

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

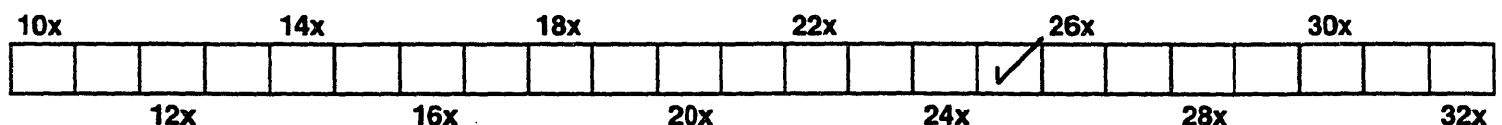
- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

Pages 546, 1129 & 1392 comportent une numérotation fautive: p. 564, 3129 & 1382.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.



COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

PREMIÈRE SESSION—HUITIÈME PARLEMENT

60 VICTORIA, 1896

VOL. XLIII.

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE DIX-NEUVIÈME JOUR D'AOUT JUSQU'AU
CINQUIÈME JOUR D'OCTOBRE, INCLUSIVEMENT.



9

OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1896



MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DE

L'HONORABLE WILFRID LAURIER

À L'OUVERTURE DE LA
PREMIÈRE SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT
1896
(CABINET FORMÉ LE 13 JUILLET 1896)

Président du Conseil privé (Premier).....	Hon. M. WILFRID LAURIER.
Ministre du Commerce et de l'Industrie.....	Hon. Sir R.-J. CARTWRIGHT, C.C.M.G.
Secrétaire d'État.....	Hon. M. R.-W. SCOTT.
Ministre de la Justice.....	Hon. Sir OLIVER MOWAT, C.C.M.G.
Ministre de la Marine et des Pêcheries.....	Hon. M. L.-H. DAVIES.
Ministre des Finances.....	Hon. M. W.-S. FIELDING.
Ministre des Chemins de fer et Canaux.....	Hon. M. ANDREW-G. BLAIR.
Ministre de la Milice et de la Défense.....	Hon. M. F.-W. BORDEN.
Directeur général des Postes.....	Hon. M. W. MULLOCK.
Ministre de l'Agriculture.....	Hon. M. SIDNEY FISHER.
Ministre des Travaux publics.....	Hon. M. J.-ISRAËL TARTE.
Sans portefeuille.....	Hon. M. R.-R. DOBELL.
Sans portefeuille.....	Hon. M. C.-A. GEOFFRION.
<i>[Ne faisant pas partie du Cabinet]</i>	
Solliciteur général.....	Hon. M. CHARLES FITZPATRICK.
Contrôleur des Douanes.....	Hon. M. WM. PATERSON.
Contrôleur du Revenu de l'intérieur.....	Hon. Sir H.-G. JOLY DE LOTBINIÈRE, C.C.M.G.

<i>Greffier du Conseil privé.....</i>	M. JOHN-J. MCGEE.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :

Hon. M. JAMES-DAVID EDGAR.....	<i>Orateur.</i>
M. LOUIS-PHILIPPE BRODEUR, M.P.....	<i>Orateur-suppléant.</i>
M. JOHN-G. BOURINOF.....	Greffier de la Chambre.
M. FRANÇOIS-FORTUNAT ROULEAU.....	Greffier-adjoint.
Lieut.-col. HENRY-ROBERT SMITH.....	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS :

GEORGE-B. BRADLEY.....	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT.....	Sténographes.
E.-JOSEPH DUGGAN.....	
ALBERT HORTON.....	
J.-O. MARCEAU.....	
THOS.-P. OWENS.....	
ALPHONSE DESJARDINS.....	Aide du sténographe en chef.
A.-C. CAMPBELL.....	
J.-CHARLES BOYCE.....	

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

1896.

ADDINGTON—John-W. Bell.
ALBERT—William-J. Lewis.
ALBERTA—Frank Oliver.
ALGOMA—Albert-Edward Dymont.
ANNAPOLIS—John-B. Mills.
ANTIGONISH—Colin-F. McIsaac.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOÏA-EST—James-Moffat Douglas.
ASSINIBOÏA-OUEST—Nicholas-Flood Davin.

BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUCHARNOIS—Joseph-Gédéon-Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Onésiphore-Ernest Talbot.
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.
BONAVENTÛRE—William-Le Bottillier Fauvel.
BOTHWELL—James Clancy.
BRANDON—Dalton McCarthy. *
BRANT-SUD—Robert Henry.
BROCKVILLE—Hon. John-Fisher Wood.
BROME—Hon. Sidney-Arthur Fisher.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—John Tolmie.
BURREARD—George-Ritchie Maxwell.

CAP-BRETON— { Hector-F. McDougall.
 { Hon. Sir Charles Tupper, bart.
CARDWELL—William Stubbs.
CARLETON (N.-B.)—Frederic-Harding Hale.
CARLETON (O.)—William-T. Hodgins.
CHAMBLY ET VERCHÈRES—Hon C.-A. Geoffrion.
CHAMPLAIN—François-Arthur Marcotte.
CHARLEVOIX—Louis-Charles-A. Angers.
CHARLOTTE—Gilbert-W. Ganong.
CHATEAUGUAY—James-Pollock Brown.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Paul-V. Savard.
COLCHESTER—Wilbert-D. Dimock.
COMPTON—Rufus-Henry Pope.

CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Hance-J. Logan.
DEUX-MONTAGNES—Joseph-Arthur-C. Ethier.
DIGBY—Albert-J.-S. Copp.
DORCHESTER—Jean-Baptiste Morin.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Joseph Lavergne.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM-EST—Thomas-Dixon Craig.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew-B. Ingram.
ELGIN-OUEST—George-Elliott Casey
ESSEX-NORD—William McGregor.
ESSEX-SUD—Mahlon-K. Cowan.

FRONTENAC—David-Dickson Rogers.

GASPÉ—Rodolphe Lemieux.
GLENGARRY—Roderick-R. McLennan.
GLOUCESTER—Théotime Blanchard.
GRENVILLE-SUD—John-Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas-S. Sproule.
GREY-NORD—Hon. Win. Paterson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—Duncan-C. Fraser.

HALDIMAND ET MONCK—Hon. Walter-H. Montague.

HALIFAX— { Robert-L. Borden.
 { Benjamin Russell.

HALTON—David Henderson.

HAMILTON— { Thomas-Henry McPherson.
 { Andrew-Trew Wood.

HANTS—Allen Haley.

HASTINGS-EST—Jeremiah-M. Hurley.

HASTINGS-NORD—Alexander-W. Carscallen.

HASTINGS-OUEST—Henry Corby.

HOCHELAGA—J.-Alexandre-Camille Madore.

HUNTINGDON—Julius Scriver.

HURON-EST—Peter Macdonald.

HURON-SUD—John McMillan.

HURON-OUEST—Malcolm-Colin Campbell.

* Elu pour Brandon et Simcoe-nord ;
Remis son siège pour Brandon le 25 août.

INVERNESS—Angus McLennan.

JACQUES-CARTIER—Frederick-D. Monk.

JOLIETTE—Charles Basinet.

KAMOURASKA—Henry-George Carroll.

KENT (N.-B.)—George-V. McInerney.

KENT (O.)—Archibald Campbell.

KING (N.-B.)—James Domville.

KING (N.-E.)—Hon. Frederick-W. Borden.

KING (I.P.-E.)—Augustine Colin Macdonald.

KINGSTON—Byron-Moffat Britton.

LABELLE—J. Henri-N. Bourassa.

LAMBTON-EST—John Fraser.

LAMBTON-OUEST—James-Frederick Lister.

LANARK-NORD—Bennett Rosamond.

LANARK-SUD—Hon. John-Graham Haggart.

LAPRAIRIE ET NAPIERVILLE—Dominique Monet.

L'ASSOMPTION—Joseph Gauthier.

LAVAL—Thomas Fortin.

LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Francis-Theodore Frost.

LEEDS-SUD—George Taylor.

LENNOX—Uriah Wilson.

LÉVIS—Pierre-Malcolm Guay.

LINCOLN ET NIAGARA—William Gibson.

LISGAR—Robert-Lorne Richardson.

L'ISLET—Arthur-Miville Dechêne.

LONDON—Thomas Beattie.

LOTBINIÈRE—Côme-Isaïe Rinfret.

LUNENBURG—Charles-Edwin Kaulbach.

MACDONALD—Nathaniel Boyd.

MAISONNEUVE—Raymond Préfontaine.

MARQUETTE—William-James Roche.

MASKINONGÉ—Joseph-Hormisdas Legris.

MEGANTIC—George Turcot.

MIDDLESEX-EST—James Gilmour.

MIDDLESEX-NORD—Valentine Ratz.

MIDDLESEX-SUD—Malcolm McGugan.

MIDDLESEX-OUEST—William-Samuel Calvert.

MISSISSQUOI—Daniel-Bishop Meigs.

MONTCALM—Louis-E. Dugas.

MONTMAGNY—Philippe-A. Choquette.

MONTMORENCY—Thomas-Chase Casgrain.

MONTREAL, Sainte-Anne—Michael Joseph-Francis Quinn.

MONTREAL, Saint-Antoine—Thomas-G. Roddick.

MONTREAL, Saint-Jacques—Odilon Desmarais.

MONTREAL, Saint-Laurent—Edward-Goff Penny.

MONTREAL, Sainte-Marie—Hercule Dupré.

MUSKOKA—George McCormick.

NEW-WESTMINSTER—Aulay Morrison.

NICOLET—Fabien Boisvert.

NIPISSING—James-B. Klock.

NORFOLK-NORD—John Charlton.

NORFOLK-SUD—Hon. David Tisdale.

NORTHUMBERLAND (N.-B.)—James Robinson.

NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.

NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—John-A. McGillivray.

ONTARIO-SUD—Leonard Burnett.

ONTARIO-OUEST—Hon. James-David Edgar.

OTTAWA (cité)—Napoléon-A. Belcourt.

—William Hutchison.

OXFORD-NORD—James Sutherland.

OXFORD-SUD—Hon. Sir Richard Cartwright, C.C.
M.G.

PEEL—John Featherston.

PERTH-NORD—Alexander-Ferguson MacLaren.

PERTH-SUD—Dilman-Kinsey Erb.

PETERBOROUGH-EST—John Lang.

PETERBOROUGH-OUEST—James Kendry.

PICOU—{ Hon. Sir Charles-Hibbert Tupper, C.C.
M.G.

—Adam-Carr Bell.

PONTIAC—William-Joseph Poupore.

PORTNEUF—Hon. Sir Henri-G. Joly de Lotbinière,
C.C.M.G.

PRESCOTT—Isidore Proulx.

PRINCE-EST (I.P.-E.)—John Yeo.

PRINCE-OUEST (I.P.-E.)—Edward Hackett.

PRINCE-EDOUARD—William-Varney Pettet.

PROVENCHE—Alphonse-A.-C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—François Langelier.

QUÉBEC-EST—Hon. Wilfrid Laurier. *

QUÉBEC-OUEST—Hon. Richard-Reid Dobell.

QUÉBEC (comté)—Hon. Charles Fitzpatrick.

QUEEN-EST (I.P.-E.)—Alexander Martin.

QUEEN-OUEST (I.P.-E.)—Hon. Louis-Henry Davies.

RENFREW-NORD—Thomas Mackie.

RENFREW-SUD—John Ferguson.

RISTIGOUCHE—John McAlister.

RICHELIEU—Arthur-Aimé Bruneau.

RICHMOND (N.-E.)—Joseph-A. Gillies.

RICHMOND ET WOLFE (Q.)—Michael Thomas Sten-
son.

RIMOUSKI—J.-B. Romuald Fiset.

ROUVILLE—Louis-Philippe Brodeur.

RUSSELL—William-Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel-E. Bernier.

SAINT-JEAN (N.-B.) cité—John-Valentine Ellis.

SAINT-JEAN (N.-B.) cité et comté—Joseph-John
Tucker.

SAINT-JEAN ET IBERVILLE—Hon. Joseph-Israël Tarte.

SASKATCHEWAN—

SELKIRK—John-Alexander Macdonell.

SHEFFORD—Charles-Henry Parmelee.

SHELburne ET QUEEN—Hon. William-Stevens
Fielding.

SHERBROOKE—Hon. Wm.-Bullock Ives.

SIMCOE-EST—William H. Bennett.

SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.

SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.

SOULANGES—Augustin Bourbonnais.

STANSTEAD—Alvin-Head Moore.

SUNBURY ET QUEEN—Hon. A.-G. Blair.

* élu pour Saskatchewan et Québec-est ;
il choisit ce dernier comté.

TÉMISCOUATA—Charles-Eugène Pouliot.	WELLAND—William McCleary.
TERREBONNE—Léon-Adolphe Chauvin.	WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
TROIS-RIVIÈRES ET ST-MAURICE—Hon. Sir Adolphe Caron, C.C.M.G.	WELLINGTON-NORD—James McMullen.
TORONTO-CENTRE—William Lount.	WELLINGTON-SUD—Christian Kloepper.
TORONTO : ST—John-Ross Robertson.	WENTWORTH ET BRANT-NORD—James Somerville.
TORONTO-OUEST— { Edward-Frederick Clarke. Edmund-Boyd Osler.	WENTWORTH-SUD—Thomas Bain.
VANCOUVER—William-Wallace-Burns McInnes.	WESTMORELAND—Henry-A. Powell.
VAUDREUIL—Henry-Stanislaus Harwood.	WINNIPEG—H. D. Hugh-John Macdonald.
VICTORIA (C.-B.)— { Thomas Earle. Hon. Edward-Gawler Prior.	WRIGHT—Charles-Ramsay Devlin.
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.	YALE ET CARIBOU—Hewitt Bostock.
VICTORIA (N.-E.)—John-L. Bethune.	YAMASKA—Roch-Moïse-Samuel Mignault.
VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.	YARMOUTH—Thomas-Barnard Flint.
VICTORIA-SUD (O.)—George McHugh.	YORK (N.-B.)—Hon. George-Eulas Foster.
WATERLOO-NORD—Joseph-E. Seagram.	YORK-EST (O.)—William-Findlay Maclean.
WATERLOO-SUD—James Livingston.	YORK-NORD (O.)—Hon. William Mulock.
	YORK-OUEST (O.)—N.-Clarke Wallace.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE
RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BEAUSOLEIL, M. Cléophas (<i>Berthier</i>).	HALEY, M. Allen (<i>Hants, N.-E.</i>)
BERGERON, M. Joseph-G.-H. (<i>Beauharnois</i>).	LA RIVIÈRE, M. A.-A.-C. (<i>Provence</i>).
CHARLTON, M. John (<i>Norfolk-nord</i>).	MONET, M. D. (<i>Laprairie et Napierville</i>).
CHOQUETTE, M. P.-A. (<i>Montmagny</i>).	RICHARDSON, M. R.-L. (<i>Lisgar</i>).
CRAIG, M. T.-D. (<i>Durham-est</i>).	SCRIVER, M. Julius (<i>Huntingdon</i>).
DAVIN, M. N.-F. (<i>Assiniboia-ouest</i>).	SOMERVILLE, M. James (<i>Wentworth-nord</i>).
EARLE, M. Thos. (<i>Victoria, C.-B.</i>)	TAYLOR, M. Geo. (<i>Leeds-sud</i>).
ELLIS, M. John-V. (<i> cité de Saint-Jean, N.-B.</i>)	

Président :—M. PHILIPPE-A. CHOQUETTE (*Montmagny*).

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION

Sur proposition de M. FOSTER (*re* mandats du gouverneur général) modifiant la motion de M. FIELDING (3 septembre) pour que la Chambre se forme en comité des subsides (division 8 septembre) :—

<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>
M. BURNETT,	M. MONTAGUE.
M. CAMERON.	M. TISDALE.
M. BEITH,	M. CARGILL.
M. ERB,	M. BENNETT.
Sir HENRI JOLY DE LOTBINIÈRE.	M. GANONG.
M. McCARTHY,	M. SEAGRAM.
M. FISHER,	M. RODDICK.
M. GIBSON,	M. CORBY.
M. CAMPBELL,	M. KENDRY.
M. WOOD (Hamilton),	M. BERGIN.
M. HUTCHISON,	M. BOYD.
M. COWAN,	M. MacLAREN.
M. POULIOT,	M. COSTIGAN.
M. McINNES,	M. FERGUSON.
M. GUAY,	M. DUGAS.
M. DAVIES,	Sir CHARLES-HIB- BERT TUPPER.

Sur proposition de M. FOSTER (*re* législation fiscale) modifiant la motion de M. FIELDING (22 septembre) pour que la Chambre se forme en comité des subsides (division 23 septembre) :—

<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>
M. McCARTHY,	M. INGRAM.
M. LANGELIER,	M. POUPORE.
M. POULIOT,	M. HUGHES.
M. CAMPBELL,	M. KENDRY.
M. EDWARDS,	M. RODDICK.
M. COWAN,	M. MacLAREN.
M. HUTCHISON,	M. BOYD,
M. FORTIN,	M. CHAUVIN.

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—HUITIÈME PARLEMENT

Le septième parlement de la Confédération prorogé depuis le 23^{me} jour d'avril 1896, jusqu'au 2 juin, a été dissous par proclamation, le 24 avril 1896, et les brefs ayant été émis et rapportés, un nouveau parlement fut convoqué pour le mercredi, le 19^{me} jour d'août 1896, et, en conséquence, il se réunit ce jour-là.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 19 août 1896.

Ce jour étant celui de l'ouverture de la première session du huitième parlement pour l'expédition des affaires, MM. John-G. Bourinot, greffier de la Chambre des Communes, Henry-Robert Smith, Frs-Fortunat Rouleau, commissaires nommés, *per delinix potestatem*, pour assermenter les membres de la Chambre des Communes et tous agissant dans les limites de leurs attributions; M. Samuel E.-St-O. Chapleau, greffier de la Couronne en Chancellerie, remet au dit M. John-G. Bourinot, une liste des noms des députés élus, pour siéger durant ce parlement, ainsi que des certificats d'élection des députés des districts électoraux de Québec-est, Oxford-sud, York-nord (Ont.), King, (N.-E.), Brome (Qué.), Queen-ouest (I.P.-E.), Portneuf, Shelburne et Queen (N.-E.), et Saint-Jean et Iberville.

Les susdits commissaires assermentent les députés présents, puis ces derniers ayant signé la formule du serment, retournent à leurs sièges.

Le message suivant est remis par M. René-Edouard Kimber, huissier de la Verge Noire.

Messieurs,

L'honorable sir Henry Strong, député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, alors que l'Orateur du Sénat dit :—

Honorables Messieurs du Sénat, et

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent parlement de la Confédération du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après-midi Son Excellence donnera ces raisons.

Et les députés retournent à la Chambre des Communes.

ÉLECTION DE L'ORATEUR.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. le Dr Bourinot, conformément au désir exprimé par le représentant de la Couronne, et conformément aussi à une très ancienne coutume parlementaire, cette Chambre, fraîchement issue du suffrage populaire, est maintenant appelée à faire le choix d'un Orateur.

Ce serait de la présomption de ma part de rappeler aux honorables députés que le poste d'Orateur de la Chambre des Communes est un des plus importants sous le régime parlementaire qui nous régit.

L'Orateur sert d'intermédiaire entre la Chambre des Communes et la Couronne ; c'est lui qui est chargé de parler en son nom. Chaque fois que la Chambre juge à propos de communiquer avec la Couronne, c'est à lui qu'il incombe de transmettre les messages, qu'il s'agisse d'approuver ou de désapprouver, que ce soit un message de réjouissance ou de regret.

C'est sous ce rapport qu'il est, par excellence, l'Orateur de la Chambre des Communes. A l'époque déjà lointaine où les relations entre la Couronne et la Chambre des Communes étaient quelque peu indéterminées, les fonctions de l'Orateur étaient de la plus haute importance. Mais dans ces derniers siècles, à mesure que les relations entre la Couronne et la Chambre des Communes sont devenues plus clairement définies et mieux comprises, ces fonctions, tout en continuant de subsister, ont perdu une partie de leur importance.

L'Orateur est aussi celui qui préside aux délibérations de cette Chambre, et grâce au développement progressif du régime parlementaire, ceci est devenu sa principale fonction.

L'expérience de tous les parlements, et surtout celle du parlement anglais, ainsi que notre propre expérience, nous enseigne, que pour bien s'acquitter de ses devoirs, celui qui préside aux délibérations de la Chambre des Communes doit être doué d'un jugement sûr, d'un sens légal développé et posséder une connaissance approfondie des usages et coutumes parlementaires ; mais ce qu'il faut, pardessus tout, chez un Orateur, c'est une impartialité absolue et de la justice dans ses décisions.

Je n'hésite pas à dire ici, que l'honorable député d'Ontario-ouest, est éminemment doué sous tous ces rapports, et qu'il est tout désigné pour être l'Orateur de cette Chambre.

Tous ceux qui ont fait partie de l'ancien parlement—et il en reste quelques-uns—admettront avec moi qu'entre les mains de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) l'honneur et la dignité de cette Chambre, les saines traditions parlemen-

taires, les droits et privilèges des députés ne courent aucun risque. Tous admettront avec moi qu'il saura s'acquitter de ses fonctions sans faveur comme sans crainte, et que sous tous rapports il sera, comme il y est tenu par ses fonctions, le premier *communeur* du pays.

Par conséquent, M. le Dr Bourinot, c'est avec une vive satisfaction que je propose, appuyé par sir Richard Cartwright :

Que James David Edgar, député du district électoral de la division ouest du comté d'Ontario, prenne le fauteuil de la Chambre comme Orateur.

Sir CHARLESTUPPER: Mon intention n'est pas de soulever la moindre objection à la candidature que l'honorable premier ministre vient de présenter à la Chambre avec tant de talent. Je n'ai aucun doute que celui qui vient d'être choisi saura s'acquitter avec habileté et impartialité des hautes fonctions d'Orateur de la Chambre des Communes. Mais je désire exprimer mes regrets et ceux de la gauche, de ce qu'on ait jugé nécessaire de se départir d'un usage consacré par le temps et qui veut que l'Orateur soit, alternativement, un député de langue française et un député de langue anglaise.

Je ne crois pas me tromper en disant que la coutume, sinon invariable, du moins presque invariable, suivie dans cette Chambre, a été que l'Orateur durant un parlement fut d'une autre nationalité que celui du parlement précédent.

Je répète donc que tout en reconnaissant les grandes aptitudes de l'honorable député qui a été désigné au poste d'Orateur, je regrette qu'on ait été dans la nécessité de s'écarter d'une coutume depuis si longtemps établie.

La motion étant mise aux voix, le greffier de la Chambre des Communes la déclare adoptée à l'unanimité, et proclame M. James David Edgar, représentant du district électoral d'Ontario-ouest, dûment élu Orateur de la Chambre des Communes.

M. Edgar est escorté de son siège au fauteuil par le premier ministre (M. Laurier) et sir Richard Cartwright.

M. L'ORATEUR: Permettez-moi, messieurs, de vous exprimer mes remerciements les plus sincères pour l'honneur insigne que vous venez de me faire en m'élevant à la charge d'Orateur. Je ferai mon possible pour mériter l'honneur que vous m'avez conféré, en rendant mes décisions avec fermeté et impartialité.

Je reconnais mon incapacité pour remplir cette position; mais je compte sur la coopération des honorables députés des deux côtés de cette Chambre pour m'aider à maintenir les règlements de cette Chambre, à défendre nos droits et nos privilèges et à conserver la liberté et la dignité de la discussion, suivant les usages établis.

Le sergent d'armes (le colonel Smith) dépose alors la masse sur le bureau de la Chambre.

M. LAURIER: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.45.

M. LAURIER.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 20 août 1896.

L'ORATEUR prend le fauteuil.

PRIÈRE.

Un message est remis par René Edouard Kimber, écuyer, huissier de la Verge Noire, lequel est connu suit :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors M. l'Orateur, l'honorable James David Edgar, s'exprime comme suit :—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors l'Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR.

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'Elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Il plut alors à Son Excellence d'ouvrir le parlement par un discours du trône.

Et la Chambre étant de retour, M. l'Orateur dit : J'ai l'honneur de faire rapport que la Chambre s'étant rendue auprès de Son Excellence le gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, j'ai informé Son Excellence que j'avais été élu Orateur, et j'ai réclaté, en votre nom et au mien, les privilèges accoutumés, que Son Excellence a bien voulu accorder.

PRESTATION DES SERMENTS D'OFFICE.

Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office.—(M. Laurier).

Le bill est adopté en première délibération.

DISCOURS DU TRÔNE.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'il a plu à Son Excellence, lorsque la Chambre s'est rendue aujourd'hui, après d'Elle

dans la salle des séances du Sénat, de faire un discours aux deux Chambres du parlement, et que pour éviter toute erreur, j'ai obtenu une copie de ce discours qui est conçu dans les termes suivants :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

La nécessité de pourvoir au service public, m'a obligé de vous convoquer à cette époque quelque peu défavorable.

Il est impossible de vous soumettre, cette session, les comptes publics pour l'année dernière, ni même aucun des rapports qui sont ordinairement présentés au parlement.

Dans ces circonstances, et vu que vous serez appelés à vous réunir de nouveau de bonne heure l'année prochaine, il ne semble pas à propos d'appeler votre attention sur d'autres mesures que celle de l'adoption des subsides.

L'opération du tarif fera le sujet d'un examen soigneux pendant les vacances dans le but de préparer une mesure, qui puisse, sans nuire à aucun intérêt, alléger essentiellement les fardeaux de la population.

Des mesures seront immédiatement prises dans le but d'effectuer un règlement de la question des écoles du Manitoba, et j'ai toute confiance que lorsque le parlement se réunira la prochaine fois, cette importante question aura été réglée d'une manière satisfaisante.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les prévisions budgétaires pour l'année courante vous seront soumises sans délai.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'espère que lorsque vous aurez donné l'attention nécessaire à l'étude des subsides de l'année, je pourrai vous exempter de vos devoirs pour cette session de parlement.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose, appuyé par sir Richard Cartwright, que le discours de Son Excellence le gouverneur général, fait aux deux Chambres du parlement du Canada, soit pris en considération demain, ou tout autre jour qui conviendra à l'honorable chef de la gauche.

Sir CHARLES TUPPER : Je ferai observer seulement que, à mon avis, il n'y aura aucune perte de temps en choisissant lundi au lieu de demain, car l'honorable chef du gouvernement sait qu'un certain nombre de députés qui prendront probablement part à la discussion de l'adresse ne seront pas ici avant lundi. Si la chose est possible, je serais content que la journée de lundi fût adoptée.

Pendant que j'ai la parole, je prierai l'honorable chef du gouvernement d'obtenir de Son Excellence la permission de déposer sur le Bureau de la Chambre la correspondance qui a été échangée au sujet de la démission du dernier gouvernement. Il serait opportun, je crois, que cette correspondance fût devant la Chambre lorsque l'adresse sera discutée, attendu que nous pouvons ainsi traiter en même temps la question du changement d'administration.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je n'ai certainement aucune objection à la première demande faite par le très honorable chef de l'opposition, savoir, que l'adresse soit prise en considération lundi. Je ne voudrais pas briser l'harmonie qui a existé jusqu'à présent, et qui continuera, j'es-

père, de régner jusqu'à la fin de la présente session, et, conséquemment, je consens avec le plus grand plaisir à la demande de mon très honorable ami. En ce qui concerne la correspondance échangée au sujet de la démission du dernier gouvernement, l'honorable monsieur sait que je ne peux pas lui répondre en ce moment, mais je lui donnerai une réponse demain.

La motion, portant que le discours du trône soit pris en considération lundi, est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1. Privilèges et élections.—2. Lois expirantes.—3. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4. Bills privés.—5. Ordres permanents.—6. Impressions.—7. Comptes publics.—8. Banques et commerce.—9. Agriculture et colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre aujourd'hui ; le dit comité devant se composer de M. Laurier, sir Charles Tupper, sir Richard Cartwright, sir Adolphe Caron et M. Davies.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

M. l'ORATEUR soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires-conjoints du parlement.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : La commission des *Débats*, durant le dernier parlement, était composée de quinze membres, dont neuf représentaient le gouvernement, et six l'opposition. Je suggère maintenant les noms des députés suivants : M. M. Beausoleil, Charlton, Somerville, Scrivier, qui formaient partie de la commission l'an dernier, et M. M. Haley, Monet, Richardson, Ellis et Choquette. Pour le gouvernement, durant le dernier parlement, furent M. M. LaRivière, Taylor, Earle, Davin et Craig. Par suite, un sixième reste à nommer pour représenter l'opposition, et j'en laisse le choix à l'honorable chef de l'opposition, qui peut le suggérer.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai à l'honorable premier ministre s'il a considéré le fait que la proportion de neuf à six, qui était celle de la commission l'an dernier, était basée, sans doute, sur la proportion existant alors entre les députés de la droite et de la gauche, en cette Chambre, et je désirerais lui demander s'il a considéré le fait, aussi, que la force numérique de l'opposition est actuellement plus considérable qu'elle ne l'était lorsque cette proportion a été établie.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'ai songé à tout cela, et la différence me paraît s

petite, qu'il n'y a pas lieu de faire un changement. Si l'honorable chef de l'opposition a un sixième député à suggérer, je serai heureux d'ajouter son nom à cette liste.

Sir CHARLES TUPPER: Je suggère le nom de M. Bergeron.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose:

Que la commission suivante soit nommé pour contrôler le rapport officiel des *Députés*, savoir: MM. Beausoleil, Monet, Haley, Charlton, Sonerville, Richardson, Scriver Ellis, Choquette, LaRivière, Taylor, Earle, Davin, Craig et Bergeron.

Motion adoptée.

AJOURNEMENT—LA QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER: Avant que la motion d'ajournement soit adoptée, je saisis l'occasion de demander à l'honorable chef du gouvernement s'il est vrai, tel qu'un journal important le déclare, que des négociations se poursuivent actuellement avec probabilité de succès relativement à la question des écoles du Manitoba. L'honorable chef du gouvernement sait parfaitement l'extrême désir éprouvé des deux côtés de la Chambre—je pourrais dire, je pense, par chaque député de la Chambre—de voir cette malheureuse question réglée aussi vite que possible. La Chambre se sentira fortement soulagée d'apprendre que cette déclaration d'un journal important est bien fondée, et que des négociations se poursuivent actuellement avec probabilité d'aboutir bientôt à un arrangement satisfaisant.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je suis très heureux d'informer l'honorable chef de l'opposition que, sur mon invitation, le procureur général du Manitoba s'est rendu à Ottawa, afin d'entamer des négociations pour arriver à un règlement de cette importante question. Mais je ne puis, à présent, en dire davantage.

La motion est adoptée, et la séance levée à 3.55.

CHAMBRE DES COMMUNES

VENDREDI, le 21 août 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

M. L'ORATEUR: Pour ce qui regarde les interpellations que les députés ont à faire et les avis de motion à donner, il est à propos, au commencement d'un parlement, de bien comprendre la règle—la 25e, je crois—qui prescrit de mettre de côté toute interpellation, ou toute motion qui n'est pas faite dans l'ordre qui lui est assigné, à moins que, conformément à l'usage, elle ne soit suspendue à la
M. LAURIER.

demande du gouvernement. Cette procédure n'est pas prescrite par la règle; mais elle est conforme à un usage ou à une entente qui, naturellement, sera suivie à moins que la Chambre n'en décide autrement.

Je désire faire connaître aux honorables députés dont un grand nombre d'entre eux sont nouveaux, ici, que, lorsque des interpellations et des motions, dont avis a été donné, ne sont pas faites, elles sont retranchées de l'ordre du jour, à moins que, à la demande du gouvernement, elles ne soient suspendues.

ÉTALONS DE GRAINS POUR LE MANITOBA ET LE NORD-OUEST.

M. WOOD (Brockville):

Le gouvernement se propose-t-il de changer les règlements relatifs à la sélection des étalons de grains dans le Manitoba et le Nord-Ouest au cours de la présente année?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer des changements relatifs à la sélection des étalons de grains, qui requerraient une modification de l'Acte concernant l'inspection. Le département s'occupe actuellement de plusieurs questions de détails que la loi lui permet de résoudre; mais je ne puis dire maintenant avec certitude si quels changements seront faits cette année.

SYSTÈME MÉTRIQUE DES POIDS ET MESURES.

M. WOOD (Brockville):

Le gouvernement se propose-t-il d'adopter le système métrique pour les poids et mesures au lieu du système actuellement en vigueur en Canada?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter le système métrique des poids et mesures. Mais ce système peut-être virtuellement appliqué maintenant en vertu de l'article 35 du chapitre 104 des Statuts révisés.

RÈGLES DE LA CHAMBRE.

M. L'ORATEUR: Avant d'appeler l'ordre suivant, je tiens à annoncer—ce qui intéresse certainement tous les membres de la Chambre, et surtout les nouveaux députés—que, sur informations prises sur la question de savoir quand les règlements imprimés de la Chambre pourront être distribués aux députés, ces règlements seront prêts lundi prochain.

AJOURNEMENT—CHANGEMENT DE CABINET.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): M. l'Orateur, je propose maintenant que la séance soit levée, et je profiterai de l'occasion pour déclarer à l'honorable chef de l'opposition, relativement à la demande qu'il a faite hier au sujet de la correspondance échangée entre l'ancien premier ministre et Son Excellence, touchant la démission du gouvernement, je désire lui déclarer, dis-je, que Son Excellence consent à ce que cette correspondance soit

soumise, et elle sera déposée devant la Chambre immédiatement après l'adoption de l'adresse.

Sir CHARLES TUPPER: M. l'Orateur, en réponse à l'honorable premier ministre, je dois dire qu'à mon avis il serait fort à souhaiter que nous eussions, avant l'adoption de l'adresse, la correspondance que Son Excellence le gouverneur général consent à laisser soumettre à la Chambre.

Je ne saurais voir aucune raison pour nous empêcher de procéder dans ce sens, et comme cette question est de nature à soulever un point constitutionnel de haute gravité, l'honorable premier ministre comprendra de suite combien il importe de faire entrer ce sujet dans le débat sur l'adresse.

Je crois pouvoir dire avec raison, dans le moment, qu'il est d'usage, dans le cas d'explications ministérielles, ou d'explications de la part des membres du gouvernement au sujet de la composition d'un nouveau cabinet, ou d'explications de la part d'hommes qui ont fait partie d'une administration, il est d'usage, dis-je, que ces explications soient le plus tôt possible soumises au parlement.

La Chambre et le pays ont le droit de connaître aussitôt que possible les circonstances qui ont accompagné la démission d'un cabinet et la composition d'un nouveau.

J'espère donc que l'honorable premier ministre voudra bien prendre la chose en considération, et, maintenant qu'il a le consentement de Son Excellence, il aura la bonté de soumettre cette correspondance avant la prise en considération de l'adresse en réponse au discours du Trône.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je dirai à l'honorable député que, pour ma part, j'ai des doutes sérieux sur la constitutionnalité du mode de procédure qu'il recommande, savoir: que cette correspondance devrait être produite de manière à entrer dans le débat sur l'adresse.

Il est fort possible que la correspondance échangée à l'époque dont parle l'honorable député, entre lui-même et Son Excellence, fasse plus tard le sujet d'un débat; et, s'il doit en être ainsi, je suis sous l'impression—tant en ce qui a trait au point constitutionnel qu'à la question de convenance—qu'il vaudrait mieux faire de cette question le sujet d'un débat spécial au lieu de la faire entrer dans le débat sur l'adresse.

Pour ma part, je crois que le seul moyen de procéder constitutionnellement est de limiter le débat sur l'adresse aux questions dont il est fait mention dans le discours du Trône.

Quant à ce qui a trait au changement d'administration, je ne crois pas que des explications soient nécessaires, vu que le choix d'un nouveau cabinet est le fait d'un appel au peuple, le résultat d'une élection générale. Si, toutefois, l'honorable chef de la gauche croit voir dans ce sujet matière à débat, la chose, je pense, pourra être faite plus tard.

Si ma mémoire est fidèle, et je ferai aussi appel à la mémoire de l'honorable député, aucun changement d'administration n'a été le sujet d'une discussion dans le débat sur l'adresse, mais la chose a toujours fait le sujet d'un débat spécial, et je crois que l'on eut fait mieux, après tout, d'accepter le mode que j'ai recommandé.

Les documents seront soumis à la Chambre dès que l'adresse aura été adoptée et s'ils comportent quelque matière à discussion, je fournirai avec

plaisir à l'honorable député l'occasion de soulever un débat à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER: En réponse à l'honorable premier ministre, je me contenterai de dire que si je croyais voir quelques graves objections constitutionnelles à la recommandation que j'ai faite, je serais prêt à m'y soumettre; mais je dois dire que le discours du Trône soulève des points se rattachant réellement à la question en jeu.

La démission de l'ancien gouvernement et la correspondance échangée avec Son Excellence le gouverneur général à ce sujet ont un rapport direct et très important avec le discours du Trône. Dans ces circonstances j'espère que mon honorable ami—s'il me permet de l'appeler ainsi—

Le PREMIER MINISTRE: Assurément.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère que mon honorable ami étudiera de nouveau soigneusement la question, de manière à en venir, si possible, à une entente qui aurait pour effet de faciliter grandement l'expédition de la besogne de la session et qui permettrait de régler, dans le débat sur l'adresse, des questions très importantes et se rattachant au discours du Trône.

Je me contenterai, pour le moment, de demander à l'honorable premier ministre d'apporter la plus soignée attention à la chose, car ce serait fort regrettable, je crois, pour la Chambre, si ces documents n'étaient pas soumis aux députés pour être pris en considération avec l'adresse en réponse au discours du Trône.

Ce débat, M. l'Orateur, a-t-il lieu sur une motion d'ajournement.....

M. l'ORATEUR: La motion d'ajournement est devant la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: Sur la motion d'ajournement.....

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé.

Sir CHARLES TUPPER: Naturellement, je suis à la merci de la Chambre, mais je ne doute pas qu'on m'accorde volontiers la faveur que je sollicite. Je désire demander au leader de la Chambre si l'on a signalé à son attention le fait qu'en vertu de l'Acte d'audition, il est nécessaire, je crois, de produire ici copie de tous les mandats spéciaux accordés par le gouverneur général, et que le délai dans lequel le gouvernement ou l'auditeur est tenu de faire cette production expire aujourd'hui. Si l'attention de l'honorable ministre n'a pas été appelée là-dessus, j'espère que lundi il voudra bien produire copie de tous les mandats spéciaux avec indication de la dépense à laquelle ils s'appliquaient, tel qu'exigé par l'Acte.

Le PREMIER MINISTRE: Je suis sous l'impression que le délai est de quatre jours. Cela n'importe guère, dans tous les cas, et ces documents seront déposés lundi.

M. l'ORATEUR: La proposition soumise à la Chambre est que la séance soit levée.

M. HAGGART: Avant que la séance soit levée, je désire appeler l'attention du chef du cabinet sur une entrevue que quelqu'un aurait eue avec lui et

dont le compte rendu est publié dans le *Globe*. Je vais lire ce compte rendu et, au besoin, je ferai suivre cette lecture d'une proposition écrite. La parole est au correspondant d'un journal de Chicago appelé le *Record*. Le correspondant du *Record* dit :

Quand je dis à M. Laurier qu'aux Etats-Unis on croyait qu'il y avait lieu de se féliciter de la victoire du parti libéral au Canada et du choix fait de sa personne comme premier ministre, en ce qu'il y avait là un motif d'espérer des relations plus amicales entre les deux pays, il sourit et répondit : " Je suis très sincèrement flatté des sympathies de vos compatriotes et je suis sûr qu'ils n'ont pas mal placé leur confiance. Le gouvernement libéral qui vient d'entrer en fonctions désire et entend signaler son administration par un renouvellement de relations de bon voisinage avec nos amis du pays limitrophe. Comme vous l'avez dit, les relations entre le Canada et les Etats-Unis n'ont pas été, ces années dernières, aussi cordiales qu'elles le seront, je l'espère, à l'avenir. La providence a fait de nous des voisins, et nous devrions nous efforcer de vivre côte à côte sur un pied d'amitié et de respect mutuel."

" Il y a quelques années, quand un froissement considérable fut causé par la difficulté relative aux pêcheries de l'Atlantique Nord, je saisis l'occasion de dire que la question devrait être réglée à l'amiable, d'une manière digne d'un peuple éclairé et sympathique, par de simples concessions mutuelles, et je ne vois pas aujourd'hui pourquoi l'on ne pourrait conclure un arrangement ressemblant à celui effectué sous l'opération du traité de Washington en 1871 et du traité de 1854 qui ouvrait non-seulement les ports mais les eaux intérieures des deux pays aux pêcheurs de l'un et de l'autre pays à égalité de conditions, et qui décrétait la liberté égale des marchés au poisson des deux pays. Il me semble que ce serait le moyen indiqué par le bon sens de régler la question des pêcheries. Les pêcheries de l'Atlantique-nord auraient plus de prix et pour les Etats-Unis et pour le Canada si l'on adoptait un arrangement de ce genre.

La question des canaux.

En ce qui concerne la question des canaux," poursuivit M. Laurier en réponse à une question, la marine marchande américaine compte aujourd'hui sur nos grands lacs beaucoup de gros steamers. Il y a vingt navires de quatre mille tonneaux, et l'on me dit que même des navires de six mille tonneaux sortent aujourd'hui de vos chantiers. L'ère des petits vapeurs est passée, de même que celle des voiliers en bois. Entre Buffalo et Duluth, il y a un chenal assez profond pour convenir à des navires d'un tirant d'eau de vingt pieds. Nous visons au Canada à établir un chenal de la même profondeur à partir du lac Érié jusqu'à Montréal, en passant par le canal Welland et les canaux en aval de Kingston, mais la tâche est formidable, à cause de l'énorme dépense qu'elle entraîne.

Nous avons dépensé jusqu'ici \$60,000,000 sur nos canaux, la plus grande partie sur le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent. C'est une forte somme pour un peuple de 5,000,000 d'âmes, surtout si l'on considère que nous avons aussi très libéralement aidé la construction de chemins de fer. Il va sans dire que les cultivateurs des Etats de l'ouest et du nord-ouest retireraient des avantages tout aussi considérables, naturellement, que ceux du Nord-Ouest canadien, du fait que ces gros steamers pourraient prendre des chargements à Port-Arthur et Duluth et les transporter sans rompre charge, comme la chose a lieu aujourd'hui au canal Welland et de nouveau à Prescott, directement à Ogdensburg, Kingston, Oswégo, Montréal et Québec, en ramenant à bas prix des marchandises et des produits manufacturés pour les colons de l'ouest.

Le prix des produits de la ferme est avili dans le monde entier par l'énorme production que la science moderne—la lieue automatique, le chemin de fer et la machine à vapeur séparée à bord des navires—a rendu possible, et d'après ce que je puis voir, il n'est pas probable que les anciens prix reviendront d'ici à quelque temps, si jamais ils reviennent.

Il est impossible d'aider au cultivateur sur ce continent par un procédé de charlatanisme, si je puis m'exprimer ainsi. On ne peut le faire qu'en réduisant le coût de la production et les frais de transport sur le marché européen. Un chenal de vingt et un pieds depuis le lac Supérieur et le lac Michigan jusqu'à l'océan Atlantique réduirait le coût de ce que le cultivateur a à acheter dans les Etats de l'est et les frais de transport de ce qu'il a à vendre. Je suppose, d'autre part, qu'une réduction de taux sur la route des lacs et du Saint-Laurent obligerait

M. HAGGART.

les compagnies de chemins de fer au nord, c'est-à-dire au Canada, et au sud, c'est-à-dire aux Etats-Unis à y faire face par des taux également réduits, et cela depuis le littoral maritime durant la saison de navigation, de sorte que le cultivateur établi loin de la route dans l'intérieur, en éprouverait de même les bons effets.

Les gouvernements des deux pays ont nommé des commissaires pour étudier la question d'un système de communication par eau profonde, et j'ai l'espoir qu'avant longtemps on signalera un plan parfaitement praticable, qui permettra aux Etats-Unis de contribuer aux travaux et d'exercer un contrôle sans en rien compromettre la souveraineté du Canada sur son propre territoire. Ce devrait être un arrangement d'affaires n'ayant aucun caractère politique.

Relations commerciales plus étroites.

Quant à des relations commerciales plus étroites, les libéraux ont toujours été en faveur d'une plus grande liberté commerciale avec les Etats-Unis, et je suis prêt à conclure avec votre pays un arrangement établissant la liberté d'échange pour les produits naturels et manufacturés sur lesquels on pourra se mettre mutuellement d'accord. Cette question, de même que celle des communications par eau profonde, des pêcheries, du cabotage sur les lacs, devraient, il me semble, être étudiées ensemble et décidées d'un seul coup avec largeur de vues, sérieux et ampleur.

Je remarque qu'on a récemment discuté, au Congrès des Etats-Unis, sur le privilège de l'entreposage. Qu'on étudie cette question avec les autres. On devrait y inclure la loi des Etats-Unis sur le travail des enfants qui a été beaucoup de désagrément. En un mot, établissons une entente parfaite et de meilleures relations dans tout ordre de choses. Les Canadiens, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, assistent avec une profonde satisfaction au développement des sentiments de bonne volonté et d'affection entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et le parti libéral canadien fera ce qu'il peut—tout ce qu'il peut dans sa sphère—pour aider à faire disparaître les vieux préjugés et à réunir les deux fractions de la famille anglo-saxonne, pour leur propre bien et celui de l'humanité.

Je demanderai à l'honorable ministre, si ce compte rendu d'entrevue est exact et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point il l'est.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député est quelque peu curieux. Il me demandait de me prononcer incessamment sur l'exactitude d'un compte rendu d'entrevue de deux ou trois colonnes que je n'ai pas lu depuis quelque temps. Cependant, je puis lui donner l'assurance que ce compte rendu est en substance exact.

La proposition est adoptée et la séance levée à 3.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 24 août 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

AVIS DE MOTIONS AJOURNÉS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que les avis de motions soient ajournés, jusqu'après la prise en considération du discours de Son Excellence, à l'ouverture de cette session.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL—ÉCONOMIE INTERNE.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable sir Richard Cartwright, ministre du Commerce, l'honorable Louis Henry Davies, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, et l'honorable Joseph Israël, ministre des Travaux publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, le 24 août 1896.

CAPITAINE MCGREGOR, DU *BAYFIELD*.

M. CAMERON :

1. Le gouvernement sait-il que le capitaine McGregor, du navire servant aux explorations, le *Bayfield*, s'est mêlé activement de politique en qualité de cabaleur et de partisan dans les intérêts des candidats conservateurs dans la division ouest de Huron, pendant les quinze dernières années? 2. Le gouvernement sait-il que lors de la dernière élection générale, le dit capitaine McGregor a quitté son navire sur le lac Érié et qu'il s'est rendu à Goderich, dans Huron-ouest, pour voter pour le candidat conservateur? 3. Le dit McGregor s'est-il absenté de son devoir à la connaissance, du consentement ou avec l'autorisation du gouvernement à l'époque ci-dessus mentionnée? 4. A-t-il, à l'époque, demandé un permis d'absence au département ou à aucun de ses officiers? 5. Si une telle demande a été faite et si un permis lui a été accordé, qui a donné ce permis et pour quelle raison?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries n'a pas été notifié officiellement que le capitaine McGregor se soit mêlé activement de politique, etc., depuis ces quinze dernières années, mais dernièrement, on a reçu des plaintes l'accusant d'avoir été un partisan politique actif et blessant, et une enquête aura lieu sur cette affaire. 2. Le ministère sait que le capitaine McGregor s'est absenté de son navire, dans le but probable d'aller voter. 3. Oui, c'est ce que me rapportent les employés du ministère. 4 et 5. Il n'existe aucune trace d'une demande de congé, mais le fonctionnaire en charge des explorations était autorisé à accorder des congés aux officiers et aux hommes de l'équipage du *Bayfield*, s'ils désiraient aller voter.

CAPITAINE DUNN DU *PETREL*.

M. CAMERON :

1. Le gouvernement ou quelqu'un des départements savent-ils que le capitaine Dunn, du croiseur du gouvernement le *Petrel*, en service sur le lac Érié, s'est servi de ce navire quelques jours avant le 23 juin dernier pour transporter des électeurs pris sur divers points du littoral est du lac Huron à Owen-Sound pour y voter pour le candidat conservateur lors de la dernière élection générale? 2. S'est-il servi du dit navire pour le dit objet à la connaissance, du consentement ou par ordre du département? Ou le dit capitaine Dunn était-il autorisé à se servir ainsi du navire? 3. Le dit capitaine Dunn avait-il un permis d'absence du département pour se rendre du lac Érié à Owen-Sound pour voter à la dite élection ou pour quelque autre motif à cette époque? 4. Est-ce le même capitaine Dunn qui a été nommé par le gouvernement actuel

en même temps qu'un nommé McNeil pour faire une enquête sur les plaintes formulées par les sauvages Wikwemikong?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Le ministre sait que le capitaine Dunn a conduit le croiseur *Petrel* dans le lac Huron le 20 juin 1896, et qu'il était à Owen-Sound, le 23 de ce mois, mais il ignore s'il a pris des passagers à son bord et s'il les a conduits à Owen-Sound pour voter ou autre chose. 2. Il n'y a rien au ministère se rapportant à cette connaissance, ce consentement ou cette autorisation. 3. Le capitaine Dunn avait instruction de se rendre dans le lac Huron dans un but de surveillance. Il n'était pas assigné à un endroit particulier, car tout le lac se trouve dans les limites de sa juridiction, comme garde-pêche. Il n'existe rien au ministère concernant des instructions qui lui auraient été données au sujet de la votation ou des élections. 4. Le bureau des affaires des sauvages a demandé au ministère de la Marine de permettre au capitaine Dunn de se rendre à l'île Manitouline en compagnie de M. McNeil de ce même bureau, pour tenir une enquête sur certaines plaintes des sauvages de Wikwemikong, qui se prétendaient injustement poursuivis à propos de pêche. Le capitaine Dunn étant un officier des pêcheries, aucune nomination n'était nécessaire.

LE CENS ÉLECTORAL.

M. CAMERON :

Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session du parlement, de présenter un bill à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral, ou de prendre quelque autre mesure au sujet du dit acte?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer de législation durant la présente session, son intention étant de faire une session aussi courte que possible. Si, cependant, la session se prolongeait au delà des limites prévues, le gouvernement jugera peut-être à propos de présenter un bill pour abroger la loi du cens électoral.

SERVICE DE STEAMERS RAPIDES SUR L'ATLANTIQUE.

M. LANGELIER :

1. Quel est le chiffre de la soumission la plus basse reçue pour un service de steamers rapides entre le Canada et l'Angleterre? 2. De qui cette soumission a-t-elle été reçue? 3. Le gouvernement se propose-t-il de donner un contrat à ceux qui ont envoyé cette soumission, et quand?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Il a été reçu deux soumissions, une de MM. Allan, et l'autre de M. James Huldart. Aucune n'est conforme aux devis et le gouvernement se propose d'étudier de nouveau la question avant de ne rien faire de définitif.

PONT PROJETÉ À QUÉBEC.

M. LANGELIER :

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un pont en face de Québec ou dans le voisinage pour raccorder le chemin de fer Intercolonial avec le chemin de fer du Pacifique, ou d'aider à sa construction par une subvention ou autrement?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement n'a pas l'intention de construire un pont en face de Québec, ou dans le voisinage pour raccorder le chemin de fer Intercolonial avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Le gouvernement n'a reçu aucune demande d'aide pour cette entreprise.

EXPOSITION DU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget une somme applicable au paiement des deniers encore dus en rapport avec l'Exposition du Nord-Ouest tenue à Regina en 1895?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La question est à l'étude.

PRIMES AUX PÊCHEURS.

M. KAULBACH :

Est-ce l'intention du gouvernement, au cours de la présente session, vu l'augmentation du nombre des pêcheurs et afin d'encourager davantage cette industrie, d'augmenter le montant des primes à distribuer?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : La somme accordée annuellement par le parlement pour encourager le développement des pêcheries maritimes et la construction des navires de pêche est réglée par un statut et l'intention du gouvernement n'est pas d'introduire une nouvelle loi à ce sujet, sur cette question.

MAIS ET FARINE DE MAIS.

M. KAULBACH :

Comme le maïs n'est pas cultivé en Canada en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins de la consommation, est-ce l'intention du gouvernement, au cours de la présente session, de le placer sur la liste des articles admis franchises de droits afin de permettre la fabrication de la farine de maïs en Canada? Ou le gouvernement se propose-t-il d'admettre cette farine en franchise?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le gouvernement n'a pas l'intention de modifier le tarif durant la présente session.

CONTROLEURS DES DOUANES ET DE L'ACCISE.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :

1. Les contrôleurs du Revenu de l'intérieur et des Douanes, ou l'un des deux, sont-ils membres du cabinet? 2. L'un ou l'autre de ces messieurs, en prenant possession de sa charge, a-t-il reçu de la part du gouvernement une assurance quelconque relativement à sa position dans le gouvernement? Si oui, de quelle nature?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : 1. D'après la loi actuelle les contrôleurs des Douanes et de l'Accise ne sont pas et ne peuvent pas être membres du cabinet. 2. Le gouvernement a l'intention de demander au parlement de modifier la loi actuelle concernant le ministère du Commerce, de manière à ce que les chefs du département de la Douane et de celui de l'Accise reprennent le rang de ministres, et cette déclaration a déjà été faite publiquement par le premier ministre.

M. LANGELIER.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La deuxième partie de l'interpellation a peut-être échappé à l'honorable ministre : l'un ou l'autre de ces messieurs, en prenant possession de sa charge, a-t-il reçu de la part du gouvernement une assurance quelconque relativement à sa position dans le gouvernement?

Le PREMIER MINISTRE : Je crois avoir répondu à cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre prétend que sa réponse couvre les deux paragraphes?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À LA SALLE WINDSOR.

Sir CHARLES TUPPER :

Les paroles qui suivent rapportent-elles d'une manière assez exacte une partie du discours prononcé par l'honorable premier ministre à l'Hôtel Windsor, le 22 janvier 1895 : "J'ai lu dans la Gazette une déclaration portant que si vous abolissez la protection, les matières premières ne seront plus admises en franchise. Je dis que si nous devions avoir un tarif de revenu, ces matières seraient admises franchises de droits. Les matières premières ne sont pas admises en franchise aujourd'hui avec le système de la protection. Certaines matières premières le sont, comme la laine, par exemple. Grâce à Dieu, on n'a pas pensé à la taxer. Le coton aussi est franc de droit. Mais le fer l'est-il? Le coton est une matière première et la laine l'est aussi pour certaines fabrications. Mais deux articles sont des matières premières pour tous les fabricants, et ces articles sont le charbon et le fer. Mais sont-ils admis en franchise? Si vous avez un tarif de revenu, ce sera en vue de développer le pays, et toutes les matières premières devraient être admises en franchise avec un tel tarif."

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je dois avertir mon honorable ami que malgré tout mon désir de lui être agréable, je crains de ne pas pouvoir satisfaire sa curiosité quelque peu fatigante. Je suis obligé de faire le pénible aveu que ma mémoire que j'avais la faiblesse de croire assez bonne, ne me permet pas de me rappeler, mot pour mot, un discours prononcé il y a plus de dix-huit mois.

M. FOSTER : Cela a dû être dit dans un moment de faiblesse.

CANAL DE LA TRENT.

M. HUGHES :

1. Le contrat pour la section du canal de la Trent qui s'étend du lac Simcoe au point où la première section de la division située entre le lac Balsam et le lac Simcoe frappe la rivière Talbot, a-t-il été donné conformément aux avis qui demandaient des soumissions pour ces travaux? 2. Si non, pourquoi? 3. Est-ce l'intention du gouvernement d'abandonner les travaux pour le moment?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Non ; les travaux n'ont pas été concédés. 2. Parce que la date pour recevoir les soumissions a été reculée. 3. Aucune décision dans ce sens n'a été prise, mais la question de faire de nouveaux contrats est à l'étude.

LE CENS ÉLECTORAL.

M. INGRAM :

Le gouvernement se propose-t-il d'abolir l'Acte du cens électoral ? Et dans l'affirmative, quand ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'ai déjà répondu à cette question.

MANDATS SPÉCIAUX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. FOSTER : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je demanderai à l'honorable ministre des Finances s'il aurait l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre, sans motion spéciale, les arrêtés ministériels en vertu desquels ont été émis ces mandats spéciaux du gouverneur général, dont un état vient d'être produit ; et aussi le rapport du ministre de la Justice sur la demande qui a été faite de ces mandats. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire une motion régulière pour cela et que c'est un acte de courtoisie qu'on sera tout disposé à faire.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je produirai avec plaisir et le plus tôt possible tous les documents de la nature de ceux dont parle l'honorable député.

M. FOSTER : Aura-t-il aussi l'obligeance de produire l'état financier des 10 premiers jours du mois.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT.

Sir CHARLES TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre s'il a pris en considération la pressante demande que j'ai faite pour avoir la correspondance échangée entre le gouverneur général et moi, en ma qualité de chef du gouvernement précédent, à l'occasion de sa résignation. Je désirerais qu'elle fût produite, afin que nous puissions en prendre connaissance lors de la discussion sur l'adresse.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'ai pris cette demande en considération et je ne vois aucune bonne raison pour revenir sur ma décision de l'autre jour. Mon intention est de produire cette correspondance immédiatement après l'adoption de l'adresse et la faire imprimer, afin que toute la députation puisse en prendre connaissance avant que le débat sur cette question ait lieu.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre procède à la prise en considération du discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. MCINNES : Avant de discuter les questions mentionnées dans le discours du Trône, je désire reconnaître la gracieuseté faite par le gouvernement à la Colombie Anglaise dans la présente occasion, en choisissant un représentant de cette province pour prendre part aux délibérations préliminaires de ce parlement. C'est la première fois que cet honneur est fait à ma province ; et bien que ce

soit un honneur pur et simple, sans grande importance pratique, je suis justifiable, je crois, d'y voir la preuve qu'enfin nous avons dans ce pays un gouvernement qui reconnaît l'importance de cette grande province de l'extrême ouest et est prêt à lui appliquer une politique libérale.

Malheureusement, le gouvernement qui, hier, contrôlait les affaires du pays, n'a pas donné à l'ouest la considération à laquelle lui donnaient droit son importance et ses chances d'avenir. Sa politique économique générale militait contre le développement de l'ouest ; elle entravait ceux qui se livraient aux entreprises capables de développer les ressources de l'ouest, en les forçant, soit à payer d'énormes droits d'importation au gouvernement fédéral, soit à payer un fort tribut à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il en est résulté une stagnation dans le développement des ressources de cette province qui a duré un certain nombre d'années. Et bien que, depuis un an ou deux, cette inactivité ait été rompue sous certains rapports, cela est entièrement dû à l'énergie et à la persévérance indomptables des premiers prospecteurs de cette région, et non à un favorable état de choses imposé par l'ancien gouvernement.

Naturellement, je reconnais et j'admets volontiers que, dans l'histoire du parti conservateur, il y eut un temps où ce parti appliqua à l'ouest une politique de progrès ; mais, malheureusement, la mise à exécution de cette politique était marquée, même alors, par un certain nombre de fautes graves et des exemples de législation mal élaborée qui tendaient à entraver le progrès de cette région. Mais des années se sont écoulées depuis que le parti conservateur appliquait cette politique. Dans ces derniers temps, comme je l'ai dit, il avait complètement mis en oubli la première tendance de sa politique à l'égard de cette partie du pays. Il n'appréciait aucunement les magnifiques ressources connues et latentes de cette partie du pays ; il se montrait indifférent à nos demandes et même à nos intérêts, et dans la mesure où il nous favorisait spécialement, il faisait preuve d'une telle ignorance des conditions locales que les bons effets voulus en étaient sensiblement amoindris. Je viens de lire de la politique économique que son opération était désavantageuse à cette province ; mais dans des choses moins importantes qui exigeaient un traitement particulier, l'ancien gouvernement a également fait preuve d'une tendance à nous traiter injustement.

Je vais en donner un exemple. Depuis cinq ans, nous avons versé en moyenne dans le trésor fédéral environ \$2,000,000 par année. La plus grosse somme qui nous soit échue en échange dans une seule année, pour faire face à toute la dépense publique sous forme de crédits spéciaux pour travaux publics, ne s'est élevée qu'à \$1,200,000. Il en est résulté que cette province a été saignée annuellement depuis cinq ans, de quelque chose comme trois quarts de million de piastres. Ce fait joint à l'autre fait aussi bien connu que la population de la Colombie Anglaise contribue à l'imposition fédérale trois fois autant par tête que la population des autres provinces, complète l'injustice témoignée à notre province, et devant des faits comme ceux-là, auquel s'ajoute le fait que nous avons besoin d'être traités d'une façon spéciale à cause des difficultés en quelque sorte insurmontables avec lesquelles nous sommes aux prises, il ne faut pas s'étonner que le parti conservateur ne soit plus appuyé par la masse compacte de nos six députés.

Il y a eu un changement d'opinion dans cette province. Ce changement repose sur de bonnes et solides raisons, et si aujourd'hui les députés de cette province ne donnent plus leur appui à ce parti, c'est que, dans la Colombie Anglaise, les électeurs n'ont plus foi dans ce parti.

Nous demandons au parlement qu'il nous traite avec justice et équité, avec plus de générosité et de considération; et si l'on se rend à nos vœux, nous donnerons, en retour, aux populations de l'est le spectacle d'une expansion commerciale, d'un développement de nos ressources et d'un élan de prospérité qui jetteront dans la stupefaction les membres de la Chambre. Mais, afin que la Chambre s'appréhende parfitement toute l'étendue des griefs infligés par l'ancien gouvernement à l'ouest du pays, il faut nécessairement établir ici la comparaison entre les ressources naturelles de notre province et sa situation sociale. La Chambre a, sans doute, entendu parler des grandes ressources naturelles de la Colombie Anglaise, mais bien qu'elle ait entendu élever jusqu'aux nues ces richesses naturelles, il n'y a rien d'exagéré dans ces louanges.

La Colombie Anglaise possède des ressources naturelles qui en font la région la plus favorisée du continent, sinon du monde entier, relativement à ses richesses naturelles. Nous avons des cantons de bois, de gigantesques forêts virtuellement inépuisables, où dominent le sapin, le cèdre et le pin, notre industrie de la pêche est susceptible d'un développement presque illimité; nous avons d'énormes gisements de houille, et ceux de mon district seul suffiraient à alimenter de combustible le continent américain pendant des siècles; nos mines de cuivre et de fer sont inépuisables; et surtout, comme la Chambre le sait, nos collines et nos montagnes sont tapissées de minéraux et les lits de nos rivières, j'oserais dire, sont incrustés d'or et d'argent. J'appuie surtout sur ce dernier élément de notre richesse, car il y a un fait remarquable relativement à la richesse minérale de la Colombie Anglaise. C'est que les métaux précieux ne sont pas l'appanage spécial d'une section du pays en particulier, mais que le pays tout entier est une immense région minière; où l'or et l'argent sont abondamment disséminés. A la différence d'autres régions, l'Afrique et l'Australie par exemple, les métaux précieux chez nous, sont disséminés dans toute l'étendue de la province. Aujourd'hui l'on entend partout parler de Kootanie et du Caribou, mais je puis assurer la Chambre que dans un an ou deux au plus tard, Albem et Texada seront devenues des noms également familiers aux oreilles des honorables députés, ou n'a pas encore entendu parler de ces régions minières, pour la simple raison qu'il faut du temps pour développer les mines et pour en faire une exploitation rémunératrice. Pour faire comprendre l'avenir et la puissance productive de l'industrie minière de la Colombie Anglaise, qu'il me suffise de dire que Rossland, centre du district de la Kootanie, qui il y a deux ans, ne comptait guère que cinquante habitants, réclame aujourd'hui une population de 5,000 âmes, et tandis que les prospecteurs il y a deux ans à peine, n'apportaient guère que quelques échantillons d'or qu'ils soumettaient à l'analyse des capitalistes, aujourd'hui, il existe des mines en exploitation qui fourniront cette année, à la richesse du pays, une quote-part, si je ne me trompe, de plus de \$10,000,000.

M. McINNES.

Si l'on songe que toute cette richesse provient d'une seule petite section de la province et d'un petit nombre de mines en exploitation qui se comptent sur les doigts de la main; si l'on songe, en outre, et c'est là un fait indubitable, qu'il existe une douzaine de centres d'importance égale à celle de la Kootanie et, qui sans aucun doute, surgiront dans l'espace de quelques années, la Chambre comprend déjà les intérêts incalculables que dans un avenir assez rapproché, cette industrie possèdera à la Colombie Anglaise. Mais pour retirer tous les profits possibles de l'industrie aurifère de cette province, je suggérerais au gouvernement l'établissement d'un hôtel des Monnaies dans cette province. C'est un fait remarquable que toutes les autres colonies de l'Empire ont des hôtels des Monnaies où elles produisent leur propre monnaie; et bien qu'un point de vue commercial, il fût sans doute avantageux à la Colombie Anglaise de posséder un hôtel des Monnaies; il existe toutefois, à mon avis, des considérations d'une nature plus nationale qui militent en faveur de ce projet et le gouvernement, j'espère, comprendra qu'il est dans l'intérêt de cette industrie d'établir une Monnaie, et qu'il n'y a pas de lieu plus convenable pour l'établissement de cette institution que la Colombie Anglaise même. Une autre nouvelle qui circule dans la presse du pays vise l'établissement d'un département des mines. La réalisation de ce projet tendrait également à stimuler l'exploitation des mines d'or et les autres industries minières de la Colombie Anglaise. Et à cet égard si l'on créait un département des mines, la Colombie Anglaise aurait naturellement, un représentant dans le cabinet, car ce portefeuille appartiendrait quasi de droit à notre province; mais, soit que la province soit représentée dans le cabinet de cette façon ou autrement, le gouvernement, j'espère, ne mettra pas en oubli l'importance d'accorder à la Colombie Anglaise un représentant dans le cabinet fédéral. A la Colombie Anglaise, nous regardons cette question de représentation au cabinet fédéral comme un droit; et, soit que l'on compare notre population et notre représentation à la Chambre fédérale avec celles des autres provinces, on sait qu'on envisagé le droit de notre province à cet égard au point de vue de notre contribution aux recettes fiscales, nous avons certainement plus de droits à cette représentation dans les conseils du cabinet fédéral que quelques autres provinces. Si l'on tient compte, M. l'Orateur, du courant de population qui se dirigera vers notre province dans un avenir rapproché; si l'on considère la différence de la situation sociale dans cette province relativement aux conditions d'existence dans les provinces de l'est; si l'on tient compte surtout, du brillant avenir réservé à la Colombie Anglaise, cette province, la Chambre en conviendra, devrait recevoir du reste du Canada toute l'attention et la considération qu'elle mérite. Les avantages dont jouit ma province, j'aime à le reconnaître, sont appréciés par le cabinet actuel, et bien que l'ancien gouvernement eût fait un pas dans la voie de la reconnaissance des droits de la Colombie Anglaise, je vois avec plaisir que le gouvernement libéral est disposé à la traiter à la fois plus justement et plus libéralement.

Je viens de parler, M. l'Orateur, du flot d'immigration qui se déversera sans aucun doute dans la Colombie Anglaise. La chose est indubitable, car

rien n'attire la population et l'immigration vers un pays comme l'éclat de l'or. Nous avons la certitude à la Colombie Anglaise qu'à tout événement, nous aurons une forte population, et en raison même de cette certitude, nous nous désintéressons peut-être davantage de la question d'immigration que les autres parties du Canada, le Manitoba et le Nord-Ouest, entre autres. On a préconisé différents systèmes d'immigration, mais le meilleur système, à mon avis, est celui qui tend à favoriser le développement de nos ressources commerciales naturelles. Il est absurde, à mon avis, de parler d'immigration, quand les moyens d'existence sont tels que notre population émigre vers l'étranger. Quand la situation économique d'un pays est telle qu'il nous est impossible de retenir au pays notre population indigène, à quoi sert de dépenser d'énormes sommes d'argent dans la tentative d'attirer vers nos rives la population d'outre-mer? Travaillons à rendre la vie en Canada plus facile pour le peuple, et assez attrayante pour que les immigrants qui nous arrivent demeurent avec nous. Nous avons un pays magnifique où il est possible à des millions d'habitants de vivre dans la prospérité. A bon vin point d'enseigne, et si le gouvernement actuel, comme je n'en doute pas, améliore la situation économique du pays de façon à en provoquer la prospérité, la question d'immigration sera facile à résoudre.

Me sera-t-il permis, M. l'Orateur, d'aborder un aspect de la question d'immigration qui touche tout particulièrement ma propre province. La catégorie d'immigrants que je veux signaler à l'attention affecte la Colombie Anglaise dans une plus large mesure que toute autre province du Canada. Je veux parler de l'immigration chinoise. Je n'infligerai pas aujourd'hui à la Chambre de longues considérations à cet égard, car cette question, sans aucun doute, fera l'objet d'un débat particulier avant la fin de la session. Je veux, toutefois, saisir la première occasion qui se présente pour exprimer l'espoir que le parlement reconnaîtra que l'importation de hordes de coolies chinois, dans le genre de celles qui nous arrivent aujourd'hui à la Colombie Anglaise est préjudiciable aux plus chers intérêts de la province, et si l'on se place au point de vue national on doit convenir qu'il est souverainement désirable d'apporter des restrictions à cette immigration chinoise.

J'avais commencé à faire voir, M. l'Orateur, la situation économique dans l'ouest et à la Colombie Anglaise en particulier. Je désire montrer que la situation actuelle de cette province est une preuve victorieuse de l'insuffisance du système suivi par l'ancien gouvernement. Cette province possède, il est vrai, une énorme richesse naturelle, mais il est malheureusement vrai aussi qu'elle ne jouit pas d'une large mesure de prospérité. Un milieu de toute cette abondance et de cette profusion de richesses éclatant des indices et de pauvreté et d'indigence, et il doit y avoir, à mon avis, une cause particulière qui explique l'existence simultanée de ces deux états de choses. Je ne saurais m'expliquer l'existence de la pauvreté à la Colombie Anglaise, si ce n'est que le gouvernement, qui a administré les affaires du pays par le passé, a empêché la grande majorité du peuple de s'emparer des richesses naturelles du pays et d'en tirer profit. Ce que je dis de la Colombie Anglaise s'applique également aux Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba. Ces différentes parties du pays offrent à

notre population d'énormes facilités pour se créer des foyers, se faire des établissements où ils puissent vivre heureux et prospères. Il s'y trouve de riches et fertiles prairies, d'énorme étendue et d'une merveilleuse fertilité. Or, comme vous le savez, M. l'Orateur, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ne sont guère peuplés. On peut voyager des heures entières par le pays sans y découvrir une seule hutte de colon, et presque tout ce domaine est encore aussi vierge qu'il l'était à l'époque où le buffle errait dans ces plaines. C'est au sujet de cette partie du Canada qu'un certain gentleman qui occupe une très haute position dans les cercles politiques du pays, fit ces étonnantes prophéties qui lui ont valu le titre de grand hâbleur. Or, en tant qu'il s'agit des prophéties auxquelles il s'est livré touchant le Manitoba et le Nord-Ouest, il n'a pas eu droit à ce titre distingué. Si l'état de choses actuel dans ce pays offre un contraste ridicule avec les prophéties de ce député, cela ne prouve pas qu'il fut grand hâbleur. Mais cela prouve, ce qui est beaucoup plus important, que le système politique que l'honorable député et ses collègues ont cherché à infliger à ce pays était tout à fait insuffisant pour le développement du Canada, et ce qui est vrai de l'ouest s'applique avec une égale force à tout le Canada. Notre pays, sans doute, est riche en ressources naturelles, par la fertilité de son sol et par ses mines. Notre peuple est énergique, économe et persévérant, et je me demande, en face de tout cela, pourquoi la pauvreté et l'état de gêne existent parmi notre peuple? Pourquoi lui faut-il faire une lutte aussi désespérée pour gagner misérablement sa vie? Il n'y a qu'une seule réponse possible à cette question, et la voici : les ressources, les avantages naturels du pays sont énormes, sans doute; mais il est arrivé que quelques favoris les ont accaparés. On dit, je le sais, que le gouvernement ne peut créer ni l'état de gêne ni la prospérité; mais autant que l'ancien gouvernement a protégé au pays un système de monopoles, qui empêchaient le peuple d'accaparer les avantages que la nature nous prodigue, ce gouvernement, dis-je, est dans une large mesure responsable de l'état de gêne qui a existé en Canada pendant les quelques années passées.

Il n'y a que quelque temps, beaucoup d'entre nous et peut-être aussi quelques-uns des honorables députés de la droite doutaient qu'il y eut une crise dans ce pays; mais à présent que nous sommes élus, nous ne pouvons plus avoir de doute à cet égard, car je ne crois pas qu'il y ait ici un seul député qui n'ait pas été inondé de demandes de toutes sortes, pour de misérables petites places—et bien souvent ces demandes nous sont adressées par des personnes instruites, des gens de talent et à l'esprit cultivé. N'est-ce pas là une preuve que l'état de choses existant est tel que notre population désire échapper aux apâtements de la lutte pour l'existence.

J'ai parlé de monopole, M. l'Orateur. J'ai dit que le gouvernement avait créé et encouragé les monopoles dans ce pays; c'est parce que le gouvernement a fourni à quelques monopoleurs l'occasion d'accaparer toute la richesse du pays, que la prospérité n'a pu être générale parmi la population.

Examinons un peu cette question et nous verrons que tout ce qui peut contribuer à assurer l'existence dans ce pays est subordonné à un monopole. Sans entrer dans la discussion des théories d'Henry George, je puis dire que tout notre système agraire

repose sur le principe du monopole. Je ne discuterai pas cette question, mais je dirai que le gouvernement précédent a aggravé la situation en concédant d'énormes étendues de terrain à des particuliers pour en disposer selon leur bon plaisir. Par exemple, en livrant à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ce magnifique héritage dans les Territoires du Nord-Ouest, il a causé un tort incalculable, non seulement à la génération présente, mais aussi aux générations à venir.

Je dis donc que la terre, comme moyen d'existence, est soumise à un monopole.

Voyons aussi ce qui se passe dans les différentes industries et partout nous voyons le même état de choses. Il n'y a aucun doute que la politique nationale a encouragé des monopoles qui n'auraient pas pu exister sans l'énorme protection qui leur a été accordée.

Les moyens de transport, au Canada, sont entre les mains des monopoles. Je répète que tous les moyens d'existence,—la terre, le commerce, les moyens de transport—sont soumis à des monopoles et c'est pour cela que je prétends que notre population n'a pas bénéficié comme elle aurait pu le faire des ressources qu'elle offre le pays.

Ces monopoles ont régné si longtemps sur le pays que, comme tous ceux dont le règne se prolonge un peu, ils sont devenus imbus de l'idée qu'ils régnaient ainsi en vertu d'un droit naturel. Ils étaient devenus si puissants qu'ils étaient les maîtres non seulement du commerce du pays, mais même du gouvernement qui les avaient créés ; et alors le gouvernement, retranché derrière cette puissante influence, s'est aussi mis dans la tête que, comme les anciens rois, il régnait de droit divin.

Mais heureusement, que tous ces gens se sont aperçus le 23 juin dernier, que quel que fût leur droit de régner, ils n'avaient pas celui de ruiner le pays ; mais même après que l'électorat se fut prononcé contre eux, après qu'il leur eut signifié qu'il n'avait pas confiance en eux, les membres du gouvernement se sont cramponnés à leurs portefeuilles, et ont donné un spectacle qui, constitutionnel ou non, était certainement de la plus haute indécence.

Mais on sait fort bien qu'en toutes ces matières le peuple finit toujours par triompher ; tôt ou tard il affirme ses droits et il ne faut pas s'étonner si le chef de l'opposition—comme un autre Charles qui, d'après l'histoire, aimait les abus d'autorités et les moyens tyranniques—s'est dû courber la tête devant une population indignée.

Le 23 juin dernier, le peuple a fait savoir, d'une manière qui ne prête à aucune équivoque, qu'il était mécontent de l'état de choses existant, et qu'il désirait un changement.

Ce changement est aujourd'hui accompli et il me semble que le nouveau gouvernement a reçu du pays le mandat d'inaugurer un nouveau mode d'administration : de faire disparaître ces monopoles qui ont accaparé des droits qui appartiennent au peuple ; d'élargir les avenues vers la richesse de manière à rendre la prospérité plus générale.

Voilà la tâche qui incombe au gouvernement libéral du jour. Quelle est la raison d'être du libéralisme, si ce n'est de combattre sans relâche tous les privilèges de castes, si ce n'est de proclamer le principe que tous les citoyens ont un égal droit aux avantages que l'État peut conférer ?

C'est ce genre de libéralisme qu'il nous faut au Canada. C'est ce libéralisme-là qui rend les démocraties possibles et c'est lui seul qui les rend

M. McINNES.

grandes. Il nous en faut davantage de ce libéralisme, de cette justice humanitaire que proclamait le jeune laboureur écossais lorsqu'il chantait :

“ A man 's a man for a' that.”

C'est donc une consolation de trouver dans le discours du Trône l'assurance que le nouveau gouvernement se rend compte de l'importance qu'il y a à protéger les intérêts et consacrer les droits des masses populaires.

Quant à ce qui concerne le tarif, le discours du Trône nous promet de le modifier sensiblement partout où il pèse trop lourdement sur le peuple.

C'est consolant et rassurant de voir que les nouveaux ministres se rendent compte de la situation, car bien que nous, partisans du gouvernement, ne soyons pas socialistes, bien que nous ne portions ni chemises rouges, ni poignards, nous n'en constatons pas moins que les rapports entre les différentes classes de la société deviennent de plus en plus tendus et qu'il faut venir en aide à ceux qui souffrent d'un état de choses dont ils ne sont pas responsables ; et si le remède ne part pas des salles législatives, il partira de la rue.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McINNES : Cela fait rire certains honorables députés, mais je suis convaincu que ceux qui rient le plus sont justement ceux qui se rendent le moins compte de la situation ; car la justice demande impérieusement le redressement des griefs qui existent dans toutes les villes, je dirai même, dans toutes les demeures du pays, et cette demande ne peut être ni délaignée, ni ignorée plus longtemps.

Le discours du Trône comporte une autre assurance, à l'égard de la question commerciale, lorsqu'il dit qu'une enquête complète aura lieu. Cela fait voir que l'intention du gouvernement est de rendre justice à une partie de la société sans commettre la moindre injustice envers l'autre partie. Cela ne peut que rassurer les gens d'affaires. Mais, M. l'Orateur, s'il est vrai que ces derniers ont des droits acquis qu'il faut respecter, il ne faut pas perdre de vue, qu'il existe aussi d'autres droits tout aussi acquis, mais dont on n'a jamais tenu compte dans le passé. Ces droits reposent aussi sur la justice et sont aussi sacrés que ceux qu'on peut acquérir avec de l'argent.

Ces droits que l'on appelle communément des droits acquis, ne sont que des droits spéculatifs, et je maintiens qu'ils n'ont pas la même importance et ne commandent pas le même respect que ces droits d'un ordre plus élevé dont je viens de parler. En voilà assez sur le tarif. J'espère que ce passage du discours du Trône qui nous promet justice égale pour tous, peut être accepté avec tout ce qu'il comporte, et que lorsque le gouvernement aura à s'occuper de la révision du tarif, il verra à ce que, s'il accorde quelque protection, elle soit accordée à ceux qui en ont le plus besoin.

Passant ensuite à la question des écoles du Manitoba, le discours du trône nous promet qu'elle sera très probablement réglée avant la prochaine session. Cette nouvelle sera reçue comme un soulagement par toutes les classes de la société. Il est consolant de voir le nouveau gouvernement suivre la même ligne de conduite qu'il s'était tracé dans l'opposition, et tout en nous assurant de régler la difficulté, il pouvait se dispenser de répéter dans le discours du Trône qu'il procéderait par voie de conciliation,

car la conciliation est le seul moyen de régler les questions de cette nature. Le discours du Trône ne nous dit pas sur quelles bases le règlement sera effectué. Nous ignorons quelles seront les conditions de ce règlement, mais nous pouvons espérer qu'elles seront conformes aux principes libéraux en matière de droits provinciaux. Nous pouvons aussi être certains que ce règlement sera en harmonie avec les idées modernes et ne portera pas atteinte au principe du gouvernement autonome.

Tous ont dû regretter de voir cette question traitée dans l'arène de la politique fédérale et il est plus regrettable encore de voir qu'on ait voulu la faire servir à des fins de parti, car il ne peut guère y avoir de doute aujourd'hui que l'ancien gouvernement s'est servi de cette question comme de sa dernière chance de conserver le pouvoir. Il savait comme tout le monde qu'il avait perdu l'appui, le respect et la confiance du pays, il savait que l'insuccès de la politique nationale avait créé un mécontentement général. Il savait tout cela et comme dernière planche de salut il souleva une guerre de race et de religion, croyant par là faire perdre de vue ses iniquités et ses fautes et s'assurer l'appui d'un des camps en présence. Il n'a pas hésité à armer croyance contre croyance, race contre race, province contre province. Il n'a pas craint de soulever un conflit qui a presque allumé la guerre civile dans le pays.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McINNES : On rit, mais je crois être resté en deça de la vérité en disant ce que je viens de dire. Il a soulevé les uns contre les autres les divers éléments qui composent notre population et il les a amenés à un degré d'antagonisme qu'il est impossible de dépasser sans en venir à la violence ouverte ; et tout cela a été fait dans un but de parti.

Et ce sont ces hommes qui depuis des années cherchent à jeter de la poudre aux yeux de la population en parlant de patriotisme, de loyauté et d'unité. Mais, M. l'Orateur, ils n'hésiteraient pas à briser toute la confédération, s'ils voyaient là un moyen de satisfaire leur appétit désordonné pour le pouvoir.

Si quelques-uns ont encore des doutes sur ce point, qu'ils examinent la situation telle qu'elle est aujourd'hui. La bataille a été livrée pour et contre le principe de la coercition. Le champ de la coercition, on se le rappelle, se disait prêt à mourir pour sa cause. Mais aujourd'hui que la lutte est terminée, que voyons-nous ? Où est ce principe pour lequel on combattait ? L'ancien gouvernement l'a mis de côté, il l'a dispersé à tous les vents, et j'en suis à me demander si l'honorable chef de l'opposition fait plus grand cas de sa vie depuis l'avènement du nouveau gouvernement, ou s'il a renoncé à ce principe.

Mais il y a encore pis que cela ; pour faire voir à quel genre d'opportunisme mesquin nous avons affaire, il suffit de regarder ce qui se passe aujourd'hui dans Grey-nord.

M. l'Orateur, après que le dernier gouvernement eût fait tous ses efforts pour s'attirer l'appui de la province de Québec, après avoir tout fait et avoir été prêt à tout faire pour flatter ses préférences religieuses ou de race, après avoir échoué dans ses efforts tendant à contraindre le peuple de cette province, au moyen de l'emploi le plus impie d'influences religieuses, que voyons-nous ? Nous cons-

tatons que ces hommes, plutôt avec les dispositions d'un séducteur bafoué qu'avec la dignité d'un grand parti, se tournent contre cette province qu'ils n'ont pas pu conquérir et qu'ils noircissent sa réputation et sa noblesse. Nous les voyons aujourd'hui dans Grey-nord hurlant contre la domination française, et oubliant entièrement qu'ils ont formé le parti qui a le plus cherché à s'assurer l'appui de l'élément français dans cette Chambre. Ayant échoué en cela, ils crient maintenant que le pays est livré à la domination française.

Ils ont complètement manqué le but, ils ont perdu leur puissance, ils paraissent saisis d'une espèce de démence pareille à celle qui s'empara de l'ourse qui a perdu ses oursons. Mais même cela n'explique pas leur état, car, en cherchant la raison qui leur a fait perdre le pouvoir, bien que nous ne puissions pas nous attendre à ce qu'ils voient les choses d'une façon normale, cependant, ils doivent être capables de comprendre que la raison pour laquelle ils ne sont pas de ce côté-ci de la Chambre n'est pas parce que les Canadiens-français de la province de Québec se sont tournés contre eux, mais parce qu'ils ont perdu la confiance et le respect de la jeune génération du pays. Ce n'est pas le vote français dans Québec, ni le vote orangiste, protestant ou anglais dans l'Ontario, qui a conduit le présent gouvernement au pouvoir, mais c'est la jeune génération de Québec, de l'Ontario et du pays entier.

M. l'Orateur, avez-vous jamais examiné le fait que parmi ceux qui ont voté pour la première fois le 23 juin dernier, des milliers avaient atteint l'âge de 29 ans avant d'avoir pu exercer leur droit de suffrage ? Ainsi que vous le savez, cinq années se sont écoulées entre la dernière élection générale et la précédente. L'élection précédente a été faite avec des listes préparées depuis trois ans, ce qui veut dire que celui qui était majeur en 1888, le jour qui a suivi celui de la préparation des listes, n'a pas pu exercer son droit de suffrage avant le 23 juin dernier. Ainsi des dizaines de milliers de jeunes électeurs, dont l'âge variait de 22 à 29 ans, ont voté pour la première fois le 23 juin. C'est l'élément qui a mis le pouvoir entre les mains du nouveau gouvernement.

Je ne crois pas exagérer en disant que 80 pour 100 de la jeunesse du pays ont foi dans les principes du libéralisme, et qu'ils ont été amenés dans les rangs du parti libéral par la justice de sa cause, le passé noble et sans taches de ses chefs et leurs sentiments nationaux. Et je promettrai au présent gouvernement qu'aussi longtemps qu'il conservera ces principes, aussi longtemps qu'il s'efforcera de les appliquer au progrès et à la prospérité, il aura l'appui des jeunes électeurs du pays et jouira du respect et de la confiance de cette classe de la population qui se renouvelle sans cesse.

Avant de terminer, M. l'Orateur, je désire exprimer au gouvernement la confiance que tout le pays met en lui. Sur ce côté-ci de la Chambre nous sommes fiers de regarder le présent gouvernement comme le meilleur qui ait jamais été au pouvoir en Canada. Que cela soit exact ou non, je n'en sais rien, mais une chose est certaine, c'est que le présent gouvernement est composé des hommes les plus habiles, les plus honnêtes et les plus honorables que l'on peut trouver aujourd'hui dans le pays.

C'est parce que je crois que notre chef respecté et les hommes distingués qu'il a choisis pour faire partie de son gouvernement rendront justice à

toutes les classes de la population ; parce que je crois qu'ils comprennent l'importance, l'importance nationale qu'il y a de développer notre vaste Canada jusqu'au delà des lacs, et cet immense ouest jusqu'au delà des montagnes Rocheuses ; c'est parce que j'ai toute confiance qu'ils feront grandir notre nation et qu'ils développeront dans notre cher Canada une démocratie plus grande et plus vraie que celle qui est connue dans l'univers ; c'est pour toutes ces raisons que je suis heureux de proposer l'adoption de l'adresse en réponse au discours du Trône.

M. LEMIEUX : M. l'Orateur, en acceptant de seconder la proposition de l'adresse en réponse au discours du trône, je ne me suis pas dissimulé combien cette tâche était ingrate et ce fardeau onéreux.

Plûtôt habitué à une autre atmosphère, je me sens, je dois l'avouer, un peu désorienté dans cette chambre, où le débat, toujours serré, refusant à l'éloquence même le droit de solliciter des émotions, ne fait appel qu'à la logique et à la raison. Cependant, M. l'Orateur, si, comme on l'a dit, noblesse oblige, jeunesse oblige également, et puisqu'en me levant pour seconder la proposition de l'honorable député de Vancouver, j'ai le grand honneur d'être plus particulièrement le porte-parole de la députation du Bas-Canada, je me soumetts de bonne grâce à la tâche ardue qui m'a été imposée tout en réclamant votre indulgence.

Votre élection, monsieur, comme premier *communi*er de cette Chambre, a été saluée avec joie par la vieille province française de Québec, où vous êtes né, où vous avez puisé votre éducation, où vous avez appris notre langue et étudié notre littérature, et dont vous vous êtes constitué le généreux défenseur, dans le cours de votre carrière politique. C'est un devoir bien agréable pour moi de vous offrir, au nom de mes collègues, ce témoignage de sympathie.

Les graves événements qui se sont déroulés dans le pays durant plus d'une année d'agitation politique, la journée désormais historique, du vingt-trois juin, et les changements notables qu'elle a opérés dans la physionomie de cette Chambre, font qu'en ce moment, d'une extrémité à l'autre du Canada, depuis les falaises de Gaspé jusqu'à ces Eldorados fameux de la Colombie-Britannique, tous les regards sont fixés vers nous.

Cependant, si l'on excepte les subsides que cette Chambre sera appelée à voter pour le gouvernement de Sa Majesté, le travail de cette session qui doit être de courte durée, sera nécessairement de peu d'importance.

La période déjà avancée de l'année, le court intervalle de temps qui sépare ces deux parlements, la hâte avec laquelle il a fallu préparer et réviser les estimés budgétaires sont autant d'obstacles qui ont empêché la nouvelle administration de présenter durant cette session les mesures d'intérêt public sur lesquelles nous avons lieu de compter. Le discours du trône nous laisse cependant entrevoir l'énoncé de réformes importantes dont l'accomplissement sera salué avec bonheur par tout le pays.

Aucun changement ne sera fait au tarif, pour le présent du moins. Cette nouvelle qui rassurera ceux qui ont investi leurs capitaux dans les diverses industries dont notre jeune pays est doté, ne doit pas toutefois alarmer la classe agricole dont les

épaules ont été jusqu'ici obérées de si lourds impôts et qui, durant les dernières élections générales, s'est prononcée si énergiquement en faveur d'un changement de régime. c'est-à-dire pour la réforme du tarif.

Les ministres se mettront en rapport avec toutes les classes de la population, et leur travail consistera principalement à faire disparaître les inégalités choquantes que vingt années de protectionisme à outrance ont ancrées dans notre système fiscal.

Le gouvernement, M. l'Orateur, ne veut pas révolutionner. Réformer sans perturbation ni crise violente, harmoniser les divers intérêts, tel est son idéal. Ce projet de réforme du tarif rencontre, je le sais, de la part de *quelques intéressés* une opposition systématique. Les intérêts exclusifs si bien servis par l'ancien régime, qui avaient espéré se faire ici-bas une vie de quiétude, éprouvent une répulsion instinctive contre tout changement, mais ils doivent se rappeler le vieil adage latin *vita in motu* (la vie réside dans le mouvement). Comme tous ceux qui ont abusé du pouvoir, ils doivent être préparés à subir avec philosophie les dérangements qu'occasionne l'exercice du suffrage électoral.

Dans ce travail de révision du tarif, le gouvernement saura, je n'en ai aucun doute, ménager l'opinion. L'on procédera graduellement, sans trop de précipitation, de manière à soustraire avec mesure et discernement le cultivateur, l'artisan et le pêcheur à l'étreinte de certaines industries.

Le discours du trône fait aussi allusion à la question des écoles du Manitoba. Le règlement de cette épineuse question qui a donné lieu à tant de débats orageux, n'était guère plus avancé lors de la dissolution du parlement, il y a trois mois, qu'il ne l'était il y a six ans. Pour des motifs que je ne veux ni scruter ni qualifier, le parti conservateur n'a fait que différer, remettre et aternoyer chaque fois que, durant le dernier parlement, cette question a été amenée devant la Chambre. Ce n'est qu'à la dernière heure, après une crise ministérielle dont les annales parlementaires ne fournissent pas d'exemple, après une série de procédures dilatoires qu'une loi remplie d'imperfections, plus remarquable par les clauses qu'elle ne contenait pas que par celles qu'elle contenait, fut proposée. On avait paré le *bill des écoles* d'un titre pompeux, mais il contenait en réalité deux vices radicaux qui le rendaient inacceptable aux uns comme aux autres. Ce bill ne garantissait rien de substantiel à la minorité catholique du Manitoba, tout en irritant par un procédé violent, ceux dont le concours et la bonne volonté étaient si utiles pour l'apaisement d'une agitation dangereuse.

La position prise alors par le chef distingué du parti libéral était pourtant la plus rationnelle et la plus équitable. Ne l'oublions pas, nous vivons dans un pays composé d'éléments divers, où les droits sont égaux pour tous. Les races qui l'habitent sont toutes solidaires les unes des autres ; elles ont droit à la même somme de liberté, à la même part de soleil. Mais si des conflits s'élevaient entre elles, la conciliation et la tolérance devront être recherchées avant tout pour dissiper les haines, les préjugés et les passions. C'est cette politique sage et prudente qui a été ratifiée aux polls par l'électorat. Malgré la lutte manifestement injuste qui lui a été livrée, le parti libéral, nous en avons l'assurance, réglera d'ici à quelques mois, sans heurts ni choes, de manière à satisfaire toutes les parties intéressées, cette question des écoles du

Manitoba. L'alliance qui s'est formée au début de la campagne électorale et qui offre une si saisissante analogie avec celle qui eut lieu sous l'union des deux Canadas, entre sir Louis-Hippolyte Lafontaine et Robert Baldwin, est déjà un gage assuré de succès. Le noble vétéran du parti libéral dans la province d'Ontario, Sir Oliver Mowat, fut, pendant le dernier quart de siècle, le champion de la liberté scolaire et son nom seul est un talisman.

Quant à l'homme éminent que nous sommes heureux de voir au poste de premier ministre, son passé est une garantie suffisante du tact qu'il peut déployer dans le règlement d'une si irritante question, sur les bases de la justice et de l'équité. Dans cette œuvre d'apaisement, le ministère demande la coopération active de tous ceux qui croient dans l'avenir du Canada.

Ma tâche, M. l'Orateur, est maintenant accomplie, mais avant de reprendre mon siège, je crois être l'écho de la grande majorité des électeurs de ce pays, en exprimant ma vive satisfaction du triomphe signalé remporté par le parti libéral aux dernières élections. Après vingt années d'ostracisme, de combats acerbés, de défaites répétées, le parti de la réforme reprend le timon des affaires avec un regain de jeunesse, de vigueur et d'énergie. De l'intégrité dans ses chefs, une scrupuleuse économie dans l'administration des deniers publics, une poussée ferme et vigoureuse dans la voie des réformes et du progrès, le respect de la constitution, de la fidélité dans ses promesses, de l'attachement à ses traditions : voilà ce qu'attend le peuple du parti libéral. Semblable à la vigie placée au haut du mât, surveillant et protégeant la marche du navire contre les récifs et les écueils, le parti libéral doit, lui aussi, guider et protéger avec un soin jaloux le pays dont les destinées lui ont été confiées.

Au début de ce siècle, sous le premier parlement canadien, alors qu'une poignée d'intrigants et d'ambitieux détournaient les fonds publics de leur destination véritable et étouffaient les libertés populaires, le parti libéral était déjà à l'avant-garde et réclamait impérieusement le respect des droits et des franchises foulés aux pieds.

De cette lutte mémorable sont nées nos libertés publiques et le gouvernement responsable.

Par un curieux retour des choses humaines, à l'approche de l'ère nouvelle qui s'appellera le *vingtième siècle*, le peuple canadien, instruit par les événements passés et mû par un sentiment de reconnaissance, confie de nouveau ses destinées à ses défenseurs d'autrefois.

Pourtant, monsieur, malgré le vœu si librement et si spontanément exprimé par l'électorat, le vingt-trois juin dernier, une note discordante persiste à se faire entendre. Un groupe d'hommes politiques et de journalistes que je ne veux pas tout à fait confondre avec ce qui fut naguère le grand parti conservateur, s'évertue à crier à la domination française, parce que pour la première fois, depuis la Confédération, le premier ministre est d'origine française. Certes, je veux bien l'avouer, la vieille province française de Québec, la mère des provinces de cette Confédération, a tressailli de fierté et de bonheur, le jour où l'honorable premier ministre fut appelé par Son Excellence le gouverneur général à prendre les rênes du gouvernement. Mais à qui sommes-nous redevables de cet honneur ? Si ce n'est au parti libéral anglais qui, dès 1889, sans tenir

compte de la nationalité et de la religion du jeune lieutenant de M. Blake, lui donnait le commandement suprême, confiant dans son intégrité proverbiale, dans son génie politique et dans sa grande droquerie.

La province de Québec est sans doute légitimement orgueilleuse du résultat des élections, mais, M. l'Orateur, plus que tout autre, vous pouvez attester qu'elle ne veut pas *dominer*. Je le répète, son rêve n'est pas de dominer mais de rivaliser avec les provinces anglaises sur un terrain où le pied est sûr, où la main est franche et où le cœur ne subit ni faiblesse ni honte ; j'ai nommé *le Canada, notre commune patrie*. Je puis à ce propos répéter ici ce que disait un jour le premier ministre devant ses électeurs de Saint-Roch : " Nous sommes Canadiens-français, mais notre patrie n'est pas confinée au territoire ombragé par la citadelle de Québec. Notre patrie ! c'est tout ce que couvre le drapeau britannique sur le continent américain, les terres fertiles qui bordent la baie de Fundy, la vallée du Saint-Laurent, la région des grands lacs, les prairies de l'ouest, les montagnes Rocheuses et les terres que baigne cet océan célèbre où les brises sont aussi douces que les brises de la Méditerranée."

L'avenir de ce pays dépend dans une grande mesure des sentiments que les diverses nationalités entretiendront entre elles, de l'esprit de tolérance ou d'intolérance dont elles feront preuve. On l'a déjà dit, M. l'Orateur, et l'on ne saurait se lasser de le répéter ; Anglais et Français sont appelés à jouer en Amérique le rôle glorieux que la France et l'Angleterre ont joué de l'autre côté des mers. C'est à nous qu'appartient la noble mission de continuer sur le sol vierge du Nouveau Monde l'ère et immortel sillon creusé par ces deux fières nations sur le sol historique de l'Europe.

Nos concitoyens d'origine anglaise ont apporté avec eux des rives de la Tamise cet esprit pratique, ce sens des affaires et ce génie commercial qui les placera toujours incontestablement à la tête du commerce, de la finance et de l'industrie. Ils ont surtout apporté avec eux cet art de gouverner les hommes qu'ils possèdent à un si haut degré et que leurs ancêtres ont dû emprunter des Romains.

Nous, d'origine française, avons conservé ce dépôt précieux que nous légua la France lorsque

" Notre vieux drapeau trempé de pleurs amers,
" Ferma son aile blanche et repassa les mers."

Nous ne perdrons jamais, dis-je, ce goût des beaux-arts et des belles-lettres, ce style harmonieux, cette langue pure et flexible, cette fine fleur de l'urbanité exquise et pour tout dire en un mot, cette soif de l'idéal qui est comme le complément nécessaire du caractère celtique.

Si nous sommes assez généreux pour établir une juste compensation entre nos défauts et nos qualités réciproques, nous donnerons au monde le spectacle d'un peuple doué d'une figure et d'une physiognomie spéciales, gardien jaloux de riches traditions nationales et remarquable par sa culture intellectuelle.

L'union et la concorde doivent présider à toutes les phases de notre existence politique si nous voulons que l'idée de patrie soit l'objectif, le *desideratum* de chacun d'entre nous.

Et en terminant, M. l'Orateur, je ne puis mieux faire que de citer avec une légère variante, ces paroles qu'adressait Daniel Webster à ses conci-

toyens et qui, à l'heure présente, sont d'une frappante actualité :

In a day of peace, let us advance the arts of peace and the works of peace. Let us develop the resources of our land, call forth its powers, build up its institutions. promote all its great interests, and see whether we also, in our day and generation, may not perform something worthy to be remembered. Let us cultivate a true spirit of union and harmony. . . . Let our conceptions be enlarged to the circle of our duties. Let us extend our ideas over the whole of the vast field in which we are called to act. Let our object be, our country, our whole country and nothing but our country. And by the blessing of God, may that country itself become a vast monument, not of domination and terror, but of wisdom, of peace, and of liberty, upon which the world may gaze with admiration forever. (Texte.)

M. l'ORATEUR : J'aimerais savoir si la Chambre désire discuter l'adresse en bloc ou paragraphe par paragraphe.

Sir CHARLES TUPPER : Paragraphe par paragraphe.

M. l'ORATEUR : Il s'agit de discuter le premier paragraphe.

Paragraphe 1.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je dois d'abord féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse que la Chambre vient d'écouter avec une si grande attention. En ce qui concerne l'honorable député de Vancouver (M. McInnes), je dois dire cependant qu'il s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de vigueur, mais aussi avec une acrimonie qui me prive du plaisir que j'aurais eu à lui offrir de plus chaleureuses félicitations.

Je ferai remarquer une légère contradiction entre deux passages de son discours. Il commence par se déclarer excessivement flatté de ce que le gouvernement du Canada a rendu à la province de la Colombie Anglaise un honneur mérité en l'invitant à proposer l'adresse en réponse au discours du Trône. Puis il termine par un appel chaleureux et, sans doute, désintéressé, dans lequel il demande au gouvernement d'accorder à la Colombie Anglaise ce que le gouvernement précédent avait fait pour cette province.

Cela m'a fait supposer qu'il considère que l'honneur qui lui a été fait en l'invitant à proposer cette adresse, est plus grand que celui d'avoir donné un portefeuille et un siège dans le cabinet à un représentant de cette province.

Mon intention n'est pas de passer en revue tout le discours de l'honorable député ; je me contenterai de relever le passage où il prétend que le changement survenu dans le sentiment populaire à la Colombie Anglaise a eu pour effet de donner une majorité au gouvernement dans cette province. Or, ce changement est personnifié par l'honorable député lui-même, puisque sans sa présence ici, le gouvernement n'aurait pas la majorité dans la Colombie Anglaise. J'étais sous l'impression qu'il ne doit pas son élection à un changement de dispositions de la part des électeurs, mais bien au fait regrettable que le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef avait deux candidats sur les rangs, deux partisans avérés du parti conservateur ; cela a permis à l'honorable député de venir occuper un siège dans cette Chambre, bien qu'il ait été en minorité de 450 voix.

Ainsi, pour ce qui concerne la Colombie Anglaise, le gouvernement ne doit pas sa majorité à un chan-

M. LEMIEUX.

gement survenu dans l'opinion publique de cette province, mais au fait regrettable qu'il y avait sur les rangs deux candidats conservateurs, deux candidats qui se déclaraient ouvertement en faveur du gouvernement d'alors. C'est ce qui fait que l'honorable député occupe aujourd'hui un siège dans la Chambre, bien qu'il ait été en minorité de 450 voix dans sa division électorale.

Quant au discours prononcé par l'honorable député de Gaspé, je dois dire que je l'ai écouté avec un vif plaisir, tout en regrettant de ne pas posséder une connaissance plus intime de la belle langue dans laquelle il a été prononcé.

Cependant, j'ai été quelque peu surpris de l'entendre déclarer que les cultivateurs et les pêcheurs fondaient de grandes espérances sur l'avènement du nouveau gouvernement. J'étais sous l'impression que le gouvernement précédent et le parti libéral-conservateur avaient beaucoup fait depuis dix-huit ans pour les pêcheurs et les cultivateurs du Canada. Je croyais aussi que nulle part au Canada, les efforts du gouvernement conservateur n'avaient eu de résultats plus avantageux que dans la province de Québec.

Je puis me tromper, mais je crois que la ligne de conduite suivie par le gouvernement précédent, jointe aux efforts de l'homme distingué à qui il a confié les intérêts de l'industrie laitière, avait rendu de grands services à la classe agricole, et particulièrement à la province de Québec.

Je ferai aussi remarquer à l'honorable député que le gouvernement conservateur s'est exposé aux critiques de l'opposition d'alors qui lui reprochait de porter atteinte à la dignité qui sied à un gouvernement par le mal qu'il se donnait pour développer les diverses industries qui intéressent à un si haut degré la classe agricole.

Peut-être que la Chambre se rappelle aussi qu'un jour le très honorable sir John-A. Macdonald soumit à la Chambre un traité : le traité de Washington de 1871, et qu'en vertu de ce traité le Canada a obtenu une somme de cinq millions et demi de piastres, dont un million est allé à Terre-Neuve. Ce traité, préparé par le très honorable sir John-A. Macdonald, en sa qualité de haut-commissaire de Sa Majesté à Washington, fut en butte à une vive opposition de la part du parti libéral dans cette Chambre.

Les membres du gouvernement actuel qui étaient alors dans l'opposition, combattirent violemment ce traité ; il n'en fut pas moins ratifié et la sentence arbitrale d'Halifax nous accorda une somme de \$4,500,000 représentant la plus value de nos pêcheries sur celles des Américains. On se rappelle aussi que la politique du gouvernement libéral-conservateur a été de considérer cet argent comme appartenant aux pêcheurs et l'intérêt de cette somme qui, récemment, s'est élevé de \$150,000 à \$160,000 par année, a été distribué tous les ans, à ces mêmes pêcheurs, comme preuve du profond intérêt que le gouvernement et le parti conservateur portaient à cette classe importante et intéressante de notre population.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, pour le moment ; mais tout en offrant mes félicitations personnelles à mon honorable ami qui est arrivé à la haute position de premier ministre de la Couronne, je ne puis m'empêcher d'exprimer le vif regret que j'éprouve à la vue des moyens qui ont été mis en œuvre pour atteindre ce but. Je dis "vif regret" parce que personne n'aurait été plus fier et

plus heureux que moi de voir cette haute position occupée par un homme de la nationalité à laquelle appartient mon honorable ami. Mais, autant que je le suis je crois que c'est la première fois dans l'histoire du gouvernement parlementaire, que quelqu'un ait remporté un triomphe comme celui remporté par mon honorable ami, sans avoir réussi à obtenir la majorité sur aucune des grandes questions soumises à l'électorat.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Cette déclaration de ma part paraît avoir le don de provoquer l'hilarité chez quelques députés de la droite, mais voici sur quoi je me base pour dire que l'honorable premier ministre n'a pas réussi à obtenir la majorité sur aucune des grandes questions qui ont été soumises à l'électorat par les deux partis politiques.

En 1878, la position était bien tranchée entre conservateurs et libéraux. Le gouvernement d'alors dont le premier ministre actuel faisait partie, et dans lequel l'honorable député d'Oxford-sud était ministre des Finances, fut vivement sollicité par l'opposition, pendant la dernière partie de son règne, d'apporter des modifications importantes au tarif existant. La question fut franchement et carrément soumise au pays ; il fut appelé à se prononcer entre le libre-échange auquel le gouvernement était lié, et la protection des industries nationales réclamée par l'opposition.

L'honorable ministre sait comme moi que le résultat de l'élection ne fut pas douteux et qu'à l'arrivée au pouvoir du ministère de sir John A. Macdonald, des moyens furent pris sans retard pour mettre à exécution la politique ratifiée par l'électorat.

L'honorable ministre n'ignore pas non plus que lorsque le tarif fut soumis aux Chambres par le regretté sir Leonard Tilley, l'opposition nous rendit le témoignage qu'à tout événement, nous avions au moins tenu notre promesse ; elle admit que nous n'avions eu ni hésitations, ni faiblesses, lorsqu'il s'est agi de mettre à exécution les engagements que nous avions pris envers l'électorat.

L'honorable ministre sait aussi que la même question fit les frais de l'élection de 1882. Pendant plusieurs années les membres de l'opposition de sa Majesté sont restés à leurs pièces, la bataille fut livrée de nouveau sur le même terrain, et en 1882, le résultat fut le même. La très grande majorité des électeurs confirma le verdict rendu si catégoriquement en 1878, et la protection continua à être la politique du Canada.

Il y avait aussi une autre question soumise au peuple, celle de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais comme elle n'est plus en jeu aujourd'hui, je n'en dirai rien.

Et encore en 1887, la lutte s'engagea sur le même terrain ; l'opposition, d'un côté, continuait à combattre pour le libre-échange et le gouvernement défendait la politique de protection à nos industries nationales, et le résultat fut encore le même. Cette fois-là encore la population du Canada se déclara d'une façon non équivoque en faveur de la politique du parti libéral-conservateur, et du gouvernement.

En 1891, après ces trois défaites successives, nos adversaires voyant que cette politique avait peu de chance de triompher, en adoptèrent une nouvelle, celle de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Il faut faire un assez joli saut pour passer du libre-

échange au tarif le plus élevé qui ait probablement existé dans aucune partie du monde. Quoi qu'il en soit, et sans entrer dans le mérite de la question, car je ne veux pas abuser du temps de la Chambre inutilement, la lutte, en 1891, s'est faite sur la question de savoir si l'on devait continuer à appliquer la politique du parti et du gouvernement conservateurs, qui consiste à encourager et à protéger les industries canadiennes, ou si l'on devait adopter une politique de libre-échange continental, c'est-à-dire, de n'avoir qu'un seul tarif pour le Canada et les Etats-Unis.

L'honorable ministre n'ignore pas que ce nouveau programme de l'opposition a subi le même sort que l'autre et que les électeurs du pays se sont déclarés en faveur d'une politique accordant une protection suffisante à nos industries.

Pour atteindre le but que je me propose, qui est de démontrer sur quelle question s'est faite la dernière élection, je suis obligé de citer quelques courts extraits qui feront voir d'une manière claire et irréfutable, quel était le programme de nos adversaires, la dernière fois qu'ils en ont appelé au peuple.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui, comme je l'ai déjà dit, était le financier du cabinet Mackenzie et qui a toujours été regardé comme l'autorité financière par excellence du parti libéral, a exposé la doctrine de son parti, en la matière, telle qu'on la trouve à la page 714 (v.a.) des *Débats* de 1893.

Je ferai grâce à la Chambre des copieux extraits que je pourrais citer des discours de nos honorables adversaires, et des déclarations énergiques par lesquelles cette politique était présentée au pays, mais je me contenterai de quelques courts extraits afin d'exposer d'une manière plus claire et plus saisissante la position exacte des deux partis, pendant la dernière lutte.

Voici ce que disait l'honorable député d'Oxford-sud :

L'honorable ministre désire connaître notre politique. Je vais lui dire ce qu'elle a été depuis le commencement jusqu'à ce jour. Notre politique a été de détruire cette vilaine protection qui a écrasé les forces vitales du peuple de ce pays. Peu m'importe la manière dont ce monstre sera abattu. Peu m'importe qu'il soit frappé à la tête, à la queue, au milieu ; peu m'importe que ce soit au moyen du libre-échange partiel ou absolu, ou au moyen d'un tarif de revenu, ou d'un libre-échange continental.

Plus tard, en 1894, ainsi qu'on peut le constater en parcourant la page 336 (v.a.) des *Débats* de cette même année, le même honorable député se servait du langage suivant :

Et maintenant, M. l'Orateur, ces honorables messieurs nous défient—ces hommes si conséquents qui se choquent de notre inconséquence—ils demandent quelle est notre politique, et en particulier la mienne. Eh bien, ils vont la connaître. Je l'ai proclamé il y a plusieurs années ; ma politique depuis le commencement jusqu'à la fin, depuis que ce mode infâme a été inséré dans nos lois, a toujours été de faire disparaître la protection—de quelle manière, peu importe.

Je suppose qu'en voilà assez pour bien définir l'attitude du financier reconnu du parti libéral dans cette Chambre.

Passons maintenant aux opinions exprimées par un autre membre important du parti libéral, l'honorable député de Queen, I. P. E. (M. Davies). Je dois dire ici que la réciprocité absolue n'avait pas eu un brillant succès, et que le parti s'étant aperçu que ce n'était pas avec cela qu'il arriverait au pouvoir, avait résolu de l'enterrer. C'est l'honorable député de Queen qui fut chargé de la cérémonie

funèbre à Middleton, dans le comté d'Annapolis, N.-E., en 1893. Voici ce que contenait le discours qu'il prononça à cette occasion :

Ainsi, messieurs, je n'ai pas besoin d'en dire plus long. Quels qu'aient été les doutes ou les malentendus qui aient pu exister par le passé quant à notre politique fiscale, rien de cela n'existe aujourd'hui. Notre programme est clair et précis. * * * Aujourd'hui le peuple est en présence d'une situation bien tranchée, et la prochaine lutte se fera entre le libre-échange et la protection. * * * La politique du parti libéral, au contraire, consiste à réformer le tarif en en faisant disparaître jusqu'au dernier vestige de la protection.

Rien ne peut être plus clair et plus précis que cette énonciation de la politique fiscale du parti auquel il appartient. Plus tard, à Sussex, N.-B., le 4 janvier 1896—il n'y a pas longtemps de cela—le même honorable député, qui est le chef de son parti dans les provinces maritimes, et un chef très habile, prononçait la phrase suivante :

Un tarif de 17 ou 20 pour 100 est une protection suffisante pour tout manufacturier: si cela ne suffit pas que les manufacturiers disparaissent.

Après avoir entendu une semblable déclaration nul électeur intelligent ne peut comprendre autre chose que l'idée bien arrêtée du parti libéral, s'il arrivait au pouvoir, était de nous donner un tarif de 17 pour 100, ou 20 pour 100 tout au plus; et si les manufacturiers ne peuvent pas vivre avec ce tarif, qu'ils périssent.

Au mois de mai 1891, ainsi qu'on peut le voir à la page 27 des *Débats*, le premier ministre actuel, malgré la défaite de son parti, s'en tient encore à la réciprocité absolue. et voici ses paroles :

Pendant qu'ils commettent l'erreur de baser leur politique commerciale sur l'uniformité d'allégeance et un simple sentiment, nous, le parti libéral, maintenons que la politique de ce pays doit être basée non sur le sentiment, mais sur des principes d'affaires et fraîchement sortis de l'urne électorale comme nous le sommes, je dis que la seule politique qui puisse bénéficier au peuple, est la réciprocité absolue et la liberté continentale de commerce.

Dans un article publié il y a quelques jours, dans le *North American Review*, sir Charles Tupper dit que l'illusion, comme il l'appelle, de la réciprocité absolue est à jamais morte et enterrée! En cette matière, je suis une autorité aussi compétente que sir Charles Tupper. et je dis qu'elle est plus vivante que jamais.

Cependant, un peu plus tard, mon honorable ami a modifié sa manière de voir sur cette question, et il a pu constater que j'avais en raison de dire que la réciprocité absolue était morte et enterrée. Et s'il lui était resté quelques doutes, les funérailles que l'honorable député de Queen a faites à ce projet né sous de mauvais auspices, doivent les faire disparaître à jamais. Mais l'honorable ministre a changé d'idée et est revenu à ses premières amours, le libre-échange. Il n'y a pas longtemps, il disait :

Le parti libéral croit au libre-échange sur des bases larges, tel qu'il existe en Angleterre; et c'est avec ce programme, tel que je vous l'ai exposé, que le parti libéral livrera sa prochaine bataille.

Voilà une déclaration passablement concluante quant à l'opinion de l'honorable premier ministre sur la question qui divisait les deux grands partis politiques aux dernières élections. Et encore, pas plus tard que le 22 janvier 1896, l'honorable ministre disait :

J'ai lu dans la *Gazette* que si l'on fait disparaître la protection, la matière première n'est plus exemptée. Je dis qu'avec un tarif de revenu, la matière première serait exemptée de droits. Aujourd'hui, sous le régime protecteur, elle n'est pas admise en franchise. Certaines matières brutes ne paient pas de droits. La laine est

Sir CHARLES TUPPER.

admise en franchise; grâce au ciel, on a oublié de la taxer. Le coton est aussi admis en franchise, mais le fer l'est-il? Le coton et la laine sont des matières premières pour certains manufacturiers, mais il y a deux autres articles qui sont des matières premières pour tous les manufacturiers, ce sont le charbon et le fer, et ces articles sont-ils exemptés? Le but d'un tarif de revenu sera de développer le pays et sous ce régime toutes les matières premières devraient être admises en franchise.

Il est impossible d'être plus clair, de se prononcer plus catégoriquement—et remarquez bien que cela a été dit très peu de temps avant l'élection. Il déclarait alors qu'il fallait abolir les droits sur le fer et le charbon. Et encore, au Parc Sohmer, le 18 février 1896, l'honorable premier ministre disait :

Ils ont une taxe sur le fer qui est la matière première de chaque industrie. La taxe sur le fer est de \$4 la tonne, et tel qu'est le prix actuel du fer, cela représente une taxe de 63 pour 100 *ad valorem*. La taxe sur le charbon, qui est aussi une matière première de chaque industrie est de 60 centins la tonne. Bien que je n'aie pas les dernières cotes du charbon, je suis sûr que cette taxe équivaut à 40 pour 100. Il y a une taxe sur le pétrole de 6 centins par gallon, laquelle, tenant compte du prix du pétrole aux États-Unis, équivaut à une taxe de 100 pour 100, à laquelle on doit ajouter une taxe de 40 centins sur les barils contenant l'huile. Est-ce que toutes les industries qui sont ainsi taxées sur les matières premières qu'elles emploient peuvent produire avantageusement? Vous avez des manufacturiers de pianos à Montréal, les droits sur les pianos importés sont de 25 pour 100. Est-ce que le manufacturier de pianos peut supporter cette concurrence étrangère quand il est taxé jusqu'à 40, 60 et 100 pour 100 sur les matières premières qu'il emploie et n'a seulement qu'une protection de 25 pour 100 sur ses produits manufacturés? On peut dire la même chose de vos manufacturiers de voitures et de la masse des industries. La protection est une belle chose pour quelques monopoles seulement. Elle empêche la croissance de toutes nos grandes industries nationales. Maintenant, on m'a demandé ce que j'allais faire. Je viens de vous dire ce que nous allons faire. Nous avons un tarif pour le revenu et nous allons abolir complètement tous les droits sur les matières premières.

Ainsi que l'ont dit les plus hautes autorités du grand parti de la droite, voilà la question sur laquelle les deux partis en ont appelé au pays. Nous n'avons jamais changé.

Depuis 1878, nous avons maintenu avec logique l'importance vitale qu'il y a pour le Canada de protéger les industries canadiennes, et nous croyons que la politique qui a été sanctionnée formellement par les électeurs du pays en quatre occasions différentes, l'a été parce que le pays avait prospéré sous le régime de cette politique, et qu'il n'avait pas été rendu prospère par la politique de libre-échange suivie par les honorables chefs de la droite.

Je dis donc que c'est sur cette question que nous en avons appelé au pays. Le libre-échange contre la protection, ainsi que l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies), un tarif de revenu et la suppression des droits sur les matières premières, tel que le charbon et le fer, ainsi que le premier ministre l'a déclaré.

Eh bien! il est arrivé des choses assez curieuses, et je ne crois pas que l'honorable ministre (M. Laurier) dise aujourd'hui qu'il a obtenu sa majorité des électeurs du pays sur cette importante question, clairement et brièvement définie et soumise au peuple du Canada. Certains faits sur lesquels j'attirerai l'attention, me justifient, je crois, d'arriver à la conclusion à laquelle l'honorable ministre (M. Laurier) est arrivé lui-même, comme l'avait fait dans une occasion précédente, le grand chef de son parti.

Au cours de la lutte électorale de 1887, l'honorable Edward Blake, en présence des électeurs du

pays, prononça un discours quelque peu remarquable, dans lequel il déclarait virtuellement que si le parti libéral arrivait au pouvoir, sa politique ne serait pas de bouleverser les industries manufacturières, et il avouait franchement qu'il était convaincu de la nécessité d'adopter le tarif tel qu'il existait. Or, ainsi qu'on le sait, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), n'approuva pas cette opinion de l'honorable monsieur, et peu après la réunion du parlement, M. Blake se démit de sa charge de chef de son parti, et un peu plus tard, cessa d'être membre de ce parlement.

A peu près la même chose est arrivée durant la dernière lutte électorale. Je crois avoir raison de dire que l'honorable chef de la droite n'a pas reçu du peuple le mandat de supprimer la protection dont jouissent nos industries, et d'adopter une politique de libre-échange on un tarif de revenu.

Nous trouvons dans le *Witness*, de Montréal, le compte rendu suivant d'une assemblée tenue à Westmount, le 19 mai 1896 :

M. Madore déclare à ses auditeurs qu'il approuve entièrement la politique de M. Laurier. Il est d'accord avec lui au sujet de la réforme du tarif et de l'administration générale des affaires du pays, de même qu'il approuve sa politique concernant la question des écoles du Manitoba. Parlant de la réforme du tarif, qu'il approuve sans restriction, il dit qu'il ne s'agit pas d'un changement radical mais uniquement d'une législation modifiant les droits sur différentes marchandises. La nécessité de réformer le tarif se fait sentir depuis plus d'un an. Tout le monde, y compris les manufacturiers, en retirera des avantages, et perso ne n'en souffrira, ainsi que le parti conservateur veut le faire croire. Cette réforme diminuera les impôts et on peut l'appeler une espèce de protection.

Je crois, M. l'Orateur, que c'est là le fait de se cramponner vigoureusement à notre programme et d'adopter notre politique, en abandonnant celle sur laquelle les honorables chefs de la droite avaient dit vouloir en appeler au peuple.

Voici comment le *Star* rapporte ce même discours :

L'orateur est d'accord avec son chef sur la question du tarif. Le parti libéral ne veut pas faire un changement radical au tarif, mais il veut simplement rétablir les droits sur une base plus équitable—un tarif qui vienne en aide au manufacturier tout en ne pesant pas trop lourdement sur le consommateur.

Cela n'est pas exactement d'accord avec les opinions émises par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Ce désir de venir en aide aux manufacturiers n'est pas précisément en rapport avec la politique de faire disparaître tout vestige de protection, politique que l'honorable député du Queen, I. P. E., (M. Davies) s'était engagé à suivre. Mais je ferai observer que l'honorable premier ministre, qui était présent quand M. Madore a prononcé ce discours à Westmount, a déclaré au cours de ses observations :

M. Madore a fort bien défini les questions qui sont soumises aux électeurs.

De sorte que cette déclaration de ne faire aucun changement radical au tarif, mais d'améliorer plutôt l'état des affaires dans le pays, a été chaleureusement approuvée par l'honorable premier ministre qui était là pour demander aux électeurs d'accepter comme étant la politique du parti libéral celle que M. Madore avait énoncée.

Ensuite l'honorable premier ministre a été parler en faveur de l'échevin Préfontaine dans Maison-neuve. M. Préfontaine fit alors connaître ses opinions en présence du premier ministre, qui

appuya sa candidature et demanda aux électeurs de l'élire. Voici ce que M. Préfontaine a dit :

Il (l'Orateur) n'est pas un libre-échangiste, et le parti ne l'est pas davantage ; mais il désire faire comprendre qu'il est favorable à la protection des industries nationales. Par protection il entend la protection accordée à toutes les classes, et non aux industries manufacturières seulement.

Il est inutile, M. l'Orateur, que je retienne la Chambre plus longtemps, et je crois en avoir dit suffisamment pour établir ma prétention, savoir, que l'honorable monsieur n'a pas reçu de mandat de la part du peuple au sujet de la grande question soumise aux électeurs du Canada, le 23 juin, tenant compte de l'importance qu'il a attachée aux opinions émises, en certaines occasions—par les deux honorables ministres qui siègent à sa droite et à sa gauche, sur le libre-échange et la protection.

L'honorable monsieur a prononcé à Saint-Jean, province de Québec, un discours qui ne diffère pas sensiblement de celui prononcé par Son Excellence, et voici ce qu'il a dit :

Nous n'avons pas l'intention de soumettre une législation d'une importance quelconque. La prise en considération des changements au tarif sera ajournée jusqu'à la session, de janvier ou février ; dans l'intervalle mon collègue, M. Fielding, consulera les différents hommes d'affaires dans le pays, et il préparera un tarif qui sera de nature à satisfaire toutes les industries établies, et à diminuer le fardeau de l'impôt.

La protection ne sera pas maintenant mise en pièces ; les industries qui se sont développées sous le régime de la politique suivie depuis dix-huit ans, ne seront pas impitoyablement détruites, mais l'honorable ministre des Finances doit consulter les hommes d'affaires du pays et constater quel tarif devra être adopté comme étant de nature, d'après les paroles de M. Madore, à améliorer la condition des manufacturiers plutôt qu'à détruire leurs industries.

Je ne veux pas pousser la question plus loin, et je me contenterai de dire que, pour ma part, comprenant la nécessité absolue qu'il y a de maintenir la protection en faveur des industries du Canada, loin de regretter le changement des opinions de l'honorable premier ministre, lesquelles représentent indubitablement la politique du parti, je félicite sincèrement et chaleureusement l'honorable monsieur d'avoir enfin pu adopter des opinions plus sages, et je le félicite également de la sécurité dont les industries du pays jouiront en conséquence de ce changement. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, j'affirme que l'honorable monsieur n'en a pas appelé au peuple sur cette question ; et je n'hésite pas à dire que s'il en avait appelé au pays sur cette question, telle qu'elle avait été présentée jusqu'à une époque récente, et telle qu'elle a été expliquée par les discours de l'honorable député de Queen, I. P. E., et de l'honorable député d'Oxford-sud, sans être mêlée à cette malheureuse question qui a été soulevée, et qui a eu un effet si étonnant sur le résultat des dernières élections, l'honorable monsieur siégerait de ce côté-ci de la chambre au lieu d'être où il siège maintenant. A mon avis, il est impossible de voir son changement de front en présence des électeurs du Canada sans arriver à la conclusion que les honorables chefs de la droite, quoi qu'ils puissent penser de la sagesse ou du manque de sagesse de la politique de protection, savent qu'elle est solidement établie dans l'opinion du grand corps électoral du Canada, et leur opposition à cette politique aurait amené leur défaite

comme elle en avait été la cause les quatre fois qu'elle a été soumise au pays.

Mais, M. l'Orateur, il y a une autre question, et une question d'une haute importance, sur laquelle le peuple a été appelé à se prononcer, et je vais en parler brièvement. Il s'agissait de la législation réparatrice.

La Chambre sait parfaitement bien que le gouvernement de mon prédécesseur, sir Mackenzie Bowell, avait inscrit la législation réparatrice dans son programme politique. Il avait accepté la décision du comité judiciaire du Conseil privé de la Reine comme lui imposant le devoir de présenter à ce parlement les moyens de restituer les privilèges dont les catholiques français du Manitoba avaient été dépouillés par l'acte de 1890.

Les honorables députés savent fort bien que lorsque je fus invité à devenir le leader du parti dans la Chambre des Communes, je présentai cette question à la Chambre comme étant de la plus haute importance; et croyant qu'elle entraînait des conséquences très graves, et qu'il incombait au gouvernement du jour d'appuyer l'attitude prise par le comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre, je n'hésitai pas à jouer l'existence du parti sur cette question. Il me suffit de dire que, lorsque le bill fut présenté pour donner effet à cette politique, l'honorable premier ministre proposa qu'il fut renvoyé à six mois, et il se prononça avec énergie, clarté et précision sur le peu de sagesse qu'il y avait d'intervenir dans les affaires du Manitoba. Il prétendit que, attendu que la majorité du peuple et des représentants de la province du Manitoba, avait supprimé ces privilèges, ils ne devaient pas être rétablis au moyen d'un acte de ce parlement, mais qu'il fallait employer la conciliation et amener la majorité à modifier son opinion de manière à rétablir les privilèges dont la minorité avait été dépouillée.

C'est l'attitude prise par l'honorable monsieur ici et dans la province d'Ontario, ainsi que je vais le démontrer à la Chambre. Le *Globe* du 12 juin 1896, attribue à l'honorable premier ministre les paroles suivantes :

Je désire m'assurer des sentiments non pas de ma propre province de Québec, mais de la population anglaise de l'Ontario. (Applaudissements.) Je ne viens pas ici déclarer que je viendrai, dans une plus ou moins large mesure, au secours de la minorité, mais qu'avec l'aide de mon ami, sir Oliver Mowat, je réglerai cette question, non pas en faisant appel à un groupe quelconque de la population, mais en m'adressant aux sentiments de justice, que le Créateur a implantés dans chacun de nous. Je suis catholique romain; je suis Canadien-français et à ce titre, susceptible d'éprouver de fortes sympathies pour la minorité. Mais, de même que je ne permettrais pas à personne d'user de coercition à mon égard, de même je ne saurais consentir à ce qu'on use de coercition envers qui que ce soit.

L'honorable premier ministre pouvait-il exprimer dans un langage plus clair et plus énergique sa détermination de ne pas saisir le parlement fédéral d'une législation, dans le but de contrecarrer la volonté de la majorité de la législature du Manitoba.

"Ne touchez pas au Manitoba!" "Pas de coercition!" tels sont les cris qui ont retenti par tout le pays. L'on a nié au parlement fédéral le droit de décréter une législation de nature à porter atteinte au système scolaire établi par la législation du Manitoba. Ce n'est pas mon intention d'établir une thèse en règle sur cette question. Je veux simplement établir sur quelle question il a été

SIR CHARLES TUPPER.

fait l'appel au peuple. La question scolaire, telle est la question qui a été clairement et carrément posée aux électeurs. Le gouvernement, dont j'avais l'honneur d'être le chef, déclara dans un manifeste public publié par moi-même, qu'il faisait du rétablissement des privilèges ravis à la minorité catholique du Manitoba un des articles essentiels de son programme politique, et il fit appel au pays, dont il réclama l'appui, à ce titre. L'honorable ministre le sait, jamais, dans aucun pays, les électeurs n'ont été appelés à se prononcer sur une question plus clairement définie que celle posée par le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef. L'ancien cabinet croyait que dans les circonstances, il était du devoir du gouvernement canadien de respecter la décision judiciaire du Conseil privé de la Reine. Il crut qu'il était de son devoir, en raison même de cette décision, de décréter une loi de nature à restituer dans la mesure même du possible à la minorité du Manitoba, les privilèges dont elle avait été dépouillée.

L'honorable ministre a engagé la lutte avec le cabinet sur cette question. Il se déclara hostile à toute coercition, affirmant qu'il n'y avait pas d'autre moyen de venir au secours de la minorité qu'en persuadant à la majorité de réparer elle-même le tort qu'elle lui avait causé.

A Chatham, l'honorable ministre déclara carrément que :

La question scolaire était une question provinciale.

Nous prétendions que jusqu'au moment où la législature du Manitoba porta une atteinte grave aux droits de la minorité, la question était purement provinciale; mais qu'à cette époque elle cessa de l'être, et que le devoir de redresser les griefs infligés à la minorité incombait dès lors au parlement fédéral.

L'honorable ministre, toutefois, affirme que la question est provinciale.

Mais parce qu'il existait, à Ottawa, un cabinet dénué du courage nécessaire pour faire justice, la question fut traînée dans l'arène fédérale.

Si ces paroles comportent un sens quelconque, elles veulent dire que le gouvernement du Canada manqua à son devoir en ne désavouant pas la loi de 1890. L'honorable ministre doit comprendre que si tel est le cas, le devoir de porter remède aux griefs n'en devient que plus impérieux.

Tant qu'il ne se rencontrera pas à Ottawa un cabinet assez courageux pour rendre justice, la question scolaire ne sera jamais réglée.

Voilà qui ressemble passablement à l'oracle de Delphes, la phrase est susceptible d'une demi-douzaine d'interprétations différentes.

C'est le privilège—

Je désire signaler ceci à l'attention de l'honorable ministre.

C'est le privilège de la minorité de faire de l'agitation, tant que la majorité ne sera pas convaincue.

Rien qui donne à entendre l'intervention du parlement, dans l'éventualité où la majorité ne rendrait pas justice à la minorité.

Rien qui laisse croire que le parlement ait le droit et le pouvoir de restituer à la minorité les privilèges dont elle a été dépouillée.

Venons-en à un autre ministre, ancien membre de l'administration Mackenzie, dont je salue avec bonheur le retour au poste de secrétaire d'Etat,

l'honorable M. Scott. Au cours d'une harangue prononcée à Ottawa, et publiée dans le *Star* de Montréal, en date du 29 mai 1896, l'honorable ministre disait :

S'il était possible de faire le silence sur cette question pendant deux ou trois ans, elle se réglerait d'elle-même, et la population finirait par comprendre qu'elle doit faire justice et agir en conséquence, mais elle ne saurait laisser surgir des questions de race ou de croyance religieuse. La seule solution possible de la question est celle offerte par M. Laurier. Le Manitoba élit des députés qui ont pris l'engagement de voter contre toute législation réparatrice, de sorte que la prétention qu'une loi serait décrétée à la prochaine session est un leurre. Diplomatie, tact, conciliation, arguments plausibles, voilà ce qui contribuera au règlement de la question plus que la coercition et tout le verbiage relatif à certains droits personnels. La minorité doit comprendre qu'il ne lui est possible d'obtenir quelque chose que grâce au bon plaisir de la majorité.

Voici ce que je désire signaler à l'attention de la Chambre :

La minorité doit comprendre qu'il ne lui est possible d'obtenir quelque chose que grâce au bon plaisir de la majorité.

Voilà l'attitude adoptée par M. Scott en face des électeurs de l'Ontario, quand il déclare carrément qu'il ne serait rien fait, qu'il n'existait nul moyen de régler cette question, parlant quasi avec l'autorité du premier ministre lui-même, dont il approuve les opinions. L'honorable premier ministre, dont M. Scott cite l'autorité, se trouve lié autant qu'il peut l'être par l'un de ses collègues. Le fait que l'honorable M. Scott est entré dans le cabinet est, dans une certaine mesure, une approbation des déclarations faites par cet honorable monsieur, affirmant qu'il ne serait pas exercé de coercition, et que le parlement ne prendrait nulle initiative législative de nature à contrecarrer la législature du Manitoba.

J'ai, il me semble, clairement fait ressortir le point en litige entre l'honorable ministre et le cabinet du jour sur la question en discussion, en établissant l'attitude prise par l'honorable premier ministre devant les électeurs de l'Ontario au cours des dernières élections. Abordons maintenant un aspect assez curieux de la question.

Bien que l'honorable premier ministre ait obtenu non pas la majorité, je le déclare avec plaisir—mais l'appui de l'Ontario, en prenant l'engagement de ne jamais recourir à l'intervention parlementaire au moyen d'une législation fédérale, mais en déclarant qu'il aurait recours uniquement aux moyens de conciliation, toutefois, en face de ses propres commettants dans la province de Québec, il a invoqué une doctrine tout à fait nouvelle et entièrement différente de celle sur laquelle le débat s'était loyalement et carrément posé en plein parlement et en face des électeurs du pays. Que la Chambre me permette de signaler à son attention pendant quelques instants la harangue prononcée par l'honorable ministre devant ses propres commettants de Saint-Roch de Québec ; ce que je vais lire est extrait d'un article publié par le *Soir*, organe en très haute faveur, si je ne me trompe, auprès du premier ministre ; sa traduction, strictement littérale que je vais donner de l'article publié par le *Soir*, du 12 mai 1896, relate les paroles prononcées par l'honorable ministre à Saint-Roch :

Si le peuple canadien me donne le pouvoir, comme j'ai la conviction qu'il le fera, je réglerai cette question à la satisfaction de tous les intéressés. J'aurai avec moi sir Oliver Mowat, lequel, en mettant sa popularité en jeu, a toujours été, dans l'Ontario, le champion de la minorité

atholique et des écoles séparées. Je le mettrai à la tête d'une commission qui fera enquête sur tous les intérêts en péril, et je vous donne l'assurance qu'il réussira à rendre justice à ceux qui souffrent maintenant. Est-ce que le nom respecté de Mowat n'est pas une garantie du succès de ce projet ? Et finalement—

Et j'attire l'attention de l'honorable ministre sur cette déclaration formelle :

—si les moyens de conciliation ne réussissent pas, j'aurai recours aux moyens qu'offre la constitution, et j'en ferai usage pleinement et dans toute leur intégrité.

Était-il possible d'aller plus loin ? Le *Soir* ajoute :

Est-il possible de se lier d'une manière plus solennelle et plus sincère ?

Non, certainement. Ainsi, après avoir plaidé avec la plus grande énergie en Chambre contre la coercition, contre toute tentative d'annuler par législation fédérale la décision de la majorité de la province du Manitoba ; après avoir proclamé, sur toutes les tribunes populaires de l'Ontario cette doctrine de non-intervention, et la nécessité de n'avoir recours qu'aux moyens de conciliation pour obtenir le redressement des griefs en question, l'honorable premier ministre, dis-je, face à face avec les électeurs de la province de Québec se place non seulement sur le même terrain que celui adopté par le gouvernement qu'il combattait, mais en termes de jeu, il dame le pion à l'ancien cabinet et se déclare non seulement prêt à adopter les mêmes moyens que ce dernier avait adoptés, mais prêt à recourir à la loi et à la constitution du pays, et au moyen d'une législation fédérale, prêt à donner à la minorité le redressement des griefs que le Manitoba, s'il s'obstinait dans son entêtement, refuserait de lui donner—mais qu'il aurait recours à ces moyens dans toute leur plénitude. On le sait parfaitement, une des accusations lancées par l'honorable premier ministre et répétées avec la plus grande énergie par l'un des membres actuels du cabinet tendait à dire que le projet de loi proposé par l'ancien cabinet était loin de rendre pleinement justice à la minorité. Le leader du cabinet actuel s'est engagé à faire usage dans toute leur plénitude des remèdes prescrits par la constitution du pays, et à aller même bien au delà de ce que le parti libéral-conservateur avait proposé à la Chambre.

Or, je n'hésite pas à le dire, obtenir une majorité par de tels moyens, par de faux-fuyants sur le point en litige clairement posé entre les deux partis politiques en face des électeurs, n'est ni légitime ni justifiable. Et, je l'ai démontré, l'honorable ministre, après avoir obtenu presque tous les partisans qui l'appuient, en dehors de la province de Québec, en raison de sa politique de non-intervention à l'égard de la législature du Manitoba, ne saurait prétendre obtenir l'appui de la province de Québec, en déclarant qu'il fera non seulement ce à quoi il s'est opposé en plein parlement et aux diverses tribunes populaires de l'Ontario, mais qu'il ira même plus loin que l'autre parti, en redressant les griefs en question et par les mêmes moyens constitutionnels. Je prétends donc que sur cette question l'honorable ministre ne commande pas la majorité, mais qu'il est en minorité. S'autorisant des déclarations de l'honorable premier ministre, M. Monet, son candidat à Laprairie et Napierville, d'après *La Patrie* du 20 avril dernier, s'est engagé à voter contre tout bill réparateur, qui n'accorderait pas à la minorité de plus grands avantages que ceux stipulés par le projet de loi réparateur de la dernière session. L'honorable

ministre a donc recherché l'appui de Québec en prenant l'engagement solennel et sans équivoque de faire adopter la politique du gouvernement à laquelle il était hostile, et d'aller plus loin dans ce sens que celui-ci ne se proposait de faire. Et sans cette volte-face en présence de l'ennemi, ou des électeurs du pays, l'honorable ministre serait encore dans les froides ombres de l'opposition, au lieu de siéger sur les bannes ministériels.

Je vais citer un court extrait d'un discours prononcé par l'honorable ministre à Saint-Jean, dans la province de Québec, depuis les élections—discours renfermant une déclaration ministérielle dans laquelle je vois qu'il rappelle l'attitude prise antérieurement par lui :

J'ai déclaré devant la Chambre des Communes, ainsi que dans l'Ontario et dans la province de Québec—

Je doute de l'exactitude de cette partie de sa déclaration—

—que le seul moyen de régler cette question était non pas par voie de coercition mais par la conciliation.

Depuis que les élections ont eu lieu l'honorable ministre a dit avoir déclaré énergiquement à la Chambre et dans l'Ontario—il n'y a pas de doute à ce sujet, et sur ce point je suis d'accord avec lui—que le seul moyen—non pas un moyen, mais le seul moyen—de régler cette question était par voie de conciliation et non pas par l'intervention du parlement fédéral.

Je crois, M. l'Orateur, avoir donné à la Chambre des raisons suffisantes à l'appui de l'opinion que j'ai exprimée, savoir que sur les deux grandes questions divisant les partis politiques au Canada, l'honorable ministre occupe sa présente position ici, non pas parce que sa politique sur l'une ou l'autre question a été approuvée, mais que, pour ce qui regarde le pays, l'honorable ministre est en minorité.

Mais, M. l'Orateur, je dois maintenant appeler l'attention de l'honorable ministre sur une accusation qu'il a portée contre moi, et qui a beaucoup influé sur le résultat des dernières élections, lorsqu'il a dit que j'avais essayé de soulever des préjugés nationaux et religieux dans le pays. M. l'Orateur, je m'adresse en ce moment à cette Chambre et au peuple canadien ; j'ai un passé politique de plus de quarante et un ans, et j'affirme de la manière la plus formelle que, depuis mon entrée dans la vie publique, personne n'a pu m'accuser avec raison d'avoir essayé de soulever des inimitiés nationales ou religieuses. Au contraire, ma carrière—entière, tous mes actes prouvent que je n'ai pas agi de la sorte. Si je ne craignais pas d'ennuyer la Chambre, je pourrais démontrer, par une infinité de preuves, que ma grande ambition comme homme public a été de favoriser le développement de l'harmonie la plus parfaite, de la confiance la plus absolue et des relations les plus amicales entre les citoyens de nationalités et de religions différentes. Je reconnais pleinement et de la manière la moins équivoque que, dans notre pays, divisés comme nous le sommes en deux groupes nationaux considérables, et différant beaucoup d'opinions en matière de religion, il serait impossible d'envisager avec espoir ou confiance l'avenir du Canada, si on laissait des questions de races et de religions influencer sur la décision du corps électoral du pays. J'ai toujours été opposé à cela et je serai toujours.

SIR CHARLES TUPPER.

Lors de la démonstration dont l'honorable premier ministre a été l'objet dans la cité d'Ottawa, il a dit, d'après la *Gazette*, de Montréal :

Vous savez parfaitement que pendant que sir Charles Tupper faisait appel aux préjugés de mes compatriotes et coreligionnaires, pendant qu'il s'efforçait de soulever des passions qui, nous le savons, une fois excitées, sont incontrôlables, le parti libéral de la province de Québec ne faisait nullement appel aux passions, et le parti libéral a triomphé dans la province de Québec sur le même terrain que dans la province de l'Ontario et toutes les autres parties de la confédération. Nous étions libéraux dans l'Ontario, dans la Nouvelle-Ecosse, de même que dans la province de Québec.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

SIR CHARLES TUPPER : Un honorable député dit : "écoutez ! écoutez !" Il a oublié, je crois, que j'ai donné à la Chambre la preuve la plus claire et la plus incontestable, en citant les propres paroles du premier ministre, que sa politique telle qu'énoncée dans la province de Québec sur cette importante question était aussi différente de celle énoncée dans la province de l'Ontario et dans cette Chambre, que le jour est différent de la nuit.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, expliquer pourquoi l'honorable ministre m'a accusé d'avoir demandé au corps électoral du Canada de le repousser, parce qu'il est Canadien-français et catholique. Je dis, M. l'Orateur, que je me croirais complètement dégradé si j'avais été capable de recourir à ce moyen. Je vais exposer brièvement à la Chambre les raisons sur lesquelles l'honorable ministre s'est appuyé pour porter cette accusation, l'une des plus graves, l'une des plus sérieuses qu'il soit possible à un homme public de formuler contre un autre ; et m'adressant à son esprit de loyauté et de justice, je lui demanderai s'il ne m'a pas, de la manière la plus palpable, représenté sous de fausses couleurs. Parlant à Terrebonne, le 13 mai dernier, l'honorable ministre aurait dit ce qui suit, d'après les comptes rendus de son discours :

M. Laurier cita ensuite l'extrait suivant du discours prononcé par sir Charles Tupper à Winnipeg : "Je veux faire un autre appel à mes amis conservateurs qui m'ont tourné le dos, et c'est celui-ci : Je voudrais savoir quel est l'homme doué d'un peu d'intelligence, quel est l'homme capable de raisonner d'une manière intelligente qui se justifierait ou pourrait se justifier auprès de ses concitoyens s'il opprimait une minorité faible dans le but de placer au pouvoir un premier ministre français et catholique qui déclare devoir faire davantage ? Croyez-vous qu'il voudrait s'avengler à ce point. On dira peut-être que M. Laurier a fait beaucoup pour empêcher l'adoption du bill réparateur. C'est vrai, mais je demanderai quelle raison M. Laurier a donnée de son attitude. Il a dit que le bill ne valait rien, que c'était une mesure mesquine, ne pouvant rien faire pour les catholiques, et qu'il présenterait un bill beaucoup plus efficace."

Le premier ministre ajouta :

Je proteste contre le langage de sir Charles Tupper, qui dit aux protestants du Manitoba : "Ilez-vous mettre à la tête du gouvernement un Canadien-français, un catholique ; car, messieurs, si le parti libéral remporte la victoire le premier ministre sera un Canadien-français et un catholique." Je proteste contre le langage de sir Charles Tupper, qui parle de la sorte au Manitoba. Il parlera vendredi au Parc Sohmer, à Montréal, et il n'osera pas tenir ce langage.

Je demanderai à l'honorable ministre, M. l'Orateur, si ce n'est pas là une interprétation inexacte de la citation telle que je l'ai lue à la Chambre. Qu'est-ce que j'ai dit ? Je n'ai pas demandé aux électeurs du Canada de repousser l'honorable monsieur parce qu'il est d'origine française ou catholique. Loin de là, on ne trouvera pas un seul mot

dans aucun des discours que j'ai prononcés, ici ou ailleurs, qui comporte cette interprétation. L'appel que je fis s'adressait, non pas aux protestants, mais à mes amis. Je dis à mes amis : Allez-vous me tournez le dos, allez-vous désertier le parti auquel vous appartenez pour placer au pouvoir, comme premier ministre, un Canadien-français et un catholique ?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Je crains que les honorables membres de la droite ne soient pas de très forts logiciens ; ils ne saisissent pas mon raisonnement. Je ne fis pas un appel aux électeurs, je ne fis pas un appel aux protestants, mais je m'adressai à mes amis qui voulaient m'abandonner à propos de ce bill réparateur et voter contre moi parce que j'étais prêt à appuyer une législation réparatrice à ce sujet dans la Chambre des Communes, et je leur dis : Est-ce que vous ne vous fourvoieriez pas si, en agissant ainsi, vous m'abattez, si vous abattez le gouvernement et le parti auquel vous appartenez pour mettre au pouvoir un premier ministre canadien-français et catholique qui déclare devoir faire davantage ? Je laisse à la Chambre et à tout citoyen de ce pays qui connaît tant soit peu la raison ou la logique le soin de décider si j'ai tort quand je dis que mes paroles ne sont pas susceptibles d'être interprétées comme constituant une attaque contre la nationalité ou la religion de l'honorable monsieur au sujet du poste élevé qu'il occupe présentement.

Je dis que cela est parfaitement clair et parfaitement évident, et que, par conséquent, l'honorable ministre n'est nullement justifiable d'avoir fait ce commentaire. Je repousse avec la plus vive indignation l'insinuation que je serais capable de mentionner la nationalité ou la croyance religieuse d'un honorable député au sujet d'une position qu'il pourrait occuper dans cette Chambre ou dans le pays. A mon avis une pareille conduite serait absolument intolérable. Je regarderais la confédération comme un fiasco complet si la position élevée de premier ministre de ce pays n'était pas accessible à un Canadien-français tout autant qu'aux citoyens de n'importe quelle autre nationalité. Voilà ma manière de voir, que j'ai toujours exposée ici et ailleurs. Je pourrais donner à l'honorable ministre la preuve la plus claire que, dans une occasion peu éloignée, alors que la position de premier ministre m'était offerte avec instance, je la refusai et ne voulus pas adopter la ligne de conduite suggérée, parce que je croyais qu'il ne serait pas mal qu'un Canadien-français occupât la position de premier ministre dans notre pays.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

Sir CHARLES TUPPER : Il me reste peu de chose à ajouter, M. l'Orateur, à ce que j'ai dit au sujet de la critique du discours que j'ai fait à Winnipeg ; mais je puis dire que le matin du jour où je prononçai ce discours, le *Free Press* journal qui avait certainement jusqu'alors été un partisan déclaré des honorables membres de la droite, publia une dépêche renfermant le compte rendu du discours fait à Saint-Roch par l'honorable premier

ministre et dont j'ai parlé. Cette dépêche se lisait comme suit :

QUÉBEC, le 7 mai.—Dans un discours qu'il a prononcé hier soir, M. Laurier a dit au sujet des écoles du Manitoba, que le gouvernement avait finalement présenté un bill, mais un bill si défectueux que, bien qu'il portât le nom de bill réparateur, il ne renfermait pas le principe de législation réparatrice.

Mon ami, M. Ross, ministre de l'Instruction publique dans le gouvernement de sir Oliver Mowat (vifs applaudissements), est ici avec moi sur cette estrade, et il est d'avis comme moi (M. Ross, écoutez, écoutez) que l'enseignement religieux doit être donné dans les écoles.

M. Mowat s'adresserait aux protestants du Manitoba, non pas avec des menaces comme l'a fait Bowell, mais il ferait appel à leurs sentiments chrétiens et leur dirait de donner à la minorité les droits religieux qu'ils réclamaient pour eux-mêmes ; et si le Manitoba demeurerait inflexible, il y aurait toujours le recours aux pouvoirs conférés par la constitution.

Le lendemain, 9 mai, le matin du jour où j'adressai la parole à la population de Winnipeg, le *Free Press* disait, sous le titre : " Déclaration de M. Laurier " :

Quelle qu'en soit la raison, l'impression créée dans l'esprit des adversaires des écoles séparées ici était que M. Laurier et le parti libéral représentaient les forces opposées à la coercition sous n'importe quelle forme, et que dans aucun cas l'on ne pouvait attendre d'eux une législation réparatrice. Il faut maintenant que cette impression se dissipe, et à sa place naître une meilleure euteude de l'attitude des partis sur cette question.

Je cite cela comme le compte rendu publié par le *Free Press* du discours prononcé le 7 au soir par le premier ministre, et comme la conclusion à laquelle en était arrivé le rédacteur très capable de ce journal, et le tout démontre que sur cette question la politique du premier ministre et celle du gouvernement libéral-conservateur étaient identiques.

Je me suis efforcé de prouver que l'honorable chef de la droite (M. Laurier) n'a pas dû récemment son triomphe à l'attitude qu'il a prise sur les grandes questions soumises au peuple. A l'appui de ce fait et à l'appui de l'opinion que l'honorable monsieur ne doit pas aujourd'hui sa position de premier ministre du Canada à ce que sa politique sur les grandes questions soumises a été approuvée par les électeurs, et à l'appui de l'opinion que sa victoire est un triomphe de race, je citerai l'extrait suivant du *Pionnier de Sherbrooke* du 29 juin 1896, qui est ainsi conçu :

Les candidats de M. Laurier dans cette province ont obtenu des votes en déclarant que la loi réparatrice proposée le 2 mars dernier, n'allait pas assez loin en faveur de la minorité opprimée, et que si le chef du parti libéral était porté au pouvoir, il proposerait une législation beaucoup plus efficace.

C'est sur la foi de cette promesse que des milliers d'électeurs ont été induits à marquer leurs bulletins en faveur de la cause libérale.

Nous attendrons l'attitude que prendra M. Laurier sur cet article de son programme, et s'il fait des efforts sincères pour faire cesser la persécution dont nos amis souffrent depuis six ans, il aura non seulement nos sympathies, mais aussi notre appui le plus cordial.

Voilà pour le fait que l'honorable premier ministre a tout à fait changé son attitude sur cette grande question en présence des électeurs de la province de Québec, en annonçant qu'il était prêt à faire plus pour la minorité que ne l'avait fait le gouvernement d'alors.

L'Union des Cantons de l'Est, organe de M. Laurier, publié à Arthabaskaville, termine comme suit l'un de ses articles de fond :

Patriotes de la province de Québec, merci! Vous avez fait votre devoir et avez montré au pays que vous avez du cœur et de l'intelligence. *Mercier a dû frémir dans sa tombe en voyant ses exécuteurs de 1892 crier sous l'indignation publique dans sa chère province.* Papineau, Dorion, et les autres anciens chefs doivent être fiers, aujourd'hui, en voyant le relèvement de leur race dans le parlement et dans les conseils de la nation.

La Gazette de Berthier a déclaré que c'était le nom de M. Laurier qui avait remporté la victoire. Cet hommage rendu à la popularité personnelle de l'honorable chef de la droite est un tribut auquel je souscris très volontiers. Je n'ai aucun doute que c'est la question de race qui a le plus contribué au résultat de la dernière lutte électorale, et non, comme je l'ai dit, l'adhésion des électeurs à la politique que l'honorable chef de la droite a formulée sur les deux grandes questions soumises aux électeurs. Mais en dépôt du résultat, nous avons le fait que le parti libéral conservateur a reçu au-delà de 19,000 votes de plus que le parti libéral. En sorte que l'honorable chef de la droite peut constater que, bien qu'il ait en parlement une majorité obtenue par les moyens extraordinaires que j'ai signalés, il n'est pas moins vrai que le grand parti que j'ai eu l'honneur de diriger pendant la dernière lutte électorale a enregistré 19,000 votes de plus que le parti opposé dont les représentants ont maintenant le plaisir de siéger sur les banquettes ministérielles. Je ne retiendrai pas la Chambre pour lui donner les détails que je pourrais lui soumettre, à moins que l'on ne conteste le fait que je viens d'exposer. En dehors de la province de Québec, un déplacement de cinq votes donnerait un parti libéral-conservateur une majorité dans toutes les autres provinces de la confédération; mais la majorité réelle des députés autres que ceux de la province de Québec, a été, telle qu'elle est, élue pour représenter le parti que j'ai eu l'honneur de diriger.

On peut me demander ce que je pense de la province de Québec. Tout ce que je puis dire, c'est que cette province m'a grandement déçu. J'avoue franchement que je ne m'attendais aucunement à la ligne de conduite tenue par les électeurs de cette province. Certains honorables messieurs, qui sont maintenant membres de cette Chambre, ont prétendu dans certaines discussions, sur les places publiques, pendant la campagne électorale, que j'avais conclu avec les évêques de la province de Québec un marché en vertu duquel ils devaient me donner leur appui en échange de l'attitude que j'ai prise dans cette Chambre relativement à la question d'une législation réparatrice. J'affirme en présence de cette Chambre qu'une prétention plus fautive n'a jamais été émise. Depuis mon retour d'Angleterre, l'hiver dernier, jusqu'à cette heure, je n'ai jamais eu le plaisir de rencontrer un seul évêque de la province de Québec, ou de communiquer avec aucun des évêques de cette province ni directement, ni indirectement. Je ne suis donc pas en état de reprocher à ces dignitaires, ni à d'autres personnes de la province de Québec, la ligne de conduite qu'ils ont tenue. Mais, M. l'Orateur, je puis dire ceci: il est malheureux—et je parle présentement en mettant de côté la question des intérêts de parti—il est malheureux, dis-je, qu'un gouvernement, ou qu'un parti, pour accom-

Sir CHARLES TUPPER.

plir un devoir, pour obéir à la constitution du pays dans l'intérêt de la paix et pour le bonheur et la prospérité de tous; il est malheureux, je le répète, qu'un gouvernement ou un parti ait dû mettre sa vie au jeu pour le triomphe d'une politique à laquelle, disait-on, la province de Québec attachait la plus grande importance, et que, dans ces circonstances, cette province ait tenu une ligne de conduite qui peut faire croire que, quels que soient les sacrifices qu'un grand parti puisse faire pour le triomphe d'une politique particulièrement chère à toute section du pays, l'on n'est pas obligé de tenir compte de ces sacrifices; ou que l'on peut entièrement les ignorer.

Comme je l'ai dit auparavant, je n'ai aucune raison de me plaindre, puisque je n'ai reçu aucune promesse d'appui; puisqu'aucun engagement n'a été contracté en ma faveur. La ligne de conduite que j'ai tenue sur la question scolaire; l'attitude du gouvernement dont j'étais l'un des membres, ainsi que celle prise par le cabinet dont j'ai eu l'honneur d'être le chef, fut inspirée par des convictions les plus sincères et par le désir d'accomplir un devoir envers le pays. Mais, M. l'Orateur, j'avoue que j'ai attaché bien trop d'importance à cette question. En m'appuyant sur ce qui est arrivé, je puis, M. l'Orateur, admettre franchement que j'ai donné, en effet, bien trop d'importance à la question d'une législation réparatrice. Je l'ai abordée avec la conviction que le gouvernement du Canada, au point de vue du droit et de la justice, et au point de vue de toutes les règles qui guident les hommes d'État, se trouvait obligé d'adopter une politique propre à maintenir la paix et d'interpréter la constitution du pays comme elle l'avait été par le plus haut tribunal de l'Empire. C'est avec cette conviction que l'ex-gouvernement dont j'étais le chef est entré en fonction. C'est avec cette conviction qu'il a fait tout son possible; ou qu'il a fait tout ce qui pouvait être fait pour le triomphe de cette politique.

Je dirai, M. l'Orateur, quelque chose de plus. Outre ma conviction que cette politique était juste et raisonnable, et que le devoir le plus rigoureux du gouvernement était de maintenir la loi et la constitution, j'ai cru, je le répète, que cette question était beaucoup plus importante que je ne le crois maintenant. J'étais convaincu, et je le croyais sincèrement, que les catholiques du Canada considéraient comme étant d'une importance la plus vitale la question de pouvoir donner à leurs enfants une éducation religieuse. J'ai cru sincèrement que les catholiques romains qui constituent un corps nombreux dans ce pays, seraient des plus mécontents si le parlement refusait d'appliquer la loi et la constitution conformément à l'interprétation donnée par le plus haut tribunal de l'Empire. Pénétré de cette idée, j'ai attaché, je le répète, la plus grande importance à la question scolaire, et j'ai cru que le devoir qui s'imposait le plus impérieusement au gouvernement était d'éviter tout ce qui pourrait créer dans l'esprit d'une nombreuse fraction de la population canadienne l'impression que justice égale n'était pas rendue par le parlement à chacun, sans distinction de race ou de religion. Mais, comme je l'ai dit, j'ai constaté depuis que j'avais attaché à la législation réparatrice une importance bien plus grande que celle qu'elle mérite réellement, si l'on peut en juger par l'expérience qui a été faite. Je constate, je ne saurais trop le répéter, que la population catholique n'a

pas, en aussi grand nombre que je le croyais, attaché une grande importance à la question d'une législation réparatrice. Je fais franchement cet aveu à la Chambre, et je ne puis m'empêcher de croire qu'il sera probablement, à l'avenir, beaucoup plus difficile que par le passé—et c'était pourtant assez difficile dans le passé, comme les honorables députés le savent—d'induire les membres du parlement à sacrifier jusqu'à un certain point leur propre opinion et celle de leurs commettants pour appuyer une politique qui, lorsqu'elle a été soumise au peuple, n'a pas été considérée par ce dernier comme étant aussi importante qu'il l'avait cru auparavant.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de m'étendre plus longuement sur ce point dans la présente occasion : mais j'ajouterai ceci : à l'avenir comme dans le passé, le principe fondamental sur lequel s'appuiera le grand parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir sera : justice égale pour tous sans distinction de race ou de croyance. Je suis heureux de voir que la tâche de régler cette question—qui est importante, bien qu'elle ne le soit pas aussi sérieusement que je l'ai cru—je suis heureux, dis-je, que la responsabilité de régler cette question ne m'incombe plus mais incombe à l'honorable monsieur qui est maintenant le premier ministre de la Couronne. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère sincèrement que cet honorable monsieur réussira à régler la question scolaire, de manière à rendre justice et à donner satisfaction à toutes les parties intéressées. Je puis assurer l'honorable chef de la droite que non seulement je lui souhaite de tout cœur qu'il puisse heureusement et promptement régler cette importante question, mais que tout ce que je pourrai faire pour la même fin, sera fait en tout temps avec le plus grand plaisir. Quant à mon opinion, M. l'Orateur, sur la ligne de conduite qui doit être tenue, et sur celle qui a été tenue, elle reste la même. Je désire aussi vivement aujourd'hui qu'aujourd'hui que justice égale soit rendue, sans distinction de race ou de religion. Tant que j'aurai l'honneur de siéger dans cette chambre, et même lorsque j'aurai cessé d'être membre du parlement, je n'hésite aucunement à déclarer que je serai toujours fidèle au principe qui est la condition fondamentale de la prospérité, du progrès et de l'avancement du Canada. Ce principe, c'est que tous, sans distinction de race ou de religion, soient convaincus qu'il n'y a qu'une loi, qu'un seul droit, qu'une seule justice pour la protection de ceux dont les intérêts peuvent être mis en danger.

J'ajouterai, pour ce qui regarde le discours très déconus de l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse (M. McInnes), qu'il est quelque peu excusable. Son excuse est dans le fait que le premier ministre l'a chargé de faire quelque chose de rien. De fait, proposer une réponse à un discours du Trône qui ne contient rien, est une tâche qui serait même très difficile pour un membre expérimenté de cette Chambre, pour ne rien dire d'un député qui n'a encore eu aucune expérience. Le discours du Trône est plus remarquable pour ce qu'il ne contient pas que pour ce qu'il contient.

Je m'étonne de ce que le parlement a été convoqué. Pourquoi, en effet, sommes-nous ici ? Pour quel objet nous a-t-on réunis ? Ce n'est certainement pas pour nous faire entendre la déclaration que l'on met dans la bouche de Son Excellence, le gouverneur général, qui dit :

La nécessité de pourvoir au service public, m'a obligé de vous convoquer à cette époque quelque peu défavorable.

Mais, M. l'Orateur, en présence du fait que le premier acte de ce gouvernement a été ce que je considère comme une violation grossière de la loi, le premier acte de ce gouvernement, tel que le montrent les documents déposés sur le bureau de la Chambre, aujourd'hui, non seulement est une violation grossière de la loi, mais indique que le parlement n'est nullement nécessaire en ce pays. Le premier acte même qui marqua leur arrivée au pouvoir, démontre que les honorables messieurs de la droite nourrissent des opinions très différentes de celles qu'ils avaient et préconisaient en cette chambre, lorsqu'ils siégeaient à la gauche. Maintenant, voici qu'ils ont découvert une nouvelle loi et un nouvel évangile. Laissez-moi, pour un instant, appeler l'attention des honorables députés de la droite sur la question des crédits nécessaires au service public, laquelle, paraît-il, oblige Son Excellence le gouverneur général à convoquer ce parlement dans des circonstances fort défavorables. Eh ! M. l'Orateur, l'énorme somme d'argent affectée au service public par le simple mandat du gouverneur général indique que la convocation du parlement pour l'adoption des crédits publics est pure affaire de forme, et que la chose est absolument inutile. Les documents déposés sur le bureau de la Chambre aujourd'hui révèlent le fait que ces honorables ministres, qui, hier, considéraient comme une violation grossière de la loi l'émission de mandats du gouverneur général pour pourvoir aux fins du service public auxquelles le gouvernement actuel a pourvu par semblables mandats, ne sont pas plutôt mis en état de conseiller Son Excellence le gouverneur général, qu'ils lui conseillent de commettre cette violation de la loi qu'ils avaient condamnée, qui est tout à fait injustifiable d'après le statut. Je rappellerai à l'honorable chef du gouvernement qu'un homme qui, sur les questions de ce genre, a toujours été considéré comme une très haute autorité en cette Chambre—je veux parler de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) l'ancien ministre des Finances,—s'est servi du langage suivant, comme le démontrent les *Débats* de 1891, volume 3, page 4639 :

La disposition de la loi est très claire ; je vais la citer pour l'édification de la Chambre :

« Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requis pour le bien public, alors, sur le rapport du ministre des Finances et Receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit, à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, autorisant l'émission du mandat jugé nécessaire. »

Il est à peine nécessaire que je dise que la signification évidente de cette disposition est que, dans certaines occasions où une dépense qui n'a pu être prévue par le ministre, ni autorisée par le parlement, est instantanément et immédiatement requise : alors, et alors seulement, doit être émis un mandat. M. l'Orateur, je dis que c'est une violation des plus dangereuses du principe de cette loi, de la part d'un gouvernement ou d'un ministre du gouvernement, que de négliger son devoir ; de négliger de prendre les moyens nécessaires pour s'assurer du chiffre des dépenses requises, de s'adresser au parlement, pour venir ensuite invoquer la négligence délibérée d'un devoir comme une excuse, pour avoir en recours à cette disposition extraordinaire et obtenir un mandat du gouverneur général.

Et l'honorable ministre, en se basant sur cette déclaration, a proposé une résolution qui finit par ces mots :

Que, dans ces conditions, l'émission d'un mandat du gouverneur général pour les dites sommes était un grossier abus du pouvoir conféré au gouverneur en conseil aux termes du dit acte.

Eh bien ! M. l'Orateur, je désire demander à l'honorable chef du gouvernement quelle a été la position en ce cas-ci ? L'occurrence était-elle imprévue ? L'honorable chef du gouvernement oublie-t-il que mon honorable ami siégeant à ma gauche, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), a prié et imploré cette Chambre de pourvoir au service public, même seulement pour faire face à ses exigences jusqu'à ce que le parlement pût être convoqué ? Mais, M. l'Orateur, le sachant et le voulant parfaitement, ces honorables messieurs, contrôlant alors une faible minorité des membres de cette Chambre, et abusant du pouvoir que leur donnait l'expiration prochaine de l'existence du parlement, refusèrent, malgré les sollicitations et supplications d'une grande majorité de cette Chambre de permettre à celle-ci de pourvoir au service public. Était-ce bien une éventualité inattendue, alors que ces messieurs, sachant ce qui en était et ce qui arriverait, s'il n'était pourvu au service public, avaient délibérément refusé d'y pourvoir, pour s'adresser ensuite au gouverneur général et lui demander d'adopter un mode qu'eux-mêmes avaient déclaré, et déclaré avec raison, constituer un abus grave et une grossière violation de la loi, afin de faire face, non à une éventualité, mais à un état de choses que, par une obstruction opiniâtre, ils avaient imposé à cette Chambre ?

Cela, M. l'Orateur, augure défavorablement pour l'avenir du Canada. C'est un mauvais début pour un nouveau gouvernement, que de commencer par violer gravement la loi, par abuser du pouvoir qu'il possède, par fouler aux pieds les principes mêmes que ses membres ont posés comme principes fondamentaux en cette Chambre.

L'honorable premier ministre a eu occasion, récemment, de traiter ce sujet dans la ville de Toronto, lorsqu'il dénonça comme anti-anglais, anti-parlementaire et irrégulier de la part du gouvernement de dépenser de l'argent public un seul dollar qui ne fût voté par le parlement ; et cependant, M. l'Orateur, au lieu d'adopter une ligne de conduite conforme à sa propre déclaration, le chef du gouvernement, d'abord, a provoqué cette situation par l'obstruction la plus évidente et la plus caractérisée dont jamais parti se soit rendu coupable en cette chambre, méthode qui, je l'espère, ne se renouvellera plus jamais ; et puis, M. l'Orateur, du moment qu'il le trouva favorable à ses propres fins et aux fins de son administration, il conseilla au gouverneur général d'exécuter un acte en contravention du statut, et que l'honorable député d'Oxford-sud a justement dénoncé comme une grossière violation du statut, et comme une grave irrégularité.

Dans ces circonstances, je n'ai pas besoin de citer d'autorités. J'ai ici l'autorité du Dr Bourinot, que tous nous considérons comme très distinguée, laquelle dit sur ce sujet :

Des mandats spéciaux peuvent être émis lorsque le parlement n'est pas en session et que le bien public requiert d'une manière pressante et immédiate quelque dépense imprévue, à laquelle le parlement n'a pas pourvu ; et une liste de tous tels mandats est déposée sur le bureau de la Chambre, pas plus tard que le troisième jour de la session suivante.

Sir CHARLES TUPPET.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps sur cette question, vu qu'une occasion future nous permettra de la discuter plus au long ; mais je la demande de nouveau : quel besoin y a-t-il de convoquer cette Chambre, si l'on peut dépenser un million pour le service public en vertu de mandats du gouverneur général ? Est-ce rien de plus qu'une comédie que de convoquer ici, de l'Atlantique au Pacifique, en plein été, les membres de ce parlement, pour leur dire qu'on les réunit ainsi pour l'adoption des subsides, lorsque tout ce que le gouvernement a à faire pour se procurer tout montant d'argent qui peut lui être nécessaire pour les subsides, c'est d'obtenir, au bas d'un mandat, la signature du gouverneur général.

Je viens de dire que je n'entends pas pousser ce sujet plus loin, pour le moment, mais je puis dire que le discours du trône est plutôt remarquable par ce qu'il ne contient pas que par ce qu'il contient. L'honorable chef du gouvernement ne peut pas se confier à la Chambre. En réalité, il est très circonspect. Il se propose de prendre sept ou huit mois pour déterminer quelle est sa politique, pour découvrir ce qu'il se propose de faire et de soumettre au parlement.

Je voudrais que l'honorable premier ministre eût été également circonspect et prudent dans l'exposé de sa politique envers un pays étranger. J'ai passé bien des années en cette Chambre, mais j'avois n'avoir jamais éprouvé l'immense stupéfaction dont j'ai été frappé, lorsque le premier ministre a déclaré ici que le rapport dont mon honorable ami de Lanark-nord (M. Haggart) a fait la lecture dans le *Globe* de Toronto, était authentique. D'après moi, il aurait mieux valu que l'honorable premier ministre se confiât à ses collègues. Mais, nul doute, il doit l'avoir fait. Il doit avoir pris leur assentiment, je suppose, avant d'exposer la politique étrangère du Canada relativement à un pays étranger, et de la confier à un journal d'un pays étranger. Je crois, M. l'Orateur, que vous scruteriez vainement le passé politique de tous les pays, pour trouver quelque chose qui ressemble à un acte aussi absolument injustifiable.

Eh quoi ! voyez donc, voici l'honorable chef du gouvernement qui réunit les membres du parlement du Canada de toutes les parties de la Confédération, et qui déclare n'avoir rien à nous dire. Tout ce que je veux, dit-il, c'est de l'argent. Il n'a rien à nous confier, il n'a pas de politique à nous proposer ni à nous soumettre. Bien qu'il ait eu dix-huit ans, de ce côté-ci de la chambre, pour formuler une politique et pour arriver à se former une opinion sur ce qui est dans les intérêts de ce pays, il n'a pas un mot à dire au parlement réuni de son pays, quant à la politique qu'il se propose de suivre sur toutes les questions touchant aux intérêts de ce grand pays. Mais que trouvons-nous dans ce rapport ? Eh bien ! je puis seulement le désigner—je ne veux pas employer une expression trop forte—comme un acte de décence que rien ne mitige. Je ne puis concevoir, dans l'intérêt du Canada, un moyen plus propre à produire absolument le contraire de ce que le premier ministre se proposait, que de prendre pour confident un journaliste américain, et de faire connaître au monde entier, par son entremise, la ligne de conduite que le Canada entend tenir. Chacun ne sait-il pas qu'en diplomatie, il est de la plus haute importance d'agir avec prudence ; qu'il faut surveiller adroitement les intentions et les dispositions de ceux avec les-

quels il s'agit de traiter ? Mais si vous arrivez là le cœur sur la main, et si vous laissez savoir aux soixante-dix millions qui habitent la république voisine ce que vous attendez d'eux, vous vous exposez à tout perdre. Si l'honorable ministre avait cherché le meilleur moyen de faire échouer un projet qu'il avait en vue sur une question comme celle-là, il ne pouvait pas en trouver de meilleur.

Mais j'ai à faire une objection plus grave que celle-là. Je considère comme un acte anti-patriotique au dernier point pour n'importe quel Canadien, de se lier par une semblable déclaration, comme l'honorable ministre l'a fait au nom d'un des grands partis politiques du pays. Il a accusé le parti libéral-conservateur d'hostilité envers les États-Unis. Il prétend que ce parti qui a été au pouvoir pendant les dix-huit dernières années, n'a pas traité ses voisins convenablement et amicalement. Une semblable prétention serait déjà regrettable, même si elle était fondée, mais elle a de plus le tort d'être fautive. Je n'ai aucune hésitation à déclarer que tous les faits historiques se rapportant à cette question nous fournissent la preuve que cette prétention est absolument dénuée de tout fondement. Le parti libéral-conservateur du Canada pendant ces dix-huit dernières années, et en toute occasion, a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire, et tout ce qu'un gouvernement pouvait faire, pour faire comprendre à la population des États-Unis que notre plus grand désir était de vivre avec elle dans les termes de la plus cordiale amitié.

Je sais que l'honorable ministre a eu la bonne fortune d'obtenir l'appui de la presse entière des États-Unis dans la dernière lutte. Je ne dirai pas qu'il a obtenu quelque autre appui, mais en ce qui concerne la presse américaine, l'honorable monsieur a réussi, par un moyen ou un autre, à créer aux États-Unis l'impression que le parti libéral du Canada leur était plus sympathique que le parti libéral-conservateur, et qu'ils devaient plus compter, pour la réalisation de leurs espérances, sur le parti libéral que sur le parti libéral-conservateur. Or, non seulement cela est contraire à la vérité, non seulement le parti libéral-conservateur a, dans toute occasion, montré le plus vif désir d'obtenir les relations les plus amicales avec les États-Unis, mais les honorables membres de la droite sont des hommes qui, chaque fois qu'a surgi la question des relations plus libres entre le Canada et les États-Unis, se sont constamment efforcés de nuire au succès de ces arrangements que l'on croyait de nature à développer des sentiments d'entente et de cordialité entre les deux pays.

Je rappellerai de nouveau aux honorables députés le traité de 1871. Il est à peine nécessaire de vous dire, M. l'Orateur, que lorsque le traité de 1854 fut abrogé par les États-Unis, en 1866, le gouvernement canadien, au lieu de montrer au sujet de cet acte peu bienveillant, qui était certainement de la juridiction des États-Unis, un esprit d'hostilité, prit une attitude tout opposée.

A partir du moment de l'abrogation de ce traité par les États-Unis, nous aurions pu interdire la pêche dans la limite des trois milles, mais nous avons, au lieu de cela, permis aux pêcheurs américains de continuer sans être molestés leurs opérations durant la saison entière, tout comme si les États-Unis n'eussent pas refusé de se conformer à ce traité. Ce n'était certainement pas là un acte de malveillance.

De plus, l'honorable ministre sait que de 1854 à venir jusqu'aujourd'hui, tous les gouvernements canadiens—non seulement le gouvernement libéral-conservateur, mais le gouvernement dont l'honorable ministre lui-même a fait parti—ont fait tout en leur pouvoir pour créer des relations amicales et obtenir un traité propre à développer les meilleures relations entre les deux pays. Mais l'honorable ministre sait que toutes ces démarches n'ont obtenu des États-Unis qu'un refus, ce qu'ils étaient parfaitement justifiables de faire. Les États-Unis ont toujours dit : Nous n'avons l'intention de faire aucun traité avec vous.

L'honorable ministre sait que le gouvernement de feu M. Mackenzie déléguait un des membres les plus distingués de son parti, l'honorable George Brown, à Washington, pour négocier un traité, et il sait que cet honorable monsieur fut forcé de revenir parce qu'il n'avait pu obtenir un traité qui méritât la ratification du parlement canadien et dont il pût désirer l'application.

L'honorable ministre sait qu'en 1871, alors qu'il existait des relations très tendues entre les États-Unis et la Grande-Bretagne sur la question de l'Alabama, le gouvernement impérial regarda comme important—et c'était une affaire dans laquelle nous étions vivement intéressés—de régler ces malheureuses questions entre les deux pays.

L'honorable ministre sait de plus que feu le très honorable sir John-A. Macdonald fut nommé haut-commissaire avec le présent marquis de Ripon, feu lord Idlesley et un certain nombre d'autres hommes pour négocier un traité avec les États-Unis. Ils se rendirent à Washington, et après plusieurs mois de négociations, ils réussirent à conclure un traité. Ce traité devait être soumis à la sanction du parlement canadien. En Angleterre, comme le sait l'honorable député, le parlement n'a pas à ratifier un traité ; le gouvernement a le pouvoir suprême de conclure un traité et de lui donner effet sans la sanction du parlement. Mais vu l'importance du traité, par déférence pour les désirs et la position indépendante du Canada, on a fait le traité sujet à la ratification de ce parlement. Or, M. l'Orateur, qu'est-il arrivé ? Les membres mêmes de la droite, le premier ministre qui cherche à établir dans le moment que le parti libéral-conservateur de ce pays a manqué de bienveillance à l'égard des États-Unis, au lieu de dire : voici une grande question impériale, voici une question qui intéresse vivement la mère-patrie, et cela au point qu'elle était prête à payer une somme énorme aux États-Unis pour arriver à un règlement de la question, et en conséquence, nous donnerons notre appui à la chose ; au lieu de cela, ces hommes attaquent et dénoncent sir John-A. Macdonald pour avoir, disent-ils, sacrifié les droits et les intérêts les plus chers du Canada. Chaque jour, dans cette chambre, ils dénoncent ce traité, et font tout ce qu'il est possible de faire pour démontrer que cela a été un lâche abandon de nos droits aux États-Unis, par le gouvernement et le parti libéral-conservateur. Et eût-il dépendu de leurs opinions et de leur influence, ce traité n'aurait pas été fait et ces difficultés auraient continué d'exister. Mais le parti libéral-conservateur dans cette chambre a été assez fort pour conclure ce traité, en dépit des efforts des membres de l'opposition.

Or, aujourd'hui, en face de l'expérience que disent ces messieurs ? M. l'Orateur, il est vraiment comi-

que, après l'attitude prise dans cette occasion par le parti libéral, devoir aujourd'hui que l'ambition de l'honorable ministre est de renouveler le traité de 1871, le traité même qu'il dénonça comme un lâche abandon des droits et des intérêts canadiens aux Etats-Unis. Il paraîtrait maintenant que le renouvellement de ce traité est l'objet de la plus haute ambition de l'honorable ministre : et c'est avec raison, je le comprends bien, d'après ma propre expérience. Je ne crois pas qu'il y ait un seul Canadien intelligent dans le pays qui ne pense de la même manière, qui ne sache pas que l'attitude prise par le parti libéral-conservateur dans cette circonstance était juste, et l'attitude prise par les membres de la droite fautive. Si jamais il y a eu un doute à ce sujet, ce doute disparaît devant la déclaration faite à ce reporter américain à l'effet que l'honorable ministre désire renouveler le traité de 1871.

Mais voici, M. l'Orateur, une autre assertion que je répudie fortement, et je suis étonné qu'un homme connaissant les faits se soit permis de faire une semblable déclaration :

Il y a quelques années, quand un froissement considérable fut causé par la difficulté relative aux pêcheries de l'Atlantique-nord, je saisis l'occasion de dire que la question devait être réglée à l'amiable d'une manière digne d'un peuple éclairé et sympathique, par de simples concessions mutuelles, et je ne vois pas aujourd'hui pourquoi l'on ne pourrait conclure un arrangement.

L'honorable ministre ne sait-il pas, M. l'Orateur, que longtemps après 1871, l'ambassadeur distingué actuel à Londres, M. Bayard, m'adressait une lettre écrite dans les termes les plus sympathiques en me donnant à entendre qu'il croyait le moment propice pour régler d'une manière satisfaisante la difficulté des pêcheries de l'Atlantique, et qu'arriva-t-il ? Il arriva ceci, que le secrétaire actuel des Colonies, le très honorable Joseph Chamberlain, sir Lionel Sackville-West, aujourd'hui lord Sackville, et moi-même fîmes nommés plénipotentiaires de Sa Majesté pour négocier le traité de Washington de 1888.

L'honorable ministre sait que lorsque les Etats-Unis abrogèrent le traité de 1871—là encore de leur propre mouvement et contrairement au désir général en Canada—il ne nous restait que la seule alternative de revenir au traité de 1818. L'honorable ministre sait que cela créa une forte irritation parmi les pêcheurs américains qui, sous l'opération du traité de 1854 et du traité de 1871, avaient été accoutumés à fréquenter nos eaux, et que la presse américaine tant républicaine que démocratique attaqua le Canada au sujet de la politique peu bienveillante adoptée par notre gouvernement pour la protection de nos droits indiscutables d'après le traité de 1818.

Durant trois mois, les plénipotentiaires discutèrent cette question avec le résultat que nous eûmes un traité concédant virtuellement tout ce qu'en fait la ligne de conduite suivie par le Canada envers les Etats-Unis impliquait.

Ce traité fut signé par les plénipotentiaires des deux pays, et il fut envoyé au Sénat par le président (Cleveland), avec la déclaration que c'était un règlement juste et honorable de la question, et qu'il devait être accepté par le Sénat. Et l'honorable ministre sait que la raison pour laquelle le traité n'a pas été accepté, c'est que le parti républicain était en état d'empêcher la conclusion de tout arrangement, car la ratification du traité dans le Sénat exigeait un vote des deux tiers.

Sir CHARLES TUPPER.

Maintenant, M. l'Orateur, ce n'est pas tout. Lorsque ce traité fut conclu, les plénipotentiaires anglais soumièrent à la considération des représentants des Etats-Unis un *modus vivendi* devant être suivi, en attendant la ratification du traité. D'après ce *modus vivendi*, certaines dispositions accordaient immédiatement aux pêcheurs américains la jouissance, dans une grande étendue, des avantages que donnait le traité, moyennant le paiement d'un droit de tonnage.

Ce *modus vivendi* est en vigueur aujourd'hui, et non seulement cela, M. l'Orateur, mais le président Cleveland a publiquement présenté ses sincères remerciements aux commissaires anglais pour l'avoir soumis, et son successeur républicain, le président Harrison, a inséré dans son discours d'inauguration au Congrès une déclaration du fait que par le *modus vivendi*, tout froissement avait disparu entre les deux pays.

Est-ce là l'indice d'une politique peu bienveillante ? Voici, à part le traité, un acte du gouvernement canadien qui a virtuellement fait cesser tout malaise au sujet de la difficulté des pêcheries de l'Atlantique, et qui a reçu l'approbation des présidents des deux grands partis des Etats-Unis, le président Cleveland et son successeur ; mais à lire cela, cependant, on croirait que le seul homme au Canada qui ait travaillé à régler cette question est l'honorable premier ministre.

L'honorable ministre sait, je suppose, que de puis 1888, depuis le moment où le traité fut signé par les plénipotentiaires des deux pays, et d'après le *modus vivendi*, jusqu'à présent, il n'y a jamais eu une plainte de la part du gouvernement américain contre le Canada, pour quoi que ce soit se rattachant à cette question. Je crois donc qu'avant de faire à un reporter de la presse d'un pays étranger des confidences qu'il ne fera pas au parlement, l'honorable premier ministre devrait se donner la peine de se renseigner davantage sur la question.

Or, M. l'Orateur, il se présente une autre question d'une haute importance et qui, lorsque la commission aura fait rapport, pourra, je suppose, être soumise au parlement et au pays. Mais non, M. l'Orateur, avant qu'une décision ait été prise par une commission canadienne, ou une commission conjointe, l'honorable ministre confie sa politique à la presse d'un pays étranger, et exprime son intention d'entreprendre le creusement de nos canaux à une profondeur de 21 pieds. Eh bien ! M. l'Orateur, il est stupéfiant de voir ce gouvernement économe prêt à se lancer dans une dépense dont le chiffre sera peut-être de 50 ou 100 millions,—cette dépense sera peut-être moins éloignée de 100 millions que de 50—personne ne le sait.

Mais ce n'est pas tout. Il se propose, non seulement de se jeter dans cette dépense extravagante, sans autorisation de la part du parlement, sans consulter son propre pays, mais encore de mettre sous le contrôle commun de ce pays et de soixante-dix millions de citoyens dans les Etats-Unis d'Amérique les canaux du Canada, la grande voie navigable du Saint-Laurent, cette immense voie fluviale que la nature a mise en la possession du Canada, à laquelle le peuple canadien attache une suprême importance, et de laquelle peut dépendre un jour la vie ou la mort du Canada. Il est stupéfiant de voir le premier ministre se lancer dans une pareille déclaration de politique qui est, à mon avis, de nature à créer beaucoup de difficultés en inspirant des espérances qui peuvent

ne jamais se réaliser. Mais en supposant que ce soit sa politique, il n'y avait pas de moyen plus sûr d'en provoquer l'échec que de dire, en déchargeant ainsi son cœur devant un journaliste d'un pays étranger, que le Canada dépend virtuellement de la grande république voisine, qu'il est prêt à faire quoi que ce soit, à s'humilier en n'importe quel temps, à faire toutes les concessions qui peuvent être nécessaires.

J'ai une autre objection à présenter à ce sujet. L'honorable ministre dit qu'au nombre des questions qu'il propose de mettre à l'étude, il y a celle du système d'entreposage. Qu'entend-il par là ? Ignore-t-il que le système d'entreposage dont le Canada jouit aujourd'hui est garanti par un traité formel conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, bien que, de temps à autre, certains citoyens des Etats-Unis, qui tiennent à créer des difficultés avec le Canada, qui n'hésitent pas à faire tout ce qui dépend d'eux pour nous livrer aux Etats-Unis, aient bien voulu suggérer au gouvernement des Etats-Unis de mettre fin au privilège de l'entreposage comme moyen de faire capituler le Canada, de même qu'ils ont eu la bonté de dire qu'il est au pouvoir des Etats-Unis d'adopter une politique qui minerait en bien peu de temps les grandes lignes de chemin de fer de notre pays, le Grand-Tronc et le chemin de fer Canadien du Pacifique. C'est une politique qui se conçoit de la part des Farrar, des Wyman et des Glen : mais je ne comprends pas que le premier ministre du Canada se lie à une déclaration qui équivaut à dire que le privilège de l'entreposage est un privilège qu'il nous reste à acquérir. C'est un privilège qui a été concédé après les déclarations les plus formelles des plénipotentiaires des deux pays, et qui a été ratifié par un traité en vertu duquel nous l'exerçons aujourd'hui. Je ne veux pas insister davantage là-dessus, mais j'ai cru absolument nécessaire de profiter de la première occasion pour indiquer les conséquences de cette politique extrêmement inconsidérée et imprudente, que le chef du gouvernement paraît disposé à appliquer.

Je n'ai qu'un mot à ajouter, et c'est à l'égard du renvoi à huit ou neuf mois de l'étude de la politique économique à appliquer au pays. Je dois dire qu'à mon sens, il est impossible de concevoir une politique plus funeste au Canada. Le libre-échange serait mauvais certes, de même un tarif de revenu, de même la déclaration que les industries canadiennes seraient abattues d'un seul coup ; mais l'incertitude est pire. Je dis que, s'il n'était pas nécessaire, avec les opinions que nourrit la droite, de convoquer le parlement pour obtenir le vote des subsides, il est nécessaire que le peuple canadien sache, il est de suprême intérêt pour lui de savoir quelle sera la politique du gouvernement de ce pays. L'honorable chef de la droite ignore-t-il la cause du terrible désastre qui a ruiné des millions de gens dans la grande république voisine ? Ignore-t-il que l'élection du président Cleveland, déclarant que la protection serait abattue et que le libre-échange serait la politique des Etats-Unis d'Amérique, a paralysé toutes les industries dans ce pays ? Ignore-t-il les terribles désastres financiers et commerciaux qui ont suivi depuis lors, si bien que ce pays a été réduit à une situation que tout le monde doit déplorer, qu'entre tous nous avons raison de déplorer, parce que, situés comme nous le sommes, séparés par une longue frontière imaginaire, il est impossible que ce pays subisse une crise financière et

commerciale, sans que cette crise se fasse rigoureusement sentir au Canada, et c'est ce qui est arrivé. Mais, sous l'égide de la politique nationale, le Canada a résisté....

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Je vais citer à l'honorable député une autorité, non pas canadienne, mais américaine. Je vais lui citer ce qu'a dit un éminent statisticien des Etats-Unis de la position qu'occupait le Canada pendant que cette crise, dont nous avons ressenti l'effet, écrasait la grande république voisine, faisait souffrir de la faim des centaines de milliers de personnes, et jetait dans la misère et la désolation les foyers des millions de citoyens de ce pays, parce que le commerce était paralysé, parce que les industries du pays étaient paralysées, parce qu'on ne savait pas ce que serait la politique économique du pays. Dans ces circonstances, je vais citer aux honorables députés, qui paraissent parler d'un cœur si léger de la position que le Canada occupait, pendant qu'il ressentait considérablement l'effet de cette crise, à laquelle il put résister cependant, sous l'égide de la politique nationale, résistant même au débordement des résultats préjudiciables qui, grâce à sa proximité des Etats-Unis, l'atteignirent naturellement, je vais, dis-je, leur citer l'opinion qu'exprimait dans le *Forum*, dans les premiers mois de 1894, M. D.-A. Wells, l'économiste américain dont la réputation est si bien établie. Voici ce qu'il disait :

Dans la Confédération canadienne, séparée de nous au nord, au point de vue territorial, par une ligne imaginaire, il n'y a eu ni panique, ni demande extraordinaire d'argent, ni arrêt d'industries, ni diminution du commerce, ni augmentation du taux de l'intérêt : en un mot, rien en dehors du cours ordinaire des choses, si ce n'est l'influence exercée par la contiguïté à ce qu'on peut appeler un cyclone financier, dont la zone de destruction était contiguë au territoire canadien, mais en dehors de ce territoire.

Cette opinion sur la situation des deux pays n'est pas de source canadienne, mais de haute source américaine. L'honorable chef de la droite veut-il établir dans toutes les parties de notre pays les conditions désastreuses dont souffrent actuellement les Etats-Unis ? Si tel est le cas, il applique le meilleur moyen d'atteindre son but. Tous les rapports commerciaux indiquaient un progrès dans la situation commerciale du pays ; le fait est que tout indiquait, clairement et sans méprise possible, que le Canada sortait de la crise qui, depuis quel temps, s'était étendue sur tout le pays.

Mais quel sera l'effet de cette déclaration ? Les capitalistes, qui attendaient de savoir quelle serait la politique économique du pays, quel parti triompherait, pour décider s'ils placeraient des capitaux et emploieraient de la main-d'œuvre au nord et au sud de la frontière, suivant que les industries canadiennes continueraient d'être protégées, ou qu'on aurait le libre-échange, seront paralysés dans leur action, et la vérité est qu'il n'y a pas un homme d'affaires dans ce pays qui n'ait un intérêt suprême à savoir aussitôt que possible quel sera le sort du pays.

Dans ces circonstances, je crois que, s'il n'y avait pas lieu, étant donnée la politique de la droite, de convoquer le parlement, en ce que le gouvernement a trouvé le moyen d'obtenir des subsides sans notre faible concours, il y avait et il y a une raison à ce que le gouvernement fasse connaître sa politi-

que économique aussitôt que possible, avant même la fin de la présente session. C'est chose due, non pas aux députés de la gauche, mais au peuple canadien, à toutes les entreprises établies dans notre pays, que de leur faire connaître à la première occasion quel sera le sort du pays, pour que tous se gouvernent en conséquence. Toute décision vaut mieux, à mon avis, qu'une absence de décision, car c'est un état d'indécision qui a produit aux Etats-Unis l'énorme désastre si fidèlement dépeint par M. Wells, et que pas un Canadien ayant à cœur le bien de son pays ne voudrait voir se reproduire ici.

Dans ces circonstances, je supplie, même à cette heure tardive, l'honorable premier ministre et ses collègues, dans l'intérêt du pays, de laisser quelque peu connaître aux industries le sort qu'on leur réserve. Prenez la grande industrie des mines de houille à la Nouvelle-Ecosse, qui s'est développée sous l'encourageante protection de la politique du parti conservateur. C'est une question de vie ou de mort pour ceux qui se livrent à leur exploitation, de savoir si le gouvernement entend faire à leur égard ce qu'il s'est solennellement engagé à faire. Il s'est solennellement engagé à laisser entrer en franchise la houille et le fer.

Je me demande comment il obtiendra l'adhésion du ministre de la Justice à cette politique. La droite sait que ma politique "relative au fer," comme on l'a appelée, a été vivement flétrie par les ministres actuels, qu'elle a été qualifiée de système de monstrueuse protection, de primes monstrueuses. Mais le premier ministre de l'Ontario a vu que je n'étais pas allé assez loin, et il a puisé dans le trésor de la province pour augmenter la prime. Nous voulons savoir sous quel roi nous allons servir. Nous voulons savoir laquelle prévaudra, de la politique du ministre de la Justice dans l'autre Chambre, ou de celle du premier ministre ici. Nous voulons savoir si ces grandes industries qui se sont développées et sont aujourd'hui sur un pied d'importance dans les provinces maritimes, vont être sacrifiées ou non, et l'impuissance du gouvernement à faire ses arrangements d'ici à neuf mois est un fait d'une nature très grave.

Un grand nombre de manufacturiers dans ce pays, d'hommes qui ont placé de forts capitaux, désirent naturellement savoir si leurs industries sont destinées à vivre ou à périr, et partant, je dis que, dans mon opinion, le premier ministre eût été parfaitement justifiable de convoquer le parlement dans le but si important de déclarer franchement et sans réserve aux citoyens ce qu'ils ont à espérer et ce qu'ils ont à redouter, ou bien de nous réunir pour ce qui—avec ces mandats du gouverneur général qu'on a déposés sur le bureau—me paraît être une cause très insuffisante.

Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que l'honorable chef de la droite poussera de l'avant dans la voie où il s'est engagé si résolument durant la campagne électorale. J'espère qu'il laissera derrière lui toutes ces extravagantes tirades en faveur du libre-échange auxquelles il avait l'habitude de se livrer pour amuser le pays, et qu'il fera un pas de l'avant dans la voie qui consiste à donner aux industries canadiennes la protection qu'il leur faut pour vivre et prospérer. S'il veut en agir ainsi, je puis lui donner l'assurance qu'au lieu de recevoir de l'opposition de la part de la gauche, il nous trouvera prêts à coopérer cordialement avec lui au succès de toute la législation de nature à maintenir le progrès et la prospérité du pays, auxquels nous

Sir CHARLES TUPPER.

rattachons comme absolument indispensable la protection nécessaire à nos grandes industries.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. l'Orateur, je ne trouve certainement pas à redire au discours que je viens d'avoir le plaisir d'entendre, et mon intention n'est pas non plus d'en faire la critique. Dans l'ensemble, il a été assez modéré, et il l'est encore beaucoup plus, si l'on tient compte du caractère de celui qui l'a prononcé.

Il est vrai que du premier mot au dernier, on y remarque un ton d'amertume et de désappointement; mais je ne veux ni m'en plaindre, ni m'en formaliser.

Je laisse cela de côté par déférence pour les sentiments de celui qui, ayant renoncé à une haute et honorable position, pour entreprendre la tâche plus noble et plus haute de sauver son parti du naufrage, a échoué dans sa tentative. Il n'est pas encore remis du choc et de la surprise qu'il a éprouvés, car, comme César, il est venu et il a vu, mais il n'a pas vaincu.

D'après le ton de son discours, il est évident qu'il ne réalise pas encore toute la portée du verdict rendu par le peuple canadien le 23 juin dernier. Après l'avoir entendu, on reste convaincu qu'il ne s'est pas encore rendu compte des causes de ce soulèvement, de ce tremblement de terre, qui, le 23 juin, a ébranlé tout le Canada, depuis l'île de Vancouver jusqu'à l'île du prince-Edouard, et qui ressemble à ces tremblements de terre dont parle l'histoire ancienne, dans lesquels les méchants étaient enterrés vivants et les justes épargnés.

L'honorable député (sir Charles Tupper) a commencé par dire que le parti libéral n'avait pas obtenu la majorité sur aucune des questions soumises au peuple. J'avoue n'avoir pas saisi le but de cet argument. Je n'entreprendrai pas de le discuter par le détail; je préfère m'en tenir au résultat; et quels qu'aient pu être les causes, le résultat est celui-ci : l'honorable député est aujourd'hui dans l'opposition, et nous sommes à la tête du gouvernement du Canada.

Il a prétendu aussi que bien que son parti soit en minorité dans cette Chambre, il a obtenu au moins 19,000 voix de plus que le parti victorien. Ici encore, je refuse de discuter les calculs de l'honorable député, mais s'il est vrai que le parti victorien a recueilli moins de suffrages que l'autre, je me demande ce que sont devenus les *gerrymanders* des conservateurs? Ils n'ont certainement pas été faits dans ce but, et s'ils ont eu cet effet, je suis certain que nous aurons l'appui de mon honorable ami lorsque nous les abrogerons, comme nous le ferons certainement.

Il n'a pas été plus heureux dans les remarques qu'il a faites au sujet de l'honorable député qui a proposé l'adresse, lorsqu'il a prétendu que bien qu'il ait un siège dans cette Chambre, il n'a obtenu que la minorité des suffrages dans sa division électorale. Il est vrai qu'il y avait trois candidats sur les rangs, un libéral et deux conservateurs. Mais, à Vancouver comme dans beaucoup d'autres endroits, il y avait les conservateurs ministériels, prêts à approuver tout ce qui se rapportait à la politique du gouvernement, mais il y avait aussi les conservateurs qui tout en ne sacrifiant aucune de leurs convictions, ne voulaient cependant plus suivre le gouvernement de mon honorable ami (sir Charles Tupper).

Voilà pourquoi mon honorable ami (M. McInnes) est ici aujourd'hui, et si l'honorable chef de l'opposition ne connaît pas encore les causes du changement qui a eu lieu, je puis les lui expliquer; elles sont au nombre de trois. Les conservateurs ont été défaits parce que leur politique fiscale, que par un étrange abus des mots on a appelée "politique nationale," et qui n'avait pas rempli les espérances que la population avait fondées sur elle, est restée le principal article de leur programme.

Les conservateurs ont été défaits, parce que leur administration des affaires publiques a été marquée par l'extravagance et la corruption.

Les conservateurs ont été défaits, parce que sur une grave et importante question dont la solution demandait beaucoup de soins et de précautions, ils se sont adressés aux préjugés de sectes et de religion, au lieu de faire appel à l'intelligence, aux convictions et à la conscience de la partie éclairée de la population.

L'honorable chef de l'opposition a été défait, parce que par sa conduite dans cette grave question, il a perdu la confiance des meilleurs éléments de son parti, qui est maintenant divisé en factions irréconciliables. Voilà, M. l'Orateur, les causes de son insuccès. Et en songeant aux moyens que lui et son parti ont employés pour réussir, je dis: béni et trois fois béni soit le jour où ces tactiques ont été déjouées, où ces moyens ont été rendus impuissants, où ces appels aux préjugés ont été délaigués par ceux auxquels ils étaient adressés.

Ce n'est pas être injuste envers l'honorable député que de dire que le discours qu'il vient de prononcer était triste et larmoyant; mais on y a cependant entrevu un rayon de soleil. C'est quand il s'est adressé aux deux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse. Il leur a payé un juste tribut d'éloges dont je suis heureux de me faire l'écho; mais il a fait une distinction entre les deux. Il a trouvé le premier trop agressif, à son goût. J'aurais plutôt cru que l'honorable chef de l'opposition aurait considéré cela comme une raison pour lui faire de plus grands compliments.

Pour ma part, je considère que l'honorable député de Vancouver a plaidé la cause de sa province comme je ne l'ai jamais entendu plaider dans cette chambre. Cet éloquent plaidoyer s'impose à l'attention du gouvernement, et je suis certain que ses revendications ne seront pas oubliées, lorsque le temps en sera venu.

Passons maintenant à mon honorable ami qui a appuyé cette adresse (M. Lemieux). Sa réputation l'avait précédé dans cette chambre, mais il nous a donné encore plus que ce que nous attendions de lui. Je suis certain qu'après avoir entendu ces deux jeunes députés, la députation tout entière sera d'accord à se féliciter des précieuses acquisitions que la Chambre a faites dans leurs personnes.

L'honorable chef de l'opposition est ensuite entré dans des détails minutieux—exemple que je ne me propose pas de suivre—au sujet d'un *interview* que j'ai donné à un journaliste américain. Le seul, ou plutôt le principal reproche qu'il me fait, c'est d'avoir été trop franc, et il prétend qu'un diplomate ne doit jamais avoir le cœur sur la main comme je l'ai fait.

Si cela signifie quelque chose, c'est que l'honorable député est de l'avis de Talleyrand, qui disait que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. Mon honorable ami partage évidem-

ment cette opinion, et son passé est là pour nous convaincre qu'il est sincère en parlant ainsi, et qu'en cela, il joint le précepte à l'exemple.

On se rappelle que pendant la campagne électorale de 1891, il a déclaré publiquement que le gouvernement canadien avait été invité par M. Blaine, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, à une conférence à Washington, dans le but de renouveler le traité de 1854. Il a répété cette déclaration sur tous les hustings du pays, et c'est avec cela qu'il demandait les suffrages des électeurs.

Il leur disait que si le parlement avait été dissous, c'était simplement pour répondre à cette invitation de M. Blaine, qui demandait notre coopération et une conférence pour reprendre des négociations et reconsidérer le traité de 1854.

Cependant, M. l'Orateur, la vérité était que M. Blaine n'avait jamais fait de pareille invitation. Cette fois-là, l'honorable député n'avait pas le cœur sur la main; il n'a pas été trop franc avec les électeurs mais il se rappelle aussi que quelques mois plus tard, il lui a fallu faire le pied de grue dans l'antichambre de M. Blaine, pour en obtenir une audience.

Ce n'est pas ma manière. C'est peut-être une faiblesse d'avoir le cœur sur la main et d'être franc, mais je crois que la meilleure diplomatie consiste à être franc dans ses paroles, et honnête dans ses actes.

L'honorable chef de l'opposition m'a aussi reproché ce que j'ai dit de l'administration des canaux, après qu'ils auront été approfondis. Etait-il sincère, et avait-il le cœur sur la main, lorsqu'il m'adressait ce reproche? S'il avait voulu être franc et sincère, il aurait dit à la Chambre que lorsque j'ai fait cette déclaration à ce journaliste américain, je ne faisais qu'appliquer la politique du gouvernement précédent, puisqu'il existe aujourd'hui une commission internationale, une commission nommée par le gouvernement canadien pour agir de concert avec le gouvernement américain pour étudier cette même question de l'approfondissement et de l'administration des canaux. Voici un arrêté ministériel du gouvernement Bowell, en date du 30 novembre 1895 :

Sur un rapport en date du 22 novembre 1895, du ministre des Chemins de fer et Canaux, déclarant que, par une pétition à Votre Excellence en conseil, le président et les membres de l'Association internationale relative aux grandes routes fluviales, ont fait connaître que le Congrès des Etats-Unis a décrété ce qui suit :

Le président des Etats-Unis est autorisé à nommer, immédiatement après l'adoption du présent acte, trois personnes qui auront le pouvoir de se rencontrer et de comparer avec toute commission semblable qui pourra être nommée par le gouvernement de l'Angleterre ou celui du Canada, et qui fera une enquête et un rapport pour savoir s'il est possible de construire des canaux qui permettraient aux navires engagés dans le trafic océanique d'aller et venir entre les grands lacs et l'océan Atlantique avec un approvisionnement d'eau suffisant et contrôlable pour un usage continu; où ces canaux pourraient être le plus avantageusement construits, le coût probable de l'entreprise; avec une estimation détaillée; et si une partie quelconque de tels canaux devrait être construite sur le territoire canadien, quels arrangements par traité et quels règlements seraient nécessaires entre les Etats-Unis et l'Angleterre, pour assurer le libre usage de ces canaux au peuple américain en tout temps.

En vertu de cet arrêté, le gouvernement canadien nomma trois commissaires—M. Holland, M. Keefer et M. Monro—chargés de se mettre en relation avec les commissaires américains, pour étudier quels rapports, règlements ou arrangements pourraient être faits entre les Etats-Unis et l'Angleterre, pour garantir, à perpétuité, le libre usage de ces canaux aux Américains.

A propos de cet *interieur*, je dois ajouter que je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit, lorsque j'ai prétendu que les relations entre les deux pays n'avaient pas été satisfaisantes, car je suis obligé de dire que grâce à la manière dont les pêcheurs américains ont été traités par le gouvernement canadien en 1886, 1887 et 1888, les relations entre les deux pays sont devenues tellement tendues, que nous avons été à deux doigts d'une guerre commerciale. Oui, M. l'Orateur, une guerre commerciale, et je m'appuie sur une haute autorité pour parler ainsi, et quelle est cette autorité? Cette autorité, c'est l'honorable chef de l'opposition, qui l'a déclaré lui-même dans cette chambre durant la session de 1888.

Il trouve que le menu du discours du Trône est maigre : mais il est apprêté à la circonstance, et je ne supposais pas que son estomac lui permettrait de prendre un repas trop substantiel, dans le moment.

En outre, les circonstances sont telles, que nous ne pouvons pas avoir dans le moment une session ordinaire du parlement. L'étude même des comptes publics ne peut pas se faire maintenant, comme le sait l'honorable monsieur. Il sait parfaitement que si nous étions en mesure de soumettre à l'examen de cette Chambre les comptes publics de l'an dernier, alors que les honorables membres de la gauche avaient la surveillance des dépenses publiques, il n'y aurait là rien de nature à nous briser le cœur. Mais, M. l'Orateur, nous ne le pouvons pas : il nous faut remettre ce plaisir à une autre session. Nous avons convoqué cette session pour une seule raison, savoir : pour obtenir du présent parlement les subsides nécessaires pour administrer les affaires du pays—les subsides que l'ancien parlement, sous la direction des honorables membres de la gauche, qui avaient alors la responsabilité de l'administration des affaires publiques, n'a pas votés. C'est là l'unique raison pour laquelle nous avons convoqué la présente session du parlement.

A ce sujet, l'honorable monsieur a fait une allusion amusante, ou, s'il le préfère, une allusion amère à l'émission du mandat spécial. Tout ce que j'ai à dire pour le moment, c'est que je suivrai l'exemple qu'il a donné dans une autre partie de son discours, en ne discutant pas maintenant cette question, parce que nous aurons prochainement l'occasion de la discuter séparément.

Une autre critique à laquelle s'est livré l'honorable monsieur a été que, bien que nous ayons été élus avec une réforme du tarif pour programme, nous ne sommes pas prêts aujourd'hui à déposer un projet de réforme du tarif; et il a dit que l'incertitude de l'attente est pire que ce qu'il appelle le libre-échange. Le sujet de discussion entre les deux partis pendant les dernières élections a été de savoir s'il fallait maintenir la politique nationale intacte, telle qu'elle était, ou bien si le tarif devait être réformé, et la politique de réforme du tarif l'emporter. L'honorable monsieur dit : remplissez votre promesse, et déposez immédiatement votre projet de réforme du tarif. Tout ce que j'ai à dire, c'est que je regrette profondément, de même que mes collègues, l'impossibilité où nous sommes dans le moment de déposer un projet de réforme du tarif comme celui que nous aimerions présenter. Mais il y a pour cela une raison évidente. De tous les maux qu'apporte au peuple un tarif protecteur, le plus grand, peut-être, provient de ce que, bien que le peuple ait décidé unanimement qu'il faut réformer

M. LAURIER.

ce tarif, il s'est établi sous l'empire de ce dernier un tel état de choses qu'une pareille réforme ne peut être effectuée sans exposer le pays à une certaine perturbation commerciale. Il nous faut essayer d'éviter cela. Un des effets d'un tarif protecteur, comme le sait bien l'honorable monsieur, est de créer une atmosphère surchauffée dans laquelle l'industrie et le commerce dans toutes leurs branches ont à s'exercer; et un dérangement subit de cet état de choses, tout en étant dangereux pour la vie naturelle, pourrait aussi l'être pour la vie commerciale, et, par conséquent, bien que nous soyons décidés à réformer le tarif, il nous faut procéder avec précaution et après mûr examen. Il nous faut aller lentement. Il y a, je le reconnais, certains items que nous pourrions réformer immédiatement. L'honorable monsieur a mentionné la houille. Mais pour être efficace, toute réforme du tarif doit être générale. Réformer un ou deux items seulement du tarif pourrait soulager quelques classes de la population, mais cela pourrait aussi mettre en péril les intérêts d'autres classes; car dans tout pays civilisé où un tarif comme le nôtre existe, tous les intérêts s'appuient les uns sur les autres, et en dérangeant la condition de l'un d'eux, vous dérangez la condition de tous les autres. C'est pourquoi nous en sommes forcément venus à la conclusion que si nous réformons le tarif, comme nous allons le faire, nous devrons le réformer par une seule résolution, qui sera soumise au parlement en une seule et même fois.

Mais, M. l'Orateur, permettez-moi de remonter à quelques années. Je ne veux pas me retrancher derrière les actes des honorables membres de la gauche, mais laissez-moi rappeler un fait à l'honorable chef de l'opposition. Il a dit qu'aux élections de 1878, les questions divisant les deux partis étaient bien tranchées. C'est vrai. Un parti avait pour programme un tarif de revenu, et l'autre, la protection. C'est la politique de protection qui l'emporta alors. Qu'arriva-t-il? Est-ce que l'honorable monsieur qui triompha dans le temps et ses collègues se mirent immédiatement en frais de plonger le pays dans le trouble résultant d'une réforme du tarif? L'honorable monsieur sait qu'ils prirent beaucoup de temps pour étudier la réforme qu'ils allaient effectuer, bien que les questions divisant les partis fussent clairement définies. Les élections eurent lieu le 17 septembre, le gouvernement de M. Mackenzie démissionna le 9 octobre, le parlement ne fut convoqué que le 13 février, et ce n'est que le 14 mars que le bill du tarif fut soumis à la Chambre. Voilà un exemple pris à une source où je n'aime pas à puiser, mais qui montre une prudence que nous devons imiter et que nous allons imiter.

Mais l'honorable monsieur a consacré la partie de beaucoup la plus considérable et la plus importante de son discours à la question des écoles du Manitoba, et son argumentation a tendu, d'un bout à l'autre, à nous mettre en contradiction avec nous-mêmes. Il a dit que nous avions une politique dans une partie du pays, et une autre politique dans une partie. Je nie cela. L'honorable monsieur veut savoir quelle est la politique du gouvernement sur cet e question. Si je voulais agir à son égard comme on a agi envers nous, quand nous siégeons du côté de la gauche, je lui demanderais quelle est la politique de l'opposition. Pendant la dernière session, nous avons entendu de la bouche

de l'honorable monsieur, non pas une fois ou deux, mais une douzaine de fois, une déclaration très différente de celle qu'il a faite aujourd'hui. Il déclarait alors que sur cette question, la souveraineté du parlement était restreinte, que le parlement n'avait pas sa liberté d'action, mais qu'il était forcé de porter atteinte à la législation scolaire du Manitoba et de rétablir les écoles séparées des catholiques. Bien plus, nous entendîmes l'honorable monsieur déclarer, sur un ton grave et solennel, qu'il était prêt à donner sa vie, s'il le fallait, pour rendre à la minorité la justice à laquelle elle avait droit. Voilà le langage qu'il tint ici pendant la dernière session, mais il semblerait que tout cela est passé aujourd'hui. Il paraîtrait que cette politique consistant à s'en tenir rigoureusement à la constitution, cette politique magnanime de dévouement à la minorité a fait son temps. Une élection a présentement lieu dans la bonne division de Grey-nord, et nous avons le témoignage du *whip* du parti (M. Taylor) qui fut envoyé là par l'honorable chef de l'opposition lui-même, avec mission de dire aux francs toriers de cette division que la législation réparatrice ne fait plus partie du programme conservateur. Il paraît maintenant que le parlement a encore sa liberté d'action, que la souveraineté de ce parlement n'est pas restreinte, et qu'il n'est plus obligé par la lettre de la loi et le jugement du Conseil privé de porter atteinte à la législation du Manitoba, et de rendre à la minorité ses écoles séparées. L'honorable monsieur n'est plus prêt à donner sa vie, au besoin, pour obtenir justice à la minorité. Voici les paroles que le chef des *whips* du parti a prononcées hier à Owen-Sound, dans la division nord de Grey :

M. Taylor dit que dans la présente lutte les circonstances sont différentes de ce qu'elles étaient dans la précédente, vu que le bill réparateur ne fait plus partie de la politique conservatrice. Sir Charles Tupper l'a chargé de dire aux électeurs de Grey-nord que l'entente est rétablie entre sir Charles d'un côté, et N. Clarke Wallace ainsi que les autres conservateurs opposés à une législation réparatrice, de l'autre côté. Il dit que c'est, de la part de M. Laurier, insulte à l'intelligence de Grey-nord que d'essayer d'imposer à cette division un ministre qui a été défait chez lui et qui n'a pas pour un sou d'intérêt ici. Un vote pour M. Paterson équivaldrait à un vote pour la domination de la province de Québec.

Que signifie cela ? Que voulait dire l'honorable chef de l'opposition, il n'y a pas encore cinq ou six mois, lorsqu'il déclarait, dans cette Chambre, au peuple canadien, que le parlement était tenu, aux termes de la loi, d'intervenir, de porter atteinte à la législation du Manitoba, de rétablir les écoles séparées, et de succomber, s'il le fallait, pour le maintien de la constitution ? Que voulait-il dire ? Quel était son but ? Jouait-il simplement la comédie, afin de gagner dans la province de Québec les vingt voix de majorité sur lesquelles il comptait ? Et aujourd'hui que veut-il dire en envoyant dans la bonne division de Grey-nord le *whip* de son parti, déclarer que cela n'est plus la politique du parti conservateur, et que ce dernier n'a plus l'intention de porter atteinte à la législation du Manitoba ? Lorsque l'honorable monsieur, par la voix du *whip* de son parti, fait un appel contre la domination française et la suprématie de la province de Québec, que veut-il dire ? Comme toujours il veut jouer double jeu. Quand votre élévation au poste que vous occupez a été proposée, M. l'Orateur, la seule objection que l'honorable monsieur ait eu à faire à votre nomination a été que vous n'aviez pas l'hon-

neur et l'avantage d'appartenir à la race française. Votre nomination, M. l'Orateur, est un exemple de la domination française que nous avons l'intention d'exercer, et qui consistera simplement et uniquement à choisir des hommes compétents pour chaque position, qu'ils soient d'origine anglaise, française, allemande, irlandaise ou écossaise. Mais ce n'est pas là le langage que nous entendons aujourd'hui dans la division de Grey-nord. Ce que nous y entendons, c'est un appel aux préjugés qui peuvent exister dans l'esprit des électeurs de cette division, en soulevant le cri de domination française et de suprématie de la province de Québec. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet.

L'honorable chef de la gauche veut savoir quelle est la politique du gouvernement, c'est son droit et je vais le lui dire. Nous avons toujours soutenu que cette question des écoles du Manitoba avait été gâtée du commencement à la fin par les honorables membres de la gauche. Ils ont d'abord épuisé tous les subterfuges que leur offrait la loi pour ne pas agir, et quand ils se sont décidés à agir, ils l'ont fait d'une manière absolument injustifiable. Nous avons une constitution particulière et cette constitution particulière renferme un caractère qui semble absolument contraire à son esprit. De toutes les dispositions de l'acte qui cimentait l'union de ces provinces, la plus puissante et la plus efficace peut-être fut celle qui exprima le désir de toutes les classes de la population, que chaque partie de la population représentée par une province fût indépendante et souveraine dans la sphère des pouvoirs à elle attribués. Mais, fait étrange, bien que le droit de régler les questions d'éducation soit l'un de ceux reconnus aux provinces, la constitution donne néanmoins un droit d'appel à toute minorité d'une province où existait un système d'écoles séparées. Si la minorité de telle province n'est pas satisfaite, elle a droit d'en appeler à ce parlement. Cela est en contradiction directe avec l'esprit de la constitution, mais passons outre. Lorsque l'appel est accordé, examinons pour le moment à qui il a été accordé. Tout d'abord, il est évident que si un droit d'appel a été accordé, le droit pour la province de légiférer sur la matière est par là même reconnu, et cela n'est plus contesté. L'appel est accordé non à une cour de justice. S'il était accordé à une cour de justice, celle-ci n'aurait qu'à examiner si la législature a agi ou non, dans la limite de ses droits.

Toutefois, l'appel est porté, non devant les tribunaux, mais devant le gouvernement fédéral et le parlement. Ce n'est donc pas un appel judiciaire mais politique, et comme tel, traité non seulement pour l'avantage de la minorité mais pour le bien général du peuple canadien. C'est la véritable interprétation de la constitution, et l'attitude que j'ai prise sur cette question étonne l'honorable monsieur.

Permettez-moi de lui dire, ainsi qu'il le sait bien, qu'il n'y a pas de partie à cette controverse, pas même le gouvernement du Manitoba, qui n'a jamais nié qu'un appel pouvait être interjeté devant ce parlement, qui n'a jamais nié que nous avions le pouvoir d'intervenir et même d'user de violence envers le Manitoba.

Mais, M. l'Orateur, bien que nous ayons ce pouvoir, tous les hommes sensés, tous ceux qui aiment leur pays, demandent avec instance qu'il ne soit pas exercé avec violence, mais seulement comme dernière ressource, après que tous les autres moyens

n'auront pas réussi à faire rendre la justice qui est due à la minorité qui se plaint.

L'honorable monsieur sait fort bien que c'est là l'opinion émise par le gouvernement du Manitoba. Permettez-moi de lui citer les paroles mêmes du procureur général du Manitoba, en réponse à l'interjection du gouvernement fédéral :

Le remède qu'on veut appliquer est plein de dangers. Le gouvernement fédéral devrait exercer son pouvoir comme dernière ressource seulement, et après avoir très clairement établi tous les faits. Il est évident qu'une procédure aussi draconienne que la coaction d'une province ne peut être justifiée que par la preuve la plus parfaite que des injustices criantes ont été causées par l'acte des autorités provinciales.

Vous avez là l'aveu du gouvernement du Manitoba lui-même, qu'il n'a jamais nié la juridiction de ce parlement, mais il a dénié au gouvernement le droit d'intervenir de la manière proposée sans faire une enquête sous l'empire de dispositions amicales, ainsi qu'il en avait plus d'une fois fait la demande.

Le premier devoir du gouvernement, lorsque cet appel de la minorité lui a été soumis, il y a six longues années, était de s'adresser immédiatement au gouvernement du Manitoba, de s'entendre avec lui et de s'efforcer de régler la question à l'amiable. Il ne l'a pas fait. Mais lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, la première chose que nous avons faite a été celle que les honorables chefs de la gauche auraient dû faire—nous nous sommes adressés immédiatement au gouvernement du Manitoba. Le gouvernement du Manitoba a répondu. Il nous a envoyé son procureur général. Nous nous sommes consultés. Tout ce que je peux dire dans le moment, c'est que j'ai toute raison d'espérer, toute raison de croire, que lorsque le parlement se réunira de nouveau, cette question aura été réglée à la satisfaction de tous les intéressés.

M. l'Orateur, tout en disant que cette question aura été réglée à la satisfaction de tous, permettez-moi de faire une exception. Je sais fort bien que tout règlement que nous pourrions faire, quelque juste, équitable et méritant qu'il puisse être, est condamné d'avance par ces hommes outrés qui sont prêts, pour servir leurs fins, à employer tous les moyens, serait-ce même au détriment de leur pays; ces hommes qui, soit qu'ils appartiennent à une fraction ou à l'autre du parti conservateur, sont disposés à assouvir leur vengeance plutôt qu'à obtenir justice. Je ne m'attends pas à satisfaire ces hommes. Mais j'espère que nous pourrions satisfaire tous les hommes sensés, tous les hommes à esprit droit, tous ceux qui, quelles que soient leurs opinions sur cette question, sont disposés à faire le sacrifice sur l'autel de la patrie, même de leurs préférences par amour de la paix et de la concorde.

Et j'espère que lorsque nous ferons appel au nom d'un Canada uni à l'esprit de justice, d'équité, et de générosité, toutes les classes y répondront d'une voix unanime. Mais je désespérerais de l'avenir de ma patrie, non seulement en ce qui concerne le règlement de cette question, mais celui de toute question qui pourra surgir, si la tactique suivie par l'honorable chef de la gauche et ses amis devait prévaloir dans le pays, si ceux qui jettent feu et flamme, qui vocifèrent aujourd'hui contre la politique qu'ils ont appuyée, pas plus tard qu'en juin dernier, devaient l'emporter.

L'honorable monsieur a dit quelques mots d'un sujet que je n'ai pas été étonné de lui entendre traiter, parce que je suis sûr que, en qualité de Canadien, il a dû en éprouver du malaise et même

M. LAURIER.

de la peine, car il ne peut que regretter, j'espère, du moins, qu'il regrette les paroles dont il s'est servi dans certaines occasions précédentes.

L'honorable monsieur m'a enfin contredit, parce que je lui ai reproché d'avoir fait appel, sur cette question, aux sentiments de race et aux préjugés religieux. Eh bien! j'accepte son défi, et je répète aujourd'hui en sa présence l'accusation que j'ai portée contre lui dans toutes les provinces que j'ai visitées durant les dernières élections. Ici dans ces grandes assises de la nation, en présence des représentants du peuple réunis, j'accuse l'honorable monsieur et ses amis d'avoir, durant la dernière élection générale, fait tout leur possible pour soulever les préjugés religieux, non seulement de la population de la province de Québec, mais en même temps ceux des provinces anglaises et protestantes. Venons-en immédiatement au fait.

L'honorable monsieur a cité le discours qu'il a prononcé à Winnipeg. Je vais le citer de nouveau —les mêmes paroles qu'il a lues, je crois :

Je veux faire un autre appel à mes amis conservateurs qui m'ont tourné le dos, et c'est celui-ci : Je voudrais savoir quel est l'homme doué d'un peu d'intelligence, quel est l'homme capable de raisonner d'une manière intelligente qui se justifierait ou pourrait se justifier auprès de ses concitoyens, s'il opprimait une minorité faible dans le but de placer au pouvoir un premier ministre français et catholique qui déclare devoir faire davantage ?

“Un premier ministre français et catholique”. L'honorable monsieur parlait dans la ville de Winnipeg, à un auditoire composé d'Anglais. Il s'adressait à ses amis,—ainsi qu'il le dit—ses amis de langue anglaise à Winnipeg, dans la province du Manitoba où la grande masse de la population est opposée à toute intervention dans cette affaire. S'il voulait me nuire en disant que j'avais promis plus que ce que le bill prescrivait, pourquoi, au nom du bon sens, a-t-il été jusqu'à leur dire que s'ils le chassaient du pouvoir ils y mettraient “un premier ministre français et catholique”? Il y avait une arrière pensée en cela. Il nie avoir eu l'intention d'en appeler aux préjugés de race ou de religion.

Quelques jours plus tard l'honorable monsieur se trouvait à Port-Arthur, et voici ce qu'il a dit :

Je parle maintenant, non pas aux libéraux, cela est inutile, mais aux conservateurs. Et je leur demande : pouvez-vous voter pour renverser le présent gouvernement et mettre au pouvoir un premier ministre français et catholique ?

Si ce n'était pas un appel aux préjugés de race et de religion, à quoi sert la parole? Mais l'honorable monsieur est venu dans la province de Québec, et prétend-il qu'il y a tenu le même langage dont il s'était servi à Winnipeg et à Port-Arthur? J'ai ici le discours qu'il a prononcé au parc Sohmer, à Montréal, en présence d'un auditoire canadien-français. Je cite le rapport publié par la *Gazette*, de Montréal :

Voici ce que j'ai dit à Winnipeg :

Faites bien attention aux paroles. L'honorable monsieur expliquait à un auditoire français et catholique ce qu'il avait dit à Winnipeg, paroles que je viens de citer.

J'ai dit aux conservateurs qui étaient sous l'impression que le gouvernement fédéral voulait imposer les écoles séparées à la province du Manitoba : Y a-t-il ici un homme intelligent qui ne voit pas que le gouvernement ne fait qu'exécuter le jugement du comité judiciaire du Conseil privé de la Reine, jugement : qui déclare que les privilèges qui appartiennent à la minorité catholique romaine ont été abolis, et qu'il est du devoir du parlement du Canada de rétablir ces privilèges?”

J'ai prétendu que tout conservateur était tenu en honneur d'appuyer son parti qui s'efforçait de rétablir les privilèges dont on avait privé une minorité catholique au lieu d'anéantir le parti dans le but de mettre au pouvoir un premier ministre français et catholique qui avait déclaré qu'il s'était opposé au bill parce que...

Il avait promis davantage? Non, mais—

...parce qu'il était insuffisant pour remplir la fin à laquelle il était destiné.

Voilà le langage tenu à Winnipeg par l'honorable monsieur. En s'adressant à des protestants il dit: Allez-vous nous renverser pour mettre au pouvoir un premier ministre français et catholique qui s'engage à faire davantage? Mais dans la province de Québec il s'écrie: Allez-vous nous chasser du pouvoir pour y placer un premier ministre français et catholique qui déclare que le bill est insuffisant et qu'il en présentera un meilleur et plus complet?

Voilà le langage de l'honorable monsieur—un appel aux préjugés dans les deux occasions, un appel aux Canadiens-français parce que j'avais combattu le bill pour la raison qu'il était insuffisant, et un appel aux protestants du Manitoba, parce que je m'étais opposé au bill pour la raison que je voulais en présenter un meilleur et plus complet. Dans les deux occasions l'honorable monsieur a fait son possible pour soulever les préjugés locaux dans chaque province.

Aujourd'hui, pour couronner son œuvre, l'honorable monsieur envoie le *chip* du parti dans un comté important pour dire aux électeurs qu'ils ne doivent pas voter en faveur de M. Paterson, parce que ce serait voter en faveur de la domination française et de la suprématie de la province de Québec. La domination française! Il est temps de régler cette question et d'en finir avec cette prétention. Permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER: Je désire faire comprendre à l'honorable ministre que je ne vous ai envoyé quelqu'un chargé de faire une déclaration de cette nature.

Le PREMIER MINISTRE: M. l'Orateur, demain est le jour de la votation; il est regrettable que l'honorable monsieur n'ait pas fait cette assertion, il y a huit jours.

Domination française! Personne n'a le droit de parler de domination française. Il est vrai que nous avons triomphé dans la province de Québec; mais il ne s'agit pas de domination française, pas plus que de domination anglaise, irlandaise, écossaise ou allemande. Nous sommes des Canadiens, sujets de l'Angleterre. Qu'importe que la majorité qui appuie le gouvernement vienne de telle ou de telle province, si la politique du gouvernement repose sur les grands principes de la vérité, de la justice et de l'honneur? Qu'importe que la majorité vienne de telle ou telle province, si les arguments que nous avons employés dans une province l'ont été dans toutes les provinces?

M. l'Orateur, les hommes qui occupent aujourd'hui les bancs ministériels savent parfaitement que sur ce point et sur d'autres, ils sont en présence de questions difficiles qu'il faudra régler, non au moyen d'un appel à une classe particulière du pays, mais en appelant toujours et sur toutes les questions, à toutes les classes et parties du pays sans distinction, avec l'intention unique de faire du Canada un pays uni.

M. FOSTER: Comme nous sommes peu habitués à nos places respectives, que nous nous trouvons au commencement de la session, et que nous désirons débiter avec la modération convenable, comme des deux côtés de la Chambre, nous le désirons tous, j'en suis sûr, je pense que la soirée est si avancée, qu'on me permettra de proposer l'ajournement du débat.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je suppose que mon honorable ami est épuisé par suite de ses efforts dans le comté de Queen et Sunbury, et qu'il n'est pas prêt, peut-être, à faire le discours qu'il avait l'intention de prononcer ce soir. Bien qu'il soit encore de bonne heure et que ce soit un peu devancer l'heure de l'ajournement, nous devons, je suppose, acquiescer à sa demande. Toutefois, j'aimerais à dire à mon honorable ami que nous voulons, si possible, une courte session, mais du train qu'on y va, la session devra être fort longue.

M. FOSTER: Je ne serai pas long.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

MORT DU SÉNATEUR MACPHERSON ET DE M. CLARKE, M.P.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER: Avant que la motion soit adoptée, le pénible devoir m'incombe de signaler à l'attention de la Chambre la perte que nous subissons par la mort d'un canadien très éminent, je parle de feu sir David Macpherson. Sir David Macpherson, comme le sait bien la Chambre, a occupé une position très remarquable pendant fort longtemps au Canada. Comme entrepreneur, comme homme intéressé dans de grandes institutions financières, comme le représentant d'une division importante dans l'ancien conseil législatif du Canada, et subéquemment comme membre et comme président du Sénat canadien, ainsi que comme membre du gouvernement de ce pays, ayant occupé pendant quelque temps la position de ministre de l'Intérieur, feu sir David Macpherson est devenu bien et généralement connu dans toutes les parties du Canada. Ce fut ma bonne fortune, dès qu'il me fut donné de connaître cette partie du pays, de jouir des relations personnelles et de la confiance de cet honorable monsieur; et mon opinion, je crois, sera confirmée par les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui ont eu le plaisir de le connaître, quand je dirai que de toute manière, non seulement il fut fort estimable, mais que, doué d'une grande habileté, il s'intéressa profondément et ardemment à tout ce qui était de nature à favoriser le bien du pays. J'observe que sa mort signale la disparition de l'un des sénateurs survivants, comparativement rares, qui ont siégé dans l'ancien conseil législatif du Canada. Je suis parfaitement sûr d'exprimer les sentiments des honorables députés des deux côtés de la Chambre quand je dis que la mort de cet honorable citoyen doit être grandement déplorée par le peuple canadien.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): L'honorable chef de l'opposition, j'en suis sûr, a fidèlement exprimé les sentiments éprouvés des deux

côtés de la Chambre, à l'occasion du triste événement qui vient d'arriver. Sir David Macpherson, comme nous le savons, fut une des personnalités les plus importantes du pays pendant plus de quarante ans. Sa grande habileté en affaires et son expérience comme législateur, comme homme du monde, comme entrepreneur et comme marchand, lui conquièrent un rang que bien peu obtiennent dans le cours de leur vie. Sans doute il part à la fin du terme naturel de la vie, et cette circonstance adoucit beaucoup l'amertume que la mort apporte toujours.

La mort nous a sévèrement traités durant le présent parlement. Cette mort est la seconde que nous ayons eu à déplorer depuis l'élection dernière. A part le sénateur Macpherson, nous avons à regretter la mort d'un collègue, M. Clarke, que je n'ai pas eu le plaisir de connaître personnellement, mais avec qui j'ai été en relations durant les quelques mois derniers. Nous ne le connaissions pas, mais ceux à qui il était en relations sont convaincus que si nous avions eu l'avantage de l'avoir pour collègue, il serait devenu un des plus excellents membres de cette Chambre. Mais telle est la vie. Sa mort est encore plus déplorable, attendu qu'il était dans la force de l'âge. La mort ne respecte personne, et bien que nous le sachions, bien que ce soit une vérité reconnue depuis le commencement du monde, cependant chaque fois qu'elle nous est rappelée, elle renouvelle la même douleur.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.20 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 25 août 1896.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT—COMITÉ DES DÉBATS.

M. CHOQUETTE présente le premier rapport du comité permanent chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre comme suit :

Le comité permanent chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre durant la présente session, demande qu'il lui soit permis de déposer son premier rapport, qui suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de huit à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

P. A. CHOQUETTE,
Président.

M. CHOQUETTE : Je propose :

Que cette chambre adopte le premier rapport du comité permanent chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—RÉSOLUTIONS DE LOYAUTÉ.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. LAURIER.

M. l'ORATEUR fait lecture du message comme suit :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes la copie ci-jointe d'une dépêche du très honorable secrétaire d'Etat, pour les colonies en date du 26 mars 1896, accusant réception d'une résolution de la Chambre des Communes exprimant sa loyauté et son attachement inaltérable au trône et à la constitution britannique.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, le 21 août 1896.

1425 J.

CONSEIL PRIVÉ, CANADA.

M. Chamberlain à Lord Aberdeen.

DOWNING STREET, le 26 mars 1896.

Canada,
N° 106.

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche n° 62, en date du 7 février, renfermant une copie des *Débats* de la Chambre des Communes dans laquelle se trouve une résolution exprimant la loyauté et l'attachement inaltérable de la Chambre au trône et à la constitution britanniques.

Sa Majesté a été grandement satisfaite de recevoir cette assurance de la loyauté canadienne et de savoir que dans ses efforts pour maintenir les intérêts légitimes de l'Empire britannique, le gouvernement de Sa Majesté peut toujours compter sur l'appui et l'approbation du peuple canadien.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) CHAMBERLAIN.

Au gouverneur général.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—ARBITRAGE INTERNATIONAL.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. l'ORATEUR fait lecture du message comme suit :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes la copie ci-jointe d'une dépêche du très honorable le secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 5 mai 1896, accusant réception d'une résolution de la Chambre des Communes au sujet du règlement par arbitrage des différends entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, le 21 août 1896.

P.C. 1508 J.

CONSEIL PRIVÉ, CANADA.

M. Chamberlain à Lord Aberdeen.

DOWNING STREET, le 5 mai 1896.

Copie.
Canada.
N° 156.

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche n° 108, en date du 16 avril, renfermant copie d'une résolution de la Chambre des Communes du Canada relative au règlement, par arbitrage, des différends entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Le gouvernement de Sa Majesté a pris avec satisfaction connaissance de cette résolution qu'il croit devoir exprimer les sentiments qui régnent généralement à ce sujet dans ce pays comme aux Etats-Unis.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) CHAMBERLAIN.

Au gouverneur général.

DÉMISSION DE M. MCCARTHY, DÉPUTÉ DE BRANDON.

M. MCCARTHY : M. l'Orateur, j'ai eu l'honneur d'être élu par deux circonscriptions électorales, savoir : Simcoe-nord, et Brandon. Dans ses circonstances, je suis tenu d'opter pour celle de ces deux circonscriptions pour laquelle je devrai siéger ; et comme mon élection ni dans l'une ni dans l'autre n'a été judiciairement contestée, je suis maintenant libre de faire mon choix, et je le fais, M. l'Orateur, en résignant mon siège de député du district électoral de Brandon.

M. l'ORATEUR : Comme l'honorable député déclare que son élection ni dans l'une ni dans l'autre des circonscriptions où il a été élu n'a été judiciairement contestée, sa démission sera portée au journal de la Chambre.

ADRESSE EN RÉPONSE AUX DISCOURS DU TRÔNE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le premier paragraphe de la motion de M. McInnes proposant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du Trône.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je désire m'occuper quelques instants, aujourd'hui, de quelques-unes des remarques faites par les honorables membres de la droite sur l'adresse en réponse au discours du Trône. Dans ce discours, je relèverai très brièvement un ou deux seulement des points qui restent intacts dans le discours de l'honorable député de Vancouver (M. McInnes), qui a proposé l'adresse.

Après avoir remercié le chef du gouvernement d'avoir enfin reconnu les droits de sa province natale en le chargeant de proposer la réponse au discours du Trône, et après avoir ajouté qu'il conviendrait aussi de reconnaître que cette province éloignée a droit à un portefeuille dans le cabinet actuel, l'honorable député nous a cité un fait très curieux pour faire voir les effets de la politique nationale et de l'administration du gouvernement libéral-conservateur pendant les dix-huit dernières années. Il nous a dit que dans sa province et, en réalité, dans toutes les provinces de la Confédération, on constatait une très grande gêne dans le fait qu'un grand nombre de personnes, dont plusieurs ont reçu une éducation soignée, obsédaient tellement le gouvernement par leurs demandes de positions, que la vie des membres du parlement, et particulièrement celle des membres du cabinet, était devenue un véritable fardeau.

Je donne, M. l'Orateur, crédit à mon honorable ami pour avoir, le premier, découvert cette preuve additionnelle à alléguer contre la politique du parti libéral-conservateur. Mais s'il veut me le permettre, je puis lui indiquer une autre cause d'une tout autre nature et à laquelle il pourrait attribuer le fait qu'il nous a cité. Ce fait, M. l'Orateur, le dirai-je, est causé par la faim dévorante qu'éprouvent les anciens partisans du gouvernement actuel, anciens partisans qui, depuis dix-huit ans, se sont trouvés dans les froides régions de l'opposition, regrettant d'être éloignés du trésor public qu'ils regardaient avec envie, comme ils regardaient les fonctionnaires et leurs salaires. Ce fait peut aussi

être l'indice qu'il y a une crèche remplie et qu'une main libérale est maintenant prête à distribuer aux partisans anciens, éprouvés et fidèles, aux partisans possédant une éducation soignée, les petites et grandes rations dont on peut maintenant disposer. Mais, je n'en ai aucun doute, c'est la preuve d'une gêne qui se fait depuis longtemps sentir parmi les chercheurs de places du parti libéral ; gêne dont les effets atteignent à la fois, aujourd'hui, les membres du cabinet et les autres membres du parti libéral qui ont des recommandations à faire, gêne qui atteindra bientôt les dix-neuf vingtièmes des solliciteurs affamés qui constateront que, même sous le régime libéral, il n'y a pas place au râtelier pour eux tous. Oui, même des gens instruits demandent des positions. La gêne, en effet, se manifeste même parmi les anciens membres du parlement et parmi les députés récemment élus. Nous avons aujourd'hui à déplorer l'absence du ci-devant député de Queen (M. Forbes), de cet ami joyeux rempli de talents, d'une intelligence cultivée et dont les besoins et les désirs ont été satisfaits en le nommant au poste de douanier, moyennant le salaire enviable de \$100 par année.

Nous avons aussi à regretter l'absence d'un ancien et fidèle ami du parti libéral et l'un de mes collègues de la province du Nouveau-Brunswick, qui, après avoir partagé la fortune du parti libéral, a pu enfin réaliser ses désirs en se faisant nommer maître de poste de Marsh-Hill, dans la province de l'Ontario, moyennant le salaire de \$10 par année. Tels sont, pour ainsi dire, les premiers noms de la longue liste de chercheurs de places qui ont, lentement et tristement, dirigé leurs pas vers les portiques des édifices du gouvernement, à Ottawa, depuis dix-huit ans ; mais dont plusieurs sont destinés à ne jamais recevoir ill leurs faveurs qu'ils ont désirées.

Pendant que l'honorable député qui a proposé la réponse au discours du Trône lançait ses périodes fougueuses et agressives qui ont satisfait, malgré sa modération, mon honorable ami qui est maintenant chef du gouvernement, je me suis demandé si ce zèle impétueux et cette manière chaleureuse de s'exprimer étaient un trait caractéristique des habitants des plaines sauvages et libres de l'ouest, ou si toute cette exubérance était le produit d'une culture sous verre, si je puis m'exprimer ainsi. J'ai observé avec attention le ton de son discours et la tournure de ses phrases jusqu'à ce que je me soit trouvé dans l'incertitude sur la conclusion à tirer entre ces deux points de vue. En l'entendant pérorer, j'ai cru qu'il avait été le disciple de quel que Gamaliel politique ; mais j'ai cru d'abord qu'il avait été celui de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), lorsqu'il a lancé ces mots énergiques et élégants de "pourriture hypocrite." Mais, peu après, en nous parlant de "l'usage impie d'influences impies," ma conclusion a été qu'il avait été à l'école de mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies) L.-P.-E., qui s'est servi d'une expression à peu près semblable en dénonçant la politique nationale, et qui a déclaré alors dans cette chambre que ce système politique était "maudit de Dieu et des hommes."

Mais, M. l'Orateur, je recommande à mon jeune ami qui a si bien réussi dans le premier discours qu'il a fait ici, d'éviter, comme le dirait le *Globe*, les apôtres et prophètes de malheurs, et de se servir à l'avenir d'expressions plus modérées, qui donneraient, dans l'opinion de la majorité de ses

auditeurs, plus de place aux arguments qu'il pourrait, de temps à autre, soumettre à la Chambre.

Je passerai maintenant au discours prononcé par mon honorable ami, le chef du gouvernement, et je dois dire tout de suite que ce discours, ou ce premier effort de l'honorable premier ministre depuis qu'il a pris les rênes du gouvernement et qu'il se trouve en présence de la haute cour du parlement, ne m'a pas paru remarquable au point de vue de l'homme d'Etat. Il me semble que l'honorable premier ministre s'est abstenu avec soin de toucher à l'attitude modérée et bien appuyée qu'a prise mon honorable ami, le chef de la gauche, sur les diverses questions du jour, attitude appuyée par des arguments qui n'ont rien de captieux, ni rien qui touche à des sujets d'une importance secondaire; mais qui se rapportent à trois ou quatre points des plus importants, auxquels l'honorable premier ministre aurait dû répondre le plus sérieusement qu'il lui était possible de le faire. Nous allons voir en examinant chaque point du discours de l'honorable premier ministre, s'il a répondu aux arguments du chef de la gauche comme aurait dû le faire le chef d'un gouvernement fortement et puissamment constituée, si l'on en croit les propres déclarations du premier ministre, gouvernement qui renfermerait tous les talents et toutes les vertus.

L'honorable premier ministre s'est plaint de l'esprit amer qui a animé le discours de mon honorable ami, le chef de la gauche. Or, M. l'Orateur, il y eut un temps où, peut-être, j'aurais pu découvrir quelque acrimonie, quelque amertume dans les assauts livrés de temps à autre par mon honorable ami, le chef de la gauche, contre la forte-resse libérale; mais dans tout le discours de deux heures qu'il a prononcé, hier, je cherche en vain un seul mot acrimonieux. Aucune amertume ne se manifeste dans le discours de mon honorable ami. La raison de cette prétendue amertume donnée par l'honorable premier ministre est celle-ci: voici, dit-il, un homme qui a quitté une position élevée et lucrative, et qui aurait pu continuer de jouir des douceurs de cette position. Il est venu ici avec l'ambition de conduire son parti à la victoire dans une grande lutte électorale, et de continuer à diriger ce parti après la victoire, si celle-ci s'inscrivait sur sa bannière. Mais il a manqué son coup, ayant subi une défaite au lieu de triompher.

L'honorable premier ministre s'appuie sur cette raison pour trouver de l'amertume dans les paroles qu'a prononcées mon honorable ami, le chef de la gauche. L'honorable premier ministre ne peut saisir la vraie situation. Il sait que dans son parti l'amertume se manifesterait dans des circonstances analogues. En effet, les honorables chefs de la droite sont bien trop prudents; ils calculent trop bien les possibilités favorables ou défavorables pour risquer des positions élevées et lucratives dans une partie électorale.

L'ex-premier ministre de la province de l'Ontario, lorsqu'on s'est adressé à lui avec tout l'art séduisant que possède à un si haut degré l'honorable chef du gouvernement pour l'engager à faire le saut périlleux dans le tourbillon d'une lutte électorale, avec la bannière de son parti et les perspectives de victoire et de défaite, a été trop prudent pour agir ainsi. Il a préféré conserver la position de premier ministre de la province de l'Ontario, avec le salaire qui lui était payé, avec le patronage en-

M. FOSTER.

core plus enviable que le salaire, patronage dont cet ex-premier ministre provincial a fait, dit-on, un si bon usage dans le passé—et il a décidé de ne pas jeter sa vie politique dans la balance, ou risquer tout dans une lutte électorale.

Puis, à la gauche du premier ministre, se trouve un autre honorable ministre qui était le chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et qui, en 1893, fut, à l'unanimité de ceux qui délibèrent péni-blement pendant la chaleur du mois de juin, ou de juillet 1893, lors de la convention tenue à Ottawa, désigné comme devant faire partie du futur cabinet. Lui aussi n'a pas voulu risquer sa vie politique dans la balance; mais il est resté confortablement dans son fauteuil de premier ministre provincial jusqu'à ce que le résultat de la lutte électorale fut connu, et c'est seulement lorsqu'il a vu sur quel côté de la clôture était le tas de paille, qu'il a fait son petit saut dans le cabinet fédéral d'aujourd'hui. Et il y en a un autre qui ne se trouve pas encore à la droite ou à la gauche de l'honorable chef du gouvernement.

Une VOIX : Il sera ici demain.

M. FOSTER : Il lutte aujourd'hui pour son existence politique dans un comté du Nouveau-Brunswick. C'est un des deux nobles amis, ou un des frères qui furent désignés d'avance par la divine providence comme devant devenir membres du futur ministère qui devait renfermer toutes les vertus et tous les talents. Cet honorable monsieur n'a pas, non plus, jugé à propos de risquer son existence politique dans la balance électorale; mais il est resté confortablement dans la position lucrative qu'il occupait, avec son patronage non moins lucratif, jusqu'à ce qu'il ait pu voir sur quel plat se trouvait la crème la plus épaisse. C'est alors qu'il s'est rangé du côté le plus fort, et, aujourd'hui, il se trouve engagé, pour sauver son existence politique, comme je l'ai dit, dans une lutte qu'il redoute et que les honorables membres de la droite eussent préféré éviter. Non, l'honorable premier ministre et ses honorables collègues, en dépit de tout ce que l'on peut dire contre eux ou pour eux, ne seront jamais exposés à se voir accusés de manquer de prudence, d'être prêts à risquer leur existence politique, de tout risquer, enfin, pour le triomphe de leur parti.

L'honorable chef du gouvernement a été assez bon d'apprendre à la Chambre—et je suis sûr que ce renseignement était tout à fait inattendu,—et qu'il n'a frappé que des oreilles incrédules du côté de la gauche—qu'un tremblement de terre avait eu lieu en Canada; que ce tremblement de terre avait eu pour résultat de faire passer cet honorable monsieur et son parti à la droite de M. l'Orateur; que tout le Canada avait été secoué par ce phénomène, que les bons et les méchants avaient tremblé, eux-mêmes. Mon honorable ami (le premier ministre), s'il vent emprunter ses comparaisons aux écritures, et, s'il lit celles-ci avec soin, il constatera que la preuve de l'innocence d'un homme ou d'un parti n'est pas dans le fait que cet homme, ou ce parti, peut à un moment donné, monter à la surface. J'ai lu quelque part un verset dont le sens est à peu près comme suit :

“ Ces dix-huit sur lesquels la tour de Siloam s'é-croula en les tuant, étaient-ils les plus grands pécheurs de Jérusalem ? ” La réponse à cette question fut : “ Non ; ” mais à moins que vous ne vous repentiez, ajoutent les écritures, vous

périr tous pareillement." Or, M. l'Orateur, ce tremblement de terre a-t-il eu lieu? Ce tremblement de terre, tel qu'interprété par l'honorable premier ministre, ne s'est pas fait sentir dans la petite province de l'Île du Prince-Édouard. Ou s'il s'y est fait sentir il a secoué cette île dans une direction opposée à celle mentionnée par l'honorable premier ministre, puisque le parti libéral a perdu dans cette île plus de terrain qu'il n'en a gagné.

Le tremblement de terre en question a-t-il été plus violent dans la Nouvelle Ecosse?

Une VOIX : Assez violent.

M. FOSTER : L'honorable premier ministre n'a pu obtenir une majorité en dépit des efforts combinés des autorités provinciales et fédérales, ou en dépit de leur patronage, ce qui fait mentir les vieilles prétentions du parti libéral, prétentions auxquelles il a tout à fait renoncé.

Même dans cette province les honorables députés n'ont pu obtenir une majorité malgré tous leurs pouvoirs réunis et combinés.

La secousse a-t-elle été bien forte dans la province du Nouveau-Brunswick? Je ne pense pas; l'honorable ministre (M. Laurier) a obtenu 4 partisans sur 14 représentants de cette province.

La secousse a-t-elle eu de très graves résultats dans la province de l'Ontario? Où est la majorité de mon honorable ami dans cette province, la première de la Confédération? Où est leur majorité dans cette province où les honorables députés ont réuni tous leurs moyens et leurs efforts pour ruiner le parti libéral-conservateur?

Sir CHARLES TUPPER : Les efforts des deux gouvernements.

M. FOSTER : Oui, les efforts des deux gouvernements.

Le tremblement de terre s'est-il fait sentir très fortement dans la province du Manitoba? Laissons répondre Winnipeg. Prenez le Canada en général, et il se trouve que le tremblement de terre dont parle mon honorable ami (M. Laurier) n'en est pas un du tout, mais quelque chose de bien différent. Un tremblement de terre implique une grande force, une grande puissance. Il existe des forces cachées qui, après un travail de fermentation pendant des siècles, brisent un jour tous liens et déchirant le sol, accomplissent leur œuvre puissante. Mais de tels événements imprévus se produisent parfois d'une autre manière, c'est par le travail constant, tranquille, caché, travail de désagrégation, de l'eau minant sourdement, jour et nuit, jusqu'au moment où se produit l'éboulement qui, par l'accumulation des débris de roches, détruit quelquefois et étonne toujours l'innocente population qui, confiante, habite la surface de la terre.

Or, s'il est arrivé quelque chose, mon honorable ami admettra avec moi, je pense, que c'est un semblable éboulement trompeur dans la province de Québec. Mon honorable ami (M. Laurier) cependant peut, à ce sujet, avoir cette consolation, et ce ne sera pas la meilleure des consolations. L'honorable député (M. McInnes) qui a proposé la réponse au discours du trône, hier, occupe un siège dans cette chambre, non pas à cause d'un tremblement de terre, ni même à cause d'un éboulement, mais par suite d'une division, comme il l'a dit, des forces conservatrices dans ce comté.

Le parti libéral-conservateur a des convictions, les membres de ce parti ont des convictions, mais parfois ces convictions sont assez fortes pour nuire même à la discipline qui contribue à la solidarité d'un parti.

Mon honorable ami (M. Laurier) et son parti ne sauraient prétendre à une semblable qualité. Cependant, il peut exister des divergences d'opinion sur certains sujets, mais quand vient la lutte suprême et qu'il s'agit de vaincre, les convictions disparaissent et les honorables messieurs de la droite serrent leurs rangs, n'ayant en vue qu'un but unique, la victoire.

Cependant, si mon honorable ami (M. Laurier) croit pouvoir se réjouir du fait qu'il y a eu des divisions dans le parti libéral-conservateur, je crains, M. l'Orateur, qu'il ne soit déçu. Il y a aujourd'hui dans cette chambre deux représentants de la ville de Saint-Jean, N.-B., qui n'occuperaient pas de siège ici, n'eût-ce été la division du parti conservateur dans ce comté. Et, M. l'Orateur, lorsque ce comté sera déclaré sans mandat, ainsi que cela va être fait par les tribunaux, ces deux messieurs verront que le parti libéral-conservateur dont la division a amené la défaite de ses candidats à la dernière élection, sera uni, et ces deux comtés reviendront à leur condition normale, reviendront aux principes libéraux-conservateurs.

La ville d'Ottawa a deux représentants qui n'occuperaient pas de siège dans cette chambre, sans la malheureuse division des forces du parti conservateur.

On peut dire la même chose de la ville de Hamilton: il en est de même du siège de Vancouver, et aussi du siège de Nanaimo.

Mon honorable ami (M. Laurier) se rappellera que le malheur l'attend, ainsi que son parti, lorsque le parti libéral-conservateur, puissamment par la réunion de ses forces, combattra victorieusement le parti libéral, lorsque sera effacée cette victoire temporaire et que le parti libéral devra remplacer ses promesses par des actes.

Lorsque mon honorable ami (M. Laurier) a été mis au défi, par une déclaration modérée et puissante—modérée par la manière dont elle a été faite et puissante par la preuve à l'appui—lorsqu'on lui a dit qu'il n'avait pas, dans ce parlement une majorité de l'électorat reposant sur des grands principes qui divisent les deux partis; mon honorable ami a consacré une couple de minutes à combattre cette forte attitude; et qu'a-t-il répondu? Il a dit: Eh bien! vous pouvez continuer votre discussion minutieuse; soumettez tous les arguments que vous pourrez invoquer, voici la réponse que j'ai à vous donner: Nous sommes au pouvoir et cela suffit. Eh bien! M. l'Orateur, je désire déclarer à mon honorable ami (M. Laurier) que cette réponse peut lui suffire, mais cela ne saurait suffire à tout homme raisonnable, la Chambre sera satisfaite, le peuple, après mûre réflexion, ne sera pas satisfait de cette réponse. Le joueur qui triche aux cartes, et retire l'enjeu peut vous répondre lorsque vous découvrez ses ruses: je gagne et vous perdez; j'ai l'enjeu, cela me suffit; mais cela ne satisfait pas les règles de l'honneur qui régissent les joueurs, et mon honorable ami peut appliquer cet argument à la situation politique, mais, ainsi que je l'ai dit, cela ne saurait satisfaire le peuple canadien qui, après mûre réflexion, découvrira le faux côté de cette réponse et cela ne sera pas à l'avantage des honorables membres de la droite.

Mon honorable ami (M. Laurier) croit voir dans le chef de la gauche (sir Charles Tupper) un disciple de Talleyrand qui disait que la parole avait été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. Eh bien ! M. l'Orateur, s'il est un homme dans cette chambre que l'on ne saurait, à mon avis, accuser de vouloir cacher sa pensée, chez qui l'on doit reconnaître—qu'il défende une bonne ou une mauvaise cause—le mérite d'établir franchement et fermement son attitude en prenant la responsabilité de sa déclaration, c'est l'honorable député qui dirige actuellement l'opposition (sir Charles Tupper). Et s'il est un homme qui mette en pratique cette doctrine de Talleyrand, et qui agisse en conséquence dans sa vie politique, c'est mon honorable ami le chef de l'opposition.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

Quelques VOIX : Reprenez-vous.

M. FOSTER : Je veux dire le chef du gouvernement, l'ancien chef de l'opposition. Mes honorables amis de la droite ont l'habitude de se réjouir de toute erreur que l'on peut commettre en parlant. Nous leur concédons cette satisfaction. Cela peut pour le moment....

M. GIBSON : De faiblesse.

M. FOSTER : De ce qui vous plaira. Cela peut pour le moment être une cause de gaieté et dissiper les sombres perspectives dont a parlé mon honorable ami de Vancouver (M. McInnes), mais cela ne saurait affecter l'argument ni infirmer la valeur du principe que j'essaie d'établir.

L'homme qui déguise sa pensée entre dans une des trois catégories suivantes. Ou il manque de convictions, ou il a des convictions mais les exprime pauvrement, ou il ne veut pas exprimer clairement ses convictions. Je laisserai à la Chambre et à mon honorable ami le premier ministre lui-même le soin de juger à laquelle des trois catégories il appartient. Je dirai cependant qu'aucun homme public en Canada n'a su comme mon honorable ami, l'ancien chef de la gauche, le chef actuel du gouvernement, déguiser aussi longtemps sa pensée par des paroles, rien que des paroles ne comportant aucune signification définie.

Je dirai à mon honorable ami qu'il entre dans une nouvelle phase de sa vie, et à l'avenir il lui faudra traduire ses paroles en législation, en actions, et le moment critique pour l'honorable premier ministre arrivera le jour où il lui faudra descendre des régions aériennes où il plane depuis si longtemps, pour se mettre réellement à l'œuvre et appliquer ses opinions, ses convictions et ses pensées à la législation et à l'administration du pays. L'honorable premier ministre nous a donné une idée admirable de la manière dont il peut déguiser sa pensée, dans un paragraphe de l'adresse qui nous est soumise. Il est dit :

L'opération du tarif sera l'objet d'une étude attentive durant la vacance....

Et puis—

...dans le but de préparer une mesure propre....

Et nous sommes désireux de savoir quelle va être cette mesure, lorsque l'honorable ministre continuera :

...à diminuer le poids des impôts sur le peuple sans nuire à aucun intérêt.

M. FOSTER.

Voilà. Cette phrase conviendrait bien à Talleyrand.

M. l'Orateur, ce n'est là qu'une matière d'opinion. Le libre-échangiste pourrait dire : à mon avis un tarif basé sur mes principes ne nuirait à aucun intérêt et réduirait sensiblement le fardeau des impôts. Le partisan de la réciprocité absolue, politique, que presque tous les honorables députés de la droite ont approuvés, pourrait dire : à mon avis la réciprocité absolue, devenant une législation du pays, ne nuirait à aucun des grands intérêts du pays, et réduirait considérablement l'impôt. Ainsi, toutes nuances de tarif ou de politique fiscale pourraient entrer dans cette phrase de l'honorable premier ministre, et être pratiquées, quoi qu'il puisse arriver plus tard dans la préparation du tarif.

Pour justifier la maigre pitance qu'il nous présente, mon honorable ami dit que nous avons l'estomac mal disposé pour digérer un plantureux repas. Eh bien ! je crois, M. l'Orateur, qu'un fort travail développe parfois l'appétit et c'est un désappointement pour les honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre de n'avoir devant eux que le mirage d'un bon repas et de constater qu'il n'y a sur la table que nous mettons devant nous ni pommes de terre, ni salade, ni viande, ni quoi que ce soit de nature à apaiser notre faim.

Une VOIX : Il y a "Tarte."

M. FOSTER : Oui, mais il n'est pas fait mention de "Tarte."

Maintenant, M. l'Orateur, pour quelle raison l'honorable premier ministre ne met-il aucunes victuailles sur la table ?

M. GIBSON : C'est un prohibitionniste.

M. FOSTER : Cette remarque ne se rattache guère à la question, mais elle participe en cela au caractère des remarques que fait généralement mon honorable ami. La seule raison qu'il a donnée le chef du gouvernement de l'absence de mets sur la table, c'est qu'il veut simplement obtenir les subsides. Voici la déclaration qu'il fait faire au gouverneur général :

La nécessité de pourvoir au service public m'a obligé de vous convoquer à cette époque quelque peu défavorable.

Le chef du gouvernement était parfaitement libre de ne demander que les subsides et de le dire dans le discours qu'il a fait prononcer par le gouverneur général ; mais je prétends qu'en faisant cette déclaration il aurait dû au moins en donner la véritable raison, et non mettre une faussée raison dans la bouche du gouverneur général. Si l'on avait dit la vérité, voici comment ce paragraphe se serait lu : "L'obstruction stupide et irraisonnée faite par le parti libéral à la dernière session du parlement ayant eu pour effet le refus de tous les subsides pour l'exercice 1896-97, alors qu'ils eussent pu être votés avec aise pour la Chambre et économie pour le pays, m'a obligé de vous convoquer à cette époque défavorable et à grands frais publics." Voilà qui eût été la vraie raison à donner et à mettre dans la bouche du gouverneur général.

Les subsides demandés présentement sont les subsides pour l'exercice 1896-97. Le moment de les voter, c'était au cours de la session de 1895-96. Ce moment s'est produit l'année dernière. On avait amplement le temps de les voter ; les rensei-

gnements justifiant chaque crédit demandé étaient prêts. Il y avait nécessité pressante, car à chaque session la Chambre est tenue, à moins de très graves raisons, de voter des crédits amplement suffisants pour les services du prochain exercice. Il y avait la recommandation de Son Excellence le gouverneur général.

Pourquoi ces subsides n'ont-ils donc pas été votés ? On ne demandait pas de crédits extraordinaires. Il ne s'agissait que des crédits ordinaires pour les services réguliers et ordinaires du pays. On demandait des subsides pour un an. Quand l'opposition objecta au vote des subsides en bloc, une proposition fut faite portant ouverture de subsides pour six mois. Cela eût évité la nécessité d'une session extraordinaire et permis aux Chambres de se réunir vers l'époque ordinaire, sans les graves inconvénients et les fortes dépenses qu'entraînera la présente session. Sur refus d'accepter cela, une proposition fut faite portant ouverture de crédits pour trois mois, ce qui eût permis de passer la saison des chaleurs et de convoquer le parlement tard à l'automne, alors qu'une session eût pourvu aux services de deux ans, au lieu d'avoir deux sessions rendues aujourd'hui nécessaires.

Pourquoi cela n'a-t-il pas eu lieu ? Simplement parce que les honorables députés qui faisaient alors opposition au gouvernement, ont jugé à propos de faire de l'obstruction et d'empêcher le vote des subsides. Ils s'excusèrent en alléguant le dépôt du bill réparateur ; mais, en feuilletant les procès-verbaux de nos délibérations, on verra que l'opposition faite à ce que la Chambre siègeât en comité des subsides a pris plus de temps qu'il n'en fallait pour voter les subsides pour trois mois, six mois ou un an, et que conséquemment il n'y aurait pas eu la moindre nécessité de convoquer la présente session. La nécessité de convoquer les Chambres et de voter les subsides est due entièrement à l'obstruction déraisonnable faite par les honorables députés de la droite alors qu'ils siégeaient à la gauche.

Mais dans l'hypothèse même qu'ils aient été alors déraisonnables et aient fait obstruction au vote des subsides, y avait-il véritablement une raison de convoquer la présente session pour obtenir le vote des subsides ? Non, pas la moindre. Le gouvernement a audacieusement et inconsidérément pris l'initiative de telle politique. Pourquoi ne l'a-t-il pas continué ? S'il avait été aussi brave qu'il était inconsidéré, il aurait pu ne convoquer le parlement qu'en janvier, en juillet, ou même pas du tout. Ces messieurs, après avoir été invités à voter une dépense prévue et régulière et après avoir délibérément refusé de la voter, pris eux mêmes au piège qu'ils avaient tendu à d'autres, ont eu recours à l'autorisation des mandats du gouverneur général et appliqué des sommes d'argent au service public sans la sanction de la loi et sans la sanction du parlement.

Quels sont les faits ? Je vois que, dans le mois de juillet, un mandat du gouverneur général pour un million de piastres a été demandé et accordé sans hésitation. Pourquoi ? Pour faire face à une dépense imprévue ? Est-ce parce qu'un cataclysme avait détruit les travaux publics du pays et rendu nécessaire de mettre immédiatement à exécution des contrats de reconstruction avant la rentrée des Chambres ? Non, mais pour payer les traitements, les gages, les frais d'opération des départements du

gouvernement, pour faire face à une dépense prévue, explicitement mentionnée, qu'eux-mêmes avaient refusé de voter.

Ces hommes soigneux, prudents, respectueux de la loi ont fait pis encore. Ils ont accepté le mandat du gouverneur général pour un million de piastres qui leur était accordé de bonne grâce. Ils n'ont pu dépenser que \$600,000 de ce million. Voilà les financiers habiles, les hommes qui se font une idée admirable de leurs besoins. L'un d'entre eux faisant fonction de ministre des Finances et ayant l'appui de ses collègues, fit au gouverneur général la déclaration formelle que le gouvernement avait absolument besoin d'un million de piastres pour faire face à la dépense des départements durant le mois de juillet. Ils obtinrent le million, en dépensèrent \$600,000 et durent forcément remettre \$400,000 dans le trésor public jusqu'à la fin de juillet, parce qu'ils n'en avaient pas besoin.

Non satisfaits de cette expérience, ils obtinrent du gouverneur général, la veille de la rentrée des Chambres, un autre mandat, accordé d'aussi bonne grâce, pour un autre million de piastres, destiné à faire face aux services des départements. Or, logiquement parlant, je demanderai à tout homme sensé, si, au moyen d'un mandat du gouverneur général, on peut affecter deux millions de piastres au paiement des traitements se rattachant aux services des départements, pourquoi ne pourrait-on pas affecter douze millions à la même fin ? A quoi sert de réunir les Chambres dans le mois d'août pour voter ces crédits pour la forme ? Si l'on peut affecter deux millions de piastres à la dépense des départements, aux traitements des employés, à une dépense aussi explicite, régulière et prévue que possible, pourquoi ne pourrait-on pas affecter un million de piastres à des travaux publics ? Pourquoi ne pourrait-on pas affecter un million de piastres à la marine ? Pourquoi ne pourrait-on pas épuiser la liste des crédits et affecter les \$36,000,000 en bloc, sans jouer la comédie de la convocation du parlement ?

Mais comme on eut fait retentir les échos des dénégations de cette audacieuse atteinte au droit, de cet empiètement immoral sur la constitution, de ce renversement des bases même du gouvernement parlementaire si nous étions restés au pouvoir et si nous en avions agi ainsi ! Il se peut que nous n'eussions pas obtenu un mandat du gouverneur général. Allez donc parler d'inconséquents ! J'ai en face de moi leur maître à tous. En 1891, mon joyeux ami, l'homme modéré qui représente Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui siège aujourd'hui en face de moi, avait l'honneur de tonner, de ce côté-ci de la chambre, contre l'iniquité des mandats du gouverneur général. Il présenta sa motion, l'appuya d'un discours, ses collègues libéraux se joignirent à lui, et la Chambre eut vraiment l'illusion d'un spectacle de fumée et de feu durant les deux ou trois heures que dura l'explosion. Mais le mandat du gouverneur général obtenu cette fois-là n'était qu'un enfant au maillot, comparé à ces géants de juillet et août. Le mandat du gouverneur général cette fois-là était un mandat à l'eau de rose s'appliquant à une dépense qui n'avait pas été prévue, par la faute probablement d'un fonctionnaire supérieur, mais non du ministre ni du gouvernement. Mais toujours est-il que la dépense n'avait pas été prévue. C'était une dépense au compte du chemin de fer Intercolonial, et le chef en charge de ce service s'excusa de sa négligence en déclarant que, vu l'époque à laquelle les

comptes avaient été produits, il ignorait que la dépense serait nécessaire et que, conséquemment, le crédit n'avait pas été demandé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Oh ! oh !

M. FOSTER : Mon honorable ami, le député de Queen, est porté au scepticisme. Il n'a pas la mine désolée qu'au dire d'un électeur de Queen-Sunbury, les libéraux auront, passé cinq heures ce soir, mais il affecte un mépris et un scepticisme sans bornes pour tout ce que peut dire un adversaire. Je parle en connaissance de cause et je serai prêt, à l'heure voulue, à discuter cette question en m'appuyant sur les faits. Je dis que jamais un gouvernement conservateur n'a demandé un mandat du gouverneur général de la nature de ces deux derniers mandats.

Mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a exposé la loi, après avoir lu l'acte. Un mandat du gouverneur général peut être accordé, a-t-il dit, quand certains travaux publics sont endommagés ou détruits par un événement qui ne pouvait être prévu, qu'il n'y a partant aucun crédit affecté à pareil cas et que l'intérêt public exige qu'il y ait sans retard reconstruction ou réparation. On peut, a-t-il dit, dans des cas d'urgence, non prévus et auxquels on n'a pourvu, avoir recours aux mandats du gouverneur général ; mais pour ce qui a été prévu, recommandé, demandé et refusé par le parlement, l'on se heurte à un décret du parlement et l'on ne doit pas et l'on ne peut pas, aux termes de la loi et de la constitution qui régissent les gouvernements responsables et parlementaires, se servir d'un mandat du gouverneur général.

Mais, une fois au pouvoir, nos amis oublient facilement ce qu'ils disaient et la position qu'ils prenaient quand ils n'y étaient pas. Peu de temps après les élections, le *Globe* de Toronto publiait, je crois, une malheureuse homélie sur la difficulté qu'éprouve un parti, quand il arrive au pouvoir, à tenir ses promesses et à rester fidèle aux professions de foi qu'il faisait dans l'opposition. Mon honorable ami le député d'Oxford-sud a malheureusement lu cet article insinuant et il a perdu la grâce. Je désire dire ceci : si les honorables ministres qui représentent le libéralisme, qui sont à inaugurer une nouvelle ère, qui ont commencé à supprimer les fonctions et les attributions du parlement, au moyen de mandats du gouverneur général, étaient aussi braves qu'ils sont audacieux, ils auraient continué ce régime de mandats durant six mois, et ils n'auraient pas convoqué le parlement. J'aime la bravoure. L'aulace, pour réussir auprès du peuple, doit être accompagné par la bravoure. Après avoir commencé à s'attribuer les droits du parlement et à dépenser en vertu de mandats du gouverneur général, pourquoi n'ont-ils pas continué, au lieu de nous réunir pour nous faire subir l'épreuve d'une simple formalité ?

Mais laissons cela de côté pour le moment. Le gouvernement va nous demander de voter les subsides. Je crois que mon honorable ami le chef de la droite a publié partout son intention d'inaugurer une nouvelle politique à l'égard du Nord-Ouest. Ses principaux organes se sont emparés de sa déclaration, et aujourd'hui la presse et l'esprit public sont saturés de la nouvelle politique, de l'innovation qui, soit dit en passant, coûtera une forte somme, au dire de tous ; mais si elle colonise le Nord-Ouest elle vaut bien le prix qu'on mentionne et on doit

M. FOSTER.

lui donner suite. Le gouvernement va déposer son budget et nous demander de le voter. Nous demandera-t-il des crédits pour le Nord-Ouest ? Nous demandera-t-il des crédits pour le département de l'Intérieur, qui doit élaborer et appliquer cette politique nouvelle à l'égard du Nord-Ouest ? S'il le fait, il devra nous montrer un ministre et sa politique, avant de compter qu'il obtiendra ces crédits. Va-t-on demander au parlement de voter une somme énorme au Nord-Ouest pour le service de l'immigration, et de mettre cette somme à la disposition d'un inconnu et à l'avantage d'une politique qui n'a pas été développée ?

Pourquoi n'y a-t-il pas un ministre de l'Intérieur ? Le parti ministériel est fort, il a des talents en abondance en dehors de sa phalange régulière de députés fédéraux et dans le sein même de cette phalange, s'il faut l'en croire. Pourquoi tous ces retards au sujet du choix d'un ministre de l'Intérieur, qui réalise, ou du moins est appelé à réaliser cette innovation, cette dépense excessive ? Le gouvernement ne devra pas s'imaginer que nous voulons tirer un parti injuste de cette situation si, quand il nous demandera les subsides, la gauche lui demande de produire son ministre et sa politique avant de les lui voter. Pourquoi n'a-t-il pas un ministre de l'Intérieur ? Est-ce parce qu'il n'y a personne parmi ses vieux partisans dans la députation qui soit à la hauteur de ces fonctions ? Eh bien ! alors il faut sortir de ce cercle. C'est ce qu'il a déjà fait. Oh ! si souvent !

Mon honorable ami a parlé du sentiment d'amertume que le désappointement a engendré chez nous. Mais il y a de l'amertume ailleurs que chez nous. Là-bas, dans les allées ombreuses de Bothwell, erre un vieux philosophe abattu et délaissé qui, dans les bons comme dans les mauvais jours, a suivi la politique de son parti, que dis-je ! qui l'a dominée, qui était l'ami de cœur du chef du cabinet et qui aujourd'hui cherche dans sa poésie et sa philosophie une consolation aux souffrances et à l'amertume d'un espoir déçu. Il est supplanté par un jeune imberbe, qui exerce les fonctions qu'on eût dû lui confier, et qui laisse errer dans la solitude, en proie à l'amertume et au désappointement.

Et là-bas aussi, peut-être, verrait-on aujourd'hui même s'avancer d'un pas lourd, au bruit des vagues retentissantes venant expirer sur le rivage de Guysborough, un homme dont la pensée roule sans cesse sur l'ingratitude d'un chef de parti ; d'un chef qui avait fait de lui son collègue et son compagnon de lutte aux jours où, voyageant à travers le pays, il livrait partout son combat, mais qui, le moment venu de dispenser les faveurs du pouvoir, le laisse de côté pour s'adresser à un homme non éprouvé et inconnu dans le champ de la politique fédérale.

Il y en a peut-être un autre, il y en a peut-être deux autres même. Il y a peut-être un vaillant colonel, là-bas, dans le comté que je représentai autrefois et qu'il représente aujourd'hui, ce dont il est très fier. Il se peut qu'il y ait un autre désappointé dans le partisan aux allures de barde et au regard prophétique qui depuis vingt-cinq ans combat les combats du parti dans le parlement et hors du parlement, qui a été un vaillant soldat et qu'on a sacrifié à un autre inconnu dans le champ de la politique fédérale, le laissant, lui, errer, inconsolable, sur les bords du lac Utopie, à la recherche du serpent de la fable qui, dit-on, séjourne dans les eaux profondes de ce lac.

Mais pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas un ministre représentant le Nord-Ouest ? Il avait un porte-drapeau, un partisan éprouvé qui se tenait aux côtés et soutenait les bras de l'ancien député de L'Islet (M. Tarte), un hardi et digne compagnon de travail qui, de même que mon honorable ami (M. Tarte), est resté sur le carreau le 23 juin, mais qui n'a pas eu la bonne fortune que celui-ci a eue d'être absolument nécessaire à son chef et si intimement lié aux affaires de ce chef qu'il fallut bon gré malgré lui trouver un nouveau collègue électoral ; et bien que le peuple dit : Nous n'en voulons pas, l'opinion du peuple ne compte pour rien dans l'estime des libéraux. Il vous le faut, répond le premier ministre, car je veux en faire un de mes ministres. L'honorable député de Winnipeg est torturé aujourd'hui par le désappointement, peut-être bien par l'incertitude. . .

Sir CHARLES TUPPER : L'ancien député de Winnipeg (M. Joseph Martin).

M. FOSTER : L'ancien député de Winnipeg, c'est vrai. Et il se demande si on va récompenser ses services passés comme on a récompensé ceux de l'ancien député de L'Islet (M. Tarte). Pourquoi n'y a-t-il pas un ministre de l'Intérieur ? Y ait-il encore un marché à conclure ? Quelqu'un attend-il qu'on ait réglé avec lui avant que le gouvernement puisse faire le choix de ce ministre et y a-t-il une considération offerte pour tenter l'ambition ou la cupidité ? Il doit y avoir une raison. Le ministre le plus important, avec la politique nouvelle que le chef du cabinet doit appliquer, est le ministre de l'Intérieur, et cependant personne n'a encore été choisi pour en remplir les fonctions. Pourquoi ? Mon honorable ami n'a assurément pas épuisé ses ressources. N'y a-t-il pas une autre position de directeur des postes, de la valeur de celle de March-Hill, qu'on pourrait offrir à un aspirant pour créer une vacance en faveur de l'ancien député de Winnipeg ? Ne pourrait-on pas créer une vacance en travaillant quelque part un employé du service douanier ?

On pourrait peut-être faire ce que le ministre représentant la province du Nouveau-Brunswick (M. Blair) a songé à faire et a de fait proposé à mon honorable ami (M. Laurier) ; il s'agit d'une idée très originale. Après les élections, le choix du ministre devant représenter le Nouveau-Brunswick, tomba sur M. Blair. Mais M. Blair n'avait pas de collègue électoral. Pour en obtenir un, M. Blair avait ses idées à lui. Il donna en partie l'exemple de toutes les vertus du gouvernement libéral actuel, car il essaya par la persuasion d'obtenir le siège d'un adversaire politique, et lors de l'appel nominal dans Queen, il déclara à ses électeurs assemblés qu'il eût pu l'obtenir, mais que le prix en était trop élevé.

Ce moyen particulier ayant échoué et le prix étant trop élevé, le ministre avait une autre proposition toute prête, une proposition très originale qu'il exposa dans un discours prononcé trois jours avant que le compte rendu, revu et corrigé, en fût publié dans le *Telegraph* de Saint-Jean. Et quelle était cette idée originale ? Il déclarait que s'il ne réussissait pas tout de suite à obtenir un siège, il pourrait aller au Sénat pour deux ou trois mois, et qu'il s'était arrangé avec un ami au Sénat pour que celui-ci lui prêtât son siège pour trois mois. Ainsi, cette brillante lumière du brillant gouvernement actuel, trouvant difficile de se faire élire, se proposait de louer le siège d'un sénateur pour trois mois

pour obtenir un siège dans le parlement. Quelqu'un des Communes voudrait-il prêter son siège à quelqu'un du Nord-Ouest, de façon à ce que nous puissions avoir ici un ministre de l'Intérieur ?

Mon honorable ami poursuit en disant qu'il n'a pas de législation à présenter ; et ici encore, il allègue des raisons qu'il eût mieux fait de ne pas donner, car les raisons ne paraissent pas suffisantes. Quelles raisons a-t-il mises dans la bouche du gouverneur général pour expliquer qu'aucune législation ne sera présentée ? La première est celle-ci :

Il est impossible de vous soumettre, cette session, les comptes publics pour l'année dernière ; ni même aucun des rapports qui sont ordinairement présentés au parlement.

Dans ces circonstances, et vu que vous serez appelés à vous réunir de nouveau de bonne heure l'année prochaine, il ne semble pas à propos d'appeler votre attention sur d'autres mesures que celle de l'adoption des subsides.

Il y a deux raisons : l'une qu'on ne peut produire le rapport des comptes publics pour l'exercice 1895-96, et que, partant, l'on ne peut présenter la moindre législation à la Chambre. L'absence des comptes publics pourrait être une raison de ne pas adopter le budget dans certaines circonstances ; mais ce n'est pas une raison de ne pas adopter le budget si celui-ci est simplement le budget qui eût dû être adopté en mars et avril derniers, budget présenté après la production des comptes de l'exercice précédent. Mais je demande à la Chambre et au pays si le fait que les comptes publics pour 1895-96 ne sont pas déposés est une raison de ne soumettre aucune législation. Le fait que les rapports des départements ne sont pas déposés n'est pas une raison et n'en a jamais été une. La seule objection que l'opposition ait jamais formulée, parce que les rapports n'étaient pas déposés, était que nous ne devrions pas adopter le budget d'un département avant de savoir ce que ce département avait fait au cours de l'exercice précédent, mais cela n'a jamais été invoqué comme une raison de renvoyer à plus tard un seul projet de loi s'il y avait la moindre législation importante à soumettre.

Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas dit loyalement à la Chambre et au pays : Nous ne croyons pas utile, dans les circonstances, de proposer une législation et nous n'en proposerons aucune, sans donner une raison qui n'en est pas une, qui n'a jamais été donnée auparavant et qui ne serait pas valable si elle était donnée ? Mais pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas de législation ? Il a besoin des rapports et des comptes publics. Pourquoi ? A-t-il besoin des rapports et des comptes publics pour déposer, par exemple, une législation qui l'autorisera, d'une manière légale et parlementaire, à entamer des négociations avec le cabinet de Washington en faveur de la conclusion d'un traité de réciprocité ? Qu'a-t-on besoin de rapports pour cela ? Pourquoi cette législation n'est-elle pas déposée ? Si l'autorisation est nécessaire, pourquoi ne prend-on pas le moyen légal de mettre et de pousser cette question de l'avant ? Car l'honorable chef du cabinet a déclaré en 1890, en 1894, en 1895, et même en 1896, que le jour où il arriverait au pouvoir, une commission irait à Washington négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas mis ce projet en marche ? La production des rapports est-elle une condition absolument nécessaire à l'exécution de cette politique ?

Mais il y a autre chose qu'il eût pu faire ; il eût pu déposer un projet de loi tendant à réduire le

traitement du gouverneur général. Mon honorable ami le directeur général des Postes du nouveau cabinet (M. Mulock)—qui n'est pas actuellement à son siège, qui est à camper ailleurs— a déposé par deux fois un bill tendant à réduire de \$50,000 à \$35,000 le traitement du gouverneur général, l'a discuté, l'a poussé de l'avant et a reçu l'appui de nombreux députés libéraux. Mon honorable ami a-t-il oublié son zèle d'il y a deux ans? Où est le projet de loi que l'un des membres les plus importants du cabinet devrait, pour tenir les promesses et rester fidèle aux exposés de principes qu'il faisait il y a deux ou trois ans, être prêt à soumettre à l'étude de la Chambre?

Où est cet autre projet de loi, tendant à diminuer le nombre des départements et à en réduire la dépense, que l'honorable député de Queen, que d'autres ministres et députés ministériels disaient être de nécessité imminente? Ont-ils oublié cela? Oui, à tel point qu'au lieu de diminuer le nombre des portefeuilles et de réduire les traitements, ils ont ajouté au nombre des ministres faisant partie du cabinet et augmenté les traitements de ceux qui étaient ci-devant des contrôleurs et ne recevaient pas le plein traitement des ministres faisant partie du cabinet. Ai-je dit qu'ils les ont augmentés? Non, ils ont fait pis que cela. C'était une doctrine généralement acceptée qu'avant d'obtenir le consentement du parlement, l'on ne pouvait disposer même par promesse, des deniers publics; mais, avant d'obtenir le consentement du parlement et avant d'avoir déposé un projet de loi devant le parlement, mon honorable ami a invité des personnes à entrer dans son cabinet en leur disant: Je vous donne maintenant seulement \$5,000 et une position de contrôleur, mais vous aurez \$7,000 et une position de ministre si vous entrez dans mon cabinet. Ils y sont entrés ou ils essaient d'y entrer, et cette promesse doit être remplie. Le parlement n'a pas du tout été consulté à ce sujet. Pourquoi n'y a-t-il pas de législation pour l'accomplissement de cette promesse? Mon honorable ami se propose-t-il d'y parvenir aussi par le mandat du gouverneur général? Il le pourrait tout autant qu'il le peut lorsque le salaire des employés et des officiers du gouvernement sont payés au moyen de semblables mandats.

Où est-elle, M. l'Orateur, cette législation que, durant dix ans, les honorables membres de la droite ont déclaré être réclamée par ce pays, c'est-à-dire une législation relative au cens électoral? Il n'était pas besoin de déposer de rapport sur le bureau de la Chambre pour que cette législation pût être présentée. Pourquoi ne l'a-t-elle pas été?

Où est ce neuvième et dernier article du programme de la convention libérale de 1893, qui déclarait qu'il incombait au parti libéral et qu'il était de son devoir, à son avènement au pouvoir, de consulter les sentiments du pays sur la prohibition par un plébiscite de toutes les provinces? se basant sur cette promesse, on passa des résolutions, des associations envoyèrent des lettres de félicitations; le *Witness* de Montréal, se crut presque transporté au septième ciel, et l'on annonça que l'avènement de ce parti au pouvoir allait jeter sur cette question tant débattue une lumière nouvelle. Eh bien! ce parti est au pouvoir. Il n'est pas nécessaire que les livres officiels soient produits pour décréter un plébiscite. Pourquoi pas de législation pour remplir cette grande et dernière promesse du programme du parti libéral?

M. FOSTER.

Et puis, M. l'Orateur, pourquoi pas, surtout, une législation fiscale?

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. FOSTER: Ce rire est très significatif. Je vais vous dire comment il résonne à mes oreilles: "Ah! ah! ah! vous avez été assez simples pour penser que nous allions reviser le tarif!" Si ce rire a une signification, la voilà en termes clairs. Eh bien! j'admets que vous nous avez très vraisemblablement berné, comme vous avez berné un grand nombre de gens dans la Confédération. Pendant dix-huit ans, vous avez fulminé contre l'iniquité d'un système protecteur, vous déclarant en faveur du libre échange, vous déclarant en faveur d'un tarif de revenu qui ne devrait contenir aucun vestige de protection. Vous avez nourri de ces idées les jeunes gens de votre parti. De Vancouver au Cap-Breton, vos journaux en ont été inondés. Sur les hustings, dans vos caucuses et dans vos clubs, partout vous en avez endoctriné vos amis. Vous êtes face à face avec vos promesses maintenant. Vous avez dit que quand vous arriveriez au pouvoir vous agiriez de telle et telle manière. Eh bien! vous êtes au pouvoir. Exécutez-vous votre mandat? Accomplirez-vous ce que vous avez promis? Ou bien, ces promesses ont-elles été faites par des hommes timides, de sorte que maintenant elles tardent à s'accomplir?

Je dis, M. l'Orateur, qu'il n'y a eu et ne pouvait y avoir rien de plus fort dans l'histoire du parlement, que la doctrine exposée clairement par les honorables membres de la droite, quant à l'énormité de la protection, ses effets ruineux pour le pays et la nécessité imminente et pressante d'en débarrasser le pays aussitôt que possible. Faudra-t-il réveiller les souvenirs des honorables membres? Hier, en réponse à une question faite par mon honorable ami qui siège près de moi, le chef du gouvernement a dit qu'il ne pouvait pas se rappeler exactement ce qu'il avait dit; il n'a pas nié que la déclaration citée contient son opinion, tout comme l'article publié dans le *Record* de Chicago. Permettez que je réveille ses souvenirs. En 1890, le 20 août, à Brantford, il disait:

Je propose que nous suivions l'exemple de l'Angleterre et que nous ouvrions des ports aux produits de l'univers.

En 1894, à Winnipeg, il disait:

La tâche des libéraux de la province du Manitoba, la tâche des libéraux de cette province en particulier, a été de prouver au monde et à nos concitoyens les bénéfices qui doivent découler des principes du libre-échange. Je suis venu devant vous ce soir, pour vous prêcher ce nouvel Évangile de la liberté du commerce. Je vous dénonce la politique de protection comme une servitude, oui, une servitude, et je parle de servitude comme j'en eusse parlé, lorsqu'il était question de l'esclavage américain.

À Montréal, il disait:

Je n'ai pas besoin de vous dire que, sur cette question, nous nous trouvons aux antipodes mêmes du parti conservateur. Le parti conservateur croit à la protection. Tout son espoir réside dans la protection. Le parti libéral croit au libre-échange sur de larges bases comme il existe en Angleterre, et son objet immédiat est un tarif de revenu—un tarif dérivant des douanes, en vertu duquel il ne sera prélevé de droits que pour les fins de revenu.

Je vous ai dit que notre objet est d'avoir un tarif douanier pour le revenu seulement. Sur la question de protection il ne peut y avoir aucun compromis.

Nous combattons la protection, en faveur d'un tarif douanier basé sur les principes du revenu et rien autre chose.

Le système protecteur a été la ruine et la malédiction du Canada.

Le parti libéral croit au libre-échange sur de larges bases tel qu'il existe en Angleterre.

En 1894, à Brantford, l'honorable chef de la droite disait :

Y a-t-il un homme qui dise qu'il ne serait pas satisfait d'ouvrir le marché canadien aux manufacturiers américains, s'il obtenait en retour l'accès du marché américain pour ses produits ?

On rapporte que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a déclaré ceci :

Notre politique, du commencement à la fin, a été d'annihiler cet infâme système protecteur par le libre-échange, le tarif du revenu ou le libre-échange continental.

Et encore :

M. l'Orateur, on s'enquiert de notre politique. Eh bien ! on va la connaître, et je crois me faire, en ce moment, l'expression de mes honorables amis qui siègent à mes côtés. Notre politique, c'est mort à la protection et guerre sans merci à la corruption !

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Oui, parce qu'à l'avis de l'honorable ministre la corruption et la protection sont indissolublement liées l'une à l'autre.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : L'honorable ministre dit "écoutez ! écoutez !" il adhère à cette déclaration. Si l'honorable ministre ne fait pas la guerre à la protection, il fait accueil à la protection et à la corruption.

Il dit en outre :

Nous frappons et frapperons pour la liberté de ce système de l'impôt protecteur.

Pourquoi ne frappe-t-il pas ? Pourquoi laisser opprimer ces esclaves pendant neuf longs mois par les monopoleurs de la protection, sans que l'honorable ministre consente à frapper ?

L'honorable ministre dit :

Et je déclare aux honorables membres de la droite que nous n'aurons pas de repos avant que l'esclavage qu'ils nous ont imposé soit devenu une chose du passé, et que les Canadiens soient aussi libres qu'ils devraient l'être, c'est-à-dire libres de profiter le plus possible des avantages que le Ciel leur a donnés.

Et voilà que l'honorable ministre reste tranquille ; voilà qu'il va rester tranquille durant neuf mois. La seule différence, c'est que ce ne sera pas sur le même siège qu'il a déclaré être sur le point d'occuper.

L'honorable député d'Oxford-sud disait :

Il n'est pas de manufacturier canadien qui doive s'effrayer de faire face à la concurrence du monde. Notre politique, c'est mort à la protection.

En 1890, à Pembroke, il disait :

Une petite clique de monopoleurs et de manufacturiers protégés, à qui l'on a permis, comme je vous l'ai dit, de piller et dépeupler le peuple canadien.

A Meaford, il disait :

Je m'en tiens à la déclaration que j'ai faite, que la protection n'est ni plus ni moins que le vol légalisé et organisé, et, bien plus, que si vous ne vous en débarrassez pas, elle vous conduira rapidement à l'esclavage politique, et ensuite à l'esclavage industriel.

Ai-je besoin d'en citer davantage ? Ces déclarations ne sont-elles pas aussi énergiques qu'elles peuvent l'être ? Ne sont-ce pas là les idées dont les honorables membres de la droite ont nourri le parti jusqu'à ce qu'il fût devenu assez fort pour les porter au pouvoir ? Eh bien ! pourquoi ne remplissent-ils pas leurs promesses ? Pourquoi attendre neuf mois ? Nous sommes en août ; ils vont attendre, disent-ils, jusqu'au commencement de l'an prochain. Ils ne peuvent faire passer une législation fiscale en cette chambre avant avril, mai, juin ou juillet. Pourquoi le pays attendrait-il le bon plaisir de ces messieurs ? Pourquoi est-on "saigné à blanc", suivant l'expression favorite dont on se sert ; pourquoi le peuple reste-t-il réduit à l'état d'esclavage, comme le déclare le chef du gouvernement ? Certainement les honorables membres de la droite sont liés, oui, liés par ce qu'ils ont prêché dans le passé et par tous les principes du système des partis honorablement pratiqué, de ne pas perdre un seul instant pour mettre leur programme à exécution et porter le coup fatal à la protection.

Mais le chef du gouvernement a maintenant une raison pour que nous agissions lentement. Il dit qu'un changement produirait une perturbation malheureuse dans le pays. Ne le savait-il pas il y a deux, trois ou quatre ans ? L'honorable monsieur qui était le chef de l'opposition, et qui est maintenant le chef du gouvernement, déclare que porter un coup fatal à la protection, ce serait causer une perturbation grave, et que la chose ne sera pas faite maintenant, mais dans neuf mois. Non seulement cela encore, mais ce coup ne doit pas être porté tout à la fois, l'œuvre doit s'opérer graduellement ; en attendant, le pays doit rester encore neuf mois dans cette horrible esclavage, qu'on représente comme pire que celui qui prévalait autrefois dans les Etats du sud.

L'honorable chef du gouvernement dit qu'il s'est formé des droits acquis. Il lui a fallu attendre jusqu'à ce que la discussion d'hier soir se fit, pour découvrir cela. Il ne paraît pas, durant toutes ces années dernières, s'être aperçu qu'il y eût des droits acquis ; et cependant, cette croisade n'a-t-elle pas été commencée et accomplie avec la pleine connaissance qu'il y avait des droits acquis en jeu, et avec l'entière détermination d'anéantir ces droits acquis et de causer une perturbation commerciale que l'avenir, disaient ces messieurs, vu qu'elle causerait la chute d'un mauvais système, établirait avoir été favorable au bien du pays ?

Mon honorable ami (M. Laurier) dit : "Mais vous ne pouvez pas, par exemple, enlever le droit sur la houille." Il a dit : Il faut qu'il soit aboli, c'est une matière première." Siégeant tout près de son ami (M. Fielding), il n'a pas nié cela hier soir. Il a dit : "Il faut abolir le droit sur la houille." Eh bien ! quelle a été l'excuse de l'honorable ministre pour ne pas l'abolir ? Celle-ci : parce que si vous touchez à la houille, un grand nombre d'autres intérêts se trouveront affectés d'une manière préjudiciable. Mon honorable ami (M. Laurier) voudrait-il me dire quelle est l'industrie, en dehors de celle de la houille, qui soit affectée d'une manière préjudiciable si la houille est rendue franche de droit ? Je ne pense pas qu'il en trouve une seule. Les fabricants de fer aimeraient que la houille fût admise en franchise. Leur industrie n'en serait pas nuisiblement affectée. Les propriétaires d'usines seraient heureux de se procurer la houille en franchise, s'ils le pouvaient ;

car cela n'aurait pas l'effet d'affecter nuisiblement leur industrie.

Je dis aux honorables membres de la droite : " Ne pouvez-vous pas faire maintenant ce que tous les ans vous avez déclaré devoir être fait, et ce que tous les ans vous avez spécifié qu'on devrait faire ? " Une année ne s'est pas passée, depuis 1879 jusqu'à présent, sans que les honorables membres alors à la tête de l'opposition, et maintenant à la tête du parti au pouvoir, soient entrés dans les détails et, par résolution ralliant dans la plupart des cas le suffrage de chacun d'eux, aient défini article par article la réduction à opérer dans les droits, ou leur abolition complète. Si déjà vous étiez prêts à faire ce travail en 1879, si vous l'étiez en 1882, et en 1885, et en 1890, et en 1894, pourquoi ne l'êtes-vous pas maintenant ? Vous étiez prêts à l'exécuter quand vous étiez dans l'opposition, mais vous ne l'êtes plus maintenant que les responsabilités du pouvoir vous incombent. Vous agissiez en paroles alors, vous avez à agir en actions maintenant, et il y a toute la différence du monde entre les paroles et les actes.

Mes honorables amis de la droite désirent-ils que je précise ? Eh bien ! M. l'Orateur, en 1879, M. Fiset—ce monsieur fait partie de cette Chambre où il appuie les honorables membres du gouvernement, et a-t-il quelques raisons de croire qu'on ne devrait pas faire dès maintenant ce qu'il pensait devoir être fait en 1879 ?—proposait :

Que les 15 centins par boisseau de droit sur le blé soient retranchés, et que le blé soit porté sur la liste des articles admis en franchise.

Le leader du gouvernement dans la province de Québec, si je ne me trompe, a proposé ou appuyé une résolution en faveur de l'admission en franchise du blé et des produits agricoles. Si la décision de l'honorable chef du gouvernement était arrêtée à ce sujet, s'il croyait bon qu'il en fût ainsi il y a des années, et qu'il fût disposé, aujourd'hui comme alors, à combattre la protection avec la même vigueur, qu'est-ce qui l'empêche d'abolir le droit sur le blé ? Quel autre intérêt que celui de l'industrie de la culture du blé s'en trouverait nuisiblement affecté ? Aucun. Au contraire, d'après sa propre théorie, nous arions la farine à meilleur marché. La raison qu'il apporte n'en est pas une, mais c'est un simple subterfuge.

M. l'Orateur, je constate que, vers le même temps, M. Charlton—un membre actuel de la Chambre—proposa :

Que le blé, la houille et le fer en guise soient placés sur la liste des articles admis en franchise.

Et tous les libéraux votèrent pour cette motion et dirent : " Ainsi-soit-il." M. l'Orateur, cela se passait en 1879, et si alors le blé, la houille et le fer en guise eussent dû être placés sur la liste des articles admis en franchise, qu'est-ce qui empêche qu'ils ne le soient maintenant, et cela tout de suite ? Qu'est-ce à dire, si ce n'est que ces honorables messieurs étaient dans l'opposition alors, et qu'ils sont au pouvoir aujourd'hui ?

Peu après, M. Vallée proposa :

Que la farine de blé importée en ce pays soit placée sur la liste des articles admis en franchise.

Et tous les libéraux votèrent pour cette motion. S'ils avaient raison alors, pourquoi n'accomplissent-ils pas cette réforme maintenant ?

M. FOSTER.

Le 30 mars 1882, M. Laurier proposa :

Que les droits sur la houille, le coke et les farines soient abolis et que ces articles soient admis en franchise.

Quarante-sept libéraux votèrent pour cette motion, et cent vingt conservateurs votèrent contre et cependant, après quatorze ans, tout en déclarant garder la même opinion et tout en dénonçant la servitude résultant de la protection, mon honorable ami (M. Laurier) n'est pas prêt à remplir son engagement, maintenant qu'il est au pouvoir, à exécuter ce qu'il réclamait bruyamment en 1882, alors qu'il était dans l'opposition.

En 1886, M. Mitchell proposa la même motion, et M. Laurier et tous les libéraux l'appuyèrent. En 1893, la motion suivante fut proposée :

Qu'aucune raison suffisante n'a été apportée ni n'existe requérant une enquête concernant les faits précédents qui sont notoires, ni justifiant le délai pour l'adoption de la législation réparatrice qui s'impose.

La législation réparatrice dont il parle étant :

Une diminution des droits sur les articles nécessaires à la vie.

Cette motion était proposée par M. McCarthy, et M. Laurier et le parti libéral l'appuyèrent. Mais maintenant, ces messieurs disent qu'il faut une enquête. En 1893, d'après eux, nulle enquête n'était nécessaire et nul délai n'était justifiable, attendu qu'il fallait que la chose se fit et se fit immédiatement. Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies), maintenant membre du gouvernement, proposa, il y a quelques années :

Attendu que l'Angleterre admet en franchise dans ses ports les produits du Canada, cette Chambre est d'avis que l'échelle actuelle des droits sur les articles principalement importés de ce pays soit abaissée.

Tous les libéraux votèrent pour cela. Ils croyaient que c'était juste alors, que le temps en était venu, qu'aucun délai n'était nécessaire et que la chose devait se faire immédiatement. Pourquoi ne réalisent-ils pas cette politique aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir ? Dans tous les cas, qu'advient-il de l'excuse de mes honorables amis, qu'on doit faire une enquête et que si l'on agissait il en résulterait une perturbation, et qu'on doit prendre bien garde au temps où l'on agira. Comme je l'ai déjà dit, M. l'Orateur, l'embarras consiste en ce qu'ils ont promis plus qu'ils ne peuvent tenir. Le cœur leur manque au moment de l'action, ils retardent simplement pour reprendre haleine, pour traverser le temps des élections partielles sans déplaire à personne, autant que possible, et après cela ils verront ce qu'ils feront.

Eh bien ! si l'on a changé de dispositions, si les honorables membres de la droite ont constaté un changement de dispositions, ne seront-ils pas assez courageux et assez honorables pour en faire l'aveu ? Ce doit être un changement de dispositions, ou bien on peut les accuser d'abandonner leur politique. Si c'est un changement de dispositions qu'ils ont éprouvé, à tout événement qu'ils nous le disent. Je prétends que, dans le cas des grands intérêts commerciaux et industriels de ce pays, lesquels pendant dix-huit ans se sont développés d'après un certain tarif et système de revenu, dans lesquels se trouvent engagés des capitaux énormes pour le Canada et vitalement intéressé le travail de ce pays, il est incontestable que si, après vous être servis des moyens employés et fait pénétrer l'incertitude

et la crainte dans le monde des affaires en ce pays, vous refusez d'agir immédiatement, et que vous laissez écouler encore neuf mois, le moins que vous puissiez faire, ce que le pays vous demande et que le devoir devrait vous dicter, c'est d'indiquer le principe d'après lequel vous vous proposez de reviser le tarif.

Quelqu'un a dit au chef du gouvernement : "Je suis engagé dans l'industrie manufacturière ; je fabrique cette année pour les ventes que je ferai dans douze ou quinze mois ; si vous devez reviser le tarif et abaisser les droits sur les articles du genre de ceux que je produis, j'arrêterai mon usine ; il faut que vous m'appreniez au moins quel est le principe que vous allez adopter, afin que je puisse régler sur ce principe mes affaires et mon capital." Qu'a-t-on répondu ? Que répondrait-on si cette question était posée à mon honorable ami ? Si cette question lui était posée pour des millions, quelle serait sa réponse ? Il est de son devoir de dire aux capitalistes s'il va reviser le tarif, en laissant à celui-ci un caractère de protection suffisante, ou bien s'il va le modifier d'après le principe du libre-échange et d'un tarif pour le revenu seulement. Agir autrement, ce serait simplement un vol. Ce serait déloyal et injuste pour les intérêts du travail et du capital également.

Assurément l'honorable ministre n'ira pas chuchoter à l'oreille des particuliers : "N'ayez pas peur, je ne nuirai pas à votre industrie." Assurément, il s'adressera à cette Chambre, la haute cour du parlement, l'assemblée des représentants du peuple, il en fera sa confidente et lui dira ce que ses membres doivent déclarer à leurs électeurs, ce qu'ils devraient rapporter au pays. L'honorable ministre ne peut pas faire moins. C'est le devoir de l'opposition de s'efforcer d'obtenir cette déclaration de la part du gouvernement. Nous manquerions, je pense, à nos devoirs, si nous quittons cette Chambre pour retourner au milieu de nos électeurs, sans pouvoir leur apprendre au moins le principe sur lequel les honorables membres de la droite se proposent de se baser à ce sujet.

Maintenant, M. l'Orateur, la question des écoles du Manitoba a été soulevée. J'ai peu de choses à dire sur ce point, pour le moment. J'ai simplement à dire ceci, que mon honorable ami le chef de l'opposition a donné ce que je considère un exposé très solide et très juste des débats qui ont eu lieu sur cette question, ainsi que de la politique double de mes honorables amis de la droite à ce sujet. La seule manière dont mon honorable ami a répondu à cet exposé fut en se levant, comme chef d'un gouvernement et comme homme d'Etat, et en soulevant le cri de race et le préjugé de croyance contre mon honorable ami le chef de l'opposition. Tous ceux qui en ce pays ont observé la manière dont s'est faite la dernière lutte électorale savent parfaitement l'exactitude des énoncés qui furent faits ; que dis-je, des honorables députés qui siègent très près du premier ministre savent qui a soulevé alors le préjugé de race et de religion. Le *Globe* de Toronto lui-même sait qui l'a soulevé, lorsqu'il déclare, comme il l'a fait il n'y a pas longtemps, que la question n'était pas maintenant de savoir si un bill réparateur devrait ou ne devrait pas être passé, mais si la hiérarchie devait gouverner ce pays ou non.

Voici deux déclarations qui ont été faites dans différentes parties du pays, savoir : l'une hostile à la coercition, c'est-à-dire à toute législation réparatrice, adienne que pourra ; l'autre favorable à

ce que les droits de la minorité au Manitoba lui soient accordés, et ce par la province si celle-ci y consent, et dans la négative par ce parlement. Ce fut à ces deux cris différents que mon honorable ami a fait sa campagne, et qu'il a obtenu une partie de son succès.

Pour moi, M. l'Orateur, je vais attendre le bon plaisir de l'honorable chef du gouvernement. Il fait pour l'information de la Chambre, après l'avoir faite dans les journaux, la déclaration qu'une conférence a été tenue, et que l'affaire est virtuellement réglée ou en voie de règlement ; et le *Globe* de Toronto, l'organe de l'honorable ministre, parlant d'autorité, hier, affirme qu'elle est virtuellement réglée sur tous les points. Je pensais qu'il devait y avoir une enquête. Je pensais qu'il devait y avoir une grande commission, composée d'un certain nombre de personnes avec sir Oliver Mowat à sa tête, pour se procurer les renseignements que ne possédait ni le gouvernement ni les membres du parlement, ni personne autre, et que les honorables députés désiraient, et sans lesquels il était absolument impossible d'en arriver à un arrangement. Cependant, sans commission ni enquête, sans autre preuve que celle que nous avons eue, l'honorable ministre vient maintenant dire à la Chambre et au pays que l'affaire est virtuellement réglée. Eh bien ! j'ai à déclarer ceci, que si la question des écoles du Manitoba est virtuellement réglée par un arrangement entre le gouvernement manitobain et le gouvernement de mon honorable ami de la droite, et ce à la satisfaction de la minorité, en lui donnant les droits qui lui appartiennent de par la constitution,—si la question est ainsi réglée, elle le sera à l'éternelle honte de la politique de parti au Canada. Que veux-je dire par là ? Non pas que je regretterais de la voir réglée ; mais si le gouvernement manitobain règle la question de connivence avec mes honorables amis de la droite, il la règlera sur une base qu'il a refusé d'accepter de la part du dernier gouvernement, proclamant ainsi au monde qu'il y avait entente secrète entre lui et eux, et qu'il avait tenu le litige pendant pour des fins de parti. L'avenir nous dira si cette question doit être réglée de cette manière ou non, et quand le premier ministre nous soumettra son projet, ce sera alors le temps de s'en occuper et de le discuter. D'ici là je n'en dirai pas davantage sur ce sujet.

Je passe maintenant, M. l'Orateur, au dernier point que je me propose de traiter, je veux parler du nouvel Évangile du nouveau gouvernement libéral qu'on prétend renfermer tous les talents et toutes les vertus. Il s'est mis à l'œuvre ; voyons s'il a bien ou mal débuté.

Le premier ministre se réclame des principes du libéralisme. Il se plaît à répéter, jusqu'à ce qu'il finisse par y croire, qu'il est un libéral de la vieille école, de la vieille école anglaise.

Il se réclame des principes libéraux, il s'en glorifie, il en fait son *credo*, il leur rend une espèce de culte. Aujourd'hui que ce nouveau ministère libéral se met à l'œuvre, nous sommes bien excusables de lui demander de s'inspirer du caractère élevé de ses professions de foi et de son idéal ; aussi est-ce avec une vive curiosité que nous surveillons ses actes.

Qu'a-t-il fait jusqu'à présent ? Son premier acte a été de renier l'ancien principe libéral de l'économie—l'économie dans le rouge gouvernemental—et d'augmenter les appointements de deux

membres du gouvernement et d'en faire des ministres de la Couronne, sans diminuer le nombre des ministres dans d'autres directions. Voilà son premier acte. Son deuxième a consisté à intervenir de la manière la plus injustifiable pour empêcher la loi de suivre son cours. Tout le monde doit admettre le principe que le gouvernement, quelle que soit sa force, ne doit rien faire pour empêcher les tribunaux d'appliquer la loi.

Une fois qu'un procès est engagé devant les tribunaux, le gouvernement doit s'abstenir, tant que les tribunaux n'ont pas décidé; et lorsque la décision est rendue le gouvernement peut faire usage de sa prérogative pour pardonner, ou mitiger la sentence. Mais je répète que tant que le procès est pendant, nul gouvernement n'a le droit d'intervenir et de priver le plaignant du plein bénéfice de sa plainte d'après le cours régulier de la loi.

Nous avons dans nos statuts une loi intitulée "Acte concernant l'indépendance du parlement." Quel est le but de cette loi? Elle a été adoptée pour que tous les membres de cette Chambre soient indépendants du gouvernement en ce qui concerne les appointements et les émoluments.

Si j'occupe une charge sous la Couronne, si je reçois un salaire de la Couronne et si je suis élu, mon élection est nulle, en ce sens qu'elle ne m'autorise pas à occuper un siège dans cette Chambre. L'acte concernant l'indépendance du parlement a été voté pour cela et pour rien autre chose. Mais quel usage le gouvernement en a-t-il fait? Lorsqu'il a voulu déposséder quelqu'un de son mandat et mettre quelque autre à sa place, il a eu recours à un moyen qui est greffé sur cette loi, mais qui n'en est pas une partie organique, et qui n'a jamais été destiné à l'être.

Il a eu recours au moyen des "Chiltern Hundreds" en disant: nous allons vous déposséder de votre mandat et vous nommant à un semblant d'emploi. C'est ainsi que le député de Queen, N.-E., a été nommé pour faire place au ministre des Finances. C'était déjà assez mal, mais M. King a été élu le 23 juin dernier pour représenter Sunbury et Queen pendant la durée du prochain parlement. En temps opportun, une requête demandant l'annulation de son élection avait été produite et le dépôt exigé de mille piastres avait été fait. Le requérant avait ainsi saisi les tribunaux de cette affaire; il demandait qu'une enquête eut lieu, qu'un jugement fût rendu, et que, s'il réussissait à prouver ses allegations, la peine prévue par la loi fut imposée, savoir que le siège fut déclaré vacant, et que tous les frais du procès fussent à la charge de celui dont l'élection aurait été annulée.

Pendant que ce procès était pendant, ce gouvernement libéral est intervenu et a soustrait M. King aux tribunaux, en le faisant échapper à cette pénalité.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies): Non, voyez la loi.

M. FOSTER: Je ne suis pas avocat, mais je soumets la question à la Chambre qui a écouté attentivement ce que je viens de dire. Je répète qu'en tant que cette pénalité est concernée, savoir: la perte de son siège et le paiement des frais par celui dont les actes de corruption et de malhonnêteté ont été cause du procès, le gouvernement a soustrait l'affaire aux tribunaux et a privé le pétitionnaire de son droit en vertu de l'acte concernant les menées corruptrices.

M. FOSTER.

M. King a été nommé maître de poste à Marsh-Hill, avec un salaire de \$100 par année, et cela a mis fin aux procédures.

Je laisse aux avocats le soin de discuter sur ce qui reste à faire, si le procès peut continuer pour demander une autre pénalité; si on peut demander la perte des droits politiques; mais si le cours de la loi n'a pas été entravé, qu'arriverait-il? Il arriverait qu'on pourrait continuer le procès, et si la preuve était suffisante, le siège serait déclaré vacant, et alors, dans quelle position se trouverait, légalement, celui qui a été élu en deuxième lieu? C'est une question de droit intéressante que je laisse aux avocats; j'ai déjà fait connaître mon opinion et j'ajoute que rien de semblable n'a jamais été fait par un gouvernement canadien avant aujourd'hui. J'accuse le gouvernement d'avoir entravé l'action des tribunaux pour des fins politiques, et je déclare que lorsque l'affaire aura été étudiée, l'opinion publique se prononcera contre les auteurs de cette illégalité. Il reste d'autres places de maître de poste à \$10 par année et on peut en donner une à tous les députés libéraux dont l'élection est contestée. En acceptant ainsi une charge, ils échappent aux tribunaux, et éviteront les frais et la honte de voir leur élection annulée. Tous les députés libéraux dont les élections sont contestées peuvent ainsi échapper au déshonneur, et protéger leur bourse et leur réputation, grâce à l'intervention du gouvernement dans l'action des tribunaux.

Quant aux mandats du gouverneur général la ligne de conduite qu'on a tenue est une complète innovation, une innovation qui n'est pas prévue par la constitution; c'est aussi une infraction au privilège de la Chambre des Communes de décider à l'avance le chiffre et l'emploi des sommes qui pourront être dépensées.

Dès le début de son administration il commet une grave erreur qui le suivra et le discréditera tant qu'il restera au pouvoir. Dans certaines occasions, quand les exigences politiques deviendront trop pressantes, il pourra refuser de convoquer le parlement pendant six mois ou un an, et s'assurer des crédits au moyen de mandats du gouverneur général.

Tant que l'honorable ministre sera à la tête du gouvernement, je ne serai jamais certain qu'il n'aura pas recours aux mêmes moyens pour faire face à des exigences politiques et surmonter une difficulté. S'il a pu le faire dans une circonstance, il peut le faire dans une autre.

M. LANDERKIN: Vous n'avez jamais été aussi en sûreté qu'aujourd'hui.

M. FOSTER: Quand je me tourne du côté de l'honorable député qui vient de parler, je me trouve parfaitement en sûreté.

M. LANDERKIN: Je vous protégerai.

M. FOSTER: Je me doutais que les honorables députés de la droite étaient en faveur de la protection, comme mon honorable ami vient de l'avouer. Mais il y a une question encore plus grave et plus importante. On a assurément inauguré une ère nouvelle en fait de déclarations officielles. Nous avons ici le discours du trône et nous avons dans les journaux un autre discours prononcé par celui qui se tient devant le trône. Le discours du trône ne nous donne absolument aucun renseignement.

L'autre discours nous annonce une politique internationale de vastes proportions et d'une

extrême gravité pour le pays, pour à présent et pour tous les temps à venir.

Mon honorable ami a suivi l'exemple donné par un de ses collègues (M. Tarte), qui a introduit l'intéressante coutume de fouiller les papiers de son ministère pour découvrir certains faits, et qui ensuite communique ces mêmes faits, sous la signature de "J. Israël Tarte" à un journal qu'il publie et qui passe pour être son organe. Il est libre de continuer cette besogne, mais il s'apercevra que c'est un jeu plus dangereux pour lui et ses collègues que pour l'opposition.

Mais la question dont je veux parler est d'une toute autre nature. Voici le premier ministre qui se présente à nous avec ce qu'il appelle un très fort ministère ; il déclare qu'il espère rester au pouvoir pendant 15 ou 18 ans ; il prétend constituer un cabinet puissant et capable d'administrer les affaires du pays. Cependant, il est à peine installé qu'il se lance dans une grave aventure nationale et internationale, une aventure assez grosse de conséquences pour faire reculer les hommes d'Etat les plus forts et les plus expérimentés que le Canada ait jamais eus.

Il donne comme excuse qu'il a ouvert son cœur et qu'il est franc et honnête. Or, en diplomatie un homme peut ouvrir son cœur trop largement et il peut être trop franc et trop honnête. Qu'a-t-il fait ? Il commence, en sa qualité de premier ministre, par faire savoir au monde entier, qu'il espère, sous son administration, renouer des relations amicales avec les Etats-Unis. Qu'entend-il par là ? Si cette phrase veut dire quelque chose, c'est que les relations amicales ont été interrompues entre le Canada et les Etats-Unis et que sous son administration, il espère les reprendre.

Or, M. l'Orateur, le discours prononcé hier par mon honorable ami (sir Charles Tupper), a été une réfutation complète de cette prétention ? Il est impossible de parcourir les annales des dix ou douze dernières années, sans constater que le Canada, bien qu'il ait défendu ses droits et qu'il ait eu l'assentiment de l'Angleterre dans l'interprétation de ces mêmes droits, l'a fait avec une logique et une urbanité qui lui ont valu l'admiration du peuple américain et des éloges de l'Angleterre elle-même, comme on peut le voir par les dépêches qui ont été échangées. Venir dire, parce que nous avons des droits et que nous les avons défendus avec fermeté, que nous avons, par là, mis en danger nos relations avec un pouvoir étranger, c'est admettre que nous devrions renoncer à tous nos droits si le pays contre lequel nous voulons les faire triompher refuse ou se montre peu disposé à les reconnaître.

En tout ceci l'honorable premier ministre n'a fait que nous donner une répétition de son discours de Boston en 1891, lorsqu'il a déclaré que la conduite de l'Angleterre envers les Etats-Unis, durant la guerre de 1860-66, avait été de nature à amener le rouge de la honte sur la figure de tout sujet britannique.

Il n'a pas oublié les sentiments qu'il exprimait en cette occasion, car on les retrouve dans sa correspondance au *Record* de Chicago.

Mais lorsque toutes ces discussions, toute cette correspondance, tous ces échanges de messages eurent enfin abouti à l'arrangement de 1888, la plus haute autorité des Etats-Unis rendit témoignage à l'honorabilité du traité et à sa modération, et depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui les Etats-

Unis n'ont pas eu à se plaindre de la manière dont le Canada a administré ces pêcheries.

L'honorable ministre déclare que sa politique sous ce rapport sera une politique de donnant donnant, et pour mieux la définir, il ajoute : Ports libres, pêche libre, marché libre pour le poisson. Voilà ce qu'il se propose de faire. Il veut donner aux Etats-Unis libre accès à nos pêcheries en deçà de la limite de trois milles, libre accès dans nos ports, en dépit du traité de 1818, et libre accès sur nos marchés pour leur poisson, si les Américains veulent faire la même chose pour nous. Mais que disaient-ils, lui et son parti en 1888 ? Le résultat de négociations de cette année 1888, fut qu'il y aurait une délimitation des eaux canadiennes, réservant la limite de trois milles et les grandes baies ; que les Etats-Unis n'auraient accès à nos ports que pour les besoins de leur industrie, pour y acheter des approvisionnements. Ils n'y pouvaient faire ni pêche, ni commerce. De plus il y avait une clause du traité qui disait que dès que les Etats-Unis permettraient l'entrée en franchise de notre poisson sur leurs marchés, nous ferions la même chose pour le leur, et alors, le traité serait appliqué dans toute sa plénitude. Comparez cela avec la proposition de l'honorable premier ministre. Cela n'empêche pas qu'à cette époque tous les journaux libéraux du Canada dénonçaient le traité comme une lâche et honteuse capitulation. Le *Globe* de Toronto déclarait que nous avions trahi le pays. Les mêmes reproches nous furent adressés dans cette Chambre, et cependant, c'était bien peu auprès de ce que l'honorable ministre se propose de faire. C'est aller bien loin que d'offrir aux pêcheurs américains de venir pêcher en deçà de la limite des trois milles, d'entrer dans nos ports pour y faire la pêche et le commerce. Ces concessions ne seront jamais accordées tant que la Chambre n'aura pas soigneusement étudié la question, et tant qu'elle n'aura pas vu clairement quels sont les avantages que nous pouvons espérer, en compensation. L'ancien traité n'allait pas aussi loin que cela et cependant, il nous a valu un dédommagement de \$5,000,000. Malgré cela l'honorable ministre propose cavalièrement aux Etats-Unis de leur donner de plus grands avantages encore, et il leur fait connaître son intention par la voie du *Record* de Chicago.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : De quel traité l'honorable député parle-t-il lorsqu'il dit "l'ancien traité" ?

M. FOSTER : Je veux parler du traité qui nous a valu le dédommagement de 1875.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voulez-vous parler du traité de 1854 ?

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous l'appellez "l'ancien traité".

M. FOSTER : Le traité dont je parle...

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela, c'est le "nouveau traité."

M. FOSTER : Non, le nouveau traité, c'est celui de 1888. Le premier ministre va encore plus loin. Avec toute l'autorité d'un premier ministre et on dirait même avec le consentement et sur l'avis de son gouvernement et de son parti, il aborde la question des canaux, et il propose que l'approfondissement et le parachèvement des canaux, depuis la tête des lacs jusqu'à Montréal, soient faits concurremment par les deux pays, et qu'une fois terminés, ils soient soumis à une administration mixte. Et ce qui est plus grave encore, lorsqu'il est pris à partie et forcé de s'expliquer, il défigure le sens d'un document officiel. L'honorable ministre a-t-il encore le document qu'il a cité, hier soir ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Non, il est entre les mains des sténographes.

M. FOSTER : Dans ce cas, je vais citer de mémoire. L'explication de l'honorable ministre est celle-ci : Dans cet *interieur* il ne faisait que mettre à exécution la politique adoptée par le gouvernement précédent. Puis il cite l'arrêté ministériel, nommant la commission relative aux grandes routes fluviales pour appuyer sa prétention, mais il se trouve que ce document ne l'appuie pas du tout. A présent qu'il a lu cet arrêté, je le prie de répéter ce qu'il a dit hier. Il n'osera pas prétendre aujourd'hui, qu'en faisant cette déclaration à un journaliste américain, il ne faisait que suivre la politique énoncée par le gouvernement précédent. Il ne voudrait pas le dire aujourd'hui, mais il l'a dit hier, et malheureusement pour lui, il a cité le document qui va être publié dans les *Débats* et cela sera une réfutation suffisante de sa prétention.

La politique de l'ancien gouvernement consistait simplement en ceci : Nommer une commission mixte relativement aux grandes routes fluviales pour étudier toute la question ; mais elle ne devait pas faire un pas de plus, et il n'y a absolument rien pour indiquer l'attitude que le gouvernement entendait prendre lorsque le rapport serait présenté.

L'honorable ministre a-t-il reçu ce rapport ? Sait-il à quelles conclusions la commission est arrivée ? Lui a-t-on fait savoir quel sera le coût de l'entreprise ? Les commissaires lui ont-ils fait connaître leur opinion au sujet de l'administration de ces canaux par les deux pays ? Non, M. l'Orateur.

Sur la question des écoles du Manitoba, l'honorable ministre voulait une enquête, mais dans cette affaire-ci, il n'en a pas besoin. Sans se consulter avec ses collègues, sans attendre de rapport, sans l'ombre d'un renseignement, il engage son parti, et autant que cela est en son pouvoir, il engage son pays à la construction de ces grandes routes fluviales concurremment avec les États-Unis et consent à ce qu'elles soient soumises à une double direction. Notre part dans ces travaux serait de 50 ou 75 millions de piastres, pour le moins. Son cabinet a-t-il décidé de se lancer dans cette dépense ? La Chambre est-elle disposée à voter cette somme ? Pourquoi nous aventurerions-nous dans cette entreprise ? Pour favoriser 25 cultivateurs américains contre un cultivateur canadien. Bien plus que cela, il prend sur lui de donner le contrôle de notre navigation à une nation vingt fois plus puissante que la nôtre et il ouvre la porte à toutes les complications dangereuses qui peuvent s'en suivre. Le Canada aspire à se créer un avenir qui lui soit propre. Il entend administrer lui-même sa propriété, et je dis qu'un peuple qui se respecte, qui a confiance dans

M. FOSTER.

l'avenir, qui a fait ce que nous avons fait dans la voie du progrès, ne peut espérer rester une nation distincte s'il consent à partager avec une nation rivale et plus puissante, le contrôle de ses routes navigables.

Qu'a fait le premier ministre ? Il a commencé par faire connaître sa politique ; si des négociations sont ouvertes, ce sera lui qui en sera chargé, et à partir d'aujourd'hui, s'il va à Washington, il aura continuellement devant lui cette promesse qui est celle d'un chef de gouvernement, si c'est nous qui y a lons, nous nous trouverons en présence de la promesse faite par celui qui était le chef du gouvernement. C'est un engagement malheureux et dont il n'y a pas d'exemple, et il s'apercevra qu'on ne peut pas badiner avec les grands intérêts d'un pays et échapper à la réprobation populaire.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : J'ai souvent eu l'occasion d'admirer les grands talents d'historien de mon honorable ami, mais je ne crois pas l'avoir jamais tant admiré qu'aujourd'hui, en l'écoutant adresser la parole à la Chambre, dans des circonstances qu'un comédien moins consommé aurait trouvées difficiles.

Je commencerai d'abord par relever une ou deux remarques qu'il a faites au début de son discours et qui, je regrette de le dire, me paraissent impliquer un blâme sévère à l'adresse du chef distingué de l'opposition. L'honorable député de—quel est son comté actuel ?

Une VOIX : York.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député d'York a eu la complaisance de nous dire qu'un des titres du chef de l'opposition à la confiance du parti libéral-conservateur, c'est qu'il pourrait encore jouir d'une position élevée et lucrative, s'il n'avait pas consenti à venir ici. Que veut-il insinuer par là ? Il insinue que si le chef de l'opposition n'était pas venu au Canada, le parti conservateur serait encore au pouvoir et lui, par conséquent, pourrait continuer à jouir de sa haute et lucrative position. Les paroles de l'honorable député ne sont pas susceptibles d'une autre interprétation, car il doit savoir que, dans les circonstances présentes, le sentiment des convenances n'aurait pas permis à l'honorable chef de l'opposition de garder sa haute position, par conséquent, il est clair que l'honorable député d'York est d'opinion que si son chef actuel était resté en Angleterre, les conservateurs seraient restés au pouvoir.

On fait un grave reproche à l'honorable premier ministre d'avoir rallié à sa cause trois, sinon quatre des hommes d'Etat les plus distingués du Canada, et qui ont donné des preuves de leurs talents par la longueur du temps qu'ils ont dirigé avec succès les affaires de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

En cela comme en d'autres choses, mon honorable ami a donné la preuve qu'il est capable, dans l'occasion, de s'élever au-dessus des précédents, et son parti a aussi donné la preuve, qu'il peut en faire autant, au besoin, et que les meilleurs hommes pour remplir une position quelconque seront les bien-venus, d'où qu'ils viennent.

Le chef de l'opposition n'a-t-il pas cherché lui aussi à s'assurer les services d'hommes qui avaient été premiers ministres de provinces importantes ? Je crois que le lieutenant-gouverneur actuel de Québec pourrait raconter une longue histoire d'ap-

pels désespérés et inutiles qui lui ont été adressés par nos adversaires. Mais M. Chapleau est doué d'une grande sagacité politique. Il a compris les signes des temps. Peut-être, aussi, s'est-il rappelé la manière dont ses amis l'avaient traité dans le passé, et tout en n'étant pas fâché de les voir à ses genoux, il ne s'est pas montré disposé à renoncer à une position élevée et lucrative, ou du moins confortable, pour venir au secours de ses amis au désespoir.

L'honorable député d'York a dit, avec beaucoup de raison, qu'il y a une grande différence entre les paroles et les actes. Je regrette d'avoir à dire que l'honorable député qui s'élève quelquefois si haut par la parole, puisse d'autres fois descendre si bas par les actes. Hier soir mon honorable ami, à mes côtés a signalé trois causes pour lesquelles l'ancien gouvernement a perdu la confiance du peuple. Autant que je me rappelle ces trois causes sont les suivantes : Il a refusé de faire aucune réforme importante ou utile au tarif ; à maintes reprises il a été convaincu d'actes de corruption et d'extravagance comme on en voit bien rarement dans les annales d'aucun pays, et comme on n'en avait certainement jamais vu au Canada ; et finalement il a fait preuve de lâcheté et d'incapacité au sujet d'une question extrêmement délicate et difficile, qui, entre les mains de mon honorable ami, je l'espère, sera bientôt réglée à la satisfaction générale. Ce sont là de bonnes et excellentes raisons pour que les électeurs aient retiré sa confiance au gouvernement précédent. Mais il y en a une quatrième que l'honorable premier ministre n'a pas donnée, mais que je rappellerai à l'attention de la Chambre. Cette raison, c'est le dégoût que tous Canadiens, à quelque classe de la société qu'ils appartiennent, conservateurs comme libéraux, ont éprouvé en présence de l'acte de trahison dont la dernière session du dernier parlement a été témoin. Comme nos honorables adversaires le savent très bien, ce dégoût a été une des nombreuses raisons qui ont engagé le parti conservateur, ou du moins, une proportion considérable de ce parti, à retirer sa confiance aux anciens ministres. Que pouvaient-ils penser d'un gouvernement qui a entrepris les dernières élections ayant dans ses rangs sept hommes qui avaient trahi leurs anciens collègues et leur ancien chef, et ayant soigneusement éloigné d'eux tout homme qui avait été con-équent avec lui-même.

Que pourrait dire mon honorable ami sir Adolphe Caron, député des Trois-Rivières, si les circonstances lui permettaient de faire connaître son opinion à ces honorables messieurs ? Je remarque que le chef de l'opposition, dans un moment de sincérité, a avoué que le résultat dans la province de Québec avait été pour lui un grand désappointement. Sans doute son désappointement a été grand. Je n'en suis pas étonné.

L'honorable monsieur a dit à la Chambre qu'il avait été membre de la législature durant quarante-quatre ans, durée ordinaire d'une vie, et pendant toute cette période de temps, autant que ma mémoire me permet de le constater—et l'honorable député d'York (M. Foster) dit qu'elle est assez fidèle—ça été la première fois qu'il a commis la faute de préférer les saints aux pêcheurs. C'est la première fois que l'honorable monsieur s'est fié aux armes spirituelles de préférence à la force physique. Si nous croyons ce que l'honorable monsieur nous a dit hier soir, je pense qu'il ne recommencera pas.

Mais de même que l'honorable député d'York

(M. Foster), l'honorable monsieur se console au moyen des rapports de la dernière élection. Nous ne lui refusons pas cette consolation. Je me souviens qu'il y a longtemps, je crois que c'était dans l'affaire de la mer du Sud, on formait une compagnie qui promettait monts et merveilles, et je n'ai jamais entendu dire qu'elle avait payé de dividendes.

Si l'honorable monsieur et ses amis veulent réellement des faits, je peux satisfaire leur désir, étant assez familier avec les chiffres.

L'honorable monsieur a eu la bonté de déclarer qu'ils avaient eu une majorité de 19,000 voix, pas moins, sur les suffrages donnés au parti libéral durant la dernière élection. Je vois que cette majorité, et encore plus que ce chiffre, vient entièrement de la province d'Ontario. Là le parti conservateur a eu une majorité de 25,000 voix. Comment la Chambre croit-elle que cette majorité a été établie ? Elle a été établie en réclamant pour eux tous les suffrages inscrits en faveur d'un membre de cette Chambre contre qui le chef de l'opposition a suscité un candidat de son choix. Les honorables chefs de la gauche réclament les 4,000 ou 5,000 suffrages donnés à l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). Je crois que mon honorable ami étant un homme impartial, avouera qu'une très grande proportion de ces suffrages représentent des libéraux qui l'ont préféré au candidat de l'honorable chef de la droite.

Mais ce n'est pas tout, et j'arrive à un calcul très curieux. Je vois que dans Toronto-ouest, 10,200 suffrages ont été inscrits par les deux partis, et les honorables chefs de la gauche en réclament 10,517. Je comprends que la sagesse d'une législature peut accorder à un votant deux suffrages, mais je ne pense pas que l'honorable monsieur puisse, par la sagesse ou le pouvoir de la législature faire deux individus d'un homme qui a deux suffrages à donner ; cela est réservé à ceux qui établissent les majorités conservatrices.

Je vais signaler une couple de faits aux honorables chefs de la gauche. L'honorable chef de l'opposition a bien voulu nous dire que nous représentons ici une minorité. L'honorable monsieur est arrivé à cette conclusion, en ce qui concerne l'Ontario, en retranchant à peu près 66,000 suffrages inscrits en entier contre l'ex-gouvernement, car il sait très bien que les suffrages qui ont été inscrits en faveur des candidats de Patrons, et de l'honorable député (M. McCarthy), qui vient de résigner son second siège, l'ont été en opposition à l'ex-gouvernement conservateur.

Mais voici un fait intéressant, et vu que l'honorable monsieur aime ces choses-là je vais le lui signaler. Il y a eu dans l'Ontario 73 élections entre des candidats conservateurs et libéraux ; 73 élections dans lesquelles les deux partis se sont réellement rencontrés. Quel a été le résultat ? Dans ces comtés les conservateurs ont obtenu 149,350 suffrages et les libéraux 161,000, de sorte que nous avons eu une majorité de 12,000 suffrages dans les 73 comtés où les conservateurs et les libéraux se sont trouvés en présence. Il est vrai que dans 19 comtés les conservateurs et les libéraux n'ont pas nommé de candidats. L'honorable monsieur entend-il dire que dans ces 19 comtés, ou plutôt dans dix-sept comtés, dans lesquels les libéraux n'ont pas, pour d'excellentes raisons d'Etat, nommé de candidats, le parti libéral n'existait plus ? Eh bien ! en 1891, dans ces dix-sept comtés (et j'ai ici les rap-

ports), le parti libéral a reçu 30,000 suffrages, et nous en aurions obtenu un plus grand nombre en 1896. Si d'abord, vous retranchez le vote libéral dans York-ouest mis au crédit du parti conservateur, et si vous donnez à ce parti le nombre réel des suffrages conservateurs inscrits dans York-ouest, et non le chiffre fictif qui paraît dans l'état que j'ai devant moi, et si vous nous donniez crédit, je ne dis pas des suffrages que nous aurions obtenus, mais de ceux qui ont été réellement inscrits dans la dernière élection, la majorité en notre faveur sera plutôt de 15,000 que de 5,000; et si nous réunissons tous les suffrages inscrits contre le gouvernement dans la province de l'Ontario, le chiffre s'en élève à 227,000, comparativement aux 191,000 suffrages qu'ils réclament, mais qu'ils n'ont pas obtenus.

Je n'aurais pas ainsi insisté sur ce point, car il y a peu de novices en affaires politiques qui ne sachent pas ce que ces calculs signifient, si l'honorable député d'York (M. Foster) n'avait pas jugé à propos de répéter les paroles de son chef à ce sujet. Qu'il en retire toute la consolation possible, mais cela n'affecte en rien le fait que mon honorable ami siège ici avec une majorité de trente-cinq ou quarante, et que l'honorable chef de la gauche a une minorité de ce chiffre, et cela en donnant crédit au leader de l'opposition de l'alliance qu'on me dit avoir été récemment conclue avec l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), qui, s'il faut en croire les rumeurs, est maintenant le vrai chef du parti, au lieu d'en être le chef nominal.

M. l'Orateur, permettez-moi d'ajouter que ce résultat a été obtenu malgré un remaniement de comtés qui, suivant toutes les probabilités, a coûté au moins huit ou dix sièges dans les dernières élections générales, ainsi que cela avait eu lieu précédemment. Ce résultat a été obtenu en dépit de l'Acte du cens électoral, sous l'empire duquel des milliers d'hommes qui ne devraient jamais avoir le droit de voter dans le pays y ont été amenés, à notre détriment et à grands frais par les honorables chefs de la gauche. Mais il y a un fait quelque peu curieux auquel l'honorable monsieur n'a pas fait allusion. Je crois qu'il est à peu près exact de dire, si l'honorable chef de l'opposition désire savoir, que les honorables chefs de la gauche ont 42 ou 43 sièges dans l'Ontario, et mon honorable ami, le premier ministre, sera probablement appuyé par 48 ou 49 députés de cette province. Mais il y a encore autre chose. Sur les cinquante sièges qui appartiennent aux libéraux, y compris leurs amis qui partagent leurs opinions sur ces questions, on n'a pas eu même l'intention de porter contre un seul d'entre eux l'accusation d'avoir été élu au moyen de menées corruptrices.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Tandis que du côté de la gauche, sur les quarante-deux ou quarante-trois députés, ou quel qu'en soit le nombre, un sur trois est accusé de corruption devant les tribunaux du pays. Quand a-t-on vu dans les annales du parlement, que cinquante députés de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, aient réussi à se faire élire dans une province, et que personne n'ait pu porter une accusation contre eux ?

L'honorable député d'York (M. Foster), et l'honorable chef de l'opposition ont critiqué—et ils en ont parfaitement le droit—l'emploi des mandats de Son Excellence que l'honorable premier ministre a Sir RICHARD CARTWRIGHT.

été forcé de faire. Je ne retire pas un mot de ce que j'ai dit en 1891 de l'emploi irrégulier des mandats du gouverneur général, alors fait par les honorables chefs de la gauche. Je maintiens ce que j'ai dit alors, mais bien que l'honorable député (M. Foster) ait parfaitement le droit de me citer, je lui demande d'établir un parallèle entre les deux époques, entre les deux cas.

Qu'ai-je blâmé ? J'ai blâmé des hommes qui, composant le gouvernement et ayant le pouvoir de faire voter les crédits, avaient grossièrement négligé d'obtenir les sommes nécessaires pour payer les dépenses urgentes, et qui avaient préféré se servir des mandats du gouverneur général.

Quel est notre cas ? Nous avons remplacé un gouvernement dont l'inconduite avait amené un état de choses sans exemple dans l'histoire du Canada. Les honorables messieurs en convoquant la dernière session du dernier parlement ont violé l'esprit de la constitution. Ils ont agi contre la coutume, le bon sens et les précédents. Ils ont fait ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire. Je dis que moralement, sinon dans un sens strictement légal, rien ne les justifiait de réunir le parlement après les cinq années écoulées. Je n'ai jamais approuvé, et je n'approuve pas la doctrine que le parlement doit durer plus de cinq ans, sauf dans des cas d'une urgence extrême, comme il n'en existait pas dans leur cas, et je dénonce énergiquement la prétention de l'honorable monsieur qu'il avait le droit de demander, ou que nous avions le droit de voter les crédits pour six mois, ou trois mois, et de les confier à un gouvernement auquel nous ne pouvions pas nous fier, un gouvernement qui ne pouvait pas même prétendre représenter le pays, un gouvernement qui avait été élu au moyen de listes électorales préparées depuis huit ans et qui ne pouvait pas avoir la prétention de représenter plus qu'une fraction du peuple. Je dis que nous ne pouvions pas leur fournir les moyens de rester au pouvoir longtemps après avoir perdu la confiance du peuple.

Je me rappelle parfaitement la doctrine énoncée par sir John-A. Macdonald. Quoi qu'il ait pu être il était néanmoins un excellent tacticien, un homme d'une grande habileté et d'une grande science parlementaire. En maintes et maintes occasions je lui ai entendu dire—et les honorables chefs de la gauche l'ont également entendu—que pour aucun motif il ne consentirait à siéger dans un parlement, s'il le dirigeait, qui serait forcé de rester en session jusqu'à sa dissolution par l'expiration de sa durée. Il avait une bonne raison pour appuyer sa prétention.

Je vais dire aux honorables chefs de la gauche ce qu'ils auraient dû faire à mon avis. Ils auraient pu se croire obligés, dans les circonstances, de se réunir en janvier, non dans le but de se préparer à trahir leur chef et leurs collègues, mais pour remplir leur promesse et nous dire ce qu'ils allaient faire à l'égard de la province du Manitoba. Mais ayant convoqué les Chambres en janvier, et ayant constaté, comme ils ont dû le voir, s'ils avaient un peu de bon sens, qu'il leur était complètement impossible d'espérer de faire passer une loi réparatrice, ou faire adopter le budget, il était de leur devoir de dissoudre le parlement en mars, le plus tard. Il était de leur devoir d'en appeler au pays en avril. Il était de leur devoir de faire en sorte que le parlement put se réunir en mai ou juin, de manière à éviter la présente complication, et de donner à ceux qui possédaient la confiance

du peuple le temps de préparer le budget pour l'exercice 1896-97.

M. l'Orateur, c'est parce qu'ils ont violé les usages constitutionnels. C'est parce qu'ils se sont cramponnés au pouvoir, c'est parce qu'ils ont noué de petites intrigues, c'est parce qu'ils n'ont pas eu le courage et la capacité de régler la question du Manitoba, qu'il nous a été nécessaire, dans les circonstances que les honorables messieurs connaissent, d'obtenir ces mandats du gouverneur général et de nous procurer les moyens d'administrer les affaires du pays.

J'aimerais savoir ce que l'honorable monsieur aurait désiré que nous fissions? L'honorable monsieur aurait-il désiré que nous, qui avons de si grandes responsabilités, aurait-il désiré que le gouvernement du Canada qui a des affaires si importantes en ce qui a trait aux chemins de fer et aux canaux, et qui a un personnel permanent; aurait-il désiré que nous eussions refusé de payer nos employés sur les chemins de fer, ou sur les canaux, ou les membres du personnel permanent, ou même les pauvres commis dans les bureaux? Est-ce qu'il aurait désiré, et prétend-il nous faire un crime d'avoir, dans les circonstances, obtenu un mandat du gouverneur général pour payer les différents services publics et nous empêcher de nuire aux grands intérêts qui auraient souffert, eussions-nous refusé de demander ce mandat.

J'ose dire que si mon honorable ami (M. Fielding) avait voulu éluder ce moyen, il aurait pu, d'une manière subreptice, obtenir des banques qui font affaires avec le gouvernement et qui reçoivent les deniers publics, autant d'argent qu'il en a eu un moyen du mandat du gouverneur général. Mais après mûre délibération, nous avons cru que c'était une lâcheté de tourner ainsi la difficulté. Nous avons cru qu'il était de notre devoir d'y faire face hardiment, et, au point de vue de la légalité, je m'appuie sur une autorité aussi bonne que n'importe quel député qui siège auprès de l'honorable député d'York (M. Foster), pour dire que ce que nous avons fait était conforme à la loi et compris dans les mots "octroi de sommes d'argent qui n'avaient pas été prévues ou accordées par le parlement."

J'avouerai que, probablement, jamais les auteurs de cette loi, ou d'une loi canadienne quelconque, n'ont songé qu'il y aurait un gouvernement ou un parlement assez dépourvu de bon sens et de décence pour prolonger son existence jusqu'à la dissolution du parlement par l'expiration de sa durée. Ils étaient les chefs du seul parlement canadien qui aient jamais agi de la sorte, et j'espère bien qu'ils seront les derniers.

L'honorable monsieur est responsable de tout cela. Il est spécialement responsable, et ses collègues le sont également, de toutes les mauvaises conséquences ou de tous les mauvais précédents qui en ont résulté. Je dis de plus qu'il n'a pas le droit de nous tenir responsables de quoi que ce soit qui a trait aux mandats du gouverneur général, à moins de prouver que nous les avons employés pour une fin qui n'était pas urgente.

Maintenant, quant au fait qu'il nous propose d'avoir demandé un million de piastres et d'avoir dépensé seulement \$600,000, l'honorable monsieur sait tout aussi bien que moi, que notre auditeur général n'a pas l'habitude d'accepter tous les chèques qui lui sont envoyés sans avoir pris tous les renseignements possibles. Je n'ai pas de doute, et l'hono-

nable monsieur n'en a pas non plus, que toute la somme qui a été demandée sera dépensée en entier, et qu'elle sera régulièrement appliquée au paiement des différentes obligations qui ont été contractées.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui dirai que la note annexée au rapport déposé devant nous donne la raison exactement comme je l'ai indiquée, savoir, que les estimations des départements étaient plus grandes que les besoins.

Le MINISTRE DU COMMERCE : On ne constatera pas, je crois, qu'elles sont plus grandes que les besoins lorsque tous les comptes seront arrivés. L'honorable député, qui a été longtemps ministre des Finances, sait très bien que tous les trimestres il y a un certain nombre de contrats—par exemple les contrats du département des Postes—auxquels il faut faire honneur, et il sait qu'il s'écoule assez de temps après que ces sommes ont été demandées et que les chèques ont été donnés, avant que l'Auditeur général soit convaincu de la validité du paiement. Il sait que c'est une occurrence assez fréquente. Vous n'avez qu'à regarder l'état annuel des recettes et des dépenses pour voir que chaque mois les dépenses paraissent bien moins élevées que les recettes, pour la raison que je viens de donner, et il est presque impossible que l'Auditeur général, avec toute la diligence qu'il peut y mettre, puisse être immédiatement convaincu de la régularité de ces paiements. On trouve là et non ailleurs une raison suffisante pour expliquer la différence que j'ai signalée.

Mais quand l'honorable député vient nous reprocher d'avoir refusé d'accorder les crédits qu'il demandait, tout ce que je peux lui dire c'est que si jamais il y a eu une occasion dans laquelle notre devoir bien tracé était de refuser d'accorder les crédits, ça été à la session qui s'est terminée le 23 avril dernier.

Nous avons, je le répète, une preuve de présomption très claire que les honorables députés de la gauche ne représentaient nullement le peuple du Canada. Pour cette raison nous étions justifiables; et de plus, ainsi que l'honorable député le sait, les précédents anglais nous justifiaient pleinement de refuser sa demande.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le MINISTRE DU COMMERCE : M. l'Orateur, il est un vieil adage qui dit qu'il est bon de ne pas prophétiser sans savoir, et je crois que mon honorable ami le député d'York (M. Foster) aurait fait aussi bien de ne pas nous dire qu'il arrivait d'un comté et d'une élection dans laquelle un membre du présent gouvernement livrait un combat désespéré. Il apprendra sans doute avec plaisir que son ancienne connaissance a bien combattu, car les rapports télégraphiques qui m'arrivent donnent à l'honorable M. Blair une majorité de 550. Ça ne peut pas être un cas de domination française, mais c'est peut-être dû à la domination maritime si mon pauvre ami, M. Paterson, doit se contenter dans Grey-nord d'une petite majorité de 413. Cela fournira à nos amis de la gauche l'occasion de corriger le calcul de leurs majorités.

Et maintenant, il reste à régler, je crois, trois accusations portées respectivement par mon honorable ami d'York et par l'honorable leader de l'opposition. Il y en a une à laquelle j'ai répondu partiellement. Ces honorables messieurs prétendent que nous n'avions pas le droit, quels que fussent les besoins de l'État, d'avoir recours à la disposition du statut qui autorise l'émission des mandats du gouverneur général. Ils ont tous deux fortement tonné contre la politique équivoque suivie par mon honorable ami relativement au Manitoba—et à ce sujet, atten lu que mon honorable ami, le député de Leeds (M. Taylor), est présent, j'aurai quelque chose à dire avant de terminer ce discours. Ensuite, ils nous critiquent encore plus vertement, parce que nous ne soumettons pas immédiatement un tarif pour changer chaque item des milliers de droits qu'ils ont imposés depuis quelques années.

L'honorable député d'York s'est permis de dire —j'ai pris note de ses paroles—qu'il n'était pas nécessaire pour nous de convoquer le parlement, parce que réellement, en nous servant libéralement des mandats du gouverneur général nous pouvions continuer d'administrer aussi longtemps que nous aurions voulu.

M. l'Orateur, ce n'est pas ainsi que nous comprenons notre devoir envers le pays, et je dis que le présent gouvernement a fait son devoir dans les deux cas. Le gouvernement est chargé de voir à ce que le public ne souffre pas sous sa direction, et dans l'accomplissement de son devoir il a assumé la responsabilité, dont il est prêt à rendre compte au parlement, lorsque les honorables messieurs le désireront, de conseiller à Son Excellence d'émettre des mandats pour des fins nécessaires seulement, suivant que les besoins du pays l'exigeaient impérieusement.

C'était notre premier devoir, mais le second était, après avoir rempli le premier, de convoquer le parlement sans perdre une heure, et de lui expliquer pourquoi nous avions ainsi conseillé Son Excellence. Toute cette question se résume à peu de chose, et l'honorable député le sait bien.

La question n'est pas, ainsi qu'il voudrait le faire croire, de savoir si, oui ou non, il était opportun d'émettre ces mandats dans des circonstances ordinaires. La question est celle-ci : l'ex-gouvernement avait-il le droit de faire siéger la Chambre jusqu'à la dernière heure fixée par la loi ? Et, ainsi que je l'ai déjà dit, je réponds que la coutume, le bon sens et les précédents sont tous fortement contre les honorables chefs de la gauche.

M. l'Orateur, l'ex-gouvernement n'avait pas le droit, dans les circonstances, de tenir le parlement en session jusqu'à une époque si avancée qu'il était impossible d'en appeler au peuple, impossible d'avoir une élection, et impossible pour le nouveau parlement de se réunir à temps pour voter les subsides. Et plus que cela, il n'avait pas le droit dans les circonstances, de demander de lui confier l'emploi des subsides pour l'exercice suivant. Il n'avait pas le moindre droit de dire qu'il représentait le peuple du Canada.

Ainsi que je l'ai fait observer plusieurs fois au cours de la dernière session—et pas un membre de la gauche n'a réfuté ma prétention—le dernier parlement avait été élu au moyen de listes préparées depuis huit ans, et il était de toute impossibilité qu'il pût représenter le peuple du Canada.

Plus que cela, alors comme aujourd'hui tout le courant des élections partielles—et les honorables Sir RICHARD CARTWRIGHT.

députés savent qu'il y en a en un grand nombre durant les quelques années qui ont précédé la dissolution du dernier parlement—indiquait de la manière la plus évidente que si les honorables chefs de la gauche avaient joni autrefois de la confiance du pays, ils l'avaient perdue depuis longtemps ; dans ce cas, ces messieurs ayant usé de leur droit de faire siéger le parlement jusqu'à sa dissolution par l'expiration de sa durée, leur devoir tout tracé était de dissoudre le dernier parlement en temps convenable ; de le dissoudre à une date qui aurait permis de faire les élections à temps pour faire voter par le nouveau parlement les subsides nécessaires. Ils ne l'ont pas voulu pour des raisons qu'ils connaissent mieux que moi et que je ne discuterai pas maintenant. Ils nous ont forcés d'employer les seuls moyens approuvés par la constitution dans le but de ne pas nuire aux grands intérêts publics dans le pays entier.

Je défie l'honorable leader de l'opposition, je défie ses lieutenants de prouver que sur le chiffre des mandats du gouverneur général nous avons dépensé un sou de plus que nous étions forcés d'employer pour les fins du service public. Et nous n'avons pas dépensé un sou de plus que ce que ces honorables messieurs ont eux-mêmes dit au parlement être nécessaire pour le service public. Nous nous sommes entièrement restreints aux estimations dont ces messieurs étaient responsables, qu'ils avaient déposées sur le bureau de la Chambre, qu'ils avaient déposées ici accompagnées d'un message de Son Excellence portant sa signature. Il ne leur sied pas, et x qui ont causé cette nécessité, de nous censurer parce que, en conséquence de cette nécessité, nous avons suivi la voie qu'eux-mêmes avaient tracée.

Nous avons pris sur nous, comprenant bien toute notre responsabilité, et après consultation, d'agir suivant ce que nous avons cru être l'intention et l'esprit de l'Acte concernant l'audition des comptes relativement à des cas de même nature, et à des dépenses comme celles qui sont maintenant soumises à notre attention.

De plus, M. l'Orateur, le pays savait parfaitement bien ce que nous faisons. Le pays savait bien—et s'il l'ignorait ce n'était pas la faute de l'honorable député—le pays savait bien, dis-je, ce que nous avons fait en refusant de consentir à voter les crédits que ces messieurs nous avaient soumis. Le pays a approuvé ouvertement notre conduite. Le peuple l'avait approuvée auparavant et il l'a approuvée depuis. Le pays a compris tout aussi bien que nous, l'instinct du pays ne l'a pas trompé, et il a compris le grand danger qui s'en serait suivi, eussions-nous laissé à ces hommes qui avaient perdu la confiance du pays le pouvoir de siéger ici une année de plus, pouvoir qu'ils auraient si nous eussions voté le budget.

J'arrive maintenant à une autre question intéressante. J'arrive à l'accusation solennellement portée par ces hommes infaillibles, solennellement portée par le leader de l'opposition et par l'honorable député de York (M. Foster), contre mon honorable ami—l'accusation d'avoir tergiversé dans sa politique relative au Manitoba.

Sur quoi cette accusation est-elle appuyée ? Eh bien ! elle est appuyée sur le fait que mon honorable ami n'a pas jugé à propos, jusqu'à ce jour, de nommer une commission dans le but de faire une enquête sur l'état de choses qui existe au Manitoba. Or, permettez-moi de demander dans quelles

circonstances mon honorable ami a proposé de nommer cette commission et pour quelle fin ? Les honorables membres de cette Chambre, ou moins ceux qui y ont siégé avant ce jour, se souviennent que maintes et maintes fois mon honorable ami a déclaré que sa politique était la conciliation et les négociations. Dans le cas seul où la conciliation et les négociations échoueraient, il deviendrait nécessaire de nommer une commission pour constater quelles conditions les deux parties accepteraient.

Mais si mon honorable ami a porté contre l'ex-gouvernement une accusation avec plus de raison et d'à propos qu'une autre, c'est celle d'avoir manqué de courtoisie et d'avoir agi arbitrairement à l'égard du Manitoba, qu'il n'avait pas cherché à consulter le gouvernement du Manitoba, qu'il avait employé le remède extrême que la loi lui donnait, sans avoir la politesse d'entendre les explications que le Manitoba aurait pu fournir. Ces messieurs ont-ils oublié que mon honorable ami (M. McCarthy), qui a agi en qualité d'avocat du Manitoba, a demandé en vain un délai de huit ou dix jours pour permettre aux membres du gouvernement du Manitoba de comparaître et d'être entendus en personne ? Ont-ils oublié la hâte grossière avec laquelle ils ont poussé cette controverse, et ont-ils oublié que c'est pour ces motifs, autant que pour tout autre, que mon honorable ami (M. Laurier) a blâmé leur conduite ?

Quelle a été la politique de ces messieurs ? La nôtre, disent-ils, a été une politique à double face, mais qu'a été celle de l'honorable chef de l'opposition ? Quelle a été celle de son fidèle ami et *whip* (M. Taylor) que j'ai le plaisir de voir à son siège ?

Hier soir, mon honorable ami qui siége à mes côtés—l'honorable député de Leeds n'étant pas présent dans le moment—a cité les derniers journaux conservateurs, les organes de ces messieurs, lesquels rapportaient une déclaration fort remarquable faite par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), à qui je fournis l'occasion de la désavouer ou de la modifier s'il le désire.

Le rapport que mon honorable ami a lu disait que l'honorable député de Leeds a déclaré aux électeurs de Grey-nord qu'il avait été envoyé pour annoncer que la législation réparatrice ne faisait plus partie du programme politique des conservateurs. Il a annoncé, de plus, qu'il avait été envoyé pour dire aux électeurs que s'ils votaient pour M. Paterson ils votaient pour la domination de la province de Québec. Or, j'aimerais savoir si ce journal rapporte fidèlement la déclaration faite par l'honorable député.

M. TAYLOR : Je demanderai à l'honorable ministre dans quel journal il lit cette déclaration. Elles ne sont pas tombées sous mes yeux ; mais pour me justifier devant cette Chambre et le pays, je crois devoir dire que je n'ai aucunement déclaré dans Grey-nord ou ailleurs que j'avais été envoyé là par mon chef pour faire aux électeurs une déclaration quelconque. Mon honorable chef m'a demandé de le rencontrer, vendredi, à Toronto. Rendu à Toronto, j'ai reçu de lui un télégramme déclarant qu'il n'avait pu, lui-même, se rendre dans cette ville pour rencontrer une députation d'Owen-Sound. Cette députation m'a prié d'assister à la mise en nomination des candidats, et je m'y trouvais présent ; mais mon chef ne savait pas que j'y étais allé. Pour ce qui regardé la domination

française, pendant que je me trouvais là, j'ai parlé dans le sens que je vais exposer. J'ai dit, d'abord, que, pour ce qui regarde la question des écoles du Manitoba, c'était maintenant aux honorables membres de la droite de la régler ; que le pays s'était prononcé contre le règlement proposé par le parti conservateur, et que ce dernier n'avait pas maintenant d'autre politique que de laisser à ses successeurs la solution de cette question.

Je n'ai fait aucune déclaration spéciale en mon nom ou au nom de tout autre, et la seule allusion que j'ai faite à la domination française est celle-ci : J'ai dit que le leader actuel du gouvernement avait, selon moi, dans la distribution des portefeuilles, traité injustement la province de l'Ontario. Cette province possède cinq ministres dans le cabinet fédéral actuel, tandis que la province de Québec en possède sept. J'ai ajouté que, dans le gouvernement qui a précédé immédiatement celui que nous avons aujourd'hui, l'Ontario avait l'un des grands départements qui dépensent le plus, c'est-à-dire, le département des Chemins de fer et des Canaux.

M. L'ORATEUR : L'honorable député est depuis longtemps en dehors de la question.

M. TAYLOR : J'ai une explication à donner. L'honorable ministre m'a accusé d'avoir fait une certaine déclaration comme celle que m'ont attribuée certains journaux. Je crois devoir lui répondre que si des journaux m'ont attribué des paroles autres que celles que j'exprime maintenant, ils ont faussement rapporté ce que j'ai dit. Je n'ai pas lu ces journaux ; mais je vais maintenant exposer ce que j'ai dit relativement à la domination française, et si mes explications sont mauvaises, que l'honorable ministre les critique.

Le *Globe* a mal rapporté mes paroles, et lorsque j'ai parlé, la seconde fois, dans la localité que j'ai déjà mentionnée, j'ai défilé le *Globe*, ou tout autre, de contredire ma déclaration, comme je défie également les honorables membres de la droite, aujourd'hui, de le faire. Dans l'ex-gouvernement, l'Ontario avait le département des Chemins de fer et des Canaux, qui est l'un des départements qui dépensent le plus. Ce département a été enlevé à l'Ontario et donné aux provinces maritimes. La province de l'Ontario avait aussi, dans le gouvernement fédéral, le département de l'Agriculture, et, comme l'Ontario est la province agricole la plus importante du Canada, elle avait droit, selon moi, à ce département. Mais ce département lui a été enlevé pour le donner à la province de Québec. La province de l'Ontario a maintenant dans le cabinet quatre représentants—le ministre de la Justice dont le département n'entraîne pas de grandes dépenses ; deux percepteurs des taxes, le contrôleur des Douanes et le directeur général des Postes, qui vend des timbres-poste, et le ministre du Commerce dont le département n'a pas de grandes dépenses à faire.

La province de Québec a dans le cabinet six représentants et un ministre sans portefeuille. Je croyais que cette province avait plus que sa part et je l'ai dit. La déclaration que j'ai faite sur le nombre de ses représentants dans le cabinet est exacte, et mon honorable ami ne saurait la contredire. Je n'ai dit rien de plus au sujet de la domination française. Je croyais que l'honorable chef du gouvernement avait traité injustement la province de l'Ontario, et je le crois encore.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Voici, M. l'Orateur les paroles qui sont attribuées à l'honorable député, et, acceptant naturellement ses explications, je lui laisse le soin de faire subir au rapport qu'en ont fait les journaux, les corrections requises.

Elles se lisent comme suit :

M. Taylor dit que les circonstances dans lesquelles se faisait cette campagne électorale différaient de celle de la campagne précédente, vu que le bill réparateur ne faisait plus partie du programme du parti conservateur. Sir Charles Tupper a adressé, par son intermédiaire, aux électeurs de Grey-nord, un mot à cet effet et il leur a annoncé que l'accord était maintenant rétabli entre sir Charles et X. Clarke Wallace—

Cette déclaration s'applique-t-elle aussi aux autres membres de l'ancien gouvernement ?—

—et les autres conservateurs hostiles au bill réparateur. M. Taylor a ajouté que c'était une insulte envers les électeurs intelligents de Grey-nord—

—L'honorable député pourra voir comment ces électeurs se sont sentis insultés—

—que M. Laurier avait comise en essayant d'imposer à ce district électoral un ministre qui avait été défait dans son propre comté, et qui ne possédait pas pour la valeur d'un seul centin dans le comté de Grey. Un vote pour M. Paterson signifierait un vote en faveur de la domination de la province de Québec.

Cette déclaration, m'informe-t-on, a paru dans *L'Evening Journal*, et elle a été publiée également. M'assure-t-on, par tous les grands journaux conservateurs. L'honorable député sera sans doute assez influent pour la faire rectifier convenablement.

M. FOSTER : Est-ce *L'Evening Journal*, d'Ot-tawa.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui. Et cette déclaration a paru également dans plusieurs autres journaux. Il est satisfaisant, M. l'Orateur, de voir que l'honorable chef de la gauche et son *whip* puissent vivre si harmonieusement ensemble. Les relations entre ces deux hommes, nous le craignons, hier soir, menaçaient de se tendre quelque peu ; mais nous avons maintenant la satisfaction de constater qu'ils se comprennent l'un l'autre. Je ne crois donc pas, M. l'Orateur, aller trop loin en disant que tout ce qui ressort de cette affaire, pour ce qui regarde la politique de l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper), c'est que cet honorable chef, avec une audace caractéristique, a offert, dans tout le Canada, un prix très alléchant pour le vote catholique. Malheureusement pour lui, le vote catholique n'était pas à vendre. Je ne m'étonne donc pas du dégoût qu'éprouve celui qui a voulu faire cet achat en constatant que même la si bonne offre qu'il a faite n'a pu tenter les électeurs.

L'honorable chef de la gauche et son *whip*, M. l'Orateur, sont mécontents de la province de Québec. Et pourquoi ? Parce que cette province a montré—qu'elle en soit, disons-le, éternellement honorée—qu'elle avait une opinion et une volonté indépendantes ; parce que cette province s'est ralliée autour du chef qu'elle s'est choisi, du chef qui lui faisait honneur comme il fait honneur à tout le pays ; parce que cette province n'a pas cru devoir écouter les appels aux préjugés ; parce qu'elle a montré que, dans une grande crise, il fallait s'élever au-dessus de tous ces appels, et, enfin, parce qu'elle a été l'avant-garde du mouvement libéral pour affirmer le droit qu'a le peuple de choisir pour

M. TAYLOR.

le représenter en parlement, des hommes en qui il a confiance et qu'il respecte.

Voyons maintenant ce qui regarde l'autre accusation portée si énergiquement par l'honorable député de York (M. Foster). Cet honorable député a demandé pourquoi, nous qui ne sommes au pouvoir que depuis un mois ; nous qui n'avons pas encore achevé l'organisation de notre cabinet—ou qui n'avons pas tout à fait complété cette organisation—la plupart d'entre nous n'ayant été réélus que depuis une dizaine de jours, après avoir été assermentés comme ministres de la Couronne—ne soumettons-nous pas immédiatement un tarif qui, comme il le sait bien, effectuera probablement de nombreux et importants changements dans notre système fiscal. A-t-on jamais entendu une critique plus puérile, ou une plainte plus enfantine ? Et cette plainte l'est doublement en venant de l'honorable député d'York. A-t-il oublié, ou la Chambre, elle-même, a-t-elle oublié que, lorsqu'il devint opportun, il y a deux ou trois ans, de faire subir quelques légers changements au tarif existant, cet honorable député et les deux contrôleurs crurent devoir parcourir le pays, pendant toute une année, pour conférer avec des hommes appartenant aux diverses classes de la société, et que, après une enquête qui dura une année, bien que certains changements aient été proposés, rien, en réalité, n'a été changé, puisque le changement opéré se réduit, je crois, à un quarantième pour cent de tout le tarif.

Cependant, c'est ce même honorable député qui exprime aujourd'hui l'opinion que le gouvernement actuel manque d'égards envers la Chambre et foule aux pieds ses promesses et les intérêts du pays, parce que ce gouvernement demande un délai de quatre ou cinq mois avant d'aborder certaines questions des plus compliquées et de la plus haute importance, qui intéressent toutes les classes de la société, d'une extrémité à l'autre du pays.

Mon intention n'est pas, dans un cas comme celui-ci, de chercher des excuses en faveur du délai en question ; mais notre devoir est d'agir sans précipitation. Le devoir de mon honorable ami (M. Laurier) et de ses collègues est de prendre tout le temps dont ils ont besoin pour bien étudier le tarif et d'en préparer un qui soit approprié aux divers besoins du pays. D'abord, M. l'Orateur, l'honorable député (M. Foster) qui a été lui-même ministre des Finances pendant plusieurs années, admettra que mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Fielding), a besoin de connaître avant de préparer le budget, avant de faire son discours sur le tarif et d'indiquer les changements qu'il a l'intention de proposer, quelle somme d'argent est requise pour faire face aux besoins du pays. D'un autre côté, ses collègues qui ne sont en fonction que depuis une dizaine de jours ont besoin assurément de deux ou trois mois, au moins, pour préparer leurs estimations pour voir quels sont les retranchements qui peuvent être faits, pour déterminer la somme qui est réellement requise pour les divers départements qu'ils administrent.

Outre ces raisons, M. l'Orateur, l'honorable député (M. Foster) et tout homme d'affaires comprennent très bien qu'il faut plus de temps et plus d'études pour opérer des réductions dans le tarif qu'il n'en faut pour y introduire des augmentations. Si vous faites des additions au tarif, vous ne créez pas, pour le moment du moins, une très grande perturbation.

Dans le plus grand nombre des cas, vous élevez le prix des marchandises. Vous pouvez alors causer de grands torts, comme la chose a été faite déjà par les honorables messieurs de la gauche, lorsqu'ils avaient le pouvoir. Mais ces torts ne se manifestent et ne s'accroissent que lentement et graduellement d'une année à l'autre, sans causer une perturbation immédiate. Le mal ne se fait sentir que plus tard. Mais dans le cas opposé auquel je fais présentement allusion, l'honorable député (M. Foster) sait très bien, quelque bienfaites que puissent devenir à la longue les réductions opérées—elles le deviennent toujours à la longue—que je n'ai jamais inconnu, pas plus que tout autre de la droite, ou que tous ceux qui connaissent quelque peu les conditions économiques du pays, qu'elles ne causent pas une perturbation immédiate. C'est pourquoi, il est doublement nécessaire que cette question de réduction soit étudiée à fond, afin que, lorsque mon honorable ami (M. Fielding) soumettra son tarif, son travail de révision soit assez complet pour que le besoin de nouveaux changements ne se fasse pas incessamment sentir; ou pour que l'on ne soit pas constamment en présence de demandes de changements, comme la chose s'est vue sous le régime de nos prédécesseurs.

Si l'honorable député (M. Foster), veut se rappeler, comme il peut le faire, le nombre énorme de taxes que lui et ses collègues ont accumulées sur les épaules du peuple—elles portent, je crois, sur bien près d'un millier d'articles différents, il comprendra,—et il ne devrait pas s'en plaindre—que nous avons besoin d'un délai avant de soumettre un tarif. Il comprendra qu'il est absolument nécessaire que tout homme chargé de cette tâche compliquée et difficile ait à sa disposition un temps raisonnable pour l'accomplir. Pour ma part, je connais quelque peu comme l'honorable député, les dispositions du pays; je connais quelque peu, dans tous les cas, l'opinion de la classe commerciale et des banques, et je n'ai entendu aucune plainte de leur part, ou de tous ceux qui sont les plus autorisés à parler sur le sujet. Aucune crainte n'a été exprimée; aucune alarme n'a été donnée dans ces quartiers dont l'honorable député (M. Foster) a voulu, ce soir, se faire l'organe.

Les hommes d'affaire ont évidemment plus de confiance dans le gouvernement actuel que n'en a l'honorable député, et sont disposés à attendre pendant le temps raisonnable que prendra le gouvernement pour résoudre cette question.

Revenons, maintenant, M. l'Orateur, à mon honorable ami, le chef de la gauche. Cet honorable monsieur, comme je l'ai déjà dit dans plusieurs occasions, est un homme audacieux, très audacieux, même; mais je ne crois pas qu'il ait jamais donné à cette Chambre, ou au pays, un plus remarquable échantillon de son audace que lorsqu'il nous a déclaré solennellement, hier soir, que David-A. Wells était un avocat de la politique fiscale que lui (le chef de la gauche) et ses amis ont inaugurée dans le pays. Je rappellerai sa déclaration. Il nous a dit que, sous l'égide de la politique nationale, le Canada avait traversé avec succès et triomphalement un cyclone de désastres—si je me souviens bien de ses expressions—cyclone qui avait mis à l'épreuve les institutions financières des États-Unis en les ébranlant jusque dans leurs fondements. Il a invoqué le témoignage de David-A. Wells à l'appui de sa prétention, et, très certainement, par inférence, si non en toutes lettres,

il a voulu faire comprendre que David-A. Wells avait déclaré dans un article publié dans le *Forum* que c'était à sa politique fiscale, ou à sa politique nationale, que le Canada devait la bonne fortune d'avoir échappé à la catastrophe qui a atteint les États-Unis.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre me permettra, peut-être, de rectifier l'un de ses énoncés. Il se trompe entièrement sur ce que j'ai dit. J'ai déclaré que, dans mon opinion, le Canada devait à la politique nationale la condition que M. Wells a fait comparer, si favorablement pour nous, avec celle des États-Unis, et j'ai cité les propres paroles de M. Wells que j'ai empruntées au *Forum*.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui, en les appliquant à la politique nationale.

Sir CHARLES TUPPER : Non, non; je n'ai pas dit que M. Wells avait fait allusion à la politique nationale, mais j'ai cru que sous l'égide de la politique nationale, le Canada était dans une condition qui avait amené un statisticien éminent des États-Unis à faire le contraste suivant, et j'ai cité les propres paroles du statisticien.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Et l'on pouvait inférer, si les mots ont une signification quelconque, que David-A. Wells servait de témoin à l'honorable chef de la gauche, et que ce statisticien était un avocat de la politique qui avait produit les résultats exposés par lui.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si l'honorable chef de la gauche n'a pas voulu s'exprimer dans ce sens, sa citation était tout à fait inutile. Mais je crois, M. l'Orateur, que toute l'affaire se réduit à ceci : vingt-quatre heures s'étaient écoulées, et, probablement, l'honorable chef de la gauche, voyant que j'avais envoyé demander le *Forum* a pris la peine de parcourir l'article qu'il n'avait pas lu lorsqu'il a fait sa citation. Or, je ferai remarquer que, en lisant une citation sur un album à découper, il peut arriver que l'on ignore le sujet sur lequel porte l'article contenant l'extrait, ou que l'on n'ait pas lu tout cet article. Or, je dirai à l'honorable chef de la gauche sur quoi parlait M. Wells, et le but vers lequel il tendait. Voici la phrase qui précède immédiatement le passage cité :

En premier lieu la cause immédiate et principale...

C'est-à-dire de la crise aux États-Unis.

... a été indubitablement un manque de confiance dans le fondement sur lequel reposait tout ce qui a trait au commerce et au crédit du pays, savoir, la question monétaire.

Ce dont M. Wells a parlé est la supériorité du système des banques canadiennes sur celui des États-Unis. Voilà ce que signifie la phrase empruntée à M. Wells, et elle ne contient pas autre chose. L'honorable chef de la gauche peut voir que M. Wells dénonce, comme je l'ai fait, l'ignorance de l'économie politique, qui a porté le peuple américain à croire qu'il pouvait s'enrichir en doublant ou triplant le montant de ses taxes.

Toutefois, M. l'Orateur, ce n'est pas de M. Wells, ou de citations tronquées de M. Wells que je désire m'occuper particulièrement. Les membres de cette Chambre—et il y en a, je crois, un grand nombre—

qui ont parcouru les ouvrages de M. Wells, savent très bien que sa dernière préoccupation est de louer le système protecteur du Canada. Peut-être admet-il en passant que le système de protection de son propre pays est encore plus mauvais, ce qui est vrai théoriquement, bien que l'honorable chef de la gauche et ses amis ne doivent pas oublier que, bien que les Etats-Unis, comme d'autres pays, puissent avoir un tarif plus élevé que le nôtre, ils ont chez eux une chose qui en compense grandement le mauvais effet, et cette chose, c'est le système de libre-échange, le plus parfait qui existe, entre les nombreux Etats qui composent l'union américaine. Mais, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, ce n'est pas le pire des crimes que l'honorable chef de la gauche a reproché à mon honorable ami, qui siège à côté de moi. Quelle est, M. l'Orateur, la principale faute du premier ministre, ou quel est son principal crime ? Quelle est donc cette offense que le premier ministre aurait commise et pour laquelle, d'après l'honorable député d'York, il ne peut y avoir de pardon dans ce monde, ni dans l'autre.

En effet, M. l'Orateur—et je tremble à la pensée de le dire—le premier ministre du Canada a osé déclarer que, pour sa part, il était sincèrement bien disposé à l'égard du peuple des Etats-Unis. Il aurait, en outre, osé—traitreusement en apparence, selon l'honorable député d'York—il aurait osé traitreusement suggérer une politique que, si elle était adoptée et appliquée entièrement, profiterait considérablement aux deux pays. Tels sont, M. l'Orateur, les crimes énormes et les graves erreurs que l'on reproche à mon honorable ami le premier ministre. Mais derrière ce reproche, il y a encore quelque chose de pis. En effet, M. l'Orateur, mon honorable ami, le premier ministre, serait si oublieux des convenances et si éhonté qu'il aurait osé dire que, dans d'autres temps, les honorables chefs de la gauche n'avaient pas toujours manifesté une très grande amitié envers le gouvernement et le peuple des Etats-Unis. Le chef de la gauche a relevé ce reproche avec une grande ostentation et il a accusé le premier ministre—j'ai pris note de ses paroles—d'avoir osé accuser un grand parti de s'être montré hostile envers les Etats-Unis, ce qui, d'après le chef de la gauche, était une offense extrêmement grave. J'ai, M. l'Orateur, entendu un honorable monsieur qui n'a peut-être pas la même autorité aujourd'hui, je l'ai entendu, dis-je, accuser un parti plus grand encore que celui qu'il dirige, d'un crime encore plus énorme, celui de déloyauté envers l'Empire dont le Canada fait partie. Cette accusation, je crois, fut lancée et répétée par cet honorable monsieur, ainsi que par ses organes et partisans d'une extrémité à l'autre du pays, et j'ai de fortes raisons de croire qu'il abusa de sa position de haut-commissaire en Angleterre au détriment du parti qui préside maintenant aux destinées du Canada.

Si j'en avais le goût, M. l'Orateur, il me serait extrêmement facile—vu que je connais passablement l'histoire de ce pays, ainsi que l'attitude prise en différents temps, par les honorables chefs de la gauche et les négociations qui ont eu lieu entre le Canada et les Etats-Unis, il me serait extrêmement facile, dis-je, de prouver surabondamment l'exactitude de tout ce que mon honorable ami, le premier ministre, a insinué sur le caractère louche des relations qui ont existé entre eux et le peuple des Etats-Unis, pendant un grand nombre d'années. Si je voulais, M. l'Orateur, rappeler l'histoire des négociations qui eurent lieu à Washington ; si je voulais

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

rappeler comment furent accueillies les propositions soumises trois fois dans cette Chambre, en 1888, en 1889 et en 1890, par des membres du parti libéral à l'effet d'entamer des négociations pour la conclusion d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis ; si je voulais fouiller dans les journaux du parti de la gauche comme les honorables chefs de ce parti l'ont fait dans nos organes ; si je voulais recueillir toutes les paroles que les chefs de la gauche ont exprimées sur les institutions et le peuple des Etats-Unis, je pourrais présenter un amas de faits qui feraient voir par leur contraste jusqu'à quel point la déclaration faite par mon honorable ami, le premier ministre, sur nos relations avec les Etats-Unis, a été douce et inoffensive. Mais, M. l'Orateur, je ne veux pas entreprendre ce travail, ou m'occuper de ces faits qui sont aujourd'hui du domaine du passé. Je ne crois pas que je favoriserais les intérêts du Canada, dans les circonstances actuelles, si je rappelais toutes les opinions que des exigences de parti firent exprimer aux honorables chefs de la gauche, et en particulier au chef actuel de celle-ci sur le parti libéral du Canada, relativement au désir qu'avait ce dernier de cultiver l'amitié et la bienveillance des Etats-Unis.

Je vais faire voir à l'honorable chef de la gauche—et j'espère que je ne le ferai pas en vain, vu que, comme je le sais, il a su, lui-même, dans ses meilleurs jours et dans ses meilleurs moments de bonne humeur, comprendre la situation, jusqu'à un certain point, du moins—je vais, dis-je, lui faire voir l'importance qu'il y a d'entretenir des relations amicales avec nos voisins.

Je n'ai pas plus oublié que l'honorable chef de la gauche les expressions dont il se servit dans cette Chambre lorsqu'il demandait, en 1888, l'adoption de l'Acte concernant les pêcheries. Je me souviens très bien, comme s'en souvient, lui-même, l'honorable chef de la gauche, qu'il déclara alors, en termes énergiques, que l'indiscrétion de ses collègues avait produit un état de choses entre le Canada et les Etats-Unis, qui, comme il le disait, lui-même, devait amener une guerre commerciale dans l'espace de vingt-quatre heures, et il ajouta que de cette guerre commerciale à la guerre réelle il n'y avait qu'un pas à franchir. Or, M. l'Orateur, il y a une voie plus avantageuse à suivre. L'amitié des Etats-Unis est de la plus haute valeur pour le Canada. C'est un avantage qu'il faut travailler énergiquement à obtenir et cultiver par tous les moyens justes et honorables. J'irai plus loin. Je l'ai dit, il y a longtemps ; je l'ai répété souvent ; je l'ai proclamé dans les tribunes publiques ; je l'ai dit dans cette chambre ; je l'ai dit également à des membres du Cabinet britannique ; je l'ai proclamé devant des assemblées publiques tenues en Angleterre, et je n'hésiterai pas à le répéter partout et dans quelque position que je puisse occuper, que l'amitié des Etats-Unis n'est pas seulement de la plus haute valeur pour le Canada ; mais aussi de la plus haute valeur pour l'Empire britannique.

Je dis donc que la plus grande habileté que puisse déployer tout homme d'Etat canadien, c'est de cultiver par tous les moyens justes et honorables l'amitié de nos cousins des Etats-Unis. Aucune tâche plus noble ne s'offre à nous, et si c'est tout ce que l'on peut reprocher à mon honorable ami, le premier ministre, il doit s'en glorifier, et c'est également une gloire pour ses amis.

L'honorable chef de la gauche dénonce mon honorable ami parce que quelques-unes de ses

paroles comportaient un grand désir de cultiver la bienveillance du peuple des États-Unis. Je vous le demande, l'honorable chef de la gauche a-t-il lu les récentes déclarations d'un homme qui, il l'admettra, sans doute, est d'un rang supérieur au sien ? Je veux parler du premier ministre d'Angleterre, lord Salisbury, et il s'agissait de la question irritante du Venezuela. L'attention de l'honorable chef de la gauche n'a-t-elle pas été attirée davantage sur les paroles prononcées très récemment par un anglais très distingué qui visite actuellement l'Amérique, et qui est lord Russell, juge en chef d'Angleterre ? En effet, M. l'Orateur, les paroles prononcées par lord Russell sont presque exactement, quant à l'esprit, sinon quant à la lettre, le reflet même des termes dont s'est servi mon honorable ami, le premier ministre (M. Laurier), et je n'hésite pas à soumettre à la Chambre une copie exacte de ce qu'a dit lord Russell qui a parlé avec autorité ; qui a parlé, à bien dire, comme un envoyé du peuple anglais auprès du peuple des États-Unis. Voici ce que lord Russell a cru devoir dire :

M. le président, j'ai parlé en commençant des deux grandes divisions—américaines et britanniques—de ce monde qui parle la langue anglaise et que vous et moi représentons, aujourd'hui ; or, un mot de plus sur ce sujet et je terminerai.

Qui peut douter de leur influence pour le sain maintien de la paix de l'humanité ? Mais pour que cette influence soit parfaitement ressentie, ils leur faut vivre dans une cordiale entente, chaque peuple dans sa propre sphère d'action. S'ils possèdent une grande puissance, ils ont aussi une grande responsabilité. Aucune cause ne saurait faillir s'ils l'épousent : aucune cause qu'ils co-donnent ne saurait triompher. L'avenir, en grande partie, leur appartient. Ils ont leur place marquée d'avance dans l'histoire. Le différend qui les diviserait serait la pire des calamités.

Prions pour que cela n'arrive jamais. Prions pour que toujours fières et défendant en honneur chacune son drapeau, sauvegardant ses droits et respectant les droits des autres, chacune remplissant à sa propre manière sa destinée nationale, travaillent encore en harmonie pour le progrès et la paix de l'univers.

Ces paroles, M. l'Orateur, sont aussi éloquantes qu'elles sont sages ; je les recommande à la sérieuse attention des honorables membres de la gauche, à la considération attentive du peuple canadien, du peuple américain et du peuple anglais, et je dis que ces paroles représentent, en esprit, si non littéralement, exactement les sentiments exprimés par mon honorable ami et que les honorables députés de la gauche croient devoir condamner.

M. IVES : M. l'Orateur, dans son discours sur cette question le leader du gouvernement a bien voulu nous soumettre ce qu'il appelle les trois raisons de la victoire du parti libéral à la dernière élection générale. La première raison, nous a-t-il dit, était l'idée arrêtée que la politique fiscale de l'ancien gouvernement n'avait pas répondu aux espérances du peuple ; la seconde, que le gouvernement avait été extravagant et corrompu ; et la troisième, qu'au lieu de s'adresser au bon jugement du peuple, nous avions fait appel aux préjugés de race.

Dans quelques instants j'ajouterai quelques raisons, de mon cru, pour expliquer la victoire remportée par l'honorable ministre et son parti, mais je désire tout d'abord étudier ces trois raisons dont parle l'honorable ministre. En ce qui concerne la première, savoir que la politique fiscale de l'ancien gouvernement n'a pas répondu aux espérances du peuple, je désire déclarer de la manière la plus formelle devant la Chambre qui, d'après ce que je sais de la

lutte dans la province de Québec, ce n'a pu être là une cause du succès des honorables messieurs de la droite.

La raison que je reconnais est celle-ci : que le succès de l'honorable ministre dans les centres commerciaux de la province de Québec n'est pas dû au fait que l'on était mécontent de notre politique fiscale, mais à l'engagement formel et positif pris publiquement et privement, non seulement par l'honorable premier ministre, mais par ses lieutenants que, s'il venait au pouvoir, la politique fiscale existante du pays ne serait pas sérieusement altérée. Comment l'honorable premier ministre qui n'a cessé de murmurer aux négociants de la ville de Montréal de n'avoir rien à craindre, comment, dis-je, l'honorable premier ministre peut-il avoir l'audace de dire ici, devant ce nouveau parlement du Canada, que l'impopularité de la politique fiscale a été la cause de son succès dans cette élection ? M. l'Orateur, la première précaution que dut prendre l'honorable ministre en commençant la bataille a été de mettre en laisse l'honorable préopinant (sir Richard Cartwright). L'honorable monsieur (sir Richard Cartwright), à cause de l'expérience qu'avait le peuple canadien de sa politique, de 1873 à 1878, était la bête noire de tous les négociants et fabricants du Canada. S'ils n'eussent été parfaitement convaincus que l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) n'aurait pas le contrôle de la politique fiscale, ne serait pas le ministre des Finances dans toute nouvelle administration, l'honorable premier ministre n'aurait jamais pu réussir dans le pays, ou dans les centres commerciaux de la province de Québec. Eh bien ! M. l'Orateur, il est si vrai que l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) fut mis en laisse, que durant cette grande lutte, lorsque tout homme public du Canada, à l'exception de lui, était engagé dans la campagne instruisant le peuple de ses vues particulières, cet honorable monsieur, en dépit de ses grands talents jouissait de la vie paisible dans son foyer et ne se montrait pas en public dans le pays. Au dernier moment, durant les deux ou trois derniers jours de la lutte, lorsque l'ont cru pouvoir permettre à l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) de parler, il sortit et parla dans 3 ou 4 des comtés voisins, et il en résulta que dans chaque comté où il parla mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre remportèrent la victoire.

Plus que cela, M. l'Orateur, non seulement les élections furent remportées, grâce à la popularité de la politique fiscale, grâce à la promesse faite par les honorables messieurs de la droite de ne pas l'altérer : mais depuis les élections l'honorable chef du gouvernement et ses amis ont essayé de prévenir une crise financière, la répétition de la crise malheureuse qui a sévi aux États-Unis, en promettant ouvertement de ne pas altérer le caractère protecteur du tarif et de ne mettre aucune précipitation dans ce qu'ils feront.

Le ministre du Commerce nous dit, avec beaucoup de raison, je crois, que l'on ne saurait attendre du gouvernement, dans le moment, l'exposé d'une politique financière générale. J'admets cela. J'admets cela surtout si ce tarif doit conserver le caractère protecteur, mais si cette politique doit faire disparaître tout vestige de protection, ainsi que l'a promis l'honorable député, s'il s'agit d'une politique de libre-échange, ou d'un tarif de revenu seulement, on est là nécessité d'attendre ?

Un droit uniforme de 20, 22½ ou 25 pour 100 sur tous les articles, qu'ils soient ou non produits dans le pays, pourrait être facilement passé.

Un bill d'une page pourrait, de la manière la plus parfaite, je crois, donner effet aux idées fiscales que l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) a prononcées, et qu'il prône encore, je suppose.

Mon honorable ami le député d'York (M. Foster), ayant fait allusion au fait que plusieurs membres des gouvernements locaux avaient été appelés à faire partie du cabinet, à l'exclusion de certains membres de l'ancienne Chambre qui s'étaient montrés partisans fidèles du parti libéral, a reçu de mon honorable ami d'Oxford (sir Richard Cartwright) la réponse suivante : que si l'honorable premier ministre avait pu trouver de meilleurs hommes que ces vieux routiers, il était assurément libre de les choisir. Eh bien ! l'honorable chef du gouvernement a cru pouvoir trouver un meilleur ministre des Finances dans la personne du premier ministre de l'une des provinces, et il a choisi, et cela prouve que la petite réprimande qu'a reçue l'honorable député d'Oxford a amélioré son caractère, puisque nous le voyons prêt à reconnaître que l'on a trouvé un meilleur homme pour la position convoitée.

Mais on pourrait certainement faire quelque chose en matière de tarif durant cette session. Je n'occuperai pas le temps de la Chambre à traiter les questions dont a parlé mon honorable ami d'York (M. Foster), comme le droit sur la farine et la houille ; mais en tous cas, il y a une chose dont le gouvernement devrait certainement s'occuper sans retard. Il y a un article dont il a été question dans tout le pays, une taxe dont on a parlé comme d'une chose entièrement injustifiable, je veux dire le droit sur l'huile de pétrole. Je crois pouvoir dire pour quelle raison on s'opposera à la chose.

Je crois que les deux représentants du comté de Lambton empêcheront la chose et j'ose dire que ce gouvernement libre-échangiste, ce gouvernement d'un tarif de revenu seulement, ne nuira jamais sérieusement à l'industrie du pétrole du comté de Lambton, ni durant la présente session ni durant la prochaine. L'honorable premier ministre a invoqué comme cause du résultat des élections, le fait que nous aurions fait appel aux préjugés, surtout dans la province de Québec, et il nous a dit qu'il s'était fait sentir dans tout le pays un tremblement de terre dont il nous fallait encore étudier les causes. M. l'Orateur, ainsi que l'a établi clairement aujourd'hui mon honorable ami d'York (M. Foster), ce tremblement ou cet éboulement, ou ce que vous voudrez l'appeler, ne s'est produit que dans la province de Québec, et je crois que ce fait même est la meilleure manière de répondre à la question de savoir qui a fait appel avec succès aux préjugés ou aux sentiments de race.

A venir jusqu'aux dernières élections générales, M. l'Orateur. la province de Québec a été le boulevard du conservatisme. La province de Québec, avant la confédération, était le château fort de sir George-Etienne Cartier et du parti conservateur, et depuis la province de Québec a toujours été le porte-étendard du parti conservateur du Canada. Jamais jusqu'à aujourd'hui le parti libéral n'a pu obtenir dans cette province une majorité réelle. Que voyons-nous maintenant ? Nous voyons que non seulement la majorité de l'honorable ministre dans cette Chambre, mais plus que sa majorité vient de la province de Québec. Quelle est la cause de cet étrange changement ? D'où vient cette

M. Ives.

grande révolution ? Cela est-il dû à l'appel aux préjugés religieux par nous qui n'avons remporté que 15 sièges dans la province de Québec, ou bien est-ce dû à un appel fait par l'honorable premier ministre et surtout par ses amis et lieutenants dans la province de Québec ? Rien ne saurait mieux que le résultat même établir qui a été coupable dans ce cas. Quel a été, M. l'Orateur, le plan de campagne de l'honorable ministre, et de ses amis dans la province de Québec ? Voici quel a été ce plan de campagne : d'abord, faire disparaître les scrupules religieux de la population de cette province au sujet de la question des écoles. C'est ce que l'on a fait en prenant d'une main le mandement qui recommandait simplement d'appuyer les candidats approuvant une législation réparatrice, et de l'autre signant l'engagement le plus solennel d'appuyer un bill réparateur sans considération de l'individu ou du parti qui le présenterait en Chambre. Ainsi les scrupules furent dissipés, et l'honorable ministre et ses amis préparèrent l'action du clergé en leur faveur, dans la province de Québec, et après cela, s'étant assuré l'appui de presque chaque curé libéral—j'emploie le mot libéral dans le sens de "Rouge"—on eût recours à l'appel au sentiment national.

M. l'Orateur, l'argument qui remporta la victoire dans la province de Québec peut se réduire à ceci : "Hourra pour Laurier, un des nôtres." Voilà quel a été le grand argument, voilà ce qui explique les résultats extraordinaires obtenus dans la province de Québec.

Mais il y a eu d'autres causes que cet appel en faveur d'un premier ministre canadien-français et la promesse que sir Richard Cartwright ne serait pas ministre des Finances. Il y a eu une autre cause puissante, remarquable, c'est la dépense la plus corrompue et la plus abominable qui se soit vue dans cette province.

Quelques VOIX : Oh !

M. IVES : Eh bien ! M. l'Orateur, l'on parle de 16 contre un aux Etats-Unis ; nous avons ici un cas de dix mille contre un. Voilà un cas où l'on veut réduire la valeur de l'argent plus que ne l'a jamais révé un argentiste partisan de M. Bryan. L'argent des confédérés a été apporté dans le pays à 15 centins le boisseau et répandu dans tous les comtés du district de Québec pour acheter des votes.

M. FOSTER : Pour sa valeur nominale.

M. IVES : Pour sa valeur nominale, et l'on a pu donner des billets très élevés. On ne s'est servi je crois, dans cette circonstance, que des billets de \$50. Mais ce n'est pas tout. Dans un certain endroit de la province de Québec, on a en recours au système de billets-coupons. Le premier coupon représentait telle somme que l'électeur devait obtenir pour voter pour le candidat ; le deuxième représentait tel montant si M. Laurier arrivait au pouvoir, et le troisième représentait un autre \$5 si le candidat devenait membre du cabinet Laurier. Ce système a été adopté et appliqué avec succès dans un des comtés de la province de Québec.

Une VOIX : Où ?

M. IVES : Accordez-moi une commission et je vous prouverai cela.

Quelques VOIX : Donnez le nom.

M. IVES : Sur cette question des mandats du gouverneur général (dont a parlé mon honorable ami (sir Richard Cartwright), je suis heureux qu'il n'ait pas entrepris de justifier l'attitude prise par le gouvernement.

Il a essayé de résoudre la question en disant que l'argent était nécessaire, qu'il n'y a pas eu un sou de dépensé que pour les fins nécessaires. Il est même allé jusqu'à invoquer comme justification le fait qu'une estimation a été soumise par l'ancien gouvernement et qu'il n'y a eu rien de payé qui n'eût été recommandé à la Chambre par l'ancien gouvernement. Mais il n'a pas déclaré formellement, et cela ne m'étonne pas de la part d'un homme de son expérience parlementaire et qui a occupé la position qu'il occupait dans le cabinet de M. Mackenzie, il n'a pas déclaré ouvertement, dis-je, que, dans son opinion, ces mandats avaient été légalement émis qu'ils avaient été émis en conformité de l'esprit ou de la lettre de la loi, ou qu'ils pussent être justifiés.

M. l'Orateur, d'après l'Acte d'audition quelles sont les circonstances qui justifie l'émission de ces mandats, et quel est le principe général qui gouverne la dépense des deniers publics? Tout le monde sait que d'après ce principe général pas un sou ne doit être payé, à moins qu'il n'ait été voté par les représentants du peuple dans cette Chambre. Quand même le gouverneur général et le cabinet, les principaux membres de l'opposition ou toute l'opposition et le Sénat réunis approuveraient une dépense, la chose n'en serait pas plus légale. Le principe veut que la dépense publique soit entièrement du ressort de la Chambre des Communes du Canada. Il n'y a qu'une seule exception et quelle est-elle? C'est que, d'abord, le mandat du gouverneur général pourra être émis si le parlement n'est pas en session, s'il s'agit d'une dépense imprévue et pour laquelle il n'y avait pas de crédit de voté.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Ou pour laquelle aucun crédit n'était voté.

M. IVES : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député ne veut certainement pas tronquer cette phrase. Vou-dra-t-il dire quel est le mot exact?

M. IVES : Non prévue ou pour laquelle il n'y a pas de crédit de voté. Cela veut dire que cette dépense doit être imprévue et qu'aucun crédit n'y a été affecté. Il serait ridicule de dire que l'on aurait pu voter un crédit pour une dépense imprévue. La dépense étant prévue rend impossible l'émission d'un mandat du gouverneur général, il faut et que la dépense ait été imprévue, et qu'aucun crédit n'ait été voté à cet effet. Il faut aussi que la dépense soit de nature urgente.

Maintenant, il est vrai que le parlement n'était pas en session; mais il est également vrai—et c'est un fait dont n'a pas parlé mon honorable ami d'York (M. Foster)—que le parlement n'était éloigné de la session que de 48 heures lors de la signature du dernier mandat du gouverneur général. Ainsi, voilà le cas d'un mandat d'un million de piastres obtenu par un télégramme de Son Excellence, 48

heures avant la réunion du parlement. Ainsi un dixième de la dépense contrôlable qui est votée par la Chambre est accordé par télégramme 48 heures avant la réunion des Chambres, quelques heures seulement avant qu'un crédit spécial ait pu être obtenu. Que voyons-nous? Nous voyons que ces honorables messieurs qui nous ont retenus ici en session durant des jours et des jours, discutant sur d'insignifiantes irrégularités, réelles ou imaginaires, relativement aux dépenses, enlèvent, comme premier acte officiel, \$2,000,000, $\frac{1}{2}$ de la dépense contrôlable du parlement, et cela quelques heures seulement avant la réunion du parlement.

Avant de terminer, je dirai quelques mots sur la dernière question dont a parlé l'honorable ministre. L'honorable ministre peut avoir raison lorsqu'il dit qu'il ne faut pas d'hostilités mais bien des relations amicales entre les Etats-Unis et le Canada. J'admets cela, mais l'accusation qui pèse sur l'honorable premier ministre n'est pas qu'il cherche à établir de semblables relations, mais qu'il a l'intention, pour arriver à ce but, de sacrifier à un pays étranger une partie du contrôle d'une grande voie navigable à travers le Canada. Voilà le point sérieux de l'accusation; et bien que la question d'hostilité envers les Etats-Unis soit une chose déplorable, la loyauté aux intérêts canadiens est une autre chose, une chose qui nous intéresse plus que toute autre. Si nous ne pouvons obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis sans créer un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne, alors renonçons à cette réciprocité. Si nous ne pouvons obtenir l'amitié des Etats-Unis sans sacrifier un intérêt considérable, un droit important qui nous appartient exclusivement, alors je dis que nous ne pouvons pas obtenir ces relations et qu'il nous faut nous en passer. Imaginez-vous dans quelle position nous serions si les Etats-Unis jouissaient d'un contrôle conjoint sur le fleuve Saint-Laurent et ses canaux. Il découlerait de là le droit de protéger ces canaux, de les administrer, de voir à la nomination des fonctionnaires, d'aider à la perception des droits, répartir ces droits en proportion de la population ou des contributions au coût de l'entreprise, de développer et améliorer ces canaux, et dans le cas de difficultés entre quelques pays étrangers et les Etats-Unis ou entre l'Angleterre et les Etats-Unis, comme première conséquence de cet arrangement, nous verrions les Etats-Unis prendre possession de ces canaux, en apparence pour leur propre protection ou la protection de leur propriété, et nous aurions ici un état de choses semblable à celui qui existe aujourd'hui en Egypte, où l'Angleterre maintient une garnison et exerce un contrôle sur le gouvernement de ce pays là.

Ainsi, je le répète, loin d'être la conséquence d'un appel, de notre part, aux préjugés, le résultat des dernières élections, comme l'a prouvé la province de Québec, a été la conséquence de l'appel au sentiment national.

M. STENSON : Je n'avais pas l'intention, M. l'Orateur, de prendre part à cette discussion, mais je crois devoir demander pour quelques instants l'attention de la Chambre pour répondre à une assertion que vient de faire l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives), assertion que je déclare être fautive et dangereuse. L'honorable député a dit que la catastrophe qui a eu lieu dans la province de Québec, était due aux préjugés soulevés par le

parti libéral, et au fait que le parti libéral s'était assuré l'appui du clergé de cette province. Le clergé rouge, dit-il, mais personne dans cette Chambre ne sait mieux que lui que le clergé rouge est loin de représenter la majorité du clergé de cette province. Plus que cela, d'après ma propre expérience dans la lutte, l'action du clergé rouge a été loin d'avoir quelque effet sur l'élection, car dans mon comté, dans les deux comtés réunis de Richmond et Wolfe, il n'y a qu'un rouge, si je peux m'exprimer ainsi, dans le clergé, et cet homme a dû rester inactif, tandis que les autres, au nombre de 12, ont travaillé, et plusieurs d'entre eux ont travaillé activement contre moi en faveur du candidat conservateur, l'ami de l'honorable député. L'honorable député—et au besoin je pourrais lui dire mieux que cela—que non seulement les membres ordinaires du clergé, à sa connaissance, se sont occupés de la lutte, mais d'autres encore.

M. l'Orateur, mon comté renferme environ deux tiers de Canadiens-français catholiques et un tiers d'anglais protestants, et je puis dire ceci; que si j'ai été élu pour appuyer le parti libéral, ce n'est pas par l'influence du clergé, par l'influence des Canadiens-français catholiques, mais par la majorité des anglais protestants. Et je défie l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) ou qui que ce soit de dire que j'ai tenté, durant la lutte, de soulever des préjugés religieux ou de races. Au contraire, la lutte a été faite, dans ces comtés, sur le mérite de la politique libérale. C'est sur ce principe seul que s'est fait la lutte, et sur ce principe seul que nous avons remporté la victoire dans ces comtés qui avaient été dix-huit ans conservateurs.

Nous avons remporté la victoire cette fois-ci parce que ces conservateurs trouvaient que l'ancien gouvernement ne méritait plus leur confiance et qu'un changement était nécessaire. Les sentiments religieux ou de race n'ont eu rien à voir dans la lutte. Ce n'est pas grâce à ces sentiments que j'ai été élu, mais parce que le peuple comprenait que le pays avait été mal administré, parce qu'il avait confiance qu'un autre gouvernement conduirait la chose publique mieux que ne l'avaient fait ces prédécesseurs.

J'ai dit que je ne voulais pas retenir longtemps l'attention de la Chambre. Je dois tenir ma promesse, mais je dois protester non seulement contre l'insinuation, mais contre la fausse assertion faite par l'honorable député (M. Ives), assertion qu'il savait devoir être fausse.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Ayez la bonté de retirer cette expression.

M. STENSON : Je la retire. J'espère que l'on m'excusera, à raison de mon peu d'expérience dans cette Chambre. Je me suis laissé emporter devant l'assertion faite par l'honorable député de Sherbrooke, assertion que je sais n'être pas exacte et que mon honorable ami sait aussi, j'en suis parfaitement convaincu, n'être pas tout à fait conforme aux faits.

M. DAVIN : Dans d'autres circonstances, M. l'Orateur, je ne prendrais pas part au débat sur l'adresse, mais je croirais commettre une grande injustice à l'égard des Territoires du Nord-Ouest si je n'exprimais pas aujourd'hui l'opinion, que je sais exister là-bas, que l'on avait lieu de s'attendre

M. STENSON.

à un discours du Trône différent de celui-ci, vu les promesses et les déclarations faites par les candidats partisans de l'honorable chef actuel du gouvernement, et vu aussi les déclarations faites par l'honorable monsieur lui-même et par ses distingués collègues dans les Territoires du Nord-Ouest et ailleurs. Je répéterai, en passant, comme il en a été fait mention au cours du débat, ce que j'ai dit ici alors que l'honorable monsieur était le chef de l'opposition, savoir que si le parti libéral arrivait au pouvoir personne ne pourrait occuper le poste élevé de premier ministre, personne ne pourrait atteindre cette haute position qui me fût plus agréable, s'il veut bien me permettre de parler ainsi, ou probablement plus agréable au pays, que l'honorable monsieur. Je dois aussi dire, M. l'Orateur, que lorsque je me rappelle les déclarations catégoriques faites par l'honorable monsieur, les déclarations faites de temps à autre et renouvelées au cours du présent débat, déclarations excessivement ingénieuses, cette adresse est décevante pour ceux d'entre nous qui ont étudié ses discours, et décevante pour les nombreux citoyens du Nord-Ouest que je sais avoir été influencés par les promesses faites sur les hustings.

Pendant les dernières élections on a déclaré dans les Territoires du Nord-Ouest que si le chef actuel du gouvernement arrivait au pouvoir, son premier acte serait de décréter l'entrée en franchise des instruments aratoires. Cette déclaration a été faite sur tous les hustings, et gobée par les électeurs dans tous les Territoires du Nord-Ouest. Et, comme conséquence, je suis en mesure d'affirmer en connaissance de cause que des centaines de votes ont été donnés pour les candidats partisans de l'honorable chef actuel du gouvernement. Et que nous dit-on maintenant dans ce discours du Trône ? On nous dit que cela ne peut pas se faire à présent. Si le gouvernement a l'intention d'admettre en franchise les instruments aratoires, et de se rendre par là au désir des cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest, remplissant en même temps les promesses faites par les candidats libéraux et par leurs partisans dans les Territoires du Nord-Ouest, pourquoi retarder ? Peut-on donner quelque raison pour justifier ce retard ? L'honorable préopinant a soutenu, d'une manière assez juste, je crois, que si l'on a l'intention d'établir un tarif de revenu il n'y a aucune raison pour en différer l'adoption. Et, il va sans dire, que ce que d'autres orateurs ont dit de l'effet que cela aura dans le pays est incontestable, manifeste et propre à convaincre tout esprit sain. Mais le point sur lequel je désire appeler l'attention de cette Chambre et des Territoires du Nord-Ouest, c'est qu'on nous a promis clairement que si l'honorable monsieur arrivait au pouvoir les instruments aratoires seraient admis en franchise. Par conséquent l'honorable monsieur n'est pas complètement indemne de quelques-unes des insinuations qui ont été faites au sujet de sa sincérité. Il a accusé dans cette Chambre, comme l'ont fait quelques-uns des autres honorables messieurs, notamment l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), le chef de l'opposition de manquer de sincérité et de se servir de la parole pour dissimuler sa pensée.

Mais, M. l'Orateur, après avoir lu attentivement les discours de l'honorable monsieur; en présence des déclarations faites par lui au sujet du tarif dans les villes et les comtés, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans l'Est du Canada; en égard

aussi à ses déclarations touchant la question des écoles, j'ai été forcé, bien malgré moi—car je suis un admirateur de l'honorable monsieur—d'en arriver à la conclusion que personne n'avait étudié plus soigneusement, ou n'avait porté à un plus haut degré de perfection, l'art de violer la vérité. J'ai été forcé d'en arriver à la conclusion qu'il est un costumier politique qui a étudié l'art de voiler les défauts et de faire paraître des beautés absentes au moyen de fleurs de rhétorique et de phrases habilement agencées. Ce costumier politique alla dans les Territoires du Nord-Ouest, et quand il parla à Winnipeg et ailleurs, que laissa-t-il entendre? Il donna à entendre que le cultivateur des Territoires du Nord-Ouest était dans un état d'esclavage, pas aussi complet, peut-être, pour me servir de ses propres paroles, que celui dans lequel se trouvaient les esclaves du Sud avant leur émancipation, mais absolument du même genre. Ce n'est pas l'honorable monsieur seul qui nous a fait ce tableau. J'ai ici, un tableau fait par l'artiste du parti réformiste pour le *Globe*, un homme de génie qui fut un jour artiste, mais qui maintenant consacre ses talents à servir des fins de parti. Il a fait un dessin représentant le cultivateur qui est censé être le type des cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest.

Cet homme gît par terre, étant tombé au milieu d'une bande de voleurs, comme l'homme de la parabole; et l'honorable monsieur (M. Laurier) vient à lui comme le bon Samaritain, lui donne du vin et verse du baume sur ses blessures. Mais, comme l'a dit le *Free Press* de Winnipeg, la chose la plus logique serait de commencer par débarrasser de leurs fers les mains et les pieds de ce malheureux, et ensuite de lui verser le vin des fleurs de rhétorique et le baume des phrases brillantes. L'honorable monsieur n'a donc pas besoin de se plaindre, si nous, qui venons des Territoires du Nord-Ouest, lui rappelons la peinture qu'il a faite du cultivateur du Nord-Ouest, car cette peinture est publiée par le *Globe* de Toronto dans ce dessin. Je voudrais pouvoir le trouver car j'aimerais le montrer à la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: Une description verbale suffira.

M. DAVIN: Je vais faire mon possible. L'honorable monsieur est penché sur la victime, sur cet homme qui est tombé au milieu des voleurs; il fait le bon Samaritain. Il va sans dire, M. l'Orateur, que les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest, qui sont dans cet état d'esclavage, s'attendent à ce qu'ils jouent le rôle de bon Samaritain de quelque manière. Mais que voyons-nous? A l'ouverture du parlement il nous dit que, parce que les comptes publics ne sont pas préparés, il ne peut pas toucher au tarif. Quel rapport y a-t-il entre les comptes publics et une révision du tarif? Quel rapport, surtout, y a-t-il entre les comptes publics et la principale chose qu'il était nécessaire de faire au sujet des Territoires du Nord-Ouest pour remplir les promesses des candidats de l'honorable monsieur et de leurs partisans, savoir abolir les droits sur les instruments aratoires et les admettre en franchise? Voici le tableau du *Globe*. "Les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest et le bon Samaritain." Mais, M. l'Orateur, lorsque nous nous attendons à voir l'honorable monsieur agir en bon Samaritain, que fait-il? Il y a là bas un homme qui souffre, et qui lui demande de débarrasser ses mains et ses pieds de leurs fers et de lui verser

le vin et le baume de la consolation. Mais l'honorable monsieur étant arrivé au pouvoir, ayant été élevé à la haute position de premier ministre du Canada, dit: Je vais laisser là le pauvre homme six, sept ou huit mois. Il peut endurer ses souffrances, je ne briserais pas ses liens maintenant et ne lui verserai pas le vin ni le baume de la consolation. En agissant ainsi, je crois que l'honorable monsieur va perdre presque complètement l'appui qu'il a obtenu dans les Territoires du Nord-Ouest, indépendamment de ce que l'on pourrait appeler l'appui ferme des libéraux qu'il peut y avoir là et dans le Manitoba. Maintenant que j'ai vu ce qui s'est passé, je ne suis pas surpris que l'honorable monsieur ait adopté cette ligne de conduite, car il est parfaitement clair qu'il est peut-être un des exemples les plus frappants de la vérité des paroles d'un grand observateur qu'il aime beaucoup à citer lui-même. Personne ne semble avoir étudié les classiques anglais plus que lui; il aime à citer Shakespeare, et il se rappellera ces paroles de Brutus dans un des drames auquel il a emprunté une citation dans le présent débat:

"Tis a common proof that
Lowliness is young Ambition's ladder,
Whereto the climber-upward turns his face;
But when he once obtains the utmost round,
He then unto the ladder, turns his back,
Looks in the clouds, scorning the base degrees
By which he did ascend.

Je n'aime pas, M. l'Orateur, que les promesses faites aux cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest aient simplement servi à l'élever au poste du haut duquel il jette maintenant un regard si dédaigneux. Pour ma part, peu m'importe—c'est une affaire de famille, pour me servir d'une de ses expressions—le dédain avec lequel il a traité les soldats et leurs partisans qui ont combattu à ses côtés depuis dix ou douze ans. Je n'ai rien à y voir, mais je l'admire, et je voudrais pouvoir apprendre de lui le secret magique par lequel il a réussi à calmer l'envie et à brider les ambitions déçues. Lorsque je jette les yeux du côté de la droite et que je songe à ce qu'a fait mon honorable ami, je l'admire. Il est devenu premier ministre, et je dois dire qu'il a fait de son mieux pour donner au pays un gouvernement fort; je lui en tiens compte. Je dirai cependant, à ce sujet, qu'il a commis une injustice de parti—ceci soit dit en passant, car je n'ai rien à y voir—et il devra se justifier aux yeux de son parti; mais plus que cela, il devra se justifier auprès du parlement et du pays. Qu'a-t-il fait? Voici des hommes dont le nom appartient au public, des hommes dont la position qu'ils occupent dans le pays appartient au public, des hommes comme l'ancien député de Bothwell (M. Mills), comme le député d'Oxford-nord (M. Sutherland), comme l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), comme l'honorable député de Grey (M. Landerkin), comme l'honorable député de Lambton (M. Lister). Voici des hommes qui avaient des prétentions, des hommes qui s'étaient créés des positions dans le pays, et qui avaient rudement combattu pour l'honorable monsieur. Il y a aussi l'honorable député de Wellington (M. McMullen) et l'honorable député de Guysboro (M. Fraser). Je dis que j'admire le premier ministre. Il aime aussi beaucoup à citer les dramaturges grecs, et il se rappellera que dans une des grandes tragédies d'Eschyle, dans la scène d'ouverture de Prométhée, Kratos, je crois, dit qu'un pouvoir nouveau est toujours tyrannique. L'hono-

nable monsieur est, je crois, un des hommes les mieux doués du Canada, et dont l'urbanité n'est qu'à la surface. Lorsqu'il dirigeait l'opposition ici, il a toujours été plus courtisan que chef. Je ne dis pas qu'il était vassal d'un parti dont il est devenu le tyran; mais dès qu'il devient premier ministre que fait-il? Il dit au pays: j'ai pris, il est vrai dans mon cabinet l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright); j'ai pris celui qu'un député conservateur a appelé le tigre du Bengale, mais je lui ai rogné les griffes et lui ai arraché les dents. J'ai laissé de côté l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), parce que je ne voulais pas avoir un éléphant sur les bras. J'ai laissé de côté l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et l'honorable député de Wellington (M. McMullen), mais j'ai pris cinq ou six hommes parfaitement étrangers à cette Chambre. J'admire, M. l'Orateur, le courage de l'honorable monsieur, mais c'est un essai dangereux sur une aussi grande échelle, et vous pouvez être parfaitement sûr que cela devra être justifié auprès du parti, de même qu'auprès du pays.

Quoi qu'il en soit, je ne parle qu'en passant de sa conduite à l'égard de son parti. Ce que je désapprouve c'est qu'il soit arrivé au pouvoir, apparemment pour la même raison, en partie grâce à des promesses à l'accomplissement desquelles les électeurs du Nord-Ouest sont vivement intéressés, et qu'il ne soit tenu aucun compte de ces promesses dans le discours du Trône. Je voulais simplement établir ce point—il n'a pas tenu compte des promesses faites aux Territoires du Nord-Ouest, et en agissant ainsi, il a pris une attitude dont on a déjà éloquemment signalé le danger. Il nous dit vaguement qu'il va faire de grands changements par une révision du tarif. L'honorable député d'Oxford-sud nous a dit ce soir qu'il y avait environ un millier d'articles sur lesquels des droits avaient été imposés, et l'on nous met sous l'impression que de grands changements vont être effectués; mais ça ne sera pas avant six, sept ou huit mois, et quel va en être le résultat? J'ose dire, M. l'Orateur, que par suite de cette déclaration l'industrie va se trouver paralysée dans toutes les villes du Canada; j'ose dire qu'à Montréal, à Hamilton, et autres grands centres industriels on verra le chômage et la détresse. L'honorable monsieur étant arrivé tout récemment au pouvoir, et étant grisé par les jouissances de celui-ci, et ces jouissances étant nouvelles pour lui, il peut se sentir passablement à l'aise dans le moment; mais à mon avis il ne fait que reculer le jour malheureux où il lui faudra être précis, où il lui faudra enfin faire une déclaration nette et agir, où le premier ministre ne pourra plus se borner à débiter un flot de paroles vides de sens, et où le bon sens du pays ne sera plus entraîné dans un tourbillon d'équivoques. L'honorable monsieur va s'apercevoir que l'hiver prochain il lui faudra se rencontrer avec des hommes sans travail, il lui faudra probablement se trouver face à face avec la détresse et constater qu'il a assumé de très graves responsabilités en conséquence de quoi je prévois une réaction très prompte.

Je dirai un mot touchant la question de race et de religion qui a été soulevée ici. Je considère, M. l'Orateur, que dans ce pays—je répète ce que le chef du gouvernement a dit si éloquemment hier soir et ce qu'il a dit maintes fois—ou dans tout pays peuplé de races différentes, essaie de soulever des

préjugés religieux ou nationaux est ennemi de son pays et du genre humain. Pour ma part j'aurais horreur de faire quoi que ce fût ou d'exprimer un sentiment quelconque de nature à soulever des préjugés religieux ou nationaux, et peu m'importe à quelle race appartient un membre de cette Chambre, ou quel est son culte. Je dis qu'il est mesquin et puéril, qu'il est extrêmement étroit de soulever, à propos d'un homme d'Etat canadien quelconque, la question de savoir s'il appartient à telle ou telle race au Canada, ou à telle ou telle race dans l'Empire. J'espère que le jour n'est pas très éloigné où nous pourrions nous adresser au Canada dans les termes dans lesquels au commencement de notre ère un poète romain, d'origine gauloise, s'adressa à Rome, termes comportant pour le monde d'alors les idées de gouvernement soigneux et bienfaisant.

• *Fecisti patriam diversis gentibus unam,*

J'espère que le jour arrivera bientôt où nous pourrions dire au Canada idéal, à propos de race qui composent sa population: Tu as fait des différentes races une grande race et une grande nation. En écoutant la discussion soulevée à ce sujet je n'ai pu oublier que ce fut un homme étranger d'origine et de naissance qui donna à l'Angleterre ce que ni la Grèce ni Rome n'avaient jamais obtenu, le principe de la représentation; et je ne crois pas que nous devions bannir du panthéon anglais des héros anglais Simon de Montfort, parce que bien qu'il fût un patriote et un homme d'Etat anglais, il était français d'origine et de nom. Par conséquent je ne fais aucun cas de ce genre de raisonnement ni de ce genre de questions, si ce n'est pour faire observer que je désapprouverai et mépriseraï toujours toute tentative de soulever des préjugés nationaux ou religieux, de n'importe quel parti qu'elle vienne.

Laissez-moi dire, cependant, et il est juste de le dire, que s'il arrivait qu'aux dernières élections le simple fait que l'honorable chef actuel du gouvernement est d'origine canadienne-française eût porté un grand nombre d'électeurs à mettre de côté les raisons ordinaires et eût eu ainsi de l'influence auprès d'une grande masse de ses compatriotes, ce serait pour nous un fait à noter. Ce ne serait pas un fait qui justifiait de le condamner, mais ce serait, je le répète, un fait à noter, et ça pourrait être un fait très désagréable, et que nous pourrions avoir à considérer, à quelque parti que nous appartenions, en songeant à l'avenir du Canada et aux problèmes que nous avons à envisager. Je dois dire que dans diverses localités de l'Ouest le scrutin prit une tournure qui pourrait justifier d'en arriver à la conclusion que ce fait a exercé de l'influence sur certains esprits et l'a emporté sur toute autre considération. La question pratique qui se présente à nous ce soir, c'est, non pas que l'honorable chef du gouvernement ne vienne pas devant nous avec plusieurs projets de loi, non pas que l'honorable monsieur a soumis à la Chambre un maigre menu, car je ne m'attendais pas à ce qu'il nous soumit un menu chargé; mais c'est qu'il ne nous promet pas d'acte immédiat concernant le tarif au sujet duquel l'honorable monsieur prétendait être parfaitement renseigné. Dans les discussions des deux ou trois dernières années l'honorable monsieur a parlé comme s'il comprenait parfaitement tout ce qui touche au tarif, et s'il ne le comprenait pas parfaitement, l'honorable monsieur qui fut un jour son

premier lieutenant, mais auquel on a enlevé un galon, l'honorable député d'Oxford-sud, prétendait le connaître à fond.

Le premier ministre a déclaré qu'un grief existait et qu'il le redresserait, s'il était appelé au pouvoir. Quand, en 1893, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) présenta une résolution destinée à condamner le gouvernement de l'époque parce qu'il avait envoyé, dans le pays, l'honorable député d'York (M. Foster), l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), M. Angers et l'honorable député de Brockville (M. Wood), et a exprimé une opinion en faveur d'une révision du tarif, le chef du cabinet actuel se servit de mots portant qu'il était nécessaire d'agir immédiatement.

Ma plainte ne se rattache qu'à une seule catégorie d'articles, ceux que nous appelons les instruments aratoires. L'honorable ministre doit savoir s'il a l'intention de les ajouter à la liste des articles admis en franchise. S'il ne le fait pas, l'on a fait des promesses pour tromper le peuple, ou le programme a été changé ; si l'honorable ministre n'a pas l'intention d'accomplir cette promesse, le peuple a été trompé, et s'il se propose de l'accomplir, rien ne saurait empêcher un homme d'Etat de les inscrire aujourd'hui sur la liste des articles admis en franchise.

M. OLIVER : Je n'avais certainement pas l'intention, M. l'Orateur, d'entreprendre la tâche ardue d'adresser la parole à la Chambre dans cette circonstance, et je ne le ferais pas, n'était le fait que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a pris sur lui de parler au nom des Territoires du Nord-Ouest ; il s'est appuyé sur bien peu de chose pour faire son long discours ; il a pris tous les territoires sous sa haute protection ; il a cherché à parler pour cette partie du pays. Vu qu'il a parlé contrairement à ce que je sais être les faits, il est nécessaire, simplement pour ma propre justification, que je prenne quelques instants du temps de la Chambre (et ce ne sera que quelques instants) pour justifier mon attitude ici, et faire connaître à la population du reste du Canada la position que la population des territoires occupe réellement sous ce rapport.

En commençant, je dirai que bien que j'appartienne depuis peu de temps à cette Chambre et que l'honorable député (M. Davin) en fasse partie depuis longtemps, je puis prétendre représenter les idées de la population du Nord-Ouest. J'ai l'honneur d'être le député d'une division électorale qui, aux élections générales de 1891, a élu un conservateur par une majorité d'environ 1,800 voix, et qui, aux dernières élections générales, m'a élu comme adversaire de l'ancien cabinet par une majorité d'environ 800 voix.

L'honorable préopinant représente une division où il n'a pas eu même une voix de majorité. Il représente ici la plus faible majorité qui, je le suppose, a jamais été donnée dans la Confédération canadienne, le vote prépondérant de l'officier-rapporteur, fonctionnaire nommé par l'ex-gouvernement. S'il est possible d'avoir en cette chambre un député qui ait moins de droits de parler au nom de la population du Nord-Ouest, je ne saurais le concevoir.

Je dirai à l'honorable député, M. l'Orateur, je dirai à la Chambre qu'il n'existe pas de désappointement dans la division que je représente, en tout cas—et elle renferme beaucoup plus de votants que

celle que représente l'honorable député (M. Davin) —au sujet du discours du trône. L'élection gagnée dans mon comté pour le gouvernement n'a pas été gagnée par des promesses faites par le chef de ce gouvernement au sujet de la réduction d'un droit sur les instruments aratoires. Je ne sais pas ce qui a pu se passer dans la circonscription de l'honorable député, ou dans d'autres circonscriptions des territoires, car j'ai seulement la prétention de parler pour celle que je représente ; mais je dis que l'on a remporté la victoire dans ma circonscription, non pas tant à cause des mérites du programme politique formulé par le chef du présent gouvernement, qu'à cause des fautes de l'administration de l'ancien gouvernement durant les nombreuses années qu'il a administré ces régions de l'ouest. Il s'agissait de "mettre les canailles à la porte." C'était un cas où la population du Nord-Ouest devait se tenir sur la défensive. Elle était forcée de combattre, et elle a contribué pour sa part à renvoyer ces hommes du pouvoir. C'est le principe sur lequel elle s'est basée pour voter aux dernières élections.

Je dirai en outre que la population du Nord-Ouest—au moins la partie que je prétends représenter—est raisonnable ; elle n'a pas été désappointée en voyant que le chef du présent gouvernement ne faisait pas ce qu'il serait d'abord déraisonnable d'attendre de lui, et, en second lieu, ce qui serait une impossibilité. Elle ne s'attend pas à une révision du tarif à un moment d'avis. Mais elle s'attend à une révision du tarif, et elle s'attend à une révision parfaite. Elle s'attend à une révision du tarif qui soit dans son intérêt, et j'ai toute confiance qu'elle obtiendra cette révision du gouvernement actuel, et qu'elle l'aura en temps opportun. Or, l'honorable député (M. Davin) a beaucoup parlé des souffrances que la population du Nord-Ouest endurera si le droit qui pèse sur les instruments aratoires n'est pas supprimé à cette session. Je ne sais pas qu'il y ait dans mon comté une demande pour l'abolition des droits dont sont frappés les instruments aratoires. Il peut y en avoir ou ne pas y en avoir, mais, en tout cas, nous espérons qu'il y aura une réduction spéciale sur tous les droits qui nous affecte d'une manière préjudiciable.

Je désire, de plus, signaler ceci, M. l'Orateur. La saison des récoltes est maintenant presque terminée dans cette partie du pays et les instruments aratoires dont on avait besoin pour cette année sont achetés, de sorte que la diminution des droits sur ces instruments qui sera décrétée l'hiver prochain sera tout aussi utile à la population du Nord-Ouest que si elle avait lieu à présent. Je fais cette remarque pour donner à la Chambre une idée des grandes connaissances de l'honorable député (M. Davin) en agriculture et du vif intérêt qu'il porte aux cultivateurs du Nord-Ouest.

Comme j'ai déjà abusé du temps de la Chambre, je n'ajouterai qu'un mot. Ce n'est pas seulement la question des droits sur les instruments aratoires qui a produit ce changement dans le sentiment populaire dans le district d'Alberta. L'écart entre les suffrages donnés aux deux élections de 1891 et 1896 est de plus de 2,000. On ne peut pas concevoir qu'une si petite cause ait produit un si grand changement. Outre le tarif, il y a d'autres chaînes et d'autres entraves qui gênent les colons du Nord-Ouest. Il y a la politique agraire de l'ancien gouvernement ; et aussi sa politique de chemins de fer, et je puis dire à l'honorable député (M. Davin) que

ces questions nous affectent, du moins dans la partie du pays que j'habite, tout autant que la question fiscale.

Nous étions étendus blessés le long de la route, nous étions là, pieds et poings liés et l'ancien gouvernement nous a refusé tout secours; c'est parce que nous n'avions rien à espérer de lui, plutôt qu'à cause de nos objections au tarif, que nous avons voté contre le parti conservateur. Et nous attendons autant du nouveau gouvernement sur ces questions que sous le rapport du tarif. Nous avons confiance qu'il viendra en aide au Nord-Ouest en tout ce qui pourra être dans l'intérêt de la population de ces territoires. Nous espérons dans une politique qui sera pour l'avantage de tous et non pour le bénéfice de quelques monopoles. Le Nord-Ouest pour le peuple et non pour les monopoles—voilà notre programme et celui pour lequel nous avons voté.

Mon honorable collègue (M. Davin) a parlé du désappointement qui s'était emparé de tout le monde dans le Nord-Ouest à l'exception des partisans les plus acharnés. Je puis dire que je ne suis pas un partisan acharné, et il le sait. Je puis dire que je ne suis pas tenu d'appuyer le chef actuel du gouvernement, à moins que sa politique ne soit dans l'intérêt du Nord-Ouest. Pour répéter ce que j'ai déjà dit, j'affirme que la population du Nord-Ouest est une population raisonnable et intelligente et qu'elle est prête à accorder au nouveau gouvernement un temps suffisant pour accomplir les réformes nécessaires et que notre confiance en lui n'est pas ébranlée parce qu'il a eu le bon esprit de refuser d'agir à la hâte pour le simple plaisir de tirer quelque avantage politique.

Le nouveau gouvernement est au-dessus de ces petits moyens, et pour ma part, comme citoyen du Canada, je suis fier du cabinet tel que composé.

L'honorable député (M. Davin) à l'exemple de quelques autres de ses amis, a consacré beaucoup trop de temps à parler des ambitions déçues de certains membres de la droite. Ils nous ont raconté comment M. celui-ci ou M. celui-là avaient travaillé énergiquement pour leur parti, sans en avoir obtenu de récompense. Il est évident que ces gens-là mesurent les autres à leur aune. Des hommes qui ne se font pas une plus haute idée des exigences d'un gouvernement que d'obtenir une place, ne sont pas dignes de gouverner le pays. L'attitude qu'ils prennent sur cette question est une preuve suffisante qu'ils ont gouverné trop longtemps. Si pour eux le gouvernement n'est rien autre chose que l'obtention d'une place, le moins ils gouverneront, le mieux ce sera pour le pays, et remercions le Ciel de ce qu'ils gouvernent si peu aujourd'hui.

Quant à la dernière question traitée par l'honorable député je suis d'accord pour dire avec lui qu'il est grandement à désirer que nous nous abstenions de soulever les préjugés de races et de religions. J'ignore combien de temps il persistera dans cette attitude. Si un vote était pris aujourd'hui sur cette question, je ne sais pas si on le verrait, comme d'habitude, parler dans un sens et voter de l'autre, mais je crains bien que nous verions quelque chose comme cela; car ses paroles de ce soir ne s'accordent guère avec certains incidents survenus au cours de sa campagne électorale. Comme question de fait on a fait tout ce qu'il était possible de faire pour soulever les préjugés de races et de religions en faveur de sa candida-

M. OLIVER.

ture. Il n'y a pas à nier que l'officier-rapporteur qui a accompli l'acte final y est pour beaucoup dans son élection, mais d'un autre côté, il n'y a pas le moindre doute—et il ne le niera pas—que ceux qui ont soulevé et qui ont été amenés dans le district spécialement pour soulever les préjugés de races et de religions, y sont aussi pour beaucoup.

On peut dire sans crainte de se tromper, que c'est d'abord au vote de l'officier-rapporteur, puis aux efforts de ceux qui ont fait la lutte en soulevant les préjugés religieux, et finalement aux hordes de fonctionnaires que le gouvernement entretient dans ce district que l'honorable député doit le siège qu'il occupe dans cette chambre et son droit de parler au nom de la population du Nord-Ouest.

M. QUINN: Je propose l'ajournement du débat.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Comme mon honorable ami est un nouveau venu parmi nous, je ne puis certainement pas refuser d'accéder à sa demande. Mais il n'est que dix heures et demi et si nous voulons en finir avec ce débat, il nous faudra siéger plus tard demain.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 10.30 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

MERCREDI, le 26 août 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

SIÈGE VACANT.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. Dalton McCarthy, député du district électoral de Brandon, ayant résigné le dit siège en cette Chambre, j'ai, conformément au chapitre 13, article 5, paragraphe 2 des Statuts Révisés du Canada, adressé mon mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 2) modifiant l'Acte des produits de la pâtisserie, 1893.—(M. McLennan, Glengarry).

Bill (n° 3) concernant la vente de billets de retour sur chemins de fer.—(M. McLennan, Glengarry).

Bill (n° 4) à l'effet de protéger plus efficacement les employés des compagnies de chemins de fer et autres.—(M. Maclean).

Bill (n° 5) à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada.—(M. Taylor).

CHEMINS DE FER DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN :

Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure au cours de cette session à l'effet d'autoriser la construction du chemin de fer de Belfast à Murray-Harbour et autres lignes d'embranchement projetées dans la province de l'Île du Prince-Edouard ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le gouvernement ne se propose pas d'introduire aucune législation durant cette session, concernant cette question ou aucune autre de même nature, mais elle recevra toute l'attention qu'elle mérite.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

M. BOYD :

Le portefeuille de ministre de l'Intérieur a-t-il été offert à quelqu'un par l'honorable premier ministre ? Si non, pourquoi ? Quand se propose-t-il de remplir cette vacance ? Et quelle est la raison du délai apporté à cette nomination ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : L'honorable député n'ignore pas que cela se rapporte à des questions qui sont encore confidentielles. Dès que la nomination sera faite, la Chambre en sera informée.

RÉFORME DU TARIF.

M. TISDALE (pour SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER) :

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il dit dans un discours prononcé à Middleton en 1893, tel que rapporté dans le *Morning Chronicle* de Halifax :—“ La politique du parti libéral, au contraire, est la réforme du tarif en en retranchant tout vestige de protection.” Si oui, est-ce le programme actuel du parti libéral ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Comme je n'ai pas revu le compte-rendu de ce discours depuis plusieurs années, je ne puis rien dire de la fidélité de la citation. Je crois cependant que je voulais parler, et que je parlais, en effet, de ces droits que l'administrateur des Finances disait avoir été imposés dans un but de protection, et non dans un but de revenu. Cependant, si certains honorables députés désirent connaître exactement mes opinions sur cette question, je les référerai à mon discours au complet.

DROITS SUR LA HOUILLE.

M. TISDALE (pour SIR CHARLES HIBBERT TUPPER) :

Le premier ministre a-t-il reçu un télégramme rédigé dans les termes suivants :—

“ PICTOU, le 18 juin 1896.

“ A l'honorable WILFRID LAURIER,

“ Montréal.

“ Par suite des fausses représentations faites par les conservateurs, il est extrêmement important que des assurances soient données que l'industrie de la houille sera protégée. Répondez.

“ (Signé) E.-M. MACDONALD.”

Le premier ministre a-t-il répondu dans les termes qui suivent :—

“ A E.-M. MACDONALD,
“ Pictou.

“ La politique à suivre sera conforme aux principes énoncés dans le programme libéral adopté à la convention d'Ottawa. L'industrie de la houille sera soigneusement sauvegardée.

“ WILFRID LAURIER.”

Si ces télégrammes ont été expédiés et reçus, le premier ministre voudrait-il expliquer ce que signifient les mots “ L'industrie de la houille sera soigneusement sauvegardée.”

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. Laurier a reçu un télégramme identique à celui qui vient d'être cité, et il a adressé une réponse identique à celle qui vient d'être lue, et le premier ministre explique maintenant que les mots “ L'industrie de la houille sera soigneusement sauvegardée ” signifient que lorsque le temps sera venu l'industrie de la houille sera sauvegardée soigneusement.

LE TARIF.

M. TISDALE, (pour SIR CHARLES HIBBERT TUPPER) : Les mots qui suivent rendent-ils d'une manière assez exacte une partie du discours prononcé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à Sussex, N.-B., en janvier dernier :—

“ Un tarif de 17 on 20 pour 100 est assez élevé pour donner de l'encouragement à tout manufacturier ; si ce n'est pas suffisant, les manufactures devraient fermer leurs portes. Le système actuel a développé des syndicats et des coalitions commerciales, surtout en ce qui concerne le coton, le sucre, l'huile, les cordages, le fer et l'acier. Les libéraux leur feront une guerre sans trêve.” 2. Si oui, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dirait-il s'il est du même avis aujourd'hui ? 3. Si la citation ci-dessus n'est pas exacte, l'honorable ministre voudrait-il dire en quoi elle représente mal ses idées ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : J'ai exposé assez longuement mes vues sur la réforme du tarif dans un discours que j'ai prononcé à Sussex dans la circonstance dont parle l'honorable député. Je ne crois pas qu'une phrase isolée de ce discours soit de nature à donner une idée exacte de mes opinions. Il trouvera sans doute, tout ce discours intéressant et instructif, et je le lui recommande.

SUBSIDES PROVINCIAUX.

M. TISDALE (pour SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER) :

L'honorable ministre des Finances actuel a-t-il écrit ce qui suit au *Halifax Morning Chronicle* en date 1er janvier 1892 :—

“ M. Jones a fait observer qu'à la conférence de Québec, tenue dans l'automne de 1887, il a été fait certaines propositions touchant le remaniement des subsides des provinces et l'octroi de nouvelles sommes non seulement à la province de Québec, mais à toutes les provinces. Ces propositions ont été acceptées par les délégués représentant les gouvernements de l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, et ont été subséquemment ratifiées par de fortes majorités dans les assemblées des diverses provinces ci-dessus citées. Après la publication de ces propositions, M. Laurier a dit qu'il regardait ce projet comme équitable et raisonnable et qu'il l'appuierait. Comme représentant de la Nouvelle-Ecosse, je le remercie de cette promesse et j'entrevois avec plaisir le jour prochain où il sera en position de remplir sa promesse et de verser ainsi dans le Trésor de cette province un nouveau subside de \$162,000 par année.”

Si oui, peut-il dire maintenant si le gouvernement actuel se propose de s'occuper des résolutions de la conférence de Québec au cours de la présente session, ou si un crédit pour le montant des subsides projetés en faveur des diverses provinces sera demandé à ce parlement lors de sa prochaine session ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): J'ai en effet adressé une lettre au *Chronicle* d'Halifax, à la date précitée, moi, le passage cité dans la présente interpellation ne donne pas une idée juste du but dans lequel cette lettre a été écrite. Les adversaires de M. Laurier prétendaient qu'il a fait un marché avec M. Mercier, par lequel il s'engageait à accorder des faveurs spéciales et imméritées à la province de Québec sous forme de subsides. L'honorable député de Pictou, qui fait cette interpellation, dans un discours public s'était fait l'écho, sinon directement, du moins indirectement, de cette accusation. Je considérerais que cela représentait sous un faux jour l'attitude prise par M. Laurier et j'ai expliqué que sa déclaration ne s'appliquait pas uniquement à la province de Québec, mais faisait partie d'un projet qui, s'il était mis à exécution, s'appliquerait équitablement à toutes les provinces de la Confédération. 2. Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer aucune loi concernant les subsides aux provinces durant cette session, et il n'a pas non plus mis cette question à l'étude pour plus tard. Pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, la question n'a plus l'importance qu'elle avait il y a quatre ans, car depuis, sous la sage administration d'un gouvernement libéral, la situation financière de la province s'est sensiblement améliorée. Cependant si la question était amenée par les provinces, elle pourrait être étudiée.

LES EMPLOYÉS DES PÊCHERIES.

M. TISDALE (pour sir CHARLES-HUBBERT TUPPER):

(a) Quand les sous-agents du département de la Marine et des Pêcheries à Pictou, N.-E., ont-ils été nommés? (b) De quelle manière ont-ils été nommés? (c) Les a-t-on remerciés de leurs services? (d) Si oui, pour quels motifs? Et quel avis, s'il en est, leur a été donné que leurs services ne seraient plus requis dorénavant? (e) Si un avis leur a été donné, à quelle date? Et à cette époque, le département devait-il quelque somme aux sous-agents, et quelle somme? (f) Le montant leur a-t-il été payé?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): (a) Noonan et Davies ont été employés à des réparations au "Northern Light" en 1878-79, et le 14 avril 1879, ils furent notifiés qu'il leur serait alloué 2½ pour 100 de commission sur leurs comptes; et le 11 juillet 1879, ils reçurent avis que le ministre avait fixé la commission à 2½ pour 100. (b) Plus tard leur nomination fut confirmée par arrêté ministériel, en date du 5 juillet 1890, fixant leur salaire à \$400, et un autre arrêté, en date du 20 janvier 1894, leur accorda une augmentation de \$50. (c) Oui. (d) Cet agent étant un partisan politique qui s'est activement mêlé de l'élection générale dernière, le ministère, dans l'intérêt public, a jugé à propos d'en nommer un autre dans lequel il peut avoir pleine confiance. (e) L'avis a été donné le 28 juillet 1896. Le salaire du mois de juillet est dû, savoir: \$37.50. (f) Il n'y a pas de crédits à même lequel cette somme puisse être payée.

DISCOURS DU PREMIER MINISTRE AU PARC SOHMER À MONTRÉAL.

M. McDOUGALL:

Les paroles suivantes rapportent-elles d'une manière assez exacte une partie du discours prononcé par le premier ministre au parc Sohmer à Montréal en février 1896:—

M. TISDALE,

"La protection n'est une belle chose que pour quelques monopoles. Elle empêche le développement de toutes nos grandes industries nationales. On m'a demandé ce que je me proposais de faire. Nous allons établir un tarif de revenu et nous allons abolir complètement tous les droits sur les matières premières."

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Mon honorable ami n'ignore certainement pas que les paroles qu'il vient de citer ont été dites et répétées par ses chefs sans qu'ils aient pris la peine qu'il se donne pour s'assurer de leur authenticité. Je lui promets que je ne serai pas offensé s'il ne se montre pas plus scrupuleux qu'eux sous ce rapport.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. TISDALE:

Le gouvernement se propose-t-il de faire des changements dans l'administration du Collège militaire royal du Canada? Avant d'en venir à une décision finale à ce sujet, le gouvernement communiquera-t-il à la Chambre les motifs des changements projetés et toute la correspondance sur cette question, ainsi que le rapport du commandant pour l'année expirée le 30 juin 1896, et toutes opinions qu'il peut avoir soumises en réponse aux demandes qui lui ont été posées sur cette question?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): Le commandant du Collège militaire royal de Kingston ayant démissionné, sa démission a été acceptée et des mesures ont été prises pour le remplacer. Si d'autres changements deviennent nécessaires le gouvernement examinera la question avec le soin nécessaire. Toute la correspondance à ce sujet a été produite durant la dernière session et imprimée, à l'exception d'un rapport supplémentaire du conseil des visiteurs, en date du 8 novembre 1895, qui paraît avoir été supprimé, et d'un rapport de l'ex-commandant, en date du 30 juin 1896; on est à préparer des copies de ces deux rapports et ils seront produits.

LE GARDIEN DES PÊCHERIES McBRIDE.

M. HACKETT:

1. Patrick McBride, gardien des pêcheries pour le comté de Prince, a-t-il été renvoyé du service? 2. Si oui, quelles accusations ont été portées contre lui, et qui a été chargé de faire une enquête à ce sujet? 3. Son successeur a-t-il été nommé et quel est son nom? 4. M. McBride a-t-il été nommé par ordre en conseil?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): 1. Oui. 2. Il a été démis pour augmenter l'efficacité du service. 3. Non. 4. Oui.

EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. HACKETT:

1. James Currie et Sylvain Wedge, cantonniers sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, ont-ils été destitués? 2. Quelles accusations ont été portées contre eux, et qui a autorisé leur renvoi? 3. D'autres personnes ont-elles été nommées à leur place?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): James Currie et Sylvain Wedge ont tous deux été démis. On a considéré qu'ils ne donnaient pas satisfaction; à part cela, aucune plainte spéciale n'a été portée contre eux. Le surintendant a reçu instruction du général de les congédier. D'autres ont été nommés à leurs places.

VENTE DES JOURNAUX, ETC., SUR L'INTERCOLONIAL.

M. CHOQUETTE :

Qui a le contrat pour la vente des journaux, etc., sur l'Intercolonial, de Lévis à Campbellton? A-t-il été accordé sur soumissions au plus bas soumissionnaire? Quel en est le prix? Quand expire-t-il?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies): 1. La "Canada Railway News Company" a obtenu le privilège de vendre des journaux, etc., sur l'Intercolonial entre Lévis et Campbellton. 2. Ce privilège n'a pas été accordé sur soumission au plus bas soumissionnaire. Il a été accordé au plus haut. 3. Le prix pour toute la ligne, excepté entre Truro et Sydney, est :

Pour la première année—Comptant.....	\$2,875 00
Annonces.....	500 00
	<hr/>
	\$3,375 00
" deuxième année—Comptant.....	\$2,975 00
Annonces.....	500 00
	<hr/>
	\$3,475 00
" troisième année—Comptant.....	\$3,075 00
Annonces.....	500 00
	<hr/>
	\$3,575 00

Le contrat expire le 1er avril 1899. La soumission a été acceptée le 7 mars 1896. Le contrat est daté du 24 mars 1896.

GARDIEN DU PHARE DE POINT-CLARK.

M. CAMERON :

Des plaintes ont-elles été faites au département de la Marine et des Pêcheries ou à tout autre département contre M. Rae, gardien du phare de Point-Clark? 2. Quelle était la nature de ces plaintes? 3. A-t-il été fait une enquête à ce sujet? Si oui, avec quel résultat? Si non, pourquoi?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies): 1. M. Noble, contre-maître des travaux, a fait rapport, en décembre dernier, que John Rae, pour cause d'ivresse, ne donnait pas une attention suffisante au phare. 2. Il s'est absenté pour assister à des funérailles, il est revenu en état d'ivresse, et incapable de prendre soin de son phare. 3. Non; on a permis à Rae de continuer à agir comme gardien du phare, et au mois d'avril dernier, M. Noble a fait rapport qu'il avait trouvé les choses bien améliorées, et M. Harty, l'inspecteur des phares de ce district, fait un excellent rapport sur ce phare.

CONTROLEURS DES DOUANES ET DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :

Les honorables contrôleurs du Revenu de l'intérieur et des Douanes, ou l'un ou l'autre de ces messieurs, en prenant possession de leur charge, ont-ils reçu de la part du gouvernement une assurance quelconque, relativement à leur position dans le gouvernement? Si oui, de quelle nature?

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier): Je crois avoir répondu à cette question l'autre jour et je n'ai pas d'autre réponse à donner à présent.

BREF POUR LA SASKATCHEWAN.

Sir **CHARLES TUPPER**: Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur je voudrais savoir du premier ministre si le bref pour la Saskatchewan a été émis.

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier): Nous n'avons pas encore reçu le mandat de l'Orateur. Je puis peut-être expliquer que la raison pour laquelle l'Orateur n'a pas encore envoyé son mandat, c'est qu'il n'a pas été averti régulièrement, selon la forme du statut.

M. l'ORATEUR: L'honorable premier ministre a raison. L'Orateur n'a pas reçu avis de cette vacance et il est dans l'impossibilité d'agir.

M. BERGERON: Ecoutez! écoutez! Avis régulier aurait dû être donné.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. FOSTER: J'aimerais savoir si le ministre des Finances a pu produire les documents supplémentaires concernant les mandats du gouverneur général, c'est-à-dire l'arrêté ministériel et le rapport du ministre de la Justice s'il en existe.

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding): J'espérerais pouvoir le produire aujourd'hui, mais je crois qu'ils seront déposés sur le bureau de la Chambre demain.

M. FOSTER: Et à propos de l'état financier des dix jours?

Le **MINISTRE DES FINANCES**: Je l'ai déposé sur le bureau de la Chambre, aujourd'hui même, mais l'honorable député ne l'a peut-être pas vu.

M. FOSTER: D'habitude, l'ex-ministre des Finances en recevait d'avance un exemplaire.

Le **MINISTRE DES FINANCES**: Je demande pardon à l'honorable député; à l'avenir je serai très heureux de lui en adresser une copie.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le premier paragraphe de la motion de M. McInnes pour une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. QUINN: M. l'Orateur, mon premier devoir est de remercier le chef du gouvernement qui a eu la courtoisie de consentir, hier soir, à l'ajournement du débat. Mais, ma courte expérience comme membre de cette Chambre me porte à croire que ce n'est pas par simple figure de rhétorique que l'on dit "les froides régions de l'opposition," car comme beaucoup d'autres des nouveaux venus, j'ai été exposé, non seulement aux froides régions, mais aussi aux vents coulis de l'opposition; et la conséquence en est—la Chambre le regrettera probablement moins que moi—que j'essaierai d'être aussi court que possible, dans la discussion des questions qui nous occupent.

Un autre devoir qui m'est tout aussi agréable que le premier, c'est de féliciter la Chambre et surtout mon ami l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) du discours calme, modéré et courtois par lequel il a appuyé l'adresse qui est maintenant devant nous. On est d'autant plus porté à l'admirer que l'on sait que sa tâche était d'autant plus difficile, que le sujet sur lequel il avait à parler était plus dénué d'intérêt.

L'honorable député de Vancouver (M. McInnes) qui a eu l'honneur de proposer l'adresse a cité le proverbe "à bon vin, pas d'enseigne"; mais s'il faut en juger par le discours qu'il a prononcé et par celui qui a été mis dans la bouche du représentant de Sa Majesté, par le premier ministre, je crois que la Chambre admettra que dans ce cas-ci, il y avait beaucoup d'enseigne et très peu de vin, tant sous le rapport de la quantité que de la qualité.

La seule déclaration importante contenue dans le discours du Trône, la seule raison qu'on donne pour avoir convoqué le parlement, c'est pour faire voter les subsides pour l'exercice courant.

Or, pour que la Chambre et le pays puissent apprécier pleinement les circonstances dans lesquelles le parlement a été convoqué, et comprendre la position illogique dans laquelle se trouve le gouvernement, à mon point de vue du moins, en réunissant les Chambres pour cette seule raison, je suis obligé de remonter jusqu'au 23 juin dernier.

On sait qu'avant cette élection eut eu lieu, le parlement était convoqué pour le 16 juillet. Je n'ai pas de doute que le ministère d'alors ne s'attendait pas à ce qu'il n'obtient pas la majorité des suffrages populaires. Les membres du gouvernement actuel pouvaient peut-être croire qu'ils remporteraient l'élection; mais que la majorité dût aller aux libéraux ou aux conservateurs, le parlement était convoqué pour le 16 juillet dernier.

Nous savons aussi qu'après l'élection, le chef du gouvernement d'alors, pour des raisons non encore expliquées, — et malheureusement les documents qui pourraient nous fournir cette explication ne sont pas encore devant la Chambre — a jugé à propos de remettre sa démission entre les mains du représentant de Sa Majesté.

Deux alternatives s'offraient alors à l'honorable premier ministre actuel. La première était le moyen réellement constitutionnel. Il savait à cette époque que le parlement était convoqué pour le 16 juillet et qu'aucun subside n'était voté pour l'exercice courant. Il savait qu'il n'existait aucun moyen constitutionnel de se procurer les deniers nécessaires pour administrer les affaires du pays. Il savait tout cela, et il avait en main le moyen constitutionnel, consacré par un précédent anglais, peu éloigné, de refuser la responsabilité de demander ces subsides, et d'obliger le gouvernement de rencontrer les Chambres et de demander les sommes nécessaires à l'administration des affaires du pays.

Il y avait aussi une autre ligne de conduite à suivre; je ne dirai pas qu'elle était inconstitutionnelle, mais elle nécessitait l'emploi d'un moyen inconstitutionnel. Elle obligeait l'honorable premier ministre, de recourir à des moyens inconnus de notre constitution, pour se procurer l'argent nécessaire à l'administration de la chose publique. Cette ligne de conduite lui a peut-être été dictée par cette soif du pouvoir qu'on a remarqué chez les honorables députés de la droite, soit qu'ils n'avaient pu étancher depuis dix-huit ans, mais qu'ils se voyaient

sur le point de pouvoir enfin apaiser, le jour où le chef du dernier gouvernement a remis sa démission entre les mains du gouverneur général. C'est alors que nous avons assisté à une répétition d'un incident raconté dans un roman que nous avons tous lu dans notre jeunesse, et dans lequel le capitaine Marryat décrit les tentatives d'un matelot sans expérience qui veut monter dans un hamac pour la première fois. Au lieu de réussir à s'installer dans le hamac, il retombe de l'autre côté.

L'acceptation pressée du pouvoir par le gouvernement actuel aura-t-elle pour résultat ce que Shakespeare appelle "l'ambition désordonnée qui dépasse le but", ce qui mettrait les honorables députés de la droite, là où ils devraient être, sur les bancs de l'opposition.

M. LANDERKIN : Il est déjà altéré.

M. QUINN : J'ai essayé de démontrer — et si j'en juge par la satisfaction que respire les figures des honorables députés, je crois avoir réussi — quelle est la conduite constitutionnelle que le gouvernement actuel aurait dû suivre lors de la démission du gouvernement précédent. Le discours du Trône n'aurait-il pas dû contenir quelque chose sur cette question? N'aurait-on pas dû nous dire pourquoi le gouvernement a refusé de suivre la voie constitutionnelle en obligeant le gouvernement précédent à fournir les subsides pour l'exercice courant? Est-ce que cela n'aurait pas pu servir de matière à, au moins un paragraphe bien à propos, dans ce discours? Mais il n'en dit pas un mot. Nous sommes convoqués uniquement pour voter les subsides et permettre ainsi au gouvernement de gérer la chose publique.

La position du gouvernement sous ce rapport, ressemble à celle de cet aide ambitieux, qui réussit à supplanter le gérant d'une manufacture. Pendant des années il n'a cessé d'entretenir son patron du manque d'honnêteté, de sobriété et d'intelligence du gérant et il finit par le faire renvoyer et par prendre sa place. Avant cela, il ne faisait que raconter ce qu'il ferait s'il était gérant, de quelle manière il changerait ceci, comment il modifierait cela, quelles seraient les économies qu'il réaliserait, mais il est à peine installé qu'il oublie toutes ses promesses; sa première démarche est de demander à son patron de lui avancer tout l'argent qu'il a engagé dans cette entreprise.

Je n'hésite pas à dire que si pareille chose avait lieu dans un des grands établissements de la ville que j'ai l'honneur de représenter, le propriétaire se croirait dupé et ne consentirait pas à la demande qui lui serait faite avec autant d'empressement que le gouvernement s'attend à en rencontrer dans cette Chambre.

Le gouvernement n'aurait-il pas pu, M. l'Orateur, dire aux importateurs et aux manufacturiers quelles sont ses intentions quant au tarif sur les marchandises importées dans le pays ou fabriquées ici? Les honorables ministres doivent savoir — et s'ils l'ignorent, ils devraient l'apprendre — qu'à l'heure qu'il est, ou dans quelques jours au plus tard, des représentants des grandes maisons d'importations du pays vont partir pour l'Europe et les autres marchés étrangers pour y faire leurs achats pour l'an prochain. Ils devraient savoir que ces commerçants attendent avec anxiété un mot du gouvernement qui leur fasse savoir s'ils auront plus ou moins à payer sur les marchandises qu'ils veulent importer. Ils doivent savoir que depuis quelques mois,

le commerce est paralysé par l'incertitude qui règne dans tous les esprits, chez le marchand comme chez le consommateur, quant au résultat des dernières élections. Ils doivent savoir que les petits commerçants des campagnes se sont abstenus de donner leurs commandes. Ils doivent savoir que même le consommateur refuse d'acheter, espérant contre tout espoir, qu'il pourra le faire à de meilleures conditions après le changement du tarif. Ils doivent savoir, par dessus tout, que dans les maisons d'importation seulement, des milliers d'employés ont été congédiés ou forcés d'accepter des gages moins élevés que ceux qu'ils recevaient avant le 23 juin. Ils doivent savoir que l'industrie est dans le marasme, depuis quelques mois, par suite de l'incertitude qui règne dans le public au sujet du tarif. Ils doivent savoir que beaucoup de manufactures ont fermé leurs portes et que des milliers d'ouvriers sont sans ouvrage et que les propriétaires de ces établissements ne savent pas s'ils pourront reprendre leurs opérations ou non. Ils doivent savoir que toute la classe ouvrière du pays attend en tremblant un mot du gouvernement qui lui fera savoir si elle pourra trouver de l'emploi ici, ou si elle sera obligée d'aller chercher de l'ouvrage aux États-Unis qui étaient le seul endroit où elle pouvait s'en procurer avant 1878.

Pour toutes ces raisons, il me semble que l'honorable premier ministre aurait fort bien pu mettre dans la bouche de Son Excellence une déclaration à l'effet que cette Chambre a été convoquée soit pour diminuer, soit pour augmenter les droits sur les marchandises qui sont importées et qui peuvent être manufacturées dans le pays.

Mais il y a quelque chose de plus grave encore que l'incertitude qui règne partout; pas plus tard qu'hier nous avons entendu l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) excuser cette omission dans le discours du Trône, en disant qu'il est beaucoup plus difficile, et qu'il faut beaucoup plus de temps pour abaisser le tarif que pour l'élever. Ainsi la classe industrielle est avertie que le gouvernement a l'intention de diminuer les droits sur les articles manufacturés au Canada; mais les importateurs ne savent pas encore si les marchandises qu'ils importeront de l'étranger paieront moins de droits qu'avant les élections.

Quant aux moyens adoptés par le gouvernement pour sortir de la difficulté dans laquelle il s'est trouvé placé en acceptant le pouvoir sans avoir en la prévoyance de s'assurer que la Chambre lui avait voté les subsides nécessaires, il n'y a pas de doute à avoir sur leur inconstitutionnalité. Pourquoi donner comme excuse qu'il est vrai qu'on a obtenu l'argent, mais qu'il n'a pas tout été dépensé? L'obligation de réunir le parlement pour lui faire voter les subsides, n'a pas été mis dans la loi, uniquement pour prévenir les vols et les détournements, mais aussi pour empêcher la Couronne elle-même de toucher aux deniers publics sans le consentement du peuple souverain. Voilà la véritable raison d'être de cette disposition de la loi. Puisque cet article de la constitution a été violé, la question n'est pas de savoir si l'argent a été bien ou mal employé. La question n'est pas de savoir si cet argent a été employé à l'usage auquel il était destiné, ou s'il a été employé à autre chose; la véritable question à débattre est celle-ci: a-t-on eu recours à des moyens constitutionnels pour obtenir cet argent?

Si nous perdons cela de vue, si nous nous laissons détourner de l'aspect constitutionnel de la ques-

tion, il pourra arriver un jour où nous aurons sur les banquettes du Trésor des hommes moins scrupuleux que l'honorable premier ministre actuel, des hommes plus faciles que le représentant actuel de Sa Majesté, des hommes qui consentiraient à se procurer de l'argent au moyen de mandats du gouverneur général, sans autre garantie que la bonne foi du gouvernement et employer ensuite cet argent même à transporter l'allégeance du Canada aux États-Unis.

Cette supposition est dans l'ordre des choses possibles et dans ce cas, je demande à la Chambre de ne pas consentir à la violation de ce principe en votant en faveur de la ligne de conduite qui a été adoptée.

Il y a encore une autre question dont il est fait mention dans le discours du Trône, et comme elle affecte peut-être plus la province d'où je viens, que toute autre province de la Confédération, je ne l'aborde qu'avec la plus grande circonspection. On a beaucoup parlé de race et de religion. De part et d'autre, — et les chefs des deux partis n'ont pas été épargnés — on s'est accusé d'avoir fait les dernières élections en soulevant les préjugés de race et de religion.

Or, M. l'Orateur, parlant au nom de la province de Québec, dont je connais les sentiments, et parlant surtout au nom du district que j'ai l'honneur de représenter et dont la population en grande majorité, parle une autre langue que la mienne, je n'hésite pas à dire que la grave question constitutionnelle du remède à accorder à la minorité manitobaine a été reléguée dans l'ombre par une autre question. Elle a été reléguée dans l'ombre par le désir, par le louable ambitif d'une population nombreuse et prospère, de voir à la tête des affaires du pays un homme de sa race et de sa religion.

Je n'hésite pas à déclarer que cette ambition, que ce désir ont eu plus de poids que les sympathies qui ont pu exister, et qui existaient sans aucun doute dans l'esprit et le cœur de la population pour ce qu'on a appelé le bill réparateur en faveur de la minorité manitobaine.

Cependant, je dois dire aussi de la population canadienne-française de la province de Québec qu'elle a peut-être mis son idole du moment au-dessus de l'idée qu'elle se faisait de la loi réparatrice. Elle a eu confiance dans son intégrité et son honnêteté et elle s'est dit qu'il ferait mettre dans les statuts de son pays une loi qui améliorerait le sort de la minorité du Manitoba. Ayant pleine confiance qu'il avait l'habileté nécessaire pour le faire, et convaincus que c'était aussi son désir, les Canadiens ont presque tous votés, comme un seul homme, en faveur de ses candidats par toute la province. Personne, pas même le premier ministre, ne niera qu'ils ont agi ainsi, pour consacrer le principe de donner à nos coreligionnaires, dans leur jeunesse, une instruction religieuse appropriée. Ils ont agi ainsi pour consacrer le principe d'accorder au Manitoba les mêmes droits scolaires dont jouit la province de Québec, qui a produit les Lafontaine, les Cartier, les Dorion, les Chapleau et les Laurier. Ils ont agi ainsi pour consacrer le principe qui a donné à la province de l'Ontario ses John-Sandfield Macdonald, et ses autres hommes d'État distingués. Ils ont agi ainsi dans l'espérance que par cette éducation le peuple atteindrait une sphère intellectuelle plus élevée, et avec la conviction qu'une éducation religieuse bien entendue élargit les idées au lieu de les rétrécir. Ils ont agi ainsi avec

L'espoir que le nouvel état de choses profiterait à la minorité manitobaine et avec la certitude que les droits de cette minorité seraient reconnus par l'idole qu'ils plaçaient sur un piédestal aussi élevé.

Mais j'ai aussi ceci à ajouter : toute grande qu'ait été leur confiance, toute profonde qu'ait été leur affection, tout grands qu'aient été leurs sacrifices, leur revanche sera tout aussi grande, aussi profonde, aussi terrible si cet homme ne justifie pas la confiance qu'ils ont reposée en lui, s'il n'accorde pas à la minorité manitobaine ce qu'elle a le droit d'avoir, et ce qui seul pourra la satisfaire, savoir : les écoles séparées telles qu'elles existent dans la province de Québec, et dans l'Ontario.

Je suis d'opinion que le premier ministre aurait dû se montrer plus communicatif envers la Chambre dans le discours du Trône et qu'il aurait dû nous faire savoir sur quelle base il entend remanier le tarif et administrer les affaires du pays en général.

Nous avons appris, non par le discours du Trône, mais d'une autre source, ce que sera la politique étrangère du gouvernement. Dans un journal américain, nous trouvons un écrit du premier ministre dans lequel il exprime des sentiments de vive amitié, je dirai même, de grande loyauté envers les États-Unis.

Mais bien qu'il ait cru devoir confier sa politique étrangère à ce journaliste américain, il ne paraît pas s'être cru tenu d'en faire part au pays, ni à cette Chambre dont il est le chef.

J'ai entendu avec plaisir l'extrait du discours de lord Russell à Saratoga, cité par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et dans lequel le noble lord parle de l'amitié qui devrait exister entre les deux grandes nations de langue anglaise et de l'influence que pourrait exercer une alliance entre ces deux nations. Il a fait voir ce qu'une telle alliance pourrait accomplir pour la paix du monde, et jusqu'à quel point il serait impossible de résister aux légitimes demandes de cette alliance. Mais je ne vois pas comment l'honorable ministre du Commerce peut citer ce passage ou tout autre passage du discours de lord Russell à l'appui de l'attitude prise par le gouvernement et le premier ministre qui sont allés exposer leur politique extérieure à un pouvoir étranger. Je ne crois pas que dans ce discours, ou dans tout autre prononcé par lord Russell, que je suis fier de proclamer un de mes compatriotes, il ait jamais dit un mot de nature à faire croire que l'Angleterre était prête à sacrifier un iota de ses principes, pour rester en paix avec une autre puissance. Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans le discours ou les écrits du noble lord une seule phrase qui soit de nature à faire croire que l'Angleterre est prête à sacrifier un pouce de territoire, pour rester en paix avec aucun autre pays. J'irai plus loin, M. l'Orateur ; je défie l'honorable ministre de trouver, dans tout ce qu'a pu dire ou écrire lord Russell, un mot pouvant laisser croire que l'Angleterre pourrait sacrifier un seul de ses privilèges, ou un seul droit d'un de ses sujets dans l'intérêt de la paix. Malgré cela, on a cité ce passage du discours de lord Russell, pour démontrer que le Canada doit entretenir les relations les plus amicales avec les États-Unis. Cela est indiscutable et incontestable. Je ne crois pas qu'il se trouve dans cette chambre, ni dans tout le pays, un seul homme de bon sens, pour prétendre que le Canada devrait vivre autrement que dans les termes de la plus parfaite harmonie avec nos

M. QUINN.

voisins. Mais je me trompe absolument sur les sentiments de la Chambre, je n'entends rien aux dispositions de notre population, si la proposition du premier ministre de livrer l'administration de nos canaux aux Américains, recevait l'approbation, même d'une faible minorité.

M. l'Orateur, je ne crois pas avoir autre chose à dire sur ce sujet dans le moment. Étant un débutant dans cette Chambre, je remercie cordialement les honorables députés d'avoir écouté avec autant de courtoisie les observations que j'ai faites. Je conclus en exprimant l'opinion contenue dans la citation faite par l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) en terminant son discours, que quoi que nous fassions dans cette Chambre, quelles que soient nos divisions sur les questions politiques, je suis convaincu que tous les députés, depuis le leader de la Chambre jusqu'au plus humble membre de l'opposition, désirent et espèrent, que tout ce que nous avons en vue, que tout ce que nous pourrions faire sera fait dans l'unique pensée d'unir le peuple.

LE SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : M. l'Orateur, je prie la Chambre de vouloir bien m'écouter pendant quelques instants pour que nous, membres de la droite, ne soyons accusés d'impolitesse, en laissant passer sous silence le discours éloquent que nous venons d'entendre.

Les honorables députés de la gauche paraissent se plaindre principalement du fait que le gouvernement, formé le 13 juillet dernier comme résultat des élections du 23 juin, n'a pas encore formulé sa politique fiscale, et, de plus, que le gouvernement ne représente pas le Canada, qu'il ne représente pas cette vaste Confédération de l'Atlantique au Pacifique, mais qu'il représente presque exclusivement la province de Québec.

M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche ne paraissent pas avoir compris à venir jusqu'à ce moment—et assurément s'ils avaient des doutes sur ce point, le résultat des élections d'hier a dû les faire disparaître—ils ne paraissent pas comprendre le fait que le gouvernement est venu pour rester ; et, aussi, que nous n'avons pas l'intention de traiter à la légère une question aussi importante que la politique fiscale du pays. Toutes les industries recevront une attention sérieuse, calme et réfléchie et après mûres délibérations et après avoir pris une détermination nous donnerons au tarif un caractère de permanence qui rassurera l'opinion publique, et donnera au peuple l'assurance que notre tarif ne sera pas à l'avenir modifié à la veille de chaque élection générale, suivant les exigences politiques. Je peux ajouter sans crainte que lorsque cette révision aura été faite on constatera que protection a été accordée, non seulement aux grands raffineurs de sucre, non seulement aux monopoleurs, non seulement aux habitués du Salon Rouge, mais aussi à ceux qui travaillent dans nos champs, nos mines, nos forêts et nos ateliers ; en un mot on verra que le Canada et toutes les industries canadiennes ont été sauvegardés avec soin et sans préférence.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster), en termes bien choisis et quelque peu mordants, prouvant qu'il est à la hauteur de sa réputation de *debater* accompli et de maître de la langue anglaise, a parlé des demandes qui sont adressées au gouvernement par ses partisans qui désirent une part du patronage public. L'ex-ministre a choisi deux cas, celui de M. Forbes et celui de M. King. Il paraît avoir

été étonné du peu d'exigence de leurs demandes, il paraît avoir été incapable de comprendre que ces messieurs ont pu se contenter, l'un d'un salaire de \$100 par année, et l'autre de \$10 par année.

Je comprends facilement que les honorables députés de la gauche soient étonnés d'un semblable état de choses; il n'est facile de comprendre qu'ils soient surpris que des hommes de cette trempe se contentent de si peu; et j'apprécie le fait que ces messieurs n'ont pas obtenu le chiffre fixé par les honorables chefs de la gauche quand ils donnaient de l'avancement à leurs amis politiques.

Il me sera sans doute permis de demander à mon honorable ami le député d'York de se souvenir que tous et chacun de nous ne pouvons pas avoir accès à nos comtés au moyen d'un pont aussi beau que celui de Frédérickton. Je lui demanderai de se souvenir que si le leader de l'opposition siège à ses côtés, occupant une charge qu'il remplit à notre satisfaction, c'est parce qu'une vacance a été créée en transférant dans une sphère plus élevée un ancien député de Cap-Breton.

M. l'Orateur, il nous sera peut-être nécessaire de demander avant longtemps—et j'espère que nous ne le demanderons pas en vain—comment il se fait qu'un des juges du plus haut tribunal de la province de Québec a démissionné pour faire partie de la commission de la codification des lois, de manière à créer une place pour un ex-ministre des Travaux publics, et il sera peut-être aussi de notre devoir de nous occuper de certaines autres nominations qui ont été projetées mais qui n'ont pas été faites, et plus tard nous nous occuperons probablement de tout cela.

L'honorable député d'York (M. Foster) a établi une comparaison entre la conduite de sir Oliver Mowat, de l'honorable ministre des Finances, de l'honorable ministre des Chemins de fer, et celle de sir Charles Tupper.

J'avoue que j'ai un faible pour les héros. Je reconnais que quand j'ai vu l'honorable chef de l'opposition, chargé d'années et d'honneurs, quitter sa haute position et entrer bravement dans la lutte, j'ai ressenti pour lui un certain sentiment d'admiration. Je dois avouer, de plus, que lorsque j'ai vu le vénérable monsieur, s'il veut bien me pardonner l'emploi de ce mot, portant si allègrement ses soixante et dix ans, parcourir le pays d'une extrémité à l'autre, travaillant pour son parti, j'ai éprouvé de l'admiration pour lui.

Mais on m'a dit qu'en 1891, ce vétéran des luttes politiques, cet homme supérieur autour duquel seul pouvait se rallier le parti conservateur—on m'a dit qu'il avait fait la même chose en 1891; et j'ai pensé qu'il pouvait lui aussi travailler pour son intérêt, et que l'atmosphère de Londres avait un charme qu'il ne pouvait pas oublier. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas à rechercher les motifs; mais le chef de l'opposition me permettra de dire qu'il a prouvé dans les luttes qui ont lieu qu'il a droit d'être traité avec cette courtoisie que mérite un adversaire digne de se mesurer avec notre chef.

Or, M. l'Orateur, pourquoi sir Oliver Mowat, le ministre des Chemins de fer et le ministre des Finances ont-ils renoncé à leurs charges? M. Taitton, le premier ministre de la province de Québec n'a-t-il pas donné sa démission, et avec quel résultat? Il a été abandonné. M. Angers et M. Desjardins ont suivi son exemple, et qu'est-il arrivé? Ils ont été abandonnés. Mais en ce qui concerne ces deux messieurs, nous pourrions avoir plus tard à

nous occuper des motifs qui les ont engagés à renoncer à leurs sièges de sénateurs, et il y a quelque chose de louche dans ces démissions. En tout cas, la conduite des ministres provinciaux, en entrant dans l'arène fédérale, a été justifiée par l'opinion publique.

Si nous prenons le cas de M. Fielding, ministre des Finances, nous voyons qu'il a été élu par acclamation, et toutes les élections partielles dans la Nouvelle-Ecosse ont été en faveur de son parti. Dans le cas de M. Blair, l'opinion publique paraît avoir approuvé son choix, et sur cette question il n'y a pas d'autorité plus compétente que l'ex-ministre des Finances, si la rumeur dit vrai sur le rôle qu'il a joué dans l'élection.

Je passe maintenant à la question des mandats du gouverneur général, au sujet desquels le gouvernement a été blâmé. Il est d'usage que chaque année le parlement accorde à l'Exécutif une certaine somme d'argent pour faire face aux besoins publics. Si, à la fin de l'exercice, les crédits pour l'exercice suivant n'ont pas été votés, dans ce cas le parlement doit être convoqué, et dans l'intervalle rien ne peut être fait au sujet des finances. Mais il peut survenir certains cas, certaines exigences qui nécessitent l'intervention d'une autorité autre que le parlement. Cette intervention a été soigneusement sauvegardée, et elle ne peut être exercée qu'à certaines conditions. Or, voici ce que dit l'Acte concernant l'audition des comptes :

(2) Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour les réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses impérieuses, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public—alors sur le rapport du ministre des Finances et Receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question—exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le gouverneur autorisant l'émission du montant jugé nécessaire, lequel sera porté par le ministre des Finances et Receveur général à un compte spécial, et des chèques pourront dès lors être émis en la forme ordinaire au fur et à mesure qu'il en sera besoin.

C'est-à-dire, dépenses imprévues ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, instantanément et immédiatement requises pour le bien public. Or, je demande si le service de nos canaux et de nos chemins de fer, qui exige l'emploi de la main-d'œuvre, n'est pas une chose urgente? Si, pour faciliter ce service, il est nécessaire d'obtenir une somme d'argent, n'est-ce pas une raison pour appliquer les dispositions de l'Acte concernant l'audition des comptes? Et le gouvernement n'est-il pas justifiable de demander l'émission des mandats du gouverneur général pour obtenir les deniers à être employés pour cette fin? Cette dépense n'était-elle pas imprévue?

Que le parlement n'y eût pas pourvu, il n'y a aucun doute sur ce point. Qu'elle n'eût pas été prévue, on est presque obligé d'arriver à cette conclusion par la conduite de l'ex-gouvernement. Voyons ce qui est arrivé.

Il y a eu une session qui s'est terminée en juillet 1895. Durant cette session, des crédits pour 1895-96 ont été votés. Ensuite, nous avons eu une session en janvier 1896. Durant cette session convoquée expressément pour traiter la question des écoles du Manitoba, aucun crédit n'a été voté par la Chambre. Conséquemment, il n'y a pas eu de crédits votés pour 1896-97. Quel état de choses en

est-il résulté ? Qui est responsable du fait que les crédits n'ont pas été votés, et l'opposition de cette époque n'a-t-elle pas eu raison d'empêcher l'adoption du budget ?

Voyons un peu ce qui a eu lieu. Nous avons eu une session convoquée pour le 2 janvier 1896, dans un but spécial, pour discuter la question des écoles du Manitoba. Pourquoi cette session n'a-t-elle pas été convoquée plus tôt, les honorables messieurs connaissaient l'opinion publique sur cette question, ils savaient que les préjugés du peuple, comme conséquence de leur manière de traiter ce sujet, avaient été soulevés, et ils ne pouvaient pas avoir raison d'espérer de passer une loi compliquée sur la question des écoles dans le court intervalle qui s'est écoulé entre le 2 janvier, jour de l'ouverture de la session, et le 23 avril, jour où expirait la durée du parlement.

Le gouvernement a réuni le parlement le 2 janvier pour étudier et passer cette loi, et nous voyons que quand il s'est trouvé en présence des Chambres le gouvernement a eu plusieurs autres questions à régler entre ses membres, et plusieurs difficultés à aplanir, de sorte qu'il n'a présenté le bill à la Chambre que le 22 février 1896, et qu'il a demandé à la Chambre de le mettre à l'étude le 2 mars seulement, un peu plus qu'un mois avant l'expiration de la durée du parlement. Qu'avez-vous de plus ? Vous avez un gouvernement formé dans des conditions dont la Chambre se souvient encore parfaitement. Le gouvernement formé en janvier 1896, fut organisé par suite d'un conflit comme nous n'en voyons aucun exemple dans notre histoire. Le public fut informé que ce gouvernement n'était que temporaire, et qu'immédiatement après la dissolution du parlement, l'intention était de former un autre gouvernement qui ordonnerait des élections générales et pourrait disposer des subsides votés. Nous sommes donc en présence du fait que l'on voulait faire voter par l'opposition des crédits pour un gouvernement qui devait être formé subseqüemment, ou qui n'existait pas encore ; mais qui devait voir le jour après la dissolution du parlement ; c'est-à-dire qu'un gouvernement devait être formé sans que le peuple eût eu l'occasion de se prononcer sur le mérite ou le démérite de ses membres et en dehors de tout contrôle du parlement. C'était à un gouvernement, que l'on devait former dans ces conditions, après les incidents du mois de janvier, que l'on voulait faire voter par l'opposition des subsides qui eussent été dépensés après les élections. Et pour quel objet ? Ces subsides eussent pu probablement permettre au gouvernement de se maintenir au pouvoir pendant une année de plus. Ce qui prouve cette intention, est le fait que le 7 juillet, quatorze jours après les élections, le premier ministre d'alors semblait n'avoir pas encore constaté que son gouvernement avait été défait.

Or, s'il n'avait pu découvrir ce fait, quatorze jours après les élections, quand l'aurait-il constaté, s'il avait eu à sa disposition des subsides pour une année ? Plus que cela, si les honorables chefs de la gauche eussent eu réellement quelque égard pour le service public et eussent désiré remplir tout leur devoir envers le pays, qu'est-ce qu'ils auraient dû faire ? Nous savons tous que le public avait été, en 1895, préparé aux élections par eux : que le parlement a été convoqué, en janvier 1896, pour s'occuper de la question des écoles du Manitoba ; que, à la fin de la session d'alors, les élections générales

M. FITZPATRICK.

auraient pu avoir lieu immédiatement ; que le public s'y attendait ; que les deux questions, la politique fiscale et la question scolaire, avaient été discutées à fond et qu'elles étaient parfaitement comprises. Cependant, on a attendu jusqu'à l'expiration du terme du parlement, c'est-à-dire, en avril 1896. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait les élections dans le mois de mai, et pourquoi n'a-t-il pas convoqué à temps les Chambres pour obtenir les subsides nécessaires avant le 1er juillet 1896 ? Il n'a pas cru devoir adopter cette ligne de conduite, et peut-être comprendrons-nous, avant la fin de la présente session, qu'elle était alors son intention.

L'honorable leader de la gauche a parlé de la question des écoles du Manitoba et, entre autres choses, il a dit :

J'ai abordé la question avec la conviction que le gouvernement du Canada, au point de vue du droit et de la justice, et au point de vue de toutes les règles qui guident les hommes d'Etat, se trouvait obligé d'adopter une politique propre à maintenir la loi et d'interpréter la constitution du pays comme elle l'avait été par le plus haut tribunal de l'Empire.

Plus loin, il ajoute :

J'ai cru sincèrement que les catholiques romains qui constituent un corps nombreux dans ce pays, seraient des plus mécontents si le parlement refusait d'appliquer la loi et la constitution conformément à l'interprétation donnée par le plus haut tribunal de l'Empire.

Pourquoi l'honorable chef de la gauche trouve-t-il que les catholiques romains seuls seraient des plus mécontents si la loi et la constitution étaient foulées aux pieds ? C'est ce que je ne puis comprendre. En effet, M. l'Orateur, la loi et la constitution du pays sont aussi sacrées pour les protestants que pour les catholiques, et *vice versa*. Puis l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) dit encore :

Dans ces circonstances, j'ai constaté que j'avais attaché à cette question une importance bien plus grande—

Pourtant, cette question, M. l'Orateur, c'était celle du respect de la loi et de la constitution ; c'était aussi la question du respect pour la décision du plus haut tribunal de l'Empire. L'honorable chef de la gauche s'est aperçu qu'il avait attaché une bien trop grande importance à cette question, et pourquoi ? Parce qu'il a constaté que le résultat des élections dans la province de Québec ne lui avait pas été favorable. Ainsi, le droit a cessé d'être le droit ; la justice, elle aussi, a cessé d'être la justice, et l'on n'a pas besoin de s'occuper de la constitution, quel que soit le sort de la minorité du Manitoba. Et pour quelle raison ? Parce que les électeurs de la province de Québec ont refusé, en affirmant leurs droits d'hommes libres, de vendre ces droits pour un plat de lentilles. Et permettez-moi d'ajouter un mot de plus. Dans quelle condition cette question des écoles du Manitoba se trouvait-elle au point de vue de la province de Québec ? Nous savons que cette question a été soulevée au profit du parti conservateur, depuis 1890. Nous, de la province de Québec, savons tous que la même question fut exploitée pendant la campagne de 1891, et qu'elle produisit alors quelque effet sur le peuple de cette province.

J'ai sur les élections de cette province acceptèrent avec hésitation les promesses qui leur furent faites ; mais ils furent influencés en 1891 par ces promesses. Qu'est-il arrivé ? La question cessa apparemment alors d'être un facteur politi-

que. Elle fut soumise aux tribunaux, et, après avoir été transférée d'un tribunal à un autre, on l'a finalement remise sur le tapis à la veille des élections de 1896. Mais alors la comédie avait cessé d'intéresser le public ; les électeurs de la province de Québec commencèrent à comprendre toute la signification de ce jeu, et ils sont arrivés avec raison à la conclusion que cette question scolaire avait été traitée par l'ex-gouvernement comme une farce ridicule depuis le commencement. Permettez-moi de m'expliquer. Le jugement du Conseil privé a été rendu en janvier ou février 1895. En mars 1895, l'arrêté réparateur fut adopté. En avril 1895, le parlement fut convoqué ; mais un seul mot sur cette question fut-il dit ? N'en est-on occupé alors ? Pas du tout. Rien n'a été fait, sur cette question, jusqu'à la veille de la prorogation, en juillet 1895, lorsque nous fûmes témoins de ce que nous pouvons appeler "la première désertion." Et qu'est-il arrivé ensuite ? On nous promit une seconde session dans le mois de janvier 1896. Le parlement fut convoqué, le 2 janvier de cette année, et, naturellement, le peuple de la province de Québec s'attendait à ce que cette question fut alors abordée ; mais survint "la seconde désertion," et aucun bill réparateur ne fut proposé. Il serait maintenant inutile de discuter les causes de cette désertion ou de m'étendre longuement sur ce sujet. Le fait est si bien connu dans tout le Canada que je n'ai pas besoin de raconter de nouveau ce qui a eu lieu, ni ai-je besoin de répéter les épithètes qui furent échangées entre les ministres lâcheurs et leurs anciens collègues. En outre, le 2 janvier 1896, ces messieurs savaient très bien que le parlement devait être dissous par l'expiration de sa durée légale, dans le mois d'avril de la même année.

Le gouvernement attendit jusqu'au 27 février pour soumettre son bill réparateur, et la discussion sur ce bill commença le 2 mars suivant. Mais qu'arriva-t-il dans l'intervalle ? A l'occasion de la première désertion, un membre du gouvernement fit dans le Sénat un discours. Je veux parler de l'honorable M. Angers qui s'exprima comme suit :

Quelle sera la position du gouvernement fédéral s'il se présente devant le parlement, dans le mois de janvier, avec une déclaration de cette nature ? La minorité aura été placée en dehors de la forteresse et se trouvera exposée de nouveau en rase campagne. D'un autre côté le gouvernement sera incapable de décider la Chambre des Communes de prendre l'initiative. Voilà l'objection que j'ai soulevée contre cette partie de la déclaration du gouvernement, et j'ai proposé la déclaration que je viens justement de vous lire ; mais elle fut rejetée. La déclaration faite par le gouvernement admet l'existence d'un doute sur la juridiction réelle du parlement. Celle que j'ai proposée accordait un délai ; mais ne laissait aucun doute sur la juridiction. J'ai lu cette déclaration pour montrer que je ne voulais pas agir avec précipitation. Cependant, je suis convaincu que, à partir d'aujourd'hui jusqu'à ce que le parlement soit de nouveau convoqué, l'on va faire une si grande agitation dans tout le pays contre l'adoption de toute législation réparatrice que le gouvernement qui ne fait qu'hésiter maintenant, aura peur alors.

Voilà ce que l'honorable M. Angers a déclaré en donnant ses explications ministérielles après sa sortie du cabinet, et en exposant l'état de choses qui existait dans le conseil des ministres lorsque cette affaire fut discutée. L'honorable M. Angers nous a dit que l'indignation dans tout le pays serait telle que le gouvernement serait incapable de résoudre cette question, et que, à tout événement, le gouvernement aurait peur de s'en occuper. Telles furent les paroles prononcées en juillet 1895, par l'honorable M. Angers, et

elles furent publiées dans toute la province de Québec. Ces paroles furent répétées dans toutes les villes et tous les villages de cette province ; elles furent commentées dans des écrits qui furent attribués à des amis de l'honorable M. Angers. Ces écrits parurent dans des organes considérés comme les interprètes des opinions de ce dernier. Dans ces écrits les noms des collègues de M. Angers étaient cités, et l'on disait : "Tant que ces hommes resteront dans le cabinet, aucune législation réparatrice ne sera adoptée."

Or, M. l'Orateur, ces faits étant arrivés à la connaissance du public ; ces faits ayant été publiés dans la province de Québec, et vu la conduite subséquente de l'ex-gouvernement, le peuple de la province de Québec a été amené à conclure, comme je l'ai dit il y a quelques instants, il a été amené à conclure que toute l'affaire n'était qu'une farce ridicule ; que ce bill réparateur a été tenu en suspens sans autre intention que celle de le faire servir comme d'un manteau pour couvrir ce que je pourrais appeler, dans un sens politique, les iniquités de l'ex-gouvernement, afin de mettre ce dernier en état de se faire ramener au pouvoir à l'aide du fanatisme et des préjugés qu'il espérait pouvoir soulever

L'honorable député de Sherbrooke (M. Ives)—et je regrette qu'il ne soit pas maintenant à son siège — a déclaré à la Chambre, hier soir, que, dans la province de Québec, le cri était : "Hourra pour Laurier, l'un des nôtres." L'honorable député de Sainte-Anne, Montréal (M. Quinn), a prétendu la même chose, aujourd'hui. Ils me permettront de leur dire qu'ils se trompent. L'histoire parlementaire de ma province, M. l'Orateur, établit que nulle part dans la Confédération canadienne les institutions représentatives ne sont mieux comprises que dans la province de Québec ; ou nulle part l'équilibre politique se maintient avec plus de régularité que dans cette province. Nulle part dans la Confédération, M. l'Orateur, ces mots de Junius ne sont mieux compris :

"La liberté ne s'acquiert qu'aux prix d'une éternelle vigilance."

Permettez-moi de le prouver. Nous avons eu une élection fédérale en 1874, et le résultat donna dans la province de Québec quarante-sept ministériels et dix-huit membres de l'opposition. Puis, eut lieu l'élection provinciale du mois de mai 1878, et quel en fut le résultat ? Cette élection donna à mon honorable ami qui est en face de moi (sir Henri Joly de Lotbinière) une majorité dans la province de Québec.

M. DUPONT : Non.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, cette élection lui donna une majorité qui lui permit de gouverner, et lorsqu'il fut injustement congédié...

M. DUPONT : Non.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui. Je ne suis pas disposé à chicaner sur les mots à ce sujet.

Quand il fut injustement renversé du pouvoir à la suite d'un marché infâme qui sera une tache indélébile dans nos annales parlementaires, les électeurs lui donnèrent une majorité de six ; et ce marché infâme eut l'effet de chasser de la vie publique tous ceux qui y avaient pris part, à l'exception de l'homme qui est aujourd'hui premier ministre de

la province de Québec. Il y eut des élections fédérales dans le mois de septembre de la même année, et quel en fut le résultat? Le pendule oscilla dans un sens contraire; les conservateurs triomphèrent. En 1886, les libéraux revinrent au pouvoir dans la province. En 1887, il y eut des élections fédérales, et de nouveau les conservateurs obtinrent une majorité. Or, voici le point important: En 1890, des élections eurent lieu dans la province, et elles donnèrent aux libéraux une grande majorité et en 1892, deux ans plus tard, d'autres élections eurent lieu auxquelles cette majorité fut balayée et une majorité de 33 donnée au parti adverse. N'ai-je pas raison de dire que le pendule politique oscille entre les deux partis dans la province de Québec? N'ai-je pas raison de dire que, dans notre province, "la liberté ne s'acquiert qu'au prix d'une éternelle vigilance" et que cette vigilance a été exercée, bien ou mal, peu importe, par notre population?

Si les dernières élections ont eu pour le gouvernement actuel un résultat plus favorable dans notre province qu'ailleurs, quelle en a été la cause déterminante? La cause déterminante, j'ose le dire, c'est que la population de notre province a été plus audacieusement trompée que celle de n'importe quelle autre province. Elle a été trompée au sujet de la question des écoles, et sous d'autres rapports, elle a été plus audacieusement trompée que celle de n'importe quelle autre province. Je rappellerai à la gauche que la population de la province de Québec avait l'avantage d'avoir deux leçons de choses sous les yeux. Dans le district de Québec, nous avions le bassin Louise et les travaux d'amélioration du havre, que connaît bien mon honorable ami (M. Tarte). L'autre leçon de choses que nous avons eue dans le district de Montréal a été le pont Curran; et on s'explique qu'avec ces deux leçons de choses sous les yeux la population de la province de Québec ait voté comme elle l'a fait.

Voyons maintenant la question de nationalité. Comment la province de Québec en a-t-elle agi à cet égard? L'honorable M. Joly, un protestant français, a été premier ministre de cette province et il s'est fait élire par une population d'ent 90 pour 100 sont catholiques. Il y a plus, c'est un catholique irlandais qui est aujourd'hui premier ministre de la province de Québec. Ces faits indiquent l'attitude de la province prise dans son ensemble à l'égard de ses hommes publics et jusqu'à quel point elle tient compte de ces questions de nationalité dans la dispensation de ses faveurs politiques.

Mais il y a encore plus que cela. De l'état de choses existant dans la province prise dans son ensemble, descendons à des faits particuliers. Prenons Bonaventure, où la population est certainement aux trois quarts française et catholique. Qui ce comté a-t-il élu? Mon honorable ami, M. Fauvel. Prenons Québec-ouest, que voyons-nous? On voit que ce collège électoral, qui renferme presque une majorité de Canadiens-français et certainement une très grande majorité de catholiques, a élu mon honorable ami M. Dobell, qui est protestant. Prenons le comté de Portneuf, où la population est Canadienne-française et catholique dans la proportion de 90 pour 100. L'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) a parlé hier des curés rouges de la province de Québec. Si je voulais parler du rôle joué par certains personnages dans les dernières élections, on m'en fournirait présentement l'occasion; mais je crois qu'il n'est ni désirable ni nécessaire de le faire dans les circonstances. Mais cette brave

M. FITZPATRICK.

population canadienne-française et catholique de Portneuf a élu mon honorable ami sir Henri Joly, malgré les appels désespérés, je puis le dire, faits contre lui par de hauts personnages.

Prenons mon propre cas. Je représente le comté de Québec, qui longtemps a eu pour représentant l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) et où la population est canadienne-française et catholique dans la proportion de 90 à 95 pour 100 au moins. J'ai fait la lutte dans ce comté, aux élections provinciales de 1890, et mon honorable ami le député de Montmorency (M. Casgrain) se rappellera, j'en suis sûr, certaines allusions que l'on fit alors à ma nationalité; mais ces allusions n'ont pas eu d'effet, car j'ai été élu à une très grande majorité. La même chose a eu lieu dans les dernières élections. Les mêmes allusions ont été faites, mais elles n'ont pas eu plus d'effet, et vous en avez le résultat sous les yeux.

Cela étant, me suis-je pas fondé à dire que, dans notre province, la nationalité et la religion ne jouent qu'un très petit rôle? Si les membres de cette Chambre consentaient seulement à venir dans notre province, à aller visiter nos gens chez eux, à être témoins de leur vie rangée, industrieuse, vertueuse, il n'y a personne ici qui n'aurait pour eux la même affection que nous, qui vivons au milieu d'eux, leur portons. M. l'Orateur, j'ai confiance que nous avons vu la fin de ces questions de nationalité et de religion. J'ai confiance que dans cette Chambre, nous, qui sommes les élus du peuple, prêcherons, de précepte et d'exemple, que les sentiers qui mènent aux postes d'honneur et de pouvoir sont ouverts à tous et qu'on ne doit pas faire de la religion ou de la nationalité d'un homme, soit une barrière, soit une pierre d'achoppement. Que les seuls titres à la confiance publique soient d'être de bons citoyens et de pouvoir rendre service à l'État.

Qu'on me permette de dire, en terminant, que le premier ministre doit être fier du résultat qu'il a obtenu dans la province de Québec. S'il avait pris sa majorité dans les autres provinces, je suis certain que, pour me servir d'une expression de l'éloquent député d'York (M. Foster), on eût fait retentir les échos de ce cri: "Il n'a pas d'influence parmi les siens." Mais il doit être sensible, il me semble, à ce que la province dans laquelle il a vécu durant plus d'un demi-siècle, à ce que ceux au milieu desquels il a travaillé et de qui il est le mieux connu lui aient donné une majorité que nous sommes fiers de voir dans cette Chambre. Ce doit être une douce conviction pour lui de savoir que ceux qui le connaissent le mieux l'aiment davantage et ont davantage confiance en lui.

Sir ADOLPHE CARON: M. l'Orateur, j'aurais préféré prendre part plus tôt à ce débat. Les questions de grande importance à plus d'un titre que cette discussion a soulevées ont déjà été traitées par des orateurs des deux côtés de la Chambre, de sorte qu'il m'est à peu près impossible à cette heure de discuter ces questions sans répéter ce qui a déjà été dit. Je consacrerai, cependant, plus particulièrement les remarques que je vais faire, à présenter à la Chambre et au pays ma manière de voir sur quelques-uns des points soulevés au cours de la discussion.

Tout d'abord, suivant en cela l'exemple des orateurs qui m'ont précédé, je dois offrir mes félicitations aux députés à qui avait été confiée la tâche de

proposer et d'appuyer l'adresse, tâche difficile à remplir pour une première fois par un jeune député. L'honorable proposeur (M. McInnes) a exprimé ses vues dans un langage très énergique. Il est évident qu'il a apporté ici l'énergie et la détermination qui caractérisent cette région renommée de l'ouest. Il a exprimé ses vues de manière à convaincre tous les membres de cette Chambre qu'après avoir acquis plus d'expérience parlementaire, il ne devra perdre aucune occasion de représenter les vues de ses mandataires avec assez d'énergie pour porter la conviction chez ses auditeurs. Si j'ai un reproche à lui faire, c'est de s'être laissé emporter par son énergie au point que, si on accordait à sa province ce qu'il a demandé au chef de la droite, il ne resterait rien pour les vieilles provinces de la Confédération et les provinces de l'extrême est. Il a demandé pour sa province rien moins que le remboursement de dix millions de piastres, somme qui, d'après lui, constituerait l'excédent de ce que cette province a payé par comparaison avec ce qu'elle a reçu du trésor fédéral. Il demande aussi que sa province soit représentée dans le cabinet. Dans l'intérêt de la Confédération en général, j'espère qu'on ne fera pas droit à toutes ses demandes, mais l'honorable député s'est certainement acquitté, de manière à se faire honneur à lui-même, de la tâche qu'il avait à remplir.

Quant à l'honorable député qui a appuyé l'adresse (M. Lemieux), je dois dire que, dans ma longue carrière parlementaire, j'ai rarement entendu un discours prononcé dans un français plus parfait et plus classique, dans cette langue qui a servi au poète, à l'orateur et à l'historien de canal pour communiquer leurs travaux et leurs pensées au monde civilisé. Je diffère, cependant, d'opinion sur quelques points avec l'honorable député. Par exemple, j'ai remarqué que depuis relativement peu d'années, depuis quatre ou cinq ans, des hommes appartenant au parti libéral de la province de Québec ont entrepris d'inscrire dans les pages de leur histoire politique les noms des hommes distingués que nous considérons comme les fondateurs du parti conservateur. Au cours de ses remarques, l'honorable député a parlé de Lafontaine, de Morin et de Cartier comme ayant été rattachés au parti qu'il appuie. Au témoignage de l'histoire telle que je la comprends, il m'est assurément très difficile de trouver le moindre lien entre des hommes comme Morin, Cartier et Lafontaine et l'ancien parti libéral ou le parti qui lui a succédé dans la province de Québec.

Je vois que le chef du gouvernement, l'honorable M. Laurier, a proclamé à Québec que Lafontaine a été l'un des plus grands Canadiens que nous ayons jamais eus dans cette province. Je concours très volontiers dans cette expression d'opinion de l'honorable ministre, mais je dois dire que ceux avec qui il est en communion d'idées n'ont pas tous parlé de Lafontaine dans les termes dont il s'est servi.

Dans un discours qu'il prononçait dans la ville de Québec, le 4 juin 1894, l'honorable M. Laurier, après avoir cité, aux applaudissements des libéraux qui composaient son auditoire, les paroles prononcées par M. Cartier sur l'union, que la Confédération était de nature à effectuer entre les différentes races qui composent la Confédération canadienne, employait le langage suivant que je demande à la Chambre la permission de citer dans la langue employée par l'orateur.

M. Laurier disait :

Je suis heureux que dans une assemblée de libéraux vous applaudissiez ces paroles. Ce sont de grandes, de fortes, de nobles, de généreuses paroles. C'est là le langage d'un homme qui avait en même temps le souci des devoirs que lui inspirait la position particulière dans laquelle se trouvait sa race. Je n'ignore et n'oublie pas que les libéraux du Bas-Canada redoutaient la Confédération. Je n'oublie pas que sir A.-A. Dorian et les libéraux canadiens-français entraînaient que la Confédération ne fit le tombeau de choses que nous regardons toujours comme un héritage sacré : mais sir Georges-Etienne Cartier ne partageait pas cette appréhension et moi, disciple de Dorian, élève de l'école de Dorian, je n'hésite pas à dire que mes idées sont avec Georges-Etienne Cartier sur ce point et non pas avec sir A.-A. Dorian.

Je cite ces paroles du chef du cabinet simplement pour faire voir que les hommes qui, comme sir Georges-Etienne Cartier et les autres, ont contribué à l'établissement de la Confédération et qui ont été, en différents temps, l'objet d'attaques si violentes de la part de l'ancien parti libéral de Québec, sont aujourd'hui reconnus par le parti libéral comme de grands hommes dont on devait préférer l'opinion, sur l'une des questions les plus vitales et les plus importantes qu'ait jamais fournies l'histoire du Canada, aux opinions d'hommes comme sir Aimé Dorion et autres libéraux, si capables qu'ils fussent.

Il fallait, certes, toute l'éloquence et tout l'esprit de ressource de l'honorable chef de la droite pour prononcer un discours comme celui qu'il a prononcé, en l'appuyant sur une base aussi fragile que le discours du Trône. Je dois dire que, depuis mon entrée au parlement, j'ai toujours entendu formuler le reproche que le menu offert dans le discours du Trône était très maigre, qu'il y avait très peu de chose dans le programme politique que le gouvernement soumettait aux représentants du peuple. Mais je suis sûr qu'il serait difficile de trouver dans l'histoire du parlement, depuis la Confédération du moins, un précédent discours du Trône dans lequel le peuple était si peu mis au courant de la politique que le gouvernement entendait appliquer.

Il est vrai, M. l'Orateur, que le premier ministre n'a guère entrepris de réfuter le reproche fait au gouvernement de n'avoir nullement indiqué sa politique dans le discours prononcé par Son Excellence. Mais il a dit qu'à une saison comme celle-ci, une nourriture trop abondante eût été nuisible à un estomac délicat. Je ne sais s'il considère que l'estomac canadien est trop délicat pour recevoir plus qu'il ne lui a donné. Mais je suis certain d'une chose, c'est que le Canada courra le risque de mourir d'inanition plutôt que d'indigestion, pour peu que le gouvernement continue le traitement homéopatique qu'il a appliqué cette fois-ci en distribuant, à la plus petite dose possible, les renseignements auxquels le peuple a droit.

En étudiant le discours, on voit qu'il se réduit à deux articles. Le premier est la raison donnée par le gouvernement pour motiver la convocation du parlement à cette époque défavorable. Eh bien ! je demanderai à tout esprit impartial et je laisserai à tout député, ministériel ou oppositionniste, le soin de dire s'il n'est pas vrai que la raison pour laquelle le parlement a été convoqué à une époque comme celle-ci, c'est que les membres de la droite, c'est que les membres du gouvernement ont eu recours, à la dernière session d'un parlement moribond, — à une obstruction systématique dont on chercherait en vain le pendant dans l'histoire des assemblées parlementaires. Les députés qui siègent aujourd'hui

d'hui à votre droite, sachant que le parlement ne pouvait siéger au delà d'une certaine date, sachant que le gouvernement avait saisi le parlement de l'une des questions les plus importantes qui aient jamais fait l'objet des délibérations d'une assemblée comme celle-ci—je veux parler de la question des écoles du Manitoba—oubliant leur devoir envers le pays, décidèrent d'empêcher au moyen de l'obstruction le budget d'être voté.

L'éloquent député du comté de Québec (M. Fitzpatrick), a dit qu'on avait eu raison de refuser les subsides à un parti qui se proposait de changer le gouvernement du jour et d'en former un autre. Mais le gouvernement du jour fit tout ce qui dépendait de lui pour écarter les objections soulevées. On proposa de borner la demande des crédits à ceux du service civil si le parlement voulait accepter cela; on proposa que les crédits ne fussent votés que pour six mois, pour trois mois même si le parlement voulait consentir à cela. Et si l'une de ces propositions raisonnables avait été acceptée, si les députés de la droite actuelle n'avaient songé qu'aux intérêts du pays et avaient oublié pour un instant les luttes et les intérêts de parti, on n'aurait pas été obligé de faire la présente session et on aurait épargné au peuple canadien une dépense de \$10,000 par jour, ou de \$300,000 par mois.

Ces crédits auraient-ils pu être employés pour d'autres fins que celles pour lesquelles ils auraient été votés? Était-il possible au gouvernement sous l'autorité des règles prescrites par la constitution et avec un auditeur général en fonction, d'appliquer les crédits à d'autres fins que celles prescrites par le parlement? Quel risque courait-on donc à accepter l'une des propositions raisonnables qui furent alors faites? Mais elles furent toutes repoussées, et voilà la raison pour laquelle nous avons été convoqués à cette époque défavorable et à très grands frais, frais dont on devra rendre compte au peuple canadien; et je crois que, lorsque le moment sera venu pour le peuple d'examiner les raisons pour lesquelles on lui a causé cette très forte dépense, il comprendra que ce n'est pas le parti conservateur qui l'a mis dans cette position, mais les députés de la droite.

Il y a une autre question qui, à mon point de vue, aurait dû certainement être mentionnée dans le discours du Trône. On sait qu'il est impossible de changer la politique économique du pays sans causer une grave perturbation dans l'industrie. Nous avons vu ces années dernières une grave perturbation se produire aux États-Unis parce que le président Cleveland a changé l'ancienne politique de protection qui était en vigueur dans ce pays et a voulu modifier le tarif existant. Je crois que le discours du Trône—sans entrer dans le détail ni mentionner les changements particuliers—aurait dû indiquer au moins le caractère général des changements qu'on se propose de faire.

Si l'on s'en rapporte aux déclarations faites un peu partout par les honorables députés de la droite, il est clair qu'ils ont adopté toutes les politiques économiques possibles pour les rejeter toutes à tour de rôle. Il est à notre connaissance que dans la province de Québec comme dans la province de l'Ontario certains manufacturiers ont réduit leurs opérations et que des capitalistes ont refusé de faire des placements jusqu'à ce que la politique du gouvernement soit connue. Il est impossible de ne pas voir que la grande masse du peuple canadien est favorable à la politique nationale; il est favo-

nable à cette politique parce qu'il a eu l'occasion de juger des deux systèmes. Peut-on méconnaître la différence qu'il y a entre le Canada de 1874 et le Canada d'aujourd'hui? Peut-on oublier que sous l'opération de la politique de la droite, quand le parti libéral vint au pouvoir avec M. Mackenzie en 1874, le commerce du Canada, les industries du Canada, le crédit du Canada, ici et à l'étranger, étaient sur le bord de la ruine? Il est impossible de le nier.

Mais quand sir John-A. Macdonald, qui siégeait alors à gauche appuyé par un petit groupe de partisans, lança un cri d'encouragement aux industries du Canada en proposant sa politique nationale, alors on vit le Canada revivre, on vit de nouvelles industries s'établir, le crédit du Canada devint meilleur, tout sembla reprendre une vie nouvelle, et cette politique était à bon droit appelée politique nationale, car c'est une politique qui a donné de la vie à la nation; elle était à bon droit appelée politique nationale, car on comprend aujourd'hui la grande portée qu'elle a eue sur l'avenir du Canada, plus grande même que ce à quoi on pouvait s'attendre quand elle a été inaugurée.

On nous dit que, le 23 juin dernier, le peuple canadien est revenu sur son verdict antérieur. Je nie que, dans la province de Québec, d'où je viens, et dans les grands centres manufacturiers de cette province, l'opinion du peuple ait changé au sujet de cette politique. J'aimerais avoir l'occasion de mettre à l'épreuve la question de savoir si l'opinion publique est toujours en faveur de la politique nationale, ou si elle est en faveur du libre-échange, ou si elle voudrait du libre-échange continental ou de l'une ou de l'autre des politiques changeantes que les députés de la droite ont cherché successivement à faire accepter par le peuple canadien. Quatre fois depuis 1874, le peuple canadien a été appelé à se prononcer sur la politique nationale, et quatre fois le peuple canadien a déclaré que cette politique est de nature à satisfaire les besoins et les exigences du pays.

Le libre-échange peut être une bonne chose, et il pourra être à propos de discuter l'opportunité de l'adopter, advenant les conditions dans lesquelles il fut adopté en Angleterre quand, après avoir été protégée plus que n'importe quel autre pays au monde, protégée au point qu'il lui fallait tous les marchés du monde pour distribuer ses produits, l'Angleterre adopta le libre-échange. Mais pour nous qui vivons à côté d'un peuple entreprenant, riche et industriel comme celui des États-Unis, il serait préjudiciable aux meilleurs intérêts du Canada de changer de politique et de revenir à un système, sous l'opération duquel le Canada n'était rien autre chose qu'un marché à sacrifice pour l'excédent des produits manufacturés des États-Unis.

Je crois que le discours du Trône—en parlant ainsi, je ne suis aucunement nul par esprit de parti—je crois que le discours du Trône eût dû indiquer au peuple canadien le caractère des modifications que le gouvernement se propose de faire au tarif, et qu'on eût dû lui dire dans quel sens ces changements auront lieu. Allez dans le monde industriel de Montréal, Hamilton, Toronto, et de tout autre centre industriel, vous verrez qu'il y a en ce moment stagnation, inactivité, hésitation à placer des capitaux en vue d'augmenter la production, comme elle serait augmentée si ces gens étaient sûrs que la politique nationale ne serait pas renversée.

Je désire maintenant dire un mot d'une question qui a agité, non seulement ma province natale, mais toute la Confédération canadienne, question qui est désormais acquise à l'histoire sous le nom de question des écoles du Manitoba. J'ai exprimé plus d'une fois à une autre époque, alors que j'occupais un autre siège que celui-ci, ma manière de voir sur cette question, et je désire déclarer ici au parlement et au pays, que j'ai gardé sur cette question la position que j'ai prise en qualité de membre du cabinet Bowell. On a beaucoup dit que cette question, à cause de son importance, a été exploitée comme elle n'aurait pas dû l'être, aux dernières élections. Quand sir Mackenzie Bowell, un protestant ardent, a risqué son existence politique pour combattre en faveur de la minorité manitobaine, assurément, il n'y avait pas le moindre indice de fanatisme dans sa conduite. En voyant le chef actuel de la gauche faire l'une des luttes les plus brillantes qu'un homme ait jamais faites pour une cause et pour un principe, en le voyant au moment de commencer sa tournée de l'Atlantique au Pacifique pour déclarer qu'on devait rendre justice à une minorité catholique, je suis resté convaincu que s'il y a du fanatisme au Canada, il y en a probablement moins que dans n'importe quel autre pays au monde.

Maintenant, comment explique-t-on le fait que les catholiques et les protestants se sont unis pour combattre en faveur de la minorité? Comme ceci : nous n'avons jamais envisagé cette question à son point de vue religieux. Nous l'avons envisagée à son point de vue constitutionnel, et dans le jugement du plus haut tribunal de l'Empire britannique—tribunal absolument étranger à nos luttes politiques—nous avions la décision de la plus haute autorité, déclarant que d'après la constitution, cette minorité avait été dépourvue de droits qui devaient lui être restitués.

Si je comprends bien le sens de notre pacte fédéral, je dis qu'à moins de prouver aux minorités, catholique ou protestante, que ce pacte est assez large pour protéger leurs droits, la confédération est un fiasco et qu'elle ne peut faire face aux exigences auxquelles elle devait répondre. Je déclare que j'ai combattu pour la minorité manitobaine, parce que j'ai cru que son cas impliquait une question intéressant l'avenir de ce pays. J'ai considéré que ce qui avait eu lieu au Manitoba pouvait arriver dans les autres provinces de la Confédération, et qu'à moins d'être convaincu que la constitution serait impartialement appliquée pour chaque race et pour chaque croyance, pour chaque province et pour chaque partie du Canada, le peuple de ce pays perdrait confiance en elle, et le fonctionnement de celle-ci constituerait un fiasco, ce que je ne crains pas d'affirmer ici.

Nous savons bien que depuis quelques années, l'opinion publique a grandi en faveur de l'impérialisme, je veux dire, dans le sens d'une union plus intime entre les colonies et la métropole. Je suis impérialiste à ce point, que je désire l'union la plus intime possible entre l'Angleterre et ses colonies. J'ignore ce que la Providence réserve au Canada, mais j'espère sincèrement que le lien qui unit ce pays à l'empire sera toujours maintenu. On ne trouve à aucune période de l'histoire du monde un peuple plus complètement protégé, un pays qui se soit développé plus rapidement que le Canada comme portion de l'empire britannique.

Nous n'avons pas eu à entretenir aux frais de ce pays un service consulaire et diplomatique, à construire des flottes pour faire observer nos traités. Sans doute, nous ne pouvons, sans traités, nous attendre à devenir une nation commerciale.

A l'ombre du drapeau britannique, notre commerce est respecté dans le monde entier, et il nous est ainsi permis d'appliquer les ressources de ce pays à la construction de chemins de fer reliant ses régions de l'est à celles de l'ouest, ouvrant, par là, de nouveaux territoires, et attirant ici le capital du vieux monde en quête de placements. Dernièrement, je lisais un rapport sur le développement de Rossland, Colombie-Anglaise. Or, si la moitié du progrès dont on nous parle est vrai, cette province a certainement un avenir incomparable dans le développement de ses richesses minérales.

M. l'Orateur, j'affirme que la position que j'ai prise sur la question des écoles du Manitoba est basée sur la constitution sous l'empire de laquelle je suis fier de vivre. Tous les députés catholiques ou protestants qui se rendront à Québec, verront les citoyens des deux races et des deux religions vivre côte à côte dans la paix et l'harmonie, toujours prêts à s'entraider au temps de l'épreuve. C'est une province modèle, car le plus parfait accord existe chez sa population, et le système des écoles y est si parfaitement compris, qu'il est impossible d'y voir surgir des difficultés entre les éléments religieux différents.

Si, comme c'est le cas, la constitution reconnaît que certains droits d'éducation ont été accordés à la minorité manitobaine, je ne serai pas satisfait avant que ceux qui lui ont été enlevés aient été restitués, et j'aurais été heureux d'apprendre de l'honorable préopinant sur quels principes il veut régler cette question difficile. Tout le pays a grand intérêt à obtenir ce renseignement. Cette question a agité le pays déjà trop longtemps, et il me semble que tous les faits qui s'y rapportent sont parfaitement connus; cependant, je dois déclarer qu'il est impossible de savoir, par les remarques de l'honorable solliciteur général, sur quel terrain possible les honorables membres de la droite peuvent se réunir pour s'entendre sur la politique à suivre à ce sujet.

Par exemple, l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), dans son manifeste à la veille de l'élection, disait :

Le règlement de la question des écoles du Manitoba hors de l'arène fédérale serait un bienfait, mais nous devons attendre un peu avant de savoir si la solution que promet M. Laurier satisfiera les exigences de (M. Choquette.)

Dans son récent manifeste, le député de Montmagny déclarait :

Pour le règlement de la question des écoles d'une manière efficace et pratique, et sur des bases de nature à reconnaître et à faire reconnaître par les autorités provinciales du Manitoba les droits et privilèges dont ont été dépourvus nos coreligionnaires en cette province.

Je serais parfaitement satisfait, si la question était réglée conformément à la politique énoncée par cet honorable député; je serais absolument heureux, si les droits dont la minorité manitobaine a été dépourvue lui étaient restitués.

Je me sentais satisfait de cette politique, lorsque je vois, aujourd'hui, dans la *Gazette* de Montréal, une déclaration concernant un programme différent. Avec la permission de la Chambre, je lirai

une lettre de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McArthur), telle que publiée dans ce journal :

M. Dalton McArthur ayant eu le rare honneur d'être élu pour deux comtés, Simcoe-nord et Brandon, Manitoba, a résigné aujourd'hui son mandat pour celui-ci, et a choisi le comté de l'Ontario, dont le nom a été si longtemps accolé au sien. Dans une lettre qu'il a adressée ce soir aux électeurs de Brandon, M. McArthur fait une déclaration d'intérêt public concernant la question des écoles. Cette lettre se lit comme suit :

"Avant d'opter pour l'une des circonscriptions pour lesquelles j'ai été élu, j'ai attendu que, suivant l'usage suivi dans le parlement impérial (nous n'avons pas arrêté la coutume à ce sujet, et du reste il arrive que nous n'avons pas de précédent au Canada) ; j'ai attendu, dis-je, que le temps fut arrivé où je dusse le faire. Ma nomination à la candidature et par suite mon élection dans votre comté, tel que je l'ai compris, a eu pour objet de manifester de la manière la plus claire possible votre opposition arrêtée à l'intervention du gouvernement canadien dans votre système d'écoles ; et j'ai à considérer si dans l'intérêt de cette cause que j'ai représentée dans le dernier parlement et dans la lutte électorale qui vient de se terminer, je garderais le siège auquel vous m'avez fait l'honneur de m'élire, ou celui de Simcoe-nord, que j'ai occupé pendant près de vingt ans.

Des événements récents m'ont permis d'en arriver à une conclusion sur ce point sans beaucoup de difficultés. S'il avait semblé avoir possibilité de coercition contre le Manitoba, mon devoir aurait probablement exigé que je fusse partie de la députation de cette province ; mais, heureusement, la coercition est morte et la victoire des adversaires de l'intervention au Manitoba est complète et décisive, et en outre on annonce que des négociations sont pendantes entre le gouvernement de la province et la nouvelle administration fédérale, en vue d'un règlement de la question basé, il n'y a pas lieu d'en douter, sur le principe que la province doit être laissée absolument libre d'administrer son propre système d'écoles. Quelles que soient les concessions de la province, de son plein gré, l'application en restera à sa propre législation, et autant que j'ai pu m'en assurer par les termes des négociations actuellement en cours, la province n'est pas requise de rien abandonner ni de concéder plus qu'il ne peut être raisonnablement demandé par ceux qui croient à l'éducation religieuse dans nos écoles publiques. Mais, quoi qu'il en soit, il est clair que mon utilité comme votre député a cessé lorsque la question a été retirée de l'arène de la politique fédérale.

J'ai osé dire de mon siège à la Chambre des Communes, à la dernière session, lorsque le leader de la Chambre annonça virtuellement le retrait du bill réparateur, qu'on y avait vu la dernière phase du bill réparateur, soit à cette session-là, soit à toute autre. Est-ce de la présomption que de rappeler l'exactitude de cette prévision ?

Dans ces circonstances, vous devez naturellement vous attendre à ce que je permette au comté de Brandon d'élire un député qui soit plus familier avec vos besoins locaux que je ne pourrais l'être, moi, citoyen de l'Ontario ; un député qui, pour cette raison, et d'autres peut-être, vous représentera plus convenablement.

En brisant ainsi la courte liaison qui a existé entre nous, on me permettra de dire, ce qui ne manque pas d'être naturel, que j'ai pu acquérir plus de renseignements et une connaissance plus approfondie de la position de la province et de ses besoins en ce qui concerne la législation et l'administration, connaissance et renseignements qui, j'espère, pourront me permettre de lui être utile ; et je puis vous assurer qu'en retour, comme la faible compensation que seule je peux vous offrir pour l'honneur que vous m'avez fait en m'élisant comme votre représentant, bien qu'étranger et inconnu personnellement de la grande majorité d'entre vous, ce sera pour moi un devoir, aussi bien qu'un plaisir, de faire tout en mon pouvoir pour favoriser et servir les intérêts politiques et matériels de la grande province dont vous formez partie, et plus spécialement ceux de la division électorale de Brandon.

Eh bien ! M. l'Orateur, voilà deux déclarations très différentes, faites par deux des principaux membres appuyant le gouvernement libéral du jour. Dans l'une, on réclame le règlement de la question sur les bases de leur restitution à la minorité. Pour moi, j'approuve cette déclaration jusqu'à ce point, qu'on devrait respecter et restituer les droits qu'on avait accordés à la minorité en vertu de la constitution. Mais d'un autre côté, voici une opinion tout à fait

Sir ADOLPHE CARON.

contraire. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McArthur) dit : "Ne vous ai-je pas toujours dit que rien ne résulterait de la question des écoles ? Ne vous ai-je pas dit, à la dernière session, que cette question ne serait plus soulevée dans le parlement ?" Et voici que, arrivés au pouvoir, les membres de la droite qui, par leur obstruction, nous ont empêchés de faire adopter le bill réparateur en troisième délibération, ont dans leurs rangs ces deux éléments opposés et contraires. Je dis que le peuple canadien avait droit d'être mis jusqu'à un certain point au courant des principes sur lesquels ces négociations ont été conduites, et de ce qui a été la politique du gouvernement actuel sur cette question.

M. l'Orateur, j'ose dire que cette agitation ne se calmera pas avant le règlement de cette question. Nul ne déplore plus que moi pareille agitation dans un pays comme le nôtre. Tous les hommes animés de patriotisme devraient essayer de toutes leurs forces à mettre fin à ces irritantes questions qui opposent race contre race et religion contre religion, et qui détournent l'attention du peuple des grands problèmes dont le progrès du pays réclame la solution.

Avant de terminer, M. l'Orateur, je désire encore dire un mot sur un autre point. J'ai entendu d'honorables députés parler de l'honorable chef du gouvernement, et parmi eux quelques-uns ont approuvé le choix qui en a été fait, mais d'autres ont paru le désapprouver, parce que l'honorable ministre vient de la province de Québec. M. l'Orateur, je crois que la politique de clocher a fait son temps au Canada. Pour ma part, je suis fier, et la province de Québec est fière, de voir un de ses fils canadiens-français occuper la haute position que l'honorable ministre (M. Laurier) occupe. Est-il étrange qu'un descendant de cette race qui a ouvert toute l'Amérique du Nord à la civilisation et au christianisme et qui a tant contribué à son développement, occupe la plus haute position que puisse donner le peuple canadien ? M. l'Orateur, la nationalité d'un homme ni le lieu de sa naissance ne détermineront mon choix du titulaire d'une position. Si un Canadien-français mérite cette haute position, pourquoi ne l'aurait-il pas ? Je suis heureux de dire que dans le premier ministre actuel du Canada, la province de Québec est représentée par un de ses enfants les mieux doués. Bien que nous soyons divisés sur presque toutes les questions politiques soulevées en cette Chambre, je suis cependant prêt à dire ici ce que j'ai déclaré en toute occasion et devant différents auditoires, que je suis heureux, en ma qualité de Canadien-français, de voir le Canada représenté par un premier ministre canadien-français.

Mais, M. l'Orateur, cela ne me suffit point. Outre ses talents, outre son origine, outre le fait qu'il peut pleinement nous représenter dans toutes les circonstances de la vie, j'exige de lui une politique qui soit utile au progrès de notre pays, j'exige qu'il soit l'égal de ces nombreux patriotes qui ont contribué au progrès et à l'établissement de ce pays, j'exige qu'il vienne de l'avant avec une législation de nature à développer notre pays.

S'il était dans ce cas, ce serait un jour glorieux pour la race canadienne-française de pouvoir dire que le pays a continué à se développer et à progresser sous un premier ministre canadien-français. Mais, M. l'Orateur, que ce serait malheureux pour nous si, au contraire, l'histoire avait à constater que sous le règne d'un premier ministre canadien-

français le progrès du Canada s'est ralenti et que les grandes espérances que nous avions mises en lui ne se sont pas réalisées.

M. LISTER: N'ayez pas peur, cela n'arrivera pas.

Sir ADOLPHE CARON: Je suis tout à fait prêt à accepter l'opinion de l'honorable député (M. Lister) à ce sujet, et c'est pour cela que j'aimerais lui dire quelle politique de nature à développer le pays me satisfera, afin que, par sa grande influence sur son chef, il puisse induire celui-ci à l'adopter. Je m'engage à aider l'honorable premier ministre de toutes mes forces à atteindre le but que je désire atteindre.

Par exemple, M. l'Orateur, parce que le premier ministre vient de la province de Québec, je ne consentirais pas, comme Canadien, à voir les grandes voies navigables du Canada livrées à un pays étranger.

Je ne consentirais pas, comme Canadien, à permettre aux Américains, riches et puissants comme ils le sont, de venir ici et de payer une proportion du coût de nos travaux publics. Je pense que l'orgueil national du Canada en serait froissé, et je crois que l'avenir du pays serait compromis si nous permettions une transaction semblable. Prenons notre temps si c'est nécessaire. Si nous pouvons développer ces grandes voies naturelles de navigation dont nous avons hérité, de manière à transporter nos produits à Liverpool par la voie des grands lacs, faisons-le, et, si c'est nécessaire, prenons notre temps pour le faire. Si nous ne sommes pas assez riches, et si notre population n'est pas assez nombreuse pour améliorer ces voies navigables en quelques années, prenons plus de temps, mais ne divisons pas le coût des travaux entre les Américains et nous.

M. l'Orateur, comment est-il possible qu'un homme public en ce pays puisse songer à partager avec une autre nation quelconque les pêcheries qui constituent notre plus bel héritage, à moins de recevoir pleine compensation en échange de l'octroi de ce grand privilège? Au lieu d'une politique pareille, ayons plutôt une politique nationale. Je suis en faveur de relations amicales et cordiales avec les États-Unis. J'admire le peuple de ce pays. J'ai beaucoup d'amis aux États-Unis, et je me permets souvent le plaisir de jouir de leur hospitalité, d'admirer leur grande richesse nationale, et de contempler l'étonnant développement de leurs industries, développement opéré sous l'empire d'une politique de protection semblable à celle que le parti conservateur a mise en vigueur au Canada. Mais, M. l'Orateur, j'espère que nous n'entendrons jamais dans cette enceinte, ni ailleurs, un Canadien prêcher l'abandon de nos pêcheries à une autre nation, ou leur partage avec elle, sans obtenir pleine considération en échange de ce grand privilège.

J'aurais aussi aimé voir dans le discours du Trône une certaine déclaration quant aux intentions du gouvernement relativement à un service transatlantique rapide, lequel fut, sous l'ancien gouvernement, sous le gouvernement de sir Mackenzie Bowell et sous le gouvernement de mon honorable ami le chef de l'opposition, l'objet d'une législation pour laquelle celui-ci a combattu si longtemps et avec tant de succès, et à propos de

laquelle il réussit à induire le gouvernement impérial de partager les vues du gouvernement canadien, au point de consentir à accorder un subside considérable pour contribuer à l'établissement de ce service important—j'aimerais connaître l'avis de mon honorable ami le député de Québec-ouest (M. Dobell), sur cette importante question, vu que le bruit court qu'il préconise un service de dix-sept nœuds. On aurait dû nous dire dans le discours du Trône quelle est la politique du gouvernement sur cette importante question. Je comprends parfaitement qu'il ne serait pas raisonnable de demander aux honorables ministres, qui viennent d'entrer en fonctions, d'exposer un programme si détaillé qu'il soit définitif et complet. Je comprends parfaitement que même si ce renseignement nous était donné, nous, les membres de la gauche, ne devrions pas retarder la session pour nous occuper d'une aussi importante législation; toutefois, nous devrions connaître quelque peu la politique du gouvernement à ce sujet, afin que le parlement soit en état d'y apporter toute la considération voulue à une autre session. Mais on n'y fait pas même allusion, et nous devons courir le risque de perdre ce subside impérial que, peut-être, on peut ne pas nous offrir de nouveau.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a eu beaucoup à faire avec cette importante question lorsqu'il était en Angleterre. C'est grâce, en grande partie, à son énergie s'il a réussi à obtenir ce subside impérial.

Mais le gouvernement anglais va-t-il accorder un subside pour un service de dix-sept nœuds? Jamais. Pourquoi le ferait-il? Nous avons, à présent, une ligne de steamers qui n'est pas de dix-sept nœuds, il est vrai; toutefois, la différence qui existe entre cette ligne et une ligne de dix-sept nœuds ne serait pas assez grande pour induire le gouvernement anglais à aider à l'établissement de la nouvelle ligne par un subside impérial; car l'objet de ce gouvernement est d'obtenir un moyen de communication entre l'extrême Orient et Liverpool et Londres, dans un espace de temps aussi court que possible. D'après la politique de l'ancien gouvernement, les steamers devaient être construits sous la surveillance de l'amirauté anglaise, et c'est à cette condition que le gouvernement impérial s'est montré disposé à contribuer largement au coût de leur construction.

M. l'Orateur, je n'ai plus qu'un mot à dire. Pour justifier l'émission des mandats du gouverneur général, le préopinant, l'honorable député du comté de Québec (M. Fitzpatrick), a cité le service des chemins de fer. Comment! M. l'Orateur, je me rappelle le jour où une résolution fut proposée en cette Chambre par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), condamnant une dépense de \$300,000 sur le chemin de fer Intercolonial autorisée par mandat du gouverneur général. De sorte que sur cette question, encore, il me semble que les autorités diffèrent.

Je désirais, M. l'Orateur, dans un discours aussi bref que possible, exprimer mon opinion plus spécialement sur une question, savoir: la question des écoles avec laquelle je me suis identifié. J'ai combattu pour cette question, depuis le commencement, sur les principes que j'ai exposés à la Chambre, et je reste attaché à ces principes.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MONK : M. l'Orateur, je ne voulais pas réclamer votre attention ni celle des honorables membres de cette Chambre. J'entendais plutôt écouter seulement ce débat, le premier auquel il me soit donné d'assister en cette Chambre, afin d'acquiescer des renseignements et d'adopter quelques règles de conduite pour l'avenir, dans le cas où je serais appelé à prendre part aux débats de cette honorable Chambre. Ce qui m'induit à revenir sur cette résolution, c'est le silence de l'honorable chef du gouvernement (M. Laurier), sur une question qui intéresse profondément le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je sens, M. l'Orateur, que ce ne serait guère juste envers ceux qui m'ont honoré de leur confiance de garder le silence et ne pas joindre ma voix à celle des nombreux orateurs qui, avant moi, ont demandé à l'honorable chef du gouvernement quelque déclaration catégorique concernant la politique fiscale du parti qu'il dirige, quelque déclaration du principe dominant qui le guidera, lui et ses collègues, dans l'examen du tarif qu'ils entendent faire aussitôt après la prorogation de cette Chambre.

Permettez-moi de vous dire, M. l'Orateur, et de dire aux membres de cette Chambre, que je représente un grand comté où marchent de pair deux intérêts différents, où se trouvent des intérêts considérables qui peuvent être assurés, protégés et sauvegardés par quelques mots qu'il est de mon devoir, aujourd'hui, de demander à l'honorable premier ministre de prononcer aussitôt qu'il le pourra. Le comté que je représente touche à la ville de Montréal, la métropole du Canada. Il est situé au nord-ouest de cette grande ville. En quittant les limites de celle-ci pour pénétrer dans le comté de Jacques-Cartier, vous voyez un grand nombre de fabriques disséminées jusqu'à Lachine. Ces fabriques ont été subventionnées par les municipalités de l'endroit où elles sont établies. Mais il y a plus. Elles doivent leur établissement, leur prospérité et leur existence actuelle à la politique qui a réglé les destinées de ce pays dans le cours des dix-huit années passées. Je ne suis pas en état de dire aujourd'hui quel est le capital placé dans ces grandes entreprises industrielles, mais je pense pouvoir dire sûrement que des millions y ont été placés par des hommes sérieux, qui sont désireux de savoir si la politique fiscale, sous l'empire de laquelle ces entreprises ont commencé et ont prospéré, va être continuée ou modifiée, et en ce dernier cas, dans quel sens.

Nous devons songer que la continuation et le maintien de ces entreprises, où se trouvent engagés d'aussi forts capitaux, occupe une classe considérable ayant droit, je pense, à la sérieuse considération de cette Chambre et du gouvernement. Je veux parler des innombrables ouvriers employés dans ces diverses industries. Et laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, que, bien que j'aie voyagé beaucoup dans le monde entier, je n'ai jamais vu classe de gens plus intelligente, plus diligente ni plus économe.

Puis, si vous vous dirigez vers l'ouest, vous trouverez une forte population agricole. Cette population habite une région agricole des plus fertiles, et a cherché à introduire dans l'exploitation du sol et de la ferme toutes les améliorations que peuvent suggérer la science et le progrès moderne. Cette classe, aussi, est profondément intéressée à con-

Sir ADOLPHE CARON.

naître, du moins dans son principe dominant, quelle va être la politique fiscale qu'on est sur le point d'inaugurer. Cette classe n'est pas seulement intéressée dans les travaux agricoles, mais les propriétés qu'elle habite, se trouvant dans le voisinage immédiat de Montréal, subissent continuellement un changement de valeur. En d'autres termes, vu le progrès constant et l'agrandissement de la ville de Montréal, vu son extension dans toutes les directions, ce qui est aujourd'hui une propriété agricole perd bientôt ce caractère, et obtient une valeur courante tout comme les lots de ville.

Conséquemment, cette classe, qui est nombreuse dans ce comté, est profondément intéressée dans le progrès de la ville de Montréal, est grandement intéressée dans le développement et la conservation des industries qui y existent déjà.

Or, permettez-moi de vous dire, en peu de mots, quelle a été l'attitude des deux partis sur notre politique fiscale durant la dernière élection dans ce comté. En donnant cette explication, je crois que vous y trouverez la justification de la demande que j'ai faite à l'honorable leader de la Chambre, au nom de ceux que je représente, de nous déclarer clairement et catégoriquement quelle sera sa politique fiscale.

Je crois que la lutte dans ce comté a commencé plus tôt que dans la plupart des comtés du pays. La question soumise aux électeurs, en ce qui concerne la politique fiscale était claire. Mon adversaire et ceux qui l'appuyaient, lui et l'honorable leader de la Chambre, préconisaient ouvertement le tarif de revenu seulement. Il n'y avait, à leur avis, aucune autre politique propre aux présentes conditions économiques du pays. Et ils donnaient à entendre aux cultivateurs de ce comté que sous l'empire d'un tarif de revenu purement et simplement, les taxes — c'était le mot employé — les lourdes taxes qu'ils avaient à payer chaque fois qu'ils achetaient des instruments aratoires, seraient abolies, et qu'à l'avenir, très prochainement, ils auraient le droit d'espérer qu'ils ne paieraient plus de taxes sur ces machines agricoles. On leur disait, de plus, que la crise agricole dont ils souffraient et qui sévissait dans toutes les autres parties du pays et dans d'autres pays, se terminerait complètement, s'ils donnaient un verdict favorable au parti libéral le 23 juin. A chaque assemblée, on nous disait que nous aurions un marché pour l'écoulement de nos produits agricoles, un marché avantageux, un marché meilleur que celui que nous avons maintenant.

Il est inutile que je dise que de mon côté, nous préconisions une politique différente. Nous prétendions que le système fiscal sous le régime duquel avaient progressé les industries que j'ai mentionnées et la ville de Montréal, à la prospérité de laquelle la nôtre est intimement liée, ne pouvait être maintenu que par la continuation de la politique qu'on a appelée la politique nationale, dont l'objet est la protection de nos industries et le développement de nos ressources naturelles.

Je crois, M. l'Orateur, que dans cette partie du pays la politique ayant pour objet le tarif de revenu seulement n'était pas populaire. En tout cas elle a été condamnée aux bureaux de votation. Mais bien que dans mon comté la lutte eût pris le caractère que j'ai indiqué — je crois avoir le droit de dire que dans plusieurs comtés voisins, notamment dans l'île de Montréal, plusieurs partisans du présent gouvernement, quelques-uns ouvertement,

étaient en faveur de la continuation et du maintien de la politique protectionniste.

Tenant compte de cet état de choses et des différentes déclarations faites par l'honorable leader de la Chambre, est-ce trop lui demander, en cette première occasion qui s'offre à lui depuis son avènement au pouvoir, que de nous dire en termes clairs et précis, non pas exactement quels seront les détails de son tarif—cette demande ne serait pas raisonnable, à mon avis—mais de nous dire quel sera le principe qui le guidera en préparant les détails du tarif qu'il promet de déposer devant nous avant longtemps? Il me semble que cette demande n'est pas déraisonnable; il me semble, au contraire, qu'elle n'est que juste que nous seulement en ce qui concerne les électeurs que j'ai l'honneur de représenter ici mais pour tout le pays également.

Je suis convaincu que d'autres électeurs sont dans la même position que ceux de mon comté. Il me paraît juste que l'honorable leader de la Chambre dise au pays en général quel sera le principe qui le guidera dans les modifications qu'il se propose de faire au tarif. En tout cas, je crois que ma demande est justifiable; et j'espère que l'honorable leader de la Chambre, dans l'intérêt non seulement de mes électeurs, mais du pays en général, nous dira aussitôt que possible, et certainement avant la prorogation, quels sont ses principes au sujet de cette question qui est d'une si haute importance.

On a prétendu qu'il est impossible pour le leader de la Chambre et ses collègues, de nous donner dans un si court délai le renseignement que nous demandons avec instance. Mais je ferai observer qu'il songe depuis longtemps au sujet sur lequel nous lui demandons des éclaircissements. Il me semble que durant tout le temps qu'il a passé à critiquer les actes de l'ex-gouvernement et de ses prédécesseurs, il a eu amplement le loisir de se former une opinion sur cette question, qui est très simple.

Il y a dix-huit ans, l'honorable leader de la Chambre a commencé à examiner quelle serait, pour ce jeune pays, la politique fiscale la plus avantageuse. A cette époque j'étais presque un adolescent. Depuis j'ai pratiqué le droit pendant un espace de temps qui m'a paru long. J'ai élevé une famille; et je crois que les années écoulées ont dû suffire amplement à l'honorable leader de la Chambre pour se former une opinion non pas, ainsi que je l'ai déjà dit, sur les détails complets du tarif, mais sur le principe dirigeant de la politique qu'il entend adopter en préparant un tarif pour remplacer celui qu'il trouve si défectueux.

Je me souviens que dans mon comté, durant cette longue campagne électorale qui m'a paru interminable, mes amis prétendaient que le futur ministre des Finances serait l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et que, d'après l'expérience du passé, la politique qui avait développé la ville de Montréal et contribué à l'agrandissement et à la prospérité de mon propre comté, serait abandonnée.

M. l'Orateur, je me souviens fort bien que mes adversaires ont plusieurs fois déclaré publiquement que cela n'était pas à redouter; que la charge de ministre des Finances ne serait pas occupée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), mais qu'une autre position à laquelle ses grandes aptitudes lui donnaient droit lui était réservée, qu'il irait aux Etats-Unis, et qu'il y négocierait un traité qui donnerait un marché magnifique

aux classes agricoles de mon comté.

Mais que se passe-t-il aujourd'hui? Hier, j'ai entendu l'honorable député dire qu'il y avait des centaines d'item que lui et ses collègues avaient l'intention de modifier. Cette déclaration ira de pair avec le silence obstiné de l'honorable leader de la Chambre, et je prétends que ce n'est pas juste pour mes électeurs, que ce n'est pas remplir les promesses qui ont été faites durant l'élection.

Conséquemment, tenant compte des faits que je viens d'énumérer, il me semble que j'ai raison de ne pas perdre l'occasion qui m'est offerte de demander au leader de la Chambre, au nom de ceux que je représente, de nous dire catégoriquement ce qu'il doit être en mesure de déclarer, savoir: quelle est sa politique fiscale, et quels principes le guideront dans le travail qu'il est sur le point de commencer. Je ne demande rien de plus, et il me semble que mon comté et le pays entier ont le droit d'obtenir une déclaration catégorique sur ce sujet.

Il y a une autre question qui a été fort débattue durant la campagne électorale qui s'est terminée le 23 juin dernier: je veux parler de la question des écoles du Manitoba. Je ne m'y arrêterai pas longtemps, car je crois qu'il n'est que juste, dans les circonstances, que l'honorable leader de la Chambre ait l'occasion de régler cette question. Cependant, je dirai que durant l'élection on nous a dit que la loi, que nous défendions devant le peuple, était complètement insuffisante, on nous a dit qu'elle n'accordait pas à la minorité un soulagement suffisant; de plus, on nous a dit dans la province de Québec, et plus particulièrement dans mon propre comté, que dès que les élections seraient terminées, et que le pouvoir serait entre les mains du leader de la Chambre, une commission serait nommée aux fins de faire une enquête rigoureuse sur les griefs dont la minorité se plaignait. Le commissaire enquêteur devait être le chef du gouvernement de l'Ontario à cette époque, qu'on nous vantait comme un homme qui trouverait en très peu de temps, en un instant, en un clin d'œil, le moyen de faire redresser les griefs de cette minorité. Dans tous, ou presque tous les comtés de cette province, les candidats des deux partis ont promis qu'une loi réparatrice serait passée immédiatement si on ne rendait pas immédiatement justice à la minorité, d'une manière ou de l'autre. Nos adversaires ont déclaré que le bill réparateur qu'ils présenteraient irait beaucoup plus loin et serait plus complet que celui que les parties lésées savait accepté comme étant suffisant.

Or, que voyons-nous aujourd'hui? Cette commission n'a pas été nommée, et aucune enquête n'est en voie d'être instituée. Il y a une autre commission qui n'a pas été nommée, et comme il y a eu un bill réparateur, on peut appeler cette commission une commission curative, car elle doit indubitablement avoir des propriétés médicinales, à en juger par les allées et venues qui ont résulté de la suppression de cette commission jusqu'à ce moment.

Quoi qu'il en soit, j'avoue franchement que je suis de ceux qui ont été d'opinion que la minorité avait des griefs, que ces griefs avaient été suffisamment établies, que nous avions été assez éclairés sur ce point, non seulement par la discussion qui avait eu lieu dans cette chambre, mais par le jugement du Conseil privé, et que dans les circonstances, que la plupart des honorables députés connaissent, le seul redressement possible, le seul devoir qui nous

incombait, était l'adoption de ce bill. Ainsi que je l'ai dit, je désire que le leader de la Chambre ait l'occasion d'obtenir, par des moyens connus de lui, le redressement auquel, à mon avis, la minorité a droit, et qu'on lui accordera avant longtemps, j'espère.

Encore quelques mots et je termine. On a dit que le changement qui s'est opéré dans ma province natale a été le résultat du cri de race. J'ai eu l'occasion d'observer et d'étudier le courant de l'opinion publique dans cette province, et il me semble que cette assertion est inexacte. Il y a eu d'autres causes qui ont produit ce changement de l'opinion publique; et étant sincèrement attaché à cette province et à sa population, je désire ardemment qu'on ne dise pas à l'étranger que le peuple de la province de Québec, ayant à choisir purement et simplement entre un redressement constitutionnel qui était dû à la minorité d'une autre province et l'occasion de placer au pouvoir l'un des siens, a abandonné et désavoué le remède constitutionnel qu'il aurait dû appuyer et qu'il s'est laissé influencer par les préjugés locaux. A mon avis, il y a, en sus de celle-là, deux ou trois autres causes qui ont amené ce changement dans ma province natale.

Je n'hésite pas à dire que la crise qui se fait sentir depuis quelque temps, non seulement dans cette province, mais dans tout le pays, a contribué dans une certaine mesure au changement que je viens de mentionner. Il n'y a pas à douter que cette crise, qui a sévi dans les autres pays, autant que dans le nôtre, a été un facteur puissant, incitant sourdement le peuple à voter de manière à amener un changement. Je me souviens qu'un vieux Canadien français de mon comté m'a dit : Il y a plusieurs orateurs ici ce soir, mais il y en a un qui assiste à chaque assemblée, que vous ne pourriez pas éloigner, et qui travaille ferme contre vous. Et lui ayant demandé quel était cet orateur, il m'a répondu : C'est la crise. En d'autres termes, il y avait dans ma province l'opinion que les affaires étaient mauvaises et qu'un changement ne les mettrait pas pires, et que même le résultat de ce changement pourrait être avantageux.

Mais à l'appui de l'objet que j'ai en vue, la défense de ma province contre l'accusation que la population a voté en aveugle en faveur de l'un des siens, je dirai que même sur cette grande question constitutionnelle si longuement discutée durant la campagne électorale, il existait des doutes dans l'esprit des électeurs. Il y avait un doute, qu'il est facile de comprendre si on examine les circonstances dans lesquelles cette question a été soumise au peuple le printemps dernier. Cette question a été discutée à fond et a fait le sujet presque exclusif de la discussion durant les élections partielles qui ont eu lieu dans ma province, l'automne dernier ou au commencement de l'hiver.

Il ne faut pas oublier que dans ces occasions les chefs du parti alors au pouvoir sollicitaient l'appui du peuple avec l'entente et la promesse que cette question serait réglée et que le bill réparateur serait infailliblement passé à la session suivante. Les causes qui ont empêché de remplir cette promesse sont bien connues de vous, M. l'Orateur, et de tous les membres de cette Chambre; mais aux yeux du peuple il a paru étrange que les promesses faites n'eussent pas été remplies, et il lui était difficile de comprendre pourquoi elles ne l'avaient pas été.

M. MONK.

Ensuite, un autre facteur qui a contribué à l'état de doute dans lequel se trouvait le peuple a été la démission de M. Angers donnée dans un moment critique. Il me paraît évident que le fait que le bill n'a pas été passé à la dernière session, les circonstances particulières qui ont suivi et qui ne peuvent pas être comprises par tout le monde, et l'état des affaires et du commerce à la veille des élections, ont contribué dans une certaine mesure, du moins dans ma province, au résultat que nous avons constaté dans la soirée du 23 juin.

Mais, M. l'Orateur, je ne nierai pas qu'à la suite de ces causes et allant de pair avec la promesse faite par chaque candidat favorable à l'avènement au pouvoir de l'honorable leader de la Chambre, se trouvait parmi les Canadiens français le sentiment de plaisir causé par le fait qu'après tout ils auraient un des leurs à la tête du gouvernement du pays.

Tenant compte des circonstances que j'ai énumérées, il m'est impossible de les blâmer. C'est un sentiment facile à comprendre, que je comprends et qui a mes sympathies. Mais, d'un autre côté, il me semble que cette confiance qu'ils ont placée dans l'un des leurs exige d'une façon particulière qu'il remplisse son devoir envers les électeurs du pays et ceux de sa propre province. J'espère qu'il jugera à propos sans attendre inutilement, de nous dire avec clarté et précision quelle est sa politique, non seulement au sujet des affaires commerciales, mais en même temps sur la question que je viens de traiter. J'espère qu'on parlera fort peu durant ce parlement des questions de race, car, à mon avis, on en a beaucoup trop parlé jusqu'ici. Je ne parlerai pas de domination française.

Quelques VOIX : Pourquoi ?

M. MONK : Je ne crois pas à l'existence de cette domination française. Je crois, M. l'Orateur, qu'il vaudrait mieux ne pas appeler français les habitants de ma province. Il n'y a pas de Français à proprement parler dans ma province; ils sont sujet anglais parlant la langue française, ainsi que l'a dit un de nos anciens hommes d'Etat. Ils ne sont pas Français. Ils sont Canadiens, et le matin du jour mémorable où, il y a près de 150 ans, ils ont passé sous la domination anglaise on leur a offert d'abandonner ce pays et de retourner dans leur ancienne patrie. Plusieurs ont accepté l'offre, mais les descendants de ceux qui sont restés ici sont des loyaux sujets de la couronne britannique. Leur histoire, depuis cette époque, est entièrement à leur honneur. Tout ce qu'ils demandent aujourd'hui c'est d'être reconnus comme faisant partie de ce vaste pays, d'avoir leur part dans l'héritage de tous les grands droits constitutionnels qui appartiennent à un homme libre qui peut s'appeler avec orgueil sujet anglais.

Et, ainsi qu'on l'a dit cette après-midi, le peuple de la province de Québec est un peuple généreux et à esprit large. L'honorable député du comté de Québec (M. Fitzpatrick) en a cité des exemples, et ces exemples sont remarquables. Mais il faut vivre avec ces habitants de la province, il faut les voir chaque jour dans les relations sociales, et il faut être avec eux pour apprécier toutes les nobles qualités qu'ils possèdent. Et, au milieu de tous ces cris de race qui ont été poussés, et que j'espère ne se feront plus entendre—je me réjouis de pouvoir dire, et cela vient à l'appui de ce qui a été signalé cette après-midi, qu'entre moi qui ne suis qu'à

moitié français, et mon adversaire qui en est un véritable, ils m'ont élu dans la dernière lutte.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MONK : J'entends un député qui demande, qui je suis. Je me souviens qu'un adversaire me disait dans une assemblée publique : Regardez cet homme, il n'est ni Anglais ni Français ; il est entre les deux, et il y restera toute sa vie. Cette observation est en partie exacte. Je ne suis ni Français ni Anglais, mais cet homme a oublié de dire que j'étais Canadien. C'est à ce titre que je dois l'honneur de siéger dans ce parlement.

M. l'Orateur, j'ai cru devoir exprimer ces sentiments dans cette occasion, quand tant de personnes paraissent ne pas comprendre les résultats obtenus dans la province de Québec. Je crois que les causes que j'ai mentionnées ont agi ensemble. Je crois que les électeurs de cette province sont intelligents au plus haut degré. Ils suivent avec attention les événements politiques, et à ces causes réunies, et non à une seule, est dû le résultat des élections dans cette province.

La population de la province de Québec a toutes mes sympathies. Toute ma vie s'est écoulée au milieu d'elle. J'ai enseigné le droit dans une université où j'ai eu l'occasion d'être en relations avec des centaines de jeunes étudiants canadiens-français. Je dis avec le plus vif plaisir, dans cette première occasion que j'ai de parler dans cette chambre, que je n'ai jamais vu un groupe de jeunes gens plus intelligents et plus brillants. Ils désirent ardemment se mettre parfaitement au courant du fonctionnement de ce grand système constitutionnel que j'étais chargé de leur expliquer.

J'en vois aujourd'hui quelques-uns ici, et au premier rang se trouve un de mes anciens élèves, le député de Gaspé (M. Lemieux), qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MONK : Il était turbulent, espiègle, et il possédait l'esprit d'indépendance que la main du temps a modifié mais non entièrement fait disparaître. Mais je suis heureux de dire que pas un élève plus brillant que l'honorable député n'est sorti de l'université.

M. l'Orateur, si pour les raisons que j'ai indiquées, l'honorable leader de la Chambre a mes sympathies, il ne doit pas oublier, lui qui a beaucoup lu, ce qu'un grand orateur français a dit, qu'il n'y avait qu'un pas du capitole à la roche Tarpéenne ; et si l'honorable leader de la Chambre ne donne pas la satisfaction que je viens de lui demander au nom de mon comté, s'il entre dans une mauvaise voie ou s'il s'égare en mauvaise compagnie, ni la race à laquelle tous deux nous appartenons, ni la langue que nous avons apprise sur les genoux de nos mères, ni la religion que nous professons tous les deux, le sauvera d'un verdict défavorable lorsqu'il se présentera de nouveau devant le peuple.

M. FROST : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat ; mais certaines assertions faites par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), exigent quelques mots de ma part en ma qualité de membre de la grande classe manufacturière du Canada. On dit que les manufacturiers du pays éprouvent du malaise et de la crainte relativement aux changements que le gouvernement se

propose de faire au tarif, et qu'ils demandent à l'honorable chef du gouvernement d'expliquer clairement ce que sera sa politique en détail, malgré le fait qu'il n'y a que deux mois qu'il a été mis dans une position qui lui permettra toujours de faire connaître la nature de cette politique.

Or, je désire déclarer que les manufacturiers du pays ne sont pas des hommes déraisonnables. Je ne crois pas qu'un seul ait dit publiquement qu'il désire avoir une déclaration détaillée au sujet du tarif, avant le temps où l'on peut espérer que le nouveau gouvernement sera prêt à soumettre son tarif au pays. Une grande partie des capitaux placés dans les établissements industriels du pays appartient aux libéraux ; et dans la dernière élection nous avons vu la ville de Montréal, une partie de la ville de Toronto, y compris une grande partie du district manufacturier, les villes de Kingston, de Québec, de Hamilton, de Charlottetown, d'Halifax et plusieurs autres villes, se prononcer en faveur de la réforme du tarif, politique du parti libéral. Les manufacturiers qui ont ainsi voté ne sont pas dépourvus de raison ; ils ont un jugement sain et ils veulent tenir une conduite équitable à l'égard du nouveau gouvernement. Je n'ai pas l'intention de parler longuement dans le moment.

Je ne me propose pas d'entrer dans la discussion de toutes les questions qui ont été soulevées dans ce débat ; mais en ma qualité de manufacturier, j'ai cru de mon devoir de déclarer qu'il est inutile pour les députés et les journaux de l'opposition de faire autant d'efforts désespérés, pour arracher une déclaration au gouvernement avant qu'il soit prêt à formuler une politique. Ces exigences ne sont pas raisonnables, surtout à présent que le pays s'est prononcé en faveur du parti libéral. La population n'exige pas cette déclaration et ne s'attend pas à l'avoir avant la prochaine session. Je suis un manufacturier et j'ai pleinement confiance dans le gouvernement de l'honorable M. Laurier et je suis convaincu qu'il saura remanier le tarif de manière à protéger les intérêts du pays dans le véritable sens du mot.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FROST : C'est très bien. J'ai raison de parler comme je le fais. Je pourrais citer des vingtaines d'industries dans le pays qui ne sont pas protégées par la prétendue politique nationale, qui n'a été qu'un long fiasco depuis le jour où elle a été inaugurée, jusqu'aujourd'hui.

Quelques VOIX : Nommez-les.

M. FROST : A l'exception de quelques rares industries qui sont entre les mains de monopoleurs et qui ont été l'objet d'une sollicitude particulière de la part du gouvernement, il n'y en a pas une dans le pays qui ne soit pas languissante et n'exige une attention immédiate ; d'après les déclarations du gouvernement, je suis convaincu qu'elles recevront cette attention. En ma qualité de manufacturier, j'ai la confiance que lorsque le tarif nous sera soumis, on s'apercevra qu'il aura été remanié dans l'intérêt non seulement des manufacturiers, mais aussi des consommateurs de toutes les classes de la société, et qu'il fera cesser le malaise et la crise dont nous avons tant entendu parler depuis deux ou trois ans, et ramènera la prospérité.

Je nie que les manufacturiers soient si anxieux de connaître la politique fiscale du gouvernement.

Ils sont prêts à lui donner un loyal essai et à lui permettre de choisir le temps opportun pour remanier le tarif, sachant que ce qui sera fait sera bien fait.

Il y a à peine deux ans que l'ex-ministre des Finances nous permettait des réformes au tarif et qu'en est-il résulté ? Après avoir fait quelques changements qu'ils prétendaient devoir effectuer une diminution d'un million et demi dans le revenu, il a cédé aux importunités des partisans du gouvernement et a remis presque chaque chose en place. Le résultat a été que nous n'avons eu aucune réforme du tarif. Pas une branche inutile n'a été émondée—pas une ; et c'est aujourd'hui au gouvernement actuel qu'il incombe de se charger de la besogne et de rendre justice, non seulement aux manufacturiers, mais à toute la population.

M. CASGRAIN : Je sollicite votre indulgence, M. l'Orateur et celle de la Chambre, pendant les quelques instants que je parlerai sur l'adresse en réponse au discours du Trône, qui est maintenant soumis à notre considération. Les chiffres cités cette après-midi par l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick), concernant le résultat des différentes élections dans la province de Québec depuis 1874, sont passablement consolants. Il constate que le pendule politique dans cette province fonctionne de manière à amener alternativement au pouvoir, l'un et l'autre parti.

Cette constatation est consolante pour nous, car si aux dernières élections le parti libéral a remporté la province de Québec par une telle majorité, il est clair d'après les croquis historiques qui a été fait cette après-midi, qu'aux prochaines élections, la province de Québec se déclarera en masse pour le parti conservateur.

Mais l'honorable solliciteur général a erré quelque peu lorsqu'il a parlé de la majorité obtenue par l'honorable contrôleur du Revenu de l'Intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) en 1877. Sur le premier vote qui a été pris dans la Chambre, après ces élections, sur la question sur laquelle s'étaient faites les élections, c'est-à-dire la question constitutionnelle—la question de savoir si le lieutenant-gouverneur Letellier avait eu raison de renvoyer ses ministres—il s'est trouvé en minorité de deux voix. Je dois dire cependant, que par la suite il a eu une majorité solide, compacte et indivisible—la majorité qui lui était donné par le vote de l'Orateur.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Pendant toute la session ?

M. CASGRAIN : Oui, durant toute la session. En parlant de l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) je ne puis m'empêcher de rappeler à la Chambre la joie qui a dû inonder le cœur de l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), en voyant l'honorable député du comté de Québec, appelé au poste qu'il occupe avec tant de distinction dans cette Chambre. Je crois cependant que l'honorable député de Montmagny a dû être quelque peu désappointé en voyant que l'honorable solliciteur général n'était pas appelé à faire partie du cabinet, car j'ai entendu dire—j'ignore si la rumeur est fondée ou non—que l'honorable député de Montmagny avait déjà fait signer un *round robin* par les députés du district de Québec, demandant un siège dans le cabinet pour le solliciteur général.

M. Frost.

M. CHOQUETTE : Vous n'êtes pas sérieux.

M. CASGRAIN : Certainement, je ne suis pas sérieux. C'est le contraire qui est l'exacte vérité, comme l'honorable député le sait bien. Mais s'il a été désappointé en voyant son collègue appelé au poste qu'il occupe actuellement, il a pu s'en consoler l'autre jour en étant élu président du comité des débats. Si ce dédommagement n'est pas suffisant, et si je puis me permettre un conseil à l'adresse des honorables ministres, je leur conseillerais, lorsque l'honorable député de Montmagny ira les trouver demain avec son projet d'exportation des viandes, de lui promettre de prendre la chose en sérieuse considération.

Je regrette que l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) et que l'honorable premier ministre ne soient pas à leurs sièges, car j'aurais aimé à rappeler au premier ministre les services passés rendus à son parti par l'honorable député de Québec-centre. Pendant vingt-cinq longues années il a travaillé dur et ferme pour son parti, non seulement dans le parlement fédéral, mais aussi dans la législature provinciale et je regrette de voir qu'il a été laissé de côté. Entre autres mérites de l'honorable député permettez-moi d'en signaler un qui brille d'un éclat particulier. On a dit de lui qu'à un certain moment où la bourse du parti libéral était bien plate, il est parvenu, en mettant son nom au bas de certains billets qui ont été ensuite retirés de la manière que l'on sait, il est parvenu, dis-je, à conjurer le sort et à faire verser une certaine somme dans le fonds électoral du parti libéral de Québec. Mais tous ces mérites ont été méconnus et il ne fait pas parti du gouvernement. Mais pour lui comme pour l'honorable député de Montmagny, il est aussi une consolation, et cette consolation se trouve dans l'entrée dans le cabinet de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) où il occupe justement la place que l'honorable député de Québec-centre aurait voulu avoir.

M. CHOQUETTE : Qui a pris votre place dans le gouvernement de Québec ?

M. CASGRAIN : Je demande à mes honorables collègues d'être indulgents ; et comme je suis un nouveau venu dans cette chambre, n'ayant pas l'habitude d'adresser la parole dans une chambre comme celle-ci, j'espère pouvoir compter sur votre protection, M. l'Orateur.

Mais je me rappelle très bien et l'honorable député de Québec-ouest se rappelle aussi les tendres épitres écrites par l'honorable député de Québec-centre, à l'adresse de l'honorable député de Québec-ouest, à l'époque où le premier était maire de Québec, le second commissaire du havre. A cette époque l'honorable député de Québec-centre a paru doué du don de prophétie, car dans ces lettres qui ont été publiées dans un journal de Québec, il disait que quoi qu'il pût arriver, l'honorable député de Québec-ouest saurait toujours replumer son nid.

Il y a quelque chose qui me surprend dans le fait de voir l'honorable député de Québec-ouest siéger aux côtés de l'honorable contrôleur du Revenu de l'Intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) et l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et l'honorable premier ministre (M. Laurier). J'ai toujours connu l'honorable député pour un tory de la plus belle eau. Il était le tory des tories, le conservateur des conservateurs,—un partisan de la fédéra-

tion impériale, il possédait toutes les qualités du meilleur tory du pays. A venir jusqu'au 23 juin dernier, il n'avait donné aucun signe de changement ou de repentir. Nous avons entendu dans cette chambre les honorables députés de la droite tonner contre ce qu'ils appelaient les scandales du parti conservateur, et l'honorable député de Québec-ouest est resté fidèle au parti conservateur, à travers tous ces scandales et n'en a pu être scandalisé.

Dans cette même journée du 23 juin, lorsqu'il fut connu par tout le Canada que l'honorable M. Laurier serait premier ministre dans quelques jours, un de mes amis fut délégué auprès de l'honorable député pour lui demander de monter dans le carrosse qui devait promener le futur premier ministre en triomphe dans les rues de Québec. L'honorable député répondit à ce délégué qu'il ne se promènerait pas dans Québec et Saint-Roch, en compagnie de ces gens-là.

Je dois dire que la lumière électrique n'était pas très puissante ce soir-là, que les flambeaux éclairaient faiblement, et qu'aux côtés du chef du gouvernement, la figure de l'honorable député n'aurait pas paru avec tout l'éclat qu'il aurait désiré, et le lendemain, les journaux n'auraient pas pu faire savoir au pays entier qu'il avait paradé dans les rues de Québec en compagnie du futur premier Ministre.

Comment cette métamorphose s'est-elle accomplie ? J'ignore si l'histoire est vraie ou fausse, mais on m'a raconté qu'une après-midi que mon honorable ami passait en carrosse, non sur le chemin de Damas, mais sur celui de la Grande Allée, pour se rendre à sa somptueuse résidence de Beaumanoir, l'esprit l'a rencontré et lui a dit : Si tu veux tourner ton capot à l'envers, tu verras qu'il est doublé de dentelle d'or, tu porteras un chapeau à panache sur la tête et un sabre à ton côté, et peut-être, dans un avenir rapproché, une étoile sur la poitrine, nous aurons alors un autre sir Richard—nous n'en aurons jamais trop. Il fut touché par ces paroles de l'esprit, et la métamorphose fut accomplie.

Mais mon honorable ami me permettra de lui rappeler que quand les honneurs pleuvent sur un homme, plus ces honneurs sont grands, plus sont onéreux ses devoirs, plus sont lourdes ses obligations envers la ville et le district qu'il représente. Il y a certaines questions qui ne sont pas mentionnées dans le discours du Trône, qui, d'ailleurs, n'en mentionne que très peu. Il y en a une entre autres, qui, à mon sens, intéresse au plus haut point la ville et le district de Québec que l'honorable député représente dans le cabinet. L'honorable ministre était présent sans doute l'autre jour quand la question suivante fut posée au gouvernement :

1. Quel est le chiffre de la soumission la plus basse reçue pour un service de steamers rapides entre le Canada et l'Angleterre ? 2. De qui cette soumission a-t-elle été reçue ? 3. Le gouvernement se propose-t-il d'adjuger l'entreprise à ceux qui ont envoyé cette soumission, et quand ?

Et sir Richard Cartwright a répondu :

Il a été reçu deux soumissions, une de MM. Allan, et l'autre de M. James Huddart. Aucune n'est conforme aux devis, et le gouvernement se propose d'étudier de nouveau la question avant de ne rien faire de définitif.

Cela m'a tout l'air comme si la question était remise d'ici à longtemps. Mon honorable ami n'ignore pas que les citoyens de Québec et des environs, depuis quelques années considèrent cette question du service rapide, comme de la plus haute

importance pour eux. Ils ont cru que s'ils pouvaient obtenir un service océanique rapide entre Liverpool et Québec, cela aurait pour effet de ramener dans la vieille capitale de la province de Québec la prospérité dont elle a joui un certain temps.

C'est le secret de polichinelle à Québec, que l'honorable ministre est hostile à un service rapide, qu'il ne veut pas d'un service de vingt nœuds à l'heure, mais qu'il préfère un service de dix-sept nœuds. J'espère qu'il rassurera la Chambre et son district en nous déclarant ce soir même que cette rumeur est fausse et qu'il est favorable à l'établissement d'une ligne rapide. Si nous devons avoir un service quelconque entre Québec et Liverpool, il nous faut avoir le meilleur possible.

On parle d'un service de 17 nœuds à l'heure ! Dans deux ans d'ici, il ne vaudrait pas celui que nous avons aujourd'hui. Il ne pourrait pas lutter contre les lignes rapides dont les navires quittent New-York tous les jours. Je répète que si nous devons avoir un service transatlantique, il faut que nous ayons le meilleur et le plus rapide qu'il soit possible d'avoir ; non seulement parce qu'il développera et augmentera le commerce du pays, mais aussi parce que cette ligne sera la meilleure réclame que le Canada pourra avoir, tout comme l'a été le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Aujourd'hui le Canada est la route par laquelle passent les voyageurs et le trafic et le commerce entre l'Angleterre et la Chine, et l'Angleterre et les Indes, et si nous avons un service transatlantique rapide, il sera pour nous la meilleure réclame que nous puissions avoir.

Il y a encore une autre question qui intéresse le district de Québec, depuis bien longtemps. Depuis le jour où j'ai commencé à m'occuper de politique, et il y a déjà quelque temps, j'ai toujours rencontré l'honorable ministre à toutes les assemblées où il était question de construire un pont en face de Québec, ou dans le voisinage.

Par ses discours, par ses écrits, par ses voyages de Québec à Ottawa, en compagnie de délégations spéciales, il a toujours travaillé à faire comprendre aux ministres la nécessité qu'il y avait pour eux de contribuer, au moins, pour une forte somme à la construction de ce pont.

Assistait-il à la séance du conseil, où il a été décidé quelle réponse serait faite à l'interpellation de l'honorable député de Québec-centre ? Se peut-il aussi que l'honorable premier ministre fut présent lorsque cette réponse a été préparée ? Voici l'interpellation de l'honorable député de Québec-centre et la réponse du premier ministre :

M. LANGELIER : Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un pont en face de Québec ou dans le voisinage pour raccorder le chemin de fer Intercolonial avec le chemin de fer du Pacifique, ou d'aider à sa construction pour une subvention ou autrement ?

M. LAURIER : Le gouvernement n'a pas l'intention de construire un pont en face de Québec, ou dans le voisinage, pour raccorder le chemin de fer Intercolonial avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Le gouvernement n'a reçu aucune demande d'aide pour cette entreprise.

Il n'est certainement pas possible que l'honorable ministre ait été présent à la séance du Conseil où cette réponse a été préparée, car il sait trop bien que depuis dix à quinze ans, le gouvernement fédéral est saisi de requêtes lui demandant une aide importante pour la construction de ce pont en face de Québec ou dans le voisinage—non pas seulement

une demande, une requête, mais des douzaines. Ces requêtes doivent se trouver aujourd'hui en la possession de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte).

M. CHOQUETTE: Qu'est devenu votre fameux *ultimatum*: "Pas de fonds,—pas de vote."

M. CASGRAIN: Je n'ai jamais dit cela, je le nie absolument. Un mot maintenant à propos du dernier paragraphe du discours du Trône.

J'espère que lorsque vous aurez donné l'attention nécessaire à l'étude des subsides de l'année, je pourrai vous exempter de vos devoirs pour cette session du parlement.

Voilà, à mon sens, une manière passablement cavalière de se dispenser des services de législateurs qui ont été convoqués pour la présente session.

Après avoir lu ce paragraphe, et en tenant compte de ce qui est contenu dans les autres parties du discours, j'allois forcément en venir à la conclusion de ce que nous avons dit et répété par tout le pays, dans nos journaux et dans les assemblées populaires, est strictement vrai et que le parti libéral n'a ni politique arrêtée, ni programme défini. Nous en avons la preuve dans le discours du Trône et dans le mutisme dans lequel tous les ministres se sont renfermés, depuis le commencement de la session, au sujet de cette grave question.

Que fait-on du programme adopté en 1893? C'est un fait bien connu que des libéraux de toutes les parties du pays ont été invités à se réunir ici à Ottawa pour préparer un programme et que ce programme a été préparé et adopté.

Je ne demande pas aux ministres de venir nous dire qu'ils vont modifier tel et tel article du tarif, et que les changements seront faits de telle et telle manière. Pas du tout. Je comprends que depuis qu'ils sont au pouvoir, ils n'ont pas eu le temps d'étudier le tarif article par article et de faire connaître à la Chambre le résultats de leurs délibérations. Mais je prétends—et je crois avoir le droit d'insister sur ce point—qu'ils doivent nous dire sur quelle base ils entendent procéder. Que va-t-on nous donner?—l'union commerciale, la réciprocité absolue, le libre-échange continental...

M. LISTER: Lisez les résolutions.

M. CASGRAIN: Quelles résolutions—celles de 1893, ou celles qui ont été adoptées après le discours prononcé par le premier ministre à Montréal, en 1895? L'honorable député lui-même (M. Lister) serait bien embarrassé de nous dire aujourd'hui sur quels principes reposeront les changements qui doivent être faits.

Il y a aussi un autre programme qui a été préparé avec beaucoup de pompe et de cérémonie à Québec, en 1887. Les honorables députés et plus particulièrement l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) se rappellent qu'en 1887, ou au commencement de 1888, un grand conclave de libéraux...

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Et quelques conservateurs.

M. CASGRAIN: Et un conservateur, M. l'Orateur—et il a eu le soin de déclarer, qu'il n'était pas venu représenter sa province.

M. CASGRAIN.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il représentait le gouvernement de la province du Manitoba.

M. CASGRAIN: Lorsque j'aurai cité la résolution on verra qu'il n'est pas dit que M. Norquay représentait son gouvernement.

Il n'y a pas de doute que le ministre des Finances connaît cette question mieux que moi, puisqu'il assistait au conclave, mais autant que je me le rappelle, M. Norquay n'était pas là comme représentant officiel de sa province. Quoi qu'il en soit, cette conférence avait pour but de formuler un programme pour ce pauvre parti qui n'en avait pas, et pour cela on avait notifié les délégués des mois d'avance, de venir avec des programmes préparés, après avoir mûrement délibéré, dans leurs provinces respectives.

Ils ne sont pas arrivés là sans préparation. Ils se réunirent avec un projet soigneusement mûri et consigné dans des résolutions qui furent adoptées, et depuis, j'ai toujours compris que ces résolutions formaient un article important du programme libéral.

Un fait curieux, c'est qu'à cette conférence on remarquait sir Oliver Mowat, un membre de ce gouvernement, le ministre des Chemins de fer et Canaux, le ministre des Finances et des représentants du gouvernement libéral de la province de Québec de cette époque.

Que disaient les résolutions qui furent alors adoptées comme programme de leur parti? En premier lieu on voit une résolution au sujet du désaveu, dans laquelle on demande que le droit de désavouer tout acte passé par les législatures provinciales, soit retiré au gouverneur général en conseil, pour être donné uniquement à Sa Majesté en conseil, comme auparavant? Qu'est devenu cet article du programme? Il est allé rejoindre les autres et le programme lui-même tombe en ruines.

Une autre résolution adoptée à cette conférence, traitait de la constitutionnalité des statuts, tant fédéraux que provinciaux. Le discours du Trône n'aurait-il pas pu dire un mot de cette question? N'aurait-on pas pu annoncer que ce principe allait être adopté et qu'une législation dans ce sens serait déposée et adoptée par cette Chambre! Il y a aussi le Sénat, qu'on devait remodeler de fond en comble. On disait que cette institution n'était plus conforme à l'esprit du temps et nous devions avoir un Sénat élu par le peuple ou par les provinces. Cet article a-t-il été aussi élagué du programme?

Mais l'article principal avait trait à l'augmentation des subsides donnés par le gouvernement fédéral aux provinces. Est-ce que cela a aussi été mis de côté? Ne fut-ce que par respect pour ces résolutions adoptées à la conférence de Québec, par cette réunion plénière des chefs de tout le parti libéral, le discours du Trône aurait dû mentionner que le gouvernement y adhère encore.

Mais pas un mot de cela; et la raison de cette omission, c'est que dans les diverses provinces et dans les divers endroits du pays où ils parlent ces messieurs exposent des programmes différents, et aujourd'hui que les voici réunis, ils ne peuvent s'entendre sur une seule politique, sur un seul article, sur un seul principe politique.

M. LANDERKIN: Quand va avoir lieu votre convention?

M. CASGRAIN: Très prochainement; assez tôt pour vous vaincre à la prochaine élection générale.

Maintenant, je parlerai du paragraphe 5 du discours du Trône qui, à mon avis, est d'une haute importance.

Des mesures seront immédiatement prises dans le but d'effectuer un règlement de la question des écoles du Manitoba, et j'ai toute confiance que lorsque le parlement se réunira la prochaine fois, cette importante question aura été réglée d'une manière satisfaisante.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec cette question qui a été parfaitement discutée, non seulement à la dernière session, mais aussi à plusieurs autres sessions ; mais il me semble que je puis attirer l'attention sur la manière dont cette question est traitée dans le discours du Trône, afin de démontrer la divergence d'opinion qui existe entre les opinions nourries par les honorables députés, lorsqu'ils étaient dans l'opposition et celles qu'ils nourrissent aujourd'hui qu'ils occupent les banquettes ministérielles. Ce paragraphe a eu comme supplément une déclaration du leader de la Chambre, le premier jour de la session, et aussi le 20 courant, dans son discours à la Chambre, nous disant que le procureur général du Manitoba avait été invité à venir, d'où, nous ne le savons pas, mais à venir jusqu'à Ottawa, à tout événement, et que l'on entrevoyait un règlement satisfaisant de la question ; et rien de plus.

Voilà tout ce que nous savons de la question, c'est tout ce que nous pouvons recueillir, soit dans le discours du Trône, soit dans les déclarations de l'honorable leader de la Chambre.

Maintenant, étudions un instant le contraste qu'il y a entre cette politique et les déclarations du premier ministre, et ses déclarations et sa politique lorsqu'il était dans l'opposition et qu'il exposa non seulement dans cette chambre, mais aussi dans la province de Québec, et surtout dans le district de Québec. En 1894, je crois, je n'avais pas alors l'honneur d'être membre de cette Chambre, mais à titre de membre du Conseil exécutif de ma province, j'eus l'honneur d'occuper un siège sur le parquet de la Chambre. La question des écoles fut soulevée et j'entendis mon honorable ami, le chef de la Chambre, déclarer clairement ici que si ces écoles étaient protestantes, que si les enfants catholiques étaient obligés d'aller à ces écoles, c'était une injustice contre laquelle il protesterait, non seulement dans cette Chambre, non seulement dans chaque comté, mais dans chaque district du Canada.

Or, M. l'Orateur, l'honorable ministre a-t-il découvert depuis la réunion du parlement que ces écoles ne sont pas des écoles protestantes ? Nous n'avons pas entendu dire qu'une commission d'enquête ait été nommée pour étudier cette question. L'honorable ministre a dû constater, en tous cas, qu'il existait un grief, car sans cela il n'aurait pas invité le procureur général à venir ici pour conférer avec lui sur cette question et essayer de conclure un règlement.

Durant les dernières élections, M. l'Orateur, il a été déclaré, surtout dans la province de Québec, ainsi que l'a dit il y a un instant l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), il a été déclaré dans toute la province que dès qu'il serait au pouvoir l'honorable ministre nommerait une commission pour étudier les griefs de la minorité catholique du Manitoba, et qu'il trouverait un moyen de régler cette question et de redresser ces griefs.

Maintenant, on a prétendu dans toute la province de Québec, qu'une des principales raisons qui

devaient nous faire accepter cette commission, c'est qu'elle devait être présidée par sir Oliver Mowat que l'on nous avait montré comme le grand défenseur des écoles séparées dans la province de l'Ontario.

Et, M. l'Orateur, qu'a déclaré mon honorable ami, le chef du gouvernement, dans son propre comté, dans Québec ? Là encore, il a mis de l'avant l'idée de la nomination de cette commission, il a déclaré aux électeurs qu'avant six mois il réglerait la question en nommant une commission présidée par sir Oliver Mowat. Voici ce qu'il disait : Je vais recourir aux sages moyens de pacification ; je vais recourir à la conciliation.

Il est même allé plus loin et a dit : Si la conciliation ne réussit pas pour rendre à ces populations les droits qui leur sont garantis par la constitution, alors j'aurai recours aux moyens prévus par la constitution, et dans l'emploi de ces moyens j'irai jusqu'au but. Voilà quelles furent ses déclarations à ses commettants de Saint-Roch. Et ces déclarations de mon honorable ami, le chef de la Chambre, furent fortement appuyées par les déclarations de ses partisans dans toute la province de Québec. Dans presque chaque comté de la province où la majorité des électeurs était catholique, on fit la promesse formelle et absolue que chacun des représentants appuierait une législation réparatrice.

Pour qu'en cela je ne sois pas accusé d'exagération, j'attirerai l'attention de la Chambre sur ce qu'a dit mon adversaire dans le comté de Montmorency. Mon adversaire, l'honorable Charles Langelier, est un ami de cœur du chef de la Chambre, et c'est un de ses fidèles qui l'a accompagné dans plusieurs assemblées, parlant à ses côtés dans Québec. M. l'Orateur, voyons ce que M. Langelier écrivait sous sa signature, aux électeurs du comté de Montmorency :

Si je suis élu, et je suis sûr de l'être....

Il y a loin de la coupe aux lèvres.

... je promets solennellement de voter pour une loi réparatrice efficace qui rendra à la minorité catholique les droits et privilèges qui lui ont été reconnus par le Conseil privé, le plus haut tribunal du pays.

Il est allé plus loin encore et a donné un engagement écrit à chaque curé du comté, promettant de voter pour la loi réparatrice qui serait approuvée par la hiérarchie de la province de Québec.

Ce n'est pas le seul qui ait agi ainsi. Je pourrais mentionner l'honorable solliciteur général qui fit la même déclaration dans son comté ; je pourrais aussi mentionner l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et l'honorable député de Charlevoix (M. Angers), et un grand nombre d'autres députés qui firent la même promesse, signèrent le même engagement aux électeurs de la province de Québec.

Ainsi, M. l'Orateur, on a fait la guerre au parti conservateur sur ce principe que la loi réparatrice présentée à la dernière session du parlement ne valait pas le papier sur lequel elle était écrite, que c'était une mesure incomplète, et l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) entre autres, expliqua pour quelles raisons elle n'était pas satisfaisante. Il déclara que le bill ne donnait pas aux catholiques le droit de choisir leurs propres livres d'école, qu'il ne leur accordait pas un seul sou pour l'entretien de leurs écoles. Il a été annoncé que si l'honorable député qui dirige aujourd'hui la Chambre venait au pouvoir, il présenterait une mesure

rétablissant tous les droits enlevés à la minorité catholique du Manitoba en 1890, que cette mesure serait clairement et absolument basée sur les principes de l'arrêté réparateur et le jugement du Conseil privé.

Cet énoncé fut accompagné de cette déclaration : comment pourriez-vous avoir plus de confiance dans un Anglais protestant comme sir Charles Tupper que dans un Canadien-français catholique comme M. Laurier ?

Voilà les énoncés et les déclarations par lesquels nous avons été combattus dans Québec, et cependant, les honorables messieurs voudraient faire croire au pays que nous avons soulevé des préjugés religieux et nationaux. Ces préjugés ont été soulevés par les honorables messieurs de la droite, non seulement sur cette question, mais sur toute question se rattachant à la religion et à la nationalité, et ils sont les premiers à vouloir semer la discorde et la désunion dans le pays. Même au sujet de l'insignifiant crédit de \$3,000,000 pour l'achat des armes, on a répété sur tous les hustings, dans la province de Québec : le gouvernement n'a pas d'argent pour les écoles catholiques dans le Manitoba, mais il a de l'argent pour acheter des armes pour défendre l'Angleterre. Voilà les hommes qui nous disent que nous avons soulevé des sentiments religieux et nationaux, tandis que c'est sur eux-mêmes que doit porter cette accusation.

M. LANDERKIN : Vous n'avez jamais rien fait pour la religion là bas.

M. CASGRAIN : Voilà les déclarations faites par mes amis libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Mais les choses ont changé ; ils sont à la droite et nous sommes à la gauche, et cela semble faire toute la différence du monde. Ce sont là les déclarations qu'ils faisaient dans l'opposition ; mais aujourd'hui que la responsabilité de l'administration pèse sur le chef du gouvernement, maintenant que lui incombe l'onéueux devoir de régler cette question, il n'ose pas se lever en Chambre pour exposer sa politique et le principe d'après lequel il veut tenter de conclure un arrangement entre la minorité catholique du Manitoba et la province du Manitoba. Il espère que cette sérieuse question sera réglée d'une manière satisfaisante. Mais, je le demande, satisfaisante pour qui ? Satisfaisante pour ceux qui, en 1890, ont privé la minorité de ses droits, ou satisfaisante pour ceux qui, depuis 1890, défendent la cause de la constitution pour le rétablissement de ces droits enlevés par la loi de 1890 ?

L'honorable ministre a en l'obligeance de nous dire qu'il ne pouvait contenter tout le monde, qu'il y a dans le pays une certaine classe d'hommes que ce règlement ne saurait satisfaire, et je crois qu'il a appelé ces gens des extrémistes. Quand ce règlement sera connu du pays, l'honorable ministre constatera qu'il y a beaucoup plus d'extrémistes qu'il ne le croit.

On nous a dit que le procureur général du Manitoba était venu à Ottawa pour conférer avec le leader de la Chambre et essayer d'arriver à un compromis. Je demanderai à la Chambre quelles sont les parties intéressées dans ce compromis ? Il me semble que lorsqu'il s'agit de faire un compromis les parties intéressées doivent être présentes, et si elles ne le sont pas, elles doivent être représentées par procureurs. Or, quelles sont les parties intéressées que l'on veut mettre en rapport ? Le

M. CASGRAIN.

procureur général du Manitoba et le premier ministre du Canada. Qui représente, dans cette affaire le procureur général du Manitoba ? Il ne représente pas la minorité catholique, mais le gouvernement qui, en 1890, priva la minorité catholique des droits qu'il lui refuse depuis. Qui représente en cette affaire le chef du gouvernement ? Peut-il me montrer dans les statuts, dans la constitution du pays une seule ligne qui l'autorise à faire un compromis engageant quelqu'un, engageant la province du Manitoba, engageant le gouvernement fédéral ou engageant ce parlement. Alors, qui sera lié par ce compromis ? Sera-ce le gouvernement du Canada ou le parlement fédéral, ou la législature du Manitoba ? Mais il n'est pas même dit dans le discours du Trône que le Manitoba sera appelé à passer un acte établissant qui est lié par ce compromis. Mais fut-il passé une loi, elle ne serait valide que pour un temps, jusqu'au jour où elle serait révoquée. Il n'y a qu'un moyen, indiqué par la constitution, de régler définitivement la question, c'est le moyen adopté à la dernière session par le chef actuel de l'opposition.

On a dit souvent, et il a été répété hier, dans cette chambre, par le ministre du Commerce, que le Manitoba, dans cette affaire, avait été traité avec une injuste précipitation. On n'a rien dit, cependant, de l'injuste précipitation avec laquelle les droits de la minorité furent enlevés en 1890. Quoi qu'il en soit, je dirai, et je parle avec connaissance de cause, qu'il n'y a pas eu d'injuste précipitation avant l'arrêté réparateur où avant la présentation de la loi.

Je repasserai en quelques mots, aussi rapidement que possible, car je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre à cette heure avancée, je repasserai, dis-je, l'ordre chronologique qui précéda l'adoption de l'arrêté du conseil. Lorsque la loi eût été déclarée valide, en 1892, une communication fut envoyée au gouvernement du Manitoba disant qu'appel avait été interjeté au gouverneur général en conseil, demandant le redressement pour la minorité du Manitoba. Or voyons, M. l'Orateur, ce qui arriva alors ? Le gouverneur général en conseil décida-t-il tout de suite que les droits d'appel existaient et que ces griefs devaient être redressés ? Pas du tout. Il fut décidé que cette cause serait portée devant le Conseil privé du Canada, et que la province du Manitoba était invitée à comparaître. Le Manitoba fut de plus informé que la cause serait soumise à la cour Suprême du Canada, ce qui fut fait. Par la suite elle fut soumise au Conseil privé d'Angleterre, mais dans l'intervalle, le 26 juillet 1894, le gouvernement fédéral envoyait la communication suivante au Manitoba :

Exprimant le plus sincère espoir que la législature du Manitoba prendra en considération, le plus tôt possible, les plaintes exposées dans cette requête et que l'on dit créer du mécontentement parmi les catholiques romains, non seulement au Manitoba, mais dans tout le Canada, et prendra de prompts moyens de rendre justice en toute chose où aura été reconnue l'existence de plaintes ou de griefs bien fondés.

Et qu'on réponde au Manitoba à cette communication ? Voici quelle fut la réponse :

Le pouvoir exécutif de la province ne voit aucune raison de recommander à la législature d'altérer le principe de la législation dont on se plaint.

Et de plus, le jugement du Conseil privé fut rendu dans le mois de janvier 1895 et avant la

discussion d'un arrêté réparateur et avant l'adoption d'un semblable arrêté, le gouvernement du Manitoba disait ceci, dans le discours du lieutenant-gouverneur, à l'ouverture de la législature :—

Que le gouvernement fédéral demande ou non la modification de cet acte * * * * mon gouvernement n'a pas l'intention de revenir sur sa détermination de renverser le mode actuel.

Et il fut adopté par la législature, une motion disant :—

Que cette Chambre, par tous les moyens constitutionnels et dans les limites de ses pouvoirs, résistera à toute démarche tendant à attaquer le système d'écoles établi par l'acte des écoles publiques de 1890.

M. l'Orateur, l'arrêté réparateur fut adopté le 20 mars 1895 et envoyé au Manitoba. Une session du parlement fut convoquée, et lorsque vint le temps, de l'avis d'un grand nombre, de soumettre un bill réparateur à la Chambre, le gouvernement fédéral hésita encore, car il croyait pouvoir régler la question de quelque manière, car il croyait pouvoir obtenir du Manitoba le redressement des griefs, et alors il transmit la communication suivante au Manitoba, en juillet 1895 :

Il ne s'en suit aucunement qu'il soit du devoir du gouvernement fédéral d'exiger que la législation provinciale, pour être satisfaisante, doive suivre les principes exacts de cet arrêté—l'arrêté réparateur. On espère, cependant, que les autorités locales trouveront un moyen raisonnable qui rendra inutile l'action fédérale.

À cela le gouvernement du Manitoba répondit :—

Il est en conséquence recommandé que, en ce qui concerne le gouvernement du Manitoba, le projet d'établir un système d'écoles séparées soit formellement et définitivement rejeté.

Voilà la réponse faite par le Manitoba aux fréquentes communications du gouvernement du Canada. Ce n'est pas tout. Une session spéciale du parlement fédéral fut convoquée pour le mois de janvier 1896, pour adopter le bill réparateur ; et le gouvernement attendit encore. Au lieu d'inviter le procureur général ou tout autre membre de la législature du Manitoba de venir à Ottawa, il porta l'esprit de conciliation jusqu'à envoyer à Winnipeg trois des membres les plus distingués du parlement du Canada, sir Donald Smith, le sénateur Desjardins et l'honorable M. Dickey, alors ministre de la Justice. Mais encore le gouvernement du Manitoba déclara qu'il ne ferait rien, qu'il ne consentirait pas même à un compromis ou à un arrangement.

Mais, M. l'Orateur, on nous dit que mon honorable ami (M. Laurier) va régler la question d'une manière satisfaisante. Qu'est-ce que cela veut dire. C'est là, je le suppose, un dilemme. Si l'on effectue un règlement de la question de nature à donner pleine satisfaction, c'est-à-dire, si l'on rétablit les écoles séparées, alors M. l'Orateur, le premier ministre, aux yeux de la Chambre et du pays, restera convaincu d'avoir trempé dans le complot le plus extraordinaire dont fassent mention les annales politiques du pays, complot au moyen duquel, ont surgi et se sont perpétués pendant six longues années au sein du pays, sur le terrain religieux, les luttes et la discorde et les dissensions ; complot, dis-je, en vertu duquel pendant plusieurs années, la minorité de la population du Manitoba est restée privée des droits reconnus par le jugement du Conseil privé d'Angleterre. Et pourquoi cela ? Tout simplement pour aider l'honorable ministre (M. Laurier) et ses collègues à escalader le pouvoir.

Mais si j'en juge d'après ce qui se passe, je suis porté à croire que tel n'est point le cas, et cela pour les raisons que je vais dire. Avez-vous remarqué, M. l'Orateur, que le procureur général du Manitoba a passé quelques jours dans la capitale ? L'honorable leader de la Chambre, aux premiers jours de la session, nous a annoncé qu'un règlement satisfaisant de la question était à la veille de s'effectuer. Vous rappelez-vous, M. l'Orateur, que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), l'auteur probable de cette guerre intestine, a remis quelques jours plus tard, entre vos mains son mandat de député de Brandon et publié une lettre où il dit que la coercition était définitivement mise au rancart, et que jamais l'école catholique ne serait rétablie au Manitoba ? Je suis donc porté à conclure de ces faits que ce doit être l'intention de l'honorable ministre (M. Laurier) de ne rendre à la minorité catholique du Manitoba ni l'école confessionnelle, ni les droits qui lui a reconnus le jugement du Conseil privé d'Angleterre. L'honorable ministre semble viser à faire avec ses amis du Manitoba un compromis qui ne satisfèrait personne.

Si tel est le cas, M. l'Orateur, voici quelle serait l'autre corne du dilemme ; c'est que mon honorable ami (M. Laurier) serait infidèle au mandat que lui a imposé la province de Québec qui lui a donné la majorité et le pouvoir qu'il détient. Toutefois, M. l'Orateur, en tout ceci je vois surgir une question d'une toute autre gravité, qui touche à l'avenir même de la Confédération, et à laquelle l'honorable député de Bagot (M. Dupont), faisait allusion dans un discours prononcé dans cette enceinte même en 1895. A cette époque, je n'avais pas encore l'honneur de faire partie de la Chambre, mais, de la galerie, j'écoutais avec une religieuse attention les remarquables paroles prononcées à cette occasion par l'honorable député.

Il disait :

Nous n'en sommes qu'au commencement des compromis et des règlements de questions où l'on cherche à promulguer la doctrine de non-intervention relativement aux lois provinciales, dans une sphère d'action qui intéresse le pouvoir fédéral et non pas les provinces.

Cette doctrine de non-intervention, M. l'Orateur, a subi l'épreuve dans d'autres pays que le nôtre, placés dans une situation constitutionnelle analogue à la nôtre, et comme le faisait remarquer l'honorable député (M. Dupont), la question a surgi, au début, d'une façon semblable et aux Etats-Unis et dans notre pays. Plaise au Ciel que les résultats n'en soient pas les mêmes chez nous ! et puissent les tristes semences de discorde jetées dans notre sol par les honorables députés de la gauche ne pas produire la même moisson ! Que l'on me comprenne bien. On l'a souvent répété, il ne s'agit pas ici d'une question d'écoles confessionnelles, mais bien d'une question constitutionnelle, purement et simplement. Si je tiens au redressement des griefs de mes concitoyens du Manitoba, ce n'est pas parce qu'ils sont Français ou catholiques, mais bien parce que la constitution du pays leur confère certains droits que leur a reconnus le jugement du plus haut tribunal de l'Empire. La constitution canadienne protège également tous les loyaux citoyens du pays. La constitution entend protéger tous les sujets de l'Empire, et ne reconnaît pas d'inhabileté chez les citoyens canadiens, qu'ils soient Canadiens-français ou catholiques, peu importe. Voilà mon attitude, et j'entends bien la garder. Sur cette question, M. l'Orateur, comme

sur toutes les autres questions touchant à la constitution du pays, quelles que soient, du reste, mes préférences ou même mes préjugés, on me trouvera toujours au premier rang des défenseurs de la constitution.

M. CHAUVIN : M. l'Orateur, pour plus de brièveté et de clarté dans les quelques observations que je veux faire, je demande comme faveur qu'on me permette de me servir de ma langue maternelle, le français. Sous le règne de cette prétendue domination française à laquelle on a fait allusion, il sera bien permis, je l'espère, à un député de l'opposition, de s'exprimer dans la langue de la majorité dirigeante de la Chambre.

M. l'Orateur, les deux questions qui ont fait le sujet des discussions dans la dernière campagne électorale, sont celle du tarif et celle concernant les écoles du Manitoba. Il me semble qu'il m'est bien permis de demander une déclaration catégorique, de la part du gouvernement, sur ces deux importantes questions, déclaration catégorique que nous ne pouvons pas trouver dans les discours du Trône. L'honorable député d'Alberta (M. Oliver), faisait remarquer avant-hier que la question de la révision du tarif pouvait être remise à plus tard parce que, en prenant, par exemple, la question des droits sur les instruments agricoles, il disait que cette question pouvait être remise à plus tard. Il peut se faire que la question des droits sur les instruments agricoles puisse être remise à plus tard, parce qu'elle n'affecte que les intérêts d'une industrie. Sans toutefois partager l'opinion de l'honorable député, je crois que, en ce qui concerne la question du tarif, en ce qui concerne les intérêts du pays, en rapport avec la politique du gouvernement sur ce sujet, quelque importante que soit la question, il peut se faire, en effet, que la question puisse être remise à plus tard. Il n'en reste pas moins vrai que, par suite du silence du discours du Trône sur cette question, le pays continuera à voir suspendus sur sa tête, comme une épée de Damoclès, les anciens programmes du parti libéral.

Mais en ce qui concerne l'affaire des écoles de la province du Manitoba, il me semble que cette question n'est pas de celles qui doivent être remises à plus tard, sans accroître à chaque jour qui se lève le fardeau des taxes qui pèsent sur la minorité catholique du Manitoba et, surtout, le fardeau de la servitude en ce qui se rapporte à une question aussi importante que celle de l'enseignement, et cela pour une portion considérable de la population du Canada.

M. l'Orateur, nous sommes ici, de par la volonté du peuple, nous sommes les mandataires de nos comtés, et nos électeurs ont droit de nous demander quelles assurances de règlement le gouvernement du Canada entend donner à la minorité catholique opprimée du Manitoba. Le discours du Trône nous annonce que cette question est remise à la prochaine session : on dirait que le gouvernement est décidé de rester fidèle à son ancienne tactique, tactique qu'il suivait lorsqu'il était dans l'opposition, et, aujourd'hui qu'il est au pouvoir, comme au temps où il était dans l'opposition, il continue de demander ce que, à la lettre, on pourrait appeler le renvoi à six mois de la question des écoles du Manitoba. Cependant, M. l'Orateur, en dehors du discours du Trône, il y a une déclaration de l'honorable premier ministre (M. Laurier), par laquelle il annonçait que cette importante question

M. CASGRAIN.

des écoles du Manitoba était réglée, mais le silence du discours du Trône n'est guère rassurant. Il ne contient pas toutes les richesses que prétend posséder le gouvernement. Au lieu d'une corne d'abondance promise au peuple par l'honorable premier ministre (M. Laurier), pendant la dernière campagne électorale, le présent gouvernement n'offre dans son discours du Trône, qu'une boîte de Pandore.

Il me semble, M. l'Orateur, que le gouvernement est trop modeste quand il se dit si riche par la bouche de son chef, et par le discours du Trône, il se montre si pauvre, si dénué de tout programme politique. Il aurait dû mettre dans la bouche de Son Excellence une partie des richesses dont il se disait le possesseur au sujet du règlement de cette même question des écoles du Manitoba. Si la population doit être si satisfaite du règlement qu'il va faire ou qu'il a fait de cette question, pourquoi ne fait-il pas connaître ce règlement à la Chambre et au pays ? Qu'il fasse une déclaration catégorique à cette Chambre sur le sujet.

M. l'Orateur, comment croire que le gouvernement est sincère, maintenant, lorsque l'on voit ce gouvernement formé des mêmes hommes qui, autrefois, déclaraient ne pas pouvoir s'entendre sur la solution à donner à cette question des écoles, et qui, aujourd'hui, en un tour de main, et par un coup de chapeau échangés dans le cabinet d'un ministre, dans cette capitale, déclarent que cette même question est réglée, question qui a brouillé pendant six ans le ménage du parti libéral, et même un peu, je dois l'avouer, le ménage du parti conservateur. Eh bien ! M. l'Orateur, ou il y avait entente avec le gouvernement actuel, qui formait l'opposition d'autrefois, et le gouvernement de la province du Manitoba, ou il n'y avait pas entente entre eux. S'il y avait entente entre le gouvernement du Manitoba et le parti libéral, lorsque ce parti était dans l'opposition, touchant le règlement de cette question, c'était une entente criminelle faite dans le but de maintenir une agitation dangereuse dans le pays, et ne la faire cesser que le jour où le parti libéral arriverait au pouvoir. Ou bien, il n'y avait pas de telle entente entre le parti libéral et le gouvernement libéral du Manitoba, et alors, pourquoi parler de conciliation et de négociations, quelle autorisation le premier ministre a-t-il pour venir dire que la question est réglée avec les autorités de la province du Manitoba ? Comment le chef du gouvernement peut-il dire qu'en un quart d'heure toute opposition de la part de la province du Manitoba a cessé, et que cette province est disposée à accorder plus qu'elle n'a jamais promis de le faire. Comment se fait-il, M. l'Orateur, qu'il a suffi à M. Sifton de franchir le seuil de la capitale, de venir saluer deux ou trois ministres fédéraux et de s'en retourner déclarer là-bas que la question était réglée à la satisfaction des intéressés de la province du Manitoba ? Nous avons droit d'exiger de la part du présent gouvernement plus que de la part de l'ancien, parce qu'il a fait plus de promesses. Si nous n'avons pas le droit d'exiger plus, nous avons, à tout le moins, le droit d'exiger autant de lui, à cause des promesses qu'il a faites au sujet du règlement de cette question. Si le parti libéral ne pouvait, lorsqu'il était dans l'opposition, régler cette question, il le peut maintenant qu'il est au pouvoir. L'honorable chef du gouvernement (M. Laurier), peut aujourd'hui donner une mesure efficace et complète. Il est obligé, à l'heure qu'il est, de présenter un projet

de loi à cette Chambre qui devra être aussi efficace que celui soumis par le dernier gouvernement. Je le répète, l'honorable premier ministre du Canada est tenu de donner autant et même plus que l'ancien cabinet, parce qu'il a fait des promesses qui l'engagent davantage, autrement les électeurs nos mandataires, pourraient répéter le refrain bien connu : "Ce n'est pas la peine assurément de changer le gouvernement."

L'honorable premier ministre a parlé d'un terrible tremblement de terre, d'un coup de vent qui a passé sur le pays et a changé la condition respective des partis politiques qui divisent la population. Le premier ministre doit se rappeler que ce coup de vent a surtout passé sur la province de Québec et qu'il a eu pour effet de jeter cette province entre ses bras. Il ne doit pas être embarrassé de cet honneur, de ce fardeau ! Je dis que la province de Québec est entre ses bras et elle lui demande aujourd'hui d'être fidèle aux engagements qu'il a pris, de respecter ses engagements : elle a droit de s'attendre qu'il ne sacrifiera pas ses intérêts. Au sujet de cette question des écoles, j'ai pris, pendant la dernière campagne électorale, une attitude assez indépendante pour pouvoir dire à l'honorable chef du gouvernement que s'il présente une mesure qui soit de nature à rendre justice aux catholiques du Manitoba, je lui donnerai cordialement mon appui. En disant cela, je crois être l'écho fidèle des déclarations faites par l'honorable chef de l'opposition lui-même (sir Charles Tupper) qui, lui aussi, au lendemain des élections du 23 juin dernier, a déclaré que le premier ministre actuel recevrait son appui le plus loyal et le plus cordial dans le règlement de cette question. De plus, je crois être l'écho et le fidèle interprète de tous ceux qui, de ce côté-ci de la chambre, ont pris la parole avant moi, plus particulièrement, des députés représentant l'élément français de la province de Québec, en disant que nous sommes fiers de voir à la tête du gouvernement du Canada un homme de notre race, et professant notre religion ; mais nous ne serons fiers de cet honneur qu'autant que le premier ministre se fera le champion des intérêts de la province de Québec, et qu'autant qu'il protégera la cause des catholiques du Manitoba, cause qui intéresse, non seulement la province de Québec, mais tout le pays en général, parce qu'elle est la cause des droits et de la justice dans la Puissance du Canada. (Texte.)

M. HACKETT : M. l'Orateur, je désire adresser à la Chambre quelques observations sur les importantes questions qui font le sujet des débats actuels, et comme il est bientôt dix heures et demie, je demande l'ajournement du débat.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je regrette de ne pouvoir donner mon assentiment à la proposition de l'honorable député. Comme je l'ai déclaré hier soir, le débat ce soir devra se prolonger jusqu'à l'heure accoutumée, onze heures et demie.

M. HACKETT : M. l'Orateur, en prenant la parole, ce soir, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur les questions qui font l'objet du débat. De fait il est douteux même que j'aie pris la parole, ce soir, si je n'eusse cru qu'il était de mon devoir, à titre de représentant d'un important collège électoral, d'exprimer ma manière de voir au sujet des questions débattues.

An début de la discussion, l'honorable député qui a proposé l'adresse, nous a parlé des vastes ressources naturelles de la Colombie-Anglaise. Il ne saurait s'élever de doute au sujet de l'immensité de ces ressources, qui sont parfaitement connues à toute la population du pays. Des bords de l'océan Pacifique à ceux de l'Atlantique, de la Colombie Anglaise au Cap-Breton, tout le monde sait à quoi s'en tenir sur l'immensité de ressources, de la Colombie. J'ai toutefois, entendu avec étonnement l'honorable député déclarer qu'il lui faisait plaisir de voir le pouvoir aux mains d'un parti qui allait traiter la population de cette province avec plus de générosité que ne l'avait fait l'ancien gouvernement. La province de la Colombie-Anglaise, nous a-t-il dit, verse dans le trésor fédéral beaucoup plus qu'elle n'en reçoit. Je ne veux pas contester la justice du grief formulé par l'honorable député, grief qui peut être bien fondé ; il est, toutefois, bien difficile, à tout représentant d'une province d'établir le chiffre précis des sommes versées au trésor fédéral par la population de sa province. Bien qu'il soit facile de préciser le chiffre exact des sommes reçues par une province, il est impossible d'établir d'une façon précise la somme qu'elle verse au trésor public. Mais j'affirme que la province de la Colombie Anglaise a moins droit que toute autre de se plaindre de verser dans le trésor fédéral plus qu'elle n'en reçoit. Le chemin de fer Canadien du Pacifique, on le sait, construit par le gouvernement conservateur, a développé les ressources de cette grande province. La construction de cette voie ferrée, on le sait aussi, a été, à cette époque, l'objet des attaques du parti même qui, d'après l'honorable député, doit traiter, à l'avenir cette province avec plus de générosité que ne l'aurait fait le parti conservateur. Et les fonds nécessaires à la construction de ce chemin de fer ont été fournis par toutes les provinces du Canada. Je viens d'une des provinces maritimes entourée comme d'une ceinture, par l'océan ; et jamais, ni directement ni indirectement, la population de cette province n'a bénéficié de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et cependant cette province paye encore actuellement sa quote-part de l'intérêt de l'argent emprunté pour la construction de cette voie ferrée.

Or, qu'on me permette de le dire, il sied bien mal à un représentant soit d'une province, soit d'une section de cette province de venir se plaindre en plein parlement de ce que sa province, présume-t-il, paye plus au trésor fédéral qu'elle n'en reçoit. Toutes les provinces de la Confédération sont sur le même pied que la Colombie-Anglaise, relativement aux sommes qu'elles versent au trésor fédéral. M. l'Orateur, la construction de cette voie ferrée a permis d'établir d'un océan à l'autre, à travers la Colombie Anglaise, à travers les autres provinces, des facilités de transport et c'est encore à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de cette compagnie que l'on doit la création d'une ligne rapide de steamers sur l'océan Pacifique, ligne qui ouvre de l'est à l'ouest, à travers la Colombie, une grande voie au commerce de la Grande-Bretagne. De fait, l'attaque dirigée contre l'ancien gouvernement par l'honorable député n'a pas sa raison d'être. J'ai souvenirance qu'à l'époque où j'avais l'honneur de faire partie de cette Chambre, il y a quelques années passées, un de ces représentants de la Colombie-Anglaise, M. Bunster, venait périodiquement se plaindre à la Chambre de ce que le gouvernement

négligeait les intérêts de sa province. Finalement ses vœux furent comblés. Le gouvernement fédéral, à la tête duquel se trouvait sir John-A. Macdonald, fit entreprendre une partie de la voie ferrée du Pacifique, à l'ouest des montagnes Rocheuses.

M. Bunster s'est grandement réjoui de ce qui a été fait par le gouvernement ; mais qu'a fait le leader du parti qui est maintenant au pouvoir ? M. Blake, le membre le plus distingué de ce parti, qui a siégé dans cette chambre en même temps que moi, a représenté la province de la Colombie-Anglaise comme étant une "mer de montagnes." M. Blake fit voir à cette honorable Chambre une carte de la Colombie-Anglaise, sur laquelle les montagnes étaient peintes en une couleur brune, et, M. l'Orateur, l'on sait que la couleur brune couvrait toute cette province. C'était cette couleur sombre qui frappait l'attention de M. Blake. Mais, grâce à la grande énergie de l'honorable monsieur qui est maintenant chef de la gauche, le contrat fut signé, et, subséquemment, une compagnie fut formée pour la construction de toute la voie ferrée, en dépit de l'opposition la plus forte que purent faire à cette entreprise les honorables chefs qui siègent maintenant à la droite de cette chambre. La Colombie-Anglaise ne fut-elle pas traitée généreusement dans cette circonstance ? Plus de générosité ne pouvait être exercée à l'égard d'une province. Nous en fîmes tous heureux, parce que nous étions tous d'avis que le pacte solennel de la Confédération devait être exécuté. Il était convenu que la Colombie-Anglaise serait mise en communication avec les autres provinces en construisant une voie ferrée, et nous reconnaissons tous que la tâche de construire ce chemin de fer nous incombait et que son accomplissement intéressait toute la Confédération.

Je veux faire voir à l'honorable député qui a proposé l'adresse en réponse au discours du Trône, que le parti qu'il appuie actuellement, et de qui il attend un traitement des plus généreux, a toujours été opposé au progrès et à la prospérité de la Colombie-Anglaise. Pour le lui prouver, je m'appuierai non sur ma propre manière de voir, mais sur l'opinion d'un homme qui, en 1881, représentait un comté de la Colombie-Anglaise, un homme d'un âge avancé et possédant une grande expérience, et qui devint alors le père d'un magnifique garçon que nous voyons maintenant siéger dans cette Chambre comme l'un des représentants de cette province éloignée. Je citerai donc l'opinion de M. McInnes pour montrer ce que ce dernier attendait pour la Colombie-Anglaise de ceux qui formaient alors l'opposition.

En 1881, donc, M. McInnes disait :

Si la Colombie-Anglaise n'était pas un enfant remarquablement fort et vigoureux, il y a longtemps que le traitement qui lui est donné par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) l'aurait fait mourir.

M. McInnes ajoutait :

Sans les grandes ressources naturelles de cette province, la vie de cet enfant se serait éteinte, et l'honorable député de Durham-ouest eût été mis en accusation non seulement pour voies de fait, mais aussi pour infanticide.

Telle était l'opinion de M. McInnes relativement à la manière dont la province de la Colombie-Anglaise était alors traitée par les messieurs qui siègent aujourd'hui, sur les banquettes ministérielles.

M. McInnes cita ensuite une déclaration faite en 1879, par l'honorable député de Norfolk-nord M. HACKETT.

(M. Charlton), lorsque la politique nationale fut proposée. Cette déclaration se lit comme suit :

Qui a entrepris la construction du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ? L'honorable ministre des Finances (sir Leonard Tilley) et ses associés, qui a entrepris l'agrandissement des canaux du Saint-Laurent, si ce n'est encore ses honorables amis et ses associés ? Qui a entrepris la construction du canal Welland, si ce ne sont ces honorables messieurs ? Qui a entrepris les travaux publics à Ottawa et les autres édifices publics fédéraux, si ce n'est ses honorables amis et ses associés ? Qui a entrepris la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, la plus ruineuse de toutes nos entreprises ? Qui a greffé au Canada la Colombie-Anglaise, ce cancheur qui pèse sur le pays, qui, financièrement parlant, le ronge comme un chancre, dévore sa vitalité, est et sera toujours pour lui un lourd fardeau au point de vue financier ? Qui a voulu tout cela, si ce n'est l'honorable ministre des Finances et ses associés ?

Quel genre de traitement l'honorable député de Vancouver peut-il donc attendre de la part des hommes qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles, et qui se sont exprimés autrefois comme je viens de le montrer ?

L'honorable député, M. l'Orateur, aurait pu aisément, s'il avait voulu voir quels ont été les antécédents de ses chefs, il aurait pu se rendre dans la bibliothèque et consulter les registres. Par ce moyen, il se serait renseigné suffisamment, et il n'aurait jamais osé accuser l'honorable leader de la gauche (sir Charles Tupper), d'avoir négligé la Colombie-Anglaise, ou attendre, aujourd'hui, un meilleur traitement pour cette province que celui qu'elle a reçu dans le passé.

Pour ce qui regarde le discours du Trône, son contenu porte sur peu de choses qui prêtent aux commentaires. Il contient si peu de choses, et ce peu de choses a été tellement discuté par les honorables messieurs qui ont parlé avant moi, qu'il me reste très peu de matières à examiner.

Mais le discours du Trône signale en particulier la question du tarif. Il nous promet qu'une enquête sera faite, pendant les vacances, et que cette question sera abordée à la prochaine session du parlement. J'espère que l'on ne proposera pas l'abolition des droits sur les matières premières, comme l'a promis le chef du gouvernement. Certains articles de matières premières, dans tous les cas, devraient être protégés.

Bien que l'île du Prince-Edouard, dont je suis natif, ne soit pas une île manufacturière ; bien que la population de cette île soit agricole, et bien qu'une certaine partie de cette population s'occupe de pêche, nous sommes, cependant, intéressés à ce que l'exploitation de certaines mines et de certains minéraux qui se trouvent dans la province voisine de la Nouvelle-Ecosse, soit protégée. Nous savons que, depuis l'inauguration de la politique nationale, une grande industrie s'est développée et a prospéré dans la Nouvelle-Ecosse. Je veux parler de l'industrie houillère. Nous savons que, en 1878, cette industrie était dans un état languissant.

Les travaux d'exploitation étaient suspendus ; les mineurs se trouvaient privés d'emploi, et la plus grande misère régnait parmi ces travailleurs ; mais l'imposition d'un droit protecteur donna une impulsion à cette industrie, qui s'est développée depuis et est parvenue à atteindre une grande importance. Dans le voisinage de ces mines, grâce à la production considérable de l'exploitation houillère, due à l'encouragement donné par la politique nationale, des villes et villages ont surgi et l'île du Prince-Edouard trouve, aujourd'hui, dans ces centres de population ses meilleurs

clients pour le surplus de ses articles de consommation. Autour des mines de houille et de fer et des centres manufacturiers de la Nouvelle-Ecosse, nous pouvons vendre le surplus de nos produits, notre avoine, notre lard, notre beurre, notre fromage et autres articles, et un marché de cette nature n'existerait pas, il y a quelques années. Or, cet état de choses est en grande partie dû à l'imposition d'un droit sur la houille, et c'est pourquoi je demande que, dans l'intérêt de la plus grande partie des provinces maritimes, rien ne soit fait pour décourager les industries que je viens de mentionner : mais que toute la production désirable leur soit, au contraire, accordée. Quant à la protection, nous savons très bien que le prix de l'avoine sur le bord de la mer, ou dans le port de Boston, est à peu près le même que dans le port de Halifax. Si vous supprimez la protection de 10 centins par boisseau que les cultivateurs reçoivent, le marché des provinces maritimes serait inondé par l'avoine américaine, et vous nous priveriez des seuls moyens que nous avons de disposer de notre surplus. Or, si vous maintenez le droit sur la houille et le fer, comme étant des matières premières, vous devez aussi le maintenir sur l'avoine, le lard et autres produits qui sont importés des Etats-Unis comme matières premières, et coûtent beaucoup moins cher aux Etats-Unis que dans les provinces maritimes, ce qui peut créer une concurrence préjudiciable à nos cultivateurs et chasser ceux-ci de leur propre marché.

Je ne m'oppose aucunement à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et j'espère que l'honorable leader du gouvernement sera en état de négocier un traité de cette nature. Mais si les Etats-Unis imposent sur nos produits un droit élevé et nous excluent par suite de leur marché, il n'est que juste et raisonnable que le peuple du Canada soit, lui aussi, protégé sur son propre marché, et que l'on y interdise l'admission des produits de nos voisins.

Je toucherai à un autre sujet qui n'est pas mentionné dans le discours du Trône ; mais qui a été déjà considérablement discuté ici. Je veux parler de la déclaration faite par le leader de la Chambre à un reporter d'un journal américain, que certains intérêts canadiens d'une grande importance pourraient être sacrifiés aux Etats-Unis. Je tiens à déclarer ici, et je le fais avec la plus grande sincérité, que ce serait une affaire des plus sérieuses pour le peuple des provinces maritimes, si ses précieuses pêcheries étaient livrées à un pays étranger. Ces pêcheries forment une partie de l'héritage du peuple des provinces maritimes, et une grande partie des habitants de ces provinces tirent leur subsistance de ces pêcheries. Ce serait vouloir se suicider ; ce serait adopter une ligne de conduite indigne d'un homme d'Etat, qui ne serait pas approuvée par le peuple ; mais condamnée par lui à la première occasion, si ces précieuses ressources étaient livrées à une nation étrangère sans aucune compensation raisonnable.

Nous connaissons le résultat produit par le fait d'avoir donné aux Américains, dans le passé, l'usage de ces pêcheries de l'Atlantique. Nous avons, aujourd'hui, des milliers de personnes qui pêchent le maquereau dans nos eaux maritimes, mais sans souvent le trouver. Elles passent des semaines et des mois à cette pêche, et retournent souvent à terre sans rien emporter en retour de leur travail qui devrait leur procurer leur subsistance comme

celle de leurs familles. Quelle est la raison de cet état de choses ? Elle se trouve dans le fait que des filets à bourse sont tendus dans ces eaux par les pêcheurs américains. Cet engin de destruction a enlevé de nos eaux le précieux poisson que je viens de nommer. Allons-nous livrer sans compensation à l'étranger ces pêcheries qui, avec une protection convenable, serait une source inépuisable de richesse ? Je suis heureux de voir à son siège le ministre de la Marine et des Pêcheries, et j'espère qu'il protégera les intérêts de ceux qui l'ont envoyé ici. Mais, comme je l'ai dit, ce serait manquer tout à fait de sagesse et fouler aux pieds toute règle qui doit guider l'homme d'Etat, si nous plaçons ces précieuses pêcheries sous le contrôle de l'étranger sans recevoir une compensation équitable.

Je ne parle pas maintenant des canaux auxquels il a été fait allusion, et mes remarques portent présentement sur la question des pêcheries seulement.

Je ne serai pas obligé de m'étendre plus longuement sur ces matières d'un intérêt local.

Je passerai maintenant à une question qui a été discutée sur toutes les tribunes publiques, de l'Atlantique au Pacifique, lors des dernières élections. Aucun cri de race ou de religion, je suis heureux de le dire, n'a été entendu dans les provinces maritimes. Nous avons discuté la question que je viens de mentionner avec calme, loyalement et raisonnablement, bien que ce fût une question qui excitait un vif intérêt dans tout le pays. Je veux parler de la question des écoles du Manitoba.

Nous avons été porté à croire par la décision du Conseil privé, qui est le plus haut tribunal de l'Empire, que certains droits possédés par la minorité du Manitoba ont été supprimés par la législation provinciale de 1890, et nous avons soutenu l'attitude prise par le leader de l'ex-gouvernement et ses collègues. Nous croyions que tous les moyens de conciliation avaient été employés par le gouvernement fédéral ; mais que le gouvernement provincial ne désirait aucunement régler la question à l'amiable ou la régler dans un esprit bienveillant et généreux, et qu'il insistait pour le maintien d'un système d'écoles publiques. C'est pourquoi nous ne voyions aucun moyen de surmonter la difficulté, si ce n'est en adoptant, dans le parlement fédéral, une législation réparatrice.

L'honorable chef du gouvernement dit que l'affaire est maintenant en bonne voie de règlement. Pour ma part, j'espère qu'il règlera la question d'une manière satisfaisante tant pour la minorité manitobaine que pour la majorité du peuple canadien. Mais d'après les déclarations de l'honorable ministre, l'autre jour, je crains qu'il ne croie pouvoir y parvenir. Il a dit qu'il ne pourrait espérer plaire aux esprits outrés, qui réclameraient le livre de chair. Il n'est pas question de demander le livre de chair, il s'agit de maintenir des droits garantis par la constitution.

Il a déclaré, avec cette éloquence qui lui est particulière, qu'il y avait des gens qui verraient leur pays tout sanglant à leurs pieds, et qui réclameraient encore leur livre de chair. Quelle est la partie du pays qui saigne aujourd'hui, et qui a saigné depuis cinq ou six ans ? la minorité manitobaine. Elle réclame le maintien de ses droits. C'est là que le livre de chair a été pris, et l'honorable ministre laissera continuer le présent état de choses encore cinq ou six mois avant de régler la question. Si l'honorable ministre peut régler cette

question, qu'il le fasse maintenant, afin que nous n'en entendions plus parler en cette chambre! Qu'il n'aille pas, comme il est fort habile à le faire, dissimuler sa pensée réelle sur ce sujet, et, comme l'a dit son grand compatriote, se servir de la parole pour déguiser sa pensée.

J'espère que cette question sera réglée à l'amiable, et de manière à ramener la paix et l'harmonie en ce pays. Car notre Canada est un bon pays, et il réclame l'attention de ses hommes d'Etat pour le développement de ses ressources. Si nous sommes pour prospérer et progresser, nous ne pouvons avoir le temps de nous occuper des différences de race et de religion. La paix et la concorde devraient exister parmi toutes les classes. Que l'Anglais, l'Ecossois, l'Irlandais, le Français ou l'Allemand, et tout autre, se mettent à l'œuvre comme des vrais Canadiens, bannissant de leur esprit les questions de race et de religion, et qu'ils s'unissent en faisant du Canada un pays tel qu'il devrait être.

M. DUPONT: M. le Président, je veux demander à M. le premier ministre de bien vouloir consentir à l'ajournement de la Chambre, attendu qu'un des sténographes français est malade et qu'il n'y en a qu'un pour faire l'ouvrage. Je proposerai donc l'ajournement du débat.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je regrette beaucoup ne pouvoir me rendre au désir de mon honorable ami, car si nous tenons à ce que la session ne se prolonge pas sans nécessité, il est de notre devoir de procéder jusqu'à minuit au moins. Hier, nous avons ajourné à dix heures et demie, et en vertu de la règle de cette Chambre établie par l'ancien gouvernement pendant les sessions précédentes, règle que j'approuve, nous devrions continuer à siéger jusqu'à onze heures et demie au moins, sinon minuit. [Texte.]

M. DUPONT: M. le Président, les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont exprimé au commencement de la session leur joie en même temps que leur surprise de se trouver à votre droite. Pour nous, la surprise n'a pas été grande, l'étonnement n'a pas été aussi considérable que pour les honorables députés qui siègent maintenant à votre droite. Depuis longtemps, suivant le cours ordinaire des choses, les honorables députés qui ont siégé pendant dix-huit années consécutives comme membres de la loyale opposition de Sa Majesté, depuis longtemps, dans notre opinion, ils auraient dû traverser cette Chambre et se trouver dans la position qu'ils occupent aujourd'hui. Je ne doute pas que si en 1887 et en 1891, le parti libéral eut entretenu, au sujet de la politique fiscale et financière du pays, la même opinion qu'il a cru devoir exprimer au commencement de la dernière campagne électorale, je ne doute pas, dis-je, que ces honorables membres auraient, bien avant aujourd'hui, atteint les banquettes ministérielles, objet de leurs convoitises les plus ardentes. Ces honorables membres qui, pendant un grand nombre d'années se sont obstinés à combattre l'opinion publique, à lutter en vain contre l'opinion des grands industriels du pays, à combattre l'opinion de la grande classe agricole, de la grande classe mercantile et commerciale de notre population, si ces honorables messieurs avaient accepté cette opinion, ils auraient traversé la Chambre il y a longtemps et auraient atteint les banquettes ministérielles qu'ils convoitaient depuis tant d'années! Pour cela ils leur

M. HACKETT.

fallait modifier leurs vues et leur politique fiscale. Ce n'est pas le programme du parti libéral qui a triomphé aux dernières élections générales: c'est le nôtre, M. le Président. Quelle que fût la lassitude de l'opinion publique de voir toujours le même parti politique à la tête des affaires du pays, je dis que si les honorables membres n'eussent pas modifié leur politique fiscale, ils seraient encore à votre gauche. L'honorable premier ministre lui-même, dans des grandes assemblées tenues dans la métropole commerciale du Canada, s'est efforcé, en maintes et maintes occasions, de calmer les inquiétudes des industriels et des grands marchands de la cité de Montréal. Au cours de la campagne électorale, ses candidats, ses porte-drapeau politiques pendant la dernière lutte, ont donné à la classe agricole les assurances les plus positives en même temps que le plus contradictoires, à savoir: que le fardeau des taxes, que le régime conservateur avait imposées en frappant de droits élevés les produits industriels venant des pays étrangers, serait allégé parce que le gouvernement ou plutôt le parti libéral avait le secret d'une politique qu'il n'a pas encore livrée, ni à la Chambre ni au pays. Mais en vertu de ce secret politique, il devait alléger le fardeau des taxes qui pèsent sur la classe agricole, et, en même temps, continuer la même protection aux industries manufacturières.

M. le Président, j'ai pris une part assez active à la dernière lutte électorale; j'ai eu le plaisir d'adresser la parole dans un certain nombre de comtés de la province de Québec, d'y discuter la politique avec les honorables membres qui font aujourd'hui partie du gouvernement, et dans toutes les circonstances, j'ai été étonné de voir le parti libéral renoncer à son programme libre-échangiste et donner les assurances dont je viens de parler à la population rurale comme à la population ouvrière, ainsi qu'aux classes industrielles des grandes villes. Pour le moment, M. le Président, je ne veux pas m'attarder longuement à traiter cette question, mais dans quelques instants j'entrerai dans des détails très intéressants pour l'honorable premier ministre et ses amis, plus particulièrement pour ceux qui viennent de ma province. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a exprimé, l'autre jour, lorsqu'il a fait à la Chambre le magistrat exposé que nous avons tous entendu, mon honorable ami, dis-je, a exprimé des doutes sur la valeur de la tactique qu'il a adoptée pour faire respecter la constitution de notre pays en ce qui concerne les droits des minorités, qu'elles soient protestantes ou catholiques, anglaises ou d'origine française. Mon honorable ami a exprimé le doute qu'il pensait s'être trompé sur le sentiment de la province de Québec, sur le sentiment de la population catholique du pays à l'égard de la minorité du Manitoba. Il a pu être, à raison du verdict rendu par la population de la province de Québec, induit dans cette erreur, car, l'honorable chef de l'opposition, qui a fait une campagne si vigoureuse par tout le pays, qu'elle a soulevé l'admiration et fait l'étonnement de tous les électeurs depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à l'Île du Prince-Édouard, mon honorable ami le chef de l'opposition, n'a pas pu sans doute se rendre, comme nous, compte de la tactique du parti libéral, de la tactique de l'honorable chef du gouvernement (M. Laurier) et de celle de ses amis, qui, par des assurances et des déclarations contradictoires, suivant qu'ils parlaient à la ville ou à la campagne, suivant qu'ils s'adressaient à des catholiques ou à

des protestants, à des Canadiens-Français ou à des Anglais, l'honorable chef de l'opposition, n'a peut-être pas pu se rendre compte comme nous, de la tactique que je ne veux pas qualifier de déloyale, parce que le mot ne serait peut-être pas parlementaire, mais que j'appellerai suspecte, tactique peu louable de l'honorable chef du gouvernement et de ses amis.

M. le Président, je veux d'abord commencer par mettre devant vous et devant cette Chambre la tactique suivie par ceux qui appuieront pendant ce parlement la politique de l'honorable chef du gouvernement, tant sur la question fiscale et financière, que sur d'autres questions qui ont été discutées pendant la dernière lutte électorale, ainsi que le traitement que le gouvernement du Canada doit aux minorités lorsque l'autorité provinciale outre-passe ses pouvoirs et sacrifie les droits garantis par la constitution à ces mêmes minorités. L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) et ceux qui ont parlé avant lui, ont exposé à la Chambre les assurances données par le parti libéral dans la province de Québec, par ses candidats et par ses chefs. Hier, on a présenté à la Chambre les assurances données par eux à la population française et catholiques de la province de Québec, et on nous a prouvé que les orateurs libéraux disaient au peuple que si leur chef arrivait au pouvoir, le sort de la minorité serait entre bonnes mains et qu'elle verrait la restitution de tous ses droits, même jusqu'au dernier iota. Ces assurances étaient répétées partout, afin de faire réussir l'honorable premier ministre actuel. Je suis étonné aujourd'hui d'entendre ce même premier ministre parler de compromis. Je suis étonné de voir ses collègues de la province de Québec, si turbulents pendant la campagne électorale, qui ont attaqué le projet de loi soumis par l'ancien gouvernement parce qu'il ne donnait pas assez aux catholiques du Manitoba, qui nous ont empêché de passer ce bill et qui étaient si turbulents à la dernière session, être maintenant muets comme des poissons. Pas un d'eux n'ose répondre aux charges sérieuses, aux charges si fortes proférées contre eux. Pas un n'ose demander des explications au gouvernement, non seulement à ceux qui occupent les banquettes ministérielles, mais aux membres qui sont derrière les ministres et qui semblent ne pas vouloir parler des promesses qu'ils ont faites, afin de les oublier plus facilement. M. le Président, je vous disais, il y a un instant, que j'avais eu l'honneur d'adresser la parole dans plus d'un comté de ma province natale et je vous dirai ce que j'y ai vu ou entendu. D'abord, j'ai entendu le même langage au sujet de la question scolaire. Partout on a donné les mêmes assurances à la population de la province de Québec, partout on lui a dit que le salut de la minorité dépendait de l'arrivée au pouvoir de l'honorable premier ministre actuel et de ses collègues. Je vais commencer par citer quelques paroles rapportées, non pas par des journaux torys de la province de Québec, organes de l'ancien gouvernement, mais par des journaux fondés expressément par le premier ministre ou ses amis pour propager ses idées et ses doctrines politiques pendant la durée de la dernière campagne électorale. L'un des honorables députés de la province de Québec qui a été élu le 23 juin, a donné les assurances que je vais lire, aux électeurs catholiques et français de son comté, je veux parler de l'honorable député de Joliette (M. Bazinet). Voici le rapport du journal

Le Soir, publié dans la ville de Montréal, au sujet du discours prononcé dans une grande assemblée publique tenue dans le comté de Joliette par mon honorable ami, aujourd'hui député de cette division électorale dans la Chambre des Communes du Canada. Je lis dans *Le Soir* du vendredi, 17 juin 1896. "Grande assemblée à Joliette à laquelle assistait le candidat libéral." Voici ce que disait au cours de ces remarques, l'honorable député actuel de ce comté. Les honorables députés de la droite viendront ensuite accuser le parti conservateur et ceux qui l'appuient d'être des marchands de religion. Ecoutez les paroles édifiantes prononcées par l'honorable député de Joliette. Je ne blâme pas cet honorable député d'avoir proclamé sa foi et sa religion, mais je dis que lorsque des députés conservateurs vont sur les plates-formes politiques de la province de Québec faire profession on parade de leur foi, de leur nationalité, de leur religion, les libéraux ne manquent pas de les attaquer et dans cette Chambre et ailleurs. Voici ce que l'honorable député de Joliette disait :

Je suis catholique et Canadien-français et vous qui me connaissez vous savez que je suis aussi dévoué aux intérêts de ma race et de ma religion que qui que ce soit. Je considérerai toujours que mon premier devoir sera de voter pour toute mesure qui sera de nature....."

Vous le voyez, M. le Président, il ne veut pas de compromis, celui-là, mais "d'une mesure qui sera de nature à rendre justice entière à nos compatriotes du Manitoba et qui rencontrera l'approbation des évêques de cette province." Voilà le langage que tenait le député de Joliette (M. Bazinet) pour engager les électeurs de son comté à donner au premier ministre actuel leur appui et leur vote. Je ne blâmerai jamais aucun député de proclamer ses convictions religieuses et nationales, je serai plus libéral que ces messieurs ne l'ont été à notre égard. Je ne blâmerai aucun d'eux d'avoir fait appel à l'esprit national de ses compatriotes et d'avoir donné des assurances qu'avait l'honorable premier ministre actuel, il y avait autant d'avantages et de certitude que justice serait rendue à la population catholique du Manitoba qu'avec mon honorable ami le chef actuel de l'opposition. Mais je dis qu'il est déloyal de la part des honorables membres de l'autre côté de la chambre, de prétendre que l'honorable chef de l'opposition n'avait pas mis devant le pays un programme explicite, bien différent en cela de celui de l'honorable premier ministre, qui lui, avait un programme pour Ontario et un autre pour Québec, telle que la chose a été établie par ses propres organes, tandis que l'honorable chef de l'opposition avait le même programme pour tout le pays, pour les protestants comme pour les catholiques. L'honorable premier ministre n'a pas eu le même langage pour tous ses concitoyens depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à l'Île du Prince-Edouard. Il a été établi par ses propres organes qu'il avait une politique et un langage différents, lorsqu'il parlait dans Ontario, de celui qu'il tenait devant ses fidèles électeurs de Saint-Roch, qu'il représente ici depuis un si grand nombre d'années.

Le journal *Le Soir* a été indiscret et depuis les élections, l'entendre citer est devenu fatigant peut-être pour les honorables membres de la droite. Il a dit bien des choses qu'il n'est pas toujours agréable à ces messieurs d'entendre rappeler maintenant. L'honorable député de Joliette (M. Bazinet) n'est pas le seul qui ait fait de telles déclarations.

Il y a d'autres comptes rendus d'assemblées politiques libérales pour lesquelles ce journal a donné un rapport des paroles prononcées par les orateurs libéraux à ces assemblées. Ainsi, dans la vieille paroisse de Varennes, comté de Verchères, ce journal a recueilli les déclarations solennelles tombées des lèvres d'un membre même du gouvernement actuel, l'honorable député de Verchères et Chambly (M. Geoffrion). Nous allons voir s'il s'est compromis, nous allons voir de quelle manière l'honorable député de Verchères et Chambly a parlé au peuple ; nous allons voir ce qu'il a dit aux électeurs de ce comté pour obtenir les quatre cents voix de majorité qu'il a eues. Lui aussi a été obligé de prendre l'engagement solennelle vis-à-vis ses concitoyens, de faire rendre justice à la minorité opprimée du Manitoba. Le journal *Le Soir* du jeudi 11 juin 1896, publiait ce qui suit :

"Assemblée de Varennes, plus de deux mille personnes présentes" au dire du journal *Le Soir*, ce grand organe du chef du gouvernement n'exagérerait pas, j'en suis certain; la foule des partisans. Donc, il y avait deux mille personnes présentes. Voici ce que l'honorable député de Verchères, maintenant membre du gouvernement, déclarait à ses concitoyens pour induire quelques électeurs conservateurs canadiens-français de Verchères à voter pour lui et lui assurer le triomphe éclatant qu'il a obtenu contre son adversaire, l'honorable M. Taillon, dont j'ai défendu plus tard la candidature. Voici les paroles mêmes de l'honorable député de Verchères et Chambly (M. Geoffrion) :

Je viens ici faire la déclaration que m'impose mon évêque dans le mandement qui a été lu dans toutes les églises de la province. Ce mandement recommande aux catholiques....

Voyez-vous comme il se montre fils dévoué et soumis de son église,

... de n'accorder leurs suffrages qu'aux candidats qui prendront l'engagement formel et solennel d'être en faveur d'une loi réparatrice efficace et rendant aux catholiques les droits dont ils ont été lésés.

Écoutez bien mon honorable ami de Verchères et Chambly :

« Eh bien, messieurs, je viens ici faire la déclaration que m'impose mon évêque, je prends formellement et solennellement cet engagement devant vous aujourd'hui. Je voterai tel que le demande les évêques pour une loi efficace, rendant à mes compatriotes du Manitoba tous les droits reconnus par le jugement du Conseil privé, mais il faudra que tous ces droits leurs soient rendus et non pas des miettes, les catholiques ne réclament pas la charité, ils ne sont pas des mendians, ils réclament leurs droits. »

Et le journal *Le Soir* ajoute :

Cette déclaration formelle et énergique fut saluée par de longs applaudissements.

Voilà. M. le Président, comment a parlé l'honorable député qui depuis est entré dans le gouvernement de l'honorable Premier Ministre, et voilà quelles sont les assurances catégoriques et solennelles qui sont tombées de ses lèvres et qui ont été recueillies par le journal *Le Soir*. Mais il y a plus que le témoignage de ce journal, moi aussi, M. le Président, j'ai entendu cet honorable député en plusieurs circonstances faire des déclarations aussi formelles, aussi positives que celles rapportées par l'organe du premier ministre. (applaudissements à droite). J'entends les applaudissements de mes honorables amis de la droite. Je ne doute pas que ces honorables messieurs soient

M. DUFONT.

à la Chambre aujourd'hui les opinions qu'ils exprimaient pendant la campagne électorale. Ils paraissent pourtant avoir oublié ces opinions. Pourquoi publiait-on ces déclarations ? Pourquoi faisait-on ces réclames dans le journal *Le Soir*, sinon pour faire parvenir jusqu'au hameau le plus humble et le plus reculé de la province de Québec ces déclarations solennelles faites dans le but d'influencer l'opinion publique, et faire comprendre aux compatriotes de l'honorable premier ministre que la cause de la minorité manitobaine ne courait aucun danger entre ses mains, mais qu'au contraire, cette minorité avait l'assurance d'être mieux protégée par un Canadien-français et un catholique que par mon honorable ami le chef de l'opposition aujourd'hui.

Mais il n'y a pas que le député de Verchères et Chambly (M. Geoffrion) et celui de Joliette (M. Bazinet) qui aient fait de telles déclarations. Il y a aussi l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine). Ce monsieur est un membre important du parti libéral, et l'un de ceux que l'opinion publique désignait pour être l'un des collègues de l'honorable premier ministre, devant siéger dans le cabinet à côté du député de Verchères et Chambly. Qu'est-ce que disait cet honorable monsieur ? Le 3 juin, il y avait au village de Saint-Jean-Baptiste, une assemblée présidée par l'évêvin Grothé. L'honorable député de Maisonneuve entre autres choses déclarait, en parlant de la question des écoles qui était si importante, que ses adversaires ne voulaient pas parler d'autre chose, qu'il voulait lui aussi que justice fut rendue pleine et entière aux catholiques et que tous les droits qu'ils possédaient avant 1890, remarquez bien, M. le Président, les termes dont se servait l'honorable député : " que tous les droits qu'ils possédaient avant 1890 leur fussent rendus par la conciliation ou par une mesure réparatrice efficace et non par une farce comme la mesure qui fut présentée à la dernière session." (applaudissements à droite.)

M. l'Orateur, je vois de nouveau que les honorables députés de la droite applaudissent, je vois qu'ils n'ont pas changé d'opinion et je m'en réjouis, car je suis l'ami sincère de la minorité du Manitoba et c'est avec plaisir que je m'aperçois que certains journaux qui ont insinué que l'honorable premier ministre était sur le point de faire un compromis quelconque, ont tout simplement cherché à fausser l'opinion publique. J'espère donc que les honorables députés qui, par leurs applaudissements, me témoignent que leur opinion n'a pas varié en toutes circonstances se joindront à l'honorable chef de l'opposition qui a promis un concours si généreux et si loyal à l'honorable premier ministre, concours qu'il n'avait pas droit d'attendre à raison de la ligne de conduite tenue par lui et ses amis politiques lors de la dernière session. Puisque les honorables membres de l'autre côté de la Chambre n'ont pas changé d'opinion, puisqu'ils veulent toujours faire rendre à la minorité du Manitoba tous les droits qu'elle possédait avant 1890, tous et non pas seulement des miettes, comme l'honorable député de Verchères et Chambly (M. Geoffrion) le disait à ses électeurs, non pas des miettes de ses droits et privilèges ; j'espère que ces messieurs se joindront aussi à mon honorable ami, le chef de l'opposition et travailleront à faire obtenir pleine et entière justice à cette minorité. Mon honorable ami le député de Shefford (M. Parmelee), lui, un protestant anglais, se proclamait aussi le champion

des droits de la minorité manitobaine ; lui aussi, se déclarait l'ami de cette minorité. Il a fait une déclaration à cet effet en ma présence et en présence de milliers d'électeurs pendant la campagne électorale. "Ce que je veux pour la minorité du Manitoba, disait-il, ce ne sont pas seulement des miettes, je veux que les catholiques de cette province aient pleine et entière justice et, ajoutait-il, en s'adressant aux électeurs Canadiens-français et catholiques, vous avez toutes les garanties possibles dans la personne de l'honorable chef de l'opposition d'alors (M. Laurier). C'est un compatriote, c'est un homme de votre religion et de votre nationalité, vous ne pouvez douter de lui, vous ne pouvez douter qu'il rendra à vos compatriotes et, jusqu'au dernier iota, tous leurs droits en matière d'éducation et en matière de langage. Voilà les engagements solennels pris par ces honorables messieurs devant leurs électeurs, et aujourd'hui les applaudissements des membres de la droite témoignent qu'ils veulent tenir leurs engagements à ce sujet. M. le Président, nous n'aurons pas de difficultés dans ce parlement, au sujet du règlement de cette question, puisque l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a promis au premier ministre son concours le plus ardent et le plus efficace pour faire respecter la constitution de notre pays en même temps que les droits de la minorité, quelle que soit la province où ces droits sont lésés ou menacés.

L'honorable premier ministre est assuré du triomphe de cette politique. Nous ne sommes pas, je le dis hautement, en faveur d'une opposition factieuse comme celle qui a été faite par l'honorable premier ministre (M. Laurier) dans le dernier parlement ; non, nous ne voulons pas arriver au pouvoir à tout prix, coûte que coûte et éterniser les discordes religieuses et nationales dans le pays dans le seul but d'atteindre les banquettes ministérielles. Aujourd'hui l'honorable premier ministre est certain que sa politique triomphera si cette politique répond aux promesses qu'il a faites à ses compatriotes et que ceux qui le suivent aujourd'hui dans cette Chambre se sont engagés à faire respecter.

Ainsi, je ne doute pas que mes collègues de la province de Québec et le premier ministre lui-même n'aient jamais changé leurs opinions sur cette question et, qu'à la prochaine session, si le gouvernement local du Manitoba n'a pas rendu volontairement justice à la minorité, comme le disait le député de Verchères et Chambly (M. Geoffrion), ainsi que le député de Joliette (M. Bazinet) et les autres candidats libéraux dans dix ou quinze comtés que j'ai visités pendant la campagne électorale, le gouvernement qui siège maintenant devant nous rendra à la minorité manitobaine jusqu'au dernier iota des droits qu'elle possédait avant 1890. Pour cela, le gouvernement peut compter avoir notre appui. Non seulement, l'honorable chef de l'opposition, offre son concours mais les députés de ce côté-ci de la chambre sont décidés, coûte que coûte, à faire respecter la constitution du pays.

M. CHOQUETTE : Votre whip (M. Taylor) dit le contraire.

M. DUPONT : Attendez que le whip parle dans cette chambre et vous verrez ce qu'il dira.

M. CHOQUETTE : Il l'a dit ailleurs.

M. DUPONT : Je ne blâmerai pas l'honorable Premier Ministre si dix ou quinze députés de ses amis politiques l'abandonnent sur cette question, mais

qu'il soit bien certain que si cela arrivait, il aura pour le moins 75 députés de ce côté-ci de la Chambre pour les remplacer. Il ne perdra rien à l'échange. Avec l'honorable chef de l'opposition et toute la phalange d'hommes intelligents que je vois à ses côtés, l'honorable premier ministre serait certain du triomphe de sa politique, et cette question religieuse et nationale serait ainsi pour toujours bannie de l'arène politique.

Les honorables députés de la droite, comme je le faisais remarquer il y a un instant, ont fait quelques fois allusion à l'influence du clergé exercée au cours de la dernière campagne électorale.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DUPONT : Que les honorables députés attendent les observations que j'ai à faire sur ce sujet avant de manifester leur impatience. Au contraire, qu'ils prennent patience, car j'ai l'intention de dire mon opinion de bonne foi, et en toute sincérité.

Dans les comtés que j'ai visités, des assurances les plus positives ont été données aux électeurs touchant la question des écoles. Vous venez d'entendre le langage de l'honorable député de Verchères et Chambly (M. Geoffrion), d'après le rapport publié par son propre organe *Le Soir*. Je vous ai cité aussi le langage des honorables députés de Joliette (M. Bazinet), Shefford (M. Parmelee), de Maisonneuve (M. Préfontaine). Je pourrais ajouter le nom du député de L'Assomption (M. Gauthier). En effet le journal *Le Soir* publiait ce qui suit : "M. Gauthier ayant déclaré adhérer au mandement collectif des évêques, cette circulaire ne peut lui être préjudiciable."

De fait, presque tous les députés du district de Montréal que j'ai eu l'honneur d'entendre, ont appuyé le mandement des évêques et y ont adhéré. Il disait : voyez-vous, électeurs, le mandement collectif des évêques n'est rien autre chose qu'une censure de la conduite du chef du gouvernement," parlant du gouvernement qui a précédé celui-ci (rires). Puisque les honorables députés de la droite sont joyeux, excessivement joyeux, je leur recommanderai d'être calmes en même temps ; j'ai une seule observation à leur faire et qu'ils s'en rappellent dans l'occasion, elle pourra leur être utile, c'est qu'un gouvernement commence à mourir le jour où il naît, et que l'existence de leur gouvernement pourrait, peut-être, ne pas être aussi longue que celle du gouvernement conservateur, qui a duré dix-huit années. Or, dix-huit années d'existence pour un gouvernement, c'est autant que 120 ans pour la vie d'un homme.

Je vous disais, M. le Président, il y a un instant, que les honorables députés de la droite ont presque tous accepté le mandement des évêques, et ont même prétendu que ce mandement était une censure directe de la mesure soumise à cette Chambre à la dernière session, et ils disaient comme preuve que c'était bien une censure, que le mandement des évêques exigeait que les députés s'engageassent à voter pour une loi efficace. Les orateurs libéraux ajoutaient : "La loi présentée par le gouvernement conservateur à la dernière session n'était donc pas efficace et elle n'a été présentée que pour jeter de la poudre aux yeux des catholiques de la Puissance du Canada. Voilà pourquoi je dis que les honorables députés de la droite qui ont appuyé le chef du gouvernement pendant la campagne électorale, ont fait un abus scandaleux du

mandement des évêques. De plus j'ai entendu dire en plusieurs circonstances, que la grande masse du clergé avait des sympathies pour le parti conservateur. Que ces honorables messieurs veuillent bien me permettre une observation. Le clergé catholique romain de la province de Québec a été avec le parti conservateur depuis un grand nombre d'années. Le parti libéral depuis un grand nombre d'années aussi, s'est aguerri et a aguerri ses partisans pour lutter contre le parti conservateur et l'influence cléricale : il a combattu le clergé comme le prouve le fait bien connu que c'est lui qui a soulevé le premier la question de l'influence indue ou de l'intervention cléricale dans les élections devant les cours de justice. Cette fameuse question de l'influence indue, appelée l'influence cléricale, a été amenée devant les tribunaux du Canada par mes honorables amis de la droite. Mais le jour où ils ont pu se servir des mandements épiscopaux, quelles qu'en fussent les conséquences, tout le parti libéral en a fait usage jusqu'à l'abus. En toute occasion, ils ne se sont pas gênés de se servir de ce qu'ils ont appelé l'influence indue du clergé. J'ai ici une liste de prêtres auxquels des candidats libéraux ont arraché des lettres qu'ils ont ensuite fait circuler dans le public et dans les journaux pour démontrer que, dans la question scolaire du Manitoba, ils étaient en toute sûreté de conscience en marchant avec mon honorable ami le chef du gouvernement, et en réclamant pour lui l'appui des électeurs catholiques. J'ai ici une liste d'un nombre de prêtres qui ont ainsi signé des lettres que les candidats libéraux lisaient à leurs partisans pour les convaincre que la politique du chef de l'opposition, alors premier ministre, ne devait pas être approuvée par l'électorat.

Plusieurs VOIX : Donnez les noms.

M. DUPONT : Je puis donner des noms, en voici : Messieurs les abbés Dugas, Proulx, Vézina, et une foule d'autres encore.

Je vous dirai, M. le Président, que quand un prêtre se déclare en faveur du parti libéral, il entraîne avec lui un certain nombre de partisans, parce qu'il est très bien connu que, règle générale, les prêtres sont conservateurs en politique. Le jour donc où les honorables députés de la droite ont pu induire un certain nombre de prêtres catholiques à avocasser une politique favorable à leur parti, vous les avez vus se promener avec des lettres de ces prêtres à la main, et avec le mandement des évêques, faire des attaques violentes contre le chef du gouvernement conservateur qui n'avait pas présenté, suivant eux, une loi efficace en faveur de la minorité catholique manitobaine.

M. le Président, comme je présume que le seul sténographe français maintenant au service des députés qui ne parlent pas la langue anglaise doit commencer à être fatigué, et que l'heure réglementaire fixée par l'honorable premier ministre est dépassée, je lui demanderais s'il veut bien me permettre de proposer maintenant l'ajournement du débat. Comme mon honorable ami consent à cette proposition, j'ai l'honneur de proposer que le débat soit maintenant ajourné. (Texte.)

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance levée à 11.35 hrs p.m.

M. DUPONT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 27 août 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

M. LEMIEUX :

Est-ce l'intention du gouvernement de prendre part à l'Exposition universelle de Paris en 1900 ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement n'a pas encore étudié cette question.

ACHAT DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. LEMIEUX :

Le gouvernement fédéral est-il entré en négociations avec le gouvernement de Québec pour l'achat du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ? 2. Y a-t-il eu correspondance échangée à ce sujet entre les deux gouvernements ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Les seules négociations qui aient eu lieu sont contenues dans une certaine correspondance à ce sujet entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec. D'un côté, le gouvernement de Québec a écrit au gouvernement fédéral pour lui suggérer l'achat du chemin ; de l'autre, le gouvernement fédéral, par arrêté du conseil, a répondu que cet achat ne pouvait être fait que d'après l'autorité du parlement, mais que la proposition en serait prochainement mise à l'étude.

JOSEPH LEMIEUX.

M. LEMIEUX :

1. Des plaintes ont-elles été faites en 1895 contre M. Joseph Lemieux, inspecteur des pêcheries de Mont Louis, comté de Gaspé ? 2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces plaintes ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : 1. Oui. 2. Fraude quant au paiement de réclamations pour prime de pêche et dans sa reddition de compte en y portant des déboursés fictifs.

BRISE-LAMES, ETC., DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget de l'année courante une somme applicable au prolongement et à la réparation du brise-lames de Belle-Rivière, de la jetée de Mink River et du quai de Red Point, dans la province de l'Île du Prince-Édouard ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le brise-lames à Belle-Rivière n'est pas sous le contrôle du gouvernement, pas plus que le quai de Red Point. Quant à la jetée à Mink River, la question est à l'étude.

DRAGAGE À L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN :

Le gouvernement se propose-t-il d'ordonner le dragage des rivières Vernon et Murray, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, cet automne ou le suivant ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Non.

BRISE-LAMES DE CAMPBELL COVE, I.P.E.

M. MACDONALD (King) :

Le gouvernement se propose-t-il d'exécuter les réparations projetées du brise-lames de Campbell Cove, I.P.-E., cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : La question est à l'étude.

QUAI D'ANNANDALE, I.P.-E.

M. MACDONALD (King) :

Le gouvernement se propose-t-il de réparer le quai d'Annandale, I.P.-E., cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Non.

PHARE DE LA BAIE SAINT-PIERRE, I.P.-E.

M. MACDONALD (King) :

Le gouvernement se propose-t-il de reconstruire et réparer le bloc sur lequel est érigé le phare à la Baie Saint-Peter, I.P.-E., cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Mon ministère est en correspondance avec le ministère de la Marine à ce propos.

JETÉE DE STEPHEN, I.P.-E.

M. MACDONALD (King) :

Le gouvernement se propose-t-il de réparer la jetée de Stephen à Montague, I.P.-E., cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : La question est sérieusement à l'étude.

QUAI DE NEWPORT, I.P.-E.

M. MACDONALD (King) :

Le gouvernement se propose-t-il d'allonger le quai de Newport, I.P.-E., cette année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Non.

TRAVAUX PUBLICS DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. HACKETT :

Le gouvernement se propose-t-il de réparer et améliorer les travaux publics suivants dans la province de l'Île du Prince-Edouard, savoir :—Les brise-lames de Tignish, de Miminegash, de Brae et la jetée de West-Point ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le gouvernement a l'intention de réparer les brise-lames de Tignish et Miminegash. Pendant la prochaine vacance, le ministère étudiera la question de faire des travaux à West-Point et à Brae.

MÉDECIN DU PORT SAINT-JEAN, P.Q.

M. DUPONT :

Le Dr George Tassé, médecin du port de Saint-Jean, P.Q., a-t-il été démis de ses fonctions ? Si oui, pour quelles raisons le docteur Tassé a-t-il été démis de ses fonctions ? A la demande de qui a été faite cette destitution ? Qui a été nommé pour remplacer le docteur Tassé, et à la requête de qui a été nommé le successeur du docteur Tassé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Le Dr George Tassé a été employé pour donner des soins aux marins dans le cas des dispositions de la loi concernant les matelots malades au port de Saint-Jean, mais il n'existait pas de nomination ni salaire pour cette position. Sa rémunération consistait dans les honoraires attachés à ses soins. Le 11 août, le percepteur des douanes a reçu instructions d'employer le docteur H. Moreau, de Saint-Jean, dans tous les cas où les soins d'un médecin seraient nécessaires auprès des marins. Le docteur Moreau a été recommandé par le député du district.

BREF D'ÉLECTION—SASKATCHEWAN.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais demander au chef du gouvernement s'il peut renseigner la Chambre sur la date à laquelle il entend opter entre les deux sièges pour lesquels il a été élu. Vous avez dit hier, M. l'Orateur, que vous n'aviez pas reçu d'avis quant à l'émission d'un bref d'élection pour le comté de Saskatchewan.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'ai opté depuis longtemps. J'ai été élu à la fois pour Saskatchewan et pour Québec-est, et lorsque j'ai accepté d'être premier ministre, les deux sièges sont devenus vacants, et j'ai opté pour Québec-est.

Sir CHARLES TUPPER : Je fais cette question parce que j'ai compris que M. l'Orateur a dit hier qu'il n'avait pas été informé que le siège de Saskatchewan était devenu vacant, et que, conséquemment, le bref d'élection ne pouvait être émis. Dans ces circonstances, je désire demander, M. l'Orateur, quand sera émis le bref d'élection pour le comté de Saskatchewan.

Le PREMIER MINISTRE : Probablement aussitôt que, de son siège en parlement mon honorable ami, sir Charles Tupper, jugera à propos de donner avis à M. l'Orateur, que le siège est vacant, ou encore, lorsque deux députés, en dehors de la session, croiront devoir le faire. C'est chose à laquelle il est pourvu dans les statuts.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, M. l'Orateur, je vous donnerai avis de la vacance survenue dans le comté de Saskatchewan, par l'option du chef du gouvernement en acceptant sa charge, de siéger pour Québec-est.

M. McCARTHY : Il me semble qu'il serait plus régulier de proposer l'émission d'un bref. La Chambre a le contrôle de ses propres procédures.

Sir CHARLES TUPPER : Conformément à cette suggestion qui, je n'en ai aucun doute, est absolument exacte, je propose :

Que M. l'Orateur adresse son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie pour l'émission d'un bref d'élection pour le district électoral de Saskatchewan.

La motion est adoptée.

M. FORATEUR : Je mentionnerai à la Chambre qu'aucun avis quelconque de la vacance n'est parvenu à l'Orateur, et qu'avant d'être averti de cette manière, ou par deux députés en dehors de la session, l'Orateur ne peut savoir officiellement s'il y a vacance, et ne peut agir.

M. McCARTHY : La vacance est survenue avant que vous ayez été élu Orateur.

M. FORATEUR : Oui, mais on aurait pu me la notifier depuis mon élection.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. FOSTER : Je rappellerai au ministre des Finances que je n'ai pas encore reçu les documents supplémentaires dans l'affaire des mandats du gouverneur général.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Une partie de ces documents m'a été envoyée. Le reste, j'espère, me parviendra avant la fin de la séance.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mon honorable ami (M. Foster) a tous les documents à part les arrêtés ministériels.

M. FOSTER : Et l'avis légal.

Le PREMIER MINISTRE : Nous l'avons. Les arrêtés ministériels ne sont pas importants, les désirez-vous ?

M. FOSTER : Oui.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McInnes, proposant une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse au discours du Trône prononcé à l'ouverture de la session.

M. DUPONT : M. le Président, lors de l'ajournement hier soir, j'étais à démontrer à cette Chambre que les honorables membres qui appuient maintenant la politique du gouvernement ne sont parvenus à remporter les élections qu'en adoptant le programme du parti conservateur et surtout, la partie de ce programme qui se rapporte à la question scolaire du Manitoba, en promettant d'accorder beaucoup plus à la minorité catholique et canadienne-française de cette province qu'il n'était accordé à cette minorité par le bill soumis à la considération de cette Chambre à la dernière session. Au cours de mes remarques je me suis efforcé de démontrer à la Chambre la profonde piété des honorables députés de Verchères et Chambly (M. Geoffrion), et de Maisonneuve (M. Préfontaine), ainsi que de plusieurs autres honorables députés ministériels de la province de Québec. Mes remarques à ce sujet n'étaient pas dérisoires ni faites dans le but d'être injurieux à l'égard d'aucun de mes collègues ; au contraire, je me réjouis avec les honorables députés de ce côté-ci de la chambre de la nouvelle attitude prise par les libéraux à l'égard de l'épiscopat et des administrateurs de la religion de l'immense majorité de la population de la province de Québec, car, pendant longtemps, bien
Sir CHARLES TUPPER.

longtemps, les honorables membres du parti libéral et leurs ancêtres se sont montrés tout à fait hostiles à cette influence qu'on appelle, dans la province de Québec, l'influence cléricale. Je félicite l'honorable premier ministre d'avoir hardiment le premier réprimandé un célèbre journaliste de Montréal, le propriétaire de la *Patrie*, qui avait cru que sous la direction de mon honorable ami, son parti, par la parole et par la presse, pouvait s'aventurer aussi loin et même plus loin que leurs prédécesseurs dans la critique des actes du clergé. Je dois aussi lui offrir mes félicitations à raison de la direction qu'il a donnée à son parti, direction qui, je crois, sera dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de la population de notre province. Mais l'honorable premier ministre qui a adopté cette politique, ainsi que ses candidats, ont, sans le moindre doute, tenu le langage que j'ai rappelé devant l'électorat de la province de Québec, afin de répondre à la nouvelle attitude prise par le chef du gouvernement. L'honorable premier ministre a encore quelques amis politiques indisciplinés auxquels, sans doute, il ne manquera pas d'administrer une sévère leçon. L'honorable député de Laprairie et Napierville (M. Monette), qui est devant moi maintenant, est un de ces indisciplinés. Mais il a cru bon, lui aussi, de suivre, du moins de loin, l'exemple de ses amis politiques, afin de s'assurer le vote de la majorité de son comté. J'ai entendu moi-même ses déclarations, ses commentaires sur la lettre collective des évêques de la province de Québec, au sujet de la question des écoles du Manitoba, et je crois que, dans une assemblée publique tenue dans le comté de Laprairie et Napierville, à laquelle j'étais présent, l'honorable député a déclaré que son programme sur la question des écoles du Manitoba était approuvé par son évêque.

M. MONETTE : Non, je n'ai pas dit cela.

M. DUPONT : C'est ainsi que j'ai compris les paroles de mon honorable ami ; si je n'e suis trompé sur la nature de sa déclaration, je suis bien prêt à l'admettre et à dire qu'il ne l'a pas faite. Mais j'avais cru comprendre que mon honorable ami avait produit en pleine assemblée publique une lettre attestant le fait que je viens de mentionner et disant que de hauts dignitaires ecclésiastiques l'approuvaient. J'admets que l'assemblée dont je parle était tumultueuse et qu'il m'a peut-être été impossible de bien comprendre la portée de la lettre à laquelle je fais allusion.

Quoi qu'il en soit, la conduite de l'honorable député envers deux dignitaires de l'Église à laquelle il appartient, de l'Église à laquelle obéit la presque totalité des électeurs qu'il a l'honneur de représenter dans ce parlement, deux hauts dignitaires ecclésiastiques, extrêmement distingués et respectés par toute la population catholique, et particulièrement par la population de la province de Québec et par tout l'épiscopat, dignitaires qui ont aussi le respect de la population anglaise et protestante, la conduite, dis-je, de l'honorable député envers ces personnages a été indigne. L'un d'eux est un vieux missionnaire qui a sacrifié son existence à l'instruction de ses compatriotes, à coloniser et civiliser le Nord-Ouest, à préparer l'avenir de ces territoires, à préparer les voies à l'établissement des provinces qui se sont formées dans notre Nord-Ouest et des autres provinces qu'il y a en perspective dans ces grands territoires. Je dis que la conduite de l'honorable député à l'égard de ces prélats mérite la désappro-

bation la plus entière de tous ses collègues en cette Chambre. Je suis convaincu que ses collègues libéraux de la Chambre des Communes du Canada, n'approuvent pas la conduite extravagante et injuste de cet honorable député à l'égard de ces deux hauts dignitaires de son Eglise.

Continuant, M. le Président, la démonstration que j'ai commencée hier soir, je suis convaincu que mon honorable ami le chef de l'opposition en cette Chambre (sir Charles Tupper), ne s'est pas mépris lorsqu'il a formé sa première opinion sur le sentiment de la population et de l'électorat de la province de Québec, au sujet de la question scolaire et pour le prouver, je vous ai cité les opinions exprimées par un certain nombre de députés qui siègent maintenant de l'autre côté de cette chambre. Mais ce n'est pas tout. L'honorable député de Laval (M. Fortin), au cours de la lutte électorale s'est aussi servi d'une lettre d'un prêtre, bien que ce prêtre ne soit pas curé dans la province de Québec. L'honorable député, pour se donner de la contenance, vû qu'il ne pouvait avoir l'approbation explicite du clergé de sa division électorale, s'est adressé à un membre du clergé du dehors, et a tâché d'obtenir une approbation qu'il put opposer à la politique de son adversaire, afin de bien établir aux yeux des électeurs de la division dont il sollicitait les suffrages, qu'il avait un programme approuvé par le clergé. En effet, lui aussi a déclaré être décidé à servir les intérêts de la minorité manitobaine tout comme son adversaire et le parti conservateur ; qu'il était décidé même à faire mieux. C'est, je crois, encore le journal *Le Soir* qui disait : "M. le candidat Fortin a une lettre d'un ancien missionnaire," et ce candidat était le député du comté de Laval. Suit la lettre que je me dispenserai de lire à cette chambre sans aucune observation. Cette lettre était signée par M. l'abbé Vézina, ancien missionnaire aux Etats-Unis. D'autres députés du district de Montréal se sont encore recommandés à leurs électeurs en parlant hautement de leurs bonnes intentions à l'égard de la minorité manitobaine.

Si je fais, M. le Président, cette observation, ce n'est pas dans le but de la signaler comme un grief, ce n'est pas pour en faire une accusation ou une imputation injurieuse et la lancer à la face de mes collègues de l'autre côté de cette chambre. Au contraire, je les félicite de s'être convertis et d'avoir amélioré leur opinion sur ce sujet. Je les félicite d'avoir entrepris la lutte dans la province de Québec en faveur des droits de la minorité manitobaine, suivant en cela l'exemple qui leur avait été donné par mon honorable ami le député de Berthier (M. Beausoleil) et par l'honorable député de l'ancien comté d'Ottawa (M. Devlin), représentant aujourd'hui le comté de Wright. Ces deux honorables députés ont, à la dernière session, indiqué au parti libéral, la véritable direction à suivre pour remporter le triomphe éclatant qu'ils ont eu dans la province de Québec.

M. DEVLIN : Pourquoi, si ce que vous dites est vrai, votre parti m'a-t-il fait la lutte la plus sérieuse possible aux dernières élections ?

M. DUPONT : Je ne parle pas de la lutte électorale.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Ce sont des farceurs.

M. DUPONT : Je vais dire plus tard à l'honorable ministre des Travaux publics ce qu'on en pense. En attendant, qu'il veuille bien écouter.

Si on a fait la lutte à l'honorable député de Wright, je lui ferai observer que je ne suis pas le chef ni un des chefs de parti, que je ne suis pas le directeur du parti conservateur dans ma province, que je n'ai jamais été autre chose qu'un humble soldat, dans mon parti, comme il est lui-même dans le sien. Si on a fait la lutte à l'honorable député, c'est probablement à cause du repentir que mon honorable ami a paru exprimer à une certaine assemblée, et si j'en juge.

M. DEVLIN : Si l'honorable député peut prouver ce qu'il vient d'avancer, je lui déclare m'engager à résigner mon siège dans cette Chambre.

M. DUPONT : Le rapport auquel je fais allusion n'est pas un rapport des journaux de mon parti, mais bien des organes libéraux. Si j'en crois ce rapport, lors de l'assemblée tenue au Parc Sohmer à Montréal, l'honorable député aurait dans son discours, toujours d'après les rapports de la presse libérale, laissé entrevoir qu'il commençait à se repentir d'avoir adopté la ligne de conduite qu'il a suivie pendant la dernière session. C'est ainsi qu'a été interprété le discours de mon honorable ami, et je crois que c'est cela qui lui a valu de l'opposition dans le comté qu'il représente. Maintenant, je dirai à mon honorable ami que ce n'est pas moi qui ai dirigé cette opposition, et que je ne fais que lui signaler la raison que j'ai entendu donner dans certaines réunions, pour expliquer l'opposition qui a été faite à mon honorable ami.

M. DEVLIN : Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais s'il veut me permettre une observation.

M. FORATEUR : Il serait peut-être préférable que l'honorable député de Wright (M. Devlin) demandât à l'honorable député (M. Dupont) la permission d'apporter certaines rectifications, et cette permission lui sera sans doute donnée par l'honorable député qui, dans ce cas, lui cédera la parole ; autrement, l'interruption pourrait donner lieu à une confusion inutile, et les deux honorables députés se trouveraient à adresser la parole à la Chambre simultanément.

M. DEVLIN : Je désire tout simplement rectifier une assertion de l'honorable député de Bagot (M. Dupont), qui a affirmé que j'avais exprimé mon regret de l'attitude que j'avais prise sur la question des écoles. S'il peut prouver cela, je suis prêt à démissionner immédiatement.

M. DUPONT : On doit observer que la déclaration de l'honorable député est très vague, tellement vague qu'on ne pourrait que très difficilement trouver des témoins pour décider la question. Je ne m'attarderai pas à faire cette preuve, ni à chercher des témoins pour prouver les paroles que l'honorable député a pu prononcer à l'assemblée du Parc Sohmer le printemps dernier.

Il est donc clairement établi que les honorables députés qui appuient aujourd'hui le premier ministre n'ont été élus qu'en promettant de faire mieux que le parti conservateur, relativement à la question des écoles de la minorité du Manitoba. Ils se sont efforcés par tous les moyens possibles de

convaincre les électeurs de la province de Québec de la sincérité de leurs promesses à l'effet de rendre à la minorité française et catholique manitobaine tous les droits et tous les privilèges qui lui ont été reconnus par le jugement du conseil privé d'Angleterre. De plus, ils ont promis d'accepter une mesure qui aurait l'approbation de l'épiscopat de la province de Québec.

Voilà comment ces honorables députés ont fait la lutte sur la question des écoles, et voilà ce qui explique l'erreur commise par mon honorable ami le chef de l'opposition qui, ignorant cela, a pu juger la situation électorale différemment de ce qu'elle doit l'être, et qui a pu croire que l'électorat de la province de Québec n'attachait pas une très grande importance à cette question.

J'ai dit aussi que les honorables députés de l'autre côté de la chambre, sur le terrain de la politique fiscale, avaient dérobé le programme du parti conservateur. Je dirai plus, non seulement ils ont dérobé le programme du parti conservateur sur le terrain de la politique fiscale, mais ils ont été encore plus loin en prêchant le pour et le contre suivant les besoins du moment. Je déclare avoir pris part à la lutte dans plusieurs comtés de la province de Québec, et j'ai entendu mes honorables amis qui appuient le gouvernement changer la nature de leurs déclarations relativement à la question fiscale, suivant les endroits où ils parlaient. Tantôt ils promettaient de maintenir le tarif protecteur pour le plus grand avantage des industriels et des industries manufacturières du pays, de ne rien faire qui put nuire à ses industries, conséquemment de ne pas diminuer le tarif protecteur qui leur avait été accordé par le gouvernement conservateur, tantôt ils critiquaient ce même tarif devant les électeurs de la campagne. Là ils s'efforçaient de démontrer et de faire comprendre à notre brave population rurale que le tarif protecteur était un tarif qui faisait payer des impôts journaliers à la classe des cultivateurs et, que ces impôts sur la classe agricole n'étaient prélevés que dans le but d'enrichir la classe fortunée des manufacturiers, que c'était avec les impôts payés par les cultivateurs que l'on avait fait les grands millionnaires de Montréal et des autres villes du Canada, que c'était grâce à ces impôts injustes que la cité de Montréal et les autres grands centres du Canada s'étaient développés; que c'était grâce à ces impôts que l'on avait pu ériger ces grands édifices, ces grands établissements industriels que l'on voit à Montréal, et l'on demandait aux cultivateurs de condamner cette politique. Ils disaient aux électeurs de la campagne que ces châteaux de la ville qui les éblouissent par leur richesse avaient été construits grâce aux taxes imposées par le parti conservateur pour l'avantage des grands manufacturiers. Toute cette richesse des grandes villes, ces grands établissements industriels, c'est bien beau disaient-ils, mais vous, électeurs de la campagne, qu'avez-vous eu? Car enfin toutes ces richesses ne vous appartiennent pas, mais ils appartiennent aux monopoleurs auquel le gouvernement a donné l'existence et qui se sont engraisés de vos sueurs. Voilà le langage que l'on tenait dans la province de Québec, lorsque les amis de l'honorable premier ministre attaquaient le tarif protecteur devant les électeurs de la campagne. Mais, revenons à la ville, dans le comté de Maisonneuve, par exemple, et vous verrez mon honorable ami le député qui représente aujourd'hui ce comté (M. Préfontaine), déclarer publiquement dans d'immenses assemblées :

M. DUPONT.

“on vous dit que le parti libéral est hostile au tarif protecteur, je vous dis, moi, que le parti libéral ne touchera à aucune des industries de Montréal.”

C'est en disant blanc et noir, suivant les intérêts des électeurs auxquels ils s'adressaient que les candidats, amis du premier ministre (M. Laurier), c'est en faisant de telles déclarations dans tous leurs discours, c'est en tenant un pareil langage qu'ils ont pu s'assurer leurs élections, et grâce aussi à la conversion que j'ai signalée relativement à la question des écoles. Mes honorables amis de l'autre côté de la chambre ont modifié leurs vœux sur cette importante question et les électeurs ont cru à leur conversion. J'espère qu'elle est sincère et qu'ils travailleront dans le but de donner, suivant leurs promesses, à la minorité catholique manitobaine, une mesure plus parfaite que celle soumise par l'ancien gouvernement à la dernière session.

M. le Président, je vais à présent traiter de l'histoire des causes qui ont amené au pouvoir mon ami, le premier ministre actuel. Cet honorable monsieur, a signalé dans son discours trois raisons principales qui expliquent son arrivée aux affaires. D'abord, l'administration corrompue de l'ex-gouvernement, deuxièmement, le tarif cousu de monopoles, et, troisièmement, la négligence coupable du gouvernement relativement à la question scolaire du Manitoba.

Mon honorable ami, avec son éloquence habituelle, s'est efforcé de convaincre cette Chambre, et, si possible, les électeurs du pays, que telles avaient été les causes de la chute de l'administration qui a précédé la sienne. Je crois qu'il y a d'autres causes que celles assignées par mon honorable ami et qui, dans son opinion, l'ont fait traverser de l'autre côté de la chambre. Il y a, à tout le moins, la cause que j'ai mentionnée en commençant mes remarques, hier, à savoir, que le parti conservateur était au pouvoir depuis dix-huit ans. Il est surprenant que le parti conservateur ait pu garder la direction dix-huit années. Je dirai au premier ministre qu'il n'y a peut-être pas d'exemple dans aucune autre colonie anglaise où un pareil fait se soit produit. Ni dans la métropole ni dans aucun autre pays où règne la liberté populaire on ne peut trouver un gouvernement qui se soit maintenu aussi longtemps au pouvoir. En Angleterre, depuis 1782, nous avons l'exemple du fameux William Pitt, l'un des génies de la Grande-Bretagne, qui a pu se maintenir au pouvoir depuis 1783 à 1800. Mais grâce à quoi, M. le Président, a-t-il pu conserver la direction des affaires pendant ce long espace de temps? Grâce à la révolution française et aux guerres de la république et de Napoléon. A cette époque ces guerres incessantes qui dévastaient l'Europe avaient engagé le peuple anglais à mettre dans William Pitt une confiance presque illimitée. Les électeurs de la Grande-Bretagne avaient, dans le génie transcendant de William Pitt, une confiance qu'ils n'ont pas accordée depuis à aucun homme public. Malgré cela, malgré ces causes extraordinaires, il n'est resté au pouvoir que pendant dix-huit années. Depuis, les administrations se sont succédées presque à intervalles fixes, et des hommes d'Etat de génie comme Gladstone, d'Israël, Derby, Palmerston et autres n'ont pu faire plus qu'un parlement, si j'excepte Gladstone, qui, lorsqu'il a résigné en 1874, disait lui-même qu'il ne commandait plus la confiance de la Chambre des Communes d'Angleterre. La volonté populaire est toujours mobile dans tous les

pays où règne la liberté. La volonté du peuple est toujours inconstante et cela depuis qu'il a la liberté de briser les gouvernements à son gré.

J'appellerai aussi votre attention sur ce qui s'est passé dans les républiques de l'antiquité. Ceux qui ont lu l'histoire des peuples qui ont joui de la liberté politique, dans ces antiques républiques, se rappellent sans doute encore cette anecdote historique qui prouve bien l'extrême mobilité de la volonté des foules. Vous vous rappelez, M. le Président, l'histoire de ce plébéien illettré, présentant à Aristide une coquille, et le priant en même temps d'y inscrire son nom et condamner ce grand homme à l'exil. Mais pourquoi, lui demanda Aristide, quel grief avez-vous contre moi ? Je n'en ai pas, répondit le plébéien, mais je suis fatigué de l'entendre appeler le juste.

M. le Président, cette anecdote prouve combien est mobile la volonté populaire, combien l'opinion publique est inconstante dans tous les pays où règne la liberté. Comment se fait-il que l'honorable premier ministre n'a pu, avant aujourd'hui, atteindre les banquettes ministérielles. Ce n'est pas le désir qui lui manquait, ni à lui ni à ses partisans ; ce ne sont pas les convoitises ni les efforts qui ont manqué non plus. Mais ce qui manquait aux honorables membres de la droite, c'est un programme pour satisfaire l'opinion publique, et ce programme politique, les honorables députés l'ont pris au parti conservateur en adoptant le nôtre.

Il y a encore une autre raison pour expliquer les changements dont nous sommes les témoins. Un parti se fatigue d'être au pouvoir. (Rires à droite). L'honorable premier ministre et ses partisans, paraissent douter de la vérité de cette assertion. Les honorables membres de la droite ne sont peut-être pas encore fatigués du pouvoir, mais cela ne tardera pas à venir, qu'ils laissent faire un peu. Les ministres qui diri gent un parti finissent par se fatiguer de la politique, des misères qui leur sont faites, tout cela finit par lasser la patience de ceux qui dirigent l'opinion publique et les affaires du pays. A bout de patience, fatigué de l'administration, les ministres finissent quelquefois par négliger de défendre leur politique, d'instruire l'opinion publique. C'est ce qui est arrivé au parti conservateur, et qu'on n'aïlle pas croire que la défaite actuelle de ce parti a frappé d'un grand étonnement les membres de ce côté-ci de la chambre. Qu'on n'aïlle pas croire non plus que cette défaite les a jetés dans un grand découragement. Le parti conservateur est décidé de faire son devoir dans l'opposition, d'aider au premier ministre dans la mesure du possible, à accomplir le programme qu'il s'est donné, et les grandes choses qu'il a promises à ses compatriotes, mais ce parti continuera aussi la lutte pour le triomphe de tous ses principes.

Une autre raison qui a amené la chute du gouvernement conservateur, c'est la vigueur qui se développe de tout temps chez les membres de l'opposition à mesure que le gouvernement vieillit. Bonaparte avait coutume de dire qu'il ne connaissait en rhétorique qu'une seule figure : l'affirmation et la répétition. S'il n'y a en rhétorique, comme le prétendait Bonaparte, qu'une seule figure, l'affirmation et la répétition, le chef du gouvernement (M. Laurier) et ses amis se sont servis à satiété de cette figure. Ils ont affirmé des milliers de fois, et souvent sans être contredit, que les ministres conservateurs menaient le pays à la ruine. Depuis des années le premier ministre a sillonné le pays

d'une extrémité à l'autre, en faisant des promesses aux électeurs et en répétant sans cesse que l'administration était corrompue, que le tarif était coulé de monopoles. Ces répétitions, ces harangues du chef du gouvernement, répétitions faites à satiété par la phalange d'amis courageux qui l'appuyaient, ont fini par impressionner l'opinion. C'est grâce à ces affirmations et à ces répétitions, que je considère injustes et fausses, que l'honorable premier ministre est parvenu à persuader l'opinion publique qu'il fallait un changement d'administration et que, s'il arrivait au pouvoir, il ferait des merveilles, qu'il saurait protéger les intérêts de tous les citoyens de ce pays. C'est dans l'opération de ces merveilles promises par l'honorable premier ministre que l'opposition se propose de l'aider et de lui donner un concours loyal. M. le Président, je vous ferai observer que je ne crois pas que les ministres actuels soient des ministres qui promettent beaucoup, mais je vous dirai, par exemple, que ceux qui les appuient, ainsi que ceux qui forment partie du gouvernement, ont promis beaucoup. Ils ne se sont pas gênés pour promettre.

L'histoire politique des différents pays qui ont un régime comme le nôtre, nous enseigne que les gouvernements composés d'éléments différents n'ont pas une existence bien longue. L'honorable premier ministre n'a peut-être pas l'entourage qui pourrait promettre une longue vie à son ministère. Les gouvernements de coalition n'ont jamais eu une longue existence. Le cabinet de mon honorable ami n'est pas un ministère libéral. C'est n'est, ni plus ni moins qu'un ministère de coalition. En effet, l'honorable premier ministre a appelé pour l'aider dans l'administration des affaires publiques l'honorable député de Saint-Jean et Iberville (M. Tarte), candidat battu du comté de Beauharnois et l'a fait ministre. Cette défaite a été un échec pour le gouvernement dans la province de Québec. Mes honorables amis qui appuient le gouvernement actuel ont soulevé de grandes clameurs à propos du triomphe libéral dans la province de Québec et en ont attribué le mérite au ministre des Travaux publics. Je me rappelle qu'un jour, lorsque le premier ministre fut appelé pour la première fois à exercer les fonctions de ministre de la Couronne, en faisant partie de l'administration Mackenzie—et c'était la première fois dans sa carrière politique qu'on lui offrait un portefeuille de ministre—je me rappelle, dis-je, que, accompagné de mon honorable ami le député de Saint-Jean-Iberville (M. Tarte), et avec un grand nombre d'autres députés de notre province, nous nous sommes transportés dans le comté de Drummond et Arthabaska pour donner un coup d'épaule à l'honorable premier ministre, mais pas un coup d'épaule pour le maintenir dans la position qu'il avait acceptée et lui permettre de garder le portefeuille qui lui avait été offert par son chef politique. L'honorable député de Saint-Jean et Iberville, aujourd'hui ministre des Travaux publics, déploya dans cette fameuse lutte toute la vigueur qu'on lui connaît. Il réussit, avec le concours de tous les amis du parti conservateur, à expulser le premier ministre du comté de Drummond et Arthabaska.

M. CHOQUETTE: Il le regrette aujourd'hui.

M. DUPONT: Je crois que l'honorable premier ministre avait dans son parti tous les éléments nécessaires pour former un gouvernement exclusivement libéral. Mais pourquoi, lui, chef

du parti libéral, qui, un jour, proclamait cette vérité : n'est pas libéral qui veut, mais qu'on n'aurait pas libéral, donnant par là-même à entendre que si jamais il était appelé à former une administration, il la formerait de libéraux nés libéraux, de gens qui ont toujours été libéraux, comment se fait-il qu'il ait pris l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), qui n'est que d'hier dans les rangs du parti libéral ? Pourquoi a-t-il ignoré les services de députés tout aussi bien qualifiés que l'honorable ministre des Travaux publics, et dans l'opinion des amis politiques du premier ministre, bien mieux qualifiés que ne l'est le député de Saint-Jean et Iberville (M. Tarte).

Comment se fait-il que l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) n'a pas été appelé à former partie de l'administration ? C'est un vieux lutteur politique qui a rendu des services signalés à son parti. Pendant que l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) défendait le premier ministre, l'honorable député de Saint-Jean et Iberville (M. Tarte), dans un jour qui n'est pas éloigné, l'attaquait avec la vigueur et la violence qu'on lui connaît.

Il y a encore d'autres députés qui, on l'admettra tout de suite, parmi les amis du premier ministre, auraient dû être choisis. J'admets que l'honorable premier ministre a une phalange d'hommes distingués représentant les différents comtés de notre province. Il y a l'honorable député de Maison-neuve (M. Préfontaine), comment se fait-il donc que lui aussi, n'a pas été appelé, lui un libéral-né ? Sa qualité de bon libéral ne pouvait pas être un obstacle à son avancement politique, cependant, il a été mis de côté pour faire place au ministre des Travaux publics (M. Tarte).

M. PRÉFONTAINE : Je ne suis pas né libéral.

M. DUPONT : Je vous ai toujours connu pour un libéral, depuis quand l'êtes-vous ?

M. PRÉFONTAINE : Depuis que j'ai l'âge de raison.

M. DUPONT : Je vois de l'autre côté de la chambre la figure de mon ami le député de Lotbinière (M. Rinfret) et celle de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), comment se fait-il que ces deux députés, qui sont de vieux lutteurs, qui ont pris une part active à toutes les campagnes électorales, pour faire triompher la politique de leur parti, ne soient pas dans le cabinet ? Nous savons et le parti libéral de notre province sait que les électeurs voient d'un mauvais œil le gouvernement tel que constitué, parce que le parti libéral n'est pas représenté par le gouvernement actuel, par un cabinet qui soit réellement libéral, au moins en ce qui concerne notre province. C'est ni plus ni moins, comme je le disais il y a un instant, un gouvernement de coalition.

Comment se fait-il que les députés des comtés dont j'ai parlé aient été oubliés, qu'on ait passé par dessus leur tête pour en choisir d'autres ? Comment se fait-il aussi qu'on n'ait pas appelé l'honorable député de Wright (M. Devlin) et qu'on ait choisi de ces hommes à opinions flottantes et incertaines qui sont aujourd'hui membres du gouvernement, et qu'on ait laissé de côté de vieux libéraux qui ont toujours été fidèles à leur parti, qui sont connus par les électeurs de la province de Québec pour être des lutteurs émérites et pour avoir assuré

M. DUPONT.

le triomphe de l'honorable premier ministre. Comment se fait-il qu'ils ne soient pas dans son gouvernement. Je ne puis le comprendre et je dis au premier ministre ceci : c'est que ses amis politiques dans la province de Québec ne peuvent comprendre par quels charmes, par quelle puissance l'honorable député de Saint-Jean et Iberville (M. Tarte) a pu le diriger dans la composition de ce ministère, par quels moyens il a pu persuader le premier ministre que c'était lui, l'honorable député, qui devait commander au lieu de ceux qui ont assuré le triomphe du parti libéral par de longues années de luttes opiniâtres.

On cherche à faire croire que c'est le député de Saint-Jean et Iberville (M. Tarte) qui a fait triompher son parti le 23 juin dernier. Non, le triomphe du parti libéral aux dernières élections n'a pas été assuré par un homme. Il a triomphé sans l'honorable député. Il a triomphé par le fait que des griefs s'étaient accumulés depuis nombre d'années contre le parti conservateur, il a triomphé par la politique d'affirmation et de répétition pratiquée à satiété par le parti libéral, l'intervention de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) n'était pas nécessaire. Le parti libéral de notre province se demande comment il se fait que cet homme qui n'est libéral que d'hier, que cet homme aux opinions incertaines et flottantes, ait pu usurper dans le ministère la position qui, dans l'esprit et dans l'opinion du parti libéral, et je dirai de tous les électeurs, appartenait aux vieux lutteurs qui ont gagné leurs épaulettes, mais qui ne les ont pas enes.

Pour nous, membres du parti conservateur de la province de Québec, cela nous est complètement indifférent, bien qu'il n'y ait pas lieu de se réjouir de pareils passe-droits. Je crois qu'une politique libérale, de même qu'un programme libéral, ne peut être convenablement administrée, ne peut être mise franchement et loyalement en pratique que par un gouvernement libéral et non par un gouvernement de coalition. Je crois qu'un gouvernement de coalition, formé comme celui de mon honorable ami (M. Laurier), est un gouvernement qui n'a pas de prise sur l'opinion publique, un gouvernement sujet aux divisions intestines, un gouvernement qui, bien des fois, devient un fleau pour le pays dont il administre les affaires, parce qu'il n'a pas de prise, parce qu'il n'a pas d'empire sur l'opinion publique et que ce n'est pas un gouvernement homogène d'opinions, mais un gouvernement hétérogène.

Voilà ce qui arrive à propos de la question des écoles du Manitoba. Je ne dirai pas que le premier ministre se prépare à faire des concessions, je ne dirai pas non plus qu'il en a faites, mais s'il faut juger par les apparences, et le sens ambigu de ses paroles et présumer ce qu'il se propose de faire, on serait tenté de croire qu'il est sur le point d'entrer dans la voie de concessions désastreuses pour la minorité manitobaine, bien qu'il ait promis de n'en pas faire. Ceux qui appuient son gouvernement ont promis à leurs électeurs, leur ont juré de ne faire aucune concession, mais l'honorable premier ministre est habitué à faire des figures de rhétorique et avec son éloquence habituelle, a employé l'autre jour une de ses belles figures de rhétorique pour préparer l'opinion. Mon honorable ami a dit qu'il n'espérait pas satisfaire les extrémistes par son règlement de la question scolaire. Il aurait dû nous dire ce qu'il entend par extrémistes. Je dirai à mon honorable ami que je ne connais pas d'extrémistes dans

cette Chambre, à part ceux qui veulent enlever aux catholiques leurs droits légitimes et garantis par la constitution du pays. Voilà les extrémistes. Je n'en connais pas d'autres. Il n'y a d'extrémistes que ceux qui dans l'ombre, traitreusement, aiguissent leur poignard pour trancher les droits et les privilèges garantis par la constitution à la minorité du Manitoba. Est-ce ceux-là qui sont désignés par la figure de rhétorique si habilement présentée à la Chambre par l'honorable premier ministre? Dans tous les cas, j'espère qu'il n'a pas voulu faire, allusion ou désigner sous le nom d'extrémistes ceux qui s'opposent à ce que les droits de la minorité française et catholique du Manitoba soient sacrifiés dans un compromis.

Je vais conclure mes remarques en rappelant une accusation portée par le premier ministre contre l'honorable chef de l'opposition. Le premier ministre, faisant allusion aux critiques sévères mais justes, faites par l'honorable chef de l'opposition à propos de ses entrevues avec un journaliste américain, entrevues au cours desquelles le premier ministre s'engageait à livrer possession de nos propriétés fluviales et de la route canalisée du Saint-Laurent à nos voisins américains, pourvu qu'ils payassent la moitié du coût des améliorations nécessaires, mon honorable ami, dis-je, a retourné en disant que lui, le chef de l'opposition, ne parlait pas avec la même candeur, mais qu'en 1891 l'honorable chef de l'opposition avait trompé l'électorat de ce pays et qu'il valait mieux tout de suite dire la vérité que de tromper ainsi ses concitoyens. J'ai cherché dans les documents se rapportant au projet de réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, en 1891, pour trouver trace de l'accusation portée contre le chef de l'opposition par le premier ministre. Je n'ai rien trouvé pour justifier le qualificatif injurieux et déraisonnable adressé par le premier ministre à mon honorable ami le chef de l'opposition.

M. le président, le chef de l'opposition est connu dans tout le Canada par sa longue carrière consacrée tout entière au bien de ce pays, et par ses grands talents employés, sans marchandage, et avec un dévouement qui a causé l'admiration de ses amis. Malgré son grand âge, nous avons vu l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), laisser de hautes fonctions en Angleterre où il était bien rémunéré, venir se jeter dans une lutte électorale des plus violentes, soutenir cette lutte avec une ardeur qui a soulevé l'enthousiasme de ses amis et fait l'admiration de tous les Canadiens-Français qui comprennent ce que c'est que le dévouement et qui a fait naître une crainte terrible dans le cœur des honorables messieurs de la droite. Je crois que ces honorables messieurs feraient mieux de modifier leur langage lorsqu'ils s'attaquent au chef de l'opposition. Ils feraient mieux de tenir un langage plus généreux, plus juste et plus vrai. Je crois qu'ils ne devraient pas porter contre cet homme si distingué, qui est un vieux patriote éclairé, et qui, dans l'opinion de la population de ce pays, a rendu de grands services à sa patrie, qu'ils ne devraient pas, dis-je, porter des accusations à la légère dans le but de déprécier le parti conservateur que l'honorable chef de l'opposition a dirigé et dirigera, j'en suis convaincu, avec une habileté et un dévouement qui assurera son triomphe devant l'électorat. (Texte.)

M. CRAIG: Je relève, M. l'Orateur, pour faire quelques observations à la Chambre sur le sujet

qui est maintenant débattu. J'avoue que je ne me sens pas tout à fait chez moi de ce côté-ci de la chambre, et je crois que plusieurs honorables députés de l'autre côté éprouvent un sentiment analogue au mien. Pernettez-moi d'espérer que nous ne resterons pas assez longtemps, les uns et les autres, sur nos sièges respectifs pour nous sentir chez-nous. Le parti conservateur auquel j'ai l'honneur d'appartenir a été au pouvoir pendant dix-huit ans, environ. Ses états de service sont devant nous, et tout parti politique pourrait en être fier. Le parti conservateur peut marquer à son crédit la colonisation du Nord-Ouest, ainsi que l'approfondissement et l'agrandissement des canaux; la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, entreprise qui fait l'admiration du monde. Ce parti, pendant dix-huit ans, a déployé un grand courage. Il n'a pas exécuté ces grands travaux sans se heurter à une vigoureuse opposition de la part du parti libéral.

Je dois dire avec assurance, en effet, que dans presque toutes ces grandes entreprises, il a été vigoureusement combattu, et il lui a fallu repousser les conseils du parti libéral, qui, si on les avait suivis, eussent rendu ces travaux inutiles. Mais, M. l'Orateur, grâce à son courage, il a pu exécuter ces travaux en dépit de cette opposition.

Le parti conservateur est le seul parti qui a eu foi dans l'avenir de ce pays. Je me suis quelquefois étonné, M. l'Orateur, des discours faits par certains membres du parti libéral, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et, particulièrement, des discours prononcés par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je me suis quelquefois demandé quelle opinion sur notre pays, cet honorable monsieur pouvait attendre du dehors, lorsque lui-même passait son temps à représenter notre pays sous les couleurs les plus sombres; lorsqu'il nous parlait du drapeau noir qui flottait sur tous nos établissements agricoles, et prétendait que la politique nationale du parti conservateur avait eu pour effet d'écraser d'hypothèques tous nos concitoyens.

Les membres du parti conservateur n'ont jamais parlé de leur pays sur ce ton, et c'est pourquoi je l'appelle le parti qui a eu foi dans l'avenir et les ressources du Canada. Il a eu foi dans l'avenir de notre pays, et il possède encore cette foi.

Mais, M. l'Orateur, non seulement le parti conservateur a eu du courage; mais il a aussi eu des convictions. Il avait une politique et il en connaissait la nature. Lorsqu'il s'est présenté devant le peuple, il ne lui a jamais soumis un programme indéfini que personne ne pouvait comprendre; mais sa politique a toujours été claire et définie, et tout le monde a pu la saisir. Non seulement, M. l'Orateur, ce parti s'est montré courageux et rempli de foi et de convictions; mais nous pouvons dire aussi avec vérité qu'il a été le parti canadien par excellence, le parti qui a toujours eu pour devise "le Canada avant tout." C'est le parti qui, lorsqu'on a proposé de sacrifier quelques-uns de nos droits à un pays étranger; lorsqu'on a proposé de troquer quelques-uns de nos privilèges, a su prendre fait et cause pour le Canada, et, M. l'Orateur, il est encore, aujourd'hui, le défenseur de ces mêmes droits et privilèges.

Pendant les cinq dernières années, ce parti a souffert de grandes pertes. La plus grande de ces pertes fut celle de sir John-A. Macdonald qui avait, pendant treize ans, présidé aux destinées du pays.

Ce grand chef a été retiré de ce monde, et je puis dire sans exagération qu'il a été l'un des plus grands hommes d'État que le monde ait jamais produit. J'ajouterais que sa mort a été pour son parti et pour le pays une perte irréparable. Mais, M. l'Orateur, non seulement cette perte a été subie par le parti conservateur ; mais l'homme qui lui succéda à la tête de ce parti, qui était un homme d'une grande habileté, sir John Abbott, quitta aussi ce monde. Enfin, comme si une série d'épreuves et d'infortunes s'était abattue sur le parti conservateur, le premier ministre qui suivit M. Abbott, et qui était un homme reconnu, vu son habileté, comme planant au-dessus de tous ceux qui étaient ses collègues, sir John Thompson, mourut aussi. De sorte que, dans très peu d'années, le parti conservateur a perdu trois premiers ministres, triple perte qu'aucun parti n'avait encore subie en si peu de temps. Mais, M. l'Orateur, bien que ces trois chefs du parti conservateur, eussent été ainsi enlevés, ce parti ne désespéra pas. Il a continué à faire l'application de sa politique, et à développer les ressources du pays. Mais ce grand parti qui, pendant 18 ans, avait dirigé les affaires du pays, est maintenant dans l'opposition, et je me demande quelles ont été les raisons de ce changement. L'une des raisons, suivant moi, c'est que le parti conservateur avait été très longtemps à la tête des affaires, et dix-huit années est une longue période, lorsque l'on a à gouverner un pays comme le nôtre.

On pourra objecter que le parti libéral a été plus longtemps encore au pouvoir dans l'Ontario ; mais dans cette province, il y a moins d'antagonisme entre les intérêts divers qu'il n'y en a dans tout un pays comme le Canada. Dans ce pays, l'est à ses besoins une idée que n'a pas l'ouest. Enfin, le parti conservateur avait été si longtemps au pouvoir, que l'opinion semblait prévaloir parmi un grand nombre de personnes, et même parmi quelques conservateurs, qu'il fallait un changement de régime—ou qu'un changement de gouvernement serait avantageux au pays. J'ai constaté, moi-même, je le répète, que cette opinion prévalait parmi un certain nombre de conservateurs. Pourquoi cette opinion se répandait-elle ? Parce que les temps étaient durs et que l'état des affaires était stagnant. Les temps durs que nous avons actuellement dans ce pays sont en grande partie causés par la stagnation des affaires dont souffrent les États-Unis depuis quatre ou cinq ans. Les temps durs, aux États-Unis, font toujours sentir leur influence en Canada, et notre peuple en souffre aujourd'hui. Les prix de ses produits ont baissé, et plusieurs ont cru qu'un changement de gouvernement, au lieu d'empirer la situation, pourrait l'améliorer. Une autre raison donnée, c'est que non seulement les temps étaient durs, mais on a dit et répété au peuple que cette dureté des temps était causée par le tarif protecteur. Cette assertion a été répétée jusqu'à ce que ceux qui, dans le commencement, doutaient de son exactitude, finirent par croire qu'elle avait quelque chose de vrai, et qu'il était à propos d'essayer un changement quelconque. Puis, à l'assertion que les temps durs étaient le résultat de la politique nationale ou protectrice du parti conservateur, il faut ajouter les grandes promesses faites au peuple, et qui seraient remplies si les libéraux étaient portés au pouvoir.

Nous avons entendu, M. l'Orateur, très souvent ces promesses et elles furent répétées dans toutes les parties du pays. Les libéraux disaient : " Mettez-

nous au pouvoir, et les affaires s'amélioreront. L'état de gêne qui existe est dû au fait que le parti conservateur est chargé de la direction des affaires, ou est dû à la politique protectrice de ce parti, c'est-à-dire, au tarif protecteur qui est maintenant en vigueur ; mais mettez-nous au pouvoir, et vous constaterez tout de suite une amélioration dans les affaires."

Un grand nombre de personnes disaient : " Eh bien ! essayons le régime libéral ; prenons la parole des libéraux ; ils nous disent qu'ils amélioreront les affaires, et nous allons voir s'ils peuvent remplir leur promesse."

Toutes ces raisons expliquent, aujourd'hui, l'arrivée du parti libéral au pouvoir. Mais, M. l'Orateur, en dépit de toutes ces causes, le parti conservateur serait encore au pouvoir sans une autre raison qui a contribué à le lui faire perdre. D'une part, la province de l'Ontario a trompé les espérances des libéraux, et j'ajouterais qu'elle a même dépassé l'attente de plusieurs conservateurs.

La grande province de l'Ontario n'a pas fait faux bond au parti conservateur ; mais elle a montré qu'elle croyait encore à l'efficacité de ce parti. D'un autre côté, je constate que la majorité par laquelle le gouvernement est soutenu, aujourd'hui, vient de la province de Québec.

Cependant, quelles que soient toutes ces raisons, je suis d'avis que le parti conservateur serait encore au pouvoir si le malheureux bill réparateur dont on a tant entendu parler, n'avait pas été présenté au parlement. J'affirme que les principales causes de la défaite du parti conservateur, sont les dissensions que ce projet de législation a causées dans ce parti, et je crois que le parti libéral doit son avènement au pouvoir à ces dissensions. Quant à ce bill réparateur, la plupart des membres de cette Chambre connaissent mon opinion sur ce sujet. Ils connaissent l'attitude que j'ai prise ; ils savent que j'étais opposé à la politique du gouvernement sur ce point, comme l'étaient plusieurs autres. Mais bien que je fusse consciencieux dans mon opposition au bill en question, je croyais alors que ceux qui l'appuyaient, étaient également consciencieux, et je le crois encore, n'ayant aucune raison d'en douter.

Je suis convaincu que la principale raison pour laquelle nous sommes descendus du pouvoir, ce sont les dissensions qui existaient parmi nous au sujet du bill réparateur. Il y a, toutefois, M. l'Orateur, une autre raison qui me paraît également importante ; c'est l'attitude du parti libéral sur cette question. Quelle a été cette attitude ? Dans l'Ontario le cri était : " Ne touchez pas au Manitoba ; pas d'intervention." En effet, le seul grief que mon adversaire avait contre moi, bien que j'eusse fait une vive opposition au bill, c'était que je ne l'avais pas combattu assez énergiquement, et le parti libéral appuya mon adversaire et vota contre moi pour cette raison. Mais dans la province de Québec qu'elle était la position ? Un membre éminent du parti libéral déclarait dans cette Chambre, lors de la dernière session, que la raison pour laquelle il s'opposait au bill, et voterait pour son renvoi à six mois, était que ce bill n'allait pas assez loin. Il disait : " On dit que c'est un bill réparateur ; mais il ne contient aucun remède." Et on prétend que, dans un grand nombre de comtés de la province de Québec, les libéraux ont dit : " Le bill que le parti conservateur a proposé comme une réparation, n'en est aucunement une ; ce bill n'ai-

dera aucunement vos pauvres et malheureux compatriotes du Manitoba. Nous vous demandons de voter pour un parti qui adoptera un bill plus complet et qui contiendra quelque chose de sérieux." C'est seulement la rumeur qui a fait connaître ces déclarations ; mais je n'ai aucune raison de douter qu'elle ne soit bien fondée.

Il est regrettable qu'un grand parti ait cru devoir recourir à une tactique de cette nature. Il est regrettable, également, que, dans la province de l'Ontario, l'on soit si opposé à une intervention fédérale sur cette question des écoles du Manitoba, et que l'on ait fait de cette question un cri de ralliement, tandis que, dans la province de Québec, l'on disait : " Le bill qui vous est promis n'est pas suffisant, et nous en adopterons un meilleur si vous nous mettez au pouvoir."

Nous avons aussi, M. l'Orateur, entendu beaucoup le cri de race et de religion. Je suis, personnellement, opposé à tout cri de cette nature. Les Canadiens-français ont, selon moi, autant de droits dans ce pays que la population de langue anglaise. A mon avis, comme l'a dit hier un honorable député, ils ne sont pas Français, mais simplement Canadiens, comme nous le sommes tous. Que nous parlions l'anglais ou le français, nous devons être fiers de nous appeler Canadiens. Je n'ai aucune sympathie pour le cri de race ; il me répugnerait de m'en servir, et je peux dire la même chose relativement au cri de religion ; mais il y a dans ce pays, je n'en doute pas, des hommes qui sont influencés par le cri de religion. J'ai entendu dire que l'on m'accusait de m'être servi de ce cri. Dans la province de l'Ontario, je me suis plaint dans la législature de ce qu'il y avait dans la partie est de cette province, où la majorité des enfants est française, des écoles publiques où l'anglais ne fût pas enseigné ; mais en discutant cette question je me suis, avec soin, abstenu de dire rien concernant la religion de qui que ce soit. J'ai toujours cru, comme je le répète encore aujourd'hui, que la religion d'un homme est une affaire entre lui-même et son Dieu ; que personne n'avait le droit de s'en plaindre, ou le droit d'intervenir. Mais ce cri, je n'en ai aucun doute, a été poussé pendant les élections, et je crois que l'on s'en est servi dans la province de Québec.

J'ai indiqué sommairement quelques-unes des raisons pour lesquelles, selon moi, le parti conservateur est aujourd'hui dans l'opposition, et comme je n'ai pas l'intention de parler longuement, je n'ajouterai rien de plus sur ce sujet.

Je dirai maintenant un mot au sujet des critiques faites sur l'entrevue qu'a eue le premier ministre avec le reporter d'un journal de Chicago, concernant nos relations avec les Etats-Unis. Je puis dire que j'ai toujours désiré que nos relations avec les Etats-Unis fussent des plus amicales. J'ai fréquemment exprimé dans cette chambre l'opinion que nos relations avec nos voisins devraient être des plus amicales ; que les Etats-Unis étaient un pays dont nous devrions cultiver l'amitié ; que, situés si près l'un de l'autre, comme le sont les Etats-Unis et le Canada ; que, vu nos relations commerciales et sociales avec eux, toutes les raisons du monde nous engageaient à entretenir avec ces voisins des rapports les plus amicaux. J'ai toujours pris cette attitude et parlé dans ce sens, et je crois que mes amis conservateurs ont fait comme moi. Conséquemment, je regrette que le premier ministre ait donné à entendre au cours de cette entrevue que le parti conservateur avait été hostile aux Etats-Unis. Je

repousse cette insinuation. Je la nie énergiquement. Le parti conservateur n'est pas, et n'a jamais été hostile aux Etats-Unis. Ce parti est ami des Etats-Unis autant que l'est le parti libéral ; mais tout en étant amis des Etats-Unis nous voulons rester loyaux au Canada. Nous voulons être Canadiens et Anglais ; nous ne désirons pas témoigner notre amitié aux Etats-Unis en renonçant à quelque chose qu'ils n'ont pas le droit d'avoir.

Nous ne voulons pas être leurs amis en nous humiliant devant eux, et je crois que si nous faisons ce que l'honorable premier ministre propose, nous perdrons leur estime. Je crois qu'ils nous respectent davantage si nous maintenons nos droits. Nous avons des droits comme pays que nous sommes tenus de faire valoir, et pas un pays qui se respecte comme les Etats-Unis ne cesserait de nous estimer parce que nous avons insisté sur le maintien de nos droits.

Bien qu'il soit vrai que les Etats-Unis soient nos voisins, bien qu'il soit vrai qu'il est bon de les avoir pour amis, et bien qu'il nous faille tout faire pour obtenir leur amitié, cependant, nous ne devons pas oublier quels sont nos vrais amis. Nos vrais amis sont de l'autre côté de l'Océan, et non à notre porte. Nous ne devons pas oublier que nous faisons partie de l'Empire britannique. Il y en a quelques-uns parmi nous dans le pays qui, à cause que les Etats-Unis sont nos voisins, parce qu'ils y ont des parents et des amis, sont enclins à oublier que nous appartenons à l'Empire britannique, sont portés quelquefois, dans les différends entre les deux nations, à se prononcer en faveur des Etats-Unis et à sympathiser avec eux. En agissant ainsi, ils vont trop loin, car tout en désirant avoir les Etats-Unis pour amis, nous ne devons pas oublier que nos véritables amis sont les Anglais.

Maintenant, je dirai quelques mots du paragraphe du discours du Trône au sujet du tarif. Voici ce paragraphe :

L'opération du tarif fera le sujet d'un examen soigneux pendant les vacances dans le but de préparer une mesure, qui puisse, sans nuire à aucun intérêt, alléger essentiellement les fardeaux de la population.

Je crois que la dernière partie de ce paragraphe " Une mesure qui puisse, sans nuire à aucun intérêt, alléger essentiellement les fardeaux de la population " est une jolie phrase. Si le gouvernement pouvait arriver à ce résultat, il gouvernerait dans les intérêts du pays. Mais tout dépend du sens attaché au mot " nuire ".

De la manière que je comprends cette phrase, voyant qu'elle est vague et qu'on peut y donner n'importe quelle signification, je ne peux m'empêcher de rappeler les résolutions qui ont été inscrites sur le feuilleton de la Chambre, d'année en année, par les membres du parti libéral, demandant l'admission en franchise du maïs, du pétrole, du fil d'engrègement, des machines agricoles, et ainsi de suite.

Eh bien ! M. l'Orateur, une des accusations portées contre moi durant la dernière élection a été que j'avais voté contre l'abolition du droit sur le fil d'engrègement, ce qui paraissait faire partie du programme des libéraux qui me combattaient. Ils croyaient que je ne serais pas élu à cause que j'avais voté contre l'abolition complète des droits. J'ai dit que j'avais appuyé le gouvernement quand il avait réduit le droit de 25 à 12½ pour 100, mais que j'étais opposé à sa suppression absolue. Les honorables députés de la droite ont souvent demandé

cette abolition des droits. Vont-ils la favoriser maintenant? Pourquoi ces résolutions ne paraissent-elles pas aujourd'hui sur le feuillet de la Chambre? Ont-ils changé d'opinion sur cette question? Croient-ils que ces articles doivent être frappés d'un droit? Croient-ils qu'ils doivent être protégés? Étaient-ils sincères alors, ou le sont-ils maintenant? Je laisse à la Chambre le soin de répondre à cette question.

J'avois que nous ne pouvions pas espérer qu'un nouveau tarif serait soumis à l'attention de la Chambre maintenant. Nous sommes tous de cet avis. Il n'y a pas un gouvernement qui, arrivé au pouvoir aussi récemment que le présent gouvernement, pourrait préparer un tarif et le soumettre à l'étude durant cette session, mais je prétends qu'il est raisonnable de lui demander quelle est sa politique fiscale. Les membres du gouvernement, pendant qu'ils étaient dans l'opposition, ont eu plusieurs politiques—des politiques presque innombrables. Nous n'avons jamais pu leur faire adopter une politique arrêtée parce que leurs programmes changeaient constamment.

Or, j'aimerais leur demander laquelle des nombreuses politiques qu'ils ont préconisées ils entendent adopter, ou s'ils ne sont pas encore arrivés à une décision sur ce point? Quelques-uns de ceux qui ont appuyé le parti libéral attendent le libre-échange. Cela peut paraître absurde, et ça l'est, mais il est vrai qu'il y a des gens dans le pays qui attendent le libre-échange, parce que quelques-uns des orateurs libéraux leur ont dit qu'ils l'auraient. Le gouvernement n'est pas tenu de répondre, car la proposition est absurde par elle-même. Mais il y a une proposition qui a été énoncée à différentes reprises par le parti libéral, savoir, éliminer la protection du tarif. Les libéraux ont tout attribué à la protection. Les temps difficiles, l'émigration, les hypothèques, la diminution de la valeur des terres, les bas prix des produits agricoles—tout cela, d'après eux, a été le résultat de la protection. Ils ont appelé la protection une abomination, un vol légalisé, et mille autres noms dont je ne me souviens pas.

Or, je demanderai au gouvernement si c'est ainsi qu'il comprend la protection. Croit-il encore qu'elle est une abomination et la cause des mauvaises affaires, des temps difficiles, des hypothèques, de l'émigration? Est-il encore de cette opinion, et a-t-il l'intention d'éliminer la protection du tarif? Quelque chose me porte à croire que les libéraux ont changé d'opinion sur cette question. Durant les dernières élections, ils ont été beaucoup plus modérés. Nous n'avons pas autant entendu dire que la protection était la cause de toutes ces misères.

Qu'avons-nous entendu? Nous avons entendu dire aux manufacturiers de ne pas craindre, que le parti libéral ne voulait pas leur nuire, qu'ils pouvaient en toute sécurité appuyer le parti libéral, et ne pas craindre que du tort fût causé à leurs industries.

Mais ce qu'il y a encore de plus significatif : où était alors l'honorable député d'Oxford-sud? Où était-il durant la dernière élection? Nous ne l'avons pas entendu parler, nous avions l'habitude de le voir parcourir le pays en émettant ses opinions, condamnant la protection, mais où était-il? Que le parti libéral réponde à cette question ; je ne sais pas où il était. Nul doute qu'ils le savent. Il pouvait aller et venir, mais il a été retenu chez lui,

M. CRAIG.

je suppose, hors de vue, de sorte qu'il n'a pas pu faire connaître son opinion au peuple.

Mais ce qui a encore plus de portée que la question : où était-il alors? est la question : où est-il aujourd'hui? Où est maintenant l'honorable député d'Oxford-sud? Il espérait être ministre des Finances. C'était son espoir depuis des années. Il était le critique financier de son parti, et maintenant, où est l'honorable député d'Oxford-sud? Il est ministre du Commerce, charge qui, dit-on, doit être bientôt abolie, et ensuite, je suppose, il ne fera plus partie du cabinet. Tout cela est d'un bon augure pour moi, qui suis partisan d'une protection modérée. Le fait qu'on n'a pas laissé l'honorable député d'Oxford-sud parcourir le pays pour proclamer son opinion sur la protection, et le fait qu'il n'est pas ministre des Finances, sont d'excellentes choses, à mon avis.

Mais pourquoi ne pas dire au pays quelle est la politique du parti? Avant les élections, les hommes d'affaires attendaient pour savoir quel serait le résultat, et les affaires étaient tranquilles, parce qu'ils étaient dans l'incertitude au sujet de ce résultat. Maintenant, ils demandent si, maintenant que le parti libéral est au pouvoir, il va les faire attendre six mois de plus. Je demande au gouvernement de faire connaître au pays le principe qu'il va suivre en revisant le tarif. Nous ne demandons pas les détails, ce ne serait pas raisonnable, mais nous demandons au gouvernement s'il se propose de conserver une protection modérée, ou d'adopter simplement un tarif de revenu. Je crois que c'est une demande raisonnable, et que le pays l'approuvera. Nous avons le droit de savoir si les honorables membres de la droite partagent encore les opinions qu'ils avaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ou s'ils ont changé d'avis. Nous savons que les affaires sont tranquilles, et l'hiver approche. Au nom des ouvriers, je demande une déclaration catégorique.

J'ai ri lorsque j'ai entendu l'honorable député de Leeds-nord (M. Frost) dire qu'il était manufacturier et savait que les manufacturiers n'avaient pas hâte de connaître la politique du gouvernement. Je sais personnellement que ce n'est pas le cas. Des manufacturiers m'ont parlé à propos de ce sujet, et, en général, ils attachent beaucoup d'importance à cette question. Le fait d'avoir une protection modérée ou de ne pas en avoir du tout fait une grande différence pour les manufacturiers et les ouvriers du pays. Je serais content d'entendre dire au gouvernement qu'il veut maintenir la protection. Il pourra compter sur mon appui dans ce cas, car je suis partisan de la protection. Il parle de diminuer les droits. Les droits sont plus bas qu'ils ne l'étaient à cause des prix. Il y a quelques années, les prix étaient d'un tiers plus élevés qu'aujourd'hui, et ainsi les droits *ad valorem* sont plus bas qu'ils ne l'étaient. La conséquence est que nous avons moins de protection et moins de revenus que nous en avons. En certains cas les droits devraient être augmentés au lieu d'être diminués.

M. GIBSON : Sur le cuir, par exemple.

M. CRAIG : Attendu que l'honorable député (M. Gibson) a mentionné cet article, je désire lui dire ce que peut-être il ne sait pas et ce que mes adversaires ne savent pas. Nous avons aujourd'hui sur le cuir le même droit qui existait sous le gouvernement Mackenzie.

M. GIBSON : Vos amis ne se sont pas occupés de vos affaires.

M. CRAIG : Oui, ils s'en sont occupés. Le droit était de 20 pour 100 et ils l'ont réduit à 17½. Ils ont commis une erreur. Aujourd'hui le cuir arrive dans le pays, et se vend pour un prix plus bas que celui pour lequel on peut le manufacturer ici, et ainsi le droit est si peu élevé qu'il n'offre pas une protection suffisante. Conséquemment, je dis que non seulement nous avons moins de protection mais aussi moins de revenus.

Maintenant je dirai quelque chose que l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) approuvera peut-être. Pour ma part j'aimerais voir la politique fiscale du pays à l'abri des événements politiques. Je ne vois pas pourquoi nous aurions un changement de tarif avec un changement de gouvernement. C'est une mauvaise coutume. Il n'en est pas ainsi en Angleterre, car la politique fiscale reste la même quel que soit le parti au pouvoir.

J'espère que le parti libéral maintenant au pouvoir, après avoir examiné la situation, décidera qu'il n'est pas nécessaire de réduire le tarif, et j'espère, au contraire, que dans certains cas il l'augmentera. Mais j'insiste encore, et j'insiste aussi fortement que possible—car c'est pour cela même que je me suis levé—sur le fait que le gouvernement devrait nous déclarer franchement s'il entend maintenir une protection modérée ou s'il entend abolir toute protection et mettre en vigueur un tarif purement de revenu.

On m'a demandé pourquoi je suis conservateur. Je le suis parce que je crois à la protection pour nos cultivateurs, nos ouvriers et nos manufacturiers. J'objecte à ce qu'on fasse du Canada le triste champ d'écoulement du surplus des produits américains. Je crois que le marché local est le meilleur. On parle de nous assurer des marchés à l'étranger, et je crois en cette politique. Mais le marché que le cultivateur désire aujourd'hui c'est celui qui se trouve à sa porte, le marché local. J'ai déjà dit, et je répète, qu'une ferme située près d'une ville prospère où un grand nombre d'ouvriers trouvent de l'emploi a beaucoup plus de valeur qu'une autre également fertile située à une grande distance. Nous savons tous qu'il en est ainsi, et je considère que voilà un argument en faveur de la protection et du marché local.

Je désire développer le marché local, et je crois que ce résultat ne peut être obtenu que par la protection modérée de nos manufactures. Je veux que nos ouvriers fassent usage de bœuf et de farine produits par les cultivateurs canadiens, et que ceux-ci, de leur côté, fassent usage des chaussures, des habits et des autres articles fabriqués par les ouvriers du pays. Voilà la saine politique qui édifiera notre pays sur des fondements solides, et c'est parce que je crois cela, que je suis conservateur. Et je dirai, en terminant : parce que la majorité du peuple croit en cette politique—car la majorité du gouvernement actuel vient de Québec et a été obtenue sur la question du bill réparateur et non sur celle du tarif,—j'espère voir bientôt le parti conservateur appelé à conduire les destinées du pays.

M. MORRISON : Je ne me lève pas pour répondre aux remarques de l'honorable préopinant (M. Craig), ni, non plus, au discours de l'honorable député de Bagot (M. Dupont). S'il n'était permis

de m'exprimer dans ma langue maternelle, comme l'a fait si éloquemment l'Orateur français que je viens de nommer, je lui dirais, empruntant la lyre de l'immortel Ossian :

Lean an irinn's ni i du 'lìghe dìreach,
Chau 'ne a bhàn ann sa bheatha so
Ach anns tì tha re tìghinn,

Je dis que cela peut s'appliquer aujourd'hui, et en cette chambre, tout comme dans ces temps préhistoriques où la langue gaélique était la langue universelle.

Je ne me lève pas, comme je viens de le dire, pour répondre à l'une ou l'autre des honorables préopinants, je me lève pour répondre aux remarques faites hier au soir par l'honorable député de Prince-ouest (M. Hackett), du moins à cette partie de son discours où il est question de la Colombie-Anglaise.

L'honorable député a fait preuve à cet égard d'une ignorance profonde qui me surprend d'autant plus qu'il a l'honneur, qu'il apprécie sans doute et que je priserais certainement, de venir de la province de l'Île du Prince-Edouard, laquelle produit des hommes fort capables, des hommes qui, lorsqu'ils font tant que de briguer les suffrages, s'y préparent et montrent une certaine connaissance des sujets qu'ils traitent en cette Chambre.

L'honorable député, si je me rappelle bien, a déclaré que la Colombie-Anglaise murmurerait, comme le démontre le discours de l'honorable député de Vancouver (M. McInnes), parce que, vraiment, il ne lui avait pas été voté de crédits suffisants sous l'ancienne administration, parce que ces crédits n'étaient pas proportionnés au revenu provenant de cette province. Il a aussi contesté les remarques de l'honorable député de Vancouver, qui avait mentionné le fait que le revenu provenant de la Colombie-Anglaise excédait de beaucoup le montant des crédits alloués à cette province. L'honorable député de Prince-ouest (M. Hackett), a contesté cette assertion de l'honorable député de Vancouver, attendu qu'il n'existerait aucun moyen de constater le montant des crédits alloués aux diverses provinces, non plus que des revenus en provenant.

Eh bien ! je pense que pour dire cela, l'honorable député ignore ce dont il parle. Je lui citerai l'Annuaire statistique compilé sous l'ancienne administration, et je suppose qu'il ne répudiera ni ne dépréciera le contenu d'une compilation faite sous l'ancienne administration. Il verra que le revenu provenant de la Colombie-Anglaise pour l'unique item des pêcheries seulement, est fixé dans l'Annuaire statistique de 1894 ou 1895, à environ \$30,000 ; et il verra dans le même Annuaire que le montant des crédits relativement aux pêcheries dans cette province a été seulement d'environ \$5,000.

On pourrait ne pas trouver à redire si l'on ne constatait pas dans le même Annuaire statistique que le revenu provenant de la Nouvelle-Ecosse, pour les pêcheries, a été d'environ \$3,000 ou \$4,000, et que le montant des crédits relativement aux pêcheries de cette province durant le même temps a été d'environ \$200,000.

Ce n'est pas que je me plains de ce que la Nouvelle-Ecosse a obtenu ce montant de crédits disproportionnés au revenu provenant de ses pêcheries ; mais nous rappelant, comme je le fais, ce que l'honorable député devrait savoir, que les pêcheries de la Colombie-Anglaise sont mentionnées dans ce même Annuaire comme les plus riches, non seule-

ment du Canada, mais du monde entier, je dis qu'il semble y avoir une distinction contre la Colombie-Anglaise.

Je pense que ces faits fourniraient à la Colombie-Anglaise un prétexte suffisant pour murmurer, s'ils faisaient croire à sa population qu'elle n'avait pas ce qu'il lui revient, c'est-à-dire un montant de crédits proportionnés au revenu perçu de cette province par ce gouvernement. Or, je pourrais continuer sur ce ton quant aux diverses industries de cette grande province, et j'ose dire que la même remarque s'appliquerait à l'industrie du bois de construction et à celle des mines.

L'honorable député a dit que la Colombie-Anglaise doit son développement à la sollicitude qu'il a maternelle de l'ancienne administration ; il a mentionné la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et prétendu que l'ancienne administration était fort méritoire pour sa participation dans l'entreprise et l'achèvement de cette grande voie ferrée. Il a ajouté que vu la construction de ce chemin durant l'ancienne administration, la Colombie-Anglaise n'avait pas raison de reprocher à celle-ci sa négligence dans les matières de détail.

Il a oublié, s'il l'a jamais su, que la Colombie-Anglaise ne doit le chemin de fer Canadien du Pacifique à aucun parti. Il devrait le savoir, mais il ignore évidemment que la Colombie-Anglaise a posé comme condition de son entrée dans la Confédération, qu'un chemin de fer transcontinental serait construit. Sans aucun doute, il y a des hommes en cette Chambre qui se rappelleront que même il y a trente-cinq ans cette question d'une voie ferrée transcontinentale était débattue dans le Canada-est, dans l'Ontario particulièrement, et l'on convenait alors que le Canada ne pouvait pas devenir une nation unie avant que son territoire s'étendit de l'Atlantique au Pacifique. Dans ce but la Colombie-Anglaise a posé à son entrée dans la Confédération la condition que j'ai mentionnée, ce chemin transcontinental lui a été promis, et ce pacte ou cette promesse liait les deux partis, et ce sous toutes les administrations. Par conséquent, je pense que l'honorable député s'égareit quelque peu en faisant preuve d'un défaut de connaissance du sujet en disant que la Colombie-Anglaise doit de la gratitude à l'ancienne administration pour la construction de ce chemin de fer.

Il devrait aussi se rappeler les circonstances dans lesquelles cette ligne de chemin de fer a été entreprise et complétée. Il devrait se rappeler qu'elle a été commencée sous le gouvernement Mackenzie, et que ce gouvernement a perdu le pouvoir avant qu'il ait eu le temps de terminer les travaux. Il devrait se rappeler que si le chemin eût été bâti suivant les plans du gouvernement Mackenzie, lesquels avaient déjà reçu un commencement d'exécution, il aurait coûté moins cher qu'il n'a coûté au pays, et le pays en serait le propriétaire. Mais dans l'état de choses actuel, le chemin de fer Canadien du Pacifique a coûté au peuple canadien environ \$89,000,000, soit environ \$10,000,000 de moins que le subside accordé par le peuple à cette compagnie, et le pays ne possède pas le chemin. Le syndicat du chemin de fer Canadien du Pacifique en a obtenu le contrôle et l'a bâti. Dans ces circonstances, même en supposant que ce chemin soit un titre de gloire pour ce pays, je dis qu'il a coûté au pays beaucoup plus qu'il n'aurait dû coûter, et qu'il n'aurait coûté si le gouvernement Mackenzie l'eût complété ; et non seulement le coût en aurait

M. MORRISON.

été moindre, mais le pays posséderait maintenant cette magnifique ligne de chemin de fer.

Je ne veux pas amoindrir les avantages que la Colombie-Anglaise ou le Canada en général retirent de ce chemin transcontinental, mais tant que sa charte restera ce qu'elle est à présent, tant que cette compagnie possédera les privilèges dont elle jouit, il y aura toujours divergence d'opinion sur les circonstances défavorables au peuple de ce pays que créent les taux du transport des marchandises.

L'honorable député semble avoir oublié, s'il l'a jamais su, que le chemin de fer Canadien du Pacifique est virtuellement indépendant du gouvernement et du peuple relativement aux taux des transports, en tant qu'il n'est pas permis au gouvernement de régler ces taux avant que le dividende sur le capital placé s'élève à 10 pour 100 ; de sorte que le chemin de fer Canadien du Pacifique est absolument indépendant de ce gouvernement, comme, d'après moi, il ne devrait pas l'être.

Je me bornerai à répondre à cette seule remarque de l'honorable député pour démontrer comme ses assertions relativement à la Colombie-Anglaise sont entièrement fallacieuses. Je ne dirai rien de plus à présent, vu que j'espère avoir l'occasion, dans le cours de cette session, de parler davantage de la manière dont la Colombie-Anglaise a été traitée par l'ancienne administration, mais je ne voulais pas laisser passer cette occasion-ci sans contredire quelques-unes des assertions faites par l'honorable député de Prince-ouest (M. Hackett). J'ai attendu jusqu'à présent, espérant que d'autres députés de la Colombie-Anglaise, qui sont mes aînés et qui ont dans cette province des intérêts aussi considérables, et peut-être plus considérables que ceux que j'y possède, et qui, par conséquent, devraient avoir comme moi ses intérêts à cœur ; j'espérais, dis-je, que ces honorables députés qui siègent à la gauche répondraient aux assertions de l'honorable député de Prince-ouest ; et le fait qu'ils ne se sont pas levés pour repousser ses attaques m'exécuse d'avoir pris le temps de la Chambre à cette phase tardive du débat.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, je regrette que les honorables membres du gouvernement aient si tôt perdu tout intérêt dans ce débat, et que, si tôt dans la session, ils aient apparemment appliqué la clôture, du moins dans les rangs de leurs amis. J'ose dire que ce débat n'a pas été sans intérêt pour le pays, et que, à plusieurs points de vue, il a porté à propos sur plusieurs questions très importantes. Rien n'a paru plus frappant, à mes yeux, que le manque absolu de préparation qui caractérise la conduite du grand parti réformiste dans la position nouvelle qu'il a été appelée d'une manière si inattendue à remplir pendant la présente année. Quelle que soit l'opinion que puissent avoir les honorables chefs de la droite sur l'opportunité qu'il y avait d'obtenir des mandats du gouverneur général—et c'est un sujet que je discuterai sommairement plus tard—it est clair qu'un événement "imprévu" a été leur succès, lors des dernières élections. Le fait est que, bien que ces élections aient eu lieu le 23 juin, et que le gouvernement conservateur ait démissionné vers le 10 juillet, nous sommes maintenant rendus au 27 août, et, cependant, cet étonnant parti réformiste, cette étonnante réunion de tous les talents politiques du Canada, est maintenant incapable de former un gouvernement. L'incapacité de ce

parti s'est manifesté d'une manière remarquable lorsqu'il a dû fouler aux pieds tous les précédents anglais, la pratique constitutionnelle suivie en Angleterre, relativement à la convocation du parlement et à la date de cette convocation à la suite d'une dissolution du parlement et d'élections générales. J'ose dire—et j'ai étudié quelque peu la question—que ni l'histoire parlementaire du Canada, ni l'histoire parlementaire de la mère-patrie, dans les temps modernes, ne contiennent un seul exemple qui justifie la ligne de conduite extraordinaire que l'on a tenue en prorogeant le parlement jusqu'au mois d'août, bien qu'il eût été convoqué régulièrement pour la dépêche des affaires pour le mois de juillet. Puis on a affiché du mépris à l'égard du parlement en obtenant des mandats du gouverneur général, comme c'était en ne tenant aucun compte des sages précédents relatifs à la procédure et à la pratique parlementaires qui ont été suivis si régulièrement et si scrupuleusement dans la mère-patrie.

Permettez-moi de citer quelques exemples, et de montrer non seulement quelle est la pratique en vigueur en Angleterre sur ce point ; mais aussi de signaler incidemment à la Chambre et au pays, autant que je le puis, la différence qu'il y a entre un grand parti qui est prêt à prendre la direction des affaires, qui a des raisons pour prendre cette direction, et un parti qui monte inopinément au pouvoir sans y être préparé, sans avoir aucun programme politique.

En 1868, dans le mois de novembre, il y a eu une dissolution du parlement en Angleterre, et il fut convoqué pour le 10 décembre, pour l'expédition des affaires ; mais par suite d'une défaite subie dans les élections, le gouvernement démissionna, le 2 décembre. M. Gladstone, chef du parti vainqueur, forma promptement un gouvernement. Le 9 décembre, le nouveau cabinet avait été assermenté : son organisation était terminée, et le parlement s'assembla le 10 décembre.

Plus tard,—un c'est un autre exemple—après la démission du ministre Gladstone, le parlement fut dissous et convoqué pour l'expédition des affaires pour le 5 mars. Un gouvernement fut formé par M. Disraeli, en conséquence de son succès électoral obtenu le 24 février, et il rencontra le parlement de la manière ordinaire, selon la pratique régulière, c'est-à-dire le jour fixé pour l'expédition des affaires et le plus tôt possible après les élections générales.

Le dernier exemple sur lequel j'attirerai l'attention se produisit en 1880. Le ministre Disraeli ayant été défait aux élections générales, M. Gladstone accepta la charge de premier ministre, le 28 avril. Le parlement fut convoqué pour le 29 avril, et M. Gladstone rencontra le parlement avec son cabinet, ce jour-là même.

Pour ce qui regarde ce dernier exemple, il importe de consulter le *Hansard* de la Chambre des Communes d'Angleterre, et je le ferai sommairement pour montrer comment les diverses difficultés furent surmontées contrairement à ce qui a été fait ici.

En effet, les honorables membres de la Chambre savent que la ligne de conduite extraordinaire et sans précédent qui a été tenue en Canada, a été adoptée seulement pour faciliter la tâche des ministres. En agissant comme ils l'ont fait, il leur était plus facile de discuter avec leurs amis des diverses parties du pays leurs arrangements et les difficultés que ces arrangements soulevaient rela-

tivement à la formation du cabinet, et aussi de faire autant d'élections partielles, ou d'élections de ministres, que possible. C'est évidemment la seule raison qui existait dans le cas qui nous intéresse, ici. Mais les autorités citées—et j'ai devant moi le rapport des délibérations qui eurent lieu sur ce qui s'est fait en Angleterre en 1880,—démontrent que la procédure qu'un gouvernement doit suivre, est de rencontrer le parlement avec le parti qui l'appuie pour élire un Orateur ; puis, de se soumettre, au cours de l'ajournement que le parlement a jugé à propos de voter, à l'inconvénient de faire l'élection des ministres, et de rencontrer les Chambres aussitôt que possible pour procéder aux débats sur la réponse au discours du Trône.

Pour faire contraster, M. l'Orateur, un grand parti avec un parti faible ; un parti qui a des principes avec un parti dont les principes ne méritent pas d'être appliqués, ou qui a des principes que ses membres ne sont pas disposés à reconnaître, je dirai que, bien que le parlement, dans les cas arrivés en Angleterre, fût nouvellement sorti des élections, le gouvernement n'a jamais rencontré les Chambres avec un discours du Trône ne recommandant pas plus que le vote des subsides. Chaque fois, les discours du Trône mentionnaient d'importants projets de législation ; des recommandations pressantes qui méritaient l'attention des représentants du peuple.

Le seul cas où le parlement, en Canada, après avoir été convoqué pour l'expédition des affaires, fut prorogé presque immédiatement pour s'assembler un autre jour pour l'objet de sa première convocation, est celui de 1885. Ce fait ne se produisit pas après une élection générale ; mais le gouvernement d'alors, pour des raisons d'Etat se rattachant aux négociations qui devaient avoir lieu à Washington au sujet du traité de 1888, résolut de recommander à Son Excellence de proroger le parlement pendant vingt-trois jours. Mais ce fait n'est aucunement la contradiction des nombreux précédents anglais qui, dans ces matières, ont été scrupuleusement suivis, ici.

Les difficultés qui ont empêché les honorables chefs de la droite de suivre une ligne de conduite droite et régulière se rattachaient à des intérêts de parti, comme la chose devient chaque jour, de plus en plus apparente.

Mais l'impuissance du parti réformiste s'est déjà manifestée auparavant. En 1873, par exemple, vous vous rappelez, M. l'Orateur, et tous les autres membres de cette Chambre, doivent aussi s'en souvenir, le fait que je vais citer. Le parti libéral d'alors était depuis longtemps dans l'opposition et il prétendait posséder des chefs d'une grande habileté, ainsi qu'un programme politique digne d'être essayé. On lui fournit une occasion de le faire ; mais il fut incapable de former un cabinet composé de ses propres éléments. C'est pourquoi, il dut faire sortir des rangs du parti conservateur pour se les adjoindre, des hommes qui, bien que professant des principes conservateurs montrèrent très clairement qu'ils n'avaient aucun principe lorsqu'il s'agissait, pour eux, de choisir entre un principe et un portefeuille de ministre. Le parti libéral fit le choix de deux tories à tout crin ; deux hommes qui font aujourd'hui partie du cabinet actuel ; mais deux hommes qui avaient donné un appui loyal à sir John-A. Macdonald et professé des principes que ce dernier avait professés lui-même. Je veux parler de M. Scott, le secrétaire d'état actuel, et du

présent ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Ces deux hommes furent tirés des rangs du parti conservateur et attirés par les douceurs du pouvoir. Ils consentirent à aïder le grand parti libéral à former un gouvernement de coalition. M. Coffin, M. Ross, M. Burpee, sir Albert Smith reçurent un portefeuille, chacun ; mais le parti libéral d'alors n'avait pas trouvé dans ses rangs tous les éléments nécessaires pour former un cabinet puissant.

Fidèle à cette coutume de fouler aux pieds les précédents et de trahir sa faiblesse dans les cas difficiles, le parti libéral a de nouveau adopté, en 1896, une ligne de conduite des plus extraordinaires relativement à la formation du cabinet actuel. Prenez, par exemple, le choc ressenti par tout le pays — et je n'hésite pas à dire que l'opinion publique a ressenti un véritable choc à la nouvelle de l'entrée dans le cabinet du représentant de Québec-ouest (M. Dobell). C'était un conservateur d'ancienne date, un ami, un allié du gouvernement conservateur, pendant des années, à Québec, et il s'était présenté aux électeurs comme conservateur indépendant. Cet homme n'avait jamais professé les principes libéraux. Jusqu'au moment de sa nomination au poste de ministre, il eût repoussé avec indignation l'accusation de sympathiser en quoi que ce fût avec les chefs du parti libéral, et, si la rumeur ne le calomnie pas, l'on prétend qu'il aurait refusé avec indignation une place dans la voiture qui portait le chef actuel du gouvernement, après la dernière élection générale. Après tout cela, après cet étalage d'indépendance politique, l'appât d'un portefeuille fut une tentation trop forte pour lui, et nous le voyons siéger, aujourd'hui, comme membre d'un gouvernement qui est, sans doute, un gouvernement de coalition, puisque l'honorable ministre en question n'a fait aucune rétractation de ses anciennes opinions. Ce ministre n'a pu résister à la tentation d'une charge de ministre, et l'offre d'un siège dans le cabinet a été trop séduisante pour la fermeté de ses principes.

Sans vouloir dire rien d'injurieux, M. l'Orateur, la question suivante s'impose à moi : Quelle différence y a-t-il entre la conduite de cet honorable monsieur (M. Dobell), qui est l'un des membres du gouvernement actuel, et le cas d'un malheureux qui, dans l'excitation d'une lutte électorale, vend ses principes pour \$5 ? Ce dernier serait stigmatisé pour s'être laissé corrompre, et pour cet acte il serait passible d'une certaine pénalité. Quant à l'autre cas, c'est à-dire, le cas de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), lorsque les électeurs de son district en auront l'occasion, ils prendront les moyens de lui manifester l'indignation qu'ils éprouvent pour avoir été joué par lui comme ils l'ont été.

Nous avons ensuite le cas du ministre des Travaux publics (M. Tarte), qui prouve encore que le gouvernement actuel est un gouvernement de coalition. Personne dans cette chambre n'a jamais entendu dire que le ministre des Travaux publics eût modifié ses principes. Cet honorable ministre, il est vrai, a attiré dans plusieurs occasions notre attention sur le fait qu'il était un défenseur de la pureté dans la vie publique. Son nom — dans l'opinion de plusieurs de ses amis, est synonyme de la plus sublime pureté politique que l'on puisse imaginer. Son nom a aussi été mêlé à certains actes de corruption ; mais jamais il n'a répudié publiquement les prin-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

cipes du parti conservateur ; il n'a jamais répudié la politique nationale et les divers articles du programme du parti conservateur, pour lesquels il a si habilement et si énergiquement combattu jusqu'à une date encore récente.

Voilà donc deux conservateurs qui siègent, aujourd'hui, dans ce cabinet. Ces deux conservateurs s'emploient à faire mousser le cabinet libéral actuel, et à mettre ce dernier en état de lancer les vauradis extraordinaires qui ont résonné si forts à nos oreilles depuis quelques jours.

Je crois, aussi, M. l'Orateur, que le ministre actuel des Chemins de fer (M. Blair) figure comme conservateur dans le *Parliamentary Companion* de 1879. Néanmoins, il a été induit à quitter une province dans laquelle, je l'avoue, il a créé beaucoup d'ennuis au parti conservateur et au parti libéral en différents temps et dans des occasions excitantes.

Je pourrais aussi mentionner le directeur général des Postes (M. Mulock) et l'honorable ministre qui est député de Verchères et Chambly (M. Geoffrion). Sur la question d'une législation réparatrice, ces deux messieurs sont aussi éloignés l'un de l'autre que le sont les deux pôles, et, cependant, pour aider à la formation d'un gouvernement, qui n'est encore que partiellement organisé, ils consentent, aujourd'hui, à siéger ensemble.

Voyons maintenant si la faute commise par ces messieurs, jugée par leurs chefs d'autrefois, est un sujet qui mérite l'attention du parlement, ou la sérieuse considération du pays. Je vois que le chef du parti libéral en 1871, a défini avec beaucoup de clarté ce qu'il pensait de ce mode de former un ministre dans un pays libre. M. Mackenzie dit :

Il n'y a que deux manières de gouverner ; l'une est d'avoir un gouvernement composé d'hommes qui sont en harmonie parfaite sur toutes les principales questions, et l'autre c'est au moyen d'une coalition entre gens de différents partis qui sont décidés à gouverner comme ils pourront, et le seul moyen possible est de corrompre un certain nombre de collèges électoraux.

Pour avoir un bon gouvernement il faut que le premier ministre choisisse strictement ses collègues dans le parti qui professe les principes qu'il a l'intention de mettre en pratique. Prendre dans le cabinet un homme appartenant à un autre parti, c'est faire une coalition.

Puis il dénonce la coalition, et son parti l'a dénoncée aussi jusqu'au jour où ces messieurs furent appelés à mettre leurs principes en pratique, et alors ils firent ce qu'ils ont toujours fait depuis : ils ont tout simplement renié leurs principes.

Je dois ici, faire observer à la Chambre que les libéraux, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition, n'apparaissent pas sous un autre jour qu'en 1874. Il y a un chef libéral qui dans son temps a déployé beaucoup d'activité et a été très-utile à son parti. Aujourd'hui il est oublié, et on n'a pas récompensé son zèle par un portefeuille. Je veux parler de M. Jones, qui était ministre de la milice dans l'ancien gouvernement libéral, et qui pendant longtemps a été l'adversaire le plus infatigable du parti conservateur dans la Nouvelle-Ecosse. Je vois que lui aussi prenait le gouvernement à partie, comme je m'efforce de faire en ce moment, au sujet de ce crime politique qui consiste à professer une chose dans l'opposition et à faire le contraire, une fois arrivé au pouvoir. En 1876, M. Jones blâmait le gouvernement et lui reprochait d'avoir changé d'opinion sur la question du chemin de fer Canadien du Pacifique, et l'honorable député de la Colombie-Anglaise qui a pris la parole en dernier lieu, donne

un nouvel à propos à cet incident, car il lui ouvrira les yeux sur un point de l'histoire du pays auquel, j'en suis sûr, il a prêté peu d'attention jusqu'à présent.

M. Jones rappelait à la Chambre que lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux s'étaient opposés à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et à ce que le pays contractât les obligations nécessaires à sa construction, tels qu'ils la proposaient une fois au pouvoir. En 1876, dans cette même chambre, il leur disait :

L'honorable préopinant (M. Roscoe) a dit que depuis l'avènement des ministres actuels, ils n'ont fait que des erreurs au sujet de la Colombie Anglaise. Je suis tout à fait de son opinion. Lorsque ces messieurs étaient dans l'opposition, ils prétendaient que c'était impossible de remplir les conditions de l'union. Les amendements présentés par l'opposition, les objections qu'elle signalait, tout a reçu la sanction des événements. Je crois donc que le premier devoir des ministres, en arrivant au pouvoir, était de répudier cet arrangement et de présenter un autre projet pour exécuter l'entreprise plus graduellement.

Je cite ce témoignage, parce que c'est celui d'un allié des honorables députés de la droite. Je suis prêt à démontrer qu'ils ne se sont pas améliorés avec le temps et qu'ils sont encore tout aussi disposés à violer au pouvoir les principes qu'ils professaient dans l'opposition. Leur conduite passée a rendu les mots "hypocrisie organisée" synonymes de "administration grit." Aujourd'hui encore nous sommes en présence d'une hypocrisie organisée—qui n'est guère du goût d'un certain nombre de ceux qui sont obligés de s'y prêter; une hypocrisie organisée entre ces gens dont j'ai parlé, qui diffèrent d'opinion sur les principes que je viens d'exposer, et dont pas un n'ose venir discuter ici son attitude sur la question économique qui lui a valu la victoire aux dernières élections; pas un seul n'ose faire connaître sur quelle base il entend remanier le tarif; pas un seul n'ose communiquer à la Chambre ses propres idées sur la question, ni nous dire pour quel principe il est prêt à combattre ou à tomber; ils préfèrent détourner l'attention publique en parlant des questions dont le chef de l'opposition parlait l'autre jour—des questions de races et de revanche.

C'est dans ce but qu'ils accusent les chefs conservateurs et tout le parti conservateur de chercher à créer de l'hostilité entre la race française et la race anglaise au Canada, en poussant le cri de "domination française."

J'ai quelque chose à dire à ce sujet, M. l'Orateur, et le voici: Je n'ai toujours eu qu'une seule opinion au sujet de l'heureux hasard qui a voulu que nous ayons au Canada des représentants de deux grandes races, vivant à côté les uns des autres. Je me réjouis à l'apparition de chaque nouveau signe d'union entre ces deux races, et j'entends ici l'union sous toutes les formes imaginables, et j'ai des preuves que cette union va croissant. J'ai la conviction que c'est un bienfait pour mon pays de posséder ces deux fières races vivant sous les mêmes lois, respectant les mêmes institutions et servant loyalement la même souveraine.

Mais, malheureusement, il n'en a pas toujours été ainsi. Certains démagogues qui ne partageaient pas les sentiments que je viens d'exprimer ont cherché à soulever la population anglaise contre la population française. Le cri de "domination française" n'est pas nouveau. Il est sorti des rangs des libéraux et a été poussé contre feu sir John

Macdonald. A plusieurs reprises, il a été accusé sur toutes les estrades et dans toutes les écoles de l'Ontario, d'avoir fait le jeu des catholiques romains et de la population française de Québec. L'air a été rempli de ces accusations, et tous les moyens ont été employés pour soulever les préjugés de la province de l'Ontario contre les fidèles alliés de sir John Macdonald de la province de Québec. J'ai la preuve de cela entre les mains, et comme on pourrait peut-être conclure, d'après certaines déclarations qui ont été faites dans cette chambre, que c'est sur nos épaules que retombe la responsabilité de ce cri de guerre, je vais dire sur quoi je m'appuie pour prétendre que ce cri méprisable a été lancé uniquement par le parti libéral.

Prenons, par exemple, le *Globe* de 1882, l'organe par excellence de ce parti. Dans un article intitulé "Le gouvernement par les bleus," se trouve cette phrase :

Si la province de l'Ontario était représentée comme elle doit l'être dans le gouvernement fédéral, ses empiétements sur les droits de cette province seraient plus étonnants.

Le 4 février 1882, dans un article intitulé "Droits provinciaux," le même journal dit en parlant de sir John Macdonald :

Joue-t-il le jeu double mais dangereux de flatter les préjugés et la crainte du progrès de nos compatriotes d'origine française, tout en se servant d'eux pour tenir le Manitoba en échec et punir l'Ontario? Si c'était tout, cela serait déjà assez mal. Ce serait bien décourageant pour les provinces progressives de se voir entravées, à chaque pas, par leurs relations avec leurs compatriotes du bas du fleuve Saint-Laurent.

Ce langage n'est pas de nature à créer la meilleure entente entre les deux races. Un autre article du 13 février 1882, dit :

Lorsque la Confédération fut décrétee, la population de l'Ontario eut l'espoir que les jours de la domination du Bas-Canada étaient comptés.

Et encore :

Ils avaient été si longtemps en but à la population française réfractaire au progrès.

Et encore :

C'est sur le vote français compact que sir John-A. Macdonald compte dans toutes les circonstances difficiles, et les chefs qui ont la haute main sur ce vote sont trop fins pour le vendre pour rien. Ils posent leurs conditions et les obtiennent. Ces conditions sont dictées, presque autant par jalousie contre l'influence et le progrès de l'Ontario que par le conservatisme invétéré qui est la ruine de la race française au Canada.

Le 14 février 1882, dans un écrit ayant pour titre "L'anti-fédéralisme à Ottawa," se trouve les deux ou trois phrases suivantes de l'honorable George Brown :

Dans le Haut-Canada, nous nous sommes plaints de ce que la minorité de nos représentants, le parti qui a été défait aux élections dans notre province, a été maintenue des années et des années au pouvoir, par le vote du Bas-Canada et que tout le patronage de la province a été distribué par ceux qui ne possédaient pas la confiance de la population. Nous nous sommes plaints de ce que les lois agraires n'étaient pas conformes aux vues de nos populations de l'ouest. Nous nous sommes plaints de ce que les travaux locaux de toutes sortes—les chemins, les ponts, les quais, les palais de justice, les prisons et autres édifices—ont été construits d'une manière injuste et imprévoyante. A l'avenir la population du Haut-Canada aura la libre disposition de ses affaires locales, et n'aura plus à s'adresser à Québec pour ouvrir un chemin, pour choisir un chef-lieu, ou pour nommer un coroner.

Et l'article continue à démontrer que les anciens griefs subsistent toujours grâce à la subordination de sir John Macdonald à la province de Québec.

Dans un autre article intitulé, s.v.p. " Domination française et patronage officiel " paru le 27 avril 1882, nous avons la preuve d'où vient cet appel dangereux :

Quant à la plainte de M. Tassé à propos de la jalousie de l'Ontario à l'égard de la domination française, il est malheureusement trop vrai que nous sommes dans la nécessité d'observer cette vigilance incessante qu'on dit procurer la liberté, pour empêcher nos plus chers intérêts d'être sacrifiés par nos gouvernants, sur l'ordre de la phalange de Québec.

Voici un autre échantillon des sentiments que nourrissaient les libéraux de l'Ontario, pas plus tard que le 23 janvier 1891, car à cette date on lit dans le *Globe* :

Dans la province de Québec, bercée dans le gouvernement excessivement paternel de Colbert, la population a été habituée à considérer l'Etat comme l'unique et universel pourvoyeur.

A-t-on oublié aussi les insultes adressées à la députation de Québec et à son respecté chef actuel, par le *Globe* lors de l'adoption du traité français ? Ce journal l'a accusé, lui et ceux qui ont voté avec lui en faveur de ce traité, d'avoir cédé au sentimentalisme et d'avoir approuvé le traité parce qu'il était français.

Mais à cette session nous avons été témoin de l'ironie du sort. Plusieurs honorables députés de la droite ont été sévèrement punis. Quelques-uns savent pourquoi ils l'ont été, mais d'autres qui étaient bien consentants à accepter un portefeuille s'ils en avaient reçu l'offre et qui sont mécontents de n'avoir pas été aussi favorisés que d'autres, ne savent pas ce qui leur a valu cette punition.

Quel chagrin a dû éprouver l'honorable député de Norfolk-nord, pendant la cérémonie de l'inauguration, alors qu'il était tranquillement à son siège pendant que le chef du parti libéral, le premier ministre du Canada, vous invitait, M. l'Orateur, à prendre le fauteuil de la présidence. Cette scène a dû rappeler amèrement à l'honorable député de— j'oublie quelquefois le nom du comté canadien qu'il représente—l'honorable député de Norfolk, ce qu'il écrivait, il y a quelques années, lorsque se souvenant qu'il avait été formé sous George Brown et imbu des doctrines du *Globe*, et songeant à la domination française, il s'exprimait ainsi dans une lettre à un ami :

Avec un chef canadien-français et sous la manipulation de politiciens-machines sans scrupule comme J.-D. Edgar et al. je n'ai pas une confiance extrême dans le parti libéral.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : C'est un peu usé cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un peu usé, peut-être bien, mais bon tout de même. Je dis sérieusement que je n'ai jamais eu la moindre objection à ce que la gauche se choisit un chef de race française, de même que je n'ai jamais manifesté d'opposition à ce que les votes du parti conservateur fussent donnés à un chef canadien-français, mais il est quelque peu singulier pour dire le moins, de parler comme ils le font à cette session-ci sur cette question quand nous avons sous les yeux un témoignage vivant sur la question de savoir où se trouve la plus vive antipathie à l'égard de la domination française.

M. LANDERKIN : Il ne s'est jamais révolté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas manque d'envie. Je comprends pourquoi l'honorable Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

norable député de Norfolk (M. Charlton) a été puni. Il est impossible d'en faire un ministre, c'est clair.

M. LANDERKIN : On pourrait en faire un solliciteur général.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pourquoi l'ancien député de Bothwell (M. Mills) a-t-il été délaissé ? Il avait consacré sa longue carrière à servir le parti libéral. Si je ne me trompe, il avait droit d'ancienneté dans le cabinet de l'honorable Alexander Mackenzie sur le chef actuel du gouvernement libéral. Pourquoi l'a-t-on jeté pardessus bord ? C'est un homme qui nous a été d'un grand secours en parlant au sujet de diverses questions constitutionnelles. C'était un loyal libéral, fidèle à son parti. Il a témoigné de sa loyauté, même à l'occasion du bill réparateur, en parlant d'une façon et votant de l'autre. Il vota avec son parti contre ses convictions. Il a fait tout ce qu'un homme, même désespéré, pouvait faire pour appuyer son parti, et cependant, nous ne savons pas ce qui va arriver. On me dit que le journal auquel il est attaché donne des signes de mécontentement.

Et puis, il y a l'honorable Alfred Jones, l'ancien député de Halifax. Il s'attendait à être mieux traité par son parti.

M. FIELDING : Il y a aujourd'hui dans la Chambre un lot de gens malheureux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, et je parle de certains hommes qui ne font pas partie de la Chambre actuelle parce que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et d'autres en font partie. L'honorable ministre sait que les titres de M. Jones à la considération de son parti étaient tels que ceux d'aucun autre libéral de la Nouvelle-Ecosse ne pouvaient entrer en comparaison avec eux. Il était le chef du parti grit dans cette province. Il a mis au service des intérêts réformistes une grande somme de talent, d'activité et d'application, mais à l'heure de la victoire, il a été délaissé et mis de côté.

Il y a encore l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), qui a vigoureusement appuyé le parti libéral dans cette Chambre. Ses facultés ont été mises à réquisition en plus d'une occasion et il a bien joué son rôle. Il était un des membres marquants de la Chambre des Communes. Comment se fait-il que des hommes comme l'honorable député de Lambton aient été omis de cette réunion de talents, de cette aggrégation de tout ce qu'il y a de sage et d'admirable, non seulement dans le parti réformiste, mais dans la Confédération canadienne ? Pourquoi le laisser en dehors de la "réunion d'hommes d'Etat" que le premier ministre, au dire de l'honorable député d'Oxford-sud, a groupés autour de lui ? Si j'en crois mes soupçons, l'une des raisons pour lesquelles les hommes actifs que je viens de mentionner ont été laissés de côté, c'est qu'ils sont trop actifs. Ils ont un passé connu, et en lisant par hasard un discours de M. Gladstone, j'y ai trouvé peut-être la raison pour laquelle ces vieux lutteurs ont été mis au rancart. M. Gladstone disait en 1880 :

Je me contenterai donc de faire écho à certaines paroles prononcées par le chef de l'opposition. J'admets parfaitement avec lui qu'un parti qui passe de l'opposition au pouvoir n'est pas par là même autorisé à désavouer

des principes qui ont guidé ses déclarations et ses actes quand il siégeait dans l'opposition.

Le fait est que ces messieurs auraient créé de graves embarras à l'astucieux premier ministre dans les contournements et les détours auxquels il a l'habitude de se livrer. Je suppose que durant cette session et tant que durera sa carrière gouvernementale, il sera aux prises avec les mêmes difficultés, bien qu'elles eussent été beaucoup plus grandes s'il eût appelé quelques-uns de ces vieux amis à l'aider dans la tâche de former un cabinet. Mais l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit : Qu'importe que le gouvernement ait foulé aux pieds la loyauté de ses partisans, qu'importe qu'il ait mis de côté ces vieux hommes d'Etat, mon chef n'en a pas moins "réuni autour de lui trois des hommes d'Etat les plus distingués qu'il y ait aujourd'hui sur la scène politique," et naturellement l'un de ces messieurs a pris le portefeuille des finances. Personnellement, je suis heureux de voir ici l'honorable ministre des Finances. Politiquement, je ferai tout en mon pouvoir pour abréger autant que possible sa carrière comme ministre et membre de cette Chambre, mais bien qu'il soit naturel à l'honorable député d'Oxford-sud d'avoir la plus haute opinion de l'homme qu'on a choisi pour le mettre au-dessus de lui et qui est de fait au-dessus de lui, et malgré tous mes bons sentiments à l'égard de l'honorable ministre et la bienvenue que je lui souhaite personnellement dans cette chambre, j'aimerais que l'honorable député d'Oxford-sud me dit pourquoi il donne à l'honorable ministre ce haut rang et cette présence comme homme d'Etat.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Tout est relatif.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je le sais, et c'est justement cette comparaison entre l'honorable député d'Oxford-sud et l'honorable ministre qui occupe la position que celui-là avait juré d'occuper que je voudrais voir faire à l'honorable député d'Oxford-sud. Je vais dire à l'honorable député quelle espèce d'homme on lui a préféré. Je vais lui donner une idée des qualités d'hommes d'Etat qu'on a préférées aux siennes, car si la Nouvelle-Ecosse est en mesure de nous renseigner, le ministre actuel des Finances, avait certaines visées et certaines ambitions quand il est entré dans la politique provinciale....

M. LANDERKIN : Parlez-nous du nid de traitres ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je discute sérieusement la position dans laquelle se trouvent aujourd'hui quelques-uns de nos amis de la droite, et je vous inviterai, M. l'Orateur, à vous occuper des tapageurs qui peuvent se trouver derrière les sièges des ministres. Que ceux qui veulent interrompre se lèvent s'ils en ont le courage et s'ils sont capables de se tenir debout, mais qu'on maintienne l'ordre. Je dis que l'honorable ministre des Finances est entré dans la vie publique avec certaines visées et certaines ambitions, claires et distinctes. C'était un réformiste extrême en politique provinciale. Il devait abolir le conseil législatif, et le Conseil législatif a résisté à ses attaques et à ses assauts et il est aujourd'hui exactement dans la même position que celle dans

laquelle l'honorable ministre l'a trouvé il y a quatorze ou quinze ans.

Il entreprit de faire sortir la Nouvelle-Ecosse de la Confédération canadienne et il jura ses grands dieux qu'il atteindrait son but. Il obtint le pouvoir à la Nouvelle-Ecosse, grâce à l'agitation qu'il souleva en faveur de ce projet. Et il fit de son mieux, jouant très bien son rôle pendant quelques temps, pour opposer sa province à toutes les provinces de l'Ouest.

Son grand but, il le sait et il l'admettra, était à cette époque—en 1886, il n'y a pas si longtemps—non seulement d'arracher la Nouvelle-Ecosse à la confédération canadienne, mais d'établir une union des provinces maritimes indépendamment des provinces de l'Ouest avec lesquelles, disait-il, nous n'avions rien de commun. Mais il menaçait aussi tous ceux qui n'attachaient pas d'importance à cette question ou tournaient le dos à ses déclarations, anti-unionistes, qui lui furent si utiles en 1886. Mais, Dieu merci, bien que ce fût là l'un des grands buts de la carrière politique de l'honorable ministre, jamais la Confédération canadienne n'a été mieux cimentée qu'en cette année 1886.

L'honorable ministre poussait si loin ces sentiments d'antipathie que ce n'est que l'autre jour, et après qu'il eut cessé, je crois, d'être premier ministre de la nouvelle-Ecosse, qu'on accorda aux élèves des écoles de cette province un congé le jour de la fête de la Confédération. Même à la dernière session de la législature provinciale faite sous sa direction, un député conservateur présenta une proposition tendant à faire du premier de juillet un jour de fête nationale observé par les élèves des écoles de la Nouvelle-Ecosse, et il fit rejeter cette proposition. Et, bien qu'il ait été durant de longues années premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, je crois que jamais, à venir jusqu'au moment où il est entré dans le cabinet fédéral, on n'a permis au drapeau de la Confédération de flotter sur le palais législatif de la Nouvelle-Ecosse.

Il a échoué dans toutes ces misérables tentatives ayant pour but d'abolir le Conseil législatif et de déchirer la Confédération canadienne. Et cependant l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright), dit que l'honorable ministre est un homme d'Etat et nous invite à l'admirer. Assurément, il nous est impossible de l'admirer pour ce qu'il a fait, mais, comme dans le cas des autres réformistes, nous devons nous contenter de l'admirer, si possible, pour ce qu'il se propose de faire.

L'honorable ministre est arrivé au pouvoir en criant à l'économie. Il trouvait effrayante l'extravagance de la dépense provinciale qui avait eu lieu avant son avènement. Il avait une politique de retranchement. Il fut en état de prouver que nous dépensions trop—ses chiffres indiquaient que nous dépensions quelques centaines de piastres de trop, je crois—pour le jardin du lieutenant-gouverneur. Il prouva que ce jardin, un morceau de terre en arrière de l'hôtel du gouvernement dans lequel on cultive des légumes, était une soignée des ressources de la province, il promit de grandes réformes et s'engagea à économiser plusieurs centaines de piastres.

Mais rendons-lui la justice de dire qu'aussitôt arrivé au pouvoir, il oublia tout cela et accrut ces dépenses casuelles, et j'admets qu'il a droit à beaucoup de mérite pour avoir agi contrairement à ses déclarations passées, traité le lieutenant-gouverneur avec le respect voulu et rendu sa position

aussi agréable que possible. Avant cette époque de retranchement, nous ne nous étions jamais payé le luxe d'une dette publique, mais nous en avons aujourd'hui une, grâce aux services de son protégé, l'honorable député d'Oxford-sud. Il l'a grossie, et joliment vite encore. Je crois qu'il peut indiquer aujourd'hui une dépense excédant de \$300,000 par année celle que nécessitait l'administration de son prédécesseur. Et à même les largesses de la politique nationale, nous lui avons fourni les fonds nécessaires pour dépenser à droite et à gauche. L'industrie minière ayant été stimulée par la politique conservatrice au fédéral, le droit régulier sur la houille lui a permis de faire les grandes choses que j'ai mentionnées.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vu la haute position qu'occupe dans ce parlement le ministre des Finances, il n'est que ju te que j'ajoute quelque chose à ce que j'ai dit cette après-midi au sujet de la carrière de ce monsieur, cette nouvelle et brillante lumière que l'on voit dans cette réunion de tous les talents, traitant le sujet plus au long que je n'avais l'intention de le faire lorsque la séance a été suspendue. Je trouve que l'apôtre du retranchement et de l'économie, comme on l'appelait, a eu une carrière passablement curieuse dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque le gouvernement dont il fut d'abord l'un des membres, mais non le secrétaire provincial, arriva au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse, la dette brute de la province, en 1882, n'atteignait pas \$100,000. Deux ans après qu'on eut obtenu l'aide de ce génie financier, la dette s'était accrue de près de \$300,000, portant la dette brute, le 31 décembre 1884, à plus de \$371,000. L'honorable monsieur prit alors la direction des finances, et l'état suivant, présenté par lui au parlement provincial, nous fournit des renseignements intéressants, qui peuvent nous donner une idée de ce dont il est capable en fait d'économie et de réforme, s'il a pendant assez longtemps l'administration des finances fédérales. La condition financière de la Nouvelle-Ecosse au 31 décembre 1894, est représentée comme suit dans un état soumis par lui à la législature provinciale : dette brute, \$371,570.89 ; actif déposé à Ottawa, \$1,052,945.84 ; actif de diverses sources, \$411,533.14 ; total de l'actif, \$1,469,498.98 ; soit un surplus de \$1,092,928.09. La condition financière de cette province, au 30 septembre 1895, d'après l'état soumis par l'honorable monsieur à la législature provinciale, était comme suit : Dette brute, \$3,346,899.99 ; actif, dépôts à Ottawa, \$1,056,238.58 ; actif de diverses sources, \$302,767.59 ; total de l'actif, \$1,358,006.17 ; déficit au compte du capital, \$1,988,093.82. De sorte que ce génie financier changea un surplus d'un million de dollar, en 1894, en un déficit, au compte du capital, de près de deux millions au 30 septembre 1895 ; en d'autres termes, les dépenses sous son administration, dépassèrent de \$3,081,021.91 les recettes depuis le 31 décembre 1884 jusqu'au 30 septembre 1895.

Tous ces messieurs qui poussent le ministre des Travaux publics à faire de nouvelles dépenses peuvent donc prendre courage et compter que les chances de voir faire des dépenses très extrava-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

gantes et très fortes, sont passablement grandes avec les finances administrées par l'honorable monsieur. En résumé, la dette brute, qui était de \$371,000 en 1884, était portée à plus de \$3,346,000 en 1895, sous son administration. Laissez-moi citer, par exemple, les dépenses pour l'hôtel du gouvernement. L'honorable monsieur se plaignait beaucoup de l'extravagance excessive de ses prédécesseurs. De 1879 à 1882, l'administration conservatrice accuse une dépense moyenne de \$3,840 pour la résidence du lieutenant-gouverneur, et c'était presque un crime au yeux de l'honorable monsieur. On lui confia les rênes du pouvoir, et de 1883 à 1895, les dépenses s'élevèrent à \$16,000, soit une moyenne de \$4,840, comparée à cette dépense extravagante de \$3,840 sous l'administration conservatrice. Je n'ai pas besoin d'entrer dans d'autres détails, car cela prendrait un caractère un peu trop provincial, mais il en est de même relativement aux dépenses pour le palais législatif et autres item de ce genre. Voilà quelques-uns des nombreux exemples de la différence qu'il y a entre les déclarations des grits, quand ils sont dans l'opposition et leurs actes lorsqu'ils sont au pouvoir. S'il est une chose sur laquelle autrefois nos amis de la droite appuyèrent plus particulièrement dans cette Chambre, c'était la terrible injustice que commettait le gouvernement d'alors en ne faisant pas toutes les élections simultanément. Le gouvernement d'alors, avaient-ils coutume de nous dire, ne devrait jamais fixer la date des élections partielles de manière à ce que le résultat de l'une ait une influence sur le résultat de l'autre.

Or, M. l'Orateur, ces messieurs nous ont déjà fourni maints sujets de critique en très peu de temps, et sans parler de toutes les diverses élections partielles de ministres. Je citerai les élections dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y avait que deux ministres à élire, et ils n'ont pas jugé sage de suivre les règles qu'ils avaient posé lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Si j'ai bonne mémoire, il s'est écoulé une semaine entière entre le jour fixé pour l'élection du ministre des Finances et celui fixé pour l'élection du ministre de la Milice, toutes deux dans la même province. On n'a pas expliqué pourquoi ces honorables messieurs n'ont point saisi avec empressement l'occasion de montrer combien ils étaient sincères dans leurs déclarations, en faisant les élections le même jour, dans cette province au moins.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Ont-ils été assermentés en même temps ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne puis dire s'ils ont été assermentés en même temps, mais à tout événement, ils étaient ministres dans le même temps.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ils sont allés dans la province ensemble comme ministres. L'honorable monsieur voit une distinction. Je suppose qu'il y a plusieurs manières de faire une chose ; de sorte que ces messieurs ont dû s'arranger de manière à ne pas être assermentés le même jour ; et, le grand principe des élections simultanées a été mis de côté. Dans tous les cas, ils se sont arrangés de telle façon que ces élections n'ont pas même eu lieu le même jour dans cette province ; cependant, les honorables messieurs savent parfait-

tement combien le résultat des élections a varié dans diverses provinces. Ainsi, nous ne sommes qu'au début des grands exemples donnés par une administration réformiste touchant cet important sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Dans Grey-nord et Queen-Shelburne les élections ont eu lieu le même jour, et avec le même résultat.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, et gagnées par les mêmes moyens ; et je vais dire immédiatement à l'honorable monsieur comment ils ont rapporté la victoire dans ces divisions. C'était un crime de la part d'un gouvernement conservateur de parler de travaux publics ou d'entreprises publiques sur les hustings. Si un ministre allait à Moncton et y prononçait quelques paroles d'encouragement au sujet d'une entreprise locale, d'un bassin de radoub, on se récriait contre l'iniquité du procédé, comme comportant virtuellement la corruption des divisions électorales, laissant entrevoir des récompenses sous forme de chemins de fer et de travaux publics. Y a-t-il un homme qui ait parcouru les divisions de Grey, ou de Queen et Sunbury ou entendu les discours des ministres et qui ne sache pas que l'on a surtout eu recours à ces moyens, ouvertement et sur les hustings, afin d'influencer les électeurs ? A ce sujet encore je dois désigner le ministre des Finances, de même que le ministre des Chemins de fer. Ils avaient à peine été nommés membres du cabinet qu'ils se préparèrent à faire litière de quelques-unes des déclarations les plus formelles de leur collègue actuel, le député d'Oxford-sud. Bien qu'il ait été relégué au second plan, bien qu'on ait refusé de satisfaire l'objet de ses ambitions les plus chères, bien qu'il ne puisse tenir la parole donnée à ses commettants, qui l'ont élu sur sa promesse solennelle qu'il serait ministre des Finances, il devrait assurément être traité avec plus d'égards qu'il ne l'a été par le ministre des Chemins de fer et le ministre des Finances. Quel langage ces honorables messieurs ont-ils tenu à leurs commettants ? Tout d'abord, n'oublions pas que le ministre actuel du Commerce avait écrit aux Patrons de l'industrie de la province de l'Ontario une lettre, soigneusement préparée, dans laquelle il leur disait que, lorsqu'ils déclaraient qu'il ne devait pas être donné de bons aux chemins de fer ils s'accordaient avec la politique réformiste, et que les réformistes s'étaient opposés à tous subsides aux chemins de fer provinciaux, que c'était un des principaux articles de leur programme et sous une bonne administration grite il ne serait pas donné de bons aux chemins de fer.

Nous savons, M. l'Orateur, qu'on nous a maintes fois accusés d'essayer de corrompre diverses divisions électorales en leur laissant entendre qu'il entrerait dans notre programme de construire des chemins de fer provinciaux avec les deniers fédéraux. L'honorable ministre des Finances n'a pas eu d'opposition dans sa division. Il savait que la population de Queen et Shelburne désire vivement avoir des communications par voie ferrée comme celles dont jouissent d'autres divisions importantes du Canada, désir très raisonnable dans ces contés dépourvus de chemins de fer. Cette population avait demandé à diverses reprises que l'on s'occupât de cette question. L'attention de l'ancien gouvernement avait déjà été dirigée vers cette division à

ce sujet, et, bien que le ministre des Finances n'eût pas d'opposition et qu'il fût élu par acclamation, par pure bonté, et avec ses idées qui ne prédominent pas chez le parti réformiste, de la manière d'employer les deniers publics, il foula aux pieds de la façon la plus directe et la plus absolue ces déclarations dont j'ai parlé comme émanant de l'ancien interpréteur financier du parti réformiste. Il donna à espérer, espoir que je compte lui voir réaliser, car je compte le voir donner rigoureusement suite aux déclarations qu'il a faites dans cette division, que des communications par voie ferrée seraient établies, et il porta les électeurs à croire que son principal objet dans le ministère serait de leur fournir les moyens de transport dont ils ont besoin.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Citez une promesse quelconque que j'aie faite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis passablement en mesure de le faire. Le *Morning Chronicle* a publié un discours prononcé par l'honorable monsieur. Mais je constate que les honorables messieurs de la droite ont une mémoire étonnante. J'ai posé plusieurs questions touchant des déclarations faites par des ministres aux électeurs qu'ils ont gagnés à leur cause ; mais je vois que les promesses n'étaient que sur le papier, et, de plus, sur un papier passablement mauvais, car on n'y fera pas honneur.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable monsieur ne peut trouver dans ce journal ni dans aucun autre journal une seule promesse que j'aie faite de doter Queen et Shelburne d'un chemin de fer ; mais s'il veut dire que j'ai exprimé ma sympathie pour la population de cette division et le désir de lui être utile, il a raison.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'accepte la déclaration de l'honorable monsieur. Il m'a mal compris s'il s'est imaginé que je ne lui attribuais pas beaucoup d'habileté. Il a gouverné ma province trop longtemps pour que je conteste son habileté extraordinaire à ne pas se lier d'une manière particulière, tout en amenant les électeurs de sa province à attendre de lui de grandes choses. Les paroles dont il s'est servi ont été prononcées alors qu'il n'y avait pas d'opposition, qu'il n'avait pas d'adversaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Après que j'eus été élu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le jour de son élection. L'honorable monsieur doit comprendre que je n'emploie pas l'argument auquel on a eu recours contre nous, que ces promesses avaient pour objet de corrompre. L'honorable monsieur n'a pas eu d'opposition. Mais je démontre que les membres du gouvernement ont mis très peu de temps à fouler aux pieds les déclarations les plus formelles qu'ils avaient faites quand ils étaient dans l'opposition. Voici comment l'honorable monsieur s'est exprimé :

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne briguais pas les suffrages populaires, j'étais déjà élu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre ne faisait que répéter en public ce

qu'il avait déjà, sans doute, bien souvent dit en particulier. Voici ses paroles :

Il est une question, surtout, qui a longtemps été l'objet de vos plus vives préoccupations, c'est celle du développement kilométrique des voies ferrées. Tandis que la plupart des comtés de la province ont, dans une certaine mesure, bénéficié du développement kilométrique des voies ferrées, bien que quelques comtés n'en aient bénéficié que dans une mesure restreinte, il est étonnant que les comtés de Shelburne et de Queen soient demeurés privés de moyens de communication par chemin de fer.

Il ressort de l'histoire de la législation relative aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse que l'honorable ministre a fait preuve du mépris le plus absolu de toutes les notions de droit parlementaire. Cette histoire prouve que l'honorable ministre s'est fait donner par une majorité parlementaire à sa dévotion le contrôle et les pouvoirs les plus extraordinaires qui aient jamais été attribués aux membres d'un conseil exécutif, pouvoirs qui lui permettaient, à son gré, au moyen d'arrêtés ministériels, de grever le trésor provincial de milliers de dollars pour tout projet de voie ferrée que le cabinet s'avisait d'approuver. C'est ainsi que l'honorable ministre s'est fait attribuer les pouvoirs les plus extraordinaires qu'il ne viendrait jamais à la pensée des honorables députés de la droite de lui confier.

LE MINISTRE DES FINANCES : Ni à vous, non plus.

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER : Assurément, et à bon droit, car je ne songerais jamais à les demander.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est là de la politique de clocher.

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'est-ce que l'honorable ministre entend dire ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je fais allusion aux affaires de la Nouvelle-Ecosse que vous mêlez au débat.

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre trouve à redire à ce que je parle des affaires de la Nouvelle-Ecosse, sous prétexte que c'est là de la politique de clocher. Et cependant l'honorable ministre a été l'un des chefs de son parti dans les provinces maritimes ; mais a-t-il dit aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse que la question du développement kilométrique des chemins de fer, chose d'un si grand intérêt pour cette province, n'est que de la politique de clocher ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai simplement voulu donner à entendre que la discussion de questions purement locales ne vient guère à propos, au cours du débat sur le discours du Trône, en parlement.

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER : Puisque c'est là la manière de voir de l'honorable ministre, sans doute, plus tard au cours du débat, il nous fera bénéficier de ses lumières ; mais, pour le moment, qu'il garde le silence et qu'il s'abstienne même de parler politique de clocher. Les honorables députés pourront ainsi poursuivre le débat sur l'adresse.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La discussion de l'adresse ! voilà précisément de quoi nous vous reprochons de vous écarter.

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER.

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si c'est là de la politique de clocher, c'est à cela que se borne tout le savoir du ministre des Finances.

Qui a le premier mêlé au débat la politique de clocher ? Le ministre du Commerce, parlant de l'honorable député qui l'a supplanté, l'a désigné comme l'un des trois grands hommes d'Etat, dans l'entourage du premier ministre. C'est en vain que j'ai cherché à localiser chez le ministre des Finances la bosse du génie. C'est dans la politique de clocher qu'il a fait sa marque ; c'est là son fort. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a pris pour habitude de m'interrompre, sans doute pour me ramener au débat ; mais, s'il veut bien me le permettre, je vais tirer de l'oubli certain discours pour extraire une citation. Ce n'est pas moi qui ai mis cette question sur le tapis, mais le ministre des Finances qui m'a demandé sur quoi j'appuyais l'argumentation, que du reste, je me propose de développer, et au cours de laquelle je soutenais que, dans un très court espace de temps, les honorables membres de la droite avaient répudié quelques-uns de leurs promesses les plus solennelles faites à l'époque où ils siégeaient à la gauche. L'honorable ministre des Finances disait donc, au cours de la harangue que j'ai déjà citée :

La Compagnie de chemin de fer du Littoral étant maintenant convaincue que sa demande sera favorablement accueillie....

Par qui ? Sans doute par le ministre des Finances, et avec raison.

... non seulement par le gouvernement local, mais encore par le gouvernement fédéral, a déclaré qu'elle avait l'intention de pousser activement les travaux.

L'honorable ministre sait parfaitement que l'ancien gouvernement avait déposé sur le bureau de la Chambre une résolution promettant d'accorder une subvention fédérale, mais qu'en raison de l'obstruction faite par les honorables députés de la droite, il n'a pas été pris d'initiative à ce sujet. L'honorable ministre des Finances ne peut tout au plus que remplir l'engagement que nous avons pris et obtenir une subvention à même le trésor fédéral en faveur d'un chemin de fer local, et cela en présence même de la déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-sud, affirmant que le parti libéral était hostile à toute subvention de cette nature.

En l'absence des pièces que je n'ai pas sous la main, je ne puis en donner lecture à la Chambre, mais je me contenterai en présence de l'honorable député d'York (M. Foster), témoin auriculaire, de faire allusion à certaines promesses faites, par le ministre des Chemins de fer, promesses de nature semblable à celles faites par le ministre des Finances, une fois élu ; promesses faites, dis-je, non pas le jour de l'élection, (et c'est là le point sur lequel insiste davantage le ministre des Finances, maintenant qu'il est sorti sain et sauf de la lutte) mais faites au plus fort de la mêlée électorale. Voilà ce que les honorables députés, à l'époque où nous étions au pouvoir, appelaient corruption ; mais le cas actuel ne comporte pas seulement une imitation de notre conduite politique, mais montre une répudiation des discours prononcés par des membres du cabinet devant les Patrons de l'Industrie. Or, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), bien qu'exclu du ministère des Finances n'est pas encore sorti de la vie politique, quoi que dame rumeur veuille qu'il en sorte à bref délai. On l'a passablement tenu à l'écart, durant

la dernière lutte, et cela à mon grand regret. L'un des actes les plus sages du premier ministre est d'avoir relégué l'honorable député à l'arrière-plan ?

Durant la dernière campagne, dans le comté de Pictou, M. John-Thomas Bulmer, l'un de nos adversaires politiques, rapporte que le député de Halifax — j'ignore si c'est le *senior* ou le *junior*, et je prendrai la liberté de l'appeler par son nom, M. Russell — avait déclaré tenir de source autorisée que le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne serait pas ministre des Finances dans le cabinet Laurier, si l'honorable député (M. Laurier) était porté au pouvoir. Voilà l'un des arguments qu'on fit valoir avec le plus d'effet contre moi dans le comté. De fait, l'une des causes qui ont le plus puissamment contribué à faire baisser le chiffre de mon ancienne majorité est le fait d'avoir répandu le bruit que le premier ministre aurait peu à démêler avec le député d'Oxford-sud. Et en cela l'honorable premier ministre a fait preuve d'une grande sagesse, bien qu'il ait dû éprouver un déchirement de cœur à faire cette promesse, à donner cette garantie à l'électorat canadien. Quoiqu'il en soit, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est membre du cabinet, et d'après M. Gladstone, ses déclarations, à titre de membre influent du parti libéral lient, dans une large mesure, le parti. Plus d'une fois, lorsque nous lui demandions de nous faire l'exposé de sa politique, l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) nous fit réponse qu'il ressemblait au médecin, prêt à donner sa prescription, quand il serait appelé. A-t-il été appelé, M. l'Orateur ? S'il l'a été, il n'a pas été prompt à donner sa prescription. Il a pris la parole en Chambre ; il s'est servi d'épithètes surannées : il a attaqué ses adversaires avec autant de vigueur que jamais, mais quant aux anathèmes qu'il avait coutume de lancer contre la protection, ils sont disparus.

L'honorable ministre a pris la parole, l'autre soir, et a parlé vigoureusement pendant quelque temps, sans manifester la prétention de donner de prescription. Suivons-le un peu davantage. Dans cette très importante lettre, adressée en 1894 aux Patrons de l'Industrie, organisation qui menaçait de créer des ennus quelque part, l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) fit des déclarations assez catégoriques touchant certaines questions qui ont été débattues par les députés de la gauche, mais que ceux de la droite se sont gardés d'aborder. Ainsi, je signale tout particulièrement à l'attention cette promesse-ci. Dans cette lettre, adressée aux Patrons de l'Industrie, publiée par le *Globe*, le 25 octobre 1894, et dans laquelle il définit l'attitude des libéraux, sir Richard Cartwright parlant du tarif, dit :

Je crois qu'il y a nécessité urgente d'agir immédiatement.

Or, voyons de quoi il s'agit. Dans la dernière partie de cette lettre officielle, qui lie le parti autant que lettre écrite par un chef de parti le peut faire, l'auteur fait certaines déclarations. Voyons donc, M. l'Orateur, le contraste qui existe entre les déclarations et les affirmations qui se sont produites au débat. Établisons le contraste entre les déclarations de cette lettre et ces excuses boiteuses en faveur d'une enquête, ce plaidoyer en faveur d'un délai qui permette à ces messieurs de prendre une décision. Dans l'intervalle, ils espèrent faire quelques élections partielles, en profitant de l'heureux état de choses qui a existé jusqu'ici, et qui

permettait à un candidat libéral, dans chaque comté d'avoir son propre programme, et d'affirmer que c'était celui du chef, bien que ces programmes diffèrent tous les uns des autres. Voilà donc ce que l'honorable ministre (sir Richard Cartwright), disait aux Patrons de l'Industrie :

L'heure est venue...

L'heure était venue, — remarquez bien le mot, M. l'Orateur. — en 1894, mais elle n'est pas encore venue en 1896.

L'heure est venue de faire des réformes très étendues et radicales. Nous avons beaucoup souffert, et il faut l'espérer, nous avons appris quelque chose. Quant à moi, je verrais avec peine la question se retrécir aux étroites proportions d'une question de tarif du revenu.

Songez donc au mépris pour le tarif de revenu, débordant de ces lignes, et rapprochez cela de la plaidoirie si convaincue faite l'autre soir, par l'honorable ministre, en faveur d'un tarif de revenu, à l'exclusion de tout autre. Continuons à citer :

C'est sans doute une bonne chose dans un sens, mais il nous faut bien plus que cela maintenant, et il nous est possible d'obtenir beaucoup plus, pourvu que nous ne laissions pas imprudemment s'échapper nos chances de succès. Il nous faut, entre autres choses, un remaniement radical, non seulement du tarif, de tout notre système d'impôts.

M. l'Orateur, je sais apprécier à leur juste valeur les capacités de l'honorable ministre (sir Richard Cartwright). Je sais ses capacités et son impopularité. Personne n'en doute, et les honorables députés de la droite saisissent comme moi ces deux traits caractéristiques de l'honorable ministre. Mais monsieur le ministre comprend parfaitement le sens des mots de la langue anglaise, et j'affirme que cette déclaration, tout en étant plus explicite que tout ce qui nous est venu des membres du cabinet au cours du débat actuel, diffère du tout au tout de ce que chacun des ministres nous donne à entendre ou nous suggère dans le moment. Et combien de mois faudra-t-il au parti libéral pour enfanter cette politique sienne ? Il n'y a pas à se le dissimuler, M. l'Orateur, cette période de temps de neuf mois qui doit s'écouler avant l'enfancement de leur politique fiscale, est de mauvais augure. En affaires politiques, c'est une période de temps par trop longue.

Je ne sache pas qu'il se soit jamais présentée dans le pays une occasion où une réforme ou une modification du tarif ait jamais exigé une semblable considération.

Eh bien ! M. l'Orateur, je ne veux pas, si je puis éviter la chose, entreprendre de discuter les arguments invoqués déjà, mais il est impossible, dans un parlement libre, il est impossible, à cette époque de l'année de Notre Seigneur 1896, de ne pas commenter cette extraordinaire et dangereuse attitude prise par le gouvernement actuel touchant ce pouvoir spécial de Son Excellence, d'émettre des mandats sur le trésor. Les honorables membres de la droite ne sont pas plus convaincus que nous de l'importance de ce sujet. S'ils ont raison, si ce qu'ils ont fait est conforme à la loi, et ils prétendent avoir agi sur avis légal — bien qu'il soit étrange qu'à cette phase relativement avancée de la session ils ne nous aient pas encore fait bénéficier de l'avis sur lequel ils ont agi — si leur attitude est saine alors le gouvernement parlementaire est une véritable farce. Les honorables députés ont parlé de la nécessité de convoquer les Chambres, mais s'ils peuvent dépenser notre argent au taux de \$1,000,000 par mois au moyen de mandats spéciaux et en recu-

lant d'un mois la réunion du parlement, alors où est l'utilité de convoquer une session ?

J'attirerai l'attention sur le fait que personne de l'autre côté de la Chambre n'a encore tenté de réfuter nos arguments. S'il leur est permis de dépenser notre argent par des mandats spéciaux pour deux mois, qui peut les empêcher de continuer ainsi de mois en mois ? Ils semblent dire qu'une majorité du peuple canadien a déclaré qu'ils pouvaient agir ainsi. Le peuple ne peut en conscience dire cela. Ce ne sera pas cru en Chambre, car le premier ministre nous a dit carrément qu'il avait réuni ses partisans, qu'ils avaient consenti à lui confier la conduite des affaires, qu'il nous défait de prendre un vote, qu'il cessait la discussion, que le mot d'ordre était donné, qu'il nous laissait discuter seul et prendrait un vote le plus tôt possible. Nous demandons, et nous avons le droit de demander les raisons et de ne pas nous contenter, comme le dit l'honorable député d'Oxford-sud, de voir le gouvernement s'abriter derrière la lettre du statut ou la déclaration que cette conduite reposait sur un avis légal. Que les membres de cette Chambre appartenant au département des lois se lèvent et nous donnent des raisons ; que l'on nous fasse connaître leur véritable opinion sur cette question, non pas dans l'intérêt du parti, mais dans l'intérêt du public en général.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député n'a pas dû entendre le solliciteur général (M. Fitzpatrick).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas entendu le solliciteur général. J'ignorais qu'il eût pris part à ce débat.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il a parlé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A-t-il discuté la question des mandats du gouverneur général ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Comme la question reviendra devant la Chambre, je demanderai volontiers pardon à la Chambre de suivre une ligne de conduite que je n'aurais certainement pas suivie si j'eusse entendu le ministre de la Justice sur ce sujet. Cependant la question sera de nouveau discutée et je prendrai l'occasion de lire ce qu'a dit le solliciteur général.

Pour ce qui est de la question générale, j'attirerai l'attention de la Chambre sur un ou deux principes qui, je crois, n'ont pas été mentionnés dans le débat jusqu'à présent.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'a pu, malgré toute son habileté reconnue, se défendre de sa propre opinion émise en 1891, sur ce pouvoir extraordinaire du gouverneur général.

Mais je veux remonter à une autre période. Je désire rappeler à l'honorable ministre que jamais idée n'a été plus ardemment défendue par les libéraux avant la confédération, ou depuis, que la sainteté, pour ainsi dire, de ce principe du contrôle parlementaire sur la dépense des deniers publics.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Pour ne remonter qu'à 1868, je citerai l'opinion de l'ancien chef du parti libéral, feu l'honorable Alexander Mackenzie, telle que rapportée par le *Globe* du 6 juillet 1872, dans les termes suivants :

La politique du parti libéral est de rendre suprême le gouvernement parlementaire, de mettre le gouvernement directement sous le contrôle du parlement ; de lui enlever tout pouvoir de dépenser des deniers publics sans un crédit direct à cet effet.

Je ne répéterai pas les paroles de l'honorable député d'Oxford-sud, vu que nous les avons déjà entendues : mais c'est avec autant de force qu'il déclarait en 1891, que non seulement les circonstances devaient être exceptionnelles, mais--et ici j'attirerai tout spécialement l'attention de l'honorable député de Queen, I.-P.-E. (M. Davies), qui l'autre soir interrompait mon honorable ami des Cantons de l'Est (M. Ives), pour soutenir que le mot "ou" n'impliquait aucune différence--mais que la dépense devait entrer dans l'esprit de cet acte et être strictement imprévue. Mais je laisse ce point de côté pour arriver à la déclaration du chef du gouvernement lui-même, en 1896, dans la campagne même qui vint de se terminer, parlant, je crois, à Toronto, le 13 juin, peu de temps avant son avènement au pouvoir. Je signale tout spécialement à l'attention ces paroles qui établissent parfaitement le cas. Je ne dis pas que l'application en est juste, mais le principe qu'il a alors invoqué ne fait que rendre plus condamnable, à mon avis, la conduite qu'il a suivie ensuite, après son arrivée au pouvoir. "Le *Globe* lui attribue les paroles suivantes, dans cette occasion :

Si vous feuillotez l'histoire d'Angleterre, vous y verrez que, depuis les Plantagenets jusqu'à la révolution de 1689, le point le plus en évidence est que le peuple soutint la lutte contre la Couronne d'Angleterre pour obtenir le contrôle de la dépense des deniers publics--le contrôle des deniers payés par le peuple sous forme de taxes. Cette lutte fut soutenue pendant des générations, ou plutôt pendant des siècles. Elle a coûté la vie à un roi, et la couronne à un autre, mais le peuple resta inexorable et obtint enfin de la Couronne la reconnaissance du principe que tous crédits devaient être votés par le parlement, que toute dépense de deniers publics devait être autorisée par le parlement. Voilà quelle est la loi du pays : nous l'avons reçue du parlement anglais. Nous nous vantons d'être anglais, nous sommes fiers de nos institutions parlementaires, et signalons aujourd'hui, aux adversaires comme aux amis ce principe salutaire, que toutes dépenses doivent être contrôlées par le parlement, qu'aucune appropriation ne doit être faite en dehors du parlement.

Je ne conteste rien dans ce principe : il est sain, il est nécessaire au bien-être du Canada ; mais j'accuse ce soir, et je crois que plus tard nous pourrions prouver cette accusation, j'accuse, dis-je, l'honorable ministre d'avoir été empressé de violer cette saine doctrine qu'il annonçait à la veille des élections.

L'avis légal maintenant ? Pourquoi ces messieurs n'ont-ils pas demandé cette avis avant ? Pourquoi ces honorables messieurs ont-ils été si vifs et si sévères dans leur interprétation du statut ? L'honorable député de Queen, I.-P.-E., par exemple, a interrompu mon honorable ami l'autre soir pour prétendre qu'il importait de savoir si la lettre du statut était "ou" ou "et".

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député est injuste. Je n'ai fait aucune allusion au statut. L'honorable député se servait du mot "et" tandis que le statut disait "ou". J'ai simplement relevé le fait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Très bien, et par là l'honorable ministre insinuit qu'il y avait une différence entre "et" et "ou", autrement son observation n'aurait eu aucun rapport avec le sujet. Nous prétendons que ce mot "ou" doit avoir la signification de "et", et je déclare ouvertement et sérieusement que s'il ne doit pas en être ainsi, et si vous dites qu'une dépense non prévue par le parlement peut être faite par un mandat du gouverneur général, le gouvernement parlementaire ou responsable est une farce.

Nous ne disons pas que la dépense n'était pas honnête. Nul ne prétend que depuis leur arrivée au pouvoir ces honorables messieurs aient fait des dépenses malhonnêtes ; personne n'a dit qu'ils n'ont pas vu à ce que les deniers fussent honnêtement dépensés ; mais le principe va plus loin. Voici quel est le principe : S'ils ont le droit de faire cette dépense, pour de bonnes raisons ; s'ils ont le droit d'interpréter ce pouvoir comme pouvant s'appliquer à un crédit compris dans les estimations, je dis qu'ils peuvent dépenser tous les deniers publics d'un seul coup. Un caprice de l'exécutif peut faire toute l'affaire ; et tout on étant honnêtes aujourd'hui, ils peuvent être malhonnêtes demain. Et l'action de l'auditeur général est une chose que je ne puis pas comprendre. Autant qu'on peut le voir il n'a pas soulevé la moindre objection au sujet de cette importante question qui touche au gouvernement responsable, au contrôle parlementaire des dépenses.

Ainsi, j'espère que, si je n'ai fait rien de plus, j'ai du moins expliqué l'attitude que je prends sur cette question. Nous ne volons pas accuser les honorables messieurs d'intentions malhonnêtes ; cela n'est pas nécessaire. Nous ne voulons pas leur dire qu'après avoir, contrairement à la pratique parlementaire, prorogé de nouveau le parlement convoqué après les élections générales pour l'expédition des affaires, ils ont, sans la sanction parlementaire, fait un usage illégal des pouvoirs donnés au gouverneur général concernant les mandats spéciaux.

Je pense qu'il n'est pas hors d'apropos, dans ce débat, de signaler l'attitude extraordinaire qu'ils prennent au sujet d'une autre matière financière importante. Les honorables messieurs se sont vivement occupés un jour du remaniement financier des subventions fédérales aux diverses provinces, et ils réunirent divers premiers ministres du Canada dans la ville de Québec dans le but d'étudier les besoins urgents des diverses provinces. Ces premiers ministres locaux, ainsi rassemblés, en vinrent à une certaine décision au sujet de la subvention à verser, chaque année, dans les trésors provinciaux, et ayant soumis leur décision, contrairement aux usages politiques en Angleterre, au chef de l'opposition qui est aujourd'hui chef du gouvernement, ils obtinrent de lui un engagement.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. Mc. Carthy) a dit que dans cette opération le chef du gouvernement avait été acheté et vendu par M. Mercier.

Un soir, il l'a accusé ici d'avoir été acheté et vendu par feu M. Mercier, et à cause de la promesse que lui fit, alors le chef du gouvernement d'exécuter les résolutions adoptées à Québec, M. Mercier promit à l'honorable monsieur une grande majorité dans les élections fédérales. Et je crois qu'un des collègues du premier ministre, l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), était alors

d'accord avec le parti conservateur quand ce dernier a condamné ce marché ou cet arrangement. Je crois qu'en 1887 l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) travaillait avec le parti conservateur, et qu'il n'avait aucune sympathie pour le parti libéral.

M. DOBELL : L'honorable député se met en frais d'imagination, et ce n'est pas la première fois. J'aurai un jour ou l'autre l'occasion de commenter sa manière d'agir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre m'a interrompu, mais il ne m'a pas fait la politesse de dire si mon soupçon était fondé, savoir, qu'il était un bon et franc conservateur travaillant avec le parti conservateur.

M. DOBELL : Ce n'est pas le soupçon que l'honorable député a exprimé. Celui qu'il fait connaître est entièrement mal fondé, et il a fait erreur dans d'autres assertions qu'il a faites.

Quelques VOIX : A l'ordre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne pense pas que l'un ou l'autre côté de la Chambre approuve le langage du nouveau ministre. Ainsi, que j'en avais le droit, j'ai trouvé à redire à un acte très important de la vie politique de l'honorable ministre ; j'ai blâmé sa conduite, ainsi que j'en avais le droit, et l'ai fait en termes parlementaires, et il n'a pas le courage de répondre à la question juste et raisonnable que j'ai posée, bien qu'il ait eu l'audace de m'interrompre. L'honorable ministre ne nie pas et ne peut pas nier—et je lui fournis l'occasion—qu'il était membre du parti conservateur en 1887 et d'accord avec lui, quand ces résolutions furent passées à Québec. Il n'ose pas, il ne peut pas le nier.

Voici donc la position singulière où se trouve le présent gouvernement. Nous avons le ministre des Finances (M. Fielding), si rempli du vieil esprit de sécession, qui tout en consentant à prendre part aux séances et à décider quelle somme d'argent la Nouvelle-Ecosse retirerait du trésor fédéral, n'a pas voulu laisser la conférence se terminer sans qu'il fût convenu solennellement qu'il prendrait tout ce qu'il pourrait sans préjudice à son droit de parler et de lutter en faveur de la sécession. Et ces honorables ministres s'imaginent aujourd'hui qu'au lieu d'être appuyés par une majorité si minime qu'ils ont craint de se présenter devant le parlement au jour fixé et de se faire élire de la manière ordinaire et constitutionnelle, et de laisser ce parlement s'ajourner de jour en jour, ils sont suivis par une majorité unie, enthousiaste et considérable.

Lorsque nous leur rappelons en termes modérés et parlementaires les déclarations et les résolutions—un marché, ainsi que l'a dit l'honorable ministre des Finances dans une lettre signée par lui—par lesquelles la conférence décidait que telle somme d'argent du trésor fédéral serait dépensée, et quand nous citons la déclaration de l'honorable ministre des Finances portant qu'il avait la promesse de M. Laurier que lorsqu'il en aurait le pouvoir, il accorderait aux provinces ces subventions supplémentaires, cet honorable ministre se lève et fait une réponse évasive, et il donne à entendre que rien ne sera fait par lui, maintenant qu'il est bien à couvert dans une charge fédérale, à moins que les autorités provinciales ne fassent d'autres instances,

et dans ce cas le gouvernement mettra la question à l'étude.

Nous voyons soumettre au peuple de la Nouvelle-Ecosse le marché solennel par lequel les finances de cette province devront être augmentées en récompense du succès du parti libéral dans le pays, et un marché auquel le premier ministre est tenu, et quand ces messieurs sont dans une position à pouvoir remplir leur promesse, ils ne peuvent pas dire si la promesse sera exécutée mais qu'ils s'occuperont de la question si elle vient devant eux. Cela peut les satisfaire, mais non pas contenter les collègues que le ministre des Finances a laissés à leurs propres ressources dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Le MINISTRE DES FINANCES: Ils passent le temps bien agréablement dans le moment.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre a l'air de passer le temps encore plus agréablement.

Le MINISTRE DES FINANCES: Mon honorable ami ne permettra de dire qu'il a l'air de ne pas s'amuser beaucoup.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Les apparences sont trompeuses. L'honorable ministre a l'air de jouir d'un temps très agréable, et moi je n'en ai pas l'air. Dans ce cas il doit s'emuyer beaucoup car je m'amuse énormément.

L'honorable ministre semble vouloir dire que nous sommes miscrables de ce côté-ci de la Chambre. Eh bien! nous n'avons pas encore commencé à crier à la ruine noire. Nous avons laissé aux honorables ministres le plus beau pays que le soleil ait jamais éclairé, et nous l'avons laissé dans une condition financière bien plus prospère que celle des différentes provinces du Canada qui sont sous le régime gris depuis dix-huit ans. Nous avons laissé aux honorables ministres une position dans laquelle ils doivent se sentir heureux, du moins pour quelque temps, et je peux assurer à l'honorable ministre des Finances que s'il pense que nous avons de la misère ici, il fait erreur. Nous avons l'intention de rester ici durant les chaleurs seulement et pas plus longtemps, et ces messieurs de la droite nous amusent beaucoup. En premier lieu, il y a la rapidité avec laquelle ils rentrent tout ce qu'ils ont dit jusqu'à présent. C'est triste, mais d'un autre côté c'est amusant.

Le MINISTRE DES FINANCES: Par exemple, le bill réparateur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre rentre cela, aussi. Le principe peut exister encore un peu, mais il finira par disparaître.

Par exemple, voilà notre joyeux ami de Wellington-nord (M. McMullen). Ne suffit-il pas pour nous rendre heureux de ce côté-ci de la Chambre de le voir incapable d'élever la voix? Dans toutes les sessions nous l'avons entendu parler bien longtemps avant le jour où en est rendue celle-ci. Je vous dis que je n'ai pas encore vu un livre bleu dans les mains de l'honorable député depuis le commencement de cette session. Je ne lui ai pas entendu faire une interpellation. Il y a peut-être d'autres raisons qui lui font la situation moins gaie qu'elle ne l'est pour nous, car il a été l'un de ces hommes actifs et infatigables qui méritent certainement d'être mieux traités par leur parti qu'ils

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

ne le sont aujourd'hui. Cependant, il sera peut-être ministre de l'Intérieur un jour. Espérons-le.

M. l'Orateur, non seulement les honorables ministres veulent faire croire que nous sommes à plaindre, mais ils ne peuvent pas comprendre notre inquiétude au sujet du tarif. J'ai entendu dire beaucoup de choses au cours du débat, mais j'ose dire que notre inquiétude, soit de ce côté-ci de la Chambre ou dans le pays, est justifiable en présence de l'attitude extraordinaire que le gouvernement cherche à prendre.

Les chefs de la gauche ont promis leur coopération cordiale aux honorables ministres si seulement ils sont en mesure de nous dire que le principe de la protection dans le tarif ne sera pas touché. Une simple assurance dans ce sens et les subsides seraient votés et toutes les affaires de la Chambre seraient expédiées en peu de temps. Il n'existe de ce côté-ci de la Chambre aucune disposition à faire de l'obstruction, et j'espère qu'il n'y en aura jamais. Mais nous demandons, nous osons demander au nom des hommes d'affaires, une réponse quelconque à cette question.

Preuons mon comté—on dira peut-être que c'est de la politique de clocher, cependant il y a d'énormes intérêts dans ce comté sous la forme des industries du fer, de la houille. Si les honorables ministres disaient que rien ne sera fait pour nuire à ces deux industries, et si une élection partielle avait lieu dans mon comté, je ne serais peut-être pas réélu, car je féliciterais le gouvernement de sauvegarder ces deux grandes industries qui se sont développées durant les dix-huit dernières années. Mais je lui serais reconnaissant s'il voulait bien me le dire, dans l'intérêt de mon comté et de ces deux industries importantes.

D'un autre côté, n'est-il pas juste que s'il se propose de supprimer du tarif la protection du fer et de la houille, que si par hasard il y a une élection partielle dans ce comté, le peuple puisse se prononcer sans aucune équivoque sur cette politique. Ce que je dis pour mon comté, je le dis pour d'autres. Les honorables ministres diront peut-être: Vous parlez simplement pour conserver votre position de membre du parlement. Dieu merci. Ce que je dis du fer et de la houille je le dis de tout autre article.

Preuons le pétrole. L'idée d'abolir ce droit a fait son œuvre dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs. Mais, toute politique à part, nous savons que des capitaux énormes sont placés dans cette industrie, et les hommes d'affaires désirent connaître—et ils en ont le droit—le principe qui sera appliqué. Il est inutile que je cite d'autres articles, car ceux que j'ai mentionnés suffisent pour expliquer ce que nous voulons. Nous ne demandons pas de détails, car nous savons que ce ne serait pas raisonnable. Mais nous disons: Vous avez préconisé politique sur politique, différant l'une de l'autre suivant les localités où elle était énoncée. Nous vous demandons d'avoir le courage de vos convictions, comme nous l'avons eu autrefois, et de nous dire quel principe vous allez suivre en changeant le tarif.

Allez-vous en exclure le principe de protection? N'y a-t-il pas un ministre qui nous dira "oui" ou "non"? N'y en a-t-il pas un qui nous fera cette politesse? Nous accepterons la réponse—nous sommes obligés de l'accepter. Mais à tous les points de vue de la justice et de la raison nous avons le droit d'obtenir une réponse.

Vous, M. l'Orateur, avec vos sympathies pour le gouvernement du jour, savez que la justice anglaise

et la bravoure d'un homme exigeant qu'en politique comme en toute chose vous fassiez voir vos couleurs à votre adversaire.

Cependant ces messieurs nous combattent cachés derrière des batteries masquées. Ce genre de guerre va-t-il continuer? Je ne pense pas que le pays approuve pareille conduite. Cecôté-ci de la Chambre ne demande pas de détails précis au sujet du droit sur chaque article. Mais nous ne cesserons pas de demander avant que cette Chambre cesse de siéger, toute information qui donnera satisfaction, non seulement à l'opposition mais à toute la classe commerciale.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui, malgré la position qu'il occupe dans le gouvernement, est regardé pour une autorité en ces matières, nous a dit qu'il est possible d'avoir un tarif de revenu sans protection incidente.

Voilà une déclaration importante. Les honorables membres de la droite nous disent que nous allons avoir un tarif de revenu, mais ils s'arrêtent là sans nous dire, suivant les deux distinctions qu'eux-mêmes mentionnent, d'après quel principe il sera préparé, savoir : si ce doit être un tarif de revenu avec ou sans protection incidente.

Ici encore, pouvons-nous concevoir que ces députés aient quelque respect pour le mandat du peuple? On nous a dit quelque chose à ce sujet, mais ce que je sais, c'est qu'il n'y a pas eu de mandat du peuple portant l'élimination du tarif du principe de protection. Je défie n'importe quel membre de cette Chambre d'établir le contraire. Vous ne pouvez pas donner les noms de la majorité des membres de cette Chambre comme ceux de partisans de ce principe. Et cependant nous savons le cas qu'on peut faire du mandat du peuple. Il ne nous sert de rien de savoir comment le vote populaire a été donné, car nous savons que quand, en 1891, l'honorable chef de l'opposition, agissant autrement qu'en 1896, eut le courage de publier un manifeste, de sorte que tous ceux qui se déclaraient ses partisans pouvaient être tenus à quelque chose de défini, il préconisa la réciprocité absolue, et qu'il subit une défaite. Cependant, pour employer son propre langage, il déclara que, malgré le verdict du peuple, il entendait continuer à prêcher la politique de la réciprocité absolue. Voilà qui indique le cas qu'il fait du mandat ou de la voix du peuple. Puis, quant à ces promesses qu'aucun intérêt ne serait troublé sans nécessité, je signalerai à l'attention de la Chambre le fait que, dans ce débat du 4 août 1891, le chef actuel du gouvernement, alors le chef de l'opposition, disait que si la réciprocité absolue avait l'effet de troubler ou affecter autrement les intérêts du pays, ses bienfaits seraient si grands et si renversants que son parti n'hésiterait pas à en préconiser l'adoption aussitôt que possible.

Ainsi, nous n'avons rien de défini pour nous guider dans ce dédale de politiques diverses. Mais le ministre des Finances ou ses amis diront: "N'avons-nous pas promis que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne serait pas ministre des Finances, et n'avons-nous pas rempli cette promesse?" Oui, et c'est la seule qu'ils aient rempli. "Et puis," dit-on, "vous n'avez pas besoin d'avoir peur, car le ministre des Finances n'est pas connu comme radical ni violent réformateur de tarif en cette Chambre." Eh bien! M. l'Orateur, il est de mon devoir, à propos de tarif, de présenter l'honorable ministre à cette

Chambre. Car, bien que ce fût un autre principe vital du parti de la réforme qu'il n'y eût pas d'alliance entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, l'honorable ministre a été la tête et le cœur d'un comité du parti libéral du Canada pour la province de la Nouvelle-Écosse, alors que nous le payions comme premier ministre dans les affaires locales. Ainsi, il n'est pas inconnu comme politicien fédéral dans sa propre province, et je vous demanderai, en présence de ces déclarations que je vais vous citer, si nous n'avons pas lieu de craindre que nous ne tombions le Carybde en Scylla, en ayant le ministre des Finances au lieu d'avoir l'honorable député d'Oxford-sud.

Eh bien! permettez-moi de vous présenter quelques-unes de ses idées sur cette question de réforme fiscale, et je le fais, afin de démontrer aux honorables membres de la droite que nous avons raison de demander maintenant une déclaration précise à ce sujet.

Par exemple, je vois que, d'après le *Sun*, de Saint-Jean, du 25 août 1893, l'honorable ministre, parlant en cette ville, a dit :

Le tarif a établi des distinctions au détriment du pauvre. Les libéraux se sont déclarés pour le libre-échange. Le gouvernement, d'un autre côté, a dit qu'il s'en tiendrait à la protection. Assurément, nous n'avons pas besoin d'un acte de parlement pour nous forcer à acheter de la farine de l'Ontario. Ayons la liberté de commerce, et nous achèterons tout ce que nous pourrions de nos propres manufacturiers et de nos propres producteurs.

Puis, plus loin, il dit :

La politique nationale a été une moquerie, une déception et un piège. En terminant, M. Fielding demanda à tous d'aider à l'avènement du libre-échange.

Il est inutile d'exposer cette question, les députés de la droite nous accueillent par des sarcasmes et des plaisanteries. Je ne m'occupe pas le moins du monde de la plaisanterie, mais au nom d'une classe considérable de la population, j'ai essayé de voir, à cette session, ce que contenaient toutes ces déclarations faites avant les élections. Permettez-moi de vous en citer quelques-unes, et les honorables députés de la droite en présence de qui je le fais, peuvent dire, s'ils le veulent, si ces déclarations sont citées fidèlement, et sur quels points ils en diffèrent.

Ainsi, d'après le *Chronicle*, de Halifax, du 4 octobre 1893, le ministre actuel des Finances, parlant à Middleton, aurait dit :

Allons à la racine du mal et condamnons ce système de prétendue protection et le gouvernement qui en est responsable. Ayons un parlement et un gouvernement qui reconnaissent le mal qui se produit, et qui soient disposés à appliquer le remède d'une politique commerciale plus saine.

Et encore, je vois qu'il menace les industries manufacturières de ce pays, par conséquent toutes les industries du pays, en disant le 5 octobre 1893, d'après le *Morning Chronicle*, un journal ami :

Les libéraux protestent contre le système de la contrainte, ils protestent contre la restriction du commerce. La restriction peut être nécessaire dans le commerce des poisons, mais dans le commerce du pain les libéraux demandent que le peuple soit libre d'acheter ou il le veut, sans être sujet pour cela à aucune pénalité.

Voilà le libre-échange absolu, sans doute.

Dans une autre occasion, d'après le même journal, il dit :

La vraie réforme du tarif, telle que le peuple la désire, ne peut être attendue du gouvernement fédéral du jour.

En vérité, celui-ci l'a admis, car pour se rendre les manufacturiers innocents, il a dû déclarer qu'il s'en tiendrait au principe de la protection. C'est sur ce principe que les libéraux ont engagé la lutte avec lui. Pendant que les chefs conservateurs adhèrent au principe de protection dont je me suis efforcé aujourd'hui de vous montrer les effets, les libéraux dénoncent ce système comme mauvais. Pendant que les conservateurs déclarent qu'ils marchent de l'avant suivant les principes de la protection, même s'ils doivent augmenter la moyenne des droits jusqu'à 50 pour 100—telle est la déclaration du ministre des Finances—les libéraux déclarent que la vraie politique consiste à adopter la direction opposée même. Tel est le point en litige entre les deux partis. Nous demandons à la population de cette province, sans égard aux besoins politiques du passé, de se joindre maintenant à nous dans cette guerre contre le système protecteur, et de nous aider à placer au pouvoir à Ottawa un gouvernement conduit par l'hon. Wilfrid Laurier, chargé du devoir de ramener le pays aussi vite que possible aux sains principes du libre-échange que la mère-patrie nous a depuis longtemps enseignés, et dont l'opération nous a donné une mesure de prospérité que l'expérience nous a démontrée n'être pas possible sous la politique maintenant en vigueur.

Rien ne pourrait être plus fort que ces paroles. L'honorable ministre est un libre-échangiste à tous crins, et cependant il n'osera pas me dire maintenant, après les réponses que m'ont données ses collègues, qu'il répéterait ces déclarations comme constituant la politique actuelle du gouvernement dont il est devenu membre. Je l'en défie. Je le défie respectueusement d'être au si précis dans ses déclarations au peuple canadien, en 1896, maintenant qu'il est ministre, qu'il a osé l'être lorsqu'il ne l'était point en 1893, après les fameuses résolutions de la convention libérale tenue en cette ville dans le mois de juin de cette année-là.

Ensuite, on nous a fait certaines déclarations en dehors du parlement, depuis que ce gouvernement a été formé. Le chef du gouvernement a dit en cette chambre, l'autre jour, qu'il ne pouvait me donner de renseignements précis sur un point très important du tarif, celui relatif à la houille et au fer: mais qu'a dit l'honorable ministre en appuyant la candidature du ministre des Travaux publics à Saint-Jean, P.Q.? On rapporte qu'il a dit:

Ce que nous avons prêché dans l'opposition, nous le mettrons en pratique au pouvoir.

Pour engager le combat loyalement et franchement, j'ai fait mettre une interpellation sur les ordres du jour. J'ai dit: "Voici ce que vous avez prêché dans l'opposition relativement aux intérêts qui intéressent vitalemment ma province, qui nous intéressent à la fois au point de vue fédéral et au point de vue local, qui ont été discutés dans les liasses de votre organe de Toronto, le *Globe*, presque tous les jours de l'année pendant que vous avez été dans l'opposition. Voici une déclaration catégorique tombée de vos lèvres, que la première chose que vous ferez en arrivant au pouvoir et en vous occupant du tarif, ce sera de placer la houille et le fer sur la liste des articles admis en franchise. Or, je vous demande respectueusement: "Avez-vous été fidèlement cité en cette occasion?" Vous savez, M. l'Orateur, la très extraordinaire réponse, la réponse évasive, lâche et irrespectueuse....

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quel est le mot désagréable?

Une VOIX: "Lâche."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Eh bien! alors, si l'honorable ministre pense que ce soit Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

l'acte d'un homme brave que d'é luder une question juste, je retire le mot "lâche." Mais quelqu'un me dira-t-il que la réponse de l'honorable premier ministre n'a pas été évasive? On n'a pas fait la lutte, comme je l'ai faite, dans un district houillé, contre un candidat du parti Laurier préconisant, non seulement un droit sur la houille bitumineuse, mais encore un droit sur l'antracite, prétendant que cela formait partie d'un tarif de revenu, et niant que son chef eût jamais déclaré qu'il abolirait le droit sur la houille bitumineuse. Peut-être que si les honorables membres de la droite eussent été dans ma position, ils m'auraient quelque peu approuvé de poser une question demandant si l'honorable premier ministre a été fidèlement cité lorsqu'on lui fait dire aux manufacturiers de Montréal, puis aux manufacturiers de l'ouest, en guise d'appât, que la houille et le fer seraient placés sur la liste des articles admis en franchise. On rapporte que le président du chemin de fer du Grand Tronc a dit, l'autre jour, qu'il avait la promesse que le droit serait aboli sur la houille. Les honorables membres de la droite ont voté maintes fois pour l'abolition de ce droit, chaque fois que la question leur a été soumise. Leur chef se rend à Montréal, la grande métropole commerciale, pour démontrer l'énormité de ce droit, s'élevant, dit-il, à soixante pour cent—un droit outrageant. Il y déclare avant l'élection: "Quand nous arriverons au pouvoir vous aurez la houille et le fer admis en franchise." Il est arrivé au pouvoir, et je lui demande: "Avez-vous dit que vous décréteriez l'admission en franchise de la houille et du fer?" "Je ne puis me surcharger la mémoire," telle est la réponse de l'une des brillantes lumières de cette agglomération d'hommes d'Etat. Me direz-vous que cette réponse, faite, non pas à moi seul, mais à ceux que je représente, est ou satisfaisante ou respectueuse? Est-elle conforme à l'usage parlementaire? Il n'a pas eu le courage ni l'audace de nier que l'énoncé qui fait l'objet de ma question, publié à cette époque dans tout le pays, était absolument exacte. Il sait l'usage qu'on en a fait, il sait le thème auquel il a servi de base, et l'honorable ministre en ayant profité.... Je ne décrirai pas sa position, je n'en signalerai pas le véritable caractère, de peur de blesser les oreilles sensibles des honorables membres de la droite, qui n'étaient pas tout à fait aussi sensibles lorsque ces messieurs siégeaient sur les bancs de l'opposition.

Mais le peuple qui est intéressé, M. l'Orateur, peut juger ces honorables messieurs selon leur vrai mérite. Je ne crois pas que les honorables membres de la Chambre trouveraient que je me conforme aux règlements si je disais que le leader du gouvernement actuel possède une certaine habileté dans l'art de cacher ses principes. Pourtant, mon autorité à l'appui de cette opinion serait l'honorable ministre des Travaux publics. Ce dernier, en effet, a écrit sur son chef actuel des choses que je n'oserais pas mentionner en présence des honorables chefs de la droite, qui se montrent sensibles aujourd'hui? Je serais tout de suite rappelé à l'ordre si je le faisais. L'honorable monsieur qui siège, aujourd'hui, derrière le premier ministre, a écrit sur ce dernier, avec sa plume acerbe, les choses les plus insultantes que l'esprit de l'homme puisse concevoir. Je rappellerai une de ses phrases qui se lit comme suit: "Il possède une certaine habileté dans l'art de cacher ses principes." Pour une fois dans ma vie, je suis prêt à prendre la

responsabilité d'être d'accord avec le ministre des Travaux publics.

L'ex-ministre des Finances a donné un avertissement que je recommande aux silencieux chefs de la droite qui représentent le grand parti réformiste, et cet avertissement, c'est que, si leur politique n'est pas soutenue par eux avec courage, leur carrière ministérielle sera courte.

Nous le regretterons tous, naturellement. Nous préférons, sans doute, que leur attitude fût pénétrée d'un esprit énergique et inspirant de la confiance.

L'un des ex-chefs du parti réformiste a exprimé, un jour, une opinion que je crois devoir répéter. D'après lui, un ministre qui ne professe pas pendant qu'il est au pouvoir, les principes qu'il professait pendant qu'il était dans l'opposition, est un démaçoué en qui le peuple ne devrait avoir aucune confiance. Cette opinion a été exprimée par l'honorable M. Mackenzie qui fut considéré, dans son temps, comme une autorité, et je la recommande à l'examen des honorables chefs actuels de la droite.

Le tumulte de la bataille électorale s'est à peine calmé : la fumée s'est à peine dissipée devant nos yeux, et il n'est pas, par suite, nécessaire que je m'étende longuement sur la nécessité qu'il y a de nous donner des renseignements précis. Quelle a été l'attitude prise par les chefs de la droite actuelle sur la question du tarif ? L'attitude des chefs conservateurs a été parfaitement tranchée et honnête, leur programme étant "la protection en faveur des industries canadiennes." Mais il nous a fallu combattre la tactique de l'ennemi et repousser les tentatives faites pour soulever la classe agricole contre les manufacturiers, et ainsi de suite.

Permettez-moi, maintenant, de parcourir quelques-unes des déclarations avec lesquelles les honorables chefs de la droite ont fait la campagne électorale, et au moyen desquelles ils ont escaladé le pouvoir. Je les exposerai sommairement, et les honorables chefs de la droite reconnaîtreont qu'ils ne satisfieraient pas simplement notre curiosité, mais favoriseraient les intérêts publics et leur propre intérêt, s'ils fournissaient au parlement sur les questions importantes à l'ordre du jour, des renseignements précis.

Les honorables chefs de la droite se sont faits les avocats—avocats que je puis nommer—se sont faits, dis-je, les avocats du libre-échange absolu ; du libre-échange comme il existe en Angleterre ; du libre-échange comme il existait il y a quarante ans ; d'un changement graduel du tarif, et non d'un changement précipité, comme l'honorable premier ministre a cru devoir le dire dans son style pittoresque. Les chefs de la droite se sont faits les avocats d'un tarif de revenu ; d'un tarif de revenu seulement, et seulement d'un tarif de revenu. Il est peut-être difficile de savoir la différence ; mais ces divers systèmes ont eu des défenseurs dans cette chambre. Les honorables chefs de la droite ont demandé ensuite une protection incidente, presque une simple protection ; et, l'autre soir, le premier ministre s'est servi d'une autre phrase. Il a déclaré que la question n'était pas le libre-échange, ou tout autre système auquel j'ai fait allusion : mais il s'agissait de la politique nationale dans toute sa plénitude, en opposition au tarif de revenu. Or, quelle est cette politique nationale ? Ne nous est-il pas permis de regarder derrière le rideau ; ne nous est-il pas permis de jeter un coup-d'œil sur cette nouvelle politique qui

n'est ni le libre-échange, ni le tarif de revenu, mais une politique nationale dans toute sa réalité, en opposition au tarif de revenu. Cette politique permettrait aux honorables chefs de la droite de renoncer à l'ensemble de la politique nationale et de la modifier seulement sous certains rapports. Puis, on nous a parlé de réciprocité, et des libre-échangistes s'en sont faits les avocats. Un libre-échangiste anglais se moquerait de toute idée de réciprocité. Les chefs de la droite se sont ensuite faits les avocats d'une réciprocité absolue ; d'une union commerciale ; du libre-échange et d'une protection sur la houille.

L'honorable député de Cumberland (M. Logan), qui est, je crois, un partisan loyal du premier ministre, un homme qui était l'un des ornements du dernier parlement, s'est proclamé, durant la campagne électorale, si je n'ai pas mal interprété les rapports, un libre-échangiste généralement et un partisan d'un tarif de revenu ; mais un partisan invétéré de la protection sur la houille, une mine de houille se trouvant dans son comté.

L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), a donné ensuite son opinion. C'est un libre-échangiste, et un partisan de tous les autres systèmes qui découlent du libre-échange : mais il a toujours été un partisan sincère de la protection sur le pétrole.

M. LISTER : J'aimerais que l'honorable député, qui se donne beaucoup de peine pour recueillir ce que les honorables députés ont dit, citât la déclaration que j'ai faite sur ce sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Comme l'honorable député n'est pas ministre et vu que je ne lui suis pas, moi-même, nous avons, par suite, du loisir, et nous pourrions aller ensemble faire des recherches dans la bibliothèque, et nous pourrions, sans doute, recueillir des renseignements sur ce point. Je ne désire pas, bien entendu, donner aux paroles de l'honorable député une fausse interprétation.

Une VOIX : Retirez votre assertion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je la retirerai si j'ai mal interprété l'honorable député. Cet honorable monsieur a défendu dans cette Chambre les raffineurs, je demanderai à l'honorable monsieur si j'ai tort de prétendre qu'il s'est prononcé en faveur de l'impôt sur le pétrole ?

M. LISTER : Lorsque nous irons ensemble dans la bibliothèque nous parlerons de ce sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député paraît être prêt à courir à la bibliothèque, ou à se rendre dans la rue ; mais cette chambre est le lieu où cette question doit être réglée. J'ai exposé franchement l'attitude qu'il a prise, et il est trop franc, lui-même, pour nier l'exactitude de ce qui paraît dans les *Débats*.

M. LISTER : Vous avez aboli les droits sur le pétrole, mais vous les avez maintenus sur la houille.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Certainement et j'espère qu'ils ne seront jamais abolis sur la houille.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Les honorables messieurs de la gauche les ont réduits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a aussi l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) qui est fortement en faveur de la protection des fruits canadiens.

M. GIBSON : Vous avez eu besoin de M. Montague pour vous renseigner à mon sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et aussi pour les vins canadiens. Tout cela démontre qu'il y a des tiraillements parmi les ministériels pour savoir quels seront les droits qui seront abolis. Il y a aussi l'honorable député de Kent (M. Campbell) qui est libre-échangiste en toute chose, excepté la farine. Il a raison pour la farine, mais il devrait être logique comme moi et demander la protection sur toute la ligne. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a aussi un petit faible pour les produits en conserve.

M. CHARLTON : Qu'est-ce que l'honorable député de Norfolk-nord a dit sur cette question ? Veuillez citer ses paroles.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a quelques instants on a trouvé à redire à mes citations, et maintenant l'honorable député me demande de citer ses paroles, quand je ne suis pas en état de le faire. Cependant il n'y a pas à nier qu'il a un faible dans cette direction. L'honorable député de Queen, en a aussi un pour le lard. Il est libre-échangiste à tous crins ; il s'est servi de tous les exemples qu'il a pu trouver en Angleterre, et nous a parlé des droits qu'on y prélève, car il y a un droit d'accise sur presque toute chose ; mais tout en réclamant le libre-échange pour la houille et les autres produits, il est inébranlable lorsqu'il s'agit de la protection du lard. Il y a encore l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) qui est un fervent libre-échangiste en général, mais un protectionniste lorsqu'il s'agit du sucre de betterave.

M. LISTER : Les caricatures qui ont été publiées, vous épargneraient beaucoup de travail.

M. GIBSON : Ils sont tous représentés là-dedans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas besoin de caricatures quand j'ai tous les honorables députés de la droite devant moi. C'est une question bien délicate à régler, et bien qu'on puisse la prendre en riant, c'est sans doute, là que se trouve la cause de l'attitude de sphinx, qu'on remarque chez les honorables ministres. Je me rends parfaitement compte des difficultés qu'ils rencontrent, mais je crois que le pays serait moins sévère à leur égard s'ils abordaient ces difficultés comme des hommes, s'ils se mettaient à trancher hardiment parmi toutes ces divergences d'opinions qui existent parmi leur partisans et s'ils faisaient connaître clairement la politique avec laquelle ils demandent de gouverner le pays, pendant un certain temps.

Avant de reprendre mon siège, M. l'Orateur, en ma qualité d'ancien membre de cette Chambre, bien que je sois encore un jeune Canadien, je tiens à joindre ma protestation à toutes celles qui ont déjà été provoquées par le programme de Chicago de l'honorable premier ministre.

Je suis peut-être trop susceptible, mais pour ma part, je trouve absolument révoltant de voir le premier ministre d'une fière nation comme la nôtre, le premier ministre d'un pays qui a déjà pris une

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

aussi grande importance que le Canada, se rendre en toute hâte à Chicago, et ajouter aux programmes des républicains, des démocrates, des populistes, des argentistes et autres, le programme et la politique du gouvernement canadien ; et cela, remarquez bien, avant qu'aucune déclaration ait été faite dans le pays ou dans le parlement.

S'il avait l'autorisation de ses collègues pour raconter aux Américains les changements et les réformes extraordinaires qu'il se propose de faire au tarif, en échange d'un certain marché dont je parlerai dans un instant, comment se fait-il que ces mêmes collègues ne soient pas en état de discuter avec nous la question économique, plus qu'ils n'osent le faire et même beaucoup plus que nous ne leur demandons de le faire.

Si le premier ministre, lorsqu'il disait aux Américains qu'il était en état d'apporter des changements aussi radicaux à notre tarif pour une certaine considération, parlait en homme d'affaires, il a dû, avant de parler calculer quels sont les revenus qu'il lui faut, il a dû se rendre compte des réductions que nous pouvons supporter, et par conséquent il était dans une position bien différente de celle dans laquelle lui et ses collègues prétendent être durant la présente session.

Cet acte du premier ministre est très regrettable ; et je ne dis pas cela comme partisan, comme adversaire politique de l'honorable ministre. Tant qu'il sera premier ministre, je désire qu'il soit respecté à l'étranger et respecté dans le pays. Je désire qu'il soit le représentant de la nationalité canadienne et de notre indépendance commerciale. Je veux qu'il maintienne bien haut l'honneur du Canada.

Je dis donc qu'il est humiliant pour un peuple fier d'entendre cet appel suppliant et boiteux au peuple américain, non seulement pour en obtenir des faveurs, mais pour avoir de l'argent, pour avoir de l'aide pécuniaire, afin de résoudre ces problèmes nationaux, que nous pouvons facilement résoudre, en peu de temps, avec nos propres ressources. Un pareil appel blesse le patriotisme de tous les Canadiens, jeunes comme vieux ; et je le dis sincèrement et sérieusement. A mon avis le peuple canadien a parfaitement raison de se sentir blessé dans son amour-propre quand l'honorable ministre nous accuse, en face du peuple américain, d'avoir manifesté de l'hostilité envers les Etats-Unis. Quelle pensée sinistre hante son cerveau ? Quel dessein pervers se cache sous ces paroles ? M. l'Orateur, je vais vous dire qui a créé ce sentiment d'hostilité. Ce n'est pas la première fois que, par ses harangues, l'honorable ministre a porté préjudice aux intérêts canadiens auprès du peuple des Etats-Unis et a réussi à rendre plus problématique que jamais la conclusion d'un traité même avantageux avec nos voisins. Dans une autre circonstance, l'honorable ministre a causé, par ses paroles, un tort incalculable au peuple canadien. Ce n'est pas la première fois que le premier ministre adressa la parole à un auditoire américain. A l'époque où il était chef de l'opposition, leader d'un des grands partis canadiens, représentant des milliers de ses concitoyens, il osa déclarer à Boston ce qu'il n'avait jamais osé dire en Canada : que la conduite de l'Angleterre et du Canada, pendant la guerre civile aux Etats-Unis, faisait le déshonneur de ces deux pays. Cette assertion est démentie par les faits historiques. Certes, M. l'Orateur, de telles assertions ne sont pas de nature à cimenter les sentiments d'amitié du

peuple américain à notre égard. Et puis, lorsque monsieur le premier ministre se met à genoux devant le peuple américain pour déclarer que si ces messieurs veulent nous donner de l'argent, nous payer en espèces sonnantes, consacrer leurs capitaux à l'élargissement de nos canaux, nous sacrifierons, en retour, notre indépendance commerciale, nous renoncerons à la noble attitude prise par la nation canadienne, nous abdiquerons notre souveraineté sur tout ce qui appartient à la Grande-Bretagne sur le continent américain; quand, dis-je, il leur dit que nous leur permettrons d'exercer un contrôle commun sur nos canaux ou sur les travaux de l'Etat en Canada, quelle humiliation n'est-ce pas là pour nous! Les Américains ne pourraient-ils pas aussi nous aider à faire fonctionner notre système postal? Le budget postal accuse un déficit et la population demande des améliorations dans le régime postal; or, s'il faut abdiquer tout orgueil national, nous pourrions faire avec les Etats-Unis un marché qui leur permettrait de substituer en Canada leur service postal à celui de Sa Majesté. Ce serait plus économique pour nous.

Nous pourrions aussi dégrevier considérablement notre budget militaire, en passant armes et bagages aux Etats-Unis. Non, M. l'Orateur, nous n'avons rien à gagner à prendre une telle attitude. Comme nous, nos voisins estiment des gens qui ont souci de leur indépendance nationale; or, s'il est un peuple au monde qui doit cultiver cet esprit national, assurément c'est le peuple canadien, sous l'égide de la Grande-Bretagne. Je suis aussi d'avis, M. l'Orateur, que nulle considération pécuniaire ne nous permettrait aujourd'hui, comme autrefois, d'admettre les Etats-Unis à bénéficier de nos pêcheries, en commun avec notre peuple. Les pêcheurs des régions maritimes du Canada seraient hostiles à ce projet. J'exhorte de toutes mes forces, M. le premier ministre à revenir sur ses pas, et à répudier aussitôt que possible son programme de Chicago, élaboré pendant la campagne présidentielle actuelle. Je le prie de tourner ses regards uniquement vers le parlement canadien, et de ne consulter que lui seul; et je lui en donne la plus entière assurance, toutes les fois qu'il soumettra au parlement quelque proposition de nature à tourner à l'avantage du Canada, il aura mon plus cordial appui, quelque ennuï qui résulte pour moi du fait que le gouvernement refuse de nous mettre dans ses confidences. Et en combattant pour le Canada et l'indépendance commerciale du Canada, le gouvernement peut compter sur l'appui de l'opposition avec tout autant de certitude que sur celui de ses partisans. Sans vouloir être importun, je demande avec instance au gouvernement qu'il prenne une attitude franche et bien définie. Ce n'est, certes, pas trop lui demander.

M. BEAUSOLEIL: M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat qui dure déjà depuis quatre jours, mais il me semble qu'il est à propos de rétablir certains faits que les honorables députés de l'opposition paraissent avoir oubliés, ou qu'ils veulent obscurcir.

Et d'abord, ce qui frappe dans les discours des honorables députés c'est qu'ils ne sont pas encore revenus de la surprise que leur a causée le verdict populaire du 23 juin dernier. Ils ne paraissent pas comprendre comment ils se trouvent soudain et sans préparatifs dans les froides régions de l'opposition. Comme ils ont encore devant eux cinq ans pour

réfléchir, nous pouvons facilement leur laisser cette tâche aussi futile que peu amusante.

Les honorables députés de l'opposition ont une autre préoccupation. C'est de découvrir quelle est la politique fiscale du parti libéral. Ils affectent d'oublier les nombreuses et explicites déclarations qui ont été faites dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre.

Cette politique a été déclarée solennellement, par une convention composée de milliers de délégués du parti libéral de toutes les provinces du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, publiée dans tous les journaux, discutée à toutes les tribunes. Elle a servi de texte à l'appel qui a été fait au peuple. Elle a été ratifiée par une immense majorité des électeurs du pays tout entier.

Or, quelle est-elle cette politique?

Elle consiste dans une révision du tarif; révision graduelle, modérée, dans l'intérêt de la masse, sans causer d'injustice à personne.

Mais laissez-moi vous citer les termes mêmes de cette déclaration solennelle, et l'accompagner de quelques-uns des commentaires qu'en a fait, l'honorable chef du gouvernement d'aujourd'hui (M. Laurier). La résolution adoptée à la convention tenue à Ottawa, se lit comme suit:

Que les meilleurs intérêts du Canada exigent que cet obstacle à la prospérité de notre pays, (le tarif protecteur), disparaisse par l'adoption d'une politique fiscale solide qui, tout en ne faisant d'injustices à aucune classe, encouragera le commerce domestique et étranger et hâtera le retour de la prospérité parmi notre peuple.

A savoir que le tarif devrait être réduit aux besoins d'une administration honnête, efficace et économique du gouvernement.

Qu'il devrait être ajusté de manière à rendre libres de droits, ou du moins de taxer aussi légèrement que possible les choses nécessaires à la vie, et qu'il devrait être arrangé de façon à promouvoir un commerce plus libre avec le monde entier, mais plus particulièrement entre le Canada, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il est impossible d'employer un langage plus clair. Nous voulons la réduction des taxes; une réduction de manière, non seulement à alléger le fardeau qui pèse sur le peuple, mais aussi à encourager le commerce domestique et le commerce étranger, spécialement le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne.

Dans le discours qu'il prononça à l'ouverture de la convention, l'honorable chef du gouvernement, qui était alors chef de l'opposition, disait les paroles suivantes, qui sont comme une préface de cette résolution:

Rien n'est plus difficile, et c'est un des mauvais résultats de la protection que de faire disparaître la protection, parce que sous son règne ont été créés des intérêts que tout homme qui a à cœur l'intérêt de toutes les classes doit prendre en sérieuse considération. Il est toujours facile d'augmenter le tarif parce qu'en ce faisant vous augmentez la fortune privée de certains individus, mais quand il s'agit de diminuer le tarif, il faut y aller avec précaution et je suis sûr que lorsque les libéraux arriveront au pouvoir, ils ne seront pas indifférents à cette vérité primordiale.

Ces discours fut le prélude de la résolution que je viens de lire à la Chambre. Ce que le parti voulait alors, il le veut encore. Il veut une révision du tarif, mais une révision efficace, qui ne nuira pas aux intérêts existants.

On prétend que la politique du parti libéral a varié sur cette question. Je suis en état de démontrer que depuis l'adoption de cette résolution à la convention libérale tenue à Ottawa, en 1893, le langage du parti libéral et de son chef n'a jamais cessé d'être le même. Je citerai un extrait d'un

discours prononcé par l'honorable chef du gouvernement en 1894, à la session qui a immédiatement suivie la convention d'Ottawa. Voici ce que disait l'honorable premier ministre, à la date du 12 avril 1894 :

Quelle est la leçon à tirer de cet état de choses ? C'est que—et c'est la proposition sur laquelle nous nous appuyons, nous, membres de la gauche—le prix des produits agricoles ayant été réduits au minimum, le tarif devrait tendre à réduire également au minimum le prix des produits manufacturés. Le cultivateur est forcé, par les conditions qui lui sont faites, de vendre sur le marché le plus libre et le moins cher ; il devrait donc, de son côté, avoir le privilège d'acheter aux plus bas prix compatibles avec l'imposition des seuls droits nécessaires pour prélever le revenu du pays. Voilà la proposition qui forme la base de notre politique.

M. BERGERON : Qui disait cela ?

M. BEAUSOLEIL : L'honorable premier ministre, à la date du 12 avril 1894.

Pendant la période électorale, terminée le 23 juin dernier, l'honorable chef de l'opposition, qui est aujourd'hui chef du gouvernement, a eu l'occasion de traiter de nouveau la question. Il l'a traitée à Elmira, comté de Waterloo, où il a exposé de nouveau la politique fiscale du parti libéral. Après avoir dit que le libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre, n'est pas possible au Canada, et que le revenu sous un gouvernement libéral devra être prélevé au moyen de droits de douane, l'honorable premier ministre ajoutait :

Le parti libéral l'a déclaré à plusieurs reprises et je l'ai affirmé moi-même bien des fois, mais la presse conservatrice essaie d'exciter les craintes des manufacturiers et leur faire croire que si nous arrivons au pouvoir, nous ruinerons tout le pays, nous ruinerons toutes les industries qui ont pu bénéficier ou non de la politique nationale.

Messieurs, nous n'avons rien de tel en vue. Nous ne sommes pas des révolutionnaires. Nous continuerons à prélever notre revenu par des droits sur les importations, mais nous voulons les prélever, de façon à bénéficier la masse, mais non pas certaines classes.

Voilà donc quelle a toujours été la politique du parti libéral depuis la grande convention tenue à Ottawa, en 1893. Il faut une réforme du tarif, une réforme efficace, qui protège la masse et non pas certaines classes, en un mot une réforme graduelle et modérée, de manière à ne heurter aucun intérêt.

La révision du tarif n'est pas une chose qui doit être accomplie à la légère ; elle doit être faite en vue de ne pas amoindrir le revenu, de causer le moins de tort possible aux intérêts existants, de bénéficier au plus grand nombre et de favoriser l'agriculture qui depuis dix-huit ans porte tous les fardeaux sans aucun avantage. Il faut que le gouvernement étudie la situation avec soin et en connaisse tous les détails ; il faut qu'il se renseigne sur la condition économique du pays et qu'il se rende bien compte des nécessités du service public. Il ne saurait réduire les taxes sans considérer les besoins de l'administration publique, car les taxes ne doivent pas être diminuées d'une manière immoderée. Il faut pourvoir au service public. Cette enquête n'est pas l'affaire d'une heure, d'un jour ou d'un mois, et si en février ou mars prochain, le gouvernement est prêt, il aura fait son devoir et plus que son devoir. C'est une tâche très sérieuse qu'il a entreprise de mener à bonne fin et il faut lui donner le temps nécessaire de l'accomplir. Le gouvernement devra s'enquérir d'abord de la manière de réduire les dépenses, afin de faire une réduction correspondante dans la taxe. Ces deux

M. BEAUSOLEIL.

choses doivent aller ensemble. Il faut donc qu'il agisse avec prudence et qu'il avance avec précaution. S'il agissait autrement, il se montrerait gouvernement imprévoyant.

Nous voulons une révision du tarif, mais il ne faut pas s'attendre que les changements devront être radicaux. Au contraire, les modifications devront être faites graduellement et être très modérées. Comme le revenu continuera à être prélevé au moyen de droits sur les importations, suivant les déclarations de l'honorable premier ministre, les industries nationales en auront tout le bénéfice. Cette révision devra donc être faite dans l'intérêt des masses et non pas dans le but de favoriser certaines classes aux dépens du public. Par le changement que l'on se propose de faire, le service public n'en souffrira pas non plus.

On semble croire que le délai demandé par le gouvernement est préjudiciable aux intérêts industriels. Au contraire, je dis que ce délai est nécessaire aux manufacturiers pour leur permettre de disposer du surplus de leur production et se préparer à un changement que le nouvel état de choses créera dans le pays. C'est la pratique aux Etats-Unis, en France et ailleurs, de toujours fixer une date ultérieure pour l'entrée en force des tarifs et des traités de commerce qui affectent les intérêts industriels et commerciaux. De cette façon, les intéressés, ont le temps de se prémunir contre l'effet du changement opéré dans la situation économique. C'est de cette façon que l'on évite les perturbations et les crises commerciales.

Je désire maintenant dire un mot sur un sujet qui a été beaucoup discuté dans le cours de ce débat, je veux parler de la question des écoles du Manitoba. Ma position est bien définie. Elle n'a pas changé. A la dernière session, je me suis séparé de mon chef, parce que je croyais qu'une législation réparatrice était nécessaire pour régler immédiatement cette difficulté et parce que je craignais le résultat d'une élection générale, faite à l'aide de l'exploitation des préjugés religieux et nationaux comme, en effet, la chose est arrivée. Je pensais qu'un règlement immédiat était nécessaire et désirable. Je n'ai rien à changer, ni à retrancher, ni à excuser, mais je dis qu'il est regrettable que du moment que des négociations sont engagées entre le gouvernement fédéral et celui de la province du Manitoba, dans le but d'en venir à une entente et d'opérer un règlement par la voie de la conciliation, il est regrettable dis-je, que des députés canadiens français et catholiques spécialement, n'entourent pas l'honorable premier ministre de leurs sympathies dans la tâche difficile qu'il a entreprise. Il est de notre devoir de l'aider à amener un règlement paisible et satisfaisant de la question scolaire du Manitoba. Je suis disposé à donner au gouvernement le temps de négocier, désirant ardemment que le résultat donne pleine et entière satisfaction aux intéressés et leur rende la justice qui leur est due en vertu de la constitution. J'attendrai que le résultat de ces négociations soit connu et je le jugerai suivant son mérite.

Je vois rire l'honorable député de Montmorency, (M. Casgrain). Je suppose que mes remarques ne lui conviennent pas. Je regrette que l'honorable député ne puisse, pour une fois, s'élever au-dessus de l'esprit de parti et considérer la question au point de vue de son mérite propre. Il me semble qu'il devrait laisser de côté les considérations de parti pour ne voir que les intérêts en jeu.

M. CHOQUETTE : Il est pourtant en faveur des coups d'éclat.

M. BEAUSOLEIL : Je dis que la question des écoles du Manitoba doit être considérée à un point de vue plus élevé. J'y attache une très grande importance, comme je l'ai dit dès 1893, quand la question est venue pour la première fois devant cette honorable Chambre, je considère que notre devoir, à nous, députés français et catholiques, est de prêter main-forte à l'honorable premier ministre et de ne pas chercher à rendre sa tâche plus difficile. Les embarras qui lui seraient suscités aujourd'hui seraient au détriment de nos co-religionnaires de là-bas et s'ils le faisaient échouer, cela ferait peser sur notre tête une bien grave responsabilité.

Voilà tout ce que je voulais dire, M. l'Orateur, et je remercie la Chambre de sa bienveillante attention. [Texte.]

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose—

Que l'adresse en question soit présentée à Son Excellence le gouverneur général par des membres de cette Chambre, faisant partie du Conseil privé.

La proposition est adoptée.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose—

Que l'adresse soit grossoyée.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose—

Que vendredi prochain, la Chambre se forme en comité dans le but de mettre à l'étude les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose—

Que cette Chambre se forme en comité, vendredi prochain, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE—BUDGET DE 1896-97.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture du message comme suit :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, août 1896.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que les dits message et budget soient renvoyés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

PRÉSIDENT DES COMITÉS GÉNÉRAUX.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose—

Que M. Louis-Philippe Brodeur, député du district électoral de Rouville soit nommé président des comités généraux de la Chambre.

La motion est adoptée.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Avant que la séance soit levée, j'aimerais savoir du ministre des Finances, si le budget qui a été produit est le seul qui sera produit pour l'exercice courant, ou si nous aurons un budget supplémentaire, plus tard.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Un budget supplémentaire peut être produit plus tard.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. DOBELL : Avant que la séance soit levée j'aimerais dire quelques mots sur une question personnelle. Hier soir et ce soir j'ai été l'objet de certaines attaques, au sujet desquelles je désire donner quelques explications. Hier soir un honorable député m'a reproché d'être passé de ce côté-ci de la Chambre.

M. FOSTER : Je regrette d'avoir à interrompre mon honorable ami, mais je dois dire que cette manière de procéder est de nature à prolonger la séance.

M. DOBELL : Cela ne peut pas nuire.

M. FOSTER : Je crois que cela n'est pas dans l'ordre, à moins que l'honorable ministre ne fasse une motion.

M. l'ORATEUR : La Chambre est saisie d'une motion demandant que la séance soit levée, et d'habitude on accorde beaucoup de latitude sur ces motions. Mais l'honorable ministre ne devra pas enfreindre un autre règlement en ramenant sur le tapis un débat antérieur, excepté pour fournir une explication personnelle.

M. DOBELL : J'espère pouvoir compter sur l'indulgence de la Chambre et s'il m'arrive d'enfreindre quelque règle qu'on me rappelle à l'ordre et je me conformerai avec plaisir au règlement. Je ne demande que le temps nécessaire pour répondre à des attaques personnelles faites contre moi par des honorables députés de l'opposition. L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), m'accuse d'être passé au parti libéral dans le but d'obtenir des honneurs. Je n'ai jamais eu une pareille idée. Ce soir l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a prétendu qu'on pouvait m'acheter avec \$5.

M. FOSTER : J'attire de nouveau l'attention de la Chambre sur l'irrégularité de cette manière de procéder. L'honorable ministre cherche à profiter de cette motion pour répondre à des attaques faites au cours du débat qui vient d'être clos. On ne peut certainement pas lui permettre cela. Il avait toute liberté de répondre avant la clôture du débat.

M. L'ORATEUR : Il n'y a pas de doute que l'honorable ministre ne peut que donner une explication personnelle. S'il voulait intervenir dans le débat, il aurait dû le faire avant que l'adresse fût votée.

M. DOBELL : Mon intention est de donner seulement les raisons pour lesquelles je me suis rallié aux libéraux.

M. FOSTER : Je prétends, encore une fois, que cela n'est pas une explication personnelle.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Avant que vous rendiez votre décision, M. l'Orateur, je ferai observer que l'honorable député (M. Foster) cherche à restreindre la liberté de la discussion, comme cela ne s'est jamais fait auparavant. J'ai connaissance que des débats de la plus haute importance ont eu lieu sur une motion comme celle-ci.

M. FOSTER : Moi aussi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Il est possible, en effet, que cet incident prolonge la séance, mais il me semble que celui qui a été injustement attaqué a le droit de se défendre, même si cela devait prendre une heure ou deux du temps de la Chambre. La soirée n'est pas avancée; il n'est que dix heures et vingt minutes, et même si l'honorable ministre empiète un peu sur les règlements de la Chambre, je considère que la courtoisie qu'on accorde toujours aux nouveaux députés et surtout lorsqu'ils occupent une haute position dans le gouvernement, devrait aussi s'appliquer dans le cas actuel, et qu'on devrait permettre à l'honorable ministre de donner ses explications.

M. FOSTER : J'ai formulé mon objection, et je la laisse à votre décision, M. l'Orateur. Tout ce que je demande, c'est qu'on observe le règlement, et peu importe qu'il s'agisse d'un membre de la Chambre occupant une haute position, ou d'un simple député. Les droits de tous sont égaux ici. L'honorable ministre entreprend de se défendre d'attaques portées contre lui au cours d'un débat terminé. Il était présent au débat, il savait que ces accusations avaient été portées, et il a eu toute liberté d'y répondre. Il aurait dû profiter de l'occasion, et on ne doit pas lui permettre, même par courtoisie,—et je suis disposé à être aussi courtois qu'il est juste et équitable de l'être—d'agir ainsi, à l'encontre des règlements.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je maintiens qu'il est dans l'ordre pour un membre de cette Chambre, sur une motion demandant que la séance soit levée, de donner les

M. DOBELL.

raisons de son entrée dans le cabinet, même s'il a dû faire violence à ses sentiments pour se priver de l'agréable compagnie des messieurs de la gauche. Je trouve tout cela dans l'ordre et même très édifiant.

M. L'ORATEUR : Ma décision est que, comme je l'ai dit à l'honorable ministre, il serait contraire au règlement de revenir sur un débat antérieur, mais je crois qu'il peut faire une déclaration au sujet de sa propre position, pourvu qu'il s'abstienne de faire allusion, particulièrement à un débat antérieur.

M. DOBELL : Je remercie M. l'Orateur et la Chambre de me fournir cette occasion d'expliquer brièvement les raisons qui m'ont induit à entrer dans le gouvernement, et je vais tâcher de rendre mes explications bien claires. La seule raison pour laquelle je me suis rallié au parti libéral, c'est que j'avais perdu toute confiance dans les hommes de l'autre partie.

M. CASGRAIN : A quelle date ?

M. DOBELL : Je ne me propose pas de répondre à des interruptions de cette nature, je me bornerai à donner les raisons qui m'ont porté à changer mon allégeance politique.

Lorsque j'ai eu connaissance des engagements extravagants que prenaient les chefs conservateurs et de la trahison qui existait parmi eux, j'ai cru qu'il était temps de changer de parti, et je me suis aperçu depuis que j'avais eu raison d'agir ainsi, quand j'ai été mis au courant des efforts qui ont été faits par la gauche pour détruire l'harmonie qui existe de ce côté-ci de la Chambre. Nos honorables adversaires rient, et je suis heureux de les mettre ainsi en bonne humeur, je préfère cela à les voir en colère. J'ajouterai simplement que la conduite des honorables députés de la gauche et les moyens auxquels ils ont recours me rappellent d'une manière satisfaisante, des malheurs et du désespoir que le Dante nous dit exister parmi les âmes malheureuses qui contemplant le bonheur des élus de l'autre côté. Ce soir je me sens plus qu'heureux d'être ici où règne l'harmonie, la paix, la bonne camaraderie et la loyauté envers notre chef. Je crois aussi, que cette loyauté envers notre chef, vaudra au Canada une longue période de prospérité.

M. BRITTON : Puis-je demander au leader de la Chambre quand le comité nommé pour choisir les comités spéciaux permanents de la Chambre fera son rapport. J'ai des raisons spéciales pour faire cette demande.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je dois dire à l'honorable député que ce comité ne s'est pas encore réuni. Ce n'est pas l'usage de nommer ces comités permanents avant que le débat sur l'adresse soit terminé. Nous avons été agréablement surpris de la clôture paisible du débat, ce soir. Je ne doute pas que d'ici à deux jours au plus, les comités permanents seront nommés.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 28 août 1896.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

BREF POUR LA SASKATCHEWAN.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que conformément à l'ordre de la Chambre d'hier, j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Saskatchewan afin de remplir la vacance résultant de l'acceptation par l'honorable Wilfrid Laurier, d'une charge lucrative sous la Couronne.

CORRESPONDANCE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): M. l'Orateur j'ai l'honneur de proposer—

Qu'il soit voté une adresse à Son Excellence demandant que toute correspondance échangée entre Son Excellence le gouverneur général et sir Charles Tupper soit déposée sur le bureau de la Chambre.

La motion est adoptée et le premier ministre dépose sur le bureau de la Chambre la dite correspondance.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer :

Que les documents qui viennent d'être produits soient imprimés sans délai et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet.

M. FOSTER: Je désire faire une remarque avant que cette motion soit adoptée. Il a été donné un avis de motion sur un sujet analogue et il serait important que les deux réponses à ces adresses fussent imprimées ensemble et communiquées à la Chambre. Je suppose que l'honorable premier ministre n'a aucune objection à la motion demandant un relevé des nominations faites par M. Mackenzie, pendant la période écoulée entre les élections de 1878 et sa démission, et aussi des nominations faites par l'ex-gouvernement pendant la période écoulée entre les élections et sa démission. Comme la discussion se fera probablement sur ces deux questions il vaudrait peut-être mieux faire imprimer les deux documents ensemble, si l'honorable premier ministre n'a pas d'objection à la deuxième motion.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je ne puis pas consentir à cela. Quand cette motion de sir Charles Tupper viendra devant la Chambre j'ai l'intention de proposer quelques amendements.

La motion de M. Laurier est adoptée.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je dépose le bill (n° 6) amendant de nouveau la loi concernant les élections fédérales. J'ai eu l'honneur de présenter ce même bill, à la dernière session, mais pour diverses raisons bien connues la Chambre n'a pas pu s'en occuper. C'est une adaptation de la loi anglaise sur le même sujet, et pour plus de

commodité, vu que la loi anglaise est courte, je vais citer l'article, qui, autant que possible a été emprunté. Le chapitre 40 des statuts impériaux de 1895 se lit comme suit :

1. Tout individu ou tout directeur d'une corporation qui avant ou pendant une élection parlementaire, dans le but d'influencer l'élection d'un candidat à telle élection, fera ou publiera quelque faux avancé au sujet de la moralité ou de la conduite personnelle de ce candidat, sera coupable de manœuvre illégale dans le sens de l'Acte pour prévenir les manœuvres frauduleuses et illégales de 1883, et sera passible de toutes peines et conséquences, imposées dans le dit acte, qui sera amendé comme si la manœuvre illégale définie dans le présent acte, y était contenue.

2. Personne ne sera réputé coupable de cette manœuvre illégale s'il peut démontrer qu'il avait des motifs raisonnables de croire et qu'il croyait que l'avancé fait par lui était vrai.

Tout individu accusé d'une offense en vertu du présent acte, et le mari ou la femme de l'accusé, selon le cas, sera labile à témoigner, en réponse à telle accusation.

3. Tout individu qui fera ou publiera un faux avancé, comme susdit, pourra être empêché par une injonction provisoire ou perpétuelle de la haute cour de Justice, de répéter ce faux avancé, ou tout autre fausseté de même nature contre ce candidat, et pour obtenir une injonction provisoire, il suffira de produire une preuve *prima facie* de la fausseté de l'avancé.

4. Nul candidat ne pourra être passible d'aucune incapacité et son élection ne pourra pas être annulée, pour manœuvre illégale, dans le sens du présent acte, commise par un autre agent que son agent d'élection, à moins qu'il ne puisse être démontré que le candidat ou son agent d'élection a autorisé telle manœuvre illégale ou y a consenti, ou a payé pour la publication du faux avancé qui constitue la manœuvre illégale, ou à moins qu'au cours d'un procès en invalidation d'élection, la cour ne déclare que l'élection de ce candidat a été due à ou matériellement aidée par la publication de tel faux avancé.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

ACTE CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN: Je demande la permission de déposer le bill (n° 7) pour modifier l'Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest. Ce bill est absolument dans le sens de celui que j'ai proposé à la dernière session et contient les mêmes dispositions que celui qui a été déposé par l'ancien député de Winnipeg (M. Martin), et qui a été adopté en deuxième délibération. Malheureusement il n'est pas devenu loi. Ce bill a pour but de rétablir le cens électoral dans les Territoires du Nord-Ouest, dans la position où il était avant la loi dont s'est plaint si amèrement M. Martin, et qui ne permet pas à un électeur d'aller au bureau de l'officier-rapporteur et de prêter serment qu'il est un électeur d'importance qualifiée, mais qui exige que son nom soit sur la liste au moins deux jours avant l'élection. La loi que M. Martin et moi avons cherché à faire rappeler, n'a jamais eu notre approbation, et maintenant, après que cette loi a subi l'épreuve de l'expérience, je considère que le présent bill est plus nécessaire que jamais. Je répète qu'il est absolument semblable à celui que M. Martin a proposé à la dernière session et qui a été adopté en deuxième délibération.

Il serait difficile d'expliquer comment il se fait qu'il ne soit pas devenu loi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Le gouvernement s'y est opposé.

M. DAVIN: Pas que je sache.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le ministre de l'Intérieur s'y est opposé carrément.

M. DAVIN : Il a été adopté en deuxième délibération. Je considère qu'il est très important qu'il soit adopté à présent.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. GIBSON : J'ai l'honneur de présenter le bill (n° 8) modifiant de nouveau l'Acte concernant les chemins de fer. Le but de cet amendement est d'atteindre ce qu'on a appelé "l'entrepreneur tampon," qui arrive ici de l'étranger, se fait concéder la construction d'un chemin de fer, concède ensuite l'entreprise à des sous-entrepreneurs, et se trouve ainsi à servir d'intermédiaire entre la compagnie et ceux qui ont fourni les matériaux et ont fait l'ouvrage. Il arrive assez souvent que ces entrepreneurs tampon, à un moment donné, prennent la fuite ou font faillite, et les sous-entrepreneurs n'ont aucun recours contre la compagnie. C'est grâce à ce système que des sommes considérables sont dues aujourd'hui à des Canadiens qui ont travaillé à la construction de chemin de fer. Le bill demande que toutes les sommes dues pour les matériaux et la main-d'œuvre sur un nouveau chemin de fer, constituent une première hypothèque sur la dite compagnie de chemin de fer.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose :

Que pendant le reste de la session, les ordres du gouvernement aient la priorité les mercredis, après 6 heures p.m., après les bills d'intérêt privé, et les jeudis.

Je propose cette motion, M. l'Orateur, parce que, comme la chose a déjà été annoncée, le gouvernement n'a pas l'intention de proposer de législation durant cette session. D'après les règlements actuels de la Chambre, les lundis sont consacrés aux bills d'intérêt privé, et ensuite aux avis de motions ; les mercredis sont réservés aux avis de motions jusqu'à six heures, et après six heures aux bills d'intérêt privé, aux bills et aux ordres publics de la Chambre, et les jeudis les bills et les ordres publics ont la priorité sur toutes autres choses. Par conséquent, je pense que le gouvernement pourrait prendre pour lui les jeudis et cette partie des mercredis consacrée à la discussion des bills et des ordres publics.

Comme je viens de le dire le gouvernement n'a aucune législation à présenter, et après avoir examiné les bills d'intérêt public qui sont devant la Chambre, je vois que bien que plusieurs soient importants et que quelques-uns aient une importance plus qu'ordinaire, ils ne sont pas d'une nature tellement pressante, qu'ils ne puissent pas être retardés jusqu'à la prochaine session. Dans les circonstances, je crois me conformer au désir de la Chambre qui est de faire la session aussi courte que possible, et si ma proposition est acceptée, je crois que cela facilitera la besogne.

M. DAVIN

M. FOSTER : M. l'Orateur, je suis convaincu que l'opposition n'a nullement intention de prolonger inutilement la session, ni de s'opposer au désir du gouvernement, qui, d'après ce que je comprends, est de faire voter les estimations aussi rapidement que possible et ensuite d'ajourner la Chambre. Malgré cela, cependant, je crois que les députés ont certains droits, qu'ils soient les intentions du gouvernement pour la présente session. La session est à peine commencée ; l'adresse vient justement d'être votée ; les députés n'ont eu aucune occasion de s'acquitter de ce qui constitue la plus grande part de leur travail, durant une session, et si dès aujourd'hui, le gouvernement leur enlève deux jours de la semaine, il leur restera très peu de temps pour les avis de motions et les bills d'intérêt public, dans lesquels ils peuvent être très intéressés.

Sans doute que beaucoup de questions peuvent être discutées sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, mais sur beaucoup de sujets, il est impossible d'avoir des renseignements autrement que par une motion régulièrement adoptée par la Chambre. Je considère que l'honorable premier ministre nous ferme cette porte trop tôt au commencement de la session. S'il veut me permettre de lui donner un conseil, et s'il consent à laisser les choses en l'état pendant une semaine encore et ne faire sa motion que la semaine prochaine, cela ferait l'affaire des deux partis. Il verra que les travaux de la session avanceront tout aussi bien.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne demande pas mieux que d'être agréable à mon honorable ami, mais je crois qu'il existe un malentendu entre nous. Je sais toute l'importance de son objection, lorsqu'il dit que les députés devraient avoir toute liberté de donner des avis de motion pour se procurer les renseignements et les documents dont ils ont besoin pour l'expédition des affaires publiques.

Si mon honorable ami veut bien examiner la motion, il verra que je ne propose aucunement d'empiéter sur cette partie du temps alloué aux députés. En vertu des règlements existants de la Chambre, il le sait, les lundis sont consacrés d'abord aux projets de loi d'intérêt particulier, et ensuite aux avis de motions. Nous ne mettons aucune entrave à cela. A la reprise de la séance, les mercredis, on discute les projets de loi d'intérêt public et les articles de l'ordre du jour ayant le même caractère. Voilà le temps que nous désirons avoir, de même que les jeudis, qui sont aussi consacrés à la législation d'intérêt public. Le temps consacré aux avis de motion reste intact. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur les projets de loi d'intérêt public inscrits sur l'ordre du jour, il verra qu'il n'y en a pas d'un caractère si urgent qu'ils ne puissent être renvoyés à la prochaine session.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois qu'il y a un ou deux projets de loi inscrits sur l'ordre du jour qui méritent d'être étudiés et il ne paraît pas y avoir de raison d'en ajourner l'étude. Le bill que j'ai eu l'honneur de présenter cette après-midi est un projet de loi que l'on fera bien d'adopter, et le plus tôt le mieux. Il y a aussi un projet de loi important relatif à l'immigration d'étrangers et aubains, et qui est connu sous le nom de loi relative au travail des aubains. C'est une législa-

tion qui a provoqué des discussions en dehors de cette Chambre et qu'un grand nombre de personnes sont portées à appayer, et je crois que l'on ferait bien de l'étudier, et de l'étudier prochainement. La motion de l'honorable premier ministre étant faite à une date exceptionnellement rapprochée de l'ouverture de la session, il pourrait peut-être la laisser là, jusqu'à ce qu'il ait constaté le progrès que fera la législation que le gouvernement désire présenter, et la reprendre dans quelques jours. Comme c'est aujourd'hui vendredi, il se peut que certains députés qui ne sont pas ici présentement soient très désireux d'avoir l'occasion de mentionner certaines questions qu'ils désirent discuter sous peu.

M. CHARLTON : En ma qualité de législateur, on me permettra peut-être de dire un mot ou deux sur cette question. Je suis venu ici à cette session sous l'impression que seule la législation absolument nécessaire du gouvernement serait soumise aux délibérations de la Chambre; et en ma qualité de législateur ayant sous mes soins un ou deux projets de loi importants que je désire pousser de l'avant, je me suis abstenu de les présenter pour cette raison. Si les intentions du gouvernement doivent être réalisées, la présente motion de l'honorable premier ministre est parfaitement légitime. Si l'on doit procéder aux travaux législatifs d'une session ordinaire, les objections soulevées par la gauche ont leur raison d'être. Comme la session actuelle est une session d'urgence, convoquée dans le seul but de faire voter les subsides, et vu que le gouvernement a annoncé son intention de s'abstenir de présenter une législation quelconque et qu'il ne demande aux députés rien qu'il ne sacrifie lui-même, je prétends que la motion du gouvernement est parfaitement légitime.

M. FOSTER : Le but que j'avais en vue serait atteint si l'honorable premier ministre laissait de côté les mercredis pour le moment, ce qui laisserait les mercredis, passé six heures, à la discussion des projets de loi d'intérêt public. Que la motion ne comprenne que le jeudi.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien, je vais rédiger la motion dans ce sens.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

ÉTAT FINANCIER.

M. FOSTER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander à mon honorable ami le ministre des Finances, s'il se propose, quand la Chambre se formera en comité des subsides, de donner des explications ou de faire de longues remarques au sujet des subsides. Naturellement, je ne compte pas que mon honorable ami prononce un exposé budgétaire, car cela est déjà fait; mais il s'est écoulé beaucoup de temps depuis lors, et en jetant un coup d'œil sur les estimations, je vois que des changements considérables ont été faits et que l'on demande des sommes assez rondes. Je désirerais savoir si l'honorable ministre se propose de commenter longuement la proposition que la Chambre siège en comité des subsides, et je désirerais aussi savoir s'il est en mesure de nous dire quand le budget supplémentaire sera déposé et quel en sera le chiffre probable. L'honorable ministre verra que bien qu'on nous demande de voter

\$38,000,000 ou \$40,000,000 environ et bien qu'on nous dise qu'il y aura aussi un budget supplémentaire, la Chambre n'est pas en état de juger comment elle traitera les subsides relativement au chiffre total des crédits demandés.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Ce pouvait être l'habitude de mon honorable ami de faire cette franche déclaration tout d'abord, mais je ne suis certainement pas en mesure dans le moment de fixer la date précise à laquelle le budget supplémentaire sera déposé ou de donner le chiffre probable des crédits demandés. Je ne me propose pas de parler longuement à l'appui de la motion que la Chambre siège en comité des subsides. Les estimations soumises actuellement sont, dans une très grande mesure, celles préparées par l'honorable député lui-même. Les différences qu'il peut y avoir dans le total des crédits affectés à un département sont en général dans le sens d'une économie. L'effet général des changements à opérer diminue quelque peu le chiffre du budget que le gouvernement précédemment voulait faire voter. Parlant pour mon compte, je dirai franchement—et je suis sûr que mes collègues partageront cette manière de voir—qu'il n'y a pas assez longtemps que nous sommes en fonctions pour avoir acquis la connaissance intime des détails du budget qu'il serait désirable que nous eussions, mais les circonstances dans lesquelles cette session a lieu nous justifient, je crois, de croire que la Chambre n'attend pas de nous la connaissance intime du budget qu'en avait l'honorable député quand il préparait son exposé.

Je dirai qu'en général, sauf les changements qui pourront être faits dans un petit nombre de cas, notre intention est de demander à la Chambre de voter en très grande partie les estimations telles que préparées par mon honorable ami. Mais avec l'entente, cependant, que nous aurons l'occasion durant les vacances de continuer nos investigations au sujet des divers services publics, et que nous aurons le droit de refuser ces deniers dans tous les cas où, à notre avis, ces dépenses seront jugées inutiles. En ce qui concerne la préparation du budget actuel, il y a responsabilité commune, si je puis m'exprimer ainsi, entre l'honorable député et moi. À la prochaine session, nous serons prêts à accepter la pleine responsabilité du budget que nous soumettrons alors. À mesure que se feront les délibérations en comité, les divers ministres expliqueront les changements opérés dans les divers services et sur quoi ils portent.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : produit les arrêtés ministériels relatifs aux mandats du gouverneur général et l'opinion de l'honorable ministre de la Justice relativement à ces mandats.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A-t-on l'intention de faire imprimer ces documents relatifs aux mandats du gouverneur général ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Si l'honorable député veut proposer la chose par une motion, j'y consentirai.

M. l'ORATEUR : Comme l'ordre du jour a été appelé, cela ne serait dans l'ordre que si la Chambre y consent à l'unanimité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose que les documents qui viennent d'être produits soient imprimés incessamment et que la règle de la Chambre à ce contraire soit suspendue.

La motion est adoptée.

DÉMISSION DU MAJOR GÉNÉRAL CAMERON.

M. TISDALE : Me permettra-t-on de demander, sans donner avis, si l'honorable ministre de la Milice et de la Défense entend produire le texte de la démission du major général Cameron et la lettre explicative qui s'y rattache, documents qui n'ont pas été produits ? Aura-t-il la bonté de s'occuper de les trouver et de les produire ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Oui.

SUBSIDES—DESTITUTION DES EMPLOYÉS PUBLICS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire attirer l'attention de la Chambre, d'une manière générale, sur la question de la destitution des employés publics. J'ai fait, il y a une journée ou deux, l'interpellation suivante au ministre de la Marine.

(a) Quand les sous-agents du ministère de la Marine et des Pêcheries à Picton, N.-E., ont-ils été nommés ? (b) De quelle manière ont-ils été nommés ? (c) Les a-t-on remerciés de leurs services ? (d) Si oui, pour quels motifs ? Et quel avis, s'il en est, leur a été donné que leurs services ne seraient plus requis dorénavant ? (e) Si un avis leur a été donné, à quelle date ? Et à cette époque, le département devait-il quelque somme aux sous-agents, et quelle somme ? (f) Le montant leur a-t-il été payé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : (a) Noonan et Davies ont été employés à des réparations au "Northern Light" en 1878-79, et le 14 avril 1879, ils furent notifiés qu'il leur serait alloué 2½ pour 100 de commission sur leurs comptes ; et le 11 juillet 1879, ils reçurent avis que le ministre avait fixé la commission à 2½ pour 100. (b) Plus tard leur nomination fut confirmée par arrêté ministériel, en date du 5 juillet 1890, fixant leur salaire à \$400, et un autre arrêté, en date du 20 janvier 1894, leur accorda une augmentation de \$50. (c) Oui. (d) Cet agent, étant un partisan politique qui s'est activement mêlé de l'élection générale dernière, le ministre dans l'intérêt public, a jugé à propos d'en nommer un autre dans lequel il peut avoir pleine confiance. (e) L'avis a été donné le 28 juillet 1896. Le salaire du mois de juillet est de, savoir : \$37.50. (f) Il n'y a pas de crédits à même lequel cette somme puisse être payée.

Ce cas me paraît soulever plus clairement que tout autre cas dans le passé la question de savoir comment on devrait en agir à cet égard envers les employés publics. Je désire comparer cette réponse avec la réponse faite dans un cas du même genre, à une interpellation de l'honorable député de Huron-nord (M. Cameron) :

1. Le gouvernement sait-il que le capitaine McGregor, du navire servant aux explorations, le *Bayfield*, s'est mêlé activement de politique en qualité de cabaleur et de partisan dans les intérêts des candidats conservateurs dans la division ouest de Huron, pendant les quinze dernières années ?

M. L'ORATEUR.

Suivent d'autres questions qui se rattachent à cela. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a répondu :

Le ministère de la Marine et des Pêcheries n'a pas été notifié officiellement que le capitaine McGregor se soit mêlé activement de politique.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ne prétendra pas que dans le cas-ci on ait fait le moindre procès à M. Noonan et aux autres. Il ne prétendra pas, il ne peut pas prétendre qu'il y a en la moindre investigation, la moindre enquête officielle sur la question de savoir si MM. Noonan et Davies, fonctionnaires publics, contre lesquels aucune dénonciation n'a été faite, avaient perdu leur droit à la confiance du gouvernement. L'emploi a relativement peu d'importance, et ce fait a une grande portée sur la question. Et il me semble aussi que, par le fait que le gouvernement n'était pas en mesure de payer à ces employés la somme qu'il admet leur être due, ils avaient certainement au moins un titre de plus à une considération qui ne leur a pas été accordée.

D'après la réponse faite par l'honorable ministre de la Marine—et il pourra me corriger si, je me trompe—il n'y aurait pas eu d'arrêté ministériel révoquant l'arrêté ministériel en vertu duquel ces messieurs ont été nommés, et si tel est le cas, il y a eu une grave irrégularité de commission dans la conduite tenue à l'égard de ces messieurs. L'honorable ministre, ne prétendra pas que dans ce cas-ci il a été aussi prudent qu'il se propose évidemment de l'être dans le cas du capitaine McGregor. Je crois que la réponse qu'il a faite dans le cas du capitaine McGregor, relativement aux accusations portées contre ce dernier, était excellente et conforme à la coutume suivie quand il s'agit de rumeurs. Et je sais que l'honorable député de Huron-ouest lui-même (M. Cameron), s'il a des accusations de ce genre à porter, demandera et s'assurera qu'en les soumettant à une enquête, le capitaine McGregor ait ce à quoi tout fonctionnaire public a droit avant d'être destitué, un procès équitable.

Dans le cas actuel, ces fonctionnaires ont été, pour ainsi dire, rejetés du département évidemment, si l'on en juge par la réponse de l'honorable ministre, sur une accusation portée hors leur connaissance. Et que comporte cette accusation ? Qu'ils ont été des partisans politiques, c'est-à-dire qu'ils ont voté pour le gouvernement ou le candidat du gouvernement dont ils étaient les employés. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) me corrigera si ma mémoire me sert mal, mais je me rappelle l'avoir entendu dans cette chambre, il y a quelques sessions, exprimer l'opinion que les fonctionnaires publics devraient être privés de leurs droits politiques, en alléguant comme raison la position dans laquelle ils se trouveraient d'après la coutume suivie par différents gouvernements, c'est-à-dire que pendant qu'on considérerait comme une faute et une irrégularité qu'un employé public, combattit activement le gouvernement, un appui actif ne serait pas et n'avait pas été considéré comme une faute, et que partant, l'électeur, s'il est fonctionnaire public, ne serait pas, il y a sans dire, dans une position aussi libre et indépendante que celle des autres électeurs.

Et je crois que l'opinion qui a prévalu dans toutes les occasions antérieures, c'est qu'assurément en ce qui concerne ces quasi-fonctionnaires publics ou petits employés dont la rémunération, comme dans le cas actuel, est nominale, il est

oiseux d'attendre d'eux la subordination et le décorum, dans les questions politiques, que le gouvernement peut exiger de fonctionnaires recevant de forts traitements ou de fonctionnaires publics proprement dits. J'ai ici une citation du *Globe* de Toronto qui a été reproduite au cours d'un débat, il y a quelques années, et dans laquelle l'idée que j'émetts a reçu l'appui de ce journal. Le *Globe* du 26 février 1879 exposait la doctrine dans les termes suivants :

Dans l'intérêt public, il n'y a que deux considérations qui puissent justifier la substitution d'un fonctionnaire à un autre, sauf dans les cas où le titulaire d'un emploi se serait rendu coupable de mauvaise conduite, savoir : que le nouvel employé serait plus compétent que l'ancien pour les fonctions de l'emploi ou qu'il pourrait économiser aux pays une certaine somme tous les ans.

Le même journal ajoute :

Quand les directeurs des postes dans les campagnes sont destitués pour des raisons politiques, on peut dire que quelque chose comme une révolution eût lieu dans notre vie publique. Ils n'ont guère été considérés jusqu'ici comme fonctionnaires publics. Leur traitement est purement nominal et on les a laissés libres d'appuyer le parti qu'ils voulaient. Il appartenait aux hommes qui devaient inaugurer une "politique large" de satisfaire leur haine politique en sacrifiant ces employés et de faire ainsi le premier pas vers l'établissement d'une propagande conservatrice en obligeant les directeurs des postes de la campagne de travailler au succès du parti au pouvoir.

Je fais cette citation simplement pour prouver que l'opinion qui régnait alors, opinion très juste je crois, et qui était admise par le gouvernement, que le *Globe* critiquait dans le temps, était qu'en ce qui concerne les emplois mentionnés, il fallait les considérer autrement et en agir à leur égard autrement que dans le cas d'un homme qui était tenu par le traitement qu'il recevait de donner tout son temps au service public et d'agir avec beaucoup de prudence dans les choses qui ne se rattachaient pas à ce service.

Les employés en question dans le cas actuel avaient été nommés par arrêté ministériel sous-agents du ministère de la Marine. Il y a des agents à Charlottetown, à Halifax, à Victoria, à Saint-Jean et à divers autres endroits dans le pays, et ces messieurs étaient sous-agents dans la ville de Pictou. Ils étaient incontestablement de mes partisans, mais l'honorable ministre sait que ce trait est commun à un bon nombre des employés nommés depuis dix-huit ans. Et il ne viendra pas prétendre que s'il constate que tous ces fonctionnaires ont appuyé le parti conservateur, et qu'ils n'ont pas exercé d'une manière blessante leur droit d'électeur, et qu'on n'a rien à leur reprocher à part cela, il proposera la décapitation générale de ces employés. Et je ne puis comprendre pourquoi on a fait subir ce sort à deux des citoyens les plus respectables du comté que j'ai l'honneur de représenter. Leur pire ennemi n'aurait pu les trouver en défaut en quoi que ce soit. Ce sont deux jeunes gens qui ont hérité de l'emploi qu'occupait leur père, et ces messieurs, je dois le dire, ont exercé leurs fonctions sans blesser qui que ce soit. Représentant ce comté depuis 1882, je déclare en toute certitude que, tout en sachant qu'ils étaient de mes partisans et tout en les classifiant comme tels, je n'ai jamais eu connaissance qu'ils aient fait preuve d'une activité particulière en politique. Je crois qu'ils faisaient partie du comité d'une organisation politique quelconque, et je sais que lorsque j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries, ils n'étaient pas des partisans très actifs et ne se

mélaient pas de politique d'une manière agressive ; je suis convaincu qu'une enquête bien conduite les aurait exonérés de cette accusation sur le champ. Mais ce n'est pas le seul traitement qu'on ait infligé aux titulaires de certains emplois peu importants ou du moins, peu rétribués.

J'attire l'attention des différents ministres sur la manière dont un certain nombre de ces employés ont été traités. Dans mon comté, par exemple, je suis informé qu'immédiatement après l'élection, Roderick McLeod et Robert McLean, qui étaient employés à fermer et à ouvrir le pont du chemin de fer qui traverse le port, et qui recevaient, je suppose, le salaire ordinaire d'un journalier, ont été renvoyés. On les a repris pendant quelque temps, et ce mois-ci, ils ont de nouveau été démis définitivement, et deux de mes adversaires, Thomas Fraser et A. Thomas, ont été nommés à leur place. On n'a donné aucune raison pour démettre ces deux employés qui, autant que je le sache, avaient toujours donné entière satisfaction. Je suis informé qu'ils étaient en état de démontrer, à l'enquête, que sous aucun rapport ils ne pouvaient être considérés comme des partisans politiques agressifs.

Il y a aussi le cas de Noonan et Davies, qui occupaient leur position en vertu d'un arrêté du conseil et qui ont été mis sur le pavé par un ordre du ministre de la Marine et des Pêcheries, et c'est le secrétaire de l'organisation libérale de Pictou qui a été nommé à leur place par une lettre et en vertu d'instructions du ministère. Je crois que ces deux employés faisaient partie d'un comité politique—je n'en suis pas certain, mais je le crois—dans tous les cas, ils étaient mes amis et mes partisans, et ils sont congédiés sans qu'on ait porté contre eux d'accusations auxquelles ils aient été appelés à répondre, et bien qu'ils aient été nommés par un arrêté du gouverneur général en conseil, un simple ordre du ministre nomma à leur place un de nos plus violents adversaires, le secrétaire de l'organisation libérale dans la partie ouest du comté de Pictou.

Le cas suivant est vraiment exceptionnel. Pour un salaire nominal on avait pu se procurer les services d'un individu pour faire un certain travail à la station de pisciculture du comté. Un nommé John McDonald, qui, lui non plus, remarquez bien, n'a pas été payé par suite de l'état actuel de nos finances, qui s'était acquitté de ses fonctions à la satisfaction du ministère, et qui se contentait de la modique somme de \$5 par mois, a été mis à la porte, sans qu'aucune plainte ait été portée contre lui....

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député est-il bien sûr de cela ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas du tout ; je parle d'après les renseignements qui m'ont été transmis ; dans tous les cas, il n'y a certainement pas eu d'enquête, il n'a pas été appelé à se défendre, et cela suffit pour les besoins de ma thèse. Un ami du gouvernement a été nommé à sa place, à \$5 par mois, et certaines gratifications en plus, d'après ce que me dit mon correspondant. L'autre cas n'est pas moins extraordinaire. Comme le sait l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, en face de Pictou, il y a l'île de Pictou. Cette île est habitée par un certain nombre d'in-

trépides montagnards écossais. Ils ont accompli des prodiges, comme sauveteurs, et dans presque toutes les familles, on compte quelqu'un qui a accompli des actes d'héroïsme. Ce sont des gens paisibles et inoffensifs, et conservateurs et libéraux y vivent dans les meilleurs termes. Il y a là un nommé Donald McLean, qui était capitaine du bateau de sauvetage de l'île de Picton. Cet homme est universellement respecté et estimé dans l'île. La position qu'il occupait est importante sous certains rapports, et jusqu'au moment où j'ai remis mon portefeuille il s'était acquitté de ses fonctions à la satisfaction du ministère, et souvent au péril de sa vie, et pour cela il était bien maigrement payé. On n'avait rien à lui reprocher, il n'a été appelé à répondre à aucune accusation. Je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries de bien suivre ce cas.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'écoute attentivement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'avais pas l'intention de discuter cette affaire sans en donner un avis, mais je n'ai pas pu le faire, car j'ignorais que cette motion viendrait devant la Chambre aujourd'hui. Le fait est qu'hier soir je n'ai pas remarqué qu'une motion ait été faite à cet effet. J'attire l'attention du ministre, sur ces destitutions, non pas que je pense qu'il puisse les discuter ainsi à l'improviste, mais il peut les prendre en considération, ainsi que le principe qui, si mes informations sont exactes, a été violé, et qui veut qu'en toute circonstance, un fonctionnaire public ait toujours un procès équitable avant d'être démis. Ce capitaine de bateau de sauvetage était considéré, par moi et par ceux qui me l'avaient recommandé, comme possédant à un haut degré, toutes les qualités de l'emploi. Il est vrai que ce n'est plus un jeune homme, mais M. Alex. Currie qui l'a remplacé est à peu près de son âge, ou un peu plus âgé. Il n'y a pas eu de plainte de faite contre lui, et ceux qui ont eu connaissance de cette destitution, ne voyaient pas d'autres raisons que peut-être on avait l'intention de le remplacer par un homme plus jeune et plus vigoureux. Mais il n'y a aucune différence entre les deux hommes sous ce rapport ; je les connais tous les deux. J'ai cité ces deux ou trois cas, comme exemples....

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député a mentionné tous les cas de destitution qui ont eu lieu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est tout ce qui a été porté à ma connaissance jusqu'à présent, mais ces destitutions ont été faites si rapidement que le ministre de la Marine paraît décidé à se montrer impitoyable pour ces employés dont le seul crime, autant que je sache, est d'avoir voté pour moi, à la dernière élection. Je ne doute pas qu'ils ne fussent de mes partisans, bien que je n'en sois pas certain, pour quelques-uns. Cependant c'est la seule faute qu'on ait à leur reprocher. Je suppose que le ministre de la Marine et des Pêcheries va dire que ses renseignements comportent que ces employés ont déployé un zèle outré et ont agi d'une manière incompatible avec leurs fonctions d'employés publics. Mais même dans ce cas je lui demande, ainsi qu'à ses collègues, d'ordonner une enquête avant de prendre une décision finale.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Je ne me rappelle pas si le capitaine du bateau de sauvetage était nommé par un arrêté du conseil, mais dans le cas de Noonan et Davies, je nie au ministre le droit de les destituer comme ils l'ont été. Je crois qu'il admettra que lorsqu'un employé est nommé par un arrêté ministériel, sa charge ne peut devenir vacante que par la mort, la démission volontaire ou un autre arrêté annulant celui qui le nommait. Cette procédure offre une certaine protection à l'employé, car le ministre, avant de présenter l'affaire au gouverneur général, doit démontrer au gouvernement qu'il y a eu une enquête régulière et un rapport qui justifie la démission. Dans le cas actuel, ces précautions ont peut être été oubliées.

Ces gens ne s'adressent pas à moi *in forma pauperis* ; comme leur salaire était très peu élevé, on comprend qu'ils ne sont pas absolument sans ressources, parce qu'ils ont perdu leur emploi, mais le principe en jeu est gros de conséquences, et si le gouvernement se décide à adopter cette ligne de conduite, je suppose qu'il ne se bornera pas au comté que je représente, mais qu'il va y avoir une véritable révolution dans le service civil, et une fois lancé dans cette voie, personne ne sait où le gouvernement s'arrêtera.

J'insiste aussi fortement que possible auprès du ministre pour qu'il ne fasse pas de destitution de la nature de celles dont je viens de parler, sans qu'une enquête équitable ait eu lieu.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. l'Orateur on comprend facilement l'inconvénient qu'il y a d'entrer dans la discussion des détails d'une question comme celle-là sans être en possession des faits et des documents. La principale accusation de l'honorable député c'est que deux journaliers employés sur l'Intercolonial ont été congédiés. Pour ma part, je ne connais rien de cette affaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Elle est connue au ministère des Chemins de fer.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je sais que ces hommes ont été démis sur l'ordre du surintendant général et leurs cas, pas plus que les autres mentionnés par l'honorable député, ne sont jamais venus, directement ou indirectement devant moi ; le surintendant général pour les provinces maritimes dans l'exercice de la discrétion qui lui est laissé a jugé à propos de les destituer. Je ne connais aucun des détails.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suppose que l'honorable ministre va s'informer ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je m'en ferai un devoir. L'honorable député a aussi parlé de certains changements dans l'équipage du bateau de sauvetage de l'île de Picton. C'est moi-même qui ai ordonné ces changements après m'être consulté avec l'adversaire de l'honorable député et m'être assuré de la nécessité de réorganiser l'équipage de ce bateau ; ces changements ont été faits dans le plus grand intérêt du pays. Si l'honorable député désire avoir des détails, il les aura.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a-t-il agi sur un rapport officiel ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'arrive à cette partie de la question. Je vais expliquer à l'honorable député les principes en vertu desquels j'ai agi, et en vertu desquels je me propose d'agir, du moins, tant que cette manière de voir recevra l'approbation de mes collègues. L'honorable député a parlé du cas des agents du ministère, Noonan et Davies. Ce sont des emplois bien secondaires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant d'aller plus loin, l'honorable ministre peut-il me dire si dans l'affaire du bateau de sauvetage, il a agi d'après les renseignements fournis par mon adversaire, ou d'après un rapport officiel ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai agi d'après des renseignements qui m'ont été fournis par son adversaire et d'autres personnes dans lesquelles j'ai toute confiance. Avec les informations que j'avais, un rapport était inutile, et l'honorable député s'en convaincra lui-même s'il veut examiner l'affaire. Je préfère ne faire aucune déclaration ici. Dans tous les cas, la question est de peu d'importance et destinée à servir de trompe-l'œil ; l'emploi ne comporte qu'un salaire nominal. Le principal grief de l'honorable député de Pictou, c'est que Noonan et Davies ont été démis sommairement. Cela est parfaitement vrai, ils ont été démis sommairement, d'après mes ordres, et pour les meilleures raisons du monde.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Après une enquête ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Que l'honorable député patiente un instant. Noonan et Davies sont connus comme des partisans politiques actifs et violents.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je nie cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils faisaient partie du comité de l'honorable député, ils travaillaient activement à son élection et se servaient de leur influence pour faire battre le candidat libéral, à la dernière élection, comme aux élections précédentes. Ils étaient connus comme les hommes de confiance de l'honorable député dans les affaires politiques, et des partisans zélés et violents, dans la ville de Pictou.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a été bien mal renseigné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je connais personnellement plusieurs de ces faits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ces accusations sont absolument sans fondement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je sais personnellement qu'ils étaient des partisans politiques actifs, et zélés par les conversations que j'ai eues avec eux, et je ne puis pas exiger de meilleures preuves que celles-là ; et quand un ministre sait une chose personnellement, il est inutile de faire une enquête.

Je déclare à l'honorable député que si dans mon comté, je rencontrais des partisans de l'ancien gouvernement qui viendraient m'insulter comme je

l'ai été ailleurs, et si mon parti arrivait ensuite au pouvoir, je ne nommerais pas une commission royale pour prouver que je les ai vus sur les hustings ou si je les ai entendus prononcer les paroles qui leur seraient reprochées, mais que j'agisrais d'après mes connaissances personnelles.

J'aurais jamais voulu démettre un fonctionnaire parce qu'il aurait voté pour son parti. Son droit de voter lui appartient, c'est un droit sacré que tous doivent respecter. Je n'ai pas le droit de m'enquérir comment il a voté, et je refuserais de le faire, car en allant voter il ne fait qu'exercer ses droits de citoyen qui doivent être protégés en tout temps. Mais lorsqu'un fonctionnaire de l'Etat ne se contente pas d'aller voter, mais prend une part active à l'organisation des luttes électorales et tient une conduite offensante pour ses adversaires, il met sa position en jeu, et si le parti pour lequel il a si activement travaillé est défait, il doit la perdre.

M. FOSTER : Dans le cas contraire, tout est bien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Du moins autant qu'il est en mon pouvoir de la lui faire perdre.

M. FOSTER : Cela est la force et non la justice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député prétend que c'est de la force et non de la justice. C'est le principe appliqué par nos adversaires quand ils étaient au pouvoir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député a exposé ce principe bien clairement dans plusieurs circonstances que je me rappelle. Je me rappelle un cas d'une criante injustice, celui du gardien du phare de l'île Saint-Paul. C'est un vieillard possédant les meilleurs certificats de moralité et qui avait rempli fidèlement ses fonctions pendant 25 ans. On lui a volé une lettre confidentielle qu'il écrivait à un de ses amis. Cette lettre volée fut montrée au ministre de la Marine et des Pêcheries, et sur les renseignements obtenus au moyen de cette lettre volée, ce fonctionnaire fut congédié et jeté sur le pavé après 25 ans de fides services, sans recevoir de pension, de gratification, ni même de remerciements. Aucune enquête ne fut faite dans son cas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je déclare que cela est absolument inexact.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Qu'est-ce qui est inexact ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce qui concerne la lettre volée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je répète que la lettre a été volée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre le sait-il ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela est démontré par les documents qui ont été produits par l'honorable député lui-même.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ces documents démontrent que la lettre a été volée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela est démontré par les documents que l'honorable député a lui-même déposé sur le bureau de la Chambre, et il sait aussi que ce fonctionnaire a été démis. Pourquoi ? Quelle faute avait-il commise ? On lui reprochait d'avoir écrit à un ami pour lui demander de voter pour une certaine personne dans une élection municipale alléguant que cela pourrait être utile au parti libéral aux élections fédérales. Voilà la substance et le fond de l'accusation, et pour ce crime l'honorable député qui était à cette époque ministre de la Marine et des Pêcheries l'a démis sans une minute d'hésitation. Ce fonctionnaire a perdu le fruit du travail de toute sa vie, et n'a jamais été mis à la retraite.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de ces questions. Mais ce que je crois être la doctrine admise par les deux partis politiques, c'est qu'un fonctionnaire a le droit indiscutable de voter pour qui il veut, sans avoir à en rendre compte à qui que ce soit, sans même avoir à dire pour qui il a voté, et en usant de ce droit, il n'expose ni sa place, ni son droit à la promotion ; mais quand un fonctionnaire va plus loin, lorsqu'il fait partie d'un comité politique pour travailler au succès d'un des partis, lorsqu'il prend une part active à l'organisation, lorsque d'une manière quelconque, il se montre blessant pour son adversaire en cabalant ou en travaillant activement pour l'autre candidat, à mon humble avis, il risque sa position et s'expose à être destitué. Et je crois que ni lui, ni d'autres n'ont le droit de se plaindre. C'est là la doctrine émise par lord Dufferin dans le fameux discours qu'il a prononcé, il y a quelques années, sur les réformes du service public. J'ai toujours compris que cette règle avait été adoptée par les deux partis, et pour ma part, c'est celle que je me propose de suivre dans l'accomplissement des devoirs qui m'ont été confiés. J'irai même plus loin, et je dirai que si au cours de ma campagne électorale, je voyais à mes côtés, sur les tribunes publiques, des membres des administrations publiques, qui insulteraient mon chef, moi et mon parti, qui nous appliqueraient toutes sortes d'épithètes blessantes, qui demanderaient aux électeurs de nous repousser et de voter pour nos adversaires, quand j'arriverais au pouvoir, je leur signifierais leur congé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, je sais que je n'ai pas le droit de parler de nouveau, mais je voudrais vous poser une question.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député dit qu'il a une question à poser à l'Orateur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux dire qu'avec votre permission et celle de la Chambre, je suis prêt à répondre immédiatement à la grave accusation portée contre moi à propos de cette affaire du phare de l'île Saint-Paul. Je sais que je n'ai pas le droit de le faire, et je ne parlerai pas si quelqu'un s'y oppose. Mais je suis prêt à répondre et à réfuter les avancés erronés qui ont été faits.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit comprendre qu'ayant déjà parlé une fois sur la motion
M. DAVIES.

pour "que la Chambre se forme en comité", il serait contraire au règlement de lui permettre de parler de nouveau.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est clair que si quelqu'un y objecte, il peut m'en empêcher.

M. LISTER : M. l'Orateur, si les honorables députés de la gauche se plaignent aujourd'hui des destitutions qui ont lieu dans les administrations publiques, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Il y a dix-huit ans, lorsqu'ils renversèrent le gouvernement libéral d'alors, leur premier acte fut, non pas de destituer les fonctionnaires un par un, mais d'abroger des Actes du parlement et priver ainsi des centaines et des centaines de fonctionnaires de leurs emplois, dans tout le pays.

Je déclare ici, sans crainte d'être contredit, que les conservateurs, par la conduite qu'ils ont tenue depuis dix-huit ans, ont fait de presque tous les fonctionnaires de l'Etat autant d'agents politiques. Allez dans n'importe quelle partie du pays, et partout vous verrez que les plus zélés partisans de l'ancien gouvernement étaient des membres des administrations publiques, vivant avec l'argent du public qui appartient aux libéraux comme aux conservateurs. Tous nos honorables adversaires, du premier au dernier, ont déclaré qu'ils resteraient au pouvoir pendant cinquante ans, et que nous n'y arriverions jamais.

Nous y sommes aujourd'hui, mais leurs déclarations ont eu pour effet d'encourager ces fonctionnaires à oublier la conduite qu'ils devaient tenir, et dans la plus part des cas, ils sont devenus des partisans violents, ils ont insulté le parti qu'ils combattaient en toute occasion, et ils encourageaient les électeurs à parler de ce parti, comme eux-mêmes étaient encouragés à en parler par leurs chefs dans cette Chambre.

Je maintiens que la doctrine émise par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est la vraie doctrine. Tout électeur au Canada a le droit d'aller déposer son bulletin dans l'urne, tant que la loi ne lui enlève pas ce droit. Je combattrais de toutes mes forces toute intervention à ce sujet. Mais du moment qu'un fonctionnaire va au delà, du moment qu'il devient un partisan politique, il risque sa position, et si le sort lui est défavorable il doit cesser de faire partie des administrations publiques du pays. Je dirai plus : si le gouvernement ne fait pas son devoir sous ce rapport, il décevra le parti libéral dans le pays, et bien plus, il décevra certains fonctionnaires qui s'attendaient à être destitués si les libéraux arrivaient au pouvoir. Que dit la loi à ce sujet ? Quels sont les droits de ces fonctionnaires.

Voici ce que dit Todd dans *Government of the British Colonies* :

Mais une intervention active dans les luttes politiques contre l'administration au pouvoir constituerait une offense suffisante pour justifier le renvoi de tout fonctionnaire public.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : "Contre l'administration au pouvoir."

M. LISTER : Oui. Voici l'administration au pouvoir, de ce côté-ci de la chambre. L'honorable député veut-il prétendre que parce qu'ils n'ont pas combattu son gouvernement, mais ceux qui le combattaient, ils ne seront pas inquiétés ? Est-ce là la manière de raisonner de l'honorable député ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est ce que vous avez lu.

M. GIBSON : Si c'est ce que signifie la loi, c'est tout à fait faux.

M. LISTER : Dans la ville où je demeure nous avons au service du pays ce que l'on appelle les détectives secrets sous le contrôle du Revenu de l'intérieur. Or, je déclare ici que ces hommes n'ont rien à faire et ne font rien d'officiel. Ils sont, je crois, au nombre de plus de 200 dans tout le pays, des organisateurs politiques faisant de la corruption d'un bout à l'autre du pays. Vous les trouvez partout, à chaque élection, se pavanant dans la ville de Toronto, émergeant au trésor du pays, tandis qu'en réalité ils ne sont là que pour travailler à l'élection des honorables messieurs aujourd'hui à la gauche.

M. CLANCY : L'honorable député voudrait-il en nommer un de la ville de Sarnia ?

M. LISTER : L'honorable député demeure à Sarnia, si vous voulez le savoir ; vous le savez, inutile de le demander.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. LISTER : Comment cela :

M. l'ORATEUR : L'honorable député s'est oublié un moment, il s'est adressé à un autre honorable député directement au lieu d'employer la troisième personne.

M. LISTER : L'honorable député (M. Clancy) pose inutilement la question, car il sait où je demeure tout autant que je sais où il demeure.

M. CLANCY : L'honorable député veut-il m'écouter un instant ?

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. CLANCY : Je ne demande pas à l'honorable député où il demeure, mais....

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. LISTER : C'est peut-être la manière d'interrompre à la Chambre provinciale, mais cela n'est pas permis ici.

Que voyons-nous, M. l'Orateur ? Dans la ville que j'habite, l'officier de la douane, nommé par l'honorable député de Haldimand (M. Montague), ou le gouvernement dont il faisait partie, obtint des congés lorsque viennent les élections. Il est demandé dans Haldimand, et on lui accorde un congé régulier. Il abandonne ses devoirs importants à la douane et va dans le comté de Haldimand travailler à l'élection du représentant actuel de ce comté (M. Montague), et il est absent un mois. Le gouvernement lui paie son salaire, et j'ignore ce que lui paie le parti.

Nous avons aussi le surintendant du canal au Sault Sainte-Marie. Que voyons-nous dans ce cas ? Au lieu d'être à son poste et de remplir ses devoirs durant la partie active de la saison, il est à un autre endroit de la province d'Ontario, travaillant à l'élection de ses amis politiques, et après l'élection, M. Boyd, ce surintendant, retourne au Sault. Il s'attend de conserver sa position. Dans ce cas, ces hommes ne sont pas ce que je pensais d'eux.

Et puis, M. l'Orateur, nous avons dans la ville de Courtright, un homme occupant une position qui ne lui donne absolument rien à faire. Sa principal besogne était dans le township de Dawn, dans le comté de Bothwell, recrutant un certain nombre de votes pour mon honorable ami de ce comté (M. Clancy). Il espère être maintenu dans le service public. L'officier de ce port assiste à la convention du parti, aide à la mise en nomination de l'honorable député ; depuis trois ans il dénonce le parti libéral de ce pays, disant : "les libéraux n'arriveront pas au pouvoir ; mais s'ils arrivaient, j'ai ma résignation écrite, toute prête, car je ne voudrais pas servir sous un gouvernement *grél*." Cependant, il n'a pas encore résigné, j'espère que le gouvernement, dans l'accomplissement de son propre devoir, verra à ce que cet homme résigne ou fasse autre chose.

C'est là une question qui n'exige aucune argumentation spéciale. Ces messieurs savaient que, d'après la nature de leurs fonctions, ils travaillaient pour tous les Canadiens de ce pays, et non pour les Canadiens conservateurs seulement. Ils savaient que tout autant que mon ami conservateur de Picton nous contribuons à payer leurs salaires, et ils pouvaient être neutres. Ils savaient que s'ils n'étaient pas neutres il en résulterait de graves conséquences pour eux, et si ces conséquences ne sont pas graves, ils seraient déçus, et nous ne voulons pas les décevoir.

Il est évident, M. l'Orateur, que tout employé public de ce pays qui remplit ses devoirs, qui ne s'est pas occupé de politique, se contentant de voter comme il l'entend, ne doit pas être dérangé ; il ne saurait y avoir de différence entre lui et toute homme que le gouvernement libéral actuel pourrait placer. Mais l'homme qui a négligé ses devoirs comme employé public, est devenu partisan et souvent un partisan vigoureux et agressif, je dis que le gouvernement négligerait ses devoirs s'il ne renvoyait pas ces hommes, non pas comme question de vengeance, mais comme avertissement aux employés publics de ce pays qu'en acceptant ces positions ils doivent renoncer à toute affaire politique.

Il est tout simplement scandaleux de voir l'honorable député de Picton questionner le gouvernement à ce sujet, lorsqu'il est tenu d'admettre que les hommes qui ont été démis étaient des membres déclarés de son comité. Quel droit avait-il de leur permettre de faire partie de son comité ? N'était-il pas de son devoir de leur dire : Vous êtes mes amis ; rappelez-vous qu'une lutte politique est semblable à une véritable guerre, nous pourrions être défaits un jour, et alors prenez garde. Il était de son devoir de leur parler ainsi ; mais il n'en a rien fait. L'honorable député savait qu'ils faisaient partie de son comité ; il les encouragea apparemment à rester dans son comité, il accepta leurs services, et dans ce cas, lui connaissant cela mais ne les avertissant pas, eux sachant la chose et agissant comme ils l'ont fait, ils doivent accepter ce qui est fait.

Je dis, M. l'Orateur, et je suis en cela, je crois, l'interprète de tout le pays, que ceux qui se sont montrés partisans agressifs dans la récente élection ne sont pas qualifiés pour occuper des charges publiques dans le pays. Ces hommes étaient devenus audacieux. Plusieurs fois la victoire avait souri au parti conservateur, ils avaient lu les discours dans lesquels les honorables messieurs de la gauche disaient ici : Le parti libéral ne saurait

jamais venir au pouvoir ; à moins que vous ne changiez de politique, vous ne serez pas au pouvoir avant 50 ans. et ces pauvres individus ont cru sans doute qu'ils seraient morts alors et qu'il leur importait peu ce que l'on ferait après eux ; mais comme le dit mon honorable ami, le temps an éne avec lui la revanche : nous vous avons défaits, bien défaits. Vous croyez que vous aller revenir au pouvoir dans deux ans ; ne vous faites pas d'illusion. Je vous le dis confidentiellement, nous sommes ici pour 20 ans et nous y resterons plus longtemps encore à moins que nous ne commettions un suicide politique comme vous avez fait. Je vous dirai de plus qu'il n'y a pas de traîtres de notre côté. Nous sommes fideles à notre chef. Les honorables messieurs de la gauche croient pouvoir créer quelque mécontentement en parlant de celui-ci ou celui-là qui n'est pas entré dans le cabinet. Nous sommes libéraux ; nous ne cherchons pas le patronage. Nous combattons pour de grands principes, et peu nous importe que nous soyons dans le cabinet ou en dehors. Tout ce que nous voulons ce sont les principes, et nous voulons un homme en qui nous avons foi pour nous diriger dans la lutte pour ces principes, et nous avons ce chef aujourd'hui. Il n'y a pas un homme de ce côté-ci de la chambre, sachez-le, qui manquera à l'appel lorsque M. Laurier en aura besoin.

Plus que cela, il y a dans cette chambre des hommes qui ont été élus comme représentants indépendants. Eh bien ! lorsqu'ils connaîtront le parti qui nous a attaqué, lorsqu'ils comprendront mieux la politique de ce parti, lorsqu'ils découvriront la terrible corruption qui caractérise l'histoire de ce parti, lorsqu'ils connaîtront mieux notre chef et nos amis libéraux, tout indépendants qu'ils soient ils seront tenus, en conscience, de se rallier au parti libéral.

Le gouvernement n'agit pas par esprit de revanche ; nous voulons tenir de la décence dans le service public du pays. Nous voulons qu'il soit connu des fonctionnaires publiques que du moment qu'ils acceptent une position du gouvernement, ils doivent cesser d'être partisans et consacrer le reste de leur vie aux intérêts publics du pays ; et le meilleur moyen d'arriver à ce but est de leur faire comprendre que la violation de ces sains principes signifie leur renvoi du service. Ils ont sans doute la liberté de retourner à l'occupation qu'ils ont abandonnée pour entrer dans le service public ; mais ils ne peuvent rester serviteurs publics, et, je le répète, si le gouvernement recule devant l'application de cette politique, il désapprouvera ses propres amis, et aussi le parti conservateur qui savait que si nous arrivions au pouvoir ces hommes devraient laisser le service.

M. CLANCY : M. l'Orateur, l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) n'a pas eu la courtoisie de me laisser le reprendre, dans l'interruption que j'ai faite pendant qu'il parlait. L'honorable député s'est grandement trompé s'il s'est imaginé que je lui ai posé la stupide question de savoir où il demeurerait. Je savais parfaitement où il demeurerait ; mais je lui ai posé une question très simple et très pertinente, à mon avis. Je lui ai demandé de nommer une des personnes dont il parlait. La réponse que j'ai reçue n'était pas très aimable.

L'honorable député dit que le parti libéral combat pour de grands principes, et il nous a donné un exemple frappant de ce que sont ces principes. M.

M. LISTER.

l'Orateur, s'il est un principe qui doit avoir préséance sur tout autre dans l'administration publique, c'est que la position d'un employé public ne dépend pas du caprice d'un parti politique, mais bien de sa respectabilité et de sa compétence.

M. LISTER : Et du fait qu'il n'a pas été partisan.

M. CLANCY : Je reviendrai sur ce sujet et nous verrons si mon honorable ami a agi en conformité des principes qu'il énonçait cette après-midi. Aucun fonctionnaire public, je le répète, ne devrait être démis pour autre raison que celle de ne pas remplir ou d'être incapable de remplir ses devoirs. Mon honorable ami allait, je crois, nous citer quelque autorité, je ne voudrais pas la révoquer en doute, mais je lui demanderai de la mettre en pratique.

Voyons quels sont les grands principes des honorables députés et comment il les mettent en pratique. Mon honorable ami sait parfaitement que le système provincial dont je vais parler est à peu près le plus agressif qui puisse exister, un système plus extravagant dans son influence et plus que tout autre système fédéral capable d'aider un parti politique. Prenons la liste. Je commencerai par les commis de la cour de division et les huissiers. Quelle position occupent ces hommes ? Ils sont dans une telle position que non seulement ils peuvent influencer un homme, faire des discours en public et mettre en jeu les influences légitimes qui appartiennent à tout citoyen, mais ils peuvent exercer une pression sur ceux qui ne sauraient être endoctrinés, ils peuvent promettre au débiteur un délai s'il consent à voter pour leur candidat. Ils peuvent lui dire : nous ne hâterons pas l'émission de ce bref d'exécution ; et il n'y a pas de plus forte influence que celle que peut exercer le créancier sur le débiteur.

Prenez maintenant les commissaires des licences. Je tenterai inutilement de signaler à l'honorable député de Kent (M. Campbell), l'influence de ces hommes, car ce sont ses agents les plus actifs. L'influence dont ils jouissent est-elle celle des citoyens ordinaires qui dégénère en abus, selon l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ? L'honorable ministre semble avoir été spécialement malheureux sous ce rapport.

L'homme qui est porteur d'une licence, dans la province de l'Ontario, l'est au péril de sa subsistance. S'il est conservateur, on lui dit que s'il ne vote pas pour le parti libéral, il lui faut au moins se taire, et cela ne dure pas longtemps, à l'élection suivante il doit voter pour le candidat libéral ou perdre sa licence.

Ainsi les honorables députés de la droite comprendront qu'ils ne sauraient bénéficier de ces pratiques sans en porter l'odieuse, et ils ne sauraient se contenter de poser ces grands principes dont parle mon honorable ami lorsqu'ils y sont tout à fait opposés en pratique.

Si l'honorable député de Lambton veut que ses actes soient conséquents avec ses professions de foi, qu'il soumette un autre principe. Il devrait aller dans Lambton-ouest et dire à ses amis qu'ils n'ont pas bien agi, il devrait dire aux commis de la cour de division de cesser d'être ses agents, ses émissaires, il devrait dire aux commissaires la même chose.

Pour la première fois dans l'histoire du pays le parti libéral est prêt à établir une nouvelle règle,

et cela dans le seul but de démettre des fonctionnaires conservateurs.

C'est avec surprise que j'ai entendu dire à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qu'une enquête n'était pas nécessaire dans de semblables cas. L'honorable ministre est avocat, et un bon avocat, je crois. Je lui demanderai si c'est comme cela que se pratique la justice dans le pays? Je dirai à l'honorable ministre que l'on ne devrait mépriser aucune sage règle ou pratique affectant les droits d'un individu, peu importe que ce soit un fonctionnaire public, peu importe qu'il soit condamné par un ministre de la Couronne ou par un des tribunaux du pays, un aussi sage principe ne saurait être violé impunément. Si vous allez établir une semblable pratique vous ouvrez la porte au vicieux système qui existe aux Etats-Unis d'après lequel le parti au pouvoir fait un balayage complet des amis du parti vaincu.

M. LISTER : Nous remédierons à la chose.

M. CLANCY : Je trouve étrange ce langage de mon honorable ami dans le moment. Il est étrange qu'il n'ait pas tant de remédier à la chose chez lui. L'honorable député qui a été chef du gouvernement de l'Ontario pendant un si grand nombre d'années a toléré cet état de choses et en a bénéficié, et maintenant qu'il est au pouvoir il voit là un système vicieux qu'il veut corriger. Si nous adoptons le système prôné par les honorables messieurs de la droite, cela veut dire simplement que tout fonctionnaire public sera à la merci d'un parti politique et qu'il sera privé de sa liberté individuelle. J'aimerais savoir où nous mènera ce système? Un homme doit-il tout simplement enregistrer son vote, cachant la chose aux deux partis? Il ne lui sera pas permis de dire qu'il appartient à un parti politique ou à un autre? En inaugurant un semblable système les honorables messieurs de la droite établissent une nouvelle pratique dans le pays. Je n'approuve pas les hommes qui prennent une part agressive dans les luttes politiques, qu'ils soient employés par l'un ou l'autre des gouvernements du pays; mais nous devrions, je crois, prendre les choses telles qu'elles sont et traiter nos adversaires politiques, comme nous voudrions être traités dans de semblables circonstances.

Je pourrais vous dire, M. l'Orateur, que les plus actifs travailleurs dans la lutte, dans le comté de Bothwell, étaient des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario.

Mon honorable ami de Lambton (M. Lister) désire savoir si je veux lui donner les noms. Ce sont des hommes très respectables et je n'ai rien à dire contre leur caractère, mais je sais qu'ils ont été les agents les plus actifs de mon adversaire. Ils avaient des armes entre les mains et ils s'en sont servis d'une manière inexorable dans la lutte.

Je ne veux pas continuer la discussion, mais je dirai que ce serait la chose la plus malheureuse qui se soit vue en Canada si les honorables messieurs de la droite devaient adopter et appliquer la règle énoncée par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Qu'est-ce cela signifierait? Cela voudrait dire que tout fonctionnaire perd sa position s'il a été partisan et a pris une part active dans les luttes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je n'ai jamais émis un semblable principe. Un homme a pu être un par-

tisan actif dans le passé, mais j'ai parlé de celui qui se mêle de politique après être devenu employé public.

M. CLANCY : Parfaitement. Nous prendrons le cas d'un homme qui se mêle activement de politique après avoir été nommé fonctionnaire public. Aux yeux de l'honorable député, cela semble une raison pour laquelle il devrait être renvoyé. Mais il paraîtrait que l'honorable ministre a trouvé un homme possédant les qualités spécialement requises pour le remplacer, un homme qui se serait rendu coupable des mêmes actes en appuyant le parti aujourd'hui au pouvoir. J'aimerais que l'honorable député justifiât le principe qu'il a posé. J'aimerais qu'il dit pourquoi, si l'un doit être démis pour avoir pris une part active aux élections, l'autre doit le remplacer après avoir commis les mêmes actes contre le parti défait. Ces choses sont absolument inconciliables, et en cherchant à les concilier, l'honorable député se trompe du tout au tout.

Il lui faudra un très grand panier pour mettre les têtes, si elles doivent toutes tomber sous le couperet ministériel. C'est une coutume suivie dans ce pays, mais je ne dis pas que ce soit une bonne coutume; mais je dis que l'honorable député a devant lui une tâche herculéenne s'il se propose de créer des places pour ses amis, à causes des fautes ou des prétendues fautes dont ses mêmes amis ont donné l'exemple le plus frappant.

M. SUTHERLAND : La question maintenant soumise à la Chambre est, pour le moment, d'un intérêt considérable pour un grand nombre de gens. Mais je ne parlerai que quelques instants. Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre qui représente aujourd'hui le gouvernement dire qu'aucun membre des administrations publiques n'a mis sa position en danger en votant aux dernières élections, ou même en travaillant honorablement à appuyer son parti, et je crois que, comme nouveau député, l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) n'a pas été juste envers lui-même en représentant sous un faux jour la position prise par un membre du gouvernement.

J'espère que le gouvernement se montrera généreux dans le règlement de cette question; j'espère que, par exemple, aucun maître de poste ne sera destitué sans enquête, à moins que le gouvernement ne soit convaincu d'une manière formelle qu'il s'est rendu coupable d'actes de la plus grande irrégularité. Je dis cela, parce que je désire que ceux qui occupent des positions dans le service public comprennent que tant qu'ils rempliront convenablement leurs devoirs et qu'ils se comporteront comme doivent se comporter des citoyens qui occupent ces charges, aucun parti politique ne leur touchera. Mais, M. l'Orateur, je prétends que cette question comporte plus qu'un intérêt de parti; nous devons considérer l'intérêt de ce pays. Durant les dernières élections, et durant plusieurs élections antérieures, nous avons vu des hommes occupant de bonnes positions dans le service public se montrer non seulement partisans actifs, mais encore commettre des actes malhonnêtes; et je prétends que cela est contre l'intérêt public, et que c'est insulter le pays que de permettre à un parti quelconque de tolérer cet état de choses.

Dans l'intérêt du service public, j'espère qu'en acceptant ces positions, ces hommes comprendront

qu'ils doivent accomplir fidèlement leurs devoirs et que, bien qu'ils aient le droit de voter et de prendre part aux élections, comme des hommes honorables, ils ne doivent pas se servir d'un langage grossier, ils ne doivent pas se rendre coupables de ma-honnêteté et de menées corruptrices. Mais si quelqu'un d'entre eux se rend ainsi coupable—et pendant les élections des centaines de cas semblables sont venus à ma connaissance—alors, le gouvernement doit s'occuper de ces cas, non seulement dans les intérêts d'un parti, mais dans l'intérêt public.

Il y a des hommes qui ont déclaré publiquement, en s'occupant d'élection, qu'ils étaient prêts à abandonner leurs positions, et, dans plusieurs cas, ce sont les premiers à venir dire qu'ils n'ont rien fait qui justifie le gouvernement d'agir dans leurs cas. Je connais des hommes qui ont déclaré qu'ils démissionneraient si les libéraux arrivaient au pouvoir. Mais un homme qui aurait le courage de donner sa démission ne se servirait pas de ces moyens. Leur but était simplement de faire croire aux électeurs qu'il était absolument impossible que les libéraux arrivassent au pouvoir. L'un d'eux a été jusqu'à dire : Supposez-vous que je servirais sous un premier ministre papiste ?

Telle est la lutte que l'on nous faisait, lutte que l'on faisait activement et ouvertement.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. SUTHERLAND : Les honorables députés rient. J'ai dit à l'un de ceux qui parlaient ainsi : "Et vos anciens chefs ?" Et il a répondu : "Oh ! je leur pardonne ; ils cherchaient seulement à tromper les catholiques pour obtenir leurs suffrages."

En ce qui me concerne, je ne désire pas que ce gouvernement fasse la moindre injustice, et je ne veux pas aider au gouvernement à causer du tort à un employé quelconque du service public. Au contraire, aussi longtemps qu'il a fait même plus que voter, mais qu'il a agi d'une manière honorable, je n'ai rien à dire. Mais quand il est constaté après enquête qu'un employé public a négligé ses devoirs et s'est rendu coupable de corruption, de malhonnêteté, d'avoir cherché à corrompre l'opinion publique, dans ce cas, ainsi que le dit l'honorable député de Lambton (M. Lister), le gouvernement accomplira les désirs non seulement du parti libéral, non seulement du service public, d'un grand nombre de conservateurs qui ont blâmé les employés qui ont été encouragés par l'ex-gouvernement à tenir la conduite que je viens de signaler, s'il destitue ces employés.

M. CASEY : je ris un peu du genre de discours que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a choisis pour débiter devant cette Chambre. On dirait qu'il lui est impossible de se souvenir qu'il n'est pas dans l'Assemblée législative de l'Ontario, car la plus grande partie de son discours a été un réquisitoire contre le gouvernement dernièrement conduit par sir Oliver Mowat, à cause de sa conduite, ou plutôt de la conduite de ses employés dans des élections passées. Nous n'avons aucun intérêt à défendre les employés publics de l'Ontario au sujet de leur conduite dans les élections provinciales, nous n'avons pas à nous occuper de cela.

Mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que mon honorable ami, qui représente maintenant le comté de Bothwell, et l'opposition avec laquelle il a agi dans l'Assemblée législative, M. SUTHERLAND.

ont cherché depuis vingt-trois ou vingt-quatre ans à induire le peuple à renverser le gouvernement Mowat, en raison de l'intervention des employés publics dans les élections provinciales, et jusqu'à ce jour ils ont fort peu réussi. L'opposition conduite d'après ces principes mesquins, d'après l'esprit qui règne dans le discours prononcé aujourd'hui par l'honorable député, a réussi à réduire le nombre de ses membres autrefois considérable à un chiffre minime. J'espère que l'honorable député emploiera cette tactique ici, car je crois que des discours comme le sien auront le même effet sur les membres de l'opposition dans cette Chambre que celui qu'ils ont eu dans la Chambre provinciale.

Mais l'honorable député a un autre grief. Il se plaint du fait que les employés du gouvernement de l'Ontario, des libéraux, bien entendu, sont assez méchants pour intervenir dans les élections fédérales. Il dit que quelques-uns d'entre eux ont eu l'audace de le combattre dans Bothwell. Je ne vois rien qui empêche les employés du gouvernement de l'Ontario de prendre part aux élections fédérales. Ils ne sont pas nommés par ce gouvernement, ils ne sont pas responsables ou gouvernement qui peut être au pouvoir ici. Je ne vois pas pourquoi les employés du gouvernement local seraient privés de leur droit de suffrage dans les élections fédérales, même au point de ne pas pouvoir se mêler activement de ces élections.

Néanmoins, c'est une opinion purement spéculative sur un sujet qui n'intéresse pas la Chambre. Nous avons à examiner la conduite des employés nommés par le gouvernement fédéral, et la conduite du gouvernement. Mais je dois d'abord corriger une assertion erronée au sujet de ces employés.

L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) accuse le gouvernement de l'Ontario d'exercer une pression sur ses commissaires des licences, huissiers et autres. Il prétend que ceux qui ont des permis pour vendre de la boisson dans l'Ontario sont toujours sous l'empire de la crainte, et qu'ils ne peuvent pas exercer librement leur droit de suffrage à cause des menaces qu'on leur fait.

Eh bien ! nous, qui représentons, des deux côtés de la chambre des comtés de l'Ontario, savons que ce n'est pas le cas. Je ne trouve pas de terme parlementaire plus clair que celui-là. Mais les députés des autres provinces peuvent ne pas connaître le fait, et je crois qu'il vaut la peine de nier cette assertion aussi énergiquement qu'il est possible de le faire en langage parlementaire. Nous savons tous que la majorité des porteurs de licences dans l'Ontario se compose de conservateurs ; nous savons tous qu'ils votent aussi librement que qui que ce soit, qu'ils prennent dans les élections la part la plus active que leur permet la crainte de nuire à leur commerce en insultant des adversaires politiques. Chaque hôtelier de l'un ou de l'autre parti travaille aussi activement qu'il l'ose....

M. BENNETT : Ecoutez ! écoutez !

M. CASEY : Oui, aussi activement qu'il l'ose, courant le risque de perdre ses clients s'il mécontente ses adversaires politiques. Tous les députés de l'Ontario savent, et le député de Simcoe (M. Bennett) sait que l'assertion portant que les hôteliers de l'Ontario sont intimidés par le gouvernement provincial ou ses commissaires est simplement imaginaire.

Laissons maintenant l'Ontario de côté et arrivons aux employés fédéraux. Mon honorable ami de

Bothwell voudrait nous faire croire que le ministre de la Marine et des Pêcheries fait une innovation quand il dit que les employés doivent être punis pour avoir pris part aux élections, quand l'autre parti arrive au pouvoir. La doctrine peut être nouvelle pour l'honorable député de Bothwell, car il n'a pas été mêlé à la politique assez longtemps pour être témoin d'un changement de gouvernement dans le seul parlement où il a siégé. Mais ce n'est pas une doctrine nouvelle dans la politique fédérale, ni dans la politique anglaise, ni dans la politique de tout autre pays. Tous les employés publics doivent comprendre qu'ils sont des serviteurs du peuple, et cela depuis la date de leur nomination, ils ne servent pas le parti qui les a nommés, mais le public en général, et s'ils emploient comme partisans leur position d'employés publics, si même en qualité d'employés publics ils agissent en partisans agressifs, s'ils s'identifient avec un parti plutôt qu'avec le service public, ils s'exposent à partir avec le parti qui les a nommés et avec ceux auxquels ils se sont attachés. S'ils veulent se suicider, c'est leur affaire. La doctrine n'est pas nouvelle, elle a toujours existé, bien qu'elle n'ait pas toujours été suivie.

Des hommes ont été destinés qui ne méritaient pas de l'être, et d'autres qui le méritaient ne l'ont pas été. Mais la doctrine a toujours été reconnue par les deux côtés de la chambre.

Mon honorable ami le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) épilogue sur la teneur de la citation lue par l'honorable député de Lambton (M. Lister), ayant trait à l'intervention des employés publics contre le gouvernement du jour. Il voudrait nous faire croire qu'il font bien d'intervenir en faveur du gouvernement, mais qu'ils ont tort d'intervenir contre le gouvernement. Nul doute que pendant qu'il était au pouvoir, c'était sa doctrine et celle de son parti. Ils ont non seulement permis, à des employés publics mais les ont encouragés et forcés d'intervenir en faveur du gouvernement, et pas un seul de ces employés n'a osé élever la voix contre le gouvernement.

Eh bien ! cette politique a-t-elle jamais été reconnue par un grand parti ? Jamais. Ça été une innovation, un abus, introduit par les honorables chefs de la gauche pendant qu'ils étaient au pouvoir. Ils ont emprunté cet usage, avec d'autres, à nos voisins américains. Ils ont adopté le système américain que consiste à intimider les employés publics, et celui de subventionner les monopoles. Le mode qu'ils ont adopté de forcer les employés publics à appuyer le gouvernement, tendait à américaniser tout notre service public, et à le mettre dans l'état où se trouve maintenant le service libre des Etats-Unis.

Depuis quelques années ils ont été dans ce service un peu plus loin que nous ; ils ont ce qu'on peut appeler une branche libre ou reformée du service public. Mais parlant généralement du service public des Etats-Unis, il est censé être l'organe du parti au pouvoir. On a cherché à introduire ce système et ce principe dans notre pays, et il a été en vigueur tout le temps que les honorables chefs de la gauche ont été au pouvoir.

Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries désire introduire l'usage anglais, doctrine qui a toujours été jugée saine, savoir, que nul employé public ne doit se mêler de politique ni en faveur ni contre le gouvernement. Je prétends que ce serait le plus grand malheur pour le

pays si cet ancien système avait été perpétué, s'il avait été compris qu'à l'avenir le service public serait l'organe du parti auquel ses membres devaient leur nomination.

Les anciens membres de la Chambre savent que que j'ai toujours prétendu, et je prétends encore, que l'esprit de parti ne doit pas se trouver dans le service public, soit dans la nomination de ses membres, dans leurs actes ou dans la promotion de ceux qui en font déjà partie. Il est peut-être trop tôt pour opérer cette réforme. Il peut se faire qu'il ne convienne pas d'en parler dans le moment, quand il y a un si grand nombre de personnes qui demandent des emplois ; mais au nom du bon sens, ne rétrogradons pas. Si nous devons maintenir le système des nominations politiques, prenons toutes les précautions possibles pour empêcher ce service de devenir un instrument politique après la nomination de ses membres. D'après ce que je comprends, c'est là l'intention du gouvernement du jour. Il veut punir ceux qui se sont faits les instruments politiques du parti qui était dernièrement au pouvoir. J'espère qu'il appliquera la même règle à ceux qu'il nommera, qu'il dira à ces hommes : vous n'avez pas à combattre en faveur du gouvernement ni dans les assemblées publiques ni ailleurs, mais faites votre devoir et remplissez bien les fonctions de votre charge. J'espère et je crois que le gouvernement agira de la sorte.

L'honorable député de Bothwell a, de plus, fait l'assertion toute gratuite que le gouvernement voulait faire de la place à ses amis en chassant un grand nombre d'employés. M. l'Orateur, plusieurs d'entre nous qui reçoivent tous les jours des quantités de demandes d'emplois dans le service public, pourraient se plaindre plutôt que le gouvernement du jour a été très lent à créer des vacances pour ses amis. De fait le nombre des vacances qu'il a créées est très minime. Je ne suis pas pour blâmer le gouvernement d'avoir agi ainsi ; je crois qu'il a adopté la bonne politique et qu'il la suivra jusqu'au bout. Je ne peux pas dire le nombre de ceux qui seront renvoyés par cette politique avant qu'elle soit entièrement appliquée, mais je crois qu'il donne un grand exemple au peuple et aux membres de la Chambre, en ne cédant pas à la pression qu'on a exercée pour lui faire destituer des employés sans autre motif que celui de caser ses amis.

M. SPROULE : Je n'ai pas à me plaindre du principe énoncé par l'honorable préopinant, car je le crois juste ; ni je trouve à redire aux observations faites par l'honorable député d'Oxford-nord, car je partage en très grande partie son opinion, qu'un employé public, tant qu'il remplit son devoir fidèlement, bien qu'il puisse prendre part aux luttes politiques, s'il le fait d'une manière raisonnable, ne doit pas être destitué avant qu'une enquête soit tenue et que preuve soit faite qu'il a agi autrement. Mais comment faire accorder cela avec le principe énoncé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui a été très précis et très véhément ? Il a compris qu'un employé public ne pouvait pas prendre une part, ni active ni inactive, dans une élection contre le gouvernement du jour sans courir le risque de perdre son emploi. L'honorable ministre veut bien accorder à un employé public le droit de voter, mais pas plus. Si tel était le cas, ce serait virtuellement empêcher l'exercice du droit de suffrage, car sous l'empire de la loi de l'Ontario il est facile de dire comment un homme a voté, et tant

que le parti saura comment il a voté il est indubitable que sa charge sera en danger.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

M. SPROULE : L'honorable député de Lambton (M. Lister) a énoncé un autre principe, et je le crois très bon, s'il peut être appliqué. C'est qu'un homme qui accepte un emploi sous la Couronne travaille pour tout le monde, et qu'étant serviteur public il doit être neutre. Comparativement parlant, le principe est sain ; mais je me demande s'il a examiné le cas des employés publics dans l'Ontario, sur le compte desquels il doit en savoir bien long. Je me demande s'il est prêt à reconnaître que le principe doit être appliqué aux libéraux en même temps qu'aux conservateurs. L'honorable ministre n'a pas pu examiner ce point, car autrement il n'aurait pas déclaré que le principe était sain, parce que s'il était sain il était audacieusement violé par les employés, par les employés publics nommés par le gouvernement Mowat.

Il n'y a pas eu une élection provinciale ou fédérale depuis dix-huit ou vingt ans sans que ces employés publics aient travaillé activement en faveur de leurs amis dans le pays. Il n'y a pas eu une élection depuis vingt ans dans la partie du pays où je réside dans laquelle ces employés n'ont pas été les hommes les plus actifs entre tous, et très souvent des partisans des plus agressifs.

Voilà la dernière dans Grey-nord, dans laquelle le contrôleur des Douanes a été élu. Qui a pris la part la plus active dans cette lutte ? Nous avons souvent entendu dire que les officiers-rapporteurs fédéraux étaient des partisans du gouvernement, et qu'ils ne remplassaient pas fidèlement leur devoir, et on a dit fréquemment que si nous employions les shérifs et les registrateurs, ainsi que le fait le gouvernement provincial de l'Ontario, ils feraient leur devoir et rien de plus et qu'ils n'agiraient pas en partisans.

Est-ce ce qu'on a vu dans la dernière élection ? Le shérif a été nommé officier-rapporteur. Le sous-shérif a été l'homme le plus activement engagé dans la lutte. Même en affichant les proclamations il affichait des portraits du chef du gouvernement. Je l'ai vu plusieurs fois, et lui et d'autres fonctionnaires cherchaient non seulement à influencer les électeurs, mais on m'a dit, et j'ajoute foi aux informations que j'ai reçues, qu'ils achetaient les électeurs et qu'ils étaient continuellement en tournée, nuit et jour.

M. GIBSON : Dormiez-vous ?

M. SPROULE : Je dormais suffisamment pour mon besoin. Mais je m'occupais de ce qui se passait. J'ai vu le sous-shérif avec ses satellites allant d'hôtel en hôtel, s'efforçant d'induire des électeurs à s'éloigner du comté, de rester chez eux ou se préparant à les transporter aux bureaux de votation, et les influençant de toutes les manières.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous n'avez pas eu besoin d'une commission royale pour constater ces faits que vous avez vus vous-même ?

M. SPROULE : Je ne parle pas d'une commission royale ; je discute le fait de savoir si ce fonctionnaire a été partisan. Je parle du principe.

M. SPROULE.

énoncé par l'honorable député de Lambton (M. Lister), savoir, que dès qu'un homme est employé public il ne doit pas être partisan. Je dis aux honorables chefs de la droite d'appliquer ce principe à leurs propres amis.

Qui avons-nous vu activement à l'œuvre dans ce comté ? Des greffiers de cours de division, des huissiers, des commissaires de licences, l'inspecteur des licences. A ma connaissance l'inspecteur des licences dans Grey-nord a travaillé tous les jours à influencer des électeurs du comté. Il s'est tenu au bureau de votation causant avec des hommes opposés au parti, et je dis qu'il n'y a pas eu un partisan plus actif que l'inspecteur des licences dans Grey-nord. Ce qui a eu lieu dans l'élection provinciale s'est renouvelé dans l'élection fédérale. Peu leur importe que ce soit une élection provinciale ou fédérale, en tout temps ces fonctionnaires se conduisent en partisans agressifs dans notre partie du pays. C'est un abus criant. Des conservateurs n'osent pas quelquefois employer des huissiers et porter leurs causes dans les cours de division, parce qu'ils craignent de ne pas obtenir justice.

M. GIBSON : Les huissiers instruisent-ils les causes ?

M. SPROULE : Ils parcourent les campagnes et perçoivent les sommes dues, et c'est plus important que d'instruire les causes. L'honorable député emploierait-il un huissier pour exécuter une saisie, sachant que cet huissier ne cherchera pas à faire payer sa dette ? Que peut-il dire pour défendre des hommes qui ne veulent pas faire leur devoir à ce sujet ? Le soupçon que justice ne sera pas rendue est si puissant que dans plusieurs cas ils ne sont pas employés. Je l'ai entendu dire plus d'une fois.

Des directeurs de bureaux de poste ont eu peur d'aller voter de crainte d'être destitués. Cette menace a été faite en ma présence durant les quinze derniers jours. Ils avaient été tellement intimidés que quelques-uns ont refusé de voter, bien que conservateurs en principe et l'ayant été toute leur vie. Pourquoi ? Parce qu'ils ont craint de perdre leur emploi, parce que des amis qui ont été des agents actifs du candidat du gouvernement leur avaient dit souvent, dans mon village et dans d'autres villages, que s'ils osaient prendre part à l'élection ils seraient destitués. C'est injuste et inique. Je ne crois pas que le ministre des Postes, d'après ce que j'en sais, agirait de cette manière, mais j'ai raison d'attirer l'attention publique sur ce fait, parce que la menace a été faite trop ouvertement par des partisans des honorables chefs de la droite qui ont pris une part active dans la dernière élection.

Si le principe, qu'un employé public doit s'abstenir de s'occuper activement d'élections, est bon, il doit l'être tant pour les employés provinciaux que les employés fédéraux, et si l'honorable député de Lambton (M. Lister) applique ce principe à ses amis, il aura meilleure grâce de chercher à en faire l'application ici. Charité bien ordonnée commence par soi-même, et il vaut mieux que les honorables députés de la droite commencent à réformer leurs propres amis avant de vouloir faire la leçon à d'autres dans cette chambre.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) a prétendu rapporter ce que lord Dufferin a dit sur cette question pendant qu'il était en Canada. Je me souviens fort bien d'avoir entendu Sa Sei-

gneurie, et je diffère d'avec l'honorable député de Lambton sur ce point. Tout le conseil de lord Dufferin portait que nous ne devions pas adopter le système américain—aux vainqueurs les dépoilles, mais que tant qu'un fonctionnaire public remplirait ses devoirs fidèlement et honnêtement, il ne devait pas être destitué. J'ai cru alors que ce principe était sage et je le crois encore aujourd'hui. Je suis dans la vie publique depuis dix-huit ans, et dans un grand nombre d'occasions des amis des honorables chefs de la droite, occupant des charges publiques dans mon comté, ont travaillé très activement contre moi. Je n'ai pas voulu demander leur destitution. J'ai prétendu que tant que ces hommes accomplissaient fidèlement leurs devoirs pas un parti politique ne devait leur nuire.

M. l'Orateur, j'ai vu avec plaisir une lettre que vous avez publiée dans les journaux, en 1878, relativement à cette même question, et les principes énoncés par vous dans cette lettre s'accordent avec mes opinions.

Je me suis levé spécialement pour parler de l'esprit de parti et de la conduite active et injurieuse des employés du gouvernement Mowat dans la province de l'Ontario, soit dans les élections provinciales ou les élections fédérales, et pour dire qu'il y a des hommes appuyant le présent gouvernement qui connaissent ces faits, et qui ont fermé les yeux sur ces choses et qui n'ont jamais blâmé leurs amis. Ces hommes n'ont pas bonne grâce à venir nous parler de la violation de ce principe. Prenez le cas des greffiers des cours de division, des huissiers, des inspecteurs de licences, des commissaires des licences de mariage, et il n'y a pas un comité politique nommé dans l'Ontario dans lequel on ne trouve pas trois ou quatre de ces fonctionnaires qui prennent une part active aux élections. C'est mal, et j'ai toujours prétendu que c'était injuste. Le plus tôt cet état de choses sera amélioré le mieux ce sera, et plus grand sera le mérite des honorables messieurs s'ils s'efforcent de corriger leurs amis sous ce rapport plutôt que de condamner les amis de leurs adversaires.

M. TISDALE : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais dans un sens cette discussion est très importante, et il est bon que les deux côtés de la Chambre en viennent à une entente sur cette question. Je ne veux pas discuter les motifs des autres, comme l'ont fait quelques honorables députés. Je désire autant que possible arriver à comprendre clairement quel est, dans l'opinion des chefs du gouvernement, le véritable principe. C'est mon plus grand désir, car j'avoue qu'aujourd'hui j'ai été porté à me former une opinion différente de celle que j'ai cru exacte, et de celle d'après laquelle j'ai agi depuis dix ans, ayant eu à m'occuper de choses de cette nature.

A mon avis, le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas dit exactement ce que l'honorable député de Grey (M. Sproule) a compris. Je n'ai pas compris que le ministre (M. Davies) ait dit qu'un homme n'avait pas le droit de faire autre chose que de voter. Il a dit qu'un fonctionnaire avait parfaitement le droit de voter, mais je n'ai pas compris qu'il ait dit autre chose de plus que si un fonctionnaire se conduisait en partisan agressif, il croyait qu'il devait être destitué. Si c'est la règle je n'y objecte pas. Il s'agira de savoir dans tous ces cas ce qui constitue l'esprit de parti et nous devons compter sur l'équité des honorables

députés des deux côtés de la chambre pour appliquer cette règle. Je comprends fort bien qu'il est impossible d'appliquer cette règle d'une manière absolue. Je regretterais infiniment que l'un ou l'autre côté de la chambre fût d'avis qu'il faut donner une interprétation mesquine au principe, et reconnaître que ceux qui ont le droit de voter, seront privés du privilège d'exprimer leur opinion comme des hommes d'une manière honorable, mais en même temps pas trop publique. Si des employés sont compétents, ce serait en faire des esclaves si on les empêchait d'exprimer leurs opinions sur les questions politiques, à condition qu'ils les expriment d'une manière convenable.

Je n'ai encore rien entendu qui me porte à croire que les honorables membres de la droite aient l'intention d'empêcher les gens d'exprimer leurs opinions d'une manière raisonnable et modérée. Pour ma part j'ai toujours agi d'après ce principe. Lorsque j'ai eu l'honneur d'être élu pour la première fois membre de cette Chambre, en 1887, le secrétaire de l'association réformiste de ma division était directeur des postes dans un gros village, avec un salaire important pour lui. Il se conduisit en gentilhomme ; il ne monta pas sur les hustings ; je savais qu'il était dans le comité de mes adversaires, mais je ne connaissais rien de déshonorant, ni de honteux, ni d'offensant dans sa conduite. Mon comité me demanda de le faire destituer, mais je répondis que je ne ferais une pareille demande au ministre que si l'on prouvait qu'il n'avait pas convenablement rempli les devoirs de sa charge. Nous savions tous qu'il était réformiste et il avait été nommé à cet emploi par un gouvernement réformiste, parce qu'il était réformiste, mais voilà ce que je fis, et dans quelques autres circonstances je tins la même ligne de conduite. J'ai cru jusqu'à ce jour que c'était là la manière de voir qu'il convenait aux deux grands partis politiques d'adopter, et si l'on adopte une manière de voir moins large, je le regretterai beaucoup. J'admettrai très volontiers que parfois les deux partis politiques, en appliquant la règle relative à ce qui est agressif, ont, suivant moi, commis des erreurs. J'ai entendu discuter des cas dans cette chambre, et si j'avais eu à les apprécier par mon vote, bien qu'il s'agisse de l'acte d'un ministre que j'appuyais, j'aurais très certainement voté contre lui. Je crois que si nous donnons aux employés publics le droit de voter, ils devraient avoir le droit d'exprimer avec calme et modération leurs opinions. Je ne veux pas dire qu'ils devraient avoir le droit de monter sur les hustings et d'adresser la parole ou de prendre une part active aux luttes dans ce sens. Mais un homme honorable a le droit d'exprimer ses opinions politiques d'une manière convenable et modérée. D'après ce que j'ai compris par les paroles du ministre de la Marine, je suis très heureux qu'il n'ait pas envisagé la question à un point de vue étroit comme mon ami le député de Grey (M. Sproule) semble avoir compris qu'il l'avait fait.

M. SPROULE : Je dois alors l'avoir mal compris.

M. TISDALE : Je regrette d'avoir à différer d'opinion sur un point avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, et je lui demanderai de reconsidérer sa décision à ce sujet. Ce qu'il connaît personnellement peut être suffisant pour le guider, mais je suis entièrement en désaccord avec lui s'il destitue un homme sans lui donner le droit de

s'expliquer, quand même il aurait une connaissance personnelle de ses actes. Loin de moi l'intention d'attaquer le gouvernement à ce sujet. C'est une question trop grave pour les employés intéressés, et c'est une question trop peu importante pour des grands partis politiques, pour qu'on n'en vienne pas à une juste entente sur ce point. Je ne me propose pas de parler même de la conduite des fonctionnaires publics de l'Ontario, bien qu'elle ne soit pas satisfaisante. Nous essaierons d'y porter remède. Je conviens que les honorables membres de la gauche ont eu raison de citer de pareils exemples fournis par des fonctionnaires des gouvernements provinciaux, en réponse à mon ami le député de Lambton (M. Lister), qui porte toujours de rudes coups. Je demanderai au ministre (M. Davies) de reconsidérer sa décision. Je lui demanderai de faire une enquête et de donner à un fonctionnaire la chance de s'expliquer, quand même le ministre connaîtrait personnellement certains faits. Ça toujours été mon opinion. Je l'ai déjà exprimée à propos de la décision prise par mon honorable ami qui siège près de moi (sir Charles-Hibbert Tupper), à l'égard d'un employé de son ministère, un homme de mon comté, et je lui ai représenté que ce fonctionnaire devrait avoir le droit de s'expliquer. Je crois que les hommes les plus réfléchis des deux côtés de la Chambre seront de cet avis, et j'espère que les honorables membres de la droite ne décapiteront aucun fonctionnaire sans lui donner la chance de se défendre.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri-Joly de Lotbinière): Les accusations portées par l'honorable député de Lambton (M. Lister) au sujet de certains employés de mon ministère sont très graves, et ce ne sont pas les seules qui soient venues devant moi en ma qualité de Contrôleur du revenu de l'intérieur. Je croirai de mon devoir de faire de chacune de ces accusations l'objet d'une enquête minutieuse, et si un fonctionnaire public est trouvé coupable il sera immédiatement destitué, qu'il soit trouvé coupable d'avoir négligé les devoirs de sa charge, ou d'avoir pris part aux élections avec un esprit de parti qu'aurait dû lui interdire son bon sens et son sentiment de la justice. Si, après avoir eu la chance de se défendre, il est trouvé coupable, il devrait être destitué, et je crois qu'une pareille décision serait approuvée par les deux côtés de la Chambre. Il est très difficile de définir les limites exactes dans lesquelles un fonctionnaire public peut convenablement exercer ses droits de citoyen; mais je crois qu'il devrait non seulement être animé de sentiments comme ceux qui doivent caractériser un gentilhomme, quelle que soit sa position, mais aussi avoir le bon sens de comprendre qu'un fonctionnaire public n'est pas le serviteur d'un parti, mais le serviteur de son pays.

M. MONTAGUE: La Chambre a écouté avec beaucoup de plaisir, j'en suis sûr, l'homme distingué qui occupe la position de Contrôleur du revenu de l'intérieur (sir Henri-Joly de Lotbinière), et il me paraît avoir mieux défini qu'aucun des autres honorables messieurs que j'ai entendus des principes qu'il se propose d'appliquer. Si je l'ai bien compris, il a déclaré d'abord qu'aucun fonctionnaire ne serait décapité sans avoir eu l'occasion de répondre aux accusations portées contre lui.

M. TISDALE.

C'est là le premier principe bien défini que nous ayons, et c'est une déclaration très importante de la part du gouvernement actuel. Comme l'honorable monsieur a parlé, j'en suis sûr, avec la pleine autorisation des autres membres du gouvernement, cette opinion est naturellement partagée par son chef et les autres ministres.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Je dois demander pardon à l'honorable monsieur si je l'interromps un instant. Je puis dire que je n'ai consulté aucun de mes collègues avant de faire cette déclaration, bien que je sois persuadé que chacun d'eux l'approuverait.

M. MONTAGUE: Une déclaration faite par un membre du gouvernement est une déclaration de tout le gouvernement, si je comprends le principe du gouvernement parlementaire; autrement l'honorable monsieur doit démissionner, c'est-à-dire si, sur un sujet indépendant comme celui-ci, il diffère d'opinion avec ses collègues. Voilà le premier principe posé par l'honorable monsieur. La deuxième question au sujet de laquelle je désire avoir une déclaration de principe est celle-ci: Que doit-on regarder comme esprit de parti agressif? Un fonctionnaire conservateur qui travaille pour son parti doit-il être regardé comme déployant de l'esprit de parti agressif?

Quelques VOIX: Certainement.

M. MONTAGUE: J'entends un concert général d'approbation. Je poserais maintenant cette autre question: Un fonctionnaire libéral qui travaille pour son parti doit-il être considéré comme déployant de l'esprit de parti agressif?

Une VOIX: Certainement.

M. MONTAGUE: Certainement, disent quelques-uns des membres du gouvernement. Alors, dans le cas où, par suite de la décapitation de fonctionnaires conservateurs parce qu'ils ont travaillé pour leur parti, je signalerais à l'attention du gouvernement des accusations portant que des fonctionnaires libéraux, des hommes qui occupent depuis des années leur charge sous des administrations conservatrices, ont travaillé pour le parti libéral, je demanderais s'ils seraient destitués.

M. SOMERVILLE: Ils sont en bien petit nombre.

M. MONTAGUE: Ce n'est pas là une réponse à la question que je pose aux membres du gouvernement. Je partage certes l'opinion du distingué Contrôleur du revenu de l'intérieur, qu'un homme nommé à un emploi dans le service public est nommé pour servir son pays; mais, M. l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement par les partis soit devenu si imbu d'esprit de parti dans ce pays que l'esprit de parti d'un côté soit regardé comme une offense, pendant que de l'autre côté il sera considéré comme méritoire et justifiable par le gouvernement. Si nous voulons, M. l'Orateur, débarrasser entièrement de l'esprit de parti le service public, que ce soit fait des deux côtés. Je ne parle pas en ce moment des employés des gouvernements provinciaux; mais je parle des employés du gouvernement fédéral; et si mes honorables amis veulent me promettre d'agir, je puis leur donner les noms de plusieurs fonctionnaires fédéraux qui ont fait

leur possible, d'une manière agressive et autrement, pour aider les honorables membres du gouvernement actuel; et ce que je désire, c'est qu'ils ne disent si, dans le cas où ces faits leur seraient soumis, ils agiraient à leur égard comme ils déclarent qu'ils agiront à l'égard d'hommes ayant des principes conservateurs et qui ont été assez hommes pour soutenir ces principes conservateurs dans la dernière campagne électorale.

M. McMULLEN : L'honorable député de Haldimand (M. Montague) s'est fortement excité dans la discussion de ce sujet. Il dit pouvoir donner les noms de plusieurs fonctionnaires libéraux qui se sont montrés partisans en faveur du parti réformiste pendant les dernières élections. J'aimerais savoir, M. l'Orateur, de qui ces employés tiennent leurs nominations. L'honorable député sait parfaitement que le parti conservateur a eu les rênes du pouvoir pendant 18 ans, et le nombre de ceux qui occupent des emplois depuis plus longtemps doit assurément être très restreint. A ma connaissance pas un seul réformiste n'a été nommé à un emploi public dans ce pays par les honorables membres de la gauche depuis 18 ans.

M. DAVIN : Je puis vous en citer quelques-uns.

M. McMULLEN : Et les réformistes nommés par le gouvernement Mackenzie qui font présentement partie du service doivent certes être très peu nombreux. De sorte que je ne comprends pas cette assertion de l'honorable monsieur, qu'il peut nommer plusieurs fonctionnaires publics appartenant au parti réformiste qui ont pris part aux élections. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) aimerait savoir jusqu'à quel point il est permis à un homme d'exprimer son opinion au sujet d'un candidat. S'il est simplement permis à un homme de faire enregistrer son vote, et rien de plus. Je crois, M. l'Orateur, qu'il ne convient pas qu'un fonctionnaire public fasse plus que de déposer son bulletin en sa qualité d'électeur. Je ne crois pas qu'il convienne qu'un homme payé à même les deniers publics du Canada prenne une part active aux luttes politiques ou même aille jusqu'à exprimer son opinion publiquement ou privément au sujet du parti au pouvoir dans le pays, vu que l'argent qu'il touche appartient aux deux partis politiques. Mais je comprends facilement pourquoi les honorables membres de la gauche désirent si vivement que toute cette question soit envisagée d'une manière large et libérale. Plusieurs parents des honorables membres de la gauche sont sans doute des fonctionnaires publics, et ont probablement pris une part très active aux dernières élections, non seulement en faveur du parti, mais encore en faveur de leurs parents; et c'est pourquoi ces messieurs désirent si vivement obtenir une interprétation très libérale des droits de ces fonctionnaires, afin qu'ils puissent échapper à la décapitation résultant de l'application de la règle posée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies).

J'aborde maintenant un autre point auquel a touché l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), savoir qu'un certain maître de poste aurait pris une part très publique et très active à l'élection contre lui en 1887, et aurait fait tout ce qu'il a pu personnellement pour assurer sa défaite, en se servant du peu d'influence qu'il pouvait avoir. Je puis opposer à cette plainte le fait que dans ma

division un maître de poste, qui a été pendant quelque temps président de l'association conservatrice de la localité, a fait tout ce qu'il a pu contre moi pendant les élections, et s'est montré un partisan des plus actifs. Je n'ai pas mentionné son nom, et je n'ai pas l'intention de le faire; mais mon honorable ami doit savoir qu'il n'est pas le seul qui ait souffert du fait qu'un de ses adversaires politiques a pris une part active à la lutte contre lui; car dans plusieurs autres cas des hommes occupant des emplois publics et qui, j'en suis sûr, ne recevront pas la punition qu'ils méritent, dans mon humble opinion, ont pris une part très active et très publique aux élections. Je crois qu'au sujet de cette question le principe devrait être établi et appliqué aux deux partis, et je consens volontiers à ce qu'il s'applique aux fonctionnaires provinciaux, si vous le désirez. A mon avis, nous ne devrions point approuver l'idée qu'il est permis à des hommes occupant des emplois publics et payés par l'Etat de prendre une part active et publique aux élections. Je ne crois pas que cela dut être toléré, et je crois que l'on devrait faire un exemple des hommes qui mettent leur position officielle au jeu, en leur demandant de donner leur démission, et en les destituant s'ils ne démissionnent pas. Il faut que cela finisse.

Plusieurs plaintes ont été faites au sujet de la conduite de fonctionnaires de l'Ontario qui ont pu prendre publiquement part aux élections; mais le jour où les honorables membres de la gauche arriveront au pouvoir dans l'Ontario nous n'aurons pas d'objections à ce qu'ils appliquent la règle que nous appliquons ici. Mais aujourd'hui que nous nous occupons des employés de cette Chambre ou de ce gouvernement, nous devons appliquer le principe qu'il faut faire comprendre à ceux qui mettent leur position officielle en jeu en faisant une opposition acharnée à l'un des partis politiques du pays et en lutant pour ceux à qui ils sont redevables de leur position, qu'il leur faut en subir les conséquences. J'espère que dans tous les ministères où des fonctionnaires se sont rendus coupables de cette conduite, on adoptera une règle de justice d'après laquelle tous seront jugés, et qu'il ne sera fait d'exception pour aucun fonctionnaire coupable d'inconvénances de ce genre.

M. TAYLOR : Si j'ai bien compris l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), hier soir, il a informé la Chambre et le pays qu'il avait abandonné le parti conservateur et s'était rangé dans le parti réformiste, parce que tout n'allait pas bien et qu'il n'y avait pas d'union parmi les conservateurs, tandis qu'il a trouvé du côté du gouvernement une terre où coulent le lait et le miel et où règnent la paix et l'harmonie. Or, M. l'Orateur, après avoir entendu l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) poser un principe, et l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly) en poser un autre, je n'ai pu m'empêcher d'arriver à la conclusion que tout n'est pas paix et harmonie du côté de la droite. L'honorable député de Lambton (M. Lister), armé de son couperet, vient déclarer que si un fonctionnaire public a pris une part active à la politique il faut le décapiter, et que si le gouvernement n'agissait pas ainsi il ne répondrait pas à l'attente de ses amis dans le pays.

Nous avons entendu l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) déclarer qu'il avait lui-même destitué un fonctionnaire, sans

enquête, sans lui donner un juge ni un jury, bien que ce fonctionnaire eût été nommé par arrêté ministériel. Puis nous avons entendu le joyeux whip, l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), poser comme saine la règle que tous doivent obéir, et menacer du fouet tous ceux qui n'y obéiront pas. J'espère que les honorables membres de la droite, surtout les membres du gouvernement, appliqueront la règle ainsi posée dans un cas que je vais leur soumettre, et dans lequel cette règle a particulièrement lieu d'être appliquée. Je signalerai à l'attention de l'honorable ministre de la Justice (sir Oliver Mowat) le cas du Dr Chamberlain, inspecteur des prisons de l'Ontario, et lui demanderai d'appliquer cette règle à ce monsieur.

M. LISTER : Il n'est pas dans le service public fédéral.

M. TAYLOR : Nous parlons du service public en général. Je veux signaler à l'attention de l'honorable ministre de la Justice la conduite d'un de ses fonctionnaires, le Dr Chamberlain.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Quel rapport y a-t-il entre eux ?

M. TAYLOR : C'est un fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario dont l'honorable ministre de la Justice a été le chef pendant plusieurs années.

M. DEVLIN : Le gouvernement de l'Ontario n'est pas ici.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est là la différence.

M. TAYLOR : Oui, tout dépend de celui qui est en cause. Je désire dire que le Dr Chamberlain est venu dans mon comté le 16 mai dernier, organiser la lutte pour le parti réformiste, pour mon adversaire grit, M. Fredenburg. En même temps il servit de guide au candidat des Patrons, organisa les deux assemblées et les présida.

Il a présidé à l'organisation de la lutte dans tout le comté. Il a parlé à chaque assemblée tenue par le candidat libéral. Il a parlé, le jour de la mise en nomination, en faveur du candidat libéral et de celui des Patrons. Il a parcouru tout le comté pour recueillir des souscriptions, et le dimanche qui a précédé la mise en nomination,—et c'est cela que je veux signaler particulièrement à l'attention de l'honorable ministre de la Justice (sir Oliver Mowat)—il a parcouru le comté avec sa sacoch, visitant chaque ville et chaque village, s'adressant aux chefs de son parti, et il a passé ainsi toute la journée du dimanche. Je ne sais pas s'il a distribué des fonds. Il a certainement visité tous les quartiers généraux du parti dans tout le comté, portant sa sacoch, et la sacoch, nous le savons, était remplie.

Puis, il se rendit dans Grey-nord.

M. DEVLIN : Le dimanche ?

M. TAYLOR : Non ; j'étais dans le comté de Grey-nord, et la première personne que j'y rencontrai fut le même inspecteur des prisons, M. Chamberlain.

Or, si les fonctionnaires publics doivent être renvoyés pour avoir pris une part active et agressive aux élections, ainsi que l'a fait mon ami, le Dr Chamberlain, pour l'élection de Leeds-sud—car il

M. TAYLOR.

m'a attaqué très violemment, et dans la rue et sur les hustings—je demande aux honorables députés de la droite d'appliquer cette règle à leurs amis de l'Ontario. Ce qu'il est juste d'appliquer ici, il doit être juste de l'appliquer à la Chambre provinciale. Je crois au principe posé par mon honorable ami et collègue, le *whip* du gouvernement, mais non pas à la doctrine posée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), portant que l'on peut destituer un homme sans l'entendre. Le parti conservateur ne destituera personne sans l'entendre ; il ne destituera pas un homme parce que ce dernier aura voté, et parce qu'il aura fait valoir les mérites ne son parti comme doit le faire un gentilhomme. Cependant l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries destitue d'abord un homme, et l'entend ensuite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il ne l'entend pas du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : J'ai reçu des centaines de plaintes, et je n'ai pris de décision sur aucune, sauf dans les cas qui m'étaient personnellement connus.

M. TAYLOR : L'honorable ministre sait qu'il a destitué un fonctionnaire nommé par arrêté ministériel, sans aucune forme de procès, et il a fait cela de sa propre autorité. Je lui demanderai, à lui, ainsi qu'à l'honorable contrôleur du Revenu de l'Intérieur, de régler cette difficulté, lorsqu'ils se trouveront réunis dans la salle du Conseil.

Si les honorables membres de la droite appliquent ici ce remède, ils devront assurément demander à leurs amis du gouvernement provincial d'appliquer le même remède à leurs employés. Je mentionnerai en particulier un homme qui reçoit de cette province un traitement de \$2,500 par année pour services rendus en ce qui concerne les prisons, mais qui a passé cinq semaines éloigné des prisons de la province, demeurant dans une division où se faisait une élection à laquelle il prenait une part active, et cela, alors que sir Oliver Mowat était premier ministre de l'Ontario. Mon honorable ami, le député de Bothwell, a parlé des commissaires proposés aux licences, et des huissiers, et du travail qu'ils font pour essayer d'influencer les électeurs. Et non seulement sir Oliver Mowat a permis à ces fonctionnaires de faire ce travail, mais il a fait numérotter chaque bulletin afin quesi le porteur d'une licence d'hôtel ne votait pas comme il avait intention de le faire, et comme les inspecteurs l'exigeaient, il pût s'en assurer. Il ne faisait pas comme a fait le gouvernement fédéral, donnant aux électeurs un bulletin réellement secret, mais il prenait les moyens de connaître ceux qui ne s'étaient pas conformés à ses instructions et n'avaient pas appuyé ses candidats. Mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest, a affirmé qu'aucun commissaire proposé aux licences n'avait jamais ennuyé personne à cause de sa politique. Dans cette même ville d'Ottawa, il y a quelques années, feu John Graham, propriétaire de l'hôtel Grand Union, fut informé par les commissaires que s'il prenait une part active à l'élection, il n'aurait pas sa licence. Sa licence fut annulée, il ne l'obtint de nouveau qu'après qu'une lettre eût été écrite par feu Alexander Mackenzie. Je logeais alors à cet hôtel, de sorte que j'eus connaissance de l'affaire. M. Mackenzie, qui logeait là aussi, écrivit la lettre dont je viens de parler, et un permis fut accordé à

M. Graham, qui obtint sa licence l'année suivante. Et il y a des centaines de cas où l'on a profité de la loi des licences pour favoriser le parti réformiste dans la province de l'Ontario. Je me suis simplement levé pour signaler à l'attention de mes honorables amis de la droite et du ministre de la Justice (sir Oliver Mowat) cette conduite, que je considère comme outrageante de la part d'un fonctionnaire du gouvernement provincial de l'Ontario pendant la dernière campagne électorale, et pour exprimer l'espoir que, lorsqu'ils en viendront à discuter cette question au Conseil et à adopter une règle, ils décideront de recommander cette règle, si elle est juste, à l'attention de leurs amis des gouvernements provinciaux.

M. McDOUGALL : Si j'ai bien compris l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), il a accusé le parti libéral-conservateur d'avoir destitué des fonctionnaires qui avaient pris part aux élections contre ce parti. Si c'est là ce qu'il a dit, je désire nier la chose en ce qui concerne le comté que j'ai l'honneur de représenter.

Voici treize sessions successives que je siége en cette Chambre, et durant ce temps, j'ai subi cinq élections. Dans chacune de ces élections j'ai été combattu par des fonctionnaires du gouvernement fédéral, dont quelques-uns occupaient d'importantes positions dans mon comté. Cependant, je n'ai jamais demandé au gouvernement que j'appuyais, ni à aucun de ses membres, de destituer personne pour cette raison. Mais comme l'honorable ministre a porté l'accusation, je pense simplement juste de saisir cette occasion d'exposer les circonstances que je connais relativement à la manière dont on a traité les fonctionnaires publics dans mon comté.

Je pourrais nommer un certain nombre de fonctionnaires du gouvernement dans mon comté qui ont pris part aux élections contre moi et contre l'honorable membre de l'ancien gouvernement qui brigait les suffrages dans le même comté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député dit-il qu'il pourrait en mentionner les noms ?

M. TAYLOR : Je pourrais mentionner les noms de plusieurs dans mon comté.

M. McDOUGALL : Vu que l'honorable ministre le demande, je mentionnerai les noms de quelques-uns de ceux dont je parle. L'un d'eux est le Dr McGillivray. Le capitaine Lorway, gardien du port de Sydney, en est un autre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ces deux fonctionnaires ne sont-ils pas payés par des honoraires ?

M. McDOUGALL : Non. Le Dr McGillivray est le médecin de l'hôpital de marine. L'honorable ministre sait que cette position est salariée.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député n'a-t-il pas diminué le salaire du Dr McGillivray, afin de le faire chasser de sa position ?

M. McDOUGALL : Non. Je n'ai jamais tenté de faire cela. Je n'ai jamais entendu dire qu'on l'eût fait ni tenté. J'aimerais savoir ce que le ministre des Finances veut dire en demandant si j'ai diminué le salaire du Dr McGillivray.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis tenu d'accepter la déclaration de l'honorable député, et je l'accepte. Mais il m'a demandé de m'expliquer, de sorte que je puis dire, que j'ai appris qu'on s'était efforcé de chasser le Dr McGillivray de sa position en diminuant son salaire, et que celui-ci avait déclaré que si l'on voulait le destituer, on pouvait le faire, mais que la diminution de son salaire, même \$10 par année, ne le déterminerait jamais à démissionner.

M. McDOUGALL : C'est la première fois que j'entends dire cela. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais signalé sa conduite à l'attention ni du ministre dont il relevait ni d'aucun membre du gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Son salaire a-t-il été diminué ?

M. McDOUGALL : Je ne sais rien de son salaire. Je ne m'en suis jamais occupé. On ne s'est jamais adressé à moi à ce sujet, autant que je me le rappelle.

Je continuerai à citer des noms de mémoire.

Il y a aussi le gardien du phare de la pointe ouest de l'île Scatterie, un nommé Burke. Il n'y a pas eu une élection dans laquelle j'aie été mis en nomination comme représentant du parti auquel j'appartiens, sans que cet homme et sa famille se soient jetés dans la lutte contre moi.

Le gardien du phare de la pointe Low a aussi toujours été reconnu pour être un fort adversaire du parti libéral-conservateur. Je suis sûr qu'il n'a jamais voté pour moi, mais, par contre, il a fait de la propagande politique et parlé contre moi et mes collègues.

Je pourrais nommer un certain nombre de directeurs des postes dans le comté qui ont aussi travaillé contre moi. Tous ceux qui sont au fait du service de la poste en ce pays doivent savoir qu'il y a un grand nombre de directeurs des postes, encore aujourd'hui, qui tiennent leur nomination du parti libéral au pouvoir. Il y en a plusieurs dans mon propre comté, qui prennent une part active aux élections contre moi et mes collègues.

Lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries, il y a quelques instants, a parlé de la destitution du gardien de phare à l'île Saint-Paul, je me rappelai que je m'étais rendu au ministère pour parler au ministre à ce sujet. Je connais M. Campbell qui a occupé cette position. Je le connais personnellement fort bien, nous étions l'un et l'autre dans les meilleurs termes d'amitié, et j'ai été induit à aller trouver le ministre et à exprimer l'avis que peut-être il vaudrait autant ne pas le démettre.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McDOUGALL : Je désire maintenant, M. l'Orateur, dire quelques mots au sujet de la démission de l'ancien gardien de phare à l'île de Saint-Paul, dont a parlé le ministre de la Marine et des Pêcheries. Avant d'entamer ce sujet, je demande la permission de parler encore de la part prise par certains fonctionnaires du gouvernement dans mon comté, dans les nombreuses élections que j'ai eu l'honneur de diriger, dans le cours des treize dernières années. J'ai déjà donné les noms d'un certain nombre de ces fonctionnaires, et je me suis

rappelé depuis les noms de quelques autres qui se sont toujours jetés dans la lutte contre moi et contre les candidats du parti libéral-conservateur dans ce comté, depuis mon entrée dans la vie politique.

Le directeur des postes du Petit Bras d'Or, M. Christie, a toujours travaillé activement contre le candidat libéral-conservateur dans le comté, dans les élections et fédérales et locales ; et ses fils, qui lui servaient d'aides, ont fait de même.

M. Luke Day, nommé directeur des postes de George's-River, quelque temps avant mon entrée en cette Chambre, a également pris part à toutes les élections dont j'ai eu connaissance dans le comté. Je puis dire que cet homme se trouvait dans une assemblée à laquelle j'adressais la parole dans une certaine partie du comté durant la dernière élection, et qu'il s'est levé pour m'interrompre de la manière la plus insultante. Je n'ai jamais porté plainte contre lui. C'est la première fois que je mentionne ce fait, publiquement ou autrement, et je n'en aurais pas parlé ce soir, n'eût la manière dont le ministre de la Marine et des Pêcheries a traité ce sujet.

M. George Ball, directeur de poste à Ball's-Creek, a aussi pris une part active contre nous dans la lutte et dans celle qui fut faite à mon honorable ami et collègue, lorsqu'il alla se faire élire dans ce comté l'hiver dernier.

M. Thomas Fortune, directeur de poste de Victoria-Mines, a participé très activement à toutes les élections que notre parti a faites dans le comté depuis aussi longtemps que je puis me le rappeler.

M. Fortune ne pouvait pas trouver d'expressions assez fortes, dans le vocabulaire des injures, contre le parti et le gouvernement conservateurs. Ici encore je n'ai jamais porté plainte, bien que nombre de mes amis aient signalé la chose à mon attention, et m'aient pressé de le faire destituer pour sa conduite.

Un nommé Michael McMillen, directeur de la poste à Rear-of-Ball's-Creek, fut aussi un de nos adversaires actifs. Il a été démis de sa position il y a environ un an, mais non à ma demande, ni à ma connaissance, attendu que je n'en savais rien avant que le directeur général des Postes me demandât de nommer quelqu'un à la charge rendue vacante par cette démission. Autant que j'ai pu le comprendre, le motif de sa destitution consistait dans une certaine violation de ses devoirs, ou dans une certaine négligence ou certains méfaits dans l'exécution de sa charge.

Il y avait nombre d'autres directeurs de la poste qui ont toujours travaillé activement contre moi dans le comté, mais je n'ai pas porté plainte contre eux, et quelques-uns d'entre eux sont morts.

Eh bien ! voilà ce que je sais, M. l'Orateur, de la conduite de fonctionnaires du gouvernement, remplissant la position de directeur de la poste et d'autres positions dans mon comté. Chacun sait qu'un directeur de poste peut exercer une influence considérable dans son district, attendu que la nature même de ses fonctions le met journellement en rapport avec le pays. Il a accès aux documents publics et à la correspondance ouverte qui passe à son bureau, que viennent y lire les adversaires du gouvernement, et ainsi de suite. De cette manière, il est l'intermédiaire par lequel le public qui fréquente son bureau obtient une grande somme de renseignements dont il serait privé autrement. Un directeur de la poste, par conséquent, est un homme influent parmi la population, lors-

M. McDougall.

qu'il se mêle de politique. Dans mes rapports avec ces personnes, comme je l'ai déjà dit, je ne me rappelle pas de cas où j'ai porté plainte au gouvernement ou à un de ses membres dans le cours des treize sessions où j'ai siégé en cette Chambre, malgré leur conduite à mon égard et à l'égard de mon parti.

Quant à la conduite des fonctionnaires publics, je suis convaincu que le principe d'après lequel je me suis toujours comporté est juste ; je crois qu'un fonctionnaire public n'a pas droit de se mêler activement de politique contre le gouvernement au service duquel il se trouve, et que s'il le fait, il met en jeu le sort de sa position. C'est la manière dont j'envisage cette question.

M. LISTER : Ecoutez ! écoutez !

M. McDougall : Eh bien ! je ne puis voir en quoi mon honorable ami peut trouver que mes remarques favorisent le point de vue auquel les honorables députés de la droite se sont placés dans ce débat. Ces fonctionnaires qui ont pris part à la dernière élection, pour ou contre le gouvernement du jour, l'ont fait à l'égard du gouvernement qui a été défait le vingt-trois juin dernier. Or, je considère qu'il convenait parfaitement que les fonctionnaires de ce gouvernement prissent le parti de celui-ci jusqu'à ce qu'il cessât d'exister ; tandis que d'un autre côté, je prétends qu'il était fort malséant qu'un fonctionnaire du gouvernement, si ce n'est dans l'exercice de son droit de vote, se montrât hostile à celui-ci avant sa défaite ou sa démission.

Quant à mes remarques de cette après-midi touchant la conduite du Dr McGillivray, médecin de l'hôpital de marine à Sydney, le ministre des Finances m'a interrompu, et depuis lors j'ai essayé d'éclaircir le point qu'il a soulevé, mais je ne puis me rappeler une seule circonstance où le salaire du Dr McGillivray m'ait été mentionné, ni un cas où je m'en sois occupé d'aucune manière. Avant de continuer mes remarques, je demanderais au ministre des Finances, si, depuis la déclaration que j'ai faite à la Chambre, il est devenu, concernant cette question, en possession de faits qu'il pourrait me faire connaître pour réveiller mes souvenirs de quelque façon. S'il peut réveiller mes souvenirs par des renseignements qu'il a acquis depuis lors, je serai bien aise de les connaître.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'ai été informé par une autorité que je crois digne de foi que le Dr McGillivray avait été nommé à sa position il y a un certain nombre d'années, et qu'à la suite du changement de gouvernement survenu en 1878, des efforts ont été faits pour le chasser de sa position ; qu'on n'a pu trouver aucune accusation sérieuse contre lui ; qu'il n'a pas été partisan actif—je désire que l'honorable député prenne cette remarque pour la dénégation de son affirmation à ce sujet,—et que son salaire a été diminué dans le but de le contraindre à abandonner sa position. Je ne suis pas en état de déclarer ici—et pour ce qui concerne cette imputation je puis libérer l'honorable député de l'affaire, vu que j'en ai été informé depuis que la chose est arrivée et par le canal et l'observation d'un autre monsieur—je ne suis pas en état de déclarer, dis-je, que l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) ait eu quelque chose à faire à ce sujet. Mais que le salaire du Dr McGillivray

ait été diminué alors que ses devoirs restaient les mêmes, voilà un fait.

M. McDOUGALL : Je désire dire, en réponse au ministre des Finances, que s'il a été fait quelque tentative pour déranger le Dr McGillivray dans sa position, soit en recommandant sa destitution, soit en diminuant son salaire dans le but de le faire résigner, je l'ai absolument ignoré, et la chose doit avoir eu lieu avant mon entrée en cette Chambre, il y a treize ans. Je ne puis voir comment le ministre des Finances a fortifié sa position en donnant ce nouveau renseignement à la Chambre. Si j'ai appelé son attention comme je l'ai fait, c'est parce que je l'ai vu en consultation avec celui qui a combattu mon honorable collègue (sir Charles Tupper), et moi-même dans le Cap-Breton, et que j'ai cru que s'il existait d'autres renseignements relativement au Dr McGillivray, le ministre des Finances me les ferait connaître dans le cas où je me serais trompé. Je sens maintenant que je ne me suis pas trompé, et l'honorable ministre ne peut pas me rappeler de circonstances changeant la position telle que je l'ai exposée à la Chambre cette après-midi.

Au sujet de cette question, mon passé démontre au pays, et à mes électeurs que je n'ai jamais inquiété les fonctionnaires publics, qu'ils se fussent activement mêlés de politique pour ou contre moi. Je suis prêt à comparer ce passé avec celui du ministre des Finances, en tant qu'il s'agit des fonctionnaires publics de mon comté et de leur traitement. Je pense simplement convenable, vu la discussion qui s'est élevée sur ce point, de communiquer à la Chambre ce que je sais de la manière dont le ministre des Finances a traité les fonctionnaires publics dans mon comté.

La législation de la Nouvelle-Ecosse, relativement à l'adoption de ce qui est connu sous le nom de l'acte des incorporations municipales, a décrété que certains fonctionnaires de comté dont les devoirs sont déterminés par ses lois seraient nommés par les conseils municipaux. Parmi ces fonctionnaires se trouvent les passeurs. Dans mon comté, vu le grand nombre de rivières et de baies, il y a beaucoup de passages. D'après la loi, les conseils municipaux nomment les passeurs et leur accordent des licences : il n'y a pas d'autres moyens pour ceux-ci d'obtenir des licences ou l'autorisation légale d'exercer le métier de passeur. Le gouvernement de la province, fort longtemps dirigé par le ministre actuel des Finances, décrétrait d'année en année un octroi pour les passages. Le comté ou la municipalité ajoute à ces octrois par des subventions municipales provenant des taxes de comté.

Eh bien ! que pensez-vous que fit le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dirigé par le ministre des Finances, relativement à ces passeurs nommés par les conseils municipaux et en vertu de la loi, et porteurs de leurs licences ? Il méconnut complètement leur nomination et leur licence dans chaque cas où les conseils municipaux ne nommèrent point un libéral ou un partisan du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Partout où un passeur était nommé par le conseil municipal et recevait une licence pour exercer le métier de passeur conformément aux lois de la province, il était impossible de placer un passeur rival, car alors le gouvernement lui enlevait son salaire ; mais là où le gouvernement pouvait placer un homme en opposition à un passeur régulièrement muni d'une licence, il

excluait celui-ci en donnant le salaire à celui-là. Voilà la manière dont le ministre des Finances actuel traitait les fonctionnaires publics dans ce comté.

Lorsque je suis devenu membre de cette Chambre je faisais depuis quelque temps partie du conseil municipal du district où je réside. J'ai continué à occuper cette position durant quelque temps après. Mes adversaires me suscitaient de l'opposition à chaque occasion, mais sans succès. Le gouvernement dirigé par le ministre des Finances actuel présenta et passa un bill d'après lequel on ne pourrait être conseiller municipal, désormais, un membre de la Chambre des Communes. Il n'y avait qu'un autre député, à part moi, occupant semblable position, et il se trouvait que ce député était mon collègue du comté, qui représentait un district du ressort de quelqu'un des conseils municipaux de la province. Voilà à quelles mesures le ministre des Finances recourait pour enlever les officiers publics et pour faire pièce à la volonté populaire à l'égard de ces officiers, tant fédéraux que locaux.

Je pourrais citer la loi passée par le gouvernement de l'honorable ministre, laquelle prive les fonctionnaires fédéraux du droit de voter aux élections locales. Voilà, à mon avis, une loi fort injuste et déraisonnable, attendu qu'elle prive de leur droit de vote un grand nombre de citoyens de la province, parce qu'il leur arrive de tenir des positions du gouvernement.

Quant à la destitution de l'ancien gardien du phare de l'île de Saint-Paul, un rapport a été produit en cette chambre en réponse à une demande de documents faite en mars 1894, et voici la correspondance que je trouve dans ce rapport :

CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA,
OTTAWA, le 10 mars 1893.

Hon. JOHN COSTIGAN,
Ministre intérimaire de la
Marine et des Pêcheries.

CHEM MONSIEUR.—Je prends la liberté d'appeler votre attention sur le fait que Samuel-C. Campbell, gardien du phare de l'île de Saint-Paul, dans le comté de Victoria, a toujours pris, depuis sa nomination en 1874, une part très active, violente et ouverte dans la politique, surtout depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur en 1878.

Je puis dire que depuis cette époque, il a, suivant l'occasion, employé sa position et son influence, ainsi que le patronage relatif à sa charge, contre le gouvernement et ses partisans.

A une époque où les relations entre notre pays et les Etats-Unis étaient tendues, il dénonçait hautement le gouvernement et ses partisans, et actuellement, d'après mes renseignements, il a vendu ou fourni aux pêcheurs américains des provisions du gouvernement, contrairement aux lois alors existantes.

En décembre 1890, il écrivit à un nommé John-J. McCharles, qui avait alors été récemment élu conseiller de l'un des districts municipaux du comté de Victoria, pour le pousser fortement à soutenir les libéraux dans le conseil, et à assurer ainsi une majorité aux libéraux, et, après l'avoir vivement pressé d'agir ainsi, il ajoutait, entre autres choses :

"Cela aiderait grandement M. Ross dans son élection pour Ottawa. Vous ne pouvez guère comprendre combien je suis intéressé dans l'élection de M. Ross. Le phare que j'occupe devient important, et si je possédais un ami en haut lieu, j'obtiendrais une augmentation de salaire de \$200."

"Puis, je me fais vieux et j'aimerais à quitter la place tout à fait. Si Ross était élu, je pourrais être mis à la retraite, vu que j'aurais trente-cinq ans de service dans quelques années. Ainsi, vous voyez que c'est presque une question de vie ou de mort pour moi, que le résultat de la prochaine élection dans le comté de Victoria. Puis encore, je ne voudrais pas quitter la position sans être assuré qu'un ami la recueillerait, et s'il vous convenait de la prendre, je pourrais vous l'assurer assez bien, vu que je

ne connais personne que je veuille autant voir à ma place que vous-même, ni personne qui puisse mieux la remplir. John-A. Macdonald est un de mes ennemis jurés, et s'il est encore élu pour le comté, il fera son possible pour me destituer, et je suis sûr que vous n'aimerez pas à me voir, avec ma famille, mettre dehors sans pension. Ensuite, mon ami, vous n'avez pas d'intérêt personnel qui ne puisse trouver plus d'avantage du côté libéral que du côté conservateur. Le libre-échange triomphe partout. Je vois par les journaux que les Américains ont appuyé le libre-échange au comté par cent de majorité à l'élection du mois dernier. Il en sera de même au Canada, et les libéraux seront au pouvoir avant longtemps."

Le M. Ross qu'il mentionne est l'honorable William Ross, qui fut candidat et fit la lutte à l'élection générale pour le fédéral en 1891, ainsi qu'à l'élection partielle de 1892, dans le comté de Victoria. Je suis le John-A. Macdonald dont il parle. Je puis dire que la partie de sa lettre où il dit que je voulais le faire destituer à cette époque était absolument fausse, et ce à sa connaissance. Je n'ai jamais demandé sa destitution, et je n'ai jamais songé à le faire jusqu'à l'heure où je vis sa lettre à McCharles, dans laquelle se trouve l'extrait que je viens de lire.

Je pense maintenant que, si ce qui précède est vrai, ce dont je n'ai pas le moindre doute, et ce que je suis prêt à prouver, M. Campbell ne devrait pas rester plus longtemps à l'emploi du gouvernement.

Je suis, etc.,

(Signé), JOHN-A. MACDONALD.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

OTTAWA, le 31 mai 1893.

S.-C. CAMPBELL.

Surint. *Humane Establishment*,
Ile de Saint-Paul.

J'accuse réception de votre lettre du 8 du courant, en réponse aux accusations portées contre vous par M. McDonald, M.P., et relativement à votre énoncé que des déclarations tronquées ont été citées de la lettre que vous avez écrite à M. McCharles. Je dois vous demander d'exposer sous quel rapport vous avez été mal cité ou trompé. Je dois vous demander aussi de me fournir des renseignements sur les sujets à propos desquels vous avez écrit deux fois à M. McCharles, en novembre et décembre 1890.

(Signé), WM SMITH.

ILE DE SAINT-PAUL, 26 juin 1893.

M. WM SMITH.

Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR.—Permettez que j'accuse réception de votre lettre du 31 mai dernier, n° 9805, que je viens de recevoir. Relativement aux accusations de M. McDonald contre moi, ma lettre à M. McCharles avait trait au conseil municipal. Je n'ai pas de copie des lettres en question; si j'en avais, je les inclurais dans la présente. Je comprends que M. McDonald est en possession des originaux; qu'il les produise et ils parleront par eux-mêmes. Je puis déclarer ici que je suis au service du Canada depuis au delà de vingt-deux ans, et que durant ce temps j'ai essayé de remplir honnêtement mon devoir, au meilleur de ma connaissance, et qu'aucune accusation n'a jamais été portée contre moi avant que M. McDonald eût porté les siennes. Depuis ma nomination à ma position dans cette île, il y a dix-neuf ans, je n'ai pris aucune part quelconque à la politique, et n'ai que rarement même écrit cette île; et quand je l'ai fait, c'était purement pour affaires. Je suis heureux et fier de dire, sans crainte d'être contredit, que je puis compter parmi mes meilleurs amis un grand nombre de chefs conservateurs du Cap-Breton, qui tous, j'en suis sûr, regretteraient de me voir destituer à la requête de M. McDonald. Confiant que le gouvernement me traitera avec justice.

Je suis, etc.,

(Signé) SAM.-C. CAMPBELL.

BADDECK, le 4 décembre 1893.

M. WILLIAM SMITH.

Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu une lettre de sir Charles-Hibbert Tupper me demandant d'envoyer la lettre écrite par S.-C. Campbell à John McCharles en décembre 1890, laquelle fait maintenant le sujet d'une enquête. Ma maison et tout son contenu, y compris cette lettre, ont été détruits le 24 novembre 1891.

M. McDougall.

Aussitôt que j'eus découvert quelle était détruite, j'ai écrit à M. Bertram, l'éditeur du *North Sydney*, lui demandant de me renvoyer une copie claviergraphiée de cette lettre, que je lui avais envoyée dans le cours d'une polémique que j'avais eue avec l'honorable Wm Ross. Je lui ai dit que j'avais perdu l'original, et il le déclara à M. Campbell.

Je n'ai pas eu connaissance que M. Bertram le lui ait dit jusqu'à ce que j'en eusse vu le rapport dans le *Trades Journal* qui est un journal libéral publié à Stellarton, N.-E.

M. Campbell suit très bien que l'original de la lettre a été détruit par le feu en décembre 1891.

Je suis, etc.,

(Signé) JOHN-A. McDONALD.

BADDECK, 23 décembre 1893.

A sir CHARLES-HIBBERT TUPPER, C. P.,

Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

MON CHER MONSIEUR.—J'ai reçu votre lettre en date du 20 courant, et en réponse je puis dire que cet extrait contenu dans ma lettre adressée à M. Costigan, est un extrait fidèle de la lettre de M. Campbell, écrite en décembre 1890, à M. McCharles. Dans cette partie de la lettre, qui se rapporte à la majorité du parti du libre-échange dans les États-Unis, il a écrit, d'abord, 100; mais il a ensuite raturé d'un trait de plume le dernier chiffre. Il a écrit de la même manière le mot "bureau" qu'il a ensuite raturé pour écrire au-dessus le mot "station." Dans la ligne où se trouve le mot "service" les mots suivants sont écrits au-dessus: "20 sous le gouvernement fédéral et 9 sous l'ancien gouvernement de la Nouvelle-Ecosse." Ces mots étaient presque illisibles, et je crois que ce furent des corrections faites par lui. Toutes les autres lettres, tous les autres mots et toutes les autres phrases sont les mêmes que dans l'original de la lettre. J'ai comparé l'original avec l'extrait inséré dans les *Débats* du 13 juillet 1891, page 2169 du volume 2, et l'ai trouvé comme je l'ai dit.

John McCharles, préfet du comté, auquel la lettre était adressée; Thom.-S. McLean, trésorier du comté; John McDonald, percepteur des douanes, tous deux de Baddeck; Donald McQuarrie, de Middle-River, surveillant des pêcheries, et Alexander-J. McDonald, d'Inlet, ainsi que d'autres, étaient présents lorsque j'ai comparé l'original de la lettre avec le rapport des *Débats*, et je suis convaincu qu'ils corroborent ce que j'écris présentement. J'ai adressé d'Ottawa une copie de cette lettre à Bertram. Après avoir découvert la perte de l'original, je priai M. Bertram de me remettre la copie; mais il me dit qu'il l'avait détruite, ou égarée. D'autres personnes, envoyées par moi auprès de lui, reçurent la même réponse. J'ignorais alors que M. Bertram et M. Campbell fussent de grands amis, et j'ai tout lieu de croire que M. Bertram informa M. Campbell de la perte de l'original. M. McPhee, solliciteur, de Sydney-nord, m'informe qu'il a déclaré à M. Bertram que l'original était perdu et qu'il était sous l'impression que M. Bertram en avait informé M. Campbell et son ami.

Je suis etc.,

(Signé) JOHN-A. McDONALD.

BADDECK, C.-B., 27 décembre 1891.

A sir CHARLES-HIBBERT TUPPER, C. P.,

Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu une note de John-A. McDonald, M. P., qui sera absent pendant quelques jours. Il me prie de vous adresser une déclaration de tout ce que je connais relativement à une lettre écrite en décembre 1890, par S.-C. Campbell, de Saint-Paul, et adressée au préfet McCharles de South-Gut. Conformément à sa demande, je crois devoir dire que, au commencement de janvier 1891, le préfet McCharles est arrêté à mon bureau, et dans le cours d'une conversation, il m'a fait remarquer qu'il avait reçu récemment de M. S.-C. Campbell une lettre très flatteuse le félicitant sur son élection comme conseiller; faisant l'éloge de ses talents; lui demandant d'appuyer dans le conseil le parti libéral; lui faisant observer que son intérêt était de le faire, vu que les libéraux allaient être victorieux aux prochaines élections; que, comme il (M. Campbell) commençait à devenir vieux, il désirait se retirer de Saint-Paul, et que McCharles pourrait obtenir sa situation s'il la voulait. Comme j'exprimais ma surprise en voyant que M. Campbell avait eu la témérité d'écrire une lettre de cette nature, et de faire des promesses qu'il n'était pas en état

de remplir. M. McCharles offrit de m'adresser la lettre pour me permettre de la parcourir et afin que j'en eusse le contenu. Je reçus la lettre quelques jours après; elle resta longtemps en ma possession et j'en connus parfaitement le contenu. Des extraits de cette lettre ont été lus dans la Chambre des Communes, pendant la session de 1891, et les journaux griffés portèrent l'accusation, que ces extraits étaient tronqués. Ceux d'entre nous qui avaient vu l'original de la lettre, savaient qu'il n'en était pas ainsi, et ils saisirent la première occasion qui se présenta pour comparer l'original avec les extraits insérés dans les *Débats*. Ils trouvèrent que ces extraits étaient exactement conformes à l'original, à part un petit nombre de ratures et d'interlinéations qui avaient été évidemment faites par l'auteur de la lettre, sans, toutefois, créer une différence sensible entre le texte de la lettre et les extraits insérés dans les *Débats*.

Un certain nombre de personnes du comté était présent lorsque la comparaison de l'original de la lettre avec le rapport des *Débats* fut faite. D'après mon souvenir, voici quelles étaient les personnes présentes: John-A. McDonald, M. P., John McDonald, percepteur des douanes; Alex.-J. McDonald, commerçant; Donald McQuarrie, officier des pêcheries; le préfet McCharles; Alex.-C. McDonald; John Patterson et Thos McOulay, conseillers, moi-même et quelques autres dont je ne puis me rappeler maintenant les noms. Je puis dire en terminant que je connais la signature de S.-C. Campbell, et je n'ai aucun doute que ce soit la sienne qui est au bas de la lettre en question.

Votre, etc.,

(Signé) T.-S. McLEAN.

Cette correspondance est suivie d'une copie certifiée de l'arrêté du conseil qui est ainsi conçu:

Conseil privé. Canada—Copie certifiée d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvée par Son Excellence, le gouverneur général en conseil, le 17 janvier 1894.

Sur un rapport, daté du 28 septembre 1893, du ministre de la Marine et des Pêcheries, déclarant qu'il a reçu une communication de M. John-A. McDonald, membre du parlement et député du comté de Victoria, province de la Nouvelle-Ecosse, un extrait de cette communication est annexé au dit rapport.

Le ministre déclare qu'il appert que M. Samuel-C. Campbell, gardien de l'établissement de secours situé sur l'île Saint-Paul, a écrit la lettre dont on se plaint, et qui contient l'offre d'un emploi du gouvernement, la dite offre étant faite pour obtenir un vote dans une élection municipale, moyen employé pour engager irrégulièrement l'exécutif à augmenter le salaire de l'officier du gouvernement, et le dit rapport révèle le fait que l'officier en question s'efforçait de soulever l'opinion publique contre le gouvernement du jour.

Le ministre est d'avis que M. Campbell ne doit plus être maintenu dans le service du gouvernement, et il recommande, par conséquent, que M. Campbell soit démis et que sa nomination soit annulée.

(Signé) JOHN-J. McGEE,

Greffier du Conseil privé.

Comme les honorables membres de la Chambre le verront, cette correspondance couvre une période d'environ une année, et je pourrais dire que pendant cette période, M. Campbell se présenta chez moi dans plus d'une occasion pour me demander d'intercéder en sa faveur auprès du gouvernement pour empêcher qu'il ne fût démis. M. Campbell et moi-même étions étroitement unis par l'amitié depuis plusieurs années, et ma sympathie pour lui était des plus grandes. J'acceptai sa propre déclaration sur la part qu'il avait prise, et bien qu'il admit presque tout ce qui est contenu dans cette correspondance, je décidai de conseiller à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de ne pas le déplacer. C'est la sympathie que j'éprouvais pour M. Campbell qui me faisait agir ainsi. J'ai agi de cette manière, parce que je n'ai pas l'habitude, lorsqu'il s'agit de la distribution du patronage dans mon comté, de traiter ainsi les fonctionnaires qui ont pris part contre moi aux élections. J'ai, je crois, exprimé plus d'une fois au ministre de la Marine et des Pêcheries mon

opinion sur ce point. J'ai recommandé subséquemment que M. Campbell reçût une pension de retraite; mais je fus informé que, vu le fait qu'il avait été démis, il ne pouvait être mis sur le rôle des pensions de retraite. J'ai regretté personnellement la démission de M. Campbell; mais vu les prétentions des honorables membres de la droite sur ce qui doit être considéré comme une raison suffisante pour démettre un fonctionnaire public, je suis forcé d'admettre que les raisons données par ces honorables députés pour motiver la démission d'un employé public qui a pris part à une élection, atteignent fortement la conduite de M. Campbell.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de retenir la Chambre plus longtemps; mais je dirai encore ceci. Avant de partir pour venir siéger, ici, plusieurs personnes de mon comté m'ont informé que l'intention du parti libéral, qui venait d'arriver au pouvoir, était de démettre tous les fonctionnaires qui n'avaient pas voté pour lui à la dernière élection générale. On m'a dit, en outre, que l'un des candidats que mon honorable collègue et moi avons eus pour adversaires à la récente élection, est parti du comté avant moi pour se rendre à Ottawa avec une liste des fonctionnaires destinés à être décapités par le gouvernement actuel. Cet on-dit peut être vrai, ou faux; mais je l'offre comme je l'ai reçu avant mon départ de chez moi. Je tiens à lire au gouvernement que je ne connais aucun cas où un officier public, dans mon comté, se soit permis de travailler, durant la dernière campagne électorale au delà des limites raisonnables, contre mon honorable collègue, ou moi-même. D'après tout ce qui est arrivé à ma connaissance, tous ces employés publics se sont conduits d'une manière convenable. Il est des plus convenables, selon moi, qu'un employé public se rende au bureau de votation et y dépose son bulletin. Je crois aussi que cet employé a entièrement le droit de parler en faveur de la politique du gouvernement, dont il est le serviteur, pourvu qu'il le fasse d'une manière raisonnable.

M. LISTER: Il est le serviteur du public.

M. McDOUGALL: Il sert certainement le public; mais un officier public qui critique le gouvernement dont il est l'employé s'expose à un grand danger. Je dis que c'est un grand danger, parce que je ne crois pas qu'il puisse s'acquitter de ses devoirs convenablement, ou avec cette fidélité qu'on a le droit d'attendre de lui envers le gouvernement sous le contrôle duquel il est tenu de remplir sa charge. C'est pourquoi je considère qu'un employé public qui travaille dans une élection contre le gouvernement fait une chose très inconvenante; mais je crois aussi que, si cet employé fait des discours sur un ton raisonnable; ou s'il emploie des moyens honnêtes pour aider les partisans du gouvernement; ou s'il n'a pas recours à de fausses représentations, ou à tout autre moyen d'une nature déloyale, sa conduite est très justifiable. Je ne crois pas qu'il soit convenable qu'un employé public se permette, sur une estrade publique, d'injurier, de vilipender et de calomnier l'adversaire du parti qui est au pouvoir. Dans les circonstances actuelles, je désire seulement que le gouvernement traite les employés publics de mon comté comme l'a fait le gouvernement précédent depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre. Si un employé public, qu'il soit un de mes partisans, ou non, dépasse, dans une élection, les limites

raisonnables que je viens de fixer, qu'il en subisse les conséquences; mais si un employé public se rend tout simplement au bureau de votation et y dépose son bulletin; ou s'il assiste simplement à une assemblée publique et se mêle à la lutte sans dépasser les limites que je viens d'indiquer, je dis qu'il n'y a pas, là, une cause suffisante pour le démettre de son emploi. Si le gouvernement ne tenait pas compte de la règle que je sou mets présentement, il ferait aussi bien de priver tout employé public de ses droits électoraux, ou du droit d'aller déposer son bulletin dans l'urne électorale. Voilà ce que j'avais à dire, et je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre. J'espère que le gouvernement, en s'occupant de la question des démissions, agira aussi équitablement envers les employés publics de mon comité que l'a fait l'ex-gouvernement pendant la période du mandat que j'ai eu l'honneur de remplir dans cette chambre.

M. DEVLIN : Je dois dire que je suis d'accord avec une faible partie du discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège; mais qu'une grande partie de ce même discours n'a pas mon adhésion. L'honorable député a entendu dire que l'intention du gouvernement était de démettre tout employé public qui avait voté pour un candidat du gouvernement lors de la récente élection tenue dans son comté. Je crois pouvoir contredire tout de suite cette déclaration, et assurer l'honorable député—et en cela je suis convaincu que j'exprime l'opinion du gouvernement—qu'aucun employé public ne sera démis simplement pour avoir voté. L'assurance a été donnée, cette après-midi, que les convictions sincères seraient respectées par le gouvernement; mais il y a une grande différence entre voter et prendre une part agressive à une élection. L'honorable député a essayé de faire des distinctions; mais il s'est trompé dans sa tentative. Des plaintes ont été adressées au gouvernement, et d'autres lui seront adressées contre des membres du service public non parce qu'ils ont voté; mais parce qu'ils ont paru sur les estrades publiques, et que les discours qu'ils ont prononcés sur ces estrades en présence des électeurs ont été injurieux en dénonçant le leader du gouvernement comme un traître à sa race et à sa foi, et aussi parce qu'ils se sont absentés, pendant des semaines, de leurs bureaux, à Ottawa, bien qu'ils aient continué, pendant tout le temps à retirer du gouvernement leurs émoluments, et bien que, peut-être aussi, comme la chose a été dite, cette après-midi, ils se soient fait payer leurs services électoraux par ceux qui les employaient. J'admets que le cas qui a été cité par l'honorable député, celui de S.-C. Campbell est l'un des plus malheureux qui puissent être soumis à la Chambre. Mais la démission de M. Campbell n'a pas été faite par un gouvernement libéral; mais un gouvernement auquel l'honorable député a donné son appui, pendant plusieurs années.

Permettez-moi de dire à l'honorable député qu'il a émis une doctrine pernicieuse en prétendant que les membres du service public ne doivent pas seulement voter pour le gouvernement; mais qu'ils doivent avoir aussi la permission de se faire publiquement les défenseurs du gouvernement. Le service public n'est pas le service spécial du gouvernement; mais il est le service des maîtres du gouvernement. Les employés publics sont donc les serveurs du public. Ils sont payés par le public pour faire

M. McDougall.

l'ouvrage du public; mais ne sont pas payés par les politiciens pour faire la besogne d'un parti politique quelconque. Ils sont payés pour faire l'ouvrage du public, et leur place n'est pas sur les estrades publiques; mais dans les bureaux publics que leur assigne leur nomination. Lorsqu'un membre du service public figure sur une tribune publique; lorsqu'il assiste aux séances de comités; lorsque sa conduite est offensive en prenant une part très marquée et très prononcée à une campagne électorale, il doit être traité comme le sont les gouvernements, et puni par le peuple. Voilà la doctrine qui doit prévaloir.

Mais il ne faut pas s'imaginer, un seul instant, que toutes les démissions qui ont été faites depuis que le gouvernement actuel a la direction des affaires, sont dues à des raisons politiques. Loin de là, on s'est dispensé, je crois, des services d'un certain nombre d'employés dans le département des Travaux publics; mais ces employés ont-ils été démis pour des raisons politiques? Non; mais simplement parce que ces employés étaient inutiles; parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage à leur donner; parce qu'ils n'avaient rien à faire et qu'ils retirait un salaire pour un service qu'ils ne faisaient pas. En outre, si la rumeur qui circule est bien fondée, des libéraux ont été démis aussi bien que des conservateurs. Dans tous les cas, il est notoire, aujourd'hui, que plusieurs de ceux qui ont été démis de leur position dans le département des Travaux publics, déclarent qu'ils sont libéraux. Toutefois, quant à ce dernier détail, je n'ai pas besoin de m'y arrêter, puisqu'il n'y a pas, paraît-il, aujourd'hui, un seul tort dans le service public.

Je ne m'occuperai pas des cas cités par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies). Ces cas de démission, selon moi, ont tous été justifiés.

Pour ce qui me concerne personnellement, si, au cours de la période de cinq années, dans laquelle nous sommes entrés, il m'arrive de déclarer au gouvernement qu'il est à propos de se dispenser des services d'employés publics, je serai trop heureux de justifier la ligne de conduite du gouvernement, si des explications sont demandées à ce dernier dans cette chambre.

Je suis tenu d'accepter la déclaration qui vient d'être faite par l'honorable député relativement à certains officiers, et j'espère qu'il acceptera pareillement celle que je vais faire présentement. Je suis informé que M. John Peters dont il a parlé, est gardien du phare, à Low Point; que M. Peters ne s'est pas montré un partisan, lors des élections; qu'il n'a pris aucune part active ou offensive à ces élections, et que, en aucun temps, il n'a parlé sur les tribunes publiques, ni fait aucune cabale.

M. McDougall : Je n'ai pas dit qu'il avait fait ces choses.

M. DEVLIN : M. Peters fut nommé avant la confédération. Je crois que son beau-père a été nommé au même emploi par le gouvernement anglais. Dans tous les cas, pendant les deux dernières élections, cet homme était considéré comme un partisan violent; il a été maintenu dans sa position, grâce à la générosité et à l'esprit magnanime de l'honorable député que l'on vient d'entendre; il est considéré comme ayant voté pour le parti conservateur, si, toutefois, il s'est présenté au bureau de votation, et le parti libéral du Cap-Breton ne l'a pas réclamé comme l'un des siens.

Je m'arrêterai, maintenant, sur un autre cas cité par l'honorable député, celui de M. James Burke, de Scattered, et représenté comme ayant été un partisan actif.

M. McDougall : Des plus violents.

M. DEVLIN : Le renseignement que je puis offrir à la Chambre, c'est que M. James Burke, de Scattered, sort à peine de sa résidence pour aller voter. Or, un homme qui peut à peine se rendre au bureau de votation pour donner son vote, ne saurait être un partisan très violent.

L'autre cas mentionné par l'honorable député, est celui du capitaine Lorway. Ce dernier n'a pas été considéré comme un partisan violent. Je ne crois pas que l'on puisse dire que, même, dans la dernière lutte électorale, il se soit montré sur les tribunes publiques, ou qu'il ait assisté aux séances de comités libéraux, ou qu'il ait cabalé en faveur du parti libéral du Cap-Breton.

M. McDougall : Il a été assez actif pour conduire un cheval et un traineau au bureau de votation, le jour de la votation.

M. DEVLIN : Quand a-t-il fait cela ?

M. McDougall : A une élection très récente.

M. LANDERKIN : Aviez-vous de la neige dans cette localité, le 23 juin dernier ?

M. DEVLIN : Mon honorable ami qui vient justement de m'interrompre, a fait une remarque que je voulais faire, moi-même. Mon honorable ami sait bien que les déclarations que je viens de faire sont parfaitement exactes, et que, pendant un grand nombre d'années, le capitaine Lorway, n'a pris part à aucune élection.

M. McDougall : Il a pris, je le répète, une part active aux élections. L'honorable député ne connaît rien de ce dont il parle. Voudrait-il me citer l'autorité sur laquelle il s'appuie ?

M. DEVLIN : Si mon honorable ami veut me faire connaître, lui-même, son autorité, je serai heureux de lui communiquer la mienne.

M. McDougall : Je m'appuie sur ma propre autorité. Après avoir représenté le comté pendant dix-huit ans, je me suis trouvé dans une position qui m'a permis de prendre connaissance des faits.

M. DEVLIN : L'autorité sur laquelle je m'appuie est peut-être meilleure que celle de l'honorable député : c'est celle de son adversaire.

Une VOIX : Il n'est pas ici.

M. DEVLIN : Mais il n'est pas loin d'ici, et c'est une bonne autorité sur ce sujet. Il m'a dit que la dernière élection était la première à laquelle le capitaine Lorway avait pris une part quelconque, et que la seule part qu'il y a prise a été d'exprimer son opinion non sur les tribunes publiques, mais privément. Mais comment le capitaine Lorway a-t-il été traité ? Il était maître du port de Sydney. Cette charge, il y a quelques années, fut divisée, et celle des deux divisions, qui ne donnait, à bien dire, aucun salaire, fut laissée au capitaine Lorway, tandis que l'autre qui était rémunératrice, fut donnée à qui ? A un partisan violent de l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall).

Relativement aux accusations portées par l'honorable député contre le Dr McGillivray, qui est le médecin attaché au service de l'hôpital de marine, à Sydney, je suis informé que, lors de sa nomination, son salaire fut fixé à \$400 par année. Plus tard, lorsque M. McLeod et McDonald représentèrent ici, le Cap-Breton—deux amis de l'honorable député—le salaire fut réduit à \$200. Voilà un traitement généreux, et, sans doute, l'un de ces généreux traitements dont l'honorable député a parlé. Et cependant, M. l'Orateur, le Dr McGillivray n'était pas un partisan, et il n'a pris qu'une faible part—et, même, il n'en a pris aucune—aux élections.

M. McDougall : Je suis certain que l'honorable député ne désire pas représenter inexactement ce que j'ai dit. Je n'ai fait aucune allusion à la période qui a précédé celle durant laquelle j'ai eu l'honneur de représenter le comté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Tel est le dossier du parti conservateur sur la question.

M. McDougall : Je n'entends pas faire l'examen du dossier du parti libéral-conservateur. Je ne parle que de ce qui me concerne personnellement.

M. DEVLIN : Nous nous en occuperons ensuite, et votre dossier est encore pis que l'autre. D'après mes informations, le salaire en question fut réduit de \$400 à \$200 par des hommes du parti auquel l'honorable député appartient. Ce fait ne peut être nié, et l'honorable député n'essiera pas de le faire.

M. McDougall : Je n'en connais rien.

M. DEVLIN : Et, cependant, M. l'Orateur, l'honorable député a cru devoir parler, pendant près d'une heure, sur le compte de Dr McGillivray. Voici comment le Dr McGillivray fut traité. Il est vrai qu'une partie du salaire retranchée, lui a été remise ; mais cette concession a-t-elle été faite par l'intervention de mon honorable ami (M. McDougall) ? Non, pas du tout. Cet acte de réparation fut l'œuvre de M. Dodd, lorsque ce dernier devint le représentant du comté. La vérité, la voici : les chefs de la gauche convoitaient beaucoup la position du Dr McGillivray pour la donner à l'un de leurs amis. Mais le Dr McGillivray leur a dit qu'il ne donnerait pas sa démission, même si l'on réduisait son salaire à dix centins par par année.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dites piastres.

M. DEVLIN : Non, dix centins par année.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre des Finances a dit \$10 par année.

M. DEVLIN : Le ministre des Finances est une bonne autorité—soit, \$10 par année.

M. FOSTER : Si vous vous montrez toujours aussi obéissant, vos chefs seront satisfaits.

M. DEVLIN : Il sera aisé, je crois, d'obéir à des chefs de cette sorte. Non seulement la chose sera aisée ; mais elle sera, en outre, agréable, parce que, en le faisant, je ne ferai qu'un devoir. Comme

je le disais, le salaire du Dr McGillivray fut élevé subséquemment à \$300. Mais était-ce un salaire qui convenait à un homme placé dans la position qu'il occupait ? Tous ceux qui ont visité Sydney et qui connaissent le service que le Dr McGillivray est obligé de faire savent que ce service est onéreux. Le Dr McGillivray est chargé du soin des malades qui viennent des mines de Cow-Bay, de Glace-Bay et de Victoria, et, de fait, de tous les points du voisinage de Sydney. Il est chargé du service médical de l'hôpital de marine, à Sydney, et il ne se passe pas un jour, pendant l'année, sans que ses soins soient requis à cet hôpital. J'ose dire, M. l'Orateur, que des médecins toriens reçoivent du gouvernement dans cette localité, pour des services moindres que ceux faits par le Dr McGillivray, des salaires de \$700, à \$800 par année. Ainsi, vous voyez que, l'acte de générosité que l'on vante, aujourd'hui, lorsqu'il est examiné honnêtement, présente une apparence tout autre que celle que l'on veut lui donner. J'ajouterais que la règle de fer du despotisme tory, qu'il soit politique ou commercial, n'est pas sentie, dans aucune partie du Canada, plus rigoureusement que dans le comté du Cap-Breton.

M. McDUGALL : Comment le savez-vous ?

M. DEVLIN : J'ai voyagé dans le Cap-Breton, et je sais qu'aucun homme employé sur l'Intercolonial, pendant les deux dernières années, n'était libre de porter le qualificatif de libéral. Je sais que du moment qu'il s'appelait libéral il était congédié.

M. McDUGALL : Je défie l'honorable député. . .

M. DEVLIN : Que l'honorable député reprenne son siège.

M. McDUGALL : Je défie l'honorable député de citer le nom d'un seul homme qui ait été congédié dans le cours des treize années dernières, pour raisons politiques.

M. DEVLIN : Je sais parfaitement que l'honorable député jouit d'une grande autorité ; de fait son autorité est si grande, si respectée que même le chemin de fer Intercolonial lui rend hommage et stoppe à la porte de sa résidence pendant vingt minutes ou une demi-heure. Et l'on ne se contente pas de lui rendre hommage ; il paraîtrait même qu'on fait tomber dans le gousset de certain gentleman qu'il connaît bien, de beaux deniers sonnants.

M. McDUGALL : Je ne tolérerai pas que l'honorable député dénature les faits à mon détriment, en Chambre. Je le défie de citer une seule ligne, un seul mot de ma part, demandant que les trains stoppent à cet endroit. Si les trains y stoppent, c'est que l'intérêt public le demande.

M. DEVLIN : Le train stoppe, et l'honorable député me ferait plaisir s'il voulait également faire halte pendant quelques instants. L'honorable député ne saurait nier ce que j'avance.

M. McDUGALL : Je nie avoir aucun intérêt à ce que les trains stoppent à cet endroit.

M. DEVLIN : L'honorable député connaît ce qui en est, et il sait mieux que moi pourquoi les trains stoppent à cet endroit.

M. DEVLIN.

M. MILLS : Il vous a dit pourquoi.

M. DEVLIN : L'honorable préopinant (M. Mills) vient de la Nouvelle-Ecosse, et il doit connaître ce qui en est. Il nous donnera ses explications plus tard.

M. MILLS : Vous admettez que l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) est mieux renseigné que vous.

M. DEVLIN : Je me garderais bien d'admettre vos prétentions.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DEVLIN : Je me suis trompé, M. l'Orateur. J'ai déjà été rappelé à l'ordre une fois et je ne veux pas l'être une deuxième fois. Ce que j'ai voulu dire est que je n'accepte aucune des prétentions de l'honorable député. Ce que j'ai avancé est parfaitement connu, non seulement des députés mais dans tout le Cap-Breton, et je n'ai rien à rétracter. Le pire despotisme a été exercé par les représentants du gouvernement, non seulement dans le comté du Cap-Breton, mais ce régime despotique a pesé sur toute la province de la Nouvelle-Ecosse. Vous auriez eu beau voyager n'importe où avant le 23 juin dernier, il vous eût été impossible de rencontrer un seul employé au service de l'Intercolonial osant se déclarer libéral. On les conduisait, que dis-je ? on les amenait de force, comme des troupeaux, aux bureaux de votation. Puisque nous en sommes à ce chapitre, je n'hésite pas à déclarer que l'on a mis en réquisition les services, non seulement des employés de l'Intercolonial, mais de ceux du ministère, dans le but spécial d'expédier, en franchise, dans les comtés des brochures électorales. Voyons ce qui s'est passé dans le comté que je représente ; ce comté a été inondé de circulaires signées par mon adversaire, affranchies non pas au moyen de timbres-poste de trois centins de l'Etat, mais par le ministre de l'Agriculture, par le ministre des Chemins de fer et Canaux et portant le timbre de ces ministères ? Et en ceci le pays a subi une double perte, celle des timbres-poste qu'on lui a volés, et celle du temps dérobé à l'Etat par les employés des ministères en distribuant ces brochures électorales. Il est à ma connaissance personnelle qu'on a forcé des employés de l'Etat, malgré eux, à aller prendre part à la campagne électorale en faveur du parti au pouvoir. Et l'on viendra nous parler de la générosité dont a fait preuve l'ancien gouvernement ! De la générosité ; allons donc ! on n'a fait preuve que de cruauté, de tyrannie, et aujourd'hui on cherche à pallier cette conduite dans des arguments honteux.

Je désire maintenant répondre à l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) au sujet de ce qu'il a affirmé relativement à certaines licences accordées aux hôteliers par des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario ; et si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, il aurait affirmé que lorsqu'un hôtelier se mêlait à la lutte contre le gouvernement provincial, il courait grand risque de voir annuler sa licence.

M. CLANCY : Ecoutez ! écoutez !

M. DEVLIN : Je suis heureux d'entendre mon honorable ami applaudir. L'honorable député de Bothwell doit se rappeler qu'il a formulé, il y a

quelques années, à la Chambre provinciale, la même accusation qu'il porte aujourd'hui; et il doit se souvenir aussi que le premier ministre de l'Ontario à cette époque, qui est aujourd'hui ministre de la Justice, lui répondit sur-le-champ que s'il pouvait prouver son accusation, les inspecteurs et les commissaires en question seraient destitués; et jamais l'honorable député ne put établir son accusation. Il sait parfaitement bien que son assertion est dénuée de fondement. S'il eût pu établir la preuve de l'accusation qu'il avait lancée en pleine législature provinciale, il sait fort bien que le premier ministre de la province aurait tenu parole et que justice eût été faite de ces fonctionnaires.

M. CLANCY : J'appréhende fort que le ministre de la Justice ne se soucierait guère d'assumer la responsabilité des assertions de l'honorable député. J'affirme que jamais le ministre de la Justice n'a fait la déclaration dont parle l'honorable député. Je puis, en outre, lui dire qu'à l'époque où l'opposition formula ces accusations à la Chambre, elle demanda la nomination d'un comité d'enquête, et que le gouvernement refusa d'accéder à sa demande.

M. DEVLIN : Voici ce que j'ai dit. J'ai affirmé que l'honorable député, en pleine législature provinciale, ayant lancé une accusation semblable à celle qu'il a formulée dans cette enceinte aujourd'hui, le premier ministre de l'Ontario sans coup férir, le mit en demeure de prouver son accusation, et lui promit que, s'il réussissait à l'établir, les employés impliqués seraient congédiés. Je sais parfaitement à quoi m'en tenir à ce sujet, m'étant donné la peine de faire des recherches sur les faits que je soumetts à la connaissance de la Chambre. L'honorable député prétend-il qu'aujourd'hui, dans la province de l'Ontario, les porteurs de licences sont tous libéraux? Prétend-il qu'à Ottawa, il n'y a pas de conservateurs parmi ces porteurs de licences? Qu'il se donne la peine d'aller aux renseignements il se convaincra que les détenteurs de licences à Ottawa sont en majorité, conservateurs. Qu'il aille également à Toronto, où il est plus chez lui que je ne le serais, et, j'en ai la certitude, il constatera que la majorité des hôteliers sont conservateurs.

Une VOIX : Oh ! oh !

M. DEVLIN : Oui, je l'affirme; et relativement à Toronto, où demeure l'honorable député, j'affirme la chose, sans crainte d'être démenti.

Le whip du parti conservateur, le député de Leeds (M. Taylor) veut que le gouvernement destitue le docteur Chamberlain. J'ai pris la peine de consulter les archives du ministère de la Justice, et il m'a été impossible d'y trouver le nom de ce monsieur. Le docteur Chamberlain n'est pas fonctionnaire de ce ministère et n'en relève d'aucune façon, et cependant, l'honorable député a péroré hier une heure durant, pour nous exposer l'affaire Chamberlain. Je le demande à l'honorable député: si ses amis arriveraient demain au pouvoir dans l'Ontario, garderaient-ils à leur service le docteur Chamberlain? Non, ce monsieur serait congédié, et personne n'y trouverait à redire.

Une VOIX : Pourquoi?

M. DEVLIN : En raison même de la doctrine établie ici même par l'honorable député. L'honorable député mêle au débat les affaires provinciales.

Quelle cruauté de sa part à l'égard de quelques-uns de ses collègues! Comme il se montre sans pitié envers l'ex-procureur général de la province de Québec (M. Casgrain)! A l'époque où le premier ministre de cette province, l'honorable M. Mercier tomba du pouvoir en 1893, a-t-on épargné ceux qui avaient été nommés par lui et qui étaient censés ses amis? Loin de là, on fit jouer sans retard la guillotine politique, et les têtes tombèrent dru. Dans le comté même que je représente, au cours de la dernière lutte électorale, le registraire, employé de haut rang, remplissant des fonctions judiciaires, parut à la tribune politique et harangua la foule avec tout le zèle dont il était capable en faveur du parti conservateur. Que l'honorable député ne borne donc pas ses critiques à la province de l'Ontario, mais qu'il les applique également à ses amis de Québec. Mais il n'est guère probable qu'il le fasse. Se rappelle-t-il ce qui s'est passé il y a 18 ans? Car c'est là qu'il faut en venir. Nous n'avons pas à intervenir dans les affaires des gouvernements provinciaux, soit celui de l'Ontario, soit celui de Québec, mais bien des affaires fédérales. A-t-il donc oublié que lorsque le gouvernement d'Alexander Mackenzie fut battu, bien qu'il n'eût guère été au pouvoir plus de quatre années, et qu'il eût fait très peu de nominations au service public, le premier acte du gouvernement qui lui succéda fut loin d'être un acte de générosité? Fit-on parade, à cette époque, de ces sublimes sentiments de justice, de générosité dont débordaient les discours que nous avons entendus cette après-midi? Non, M. l'Orateur. Mais se rencontrait-il quelque employé soupçonné de libéralisme, vite, on le décapitait; et pour satisfaire des amis politiques auxquels ne suffisaient pas les destitutions ordinaires, le gouvernement décréta des statuts abrogeant d'anciens statuts, afin de pouvoir congédier les empl'yés par centaines; et, peu après, il remettait ces derniers statuts en vigueur, afin de pouvoir nommer leurs propres amis à ces emplois. Que les honorables députés remémorent ces faits qui remplissent une des plus tristes pages de notre histoire, faits aussi lamentables que celui relaté ici même aujourd'hui par l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall), faisant allusion à l'affaire Campbell, ce pauvre Campbell, congédié, destitué par ses propres amis!

Le gouvernement, j'en ai l'espoir, M. l'Orateur, abordera cette affaire dans un esprit de générosité, et de justice. Quant à moi, toutefois, je ne veux pas de pitié pour l'employé qui a quitté son bureau pour aller en polisson, insulter, vilipender le gouvernement, cabaler contre lui, l'outrager soit dans les journaux, soit à la tribune populaire. Ceux qui font partie du service public canadien, M. l'Orateur, doivent respecter le gouvernement du pays. Il faut au moins, que ce soient des gens en qui le gouvernement puisse avoir confiance; autrement, il lui serait impossible d'entretenir avec le service public, les rapports nécessaires à l'administration de la chose publique. L'honorable député de Lambton (M. Lister), j'en ai la conviction, a parfaitement bien représenté dans les remarques qu'il a faites aujourd'hui, l'attitude du parti libéral. Ce n'est pas pour les places que nous avons combattu; mais pour le triomphe des grands principes qui reposent à la base même de l'organisation libérale. Nous avons combattu pour le triomphe de la réforme fiscale et nous la ferons, cette réforme. Nous avons combattu pour obtenir la réforme du

service public, et nous l'avons, cette réforme. Nous avons combattu pour améliorer notre commerce et nos industries, et infailliblement nous obtiendrons cette réforme. Nous avons combattu pour la cause de l'économie des deniers publics, et avant qu'il soit longtemps les honorables députés de l'opposition s'apercevront que le régime de la corruption et de l'extravagance a pris fin le 23 juin au soir, lorsque le peuple canadien, comprenant son devoir, a placé au timon des affaires le gouvernement actuel. Quant à l'accusation que vient de formuler l'honorable député de Bothwell (M. Clancey), je sais de source certaine que lorsqu'il formula ses accusations à la législature de l'Ontario le premier ministre de la province, à cette époque, le ministre de la Justice actuel, l'informa que si l'honorable député pouvait lui signaler un seul employé qui se fit mêlé à la lutte électorale, comme il le disait, il lui serait accordé un comité d'enquête.

M. BRITTON : Il semble à peu près entendu que la ligne de conduite à suivre consiste à ne pas inquiéter les employés que la loi ne rend pas inhabiles à exercer le suffrage électoral, mais qu'il faille prendre quelques mesures relativement à ceux qui se mêlent activement aux luttes politiques, les membres de comités, les orateurs de hustings, ceux en un mot, qui se jettent dans la mêlée et prennent part à la campagne politique. Cela étant, il me semble donc que nous sommes à peu près d'accord sur la procédure à adopter relativement à ceux qui ont agi dans ce sens, pendant la dernière campagne électorale. Quant à moi, si j'ai bien saisi le sens des observations faites à ce sujet, je ne puis que donner mon adhésion aux paroles prononcées aujourd'hui par l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale) et j'apprécie, comme lui, la délicatesse de notre tâche à l'égard de ces employés : car, sans doute, il surgira certains doutes touchant la question de savoir dans quelle mesure, plus ou moins large, ces employés ont fait de la politique militante. Ce débat a déjà absorbé un temps précieux, et l'on va peut-être m'accuser d'en faire perdre davantage à la Chambre, en ramenant la discussion sur la question des employés du gouvernement de l'Ontario, qui se sont mêlés aux dernières luttes politiques, tout en demeurant au service de l'administration provinciale. Le cabinet provincial s'est certainement montré très généreux à l'égard de ses fonctionnaires. Bien que le gouvernement de l'Ontario soit depuis fort longtemps au pouvoir, il est parfaitement connu qu'il garde à son service beaucoup plus de conservateurs qu'il n'y en a au service de l'administration fédérale. La chose ne souffre pas de doute ; et ces employés conservateurs au service du gouvernement de l'Ontario, ont eu pleine liberté d'agir et de parler, à leur guise, pendant les dernières élections. Je sais parfaitement qu'il existe une loi privant les fonctionnaires fédéraux de leur droit de vote, aux élections provinciales, mais il s'agit ici de la part prise par les fonctionnaires fédéraux aux luttes politiques. Un honorable député, aujourd'hui, parlant des fonctionnaires y a inclus les greffiers de la cour de division et les huissiers. S'ils veulent être sincères, les honorables députés avoueront qu'à leur connaissance, parmi les employés remplissant la charge de greffiers de la cour de division et d'huissiers il y a plus de conservateurs que de libéraux.

Quelques VOIX : Non.

M. DEVLIN.

M. BRITTON : Aussi par exemple, dans le comté même du whip de l'opposition, il est arrivé qu'un conservateur, greffier de la cour de division, n'a nullement été inquiété, malgré qu'il eût pris une part active aux élections contre des membres du cabinet provincial. On a donc fait preuve d'une grande libéralité envers ces employés, et je suis sûr que tous, employés comme députés, verraient d'un bon œil le parlement établir quelques règles bien précises à cet égard. Si le débat actuel ne produisait que ce résultat, il aurait atteint un but excellent. Relativement à mon propre comté, je dois dire, que sans aucun doute, il s'y rencontre de grandes difficultés. On y compte non seulement les employés du pénitencier, mais un grand nombre de fonctionnaires des ministères du Revenu de l'intérieur, des Douanes, des Postes, y compris les facteurs, et en outre, il y a les officiers de la batterie et autres employés de l'Etat. Ainsi, si l'on tient compte du suffrage hostile de ces employés, suffrage qu'ils ont parfaitement droit d'exercer — il est bien difficile qu'un candidat libéral puisse avoir quelque chance de succès ; mais lorsqu'ils font de la cabale politique, et investent non seulement le candidat et ses amis, mais encore les membres du cabinet, alors, il faut, pour que le candidat libéral puisse gagner l'élection, qu'il surgisse, comme la chose est arrivée aux dernières élections, quelque importante question qui rompent les liens qui tiennent, en général, les hommes attachés à leur parti. Voyons la conduite qu'ont tenue les officiers de la Batterie "A". Les soldats de cette batterie n'ont nul autre intérêt à Kingston que le salaire qu'ils perçoivent régulièrement de l'Etat. Leurs noms sont inscrits sur la liste de votation, en raison de l'impôt qu'ils acquittent sur leur revenu. On les conduit en corps aux bureaux de votation, dont l'abord est obstrué, tant qu'ils n'ont pas fait inscrire leurs votes. Toute tentative de lier conversation avec ces soldats est sévèrement réprimée par les officiers. Je ne viens pas ici demander qu'on adopte une mesure quelconque ; mais j'ai cru qu'il fallait signaler une belle conduite à l'attention des libéraux dans cette Chambre, ainsi qu'à celle du pays, afin que l'on sache bien contre quelles difficultés les libéraux ont eu à lutter, aux dernières élections, dans toute l'étendue de la province.

Au sujet de la conduite du sous-shérif de Gray, signalée à la Chambre aujourd'hui, je dois dire que cet officier ne relève ni du gouvernement fédéral ni de l'administration provinciale, et que dans les circonstances en question, il n'agissait qu'à titre de greffier de l'officier-rapporteur. Pour les fins d'élection, et à titre de président d'élection, le shérif est fonctionnaire du gouvernement fédéral. Il est fonctionnaire du gouvernement provincial, et la ligne de conduite adoptée et suivie par les libéraux est qu'il vaut mieux que la direction des élections soit confiée à des personnes occupant une position judiciaire, soit le shérif, soit le registraire, et que le choix de ces fonctionnaires offre plus de garantie que les élections se feront bien. Relativement à cette affaire dont on nous a relaté les détails saisissants aujourd'hui, le sous-shérif était soit un employé nommé par le shérif et rémunéré par lui, soit l'employé du président d'élection et il est possible que, dans cette mesure, il ait été fonctionnaire fédéral. J'ignore du reste, absolument, ce qui s'est passé à cette occasion. M. l'Orateur, si la Chambre est d'accord sur la ligne de

conduite à tenir, alors il pourra découler d'excellents résultats du débat actuel.

Avant de terminer mes remarques, je désire signaler à la Chambre une autre catégorie d'employés à l'égard desquels le gouvernement devrait prendre quelques mesures. Il existe deux catégories de fonctionnaires à l'égard desquels le gouvernement devrait adopter une règle quelconque. Ce sont d'abord ceux qui ont siégé et voté en parlement, à la dernière session, tout en ayant la promesse d'être casés. Ces messieurs ont été avertis, à la dernière session, que s'il était vrai qu'ils eussent la promesse d'être casés, ils violaient la loi relative à l'indépendance des membres du parlement et qu'à l'avènement des libéraux au pouvoir, on se souviendrait d'eux. Or, M. l'Orateur, ces messieurs étaient bien et dûment porteurs des promesses en question. Ils se vantaient hautement d'avoir reçu des promesses dans ce sens, et quelques-uns d'entre eux avouèrent que ces promesses leur avaient été faites depuis au delà de deux ans; ce qui ne les empêcha pas de garder leurs mandats pendant tout ce temps. Ces promesses ont été remplies à leur égard, et aujourd'hui ces messieurs occupent des positions rémunératrices et agréables. Il me semble qu'on devrait adopter quelque mesure à l'égard de quelques-uns de ces messieurs au moins. Je fais en ce moment tout à fait abstraction, soit de la personnalité de ces messieurs, soit de la manière dont ils ont rempli leurs charges, depuis qu'ils sont entrés en fonctions. Je ne fais ici que répéter tout haut ce que tout le monde connaît, que, pendant la dernière session du parlement, ces messieurs en violation, à tout le moins, de l'esprit de la loi relative à l'indépendance des députés, ont gardé leurs mandats et voté.

Il est une autre classe de fonctionnaires auxquels je n'ai absolument rien à reprocher personnellement, qui après avoir pris une part très active à la dernière campagne électorale, rendant de grands services à leur parti, soit sur les hustings soit ailleurs, ont, depuis, été nommés à de très lucratives positions. Cette question, à mon sens, se rattache naturellement au présent débat. Malgré toutes les difficultés qu'il m'a fallu surmonter, dans une campagne électorale, je désire, pour ma part, que tout le monde soit traité avec justice et équité. Je veux que si un fonctionnaire est convaincu de s'être rendu coupable de ce dont, au jugement de la Chambre aujourd'hui, il aurait dû s'abstenir, il soit entendu et puisse se justifier, avant d'être notifié que son utilité a cessé. Nombre d'entre eux admettent qu'ils ont pris une part active aux élections, et j'ai entendu des employés dire : Je n'ai cure de votre place; je suis employé, il est vrai, mais vous êtes un parti de rebelles, de traîtres, et je ne veux pas être employé par des gens de cette espèce. La Chambre admettra que ceux qui ont agi de cette façon envers les libéraux qui ne sont, disons-le, ni traîtres ni rebelles—ne peuvent guère s'attendre à autre chose qu'à la décapitation.

M. CLARKE : M. l'Orateur, je ne désire pas prolonger la discussion sur la question de la destitution des employés publics qui ont pris une part active à la dernière campagne, et je ne veux pas non plus m'étendre longuement au sujet de la ligne de conduite que les honorables députés de la droite se proposent d'adopter à cet égard. Je ne puis, toutefois, laisser s'échapper cette occasion, sans dire un mot sur l'attitude que les honorables dépu-

tés ministériels ont prise, en établissant la ligne de conduite qu'ils entendent suivre relativement aux employés en question. On a dit que la question de la conduite tenue par les employés du gouvernement de l'Ontario, pendant les récentes élections, était tout à fait étrangère au présent débat. Mais, à mon avis, en faisant l'étude et la comparaison de leur conduite, nous serons mieux en état de nous rendre compte de la sincérité des déclarations actuelles des partisans du gouvernement.

Les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario doivent leurs positions aux amis politiques des honorables députés de la droite, et ces honorables messieurs, dans leurs comtés respectifs, n'ont pas hésité à tirer parti des services de ces fonctionnaires. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'on chercherait en vain dans les archives des départements du gouvernement provincial, pour trouver une seule protestation faite par un honorable député de la droite contre la participation active de ces employés aux luttes politiques dans l'intérêt de ces messieurs de la droite. Dans ces circonstances, on a le droit de suspecter au moins quelque peu le nouveau zèle qu'apportent les députés libéraux à la cause de la pureté et de l'efficacité des administrations publiques fédérales. Les employés de la province de l'Ontario sont des fonctionnaires publics dans le même sens que les employés des administrations fédérales. Ils sont rémunérés à même les deniers publics de la province de l'Ontario auxquels contribuent libéraux et conservateurs. Les contribuables de la province de l'Ontario ont le droit de demander aux députés de la gauche s'ils sont sincères dans la déclaration qu'ils font ici, qu'ils useront de leur influence auprès de leurs amis politiques qui sont au pouvoir depuis vingt ans dans la province de l'Ontario, pour que ceux-ci voient à ce que les fonctionnaires publics de cette province cessent d'être en grande majorité les agents actifs et les partisans et appuis politiques des ministres et de leurs amis qui sont au pouvoir dans l'Ontario.

Les amis de la droite exercent le pouvoir depuis vingt ans dans l'Ontario, et durant cette longue période de temps, ils ont fait des centaines, sinon des milliers de nominations. Beaucoup de ces nominations sont excellentes; les titulaires sont des hommes qui exercent leurs fonctions avec exactitude et compétence et qui ne font pas acte de partisans en temps d'élection. Mais je dis, sans craindre la contradiction, que dans tous les centres de population dans l'Ontario, on trouvera dans le service public des partisans aussi violents qu'il est possible d'en trouver dans les administrations fédérales et le service public de toute autre province de la Confédération.

Les honorables députés de la droite ne sont guère logiques en prenant la position qu'ils prennent aujourd'hui en disant que les fonctionnaires publics devraient se contenter de voter—merci—ne pas prendre une part active aux élections, alors que pour arriver à la position politique qu'ils occupent aujourd'hui ils ont accepté le concours actif et incessant de fonctionnaires nommés par le gouvernement libéral de l'Ontario. Voyez ce qui s'est fait à Toronto-ouest dans les dernières élections. Un fonctionnaire public de la province de l'Ontario y fut choisi comme porte-drapeau du parti libéral. Il était fonctionnaire rémunéré quand il accepta d'être candidat—je suis sûr que ni mes collègues ni moi n'avions d'objections à ce qu'il fût notre adversaire—mais je signale ce cas parce que, depuis que ce

monsieur s'est porté candidat à une élection fédérale, l'homme qui était alors premier ministre de la province de l'Ontario est devenu un membre très important du cabinet du premier ministre du Canada dans lequel il a un portefeuille très important.

Je demanderai quelle était l'opinion du ministre actuel de la Justice sur la convenance ou l'inconvenance de voir un fonctionnaire public de la province de l'Ontario se porter candidat à une élection fédérale et prendre une part active à la lutte électorale. Y fit-il objection? Non. Après la lutte, quand les électeurs de Toronto-ouest eurent repoussé le candidat de la droite, comment en agit-on à l'égard de ses actes de partisan violent dans cette occasion? Fût-il décapité? Fût-il traité comme certains députés proposent aujourd'hui de traiter certains fonctionnaires conservateurs des administrations fédérales qui ont pris une part active à la dernière lutte? Pas du tout. Il se démit de sa position, l'une des plus lucratives et des plus importantes de la province, le lendemain du jour où il fût choisi comme candidat dans Toronto-ouest, et le lendemain de sa défaite dans Toronto-ouest, il fût réintégré dans ses fonctions. Voilà le châtiment égal à la faute qu'on infligea à l'homme qui s'était porté candidat contre mon collègue et moi avant essayé d'obtenir le mandat de Toronto-ouest.

J'ose dire que si les honorables députés veulent bien examiner la liste des délégués qui composaient la convention du parti libéral dans la ville de Toronto, ils y trouveront les noms de beaucoup de gens qui occupent des positions dans les administrations publiques de la province de l'Ontario. Et avant de compter que le pays croira à leur sincérité quand ils disent que les administrations publiques ne devraient pas être composées de partisans et d'agents politiques, ils devraient voir à ce que là où leur parti a la haute-main sur les emplois publics, les employés soient des modèles de convenances publiques, votant suivant les dictées de leur conscience, mais s'abstenant toujours de faire acte de partisans et de prendre une part active aux élections politiques.

On a contesté l'affirmation de l'honorable député de Bothwell (M. Clancey), relativement à l'état auquel l'esprit de parti a réduit le trafic des spiritueux dans la province de l'Ontario. Je puis dire aux honorables députés de la droite qu'en plusieurs occasions, dans l'Assemblée législative de cette province, on a défié le gouvernement de nommer une commission chargée d'étudier l'opération de la loi des licences. Non-seulement les commissaires et les inspecteurs ont fait acte de partisans, mais dans bien des cas on a fermé la bouche aux porteurs de licences, et ceux-ci ont eu peur d'exercer librement leur droit de suffrage, craignant que leurs permis ne leur fussent retirés quand viendrait le moment de les renouveler à cause de la haute-main qu'exerçaient sur ce trafic les amis de la droite.

Je souscris tout à fait à l'opinion exprimée par l'honorable député de Kingston (M. Britton), quand il a dit qu'il serait bon, dans l'intérêt des administrations publiques fédérales, qu'on posât une règle bien définie établissant dans quelle mesure les fonctionnaires publics ont le droit de se mêler de toutes politiques. Je suis de ceux qui croient sincèrement que les administrations publiques y gagneraient dans notre pays si les fonctionnaires publics déployaient moins d'activité en temps d'élection. Ces fonctionnaires sont des serviteurs publics, payés

M. CLARKE.

par les citoyens de toute classe et de toute croyance, et avant tout ils devraient s'occuper de leurs fonctions publiques. Mais le public ne croira pas à la sincérité des honorables députés de la droite quand ils condamnent les fonctionnaires publics qui sont ou ont été conservateurs et quand ils refusent de désapprouver les fonctionnaires publics qui sont libéraux et qui sont des partisans aussi violents qu'il est possible d'en trouver n'importe où.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, car j'ai pris mes mesures pour partir par le train de nuit. J'offre volontiers mon concours aux honorables députés de la droite, à l'appui de toute législation qui éloignera, autant qu'il est possible de le faire, les fonctionnaires fédéraux de la scène politique, mais je répète que les libéraux, aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, se montreraient inéquitables et injustes, et joueraient un jeu dangereux s'ils allaient établir une guillotine et décapier simplement ceux qui, exerçant leur droit de suffrage comme ils avaient le droit de le faire, ont exprimé par leurs votes un manque de confiance en eux et sont restés fidèles au parti conservateur avec lequel ils s'étaient identifiés avant d'accepter leur position et dont ils ont continués à approuver la politique après avoir accepté leur charge. Si le gouvernement se montre juste à cet égard la gauche n'aura pas de reproche à lui faire; mais s'il entreprend de décapiter en masse des fonctionnaires publics, parce que ceux-ci n'approuvent pas sa politique, il commettra une faute et se rendra coupable d'un acte qui indubitablement retombera tôt ou tard sur sa propre tête.

M. INGRAM: M. l'Orateur, je ne ferai que quelques remarques succinctes, et je désire dire tout de suite que j'approuve sans réserve les remarques que vient de faire l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke). J'approuve aussi les remarques faites à la fin de son discours par l'honorable député de Kingston (M. Britton), quand il a dit qu'on devrait exercer beaucoup de prudence dans la destitution des fonctionnaires qui sont censés avoir pris part aux dernières élections fédérales. Au commencement de son discours, cependant, il a dit qu'il avait peur que la discussion de cette question ne fût une perte de temps pour la Chambre. Je ne crois pas qu'elle ait été une perte de temps pour la Chambre, et pourquoi? Avant-hier, une interpellation a été faite à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) et à la suite de la réponse qui y fut faite, mon honorable ami de Pietou (sir Charles-Hilbert Tupper) a jugé nécessaire de saisir aujourd'hui la Chambre de cette question. Dans l'interpellation faite avant-hier, je trouve ce qui suit:

Les a-t-on remerciés de leurs services? Dans l'affirmative, pour quels motifs? Et quel avis, s'il en est, leur a-t-on donné que leurs services ne seraient plus requis dorénavant?

Voici ce qu'on a répondu à ces deux questions:—

L'agent étant un partisan politique qui avait pris une part active aux élections générales, le ministre, dans l'intérêt public, a cru qu'un nouvel agent en qui il pourrait avoir confiance devait être nommé.

Or, qu'a dit aujourd'hui le ministre? Il a déclaré qu'il avait destitué ces messieurs parce qu'ils étaient des partisans actifs. Je n'ai aucun doute, quant à moi, que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ne voudrait pas intentionnellement commettre une injustice à l'égard d'un employé. Mais là n'est

pas la question que nous avons présentement à étudier. La question que nous avons à débattre est celle de savoir si, oui ou non, le chef d'un ministère, simplement parce qu'il a vu un employé fédéral prendre part à une élection, a le droit de destituer cet employé, sans faire une enquête régulière (dont le rapport soit à la disposition des membres de cette Chambre. Voilà le principe qui, d'après ce que je comprends, est débattu ici aujourd'hui.

Il se peut que certains chefs de ministères n'envisagent pas la question au même point de vue que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Il se peut qu'ils ne soient pas aussi soucieux de rendre justice aux fonctionnaires fédéraux qui se sont employés activement contre eux dans les élections. Or, il y a trois ou quatre catégories d'employés fédéraux. Il y a les employés des administrations publiques qui reçoivent des traitements suffisants pour qu'ils soient continuellement employés à leur besogne. Il y a des employés qui retirent \$100, \$200, \$300 ou \$400 par année et qui se livrent à d'autres occupations. Il y a dans ce pays un grand nombre d'employés de ce genre qui, tout en recevant de légers appointements du gouvernement pour certains services, refusent de sacrifier l'intérêt qu'ils portent aux choses de la politique, de rester muets ou de s'abstenir de prendre part aux élections. Cela s'applique aux libéraux comme aux conservateurs.

On a dit ici aujourd'hui qu'il faudra poser une règle précise. Je suis de ceux qui croient qu'il devrait y avoir une règle précise. Nous avons entendu des députés libéraux exprimer leur opinion sur ce qui devrait être fait, mais il nous reste à entendre l'honorable premier ministre dire quelle est sa politique sur cette question particulière. Il est important que les administrations publiques dans ce pays soient placées dans la meilleure position possible. On a parlé de la part que les fonctionnaires publics de l'Ontario prennent aux élections. Il est bien connu qu'ils y prennent une part importante. Mais je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de la Chambre en me plaignant de la conduite de quelques-uns des fonctionnaires de l'Ontario.

On a dit que les hôteliers de l'Ontario sont en grande partie conservateurs et les honorables députés de la droite ont essayé d'appuyer un raisonnement là-dessus. Je dis, cependant, que l'une des abominations de la loi des licences de l'Ontario, c'est qu'il y a un grand nombre de conservateurs qui se livrent au trafic des spiritueux dans cette province et qui sont contraints par les fonctionnaires de l'Ontario d'appuyer les candidats libéraux. Et pourquoi? Parce que le soi-disant scrutin secret de cette province n'est pas en réalité un scrutin secret et qu'on dit aux hôteliers: Si vous appuyez les candidats conservateurs, votre vote sera connu et vous n'aurez plus de licence à l'avenir.

Je partage l'opinion des honorables députés qui ont prétendu que si un fonctionnaire fédéral, ou un fonctionnaire de l'Ontario ou d'aucune autre province, payé à même les deniers publics, prend part aux discussions politiques sur les hustings, il n'a aucun droit de conserver sa position sous aucun gouvernement. Un fonctionnaire a parfaitement le droit de voter pour qui bon lui semble; mais s'il va plus loin, sa conduite doit faire l'objet d'une enquête sérieuse et équitable et ceux qui sont intéressés à la destitution de cet employé devraient pouvoir prendre connaissance des résultats de l'enquête.

112

Cette question a été discutée à la première session du parlement précédent, et elle revient sur le tapis, cette session-ci. Pourquoi est-elle discutée par un certain nombre de députés de ce côté de la chambre? Parce que le bruit a couru qu'un grand nombre de fonctionnaires fédéraux allaient être mis à la porte et il est important que les fonctionnaires et le pays sachent si la rumeur dit vrai. Si elle est fondée nous voulons savoir si ces employés auront le droit d'être entendus ou non, et j'aimerais entendre l'honorable premier ministre nous exposer son programme sur cette importante question.

M. HACKETT: Le moins qu'on puisse faire pour ces fonctionnaires qu'on a privé de leur emploi, c'est que leur cas soit soumis à la Chambre pour y être discuté. Il est regrettable que les deux agents du ministère des Pêcheries, M.M. Noonan et Davies, dont l'honorable député de Picou a parlé, aient été démis sommairement, vu qu'ils étaient en fonction depuis plusieurs années, et s'acquittaient de leurs devoirs à la satisfaction générale.

La population de l'île du Prince-Edouard porte un grand intérêt au service d'hiver entre l'île et la terre ferme. Ces fonctionnaires agissaient comme agents du ministère, et il est aussi nécessaires que ces agents soient des hommes capables et expérimentés, qu'il est nécessaire d'avoir pour capitaine d'un navire un homme sachant son métier. Pour la population de l'île, ce service d'hiver est de la plus haute importance. Sous la direction de ces deux agents, il a été fait efficacement et bien et si on en nomme d'autres à leur place, — tout capables qu'ils puissent être, il leur faudra quelques années pour acquérir la même expérience. Pour ces raisons, je regrette que ces employés aient été destitués. Je sais que l'honorable ministre lui-même désire que ce service soit bien fait, et je ne crois pas que ce soit de son plein gré qu'il a fait ces destitutions; elles sont plutôt dues à la pression qui a été exercée sur lui par des amis politiques.

Un autre cas que je tiens à signaler à la Chambre c'est celui du garde-pêche du comté de Prince, I.P.-E. J'ai fait une interpellation l'autre jour à propos de la destitution de cet employé et le ministre m'a répondu, que ce garde-pêche, M. McBride, avait été remercié pour augmenter l'efficacité du service. J'ai demandé aussi, si quelqu'un avait été nommé à sa place et on m'a répondu que non. J'ai demandé aussi si M. McBride avait été nommé par arrêté ministériel et il m'a été répondu que oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: A-t-il été démis sans arrêté ministériel?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non.

M. HACKETT: J'ai vu M. McBride, un jour ou deux avant mon départ de l'île du Prince-Edouard, et il m'a dit qu'il avait reçu une lettre, non du ministère à Ottawa, mais de l'agent du ministère à Charlottetown, M. Lord, qui, agissant, sans doute, d'après les instructions qu'il avait reçues, l'informant qu'il était démis par suite du changement de gouvernement. Voilà ce que m'a rapporté M. McBride, avant mon départ de l'île. J'avais peine à le croire; je lui ai dit qu'il devait se tromper, qu'il était impossible qu'on eût donné

une raison comme celle-là. Vous avez été nommé en vertu d'un arrêté du conseil, lui ai-je répondu, et j'ai toujours été sous l'impression qu'un fonctionnaire fédéral, ainsi nommé, ne pouvait être démis que par un arrêté du conseil, et qu'il avait droit à ce qu'une enquête fut tenue sur les accusations portées contre lui, et qu'il ne pouvait être condamné qu'après un procès équitable.

M. McBRIDE m'a affirmé de nouveau que la lettre disait simplement qu'il était destitué, par suite du changement de gouvernement.

Ceci n'est ni plus, ni moins, que l'introduction au Canada du système "aux vainqueurs les dépouilles." On ne pourrait pas trouver au Canada un personnel de fonctionnaires plus capables, plus intelligents, plus expérimentés, que celui que nous avons. A quoi cela est-il dû? Cela est dû au fait que ces fonctionnaires ont été nommés pour leurs aptitudes, et qu'après avoir été nommés, ils sont restés en fonctions, et c'est une grave démarche que de porter atteinte à la permanence du service, en destituant les fonctionnaires sur un simple mot d'un ministre, sans une minute d'avis. Cela ne peut qu'abaisser le niveau des administrations publiques et nuire aux intérêts du pays en général.

Le ministre a parlé de l'efficacité du service, et, comme je l'ai déjà dit, l'inefficacité serait une juste cause de destitution. Je sais que l'honorable ministre désire protéger les pêcheries de l'Île du Prince-Edouard. Nous avons sur les côtes de cette île des pêcheries très importantes — celles du homard, qui rapportent environ un demi-million de dollars par année. Il est de la plus haute importance dans l'intérêt de toute la province, que ces précieuses pêcheries soient protégées. Sachant que l'honorable ministre désire protéger les pêcheries, je crois volontiers qu'il n'a pas fait cette destitution de son plein gré, mais qu'une pression politique extraordinaire a dû être exercée sur lui pour le porter à destituer le seul fonctionnaire actif qu'il eût au milieu de la saison de la pêche, alors que la plus grande surveillance était nécessaire.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député voudra-t-il me dire si, pendant tout le temps que ce monsieur a été à l'emploi du ministère, il a jamais intenté une seule poursuite, sauf dans un cas où il a été démontré qu'il avait complètement tort, et où il lui a fallu retirer la plainte, ou s'il a jamais fait un rapport au ministère?

M. FOSTER: Quel rapport cela a-t-il avec la question.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député dit que ce fonctionnaire est un homme actif, qui remplissait fidèlement ses devoirs. Or, l'honorable député (M. Hackett) étaient inspecteur des pêcheries, et cet homme était un gardien placé sous sa direction. Je lui demanderai de citer un cas où ce monsieur ait fait preuve de vigilance dans la poursuite des délinquants.

M. HACKETT: Oui, je connais bien M. McBride. Pendant huit ans nous avons travaillé ensemble à la protection des pêcheries. Il n'avait pas à faire de rapport au ministère, mais à l'inspecteur, son supérieur. Mais il a fait au ministère M. HACKETT.

des rapports qui sont restés dans les archives du ministère.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: N'est-ce pas dans le comté pour lequel il était gardien qu'il y a eu des violations flagrantes et notoires de la loi?

M. HACKETT: Je puis assurer à l'honorable ministre qu'il n'y a pas eu de violation ouverte et flagrante de la loi sous M. McBride. Mais il y en a à présent. Je disais que l'honorable ministre avait fait une grave erreur. Le sais qu'il ne l'a pas fait intentionnellement, car il désire autant que n'importe qui protéger les pêcheries de la province. Je dis donc qu'une pression politique a dû être exercée sur lui, vu qu'il serait contraire à sa juste appréciation de decapiter ce fonctionnaire au milieu d'une saison pendant laquelle il aurait dû s'occuper soigneusement de ses devoirs. Prenons le cas de la rivière Dunk, un des endroits de pêche les plus importants de la province. M. McBride demeurait sur les bords de cette rivière, et il était chargé de protéger ces pêcheries durant la saison de la truite et la migration du saumon, à l'automne. Mais il a été destitué et n'a pas été remplacé. Et quelle en est la conséquence? Cette rivière est tendue de filets tous les jours, au point qu'il n'y reste virtuellement rien. Voici ce que dit à ce sujet un journal de l'Île du Prince-Edouard:

La conduite du nouveau gouvernement libéral, en révoquant les commissions des gardiens de pêcheries chargés de protéger celles de la rivière Dunk, a déjà eu un effet sérieux pour cette rivière comme endroit de pêche à la mouche. Nous sommes informés de bonne source que personne n'a encore été nommé pour remplacer ceux qui ont été récemment destitués, vu que, nous dit-on, les aspirants à ces emplois sont presque aussi nombreux que les poissons qu'il y a actuellement dans la rivière, et que les assemblées convoquées pour choisir des gardiens se sont terminées sans qu'on se soit entendu et n'ont donné aucun résultat pratique. Pendant ce temps-là la rivière est ruinée par la pêche au filet, et elle n'a presque aucune valeur pour la pêche à la ligne. Depuis trois ou quatre semaines, pendant lesquelles la rivière n'a pas été protégée, la pêche au filet se fait sur une grande échelle. On dit que l'on se sert de filets à l'éperlan, dans lesquels on prend de petits poissons, de même que des gros, et il faudra des années pour que, même avec la surveillance la plus soignée et la plus rigoureuse, le tort causé dans cette rivière soit réparé. Sous la surveillance vigilante des anciens fonctionnaires, M. McBride et ses aides, la pêche au filet était rare; mais aujourd'hui que la rivière n'est pas protégée ce genre de pêche s'y fait dans des proportions telles, que, si cela continue, la truite y sera aussi rare que les doublons sur le chemin du roi.

Voilà le résultat de la destitution — la destitution illégale, à mon avis — de ce fonctionnaire dans un temps où il fallait une surveillance rigoureuse pour protéger les pêcheries de cette rivière, de même que d'autres pêcheries importantes sur les côtes.

Je parlerai maintenant d'une autre question qui est venue sur le tapis, la destitution d'employés de chemins de fer. Deux hommes qui travaillaient en qualité de cantonniers sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, depuis plusieurs années, ont été congédiés. Aucune raison n'a été donnée. Le ministre a dit qu'ils avaient été destitués parce qu'ils ne donnaient pas satisfaction. Je les connais parfaitement tous les deux. Ce sont des jeunes gens actifs, accoutumés au travail pénible, et ne demandant pas mieux que de travailler, et ils s'acquittaient de leur tâche à l'entière satisfaction de leurs contremaitres. Il était dangereux de renvoyer ces hommes. Ceux qui les ont remplacés n'ont aucune expérience en fait de travaux de

chemin de fer. Il est de la plus haute importance que la voie soit en bon état. La moindre incurie ou négligence peut occasionner un accident, et entraîner des pertes de vie. La coutume n'a pas été dans l'Île du Prince-Edouard de renvoyer des hommes occupants de pareils emplois sans un moment d'avis.

Quelques cantonniers ont été démis, mais dans tous les cas des plaintes ont été portées, des enquêtes ont eu lieu, et il n'y a que ceux qui ont été trouvés coupables d'avoir négligé leurs devoirs qui furent destitués. Mais jamais des employés ne furent renvoyés de cette manière. Cette conduite marque l'inauguration d'un système vicieux qui ne peut que rabaisser le niveau du service. L'honorable député de Lambton (M. Lister) a parlé des destitutions de 1878 et a prétendu que le gouvernement de feu sir John-A. Macdonald, en arrivant au pouvoir, fit des destitutions en bloc, et que des employés furent congédiés uniquement parce qu'ils étaient libéraux.

L'expérience que j'en ai eu est bien différente. Aux élections de 1878, j'étais candidat conservateur dans le comté de Prince. Mon adversaire le plus actif après le candidat libéral était le sous-percepteur des douanes d'Alberton. Il assistait et parlait aux assemblées et cabalait activement pour mon rival. Il parcourut tout le comté en sa compagnie, faisant tout en son pouvoir pour favoriser sa candidature. Mes amis et moi en étions très ennuyés. Ils me disaient : Voici un fonctionnaire public qui devrait être à son bureau, occupé à remplir les devoirs de sa charge ; il ne devrait pas parcourir le pays, et jouer le rôle d'un agent d'élection. En arrivant ici, je suis allé trouver le ministre des Douanes, et il m'a dit qu'il ne pouvait rien faire, vu qu'il n'y avait pas de plainte contre ce fonctionnaire. Il a ajouté que si je pouvais lui démontrer qu'il avait négligé son devoir, en assistant aux assemblées et en se mêlant activement de politique, il le destituerait, mais qu'autrement, il n'y pouvait rien. J'ai répondu que je n'avais pas surveillé le travail de son bureau et que tout ce que je pouvais dire, c'est qu'il avait pris une part active à l'élection.

J'étais tellement ennuyé avec cette affaire que j'eus une entrevue avec sir John Macdonald, et sa réponse a été la même que celle du ministre des Douanes. Il m'a dit : Nous sommes dans un pays libre, nous accordons à tout le monde la liberté de parole et la liberté de suffrage. Tout en désirant avoir des fonctionnaires capables, et attentifs à leurs devoirs, nous ne voulons ni les bâillonner, ni les priver de leurs droits d'hommes libres ; mais, ajouta-t-il, si vous pouvez prouver que cet homme a négligé ses devoirs pour avoir pris part à l'élection, il sera destitué, mais nous ne pouvons pas le mettre à la porte parce qu'il a exercé ses droits de sujet britannique. Il n'y eut rien de fait.

En 1873, lorsque M. Mackenzie arriva au pouvoir, et que l'Île du Prince-Edouard entra dans la confédération, on croyait que ceux qui occupaient des charges publiques dans l'île, seraient nommés à des emplois fédéraux, mais ils furent tous destitués, et à nous aussi on a appliqué le système "aux vainqueurs les dépouilles."

L'honorable député de Wellington (M. McMullen), au cours de ses remarques, a prétendu que dans les administrations publiques, aujourd'hui, on trouve très peu de fonctionnaires nommés par le gouvernement Mackenzie. Cela n'est pas exact, et l'honorable député n'a pas étudié la question

avant de parler ainsi. Dans l'Île du Prince-Edouard nous avons des chefs de gare, des directeurs de poste, des percepteurs de douane, nommés par le gouvernement Mackenzie, qui ont conservé leurs positions depuis cette époque, bien qu'ils soient des libéraux ardents, et quelques-uns des adversaires les plus acharnés que j'aie eu à combattre pendant ma dernière élection, étaient des chefs de gare nommés par le gouvernement Mackenzie.

Ces fonctionnaires ne sont pas démis parce qu'ils sont de bons employés, qu'ils s'acquittent bien des devoirs de leurs charges ; et il serait peut-être imprudent de les remplacer.

L'honorable député de Wright (M. Devlin) s'est attaqué à l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall), parce que le convoi du chemin de fer arrêtait à l'endroit où il demeure. Il prétend que l'honorable député avait tellement d'influence, dans cette île, qu'il faisait arrêter les convois à sa porte. On ne devrait pas se servir d'un pareil argument dans cette Chambre. Les chemins de fer sont pour la commodité du public, et si mon honorable ami habite une ville ou un village où passe le chemin de fer, je ne vois pas pourquoi on irait le conduire à cinq ou six milles plus loin, au lieu de lui permettre de descendre chez lui. C'est un argument absurde à amener dans la discussion et je suis convaincu qu'il a échappé à l'honorable député.

Pour revenir aux destitutions, j'espère que personne ne sera démis sans que les accusations portées soient prouvées. Si vous avez des fonctionnaires s'acquittant activement et intelligemment de leurs devoirs, gardez-les en place, ne les destituez pas ; et si vous les destituez ne le faites qu'après une enquête et sur la preuve qu'ils ont négligé leurs devoirs. En agissant ainsi, vous rendrez le service des administrations publiques plus efficace, et en agissant autrement, vous l'abaissez au niveau du système américain à chaque changement de gouvernement vous aurez un changement de personnel.

M. YEO : Mon intention en prenant la parole est de rectifier un passage du discours de l'honorable préopinant. Il a prétendu qu'aucun fonctionnaire dans l'Île du Prince-Edouard n'a été destitué sans enquête. Il fait erreur du tout au tout. Il doit se rappeler que peu de temps après l'élection de 1891, deux hommes capables qui étaient employés sur le chemin de fer, ont été destitués sans qu'on leur ait donné de raisons et sans enquête d'aucune sorte. C'étaient des hommes d'expérience, ils avaient été longtemps à l'emploi du chemin de fer, ils donnaient satisfaction et aucune plainte n'avait été faite contre eux ; mais parce qu'on les soupçonnait d'avoir voté pour le candidat libéral, ils furent destitués.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ecoutez ! écoutez !

M. YEO : Je cite là deux cas, choisis entre beaucoup d'autres. L'honorable député a aussi parlé du sous-percepteur des douanes d'Alberton qui avait été nommé par le gouvernement Mackenzie et qui, d'après lui, aurait dû être destitué. Il est possible qu'il ait été un partisan zélé, un bon libéral, mais l'honorable député dit qu'il n'a pas pu le faire destituer, sans donner des raisons. Dans ce cas, il ne leur a pas fallu beaucoup de temps pour trouver

une bonne raison, ou du moins un bon prétexte, car il a été congédié très peu de temps après. Il y a aussi le cas des chefs de cantonniers du chemin de fer, qui ont été destitués en 1891. Un soir ils furent avertis qu'après le lendemain soir leurs services ne seraient plus requis. Bien que je fusse un des candidats dans ce comté, j'ignorais pour qui ces hommes avaient voté, mais je savais qu'ils n'avaient pas été blessants pour aucun des partis et qu'ils s'acquittaient fidèlement de leurs devoirs. Je n'ai jamais connu d'autres raisons pour qu'on les eût destitués.

Comme question de fait, il est bien connu que dans l'île du Prince-Edouard un libéral n'est jamais employé sur le chemin de fer, pas même pour pelleter la neige en hiver.

Un convoi peut être arrêté par la neige, et on peut avoir besoin d'hommes, mais si on soupçonne qu'ils ont des tendances libérales, on ne les emploie pas. La conduite qu'on a tenue dans l'île du Prince-Edouard est une honte pour le gouvernement. C'est une chose bien connue des libéraux et des conservateurs, et je puis ajouter qu'elle est blâmée par tous les conservateurs respectables qui savent ce qui se passe.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'aimerais savoir si l'honorable député veut parler de la destitution des agents des pêcheries en 1891 ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, mais des chefs cantonniers sur le chemin de fer.

M. BORDEN (Halifax) : Après avoir entendu tant d'honorables députés de plus d'expérience que moi, traiter cette question, c'est avec beaucoup d'hésitation que je me risque à faire quelques observations. J'ai vu avec plaisir l'attitude prise sur cette question par l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur, l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) et autres députés de la droite. Il me semble que la question doit être envisagée, non au point de vue des intérêts d'un parti, qu'il soit libéral ou conservateur, non au point de vue des intérêts d'un employé, non au point de vue des influences qui peuvent être exercées sur la députation, mais uniquement au point de vue de la plus grande efficacité du service public. La question étant envisagée à ce point de vue, il me semble, avec toute la déférence que je dois à l'opinion de mes collègues plus expérimentés, que le fait que ces fonctionnaires sont payés à même les deniers publics ne doit pas influencer beaucoup sur la question de savoir jusqu'à quel point ils peuvent se mêler de politique.

Ce n'est pas avec l'argent des libéraux, ni avec celui des conservateurs qu'ils sont payés, c'est avec celui du pays, et le fait qu'ils travaillent pour un parti ou pour l'autre, du moment qu'ils le font ouvertement, honorablement et équitablement, ne devrait pas militer contre eux, si, pour cela, ils ne négligent pas leurs devoirs comme fonctionnaires.

Il me semble que ces employés devraient avoir les mêmes droits que les autres électeurs, non seulement de voter, mais aussi de travailler, pendant les élections, sauf certaines restrictions que je vais m'efforcer d'expliquer.

D'abord, j'admets parfaitement que si un fonctionnaire se rend coupable de menées corruptrices ou de quelque acte déshonorant dans une élection, soit qu'il travaille pour un parti ou pour l'autre, sa

conduite ne peut avoir qu'un résultat. En deuxième lieu, si, dans le but d'aider à l'un des deux partis, il néglige ses devoirs, et emploie au service d'un parti le temps pour lequel le pays le paie, sa conduite est répréhensible et il mérite d'être puni. Je suis même prêt à aller plus loin que certains députés de la droite et je dirai que si un employé est en rapport confidentiel avec un ministre ou un employé supérieur il ne devrait pas intervenir dans les élections de manière à nuire à la discipline du bureau dans lequel il est employé. Je suis prêt à concéder cela ; mais je ne crois pas que cette doctrine doive s'appliquer de la manière dont l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries semble l'interpréter. Je comprends qu'un ministre de la Couronne ne peut pas rencontrer un de ses subordonnés dans une assemblée publique et discuter avec lui les questions politiques, mais il ne s'en suit pas qu'un fonctionnaire qui discute honorablement et franchement une question d'intérêt public avec un adversaire qui devient ensuite ministre, doive nécessairement perdre sa situation.

Je crois et je suis même convaincu que l'honorable ministre est un homme trop libéral pour traiter une question comme celle-là, dans un esprit de revanche, bien qu'il se soit servi de l'expression : le temps amène après lui la revanche.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas à l'adresse d'un fonctionnaire.

M. BORDEN (Halifax) : Non, et je suis certain que l'honorable ministre ne voudrait pas traiter une question comme celle-là dans un pareil esprit, bien que le sens littéral de ses paroles puisse prêter à cette interprétation ; mais je suis convaincu qu'il n'a jamais eu cette idée. Si l'on pose en principe que le fait de payer des deniers publics à un fonctionnaire, permet au gouvernement d'exercer un contrôle sur des questions de cette nature, on s'arrêtera-t-on ? Je suis un contribuable de la Nouvelle-Ecosse et intéressé dans les sommes payées aux fonctionnaires de cette province. J'ai autant de droit de me plaindre de l'intervention de ces employés dans les luttes politiques que s'il s'agissait de fonctionnaires fédéraux ; mais je crois qu'il serait difficile de les démettre pour cette conduite, du moment qu'ils se conduisent honorablement et expriment leurs opinions politiques d'une manière convenable.

Lors de la dernière élection fédérale, à Halifax, un haut fonctionnaire provincial, qui est un de mes amis personnels, mais un adversaire politique, a adressé plusieurs fois la parole contre ma candidature. Je ne voudrais pas prétendre un instant que si le parti conservateur arrivait au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse, il dût être destitué, et cependant si certaines propositions émises ce soir étaient acceptées, la conséquence logique serait que ces fonctionnaires devraient être démis.

Je ne veux pas aller aussi loin. Malheureusement, dans presque toutes les municipalités de la province de la Nouvelle-Ecosse, et même à Halifax, il arrive bien souvent que la politique est plus ou moins mêlée aux affaires municipales et il en résulte que les fonctionnaires de ces municipalités sont choisis pour des causes politiques. Comme contribuable d'Halifax, je suis intéressé dans les sommes payées à ces fonctionnaires, et si je puis me fier à ce qui m'a été rapporté par des personnes en qui j'ai toute confiance, je crois que les employés municipaux de Halifax ont travaillé contre moi à la

dernière élection. Je ne voudrais pas prétendre que ces employés dussent être punis, même si le gouvernement municipal de Halifax était composé en grande majorité de conservateurs au lieu d'être en grande partie libérale comme à présent.

Si l'on prend en considération les opinions politiques d'un fonctionnaire lorsqu'il s'agit de décider s'il doit être démis ou non, ou si un gouvernement entend de régler ces questions d'après les opinions politiques du fonctionnaire intéressé, même s'il lui est arrivé d'exprimer ses opinions publiquement, dans ce cas, dis-je, nous serons bien près du système américain que j'espère ne jamais voir introduire au Canada.

Voici l'opinion d'un homme distingué sur les effets de ce système aux Etats-Unis. Dans son dernier ouvrage intitulé : "Démocratie et liberté," M. Lecky dit :

Le mal de cette abominable pratique "aux vainqueurs les dépouilles" ne réside pas autant dans l'incompétence des fonctionnaires—une disposition naturelle permet aux Américains de se mettre rapidement au courant de la routine d'un bureau—ni dans le gaspillage des deniers publics (car dans un pays aussi riche en puissance productrice, les sommes que le péculat peut lui faire perdre, sont un fardeau facile à supporter)—mais le grand mal c'est que cette pratique démoralise les deux partis, et que les luttes qui devraient se faire sur les principes, se font en grande partie, dans un but de pillage.

Et pour faire voir combien l'Angleterre est en avant de nous sous ce rapport, je citerai un autre passage du même auteur :

La gigantesque corruption qui existe en Amérique sous le nom de "aux vainqueurs les dépouilles" n'a pas pris racine en Angleterre, bien que certaines tentatives récentes d'intervenir, dans l'intérêt d'un parti, dans l'ancienne méthode de nommer les magistrats dans les comtés, et que certaines prétentions aient été émises par des membres du parlement, de disposer du patronage dans leurs districts électoraux, indiquent qu'il y a des policiers qui verraient avec plaisir ce germe empoisonné s'implanter dans la vie politique de l'Angleterre.

Je saluerais avec bonheur le jour où cette question de patronage occupera moins le temps des membres du parlement canadien. D'après ce qui a été dit ici, nous savons qu'une grande partie du temps des députés ministériels est prise par des questions de ce genre et pour ma part j'ai beaucoup de sympathie pour eux et surtout pour mon collègue de Halifax (M. Russell) qui représente une division où il y a beaucoup de patronage.

Je suppose aussi qu'une forte pression est exercée sur le gouvernement à propos de ces destitutions, et que cette pression ne vient pas autant des députés qui, dans bien des cas, ne demanderaient pas mieux que de laisser les choses comme elles sont, que de certains éléments du parti, qui ne sont pas toujours les meilleurs.

Je répète que je saluerais avec plaisir,—et beaucoup de députés partagent sans doute mon opinion—le jour où les membres du parlement et les ministres au Canada, auront plus de temps à consacrer aux affaires du pays, et pourront en donner moins à des questions de cette nature, qui devraient être traitées plus d'après le mode suivi en Angleterre.

Je n'ai pas essayé, M. l'Orateur, dans ces remarques, de prendre particulièrement fait et cause pour mon comté relativement à cette question, et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. J'espère que la nouvelle administration traitera cette question conformément aux meilleurs intérêts du pays. Bien que mon expérience dans la vie publique soit très faible, j'ose faire observer aux honorables chefs de la droite que, s'il touche à ces sujets

conformément aux intérêts publics, le parti libéral, comme parti, y trouvera aussi son avantage. A un certain point de vue, je crois que les chefs de la droite ne feraient que du bien au parti conservateur en décrétant des démissions en bloc ; mais je regretterais cette politique, parce que, finalement, elle pourrait amener des représailles—la nature humaine étant faible comme on le sait. Je déplore-rais des plus sincèrement un état de choses qui pourrait avoir un résultat de cette nature.

Le service public en souffrirait ; ce serait contraire aux intérêts de tous, et l'effet sur l'opinion et la moralité publiques serait des plus préjudiciables.

M. DAVIN : Je dirai, M. l'Orateur, quelques mots sur le sujet qui nous occupe présentement. J'ai été très heureux d'entendre les observations qui ont été faites par les chefs de la droite, parce que, dans tout le Canada, après le 23 juin, certaines personnes, dans les différentes parties du pays, ont cru que nous étions entrés dans une ère au cours de laquelle l'ancienne pratique anglaise d'avoir un service public permanent, serait abandonnée pour y substituer l'application de cette formule : "Aux vainqueurs les dépouilles."

Lorsque cette opinion fut exprimée dans l'ouest je crus devoir affirmer avec confiance que, avec le premier ministre actuel et les autres membres de son cabinet que je connaissais, il n'y avait aucune danger qu'une aussi dégradante politique que celles des démissions annoncées, fût adoptée. Les paroles qui ont été prononcées, ce soir, par les principaux membres du parti dirigeant et par les principaux ministres, sont de nature à nous donner l'assurance que l'on ne recourra pas à cette politique. Il n'est que juste, M. l'Orateur, de dire, en faveur d'un personnel dont la plus grande partie nous pouvons l'affirmer avec confiance, gagne bien tout ce qui lui est payé par l'Etat, il n'est que juste de dire qu'il y a lâcheté et manque de loyauté de parler des fonctionnaires publics comme certains honorables membres de la Chambre l'ont fait, c'est-à-dire, sans donner à ces fonctionnaires l'occasion de se défendre. Prétendre que ces fonctionnaires ne doivent pas avoir d'opinions politiques, parce que ce sont des employés publics, ou sont des hommes dont la ligne de conduite dépendrait exclusivement de leur intérêt personnel—parler de ces fonctionnaires comme pourraient le faire des esprits grossiers et vulgaires, c'est se montrer très injuste à l'égard d'hommes qui, qu'ils soient engagés dans le service public intérieur, ou le service public extérieur—font honneur au Canada. Toute opinion propre à priver ces fonctionnaires de leurs droits politiques ; toute opinion tendant à obliger les membres du service public à prendre comme citoyens un rang inférieur à celui de leurs concitoyens, n'est pas seulement injuste envers le service public, mais elle est également injuste envers le Canada et contraire au bien-être du public en général.

Lorsque nous examinons la ligne de conduite tenue par les fonctionnaires publics, dans les élections, nous rencontrons des cas comme ceux que je vais décrire : voici, par exemple, un employé qui a exprimé certaines opinions. Il doit sa nomination à la recommandation d'un politicien lié au parti politique dominant ; ou lié, supposons-nous, au parti politique qui est dans l'opposition.

Il a été nommé avant que le parti dominant fut arrivé au pouvoir. La lutte électorale est com-

mençé, et ce fonctionnaire ne vote pas seulement— il est admis qu'il a le droit de le faire ; mais il exprime privément ses opinions, ou ses préférences politiques—ce droit lui est encore reconnu. Les chefs de la droite ont admis en effet, aujourd'hui, qu'un fonctionnaire public a le droit absolu d'exercer son droit de citoyen de la manière la plus complète possible ; qu'il n'a pas seulement le droit de voter ; mais aussi d'exprimer ses opinions comme tout homme libre peut le faire, et que la seule restriction qui lui est imposée est celle-ci :—“ vous ne devez pas être un partisan offensif.” On ne lui interdit pas, si je comprends bien, d'être un partisan ; on ne lui interdit pas de soutenir ou défendre ses opinions ; mais on lui dit qu'il ne doit pas les soutenir d'une manière offensive. Or, M. l'Orateur, en définissant ce que le mot “ offensif ” signifie, le ministre qui est appelé à le faire, devrait certainement, au point de vue de la justice, tenir compte de toutes les circonstances de la cause.

Je comprends aisément la ligne de conduite que doit tenir un ministre dans le cas d'un homme qui dit : non seulement dois-je jouir des avantages que procurent le service public ; mais je dois aussi jouir des avantages qui appartiennent à ceux qui se trouvent dans la vie publique. Il n'y aurait, dans ce cas, aucun doute sur la manière dont un fonctionnaire public qui raisonnerait de cette façon devrait être traité.

Mais prenez le cas d'un homme qui a été nommé à une charge sur la recommandation d'un homme public. Peu m'importe, maintenant, si ce fonctionnaire travaille pour le parti dominant, ou pour le parti qui essaie d'arriver au pouvoir. Pourvu que ses actes ne soient que la manifestation de ce qui pourrait être appelé un zèle outré : pourvu qu'il se soit montré simplement zélé pour la cause de la personne qu'il a essayé de servir, aucun gouvernement, ou aucun ministre, assurément, qui a dans son esprit la moindre notion de justice, ne voudrait punir un fonctionnaire qui se trouverait dans cette position. J'ajouterai que je suis très peu intéressé, personnellement, à la présente question, parce que je ne crois pas qu'un seul de mes partisans d'Assiniboia-ouest se soit conduit d'une manière qui exige des ministres une bien grande indulgence. Mais j'ai entendu parler de la démission d'un conducteur d'attelages qui avait l'habitude de conduire un attelage du bureau des Sauvages à Régina, mais qui n'a jamais pris, que je sache, aucune part aux affaires publiques.

Je crois que c'est une circonstance malheureuse. On peut en donner une explication moins fâcheuse que celle qui a été inspirée par des motifs politiques. Je dirai au gouvernement que dans les Territoires du Nord-Ouest nous n'avons pas appliqué les règles rigoureuses du patronage au service public. Je m'y suis quelquefois occupé du patronage, pendant à peu près douze ans, et durant ces douze années on a nommé employés publics des hommes qui étaient libéraux, qui étaient très libres et trop libres dans l'expression de leurs opinions libérales ; et nous n'avons jamais puni leur zèle, ni leur activité, ni leurs excès de langage, et nous n'avons jamais annulé leurs nominations.

Dans l'élection de 1891, quelques-uns de mes amis libéraux qui étaient dans le service public, ne se sont pas fait scrupule de montrer leurs sympathies ou de faire connaître leurs opinions ; mais je n'ai jamais eu la moindre rancune, et notre amitié n'en a pas été diminuée. Il faut se réjouir du fait que

M. DAVIN.

les principaux hommes d'Etat du parti libéral ont émis des opinions saines ce soir, parce que cela met à néant certaines idées que nous avons entendu exprimer ailleurs.

Maintenant, revenant à ce que je sais personnellement de la conduite du parti conservateur à l'égard de ceux qui avaient pris part aux élections, je dirai que quand je me suis présenté dans le comté de Haldimand en 1878, les fonctionnaires publics ont parlé contre moi dans les assemblées publiques, et m'ont fait une lutte très vive ; et je peux vous rapporter ce qui s'est passé quand j'ai entendu dire que nous avions triomphé. Vous vous souvenez que les premières nouvelles indiquaient la défaite des conservateurs. Comté après comté était perdu, et quand j'arrivai à Cayuga et que j'appris ce qui se passait, je dis simplement, “ Nous sommes battus.” Mais le lendemain matin, quand j'appris que nous avions triomphé, je me rendis immédiatement à Caledonia où je vis un homme qui avait travaillé contre moi autant qu'un homme public peut le faire. Je m'aperçus qu'il avait l'air craintif et je lui dis : “ Vous pouvez être tranquille, si chaque cheveu sur votre tête était un fonctionnaire agressif, pas un ne tomberait.” Pas un homme dans Haldimand n'a été destitué pour avoir travaillé contre moi dans cette élection, et d'après ce que j'ai entendu dire, pas une vengeance n'a été exercée en 1878 par le parti vainqueur. A ma connaissance personnelle, nous n'avons pas appliqué rigoureusement la règle dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous y avons été très généreux envers les libéraux.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ignorais que vous eussiez des libéraux dans le service public au Nord-Ouest ; je croyais que tous les fonctionnaires étaient conservateurs.

M. DAVIN : Dans ce cas vous êtes peu renseigné sur les Territoires du Nord-Ouest. Un des principaux fonctionnaires du gouvernement à Régina est un des libéraux les plus actifs, les plus habiles et les plus instruits du Canada.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Quel est son nom ?

M. DAVIN : L'honorable ministre le connaît tout aussi bien que moi. C'est un ami personnel de l'honorable ministre. Mais pendant que je m'occupais du patronage, deux libéraux, qui avaient activement travaillé contre moi durant la dernière élection, et en 1891, ont été nommés, et je ne m'y suis pas opposé. J'ajouterai que moi-même j'ai distribué du patronage à des libéraux influents de Régina. Dans un département tout le patronage a été donné à des libéraux. Je dis cela parce que je crois utile de faire connaître la conduite que nous avons tenue dans les Territoires du Nord-Ouest.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : On pourrait accuser l'honorable député de vouloir attirer ces hommes dans son parti.

M. DAVIN : Oh non. La meilleure réponse à la supposition de mon honorable ami est que je n'ai jamais dit un mot à ces hommes, et, de fait, ce serait inutile, car ils sont de francs et bons libéraux.

M. l'Orateur, j'ai simplement désiré faire quelques observations sur un sujet qui est d'une haute

importance et exprimer le contentement que j'ai éprouvé en entendant les opinions émises par les honorables ministres ce soir, opinions saines, opinions conformes aux bonnes traditions du Canada, conformes aux traditions anglaises, et que je crois être dans l'intérêt le mieux compris du Canada.

M. BENNETT : M. l'Orateur, attendu que l'heure est avancée, et qu'un grand nombre de députés sont partis pour aller passer le dimanche chez eux, et que la question que nous discutons excite évidemment beaucoup d'intérêt, je propose, avec la permission du premier ministre, que le débat soit ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne peux pas consentir à cela ?

M. BENNETT : Dans le débat quelque peu long qui a eu lieu sur l'adresse en réponse au discours du Trône, un grand nombre de députés se sont plaints que les manufacturiers du pays n'étaient pas traités convenablement, que le gouvernement n'avait pas fait de promesses ni fait connaître son intention au sujet de l'attitude qu'il entendait prendre sur la question du tarif. Je crois que nous pourrions nous plaindre encore avec plus de raison du fait que bien que le gouvernement n'ait pas dit ce qu'il entendait faire au sujet du tarif, une classe importante de la population, les fonctionnaires du pays, ont eu connaissance de ce que le gouvernement se propose de faire à leur égard, peut-être pas autant par paroles que par actions, et il n'est peut-être que juste envers le service public du pays—et quand je parle du service public je ne fais pas allusion seulement à ceux qui sont employés dans les différents bureaux en cette ville, mais au service public dans le pays entier—il n'est peut-être que juste, dis-je, que les employés sachent, au moins dans une certaine mesure, ce que le gouvernement a l'intention de faire à leur égard.

Il est extrêmement grave et sérieux que des hommes qui ont travaillé de longues années dans le service public et qui en ont fait leurs seuls moyens d'existence, soient destitués sommairement parce qu'ils ont pu prendre part aux élections qui viennent d'avoir lieu. Et je crois que ce serait une consolation pour eux de savoir que l'opinion émise par quelques-uns des députés de la droite, aux vainqueurs les dépouilles, n'est pas celle des ministres.

L'honorable ministre des Travaux publics n'a pas jugé à propos de faire savoir qu'elles étaient ses intentions ou ses idées sur la ligne de conduite qu'il entend tenir, mais si les journaux disent vrai, il a, du moins par ses actes, indiqué comment il est disposé à traiter les employés de son département dont les services ne lui semblent pas indispensables. Ne connaissant pas les faits, je ne veux pas supposer que l'honorable ministre des Travaux publics ait renvoyé des commis de son département à cause de leurs opinions politiques. Mais si les rapports sont vrais, l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas fait, je crois, ce qu'il aurait dû faire. Il s'est justifié en disant que ces employés ont été destitués, non pas après une enquête faite par lui, mais sur le rapport de ceux qui sont leurs supérieurs, mais qui sont les subalternes du ministre. Je prétends que c'est un principe inique à suivre et très injuste à l'égard de ces employés qui ont été ainsi destitués. Il doit s'en suivre nécessairement que si un des chefs est animé de mauvaises intentions envers un subalterne et qu'il ait

ce pouvoir important, il a toutes les chances de faire passer sa mauvaise humeur sur le dos de ses subalternes, et je crois que le principe adopté par l'honorable ministre des Travaux publics n'est pas de nature à se recommander à l'esprit d'équité de qui que ce soit.

Je fais une comparaison entre sa conduite et la déclaration faite par l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly). Cette déclaration est honorable et digne d'un homme, et elle se recommande d'elle-même aux deux côtés de la chambre et au public en général. Le contrôleur du Revenu de l'intérieur a déclaré que sa politique était celle-ci. Si une plainte est portée contre un des employés de son département, il sera de son devoir et il s'empressera de faire l'enquête la plus complète possible. C'est un principe juste que nous devons tous approuver, savoir : qu'un homme ne doit pas être condamné sans avoir été entendu. L'honorable monsieur a dit franchement ce qu'il se propose de faire quand une plainte sera portée contre un de ses employés, une enquête sera tenue ouvertement, et s'il est prouvé que l'accusé a agi d'une manière dérogatoire ou incompatible avec sa position d'employé public, il se prononcera d'après les mérites de chaque cas individuel. J'aurais aimé entendre dire à l'honorable monsieur que la même règle sera appliquée sans distinction à tous les employés, conservateurs ou libéraux.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a adopté une méthode qui, je suis sûr, après mûre réflexion, ne sera pas suivie à l'avenir. Je suis convaincu qu'il doit comprendre que dans les cas cités aujourd'hui, justice n'a pas été rendue à ces hommes. D'après le débat qui a eu lieu—et je crois que les faits ne sont pas mis en doute, au moins dans certains cas—des plaintes ont été portées par des adversaires politiques de ces employés, et ces plaintes étant formulées ces hommes ont été destitués de la façon la plus arbitraire. Ils ont été décapités politiquement sans avoir l'occasion d'être mis en présence de leurs accusateurs.

Cette discussion sera lue avec un grand intérêt dans tout le pays par un très grand nombre de personnes. Elle sera lue non seulement par ces employés, mais par leurs amis, sans distinction de parti, et plus particulièrement dans la province de l'Ontario. Nous prétendons toujours en Canada que nous sommes guidés par des précédents, et c'est un fait reconnu que dans la province de l'Ontario, dans les élections provinciales et fédérales, les fonctionnaires portent un vif intérêt aux luttes politiques. Je ne prétends pas, et je n'ai jamais prétendu que ceux qui sont opposés à la politique du gouvernement doivent être décapités. Durant le dernier parlement j'ai eu l'opposition la plus vive et la plus injustifiable de la part de certains employés du gouvernement fédéral. Je me rappelle en particulier un cas dans lequel, si j'avais eu la moindre idée de me venger et d'exercer des représailles, je pouvais causer un grand tort à quelqu'un et lui faire perdre l'emploi qu'il tenait de ce gouvernement. Cet homme était gardien de phare. Il était notoire qu'il m'avait fortement combattu dans mes élections. Non seulement sa propre influence, mais celle d'une famille nombreuse avait été employée contre moi, de la manière la plus hostile. Cet homme a été mis en accusation par le gardien des pêcheries pour avoir hébergé durant l'hiver—et le fait était connu de tout le monde—deux ou trois hommes dans le but de faire la pêche

illégalement. Il a été trouvé coupable par un magistrat et justement condamné. Tous les députés admettront qu'un homme qui était gardien de phare, qui avait été trouvé coupable, ainsi que les documents le font voir, d'une infraction à la loi, pouvait s'attendre à être privé de son emploi immédiatement. Mais, bien que pouvant distribuer le patronage dans mon comté, je n'ai jamais cru qu'il était de mon devoir de faire du tort à ceux qui étaient mes adversaires politiques. S'il n'y a pas autre chose dans la politique que le plaisir de se venger de ses adversaires, j'avoue que c'est peu.

J'avais espéré que dans le cours de ce long débat quelques-uns des honorables chefs de la droite auraient justifié le principe de la destitution autrement que d'après la règle, telle qu'elle a été posée, que si nous arrivons jamais au pouvoir dans la province de l'Ontario nous aurons toute liberté d'user de représailles contre les employés et fonctionnaires de cette province. Il y a un principe en jeu dans cette affaire, et le voici—être juste, même généreux envers tous, et, ensuite, si vous avez l'avantage, si vous avez le pouvoir, servez-vous en avec indulgence; jusqu'à présent, dans mon comté, je n'ai pas à me plaindre, parce qu'il n'y a pas eu de destitutions; mais je sais que si les honorables chefs de la droite donnent pleine liberté à mes adversaires politiques dans ce comté il y sera créé un grand nombre de vacances. Si le principe suivi par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dans les cas dont il s'agit doit prévaloir dans ce comté, je crois que ce sera contraire à l'esprit d'équité, de justice et au sentiment du droit qui existent entre les hommes.

Et je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries et à tous les autres honorables ministres qui sont à la tête des départements qu'avant de faire des destitutions dans ce comté, ou dans tout autre comté, de faire preuve d'équité en mettant les accusés en présence de ceux qui croient avoir raison de se plaindre, et en leur donnant l'occasion de se défendre librement et ouvertement. Ajouter foi aux assertions qui ont été faites ici ce soir, on serait porté à croire que le gouvernement de l'Ontario a en horreur l'intervention des employés publics dans les élections.

L'autre jour il y a eu une élection dans Grey-nord, et non seulement les employés publics y ont pris part, mais—et je le dis avec regret—le premier ministre de la province, M. Hardy, a assisté à des assemblées publiques à Owen-Sound, et là, sur le husting, il s'est servi d'un langage qu'on ne devrait jamais entendre dans une assemblée publique, et qu'on n'entendra plus à l'avenir. Dans l'exercice de son droit, M. Hardy s'est rendu à Owen-Sound, pour parler en faveur du contrôleur des Douanes, et s'adressant à un auditoire nombreux dans cette ville, qui a de grands intérêts maritimes, il a dit :

Je ne vous parle pas politiquement ce soir, mais je vous parle affaires. Je veux savoir ce que vous, citoyens d'Owen-Sound, avez à perdre en élisant M. Paterson? (Cris, "Rien.") Qu'avez-vous à gagner en élisant M. McLaughlin? (Cris, "Rien.") Quelques-uns parmi vous disent "Rien". C'est la question que vous devez ne pas perdre de vue. Voulez-vous un commerce languissant et une population diminuant, ou voulez-vous le contraire? Owen-Sound languira-t-il pendant cinq ans ou peut-être dix ans encore ou prendrez-vous une attitude qui vous méritera la sympathie du gouvernement?

Je dis qu'il aurait été plus juste de leur faire des promesses raisonnables s'ils voulaient appuyer le candidat qu'il favorisait. Mais il sort de son rôle

M. BENNETT.

pour manœuvrer la ville, lui donnant à entendre que l'influence du gouvernement serait contre elle, lui causant du tort et l'empêchant de se développer si c'était possible. Quand un pareil exemple est donné, peut-on s'étonner de voir chaque fonctionnaire de la province, depuis le plus humble jusqu'au plus haut, prendre un intérêt considérable dans les élections, et un intérêt plus que vif, ainsi que l'a dit l'honorable député qui m'a précédé.

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), a cité le cas de M. Preston qui a résigné la charge de bibliothécaire de la législature locale pour devenir candidat dans l'élection fédérale, et qui a été réintégré dans son emploi après avoir été défait. Aujourd'hui siège dans cette chambre en qualité de représentant de la ville d'Ottawa, un homme qui occupait une charge de confiance sous le gouvernement de l'Ontario, qu'il a résigné pour devenir le candidat des honorables chefs de la droite. Et j'ai peu de doute que si cet honorable député avait été battu, il aurait été immédiatement réintégré dans son emploi.

Plus que cela, M. l'Orateur, un homme que j'ai eu l'honneur, et je puis ajouter le plaisir, de battre dans mon comté, était aussi un fonctionnaire du gouvernement provincial. En parcourant toute la liste, on peut dire ainsi que l'a déclaré ce soir un honorable député, que tout le rouage administratif du gouvernement provincial est employé dans les élections fédérales et dans les élections provinciales, dans l'intérêt des honorables chefs de la droite. Les honorables ministres devraient se montrer justes. Ils devraient appliquer à tous les employés publics le principe de l'équité anglaise. Si un employé a voté contre le gouvernement, ils reconnaissent qu'il en avait parfaitement le droit. Ils admettent, de plus, que s'il a agi convenablement—et il est difficile de déterminer ce que signifie convenablement—là encore il n'a rien à craindre. Qui donc sera juge? Qui donc décidera dans quelle mesure un fonctionnaire d'un gouvernement quelconque pourra prendre part aux élections?

L'honorable député de Kingston (M. Britton) s'est plaint—et si on examine la plainte, elle n'est pas bien grave, je crois—que les officiers et les soldats de la batterie de Kingston se sont rendus en corps aux bureaux de votation pour voter contre lui. Or, s'il se fut agi d'une élection provinciale, la plainte pourrait être sérieuse, car, avec un président d'élection bien disposé et des bulletins de votation numérotés comme ceux dont on se sert dans la province de l'Ontario, il aurait été facile pour le parti au pouvoir de savoir exactement comment ces hommes avaient voté. Mais avec les bulletins adoptés pour l'élection des membres de la Chambre des Communes, le secret est assuré, et bien que les soldats puissent avoir été en corps aux bureaux de votation, chacun avait le privilège de voter à son gré. Maintenant, j'espère qu'avant la clôture du débat l'honorable premier ministre fera connaître à la Chambre les intentions du gouvernement à l'égard de ces fonctionnaires. L'honorable ministre a la réputation, et une réputation méritée d'après ce que j'en sais, d'être bon et généreux. L'honorable ministre sait qu'il y a dans tout le pays un nombre considérable d'employés publics qui, non seulement tiennent à conserver leurs emplois, mais qui ont des femmes et des enfants, et tous dépendent du bon vouloir du gouvernement.

Conséquemment, j'espère qu'avant la clôture du débat le premier ministre dira non seulement qu'il

approuve la déclaration faite par le contrôleur du revenu de l'Intérieur, mais qu'il ira même un peu plus loin et annoncera à tous les fonctionnaires publics qu'avant de faire des destitutions chaque cas sera soumis à une enquête complète et impartiale. Il n'est pas agréable pour un gouvernement de destituer des employés, car il doit s'attirer bien des haines. J'espère donc que le premier ministre repoussera l'insinuation qui a été faite par quelques honorables députés, ministres de l'extérieur si je peux les appeler ainsi, que le parti libéral ayant remporté les élections adoptera le principe "aux vainqueurs les dépouilles," et qu'il s'en suivra une décapitation générale de tous les employés publics.

M. BELL (Pictou) : Je propose que le débat soit ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je dis avec regret à mon honorable ami que je ne peux pas me rendre à sa demande. Nous devons continuer.

M. MONTAGUE : C'est un sujet qui intéresse chaque comté.

Le PREMIER MINISTRE : Le sujet est d'une grande importance, ainsi que l'a démontré mon honorable ami le député de Simcoe (M. Bennett). Mais je ne crois pas que nous puissions à l'heure qu'il est ajourner le débat.

M. FOSTER : Avant que mon honorable ami décide, j'aimerais dire un mot. Voici pour quelle raison je suis en faveur de l'ajournement du débat. Je ne crois pas que nous puissions exagérer l'importance du sujet que nous avons discuté aujourd'hui. J'ai écouté avec plaisir et intérêt la discussion qui a eu lieu jusqu'à présent, ainsi que les opinions émises par les députés des deux côtés de la chambre, lesquelles, en général, m'ont paru très raisonnables. Mais il est indéniable que le pays porte un vif intérêt à l'attitude que le gouvernement prendra sur cette question, qui est discutée généralement dans tout le pays. Il y a des prétentions absurdes d'énoncées qu'un gouvernement ne peut pas reconnaître ; il y en a d'autres plus modérées, et le sujet soulève beaucoup de discussion et de curiosité dans le pays.

Or, ce n'est pas dans le but de prolonger la session ni d'empêcher les subsides d'être votés que nous avons cru juste de provoquer une discussion sur ce sujet. Assurément, ce côté-ci de la chambre ne s'est pas seul mêlé au débat. Nous ne sommes pas encore arrivés à une conclusion ni nous n'avons de déclaration officielle du leader du gouvernement et des autres ministres au sujet de cette question. Nous allons maintenant examiner les estimations qui concernent tout le service public et tous les fonctionnaires du pays, et à la veille de voter ces crédits il n'est pas déraisonnable que nous discutons un sujet de cette nature et que nous connaissions la politique que le gouvernement entend suivre.

Pour ma part, j'aurai quelque chose à dire sur ce sujet, et beaucoup d'autres députés aimeront à se prononcer. Le leader de l'opposition est absent aujourd'hui, mais il assistera à la prochaine séance, et il aura son mot à dire sur cette question. Une discussion raisonnable sur cette question, qui est d'une haute importance, ne prolongera pas la session ni retardera l'adoption du budget. Elle n'est pas soulevée pour le seul plaisir de discuter, mais

pour des raisons bien différentes de celle-là. Je demande donc au leader de la Chambre s'il n'est pas raisonnable d'ajourner le débat.

M. DOMVILLE : L'honorable préopinant a parlé de destination.

J'aimerais attirer son attention sur le cas d'une femme qui dirige un bureau de poste dans son propre comté, ou du comté qui fut le sien, ou du comté qui, peut-être, le deviendra. Pourquoi madame Nase a-t-elle été renvoyée de son emploi et remplacée par son amie, madame Waters, une compagne d'école, des jeunes années de l'honorable député. Cet honorable député est toujours surpris. Quand je le rencontrai, l'autre jour, dans le comté de Queen, avant qu'il ait déguerpi du comté de King, comme il l'a fait, toute chose le surprenait. Il exprima sa surprise lorsque je voulus relever quelques-unes de ses déclarations qui ne se rapportaient pas directement à la question soulevée.

L'honorable député a parlé d'employés publics qui s'étaient mêlés d'élections, et, cependant, celui qu'il a nommé, M. Morton, qui remplit la charge de juge de la cour d'enregistrement des testaments, a été ramené dans le champ clos de la politique pour me combattre dans le comté que le ministre avait abandonné, ou plutôt parce que le comté n'en voulait plus. J'aurai quelque chose de plus à ajouter lorsque le présent débat sera plus avancé, et je serai alors en état de prouver suffisamment à la Chambre, si la chose est nécessaire, que le discours de l'honorable député, ce soir, est aussi insoutenable que sa position l'a été durant la première phase de son histoire.

M. FOSTER : L'honorable député m'a posé une question, et je crois qu'il est nécessaire d'y répondre. Il a demandé pourquoi j'avais démis madame Nase qui dirigeait un bureau de poste dans le comté de King, et pourquoi je l'avais remplacée par madame Waters qui était mon ancienne compagne d'école. D'abord, je n'ai jamais su que madame Nase eût dirigé la poste, et, d'après mes renseignements, elle ne l'a jamais dirigé. En second lieu, madame Waters n'a jamais été ma compagne de classe. J'espère lorsque l'honorable député entreprendra de faire quelques découvertes, il se rapprochera un peu plus de l'exactitude qu'il ne le fait présentement.

M. DOMVILLE : Lorsque je reviendrai sur le sujet, je serai en état de prouver que madame Nase dirigeait la poste, et aussi que madame Waters a été une compagne de classe de l'honorable député.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le leader du gouvernement apprend maintenant, de l'honorable député de King, Nouveau-Brunswick, (M. Domville) pourquoi le présent débat devrait être ajourné. La raison, c'est que cet ajournement permettrait à l'honorable député de réexaminer les faits importants dont il parle et de faire rapport du résultat de ses recherches à la prochaine séance de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : C'est une bonne raison, peut-être, d'adopter la motion d'ajournement. Mais je crois devoir insister sur ce point, que, la semaine prochaine—et j'espère que j'aurai l'appui des honorables membres de la gauche—la Chambre siégera au moins jusqu'à minuit. Je ne tiens pas à m'engager dans une chicane de détails

de cette nature à une heure si peu avancée de la session, et par suite, je consentirai à un ajournement pour la présente semaine.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures 30 minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, le 31 août 1896.

M. LORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

LIBÉRATION DU FORÇAT HAYES.

M. DAVIN (pour M. BERGERON):

Est-il vrai que Walter-C. Hayes, un forçat qui purgeait une condamnation de sept ans de pénitencier à Saint-Vincent-de-Paul, a été remis en liberté par ordre du département de la Justice? Si oui, quand et pour quelles raisons?

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Oui. Un ordre a été envoyé, le 21 du courant, au préfet du pénitencier de remettre Hayes en liberté. Le prisonnier, par sa bonne conduite, a gagné toutes les remises de peine possibles (448 jours), ce qui est le chiffre accordé, d'après les règlements de la prison, sur une condamnation de sept ans, a réellement passé cinq ans, cinq mois et trois jours en prison, et sa sentence eût expiré le 6 novembre prochain; mais, sur des représentations faites au ministre de la Justice et appuyées sur des déclarations solennelles, que la mère du prisonnier était à l'article de la mort; que, d'après l'avis des meilleurs médecins, elle ne pouvait vivre qu'une ou deux semaines; qu'elle désirait vivement revoir son fils avant de mourir; que ce serait un acte d'humanité si la condamnation était commuée, ou si le prisonnier était remis en liberté, afin qu'il pût revoir sa mère avant sa mort; que sur d'autres représentations faites au ministre, que Hayes, après sa libération, irait directement à Chicago où sa mère résidait, le ministre a cru devoir, en reconnaissance de la bonne conduite du prisonnier, pendant son emprisonnement, recommander une remise de peine des deux mois et seize jours qui restent pour compléter la durée de la période pour laquelle il avait été condamné.

CANAL DE DRAINAGE DE CHICAGO.

M. WALLACE (pour M. MACLEAN):

L'attention du gouvernement n-t-elle été attirée sur les dommages que la construction du canal de drainage de Chicago pourrait causer à la marine marchande et autres intérêts commerciaux du Canada? Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour protéger les intérêts canadiens en cette affaire?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Oui. L'ex-gouvernement a nommé M. O'Hanly, ingénieur civil, pour M. LAURIER.

faire rapport sur l'effet que pourra produire le canal de drainage construit au niveau des grands lacs. Son rapport a été imprimé, et sera immédiatement distribué. La question recevra du gouvernement toute la considération que requière son importance.

CAMPS MILITAIRES.

M. FOSTER:

Des arrangements définitifs ont-ils été pris pour tenir des camps d'exercices militaires cette année? A-t-il été déjà fait des dépenses ou des paiements à ce sujet?

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. Borden): Des arrangements ont été pris pour tenir des camps d'exercices militaires dans le mois de septembre prochain, conformément à l'ordre général dont je dépose une copie sur le bureau de la Chambre. Aucune dépense n'a été faite, si ce n'est pour ce qui est absolument nécessaire, et il n'a été fait aucun paiement.

M. FOSTER: Je dois donc comprendre que quelques dépenses ont été faites?

Le MINISTRE DE LA MILICE: Autorisées, oui.

SAUVAGES DE LA RÉSERVE SONGHEES.

M. PRIOR:

1. Le gouvernement a-t-il reçu quelque rapport de la commission nommée par le dernier gouvernement pour faire une enquête sur les meilleurs moyens d'arriver à un arrangement satisfaisant avec les sauvages de la réserve Songhees? 2. Si non, est-ce l'intention du gouvernement de demander à la commission de faire rapport sans délai.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Dans une dépêche en date du 31 janvier dernier, le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise a transmis un rapport de son conseil exécutif, renfermant une résolution adoptée par l'Assemblée législative de cette province, pendant la session alors courante. Cette résolution décide que la question du déplacement des Sauvages de la tribu Songhees, qui seraient conduits de leur réserve actuelle à une localité plus convenable, soit renvoyée à une commission spéciale.

En vertu d'un arrêté de Son Excellence le gouverneur général en conseil, en date du 1er avril dernier, un commissaire a été nommé pour s'enquérir de cette affaire. Une dépêche du lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise, en date du 3 juin dernier, a appris au gouvernement fédéral que le gouvernement de cette province avait nommé un co-commissaire; mais elle fait observer, en même temps, que les attributions de la commission spéciale proposée, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté en conseil du 1er avril, que je viens de mentionner, ne sont pas conçues en termes assez clairs. Aucune instruction n'a été donnée aux commissaires nommés par les deux gouvernements de se mettre à l'œuvre, et, conséquemment, aucun rapport n'a été reçu d'eux. La question de définir les attributions de la commission proposée est maintenant soumise à l'étude, et aucune instruction ne peut être adressée au commissaire fédéral jusqu'à ce que les deux gouvernements arrivent à une entente sur les attributions de la commission.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. PRIOR :

1. Le gouvernement se propose-t-il de demander au parlement pendant cette session d'accorder une subvention à un chemin de fer allant de Bute Inlet vers le nord ? 2. Si non, pourquoi ?

2. Le gouvernement se propose-t-il de demander au parlement pendant cette session d'accorder une subvention à un chemin de fer allant de Nanaïmo à Comox, et de là vers le nord ? Sinon, pourquoi ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le gouvernement n'a pas l'intention de demander au parlement de voter des subsides aux chemins de fer pendant la présente session.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DE VICTORIA À CARMANAH-POINT.

M. PRIOR :

Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures immédiates pour améliorer la ligne de télégraphe de Victoria à Carmanah-Point, soit en faisant passer la ligne par une autre route ou en déblayant la ligne actuelle des arbres qui nuisent à son bon fonctionnement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Cette affaire est l'objet d'une étude sérieuse.

PISCICULTURE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PRIOR :

Le gouvernement se propose-t-il de construire cette année un autre établissement de pisciculture sur la rivière Fraser, ainsi que sur la rivière Skeena ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Non. Des mesures sont prises pour le choix d'emplacements destinés à la pisciculture sur les deux rivières.

TRAVAUX PUBLICS DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PRIOR :

1. Le gouvernement se propose-t-il de demander au parlement pendant cette session les fonds nécessaires pour construire les travaux suivants dans la Colombie-Anglaise, savoir : 1^o Sifflet de brume à l'entrée du port de Victoria. 2^o Fanal sur le récif Fiddle. 3^o Phare à l'entrée du détroit de Vancouver. 4^o Lumière sur Sisters' Island. 5^o Fanal dans le port de Chemainus. 6^o Fanal sur le récif Botchie. 2. Si oui, le gouvernement se propose-t-il d'exécuter ces travaux cette année et sans délai ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : La question de construire les travaux publics auxquels fait allusion l'interpellation de l'honorable député a été soumise dernièrement au gouvernement par les représentants de la Colombie-Anglaise, et aussi par des mémoires que le gouvernement a reçus de MM. Templeman et Milne, de Victoria. Les arguments en faveur de la construction de plusieurs de ces travaux publics sont très forts, et j'espère que, lorsque l'honorable député verra les estimations, son cœur se réjouira quelque peu—mais, peut-être, pas autant qu'il s'y attend.

CONTREBANDE ENTRE LA COLOMBIE-ANGLAISE ET LES ETATS-UNIS.

M. PRIOR :

1. Est-ce l'intention du gouvernement d'obtenir, par achat ou autrement, un steamer devant servir à arrêter la contrebande qui se fait actuellement entre les Etats-Unis et la Colombie-Anglaise, et à protéger nos pêcheries maritimes dans la Colombie-Anglaise contre les pêcheurs américains ? 2. Dans l'affirmative, le navire sera-t-il prêt à faire le service cette année ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : La question d'armer le steamer *Sir James Douglas* dans le but de faire la patrouille sur la côte, a été soumise à l'ex-gouvernement. Il faudrait \$10,000, au moins, pour faire subir à la coque et à la machine du steamer les réparations nécessaires, et aucun crédit n'a été voté pour cet objet. Conséquemment, il sera impossible de s'occuper de cette question tant que le gouvernement actuel n'aura pas eu le temps de l'examiner à fond.

SERVICE POSTAL.

M. MACDONALD (Huron) :

1. Qui a l'entreprise du transport des malles de la station du Pacifique dans le village de Gorrie, Ont., jusqu'au bureau de poste de Gorrie ? 2. Quand le contrat a-t-il été donné et quand expire-t-il ? 3. A-t-il été donné par voie de soumission ou par arrangement particulier ? 4. Quel montant est payé annuellement pour transporter ces malles ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : En réponse à l'honorable député je dois dire : 1. Henry Perkins ; 2. L'entreprise a été donnée le 1er janvier 1893, et expirera le 31 décembre 1896 ; 3. Le contrat a été renouvelé aux mêmes conditions que dans le premier arrangement ; 4. \$160 par année.

M. MACDONALD (Huron) :

1. Qui a le contrat pour transporter les malles depuis la station du Pacifique dans le village de Fordwich jusqu'au bureau de poste de Fordwich ? 2. Quand le contrat a-t-il été donné et quand expire-t-il ? 3. A-t-il été donné par voie de soumission ou par arrangement particulier ? 4. Quel montant est payé annuellement pour transporter ces malles ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : En réponse à l'honorable député, je crois devoir lui procurer les renseignements suivants : 1. Robert Mahood ; 2. L'entreprise a été donnée le 1er janvier 1896, et se terminera le 31 décembre 1899 ; 3. Le contrat est renouvelé aux mêmes conditions que celles du contrat qui a précédé immédiatement le dernier ; 4. Le taux est de 10 centins par voyage, le prix annuel à payer est de \$112.68.

BUREAU DES MANDATS-POSTE SUR LA RIVIÈRE BONAVENTURE.

M. FAUVEL :

1. A la demande de qui a été établi un service de mandats-poste au bureau de poste de la rivière Bonaventure, dans le comté de Bonaventure ? 2. Quel a été le montant des recettes provenant de cette source depuis l'établissement de ce service ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : En réponse à l'honorable député, je

dois dire ceci :—Etablissement d'un service de mandats-poste, demandé le 8 avril 1895, par Napoléon Poirier, Alfred Arsenault et quinze autres. Bureau pour le service des mandats-poste ouvert le 1er juillet 1895. Nombre de mandats-poste émis, 5. Somme d'argent représentée par ces contrats, \$75. Somme payée, rien. Service des mandats-poste discontinué le 30 juillet 1896.

BUREAU DE POSTE À QUEENSTON, ONT.

M. LANDERKIN (pour M. GIBSON) :

Quel est le nom du directeur de la poste de Queenston, Ont., la date de la nomination et le chiffre du salaire payé.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le nom est Charles Lowrey ; la date de sa nomination est le 7 juillet 1896, et son salaire, \$156.

LE CROISEUR ABERDEEN.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER (pour M. CASGRAIN) :

Le gouvernement sait-il que le croiseur *Aberdeen* a été mis à la disposition du chef de l'opposition à la législature de Québec, M. F.-G. Marchand, et de M. Dechesne, M.A.L., pendant le présent mois d'août, pour les transporter aux îles de la Madeleine ? Si quelqu'un a donné instruction au commandant de l'*Aberdeen* de transporter ces messieurs aux îles de la Madeleine, qui est-il ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : En réponse à la première question, non ; en réponse à la seconde, permission ordinaire a été accordée par le département sujette aux conditions prescrites par la coutume, que le transport de ces passagers ne préjudicierait pas au service auquel est attaché ce steamer, et que le prix des repas servis, chaque jour, à ces passagers, serait exigé.

PLÉBISCITE SUR LA PROHIBITION.

M. CRAIG :

Le gouvernement se propose-t-il de s'assurer du sentiment de la population sur la question de la prohibition au moyen d'un plébiscite ? Si oui, quand ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Comme mon honorable ami le sait, c'est une partie du programme du parti libéral. Le gouvernement a l'intention de recourir à un plébiscite ; mais la date ne peut être fixée maintenant.

CHAUDIÈRES DE LOCOMOTIVES POUR L'INTERCOLONIAL.

M. LISTER (pour M. BRITTON) :

Les matériaux spécifiés dans le contrat pour six chaudières de locomotives pour l'Intercolonial, dont deux devaient être livrées le 1er juillet 1896, deux le 1er août 1896, et deux le 1er septembre 1896, ont-ils réellement été employés à la construction de ces chaudières ? Si non, quel changement a été opéré ? Quand et par qui ce changement a-t-il été autorisé ? Et quelle allocation (s'il en est) a été faite en raison de ce changement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : En l'absence de mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer et Canaux, je répondrai à l'honorable député comme suit : Il y a deux entreprises pour des chaudières de M. McLOCK.

locomotives destinées à l'Intercolonial. L'une de ces entreprises, pour six chaudières, est donnée à MM. Carrier, Laine et Cie, de Lévis. Deux chaudières en vertu de ce contrat sont livrables le 1er juillet ; deux autres sont livrables le 1er août, et les deux dernières sont livrables le 1er septembre 1896. Aucune d'elles n'a encore été livrée. Lorsque l'inspecteur a visité, il y a une semaine, des usines des entrepreneurs que je viens de mentionner, l'ouvrage n'était pas encore commencé, et les entrepreneurs n'avaient pas à leur disposition les matériaux requis. L'emploi d'autres matériaux que ceux convenus n'a été ni exigé, ni autorisé, et aucune allocation n'a été faite. L'autre contrat est donné à MM. John McDougall et Cie, de Montréal, pour six chaudières. Deux sont livrables le 1er juillet ; deux autres, le 1er août, et les deux dernières, le 1er octobre 1896. Aucune d'elles n'a encore été livrée. L'inspecteur a visité les usines de M. John McDougall, le 24 août courant, et a fait rapport que l'une des chaudières sera prête à être livrée dans un mois environ, les matériaux mentionnés dans le contrat sont réellement employés pour la construction de la chaudière. Aucun changement de matériaux n'a été fait, ni autorisé, et aucune allocation n'a été faite aux entrepreneurs.

JUGE EN CHEF DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. McINNES :

Le gouvernement sait-il que l'honorable Théodore Davis, juge en chef de la Colombie-Anglaise, a fait de la cabale pendant la dernière élection ? Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement de s'enquérir des faits ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement ne sait pas que M. le juge Davis ait fait de la cabale pendant la dernière élection. Les faits n'ont pas encore été portés à la connaissance du gouvernement.

CONDAMNATION DE SHORTIS.

M. BERGERON :

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une enquête au sujet de la commutation en emprisonnement à vie de la sentence portée contre Valentine-Cuthbert Shortis qui a été condamné à être pendu le 3 janvier dernier, tel que promis par le ministre des Travaux publics durant sa campagne électorale dans Beauharnois ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement s'occupe maintenant de la question.

TAUX DU FRET AU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

A-t-on rapporté exactement les paroles suivantes que l'on prête au premier ministre dans un discours prononcé à Mochoire-d'Orignal le 25 septembre 1894 :

« Si je comprends bien, les taux de fret que vous payez sont exorbitants. Cet état de choses doit avoir une fin. Je vous parle en toute franchise, et les promesses que je vous fais seront exécutées à la lettre. Il faut avoir de la concurrence. Il faut mettre fin à un état de choses aussi insupportable ; et je m'engage à y apporter remède en temps utile ».

L'honorable premier ministre a-t-il l'intention de proposer une législation concernant les taux de fret ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne saurais me rappeler les expressions mêmes dont je

me suis servi à une date si éloignée; mais les idées que l'on m'attribue dans ce qu'on vient de citer sont saines, et il est probable que je les ai énoncées. Si je l'ai fait, j'ai dû ajouter—et je suis à peu près sûr que je l'ai fait—que l'une des causes des taux de fret élevés qui sont maintenant établis dans les Territoires du Nord-Ouest est le tarif actuel qui, au lieu de favoriser le commerce le diminue, et qu'une réforme du tarif à l'effet de développer le commerce aurait aussi pour résultat de réduire les taux du fret, comme la réforme du tarif sur le bois de construction, en 1894, a déjà eu l'effet de réduire les taux du transport de cette classe d'articles, comme mon honorable ami le sait. Le gouvernement a l'intention, non pendant la présente session, mais lors de la prochaine session, de proposer cette réforme du tarif qui fera en même temps baisser les taux du fret.

SOUS-PERCEPTEUR DU PORT DE LOUISBOURG.

M. FRASER (Guysborough) :

1. Le gouvernement sait-il que M. Patrick O'Toole, de Louisbourg, C.-B., sous-percepteur à ce port, est engagé dans les affaires comme négociant? 2. Le gouvernement a-t-il été en communication avec quelques personnes à ce sujet?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): En l'absence du contrôleur des Douanes, je répondrai à l'interpellation de l'honorable député comme suit :

1. Le gouvernement sait que Patrick O'Toole, de Louisbourg, Cap-Breton, sous-percepteur à ce port avec un salaire de \$150 par année, est représenté comme tenant un magasin général. 2. Des communications à ce sujet ont été reçues en mai et juin 1896, de M. W.-H. McAlpine, de Louisbourg.

TRANSPORTS DE TERRES.

M. OLIVER :

Toutes les terres revenant à titre de subventions à la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, la Compagnie du chemin de fer de Régina, Qu'Appello et Lac Long, la Compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest du Manitoba et la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta ont-elles été transportées à ces compagnies, et ces transports sont-ils enregistrés de manière à être d'accès facile pour le public?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): 1. Quant à la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, les terres gagnées par cette compagnie n'ont pas encore été toutes choisies. Les officiers et les agents de la compagnie, néanmoins, sont présentement occupés à faire l'examen et le choix des terres, leur choix étant sujet à l'approbation du gouverneur en conseil. 1,590,288.98 acres ont été mis de côté par arrêtés du gouverneur en conseil, et il en sera de même le plus tôt possible des 298,159.02 acres qui restent. Ces transports sont consignés dans les archives du ministère de l'Intérieur et sont accessibles au public. 2. Compagnie du chemin de fer de Régina, Qu'Appello et Lac Long. Le gouvernement et cette compagnie n'en sont pas encore venus à une entente au sujet des terres qui devront être choisies et transportées à la compagnie en vertu des statuts et arrêtés ministériels accordant une subvention en terres pour aider à la construction de ce chemin. 3. Compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest du Manitoba. Une

étendue de terres suffisante pour fournir la subvention en terres à laquelle a droit cette compagnie de chemin de fer est réservée depuis le 4 octobre 1884, la liste des townships à même lesquels cette subvention pourra être donnée ayant dans l'intervalle été modifiée et changée, mais l'étendue réservée n'ayant pas été diminuée. Toute l'étendue à laquelle a droit la compagnie pour la construction du chemin ne lui a pas encore été transportée, mais des certificats pour toute l'étendue revenant à la compagnie ont été émis par elle, et approuvés par le gouvernement, et lorsque les porteurs des certificats font le choix des terres, celles-ci leur sont transportées par lettres patentes, 234,293 $\frac{1}{2}$ acres ont été transportés par lettres patentes à la compagnie ou à ceux désignés par elle, et il reste encore à émettre des lettres patentes pour 1,267,082 $\frac{1}{2}$ acres. Cependant, conformément à un arrangement conclu avec le gouvernement du Manitoba, de qui la compagnie a obtenu de l'aide, en vertu de l'acte provincial relatif aux subventions accordées aux chemins de fer, le gouvernement du Canada n'émet pas de lettres patentes pour plus de 5,000 acres par mois sans le consentement exprès du gouvernement du Manitoba. Tous les mois une liste des terres transportées par lettres patentes à la compagnie ou à ceux désignés par elle est fournie au gouvernement provincial. Les registres de ces lettres patentes, au ministère de l'Intérieur, sont accessibles au public, et je suppose qu'il en est de même des registres que possède le gouvernement du Manitoba. Relativement à cette partie des terres pour laquelle des lettres patentes ont été émises et qui est située dans les Territoires du Nord-Ouest, le bureau d'enregistrement de Régina et de Prince-Albert, d'où sont délivrés les certificats de titres, renferme aussi un registre auquel le public a accès. 4. La Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta. Cette compagnie a droit, en considération de la construction de sa ligne depuis Dunmore jusqu'à Lethbridge, à 700,000 acres, dont 691,872.58 acres lui ont été réservées, ce qui laisse 8,928 acres à choisir et à réserver. En considération de la construction de cette partie de sa ligne qui s'étend de Lethbridge à la frontière internationale, elle a droit à 413,568 acres, dont elle a choisi 409,756 acres, ce qui laisse 31,812 acres à choisir. Dans ce cas aussi le registre est au ministère de l'Intérieur, et est accessible au public. Toutes ces compagnies de chemins de fer sont tenues de payer 10 centins par acre pour couvrir les frais d'impression avant que des lettres patentes leur soient délivrées.

M. OLIVER :

Quelle étendue de terre dans les Territoires du Nord-Ouest revenant à titre de subvention à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas encore été transportée à cette compagnie? Si des terres de cette nature ne lui ont pas été transportées, quelle en est la raison et quand le transport sera-t-il fait?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas encore fini de choisir les terres auxquelles elle a droit en considération de la construction de la ligne. La subvention primitive en terres était de 25,000,000 d'acres, et elle fut réduite de 6,793,014 acres en vertu de l'acte 49 Victoria, chap. 9. Sur les 18,206,986 acres auxquels la compagnie avait encore droit après le règlement effectué en vertu de cet acte, 13,844,871 ont déjà été choisis,

et la compagnie et le gouvernement s'occupent de compléter aussi rapidement que le permettent les circonstances le transfert de la subvention en terres à laquelle la compagnie a droit. Le statut ne spécifie aucune partie de la subvention en terres accordée à la compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest, mais 11,338,187 acres des terres déjà choisis par la compagnie sont situées dans les Territoires. Une faible proportion seulement de terres dans les Territoires a été transportée par lettres patentes à la compagnie ou à ceux qu'elle a désignés, et le reste de sa subvention en terres est encore sujet à l'hypothèque créée par l'acte 51 Victoria, chap. 32, en vertu duquel l'honorable ministre des Finances du Canada, John Turnbull, G.-M. Clark et R.-B. Angus, sont les syndics. Toutes les lettres patentes délivrées directement à la compagnie sont sujettes à cette hypothèque, et des lettres patentes ne peuvent être délivrées aux acheteurs qu'après qu'une radiation de l'hypothèque a été enregistrée au ministère de l'Intérieur. Les terres ne peuvent être vendues aux colons ni à d'autres avant la radiation de l'hypothèque.

AVIS DE MOTIONS AUXQUELLES IL N'Y A PAS D'OPPOSITION.

Sir CHARLES TUPPER : J'allais demander à l'honorable chef du gouvernement si nous ne hâterions pas l'expédition des affaires en prenant les motions auxquelles il n'y a pas d'opposition, comme nous l'avons fait quelquefois, remettant à plus tard les autres, alors que nous pourrions les discuter.

Le PREMIER MINISTRE (M. LAUTIER) : Très bien.

M. L'ORATEUR : Avec le consentement de la Chambre, les avis de motion vont être appelés, mais on ne prendra pour le moment que ceux qui ne sont pas de nature à provoquer un débat et auxquels il n'y aura pas d'opposition, et lorsque cette partie sera épuisée, nous repasserons la liste.

MATÉRIAUX POUR RÉPARATIONS DE NAVIRES.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demande—

Copie de toute correspondance échangée depuis le 20 juillet dernier entre le ministère de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa, et ses fonctionnaires ou autres personnes concernant les matériaux pour les réparations des navires et steamers sous le contrôle de ce ministère, qui ont l'habitude de faire relâche aux ports de Charlottetown, Georgetown et Pictou, et qui sont employés à la protection des pêcheries du littoral ou au service et à l'entretien des phares.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. DAVIES) : Je n'ai pas d'objection à cette motion, mais je ne sais pas qu'il y ait aucune correspondance. L'honorable député voudrait-il indiquer d'une manière plus précise ce dont il veut parler ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y avait, par exemple, des instructions au sujet des matériaux que ces navires devaient prendre aux différents ports de distribution et au sujet du patronage relatif à ces navires, lorsque ces messieurs sont entrés en charge. J'apprends que depuis lors ces

M. LAUTIER.

navires ne prennent plus de matériaux à Pictou ; et particulièrement pour ce qui regarde un navire qui fit escale dans ce port pour y prendre de la houille il reçut ordre de quitter le port après y avoir pris de la houille, et fut envoyé à Charlottetown pour y prendre des matériaux. Je suppose qu'à ce sujet des instructions ont dû être données, contraignant les instructions antérieures, bien que je n'en sache rien. Mais comme l'honorable ministre n'a pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée, s'il existe une correspondance, elle sera produite ; sinon, il ne peut pas y avoir de mal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'y ai pas d'objection.

La motion est adoptée.

MESURAGE DU BOIS.

M. QUINN : Je demande—

Etat donnant le nombre de pieds cubes de bois carré, rond et dégrossi de toute espèce et le nombre de *standards* de madriers et autres bois de service exportés du port de Montréal chaque année depuis 1890, inclusivement, jusqu'au 30 juin 1896 ; les noms des exportateurs et la quantité de chaque espèce de bois de construction ou autre bois de service expédié par chaque exportateur, le montant des honoraires d'inspection payé par chaque exportateur ; et, dans les cas où il n'y a pas eu d'honoraires payés, quel montant aurait dû être payé et par qui.

Le CONTROLLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Il ne peut pas y avoir d'objection à cette motion, mais je ferai une demande à mon honorable ami, pour épargner beaucoup d'ouvrage inutile en copiant des lettres qui, bien qu'elles se rapportent directement à la question, n'ont réellement aucune importance. J'espère que mon honorable ami me fera le plaisir de venir au bureau, et j'examinerai les pièces avec lui, afin que nous puissions nous entendre au sujet de celles qu'il pourra considérer comme indispensables.

La motion est adoptée.

SUBSIDES AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. OLIVER : Je demande—

Copie de tous mémoires, résolutions ou autres documents de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest au sujet d'une augmentation de subsides, et de toute correspondance à ce sujet.

Je demanderai à la Chambre, M. l'Orateur, d'écouter quelques instants une explication de l'objet de cette motion. Cet objet est de fournir à la Chambre des renseignements au sujet d'une question d'un intérêt considérable pour la Chambre et le pays. C'est une question au sujet de laquelle des efforts ont été faits dans le passé pour renseigner la Chambre, ou plutôt l'ancien gouvernement, mais ces renseignements ne sont jamais parvenus à la Chambre, et il serait bon, à mon avis, d'employer une faible partie de cette séance à essayer d'en arriver à comprendre cette question. La motion a trait à la condition financière de la législature des Territoires du Nord-Ouest dans ses relations avec le gouvernement fédéral. La position occupée présentement par les Territoires est très semblable à celle d'une province, c'est-à-dire que le gouvernement et la législature des Terri-

toires ont toutes, ou presque toutes les responsabilités d'un gouvernement provincial, ou d'une législature provinciale, et en même temps ils ont des responsabilités beaucoup plus grandes que le gouvernement de n'importe quelle province, vu l'immense étendue de pays qu'ils ont à administrer et les difficultés de cette administration. Pendant que le gouvernement et la législature ont des pouvoirs presque égaux à ceux du gouvernement d'une province, et des responsabilités plus grandes, ils n'ont pas de revenus suffisants, et cela depuis plusieurs années.

L'étendue du pays administrée par le gouvernement du Nord-Ouest a environ 600 milles carrés ; elle est beaucoup plus vaste que la partie colonisée de toutes les provinces orientales du Canada, et les établissements étant plus ou moins disséminés sur cette grande étendue de pays, les frais et les difficultés d'administration sont augmentés d'autant. Non seulement il y a une grande étendue de pays où les établissements sont disséminés, mais il y a aussi la diversité d'intérêts. Il y a dans l'est la culture du blé, dans l'ouest l'élevage du bétail, dans les montagnes l'exploitation des houillères, et dans l'extrême nord, le commerce—diversité d'intérêts qui rend la législation et l'administration des affaires publiques dans cette contrée beaucoup plus difficiles, probablement, que dans aucune autre province renfermant une population semblable. En 1891, la population des Territoires était de 66,799 âmes, d'après le recensement, et les subsides reçus du parlement fédéral en 1892 s'élevaient à \$211,200. Depuis lors, la population a augmenté, de sorte qu'en 1894, d'après le recensement fait à cette époque par la police, elle était de 86,000 âmes ; et en prenant la même proportion d'accroissement jusqu'à la fin de l'exercice en cours, on peut l'estimer à 112,000 âmes.

Pendant que, la population, de 66,000 âmes qu'elle était, est aujourd'hui de 112,000, les subsides sur lesquels est basée l'administration des Territoires a été porté de \$211,000 à \$242,000 seulement ; c'est-à-dire que, pendant que la population a presque doublé, les subsides d'après lesquels les Territoires sont administrés n'ont été augmentés que de 15 pour 100 ; pour être plus exact, pendant que la population s'est accrue de 70 pour 100, les subsides n'ont été augmentés que de 15 pour 100. Il était difficile de gouverner ces Territoires en 1891 avec les subsides accordés alors, mais c'est beaucoup plus difficile aujourd'hui, avec une population non seulement plus considérable, mais qui s'est dispersée dans de nouvelles régions, pendant que les Territoires reçoivent des subsides relativement moindres. Les obligations du gouvernement des Territoires sont en grande partie les mêmes que celles des gouvernements des vieilles provinces, et l'une des principales charges pour le trésor tant dans les Territoires que dans les provinces, est celle que nécessite l'administration de l'éducation. En 1892 il y avait dans les Territoires 245 écoles ouvertes ; en 1895 il y en avait 395, et cette année, 1896, il y en a 489 d'organisées, presque toutes étant ouvertes, de sorte que les dépenses de ce chef ont presque doublé. Le coût de l'éducation dans les Territoires est aujourd'hui presque double de ce qu'il était il y a quelques années, pendant que le subside à même lequel il doit être payé n'a augmenté que de 15 pour 100. J'admets que le crédit accordé pour l'éducation dans les Territoires est relativement considérable, c'est-à-dire l'aide accordée par la législature

des Territoires aux arrondissements scolaires, mais il faut que cette aide soit considérable si l'on veut faire quelque chose. Cela est dû au système de concessions de terres qui a été suivi dans cette contrée. Il est statué que vingt sections sur trente-six, c'est-à-dire vingt milles carrés sur trente-six ne pourront pas être colonisés. Au lieu d'être soutenues par les colons établis sur chaque quart de section d'un township, il faut que les écoles soient soutenues par ceux qui sont établis sur seize des trente-six sections.

Comme la population est disséminée dans cette contrée, il est nécessaire que l'aide accordée pour les écoles soit considérable. Sans cette aide considérable, ces écoles ne pourraient pas être maintenues, et sans écoles vous ne pouvez pas espérer attirer les colons dans cette contrée, ni même retenir ceux qui y sont. Lorsqu'un colon n'est pas assez intéressé à l'instruction de ses enfants pour demander une école comme l'une des choses dont il a le plus besoin, un pareil colon n'est probablement pas avantageux pour le pays. Les dépenses pour les écoles, qui en 1893-94 étaient de \$97,000, ont tellement augmenté qu'elles s'élèveront cette année à \$120,000. Voilà les sommes qui ont été affectées aux écoles à même les subsides accordées aux Territoires. La Chambre voit, par conséquent, que la plus forte partie des subsides votés à la législature des Territoires par ce parlement a été dépensée pour l'éducation. Bien que la somme puisse paraître considérable à première vue, on constatera, après examen, qu'elle ne l'est pas plus qu'il n'est nécessaire.

Les travaux publics constituent la deuxième forte charge pour les revenus des Territoires. Comme nous le savons tous, dans le cas des provinces organisées, la plus forte partie des dépenses pour travaux publics est supportée par les municipalités, les législatures provinciales ne supportent qu'une faible partie du coût de ces travaux. Dans les Territoires, vu l'éparpillement des établissements et la nature du pays, il est simplement impossible d'avoir une organisation comme celle qui existe dans les vieilles provinces, et, comme résultat, la législature des Territoires a à supporter une plus forte proportion du coût des travaux qui est ordinairement supporté par les organisations municipales dans les provinces. Par conséquent le trésor des Territoires est obéré d'une charge spéciale dont n'est pas ordinairement obéré le trésor des provinces, et cette charge existe à cause de la condition particulière des Territoires.

Cette condition particulière, de son côté, provient de ce que le parlement du Canada ferme à la colonisation une si forte partie des terres. Le parlement ayant assumé une certaine responsabilité à ce sujet, et ayant établi une certaine politique, doit assurément être tenu responsable des résultats de cette politique. Comme le parlement a, pour ainsi dire, interdit absolument la colonisation dans la plus grande partie de cette contrée, il me semble qu'il doit être prêt à fournir les fonds qui manquent pour en administrer convenablement les affaires. Il en est pour les travaux publics, surtout les chemins et les ponts, comme pour les écoles. Ces chemins et ces ponts, qui seraient entretenus si toutes les sections étaient colonisées ne peuvent pas être entretenus lorsque moins de la moitié des sections est colonisée. Si des améliorations publiques sont faites dans cette contrée, il faut que le coût en soit supporté en très grande partie par le trésor des

Territoires, qui doit recevoir un subside du parlement fédéral. Non seulement il y a des chemins et des ponts à construire et à entretenir, mais il y a aussi la question de l'approvisionnement d'eau dans une grande partie de cette contrée. Sans un approvisionnement d'eau amélioré, qui ne peut être obtenu qu'au moyen d'une certaine dépense, la colonisation ne peut pas se développer comme elle le devrait, ni comme elle le pourrait autrement.

Il y a d'autres dépenses spéciales à faire, dépenses qui ne sont nécessaires dans aucune des vieilles provinces. Par exemple, dans le cours d'une année on a payé \$8,000 de primes pour la destruction de loups, afin de protéger le bétail contre les loups dans la région des *ranches*. Cette dépense est particulière aux Territoires, et elle a dû être faite dans l'intérêt de l'élevé du bétail. Il y a aussi des dépenses spéciales à faire dans la région où l'on cultive le blé, telles que l'argent qu'il faut donner pour essayer de détruire les *gophers*. Ce fléau existe surtout par suite des grandes étendues de terres non colonisées. Les *gophers* se multiplient non sur les terres cultivées, mais sur celles qui ne sont pas occupées, et la protection des terres cultivées contre les *gophers* a coûté \$4,000 en une seule année.

Il y a aussi la question de la misère que les Territoires ont à soulager. Il faut quelquefois voter des deniers pour soulager la misère et indemniser les gens de la destruction de leurs récoltes par la grêle ou autrement. Dans les vieilles provinces les municipalités secourent les personnes réduites à la misère, mais chez nous, vu qu'il n'y a pas d'organisations municipales, il faut que cela soit fait aux frais du gouvernement des Territoires. La cause de l'humanité doit l'emporter dans les Territoires comme dans les provinces, et l'on ne doit pas laisser souffrir ou mourir les gens faute de secours pécuniaires. Nous avons aussi des hôpitaux, auxquels le gouvernement est obligé d'accorder de l'aide. Ces hôpitaux reçoivent \$4,000 par année. Lorsque cette aide fut accordée, l'idée était que chaque hôpital recevrait 40 centins par jour pour chaque patient ne payant pas qui y serait traité. Cependant, vu l'augmentation du nombre des patients et des hôpitaux l'aide ne s'élève aujourd'hui qu'à 27 centins par jour pour les patients ne payant pas. Voilà une dépense qui a augmenté chaque année et au paiement de laquelle il faut pourvoir. Il a aussi été payé \$3,000 pour l'encouragement de l'industrie laitière, et je puis dire que cette politique est très bonne et cette dépense très sage. Je mentionne toutes ces dépenses pour en montrer, d'abord, la nécessité, et ensuite pour faire voir l'avantage qu'il y a à dépenser l'argent comme on le fait. Ces dépenses sont avantageuses non seulement pour les Territoires, mais encore pour tout le Canada, car je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que ce qui aide au progrès de cette contrée est aussi avantageux pour tout le Canada.

Bien que des sommes considérables aient été dépensées pour l'éducation et pour des travaux publics, et que le chiffre en ait augmenté chaque année, ces dépenses, qui sont faites pour ce que l'on peut appeler le fonctionnement de la machine, n'ont pas augmenté en proportion de l'accroissement de la population. Le crédit accordé pour les commis, qui était de \$16,701 en 1892 a été de \$12,460 en 1895, de sorte que les dépenses de ce chef ont été considérablement réduites sous la présente administration du Nord-Ouest. Les dépenses de l'exécutif,

M. OLIVER.

ou cabinet, ont été de \$5,500 par année depuis cinq ans; les dépenses pour impressions publiques, qui étaient de \$6,000 en 1892, ont été réduites à \$4,000 en 1895. De sorte que si l'on demande comment la législature emploie l'argent voté par le parlement du Canada, il peut être démontré, je crois, que cet argent est dépensé judicieusement, tant pour ce qui concerne les améliorations que pour ce qui concerne la routine.

Le gouvernement ou la législature des Territoires a droit à une augmentation de subsides pour deux raisons. Une de ces raisons est que le gouvernement des Territoires a été créé par le parlement du Canada. C'était autrefois simplement une division du ministère de l'Intérieur, et les fonds étaient fournis par l'intermédiaire de cette division pour administrer les affaires des Territoires. Or, le parlement, ayant créé une certaine institution dans les Territoires du Nord-Ouest, est tenu de fournir les fonds nécessaires au maintien de cette institution. D'un autre côté, les habitants des Territoires ont droit d'être traités absolument comme le sont les citoyens de n'importe quelle province. Ils sont citoyens du Canada, autant que les habitants de ces provinces. Ils fournissent leur part du revenu du pays, comme les habitants des provinces; et, ayant obtenu l'administration de leurs affaires locales ils ont droit à autant de subsides pour leurs besoins locaux, en retour des sommes qu'ils ont versées au trésor général, que ceux auxquels les habitants des provinces ont droit eux-mêmes. Etablissant mes calculs sur cette base je vais vous donner quelques chiffres pour démontrer qu'en demandant une augmentation de la somme modique qui nous a été accordée jusqu'à présent, nous ne demandons pas plus que ce à quoi nous avons droit.

Tenant compte de l'augmentation de la population qui a eu lieu de 1891 à 1894, et supposant la même proportion d'augmentation jusqu'à la fin du présent exercice, nous aurions une population de 113,000 âmes. Dans le cas du Manitoba, la somme payable par tête est basée, non pas sur la population réelle dans le temps, mais sur la population supposée deux ans et demi d'avance, c'est-à-dire que le subside par tête est établi tous les cinq ans et est fixé à la somme à laquelle il s'élèverait d'après le chiffre qu'aurait atteint la population lorsque la moitié des cinq ans serait écoulée. Appliquant le même calcul aux Territoires du Nord-Ouest, cela nous donnerait une population supposée de 141,000 âmes, qui, à raison de 80 centins par tête, nous donnerait droit à \$112,000 par année. Relativement à la dette, la population réelle actuelle nous donnerait droit à \$156,000 par année. Prenant la somme allouée au Manitoba pour le coût du gouvernement, c'est-à-dire \$50,000 par année, et une allocation au sujet des terres, comme celle qui est donnée au Manitoba, disons \$125,000 par année, les Territoires pourraient aujourd'hui réclamer, dans un remaniement du subside, environ \$440,000 par année. Nous ne demandons pas cette somme à présent; mais nous demandons une augmentation importante de la somme qui a été accordée depuis dans le passé, afin de faire face jusqu'à un certain point aux exigences présentes.

Voici comment la chose s'est faite dans le passé. L'administration territoriale avait préparé une estimation de ce qu'il fallait. Le département de l'Intérieur accorda ce montant ou le moins possible. Or le gouvernement territorial dut se contenter du

crédit voté. Quand l'année suivante, il envoya une estimation comportant une dépense plus élevée le département ici, répondit, je suppose : tel montant vous a suffi l'année dernière, vous pouvez vous contenter du même montant cette année. Ainsi la subvention est restée à peu près au même chiffre depuis 5 ans. Je crois que la chose se trouve ainsi placée sur une fausse base qui est ni dans l'intérêt du Nord-Ouest, ni dans l'intérêt du Canada, ni en rapport avec la dignité du parlement dans sa manière de traiter une institution qu'il a lui-même créée.

Maintenant, je lirai quelques mots au sujet de la subvention faite relativement aux terres. Il a été accordé à la province du Manitoba \$100,000 par année en considération du fait que ces terres publiques étaient administrées par le parlement.

Il y a, je crois, dans les Territoires 4 ou 5 fois autant de terres qu'il y en a dans la province du Manitoba ; et bien que l'on puisse prétendre que ces terres ne sont profitables pour le gouvernement, que l'administration n'a rapporté au gouvernement aucun avantage au point de vue financier, laissez-moi vous exposer ainsi la question. Le parlement a cru devoir, dans le passé, concéder 25,000,000 d'acres de ces terres au chemin de fer Canadien du Pacifique qui est une œuvre nationale et non pas seulement du Nord-Ouest. Je crois que ces terres ont été hypothéquées au montant de \$1.25 l'acre ; ce qui en met la valeur à environ \$31,000,000 ce qui, à 4 pour 100, équivaut à un million et un quart par année. Ce n'est pas là un calcul fantaisiste mais reposant sur une base réelle.

Ainsi lorsque nous disons que les Territoires ont droit à quelque considération au sujet de ces terres publiques, nous n'exagérons pas en prétendant que l'on devrait nous traiter aussi bien que la province du Manitoba, surtout si nous attirons votre attention sur le fait que l'île du Prince-Edouard, a reçu une subvention spéciale de \$40,000 par année, en considération du fait que lors de son entrée dans la confédération elle n'avait pas de terres publiques ; et que la province de la Colombie Anglaise a obtenu \$100,000 par année en considération de ce que l'on appelle la zone du chemin de fer, dans laquelle la province possède des métaux précieux.

Maintenant le gouvernement local se base sur des besoins réels pour demander une certaine augmentation de la subvention annuelle. Non que l'on ne veuille un remaniement de subvention sur la base des subsides provinciaux.

Ces documents que je demande sont pour établir ce qui est absolument nécessaire pour l'administration des Territoires du Nord-Ouest durant la présente année et non dans le but d'arriver à un arrangement permanent. Le gouvernement des Territoires, cependant, ainsi que l'établiront les documents est prêt à conclure un arrangement pour déterminer une subvention permanente sur une base provinciale en rapport avec les circonstances et la position des Territoires.

M. DAVIN : Je suis heureux que mon honorable ami ait présentée cette motion et soumis à la Chambre les réclamations des Territoires. Ai-je compris que l'honorable député soumettait ces questions à la Chambre pour la première fois ?

M. OLIVER : Je croyais, ai-je dit, que ces documents n'avaient jamais été produits devant la Chambre.

M. DAVIN : Eh bien ! je suis fort aise que mon honorable ami ait soulevé cette question. Comme la Chambre le sait, j'ai chaque année soumis les réclamations des Territoires, et parlé dans le même sens que l'a fait l'honorable député en faveur de l'augmentation de la subvention.

Il ne saurait y avoir de doute, comme je l'ai dit à la dernière session ou à la session précédente, que non seulement aujourd'hui, mais depuis longtemps, les Territoires du Nord-Ouest ont droit à une plus forte subvention que celle qui leur a été donnée chaque année, et, de fait, c'est à la dernière session ou à la session précédente, je pense, que j'ai établi qu'il était dû aux Territoires environ un million de piastres d'arrérages, en tenant compte de ce qui aurait dû être payé, sur la base des calculs faits par mon honorable ami dans son habile discours cette après-midi, et comparant cela au montant donné.

En 1889, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest envoyait au ministre de l'Intérieur un mémoire dans lequel l'on soumettait qu'en prenant pour base une population de 150,000—et cela n'était pas trop même alors, voyant ce qui a été fait pour le Manitoba—la subvention au taux de 80 centins par tête, taux accordé aux provinces, s'éleverait à \$120,000. On soumettait de plus que sous le rapport de la dette les Territoires avaient droit à 5 pour 100 d'intérêt sur \$27.77 par tête d'une population réelle de 100,000, ce qui ferait \$138,850, et que la subvention spécifique pour les fins administratives devrait être aussi élevée que celle accordée au Manitoba, c'est-à-dire \$50,000. Et l'on soumettait de plus ce qui suit :

Vu l'immense étendue des Territoires et la dissémination de la population, les frais de l'administration deviennent plus élevés, en proportion de la population, que dans toute autre province.

Pour ces raisons on demandait une subvention annuelle spécifique, pour le terme de cinq ans, de \$100,000, et l'on réclamait une somme totale de plus de \$400,000.

Quiconque a écouté attentivement mon honorable ami cette après-midi comprendra qu'avec la population qu'ils avaient alors, et se basant sur la manière dont avait été traité le Manitoba en 1870, les Territoires du Nord-Ouest, en 1889—c'est-à-dire il y a plusieurs années—avaient droit à une subvention de \$400,000.

Le 27 février de cette année là, je faisais dans cette chambre une motion semblable à celle présentée cette après-midi par mon honorable ami. Je demandais copies de tous mémoires adressés au gouvernement par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest qui avait siégé récemment à Regina, et j'exposai de mon mieux les réclamations des Territoires du Nord-Ouest telles que soumises par l'Assemblée législative dont mon honorable ami faisait alors partie depuis quelque temps.

Comme on pourra le voir à la page 355 des *Débats* de 1889, que je signalais alors le fait que l'ancien conseil de 1887 avait demandé le gouvernement responsable, j'exposais ce que disait le mémoire, et je demandais instamment une subvention beaucoup plus élevée que ce qui avait été accordé jusque-là et que ce qui a été accordé depuis.

Je disais que, dans l'administration de nos territoires, nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis. Je faisais remarquer que le Minnesota, le Wyoming, le Dakota et le Montana avaient obtenu chacun en terres une grande étendue de territoire

pour subventionner des embranchements de chemin de fer.

Voilà une chose que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire pour l'administration des Territoires, mais je prétends que plus tôt nous émanciperons ce grand pays du Nord-Ouest, le mieux ce sera. Plus tôt nous donnerons à ces populations du Nord-Ouest, excédant en nombre aujourd'hui ce qu'était le Manitoba en 1870, ce à quoi elles ont droit, mieux ce sera ; et ceux qui, comme le premier ministre, ont visité ce grand pays, alors que l'Assemblée législative était en session, admettront que les membres de cette assemblée valent bien les représentants dans toute assemblée des autres provinces.

Pourquoi le gouvernement tiendrait-il plus longtemps ce colosse dans les langes ? Je demandai à l'honorable ministre de l'émanciper. L'honorable ministre se dit un grand ami de la liberté, alors qu'il brise les liens qui gênent les Territoires du Nord-Ouest, qu'il donne aux Territoires l'autonomie provinciale et la subvention à laquelle leur donne droit leur population, d'après le calcul si habilement soumis cette après-midi par mon honorable ami.

J'irai plus loin que dans le cas du Manitoba, et je donnerai au jeune homme, pour ainsi dire, lorsqu'on l'établira, tout ce qu'il lui faut. Je lui donnerai les moyens de construire ses propres chemins de fer. Voilà ce que l'on a fait, et avec succès, inutile de le dire, dans ces territoires de l'autre côté de la frontière. Le Minnesota, avec 83,000 milles carrés (Assiniboia a 93,000 milles carrés), a reçu des concessions de terres pour subventionner 1,800 milles de chemin de fer, et avec les marécages, il prit possession d'un tiers du territoire. Quel effet a eu cette politique ?

Cela leur procura, dans leur jeunesse, cette alimentation, cette force vitale, sans lesquelles rien de ce qui est jeune ne peut se développer.

Vu que le très honorable ministre agit aujourd'hui à l'égalité de ministre des Chemins de fer, je tiens à appeler son attention sur ce fait. Au moment présent, le gouvernement du Minnesota perçoit un revenu de \$600,000 par année—3 pour 100 sur les revenus bruts des lignes de chemins de fer auxquelles il avait accordé des chartes et qu'il avait subventionnées depuis 1849, date de son organisation. Mais on dira peut-être : " Ah ! mais ces territoires avaient une forte population." C'est une erreur. En 1849, lorsque le Minnesota a été organisé, il ne comptait que 6,000 habitants....

Mon honorable ami a dit, je crois, qu'en 1894 notre population était de 84,000, et elle est plus élevée aujourd'hui.

...et la population réunie des quatre territoires, à la date respective de leur organisation, était moindre de cinq à six mille habitants que la population du Nord-Ouest, aujourd'hui. C'est un point que je soumets à la juste considération du gouvernement, parce que je crois qu'on peut faire erreur en serrant trop les lièdes, ici, à Ottawa et en ne prêtant pas assez à l'élan du jeune géant, dont je plaide aujourd'hui la cause, pour lui permettre de développer ses forces.

Maintenant, on viendra nous dire, sans doute, que nous avons la police à cheval. Fort bien : et nous sommes heureux de l'avoir : mais ailleurs, vous avez des batteries de la milice, et des écoles militaires, et nous payons pour ces gardiens de la paix, de la même manière que vous payez pour la police à cheval ; et avant que vous vous en rendiez compte, avant cinq ans peut-être, vous verrez qu'il y aura dans les Territoires du Nord-Ouest, pour souscrire à l'entretien de vos écoles militaires, de vos batteries et de votre milice, une population aussi considérable que celle qui souscrit aujourd'hui pour l'entretien de la police à cheval du Nord-Ouest. Et remarquez bien que, dans tous les cas, les frais de la défense seraient à la charge du gouvernement fédéral ; en sorte que, vous n'avez pas à tirer grand parti contre nous, de ce que nous avons la police à cheval.

M. DAVIN

Ce que je viens de dire est d'une grande importance, savoir que le gouvernement des États-Unis dans sa manière d'administrer les territoires est plus généreux que le gouvernement du Canada. Ainsi, en répétant ces choses, je ferai à l'honorable premier ministre l'appel que je fis au gouvernement de sir John-A. Macdonald et je lui dirai que non seulement ces faits le justifieront de se rendre à la demande de mon honorable ami, mais ils le justifieront même de faire davantage. Ils le justifieront de donner aux Territoires le gouvernement responsable. Ils le justifieront de donner aux Territoires non pas \$260,000, mais une subvention annuelle de \$400,000, et d'aller même plus loin, en leur concédant des terres grâce auxquelles ils pourront construire des petits chemins de fer locaux, pour que dans dix ans ils puissent se trouver dans la position où se trouve aujourd'hui le Minnesota—retirant un grand revenu des placements faits dans ces chemins de fer.

Mon honorable ami a dit, avec beaucoup de raison, que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, se trouvait réellement dans une position plus embarrassante que tout autre gouvernement provincial. Ainsi qu'il vous l'a dit, ce gouvernement a une grande étendue de territoire, plus que toute autre province, une population disséminée, des intérêts variés. J'ai constaté avec plaisir qu'il était partisan d'une politique que j'ai signalée à l'attention du gouvernement avant d'être membre de cette Chambre et que j'ai à maintes reprises soumise au parlement depuis que je suis ici. Je fais allusion à ce qu'a dit l'honorable député au sujet des sections impaires qui, sous la présente administration, causent de grands ennuis. Elles sont cause que la colonisation est disséminée ; elles sont cause que les gophers y trouvent un bon lieu de rendez-vous ; et plus que cela, aujourd'hui la moitié d'un township, moins quatre sections, fait la besogne d'un township entier. Pour le support des écoles, les travaux des chemins et des ponts, pour tous les travaux d'un township, vous n'avez pas un demi-township, mais les sections paires colonisées seulement, moins les quatre sections, deux de la Compagnie de la Baie-d'Hudson et deux sections scolaires. J'ai demandé un changement radical, et je suis heureux de voir que j'aurai l'appui de mon honorable ami, ou qu'il aura mon appui, ce qui équivaut à la même chose. Peu m'importe qui c'est. Celui qui veut faire quelque chose pour les Territoires du Nord-Ouest aura mon plus sincère appui dans cette Chambre ; et si mon honorable ami veut soumettre quelque proposition au sujet des sections impaires il peut être assuré de mon plus fort appui.

Lorsque l'idée m'est venue, M. l'Orateur, de régler cette question des sections impaires, je suis allé voir sir William Van Horne. Je lui ai dit dans quelles conditions étaient les Territoires du Nord-Ouest, et comme il serait avantageux aux Territoires et au Canada d'ouvrir ces sections à la colonisation, car, pour ce qui concernait les terrains concédés à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, je craignais que l'on ne put rien faire sans la coopération de cette compagnie. J'ai dit à M. Van Horne que s'il voulait consentir à abandonner ces terres au gouvernement, cela le paierait, car il est évident que si ces sections étaient ouvertes à la colonisation il en résulterait un véritable avantage pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. Et non seulement cela, M.

l'Orateur, mais comme nous le savons bien, si vous aviez un townshipentier au lieu d'un demi-township, les affaires augmenteraient de plus du double.

Sir William Van Horne qui, comme nous le savons, est un homme intelligent et qui comprend les intérêts de son chemin de fer, me dit, que l'idée lui semblait bonne, mais qu'il devait nécessairement compter avec ses directeurs. J'osai dire alors ce que je crois être probablement le cas, que si sir William Van Horne conseillait à ses directeurs de suivre une conduite qu'il croyait être dans l'intérêt de la compagnie, les directeurs seraient probablement de son avis.

Voici quelle était mon idée: le gouvernement aurait pu racheter les terres pour \$1.25 l'acre, et ce serait là de l'argent bien placé et en même temps une bonne opération pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. Eh bien! qu'est-il arrivé à la dernière élection? Un article de mon programme comportait la colonisation des sections impaires, et mon adversaire tenta d'attirer sur moi la condamnation publique, parce que, disait-il, je conseillais au gouvernement de donner au chemin de fer Canadien du Pacifique de fortes sommes d'argent pour ces terres.

A ma grande surprise, j'ai trouvé, dans plusieurs parties de mon comté des colons opposés à ces vues. Il n'est que juste que je dise ceci au parlement. Je ne saurais parler en faveur du rachat de ces sections par le gouvernement, sans faire aussi mention du fait qu'en parcourant mon comté j'ai rencontré un grand nombre de colons opposés à cette idée.

Plus que cela, un homme éminent du comté voisin, M. Hobbs, a écrit au *Leader* de Régina, je crois, une lettre dans laquelle il m'attaque, ainsi que mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver) à cause de l'opinion que nous entretenons sur la question de la colonisation de ces sections.

Ainsi, mon honorable ami, qui est le chef du gouvernement, apprendra qu'un de ses partisans les plus marquants croit que ce serait une grande erreur d'entreprendre la dépense de sommes considérables pour prendre soin de ces sections impaires. Cependant, ce partisan n'est pas dans cette Chambre; mais l'autre partisan, qui insiste aujourd'hui auprès de lui pour qu'il fasse quelque chose de ces sections impaires est dans la Chambre, et son vote doit être considéré, et j'espère qu'il aura plus d'influence auprès de l'honorable chef du gouvernement que tous ceux qui ont dénoncé la proposition que j'ai faite.

Il est opportun—et la Chambre sait que c'est là mon avis—que nous ayons beaucoup plus d'aide que nous n'en avons eu dans les Territoires pour les beurreries, et il est désirable, je crois, que tout cela soit fait par le gouvernement provincial. Mais comment le gouvernement provincial pourrait-il en donner dans le passé, ou comment pourrait-il en donner aujourd'hui, puisque la subvention qui lui est donnée est si légère et si insuffisante pour répondre aux besoins de la situation? Mais si une somme suffisante lui est donnée, le gouvernement provincial, étant sur les lieux, pourra surveiller tous les besoins. Par exemple, nous savons que dans une vaste région comme les Territoires du Nord-Ouest, il est possible que nous ayons de bonnes récoltes dans une partie couvrant des centaines de mille milles carrés, et que, dans une autre partie, les récoltes manquent. Or, le gouvernement à qui il convient de traiter cette question est le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; mais comment ce gou-

vernement pourrait-il s'en occuper, puisque, jusqu'ici on lui a mesuré la somme qui lui a été accordée?

Il m'a fait beaucoup de plaisir d'entendre encore une fois la voix de mon honorable ami, et j'espère que tous les deux, pendant que nous serons ici, que nous y soyons longtemps ou peu de temps, nous unirons nos efforts pour le bien des Territoires, et que nous appuierons tout projet, de quelque côté qu'il vienne, proposé dans l'intérêt des Territoires, et ne travaillons pas l'un contre l'autre pour l'avantage d'un parti ou d'une faction.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENTS DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je demande—

Copie de tous états, rapports, papiers ou documents concernant les chemins de fer d'embranchement qui se raccordent avec l'Intercolonial, et indiquant le capital placé dans chacun des dits chemins de fer, ainsi que les subventions payées et les recettes brutes et nettes et les recettes par mille de chacun d'eux. Aussi, copie des rapports ou autres informations faisant connaître quel a été l'effet causé sur les recettes et dépenses des chemins de fer de l'Etat par l'exploitation des chemins de fer de la Rivière du Loup, de l'embranchement de Saint-Charles, d'Oxford à New-Glasgow, du prolongement de l'est, du Cap-Breton et autres additions au chemin de fer Intercolonial tel que construit et exploité à l'origine. Aussi de tout rapport ou papier traitant du mode suivi pour l'acquisition de toutes lignes de raccordement qui n'étaient pas déjà la propriété du gouvernement.

Je désire simplement ajouter quelques mots pour expliquer le but de cette motion. La question relative à l'exploitation de ces chemins de fer a depuis quelque temps attiré l'attention des populations desservies par le chemin de fer Intercolonial et par les différents embranchements qui se rattachent à la ligne-mère. Plusieurs de ces embranchements—et il y en a un grand nombre, surtout dans la province du Nouveau-Brunswick—sont, je suppose, très difficiles à administrer, et les gens ne sont pas desservis comme ils voudraient l'être, et les affaires de cette partie du pays ne sont pas, non plus, dans les conditions où elles seraient si l'on retirait de l'exploitation de ces embranchements les avantages que l'on retire de la ligne de l'Etat proprement dite. Je crois que si le ministre des Chemins de fer, dans le but de répondre à cette demande, voulait attirer l'attention de ses fonctionnaires sur toute la question, un relevé très intéressant serait préparé pour le parlement, et nous obtiendrions à ce sujet des renseignements sur les effets de la politique suggérée par cette motion. Par exemple, la ligne dont je parle, le prolongement de l'Est et le chemin du Cap-Breton, avant que l'Intercolonial s'en emparât, étaient censés entraîner de très fortes dépenses et de ne pas rapporter de revenu; tandis que, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu recueillir, ces lignes ont contribué à augmenter les affaires de l'Intercolonial, et elles ont été d'un grand avantage pour le département des Chemins de fer dans l'administration des affaires le long de la ligne-mère. Il est évident qu'en ce qui se rattache à ces embranchements, tels que l'Albert Southern, 16 milles; le chemin de la Baie des Chaleurs, 80 milles; de Caraqueux, 68 milles, et des Joggins, 12 milles, et aux chemins de différentes autres compagnies exploitant de petites voies, les dépenses

relatives au matériel roulant sont tellement fortes qu'elles nuisent à l'efficacité de leur administration; tandis que si l'Etat pouvait acquérir plusieurs de ces lignes, il ne serait pas nécessaire d'augmenter dans une mesure quelconque le matériel roulant régulier en ce qui concerne ces embranchements; en conséquence, il va sans dire que plusieurs de ces lignes pourraient être exploitées par l'Etat avec plus d'efficacité et à moins de frais pour ceux qui demandent ces facilités de transport.

Ainsi, je crois qu'avant d'aborder cette question, qui comporte en effet une très sérieuse considération, il serait opportun et utile d'obtenir le plus tôt possible un rapport traitant le sujet dont j'ai exposé les grandes lignes. Pour la gouverne du ministre des Chemins de fer ou pour celui qui le représente dans le moment, je mentionnerai les différentes lignes qui seraient affectées par ce projet. Les voici :

Albert Southern, 16 milles; *Bouc-touche* et *Moncton*, 32 milles; *Baie des Chaleurs*, 80 milles; *Chemin de fer Central*, 75 milles; *Caraquette*, 68 milles; *Cumberland Railway and Coal Company*, 46 milles; *Elgin* et *Havelock*, 27 milles; *Joggins*, 12 milles; *Kent Northern*, 34 milles; *Chemin du Nouveau Brunswick* et de l'Île du Prince-Édouard, 36 milles; *Salisbury* et *Harvey*, y compris l'embranchement de *Harvey*, 52-25 milles; *Témiscouata*, 113 milles; *Canada Eastern*, 136 milles.

Je ne suppose pas qu'il soit possible d'acquiescer toutes ces lignes, même si la proposition était accueillie favorablement. Je désire, cependant, signaler au moins les lignes qui se rattachent réellement au réseau actuel.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Quel est le parcours total?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Environ 700 milles; mais un nombre considérable de ces lignes sont indépendantes et se suffisent. Plusieurs de ces compagnies, comme le sait le ministre des Finances, lui qui vient de la province de la Nouvelle-Ecosse, se trouvent à éprouver des embarras financiers et sont fort gênées par suite des dépenses résultant de l'acquisition et de l'entretien d'une grande quantité de matériel roulant pour un très petit parcours.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je n'ai pas tout à fait compris, par les paroles de mon honorable ami, qu'il eût formé une décision quant à la sagesse de la politique du gouvernement devant l'acquéreur de ces lignes. Je n'ai pas compris qu'il ait exprimé une opinion définie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'ai suggéré de tenter une expérience; mais peut-être que je ne me suis pas exprimé clairement. D'après les renseignements que je possède, incomplets sous tous les rapports, j'ai cru que cette politique était sage; mais avant d'en arriver à une conclusion et de demander à la Chambre d'exprimer son avis, il semble désirable de chercher à obtenir les meilleurs renseignements qui peuvent être trouvés relativement à cette proposition.

Le PREMIER MINISTRE: A mon avis, il serait un peu prématuré d'exprimer son avis sur ce sujet, qui est très important. Il n'y a pas d'objection à produire les documents demandés, mais mon honorable ami admettra que nous pouvons n'être pas capables de procurer à la Chambre tous les

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

renseignements demandés. Dans le second paragraphe l'honorable député demande :

Aussi, copie des rapports ou autres informations faisant connaître quel a été l'effet causé sur les recettes et dépenses des chemins de fer de l'Etat par l'exploitation des chemins de fer de la Rivière du Loup, de l'embranchement de Saint-Charles, d'Oxford à New-Glasgow, du prolongement de l'Est, du Cap-Breton et autres additions au chemin de fer Intercolonial tel que construit et exploité à l'origine.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il s'agit simplement d'un état approximatif.

Le PREMIER MINISTRE: Il ne s'agit pas d'un état approximatif, mais il s'agit grandement d'un sujet spéculatif; cependant, le gouvernement fournira à l'honorable député les meilleurs renseignements possibles sur la matière.

Sir CHARLES TUPPER: Cette question est très importante, c'est une question sur laquelle, comme lorsqu'il s'agit d'une question d'intérêt public, aucun député ne se sentirait disposé, peut-être, à exprimer son avis sans réserve. Le fait est que le gouvernement a dépensé de très fortes sommes d'argent pour venir en aide à ces embranchements. Des subsides ont été accordés, de très fortes dépenses ont été faites par le parlement, et des montants considérables, provenant de particuliers et de subsides locaux, ont aussi été dépensés. En somme, le résultat a été décevant. Le grand objet que le gouvernement et le parlement avaient en vue en favorisant le prolongement des embranchements, était de produire une augmentation de trafic pour le chemin de fer Intercolonial, et ainsi, tout en bénéficiant aux diverses parties du pays qu'ils traversent, ces embranchements devaient accroître considérablement le trafic sur la ligne de chemin de fer dans laquelle le pays est directement et immédiatement intéressé, et dans laquelle le gouvernement a tant d'intérêts en jeu. Le résultat, dans une grande mesure, a été que ces dépenses ont été improductives, et que ni les localités particulières, ni le gouvernement, par l'augmentation du trafic de l'Intercolonial, n'en ont profité, et ce pour la raison qu'on a dite, savoir: que le fonctionnement des diverses lignes organisées séparément quant à l'administration comportait une dépense considérable, qui pouvait être économisée dans une forte proportion en mettant au service de toutes ces lignes l'organisation centrale de l'Intercolonial.

On a mentionné le fait qu'une quantité beaucoup moindre de matériel roulant fourni par le chemin de fer Intercolonial, avec une organisation centrale, réaliserait l'objet en vue et l'accomplirait plus efficacement que ne le fait le fonctionnement de ces différentes lignes agissant comme embranchements séparés et distincts. S'il arrive que, dans un grand nombre de cas, comme j'en suis sûr, le pays souffre de l'impuissance des compagnies de ces chemins de fer à faire fonctionner leurs chemins avec énergie et succès, et en outre que le gouvernement n'ait pas obtenu de ces chemins un accroissement de trafic sur l'Intercolonial; et s'il arrive, comme je le crois, que les propriétaires de ces embranchements ne soient que trop heureux de faire avec le gouvernement un arrangement par lequel tous ces chemins seraient fusionnés avec l'Intercolonial, les intéressés recevant certains avantages, alors les compagnies se trouveraient dans une bien meilleure position que maintenant.

Je pense qu'il serait bien digne de l'attention du gouvernement de s'assurer des conditions auxquelles nous pourrions obtenir ces lignes, non, peut-être, pour en devenir absolument propriétaires, mais pour les administrer. Je suis porté à croire que si le ministre des Chemins de fer considérait ce sujet, il verrait que le public et les propriétaires des chemins ne seraient que trop heureux de s'entendre avec le gouvernement et de voir s'opérer semblable fusion de ces chemins avec la ligne principale de l'Intercolonial. Cela, je crois, bénéficierait grandement au district que ces chemins traversent, et aurait en même temps l'effet d'accroître les recettes de l'Intercolonial, par suite de l'augmentation du trafic qui en résulterait.

Conséquemment, tandis qu'il est fort désirable d'obtenir ces renseignements, je pense que le gouvernement pourrait être justifiable d'aller plus loin et de tenter une expérience quant aux conditions les plus favorables auxquelles ces lignes pourraient être placés sous la direction de l'Intercolonial. Le gouvernement serait ainsi en état de juger par lui-même s'il est sage d'adopter cette politique pour les fins mentionnées.

La motion est adoptée.

EDIFICE LANGEVIN.

M. CAMERON : Je demande—

1. Copie de tous contrats passés entre le gouvernement et les entrepreneurs au sujet de la construction de l'édifice Langevin. 2. Copie des soumissions et devis relatifs à ces travaux. 3. Relevé détaillé, avec dates, des diverses sommes votées par le parlement pour ces travaux. 4. Relevé détaillé, avec dates, des diverses sommes payées pour ces travaux. 5. Copie de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1896 et de tous autres arrêtés du conseil concernant une réclamation de Charlebois contre le gouvernement pour \$206,257, et de tous autres papiers à ce sujet.

M. l'Orateur, je dirai un mot de ce qu'on appelle l'édifice Langevin, l'un des édifices publics bâtis en cette ville pour l'avantage et le bénéfice du pays. Je dis sans hésiter, M. l'Orateur, que l'histoire de la construction de l'édifice Langevin révèle un état de choses des plus étonnants. Si l'on veut suivre mes observations que j'exposerai dans un ordre chronologique, on ne pourra arriver, je pense, qu'à une seule conclusion, et cette conclusion, est que du moment que le gouvernement eût résolu de bâtir cet édifice, une complicité exista, aussi claire qu'il n'en fût jamais établie devant les tribunaux, pour frauder le trésor public. Je dis que les documents déjà produits en cette Chambre et les renseignements mis à ma disposition feront voir un état de choses des plus pénibles relativement à la construction de cet édifice, je crois, et je crois absolument, qu'il révéleront une tentative de dilapider le trésor public, et une tentative qui en définitive, a réussi dans la mesure de tout près d'un demi-million de dollars.

Un certain nombre d'entre nous, qui siégeaient en cette Chambre, il y a quelques années, savent quelque chose de l'histoire de la construction de l'édifice Langevin, et des fraudes terribles révélées devant le comité des comptes publics.

On sait qu'on demanda des soumissions en 1883 pour la construction de cet édifice, et que des soumissions furent faites au ministre des Travaux publics de l'époque. De ces soumissions, je ne m'occuperai que de celle de M. Charlebois, pour la construction de l'édifice principal moyennant \$295,000. Cette soumission fut acceptée par le

gouvernement du jour, mais elle ne comprenait que la construction de l'édifice principal. Le toit en fer, les solives de même métal, les appareils de chauffage, les ascenseurs et les cages d'escalier furent tous le sujet de soumissions séparément demandées par le gouvernement. La soumission de M. Charlebois pour la construction de l'édifice principal pour le prix de \$295,000, fut acceptée par le ministre des Travaux publics de l'époque. Des soumissions furent subséquemment demandées pour la construction du toit en fer de l'édifice. Il y eut plusieurs soumissionnaires. Le gouvernement accepta la soumission de Rousseau et Mather, au montant de \$42,975. On demanda aussi des soumissions pour les solives en fer, et Carrier, Lainé et Cie, obtinrent le contrat au prix de \$16,627. Par la suite, des soumissions furent demandées pour les appareils de chauffage, et le contrat fut accordé à Garth et Cie, au prix de \$15,500; puis, pour les ascenseurs, le contrat fut accordé à John Fenson au prix de \$39,877; enfin pour les escaliers en fer, le contrat fut accordé au dit Charlebois, au prix de \$11,040.

Eh bien! vous verrez que toutes ces soumissions, pour la construction complète de l'édifice Langevin, s'élevaient, réunies, au montant de \$421,519. Mais de ce montant doit être déduit une somme de \$27,113 pour les items suivants, savoir: travaux non exécutés en vertu de l'ancien contrat, \$22,113; et travaux non exécutés par Fenson, \$5,000; soit, en tout, \$27,113. Déduisez ces \$27,113 des \$421,519, montant total de toutes les soumissions pour la construction complète de l'édifice, et vous constaterez que l'édifice devait nous coûter \$394,406. Ce montant ne comprend point le prix du terrain. Ce terrain, y compris les commissions, etc., coûte \$95,000. De sorte que tout l'édifice, y compris le terrain, coûte \$489,406.

J'ai dit que l'histoire de l'édifice Langevin révèle une complicité entre l'entrepreneur et le gouvernement aussi caractérisée qu'il en fut jamais constatée devant les tribunaux ou devant un comité parlementaire quelconque. Je me propose de bien établir chaque mot que j'avance à ce sujet, et je laisserai ensuite les honorables membres de la gauche, qui siégeaient alors sur les bancs du trésor, et qui participèrent à cette transaction, expliquer comment il se fait que le trésor ait été dilapidé par ces membres de près d'un demi-million de dollars.

M. FOSTER : Oh !

M. CAMERON : Oh ! un demi-million de dollars, ce n'est rien, c'est une bagatelle, spécialement si la dilapidation est faite dans l'intérêt de l'entrepreneur favorisé. Voyons, M. l'Orateur, ce que l'édifice a réellement coûté. Je vous dirai ce que nous avons dépensé jusqu'à présent. Le 30 avril 1883, tel qu'il appert aux *Débats* de cette année-là, page 907, le ministre des Travaux publics de l'époque déclarait en parlement :

Le terrain coûtera de \$83,000 à \$85,050 environ, et l'édifice de \$400,000 à \$500,000.

Et ce jour-là, le parlement vota \$200,000 pour les travaux.

Subséquentement, le 23 mars 1884, tel qu'il appert aux *Débats* de cette même année, page 1190, le ministre des Travaux publics déclarait :

Lorsqu'ils seront terminés, les travaux coûteront \$593,000, y compris le terrain qui coûte \$85,000.

Le même jour, le parlement vota \$150,000 pour la construction de cet édifice.

Le 26 juin 1885, tel qu'il appert aux *Débats* de la même année, page 2916, le ministre des Travaux publics déclarait :

Le coût total est estimé à \$503,000.

Ce jour-là, le parlement vota pour les mêmes fins \$175,000.

Le 7 mai 1886, tel qu'il appert aux *Débats*, page 1154, le ministre des Travaux publics déclarait en parlement :

Comme je l'ai déclaré l'an dernier, le coût total de l'édifice, y compris le terrain, sera de \$594,000.

Ce jour-là, le parlement vota \$110,000 pour cet édifice.

Le 11 juin 1887, tel qu'il appert aux *Débats*, page 916, le ministre des Travaux publics nous déclarait :

Le coût total, y compris le terrain, le chauffage, l'ameublement, etc., sera de \$650,000.

Le parlement, ce jour-là, vota \$200,000 pour l'édifice.

On remarquera qu'en 1883 cet édifice, y compris le terrain, devait coûter de \$400,000 à \$500,000, tandis qu'en 1887, le coût s'en était élevé à \$650,000, soit \$150,000 de plus que le montant de l'évaluation primitive.

Le 22 mars 1889, en réponse à une interpellation relative à cet édifice, le ministre des Travaux publics, suivant les *Débats*, page 799, déclarait :

Le coût total, y compris le terrain, sera \$707,000.

Soit une augmentation de plus de \$200,000 depuis la déclaration de 1883. Ce jour-là le parlement vota encore \$90,000 pour la construction de cet édifice.

Le 13 mars 1890 (*Débats*, page 1859), le ministre des Travaux publics, en réponse à une interpellation de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) déclarait que le gouvernement avait payé \$608,096 sur le coût de l'édifice, le terrain non compris, jusqu'au 1er mars 1890, et que Charlebois réclamait \$393,954 pour travaux supplémentaires ; qu'il y avait eu en outre de la part d'un nommé Garth qui avait obtenu l'entreprise de la construction des parties accessoires de l'édifice, des réclamations s'élevant à \$9,233, ainsi que des réclamations au montant de \$3,015 de la part d'un nommé Fenson. Le 9 mai 1890, sir Hector Langevin, alors ministre des Travaux publics, déclarait à la Chambre, d'après les *Débats*, page 4096, que le montant dépensé jusqu'au 1er mars 1890 était de \$711,000, soit \$211,000 de plus que celui qu'il avait dit, en 1883, devoir être le coût de l'édifice. Qui expliquera, l'honorable chef de l'opposition ou un membre de l'ancien gouvernement expliquera-t-il comment il peut se faire, alors que le contrat entre le gouvernement et les entrepreneurs pour la construction de cet édifice ne s'élevait pas, y compris le terrain, à \$486,000, que nous ayons déjà payé \$600,000 aux entrepreneurs en 1890, et qu'il y eût là des réclamations non réglées s'élevant à \$393,000 ?

La même année, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) demanda au ministre des Travaux publics quel était le coût total de l'édifice. L'honorable député d'Oxford-sud fit une récapitulation des montants que le ministre des Travaux publics avait déclaré en parlement avoir été payés jusqu'à cette date, et il constata qu'elle s'élevait à l'énorme somme de \$867,000, faisant observer à ce

M. CAMERON.

sujet que le parlement avait été assuré que cet édifice, pour lequel nous avions jusqu'alors dépensé \$867,000, ne coûterait que \$486,000. Sir Hector Langevin, alors le ministre des Travaux publics, répondit :

Je ne puis pas dire cela, nous ne pouvions guère faire une estimation au commencement, parce que nous ignorions ce que le terrain coûterait.

Eh bien ! Je vous le demande, M. l'Orateur, est-ce que jamais ministre responsable de la Couronne a fait une déclaration aussi ridicule et aussi trompeuse ? Le ministre des Travaux publics et tous les membres du gouvernement de l'époque savaient parfaitement bien que les entreprises étaient données en 1883, et que le coût total, y compris celui du terrain, ne devait être que de \$486,000 à \$500,000, et cependant, on nous dit que le gouvernement ne pouvait guère faire une estimation au commencement, attendu qu'il ne savait pas le prix du terrain. Comment ! le ministre des Travaux publics, en 1884, a déclaré en parlement que le prix du terrain était de \$80,000 à \$85,000. Il fut réclémé de \$95,000, mais cette somme comprenait \$10,000 pour commission, frais d'actes, etc. La déclaration que le ministre des Travaux publics fit alors était de nature à induire en erreur. Autant que j'en puis juger, toute l'affaire était une dilapidation gigantesque du trésor public, jusqu'à cette époque, d'au delà de \$300,000.

Mais ce n'est pas tout. Le 24 mars 1884, sir Hector Langevin disait :

Lorsque l'édifice sera complété, il coûtera \$593,000, y compris le terrain qui coûte \$95,000.

Comment ! on nous a déclaré en parlement qu'à la date que j'ai déjà mentionnée, nous avions payé pour cet édifice l'énorme somme de \$867,000 ! Le 9 mai 1890, suivant les *Débats*, page 4696, le ministre des Travaux publics déclarait, en donnant le détail des divers item de ce qui avait été payé dans le contrat, qu'on avait porté le coût de l'édifice à \$867,000. A la même date, le parlement vota \$150,000 pour cet édifice. Eh bien ! voyons ce que le parlement canadien a voté pour payer cet édifice qui devait coûter \$486,000. Les montants suivants furent votés :

Le 17 avril 1883.....	\$200,000
Le 28 mars 1884.....	150,000
Le 26 juin 1885.....	175,000
Le 7 mai 1886.....	110,000
Le 11 juin 1887.....	200,000
Le 22 mars 1889.....	90,000
Le 9 mai 1890.....	155,000
Session de 1891.....	6,000
Total.....	\$1,085,000

Voilà ce qui fut voté pour construire l'édifice qui, d'après les soumissions et la déclaration de l'honorable ministre, devait coûter, y compris le terrain, la somme de \$486,000. Je ne peux pas trouver dans les *Débats* que l'honorable ministre qui administra alors les travaux publics ait expliqué ce vol gigantesque des deniers publics. Et je défie de le faire n'importe quel membre de l'ancien gouvernement. Je défie ces messieurs de montrer où cet argent est allé, qui l'a reçu, et comment a été employée la différence entre le prix du contrat et le montant voté par le parlement. Je n'entends pas dire que le montant entier de \$1,086,000 a été payé à M. Charlebois et aux autres entrepreneurs, bien qu'on ne puisse trouver dans les *Débats* ni les

estimations ni la ré-adoption d'anciens crédits, si ce n'est celui de \$100,000 que je n'ai pas compris dans mon calcul. S'il est vrai que l'ancien gouvernement n'a pas dépensé tout ce montant, mais qu'il n'a réellement payé que \$867,000, conformément à la déclaration du ministre des Travaux publics de l'époque, c'est encore \$300,000 de plus que le montant qu'il assurait au parlement devoir constituer le coût de l'édifice. Est-il possible qu'on ne puisse bâtir un édifice public en ce pays sans qu'il coûte de cinquante à cent pour cent de plus que les estimations? Tel semble ce que nous avons constaté sous l'ancien gouvernement. L'histoire de l'édifice Langevin le démontre au delà de tout doute raisonnable. En supposant que nous n'aurions payé à M. Charlebois que \$867,000, le prix du contrat était de \$489,000, laissant une différence de \$378,000 qui, d'après moi, constitue un vol direct des deniers publics. Les honorables membres de la gauche peuvent rire et lui donner le nom qu'il leur plaît. Quand des centaines de mille dollars sont gaspillés et volés, ces messieurs rient, et voilà toute la satisfaction qu'on en obtient.

Je vois que, non seulement dans le cas de l'édifice Langevin même, mais aussi relativement aux autres parties des travaux donnés à d'autres entrepreneurs, se trouve les indices clairs et certains d'un vol énorme et gigantesque. D'après les *Débats*, l'ex-ministre des Travaux publics a fait cette déclaration relativement à une partie des travaux de l'édifice Langevin :—

Je suis informé par mon architecte en chef qu'il y a très peu de peinture à faire à l'édifice et que celle qu'il y a est comprise dans le contrat de M. Charlebois, qui a été le plus bas soumissionnaire pour les travaux tout entier. L'huile et le vernis, dont il faudra beaucoup, sont aussi compris dans le contrat.

Croira-t-on que lors, que cette affaire fut le sujet d'une courte enquête devant le comité des comptes publics on a trouvé que la somme de \$19,281 avait été portée au compte de la peinture? Bien que le ministre des Travaux publics de l'époque ait déclaré en parlement que la peinture était comprise dans le contrat de M. Charlebois, cependant, voici qu'on constate que \$19,281 ont été payés pour peinture en sus du contrat. Est-ce possible que l'ancien gouvernement ait payé deux fois pour le même objet? Il ne peut expliquer cela autrement. Cette somme est constatée avoir été payée en sus du contrat, et cependant, sir Hector Langevin a déclaré qu'elle était comprise dans le contrat.

Il y a deux ou trois entreprises au sujet desquelles je dirai un mot ou deux. Les entreprises dont j'ai parlé jusqu'à présent n'ont trait qu'à l'édifice principal, et j'ai démontré que le trésor public à leur sujet, a été clairement dilapidé au montant d'au delà de \$300,000. Mais on a demandé des soumissions pour cinq autres entreprises. Je vous ai fait remarquer leur objet. Trois de ces entreprises, par un système bien connu de l'ancienne administration—le système d'élimination—furent données à M. Charlebois, et il resta deux entreprises indépendantes. Eh bien! j'en occuperai de ces entreprises, et je ferai voir que, malgré l'énorme vol commis relativement à la construction de l'édifice principal, il y a eu en outre relativement aux autres entreprises, certains vols moindres, qui, réunis, forment un montant très considérable.

Il y a eu plusieurs soumissions. Je ne parlerai que de deux de ces soumissions. La plus basse était celle de Rousseau et Mather. Leur soumission—

pour la construction du toit en fer—était de \$42,975. Le précieux M. Charlebois avait aussi fait une soumission, qui s'élevait à \$77,500. Dans la demande de soumissions et dans les devis sur lesquels Rousseau et Mather basèrent leur soumission, il y avait deux conditions, les seules qu'il soit important de considérer ici. La première était "que les entrepreneurs devraient trouver l'endroit requis pour déposer les matériaux nécessaires à la construction du toit", et la seconde, "que les entrepreneurs seraient tenus de signer un contrat contenant les conditions ordinaires, telles que celles stipulées alors par le ministre des Travaux publics." Telles sont les principales conditions auxquelles les soumissions furent demandées, faites et acceptées, et c'est ainsi que MM. Rousseau et Mather le comprennent. Ils étaient les plus bas soumissionnaires, et, naturellement, le contrat leur fut accordé—bien que les travaux n'aient pas été faits par eux, comme je vais l'établir.

Or, M. l'Orateur, ici même, il est à propos d'examiner un instant pourquoi MM. Rousseau et Mather, qui étaient les plus bas soumissionnaires, leur soumission étant de \$35,000 plus basse, n'ont pas obtenu le contrat pour le toit en fer. Pourquoi ces soumissionnaires ont-ils été mis de côté, et pourquoi ce contrat a-t-il été en définitive adjugé à M. Charlebois? On est porté à croire, naturellement, que, dans l'intérêt public, les plus bas soumissionnaires, toute chose égale d'ailleurs, auraient dû obtenir le contrat. A quoi servirait, je vous le demande, M. l'Orateur, de demander des soumissions, si vous n'accordez pas les contrats aux plus bas soumissionnaires? M. Mather, l'un des associés, en réponse à un télégramme du ministre des Travaux publics, s'est présenté à Ottawa, le 12 août 1886. Il eut une entrevue avec le ministre des Travaux publics relativement à cette entreprise. Le ministre déclara à M. Mather que, avant de lui accorder l'entreprise, il (M. Mather) aurait à s'entendre avec M. Charlebois qui avait l'entreprise de la construction de l'édifice principal, la raison donnée étant que M. Charlebois, qui avait l'entreprise de la bâtisse principale, était en possession de l'emplacement sur lequel l'édifice était construit, et de tout le terrain situé dans le voisinage, appartenant au gouvernement, et que les autres entrepreneurs ne pouvaient obtenir accès à la bâtisse pour exécuter leurs travaux à moins d'en venir à un arrangement avec M. Charlebois. Ce dernier était un homme accommodant, et il était disposé à s'entendre avec les autres entrepreneurs. Mais les conditions auxquelles il voulait le faire étaient que les autres entrepreneurs auraient à lui payer 25 pour 100 du montant de leur contrat en échange du privilège d'être admis sur l'emplacement de la bâtisse.

Pourrait-on citer un exemple de coquinerie plus scandaleux que celui-là?

Les expressions dont je me sers présentement sont certainement modérées pour qualifier une proposition comme celle que je viens d'exposer. Jamais dans l'histoire des entreprises publiques, une conspiration plus scandaleuse, entre le département des Travaux publics et le principal entrepreneur d'une bâtisse, ne fut ourdie pour exploiter les entrepreneurs des parties accessoires de cette bâtisse.

J'observerai en passant que la prétention, que M. Charlebois avait droit à la possession exclusive de l'emplacement jusqu'à ce que la bâtisse fut achevée et livrable, a été soumise au ministre de la

Justice, d'alors, et ce dernier déclara que cette prétention était tout à fait inadmissible; que M. Charlebois n'avait aucun droit d'exclure de la bâtisse ceux qui avaient les entreprises de l'appareil de chauffage, du toit en fer, et ainsi de suite.

Le fait que les autres entrepreneurs devaient avoir tacitement droit à l'accès à la bâtisse n'est-il pas d'une vérité et d'une évidence aussi limpides que l'est la figure souriante et épanouie de mon honorable ami de la gauche? Autrement, comment ces entrepreneurs auraient-ils pu exécuter leur contrat? Cette affaire a été partiellement soumise à une enquête, et je la ferai peut-être mieux comprendre en citant le témoignage donné sous serment de l'un des entrepreneurs.

Le directeur général des Postes actuel lui demanda :

Vous êtes venu à Ottawa?—Oui, monsieur. Et je suppose que vous avez vu M. Fuller? J'ai vu M. Fuller....

C'était l'architecte.

...ainsi que sir Hector Langevin.

Que vous ont-ils dit?—Eh bien! je crois qu'il nous ont dit que nous aurions à faire des arrangements avec M. Charlebois.

Qu'est-ce que Charlebois avait à faire avec le contrat pour le toit en fer?

Quels étaient les arrangements qu'ils vous disaient que vous auriez à faire avec M. Charlebois?—J'ai compris que nous devions obtenir la permission d'avoir accès à l'édifice et au terrain: qu'il avait le contrôle absolu des terrains et qu'il ne permettrait à personne d'y aller sans son consentement.

Avez-vous conclu cet arrangement avec M. Charlebois?—Nous avons essayé et nous n'avons pu arriver à aucune entente.

Je crois que, au cours des négociations, vous avez retiré votre soumission?—Oui.

Pourquoi cela?—Parce que nous ne pouvions pas nous entendre avec M. Charlebois.

Ainsi, comme vous le voyez, M. l'Orateur, sous la pression que le ministre des Travaux publics exerçait pour faire réussir la conspiration ourdie au préjudice du trésor public, ce nommé Mather qui n'était pas, comme j'en suis informé, un homme d'affaires très perspicace, écrivit la lettre suivante sous l'influence de la pression que l'on exerçait sur lui en lui disant que lui et son associé ne pourraient avoir accès à la bâtisse sans le consentement de M. Charlebois, et que M. Charlebois n'accorderait pas cette liberté sans recevoir en retour la prime scandaleuse de 25 pour 100 du montant de l'entreprise.

Voici cette lettre :

A. GORELL, écr.

OTTAWA, 11 août 1886.

Secrétaire des Travaux publics.

MONSIEUR.—Relativement au devis et après avoir vu M. Charlebois, l'entrepreneur du même édifice départemental, nous en sommes venus à la conclusion que nous ne pouvions pas mener à bonne fin l'ouvrage pour lequel nous avions soumissionné, sans embarrasser M. Charlebois, et que nous aurions à payer une somme d'argent telle que cela nous empêcherait de remplir notre contrat d'une manière satisfaisante. Dans ces circonstances nous préférons, avant que le gouvernement ait pris aucune décision, lui demander la permission de retirer notre soumission, ainsi que le chèque accepté qui l'accompagnait.

Vos obéissants serviteurs,

ROUSSEAU ET MATHER.

M. Mather, M. l'Orateur, n'était pas le seul en cause. Son associé, du nom de Rousseau, était un Canadien-français habile et bien équilibré. Ce dernier n'était pas disposé à se faire exploiter ou

M. CAMERON.

à s'en laisser imposer ainsi. Il n'était pas présent lorsque le ministre des Travaux publics déclara à M. Mather qu'il était tenu, d'abord, de s'entendre avec M. Charlebois avant que l'entreprise lui fût adjugée. Il partit de Montréal par le train du soir, après que la lettre que je viens de lire eût été écrite, et il arriva à Ottawa à minuit. Il eut une entrevue avec son associé et il dit à ce dernier: Vous n'auriez pas dû conclure un arrangement de cette nature. Nous avons cette entreprise; elle nous est adjugée. On ne nous a pas imposé la condition qu'il fallait préalablement s'entendre avec Charlebois, et nous ne nous soumettrons pas à l'imposition de cette condition. Nous devons insister pour qu'on nous laisse exécuter l'entreprise.

Les deux associés eurent une entrevue avec le ministre des Travaux publics et avec Charlebois, et quant à ce qui eut lieu dans cette occasion, je vais le lire à la Chambre, vu que le récit qui a été fait sous serment détaille mieux les faits que je ne pourrais le faire moi-même.

Il s'est exprimé comme suit sous serment :

Je pris le train de nuit du chemin de fer Canadien du Pacifique et j'arrivai ici à minuit. Je me présentai à la chambre de M. Mather, à l'hôtel Windsor, et je frappai à sa porte. Il m'ouvrit et je lui demandai s'il avait terminé avec le gouvernement. Il me parut découragé. Je lui dis: "Qu'est-ce qu'il y a?" Il répondit: "Je crois que j'ai fait un mauvais coup." Je lui dis: "Qu'avez-vous fait?" Il répondit: "J'ai rompu le contrat." Je lui dis: "Et pourquoi?" "D'une parole à une autre il me laissa comprendre que M. Charlebois l'avait amené à son bureau avec M. Duval, greffier de la cour Suprême, et comme on dit vulgairement "l'avait déboutonné," et lui avait fait écrire une lettre: Il m'a dit: "D'après sa conversation, j'ai vu que j'aurais beaucoup de désagréments, j'ai cru qu'il valait mieux rompre le contrat. Je lui ai dit: "Vous n'avez pas ce droit. Il ne sera pas valide tant qu'il n'aura pas ma signature." Au matin, je suis allé avec M. Mather voir sir Hector Langevin. Je lui ai dit que cette lettre était sans valeur. Il a dit: "Vous arrivez au bon moment. J'étais pour donner l'entreprise à M. Charlebois." Alors je lui ai dit, là, que nous étions prêts à signer le contrat.

Vous voyez donc, M. l'Orateur, que, le 12, Rousseau fit une peur terrible à son associé. Vers minuit, le 12, il arriva à Ottawa et fit valoir le droit qu'il avait à l'obtention du contrat, vu que la signature de l'un des associés n'était pas suffisante. Dans la matinée du 12, tous deux se rendirent auprès de sir Hector Langevin, et ce dernier dit: oh! vous arrivez justement dans le bon temps, vu que j'étais en voie d'accorder le l'entreprise à Charlebois. Et le témoin continua comme suit :

Vous a-t-il été permis de le signer?—Non, nous n'avons pas eu la permission.

Pourquoi?—Si je me le rappelle bien, deux projets de contrat ont été faits. Le premier, ainsi qu'on le dit en français, était un brouillon. Il m'a été présenté la par un anglais qui avait de longs favoris, et il me montra par la clause 7, que le droit de passage n'était pas compris. Dans le second projet, qu'on a pris deux ou trois jours à faire, se trouvait insérée la clause 7. Je suis allé voir sir Hector Langevin, et j'ai dit: "Ce n'est pas d'après le devis. Nous ne sommes pas disposés à acheter le droit de passage de Charlebois."

Or, vous voyez que, dans le département des Travaux publics, ils avaient préparé deux contrats, l'un qui ne contenait pas la clause exorbitante, qu'il fallait s'entendre avec Charlebois pour avoir droit à l'accès de la bâtisse, et, après une couple de jours de délibérations avec Charlebois, on fit un autre contrat qui contenait cette clause; mais naturellement, les deux entrepreneurs, Rousseau et Mather, insistèrent sur leurs droits et refusèrent de

signer ce dernier contrat. Puis, M. Chapleau pose la question suivante :

Ce ne sont pas là les mots?—Je suis très affirmatif dans ces choses, j'en ai causé avec vous auparavant, vous vous le rappelez. Je suis d'ailleurs ici deux ou trois jours et je suis allé chez sir Hector. Je lui ai dit: "Nous n'avons pas pourvu à cette clause; nous avons mis d'ns notre soumission, lui ai-je dit, que nous allions soumissionner comme n'importe que le autre personne et que nous aurions le droit de poser le toit comme n'importe quelle autre personne; mais que nous ne poserions pas le toit tant que le travail de maçonnerie ne sera pas fait. Nous ne voulions pas gêner M. Charlebois." J'ai dit: "Si l'édifice vous appartient vous aviez le droit de demander des soumissions. S'il ne vous appartient pas, vous n'aviez pas le droit d'en demander."

M. Lister posa ensuite cette question :

Qu'est-ce qu'il a dit?—J'ai vu que sir Hector était serré à la gorge par M. Charlebois.

Voudrait-on me dire pourquoi sir Hector Langevin était pris à la gorge? On l'explique par le fait que, depuis le commencement de cette gigantesque entreprise, une conspiration était ourdie, je ne dirai pas entre sir Hector Langevin et l'entrepreneur, mais je dirai entre le département des Travaux publics et l'entrepreneur principal, pour saigner à blanc le trésor public, afin de fournir à M. Charlebois des fonds pour lui-même, et pour d'autres fins que les honorables chefs de la gauche connaissent très bien. Puis le directeur général des Postes actuel (M. Mulock) posa cette question :

La deuxième fois que vous avez eu l'occasion de voir le contrat, vous vous êtes aperçu qu'il contenait une clause qui n'y était pas la première fois?—C'était une clause qui n'y était pas la première fois que j'ai vu le contrat.

Quelle était la raison qui vous a engagé à ne pas exécuter le contrat?—Naturellement, je ne pouvais pas consentir à acheter le droit de circulation.

Avez-vous demandé à sir Hector de vous donner un délai plus long pour négocier avec M. Charlebois?—Il m'a dit de m'informer du montant que Charlebois exigerait.

Combien a-t-il dit?—Je crois que je suis allé chez Charlebois et qu'il m'a dit que cela coûterait \$10,000.

C'était donc une extorsion de \$10,000 sur une entreprise de \$42,000. Si les deux entrepreneurs, Rousseau et Mather, eussent payé \$10,000 pour avoir le droit d'entrer dans la bâtisse, c'était rogner d'autant les profits qu'ils espéraient réaliser avec leur soumission.

Et l'entrepreneur Rousseau continua son témoignage comme suit :

J'ai demandé à sir Hector d'élever ma soumission jusqu'à ce montant parce qu'il n'était pas prévu. Il m'a dit qu'il n'avait rien à faire avec cela.

La deuxième fois que vous êtes allé là, vous avez vu le contrat grossoyé *engrossed* comme on dit en anglais. Il était prêt pour la signature, et vous avez vu la condition étrange qui est la clause VII: alors vous avez refusé de le signer à ces conditions-là? Avez-vous demandé à sir Hector, un délai plus long pour en venir à un arrangement avec M. Charlebois?—Non, je vous dis franchement, que je ne voulais avoir rien à faire avec M. Charlebois, j'ai dit à sir Hector: "Il y a cette seule clause; si vous êtes propriétaire de l'édifice, vous avez le droit de demander des soumissions; mais si l'édifice appartient à M. Charlebois, vous n'avez aucun droit de demander des soumissions." Charlebois dès le commencement avait effrayé mon associé.

Vous y êtes allé le matin suivant?—Oui, monsieur.

Le 12 août vous étiez à Ottawa?—Oui, monsieur.

Vous avez alors écrit à sir Hector lui demandant un délai de 2 ou 3 jours?—Oui.

Je suppose que cette lettre a suivi l'entrevue que vous avez eue avec sir Hector. Probablement, pendant cette entrevue, il vous a demandé de la mettre par écrit?—J'ai écrit cette lettre après que sir Hector m'eût dit de voir Charlebois et d'essayer d'en venir à un arrangement avec lui.

C'est alors qu'il vous a dit que vous étiez précisément en temps pour annuler l'abandon?—Oui.

Qu'il était précisément à la veille de donner l'entreprise de la toiture à M. Charlebois?—Oui.

Je comprends qu'il ne vous a donné que quelques minutes pour en arriver à un arrangement avec Charlebois?—

Écoutez, M. l'Orateur, la réponse à la question qui se rapporte à cette dernière partie du témoignage : Le témoin répond :

..Quinze minutes.

Vous y jusqu'à quel point la conduite du ministre fut odieuse. Il s'agissait d'une entreprise publique qui devait entraîner une forte dépense. Le ministre des Travaux publics se trouvait en présence d'entrepreneurs qui tenaient au maintien de leurs droits et d'un autre entrepreneur qui exigeait ce que la loi ne l'autorisait pas à exiger, et le ministre des Travaux publics, lorsqu'il fit cette concession à Charlebois, avait en sa possession la lettre du ministre de la Justice qui déclarait que les prétentions de Charlebois, sur ce point, étaient inadmissibles. Et, cependant, le ministre des Travaux publics s'accorda aux entrepreneurs Rousseau et Mather que quinze minutes pour conclure un arrangement avec Charlebois qui, dit Rousseau sous serment, tenait sir Hector Langevin par la gorge.

Puis, le même entrepreneur Rousseau est encore interrogé par M. Lister.

Il vous a donné quinze minutes pour compléter ces arrangements avec Charlebois?—C'était en présence de M. Gobeil et de M. Fuller. La chose devait se décider en quinze minutes. J'ai dit: "Ceci n'est pas un traitement loyal. Si vous êtes le propriétaire de l'édifice vous avez le droit de demander des soumissions". Je lui ai dit ce que j'ai représenté, il y a un instant, il a répondu en français, "Je vous donne quinze minutes pour vous décider."

M. Chapleau vous a dit que vous aviez été maltraité?—Il m'a dit que le ministre de la Justice lui avait dit qu'ils n'avaient aucun droit d'insérer parole clause.

Le ministre de la Justice avait raison. Ceci est le devis de l'ouvrage, n'est-ce pas?—Oui.

L'entrepreneur se procurera à ses propres dépens le terrain de dépôt pour y emmagasiner ses matériaux de toiture, depuis le jour de la livraison jusqu'au jour où il recevra avis de commencer les travaux de la mise en place, et pendant que se continueront les travaux". Vous comprenez ce que cela voulait dire?—Oh! oui: nous comprenions parfaitement ce que cela voulait dire. Nous fûmes à la recherche d'un terrain de dépôt, vu qu'il n'y avait plus de place là.

M. Haggart posa ensuite cette question :

Le ministre vous a-t-il donné quelques raisons pour le changement des devis?—Non. Je lui ai demandé pourquoi cette clause avait été insérée. Il m'a dit: Vous avez à signer le contrat tel qu'il est fait, ou bien votre dépôt sera forfait.

Ici, c'est Mather qui est pris à la gorge.

Le ministre déclara à ce dernier: "Si vous ne signez pas le contrat qui contient la clause en vertu de laquelle vous serez obligé de conclure un marché avec Charlebois, vous perdrez le dépôt qui accompagne votre soumission."

À six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CAMERON: Lorsque, M. l'Orateur, vous avez suspendu la séance à six heures, j'étais en voie de lire un extrait d'un témoignage donné devant le comité des comptes publics sur les accusations portées contre le département des Travaux publics et M. Charlebois au sujet de la construction de l'édifice

Langevin. Je lirai maintenant un autre extrait du même témoignage qui dit :

Il ne vous a donné aucune raison?—Non. Il m'a laissé comprendre que lorsque j'ai trouvé la clause qui m'obligeait à faire des arrangements avec Charlebois, il éprouvait un certain embarras. Quand nous fûmes dans le couloir, mon associé me dit : "Je crois que nous ferions mieux d'abandonner ; ils nous la feront si chaude que nous ne retirerons aucun profit de cette affaire." Je réfléchissais à la position de sir Hector. Je ne le lui ai pas dit dans le temps, mais j'ai cru que je lui rendrais un service : comme question de fait, je croyais que Charlebois tenait sir Hector à la gorge. Voilà la raison qui m'a induit à abandonner ; c'était pour le sortir d'embarras.

M. Lister a posé ensuite cette question :

Vous êtes son ami?—Son ami, et je le suis encore. Et vous croyez que Charlebois le tenait à la gorge?—Oh! oui. Je crois qu'il le tenait.

Vous ne croyez pas que vous même pouviez le prendre à la gorge?—Non. Ce n'est pas mon habitude de prendre personne à la gorge.

Je désirerais voir ici un peu plus d'entrepreneurs qui seraient comme vous?—Eh bien! cela sauverait peut-être quelques milliers de piastres au gouvernement.

Puis, le directeur général des Postes actuel (M. Mulock) a demandé au témoin :

Que voulez-vous dire quand vous affirmez qu'il tenait sir Hector à la gorge?—J'ai voulu dire qu'il y avait une certaine clause dans ce contrat par laquelle il pouvait obliger le gouvernement à faire tout ce qu'il lui plairait. M. Fuller m'a laissé comprendre qu'ils avaient eu beaucoup de tracassés avec Charlebois, et que c'était là la raison qui avait fait insérer la clause.

Interrogé par M. Chapleau, le témoin ajoute :

D'après la conversation que vous avez eue au ministère, vous avez compris que M. Charlebois ne pouvait avoir le contrôle absolu de l'édifice et qu'il pouvait imposer aux sous-entrepreneurs n'importe quelle condition?—Il m'a laissé entendre que je n'aurais pas accès à l'édifice, et il a dit que je perdrais de l'argent sur mon entreprise. Je lui ai dit : M. Charlebois, si je signe le contrat, j'entrerai dans l'édifice ; il répondit : Il y aura bugarre? ; je lui ai dit : Ne vous occupez pas de la bugarre ; j'entrerai dans l'édifice. Voilà ce que je lui ai dit dans le temps ; mais il est arrivé bon premier.

Et vous n'êtes pas entré dans l'édifice?—Non. Excepté en qualité de visiteur.

La continuation de l'examen est alors remise à une autre séance.

Je m'arrêterai maintenant, ici, un instant, sur les obstacles extraordinaires que le département des Travaux publics a élevés sur le chemin des deux hommes soumissionnaires que je viens de mentionner. D'abord, le ministre des Travaux publics avait fait préparer deux contrats. L'un d'eux ne contenait pas la clause inacceptable que j'ai déjà signalée, et les deux entrepreneurs déjà nommés étaient prêts à signer ce contrat, et un autre contrat contenait la clause en question qui empêchait les entrepreneurs autres que Charlebois de pénétrer sur l'emplacement de l'édifice Langevin sans en venir à un arrangement avec M. Charlebois. Les deux entrepreneurs déjà nommés refusèrent de signer ce second contrat. Le ministre des Travaux publics insista pour que les entrepreneurs en vinsent à un arrangement avec Charlebois avant de signer le contrat. Il leur donna, en outre, quinze minutes pour faire cet arrangement. Ils se trouvaient sur les lieux et prêts à signer le premier contrat qui se trouvait fait conformément aux termes et conditions du devis et de la soumission. Ils informèrent le ministre des Travaux publics de la conclusion à laquelle ils étaient arrivés ; mais le ministre ne voulut pas reconnaître le droit que réclamaient les deux soumissionnaires déjà nommés.

M. CAMERON.

de pénétrer sur l'emplacement de l'édifice Langevin sans payer \$10,000. Rousseau et Mather, ces deux soumissionnaires, refusèrent de se soumettre à cette demande exorbitante, demande qui était entièrement illégale d'après l'avis du ministre de la Justice d'alors, et ils ne voulurent pas avec raison signer le contrat. Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, que quinze minutes seulement furent données à Rousseau et Mather pour en venir à un arrangement avec Charlebois. Ils repoussèrent les conditions de Charlebois, et, le 12 août, avant de partir d'Ottawa pour Montréal, ils adressèrent la lettre suivante à sir Hector Langevin :—

OTTAWA, 12 août 1886.

A sir HECTOR LANGEVIN,

MONSIEUR.—Après une entrevue avec M. Charlebois nous avons décidé de nous en retourner pour nous consulter à ce sujet ; et nous vous prions d'être assez bon d'attendre deux ou trois jours de plus, pour notre réponse finale.

Vos humbles serviteurs,

ROUSSEAU ET MATHER.

Le mini tre des Travaux publics ne répondit pas à cette communication. Il garda le silence, ou resta muet comme une carpe. Les deux soumissionnaires retournèrent à Montréal, et ils montrèrent, comme la chose se voit par la correspondance, qu'ils désiraient extrêmement obtenir l'entreprise, et qu'ils croyaient sincèrement pouvoir réaliser un profit raisonnable. En arrivant à Montréal, dans la soirée du 12, ils adressèrent à sir Hector Langevin la lettre suivante qui fait voir tout l'intérêt qu'ils avaient à l'entreprise et leur désir de l'obtenir. Voici cette lettre :

MONTRÉAL, 12 août 1886.

A. GOREL, écuier,

Secrétaire du ministère des Travaux publics,

Ottawa.

CHER MONSIEUR.—Nous vous informons que si le gouvernement nous fait la faveur de nous donner le contrat de la toiture pour les édifices publics, nous sommes prêts à remplir les conditions de notre soumission et à livrer les travaux, le 1er novembre, ainsi qu'on le demande. Comme le temps presse, vous nous obligeriez en nous donnant une réponse au plus tôt.

Vos dévoués,

ROUSSEAU ET MATHER,

Par A. ROUSSEAU et A.-A. MATHER.

Vous observerez, M. l'Orateur, que, après cette entrevue avec sir Hector Langevin, ils insistaient encore sur leurs droits ; ils voulaient obtenir l'entreprise. J'ai lu la seconde lettre à sir Hector Langevin, datée du 12 août, et qui insistait sur l'obtention de ce qu'ils demandaient. Outre l'envoi de cette lettre à laquelle ils ne reçurent aucune réponse, ils adressèrent au département, le 14 août, deux jours plus tard, le télégramme suivant :

MONTRÉAL, 14 août.

Nous sommes prêts à signer contrat. Donnez ordres, envoyez blancs. Télégraphiez-nous acceptation pour nous permettre de télégraphier en Angleterre pour remplir commande. Pas de temps à perdre.

(Signé) ROUSSEAU ET MATHER.

Vous rappelez-vous une lettre en date du 12 août, venant de Rousseau et Mather?—Oui, monsieur. Je vais la lire.

Il est naturel de croire que, si le chef du département des Travaux publics, celui des départements publics qui a le plus de dépenses à faire, eût désiré que justice fût rendue aux deux entrepreneurs en question, et, en même temps, aux contribuables, une réponse à ce télégramme eût été donnée, et le contrat leur eût été accordé. Mais aucune réponse

ne fut donné; le département restra muet et ne fit rien. C'est pourquoi, le 16 août, les deux soumissionnaires adressèrent le télégramme suivant au département de sir Hector Langevin, c'est-à-dire, au sous-ministre de ce département. Ce télégramme se lit comme suit :

624 RUE CRAIG, MONTRÉAL, 16 août 1891.

A. GOBEL, CÉR,

MONSIEUR,—Nous avons télégraphié, samedi, vers 10 heures a.m. à sir Hector, que nous étions prêts à signer le contrat pour la toiture de l'édifice public, à Ottawa, et nous demandions une réponse avec les blancs. Aujourd'hui, nous confirmons notre télégramme.

Vos dévoués,

ROUSSEAU ET MATHER,

Par A. R.

Cette dépêche reçut-elle une réponse quelconque ? Pas la moindre, et notez que, jusqu'à cette date, le contrat fait avec Charlebois pour la construction du toit en fer n'avait pas encore été signé. Le ministre des Travaux publics n'était pas seulement aveugle, mais il était en outre atteint de surdité. Il ne voulait ni rien voir, ni rien entendre, il ne fit rien, mais, d'après la preuve qui a été faite, il se trouvait sous le contrôle de Charlebois. Je voudrais obtenir des renseignements sur la conduite extraordinaire du ministre des Travaux publics d'alors. Je voudrais avoir quelques explications sur cette tentative manifeste, qui fut ultérieurement couronnée de succès, de dépouiller le trésor public de près d'un demi-million de piastres. Aucune explication n'a encore été donnée sur ce sujet; mais, à mon avis, la réponse à donner est simple et claire. Le ministre des Travaux publics d'alors favorisait tout simplement la conspiration ourdie entre l'entrepreneur Charlebois et le département des Travaux publics, depuis le moment où il s'est agi du contrat, conspiration qui était dirigée par Charlebois lui-même, puisque un témoin a dit que ce dernier tenait sir Hector Langevin à la gorge. Sir Hector ne pouvait plus bouger; les mains liées, les yeux clos, les oreilles bouchées, il était sourd, aveugle, réduit à l'impuissance, car l'entrepreneur le tenait à la gorge. Ce Charlebois, que je ne connais pas, était, si j'en juge par sa correspondance, un véritable génie. Il réussissait toujours à se tirer d'embarras, et il suggéra à sir Hector Langevin le moyen de sortir de l'impasse où il se trouvait. Voici ce que je trouve dans une lettre qu'il écrivait à sir Hector :

HONORABLE MONSIEUR,—Comme vous avez eu la bonté de me dire, il y a quelques jours, que vous étiez satisfait de l'exécution des travaux que j'ai entrepris pour le gouvernement, et que vous seriez content que je puisse vous dire à la fin des travaux que le tout a été complété, même les travaux en fer, la toiture, etc., lesquels devaient être donnés à l'entrepreneur après que j'aurais transmis ma soumission, je crois qu'en raison du fait que j'ai été obligé de faire des arrangements avec la corporation de la ville pour l'usage de la rue, etc., et d'effectuer d'autres dépenses pour l'outillage, et en outre, que d'après la teneur de mon contrat, je suis responsable de tous dommages causés à la bâtisse jusqu'à date de livraison, et que vous n'avez pas inséré au contrat de clause accordant à d'autres qu'aux officiers du département le droit d'avoir accès aux travaux, tant que ceux-ci seront sous mon contrôle, le gouvernement éviterait tout malentendu et ne protégerait en insérant une clause obligeant les soumissionnaires, avant de transmettre leurs soumissions, de faire des arrangements avec l'entrepreneur pour l'usage de son terrain, de son échafaudage, de ses machines, outils, etc., qui pourraient être nécessaires pour la pose de la toiture.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. CHARLEBOIS.

Voilà donc un aveu évident que dans les devis primitif, sur lequel Rousseau et Mather avaient

basé leur soumission, il n'existait d'une part, nulle clause leur interdisant l'admission aux travaux, à moins de faire des arrangements avec Charlebois; et que, d'autre part, dans toutes les soumissions faites subséquemment, la clause en question existait. Le ministre des Travaux publics ne se laissa pas tirer l'oreille par Charlebois et convint avec lui que la clause en question serait insérée dans tous les contrats de moindre importance, et elle le fut dans les contrats subséquents. Il y avait six soumissions, dont une pour le corps de l'édifice et les cinq autres pour d'autres parties de la bâtisse. Dans toutes demandes de soumissions subséquemment publiées on inséra la clause en question. Rousseau et Mather étaient des hommes déterminés, pleins d'énergie, de persévérance; ils résistèrent donc à la tentative du ministre des Travaux publics, tant que la résistance put offrir quelque espoir. Mais Rousseau et Mather n'étaient pas de taille à lutter ni avec le ministre des Travaux publics ni avec Charlebois. Finalement, la soumission de Rousseau et Mather fut écartée et l'entreprise du toit en fer fut adjugée à M. Charlebois, non pas à \$42,000, mais à \$60,000, ce qui entraînait pour le trésor public une perte de \$18,000. Or, le ministre des Travaux publics—l'honorable chef de l'opposition le sait bien—pour arriver à ses fins, dûit fermer les yeux sur les stipulations de son propre devis et écarter l'avis du ministre de la Justice qui s'était prononcé à ce sujet. L'honorable député (sir Charles Tupper) pourra trouver ce document dans les archives du ministère des Travaux publics. Le ministre de la Justice émit l'avis que la réclamation de Charlebois était dénuée de tout fondement, et que les soumissionnaires subséquents avaient parfaitement droit d'être admis aux travaux, dans le but de compléter leur entreprise. Mais ce n'était pas là le seul embarras du ministre des Travaux publics. Il se débarrassa de Rousseau et Mather et adjugea l'entreprise au soumissionnaire suivant; mais il lui fallait convaincre le conseil exécutif et préparer en conséquence un rapport au conseil, afin de se tirer d'embarras. Le ministre des Travaux publics était à la hauteur des circonstances, et il prépara une minute de rapport au conseil exécutif, où je lis ce qui suit :

Sur rapport en date du 20 août 1896, du ministre des Travaux publics, représentant, qu'en réponse à un avis public il a été transmis au département trois soumissions pour la construction et la pose de la toiture en fer de la nouvelle bâtisse départementale, rue Wellington, Ottawa, à des prix oscillant entre \$42,975 et \$75,500, la plus basse soumission étant celle de MM. Rousseau et Mather, de Montréal, soumission qui se trouvait tellement inférieure à l'estimation faite par l'architecte en chef, \$58,000, qu'il était évident qu'il avait dû s'y glisser quelque erreur ou omission. MM. Rousseau et Mather furent mandés par télégraphe à Ottawa, et s'y étant rendus, et clairement que dans leur soumission ils n'avaient rien stipulé relativement aux arrangements à prendre avec l'entrepreneur actuel pour la maçonnerie de la bâtisse, soit en ce qui concerne le montage et la pose de la toiture, soit pour pouvoir à un "chantier" destiné à recevoir les piles de matériaux prêts à être mis en place, choses qui se trouvent toutes stipulées dans le devis, et ils demandèrent en conséquence un délai de quelques jours afin de voir aux arrangements qu'il leur serait possible de faire. Cette demande leur fut accordée mais le 12 courant, ils écrivirent qu'il leur avait été impossible de conclure aucun arrangement satisfaisant, et demandèrent la permission de retirer leur soumission et qu'on leur remit le chèque donné en garantie. Plus tard, MM. Rousseau et Mather demandèrent qu'on leur permit de revenir sur leur décision, et après consultation avec M. Charlebois, l'entrepreneur de la maçonnerie, se déclarèrent prêts à signer le contrat, mais après que celui-ci leur eût été soumis, ils ne voulurent pas souscrire à la clause qui les ren-

daît responsables de tout arrangement conclu avec l'entrepreneur actuel, et comme la clause en question était considérée comme essentielle, et qu'elle ne pouvait être éliminée, ils refusèrent de signer le contrat et demandèrent de nouveau qu'on leur permit de retirer leur soumission.

Or, dans ce rapport au conseil, je prétends qu'il y a quatre ou cinq assertions fausses distinctes et faites de propos délibéré. La preuve soumise jusqu'ici ne corrobore point les assertions du rapport au conseil. Rousseau et Mather n'avaient nullement commis d'erreur. Jusqu'au dernier moment, ils consentirent à se charger de l'entreprise, tant qu'ils ne furent pas mis hors concours. L'un des deux entrepreneurs, il est vrai, vint au ministère et retira la soumission, mais il est également vrai que le lendemain matin ils eurent une entrevue avec le ministre des Travaux publics et firent valoir avec instance leur droit à l'entreprise et à l'exécution des travaux. Le rapport du ministre des Travaux publics au conseil exécutif est tout à fait de nature à induire en erreur et complètement faux, et ses assertions sont dénuées de tout fondement. Ce rapport, rempli de faussetés, fut soumis au Conseil privé, mais ne fut approuvé par celui-ci que le 24 août 1886, douze jours après que les entrepreneurs en question eurent commencé leurs négociations. Pendant tout ce temps ils exprimèrent leur vif et sincère désir de se voir adjudger l'entreprise. Il n'est pas vrai, comme l'affirme le ministre des Travaux publics de l'époque, que dans le devis original, il y eût une clause portant que les soumissionnaires, avant de pouvoir avoir accès à la bâtisse, devaient faire des arrangements avec Charlebois. Je mets au défi les honorables députés de la gauche de signaler une seule clause de cette nature dans le devis. Ils ont affirmé sous la foi du serment que la clause en question ne se trouvait pas dans le devis, chose qu'ils ont confirmée par lettres, télégrammes, portant leur propre signature et par autres déclarations. La soumission de ces entrepreneurs a été écartée d'une façon frauduleuse et malhonnête, et l'entreprise a été illégalement adjugée à Charlebois pour \$60,000. Or, Charlebois a-t-il construit le toit en fer pour \$60,000? Non pas. M. l'Orateur. Les documents attestent que Charlebois, pour cette entreprise même, a reçu \$101,000. En d'autres termes, le gouvernement économe de l'époque a payé \$101,000 à M. Charlebois pour l'exécution de travaux que Rousseau et Mather offraient de faire pour \$42,000. Les anciens ministres peuvent croire que c'est là administrer les affaires du pays dans l'intérêt de la masse des contribuables, mais, à mon sens, leur conduite ne prouve qu'une chose, c'est que, comme je l'ai déjà dit en commençant, il y a eu dès le début conspiration dans le but de remplir le gousset de Charlebois pour une fin quelconque, et quant à savoir si l'argent en question s'est écoulé quelque part, c'est plus que je ne saurais dire. Voilà donc comment le gouvernement a agi à l'égard des entrepreneurs chargés de la construction des parties moins importantes de l'édifice.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, comment le coût des autres entreprises se gonfla, grâce aux manipulations du ministère des Travaux publics. Il se fit une autre demande de soumissions pour les solives en fer de l'édifice. Le département reçut plusieurs soumissions, mais je n'ai à m'occuper ici que d'une seule soumission, celle de Carrier, Lainé et Cie; et cette soumission était la plus basse, se montant à \$16,627.13. Le gouvernement leur adjudgea-t-il l'entreprise? Pas du tout. Leur sou-

M. CAMERON.

mission fut mise au rancart. On leur donna le croc-en-jambe, grâce au procédé adopté par M. Charlebois, avec l'appui et la connivence du département des Travaux publics, qui l'aida à extorquer aux plus bas soumissionnaires une commission de 25 pour 100. Il en résulta que l'entreprise fut adjugée à Charlebois, au chiffre de \$15,327. Or, Charlebois, exécuta-t-il ces travaux en question, à ce chiffre? Pas le moins du monde. Je constate qu'il reçut une somme supplémentaire atteignant le chiffre de \$6,080, et, en outre, qu'il fit payer à l'Etat \$295 pour le transport des matériaux à la bâtisse. Somme toute, Charlebois reçut \$21,702, pour l'exécution de travaux que Carrier, Lainé et Cie s'engageaient à faire pour la somme de \$16,000. C'est là peut-être de l'économie comme l'ancienne administration l'entendait, et à ses yeux, c'est peut-être là bien administrer les travaux publics du pays, mais pour ma part, je ne l'entends pas ainsi. On demanda aussi des soumissions pour un escalier en fer et alors les soumissionnaires furent informés que personne ne pouvait avoir accès à la bâtisse, sauf avec permission de M. Charlebois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député voudrait-il m'indiquer sur quoi il base sa preuve?

M. CAMERON: Quelle preuve?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La preuve que Charlebois a été payé pour le transport des solives, de la station à la bâtisse.

M. CAMERON: Cette preuve se trouve dans la déclaration dont la Chambre est saisie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député a-t-il la preuve par-devers lui?

M. CAMERON: Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Evidemment, car la preuve est contre lui.

M. CAMERON: J'ai par-devers moi chacun des item du compte, et je puis lui donner les sommes en détail, s'il le désire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je demande tout simplement à l'honorable député la preuve de l'assertion que je l'ai défié de prouver.

M. CAMERON: Je ne tiens pas à prolonger le débat outre mesure; mais, si je ne me trompe, l'item en question a été soumis au comité des comptes publics, dans un compte transmis au ministère des Travaux publics, à titre de réclamations supplémentaires. J'ai par-devers moi chacun des item de ce compte, qui atteint le chiffre de \$101,792.97.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je rappellerai au souvenir de l'honorable député (M. Cameron), que les solives en fer ne furent pas transportées de la station à la bâtisse; mais bien de la pointe Nepean à la bâtisse, et rien n'a été payé pour ce transport.

M. CAMERON: Il y a un item de \$295 inscrit au compte pour ce transport.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non pas de la station à la bâtisse.

M. CAMERON : Ce transport a dû se faire d'un endroit quelconque. Je ne comprends pas que le transport en question ait pu se faire d'un autre endroit que de la station à la bâtisse, car je suppose que les solives ont dû venir à Ottawa par chemin de fer.

Au moment où l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) m'a interrompu, je venais d'aborder la question de l'escalier en fer. On demanda des soumissions et personne ne soumissionna, pour la raison bien simple qu'il était parfaitement connu que Charlebois exigeait des entrepreneurs une commission de 25 pour 100 pour avoir accès à la bâtisse. Je constate que l'entreprise fut adjugée à Charlebois, pour \$11,040, et qu'il fit payer au département, à titre de compte supplémentaire et de pertes, \$6,823. Était-ce juste? J'ai puisé mes renseignements dans les documents publics consignés aux archives de la Chambre. Vint ensuite la question des ascenseurs à construire, et pour lesquels on demanda des soumissions. La plus basse soumission fut celle de John Fenson, s'élevant à \$20,877. Or, M. l'Orateur, M. Fenson savait, en soumissionnant, que M. Charlebois exigeait une commission de 25 pour 100, et il ajouta à sa soumission la somme de \$8,000 pour faire face à cette commission. Si je ne me trompe, il reçut ces \$8,000, et en outre une somme supplémentaire de \$5,222. Il nous a donc fallu déboursier \$5,000 à titre de supplément, et en outre \$8,000, en raison des exactions de M. Charlebois, soit une somme supplémentaire de \$13,222, sur cette seule transaction. Puis, M. l'Orateur, on demanda des soumissions pour un appareil de chauffage, et l'entreprise fut adjugée à Garth et Cie, les plus bas soumissionnaires, pour \$15,000. Ces derniers savaient aussi, en transmettant leur soumission, les exactions qu'ils auraient à subir de la part de Charlebois; ils ajoutèrent, en conséquence, \$3,750 à leur soumission; et reçurent cette somme et en outre une somme supplémentaire de \$9,233. Somme toute, une entreprise qui aurait dû coûter au pays \$15,000, lui a coûté \$28,483.

Or, quelque membre de l'ancien gouvernement voudrait-il bien nous dire à quel titre nous devons payer ces sommes supplémentaires? Pour certains travaux, les dépenses supplémentaires s'élèvent presque au chiffre de la somme stipulée au contrat, quelquefois à 50 pour 100 de cette somme et invariablement à des sommes exorbitantes; et impossible de déchiffrer le pourquoi de ces dépenses. Quel est le but de toutes ces réclamations? Pourquoi les honorables députés les ont-ils autorisées? Voulait-on permettre à M. Charlebois de retirer 50 à 75 pour 100 de plus que le prix stipulé au contrat, ou de plus que le coût estimatif des travaux? Que voulait-on enfin? Ou bien, existait-il des exigences impérieuses auxquelles le ministre ne pouvait se soustraire? Cette affaire me rappelle une histoire racontée par sir Charles Dilke dans son ouvrage intitulé "Greater Britain," au sujet du Rajah de Travancore qui voulait se bâtir un "bungalow." Il fit mander ses architectes, ses entrepreneurs et leur dit: Je vous donne 10,000 roupies pour me bâtir un bungalow. Un des entrepreneurs consent à entreprendre l'édifice à ce prix, et se retire. Mais au bout de quelques jours il revient, disant: Votre Altesse, impossible de me charger de l'entreprise." Et pourquoi donc? fit le Rajah, qui l'empêche de t'en charger? "Eh! bien, lui répond l'entrepreneur, sur les 10,000 roupies il n'en faut payer

5,000 à votre premier ministre, 1,000 à son secrétaire, 2,000 à ses serviteurs; puis aux dames de son harem il m'en faut donner 1,000, au commandant des forces 500, au constructeur du bungalow 500; et que me reste-il alors?" Charlebois se trouvait dans la même situation: "Si je me soumettais à toutes ces exigences, se disait-il, que me restera-t-il? Rien." Et ainsi il arriva que ses comptes se gonflèrent de réclamations supplémentaires atteignant 50 à 75 pour 100 du prix stipulé au contrat. Les membres du défunt cabinet pourraient peut-être nous dire confidentiellement combien de roupies à même ces sommes énormes, sont tombées dans le gousset des chefs du parti; combien il en a fallu donner aux travailleurs dans la vigne du Seigneur, combien il en est échu au fonds des reptiles, puis au commandant des forces, puis à ces dames du harem, et un peu partout. Qu'ils ne craignent pas de nous mettre dans leurs confidences et de nous renseigner à cet égard. Comme le savent bien tous les honorables députés qui faisaient partie de cette Chambre en 1891, il est virtuellement admis que les vols de deniers publics, commis au cours des travaux exécutés au bassin de radout d'Esquimaux sont tout à fait extraordinaires.

Ces honorables députés savent en outre que les vols commis au cours des travaux exécutés au havre de Québec et à ceux du bassin de radout de Kingston sont d'une nature révoltante; mais j'affirme que les vols commis au cours de la construction de l'édifice Langevin,—pour employer une expression adoucie, et voiler sous l'euphémisme l'âpreté du langage,—jettent dans l'ombre les vols que je viens de mentionner. Qu'on nous explique donc comment il se fait qu'on ait payé de si fabuleuses sommes aux individus en question! Or, M. l'Orateur, je croyais que la chose était réléguée dans le domaine du passé, que jamais plus nous n'entendrions parler de M. Charlebois. Après les révélations faites devant le comité des comptes publics en 1891, je croyais que jamais plus nous n'entendrions parler de réclamations de deniers publics en sa faveur. Après lui avoir payé, d'après la propre déclaration du ministre en plein parlement, \$867,000 pour des travaux dont l'estimation primitive n'atteignait que \$489,000, chiffre stipulé au contrat, il était tout naturel de supposer que tout était bien fini. Et cependant, nous étions dans l'erreur, M. l'Orateur. Il est vrai que, dans une certaine mesure, la scène parlementaire a changé depuis 1891. Nombre des vétérans qui faisaient alors partie de la Chambre, sont disparus. Quelques-uns d'entre eux ont reçu la récompense de leurs services, et quelques-uns ont pris d'autres directions. Mais, bien que la scène soit changée, et que les hommes de l'époque soient disparus, Charlebois semble être resté à l'avant-garde; et en janvier dernier, à la veille d'une élection générale en perspective, au moment où l'on savait qu'elle ne pouvait guère tarder que de quelques mois, Charlebois apparaît de nouveau sur la scène. Il avait raison. L'armée conservatrice était alors sous les ordres d'un homme qui entend à merveille ce genre d'affaires; il n'a pas son égal dans ce genre. Charlebois se mit en campagne. Il transmit au gouvernement un compte de \$296,000 pour travaux relatifs à l'édifice Langevin.

Je serais curieux de savoir si ce compte a été présenté sous le règne de sir John Abbott, ou sous celui de sir John Thompson, ou bien de sir Mackenzie

Bowell. Est-il resté en suspens jusqu'à la réapparition de sir Charles Tupper sur la scène politique ; ou bien, est-ce alors pour la première fois qu'il a été présenté au gouvernement ? Assurément, tout le monde le sait, ce compte aurait dû être rejeté sur le champ. Est-ce que dans le contrat même en vertu duquel ces travaux ont été entrepris et complétés, il ne se trouve pas une clause portant défense d'adresser aucune demande de cette nature au gouvernement fédéral, sauf avec la sanction de l'architecte en chef ? N'existe-t-il pas une clause stipulant que le certificat de l'architecte en chef doit précéder toute demande de paiements supplémentaires, faite au gouvernement. Mais Charlebois savait que son heure était venue, il savait que l'homme, selon son cœur, était au pouvoir, et dans ces circonstances Charlebois n'était pas homme à se croiser les bras.

M. l'Orateur, j'ai lu dans les journaux une assertion que je crois parfaitement fondée, mais dont j'ai voulu obtenir la preuve irréfutable, en présentant ma motion : c'est que, peu avant ou après que le peuple canadien eut vomé de sa bouche l'ancien gouvernement aux élections générales, ce gouvernement adopta un arrêté ministériel renvoyant la réclamation en question, non pas à la cour de l'Échiquier : oh ! non, car là, voyez-vous, il existe des règles de droit, des principes et une intelligente interprétation des documents soumis au tribunal ; mais soumettant, dis-je, cette réclamation à des arbitres amis du gouvernement. L'un des arbitres, me dit-on, est l'organisateur en chef du parti conservateur à Montréal ; l'autre, est l'ami des honorables députés de la droite et de l'entrepreneur lui-même. Il est vrai que le nom de M. Walter Shanly, homme en qui j'ai pleine confiance, apparaît à titre de troisième arbitre ; mais, je vous le demande, qu'aurait pu faire M. Walter Shanly, en présence du fait que les deux autres arbitres étaient les amis du gouvernement ? Même si tout eût été parfait, l'énorme montant de la réclamation aurait dû mettre en éveil les soupçons du chef de l'opposition (sir Charles Tupper), et son gouvernement aurait dû refuser d'intervenir, ou tout au moins renvoyer la réclamation en question à la cour de l'Échiquier.

Quand il s'agissait d'un homme de la trempe de Charlebois, le gouvernement aurait dû s'en tenir aux droits stricts de l'état stipulé au contrat, et ne pas reconnaître de réclamation non revêtue de la sanction de l'architecte en chef du ministère. Heureusement pour la bonne renommée du pays, et pour le trésor public, le chien de garde était là, surveillant de près les maraudeurs, et l'arrêté ministériel fut annulé, l'arrêté ministériel, dis-je, fut annulé, et la petite conspiration ourdie dans l'ombre a avorté jusqu'ici. J'ignore jusqu'à quel point elle avortera à l'avenir ; mais j'ai toute confiance que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), s'en tiendra à la lettre de la loi et à une interprétation équitable du contrat, et, dans tous les cas, qu'il renverra l'affaire au juge de la cour de l'Échiquier, lequel, sans doute, rendra justice à qui de droit. Je désire, M. l'Orateur, que ces documents soient déposés sur le bureau de la Chambre.

Je veux savoir pourquoi le gouvernement s'est désisté du droit que lui donne le contrat. Je veux savoir pourquoi il a soumis l'affaire à des arbitres, amis de l'entrepreneur et du gouvernement. Je veux que le peuple sache bien tout le gaspillage
M. CAMERON.

des deniers publics qui se pratique depuis dix-huit ans. Je veux que le peuple plonge le regard dans les arcanes du fonctionnement du bureau des Travaux publics, pendant les dix-huit années dernières. Je veux que les contribuables du pays sachent que les affaires du pays ont été administrées, non pas seulement avec une extrême incurie, mais avec une imprévoyance confinant à la pire des corruptions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A la fin de sa harangue, d'un genre tout à fait insolite, l'honorable député a pris soin de faire lui-même bonne justice du nombre d'assertions risquées et téméraires qu'il a énoncées aujourd'hui à la Chambre. Abstraction faite du langage hyperbolique de l'honorable député, il est consolant de savoir, comme il a dû lui-même l'avouer, qu'il n'ajoute pas implicitement foi, si tant est qu'il croit, à ses propres assertions ; car, après avoir dit que le but du dernier arrêté ministériel était de pratiquer une saignée au trésor public, il a fini par avouer que sa motion avait pour but de constater pourquoi la réclamation en question avait été soumise à des arbitres. Il admet que c'est là ce qu'il désire savoir, et il doit être consolant pour ceux dont la susceptibilité aurait pu être blessée par l'étrange langage de l'honorable député, de savoir qu'il n'ajoute pas lui-même foi à ses propres paroles. Sans doute, on ne peut s'attendre à ce que nombre d'honorables députés qui sont quelque peu au fait de l'affaire de l'édifice Langevin, soumise à l'enquête d'un comité de la Chambre en 1891 ; comité dont faisait partie l'honorable préopinant, puissent, au bout de quelques années, se former une opinion basée sur des extraits tronqués de la preuve faite devant la commission d'enquête.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : A l'ordre !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel est le point d'ordre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'expression "tronqués" n'est pas parlementaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai parfaitement le droit d'employer l'expression "extraits tronqués", et je l'exercerai.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'en appelle à l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Je regrette de dire que je n'ai pas saisi les mots exacts que l'honorable député a employés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je vais les répéter, car je suis sûr que je n'enfreins pas les règles de la discussion. J'ai dit que, attendu que cette question a été traitée en 1891 par un comité de la Chambre dont l'honorable préopinant était membre, et tenant compte du fait que la question n'a pas alors donné lieu à une résolution formelle ni à un débat après que l'enquête eut été faite par le comité, imprimée et distribuée, pas un seul député n'est censé être prêt à discuter des extraits tronqués de ces témoignages ou la falsification de documents publics.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je soulève la question d'ordre.

M. FORATEUR : A mon avis, l'honorable député ne doit pas accuser un honorable membre de cette Chambre d'avoir tronqué des documents.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas dit que l'honorable député de Huron (M. Cameron) a tronqué des documents. Nous pouvons en penser ce que nous voudrions et cependant être dans l'ordre, et je penserais ce que je voudrais de la manière avec laquelle l'honorable député a discuté cette question et traité ses ex-collègues d'un parlement qui a cessé d'exister ; mais les règles de la discussion ne me permettent pas de porter une accusation directe contre l'honorable député....

M. FORATEUR : Ni une accusation indirecte.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ni une accusation d'avoir tronqué la preuve ; mais je dis que personne ne peut s'attendre à ce qu'un député puisse être en mesure, ce soir, sans avis, de s'occuper de citations tronquées et d'extraits tronqués du livre bleu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député parle maintenant d'extraits tronqués.

M. FORATEUR : Je crois que l'honorable préopinant, d'après ce qu'il vient de dire, donne à penser que l'honorable député s'est servi d'extraits tronqués.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas dit cela, mais je me soumetts à votre décision, M. l'Orateur, comme je le fais toujours avec plaisir. Je veux attirer votre attention sur un autre fait remarquable qui a trait à ce débat. L'honorable préopinant est un ancien membre du parlement ; mais j'ose dire que vous chercherez en vain dans les archives ou les *Débats* de la Chambre, pour trouver une attaque aussi vile dirigée contre un député présent ou absent sans lui donner le moindre avis ou lui donner à entendre que l'accusation sera portée. L'honorable député a inscrit sur l'ordre du jour une motion en apparence inoffensive ; et se servant de cette motion, qui indiquait seulement son désir d'obtenir des informations, il demande à cette Chambre d'écouter une longue argumentation contenant de fréquentes citations de la preuve ; et il demande à la Chambre d'accepter une déclaration *ex parte*, remarquable surtout par des invectives lancées à la légère, et que les députés qui l'entourent ont applaudies.

Le langage dont il a fait usage est si extraordinaire que je n'ose pas le qualifier comme il le mérite sans suivre le mauvais exemple de l'honorable député. Pour la même raison, je ne chercherai pas à qualifier comme elle le mérite la conduite de l'honorable député, qui appuie sur cette motion en apparence inoffensive les accusations les plus graves contre le caractère d'hommes qui sont dans la vie publique ou privée. Mais je crois qu'il ne peut y avoir qu'une opinion, et une opinion qui n'est pas partagée par un seul côté de la Chambre, au sujet de la violation des règles, du bon goût et des lois de l'équité dont s'est rendu coupable l'honorable député.

Il sera donc de mon devoir, en justice pour quelques-unes des personnes dont les noms ont été mentionnés par l'honorable député quand il a porté ses accusations, de détruire une grande partie de la

thèse qu'il a voulu établir aujourd'hui, par un moyen très simple, mais fatigant, savoir, lire, non pas des parties ou phrases détachées de la preuve, mais le témoignage donné sous serment par les fonctionnaires.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : En entier ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, mais un extrait du témoignage beaucoup plus long que celui que l'honorable député a lu, lequel détruira immédiatement ses accusations. En écoutant l'honorable député, on aurait cru que des fonctionnaires fidèles et qui ont longtemps servi leur pays, et qui sont aujourd'hui dans le ministère des Travaux publics, et qui ont été interrogés au sujet de ce prétendu vol, n'étaient pas dignes de foi.

Et des explications, dont aucune n'a été citée aujourd'hui nie fournie à la Chambre, ont été données et inscrites dans les archives. Et ces explications une fois inscrites, les ministres responsables siégeant dans la Chambre ont eu la satisfaction de constater que pas même l'honorable député (M. Cameron) n'était prêt à porter, en leur présence, une accusation appuyée sur ces témoignages quand il en avait l'occasion. Mais l'honorable député a attendu jusqu'à ce que ces messieurs fussent disparus, jusqu'au moment où ces ministres responsables qui étaient dans le parlement avec lui ne sont plus ici. Et c'est l'occasion, c'est le temps—d'après l'idée que l'honorable député a de l'équité et des usages parlementaires—c'est le temps qu'il choisit, à propos d'une motion demandant des documents et des informations, pour porter ces graves accusations.

Or, la preuve, que l'honorable député a dû examiner, car il avait en mains un long réquisitoire, établit que les fonctionnaires du ministère étaient non seulement responsables autant qu'ils pouvaient l'être relativement à la forme d'un contrat et à ses termes particuliers qui ont donné lieu aux complications mentionnées par l'honorable député—ces hommes qui étaient dans le ministère des Travaux publics depuis plus de vingt ans, servant, sous différents gouvernements, libéral et conservateur, ont déclaré sous serment que la clause du contrat qui avait produit ces difficultés sur lesquelles le ministre de la Justice a fait un rapport, se trouvait dans tous les contrats passés par le ministère, se trouvaient dans les contrats concernant tous les édifices construits par le gouvernement. Et, de plus, M. l'Orateur, mettant à néant les accusations qui ont été portées aujourd'hui, ces fonctionnaires ont déclaré que les mêmes conditions, les mêmes difficultés existaient au sujet de tous les édifices publics du Canada, et qu'après avoir obtenu l'opinion du ministre de la Justice, la forme du contrat fut changée, en 1891, pour la première fois, pour éviter, si possible, des éventualités de cette nature. Et, avant d'en venir aux témoignages, dont la lecture sera quelque peu ennuyeuse, permettez-moi de vous donner un résumé comparatif des dépenses faites pour des travaux semblables exécutés sous d'autres gouvernements et exécutés dans les années précédentes sous le régime conservateur.

M. Ewart, un des architectes du ministère des Travaux publics a été interrogé, et son témoignage bien qu'assez court, est très précis :

Pouvez-vous établir le prix de la toiture en fer comparée avec les autres toitures du même genre?—R.

Oui; nous estimons que cela est un prix raisonnable, 62 centins.

C'est à peu près la moyenne générale?—R. La moyenne générale pour cette partie d'ouvrage est de 6 à 7 centins.

Pouvez-vous nous donner une idée des prix de l'appareil de chauffage comparé aux prix payés ailleurs?—R. En ce qui concerne l'appareil de chauffage, voici la règle générale: nous les estimons à tant du pied cube sur l'étendue de l'édifice. Un grand nombre ont été posés dernièrement à 11. Je crois que généralement ils coûtent 2, au Nord-Ouest; nous avons payé plus que cela.

Naturellement, ce ne serait pas loyal d'établir une moyenne entre l'édifice Langevin et le Nord-Ouest?—R. Non.

Vous êtes architecte, M. Ewart, n'est-ce pas?—R. Oui.

Et généralement vous faites le calcul du prix des édifices publics?—R. Oui, généralement.

Vous êtes habitué à faire ces calculs?—R. Oui, quand les édifices sont complets, nous prenons l'évaluation cubique.

Pouvez-vous renseigner le comité sur la valeur du coût de l'édifice Langevin comparé au coût des autres édifices ces publics. Ainsi, par exemple, l'édifice de l'Ouest?—R. L'édifice de l'Ouest a coûté 32 centins par pied cube. Quelques édifices ont coûté beaucoup plus que cela. Comparé à l'édifice de l'Ouest, l'édifice Langevin a coûté 26½ centins et l'autre 32 centins. Naturellement, tout cela dépend beaucoup de la manière de construire. Le bureau de poste de Hamilton, par exemple, a coûté 24 centins par pied cube. Un édifice ordinaire, en briques, coûte de 13 à 16 centins; en pierre et en briques, de 16 à 20 centins. Les édifices construits tout en pierre, coûtent généralement de 20 à 24 centins.

Vous êtes d'opinion que l'édifice Langevin a été fait à aussi bon marché qu'aucun autre édifice public que vous avez mentionné?—R. Il y a vingt ans.

Et j'attire particulièrement l'attention de la Chambre sur ce qui suit :

Il y a vingt ans que je suis au ministère et j'estime que depuis ce temps-là ça est l'édifice public construit au meilleur marché possible.

Quiconque lit ce témoignage, en le soumettant à l'attention de la Chambre, peut-il espérer que la Chambre prendra au sérieux l'assertion faite par l'honorable député, quand il a voulu qualifier la nature de cette affaire? Et ensuite quant à la supposition que, parce que les estimations avaient été dépassées, parce que le chiffre en avait presque doublé, il doit y avoir quelque chose de louche—eh bien! nous avons eu maintes et maintes fois dans cette Chambre la preuve, et la meilleure preuve que, en ce qui a trait à tous les grands travaux publics du Canada, soit sous l'ex-gouvernement ou sous celui de feu M. Mackenzie, ou sous le régime conservateur après 1867, des travaux se sont trouvés être d'une telle difficulté qu'ils n'ont pu être exécutés pour le coût spécifié dans l'estimation et que l'estimation a été doublée ou triplée.

Ainsi, en ce qui concerne des travaux exécutés en dehors du pays, par exemple, le canal maritime de Manchester, l'estimation primitive, préparée par des ingénieurs habiles, a été, je crois, triplée avant le parachèvement du canal. Et personne n'a jamais entendu porter une accusation de fraude. Bien entendu il peut se commettre des fraudes et des vols dans ces entreprises. Il est clair que, dans pareil cas, le coût en est augmenté; mais personne ne doit arriver à cette conclusion en comparant simplement l'estimation avec le coût réel. Une accusation de cette nature grave ne peut être établie que par la preuve la plus forte et la plus absolue. Ensuite, M. Fuller, l'ingénieur en chef du ministère, a fait justice il y a longtemps de toutes ces accusations frivoles. Mais l'honorable député, qui nous a fait un si long discours, n'a pas jugé à propos, en justice pour l'ex-gouvernement ou pour M. Fuller, de lire ce qu'il a dit, en sa qualité

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

d'architecte qui avait autant qu'il le pouvait beaucoup de responsabilité relativement, non seulement à ces travaux mais aux recommandations faites au conseil. M. Fuller a été appelé, et après une longue preuve faite par MM. Rousseau et Mather sur qui l'honorable député (M. Cameron) s'est si fortement appuyé, il a déclaré que le contrat de M. Charlebois avait été fait d'après son rapport, qu'il avait été soumis au conseil et qu'on avait agi en conséquence. Ce rapport a été produit, et, pour mettre à néant le raisonnement de l'honorable député, je crois nécessaire de déposer ce rapport devant la Chambre. En voici la teneur :

Mémoire

Re Soumissions pour toiture en fer, nouveaux édifices publics, Ottawa.

SOUMISSIONS.

Rousseau et Mather.....	\$42,975
Hamilton Bridge Works.....	46,000
A. Charlebois.....	77,500
Estimation par le ministère.....	\$58,800

La soumission de MM. Rousseau et Mather se trouvait tellement en dessous de l'évaluation faite de l'ouvrage, par le ministère, que nous crûmes qu'il y avait erreur ou omission. Alors, sur l'ordre de l'honorable ministre, on télégraphia, le 31 du mois dernier, à MM. Rousseau et Mather de monter à Ottawa, afin de s'expliquer sur les arrangements qu'ils avaient pris pour exécuter les travaux du contrat, si celui-ci leur était accordé.

MM. Rousseau et Mather arrivèrent ici le 2 de ce mois et dirent qu'ils n'avaient fait aucun arrangement avec l'entrepreneur de l'édifice, au sujet du levage, de l'érection des toits et d'un terrain de dépôt pour la livraison des matériaux prêts à être mis en position, et de tout ce qui était requis par les conditions des devis. Avant de se décider à l'acceptation du contrat ils demandèrent un court délai afin de voir à quels arrangements ils pourraient en venir. Ceci leur fut accordé. Lors de cette entrevue, MM. Rousseau et Mather constatèrent qu'il y avait une erreur de plusieurs milliers de piastres dans leur soumission. Naturellement, ils ne s'attendaient pas à se voir accorder cette somme.

Le 12 courant, ils écrivirent (n° 69833) qu'il leur était impossible d'arriver à des arrangements satisfaisants et qu'ils préféraient, étant donnés ces faits, annuler leur soumission et retirer leur chèque accepté.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : C'est le rapport que l'honorable député lit ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le rapport de M. Fuller, l'architecte en chef.

La seconde soumission, celle de la Hamilton Bridge Company, n'était pas régulière. Elle contenait des conditions qui n'étaient pas mentionnées dans les devis et qui, pratiquement, changeaient la valeur de la soumission. La troisième soumission, celle de A. Charlebois, fut considérée comme étant trop élevée et comme dépassant la somme qu'admettait l'évaluation du ministère. Demander de nouvelles soumissions c'était se soumettre à des délais considérables et cela aurait mis l'entrepreneur en droit de réclamer certains dommages, ce dernier ayant donné avis au ministère que le 1er novembre la construction des murs serait avancée pour permettre l'érection de la toiture. On crut prudent de s'assurer du second soumissionnaire, si on ne pouvait pas en venir à certaines conditions qui permettraient de commencer l'ouvrage sans délai. Le directeur de la Hamilton Bridge Company fut alors appelé ici par dépêche télégraphique et arriva le 13 du mois.

Dans l'intervalle, MM. Rousseau et Mather écrivirent (n° 69-79) qu'ils avaient eu une autre entrevue avec M. Charlebois, et ils demandaient un nouveau délai de deux ou trois jours avant de donner définitivement leur réponse. Ceci leur fut accordé. Le 14 de ce mois ils télégraphièrent (n° 69914) qu'ils étaient prêts à signer le contrat et ils demandèrent qu'on leur confirmât par dépêche l'acceptation de ce contrat afin d'être en mesure de télégraphier en Angleterre pour la fourniture du fer. La réponse donnée fut qu'aucun ordre ne serait donné avant la signature du contrat et qu'il serait prêt pour la signature à midi ou avant midi du 17 de ce mois.

L'honorable député a dit qu'ils avaient été mis dans l'embarras. Voilà des gens qui demandent le 14 que leur soumission soit acceptée immédiatement, et on leur répond : Nous ne pouvons pas accepter par télégraphe, mais le contrat sera prêt à votre arrivée à Ottawa.

Le 16 de ce mois MM. Rousseau et Mather écrivirent (n° 9928) pour confirmer leur télégramme du 14 de ce mois.

L'engorgement de travail empêche le contrat d'être prêt pour la signature avant le 18 de ce mois. Après en avoir pris connaissance, MM. Rousseau et Mather s'opposeraient à la clause qui les rendait responsables des arrangements à prendre avec l'entrepreneur de l'édifice, afin d'arrêter les discussions et les délais pendant qu'on laisserait et mettrait en position les différentes pièces de la toiture en fer. Ils demandèrent l'effacement de cette clause. Ceci ne leur fut pas permis, cette clause étant nécessaire. De plus, elle justifiait la raison qui avait fait donner à MM. Rousseau et Mather la permission de reconsidérer le retrait de leur soumission. Quand la proposition fut soumise au ministre, ils refusèrent positivement le contrat. Lors de l'entrevue qui eût lieu le 14 de ce mois avec le directeur de la Hamilton Bridge Company, il constata ces faits : En faisant leur soumission ils remarqueraient qu'aucun arrangement n'avait été pris avec l'entrepreneur de l'édifice pour le levage et la mise en position des ouvrages en fer de la toiture ; qu'il n'y avait eu aucune réserve de faite pour un terrain de dépôt pour la livraison ; que la soumission faite contenait de bas prix parce que l'on était sous l'impression qu'il y aurait prolongation de temps pour la livraison du matériel jusqu'au premier avril, ainsi que stipulé par la compagnie ; que dans des circonstances ordinaires l'ouvrage pouvait être livré le 1er novembre, ainsi que le demandaient les conditions et les devis ; mais qu'ils ne pouvaient accepter cette entreprise sans ajouter un montant considérable à leur soumission ; que cela était dû à la grande somme de travail qu'ils avaient à faire en ce moment et que lui, le directeur, n'était pas prêt à donner les conditions qu'accepteraient la compagnie pour l'engager à parachever ce travail.

Comme la continuation de ce travail s'impose d'une manière urgente et ainsi que je l'ai déjà constaté auparavant, demander de nouvelles soumissions entraînerait un délai d'au moins une année pour l'achèvement de l'ouvrage, il parut alors indispensable de savoir quelles seraient les conditions qu'accepterait M. Charlebois, afin de l'engager à assumer toute la responsabilité possible et à donner toutes les garanties que l'ouvrage se continuerait sans délai.

Après une explication complète, et après avoir discuté à fond la question, M. Charlebois constata que le délai qui avait été accordé à MM. Rousseau et Mather obligerait à payer une augmentation de prix pour engager des personnes sûres à entreprendre et à livrer l'ouvrage en temps. Néanmoins, il était de la plus grande importance pour lui, aussi bien que pour le gouvernement, que l'édifice fût terminé le plus tôt possible. Il entreprendrait alors l'ouvrage entier ; il en assumerait toute la responsabilité pour la somme de \$60,000. Il s'engagerait à mettre en position assez des principales pièces de fer, pour mettre le tout à couvert de façon à donner une protection complète et à lui permettre ainsi de continuer, pendant l'hiver, les travaux de l'intérieur, ce qui hâterait d'une façon pratique l'achèvement de l'ouvrage.

A moins que certains arrangements n'eussent été faits entre les entrepreneurs respectifs on est sous l'impression que chaque partie aurait eu d'inévitables disputes entraînant des délais et des réclamations pour d'importants dommages, ce qui aurait pu causer de grandes dépenses légales et autres, à part un délai de peut-être un an pour l'achèvement de l'édifice.

En conséquence, étant donnés ces faits, et dans le but d'avoir le plus tôt possible la livraison de l'édifice, je crois qu'il est de l'intérêt public d'accepter l'offre que nous fait M. Charlebois d'entreprendre le travail entier et d'en assumer toute la responsabilité, moyennant la somme de \$60,000. Ce montant n'excède que de \$2,000, l'évaluation du ministère.

Je recommanderai de plus que les chèques des autres soumissionnaires leur soient remis.

Personne ne peut partager l'opinion de l'honorable député de Huron (M. Cameron), sans penser que M. Fuller est entièrement indigne de la position qu'il a occupée, ou qu'il occupe aujourd'hui. Mais pas un honorable député depuis 1891, après avoir

entendu la déclaration de ce témoin, n'a pensé, n'a supposé, que M. Fuller n'avait pas conservé la plus haute honorabilité dans son administration, et dans l'accomplissement de ses devoirs en qualité d'architecte en chef.

M. Fuller énumère ensuite les différentes soumissions. Je peux parler seulement sur quelques points, parce que j'ai envoyé chercher le document pendant que l'honorable député parlait, mais il m'est impossible de faire une réponse claire et précise à chaque assertion de l'honorable député n'ayant pas eu assez de temps à ma disposition.

Prenons, par exemple, un des derniers faits signalés par l'honorable député, et sur lequel j'ai attiré l'attention pendant qu'il parlait, pour démontrer l'inexactitude des notes prises par lui pour préparer son argumentation :

Quelle explication désirez-vous donner à propos de la question 307 ? Elle concerne le charroyage des solives en fer, à partir de la gare ? — Je crois avoir dit, dans mon précédent témoignage, quelque chose à propos de la gare du Canada Atlantique.

Cela était à propos du terrain de dépôt ? — Non : c'était à propos du charroyage. Les solives devaient être transportées sur le terrain du gouvernement, à la pointe Nepean, et charroyées de cet endroit aux bâtisses, aux frais du gouvernement.

Est-ce que le contrat pourvoyait à la livraison des solives par l'entrepreneur ? — Oui.

Pourquoi les transportiez-vous à la pointe Nepean ? — Lorsqu'il a été décidé d'enlever ce travail des mains de Carrier, il devint nécessaire, avant que les hommes pussent être payés, que les solives fussent livrées sur le terrain du gouvernement. C'est pourquoi il les transporta à la pointe Nepean au lieu de les déposer à l'édifice. Cela représentait une distance plus longue que d'aller à l'édifice, et le gouvernement a payé pour la livraison.

Avez-vous payé des montants en plus aux entrepreneurs pour les transporter de la pointe Nepean à l'édifice ? — Non.

Pourquoi les envoyiez-vous à la pointe Nepean au lieu de les déposer à l'édifice ? — Ici, il n'y avait pas de place.

La bâtisse était-elle prête à les recevoir lors de la livraison ? — Non.

Conséquemment, il vous aurait fallu les déposer dans une autre partie de la bâtisse ? — Certainement.

L'honorable député, qui est avocat, n'exigera pas que je continue et que je prouve que dans l'arrangement alors conclu aux termes du contrat, le ministère a agi véritablement avec beaucoup de sagesse.

Maintenant, M. l'Orateur, ce fonctionnaire a été interrogé dans deux occasions. Je vais parler du dernier interrogatoire. Le président du comité, je crois, lui a demandé :

Les conditions du contrat primitif de Charlebois pour la construction de l'édifice principal étaient-elles les mêmes que celles contenues ordinairement dans les devis de nos différents contrats pour construction d'édifices publics ? — Elles étaient exactement les mêmes, mais depuis que ceci est arrivé on a toujours inséré dans les contrats la clause permettant accès aux entrepreneurs.

J'attire maintenant l'attention sur une autre partie de son témoignage. Après avoir dit que l'entreprise avait été adjugée à Charlebois conformément à son rapport, il dit :

Et dans la suite, pendant que vous annonciez des soumissions pour la toiture, Charlebois écrivait au ministère lui disant que dans les autres contrats, celui de la toiture par exemple, pour éviter tout conflit, vous deviez insérer une condition exigeant du soumissionnaire la preuve qu'il avait fait ces arrangements avec Charlebois ? — Oui.

Il devait prouver qu'il avait obtenu le consentement de Charlebois pour soumissionner pour la toiture ? — Il était tenu de se procurer son propre terrain de dépôt.

Et d'obtenir l'assentiment de Charlebois ? — Non. Vous avez juré la chose la dernière fois ? — Si je l'ai fait, je me suis trompé.

C'est une correction que l'honorable député a laissée de côté. M. Chapleau a interrogé l'un des entrepreneurs, M. Mather, et voici les questions :

Le ministre vous a-t-il parlé au sujet du devis ? Vous aviez lu le devis pour faire votre soumission ?—Oui.

Vous saviez qu'il y avait dans ce devis une clause qui disait qu'un arrangement préalable devait être fait avec l'entrepreneur principal ?—Oui.

Et le ministre vous a-t-il dit que c'était dans votre devis et que vous étiez obligé de vous y conformer ?—Oui.

C'est là ce qu'il a dit ?—Oui.

Cela prouve que lorsque les entrepreneurs ont voulu faire cette spéculation on cette affaire, ils savaient qu'ils dépendaient de Charlebois dans une large mesure au sujet de cette soumission, et cela n'était pas particulier au contrat de Charlebois, mais c'était la formule stéréotypée en usage depuis plusieurs années au sujet des édifices publics donnés à l'entreprise.

J'attire maintenant l'attention sur le témoignage de M. Fuller, sur quelques-uns des points soulevés par M. Ewart :

Quant à ce qui touche à la question 432, est-ce que les conditions du contrat primitif avec Charlebois sont les mêmes que celles du devis ordinaire ?—Je veux ajouter à cela quelques exemples. En 1870, l'achèvement de la bibliothèque du parlement a été fait par des contrats séparés et précisément dans les mêmes conditions. Le contrat pour la maçonnerie, pour la toiture en fer et pour le montage de la toiture, était séparé. En 1875, il s'agissait d'agrandir l'édifice de l'ouest. Le contrat pour la fondation fut donné à une seule personne, la maçonnerie et la briqueterie à une autre, la menuiserie et la charpenterie à une autre, les solives en fer et le toit en fer à une autre.

J'attire l'attention sur les travaux de l'édifice de l'ouest qui ont été exécutés sous le bon temps des libéraux en 1875. Les fondations furent adjugées à un entrepreneur, la maçonnerie à un autre, les travaux en briques à un troisième, la menuiserie et la charpenterie à un quatrième et les solives en fer et le toit en métal à un cinquième. Que pense-t-on de ces tentatives de pillage faites en 1875 ? Que dit de cela l'honorable député de Huron-sud ? Comment se fait-il qu'il n'ait pas découvert tous ces projets diaboliques qui consistent à partager les travaux entre les intéressés, et qui, au moyen de la collusion et de la fraude, permettent de se partager des sommes considérables qui devraient aller au trésor public.

L'honorable député n'a jamais parlé de ce qui a eu lieu en 1875. Cependant, si l'on adoptait sa manière de raisonner, on pourrait prétendre que ces fraudes, cette canaillerie, cette vilénie existent depuis 1867 ; qu'elles n'ont pas cessé de 1874 à 1879 ; et ce n'est que sous cette administration corrompue dont parle l'honorable député que M. Fuller prépara un paragraphe destiné à faire disparaître ces canailleries des contrats publics. Le même témoin ajoute :

En 1882, le bureau de poste de Hamilton vous offre un autre exemple. Les contrats pour l'édifice principal, les appareils de chauffage, les élévateurs étaient tous séparés. Nous n'avons eu aucun désagrément quelconque. En 1883, le contrat pour la salle d'exercices militaires de Montréal renfermait des contrats séparés pour la maçonnerie et la toiture en fer. Nous n'eûmes aucun désagrément quelconque. Ces contrats étaient faits dans les mêmes conditions. En 1885, il y avait les arsenaux de Montréal ; les contrats pour la maçonnerie, les solives en fer et la toiture en fer étaient séparés ; la toiture en fer fut posée par Rousseau et Mather, et précisément dans les mêmes conditions.

Voici ces pauvres entrepreneurs laissés de côté, injustement par la faute de cette clause citée par l'honorable député de Huron-sud. Mais à Montréal,

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER.

ils avaient exécutés d'autres travaux précisément en vertu de la même clause. Ici, ils font une soumission, et l'honorable député préfère s'en rapporter à leurs déclarations intéressées, plutôt qu'au témoignage officiel de M. Fuller et à toute la preuve faite, lorsqu'ils donne cela comme une excuse, pour ne pas accepter l'entreprise et se ménager un prétexte pour présenter une réclamation en dommage contre le gouvernement à propos du retrait de leur soumission, M. Fuller dit encore :

D'après ce que nous connaissons, les contrats du passé, depuis 1870 jusqu'à maintenant, jusqu'à ce que vous ayez eu cet embarras, ne contenaient jamais une clause pour forcer l'entrepreneur de la maçonnerie à donner le droit de circulation et il n'y a jamais eu de désagrément ?—Nous avons toujours cru qu'il était admis qu'ils avaient ce droit.

Et depuis, cela a été décidé par le ministre de la Justice ?—Oui.

Revenez maintenant à la question 445 ?—Je fais la même réponse qu'auparavant en ce qui concerne le devis.

M. Fuller explique ensuite que cette disposition n'est pas nouvelle, que c'était une clause ordinaire et il l'explique ainsi toute la preuve sur laquelle l'honorable député a cherché à échafauder une accusation.

Plus loin, M. Fuller dit :

Jetez un coup d'œil sur les questions depuis 782 jusqu'à 807 ?—Rousseau constate que sir Hector lui a dit : "Vous êtes arrivé au bon moment parce que j'allais donner le contrat à Charlebois." Ceci a dû se passer le 12 août, puisque la lettre d'abandon est datée du 11, que Rousseau a dit qu'il était arrivé à minuit, à Ottawa, à cette date, et qu'au matin suivant, il est allé voir le ministre. Cette remarque n'a pas dû être faite dans le temps parce que la soumission suivante était de la Hamilton Bridge Company et qu'il ne leur avait pas été demandé s'ils étaient prêts à passer un contrat.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner plus de preuve que je viens d'en donner dans un débat comme celui-ci, amené à l'improviste devant la Chambre. En voyant l'indignation affichée par un ancien parlementaire comme l'honorable député de Huron-sud, en le voyant recourir à un semblable procédé, pour porter une pareille accusation, j'ai eu des doutes sur les motifs qui le faisaient agir.

J'ai d'abord cru qu'il éprouvait quelque répugnance à être tenu ainsi sur la défensive et forcé d'appuyer un gouvernement dont il ignore la politique, tout comme moi, qui l'a laissé dans l'obscurité, comme tout le monde, sur ce qu'il pense, sur ce qu'il se propose de faire, sur ce qu'il espère pouvoir obtenir de la Chambre, et j'ai cru, dis-je, que c'était pour cette raison qu'il cherche à causer une diversion en nous lançant sur une fausse piste.

Il ne veut pas que l'attention publique reste fixée trop obstinément sur le gouvernement en la manière régulière et constitutionnelle ; il ne veut pas que les membres de ce gouvernement soient exposés à la lumière à laquelle tout gouvernement doit se soumettre s'il veut vivre. C'est pour cela qu'il est retourné en arrière et qu'il a cherché à déterrer d'anciens scandales et je suis certain qu'il n'a pas réussi à nous les présenter sous un jour plus formidable que ceux qui, avant lui, avaient essayé de faire du capital avec ces questions.

Mais l'honorable député s'imagine qu'il y a eu de la fraude et de la corruption et il en cherche la trace dans un arrêté ministériel dont le public a été bien surpris d'entendre parler, pour la première fois, par un ministre, du haut d'un husting.

Il me semble que si les ministres étudient sérieusement la situation du pays et font des efforts sincères pour élaborer une politique qu'ils pourront

prochainement annoncer au pays, ils ne devraient pas perdre leur temps à fouiller les archives des ministères et courir ensuite sur les hustings lancer des accusations vagues dans le dos des intéressés et de leurs adversaires, comme l'a fait l'honorable ministre des Travaux publics, parce qu'il avait mis la main sur un décret ministériel que soumettrait à l'arbitrage une dispute entre la Couronne et un entrepreneur.

L'honorable député de Huron (M. Cameron), n'a-t-il jamais entendu parler des centaines de cas qui ont été soumis à l'arbitrage du temps de M. Mackenzie, et les règlements de réclamations pour des sommes plus élevées que celles que les tribunaux avaient accordées, étaient-ils pour lui une preuve de malhonnêteté et de fraude ? Avant de porter des accusations aussi graves que ses déclarations au sujet de cet arrêté du conseil étaient tout à fait erronées ?

Il a parlé des arbitres auxquels l'affaire a été soumise en termes au moins contestables. La Chambre connaît M. Shanly, et la position qu'il occupe dans le pays. Je ne connais pas les autres et je ne sais pas que l'honorable député les connaisse non plus, mais il a peut-être recueilli dans quelque obscure journal gris, des attaques contre leur réputation. Pour ma part, il me suffit que M. Shanly soit parmi eux. En l'absence de toute preuve à l'appui des prétentions de l'honorable député je trouve suffisant, et la plupart des honorables députés de la droite trouveront aussi suffisant que M. Shanly fut au nombre des arbitres. La réputation dont cet ingénieur distingué jouit au Canada, ne lui aurait pas permis de se conduire comme l'honorable député l'a insinué.

Voyons les faits. Si l'honorable député n'a pas lu l'arrêté du conseil, il n'avait pas le droit de s'attaquer à la réputation des personnes qui y sont concernées. L'arrêté autorisait le ministre à soumettre l'affaire à des arbitres, mais l'exécutif n'était lié par l'opinion d'aucun de ces arbitres. Il s'agissait plutôt d'une enquête sur l'affaire, et après cette enquête, si elle avait eu lieu telle que projetée, l'exécutif aurait eu à en considérer la valeur, et à décider s'il devait prendre la responsabilité d'agir en conséquence. Cette occasion ne s'est jamais présentée, et il me semble que l'honorable député (M. Cameron), dans l'ignorance où il était, s'est trop hâté de faire connaître son opinion à la Chambre.

Sous tous les rapports, le gouvernement avait le droit incontestable de s'adresser à ces messieurs pour connaître leur opinion et avant d'être exposé aux insinuations de l'honorable député, ce dernier aurait dû attendre un acte quelconque de l'exécutif qui n'aurait pas pu être défendu ou expliqué.

En parlant de M. Desjardins qui n'est plus membre d'aucune des deux Chambres du parlement, l'honorable député qui a dû lire les rapports des journaux, aurait pu, en justice pour l'ex-ministre, faire connaître ses explications et m'épargner la nécessité de dire un seul mot sur ce sujet.

M. Desjardins déclare que son architecte en chef lui a avoué qu'il ne pouvait pas donner une opinion non préjugée sur cette affaire. J'accepte cette déclaration et je dis qu'on ne s'exposait à aucun danger en soumettant l'affaire à ces arbitres, pour connaître leur opinion.

Mais chaque fois qu'on s'écarte des conditions rigides de ces contrats publics, il se trouve des gens pour prétendre que cela cache quelque grave

irrégularité—et l'honorable député de Huron est de ce nombre.

J'ai ici le rapport de l'auditeur général d'Angleterre pour l'exercice 1893-94, et j'y vois que dans une dispute entre l'ingénieur du gouvernement et un entrepreneur, l'usage est de soumettre l'affaire à un arbitre. La formule du contrat est donnée dans ce rapport, et bien que les entrepreneurs soient à la merci de l'ingénieur, une clause dit :

Au cas d'un désaccord à propos d'aucune question mentionnée dans le dernier paragraphe, l'affaire en dispute sera soumise à l'arbitrage et décidée par M. E. Murphy, arbitre du gouvernement.

Le fait que l'ingénieur en chef est de telle ou telle opinion, ne lie pas les mains de l'exécutif, et d'ailleurs il ne serait pas de l'intérêt du pays de passer une règle invariable et inflexible de cette nature.

Je suis convaincu que lorsque la Chambre sera en possession des autres documents demandés par l'honorable député (M. Cameron) et lorsqu'elle aura pu étudier ce livre bleu qui nous a pris beaucoup de temps et causé quelque ennui, en 1891, elle verra, après une enquête impartiale, que quelqu'un ait été les difficultés survenues et les dépenses supplémentaires faites, que la construction de cet édifice est une des entreprises publiques du Canada exécutées dans les conditions les plus satisfaisantes, s'il faut en croire les témoignages officiels. On verra aussi que toutes les difficultés et les malentendus entre les réclamants n'étaient pas dus à ce que l'honorable député a insinué, n'étaient dus, ni directement, ni indirectement à la corruption, mais plutôt à cette formule régulière et ordinaire du contrat dont les inconvénients ont été découverts, pour la première fois, dans cette affaire. Comme question de fait, c'est le contrat qui était au fond de toutes les difficultés.

À la fin de ce rapport, l'on trouve aussi un état indiquant qu'un grand nombre des allocations supplémentaires étaient les allocations ordinaires relatives à ces travaux. Ces allocations ont été déterminées par le chef des architectes, et l'avis de ce fonctionnaire n'a pas encore été attaqué.

Avant de reprendre mon siège, je désire faire une observation relativement à l'allusion que l'honorable député (M. Cameron) a faite au sujet de M. Raza. Il a prétendu que M. Raza était un politicien tory, et je suppose qu'en disant cela, il ne voulait pas faire de compliment à M. Raza. Je suis informé—et mes renseignements, je l'espère, valent mieux que ceux de l'honorable député—que M. Raza est un architecte bien connu, qui occupe une position élevée à Montréal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le débat s'élève sur la motion faite par mon honorable ami, le député de Huron (M. Cameron), portant demande de toutes les pièces relatives à la construction de l'édifice bien connu situé sur le côté sud de la rue Wellington, en cette ville. Mon honorable ami, le député de Pietou (sir Charles-Hibbert Tupper) s'est excusé, ce soir, de ne pas pouvoir combattre l'argument de mon honorable ami (M. Cameron) en déclarant, avec quelque peu de sincérité, qu'il n'avait pu lire que quelques parties des témoignages pendant que l'honorable député (M. Cameron) faisait son discours.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'admets que son argumentation était déconseillée et que sa défense était très pauvre, et j'accepte son excuse portant qu'il n'avait pas eu le temps de la préparer. Mais je crois que la question est assez importante pour justifier cette Chambre de donner à l'honorable député le temps de préparer et d'apporter la défense la plus complète qu'il lui soit possible d'apporter dans les circonstances.

J'ai suivi attentivement, M. l'Orateur, le discours prononcé par mon honorable ami, le député de Huron, et je connais un peu les faits personnellement, car j'ai suivi d'assez près les témoignages rendus devant le comité, en 1891. Bien que mon honorable ami, le député de Huron, ait employé un langage très énergique pour condamner la conspiration et la corruption dont a été environnée cette entreprise du commencement à la fin, j'ose dire qu'il ne s'est pas servi d'une seule épithète que les circonstances ne justifient pas. Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) dit que s'il en avait le temps, il pourrait donner une réponse complète et claire à chacune des accusations portées par mon honorable ami, le député de Huron (M. Cameron), et j'espère que le débat prendra une tournure qui lui en donnera amplement le temps.

Je serai très heureux de voir que les accusations de corruption portées contre des fonctionnaires publics, accusations que je crois avoir été parfaitement prouvées, ne sont pas fondées. Si l'honorable député peut établir ce fait, et s'il peut établir le caractère de ces fonctionnaires publics, sur lesquels pèsent ces accusations depuis les dix dernières années, la Chambre lui en sera reconnaissante. Et, avant de terminer, je me propose de demander que ce débat soit ajourné afin de permettre à l'honorable député, lorsqu'il aura eu amplement le temps d'étudier tous les renseignements qu'il aura pu se procurer relativement à cette question de corroborer la déclaration qu'il a faite ici, savoir: qu'il est capable de donner une réponse claire et complète à toute accusation de corruption portée contre des fonctionnaires publics relativement à cette question.

L'honorable député semble passablement nerveux, non seulement ce soir, mais il l'est presque chaque fois qu'il prend la parole depuis la réunion de la Chambre, relativement à ce qu'il croit être l'absence de programme de la part du gouvernement. L'honorable député est à peu près le seul que je connaisse qui soit ainsi tourmenté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: N'en croyez rien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: S'il existe un sentiment que j'ai entendu exprimer depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à l'Île du Prince-Edouard, relativement à l'avènement de ce gouvernement au pouvoir, c'est le sentiment de complète et profonde satisfaction qui aime toutes les classes de la population, surtout dans les grandes villes, au sujet de la chute de l'ex-gouvernement et de l'avènement au pouvoir de mon honorable ami, sur un programme qui a été définie si clairement depuis les trois dernières années que personne n'a de doute sur sa signification, un programme, M. l'Orateur, qu'il a non seulement l'intention d'exécuter, mais pour l'exécution duquel une bonne

M. DAVIES.

majorité l'appuiera; un programme qui satisfera non seulement les classes mercantile et manufacturière, ainsi que l'a si bien dit l'autre soir mon honorable ami, l'honorable député de Leeds-nord (M. Frost), mais qui donnera une égale satisfaction aux grandes industries de l'agriculture, de la pêche et du bois, lesquelles cherchent en vain de l'encouragement depuis plusieurs années.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Expliquez-vous.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Maintenant, M. l'Orateur, sans entrer dans les détails, examinons quelques-uns des points les plus saillants se rattachant à cette entreprise, et constatons si possible en quoi les faits soumis à la Chambre, à part les témoignages étrangers, justifient une accusation de conspiration et de corruption.

On a fait une convention pour la construction d'un grand édifice public au centre de la ville d'Ottawa. Après que le chef des architectes eut préparé attentivement les plans, après qu'il les eut soumis au ministre des Travaux publics et que tous les fonctionnaires de son département les eurent approuvés, l'ancien gouvernement, s'est présenté à ce parlement et lui a demandé \$300,000 pour construire ce grand édifice public. Il nous a dit, dès l'année 1882—c'est justement après que j'eus pris mon siège en cette Chambre que l'encombrement des bureaux devint tel que l'on dut en chercher de nouveaux, et qu'après les études et l'examen les plus attentifs de la part du chef des architectes et ses aides, le gouvernement fut en état d'informer la Chambre que si le parlement lui accordait \$300,000, ils donneraient au pays un édifice complet sous tous les rapports—il nous a déclaré, dis-je, qu'il n'y aurait pas de crédit supplémentaires. Sur cette déclaration, la Chambre vota le crédit, et le ministre des Travaux publics de l'époque adjugea les entreprises, et fit commencer la construction de l'édifice. Au bout de trois ans, il découvrit, ou il dit à la Chambre qu'il avait découvert que la convention que le gouvernement avait conclue pour la construction d'un édifice complet était une convention pour la construction des murs, et que le toit n'y était pas compris. Nous avions conclu un contrat, \$200,000 ou \$300,000 des deniers publics avaient été dépensés, et l'on demanda alors sérieusement à la Chambre de voter environ \$60,000 de plus aux entrepreneurs pour leur permettre de poser un toit sur l'édifice qu'ils avaient construit. Cette somme fut votée en 1886. Puis, en 1888, ils s'aperçurent qu'il n'y avait pas d'escaliers pour monter du sous-sol aux étages supérieurs, et le parlement fut appelé à voter un crédit supplémentaire d'à peu près \$11,000 pour construire des escaliers. Nous avions les mains liées, nous n'étions pas libres, et nous votâmes des crédits jusqu'à concurrence de \$366,000. Qu'arriva-t-il alors? Mon honorable ami a donné en détail, d'une manière tellement lucide que son exposé n'exige aucun commentaire de ma part, l'histoire de l'adjudication de ces diverses entreprises. Il a fait remarquer à la Chambre combien il est apparent, à la face des demandes mêmes de soumissions et de chaque adjudication des entreprises, qu'il y avait une conspiration évidente, non pas de la part du chef du département, comme il s'est soigneusement gardé de le dire, mais de la part du département, pour que chacune de ces entreprises fût donnée à un

seul homme; et quels que fussent les soumissionnaires, ou quel que fût le montant que les autres pouvaient demander, ou quelle que fût l'influence politique qu'ils avaient à leur disposition, Charlebois put toujours les éloigner et obtenir les entraprises. Que fit-il? Après avoir passé ces trois contrats pour \$366,000, il présenta des comptes supplémentaires s'élevant à \$137,412 pour l'édifice principal, à \$3,800 pour travaux supplémentaires au toit en fer, à \$6,823 pour travaux supplémentaires aux escaliers en fer; puis de ces sommes fut déduite celle de \$22,000 représentant le prix des travaux mentionnés dans son contrat et qu'il n'avait pas exécutés. Ainsi, cet entrepreneur, qui s'était d'abord engagé à construire l'édifice pour moins de \$300,000 reçut plus de \$490,000 de l'ancien gouvernement. Jamais, M. l'Orateur, je n'ai entendu en ce parlement un homme public qui a souci de sa réputation chercher à défendre le paiement de cet argent, si ce n'est mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper); et quand mon honorable ami aura en le délai qu'il demande à cette Chambre de lui donner, je ne crois pas qu'il ose prétendre que ce sont là des transactions qu'il approuve.

Et aujourd'hui, quand tout est terminé et que l'on a payé \$490,000 pour la construction de l'édifice, M. Charlebois vient demander au gouvernement une somme de \$296,000 à titre de supplément. Pourquoi, M. l'Orateur, a-t-on apporté tant de retard au règlement de cette réclamation? Sir John Macdonald était chef du gouvernement, la première fois que cet entrepreneur soumit sa réclamation, et on ne la lui accorda pas alors. Sir John Abbott lui succéda, et l'on insista sur la réclamation de temps à autre, et elle fut refusée; sir John Thompson vint après lui, on insista de nouveau sur la réclamation, mais elle fut encore rejetée; et dernièrement, nous eûmes le gouvernement de sir Mackenzie Bowell, auquel on soumit encore la réclamation, qui ne fut pas accordée. Et pourquoi?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Elle n'a pas encore été acceptée.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Parce que le chef des architectes a dit à chacun de ces gouvernements que la réclamation n'était pas de tout fondée. Parce que le chef des architectes a déclaré dans chacune des occasions qu'il ne pouvait pas attester la réclamation, qu'elle n'était pas du tout fondée, et parce que les différents contrats en vertu desquels M. Charlebois a construit l'édifice renfermaient une clause claire et précise portant que s'il avait une réclamation quelconque pour suppléments, elle devait être déterminée uniquement et exclusivement par le chef des architectes. D'après la convention, le chef des architectes était l'arbitre qui devait décider entre l'entrepreneur et le gouvernement, il était clair et explicite que la décision devait être définitive et irrévocable, et cette décision a été donnée à mainte reprise, et je prétends qu'au dernier moment, juste à la veille des élections, douze ou treize ans après que cette réclamation eut été rejetée, un gouvernement, qui ne venait pas d'être élu par le peuple, qui n'avait reçu aucun mandat du peuple, et qui avait été choisi, dans des circonstances particulières, pour surveiller la législation de chaque jour, jusqu'à ce que le peuple ait été appelé à rendre son verdict—je prétends, dis-je, que ce gouvernement en venant ren-

verser la décision de quatre gouvernements qui s'étaient succédés avant lui et reconnaître, comme il l'a fait, cette réclamation extraordinaire de \$296,000, datant de plus de treize ou quatorze ans, a fait un acte qui n'a pas de parallèle, j'ose le dire, dans l'histoire du Canada. Que dit le contrat? La trente-troisième clause dit explicitement:

Que toute affaire contentieuse entre les parties au contrat—c'est-à-dire, entre la Couronne représentée par le ministère des Travaux publics, d'une part, et M. Charlebois de l'autre—sur toute matière se rattachant au contrat, soit soumise à l'arbitrage de l'architecte en chef, et que la décision de cet arbitre soit définitive.

L'architecte en chef, M. l'Orateur, a rendu son jugement arbitral. Il a, à diverses reprises, représenté à M. Charlebois et au département des Travaux publics que cette réclamation de \$296,000 n'était appuyée sur aucune base sérieuse; cependant, vu cette autorité; vu le fait—qui ne devrait pas être perdu de vue—que l'architecte en chef connaissait particulièrement l'affaire qui lui était soumise, puisque la bâtisse avait été construite, du soubassement à la toiture en fer, en sa présence; puisqu'il en connaissait, par suite, tous les détails, et qu'il ne basait pas son opinion sur un rapport d'un sous-ingénieur, on aurait pu croire que cette vieille réclamation qui remonte à douze ou treize ans, eût été reléguée dans le domaine du passé. Mais non, le gouvernement, dont le chef actuel de la gauche était le chef, a, le 6 juillet dernier—une quinzaine de jours après avoir été défait dans les dernières élections, lorsqu'il était prouvé, hors de tout doute, qu'il ne jouissait pas, qu'il n'avait jamais joui de la confiance des électeurs—par un arrêté du conseil—supprimé la fonction d'arbitre donnée à l'architecte en chef pour en charger trois ou quatre hommes dont deux sont entièrement inconnus à mon honorable ami. Comment cela peut-il être justifié? Qui a conféré à ce gouvernement le mandat de soumettre à la décision de ces arbitres une question qui avait été décidée par une autorité légale reconnue?

Sir CHARLES TUPPER: Non pas la décision.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Pourquoi cette question leur a-t-elle été soumise?

Sir CHARLES TUPPER: Pour faire une enquête en toute liberté et faire rapport.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Permettez-moi de lire à l'honorable leader de la gauche les conditions de l'arbitrage ordonné par lui. En voici les termes:—

Que, dans le cas où M. Charlebois refuserait d'accepter une certaine somme, l'autorisation soit donnée de soumettre, comme il est dit ci-haut, la réclamation qui s'élève à \$296,257, à trois arbitres, lesquels seront MM. Alphonse Raza et J. O. LaForest, I.C., avec Walter Shanly, I.C., comme troisième arbitre.

Ces termes paraissent assez clairs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui, cette partie-là.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Peut-on en douter? L'honorable chef de la gauche veut-il dire que si cet arrêté du conseil était un document revêtu du caractère de la loi qui lie la Couronne, et que, si un arbitrage avait

eu lieu, et que les arbitres eussent rendu leur sentence, le gouvernement, ou le parlement pourrait subseqüemment la répudier.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux dire que l'effet de ce document est simplement de permettre au gouvernement d'obtenir l'opinion d'arbitres, et que, après que ces arbitres auront fait rapport en faveur de la réclamation, le gouvernement pourra, pour toute raison qui lui paraîtra suffisante, refuser de payer, et le réclamant ne pourra pas intenter d'action pour le recouvrement de ce qu'il réclame.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'effet de ce document est précisément le même que l'effet qui est produit par tout renvoi à un tribunal que constitue le gouvernement. La Couronne est seulement liée légalement lorsque vous obtenez, contre elle un jugement de la cour de l'Écliquier ; mais elle est tenue par des motifs tout aussi élevés que l'est une obligation qui découle d'une sentence judiciaire, à se soumettre à la décision des arbitres auxquels elle a renvoyé une affaire. Si la Couronne renvoie une affaire à des arbitres, elle est tenue, en équité, de se soumettre à la décision de ces arbitres, à moins qu'elle ne puisse établir que la sentence arbitrale est entachée de fraude. D'après ce que je comprends, l'arrêté du conseil, que j'ai déjà mentionné, renvoi à trois arbitres la question de déterminer le mérite de cette réclamation de \$296,000, et, en agissant ainsi, l'ex-gouvernement a outrepassé ses pouvoirs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député a-t-il une copie de l'arrêté du conseil ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Serait-ce se donner trop de peine que de le lire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce que j'ai lu est la seule partie qui se rapporte au point que nous discutons actuellement. Il y est dit :

Que, dans le cas où M. Charlebois refuserait d'accepter une certaine somme, que l'autorisation soit donnée de soumettre, comme il est dit ci-haut, la réclamation qui s'élève à \$296,257, à trois arbitres, lesquels seront MM. Alphonse Raza et J.-O. LaForest, I.C., avec Walter Shanly, I.C., comme troisième arbitre.

Que, avant qu'une décision finale soit prise sur la sentence des dits arbitres, cette sentence soit soumise à Son Excellence le gouverneur général en conseil. Que le coût du dit arbitrage soit payé par l'entrepreneur si la sentence n'exécède pas la somme ci-dessus déterminée de \$19,000 ; mais que, dans le cas où la sentence excéderait cette somme, le coût du dit arbitrage devra être payé par le gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Exactement ; c'est ma clause.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce que je viens de lire n'a rien d'important. Dans tous les cas où une sentence arbitrale est rendue, avant qu'une décision soit prise, avis est donné aux parties intéressées. Mon honorable ami n'a pas besoin d'essayer de faire croire à la Chambre que nous ne sommes pas en présence, ici, d'une tentative faite pour enlever l'affaire en question des mains de l'architecte en chef à qui elle avait été confiée, et la soumettre à trois arbitres qui, dans l'opinion de mon honorable M. DAVIES.

ami, rendraient une sentence en faveur de l'entrepreneur contre lequel l'architecte en chef s'était prononcé.

Je ne retiendrai pas la Chambre en prolongeant davantage le débat sur cette question. J'ai promis de toucher seulement à quelques-uns des points les plus saillants. J'espère que le débat sur cette affaire ne se terminera pas ce soir ; que l'honorable député de Picton (sir Charles-Hibbert Tupper) aura l'occasion qu'il désire pour traiter à fond ce sujet et répondre, s'il le peut, au discours prononcé par l'honorable député de Huron (M. Cameron). C'est pourquoi je termine en proposant que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

DÉMISSION DE PATRICK MCBRIDE.

M. HACKETT : Je demande—

Copie des lettres et documents relatifs à la démission de Patrick McBride, ci-devant gardien des pêcheries du comté de Prince, Ile du Prince-Édouard.

L'autre jour, sur la question générale des démissions, j'ai eu l'occasion de mentionner le cas de démission que je soumetts présentement. Je désire ajouter que M. McBride, qui était un fonctionnaire très compétent, un homme possédant une très grande expérience en matière de pêcheries, a été démis de sa charge après l'avènement au pouvoir des gouvernants actuels ; aucune cause suffisante n'ayant été alléguée pour cette démission, aucune accusation n'ayant été portée contre lui. Il a été démis simplement par ordre du ministre. M. McBride avait été nommé par un arrêté du conseil, et, d'après l'usage, tout fonctionnaire nommé par un arrêté du conseil ne doit être démis que par un arrêté du conseil. Mais dans le présent cas, M. McBride n'a pas reçu directement du département l'avis de sa démission par le préposé à la correspondance de ce département ; mais l'avis lui a été donné par l'agent du département à Charlottetown, M. Lord. Or, M. Lord est un homme très compétent, qui comprend bien les devoirs qui se rattachent aux pêcheries de l'Ile du Prince-Édouard. Il n'aurait pas adressé à M. McBride une lettre lui donnant avis de sa démission sans avoir reçu du ministre, ou de tout autre autorité, instruction de le faire. Cette lettre déclare que M. McBride a été démis simplement parce qu'un changement d'administration était survenu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député cite-t-il présentement le texte de la lettre ?

M. HACKETT : Non, et je n'ai pas présentement la lettre sous mes yeux. Mais j'ai été informé par M. McBride qu'il avait reçu une lettre de cette nature. Je ne croyais pas qu'il fût nécessaire de lui demander cette lettre ; mais j'ai cru que je devais, en justice pour M. McBride, soumettre cette affaire à la Chambre. Si nous adoptons ici la pratique suivie ailleurs et qui s'exprime par cette formule : "Aux vainqueurs les dépouilles" ; si des fonctionnaires sont démis sans autre cause que celle d'un changement d'administration, le résultat sera nécessairement que le niveau d'efficacité du service public baissera ; le service public sera ravalé et les fonctionnaires attachés à ce service et qui remplissent fidèlement leurs devoirs perdront tout courage.

Je ne veux pas blâmer le ministre relativement à cette affaire, vu que je crois qu'il a été forcé de céder à la pression exercée sur lui. Un grand nombre de chercheurs de place l'ont engagé, sans doute, à faire ce changement. Il a cru devoir faire quelque chose pour les satisfaire, et il a trouvé que M. McBride était la victime qu'il pût immoler le plus aisément. Il a vu qu'il n'était pas difficile de démettre M. McBride, et il l'a démis, afin de faire place à quelqu'un qui, comme il le croyait, avait droit aux faveurs du parti. L'honorable ministre est un homme doué d'une bonne nature. Il ne voudrait faire aucun mal à personne; mais il a démis M. McBride sans examiner les droits acquis de ce fonctionnaire et sans tenir compte des grands intérêts qu'il était chargé de surveiller, c'est-à-dire les intérêts des pêcheries.

J'ai lu, l'autre soir, à la Chambre un extrait d'un journal publié dans l'île du Prince-Edouard. Cet extrait dit que l'une des plus belles rivières qu'il y ait dans la province pour la pêche à la ligne, la Rivière Dink, qui n'est pas seulement précieuse pour la pêche à la truite, mais qui, dans l'automne, est particulièrement le lieu de la reproduction du saumon, avait été entièrement oubliée ou négligée. M. McBride réside près de cette rivière, et il en avait été spécialement chargé. Il était le surveillant des pêcheries et il avait pour cette fonction une couple de gardiens sous sa direction. Cette rivière, par suite, s'est trouvée bien protégée, pendant plusieurs années.

Mais depuis que McBride a été démis, comme je l'ai dit l'autre soir, cette rivière a été négligée; elle se dépeuple, aujourd'hui, par la pêche au filet; d'où il suit que l'une des rivières les plus poissonneuses de l'île est en voie de devenir sans valeur.

En parlant de M. McBride, l'autre soir, l'honorable ministre a déclaré qu'il n'avait pas surveillé assez attentivement les pêcheries de homards. Ces pêcheries sont extrêmement précieuses, et elles donnent de l'emploi à un grand nombre d'habitants de l'île du Prince-Edouard. Elles rapportent à cette province environ un demi-million de piastres par année, ce qui est une somme considérable pour sa population de 120,000 âmes. Mais les pêcheries de homards ont besoin de la protection du gouvernement, et je sais que l'honorable ministre les protège autant qu'il le peut. En effet, il comprend autant que qui que ce soit la nécessité de protéger ces pêcheries, et il désire autant que tout autre favoriser ceux qui sont engagés dans leur exploitation. Mais il est singulier de voir que, vers le temps où la saison de la pêche devrait être prohibée, et où les règlements relatifs à cette saison interdite devraient être rigoureusement observés, l'honorable ministre ait jugé à propos de démettre M. McBride.

L'honorable ministre a déclaré, l'autre soir, que M. McBride n'avait pas été un employé actif et attentif. Je sais, au contraire, vu les rapports que j'ai eus avec M. McBride, qu'il a donné toute son attention non seulement aux pêcheries de homards, qui sont d'une grande importance, mais aussi aux bancs d'huîtres. Le banc d'huîtres de la Baie de Richmond, qui est le plus riche du Canada, est situé tout près de la résidence de M. McBride, et il l'a surveillé très attentivement. Je tiens de bonne source que ce banc d'huîtres n'est pas maintenant l'objet de l'attention et de la protection que le département devrait lui accorder.

Mais pour donner une idée du soin qui a été donné aux pêcheries de homards de l'île du Prince-Edouard, pendant ces dernières années, je soumettrai à la Chambre quelques chiffres qui montreront à l'honorable ministre que M. McBride n'a pas négligé ses devoirs. La quantité de homards mise en boîte dans l'île du Prince-Edouard, en 1887, a été de 2,009,107 livres, et c'est la plus faible quantité qui ait été mise en boîte jusqu'à présent. En 1894, sept années après, bien que les pêcheries de homards fussent considérées comme presque épuisées, la quantité mise en boîte, grâce à la protection accordée, grâce à l'application de règlements plus intelligents et à l'attention plus grande donnée aux pêcheries, atteignit 3,173,084 livres, ce qui accuse une augmentation de 1,163,977 livres pendant les sept années précédentes. Ces chiffres démontrent que, non seulement ces pêcheries ont été conservées, mais qu'elles ont produit une plus grande quantité de homards en 1894, que pendant les sept années précédentes. On croyait alors que ces pêcheries étaient à peu près épuisées, et que, en réalité, le homard avait été presque entièrement exterminé.

Permettez-moi maintenant, de montrer ce qui a été fait dans le comté de Prince, où presque une moitié de la capture est mise en boîte. Ce comté se trouvait particulièrement sous la surveillance de M. McBride.

Or, dans le comté de Prince, en 1887, la quantité mise en boîte a été de 1,206,567 livres. En 1894, la quantité fut de 1,498,528 livres, soit une augmentation de 291,961 livres, ce qui fait voir que la pêche du homard, dans le comté de Prince, qui était plus particulièrement sous les soins de M. McBride, n'avait pas diminué; mais qu'elle s'était accrue, bien que l'on fût sous l'impression, en 1887, que les pêcheries de homards étaient à peu près épuisées.

J'espère donc que l'honorable ministre examinera ces faits et qu'il reconnaitra maintenant que M. McBride a été démis de sa position sans cause; sans qu'aucune accusation ait été portée contre lui; qu'il remplissait fidèlement ses devoirs, et que l'honorable ministre verra à ce que M. McBride soit réintégré dans sa position, afin que les pêcheries de l'île du Prince-Edouard continuent à recevoir la même protection que par le passé.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENTS DE CHEMINS DE FER DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MARTIN : Je demande—

Copie de toutes correspondances, pétitions, résolutions et autres pièces en la possession du gouvernement concernant l'embranchement de chemin de fer projeté de Southport à Murray-Harbour, et autres embranchements de chemins de fer dans la province de l'île du Prince-Edouard.

Avec la permission de la Chambre, je dirai quelques mots sur cette motion.

C'est la première fois que je prends la parole devant cette Chambre et j'ai besoin de son indulgence pour suppléer à l'inexpérience d'un débutant.

La question qui est l'objet de ma demande, a déjà été soulevée dans cette Chambre, et plusieurs honorables députés la connaissent sans doute, parfaitement; mais comme il y a dans cette Chambre plus d'un nouveau député comme moi

qui n'ont pas été présents, ici, lorsque cette question a été discutée, il est peut-être à propos que j'expose les raisons sur lesquelles la province de l'Île du Prince-Édouard base ses griefs. L'Île du Prince-Édouard fut admise dans la confédération en 1873.

Lorsque la confédération fut établie en 1867, l'île fut invitée à se joindre aux provinces confédérées ; mais la population de l'île ne considérait pas, alors, les conditions offertes comme suffisamment avantageuses. L'une des objections était l'isolement de la province, isolement qui l'empêcherait de profiter des travaux publics que l'on levait construire dans les autres parties de la confédération. La population de l'île croyait avoir droit à un meilleur traitement que celui qui était offert, et elle attendit pendant quelques années, avant de se décider à faire partie de la confédération. Les conditions offertes, en 1873, furent acceptées par l'île ; mais quelques-unes de ces conditions, je dois le dire, n'ont pas été remplies jusqu'à présent par le gouvernement fédéral. L'une d'elle est l'amélioration des communications entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme ; mais l'objet de ma motion se rapporte particulièrement au développement du réseau de voies ferrées de l'île. Ce réseau n'a pas été développé systématiquement. Une somme de pas moins de \$3,250,000 a été consacrée à la construction d'un chemin de fer sur l'île. Cette somme a été dépensée par la province, elle-même, avec ses propres ressources ; mais bien que l'Île du Prince-Édouard soit, depuis plus de vingt ans, une province de la confédération, le gouvernement fédéral a peu dépensé pour la construction de chemins de fer ou d'embranchements dans cette province.

Depuis plusieurs années, particulièrement depuis 1883, on s'est écarté des conditions auxquelles l'île est entrée dans la confédération. De grandes dépenses ont été faites pour la construction de chemins de fer dans d'autres provinces du Canada. L'Île du Prince-Édouard prétend qu'elle n'a pas profité de ces grandes dépenses faites dans d'autres parties du Canada. Lorsque cette île est entrée dans la confédération, la condition de construire des chemins de fer fut insérée dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord comme suit :

Des lignes de bateaux à vapeur ou autres, des chemins de fer, des canaux, des lignes télégraphiques et autres travaux et entreprises destinés à relier la province à toute autre province, ou aux autres provinces, s'étendant au delà des limites de la province :

Des lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout autre territoire britannique ou étranger.

Les dits travaux, bien qu'entièrement situés dans les limites de la province, sont avant, comme ils seront après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage du Canada en général, ou pour l'avantage de deux des provinces au plus.

L'objet de cette clause dans la constitution est, selon moi, l'établissement un certain équilibre entre les différentes provinces. Il est bien connu que les plus grandes provinces avaient une influence prépondérante dans la Confédération, et que la clause que j'ai citée fut insérée comme une garantie que les dépenses publiques seraient divisées équitablement entre les provinces. Aucun chemin de fer ne devait être construit dans une province, qui ne devait être d'aucune importance pour les autres provinces, ou qui ne devait servir à relier les autres provinces. Cet arrangement répondit aux besoins de la Confédération, pendant un certain nombre d'années, de fait jusqu'à 1883.

M. MARTIN.

Mais on résolut alors de développer davantage le pays, de faire des dépenses supplémentaires, et le gouvernement décida de faire certaines dépenses qui dépassaient la limite que, suivant nous, la constitution fixait. Il entreprit la construction des chemins de fer qui n'intéressaient certainement pas tout le Canada. L'Île du Prince-Édouard, je le répète, n'a pas profité de ces grandes dépenses : nous n'avons pas, à bien dire, ou d'une manière appréciable, profité des dépenses publiques depuis 1883.

J'ajouterai que, avant 1883, l'Île du Prince-Édouard n'a pas tiré un grand avantage des grandes dépenses faites pour les travaux publics, particulièrement, pour la construction de chemins de fer dans le Canada. Je puis le prouver par des extraits de discours prononcés par sir Charles Tupper, en 1886, lorsqu'une délégation de l'Île du Prince-Édouard se rendit à Londres pour se plaindre de ce que le gouvernement fédéral ne traitait pas cette île d'une manière satisfaisante lorsqu'il s'agissait de dépenses publiques. Sir Charles Tupper, en réponse, répondit :

Je n'hésite aucunement à dire que, d'après ce que je connais de la province de l'Île du Prince-Édouard—et je la connais depuis que je suis dans le monde—et d'après l'expérience que j'ai acquise comme ministre des Chemins de fer en Canada—si le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard était raccourci avec l'Intercolonial, le premier de ces deux chemins serait une exploitation rémunératrice.

Je lirai maintenant un extrait d'un mémoire soumis à cette Chambre en 1886, et qui est ainsi conçu :

Le soussigné ayant été délégué par le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard pour contredire avec le gouvernement fédéral relativement aux arrangements financiers conclus entre cette province et le gouvernement fédéral, a exprimé le désir, après avoir mentionné l'entrevue qu'il avait eue avec le premier ministre du Canada sur le sujet, de représenter au Conseil privé qu'il est juste et opportun d'augmenter le subside payé par le gouvernement fédéral à l'Île du Prince-Édouard. Voici les principales raisons sur lesquelles s'appuie cette demande :

1. Les dépenses faites par le gouvernement fédéral pour les grands travaux publics, à l'avantage desquels l'Île du Prince-Édouard, vu sa situation, ne peut participer, ont excédé de beaucoup l'estimation qui en avait été faite lorsque cette île est entrée dans la Confédération.

2. La politique adoptée par le parlement canadien, en subventionnant des lignes de chemins de fer d'un intérêt exclusivement local, aussi bien que d'un intérêt général a été appliquée dans toutes les provinces de la Confédération, excepté l'Île du Prince-Édouard. La construction de 11 milles de chemin de fer, au Cap Traverse, dans l'Île du Prince-Édouard, ne peut être considérée comme l'application de cette politique, ce chemin ayant été construit conformément à cette partie des conditions de l'union, qui stipule le maintien d'un service de bateaux à vapeur continu entre l'île et la terre ferme.

3. On a porté au débit de l'île tout le coût de la construction de son chemin de fer qui était donné à l'entreprise lors de l'entrée de l'île dans la Confédération, en 1873. Le soussigné conclut que les dépenses faites pour construire le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard devraient être portées au crédit de cette province dans son compte avec le gouvernement fédéral.

Telle était l'une des plaintes que l'Île du Prince-Édouard faisait en 1886, et elle fut consignée dans la mémoire dont je viens de lire une partie. Or, les plaintes qui furent faites alors, ont encore aujourd'hui leur raison d'être. Bien que l'Île du Prince-Édouard soit le Rhode-Island du Canada, nous voulons, cependant, être traité justement par le pouvoir central de la Confédération. Je désire soumettre maintenant quelques chiffres indiquant la nature de nos griefs.

La raison pour laquelle je désire soumettre l'état qui va suivre, c'est que les dépenses projetées par

le gouvernement fédéral en 1873, pour la construction de chemins de fer, ne devait pas excéder \$34,552,148. Je vais faire voir, M. l'Orateur, que la dépense pour la construction de chemins de fer a été beaucoup plus forte que l'estimation de 1873. J'ai compilé au moyen de chiffres tirés des livres bleus, les dépenses réelles faites depuis 1873, et j'ai comparé ces chiffres avec l'estimation de cette dernière année.

Jusqu'à 1895 inclusivement on a dépensé pour la construction de chemins de fer fédéraux les sommes suivantes que j'emprunte à l'Annuaire statistique de 1895 :

Avant la confédération.....	\$13,881,461
1868.....	483,354
1869.....	282,615
1870.....	1,729,318
1871.....	2,946,030
1872.....	5,620,570
1873.....	5,763,269
1874.....	3,925,124
1875.....	5,018,428
1876.....	4,497,435
1877.....	3,209,502
1878.....	2,643,742
1879.....	2,507,054
1880.....	6,109,977
1881.....	5,577,237
1882.....	5,175,047
1883.....	11,707,619
1884.....	14,013,975
1885.....	11,224,245
1886.....	4,443,220
1887.....	1,846,887
1888.....	1,765,582
1889.....	2,709,857
1890.....	2,392,768
1891.....	1,184,317
1892.....	417,425
1893.....	712,917
1894.....	565,749
1895.....	376,815

Total.....\$122,750,702

C'est-à-dire, qu'en totalité, la dépense faite pour la construction de chemins de fer et l'achat du matériel roulant par le gouvernement fédéral s'élève à \$122,750,702.

Sur cette somme il a été dépensé, avant l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans l'Union, une somme de \$30,707,580 que nous devons, naturellement, déduire de la somme entière, ce qui laisse une balance dépensée depuis 1873 sur les chemins de fer canadiens, s'élevant à \$92,043,120. De plus, une somme considérable a été dépensée en subventions. Le mode de subventionner les chemins de fer a été inauguré en 1883, et depuis ce temps les subventions suivantes ont été payées chaque année :

Pour l'exercice—

1883-84.....	\$ 208,000
1884-85.....	403,245
1885-86.....	2,171,249
1886-87.....	1,406,533
1887-88.....	1,027,042
1888-89.....	846,722
1889-90.....	1,491,595
1890-91.....	1,079,106
1891-92.....	1,061,616
1892-93.....	624,794
1893-94.....	1,048,285
1894-95.....	1,123,949

Total.....\$12,487,136

Depuis 1883, nous avons déboursé en subventions aux chemins de fer \$12,487,136. J'attirerai votre attention, M. l'Orateur, et celle de la Chambre sur le fait qu'en sus de ces douze millions et demi, il y a la subvention supplémentaire au chemin de fer

Canadien du Pacifique s'élevant à \$25,000,000, la subvention supplémentaire au même chemin de fer pour son prolongement jusqu'à Québec, \$1,500,000, et la subvention au chemin de fer Canada Central, \$1,525,250. Il y a, aussi, la subvention annuelle de \$186,600 payable pendant 20 ans à la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et Nord-Ouest sous l'empire du Statut de 1885, chap. 58. Il y a le paiement annuel de \$119,700 à la province de Québec, étant l'intérêt sur \$2,394,000 sous l'empire de l'acte de 1884, pour la ligne de chemin de fer entre Ottawa et Québec. Une somme de \$1,119,700 a déjà été payée à compte de cette dette. Nous avons encore un autre item qu'on peut fort bien inclure dans ces subventions. En premier lieu il a été accordé au chemin de fer Canadien du Pacifique 25,000,000 d'acres de terre, et ce chiffre a été réduit plus tard à 18,206,986 acres. Je suppose que ces terres valent \$1 l'acre, et je crois que c'est cette valeur qu'on leur a donnée dans le temps. Cela ajoute \$18,206,986 aux sommes accordées aux chemins de fer que j'ai mentionnés. Il y a d'autres chemins de fer ayant à peu près en tout 4,473½ milles, auxquels des subventions en terres ont été accordées jusqu'à concurrence de 32,257,200 acres, dont la valeur, je suppose, est de \$1 l'acre, ce qui ajoute \$32,257,200 aux sommes énumérées.

Et si j'additionne toutes ces sommes, je constate que le gouvernement fédéral a dépensé pour les chemins de fer—construction de chemins de fer, matériel roulant, subventions en argent et en terres—la somme considérable de \$186,533,044.

Dépenses faites par le gouvernement fédéral pour la construction du matériel roulant, jusqu'à 1873.....	\$ 92,043,120
Subventions de 1883 à 1895.....	12,487,136
Le C.P.R. a reçu en plus.....	25,000,000
Prolongement du C.P.R. jusqu'à Québec.....	1,500,000
Chemin de fer Canada Central.....	1,525,250
Subvention annuelle de \$186,600, pendant 20 ans, à la Cie de chemin de fer Atlantique et N.-O. en vertu de l'acte de 1885 (déjà payé).....	1,119,600
Gouvernement de Québec, intérêt sur.....	2,394,000
32,257,200 acres de terres.....	32,257,200
18,206,986 ".....	18,206,986

Total des sommes dépensées.....\$ 186,533,292
Par l'Etat, pour les chemins de fer, depuis 1873—déduction des dépenses prévues.....\$ 34,552,058

\$ 1,981,134

La 40ème partie de cette somme revenant à l'Île du Prince-Edouard, est de.....\$ 3,799,528
L'Île du Prince-Edouard a reçu.....1,096,693

Il est dû à l'Île du Prince-Edouard du chef des chemins de fer.....\$ 2,702,835

Mais pour démontrer à la Chambre que je veux faire une réclamation juste, je vais donner crédit au gouvernement fédéral de \$20,000 par année qu'on a ajoutées à la subvention accordée à la province, en 1886, je crois. Cette somme capitalisée représente a peu près \$500,000, ce qui forme \$1,096,693.96, comme étant la part que la province a reçue pour la construction de voies ferrées depuis 1873, laissant une balance de \$2,702,829 due à la province.

Je ne tiens pas compte dans cet état de toutes les fortes sommes qui ont été dépensées pour les canaux et autres travaux publics dans le pays dont l'Île du Prince-Edouard ne retire pas de bénéfices. Je comprends seulement les voies ferrées qui font partie de notre réseau de chemins de fer.

Maintenant je vais citer une observation faite à la conférence tenue à Charlottetown avant l'union,

relativement au traitement que la province pouvait espérer recevoir en devenant partie de la confédération :

Nous avons regardé les provinces de l'Amérique Britannique du Nord comme étant une partie d'une grande famille, qui devait et était tenue à l'allégeance envers notre noble Reine. Il ne s'agit pas d'annexer des éléments étrangers, c'est plutôt un arrangement de famille dans lequel l'Île, étant le plus jeune et le plus petit membre de cette famille, doit naturellement s'occuper de son propre intérêt.

Je demande à la Chambre si c'est ainsi que la province a été traitée depuis qu'elle a été admise dans la Confédération. Je crois que les chiffres que j'ai cités prouvent le contraire. Pour mieux faire voir que je fais un exposé exact, et qui a été corroboré en entier par les hommes publics de ce pays, je vais lire un extrait de l'arrêté du conseil de 1886 qui ajoute \$20,000 à la subvention provinciale ;

1°. Par suite de la position insulaire de la province, le gouverneur en conseil est d'avis que la construction du chemin de fer du Pacifique et du chemin de fer Intercolonial n'a pas produit le même effet que dans les autres provinces, et que l'île n'a pas eu le bénéfice des avantages qui en résultent pour les autres provinces, et que pour ce motif elle a droit à quelque compensation.

2°. Le sous-comité croit en même temps qu'il faut tenir compte du fait que les dépenses relatives à la construction des chemins de fer ci-haut nommés ont été plus grandes qu'on ne l'avait prévu à l'époque où ces travaux ont été projetés, et que les conditions auxquelles l'Île du Prince-Edouard a été admise dans l'union, ayant été dans une large mesure basées sur les estimations ainsi établies pour le parachèvement de ces chemins.

C'est exactement l'attitude que je prends, et le motif qui a été approuvé dans le temps, ainsi qu'il appert dans un discours prononcé par sir Charles Tupper, en 1887, et qu'on trouve dans les *Débats* de cette année, volume 2, page 822 :

On a attiré l'attention du gouvernement sur le fait que lors des arrangements conclus pour l'admission de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, cette île ne se trouvait pas en position de retirer la même somme d'avantages découlant des dépenses faites pour la construction de l'Intercolonial et du Pacifique canadien que d'autres sections du pays, situées sur la terre ferme, et qui se sont trouvées pourvues immédiatement de communications par chemins de fer, grâce à la construction de ces deux voies ferrées. On a fait observer que les dépenses faites pour ces chemins de fer ayant beaucoup excédé la somme estimée lorsque l'île a été admise dans l'union, celle-ci devait recevoir quelque compensation correspondante.

J'appelle l'attention de la Chambre sur cette observation :

On a de plus signalé la politique qu'avait suivie le parlement de subventionner certaines lignes de chemin de fer dans d'autres provinces que l'Ontario et Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick avaient reçu des subventions considérables pour leurs chemins de fer, tandis que l'Île du Prince-Edouard n'avait pas reçu des avantages correspondants. Aucune subvention n'a été accordée pour les chemins de fer de cette île, et c'est sur ces deux raisons que l'on s'est appuyé pour demander que cette île reçut des compensations supplémentaires.

Cela corrobore mes assertions. On a dit que la province a un grand nombre de milles de chemin de fer comparativement à sa population. Je répondrai, qu'avant d'entrer dans la Confédération l'Île du Prince-Edouard avait presque chaque mille de chemin de fer qu'elle a aujourd'hui, pour lesquels nous n'avons aucune obligation au Canada, parce que l'île en a payé le coût. Lorsque nous avons été admis dans l'union, la somme de \$3,255,000 était débitée, dans notre compte, contre la somme dépensée pour la construction des chemins de fer. Je prétends que prenant les chiffres que j'ai préparés avec soin et que j'ai cités à la Chambre, l'Île

M. MARTIN.

a une bonne réclamation pour frais de construction de chemin de fer.

J'ajouterai que la Chambre s'est occupée de cette question en 1894. Le ministre des Chemins de fer à cette époque a fait des observations à la Chambre qui établissaient que le gouvernement devrait faire quelque chose pour l'Île du Prince-Edouard. Cette question a été soulevée par le député de King, I. P. F., à cette époque (M. McDonald), et le ministre des Chemins de fer (M. Haggart), en réponse à une motion semblable à celle que je soumets, a dit :

Toutes mes sympathies sont acquises à l'honorable député de King (M. McDonald) lorsqu'il se plaint des sommes considérables qui ont été dépensées pour la construction de l'Intercolonial et du chemin de fer Canadien du Pacifique et autres entreprises publiques, qui, bien qu'elles soient pour l'avantage général du Canada, ne profite guère, ni directement ni indirectement, à la petite Île du Prince-Edouard. Il prétend que pour cette raison le gouvernement devrait consacrer des sommes plus considérables aux travaux publics de sa province, pour la dédommager de la plus forte part qu'elle est appelée à payer pour les travaux publics du Canada. Cet argument n'est pas sans valeur. Pour l'information de la Chambre, je vais expliquer la nature de ces pétitions. On demande les embranchements suivants :

	Milles.
De O'Leary Station, vers l'ouest.....	8
" Summerside, vers le nord.....	3
" Emerald.....	7
" North Wiltshire Station, sud.....	10
" Royalty Junction, nord.....	9
" Harmony, est.....	8
" Southport, sud-est.....	60
Total.....	105

Pour vous démontrer que la construction de ces 105 milles de chemin de fer ne coûtera pas énormément cher, le ministre des Chemins de fer avait une estimation du coût de construction et voici les chiffres :

FRAIS D'EXPLOITATION.

47 milles des six petits embranchements, un train par jour, dans les deux sens, égalant 29,432 milles de train à 47 centins.....	\$ 13,828 34
Un train chasse neige—1,000 milles à 47 centins.....	470 00
60 milles sur l'embranchement de Southport, un train par jour, dans les deux sens, 37,460 milles à 95 centins.....	35,587 00
Un train chasse neige—2,500 milles à 90 centins.....	2,250 00
Total probable des frais d'exploitation.....	\$ 52,135 34

RECETTES.

67 milles sur les six petits embranchements, à \$250 par mille.....	\$ 11,740 00
60 milles sur la ligne de Southport, à \$750.....	45,000 00
Total des recettes probables.....	\$ 56,750 00

Ce coût n'est pas du tout à comparer avec la somme que la province réclame du gouvernement fédéral. Comme preuve que la construction de ces 105 milles ne sera pas une lourde charge pour le pays, je dirai que les recettes probables provenant de l'exploitation de 105 milles, auraient été estimées comme suit, pour la première année :

Frais d'exploitation.....	\$ 52,135 34
Recettes.....	56,750 00
Montant probable.....	\$ 4,614 56

Je dirai, de plus, qu'une somme d'un million et un quart de piastres ne serait pas une grande dépense pour le pays. A 3½ pour 100, l'intérêt

s'élèverait seulement à \$38,900 par année. C'est tout ce que la petite province de l'Île du Prince-Edouard demande aujourd'hui dans le but d'obtenir au moins une partie de la réclamation à laquelle elle a droit. C'est un peu moins qu'un centin par tête sur toute la population du pays. La somme n'est pas considérable, et ce n'est qu'une faible partie de ce qui est dû à la province.

De plus, nous devons tenir compte de sa position isolée qui l'empêche de retirer des avantages du réseau de chemins de fer et du système de canaux du Canada. Le fait que les communications d'hiver qu'on nous avait promise lors de l'union n'ont pas encore été établies ainsi qu'on les avait projetées, et que le peuple espérait les avoir, donne encore plus de force à ses réclamations. La Chambre sait fort bien que cette question exigera peut-être beaucoup de temps. Je crois que pendant que cette question est en suspens, on devrait s'occuper de la construction de ces chemins de fer.

On dira peut-être que la province a déjà un bon nombre de chemins de fer en exploitation. Mais il ne faut pas oublier qu'elle a une population plus dense que celle des autres provinces, et bien qu'il soit vrai qu'elle a plusieurs ports, ces ports sont tous petits et ne peuvent recevoir que de petits bâtiments. Il est donc nécessaire pour le progrès de la province que ces chemins de fer soient construits, et il est nécessaire en même temps pour lui donner sa juste part des dépenses publiques en proportion des autres provinces.

L'Île du Prince-Edouard paie pour l'intérêt sur la dette publique, autant par tête que toute autre province, et il paraît injuste qu'elle ne participe pas à ces dépenses. Conséquemment, j'espère que la province sera traitée, comme elle y a droit par les autorités fédérales, sinon dans la présente session, du moins très prochainement.

J'ai devant moi le rapport de la séance de cette Chambre tenue le 21 avril dernier, et je vois que l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) a fait une motion portant que la Chambre se forme en comité général demain pour examiner la résolution suivante, savoir :

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à construire et à exploiter, comme partie du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, les lignes de chemin de fer ci-après mentionnées, savoir :

Et ici se trouve la liste de ces voies ferrées. Or, M. l'Orateur, il est à désirer que tous, sans distinction de parti, nous soyons en faveur des moyens à prendre pour développer cette province, et que le gouvernement s'occupe de la question et fasse construire ces chemins de fer. C'est la première fois que j'adresse la parole à la Chambre, et je sais que j'ai négligé plusieurs parties du sujet. Mais je me rappelle une raison qui a été donnée pour empêcher d'accorder ces voies ferrées à la province, et, avant de terminer, je crois qu'il serait bon que j'en dise un mot. On dit que les chemins de fer maintenant en exploitation dans la province subissent des pertes. Ce déficit est plus apparent que réel. Il y a déficit sur tous les chemins de fer de l'Etat, sans exception. La différence peut ne pas être considérable entre les frais d'exploitation et les recettes, mais il y a une perte assez forte en ce qui concerne l'intérêt sur l'argent dépensé pour construire le chemin. A la page 638 de l'Annuaire statistique je lis ce qui suit :

M. Mulhall, dans un écrit intitulé "Notre Empire Colonial", publié dans *Contemporary Review*, mai 1895, et

et parlant de dernières années seulement, dit : "Le coût moyen de construction par mille au Canada a été de £11,900. Les recettes nettes ont été de £211 par mille. Les bénéfices nets en 1895, sur chaque £100 placés dans les chemins de fer ont été de £1, 15s. 6d. en Canada. La perte annuelle sur les chemins de fer canadiens, c'est-à-dire la différence entre les bénéfices nets et l'intérêt sur le capital paraît être de £4,000,000."

C'est une assertion qui s'applique directement à la question que nous examinons. On dit maintenant que l'Intercolonial est un chemin rémunérateur. Mais si nous calculons l'intérêt sur le capital dépensé dans sa construction, nous verrons que ce n'est pas du tout un chemin rémunérateur. L'intérêt sur les \$55,000,000 que coûte l'Intercolonial serait de \$2,200,000 par année. Maintenant on peut dire au sujet du petit chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, qu'il n'y a pas de perte d'intérêt sur le capital dépensé pour le construire, car la province a payé elle-même le coût de construction. En supposant que ce chemin perde chaque année \$140,000, il se trouve dans une aussi bonne position que l'Intercolonial. Mais il est notoire que le déficit n'est pas aussi élevé, ni même de la moitié. La petite province de l'Île du Prince-Edouard a généreusement fait cadeau d'un chemin de fer qui lui a coûté trois millions et un quart de piastres, car le gouvernement fédéral n'a pas payé l'intérêt sur le coût de construction comme il l'a payé sur l'Intercolonial et autres chemins de fer de l'Etat ; et conséquemment le déficit sur le chemin de fer de l'Île est plus apparent que réel.

M. l'Orateur, j'ai établi devant la Chambre, j'espère, la justice de la réclamation de l'Île du Prince-Edouard, qui demande une partie, au moins, de la somme qui lui est due pour travaux publics, dont le plus important est la construction de ces embranchements auxquels j'ai fait allusion. Je ne parlerai pas de ce qui a été dit à ce sujet dans la province. Je veux discuter la question en dehors de tout esprit de parti. Cependant, il me fait plaisir de voir que l'ex-gouvernement s'est occupé de la question et que le gouvernement du jour paraît vouloir en faire autant. Le présent ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que si le parti libéral arrivait au pouvoir il commencerait la construction de ces voies ferrées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Non. On en a promis un trop grand nombre.

M. MARTIN : Du moins quelques-uns de ces chemins ; et si l'honorable ministre nie cette assertion, je vais lire. . . .

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je vais retirer la dénégaration si vous voulez terminer.

M. MARTIN : Si le ministre croit que la citation que je fais est inexacte, je vais lire un journal qui est son organe dans la province, lequel a publié ses déclarations, dont il ne contestera pas l'exactitude, non seulement au sujet du chemin de fer projeté mais à l'égard d'une autre entreprise même plus importante, un pont sur la rivière Hillsborough pour relier ce chemin de fer à Charlottetown, et qui, dit-il, coûtera au moins un demi-million de piastres. Puisque le ministre a mis en doute mon assertion, je suis forcé de lire un extrait d'un discours qu'il a prononcé en juin dernier dans une

assemblée publique tenue à Murray River durant la dernière élection, tel que rapporté par son journal :

M. Davies s'avance ensuite, et son discours, qui dura deux heures, fut à tout instant interrompu par des applaudissements. Après avoir traité les grandes questions du jour il parla avec chaleur des lignes d'embranchement, disant pourquoi la population de Belfast et de Murray-Harbour avait droit à une ligne d'embranchement, et préconisant énergiquement la construction d'un pont sur la rivière Hillsborough pour relier cet embranchement à la ville de Charlottetown. Il termina son discours au milieu d'applaudissements trépidés.

Sir CHARLES TUPPER : Combien l'honorable député dit-il que ce pont coûtera ?

M. MARTIN : D'après les *Débats* du 17 juin 1895, page 2425 le ministre des Chemins de fer de cette époque était à donner à la Chambre son estimation relative au chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, et M. Davies lui demanda. " Cela comprend-il le pont ? " M. Haggart répondit et ensuite M. Davies déclara que ce pont coûterait au moins un demi-million de piastres.

J'espère que le gouvernement, dont l'honorable monsieur fait partie s'occupera avant longtemps de cette question et qu'il rendra justice à la province. J'ai plusieurs autres extraits des déclarations faites par l'honorable ministre, durant la dernière élection, au sujet de ce chemin de fer, mais je ne les lirai pas, ne désirant pas produire les discours politiques prononcés durant la dernière lutte électorale. Si je les lisais, ces déclarations prouveraient au moins que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est engagé à construire ce chemin de fer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne trouve rien à redire aux observations de l'honorable député en général. Les raisons qu'il a invoquées me sont familières, attendu que je les ai plus d'une fois soumises à l'attention de la Chambre, et que d'autres députés de l'Île du Prince-Edouard les ont fait valoir en différents temps.

Je crois que l'honorable député a mal choisi son temps pour faire connaître son opinion au peuple du Canada. La soirée n'est pas propice, il y a peu de députés dans la Chambre. J'espère que lorsqu'il reviendra plus tard sur ce sujet pour le traiter plus à fond, la Chambre sera plus au complet pour écouter ses observations, dont j'approuve une grande partie.

Je me lève uniquement pour dire, en réponse à ce qu'il a prétendu, que le gouvernement n'a pas l'intention, durant cette session, de présenter de législation relative aux chemins de fer, et il n'y aura pas d'exception en faveur de l'Île du Prince-Edouard. L'honorable député a cité une résolution qui a été déposée, mais non présentée, à la dernière session, ayant pour objet l'octroi de sommes d'argent pour la construction d'à peu près sept lignes d'embranchement dans l'Île du Prince-Edouard. L'honorable député a voulu donner à croire que j'avais préconisé la construction de ces sept embranchements. Si l'honorable député a eu cette intention, il ne m'a pas rendu justice, car il sait que je suis opposé à au moins cinq de ces embranchements.

M. MARTIN : Je n'ai pas voulu dire que l'honorable ministre avait réellement préconisé la construction des sept lignes d'embranchement. Tout

M. MARTIN.

ce que je désire dire, c'est que le ministre vint dans la division où il était question de construire le prolongement de Belfast et Murray-Harbour, 60 milles sur les 105 que l'on proposait de construire. Le ministre tint quatre assemblées dans cette division, et à chacune d'elles il s'engagea formellement à construire ces soixante milles de chemin, comme il déclara être en faveur de leur construction depuis des années.

M. L'ORATEUR : Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais il fait un discours au lieu de donner une explication.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député est plus près de la vérité qu'il ne l'était auparavant ; mais il est encore dans l'erreur. Il sait que j'ai désapprouvé entièrement cinq lignes politiques proposées par le gouvernement de ce pays. Elles n'ont jamais existé autrement que sur le papier, et elles avaient pour effet de discréditer le seul prolongement de voie ferrée que l'on demandât réellement, et par conséquent je n'ai rien fait pour en encourager la construction. L'honorable député a raison de dire que je me suis toujours prononcé en faveur du prolongement jusqu'à Belfast et Murray-Harbour. Mais j'espère que ce prolongement ne sera pas aussi long qu'il le dit. Je regrette excessivement que l'honorable monsieur ait entravé ce qui est essentiel pour construire ce chemin ; je veux parler du pont.

M. MARTIN : Je n'ai jamais fait cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je regrette qu'il ait fait cela, et la population le ressentira beaucoup. Lorsque je retournerai dans Queen-est et me plaindrai de ce que l'honorable député, dans son premier discours, a engagé la Chambre à repousser un projet auquel tiennent beaucoup les habitants de cette région, je crains que l'honorable député n'y soit pas accueilli très chaleureusement, j'espérais que l'honorable monsieur appuierait la construction du pont, et qu'il nous accorderait sa cordiale coopération.

M. MARTIN : Vous l'aurez.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'espère donc que l'honorable monsieur n'entravera plus l'exécution du projet.

M. MARTIN : Je ne l'ai pas entravé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Soumettons loyalement cette question à la Chambre, sans y mettre d'esprit de parti. J'espère engager avant bien longtemps mes collègues à prendre en considération les demandes de prolongement de chemin de fer faites par l'Île du Prince-Edouard, et avoir le concours cordial de l'honorable député.

M. MARTIN : Je désire dire...

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'a pas droit de clore le débat.

M. MARTIN : Je désire donner une explication.

M. HACKETT : Avant que la motion soit adoptée je désire faire quelques remarques. La question dont la Chambre est présentement saisie est très importante pour la population de l'Île du Prince-Édouard ; Je veux parler du prolongement de chemin de fer. J'ai l'honneur de représenter une division où l'on avait l'intention de construire un court embranchement.

M. LAURIER : Je me lève pour dire à l'honorable député de proposer l'ajournement du débat s'il a de longues remarques à faire à la Chambre.

M. HACKETT : Je le ferai avec beaucoup de plaisir. Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

ORDRES DE PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Copie de tous rapports, correspondance et raisons alléguées concernant la destitution de Roderick McLeod et Robert McKay, gardiens du pont de l'Intercolonial à Pictou, N.-E., et la nomination de Thomas Fraser et A. Thomas en leur lieu et place.—(Sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre du Revenu de l'intérieur ou quelque fonctionnaire de son département et le surintendant des inspecteurs-mesureurs de bois à Québec ou quelqu'un de ses subordonnés, ou tout marchand ou autre personne concernant le mesurage et l'inspection du bois au port de Montréal et les environs. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le dit département ou quelqu'un de ses fonctionnaires et toute autre personne concernant ou suggérant une modification de la loi qui régit actuellement le mesurage et l'inspection du bois de construction, madriers, etc., depuis l'année 1890 jusqu'à date.—(M. Quinn.)

Etat faisant connaître le sujet des rapports à Son Excellence le Gouverneur en conseil et de toutes les minutes du conseil approuvées après la démission de sir John-A. Macdonald en 1873 et avant l'arrivée au pouvoir de l'honorable M. Mackenzie ; Aussi, faisant connaître le sujet de tous les rapports à Son Excellence en conseil et de toutes les minutes du conseil approuvées après la démission de l'honorable A. Mackenzie en 1873, et avant l'arrivée au pouvoir de sir John-A. Macdonald ; aussi, faisant connaître le sujet de tous les rapports à Son Excellence en conseil et de toutes les minutes du conseil approuvées après le 23 juin 1896 et avant l'arrivée au pouvoir de l'honorable Wilfrid Laurier ; aussi faisant connaître le sujet de toute minute du conseil approuvée après le 23 juin 1896 et subséquemment annulée.—(Sir Charles Tupper.)

Copie de toutes lettres, papiers, rapports, pétitions et ordres concernant le changement du bureau de poste de Boston, comté de Norfolk, en celui de Shawmut.—(M. Charlton.)

Copie de toutes lettres, pétitions, rapports et ordres concernant le changement apporté à la direction du bureau de poste de Waterford, Ont., en octobre 1894, par la nomination de M. Alexander Rock comme maître de poste en remplacement de M. B.-H. Ramage, avec mention de la date de la démission de M. Ramage, et copie de sa lettre de démission.—(M. Charlton.)

Copie de toutes lettres et papiers concernant la destitution de James Currie et Sylvain Wedge, cantonniers sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard.—(M. Hackett.)

LE PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance levée à 11.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 1er septembre 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Avec le consentement de la Chambre, je désire proposer la motion suivante :

Que tous les états présentés à la Chambre en vertu de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition au sujet des mandats du gouverneur général depuis 1888, soient imprimés immédiatement, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Si je comprends bien, l'honorable député d'York (M. Foster) a déjà obtenu de la Chambre l'ordre d'imprimer les documents relatifs aux mandats du gouverneur général qui ont été déposés, et je crois qu'il est désirable, pour établir une comparaison, qu'un semblable état relatif à quelques années passées soit produit.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains que cela n'ait pour résultat de suspendre l'impression des documents se rapportant à un cas spécial, et il ne me semble pas qu'il soit nécessaire pour discuter la question dont la Chambre est saisie que les documents dont parle l'honorable ministre soient déposés.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne crois pas que cette motion puisse retarder l'impression des autres documents, et il n'est pas nécessaire que la discussion des mandats spéciaux soit retardée lorsqu'il plaira à l'honorable monsieur de discuter cette question.

Sir CHARLES TUPPER : Si je comprends bien, l'honorable chef du gouvernement dit qu'aucun retard ne sera causé par cet ajout à la motion.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La Chambre a déjà donné ordre de déposer les autres documents, et je suppose qu'on est à les imprimer. Je ne vois pas comment cette motion peut en retarder l'impression. Il se peut que les renseignements que je désire se fassent attendre un peu, mais on est présentement à exécuter l'ordre déjà donné.

SERVICE OCÉANIQUE RAPIDE.

Sir CHARLES TUPPER : Avant l'appel de l'ordre du jour je désirerais signaler à l'attention de l'honorable chef du gouvernement une question très importante qui préoccupe actuellement les esprits, comme le sait l'honorable monsieur ; je veux parler du service océanique rapide. Dans une affaire de cette importance et au sujet de laquelle il y a eu des divergences d'opinion d'exprimées dans la presse, quant aux faits réels, il me semble très désirable que tous les documents s'y rattachant soient déposés. Il faudrait quelque temps pour donner avis d'une résolution régulière, et, par conséquent, je demanderais à mon honorable ami s'il consent à ce que tous les documents relatifs à cette question soient soumis à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je suis très heureux que mon honorable ami ait signalé cela à mon attention. Il sait que des négociations sont en cours avec les autorités impériales. Dans une couple de jours je serai en mesure de dire à mon honorable ami si nous pouvons déposer ces documents. Je désire beaucoup moi-même qu'ils soient produits.

SUBSIDES—DESTITUTION DE FONCTIONNAIRES PUBLICS.

La Chambre reprend le débat sur la motion du ministre des Finances (M. Fielding) : Que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BELL (Pictou) : La question qu'a soulevée mon honorable collègue du comté de Pictou (sir Charles Hibbert Tupper) intéresse naturellement un grand nombre de citoyens du Canada. Dans chaque campagne électorale il y a une grande divergence d'opinion entre les partis politiques quant à l'attitude que devraient prendre ces messieurs qui occupent des emplois publics. Très souvent un homme qui est fortement attaché à son parti et qui sent qu'il a obtenu son emploi à titre de récompense pour services rendus à son parti, ne sait pas quelle ligne de conduite tenir dans les grandes luttes qui ont lieu périodiquement et qui décident quel parti doit gouverner le pays. A mon avis le principal motif qui devrait nous guider dans l'examen de cette question est le désir de favoriser les intérêts publics ; et j'ai appris avec un grand regret de la bouche de l'honorable ministre de la Marine (M. Davies) que la règle qui le guiderait serait de destituer tout fonctionnaire qui aurait pris une part active aux élections en figurant sur les hustings ou en employant un langage injurieux à son égard, ou à l'égard de son chef, de son parti ou des principes de ce parti. On ne saurait contester qu'il faudrait destituer les fonctionnaires qui ne donnent pas satisfaction au public, qui ont négligé leurs devoirs pour servir leur parti ou qui ne sont pas utiles au pays. Si l'on proposait de punir les fonctionnaires qui ont commis des fautes envers le public, je trouverais que le gouvernement établit un bon précédent, car nous devons tous admettre que les fonctionnaires qui ont négligé leurs devoirs ou manqué de courtoisie dans leur conduite à l'égard de la grande masse du peuple, méritent d'être punis. Mais autant que je me rappelle les remarques de l'honorable ministre de la Marine, la proposition qu'il a émise est qu'un fonctionnaire doit être puni s'il a combattu activement le parti qui triomphe dans cette lutte, car je n'ai aucun doute que l'honorable ministre de la Marine ne fût parfaitement prêt à pardonner une grande activité déployée par un fonctionnaire en faveur du parti même de l'honorable ministre. Mais si ce fonctionnaire est opposé à ce parti, et que ce parti arrive au pouvoir, alors, d'après ce que je comprends, l'honorable ministre de la Marine croit que le gouvernement du Canada, représenté par lui, serait justifiable de punir sommairement et sans procès ce fonctionnaire pour sa participation à la lutte.

Je suis convaincu que l'honorable ministre n'aurait pas dû prendre cette attitude ; je suis convaincu que la majorité de ses collègues n'approuvera pas cette attitude ; et je suis sûr que les

Sir CHARLES TUPPER.

citoyens réfléchis du Canada ne l'approuveront pas. Je ne croirais pas me tromper beaucoup en disant que la prétention émise dans cette Chambre par l'honorable ministre de la Marine ne serait pas même approuvée par une majorité des membres de son propre parti. Mon expérience de la politique me porte à croire que le meilleur élément du peuple est disposé à apprécier avec la plus grande tolérance l'activité des fonctionnaires dans les luttes politiques, vu qu'ils sont nés par un des plus nobles sentiments, celui de leur attachement au parti auquel ils appartiennent. Je crois que ce n'est pas le meilleur élément d'un parti, mais le pire élément, qui demanderait la destitution de fonctionnaires parce qu'ils ont pris part à une lutte électorale. Il me paraît clair qu'aussi longtemps que les fonctionnaires n'auront pas perdu leur droit de suffrage, aussi longtemps qu'il leur sera permis de voter, on devrait aussi leur permettre de prendre une part active et intelligente aux luttes qui ont lieu pour décider quel parti gouvernera le pays. C'est une interprétation étroite et fautive de la position que de dire que l'on devrait empêcher un fonctionnaire d'exprimer son opinion, de chercher à influencer les autres électeurs et d'essayer d'assurer le succès du parti auquel il appartient.

A propos du comté de Pictou—car c'est au sujet de cas particuliers qui se sont présentés dans ce comté, que mon honorable collègue (sir Charles-Hibbert Tupper), a soulevé la question dans cette Chambre—je puis dire que ce n'est pas le meilleur élément même du parti libéral dans le comté qui a engagé le ministre de la Marine et des Pêcheries à décapiter si soudainement ceux qui agissaient comme sous-agents du ministère dans le comté.

La population du comté et la population de la ville de Pictou apprendront avec la plus grande surprise que le ministre possède des faits qui le justifient de dire que les hommes dont il a parlé, MM. Noonan et Davies, sont des partisans actifs ou agressifs. Aucune déclaration ne causerait une plus grande surprise dans le comté de Pictou que celle-là. Mais l'honorable ministre porte cette accusation contre ces hommes, parce qu'en émettant sa proposition générale, il a déclaré que s'il rencontrait sur les hustings des adversaires qui l'insulteraient lui, ou son chef, ou le parti auquel il appartient, ou ses principes, il se croirait justifiable, et porté dans une certaine mesure à destituer immédiatement ces hommes. Ces hommes ont été nommés à leurs positions il y a environ vingt ans, et ont rempli leurs fonctions pendant un certain temps sous le ministère dirigé par l'honorable Alexander Mackenzie, et cependant, ils sont renvoyés sans avis ni cérémonie, ou sans considérer qu'ils ont été sous-agents du ministère de la Marine pendant les vingt dernières années, ou plus, sans manquer à leurs devoirs, et sans que l'on ait, que je sache, porté d'accusations contre eux en ce qui a trait à leur conduite officielle. Dans ce cas, il a agi sans beaucoup de courtoisie, sans avis, en congédiant sommairement ces hommes, et il semblerait supposer ainsi que dans ce cas, il a rencontré des gens qui ont pris une part active à la lutte électorale, qui ont paru sur les hustings, ou qui l'ont insulté lui, son chef, son parti ou les principes de son parti. Or, je suis sûr de dire la vérité quand je prétends que l'on ne saurait trouver une conduite plus inoffensive ou plus sage que celle que MM. Noonan et Davies ont tenue pendant la lutte électorale.

Mais la chose la plus extraordinaire dans la conduite du ministre, c'est la nomination qu'il a faite pour remplir les charges laissées vacantes par les fonctionnaires renvoyés. Celui qui a été nommé a l'avantage d'être un des politiciens les plus actifs, les plus vigoureux et les plus énergiques que nous ayons dans le comté de Pictou. Je suis sûr de ne pas me tromper beaucoup en disant que sur les deux ou trois libéraux du comté de Pictou qui ont appelé l'attention de leur parti par leur grande activité, leur zèle qu'ils ont déployé dans ce comté, et, je puis le dire, par le succès qu'ils ont rapporté, M. Oliver occupe de très près le premier rang. C'est l'homme que l'on a choisi pour remplacer M.M. Noonan et Davies, destitués apparemment sans raison, si ce n'est pour faire une place à M. Oliver.

Si le gouvernement du Canada se propose de se servir du pouvoir qui lui est confié pour récompenser ceux qui ont appuyé sa politique, alors, dans ce cas, le ministre de la Marine a agi très bien et sagement ; il a récompensé un homme qui, en ce qui concerne les services rendus au parti, le mérite certainement. Mais cela implique des intérêts beaucoup plus importants que ceux de parti. Bien que, dans ce pays, nous admettions que nous devons nous guider d'après le parti, cependant le sentiment de la Chambre, j'en suis sûr, serait qu'aucune récompense ne doit être accordée en considération de services rendus au parti de manière à nuire à l'efficacité de l'administration publique, ou à porter le fonctionnaire à oublier que le but principal de ses fonctions est de servir le peuple du pays.

A mon sens, M. l'Orateur, il est très important que nous ne nous engagions pas dans la voie suivie par l'honorable ministre. Je suis sûr que si nous adoptons cette ligne de conduite, nous constaterons bientôt que nous empêcherons les fonctionnaires de prendre un intérêt quelconque aux affaires publiques, ou que nous les obligerons à travailler de façon à toujours se trouver du côté des vainqueurs. Or, c'est, à mon avis, un des caractères les plus honorables de notre nature que nous possédions le sentiment de la loyauté. S'il est une chose admirable entre toutes, c'est un homme qui, bien que fonctionnaire, ne craint pas, à cause de sa position officielle, que l'on sache qu'il soit libéral ou conservateur dans la société où il vit. Je crois qu'il n'est pas bon que le gouvernement canadien adopte une ligne de conduite de nature à gêner le développement du véritable courage chez les fonctionnaires du pays ; et s'il doit être compris que sans cause raisonnable, et sans procès équitable, il faudra renvoyer des fonctionnaires du service public, non pas pour des fautes qu'ils auront commises, mais simplement parce qu'ils se sont montrés clairement et distinctement adhérents d'un parti ou de l'autre, alors nous nous engageons dans une voie pleine de dangers. Dans la république voisine, il a été longtemps compris que le dicton : "Aux vainqueurs les dépouilles", devrait être accepté et maintenu comme une proposition incontestable ; et la conséquence en a été que pendant plusieurs années, immédiatement après une élection, immédiatement après la chute d'un gouvernement et l'avènement d'un autre gouvernement, il y a eu un balayage général de tous les fonctionnaires, et que tous ont été destitués, naturellement, et remplacés par des hommes amis de l'autre parti politique, choisis non pas parce qu'ils possédaient

une plus grande connaissance des devoirs attachés à la charge, ou qu'ils étaient plus compétents, mais surtout parce qu'ils appartenaient au parti vainqueur.

Or, M. l'Orateur, c'est là, j'en suis sûr, une proposition qu'une majorité du peuple canadien ne pourrait jamais accepter ; car, bien qu'il soit nécessaire que des partis soient formés et luttent les uns contre les autres, les grands intérêts du public exigent que les fonctionnaires ne soient pas nommés à des emplois seulement en récompense de leurs services politiques, mais principalement à cause de leur compétence à remplir efficacement les devoirs attachés à leurs charges. Toute proposition tendant à faire adopter une ligne de conduite comme celle que recommande le ministre de la Marine et des Pêcheries renferme un caractère répréhensible, et c'est qu'en étant adoptée en ce pays par un parti quelconque et suivie sans consistance ou sans régularité, elle conduira inévitablement à des représailles ; et si cela arrive, ces représailles seront exercées graduellement, modifiées ou ralenties, selon le cas, par le sentiment bon ou mauvais des divers partis ; et si rien ne vient s'y opposer, l'on arrivera exactement à la position autrefois occupée par les Etats-Unis et nous adopterons au Canada la maxime "aux vainqueurs les dépouilles." Je prétends que ce serait une chose des plus malheureuses. Le ministre de la Marine et des Pêcheries représente une province voisine de la mienne, et je regretterais de penser qu'une des raisons pour lesquelles le peuple canadien se souviendrait de lui serait ce changement opéré par lui dans l'administration du service public.

Je ne crois pas que le ministre ait parlé sincèrement en disant qu'il se propose de traiter les fonctionnaires comme il l'a dit, et en assumant la pleine responsabilité de la destitution faite dans le comté de Pictou. Je suis convaincu qu'en cette matière, il n'a pas agi de son propre mouvement ; je suis aussi convaincu que sa bienveillance naturelle l'aurait poussé à adopter un programme différent. Je crois avoir raison de lui prêter de semblables dispositions, et je puis dire qu'il montrera un esprit d'équité et même de générosité tant qu'il sera traité de la même manière par des adversaires. Je suis très porté à croire que ce qu'il a fait au sujet de cette destitution, d'autres l'ont porté à le faire, car dans le même comté de Pictou, dans la partie orientale du comté où je réside, aucune destitution n'a été faite. Partant, je suis sûr que je ne fais que rendre justice au ministre en prétendant qu'il n'a pas agi de son propre mouvement, mais qu'il a cédé à la pression de politiciens de ce comté ; je suis sûr aussi que je puis désigner l'homme qui, dans ce cas, a porté le ministre à faire cette destitution injuste, car je crois pouvoir dire avec certitude que c'est une destitution injuste.

J'ai regretté, l'autre jour, de l'entendre émettre le principe qu'il a émis en parlant de la destitution de certains fonctionnaires. Je suis convaincu qu'en parlant ainsi, il cédait à la pression de politiciens du comté, qui ne représentent pas les meilleurs éléments du parti libéral de la portion occidentale de notre comté. Mais il y a dans la proposition du ministre, telle qu'énoncée par lui l'autre jour, un élément quelque peu dangereux, savoir : que dans la destitution des fonctionnaires publics pour les raisons alléguées, il se constituera à la fois juge et jury ; qu'il ne leur donnerait pas la chance d'être entendus, mais de son propre mouvement, s'en

rapporant à ce qu'il connaît personnellement, les accusera, les jugera et les condamnera. C'est très certainement un principe qui n'est pas conforme à la justice. C'est, il me semble, une injustice qu'un homme occupant une position dans les administrations publiques, qui n'a pris aux élections qu'un intérêt raisonnable et y a tenu une conduite ordinaire, soit exposé à être destitué sans avoir la chance de se défendre. En ce qui concerne les destitutions déjà opérées, je suis sûr que les destitués, fussent-ils même accusés d'inconduite ou de négligence de leurs devoirs, n'ont pas eu la chance de se défendre et de justifier leur conduite.

Si cette pratique doit se généraliser, il est important que le peuple canadien s'y déclare opposé. Naturellement, je reconnais que pour l'instant le gouvernement actuel représente officiellement le peuple canadien; mais on peut dire aussi que l'opposition représente l'esprit réfléchi du peuple canadien. Elle est ici pour représenter l'opinion conservatrice du pays et elle est impérieusement tenue d'empêcher, si possible, le gouvernement du Canada d'inaugurer une politique qui ne peut qu'être préjudiciable au service public. Nous ne pouvons, naturellement, que faire des représentations, nous ne pouvons empêcher le gouvernement d'appliquer cette politique s'il le veut; mais nous sommes tenus, je crois, de faire entendre un avertissement et de montrer que l'opinion publique n'est pas en faveur de cette politique.

J'ai été heureux de voir aujourd'hui qu'un organe important de l'opinion publique dans ce pays, le *Witness* de Montréal, un journal indépendant ayant de fortes tendances vers un parti, si fortes que parfois on ne s'éloignerait guère de la vérité en le qualifiant de journal appuyant le gouvernement libéral et le parti libéral, je dis que j'ai été très heureux de remarquer aujourd'hui que ce journal n'a que du blâme pour la déclaration du ministre de la Marine et des Pêcheries, et que, dans son opinion, la politique proclamée par lui, si on en fait une application générale, conduira à un état de brigandage dans ce pays qui ne saurait manquer d'être très pernicieux.

La question que nous avons à étudier est celle-ci: S'il est dans l'intérêt public que des fonctionnaires soient destitués pour la raison donnée par le ministre, très bien, qu'on les destitue; mais si cela n'est pas dans l'intérêt public, mais contraire à l'intérêt public, alors, que tous les fonctionnaires soient maintenus et qu'on ne les déplace pas simplement parce qu'ils ont pris une part ordinaire aux luttes politiques. Ce sont généralement les meilleurs fonctionnaires qui se laissent aller à cela; je suis sûr que les plus nobles, les meilleurs hommes, on les trouve parmi ceux qui ont le désir de prendre une part active à la politique. Si, après avoir été nommés à des emplois publics, ils désirent s'occuper encore de politique, et même appuyer activement leur parti, pourquoi ne leur permettrait-on pas de le faire? Après avoir donné le droit de vote à un homme, vous n'allez pas sûrement lui faire perdre ses droits politiques et vous ne pouvez pas raisonnablement borner son action politique à une simple expression d'opinion ou au simple fait de voter. Quant à moi, je serais très heureux de savoir que dans aucun cas on ne destituerait, ou n'embarassera de fonctionnaires contre lesquels aucune accusation de fraude ou d'incompétence n'a été portée.

Tous ceux qui s'intéressent aux affaires publiques savent sans doute qu'il y a un grand nombre de

personnes qui demandent d'être nommées à des emplois publics. Est-ce que tout homme public, tout représentant du peuple ne reçoit pas beaucoup de demandes de ce genre? Comment les satisfait-il? Il peut les satisfaire par le procédé lent qui consiste à nommer de ses amis aux emplois vacants, ou par le procédé plus rapide de la destitution en masse des fonctionnaires et de leur remplacement par d'autres. Je suis sûr de ne pas me tromper en disant que tous ceux-là qui soupirent après un emploi dans le service public ne sont pas les plus compétents à exercer les fonctions qu'ils convoitent. Ce ne sont pas les meilleurs hommes du parti libéral qui soupirent le plus après des emplois; ceux qui courent après un emploi ne sont pas en général des hommes comme ceux-là, mais bien plutôt des hommes que l'emploi n'irait pas chercher, et, en règle générale, encourage une destitution en bloc de fonctionnaires aurait l'effet de faire entrer dans le service public une classe d'hommes inférieurs à ceux qui occupent aujourd'hui ces positions.

Il est vrai que, sous l'opération du système anglais, la nomination des fonctionnaires publics est un des moyens par lesquels un parti peut pleinement et légitimement récompenser ses partisans et ses amis. Personne n'a trouvé à redire à cela, mais si nous acceptons la proposition que la nomination des fonctionnaires par un parti politique n'est pas un acte mauvais, je ne vois pas comment on pourra prendre une position différente, advenant un changement de gouvernement, ni comment on prétendra justifier la destitution de fonctionnaires publics parce que ceux-ci restent attachés au parti qui leur a donné leur position officielle. Il y a, cependant, grand danger qu'il n'y ait des représailles. L'adoption de cette politique par un parti peut obliger l'autre d'en faire autant.

Sans doute le changement de gouvernement est invoqué auprès des ministres comme une raison qui doit les porter à faire des destitutions et à nommer leurs amis. Cette raison a incontestablement beaucoup de poids, surtout dans les petits centres, parce qu'on y a le goût des petites choses et que l'on y attend que la roue ait tourné; mais ce n'est pas une considération assez importante pour s'imposer à l'attention de ministres de la Couronne, et ceux-ci ne devraient pas écouter des propositions comme celle qui veut que certains fonctionnaires soient destitués et remplacés par les amis du parti au pouvoir. Il serait malheureux que le gouvernement du Canada constatât qu'il s'est mis dans la position d'un exécutif des hautes œuvres chargé de punir les fonctionnaires nommés par le parti opposé. Ce serait pour lui une position à la fois inconvenante et dégradante.

Le gouvernement actuel devrait adopter la politique qui guidait la conduite du gouvernement précédent, savoir: qu'une fois nommés, les fonctionnaires soient considérés comme permanents et qu'ils restent en charge jusqu'à ce que des accusations soient portées contre eux, qu'ils aient subi leur procès et qu'ils aient été trouvés coupables d'avoir négligé leur devoir ou d'avoir commis des actes préjudiciables, non pas à l'égard du parti auquel ils peuvent être opposés dans le temps, mais à l'égard du public dont ils sont les serviteurs de même que les ministres de la Couronne et dont fonctionnaires et ministres doivent servir les intérêts. Aucune autre ligne de conduite ne serait sûre et ne ferait honneur, soit au gouvernement

actuel, soit à tout autre gouvernement. Si, consultant l'histoire de notre pays et me rappelant que nous avons dans une grande mesure accepté et fait nôtre la position de la mère-patrie, qui nous a donné nos institutions et nous a fourni les plus hauts exemples de l'usage qu'il convient d'en faire, je constatais qu'on applique de nos jours une doctrine tout à fait contraire, le principe "aux vainqueurs les déponilles," ou que même cet élément est simplement pris en considération, je le regretterais beaucoup.

J'ai beaucoup regretté d'entendre, au cours du débat—bien que je n'aie pas eu le plaisir d'entendre le premier ministre—les expressions doùt s'est servi le ministre de la Marine et des Pêcheries, car je crois qu'il les regrette aujourd'hui; il a sans doute agi comme il l'a fait, non par une impulsion de sa nature, mais par faiblesse, s'il veut bien me passer cette expression. Il est impossible de dire que sa manière de voir ait été approuvée, quand ses remarques n'ont guère été appuyées par ses amis de la droite, et surtout quand le contrôleur du Revenu de l'intérieur, dans un langage assez ferme et énergique, a donné à entendre qu'en ce qui le concerne, les fonctionnaires de son ministère ne seront pas traités de cette façon, mais qu'ils seront traités équitablement.

Le gouvernement a sans doute parfaitement le pouvoir de destituer tous les fonctionnaires, d'un bout à l'autre du pays, s'il s'y sent disposé, mais on ne saurait s'arrêter à la pensée que l'adoption de cette politique puisse être satisfaisante pour le Canada, et en consultant l'histoire des divers gouvernements qui se sont succédé dans ce pays, on verra que la pratique généralement suivie n'a jamais été de destituer des fonctionnaires exerçant en toute sécurité les fonctions auxquelles ils avaient été nommés.

Il est important qu'on n'inaugure pas aujourd'hui un changement pour le pire. Les changements de gouvernement n'ont pas été fréquents jusqu'ici, mais ils seront sans doute plus fréquents à l'avenir. Il est difficile de croire qu'un parti restera aussi longtemps au pouvoir que le parti conservateur, qui a gouverné, pour ainsi dire, depuis la Confédération. On doit s'attendre à des revirements politiques plus rapides à l'avenir et à ce que les partis changent de position plus souvent que dans le passé; et dans ce cas ce serait un grand malheur, une aggravation de l'état de choses actuel, que de punir certains fonctionnaires parce qu'ils appuient le parti politique auquel ils appartiennent, ou même parce qu'il leur plaît de prendre une part raisonnablement active à nos luttes politiques.

Je suis sûr qu'il n'y a pas ici un seul député prêt à affirmer qu'il doit user de l'autorité qui lui a été confiée pour punir les fonctionnaires qui ont fait opposition à son élection. Si tel était le principe général, si le gouvernement posait en principe que les fonctionnaires ne doivent pas se mêler d'élection, alors je suppose qu'un fonctionnaire qui accepterait un emploi à ces conditions et se servirait de sa position en s'écartant de la règle et violant l'une des conditions de son maintien en fonctions devrait être destitué. Mais telle n'a pas été la pratique suivie.

Il est très naturel qu'au cours de ce débat, les honorables députés, surtout ceux de l'Ontario, aient rappelé que les fonctionnaires des administrations publiques de l'Ontario se sont mêlés d'élection et n'ont pas été punis pour cela. J'ai entendu faire

ici des déclarations qui m'ont grandement affligé. Des députés ont dit—et personne n'a essayé de le nier—que des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario, fonctionnaires nommés par le gouvernement dont le ministre actuel de la Justice dans le gouvernement du Canada a été le premier ministre, ont pris une part active aux luttes politiques. Il y a plus et il y a pis, on a dit ici que ces fonctionnaires ont profité des positions qu'ils occupaient comme officiers judiciaires ou commissaires des licences pour établir un système de tyrannie au moyen duquel ils ont obligé certaines personnes à renoncer à leurs opinions politiques et à appuyer le parti que ces fonctionnaires représentent. C'est une déclaration extraordinaire et qui prouve quel dangereux état de choses existe dans cette province.

On a dit aussi—et personne ne l'a nié—que cet état de choses dure depuis des années et qu'il n'a jamais été dénoncé par aucun des orateurs ministériels d'aujourd'hui. C'est un système qui a été inauguré et maintenu sous le contrôle et la gouverne de l'homme qui occupe aujourd'hui rien moins que la position de ministre de la Justice dans le gouvernement du Canada. Et si les partisans du gouvernement sont réellement sincères dans leur prétention que les fonctionnaires du gouvernement ne doivent pas se mêler activement de politique, et qu'ils doivent être punis s'il le font, comment peuvent-ils rester là, silencieux et muets, sans qu'un mot de blâme sorte de leur bouche, quand des accusations comme celles-là sont portées contre des fonctionnaires de leur propre parti? Pourquoi ne blâment-ils pas la conduite de leurs amis les fonctionnaires de l'Ontario, et pourquoi ne disent-ils pas qu'ils seraient heureux de voir ces fonctionnaires destitués à cause de l'irrégularité de leur conduite?

Il me paraît évident que le seul but des députés de la droite est de destituer leurs adversaires politiques, non parce qu'ils ont agi irrégulièrement, non parce qu'ils ont agi de façon à nuire au service public, mais parce que cela leur fournit un prétexte pour créer des vacances et donner des places comme récompenses à leurs propres partisans. Si le gouvernement du jour sanctionne cette politique, je le déplorerais beaucoup. Comme je l'ai déjà dit, je suis convaincu que le ministre de la Marine a parlé en termes beaucoup plus accentués qu'il se proposait de le faire, et il a fait ici des déclarations auxquelles, après réflexion, il se croira justifiable de ne pas se considérer lié.

Le gouvernement actuel devra avoir en vue le même intérêt que nous, de la gauche, savoir: la prospérité et le bien-être du Canada et la pureté et la dignité de nos administrations publiques. Je suis sûr que lorsqu'il en viendra à étudier de nouveau la question, cette manière de voir s'imposera aux ministres. Aujourd'hui que cette question est soulevée, aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir après dix-huit ans d'attente et que la première occasion leur est fournie d'établir leur position à cet égard, j'ai confiance qu'ils prendront une bonne position, une position qu'eux et leur parti pourront revendiquer plus tard avec orgueil, et qu'ils décideront qu'aucun fonctionnaire ne sera puni parce qu'il aura travaillé pour le parti libéral ou le parti conservateur, mais que son mérite ou son manque de mérite sera jugé par la manière dont il aura servi les citoyens canadiens, qui sont ses maîtres. Voilà la position que le gouvernement actuel devrait prendre.

On dira peut-être que nous, de la gauche, avons un intérêt personnel à plaider la cause des fonctionnaires, mais je ne suis pas de cet avis. S'il y a une chose que le gouvernement actuel pouvait faire pour précipiter la chute à laquelle il tend, comme c'est le cas pour tous les gouvernements qui se succèdent, ce serait de faire une destitution générale de tous les fonctionnaires du pays et de les remplacer par des partisans du gouvernement. Il y a aujourd'hui beaucoup de fonctionnaires qui comprennent que le gouvernement actuel étant arrivé au pouvoir, il est de leur intérêt de rester tranquilles et de ne pas se mêler de politique, et si ces fonctionnaires étaient destitués, chacun d'eux se sentirait lésé et travaillerait nuit et jour contre le parti au pouvoir, s'emploierait à se venger et rechercherait l'occasion de punir ceux qui lui auraient fait tort.

D'un autre côté, ce serait pour les ministres le plus grand malheur qui puisse leur arriver, celui d'avoir immédiatement à exercer un patronage énorme et pour ainsi dire illimité. Bien qu'ils n'aient pas eu à exercer beaucoup de patronage dans leur carrière, je crois que l'expérience de ceux qui en ont eu à exercer prouve que ce que je dis est la règle et je puis donner aux ministres l'assurance que ce serait pour eux un grave péril. C'est une vérité d'expérience—c'est assurément une vérité attestée par l'opinion générale tout au moins—que lorsqu'un parti a du patronage à exercer, pour un partisan qu'il contente dans la personne de celui à qui l'emploi échoit, il fait vingt partisans refroidis ou à moitié ennemis dans la personne de ceux qui ont été désappointés dans le partage des dépouilles.

Ce n'est donc pas dans un intérêt de parti que nous parlons en ce moment. Je suis convaincu, par exemple, que dans mon propre comté de Pictou, le gouvernement ne pourrait pas me rendre un plus grand service, en ce qui concerne mes chances de succès, qu'en destituant ceux qui ont été nommés aux divers emplois dans le comté par le parti conservateur et en les remplaçant par ses partisans et ses amis. Cependant, je ne désire pas bénéficier à ce point de ce que le gouvernement pourrait faire. En protestant contre l'inauguration dans ce pays du système du partage des dépouilles, je ne fais qu'exprimer individuellement une thèse dont le parti conservateur a fait un article de son programme dans le passé. Nous ne désirons pas, nous n'avons jamais désiré voir inaugurer dans ce pays le système du partage des dépouilles. Je ne veux pas qu'on destitue un fonctionnaire qui a fidèlement et raisonnablement bien exercé les fonctions de sa charge, et de mon siège en parlement je proteste contre tout acte du gouvernement qui aurait un caractère opposé à ce vœu.

Je termine en exprimant l'espoir que le ministre de la Marine et des Pêcheries laissera aux provinces maritimes un meilleur souvenir de son passage aux affaires que celui d'avoir eu dans le gouvernement actuel un ministre qui a présidé au partage des dépouilles.

M. FOSTER : J'ai retardé de parler autant que possible, dans l'espoir que le premier ministre croitrait de son devoir de dire quelque chose de la politique de son gouvernement sur cette question qui est loin de manquer d'importance. Il paraît s'en tenir passablement à son ancienne tactique. Il n'a rien dit. Il se propose évidemment de parler peu, mais je crois qu'il n'est guère conforme à la

M. BELL (Pictou).

dignité non plus qu'à la position d'un premier ministre, d'un chef de gouvernement, mis en présence d'un principe de cette importance, d'un principe qui implique tant de résultats pratiques, je dis qu'il n'est guère conforme à ce qu'il doit à cette Chambre et au pays de rester muet comme une carpe sur cette question.

Mon honorable ami (M. Laurier) ne doit pas oublier que nous allons bientôt étudier les estimations budgétaires, et qu'il désire que ces estimations soient mises dans le cas de pouvoir être utilisées par son gouvernement. Il est de l'essence du contrôle parlementaire sur les deniers publics qu'avant que la Chambre vote les crédits demandés, elle reçoive des explications satisfaisantes, non seulement quant aux articles mêmes du budget, mais encore quant à la politique que le gouvernement se propose d'appliquer relativement aux questions importantes, et je prétends que celle-ci en est une.

J'ai donc attendu quelque temps, espérant que le premier ministre s'ouvrirait à nous, et qu'il ferait part à la Chambre et au pays de sa manière de voir sur cette très importante question. Je dis que la question est importante, à cause de l'intérêt qu'on y attache dans le pays. Quant un gouvernement et un parti politique ont passé dix-huit ans au pouvoir et qu'un nouveau gouvernement entre en scène, la question de savoir quelle politique appliquera le nouveau gouvernement excite naturellement beaucoup de curiosité et d'intérêt. Parmi les questions qu'on peut appeler secondaires, il n'y en a aucune qui ait éveillé la curiosité et l'intérêt d'un grand nombre de citoyens canadiens à un plus haut point que celle-ci, non parce qu'il y a un certain nombre de fonctionnaires publics qui peuvent être décapités et remplacés par un égal nombre d'aspirants à des positions, mais parce que l'attitude que prendra le gouvernement sur cette question est basée sur un principe qui touche à la base même des gouvernements, dans ce pays comme dans tout autre pays. Je dois dire que cela est accentué jusqu'à un certain point par des indications que le premier ministre lui-même a pu observer dans cette Chambre et que tous les honorables députés ont certainement observées dans leurs collèges électoraux.

Certains députés qui appuient mon honorable ami et son gouvernement et qui ont appuyé l'un et l'autre dans les divers collèges électoraux prennent actuellement et ont pris depuis le 23 juin un intérêt très vif à cette question. Dans beaucoup de comtés des comités se sont déjà mis à l'œuvre pour distribuer les emplois aujourd'hui occupés, mais qu'ils espèrent voir vacants d'ici à quelques jours. Ils ont ainsi repassé tout le tableau. Je sais que tel est le cas dans plusieurs comtés du Nouveau-Brunswick, où je suis allé, et dont je puis dire que je sais intimement ce qui s'y passe. Ouvertement ou par des insinuations voilées, on jette aujourd'hui le malaise parmi les fonctionnaires en leur faisant comprendre que certaines gens cherchent à obtenir leur démission pour, s'ils y réussissent, s'installer à leur place. Ce n'est pas une situation normale. J'ai dernièrement fait une campagne électorale dans le comté de Queen et Sunbury.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Mes honorables amis paraissent avoir entendu parler de cette élection. Eh bien ! j'y ai pris part.

M. LANDERKIN : Et vous avez été battu.

M. FOSTER : Je n'ai pas honte d'y avoir pris part.

M. LISTER : Vous n'y avez pas triomphé.

M. FOSTER : Quand mes honorables amis en auront fini avec leurs petites échappées, je continuerai. Je sais une chose : c'est que cette élection n'a apporté au parti libéral ni gloire, ni honneur, ni lieu d'être tenu en plus haute considération. Je parle en connaissance de cause en disant que si cette élection doit être prise comme un exemple et un indice de la pureté politique que depuis dix-huit ans ce parti a réclamée dans le pays comme un article de son programme et dont il prétendait se faire un titre de gloire suprême le jour où on lui conférerait l'administration des affaires publiques, il en cherchera en vain la preuve dans cette élection.

M. LISTER : Parlez-nous d'York.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il y ait un seul fonctionnaire dans ces deux comtés qui n'ait été vu par des partisans et des cabaleurs du candidat ministériel, qui n'ait été formellement menacé de perdre sa place s'il ne votait pas pour ce candidat, et qui n'ait reçu la promesse d'être maintenu s'il votait pour ce candidat. Voilà un exemple de ce qui se pratique partout dans le pays. Et pour l'apaisement des esprits, pour la satisfaction et le repos du pays, pour l'amélioration de nos administrations publiques, il est grandement temps que l'honorable premier ministre s'ouvre à la Chambre et au pays et qu'il énonce le principe qu'il se propose d'appliquer. D'après les déclarations faites par les députés ministériels, il est impossible de savoir quelle politique on entend suivre à cet égard. L'un d'eux se lève et se déclare en faveur de la destitution sommaire de tous ceux qui ont pris la moindre part aux luttes politiques. Un autre demande tout aussi instamment que le gouvernement procède lentement à cet égard et que personne ne soit destitué pour avoir pris une part honorable et courageuse aux dernières élections. En examinant ces deux positions, il n'est impossible de savoir quelle conduite le gouvernement entend tenir. Je me rappelle que l'honorable député de Wright (M. Devlin) s'est levé et s'est écrié sur un ton de réjouissance : " Il est impossible aujourd'hui de trouver un seul conservateur dans les administrations publiques à Ottawa."

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : " Ecoutez, écoutez," dit mon honorable ami ; et qu'y a-t-il au fond d'une déclaration et de l'approbation d'une déclaration comme celle-là ? Le principe le plus étroit qu'il soit possible d'appliquer au service public.

Mon honorable ami ne croit-il pas que les principes et la politique de son parti suffisent pour le maintenir, ou sent-il le besoin de tenir dans la crainte d'une démission possible tous les fonctionnaires des administrations publiques à Ottawa et ailleurs.

Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), si ce qu'on rapporte est vrai, est un pêcheur tout aussi invétéré que l'honorable député de Wright ; car on m'a rapporté que

quelque temps après l'élection, il se vantait en plaisantant que dans toute la province de l'Île du Prince-Édouard, on n'aurait pas pu trouver un conservateur, même en cherchant avec un peigne fin. J'ignorais que ce fût avec cet instrument qu'on fit la chasse aux conservateurs. J'ignorais qu'on dût chercher un conservateur avec cet instrument ; mais ce que mon honorable ami voulait dire, c'est ceci.....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Contestez-vous le fait ou l'assertion ? Auquel des deux objectez-vous ?

M. FOSTER : Ce que mon honorable ami vous fait dire, je suppose, c'était ceci, que maintenant que le gouvernement était changé, les conservateurs avant cet événement avaient cessé de l'être, du moins en apparence ; et pourquoi ? Parce que leurs principes avaient subi un changement ? Non ; mais parce qu'ils étaient sous le coup d'une éviction possible de leurs emplois, et que, par suite, aucun fonctionnaire n'osait plus dire qu'il était conservateur.

M. LANDERKIN : C'est la seule manière de changer un conservateur—par la crainte.

M. FOSTER : Je dois vous demander, M. l'Orateur, de faire faire silence.

M. l'ORATEUR : Je suppose qu'un orateur expérimenté comme l'honorable député qui a la parole n'objecterait pas à une interruption passagère ; mais je pense qu'on a dépassé les bornes.

M. FOSTER : Je n'objecte pas à une question pertinente.

M. LANDERKIN : Je ne fais pas de questions impertinentes.

M. FOSTER : Alors l'honorable député ferait mieux de se taire.

J'allais analyser le principe sur lequel repose des déclarations de ce genre. Ce que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries entendait dire, c'était que maintenant qu'il y avait changement de gouvernement et que les emplois étaient à la disposition du parti libéral, ceux qui étaient avant cela conservateurs et partisans du gouvernement libéral-conservateur, ne jugeaient plus à propos de se montrer tels. Eh bien ! je dis que ce principe ne peut être invoqué dignement ; je dis que les principes et la politique d'un parti devraient être assez forts, assez remplis de mérite et assez approuvés du peuple pour maintenir ce parti au pouvoir, sans que celui-ci doive compter sur une pareille terreur. Si nous considérons ceux qui siègent sur la première rangée de la droite, nous voyons que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a des opinions tout à fait différentes de celles du contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly), bien que tous deux soient membres du même gouvernement.

Examinons ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait et ce qu'il a dit. Ce qu'il a fait, dans un cas, si l'énoncé de mon honorable ami qui siège derrière moi est exact, ce fut de destituer un fonctionnaire des pêcheries parce que, vraiment, il y avait eu changement d'administration,—ce fut de destituer ce fonctionnaire sans enquête et sans lui demander de se justifier. Ce qu'il a fait encore,

ce fut de destituer un autre homme de la position de capitaine d'un service de bateau de sauvetage, simplement sur les indications d'un adversaire de mon honorable ami, le solliciteur général dans l'ancien gouvernement. Dans un autre cas, il a destitué un homme de Pictou, et ce sans enquête, sans entendre sa défense, bien que celui-ci eût été nommé par arrêté ministériel. L'honorable ministre l'a destitué de sa propre autorité, sans s'adresser au conseil des ministres et sans placer l'affaire devant le gouverneur général.

Mon honorable ami a fait cela, je crois, et en le faisant, il a fait une chose qu'il n'avait pas le droit de faire. La simple destitution d'un fonctionnaire de sa charge, même d'une manière arbitraire, n'est pas en soi une si grosse affaire; mais si cela doit indiquer le principe d'après lequel mon honorable ami entend agir, alors la chose devient grave, car elle signifie ceci, que les nominations par arrêté ministériel, signées par le gouverneur général lui-même, et qui ne peuvent être révoquées que pour cause suffisante, à la satisfaction du conseil, d'abord, et ensuite du gouverneur général, pourraient l'être par un ministre de sa propre autorité, et que le fonctionnaire pourrait être destitué par ce ministre sans l'autorisation des collègues de celui-ci ni du gouverneur général en conseil.

Cela indique le principe d'après lequel mon honorable ami va agir, si nous devons croire ses paroles. Il a indiqué cette ligne de conduite comme celle qui allait tenir tant que ses collègues ne l'arrêteraient pas. Ceux-ci vont-ils l'arrêter dans cette voie, ou allons-nous entendre le premier ministre déclarer que la politique du gouvernement sera que chaque ministre peut destituer des fonctionnaires d'après sa connaissance personnelle, sans entendre la partie qu'on accuse ni même lui faire signifier l'accusation, sans lui demander de se justifier, sans enquête, sans arrêté ministériel, sans donner de raison à l'appui au gouverneur général? Est-ce là le principe d'après lequel vont agir mes honorables amis.

Si nous devons croire l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly), ce n'est pas le principe d'après lequel il entend diriger sa conduite, car il a adopté exactement l'opinion contraire. Lorsque le député de Lambton (M. Lister) a déclaré hier qu'il y avait dans les bureaux du Revenu de l'intérieur deux cents employés qui n'avaient rien à faire et qui sont là simplement comme politiciens au service de leur parti: quand cette assertion a été faite, l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly) s'est levé et a dit qu'une telle assertion exigeait qu'il agit. Qu'a-t-il dit qu'il ferait? Il exigea de plus fortes preuves que celles sur lesquelles l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) a cru justifiable de se baser, lui qui, à cause de ce que quelqu'un lui avait dit ou de ce qu'il pensait lui-même connaître touchant MM. Noonan et Davies, les destitua sur-le-champ, sans arrêté ministériel. L'honorable député de Lambton (M. Lister) a formulé son assertion de son siège en cette Chambre, sur sa responsabilité de député; voilà assurément une preuve aussi respectable que celle que possédait l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Mais l'honorable contrôleur du Revenu n'a pas pris pour principe que la parole d'un député de cette Chambre même fut suffisante pour justifier la décapitation de ces deux cents hommes. Il le dit: "Si une assertion de ce genre, si des accusa-

tions semblables sont déposées devant moi, je ferai faire une enquête et je donnerai à ces hommes l'occasion de se justifier; s'ils le font, ils ne seront pas dérangés; mais s'ils ne repoussent point les accusations de s'être rendus coupables de conduite agressive dans les élections, alors j'agirai."

Voilà deux déclarations différentes de la part de ces deux ministres, membres du même gouvernement, et ces ministres savent parfaitement bien que dans un gouvernement il doit y avoir solidarité. Qu'est-ce que mon honorable ami le premier ministre va faire à ce sujet? Va-t-il approuver l'un ou l'autre des deux ministres, ou permettre à chacun des membres de son gouvernement d'agir comme il lui plaira? Le gouvernement ne peut faire autrement, et mon honorable ami lesait, que d'adopter sur ce point une politique dont les principes obligent chacun de ses membres dans l'administration de son ministère. Vous ne pouvez, dans les questions de principe et de politique, avoir un ministre qui administre d'une manière, et un autre ministre qui administre d'une manière tout à fait différente, et j'invite l'honorable chef du gouvernement à régler la difficulté qui existe entre deux membres de son propre cabinet, et à déclarer en sa qualité de premier ministre, ce que sera la politique qui devra être suivie.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire toucher à un autre point. Nous nous sommes occupés des employés de ce gouvernement; mais un autre sujet — contre le gré des honorables membres de la droite — a été introduit dans cette discussion, et ce sujet c'est celui des gouvernements provinciaux, dont quelques-uns, vu l'identité de leur couleur politique avec celle de mes honorables amis de la droite, ont encouragé leurs employés à abandonner leurs devoirs et à se jeter dans les luttes politiques, et à devenir, en faveur des membres et contre le gouvernement du jour, les partisans politiques les plus ardents et les plus actifs.

Lorsque nous avons signalé ce fait à l'attention, on nous a répondu par ce cri: "Oh! ces gouvernements sont des gouvernements provinciaux avec lesquels nous n'avons rien à faire." Quoi! M. l'Orateur, rien à faire avec ces gouvernements! Comment! si mon honorable ami siège ici aujourd'hui, c'est parce qu'il a fait litière des principes qu'il a énoncés de temps à autre, et que les chefs de son parti avant lui ont énoncés, dans l'enceinte de cette Chambre. Il a fait litière du grand principe que l'honorable Edward Blake a soutenu maintes fois, savoir: qu'il ne devrait pas y avoir de combinaison entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. J'ai ici la déclaration que mon honorable ami a faite dans la province de Québec, il n'y a pas plus de trois ans, dans laquelle il exprimait encore sa prédilection pour cette opinion. Mais mon honorable ami est ici aujourd'hui parce qu'il a abandonné ce principe, et parce qu'il a formé une ligue avec les gouvernements libéraux des provinces, en vertu de laquelle ces gouvernements ont mis toute leur influence à son service et, depuis leurs premiers ministres jusqu'au dernier de leurs politiciens, avec, en outre, tous leurs fonctionnaires, se sont jetés dans la dernière lutte pour le faire triompher.

En 1893, son parti eut une convention en cette ville à laquelle tous ses principaux amis politiques se sont réunis. Dans cette convention, le parti libéral formula son programme et songea à ses chefs; et depuis ce jour il fut connu parmi les

chefs du parti que dans le cas de la formation d'un nouveau gouvernement par mon honorable ami—si jamais il devait s'en former un—certains premiers ministres provinciaux seraient appelés. Ceux-ci le savaient-ils à cette époque? Il leur aurait fallu être peu pénétrant, pour l'ignorer. En a-t-on conféré avec eux après cela? Leur a-t-on dit en termes formels qu'ils feraient partie du nouveau gouvernement si l'on était heureux dans la lutte du 23 juin? Leur a-t-on dit cela? Mon honorable ami le sait, ainsi que ces honorables ministres; mais il est une chose que nous savons, c'est que ces premiers ministres ont abandonné leurs charges, munis de toute l'influence du patronage provincial, et que dans la lutte qui s'est terminée le 23 juin, ces premiers ministres provinciaux ont fait de la propagande en faveur de mon honorable ami, et qu'ils ont exercé à son profit tout le patronage et tout le pouvoir politique qu'ils possédaient dans leurs provinces.

Mon honorable ami est ici aujourd'hui parce que ces premiers ministres provinciaux et leurs gouvernements ont lié leur fortune à la sienne et qu'ils ont uni leurs forces aux siennes durant le combat politique du parti. Et cependant il dit: "Vous n'avez pas le droit de parler des gouvernements provinciaux"! Eh quoi! le ministre de la Justice a été le premier ministre de l'Ontario jusqu'après la lutte qui s'est terminée le vingt-trois juin. On lui a promis un siège de sénateur si le parti était victorieux, et il est resté premier ministre jusqu'à ce qu'il vit que le parti avait triomphé. Et pendant qu'il était encore premier ministre, ses fonctionnaires combattaient, du premier au dernier, pour assurer la victoire obtenue le vingt-trois juin, et lorsque celle-ci fut arrivée, le premier ministre de l'Ontario entra dans le ministère. C'était lui qui tolérait; c'était lui qui dirigeait; c'était lui qui approuvait les efforts de ses fonctionnaires, des hommes payés par les conservateurs aussi bien que par les libéraux, des hommes payés par le pays et non par un parti; c'était lui qui les dirigeait; ce fut lui qui les fit candidats, et qui, après leur défaite, les remit dans les positions qu'ils avaient occupées; c'est lui, aujourd'hui, qui est le ministre de la Justice dans le nouveau gouvernement.

Je dis donc que nous avons suffisamment lieu de soulever la question de l'usage qu'on fait du patronage dans ces gouvernements provinciaux qui sont de la même couleur et qui possèdent les mêmes intérêts que mon honorable ami et son parti en cette Chambre.

Maintenant, on a parlé de ceux qui, bien qu'occupant des charges provinciales, siègent cependant en cette Chambre. Je ne désire commettre d'injustice envers personne, mais j'aimerais demander à mon honorable ami le député de Kingston (M. Britton), que je vois à son siège,—je n'insisterai pas sur la question, je n'ai pas droit à une réponse et il ne répondra que s'il le désire;—j'aimerais lui demander, dis-je, si, avant l'élection, il recevait ou ne recevait pas un salaire à titre d'employé du gouvernement de l'Ontario.

M. BRITTON: Je n'ai aucune objection à répondre à cette question. Je recevais un salaire. J'ai abandonné ce salaire pour devenir membre de cette Chambre. J'ai fait le sacrifice d'un salaire de \$3,500 par année pour obliger mes amis de Kingston, qui désiraient me nommer candidat.

Je ne sache pas qu'aucun membre de l'opposition en ait fait autant.

M. FOSTER: Mon honorable ami me permet de déduire précisément ce que je voulais savoir, c'est-à-dire qu'il a abandonné sa charge et qu'il ne l'occupe plus. Voilà, conséquemment, qui termine mon argumentation à ce propos.

M. LISTER: S'il eût été conservateur, il aurait gardé la charge.

M. FOSTER: Non; mais je dirai à mon honorable ami (M. Lister) ce qui serait arrivé si l'honorable député eût échoué, il aurait été remis dans la position qu'il a abandonnée.

M. BRITTON: Je crains qu'on ne se méprenne sur ma réponse. Si mon honorable ami m'a demandé si j'ai abandonné ma charge avant l'élection, et s'il a compris que j'ai répondu affirmativement à cette question, il se méprend. Je n'ai pas abandonné ma charge, parce que, d'après le statut mon acceptation même de la position de membre de cette Chambre—si je puis m'exprimer ainsi—me rendait inhabile à remplir l'autre position, et je ne l'occupe plus. Je savais lorsque j'ai été nommé candidat pour cette Chambre que je mettais en péril la charge que j'occupais.

M. FOSTER: Voilà qui est parfaitement clair et parfaitement franc. Mon honorable ami n'a pas résigné. Son élection à un siège en cette Chambre et son acceptation de ce siège ont, par le fait, rendu sa position vacante. Mais la Chambre remarquera ceci, que s'il n'eût pas été élu, il aurait gardé sa position. Et nous avons encore le très peu édifiant spectacle d'un fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario recevant un salaire de \$3,500 par année comme candidat de ces messieurs de la droite, sans être sujet à la perte de sa position s'il n'est pas élu, mais parfaitement libre dans ce cas de retourner continuer à la remplir.

Je demanderai un moment l'attention de mon honorable ami et de la Chambre au sujet des propositions qui, d'après moi, font la base de cette matière. Évidemment, les opinions sont partagées en cette Chambre sur cette question, et ces opinions, en somme, ont été énoncées jusqu'à présent d'une manière très calme et très modérée. Je ne pense pas que parmi les membres de cette Chambre il y ait grande divergence d'opinion quant aux principes et à la coutume qui devraient prévaloir. D'abord nul ne nie qu'un membre des administrations publiques ou un employé du gouvernement ait le droit de voter. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit convenable—et pour le fonctionnaire lui-même et pour le bien du corps politique—que nous privions par le fait, de leurs droits politiques tous ceux qui acceptent une charge ou un emploi du gouvernement.

Voici vos directeurs des postes recevant des salaires variant de \$10 et plus. Ces directeurs des postes se trouvent parmi les personnes les plus intelligentes de notre population. Ce sont, règle générale, des gens qui lisent. En somme, ils constituent une classe de gens supérieure. Les simples \$10, \$20 ou \$30 qu'ils reçoivent du gouvernement ne valent pas l'ennui que leur impose l'exécution des devoirs de leur charge, et il est injuste et déraisonnable qu'ils soient privés de leurs droits

politiques, qu'ils soient considérés incapables de voter par le gouvernement du jour. Ce serait grand dommage, dans l'intérêt du pays, que cette classe de gens fût exclue du droit de voter. Sur ce point, je n'en ai aucun doute, il y a virtuellement unanimité.

Mais quelques-uns ont une opinion plus avancée, savoir : que, non seulement le fonctionnaire devrait avoir parfaitement droit de voter, mais il devrait aussi posséder parfaitement le droit à son opinion. Il me semble que nous ne devrions pas ôter à un homme le droit à son opinion quant aux affaires de son pays, simplement parce que pour le moment c'est un employé public. Il est à l'emploi du gouvernement qui est dans les mains d'un parti. Mais le gouvernement du jour représente la Couronne, il représente le pays, et il paie un salaire ou des gages que le parlement vote comme une rémunération suffisante pour l'employé. Il n'est pas l'employé ni le serviteur d'un parti, c'est le serviteur du gouvernement, et du gouvernement représentant le pays tout entier et non une partie du pays seulement.

Puis, pourquoi enlèverions-nous au pays le bénéfice de l'opinion de la classe d'hommes la plus intelligente, à ses divers degrés, que nous ayons dans le pays, simplement parce qu'une partie de son temps est absorbée par sa coopération à la chose publique ? Ma propre croyance, et je la donne comme ma forte croyance personnelle, c'est que nous n'avons pas le droit de lui ôter son droit de vote, ni de lui enlever ses opinions sur les affaires publiques.

Ensuite nous avançons d'un pas, pour arriver à la position indiquée par l'honorable contrôleur du R. venu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière). L'honorable ministre a dit qu'il s'enquerrait d'une accusation comme celle qui a été faite, et que s'il constatait qu'un fonctionnaire a tenu une conduite agressive, celui-ci devrait être puni par la perte de sa position. Je pense que toute la question est là et dans un autre fait, savoir : dans l'accomplissement du devoir. Il me paraît que si un employé public remplit les devoirs qui lui sont assignés par le gouvernement du jour, s'il n'est pas coupable de conduite agressive ou inconvenante dans sa propagande ou dans l'expression de son opinion, il a parfaitement le droit, non seulement de voter, mais encore d'exprimer son opinion, ou par la parole ou par la plume. La seule limite qui devrait lui être imposée, dans l'intérêt de l'administration publique et du pays, c'est que ses devoirs n'en souffrent point, et ensuite il ne devra pas perdre de vue qu'en sa qualité d'employé du gouvernement que dirige le parti au pouvoir, il doit tenir cette ligne de conduite courtoise qui doit être celle de tout employé envers la personne qui l'emploie, envers le parti qui l'emploie au nom du gouvernement du pays.

Eh bien ! il me semble que nous ne devrions pas exiger davantage, que nous ne devrions pas supprimer une expression d'opinion de la part d'hommes appartenant aux classes les plus intelligentes du peuple, de la part de ceux qui sont ses fonctionnaires : nous ne devrions pas leur prescrire le droit de voter, ni le droit d'exprimer leur opinion d'une manière loyale, courtoise et convenable ; et s'ils remplissent fidèlement leurs devoirs et qu'ils se conforment à ces règles, je pense qu'ils ont parfaitement le droit, non seulement de voter, mais d'exprimer leurs opinions et de les communiquer au pays pour le bien du pays, suivant que, comme des

M. FOSTER.

êtres intelligents et capables de raisonner, ils pensent, d'après leurs lumières, qu'il est dans l'intérêt de leur pays. Voilà l'avis que j'adopte.

Ce que je désire faire observer à mon honorable ami, c'est ceci : la dernière chose que je voudrais voir, c'est l'introduction du système : "aux vainqueurs les dépouilles," comme celui qui a existé aux Etats-Unis, mais que ceux-ci ont en grande partie fait disparaître, et qu'ils éliminent de plus en plus encore, chaque année par l'opération des lois des administrations publiques appliquées de temps à autre par le président, au moyen des pouvoirs que lui a donnés le Congrès. Je n'aimerais pas voir des fonctionnaires qui remplissent bien leurs devoirs, qui sont respectables, éprouver le moindre malaise relativement à leur état ni à leur position, lorsque la majorité passe à l'autre parti et qu'un nouveau gouvernement arrive au pouvoir. J'abhorerais surtout de voir des destitutions se faire d'une manière arbitraire, par le simple caprice du ministère, sur des renseignements qui ne peuvent lui venir qu'indirectement et par le canal de partisans ; je n'aimerais pas qu'on agisse en se basant simplement sur de semblables accusations. Mais si une accusation est formulée contre un fonctionnaire, pour négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, pour conduite agressive, ou a été inconvenant et déloyal, cette accusation devrait lui être signifiée avec l'avis d'y répondre, une enquête devrait être faite, et de cette enquête devrait résulter la décision si le fonctionnaire mérite ou ne mérite pas d'être puni. Je ne pense pas que, comme membres de ce parlement, nous devrions exiger moins.

Je ne pense pas que nous devions imposer de plus étroites limites que celles-là à nos employés des administrations publiques, je crois que si cette politique était mise à exécution, elle empêcherait le malaise et l'inquiétude qui sont actuellement répandus dans tout le pays, et qui continueront d'exister si l'on n'adopte maintenant une politique claire et satisfaisante. J'aimerais voir les employés des administrations publiques placés dans la position la plus indépendante, et j'aimerais entendre mon honorable ami le chef du gouvernement exprimer une opinion relativement à la politique du gouvernement sur cet important sujet.

Le PREMIER MINISTRE : (M. Laurier). M. l'Orateur, vous savez que je n'ai pas pris part à ce débat parce que je n'ai pas voulu, d'aucune manière, favoriser la tactique devenue évidente des honorables membres de la gauche, de prolonger cette session et d'empêcher l'expédition des affaires publiques. L'honorable député s'est tellement éloigné du sujet, qu'il a mentionné des choses absolument étrangères à la discussion qui a eu lieu ; il a parlé de l'élection récente de Queen et Sunbury, et déclaré que cette élection n'avait rapporté ni gloire ni honneur au parti libéral. Il était là et je n'y étais point, et je ne puis, par conséquent, lui répondre ; mais il aurait fait preuve de meilleur goût si, pour porter son accusation, il eût attendu que le député de Queen et Sunbury fût ici, pour lui répondre.

Ensuite, l'honorable député a pris le rôle vertueux de critique. Il s'est attaqué à mon honorable ami le député de Kingston (M. Britton), dont il attendait évidemment une réponse différente de celle qu'il a reçue. Il supposait que mon honorable ami était encore fonctionnaire du gouvernement

de l'Ontario, mais voyant qu'il s'était trompé, il se réfugia dans la déclaration que si l'honorable député eût été défait il serait aujourd'hui fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario. Je ne sais ce qui aurait eu lieu, j'ignore si le gouvernement de l'Ontario eût nommé de nouveau mon honorable ami à la position qu'il a abandonnée en se présentant dans le collège électoral de Kingston; mais je sais une chose, et mon honorable ami la connaît comme moi, c'est qu'un fonctionnaire de ce gouvernement nommé par mon honorable ami lui-même, dont je lui dirai le nom, M. Vanasse, maître de havre pour le port de Montréal, a abandonné sa position pour se présenter dans le comté d'Yamaska, dans la province de Québec. Il a été défait. Eh bien! qu'arriva-t-il? M. l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'une hypothèse, le fait est consigné dans les documents publics: Cet homme qui avait abandonné sa position dans une administration publique pour devenir candidat fut de nouveau nommé à la même charge, après sa défaite, par l'honorable député lui-même et ses collègues dans l'ancien gouvernement.

Maintenant, M. l'Orateur, mon honorable ami veut savoir quel est mon avis. Je lui répète que je n'ai pas pris part à ce débat. Mes opinions sur cette question sont bien connues, attendu que j'ai eu l'occasion de les exprimer plus d'une fois en cette Chambre. Je les ai exprimées, en 1888, et je les ai répétées en 1891, lorsqu'un fonctionnaire de ce gouvernement, le plus élevé en grade, l'ex-haut-commissaire lui-même, a quitté son poste à Londres pour revenir au Canada prendre une part active à l'élection, au scandale de toute la population, et au détriment du parti libéral: et après avoir donné à son parti toute l'aide qu'il pouvait lui apporter, il est retourné en Angleterre, et il a, en outre, fait payer ces dépenses au pays.

Eh bien! en réponse à la question de l'honorable député, je n'ai absolument pas d'objection à répéter ce que j'ai eu l'occasion de déclarer en plus d'une circonstance, que je suis fortement opposé au système américain: "aux vainqueurs les dépourillés." Je suis opposé à toute démission excepté pour cause; mais je n'ai aucune hésitation à dire ici: que si un fonctionnaire du gouvernement juge à propos d'être politicien, ce gouvernement doit lui fournir tous les avantages de le devenir. Quelle est la raison de l'abominable système qu'on a stigmatisé aux Etats-Unis, système "aux vainqueurs les dépourillés"? Pourquoi, après chaque élection présidentielle, accompagnée d'un changement de parti au pouvoir, tous les fonctionnaires des administrations publiques étaient-ils renvoyés, pourquoi le corps tout entier des employés du gouvernement était-il forcé de résigner sous peine de démission? La raison en est évidente, c'est parce que, d'après le système américain, chaque fonctionnaire était un politicien actif, et que, tel étant le cas, il était tout naturel, quand le parti opposé arrivait au pouvoir, que ce fonctionnaire, qui avait été politicien actif, ne put être un serviteur digne de la confiance du gouvernement qu'il avait combattu. Eh bien! quand il se trouve dans les administrations publiques un fonctionnaire qui a été politicien actif, qui a pris part à l'élection d'une manière agressive et active et au vu et su de toute la population, quelle que soit la fidélité avec laquelle il a rempli ses devoirs, ce fonctionnaire est devenu un

objet de scandale aux yeux du public, et je n'ai nulle hésitation à dire qu'on ne peut pas le croire capable de servir fidèlement ce gouvernement.

Quel qu'il soit, tout fonctionnaire du gouvernement peut garder ses opinions, je ne me soucie guère de les connaître; elles peuvent être libérales ou conservatrices, peu m'importe; il peut aller voter, et je ne m'informerai point de la manière dont il a voté; mais lorsqu'il est vu sur une tribune publique, lorsqu'il figure dans les processions de parti et qu'il prend une part active et agressive en ce qui concerne les candidats de parti, cet homme a pris son sort entre ses mains, et personne ne peut avoir un mot à dire s'il est renvoyé de son emploi.

Mais il ne devrait pas être destitué sommairement. Il y a à distinguer entre les cas, je l'admets. Par exemple, dans le cas mentionné, il y a quelques jours, par le ministre de la Marine et des Pêcheries, celui-ci adressait la parole à une assemblée publique, et dans l'assemblée il voit un fonctionnaire public qui se montre partisan actif. Mon honorable ami se dit à lui-même: "Ce fonctionnaire partisan est devant moi." Le ministre a-t-il besoin de plus de preuve que la preuve de ses propres yeux? En de semblables circonstances, je dis que mon honorable ami est parfaitement justifiable d'avoir agi comme il l'a fait.

Mon honorable ami de la gauche (M. Foster) m'a demandé, il y a quelques instants, comment je conciliais la doctrine énoncée par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et celle que le contrôleur du Revenu a émise. Je ne vois pas de différence entre les deux. Elles ont été exprimées d'une manière différente, mais elles se résument à la même chose, savoir: qu'aucun fonctionnaire ne doit être destitué, si ce n'est pour cause, mais que tous ceux qui ont été partisans actifs ont motivé leur démission. Et voilà notre attitude aujourd'hui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'un de ces ministres considérait nécessaire de faire une enquête et d'avoir une investigation complète, tandis que l'autre était disposé à agir de son propre mouvement.

Le PREMIER MINISTRE: Aucun ministre ne prétendrait destituer un fonctionnaire sans que celui-ci ait eu l'occasion de se défendre; mais lorsque le cas est à la connaissance personnelle du ministre lui-même, alors il n'y a pas lieu à enquête. Lorsque les faits ne sont pas à la connaissance personnelle du ministre lui-même, toutes les fois que la connaissance du cas lui vient d'autrui, les assertions doivent être prouvées et le fonctionnaire incriminé doit avoir l'occasion de se défendre. Je ne veux point, pour ma part, et je suis sûr que le gouvernement, ne désire pas,—et je puis parler au nom du gouvernement sur cette matière—agir arbitrairement ni sous ce rapport ni sous aucun autre; il doit être donné à chaque fonctionnaire une juste occasion d'être entendu avant d'être jugé; mais quand les faits sont prouvés contre lui et qu'ils sont de la nature que j'ai indiquée, on doit lui fournir tous les avantages de devenir un politicien dans la plus large acception du mot.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'avais pas l'intention, après l'exposé très complet de mon honorable ami (M. Foster), de prendre part à cette discussion; mais je crains que les remarques que

vient de faire le chef du gouvernement ne m'obligent, quoi qu'il arrive, à donner une explication personnelle.

L'honorable ministre m'a accusé de m'être rendu coupable d'un acte de grande inconvenance, en quittant mes devoirs de haut-commissaire du Canada à Londres pour venir prendre part à l'élection générale de 1891. Mais il a omis de dire que les circonstances qui surgirent à cette époque étaient d'une nature fort exceptionnelle.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Je pense, M. l'Orateur, que je pourrai convaincre les honorables membres de la droite que j'ai absolument raison de faire cette assertion à cette Chambre. Lors de l'élection générale de 1887, lorsque sir John-A. Macdonald, qui était le chef du gouvernement, me demanda de quitter ma position de haut-commissaire du Canada à Londres pour venir ici prendre part à l'élection, je suis venu ; mais auparavant, comme l'honorable ministre le sait, j'ai résigné ma position de haut-commissaire pour accepter la charge de ministre des Finances dans l'administration de sir John-A. Macdonald, et par conséquent la part que j'ai prise à cette élection était naturelle et légitime.

Je n'hésite pas à dire que, dans les circonstances ordinaires, je ne pense pas que celui, quel qu'il puisse être, qui occupe la position de représentant du Canada à Londres, doive prendre part à la politique de parti. Je puis dire à l'honorable chef du gouvernement que pendant que j'occupais cette position, j'ai été sollicité de la manière la plus vive, dans une visite au Canada, d'adresser la parole dans une élection qui se faisait dans la ville de Saint-Jean, N.-B., mais que je refusai, pour la raison que la position de haut-commissaire du Canada à Londres est une position d'une nature étrangère aux partis, semblable, dans une certaine mesure, à la position d'un ambassadeur représentant un pays étranger auprès d'une cour. Pour ce motif, je me sentais empêché de prendre part à ce qui pouvait être regardé comme de la politique de parti, sans cependant m'abstenir de faire des conférences relativement au Canada, ni de soutenir, autant que j'en étais capable, la politique de l'administration du pays concernant les questions fiscales et les matières de ce genre, dans lesquelles il importait au Canada qu'une opinion exacte touchant la politique du gouvernement, fût maintenue.

Je prétends, conséquemment, que la position de haut-commissaire du Canada était une position qui privait la personne qui l'occupait de prendre une part active aux discussions politiques. Mais mon honorable ami, le chef du gouvernement se rappellera que le cas de 1891 était d'une nature fort extraordinaire et exceptionnelle. Il se rappellera que lorsque sir John-A. Macdonald me demanda de venir prendre part à l'élection générale, c'était son principe qu'il croyait que les institutions britanniques étaient en jeu.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Il faudra plus que du bruit et des cris de la part des honorables membres de la droite pour détruire l'attitude que je prends.

Je dis que sir John-A. Macdonald, en cette occasion, me demanda de venir prendre part à l'élection sur le principe que, d'après lui, la crise la plus

Sir CHARLES TUPPER.

importante de l'histoire du Canada avait surgi, et qu'il avait été proposé ouvertement et sans déguisement par l'opposition du jour une politique qu'il considérait comme fatale à la perpétuation des institutions britanniques en ce pays.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Quelle était cette politique ? Je demanderai aux honorables membres de la droite la preuve de ce que j'avance, et ils ne pourront nier ni contester l'autorité de cette preuve. Ces messieurs savent qu'en cette occasion le parti libéral de ce pays proposait une politique de réciprocité absolue avec les Etats-Unis d'Amérique.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député en ayant fait antérieurement la proposition lui-même.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre fait là une assertion qui fait peu d'honneur à son intelligence, s'il y croit.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je peux avoir mal saisi, mais je me rappelle avoir entendu en cette Chambre, en 1888, alors que j'occupais son siège actuel, l'honorable député à qui l'on demandait s'il avait fait à M. Bayard, lors de son voyage à Washington, une offre illimitée de réciprocité, répondre qu'il avait fait une offre illimitée.

Sir CHARLES TUPPER : Je répète, M. l'Orateur, que l'honorable ministre fait peu d'honneur à son intelligence, s'il confond une politique de réciprocité illimitée avec une offre illimitée de réciprocité avec les Etats-Unis. Si l'honorable ministre ne peut faire la distinction entre ces deux cas, je trouve qu'il ne montre pas l'intelligence qu'il possède.

M. l'Orateur, le parti libéral ayant été défait maintes fois et les électeurs canadiens ayant déclaré qu'à leur avis, dans les circonstances où se trouvait le Canada — une population de cinq millions vivant à côté d'un peuple de soixante millions d'habitants, — la politique de protection maintenue par le parti libéral-conservateur était la bonne. Les honorables membres de la droite répondaient à cette politique par une politique de libre-échange, et en vérité ils se proclamaient les apôtres du libre-échange. Mais, après que le peuple leur eut infligé défaites sur défaites, ces messieurs changèrent soudainement de front, et le chef actuel du gouvernement lui-même déclara que la réciprocité absolue était la seule politique qui fut compatible avec les véritables intérêts du Canada.

Or, M. l'Orateur, que signifiait la réciprocité absolue ? Elle signifiait que ce parti qui avait déclaré qu'un tarif de revenu constituait le genre de protection le plus avancé qu'il consentirait à appuyer, demanda soudainement au peuple canadien d'accepter le tarif protecteur le plus élevé qui soit au monde, c'est-à-dire le tarif des Etats-Unis d'Amérique. La réciprocité absolue signifiait que le parlement canadien accepterait un tarif fait à Washington, et non seulement cela, mais encore que, pour obtenir le libre-échange continental avec les Etats-Unis, le Canada se mettrait en lieu, aux yeux du monde, non seulement d'adopter le tarif protecteur élevé des Etats-Unis, mais de tourner absolument le dos à la mère-patrie.

Quelques VOIX : Oh !

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, quel qu'un peut-il mettre en doute ce que serait le résultat de pareille politique ? Quelqu'un peut-il supposer un seul instant qu'en de telles circonstances, l'Angleterre continuerait à accorder au Canada cet appui, cette aide et cette protection qu'elle l'a toujours donnés ? Quelqu'un peut-il douter que si une politique semblable était adoptée, il serait possible de maintenir les institutions britanniques en ce pays ?

Voilà les circonstances dans lesquelles le très honorable sir John-A. Macdonald m'a demandé de venir ici, me déclarant que les institutions britanniques étaient en jeu au Canada.

Quelques VOIX : Oh !

Sir CHARLES TUPPER : Quelqu'un peut-il douter un seul instant de la justesse de cette opinion ?

Quelques VOIX : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Eh bien ! si l'on en en doute, je puis citer à l'appui de cette opinion les paroles de la plus grande autorité qui exista jamais dans les rangs du parti libéral en ce pays.

M. l'Orateur, nous avons combattu ce combat, et le résultat fut encore fatal aux libéraux. Leur politique de réciprocité absolue avec les Etats-Unis ne réussit pas à les faire arriver au pouvoir, pas plus que n'y avait réussi auparavant leur politique de libre-échange. Voilà les circonstances dans lesquelles je suis venu prendre part à cette lutte sur l'invitation du chef du gouvernement canadien.

Je n'hésite pas à dire, M. l'Orateur, que j'ai senti que je m'exposais à perdre ma position. Je comprenais que si le parti libéral triomphait, je ne pourrais pas continuer une heure à occuper la position de haut-commissaire.

M. LANDERKIN : Je ne le pense pas.

Sir CHARLES TUPPER : Je comprenais qu'ordinairement, la charge de haut-commissaire du Canada est d'une nature indépendante des partis. Nul ne peut douter un instant que, lorsque je me jetai dans la lutte contre le parti libéral alors que j'occupais la position de haut-commissaire, je n'aie risqué ma position, et que je ne fusse prêt à me retirer sans tarder si les libéraux eussent obtenu le pouvoir.

Ces messieurs de la droite se montrent incrédules à ma déclaration, lorsque je dis que dans le fort de la lutte, la question n'était pas une question ordinaire entre les deux grands partis de ce pays, mais que l'occasion était telle, que les institutions dont le Canada se sent si fier étaient en jeu. Je n'invokerai pas, pour le prouver, l'autorité ni du très honorable sir John-A. Macdonald, ni la mienne, ni celle d'aucun autre conservateur, mais je rappellerai à la Chambre la circonstance frappante qui se produisit en cette circonstance. L'homme que je n'hésite pas à déclarer le plus grand qui ait jamais brillé dans les rangs du parti libéral depuis la Confédération, l'homme qui a été le chef de ce parti pendant plusieurs années en cette Chambre, l'homme que chaque libéral en ce pays a considéré comme un chef dont il avait raison d'être fier ; l'honorable Edward Blake, en cette occasion, refusa, à la veille de la bataille, d'aller dans sa

division électorale et de prendre part à la lutte, et pour quelles raisons ? Le lendemain même de l'élection, il publia dans le *Times* de Londres une lettre sous sa signature, dans laquelle il déclarait que la raison de son isolement des honorables membres de la droite était qu'il ne voulait pas combattre sous de fausses couleurs.

Que signifiait cela ? Eh ! M. l'Orateur, cela signifiait que les libéraux s'efforçaient de convaincre le peuple de ce pays que les institutions britanniques n'étaient pas en danger dans cette lutte. Mais M. Blake alla plus loin, et dit que, d'après lui, la politique du parti libéral était alors de nature, non seulement à conduire à l'union commerciale avec les Etats-Unis d'Amérique, mais qu'elle devait produire, en définitive, l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

Je dis aux honorables membres de la droite que, lorsque j'ai cru en cette occasion ne pouvoir rester sourd à l'appel du grand chef du parti conservateur, me demandant de combattre côte à côte avec lui le combat des institutions britanniques, je n'ai pas discrédité la haute position que j'occupais, ni enfreint aucun des principes qui doivent guider le titulaire de cette position. Je sentais que le résultat de la lutte était, avec un nouveau triomphe des principes libéraux-conservateurs, le maintien par le Canada, et les Canadiens de cette union intime avec la mère-patrie dont la conservation a toujours été notre orgueil et notre gloire ; ou, avec le triomphe du parti libéral, la ruine des institutions britanniques dont nous sommes justement fiers, et l'alliance américaine à leur place.

Telle fut la politique des honorables membres de la droite, et je n'ai aucune hésitation à dire que j'ai accompli, en cette occasion, ce que je croyais être, non seulement mon devoir, mais un devoir envers mon pays de la nature la plus haute et la plus importante.

Je puis dire cependant aux honorables membres de la droite ce qu'ils peuvent ignorer complètement, savoir : que, ma position étant presque identique à celle d'ambassadeur à Londres, j'aurais pu, même pour avoir simplement pris part à une élection, trouver une justification considérable de ma conduite dans les coutumes appartenant à la position d'ambassadeur. Cela peut être nouveau pour les honorables membres de la droite, mais je puis dire, pour leur information, qu'un pair du royaume qui accepte la position d'ambassadeur en France ou en Russie, ou dans tout autre pays étranger, prend l'engagement de quitter son ambassade pour venir voter dans la Chambre des Lords, chaque fois que le gouvernement du jour requiert son appui, et ainsi de prendre part aux luttes politiques courantes de la manière la plus énergique possible. Je mentionne cela en passant seulement, non pour justifier ma conduite en cette occasion, car j'ai déjà établi ma justification sur des motifs plus élevés.

Mais l'honorable ministre, je pense, a un peu manqué de bon goût lorsqu'il a mentionné que les dépenses de ma visite en Canada, cette fois-là, avaient été payées par le pays. Il se rappellera, je crois, que cette visite n'avait pas pour seul objet de me permettre de prendre part à l'élection générale ; qu' aussitôt après cette élection, j'ai été chargé par le gouverneur général de me rendre à Washington pour affaires importantes, et que j'ai été retenu en ce pays à propos de devoirs publics sérieux, du caractère le plus élevé, absolument distincts de la question de l'élection générale.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de prolonger ce débat beaucoup plus longtemps, attendu que le sujet qui en fait l'objet a été assez bien discuté. Mais je puis dire que je suis content d'avoir entendu l'honorable chef du gouvernement faire une franche déclaration de sa position sur cette question de la conduite que les fonctionnaires publics doivent tenir relativement à la politique active. Il était très désirable, en vérité, qu'avant la fin de ce débat l'honorable ministre dise franchement quelle est sa politique sur cette question. Sa déclaration; tout en étant très importante, va beaucoup moins loin que la doctrine extrême "aux vainqueurs les dépouilles", car je suis heureux de dire que la coutume canadienne relativement aux administrations publiques a eu beaucoup plus d'affinité avec celle d'Angleterre qu'avec celle des États-Unis. On concéderait, je crois, que les plus belles administrations publiques du monde sont celles de l'Angleterre, et je crois que les constants et continuels efforts faits au Canada pour calquer notre système autant que possible sur le système anglais, ont tendu à améliorer largement les administrations publiques du pays. Après de longues années de vie officielle où j'ai eu l'occasion d'en juger, je n'ai aucune hésitation à dire que je crois que les administrations publiques du Canada aujourd'hui sont de celles dont un pays a lieu d'être fier. Je crois que les administrations publiques, à partir des fonctionnaires les plus élevés, les sous-chefs de ministère, jusqu'aux employés les plus humbles, peuvent être fort favorablement comparées avec celles de tout autre pays, si l'on excepte peut-être l'Angleterre même; et je regrette tout mouvement qui tende tant soit peu à abaisser le ton de ces administrations.

Bien que l'honorable chef du gouvernement ne soit pas allé, il s'en faut de beaucoup, aussi loin que quelques-uns de ses partisans sur ce point, je crains fort que la position qu'il a prise ici aujourd'hui, savoir: que nul fonctionnaire public, quel que puisse être le rang et l'influence de sa position, ne pourra prendre aux élections une part autre que celle qui consiste à voter, sans s'exposer au risque d'être chassé de l'administration—car je comprends que c'est là son attitude—ne soit de nature à avilir et faire dégénérer les administrations publiques. Nous voulons que les meilleurs hommes du pays fassent partie des administrations publiques du Canada, et si l'on voit que pour devenir fonctionnaire public on est obligé de s'abstenir d'exprimer librement son opinion sur les questions publiques et nationales—en réalité, de consentir à rester muselé—le résultat, je pense, sera que plusieurs hésiteront avant d'entrer dans ces administrations.

J'aurais été heureux que l'honorable ministre fût allé plus loin qu'il ne l'a fait, et qu'il eût adopté le principe fort convenable énoncé par un de ses partisans. Je n'ai pas eu le plaisir d'être présent au commencement de ce débat l'autre jour, j'étais à Toronto; mais j'ai parcouru le rapport de la discussion qui a eu lieu alors, et de toutes les opinions exprimées, celle qui se recommande le plus à mon jugement est l'opinion de l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland). Je crois que sur les principes indiqués par cet honorable député pourrait être basée une politique parfaitement sûre, une politique qui protégerait et le gouvernement et l'opposition de toute conduite politique agressive de la part des fonctionnaires publics, et permettrait en même temps à ceux-ci, pourvu que ce soit d'une manière courtoise, d'exprimer leurs opinions

Sir CHARLES TUPPER.

politiques, librement et clairement, sans entraves. Si cette politique était adoptée, et que les fonctionnaires appartenant soit à l'un, soit à l'autre parti, comprissent qu'ils ne pourraient craindre d'être dérangés tant qu'ils se borneraient à exprimer respectueusement leurs opinions, je crois que cela tendrait à maintenir les administrations publiques dans la haute position qu'elles occupent maintenant, et protégerait suffisamment et l'opposition et le gouvernement contre une conduite politique illégitime et agressive de la part des fonctionnaires publics.

Si je me le rappelle bien, cette attitude était celle de feu le regretté très honorable sir John-A. Macdonald, et, si je ne me trompe—il y a longtemps de cela—l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a approuvé dans une grande mesure ce point de vue de la question.

Il était d'avis de borner la restriction politique imposée aux fonctionnaires de l'État, à l'expression respectueuse de leurs opinions, exigeant seulement d'eux qu'ils s'abstiennent de tout langage qui pourrait être considéré comme blessant, pour ceux qui sont engagés dans les luttes électorales.

Si je ne me trompe pas il est même allé un peu plus loin et n'a rien trouvé à redire à une conduite courtoise et respectueuse en faveur du gouvernement du jour, ajoutant que le gouvernement avait droit de s'attendre à rencontrer plus d'appui chez les fonctionnaires que d'opposition.

Mais la doctrine émise par l'honorable premier ministre aura probablement pour effet d'abaisser le niveau de nos administrations publiques; et elle aura aussi un autre résultat plus grave encore. Un des grands avantages de la permanence des fonctionnaires, comme cela existe en Angleterre, et comme nous avons cherché à l'avoir ici, c'est que cette permanence des fonctionnaires assure leur efficacité. Tout le monde sait qu'un fonctionnaire qui est nommé à une position pour la vie, qui est certain qu'il continuera à l'occuper tant qu'il se conduira bien et s'acquittera fidèlement de ses devoirs fera un meilleur serviteur de l'État, que s'il sait que ses fonctions cesseront avec le gouvernement qui l'a nommé.

Ce défaut de permanence, autrefois, si non actuellement, a toujours été le grand vice du mode en vigueur aux États-Unis, où les fonctions d'un employé dépendent entièrement du succès de son parti aux élections.

Je ne veux pas prolonger le débat et je me contenterai d'ajouter qu'il est à craindre qu'après la déclaration faite par l'honorable premier ministre les fonctionnaires n'éprouvent plus le même sentiment de sécurité, qu'ils éprouvaient autrefois.

M. LISTER: Qu'ils s'abstiennent de faire de la politique.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas qu'il soit à souhaiter que personne ne s'abstienne de la politique, quelle que soit la position qu'il occupe, pourvu qu'il se conduise convenablement. Rien ne peut contribuer d'avantage à élever le niveau de la vie publique, que le désir et l'ambition de tous les citoyens instruits d'un pays, de prendre part aux affaires politiques. C'est un malheur pour un pays de voir des hommes d'une grande réputation, distingués par l'intelligence et occupant de hautes positions se désintéresser des questions politiques. Pour cela je ne partage pas l'opinion de l'honorable député qui vient de m'interrompre. Je ne crois pas

qu'il soit à souhaiter que ces hommes instruits et honorables soient forcés de taire leurs opinions politiques, parce qu'ils font partie des administrations publiques de leur pays.

J'espère que le débat actuel n'aura pas pour effet d'encourager en aucune sorte, la politique des destitutions. Le gouvernement n'a rien à y gagner, et il a beaucoup à y perdre. Je n'envisage pas la question au point de vue d'un parti. Si je me plaçais au point de vue des intérêts de mon parti, je n'aurais aucune objection à voir le gouvernement faire un balayage complet et destituer un très grand nombre de fonctionnaires, pour les remplacer par ses propres amis. Le gouvernement ne pourrait jamais adopter une tactique plus désastreuse pour lui.

Mais il va sans dire que si un fonctionnaire a tenu une conduite violente et blessante contre le parti qui a triomphé, il doit être prêt à en subir les conséquences. Je n'ai aucune hésitation à faire cet aveu, mais je crois que dans l'intérêt du gouvernement et du pays, personne ne devrait aller au delà.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : J'admets une bonne partie des opinions émises par l'honorable chef de l'opposition. Cependant, comme il a habité l'Angleterre pendant un certain nombre d'années, j'aimerais lui demander, s'il peut nous citer un seul cas, où un fonctionnaire anglais, de plus ou moins d'importance, se soit permis d'intervenir dans une élection au point de faire partie du comité d'organisation d'un candidat. Autant que je me rappelle, aucun cas de cette nature ne s'est présenté depuis bien longtemps. Mais si mon honorable ami possède des renseignements plus récents, s'il connaît des cas dans lesquels des fonctionnaires ont commis les actes reprochés à ceux que mon honorable collègue a destitués, et s'il veut les porter à la connaissance de la Chambre, je lui céderai volontiers ma place.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais citer un exemple frappant de la latitude accordée en Angleterre, à des fonctionnaires occupant des positions élevées. L'honorable député sait comme moi que les officiers des plus hauts grades, dans l'armée et la marine peuvent, non seulement s'occuper de politique, mais même devenir membre du parlement, et combattre le gouvernement avec acharnement.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'ai jamais entendu dire que les officiers de l'armée et de la marine étaient considérés comme faisant partie des administrations publiques. C'est une nouvelle manière de voir que l'honorable député est probablement le seul à partager.

Sir CHARLES TUPPER : Ils occupent des positions officielles données par le gouvernement.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ils sont spécialement exemptés par un statut, si je me rappelle bien, il a été longtemps reconnu par les deux partis en Angleterre, que les officiers de l'armée et de la marine sont sur un pied bien différent que les employés des autres administrations publiques. L'honorable député ne peut pas citer un seul cas où des fonctionnaires publics en Angleterre — et c'est de ceux-ci que nous nous occupons — aient commis les actes reprochés à ceux que mon honorable collègue a destitués.

Nous n'avons pas la prétention de destituer l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) qui est colonel d'un régiment, parce qu'il a activement combattu le gouvernement.

Je puis dire que l'honorable ministre de la Milice n'a pas la moindre intention de se priver de ses précieux services, parce qu'il a été notre adversaire aux dernières élections. Je vois d'autres colonels et d'autres majors dans cette chambre, — j'ignore s'il y a des capitaines parmi nous — mais les colonels et les majors s'y comptent par dizaine, et bien qu'ils nous aient combattus avec acharnement, je ne crois pas qu'ils aient à craindre pour leurs places.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre n'a-t-il pas entendu un député de la droite se plaindre de la conduite d'un corps de volontaires, sous les ordres d'un officier du bataillon, durant la dernière élection ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne me rappelle pas des détails de l'affaire, mais si l'honorable député veut parler d'un cas où la troupe sous le commandement d'un certain officier, a été conduite à un bureau de votation, on peut, peut-être, se plaindre de cette démarche comme un attentat contre la liberté du suffrage.

Mais chaque fois que l'occasion s'en présente, j'aime toujours à faire connaître à la Chambre les opinions de l'honorable chef de l'opposition. Or, je vois que le 31 mai 1887 — je crois qu'il n'avait pas alors démissionné comme haut-commissaire, mais nous reviendrons là-dessus — à peu près à l'époque de son retour au Canada, l'honorable Alfred Jones posa la question suivante, à l'honorable chef de l'opposition :

Pour quelle raison M. Wade a-t-il été destitué ?

Voici la réponse du chef de l'opposition (sir Charles Tupper) :

C'est M. Wade de Digby. Je regrette de dire qu'il a oublié les devoirs de sa position au point de prendre une part active aux assemblées publiques et de dénoncer le gouvernement du jour. Je crois qu'il n'y a personne en cette chambre, d'un côté ou de l'autre, qui dira qu'un officier public chargé d'une fonction qui dépend du gouvernement ou du parlement, peut adopter une telle ligne de conduite, ou que, s'il l'adopte, il doit être gardé dans le service public, si nous devons conduire les affaires publiques comme les députés des deux partis veulent qu'elles le soient. Il n'y a aucun doute que les employés publics ont parfaitement droit de se rendre au bureau de votation et de voter pour l'homme de leur choix, spécialement sous la loi du scrutin secret ; mais je crois qu'il n'y a personne en cette Chambre qui approuvera un employé public d'attaquer le gouvernement du jour quel qu'il soit. Nous avons la preuve certaine que M. Wade a agi de cette manière et qu'il est allé aussi loin qu'on peut aller, et dans ces circonstances l'Orateur a été invité à le renvoyer.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il n'y a pas beaucoup de différence ; on peut, tout au plus différer dans la définition du mot, offensant ou blessant. Je répète que je considère qu'un fonctionnaire s'est écarté de son devoir et est devenu "offensant" dans le sens légal du mot, s'il a fait parti d'un comité électoral, ou s'il a travaillé activement à l'élection d'un candidat. De pareils actes dépassent les limites fixées par les orateurs des deux partis. C'est une question à discuter, que de savoir si les fonctionnaires de l'Etat ne devraient pas être mis sur le même pied que les juges, et il n'y aurait là rien de blessant pour eux.

Pers-onne ne considère qu'un juge est insulté parce qu'il n'a pas le droit de voter, ni de se mêler de politique. Les arguments qui s'appliquent aux juges s'appliquent aussi aux fonctionnaires. Je n'exprime ici qu'une opinion individuelle que j'ai déjà fait connaître à la Chambre, en plus d'une occasion.

Passons maintenant aux trois circonstances dans lesquelles, l'honorable député, tout en étant haut-commissaire, a cru qu'il était compatible avec ses fonctions comme premier des fonctionnaires—comme il s'appelait lui-même, je crois—de venir prendre une part active aux élections. Je n'ai pas connaissance qu'il ait démissionné en 1887-88 ; si je me rappelle bien, nous avons été appelés à voter une loi spéciale pour lui permettre d'être en même temps ministre et haut-commissaire. Il a siégé ici pendant un certain temps, sans oser voter, dans la crainte de s'exposer aux peines décrétées par la loi.

Je ne chercherai pas à pénétrer les secrets de 1887-88—la prescription s'applique aussi, peut-être à ces choses-là—cependant, je crois avoir entendu dire que l'honorable député était revenu au pays avec l'entente expresse que s'il prêtait son concours aux élections de 1887, il lui serait permis de jouir du fruit de son travail, et deviendrait le chef reconnu du parti conservateur. Je ne lui demande pas de confirmer, ni de nier cette rumeur.

Je crois qu'on a reconnu l'impossibilité de livrer la marchandise et l'honorable chef de la gauche dut retourner à son poste de haut-commissaire.

Sir CHARLES TUPPER: Bien qu'il ne soit guère nécessaire pour moi de répondre à une assertion aussi vague, l'honorable ministre me permettra peut-être de déclarer qu'elle n'a pas et qu'elle n'a jamais eu le moindre fondement.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Cela prouve simplement qu'il circule parfois des rumeurs extraordinaires, même parmi les gens bien informés, car je ne viole aucun secret en disant que j'ai été mis sous cette impression par les dires d'hommes qui ont été les collègues de l'honorable chef de la gauche. Naturellement, j'accepte sans la moindre réserve la parole de l'honorable député.

La deuxième fois que l'honorable chef de la gauche est revenu au Canada—et je signale ce fait à son attention—il n'a pas donné sa démission de haut-commissaire, il n'a même chargé personne de lui tenir la place chaude, il s'est chargé lui-même de ce soin. Mais, à l'entendre, un grave devoir l'appela, en 1891, à venir prendre part à nos élections. Les institutions anglaises au Canada étaient menacées. On a une idée des proportions extraordinaires que peut prendre l'illusion d'hommes dupes de leur propre méprise, quand on voit poser comme les champions des institutions anglaises les hommes qui, en 1878, malgré les protestations et les raisonnements de mon regretté ami M. Mackenzie et de moi-même, firent faux bond à la politique bien établie de l'Empire anglais, politique de tarif de revenu aussi rapprochée que possible du libre-échange, adoptèrent délibérément la politique de protection des Etats-Unis et l'imposèrent à ce pays. Quand on fit voir à quelques-uns de leurs organes les résultats et les effets inévitables de cette politique et qu'on leur dit qu'elle ferait probablement tort au lien britannique, qui ne se rappelle qu'on nous répondit: Si la politique nationale fait tort au lien britannique, tans pis

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

pour le lien britannique ! Il y a loyaux et loyaux, comme je l'ai expliqué plus d'une fois à l'honorable chef de la gauche et à son homonyme. Mais de tous les loyaux que j'ai rencontrés, ceux de 35 pour 100 sont ceux pour lesquels j'ai le moins d'estime.

L'honorable chef de la gauche est revenu ici une troisième fois. Est-ce pour maintenir les institutions anglaises au Canada, ou pour protéger la constitution anglaise ou pour faire respecter les précédents anglais, qu'il fit son apparition ici, en 1896, le ou vers le 2 janvier ? Et viendra-t-il dire ici que tout ce qui s'est passé alors a été pour lui une cause d'extrême surprise et qu'il était à cent lieues de songer, en traversant la mer dans le mois tempétueux de décembre, qu'il pourrait être appelé à supplanter sir Mackenzie Bowell ?

Il dit qu'il est venu ici, en 1891, parce que le parti libre-échangiste avait adopté la protection. Si tel est le cas, ce parti n'avait fait que l'imiter, lui et ses amis. Et il déclare que nous étions disposés à adopter la plus haute forme possible de protection, celle qu'on applique aux Etats-Unis. A ce sujet, voici ce que j'ai à dire à l'honorable député et il fera bien, et quelques-uns de ses amis feront bien d'y réfléchir. Ils ne paraissent pas pouvoir comprendre que les Etats-Unis offrent, comme je l'ai maintes fois fait remarquer, l'un des plus remarquables exemples de l'effet du libre-échange appliqué sur une grande échelle. D'un océan à l'autre, des tropiques à la région arctique, les Etats-Unis ont un système très remarquable de libre-échange entre les différents Etats qui composent l'Union. Or, s'il peut être vrai et s'il est vrai de fait que nominale-ment le tarif protecteur des Etats-Unis est un peu plus élevé que le nôtre, en réalité et en vérité le nôtre, dans ses effets pratiques sur la population, est beaucoup plus élevé que celui des Etats-Unis.

L'honorable chef de la gauche n'a pas toujours été aussi opposé à des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis. J'ai cité de lui, il y a un instant, une déclaration indiquant comment il envisageait la question des destitutions de fonctionnaires publics. J'ai ici une lettre à "mon cher M. Bayard," écrite vers le même temps, dans laquelle il déclare :

J'ai été heureux de recevoir votre lettre du 31 mai, qui témoigne de l'importance que vous attachez à un règlement à l'amiable de la question des pêcheries et au maintien des cordiales relations commerciales existant entre les Etats-Unis et le Canada et qui ont porté de si beaux fruits et ont donné lieu à des résultats si mutuellement avantageux.

Je suis absolument de votre opinion quand vous dites que nous recherchons tous deux un règlement juste et durable et qu'il n'y a qu'un moyen d'y arriver, savoir : en appliquant franchement à l'ensemble des relations commerciales entre les deux pays une politique libérale et digne d'un homme d'Etat.

"L'ensemble des relations commerciales entre les deux pays." Ce n'était peut-être pas de la réciprocité absolue ; ce pouvait être, comment diable, qualifiait-il cela ? C'est peut-être bien une offre absolue de réciprocité, c'est de fait une offre absolue de réciprocité que faisait l'honorable chef de la gauche. La distinction, à mon avis, est une distinction entre bonnet blanc et blanc bonnet. Mais j'ai de bonnes raisons de croire que, si nous avions pu lire sa pensée intime, nous l'aurions vu revenir assagi d'un voyage qu'il fit à Washington, voyage qui, je me le rappelle, lui fit dire que nous étions venus à un cheveu d'une guerre commerciale avec les Etats-Unis, ce qui, il le disait avec raison, n'est qu'à un pas d'une guerre réelle.

En 1888, j'ai proposé une résolution en faveur d'un traité libéral de réciprocité avec les Etats-Unis, réciprocité aussi ample que nous la pouvions faire, aussi ample que nous la pouvions obtenir, comprenant les produits manufacturés aussi bien que les produits naturels. Je dois dire que le propre chef de l'honorable député avait maintes fois admis qu'il était absolument impossible d'obtenir en échange des produits manufacturés. Et un fait digne de remarque et que je signale à l'attention de la Chambre, c'est que bien que le chef actuel de la gauche fût, en 1888, ministre des Finances, c'est-à-dire l'homme à qui, officiellement et autrement, la tâche incombait plus particulièrement de répondre aux propositions que je fis alors ; bien que ce débat ait duré, si ma mémoire ne me fait pas défaut, six grandes semaines, durant ces six semaines, le ministre des Finances d'alors ne mit pas le pied dans la Chambre ; il avait sur la plupart d'entre nous l'avantage de pouvoir se faire porter malade ou en santé, à son choix. Quoi qu'il en soit de ce fait—et j'y vais la preuve de beaucoup de bon sens et de sagacité de la part de l'honorable chef de la gauche—quoiqu'il en soit de ce fait, rien apparemment ne pût l'amener à argumenter contre la proposition d'établir la réciprocité la plus ample avec les Etats-Unis, et je crois en toute sincérité qu'il en agit ainsi parce que, dans son opinion raisonnée, il approuvait, dans une grande mesure, les propositions que je fis alors à la Chambre.

L'honorable chef de la gauche a demandé quelle était la politique des conservateurs en 1878. Qu'il relise la résolution de 1876, qu'il relise les déclarations qu'il faisait dans sa propre province, alors qu'il disait aux citoyens de la Nouvelle-Ecosse pour les engager à adopter la politique nationale : Ayons la politique nationale et dans deux ans, je vous donnerai la réciprocité. L'honorable chef de la gauche sait parfaitement bien, comme tous ici nous le savons, que maintes et maintes fois, si ces messieurs n'avaient pas été pris dans un filet, s'ils n'avaient pas été empêtrés, s'ils n'avaient pas été, non pas tant les agents libres que les agents salariés de certains autres personnages, ils auraient été très heureux, certes, dans l'intérêt bien entendu du pays, de se déclarer favorables à une très large mesure de réciprocité.

Nous ne chicanerons pas à propos de certaines paroles que l'honorable chef de la gauche peut avoir prononcées, mais j'ai remarqué qu'entre temps, il a fait une très chaleureuse élogie de l'honorable M. Blake, au sujet de la déclaration faite par ce dernier. Cet incident m'a porté à faire à l'honorable collègue qui siège en arrière de moi une remarque que je vais maintenant répéter, c'est que dès qu'un chef libéral meurt ou quitte le pays, il est immédiatement porté, par ces messieurs de la gauche, à un très haut rang dans le calendrier politique. Si l'une ou l'autre de ces destinées devient un jour la mienne, je ne désespère pas d'être canonisé à mon tour.

Mais il y a une chose que je demanderai à l'honorable chef de la gauche, c'est que s'il lit cette lettre ou s'il plaît à l'un de ses amis de la lire, ils la lisent en son entier, et je crois qu'en la feuilletant, ils y trouveront des remarques piquantes sur la situation dans laquelle le Canada se trouvait en 1891 et sur le discrédit apporté au Canada, l'abaissement de sa vie politique et la démoralisation de sa population causés par la politique et les

méthodes des honorables députés de la gauche. Devant les tribunaux on a l'habitude, je crois, de faire jurer aux témoins qui se présentent pour rendre témoignage qu'ils diront la vérité, et toute la vérité. Je crois que si l'honorable chef de la gauche désire, en citant la lettre de M. Blake, établir loyalement sa position devant le peuple, il ferait bien, en vérité, de lire cette lettre en son entier. Maintenant, je dirai à l'honorable chef de la gauche qu'il sait et que personne ne sait mieux que lui combien sont oiseuses, absurdes, puériles et coupables les critiques malveillantes faites par un parti sur le compte de l'autre en ce qui concerne la loyauté des citoyens canadiens, qu'ils s'appellent conservateurs ou libéraux.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre me permettra de l'interrompre un instant, juste le temps de dire qu'aucune des déclarations que j'ai faites dans ma vie ne peut être interprétée comme une accusation de déloyauté, contre une partie quelconque de la population canadienne. J'ai, au contraire, témoigné ici, comme je le fais maintenant et comme je l'ai invariablement fait en Angleterre et partout ailleurs, de la loyauté inaltérable de la grande masse des citoyens canadiens de tout parti et de toute classe.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'accepte la déclaration de l'honorable chef de la gauche, en exprimant mon vif regret de ce que son langage, en plusieurs occasions, ait tant prêté à une fausse interprétation, et j'espère qu'à l'avenir, il aura le soin, quand il portera lui-même, et que ses amis, sa presse et ses partisans porteront des accusations de déloyauté contre le parti libéral au Canada, de faire la distinction qu'il vient de faire. Je ne rétorquerai pas, comme il me serait facile de le faire, en disant que la politique que son parti a appliqué, en ignorant complètement les effets, je veux le croire, a plus fait et fera probablement plus pour causer à Sa Majesté la perte, non pas de centaines de milliers, mais de millions de ses sujets canadiens, que toute autre politique qui ait jamais été appliquée au Canada. Il est malheureusement vrai aujourd'hui qu'en toute probabilité, un tiers tout près, ou un quart de la jeunesse du Canada, de jeunes gens qui sont aujourd'hui citoyens des Etats-Unis, a été chassé du pays, en grande partie par la mauvaise administration des honorables députés de la gauche. Voilà, si l'honorable chef de la gauche tient à le savoir—bien que je sois tout prêt à supposer que lui et ses amis ne l'aient pas voulu—voilà l'un des résultats de leur politique, politique qui a tendu, dans une très grande mesure, à affaiblir le Canada et à accroître les ressources et la population des Etats-Unis.

Sir CHARLES TUPPER : Y a-t-il quelque espoir qu'ils puissent revenir au pays ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pour ceux que l'honorable député a chassés du pays, je n'ose pas espérer qu'ils reviendront ; mais il est un autre but auquel le gouvernement tend de tous ses efforts et que nous espérons atteindre ; c'est de mettre fin à cette immigration des meilleurs enfants du sol, qui n'ont cessé de gagner l'étranger, durant toute la longue durée de l'administration conservatrice. Voilà l'un des projets que le cabinet actuel a le plus à cœur de mener à bonne fin, projet qui se réalisera infailliblement, si nous avons le

temps de donner à notre politique son plein développement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Combien de temps nous faudra-t-il attendre ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si les honorables députés veulent bien prendre patience, disons jusqu'au 2 février— je ne dis pas le 2 janvier, car cette date pourrait raviver chez eux de trop pénibles souvenirs— ils s'apercevront alors que notre politique est assez bien définie pour satisfaire même l'impatient député d'York (M. Foster).

Nous nous sommes quelque peu écartés de notre sujet ; mais cette digression n'est pas entièrement mon fait, car l'honorable député ayant jugé à propos de nous faire l'exposé de la raison de sa triple fugue d'Angleterre, en 1887, en 1891 et en 1896, alors il m'a fallu faire de l'histoire ancienne, ce dont je demande bien pardon à la Chambre. Quant à l'autre question, je tombe pleinement d'accord avec mon honorable ami, quand il affirme qu'il importe extrêmement au pays et à la bonne administration de la chose publique que les fonctionnaires de l'Etat comprennent parfaitement leur situation et ce qui les attend. Quant à l'opinion émise par certains députés de mon voisinage, nul homme sensé ne prétendra sérieusement que lorsqu'un ministre de la Couronne sait de source certaine que tel fonctionnaire de l'Etat a transgressé les lois établies, il soit tenu d'instituer une commission pour se convaincre de ce qu'il a de ses oreilles entendu et de ses yeux vu. Nulle part, en dehors de la Chambre, on ne songerait même un instant à écouter une semblable proposition.

Revenons donc à la situation du fonctionnaire de l'Etat. La chose est parfaitement connue, et a été mainte et mainte fois admise des deux côtés de la chambre, du moment qu'un employé de l'Etat, ne se contentant pas de l'exercice de son droit de suffrage, se jette dans la mêlée politique, il doit nécessairement se résigner à subir les conséquences de ses actes. Il ne s'agit nullement ici de l'attitude des différentes législatures provinciales. Je me contente de dire ceci à l'honorable député : qu'il renverse les gouvernements provinciaux, et je lui permets d'agir comme bon lui semblera à l'égard des employés transgresseurs des règles établies, et je me trompe fort ou bien les conservateurs seront les premiers à appliquer les règlements que je viens de mentionner. Mais, outre les provinces de l'Ontario et de Nouveau-Brunswick, il en est d'autres où les fonctionnaires provinciaux ont pris part aux luttes électorales. Voyez, par exemple, ce qui se passe dans la province de Québec. On ne niera pas que le défunt cabinet fédéral n'ait eu force appui et renfort du gouvernement provincial de Québec. S'en est-on plaint ? Nous savons, en outre, l'attitude de ce gouvernement dans d'autres circonstances.

Sir CHARLES TUPPER : A en juger d'après le résultat, l'attitude de ce gouvernement a dû être bien différente, aux dernières élections !

Le MINISTRE DU COMMERCE : La chose est fort probable. Ce gouvernement a fait son possible, et que peut-on exiger davantage ? L'honorable député sait sans doute à quoi s'en tenir. Sous ce rapport, comme sous bien d'autres, la province de Québec a été une cause de vif désappointement pour l'honorable chef de la gauche ; mais il n'y a pas

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

lien de rendre le gouvernement provincial responsable de ce résultat. J'ai souvenance de quelques incidents fort curieux, se rapprochant beaucoup de ceux relatés par l'honorable député. Il y a entre autres, l'affaire Cowan. Ce monsieur Cowan, directeur de la poste à Galt, démissionna pour briguer les suffrages populaires, dans l'intérêt du parti conservateur. Après sa défaite, il fut incontinent réinstallé à son bureau de poste. La même chose est arrivée à M. Vanasse. Ce monsieur, toutefois, n'occupe pas une position très élevée ; mais je citerai un sénateur distingué de la province qui représenta l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Cet honorable sénateur démissionna pour briguer les suffrages populaires. Après sa défaite, il fut presque immédiatement réintégré dans sa charge de sénateur. Et ce n'est certainement pas la faute de l'honorable chef de l'opposition, si d'autres sénateurs, qui avaient démissionné pour se jeter dans la mêlée politique aux dernières élections, n'ont pas été réintégré dans leur charge.

Les honorables députés de la gauche ont déjà fait allusion à ces faits, mais au lieu de signaler des faits concrets, ils devraient se borner à des propositions abstraites, genre dans lequel l'honorable député d'York (M. Foster) excelle. Je ne conseillerais pas à mes amis de suivre la ligne de conduite des honorables députés de la gauche à cet égard ; ce qui ne fait pas doute, toutefois, est qu'après les élections de 1878, ils donnèrent des charges en récompense à ceux qui leur avaient été fidèles et, sans doute, à moins que la mémoire ne me fasse tout à fait défaut, ils n'hésitèrent guère à punir leurs adversaires. L'honorable chef de la gauche aurait-il par hasard entendu parler de M. Buckingham et des paroles prononcées à son sujet par un honorable ministre. "Tranchons-lui la tête." Ce sont les paroles de Shakespeare reproduites pour la circonstance par sir John-A. Macdonald. En quittant le pouvoir, Alexander Mackenzie avait nommé un certain nombre de ses partisans à des emplois publics, et bien que je n'affirme pas que la chose ait été préméditée, toujours est-il qu'un des premiers actes du gouvernement conservateur qui succéda à l'administration Mackenzie, fut de décréter législativement la démission de plusieurs centaines d'employés nommés par cette administration, tandis qu'après un an ou deux, on installa par le même procédé législatif au lieu et place des démissionnaires quelques centaines de conservateurs dévoués partisans de l'administration du jour. Voilà des faits historiques que l'honorable député connaît aussi bien que moi, et j'ai la certitude que si les rôles étaient renversés et que les honorables députés de la gauche fussent appelés à décider du sort des employés publics qui ont pris part active aux luttes électorales et qu'en raison même de cette attitude, nous nous proposions, toute preuve faite, de maurigéner, ces honorables députés se montreraient tout aussi sévères à leur égard que nous sommes disposés à l'être.

Je veux que personne ne soit condamné sans être entendu. Nous sommes tous d'accord à cet égard. A moins qu'il ne s'agisse d'une infraction d'une évidence patente aux yeux d'un ministre, comme dans les cas signalés par le ministre de la Marine et des Pêcheries, il est de notre devoir de mettre les inculpés en demeure de réfuter les accusations portées contre eux ou d'en admettre le bien-fondé, suivant les circonstances. Mais cette réserve faite, et admettant qu'au cours d'une élection,

les serveurs de l'Etat ont pris une part active à la lutte, je soutiens comme du reste l'honorable député l'a admis, qu'il y va de l'intérêt de tout le corps des fonctionnaires publics et du système particulier introduit dans notre régime administratif, il est, dis-je, de nécessité impérieuse, pour le bien de l'armée des fonctionnaires de l'Etat, de faire un exemple de ces individus. Encore un mot, et j'ai fini. J'ai été appelé à faire partie de l'administration Mackenzie et je dois avouer, à mon grand regret, que nous avons acquis la preuve accablante que dans toutes les branches du service public, il nous fallait remplir notre tâche quotidienne au sein d'un véritable nid de traîtres. Presque chaque jour et à toute heure du jour, de mois en mois, j'ai acquis la certitude que chaque document transmis à notre Conseil privé était communiqué par quelque employé du service public aux honorables députés de l'opposition. Nous avons eu des preuves surabondantes de cet état de choses, et l'extrême indulgence de M. Mackenzie se révèle par le fait qu'il s'est si peu préoccupé de débarrasser le service public de ces employés.

Je parle en parfaite connaissance de cause. Je ne prétends pas que la majorité des membres du service public, se rendissent coupables de ces pratiques; mais en 1873-74 et même plus tard, la confiance qui doit exister entre les membres du service public et les chefs des différents ministères fut mainte et mainte fois violée. En présence des exemples du passé, j'affirme donc que les employés émergeant au budget de l'Etat, qui délibérément prennent part aux luttes électorales dans le but d'aider un parti politique, mettent en danger leur existence politique et doivent accepter les conséquences de leurs actes; et le bon sens de notre peuple, le sentiment inné de l'équité et de la justice non seulement justifient mais autorisent et sollicitent le gouvernement à faire exemple de ces individus.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. MACDONALD (Winnipeg): Je n'ai pas l'intention d'infliger un long discours à la Chambre, ce soir, car, comparativement aux honorables députés de la gauche, je n'ai guère à me plaindre en matière des démissions du service public, la guillotine politique n'ayant tranché jusqu'ici qu'un petit nombre de têtes à Winnipeg. La chose est susceptible de deux explications; soit que M. Martin, le candidat libéral à la dernière élection ayant échoué, il lui soit impossible d'exercer sur le cabinet la même pression qu'exercent les députés siégeant dans cette enceinte, qui peuvent personnellement se mettre en relation fréquente avec les ministres et faire valoir d'avantage auprès d'eux leur manière de voir; ou encore, soit que M. Martin, se sentant plus d'indulgence que n'en témoignent quelques-uns de ses amis, se soucie moins de se venger des employés publics, si toutefois, il en est, qui aient combattu sa candidature.

Il est toutefois, une affaire que j'aurais désiré signaler à l'attention de mon honorable ami, le premier ministre, s'il eût été présent, mais en son absence, je la soumettrai à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies). Si le gouvernement eût jugé à propos de donner un représentant dans le cabinet aux provinces de

l'Ouest canadien, je ne serais point dans la nécessité de signaler la chose à un ministre qui n'a pas à s'en préoccuper, l'affaire en question ne relevant pas du ministère auquel préside l'honorable ministre auquel je m'adresse en ce moment. Malheureusement, pour des raisons mieux connues du cabinet qu'elles ne le sont à moi-même, il n'y a pas encore de ministre de l'Intérieur et le Manitoba, le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise sont privés de représentant dans le cabinet; et je me trouve, par conséquent, dans l'obligation de m'adresser à un membre du gouvernement, qui siège dans cette Chambre, le ministre de l'Intérieur intérimaire ayant son siège dans l'autre Chambre.

Le cas que je vais soumettre est celui de M. Baldwinson, agent proposé à l'immigration islandaise, à Winnipeg. Pendant les treize dernières années, ce monsieur a rempli dans l'ouest, la charge d'agent d'immigration islandaise. Le plus grand nombre des Islandais fixés au Manitoba, ont été attirés par cet agent, et ces immigrants ne se comptent plus par centaines, mais par milliers. Le département n'a découvert aucune faute commise par lui. Son travail a toujours été bien fait, et j'en parle avec connaissance de cause, parce que, depuis que je réside à Winnipeg, je me suis intéressé à l'immigration; j'ai vu comment les choses ont été conduites aux salles des immigrants, et comment l'ouvrage de ce département était exécuté dans la ville où je réside.

Je n'hésite aucunement à dire, M. l'Orateur, que le gouvernement n'a jamais eu à son service un homme plus actif, plus énergique et plus efficace que M. Baldwinson. Il a réussi, comme je l'ai dit, à engager des milliers de ses compatriotes à émigrer de l'Islande au Manitoba, et j'ajouterai, sans crainte d'être contredit sérieusement, que de tous les immigrants qui visitent l'ouest, aucune classe de colons n'est plus recommandable que celle des Islandais, sauf, bien entendu, nos propres gens, c'est-à-dire ceux qui viennent des anciennes provinces canadiennes et de la mère-patrie. Les Islandais sont habitués à un climat froid, et, conséquemment, nos longs hivers ne les effraient aucunement. Ils sont frugaux, industrieux et sobres, et chaque année on constate une amélioration dans leur condition. Il est désirable que d'autres Islandais de cette classe soient amenés à traverser l'Océan pour s'établir au milieu de ceux que nous possédons déjà. On ne peut donc certainement pas dire qu'il n'y avait plus d'ouvrage pour M. Baldwinson; car il y a encore des milliers d'Islandais en Islande, et leur sort pourrait être considérablement amélioré en émigrant ici. Si M. Baldwinson n'est pas repris pour les engager à venir rejoindre les leurs, ici, un autre agent devrait être employé à sa place pour cette fin.

Comme vous le savez, M. l'Orateur,—parce que je sais que vous vous intéressez à l'immigration—un nouveau titulaire ne saurait faire un travail satisfaisant dans un cas comme celui que je soumets présentement. De fait, lorsqu'il s'agit d'immigration, il n'y a rien qui puisse réussir autant que l'expérience. Un autre agent, fût-il aussi capable que M. Baldwinson; connaît-il aussi bien que ce dernier les Islandais; possédait-il au même degré la confiance de ce peuple, ne pourrait s'acquitter de sa tâche aussi bien que ne l'a fait M. Baldwinson, s'il n'a pas acquis l'expérience que possède ce dernier. M. Baldwinson a obtenu des succès dans le passé, et il en obtiendrait encore, j'en suis sûr,

à l'avenir, si ses services étaient de nouveau requis. Bien que M. Baldwinson ait été employé pendant treize ans, dans le département, et ait élevé, en Canada, une famille de dix enfants, ce qui n'est pas une petite famille à supporter, cependant, bien que le département n'eût aucune plainte à porter contre lui; bien que l'on n'ait pu trouver même le prétexte qu'il ne s'acquittait pas convenablement de ses devoirs, il a reçu avis que ses services ne seraient plus requis après quinze jours. Or, M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait un seul honorable membre de cette Chambre qui approuve un traitement de cette nature.

La seule objection possible qui puisse être soulevée contre M. Baldwinson serait de s'être mêlé de politique. Or, d'après mes renseignements, il ne s'est jamais mêlé de politique. Je ne l'affirme pas d'une manière absolue, parce qu'il aurait pu s'en mêler à mon insu dans une autre division électorale que la mienne. Cependant, bien qu'il réside à Winnipeg, il n'a jamais pris la moindre part aux élections fédérales depuis que je demeure, moi-même, dans cette ville. Il n'a jamais rien fait pour m'aider dans les deux élections auxquelles j'ai été candidat. Je ne doute pas que, si j'eusse fait des instances auprès de M. Baldwinson pour l'engager à travailler pour moi, il ne l'eût fait; mais je ne le lui ai pas demandé.

Pour ce qui regarde Winnipeg, le lieu où il réside, il n'a rien fait de reprochable dans les élections; et je crois qu'il ne s'est pas mêlé davantage de politique dans toute autre partie de la province.

Il est très vrai qu'il a pris une part active à la politique provinciale, et qu'il a été même un candidat pour la législature provinciale; mais je ne vois pas comment mes honorables amis qui siègent sur les banquettes ministérielles, pourraient trouver une cause de démission dans ce fait. En effet, quelle qu'ait pu être leur pratique, ou les principes qu'ils ont toujours professés, c'est que la politique fédérale et la politique provinciale sont entièrement distinctes, et que l'une n'a absolument rien à faire avec l'autre: or, c'était là leur conviction réelle, il n'y aurait donc pas l'ombre d'une raison pour qu'un employé du gouvernement fédéral ne puisse pas prendre part aux luttes politiques de sa province.

Cependant, si je puis m'appuyer sur la pratique contraire des employés provinciaux, voici ce que j'ai constaté: dans ma propre province du Manitoba, les employés du gouvernement provincial ont été les agents d'élection les plus actifs, non seulement pendant la dernière campagne électorale; mais aussi pendant les campagnes de 1891 et 1887. Je sais, en outre que, lors de ma dernière lutte électorale, à Winnipeg, comme pendant celle de 1891, les employés du gouvernement fédéral sortirent des bâtisses départementales et se jetèrent dans la mêlée comme des agents les plus actifs en faveur du parti libéral. Pour ma part, je n'y trouve pas à redire et je ne m'en plains aucunement. Je n'hésite pas à dire que, si un changement de gouvernement avait lieu au Manitoba, et si le parti auquel j'appartiens arrivait au pouvoir, je me servais de toute l'influence que je posséderais pour empêcher que les employés qui auraient travaillé contre moi, fussent démis.

Mais il n'y a pas que les employés publics de la province du Manitoba qui se soient mêlés ainsi de politique fédérale. Si je suis bien informé, dans ma province natale de l'Ontario, comme dans ma province d'adoption, la même chose s'est vue. Dans

M. MACDONALD (Winnipeg).

la province où nous siégeons actuellement (Ontario) les employés du gouvernement provincial ont figuré parmi les cabaleurs les plus actifs contre les candidats conservateurs. La chose a été poussée si loin que M. Connee, député d'Algoma-ouest à la législature provinciale, s'est présenté comme candidat réformiste devant les électeurs de Nipissing, lors des dernières élections fédérales, bien qu'il ne se fût pas auparavant démis de son mandat de député à la législature provinciale, et il se prétend encore membre de cette législature, bien qu'il ait été candidat réformiste lors de la dernière élection fédérale, et qu'il ait été défait.

Plus que cela encore, M. l'Orateur, je sais qu'un honorable député qui siège dans cette chambre et représente le district électoral de Selkirk (M. Macdonell), était un employé du gouvernement provincial lorsqu'il est devenu candidat à la députation fédérale, et que, si mes informations ne sont pas erronées, pendant qu'il siège, ici, aujourd'hui, comme membre des Communes du Canada, il est encore un employé du gouvernement provincial. Je veux être corrigé si je me trompe. Ma vue n'est pas assez bonne pour me permettre de voir s'il est présentement à son siège. S'il y est, je serais heureux qu'il me corrigât si je suis dans l'erreur.

M. MACDONELL (Selkirk): Je ne suis pas maintenant un employé du gouvernement provincial.

M. MACDONALD (Winnipeg): Je suis très heureux d'apprendre que mon honorable ami ne soit pas un employé du gouvernement provincial; mais je sais ceci: la société légale dont je suis l'un des membres, a eu quelque chose à faire avec la préparation d'une pétition contre l'élection de l'honorable député, et après que cette pétition eut été préparée et produite, il fut très difficile de la lui signifier. L'honorable député était introuvable; il s'était éclipsé comme une ombre, et lorsque l'on a demandé une prolongation de temps, la raison alléguée en opposition à notre demande a été qu'il était à la campagne où qu'il était allé, en sa qualité officielle, inspecter les cours d'eau, ou égouts.

Quoi qu'il en soit, je n'aime pas plus l'injustice, ici, que je ne l'aime à Winnipeg, et, bien que j'aie dit, il y a quelques instants, que j'étais heureux que mon honorable ami ne fût plus un employé du gouvernement provincial, je retire cette expression, parce qu'elle n'exprime pas exactement mon opinion. Si cet état de choses doit être toléré, je serais très peiné s'il n'était plus un employé du gouvernement provincial, parce qu'il ne pourrait pas recevoir un double salaire. Nous avons besoin dans ce pays de tout l'argent que nous pouvons gagner, et lorsque de l'argent tombe entre des mains de bons sujets comme mon honorable ami en est un, nous ne regrettons pas de le voir circuler. Mais n'est-ce pas un cas qui, même après le discours du premier ministre que nous avons entendu, cet après-midi, devrait faire le sujet d'une enquête? Mon honorable ami, le premier ministre, s'est exprimé, sur cette question, un peu différemment de ce que je m'y attendais. Il a dit que prendre une part active à une lutte électorale était suffisant pour justifier la démission d'un employé public. Or, le mot "part active" est quelque peu vague, et j'espérais entendre de sa part une explication plus claire que celle qu'il a donnée, parce qu'un homme peut prendre une part très active à une lutte électorale sans que cette part active soit

aucunement offensive. Je reconnais très volontiers qu'un membre du service public peut, dans une élection, se conduire de manière à justifier le candidat qu'il a combattu—si ce candidat triomphe—à demander sa démission dès que le parlement s'assemble. Dans les tribunes publiques, ou dans le cours d'une propagande privée, cet employé public peut personnellement injurier les chefs du parti qu'il combat. Il peut assister à des assemblées et se rendre coupable d'interruptions grossières et injurieuses ; il peut se faire accompagner par une bande de mauvais drôles, chargés d'appuyer ses interruptions. Tout cela pourrait justifier entièrement le parti triomphant de se dispenser sans délai des services de cet employé.

Pour ma part, je ne crois pas que nous soyons justifiables de priver les membres du service public de leur droit de vote—à moins qu'ils ne scient exemptés de payer les taxes. En effet, il serait aussi tyrannique, aussi injuste de taxer un particulier sans lui donner le droit de vote, qu'il le serait de taxer tout un pays sans lui donner le droit à la représentation.

Mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a essayé, aujourd'hui, de faire accepter une comparaison entre les membres du service public et les membres de notre magistrature. Il nous a dit qu'aucun de nos juges ne croit qu'il soit dérogeatoire à sa dignité d'être privé du droit de prendre part aux élections ; c'est-à-dire, d'être privé du droit de vote que possède tout autre citoyen. Or, M. l'Orateur, la position de l'employé public et celle du magistrat est d'une nature entièrement différente. Les magistrats occupent une des positions les plus élevées qu'il y ait dans le pays. Ce sont des hommes en qui le public place sa plus entière confiance, et je suis heureux de dire que, grâce à Dieu, dans ce pays, comme en Angleterre, l'esprit de parti politique n'a jamais influencé les décisions de nos juges de la cour supérieure, à quelque parti qu'ils aient appartenu avant de revêtir l'hermine. Le public reconnaît si bien ce fait que, même dans les cas de contestation d'élections, il n'est jamais venu à la pensée du pétitionnaire, ou du défendeur, ou des avocats des deux parties dans ces causes, de s'occuper de la question de savoir si les juges devant qui le procès d'élection s'instruisait, appartenaient au parti conservateur, ou au parti réformiste—ou, plutôt, appartenaient à l'un ou à l'autre de ces deux partis, avant leur nomination à la fonction de magistrat.

Je parle avec certitude sur ce point, du moins pour ce qui regarde ma propre province d'adoption de Manitoba et de mon ancienne province natale de l'Ontario, et je n'ai aucun doute que le même fait se constate dans les autres provinces du Canada. Les employés publics sont dans une position entièrement différente. Ils ne peuvent être appelés à présider un procès d'élection, à recevoir la pétition qui demande ce procès, ou à rejeter cette pétition, ou tout autre chose de cette nature.

Ils sont citoyens comme nous, et du moment qu'ils paient leur taxes ils ont le même droit que nous d'aller déposer leur bulletin pour les candidats de leur choix ; et il m'a fait plaisir d'entendre le premier ministre déclarer aujourd'hui qu'il était disposé à leur reconnaître ce privilège. J'irai plus loin, M. l'Orateur, et je dirai qu'ils ont le droit de se servir de la parole et de l'influence qu'ils peuvent avoir pour défendre la cause du parti auquel ils

appartiennent, du moment qu'ils n'agissent pas d'une manière injurieuse ; mais s'ils se montrent offensants ils mettent leurs positions officielles au jeu et ne peuvent se plaindre s'ils sont décapités. Je sais parfaitement, M. l'Orateur, que le système qui est en vogue depuis que j'ai souvenance est pour beaucoup dans la regrettable position où se trouvent présentement les employés publics. J'ai toujours été d'opinion—et je ne parle pas ainsi pour la première fois, aujourd'hui que nous sommes dans les froides régions de l'opposition : car, bien que je n'aie jamais eu l'occasion d'exprimer mon opinion à ce sujet dans la Chambre, je l'ai souvent fait dans des assemblées publiques—j'ai toujours été d'opinion, dis-je, que le plus tôt on mettra fin au présent système pour en adopter un qui enlève le patronage au gouvernement et aux députés, le mieux ce sera pour le Canada en général. L'autre jour mon honorable ami le député de Halifax (M. Borden), parlant dans cette chambre, a fait remarquer que les députés partisans du gouvernement consacraient un temps considérable à des demandes d'emploi, d'augmentation de traitement, et autres questions résultant de l'exercice du patronage.

Pour ma part, je puis dire que pendant les trois années que j'ai passées dans cette Chambre, en premier lieu, quand j'étais chez moi les trois quarts de mon temps étaient employés à recevoir des demandes d'emploi ou à autre chose de ce genre ; et maintenant que mes honorables amis de la droite jouissent du pouvoir, je n'ai aucun doute qu'ils vont trouver que leurs commettants sont tout aussi pressants que l'étaient les miens et qu'ils ne jouiront plus du bien-être et du repos dont jouissent les députés de la gauche. Les députés sont des hommes comme les autres, et lorsqu'ils sont importunés de la sorte ils essaient immédiatement de rejeter sur les épaules des ministres le fardeau qui pèse sur les leurs. De cette manière, les ministres, qui ont à penser à des choses beaucoup plus importantes que de savoir qui va être nommé portier ici ou directeur de la poste là, voient leur temps employé à recevoir des demandes de ce genre, et je crois qu'avant l'expiration de ses fonctions notre honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), ne paraisse pas aussi jeune qu'aujourd'hui. Je comprends parfaitement, cela va sans dire, que lorsqu'un parti arrive au pouvoir, surtout après avoir passé quelque temps dans l'opposition, comme ça été le cas pour nos honorables amis de la droite, il lui serait absolument impossible d'introduire immédiatement un changement comme celui que j'ai mentionné. Naturellement, nous sommes tous des hommes, les réformistes tout autant que les conservateurs, et, après avoir été aussi longtemps dans l'opposition, il y aura une foule de personnes qui croiront mériter, comme elles le désirent très vivement, d'avoir des emplois du gouvernement. Ces hommes feront exercer la plus forte pression possible sur le gouvernement, et seront sans doute incapables pendant quelque temps, sans mettre en péril son existence politique—ce à quoi je ne m'attendrais pas de sa part—d'essayer d'apporter des changements au système actuel ; mais j'espère qu'avec le temps, il prendra la chose en considération, et s'il le fait, je puis lui donner l'assurance qu'il sera très fortement appuyé par la gauche.

Je sais fort bien que mes honorables amis ne désirent pas recevoir d'avis de ma part à ce sujet, ni au sujet d'aucune autre question et qu'ils n'en ont pas besoin, mais dans la présente circonstance je

consens volontiers à jouer le rôle d'ami sincère et à leur donner des conseils sans honoraires ni récompense, ni espoir de récompense. Mais sans faire un changement de ce genre, sans faire un changement radical, mais en laissant la loi telle qu'elle est, ils peuvent appliquer cette loi de manière à faire disparaître le sentiment de malaise qui règne présentement dans le service administratif; et je crois qu'une déclaration franche et loyale de ce qu'ils feront et de ce qu'ils regardent comme une ingérence active dans la politique aurait un effet des plus salutaires sur ce service et permettrait à beaucoup de fonctionnaires, qui sont non seulement disposés à faire leur ouvrage, mais qui le désirent vivement, d'y donner leur attention sans être troublés par la crainte d'être décapités dans les vingt-quatre heures. Comme je l'ai déjà dit, je reconnais sans peine qu'il y a certains actes de la part de fonctionnaires publics qui justifieraient leur destitution; et je suis entièrement d'opinion avec l'honorable chef du gouvernement que si un ministre voit un employé public prendre part à une élection d'une manière offensante et inconvenante, c'est une preuve tout à fait suffisante pour le justifier d'agir sans attendre d'autre preuve. Pour ma part je ne sache pas de preuve propre à me convaincre plus tôt que le témoignage de mes propres yeux. Mais dans le cas que j'ai mentionné tout à l'heure, et que j'ai signalé à l'attention de mon honorable ami de la droite—celui de M. Baldwinson—j'ose dire que ce n'est pas un cas où un membre du gouvernement pourrait savoir personnellement que M. Baldwinson s'est mêlé de politique, et c'est certainement un cas où l'enquête la plus complète et la plus juste devrait être faite, où l'inculpé devrait savoir quelle est l'accusation portée contre lui, et avoir la chance de se justifier, s'il le peut. S'il n'est pas destitué à cause de son attitude politique, si c'est parce que le gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il ne désire plus voir d'immigrants de l'Islande se porter vers la région occidentale de notre pays, il n'est que juste, je crois, que les habitants de l'ouest le sachent tout de suite, car c'est une chose qui affecte nos intérêts de la manière la plus sérieuse. Et, bien que je n'aie personnellement aucun doute que la véritable raison de sa destitution soit ses opinions politiques, j'aimerais avoir sur ce point une explication ou une déclaration quelconque de la part du gouvernement ou de quelqu'un de ses membres.

En parlant du service public je puis dire que, dans l'attitude que je prends relativement au droit des employés publics de voter et de prendre une certaine part modérée aux élections, je ne partage nullement l'opinion exprimée l'autre jour par mon honorable ami le député du Cap-Breton (M. McDougall) lorsqu'il a affirmé qu'un employé public pouvait avec raison voter et travailler énergiquement pour le gouvernement du jour, bien qu'il fût très malséant de sa part de faire la même chose en faveur de l'opposition. Je crois qu'il y a un principe dans cela, et ce principe doit s'appliquer aux deux partis. S'il est juste et convenable qu'un employé public travaille en faveur du gouvernement du jour, il est également juste et convenable qu'il travaille en faveur de l'opposition si ses opinions politiques penchent du côté de celle-ci. Il est très vrai, que le risque qu'il court peut n'être pas également grand, parce qu'un gouvernement ne destituera pas un homme pour avoir travaillé fortement en sa faveur. Mais s'il survient un changement;

M. MACDONALD (Winnipeg).

mais si les partis changent de place, comme ils l'ont fait aux dernières élections, que ceux qui étaient au pouvoir se trouvent dans l'opposition, et que ceux qui siègent à votre gauche, M. l'Orateur, se trouvent subitement transportés à votre droite, l'employé public qui a travaillé contre l'opposition ne peut pas se plaindre s'il est décapité. Mais je crois qu'indépendamment d'une opposition agressive nos employés publics devraient être aussi libres que possible, vu surtout que si un système différent est adopté, et qu'un système comme celui que mentionne mon honorable ami le député du Cap-Breton devient la règle, les employés publics iront voter en tremblant à l'idée que, peu importe comment ils voteront, leurs positions seront dans la balance et voteront entièrement du succès de l'un ou de l'autre parti. Ils deviendront de véritables vicaires de Bray, prêts à tourner leurs capots aussi vite qu'un parti pourra changer. Je ne crois pas que cela sera dans l'intérêt du pays, vu surtout qu'aujourd'hui, comme l'a fait remarquer mon honorable ami le chef de l'opposition, notre service administratif égale, je crois, celui de n'importe quel autre pays du monde, sauf celui de la métropole; et il est admis que le service administratif anglais est le meilleur qui ait jamais existé dans l'univers. Je ne nie pas qu'il y ait des brebis galeuses dans le service administratif. Je ne nie pas cela, vu que les employés publics sont au nombre de plusieurs centaines, et même de quelques milliers, en comptant le service extérieur, et qu'il serait déraisonnable de supposer que l'on pût rassembler un aussi grand nombre d'hommes sans qu'il y en eût qui ne fussent pas tout ce qu'ils devraient être. Mais je crois qu'en somme ils soutiendraient avantageusement la comparaison avec les membres de n'importe quelle autre profession dans le pays; et il serait très regrettable, dans l'intérêt du pays, que l'on fit quoi que ce fût de nature à abaisser chez eux le niveau de l'honneur et à diminuer l'orgueil qu'ils éprouvent dans leur emploi, car si l'on faisait cela, on aurait une différente classe d'hommes, on aurait des hommes qui entreraient simplement dans le service pour ce qu'ils pourraient y faire, avec l'intention d'y rester quelque temps, et ensuite d'en sortir. De fait cela correspondrait dans une grande mesure à l'introduction du système de partage des dépouilles en vigueur aux États-Unis.

J'espère que ce que j'ai dit aura quelque poids auprès de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies). Je sais qu'il est un homme enclin à rendre justice à tout le monde, et bien qu'il soit un partisan ardent, je crois beaucoup à son amour de la justice, et je suis persuadé que s'il laisse passer la chaleur de la dernière lutte, qui a certainement été suffisante pour faire sortir la plupart des gens de leur calme ordinaire, nous pouvons laisser entre ses mains le sort du service administratif du Canada. Je lui demanderai simplement de se rappeler que nous avons dans l'ouest un certain nombre d'hommes employés dans le service de l'immigration et dans celui des sauvages, des hommes qui, pour la plupart, n'ont, autant que je sache, aucune préférence politique. Plusieurs d'entre eux sont sans doute d'ardents partisans politiques—je veux dire qu'ils étaient fortement attachés à leur parti avant leur nomination, j'ignore jusqu'à quel point ils se sont occupés de politique depuis leur nomination; ils ne s'en sont pas occupés dans ma division, et je ne puis rien dire de plus. Mais je demanderai à l'honorable ministre

de se rappeler que l'on ne peut pas destituer un grand nombre de ces hommes sans bouleverser entièrement le service. S'il étudie la question et considère combien les effets de leur destitution, simplement à cause de leur ingérence dans la politique, seraient considérables, lorsque cette ingérence n'a pas été agressive, il verra à ce que rien ne se fasse qui soit de nature à troubler l'esprit des employés publics qui ont rempli leurs devoirs et ont simplement voté en leur qualité de citoyens, et qui ont peut-être travaillé tranquillement—et fortement, si vous le voulez—en faveur du candidat appuyant les principes auxquels ils croient.

Lorsque je me suis levé j'avais l'intention de m'en tenir à la question des destitutions des employés publics; mais l'honorable monsieur qui m'a précédé, mon ami le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a dit quelques mots de la réciprocité. Et il me semble que ses observations n'ont pas été justes à l'égard du parti auquel j'appartiens. Le parti conservateur ne s'est jamais prononcé contre un traité de réciprocité raisonnable. Le traité de réciprocité qui exista en 1854, entre les Etats-Unis et le Canada, avait été obtenu par un gouvernement conservateur. Ce traité, ainsi que nous le savons, fut d'un avantage inestimable pour notre pays, partie, de fait principalement en raison des circonstances particulières qui existaient à cette époque.

Pendant que le traité était en vigueur la guerre américaine sévissait, arrachant à l'agriculture pour les transporter sur les champs de bataille des centaines de milliers d'hommes, et causant subitement une demande pour nos céréales, nos bestiaux, notre lard, en un mot pour tout ce que le cultivateur canadien pourrait produire. Ce traité fut dénoncé, non par le parti conservateur, non par le parlement canadien, mais par le gouvernement américain, parce que, à tort ou à raison, il était sous l'impression que les sympathies du peuple canadien avaient été pour les Sudistes durant la grande guerre civile, et il crut qu'en supprimant les privilèges que ce traité conférait et nous forcerait de nous humilier et de demander à genoux de nous accepter comme un ou deux Etats de l'union américaine. Mais il ne connaissait pas les Canadiens. Au lieu de nous abattre ce fut un aiguillon pour nous; l'effet fut le même que celui de Féperon sur un cheval surmené. Et nous vîmes le peuple canadien s'occuper non pas à préparer l'annexion aux Etats-Unis, mais à unir les provinces qui formaient l'Amérique Britannique du Nord, et créant par là la Confédération canadienne.

Depuis cette époque le parti conservateur essaya plusieurs fois d'obtenir un traité de réciprocité raisonnable avec les Etats-Unis, mais ils ne voulurent rien accorder sauf un traité tout à leur avantage et de nature à faire de nos compatriotes les serviteurs des Américains et de leurs employés dans les manufactures.

Il en résulta que, en 1878, lorsque la politique nationale fut inaugurée, le parti conservateur et ses amis dans tout le pays se prononcèrent non contre la réciprocité, mais en faveur de la réciprocité du commerce ou la réciprocité des tarifs. Entre temps, je ferai observer qu'avant l'arrivée au pouvoir du parti conservateur en 1878, et durant ces jours de bonheur, ainsi que peuvent les appeler mes honorables amis de la droite, à l'époque où feu l'honorable Alexander Mackenzie était premier ministre du Canada, une tentative fut faite

dans le but d'obtenir un traité de réciprocité, et l'honorable George Brown, le libéral le plus distingué de ce temps, fut envoyé à Washington pour négocier un traité. Il réussit jusqu'à un certain point, mais il y eut un obstacle qu'il ne put pas surmonter, savoir: le fait qu'ils ne voulurent pas consentir à un traité à moins d'y inclure une clause établissant des droits différentiels contre l'Angleterre.

M. Brown, en bon et loyal sujet de l'Angleterre, comme le sont les réformistes en général, ainsi que les conservateurs, refusa de se rendre à cette demande, et le traité s'en alla à vau-l'eau. Après cela, on savait fort bien que le gouvernement prendrait part volontiers, à toute tentative raisonnable, tendant à conclure un traité de réciprocité, mais c'est très différent de ce qui a été offert. Et une offre absolue de réciprocité n'est pas la même chose qu'une offre de réciprocité absolue.

En ce qui a trait aux observations de l'honorable leader de l'opposition, desquelles mon honorable ami le ministre du Commerce s'est quelque peu moqué aujourd'hui, nous savons que, quelle qu'ait été l'intention, quoi qu'aient dit les partisans de cette politique en Canada, il n'était pas au pouvoir du Canada de faire seul ce traité. Le traité devait être conclu entre le Canada et les Etats-Unis, et peu importait la proposition faite par les Canadiens, à moins qu'elle ne fût acceptée par l'autre partie intéressée.

Or, M. l'Orateur, les orateurs et les écrivains américains, dans leurs journaux et leurs revues, n'ayant pas à redouter l'électeur canadien, ont exposé clairement ce qu'ils comprenaient par réciprocité absolue ou union commerciale, quel qu'en soit le nom. Ils ne se sont pas gênés de dire que la seule offre qu'ils accepteraient, les seules conditions qu'ils accorderaient seraient basées sur le principe d'un seul tarif pour les deux pays. Que signifiait cela? Ils forment un peuple de 65,000,000 d'âmes, et notre population est de 5,000,000 d'âmes. Lorsqu'il s'agira d'établir un tarif entre les deux pays, ne sera-t-il pas préparé par les 65,000,000 plutôt que par les 5,000,000 d'habitants? Ce tarif ne sera-t-il pas préparé à Washington et non à Ottawa? Et ne nous trouverons-nous pas exactement dans la même position que les treize Etats occupaient lors de leur rébellion contre l'Angleterre—celle d'être taxés sans être représentés. De plus, il en résulterait des droits différentiels contre la mère-patrie.

Sur ce point plusieurs chefs de la droite ont gardé le silence pendant que la discussion se faisait; mais mon honorable ami le ministre du Commerce, ayant le courage de ses convictions, comme il l'a toujours, du reste, a déclaré plusieurs fois que si ce traité était conclu nous aurions à établir des droits différentiels contre l'univers, y compris l'Angleterre. Jamais le parti conservateur n'a pris cette attitude, et, je le dis avec conviction, jamais il ne la prendra. Nous ne désertons jamais l'Angleterre, pays auquel nous sommes attachés non seulement par l'intérêt, mais par l'affection, pays qui a tant fait pour nous, pays où nous allons chercher nos précédents et le pays auquel nous demanderons protection en cas de différends avec nos voisins.

Mon honorable ami le ministre du Commerce, en parlant du discours de l'honorable Edward Blake, sur lequel le leader de l'opposition avait appelé l'attention, a dit qu'en citant ce discours nous devons le lire en entier pour voir en quels termes

il a parlé de la position dans laquelle la conduite du parti tory avait plongé le pays. Mais je prétends que M. Blake, en faisant connaître son opinion sur le parti tory, et son opinion qui était en contradiction avec la manière de voir du parti libéral, occupait une position entièrement différente. Dans un cas il est ami, dans l'autre il est adversaire.

Il ne faut pas s'étonner qu'il ait dit dans cette lettre que le parti tory s'était rendu coupable de corruption, qu'il ruinait le pays, qu'il le menait rapidement à la misère. Nous avons entendu dire cela dans cette Chambre et dans les assemblées publiques avant ce temps-là. Mais c'était du nouveau d'entendre cet honorable monsieur déclarer ouvertement sous sa propre signature que la conduite du parti auquel il avait si longtemps appartenu le forçait de se retirer de la vie politique active, parce qu'il croyait qu'elle était de nature à conduire sûrement à l'annexion aux Etats-Unis. Il le croyait tellement qu'il crut nécessaire d'expliquer que si le peuple canadien se décidait à faire partie de la république américaine, il valait mieux pour lui d'entrer en négociations pendant qu'il était libre et qu'il n'était pas lié par un traité de cette nature et pendant qu'il pouvait faire des conditions raisonnables avec ce pays, au lieu d'attendre que nous fussions liés pieds et mains, et forcés d'accepter les conditions que les Américains nous imposeraient.

Je crois que mon honorable ami est injuste en voulant prouver que les assertions de M. Blake contre le parti conservateur doivent avoir autant d'importance que la partie de sa lettre qui a trait à la réciprocité absolue.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, mais avant de céder la parole, j'aimerais faire comprendre aux honorables ministres et à vous, M. l'Orateur, la nécessité qu'il y a de faire une déclaration catégorique expliquant sans détour l'attitude qu'ils entendent prendre à l'égard des fonctionnaires publics, dire jusqu'où ils peuvent aller sans danger et quand ils pourront s'attendre à être mis à l'ordre, ou à perdre leurs emplois, s'ils se prononcent en faveur de l'un ou l'autre parti.

M. MACDONELL : Je désire faire quelques observations au sujet de M. Baldwinson, qui était employé par l'ex-gouvernement en qualité d'agent de l'immigration islandaise à Winnipeg. Il a toujours été un organisateur actif du parti conservateur au milieu de la population islandaise du Manitoba. Dans son travail d'organisation il n'a pas agi seulement contre le gouvernement provincial du Manitoba, mais en même temps contre le parti libéral du Canada. Je ne sache pas que M. Baldwinson se soit mêlé activement de l'élection dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, mais je suis informé d'une manière digne de foi qu'il a pris part aux élections dans d'autres comtés. Il a été candidat conservateur dans deux élections provinciales, et il a réussi à changer le vote islandais et à le faire passer du parti libéral au parti conservateur.

En ce qui me concerne, un honorable député a parlé de moi comme étant un partisan actif, et en même temps un libéral dans le service public au Manitoba. Je dirai que j'ai fait partie du service public de cette province, que j'ai été employé du gouvernement libéral du Manitoba, et que pendant que j'étais ainsi employé, je me suis occupé

M. MACDONALD (Winnipeg).

activement des élections provinciales et des élections fédérales. J'ai toujours compris quelles seraient les conséquences pour moi s'il y avait un changement de gouvernement, et j'ai toujours été prêt à subir ces conséquences sans me plaindre.

J'espère, M. l'Orateur, que le gouvernement fédéral, représenté par l'honorable premier ministre, agira avec fermeté et sans crainte. J'espère qu'il destituera tout employé public qui s'est occupé activement des élections. J'espère qu'il ne nommera pas de commission d'enquête, attendu que les amis et les partisans du présent gouvernement sont en mesure de donner leur témoignage à l'égard des accusés. J'espère que le chef du gouvernement agira avec énergie, et sans égard aux opinions qu'ont pu émettre les députés de la gauche.

M. MCNEILL : Je ne veux pas être long, et je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat. Mais certaines observations qui ont été faites au cours de la discussion m'ont donné à croire qu'il ne serait pas convenable de rester silencieux et ne pas exprimer son opinion sur ce sujet. Je dois avouer que j'ai entendu avec beaucoup de regret, et un vif étonnement, quelques-unes des observations faites par certains honorables députés de la droite, pour qui j'ai le plus grand respect possible.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a fait des observations de nature à étonner plus d'un membre de cette Chambre lorsqu'il a dit que le jour de la revanche était venu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Non.

M. MCNEILL : Mon honorable ami s'est servi de cette expression. Je suis heureux de voir qu'il n'a réellement pas voulu dire ce que comportent ses paroles. Je suis heureux d'accepter sa déclaration qu'il n'a pas voulu dire cela. Je crains cependant que beaucoup de ses partisans n'aient été mis sous une fausse impression. J'ai remarqué avec peine les applaudissements enthousiastes qui ont accompagné toute déclaration venant de la droite et semblant indiquer l'intention de se montrer sévères envers les employés publics qui avaient défendu une idée qu'ils croyaient juste, qui avaient appuyé le parti qu'ils croyaient être le meilleur dans l'intérêt du pays. Je suis de l'avis de ceux qui croient que l'on doit permettre aux employés publics de voter, et je suis aussi de l'avis de ceux qui croient que les employés publics ont le droit de voter, il leur est également permis d'exprimer une opinion modérée sur les questions du jour. Je partage aussi l'idée que l'employé public agressif ne peut espérer de merci de la part de ceux qu'il a combattus ; mais je ne crois pas que, parce qu'un employé public a simplement exercé le droit que possède tout homme libre d'exprimer son opinion sur les questions publiques du jour, il doive être considéré comme partisan agressif. Je ne crois pas même que si un employé public fait de la propagande contre un des partis politiques, sa position se trouve par là en danger. Je me rappelle qu'une des premières communications que j'ai eues avec sir John Macdonald était à ce sujet même. Un habitant du comté où je demeurais alors, avait activement travaillé contre le parti conservateur ; je ne serais pas prêt à nier qu'il ait été quelque peu violent. Quelques-uns de nos amis, un peu bouillants, voulurent assurer son renvoi. J'écrivis à sir John Macdonald, espérant qu'il ne se prêterait à rien de

semblable, que ce monsieur, à mon avis, avait droit à ses opinions et que j'espérais qu'il ne perdrait pas sa position, parce qu'il avait défendu la cause qu'il croyait bonne, dans le meilleur intérêt du pays. Sir John me répondit que je pouvais être assuré que son gouvernement ne ferait pas cela ; et l'individu ne fut pas dérangé.

Je me rappelle aussi que lors de ma première lutte dans mon comté, je rencontrai là un employé public qui m'avait combattu. Je lui parlai de la chose, et après quelque discussion, il me dit, je ne l'ai jamais oublié : " M. McNeill, comment puis-je oublier ce que John Gillies a fait pour moi ? " M. Gillies était mon adversaire ; et certains honorables députés se rappelleront ce monsieur lorsqu'il était membre de cette Chambre. M. Gillies avait recommandé la nomination de cet homme. Lorsqu'il vit son ami exposé à perdre son siège, ce membre du service public, par un sentiment de gratitude, crut devoir faire tout son possible pour celui qui avait été son bienfaiteur. Ainsi, je me suis dit que le fait d'un aussi bon sentiment ne rendait pas cet homme plus mauvais comme employé public. Je n'ai pas cru voir là une raison de le renvoyer du service. J'ai cru au contraire que je pourrais respecter cet homme davantage, et c'est ce que j'ai toujours fait depuis. Il serait regrettable, je crois, de renvoyer du service des employés qui ont simplement défendu une cause qu'ils croyaient la bonne et appuyé des hommes qu'ils regardaient comme leurs bienfaiteurs. Il y a dans le pays un grand nombre d'hommes indépendants, qui ne sont fortement liés à aucun parti, qui sont prêts à surveiller attentivement et à appuyer le gouvernement s'il fait franchement son devoir dans l'intérêt du pays, mais qui seraient les premiers à condamner la politique mise de l'avant dans cette Chambre, celle de la décapitation sans merci de tout employé public s'étant montré partisan agressif. Mais que veut-on dire par partisan agressif ? Si l'on croit que cela veut dire tout homme qui a exercé son droit de suffrage, non seulement en votant mais en exprimant ses opinions sur la meilleure politique dans l'intérêt du pays, si de tels hommes doivent être sacrifiés, les honorables messieurs de la droite constateront qu'ils ont fait beaucoup pour perdre l'appui de tout homme indépendant dans le pays. Je suis sûr que le peuple canadien est le dernier peuple du monde qui soit prêt à approuver une politique de ce genre.

J'espère sincèrement que les honorables députés n'ont pas l'intention d'aller aussi loin que cela, mais qu'ils verront au contraire à ce qu'aucun employé ne soit démis, à moins qu'il n'ait été réellement un partisan agressif, dans la plus grande force du mot. Si un employé public se sert de sa position dans le but d'influencer injustement des votants, je crois réellement qu'il doit être puni et renvoyé ; mais s'il a simplement fait ce que l'on considère être le devoir de tout homme bien pensant, il serait très inconvenable de le traiter de la manière dont on a parlé aujourd'hui. Je désire de plus attirer l'attention des honorables députés sur ce point que je crois d'une grave importance, que ce serait une grande injustice de démettre des employés pour une conduite que ne condamnent pas les règles du service. Avant d'adopter une mesure aussi sévère, on devrait établir quelque règlement que tout employé ne violerait qu'à ses propres risques. Il n'y a d'ailleurs aucune règle dans les départements du service interdisant aux employés l'exercice des

mêmes droits que tout citoyen peut exercer en cette matière.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas même d'être partisan agressif.

M. McNEILL : Je parle des règles ordinaires de justice. Il y a des exceptions à toute règle générale, et l'exception s'applique dans le cas d'un partisan agressif.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je croyais que l'honorable député parlait de l'absence des règlements.

M. McNEILL : Je parle de l'absence des règlements, mais je dis qu'il y a des exceptions à toute règle, et il est parfaitement raisonnable de dire que cela peut être l'exception. Mais les honorables messieurs veulent établir une règle générale que tout employé public qui, sans être agressif, appuie simplement le parti qu'il croit le meilleur, sera renvoyé du service. Agir ainsi en l'absence de tout règlement constitue la plus grave injustice, et j'espère sincèrement que les ministres de la Couronne réfléchiront avant de donner effet à un semblable désir de la part de leurs partisans. Je suis sûr que les deux honorables ministres qui sont vis-à-vis de moi (M. Laurier et M. Davies), s'ils n'écoutent que leur cœur et leurs sentiments, seraient les derniers dans le pays—je puis me tromper, mais c'est ce que je pense—à vouloir se rendre coupables d'une action injuste et peu généreuse. Et tel serait, à mon avis, la politique que l'on a exposée ici.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, avant que le vote soit pris sur cette question, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine et j'espère qu'il aura la courtoisie de me répondre, vu que le débat provient surtout de la question de la démission de MM. Noonan et Davies. En me répondant l'honorable ministre (M. Davies) a prétendu posséder, dans ce cas, certains renseignements qui rendaient inutiles toute enquête. Or, je désire lui demander maintenant s'il veut soumettre à la Chambre les faits qui ont motivé sa déclaration à l'effet que ces messieurs étaient connus comme étant des partisans politiques actifs et violents. Lorsque je lui ai posé cette question, il a dit : " Plusieurs de ces faits me sont connus personnellement. " Comme il n'y a eu aucune enquête au sujet de la démission de ces hommes, l'honorable ministre me donnera, je l'espère, les principaux faits qui ont motivé chez lui l'opinion que ces messieurs avaient agi en partisans politiques actifs et violents.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet, vu surtout que mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) a sur l'ordre du jour une motion demandant tous les documents se rattachant à cette question. Je ne doute pas que l'honorable député n'ait l'intention de discuter longuement cette question plus tard. A mon point de vue la chose n'est plus susceptible d'argumentation....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne veux pas discuter ; je désire simplement savoir si l'honorable ministre a l'intention de me fournir les renseignements.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La chose n'est plus susceptible d'être discutée, attendu que l'honorable député a dit, à ma propre connaissance, que ces hommes étaient ses propres agents.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai dit que je ne le savais pas, mais que je le croyais.

M. OLIVER : L'honorable député de Bruce a fait allusion à l'opinion de politiques indépendants au sujet de cette question des employés publics. J'ai été élu comme libéral indépendant et je crois représenter, jusqu'à un certain point les vues de personnes qui ne sont pas de véritables partisans. Il me semble que les deux côtés de cette Chambre sont d'accord sur un point. Tout le monde admet reconnaître à l'électeur le droit d'enregistrer sa voix pour le parti qu'il croit le meilleur. Libéraux comme conservateurs admettent cela. Mais les conservateurs vont plus loin et disent que non seulement ces hommes ont le droit de voter mais aussi de travailler pour la cause qu'ils épousent. Voilà où est la différence.

Permettez-moi de faire remarquer à ces honorables membres de la gauche qui ont prétendu cela que lorsqu'ils désapprouvent les actes des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba et d'autres gouvernements provinciaux, ils désapprouvent par là même les actes dont se sont rendus coupables quelques fonctionnaires fédéraux, auxquels ils pardonnent. Il me semble que ce qui serait juste dans le cas d'un fonctionnaire fédéral devrait certainement l'être dans le cas d'un fonctionnaire provincial, et cela, surtout, puisque l'acte d'un fonctionnaire du gouvernement provincial ne relève pas du tout de ce gouvernement ou de ce parlement.

Permettez-moi d'aller plus loin, et de faire remarquer que lorsque ces honorables membres de la gauche prétendent que des employés des administrations publiques ont parfaitement le droit de faire de la propagande électorale et de travailler dans les intérêts d'un parti politique, ils apportent des arguments contre eux-mêmes. Pour le moment, ils sont dans l'opposition, et le parti libéral est au pouvoir, et dans le cours ordinaire des choses, les employés des administrations publiques d'aujourd'hui, deviendront de plus en plus libéraux. En conséquence, ces membres de la gauche prétendent simplement que lorsque nous aurons des élections générales dans cinq ans d'ici, les fonctionnaires publics du pays travailleront contre eux à ces élections. Les membres de la droite qui ont pris la parole ont appuyé fortement la prétention contraire portant que les employés publics auront le droit de voter, mais non pas de prendre une part active aux élections, et je dis que cette proposition est en faveur de l'opposition actuelle. Il me semble que, dans le seul but de retirer un avantage politique, ces membres de la gauche parlent contre leurs propres intérêts politiques.

Permettez-moi de dire en outre qu'au point de vue d'un indépendant, il y a quelque autre chose que la question de savoir si un homme vote dans le sens conservateur ou dans le sens libéral, qui se rattache au service public. Il y a la question de nécessité : il y a la question de la compétence de celui qui remplit la charge, et il y a la question de la confiance que le gouvernement ou le département peut reposer sur ce fonctionnaire. Ce sont des questions que nous devons discuter et examiner, et

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

régler, tout autant, et de fait, dix fois plus, que s'il s'agissait de la question des opinions politiques d'un fonctionnaire. Ceux qui s'élèvent aujourd'hui, contre ce qu'il leur plaît d'appeler le système de partage des dépouilles, cherchent, il me semble, à jeter de la poudre aux yeux de la population en général, afin de protéger des employés publics inutiles, incompetents et ne méritant pas la confiance. C'est là apparemment le but auquel ils tendent, et c'est là toute la portée de ce long débat. Quand le gouvernement libéral cherche à réformer le service public, et à voir à ce que le pays ait l'équivalent de ce qu'il paye à ses fonctionnaires, les honorables membres de la gauche élèvent ce cri pour protéger leurs amis, dont le service public n'a pas besoin, et aussi, le gouvernement qui fait tout en son pouvoir pour favoriser les intérêts du pays est considéré comme digne de condamnation par ces hommes et leurs partisans.

Etant indépendant et n'ayant rien à dire contre la conduite tenue par les fonctionnaires publics dans mon comté durant les dernières élections, je prétends que la population canadienne, autant que je sache, a voté pour appuyer le nouveau gouvernement, tout autant pour obtenir la réforme du service public que pour autre chose. Le peuple veut que le nombre des stipendiés de l'Etat en ce pays soit réduit : il désire que le fardeau des taxes soit allégé, et il veut que ces fonctionnaires tendent à l'avenir de meilleurs services que ceux qu'ils ont rendus dans le passé.

M. DOMVILLE : Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, M. l'Orateur, mais je ne saurais laisser passer sans y répondre les observations de l'honorable député qui, je crois, représente le comté d'York (M. Foster). Il a représenté ici tant de comtés, que j'avais presque oublié à quel comté il appartient. Lorsqu'il était dans le comté de King nous pouvions le suivre, et je l'ai aussi suivi, l'autre jour, jusque dans le comté de Queen, au sujet duquel il a parlé ce soir. Or, lorsqu'il vient dire à une grande assemblée comme celle-ci, avec à peine un sourire sur les lèvres, qu'il n'existe, dans son parti, rien de semblable à ce dont il accuse le parti libéral, c'est quelque chose que je ne saurais comprendre. J'ai noté quelques-unes de ses paroles. Il a dit que les employés publics devraient être libres de voter. Je puis maintenant le comprendre, car je l'ai entendu l'autre jour aux Narrows, dans le comté de Queen, dire au peuple qu'il serait ruiné s'il élisait l'honorable M. A.-G. Blair, et chercher à établir que rien de bon ne pouvait venir du parti libéral, que tous les membres de ce parti étaient corrompus. Etait-ce respecter la liberté de la parole que de me refuser le privilège dont jouit un sujet britannique, celui de me lever et de défendre M. Blair qu'il avait attaqué en son absence, comme il l'a fait ici aujourd'hui ? Lorsque l'honorable député a dit que les fonctionnaires publics devraient avoir le droit de voter, savait-il que dans le comté de King, les employés du chemin de fer Intercolonial n'étaient pas libres de voter, mais qu'on les avait éloignés de leur résidence, afin qu'il ne leur fût pas permis de voter à leurs bureaux de votation respectifs ? Lorsqu'il a dit que les directeurs des postes étaient des hommes appartenant à une classe supérieure, qui consacraient leur temps et leurs talents au service du pays, et qu'ils devaient avoir le droit de suffrage, ne se rappelait-il pas que sous l'ancien gouvernement, certains directeurs des postes

avaient voyagé nuit et jour et payé de l'argent pour lui; ne se rappelait-il pas, en outre, qu'il leur avait demandé de lui dire ce qu'ils avaient fait de l'argent? Je puis les nommer, si cela est nécessaire. Je puis le conduire à Belle-Isle et lui établir qu'il a démis de ses fonctions et remplacé le maître de poste de l'endroit. Je puis lui parler de Greenwich où le gardien du phare a été démis sans raison. Je puis lui parler de Millstream ou English Settlement, où M. Gamblin, le garde-pêche, a été renvoyé pour faire place à un de ses amis. Je puis citer d'autres exemples du comté de King....

M. FOSTER : Cela ne fait que trois.

M. DOMVILLE : Trois seulement? En voulez-vous d'autres? Je puis vous citer le cas de madame Waters, si vous voulez. Elle a fait à l'honorable député le plus grand compliment possible; elle a dit qu'elle connaissait George; ils avaient été à l'école ensemble; ils s'étaient assis sur les mêmes bancs et ensuite ils avaient enseigné ensemble, et elle disait que c'était un gentilhomme. Elle avait raison, je n'en doute pas, et elle a été récompensée. Mais il n'est pas nécessaire d'entrer dans ces questions, car nous les connaissons tous là-bas. Nous savons, dans notre comté, comment nous avons été traités.

Mon honorable ami a parlé de fonctionnaires du gouvernement local de l'Ontario qui ont pris part aux élections. Parlons de son comté. Il me semble voir les grandes affiches sur les murs annonçant que l'honorable George-E. Foster, alors ministre des Finances, et l'honorable M. Pugsley adresseraient la parole à la convention appelée pour faire le choix d'un candidat libéral-conservateur. Qui était M. Pugsley? Je ne veux rien dire qui puisse porter atteinte à son honneur, mais il était greffier de la Chambre provinciale, retirant un salaire de \$1,000 par année; et cependant, il était là avec M. Foster essayant d'user de son influence sur les électeurs de King en faveur de l'honorable monsieur.

M. Pugsley parla pour lui à Hampton et se présenta comme candidat de son parti; mais peu de temps après il répudiait l'honorable monsieur et se présentait comme indépendant, car il avait compris qu'il ne pouvait rien espérer de M. Foster du comté de King. Nous connaissons l'influence de ce monsieur là-bas.

L'honorable monsieur a parlé de mon honorable ami occupant une position du gouvernement de l'Ontario; et cependant il a présenté comme candidat M. Morton, juge de la cour de vérification des testaments, et il dem. n. a au peuple de l'accepter, bien qu'il fut alors juge de cette cour, position qu'il n'a pas abandonnée et qu'il occupe encore.

Tout cela, à mon avis, prouve que M. Foster n'est pas conséquent dans l'attitude qu'il prend. Nous le connaissons, là-bas, et nous savons à quoi nous en tenir. J'ai parfois, comme lui, des moments de faiblesse; parfois ma santé est mauvaise, et dans ces moments il se peut que je ne sois pas aussi exact dans mes déclarations.

Je puis citer d'autres exemples. Je sais que durant l'élection de Queen et Sunbury mon honorable ami est allé voir, un matin, un important commerçant de bois du comté d'York pour obtenir son appui. Ses amis de Saint-Jean étaient très confiants sur le résultat de la lutte. Si ce monsieur se présentait pour lui, la victoire était assurée dans le comté. Mais il est doteux qu'ils aient

obtenu l'appui de ce monsieur, et je puis dire qu'ils ne l'auront pas lorsque viendra une nouvelle élection dans le comté d'York, et ce sera avant longtemps; car je puis dire, en ce qui me concerne du moins, qu'il n'y aura pas d'abus. Il nous faut approfondir cette affaire. Il nous faut savoir si le Nouveau-Brunswick est sous le contrôle de l'honorable A.-G. Blair ou de M. Foster.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. DOMVILLE : Je vous demande pardon, M. l'Orateur, il y a si longtemps que l'honorable député m'a chassé de King que j'ai peut-être oublié quelques expressions parlementaires. Il faudra régler cette question, et mon honorable ami constatera peut-être alors que l'influence qu'il exerçait auparavant dans le comté d'York est tournée contre lui. Quoi qu'il en soit, nous ne permettrons pas, dans notre province, aux employés publics d'insulter les meilleurs amis du parti libéral dans le Nouveau-Brunswick.

On a envoyé, dans mon comté, un commis des postes pour travailler ouvertement contre moi et en faveur du parti conservateur—plus que cela, durant l'élection précédente, il se servait d'argent pour corrompre ouvertement les électeurs qu'il défait ensuite de voter.

L'honorable député d'York se rappellera que la population du Nouveau-Brunswick approuve une politique différentielle. C'est ce que l'on a fait dans son cas, et c'est ce que l'on fera dans le cas des employés publics. Assurément, il ne conviendrait pas d'agir injustement envers un employé public qui s'est contenté de voter. J'espère que le gouvernement verra à ce que ceux qui se sont rendus coupables des actes les plus révoltants dans notre province—et il en a été de même ailleurs—soient remplacés par d'autres, malgré les efforts que l'on fait pour leur conserver leur position.

Il est évident que nous verrons des honorables membres de cette Chambre venir dire là-bas : nous vous avons aidé, à votre tour maintenant, dans ces élections partielles, de rallier vos amis pour nous mettre au pouvoir. Nous vous avons défendus; par nos efforts nous avons forcé le gouvernement de vous conserver vos positions, maintenant qu'il se présente une élection, nous réclamons votre influence, nous qui vous avons nommés, pour nous remettre au pouvoir.

Nous ne croyons pas qu'aucun député désire faire une injustice, mais le premier ministre et les membres du cabinet doivent être libres de se servir de leur propre jugement sans être soumis à une critique aussi sévère, lorsqu'ils n'ont rien fait en réalité pour mériter une semblable critique, car le pays tiendra compte au ministre des Travaux publics du fait qu'il a pu réduire son personnel et administrer avec plus d'économie les affaires de son département.

M. FOSTER : Avant que la Chambre se forme en comité, en admettant que le débat sur la politique générale du gouvernement au sujet des fonctionnaires publics est terminé, j'aurais quelques remarques à faire sur un autre sujet.

M. l'ORATEUR-SUPLÉANT : L'honorable député a déjà pris la parole.

M. FOSTER : Mon intention n'est pas de parler sur la même question, mais de faire quelques remarques à propos du budget.

M. FORATEUR-SUPLÉANT : C'est cette question qui est devant la Chambre.

M. FOSTER : Puisque mon honorable ami le préfère, je n'ai pas d'objection à le faire après que la Chambre sera formée en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

M. FOSTER : Avant d'entamer la discussion des différents articles j'ai quelques remarques à faire sur la nature générale du budget et quelques questions à poser au ministre des Finances à ce sujet.

En premier lieu on a prétendu que le budget qui a été soumis est le même que j'avais préparé moi-même et qui a été présenté à la Chambre par le gouvernement précédent, sauf quelques changements peu importants. La raison pour laquelle on a prétendu cela n'est pas très apparente, mais ce que je tiens à déclarer, c'est ceci : d'abord, on verra en examinant la colonne du budget pour l'exercice 1895-96, qu'il diffère très sensiblement de celui que j'ai moi-même présenté il y a quelques mois. Le nouveau budget est plus élevé que celui que j'avais dressé sur le bureau de la Chambre.

Le fait sur lequel je désire attirer l'attention c'est que l'ensemble du budget préparé par mon honorable ami, ne diffère pas sensiblement de l'ensemble de celui que j'avais préparé ; dans les deux cas, le total est à peu près le même. La colonne de comparaison avec l'exercice précédent ne comprend que le budget principal et ce que nous pourrions appeler le budget principal supplémentaire ; mais dans le budget que l'honorable ministre nous soumet pour cette année, et qui vient quelques six mois plus tard, il a pu placer dans la colonne pour 1895-96, non seulement le budget principal et le budget supplémentaire, mais aussi le budget supplémentaire qui est généralement soumis pour l'exercice en cours, et dans aucun budget antérieur, une semblable comparaison ne peut être faite. Ainsi la comparaison entre le budget de 1895-96 et celui de l'honorable ministre lui est plus favorable pour cette raison et c'est ce point que je veux bien faire comprendre à la Chambre.

Bien que mon honorable ami fut parfaitement justifiable d'inclure tous les budgets dans la colonne de 1895-96, cependant les circonstances lui donnent un avantage apparent, quant à la somme qu'il demande, comparée à celle que je demandais moi-même, si on compare ensuite le tout aux exercices précédents.

Ce n'est pas un reproche que je fais à l'honorable ministre, mais je tiens à signaler le fait, afin que la Chambre soit en état d'en tenir compte.

Je désire aussi faire remarquer que le budget qui a été soumis et qui ne comprend ni le budget supplémentaire qu'il nous a promis ni le budget supplémentaire qui nous sera soumis l'an prochain pour les dépenses de la présente session, est déjà très élevé.

En chiffres ronds, il s'élève à \$38,222,537 imputables sur le fond consolidé.

Je tiens à faire remarquer que lorsque l'honorable ministre soumettra ces prévisions budgétaires, qui ne sont pas tout son budget, il aura proposé un budget plus élevé que celui de tous les exercices précédents, à l'exception du budget, que j'ai présenté en mars dernier, qui était de quelques milliers

M. FOSTER.

de piastres plus élevé : et le budget qui nous est soumis aujourd'hui et qui ne comprend que les estimations principales, s'élève à trente-huit millions de piastres et un quart.

De plus, l'honorable ministre nous a promis un budget supplémentaire pour cette année. Lorsque cela sera fait le total sera encore plus élevé. Il n'y a pas, non plus, l'ombre d'un doute qu'à la prochaine session il y aura nécessairement un budget supplémentaire, pour l'exercice courant et il faudra encore ajouter cette somme au total, de sorte que malgré tout le soin que mon honorable ami pourra apporter à la préparation de son budget, lorsque toutes les prévisions budgétaires pour l'année nous auront été soumises, elles ne pourront pas s'élever à moins de \$41,000,000 imputable sur le fonds consolidé.—ce qui sera le budget le plus élevé qui aura jamais été présenté à cette Chambre.

Cet incident est rendu plus frappant encore par les remarques de l'indépendant représentant d'Alberta (M. Oliver). Il vote pour les libéraux et beaucoup de ses partisans ont voté pour le gouvernement libéral, parce qu'ils veulent que les dépenses soient diminuées, ainsi que le nombre des employés. Je lui ferai remarquer qu'il chercherait en vain dans le budget qui nous est soumis, pour y trouver la moindre réduction dans les dépenses et la moindre économie dans les sommes affectées aux employés et fonctionnaires de l'Etat. Dans le budget qui a été présenté—et il en reste encore deux à venir—on ne constate qu'une réduction insignifiante sur le budget présenté en mars dernier. Lorsque les deux autres seront connus, il n'y a pas le moindre doute que le budget total sera de plusieurs millions de piastres plus élevé, que tous ceux que nous avons eus.

Si mon honorable ami (M. Oliver) appuie le gouvernement libéral, parce qu'il pensait que le budget serait moins élevé, que le service public ne coûterait pas aussi cher et que les salaires des fonctionnaires seraient diminués, c'est sous ce rapport qu'il a commis sa première erreur, si c'est bien sa première.

Quand on passe ensuite aux différents item budgétaires, que voit-on ? Qu'a-t-on reproché à l'ancien gouvernement avec plus de persistance et d'acharnement si ce n'est d'entretenir ici, et dans toutes les villes et dans tous les comtés du Canada, des hordes de fonctionnaires inutiles, qui se nuisaient les uns aux autres, qui n'avaient rien à faire, et dont les salaires étaient payés à même les deniers péniblement gagnés par les malheureux contribuables.

Malgré cela, le nouveau gouvernement a renoncé à ses prétentions de dix-huit ans. Où est l'honorable député de Wellington (M. McMullen) ? C'est malheureux qu'il ne soit pas à son siège en ce moment. L'honorable ministre des Finances peut s'attendre que c'est de ce côté que lui viendront les critiques les plus sévères lorsqu'il s'agira de faire voter ces item budgétaires. Qui d'entre nous a oublié les dénonciations dont il faisait résonner les échos de cette chambre à propos de ce gaspillage des deniers publics pour faire vivre des employés inutiles ?

Le croirait-on, M. l'Orateur, la somme demandée par le nouveau gouvernement pour le gouvernement civil est de \$1,200,000 et cela sans compter les salaires statutaires, ni les prévisions supplémentaires pour cette année, ni les deuxièmes prévisions que nous aurons certainement.

Mais il y a un autre fait sur lequel je désire attirer l'attention de mon honorable ami. Depuis que je suis en parlement, la pratique constante a toujours été d'inclure dans le budget principal toutes les dépenses ordinaires du pays qui sont prévues et connues, tandis que le budget supplémentaire ne comprend que ce qu'on pourrait appeler les dépenses extraordinaires et qui consistent surtout en travaux publics, en dépenses nouvelles, et ainsi de suite.

Or, le ministre des Finances ignorait-il que pour l'année 1896-97, il lui fallait faire ses estimations pour deux sessions du parlement? Il y a la session actuelle et celle que le premier ministre nous a promis pour le commencement de 1897. Ces deux sessions sont prévues, mais on n'a fait de prévisions budgétaires que pour une seule. Pourquoi cela? C'est pour que ce premier budget paraisse moins formidable et terrifiant à l'honorable député de Wellington-nord et à l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) qui est venu ici avec de si belles espérances d'économie. La somme qu'on aurait dû ajouter pour la seconde session est de \$600,000. Et si cette somme était ajoutée au budget principal, cela le porterait à \$38,825,787, imputables sur le fonds consolidé, ce qui est plus élevé que le budget que j'ai soumis à la Chambre l'an dernier.

Remarquons aussi qu'aucun des budgets supplémentaires ne nous a encore été soumis. Combien de fois les électeurs ne se sont-ils pas entendus rappeler les jours bénis du régime Mackenzie alors que \$22,000,000 suffisaient aux dépenses courantes du pays. Cela voulait dire assez clairement: ramenez-nous au pouvoir et nous remettrons les choses comme elles étaient dans ce bon vieux temps. Personne ne croyait à ces déclarations; personne n'a jamais supposé que les libéraux tiendraient cette promesse, mais beaucoup d'électeurs ont cru que les dépenses seraient moins élevées que celles des six ou sept dernières années du régime conservateur. Cependant elles ne le sont pas. Ici encore sommes-nous en présence de promesses non tenues. Nos adversaires se sont-ils, ici encore, heurtés à la difficulté de mettre à exécution, au pouvoir, les engagements pris dans l'opposition?

Le gouvernement se propose-t-il de suivre le conseil peu morale d'un journal du soir, maintenant ami du gouvernement, qui dit que lorsqu'il s'agit des promesses faites, cela fait toute la différence du monde d'être dans l'opposition ou d'être au pouvoir.

Au sujet des dépenses, le premier ministre a pris publiquement certains engagements. Quels sont ces engagements? Je vais en citer un. Le *Globe*, du 20 août 1894, donne le compte rendu d'un discours prononcé à Brantford. Après avoir parlé des dépenses énormes, et de sommes considérables dépensées pour les administrations publiques, ainsi que des dépenses peu élevées du régime Mackenzie, l'honorable premier ministre dit:

Supposez-vous, qu'il y ait quelque justification à cela? Les conservateurs prétendent que oui; la population a augmenté, disent-ils. Oh! oui, elle a augmenté de 9 pour 100; mais les dépenses ont augmenté de 100 pour 100. Il n'y a pas de justification possible pour une pareille dépense, lorsqu'on sait, que la plus grande partie consiste en dépenses immorales. Ils disent aussi que si nous étions au pouvoir, nous serions incapables de faire des retranchements et des économies. Pour ma part, je crois que la tâche ne serait pas difficile (écoutez! écoutez!) Ce ne serait pas difficile de retrancher un, deux ou trois millions, et il y a quelques jours M. Mills déclarait à ses électeurs qu'il était possible d'aller jusqu'à quatre millions de piastres par année.

Voici le chef d'un parti qui demande qu'on lui confie le pouvoir, qui critique les dépenses de ses adversaires et qui déclare qu'il est possible d'économiser, un, deux ou trois millions, et même quatre, s'il faut en croire M. Mills. N'allez pas croire que c'est là une déclaration isolée. A Toronto, le premier ministre, toujours d'après le *Globe*, a déclaré la même chose dans les termes suivants:

Les dépenses ont-elles diminué? Non; elles ont augmenté. Elles sont allées en augmentant de deux, trois, cinq et dix millions, jusqu'à ce qu'elles aient atteint \$38,000,000. Et les conservateurs ne s'en défendent pas; ils avalent tout. Si nous sommes portés au pouvoir, nous suivrons l'exemple de M. Mackenzie, et je déclare que bien que nous ne soyons peut-être pas capables de ramener les dépenses à ce qu'elles étaient sous M. Mackenzie, nous pourrions diminuer de deux et même trois millions par année.

Si jamais il y a eu un cas dans lequel on a fait une guerre persistante et acharnée à un gouvernement, à cause des dépenses qu'il faisait, si jamais il y a eu un cas où le chef responsable d'un parti, qui est aujourd'hui le chef également responsable du gouvernement, s'est déclaré catégoriquement en faveur d'une diminution de ces dépenses, c'est bien celui-ci. Et cependant, il siège ici, et il siège dans la salle du conseil avant de venir ici, et il autorise froidement son ministre des Finances à nous soumettre un budget de \$38,828,000—si on y avait inclut le coût de la prochaine session—sans tenir compte du budget supplémentaire qui est encore à venir. Que faut-il penser de ces hommes? N'avons-nous pas le droit de croire qu'ils ont perdu tout respect pour les promesses faites et les engagements pris?

L'essence même du gouvernement parlementaire, c'est que l'opposition fasse connaître clairement les grandes lignes de sa politique et de son mode d'administration. Autrement, comment veut-on que les électeurs jugent entre les deux partis? Ils se sont fiés aux promesses du premier ministre de diminuer les dépenses de \$3,000,000 et même \$5,000,000. Ils savaient qu'elles étaient de \$38,000,000 sous le régime précédent, et ils se sont dit: En présence de ces deux faits, mettons les libéraux au pouvoir et nous épargnerons ainsi au moins trois millions par année au pays.

Or, dès la première année, ils nous arrivent avec un budget dépassant \$38,000,000, avec un budget principal de \$38,250,000, et qui atteindra \$38,800,000 avec le coût de la prochaine session. Je considère qu'il est bon de faire comprendre ces choses à la Chambre et au pays.

J'ai encore une question à poser à mon honorable ami. La droite cherchera à s'excuser en disant que le gouvernement ne fait que soumettre les prévisions budgétaires préparées par le gouvernement précédent. On dit que l'imitation est la meilleure preuve de la flatterie. Mais le gouvernement ne peut se dérober derrière cette piètre excuse. Il a clairement défini sa position, et a fait connaître son opposition à l'augmentation des dépenses. Il a pris l'engagement que je viens de lire; et aujourd'hui il ne peut pas s'excuser en disant que nous dépensions autant, puisque son plus fort argument consistait à dire: Vos dépenses étaient de tant, et nous économiserons trois millions.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen, est ici, et je regrette qu'il n'ait pas été présent au commencement. Se rappelle-t-il, lorsqu'il siégeait de ce côté, justement à la place que

j'occupe, avec quelle vigueur il protestait contre cette dépense de \$38,000,000? Sait-il que son ministre des Finances dans son premier budget nous demande \$38,250,000. Il n'a pas entendu la lecture de la déclaration faite par son chef.

M. CAMPBELL : Répétez-la.

M. FOSTER : Je vais la citer de nouveau pour mon honorable ami. Voici ce que M. Laurier disait à Brantford ?

Supposez-vous qu'il y ait quelque justification à cela? Les conservateurs prétendent que oui; la population a augmenté, disent-ils. Oh! oui, elle a augmenté de 9 pour 100; mais les dépenses ont augmenté de 100 pour 100. Il n'y a pas de justification possible pour une pareille dépense, lorsqu'on sait, que la plus grande partie consiste en dépenses immorales. Ils disent aussi que si nous étions au pouvoir, nous serions incapables de faire des retranchements et des économies. Pour ma part, je crois que la tâche ne serait pas difficile. (Écoutez, écoutez). Ce ne serait pas difficile de retrancher un, deux ou trois millions, et il y a quelques jours M. Mills déclarait à ses électeurs qu'il était possible d'aller jusqu'à quatre millions de piastres par année.

Je dois aussi avertir l'honorable député qu'à Toronto, son chef a fait une déclaration toute aussi catégorique. Que va-t-il répondre à cela? Et son parti qui a fulminé avec tout autant de vigueur, sinon avec autant de persistance, contre ces dépenses, que répondra-t-il à cela?

Avant de passer à un autre sujet, j'aurais encore une question à poser au ministre des Finances. Il demande d'abord à la Chambre \$38,200,000. Il doit ensuite faire ses prévisions pour la prochaine session du parlement, et avec cela, le budget supplémentaire qu'il nous a promis—je voudrais savoir quelle est l'état actuel des finances, et comment il va s'y prendre pour faire face à cette dépense de \$38,000,000 et plus? La première chose à faire dans toute bonne opération financière, c'est, lorsqu'on prépare un budget et qu'on suppose des dépenses probables, de considérer, en même temps les voies et moyens de se procurer l'argent nécessaire pour solder ces dépenses. Cependant, l'honorable ministre nous dit que nous ne nous occuperons pas des voies et moyens, durant la présente session. Mes prévisions budgétaires de l'an dernier étaient basées sur un revenu probable de \$37,000,000. Je vois par les états soumis par l'honorable ministre lui-même, qu'au 20 août 1896, les recettes s'élevaient à \$36,500,000. Il est impossible qu'elle dépassent mes prévisions, c'est-à-dire que les recettes ne peuvent pas s'élever à plus de \$37,000,000. L'honorable ministre peut-il nous donner quelques indications pour nous faire supposer que durant l'exercice courant, sans taxes additionnelles, et dans l'état actuel des choses, les recettes pourront dépasser \$37,000,000? Si non, lui et son gouvernement se proposent-ils de demander à la Chambre de les autoriser à dépenser environ \$41,000,000 imputables sur le fonds consolidé, quand il ne peut pas raisonnablement compter sur plus de \$37,000,000? Assurément, ce n'est pas sur cette base qu'il se propose de gérer nos finances; avant de demander à la Chambre de mettre cette somme à sa disposition, il doit nous donner l'assurance que par certains moyens à discuter, il est en état de rencontrer cette dépense. Les dépenses actuellement faites, s'élèvent à peine aux dépenses prévues; elles peuvent les dépasser, mais, en règle générale, avec une administration prudente, elles ne doivent pas les dépasser. Mais il ne doit pas oublier qu'il se propose de dépenser au delà de quarante millions

M. FOSTER.

de piastres imputables sur le capital, et qu'à moins que la situation ne se soit améliorée au point de lui laisser entrevoir une recette plus considérable, il ne peut démontrer, par les voies et moyens actuellement à sa disposition, qu'il est en état de faire face à cette dépense. Il me semble que voilà autant de points sur lesquels l'honorable ministre devrait donner des explications avant de nous demander de procéder sur les item budgétaires.

M. McMULLEN : J'aurais un mot à dire en réponse à l'ex-ministre des Finances. Il est évident qu'il va se montrer un critique minutieux et sévère, lorsqu'il s'agira de discuter le budget. Je ne doute pas que sa longue expérience ne le rende apte à ce rôle. Il a mentionné mon nom parmi ceux qui, dans le passé, se sont beaucoup occupés de la réduction des dépenses. Je l'ai fait, je suis disposé à le faire, et mon intention est de le faire encore. Mais il doit comprendre que le gouvernement ne peut pas faire du premier coup tous les retranchements que nous espérons sincèrement lui voir faire et que nous avons promis de faire si le parti libéral était invité à prendre les rênes du pouvoir. Nous croyons qu'il est possible d'opérer de grandes économies dans les salaires des fonctionnaires. Mais dès que le ministre des Travaux publics fait un pas dans cette direction, toute la presse conservatrice se rue sur lui, et crie qu'il a érigé la guillotine en permanence pour décaper des adversaires politiques, en les privant de leurs situations. Dès que nous entreprenons de diminuer les dépenses, l'opposition attaque le gouvernement. Les conservateurs n'ignorent pas que les fonctionnaires de l'Etat sont leurs créatures; ce sont eux qui ont imposé cette dépense au pays. Il faut que ces fonctionnaires soient payés, et tant que le gouvernement n'aura pas eu le temps de faire une enquête complète, et d'effectuer des économies, que nous attendons avec anxiété, les salaires doivent être payés. L'opposition s'imagine-t-elle que le gouvernement est en état de faire un certain nombre de destitutions, sans tenir une enquête? Toute l'après-midi a été consacrée à écouter les lamentations des honorables députés de la gauche, demandant au gouvernement de se montrer clément envers les fonctionnaires de l'Etat. Je crois cependant que l'intention du gouvernement après qu'une enquête complète aura été faite, de faire des réductions considérables. Le gouvernement a pris des engagements dans ce sens, et j'ai la confiance qu'il les remplira, mais il ne peut pas le faire avant d'avoir étudié toute la question. L'ex-ministre des Finances, trouve à redire à ses propres prévisions budgétaires. Durant la dernière session il prétendait qu'il était nécessaire de voter ce budget, et il a insisté auprès de la Chambre pour le faire voter. Le gouvernement actuel, tout en demandant à la Chambre de le voter, conserve l'espoir, qu'à la fin de l'année, il n'aura pas été dans la nécessité de dépenser tout l'argent mis à sa disposition par le parlement. A quoi nos adversaires nous ont-ils habitués depuis des années. Tous les ans, nous les avons vus, non seulement dépenser toutes les sommes votées mais les dépasser. Sous le régime actuel nous espérons changer cela, nous espérons qu'on pratiquera l'économie, et les honorables députés de la gauche, n'ont qu'à se tenir tranquilles à leurs sièges et qu'à donner au gouvernement l'occasion de mettre à exécution les principes qu'il a toujours proclamés et que nous allons nous efforcer honnêtement de pratiquer.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Les remarques que vient de faire l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) pourraient me dispenser de répondre à l'honorable député d'York (M. Foster), mais je puis au moins lui offrir mes sincères condoléances sur la malheureuse position dans laquelle il se trouve placé, en se trouvant obligé de critiquer son propre budget. Nous pensions aller au-devant de ses désirs et lui causer un grand plaisir en soumettant à la Chambre un budget qu'il a lui-même préparé.

J'admets que si nous avions soumis ces estimations à la Chambre en déclarant en même temps, que nous nous attendions à dépenser tout l'argent, sans faire aucune économie, il aurait eu une bonne raison de se plaindre. Mais il doit se rappeler qu'en soumettant le budget j'ai déclaré—il peut appeler cela un aveu, s'il le préfère—que nous n'avions pas été assez longtemps au pouvoir pour nous mettre bien au courant des détails dans toutes les branches de l'administration, et nous lui avons fait la politesse de lui avouer que, dans de certaines limites, les prévisions budgétaires qu'il avait préparées, seraient acceptées comme base des besoins de l'administration; mais cette déclaration a été accompagnée de l'entente formelle, qu'immédiatement après la session, une enquête aurait lieu dans toutes les administrations publiques. Nous espérons pouvoir réaliser des économies, même durant le présent exercice. L'honorable député se montre très alarmé parce que le budget s'élève à la somme de \$38,225,000. Mais ces propres estimations budgétaires s'élevaient à \$38,308,000, et afin d'indiquer le désir que nous avons de faire des économies, nous avons dès l'abord demandé une somme moindre que celle que l'honorable député demandait au parlement. Mais l'honorable député semble croire que les présentes estimations budgétaires sont fortes. Il prôlait aussi volontiers qu'il le faisait le jour de l'élection dans Queen-Sunbury, que nous allons déposer un budget au chiffre de \$41,000,000, et il veut savoir d'où cette somme proviendra. Je ne suis pas prêt à admettre qu'un député a le droit de considérer le budget pour le prochain exercice comme s'élevant au chiffre de \$41,000,000; il sera temps de le faire quand nous déposerons un budget à ce chiffre, et il sera alors temps de nous en tenir responsables.

J'ose dire que même si le gouvernement est obligé de déposer un budget supplémentaire d'un chiffre élevé, nous pourrions avec confiance établir des comparaisons, et si les honorables députés de la gauche ont pu nous faire le compliment que, dans notre premier pas dans la voie budgétaire, il y a un avantage apparent en notre faveur, j'espère que ce témoignage sera beaucoup plus accentué quand on comparera notre budget supplémentaire avec celui que les honorables députés de la gauche auraient été dans la nécessité de présenter pour réaliser les promesses qu'ils avaient faites sur les hustings dans tout le pays. J'ose dire que si l'honorable député d'York avait en la bonne fortune de revenir ici comme ministre des Finances et s'il avait eu à présenter le budget, il lui aurait fallu déposer, non pas un budget de \$41,000,000, mais un budget de près de \$50,000,000, pour remplir les obligations dont ses amis s'étaient chargés dans tout le pays.

L'honorable député d'York (M. Foster) désire savoir où nous prendrons cette somme. Je vais m'ouvrir à lui et lui dire que nous retirerons \$38,225,000 des mêmes sources qui lui auraient

donné \$38,308,000. Nos ressources financières sont absolument les mêmes; le tarif n'a pas été changé, toute la politique économique reste pour l'instant ce qu'elle était. La Chambre a lieu de supposer que si, à même les divers moyens de prélever un revenu, l'honorable député pouvait réaliser \$38,308,000, nous pourrions obtenir \$38,225,000. Je ne vois pas en quoi nous serions justifiables de craindre le contraire.

L'honorable député est peut-être d'avis que nous devrions immédiatement renvoyer des fonctionnaires publics; mais si nous essayions d'opérer immédiatement une économie de ce côté, que deviendrait toute l'agitation que l'on fait de ce temps-ci à propos de destitutions? La gauche réclame des économies dans nos administrations publiques tout en blâmant le gouvernement parce qu'il a destitué deux ou trois membres de ces administrations. Je crois sincèrement, d'après ce que j'ai entendu dire et, jusqu'à un certain point, d'après ce que j'ai vu ici, que le personnel de nos administrations publiques est trop nombreux, et bien que je ne sois pas prêt dans le moment à promettre de fortes réductions, j'espère que, lorsque l'exercice en cours sera terminé et que je pourrai en mettre les résultats devant le parlement, on verra que nous n'avons pas eu besoin de tous les crédits votés par le parlement, mais que nous avons pu opérer des économies.

L'honorable député d'York (M. Foster) s'est plaint de ce que nous n'avons pas proposé de crédits pour deux sessions du parlement. Je ne vois pas que cette critique soit bien fondée. Nous n'avons pas eu l'occasion de nous rendre compte ou de faire une estimation exacte des frais probables de la présente session. Nous avons nourri l'espoir qu'elle serait très courte; il ne paraît y avoir ni bonne raison, ni nécessité qui justifie une longue session. Si nous adoptions une politique nouvelle, si nous propositions une nouvelle législation ou mettions sur le tapis des questions qui prêtent à la controverse, je comprendrais que la gauche vienne dire qu'il y a lieu de croire à une longue session; mais, comme le gouvernement a annoncé, au commencement de la session, qu'il ne proposerait pas de législation et qu'il se contenterait de demander le vote des subsides, et comme il n'a pas proposé de politique qui puisse soulever des contradictions, je ne vois pas quelle nécessité il y a d'une longue session. Nous avons espéré et cru que nous pourrions avoir une session très courte et très peu dispendieuse et que le budget serait simplement voté. Si les honorables députés de la gauche en font une session longue et dispendieuse, nous devons pourvoir aux frais d'une pleine session du parlement.

Mais si les prévisions de l'honorable député (M. Foster), se réalisent et si nous dépensons \$41,000,000 et ne prélevons que \$37,000,000, j'aurai du moins pour justifier mon déficit un fameux précédent, car je crois que dans une seule année l'honorable député a eu un déficit représentant presque exactement la différence entre ces deux chiffres. Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur la question. Dès le début, l'honorable député a été informé que le gouvernement n'entrerait pas dans le détail du budget aussi complètement que l'honorable député et ses collègues auraient pu le faire; mais que, dans la mesure où nous pourrions les approfondir, nous voulons faire des réductions. Nous demandons donc à la Chambre d'accepter ce

budget avec l'entente formelle que nous ferons tous nos efforts pour opérer des réductions, et j'ai bon espoir que ces efforts seront couronnés de succès.

M. FOSTER : Un mot ou deux en réponse à l'honorable ministre des Finances. Je vais prendre d'abord sa dernière remarque. Il dit que si la Chambre lui vote \$41,000,000 et qu'il ne retire des voies et moyens que \$37,000,000, il en résultera un déficit de \$4,000,000, qui sera à peu près égal à celui que j'ai eu moi-même durant l'avant-dernier exercice. La différence qu'il y a entre nous deux est celle-ci : que mon déficit de \$4,000,000 a été compensé pour le pays par une réduction d'impôts de \$4,000,000 sur le seul article du sucre. Que l'honorable ministre propose un projet qui enlève trois ou quatre millions d'impôts, et nous excuserons son déficit.

Il a aussi cherché à se défendre du reproche de n'avoir pas inclus dans le budget toute la dépense au service de la législation en disant qu'il espérait que la présente session serait très courte. Combien de temps devait-elle durer, à son avis ? Il ne pouvait pas supposer qu'après des élections générales, le peuple enverrait ses mandataires ici simplement pour voter le budget en bloc et donner au gouvernement tout le temps qu'il voudrait pour mûrir les réformes qu'il avait promise, sans qu'il nous donnât la moindre indication relativement aux principes sur lesquels il se proposait de baser ses réformes. S'il ne comptait pas sur une session de moins d'un mois, je dois lui dire que la plus forte partie des frais d'une session est fixée par la loi et qu'elle consiste surtout dans l'indemnité parlementaire, la publication des *Débats* et autres documents, et les salaires des employés sessionnels. On voit que son excuse sur ce point est loin d'être forte.

L'honorable ministre a lui-même donné la meilleure raison pour laquelle nous ne de vons pas voter ce budget, et cette raison, la voici : A-t-on jamais vu un ministre des Finances se présenter devant une Chambre des Communes qui veille jalousement sur les deniers publics, et lui dire : Donnez-moi \$38,200,000, je ne crois pas pouvoir dépenser toute cette somme, mais donnez-la moi quand même. Non, ce serait exposer l'honorable ministre à une trop forte tentation ; mais, voici un conseil que je lui donnerai : que le ministre des Finances et le député de Wellington-nord (M. McMullen), s'entendent entre eux et nous disent où il est possible de réaliser des économies.

Puisqu'il est entendu que le parlement sera convoqué de bonne heure l'an prochain, il est inutile de demander une somme de \$38,000,000 et de s'exposer à toute la tentation. Le ministre pourrait tout aussi bien demander une somme moindre, et dans l'intervalle il aura le temps de se rendre compte de la situation ; s'il ne réussissait pas à effectuer les retranchements qu'il prévoit, en janvier ou février prochain, il pourrait présenter un budget supplémentaire, et la Chambre verrait ce qu'elle a à faire. L'honorable ministre a donné lui-même la meilleure raison qui nous justifie de ne pas voter cette somme excessive.

Il prétend que nous sommes illogiques en ce que nous avons consacré deux jours à nous plaindre des destitutions opérées dans nos administrations publiques, et que nous venons aujourd'hui reprocher au gouvernement de ne pas avoir encore opéré des réductions dans les traitements des fonctionnaires. Personne à gauche ne s'est plaint ni se

M. FIELDING.

plaindra de la destitution d'un fonctionnaire inutile. Notre prétention était que le gouvernement voulait destituer les fonctionnaires actuels et les remplacer par d'autres, et toute la discussion a roulé sur le principe qui doit régir ces destitutions et remplacements.

De plus, l'honorable ministre a invoqué justement le prétexte que j'ai d'avance indiqué. Il essaie de se réfugier derrière le budget du gouvernement précédent. Il ne peut pas le faire, parce que tous les discours de nos adversaires, toute leur campagne électorale, tous les engagements de leurs chefs portaient sur ce point ; non qu'ils dépenseraient autant que nous et que nos dépenses justifieraient les leurs, mais qu'ils dépenseraient trois ou quatre millions de moins. L'honorable ministre ne peut pas invoquer ce que nous nous proposons de faire pour se justifier de faire la même chose, puisque toute la propagande politique de son parti était dirigée contre le chiffre excessif de notre dépense, et que cette propagande a été rendue plus effective encore par la promesse des libéraux de réduire la dépense de plusieurs millions. Puisque l'honorable ministre ne croit pas pouvoir utiliser toute cette somme, qu'il espère faire des économies, et puisque le parlement doit être convoqué dans les premiers mois de l'hiver prochain, je lui renouvelle mon conseil de ne pas demander toute la somme qu'il demande présentement. Ce serait l'exposer à une terrible tentation que de lui voter ce budget en entier, surtout quand on voit derrière lui l'honorable député de Vancouver (M. McInnes) avec ses légions de témoins qui s'en viennent demander ce qu'ils n'ont pu obtenir depuis dix-huit ans.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose qu'on prenne d'abord les crédits affectés à la milice et je vais dire pourquoi. Le retard apporté au vote des subsides est une cause d'embarras pour plus d'un service, mais il y a une raison particulière pour nous engager à prendre tout de suite les crédits affectés à la milice, et je n'ai aucun doute que la Chambre sera de mon avis. L'on va tenir les camps. Je crois qu'on va commencer à les former la semaine prochaine, et il est très important que le ministère de la Milice pourvoie au paiement des troupes. Je propose que nous prenions ces crédits en premier lieu.

M. FOSTER : Je n'ai pas d'objection à ce que mon honorable ami prenne la partie des crédits affectés à la milice qui doit faire face à la dépense occasionnée par les exercices militaires, mais, il le sait, ces crédits sont généralement débattus dans l'ordre où il sont présentés, et nous devons les étudier un peu. Si c'est là ce que mon honorable ami désire, je n'y ai pas d'objection.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'accepte cette proposition et nous allons prendre ce crédit.

Exercices de la milice..... \$446,500

M. FOSTER : Mon honorable ami voudrait-il nous donner des explications complètes sur ce qu'il se propose de faire avec cette somme ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : La Chambre sait qu'il n'y a pas eu du tout, l'année dernière, d'exercices en camp pour les bataillons ruraux, et qu'avant cela la coutume était d'avoir des exercices une fois

tous les deux ans. A l'heure qu'il est, un certain nombre de bataillons n'ont pas eu d'exercices en camp depuis deux ans, et ce sera la troisième année qu'ils n'en ont pas si on ne les forme pas en camp cette année. La politique bien comprise du ministère sous le gouvernement précédent était d'organiser des exercices complets cette année. Tous les bataillons s'y attendent et j'ai cru que ce serait porter un rude coup au service de la milice que de ne pas mettre cette idée à exécution. Une ordonnance générale a été publiée relativement à la formation de camps, à London, Niagara, Kingston, Laprairie, Saint-Jean, P.Q., Pointe-Lévis, Sussex, N.-B. et Aldershot, N.-E.

Deux de ces camps doivent s'ouvrir le 8 septembre; le plus grand nombre s'ouvriront le 15 septembre et l'un d'eux le 22 septembre. Pour le camp qui doit s'ouvrir le 8 septembre, le crédit sera requis très prochainement, et j'ai signalé au ministre des Finances l'importance de s'assurer de l'opinion de la Chambre, afin de savoir si ces crédits seraient votés à temps pour tenir le camp, sans quoi il eut fallu le contremander ou l'ajourner. Tout le monde sait qu'il serait impossible de tenir les camps à une époque plus éloignée que celle que nous avons fixée. Quand la date de la convocation du parlement fut reculée, la date à laquelle les camps devaient être tenus l'a été aussi et on les a fixés à l'époque la plus reculée possible. Conséquemment, j'espère que la Chambre votera ce crédit.

M. TISDALE : Ce crédit est-il censé s'appliquer aux exercices de l'an prochain de même qu'à ceux de cette année?...

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il comprend les prévisions faites pour l'exercice en cours. Quelques-uns des bataillons ont préféré n'aller en camp qu'en juin prochain. Il est vrai que tout ce crédit ne sera pas employé cet automne; mais il sera tout probablement employé d'ici au 1er juillet prochain. C'est exactement la prévision faite par l'honorable député lui-même, ou par celui, quel qu'il soit, qui était en fonctions quand ce budget a été préparé.

M. TISDALE : Se propose-t-on d'exercer toute la milice, l'artillerie, l'infanterie et la cavalerie? Cette prévision budgétaire n'a pas été faite alors que j'avais l'honneur d'être le chef du ministère. Les prévisions faites avaient été faites antérieurement, de sorte que je n'ai pas eu l'occasion de les étudier; et je pose ces questions plutôt pour l'information de la milice. Dois-je comprendre que ce crédit sera suffisant pour exercer toute la milice organisée dans les différents corps, ou seulement une certaine partie? Si je comprends bien, il sera suffisant pour exercer en juin prochain tous ceux qui n'auront pas pris part aux exercices de cette année.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : D'après ce que je comprends, vu qu'il n'y a pas eu d'exercices du tout l'année dernière, l'intention est d'exercer toute la milice cette année; et on compte que ce crédit sera suffisant pour payer les exercices de toute la milice durant l'exercice en cours.

M. TISDALE : S'il en est ainsi, l'honorable ministre a-t-il arrêté une politique pour l'année

prochaine, ou se propose-t-il à l'avenir d'exercer toute la milice tous les ans?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : C'est là une question de politique qui sera décidée plus tard. Elle n'a pas été mise à l'étude, mais on espère—et c'est notre intention—que le crédit demandé sera suffisant pour exercer toute la milice, soit cet automne, soit en juin prochain.

M. TISDALE : L'honorable ministre peut-il nous donner le nombre des miliciens?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Toute la milice sera exercée, mais je ne suis réellement pas en état de donner à l'honorable député le nombre des miliciens. Le rôle de la milice contient ce renseignement, je suppose. L'état qu'on m'a préparé ne donne pas le nombre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il faut que l'état soit très incomplet. On nous demande un crédit d'un demi-million de piastres, et la première question qui se présente à l'esprit est celle du nombre d'hommes à exercer. Si je comprends bien, ce n'est que tout dernièrement qu'on a proposé d'exercer toute la milice; et aujourd'hui que l'honorable ministre a très à propos demandé la somme nécessaire à cette fin, il me semble qu'on aurait dû lui donner ce renseignement, afin de faire connaître au comité le nombre d'hommes à exercer.

Sir ADOLPHE CARON : L'augmentation est de \$346,500. Parlant simplement de mémoire, je crois que lorsque j'occupais la position que l'honorable ministre occupe aujourd'hui, le nombre d'hommes qui prenaient part aux exercices annuels était de 21,000 à 23,000. L'honorable ministre devrait pouvoir dire au comité combien d'hommes on exercera avec cette augmentation. Je ne crois pas que, même avec cette augmentation de crédit, il songe à exercer toute la milice. Je crois que ce crédit n'y suffirait pas. Mais si l'honorable ministre veut me permettre de lui donner un conseil, je crois qu'il pourrait très facilement savoir du ministère le nombre d'hommes qu'on exercera avec cette somme, et ce serait un très bon moyen de savoir exactement en quoi consiste sa politique.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable préopinant, qui a si longtemps et si bien exercé les fonctions de chef de ce ministère, doit se rappeler qu'on avait l'habitude de n'exercer que la moitié de la milice. C'était la règle. J'ai moi-même suivi le camp pendant un grand nombre d'années, et je me rappelle que le régiment auquel j'appartenais n'allait en camp qu'une fois tous les deux ans. Conséquemment, le crédit demandé n'était que pour environ la moitié de la milice. Cette année, j'ai compris que la demande de crédit devait s'appliquer à toute la milice.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne crois pas que ce crédit soit suffisant.

M. TISDALE : Personne ne désire retarder l'adoption de ce crédit, mais nous devrions avoir des renseignements plus précis, non seulement pour éviter tout semblant de relâchement dans le vote de crédits considérables, mais pour que la milice soit assurée que le crédit est suffisant pour le nombre d'hommes à exercer. Je crois savoir que

l'intention du gouvernement précédent étant de faire voter un crédit suffisant pour exercer toute la milice. Si l'honorable ministre veut bien nous donner les renseignements relatifs au nombre d'hommes à exercer, il n'y aura pas de retard apporté à l'adoption de ce crédit.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : Dans les estimations budgétaires présentées en mars dernier, il est spécialement déclaré que toute l'artillerie de garnison, les régiments d'infanterie dans les villes et les compagnies indépendantes devaient être exercés, et cela devait coûter \$85,000.

M. FOSTER : Il s'agissait des corps des villes.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Il s'agissait de tous les corps que je viens de mentionner et qui comprennent de six à sept mille hommes. Dans l'article suivant, il est explicitement déclaré que tous les corps de cavalerie, les batteries de campagne, le génie et tous les corps d'infanterie de la campagne devaient être exercés. Il est évident que l'honorable député voulait y comprendre toute la milice, et le crédit demandé était au chiffre d'environ \$322,000. Je crois que l'honorable député verra qu'avec cette somme on exercera tout près de 30,000 hommes.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Le chiffre est aujourd'hui de 38,000.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Nominale-ment oui, mais personne ne sait mieux que l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) qu'il est impossible de réunir sous les drapeaux plus de 75 pour 100 des corps. La prévision faite par le gouvernement précédent avait évidemment pour but d'exercer tous ceux que l'on pouvait réunir, soit environ 30,000 hommes.

Sir **ADOLPHE CARON** : L'honorable ministre sait que l'effectif a été augmenté. Les bataillons ont été augmentés, de même que le nombre d'hommes qui les composent. Je crois que la milice à exercer est beaucoup plus considérable aujourd'hui que de mon temps.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Cela est vrai des corps des villes mais cela est-il vrai des corps ruraux ?

Sir **ADOLPHE CARON** : Je le crois. L'effectif de la cavalerie a surtout été accru. Le nouveau manuel d'exercice exige les exercices d'escadrons, au lieu de simples exercices ordinaires.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Tout ce que je voulais faire remarquer, c'est que c'est la prévision faite par l'ancien gouvernement. Il est évident qu'il songait à exercer toute la milice, et il en était venu à la conclusion qu'un crédit de \$322,000 serait suffisant, plus, naturellement, les frais de rations et de transport. Mon honorable ami faisait partie du cabinet qui a présenté le budget que je tiens ici.

M. FOSTER : Mon honorable ami voudrait-il nous renseigner quant au système suivi pour l'obtention des rations, du fourrage et des vivres ?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE** : Le système qui consiste à demander **M. TISDALE**.

des soumissions sera appliqué, chaque fois qu'il sera possible de le faire.

M. FOSTER : Je ne désire pas embarrasser mon honorable ami, mais il ne doit pas perdre de vue qu'il nous demande de voter près d'un demi-million de piastres et il n'a pas l'air de posséder beaucoup de renseignements. Il est important de savoir si ce crédit servira réellement à faire exercer toute la milice rurale, et, dans le cas contraire, ce sera à la Chambre à voir si on ajoutera un crédit de manière à faire exercer toute la milice.

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE** : Ce sont précisément les crédits que l'honorable député nous demandait de voter l'hiver dernier et qui sans doute ont été préparés sur l'avis des fonctionnaires du ministère. Ceux-ci m'informent que l'intention était—et c'est ce qui est déclaré ici dans le budget publié que l'honorable député lui-même a communiqué à la Chambre—que l'intention était d'exercer toute la milice, pour la raison qu'il n'y a pas eu d'exercice en camp l'année dernière et qu'auparavant on avait coutume d'exercer la moitié de la milice une fois tous les deux ans. L'honorable député veut savoir exactement le nombre d'hommes à exercer. L'ancien ministre dit qu'il croit que l'effectif a été considérablement accru. Je crois qu'en ce qui concerne la cavalerie, il a raison de dire qu'il y a eu augmentation. L'effectif des corps permanents a été réduit d'environ deux cents hommes comparé à ce qu'il était il y a deux ans. Il y a eu, je crois, peu ou point de changement dans l'effectif des corps ruraux. Dans quelques bataillons il y a eu réduction, dans d'autres, augmentation.

Je serai très heureux de donner ultérieurement au comité de plus amples détails quant au nombre exact des hommes. Je n'étais pas certain que ce crédit serait discuté ce soir, et je n'ai pas eu l'avantage que les ministres ont généralement, que les ministres de la milice ont toujours eu, d'avoir un fonctionnaire du ministère présent pour fournir les renseignements. Cependant, en ce qui concerne quelques-unes des objections soulevées, je puis dire que ce crédit est l'ancien crédit, celui que les honorables députés de la gauche ont eux-mêmes proposé à la Chambre. Je demanderai qu'on me permette de faire ce qu'on a permis à plusieurs ministres de faire ici, de donner les renseignements désirés sur ces points quand on discutera d'autres articles des crédits affectés à la milice. L'ancien ministre des Finances (**M. Foster**) a plusieurs fois, je crois, réclamé de nous l'exercice de ce privilège.

M. FOSTER : Et il m'a été souvent refusé.

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE** : Le ministre de la Milice a fréquemment obtenu un crédit en promettant de donner les détails plus tard.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre se souvient-il que le bataillon du Cap-Breton a demandé d'aller camper à Sydney ?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE** : Le 94^e bataillon ?

M. McDOUGALL : Oui ; la demande a été faite, je crois, en mai dernier, et elle alléguait qu'il serait très incommode pour ces volontaires d'aller à Aldershot, et qu'en les laissant aller camper à

Sydney les dépenses seraient beaucoup moins considérables. J'ai fait une interpellation à ce sujet il y a quelque temps, et dans le temps on m'a répondu que le ministre croyait pouvoir accorder la demande.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : On me dit qu'on ne croit pas que le bataillon campera cet automne à Aldershot. Il n'y aura pas de camp à cet endroit au printemps. Il est décidé que le bataillon ira camper dans le mois de juin aux quartiers généraux du régiment.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne suis pas du tout renseigné sur ces questions. En supposant que ce crédit eût été voté à la dernière session, quand suivant l'usage, ces exercices militaires auraient-ils commencé ? Quand les bataillons ruraux auraient-ils été camper ?

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : En juillet. Mais dans la Nouvelle-Ecosse les camps ont presque toujours été tenus en septembre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Attendu qu'il y avait urgence et que les fonds n'avaient pas été votés à la dernière session, l'honorable ministre a-t-il songé à demander un mandat du gouverneur général ?

M. MONTAGUE : L'honorable ministre comprend, à mon avis, que cette somme suffira pour les exercices militaires de tous les corps de milice, ceux qui camperont au mois de septembre et ceux qui ne camperont pas en septembre iront en juin prochain. L'honorable ministre est précis sur ce point. Je dirai que ce côté-ci de la Chambre ne désire nullement retarder l'adoption du crédit. Il est très important que les volontaires fassent les exercices militaires en septembre. Dans les circonstances ordinaires nous devons avoir, au sujet d'un crédit aussi élevé, des informations plus complètes que celles que l'honorable ministre nous a fournies.

M. INGRAM : Dois-je comprendre que ce crédit comprend les bataillons des villes qui ne vont pas camper, de manière à leur permettre de faire les exercices militaires aux quartiers généraux.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il y aura des camps qui seront tenus en juin. Je ne dis pas que les bataillons qui ne vont pas camper cet automne auront leurs exercices militaires au printemps à leurs quartiers généraux. Mais les bataillons qui ne campent pas cet automne camperont au printemps. Je crois que les officiers commandants des bataillons et le sous-adjutant général du district ont été consultés sur la tenue des camps cet automne. Quelques-uns préféreraient camper maintenant et d'autres aimeraient mieux attendre au printemps. La chose a été laissée dans une certaine mesure—autant qu'elle pouvait l'être—au choix des officiers des bataillons, et il est entendu que ceux qui ne campent pas cet automne camperont le printemps prochain.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les bataillons des villes ne campent pas cet automne ?

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Non, il n'y a que les bataillons ruraux.

M. INGRAM : Je ne suis pas sûr que le ministre ait bien compris ma question. Nous avons un certain nombre de bataillons de villes qui ne sortent pas pour faire les exercices militaires mais qui les font dans les villes où ils ont leurs quartiers généraux. Je désire savoir si ce crédit s'applique aux bataillons des villes ?

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui.

M. FOSTER : Je dirai à mon honorable ami—et je ne ferai pas d'autres objections à l'adoption du crédit ce soir—qu'à la prochaine délibération du crédit il pourra fournir les informations que nous demandons ce soir. Mais j'ajouterai que les honorables ministres ne doivent pas s'attendre à empêcher nos demandes de renseignements en disant : Ce sont là les prévisions budgétaires préparées par vous-mêmes. Nous devons demander des explications complètes, justes et raisonnables. Et nul doute que les ministres pourront les fournir. Relativement à ce crédit particulier, j'espère que l'honorable ministre le fera adopter le plus tôt possible, et qu'il présentera et fera passer le bill qui contiendra ce subside.

M. GIBSON : En réponse aux observations de l'honorable député, je dirai que durant les six dernières sessions du parlement, il est survenu plusieurs changements dans la composition du gouvernement, et en plusieurs occasions les ministres ont réclamé l'indulgence de la Chambre en alléguant qu'il n'y avait pas longtemps qu'ils exerçaient leurs fonctions. C'est assez curieux d'entendre l'ex-ministre des Finances (M. Foster) interroger l'honorable ministre et lui dire qu'il ne doit pas s'excuser en disant que le budget a été préparé par ses prédécesseurs, et déclarant qu'il doit être capable de fournir des renseignements à la Chambre. Les députés qui ont déjà siégé ici savent que quand un nouveau ministre réclame l'indulgence de la Chambre, cette demande est accordée sur-le-champ.

M. INGRAM : Nos amis de la droite oublient peut-être que nous en qualité de partisans du gouvernement, avons pensé que ceux qui avaient préparé le budget fourniraient les explications à la Chambre. Cela nous est dû et nous nous y attendons. Maintenant que nous sommes dans l'opposition et que nous n'avons pas l'occasion de nous adresser au ministère pour savoir ce que ces crédits signifient, nous désirons en avoir l'explication de la part des honorables ministres. C'est notre droit, et le public désire avoir des explications. Que penserait-on de nous, représentants du peuple, si, arrivé dans nos comtés quelques uns de nos électeurs nous demandaient à quoi tel crédit était destiné et que nous ne pourrions pas répondre ni donner d'explications ? Pour ma part, je proteste contre cela. Si les honorables ministres ne sont pas prêts à expliquer les différents articles de ce budget, dans ce cas je dis que le crédit destiné à la milice—il ne couvre que deux pages—doit rester en suspens jusqu'à ce qu'ils l'aient étudié. L'honorable ministre est ici depuis le commencement de la session et il y a été durant tout le débat sur l'adresse, et je ne pense pas qu'il faille un homme de haute intelligence pour pouvoir se renseigner en deux semaines sur l'application des différents articles de ce budget. Quant à moi j'insisterai pour obtenir une explication.

M. FOSTER : J'aimerais poser une question à l'honorable ministre au sujet des détails de la dette publique. Il y a une réduction dans le rachat de la dette, une réduction d'intérêt de 4 pour 100. A combien cette réduction s'élève-t-elle ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Des obligations pour une valeur d'un demi-million de piastres, émises pour le gouvernement de l'Ontario en 1891, sont rachetables le 1er décembre. Je dirai ici que, sans aucun doute, nous aurons souvent l'occasion de demander aux honorables messieurs de tenir compte du fait qu'ils ont eux-mêmes préparé le budget, et j'espère qu'ils ne pousseront pas trop loin la prétention que nous aurions dû tout apprendre en si peu de temps.

M. MONTAGUE : Puis-je demander si le gouvernement a pris une décision relativement au taux d'intérêt qu'il accordera sur les dépôts dans les caisses d'épargne ? Cette question a été fort discutée dans cette chambre il y a quelque temps.

Le MINISTRE DES FINANCES : La question est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

- Frais de gestion—Bureau du sous-receveur général, Toronto.....\$7,100

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami s'il a l'intention maintenant de faire des changements dans le personnel de ce département ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a encore aucun changement immédiat en vue, mais nous examinerons les faits à mesure qu'ils se présenteront. Rien n'est à l'étude dans le moment, mais s'il y a une cause suffisante pour faire un changement nous agirons en conséquence.

Bureau du sous-receveur général, Halifax \$8,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Comment arrive-t-on à faire cette réduction de \$300 à Halifax ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le crédit, je crois, n'a pas toujours été dépensé en entier.

Bureau du sous-receveur général, Winnipeg..... \$6,600

M. MACDONALD (Winnipeg) : Puis-je demander à l'honorable ministre s'il se propose de faire des changements dans le personnel de ce bureau ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je donnerai à mon honorable ami la même réponse que j'ai faite à la question de l'honorable député d'York (M. Foster). Nous n'avons aucun changement en vue dans le moment, mais nous étudierons les cas à mesure qu'ils se présenteront.

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami s'il a l'intention de suivre la même politique que l'ex-gouvernement avait adoptée pendant que j'étais ministre des Finances, au sujet du transfert des petits dépôts qu'il y a dans les caisses d'épargne des districts ruraux, et de fait dans tous les villages, sauf ceux des grandes villes où il y a des sous-receveurs généraux, c'est-à-dire que chaque fois qu'une vacance sera créée par décès, ou destitution,

M. INGRAM.

les dépôts seront transférés au ministère des Postes, où ils peuvent être administrés avec plus d'économie. Depuis huit ans cet usage a été suivi dans chaque cas, et chaque fois qu'un emploi devenait vacant par décès, destitution ou résignation, la somme d'argent était transférée aux caisses d'épargne du ministère des Postes.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai eu aucune raison de m'écarter de la règle suivie par l'honorable député à ce sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La réponse faite par l'honorable ministre au député de Winnipeg au sujet des destitutions s'applique-t-elle aussi aux caisses d'épargne du pays ?

Le MINISTRE DES FINANCES : On m'a signalé un cas dans lequel un fonctionnaire s'est exposé à l'application de la règle établie, je peux dire par les deux côtés de la Chambre, mais aucune décision n'a été prise à son égard.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Dans un cas de cette nature le fonctionnaire sera-t-il entendu ?

Le MINISTRE DES FINANCES : On lui fournira l'occasion de connaître l'accusation portée contre lui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Sera-t-il entendu ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il aura l'occasion de répondre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Que se propose-t-il de faire dans le cas où une plainte sera portée contre un employé de la caisse d'épargne, soit pour malversations, ou pour sa conduite durant les élections ? L'honorable ministre se propose-t-il de juger ce cas sans donner au fonctionnaire l'occasion d'être entendu et d'exposer sa cause devant le gouvernement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Chaque cas sera traité suivant ses mérites. Dans le cas particulier dont je parle, et de fait c'est le seul qui m'ait été soumis, je n'hésite pas à promettre à l'honorable député qu'avant d'agir je verrai à ce que l'accusé soit informé de la nature de la plainte et cela implique qu'il aura le droit d'y répondre.

Impression de billets..... \$50,000

M. FOSTER : Si je ne me trompe l'impression des billets est donnée à l'entreprise à M. Burland. L'honorable ministre peut-il me dire si le contrat est expiré ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le contrat expirera le 1er avril prochain.

M. FOSTER : Ne faut-il pas un avis de six mois d'après le contrat ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui. Le contrat sera discontinué le 1er avril si un avis de six mois a été donné, c'est-à-dire si l'avis a été donné le 1er octobre.

Bureau du secrétaire du gouverneur général..... \$11,112.50

M. FOSTER : Nous demandons une explication.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a une augmentation de \$100.

M. FOSTER : Pas d'autres changements ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas que je sache.

Bureau du Conseil privé..... \$31,885

M. FOSTER : Il y a des changements dans ce crédit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a dix-huit augmentations statutaires de \$50 chacune. Ensuite, il y a une diminution résultant de la différence entre le traitement du sous-greffier et son successeur, \$600, un commis de première classe, à \$1,400, un autre commis à \$400, et un autre à \$500, formant un total de \$2,900, contre une augmentation de \$930.

M. MONTAGUE : Ces changements n'ont-ils pas été faits par l'ex-gouvernement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y en a quelques-uns.

M. MONTAGUE : Quelle partie des réductions doit être mise au crédit de l'ex-gouvernement et quelle proportion au présent gouvernement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables chefs de la gauche n'ont pas beaucoup la réputation de faire des réductions, mais dans le présent cas, elles ont été réclamées avec raison par l'honorable député d'York, et je crois qu'il devra répondre à cette question.

M. FOSTER : L'honorable député d'York n'y répondra pas. La réponse doit être donnée par l'honorable ministre des Finances.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député (M. Foster) n'a pas fait de réductions.

M. MONTAGUE : Il paraît y avoir divergence d'opinion. Le ministre des Finances dit que nous avons fait des réductions, et un ancien ministre des Finances (sir Richard Cartwright) prétend que nous n'en avons pas fait. Nous devons demander aux honorables ministres de s'entendre.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le ministre des Finances n'a pas dit que l'ex-gouvernement avait fait des réductions.

M. MONTAGUE : Je pense que le ministre du Commerce fait erreur, bien que sans intention. Je ne pose pas cette question pour créer des embarras mais pour savoir qui doit avoir le mérite des réductions faites dans ce crédit. La question est raisonnable et elle s'impose à l'attention.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le crédit dans le budget présenté à la Chambre par l'ex-gouvernement était de \$33,885, soit \$30 de plus sur le crédit de l'année précédente.

M. MONTAGUE : Dans ce cas, nous pouvons fort bien demander qui a fait cette réduction.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami l'a déjà dit.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre des Finances voudrait-il expliquer comment la réduction a été opérée ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que l'honorable député a mis un message à la retraite, et cette réduction est la sienne. Mais, si je comprends bien, la différence est entre les appointements d'un ex-commis et ceux de son successeur. Si nous payons moins cher au successeur, je suppose que la réduction sera la nôtre.

M. DOMVILLE : Je demanderai au ministre des Finances—car je n'ai pas saisi tout ce qui s'est dit—si dans les mises à la retraite projetées dans le but de faire des économies, on a l'intention de mettre à la retraite le sous-receveur général de Saint-Jean ?

M. LISTER : Quel est son nom ?

M. DOMVILLE : L'honorable député d'York (M. Foster) peut répondre à cette question.

M. MONTAGUE : Je crois qu'il doit y avoir quelque erreur dans la déclaration faite par le ministre des Finances. Nous avons ici une réduction de \$2,000. Cette somme ne peut pas être formée au moyen de la mise à la retraite d'un messageur ni de la différence entre des salaires. Quel autre fonctionnaire a-t-on supprimé ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La différence est entre un ancien commis et son successeur, \$600, un commis de première classe supprimé, \$1,400, un autre, \$400 et un messageur qui aura une pension de \$500. Ces items forment \$2,900 contre une augmentation de \$930. Une partie de cette somme sera mise au crédit des honorables chefs de la gauche, et une partie le sera au nôtre, si nous fixons les appointements d'un employé à un chiffre moins élevé.

M. MONTAGUE : Quel est le nom du commis qui retirait \$1,400 et qui a été supprimé ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas son nom dans le moment.

M. MONTAGUE : Il est notoire qu'il y a eu une réorganisation du département, et la Chambre doit connaître tous les détails. L'honorable ministre comprendra qu'il est raisonnable que nous sachions quelle réorganisation a été faite.

M. FOSTER : Mieux vaut laisser l'item en suspens.

Quelques VOIX : Non, non.

Sir CHARLES TUPPER : Dans une question de cette nature, au sujet de laquelle il est absolument nécessaire de fournir à la Chambre des informations sur la manière dont ce département a été réorganisé, il est déraisonnable de demander l'adoption de cet item avant de donner ces renseignements. Les députés savent qu'il a toujours été d'usage de laisser un item en suspens quand les informations

ne pouvaient pas être données. Il est maintenant onze heures et demie, et il vaudrait peut-être mieux lever la séance.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je peux consentir à laisser l'item en suspens jusqu'à ce que le président du Conseil soit ici, mais nous devrions certainement siéger jusqu'à minuit.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons siégés tard hier soir et avons fait beaucoup de progrès. On ne perdra pas de temps par le fait de lever la séance.

M. LISTER : Il est à désirer que cette Chambre expédie ses affaires avant l'expiration des trente jours. Si nous ne siégeons que jusqu'à onze heures et demie chaque soir, il est possible que la session dure plus de soixante jours. Il me paraît évident — je ne sais pas ce que les autres députés en pensent — que les honorables chefs de la gauche prennent beaucoup de temps pour discuter des questions qui n'ont pas besoin d'être débattues longuement, dans le but manifeste de prolonger la session au delà de trente jours. Il me semble curieux que la présente opposition aime tant à s'informer de tout. On dirait que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) n'a jamais été ministre de sa vie. Il paraît ne rien savoir au sujet du ministère qu'il vient de quitter. Il pose des questions au courant desquelles sera le présent ministre des Finances avant six semaines. Voilà un budget préparé par ces messieurs, qui sont maintenant dans les froides régions de l'opposition. Puissent-ils y rester longtemps dans l'intérêt du pays, et il est tout probable qu'ils y resteront.

M. PRIOR : En tout cas, vous en avez l'espoir.

M. LISTER : J'en ai la certitude. Il me semble de la plus grande absurdité que ces messieurs se lèvent à tour de rôle, et qu'ils harcèlent, taquent, et posent de questions le présent ministre des Finances au sujet de crédits qu'ils ont eux-mêmes inscrits dans le budget et dans lesquels il n'y a aucune augmentation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le parlement n'a jamais reçu d'explications au sujet de ces item.

M. LISTER : Pendant que l'ex-gouvernement était au pouvoir, je n'ai jamais entendu un membre de la présente opposition demander des renseignements sur un seul crédit. Ils les acceptaient les yeux fermés, et ils se conduisaient comme si leur gouvernement n'aurait pas pu se tromper. Sans vouloir les insulter, je dis que quand ils se lèvent ainsi dans le moment, ils sont simplement arrogants. Si le gouvernement présentait un budget préparé par lui, je ne serais pas étonné d'entendre les honorables chefs de la gauche exiger les informations les plus complètes, mais quand ils agissent de cette manière dans les circonstances, on est réellement porté à croire que leur but n'est pas d'obtenir des renseignements, mais plutôt soit de prolonger la session au delà de trente jours, soit d'embarrasser l'honorable ministre qui vient de prendre la direction du ministère des Finances.

M. MONTAGUE : Je ne crois pas que l'honorable député (M. Lister), ait entendu tout le débat, autrement il n'aurait pas fait l'assertion qu'il vient de faire. En ce qui concerne cet item ce n'est pas

Sir CHARLES TUPPER.

le budget présenté par l'ex-gouvernement. Ce département a été réorganisé, et en toute justice nous devons savoir quelle a été cette réorganisation. Aucun de nous, j'en suis sûr, ne désire empêcher l'item d'être adopté, mais j'ai supposé quand j'ai posé la question que l'information serait donnée.

Je reconnais pleinement que le ministre des Finances n'a pas encore acquis dans le ministère ni dans son bureau une expérience qui lui permette de pouvoir donner tout de suite une explication, et je reconnais pleinement aussi ce que le député de Lincoln (M. Gibson), a déclaré, que lorsque l'un de nous était nouveau dans son ministère, on se montrait tout à fait généraux à son égard. Je n'objecte pas à l'adoption de l'item, pourvu que l'honorable ministre nous donne le renseignement plus tard.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'espérais, vu qu'il y a une réduction de \$2,000 pour cet item, que la Chambre l'accepterait sans requérir la présence du président du Conseil privé. Si l'on croit désirable que celui-ci explique les changements faits, je ne pense pas que je puisse raisonnablement objecter à ce que l'item demeure en suspens.

Sir CHARLES TUPPER : Nous devons le demander. Une question de réduction peut être tout aussi importante qu'aucune autre, lorsqu'il s'agit de la réorganisation d'un ministère. Quand les membres de la gauche étaient au pouvoir, l'opposition s'enquêrait de ces matières et il est de l'intérêt public que des explications soient données.

Nous avons ce soir à considérer un très important sujet dans celui des estimations de la milice, lequel excite l'intérêt le plus intense par tout le pays. L'objet de ces explications est non seulement de renseigner les membres de la Chambre, mais aussi le public, et celui-ci a droit de les recevoir.

Les membres de la gauche ne cherchent pas le moins du monde à embarrasser le ministre. On doit avoir tous les égards pour des ministres récemment entrés en fonctions, qui n'ont pas eu l'occasion de se renseigner aussi parfaitement que l'ont pu les ministres occupant leur position depuis longtemps. Je suis absolument certain que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) reconnaîtra maintenant, tout comme il le faisait dans l'opposition, l'opportunité d'explications complètes lors de la présentation des divers articles du budget.

La prétention de l'honorable député (M. Lister) qu'on est disposé ici à prolonger la session, est indigne de lui, je pense, et ne pouvait être faite en cette Chambre qu'en pur badinage. Je ne crois pas qu'il soit le moins du monde sérieux. L'opposition, depuis l'ouverture de la session jusqu'à présent, ne s'est nullement montrée disposée à dépenser sans nécessité un seul instant relativement à un sujet quelconque. Nous avons passé notre temps à discuter des questions très importantes, et nous manquerions absolument à notre devoir si nous ne saisissions pas l'occasion d'obtenir une explication complète et franche touchant des matières de grande importance pour le public comme pour la Chambre.

Je suggère encore, vu que nous avons siégé tard hier soir, qu'il sera minuit avant que nous ne puissions retourner à nos demeures, que nous avons fait un progrès considérable et que nous

sommes passablement avancés dans l'étude du budget que la séance soit levée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis absolument de l'avis de l'honorable chef de l'opposition, que cet item peut rester en suspens jusqu'à ce que le président du Conseil privé puisse être ici pour expliquer les changements proposés. J'espère, cependant, que l'honorable monsieur n'insistera pas pour que la séance soit levée à présent. Nous pourrions, je pense, nous occuper des item relatifs au ministère de la Justice, pendant que le solliciteur général est ici pour les expliquer.

M. TAYLOR : Je me suis levé, il y a un instant, pour dire un mot en réponse à l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), qui a émis l'idée que les membres de la gauche se proposaient de prolonger la session au delà de trente jours. Je suis informé de bonne source que cette question a été discutée par les partisans du gouvernement aujourd'hui, dans une autre salle. Je comprends qu'ils ont pleinement décidé que la session devait durer trente jours, mais que le pays et les galeries doivent être induits à croire que les membres de la gauche sont des obstructionnistes. La majorité aujourd'hui, comme j'en suis informé de bonne source,

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Dites qui vous a renseigné.

M. TAYLOR : Il n'y a rien à dire quant à celui qui m'a renseigné. Je ne voulais que détruire l'impression, créé par l'honorable député de Lambton-ouest, que la gauche était responsable, attendu que la droite a déjà décidé que la session durera trente jours.

M. LISTER : L'honorable député a fait une assertion qui pourrait peut-être trouver crédit dans le pays, où l'honorable député n'est pas très bien connu ; mais aucun membre de cette Chambre ne prendra au sérieux ce qu'il a dit. D'abord, l'honorable député n'avait aucun moyen de savoir ce qui s'est passé au caucus ; ensuite, je désire lui dire que rien de tel n'y a eu lieu, et que son assertion est purement imaginaire. L'honorable député est probablement aussi exact dans ses assertions en cette Chambre que dans celles qu'il a faites dans Grey-nord, et je pense qu'elles auront le même sort.

Ministère de la Justice—division des pénitenciers.....\$3,125

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'aimerais à demander au Solliciteur général si le ministère a considéré la proposition dont il a été question il y a quelque temps, de réorganiser le système de la comptabilité des pénitenciers. A ce propos, tel que je l'ai compris, il devrait y avoir des changements dans ces estimations. S'est-on occupé du sujet ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Lorsque viendra l'item relatif aux pénitenciers, je serai prêt à l'expliquer. Cette question ne se rattache pas à cet item-ci, lequel pourvoit seulement aux augmentations statutaires.

Résolutions rapportées.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

M. MONTAGUE : Avant que la motion d'ajournement soit adoptée, je désire demander au gouvernement s'il est vrai, tel que le rapporte la presse, que c'est son intention de demander à la Chambre d'ajourner de jeudi à mardi, vu que lundi est le jour de la fête du travail.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je serai heureux de donner des renseignements à l'honorable député demain.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-ce l'intention du gouvernement de demander à la Chambre que la séance soit levée à six heures, demain ? Il existe dans les couloirs une rumeur dans ce sens.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je pense que, s'il n'y a pas d'empêchement et qu'il plaise aux honorables membres de la gauche de consentir à un ajournement, nous le demanderons peut-être. Mais nous ne voulons pas exercer de contrainte.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.45 hrs p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 2 septembre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR : J'informe la Chambre que le greffier de cette chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat d'élection :

De l'honorable William Paterson, pour le district électoral de la division nord du comté de Grey ; et de l'honorable Andrew-George Blair, pour le district électoral de Sunbury.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

L'honorable William Paterson, député du district électoral de Grey-nord, est présenté par le premier ministre (M. Laurier) et par M. Sutherland.

L'honorable Andrew-George Blair, député du district électoral de Sunbury et Queen, est présenté par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) et par M. Domville.

LA CANADIENNE.

M. LEMIEUX :

Le gouvernement est-il informé que le croiseur *La Canadienne* a été au service du candidat conservateur, dans le comté de Gaspé, aux dernières élections générales ? Qui a donné instruction au commandant Wakeham de *La Canadienne* de transporter le candidat conservateur, le Dr Ennis, aux îles de la Madeleine ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je ne suis pas encore en mesure de répondre à cette question. J'ai écrit au commandant de *La Canadienne*, et je n'ai pas encore reçu sa réponse.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MINES.

M. SPROULE (pour M. MacLEAN) :

A-t-on rapporté fidèlement les paroles du ministre de l'Agriculture quand on lui fait dire qu'un bureau de renseignements sur les mines sera établi à Montréal? Est-ce l'intention du gouvernement de créer un bureau semblable à Toronto? Si non, pourquoi?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : A la première question, la réponse est : " Non. " Quant à la seconde, je dois dire que le gouvernement n'a pas encore étudié cette question.

LA LITTÉRATURE ÉLECTORALE ET LA POSTE.

M. POULIOT :

Le gouvernement est-il informé que la littérature électorale du parti conservateur pendant la dernière élection a été distribuée dans tout le pays gratuitement? Le gouvernement sait-il que spécialement un certain feuillet intitulé : " Une Revue Politique " et tiré à (350,000) trois cent cinquante mille exemplaires échantant les louanges du parti conservateur et les merveilles du *Kootenay Cure* a été adressé dans tout le Canada par le canal du bureau de poste de la Chambre des Communes et affranchi par les initiales S. R., M. P. ? Le gouvernement se propose-t-il de tenir une enquête pour s'enquérir de ces accusations et punir les coupables, si elles sont prouvées?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le gouvernement a été informé que la littérature électorale du parti conservateur a été distribuée franche de port par la poste durant la dernière élection : en outre, qu'un certain feuillet intitulé : " Une Revue Politique " préconisant la cause conservatrice et les mérites du *Kootenay Cure* a été distribué par le canal du bureau de poste de la Chambre des Communes, affranchi par les initiales S. R., M. P., et avec les initiales d'autres membres de la dernière Chambre des Communes. On n'a rien décidé quant à ce qu'on fera, s'il est fait quelque chose.

DROIT SUR LES INSTRUMENTS ARA- TOIRES.

M. DAVIN :

Le *Times* de la Machoire d'Original a-t-il rapporté fidèlement les paroles suivantes qu'il prête au ministre de l'Agriculture dans un discours prononcé à cet endroit le 25 septembre 1894 : " Dans le tarif modifié de M. Foster, " le droit sur les instruments agricoles a été réduit de 35 " à 20 pour 100, et M. Foster a proclamé qu'il avait allégué " considérablement le fardeau qui pèse sur le cultivateur. " Pourquoi n'a-t-il pas enlevé tout le fardeau? " Le ministre de l'Agriculture peut-il dire si le gouvernement est disposé à enlever tout le fardeau maintenant? Si non, pourquoi?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Ma mémoire n'est pas assez bonne pour me permettre de garantir l'exactitude littérale de chaque discours que j'ai prononcé dans les Territoires du Nord-Ouest, mais ce que l'honorable député a lu constitue la substance de plusieurs discours que j'y ai faits. Quant à la seconde question, je puis dire qu'il n'y aura pas revision du tarif à cette session-ci.

DRAGUES POUR LA PÊCHE DES HUITRES.

M. HACKETT :

Le gouvernement se propose-t-il de prohiber l'usage de dragues pour la pêche des huitres dans l'île du Prince-Edouard, cette année?

M. DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Oui; le commissaire des pêcheries a donné avis que, tant qu'un examen plus complet relativement aux effets de l'usage des dragues n'aura pas été fait, cet usage sera prohibé dans l'île du Prince-Edouard sur tous les bancs d'huitres publics, cette année.

MESURE POUR LA VENTE DES HUITRES.

M. HACKETT :

Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un baril-étalon pour la vente des huitres?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement à présent, de présenter une législation dans ce sens.

HAVRES ET BRISE-LAMES DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. BETHUNE :

1. Le gouvernement a-t-il reçu de son ingénieur, M. Millege, un rapport sur l'exploration de North-Harbour, Aspy-Bay, comté de Victoria, N.-E., en vue d'en faire un port de refuge. Dans l'affirmative, et le rapport étant favorable, le gouvernement se propose-t-il de demander un crédit pour l'exécution des travaux cette année? Le gouvernement a-t-il l'intention de compléter le brise-lames commencé il y a des années à French River, dans le comté de Victoria, N.-E.? Si oui, quand? 2. Le gouvernement se propose-t-il de construire un quai à ou près la station d'Iona, comté de Victoria, N.-E.? Si oui, pourvoira-t-il à l'exécution des travaux cette année?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Le ministre a en un rapport de M. Millege pour améliorations en faveur de South-Harbour, Aspy-Bay, mais il n'a pas encore reçu de rapport de M. Millege sur l'exploration de North-Harbour. 2. La question est à l'étude. 3. Même réponse qu'au n° 2.

ÉLECTION D'ONTARIO-NORD.

M. LANDERKIN :

L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur l'article suivant publié dans le *World* de Toronto :—

" WHITBY, Ont., 11 juillet.—L'élection du major McGillivray est validée par le juge Burham qui a terminé ce matin le recensement des bulletins; mais le développement de la cause promet des surprises pour d'autres personnes que le vaillant major, car on a constaté que jamais dans une élection il n'y a eu manipulation plus audacieuse des bulletins de votation. Vingt et un bulletins rapportés par des sous-officiers-rapporteurs comme étant en faveur du préfet Duncan Graham, candidat patron-libéral, adversaire du major McGillivray, sont disparus, et vingt et un bulletins en faveur de McGillivray que l'on a trouvés dans des enveloppes avec les bulletins de Graham ne portaient pas les initiales des sous-officiers-rapporteurs et quelques-uns n'avaient même pas été pliés. Si oui, le gouvernement se propose-t-il de modifier le rapport d'élection et de donner le siège à M. Graham qui a obtenu la majorité des votes inscrits aux lieu et place de John-A. McGillivray, le candidat de la minorité? Est-ce aussi l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour punir les personnes qui se sont rendues coupables de manipulation frauduleuse des bulletins à la dite élection?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : L'article du *World* n'a pas été signalé auparavant à l'attention du gouvernement. Je comprends que l'élection en question a été contestée judiciairement, et alors, lorsque cette contestation sera terminée,

le gouvernement décidera de la conduite à adopter dans les circonstances, ainsi que du châtiement à infliger aux coupables.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. McINNES :

Le gouvernement se propose-t-il d'accorder des subventions aux chemins de fer pendant cette session ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'accorder des subventions aux chemins de fer à cette session-ci.

SERVICE DE STEAMERS ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LE CANADA.

Sir ADOLPHE CARON :

Le gouvernement se propose-t-il de substituer au service projeté de steamers entre la Grande-Bretagne et le Canada à raison de 20 nœuds à l'heure un service de fret de 17 nœuds à l'heure ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Toute la question du service de steamers entre la Grande-Bretagne et le Canada est actuellement l'objet de l'attention du gouvernement.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. FOSTER :

Quel montant a été dépensé sur les sommes accordées par les mandats du gouverneur général du 16 juillet et 18 août 1896, respectivement ? Quel montant reste impayé à compte des services visés par le mandat de juillet.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Sur le montant de \$1,066,627.53, accordé par mandat du gouverneur général, en date du seize juillet, il a été dépensé jusqu'au premier septembre au soir la somme de \$848,394.68 ; et sur le montant de \$937,894.87, accordé par mandat du gouverneur général en date du 18 août, il a été dépensé jusqu'au premier septembre au soir la somme de \$255,863.40. Sur le montant resté dû pour les services prévus par les mandats de juillet, restent encore à payer des crédits au montant d'environ \$218,000 et l'on estime que presque tout ce montant sera dépensé.

EMPRUNTS TEMPORAIRES.

M. FOSTER :

Quels sont les emprunts temporaires courants ? A quelle date ces emprunts ont-ils été effectués, et quelle est la durée stipulée ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : 1. Un emprunt temporaire de £400,000. 2. Le 1er juillet 1896. 3. Six mois au 1er janvier 1897.

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE.

M. FOSTER :

Quel est le montant des importations pour la consommation domestique, imposables et franchises de droits respectivement, pour l'année expirée le 30 juin 1896, et quel est le montant des droits perçus sur ces importations ? Quel est le montant des exportations de produits domestiques et étrangers, respectivement, pour l'année expirée le 30 juin 1896 ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Pater-son) : D'après les chiffres non révisés, la valeur totale des marchandises imposables importées pour la consommation domestique durant l'année finissant le 30 juin 1896 s'est élevée à \$67,234,470. La valeur totale des marchandises entrées en franchise pour la consommation domestique durant la même période s'est élevée à \$43,348,822. La somme totale perçue pour droits sur les marchandises importées pour la consommation durant cette période s'est élevée à \$20,182,393.14. La valeur totale des produits domestiques exportés durant cette période s'est élevée à \$106,586,274. Si l'on estime à \$3,329,053 le montant de produits domestiques dont on n'a pas fait rapport dans les ports intérieurs, cela forme, pour l'exportation des produits domestiques, un grand total de \$109,915,327. La valeur totale des produits étrangers (y compris les montants en espèces monnayées et en lingots) exportés durant la même période, s'est élevée à \$11,098,285.

ARGENT MONNAYÉ ET EN LINGOTS.

M. FOSTER :

Quels montants en espèces monnayées et en lingots ont été importés et exportés pendant le dernier exercice financier ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Pater-son) : D'après les chiffres non révisés, les montants totaux en espèces monnayées et en lingots importés durant le dernier exercice financier se sont élevés à \$5,077,437. Les montants totaux en espèces monnayées et en lingots exportés durant la même période se sont élevés à \$4,699,309.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE MARSH-HILL, ONTARIO.

M. FOSTER :

Quand G.-G. King, M.P., a-t-il été nommé directeur de la poste de Marsh-Hill, Ont. ? Depuis cette date, a-t-il rempli les devoirs de cette charge ? Quel salaire lui est-il dû, et lui a-t-il été payé ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : G.-G. King, M. P., a été nommé directeur de la poste de Marsh-Hill, Ont., le 4 août 1896, au salaire annuel de \$10, payable à la fin de chaque trimestre, et aucune partie de cette somme n'étant due, il n'a encore été rien payé sur ce compte à M. King. Ça n'a pas été la coutume d'éniger un service personnel réel de la part de tels officiers.

BRISE-LAMES DE COW-BAY.

M. McDougall :

Le gouvernement sait-il que le brise-lames de Cow-Bay à Port Morien, Cap-Breton, est dans un état dangereux et demande des réparations immédiates ? Si oui, est-ce l'intention du gouvernement d'insérer une somme dans le budget supplémentaire pour exécuter ces réparations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le gouvernement sait que le brise-lames de Cow-Bay à Port Morien, Cap-Breton, a besoin de réparations depuis quelques années. Ce sujet est maintenant à l'étude avec la préparation des estimations supplémentaires.

BRISE-LAMES PROJETÉ À GABARUS.

M. McDOUGALL :

Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer une somme dans le budget supplémentaire pour la jetée ou le brise-lames projeté à Gabarus, comté du Cap-Breton ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Non.

DÉMISSION DE JOHN HANNAN.

M. QUINN :

Est-il vrai que John Hannan, qui est employé depuis sept ans sur le canal de Lachine, a été destitué ? Si oui, pourquoi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui ; John Hannan, gardien de l'écluse n° 1, du canal Lachine, a été démis, le 20 juillet dernier, pour s'être absenté fréquemment de son poste sans permission.

EMPLOYÉS DE L'INTERCOLONIAL
AUX ÉLECTIONS.

M. DONVILLE : Je demande—

Copie des instructions données par les autorités aux officiers du chemin de fer Intercolonial au sujet du déplacement des employés de ce chemin quelque temps avant le 23 juin 1896, jour des élections, afin de les empêcher de voter dans les comtés où ils étaient domiciliés ; aussi, état donnant les noms des personnes qui ont donné ces instructions et faisant connaître en vertu de quelle autorité elles les ont données.

Je ne me propose pas, M. l'Orateur, de retenir longtemps la Chambre. Je veux simplement lui soumettre, ainsi qu'au gouvernement, un fait extraordinaire qui s'est produit lors de la dernière élection. Malheureusement, ce fait est arrivé dans le comté de King, N.-B., ci-devant représenté par l'ex-ministre des Finances, député actuel du comté d'York (M. Foster). Pour quelle raison ce que je vais relater a-t-il été fait, jusqu'à quel point l'audace a-t-elle été affichée en déplaçant les employés de manière à les empêcher de voter ? Je parle présentement avec connaissance de cause, et non par oui-dire—il est difficile de comprendre comment la chose a été faite, et il est inutile de citer des cas, parce que je suis informé qu'une pétition a été envoyée au département des Chemins de fer pour qu'une enquête ait lieu.

Je connais personnellement un cas, celui de M. Ryan, qui fut envoyé à Moncton et à qui l'on avait dit de rester là ; qu'il ne devait pas retourner à sa première place, mais que le gouvernement lui donnerait de l'emploi où il se trouvait, et qu'il le tiendrait ainsi éloigné de sa résidence. Mais il eut le courage—car, comme moi, il a un peu de sang irlandais—il eut, dis-je, le courage de risquer sa position, afin de voter pour moi et pour la politique et le parti dans lesquels il avait confiance. Il y eut des cas de cette nature tout le long de l'Intercolonial. Les honorables chefs de la gauche, par l'intermédiaire du département des Chemins de fer, envoyèrent aux employés l'ordre de se rendre à Moncton, et lorsque ces employés se trouvaient devant les officiers de cette localité, ceux-ci reprenaient les instructions écrites qui avaient été données aux employés, on obligeait ces employés à les leur remettre, afin qu'aucune preuve écrite ne pût être conservée sur ce fait qui

M. TARTE.

est maintenant soumis aux membres de la Chambre et au ministre des Chemins de fer. Je suis convaincu que l'honorable député d'York (M. Foster), bien qu'il ait déjà défendu un grand nombre de mauvaises causes, ne saurait entreprendre la défense de celle que j'expose maintenant. S'il est capable de le faire, j'aurai de lui une meilleure opinion que par le passé, bien que j'admetsse qu'il soit disposé à défendre quoi que ce soit dans l'intérêt de son parti. Je n'ai à dire rien de plus, et il me reste à demander au ministre des Chemins de fer de faire une enquête sur ce sujet, et de soumettre les documents qui s'y rapportent avant que l'enquête soit commencée.

M. SPROULE : A propos de ce qui vient d'être dit, il n'est peut-être pas inutile de procurer quelques renseignements relatifs à une élection qui a eu lieu récemment dans Grey-nord, vu que la ruse électorale dont on vient de parler, n'a pas été employée par un seul parti politique. J'ai en ma possession des affidavits donnés par diverses personnes, et qui déclarent qu'un M. Spiers, dans l'après-midi et la nuit d'un dimanche, engagea ces personnes à se rendre à la baie Georgienne pour travailler à un phare, ou pour se procurer du bois de construction. J'ai cru que le ministre des Travaux publics avait probablement donné instruction de réparer un phare à cet endroit. Dans tous les cas, dimanche soir, dix-huit ou vingt hommes furent engagés pour deux ou trois jours, à raison de \$1.50 par jour et leur pension. On devait les transporter sur le lac, le lundi matin, pour commencer, sans doute, les travaux le lendemain qui était un jour d'élection. Ce déplacement fut fait pour empêcher ces hommes de voter. Heureusement, certains membres du parti politique opposé éventrèrent la chose, et nous pûmes déjouer toute l'intrigue. J'ai en ma possession des affidavits de ces personnes. Cette tentative de déplacement fut faite dans un but politique, ce qui ne saurait être nié par personne. Elle fut faite par des amis du gouvernement, et si une enquête avait lieu, je voudrais qu'elle s'étendit aux faits que je viens de mentionner tout aussi bien qu'à ceux cités par l'honorable député.

M. DOMVILLE : Je voudrais savoir si les faits cités par l'honorable député se sont produits sur le chemin de fer du gouvernement ?

M. LANDERKIN : Avant que cette motion soit adoptée, je voudrais attirer l'attention de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), sur une élection tenue dans son comté, le 23 juin dernier. Il avait pour agent, dans cette élection, l'inspecteur des douanes, à Meaford. Si l'on a eu tort dans le cas des personnes auxquelles l'honorable député a fait allusion, et si les employés publics ont eu tort de prendre part aux élections, j'espère que mon honorable ami se donnera la peine d'attirer l'attention du gouvernement sur le cas de ce percepteur des douanes, du port de Meaford, afin que la lumière se fasse sur cette affaire, et que, à l'avenir, cet homme ne soit plus appelé à manier les fonds de l'honorable député de Grey-est, pendant des élections.

M. SPROULE : Il n'a pris aucune part à l'élection.

M. FRASER (Guysboro) : Cette motion est digne que nous nous en occupions.

M. l'ORATEUR : J'ai permis aux deux derniers honorables députés de sortir des limites de la motion, et la seule justification pour le faire, s'appuie sur les remarques générales de l'auteur de la motion. Mais il vaudrait beaucoup mieux, je crois, à moins que l'honorable député ne veuille parler sur cette motion même, que toute discussion générale soit soulevée d'une autre manière.

M. FRASER (Guysboro) : Les deux honorables députés qui viennent d'être mentionnés, peuvent avoir eu tort ; mais ce que je me propose de dire se rapportera rigoureusement à la motion. Pour ce qui regarde l'affaire en question, j'en connais aussi quelque chose. Dans le comté de Pictou, par exemple,—j'ai appelé l'attention de mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, sur ce sujet, vu que la chose n'a pu être faite avec son consentement—des livrets de passage avaient été confiés à des jeunes garçons qui en distribuèrent à tout le monde indistinctement. A New-Glasgow, il y avait quatre ou cinq livrets de passage contresignés par M. Pottinger, et tous ceux qui voulaient avoir un billet de passage pouvaient l'obtenir sur le chemin. Plus de 160 votants étrangers sont venus à Pictou avec des livrets de passage. Dans le comté d'Antigonish et dans le comté de Guysboro, la même chose fut constatée. Qui a donné les ordres requis, je l'ignore ; mais dans le comté que je représente, il y avait deux infortunés employés qui voulaient voter pour moi, mais la chose ne leur fut pas permise. L'un d'eux, qui est un excellent bicycliste, demanda au surintendant sept minutes de liberté pour se transporter sur son bicycle jusqu'au bureau de votation ; mais cette liberté ne fut pas accordée. Il était seulement obligé de se rendre à Mulgrave, mais ce jour-là on lui fit traverser le détroit de Canso. Il dit : "Donnez-moi sept minutes, ce qui est moins de temps qu'il n'en fallait pour transporter le bagage à partir des chars jusqu'au bateau, et cela me permettra de donner mon vote à M. Fraser." Mais ce court espace de temps ne lui fut pas accordé. Les deux seuls hommes qui désiraient voter pour moi, parmi les hommes employés sur ce chemin de fer, n'eurent pas la permission de voter. Jamais s'est-on servi plus honteusement d'un chemin de fer de l'État que pendant la dernière élection dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je puis donner à l'ex-ministre des Chemins de fer le nom du président de l'association libérale-conservatrice du comté de Cumberland qui a eu un billet de faveur ou pas sage gratuit pendant deux mois de la lutte électorale. Les cabaleurs d'élection du parti conservateur dans la Nouvelle-Ecosse étaient pourvus de ces billets, et ces billets n'étaient pas toujours simples.

En effet, un homme du Cap-Breton est venu dans le comté de Pictou, accompagné d'un grand nombre de votants. Il était pourvu d'un billet pour le passage de vingt hommes. Ils furent embarqués en bloc. Or, M. l'Orateur, vu que tout votant libéral était obligé de voyager à ses propres frais, je prétends que l'on a fait dans cette circonstance un mauvais usage du chemin de fer.

J'attire l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Blair) sur le fait qu'il devrait veiller au choix de celui qui doit distribuer des billets de passage gratuit sur ce chemin, dans le temps des élections, ou en tout autre temps.

Imaginez-vous donc trois ou quatre personnes dans la ville de New-Glasgow, munies d'un livret de billets de passage. Je pourrais, par exemple, m'expliquer comment dans certaines occasions, une personne, chargée de la direction de plusieurs hommes sur un chemin de fer, serait munie de l'un de ces livrets de billets de passage. Cette personne serait munie de ces livrets, afin de permettre à ceux qui travaillent sur le chemin, de se transporter d'un lieu à un autre ; mais il est certainement très peu probable que des équipes d'ouvriers soient munis de ces livrets. La seule raison pour laquelle les hommes en question ont obtenu des billets de passage gratuits était indiquée sur le billet, lui-même, lequel portait ces mots : "employé par le gouvernement." En effet, M. l'Orateur, ces hommes étaient employés par le gouvernement ; ils étaient employés pour se transporter d'un comté à un autre pour voter. Ce fait révèle un état de choses honteux. Que le parti libéral, ou le parti conservateur soit au pouvoir, je dis qu'il est honteux de voir qu'un chemin de fer du gouvernement soit employé à transporter, au moyen de billets de passage gratuits, les votants jusqu'au bureau de votation. J'espère que le ministre actuel des Chemins de fer exercera une plus grande surveillance, afin que ceux qui, à l'avenir, seront chargés de distribuer des billets de passage gratuits, ne le fassent que pour de bonnes et suffisantes raisons. Des trains spéciaux, M. l'Orateur, ont même circulé le jour de la votation. Un train spécial, à ma connaissance personnelle, a parcouru jusqu'à 180 milles pour transporter un seul votant et s'assurer de son vote. Naturellement, tout cela a été fait sans le consentement de mon généreux ami, l'ex-ministre des Chemins de fer, qui, je le sais, ne permettrait pas sciemment une chose de cette nature.

Une VOIX : Oh ! non.

M. FRASER (Guysboro) : J'attire son attention et celle du ministre actuel des Chemins de fer sur ces faits, voulant montrer que le ministre des Chemins de fer, pendant une période électorale, doit veiller avec une grande attention à ce que ses subordonnés ne commettent pas l'irrégularité que je viens d'exposer. L'abus que je signale a été commis d'une manière criante pendant la dernière période électorale. Le chemin a été mis, il est vrai, au service de la politique ; mais je ne l'ai jamais vu employé aussi ouvertement à cette fin que lors de la dernière période électorale. J'espère que le ministre fera connaître dans les documents qu'il va produire les noms des personnes qui sont responsables de ce qui a été fait ; qui ont mis de côté toutes les règles, et qui, jusqu'à un certain point, ont placé l'ex-ministre des Chemins de fer dans une position humiliante, chose que l'ex-ministre n'eût pas tolérée, s'il en avait eu connaissance.

M. GIBSON : Je voudrais ajouter quelques observations au témoignage donné sur ce sujet par mon honorable ami (M. Fraser). Je tiens de source digne de foi—non de personnes qui ont pris une part active aux luttes politiques ; mais d'hommes qui s'intéressent activement aux affaires commerciales du pays—que des ordres ont été donnés aux officiers de l'Intercolonial, afin que, le 23e jour de juin dernier, aucun convoi de fret ne fut mis en circulation sur tout le réseau de ce chemin de fer. Ces ordres ont été donnés par quelqu'un, et j'attire

l'attention du ministre actuel sur ce fait. La chose a été faite afin de permettre aux employés du chemin d'aller voter pour les candidats du gouvernement.

Mon honorable ami (M. Fraser) a si bien parlé relativement aux billets de passage gratuits, que je n'ai besoin d'ajouter que quelques mots. Je dis que des billets de passage gratuits ont été envoyés par tout le pays pour transporter des votants, et il est arrivé, quelquefois, que les votants n'avaient pas le moyen de perdre leur temps, mais, dans ces cas, leurs bonnes épouses, ou leurs dulcinées, profitaient de l'occasion et voyageaient au moyen de billets de passage gratuits destinés aux votants.

M. HAGGART : Quelques mots, M. l'Orateur, en réponse aux honorables députés qui viennent de parler. Les documents qui seront soumis à la Chambre, ne prouveront pas l'état de choses, dont ces honorables messieurs ont parlé. Les instructions qui ont été données aux officiers de l'Intercolonial n'ont été d'aucune nature extraordinaire, et je ne crois pas que la ligne de conduite tenue sur ce chemin de fer ait été en quoi que ce soit différente de celle tenue dans d'autres occasions.

Quelques VOIX : Elle a toujours été la même.

M. HAGGART : Je suis sûr d'une chose : c'est qu'aucune instruction n'a été donnée par moi ou par aucun du département des Chemins de fer autorisant ce qui vient d'être rapporté. La ligne de conduite qui a été tenue a été celle qui est ordinairement suivie dans des occasions analogues. Les faits exposés par l'honorable député (M. Fraser) me sont entièrement inconnus. C'est la première fois que j'en entends parler, et je suis sûr, lorsque les documents seront soumis, et qu'une enquête aura été faite, on ne pourra découvrir l'état de choses dont on vient de parler ici.

M. McMULLEN : Vu la déclaration que vient de faire l'ex-ministre des Chemins de fer, j'espère qu'une enquête approfondie sera faite sur ce sujet, afin que ceux qui ont pris la responsabilité de transporter des votants aux bureaux de votation, aux frais du public, puisse encourir le juste châtiment qu'ils méritent—la conduite d'officiers du gouvernement, qui prennent une part active aux intérêts d'un parti politique, a été discutée à fond dans cette Chambre, et j'espère que la question relative aux employés de chemins, dont on vient de parler, sera examinée avec attention par le ministre des Chemins de fer. Ces officiers qui ont fait servir irrégulièrement un chemin de fer construit aux frais du public, un chemin de fer qui n'a jamais payé un seul centin d'intérêt sur le capital placé dans cette entreprise, ces officiers, dis-je, qui ont fait servir ce chemin à transporter aux bureaux de votation des votants en leur distribuant des billets de passage gratuits, méritent d'être punis comme ils le méritent. J'espère que l'examen de cette affaire ne se terminera pas ici. Si les documents demandés établissent les faits qui viennent d'être relatés à cette Chambre ; s'il est suffisamment prouvé que ces faits existent, j'espère que ces officiers qui se sont rendus coupables d'irrégularités de cette nature seront justement punis.

M. ELLIS : Malgré la dénégation de l'ex-ministre des Chemins de fer—les faits, du reste, ne se sont peut être pas produits à sa connaissance—

M. GIBSON.

c'est un fait notoire et incontestable, un fait connu par un grand nombre de personnes, dans la province du Nouveau-Brunswick et autour de Moncton, que le chef du mouvement du chemin de fer l'Intercolonial, fut envoyé pour transporter de Moncton, le jour de l'élection, certains hommes qui étaient supposés être favorables au parti libéral et disposés à voter pour ses candidats.

M. CHOQUETTE : Je désire, M. l'Orateur, ajouter mon témoignage à la déclaration faite par d'honorables membres de la droite relativement à la manière honteuse dont on s'est servi de l'Intercolonial en faveur du parti conservateur, pendant les dernières élections. Permettez-moi de vous citer un exemple. Un peu avant le jour de la votation, une assemblée contradictoire fut tenue dans le comté de Témiscouata, et à cette assemblée mon excellent ami, le député actuel de ce comté (M. Pouliot), devait assister. Les deux candidats devaient se rencontrer à l'assemblée, et je devais prendre la parole pour mon honorable ami (M. Pouliot). Le matin du jour où devait se tenir l'assemblée, j'adressai un mot à M. Macdonald, surintendant de l'Intercolonial, lui demandant si un train spécial allait descendre. Je voulais me servir de ce train ; mais la réponse que je reçus était qu'il n'y avait aucun train spécial. Mes amis et moi devons prendre un train de très bonne heure, le matin ; mais vers onze heures, les usines de l'Intercolonial, à la Rivière-du-Loup, furent fermées, et les employés de ces usines furent transportés sur un train spécial jusqu'à Saint-Eloi, afin d'empêcher les orateurs libéraux de se faire entendre. Ce sont là des faits qui sont arrivés à ma propre connaissance, et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) les connaît comme moi. Dans la soirée, je parlai de cette affaire à M. Macdonald, le surintendant, et il me dit que la chose s'était faite sur ses propres instructions. On avait attendu dire, le matin, que l'on voulait empêcher le candidat tory de parler, et M. Macdonald me dit qu'il avait reçu l'ordre—je ne sais pas si c'était du ministre des Chemins de fer, ou de tout autre—des autorités supérieures de préparer un train spécial et de demander aux employés des usines de suspendre leur travail pour aider le candidat tory à Saint-Eloi.

J'ajouterais que ce n'est pas le seul exemple de cette nature qui s'est produit pendant la dernière élection.

La motion est adoptée.

LIGNE DE STEAMERS RAPIDES ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI.

M. LANGELIER : Je demande—

Copie de tous ordres en conseil, soumissions, correspondance et papiers en rapport avec l'établissement d'une ligne de steamers rapides entre le Canada et le Royaume-Uni.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ne vois aucune objection à soulever contre cette motion ; mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'une correspondance se poursuit encore entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, et qu'il sera peut-être impossible de la soumettre à la Chambre. Mais tout ce que nous pourrions produire sera déposé sur le bureau de la Chambre.

La motion est adoptée.

BEURRERIES ET FROMAGERIES DANS LE NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je demande—

Que dans l'opinion de cette Chambre, il serait à propos d'affecter la somme de \$20,000 à l'établissement de beurrieres et de fromageries dans les Territoires du Nord-Ouest, et que cette somme devrait être considérée comme une addition au crédit affecté à l'immigration.

C'est la troisième ou la quatrième fois, M. l'Orateur, que je soumetts cette résolution à la Chambre, et, comme le présent parlement n'est qu'à son début, je crois devoir occuper son attention pendant quelques instants. J'attire l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), et du gouvernement dont il fait partie sur une politique qui a été adoptée par l'ex-gouvernement. Le ministre intérimaire de l'Agriculture, a reconnu, lors de la dernière session, que la somme de \$20,000 devrait être placée dans les estimations pour faire ce que j'expliquais alors, ainsi qu'en 1895 et dans une occasion précédente. Ce que nous voulons est ceci : nous proposons que pendant quatre ou cinq ans, la somme de \$20,000 soit insérée dans les estimations, dont \$2,000 seraient prêtées dans chaque district renfermant, disons, trente cultivateurs, à condition que ces cultivateurs souscriraient, eux-mêmes \$500. L'emplacement serait choisi et les bâtisses préparées sous la direction du département de l'Agriculture. La fabrication du beurre coûte dit-on, 4 centins par livre, or, ce montant serait déduit par l'officier du département, et le beurre serait envoyé par lui sur le marché.

Nous avons fait l'essai de ce système à Mâchoire-D'Original, à Indian-Head, ainsi qu'à Prince-Albert, je crois. Le résultat a été que, à Indian-Head, on produit aujourd'hui, 300 livres de beurre par jour ; à Mâchoire-D'Original, la production est, je crois, près du double de cette quantité ; à Prince-Albert, j'ignore, quel est le résultat. Mais, dans ces trois cas, nous constatons que cette politique du gouvernement a été couronnée d'un plein succès. C'est pourquoi nous voudrions qu'elle fût appliquée sur une plus grande échelle. Nous ne proposons pas de faire ce prêt de \$2,000 sans exiger une garantie de remboursement, vu que, d'après le projet, le gouvernement retiendrait un centin par livre, qui servirait à la création d'un fonds d'amortissement destiné au remboursement du prêt. Ce remboursement coûterait réellement $\frac{1}{2}$ centin, ou $\frac{2}{3}$ centin par livre, et vous auriez, par conséquent, à ajouter ce montant, lisons $\frac{2}{3}$ centin à 1 centin—et vous auriez, par conséquent, 1 $\frac{2}{3}$ centin par livre pour rembourser le prêt.

Nous demandons seulement au gouvernement et à la Chambre de suivre le sentier déjà battu. Nous leur demandons de faire ce qui a déjà été fait sur le continent de l'Europe, dans le Danemark et la Russie. Dans ce dernier pays, en 1894, l'honorable ministre de l'Agriculture, après avoir constaté l'état de gêne dans lequel se trouvait la classe agricole, résolut de suite de l'aider, et d'encourager surtout l'industrie laitière. Il fit venir des spécialistes de l'étranger ; des conférences agricoles furent données comme nous en a fait, ici, le professeur Robertson et d'autres, et comme résultat, l'industrie laitière fut encouragée et la condition de la classe agricole en Russie fut considérablement améliorée.

Un des moyens qui nous sont aujourd'hui familiers a été adopté dans ce grand Empire, savoir : les

entrepôts frigorifiques, au moyen desquels le beurre peut être expédié à de grandes distances. Je ne doute pas que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) ne seconde efficacement au conseil l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), en soumettant une proposition analogue à celle qu'il a faite lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. C'est, je crois, en 1894, qu'une loi contenant cet article fut adoptée :

Toute personne, ou association établissant une beurrierie et une fromagerie à la Nouvelle-Ecosse aura droit à recevoir du trésor les sommes suivantes : \$200 la première année pendant laquelle cet établissement est exploité, \$100 la deuxième année, et \$100 la troisième année, soit \$400, les fabriques établies dans un comté ne devant pas être de plus de trois.

Il y a, je crois, dix-sept comtés dans la Nouvelle-Ecosse, de sorte que cela donnerait un peu plus que ce que je me propose de demander au gouvernement d'insérer dans le budget supplémentaire destiné aux Territoires du Nord-Ouest. Je demande seulement au gouvernement de faire ce que le ministre intérimaire de l'Agriculture, sous l'ancienne administration, m'a promis de faire à la dernière session. Je crois que tout avait été décidé au conseil, et qu'une somme devait figurer dans le budget supplémentaire. J'ai demandé à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher), d'insérer \$20,000 dans le budget supplémentaire dans le but de venir en aide aux beurrieres des Territoires du Nord-Ouest, comme je l'ai dit. En accordant cette somme chaque année, pendant cinq ans, par exemple, le résultat serait que sous cette politique, qui n'est plus appliquée à titre d'essai, — car nous avons les preuves de son succès, — la première beurrierie remettrait le montant dépensé lorsque la dernière serait établie. Il y a au sujet de ce projet une chose que je dois mentionner, savoir : que les patrons d'une beurrierie y auront des actions en proportion de la quantité de crème qu'ils fournissent. Le projet a été préparé dans ses détails par le professeur Robertson, qui a droit à tout le mérite de ce travail, mais les grandes lignes du projet que nous avons proposé en cette Chambre, il y a quelques années, c'est que ce crédit devait être compris dans les crédits votés pour l'immigration. Nous demandons que ce montant de \$20,000 ne porte pas d'intérêt. Naturellement, le prêt de \$20,000 sans intérêt ne semble pas de prime-abord une opération pratique ; et la seule manière de la justifier, c'est de la considérer formant partie du crédit affecté à l'immigration et de l'accorder dans le but de rendre le Nord-Ouest attrayant aux immigrants de tout l'univers, et, ainsi par les meilleurs moyens possibles, appliquer notre politique d'immigration.

Sous le rapport de l'argent, il ne peut y avoir aucune objection à l'octroi de cette gratification. Il y a si peu longtemps qu'il a été établi ici même que nous avons droit à plus d'argent que nous en recevons, qu'il est inutile de revenir sur ces arguments et d'expliquer qu'une population de 91,000—je crois que ce chiffre est plus près de la vérité que \$4,000—ou du moins une population de \$4,000 à 91,000 qui habite les Territoires du Nord-Ouest a droit à une somme plus considérable que celle qu'elle reçoit, et que si nous recevions ce que nous devrions recevoir, il nous serait dû au delà d'un million et quart de piastres.

Par conséquent, je ne crois pas, que le député le plus enclin à l'économie, à quelque parti qu'il appartienne, puisse s'opposer à ma demande. Je

puis ajouter que dans ma division électorale, du moins, il y aura beaucoup de désappointements, si le ministre des Finances n'insère pas dans le budget une certaine somme affectée à cette fin, et voici pourquoi. Nous ne nous attendions pas à un changement de gouvernement, et j'ai annoncé partout aux électeurs que l'honorable député d'York (M. Foster), avait l'intention d'y mettre \$20,000 pour les Territoires du Nord-Ouest dans le budget supplémentaire, et que ce crédit nous aurait été accordé si l'ex-ministre des Finances avait pu faire voter son budget. Il va sans dire que j'expliquais aux électeurs d'Assiniboia qu'ils devaient appuyer le gouvernement conservateur, qui, sous tant de rapports, et en particulier, celui-là, s'était montré si bien disposé envers les Territoires du Nord-Ouest. J'espère que cette motion sera adoptée sans opposition. J'ajouterai qu'il y a une couple d'années, un vote a été pris sur cette question, et qu'en cette occasion j'ai eu l'appui de l'honorable premier ministre (M. Laurier), et, je crois aussi, de la grande majorité de son parti, et je ne vois pas qu'on puisse s'y opposer aujourd'hui.

M. OLIVER : Je me ferai toujours un plaisir d'appuyer toute proposition tendant à encourager les industries des Territoires du Nord-Ouest, et la motion actuelle devrait recevoir l'appui de tous les représentants des Territoires ; mais je ne vois aucune raison pour qu'une somme, en particulier, soit mentionnée dans cette motion. Je ne comprends pas, par quels calculs l'honorable député arrive à déterminer que c'est exactement la somme de \$20,000 qui devrait être prise à même le fonds destiné à l'immigration, pour venir en aide aux beurrieres.

M. DAVIN : Je ne demande pas que cette somme soit prise à même le fonds destiné à l'immigration mais qu'elle soit considérée comme faisant partie du crédit affecté à l'immigration, et ajoutée à ce crédit.

M. OLIVER : Je n'ai aucune objection à le considérer comme une partie du crédit destiné à l'immigration, ou comme une addition à ce crédit, car, à en juger par les résultats obtenus, il me semble que les crédits affectés à l'immigration, par le passé, ne nous ont pas toujours été d'un grand secours. Je ne vois pas alors la nécessité de limiter la somme à \$20,000 ; elle pourrait tout aussi bien être de \$30,000 ou \$40,000, et même, il était absolument inutile de fixer un chiffre quelconque. L'honorable député aurait pu se contenter d'exprimer son désir de voir le gouvernement du jour venir en aide aux beurrieres des Territoires du Nord-Ouest. J'aurais appuyé avec plaisir une pareille motion, mais il a jugé à propos d'y ajouter une proposition que je ne puis accepter. Sa motion dit :

Affecté à l'établissement de beurrieres et de fromageries dans les Territoires du Nord-Ouest.

Cela équivaut à dire que le gouvernement va faire concurrence à des industries déjà établies dans les territoires et je ne puis certainement pas être en faveur d'une semblable proposition. Dans mon district il y a actuellement en opération quatre beurrieres qui représentent un placement de capitaux assez considérable faits par des particuliers.

Je dois m'opposer à une proposition qui aurait pour effet d'amener le gouvernement en concurrence directe avec les capitaux individuels engagés dans

M. DAVIN

cette industrie. Ce n'est pas par ce moyen que nous arriverons à développer l'industrie laitière dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je n'approuve pas non plus les détails du projet, tels que vient de les exposer l'honorable député, car ils ne me paraissent pas basés sur les faits. Ce qui nuit surtout à l'industrie du beurre dans le Nord-Ouest, n'est pas tant le manque de capitaux pour construire des beurrieres et les exploiter, que l'éparpillement des colons, le manque de vaches et le manque d'argent, chez les colons pour acheter des vaches.

Ce projet d'encourager cette industrie en construisant des beurrieres, commence par le mauvais bout ; ce n'est pas un plus grand nombre de beurrieres qu'il nous faut, mais plus de colons et plus de vaches. Si la population était plus dense, et possédait un plus grand nombre de vaches, l'industrie du beurre se développerait naturellement. Un crédit du gouvernement pour construire des beurrieres ne serait qu'un gaspillage et ne donnerait pas à cette industrie l'aide et l'encouragement qu'elle devrait recevoir et que j'espère que le gouvernement trouvera moyen de lui accorder. Dans la partie du pays que j'habite il y a beaucoup de colons pauvres amenés là par l'intelligente politique d'immigration du gouvernement. Dans beaucoup de cas, ces colons sont arrivés les mains et les goussets vides. Vous pouvez leur construire toutes les beurrieres que vous voudrez, mais tant que vous ne pourrez pas leur procurer un nombre de vaches suffisant pour alimenter ces beurrieres, vous ferez mieux de garder votre argent. Malgré tout mon désir de voir cette industrie prospérer, et malgré mon désir de voir le gouvernement lui venir en aide, ce que je connais de la situation, m'empêche d'appuyer une motion qui demande au gouvernement des deniers qui ne seront pas employés comme ils devraient l'être, ni là où ils seraient le plus utiles.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Avant que cette motion soit mise aux voix je désire faire quelques remarques, que justifie l'importance du projet. L'auteur de la motion nous a expliqué qu'il a déjà eu occasion de saisir la Chambre de cette question, de sorte que les anciens députés en connaissent les détails.

Il est évident qu'il existe une divergence d'opinion sur les moyens à prendre pour développer l'industrie laitière dans les Territoires du Nord-Ouest. Parmi tous ceux qui ont travaillé depuis si longtemps et avec tant d'ardeur à développer cette industrie dans le pays et qui ont étudié avec soins les meilleurs moyens d'y parvenir, personne, et moi tout le dernier, ne voudrait amoindrir ou combattre une proposition tendant à développer l'industrie laitière dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je me rappelle que dans cette Chambre même, j'ai déjà eu occasion de faire remarquer la nécessité d'introduire et d'encourager dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, la culture variée de préférence à la culture exclusive des céréales. Et je ne connais pas de meilleurs moyens que l'industrie laitière pour faire de la culture variée avec profit. Ce n'est qu'en élevant des troupeaux et en les exploitant d'une manière profitable qu'on pourra conserver la fertilité des plaines du Nord-Ouest. Ces plaines possèdent une fertilité naturelle sur laquelle la population est peut-être trop portée à

compter, c'est comme une banque dont le capital pourrait être facilement épuisé ; et dans l'intérêt de l'avenir du pays, de l'avenir de notre vaste Nord-Ouest, il est de la plus haute importance que cette banque, que cette réserve de fertilité soit maintenant intacte, au lieu d'être épuisée. Le seul moyen d'y arriver est d'élever de nombreux troupeaux sur ces plaines, et dans ces conditions, je porte un grand intérêt au développement et à l'encouragement de l'industrie laitière au Nord-Ouest.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, il existe évidemment une divergence d'opinion sur les meilleurs moyens à prendre pour y arriver. L'honorable député de la gauche (M. Davin) en appuyant sa motion nous a donné quelques détails sur ce qu'il voudrait qu'il fut fait. Je puis lui dire que j'ai déjà étudié cette question, ainsi que la proposition faite l'an dernier par le professeur Robertson, à propos de ce même crédit, dans le budget supplémentaire de la dernière session.

Tout en désirant vivement faire tout ce qu'il est possible de faire pour encourager l'industrie laitière dans le pays, je crois que le temps n'est pas encore venu pour le ministre d'Agriculture ou le gouvernement d'accepter une proposition définie comme celle-là.

L'honorable député d'Alberta (M. Oliver) nous a expliqué clairement, je crois, les effets qu'aurait l'établissement, par ce moyen, de beurrieres dans les Territoires du Nord-Ouest ; je le remercie des renseignements qu'il nous a fournis, et je reconnais qu'il a exposé en homme pratique, en homme d'affaires, les besoins de la partie du pays qu'il représente.

Il n'y a pas de doute que les principales difficultés sont celles qu'il a signalées—que dans un pays où la population est disséminée sur une grande étendue, où les troupeaux et surtout les vaches sont en petit nombre, l'industrie laitière ordinaire, telle qu'elle se pratique dans les provinces de l'est, devient très difficile et rencontre de grandes difficultés à surmonter. Ce qu'il nous faut dans ces territoires, c'est des colons et des troupeaux. Je crois que la proposition du professeur Robertson était d'établir huit beurrieres, avec un crédit de \$20,000. Il me semble que cette aide donnée à l'industrie laitière dans le Nord-Ouest, se trouverait passablement localisée et ne favoriserait guère le développement de l'industrie par la population elle-même. Nous devrions faire en sorte que la population, avec l'aide que nous pourrions lui donner, entreprit elle-même le travail, s'intéressât dans l'entreprise, et fût, par là même, plus en état de la faire réussir.

Je crois que par ce moyen nous obtiendrons plus que par celui que propose l'honorable député (M. Davin) ; j'espère qu'il n'insistera pas pour que sa motion soit mise aux voix. Je lui demanderai de la retirer et de s'en rapporter au gouvernement et à moi (qui le représente spécialement pour tout ce qui concerne les intérêts agricoles), pour être certain que cette question sera prise en sérieuse considération, et que nous tâcherons de prendre, dans un avenir rapproché, les moyens d'atteindre le but qu'il se propose.

Comme l'honorable député demande ce crédit comme une addition au crédit destiné à l'immigration, je puis ajouter que dans le budget supplémentaire préparé par le gouvernement précédent ce crédit était dans les item budgétaires destinés au

ministère de l'Agriculture, qui, comme il le sait, n'a plus rien à faire avec l'immigration.

Si l'honorable député accepte ma proposition, je puis lui donner l'assurance que l'industrie laitière des Territoires du Nord-Ouest, n'aura pas à souffrir à l'avenir, et comme ministre de l'Agriculture, je lui promets que tout ce qui pourra être fait pour l'industrie laitière sera fait.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que l'honorable député d'Assiniboia, l'auteur de cette motion, acceptera la proposition de l'honorable ministre de l'Agriculture. Je suis convaincu qu'après les déclarations qu'il vient de faire, on peut s'en rapporter entièrement à lui pour que les mesures dans le sens de celles que comporte la motion, soient prises pour encourager l'industrie laitière dans le Nord-Ouest.

Je suis certain que personne ne contestera que le meilleur moyen d'encourager l'immigration au Nord-Ouest c'est, comme dit mon honorable ami (M. Davin), de mettre à exécution des projets de nature à rendre les établissements de colons prospères. L'honorable ministre a certainement raison de dire que la culture variée est de la plus haute importance dans le Nord-Ouest, et quelque abondantes que soient les récoltes de céréales dans ces régions, il n'en est pas moins vrai que l'expérience des quelques dernières années a démontré d'une manière concluante pour tous ceux qui ont fait une étude spéciale de cette partie du pays, que la culture variée donnera au colon un moyen beaucoup plus sûr d'améliorer sa position, que la culture exclusive des céréales. Au point de vue agricole, la capacité productrice du Nord-Ouest est énorme. Les facilités que ce pays offre à l'élevage sont ce qu'on peut désirer de mieux, et partant, l'industrie laitière peut être considérée comme une des plus propres à faire prospérer les colons qui iront s'y établir.

Sous la direction du professeur Robertson, les beurrieres et les fromageries ont eu un tel succès dans les diverses sections du Canada, et ont été d'un si grand avantage pour le Canada, que je suis convaincu que si les mêmes méthodes sont adoptées dans le Nord-Ouest et mises en pratique sous les auspices du gouvernement, on verra qu'elles auront pour effet non seulement d'augmenter la valeur de la propriété, mais aussi de rendre les colons plus prospères, et ce sera là notre meilleure agence d'immigration, en y attirant un plus grand nombre de colons. Après les déclarations du ministre de l'Agriculture, je crois qu'on peut en toute confiance s'en rapporter à lui, et que cette importante question recevra toute l'attention qu'elle mérite. J'espère, par conséquent, que mon honorable ami consentira à la proposition qui lui a été faite.

M. DAVIN : L'honorable ministre de l'Agriculture a félicité l'honorable député d'Alberta sur la manière pratique dont il a traité cette question, et son principal argument a été qu'il existe une divergence d'opinions dans les Territoires du Nord-Ouest. La seule preuve que nous ayons de cette divergence d'opinions c'est le discours de l'honorable député d'Alberta ; c'est la seule preuve que j'en aie jamais eu et j'ai remarqué que ce discours a été prononcé, après que le ministre de l'Agriculture eût été lui chuchoter quelque chose à l'oreille.

L'honorable député d'Alberta est un député indépendant d'un type particulier.

M. GIBSON : Comme vous.

M. DAVIN : Non, pas comme moi. Je ne me suis pas donné comme indépendant ; mais le député d'Alberta est un représentant du Nord-Ouest qui vient ici pour être tout à fait indépendant des partis et pour appuyer les questions concernant le Nord-Ouest ; mais du moment qu'une question comme celle-ci se présente, une question qui tient au cœur de toute notre population et qui est de la plus grande importance pour elle, il se lève vivement et cherche à mettre des bâtons dans les roues.

J'espère que l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Douglass) se montrera un député indépendant d'un autre type. Le journal publié dans la principale ville de ce district, le journal de Moosomin, le *Leader*, durant la dernière session, a fait appel à tous les représentants du Nord-Ouest pour qu'ils appuient cette proposition, et voici aussi ce que disait le *Standard*, dont le rédacteur n'est certainement pas un de mes amis.

Il s'agit d'une industrie naissante, naturelle au pays, et affectant les intérêts de ceux sur qui repose presque entièrement l'avenir de ce pays. Ce n'est pas une de ces industries qu'il faudra dorloter pendant 18 ans. La proposition est faite uniquement pour que cet octroi serve d'éducateur public, en enseignant à nos cultivateurs à s'aider par la coopération et en leur permettant d'acquérir une expérience qui autrement ne s'acquiert qu'au prix de grands sacrifices personnels. Il est grandement à désirer ...

Remarquez que ceci est écrit par un homme qui a parcouru le district du nord à l'est, comme candidat du premier ministre ; et lorsque dans les assemblées subséquentes, j'ai voulu lui faire déclarer qu'il était partisan du premier ministre, il m'a répondu qu'il n'avait pas de doute que le gouvernement de sir Charles Tupper serait battu, mais que lorsque le gouverneur général ferait mander M. Laurier, ce dernier répondrait : Excellence, je ne me considère pas de taille à former un cabinet ; ayez l'obligeance de faire demander M. McCarthy ; mais à un endroit il a admis qu'il était partisan de M. Laurier.

Il est grandement à désirer que l'honorable Sydney Fisher, ministre de l'Agriculture, apprécie comme elle le mérite, la nécessité de développer l'industrie laitière au Nord-Ouest et qu'il accorde toute son attention au projet que le professeur Robertson, avec sa grande expérience, propose. Nos cultivateurs ont hâte d'utiliser les pâturages que notre sol fournit en abondance tous les ans, au lieu de compter entièrement sur la récolte des céréales, qui n'a pas toujours réussi et qui exige beaucoup de travail et de fortes dépenses. Par ce moyen, tout en améliorant leur sort, ils aideront beaucoup à la prospérité du pays, ce qui aura pour effet d'étendre sa réputation au loin et d'y attirer les étrangers.

D'après le discours de l'honorable député d'Alberta on pourrait croire que je demande qu'on construise des beurrieres dans les endroits inhabités du Nord-Ouest. Je sais parfaitement qu'il existe au Nord-Ouest de vastes étendues où il ne serait pas désirable d'établir des beurrieres. Mais le projet que je sou mets aujourd'hui exige qu'au moins trente cultivateurs fassent partie de cette compagnie par actions pour qu'une beurrierie soit établie. Il faut aussi que les actionnaires garantissent qu'il y aura 400 vaches. Je ne demande pas qu'on construise des beurrieres aux endroits où il n'y a pas de vaches.

La proposition de l'honorable ministre de l'Agriculture, à mon sens, n'est pas généreuse, et j'attire

M. DAVIN.

son attention sur ce que je vais dire, car il est possible que je l'aie mal compris. Il n'a pas admis ma proposition. J'ai compris qu'il prenait une sorte de juste milieu entre la politique de l'ancien gouvernement et celle du gouvernement actuel ; j'ai compris, en un mot, qu'il s'en tenait à une politique de laissez faire et s'écartait des principes cardinaux et dirigeants du libéralisme dans tous les pays. Il a prétendu que mon projet ne serait pas dans l'intérêt des Territoires du Nord-Ouest parce que ce qu'il nous faut dans les territoires, c'est une population plus nombreuse et un plus grand nombre de troupeaux.

Nous avons déjà des troupeaux considérables. À Lumsden, par exemple, pour parler de la partie des Territoires du Nord-Ouest que je connais le mieux, nous avons des vaches en abondance et une bonne population, mais pas de beurrieres. Autour de Balgonie, il y a aussi des vaches en quantité et une population suffisante. Ces deux localités ont demandé et demandent encore des beurrieres. La même chose est vraie pour Maple-Creek, et je serais bien surpris d'apprendre qu'il n'est pas vrai pour certaines parties d'Alberta et aussi pour l'Assiniboia-est. Lorsqu'il a été question d'inclure une partie de la division est, dans celle que je représente, j'ai reçu des lettres de ces endroits me demandant d'insister pour faire adopter cette proposition par le parlement et par le gouvernement que j'appuyais alors.

Il est inutile de dire que mon intention n'est pas de faire perdre à ces cultivateurs l'habitude de compter sur eux-mêmes. L'expérience nous démontre que l'octroi d'une subvention n'a pas eu cet effet sur la population de Machoire-d'Orignal. Nous avons constaté, au contraire, que cela a beaucoup profité aux cultivateurs qui avaient besoin d'aide et d'instruction, et le résultat a été que ce cette population a appris à compter davantage sur elle-même.

J'ai compris que le ministre de l'Agriculture a dit que la politique du gouvernement dont il fait partie, adoptera une politique qui encombrera les Territoires du Nord-Ouest de colons, en très peu de temps, qui couvrira les Territoires du Nord-Ouest de troupeaux, en très peu de temps, aussi, je suppose, et alors naturellement, on aura plus de facilité pour établir des beurrieres. Mais ces mêmes arguments peuvent servir à refuter ses prétentions. Il prétend que ma proposition est de nature à faire perdre aux colons cette confiance en soi qui ne ferait que se développer, s'ils étaient laissés à eux-mêmes, et libres de se lancer dans ces entreprises avec leurs propres ressources et sans aucune aide de l'Etat.

Je ne puis pas accepter cette manière de voir. Je serais heureux d'entendre le ministre me dire que je n'ai pas bien interprété ses paroles, ou que je n'ai pas suivi quelques-unes de ses déclarations, dans lesquelles il disait qu'il suivrait la politique de l'ancien gouvernement.

Il va sans dire que s'il est disposé à adopter cette politique et à donner à ces parties des Territoires du Nord-Ouest les beurrieres qu'elles auraient eues si l'ancien gouvernement avait pu faire voter son budget supplémentaire, je ne demande rien de plus. Mais si ce n'est pas cela qu'il se propose de faire, je crois que nous devons insister pour qu'il mette cette politique à exécution du mieux qu'il pourra. J'aimerais beaucoup à l'entendre déclarer que ce qu'il a dit est de nature à faire croire qu'il va mettre cette politique à exécution.

M. TALBOT : Si l'honorable député veut me le permettre, je vais lui poser une question. J'ai compris que dans la première partie de son discours, il a dit qu'il ne s'attendait pas à la défaite de l'ancien gouvernement, et que confiant, dans cet espoir, il a assuré à ses électeurs, durant la dernière élection qu'il travaillerait dans leur intérêt en obtenant une subvention de \$20,000 du gouvernement.

M. DAVIN : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le gouvernement m'avait promis de mettre dans le budget supplémentaire une somme de \$20,000 destinée à mettre ce projet à exécution et que s'il avait réussi à faire voter ce budget, nous aurions eu cet argent, et je me suis servi de cet argument pour engager les électeurs à appuyer le gouvernement en votant pour moi.

M. TALBOT : J'ai écouté avec plaisir la réponse de l'honorable député. Elle me fait l'effet que s'il n'avait pas fait cette promesse, il n'aurait pas été en position d'obtenir le vote prépondérant du président d'élection de sa division électorale. Dans les circonstances le gouvernement est justifiable de ne pas se rendre à la demande de l'honorable député parce que cela lui permettrait de mettre à exécution, une promesse faite dans un temps où elle pouvait être interprétée comme une tentative de corruption.

M. LISTER : Je crois, M. l'Orateur, qu'on peut, laisser en toute confiance au gouvernement le soin de surveiller les intérêts du Nord-Ouest, et de faire tout ce qui pourra en augmenter le développement et la prospérité.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) continue, comme il l'a fait depuis six ou sept ans, et en réalité depuis qu'il est membre de cette Chambre, à prétendre qu'il favorise les intérêts du Nord-Ouest, quand de fait il a cherché à escamoter des votes.

M. l'ORATEUR : L'honorable député va trop loin. Il ne doit pas employer les mots "escamoter des votes." Assurément l'honorable député ne doit pas vouloir faire cette assertion.

M. LISTER ; Examinons un instant le passé de l'honorable député.

M. DAVIN : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député veut-il retirer ces expressions ?

M. LISTER : Certainement ; ce n'était pas pour gagner des votes. Examinons le passé de l'honorable député, qui s'attaque à un nouveau député du Nord-Ouest, un député qui, d'après ce que nous pouvons en juger, s'occupera non seulement des intérêts de son comté, mais de tout le Nord-Ouest. On ne le verra pas parler à l'appui d'une motion et voter contre, ou éluder le vote. Qu'avons-nous vu antérieurement à la dernière élection ? L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) est tout à coup devenu libre-échangiste, et si nous consultons les archives nous verrons que l'honorable député a parlé éloquemment en faveur de l'abolition des droits sur certains articles, lesquels affectaient, disait-il, les intérêts les plus importants du Nord-Ouest. Les archives prouvent que bien qu'il ait parlé en faveur de l'abolition de ces droits, il a voté contre la motion.

M. DAVIN : Non.

M. LISTER : Que l'honorable député lise les *Débats* de 1893, et il verra que lorsque mon honorable ami, le directeur-général des Postes, a déposé devant cette Chambre une résolution portant qu'il était opportun d'admettre le fil d'engergage en franchise dans le pays, l'honorable député d'Assiniboia, a parlé en faveur de la résolution et a voté contre. Que l'honorable député lise les *Débats* de 1891 et ceux de 1892, et il verra que lorsque la même résolution a été soumise à la Chambre, il a parlé en faveur, mais son vote a été enregistré contre cette résolution.

Que devons-nous conclure de cette manière d'agir ? Que l'honorable député parlait à ses électeurs, que sa loyauté au parti était si grande qu'il ne pouvait pas voter contre son parti quand cette motion fut soumise au vote. L'honorable député a appelé le cabinet qu'il appuyait, qui comprenait plusieurs des honorables chefs de la gauche, un cabinet d'antiques, mais tout de même il l'appuyait, et si les intérêts du Nord-Ouest et ses sympathies pour le parti étaient en conflit, il était toujours avec le parti.

J'ose dire qu'on verra toujours mon honorable ami qui est derrière moi (M. Morrison) parler et voter en faveur des questions qui intéressent le Nord-Ouest ; et nous savons qu'il pourra toujours appuyer le gouvernement du jour, parce que, ainsi que je l'ai dit en commençant mes observations, le gouvernement porte un profond intérêt au développement de cet immense territoire, qui a été si négligé depuis ces dernières années, des millions de piastres des deniers publics ont été gaspillés, absolument gaspillés sans obtenir pour ce pays un progrès appréciable. Sous le régime actuel, ce pays se développera et prospérera. Le peuple peut en être sûr, parce qu'un gouvernement vigilant est chargé aujourd'hui de voir à ses affaires, et ce n'est plus un gouvernement comme celui qui a été chassé le 23 juin dernier.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) est maintenant rempli de zèle à l'égard de cette région Est-ce un zèle de fraîche date ? L'honorable député représente son comté en vertu du vote du président d'élection, après tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il a dit en faveur du peuple du Nord-Ouest. A chaque session il a exposé les griefs du peuple et présenté des bills qui n'ont jamais été poussés jusqu'au bout, mais qui lui ont permis de dire à ses électeurs, "voyez ce que j'ai dit en faveur des habitants de ce comté." Mais, M. l'Orateur, il n'a pas pu leur faire voir ce qu'il avait fait pour eux. L'honorable député est maintenant dans la position curieuse d'être le représentant de ce comté par le vote du président d'élection. Après tout ce qu'il a fait pour ce comté, après tout—je ne dirai pas le bruit qu'il a fait dans cette Chambre, mais je dirai après toute l'éloquence qu'il a dépensée, les électeurs lui répondent quand il vient leur demander de tenir compte de ce qu'il a fait : M. Davin, nous n'avons plus besoin de vous. Son élection est contestée, et les probabilités sont que ce vote unique ne permettra pas à M. Davin de siéger dans cette Chambre plus longtemps. Les probabilités sont que son élection sera annulée, et qu'il sera remplacé par quelqu'un qui votera n'après les idées émises dans ses discours.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député (M. Lister) a révoqué l'assertion

qu'il a faite au commencement de son discours, que j'avais l'habitude de parler d'une manière et de voter d'une autre. Cette assertion n'est pas conforme aux faits. Je ne prétends pas que l'honorable député veuille dire ce qui n'est pas exact, mais objectivement c'est une inexactitude. En conséquence, je soulève la question d'ordre. L'honorable député ferait mieux d'envoyer chercher les *Débats* et d'établir ce qu'il a dit.

M. FORATEUR : Ce n'est pas une question d'ordre, mais une question de fait.

M. LISTER : Je vais l'établir maintenant. J'ai examiné les archives avec attention.

M. DAVIN : Eh bien ! citez-les.

M. LISTER : J'allais dire, M. l'Orateur, que ce député zélé du Nord-Ouest, cet homme qui cherche toujours à rapetisser les autres députés, cet homme qui croit que pas un autre député des Territoires n'est compétent à parler des intérêts de la population, à une élection en perspective, et si les indices ne sont pas trompeurs, il est probable que cet homme siège dans cette Chambre pour la dernière fois. Quand un comté est servi comme le sien l'a été par lui—lui qui a toujours soulevé des questions intéressantes du Nord-Ouest et ne faisant pas autre chose que les soumettre à la Chambre—il est peu probable que les habitants d'Assiniboia se contentent d'être représentés de cette manière.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. Je vous demande si, dans une question qui est devant les tribunaux, un député ne commet pas un mépris de cour et une inconvenance dans cette Chambre en faisant des assertions de nature à nuire à la cause. Je ne peux m'empêcher de penser que dans le cas d'une élection contestée, qui est devant les tribunaux, il est absolument de mauvais goût (pour ne pas dire autre chose) pour un député de discuter dans cette chambre une question de cette nature, et de faire des assertions qui sont de nature à nuire à la position des parties.

M. FORATEUR : Je crois qu'il ne conviendrait pas qu'un honorable député fit des assertions qui nuiraient devant les tribunaux aux droits d'un plaideur, mais je ne pense pas que le fait qu'une pétition est produite contre l'élection d'un député puisse empêcher de faire allusion dans cette Chambre aux faits relatifs à une élection.

Sir CHARLES TUPPER : Je parle d'assertions faites au sujet du résultat du procès.

M. l'ORATEUR : J'ai compris que l'honorable député (M. Lister) parlait de l'élection. J'espère que l'honorable député (M. Lister) s'abstiendra de parler du procès et qu'il restreindra ses observations à l'élection.

M. LISTER : Je ne pense pas qu'il existe beaucoup de doute sur le résultat de l'élection, si on peut juger de l'avenir d'après le passé. L'honorable député (M. Davin) a appuyé un gouvernement, et vu qu'il siège ici grâce seulement au vote du président d'élection, il me paraît assez certain que ce vote ne le fera pas rester longtemps membre de cette Chambre.

M. DAVIN.

Permettez-moi de parler de nouveau de l'attitude illogique que l'honorable député (M. Davin) a toujours prise dans cette Chambre. Inutile d'aller au delà de la dernière session, quand sur la question du monopole dans le commerce de machines agricoles, l'honorable député (M. Davin) a retiré sa motion, de manière à ne pas embarrasser le gouvernement qu'il appuyait. Si vous lisez les *Débats* ou les procès-verbaux de la Chambre, depuis que l'honorable député siège ici, je ne crois pas que vous trouviez une session durant laquelle l'honorable député n'a pas présenté une loi qu'il appuyait par un discours, mais qu'il abandonnait ensuite.

Des motions ont été faites dans le but de soulager le peuple du Nord-Ouest du fardeau des taxes et vous constaterez presque dans chaque cas que l'honorable député (M. Davin) a parlé en faveur de la réduction ou de l'abolition des taxes, mais que dans certains cas il a voté contre ces motions, et dans d'autres il s'est abstenu de voter. Examinez l'attitude qu'il a prise sur la question du fil d'engergage. Vous verrez que dans le premier cas il a parlé en faveur de la motion de M. Mulock et voté contre, et dans le second cas il a parlé en faveur de la même motion mais s'est abstenu de voter. C'est l'attitude logique que l'honorable député (M. Davin) a prise pendant qu'il appuyait l'ex-gouvernement. Maintenant il est plus libre, et il est probable, si on en juge par l'ordre du jour, qu'il va inonder la Chambre de motions de toutes espèces.

A en juger par les motions inscrites sur le feuillet de la Chambre, l'univers croira qu'il est l'avocat du libre-échange, pur et simple. Il peut être indépendant aujourd'hui. Il peut appuyer le parti conservateur ici et aller dire aux habitants du Nord-Ouest : " Voyez ce que j'ai fait pour vous. J'ai présenté telle motion, telle autre, et encore une autre toutes les trois dans l'intérêt de la population du Nord-Ouest." L'honorable député peut se montrer logique aujourd'hui, parce qu'il peut voter dans le sens des motions qu'il présente. C'est ce qu'il ne pouvait pas faire auparavant. Heureusement pour lui, ses mains ne sont plus liées, et il peut jouer le rôle de réformateur à son grand contentement, et en même temps il peut paraître logique.

Maintenant, je suppose qu'il est peu parlementaire de dire que l'honorable député n'est pas toujours sincère dans les motions qu'il met devant la Chambre, car si ce n'est pas parlementaire, je ne le dirai pas ; mais il est évident que les électeurs de son comté ne le croient pas sincère, car autrement ils l'auraient élu par une plus grande majorité. Toutefois une chose est certaine, et, ainsi que je l'ai déjà dit, c'est que le gouvernement a promis de favoriser par tous les moyens possibles les intérêts de ce pays, et il y a dans cette Chambre un homme qui vient de ce pays-là et qui se trouve dans une position indépendante, mais qui, j'ose dire, appuiera toujours, par ses paroles et par son vote consciencieusement et logiquement, les intérêts de cette vaste région.

M. l'Orateur, nous reconnaissons tous, autant qu'il est possible de le reconnaître, que la grandeur du Canada dépend du développement du Nord-Ouest. Nous comprenons que le Canada ne pourra jamais devenir grand, ne pourra jamais être plus qu'une province, à moins que cette immense étendue de territoire ne soit colonisée. Envoyez dans ce pays une population vigoureuse, et vous développerez plus par ce moyen que par tout autre, les grandes ressources du Canada, et vous

donneriez au pays tout ce qui constitue les richesses d'une nation.

La politique de l'ancien gouvernement a été de gêner, d'entraver et de paralyser ce pays-là, et de l'amoinrir ; et, chose étrange—le chiffre ajouté à la population est à peine appréciable durant les années que ces messieurs ont été au pouvoir. Comme ils ont fait peu de chose pour ce pays ! L'honorable chef de l'opposition nous a dit, il y a des années et des années—un si grand nombre d'années qu'on a presque oublié ses paroles—que si la Chambre voulait avancer les millions de piastres qu'elle a avancés, pendant un certain nombre d'années, fixé par l'honorable monsieur à un jour près, il y aurait une population énorme dans ce pays-là et qu'on y récolterait 640,000,000 de boisseaux de blé par année.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, permettez-moi de dire que l'assertion que vient de faire l'honorable député a été prouvée être mal fondée au cours de la dernière session.

M. CASEY : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Et je crois qu'un député qui répète constamment une assertion de cette nature abuse du privilège parlementaire.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable leader de l'opposition devrait se contenter de reciter l'assertion d'un fait, et laisser continuer l'honorable député. Il me semble qu'il n'est pas bien raisonnable de critiquer son langage.

M. LISTER : M. l'Orateur, si l'honorable monsieur dit qu'il n'a jamais fait une pareille assertion

Sir CHARLES TUPPER : Je le dis.

M. LISTER : Dans ces cas les *Débats* sont inexacts.

Sir CHARLES TUPPER : Non, les *Débats* prouvent que c'est une fiction du commencement à la fin.

M. LISTER : Une fiction préparée par le sous-ministre de l'Intérieur, et lue dans cette Chambre, et maintenant dans les *Débats*. Si l'honorable monsieur nie avoir fait cette assertion.

Sir CHARLES TUPPER : Je le nie.

M. LISTER : Dans ce cas je suis obligé, pour le moment, du moins, d'accepter la dénegation. Mais je dirai que nous examinerons de nouveau, comme nous les avons parcourus déjà si souvent, les *Débats* contenant l'assertion, signée par le présent leader de l'opposition.

M. CASEY : Et approuvée.

M. LISTER : Et approuvée, portant que ce pays produirait dans un certain nombre d'années—nombre déterminé par l'honorable monsieur, et au sujet duquel il voulait être si précis qu'il a mentionné le jour ; je crois que c'était le 31 décembre—produirait, dis-je, dans un certain nombre d'années, 640,000,000 le boisseaux de blé par année. Si cette assertion a été faite. . . .

Sir CHARLES TUPPER : Elle n'a jamais été faite.

M. LISTER : Il me faut accepter, pour le moment, la dénegation de l'honorable monsieur. Mais je dis que si jamais cette assertion a été faite, l'honorable monsieur a oublié que la quantité totale de blé produit dans tout l'univers ne s'élève pas à 640,000,000 de boisseaux, et que si le Nord-Ouest produisait cette quantité, le blé ne se vendrait pas 5 centins le boisseau.

Revenant à l'honorable député qui est si empressé de se lever et de nier les assertions que je fais, je vois que, le 6 juillet 1891, M. Mulock a proposé que le fil d'engergage fut placé sur la liste des articles admis en franchise. Nous trouvons dans les procès verbaux le nom de M. Davin, député d'Assiniboia, parmi ceux qui ont voté contre la motion. Il était opposé à l'admission en franchise du fil d'engergage. Maintenant, M. l'Orateur, si vous voulez regarder à la page 1822, volume 1, des *Débats*, de la même année.

Le 1er mars 1893, M. Mulock présenta une autre motion demandant que le fil d'engergage fut admis en franchise. M. Davin, d'Assiniboia, fit un discours énergique à l'appui de la motion. Il y avait dans ce discours des passages d'une grande éloquence. Personne autre que le député d'Assiniboia peut atteindre à une si haute éloquence. Lire ce discours aujourd'hui, après que le calme s'est fait, le lire à tête reposée et tranquillement assis dans son cabinet, et vous sentez l'enthousiasme s'emparer de vous. Vous comprenez que les pauvres colons du Nord-Ouest ont été maltraités et opprimés. Quel a dû être l'effet de ce discours le jour qu'il a été prononcé, si aujourd'hui même, quatre ans plus tard, la simple lecture que nous en faisons nous remplit d'émotions et d'admiration ? Mais après ce discours éloquent, puissant et logique à un degré que j'exprime difficilement, et lorsque le vote fut pris quelques minutes plus tard, les procès-verbaux ne mentionnent pas le nom de M. Davin en faveur de la motion. De sorte que l'honorable député a parlé en faveur de la motion et ensuite s'est abstenu de voter.

Mais mon honorable ami, en parlant aux électeurs de ce grand comté qu'il représente, a pu leur lire ce discours éloquent et leur dire : voyez ce que j'ai fait pour les pauvres colons du pays. Ne connaissant pas la procédure parlementaire, personne n'a songé à demander à M. Davin : comment avez-vous voté ? Nul doute que ce discours a été expédié, aux frais du pays, à chaque électeur du comté, ce discours a été mis entre les mains de ses amis et de ses adversaires pareillement, et même ses adversaires ont dû s'écrier : quel noble cœur bat dans la poitrine de M. Davin. Tous l'avaient lu, et tous l'avaient compris, et quand le temps de l'élection est arrivé, les amis de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) ont pu signaler ce discours comme un preuve de l'intérêt très vif qu'il avait porté aux affaires du Nord-Ouest. Mais l'honorable député résidait là depuis plusieurs années, et il doit y avoir quelques raisons pour expliquer pourquoi ce discours n'a pas convaincu les électeurs de ce territoire.

M. DAVIN : Il a convaincu le gouvernement du Canada.

M. LISTER : Jamais vous ne l'avez convaincu de quelque chose.

M. DAVIN : Oui, il a diminué le droit de 50 pour 100.

M. LISTER : Chaque année l'honorable député s'est fait le champion spécial du peuple du Nord-Ouest. Il n'y a pas un grief, réel ou imaginaire, qu'il n'ait pas exposé ici, et le plus grand nombre était imaginaire. Il s'est attaqué au gouvernement. On aurait cru qu'il travaillait avec l'opposition, mais chaque fois qu'il s'est aperçu qu'il pouvait embarrasser le gouvernement, mon honorable ami s'est tenu coi et n'a pas insisté sur sa motion. Il n'a jamais demandé un vote, et je ne peux pas, dans le moment, me rappeler une seule occasion dans laquelle on a vu l'honorable député voter contre le gouvernement, sauf une fois, et cette fois-là la majorité du gouvernement était si grande que l'honorable député savait qu'il ne mettait pas son existence en danger. Vous constaterez toujours que l'honorable député a appuyé le gouvernement et sacrifié les intérêts des Territoires.

L'honorable député porte un vif intérêt à la fabrication du beurre. Il y a à peine une chose qu'il ne comprend pas. Il est partisan de la fabrication du beurre. Aujourd'hui, il veut en remontrer au ministre de l'Agriculture au sujet des beurrieres et des fromageries. Nul doute que l'honorable député sait beaucoup de choses, mais j'ose dire qu'il n'en sait pas bien long au sujet de la fabrication du beurre. Il est devenu tout à coup rempli de zèle, et ses demandes sont si nombreuses et si puissantes que le trésor du pays pourra difficilement les satisfaire. Nul doute qu'il désire s'attirer les sympathies de ses électeurs, mais avec des représentants des Territoires comme ceux que nous avons de ce côté-ci, qui s'occupent des intérêts de cette région qui savent ce qu'ils disent, le Nord-Ouest peut être assuré que le gouvernement du jour veillera avec sollicitude sur le Nord-Ouest et qu'il fera tout son possible pour le développer, et je crois que lorsque ce pays aura une autre occasion de se prononcer il saura reconnaître ce que le gouvernement a fait et ce qu'il fait et a l'intention de faire pour ce vaste pays qui est l'espoir du Canada.

M. DOUGLAS : Représentant un comté grandement intéressé dans l'industrie laitière, je dirai quelques mots sur cette motion. En premier lieu, je suis opposé à ce que la Chambre accorde une somme déterminée pour cette fin. On ne peut pas prétendre que cette motion est vraiment nécessaire en raison de la politique énoncée par le nouveau gouvernement à l'égard du Nord-Ouest. J'ai reçu de deux ou trois endroits des demandes à l'effet de faire établir des beurrieres, mais nous préférons laisser le gouvernement s'occuper de la question comme il l'entendra. Il y a déjà trois beurrieres qui sont en exploitation, et les gens sont convaincus que le projet du professeur Robertson est praticable et qu'il a toute chance de réussir. Je ne veux pas qu'on dise que je suis opposé à ce qu'on accorde de l'aide aux Territoires du Nord-Ouest, mais je dirai que j'ai une confiance implicite dans les bonnes intentions du gouvernement au sujet de toute cette question.

Je comprends facilement pourquoi l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) désire tant faire voter une somme déterminée. Je comprends parfaitement qu'en prévision de la prochaine élection cette motion lui sera d'un grand secours, qu'elle lui ramènera dans une certaine mesure la confiance publique qu'il a perdue. Nous désirons laisser le gouvernement libre d'agir et de décider d'après la politique que l'il a fait connaître. Je crois exprimer

M. LISTER.

l'opinion de ceux qui se livrent à la culture variée et qui commencent l'exploitation de leur industrie et qui profitent de ce qui a déjà été fait, en disant qu'ils consentent volontiers à laisser le professeur Robertson exécuter son plan et qu'ils sont prêts à l'aider. Le gouvernement n'a pas autre chose à faire que de laisser l'affaire entre les mains du commissaire, et nous approuvons la politique énoncée par le gouvernement. Je n'en dirai pas davantage, mais je terminerai en exprimant l'espoir que les intérêts du Nord-Ouest seront justement protégés.

M. SPROULE : Attendu que cette question est très importante pour les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest en particulier, et vu que j'ai recueilli certaines données que je voulais employer dans la discussion mais que je n'ai pas ici dans le moment, je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

DESTITUTIONS.

M. HAGGART : Je propose—

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état donnant les noms de toutes les personnes qui ont été destituées ou renvoyées du service ou qui ont été mises à la retraite avec les causes de la destitution, du renvoi ou de la mise à la retraite, ou qui ont démissionné ou que l'on a requis de donner leur démission depuis le 11 juillet 1896; le dit état donnant aussi la charge ou la position occupée par ces personnes dans le service permanent ou surnuméraire du gouvernement ou autrement, et la date à laquelle ces destitutions, renvois, mises à la retraite ou démissions ont eu lieu. Aussi, état donnant les noms de toutes les personnes nommées à des positions dans le service public, temporairement ou d'une façon permanente, et la nature de ces positions.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose en amendement :

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion " En outre, copie de toute lettre, tout rapport et document concernant chacune des destitutions en question."

Amendement adopté.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je n'ai rien à redire à la résolution, sauf que je désire proposer en amendement que les documents en question déposés sur le bureau de la Chambre datent du 23 juin au lieu du 11 juillet.

Adopté.

M. HAGGART : J'espère que l'honorable premier ministre verra à ce que l'état ordonné par la Chambre soit déposé sur le bureau avec toute la diligence possible. Ce document s'il arrive à temps ne pourra qu'accélérer, dans une large mesure, le débat et l'adoption des crédits budgétaires.

Le PREMIER MINISTRE : Eu égard à l'explication donnée par l'honorable député, je verrai à ce que ce document soit déposé sur le bureau aussitôt que possible.

La proposition, telle qu'amendée, est adoptée.

ORGANISATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je propose—

Que le temps est arrivé de mettre les Territoires du Nord-Ouest sur le même pied que les provinces organisées,

et qu'un subside annuel devrait être voté pour pourvoir au gouvernement des Territoires, lequel subside devrait être calculé sur la même base que celui qui est voté à la province du Manitoba.

La motion dont l'honorable député d'Alberta a donné avis embrasse en substance le fond de ma motion. Si l'honorable député m'en a informé qu'il avait donné avis de motion, je n'aurais pas donné avis de la mienne. Je ne proposerai point ma motion.

L'INONDATION DU SAINT-LAURENT EN 1896.

M. BEAUSOLEIL : Je demande—

Copies de tous mémoires, rapports d'ingénieurs, documents et lettres concernant la grande inondation du Saint-Laurent entre Québec et Montréal, aux mois d'avril et mai derniers (1896), ses causes et les meilleurs moyens d'en prévenir le retour ou d'en diminuer les désastres.

M. l'Orateur, je désire par cette motion attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité urgente de prévenir, si possible, le retour des ravages causés presque chaque année par l'inondation des deux rives du Saint-Laurent entre Montréal et Québec. Presque tous les ans, M. l'Orateur, à la fonte des neiges, au temps de la débâcle du Saint-Laurent, il se forme des digues qui retiennent l'eau et la font refluer sur les deux rives.

En 1865 une inondation causait des dégâts très considérables. Non seulement à cette occasion des pertes énormes de valeurs et de propriétés en furent le résultat, mais on eut à déplorer la perte de plusieurs vies dans cette terrible calamité. Depuis, l'eau n'avait pas atteint une si grande hauteur ; mais cette année elle a dépassé le niveau de 1865 de deux pieds et demi. Les dommages qui ont résulté sont plus considérables qu'en 1865, bien que, grâce à Dieu, on n'ait pas eu à regretter des pertes de vies.

Dans la ville de Berthier, chef-lieu du comté que j'ai l'honneur de représenter, toutes les maisons ont été inondées et l'eau a atteint une hauteur de quatre pieds et même de sept pieds, c'est-à-dire que l'eau a monté dans toutes les maisons à une hauteur de quatre à sept pieds, à une seule exception près. On peut imaginer facilement les dégâts causés, les dommages subis dans cette localité. Ces dégâts ont été considérables non seulement dans la ville de Berthier, mais aussi dans les paroisses de Saint-Cuthbert, de Saint-Barthélemy, Sorel, Sainte-Anne de Sorel et dans les îles. Là, les dommages ont été encore plus considérables qu'à Berthier. Un grand nombre de maisons et un plus grand nombre de bâtiments ont été emportés, le foin et les grains ont été perdus. On calcule que dans la paroisse de Saint-Barthélemy les pertes se sont élevées à \$40,000. Dans le comté de Richelieu, représenté par mon honorable ami, forcément absent en ce moment, étant allé en délégation auprès du ministre des Postes, et qui m'a chargé de signaler les dommages causés à Sainte-Anne de Sorel, on estime que là les pertes n'ont pas été de moins de \$60,000. On calcule que les dommages causés par l'eau dans toutes les localités des comtés situés sur les deux rives du Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, se sont élevés à \$500,000 au moins.

Après la grande inondation de 1865, quelques rapports ont été faits par des ingénieurs qui avaient été expédiés sur les lieux dans le but d'examiner la situation et de prendre des mesures, si la chose

était possible, pour protéger la ville de Berthier contre les ravages de l'inondation. A cette fin on fit construire une brise-glaces, mais si peu élevé qu'il est à plusieurs pieds sous l'eau le printemps, en sorte qu'il est totalement inutile.

L'inondation, comme on le sait, est le résultat des digues qui se font à certains points sur le Saint-Laurent et dont l'effet est de faire refluer l'eau. Les glaces soulevées se brisent et se répandent sur les rivages, emportant souvent sur leur passage, maisons, granges et animaux, et laissant, quand le fleuve a repris son cours, des germes innombrables de maladies. On voit par là quel péril court la santé publique.

Il serait nécessaire pour protéger la ville de Berthier contre les ravages des inondations, de construire trois brise-glaces à différents endroits, de relever celui qui a été construit après l'inondation de 1865, et qui est, ainsi que je l'ai dit, totalement inutile à présent.

Il serait nécessaire, d'après les ingénieurs que j'ai consultés, que le gouvernement prit les moyens d'empêcher la formation de ces digues ou de les briser dès leur formation. On m'assure que cette précaution serait efficace et qu'elle pourrait être prise facilement sans faire encourir des dépenses bien considérables ; en tous cas bien au-dessous des dommages causés par une seule inondation.

Je demande la correspondance et les rapports d'ingénieurs qui ont pu être faits en vertu d'instructions données soit par le gouvernement actuel soit par l'ancien gouvernement, afin de savoir quelles dépenses il serait nécessaire d'encourir pour arriver au but désiré.

J'espère, si le gouvernement ne l'a pas encore fait, qu'il prendra les moyens nécessaires et efficaces, pour prévenir ces dommages, et qu'il ne manquera pas de placer dans les estimés supplémentaires une somme suffisante pour protéger efficacement cette immense étendue de pays contre un si grand fléau dont elle souffre périodiquement et je pourrais dire presque à chaque printemps. [Texte].

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement est parfaitement au fait de la question soumise par mon honorable ami et de la haute importance qu'elle a.

Le gouvernement ne sait pas si l'ancien gouvernement s'est occupé de la question. Je ne sache pas qu'il ait été fait de travail préparatoire dans le but de décider quelle serait la meilleure manière de protéger ces localités contre de tels ravages à l'avenir. S'il existe dans les archives du département aucun rapport ou correspondance tel que mentionné dans la motion, ils seront mis devant la Chambre le plus tôt possible. Mais s'il n'y a pas de tels rapports, je veux dire que si l'ancien gouvernement n'a pas pris cette question en considération, nous croyons qu'il sera de notre devoir de nous en occuper immédiatement. [Texte].

GARDIEN DU PHARE DE POINT CLARK.

M. SEMPLÉ (pour M. TOLMIE) : Je demande—

Copie de toutes les plaintes formulées contre M. Rae, gardien du phare de Point Clark, dans le comté de Bruce, Ontario, et de toute correspondance concernant ces plaintes, avec mention de toute décision prise par le gouvernement à ce sujet.

M. CAMERON : J'espère que le gouvernement agira avec promptitude à cet égard. Il y a quel-

ques jours, j'ai inscrit une question au feuillet de la Chambre et le ministre de la Marine et des Pêcheries—qui soit dit en passant, est absent en ce moment—me fit réponse que nombre de plaintes avaient été portées contre cet individu. On se plaint de ce qu'il laisse éteindre les lumières et aussi de ce que, pendant le temps des affaires, il s'enivre comme une brute. Je ne connais point cet individu ; j'ignore sa couleur politique ; tout ce que je sais, c'est que plusieurs de mes commettants, qui résident dans le voisinage de ce phare, se sont plaints à moi et m'ont demandé de signaler l'affaire à l'attention du gouvernement. Si la réponse donnée par le ministre de la Marine et des Pêcheries est exacte, il faudrait, à mon avis, se dispenser au plus tôt des services de cet individu, et cela dans l'intérêt du public et de la navigation sur les lacs de la région supérieure.

La motion est adoptée.

NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES.

M. GIBSON : Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil nommant des personnes à des emplois dans les divers départements du gouvernement depuis le 1er mai jusqu'au 10 juillet 1896, et état donnant leurs noms, la nature de leurs emplois et le salaire attaché à la charge ou recommandé, ainsi que les noms de toutes personnes dans le service du gouvernement qui ont été recommandées pour promotion, l'emploi qu'elles occupaient, leur salaire, la promotion ou position recommandée ainsi que l'augmentation projetée de salaire et la date de ces recommandations.

Aussi, état donnant les noms de tous les pêcheurs qui ont eu des licences de pêche du gouvernement dans le comté de Lincoln et Niagara, et les montants payés par chacun d'eux pendant l'année 1895, et les noms des porteurs de licences dans le même district pour l'année 1896.

Peu après l'arrivée du cabinet actuel au pouvoir, la presse conservatrice, d'une extrémité à l'autre du pays, a pris la peine de compter le nombre des personnes venant à Ottawa, d'après elle, pour demander au nouveau cabinet des positions de confiance. Quand l'état sera déposé sur le bureau, la Chambre et le pays verront clairement combien est minime le nombre des nominations laissées à la disposition du nouveau cabinet par les tories affamés à la recherche de place qui s'abattirent sur Ottawa par hordes pour ainsi dire, demandant des places au défunt gouvernement, lorsque celui-ci n'avait plus lieu de faire des nominations de ce genre. Je ne suis pas disciple de Thémis, M. l'Orateur, mais je vais dire que lorsque les journaux publièrent le chiffre des avocats dont la nomination au grade de Conseillers de la Reine avait été recommandée par l'ancien gouvernement, je demandai à l'un de mes amis s'il restait encore au pays quelques avocats qui n'eussent pas reçu le titre honorifique de Conseillers de la Reine.

On constate également qu'il a été nommé des médecins vétérinaires dans chaque partie du pays ; et il n'est pas de places que n'ait cherché à donner un gouvernement qui avait perdu la confiance du peuple. Et cependant, M. l'Orateur, les députés de la gauche accusent aujourd'hui les membres de la droite de chercher à caser leurs amis. Comment ! M. l'Orateur, de l'Atlantique au Pacifique, il ne restait plus un seul coin du service public, qui ne fut recherché par les amis du défunt cabinet, et si les membres de ce cabinet ne réussirent pas à caser leurs amis, il n'y a certainement pas de leur faute. Ainsi, ils ont placé de leurs amis au ministère des

M. CAMERON.

chemins de fer et canaux ; si je ne me trompe, ce monsieur dut sa nomination à l'honorable député de Haldimand (M. Montague) lequel se donnait la peine de trouver des places pour ses commettants, non seulement dans le comté qu'il représentait, mais encore dans les comtés de Lincoln et de Welland ; car l'honorable député de Welland et moi-même, dans l'ancien parlement, nous trouvions relégués dans les froides ombres de l'opposition. Cet individu, paraît-il, se trouvait au service du gouvernement, au bureau du canal, mais son nom n'était pas inscrit au bordereau de paye. On le payait peut-être à même les fonds du service secret que l'ancien gouvernement avait à sa disposition, ou peut-être de quelque autre façon. Je vois rire l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart) ; mais c'est un fait bien connu de tous les députés que nombre d'individus au service du gouvernement qu'on supposait être commis, étaient inscrits au bordereau de paye sous une rubrique quelconque au Nord-Ouest, tandis qu'en réalité ils travaillaient pour le gouvernement à Ottawa ou ailleurs. Voilà ce qui se passait sous l'ancien régime.

Le gouvernement n'ayant pas assez de places à sa disposition pour ses amis, avait créé des positions, inscrivant leurs noms sur divers bordereaux de paye du département à un titre quelconque, et les payant pour un genre de travail différent de celui qu'ils étaient censés exécuter. Lorsque le document demandé sera déposé sur le bureau, la Chambre verra avec quel zèle l'ancien gouvernement se préoccupait de caser ses amis. Les anciens ministres et leurs amis auraient tout aussi bien fait de s'abstenir de critiquer le nombre de places sollicitées par les amis du gouvernement actuel. C'est un vieux dicton populaire qu'il n'est pas sage de chanter victoire trop tôt. L'ancien gouvernement n'est pas encore dépeîtré de ses embarras. L'état demandé nous fera voir, si je ne me trompe, une foule de chose ? et comme j'ai la certitude qu'il nous sera soumis avec tous les détails qu'il comporte, la Chambre aura la satisfaction de savoir que lorsqu'elle demande un état au gouvernement du jour, ce document lui est soumis dans toute son intégrité, sans être tronqué, suivant la coutume en vigueur par le passé. Quand les documents demandés nous auront été fournis, la Chambre verra avec quel zèle l'ancien gouvernement se préoccupait du soin de caser ses amis, de leur donner des places et de leur accorder de l'avancement dans le service.

La proposition est adoptée.

TRAVAUX PUBLICS À L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MARTIN : Je demande—

Copie de toutes lettres et autres papiers concernant la réparation et le prolongement du brise-lames de la Belle-Rivière et de la jetée de Red-Point, dans la province de l'Île du Prince-Édouard.

Voilà une question qui intéresse un grand nombre de citoyens de l'Île du Prince-Édouard. Il y a quelques jours, j'eus l'honneur d'adresser une interpellation au ministre de la Marine et des Pêcheries, qui me fit réponse que le gouvernement fédéral n'avait pas pris à sa charge les travaux publics en question. La chose est possible, mais cela n'enlève à ces travaux rien de leur importance. L'un de ces travaux, le brise-lames de Belle-Rivière, sur la

rive sud de l'île, sert de port d'expédition à un grand nombre d'habitants des localités environnantes, et le prolongement de cette jetée ou de ce brise-lames est de la plus haute importance. La province est très peu étendue, et ses ports sont également fort petits. La population y est très dense, et son commerce d'exportation est très important ; de fait, relativement aux exportations et à l'aire de culture, on ne trouverait dans nulle autre partie du Canada, acre pour acre, une même aire de culture qui expédie autant de produits du sol que le fait l'île du Prince-Edouard. Il est donc de toute nécessité dans l'intérêt même de nos populations, surtout en raison des travaux publics considérables construits dans les autres parties du Canada, que notre île possède de bons ports d'expédition.

La chose s'impose d'autant plus que les prix de nos produits sont excessivement bas ; le transport se fait à de grandes distances, et les prix réalisés par nos producteurs sont loin d'être élevés. Nombre de ces produits sont de nature périssable, comme les plantes-racines, et pour en faciliter l'expédition, il est nécessaire d'améliorer les travaux en question. Le premier de ces travaux publics n'est pas nouveau ; le gouvernement provincial s'en est déjà préoccupé, et je puis en toute justice, réclamer du gouvernement fédéral une subvention pour le prolongement de ces travaux. L'ancien gouvernement, par arrêté ministériel avait décidé, la session dernière, d'inscrire \$2,000 au budget pour les réparations et le prolongement de ces travaux, et le gouvernement était également prêt à inscrire une somme moindre toutefois, au budget supplémentaire en faveur de la jetée de Red-Point. J'espère que le gouvernement du jour—saura, à cet égard du moins, marcher sur les traces de ses prédécesseurs. Ces subventions seraient d'un grand avantage à la population de cette partie de l'île, qui, à juste titre réclame l'aide du gouvernement du jour. Il faut se rappeler que les habitants de l'île ne sont ni directement ni indirectement intéressés dans les dépenses effectuées pour les canaux du Canada et les autres travaux publics. Ils sont privés de moyens de communication avec le reste du Canada pendant plusieurs mois de l'année ; il est donc nécessaire de tenir en bon état les quelques petits travaux publics sur l'île. Les havres de cette province ne coûtent pas bien cher au pays. Bien que nombreux, ils sont très petits et la dépense qu'ils entraînent n'est qu'une bagatelle.

J'espère que la Chambre et le gouvernement mettront sérieusement la question à l'étude, et porteront au budget supplémentaire un crédit de \$2,000 pour le brise-lames de Belle-Rivière et \$1,000 pour la jetée de Red-Point. Je ne veux pas retenir la Chambre davantage, car il est bientôt six heures ; mais j'ajouterai que c'est bien le moins qui soit dû à la petite province d'où je viens. Le fait que le gouvernement fédéral n'a pas à sa charge les travaux en question ne devrait pas créer d'obstacle à l'obtention des subventions demandées, car en jetant un coup d'œil sur les documents parlementaires, l'on peut voir qu'à différentes époques il a été accordé des crédits pour des travaux de même nature, non seulement dans l'île du Prince-Edouard, mais encore dans d'autres provinces du Canada. Je sollicite de nouveau l'attention du gouvernement à cet égard, et j'espère qu'ils se préoccuperont de la question dans l'intérêt de la population de cette province, qui, à beaucoup d'égards, sont moins

favorisés que leurs compatriotes des autres provinces canadiennes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je me ferai un plaisir de déposer sur le bureau de la Chambre les documents relatifs à cette question.

M. HACKETT : Avant que la motion soit adoptée, je désire faire quelques observations sur la question, et ajouter quelques mots aux éloquentes paroles de l'honorable député de Queen (M. Martin). Je connais bien la localité dont il s'agit, et je sais que l'honorable député en faisant l'exposé de la question, non seulement remplit un devoir envers ses commettants, mais qu'il sollicite ce qui est dû à cette partie de la province. Quant à ce que l'honorable député a dit, au sujet de ces travaux, que le gouvernement fédéral n'a pas encore pris à sa charge, bien qu'il soient d'utilité publique, je désire dire que dans mon comté il y a une jetée et un brise-lames, que le gouvernement a pris à sa charge, et qui, à l'heure actuelle, ont grandement besoin de réparations. J'ai été heureux l'autre jour, d'apprendre du ministre des Travaux publics, en réponse à une interpellation que je lui avais faite, qu'il avait pourvu à la réparation de deux travaux publics fort importants de ma province, le brise-lames de Tignish et celui de Miminegash. Il y a, toutefois, de petits travaux que le gouvernement fédéral a pris à sa charge il y a quelques années et qui menacent de tomber en ruines. Je fais allusion à la jetée de West-Point. Cette jetée est de grande importance pour la population de cette partie du pays. La plupart des habitants de cet endroit sont éloignés d'environ douze milles de la ligne de chemin de fer et bien qu'ils aient tous les avantages possibles par voie fluviale, pour le transport de leurs produits, toutefois ils sont privés de ces avantages, en raison de l'absence de facilités qu'une jetée leur procurerait. Il leur faut transporter leurs produits par terre, sur une distance de dix à douze milles, pendant la saison la plus rigoureuse de l'année, alors que les chemins sont en mauvais état, et la dépense effectuée de cette façon diminue naturellement la valeur de leurs produits et les profits réalisés par la vente sur le marché.

J'espère que le ministre des Travaux publics s'occupera sérieusement de la chose. En dépensant \$2,000 à West-Point, on mettrait la jetée en état de pouvoir offrir de grands avantages à la population de cet endroit. Cela créerait beaucoup d'avantages dont ils ont été privés jusqu'ici, et ils seraient capables de transporter leurs produits de cette jetée aux voies de communication avec le reste du Canada à la Pointe du Chêne, N. B. Au lieu d'être obligés de transporter leurs produits sur une distance de dix à douze milles par voie terrestre, ils pourraient alors les expédier de West-Point à Pointe-du-Chêne, distance de trente milles, par voie fluviale, et ils pourraient ainsi participer aux avantages des marchés du Canada, sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens, résidant près des voies de communication par chemin de fer.

Mon honorable ami, le député de Prince-est (M. Yeo) je le sais, m'appréciera quand je dirai que la population résidant près des voies à l'île du Prince-Edouard constitue une race, endurcie à la fatigue, active et intelligente. Cependant, depuis nombre d'années, ils luttent contre de grands désavantages.

Je préconise de toutes mes forces la construction d'un chemin de fer à West-Point, car, à mon avis, ce serait très avantageux à la population de ce district, je ne demande pas maintenant la construction d'une jetée à cet endroit, car elle a déjà été en partie construite. Je demande tout simplement qu'elle soit réparée de façon à ce que les habitants puissent en tirer parti.

Il y a encore un autre brise-lames dont la construction a été entreprise par les habitants de la localité eux-mêmes : je veux faire allusion au brise-lames de Brae. Après une attente de plusieurs années, les habitants se sont cotisés entre eux, et ont prélevé une somme d'argent pour la construction de ce brise-lames. Une fois que l'argent eût été souscrit et les travaux commencés, le parlement vota un certain crédit, pour les compléter.

Il est encore incomplet, cependant, et un petit crédit de \$1,000 ou environ tendrait à le terminer et à le rendre quelque peu utile à la population de la région.

Comme il est près de six heures et que je désire entendre mon honorable ami de Prince-est (M. Yeo), je reprendrai maintenant mon siège.

M. YEO : M. l'Orateur, comme il est six heures et que la séance est sur le point d'être levée, je me permettrai de proposer l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

ORDRE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Copie de tous mémoires, rapports, correspondances, plans et papiers en rapport avec la construction d'un pont en face de Québec ou dans le voisinage, pour raccorder le chemin de fer Intercolonial avec le chemin de fer du Pacifique.—(M. Langelier.)

Etat donnant les noms de tous les pêcheurs qui ont eu des licences de pêche du gouvernement dans le comté de Lincoln et Niagara, et les montants payés par chacun d'eux pendant l'année 1895, et les noms de porteurs de licences dans le même district pour l'année 1896.—(M. Gibson.)

CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. l'Orateur, comme nous avons presque épuisé l'ordre du jour, et dans les circonstances que sait la Chambre, je proposerai maintenant que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais à demander à l'honorable chef du gouvernement s'il pourrait déposer sur le bureau de la Chambre les documents mentionnés dans ma lettre à Son Excellence le gouverneur général, savoir : une liste de précédents et une liste de nominations faites par le gouvernement Mackenzie.

Le PREMIER MINISTRE : La liste de précédents à laquelle mon honorable ami fait allusion sera déposée demain sur le bureau de la Chambre. Les documents qu'il a demandés, l'autre jour, concernant les nominations faites par les différents gouvernements après leur défaite—par le gouvernement Mackenzie et autres—seront, j'espère, produits vendredi.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre sans doute, sait de quels documents je parle. Dans M. HACKETT.

ma lettre à Son Excellence le gouverneur général, j'ai cité des documents que j'avais communiqués à Son Excellence, lesquels contiennent les précédents que je désirais signaler à l'attention de Son Excellence, et, en outre, une liste de nominations faites par l'administration Mackenzie après sa défaite et avant sa démission. Je suppose que ces documents cités dans ma lettre, forment partie de cette correspondance, et je serais bien aise qu'ils fussent déposés sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Ils seront certainement déposés sur le bureau de la Chambre demain. Mon honorable ami a aussi fait une motion, l'autre jour, au sujet des nominations du gouvernement Mackenzie après sa défaite. Tous ces documents, j'espère, seront produits vendredi.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderais à l'honorable leader de la Chambre s'il se propose d'ajourner la Chambre de jeudi soir à mardi.

Le PREMIER MINISTRE : La Chambre siégera demain et également vendredi. Quant à savoir si elle siégera lundi ou non, je serai en état de le déclarer demain à la Chambre.

M. TAYLOR : Avant que la motion soit adoptée, j'aimerais signaler à l'attention de l'honorable chef du gouvernement le fait que, lorsqu'on a proposé, il y a quelques jours, de faire du mercredi un jour du gouvernement, il a été décidé que nous aurions la séance du soir de ce jour-là pour les bills et ordres publics. J'ai sur l'ordre du jour un bill très important concernant le travail des ahnains, et je reçois des lettres et des requêtes par tous les courriers, lesquelles insistent pour que ce bill soit adopté à cette session.

M. SOMERVILLE : Pourquoi ne l'avez-vous pas fait passer à la dernière session ?

M. TAYLOR : Simplement parce que les honorables membres de la droite ne nous ont pas permis d'y parvenir. Des deux côtés de la Chambre, on a demandé que le sort de ce bill fût décidé cette année, et j'espère, si le temps alloué aux simples députés, le mercredi, leur est enlevé, que l'honorable chef du gouvernement placera ce bill sur l'ordre du jour.

Le PREMIER MINISTRE : Je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement n'entend pas placer ce bill parmi les ordres du gouvernement, mais nous fournirons à mon honorable ami toutes les occasions de le présenter en cette Chambre pour y être discuté. L'honorable député comprend la raison pour laquelle la Chambre ne siège pas ce soir. Nous avons parmi nous un étranger très distingué, que nous devons recevoir ce soir et je suis sûr que tous les députés de cette Chambre désirent que nous le recevions d'une manière convenable.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Je désire donner avis à l'honorable ministre, que demain, avant que la Chambre siégera en comité des subsides, il y aura quelques remarques relativement aux mandats du gouverneur général, suivies d'une motion.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 3 septembre 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

BUVETTE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. L'ORATEUR : Je dois annoncer à la Chambre des Communes, pour son information, qu'une requête signée par un certain nombre de députés vient de m'être remise, me demandant de faire fermer la buvette de la Chambre des Communes pour la vente des liqueurs. Ce matin, une assemblée de la commission de l'économie interne de la Chambre a été tenue, à laquelle étaient présents tous ses membres, savoir : Sir Richard Cartright, MM. Davies, Fielding, Tarte et moi-même comme président, et la commission a unanimement passé une résolution décidant que la buvette située au sous-sol de la Chambre des Communes soit absolument abolie, et des instructions ont été données en conséquence.

COMITÉS PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier), membre du comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités ordonnés par la Chambre, jeudi, le vingt août dernier, présente le rapport suivant :

N° 1.—PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Messieurs

Angers,	Laurier,
Belcourt,	Lavergne,
Bennett,	Lister,
Bergeron,	Lount,
Blair,	Macdonald (Winnipeg),
Borden (Halifax),	McAllister,
Britton,	McCarthy,
Bruneau,	McCleary,
Cameron,	McInerney,
Caron (sir Adolphe),	McIsaac,
Casgrain,	Madore,
Choquette,	Mills,
Davies,	Monet,
Davin,	Monk,
Fitzpatrick,	Mulock,
Flint,	Pouliot,
Fortin,	Powell,
Fraser (Guysborough),	Quinn,
Geoffrion,	Russell,
Haggart,	Tisdale,
Ives,	Tupper (sir Charles)
Langelier,	Wood (Brockville.)—44.

N° 2.—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Bazinet,	Fitzpatrick,
Beausoleil,	Fortin,
Bell (Addington),	Hale,
Bennett,	Harwood,
Bourbonnais,	Hurley,
Carroll,	Legris,
Chauvin,	Logan,
Copp,	Marcotte,

Cowan,
Desmarais,
Dugas,
Earle,
Ethier,
Ferguson,

Meigs,
Roche,
Rogers,
Seagram,
Somerville,
Tyrwhitt.—28.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.

Messieurs

Angers,	Ingram,
Beattie,	Ives,
Beausoleil,	Kaulbach,
Belth,	Kendry,
Belcourt,	Klock,
Bell (Pictou),	Kloepfer,
Bennett,	Landerkin,
Bergeron,	Langelier,
Bergin,	LaRivière,
Bernier,	Laurier,
Bethune,	Lavergne,
Blair,	Lemieux,
Blanchard,	Lewis,
Borden (Halifax),	Lister,
Borden (King),	Livingston,
Bostock,	Logan,
Bourassa,	Lount,
Boyd,	Macdonald (Winnipeg),
Britton,	Macdonnell (Selkirk),
Brodeur,	Mackie,
Brown,	MacLaren,
Bruneau,	Maclean,
Burnett,	MacPherson,
Calvert,	McAllister,
Cameron,	McCarthy,
Campbell,	McCleary,
Caron (sir Adolphe),	McCormick,
Carroll,	McDougall,
Cartwright (sir Rich'd),	McGregor,
Casey,	McHugh,
Casgrain,	McInerney,
Charlton,	McInnes,
Chauvin,	McIsaac,
Choquette,	McLennan (Glengarry),
Christie,	McLennan (Inverness),
Clancy,	McMillan,
Clarke,	McMullen,
Cochrane,	Madore,
Corby,	Martin,
Costigan,	Maxwell,
Cowan,	Mignault,
Craig,	Mills,
Davies,	Monet,
Davin,	Monk,
Dechène,	Montague,
Desmarais,	Morrison,
Devlin,	Mulock,
Dimock,	Oliver,
Dobell,	Osler,
Domville,	Parmalee,
Dugas,	Penny,
Dupont,	Pope,
Dyment,	Pouliot,
Edwards,	Poupore,
Ellis,	Powell,
Erb,	Préfontaine,
Fauvel,	Prior,
Featherston,	Proulx,
Fielding,	Quinn,
Fiset,	Ratz,
Fitzpatrick,	Reid,
Flint,	Richardson,
Fortin,	Robertson,

Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Frost,
Ganong,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Godbout,
Guay,
Guillet,
Haggart,
Hale,
Haley,
Harwood,
Henderson,
Henry,
Hodgins,
Hughes,
Hurley,
Hutchison.

Robinson,
Rogers,
Rosamond,
Russell,
Savard,
Scriver,
Sproule,
Stenson,
Sutherland,
Talbot,
Tarte,
Tisdale,
Tucker,
Tupper (sir Charles)
Turcot,
Tyrwhitt,
Wallace,
Wood (Brockville),
Wood (Hamilton).—165.

N° 4.—BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

Messieurs

Bain,
Beith,
Belcourt,
Bell (Addington),
Bell (Pictou),
Bennett,
Bethune,
Boisvert,
Boyd,
Bourbonnais,
Broder,
Brodeur,
Burnett,
Calvert,
Caron (sir Adolphe),
Carroll,
Carscallen,
Casey,
Choquette,
Cochrane,
Corby,
Cowan,
Craig,
Desmarais,
Dupont,
Dyment,
Earle,
Edwards,
Ellis,
Ethier,
Fitzpatrick,
Fortin,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Gilmour,
Guillet,
Hackett,

Hodgins,
Joly de Lotbinière
(sir Henri),
Kaulbach,
LaRivière,
Lavergne,
Legris,
Lemieux,
Livingston,
Logan,
Macdonald (Huron),
MacLaren,
Maclean,
MacPherson,
McAlister,
McDougall,
McGillivray,
McHugh,
Meigs,
Migneault,
Monet,
Moore,
Morin,
Morrison,
Mulock,
Paterson,
Penny,
Pouliot,
Prior,
Proulx,
Roddick,
Rosamond,
Russell,
Savard,
Stenson,
Tucker,
Yeo.—73.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 5.—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs

Bain,
Bazinet,
Boisvert,
Broder,
Brodeur,
Brown,
Cargill,
Copp,
Douglas,

Lang,
Mackie,
McCugan,
McInerney,
McInnes,
McMillan,
McNeill,
Marcotte,
Maxwell,

Dupré,
Earle,
Erb,
Ferguson,
Fiset,
Fisher,
Flint,
Hodgins,
Hughes,
Hurley,
Ingram,
Joly de Lotbinière
(sir Henri),
Kaulbach,
Landerkin,

Mills,
Monk,
Moore,
Morin,
Pettet,
Ratz,
Rinfret,
Roche,
Scriver,
Semples,
Stubbs,
Tolmie,
Wilson,
Wood (Brockville).—46.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 6.—IMPRESSIONS.

Messieurs

Bergeron,
Bergin,
Bourassa,
Charlton,
Dupont,
Ellis,
Foster,
Gibson,
Landerkin,
LaRivière,
Macdonald (Huron),

Maclean,
McMullen,
Montague,
Oliver,
Parmalee,
Préfontaine,
Richardson,
Somerville,
Sutherland,
Taylor,
Tisdale.—22.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 7.—COMPTES PUBLICS.

Messieurs

Bergin,
Blair,
Borden (Halifax),
Borden (King),
Cameron,
Campbell,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Rich'd),
Casgrain,
Clancy,
Clarke,
Cochrane,
Cowan,
Craig,
Davies,
Devlin,
Dobell,
Domville,
Fielding,
Fitzpatrick,
Flint,
Foster,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Frost,
Ganong,
Geoffrion,
Gibson,
Gilmour,
Haggart,
Henry,
Hughes,
Landerkin,

Langelier,
Lister,
Lount,
Macdonald (Huron),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Selkirk),
McCarthy,
McCleary,
McGregor,
McInerney,
McIsaac,
McLennan (Glengarry),
McMullen,
Madore,
Mills,
Montague,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Paterson,
Powell,
Quinn,
Rinfret,
Somerville,
Sproule,
Sutherland,
Tarte,
Taylor,
Tupper (sir Charles-
Hibbert),
Wallace,
Wood (Brockville),
Wood (Hamilton).—65.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

N° 8.—BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs

Angers,
Bain,
Beattie,
Beausoleil,
Beith,
Bell (Pictou),
Bernier,
Blair,
Blanchard,
Borden (King),
Bostock,
Bourassa,
Boyd,
Britton,
Brown,
Bruneau,
Calvert,
Cameron,
Campbell,
Cargill,
Carscallen,
Cartwright (sir Rich'd),
Charlton,
Chauvin,
Clarke,
Cochrane,
Corby,
Costigan,
Cowan,
Craig,
Davies,
Dechene,
Devlin,
Dimock,
Dobell,
Domville,
Lugas,
Dupré,
Earle,
Edwards,
Ethier,
Fauvel,
Featherston,
Fielding,
Fiset,
Fortin,
Foster,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Frost,
Ganong,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Godbout,
Guay,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hale,
Haley,
Henderson,
Henry,
Hughes,
Hutchison,
Ingram,
Ives,
Kaubach,
Kendry,
Klock,
Kloepfer,
Landerkin,
Lang,
Langelier,
Laurier,
Legris,
Lewis,
Lister,
Livingston,
Logan,
Lount,
Macdonald (Huron),
Macdonald (King),
Macdonald (Winnipeg),
Macdonell (Selkirk),
MacPherson,
McAlister,
McCarthy,
McCormick,
McDougall,
McGillivray,
McInnes,
McIsaac,
McLennan (Glengarry),
McLennan (Inverness),
McNeill,
Madore,
Migneault,
Morin,
Oeler,
Paterson,
Penny,
Pope,
Poupore,
Powell,
Préfontaine,
Prior,
Reid,
Richardson,
Robertson,
Rosamond,
Russell,
Scriver,
Seagram,
Stubbs,
Sutherland,
Talbot,
Tarte,
Tisdale,
Tolmie,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Wallace,
Wilson,
Wood (Hamilton),
Yeo.—127.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

N° 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs

Bain,
Bazinet,
Beith,
La Rivière,
Legris,
Lewis,

Bell (Addington),
Bell (Pictou),
Bergeron,
Bernier,
Blanchard,
Boisvert,
Bostock,
Bourassa,
Bourbonnais,
Boyd,
Broder,
Burnett,
Calvert,
Campbell,
Cargill,
Casey,
Christie,
Clancy,
Cochrane,
Davin,
Dechene,
Dimock,
Douglas,
Dugas,
Dupont,
Dupré,
Dyment,
Edwards,
Erb,
Fauvel,
Featherston,
Ferguson,
Fisher,
Frost,
Gauthier,
Gibson,
Gilmour,
Godbout,
Guay,
Guillet,
Haley,
Harwood,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hurley,
Hutchison,
Ingram,
Joly de Lotbinière,
(sir Henri),
Lang,
Macdonald (King),
Macdonell (Selkirk),
Mackie,
MacLaren,
McCormick,
McGillivray,
McGregor,
McGugan,
McHugh,
McInnes,
McLennan (Glengarry),
McLennan (Inverness),
McMillan,
McMullen,
McNeill,
Marcotte,
Martin,
Maxwell,
Meigs,
Montague,
Moore,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Parmalee,
Pettet,
Pope,
Poupore,
Proulx,
Ratz,
Richardson,
Rinfret,
Robinson,
Roche,
Roddick,
Rogers,
Rosamond,
Seagram,
Semple,
Sproule,
Stenson,
Stubbs,
Sutherland,
Talbot,
Taylor,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Tyrwhitt,
Wilson,
Yeo.—107.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Que le dit rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des impressions, savoir :—MM. Bergeron, Bergin, Bourassa, Charlton, Costigan, Dupont, Ellis, Gibson, Landerkin, La Rivière, Macdonald (Huron), Maclean, McMullen, Montague, Oliver, Parmalee, Préfontaine, Richardson, Somerville, Sutherland, Taylor et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des impressions du parlement.

Sir CHARLES TUPPER : Vu l'absence de M. Costigan, j'aimerais suggérer à l'honorable chef

du gouvernement de substituer à son nom celui de M. Foster, au moins durant l'absence de M. Costigan.

Le PREMIER MINISTRE: Je consens au changement.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 9) modifiant le Code criminel de 1892 afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement—(M. Charlton).

DÉMISSION DE L'ANCIEN GOUVERNEMENT.

Sir CHARLES TUPPER: Avant l'appel de l'ordre du jour j'aimerais demander à l'honorable premier ministre s'il est prêt à soumettre à la Chambre le reste de la correspondance relative à la démission de l'ancien gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): J'ai ici la correspondance, c'est-à-dire le mémoire mis devant Son Excellence par sir Charles Tupper lors de l'échange de correspondance qui eut lieu entre Son Excellence et lui; et je dépose cette correspondance. Je propose que la règle 94 de la Chambre soit suspendue et que ces pièces soient immédiatement imprimées.

La motion est adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: J'aimerais aussi demander au chef du gouvernement quand il espère être en mesure de déposer l'autre correspondance demandée dans la motion.

Le PREMIER MINISTRE: J'espère pouvoir la déposer demain.

FEU À TIGNISH, I.P.-E.

M. HACKETT: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire, avec votre permission, M. l'Orateur, signaler à l'attention de la Chambre un très grand désastre arrivé dans l'île du Prince-Edouard il y a quelques jours: je veux parler de la conflagration qui a eu lieu à Tignish. Ce désastre est arrivé dimanche, et en moins de trois heures la plus grande partie du village était détruite, des ruines fumantes remplaçant les foyers heureux qui existaient auparavant. Je lirai pour l'information de la Chambre une courte description de la conflagration publiée dans le *Guardian* de Charlottetown:

Le village de Tignish vient de subir une grande perte. Il n'y a probablement jamais eu dans cette île d'incendie comme celui qui est arrivé dimanche. Il éclata vers 2.30 heures de l'après-midi dans la manufacture de voitures de M. Peter Kinch et fut causé par la fille du propriétaire, qui mit le feu à des planures. Un fort vent sud-ouest soufflait dans le temps, portant les flammes dans la partie commerciale du village. Le grand pâté de maison Chaisson fut bientôt tout en flammes et, presque en même temps, la résidence du Dr Murphy. Le feu ravagea la principale partie du village, brûlant avec fureur comme si une puissance humaine ne pouvait le maîtriser, et plusieurs constructions furent bientôt consumées. La rotonde à locomotives, une locomotive et plusieurs wagons furent détruits. Les flammes se répandirent si rapidement que l'on ne put sauver qu'une locomotive. On la sortit à bras, vu que l'on n'eut pas le temps de la chauffer.

Sir CHARLES TUPPER.

Le spectacle était désolant et l'excitation extrême. Le village de Tignish n'a aucune protection contre le feu et les citoyens furent obligés de travailler ensemble de toutes leurs forces, se servant de seaux d'eau et autres moyens semblables, mais les flammes étaient trop puissantes, et trois heures après le commencement de l'incendie le village était devenu un amas de ruines. Environ soixante et dix bâtiments en tout sont détruits de fond en comble, et quarante familles se trouvent jetées sur le pavé. Un comité de secours est organisé pour venir en aide aux personnes pauvres qui ont éprouvé des pertes par suite de cet incendie. Toutes contributions seront reçues avec reconnaissance par la paroisse.

(Signé) L'ABBÉ DUGALD.

Je crois, M. l'Orateur, que dans un pareil cas il y a lieu de faire appel à la générosité des deux partis politiques de cette Chambre. Je me souviens, qu'il y a quatorze ou quinze ans, j'ai été témoin d'une conflagration de l'autre côté de la rivière, à Hull, alors que plusieurs familles furent jetées sur le pavé. Dans cette circonstance, le parlement siégeant, on s'adressa à lui, et il accorda immédiatement l'aide demandée. Une résolution à l'effet de secourir les affligés fut aussitôt présentée à la Chambre et adoptée. Je demanderai au premier ministre qui est très compatissant et qui serait désireux de soulager les souffrances s'il ne sera pas disposé à présenter aujourd'hui une résolution comme cela a été fait alors, et à faire voter par le parlement une somme destinée à secourir la population éprouvée de Tignish. Une somme de \$2,000 accordée aujourd'hui soulagerait les souffrances de cette population plus que trois fois cette somme accordée plus tard. Je demande au premier ministre, au ministre des Finances et à leurs collègues de prendre la chose en considération, et j'espère qu'ils pourront accorder une aide quelconque.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je n'ai pas entendu clairement les remarques de mon honorable ami (M. Hackett), mais j'ai compris qu'il a parlé d'un désastre dont a été le théâtre le village de Tignish, qui fait partie d'une des divisions représentées dans cette Chambre. J'ai compris que l'honorable député désirait non seulement la sympathie du gouvernement, mais l'expression de sa sympathie d'une manière plus sensible que le simple sentiment. L'honorable député reconnaîtra sans peine qu'il est impossible au gouvernement, dans le premier moment, de répondre à sa demande. Elle recevra l'attention qu'elle mérite, mais les détails donnés dans le journal étant insuffisants, je serai obligé à l'honorable député s'il veut bien venir me trouver pour me donner des détails plus précis et plus complets.

SUBSIDES—DERNIERE ÉPREUVE.

La Chambre étudie les résolutions rapportées du comité des subsides.

Exercices annuels de la Milice... \$46,500

M. FOSTER: Peut-être l'honorable ministre a-t-il les renseignements qu'il a promis de donner?

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. Borden): Lorsque cet item est venu devant le comité des subsides on m'a demandé de donner quelques détails relativement au nombre d'hommes qui allaient prendre part aux exercices militaires cette

année. On se demanda si toute la milice ou une partie seulement allait prendre part aux exercices

de camps. J'ai maintenant les chiffres et les détails à donner à la Chambre, et les voici :

Officiers et soldats.	Chevaux.	Pour couvrir les dépenses de douze jours d'exercices.	Solde et allocations.	
10,624	93	Compagnies de villes et indépendantes à leurs quartiers généraux, savoir : Bataillons d'infanterie de villes et compagnies indépendantes.....		\$85,000
24,411	2,697	Exercices dans les camps d'instruction—Tous les corps de cavalerie, batteries de campagne, corps d'ingénieurs et tous les corps d'infanterie rurale, y compris l'état-major de brigade aux camps.....	\$226,000	
		Allocation pour bouilliroir de campement.....	3,000	
		Allocation de marche et pour bagage.....	8,000	
		Rations, fourrage et combustible.....	66,000	237,000
		Dépenses accessoires de camp.....	3,500	
		Concours d'artillerie—Artillerie de campagne et de garnison.....		69,500
		Transport.....	70,000	5,000
		Moins pour onze bataillons devant faire les exercices aux quartiers généraux locaux.....	20,000	
35,035	2,790			50,000
			\$100,000	\$446,500

Nous avons l'intention de faire faire des exercices militaires aux hommes suivants cet automne : Officiers et soldats, 10,300 ; chevaux, 1,000 ; nombre total de camps, 11, avec 12 jours d'exercices à chacun. Les camps seront tenus les 8, 15, 22 et 29 septembre, tel qu'autorisé par l'ordre général n° 70 du 24 août 1896. Il y aura 8 camps de brigade et 3 camps de quartiers-généraux locaux.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il dit, l'autre jour, qu'il n'y aurait pas d'exercices militaires dans l'Île du Prince-Edouard ?

Le MINISTRE DE LA MILICE : Je n'ai pas dit cela.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Vous avez mentionné toutes les autres provinces, et vous avez évidemment omis l'Île du Prince-Edouard.

Résolution adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que l'étude des autres résolutions contenues dans le rapport du comité soit ajournée.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. FOSTER : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je suis obligé de solliciter l'attention des honorables députés appartenant aux deux partis politiques pendant que je ferai quelques remarques au sujet d'une question que tous s'accorderont à considérer comme très importante ; je veux parler du principe et de la pratique suivie en émettant des mandats du gouverneur général dans les mois de juillet et août. En traitant ce

point, je me trouverai peut-être dans une position désavantageuse, pour ce qui regarde le côté légal de la question, vu que je ne suis pas avocat, mais je m'efforcerai d'exposer avec calme et modération la manière de voir de l'opposition, de même que, je l'espère, celle de toute la Chambre. Je sollicite l'attention de la Chambre—non pas en songeant que nous pouvons être divisés en deux camps, dont l'un se trouve à votre droite et l'autre à votre gauche, M. l'Orateur—mais je sollicite l'attention des membres de cette Chambre comme représentants des divisions électorales du Canada, et à ce point de vue seul. Ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis ce serait regrettable si nous discutions une question importante comme celle-ci en nous plaçant à un point de vue purement de parti, et, pour ma part, tout en me proposant d'exprimer aussi énergiquement que possible mes opinions, je ne veux pas le moins du monde donner ce caractère à la question. Ce sujet est probablement d'autant plus important aujourd'hui, que nous formons une nouvelle Chambre des Communes, plusieurs d'entre nous se trouvant réunis ici pour la première fois en leur qualité de représentants, et ce qui augmente dans une certaine mesure son importance c'est le fait que c'est aussi l'avènement, au gouvernement du pays, d'un nouveau parti, commençant sa carrière et basant ses actes sur certains principes et modelant sa pratique sur sa manière d'envisager ces principes. En premier lieu, je n'insulterai pas à l'intelligence de cette Chambre en appuyant longuement sur le principe que la Chambre des Communes possède le pouvoir particulier de disposer des subsides destinés à l'administration des affaires publiques. Je ne demanderai pas aux honorables membres de l'un ou de l'autre parti politique de la Chambre de passer en revue la longue suite des luttes historiques commencées il y a des siècles, et qui, après avoir duré des années, ont eu pour résultat de donner aux représentants du peuple dans les Communes du pays l'administration incontestée absolue des derniers publics.

Il est important que les représentants du peuple aux Communes gardent intact ce que celles-ci ont gagné par des siècles de lutte. Car si la reconnaissance d'un principe important et vital vaut la peine qu'on lutte pendant des siècles pour l'obtenir, la conservation intacte de ces privilèges mérite l'attention la plus sérieuse de ceux qui héritent du legs de la représentation. Lorsque la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne eût obtenu la reconnaissance de ce principe vital, l'importance de ce principe fut encore caractérisée par les luttes, mais elle fut aussi caractérisée et l'est encore par les sauvegardes dont on entoura le vote des deniers publics avant qu'ils puissent passer aux mains de l'exécutif pour être distribués et employés. Il y a trois manières dont la Chambre des Communes peut accorder au pouvoir exécutif les subsides qu'elle veut mettre à sa disposition. Elle peut le faire de la manière régulière, en soumettant à la Chambre des prévisions budgétaires, toujours sur l'initiative de la Couronne. Les précautions particulières dont on entoure les crédits après que la Couronne a fait le premier pas, sont d'un grand intérêt, et font voir la force et l'importance du principe vital du contrôle. Ces prévisions budgétaires sont soumises à la Chambre, et chaque item devient une résolution qui doit être adoptée en comité. Il faut que ces résolutions soient rapportées à la Chambre à une autre phase, et finalement adoptées en dernière épreuve. Même après cela il faut que des résolutions régulières soient soumises et adoptées comme base d'un bill des subsides, et ensuite il faut que ce bill des subsides subisse ses trois phases régulières, qu'il passe par le Sénat et soit sanctionné par la Couronne. Toutes ces sauvegardes, avec le délai obligé entre chaque phase, sont autant de preuves de la vitalité du principe du contrôle parlementaire, et nous montrent, à nous qui intervenons après la lutte, combien il nous incombe de maintenir intact ce principe vital. On peut mettre de l'argent à la disposition du gouvernement d'une autre manière plus expéditive. Un crédit peut à bref délai et avec peu de formalités être accordé au gouvernement pour l'emploi d'une certaine somme, ou bien une adresse à la Couronne peut être adoptée, autorisant celle-ci à faire une certaine dépense ou lui demandant de la faire, avec l'assurance et la garantie que les Communes approuveront l'exécutif pour ce qui regarde ce crédit. Ces trois modes sont les seuls moyens parlementaires par lesquels des subsides puissent être fournis à l'exécutif.

Lorsque le parlement siège il n'y a pas d'autre moyen possible par lequel le gouvernement du pays puisse obtenir un seul sou des fonds consolidés pour faire face à des dépenses. Mais le bon sens aussi a ses droits, et il est reconnu qu'il peut surgir certaines circonstances qui rendraient l'application de la règle en vertu de laquelle les crédits doivent être votés par le parlement serait plutôt contraire que conforme à l'intérêt public dans certaines occasions et certaines éventualités. En vertu d'un statut il existe un moyen légal par lequel dans certaines circonstances l'exécutif peut prendre d'autres deniers que ceux votés par le parlement et les affecter à certaines dépenses. Cela ne peut se faire lorsque le parlement siège, et il est important que nous nous le rappelions dans la présente discussion. Il y a certaines circonstances dans lesquelles, conformément à l'acte auquel j'ai fait allusion, des mandats du gouverneur général peuvent

M. FOSTER.

être émis ; car c'est là le moyen et le seul moyen par lequel le gouvernement peut mettre la main dans le trésor public. Au début de ce débat je vais lire la disposition de l'acte concernant l'audition qui donne ce pouvoir. La voici :

Si lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instamment et immédiatement requises pour le bien public.

Ce sont là les conditions préalables.

... alors, sur le rapport du ministre des Finances et receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante.

Ce sont là les conditions qui sont la conséquence, et qui ne peuvent jamais avoir leur application, à moins que les conditions antérieures n'existent.

... le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire, lequel sera porté par le ministre des Finances et receveur général à un compte spécial, et des chèques pourront dès lors être émis en la forme ordinaire au fur et à mesure qu'il en sera besoin.

Comme je l'ai dit, il y a dans l'acte deux catégories de conditions. Les deux que j'ai appelées conditions antérieures à toute action, sont les deux premières citées—qu'il devra être arrivé à des travaux ou édifices publics un accident, exigeant à n'en pas douter, dans l'opinion du gouvernement, des réparations urgentes. Supposons, par exemple, que le parlement n'ait voté aucun crédit pour l'exécution de réparations ou de nouveaux travaux, dans cette salle où nous sommes réunis ; et supposons que, pendant les vacances des Chambres, un incendie détruise en partie ou en entier cette salle, et qu'il soit nécessaire de la réparer ou de la reconstruire pour la session prochaine du parlement, dans ce cas la condition préalable est remplie et un mandat du gouverneur général peut être émis, en vertu de l'acte que j'ai cité, accordant une somme suffisante pour réparer ou remplacer cette salle.

S'il existe un quai public où il se fasse une somme d'affaires considérable et importante, et qu'il soit détruit par une tempête ou autre accident, puis, que, dans l'intérêt public les conditions du trafic et du commerce nécessitent sa réparation ou sa reconstruction immédiate, et s'il n'y a pas de crédit voté par le parlement et que l'accident n'ait pas été prévu, dans ce cas un mandat du gouverneur général, peut être émis, et le quai peut être réparé ou reconstruit. Il y a encore une deuxième condition préalable, c'est celle qui existe lorsque se présente l'occasion de faire une dépense qui n'a pas été prévue ou à laquelle le parlement n'a pas pourvu, et dont la nécessité est urgente et immédiate. Cela constitue la seconde condition préalable, et si cela a lieu, alors un mandat du gouverneur général peut être émis, en vertu de l'acte que j'ai cité. Ce sont là les deux conditions préalables, et tant que l'on ne s'est pas conformé à ces deux conditions, ou à l'une de ces conditions, ni le ministre d'un département, ni le ministre des Finances n'a le droit de chercher à faire émettre de mandats. Si l'on se conforme à l'une ou l'autre de ces conditions, alors les conditions qui suivent se présentent, portant que le ministre du département exposera par un

rapport au Conseil l'urgence d'un crédit—car il doit être juge en la matière—et que le ministre des Finances attestera qu'il n'a pas été voté de crédit. Dans ce cas-là, le Conseil peut adopter le rapport, le gouverneur général peut le signer, et le mandat sera régulier et la dépense pourra être faite. Je prétends qu'il n'y a pas en cette Chambre un seul député qui conteste l'exactitude de la position que j'ai prise relativement à cette question.

Maintenant, j'aborde une question des plus importantes, au sujet de laquelle il peut exister une divergence d'opinion, sur la seconde condition préalable, relativement à la signification réelle de l'acte. Je laisse aux avocats des deux côtés de la Chambre le soin de la décider ; mais je suis cependant obligé de me former une opinion au point de vue du sens commun sur la signification de cette seconde condition préalable.

On a prétendu que cet article signifie, non que la dépense soit imprévue, qu'il n'y ait pas été pourvu, mais qu'elle peut être ou imprévue et dans ce cas la deuxième condition existe, ou qu'il n'y ait pas été pourvu, dans lequel cas la deuxième condition existe encore. Il y a deux objections à opposer à cet argument. Si c'est un argument valable, nous sommes en présence de deux choses : D'abord un mot évidemment inutile dans l'acte lui-même ; car s'il est vrai que tout ce qui est nécessaire pour remplir cette condition est qu'il n'ait pas été pourvu à la dépense, il était inutile de mettre le mot "imprévue" parce que les mots "à laquelle il n'a pas été pourvu" remplissent les deux conditions, que la dépense soit prévue ou imprévue, pourvu qu'il n'y ait pas été pourvu.

On peut différer d'opinion sur le sens légal de l'article ; mais on peut prétendre, et avec raison, je crois, qu'il contient un mot inutile, si on accepte l'interprétation qu'on lui donne quelquefois. Mais une remarque beaucoup plus grave est celle-ci : si cet argument est bon, les estimations faites par le gouvernement et les crédits votés par le parlement ne sont plus qu'une comédie et un vain mot, ou du moins ils peuvent être rendus tels par le bon plaisir du gouvernement du jour. Si, par exemple, il suffit de dire que c'est une dépense à laquelle il n'a pas été pourvu dans les prévisions budgétaires, c'est admettre comme possible une chose qui porte en elle le germe de la destruction absolue des crédits votés par le parlement et des estimations soumises au parlement, pour l'obtention de ces crédits.

Je ne crois pas qu'il existe un seul membre de cette Chambre qui, tenant compte de l'esprit de la loi, tenant compte des longues luttes qu'il a fallu livrer pour obtenir que le parlement eût le contrôle des subsides, tenant compte du fait que cette loi a été passée, non pour anéantir le contrôle du parlement, mais pour donner dans certains cas graves et urgents, un peu plus de latitude à l'exécutif pour assurer le service public—je ne crois pas, dis-je, qu'il existe un seul membre de cette Chambre qui, tenant compte de tout cela, veuille prétendre sérieusement qu'un crédit quelconque, auquel il n'a pas été pourvu dans le budget, peut être dépensé sur le simple gré du gouvernement, ou parce que c'est l'opinion honnête et raisonnée du gouvernement que cette dépense est nécessaire, et que le fait qu'il n'y a pas été pourvu est suffisant pour remplir les conditions nécessaires à l'émission d'un mandat du gouverneur général.

Voici ce que je veux dire et sur lequel j'attire l'attention du solliciteur général. J'ai lu aujourd'hui

d'hui attentivement sa réponse. Deux défenses ont été présentées, celle de mon honorable ami et celle du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). J'ai lu le discours de mon honorable ami le solliciteur général (M. Fitzpatrick) qui est un avocat qui est censé envisager la question au point de vue légal, et la discuter logiquement ; je dois dire cependant qu'à mon avis, il a commis l'erreur de croire que la nécessité de cette dépense la justifie.

Mon opinion est que la nécessité ne justifie pas l'émission du mandat ; ce qui justifie d'émission d'un mandat, c'est la nature imprévue de la dépense ; si la dépense n'était pas imprévue, l'interprétation et l'esprit de la loi n'impliquent pas la nécessité comme raison suffisante. La nécessité est une considération secondaire, la nature imprévue est la condition essentielle. Il n'est pas besoin de m'éloigner beaucoup de mon honorable ami pour exposer fortement devant le parlement ce côté de la question. Il me suffira de citer l'opinion d'un des plus savants avocats que le Canada ait produits, qui a été le chef des honorables messieurs de la droite, et qui a déclaré, comme étant son opinion, presque dans les mêmes termes que je l'ai fait aujourd'hui à la Chambre, que la nécessité ne peut justifier l'émission d'un mandat du gouverneur général, si les circonstances imprévues ne sont pas la première condition. Je désire expliquer un peu plus longuement cette idée, et je vais le faire au risque de me répéter. Je demanderai aux représentants du peuple dans cette Chambre qui a le droit ici d'accorder et de contrôler les crédits parlementaires, et à qui incombe le devoir de sauvegarder ce droit sacré ? Qu'arriverait-il, je le demande, si nous devions reconnaître que parce qu'une dépense n'est pas prévue dans les estimations et appropriations, si elle est nécessaire, on peut recourir aux mandats du gouverneur général. Dans ce cas, qu'arriverait-il ? Il arriverait que dans des cas où le gouvernement ne serait pas disposé, pendant la session, à demander certaines appropriations, il pourrait, après la session, profiter des mandats du gouverneur général, sous prétexte que la chose n'a pas été prévue par le parlement et qu'elle est nécessaire, et accorder ainsi des appropriations que le parlement a seul le droit d'accorder.

Si le gouvernement pouvait agir ainsi dans un cas il le pourrait dans tous les cas, et aller jusqu'à rendre de nul effet le contrôle parlementaire, atteindre le principe vital qui a coûté si cher et qui doit être religieusement conservé par les représentants du peuple dans l'intérêt du pays.

Après avoir ainsi exposé ce que je crois être la véritable position, et j'espère que ces vues seront partagées par tous les membres de cette Chambre, je demanderai à la Chambre de considérer qu'elle a été l'attitude des honorables messieurs de la droite, relativement à ce principe et à son application pour ce qui est de l'émission des mandats du gouverneur général.

Je veux exposer la position des honorables messieurs de la droite, leurs opinions raisonnées, répétées à maintes reprises devant le parlement, et je demanderai à la Chambre si ces opinions s'accordent avec les sentiments et les opinions que j'ai émis jusqu'à présent sur cette question.

Je remonterai d'abord à l'année 1872, et citerai l'opinion de l'honorable Alexander Mackenzie, qui était alors l'homme fort du parti libéral dont il est devenu le chef lorsqu'il forma son cabinet en 1874. Le *Globe* du 6 juillet 1872, lui fait dire ce

qui suit—et cela a été cité l'autre jour par mon collègue, l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) :—

La politique du parti libéral est de rendre suprême le gouvernement responsable, de mettre le gouvernement sous le contrôle direct du parlement, de lui enlever tout pouvoir de faire usage des deniers publics sans crédits spéciaux à cet effet.

Voilà l'opinion exprimée par un ancien chef du parti libéral sur le principe du contrôle parlementaire. J'arrive maintenant à l'année 1887, alors qu'il y eut un débat dans cette Chambre sur la question des mandats du gouverneur général, débat auquel prirent part plusieurs messieurs de l'opposition à cette époque et qui aujourd'hui occupent les premiers sièges de la droite ou appuient mes honorables amis de la droite.

Sir Richard Cartwright disait alors :—

Or, je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre, nouveau ou ancien, qui ne sache pas que le principe cardinal sur lequel reposent toutes les institutions parlementaires, est que les ministres de la Couronne et la Couronne elle-même ne doivent sous aucun prétexte dépenser des deniers publics avant que ces derniers aient été votés par le parlement et avant que les raisons pour lesquelles la Couronne demande l'argent aient été expliquées et discutées à fond. Il n'y a qu'une seule exception à cette règle, et elle est parfaitement définie dans le statut en vertu duquel ces mandats du gouverneur général sont émis. Dans le cas de nécessité publique, dans le cas où des accidents imprévus arrivent, dans le cas où il se présente des choses que les divers départements ne pouvaient raisonnablement prévoir, alors, si le parlement ne siège pas, comme le dit l'acte, un mandat du gouverneur général peut émaner avec certaines formalités et certaines précautions et garanties.

Cette déclaration a plus de force encore par le fait que cet honorable monsieur parlait, comme moi aujourd'hui, à une nouvelle Chambre et il fit précéder ses remarques de l'observation qu'il importait, à l'ouverture d'un nouveau parlement de définir clairement ces principes.

Je vois que M. Mills prit aussi part à la discussion et qu'il termina un remarquable discours par les paroles suivantes :

Ils n'avaient pas le droit de prendre une seule piastre dans la caisse publique, et, chaque piastre qui a ainsi été prise l'a été par une violation flagrante de la loi.

Je vois ensuite que M. Davies, le ministre de la Marine et des Pêcheries, répondait ce qui suit au ministre des Finances :

Il a dit que ceci et cela était nécessaire. La question n'est pas de savoir s'il aurait pu être sage pour la Chambre de voter l'argent. La question est que le gouvernement, ne reconnaissant pas les pouvoirs et les restrictions prescrits par le statut, a voté par arrêtés du conseil des sommes qui n'auraient dû être votées qu'après avoir obtenu la sanction du parlement, deux conditions sont nécessaires : premièrement la dépense doit être imprévue, et ensuite elle doit être requise d'une manière urgente et immédiate.

Et il poursuit son argumentation. Il dit aussi plus loin :

Je suis heureux que ce nouveau parlement profite de l'occasion que lui offre sa première session pour exposer clairement et distinctement ses vues sur cette question.

Je vais maintenant citer M. Blake, qui était alors dans cette chambre. Il survint une discussion sur ces mandats, au sujet d'un arrêté du conseil passé le jour qui avait précédé la réunion des Chambres. C'est étrange, mais c'est encore plus frappant, de voir que le deuxième mandat du gouverneur général émis par le gouvernement actuel repose sur un arrêté du conseil daté de la veille même de la réunion des Chambres. Cette déclaration.

M. FOSTER.

tion de M. Blake vient donc à propos. Voici ce qu'il disait :

C'est un point de droit que de passer un arrêté du conseil la veille de l'ouverture du parlement, afin d'échapper à la juridiction et au contrôle de ce dernier, pour ce qui regarde l'argent requis.

Il dit plus loin :

Ce n'est que dans les cas de nécessité urgente, lorsque l'intérêt public exige réellement qu'une dépense soit faite, que, vu certaines circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement, et qui n'ont pu être prévues à temps pour obtenir l'approbation du parlement, l'on devrait se servir de ce pouvoir d'émettre des mandats spéciaux.

Il dit plus loin :

Mais comment justifie-t-il cela ? Dans presque chaque cas, il se borne à dire que nous devons voter l'argent parce que la dépense était opportune. Ce serait là une bonne raison, si elle est vraie, que l'honorable ministre pourrait donner, en soumettant une estimation, pour demander au parlement de l'adopter ; mais ce n'est pas une raison pour nous demander de voter cet argent qu'il a dépensé sans autorisation.

Cela confirme ce que j'ai dit, il y a quelques instants que le simple fait qu'une dépense est nécessaire ne justifie pas l'émission d'un mandat du gouverneur général. Plus loin M. Blake dit :

Si l'intérêt public exigeait cette dépense immédiatement, le devoir des ministres était de demander aussitôt que possible un vote de crédit, de nous demander de consentir à ce que cet argent fut dépensé en alléguant l'intérêt public. Il ne fallait pas attendre les estimations budgétaires ; il fallait dire : Nous ne pouvons attendre les estimations, car l'intérêt public exige que nous nous fassions autoriser à faire cette dépense et nous vous demandons aujourd'hui, à l'instant, de nous accorder la permission de faire cette dépense dans l'intérêt du public mais il semble—et je le répète—que ce pouvoir est prostitué lorsque, juste à la veille de l'ouverture du parlement, on émet des mandats pour d'aussi fortes sommes, des mandats d'argent payé seulement longtemps après notre réunion, des mandats qui n'ont pas été émis du tout avant la rentrée.

Cela s'applique tout spécialement, M. l'Orateur, au mandat de \$935,000 émis la veille même de la rentrée des Chambres. Une journée plus tard je gouvernerais se trouvait devant le parlement et pouvait demander un crédit qu'il aurait obtenu du parlement, et par conséquent l'on n'aurait pas la moindre raison de recourir à l'extrême mesure des mandats spéciaux.

J'ai une autre autorité à citer, et cela parce que l'honorable député est maintenant dans cette Chambre. Je veux parler de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) qui se leva en chambre et déclara dans ce langage que nous connaissons bien, le langage du mentor du parlement et du gardien de ses droits sacrés :

Il est temps de mettre fin à ces dépenses faites sans le consentement du parlement. Nous ne devons pas permettre la continuation de ce système. Et ce n'est pas une raison pour continuer à mal faire, si les gouvernements précédents ont fait la même chose. En notre qualité de nouveau parlement, de nouveaux députés, nouvellement élus par le peuple, nous devrions exprimer notre opinion et faire savoir aux honorables ministres ainsi qu'aux honorables messieurs de l'opposition, que ce système doit cesser.

Ce sentiment est vrai et sain. J'espère qu'il est aussi bon aujourd'hui qu'il l'était en 1887, lorsque mon honorable ami l'exprimait en termes si heureux dans cette Chambre.

M. l'Orateur, la question des mandats du gouverneur général est venue devant la Chambre en 1891, sur une motion du ministre actuel du commerce (sir Richard Cartwright). Cette motion pro-

voqua une division. On se servit alors de certaines expressions que je désire citer. Je citerai d'abord les paroles du ministre actuel du commerce. Après avoir appuyé la justesse du principe du contrôle parlementaire, il parlait de certains cas dans lesquels l'exécutif pouvait faire des dépenses en recourant aux mandats du gouverneur général, et il exprimait son opinion sur ce sujet. Il disait :

l'exception dont je parle est définie dans l'acte d'audition. S'il survient aux travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour les réparer, ou il se présente aucun autre cas dans lequel des dépenses auxquelles le département n'a pas pourvu, sont instamment et immédiatement requises pour le bien public, alors, à certaines conditions que je vais énumérer, le gouverneur général a le droit d'émettre des mandats, pourvu que le parlement ne soit pas en session.

Voilà une expression d'opinion claire et formelle qui coïncide exactement avec les vues que j'ai essayé de soumettre à la Chambre. Puis, après avoir cité l'article de la loi il disait, pour en expliquer la signification : —

Il est à peine nécessaire que je dise que la signification évidente de cette disposition est que, dans certaines occasions où une dépense qui n'a pu être prévue par le ministère, ni autorisée par le parlement est instamment et immédiatement requise : alors, et alors seulement, doit être émis un mandat.

Et l'honorable monsieur faisant un appel à la Chambre, dit : —

Les deux partis dans cette Chambre, devraient s'accorder sur cette question, les deux partis de cette Chambre devraient comprendre, qu'ils aient ou non confiance dans le gouvernement actuel, qu'il est de leur devoir, à titre de membres du parlement, qu'il est de leur devoir, à titre de membres de la Chambre des Communes, d'insister pour que le gouvernement ne dépense pas l'argent public sans la sanction du parlement. Sans l'adoption et l'application de ce principe, il est tout à fait impossible de conserver un contrôle effectif sur les actes du gouvernement.

Je répète ces paroles aujourd'hui, je les répète devant la Chambre des Communes, et je demande que les membres des deux côtés de la Chambre, en dehors de tout attache de parti, partagent les vues si fortement exprimées par mon honorable ami.

Il dit plus loin : —

Ainsi que je l'ai déjà dit, c'est une question qui n'intéresse pas plus un côté de la Chambre que l'autre. C'est une question qui affecte dans sa base le contrôle parlementaire sur les dépenses du gouvernement. Si vous avez laissé ainsi fouler aux pieds notre constitution basée sur la pratique anglaise, si vous permettez au gouvernement de dépenser des millions de l'argent public sans consulter aucunement le parlement ainsi que je l'ai dit, je dis que le parlement perd tout contrôle sur les dépenses du gouvernement.

L'honorable monsieur termine ensuite par sa résolution. Or je veux maintenant attirer clairement l'attention de la Chambre sur cette résolution. Cette résolution était différente et basée sur d'autres circonstances que j'ai l'intention de soumettre à la Chambre. En 1891, l'argumentation reposait sur le fait de savoir si le gouvernement avait réellement prévu la dépense et dans ce cas avait négligé d'y pourvoir ; mais il n'était pas douteux, d'après les prétentions du gouvernement, qu'il s'agissait d'une dépense qui, soit qu'elle n'eût pas été prévue par le département, soit négligence des fonctionnaires, n'avait pas été signalée à l'attention du ministre ou du gouvernement, et en conséquence n'avait pas été insérée dans les estimations. La motion de l'honorable député touchait ce côté de la question, car sa résolution se terminait ainsi : —

Qu'aucun accident n'était arrivé sur ces chemins de fer et qu'il n'y avait aucune raison pourquoi cette dépense

n'aurait pas dû être prévue et sanctionnée par le parlement.

Que, dans ces conditions, l'émission du mandat du gouverneur général pour les dites sommes était un grossier abus du pouvoir conféré au gouverneur en conseil aux termes du dit acte, et que la conduite du gouvernement en négligeant de s'adresser au parlement en temps opportun, pour en obtenir les dites sommes, indique une grande négligence dans l'administration et mérite la censure de cette Chambre.

Cette motion attaquait le gouvernement pour mauvaise administration, l'accusait d'avoir négligé de pourvoir à des dépenses qu'il aurait dû prévoir, et ainsi les circonstances aujourd'hui sont tout à fait différentes, car il ne s'agit pas de savoir, ainsi que nous le prétendons, si ces dépenses étaient ou non prévues ; elles étaient prévues et la Chambre avait refusé d'y pourvoir.

Maintenant, M. l'Orateur, un autre député parla, dans cette occasion, c'est mon honorable ami aujourd'hui directeur général des Postes, qui alors dans l'opposition critiqua dans diverses occasions la conduite du gouvernement. Voici ce qu'il disait en 1891 :

Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement ne pouvait pas mieux montrer son indifférence pour le pouvoir suprême du peuple qu'en prenant l'argent de celui-ci sans y avoir été autorisé. Il est impossible qu'un gouvernement commette un plus grand crime dans un pays comme le Canada, où le peuple est censé contrôler l'emploi de ses deniers.

Voilà pour le principe. L'honorable député nous a aussi dit comment il interprétait l'acte et je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce point : —

L'acte dit que ces mandats ne peuvent être émis que dans certaines circonstances, savoir : lorsqu'il est arrivé un accident à une entreprise publique, et que des réparations sont nécessaires — ce n'est pas le cas ici — de même que lorsqu'il se présente un cas imprévu auquel on n'a pas déjà pourvu, et auquel il faut pourvoir dans l'intérêt public.

Le principe qu'il invoque est le principe même que j'ai invoqué qui fait des "circonstances imprévues" la justification des mandats du gouverneur général, et non la nécessité ou le côté raisonnable de la dépense.

L'acte doit signifier que lorsqu'une dépense est nécessaire et que, malgré une diligence raisonnable, le gouvernement n'a pu prévoir ce besoin, il peut alors se servir des pouvoirs que lui confère cet acte, mais pas autrement.

Cela termine les citations que je veux faire des vues émises par l'honorable monsieur au sujet des mandats du gouverneur général, sauf une autre opinion émise par mon honorable ami le ministre du Commerce. Durant le dernier parlement la question fut incidemment soulevée et voici ce que disait l'honorable député (page 7162 les *Débats* de 1896) :

Si une dépense est nécessaire pour quelque chose d'imprévu vous pouvez demander un mandat du gouverneur général, mais tel mandat ne saurait être demandé dans d'autres circonstances. Aucune dépense ne saurait être faite sans l'autorisation du parlement.

Ainsi, M. l'Orateur, j'ai cité les opinions des honorables messieurs de la droite sur la question des mandats du gouverneur général. Or, je prétends que ces déclarations et celles que j'ai faites sont semblables et d'aussi grande importance. Toutes reconnaissent la nécessité de maintenir le principe du contrôle parlementaire. Ces messieurs admettent que les circonstances doivent être comme j'ai dit pour des dépenses imprévues et auxquelles on n'a pas pourvu, et que la nécessité d'une dépense

n'est pas une raison pour justifier l'émission d'un mandat du gouverneur général, et tous s'accordent à condamner la pratique qui entre en contravention avec ces principes bien compris et énergiquement proclamés.

J'arrive maintenant au point de savoir ce que le gouvernement a réellement fait des mandats du gouverneur général. Or, voici les faits : Le 16 juillet, une dépense de \$1,067,567 fût autorisée par ces mandats du gouverneur général, le jour même— et j'attire l'attention de la Chambre sur ce fait— le jour même que devait se réunir le parlement pour l'expédition des affaires. Puis, le 18 d'août, la veille même de la rentrée des Chambres un mandat était émis pour \$935,561, et autres petits mandats mettant la somme totale à \$2,006,022.

Il faut ensuite remarquer dans quel but furent émis ces mandats. J'ai exposé les deux conditions préalables ; or, la première n'existe pas dans le cas de ces mandats, il n'était survenu à des travaux publics aucun accident exigeant des déboursés immédiats pour les réparer ou les renouveler, et motivant l'émission de ces mandats. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Les mandats du gouverneur général furent émis pour payer les salaires et dépenses des départements, choses qui sont toujours prévues et auxquelles pourvoit le parlement pour le service de l'année qui suit sa session. Ainsi chacune de ces dépenses autorisées par les mandats du gouverneur étaient non seulement prévues par le gouvernement, mais elles avaient été soumises au parlement dans les estimations, elles avaient été recommandées par le gouverneur général, demandées au parlement, et tout député savait exactement, depuis sept ou huit mois ce qu'elles étaient.

Nous savions tous qu'elles étaient nécessaires, qu'elles avaient été demandées, mais refusées par le parlement. Ainsi donc elles n'entrent pas dans la catégorie des dépenses imprévues et auxquelles l'on n'a pas pourvu. Ces dépenses étaient prévues; nous avons voulu y pourvoir, mais le parlement, dans l'exercice de son bon vouloir, surtout par l'entremise de l'opposition, refusa de les accorder. Il n'en n'est pas moins vrai qu'elles étaient prévues, qu'elles avaient été demandées au parlement qui les avait refusées. Cela n'autorise aucunement le nouveau gouvernement de faire ces dépenses sans l'autorisation du parlement, et je crois que les honorables députés sont fortement tenus de s'adresser au parlement, vu que le parlement avait refusé d'accorder ces estimations. Et que voit-on encore, M. l'Orateur ? Je veux attirer l'attention sur le fait que l'on avait tout le temps de voter ces crédits pour pourvoir aux dépenses pour lesquelles ont été émis les mandats du gouverneur. Je veux dire qu'à maintes reprises on a demandé que la Chambre se formât en comité des subsides, que la Chambre réussit même à adopter quelques crédits, que lors du refus d'accorder les dépenses de l'année complète, on soumit au chef de l'opposition d'alors et à l'honorable ministre actuel du Commerce l'idée d'adopter les subsides pour six mois, ou pour trois mois, ou deux mois même, afin d'éviter la nécessité et la dépense d'une session extraordinaire, et pour éviter les ennuis qu'auraient à souffrir les employés s'il s'étaient pas payés à la fin du mois. Il y a plus que cela. Si nous devions admettre un moment que le premier mandat était justifiable, qu'avons-nous à dire du second qui fut émis à la hâte, un jour avant l'ouverture de la

M. FOSTER.

session, alors que le gouvernement allait demander à la Chambre des Communes de voter les dépenses nécessaires de l'année. Ces salaires sont payés, quelques-uns avant le milieu du mois, quelques-uns pas avant la fin du mois, et d'après la liste préparée nous trouvons, je crois, que la plus forte partie de cet argent n'était pas payable avant la fin du mois. Le 19 août le parlement se réunit, et bien que les honorables messieurs ne fussent pas tenu de dépenser une grande partie de cet argent avant la fin du mois, il mirent entre les mains de l'exécutif, avec une précipitation, je ne dirai pas inconvenante, mais imprudente, \$1,000,000 dont chaque sou devait être dépensé lorsque le parlement serait en session.

Mais il y a quelque chose de plus fort que cela et qui témoigne du mépris absolu des règles affiché dans le cas actuel par le gouvernement en ce qui concerne les mandats du gouverneur général. Qui a signé la demande des mandats du gouverneur général et quel est le ministre de la Couronne qui a déclaré que toute cette somme était requise d'urgence et immédiatement, car aux termes de l'acte, même quand ces conditions préalables que j'ai indiquées sont observées, il faut encore que la somme soit requise d'urgence et immédiatement ? Je demande qui a signé la demande d'un mandat du gouverneur général pour \$7,000 et qui l'a fait adopter, quand il y était déclaré que c'était pour payer les traitements des employés de l'imprimerie nationale pour le mois de septembre 1896, après l'ouverture de la session parlementaire, au cours de laquelle il ne pouvait y avoir aucune dépense d'argent, pour cause urgente ou immédiate, et quand de fait, il fallait que le parlement votât les subsides avant qu'on pût dépenser un seul sou ? Et cependant voilà un mandat du gouverneur général destiné à une chose dont la nécessité n'était pas urgente, mais à laquelle on a pourvu, bien que le parlement ait siégé tout un mois environ avant que la chose se soit produite. Je suppose que cela a été fait par le secrétaire d'Etat, mais je ne puis le savoir exactement par les renseignements que nous avons. Il est certain que le secrétaire d'Etat et que tout le cabinet en sont responsables. Je crois que c'est un fait grave, non pas à cause de la somme en jeu, qui n'est que de \$7,000 mais si dans une affaire de \$7,000, le gouvernement est prêt, un mois avant que la somme soit requise, à déclarer qu'elle est requise immédiatement et d'urgence et à faire émettre un mandat du gouverneur général pour la payer, quand le parlement est convoqué et doit se réunir immédiatement, cela indique le principe qui a servi de base à la conduite du gouvernement de même que le principe et la méthode qu'il peut appliquer dans des affaires plus considérables et plus importantes. Il y a une autre chose que je désire signaler à l'attention de la Chambre. Ces dépenses, comme je l'ai dit, étaient des dépenses qui avaient été prévues en février et même en janvier dernier pour lesquelles ces crédits ont été présentés à la Chambre en janvier dernier, crédits que la Chambre a maintes fois été invitée à adopter et qu'elle a refusé d'adopter. Quelle est la raison pour laquelle ces crédits n'ont pas été adoptés à la dernière session du parlement ? Je désire signaler le principe auquel il faut logiquement attribuer cette conduite du gouvernement au sujet des mandats du gouverneur général. Le principe qui paraît avoir guidé sa conduite, c'est que la tactique et l'avantage du parti sont une raison suffisante pour violer la loi et recourir aux mandats du gouverneur

général. Pourquoi les honorables députés de la droite, ont-ils refusé, à la dernière session, de voter les subsides ordinaires pour six mois, trois mois ou deux mois? D'après ce qu'ils en ont dit eux-mêmes au cours de la dernière session et même au cours de celles-ci, ils n'ont pas voulu les voter parce qu'ils croyaient que cela ne serait pas à l'avantage de leur parti, et ils ont assumé la responsabilité de refuser d'accorder ces crédits qui eussent pu être votés facilement.

Et puis, si la session avait été ouverte le 16 juillet, date pour laquelle le parlement était convoqué, on eût obtenu un crédit pour toutes les dépenses que les mandats du gouverneur général devaient servir à payer, car le parlement était convoqué pour le 16, la rentrée des Chambres aurait pu avoir lieu à cette date, je crois qu'elle aurait eu lieu, et l'on aurait obtenu un crédit pour payer tous ces traitements et il n'aurait pas été nécessaire de recourir aux mandats du gouverneur général. Pourquoi la rentrée des Chambres n'a-t-elle pas eu lieu le 16 juillet? Il n'y a d'autre raison pour l'expliquer que le fait que ce n'était pas à l'avantage d'un parti politique. Mais des considérations d'opportunité et d'avantage pour un parti politique n'offrent guère une bonne excuse pour retarder la réunion des Chambres et mettre le gouvernement dans le cas d'avoir recours aux mandats du gouverneur général pour faire face à des dépenses qui auraient pu être votées par le parlement si la rentrée des Chambres avait eu lieu à la date voulue.

J'ai déjà expliqué ce qui en est au sujet du mandat émis le 18 août, quand la rentrée des Chambres a eu lieu de fait le 19. Il n'y avait pas alors de nécessité pour un mandat du gouverneur général, même justifié par l'accomplissement des conditions préalables. La conclusion qu'il nous faut tirer, c'est que les honorables députés de la droite consultant leur propre intérêt et exerçant leur tactique, ont jugé à propos de refuser de voter les subsides, à la dernière session, mais je répète que, bien que la tactique de parti soit parfaitement légitime, elle ne devrait pas être une excuse pour des actes illégaux et contraires au grand principe du contrôle parlementaire en ce qui concerne la dépense.

Je vais maintenant mentionner en quelques mots les moyens de défense invoqués par les deux seuls ministres qui aient jusqu'ici entrepris de défendre la conduite du gouvernement dans cette affaire.

Mon honorable ami le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a essayé de défendre cette conduite et les raisons qu'il a alléguées pour la justifier peuvent se diviser en deux catégories. L'une de ces raisons, ce sont les prétendues fautes du gouvernement précédent, dans l'opinion du parti libéral. Il faut les accepter comme fautes, *cum grano salis*, car elles n'étaient des fautes que dans l'opinion d'un parti qui était dans le temps opposé au gouvernement, et à sa politique. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) ne prétend pas justifier au mérite l'émission des mandats du gouverneur général. Il dit que nous n'avions pas le droit de tenir une sixième session du parlement, que nous avons violé l'usage en agissant ainsi et que nous nous sommes par ce moyen hontusement cramponnés au pouvoir.

Ce peut être la conviction de mon honorable ami, mais je prétends encore fois que ce n'est pas une raison de refuser de voter les subsides, ou même, si c'est une bonne raison pour cela, ce n'est pas une raison pour qu'un gouvernement qui arrive au pou-

voir émette des mandats du gouverneur général pour remplacer le vote des subsides par un parlement qui a été convoqué et auquel on pourrait les demander.

Mais n'avions-nous pas le droit de tenir une sixième session? En le faisant, nous nous sommes conformés à la lettre de la loi et nous n'avons pas été au delà. La seule convention qui lie un gouvernement ou les représentants du peuple quand on leur confie un mandat de représentation, c'est qu'ils continueront à exercer les fonctions qui incombent à des représentants au parlement durant la durée légale de ce parlement, la question de savoir s'il sera dissous un an ou deux avant l'expiration de sa durée légale ou si on le prolongera jusqu'à l'extrême limite de cette durée est une simple question d'opinion. Ce n'est certainement pas un bon argument.

L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) nous a dit encore que le dernier parlement ne représentait pas le peuple et n'avait pas le droit de demander le vote des subsides. C'est une simple supposition de sa part. Il n'était aucunement fondé à dire alors, avec certitude et d'une manière absolue, que le gouvernement ne représentait pas le peuple. Il pouvait tout au plus supputer ce qu'il considérait être les chances de part et d'autre; mais il n'y a là aucune raison de refuser de voter les subsides. Si sa prétention que nous ne représentions pas le peuple en 1896 était une bonne raison de refuser les subsides, la raison n'était-elle pas également bonne en 1895? L'honorable ministre aurait pu l'invoquer alors et refuser de voter les subsides, mais il ne l'a pas fait. Et si, à la dernière session, les honorables députés de la droite, alors dans l'opposition, ont jugé à propos de ne pas voter les subsides, ce n'était certainement pas une raison pour que le gouvernement eût recours aux mandats du gouverneur général.

L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a aussi donné pour raison que nous aurions pu rester au pouvoir plus longtemps. Mon honorable ami le solliciteur général (M. Fitzpatrick) est allé plus loin et il a dit que la raison pour laquelle les subsides n'ont pas été votés, c'est qu'il craignait et que son parti craignait que si les subsides étaient votés, nous nous en servirions pour faire de la corruption.

L'honorable député (M. Fitzpatrick) est doué d'un esprit logique et il doit savoir parfaitement que ce n'était pas du tout une raison pour refuser de voter les subsides, et que c'était la plus mauvaise raison possible de refuser de voter les crédits particuliers que l'on demandait. Mon honorable ami sait parfaitement que les crédits particuliers auxquels on a pourvu par ces mandats du gouverneur général, que j'ai demandés à la dernière session et que j'ai consenti à accepter pour deux, trois ou six mois, sont des crédits qui sont sous le contrôle absolu de la loi et de l'auditeur général. Il n'est pas au pouvoir du gouvernement du jour de s'en servir pour faire de la corruption, le voulait-il. Cet argument ne vaut donc rien.

Mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), a donné la dernière raison, et la pire, pour laquelle on nous a refusé les subsides, à la dernière session. C'est, nous a-t-il dit, parce que nous gâchions la législation, parce que, dans son opinion, notre politique au sujet de la question des écoles du Manitoba n'était pas ce qu'elle aurait dû être. Le gouvernement du jour est soumis au jugement du pays quant à la question de savoir si sa législation est bonne ou mauvaise

Il en est responsable au pays, et bien qu'une opposition puisse avoir des opinions très arrêtées sur le caractère bon ou mauvais de cette législation, c'est la première fois que j'entends alléguer cela sérieusement comme une raison qui autorise le parlement à refuser les subsides et qui justifie le moyen extraordinaire de les obtenir par des mandats du gouverneur général.

La seconde série de raisons alléguées par l'honorable ministre, ce sont des raisons de nécessité. Il dit : " Nous n'avons rien dépensé qui ne fût véritablement nécessaire." Il dit : " Nous n'avons rien dépensé qui ne fût prévu par vous." Il dit : " Nous n'avons rien dépensé illégalement ou dans un but de corruption." Admettons-le ; je me contenterai de lui citer la réponse inattaquable de son ancien chef, M. Edward Blake, quand il disait que la nécessité ou la prudence d'une dépense n'a absolument rien à faire à l'émission d'un mandat du gouverneur général, quand les conditions préalables que nous avons discutées ne sont pas remplies et qu'on n'y a pas pleinement satisfait. Et cela réduit à rien le seul moyen de défense que le gouvernement ait invoqué pour justifier son étrange conduite en ce qui concerne les mandats du gouverneur général.

J'ai déclaré en commençant que je me proposais simplement de saisir la Chambre de la question, d'une manière aussi loyale et aussi raisonnée que possible, et je demande aux membres des deux côtés de la Chambre de réfléchir sur la méthode que l'on vient d'inaugurer et de dire si, dans leur opinion, elle est bonne ou mauvaise. Comme je l'ai dit en commençant, c'est le devoir de tous les représentants siégeant dans cette Chambre, quelles que soient ses opinions politiques, de veiller avec un soin jaloux sur le principe du contrôle parlementaire, qui est le résultat de siècles de lutte, qui est essentiel à un bon gouvernement, à un gouvernement responsable, et que nous ne pouvons laisser violer sans être déchus du droit de pouvoir aller dire à nos commettants que nous avons fait notre devoir. En saisissant la Chambre de la question, je n'ai été nul ce que par le désir d'empêcher le développement d'un moyen d'obtenir des crédits par ce que je dois appeler une usurpation de pouvoir de la part de l'exécutif, comme celui qui a été inauguré quelques semaines à peine après l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement libéral ; parce que si l'on pardonne cette usurpation dans le cas actuel, on justifiera le gouvernement de neutraliser les droits du parlement en matière de crédits législatifs et l'on portera atteinte au principe du gouvernement parlementaire.

Il s'agit ici d'une question au sujet de laquelle nous devrions songer aux conséquences de notre décision. Pour appliquer l'argument *ad hominem*, supposons qu'à la dernière session, quand les honorables députés de la droite me refusèrent les subsides que je demandais en qualité de ministre des Finances, m'adressant à l'opposition, j'aie dit : " Les honorables députés nous refusent ces subsides : qu'ils les refusent ; le 1er juillet, si nous sommes au pouvoir, nous les remplacerons par les mandats du gouverneur général et nous convoquerons les Chambres quand il nous plaira ", je demande à mon honorable ami quelle aurait été son attitude si je lui avais dit cela. Qu'a-t-il fait autre chose ? C'est la position même qu'il a prise au moyen de ces mandats du gouverneur général qu'il a fait émettre, il a appliqué exactement la politique que j'aurais

M. FOSTER.

énoncée si dans le temps j'avais parlé dans ce sens à l'opposition.

Non, M. l'Orateur, le contrôle parlementaire, voilà la question vitale. Le caractère imprévu de la dépense est la condition préalable à l'émission des mandats du gouverneur général. Si le gouvernement est justifiable d'avoir émis ces mandats, il eût pu proroger le parlement du 19 août au 19 septembre, et émettre un autre mandat du gouverneur général si cela faisait les affaires du parti ; il eût pu proroger le parlement jusqu'au 19 octobre et émettre un nouveau mandat du gouverneur général ; il eût pu aller ainsi jusqu'en janvier ; il eût pu aller ainsi jusqu'à la limite extrême fixée par le statut en faisant une nécessité de réunir les Chambres au moins une fois par année. Il faut songer aux conséquences de la politique qui a été adoptée, et si on laisse faire un pas dans cette voie, par parité de raisonnement le second sera fait en vertu du même principe. Il est temps que la Chambre, sans tenir compte des attaches de parti, élève la voix pour reventiler un principe aussi important et aussi vital et qui intéresse présentement à un haut degré les citoyens de ce pays. Je propose donc, M. l'Orateur :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" la sixième session du 7^{me} parlement s'est ouverte le 2 janvier 1896, et que le 27 du même mois, le gouvernement a soumis le message de Son Excellence transmettant le budget de 1896-97, lequel fut de suite soumis au comité des subsides.

Que ce budget ouvrirait des crédits pour les salaires et dépenses contingentes prévus et nécessaires des divers départements du gouvernement, et pour l'entretien et la construction des travaux publics et autres services.

Que le 28 janvier, il fut demandé à la Chambre de se former en comité des subsides, et de prendre d'abord en considération les crédits applicables au paiement des salaires et dépenses contingentes des départements.

Que ni alors ni à diverses reprises ensuite, lorsqu'il fut demandé à la Chambre d'accorder les subsides, l'opposition n'y voulût consentir.

Que des appels réitérés furent faits par le gouvernement qui représenta la nécessité pressante de pouvoir aux dépenses ordinaires et régulières du prochain exercice, ou d'en voter une partie à raison de la dissolution imminente et du fait que le nouveau parlement ne pourrait vraisemblablement pas se réunir avant le 1er juillet et qu'il se réunirait probablement peu après cette date.

Qu'en dépit de ces représentations et bien que les circonstances fussent bien connues et qu'il y eût suffisamment de temps à la disposition de la Chambre, les subsides pour l'exercice 1896-97 furent refusés, et que le parlement prit fin le 23 avril sans que les subsides fussent votés.

Que le parlement fut dissous et qu'un nouveau parlement fut convoqué pour la dépêche des affaires le 16 juillet 1896.

Que le gouvernement démissionna le 10 juillet 1896, et que l'honorable Wilfrid Laurier fut appelé par Son Excellence pour former une administration, ce qu'il entreprit de faire.

Qu'après cela, le 13 juillet 1896, le parlement fut prorogé au 19 août 1896 pour l'expédition des affaires.

Que par le chapitre 29 de l'acte 49 Victoria, S.R.C., le gouverneur général en conseil a le pouvoir d'émettre des mandats spéciaux autorisant le paiement de deniers qui n'ont pas été préalablement votés par le parlement dans les circonstances suivantes seulement, savoir :

" Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public,—alors sur le rapport du ministre des Finances et Receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial qui sera signé par le gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire."

Que le 16 juillet 1896—date à laquelle le parlement avait été convoqué pour la dépêche des affaires—Son Excellence fut conseillée d'émettre son mandat pour la somme de

\$1,067,576, pour salaires et dépenses contingentes des départements, et que le 18 août—un jour avant la réunion formelle du parlement—elle fut encore conseillée d'émettre son mandat pour \$935,561 pour dépenses semblables, et que ces mandats furent émis et que les sommes mentionnées furent en conséquence mises à la disposition du département.

Que ces montants n'étaient nécessités ni par quelque accident à des travaux ou édifices publics, ni pour des dépenses qui n'avaient pas été prévues et auxquelles on n'aurait pu pourvoir, mais qu'ils servirent à payer les salaires et dépenses contingentes ordinaires auxquels le parlement avait été requis de pourvoir et qui avaient été refusés par la Chambre des Communes.

Que dans l'espèce cette Chambre est d'avis que l'émission des dits mandats était en contravention avec les véritables principes du contrôle parlementaire, qu'elle constitue un abus des pouvoirs conférés au gouverneur général en conseil, par le dit acte, et une usurpation dangereuse pour la liberté publique et le gouvernement constitutionnel.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ne regrette pas du tout que l'honorable député d'York (M. Foster) ait saisi la Chambre de cette question. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur un point, savoir : que c'est une question extrêmement importante. Et j'admets franchement que le gouvernement actuel, en émettant les mandats du gouverneur général qu'il a émis aux deux dates mentionnées par le préopinant, a assumé une grave responsabilité dont il doit rendre compte à la Chambre. Je ne désire nullement atténuer cette responsabilité, mais je crois pouvoir démontrer à la Chambre que nous avions certes d'excellentes raisons de nous en charger et que nous aurions gravement manqué à notre devoir, à titre d'hommes chargés de veiller au bien public, si nous ne l'avions pas fait.

Je n'ai pas l'intention de me livrer aujourd'hui à de pures récriminations contre l'honorable député. Si j'y étais disposé, je pourrais prouver que lui, ses collègues et ses prédécesseurs ont maintes fois violé, sous tous les rapports, toutes les dispositions de l'acte régissant l'émission des mandats du gouverneur général et que plusieurs fois ils ont émis des mandats du gouverneur général la veille de l'ouverture du parlement. Si l'honorable député s'inscrit en faux contre cette assertion, je puis lui en donner la preuve ; s'il ne le fait pas, je me contenterai de signaler le fait à son attention et à celle de la Chambre.

Non que je veuille dire que ce serait pour nous une justification de prouver que nos prédécesseurs et nos adversaires ont fait comme nous ou pis que nous, mais simplement pour faire remarquer que ces messieurs qui sont, enfin, à prendre de nous des leçons de droit constitutionnel, ont très certainement, dans les dix-huit ans qu'ils ont passés au pouvoir, fait peu de cas des doctrines exposées par l'honorable député. Et, soit dit en passant, il est à remarquer qu'il n'a cité, à l'appui de sa prétention, aucune déclaration d'un honorable député de la gauche, tous ses arguments, bons en soi, étaient tirés de déclarations et de discours de moi-même, de M. Edward Blake, de M. David Mills, de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et autres, aux pieds desquels je suis content de voir l'honorable député prendre des leçons de bon droit constitutionnel.

C'est une de ces questions dans lesquelles l'once de bon sens dont parle si souvent l'honorable député vaut mieux qu'une tonne de précédents. Loin de moi l'idée de vouloir amoindrir l'importance des précédents, surtout en matière d'usages constitu-

tionnels. La seule difficulté est celle-ci : que les précédents ne sont bons—et j'attire l'attention de l'honorable député d'York sur ce point—que d'autant qu'ils s'appliquent en tout point au cas débattu. Le malheur est qu'il est bien rare qu'ils s'appliquent en tout point, comme le savent les avocats et probablement aussi tous ceux qui ont eu des frais judiciaires à payer.

Deux questions absolument différentes ont été soulevées au cours du débat actuel et c'est de ces deux questions que je me propose de parler. Mais j'attirerai d'abord l'attention sur une ou deux remarques de l'honorable député. La Chambre remarquera qu'il fait un aveu d'une certaine importance, comme je le ferai voir au cours de la discussion ; il a admis que les mandats du gouverneur général sont le seul moyen que le gouvernement ait à sa disposition pour se procurer de l'argent, en dehors des sommes obtenues régulièrement par un vote de crédits. Il admet partant que, dans les circonstances, nous avons employé le seul moyen à notre disposition ; et, au cours, de mon argumentation, la Chambre verra que ce point est d'une grande importance dans la discussion de cette question.

Tout en imitant l'honorable député et en ne m'étendant pas longuement sur le côté légal de la question, j'attirerai son attention et celle de la Chambre sur un fait qui sert de base à une grande partie de son argumentation. Il prétend qu'il n'y a que deux cas dans lesquels on peut émettre des mandats du gouverneur général, et sur l'un de ces cas, il n'y a pas divergence d'opinion. En fait il y a trois cas. Il y a le cas d'accidents survenant à des travaux publics et nécessitant une dépense dans l'intérêt du pays. Le deuxième cas est celui dans lequel une dépense non prévue par le parlement devient urgente dans l'intérêt public.

Mais je crois être justifiable de lui signaler un troisième cas, qui est exactement celui qui nous occupe, savoir : "quand une dépense à laquelle le parlement n'a pas pourvu devient de nécessité urgente dans l'intérêt public". L'honorable député prétend que les mots "ou à laquelle on a pourvu" sont purement superflus. Il en parle comme s'ils n'avaient aucun sens ni aucune raison d'être, et il n'y a pas de doute que si sa manière d'interpréter la loi est la bonne, ces mots sont purement superflus et ils n'ont pas raison de se trouver dans l'acte.

Je ne parle ici que de l'interprétation purement légale et technique qui peut être attachée à cet article, et je crois que si mon interprétation est la bonne, cet article, ainsi interprété, aurait du bon sens, et je crois que c'est un axiome de droit que si un acte du parlement peut être interprété de manière à ce qu'il soit conforme au bon sens d'un bout à l'autre, on doit l'interpréter ainsi. Il est arrivé bien souvent que les juges ont trouvé cette opération difficile, mais ce n'en est pas moins un axiome de droit, et mon honorable ami admettra avec moi que tous les mots qui se trouvent dans un acte du parlement doivent être considérés comme ayant une signification, et non comme étant superflus.

C'est là un axiome de droit souvent cité par les honorables députés, et c'est aussi une question de sens commun. Or, M. l'Orateur, il se présente les trois cas suivants. Retranchez les mots "non prévus" et le sens de la phrase reste parfait ; retranchez les mots "prévus ou" et le sens reste encore parfait. Prenez tout le contexte de la phrase "non prévus ou auxquelles on n'a pas pourvu"—et c'est là, à mon sens, matière d'interprétation en droit—

et au lieu de deux cas, comme le prétend l'honorable député, il y en a trois, le premier, je le répète, le cas d'accident au sujet duquel tout le monde est d'accord ; le second, le cas où la chose n'a pas été prévue, et le troisième, celui de choses auxquelles on n'a pas pourvu, mais auxquelles, aux termes mêmes du statut, il faut pourvoir, afin de prévenir les graves dommages qui en résulteraient pour le pays. Telle est la condition qu'il faut ajouter à ce dernier cas, sans aucun doute. En outre, dès qu'un gouvernement, sur sa responsabilité, s'engage à donner cette interprétation à la loi, il est obligé d'après la teneur de la loi, le troisième jour, je crois, après l'ouverture du parlement, de soumettre à la Chambre ce qu'il a fait, et de venir demander une enquête, comme celle que l'honorable député nous fait actuellement subir à bon droit, ce dont, du reste, je ne me plains pas le moins du monde. M. l'Orateur, l'honorable député a fait observer avec assez d'à-propos que les mandats en question émis par le gouverneur général, n'avaient été rendus nécessaires par aucun accident arrivé aux édifices publics, cela est vrai, c'est le défunt cabinet qui a été victime de l'accident.

M. FOSTER : Vous admettez donc que nous n'aurions pas abusé de ce pouvoir.

LE MINISTRE DU COMMERCE : Je ne me porte nullement garant de ce que vous auriez pu faire. J'admets avec toute la franchise possible que l'honorable député n'aurait pas eu l'ombre d'un droit d'en agir ainsi, en égard aux circonstances antérieures que nous a créées la situation où nous nous trouvons actuellement, circonstances provoquées par sa conduite du deux au quatre janvier dernier. Je désire signaler ces faits à l'attention de mes honorables amis. Il y a deux questions essentiellement différentes soulevées par l'honorable député, dans ce débat. La première question est celle-ci : après tout ce qui a été dit et fait, sur qui retombe le blâme, pour la situation qui nous a été créée ainsi qu'au pays, vers la mi-juillet dernier. C'est là une question, sans doute, de nature à soulever de grandes divergences d'opinion ; mais, si je ne me trompe, la majorité de la Chambre et du pays seront d'avis que c'est sur l'honorable député et ses collègues que retombe le blâme et, la responsabilité, pour avoir délibérément et sciemment créé une situation qui nous a obligés d'avoir recours aux moyens qu'il a qualifiés, à bon droit, de moyens extraordinaires, dans le but de parer de graves inconvénients publics. C'est là, d'ailleurs, un aspect de la question que je mettrai en plein relief, plus tard. Quand à l'autre aspect de la question, j'en éliminerai tout argument emprunté au droit, pour me borner à l'envisager à l'unique point de vue du simple et gros bon sens que les hommes d'affaires apportent à la solution de ces questions.

Laissant de côté tout pélagisme et les arguties empruntées au droit constitutionnel, à l'aide desquels il est toujours facile d'embrouiller une question de cette nature, je désire, M. l'Orateur, poser à l'honorable député une question : admettant, un instant, pour les besoins de la discussion, que le blâme retombe sur nous, ou, comme nous le soutenons, qu'il doit retomber sur lui, je lui demande ce qu'il fallait faire dans les circonstances ? Dans l'intérêt même du peuple canadien, qu'il avait-il de mieux à faire—car, après tout voilà le facteur essentiel et prépondérant à cet égard ? or, qu'a fait le gouvernement ? l'honorable député sait que nous

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

avons réuni les Chambres aussitôt qu'il nous a été possible de le faire ; avant même que tous nos collègues fussent réélus, au moment où il existait encore des vides dans nos rangs ; de sorte que l'honorable député n'a pas bonne grâce de prétendre que nous avons trop retardé à convoquer le parlement. Et cependant, en dépit de tous nos efforts, deux mois entiers, financièrement parlant, s'étaient virtuellement écoulés et en toute probabilité trois mois entiers se seraient écoulés avant qu'il nous eût été possible en suivant la filière ordinaire de la procédure parlementaire d'obtenir des subsides, soit au moyen d'un vote de crédit soit par la voie des estimations budgétaires ; et nous connaissons assez les honorables députés de la gauche pour savoir que si nous étions venus proposer un vote de crédit d'interminables discussions seraient survenues avant qu'il nous eût été possible d'obtenir ce vote. Examinons la question en hommes d'affaires. Rappelons-nous que le gouvernement canadien est entrepreneur de transport, sur une très grande échelle ; le gouvernement, a la propriété, le contrôle et l'administration de tout le système des canaux du pays. Il a l'entière responsabilité de l'administration du service postal. Nous avons une petite force militaire à la quelle il faut pourvoir. Qu'est-ce que l'honorable député nous aurait conseillé de faire ? Nous aurait-il conseillé de fermer nos canaux ? d'interrompre la circulation de nos chemins de fer ? licencier notre force permanente ? Nous aurait-il conseillé de suspendre le service postal, autant, du moins, qu'il s'agit des employés qui gagnaient leur pain quotidien dans cette administration ?

M. FOSTER : Non, je vous aurais conseillé de convoquer le parlement sans suspendre aucun service.

LE MINISTRE DU COMMERCE : Je signale à l'attention de la Chambre cette remarque, venant de la part des honorables députés de la gauche qui sont demeurés au pouvoir jusqu'à la dissolution du parlement, annoncée au bruit des canons de la Pointe Nepean ; de ces messieurs, dis-je, qui, après cela, sachant parfaitement que ces besoins impérieux se présenteraient, ont attendu deux grands mois avant de faire les élections, et qui n'ont convoqué le parlement que vers la mi-juillet, sachant bien que s'ils étaient vaincus, il s'écoulerait plusieurs semaines avant la formation d'un nouveau cabinet. L'honorable député vient précisément de faire la réponse que j'attendais de lui ; et par là il a fait voir, aussi clairement que possible, dans quelle impuissance absolue nous étions d'agir autrement que nous l'avons fait. Je le demande, M. l'Orateur, aux hommes d'affaires de la Chambre : peut-on supposer qu'il nous eût été possible de faire circuler les trains du chemin de fer Intercolonial pendant trois mois, sans payer les serre-freins, les conducteurs et tous les autres employés sur la ligne ? Eût-il été possible de continuer le service de nos canaux, sans payer nos éclusiers ? Était-il possible d'administrer convenablement le service postal sans payer les messagers ? Les employés publics à Ottawa, il est vrai—et c'est une réflexion que je livre gratuitement à l'honorable député—auraient pu continuer à vivre au jour le jour, de mois en mois, en empruntant de l'argent à des taux usuraires ; mais, assurément, la classe d'employés dont il est question ici n'avaient pas d'alternative ; à moins de leur payer leur salaire, il nous aurait

fallu suspendre les services. L'honorable député est-il prêt à se ranger à cet avis ? Sinon, son argumentation croule, car il a admis qu'il ne pouvait indiquer nul autre moyen de faire face aux embarras de la situation, situation d'une nature tout à fait insolite, et à laquelle les règles ordinaires étaient inapplicables. Il ne s'agit pas ici de précédents ; mais bien d'une situation imprévue *casus imprevistus*. Je me permettrai de poser une question : Si nous n'avions pas demandé un mandat au gouverneur général, quelle ligne de conduite l'honorable député nous aurait-il conseillé de suivre ? Il nous eût été possible, l'honorable député le sait, d'emprunter de nos institutions monétaires, les avances nécessaires pour les besoins du service. Et apprenant que nous avions emprunté en secret pour les besoins du service public un ou deux millions dans le but de prévenir un désastre, l'honorable député aurait-il approuvé cette mesure, au lieu d'avoir recourus aux mandats du gouverneur général ? L'honorable député (M. Foster) évidemment n'est pas disposé à répondre à cette question.

Dans cette alternative, je laisse à la Chambre, au pays et au bon sens de tous les citoyens sensés de dire laquelle de ces deux lignes de conduite est la meilleure, la plus honnête et la plus honorable. En agissant ainsi—et nous aurions pu recourir aux banques sans que l'honorable député pût nous attaquer par ses motions—nous aurions pu atteindre à l'essence même du principe de la constitution, au lieu de nous servir de ce que l'honorable député lui-même a appelé, il y a quelques instants, le seul mécanisme à notre portée pour obtenir de l'argent dans les circonstances. Éliminant, pour le moment, la question de la stricte interprétation du statut en discussion, étudions ce qui est peut-être plus important, l'esprit même du statut, ce pouvoir extraordinaire accordé à Son Excellence, sauf certaines restrictions, dans le but de faire face à de graves conjonctures, ce pouvoir extraordinaire, dis-je, stipulé par la loi, à mon avis, pour des situations imprévisibles, et je dois ajouter ici que, relativement à une circonstance importante, il était impossible de prévoir cette situation, car il ne saurait venir à la pensée d'un homme ayant la prétention de faire autorité en droit constitutionnel, de prévoir que le parlement fédéral poursuivait ses travaux jusqu'au dernier jour de sa dissolution et arriverait au terme naturel de sa carrière, les ministres sachant bien qu'en agissant ainsi, ils créeraient, en toute probabilité, de grands embarras et une situation fort compliquée, à moins que le parlement ne pût se réunir le 1er juillet. Sauf pour un item insignifiant de \$7,000 accordé au bureau de l'imprimeur de la Reine, l'honorable député n'a pas affirmé—et c'est là une chose importante—que nous ayons abusé du pouvoir en question, au delà du nécessaire. J'admets que si l'honorable député a fait un exact exposé des faits, il semble avoir été commis une erreur dans le cas particulier que j'ai signalé ; mais je crois que l'erreur a été découverte aussitôt qu'elle a été commise et que nul paiement n'a été fait à même ce mandat, et il ne s'en pouvait faire.

M. FOSTER : Il n'était pas possible d'en faire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne veux pas le moins du monde, me constituer en aucune façon le défenseur de ces mandats, sauf pour des fins absolument nécessaires, et si, en étudiant la chose, l'honorable député peut nous signaler quelque

autre cas semblable, le ministre des Finances, sans aucun doute, sera parfaitement disposé à voir à ce que nulle somme d'argent ainsi obtenue ne soit dépensée dans de telles conditions. Je désire signaler à l'attention de la Chambre un rapport déposé sur le bureau de la Chambre par mon honorable voisin (M. Fielding). Je vois par cet état qu'à venir au 31 août 1896, nous avons dépensé une somme de \$3,268,000. Je constate un autre fait qui mérite d'être noté ; c'est que jusqu'au 31 août 1895, l'ancien gouvernement a dépensé \$3,900,000 ; c'est-à-dire qu'ils ont jugé nécessaire de dépenser environ \$640,000 de plus que nous n'avons fait. Je ne veux pas jeter de blâme sur les honorables députés de la gauche, au sujet de cette dépense. Mais la Chambre verra dans ces deux faits que je lui signale la preuve que ce n'est pas sans nécessité que nous avons eu recours aux moyens extraordinaires en discussion, dans le but d'éviter un véritable désastre public, et que nous avons eu grand soin de ne pas dépasser, même d'une ligne, la limite tracée par les besoins absolument nécessaires du moment. M. l'Orateur, sur ces \$3,900,000 dépensés par les honorables députés de la gauche, et sur les \$3,268,000, dépensés par nous-mêmes, \$2,250,000 sont des dépenses statutaires, pour lesquelles il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation du parlement. Sur le reste, nous avons dépensé nous-mêmes \$1,000,000, tandis que l'ancienne administration a dépensé \$1,700,000. Je vois, en parcourant les détails, que \$710,000 ont été affectés au service des canaux et chemins de fer et au service postal ; \$90,000 au service des douanes et de l'accise, dépense absolument indispensable, au point de vue de la perception du revenu ; et \$170,000 ou \$150,000, pour le gouvernement civil. Il est donc parfaitement évident pour tous ceux qui ont l'intelligence de ces chiffres, qu'en dehors des chemins de fer et canaux, du service postal, et du gouvernement civil, nous n'avons rien dépensé au-delà des exigences statutaires ; sauf, peut-être, quelques cents dollars pour autres fins ; et c'est là la preuve claire et évidente que jusqu'aujourd'hui, rien n'a été dépensé au delà des nécessités impérieuses du moment.

M. FOSTER : L'honorable ministre prétend-il établir une comparaison, entre la dépense de l'année dernière et celle de cette année, jusqu'à une certaine date ? Mon honorable ami sait parfaitement bien que c'est une comparaison injuste, car l'année dernière le gouvernement avait à sa disposition tous les subsides, tandis que cette année les honorables députés de la droite ne les ont pas.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député n'a pas du tout saisi ma pensée. Je ne me plains pas de ce que lui-même et ses collègues aient dépensé \$3,900,000 et je dirai même qu'ils avaient parfaitement droit de le faire ; mais, j'affirme que le fait de n'avoir dépensé que \$3,268,000 dont \$2,250,000 sont des dépenses statutaires, prouve assez clairement que nous avons été excessivement prudents dans nos dépenses.

M. FOSTER : A mon avis, la comparaison de l'honorable député ne tient pas debout. Si l'honorable député eût eu à son entière disposition le budget pour le 1er juillet, cette année, comme nous l'avons eu l'année dernière, ose-t-il prétendre que les dépenses en question auraient été aussi minimes qu'elles le sont ?

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Quel moyen prendre pour faire saisir ma pensée à l'honorable député, car d'ordinaire il n'est pas obtus ? J'ai signalé le fait que nous avons dépensé beaucoup moins que ne l'ont fait l'année dernière les honorables députés de la gauche, et c'est là, ai-je ajouté, une preuve évidente que nous n'avons pas abusé des mandats du gouverneur général ? L'honorable député veut-il de plus amples éclaircissements ? Car enfin, je ne vois pas qu'il me faille répéter la même chose en français, en gaélique et en anglais.

Une **VOIX** : Répétez en français.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Il me reste, M. l'Orateur, quelques mots à ajouter touchant la question de savoir sur qui retombe, en dernière analyse, la responsabilité de la situation actuelle. J'admets, M. l'Orateur, notez-le bien, que nous assumons la pleine responsabilité d'avoir recouru à la stricte interprétation de la loi, afin de pouvoir faire face à l'immense nécessité publique que j'ai signalée. Nous acceptons donc l'entière responsabilité de la chose. Si nos amis en parlement, après avoir entendu nos explications, sont d'avis que nous avons mal agi, que nous aurions dû suspendre le service des canaux, celui des chemins de fer, le service postal et tous les services publics, au lieu de nous servir de mandats du gouverneur général, en ce cas nous connaissons notre devoir et nous nous inclinons devant l'avis de la Chambre à cet égard.

M. **LISTER** : Vous avez eu raison.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Pour bien élucider la question de savoir quels sont les hommes directement responsables au premier chef, pour la situation signalée, il nous faut jeter un coup d'œil rétrospectif sur la malheureuse époque du 2 janvier. Je dois signaler aux honorables députés de la gauche le fait que cette situation est le résultat direct et évident de l'excès même de leur propre in conduite. La Chambre s'ouvrit le 2 janvier dernier, mais quand fut-elle saisie des prévisions budgétaires ? Le budget fut déposé sur le bureau de la Chambre le 27 janvier, et le discours budgétaire fut prononcé à peu près vers le 1er février, si je ne me trompe. Pourquoi donc dans les circonstances a-t-on gaspillé tout un mois ? Sachant parfaitement que le temps était infiniment précieux, sachant, dis-je, qu'en dépit de tous leurs efforts, ce serait une tâche herculéenne que de faire adopter le budget et la loi réparatrice, pourquoi alors ont-ils perdu tout le temps qui s'est écoulé du 2 janvier au 1er février ?

M. l'Orateur, je m'abstiens de développer davantage ce thème désagréable et je me contenterai d'observer qu'il sied bien peu à des hommes qui se sont ainsi conduits, et qui sont responsables de cette perte insensée de temps et d'argent du peuple, de venir jeter des pierres dans notre jardin, nous qui avons été obligés de rectifier les conséquences de leur folie et de leurs fautes. Je ne veux pas nier le principe avancé par l'honorable député qui prétend qu'il avait le droit strict de faire durer la session jusqu'au 23 avril. Mais, M. l'Orateur, tous ceux qui ont étudié l'histoire d'Angleterre et le droit constitutionnel, savent qu'il existe un nombre énorme de pouvoirs, dont Sa Majesté, entre autres, est revêtue, pouvoirs extraordinaires qui virtuellement ne sont jamais exercés et ne devraient jamais

Sir **RICHARD CARTWRIGHT**.

l'être. Parmi ces pouvoirs, à mon avis, se trouve celui que l'ancien gouvernement a prétendu exercer en gardant le parlement en session, dans des circonstances comme celles qui ont signalé les débuts de l'année 1896. L'honorable député, M. Foster, nous dit qu'il a le droit de prétendre que l'ancien cabinet représentait alors le peuple canadien. Eh bien ! comme simple question de chiffres, c'est un fait que l'honorable député et ses amis furent élus d'après les listes électorales datant de huit ans, et ils savaient qu'ils ne représentaient pas le peuple canadien, à l'époque en question. Voilà une des nombreuses raisons qui militent contre la prétention de faire durer l'existence parlementaire de la Chambre des Communes pendant cinq ans et trois mois, lorsque la pratique bien comprise en Canada, est de limiter la vie du parlement à cinq ans. J'irai plus loin ; les honorables députés étaient responsables du bon gouvernement du pays, tant qu'ils occupaient les bancs ministériels. Ils savaient parfaitement bien avant le 1er avril qu'ils n'avaient pas l'ombre d'espoir de faire adopter leur bill réparateur dans n'importe quelles circonstances imaginables. Ils savaient parfaitement bien qu'ils n'avaient plus l'ombre d'espoir de faire sanctionner par la Chambre leurs estimations budgétaires. Ils savaient parfaitement bien que l'exercice financier expirant le 1er juillet, ils ne pourraient obtenir de subsides, puisqu'ils avaient perdu le contrôle du parlement. Qu'auraient fait dans de telles circonstances des gens d'honneur, des hommes imbus de l'esprit de la pratique et des précédents du parlement britannique ? Certes, M. l'Orateur, ils auraient dissous le parlement qu'ils ne pouvaient plus contrôler, et constaté si, oui ou non, ils possédaient encore la confiance du peuple canadien.

Bien plus, ils auraient eu le soin de dissoudre le parlement à une époque qui leur eût permis de faire les élections de bonne heure en mai et de convoquer les Chambres de bonne heure en juin au plus tard, afin que le parlement pût régler les questions qui lui était évidemment impossible de régler à l'époque dont j'ai parlé. Ce n'est pas la matière d'opinion. C'est une matière de fait consignée aux débats de la Chambre. La motion de l'honorable député (M. Foster) fait voir le bien-fondé d'une partie de mon assertion, bien qu'il ne nous dise pas, et cela sans doute pour d'excellentes raisons à lui connues, ce que les ministres d'alors ont fait du 2 janvier au 27 du même mois.

M. l'Orateur, l'honorable député (M. Foster) allègue un autre argument qu'il répète, si je ne me trompe, dans sa motion. Il déclare que l'opposition d'alors avait tellement perdu toute notion de devoir et tout sentiment de honte, que dans les circonstances signalées, elle n'a pas voulu accorder à l'honorable député (M. Foster) et à ses amis trois mois ou même six mois de pouvoir qu'ils auraient pu employer à leur guise, une fois qu'ils auraient perdu la confiance du peuple canadien. L'honorable député s'imagine-t-il que les membres de l'opposition de cette époque avaient perdu le sens ? Pense-t-il que nous avions un bandeau sur les yeux qui nous empêchât de voir les artifices et la tactique au moyen desquels ces messieurs s'étaient maintenus au pouvoir ?

Pense-t-il que nous ignorions les tours et les ruses auxquelles, d'après toutes les probabilités humaines, se seraient livrés ces messieurs, si nous leur avions accordé six mois de crédits budgétaires et qu'ils n'eussent pas été obligés de réunir

les Chambres avant l'année 1897 ? M. l'Orateur, nous connaissions notre devoir, et nous l'avons accompli. C'était notre devoir, dans les circonstances, de ne pas accorder à ces messieurs les crédits budgétaires qu'ils demandaient. D'après la pratique constitutionnelle suivie en Angleterre, ils n'avaient nullement droit de demander de crédits considérables. Si notre connaissance du passé de ces messieurs eût été de nature à nous autoriser, à titre d'hommes d'Etat, à leur accorder une confiance implicite nous aurions pu leur accorder des subsides pour quatre semaines, ou même six semaines ; mais je dois dire à l'honorable député M. Foster) que les événements qui se sont déroulés au dernier parlement, à commencer par les remarquables incidents de la session de 1891, et à finir par les événements encore plus remarquables de la session de 1896, alors que cette bande de frères se donnèrent en spectacle de la façon qu'on sait, en plein parlement—ces événements, dis-je, n'étaient pas de nature à nous inspirer une bien vive confiance ni dans leurs vertus, ni dans leur patriotisme, ni dans leur loyauté—celle, au moins, qu'ils se devaient réciproquement—ou dans les autres vertus qu'on tient à voir briller chez les membres d'un cabinet.

Or, M. l'Orateur, pour toutes ces raisons,—et sans m'appuyer sur l'aspect strictement légal de la question, bien qu'à mon avis, si les honorables députés veulent bien étudier soigneusement le statut, ils verront que ma prétention est la seule qui lui donne un sens quelconque, et que, si on rejette cette interprétation, alors les mots "ou auxquels il a été pourvu" auraient dû être éliminés—pour toutes ces raisons, dis-je, m'appuyant sur le fait évident que nous nous trouvions dans une circonstance critique où les intérêts publics couraient le plus grand danger ; et que cette situation critique n'a été nullement créée par la faute du gouvernement actuel, lequel s'est toujours montré prêt à rencontrer les Chambres sous le plus bref délai, mais qu'elle a été créée par les honorables députés de la gauche, qui, alors qu'ils étaient au pouvoir avaient délibérément manqué à leurs devoirs ; dans ces circonstances, M. l'Orateur, je ne crains pas de faire appel soit à la Chambre, soit aux honnêtes gens, soit aux hommes d'affaires, dans n'importe quel collège électoral du Canada. Et j'ai la conviction qu'ils déclareront, comme quelques-uns d'entre eux l'ont déjà fait que dans les circonstances, sans toutefois vouloir établir la chose comme précédent, mais reconnaissant que la chose n'aurait pas dû arriver, espérant, en outre, qu'elle ne se présentera plus à l'avenir, et qu'elle nous a été imposée malgré nous par les honorables députés de la gauche,—dans les circonstances, dis-je, la décision prise par le gouvernement est parfaitement justifiable.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BORDEN (Halifax) : M. l'Orateur, c'est parce que cette question soulevée par l'honorable député d'York (M. Foster) est dans une certaine mesure une question légale que j'ose demander l'indulgence de cette Chambre pour quelques minutes, ce soir. C'est avec beaucoup de déférence que je parle en présence de tant de membres éminents de

ma profession siégeant à votre droite et à votre gauche, M. l'Orateur, et c'est aussi avec beaucoup de défiance que j'ose succéder à un orateur de l'habileté et de l'expérience de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Cependant, je suis arrivé à certaines conclusions relativement à la question soumise à la Chambre, et je considère simplement de mon devoir envers les électeurs qui m'ont envoyé ici, d'exprimer aussi bien que je le puis ces conclusions à la Chambre.

Avant d'aborder les points soutenus par l'honorable ministre du Commerce, je me permettrai de faire remarquer que celui-ci, m'a-t-il semblé, a trouvé que pour défendre le gouvernement sur cette question il n'avait pas trop de tout son talent et de toute la force d'argumentation qu'il possède incontestablement, et qu'il n'est guère sorti de la discussion du sujet avec le même bonheur qu'il l'a fait dans certaines occasions précédentes, depuis le peu de temps que j'ai l'honneur de faire partie de cette Chambre. Il m'a semblé qu'il n'était guère, pendant son discours, aussi satisfait de lui-même et de ses efforts qu'il l'était dans des circonstances antérieures où il adressait la parole à cette Chambre, et je pense que la raison en est dans le fait, non qu'il ne faisait pas la meilleure défense possible à son point de vue, mais qu'il trouvait qu'une défense de la conduite du gouvernement en cette matière exigeait une puissance que l'honorable ministre même ne peut guère prétendre posséder.

J'essaierai aussi de répondre maintenant à une ou deux questions qu'il a cru devoir adresser à cette Chambre, particulièrement aux membres de la gauche.

D'abord, il a demandé ce que nous aurions voulu que fit le gouvernement dans les circonstances. Je puis dire à l'honorable ministre que voilà une question à laquelle il aurait dû songer lorsque lui et ses amis entravaient l'expédition des affaires de la Chambre à la dernière session. Il demande ce que le gouvernement devait faire, je lui dirai ce qu'il n'aurait pas dû faire : il n'aurait dû rien faire qui impliquât la violation de la constitution. Ce que les honorables membres de la droite auraient dû faire après avoir amené un état de choses qui n'a jamais existé en ce pays auparavant, ce n'est pas à moi, mais c'est à ces messieurs qu'il appartient de le faire. Il nous suffit à nous de faire remarquer qu'ils ont fait ce qu'ils n'auraient pas dû faire, c'est-à-dire qu'ils ont violé les dispositions du statut qui restreint le pouvoir de l'exécutif quant aux crédits que le parlement n'a pas adoptés.

A mon tour, je pourrais poser à l'honorable ministre une question dont la réponse, peut-être, pourrait n'être pas aussi facile pour lui que devait l'être pour nous celle de la question à laquelle il a prétendu que nous pourrions répondre. J'aimerais lui demander : "Si vous étiez à la place du chef actuel de l'opposition, quel avis exprimeriez-vous sur ce que l'administration de celui-ci aurait pu faire régulièrement si cette administration eut été maintenue par les électeurs à la dernière élection ?"

Je parle devant des membres éminents de ma profession quand je dis que cette administration aurait eu exactement le même droit d'émettre ces mandats du gouverneur général que l'administration qui gère maintenant la chose publique ; et je me permettrai de défier l'honorable ministre de me citer un texte du statut invoqué en ce cas-ci, ou de m'en trouver une interprétation raisonnable, qui n'eût pas permis au gouvernement de sir Charles

Tupper, dans le cas où il eût été maintenu, de faire absolument la même chose que l'administration nouvelle. Et si sir Charles Tupper, dans ce cas, alors que le parlement n'avait pas adopté les estimations qu'il avait soumises, eût osé émettre ces mandats du gouverneur général, est-ce que le ministre du Commerce aurait pris cette attitude pratique, marquée au coin du bon sens et des affaires, qu'il s'est efforcé de faire accepter par cette Chambre aujourd'hui, et qu'il a essayé de représenter sous un jour recommandable à ses partisans afin de les induire à approuver cette violation évidente du statut ? J'ose affirmer qu'il aurait interprété bien différemment le statut. Il aurait adopté le point de vue technique, comme il s'exprime, qui a été le sien pendant dix-huit ans. Pendant dix-huit ans, chose étrange, il ne lui est jamais arrivé de trouver cette interprétation claire, marquée au coin des affaires et du bon sens, qu'il pense maintenant si désirable de voir adopter par cette Chambre. Je ne vois pas comment un député, possédant l'intelligence de ce statut, peut se lever ici pour oser dire que l'interprétation à donner au statut peut varier avec le fait que l'un ou l'autre gouvernement administre les affaires du pays.

Si j'ai raison sur ce point, que s'ensuit-il ? L'argument de l'honorable ministre se réduirait alors à ceci, que si le gouvernement du chef actuel de l'opposition eût été maintenu au pouvoir, ce gouvernement aurait pu administrer toute la chose publique, pendant une période de douze mois, au moyen de mandats du gouverneur général. Voilà la conséquence logique de l'argument de l'honorable ministre du Commerce et je pense que cet argument ne peut se recommander aux membres du barreau qui font partie de cette Chambre ; car si, après avoir soumis les subsides au parlement pour les lui avoir refusés, le gouvernement peut, au moyen de mandats du gouverneur général, subvenir aux dépenses ordinaires des administrations publiques, alors, comme l'a fort bien dit l'honorable député d'York, le gouvernement parlementaire en ce pays est véritablement dégénéré en comédie.

L'honorable ministre a déclaré ensuite admettre qu'environ \$7,000, de dépenses, couvertes par un de ses mandats, y étaient irrégulièrement comprises. On pouvait difficilement trouver plus ample justification de la motion de l'honorable député d'York ; et le fait que mentionne l'honorable ministre que cet argent n'a pas été dépensé et ne le sera point, constitue seulement un argument en faveur de la résolution que l'honorable député d'York a soumise à la Chambre, — un argument démontrant la nécessité de semblable résolution, démontrant que cette Chambre pour cette raison sinon pour d'autres, devrait exprimer son opinion relativement à l'usage qu'on doit faire de ces mandats.

Eh bien ! M. l'Orateur, il est bien connu — la chose a été dite par l'honorable ministre du Commerce lorsqu'il était dans l'opposition — que le premier élément même du gouvernement parlementaire consiste en ce que le gouvernement ne dépense aucuns deniers sans la sanction préalable du parlement, et nous savons que celui-ci a prévu un moyen par lequel l'exécutif, dans certaines circonstances, est autorisé à se départir de cette règle. Dans ce cas, il ne viole pas la constitution lorsqu'il agit conformément au statut ; mais quand il lui arrive d'outrepasser les bornes tracées par le statut, il est clair qu'il viole la constitution du pays. Il me

M. BORDEN (Halifax).

semble qu'un statut de ce genre devrait être interprété assez rigoureusement. Une autorité très éminente a adopté cette opinion. L'honorable Edward Blake, dès 1887, tenait un langage, qui j'ose le croire, comporte ce sens.

Il est juste qu'un statut semblable reçoive une interprétation rigoureuse, vu notre système de gouvernement par les partis. Des estimations, soumises au parlement, pourraient être rejetées par des députés appuyant le parti régnant, lorsque, si l'exécutif devait outrepasser les limites du statut et faire face au moyen de mandats du gouverneur général, aux dépenses qu'il a à dessein évité d'inclure dans les estimations, ces partisans l'appuieraient plus probablement alors, qu'ils ne l'auraient fait si ces estimations leur eussent été d'abord soumises. Pour cette raison et pour d'autre, le statut devrait être interprété rigoureusement.

Nous avons, sur ce point, entendu et lu dans les rapports des débats, durant les derniers dix-huit ans, les opinions des honorables membres de la droite, y compris l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Cette question n'est pas de légère importance. D'honorables députés des deux côtés de la Chambre ont admis, pendant nombre d'années, qu'elle est cause des plus grands dangers. L'honorable ministre du Commerce lui-même l'a admis, ce soir, en avouant que le gouvernement s'était chargé d'une grave responsabilité lorsqu'il avait résolu l'émission de ces mandats. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus, et la seule question à considérer, est de savoir si, en prenant cette mesure, le gouvernement a agi conformément au statut et à la constitution.

La défense que l'honorable ministre du Commerce a faite pourrait se diviser en plusieurs parties. D'abord, il a rétorqué par l'argument *ad hominem*, mais il l'a fait avec beaucoup de faiblesse. Il semblait se rendre compte de ce qu'un argument semblable ne résonne pas très bien dans la bouche d'un libéral, il semblait comprendre que cet argument ne pouvait être employé convenablement par des hommes qui, pendant dix-huit ans, nous ont dit qu'on avait abusé de ces mandats du gouverneur général, et il n'a pas insisté beaucoup. Je n'ai pas besoin, par conséquent, de m'en occuper davantage, mais je puis me contenter de dire qu'on ne peut sérieusement le considérer comme un argument quelconque. Je n'accepte pas, pour excuse à la violation de la constitution par ce gouvernement, qu'on me dise qu'un autre gouvernement, dans le passé, a fait la même chose.

Puis, l'honorable ministre s'est mis à discuter contre la thèse que lui-même, dans l'opposition, et la plupart des hommes éminents de son parti ont soutenue durant les derniers dix-huit ans. Il a essayé d'établir que le mot "imprévues" ne restreignait pas les mots qui suivent. Il a dit qu'il y avait trois sortes de cas prévus. D'abord, le cas d'un accident arrivant à un ouvrage public — un accident extraordinaire, comme il s'est exprimé dans un de ses discours en cette Chambre. Eh bien ! M. l'Orateur, je ne sache pas qu'un accident extraordinaire soit arrivé, à moins que l'honorable ministre dise que l'avènement d'une administration libérale au pouvoir est un accident assez extraordinaire pour lui permettre d'invoquer le statut autorisant l'émission de mandats du gouverneur général. Voilà le seul accident extraordinaire, dans tous les cas, qui ait été mentionné par les honorables membres de la droite.

Ensuite, nous en arrivons à la seconde partie du statut, qui a trait aux dépenses non prévues ou auxquelles il n'est pas pourvu par le parlement, mais que le bien public requiert d'une manière immédiate et pressante; et par certaine logique spécieuse que, je dois l'avouer, je n'ai pas été capable de suivre, l'honorable ministre a résolu d'ignorer les mots "imprévues ou auxquelles il n'est pas pourvu," et de s'arrêter presque, sinon tout à fait, sur les mots "requiert d'une manière immédiate et pressante." Il n'est pas nécessaire d'être avocat pour savoir que ces mots "requiert d'une manière immédiate et pressante" sont qualifiés par les mots contenus dans la même phrase et les précédant immédiatement. Les dépenses doivent, non seulement être requises d'une manière immédiate et pressante, mais elles doivent être imprévues ou non prévues. Il me semble qu'il n'est personne, qu'il soit avocat ou non, qui puisse essayer de contester cette interprétation avec une ombre de raison.

La seule autre prétention de l'honorable ministre, si je le comprends bien, c'est que les mots "imprévues ou auxquelles il n'est pas pourvu" comprennent deux cas, savoir: le cas non prévu et le cas auquel il n'est pas pourvu. Je ne pense pas qu'il se trouve un avocat pour interpréter ainsi ces mots. Je comprends que ces mots ont exactement le même sens que ceux-ci "imprévues et non prévues;" et si vous donnez un autre sens à la loi, vous en arrivez à une interprétation que le parlement n'a pu prévoir. La conséquence, comme l'a bien dit l'honorable député d'York (M. Foster), serait que, prévues ou non, le simple fait qu'il n'a pas été pourvu à une dépense donnerait à l'exécutif le pouvoir d'y pourvoir par mandat.

Ah! l'honorable ministre du Commerce a protesté pendant dix-huit ans contre une interprétation semblable, et avec lui d'autres membres de la droite bien compétents pour parler avec autorité sur un sujet de ce genre. Ainsi, l'honorable ministre disait en 1887 :

Il n'y a qu'une seule exception à cette règle et elle est parfaitement définie dans le statut en vertu duquel ces mandats du gouverneur général sont émis. Dans le cas de nécessité publique, dans le cas où des accidents imprévus arrivent, dans le cas où il se présente des choses que les divers départements ne pouvaient raisonnablement prévoir, alors, si le parlement ne siège pas, comme le dit l'acte, un mandat du gouverneur général peut émaner avec certaines formalités et certaines précautions et garanties.

J'aimerais savoir si cela est compatible avec l'opinion que l'honorable ministre a émise ce soir. J'aimerais savoir si cela correspond à l'opinion que ce mot "imprévues" gouverne un cas, et que ces mots "auxquelles il n'a pas été pourvu" en gouvernent un autre. Ainsi, dans tout le discours de l'honorable ministre dont je viens de citer un extrait, la même idée se trouve, savoir: que la dépense doit être imprévue; et l'honorable ministre est allé beaucoup plus loin dans ce discours, car il a prétendu que, bien que la dépense fût imprévue, si cependant avec une prudence raisonnable on eût pu la prévoir, le cas ne se trouverait pas alors compris dans les termes du statut.

Vu qu'il a pris cette position élevée en 1887, on peut bien oser se demander depuis quand il a adopté cette nouvelle opinion qu'il émet ce soir. Cette opinion, il ne la partageait pas seul en 1887, car le ministre de la Marine et des Pêcheries—avocat fort éminent—a pris exactement la même

attitude, et s'est même servi d'un langage encore plus fort. Il disait :

Deux conditions sont nécessaires: premièrement la dépense doit être imprévue, et ensuite elle doit être requise d'une manière urgente et immédiate.

Rien ne pourrait être plus clair que ce langage de l'honorable ministre. Puis, l'honorable ministre s'occupe des faits qu'il connaît personnellement, et il continue :

Je connais personnellement les faits relatifs à un ou deux de ces items, et je sais qu'on ne peut les justifier; je sais que l'argent a été dépensé illégalement. Voici un petit item de \$3,800 pour remplir la cour d'une station, à Charlottetown. Cela n'était pas imprévu, car il y avait plusieurs années que l'ingénieur en chef avait fait rapport que le gouvernement devait se charger de cette entreprise. Il n'y avait rien d'urgent non plus dans ces travaux.

Et cependant, cet honorable ministre a cru convenable de participer à un arrêté ministériel qui pourvoit par mandats du gouverneur général à des dépenses qui étaient absolument prévues et auxquelles on avait tenté de pourvoir à la dernière session du parlement.

En outre, M. l'Orateur, l'honorable Edward Blake, qui prit part au même débat, adopta exactement le même avis; et je recommande à l'attention de l'honorable préopinant et à tous les membres de la droite certaines remarques de M. Blake en cette occasion. Il disait :

Ah! nous comprenons tous qu'il n'y a rien de plus populaire que d'approuver des déclarations d'une haute moralité ou d'un code élevé de vertu publique, et il n'y a rien de plus impopulaire que l'application à des cas particuliers de cette noble règle de moralité et de vertu publiques.

L'ex-chef des membres de la droite semble avoir eu en vue la conduite de ces amis en cette occasion-ci, lorsqu'il se servait de ce langage.

M. Blake disait aussi dans la même circonstance :

La loi ne donne pas à l'administration le pouvoir de faire des dépenses durant les vacances simplement parce que les dépenses peuvent être opportunes en elles-mêmes.

Cela constitue l'argument de l'honorable ministre du Commerce, savoir: que parce que l'intérêt public réclamait ces dépenses, il était juste qu'elles fussent faites sans la sanction préalable du parlement, même si elles ne sont pas prévues par la lettre ni l'esprit du statut. Je me permettrai de citer les remarques de l'honorable Edward Blake relativement à cela, et j'ose dire que la doctrine émise par M. Blake est plus digne de l'attention et de la considération des membres des deux côtés de la Chambre, que celle que l'honorable ministre du Commerce a jugé convenable de préconiser.

En terminant ses remarques, M. Blake disait :

C'est un pouvoir qui doit être exercé pour le bien de l'Etat, afin que, dans les cas inévitables, imprévus, extraordinaires, accidentels ou autrement fortuits, l'intérêt général n'ait pas à souffrir du fait que le gouvernement serait privé du pouvoir de faire la dépense nécessaire dans le moment.

Et l'honorable ministre qui représentait alors Bothwell, l'honorable David Mills, se servit aussi d'un langage d'une grande importance. Dans le même débat, discutant la même question, il disait :

Comment! M. l'Orateur, les honorables ministres n'ont qu'à examiner ces dépenses pour voir qu'elles n'étaient pas de celles visées par la loi—de celles que la loi devait couvrir. Elles n'étaient pas de celles que la loi permet au gouvernement de faire. C'étaient des dépenses ordinaires pour des fins ordinaires.

“Des dépenses ordinaires pour des fins ordinaires,” d’après M. Mills, homme fort compétent pour parler sur le sujet, ne sont pas prévues par le sens ni la lettre du statut. La presse annonce que l’administration actuelle a l’intention d’élever l’honorable ministre qui a tenu ce langage à une très haute position judiciaire en ce pays ; et ce serait chose remarquable si ce ministre, dans l’exercice de ses fonctions judiciaires, devait avoir l’occasion de se prononcer, suivant l’esprit de ce discours, sur l’opinion que l’honorable ministre du Commerce a cru devoir émettre ce soir. “Des dépenses ordinaires,” dit-il, ne sont pas prévues par la lettre ni l’esprit de ce statut, et “des dépenses ordinaires,” ce sont celles pour lesquelles le gouvernement de ce pays a jugé à propos d’émettre ces mandats du gouverneur général. En outre, en réponse à ce que les honorables membres de la droite ont dit, si je croyais devoir l’imposer à la Chambre, je pourrais citer le langage du directeur général des Postes (M. Mulock) avec le même résultat, savoir : que nulle dépense n’est de celles comprises dans la lettre ou l’esprit de ce statut, à moins qu’elle ne soit pas prévue au temps de la production des estimations.

Eh bien ! quand vous en arrivez à l’examiner, quelle est la défense que l’honorable ministre du commerce a cru devoir faire ce soir ? D’abord, il y a eu l’argument *ad hominem*, sur lequel, comme je l’ai dit, il n’a pas beaucoup insisté. Puis, il y a eu l’argument soutenant que le statut prévoit trois cas au lieu de deux, et j’ai répondu à cet argument en lui opposant les paroles mêmes de l’honorable ministre et d’hommes très éminents appartenant à son parti. Je ne dis pas que les déclarations de ces ministres sont concluantes, mais je dis que leurs arguments se recommandent à la raison et à l’intelligence de tout homme qui désire considérer au point de vue légal la question qui fait aujourd’hui l’objet du débat. Je dis que ce sont des arguments justes et appropriés, et que l’interprétation que ces ministres donnent à ce statut, étant la véritable, ne peut approuver et n’approuve pas l’émission de ces mandats du gouverneur général dans les circonstances qui ont été énumérées aujourd’hui à cette Chambre.

Un autre point que l’honorable ministre a soutenu a été que l’argent des mandats a été dépensé avec raison dans l’intérêt et pour les fins publiques. Il me semble que voilà un argument qui n’en est pas un du tout. Si l’argent n’avait pas été dépensé pour des fins publiques ; s’il n’avait pas été “dépensé avec raison” — j’emploie cette expression dans le sens de dépense pour l’administration publique, — comment l’honorable ministre pourrait-il être coupable de malversation ? Ces ministres sont dépositaires des deniers publics : ils n’ont pas le droit, même après l’adoption des crédits par le parlement, de les employer à d’autres fins que les fins publiques. La question n’est point de savoir si l’argent a été appliqué à des fins publiques, mais si d’après le statut, il a été pris iniquement pour des fins publiques. Voilà quelle est la question, et l’honorable ministre n’a pas répondu à un seul point du discours de l’honorable député d’York (M. Foster), lorsqu’il a essayé de justifier le gouvernement sur le motif que l’argent n’a pas été employé d’une manière illégale. Si tel eût été le cas, l’honorable ministre serait aujourd’hui sur le banc des accusés.

Assurément, la question de savoir si cet argent a été dépensé avec raison n’a rien à faire avec l’interprétation du statut ; mais celle de savoir s’il a été

dépensé avec la sanction du parlement, importe beaucoup à cette interprétation.

Maintenant, lorsque l’honorable ministre s’est servi de cet argument, il a oublié, je pense, de considérer la conclusion à laquelle il le conduirait. Si pareil argument est apporté en faveur de l’attitude qu’il a prise aujourd’hui, alors, la dépense de chaque mois, pour l’année finissant le 1er juillet 1897, pourrait être rencontrée de la même manière. La dépense de chaque mois durant cette année, serait faite pour des fins publiques ; nous devons supposer qu’elle serait faite honnêtement et honorablement. L’argument de l’honorable ministre du Commerce, à ce sujet, s’appliquerait à chaque mois de l’année, jusqu’au 1er juillet 1897, ou jusqu’à ce que le parlement soit de nouveau convoqué ; et pour ma part, je ne vois pas que ce soit une plus grande violation de la constitution de différer la convocation du parlement jusqu’après l’expiration de la période fixée par le statut, que de suivre la conduite que, dans l’administration de ce pays, les honorables membres de la droite ont cru à propos de tenir relativement aux mandats du gouverneur général. Dans l’un et l’autre cas, il y aurait violation grossière, injustifiable et inexcusable d’une disposition statutaire réglant l’administration du pays.

L’autre fait que l’honorable ministre a établi, laissant de côté la magnifique déclamation dans laquelle l’honorable ministre est passé maître, c’est qu’il avait consulté les hommes d’affaires au sujet de cette question ; et, d’après le langage de l’honorable ministre, il paraîtrait qu’en traitant cette question, Son Excellence n’a pas agi sur le conseil de ses ministres, mais sur celui de certains hommes d’affaires dont les noms ne sont pas dévoilés à la Chambre, et qui ont fait observer aux conseillers de Son Excellence, que c’était la meilleure ligne de conduite à suivre. Je dirai à l’honorable ministre qu’il serait peut-être bon de nommer un de ces hommes d’affaires ministre de la Justice, pour nous conseiller et nous guider dans toutes les occasions, et pour avoir ces hommes d’affaires avec nous dans le parlement, au lieu de nous laisser conseiller par ceux dont la compétence n’est pas connue de la Chambre.

L’honorable ministre dit qu’il a agi sur le conseil d’hommes d’affaires, et qu’il a décidé la question d’une manière pratique. Je ne crois pas qu’on ait jamais donné, ni dans ce parlement, ni dans aucun parlement de l’univers, une raison plus extraordinaire à l’appui d’une procédure encore plus extraordinaire. Je ne peux me rappeler dans le moment, d’autres raisons invoquées par l’honorable ministre, dans le but de justifier l’attitude du gouvernement dans cette affaire. Je dis raisons, parce que l’honorable ministre, maître dans l’art de la discussion, maître dans l’art de la parole, a fait un discours très spécieux ; mais je prétends que si vous l’analysez, vous n’y trouverez en fait de raisons rien autre chose que ce que j’ai mentionné à la Chambre, et s’il s’y trouve autre chose dans ses observations j’aimerais qu’un député de la droite me le signalât.

L’honorable ministre n’a fait aucune autre argumentation, mais il s’est adressé à ses partisans avec l’intention mal déguisée de leur demander leur vote, que l’affaire soit conforme ou non à la constitution. C’est une chose dangereuse à faire pour un homme dans la position du ministre du Commerce. C’est d’un mauvais augure pour les

institutions parlementaires, ou le gouvernement parlementaire du pays, quand on voit un ministre s'adresser à ses partisans, et leur dire à mots couverts : Nous avons éludé le statut, nous avons outrepassé le statut, mais nous comptons sur le vote. Ce n'est pas l'esprit avec lequel on doit diriger un gouvernement parlementaire, et j'espère que jamais notre gouvernement parlementaire ne sera conduit d'après ce principe ; mais ce n'est certainement pas avec ce principe qu'un gouvernement qui se dit libéral doit chercher à conduire l'administration du pays.

M. l'Orateur, j'ai osé faire connaître à la Chambre, aussi brièvement que possible, mon opinion sur cette question. En terminant, je dois dire que, à mon avis, les honorables ministres n'ont pas bien débüté. Cependant, ils ont commencé par où ils ont fini en 1878. Presque le dernier acte officiel du gouvernement Mackenzie, en 1878, a été de faire exactement la même chose ; et presque les dernières paroles prononcées par le ministre du Commerce, ont été d'admettre, forcé qu'il était par feu sir John-A. Macdonald, qu'il avait outrepassé les dispositions de ce même statut, et je peux renvoyer les honorables députés à la page et à la ligne des *Débats* où se trouve cet aveu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Faites-nous la connaître.

M. BORDEN (Halifax) : En 1878, feu sir John A. Macdonald a traité cette question absolument dans le même sens que l'honorable député d'York l'a discutée aujourd'hui ; et après qu'il eût accusé le gouvernement pour les mêmes raisons que celui-ci est critiqué, M. Cartwright a dit :

Tout en admettant généralement la vérité du principe que l'honorable monsieur soutient, il faut observer qu'il y a des cas d'urgence dans lesquels les gouvernements doivent se départir de la règle établie par les statuts.

« Doivent se départir de la règle établie par les statuts. » Depuis les dix-huit dernières années, l'honorable ministre, dans toutes les occasions et avec toute l'éloquence qu'il possède, a prétendu que le gouvernement ne devait pas se départir de la règle établie par les statuts, mais, quand il revient au pouvoir, en 1896, il se conduit exactement et il agit précisément d'après le principe qu'il a énoncé en 1878. Il est malheureux pour le pays qu'il en soit ainsi, car un précédent de cette nature est exposé à être appliqué dans des circonstances qui le rendront même plus dangereux qu'il ne l'est maintenant.

Il peut se faire, ainsi que l'ont dit quelques députés, que cet argent ait été employé régulièrement pour des fins publiques ; il peut se faire que, bien qu'ils aient outrepassé la lettre et l'esprit de la loi, qu'il n'y ait pas d'acte répréhensible. Il peut se faire qu'ils n'aient pas manqué à leur devoir en qualité de fidéicommissaires, mais si un précédent de cette nature doit être soumis au parlement, bien que les honorables ministres prétendent qu'il ne doit pas servir de précédent, comment savons-nous ce que seront les circonstances dans lesquelles il sera employé plus tard ?

Plusieurs honorables députés, qui sont aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre, ont fait observer que c'est un des plus grands dangers du mauvais usage de ce pouvoir—et il y a beaucoup de vrai dans cette assertion, et je prétends que ceux

qui ont émis cette opinion ont eu raison, et je ne peux que recommander à mes honorables amis de la droite, l'argumentation faite par leurs chefs quand ils étaient dans l'opposition. Je suis sûr que s'ils étudient ce sujet au point de vue légal, s'ils donnent à cette argumentation, la force qu'elle mérite, s'ils interprètent le statut tel qu'il doit l'être, ils ne peuvent pas manquer, en votant suivant leur conscience, de voter en faveur de la résolution présentée par l'honorable député d'York.

M. LISTER : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que mon honorable ami vient de faire à la Chambre. L'honorable député a eu la hardiesse de dire, que ce gouvernement a débuté par où le gouvernement de 1878 a fini. Si je suis bien informé, cet honorable député était un partisan du gouvernement de 1878 ; si je suis bien informé, cet honorable député, qui critique si vertement la conduite du présent gouvernement, était en 1882 partisan du parti libéral, et il a continué de l'être à venir jusqu'à il y a quelques années. Il n'y a rien de tel qu'un converti pour être acrimonieux. Il semble croire qu'il est de son devoir d'insulter et de vilipender ses anciens camarades en politique, pour prouver à ses nouveaux amis, qui doutent de son allégeance, qu'il est sincère. J'ai toujours regardé avec défiance un homme qui s'attaque ainsi à son ancien parti.

Quelques VOIX : Regardez autour de vous.

M. LISTER : J'en vois plusieurs du côté de la gauche. Je vois l'ex-ministre des Finances, qui est arrivé dans cette Chambre comme libéral indépendant ; il était libéral avant d'être élu, libéral indépendant quand il a été élu, et tory quand pour lui s'est présentée l'occasion de devenir ministre. L'argumentation de l'honorable préopinant (M. Borden) a été un plaidoyer long, élaboré, technique, tel qu'il en aurait fait un devant les juges de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

Sir CHARLES TUPPER : Et ils lui auraient donné jurement après l'avoir entendu.

M. LISTER : Ce qui me prouve l'insignifiance de la question qui est devant la Chambre. Quand je me rappelle les longues années que les honorables chefs de la gauche ont été au pouvoir, et comme ils avalaient facilement les crimes politiques et qui aujourd'hui font la moue sur un petit péché véniel, je suis porté à croire que ces honorables messieurs ne sont pas sincères dans leur opposition ni dans l'attaque qu'ils dirigent contre le gouvernement parce que ce dernier a obtenu ces mandats.

L'honorable député de Halifax a dit gravement à la Chambre que le présent gouvernement aurait dû régler la question à la dernière session. Il n'était pas du devoir du présent gouvernement d'examiner cette question durant la dernière session, mais bien celui du gouvernement alors au pouvoir ; mais bien que le parlement eût été convoqué dès le commencement de l'année, ces honorables messieurs qui tiennent aujourd'hui à faire observer la constitution, ont presque laissé écouler la session avant de présenter le budget et avant de chercher à faire voter les crédits nécessaires pour les dépenses publiques urgentes. Ils entreprirent ce travail qu'ils savaient ne pas pouvoir terminer, et s'il en

résulte une responsabilité pour un parti quelconque elle doit retomber sur la présente opposition.

L'honorable député a dit que le gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer a violé la constitution, a enfreint la loi. Je dirai à l'honorable député que l'un des juristes les plus distingués du Canada, sinon le plus éminent, a déclaré et reconnu que sous l'empire de la loi le gouvernement avait le pouvoir de faire ce qu'il a fait.

Quelques VOIX : Nommez-le.

M. LISTER : L'opinion d'Oliver Mowat, sans que je veuille déprécier celle du leader de l'opposition, est de la plus haute valeur, et les honorables messieurs qui forment aujourd'hui l'opposition ont d'excellentes raisons pour savoir que l'opinion d'Oliver Mowat, sur des questions comme celle-ci, n'est pas à mépriser. Il a déclaré au peuple du pays, en qualité d'avocat et de juriconsulte, que le pouvoir que le gouvernement a exercé, il avait le droit de l'exercer.

Quelques VOIX : Non.

M. LISTER : Oui. Si l'ex-ministre des Finances avait toujours désiré observer la constitution pendant tout le temps qu'il a été ministre autant qu'il y tient aujourd'hui, les discours qu'il a prononcés et ceux de ses collègues auraient été nécessaires. Relativement aux mandats du gouverneur général, ces honorables messieurs en ont émis, non pas une fois ou deux, mais par demi-douzaine, en gros, chaque année. Le gouvernement parlementaire dans le pays était devenu presque une farce quand le peuple se leva dans sa puissance et chassa du pouvoir et discrédita le gouvernement et le parti tellement qu'ils ne reviendront pas au pouvoir avant qu'ils se soient purifiés.

L'honorable député de Halifax a déclaré que l'attitude prise par l'ex-ministre des Finances ne peut pas être contestée. Je réponds en citant l'opinion d'Oliver Mowat, qui prétend que l'attitude prise par les honorables chefs de la gauche n'est pas ce qu'elle devrait être. L'honorable député dit que la somme d'argent ne pouvait pas être dépensée sans la sanction du parlement. Cette proposition nous est assez connue, et il n'était pas nécessaire de la mentionner ; mais c'était pour surmonter cette difficulté dans les cas mentionnés dans la loi que le statut a été adopté, et il s'agit maintenant de savoir si l'article 32, paragraphe D, est applicable au présent cas.

L'ex-ministre des Finances a prononcé un discours, qu'il appellera, sans doute, le plus important de ses discours ; il nous a fait remonter dans l'histoire de l'Angleterre jusqu'à 200 ans en arrière pour prouver quelque chose que nous connaissons tous. Avec toute l'éloquence et la force qu'il possède il nous a fait une argumentation pour prouver que le gouvernement en émettant des mandats du gouverneur général avait agi illégalement. Et si nous songeons qu'il n'y a pas de principe en jeu—car nous sommes tous d'accord sur le principe—et qu'il n'y a pas un centin de la monnaie courante du Canada en jeu—parce que l'honorable monsieur ne le prétend pas, mais que chaque dollar des sommes provenant de ces mandats a été employé pour payer les obligations du pays, nous voyons que la question se réduit à peu de chose. Il n'y a pas de perte d'argent. Il n'y a rien excepté l'accusation que ces mandats ont été émis, ainsi que les hono-

M. LISTER.

rables chefs de la gauche le prétendent, sans la sanction de la loi, mais comme nous le disons, avec l'autorisation de la loi. Ils demandent aux députés de la droite de voter contre le gouvernement à cause de leur prétention que ces paiements ont été faits sans l'autorisation de la loi, quand le ministre de la Justice a donné son opinion établissant que le gouvernement était justifiable de demander l'émission de ces mandats pour administrer les affaires du pays et qu'il y était autorisé par la loi.

Quelles ont été les circonstances du présent cas et dans quelle position ridicule n'ont-elles pas placé les honorables chefs de la gauche. Ils ont fait réunir le parlement le 2 janvier dernier. Ils savaient que la durée du parlement expirait le 25 avril, et ils savaient qu'il fallait des fonds pour le service public. De plus, ils savaient que si ces fonds n'étaient pas votés avant le 25 avril, il n'était plus possible de les voter. Mon honorable ami le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a été très modéré dans son langage au sujet de ces messieurs. Ils avaient convoqué le parlement pour, entre autres choses, voter les subsides, mais au lieu de s'occuper des affaires du parlement, ils se sont mis à nouer l'intrigue la plus honteuse qu'on ait jamais vue dans ce pays, ou dans une autre colonie anglaise, ou en Angleterre.

Au lieu d'expédier les affaires pour lesquelles le parlement avait été convoqué, ils ont cherché le moyen de supplanter le vieux chef du gouvernement en le remplaçant par un homme venu d'Angleterre. Pendant deux longues semaines il n'y a pas eu de gouvernement dans le pays et cependant ce sont ces hommes qui parlent aujourd'hui de violation de la constitution. Ils nous ont convoqués quand cette conspiration a été mûre. Ils ont cru que le pays n'ensuirait rien, mais heureusement pour le Canada, le vieillard qui était à la tête du gouvernement n'était pas aussi faible qu'ils le croyaient. Pendant deux semaines ces hommes sont restés sans portefeuille : pendant deux semaines le chef du gouvernement s'est occupé à former un nouveau cabinet, et ainsi, à la honte du gouvernement, à la honte du Canada, le temps précieux du parlement a été gaspillé. Ce sont ces hommes qui ont l'audace de venir devant le parlement et de blâmer le gouvernement d'avoir pourvu aux dépenses du service public, ce qu'ils avaient eux-mêmes négligé de faire.

Notre parti, pendant qu'il était dans l'opposition, a eu la générosité de voter les subsides jusqu'au 1er juillet 1896. Ils nous disent aujourd'hui : Tout cela est votre faute, vous auriez dû nous donner des subsides pour un an. Le jour où nous aurions agi ainsi aurait été un jour malheureux pour le Canada. Nous les connaissons bien, et les connaissant nous n'avons pas confiance en eux. Quoi, leur donner des subsides pour un an ? Si nous l'avions fait, le verdict du pays aurait été ignoré et mis de côté. Battus aux élections, ces hommes dans le gouvernement, et le trésor fédéral à leur portée, en auraient appelé aux tribunaux, et coûte que coûte ils auraient annulé des élections en nombre suffisant, et ensuite comme en 1891, ils auraient acheté les comtés du Canada.

Avoir confiance en eux ! Non, M. l'Orateur. Nous ne sommes pas assez simples pour nous fier à eux. Nous n'avons pas osé leur confier plus d'argent qu'il n'en fallait pour payer les dépenses publiques jusqu'au premier jour de juillet. Nous avons

crû dans le temps que le pays était fatigué des hommes qui le gouvernaient depuis dix-huit ans. Nous avons cru que nous pourrions les battre lorsque nous serions en présence d'un peuple libre et que leurs actes de mauvaise administration seraient connus du pays. Le verdict du peuple nous a donné raison et ils ont été honteusement battus. Ils ont pris les sièges du côté de l'opposition, et espèrent ardemment qu'ils y resteront longtemps. Le peuple du Canada était fatigué du parti tory. Sa méthode d'acheter les électeurs en faisant miroiter à leurs yeux la politique nationale avait vu ses beaux jours. L'appel aux races et aux préjugés dans les provinces du Manitoba et de Québec avait aussi vu ses beaux jours. Le trésor du pays devait-il être pillé par le leader de l'opposition qui allait au Manitoba et dans les Territoires promettre des fortunes aux électeurs s'ils voulaient élire ses partisans ; et qui allait ensuite dans l'Île du Prince-Édouard et cherchait à acheter cent mille électeurs honnêtes en leur promettant sept embranchements de chemin de fer ? Non, le pays était consterné, le pays les redoutait, et le peuple les a chassés du pouvoir pour qu'ils restent dans l'opposition pendant plusieurs années.

Les électeurs ont déclaré le 23 juin, que le parti libéral devait gouverner le pays pendant au moins cinq ans. Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir et qu'il a vu qu'il n'y avait pas de fonds pour payer les dépenses du service public, que devait-il faire ? Le parlement avait été convoqué pour le 16 juillet par les honorables chefs de la gauche. Dans l'intervalle le chef du parti libéral avait été appelé à former un gouvernement. Ces messieurs de la gauche disent maintenant que le parlement aurait dû être convoqué avant que les membres du gouvernement allassent devant leurs électeurs pour obtenir leur approbation. Comment était-il possible de demander des subsides au parlement avant presque ce moment ? Ainsi que l'a dit mon honorable ami (sir Richard Cartwright) le service public du Canada devait continuer, et il était nécessaire de pourvoir à ses besoins. Comment se procurer des fonds ? Les employés ici et dans tout le pays allaient-ils rester sans être payés ; le service public devait-il subir un temps d'arrêt, et attendre que le gouvernement demandât au parlement de lui accorder un crédit, quand il avait l'autorisation que lui donnait la loi ?

Mon honorable ami peut donner à ce statut une interprétation aussi subtile qu'il voudra. Bien que ce statut puisse être interprété dans le sens que leur a donné l'honorable député de Halifax (M. Borden), il est également évident qu'un mandat peut être émis quand une dépense imprévue ou à laquelle le parlement n'a pas pourvu, est instamment et immédiatement requise pour le bien public. Cet article du statut est susceptible de cette interprétation libérale, et c'est celle que lui a donnée le ministre de la Justice.

Mais à quel propos discutons-nous ? S'il y a doute sur la signification de la loi, un acte répréhensible a-t-il été commis ? Quelqu'un a-t-il souffert ? Cela fait-il une différence quelconque, tenant compte de l'état de choses sans précédent qui existait dans le pays, état de choses qui n'existera plus jamais, état de choses qui a forcé le gouvernement de se procurer des fonds pour administrer les affaires publiques ? Cela fait-il une différence, quand il n'y a pas une accusation d'avoir gaspillé un sou, quand il est reconnu que ces fonds étaient

absolument nécessaires dans l'intérêt public ? Cela fait-il une différence que vous donniez l'interprétation étroite ou l'interprétation libérale ? Parce que ces fonds ont été honnêtement dépensés, et le gouvernement, en convoquant le parlement aussi tôt qu'il lui a été possible de le faire, a assumé la responsabilité entière ; et il est ici aujourd'hui pour rendre compte de sa conduite, et pour dire à ses partisans que dans son opinion ils se sont conformés à la loi ; que c'était un cas sans précédent, un cas dans lequel il y avait nécessité pour le gouvernement de se procurer des fonds et qu'ils les ont obtenus pour le bien public. L'argumentation qu'on fait à l'encontre n'est donc pas d'une grande conséquence. Les honorables chefs de la gauche discutent à propos d'un principe pur et simple, dépourvu de tout ce qui peut être répréhensible. Ils discutent une question dans laquelle il y a deux côtés, et beaucoup peut être dit pour et contre. Mais je suis sûr que tout député qui veut examiner la question sans parti pris, d'après ses mérites et sans esprit de parti, et qui ne se croit pas tenu de voter pour le parti à tort ou à travers, votera ce soir contre l'amendement de l'ex-ministre des Finances. Cet amendement est absurde, et il fait voir seulement le désir que ces messieurs de la gauche éprouvent de soulever une discussion d'une nature quelconque. S'ils avaient consulté l'intérêt de leur propre parti, je crois qu'on ne les verrait pas présenter cet amendement, couvrant quatre ou cinq pages et ne contenant rien.

M. LANDERKIN : Ont-ils laissé des fonds quand ils sont partis ?

M. LISTER : Je crois que la caisse était vide. Voici l'attitude que je prends sur la question : les besoins du gouvernement étaient tels qu'il était obligé d'emprunter ou de laisser souffrir le service public, il avait l'autorisation de la loi pour emprunter des fonds et les dépenser, et ils ont été employés pour le bien public. On ne prétend pas que c'était inutile, ou que les dépenses étaient répréhensibles.

Je répète que l'argumentation des honorables chefs de la gauche est simplement le plaidoyer d'un avocat, qui soulève des subtilités, et ils veulent faire croire aux membres de la Chambre qu'il y a dans cette affaire quelque chose de plus grave qu'on ne le pense. Tout ce qu'il y a dans cette petite question, c'est que les honorables chefs de la gauche n'avaient pas pourvu aux besoins de l'administration des affaires du pays, et quand le parti libéral est arrivé au pouvoir il a été obligé d'emprunter des fonds, et il en a emprunté de la seule manière qu'il avait à sa disposition, avec l'autorisation de ce statut, interprété d'une manière convenable. Puisqu'il en est ainsi, puisque les fonds ont été dépensés régulièrement, que le gouvernement en a assumé la responsabilité, que le ministre de la Justice, un des avocats les plus éminents du pays, a été d'avis que le gouvernement avait ce pouvoir, qu'y a-t-il dans cette question ? Que peut-il y avoir ? Pourquoi gaspiller le temps du parlement convoqué pour une fin particulière ? Les honorables messieurs, par des motions comme celle-ci, paraissent décidés à gaspiller le temps du parlement en discussions oiseuses.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que tous les membres de cette Chambre qui ont tant soit peu étudié cette question, qu'ils soient conservateurs ou libéraux, s'ils ne se laissent pas guider par l'esprit de parti, voteront contre la motion de l'ex-ministre des Finances en amendement à celle du ministre

des Finances. Je suis convaincu aussi, que le peuple condamnera l'opposition factieuse que nos adversaires font au nouveau gouvernement qui, jusqu'à présent, a agi dans les meilleurs intérêts du pays. Je demande à tous mes amis, à tous les honorables membres de cette Chambre de considérer cette question franchement, et de dire si l'ex-ministre des Finances, n'a pas manqué, dans cette circonstance de son habileté et de sa sagacité habituelles et que toute l'affaire n'est pas qu'une faible machination, indigne de recevoir l'appui d'un député intelligent.

M. CRAIG : Je n'ai que quelques mots à dire sur cette question. J'ai été frappé de la différence de ton entre le discours de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et celui de l'honorable député qui vient de parler. Le premier admet que c'est une question importante, digne de l'attention de la Chambre et d'une discussion approfondie. L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), de son côté, croit que la question n'a pas la moindre importance. Il accuse l'opposition de gaspiller inutilement le temps de la Chambre et de parler de choses qu'elle ne connaît pas. Il prétend que nous débitons des niaiseries, mais en l'écoutant lui-même, je n'ai pu m'empêcher de croire qu'il s'imaginait parler devant une assemblée populaire. Il a même trouvé à relire au discours admirable de l'honorable député de Halifax (M. Borden) — un discours qui se recommande à l'attention de tous, un discours de pur raisonnement, — ce qu'on ne peut certainement pas dire du sien.

L'honorable député de Halifax, en traitant cette question, a fait absolument ce que l'honorable député de Lambton prétend qu'on aurait dû faire. Il l'a traité, non au point de vue d'un parti, mais au point de vue légal. Il a discuté la loi, le sens qu'il convient de lui donner et les restrictions qu'elle impose. Est-ce ce qu'a fait l'honorable député de Lambton-ouest ? Il a d'abord cherché à tourner en ridicule l'honorable député de Halifax. Il a parlé de converti, et a dit que les nouveaux convertis se faisaient toujours remarquer par leur zèle.

Je ne parlerai pas des nouveaux convertis qui peuvent se trouver parmi nos adversaires, parce que je considère qu'un homme a parfaitement droit de changer d'opinion sur les questions politiques, et qu'on ne doit pas reprocher à un membre de cette Chambre d'avoir entretenu, il y a quelques années, des opinions politiques différentes de celles qu'il professe aujourd'hui. C'est pour cela que je trouve injustifiables les remarques de l'honorable député de Lambton à l'adresse de l'honorable député de Halifax. Elles ne proviennent qu'une chose, c'est qu'il était incapable de réfuter les arguments de son adversaire et qu'il a eu recours au ridicule, au lieu de s'en tenir à une discussion sérieuse.

Mais je suis heureux de dire que ses efforts pour ridiculiser l'honorable député de Halifax sont tombés à plats, qu'ils n'ont pas eu le moindre effet sur la Chambre ni sur mon honorable ami qui est trop bien connu comme avocat, qui jouit d'une trop grande réputation dans sa profession, pour être atteint par ce que l'honorable député peut dire contre lui.

J'ai trouvé amusante la remarque de l'honorable député de Lambton, que le gouvernement avait pour lui l'opinion de la plus haute autorité du pays, lorsque je me suis aperçu que cette autorité était

M. LISTER.

un membre du gouvernement qui a fait justement la même chose. Personne dans cette Chambre ne respecte plus que moi l'honorable ministre de la Justice (sir Oliver Mowat). J'ai eu le plaisir de siéger avec lui dans la législature de l'Ontario. C'est là que j'ai appris à le respecter et je le respecte encore, mais je ne considère pas que son opinion sur cette question vaille celle d'un avocat désintéressé, parce que lui est un des intéressés.

Tout en admettant qu'il croit avoir raison, cela ne veut pas dire qu'il ait raison, et je ne pense pas que son opinion justifie auprès du public l'émission de ces mandats.

J'ai remarqué avec peine que l'honorable député de Lambton-ouest prétendait que cette question devait être traitée en dehors des partis, comme je me propose de la traiter moi-même, lui l'a discutée uniquement à ce point de vue et a cru à propos de parler de la conduite du gouvernement pendant la dernière session, de la conduite du parti qui appuyait ce gouvernement, en ajoutant que le pays était malade et fatigué de ce gouvernement et de ce parti. Je ne crois pas que de pareils arguments soient la preuve qu'il a traité la question en dehors de tout esprit de parti ; cela prouve tout le contraire.

Au lieu de discuter l'aspect légal de la question comme on était en droit de s'y attendre, de la part d'un avocat de sa réputation, il s'est borné à faire appel à l'esprit de parti. Il a prétendu que le pays était malade et fatigué de l'ancien gouvernement et de ses partisans. J'aimerais savoir comment il est arrivé à cette conclusion. Je ne crois pas que la province de l'Ontario se soit conduite comme si elle eut été malade et fatiguée du gouvernement et du parti conservateur.

Je ne discuterai pas toutes les raisons pour lesquelles nous sommes aujourd'hui de ce côté de la chambre, mais il y en a qu'on peut citer, et qui n'ont trait, ni à la conduite du gouvernement durant la dernière session, ni à sa conduite durant beaucoup de sessions précédentes. Je suis convaincu que sans la présence d'une malheureuse question qui a agité la population, le parti conservateur serait encore au pouvoir. Si le pays était malade et fatigué, ce n'était pas du parti conservateur, mais d'une question qui avait été imposée à l'ancien gouvernement et qu'il a essayé de régler, mais qu'il n'a pas pu régler à la satisfaction du pays.

M. LANDERKIN : Que pensez-vous, vous-même, de cette question ?

M. CRAIG : L'honorable député devrait poser des questions plus pertinentes, car tout le monde sait ce que je pensais de cette question et ce que j'en pense encore. L'honorable député de Lambton-ouest a dit ensuite que le parti conservateur avait mis sous les yeux du public une chose portant l'épithète de "politique nationale" qui avait accompli des merveilles. Il n'y a pas de doute sur ce point, mais le malheur est que la politique nationale a été perdue de vue durant la dernière élection, au milieu de l'agitation soulevée par l'autre question, et sans cela les choses seraient peut-être différentes aujourd'hui.

Pendant je conseille à l'honorable député de Lambton-ouest de ne pas trop parler contre la politique nationale, parce qu'il ne sait pas encore quelle sera la politique de son propre parti, et il pourrait se trouver embarrassé s'il ridiculisait cette

politique, et s'il s'apercevait ensuite que son parti ne l'a pas modifiée autant qu'il a fait croire au peuple qu'il le ferait. J'ignore ce qu'il peut avoir encore à dire au sujet du pétrole.

Il est vrai que cela n'a guère de rapport à la question qui nous occupe, mais elle s'y rapporte tout autant que les remarques de l'honorable député à propos de la politique nationale. Je ne réitérerai pas ses arguments sur le côté légal de la question, parce que cela a été fait avant même qu'il ait parlé. Il n'a certainement pas réussi à détruire les arguments de l'honorable député de Halifax, qui m'ont paru très forts.

Une raison que l'on donne pour justifier l'émission de ces mandats, c'est que l'ancien gouvernement a agi de manière à empêcher le parlement d'être convoqué à temps. Une bonne réponse à faire à cela, c'est lorsqu'on a fait remarquer que l'ancien gouvernement, avec beaucoup de raison, a demandé de voter le budget pour trois mois, afin que le service public n'en souffrit pas....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Écoutez ! écoutez !

M. CRAIG : L'honorable ministre dit : "écoutez, écoutez," mais je suis bien certain que si les libéraux avaient eu l'espérance de remporter l'élection, ils auraient consenti. Mon opinion est qu'ils n'avaient pas la moindre idée qu'ils arriveraient au pouvoir, car ils ne se seraient pas opposés comme ils l'ont fait à ce que le budget fût voté pour trois mois. Cette demande était des plus raisonnables. Tout le monde sait qu'il faut toujours un certain délai, avant que le gouvernement puisse convoquer le parlement, mais l'opposition s'est opposée à cette demande modérée, et grâce à ses tactiques obstructionnistes, le gouvernement actuel s'est trouvé dans l'embarras de n'avoir pas d'argent en arrivant au pouvoir.

Une autre raison que l'on donne pour justifier l'émission de ces mandats, c'est qu'il y avait urgence. A cela, je ferai remarquer—et ici je parle non comme avocat, mais comme homme d'affaire, selon l'expression du ministre du Commerce—que j'admets qu'il y avait urgence dans le cas du premier mandat, et que le pressant besoin d'argent peut faire excuser son émission ; mais quelle excuse a-t-on pour en émettre un second le 18 août, la veille même de l'ouverture du parlement ? Je ne crois pas que le besoin d'argent fut tellement pressant, qu'on ne pouvait pas attendre que le parlement eût autorisé cette dépense. Et même si le besoin d'argent peut excuser l'émission de mandats du gouverneur général, il ne justifie pas l'émission de ceux-ci. Si l'on n'avait pas besoin d'argent, il n'existerait pas de contrôle des actes de l'exécutif. Si les ministres n'avaient pas besoin d'argent, ils pourraient se dispenser entièrement de convoquer le parlement. Alors, si on justifie l'émission de mandats spéciaux, sous prétexte qu'on avait besoin de cet argent, on fournit en même temps une excuse pour ne pas réunir le parlement. Le besoin d'argent, au lieu d'être une raison pour émettre des mandats du gouverneur général est le plus fort argument contre cette pratique.

J'ai remarqué que le ministre du Commerce ne s'est pas montré très belliqueux en discutant cette question. Comme l'a dit l'honorable député de Halifax (M. Borden), il ne paraissait pas sous son meilleur jour. J'ai été frappé d'une de ses remar-

ques. Il a exprimé l'espoir que la nécessité d'émettre de nouveaux mandats ne se présenterait plus, c'est-à-dire qu'il ne voulait pas que le cas actuel servit de précédent.

Je ne discute pas cette question comme une question de parti, et je ne désire pas le faire, mais je crois qu'il est bon, comme le ministre du Commerce l'a admis, qu'elle soit signalée à l'attention publique. Si le gouvernement peut justifier sa conduite, aux yeux du pays, tant mieux pour lui. Je ne doute pas qu'il ne réussisse à se justifier aux yeux de ses partisans, ou du moins de la plus grande partie d'entre eux. Mais la question est celle-ci : pourra-t-il se justifier devant le pays ; les électeurs admettront-ils qu'on puisse, étant dans l'opposition s'opposer énergiquement à l'émission de mandats du gouverneur général, en blâmer l'usage chaque fois que l'occasion s'en présente, et, une fois arrivé au pouvoir, faire exactement ce qu'on a blâmé chez les autres ? Si le pays admet cela, le gouvernement n'a rien à craindre. Mais la question est de la plus haute importance, elle concerne le peuple et affecte nos institutions parlementaires.

On dira peut-être, comme l'honorable député de Lambton : où est le danger, puisque l'argent est employé dans l'intérêt public ? Nous avons un gouvernement honnête ; un gouvernement qui ne ressemble pas à celui que nous avions avant. Le pays ne devait pas leur confier de mandats du gouverneur général, mais il peut nous confier tous ceux dont nous aurons besoin ; on peut-être certain que l'argent sera honnêtement employé, car nous avons un gouvernement honnête.

C'est très joli de parler ainsi, et ils sont libres de nous dire qu'il n'y a pas de danger ; mais, pour ma part, je prétends qu'il y a un danger dans toute violation de la constitution, même si elle n'est pas grave parce que les mauvais précédents sont toujours dangereux. Même en supposant que le gouvernement soit honnête et que le peuple ait confiance en lui, il est possible que plus tard on ait un gouvernement moins honnête, qui citera l'exemple de ses prédécesseurs, pour se justifier de faire usage des mandats spéciaux du gouverneur général. Notre devoir est de protester. La motion qui est soumise à la Chambre dit que dans les circonstances précitées :

Cette Chambre est d'avis que l'émission des dix mandats était en contravention avec les véritables principes du contrôle parlementaire.

Je maintiens que bien qu'il puisse y avoir quelque excuse pour l'émission du premier mandat, il n'y en a pas pour le second ; c'est pourquoi je voterai en faveur de l'amendement qui condamne l'émission de ces mandats, comme un abus des pouvoirs accordés au gouverneur général.

M. LOUNT : Avant d'enregistrer mon vote sur cette question, M. l'Orateur, je tiens à vous faire savoir, ainsi qu'à la Chambre et au pays, les raisons qui m'ont porté à tirer la conclusion à laquelle je suis arrivé. On a dit avec beaucoup de raison, que cette question est surtout du ressort des avocats. Je partage cet avis, parce que c'est, en grande partie, une question constitutionnelle, à laquelle il convient d'attacher beaucoup d'importance, et d'accorder une grande attention. J'ai suivi, avec beaucoup de plaisir, je dois le dire, les remarques de l'honorable député d'York (M. Foster). C'est toujours avec plaisir que je l'entends soutenir une thèse. Bien que je puisse ne pas toujours admettre

les conclusions auxquelles il arrive, il expose toujours sa cause avec logique et clarté.

Je ne puis pas dire que je partage toujours son opinion, pas plus sur les questions de fait que sur les questions de droit. En l'entendant argumenter, je me disais qu'on pourrait le prendre pour un avocat, bien qu'il n'ait pas fait un cours de droit. Ses sophismes spécieux et ses habiles subtilités indiquent qu'il sait très bien plaider une cause, bien qu'il n'arrive pas toujours à une conclusion logique.

Il nous a décrit—et je l'ai écouté avec plaisir, car cela nous rappelait l'histoire du passé—il nous a décrit ce que dans son langage éloquent il appelle les sauvegardes et les protections dont on a entouré le gouvernement parlementaire, et il avertit la droite des dangers qui peuvent résulter de la violation de ces principes.

Se rappelle-t-il que c'est à ce côté de la chambre, à ce parti, que nous devons le gouvernement responsable, et que c'est grâce aux efforts du parti libéral que le gouvernement responsable est entouré de tant de sauvegardes? L'histoire se répète en faisant voir encore une fois le parti de la réforme dans le rôle de protecteur et de défenseur du gouvernement parlementaire : je n'ajouterais pas, bien que je puisse le dire en toute sûreté, que l'histoire ne nous enseigne pas la même chose sur le compte du parti conservateur.

L'honorable député de Halifax (M. Borden), dans son raisonnement serré et dans les prémisses qu'il a posées a prétendu qu'on ne peut arriver qu'à une seule conclusion, et cette conclusion c'est que le gouvernement a eu tort d'agir comme il l'a fait dans le cas qui nous occupe.

Il a peut-être raison ; je ne suis pas prêt à dire qu'il a tort. Le cas est discutable et c'est à la Chambre à dire, si par le fait même que le cas est discutable, le gouvernement n'est pas entièrement justifiable d'avoir agi comme il l'a fait.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre ces honorables messieurs, au cours de leur argumentation, insister avec tant de force et de persistance sur les déclarations antérieures des chefs libéraux. Ils nous ont rappelé avec onction, avec un vif plaisir, comme si cela devait clore le débat, comme si c'était un argument sans réplique, que l'honorable Edward Blake et l'honorable M. Mills ont, par le passé, exprimé des opinions qui corroborent l'attitude qu'ils ont prise ce soir.

Je crois qu'on ne se tromperait guère en disant que bien que les honorables députés acceptent et approuvent ce soir les opinions de ces hommes d'Etat distingués, ils les ont combattus, lorsqu'elles ont été émises.

À cette époque, la gauche occupait sur cette question des mandats spéciaux, une position à peu près semblable à celle qu'occupe aujourd'hui le gouvernement.

Les opinions de ces hommes d'Etat ont été citées *in extenso* et applaudies par toute la gauche, comme si la doctrine qu'ils émettaient ne souffrait pas de contradiction, et je dis que c'est à la gloire du parti de la réforme, de voir que cette doctrine que l'on proclamait alors, est la même, si on l'examine attentivement, est défendue ce soir, par le gouvernement libéral.

Nos adversaires peuvent chercher à faire voir une différence entre les deux doctrines, mais ils oublient que les faits et les circonstances n'étaient pas les mêmes, et que cela modifie entièrement la portée

M. LOUNT.

des opinions émises par les personnes qu'ils citent aujourd'hui.

Je suis un nouveau membre de cette Chambre, M. l'Orateur, sans aucune expérience des débats parlementaires. Je me suis efforcé de suivre attentivement la discussion telle que conduite par les orateurs de la gauche, croyant y trouver science et profit, croyant y acquérir des connaissances. J'y ai en effet appris quelque chose, mais j'y ai appris surtout, qu'il n'est pas toujours prudent de se fier à l'exposition des faits, tels que présentés par les honorables députés de la gauche. J'ai étudié cet acte dans le but de me former une opinion honnête sur le sens de la loi, et j'avoue franchement que mes efforts dans ce sens n'ont pas été tout à fait satisfaisants. La loi n'est pas aussi claire qu'on pourrait le désirer. L'honorable député d'York (M. Foster) prétend que le besoin d'argent ne justifie pas l'usage des mandats, et pour appuyer sa prétention il fait comme d'autres de ses collègues, il remonte dans le passé et cite des opinions que dans d'autres circonstances, lorsque cela faisait leur affaire, les conservateurs ont méconnues et mises de côté : ce soir ils sont disposés à accepter l'opinion de M. Blake et celle de M. Mills, mais combien de fois n'ai-je pas lu dans les *Débats* les efforts qu'ils ont faits pour ridiculiser et amoindrir les opinions de ces hommes d'Etat. Lorsque cela fait leur affaire ils sont prêts à accepter leurs dires mais, lorsque les circonstances ne sont plus les mêmes il ne se gênent pas pour passer outre.

Que faut-il penser, M. l'Orateur, de gens qui disent blanc et noir ; qui acceptent une opinion dans un cas et la rejettent dans un autre. Cela n'est pas de nature à m'inspirer une grande confiance dans leurs arguments et leurs conclusions.

Je répète que la loi n'est pas bien claire. L'honorable député d'York dit que la nécessité ne justifie pas l'acte du gouvernement. N'a-t-il jamais entendu le proverbe qui dit : nécessité ne connaît pas de loi.

M. FOSTER : Écoutez ! écoutez !

M. LOUNT : L'honorable député dit "écoutez, écoutez" ; mais je crois qu'il est lui-même comme la nécessité. Non que je veuille dire qu'il ne connaît aucune loi, mais qu'il est capable d'émettre des théories extraordinaires quant à l'interprétation d'une loi, ce qui me porte à croire que la nécessité y est pour une bonne part dans l'interprétation qu'il donne à cette loi.

Pour revenir à l'aspect légal de la proposition, je dois dire que la lettre stricte de la loi dit que l'on peut faire usage des mandats du gouverneur général lorsque surgissent des dépenses imprévues ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu. Les orateurs de la gauche substituent le mot "et" au mot "ou" et cela leur permet de trouver des arguments en faveur de l'amendement. Si la loi est ainsi lue, il est clair que l'acte du gouvernement est régulier. Si les honorables députés de la gauche disent que ces dépenses étaient prévues—et ils ont peut-être raison sur ce point, sur lequel je reviendrai plus tard—ils ne nient pas que le parlement n'y avait pas pourvu. Si le parlement n'y avait pas pourvu, le gouvernement était justifiable de se servir de mandats spéciaux. Ainsi, d'après la conclusion à laquelle j'arrive, en interprétant la lettre stricte de la loi, l'acte du gouvernement est parfaitement justifiable, et je crois que nos adversaires l'admettent, car je ne les ai pas entendus soutenir le contraire, je n'en ai pas entendu un seul qui soit

allé jusqu'à soutenir que le gouvernement est à blâmer, si le parlement n'a réellement pas pourvu à cette dépense. Si c'est là le sens littéral de l'acte que faut-il faire, avant de pouvoir blâmer le gouvernement ? Il faut changer la phraséologie, et et mettre un mot à la place d'un autre. Comme avocat, j'admets que les juges, dans l'interprétation d'une loi, cherchent à en découvrir le sens, et si un statut est obscure c'est leur devoir de l'interpréter et de lui donner une signification raisonnable. Dans ce cas, sur quoi se base-t-on pour prétendre qu'il faut lire "et" au lieu de "ou" ? J'ai entendu l'honorable député dire que la loi n'est pas susceptible d'une interprétation raisonnable si on la lit telle qu'elle est actuellement écrite.

Pour ma part, je maintiens que lorsqu'il y a un doute—et ici le doute est très fort, quant à savoir si le mot "et" doit être mis dans la loi à la place du mot "ou"—les partisans du gouvernement n'ont rien à craindre en approuvant la conduite du ministre qui n'a pas agi à la hâte, ni à la légère, mais avec précaution et prudence. Quelles plus grandes précautions aurait-on pu prendre, quelle meilleure conduite aurait-on pu tenir ? A qui le gouvernement pouvait-il demander conseil, à propos de ces mandats ? Devait-il aller s'adresser à l'honorable député d'York (M. Foster) et à ses grandes connaissances légales ; devait-il demander l'opinion de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) qui a déployé, je l'admets, au cours des débats qui ont eu lieu, des merveilleuses aptitudes pour prouver que ce qui est blanc est noir, et que ce qui est noir est blanc ; devait-il consulter l'honorable député de Halifax (M. Borden) ? A propos d'aller à Halifax, j'ai déjà entendu un vieux dicton que je ne répéterai pas.

Une VOIX : Oh ! oh !

M. LOUNT : Qu'est-ce que ressent l'honorable député ? Agonise-t-il ? Son état physique est-il sérieusement en danger ? S'il en est ainsi, j'attendrai jusqu'à ce qu'il se sente mieux, et puis je continuerai. Je disais, donc, que l'on a jugé à propos de consulter une certaine autorité. L'opinion de cette autorité a été donnée, et j'ose dire que c'est la plus haute autorité que nous ayons dans ce pays. Les honorables membres de la gauche le savent bien. Pendant les dix-huit dernières années, les honorables chefs de la gauche ont eu l'occasion de connaître toute l'étendue de ses connaissances, toute la profondeur de ses opinions.

Le Conseil privé d'Angleterre a admis, lui aussi, la sagesse de ses opinions. Dans toutes les contestations judiciaires qui ont eu lieu entre son gouvernement et l'autorité fédérale, ici, cet homme a donné son opinion sur plusieurs questions constitutionnelles, et cette opinion a prévalu, bien qu'elle fût combattue par un adversaire comme l'était l'ex-premier ministre (sir Charles Tupper) ; aussi par d'autres adversaires comme les premiers ministres qui précédèrent ce dernier, y compris sir John-A. Macdonald qui était, je l'admets, une autorité éminente, un homme doué d'un esprit élevé, possédant un grand jugement et une grande influence ; qui conduisit son parti avec honneur pour lui-même et ses collègues ; qui fut, peut-être, le meilleur homme d'Etat que les messieurs de la gauche aient eu à leur tête—ceci soit dit avec tout le respect dû aux honorables messieurs qui siègent en face de moi.

L'autorité que je viens de mentionner donnait son opinion lorsque des conflits de juridiction survenaient entre le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario. Je n'ai pas besoin de citer aux honorables membres de cette Chambre les divers cas qui sont encore tout récents. J'ai égard, du reste, à l'homme blessé, et tout esprit blessé souffre longtemps de sa blessure. Les blessures reçues sont encore fraîches.

Toujours, comme je l'ai déjà dit, lorsqu'il y avait divergence entre l'opinion de l'ex-procureur général de l'Ontario et le ministre de la Justice du Canada, c'est l'opinion de l'ex-procureur général de l'Ontario, maintenant ministre de la Justice du Canada, qui a été soutenue. Non seulement il fut soutenu par les juges du Canada, mais aussi par le plus haut tribunal de l'Empire, c'est-à-dire, par le Conseil privé d'Angleterre, devant qui tous les hommes s'inclinent ; ce tribunal étant reconnu comme la plus haute autorité à laquelle nous puissions en appeler. Le ministre de la Justice a donné une opinion dont le présent gouvernement avait besoin, au milieu de ses premières épreuves ou de ses premières difficultés. C'est cette opinion sur laquelle nous nous appuyons aujourd'hui, et si jamais elle est soumise à l'épreuve des tribunaux, on constatera que, comme dans les autres cas auxquels je viens de faire allusion, elle sera considérée comme juste au point de vue constitutionnel, tandis que l'opinion contraire sera déclarée inconstitutionnelle. Or, le ministre de la Justice a donné son opinion sur la question maintenant soulevée, et je la cite comme autorité constitutionnelle. D'après cette autorité, si nous lisons attentivement l'acte constitutionnel, nous constaterons que cet acte justifie la décision prise par le gouvernement.

Du reste, si l'acte constitutionnel n'est pas exempt de tout doute, comme la chose pourrait le paraître, nous avons, au moins, une opinion qui est pour nous un appui sûr ; une opinion qui, jusqu'à ce qu'elle soit renversée, doit être acceptée comme une autorité par tous les membres de la droite, comme par un certain nombre de ceux qui siègent à gauche. Lorsque le vote sera pris sur la question maintenant soulevée, cette Chambre, j'en suis convaincu, prouvera qu'elle a confiance dans cette opinion.

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, l'on s'est trouvé obligé d'agir précipitamment ; de s'appuyer sur cette autorité, et pourquoi ? La raison, la voici : l'honorable député d'York (M. Foster), qui déclame, aujourd'hui, contre le gouvernement parce que, lorsque ce dernier est arrivé au pouvoir, il n'a pas convoqué de suite le parlement pour voter le crédit qui est maintenant soumis. Or, M. l'Orateur, tous ceux qui ont été témoins de la tactique que l'honorable député (M. Foster) a adoptée, ici, depuis près de trois semaines ; tous ceux qui connaissent la subtilité et l'habileté qu'il déploie dans les débats ; tous ceux qui connaissent, en même temps, le vieux Nestor (sir Charles Tupper), qui siège à côté de lui, doivent savoir qu'un crédit de cette nature n'eût pas été voté sans objections. Des semaines eussent été absorbées à le discuter ; des efforts eussent été faits pour empêcher qu'il fût voté et cependant, cet argent était requis immédiatement pour des fins nécessaires. En présence de cette situation, est-il étonnant que le gouvernement actuel, formé après le 11 juillet, convoqué pour le 16 juillet par les chefs de la gauche, ceux-ci s'étant cramponnés au pouvoir du 23 juin

au 11 juillet ; est-il étonnant, dis-je, que, dans le temps qu'il a fallu aux ex-ministres pour tomber et déguerpir, le gouvernement actuel se soit trouvé dans l'obligation de demander l'émission de ces mandats ?

Pourquoi l'ex-gouvernement n'a-t-il pas fait voter, lui-même, ce crédit ?

Sir ADOLPHE CARON : Vous ne nous l'avez pas permis.

M. LOUNT : J'accepte cette observation comme pouvant être bien fondée ; mais je crois pouvoir donner une explication plus exacte, et la voici : les honorables chefs de la gauche connaissaient le vain espoir que certains accidents, certains événements imprévus, pourraient les maintenir au pouvoir. Cet espoir les empêcha de s'occuper de ce qu'ils devaient faire, et dans quel état ont-ils alors laissé le pays ? Est-ce une condition dont des hommes d'Etat puissent être fiers ? Est-ce un état qu'ils pourraient justifier ? Cet état n'est-il pas, au contraire, très humiliant pour eux ? Il fallait tenir en opération nos chemins de fer et canaux ; les employés avaient besoin de leurs salaires et le demandaient ; mais rien n'avait été fait pour les payer. En sorte que, M. l'Orateur, le gouvernement actuel a dû, en arrivant au pouvoir, faire face à cette nécessité. Les honorables chefs de la gauche paraissent croire que le gouvernement aurait dû être rempli d'une sagesse surhumaine : qu'il aurait dû connaître toutes les sommes d'argent qu'il y avait à payer, ainsi que la destination respective de ces sommes. Ces honorables messieurs supposent au gouvernement actuel une plus grande sagesse que celle qu'il peut avoir. J'admets que, comme l'avenir le prouvera, nous pouvons compter beaucoup sur le jugement, la perspicacité et l'honorabilité de notre gouvernement, autant de choses que les chefs de la gauche ne possédaient peut-être pas à un aussi haut degré que nos gouvernants actuels.

Je le répète, quelle était la situation ? Aussitôt que le présent gouvernement a eu pris connaissance des faits, il a fait ce qu'on lui reproche aujourd'hui. Il a obtenu un mandat du gouverneur général.

Mais on dit que le gouvernement n'aurait pas dû obtenir ce mandat, la veille même du jour où le parlement devait s'assembler. Je puis me tromper, vu mon inexpérience parlementaire ; mais tous ceux qui voudront examiner la question impartialement, comme je le fais, arriveront à la conclusion que le gouvernement a pris tout le temps qu'il avait à sa disposition pour se renseigner sur les diverses destinations des sommes qu'il demandait, et il a ensuite demandé immédiatement l'émission d'un mandat pour les sommes d'argent dont il avait absolument besoin pour faire face à une dette qui aurait dû être payée par l'ex-gouvernement aussitôt que possible. On dit que le gouvernement n'aurait pas dû se faire donner un mandat avant la convocation du parlement. Je n'ai pas besoin, M. l'Orateur, de faire observer que, s'il eut agi dans ce sens, ses efforts pour payer la dette en question eussent été paralysés. La gauche se serait attribuée, sans doute, un grand mérite—comme elle semble, aujourd'hui, croire qu'elle sert les intérêts du pays en prolongant les débats, depuis trois semaines, par son opposition presque factieuse. Elle se serait attribuée un grand mérite pour avoir empêché le gouvernement de remplir des obligations qu'il était

M. LOUNT.

tenu en honneur de remplir, et que l'ex-gouvernement avait négligemment laissées en suspens. Je crois, M. l'Orateur, donner à l'acte constitutionnel une interprétation juste, et, d'après la manière dont je l'interprète, le gouvernement est entièrement justifiable. Je ne suis forcé d'exposer les raisons pour lesquelles je donnerai mon appui au gouvernement sur cette question.

Indépendamment des raisons que je viens d'exposer, s'il en fallait une meilleure pour me justifier devant le pays, et surtout devant mes électeurs, pour le vote que je vais donner, je n'aurais besoin que de mentionner l'opinion du ministre de la Justice, sur laquelle le gouvernement s'est appuyé. J'ai même entendu dire par plusieurs bons conservateurs—car il y en a de bons, par-ci, par-là—que l'opinion du ministre de la Justice sur les questions constitutionnelles était la meilleure que l'on pût obtenir dans le pays. C'est pourquoi, appuyé sur cette opinion, et vu ma conviction, que le pays l'appuiera également, je crois de mon devoir, ce soir—et c'est aussi mon plaisir de le faire—de soutenir le gouvernement sur cette question, et de voter contre l'amendement de l'honorable député d'York.

M. ROBERTSON : Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire quelques mots avant que le débat soit clos. Il me semble que l'action du gouvernement ne saurait être reprochable, s'il a obtenu des mandats du gouverneur général dans le but de payer des dépenses courantes pendant que le parlement est en session. On a dû remarquer que les sommes d'argent pour lesquelles ces mandats ont été obtenus, avaient pour objet de payer certains services dans lesquels il s'agissait de payer non seulement les salaires des fonctionnaires, mais aussi les gages d'ouvriers, et c'eût été une honte pour le pays si ces dettes n'avaient pas été payées. D'un autre côté, on ne saurait alléguer que les sommes d'argent obtenues au moyen de mandats du gouverneur général aient été dépensées pour des comptes qui, de l'avis de tous, devaient être payés.

Pour ma part, je ne crois pas que le gouvernement ait, dans ce cas actuel, abusé de son pouvoir. On pourra peut-être dire que le gouvernement, vu la ligne de conduite qu'il a adoptée, pouvait se dispenser de convoquer le parlement ; mais qu'il aurait pu marcher en payant ses dépenses au moyen de mandats du gouverneur général. Si le gouvernement eut voulu s'immoler, il aurait agi conformément à cette objection. Mais il s'est conduit comme l'eut fait l'ex-gouvernement si ce dernier s'était trouvé dans la même position. Il me semble—et je me place au point de vue que tout homme d'affaires doit choisir—étant moi-même, d'une ville où les intérêts commerciaux sont considérables, et connaissant l'opinion qui prévaut dans mon district électoral—que les circonstances justifiaient la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, et je ne crois pas que, en dehors du groupe des politiciens extrêmes, le public en général blâme le gouvernement d'avoir recommandé au gouverneur général l'émission des mandats en question ; ou blâme le gouverneur général d'avoir suivi l'avis de ses ministres.

M. McINERNEY : Je voudrais tout simplement, M. l'Orateur, ajouter quelques mots à ce qui vient d'être dit relativement aux connaissances constitutionnelles de l'honorable ministre de la

Justice (sir Oliver Mowat), qui a reçu un si bel éloge de la part de l'honorable député de Toronto-centre (M. Lount).

Dans la correspondance qui a été produite, je trouve la lettre suivante :—

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ.
OTTAWA, 14 juillet 1896.

A sir OLIVER MOWAT,
Département de la Justice,
Ottawa.

MON CHER SIR OLIVER.—On me dit que, à moins que les salaires ordinaires des employés publics ne soient payés, le service public éprouvera de très sérieux embarras. Ces embarras se feront plus particulièrement sentir dans le cas de la classe d'employés salariés, attachés au service des chemins de fer et canaux du gouvernement et d'autres travaux publics.

Je vous demande d'examiner l'affaire et de me donner votre opinion sur la question de savoir si un mandat spécial peut être émis pour pourvoir au paiement de la classe d'employés du gouvernement dont je viens de parler.

Croyez-moi, etc.,

WILFRID LAURIER.

A cette lettre l'honorable ministre de la Justice a répondu comme suit :—

BUREAU DU MINISTRE DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 14 juillet 1896.

A l'honorable WILFRID LAURIER, M.P., C.P.,
Premier ministre et président du Conseil, Ottawa.

MON CHER PREMIER MINISTRE.—J'accuse réception de votre lettre de ce jour, où vous me dites que votre attention a été attirée sur le fait que, à moins que les salaires ordinaires des employés publics ne soient payés, le service public éprouvera de très sérieux embarras, et que ces embarras se feront le plus particulièrement sentir dans le cas de la classe d'employés salariés, attachés au service des chemins de fer et canaux du gouvernement et d'autres travaux publics. Vous me demandez mon opinion sur la question de savoir si un mandat spécial peut être émis pour pourvoir au paiement de la classe d'employés en question.

Par le statut révisé du Canada, chapitre 29, article 32 (b), il est prescrit que :

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public—alors, sur le rapport du ministre des Finances et receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le gouverneur général, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire, lequel sera porté par le ministre des Finances et receveur général à un compte spécial, et des chèques pourront dès lors être émis en la forme ordinaire au fur et à mesure qu'il en sera besoin.

Je suis d'avis que le paiement des employés mentionnés dans votre lettre doit être fait "immédiatement et sans retard," dans l'intérêt public, conformément aux prescriptions du statut, et que, vu ce qui est arrivé et l'état actuel des affaires publiques qui en est l'effet, le gouverneur général en conseil peut convenablement, sur les rapports qui lui seront faits à cette fin, ordonner qu'un mandat spécial soit préparé afin qu'il soit signé par lui pour l'émission du montant requis.

Votre, etc.,

O. MOWAT.

Je veux attirer l'attention de la Chambre sur ce fait, que le point principal qui se dégage dans toute cette affaire, c'est que, dans l'opinion que le ministre de la Justice a donnée au premier ministre, la seule raison assignée pour justifier l'émission d'un mandat, est que ce mandat était nécessaire pour payer les employés publics. Or, avec tout le respect que je ressens pour l'éminent jurisconsulte, sir Oliver Mowat, et avec tout le respect que je ressens à

l'égard de l'admiration que j'éprouve pour lui, l'honorable député de Toronto-centre, je déclare humblement à la Chambre que les raisons données par le ministre de la Justice ne sont pas sérieuses. Je me suis levé, M. l'Orateur, pour essayer de prouver cette proposition, et la meilleure autorité que je puisse trouver sur ce sujet résout parfaitement la présente question. Je trouve dans "Todd's Government in the British Colonies," page 437, un cas qui est exactement le même que celui qui est maintenant discuté, et qui s'applique parfaitement aux raisons données par le ministre de la Justice pour justifier l'émission de ces mandats.

Todd dit :

Quelques mois après, le gouverneur Belmore se mit de nouveau en communication sur ce sujet avec le secrétaire des colonies. Il alléguait que le conseil législatif de la colonie s'était effrayé de certaines dépenses non autorisées, qui avaient été faites ouvertement par le gouvernement, sans y être pourvu par un Acte de crédits, et que le conseil législatif avait protesté contre cette manière d'agir comme étant "dérégatoire aux privilèges du parlement, et comme subversive au point de vue constitutionnel."

Le gouverneur expliqua que, dans ce cas, on n'avait fait que payer certains salaires d'employés, avant que l'Acte des crédits fut voté, l'adoption de cet Acte ayant été retardée accidentellement par un ajournement du parlement, et que l'on n'avait eu aucunement l'intention de porter atteinte aux attributions du conseil législatif.

Le secrétaire des colonies (le comte Granville), dans une dépêche datée du 16 juin 1869, fit remarquer que cette manière d'agir n'était pas d'accord avec les instructions contenues dans la dépêche précédente envoyée par le duc de Buckingham, et il fit observer que le fait que des employés publics n'avaient pas été payés ne pouvait être considéré comme un "cas imprévu," ou comme un cas qui justifierait la violation de la loi. Il ajouta que, à moins que ce ne fût pour un cas d'absolue nécessité, comme, par exemple, la préservation de la vie, aucune dépense de fonds publics ne devrait être encourue sans l'autorisation de la loi.

M. LOUNT : L'honorable député prétend-il qu'il y a dans le pays auquel il a fait allusion un Acte des crédits comme la chose existe, ici ?

M. McINERNEY : Je ne crois pas que l'interruption de l'honorable député de Toronto-centre soit faite à propos. Nous sommes, ici, en présence d'un cas dans lequel nos ministres donnent pour se justifier d'avoir fait émettre des mandats spéciaux, des raisons attribuées au secrétaire des colonies ; or, Lord Granville, dont l'autorité n'est pas surpassée, répondit que ces raisons ne justifiaient aucunement l'émission des mandats. Les termes dont s'est servi l'honorable ministre de la Justice (sir Oliver Mowat) ne se trouvent pas dans le statut. Il a fondé son opinion sur une induction tirée des termes du statut, et la raison qu'il donne pour justifier l'émission du mandat dont il s'agit ici, c'est qu'un grand embarras serait éprouvé par les employés du gouvernement, ce qui est la raison que Lord Granville considère comme insuffisante pour justifier une violation de la loi.

Je me suis levé simplement dans le but de faire remarquer ce point.

Je crois sincèrement, autrement je n'aurais pas pris la parole sur cette question—que rien n'est plus malheureux pour notre pays que des précédents, comme celui qui nous occupe, soient établis comme règle, surtout par des hommes qui, pendant dix-huit ans, ont professé une doctrine entièrement contraire à celle qu'ils enseignent aujourd'hui. Le parti libéral réformiste se vantait—et peut-être avec quelque raison—que le parti libéral est le père du gouvernement responsable ; qu'il a com-

battu pour les libertés du peuple ; qu'il a introduit dans l'esprit de la constitution et nos lois ce principe que le droit de voter des crédits appartient au parlement seul. On a combattu, je crois, pour cette doctrine, pendant un grand nombre d'années ; je crois aussi que, comme pour toutes les autres libertés anglaises, cette doctrine est une de celles qui sont graduellement sorties des précédents. Je suis étonné de voir que les honorables chefs de la gauche—ou le parti réformiste et libéral—qui ont toujours, dans le passé, pris une attitude entièrement opposée à celle qu'ils prennent aujourd'hui sur cette question, opèrent ce changement de front dès leur arrivée au pouvoir ; ou essaient de démolir la doctrine qu'ils ont prêchée pendant si longtemps.

M. FLINT : Lorsque je vois un parti qui a, pendant dix-huit ans, gouverné le pays et expliqué à sa manière toutes les questions de droit douteuses ; lorsque je vois ce parti qui s'est présenté très récemment devant le peuple en se promettant la victoire ; lorsque je vois ce parti qui a un grand passé historique, se vanter de ce qu'il a accompli et de ce qu'il est capable de faire ; lorsque je vois ce parti faire dépendre, ce soir, sa victoire ou sa défaite, d'un tout petit mot qui se trouve dans un statut—parce que tous ceux qui ont suivi le débat admettront que si le mot "ou" ne peut être remplacé par une interprétation légale par le mot "et", je dis que tout l'échafaudage élevé par ce parti et pour lequel il s'est montré si prodigue en éloquence, tombe à plat. Je regrette qu'un parti politique ne puisse avoir d'autre argument que celui-là pour étayer sa cause. Comme mon honorable ami, qui siège derrière moi, l'a dit, la manière rigoureuse dont un tribunal peut interpréter le statut cité dans le présent débat, est certainement discutable. Si, par exemple, l'on soumettait à la cour Suprême du Canada la question d'invalider un mandat du gouverneur général, il y aurait là matière pour une savante plaidoirie sur la légalité du mandat en vertu duquel le gouvernement aurait obtenu de l'argent pour le paiement des employés du service public ; mais je prétends que les honorables chefs de la gauche ont là un argument bien faible sur lequel ils veulent s'appuyer pour faire de l'effet sur les électeurs. En présence d'un doute, en présence de l'opinion donnée par le ministre de la Justice ; vu la nécessité et les circonstances pressantes qui existaient ; vu l'intention évidente de l'acte qui est maintenant discuté, je prétends que, même si ce point de vue était soutenu par un tribunal, le grand corps électoral ne l'accepterait pas, en se plaçant au point de vue des affaires et du sens commun.

Le sujet dont il s'agit présentement a été traité à un point de vue légal et constitutionnel. A mon avis, il vaudrait mieux que des hommes publics, comme nous le sommes, qui ont à s'occuper de vastes intérêts financiers ; qui sont obligés, vu leurs attributions législatives, de s'occuper des intérêts du service public et des travaux publics du pays, que la présente question fut examinée par nous au point de vue des circonstances ; or, quelles sont ces circonstances ? Les employés du gouvernement, dont le travail est pénible, ceux qui sont employés sur les chemins de fer et canaux du gouvernement, avaient un pressant besoin des salaires qu'ils avaient gagnés honnêtement. L'ex-gouvernement avait été renversé par l'électorat, et

M. McINERNEY.

le nouveau gouvernement, qui venait justement de lui succéder, trouva des milliers d'employés qui avaient absolument besoin de leurs salaires. Je demande à l'honorable député si une interprétation libérale et généreuse d'un article ou d'une phrase douteuse d'un statut ne devrait pas être donnée, dans les circonstances, de manière à répondre aux exigences du cas actuel ? Supposé qu'une interprétation de l'article ferait voir que le gouvernement est probablement dans l'erreur, que faudrait-il conclure ? Je prétends que le haut tribunal du parlement ; que les représentants du peuple, ici, seraient obligés, au point de vue de l'équité, de mettre de côté une interprétation rigoureuse de la loi pour la remplacer par une interprétation libérale, de manière à permettre que le pays remplisse ses obligations envers ses employés.

Et pour ces raisons, sans m'arrêter aux subtilités légales énoncées sincèrement ou autrement, je voterai très volontiers contre l'amendement du député d'York et en faveur du gouvernement. Je ne lirai pas l'article du statut, parce que toute la Chambre le connaît très bien. Ce fut le deuxième ou la troisième acte inséré dans les statuts du Canada, on n'en trouve pas un semblable dans les statuts d'aucune autre colonie anglaise du dehors, si je suis bien renseigné. Les provinces de la Confédération canadienne, non plus, n'en ont pas un semblable. Dans ces provinces où cet acte, ou tout acte analogue n'existe pas, les conséquences ne sont aucunement désastreuses, bien que les gouvernements de ces provinces soient obligés de tirer sur le trésor public des sommes suffisantes pour faire face aux besoins avant la convocation des législatures. Mais l'acte déjà cité est sage, et la question est de savoir comment la haute cour du parlement doit l'interpréter et s'y conformer pour protéger les droits du peuple et aussi faire face aux exigences du service public. Parmi les principales règles d'après lesquelles tous les actes de législation devraient être interprétés, celle qui passe avant toutes les autres est l'intention du législateur. Or, je le demande à tout honorable député qui a lu l'acte déjà cité, si l'intention évidente de l'acte en question n'est pas de pourvoir aux cas comme celui qui nous occupe présentement.

Il est impossible de citer de précédents, car il n'en existe pas qui s'appliquent parfaitement à la situation créée au gouvernement peu après le 11 juillet. Comme il n'existait pas de précédent qui put être cité il fallut en créer un, et si jamais dans l'histoire du pays, il se présentait une situation analogue à celle qui existait à l'arrivée de la nouvelle administration au pouvoir, alors que l'Etat devait aux serviteurs du pays des centaines de mille dollars. Obligations auxquelles le parlement n'avait pas pourvu, bien qu'elles eussent pu être prévues ; alors, le parti libéral en parlement, soit à la droite soit à la gauche, appuierait, je n'en doute pas, tout cabinet qui donnerait au statut l'interprétation que lui donne le cabinet actuel et qui suivrait la même ligne de conduite que ce dernier suit actuellement. Un autre principe qu'il est de notre devoir, à titre d'hommes d'Etat pratiques, de tenir compte dans l'interprétation des lois, est l'esprit qui a présidé à leur rédaction, l'intention du législateur. Peut-on supposer un instant que le parlement qui a décrété la loi en discussion eût refusé de pourvoir à une situation semblable à celle qui s'est présentée, alors qu'en raison de la dissolution des Chambres par laps de temps nul crédit

n'avait été voté pour l'exercice suivant et qu'il était impossible au parlement de se réunir et de voter à temps les crédits nécessaires pour le paiement des services publics ? Peut-on supposer, dis-je, que ces législateurs, ces hommes d'Etat eussent eu l'intention de ne pas créer de mécanisme permettant au gouvernement de se procurer les fonds nécessaires à l'acquiescement de ses obligations quotidiennes envers les serviteurs de l'Etat et les employés des travaux publics ? L'esprit général de la loi, l'intention du législateur, indépendamment de l'interprétation judaïque du texte, suffisent pour déterminer quatre-vingt dix-neuf sur cent électeurs du pays à appuyer la ligne de conduite tenue par le gouvernement à cet égard.

Mais comment la loi en question a-t-elle été interprétée par l'administration précédente ? Si les honorables députés de la gauche se plaignent de ce que le parti libéral s'écarte des traditions parlementaires, nous avons le droit de répliquer que l'interprétation et les traditions que les honorables députés de la gauche ont suivies lorsqu'ils étaient au pouvoir, et à la lumière desquelles nous avons le droit d'interpréter le statut en discussion, en tant qu'il s'agit de son application, sont absolument celles que suit l'administration actuelle. Malheureusement, il m'a été impossible de me procurer tous les divers états des sommes d'argent dépensées en vertu des mandats du gouverneur général, pendant les quinze années dernières parce qu'un grand nombre de ces rapports n'ont pas été publiés dans les documents de la session. Mais en jetant un coup-d'œil sur une réponse à un ordre de la Chambre demandé par le ministre actuel du Commerce, j'ai constaté avec surprise le chiffre considérable de sommes d'argent obtenues par l'administration conservatrice au moyen de mandats du gouverneur général, pour faire face aux obligations du pays. Et bien qu'il surgit force doutes au sujet de l'urgence de ces mandats, et qu'il fût évident que le parlement, en raison même de la nature du service auquel ces sommes étaient appliquées, n'agissaient point dans les limites strictes de la teneur du statut, personne, toutefois, parmi les députés hostiles à ce mode d'obtenir des mandats, ne souleva d'objection aux crédits considérables ainsi prélevés par l'administration de l'époque.

Je constate que l'ancien cabinet libéral, lorsqu'il était au pouvoir, n'a pris dans le trésor public, au moyen de ces mandats, que des sommes d'argent insignifiantes, grâce, soit au zèle qu'ils apportaient à obtenir du parlement tout ce qui était nécessaire aux services publics pour l'exercice financier, soit à la répugnance qu'ils éprouvaient à l'égard de ce mode d'obtenir des fonds pour les services de l'Etat, je constate que les ministres de cette époque n'ont pris de cette façon dans la caisse publique que de fort insignifiantes sommes d'argent. Par conséquent, l'observation de l'honorable député de Halifax, affirmant que le parti libéral, de 1873 à 1878, avait aussi fait un usage fréquent de ces mandats, manque complètement d'à-propos. En effet, les sommes ainsi prélevées de 1873 à 1878, n'atteignent guère qu'une totalité de \$200,000. En 1873-74, il n'y eût pas de mandats émis. En 1874-75, les sommes obtenues par mandats spéciaux s'élevèrent à moins de \$8,000. L'année suivante, la somme la plus considérable ainsi prélevée fut de \$144,000. L'année suivante, il fut ainsi prélevé environ \$8,000, et la dernière année de l'administration libérale, les sommes prises au trésor au moyen de mandats du

gouverneur général, pour des fins légitimes sans doute, et d'après la stricte teneur du statut, s'élevèrent à \$64,000. Comme on le voit, les sommes dépensées de cette façon par l'administration libérale sont tout à fait insignifiantes, et l'observation de l'honorable député de Halifax frappe donc à faux et n'est point corroborée par les faits. Mais c'est à l'arrivée au pouvoir des honorables députés de la gauche, en 1879, que l'on commença à recourir aux mandats du gouverneur général, d'une façon tout à fait insitée au pays et en opposition absolue à l'esprit même de la loi. En 1879, la somme prise au trésor de cette façon s'éleva à \$597,396.

Sir CHARLES TUPPER: Quel item des comptes de 1879 l'honorable député critique-t-il dans le moment ? A-t-il pris la peine de les examiner ?

M. FLINT: J'y reviendrai plus tard. En 1880-81, les honorables membres de la gauche ont pris au Trésor et dépensé au moyen des mandats du gouverneur général \$532,656 ; en 1881-82, \$746,413 ; en 1882-83, \$463,010 ; en 1883-84-85, \$698,049, et en 1885-86, \$3,190,243. Je n'ai pas sous la main les relevés de 1886 à 1891, mais tous les honorables députés qui ont parcouru ces relevés, et entendu les discussions qui se sont élevées en Chambre relativement aux mandats du gouverneur général, se rappellent qu'il s'agissait de sommes considérables atteignant probablement pour le même nombre d'années, un chiffre aussi élevé que celui des mandats que j'ai cités. Je ne prétends pas que l'émission de chacun ou de la majorité de ces mandats fut une violation de la loi ; mais je maintiens qu'une stricte interprétation de la loi laisserait les honorables députés sans excuse, dans la plupart des circonstances auxquelles j'ai fait allusion. Un exemple notoire, embrassant toute la durée du régime libéral, est celui des crédits inscrits au budget, pour les services publics, ayant expiré avant la réunion des Chambres.

Naturellement, je ne fais pas allusion en ce moment aux dépenses d'urgence, ou nécessitées par des accidents, et dont il ne saurait être question ici. Dans la grande majorité des cas en discussion, il s'agissait de crédits périmés ; mais on invoquait comme excuse la raison que le crédit voté par le parlement pour un certain ouvrage public était périmé et que, par conséquent, en morale et en équité, sinon d'après la stricte teneur du statut, la somme en question était imputable au gouvernement, et que celui-ci, d'après l'esprit du statut, était autorisé à se procurer le montant au moyen de mandats du gouverneur général. Or, je pose la question à l'honorable député : Quelle différence existe-t-il entre les crédits en question aujourd'hui et les crédits périmés, dont le gouvernement n'a plus droit de se servir quand le service public auquel ils étaient destinés à subvenir a été rempli ? Je maintiens que ce n'est qu'en torturant le texte de la loi et de la logique qu'on peut établir une distinction entre les obligations du pays à l'égard de travaux publics dont les crédits sont périmés, et les obligations relatives au paiement des employés publics et des employés aux travaux de l'Etat. D'une part, le gouvernement s'est procuré des fonds après l'expiration des crédits ; d'autre part, le parlement n'a pas pourvu à ces dépenses en particulier ; mais les faits, en ce qui concerne le bureau de l'Auditeur et les méthodes régulières de prélever des fonds pour faire face aux obligations de l'Etat, sont précisément les mêmes. Il peut y

avoir dans les banques des millions provenant de la perception des recettes fiscales, les obligations du gouvernement envers le public peuvent être arrivées à maturité, et cependant, il est impossible de faire approuver un seul chèque par le bureau de l'Auditeur.

Le cas actuellement en discussion, en ce qui concerne les obligations morales qui lient le gouvernement en équité, est en tout point semblable au cas où le service public a été rempli ; l'argent provenant des recettes fiscales dort dans les banques, mais entre les obligations et la responsabilité de l'Etat, d'une part, et, d'autre part, ceux qui ont droit de toucher le paiement des travaux effectués, se dresse le bureau de l'Auditeur, qui ne peut approuver aucun chèque. Le seul moyen de faire face aux obligations de l'Etat, et de poursuivre les travaux publics, le seul moyen de prévenir les multiples inconvénients et les désastres qui résulteraient de la suspension des travaux publics, est d'avoir recours à l'émission de mandats du gouverneur général. Les honorables députés de la gauche ont défendu avec succès l'émission de mandats en raison du fait que les crédits étaient périmés, et m'est avis que dans les circonstances présentes, on peut invoquer les mêmes raisons, l'obligation qui est arrivée à maturité, l'argent qui dort dans les voutes du Trésor, le parlement qui n'a pas été convoqué, les crédits qui ne peuvent être votés avant plusieurs semaines ; le gouvernement est donc parfaitement justifiable d'avoir recours à ce mécanisme, afin d'éviter de grands désastres publics. On a fait grand bruit autour de la responsabilité du cabinet touchant la situation créée par la nécessité d'émettre des mandats du gouverneur général, mais à mon avis, l'argument invoqué par les honorables députés croule par la base.

La responsabilité de la situation critique qui a surgi ne retombe point sur les épaules des membres de la droite. Un cabinet est toujours responsable de l'administration des affaires publiques ; il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour faire face aux obligations du trésor envers les serveurs de l'Etat. Si le défunt cabinet eût suivi une ligne de conduite sage et digne d'hommes d'Etat ; s'il eût convoqué les Chambres, comme il l'avait promis, s'il n'eût pas tant tergiversé dans sa conduite au sujet d'une question politique, s'il n'eût pas tant cherché à se servir d'une autre question pour des calculs politiques ; si, au début de la session de 1896, il eût sans retard saisi la Chambre de sa loi budgétaire, il n'y a nul doute qu'il aurait pu faire adopter son budget, ou tout au moins, un nombre suffisant de crédits budgétaires pour pouvoir administrer les affaires du pays jusqu'à la fin de juin 1896. Mais, au lieu de cela, quel spectacle nous a-t-il donné ? A peine le discours du Trône est-il prononcé qu'une révolte éclate dans les rangs ministériels ; un groupe de membres du cabinet sautent à la gorge de l'autre groupe de ministres ; une conspiration s'ourdit contre le chef du cabinet, un temps précieux pour la Chambre se passe à régler ces querelles intestines au sein du cabinet, tandis que le parlement se croise les bras. Qu'arrive-t-il ensuite ? un temps précieux se consume à discuter un bill politique, dont le cabinet avait saisi la Chambre, affaire de se créer un programme pour influencer les électeurs, dans l'espoir d'en obtenir un verdict favorable.

La politique nationale, il le savait bien, tombait en ruines et son complet avortement était bien

M. FLINT.

connu du peuple, or, à moins de soulever une nouvelle question, à moins de créer une agitation qui détournerait l'esprit populaire de la situation commerciale du pays, et des ruines accumulées autour d'elle par cette politique nationale, le cabinet n'aurait pas le courage de se présenter devant les électeurs. Mais pour réussir dans son dessein, il lui fallait du temps. Or, le parlement était à la veille d'expirer, et en conséquence, l'on fit des efforts désespérés pour faire adopter le bill réparateur, dans le but de soulever chez nos populations certains préjugés, grâce auxquels il espérait revenir au pouvoir. Mais ces messieurs furent déçus dans leurs calculs, et leur tentative échoua. Le peuple n'avait pas oublié les résultats désastreux du système national, et bien que les efforts tentés pour distraire son attention aient pu réussir dans certains quartiers, toutefois, si l'on prend le pays dans son ensemble, le peuple s'est rappelé l'avortement du système financier et fiscal de l'administration, et le cabinet fut repoussé par le peuple. C'est par les efforts qu'ils ont tentés pour retarder le moment de se présenter devant le peuple, par leurs tentatives de soulever des questions non encore débattues, que les honorables députés de la gauche, apportèrent tant de délai à saisir la Chambre du budget de 1896, qu'ils mirent le parlement dans l'impossibilité d'adopter ce budget ; ils doivent donc porter la responsabilité et le blâme de la situation créée dans le pays à la fin des élections de 1896.

Lorsque les honorables députés de la droite arrivèrent au pouvoir ils se trouvèrent en face d'une situation insolite ; les employés du gouvernement, les journaliers employés aux travaux publics, les fonctionnaires de l'Etat n'avaient pas reçu leur salaire. Je le demande aux honorables députés ; quel concert de récriminations se serait élevé des bancs de l'opposition, si le chef du cabinet se fût présenté devant la Chambre sans avoir pourvu au paiement du salaire des serveurs de l'Etat et du coût des travaux publics ? Les colonnes des journaux conservateurs auraient débordé de récriminations à l'adresse du gouvernement, en raison de la pusillanimité dont il aurait fait preuve en ne profitant pas de la latitude que lui offrait la loi ; ils auraient dépeint les souffrances des employés sur la ligne de l'Intercolonial, sur les canaux, et des serveurs de l'Etat, qui tous ont un besoin pressant de leur salaire, tous les journaux, tous les orateurs à la dévotion de l'opposition auraient lancé l'anathème au chef du cabinet et à ses collègues, pour avoir manqué d'appliquer le statut aux fins qui ont évidemment présidé à sa rédaction. Je m'imagine facilement le spectacle que nous aurait présenté la Chambre si les salaires des employés étaient encore en souffrance : je vois d'ici l'indignation de l'honorable député d'York (M. Foster), et avec quel feu il aurait dénoncé la pusillanimité du premier ministre, son peu d'entente des affaires, son manque de sympathie pour la classe ouvrière et les employés publics, si le gouvernement n'avait pas fait face à ses obligations ; et bien qu'il n'eût pas été possible d'acquiescer immédiatement ces dettes, cependant, de jour en jour nous aurions entendu l'opposition lancer ses accusations à la tête de l'administration coupable de négligence en ne faisant pas face à ses obligations, suivant l'esprit de la loi.

Citons quelques paroles tombées de la bouche de l'honorable député d'York (M. Foster), lorsqu'il était ministre des Finances. Il défendait, alors,

l'usage des mandats du gouverneur général dans certaines circonstances, et il se plaça, à mon avis, sur un terrain parfaitement légitime, et présenta des arguments qui s'appliquent parfaitement à la conduite de l'administration, qui fait le sujet de ce débat. On avait fait sur le chemin de fer Intercolonial certaines dépenses auxquelles il n'avait pas été pourvu par le parlement. On avait dû prévoir la dépense en question, mais, par erreur, soit dans les calculs, soit dans les détails, on omit d'inscrire au budget soumis à la Chambre le montant nécessaire à cette fin, et plus tard on fit face par un mandat du gouverneur général pour la somme de \$150,000. Cela se passe en 1891, et le ministre des Finances défend la décision qu'il en est venu le cabinet de se procurer l'argent nécessaire en recourant à l'émission d'un mandat du gouverneur général; et voici ce qu'il dit :

Je n'ai pas de doute que lorsque ce pouvoir fut donné, bien que la rédaction du statut soit défectueuse, l'esprit et l'intention de la loi était de pourvoir uniquement aux dépenses qu'on jugerait être absolument nécessaires et urgentes, et urgentes au point de faire de ces dépenses une question d'intérêt et d'utilité publiques.

Il est vrai, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, que relativement à l'item qu'il a mentionné en particulier, il aurait dû être prévu et que le parlement aurait dû y pourvoir.

Lorsque, soit par erreur soit pour toute autre raison, il n'a été voté par le parlement qu'un crédit insuffisant, dès que le cabinet se trouve en présence d'un crédit insuffisant pour les fins du service, et qu'il n'y a d'autre alternative que la suspension ou la marche des travaux, le gouvernement n'a pas d'autre ligne de conduite à tenir que de continuer à exploiter le trafic et les affaires, dans cette importante branche du service public, pour le plus grand avantage du peuple canadien.

Je renvoi ces paroles aux honorables députés de l'opposition, et leur demande si jamais, dans les annales de notre histoire, il s'est rencontré une circonstance où l'on ait présenté avec plus de clarté l'alternative entre la suspension ou la marche d'un service public, et où il ait été plus urgent de pourvoir aux fonds nécessaires à ce service, que dans la circonstance en discussion. Soit que les honorables députés envisagent la position en hommes d'affaires, ou en hommes d'Etat, s'ils tiennent compte des intérêts des personnes employées au service public, de l'intérêt du crédit public lui-même, s'ils songent que la bonne foi doit régner entre le gouvernement et ses employés, ils arriveront à la conclusion qu'ils ne peuvent, sans être taxés de faiblesse d'esprit, voter en faveur de la motion proposée par l'honorable député d'York.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Comme il se fait déjà tard, l'horloge marquant onze heures et quart, et que mes remarques seront assez longues, je demanderai au chef du cabinet, de vouloir bien consentir à la suspension du débat. J'en serais fort aise moi-même, et l'honorable premier ministre, dans son intérêt même, devrait consentir à ma demande.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je regrette de ne pouvoir accéder à la demande de l'honorable député. L'honorable député devra parler bien longtemps, je le regrette; mais qu'il continue, et nous serons très heureux de l'entendre, même s'il nous faut rester ici jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les membres du Cabinet ont eu une tâche relativement facile au cours de ce débat qui roule sur un sujet assez grave, d'après l'aveu même du ministre

du Commerce, mais que les honorables membres de la droite ont traité assez légèrement. Les ministres, paraît-il, ne nous feront pas bénéficier de leurs lumières, et pour la circonstance les députés occupant les bancs inférieurs ont eu toute liberté de s'exprimer à leur guise, et il en est résulté un conglomérat d'opinions variées tendant toutes à justifier la conduite du Cabinet, sans qu'aucun de ces honorables messieurs, toutefois, ait marché sur les brisées soit du ministre de la Justice, soit du ministre du Commerce. Mais avant d'aborder l'exposé des arguments qui me semblent convenir à la question, je dirai quelques mots de quelques-unes des propositions avancées par le ministre du Commerce. D'abord, l'honorable ministre a établi sa défense sur une base très large, à savoir, les circonstances dans l'espèce. Par conséquent, c'est avouer que le parlement n'a pas établi de règle définie qui puisse, soit guider le Cabinet, soit le lier dans une affaire aussi grave que celle-ci, mais que dans l'espèce, il faut se guider d'après les circonstances. Il s'est abstenu, autant que possible, de poser une règle quelconque, sauf une seule, toutefois, qu'il s'est risqué à établir pour la première fois devant ce parlement. Cette règle n'est pas inscrite au statut mais il l'a invoquée comme troisième base de la défense de sa conduite relativement à l'émission des mandats du gouverneur général. Autant qu'il m'a été donné de saisir ses paroles au vol, l'argument invoqué était qu'on peut émettre des mandats spéciaux pour des dépenses auxquelles il n'a pas été pourvu, mais qui sont d'urgence nécessaire pour le bien de l'Etat.

Cependant, l'honorable député de Toronto (M. Lount), a assez vertement critiqué cet argument et j'ai très peu de chose à ajouter à ce sujet, sauf que je désire signaler à son attention le fait que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a bien voulu faire d'avance l'admission que "nécessité ne connaît pas de loi". Il a traité assez cavalièrement les disciples de Thémis et toute interprétation relative à ce frein et à cette sauvegarde que le parlement dans sa sagesse, a jugé à propos d'inscrire au statut. L'honorable ministre et quelques-uns de ses amis ont posé la question : fallait-il donc paralyser les services publics, suspendre les opérations du service postal, l'exploitation de l'Intercolonial, et provoquer les désastres qu'entraînerait la suspension de ces travaux ?

M. l'Orateur, c'est là tourner dans un cercle vicieux. Le parlement a dû nécessairement avoir présentes à l'esprit toutes les circonstances de cette nature, lorsqu'il a décidé dans sa sagesse, que l'exécutif aurait les mains liées et qu'il ne serait disposé des fonds publics que d'après la loi du pays. Quelque embarrassée que soit la situation, ces embarras ont dû être prévus par le parlement, et le seul moyen d'éviter ces malencontreuses situations est de convoquer aussitôt que possible en parlement les représentants de la nation, de les mettre au courant de la situation, et si les circonstances le demandaient, alors on agirait d'urgence. Cette responsabilité est celle même du parlement. Ce n'est pas la responsabilité du Cabinet, et à mon avis, et d'après les précédents qu'il m'a été permis d'étudier, la plus grave situation ne saurait justifier la conduite que le cabinet a cru devoir tenir dans les circonstances en discussion. Les précédents établissent que lorsque, de bonne foi, le cabinet a outrepassé la loi, comme quelques-uns des hommes de loi, amis du cabinet, semblent l'admettre, pour

le cas actuel—la première chose que le cabinet doit faire est de venir avouer à la Chambre sa faute, et dans cet esprit demander au parlement un bill d'amnistie. Telle est la ligne de conduite qui a été suivie en tant d'occasions, par les Communes d'Angleterre, et qui est abandonnée depuis longtemps, car on a décrété des sauvegardes et des prescriptions légales d'une nature draconienne, visant à empêcher l'Exécutif, d'obtenir sous quelque prétexte que ce soit, des deniers publics, sans la sanction directe du parlement touchant la dépense de ces deniers.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre un autre argument de l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) qu'à mon avis, nul avocat, parmi les députés, n'approuvera. Il a allégué dans sa défense que les ministres avaient suivi une ligne de conduite franche, honnête, courageuse, et que même eussent-ils transgressé la loi et violé les statuts, au moins ils ont le mérite d'être venus nous exposer la situation toute entière, et de n'avoir ni dérobé ni subtilisé un seul centin des deniers ainsi obtenus par voie de mandats spéciaux. Voilà un argument que se sont abstenus de faire valoir les honorables députés de la droite, et je n'y fais allusion que pour en faire ressortir toute la faiblesse. L'honorable député de Toronto (M. Loutin), membre distingué du barreau, a cru sans doute, en raison des doutes qu'il éprouve au point de vue de la thèse générale, faire acte de sagesse en passant sous silence l'étonnant aveu du ministre du Commerce, aveu fait après la défense produite par le solliciteur général (M. Fitzpatrick), car notez-le bien, le solliciteur général a déclaré que l'acte du cabinet était conforme au statut. Les honorables députés de la droite avouent aussi que le ministre de la Justice a fait la même déclaration. Mais, le ministre du Commerce a avoué aujourd'hui qu'une partie des deniers inclus dans ces mandats n'auraient pas dû en faire partie, et qu'autant que ces mandats concernent la dépense de septembre, ils ne sont pas justifiables.

L'honorable ministre nous a demandé d'accepter son franc aveu comme une atténuation de l'offense. Il doit aller plus loin. Si la dépense de septembre n'est pas justifiable, quelle justification existe-t-il de la dépense d'un seul dollar qui doit être faite d'après ces mandats depuis le dix-neuf du mois dernier, date de l'ouverture du parlement, jusqu'au premier septembre. Le cas n'est pas seulement mentionné contre le gouvernement, mais déjà, à cette phase du débat, le seul membre du gouvernement qui nous ait favorisés de ses opinions a appuyé en grande partie la position que nous avons prise.

L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a passé à la phase politique de la question, et demandé si l'ancienne opposition, le gouvernement actuel, n'aurait pas été insensée de nous laisser obtenir des estimations pour six mois à la dernière session du parlement. Cela me fait songer que c'est le comble de l'audace, de la part de ces messieurs, que de nous dire : Aurions-nous fait mourir de faim les fonctionnaires des administrations publiques? Aurions-nous fait arrêter les travaux publics? Pourquoi ne leur est-il pas arrivé de raisonner ainsi à la dernière session, lorsque, par une obstruction sans précédent, ils refusaient absolument de pourvoir aux voies et moyens pour l'efficacité du service public, et même pour le paiement des fonctionnaires de l'État?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Ils nous disent encore que nous n'avions pas le droit, à la dernière session d'un parlement moribond, de demander l'adoption de crédits pour trois ou six mois. M. l'Orateur, je conteste cette prétention de l'honorable ministre. Je dis que nul ne peut trouver, dans la procédure constitutionnelle ni dans les usages de la Chambre des Communes anglaises, rien qui étaye cette position plus qu'extraordinaire. La vérité est que le contraire est la règle, et que depuis le temps de Pitt il n'y a jamais eu de parlement en Angleterre qui ait songé à refuser l'adoption de crédits, ni les crédits nécessaires pour permettre au gouvernement de traverser la période de la dissolution du parlement et d'atteindre celle où le nouveau gouvernement organisé sera en état de rencontrer les Chambres. J'en reparlerai plus tard, mais je mentionne la chose comme le dernier point qui pût être, sous tous les rapports, considéré sérieusement dans le discours de l'honorable ministre.

Je dirai maintenant que l'honorable député de Lambton (M. Lister) est très commode pour les membres de la droite, et j'en fais franchement l'aveu. S'il existe un mauvais cas, que cet honorable député se trouve dans les rangs de la gauche ou dans ceux de la droite, je demande avec confiance à ses collègues s'il n'a pas toujours fait preuve d'aptitude et de promptitude à se lever pour dire ce qu'il faut; et lorsqu'il s'agit d'un cas particulièrement mauvais, l'honorable député est particulièrement personnel.

Ainsi, sur cette question qui a inquiété et ennuyé d'autres membres de sa profession en cette Chambre, mais que lui traite si à la légère, il a commencé son discours par une attaque personnelle. J'ai pensé qu'il était un peu malveillant de sa part de parler de l'amertume des convertis et du tempérament de ceux qui ont quitté un parti pour se joindre à un autre.

M. LISTER : A moins qu'il n'y ait une bonne raison pour cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et je n'ai pas trouvé cela bien courageux, considérant que le ministre des Travaux publics (M. Tarte) n'était pas à son siège, que l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) avait quitté la Chambre, et que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) lui-même était absent. Je crois que s'il répétait ces paroles en leur présence il aurait des nouvelles de tous ces messieurs et de chacun d'entre eux.

M. LISTER : Ils avaient de bons motifs pour partir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne s'est pas montré disposé à considérer ni motifs ni raisons. C'est le changement d'opinion qui lui a paru le justifier de faire une attaque personnelle dont j'ai presque honte de parler, car elle n'a pas eu l'effet qu'il voulait lui donner.

L'honorable député a parlé du devoir de l'ancien gouvernement à la dernière session; il a dit qu'il était de son devoir de considérer cette question. Je signale encore à son attention ce que j'ai déjà fait observer relativement au discours du ministre du Commerce, savoir, que l'ex-gouvernement a fait tout ce qu'un gouvernement peut faire pour l'accomplissement de son devoir. Toutes ces circonstances désavantageuses et difficiles étaient entièrement en dehors de la prévision du statut, comme je le démontrerai, et sont dues, non

seulement à la conduite des honorables députés de la droite dans le cours de la dernière session, mais encore au fait sans précédent qu'ils ont différé la réunion du parlement, convenablement et régulièrement convoqué pour un jour suivant de près la dernière élection générale.

L'honorable député et l'orateur qui l'a suivi, l'honorable député de Toronto-centre (M. Lount), ont attaché beaucoup d'importance à l'opinion du ministre de la Justice ; et ils me pardonneront si je dis que j'ai été surpris d'entendre, de la part de membres d'une profession savante, l'argument portant, que parce qu'un ministre de la Justice comme celui que nous avons, c'est-à-dire un homme capable, l'ornement de sa profession—ce dont je ne doute pas—a donné un avis sur une question de loi, le parlement de son pays doit l'accepter, et que celui-ci ne peut la mettre en doute sous aucun rapport. Voilà l'attitude qu'on a adoptée, mais je démontrerai plus tard que l'opinion de l'honorable ministre de la Justice ne peut leur donner l'encouragement qu'ils se sont eux-mêmes crus justifiables de prendre. Je ferai voir que le ministre de la Justice a pris bien garde d'éviter de mettre son nom au bas d'une opinion justifiant une conduite dont le ministre du Commerce lui-même a admis l'illégalité partielle.

L'honorable député a prétendu que toute la difficulté venait du dernier gouvernement qui était resté en charge alors qu'un appel aux tribunaux relativement aux élections aurait pu détruire la victoire libérale. Voilà un aveu que j'accepte comme probablement exact, savoir, que si l'on avait soigneusement ex miné les élections du vingt-trois juin devant les tribunaux, les honorables membres de la droite pourraient bien ne pas siéger sur les bancs qu'ils occupent aujourd'hui.

L'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) a parlé de nécessité, de doute et de l'opinion du ministre de la Justice ; et, au milieu de toutes ces idées contradictoires, il se jeta soudain sur cet argument, qu'après tout, vu le bon résultat de la conduite du gouvernement, il n'allait pas la discuter, et que l'intention évidente de la loi était de pourvoir à des cas de ce genre.

Eh bien ! je vous poserai une question, M. l'Orateur, et, par votre intermédiaire, je poserai cette question aux honorables députés qui ne partagent pas mon avis. Je leur poserai une question qui fera ressortir, je pense, la fausse position qu'ils prennent relativement à toute cette question.

J'ai résumé les opinions exprimées par ces trois honorables députés, maintenant, je leur pose cette question : " Si, comme l'ancienne opposition, l'opposition actuelle empêchait le vote des subsides présentement soumis à cette Chambre, et si, voyant que nous leur refuserions jusqu'au dernier dollar de l'argent nécessaire aux travaux publics, au service des chemins de fer et des canaux et à la liste civile, ces ministres conseillaient à Son Excellence le gouverneur général de proroger le parlement, et que le parlement fût prorogé, prétendraient-ils que le gouvernement serait alors justifiable, d'après l'article en question de l'Acte d'audition, d'émettre un mandat spécial pour ces services pour lesquels l'opposition aurait refusé de voter les subsides ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies) : L'honorable député argumente-t-il sur la légalité du mandat ou sur la régularité de son exercice ?

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Sur la légalité.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : S'il argumente sur la régularité, je puis comprendre son argument ; s'il argumente sur la légalité, je ne puis voir le rapport.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Je n'objecte pas à l'interruption, mais je demande à l'honorable ministre maintenant de me faire la courtoisie de répondre à ma question. Croirait-il qu'il est légal, dans ces circonstances, qu'un mandat spécial fut émis pour les item du bill des subsides, ou quelques-uns d'entre eux, que cette opposition aurait empêché de passer ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Je ne pense pas que les faits mentionnés par l'honorable député influent sur la légalité d'une manière ou d'une autre. Ils influent sur la régularité.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Je n'ai pas le droit d'insister pour que l'honorable ministre réponde à ma question. Je pose une question claire et distincte, et il peut y répondre ou non, à son gré. La question est à propos et fait ressortir admirablement la position actuelle. Supposez que vous nous demandiez de voter de l'argent pour ces divers services publics, et que nous fassions de l'obstruction ; les mois se passent, n'importe combien, et Son Excellence le gouverneur général est conseillé de proroger le parlement, ce qui a lieu. Eh bien ! après cela, l'honorable ministre est-il d'avis qu'il est conforme aux termes de cet article 32 de l'Acte d'audition, et qu'il est légal que le gouverneur général émette un mandat spécial pour quelqu'un des articles du budget que la Chambre n'a pas ainsi adopté ? L'honorable ministre, comme c'est son droit, refuse de répondre à cela.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Je ne refuse pas. J'avoue n'avoir pas suivi l'honorable député.

Quelques **VOIX** : Oh ! oh !

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** ; Je regrette que mes honorables amis ne me comprennent pas. Si l'honorable député argumente quant au pouvoir légal conféré par le statut d'émettre le mandat, je dis qu'alors la question d'obstruction ou de non-obstruction n'importe pas du tout à l'argumentation. S'il argumente quant à la prudence ou à l'imprudence de l'émission du mandat, je puis comprendre son argumentation.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Si l'honorable ministre n'a pas d'objection, je porterai sa réponse sur un autre terrain. Serait-il justifiable, dans ces circonstances, d'obtenir l'émission d'un mandat pour tous ces services ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Je ne ferai pas à l'honorable député un discours à présent, mais je pourrai parler ensuite.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Voici encore le gouvernement dans cet heureux état où il

ignore lui-même sa position. Mais si l'honorable ministre hésite à donner une réponse immédiate et directe à cette question, comment peut-il prétendre que ces ministres ont la moindre confiance dans la force ou l'exactitude de leur position ? Car, après tout, n'est-ce pas là la position précise dans laquelle ils se sont trouvés en juillet ? Le parlement avait refusé de voter les subsides, et ces ministres arrivèrent au pouvoir et trouvèrent qu'il n'avait pas été pourvu aux dépenses du service, vu que le parlement avait refusé de sanctionner le déperse d'un seul dollar pour en rencontrer les besoins ; puis ils prétendent ensuite qu'ils étaient justifiables, pour des raisons équitables ou légales, ou pour des raisons de nécessité, de conseiller l'émission d'un mandat spécial de Son Excellence le gouverneur général. Je demande à l'honorable ministre si le gouvernement a suffisamment confiance dans son jugement pour apprendre à la Chambre qu'il est prêt à répéter le même acte, et qu'il a ainsi trouvé une solution heureuse de cette situation résultant de toute obstruction qu'on peut faire en parlement, et l'honorable ministre reste muet. Il va prendre son temps pour traiter la chose à sa manière, mais une réponse directe, c'est ce que je ne puis avoir le plaisir de recevoir à présent.

L'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) a parlé d'abord de nécessité et de doute, et ensuite, du règlement de cette question difficile selon l'avis du ministre de la Justice (sir Oliver Mowat). Voilà qui lui suffisait, et après cela, il continua de parler de la manière la plus confiante, absolument libre de doute et de difficulté, de l'intention évidente de l'acte. L'honorable député désirait savoir quelle distinction il y avait dans le cas de crédits périmés. Je peux lui en citer une ou deux. D'abord, il y a la coutume soutenue et acceptée par le ministre du Commerce, d'un côté, et par le gouvernement, de l'autre. Dans l'un des cas, le crédit adopté et sanctionné par le parlement, et dans l'autre cas, l'emploi de deniers que le parlement a absolument refusé d'accorder. Voilà qui me semble une distinction qui ne peut manquer d'être frappante.

J'ai entendu, dans son discours successivement habile, l'honorable député d'York (M. Foster) dire qu'il éviterait de s'étendre longuement sur certaines matières relatives à la procédure en ces cas de pratique constitutionnelle, parce que ces choses sont familières à la plupart des membres de cette chambre. Je dois demander pardon de ne pas accorder à l'intelligence des honorables députés autant de confiance que l'honorable député d'York, et ce pour cette raison. L'honorable ministre qui a suivi l'honorable député d'York a clairement prouvé qu'on n'a pas étudié la pratique parlementaire, ni les diverses méthodes adoptées par le parlement, et en Angleterre et en Canada, pour empêcher la perpétuation de cela même qui a été fait relativement à ces mandats spéciaux.

D'abord, prenez cette question soulevée par l'honorable ministre du Commerce. En vérité, il se vante que son parti a pu empêcher le dernier gouvernement d'obtenir l'adoption de subsides même pour la période limitée de six mois, ainsi que des estimations régulières pour l'année suivante ; je dis que les autorités démontent que la responsabilité de l'opposition, pour sa conduite de la dernière session, a été très sérieuse et très lourde, et que la dissolution du parlement dans de semblables circonstances est une irrégularité constitutionnelle.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Le devoir qui incombe à la Chambre des Communes, d'après notre système, consiste indubitablement à ne jamais laisser le gouvernement du jour sans les subsides nécessaires à l'expédition des affaires administratives. Après une étude des précédents, je trouve que la pratique invariable en Angleterre, pendant près d'un siècle, a été que lorsque l'opposition n'est pas prête à donner au gouvernement sortant, qui a terminé son terme, tous les subsides de l'année, elle lui en accorde assez pour traverser la période de l'élection générale et la période nécessaire à la formation d'un nouveau gouvernement, et toute déviation de cette ligne de conduite est appelée par les auteurs une "irrégularité constitutionnelle". En outre, je désire signaler particulièrement à votre attention ce fait important que depuis 1783 il n'y a jamais eu de dissolution d'un parlement anglais sans qu'il existât des subsides, soit annuels soit trimestriels, pour les fins dont j'ai parlé.

L'honorable député d'York (M. Foster) a parlé de l'histoire des efforts du parlement pour s'emparer tout à fait de l'administration des deniers publics, et pour arriver à ce que l'exécutif fasse simplement, à même les deniers publics, des paiements pour des fins spécifiques et désignées par le bill des crédits. L'honorable député a parlé très brièvement de la question, mais la coutume invariable, en Angleterre, depuis le règne de Guillaume III, a été de ne pas dépenser un seul dollar, si ce n'est en vertu des dispositions expresses de l'acte des subsides. L'article qui a donné lieu à cette discussion, l'article du statut qu'on a signalé aujourd'hui à votre attention, M. l'Orateur, a souvent été qualifié de disposition très spéciale. On n'entendait pas donner une grande liberté à l'exécutif. C'est chose qui ne doit pas se trouver dans le système anglais. Il n'y a pas de cas, en Angleterre, où l'exécutif peut dépenser de l'argent qui n'a pas été voté par le parlement. Vous pouvez vous rappeler le cas de l'armée et de la marine et du gouvernement d'un grand Empire, et des dépenses imprévues et auquel on n'a pas pourvu à presque chaque session : le parlement a considéré tout cela dans le gouvernement de la mère-patrie, et il a déclaré que, malgré tout, pas un seul centin ne serait appliqué à aucune de ces dépenses si l'Acte des crédits—non pas un statut général ou acte d'audition tel que celui que nous avons ici—n'y pourvoyait. Aussi, on prend les dépenses imprévues pour le service public et pour l'armée et la marine, et après en avoir fait une liste des principaux item qui peuvent être prévus, on fixe un montant libéral pour dépenses imprévues ou auxquelles il n'a pas été pourvu relativement à ces importants services et l'argent à ces fins n'est prélevé d'aucune autre source et d'aucune autre manière.

Et les honorables députés qui ont employé l'argument de la nécessité, trouveront, j'en suis sûr, s'ils me font l'honneur de me suivre dans l'examen d'une ou deux autorités, qu'il n'existe aucun argument semblable en Angleterre, ni sous le système qui est le système anglais et le système canadien, relativement à l'administration parlementaire des deniers publics. Et ils verront que, même dans le cas le plus extraordinaire, dans le cas que je mentionnerai plus tard, la Couronne d'Angleterre n'a pu agir sans convoquer le parlement, et qu'elle n'a pas osé adopter telle démarche que le gouverneur général a été conseillé de prendre en ce cas-ci.

Quelle a été la cause de l'introduction de cette disposition dans nos statuts? Jusqu'en 1864, il y avait eu alors dans l'ancien Canada, il y avait eu des dépenses sans sanction parlementaire, et l'esprit public s'était ému à la vue de ces irrégularités croissantes relativement à la dépense des deniers publics. Permettez-moi de citer l'article tel que passe la première fois, et qui fut ensuite reproduit dans les statuts du Canada, en 1867, car je pense que les honorables députés qui suivent attentivement le débat verront qu'il est avantageux d'avoir cette page d'histoire sous les yeux.

L'article sur lequel notre acte actuel est basé se trouve dans les statuts du Canada, de 1864, chapitre 6, article 8 :

Il sera du devoir de l'Auditeur de veiller à ce qu'aucun mandat ait été émis pour le paiement de deniers publics sans l'autorisation directe du parlement, et aussi, de faire rapport au gouverneur en conseil, par l'entremise du ministre des Finances, de tous les cas dans lesquels des sous-comptables auraient affecté, sur des produits de mandats dont il doit être rendu compte, des deniers pour des objets non autorisés par la législature, ou dépensé plus que la somme autorisée; pourvu toujours que dans le cas d'accidents imprévus survenant à aucun des travaux ou édifices publics et exigeant des déboursés immédiats pour les réparer, s'il n'y a pas de montant voté par le parlement disponible pour effectuer des opérations, il sera loisible au gouverneur en conseil sur le rapport du commissaire des travaux publics à cet effet, d'ordonner que ces dépenses soient faites et soumises plus tard au parlement; et tel ordre en conseil sera une autorité suffisante à l'Auditeur de permettre l'émission d'un mandat ou de mandats pour le montant dont la dépense est ainsi autorisée; mais il sera du devoir de l'Auditeur de faire soumettre au parlement, le premier jour de la session suivante, des copies de tous ces arrêtés du conseil et tous les mandats émis sur leur autorité.

Sir Alexander Galt, alors M. Galt, a présenté l'Acte d'audition dont l'extrait que je viens de lire est un article. Ses dispositions devaient empêcher, autant que possible, tout fonctionnaire—en Angleterre les pénalités attachées à de tels actes sont terribles—d'oser prendre sur lui de dépenser un seul dollar dans le trésor public sans la sanction du parlement. Et il est intéressant de savoir comme cette question était devenue importante, même alors, car M. Holton, afin de proscrire l'abus, demanda que tout officier sous la signature duquel un mandat émanerait fût jugé coupable d'offense passible du pénitencier, à moins que sa signature ne fût approuvée par le parlement.

Eh bien ! les honorables députés qui ont suivi le débat se rappelleront, sans qu'il me faille le répéter, le langage du statut tel qu'il existe à présent, mais, après réflexion, comme j'ai lu l'acte de 1864, j'imposerai à la Chambre la lecture de l'acte tel qu'il est maintenant, virtuellement introduit, en premier lieu, dans l'Acte concernant la perception du revenu en 1864. Cela nous donnera, autant que je la puis trouver, l'histoire de cette législation :

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel les dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public,—alors, sur le rapport du ministre des Finances et Receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire.

Je prie la Chambre de m'accorder son attention, car je pense qu'il lui importe fort d'entendre parler d'un très intéressant mémoire, ou d'une partie d'un

mémoire, préparé sur cette question par Lord Monteagle en 1854, lorsqu'il était, je pense, contrôleur en Angleterre, relativement au principe de cette disposition et aux dispositions pour conserver au parlement son administration pleine et entière des deniers publics. Je cite ce mémoire parce que notre propre législation est calquée en grande partie sur la législation anglaise à cet égard. Et je pense que les honorables députés qui suivront la lecture de ce rapport intéressant et instructif admettront avec moi que le sujet est de beaucoup plus important que quelques-uns d'entr'eux, qui ont pris part à la discussion, n'ont paru le croire. Car la Chambre est de mon avis quand je dis que ces messieurs ont surtout tenté de justifier la dépense sur le principe de la nécessité.

Dans ce mémoire du comité spécial sur les deniers publics de 1854, le contrôleur anglais dit :

Il est ainsi pourvu par la loi à la manière dont les votes du parlement, le bon plaisir de la Couronne, l'autorité du ministre des Finances et l'arrêté définitif de l'échiquier devraient être invariablement mis à effet.

Et je désire, ici, appeler particulièrement l'attention sur une des différences qui existent entre les deux actes d'audition. En Angleterre, il y a un mandat qui laisse perdre l'argent voté par le parlement.

Voilà un fait très important, et dont l'importance sera constatée plus clairement plus tard, savoir, que là où la Couronne est concernée relativement à la dépense de l'argent voté par le parlement sans l'approbation directe de la Couronne, pas un dollar de cet argent ne peut être dépensé. En Angleterre, il n'y a qu'un mandat, quand nous en avons deux, savoir, le mandat du gouverneur général laissant perdre, pour ainsi dire, l'argent voté par le parlement, et le mandat le mettant à la disposition des divers départements du gouvernement. Nous avons ici ce mandat spécial qui ne trouve pas sa justification dans l'acte général des crédits. En Angleterre, il y a un acte des crédits s'appliquant à ces matières.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Et nulle disposition s'appliquant à un mandat spécial ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non. J'ai essayé de démontrer qu'en Angleterre, le parlement est si jaloux de son autorité qu'il n'a pas songé un instant à accorder à l'exécutif de ce pays un droit illimité en matière de dépense. Cela prouve que si, en Angleterre, on a en vue un cas fortuit, quel qu'il soit, on limite la somme que l'exécutif peut dépenser pour y faire face. Je me rends compte de la portée de l'interruption de l'honorable ministre. Je vais y répondre; je ne veux pas discuter cette question à un point de vue étroit. La partie de l'interruption consiste sans doute à signaler le fait que, sagement ou non, nous sommes allés plus loin et qu'on a laissé au gouvernement une plus grande discrétion ici qu'en Angleterre. C'est possible, mais cela ne fortifie pas la position prise dans la résolution produite, comme je le montrerais avant d'en faire l'historique, afin de faire voir, si possible, tout le soin que le parlement a pris, non seulement en Angleterre, mais, dans ces derniers temps, dans notre propre pays pour garder le contrôle de la dépense des deniers publics jusqu'au dernier jour :

Il est ainsi pourvu par la loi à la manière dont les votes du parlement, le bon plaisir de la Couronne, l'autorité du

ministère des Finances et l'arrêté définitif de l'échiquier devra être invariablement mis à effet, et qu'aucune somme ne sera accordée ni appliquée à des frais non autorisés par la loi ou qui excèdent le crédit spécialement voté.

Il n'est pas question de nécessité, pas question d'intérêt d'Etat, il est question de la loi.

C'était pour appliquer ces grands principes et se protéger contre toute affectation irrégulière possible que le bureau de l'échiquier pourrait faire.

Et ainsi de suite. Plus loin, il cite le rapport de deux commissions royales nommées en Angleterre sous les gouvernements du duc de Wellington et du comte Grey, et il reproduit certains extraits de ces rapports. Les commissaires disent :

Notre opinion bien arrêtée est qu'il faut établir et maintenir le frein le plus efficace au pouvoir de la Couronne et de ses ministres. Il devient de notre devoir d'indiquer le moyen d'obtenir l'entière garantie qu'aucune affectation des sommes reçues n'aura lieu dans quelques circonstances que ce soit, quelques urgentes qu'elles soient, sans une sanction qui soit une véritable garantie pour le public de la légalité de cette affectation.

Je signale spécialement cette phrase extraite du rapport de commissaires royaux distingués nommés en Angleterre et qui ont étudié ces questions. On voit comment ils invoquent la nécessité de s'en tenir à la loi dans la dépense des deniers publics et déclarent que l'opinion d'un cabinet, l'opinion d'un exécutif, quelles que soient les circonstances, ne doivent avoir aucun poids ni aucun effet si, en arrière de cette opinion et l'appuyant en tout point, il n'y a pas le principe de la loi. Il ajoute :

Ce principe a été rigoureusement appliqué et des peines particulières ont été établies contre les fonctionnaires de l'échiquier qui feraient des dépenses contraires à l'affectation prévue par le statut. Les mêmes clauses pénales furent inscrites dans le statut 6 et 7, Guil. III, ch. 7. La mise en accusation de sir E. Seymour comportait l'accusation qu'en sa qualité de trésorier de la Marine, il avait, contrairement à la loi et aux devoirs de sa charge, prêté £90,000, prélevés et affectés à la construction de navires, pour l'entretien de l'armée, contrairement au statut.

On voit quelle gravité il y a à s'écarter de ces dispositions par le fait qu'un membre du gouvernement a été mis en accusation en Angleterre pour avoir pris de l'argent affecté à la marine et en avoir appliqué une partie à l'armée. Il dit encore dans cet intéressant mémoire :

L'affirmation et l'adoption par le parlement de la grande doctrine constitutionnelle de l'application rigoureuse des crédits aux fins prévues par le parlement ont eu pour auteur lord Somers qui, dit-on, reçut instruction de la Chambre des Communes de rédiger un article à cet effet, article qui est devenu et a toujours été depuis la loi constitutionnelle en Angleterre. Ce principe n'a-t-il été moins rigoureusement appliqué par la suite ? En 1711, la Chambre des Communes a adopté la résolution suivante :

"L'affectation de toute somme non votée par le parlement ou de toute balance de crédits votés par lui à des fins que le parlement n'a pas consacrées et qui ne lui ont pas été exposées a constitué une affectation illégale des deniers publics." En 1754, par une résolution, et par le statut 7 Georges II, ch. 12, art. 12, on a établi temporairement dans l'acte des crédits un système plus relâché, mais cela n'a été fait que dans un moment de nécessité et n'a été justifié qu'à ce titre. Une initiative du même genre prise en 1727 avait suscité une vive opposition dans la Chambre des Lords; et l'on trouve dans les journaux de cette Chambre une protestation signée par plusieurs pairs, y compris celui qui était alors comte d'Aberdeen. Ces cas exceptionnels confirment la règle générale et ils avaient pour eux une justification parlementaire; et il n'y a donc pas lieu de mettre en doute l'autorité de l'écrivain qui déclare formellement que "la pratique uniforme, commencée à la révolution et exercée constamment pendant près d'un siècle, est que les sommes votées par la Chambre des Communes pour le service de l'exercice en cours doit, par une affectation spéciale, soit dans l'Acte des subsides, soit dans un autre acte de la même session,

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

n'être appliquées qu'aux services pour lesquels elles ont été votées."

De même, en 1784, comme on prévoyait que des deniers publics pourraient, après la dissolution, être appliqués à des fins non ratifiées par le parlement. Les plus hautes autorités constitutionnelles du jour engagèrent la Chambre des Communes à adopter, le 12 janvier, la résolution suivante : "Toute personne faisant partie du bureau de l'échiquier ou de la banque d'Angleterre, ou employée au paiement des deniers publics qui, après la prorogation ou la dissolution du parlement, paiera des deniers pour services votés dans la présente session du parlement, avant l'adoption d'un acte du parlement affectant les deniers aux services, commettra un grand crime et un grave délit, un audacieux abus de la confiance publique, dérogoire aux principes fondamentaux du parlement et subversif de la constitution du pays."

Voilà la doctrine dont on ne s'est jamais écarté en Angleterre, doctrine d'après laquelle dépenser un sou, même après un vote du parlement, si un acte d'affectation n'a pas été adopté, constitue, d'après le texte cité, "un grand crime et un grave délit, un audacieux abus de la confiance publique, dérogoire aux principes fondamentaux du parlement et subversif de la constitution du pays." Il ajoute :

Bien que ce fût là la constitution reconnue de l'Angleterre, les abus n'ont pas été radicalement supprimés, même dans les temps modernes où on les aurait crus moins susceptibles de se produire. Mais afin de respecter à la fois, les principes de l'affectation parlementaire et de faire face aux nécessités imprévues se produisant dans nos administrations publiques, depuis un grand nombre d'années, on a eu l'habitude de voter deux crédits très considérables, qui ne sont pas soumis à la restriction d'une application très particulière et qui sont laissés beaucoup plus à la discrétion de la trésorerie, sauf la responsabilité de rendre ultérieurement compte de la dépense au parlement. Ce sont, l'un le crédit pour les besoins extraordinaires de l'armée, l'autre le crédit pour les dépenses imprévues de nos administrations publiques.

Voilà précisément la question. Plus loin—et c'est la dernière citation que je ferai de ce rapport —il dit :

La rigueur du système ainsi mis en vigueur par la loi se fit sentir à tel point, surtout après la cessation du crédit pour les besoins extraordinaires de l'année, qu'en vertu du statut 9 et 10 Vict., c. 116, la clause suivante fut insérée dans l'acte d'affectation pour donner à la trésorerie un pouvoir discrétionnaire un peu plus étendu. Cette clause est adoptée depuis tous les ans. Les termes et la portée de cette disposition sont remarquables et méritent de fixer très sérieusement l'attention du gouvernement. Les voici : "Après l'affectation des voies et moyens aux divers services votés, l'acte poursuit ..."

On ne donne de latitude au gouvernement que pour ce qui est stipulé dans l'acte. Celui-ci impose un frein à la trésorerie, de manière à ce que pas un sou de ce crédit ne soit employé que pour des choses qui paraissent absolument nécessaires et à ce qu'on n'aille pas au delà de la somme votée. L'article est un peu long, mais j'en ai cité l'essentiel et je ne le lirai pas en entier. Je crois que la Chambre ne trouvera pas ces citations sans importance pour l'étude sérieuse de la question débattue, question qui, de l'aveu du ministre du Commerce, est d'une si grande importance. Je n'ai donc pas à m'excuser du temps que j'ai pris à y attirer l'attention de la Chambre.

Certains députés ont parlé des règles d'interprétation. Je regrette de n'avoir pas entendu tout ce qu'a dit sur ce point l'honorable député de Halifax (M. Borden) et je ne sais pas s'il a approfondi la question. Mais il y a plusieurs règles que je n'ai pas entendu mentionner par les honorables députés de la droite, et je crois qu'elles s'appliquent directement au cas actuel. D'abord, en ce qui concerne la règle d'interprétation posée par le ministre du

Commerce, nous avons son propre aveu qu'il fait peu de cas du côté légal de la question et des opinions des hommes de commerce; je ne m'en occuperai donc pas.

Mais en ce qui concerne la règle que le texte du statut, quel qu'il soit, peut être modifié par les tribunaux pour les conformer à l'intention de la législation, quand il est manifestement en contradiction avec le but qu'on avait en vue, il y a des cas où l'on a changé "ou" en "et" et "et" en "ou", et cela a été décidé maintes fois par les tribunaux. Un de ces cas se rattache à un acte qui décrétait que certains biens seraient affectés à l'entretien des soldats malades ou estropiés. Le tribunal décida que "malades et estropiés" signifiait "malades ou estropiés" et que toute autre interprétation détruirait l'intention évidente des auteurs de l'acte.

M. BRITTON: Dans combien de cas a-t-on décidé le contraire?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Le seul cas que j'ai ici est un cas dans lequel "et" est interprété comme "ou". Mais je n'ai pas besoin d'argumenter longuement sur ce point pour prouver qu'en vertu de la même règle que l'on suit pour donner à un acte son sens évident, on peut changer "ou" en "et", de même qu'on peut changer "et" en "ou". L'honorable député d'Halifax (M. Borden) a bien voulu me passer "Maxwell on the Statutes" dans lequel l'auteur cite un cas dont je désire parler. Le voici:

Le statut 1, Jacques I, c. 15, qui faisait un acte de banqueroute du fait qu'un commerçant s'absentait de sa demeure "avec l'intention de frauder ses créanciers ou de retarder de les payer ou de les frauder et retarder par le fait," si on l'avait interprété à la lettre, aurait exposé à la banqueroute tout commerçant qui quittait sa demeure même pour une heure, si un créancier venait réclamer son paiement en son absence. On évita cette absurde conséquence et on donna effet à l'intention véritable de la législation, sans qu'elle pût donner prise à un doute raisonnable, en interprétant "ou" comme "et", de sorte que l'absence d'un marchand de sa demeure ne constituait un acte de banqueroute que lorsqu'elle était jointe à l'intention de frauder ses créanciers ou de retarder de les payer.

Il y a une autre règle d'interprétation des statuts. Supposons qu'un tribunal, en dernier ressort ou non, ait donné une certaine interprétation à une loi et que l'affaire soit encore susceptible d'appel, tout avocat sait que, si la législation, tant que cette interprétation n'a pas été renversée, édicte de nouveau la loi telle qu'elle était auparavant cette décision du tribunal devient loi et est considérée comme l'interprétation définitive du statut. Par parité de raisonnement, nous avons le fait que des hommes comme sir John-A. Macdonald et M. Blake ont donné à cet article de la loi la même interprétation que le député d'York lui donne dans sa résolution; depuis cette première interprétation, il y a eu une revision du statut, et tant que le cas particulier qui nous occupe ne s'est pas présenté, personne dans cette Chambre n'a attaqué la position que nous sommes d'accord à prendre aujourd'hui.

Des abus pourraient surgir d'une interprétation qui laisserait de côté une partie du statut et qui déciderait que le simple fait que les circonstances étaient pressantes, qu'elles étaient impérieuses, si vous voulez, et qu'il n'y avait pas de crédit voté par le parlement, autorisa l'émission d'un mandat spécial. Il n'y aurait pas de borne à la dépense et aux abus qui pourraient résulter d'une pareille interprétation, et toutes les luttes faites par les

libéraux ou les conservateurs, en Angleterre et ici, en faveur d'une réforme parlementaire, deviendraient inutiles.

J'ai ici un cas décisif qui prouve que les arguments invoqués aujourd'hui n'auront pas de poids dans le pays. J'en appelle à la pratique suivie en Angleterre. Quand George III fut pendant un temps incapable de gouverner, voici la situation extraordinaire dans laquelle on se trouva: Il y avait en une session du parlement, un acte des crédits avait été adopté, mais il n'avait pas reçu la sanction royale. Tous les crédits nécessaires à l'administration du pays se trouvaient bien dans le bill des subsides, mais pour leur lâcher la bride, pour me servir d'une expression que je crois appropriée, pour permettre aux divers départements de dépenser l'argent pour les fins voulues, il fallait le seing du roi, comme il faut ici la signature du gouverneur général.

Les lords de la trésorerie furent d'avis—et si jamais il y eut un cas de nécessité, c'est bien celui-ci—de se charger de la responsabilité que le cas comportait, quitte à se présenter au parlement et à faire passer un bill d'amnistie, et ils dirent aux fonctionnaires de la trésorerie que dans les circonstances et vu l'état du roi, il était absolument nécessaire d'avoir de l'argent pour pourvoir à la dépense et à l'entretien des services administratifs, et ils ordonnèrent aux fonctionnaires ayant qualité à cet effet de préparer des documents qui seraient complets sans la signature du roi, et de se procurer ainsi des sommes qui seraient mises au crédit des départements. Mais ces fonctionnaires prirent conseil. Ils étaient passibles de peines rigoureuses s'ils émettaient des mandats sans la sanction de la loi, et il fut décidé que le cas ne les justifiait pas de courir ce risque, même avec l'autorisation du gouvernement. Le parlement fut convoqué. Un acte des crédits avait été passé; cependant le parlement fut convoqué cette année-là pour sanctionner par une résolution formelle la substitution d'une signature quelconque à celle du roi dans les circonstances.

C'est là un cas extraordinaire qui prouve avec quel soin le parlement anglais se met en garde contre les abus. Il y eut un débat prolongé portant surtout sur une résolution aux termes de laquelle on demandait que cette ligne de conduite particulière fut adoptée pour les services de l'armée et de la marine, quand on ne pourrait obtenir la signature royale. Ce cas, qui est le plus fort qu'on puisse trouver, fut soumis au parlement, en 1811. Il y eut un débat prolongé sur l'opportunité de se départir des règles très importantes qu'on avait adoptées pour prévenir les abus possibles. Le chancelier de l'Échiquier déclara qu'il se proposait de demander l'autorisation de faire certaines applications de crédits, dans des circonstances qu'il exposa, dans la malheureuse situation dans laquelle la nation se trouvait placée. "Il considérait qu'un comité général de la Chambre était compétent à faire face à un cas d'urgence comme celui-là" et il proposa:

Que ce comité est d'avis qu'il est nécessaire, dans les exigences du cas actuel, que jusqu'à ce qu'on ait suppléé au défaut de l'autorité royale, les sommes qui ont été affectées aux services de l'armée et de la marine, par l'acte de la dernière session du parlement et par d'autres actes aux fins de permettre à Sa Majesté de prélever trois millions, soient accordées conformément à ces dits actes; et qu'il est opportun que les lords commissaires du trésor de Sa Majesté soient requis d'émettre leurs mandats à l'auditeur de l'Échiquier pour le paiement des sommes

que pourra nécessiter ce cas imprévu : et que les dits auditeurs et fonctionnaires de l'Échiquier soient autorisés à se conformer et requis de se conformer à ces mandats et de payer les sommes qui paraîtraient nécessaires, aux termes des mandats de trois ou plus des lords commissaires du trésor, mandats qu'ils pourront émettre de temps à autre.

Je crois que cela dispose de l'argument basé sur la raison de nécessité, car j'ai cité le cas le plus extraordinaire du genre qui se soit produit en parlement, et la procédure suivie démontre le soin qu'on apporte en Angleterre à prévenir les abus. Bien que le parlement eût été convoqué dans ce but spécial, je vois dans l'histoire constitutionnelle de May que :

Il fut consigné dans le journal de la Chambre des Lords une protestation, signée par vingt-un pairs, y compris six ducs royaux, aux termes de laquelle on affirmait que le principe de la résolution justifiait le fait de s'attribuer tous les pouvoirs exécutifs de la Couronne durant une suspension de l'exercice personnel de l'autorité royale : et que cette mesure inconstitutionnelle aurait pu être évitée, sans que le service public en souffrit, par une adresse au prince de Galles.

L'honorable député de Kent (M. McInerney) a exposé à la Chambre un cas très caractéristique et qui se rattache de très près à la question, et je me permettrai de le commenter quelque peu, car il est très instructif. C'est un cas qui nous fournit l'opinion du gouvernement anglais, par ses instructions au gouverneur d'une colonie, un cas dans lequel ce gouvernement déclare qu'il est contraire aux usages constitutionnels de payer des traitements auxquels le parlement n'a pas affecté de crédits ; et parce que le gouverneur a commis cet acte illégal, de concert avec le gouvernement, et qu'il a été partie à cet abus de la constitution, il a été rappelé en Angleterre comme étant inhabile à exercer ses fonctions. Et cela, bien que le gouverneur eût été appuyé par l'avis de quelques-uns de ceux qu'on appelait les conseillers en loi de la Couronne dans cette colonie.

Malgré tout cela, M. Cardwell dans sa dépêche, déclare au gouverneur qu'une lourde responsabilité pèse sur lui, et qu'il ne pouvait dans aucun cas sanctionner un acte illégal que ses conseillers avaient soumis à sa considération. Je me propose de commenter davantage ce cas. Comme l'a dit l'honorable député de Kent (M. McInerney), ce cas s'applique à la chose même qu'on a fait valoir ici, c'est-à-dire la question du paiement des traitements officiels. Dans ce cas il y avait eu, remarquez-le bien, un acte des crédits, et les crédits avaient été votés par la Chambre basse, mais ils n'avaient pas reçu l'approbation de la Chambre haute.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Le parlement siègeait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui. Sous ce rapport il n'y a pas d'analogie, mais comme le député de Kent (M. McInerney) l'a répondu au député de Toronto (M. Lount), la question soulevée dans le cas actuel n'a pas trait à l'interprétation de l'article de l'acte qu'on a cité, mais à la valeur de l'argument que ces sommes étaient dues et qu'une grande injustice serait commise si elles n'étaient pas payées. Il n'y a pas de doute que ces sommes devaient être payées un jour ou l'autre. Il n'y a pas eu de tentative de malhonnêteté, et cependant le gouverneur a perdu sa position parce que contrairement à la loi, il a été partie à cet acte illégal. Sir C. Darling allègue ces faits dans son plaidoyer de justification, et je citerai subséquemment ce que M. Cardwell en a dit. Le gouverneur dit :

Mais, indépendamment de ces considérations, je dirai qu'il n'y a pas de moyen prévu par la loi qui permit aux fonctionnaires subalternes et aux petits créanciers des districts ruraux, dont les réclamations constituaient à tous les titres les demandes les plus pénibles et partant les plus pressantes faites au gouvernement, de retirer, à bref délai, les salaires et les paiements qu'ils avaient l'habitude de recevoir tous les mois et sur lesquels ils comptaient pour leur subsistance journalière et celle de leurs familles. A ce point de vue très important, il n'y a pas de loi dont on pût s'autoriser, et j'ai cru dans le temps, et avec toute la déférence et tout le respect voulus pour votre opinion, je persiste à croire que ce cas imprévu était un cas qui, bien compris dans son caractère et ses conséquences probables, constituait, d'après l'opinion exprimée dans votre dépêche, une "excuse" et une "justification" du fait d'emprunter d'une banque de fortes sommes au nom du public.

Voici ce que dit dans une dépêche le très honorable Edward Cardwell, qui était alors secrétaire d'Etat pour les colonies :

Il n'existait pas de cas imprévu de ce genre. Si la Couronne devait également des paiements à des fonctionnaires publics pour traitement et à d'autres personnes à quelque titre que ce fût, ces personnes pouvaient recourir aux moyens légaux ordinaires pour se faire payer ce qui leur était dû. C'était à l'une ou à l'autre branche de la législature de céder, ou aux deux de régler leurs difficultés par un compromis. Il ne vous appartenait pas de donner la victoire à l'un ou à l'autre parti par une conduite que ne justifiaient ni votre commission ni les lois de la colonie.

Il y avait plusieurs autres points soulevés par la conduite du gouverneur et M. Cardwell ajoute :

En payant des traitements sans la sanction de la loi, vous vous êtes départi de la ligne de conduite indiquée par vous et approuvée par moi, du principe d'une parfaite soumission à la loi. Je vous en exprime mon vif regret. Le représentant de la Reine est justifiable de s'en rapporter dans une grande mesure à ses conseillers constitutionnels dans les questions d'autorisation relativement à tous ces actes manifestement illégaux par lesquels un parti politique ou un membre d'une organisation politique est de temps à autre tenté d'essayer d'établir sa prépondérance sur l'autre. Je suis certain que tous les citoyens honnêtes et intelligents de la colonie s'accorderont à penser avec moi que les pouvoirs de la Couronne ne doivent jamais être mis en exercice pour autoriser ou faciliter un vote requis dans un but politique immédiat, mais qui est interdit par la loi.

Dans une autre dépêche, M. Cardwell dit, en réponse à l'argumentation de sir C. Darling :

C'est à vous de rechercher, non pas si le résultat de telle démarche qu'on vous invite à faire sera favorable à telle organisation ou à toute autre, à tel parti politique ou à tel autre, mais si elle est légitime en soi. Si elle est clairement contraire à la loi, vous devez refuser de vous y prêter, et informer vos ministres que tout en étant désireux de vous laisser guider par leurs conseils dans tout acte légal, vous avez à remplir un devoir supérieur, un devoir suprême, qui est d'observer la loi existante de la colonie.

Quand on voit un gouverneur ainsi pris à partie et rappelé pour avoir sanctionné le paiement de traitements qui, remarquez-le bien, avaient été votés par la Chambre basse, mais n'avaient pas reçu la sanction de la loi par l'approbation de la Chambre haute, il me semble que nous avons formellement établi l'exactitude de la proposition émise dans la résolution en vue d'empêcher la répétition d'un pareil abus, soit par l'exécutif actuel, soit par ses successeurs. Le fait seul de repousser cette résolution sera dangereux en soi. Ce serait donné au gouvernement un mandat qu'il n'a pas aujourd'hui pour faire une dépense tout à fait illégale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La question est tout entière une

question d'illégalité. L'honorable député n'a pas encore traité ce point.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a pu voir que je l'avais si bien traité qu'il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. J'avoue que du moment qu'il me refusait cette satisfaction, il m'a paru inutile de traiter autre chose que le côté constitutionnel de la question. Maintenant, parlons de la loi. L'honorable ministre ne m'a pas suivi, sans quoi il n'aurait pas dit ce qu'il vient de dire. Il doit se rappeler que j'ai cité des autorités et je crois qu'elles s'appliquaient au cas débattu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Jusque là, oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et cela me suffisait, car il est établi, je crois, par les autorités que dans certaines circonstances l'acte doit avoir la signification que nous lui donnons, et je prétends que l'opinion d'hommes tels que M. Blake et sir John Macdonald peut être comparée à l'opinion des principaux juristes dans ce parlement.

Mais les honorables membres de la droite nous disent qu'ils ont l'opinion de sir Oliver Mowat à l'appui de leur conduite. Je nie cela. S'ils ont une telle opinion, elle n'est pas soumise, et pourquoi ? Puisque l'on parle de ce document, je vais vous prouver qu'il ne renferme pas une semblable opinion. Je me rappelle avoir entendu dans cette Chambre le ministre de la Marine et des Pêcheries critiquer longuement l'inconvenance pour tout ministre de la Justice de donner une opinion non raisonnée. Voyons quelle est l'opinion du ministre de la Justice dans ce cas. Nous avons une déclaration privée, non officielle, du ministre de la Justice au premier ministre. C'est tout ce que nous avons et il n'est question que d'un des nombreux cas prévus par ces différents mandats. Le premier ministre dit, dans sa lettre :—

Mon cher sir Oliver.—On me dit que si l'on ne paie pas aux employés publics leur salaire régulier il peut en résulter de sérieux inconvénients pour le service public. Ces inconvénients se présenteraient surtout dans le cas de cette classe d'employés salariés sur les chemins de fer, canaux, et autres entreprises publiques.

Et sir Oliver Mowat, dans sa réponse, répète cette lettre du premier ministre et dit :

Vous voulez mon opinion sur la question de savoir si un mandat spécial peut être émis pour le paiement de ces employés.

Or les mandats furent émis. Est-il quelqu'un sur les banquettes ministérielles qui me dira que les mandats furent limités au cas des employés publics sur les chemins de fer, les canaux ou autres travaux publics ? Si quelqu'un peut dire cela, je lui prouverai que le premier ministre ayant obtenu cette opinion irrégulière du ministre de la Justice, les ministres des divers départements demandèrent comme avance une grande partie de leurs crédits généraux, estimations tout à fait en dehors des cas spéciaux et urgents dont parle le ministre de la Justice. Voyons ce qu'ils étaient ces crédits. Par un mandat spécial de Son Excellence, le département de l'Agriculture obtint \$27,446 pour les salaires de ces employés, permanents et temporaires, du service intérieur et du service extérieur. C'est ce qui entre le plus dans l'esprit de la lettre de sir Oliver Mowat. Vient ensuite le paiement des offi-

ciers temporaires, commis et messagers. Puis vient une annexe dans laquelle il est pourvu de la même manière au gouvernement civil, salaires, gouvernement civil, dépenses éventuelles, arts, agriculture et statistique, quarantaine, recensement du Manitoba dans le département de l'Agriculture ; salaires des employés permanents et temporaires, pour le mois de juillet, dans le bureau de l'auditeur général. Dans le département des Finances, nous avons, gouvernement civil, salaires, surintendant des assurances, frais d'administration, gouvernement civil, dépenses éventuelles. Dépenses éventuelles, voilà un terme dont il n'est certainement pas question dans la lettre de sir Oliver Mowat, et ni lui ni le solliciteur général, à mon avis, ne sauraient donner à leurs collègues une opinion d'après laquelle les dépenses éventuelles des départements pourraient dans ces occasions justifier l'émission d'un mandat spécial. Pour le bureau géologique nous avons les salaires du personnel temporaire. Puis, nous avons, frais de voyage et dépenses éventuelles du département des Affaires des Sauvages, soins médicaux, écoles industrielles, cultivateurs et ouvriers, instructeurs pour les sioux, agents, commis et interprètes, menniers et aides. Dans le département de l'Intérieur nous avons la même chose—dépenses éventuelles et salaires et tous les titres divers des gros crédits, sans restriction aucune. Dans le département de la Justice nous avons la police ; bordereau de paye des pénitenciers, administration de la Justice—terme vague non compris ni dans la lettre du premier ministre ni dans celle du ministre de la Justice ; aussi les dépenses éventuelles de ce département. Il y a des crédits élevés pour le département de la Marine et des Pêcheries, service océanique et fluvial, service des phares et des côtes, institutions scientifiques, inspection des bateaux à vapeur, et pêcheries—des crédits variant de \$10,000 à \$14,000 ; et aussi les dépenses éventuelles et les salaires. Il en est de même des divers départements.

Mais nous arrivons à un autre cas au sujet duquel nous n'avons pas l'opinion du ministre de la Justice :

Qu'un mandat spécial de Son Excellence le gouverneur général soit émis pour la somme de \$1,500, somme estimée nécessaire pour réparer le bateau du gouvernement *Samson* pour le mettre en état d'être utilisé.

Et il n'appert pas dans ce cas que la chose soit basée sur un rapport du ministre des Travaux publics déclarant cette dépense urgente. Il est dit simplement :

Le ministre des Finances certifiant qu'il n'y a pas de prévisions parlementaires pour cette dépense.

Voilà comment les ministres justifiaient ces crédits, mais ce n'est pas l'esprit de la déclaration du ministre de la Justice.

Ainsi, nous avons un mandat autorisant le paiement des pensions de retraite, dépenses éventuelles et autres dépenses nécessaires dans les divers départements durant le dit mois d'août 1896. Le parlement se réunit le 19, mais ces dépenses étaient prévues pour tout le mois, et les fins auxquelles elles sont appliquées ne sont pas celles visées dans l'opinion du ministre de la Justice.

Ainsi, les honorables messieurs n'ont pas même cette consolation ; ils ne peuvent s'appuyer sur l'opinion du ministre de la Justice ; mais ils ont l'aveu du ministre du Commerce au sujet de l'illégalité d'une partie de la chose et ils ont l'ex-

pression de son profond regret de voir une semblable erreur.

Je désire maintenant attirer l'attention sur une autre disposition du statut que l'on a traitée comme lettre morte, et je désire savoir si le ministre de la Justice ou le solliciteur général peuvent dire que l'effet de cet article est détruit par l'article 32, paragraphe "b" de l'acte d'audition. J'attirerai l'attention sur l'article 13 du même acte où le parlement, dans sa sagesse déclare qu'aucun employé préposé à la perception du revenu ne retirera son salaire avant qu'il ait été voté par le parlement. Ce que dit cet article est important :

Le gouverneur en conseil pourra au besoin prescrire quels seront les fonctionnaires ou personnes qu'il faudra employer pour la perception, la gestion ou la comptabilité du revenu, et pour mettre à effet les lois s'y rattachant ou prévenir toute infraction à ces lois ; il pourra aussi prescrire quels seront leurs titres officiels, et leur accorder les appointements ou traitements pour leur travail et leur responsabilité dans l'exécution de leurs devoirs ou emplois respectifs, qu'il jugera raisonnables et nécessaires, et fixer les époques et la manière dont le paiement devra s'en faire,—mais nul fonctionnaire ainsi nommé ne recevra un traitement annuel plus élevé que celui attaché à l'emploi par aucun acte du parlement du Canada concernant le service public en général, alors en vigueur, et ce traitement ne sera pas non plus payé avant d'avoir été voté par le parlement.

Voilà, en conséquence, une violation flagrante de cet acte, et c'est le même acte qui contient cette autre disposition. Les deux dispositions ne sont aucunement inconsequentes. Nul ne saurait prétendre avec raison que l'article 32 détruit en quelque chose l'effet de cet article, où il est stipulé qu'aucun homme préposé à la perception du revenu dans ce pays ne recevra un sou de son salaire avant que ce salaire ait été voté par le parlement.

La raison de cette protection extraordinaire est que le parlement devra avoir tout le temps de discuter la question avant qu'il soit permis à ces fonctionnaires de remplir ces fonctions responsables. La loi dit que pas une piastre ne sera payée avant qu'elle ait été votée, mais voici que cet exécutif arrive au pouvoir, viole toute pratique, tout précédent constitutionnel en prorogant de nouveau le parlement convoqué pour l'expédition des affaires après la dissolution et les élections, et ayant fait cela, ils disent : comme le parlement n'est pas en session, et que nous ne pouvons avoir de crédits et comme le parlement nous a refusé les crédits pour ces services, nous allons obtenir du ministre de la Justice une opinion immédiate au sujet des employés publics et des ouvriers sur les chemins de fer et les canaux, et après cela nous soumettrons nos estimations régulières, prenant des montants périodiques pour chaque département, nous aviserons Son Excellence d'émettre des mandats spéciaux et nous gouvernerons le pays selon notre bon plaisir sans tenir compte du principe du contrôle parlementaire.

L'honorable ministre a dit il y quelques instants que je n'avais pas traité le côté légal de la question. Je regrette que l'honorable député soit sous cette impression, car j'ai essayé de démontrer clairement à la Chambre que non seulement j'avais en vue ce côté de la question, mais que j'étudierais à ce propos la procédure constitutionnelle suivie en Angleterre dans des cas semblables ; et je me suis efforcé de faire comprendre, par des rapprochements que j'ai rendus aussi clairs que possible, comment le Canada a tenté d'imiter la mère-patrie en voyant à ce que les représentants du peuple eussent le contrôle parfait de la dépense des deniers publics.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

J'ai essayé de démontrer que dans tous les cas—sans précédents en Angleterre—où il a été permis à l'exécutif de ce pays de faire des dépenses non comprises dans l'acte des crédits, l'autorisation venait de l'acte d'audition, article 32, paragraphe "b". Cet article a été plusieurs fois cité à la Chambre et invariablement l'interprétation qu'on lui a donnée a été d'accord avec les vues exprimées à maintes reprises par ce côté-ci. Les honorables membres de la droite sont liés par ces opinions.

L'interprétation que j'ai soutenue n'a besoin d'aucune argumentation élaborée, d'aucune allusion nouvelle aux autorités que j'ai invoquées ; mais il est étonnant de voir que tandis qu'ils cherchent à se retrancher derrière les vues exprimés par les membres du parlement, dans d'autres occasions, quelques-uns de ces messieurs de la droite ont grand soin d'éviter de déclarer que, dans leur opinion, à titre d'avocats, l'on peut interpréter l'acte dans ce sens que—pour citer les paroles du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) "chaque fois qu'il s'agit de dépenses pour lesquelles il n'y a eu aucun crédit d'affecté, mais qui sont de nature urgente dans l'intérêt public, un mandat spécial peut être émis." Aucun autre membre du gouvernement impérial n'a donné cette interprétation. Ce serait, je pense, une chose étonnante pour tout homme intelligent dans le pays, car cela implique beaucoup plus que n'a dit aujourd'hui le ministre du Commerce et soulève des considérations qu'il n'a abordé dans aucun détail, car chaque fois que les conseillers de Son Excellence pensent que le bien public exige une dépense imprévue dans les crédits, et pour laquelle le parlement a refusé de voter des crédits, alors un corps de 15 ou 17 hommes peut obtenir un mandat du gouverneur général, dépenser l'argent, et prétendre devant le parlement qu'ils ont agi conformément de l'interprétation de l'acte telle qu'exprimée par un ministre de la Couronne et approuvée par le parlement.

C'est, de la part du gouvernement, une grave attitude à prendre ; et que nous ayons bien ou mal exposé le cas, il est surprenant de voir que, sur une aussi importante question affectant le parlement, les membres du gouvernement restent muets sur le côté légal et constitutionnel de la question. Le débat se continue depuis plusieurs heures, et j'ai dû parler après des hommes qui partagent mes vues.

Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre l'opinion du solliciteur général. Je l'ai entendu dans un débat sur d'autres sujets. Il n'a pas pris part à cette discussion ; et le ministre du Commerce a admis qu'il n'avait pas étudié la question au point de vue légal ; et cependant le solliciteur général et le ministre de la Justice admettront avec moi et avec tout membre de la profession que cette question ne peut être considérée qu'au point de vue légal.

Si l'interprétation qu'ils donnent au statut est saine en loi, la résolution que nous avons soumise n'a pas sa raison d'être. Si leur interprétation est la véritable, il était tout à fait inutile de réunir le parlement, il n'y avait aucune nécessité de voter les subsides. Tout ce que le gouvernement a à faire c'est de conseiller à Son Excellence de proroger la Chambre, et après la prorogation d'administrer les affaires du pays au moyen de mandats.

Si les honorables messieurs étaient incapables d'obtenir les subsides qu'ils demandent aujourd'hui et que le parlement fut prorogé, ils se trouveraient.

dans les mêmes circonstances qui existaient au mois de juillet dernier, et tout les arguments qu'ils invoquent présentement, si ces arguments valent quelque chose, les conduiraient à une autre année sans aucun crédit des représentants indépendants du peuple. C'est, pour le gouvernement et le parlement canadiens, se trouver dans une position extraordinaire en l'année 1896.

Un honorable ministre a osé parler des gloires des chefs du parti libéral qui ont combattu pour le gouvernement responsable ; mais il n'a pas osé, bien qu'il eut des doutes au sujet des points des plus importants se rattachant à la règle de parti, bien qu'il eut des doutes sur la légalité de l'attitude du gouvernement, laisser voir le moindre signe indiquant qu'il eut hérité de l'esprit de ces grands réformateurs, de ces guides parlementaires.

Ainsi, nous voyons des hommes donnant leur allégeance au gouvernement, donnant des raisons vagues sans les baser sur la lettre même du statut ? D'autre part, nous avons ces opinions non seulement d'éminents avocats de notre côté mais du côté de l'opposition.

Il est aisé de voir qu'un membre éminent du barreau comme l'est un des représentants de Toronto, qui prit part à ce débat, a hésité à dire, à titre d'avocat, que l'interprétation du gouvernement était juste, et tout ce qu'il a fait ça été d'exprimer un doute et de donner au gouvernement le bénéfice de ce doute. Eh bien ! si l'honorable député n'était pas un partisan politique, étant ici pour représenter et protéger les intérêts du public et sauvegarder les privilèges du parlement, il devrait donner le bénéfice du doute à la résolution qui est devant nous. Quelle est cette résolution ? Je vais la lire. Je désire la lire, parce que les honorables députés qui l'entendront, qui suivront les faits, hésiteront, je crois, à voter contre cette résolution ou contre la proposition qu'elle émet.

Je crois que je pourrais sans grandes difficultés trouver dans les résolutions des honorables messieurs de la droite presque les termes mêmes de la conclusion de celle-ci. Va-t-on nous dire qu'il y a une manière d'interpréter la constitution et l'acte de l'audition lorsque les honorables messieurs de la droite sont dans l'opposition, et une autre lorsqu'ils sont membres du gouvernement, et qu'ainsi, dès qu'ils changent d'opinion, leurs partisans doivent également changer. Voici ce que dit cette résolution :

La sixième session du 7^{me} parlement s'est ouverte le 2 janvier 1896, et que le 27 du même mois, le gouvernement a soumis le message de Son Excellence transmettant le budget de 1896-97, lequel fut immédiatement renvoyé au comité des subsides.

Que ce budget ouvrait des crédits pour les salaires et dépenses éventuelles prévues et nécessaires des divers départements du gouvernement, et pour l'entretien et la construction des travaux publics et autres services.

Que le 28 janvier, il fut demandé à la Chambre de se former en comité des subsides, et de prendre d'abord en considération les crédits applicables au paiement des salaires et dépenses éventuelles des députés.

Que ni alors ni à diverses reprises ensuite, lorsqu'il fut demandé à la Chambre d'accorder les subsides, l'opposition y voulut consentir.

Que des appels réitérés furent faits par le gouvernement qui représenta la nécessité pressante de pourvoir aux dépenses ordinaires et régulières du prochain exercice, ou d'en voter une partie à raison de la dissolution imminente et du fait que le nouveau parlement ne pourrait vraisemblablement pas se réunir avant le 1^{er} juillet et qu'il se réunirait probablement peu après cette date.

Qu'en dépit de ces représentations et bien que les circonstances fussent bien connues et qu'il y eut suffisamment de temps à la disposition de la Chambre, les sub-

sidés pour l'exercice 1896-97 furent refusés, et que le parlement prit fin le 23 avril sans que les subsides fussent votés.

Que le parlement fut dissous et qu'un nouveau parlement fut convoqué pour l'expédition des affaires le 16 juillet 1896.

Que le gouvernement démissionna le 10 juillet 1896, et que l'honorable Wilfrid Laurier fut appelé par Son Excellence pour former une administration, ce qu'il entreprit de faire.

Qu'après cela, le 13 juillet 1896, le parlement fut prorogé au 19 août 1896 pour l'expédition des affaires.

Que par le chapitre 29 de l'acte 49 Victoria, S.R.C., le Gouverneur général en conseil a le pouvoir d'émettre des mandats spéciaux autorisant le paiement de deniers qui n'ont pas été préalablement votés par le parlement dans les circonstances suivantes seulement, savoir :

"Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public,—alors sur le rapport du ministre des Finances et Receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question exposant que la nécessité est pressante, le Gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial qui sera signé par le Gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire."

Que le 16 juillet 1896—date à laquelle le parlement avait été convoqué pour l'expédition des affaires—Son Excellence fut conseillée d'émettre son mandat pour la somme de \$1,067,576, pour salaires et dépenses éventuelles des départements, et que le 18 août—un jour avant la réunion formelle du parlement—elle fut encore conseillée d'émettre son mandat pour \$935,541 pour dépenses semblables, et que ces mandats furent émis et que les sommes mentionnées furent en conséquence mises à la disposition du département.

Que ces montants n'étaient nécessités ni par quelque accident à des travaux ou édifices publics, ni pour des dépenses qui n'avaient pas été prévues et auxquelles on n'aurait pu pourvoir, mais qu'ils servirent à payer les salaires et dépenses éventuelles ordinaires auxquels le parlement avait été requis de pourvoir et qui avaient été refusés par la Chambre des Communes.

Que dans l'espèce cette Chambre est d'avis que l'émission des dits mandats était en contravention avec les véritables principes du contrôle parlementaire, qu'elle constitue un abus des pouvoirs conférés au Gouverneur général en conseil, par le dit acte, et une usurpation dangereuse pour la liberté publique et le gouvernement constitutionnel."

J'avais un but en lisant cette résolution. Je prétends humblement qu'il était utile non pas tant de donner mon opinion, qui est très arrêtée en ce qui concerne l'interprétation de ce statut, mais j'ai cru qu'il était nécessaire, lorsque les honorables députés et surtout un membre éminent de cette Chambre, le ministre du Commerce appuient si fortement sur les points de nécessité, de sens commun, sur ce que doivent penser les hommes d'affaires, j'ai cru, dis-je, qu'il importait de rappeler à la Chambre un trait de la plus importante lutte qui se soit faite dans l'ancien parlement, dans les parlements et les diverses législatures du Canada ; et j'ai cru devoir exposer dans les détails les opinions des experts, les vues des hautes autorités parlementaires en Angleterre, démontrant non seulement la pratique suivie là-bas, mais exposant les raisons pour lier l'exécutif et l'empêcher d'exercer la discrétion que le ministre du Commerce lui reconnaît le droit d'exercer. Nul n'a pu étudier ces précédents, nul n'a pu comprendre ces autorités, nul n'a pu me faire l'honneur de suivre mon argumentation, qui veuille prétendre que chacune des déclarations qui précèdent la conclusion de cette résolution qui vous est soumise, ne mérite pas l'appui des deux côtés de cette Chambre.

Avant de terminer, j'aimerais à demander au gouvernement quelle raison peut l'empêcher d'accepter cette résolution ? Ce ne serait pas la pre-

mière fois qu'une proposition clairement conforme à la pratique, aux précédents parlementaires, d'accord avec le principe relatif au contrôle parlementaire, aurait été acceptée par le gouvernement, venant de la gauche. Assurément si l'on ne veut pas l'accepter, quelque membre nous soumettra les raisons, les hautes raisons d'état, qui les empêche d'approuver cette doctrine, afin de prévenir toute nouvelle erreur, non seulement de la part des honorables ministres, mais de la part de tout gouvernement futur. Car les honorables messieurs n'ont pas l'intention de rester bien longtemps au pouvoir; le seul homme dans cette chambre, qui soit confiant sur ce point, c'est l'honorable député de Lambton (M. Lister) qui n'a pu personnellement arriver au pouvoir, mais qui prédit un long terme. Ils savent qu'un jour le sort sera contre eux. Il leur faut tenir compte, non seulement de la position dans laquelle se trouve l'exécutif aujourd'hui, mais de la position que l'on se fait pour l'avenir en condamnant un amendement comme celui qui est devant vous, M. l'Orateur. Ainsi, j'espère que l'honorable ministre fera une des deux choses suivantes: il acceptera cet amendement, et alors on pourra former la Chambre en comité des subsides, ou bien il nous fera l'honneur de soumettre les raisons qui motivent l'attitude du gouvernement en condamnant les principes contenus dans cette résolution.

M. RUSSELL: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

FÊTE DU TRAVAIL.

Le PREMIER MINISTRE: Avant de proposer que la séance de la Chambre soit levée, je désire un instant attirer l'attention sur le fait que lundi est une fête légale, et j'ai entendu exprimer le désir général, tant du côté de la droite que de la gauche, de ne pas avoir de séance de la Chambre ce jour-là. La Chambre a déjà siégé dans de semblables occasions: ainsi, par exemple, dans une ou deux occasions nous avons siégé le jour de la fête de la Confédération, bien que ce ne soit pas là un précédent que j'aime à justifier, mais la chose fût faite parce que la besogne pressait et que nous approchions de la prorogation.

Nous ne sommes pas encore arrivés à cette époque désirée, bien que de notre côté nous aimions nous y rendre le plus tôt possible. Mais lundi étant le jour de la fête du Travail, et une fête légale instituée en l'honneur des classes ouvrières, je suppose que je me conformerai aux désirs de tous les membres de la Chambre, si je propose, ainsi que je le fais, que quand nous leverons la séance vendredi, qui est aujourd'hui, la Chambre reste ajournée jusqu'à mardi prochain.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1 heure a. m. (vendredi).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 4 septembre 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 10) à l'effet de ratifier une convention intervenue entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Gibson.)

VOIES ET MOYENS.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour examiner la résolution suivante:

Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour le service de l'année expirant le 30 juin 1897, la somme de \$446,500 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Je ferai observer que cette résolution, qui couvre un item déjà voté en faveur de la milice, peut passer par toutes ses phases sans délai.

M. FOSTER: Je ne m'oppose pas à ce que la résolution passe par une de ses phases, et cela n'en retardera pas l'adoption.

La motion est adoptée, et la résolution est rapportée.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

M. FOSTER: Je demanderai au ministre des Finances, quand nous pouvons espérer avoir le budget supplémentaire. Le principal objet de la session paraît être de voter les subsides, et comme c'est marcher les yeux fermés en ayant seulement une partie du budget—car le ministre des Finances nous a dit qu'il a un budget supplémentaire à déposer sur le bureau—it est nécessaire que nous l'ayons le plus tôt possible.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Nous avons fait peu de progrès en ce qui concerne le budget principal et je n'ai pas cru qu'il était nécessaire de nous occuper du budget supplémentaire. Cependant, nous l'examinerons bientôt, mais je ne peux pas dire positivement aujourd'hui quand il sera déposé.

M. FOSTER: La production du budget supplémentaire favorisera beaucoup l'objet que nous avons tous deux en vue, savoir: raccourcir la session.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Vous n'êtes pas sérieux.

SUBSIDES—MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding, que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Foster.

M. RUSSELL: M. l'Orateur, je ne me permettrais pas d'adresser la parole à la Chambre si on

n'avait pas invité les jeunes députés—c'est-à-dire jeunes en années parlementaires—ainsi que les députés indépendants, à peser avec calme et sans partialité l'argumentation faite par les députés de la gauche. Je dirai en toute sincérité que je n'avais pas l'intention, jusqu'à hier, de prendre part à ce débat, car à mon avis la question n'excite pas beaucoup l'opinion publique, et en ce qui a trait à la justification de la conduite du gouvernement, il faut bien peu d'efforts de notre part pour dissiper toute impression qui sera probablement créée dans l'esprit du peuple en général.

Si j'avais eu l'intention de prendre part à la discussion, je me serais fait un devoir d'écouter le discours de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) avec un bien plus grande attention que celle que j'y ai portée, à cause de l'heure avancée de la soirée à laquelle il l'a prononcé. J'aurais pu, peut-être, être capable de répondre à son argumentation plus que je ne le suis maintenant—la Chambre s'en réjouira peut-être—et j'aurais pu suivre sa dissertation si intéressante dans laquelle il a fait ressortir l'histoire de la grande lutte parlementaire qui est peut-être la caractéristique de l'histoire des institutions parlementaires en Angleterre, lutte dont le résultat a été de donner aux Communes d'Angleterre l'administration des deniers publics et d'empêcher la Couronne de se charger de cette administration qu'elle avait usurpée en plusieurs occasions. Cependant, toute discussion sérieuse sur cette partie du droit constitutionnel est devenue de nos jours quelque peu oiseuse. Elle est devenue d'une importance secondaire, parce que les usurpations qui avaient fait une nécessité à la Chambre des Communes d'affirmer son droit, d'affirmer ses pouvoirs et de défendre sa position, ont depuis ce temps cessé d'exister.

Ces usurpations qui avaient été la cause du grand conflit entre la Couronne et les Communes n'ont plus lieu, et il faudrait presque une imagination d'insensé à celui qui supposerait qu'il y a quelque danger de cette nature qui nous a menacés, pour donner à une discussion semblable un peu de valeur réelle.

Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) aime beaucoup à proposer des énigmes, et il en a proposé quelques-unes au ministre de la Marine et des Pêcheries. J'avais hâte de savoir s'il était aussi prompt à répondre aux questions qu'il l'était à en poser, et lorsque mon honorable ami d'Yarmouth (M. Flint), qui a exposé d'une manière très lucide les mérites de la question au point de vue légal, lui a posé des questions très pertinentes, je ne crois pas que le député de Pictou lui ait donné des réponses très précises. Mon honorable ami (M. Flint) a supposé le cas où le parlement siègeait jusqu'à la fin de son terme de durée, et jusqu'à la fin de l'exercice, et qu'il serait mis dans l'impossibilité, par une occurrence imprévue, de faire voter les crédits pour l'année courante. Supposant que le parlement ne pourrait pas les faire voter, et en supposant une dissolution inattendue et une réorganisation du gouvernement et la possibilité d'un changement complet dans la composition du parlement, et de plus, en supposant qu'on n'aurait pas pourvu à une dépense nécessaire pour deux ou trois mois; mon honorable ami (M. Flint) a demandé si dans un état de choses comme celui-là l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) dirait qu'il était absolument impossible de

pourvoir aux dépenses ordinaires du gouvernement parce qu'elles étaient imprévues à l'époque où le parlement siègeait, bien qu'on n'y eût pas pourvu. Je ne pense pas que l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) ait répondu d'une manière bien claire à cette question.

Les honorables chefs de la gauche ont cité un grand nombre de précédents, mais je leur ferai observer que la valeur d'un précédent dépend entièrement de la similitude du cas auquel il est appliqué. Le 14 juillet dernier, nous étions plongés dans un état de choses sans précédent dans le Canada. Nous traversions une crise, dont les circonstances antérieures étaient uniques de leur nature. Quand vous cherchez à savoir ce que vous ferez dans un certain cas d'urgence, il est inutile de citer des précédents, et d'en appeler à des précédents qui ont trait à un état de choses entièrement différent des circonstances que vous avez à examiner dans le moment. Un grand homme d'État dont mes connaissances historiques ne me permettent pas de me rappeler le nom a répondu par une maxime mémorable dans un temps d'excitation, de désordres et d'irrégularités révolutionnaires, aux partisans du droit constitutionnel, et aux partisans des privilèges parlementaires, qui prétendaient qu'ils devaient agir seulement d'après les précédents, en leur disant: Il est inutile de demander des précédents quand vous avez un état de choses sans précédent. Quand un homme est égaré dans une forêt, il n'a pas besoin de dire qu'il suivra dorénavant le grand chemin; ce qu'il a de mieux à faire c'est de chercher le sentier le plus court qui conduit au grand chemin.

Il est vrai que le présent gouvernement n'était pas égaré dans les bois, mais le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) avait conduit le pays dans une forêt très sombre et très épaisse. C'était réellement un état de choses sans précédent. Nous étions, parlant au figuré, dans les bois, tant financièrement que constitutionnellement, et nous y avions été conduits sous la direction inhabile de l'honorable monsieur (sir Charles Tupper.) Je dis que la seule chose que le chef du gouvernement avait à faire était de chercher le sentier le plus court pour arriver au grand chemin. C'est ce que le premier ministre du Canada a fait. Je suis prêt à justifier la régularité de sa conduite sur ce point.

En supposant même que son acte ne fut pas strictement sanctionné par la loi, s'il était nécessaire de prévenir l'état de choses désastreux si bien décrit par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et par mon honorable ami d'Yarmouth (M. Flint), le devoir du premier ministre était d'éviter ces difficultés et ces dangers. La Chambre et le gouvernement n'ont pas besoin d'argumentation pour justifier un principe comme celui-là, en supposant même que la conduite du gouvernement n'est pas conforme à la loi. Mais outre cette raison, je suis prêt à prétendre, à tort ou à raison, que la loi justifie la conduite du gouvernement, et j'assume toute la responsabilité de déclarer par mon vote que l'action du gouvernement a été strictement légale et régulière, et conforme au statut sur lequel il s'est appuyé. Et en discutant la partie légale du sujet permettez-moi de faire allusion aux observations de mon honorable collègue, qui siège de l'autre côté de la Chambre (M. Borden, le député de Halifax). Il n'y a pas un honorable député dans cette Chambre, dont j'admire plus les connaissances légales, et, eût-il fait à cette Chambre

une argumentation légale sur ce sujet, comme il en aurait fait devant la cour Suprême du Canada, je suis sûr que je l'aurais écouté avec le plus profond intérêt. En commençant son discours il nous a promis ce genre d'argumentation. Il nous a dit que c'était parce qu'il s'agissait d'une question légale qu'il prenait part à la discussion. Mais je suis sûr qu'après avoir parlé trois minutes, il a négligé le côté légal de la question, et il est entré dans le vaste champ de la controverse politique et des récriminations de partisan. Il a voulu exposer la question qui est réellement la seule question en jeu, savoir : ce que le présent gouvernement ou tout autre gouvernement dans sa position, aurait dû faire dans les circonstances où il s'est trouvé le 14 juillet dernier ; et il m'a fort étonné en disant qu'il ne prendrait pas sur lui de déclarer ce que le gouvernement aurait dû faire dans les circonstances.

Eh bien ! si mon savant ami n'avait rien à suggérer, s'il n'avait pas de lumière à jeter sur cette question épineuse, la seule question à laquelle s'intéresse le peuple de ce pays, dans ce cas il me semble qu'il n'avait rien à offrir pour aider à résoudre la question véritable qui est en discussion. Il a complètement éludé la question ; il n'y a pas répondu, mais il a cru qu'il était suffisant de répondre en demandant : "Pourquoi les honorables chefs de la droite n'ont-ils pas songé à cette question comme pouvant résulter du fait qu'on s'est opposé à l'adoption du budget à la session qui s'est ouverte le 2 janvier dernier ?"

Ce n'est pas là une argumentation légale ; c'est une argumentation politique et comme telle l'emploi en est légitime et juste, mais on y a maintes fois donné une réponse juste et légitime. Je prétends qu'elle est entièrement distincte de toute argumentation légale qu'on aurait pu faire devant cette Chambre.

James Welsh Carlyle avait l'habitude de dire qu'il n'y avait rien de plus mauvais que de mélanger les choses ; et il est absurde, si on veut discuter ce sujet comme question de droit d'y introduire ces controverses politiques auxquelles s'est livré mon honorable ami avant d'avoir parlé cinq minutes. Le fonds du raisonnement de mon honorable ami, comme argumentation légale, est celui-ci : Supposons que certains honorables messieurs auraient été élus députés à cette Chambre et qu'on leur aurait confié l'administration des affaires du pays, ces hommes n'étant nullement impliqués dans la prétendue obstruction dont il se plaint ; admettant qu'elle a été répréhensible ; laissant de côté toute considération relative à la nature de cette obstruction ; je dis, supposant que nous aurions sur les bancs ministériels, dans le moment, un gouvernement entièrement irresponsable de cette obstruction, n'y ayant pas pris part, l'argumentation légale de mon honorable ami, telle qu'il l'a faite, aurait-elle eu rapport à la question que nous discutons ?

Il nous dit, avec raison, qu'on ne peut pas laisser la réponse à cette question dépendre du hasard qui amène un parti politique au pouvoir. J'admets entièrement cette proposition. Il ajoute que c'est le hasard, qui a donné le pouvoir au parti libéral. Je l'admets pour faciliter la discussion. Supposons que le hasard eût tourné autrement, et qu'un autre parti qui n'aurait eu aucun rapport avec cette prétendue obstruction de l'ex-opposition serait arrivé au pouvoir—ce qui est dans les choses possibles dont il faut tenir compte dans une argumentation

M. RUSSELL.

légale ; par exemple, supposons, que ces honorables et honnêtes citoyens, les Patrons de l'Industrie, auraient eu la chance d'enlever tous les comtés du pays et d'avoir une majorité dans cette Chambre, et qu'ils eussent été en mesure de choisir ceux qui devaient gouverner le pays durant les cinq années suivantes ; supposons qu'entre le 23 juin, jour de l'élection générale, et le 16 juillet, lorsque cette question a surgi, les changements calidoscopiques dans le gouvernement eussent été aussi grands, aussi nombreux, aussi étonnants et presque aussi répuugnants qu'ils l'avaient été avant le 23 juin ; supposons que comme résultat de ces changements nous aurions eu un gouvernement conduit par un homme qui aurait fait des promesses aux Patrons de l'Industrie, comptant sur eux pour l'appuyer comme chef politique, et supposons que ce chef d'un tel gouvernement aurait le 16 juillet recommandé d'émettre ces mandats ; comment mon honorable ami aurait-il pu le blâmer ? Il n'aurait pas pu l'accuser d'avoir fait de l'obstruction et d'avoir amené l'état de choses qui existait quand ces mandats ont été émis. Il aurait été obligé de traiter le sujet au point de vue légal seulement, sans ces récriminations politiques qu'il a introduites dans son discours. La question de droit aurait été précisément ce qu'elle est maintenant, et on y aurait répondu en donnant exactement les mêmes raisons qu'il faut employer maintenant. De sorte que la proposition légale que mon honorable ami a voulu discuter doit être séparée de toute question politique résultant des actes du dernier parlement, que les honorables députés de la gauche ont mêlés à la discussion dans le seul but d'embrouiller la question réelle qui est devant la Chambre.

Permettez-moi maintenant de discuter moi-même cette question de droit. Je sais que la discussion d'une question de droit est ennuyeuse et peu intéressante dans une assemblée quelconque ; et je sais que nous, avocats, devons presque nous faire pardonner notre existence et demander excuse pour notre désir d'éclairer nos amis sur des questions de cette nature ; et, avant de commencer, je demanderai pardon d'oser discuter la question de droit, ce que certains honorables députés ont évité avec soin. Toutefois, il est nécessaire que je la discute, pour analyser dans une certaine mesure les termes du statut qui ont été, à mon avis, mal interprétés.

Je suis prêt à accepter la proposition de mes honorables amis de la gauche que ce statut exige deux conditions préalables à l'émission des mandats. Je suis porté à approuver la prétention, que l'ex-ministre des Finances (M. Foster), a exprimé avec tant de force et de logique, que, d'après les dispositions du paragraphe "b" de l'article 32 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition, il faut un cas auquel non seulement il n'a pas été pourvu mais qui n'est pas prévu. J'accepte cette prétention comme une interprétation raisonnable du statut, mais mes honorables amis avoueront que ce n'est pas sa signification littérale. Pour arriver à la conclusion qu'ils ont adoptée, ils doivent s'éloigner de la lettre du statut et lui donner une interprétation qui n'est pas strictement grammaticale. Il leur faut donner au mot "ou" un sens qui ne lui est pas ordinaire, et y substituer le mot "et." Ils doivent forcer quelque peu le sens du statut, bien que par ce moyen, je reconnaisse qu'ils peuvent arriver à la véritable interprétation de la loi. Mais si mes honorables amis sont si généreux quand il s'agit de la conjonction, ne le seront-ils pas égale-

ment à notre égard quand nous discutons l'adjectif et le substantif ? S'ils nous demandent de leur faire des concessions quand il s'agit de chose peu importantes, ne nous rendront-ils pas la pareille quand nous arriverons à discuter les grandes questions de droit ?

Ma proposition est celle-ci, que vous pouvez choisir soit l'interprétation littérale ou l'interprétation raisonnable du statut. Si vous prenez l'interprétation littérale, il suffit d'invoquer les termes du statut pour justifier l'émission des mandats dont il s'agit. Tout ce qu'il faut c'est qu'on n'ait pas pourvu aux dépenses, mêmes si elles n'étaient pas imprévues. Je n'accepte pas cette interprétation comme étant celle qu'il faut donner au statut. C'est une interprétation littérale mais non une interprétation raisonnable.

D'un autre côté, si vous renoncez à l'interprétation purement littérale en donnant au statut une interprétation raisonnable, d'accord avec son intention véritable, vous devez conclure que la dépense en question était une dépense imprévue. Elle était prévue dans le sens strict et grammatical du mot. C'était une dépense que tout le monde pouvait prévoir en février ou janvier dernier, mais personne ne pouvait prévoir les circonstances qui en ont empêché la votation. Dans ce sens du mot, qui est, à mon avis, un sens raisonnable et juste, c'était réellement une dépense imprévue.

M. FOSTER : Mon honorable ami sait-il qu'avant que le bill des subsides fût adopté, le gouvernement a déclaré à la Chambre que le nouveau parlement serait convoqué pour le ou vers le milieu de juillet et pas avant, de sorte que depuis ce temps la Chambre connaissait toutes les circonstances—elle savait que le parlement ne se réunirait pas avant le 15 juillet, et cependant ce second mandat a été émis le 18 août.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Nous aurions pu nous réunir aisément le 5 juillet.

M. RUSSELL : Je sais que cette déclaration a été faite ; mais l'honorable monsieur dans son discours, ainsi que je l'ai entendu distinctement, a admis que le parlement pouvait et aurait pu se réunir le 2 juillet.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. RUSSELL : Je ne peux pas affirmer que j'ai bien compris l'honorable monsieur, mais, si je ne me trompe, la même déclaration est faite dans la résolution présentée par l'honorable monsieur, "que le parlement se réunirait probablement peu après le 2 juillet. En tout cas, je ne peux pas admettre qu'il était absolument et positivement certain que la Chambre ne pouvait pas se réunir avant le 16 juillet. Au contraire, je crois qu'elle aurait pu se réunir bien avant le 16 juillet, il est reconnu qu'on ne pouvait pas prévoir que cette Chambre ne pourrait pas siéger le 16 juillet et prendre les moyens nécessaires pour pourvoir aux besoins publics de la manière ordinaire, au lieu de demander l'émission des mandats du gouverneur général. Cependant, je n'insiste pas sur ce point. Je prétends que ce statut est applicable chaque fois que la dépense est

imprévue, dans le sens littéral du mot, ou quand, étant d'une nature à pouvoir être prévue, les circonstances qui ont empêché la votation ne pouvaient pas être prévues. Je prétends que le statut s'applique chaque fois que les circonstances sont telles qu'on n'a pas pu prévoir qu'on ne pourrait pas pourvoir aux dépenses, quand ce serait nécessaire. Si c'est une bonne interprétation du statut, j'aimerais savoir si quelqu'un pouvait prévoir que ce parlement ne pouvait pas se réunir à temps pour pourvoir à cette dépense. Était-ce une circonstance absolument prévue que les élections n'auraient pas pu avoir lieu avant le 23 juin ? Était-il absolument nécessaire qu'il s'écoulât deux mois avant que l'ex-gouvernement fût prêt à en appeler au pays ?

En supposant que les élections dussent avoir lieu le 23 juin, était-il absolument prévu que l'ancien gouvernement, après que le verdict populaire eût été prononcé contre lui, se cramponnerait au pouvoir jusqu'au 10 juillet, d'une manière tout à fait injustifiable, si l'on tient compte de la situation particulière où se trouvaient les affaires publiques ? Était-il possible de prévoir que les procédures antérieures à la formation du nouveau cabinet, nécessiteraient de nouveaux délais consacrés à de nouveaux appels aux électeurs, délais qui rendirent essentielle, dans les meilleurs intérêts du pays, la fixation de la convocation du parlement au 19 août, bien qu'elle eût été déjà fixée au 16 juillet. Je n'hésite donc nullement à affirmer qu'à l'égard des trois circonstances que je viens de signaler, la dépense en question n'était pas prévue et ne pouvait l'être.

J'irai plus loin et dirai que même si, au point de l'interprétation littérale du statut, l'on ne peut y découvrir le sens que j'y trouve, la situation qui s'est produite fait que le cas actuel rentre dans l'esprit du statut. Supposons un état de choses expressément stipulé par la teneur même du statut, et un autre état de choses non stipulé en termes formels ; supposons que l'on puisse inférer que si l'on eût signalé à l'attention de la législature cet état de choses analogue qui n'est pas expressément stipulé dans le statut, elle aurait en soin de faire des stipulations précisément semblables à celles décrétées à l'égard du premier état de choses, alors l'on peut soutenir que le statut, en raison de cette interprétation plus large, s'étend à cet état de choses analogue, tout aussi bien qu'au premier état, stipulé en termes formels. Qu'on envisage la chose comme on voudra, je prétends que la dépense en question était imprévue dans le sens véritable et juste que les circonstances ayant contribué à empêcher qu'on ne pourvût à cette dépense étaient imprévues. Si la législature qui décréta la loi créant le bureau de l'auditeur—en 1878, si je ne me trompe,—eût prévu l'état de choses dont le pays a été témoin le 14 janvier 1896, elle aurait certainement décrété une prescription spéciale pour faire face à cette éventualité, en supposant même, si l'on veut, que cet état de choses ne rentre pas dans la teneur du statut, et ainsi, quoi qu'on prétende, la défense en question est amplement, abondamment et légalement justifiée par la teneur même de la loi. Si l'on s'en tient à l'interprétation littérale, on arrive naturellement à la même conclusion par une voie beaucoup plus facile ; mais si l'on adopte l'interprétation basée sur le bon sens, sur l'équité et sur l'intention du législateur, en tenant compte de l'état de choses auquel on visait à remédier, j'affirme que l'interprétation que j'en

ai donnée est celle qu'il est raisonnable de lui donner.

Il me reste encore un argument à développer, en réponse à l'honorable député de Kent (M. McInerney), qui a cité le livre de Todd sur le gouvernement parlementaire dans les colonies. Je ne prétends pas que l'honorable député n'ait pas cité loyalement l'auteur en question, mais j'affirme que s'il s'était donné la peine de poursuivre un peu plus loin sa lecture, il se serait donné garde de faire cette citation : et s'il eût poursuivi un peu plus loin la citation qu'il a faite en Chambre, il aurait jeté sur le débat une lumière que l'opposition aurait accueillie avec moins de plaisir. Dans le passage dont il nous a donné lecture, il est question des circonstances dans lesquelles le secrétaire d'Etat pour les colonies, lord Granville, avait écrit une dépêche établissant que la conduite du gouvernement colonial dont il s'agissait en ce moment était en contradiction avec les instructions qui avaient été données. Je m'abstiens de discuter les faits en question, n'ignorant pas la nature aride et peu intéressante de cette argumentation. Mais l'honorable député (M. McInerney) a signalé à notre attention une expression qu'il avait tout intérêt à nous signaler et cadrait parfaitement avec sa thèse. Toutefois, il a omis de nous citer cette partie-ci de la dépêche de lord Granville :

Sauf dans les cas de nécessité absolue et immédiate (comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de la conservation de la vie) nulle dépense des deniers publics ne devrait se faire sans la sanction de la loi.

Voilà une expression d'opinion à laquelle tout le monde peut souscrire. Mais voici une restriction de la plus haute importance :

A moins qu'on ne puisse présumer, non seulement que les deux branches de la législation soutiennent que telle dépense est inattaquable

Et voici précisément notre cas.

...mais qu'elles approuveront la dépense effectuée, en prévision de leur consentement.

Or, je le demande, ces paroles ne s'appliquent-elles pas d'une façon absolue et dans toute leur étendue à l'affaire dont la Chambre est saisie? La dépense débattue en ce moment ne rentre-t-elle pas dans la règle ici établie? Et n'est-il pas juste, rationnel et naturel de présumer—et cette présomption, disons-le, s'impose d'une façon irrésistible—que non seulement les deux branches de la législation soient d'avis que la dépense en discussion est inattaquable, mais en outre, qu'elles approuvent le fait de l'avoir effectuée en prévision de leur consentement. Si les règles du parlement autorisaient le pari, j'offrirais de déposer un fort enjeu contre une faible somme que les deux branches de la législation seront d'avis que la dépense en question est inattaquable et qu'elles approuveront le gouvernement de l'avoir faite sans attendre le consentement formel du parlement. D'ailleurs, il en doit être ainsi. Reportons-nous un instant à ce que j'ai dit au début de mes remarques et demandons-nous, avec l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) et avec le peuple même qui a déjà apporté à la question une réponse péremptoire, ce qui serait arrivé si le 16 juillet dernier, le gouvernement n'avait pas adopté la ligne de conduite quelque peu héroïque, sans doute, mais parfaitement juste, raisonnable et légitime qu'il a prise en pourvoyant au service public. Fallait-il donc que le vaisseau de l'Etat s'immobilisât parce qu'il avait un nouveau comman-

M. RUSSELL.

dant? Fallait-il laisser périr de faim l'équipage? Fallait-il baisser pavillon, et ne pas aller de l'avant comme le vaisseau dont parle le poète auteur du "Vieux marin" :

Aussi tranquille que le vaisseau que le peintre a tracé sur son tableau?

Mais, trêve de métaphores et revenons au fait : fallait-il donc renvoyer les journaliers employés aux canaux? Fallait-il renvoyer tous les employés des chemins de fer de l'Etat et organiser une grève sur d'aussi larges bases que celle organisée par M. Debs aux Etats-Unis? Le gouvernement devait-il manquer à ses devoirs d'entrepreneur de transport sur ses chemins de fer? Fallait-il encore laisser éteindre toutes les lumières de nos phares? Voilà ce qui serait infailliblement arrivé, pour ne rien dire des embarras financiers des employés et de la gêne créée dans leurs foyers, si le gouvernement n'avait pas pourvu au 16 juillet, aux dépenses absolument nécessaires du service public. Et voilà, cependant, ce qu'au dire des honorables députés de la gauche, le gouvernement n'aurait pas dû faire. Et voici comment ils raisonnent : S'il est permis d'agir ainsi, disent-ils, s'il est permis de recourir aux mandats du gouverneur général, et si le cabinet peut ainsi administrer la chose publique du 16 juillet au 16 août, pourquoi pas de septembre, octobre, novembre, et ainsi de suite pendant toute l'année, sans jamais convoquer les Chambres, se contentant, pour se procurer des subsides, de recourir aux mandats du gouverneur général? Voilà un genre d'argument qu'étonne quelquefois les gens, mais pour moi cela n'a guère le mérite de la nouveauté. Certes, si nous songeons à tout ce qui peut se faire légalement et constitutionnellement, pour peu que nous soyons aussi timides et craintifs que l'ex-ministre des Finances paraît l'être, il nous serait à peine possible de clore l'œil de la nuit. Bagehot, dans la préface de la dernière édition de son ouvrage sur "La Constitution anglaise" dit qu'on serait vraiment stupéfait si l'on connaissait tous les pouvoirs que possède la Reine. Elle pourrait licencier l'armée et congédier tous les officiers, y compris le commandant des forces. Elle pourrait congédier tous les marins, vendre tous les vaisseaux de guerre et les arsenaux militaires; elle pourrait faire la paix, en sacrifiant le pays de Cornwall; elle pourrait faire chaque citoyen pair du royaume; elle pourrait renvoyer tous les fonctionnaires de l'Etat. Peut-être la solution de la question que nous discutons l'autre jour, y gagnerait-elle si Sa Majesté traversait l'océan et venait exercer ici quelques-uns de ces pouvoirs; et elle pourrait en même temps amnistier tous les délinquants, ce qui serait une fiche de consolation pour les honorables députés occupant les premiers bancs du côté de l'opposition. Comment se fait-il donc qu'on n'exerce jamais aucun de ces terribles pouvoirs? Le bon sens, l'intelligence de la constitution, voilà ce qui nous sauve, voilà ce qui empêche l'abus des pouvoirs dont il est absolument nécessaire de revêtir quelque personne, afin de favoriser les intérêts publics de tout le pays. Ce sens commun salutaire, à mon avis, est aussi l'apanage du peuple canadien. Libre à nous de discuter cette question jusqu'à minuit, de veiller même jusqu'à l'aube, de nous fatiguer à mort à ce débat; mais je puis assurer les honorables députés de la gauche que ni les cultivateurs, ni les pêcheurs, ni les mineurs ne se préoccupent le moins du

monde de la question débattue ; il n'existe dans le pays, ni appréhension, ni agitation à cet égard. Au contraire, l'opinion publique est unanime à reconnaître la légitimité et l'absolue nécessité de la décision prise par le gouvernement, dans les circonstances où il se trouvait ; et par conséquent, je n'hésite pas à déclarer que je suis prêt à voter contre l'amendement proposé par l'honorable député d'York (M. Foster).

M. CHAUVIN : Avant de soumettre à la Chambre dans ma langue maternelle quelques arguments sur la question débattue, je désire dire quelques mots en anglais au sujet d'un argument qui est, à mon avis, fort concluant. Je ne suis pas disposé à censurer le gouvernement pour avoir émis le premier mandat. Je ne saurais lui imputer à blâme le fait d'avoir émis ce mandat. Je ne puis me ranger à l'avis de l'honorable député de Halifax (M. Russell), quand il prétend que la question n'est pas très importante. A cet égard, une meilleure autorité, à mon avis, que le pêcheur ou le cultivateur dont l'honorable député a cité l'opinion, est la lettre du gouverneur général lui-même. Le gouverneur général a cru que l'importance de la question l'autorisait à demander l'avis du ministre de la Justice, avant d'émettre le premier mandat. J'ai par devers moi le texte français de cette lettre, et il est inutile de citer le texte anglais. La lettre en question est adressée à sir Oliver Mowat, ministre de la Justice, par le premier ministre qui prie celui-là de lui donner son avis sur le droit d'émettre le premier mandat. On voit donc qu'aux yeux du premier ministre, la question était assez importante pour le justifier d'obtenir l'avis du ministre de la Justice sur le droit du gouverneur général d'émettre le premier mandat. Voilà la réponse que j'apporte à la déclaration de l'honorable député de Halifax au sujet de l'importance de la question. A mon avis, M. l'Orateur, on ne saurait guère imputer à blâme au gouvernement l'émission du premier mandat ; le blâme, si blâme il y a, doit retomber sur le parti libéral qui, pendant la dernière session du parlement a contrecarré les desirs de la majorité de la Chambre en empêchant celle-ci de voter les subsides nécessaires à l'administration des services publics.

Les électeurs, toutefois, ont passé l'éponge sur cette faute. Non pas que je veuille dire que le verdict du 23 juin soit une approbation de la tactique d'obstruction à laquelle s'est livré le parti libéral, mais j'entends dire que le peuple s'est prononcé, et qu'en conséquence, une nouvelle administration est au pouvoir. Or, M. l'Orateur, je désire être juste et loyal dans mon opposition au nouveau cabinet. Le cabinet compte parmi ses membres quelques ministres qui ne faisaient pas partie de l'ancien parlement et ne peuvent par conséquent porter la responsabilité de l'obstruction dont le parti libéral s'est alors rendu coupable. A son avènement au pouvoir, le nouveau cabinet se trouva en présence d'une situation à laquelle il fallait faire face, et en raison de cet état de choses, j'admets que l'émission du premier mandat dans une certaine mesure, et sauf certaines restrictions que je développerai par la suite dans ma langue maternelle, était légitime. Toutefois, je ne suis pas en mesure d'admettre que le deuxième mandat émis la veille de l'ouverture des Chambres, fût aussi légitime, bien que certains députés soient d'avis qu'il est légitime. Je ne nie pas la légitimité ni la légalité du second mandat. On a dit dans cette enceinte parlemen-

taire qu'il fallait donner au statut une interprétation large et libérale. Or, à mon avis, c'est donner une très large interprétation au statut que d'affirmer la légitimité du second mandat. Ce mandat a été émis la veille même de l'ouverture des Chambres. L'initiative prise par le cabinet, comme l'ont affirmé d'honorables députés, était peut-être conforme à la lettre du statut, qui déclare que lorsque le parlement n'est pas en session, il peut être émis un mandat, dans certaines circonstances. Toutefois, à mon avis, le gouvernement n'a pas agi sincèrement en émettant ce second mandat la veille même de l'ouverture du parlement, et je prétends que si cette initiative est basée sur la lettre du statut, elle est certainement contraire à l'interprétation large du statut.

M. le Président, si je prends la parole sur ce sujet ce n'est pas avec l'intention de prolonger inutilement le débat, mais bien dans le but d'affirmer un principe, celui de la souveraineté populaire, celui du gouvernement responsable qui a été reconnu dans les circonstances qui font l'objet de cette discussion. Ce principe, tout le monde le connaît, c'est celui qui reconnaît aux légitimes représentants du peuple réunis en parlement le droit d'accorder librement les subsides nécessaires à l'administration publique. Qui ne se rappelle, M. le Président, qui n'a pas lu l'histoire des péripéties des luttes politiques de ce pays pour obtenir le gouvernement responsable ? Ne sait-on pas que l'un des principaux traits du système du gouvernement responsable, conquis au prix de tant de luttes, — luttes qui se sont prolongées pendant près d'un demi-siècle, — que l'un des principaux traits de ce système est l'octroi des subsides par les mandataires du peuple. Avant l'établissement du gouvernement responsable, il suffisait d'avoir la signature d'un gouverneur et la sanction d'un conseil législatif qui n'était pas même responsable au peuple, pour disposer suivant son bon plaisir des deniers publics. Je le dis avec fierté, pour moi et pour mes concitoyens, M. le Président, dans ces luttes pour l'établissement du gouvernement responsable et surtout dans ces luttes pour obtenir l'application du principe de l'octroi libre et indépendant des subsides par le parlement, les Canadiens-français étaient au premier rang. Tous, ils étaient unis comme un seul homme aux quelques Anglais qui ne voulaient pas dans ce pays du règne de l'oligarchie anglaise ; ce sont des chefs Canadiens-français, dont les noms sont à jamais illustrés, qui étaient à la tête de ces lutteurs et qui ont réussi à doter le Canada de la liberté politique. C'est à eux que nous devons de pouvoir jouir de ces libres institutions parlementaires anglaises, bien comprises et bien pratiquées.

Je dis, M. l'Orateur, comme j'ai eu l'honneur de le faire remarquer à la Chambre dans les quelques remarques que j'ai faites en anglais, que c'est le parti libéral qui est responsable de l'état de choses qui existe depuis le 1er juillet 1896. Je dis que c'est le parti libéral qui est responsable parce que je ne veux pas, par pur plaisir de critiquer, rendre le présent gouvernement responsable de l'obstruction qui a été faite dans cette chambre dans le cours de la dernière session du parlement. Le gouvernement actuel se compose en grande partie d'hommes nouveaux qui ne faisaient pas partie de l'ancien parlement, et, conséquemment, ils ne peuvent être tenus responsables, si ce n'est en vertu de la grande loi de la solidarité dans un parti, de

l'obstruction qui a été faite à la dernière session de ce parlement. Cette obstruction est la seule cause de l'état de choses que le nouveau gouvernement a trouvé lorsqu'il est arrivé au pouvoir. En effet, M. le Président, on a vu à la fin du dernier parlement un fait extraordinaire dans l'histoire politique de ce pays ; on a vu la majorité frustrée dans ses desseins, violente, par une infime minorité du parlement d'alors. Cette majorité était disposée à accorder les subsides nécessaires au service public, mais la minorité, qui ne jouissait pas, en conséquence de la confiance de la majorité populaire, a réussi à empêcher le vœu du parlement, exprimé par la majorité, de suivre son cours, elle a empêché à la dernière session l'octroi libre des subsides nécessaires pour défrayer les dépenses des services publics, du moins pour jusqu'au 1er juillet dernier et au delà.

Depuis, le peuple s'est prononcé, et je ne veux pas dire que, par son verdict, il a approuvé la tactique de l'opposition d'alors, tactique d'obstruction qui a créé l'état de choses actuel. J'ai d'autant plus raison, je crois, de dire que le verdict populaire ne peut pas être considéré comme une approbation de cette obstruction, que ce sujet n'a guère été discuté pendant les dernières élections. Nos adversaires mêmes n'osaient pas traiter cette question sur les hustings, parce qu'ils savaient bien que ce n'était pas un acte de bravoure de leur part, et qu'ils n'avaient pas raison de s'en montrer fiers. Le peuple s'est prononcé sur d'autres questions ; il s'est prononcé en particulier sur une question que tout le monde connaît, et j'oserai dire que l'honorable premier ministre sait mieux que moi, quelle est la cause qui a amené le présent gouvernement au pouvoir, puisque c'est la province de Québec qui lui fournit la balance de sa majorité, ou ce qui constitue sa majorité en cette Chambre.

Par suite de cette tactique d'obstruction poursuivie par le parti libéral à la dernière session, le gouvernement actuel en arrivant au pouvoir s'est trouvé en présence d'un état de choses nouveau et critique. La situation était tellement grave que Son Excellence le gouverneur général lui-même, pris d'une certaine inquiétude, crut devoir demander l'avis de l'honorable ministre de la Justice (sir Oliver Mowat), et d'exiger son conseil avant de se rendre à la demande de l'honorable premier ministre (M. Laurier), qui avait sollicité l'autorisation d'approprier une certaine partie de l'argent au crédit du gouvernement pour les besoins urgents du service public.

M. le Président, je n'ai pas besoin de lire à cette Chambre la lettre de Son Excellence, car elle a été lue hier soir.

Je ne blâmerai pas trop le présent gouvernement d'avoir émis le premier mandat, à la condition, toutefois, qu'il établisse bien clairement qu'il ne pouvait pas rencontrer les Chambres le jour pour lequel elles étaient convoquées, et d'avoir ainsi, sans l'assentiment du parlement, approprié une partie des deniers publics. En effet, si le gouvernement, ou si ces messieurs de l'autre côté de la chambre ne peuvent établir d'une manière absolue et positive, s'appuyant pour cela sur des précédents pris en Angleterre et ici, s'ils ne réussissent pas, dis-je, à établir que le gouvernement ne pouvait pas et ne devait pas convoquer les Chambres et les réunir pour le jour où elles devaient être mandées, c'est-à-dire, le 17 juillet dernier, dans ce cas seulement, M. le Président, je dis que je ne blâmerai pas le

M. CHAUVIN.

gouvernement d'avoir émis le premier mandat. Mais si le gouvernement n'est pas en état de faire cette preuve, à savoir qu'il lui était impossible de rencontrer les Chambres le 16 juillet dernier pour la dépêche des affaires, je crois qu'il sera de mon devoir de le blâmer pour l'émission du premier mandat ainsi que pour l'émission du second. Car il ne faut pas oublier que le premier mandat a été émis deux jours ou la veille du jour fixé pour la réunion des Chambres, le 17 juillet dernier, et le deuxième mandat, la veille même de la réunion du parlement convoqué par le présent gouvernement lui-même.

Je ne suivrai pas l'avis de quelques-uns des députés de ce côté-ci de la chambre qui sont prêts à excuser le gouvernement du premier mandat, mais qui ne peuvent l'approuver d'avoir émis le second. Je prétends que le gouvernement ne sera excusable dans le cas du premier mandat que s'il peut nous faire la preuve qu'il lui était impossible de rencontrer les Chambres le 17 juillet. Je dis que dans le cas de l'émission du second mandat, je ne puis faire autrement que de désapprouver hautement la conduite du gouvernement. En effet, ce mandat a été émis la veille même du jour où ce parlement devait se réunir. Il me semble qu'on ne peut pas justifier un tel acte.

Les raisons qu'on donne pour justifier la conduite du gouvernement d'avoir émis ces mandats, c'est que, si je résume bien le débat qui a eu lieu sur cette question, il y avait urgence pour le présent gouvernement de se procurer les deniers nécessaires pour payer les dépenses du service public et que le gouvernement, comme on l'a dit fréquemment, a fait un bon emploi des deniers qui ont été ainsi appropriés.

S'il y avait urgence pour le gouvernement de se faire accorder les deniers publics pour défrayer certaines dépenses en rapport avec le service du pays, c'est une raison de plus, je crois, qui aurait dû l'engager à apporter plus de diligence à convoquer les Chambres, ou à maintenir la première convocation, c'est-à-dire celle du 17 juillet dernier. S'il est possible pour le gouvernement d'établir qu'il ne pouvait pas maintenir la date de convocation du 17 juillet, et c'est le seul cas où il pourrait être excusable d'avoir émis le premier mandat, il n'aurait pas dû, dans tous les cas, émettre le second à la veille même de l'ouverture de la présente session. Personne ne niera qu'il est le seul responsable du retard apporté à la réunion des Chambres.

Le gouvernement pouvait compter, pour l'octroi des deniers publics, sur la bonne volonté de l'opposition, et cette bonne volonté de l'opposition a été prouvée dans une des séances de cette semaine même, lorsque l'honorable ministre des Finances a demandé à cette Chambre de voter immédiatement une certaine somme requise pour le service de la milice. Lorsque cette demande a été faite, qu'a fait l'opposition ? Elle a immédiatement acquiescé à cette demande de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), et la somme déclarée nécessaire a été votée immédiatement. Il en aurait été de même, pour les autres besoins du service public. L'opposition n'entend pas faire ici une opposition factieuse.

Je regrette aussi de voir que certain députés des l'autre côté de cette chambre aient fait de la discussion de hustings en disant que l'opposition refusait au gouvernement les moyens de payer à de pauvres pères de famille, employés publics, un salaire pourtant bien gagné, et de leur permettre d'acheter le

pain de leur famille. Jamais l'opposition n'a refusé au gouvernement ce qui est juste et raisonnable ; elle n'est pas disposée non plus à priver les employés publics du salaire qui leur est dû. Au contraire, je le dis hautement, les honorables ministres pouvaient compter sur la bonne volonté de l'opposition, bonne volonté qui s'est révélée par l'octroi de la somme nécessaire pour la milice. Le gouvernement aurait eu tout l'argent dont il avait besoin pour le service public s'il l'eut demandé, et en agissant ainsi, il n'aurait pas créé le précédent dangereux qu'il a créé, il n'aurait pas ouvert la porte à des abus intolérables, il aurait reconnu les droits de cette Chambre, et des députés du peuple ; il aurait respecté les prérogatives essentielles de la responsabilité ministérielle qui veut que l'Exécutif ne puisse approprier un seul denier de l'argent public sans la sanction et l'assentiment du parlement.

Les honorables députés de l'autre côté de cette chambre nous disent aussi qu'il n'y a pas lieu de faire des reproches au gouvernement parce qu'il a fait un bon emploi des deniers publics qu'il a appropriés au moyen de deux mandats revêtus de la signature du gouverneur général. Je ne puis admettre ni approuver une telle raison. J'admets que le gouvernement a fait un bon emploi de l'argent prélevé au moyen de ces mandats, mais il ne pouvait pas en faire un mauvais usage, puisque ces deniers étaient entièrement consacrés à payer le service public reconnu comme nécessaire, et qu'il ne pouvait pas employer cet argent pour un autre but. Je blâme ces messieurs non seulement d'avoir approprié des fonds publics sans l'assentiment de cette Chambre, mais je les blâme aussi d'avoir demandé plus qu'il ne fallait pour suffire aux besoins du service public, en un mot, d'avoir eu trop d'appétit. En effet, je crois qu'il y a encore une balance assez considérable de la somme accordée par les mandats de Son Excellence le gouverneur général. Je trouve que ce fait seul d'avoir approprié plus d'argent que le gouvernement n'en avait besoin est suffisant pour justifier nos craintes et nous faire apporter un soin plus vigilant dans le contrôle de l'emploi des deniers publics par la présente administration.

M. le Président, allons-nous donc revoir les jours sombres de l'oligarchie anglaise. Je m'étonne de vous voir, vous, M. le premier ministre, qui vous prétendez l'héritier de la politique de Papineau et de Lafontaine, ces pères et ces champions du gouvernement responsable dans ce pays, je m'étonne de vous voir combattre le principe que nous soutenons et de ne pas vous voir de ce côté-ci de la chambre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Ecoutez ! écoutez !

M. CHAUVIN : Vous souriez comme vous avez souri hier soir lorsque l'honorable député de Picton (sir Charles-Hibbert Tupper) disait qu'il était de votre devoir de voter avec nous sur cette question. C'est avec nous que vous devez être, si vous voulez rester fidèle aux traditions de ces hommes qui estimaient si haut l'indépendance de ce parlement en matière d'octrois des deniers publics.

Une VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. CHAUVIN : . . . et non avec ceux qui ont méconnu les prérogatives de cette Chambre et les privilèges inaliénables des représentants du peuple.

Quel est le mandat le plus sacré mis entre nos mains par nos électeurs, sinon celui de veiller à la bonne administration des deniers publics ? Quelles raisons aurions-nous de rester ici plus longtemps, s'il suffisait d'avoir la signature d'un gouverneur général pour autoriser l'Exécutif à prendre l'argent nécessaire pour pourvoir aux besoins du service public, et permettre aux ministres de dépenser à leur gré les deniers du peuple ? Si nous permettions cela, nous serions indignes de notre position, et nous violerions le serment que nous avons pris dans cette Chambre. Je me croirais indigne du mandat que m'ont confié mes électeurs, je me croirais indigne de l'honneur qu'ils m'ont fait, si je ne défendais pas par ma voix et par mon vote la principale prérogative de cette Chambre, celle de veiller à l'appropriation des deniers publics.

C'est pourquoi, M. le Président, je voterai pour l'amendement de l'honorable député d'York (M. Foster). (Texte).

M. McCARTHY : A cette phase du débat, il est presque impossible, comme l'on sait, d'apporter à la discussion de nouveaux arguments ; je désire toutefois, ajouter quelques mots à ce qui a été dit par les députés de la droite sur la question débattue au sujet de l'amendement de l'honorable député d'York (M. Foster). Tout le monde l'admet, la situation qui a provoqué l'émission des mandats en discussion était tout à fait extraordinaire, et il n'est pas probable qu'elle se produise plus tard. Comme on le sait également, nul précédent n'existait, rien qui put guider l'administration dans la ligne de conduite à suivre, et aujourd'hui nous sommes invités par la motion de l'honorable député d'York (M. Foster), non pas à exprimer un avis à ce sujet, mais à censurer par notre vote le gouvernement du jour. Au début de son discours, cette après-midi, l'honorable député a supplié la Chambre d'envisager la question débattue non pas au point de vue des intérêts de parti, mais en députés indépendants et de tirer les conclusions qui nous sembleront les plus légitimes, dans les circonstances. J'accepte l'invitation de l'honorable député dans ce sens, et je vais essayer de justifier, au moins à mes propres yeux, le vote que je vais donner, tâchant en même temps de me faire l'écho de mes commentants, dans les quelques considérations que je vais soumettre à la Chambre, en apportant avec toute la brièveté possible les raisons et les arguments à l'appui de mon vote.

A mon avis, la question débattue se subdivise naturellement en deux parties ; d'abord, la question politique, et en deuxième lieu, la question de droit ; or, en traitant, comme, à mon avis, cela doit se faire, ces deux questions séparément, il sera relativement facile, s'il est prouvé que le statut confère le pouvoir en question, d'arriver à une conclusion satisfaisante sur la question politique. D'abord, je ne vois point pourquoi l'on se préoccuperait ici des actes du dernier parlement. Nous n'avons pas mission, en ce moment, de condamner les actes de ce parlement. Si les délibérations de l'ancien parlement nous étaient soumises aujourd'hui, la majorité actuelle des députés, je présume, ne les approuverait pas, ou tout au moins ne les envisagerait pas sous le même jour que l'ont fait les députés de l'ancienne Chambre. Mais là n'est pas la question. Dans la résolution et dans le discours qu'il a prononcé à l'appui de sa motion l'honorable député a longuement appuyé sur les délibérations du défunt parlement, et l'argumentation de l'honorable député,

le blâme qu'il fait retomber sur le cabinet, se basent dans une large mesure, sur l'attitude des honorables ministres, dont quelques-uns faisaient partie de l'ancienne Chambre, tandis que d'autres n'y avaient pas encore fait leurs débuts. Pour ce qui me concerne, comme membre de l'ancien parlement, je n'ai rien fait dont je doive avoir honte, au sujet du vote du budget. J'ai toujours trouvé très extraordinaire de la part de l'ancien gouvernement de venir, vers la fin de janvier demander à la Chambre de voter non une partie du budget, non le budget pour un mois ou deux, mais pour tout l'exercice.

Les ministres n'ont pas demandé à la Chambre des subsides pour une partie de l'année, mais ils ont considéré comme admis, à la veille de la dissolution, que les députés étaient disposés à confier au gouvernement d'alors, qui était sur le point d'en appeler au peuple, des subsides, non pour une partie de l'année, mais pour toute l'année. C'est ce qui a été fait. L'honorable député a prétendu, dans sa résolution, qu'à différentes reprises, on demandait à la Chambre de voter une partie de la somme demandée. Je nie cela. J'étais ici à cette époque, et si je me trompe, l'honorable député peut m'indiquer la page des *Débats* à laquelle ses paroles sont rapportées, mais je ne l'ai jamais entendu demander à la Chambre de voter une partie du budget, ni rien de moins que le budget entier. Ainsi, le fait sur lequel l'honorable député d'York (M. Foster) base sa résolution, si ma mémoire ne me trompe pas, est inexact, et cela est de nature à induire en erreur et déloyal.

M. FOSTER : Le fait est exact.

M. McCARTHY : Tout ce que je puis dire, c'est que je ne l'ai pas entendu. En laissant cela de côté, parce qu'après tout, il n'a en réalité, rien à faire avec la question, je maintiens que l'on ne peut pas reprocher aux ministres actuels ce qui a été fait par la Chambre durant la dernière session. Le gouvernement actuel a été appelé à la tête des affaires le 13 juillet. Il est entré en fonction ce jour-là, et a constaté que dans quelques jours des sommes considérables seraient nécessaires pour payer les salaires des fonctionnaires de l'Etat, et il ne voulait pas déshonorer le crédit du pays. Telle était sa position. Que devait-il faire ? Tout homme impartial admettra qu'il lui fallait faire quelque chose. Il ne pouvait pas nous donner de nouveau le spectacle humiliant qui nous avait été offert durant la dernière session, quand le gouvernement était incapable de payer les femmes de journée, et que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dû demander l'ajournement de la séance, pour avoir l'occasion d'attirer l'attention sur le fait que le gouvernement avait oublié ses devoirs au point de n'avoir pas prévu le paiement des gages de cette humble classe de la société.

S'il fallait que quelque chose fut fait, l'honorable député de Halifax (M. Russell) qui a prononcé cette après-midi, un discours qui lui fait honneur, ainsi qu'à la ville qu'il représente, a eu grandement raison de demander quelle autre alternative les honorables députés de la gauche avaient à suggérer.

Voyons ce qu'il était possible de faire, et quels moyens étaient à la disposition du gouvernement. Avec la loi telle qu'elle est actuellement, il était impossible de se procurer de l'argent sans un mandat du gouverneur général ou sans l'autorisation du parlement. Avant l'adoption de l'acte concernant l'audition des comptes, le gouverneur eut aurait

M. McCARTHY.

pu prendre la responsabilité de donner des lettres de crédits sur le trésor et demander ensuite au parlement de ratifier sa conduite. Cela aurait peut-être été possible, il y a un an ou deux ; mais cela est impossible depuis que nous avons l'acte concernant l'audition des comptes, parce que l'Auditeur général n'aurait pas sanctionné cette avance de fonds. Ce moyen doit donc être mis de côté. Quels autres restaient-ils à employer ? On aurait pu obtenir de l'argent des banques sous la responsabilité des ministres ; mais eût été violer l'esprit de la constitution tout autant que si on eut pris l'argent du trésor, car cela crée une obligation que tôt ou tard le pays est obligé de solder, et cela est aussi contraire à l'esprit de la constitution que de faire des dépenses sans l'autorisation du parlement. La seule autre alternative était que le parlement fut convoqué pour le 16 juillet. Examinons cette question en hommes d'affaires. Si le parlement s'était réuni le 16 juillet, les fauteuils des ministres auraient été vides, car tout député qui accepte un portefeuille se démet de son mandat. Alors qui aurait dirigé les affaires de la Chambre ? Quels résultats pratiques aurions-nous obtenus ? Sans doute que Son Excellence aurait pu adresser un message au whip ministériel, et il aurait pu faire de son mieux pour faire adopter un bill par la Chambre ; mais nous sommes déjà en session depuis deux semaines et nous n'en avons pas encore fini avec les crédits affectés à la milice. Dans les circonstances que je viens de supposer et avec les sièges des ministres vacants, et avec l'opposition dans les dispositions où nous la voyons, j'aimerais savoir ce qui en serait résulté.

Le gouvernement n'avait donc pas d'autre chose à faire que ce qu'il a fait, et remarquez bien—ceci est important—qu'il n'y a pas un mot de plainte contre l'usage qui a été fait de cet argent. Toute la députation admet que cet argent devait être payé, quel que fut le parti au pouvoir.

C'est descendre à des minuties que de demander à la Chambre de blâmer ce gouvernement parce qu'il a eu recours au seul moyen qui était à sa disposition, si la loi lui permettait de l'employer. Si ces mandats avaient été comme certains de ceux que j'ai eu à défendre dans le passé, qui étaient supposés être pour des dépenses imprévues et qui exigeaient un grand effort d'imagination pour pouvoir être classés dans cette catégorie ; s'il y avait à propos de ces mandats le moindre soupçon de spéculation, j'aurais été, pour ma part, très enclin à appuyer la motion et très peu disposé à la combattre.

Mais quand il est admis que cet argent était nécessaire, qu'il fallait se le procurer d'une manière ou d'une autre pour que le crédit du pays n'eût pas à souffrir, et quand le seul autre moyen était de convoquer le parlement au prix des plus grands inconvénients et avec la certitude que la Chambre aurait été obligée d'ajourner ses séances de jour en jour et de semaine en semaine jusqu'après la réélection des ministres, pour ma part, je n'hésite pas à accepter la responsabilité de ce qui a été fait.

Passons maintenant à l'aspect légal de la question. Mon intention n'est pas d'infliger un long discours à la Chambre, et on me permettra de dire, en passant, que si l'on s'est plaint des longs discours qui devenaient trop fréquents, dans les sessions précédentes, la Chambre actuelle ne paraît pas s'être améliorée sous ce rapport. Je n'ai certaine-

ment jamais entendu de plus longues harangues sur des questions aussi faciles à résoudre qui n'exigent, ni exposition historique, ni recherches, que celles dont nous ont gratifié les honorables députés de l'opposition.

M. FOSTER : Que dites-vous de votre discours sur les écoles du Manitoba, l'an dernier ?

M. MCCARTHY : Je veux parler de l'auteur de la résolution (M. Foster) et de l'honorable député de Picton (sir Charles-Hilbert Tupper) qui a prononcé hier soir un discours très habile, très étudié, très savant, mais que je considère aussi étranger à la question que pourrait l'être une dissertation sur le bill concernant la monnaie d'argent.

Personne ne met en doute l'autorité du parlement ni son contrôle sur les deniers publics. De tous les pays de langue anglaise, jouissant du gouvernement responsable, il n'y a qu'au Canada, je crois, que l'exécutif soit revêtu du droit de se procurer de l'argent au moyen d'un mandat du gouverneur général. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, ce pouvoir n'existe ni en Angleterre, ni dans les autres colonies anglaises. Ici, nous avons jugé à propos de déléguer à l'exécutif, dans des cas de nécessité mentionnés dans le statut, le pouvoir de disposer de sommes que le peuple n'a pas votées. Mais personne n'attaque le principe général et toutes ces dissertations pour nous apprendre comment, pourquoi et quand ces changements ont été faits et ces restrictions ont été imposées par la Chambre des Communes en Angleterre, me paraissent bien en dehors de la question.

Quant à la question de droit, j'avoue sans la moindre hésitation que j'avais toujours interprété l'acte du parlement comme l'interprètent les orateurs de la gauche, et quelques-uns des honorables députés de la droite, j'avais toujours supposé que cette loi ne permettait d'obtenir de l'argent au moyen d'un mandat du gouverneur général, que dans les circonstances particulières mentionnées au statut, savoir : quand il s'agit de dépenses nécessitées par des travaux ou édifices publics, et quand il s'agit de dépenses imprévues et auxquelles il n'a pas été pourvu. Je suis tenu de faire cet aveu. Mais qu'a fait le gouvernement et en présence de quoi se trouve la Chambre ? Nous voyons que le premier ministre est en présence de cette difficulté dès le premier jour après son arrivée au pouvoir, car sa lettre à sir Oliver Mowat est datée du 14 juillet, et voici ce qu'il lui écrit :

On me dit que, à moins que les salaires ordinaires des employés civils ne soient payés, le service public éprouvera de très sérieux embarras. Ces embarras se feront plus particulièrement sentir dans le cas de la classe d'employés salariés, attachés au service des chemins de fer et canaux du gouvernement et d'autres travaux publics.

Je vous demande d'examiner l'affaire et de me donner votre opinion sur la question de savoir si un mandat spécial peut être émis pour pourvoir au paiement de la classe d'employés du gouvernement dont je viens de parler.

Cet appel est adressé à l'officier en loi de la Couronne, et la réponse de cet officier en loi de la Couronne ne comporte ni doute, ni hésitation :

Je suis d'avis que le paiement des employés mentionnés dans votre lettre doit être fait "immédiatement et sans retard," dans l'intérêt public, conformément aux prescriptions du statut, et que, vu ce qui est arrivé et l'état actuel des affaires publiques, qui en est l'effet, le gouverneur général en conseil peut convenablement, sur les rapports qui lui seront faits à cette fin, ordonner qu'un mandat spécial soit préparé, afin qu'il soit signé par lui pour l'émission du montant requis.

Ainsi, nous avons du ministre de la Justice—et je ne vois pas quelle autre autorité le gouvernement aurait pu consulter—une réponse catégorique, déclarant qu'en vertu de cet acte du parlement le gouverneur général est autorisé à signer ce mandat. Et qui est sir Oliver Mowat ? Je ne suis pas pour sacrifier mon opinion, même à celle de sir Oliver Mowat. Mais je dois dire aussi, qu'il faudrait qu'un avocat fut bien hardi pour venir prétendre ici que l'opinion de l'honorable ministre de la Justice est erronée. Sir Oliver Mowat est certainement un des juriconsultes les plus distingués du pays, sur toutes les questions constitutionnelles, ou presque toutes, dans les conflits qu'il y a eu, il s'est trouvé à avoir raison contre des hommes capables et des opinions autorisées. Je répète que se serait de la folie de la part d'un avocat, quelle que soit sa position, de dire que l'opinion de sir Oliver Mowat est erronée. Et lorsque j'examine l'acte du parlement je constate—comme cela est admis—que sir Oliver Mowat l'a interprété dans son sens littéral. Il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet. Les mots ont littéralement le sens que leur attribue sir Oliver Mowat. Fait assez curieux, l'acte du parlement a été rédigé ainsi, et il a été révisé et refondu ainsi avec ce mot "ou" dans le texte, tandis que, suivant l'intention générale, il signifiait "et". En outre, M. l'Orateur, il est difficile de dire à un avocat ou à un juge quelconque qu'il fait erreur lorsqu'il donne à un statut son interprétation claire et littérale et sa signification suivant son sens grammatical. Je ne veux nullement dire que nous ne trouverons pas d'autorités dans les livres ; nous en trouvons certes plusieurs—disant quand le mot "ou" devra avoir le sens de "et" et quand le mot "pourra" aura le sens de "devra", et le mot "devra" le sens de "pourra". Mais, M. l'Orateur, en présence de l'opinion légale du ministre de la Justice, lorsque je suis convaincu que l'acte était juste, s'il était légal, quelle que puisse être mon opinion comme avocat, je n'estime pas que je puisse prendre la responsabilité de censurer le gouvernement pour avoir agi d'après l'avis de son ministre de la Justice. Laissez-moi ajouter un mot, et je ne doute pas que ce soit là ce qui a guidé sir Oliver Mowat.

Jadis, alors que le parlement n'était peut-être pas aussi particulier qu'il l'est aujourd'hui dans la rédaction de ses lois, et que les juges s'arrogeaient une plus grande autorité et un plus grand pouvoir que ceux que nous tolérerions peut-être aujourd'hui, il n'était pas rare de voir les juges interpréter les actes du parlement dans un sens très différent du sens clair des termes de ces lois. Mais les décisions modernes ont pris le cours contraire. Les décisions modernes veulent que, le parlement se réunissant tous les ans, et pouvant facilement réparer ses erreurs, il n'appartienne pas aux juges de déclarer, lorsque le parlement dit une chose clairement, qu'il a voulu dire une autre chose. S'il était intéressant pour la Chambre, comme ça ne l'est pas d'entendre citer des auteurs de droit, je pourrais donner l'opinion du lord chancelier de l'Angleterre à cet effet, exprimée dans une cause récente ; et cela augmente l'hésitation et les difficultés que j'éprouve à critiquer l'avis donné au cabinet par le ministre de la Justice.

Ce sont là les deux questions qui me paraissent être comprises dans cette motion. Mais j'ajouterai que l'honorable monsieur qui a rédigé la présente motion—et elle est certainement assez longue pour

constituer un discours ordinaire—n'a pas osé critiquer l'acte du gouvernement en conseil en alléguant qu'il n'avait pas le pouvoir de faire ce qu'il a fait. La motion est une censure de la ligne de conduite suivie. Je demande à la Chambre de se rappeler cela.—et non pas une dénégation du pouvoir exercé. Après avoir énuméré des faits historiques, en partie vrais et en partie inexacts, comme le sont la plupart des histoires, la résolution se termine comme suit :

Que dans l'espèce cette Chambre est d'avis que l'émission des dits mandats était en contravention avec les véritables principes du contrôle parlementaire, qu'elle constitue un abus des pouvoirs conférés au gouverneur général en conseil.....

Il admet le pouvoir d'émettre les mandats, mais prétend que leur émission, dans les circonstances constitue un abus de pouvoir. Dans ce cas nous n'avons pas à nous prononcer sur le côté légal de la question, puisqu'apparemment, il y a lui-même renoncé pour baser sa censure du gouvernement sur l'abus de pouvoir.

Je me trouve dans une position assez difficile pour répondre à l'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin). Mais j'y suis encouragé par le fait qu'il a commencé son discours, qui était très intéressant pour ceux qui l'ont compris, en donnant son plus fort argument en anglais. S'il y a une réponse toute prête à son plus fort argument, qu'il a bien voulu nous exposer dans la langue que je comprends, je crois que je puis me permettre, comme j'y suis d'ailleurs obligé, de me dispenser de répondre au reste de son discours.

Il fait une distinction entre les deux mandats. Il n'est pas prêt à censurer le gouvernement pour celui qui a été émis en juillet, mais la motion ne fait aucune distinction entre les deux. La motion conclut l'émission du mandat de juillet et de celui d'août, et si l'honorable député croit ne pas pouvoir blâmer l'émission du mandat de juillet, il ne peut pas logiquement voter en faveur de la motion. Ça me paraît être un plaidoyer spécial de la plus belle eau que de prétendre que ce qui a été fait en juillet, n'aurait pas dû être fait le 18 août, parce que la rentrée des Chambres avait lieu le lendemain.

Il n'y a pas de doute que pour émettre un mandat spécial la veille même de l'ouverture du parlement, il faut avoir de très graves raisons ; cela a été admis au cours du débat de 1891, lorsque l'ancien gouvernement fut censuré par une motion de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), pour avoir émis un mandat en faveur du chemin de fer Canadien du Pacifique la veille même de la rentrée des Chambres ; tout le monde a admis cela, même le ministre qui avait dû l'émettre.

Mais dans le cas actuel, M. l'Orateur, les raisons graves n'existent-elles pas ? N'oublions pas que ces salaires étaient dus depuis le 15 août ; n'oublions pas que des préparatifs étaient faits pour les payer depuis le 14, et que par suite des délais inévitables en ces sortes d'affaires, ils n'ont été terminés que le 18 ; et si ce mandat n'avait pas été émis, il est évident que le gouvernement n'aurait pas encore l'argent aujourd'hui, car aujourd'hui même, la Chambre n'a pas permis que le crédit affecté à la milice avançât plus d'un pas. Le même député qui veut faire censurer le gouvernement s'est levé de son siège, et s'est opposé à ce que le crédit destiné à la milice avançât d'un seul pas.

M. McCARTHY.

De fait, il n'a consenti qu'à ce qu'il ne pouvait pas empêcher.

Nous sommes aux premiers jours de septembre et nous ne sommes pas encore arrivé au point de pouvoir payer ces employés sur les chemins de fer et les canaux, et gérer les affaires ordinaires du pays avec les subsides votés par le parlement. Par conséquent, si on a bien fait d'émettre le mandat du 18 juillet, je ne vois pas de raison pour qu'il soit mal d'avoir émis celui du 18 août, bien que la Chambre fut convoquée pour le lendemain.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, je n'hésite pas à voter contre la résolution de l'honorable député d'York. Je n'entreprendrai pas la critique du long préambule de cette résolution. Je ne désire qu'exposer mes raisons d'une manière claire, précise et définie. Je ne veux pas d'arguties à propos du vote que je me propose de donner. L'argent était requis pour des fins honnêtes et justes ; les circonstances étaient telles que cet argent ne pouvait pas être obtenu par d'autres moyens ; le ministre chargé de l'administration de la justice, un jurisculte distingué a donné son opinion qu'on avait le pouvoir de faire ce qui a été fait, et pour toutes ces raisons je suis prêt à prendre la responsabilité de voter contre la résolution en amendement à la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CLANCY : M. l'Orateur, on ne peut pas s'attendre à ce que j'entreprenne de réfuter le discours de l'honorable député qui m'a précédé. Mais il a admis lui-même au début, que cette affaire ne comportait pas uniquement des questions de droit mais aussi des questions de bon sens ; c'est sur ce terrain que j'entreprends de la discuter. En commençant son discours il a posé comme règle, avec beaucoup de raison, que des questions de cette nature devraient être discutées en dehors de toutes considérations politiques, qui ne font que les embrouiller au lieu de les rendre plus claires. Mais je crains que l'honorable député n'ait pas pu se tenir à la hauteur de la règle qu'il avait posée. Je crains qu'avant de reprendre son siège, il n'ait non seulement cherché à justifier le vote qu'il se propose de donner sur cette question, mais aussi son appui au parti avec lequel il est maintenant si complètement d'accord. Je suis heureux de savoir que cette question ne doit pas être envisagée uniquement au point de vue du droit, mais qu'elle est aussi, comme l'a dit l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) au point de vue des affaires et du bon sens.

Pour commencer par le pouvoir conféré par le statut, la Chambre doit comprendre que c'est un pouvoir extraordinaire, et qu'au temps où il a été accordé on a cru de voir l'entourer des plus solides garanties. Les auteurs de cette loi semblent avoir compris que c'était un pouvoir dont il était possible, en tout temps, d'abuser, et qui par conséquent devait être accompagné des plus grandes sauvegardes. La loi elle-même le démontre clairement quand elle dit :

Si lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas, dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public.....

Cet article est très explicite et contient même un exemple pour rendre plus clair encore quels sont

les cas qui tombent sous l'application de la loi. Pourquoi l'acte ne va-t-il pas plus loin en définissant les cas dans lesquels il peut s'appliquer? N'est-il pas évident qu'il ne le fait pas, pour la simple raison qu'il n'est pas possible d'inclure dans une loi tous les cas qui peuvent se présenter? Mais ce cas particulier est cité pour indiquer clairement la nature de ceux qui peuvent être compris dans l'expression "imprévues et auxquelles le parlement n'a pas pourvu," dans le sens du statut.

Le cas qui nous occupe est-il clairement compris dans cette expression "imprévues et auxquelles le parlement n'a pas pourvu"? Le dernier membre de la phrase couvre-t-il les dépenses qui étaient prévues mais auxquelles le parlement n'avait pas pourvu? Si non, le cas actuel n'est pas compris dans la phrase précitée.

J'irai plus loin et je dirai que le cas actuel a été porté à la connaissance du parlement lors de la dernière session. L'honorable député de Simcoo est, a prétendu que nous n'avons pas à répondre des actes de l'ancien parlement. A cela je réponds que l'ancien parlement n'est pas en cause, mais qu'il s'agit du procès du nouveau gouvernement. Les parlements ne sont pas perpétuels, mais les gouvernements le sont. D'après l'expression de May "il n'y a pas un moment de la vie du souverain, pendant lequel il n'a pas de conseillers." Je dis donc que le gouvernement est perpétuel, et quand le souverain ou le gouverneur général s'écartent de la loi, les ministres qui conseillent cette conduite sont entièrement responsables. C'est en vertu de ce principe qu'un vote de censure est maintenant proposé; il s'agit de censurer—non le dernier parlement mais le gouvernement qui a pris sur lui de conseiller un acte non seulement illégal mais inconstitutionnel.

Ce fait était-il connu de l'ancien parlement? S'il était à sa connaissance, il ne tombe pas sous l'application de l'acte. Personne ici ne dira que les honorables députés se réunissent dans cette enceinte dans le simple but de s'amuser. Ils viennent ici pour discuter les intérêts du pays, et si, grâce à une politique d'obstruction, le parlement n'a pas voté les subsides pendant la dernière session, le présent gouvernement en est responsable, et ces messieurs, qui ont été appelés à former un gouvernement ne peuvent pas se soustraire à la responsabilité de leurs actes de la dernière session, alors qu'ils étaient dans l'opposition.

Envisageant la question uniquement au point de vue du bon sens et des affaires, on ne peut pas dire qu'ils puissent absolument et entièrement se soustraire à la responsabilité de leurs actes ou des conséquences de ces actes. Et quelles sont ces conséquences? Le parlement savait parfaitement qu'il fallait voter les subsides, que l'on s'était efforcé franchement et loyalement de les faire voter, et que ces efforts avaient été frustrés par l'obstruction. Cela est parfaitement clair pour cette Chambre. Par conséquent, je dis que le parlement connaissait parfaitement la chose, qu'il avait tous les moyens de la connaître, qu'on lui avait fourni tous les moyens de la connaître, et certes aucun membre de cette Chambre n'osera dire que c'était une chose entièrement imprévue et à laquelle on n'aurait pas pu pourvoir. Il n'y avait pas un seul item qui pût échapper à l'attention du parlement, mais toutes les dépenses nécessaires à l'administration du pays étaient incluses dans le budget soumis. Partant, personne ne peut prétendre sérieu-

sement que le parlement ne connaissait pas parfaitement les conséquences de ses actes, et aucun député qui faisait alors partie de la Chambre ne peut échapper aux conséquences de sa conduite.

Le deuxième point est de savoir si le parlement siégeait alors illégalement, s'il avait le droit d'étudier les prévisions budgétaires qui lui étaient soumisees, et de voter les crédits, ce que personne ne conteste.

Lorsque ces crédits furent soumis à la Chambre, quelle position et quelle ligne de conduite les honorables députés ont-ils prises? Le 28 janvier, environ un mois après la réunion des Chambres, quand le ministre des Finances d'alors (M. Foster) proposa à la Chambre de se former en comité des subsides, ou en d'autres termes, de se mettre à voter les subsides nécessaires pour le service public, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) se leva et déclara qu'il serait impossible de discuter intelligemment ces crédits alors soumis à la Chambre, parce que le rapport de l'auditeur général n'était pas encore déposé et entre les mains des députés. Si cette raison était bonne, je demanderais à l'honorable ministre de la Marine qui a été à son siège durant la plus grande partie du présent débat, quelle raison l'on peut donner aujourd'hui pour étudier ces crédits, quand le rapport de l'auditeur général, clos le 30 juin 1896, n'est pas par-devers nous. Si cette raison était bonne alors, elle est également bonne aujourd'hui. Si ça n'était pas une excuse raisonnable alors, elle ne peut pas l'être aujourd'hui: d'autres eurent la même prétention.

L'honorable député de Bothwell, alors M. Mills, soutint énergiquement la même thèse, ainsi que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) et l'honorable député d'Yamaska (M. Mignault). L'honorable député de Kent (M. Campbell) que je vois à son siège, éleva aussi la voix contre la proposition. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) et l'honorable contrôleur des Douanes (M. Paterson) prirent la même attitude. Et on laissa passer un seul item dans cette circonstance, les traitements pour le personnel du bureau du gouverneur général, un item d'un peu plus de \$11,000. L'honorable député d'York (M. Foster) fit un autre effort pour faire adopter les crédits afin que l'on pût pourvoir au service public.

Le 4 février, ce qui n'était pas au commencement de la session, car le parlement ne fut prorogé que le 23 avril, le ministre des Finances d'alors (M. Foster) proposa que les jeudis fussent consacrés aux affaires du gouvernement, afin que la besogne qui incombait au gouvernement—surtout l'adoption du budget et d'un bill, pour l'adoption duquel la Chambre s'était réunie—pût être expédiée. On s'opposa fortement, dans cette occasion aussi, à cette proposition, et sous quel prétexte? On alléguait qu'il était trop tôt pour présenter une motion de ce genre. Le premier ministre actuel (M. Laurier) prit cette attitude et il se donna la peine de préparer un très long tableau pour montrer que depuis onze ans au moins, la Chambre avait toujours siégé trente-cinq à quarante jours avant qu'une motion de ce genre fût faite, et qu'il ne convenait pas, par conséquent, à cette époque de la session, de songer à restreindre les droits des simples membres de cette Chambre dans le but d'expédier la besogne du gouvernement. Et l'on alléguait une autre raison. On prétendit que le fait

que le bill réparateur n'avait pas encore été présenté était une raison pour ne pas étudier le budget. Quels sont ceux qui éminent cette prétention? On aurait pu s'attendre à voir soulever quelque légère objection, que le gouvernement d'alors aurait écartée en peu de temps. Mais je constate que l'honorable David Mills s'opposa énergiquement à la proposition du gouvernement, pour les raisons que j'ai données. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'honorable directeur général des Postes prirent la même attitude. Il y en eut un autre, l'honorable député de Montmaguy (M. Choquette). Il n'est pas ministre, mais il s'attend à l'être : il se tient près de la porte, c'est un aspirant qui attend son tour ; et bien qu'il ait été désappointé, il occupait certainement dans son parti une place qui lui donnait le droit de parler avec quelque autorité. L'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) et l'honorable contrôleur des Douanes prirent la même attitude. Mais laissez-moi examiner depuis combien de temps la session était commencée lorsque le premier ministre proposa de consacrer deux jours par semaine aux affaires du gouvernement.

Je demanderai aux honorables membres de la droite de juger leurs conduites passées d'après ce que nous voyons aujourd'hui. La Chambre siègeait depuis neuf jours seulement lorsqu'on proposa de prendre deux jours par semaine. Je dois dire que l'objection soulevée par ces honorables messieurs contre une pareille proposition, lorsqu'elle fut faite par l'ancien gouvernement, était futile, sans valeur et insoutenable. Je suis heureux de dire que l'ancien ministre des Finances (M. Foster), a consenti volontiers à la proposition faite pendant la présente session, et dont j'ai parlé, afin de faciliter l'expédition des affaires publiques.

J'arrive maintenant à ce que l'on peut appeler plus particulièrement le côté constitutionnel de la question, celui qui, indépendamment de la loi, comporte des conséquences graves comme matière d'usage. Notre constitution, tout en reposant en grande partie sur la loi, est formée d'usages et de coutumes qui ont été salutaires, dans le passé, pour notre gouverne, lorsqu'il était impossible que la loi pût être appliquée ou qu'il n'existait aucun statut se rapportant d'une manière claire et précise au cas qui se présentait. L'honorable ministre du Commerce demande ce qu'aurait pu faire le gouvernement s'il n'avait pas demandé de mandats du gouverneur général. Je répondrai à l'honorable monsieur qu'ils avaient un moyen, et un seul moyen, c'était de convoquer franchement, honnêtement et courageusement le parlement. Et pourquoi n'avaient-ils pas d'autre alternative? Quelles raisons pouvait-on alléguer, M. l'Orateur, pour ne pas convoquer le parlement? On dira peut-être que c'eût été incommode; qu'il restait peu de temps. On dira peut-être que le service public aurait pu souffrir ou être gêné dans l'intervalle. Je suis prêt à admettre que cela aurait pu arriver. Mais je veux démontrer, et j'espère le faire plus tard, que les conséquences d'une ligne de conduite différente sont si graves qu'elles l'emportent sur tout danger de ce genre.

L'honorable préopinant a dit, et cela a été maintes fois répété dans cette chambre, que si ces mandats n'avaient pas été émis il s'en serait suivi un état de choses désastreux. L'honorable ministre du Commerce a déclaré que nous sommes, après

M. CLANCY.

tout, dans une grande mesure, des entrepreneurs publics de transport, et que, si ces mandats n'avaient pas été émis, les chemins de fer de l'État auraient suspendu leurs opérations, et que les écluses et les canaux auraient été fermés au trafic. L'honorable député de Halifax (M. Russell) a aussi dit que l'on aurait même discontinué le service des phares. Mais cela me paraît simplement futile. Nous savons que cela n'aurait pu arriver et ne serait pas arrivé. Il faut que le gouvernement de la reine soit administré dans ce pays, et il l'aurait été. Le service public ne recevrait aucun choc dont il ne se rétablirait pas promptement. Mais, M. l'Orateur, n'a-t-il pas été émis des mandats du gouverneur général entre le 30 juin et le 11 juillet? La même raison s'appliquerait au 12 et au 13 juillet, et ainsi de suite de jour en jour, avec autant de force et de logique qu'aux jours qui suivirent l'avènement des honorables membres de la droite au pouvoir et l'émission de ces mandats. J'admets qu'il s'agissait d'un cas de grande nécessité. Mais je crois que l'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) est si forte que nous pouvons parfaitement admettre ces prétentions des honorables membres de la droite. Or, admettant comme je l'ai fait, qu'il aurait été quelque peu incommode pour les honorables messieurs de convoquer les Chambres, ils auraient pu les convoquer, et le service public aurait continué sa marche et il n'y aurait pas eu d'arrêt dans les affaires du pays, comme le reconnaîtront, je crois, ceux qui sont le moins du monde au courant des affaires de notre pays. Par conséquent, on ne peut pas recourir à cet argument. Mais il y a plus. Les honorables ministres prétendent qu'il serait arrivé ceci et cela, que tout aurait été arrêté, que les employés publics se seraient trouvés réduits à la misère, et qu'il aurait été impossible d'administrer les affaires du pays. Mais ils avaient à leur disposition le moyen de prévenir cela. Ils auraient pu convoquer le parlement, et celui-ci aurait pu voter un crédit dans un délai raisonnable.

Il n'est pas juste de prétendre qu'il y aurait eu de l'obstruction; la bonne grâce avec laquelle les chefs de la gauche ont consenti à toutes les propositions raisonnables est une réfutation complète de ce qu'a dit il y a quelques instants l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Mais en supposant un état de choses qui ne pouvait pas se produire, les honorables messieurs avouent leur culpabilité. J'ai admis la nécessité, mais je dis que la nécessité ne justifie en aucune manière ce qu'a fait le gouvernement. Etablissons pour la première fois dans cette Chambre le principe que, pour une raison d'urgence, un acte semblable peut être commis, et l'on ouvrira la porte aux conséquences les plus grandes qu'il soit possible d'imaginer. Du moment que vous alléguiez la nécessité publique, vous ne limitez nullement les pouvoirs du gouvernement. Nulle nécessité publique ne peut être assez grande, surtout la nécessité publique qui surgit dans ces circonstances, pour justifier une violation de la constitution. Je dis que l'urgence ne peut pas être alléguée pour ces raisons, surtout par les honorables messieurs qui sont les premiers coupables, qui ont été eux-mêmes la cause de cet état de choses, et qui viennent maintenant demander au gouverneur général de les soustraire aux conséquences de leur propre acte. J'irai jusqu'à dire que si le temps est gaspillé, si, par un vote adverse, par l'obstruction ou par tout autre acte de la part

de l'un ou l'autre parti ou des deux partis ensemble, même alors le gouvernement n'échappe pas aux conséquences de ces actes, et qu'il est également douteux que le présent gouvernement ou un gouvernement conservateur pût demander au gouverneur général d'émettre des mandats; et je ne sache pas que le chef de l'opposition ait dit que c'eût été là la position du parti conservateur s'il était resté au pouvoir. Il est clair que dans l'un ou l'autre cas ils auraient dû convoquer le parlement et en obtenir les crédits nécessaires. Il est vrai que cela aurait pu les déranger, mais le dérangement causé à un parti politique ne doit pas entrer en ligne de compte avec les conséquences de la violation de la constitution.

Je demanderais maintenant si une seule raison alléguée par les honorables membres de la droite est une raison d'ordre public. Les honorables messieurs voudraient-ils citer une raison alléguée depuis le commencement du présent débat, qui soit une raison d'ordre public? Chacune d'elles est une raison de parti. L'excuse, donnée en premier lieu, que le rapport de l'Auditeur général n'avait pas été soumis à la Chambre n'était pas une raison d'ordre public, mais c'était une raison de parti, une raison d'obstruction. Il en était de même pour ce qui était d'affecter un jour supplémentaire aux affaires du gouvernement, et de retrancher certains jours aux simples députés. Les raisons alléguées alors étaient-elles des raisons d'ordre public, ou de parti? La question de savoir si le parlement aurait dû se réunir le 16 juillet, est uniquement une question de parti, et non d'ordre public. La question de savoir si un mandat du gouverneur général doit être émis pour sortir les honorables membres de la droite de la difficulté dans laquelle ils étaient placés, contre la volonté de la Chambre et du parti qui essayait de se conformer à la constitution en pourvoyant aux frais d'administration du service public était une question de parti. Je dis qu'ils savaient parfaitement quelles en seraient les conséquences, et je dis que c'étaient là des questions de parti, du commencement à la fin. Demander l'avis de Son Excellence pour émettre ces mandats, était purement un expédient de parti.

M. LANDERKIN : Plus fort.

M. CLANCY : Si mon honorable ami a été privé de quelqu'un des sept sens que possèdent en général les honorables députés, j'espère qu'il ne me demandera pas d'y suppléer. Le fond de toute la question, M. l'Orateur, est ceci : L'acte du gouvernement—non pas l'acte du parlement, comme l'honorable député de Simcoe l'a prétendu—a-t-il été tel, qu'il puisse raisonnablement être justifié d'après la loi et la constitution? Cela me paraît être clairement le fond de toute l'affaire.

Les honorables membres de la droite ne prétendent pas qu'ils avaient légalement le droit de faire ce qu'ils ont fait. Il a été admis, tant par l'honorable député de Simcoe que par d'autres qui l'ont précédé du côté de la droite, qu'il est nécessaire de donner un sens littéral au statut pour justifier l'acte du gouvernement. Alors, si l'on donne au statut son sens littéral, et, d'après l'avis du ministre de la Justice, la question repose sur cette base, c'est une base très faible et qui donnera toujours lieu à des doutes sérieux. J'espère que la constitution est appuyée sur une meilleure base; j'espère que ce parlement agira d'après un principe plus

solide et plus sûr, que celui de se guider sur le simple avis d'un homme quelconque, si élevée que puisse être sa position, soit au parlement soit au barreau. J'espère que nous chercherons une meilleure raison pour sanctionner un principe ou une coutume introduite aujourd'hui pour la première fois dans l'histoire du Canada, que l'opinion du ministre de la Justice, si distingué que puisse être ce monsieur.

L'honorable ministre du Commerce, à la fin de son discours a déclaré, dans les termes les plus explicites, qu'il ne voulait pas que cela fut considéré comme un précédent. L'honorable député de Simcoe a déclaré qu'il ne se présenterait probablement jamais un autre cas comme celui-ci. Les honorables membres de la droite cherchent donc clairement à se soustraire aux conséquences de leur conduite. Ils demandent à ce parlement de les justifier pour deux raisons, l'une est une raison de nécessité publique, et l'autre est l'improbabilité de la répétition d'un cas aussi extraordinaire. Je n'aimerais pas à m'abstenir de motiver mon vote sur une question d'une aussi grande importance. Si nous déclarons qu'il convenait d'agir comme on l'a fait, nous aurons déclaré pour toujours au Canada, et la chose sera comprise ainsi, que cette coutume est bonne et justifiable. Nous sanctionnerons un précédent de ce genre par un vote de la Chambre, nous lui donnerons le poids et l'autorité que peut lui donner le parlement, et le fait sera cité à l'avenir comme un cas où le gouvernement du jour aura été approuvé par une majorité de la Chambre des Communes du Canada comme ayant tenu une conduite convenable au sujet de ces mandats. On dira, M. l'Orateur, qu'un parti politique, qui avait refusé de voter des subsides, qui avait entravé l'action du parlement, qui avait empêché un vote pour cet objet, après une élection générale, sachant qu'aucun crédit n'avait été voté pour le service public, prit la direction des affaires et demanda au gouverneur général un mandat; que le mandat fut émis, et que l'acte de ce nouveau gouvernement fut approuvé par une Chambre des Communes fraîchement élue. Je nie qu'un pareil mandat ait été donné au parlement, qu'une question de ce genre fut soumise au peuple, que ceci soit un cas qui puisse être mis de côté sous le futile prétexte qu'il ne se présentera probablement plus. C'est ouvrir la porte, c'est le premier pas, c'est une invitation pour l'avenir, c'est consigner dans les archives du parlement un cas indiquant que c'en est fait du gouvernement parlementaire. C'est ce que nous ferons si nous posons cela comme principe. Aucun membre de cette Chambre ne peut échapper aux conséquences de son vote dans cette occasion, nul ne peut agir ainsi sous prétexte qu'aucun autre cas de ce genre ne pourra se présenter. Il n'est pas maître de l'avenir, et je dis que les honorables membres de cette Chambre, sans acception de partis, devraient hésiter à sanctionner, pour des fins de parti, dans un intérêt de parti, un acte qui tendra à détruire les principes sur lesquels repose notre constitution.

M. BRITTON : Je désire ajouter quelques mots au débat avant qu'il finisse. Bien que cette discussion ait commencé par un appel de la part de l'honorable député d'York (M. Foster), appel qui a été suivi d'un discours de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), dans lequel, s'adressant à l'esprit de justice de ceux qui ont été élus membres de cette Chambre comme indépendants,

il leur a demandé d'examiner cette question en mettant de côté toute considération de parti et tout préjugé de parti, lorsque l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), membre distingué de cette Chambre, et membre encore plus distingué du barreau, un homme reconnu partout pour être franc et juste, s'est placé au-dessus de toute considération de parti, et à la demande des honorables membres de la gauche, a traité cette question avec le plus grand soin, tant au point de vue de l'ordre public, qu'au point de vue légal, et est arrivé à la conclusion qu'il ne pouvait pas appuyer la résolution de l'honorable député d'York, nous avons vu l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) qui est pour le parti d'abord et toujours, commencer un discours cette après-midi par une attaque contre cet honorable monsieur, l'accusant d'essayer de trouver un moyen d'appuyer les honorables membres de la droite, et, après l'avoir trouvé, d'avoir annoncé qu'il était arrivé à la conclusion qu'il était obligé de voter contre cet amendement. Ça n'est pas de nature à encourager beaucoup les députés indépendants à avoir des opinions indépendantes, si un partisan, comme semble l'être l'honorable député de Bothwell, est si prêt à accuser un honorable député de manquer d'indépendance et de s'écarter de sa ligne de conduite pour appuyer le gouvernement, lorsqu'il déclare à la Chambre, comme l'a fait l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qu'il a étudié cette question au meilleur de son jugement, et l'envisageant aux deux points de vue, qu'il a exposé à la Chambre, lorsqu'il dit qu'il s'est senti obligé d'en venir à la conclusion qu'il ne pouvait pas appuyer la résolution. Je désire traiter brièvement le côté légal de la question, et je dis que, quand même la lettre du statut aurait été violée, ce que je n'admets nullement, comme je pourrai, je l'espère, démontrer qu'elle ne l'a pas été, il n'y a certainement pas eu de violation de l'esprit de l'Acte en question. Quand on examine l'Acte, et il a été cité tant de fois au cours du présent débat que je n'en ferai pas de nouveau la lecture, on voit qu'il était destiné à s'appliquer à un cas absolument comme celui exposé par l'honorable député d'York (M. Foster), dans le discours qu'il a prononcé en 1891, et ce discours a sans doute été cité fidèlement, car aucune objection n'a été faite à la citation donnée hier par l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint).

S'il était destiné à s'appliquer à un état de choses comme celui que l'on a dit exister lors de l'arrivée du gouvernement au pouvoir, il n'y a certainement eu aucune violation de l'Acte. En l'interprétant, il faut considérer et signaler à l'attention tout l'article, et non la partie qui a été citée, et il ne faudra le citer pour voir si cet état de choses existait, ou non, lorsque le présent gouvernement est arrivé au pouvoir; et par la lecture de tout l'article, les honorables messieurs constateront que précisément cet état de choses existait, et que c'était dans un temps où les honorables messieurs, entre autres, étaient justifiables de recourir à l'Acte concernant l'audition, si jamais ils peuvent y recourir. Toute la thèse de l'opposition repose sur la proposition que ces dépenses étaient prévues. Je crois ne pas être injuste à l'égard des honorables membres de la gauche en disant que leur thèse repose sur cette proposition. Si ces dépenses étaient imprévues, alors, l'opposition doit admettre que le gouvernement a eu raison. Je demande à la Chambre de bien suivre

M. BRITTON.

le raisonnement par lequel je vais essayer d'établir ce point. On dit que les dépenses étaient prévues, ou, pour me servir des termes de l'Acte, qu'elles n'étaient pas imprévues. Si elles étaient prévues, je demande quand elles ont été prévues, et par qui. Car, je prétends que pour appliquer cette loi, et lui donner un sens, il faut que les dépenses aient été prévues à une époque où ceux qui devaient appliquer la loi pouvaient se procurer l'argent par d'autres moyens, et que les dépenses aient été prévues à cette époque et par ces personnes. Je maintiens que cet état de choses n'a jamais existé.

A l'époque où ces dépenses ont été prévues, les honorables ministres n'étaient pas en mesure d'appliquer la loi et de pourvoir à la dépense de la manière ordinaire. La droite d'aujourd'hui n'était pas le gouvernement, c'étaient les honorables députés qui siègent à la gauche aujourd'hui; ce sont eux qui ont prévu les dépenses, mais lorsqu'est arrivé le temps d'y pourvoir ils n'ont pu le faire. Ceux qui sont aujourd'hui en état d'y pourvoir n'ont jamais prévu la nécessité d'y pourvoir. S'il en est ainsi il ne me reste plus qu'à ajouter au raisonnement de l'honorable député de Halifax, (M. Russell), qui a parlé avec tant de force et de lucidité, que de toutes manières, en appliquant cet article comme le ferait tout avocat et tout homme sensé, le sol se dérobe sous les pieds de l'honorable député d'York (M. Foster), et de tous ceux qui prétendent avec lui que ces dépenses étaient prévues. Il n'y a pas de doute qu'elles étaient prévues dans un certain sens; j'admets même qu'elles étaient prévues par les fonctionnaires du ministère. Ceux qui sont chargés de l'administration de l'Intercolonial avaient sans doute prévu les dépenses nécessaires à l'exploitation du chemin, tout comme ceux qui sont chargés d'administrer les canaux avaient prévu que certaines dépenses seraient nécessaires pour leur fonctionnement. Ceux qui étaient alors au pouvoir ont, naturellement, prévu la nécessité de ces dépenses, et ont mis dans le budget les sommes nécessaires pour les payer.

C'est la preuve la plus claire qu'ils avaient prévu cette nécessité, mais à cette époque, ceux qui siègent aujourd'hui à votre droite, ne formaient pas le gouvernement, et, de fait, quelques-uns d'entre eux n'étaient pas membres de la Chambre. Mais dans le cas même où ils auraient fait partie de la Chambre, ils n'avaient pas voix au chapitre, de sorte que les hommes dont le devoir était de voir à la chose en la manière ordinaire n'ont jamais, à proprement parler, prévu la nécessité de la dépense. Peu importe ce qu'ils en ont prévu, si ceux qui avaient le pouvoir de voter les fonds en la manière ordinaire ne les ont pas votés.

L'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin) dit qu'il ne voulait pas du tout considérer comme responsables ceux qui ne faisaient pas partie de la Chambre à cette époque. Cela m'amène à la question de savoir si le dernier parlement a bien fait de refuser des subsides, et je suis de l'avis du député de Simcoe (M. McCarthy), qui dit qu'aujourd'hui nous ne sommes guère en état de faire le procès du dernier parlement. Tous les faits se rattachant à cette affaire sont si frais à la mémoire de tous les membres de cette Chambre, qu'il ne vaut guère la peine d'en faire une longue revue. Cependant, il n'est peut-être pas mal — et je prends la liberté de dire à ce sujet qu'il eût peut-être été mieux pour nous de le faire — de remonter un peu à l'histoire de 1895. Au commencement de cette année-là, les

membres du gouvernement de l'époque ne songaient même pas à faire une cinquième session. Ils étaient dispersés dans le pays préparant les élections, et il était bien compris de leurs amis et du public qu'il ne devait pas y avoir de cinquième session. Ils parcoururent le pays, faisant leurs discours électoraux et sondant le sentiment public dans une certaine mesure, et quand ils constatèrent que ce sentiment leur était très hostile, ils changèrent d'avis et convoquèrent une cinquième session du parlement. Si, comme quelques-uns des membres de la gauche, ou comme quelques-uns des membres de la droite, je possédais le talent de décrire, il serait sans doute très pénible pour l'opposition que je fisse l'historique de ce qui a eu lieu au dernier parlement. Nous savons qu'il existait des jalousies parmi les membres du cabinet, et bien qu'ils nous aient dit sur les hustings qu'ils s'entendaient parfaitement, et qu'ils trouvaient satisfaisant le résultat de la cinquième session de 1895.

Puis nous avons eu la sixième session du parlement, exceptionnelle sous deux rapports. D'abord, c'est la seule session, autant que je sache, à l'exception de la session actuelle, qui n'ait pas été convoquée pour l'adoption de la législation générale, mais simplement dans un seul but ; et, en second lieu, elle était exceptionnelle, en ce que c'était, dans l'histoire de la Confédération, la première fois que le parlement était convoqué pour une sixième session.

Or, je le demande à mes honorables amis de la gauche, qui sont très susceptibles sur ce point, et qui disent que le gouvernement a un peu outre la loi : Qu'ont-ils fait de leur côté en convoquant le parlement pour une sixième session ? La loi n'a jamais voulu dire qu'il devait y avoir une sixième session, mais ils ont profité de la lettre de la loi, et tenu une sixième session, qui n'a produit aucun bon résultat pour le pays. La session de 1896 a été remarquable, disent les honorables membres de la gauche, par l'obstruction faite par l'opposition d'alors, qui a empêché le gouvernement d'obtenir des subsides.

Vu ce que j'ai brièvement résumé relativement à ce qui s'est passé dans le pays, ainsi que durant la cinquième et la sixième session du dernier parlement, et vu le fait, vérifié depuis, que le gouvernement de l'époque ne possédait pas la confiance du pays, je vous le demande, M. l'Orateur, je le demande aux honorables membres de la gauche : le parti libéral n'avait-il pas raison de faire ce qu'il a fait alors ? Je puis établir, je crois, en dehors de mon opinion personnelle, que ce que les membres de l'opposition d'alors ont fait en refusant des subsides, était parfaitement justifiable. Je l'établirai, d'abord, en demandant à tout homme sincère aujourd'hui membre de l'opposition, au chef ou à n'importe lequel de ses partisans—si dans de semblables circonstances, dans le cas où la position aurait été renversée, ils n'auraient pas fait la même chose. Ils l'auraient fait incontestablement.

Mais j'ai quelque chose de plus à dire à ce sujet. Quelle qu'ait été la conduite de l'opposition dans le dernier parlement, ce qu'elle a fait a certainement été ratifié par le peuple. Ce parlement a été dissous, et il a été donné aux électeurs de se prononcer sur la conduite de ses membres. Les arguments apportés dans tout le pays durant la lutte électorale avaient trait à la tactique suivie par l'opposition, et, à maintes reprises, l'on a demandé au peuple de ne pas se commettre avec des

hommes qui avaient fait une telle obstruction. Le peuple souverain a entendu tous ces arguments, et le 23 juin, il a rendu sa décision. Il y a eu un appel au peuple, et le peuple a rendu son verdict, déclarant que les obstructionnistes—s'ils l'avaient été—à la dernière session du dernier parlement, avaient eu parfaitement raison d'agir comme ils l'avaient fait. Puisque le peuple souverain—notre maître et le maître même des membres de la gauche—dit que l'opposition du dernier parlement a eu parfaitement raison, quel droit avons-nous, nous, membres du parlement, de dire que le peuple s'est trompé, comme vient de le dire l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) ? Je prétends que nous avons eu parfaitement raison de refuser des subsides, et si nous avons eu raison, l'on ne saurait alléguer comme argument que le gouvernement actuel aurait dû ou n'aurait pas dû être en mesure de demander ces mandats au gouverneur général.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. BRITTON : Lorsque la séance a été suspendue, M. l'Orateur, j'étais arrivé au récit des événements qui ont eu lieu le 23 juin. Peu après, le gouvernement donna sa démission et un nouveau gouvernement fut formé. Le nouveau gouvernement entra en fonctions à la veille du jour où le parlement devait se réunir. Il trouva le trésor épuisé. Il devait accomplir tous les devoirs attachés à ses fonctions, devoirs qui étaient nouveaux pour lui ; il fut obligé de se renseigner sur ce que renfermaient les casiers, et de lier connaissance avec leurs employés : il se chargeait en ce moment de tous les travaux nécessaires pour administrer les affaires du pays. La première question importante pour lui était la question des deniers nécessaires pour l'administration des affaires du pays, et assez naturellement, il a examiné comment il pourrait en prélever. La première chose qu'il pouvait faire naturellement, et qu'il a fait, a été d'examiner cet acte concernant l'audition, acte d'interprétation difficile de l'aveu de tous, acte rédigé de l'aveu de tous de manière à empêcher tout homme de s'assurer du sens véritable qu'il comporte. Après l'avoir lu, le gouvernement crut qu'il l'autorisait à prélever des fonds au moyen de mandats du gouverneur ; et si les honorables messieurs n'ont pas encore pris de décision, je crois qu'avant la fin de ce débat ils concluront que le gouvernement était parfaitement justifiable, et par le sens de l'acte et par les raisons qui l'ont porté à croire que cet acte l'autorisait à se servir des mandats du gouverneur général. Or, M. l'Orateur, je n'admets pas que cette loi soit restreinte au sens étroit qu'on lui prête. Je ne prétends pas donner d'opinion qui soit nécessairement juste sur cette question ; mais, d'un autre côté, je n'admets pas que l'interprétation que les honorables membres de la gauche ont donnée à l'acte soit la véritable interprétation, celle qu'il doit comporter. Je crois que leur interprétation est trop étroite.

Si, lorsque le parlement n'est en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public,—alors, sur le rapport du ministre des Finances et

Receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressente, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire.

Je prétends que cet article peut se lire ainsi :

Où, s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public.

Et je suis convaincu qu'il y a des avocats dont je serais prêt à respecter l'opinion, qui prétendraient sincèrement que ce serait là une manière parfaitement juste d'interpréter l'acte. S'il en est ainsi, il s'ensuivrait que ce serait une manière également juste de retrancher le mot "imprévues," et de mettre :

Où s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses auxquelles le parlement n'a pas pourvu sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public.

S'il en est ainsi, alors le gouvernement se conformait absolument à la lettre de la loi. J'admets aussi que les tribunaux peuvent quelquefois—et il le font dans certains cas—donner au mot "ou" le sens de "et," et qu'une loi serait inconséquente si l'on ne donnait pas à ce mot le sens de "et." Mais il y a loin de là à dire que dans le présent cas il est nécessaire de donner à ce mot la signification de "et." Aucun juge n'a rendu de décision en vertu de cet acte pour dire que l'on doit donner à ce mot "ou" le sens de "et." Je connais les doutes qui ont été exprimés relativement à cette question ; mais je la traite maintenant comme question que le gouvernement étudiait à l'époque où il fut appelé à prélever des fonds pour administrer les affaires de ce pays ; et je prétends qu'après l'étude de cette question seulement au point de vue de l'interprétation, par les avocats faisant partie du cabinet, ou par des avocats dont ils auraient demandé les lumières, sans parler de l'opinion du ministre de la Justice (sir Oliver Mowat), le conseiller en loi du gouvernement, ce ne serait pas aller trop loin de dire qu'ils pourraient l'interpréter comme je l'ai fait, et déclarer que cet article prévoyait ces deux cas, l'un dans lequel les dépenses étaient imprévues, et l'autre dans lequel le parlement n'a pas pourvu aux dépenses. En admettant, comme je l'admets, que le mot "ou" n'est pas toujours employé comme particule disjonctive dans les lois, mais qu'il est aussi parfois employé pour expliquer un mot précédent—et on l'a quelquefois interprété comme signifiant "et,"—je prétends qu'il y a encore loin de là à dire que ce mot doit être pris ainsi dans le présent cas. De sorte qu'il me semble que le gouvernement était autorisé à émettre des mandats du gouverneur général, en vertu des deux parties de la loi. S'il en est ainsi, ou s'il y avait un motif raisonnable de croire qu'il avait cette autorisation, alors, que devient la question constitutionnelle aujourd'hui, dans ce nouveau parlement ? Il me semble que la question constitutionnelle n'est amenée que dans un autre but que celui d'obtenir l'opinion du parlement sur un principe constitutionnel pour la gouverner future. Je ne sais pas qu'il y ait quelque chose que le ministère actuel puisse faire que mes honorables amis de la gauche trouveraient constitutionnel. Il y a une chose, peut-être, qu'ils auraient pu faire et que ces honorables messieurs considéreraient comme tout à fait constitutionnel : il aurait pu voter les subsides

M. BRITTON.

pendant la sixième session du parlement ; peut-être qu'en raison de la votation de ces subsides, ceux qui forment ce ministère seraient restés dans l'opposition ; et j'ose dire que les honorables membres de la gauche aurait considéré comme parfaitement constitutionnel que le parti libéral restât toujours dans l'opposition.

A part cela, je crains qu'il ne soit assez difficile de les satisfaire. Aux dernières élections et avant qu'elles eussent lieu, les honorables membres de la gauche parlaient et agissaient comme si ce pays leur appartenait d'un océan à l'autre. C'était mon parlement, mon wagon, c'était mon... tout ce que vous voudrez ; et, tel maître tel valet, ils étaient les mêmes partout. De fait, les libéraux n'avaient aucun droit de dire quoi que ce fut ou de posséder quoi que ce fut, et il n'était que naturel de supposer qu'ils étaient constitutionnellement destinés à toujours rester dans l'opposition. Malheureusement, l'opposition et le peuple n'ont pas cru qu'il en devait être ainsi, et nous sommes passés à la droite.

Pourquoi tous ces précédents sont-ils cités ? Je prétends qu'il ne sont pas cités à propos. Je ne puis guère espérer ajouter quoi que ce soit aux arguments apportés par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) à ce sujet. Il s'agit simplement de l'interprétation d'une loi. Nous pouvons approuver plusieurs des propositions émises par les honorables membres de la gauche. Nous pouvons les approuver, lorsqu'ils disent qu'il est mal d'employer irrégulièrement les fonds publics, et que la nécessité du service public ne justifie pas la violation de la loi. Nous admettons tous ces aphorismes. Il ne s'agit pas de ce que la loi devrait être, mais il s'agit de ce qu'elle est.

Mais si, par voie de résolution, de proposition, ou de quelque chose de ce genre venant de l'autre côté de la chambre, il avait été suggéré que cet article doit être modifié de manière à éviter qu'une chose de ce genre soit faite à l'avenir, deux questions se seraient élevées. D'abord, la question de savoir s'il ne serait pas convenable que ces mandats fussent émis dans des circonstances analogues, si vous pouviez croire qu'il se présentera des circonstances analogues. Dans l'hypothèse où ces circonstances ne se représenteraient jamais, l'autre question est de savoir s'il serait convenable d'adopter des lois pour empêcher que des mandats du gouverneur général ne fussent émis la veille de l'ouverture du parlement. Si l'on émettait une proposition de ce genre, il est très probable que quelques-uns des membres de la droite se rangeraient à cet avis. Mais ce n'est pas là la question soumise. Il s'agit simplement de l'interprétation de la loi telle qu'elle est, et le gouvernement avait parfaitement le droit, agissant d'après l'avis qu'il avait obtenu et vu toutes les circonstances, d'agir comme il l'a fait. La constitution n'est pas en danger ; le trésor est entre des mains sûres. Il n'y a pas à redouter que ce trésor soit pillé par le gouvernement libéral, et dans ces circonstances, le danger qui nous menace n'est qu'un danger très éloigné.

Le peuple comprend qu'il n'a rien du tout à craindre sous ce rapport, et je demanderai qui a prétendu que la constitution était en danger. Avons-nous entendu dire que l'on ait tenu des assemblées publiques sur la question ? La presse a-t-elle discuté cette question autrement qu'en parlant de ce qui a été soulevé dans ce débat ? Ceux qui se livrent au commerce se

plaignent-ils de ce que le gouvernement ait prélevé des fonds de cette manière? Les industriels se plaignent-ils? Entendons-nous dire que les marchands se plaignent de ce que leurs factures soient acquittées au moyen d'argent mis ainsi en circulation par le gouvernement? A-t-on jamais entendu des plaintes? Puisque nous n'entendons personne se plaindre, pourquoi cette motion de non-confiance est-elle aujourd'hui présentée à la Chambre? D'après moi, les mots "gouvernement responsable" signifient que le gouvernement est responsable au peuple. Il doit être appuyé par la majorité des membres du parlement. Si l'opposition croit qu'il n'agit pas dans les intérêts du peuple et qu'il ne protège pas le peuple, il est de son devoir de signaler ses actes à l'attention et de voir si le parlement et le peuple l'approuvent, mais dans le présent cas, il n'y a rien qui justifie une semblable conduite. C'est purement et simplement une motion de non-confiance. Or, si une motion de non-confiance est motivée, pour quelques raisons, le public ne les connaît certainement pas, et, jusqu'ici, il n'a pas manifesté le moindre intérêt au sujet de la question. Il désire au contraire que le gouvernement soit traité avec loyauté, et ait le temps et l'occasion d'arrêter son programme politique et de le faire connaître au prochain parlement.

Une autre objection, c'est que le dernier des mandats du gouverneur général n'a été émis que le jour qui a précédé celui de la réunion du parlement.

D'après mon interprétation de l'article, je remarque que ces mandats ne sauraient être émis pendant la session. Le gouvernement était donc obligé, s'il voulait émettre ce mandat, de l'émettre avant la réunion du parlement. Si le gouvernement n'avait pas agi ainsi, il se serait trouvé en présence de la difficulté que personne ne connaît mieux que les membres de la gauche. Nous nous sommes réunis le 19 août, c'est aujourd'hui le 4 septembre, et les subsides n'ont pas encore été votés. C'est ce qui devait arriver naturellement, avec la procédure que les honorables membres de la gauche ont exigé que l'on suive avant la votation des subsides. S'il en est ainsi, l'on éprouverait un retard beaucoup plus considérable si les honorables membres de la gauche désiraient faire de l'obstruction et empêcher que les crédits ne fussent votés. Il n'y a pas de secret au sujet de ce mandat du gouverneur général.

Il a été émis avant la réunion du parlement, parce que, après cette réunion, les mandats de cette nature ne pouvaient être émis, et si le mandat en question n'avait pas été émis avant la réunion des Chambres, les employés qui avaient besoin de leurs salaires, eussent été obligés d'attendre leur paie jusqu'à ce qu'il plût aux honorables membres de la gauche d'être assez bons et assez généreux d'accorder les subsides nécessaires à l'administration des affaires publiques. Il n'y a donc aucune force dans l'objection que le mandat en question a été émis la veille du jour seulement où le parlement devait s'assembler. L'expérience ne nous fait pas défaut, et on prétend que la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés était sans précédent. Mais les précédents qui ont été cités ne s'appliquent certainement pas au cas dont il s'agit présentement, parce que les circonstances qui ont accompagné ces précédents n'existaient pas lorsque le mandat en question a été émis; aucune loi comme celle qui est invoquée dans le cas actuel, n'existait à l'époque où chacun de ces

précédents a été établi. Ils ne peuvent donc pas être appliqués au cas actuel.

Nous nous occupons présentement d'une situation qui était nouvelle; nous nous appuyons sur notre propre statut; nous avons à tenir compte de circonstances qui étaient, malheureusement, particulières au Canada. Aucun autre pays n'a jamais eu un gouvernement comme celui qui a précédé immédiatement celui que nous avons maintenant; aucun autre pays ne s'est trouvé dans une situation comme celle qui existait, ici, à la dissolution du dernier parlement.

Et si, comme la chose est admise, aucun autre pays ne possède un statut comme le nôtre, il est inutile de citer les précédents, puisqu'ils ne s'appliquent pas aux circonstances particulières dans lesquelles nous nous sommes trouvés.

L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a, dans son discours, fait une distinction entre les raisons appuyées sur l'intérêt de parti et les raisons qui ont pour objet l'intérêt public. Tout ce que je puis dire en réponse à cette distinction, c'est que les raisons qu'avait le gouvernement, étaient des raisons qui avaient pour objet le bien public. Il me semble donc que ces raisons étaient d'intérêt public, et que la distinction faite par l'honorable député manque d'à-propos. J'ai admiré les discours qui ont été prononcés, pendant le présent débat. Ce débat m'a fourni beaucoup de renseignements sur le point que nous discutons. J'ai certainement écouté avec le plus grand plaisir possible les discours de l'honorable député d'York (M. Foster) et de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper). La méthode et l'habileté avec lesquelles ils ont exposé leur manière de voir, sont certainement admirables et dignes de louanges. Cependant, je ne puis accepter leurs raisons, et j'ai essayé, de mon côté, d'exposer la présente question aussi bien que je l'ai pu. Les raisons que j'ai données sont des raisons que je crois justes, et c'est pourquoi je suis obligé de voter contre l'amendement. D'un autre côté, si je n'étais pas convaincu que notre statut a été fidèlement interprété, je n'hésiterais pas à voter contre le gouvernement et en faveur du présent amendement.

Le gouvernement, après avoir pris connaissance du statut, a adopté la ligne de conduite qu'on lui reproche; mais il a adopté cette ligne de conduite, parce qu'il croyait que l'émission de mandats était nécessaire; que le besoin de cette émission était urgent, et qu'il fallait agir immédiatement. On a prétendu ici que le besoin de cet argent n'était ni urgent, ni immédiat, puisqu'une partie de cet argent était destinée aux salaires payables dans le mois de septembre. Un honorable député est allé jusqu'à dire que le ministre du Commerce avait admis que l'acte du gouvernement était en partie non autorisé. Je n'ai pas entendu une pareille admission, et je serais étonné si l'honorable ministre auquel on l'attribue l'eût faite. Il me semble que la phrase qui contient les mots "instantement" et "immédiatement," doit s'interpréter conformément au sens commun.

Ce qui est urgent dans un cas n'est pas toujours considéré comme urgent dans un autre cas. Le mot immédiatement doit être interprété différemment selon les circonstances. Ceux qui sont avocats reconnaîtront avec moi que ces mots sont employés à peu près dans le même sens que les mots "dans un délai raisonnable," dont on se sert dans plusieurs cas. L'interprétation est souvent

mise à la discrétion du jury. Elle dépend des circonstances dans lesquelles ces mots sont employés. Les mots "instamment et immédiatement" sont aussi applicables à l'argent dont on avait besoin pour le mois de septembre, qu'ils l'étaient pour l'argent requis en août. Nous sommes maintenant dans le mois de septembre, et nous pouvons atteindre la fin de septembre avant que les subsides pour les fins en question soient votés. Et, dans tous les cas, il était juste qu'un gouvernement expéditif, qu'un gouvernement qui ne voulait pas, en attendant le dernier moment, s'exposer à se trouver dans l'embarras, désirât se préparer à toute éventualité qui pût survenir dans l'administration des affaires du pays; il désirait s'assurer du montant d'argent dont il avait besoin en s'appuyant sur le fait que le besoin de cet argent était urgent, immédiat et prévu par les termes du statut.

On a dit que l'honorable ministre de la Justice a donné son opinion en faveur de l'émission des mandats du gouverneur. Mais l'honorable député de Picton a dit que cette opinion n'était pas raisonnée, et qu'elle n'a pas, par suite, autant de valeur qu'elle en aurait si elle l'était. Je ne comprends pas bien ce que signifie, dans ce sens, une opinion raisonnée. Le ministre de la Justice a cité un paragraphe de l'article du statut et certains mots de ce paragraphe. C'est certainement aller trop loin que de dire que le ministre n'a pas lu l'article du statut et n'en a pas examiné toutes les dispositions avant de former l'opinion qu'il a donnée. Si on lit l'article du statut et si on en examine toutes les dispositions pour former son opinion, cette opinion est raisonnée, bien que la chose puisse n'être pas appelée ainsi. C'est pourquoi, je dis que c'est employer improprement le mot "raisonnée" que de dire que l'opinion en question n'était pas raisonnée.

Nous avons entendu ensuite le solliciteur général. Il a parlé à la Chambre comme conseiller du gouvernement. Or, ces hommes, suivant lui, après avoir agi de bonne foi; après avoir étudié la question et jugé qu'il était juste et raisonnable d'user de leur pouvoir comme ils l'ont fait, il serait très arbitraire et injuste que la Chambre les en blâmât comme le propose la résolution de l'honorable député d'York.

J'ai essayé de traiter la question sous tous ses aspects, et je me résumerai.

La dépense n'était pas prévue dans le sens propre du mot. Si certains honorables membres de la Chambre disent que cette expression signifie: "prévue par le parlement," je répondrai que le parlement qui l'a prévu est composé d'individus et qu'il est dirigé et contrôlé par le gouvernement: que le gouvernement doit soumettre au parlement les affaires de cette nature, vu qu'il n'est pas permis aux simples membres du parlement de proposer des mesures du gouvernement et que le gouvernement qui existait lorsque la dépense en question a été prévue dans le sens indiqué par ces honorables députés, n'est pas celui qui existe dans le parlement actuel. Or, les personnes qui peuvent pourvoir à la dépense prévue en question, ne sont pas celles qui ont prévu cette dépense. Ceux qui ont prévu cette dépense, ne pourraient aujourd'hui y pourvoir, et le parlement qui aurait pu y pourvoir ne l'a pas prévue.

Pour ce qui regarde les autres termes du statut, la mesure du gouvernement n'en est pas sortie. En effet, le gouvernement a reçu l'avis qu'il avait le droit d'adopter la ligne de conduite qu'il a

M. BRITTON.

adoptée, et il me semble, par suite, que nous ne devrions pas y trouver à redire. Puis le besoin de l'argent obtenu était urgent et immédiat d'après l'interprétation raisonnable de ces mots. Ainsi donc, d'après l'interprétation raisonnable donnée à ces mots, le gouvernement avait parfaitement le droit de faire ce qu'il a fait.

Puis, au point de vue de l'intérêt public, le gouvernement a eu raison d'agir comme il l'a fait. Le devoir du gouvernement est d'administrer les affaires du pays. Le gouvernement était obligé de faire ce qui était nécessaire ou de faire face aux besoins urgents et immédiats dans l'intérêt public. Il n'a pas essayé de se servir d'aucun argent pour des fins illégales. Personne ne soupçonne qu'il ait dépensé un seul cent pour d'autres fins que celle du bien public.

Je termine en me servant d'une pensée exprimée par l'honorable député de Halifax (M. Russell), en commentant l'argumentation des honorables chefs de la gauche. Cet honorable député a fait voir à la Chambre que dans les cas où le gouvernement peut paraître s'écarter d'un statut, son acte serait autorisé et justifié s'il a raison de croire qu'en votant le subside en question la Chambre le ratifiera quand la chose lui sera soumise.

Pour toutes ces raisons je voterai contre l'amendement.

M. DAVIN: Il est quelque peu étrange, M. l'Orateur, que ceux qui ont défendu l'acte du gouvernement ne se soient pas accordés entre eux, qu'ils aient faussement représenté les faits, qu'ils aient formulés des principes qu'ils jetaient auparavant aux vents du ciel, et qu'ils interprétaient un acte du parlement d'une manière contradictoire.

Mais l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Britton), a prétendu, comme l'avaient fait avant lui, une couple de députés, que l'article du statut cité peut être interprété comme si la conjonction "ou" était disjonctive. Eh bien! il est à peine nécessaire de discuter ce point ici, puisque nous avons l'admission du savant député de Halifax que l'interprétation donnée à l'article du statut en question par les membres de la gauche, est exacte, et puisque nous avons aussi l'aveu de l'honorable et savant député de Simcoe (M. McCarthy) que l'interprétation donnée à cet article du statut par la gauche est la bonne.

De fait, l'honorable député qui vient de parler, est le seul qui ait adopté un point de vue différent, sauf, toutefois, à ma grande surprise, le ministre du Commerce. Je dois faire remarquer que l'honorable ministre du Commerce, en offrant ses excuses, a dit des choses qu'il avait auparavant dénoncées, et qu'il a été difficile de le reconnaître comme l'ancien député d'Oxford-sud que cette Chambre a connu dans le passé. Il a essayé, en hésitant beaucoup et à l'appui de la prétention de mon honorable ami qui vient de parler, de faire croire que vous pourriez interpréter l'article du statut en question, comme s'il signifiait que les dépenses pourraient être imprévues où qu'il n'y aurait pas été pourvu, or, M. l'Orateur, si l'article de ce statut signifie que les mandats du gouverneur général peuvent être émis pour toutes les dépenses auxquelles il n'a pas été pourvu par cette Chambre, alors le parlement, en adoptant cette législation, a voulu se dépoûiller de sa plus importante fonction. Toutes les autres fonctions de ce parlement ne sont rien comparati-

vement à son droit de contrôler les dépenses du pays, et si l'on pouvait faire face aux dépenses imprévues ou auxquelles il n'a pas été pourvu, par des mandats du gouverneur général, nous nous trouverions en présence d'un état de choses comme celui-ci : des crédits se montant à une couple de millions, et les trente autres millions dont on aurait besoin pour l'administration des affaires publiques, auxquelles il ne serait pas pourvu, pourraient être obtenus au moyen de mandats du gouverneur général.

Or, M. l'Orateur, cela me paraît être ce qui est appelé *reductio ad absurdum*. Mais, comme je l'ai dit, il n'est pas nécessaire de m'arrêter à ce point de vue, puisqu'il est admis par des hommes qui peuvent parler avec autorité, que, nonobstant la lettre du ministre de la Justice, la vraie interprétation à donner à l'article du statut en question, c'est qu'il faut lire cet article comme si la conjonction "ou" signifiait "imprévues et auxquelles il n'est pas pourvu."

Il est très singulier de voir qu'un membre de cette Chambre qui parle évidemment avec une haute autorité, comme le fait le député de Halifax—qui est évidemment très instruit—il est très singulier, dis-je, de voir que ce député s'élève contre la discussion d'une question constitutionnelle, parce qu'il n'y aurait à la vérité, aucun trouble dans le pays, et que l'esprit public ne serait pas excité. Il serait possible, en effet, M. l'Orateur, que, dans le cas où toute tentative serait faite pour saper les bases de la constitution et des libertés du peuple canadien, ainsi que les bases de cette grande charte donnée à l'univers comme modèle; la constitution anglaise—il serait possible, dis-je, qu'une atteinte portée à la constitution du pays soulèverait assez les masses que vous seriez bientôt témoin d'assemblées publiques et de rassemblements tumultueux qui adopteraient des résolutions et signerait des pétitions pour les envoyer au parlement.

Voyez, M. l'Orateur, dans quelle situation l'honorable député voudrait nous placer. Il ne faudrait pas, suivant lui, discuter la présente question. Si le gouvernement du Canada a porté atteinte à la constitution; si le gouvernement du Canada a commis un crime et un délit contre cette constitution, nous ne devrions pas le mettre en accusation, ici; nous ne devrions pas le condamner si l'opinion publique n'était pas excité.

C'est là une des prétentions les plus extraordinaires, surtout lorsqu'elles expriment l'opinion d'un homme d'une profession dont tous les membres doivent bien savoir que la constitution n'a pas été établie et n'est pas protégée au moyen d'assemblées publiques et de rassemblements tumultueux; mais par des hommes éclairés, membres de législatures, dont la plupart appartiennent à la profession de l'honorable et savant député lui-même.

L'honorable député qui vient, M. l'Orateur, de reprendre son siège, a émis une prétention très extraordinaire en interprétant cet article du statut en question. Il a dit : "Toute la question est celle-ci : la dépense était-elle prévue ?" Et il a demandé quand et par qui ? Il a ajouté qu'elle ne pouvait avoir été prévue par le gouvernement actuel; que ce dernier n'avait pas besoin, par suite, d'invoquer la disposition d'un acte du parlement pour le justifier, et que nous n'avons absolument rien à faire avec sa conduite.

Naturellement, les seules personnes qui aient pu prévoir le besoin de la dépense en question sont les membres du gouvernement qui existait lorsqu'elle a été faite. Que ce gouvernement ait prévu cette dépense, cela est démontré dans les *Débats* de l'année dernière.

Mais, mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, qui n'est pas à son siège, a mal posé la question, et ce n'est pas le seul exemple de représentation erronée, qui se trouve dans son discours. Et dans son discours, l'honorable député de Simcoe s'est montré, en outre, bien au-dessous de ce qu'il avait l'habitude d'être dans cette Chambre. On peut dire à son sujet avec autant de vérité que ce qui peut être dit de mon honorable ami le ministre du Commerce, que le rôle d'apologiste de ministres qui foulent aux pieds la constitution, ne convient ni à l'un ni à l'autre.

Je soutiens que le besoin de la dépense en question était prévue; mais j'ai dit que je ne m'arrêtera pas sur ce point, parce que, sans doute, l'honorable député d'York (M. Foster) ne manquerait pas de s'en occuper, lui-même. Je dirai, toutefois, que l'honorable député d'York a demandé un crédit pour certaines fins déterminées et faisant partie des estimations, et que l'honorable député de Simcoe-nord a prétendu qu'il ne l'avait pas fait.

Le principal argument, aux yeux de tous les honorables chefs de la droite, est celui qui s'appuie sur la nécessité. Ils ont en réalité abandonné l'interprétation de l'article du statut en question; ils ont, en réalité, admis que cet article est contre eux et, de fait, l'attitude des honorables chefs de la droite se réduit à ceci : ils disent : quelle alternative le gouvernement avait-il ? Et ils admettent, comme l'a fait mon honorable ami, le député de Simcoe, que, si le gouvernement avait eu une autre alternative, et que, pouvant le faire, il n'aurait pas choisi cette autre alternative plutôt que de porter atteinte à la constitution, le gouvernement mériterait, dans ce cas, la condamnation demandée par la résolution qui est maintenant soumise.

Puis, l'honorable député de Simcoe dit :

Qu'est-ce que le gouvernement pouvait faire ? Supposé qu'il eût rencontré le parlement, le 16 juillet, comme il aurait dû le faire, et comme il l'aurait pu.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a dit que son ami, le *whip*, qui siège près de lui, aurait pu voir les membres de son parti pour les engager—comme il aurait dû le faire, ou comme certain membre représentant le gouvernement, aurait pu et dû le faire, à demander le vote d'un crédit; mais il a demandé comment ils auraient été accueillis ?—Comment l'honorable député d'York (M. Foster), a-t-il accueilli le gouvernement dès que le ministre des Finances actuel en a appelé à lui pour appuyer le crédit destiné à la milice ? Je crois que ce crédit a été voté dans une quinzaine de minutes.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il n'est pas encore voté.

M. DAVIN : C'est-à-dire adopté finalement. Le crédit a été voté très rapidement. Il n'y a eu, dans tous les cas, aucun retard, si, dans des circonstances de cette nature, la gauche refusait d'adopter des crédits demandés, la responsabilité, devant le pays, ne pèserait-elle pas sur elle ?

M. BRITTON : Certains membres de la gauche ne le croient pas.

M. DAVIN : L'honorable député s'est appuyé sur l'argument de la nécessité immédiate, et le ministre des Finances, ou tout autre qui a demandé l'émission des mandats, a dû affirmer qu'il y avait une nécessité immédiate. Que signifie nécessité immédiate ? Elle signifierait que l'argent demandé était dû, or, je dis que l'argent n'était pas dû. Il y a d'honorables députés qui se lèveront et donneront leur appui au gouvernement dans la présente occasion, et, cependant, quelques-uns d'entre eux dénonçaient auparavant la pratique qui existe de traiter les serviteurs du public autrement que le sont les employés de simples particuliers. Je le répète, l'argent demandé n'était pas dû. L'argent demandé en juin, n'était pas dû, et l'argent demandé en août, n'était pas dû.

La coutume, ici, est de payer les employés publics quinze jours avant que leur argent soit dû. Mais le simple fait qu'une pareille coutume est suivie pour obliger les employés publics, n'est pas une raison qui justifierait le gouvernement du Canada de porter atteinte à la constitution. A part les employés publics d'Ottawa, les employés publics sont payés comme le sont les employés de particuliers. Ils sont payés lorsque leur salaire est dû, à la fin du mois, et, dans certains cas, pas avant le 10 du mois suivant.

Mon honorable et savant ami, le député de Halifax (M. Russell) a fait une sombre description du spectacle qu'offrirait la suspension du mouvement des roues du char de l'État, ou du rouage administratif, et il nous a parlé d'un navire, de gardiens de phares qui cesseraient de travailler. Mais ces hommes sont payés trimestriellement, et leur salaire n'était pas encore dû.

Voilà donc la terrible nécessité qui a poussé les honorables chefs de la droite à porter atteinte à la constitution et à faire ce dont les accuse la résolution de l'honorable député d'York (M. Foster), c'est-à-dire, d'avoir usurpé un pouvoir qui n'appartient pas à proprement parler à l'Exécutif, et cela, lorsque la chose n'était aucunement nécessaire.

Mon honorable ami, le député de Halifax, j'ose le croire, s'est montré injuste à l'égard de l'honorable député de Kent, N.-B. (M. McInerney). Il a mentionné la citation que ce dernier a extraite de l'ouvrage de Todd sur le "Parliamentary Government in the British Colonies." Il a cité mon honorable ami, et, trouvant qu'il n'allait pas assez loin, il a cité la phrase suivante :

A moins que l'on ne puisse non seulement présumer que les deux branches de la législature considèrent les dépenses comme inattaquables, mais aussi que le fait de les avoir encourus avant leur consentement sera approuvé.

Mon honorable ami n'a pas poussé sa lecture assez loin, a dit l'honorable député. Il arrive très souvent, en effet, comme vous le savez, M. l'Orateur, vous qui portez aussi la robe, que de savants avocats lisent les autorités et quelquefois les décisions judiciaires en s'arrêtant à l'endroit où elles ne leur conviennent plus. Mais si mon honorable ami était allé assez loin, il aurait pu lire ce qui suit :—

Le gouverneur est justifiable d'accepter, en sa qualité d'interprète de l'opinion publique, un ministère qui est censé posséder la confiance de la législature ; mais si la loi l'obligeait de faire une chose, et si ses ministres lui recommandaient une autre ligne de conduite, son devoir serait de se conformer à la loi, et il serait superflu d'ob-

M. DAVIN.

jecter que cette obéissance est inconstitutionnelle, car le gouverneur est, lui-même, une branche de la législature.

Lorsque mon honorable ami, le député de Kent, lisait son autorité, un autre honorable et savant ami, le député de Toronto-centre (M. Lount), a demandé, à ma grande surprise, si, dans la colonie déjà nommée, des mandats étaient obtenus en vertu de la même législation, et si le contraire avait lieu ?

Or, qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que cette différence justifie davantage l'attitude que la gauche prend maintenant. En effet, le point de législation que nous discutons et interprétons, aujourd'hui, n'est pas un article de statut qui donne à un gouvernement une trop grande liberté ; mais un acte qui restreint sa liberté dans l'exercice d'un certain pouvoir. Cet acte restreint le pouvoir de l'Exécutif ; il le circonscrit et le définit de manière à ce qu'aucun ministère, comme la chose a été déclarée éloquentement dans le discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en 1891, n'ait le droit d'obtenir des mandats pour d'autres fins que les dépenses qui sont absolument nécessaires, imprévues et auxquelles il n'a pas été pourvu. En réalité, quelle est la note marginale qui accompagne l'article du statut en question ? Cette note est celle-ci : "accidents arrivés pendant les vacances du parlement." D'où il suit que l'état de choses qui nécessitait des crédits pour tous les départements, pour tout le service civil du pays, était prévu par l'Exécutif, et l'on aurait dû permettre à ce dernier d'y pourvoir.

Il vous serait donc aussi facile de faire entrer par la compression tout le continent dans une coquille de noix que d'essayer de justifier l'action du gouvernement dans le cas présent. La ligne de conduite qu'il a tenue ne peut être justifiée d'aucune manière, si l'on se place au point de vue des précédents constitutionnels, ou au point de vue de ce sens commun que certains honorables messieurs placent au-dessus même des usages constitutionnels. En effet, l'honorable député d'Oxford-sud a dit qu'une once de sens commun valait une tonne de précédents ; mais je crains que, dans ce parlement qui n'est qu'au début de son terme, si le gouvernement qui est de fraîche formation, a assumé la responsabilité de prendre une attitude et d'adopter une ligne de conduite entièrement inconstitutionnelle, le devoir de tous ceux qui désirent le bien-être du pays, qui tiennent à la dignité et à l'efficacité de ce parlement, est de soutenir la constitution dont nous sommes tous fiers, que nous vénérons tous et dans les limites de laquelle nous devons rester. Nous devons être prêts à défendre cette constitution, et le premier ministre, comme chef du gouvernement, a pris une attitude inconstitutionnelle non seulement dans le cas actuel, mais aussi dans sa conduite générale. Nous devrions donc, dans le cas particulier dont il s'agit présentement, protester contre cette attitude. Je fais, en passant, la présente remarque simplement pour insister sur ce fait, que mon honorable ami (le premier ministre) demande, aujourd'hui, au parlement des crédits, bien que le discours du Trône qu'il nous a donné ne contienne aucun projet de législation, ni aucune explication appuyée sur des précédents anglais qui justifie le gouvernement de rencontrer le parlement avec un discours du trône de cette nature. Il n'y a, en outre, aucun précédent qui justifie le premier ministre de ne pas donner à la Chambre des explications sur la politique de son gouvernement.

La Chambre des Communes d'Angleterre nous a fourni un précédent. Des crédits avaient été demandés, bien que le discours du Trône ne promit aucune législation; mais le leader de la Chambre expliqua alors la politique de son gouvernement.

Dans le présent cas, le gouvernement, *ab initio*, a pris une attitude inconstitutionnelle, et, *a fortiori*, nous devons condamner sa ligne de conduite relativement aux mandats en question.

J'ai cité Todd, et je vais faire une autre citation, surtout pour les honorables membres du barreau. J'ai sous la main l'ouvrage intitulé: "Thirty years of colonial government," par Bowdin, et, pendant l'imbroglie parlementaire qui eut lieu à Victoria, en 1867-68, lord Canterbury, dans un mémoire adressé au ministre, a écrit ce qui suit:

Le devoir évident d'un gouvernement constitutionnel est de pourvoir aux subsides parlementaires, soit annuels, soit déterminés, et aux crédits qu'il faut au parlement pour faire face aux besoins du gouvernement, et il serait difficile de prouver par un raisonnement abstrait que la conséquence naturelle, à un point de vue constitutionnel, du refus d'accorder les subsides parlementaires, n'est pas la suspension de tout service au maintien duquel ces subsides, s'ils avaient été accordés, auraient été appliqués. Une telle conclusion entraînerait, dans les circonstances, le licenciement de la police; la cessation de la discipline, de l'inspection des prisons et des asiles d'aliénés; l'interruption du service postal et du service des chemins de fer, et la complète désorganisation de toutes les branches du service public, excepté celles auxquelles il est pourvu par des actes de crédits spéciaux.

Et encore:

On a signalé ici le fait que, lorsqu'en 1848, une branche de la législation de la Guyane anglaise, sous l'influence de l'oligarchie des planteurs, eut "bloqué les subsides" dans cette colonie, le gouverneur reçut positivement instruction du secrétaire d'Etat alors en fonctions (le comte Grey) de "s'en tenir rigoureusement à ses attributions légales et de discontinuer les services publics auxquels on lui avait refusé les moyens de pourvoir, dit cela entraîner le licenciement de la police, la fermeture des hôpitaux et l'interruption de l'administration régulière de la Justice."

Le comte Grey, l'un des hommes d'Etat les plus forts en droit constitutionnel que l'Angleterre ait produits, écrivait:

Pour moi, j'ai beaucoup regretté l'accroissement certain des difficultés auxquelles les citoyens de la colonie étaient aux prises, de même que le grave danger qui pouvait résulter pour leur vie et leurs biens de leur refus d'accorder au gouvernement les moyens de faire face aux frais des administrations publiques, y compris la police; mais je n'ai pas cru que ceux qui étaient décidés d'en venir à cette extrémité devaient être libérés des conséquences de leur propre conduite. Au contraire, j'ai cru qu'il était absolument nécessaire de leur faire comprendre que nous (c'est-à-dire les autorités impériales) ne dévierions en rien de la ligne de conduite que nous avions délibérément adoptée et qu'ils devaient être prêts à faire face aux conséquences de leurs mesures, dont l'entière responsabilité retomberait sur eux-mêmes.

L'honorable député de Halifax (M. Russell) dit que le gouvernement actuel était dans l'embarras, dans une impasse. Qui l'a mis dans l'embarras? Il a dit qu'il se trouvait dans une grande difficulté; mais qui avait suscité cette difficulté? Ce qui a eu lieu, c'est qu'une grande difficulté constitutionnelle a été créée par les membres du gouvernement eux-mêmes, et quand ils se virent aux prises avec cette difficulté constitutionnelle, ils aggravèrent la situation et commirent une violation grossière de la constitution, afin de résoudre la difficulté qu'ils avaient créée. Et quand l'honorable et savant député (M. Russell) dit que le gouvernement se trouvait dans une position d'où il ne pouvait sortir il le blâme par induction d'avoir tenu la ligne de conduite qu'il a tenue s'il y avait une alternative constitutionnelle.

Or, je dis que cette alternative existait et je sollicite l'attention de la Chambre pendant que je vais dire en quoi elle consistait. Et d'abord, il eût pu laisser le parlement s'ouvrir le 16 juillet. Il eût pu demander un crédit au parlement le jour même ou, dans mon opinion, il a violé la constitution du pays. Mais supposons qu'il vit un inconvénient à à cela, qu'est-ce qui l'empêchait d'avoir un ajournement à douze jours? Après cet ajournement, il eût pu avoir plusieurs ministres à leurs sièges ici, il eût pu alors obtenir un vote des crédits et payer aux fonctionnaires publics tout ce qu'il leur était dû jusqu'à date. Il eût pu éviter ainsi d'adopter une ligne de conduite qui, si elle devient un précédent non blâmé par cette Chambre, est capable de mener aux plus graves abus.

Un des honorables députés de Toronto (M. Robertson), qui a parlé sur l'autorité d'un grand homme d'affaires, a dit qu'aucun préjudice n'a été commis. Aucun préjudice n'a été commis, soit, cet argent, irrégulièrement obtenu a été légitimement employé, soit encore; mais, si nous reconnaissons ce principe, qu'est-ce qui empêchera un autre ministre, pas aussi parfait que celui-ci, un ministre corrompu, d'aller trouver le gouverneur général après la prorogation des Chambres et d'obtenir des mandats pour des millions et de les employer à faire probablement le plus grand mal possible au Canada? Qu'est-ce qui empêchera ce ministre corrompu de détruire nos aspirations, en ce qui concerne le progrès de ce pays que nous aimons tous, et de jeter les bases d'une procédure des plus répréhensibles qu'il nous serait peut-être impossible de détruire quand nous l'aurions découverte?

Il me semble que la Chambre doit se demander: Le gouvernement a-t-il commis un acte inconstitutionnel? Si la Chambre en vient à la conclusion qu'un acte inconstitutionnel a été commis, je dis qu'il est du devoir de tous les députés sans acception de parti—et en parlant ainsi, je ne fais que répéter l'appel que fit, en 1891, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) en demandant à chaque député d'exprimer son opinion sur le côté constitutionnel de la question dont il avait saisi le parlement—je dis qu'il est du devoir de tous les membres de cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, de blâmer le gouvernement si celui-ci a tenu une conduite inconstitutionnelle.

Je désire relever en quelques mots ce que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a dit de la position prise par le ministre de la Justice; et je dois dire que j'ai été quelque peu surpris du ton des remarques faites par le député de Simcoe sur le compte du ministre de la Justice. Il nous a donné son opinion personnelle sur la véritable interprétation à donner à l'article en question, et il nous a dit qu'il différerait d'opinion avec le ministre de la Justice; mais il a ajouté: Il serait osé, celui qui opposerait son opinion à celle de sir Oliver Mowat. Il serait osé celui qui opposerait son opinion à celle du ministre de la Justice, si celui-ci agissait en qualité de juge président un tribunal. Si le ministre de la Justice retournait sur le banc, dont il a été autrefois l'ornement et s'il exprimait une opinion, je n'accepterais pas toujours son opinion, mais j'aurais pour elle le plus grand respect possible. Je le considérerais comme une autorité, mais je n'aurais pas plus de respect pour son autorité que pour celle de tout autre avocat éminent. Et quand nous voyons ici des avocats éminents approuver

l'interprétation que nous donnons à cet article, et quand nous avons ici Maxwell comme autorité qui confirme cette interprétation, il me semble qu'il ne faut pas une dose extraordinaire de courage pour différer d'opinion avec le ministre de la Justice quand il se prononce, non pas simplement comme avocat, mais comme membre d'un gouvernement et comme homme politique.

Et mon respect pour l'autorité de cet homme comme homme politique est grandement diminué quand je constate que, répondant ailleurs à des questions portant sur une autre question dans laquelle le gouvernement actuel est aussi concerné—questions relatives à la situation légale et aux droits légaux des fonctionnaires publics, à ce qu'ils doivent faire et ne doivent pas faire—il a fait la déclaration suivante, s'il faut en croire le compte rendu qu'on a fait de son discours :

Sir Oliver Mowat dit que ce n'est qu'une cause de disputation. La question des destitutions relève de la discrétion du gouvernement. Il admet franchement que dans Ontario, les fonctionnaires ont travaillé "pour le bien commun." Ils ont en amplement l'occasion de réfléchir à ce qui leur arrivera le jour où un gouvernement conservateur arrivera au pouvoir, mais la vérité est qu'il n'y a pas de gouvernement conservateur qui soit arrivé au pouvoir.

Quand un homme occupant la position qu'il occupait parle aussi légèrement d'une question comme celle-là, le fait est de nature à diminuer notre respect pour une opinion qu'il exprime, je persiste à le prétendre, non pas simplement comme avocat, mais en partie comme homme politique.

Au cours du débat, mon ami, l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), a aussi fait, à ma grande surprise, l'éloge du ministre de la Justice à propos de cela. Je regrette que l'honorable député ne soit pas ici, car j'aurais aimé à lui rappeler que lorsque le gouvernement a été formé, il exprimait librement sur les aptitudes, l'autorité et le bagage intellectuel du ministre de la Justice, des opinions qui ne s'accordent guère avec la haute opinion qu'il a exprimée au cours du débat actuel. Quoi qu'il en soit, cela ne fait ni chaud ni froid. La seule remarque que j'ajouterai sur ce point, c'est qu'à mon avis, la raison d'autorité invoquée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ne mérite pas de fixer l'attention de la Chambre. Je ne parlerai pas du mandat de \$7,000, car je crois qu'il a été suffisamment débattu.

En 1887, quand l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) souleva la même question dans la Chambre, il alléguait comme motif que nous étions au commencement d'un nouveau parlement et qu'il y avait dans la Chambre un certain nombre de nouveaux députés. Si mes souvenirs ne me font pas défaut, il y a un plus grand nombre de nouveaux députés dans la Chambre actuelle que dans celle de 1887, et je ne vois pas de questions plus importantes qu'on puisse soumettre à une Chambre contenant de nouveaux députés que celles qui ont trait à la principale fonction de la Chambre des Communes et qui touchent à nos droits constitutionnels. Je répète ce que j'ai dit en commençant ces remarques, que cette Chambre n'exerce pas de fonction plus importante que celle de contrôler les dépenses. Et, dans mon opinion, nous devons tous ici nous pénétrer davantage de cette vérité : qu'il est de notre devoir de scruter la dépense avec des yeux de lynx, de même que le crédit de l'exécutif sous ce rapport.

M. DAVIN.

J'ai entendu faire des remarques comme celles-ci sur le compte de l'exécutif : "Oh ! il ne fera pas ceci, il ne fera pas cela, il ne fera pas telle autre chose." Ce n'est pas ainsi que j'envisage l'exécutif. Je n'ai jamais été d'opinion—et c'est peut-être parce que j'ai puisé une partie de mon éducation politique dans le spectacle de la Chambre des Communes anglaises—je n'ai jamais été d'opinion qu'il convenait à un membre de cette Chambre de s'effacer complètement devant le ministre du jour. Je n'ai jamais été d'opinion que cette Chambre doit s'effacer. Au contraire, qu'est-ce que le ministre ? C'est un corps composé de simples serviteurs de la Couronne, et non seulement de serviteurs de la Couronne, mais de serviteurs de ce parlement, et partant de serviteurs du peuple canadien. Et je dis qu'il est de notre devoir, non seulement de critiquer ce qu'ils font, mais de signaler à leur attention les choses qu'à notre avis ils devraient faire dans l'intérêt du peuple canadien, et s'ils ne font pas ce qu'à notre avis ils devraient faire, nous devons, par tous les moyens en notre pouvoir, les obliger de le faire. Je prétends qu'il n'est pas bon pour un ministre qui vient d'arriver au pouvoir, ou pour la Chambre des Communes ou pour le pays, que le parlement s'efface devant eux.

Voilà pourquoi je suis heureux de voir qu'il y a beaucoup d'indépendants dans le parlement et nous allons voir si ces indépendants vont élever le niveau de la vie publique comme un grand nombre se sont plu à le rêver. L'article discuté en ce moment est un lion qui se dresse devant un cabinet qui tenterait, par une fausse direction, soit faire de la corruption, soit accomplir des choses que le parlement n'a pas approuvées ; et le parlement, en lâchant la prise que cet article lui donne sur le cabinet, sacrifierait une grande partie de son pouvoir. Si le contrôle qui, aux termes de cet article, devait être exercé par le parlement est abandonné, et si nous acceptons l'opinion qui, pourvu qu'un ministère ait une majorité—ce qui paraît être la raison déterminante d'un honorable député—et qu'il puisse espérer qu'il aura une majorité dans l'autre Chambre, il peut faire tout ce qu'il lui plaît, c'est une opinion qui ne se recommandera pas à tous ceux qui ont étudié la constitution anglaise. Je considère que c'est une opinion des plus dangereuses et qui pourrait nous donner un ministère qui agirait au gré de ses caprices et contrairement aux vœux du peuple et au bien du pays.

L'honorable député d'Oxford-sud a rappelé que des gouvernements antérieurs ont fait des dépenses au moyen de mandats du gouverneur général, mais il n'est pas entré dans le détail de ces cas. Il a dit lui-même que deux noirs ne font pas un blanc. Mais il avait une autre raison. J'ai eu le soin de faire des recherches sur ce qui a été fait à l'égard de ces mandats, et je n'ai pu trouver un cas depuis vingt-cinq ans qui puisse servir de pendant à ce qu'a fait le gouvernement actuel. Que voit-on ? On voit, par exemple, qu'afin de suppléer à la dépense faite pour certains travaux, il fallait une certaine somme, et que pour l'obtenir un mandat fut émis. Mais il n'y a pas d'exemple d'un mandat en bloc comme celui que nous discutons, d'un mandat destiné à faire face à la dépense dans un grand nombre de services, d'une pratique en fait qui, si elle est ratifiée et si l'on en fait un précédent, permettra à tout gouvernement futur de ne tenir abso-

lument aucun compte du contrôle du parlement sur la dépense. Non seulement nous aurons ce que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a appelé un empiètement sur la constitution ; mais nous aurons, comme dans le cas actuel, une violation de la constitution. Je considère que la résolution de l'honorable député d'York pose la question en termes très clairs :

Que dans l'espèce cette Chambre est d'avis que l'émission des dits mandats était en contrevention avec les véritables principes du contrôle parlementaire, qu'elle constitue un abus des pouvoirs conférés au gouverneur général en conseil, par le dit acte, et une usurpation dangereuse pour la liberté publique et le gouvernement constitutionnel.

La seule excuse que l'on puisse donner, c'est que le gouvernement était dans une impasse et qu'il lui fallait en sortir, et plusieurs députés semblent croire qu'il n'y avait pas d'alternative. J'ai prouvé qu'il y avait une alternative constitutionnelle, que les députés qui ont admis que s'il y avait une alternative constitutionnelle, le gouvernement était tenu d'y recourir, doivent blâmer la conduite du gouvernement comme un empiètement sur la constitution, comme faisant arbitrairement fi du contrôle du parlement, comme une violation des principes fondamentaux de la constitution et comme politique qui mérite la censure du parlement et qui sera blâmée par le pays.

M. SPROULE : Après la discussion prolongée que nous avons eue, je n'ai pas l'intention de faire de longues remarques, mais comme je ne veux pas voter sans expliquer mon vote, je suis forcé d'exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles j'appuie cette motion. C'est l'une des questions les plus importantes dont le parlement ait été saisi depuis longtemps, car elle touche aux principes fondamentaux de notre gouvernement constitutionnel, et une violation de l'un de ces principes aurait des conséquences très sérieuses. Nous sommes donc tenus de veiller avec le plus grand soin au maintien de cette constitution. Pourquoi le statut a-t-il été passé ? Il a été passé pour empêcher un abus de pouvoir de la part de l'exécutif, pour l'empêcher de prélever de l'argent et de faire des paiements contrairement à la loi.

Il n'y a pas de doute que l'histoire de l'empire anglais fournit de nombreux exemples d'atteintes graves aux droits du peuple, de graves injustices commises au détriment du parlement du jour, d'empiètements par la Couronne sur les droits du peuple, au point de rendre absolument nécessaire un moyen de remédier à cela ; et, dans ce pays, colonie de l'empire anglais, ce moyen a été établi sous forme d'une loi qui a guidé depuis des années la conduite de nos gouvernants. Les parlementaires les plus capables et quelques-uns des avocats les plus éminents que nous ayons dans cette Chambre ont exprimé leur opinion sur cette question ; et, d'après moi, l'opinion des hommes de loi les plus autorisés de cette Chambre est que l'acte du gouvernement actuel est, non seulement une violation de la constitution, mais un acte illégal.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit que notre pays est la seule dépendance coloniale où existe cette disposition qui permet à l'exécutif de prélever des deniers et de les employer, et il a démontré ce que le gouvernement aurait fait s'il n'y avait pas eu recours. Qu'a-t-on fait dans d'autres dépendances de l'empire anglais dans des circonstances tout aussi difficiles ? On a convoqué

le parlement et obtenu un crédit, ou bien on a ajourné le parlement de jour en jour jusqu'à ce que le crédit fût voté, et ceux qui pour l'instant président aux destinées du Canada auraient pu sans doute faire de même. Les hommes de loi dans cette Chambre s'accordent à dire que l'interprétation donnée à l'acte par les honorables députés d'York et de Pictou est la bonne. Tout le discours de l'honorable député d'Oxford-sud a été une excuse plutôt qu'une défense. Il n'a pas prétendu qu'il s'était rigoureusement conformé à la loi, mais il a dit que, dans les circonstances, c'était de bonne politique. Il peut être de bonne politique de faire une chose qui est absolument illégale et inconstitutionnelle, mais ce n'est pas une justification d'une violation de la loi ou de la constitution.

Il peut y avoir une divergence d'opinion sur l'interprétation à donner à cette loi, sur la question de savoir si le mot "ou" doit se lire tel qu'on le trouve dans l'acte, ou si on doit y substituer le mot "et," mais les avocats les plus éminents, d'après moi, conviennent que c'est bien interpréter l'article que de lire "et" pour "ou." D'après cette interprétation, la loi exige que la dépense soit imprévue et qu'on n'y ait pas pourvu. Eh bien ! personne ne peut prétendre que la dépense était imprévue. On a dit que le parlement actuel n'aurait pu la prévoir parce que beaucoup d'entre nous ne faisaient pas partie de l'ancienne Chambre. Mais la question est de savoir si le gouvernement du jour l'avait prévue. Il n'y a pas de doute que la dépense a été prévue, puisqu'à la dernière session on a essayé d'y pourvoir, et parce que cette tentative a échoué par la faute des honorables députés de la droite qui siégeaient alors dans l'opposition, ce n'est pas une justification de la conduite tenue par le gouvernement.

Il est vrai qu'on n'avait pas pourvu à la dépense, mais mon honorable ami le député d'Assiniboia (M. Davin) a donné la meilleure raison possible pour laquelle cette prétention ne saurait tenir, que parce qu'on n'avait pas pourvu à la dépense, le gouvernement était justifiable d'obtenir les mandats. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, s'il y avait au pouvoir un ministère qui ne serait pas aussi vénète que le ministère actuel, qui serait plus vénal, et qui aurait une majorité suffisante pour l'appuyer dans ses actes, bons ou mauvais, il pouvait demander au parlement de ne voter qu'un million de piastres, et, sous prétexte de nécessité urgente, prélever les trente-cinq autres millions par des mandats du gouverneur général. Je crois donc que cet argument ne saurait tenir un instant.

Sur quoi se sont retranchés les honorables ministres ? Sur des excuses. Ils n'ont pas prétendu qu'ils n'avaient pas violé la loi ; ils n'ont pas prétendu que leur conduite était, rigoureusement parlant, constitutionnelle ; mais ils ont essayé de se justifier en disant qu'ils avaient absolument besoin de cette somme et que c'était le seul moyen de se la procurer. Il disait que le pays aurait souffert s'ils ne l'avaient pas obtenue. Ce n'est pas une justification, tout cela. Le voleur de grand chemin qui n'a pas d'argent peut être convaincu qu'il a absolument besoin d'en avoir mais cela ne le justifie pas de braquer un pistolet sur le passant en lui demandant sa bourse. Mais l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) dit que c'était le seul moyen d'obtenir l'argent commodément. Pour certains hommes, le seul moyen de se procurer de l'argent commodément est de faire un

faux billet. Mais cela ne justifie pas l'acte. Et cette raison n'est pas une justification dans le cas actuel. L'un peut trouver des moyens là ou un autre n'en trouve pas. Mais parce que des hommes à qui la tâche incombait n'ont pas trouvé d'autre moyen de se procurer l'argent, cela ne les justifie pas d'avoir commis un acte illégal.

Certains députés disent que telle interprétation est une interprétation vigoureuse et légitime de la loi et que le ministre de la Justice qui est chargé de conseiller le gouvernement, est justifiable de lui avoir dit qu'il avait le droit de faire ce qu'il a fait. Je poserai une question aux hommes de loi qu'il y a ici : Supposons que cet acte s'appliquerait à des particuliers et qu'il y aurait des peines attachées à la violation de l'acte. Supposons qu'un particulier qui aurait violé la loi irait trouver ces messieurs et leur paierait un honoraire de \$25, lui diraient-ils : Vous n'êtes pas coupable ; vous avez agi strictement dans la limite de vos droits reconnus par la loi et vous étiez justifiable de faire ce que vous avez fait ? Il n'y a pas un de ces messieurs qui exprimerait cette opinion à un particulier. Et si cette opinion ne peut pas être bonne pour un particulier, on ne peut pas dire qu'elle est bonne et légitime pour un gouvernement. Si une bonne interprétation ne peut pas justifier l'acte de la part d'un particulier, elle ne peut certainement pas le justifier de la part d'un gouvernement.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) a essayé d'éclairer la Chambre sur la question, mais je crois qu'il a donné raison au vieil adage : Quand vous n'avez pas une bonne cause, injuriez l'avocat du demandeur. Il n'a pas donné de raisons, il n'a pas essayé de donner à la loi une bonne interprétation ; son discours s'est borné à injurier l'opposition. L'honorable député de Toronto-centre (M. Louit) a tourné autour de la question, sans la saisir. Son exposé me rappelle ce que disait un professeur à qui on demandait une définition de la chimie. Il répondit : Prenez un effervescent, ajoutez-y un déléquescent ; cela produira un précipité ; cela fait un congloméré et équivaut à une démonstration. Pour moi, cela est tout aussi clair que l'exposé légal que l'honorable député vient de faire de la question. Je ne doute pas de ces grandes connaissances égales, mais en l'entendant parler, je faisais remarquer à un de mes voisins qu'il paraissait avoir peur de consigner son opinion sur cette question, comme homme de loi, de crainte que plus tard on ne la lui rappelât. Il sait que ses amis ont commis un acte injustifiable, et comme il n'a pas de bonne excuse à faire valoir, il cherche à mystifier ses auditeurs.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a fait valoir plusieurs arguments. Par exemple, il demande : Si la Chambre avait été convoquée, comment pouvons-nous savoir si l'opposition aurait consenti à voter le budget sans délai et sans opposition ; nous savons qu'elle n'est pas disposée actuellement à se montrer bien coulante, et que serait-il arrivé si elle avait été convoquée durant la canicule ? Voilà une supposition gratuite, que personne n'a le droit de faire. Nous devons supposer que les députés viennent ici pour remplir leur devoir et expédier les affaires du pays, sans retards inutiles. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député faire une pareille supposition, mais il a aussi donné plusieurs autres raisons tout aussi injustes que celle-là. Par exemple, il dit : Quel autre

M. SPROULE.

moyen le gouvernement pouvait-il prendre ? Et parce qu'il ne peut pas le dire, il en conclut que le gouvernement est injustifiable de violer la loi. Je n'admets pas ce raisonnement. Il dit que c'était le moyen le plus facile de se procurer ce qu'il lui fallait, mais cela ne veut pas dire que le moyen était légal et constitutionnel. Il donne de même la nécessité urgente comme une excuse. Comme je l'ai dit, on peut citer des centaines de cas de nécessité urgente. Mais le simple fait de prouver qu'il y avait nécessité urgente ne justifie pas la violation d'un acte du parlement. On ne peut pas même invoquer à bon droit cette excuse dans le cas actuel.

Dans le cours de ce débat, on a cité des précédents empruntés à l'histoire d'Angleterre dans lesquels il y avait le besoin le plus urgent, dans lesquels non seulement un département mais toutes les départements du service public étaient arrêtées, au grand détriment du pays. Mais cela ne nous donnait pas une raison pour justifier le gouvernement d'avoir enfreint la loi. On prétend que le service public aurait souffert, si on n'avait pas eu recours à ce moyen. Beaucoup de gens souffrent parce que certaines choses ne sont pas faites, mais quand bien même les souffrances seraient dix fois plus grandes, ce n'est pas une raison pour enfreindre la loi. Mais est-il bien vrai qu'un aussi grand malaise en serait résulté ? Y aurait-il eu une grande misère, si les employés publics n'avaient pas été payés le 15, en vue du fait que leur salaire n'est pas gagné avant la fin du mois ? Serait-ce faire une injustice à ces membres du service public qui ne sont payés que le dernier jour du mois, s'ils ne sont pas payés avant cette date ?

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a admis qu'il peut y avoir une illégalité en ce qui a trait à une partie de la somme—à peu près sept ou dix mille piastres. Cela prouve, soit une grande négligence de la part de ceux qui avaient ce devoir à remplir, ou un manque de connaissances ou de désir de bien faire. S'ils ne connaissaient pas assez leurs devoirs pour savoir qu'ils cherchaient à obtenir des fonds d'une manière illégale, ce n'est pas flatteur pour leur intelligence. S'ils ont négligé leur devoir, s'ils ne l'ont pas rempli, c'est également à leur désavantage comme hommes d'affaires ; et s'ils ne le connaissaient pas et s'ils ont malgré cela obtenu ces fonds d'une manière illégale, c'est encore pire. Quelque justification qu'ils ont pu avoir pour l'émission du premier mandat, il n'y en a certainement pas, à mon avis, pour l'émission du second. Quelques députés prétendent qu'il y aurait eu de grands inconvénients si le premier mandat n'avait pas été émis, mais on ne peut pas en dire autant du second, car le second a été émis la veille de la réunion des Chambres. Nous avons déjà voté, en moins d'une heure, plus de \$460,000 pour la milice du Canada. Est-ce une preuve que la Chambre ne serait pas disposée à aider le gouvernement à obtenir un crédit dans un cas d'urgence comme celui-là, à condition qu'il fût demandé au commencement de la session ? Je dis que rien ne peut faire croire que l'opposition ne consentirait pas volontiers à donner au gouvernement un crédit suffisant pour administrer les affaires du pays, le besoin étant constaté.

L'honorable député de Kingston (M. Britton) a dit que si le gouvernement avait attendu que la Chambre fût en session il n'aurait pas pu obtenir les fonds. Eh bien ! si la Chambre avait refusé de

voter. c'est qu'il y aurait eu quelque chose de louche, et à son point de vue il prétend qu'il y avait quelque chose de louche, parce que si tout avait été régulier la Chambre aurait voté le crédit sans hésiter, et je suis justifiable de croire que la Chambre l'aurait accordé, à condition que le gouvernement l'eût demandé, attendu que toute cette somme était nécessaire pour faire des paiements qui seraient devenus dus après la réunion de cette Chambre. S'il peut être justifiable d'avoir émis le premier mandat, il ne peut pas l'être pour le second.

Maintenant, il me semble qu'il y a quelques raisons qui sont de nature à nous engager à appuyer l'amendement de l'honorable député d'York. Premièrement, parce que nous devons avoir bien soin de ne pas établir un mauvais précédent, et je crois que les honorables députés admettront que ce serait établir un mauvais précédent si le parlement approuvait cet acte. Un député a dit : oh, c'est une question sans importance, et vous n'avez pas le droit de blâmer la conduite du gouvernement ; mais le ministre du Commerce a dit à ce sujet :

J'avoue franchement que le présent gouvernement a assumé une grave responsabilité, dont il peut être avec raison appelé à rendre compte à cette Chambre, en émettant les mandats du gouverneur général aux dates mentionnées par l'honorable député.

Il reconnaît que c'est le droit et le devoir de cette Chambre de lui faire rendre compte. L'honorable ministre a cité plusieurs cas dans lesquels lui et d'autres partisans du gouvernement ont admis que ce même principe que nous discutons est le principe véritable. Parce que les honorables députés de la droite n'ont pas tenu compte de leur propre argumentation, s'en suit-il que ce raisonnement n'est pas sain ? Or, les honorables députés qui ont émis ces opinions—et on remarque parmi eux l'honorable ministre du Commerce, l'honorable M. Blake, l'honorable M. Mills, et plusieurs autres honorables députés de la droite—avaient tort à cette époque, ou ils avaient raison. Ils ont émis ces opinions parce qu'ils les croyaient bonnes, car je n'ai pas le droit de supposer qu'ils n'étaient pas sincères. Ils ont cru que cette argumentation était bonne et applicable dans le temps à la même question qui se présente aujourd'hui. Or, s'ils avaient raison pendant qu'ils étaient dans l'opposition, ils doivent avoir raison aujourd'hui quand ils sont au pouvoir. Si les raisons qu'ils ont invoquées pour condamner un gouvernement qui avait enfreint ce même principe étaient bonnes dans le temps, elles doivent l'être également aujourd'hui ; et ce n'est pas un moyen de justification de dire que parce que le gouvernement du jour n'a pas invoqué ces raisons, conséquemment elles n'étaient pas bonnes. Ces messieurs sacrifieraient leur dignité. Ils donneraient à entendre qu'ils n'étaient pas sincères à cette époque et que les raisons qu'ils ont données n'étaient pas saines. Or, si ces raisons étaient bonnes quand elles ont été invoquées, je dis qu'il n'y a pas de plus forte condamnation de la conduite des hommes qui ont émis ces mandats que ces mêmes raisons.

Quand des hommes sont mis en présence de leur propre passé, de leurs propres arguments, de leur propre interprétation de la loi et ne veulent pas l'admettre, que devons-nous penser de ces hommes ? Il est certainement difficile de s'en former une bonne opinion. Je dis donc que nous sommes justifiables d'appuyer cette résolution, d'avoir parce que nous ne voulons pas créer un mauvais précédent. Nous savons avec quelle ardeur les avocats

constitutionnels s'emparent des précédents, et nous savons aussi que les juges sont toujours disposés à se conformer aux précédents établis. C'est pour cela que je prétends qu'il est très important de bien étudier la question et de ne pas créer de mauvais précédents, et je suis certain que plus d'un membre de la droite admettront avec moi que si nous ne protestons pas contre ce qui a été fait, ce serait établir un de ces précédents dangereux.

Si nous l'établissions celui-ci, plus tard, les autorités constitutionnelles ne manqueront pas de le citer pour s'autoriser à faire la même chose.

Une autre raison pour laquelle j'appuie la résolution, c'est parce que l'acte qu'elle condamne est illégal. Pour en arriver à cette conclusion, je ne prends pas ma propre interprétation de la loi, mais celle de l'honorable député de Simcoe-nord, celle de l'honorable ministre du Commerce, celle de l'honorable député de Halifax (M. Russell) et celle de plusieurs autres orateurs de la droite qui tous s'accordent à lui donner le même sens que l'honorable député d'York.

Je dis donc que l'acte du gouvernement est illégal et c'est pour cela que j'appuie la résolution. Je répète que c'est un acte inconstitutionnel, qu'on n'a pas d'exemple d'une pareille violation de la constitution, ni dans ce pays ; ni dans aucune colonie anglaise.

Nous sommes sensés connaître mieux notre constitution que ceux qui nous ont précédés ; nous avons dû profiter de l'expérience du temps, et pour cette raison, même si je n'en avais pas d'autres, je voterai pour la résolution. Je l'appuie parce qu'elle blâme le gouvernement d'avoir commis un acte que je considère inconstitutionnel, un acte qui créerait un mauvais précédent, si nous le laissons adopter sans protester.

M. LARIVIÈRE : Comme il n'y a que très peu de députés présents, je crois qu'il serait à propos de proposer l'ajournement du débat.

Le PREMIER MINISTRE : Non, continuez.

M. LARIVIÈRE : Dans ce cas, M. l'Orateur, je dirai que la loi sur cette question se lit comme suit :

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public, —alors sur le rapport du ministre des Finances et receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en Conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire.

La question qui nous occupe est de savoir si dans les circonstances dans lesquelles le gouvernement s'est trouvé, il était justifiable de demander un mandat du gouverneur général pour se procurer les sommes nécessaires pour payer les salaires échus des fonctionnaires de l'Etat. Les dernières élections ont eu lieu le 23 juin dernier, comme tout le monde le sait. L'ancien gouvernement démissionna le 10 juillet, très peu de temps après les élections. Mais du moment que le résultat des élections fut connu, nous fûmes informés par la presse du pays, que les honorables messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, avaient déjà un cabinet tout organisé ; qu'ils

étaient prêts à prendre la place qui allait devenir vacante, que leur politique était clairement et soigneusement préparée, vu qu'elle avait été discutée durant toute la dernière campagne. Par conséquent nul délai n'était nécessaire pour organiser un nouveau gouvernement, du moins d'après ce que nous ont rapporté les journaux. Cependant plusieurs jours furent consacrés à organiser le gouvernement qui n'est pas encore complet aujourd'hui, puisqu'il y a encore un portefeuille qui est supposé appartenir à la province d'où je viens, et qui n'a pas de titulaire ; mais cela n'est la faute ni du parlement, ni de la loi.

Si la faute en est à quelqu'un elle est au parti au pouvoir. Le nouveau gouvernement après avoir cherché à s'organiser, au lieu de permettre à la Chambre de se réunir le 16 juillet, date à laquelle elle avait été régulièrement convoquée. La Chambre aurait pu se réunir, le 16 juillet, la date fixée et alors on n'aurait pas été dans l'obligation d'avoir recours à ces mandats spéciaux.

C'est grâce à l'incapacité du gouvernement de convoquer les Chambres, comme il devait le faire, s'il s'est trouvé dans la nécessité de violer ainsi la loi. Comme l'ont fait remarquer quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé, si on peut trouver une excuse à l'émission du premier mandat, la même excuse n'existe pas pour le second.

Une VOIX : Oui.

M. LARIVIÈRE : Je ne vois pas pourquoi l'honorable député dit "oui" puisque ce deuxième mandat a été émis le jour qui a précédé l'ouverture du parlement, et que vingt-quatre heures plus tard, on aurait pu se faire autoriser, par le pouvoir régulier, à prélever les sommes nécessaires. Je dis donc que le premier acte du gouvernement actuel a été une violation de la loi, et de plus, une violation qui, à plusieurs reprises a été condamnée par les principaux membres du présent gouvernement.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES : Alors, c'était la coutume ordinaire, apparemment, de la part du dernier gouvernement.

M. LARIVIÈRE : Ce fut la coutume ordinaire, de la part du gouvernement du jour, de reprocher au dernier gouvernement de faire ce que les honorables membres de la gauche se croient maintenant justifiables de faire, pour la raison qu'ils sont au pouvoir. Tout ce qui était mauvais quand nous étions au pouvoir est devenu bon parce que ces membres occupent maintenant les positions qui, autrefois, étaient les nôtres ; et je puis dire, bien que peut-être la chose n'ait pas de rapport avec le sujet actuel, que, à en juger par la manière dont ces membres agissent, ils ne nous volent pas seulement nos fautes, mais qu'ils sont à la veille de voler notre ancien programme politique, et nous saurons, après la prochaine session, si même notre politique fiscale et commerciale n'a pas été volée par la droite, car les membres, en prenant possession de ces sièges, les trouvent assez chauds, non seulement pour les accepter, mais encore, en même temps, pour accepter notre programme politique.

M. SOMERVILLE : Alors, vous les appuyez.

M. LARIVIÈRE. Oui ; s'ils adoptent franchement et honnêtement notre programme politique, je leur accorderai un appui franc et honnête, et

M. LARIVIÈRE.

je crois que tout membre de la gauche fera la même chose.

Dans l'occasion présente, le gouvernement s'est trompé ; non seulement il s'est trompé, mais il a violé la loi, car il a enlevé au parlement le pouvoir de voter les deniers publics et d'en ordonner la dépense, et il a pris la responsabilité de faire une dépense dont la Chambre a l'absolu contrôle.

Si cela devait être permis, pourquoi nous réunirions-nous ? Pourquoi ferait-on la dépense de convoquer le parlement pour voter le budget ? Si le gouvernement a le pouvoir d'obtenir du gouverneur général un mandat pour payer, non seulement les dépenses extraordinaires qui peuvent être requises, mais toutes les dépenses de l'administration, à quoi sert d'avoir un parlement et une législation, et de demander au peuple d'élire des députés pour venir ici s'occuper des affaires publiques.

Je suis surpris que le premier acte important de l'administration actuelle soit un acte qu'on ne peut qualifier autrement que d'infraction à la loi. Si ces messieurs continuent de ce train, si on leur permet de penser qu'ils sont revêtus du pouvoir de conduire le pays comme il leur plaît, peu importe la légalité ou l'illégalité de leur conduite. J'ai peur, M. l'Orateur, qu'avant très longtemps le peuple canadien n'ait découvert qu'il s'est trompé en confiant les rênes du gouvernement à l'administration actuelle.

A cette heure avancée et à cette phase tardive du débat, je ne repasserai pas les arguments apportés dans la discussion de cette importante question, mais je m'en tiendrai simplement aux termes de la loi, que j'interprète, non comme un membre du barreau, mais comme un homme d'affaires.

Dans les circonstances, je ne puis voir que le gouvernement ait eu quelque raison de régler la difficulté en se procurant l'argent requis au moyen de ces mandats. Conséquemment, M. l'Orateur, je proteste contre cette conduite du gouvernement, et j'appuierai avec satisfaction la motion de mon honorable ami l'ex-ministre des Finances.

M. BELL (Picton) : Je désire savoir si le gouvernement consentirait à un ajournement du débat, vu qu'il passe dix heures et qu'il y a très peu de députés dans la Chambre.

LE PREMIER MINISTRE : Il vaut mieux continuer.

M. BELL (Picton) : M. l'Orateur, nous avons, dans cette question qu'on discute depuis quelque temps en cette Chambre, une question d'une nature particulièrement importante, une question sur laquelle, peut-être, plusieurs membres de cette Chambre désirent déclarer les raisons qui peuvent les induire à voter d'un côté ou de l'autre. Ce n'est qu'à de rares intervalles qu'une aussi importante question peut s'offrir à la discussion. Il est très rare qu'un semblable enchaînement de faits puisse arriver, car, comme la droite l'a franchement admis, les circonstances qui entourent le cas que nous considérons sont tout à fait exceptionnelles, et il pourrait s'écouler bien du temps avant qu'elles se reproduisent ou qu'on puisse revoir en ce pays semblable exercice du pouvoir constitutionnel par le gouvernement.

La soustraction du trésor public de fortes sommes d'argent par le gouvernement, au moyen de mandats du gouverneur général, a été défendue et justifiée pour différentes raisons et de différentes ma-

nières par d'honorables députés appuyant le gouvernement. Une circonstance un peu singulière a surgi dans ce débat. Bien que l'occasion soit fort grave, et que le gouvernement soit accusé de l'offense la plus sérieuse, peut-être, dont on puisse se rendre coupable dans un pays constitutionnel, savoir : celle de violer la constitution et de ne pas administrer rigoureusement les lois du pays ; cependant, jusqu'à présent, les membres du gouvernement n'ont pas cru convenable—à l'exception du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright)—de préposer aucun d'eux à la défense de l'offense qu'on leur reproche, et de faire face à cette accusation de l'opposition.

Plusieurs de leurs partisans ont parlé, il est vrai, et ont peut-être fait valoir les mêmes arguments avec autant de force qu'ils l'auraient pu faire eux-mêmes ; cependant, ceux qui étudieront notre histoire et parcourront les *Debats*, pour tâcher de trouver la conclusion de ce débat, constateront que ces ministres, qui sont accusés d'agir inconstitutionnellement et sans le respect voulu aux lois du pays, n'ont pas cru convenable de se défendre en parlement contre les attaques de l'opposition, lesquelles ont été poussées, je prétends, avec beaucoup de sincérité et de loyauté, et aussi, me crois-je justifiable de dire, avec beaucoup d'habileté.

L'attaque dans le présent débat a été dirigée par l'ex-ministre des Finances (M. Foster), qui a certainement démontré que l'occasion était d'une grande importance. Il a mis, dans la présente occasion, ses grandes facultés, sans rivaux, peut-être, de *debater* au service de son pays, et il a établi contre le gouvernement une preuve si forte que tous ceux qui ont assisté au présent débat, ont dû, j'en suis sûr, avoir remarqué que même un *debater* aussi expérimenté et accompli que l'est le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), n'a pu y répondre sérieusement.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a paru embarrassé, et tout indiquait dans son discours qu'il défendait une mauvaise cause.

Il pourrait, cependant, sembler à la Chambre et au pays qui apprend ce qui se passe ici par la voie de la presse, que la grande discussion dans laquelle nous sommes maintenant engagés dans cette haute cour du parlement, dans ces grandes assises de la nation, comme le premier ministre a caractérisé le parlement, l'autre jour—que le présent débat n'est qu'une perte de temps.

Du côté ministériel une majorité est prête à user de sa force numérique, est prête à employer ce qui pourrait être appelé sa force brutale, pour repousser l'attaque dirigée par l'opposition. D'un autre côté, l'opposition est tenue, vu l'attitude prise par ses chefs et les opinions que ceux-ci ont exprimées, d'adhérer à ces opinions, et de persister dans cet essai de forces jusqu'à ce qu'elle ait été défaite par la force du nombre dont le gouvernement peut se servir pour se défendre. Bien que nous connaissions d'avance quel sera le résultat ; bien que nous sachions que le gouvernement a appelé tous ses partisans à sa rescourse ; bien que les arguments de la gauche puissent décidément prouver qu'un grand principe constitutionnel a été violé et qu'un acte de ce parlement ait été appliqué sans tenir aucunement compte de sa signification, notre devoir, cependant, envers nos commettants et celui que nous avons comme représentants du peuple,

est de défendre autant que nous le pouvons, les principes fondamentaux de notre constitution.

On pourrait dire, peut-être, M. l'Orateur, que, pour ces raisons, le devoir de l'opposition était de ne pas insister autant qu'elle le fait dans le présent débat. On pourrait dire qu'il eût suffi que l'un des chefs de la gauche exprimât l'opinion de celle-ci, et fit connaître les raisons que l'on pouvait alléguer contre l'exclusion du gouvernement, et que, après avoir constaté le fait que le gouvernement, en définitive, n'accepterait pas cette opinion, mais en appellerait à ses partisans pour écraser l'opposition au moyen de sa force numérique, abandonnât la discussion, se contentant simplement d'enregistrer son protesté contre ce qui a été fait.

Mais, M. l'Orateur, une opposition ne doit pas se conduire de cette manière, ou représenter ainsi la partie de la population qui l'a envoyée en parlement. Si l'on considère que nous discutons ce qui est admis comme étant le plus important des principes constitutionnels sur lesquels repose tout notre système de gouvernement, et au moyen desquels notre pays a traversé la période débile de la jeunesse et s'est élevé à la position qu'il occupe, aujourd'hui ; si le peuple qui est représenté dans la Chambre des Communes est si puissant, et si son autorité est si bien reconnue que l'un des meilleurs orateurs ministériels—je veux parler du député de Halifax (M. Russell)—a soutenu que la présente question ne méritait même pas notre attention, puisque, a-t-il prétendu, même si le gouvernement, dans un cas comme celui qui nous occupe maintenant, agissait inconstitutionnellement ; si les droits des Communes avaient été violés ; si une injustice, ou une faute, avait été commise, le contrôle parlementaire est si bien établi, aujourd'hui, que, même une contravention aux privilèges du parlement, une atteinte portée à la constitution, ne pourraient pas s'imposer d'une manière permanente, et pourquoi ? Parce que, aurait pu ajouter l'honorable député, s'il eût développé son argument, parce que si ces offenses se répétaient, elles attireraient l'attention publique ; le peuple croirait voir ses droits en danger, et il se rangerait du côté de l'opposition pour chasser du pouvoir tout gouvernement qui compterait trop sur l'appui de sa majorité en parlement.

Mais, M. l'Orateur, il ne convient pas que le cas qui nous occupe présentement passe sans être relevé. En effet, si, comme la gauche le prétend, un principe constitutionnel a été foulé aux pieds, et si un acte du parlement a été interprété par la présente administration de manière à en étendre le sens selon sa convenance, je soutiens que notre devoir est non seulement de parler, mais aussi de protester de la manière la plus solennelle par nos votes pour montrer que, même si le gouvernement a cru devoir servir les intérêts publics en dépassant la limite de ses droits, de ses privilèges et de ses pouvoirs, les représentants du peuple en parlement—les représentants de la minorité, si je dois m'exprimer ainsi—sont déterminés à appeler l'attention publique sur ce qui a été fait, ou à montrer au peuple que le gouvernement ne saurait commettre des infractions comme celle qui nous occupe maintenant, et espérer échapper à la condamnation.

Or, M. l'Orateur, rien ne prouve mieux la faiblesse d'une cause que les pauvres arguments que l'on emploie pour la défendre, et lorsque les honorables chefs de la droite se servent d'arguments les plus contradictoires ; lorsqu'ils se réfutent entre

eux—les arguments des uns détruisant ceux des autres—vous devez arriver à la conclusion, si vous croyez à la raison et au sens commun, que quelques-uns de ces arguments contradictoires ne sont pas sérieux, et que le fait seul que l'on s'en sert pour défendre l'attitude prise par le gouvernement, devrait être une preuve suffisante, aux yeux du peuple, que le gouvernement a agi dans l'affaire en question, d'une manière insoutenable.

Prenez, par exemple, l'argument de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Quel a été le malheureux expédient—et je regrette d'être obligé de parler ainsi de la manière de raisonner d'un homme dont la grande habileté dans les débats ici est entièrement reconnue—quel a été dis-je, le malheureux expédient auquel il a eu recours pour justifier l'acte du gouvernement ? Il s'est vu forcé de s'appuyer principalement sur le fait que son parti avait eu recours, lors de la dernière session à une ligne de conduite inconstitutionnelle, afin de priver le gouvernement du Canada, à la veille d'une dissolution, des subsides qui étaient nécessaires à l'administration des affaires publiques.

Une pareille conduite de l'opposition, dans le parlement anglais, serait considérée comme une injustice et une atteinte portée à la constitution. Or, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a voulu justifier l'acte du gouvernement, relativement aux mandats dont il s'agit maintenant, en s'appuyant sur l'injustice commise par lui-même et ses amis, lors de la dernière session, en refusant de voter les subsides, et d'autres honorables membres de la droite se sont servis du même argument, sans se rendre coupables, toutefois, de la même inconvenance, puisqu'ils n'occupent pas la même position que l'honorable ministre du Commerce.

Quelques-uns de ces honorables messieurs ont traité légèrement la question maintenant soumise, et ils se sont permis de parler avec mépris de divers membres de la gauche, pendant que la majorité les encourageait et ridiculisait les efforts de l'opposition qui condamnait leur conduite.

Je dirai rien de bien nouveau, sans doute, en faisant voir que l'action du gouvernement peut être attaquée en se plaçant à deux points de vue différents. Le premier point de vue est la question de légalité, et le second, celui de l'opportunité. Le député de Halifax (M. Russell) a parlé ironiquement de son collègue (M. Borlen), en disant que ce dernier, bien qu'il eût exprimé son intention d'examiner l'acte du gouvernement au point de vue du droit, n'avait consacré qu'une couple de minutes à cette question, tandis qu'il a consacré tout le reste de son temps à parler de l'opportunité de la ligne de conduite du gouvernement.

Le député de Halifax n'a-t-il pas commis la même erreur ? Il a consacré une partie de son temps, il est vrai, à la question de droit ; mais bien que j'admire l'habileté de cet honorable député sur les questions de droit, j'ai trouvé qu'il était très difficile de suivre son raisonnement. De fait, son argumentation était si compliquée qu'elle m'a représenté l'embarras dans lequel il nous a dit que le gouvernement se trouvait. Mais la principale partie de son plaidoyer en faveur du gouvernement, pour ne pas dire presque tout son plaidoyer, a porté sur la question d'opportunité, ou d'intérêt. Ce dernier point de vue est celui qui convient le mieux au gouvernement, bien que le

M. BELL (Picton).

mot opportunité soit honnêtement celui dont on doit se servir. En effet, si la ligne de conduite du gouvernement est représentée justement, elle doit être représentée comme ayant été inspirée par son opportunité.

Les honorables chefs de la droite font donc bien de plaider en s'appuyant sur l'opportunité de la politique adoptée par le gouvernement dans la circonstance qui nous occupent maintenant, puisque la justification offerte par le ministre du Commerce ne s'est appuyée que sur un raisonnement qui torture le sens du statut, si nous en jugeons par les arguments des avocats éminents qui ont, dans cette Chambre, appuyé l'honorable ministre du Commerce.

Bien que l'honorable ministre du Commerce ait allégué que trois circonstances distinctes sont requises pour l'application du statut : l'une, l'éventualité d'un accident soudain ; l'autre, l'éventualité de circonstances imprévues ; la troisième, l'éventualité de circonstances auxquelles il n'aurait pas été pourvu—il n'a pu faire ces distinctions qu'au moyen d'une interprétation du statut, qui a été formellement contredite par le député de Halifax (M. Russell) et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Ces honorables députés ont appuyé la prétention de l'honorable député d'York, qui a dit que, en interprétant le statut, on ne peut en découvrir la vraie signification qu'en interprétant le mot "ou," partout où il se trouve, comme s'il signifiait "et" ; or, tous ceux qui ont écouté l'argumentation de l'honorable député d'York, comprennent, j'en suis sûr, que, si l'on accepte le statut dans la forme qui lui a été donnée et que, si on ne substitue pas le mot "et" à celui de "ou", ce statut devient en réalité inapplicable, si ce n'est son premier paragraphe qui spécifie l'éventualité d'un accident, soudain, ou d'une catastrophe. Mais si vous admettez, outre l'éventualité de quelque accident imprévu, qui pourrait causer des pertes auxquelles le gouvernement serait tenu de pourvoir, que le gouvernement peut recourir aux mêmes moyens de prélever des fonds dans d'autres cas auxquels il n'aurait pas été pourvu, vous accordez par là même au gouvernement la pleine permission de tirer sur le trésor public tous les fonds qu'il lui plaira d'obtenir. Il pourrait arriver, en effet, en tout temps, que l'on n'aurait pas pourvu à un certain service.

Tout ce qui serait apparemment nécessaire de faire, dans ce cas, serait de déclarer au ministre de la Justice que, dans l'opinion du gouvernement, il est d'une nécessité urgente d'encourir certaines dépenses auxquelles il n'aurait pas été pourvu. Si le ministre de la Justice était disposé à se conformer à votre raisonnement, vous pourriez obtenir ainsi un mandat du gouverneur général en vertu de son opinion.

Or, je puis affirmer que personne n'a encore essayé de prouver que le cas dont il s'agit présentement soit d'une nécessité urgente. Si le gouvernement actuel pouvait appuyer sur le fait que, par suite de son insouciance, de sa négligence, ou de son indifférence, il n'a pas pourvu à certain service, il serait, ou tout autre gouvernement serait en état, pourvu qu'il fût appuyé par un ministre de la Justice dont l'autorité est aussi grande que son interprétation de la loi est misérable, il serait en état, dis-je, de tirer sur le trésor public toutes les sommes d'argent dont il pourrait avoir besoin, au moyen de mandats du gouverneur général. Cet

état de choses n'offrirait pas au pays toutes les garanties désirables.

Le contrôle du parlement sur toutes les dépenses publiques est le grand principe qui sert de base à un parlement libre. Sans cette idée qui domine dans les Communes d'Angleterre ; sans la détermination de celles-ci de ne pas permettre au gouvernement de faire la moindre dépense sans leur sanction, les Communes d'Angleterre ne seraient jamais arrivées, après des siècles de difficultés et de luttes, à faire reconnaître entièrement ce principe qu'elles chérissent le plus, aujourd'hui. Ce principe n'a jamais été mieux exposé que par le député de Halifax, lorsqu'il a dit que ce principe était si profondément gravé dans le cœur du peuple anglo-saxon, qu'il est devenu la pierre angulaire de notre système parlementaire et le palladium de nos libertés ; que, même, le parlement sanctionnait-il une violation de ce principe, cette violation ne ferait pas perdre la confiance qu'a le peuple dans la garantie qu'il possède que ce droit ne peut lui être enlevé.

C'est une raison qui explique pourquoi notre parlement doit se prononcer le plus clairement possible sur la présente question, et il faut espérer que le précédent que les partisans du gouvernement sont en voie d'établir, pourra être bientôt mis de côté par une décision plus saine de notre parlement. Nous savons tous que le progrès ne s'accomplit pas sans certains mouvements de recul. Nous savons que les eaux de la marée montante ne sont pas toujours unies ; mais qu'elles paraissent se retirer pour s'avancer de nouveau, et cela graduellement jusqu'à ce qu'elles couvrent le rivage. De même, il y a eu de ces flux et reflux dans la marche progressive de nos institutions parlementaires, flux et reflux, cependant, qui n'ont été que des changements de peu d'importance, et nous devons espérer que le parlement actuel, pour des raisons politiques et d'opportunité sur lesquelles paraît s'appuyer le gouvernement, et pour des raisons de nécessité tirées des intérêts de parti, fit-il d'avis de consigner maintenant dans les *Débats* un précédent que nous devons tous considérer comme des plus dangereux, et une innovation des plus malheureuses, il saisira la plus prochaine occasion pour prouver qu'il reconnaît son erreur et qu'il revient au principe sain de n'autoriser que la dépense des sommes requises pour l'administration des affaires publiques, sommes prélevées par le gouvernement avec la sanction du parlement et de la manière constitutionnelle ordinaire.

Le gouvernement se trouve, sur la présente question, comme sur plusieurs autres, dans une situation très malheureuse et très difficile, pour laquelle il ne mérite aucune sympathie de la part des honorables membres de la gauche.

Je crois qu'il a été amené dans l'impasse où il se trouve, parce qu'il s'est laissé diriger par des exigences de parti, parce que, lors de la dernière session, il a tenu une ligne de conduite inconstitutionnelle. Il est malheureux et regrettable que l'honorable ministre du Commerce, qui a occupé, pendant si longtemps, la position enviable que l'on connaît, comme l'un des chefs de son parti, prétendent, aujourd'hui, que lui et son parti avaient raison, lors de la dernière session, de refuser de voter les subsides, et d'embarrasser alors le gouvernement.

Pourquoi a-t-il pris cette attitude, lors de la dernière session ? Parce qu'il savait que, en suivant

cette ligne de conduite, il obtiendrait pour lui-même et ses amis certains avantages de parti, et placerait ses adversaires dans une position embarrassante.

S'il n'a été mu par aucune idée élevée ; s'il n'a pas paru s'apercevoir du caractère honteux de ses motifs, d'un autre côté, il a été assez honnête pour admettre franchement que ce n'est pas le besoin pressant, ou les nécessités du service public, qui ont pesé dans son esprit, dans la balance ; mais que la seule chose que lui et son parti ont eu en vue était d'embarrasser le gouvernement. Cette ligne de conduite du parti libéral est-elle digne et convenable ?

L'honorable ministre du Commerce ne subira jamais une plus grande humiliation que celle de se voir représenté comme ayant exposé sa propre honte et celle de son parti en approuvant dans cette Chambre, la ligne de conduite tenue par son parti, lors de la dernière session, et je crois que ce sera pour lui un châtiment suffisant.

Si les honorables chefs de la gauche, lorsqu'ils siégeaient sur les banquettes ministérielles, n'avaient pas eu une notion plus élevée de leur devoir et de leur responsabilité ; s'ils avaient cru que leur position n'avait pas d'autres objets que de leur procurer des avantages de parti, ils auraient pu recourir à quelque expédient qui eût pu empêcher l'opposition de les embarrasser. Mais, lorsqu'ils constatèrent qu'ils avaient la direction d'un parlement hostile ; lorsqu'ils constatèrent qu'une véritable conspiration était organisée pour empêcher l'adoption de toutes les mesures du gouvernement, et refuser à ce dernier les moyens d'administrer les affaires publiques, pourquoi n'ont-ils pas usé de leurs pouvoirs et de leur prérogatives ; pourquoi n'ont-ils pas prorogé le parlement pour envoyer chez eux ces honorables députés qui faisaient de l'obstruction, et n'ont-ils pas eu recours, ensuite, aux mandats du gouverneur général.

Les chefs de la gauche eussent pu administrer les affaires publiques au moyen de mandats du gouverneur tout aussi bien que viennent de le faire les chefs de la droite. Si le pays a servi, une fois, d'instrument à l'opposition pour favoriser exclusivement les intérêts de celle-ci, et faire arriver ses chefs au pouvoir, c'est bien lors de la dernière session, et on n'aurait pas pu le faire servir à cette fin d'une manière plus honteuse. Les chefs de la droite répètent, aujourd'hui, l'ignoble rôle qu'ils ont joué lors de la dernière session, rôle qui est un défi porté aux usages constitutionnels, et ils justifient leur ligne de conduite en torturant le sens de la loi. Et pourquoi ? Est-ce pour le bien du pays qu'il importe de montrer comment un pays, contenant une population intelligente, qui peut envoyer en parlement des hommes comme ceux qui ont orné ce parlement depuis la confédération jusqu'à ce jour, ou si c'est simplement pour se servir de ce pays comme d'un moyen de favoriser les intérêts particuliers de certains chefs de parti ?

Ainsi donc, M. l'Orateur, on peut dire que le gouvernement a tout à fait échoué dans sa tentative de justification. Il a prétendu que le gouvernement était justifiable, parce que les circonstances le forçaient d'adopter la ligne de conduite qu'il a suivie ; que ces circonstances ont obligé les chefs de la droite actuelle, lors de la dernière session, de refuser les subsides, et qu'ils peuvent avec raison blâmer l'ex-gouvernement d'avoir été la cause de ces circonstances. D'un autre côté, si sa tentative

de justification est un succès, j'en félicite les honorables chefs de la droite. Mais, M. l'Orateur, même si nous mettions de côté le principe général; même si nous mettions de côté tout le statut sur lequel les chefs de la droite s'appuient, nous n'aurions qu'à examiner les détails de cette affaire de mandats pour voir clairement que si les chefs de la droite n'ont pas agi très irrégulièrement, ou suivi une ligne de conduite injuste, ils ont au moins exercé leur pouvoir avec un extrême relâchement.

S'il était admis qu'ils ont eu raison d'obtenir du trésor public, au moyen de mandats du gouverneur général, des sommes d'argent pour faire face à certains services publics, ce fait les justifierait-il d'avoir fait toutes les dépenses qu'ils ont faites en vertu de ces mandats? Mais, M. l'Orateur, d'après un aveu du ministre du Commerce, on doit reconnaître que, pour ce qui regarde, au moins, une des sommes qu'ils ont tirées sur le trésor public, leur conduite n'a pu aucunement être justifiée.

Si les chefs de la droite, d'après toutes les promesses qu'ils ont faites qu'ils administreraient les affaires publiques avec honnêteté; si, après avoir été préparés par dix-huit années de discipline et dix-huit années d'exemples qui montraient comment les affaires publiques doivent être administrées; si, immédiatement après être arrivés au pouvoir, ils ont, dans l'espace de quelques jours, commis le mal que nous discutons présentement, et, si après qu'un autre mois se sera écoulé, ils commettent la même faute—pourra-t-on prétendre, ensuite, que l'honorable premier ministre est bien l'homme d'Etat brillant qu'on avait annoncé? Est-ce une preuve de ses qualités d'hommes d'Etat qu'il a donnée dans son premier acte administratif en violant, comme il l'a fait, un principe constitutionnel; en tournant le sens d'un statut et en commettant une grande irrégularité? Nous avons l'admission de son ministre du Commerce qui a dit, dans son dernier discours, que pour ce qui regarde le crédit de \$7,000, inclus dans ces mandats, la position du gouvernement est absolument insoutenable.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BELL (Pictou) : Certains honorables membres rient. Ils sont bons pour ce genre d'amusement; mais, enfin, ils ont obtenu une somme de \$7,000, à laquelle ils n'ont pas droit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Est-ce tout le résultat obtenu ?

M. BELL (Pictou) : Ce n'est pas tout le résultat à obtenir; mais le fait que je signale présentement est un point de départ, et nous l'avons obtenu avec l'aveu du ministre du Commerce. Mais j'irai plus loin. Si nous n'avons pas été mal renseigné par l'exposé de l'honorable député d'York, nous constaterons, lorsque les crédits supplémentaires seront déposés sur le bureau de la Chambre, nous constaterons, dis-je, qu'au lieu de n'avoir découvert que \$7,000, ce sera plusieurs millions qu'il faudra dire, et ce sera encore une des promesses faites au peuple, une des espérances données aux électeurs par les membres de la droite, qui tombera en pièces.

S'il est vrai, comme je le crois, que le gouvernement se soit compromis par l'usage qu'il a fait d'un acte du parlement, ce qui sera certainement un

M. BELL (Pictou).

point noir contre lui—ou la première bévue qu'il a commise, s'il n'y en a pas bien d'autres à enregistrer—s'il s'est compromis par sa mauvaise conduite de la dernière session, c'est un bel exemple de justice distributive, et nous pouvons espérer voir souffrir encore à l'avenir des suites des fautes qu'il aura commises. Selon moi, il est impossible de défendre la ligne de conduite du gouvernement, et la meilleure preuve à donner à l'appui de ce fait est celle que j'ai citée lorsque j'ai commencé mon discours, que les partisans du gouvernement se réfutent entre eux.

Le ministre du Commerce a été sur son interprétation de la loi, formellement contredit, non seulement par l'honorable député de Halifax (M. Russell); mais aussi par l'honorable député de Simcoeur (M. McCarthy), qui, tous deux ont annoncé qu'ils avaient l'intention d'appuyer le gouvernement.

S'il fallait quelque chose de plus pour montrer que, pour ce qui regarde toutes ces affaires de mandats, la conduite du gouvernement est insoutenable, il suffirait de voir les arguments futiles, vagues, malhonnêtes dont on s'est servi dans ce débat, pour chercher à établir, tant la légalité que l'opportunité de la conduite du gouvernement. Dans un cas, les ministres sont contredits directement par leurs propres partisans, et dans l'autre, nous sommes obligés d'admettre qu'ils ont mal agi; ils ont montré tant de dévouement à leur parti, et si peu à leur pays, que cela fera leur honte quand cette conduite sera connue du public.

M. SOMERVILLE : Ecoutez ! écoutez !

M. BELL (Pictou) : Je ne crois pas qu'un homme ayant quelque expérience du parlement, doive se laisser décourager par les interruptions qui nous arrivent de l'autre côté de la Chambre.

La manifestation que nous venons d'entendre est un son provenant du vide, un son spécial, qui sonne creux; et l'on ne pouvait s'attendre qu'on trouverait beaucoup d'intelligence dans le voisinage d'un organe émettant pareil son. La droite ne peut attendre de nous plus que des arguments sur cette question. Si la faculté de comprendre un argument a été refusée à quelqu'un par le Créateur,—et ce rire le ferait croire—elle doit être donnée par un pouvoir plus grand que celui qu'on peut trouver en cette Chambre. Pour celui qui possède l'expérience parlementaire—et nous l'acquerrons, je suppose,—c'est un fait bien compris que le privilège appartient à la majorité de ridiculiser, de railler et de persifler tous les efforts de l'opposition pour l'arrêter dans sa marche, ou pour faire remarquer au pays les torts de leur conduite. Mais cela ne nous déconcerte pas; cela ne devrait pas avoir cet effet. Plus ces membres dédaigneront d'écouter la voix de la raison, plus ils riront et se moqueront de ce qui est l'expression du pays, plus sera prochaine leur chute que réclame, à courte échéance, le bien du Canada.

M. HAGGART : Je demanderai au leader de la Chambre s'il consentirait à un ajournement, vu que mes remarques peuvent être quelque peu longues.

M. FOSTER : Oh ! continuez; puisqu'ils veulent que le débat continue, rendez-vous à leur désir.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien ! si l'honorable député le désire.

M. HAGGART : Non ; je crois que nous pouvons nous entendre pour ajourner.

Le PREMIER MINISTRE : J'y étais disposé, mais comme l'honorable député d'York s'y oppose, ça m'est égal.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois qu'il vaudrait mieux ajourner.

Le PREMIER MINISTRE : Je voudrais savoir de l'honorable député si nous pouvons terminer ce débat à la prochaine séance.

Sir CHARLES TUPPER : Je le crois.

Le PREMIER MINISTRE : Je voudrais être certain qu'il le sera.

Sir CHARLES TUPPER : Tout ce que je puis dire, c'est que pour ce qui me concerne, je verrais avec plaisir le débat se terminer à la prochaine séance.

M. HAGGART : Je propose l'ajournement du débat :

La motion est adoptée et le débat ajourné.

COMITÉS PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE : Avant de lever la séance, je désire proposer :

Que le nom de M. Scriver soit substitué à celui de M. Fortin, sur le comité des bills privés.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à dix heures et cinquante-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 8 septembre 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 11) pour faire revivre et amender les actes concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié. — (M. Taylor pour M. Tisdale.)

Bill (n° 12) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique. — (M. Oliver.)

Bill (n° 13) concernant la Compagnie des poudres de Hamilton. — (M. Bain.)

Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie de pont et de force motrice de Mather. — (M. Lount.)

Bill (n° 15) fusionnant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound avec

la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound, sous le nom de "Compagnie du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound." — (M. Belcourt.)

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je dépose le bill (n° 16) pour modifier l'Acte concernant la police à cheval de 1894.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Donnez des explications.

M. DAVIN : Le but de ce bill est d'améliorer le sort des officiers et des hommes de la police à cheval du Nord-Ouest. Il décrète que l'on aura recours à la promotion, et que les officiers autres que le commissaire, le sous-commissaire et les officiers du corps militaire seront choisis parmi ceux qui ont servi dans la force ou parmi les gradués du collège militaire de Kingston.

Les officiers de ce corps ont à se plaindre du système actuel. Ils sont compris dans l'acte concernant le fonds de retraite, et si un homme a été sergent-major pendant un certain nombre d'années, il aurait droit à une bonne allocation s'il se retirait avec ce grade ; mais s'il devient officier dans la police à cheval et désire prendre sa retraite quelques années plus tard, il n'a droit qu'à une pension insignifiante.

L'autre disposition du bill décrète qu'en comptant les années de service d'un officier pour lui accorder une pension, on commence à compter, non du jour où il a reçu sa commission, mais du jour où il est entré dans la police à cheval.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

PILOTAGE.

M. McDUGALL : Je dépose le bill (n° 17) pour modifier de nouveau l'Acte concernant le pilotage.

Plusieurs VOIX : Donnez des explications.

M. McDUGALL : Ce bill a pour but d'amender l'article 59 de l'Acte concernant le pilotage. En vertu de cet article certains ports des provinces maritimes ont le droit d'exempter du pilotage une certaine classe de steamships. Cette exemption prend effet à la demande des autorités du pilotage, sujette à l'approbation du gouverneur en conseil.

Les autorités de Sydney, il y a quelques années, profitèrent de cette disposition de la loi pour exempter du pilotage certains navires entrant dans ce port. Depuis cette époque le nombre de navires entrant dans ce port à la faveur de ce privilège, a tellement augmenté, qu'une bonne partie du temps des pilotes est consacrée à aller au devant de ces navires, sans aucune rémunération pour les pilotes. En arrivant en vue du port, ces navires sont requis de hisser un pavillon blanc, et pour cette raison on les appelle les navires à pavillon blanc. Mais dans les temps sombre il est impossible de distinguer un pavillon blanc d'un autre et il arrive souvent que les pilotes sont quelques fois obligés d'aller à de grandes distances, pour rencontrer ces navires et seulement pour constater que ce sont des navires à pavillon blanc. Pour cette raison, on a cru, qu'il était préférable, si l'on veut

maintenir l'efficacité du service, de faire cesser cette exemption et d'obliger ces navires à payer la moitié des droits réguliers de pilotage.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

PORTEFEUILLE DE L'INTÉRIEUR.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable premier ministre s'il fait quelques progrès dans ses arrangements pour nommer un ministre de l'Intérieur. Ce n'est pas l'habitude, je crois, de laisser un portefeuille aussi longtemps sans titulaire, dans des circonstances comme celles qui existent, et je crois que la Chambre aimerait à savoir s'il y a des probabilités qu'un ministre de l'Intérieur soit nommé prochainement.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je me ferai un plaisir de répondre à la question de l'honorable chef de l'opposition, jeudi.

SUBSIDES.

La résolution adoptée en comité des voies et moyens (le 4 courant) est rapportée, lu une deuxième fois et adoptée.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose le bill (n° 18) accordant à Sa Majesté la somme de \$446,500, nécessaire pour subvenir à certaines dépenses se rattachant aux exercices annuels de la milice durant l'exercice expirant le 30 juin 1897.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

SUBSIDES—MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides—et sur l'amendement de M. Foster.

M. HAGGART : M. l'Orateur, n'étant ni avocat, ni légiste, ce n'est qu'avec une certaine appréhension que je me décide à prendre la parole sur la grave question dont la Chambre a été saisie par l'honorable député d'York (M. Foster) par une résolution en amendement à la motion du ministre des Finances demandant que la Chambre se forme en comité des subsides. Mais cela ne saurait m'excuser de donner ma manière de voir, car ayant fait partie du parlement depuis vingt-quatre ans, je dois au moins avoir quelques connaissances concernant le mode constitutionnel qui nous régit.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours par lequel l'honorable député d'York a exposé sa résolution, et je le félicite de la manière lucide et éloquent dont il s'est acquitté de sa tâche. Je félicite aussi l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) sur la manière dont il a appuyé cette résolution.

Je ne m'attarderai pas longtemps à discuter le côté constitutionnel de la question, car elle me paraît être bien comprise par les deux côtés de la Chambre. Il est admis ici, comme dans tous les

M. McDUGALL.

pays de langue anglaise, que c'est la Chambre des députés qui doit avoir le contrôle de l'emploi des deniers publics, et qu'il faut des circonstances extraordinaires pour justifier l'emploi d'un seul sou sans un vote du parlement.

J'ai assisté aux débats de cette Chambre depuis dix-huit ans, et je croyais que le principe en vertu duquel un mandat du gouverneur général pouvait être émis, avait été réglé, hors de tout doute, en 1887 et en 1891, du consentement des deux partis. Mais en arrivant ici, à cette session, j'ai été extrêmement surpris de voir que les honorables ministres qui défendaient avec tant de vigueur, quand ils étaient dans l'opposition le principe qui régit l'émission de ces mandats, s'étaient écartés de ce principe dès leur premier acte, comme gouvernement.

Je l'ai constaté avec surprise, car rien ne l'exigeait. J'ai été étonné de voir ces messieurs répudier des principes qu'ils avaient préconisés pendant dix-huit ans, principes qu'ils proclamaient être la base de la constitution, principes sacrés et nécessaires pour la sécurité du pays et son gouvernement. Il n'y a pas de principe dans la constitution plus sacré que celui du contrôle des dépenses publiques par les représentants du peuple. Ce principe a été reconnu par tous les honorables députés qui ont pris part à ce débat. C'est le plus sacré aux yeux des Anglais dans tout l'univers. Mais que voyons-nous ? Nous voyons que le premier acte de ces honorables messieurs en arrivant au pouvoir est d'écarter ce principe ; et j'ose prédire que ce sera le sort de chaque principe qu'ils ont préconisé quand ils étaient dans l'opposition.

Leur conduite me rappelle une histoire que j'ai lue l'autre jour dans les journaux. Un homme qui voyageait à bord d'un train de chemin de fer, sortit du wagon et resta sur le plate-forme. Le facteur survint et lui dit : Monsieur, il ne vous est pas permis de voyager sur la plate-forme. "Eh bien !" répondit-il, j'ai acheté un billet pour le Pullman, et j'ai le droit de voyager sur la plate-forme, si je le désire." "Non, monsieur," dit le nègre, "la plate-forme ne sert que pour monter sur le train." C'est ce que font ces honorables messieurs. Ils se servent de programmes (*platforms*) pour arriver au pouvoir, et aussitôt qu'ils y sont ils les mettent de côté, et je prédis que chacun de leur actes durant les cinq ou six années prochaines sera l'abandon d'une partie quelconque du programme qui leur a servi pour arriver au pouvoir. M. l'Orateur, parcourez les *Débats* de la Chambre, et vous verrez que chaque leader de l'opposition, vous verrez que l'honorable Edward Blake, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Carthwright), le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), qui n'a pas encore dit un seul mot sur la question, et vous verrez en même temps que feu sir John-A. Macdonald, feu sir John Thompson, et chaque avocat éminent dans la Chambre, se sont entendus sur l'interprétation de cet acte.

Mais nous voyons aujourd'hui le présent gouvernement rejeter ce principe, que les deux côtés de la Chambre ont reconnu, et c'est le premier acte de ces messieurs en arrivant au pouvoir. Leur seule excuse est l'opinion de sir Oliver Mowat qu'ils nous mettent sous les yeux. Ils renoncent à leurs propres principes—l'honorable député de Halifax (M. Russell), l'honorable député de Toronto (M. Lount), l'honorable député de Simcoe (M. McCar-

thy), l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) et l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock)—tous ces messieurs ont renié les principes qu'ils ont préconisés durant les dix-huit dernières années, et leur justification est l'opinion de sir Oliver Mowat, donnée, ainsi que l'admet l'honorable député de Toronto, très à la hâte, demandée et donnée le même jour, justifiant l'émission des mandats du gouverneur général—opinion qui diffère de la doctrine prêchée par les honorables messieurs durant dix-huit ans.

Quelles ont été les raisons données pour avoir obtenu ce mandat? La première a été l'urgence du cas et les circonstances imprévues. La Chambre croirait-elle que dans le temps que ce mandat a été demandé et émis pas une seule piastre n'était due, que le gouvernement n'avait pas besoin d'une seule piastre durant les quatorze jours qui ont suivi pour acquitter les dépenses du pays? Ces honorables messieurs ont demandé le mandat du gouverneur général pour payer quelque chose qui n'était pas dû, et qui ne devenait dû que quatorze jours après l'émission du mandat.

Et ensuite nous avons l'aveu extraordinaire fait par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) que jusqu'au premier jour de septembre dernier un million de piastres seulement a été dépensé sur les deux millions obtenus au moyen des mandats spéciaux. Cet honorable ministre nous a dit que le 1er septembre de cette année—douze ou treize jours après la réunion des Chambres—un million seulement avait été dépensé sur les deux millions provenant de l'émission de ces mandats. Peut-on plaider justification? Y a-t-il de la force dans cette prétention des honorables ministres que le cas était urgent, que les employés n'étaient pas payés, que les services des chemins de fer pouvaient être suspendus, qu'il y avait un contrat entre le peuple du pays et les employés dans les différents bureaux de poste dans tout le pays, et qu'à moins d'avoir ces fonds tous les rouages du gouvernement cesseraient de fonctionner—y a-t-il de la force dans ce raisonnement quand les faits démontrent que pas une piastre n'était due avant les treize ou quatorze jours qui ont suivi l'émission du dernier mandat, et que douze ou treize jours après l'ouverture de la session il y avait un million de piastres non dépensées? Je n'ai jamais entendu donner une raison aussi extraordinaire pour demander l'émission d'un mandat spécial. Que peut répondre à cela l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) qui était si opposé à l'emploi des mandats du gouverneur général? Quelle raison peut donner l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) pour avoir conseillé au gouverneur général, le 18 août, d'émettre son mandat sous le prétexte que la somme était immédiatement nécessaire, quand pas une piastre n'était due et quand douze jours plus tard pas un centin de cette somme n'avait été dépensé?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Ce n'est pas cela.

M. HAGGART: Alors l'honorable ministre diffère de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Je citerai ce qu'a dit l'honorable ministre, page 658 des *Débats*, 3 septembre:

Je vois par cet état qu'à venir au 31 août 1896, nous avons dépensé une somme de \$3,268,000. Je constate un autre fait qui mérite d'être noté; c'est que jusqu'au 31 août 1895, l'ancien gouvernement a dépensé \$3,900,000;

c'est-à-dire qu'ils ont jugé nécessaire de dépenser environ \$610,000 de plus que nous n'avons fait. Je ne veux pas jeter de blâme sur les honorables députés de la gauche, au sujet de cette dépense. Mais la Chambre verra dans ces deux faits que lui signale la preuve que ce n'est pas sans nécessité que nous avons eu recours aux moyens extraordinaires en discussion, dans le but d'éviter un véritable désastre public, et que nous avons eu grand soin de ne pas dépasser, même d'une ligne, la limite tracée par les besoins absolument nécessaires du moment. M. l'Orateur, sur ces \$3,900,000 dépensés par les honorables députés de la gauche, et sur les \$3,268,000, dépensés par nous-mêmes, \$2,250,000 sont des dépenses statutaires, pour lesquelles il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation du parlement. Sur le reste, nous avons dépensé nous-mêmes \$1,000,000, tandis que l'ancienne administration a dépensé \$1,700,000.

Ainsi l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries diffère entièrement de son collègue.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Pas du tout, vous ne comprenez pas.

M. HAGGART: Je crois comprendre, mais si l'honorable ministre veut expliquer la différence, j'aimerais l'entendre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Continuez.

M. HAGGART: C'est très bien de dire "vous ne comprenez pas," mais la chose est aussi claire que possible. L'honorable ministre dit qu'ils ont dépensé jusqu'au 31 août, \$3,268,000. Plus de \$2,250,000 étaient affectés à des dépenses statutaires pour lesquelles l'autorisation du parlement n'était pas nécessaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oh, oh!

M. HAGGART: L'honorable ministre peut rire, mais le 31 août il n'y avait que \$3,200,000 de dépenses, dont \$2,250,000 pour des dépenses statutaires qu'ils avaient pouvoir de faire. La somme de \$2,000,000 fut obtenue par mandat du gouverneur général, et l'on n'a dépensé qu'un million. L'honorable ministre peut rire, mais il est inutile de vouloir nier les chiffres. Le 31 août, 12 jours après l'ouverture de la session, le gouvernement avait \$1,000,000 obtenu du gouverneur le 18 du même mois. Je crois qu'à présent même l'on n'a pas dépensé la moitié de ce montant. Cependant, ces messieurs ont dû certifier au gouverneur général que la somme demandée était immédiatement nécessaire pour les besoins du pays, et s'appuyant sur l'autorité du ministre de la Justice, ils demandaient au gouverneur général de signer ces mandats. Cela détruit l'argument de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et aussi l'argument de mon honorable ami de Toronto-est (M. Robertson).

Mon honorable ami de Toronto-est croit que l'argent était absolument nécessaire pour le paiement des employés publics, lorsqu'il est établi que cela n'était pas nécessaire.

Si les honorables membres de la droite eussent connu leurs devoirs ils auraient, immédiatement après la réunion du parlement, présenté un bill de subsides, et la Chambre aurait sans un moment d'hésitation accordé des crédits pour un mois ou deux. Ces messieurs renient les principes qu'ils ont défendus durant dix-huit ans, et pourquoi cela? Pour administrer les affaires du pays? Pas

du tout. Aucun homme connaissant la position financière du pays ou ayant quelques talents administratifs n'aurait eu besoin de ces mandats du gouverneur général. Il eût été facile, sans violer la constitution d'obtenir un crédit longtemps avant que les intérêts du pays l'eussent réclamé. L'argument invoqué par les honorables députés est qu'ils ont été forcés d'agir ainsi par la nécessité des cas, pour régler les engagements pris envers les entrepreneurs publics et payer les services nécessaires du pays. Mais en admettant tout cela, supposons que l'argent eût été réellement dû et que le défaut de paiement eût été de nature à créer de grands inconvénients, ce n'était pas là une raison suffisante pour justifier la violation de la constitution et mettre entre les mains de l'exécutif des pouvoirs qui, dans tout pays anglais, appartiennent au parlement. Dans le but de régler une petite difficulté temporaire, on a réellement violé la constitution du pays.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention l'argumentation en faveur de l'attitude du cabinet dans cette occasion. J'ai écouté avec une attention toute particulière les arguments apportés par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Est-ce possible que ce soit le même homme qui, il y a quelques années, parlait dans le sens contraire? Quel changement dans trois ou quatre ans. Il a posé un jour comme le grand tribun du peuple, défendant plus que tout autre les droits du peuple. C'est lui qui proclamait si clairement la signification précise de ces deux dispositions de l'acte d'audition. C'est lui qui restait le plus ferme dans la défense de ses principes. Et voyez quelle argumentation pitoyable il a faite en réponse à l'ex-ministre des Finances. Ne nous rappelons-nous pas les explications qu'il donnait un jour pour établir que l'acte ne s'appliquait qu'aux dépenses imprévues ou pour lesquelles le parlement n'avait voté aucun crédit. Mais il s'arrête aujourd'hui à la signification grammaticale du mot "ou," et il dit que cela couvre toute la question, que le fait que l'on n'a pas voté de crédit pour telle dépense est suffisant. Il y a quelques années à peine il disait que la véritable signification de la loi, l'interprétation que lui donnerait les tribunaux, la signification que devrait lui donner le parlement était, dépenses "imprévues et auxquelles aucun crédit n'était affectée" — qu'une dépense devait être nécessitée pour un accident, soit, par exemple, l'explosion d'un édifice militaire, la rupture d'un barrage, ou autre chose de ce genre; ou, comme l'a dit M. Blake, "des accidents durant les vacances du parlement." L'acte porte son explication dans sa lettre même. Les dépenses imprévues seules, durant les vacances du parlement, justifient l'émission des mandats du gouverneur général.

Durant la dernière session on a attiré l'attention des honorables députés sur ce qui devait arriver. Ils savaient exactement quand venait les élections, car la chose fut annoncée par mon honorable ami le leader de l'opposition (sir Charles Tupper), et la chose est d'autant plus remarquable qu'ils demandaient que les élections fussent fixées à une semaine plus tôt. Ils connaissaient la date exacte à laquelle devaient être convoquées les Chambres, car il avait été annoncé que la session aurait lieu au milieu de juillet. Dans ces circonstances on a voulu faire comprendre aux honorables messieurs de la droite, à la dernière session, la nécessité de voter les estimations.

M. HAGGART.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) répudia la déclaration faite par le ministre des Finances d'alors (M. Foster). Je le demanderai au chef du gouvernement, l'ex-ministre des Finances n'est-il pas allé à maintes reprises le voir, voulant arriver à quelque entente pour obtenir des subsides pour six mois, ou pour trois mois, ou, à défaut de cela, pour deux mois.

L'honorable député d'York (M. Foster) fit aussi dans la Chambre la déclaration qui fut répudiée l'autre soir, par l'honorable député de Simcoe-nord. Qu'il me soit permis de rafraîchir la mémoire de l'honorable député :

M. FOSTER : Il y a dans les estimations deux items que j'aimerais voir adopter. Ce que je demande aux honorables députés de la gauche, c'est de ne pas rendre nécessaire une session d'été, ce qui serait coûteux et fort ennuyeux. Si les honorables députés ne croient pas devoir nous accorder les subsides nécessaires pour un an, qu'ils nous accordent au moins les subsides pour deux ou trois mois, afin que le parlement ne soit pas obligé de se réunir aussi tôt. Je ne vois dans cette demande rien d'irraisonnable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est tout à fait impossible.

Et puis, que devient l'argument de l'honorable député de Simcoe-nord, qui a déclaré sans hésitation qu'il savait qu'il ne signification les tribunaux donneraient à cet article. Il savait comment la Chambre avait interprété cet article ; il connaissait l'opinion émise en 1887 et en 1891 ; et, à son avis, la loi était claire, bien que, peut-être, les besoins du moment, pussent justifier le gouvernement de ne pas tenir compte de la loi, et il allégué que la nécessité justifiait le paiement de la somme due pour le service public. Lorsque j'ai déclaré à cette Chambre que pas un centin de ce montant n'était dû, il a dit que c'était en partie de la faute du chef de l'opposition et de mon honorable ami d'York. C'est avec peine que je lui ai entendu dire que l'honorable député d'York avait fait une fausse assertion, car je n'avais jamais entendu ce qu'on lui attribuait, savoir, qu'il était du devoir du gouvernement de demander les subsides pour deux ou trois mois. J'ai exposé clairement les faits et je défie toute contradiction. Aucune nécessité immédiate ne justifiait l'émission des mandats. A la dernière session, lorsqu'il n'a pu faire adopter ses estimations, le gouvernement était prêt à adopter six mois ou même deux mois.

Ainsi l'attitude prise par l'honorable député de Simcoe-nord est tout à fait insoutenable. Il connaît la loi, il s'est prononcé sur la question, et il n'a aucun doute sur l'interprétation des tribunaux. Tout ce qu'il invoque, c'est la nécessité ; mais il n'y avait pas de nécessité et, par conséquent aucune excuse pour violer l'acte du parlement.

Je veux maintenant critiquer un instant quelques-uns des honorables messieurs de la droite qui ont parlé et qui ont interprété le statut de la manière la plus extraordinaire. Je mentionnerai l'honorable député de Toronto (M. Lount), et je dois le féliciter de sa première apparition dans cette Chambre et de la manière claire et lucide dont il s'est exprimé, ce qui démontre, je crois, qu'il promet de devenir une acquisition pour le talent oratoire de cette Chambre. Mais il n'a peut-être pas autant de mérite, car il passe sa vie à exposer ou à défendre ses propres vues, soit devant les tribunaux ou devant le peuple. Sa réputation l'avait précédé dans cette Chambre, et par son discours de l'autre soir, il a soutenu cette réputation.

Mais il a su interpréter très adroitement le statut. Il a donné une espèce d'excuse à l'interprétation du ministre de la Justice. Il nous a dit que le ministre de la Justice avait été requis de donner une opinion immédiate. Le 14, on lui demandait son opinion, et, le même jour, il émettait l'interprétation qu'il donnait au statut, comme justifiant l'émission d'un mandat du gouverneur général.

L'honorable député entend ensuite de discuter la signification des mots "et" et "ou," et il en conclut que la signification grammaticale, donnée par l'honorable député de Halifax (M. Russell) justifiait l'émission du mandat. Je ne puis comprendre ces deux opinions. Il y a dans un acte du parlement, une disposition; si elle comporte deux significations, vous avez le droit d'agir en conséquence. L'interprétation raisonnable est peut-être celle que donneraient les tribunaux. Il y a aussi une interprétation spéciale. Le gouverneur général en conseil peut faire un choix d'une des deux. Je ne comprends pas une semblable logique. Cette disposition a, ou non, une signification légale. L'interprétation que lui donneraient les tribunaux est celle qu'il faut suivre; le gouvernement n'était pas libre de l'interprétation raisonnable du statut ou l'interprétation technique.

L'honorable député a été très soigneux en donnant son opinion sur la véritable interprétation du statut; mais il a dit que l'interprétation technique justifiait l'émission des mandats, et il a invoqué le fait que les opinions du ministre de la Justice sur des questions constitutionnelles avaient été suivies, à maintes reprises, par le Conseil privé en Angleterre. Mais je ne sache pas qu'aucun membre de cette Chambre, tant du côté de la droite que de la gauche, ait déclaré que l'interprétation technique invoquée par cet honorable député serait maintenant par les tribunaux. D'après l'opinion générale de cette Chambre l'interprétation raisonnable de cette disposition est que le mot "ou" devrait signifier "et".

Maintenant j'attirerai l'attention sur le fait que la disposition de l'acte d'audition est comprise dans celle-ci, car il est dit qu'aucun montant d'argent ne sera payé aux employés publics sans avoir été préalablement voté.

Mais l'interprétation technique que le ministre de la Justice donne à cette disposition de l'acte d'audition détruit l'énoncé formel du statut qu'aucun montant ne sera payé à un employé public à l'emploi du gouvernement sans avoir été voté. Je n'ai jamais entendu personne prétendre que cette disposition interprétée, au point de vue technique détruisait la disposition de l'acte d'audition dont j'ai parlé. Tout député qui votera contre l'amendement de mon honorable ami d'York, sait qu'il votera contre une disposition expresse d'un acte du parlement.

Maintenant, je laisserai de côté l'honorable député de Toronto pour m'occuper de l'honorable député de Halifax. L'honorable député de Toronto a justifié son opinion concernant l'interprétation purement technique du statut, par l'opinion de l'honorable député de Halifax, or, je vais attirer l'attention de la Chambre sur une déclaration de l'honorable député établissant que son opinion ne reposait pas sur l'interprétation technique du statut. Je vais citer l'honorable député de Halifax (M. Russell). Parlant de l'opinion émise par l'honorable député d'York (M. Foster), l'auteur de la motion qui est devant la Chambre, l'honorable député disait :

J'accepte cette prétention comme une interprétation raisonnable du statut, mais mes honorables amis avoueront que ce n'est pas sa signification littérale. * * * Ma proposition est celle-ci : que vous pouvez choisir soit l'interprétation littérale ou l'interprétation raisonnable du statut. Si vous prenez l'interprétation littérale, il suffit d'invoquer les termes du statut pour justifier l'émission des mandats dont il s'agit. Tout ce qu'il faut c'est qu'on n'ait pas pourvu aux dépenses, même si elles n'étaient pas imprévues. Je n'accepte pas cette interprétation comme étant celle qu'il faut donner au statut. C'est une interprétation littérale mais non une interprétation raisonnable.

D'un autre côté, si vous renoncez à l'interprétation purement littérale en donnant au statut une interprétation raisonnable, d'accord avec son intention véritable, vous devez conclure que la dépense en question était une dépense imprévue. Elle était prévue dans le sens strict et grammatical du mot. C'était une dépense que tout le monde pouvait prévoir en février ou janvier dernier, mais personne ne pouvait prévoir les circonstances qui en ont empêché la votation. Dans ce sens du mot, qui est, à mon avis, un sens raisonnable et juste, c'était réellement une dépense imprévue.

Ainsi, l'honorable député de Halifax a pris une attitude tout à fait différente de celle prise par l'honorable député de Toronto-centre (M. Lount). L'honorable député a ensuite invoqué un argument des plus extraordinaires dans lequel il semble faire voir que les circonstances affectaient la lettre du statut. Il dit :

Cependant, je n'insiste pas sur ce point. Je prétends que ce statut est applicable chaque fois que la dépense est imprévue, dans le sens littéral du mot, ou quand, étant d'une nature à pouvoir être prévue, les circonstances qui en ont empêché la votation ne pouvaient pas être prévues.

Voyez les conditions posées par le statut, et que "les dépenses étant tout à fait d'un caractère imprévu, les circonstances qui ont empêché d'y pourvoir n'ont pas pu être prévues." L'honorable député continue :

Je prétends que le statut s'applique chaque fois que les circonstances sont telles qu'on n'a pas pu prévoir qu'on ne pourrait pas pourvoir aux dépenses quand ce serait nécessaire. Si c'est une bonne interprétation du statut, j'aimerais savoir si quelqu'un pouvait prévoir que ce parlement ne pourrait pas se réunir à temps pour pourvoir à cette dépense. Était-ce une circonstance absolument prévue que les élections n'auraient pas pu avoir lieu avant le 23 juin? Était-il absolument nécessaire qu'il s'écoulât deux mois avant que l'ex-gouvernement fût prêt à en appeler au pays?

En supposant que les élections dussent avoir lieu le 23 juin, était-il absolument prévu que l'ancien gouvernement, après que le verdict populaire eût été prononcé contre lui, se cramponnerait au pouvoir jusqu'au 10 juillet, d'une manière tout à fait injustifiable, si l'on tient compte de la situation particulière où se trouvaient les affaires publiques?

Imaginez-vous une semblable déclaration faite par un professeur de droit constitutionnel. Le sage de Bothwell (M. Mills)—je voudrais le voir dans cette Chambre aujourd'hui—ou l'ancien député d'Albert (M. Weldon) auraient-ils émis une telle proposition, que de telles circonstances pouvaient affecter l'interprétation du statut? L'honorable député de Halifax continue :

J'irai plus loin et dirai que même si, au point de vue de l'interprétation littérale du statut, l'on ne peut y découvrir le sens que j'y trouve, la situation qui s'est produite fait que le cas actuel rentre dans l'esprit du statut. Supposons un état de choses expressément stipulé par la teneur même du statut, et un autre état de choses non stipulé en termes formels; supposons que l'on puisse inférer que si l'on eût signalé à l'attention de la législature cet état de choses analogues qui n'est pas expressément stipulé dans le statut, elle aurait eu soin de faire des stipulations précisément semblables à celles décrétées à l'égard du premier état de choses, alors l'on peut soutenir que le statut, en raison de cette interprétation plus large, s'étend à cet état de choses analogue tout aussi bien qu'au premier état stipulé en termes formels.

Vient ensuite une argumentation en réponse à l'honorable député de Kent (M. McInerney), dans le cours de laquelle il pose le principe que rien ne justifiait l'émission des mandats du gouverneur général. L'honorable député a cité à l'appui de sa prétention une dépêche dans laquelle le secrétaire colonial—lord Granville, je pense—blâme sévèrement le gouverneur général de l'Australie du Sud d'avoir signé certains mandats.

Parlant de l'honorable député de Kent, Nouveau-Brunswick, l'honorable député de Halifax (M. Russell) dit :

S'il eût poursuivi un peu plus loin la citation qu'il a faite en Chambre il aurait jeté sur le débat une lumière que l'opposition aurait accueillie avec moins de plaisir.

Il continue :

Toutefois, il a omis de nous citer cette partie-ci de la dépêche de lord Granville :

“Sauf dans les cas de nécessité absolue et immédiate (comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de la conservation de la vie), nulle dépense des deniers publics ne devrait se faire sans la sanction de la loi.”

Voilà une expression d'opinion à laquelle tout le monde peut souscrire. Mais voici une restriction de la plus haute importance :

“A moins qu'on ne puisse présumer non seulement que les deux branches de la législation soutiennent que telle dépense est inattaquable—”

Et voici précisément notre cas :

“—mais qu'elles approuveront la dépense effectuée en prévision de leur consentement.”

L'honorable député continue et donne une fausse interprétation à l'énoncé de mon honorable ami. Je suppose qu'il a consulté “Todd,” qui n'a copié qu'en partie la dépêche de lord Granville ; mais si l'honorable député avait lu toute la dépêche il aurait vu combien il se trompait en y voyant une réponse à l'honorable député de Kent (M. McInerney). La dépêche est datée de Downing street, 30 septembre 1868, et se lit comme suit :

Je crains que vous ne puissiez pas exercer légalement le pouvoir de dépenser des deniers sans un acte des subsides, et que vous ne soyez obligé, *prima facie*, de refuser de signer un mandat sanctionnant toute dépense des deniers publics qui n'a pas été autorisée par la loi.

Mais comme en Angleterre, dans la Nouvelle-Galles du Sud, il peut surgir des cas d'urgence nécessaire, alors qu'il peut être impossible de se conformer à la règle stricte et raisonnable à son détriment sans nuire à l'intérêt public, alors le gouvernement assume la responsabilité de sanctionner ces dépenses. Tels sont les cas où un service exige plus d'argent qu'il n'en a été voté, ou lorsque, dans ce service, il se présente des éventualités tout à fait imprévues d'une nature trop urgente pour permettre que les dépenses nécessaires soient préalablement soumises à l'approbation du parlement.

Le gouverneur doit s'occuper de ces cas sur la responsabilité de ses ministres, et il doit exercer son jugement dans l'examen attentif de tous les faits portés à sa connaissance par ces ministres.

Je n'essaierai pas à vous donner des instructions plus précises sur ce sujet, car chaque cas doit être considéré d'après ses propres mérites ; mais je serais disposé à dire généralement que ces dépenses seraient justifiables, d'abord pour la raison de nécessité, ou, en second lieu, pour la raison qu'elles seront certainement sanctionnées, jointe à de fortes raisons d'opportunité, quand bien même la raison de nécessité n'existerait pas réellement.

L'honorable député (M. Russell) pourra voir que Todd parlait d'une dépêche envoyée par lord Granville, dont il était formellement mention dans une dépêche du duc de Buckingham et Chandos sur la même question, et dans laquelle il parlait de cas d'urgence. En conséquence, pour justifier le gouverneur général d'émettre un mandat, il faut non seulement un cas d'urgence, mais il faut que ce soit quelque chose d'imprévu, il faut que ce soit une dépense à laquelle l'on n'a pas pourvu, et en outre M. HAGGART.

de cela, il faut que l'on puisse espérer avoir l'appui du parlement lorsque la chose lui sera soumise.

La déclaration de l'honorable député de Kent (M. McInerney) était strictement et littéralement exacte, et ses arguments n'ont pas encore été réfutés dans cette Chambre. Personne n'a encore tenté de nier la déclaration de l'honorable député (M. McInerney) à l'effet qu'il n'y avait aucun pouvoir dans le parlement du Canada justifiant l'émission de mandats du gouverneur général pour le paiement des sommes d'argent comme celles qui ont été payées au moyen de ces mandats.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries et le chef du cabinet ont-ils dit un seul mot pour justifier la conduite du gouvernement. Seul de tous les membres du cabinet, le ministre du Commerce a tenté de justifier cette démarche des plus insolites ; mais, je pose la question : est-il un seul avocat dans cette enceinte qui oserait mettre sa réputation au jeu en justifiant, sur le terrain de la légalité, l'avis que le gouvernement a donné à Son Excellence ? Ils s'abritent derrière l'avis du ministre de la Justice, disant que sir Oliver Mowat doit avoir raison, puisque toutes ses opinions sur les questions de droit constitutionnel, par le passé, ont reçu la sanction du Conseil privé. Je pose la question aux honorables députés : ont-ils jamais entendu dire que sir Oliver Mowat ait jamais exprimé un avis sur quelque question d'importance, intéressant soit une législation, soit des particuliers en Canada, sans apporter quelques raisons à l'appui ? Or, dans la circonstance actuelle, sir Oliver Mowat se contente de citer purement et simplement le texte du statut sur la question, sans alléguer une seule raison à l'appui de l'avis qu'il donne au premier ministre.

L'honorable député de Toronto (M. Lount) l'excuse en disant que la question lui a été posée le 14 juillet, et qu'il a émis son avis le même jour, obligé qu'il était d'agir en toute hâte. Eh bien ! M. l'Orateur, sur une question de haute importance pour le peuple canadien, quand il s'agit d'enlever le contrôle des deniers publics des mains du peuple et de ses représentants, il n'est pas surprenant que le ministre de la Justice n'ait pas apporté une seule raison à l'appui de son avis. On chercherait en vain, de Halifax à Victoria, un seul avocat de premier ordre, qui risquât de coucher par écrit son opinion dans ce sens même. La conduite du cabinet est la violation de la loi relative à l'audition des comptes publics, qui déclare que nulle somme d'argent ne sera dépensée par qui que ce soit, sans qu'un préalable un crédit soit voté dans ce but par le parlement canadien. On chercherait en vain, je le répète, un seul avocat de premier ordre au barreau canadien, qui voudrait ratifier l'opinion émise par le ministre de la Justice. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a clairement établi la teneur de la loi sur la question. Il n'a pas ergoté à cet égard comme l'a fait l'honorable député de Toronto (M. Lount). Il n'a pas fait de restriction mentale, et je ne doute guère que l'honorable député de Toronto lui-même ne connût parfaitement la loi.

L'honorable député de Halifax (M. Russell) à mon avis, connaît aussi la loi, mais il nous a dit que l'article de la loi doit s'interpréter à l'aide de certaines circonstances imprévues et ayant précédé l'événement en discussion. La Chambre sait parfaitement à quoi s'en tenir sur la loi relative à cette question, car le sens en a été éucidé et décidé au cours des débats de 1887 et de 1891 ; mais l'honorable député de Halifax (M. Russell) nous a dit que

la question politique dans le cas actuel, justifie pleinement à ses yeux la conduite étonnante des ministres. N'est-ce pas une singulière proposition dans la bouche d'un représentant du peuple, que c'est à l'intérêt politique à régler la loi et la constitution du pays, et que la loi statutaire doit être mise au rancart, quand une question d'intérêt politique est en jeu ?

L'honorable député (M. Russell) nous a dit qu'à l'avènement du cabinet au pouvoir, celui-ci s'est trouvé en face de dettes qu'il fallait payer. L'honorable député a posé de fausses promesses ; car il n'y avait pas un seul cent de dette à cette époque, et ce n'est qu'au bout de douze ou treize jours que ces dettes venaient à échéance. A la session dernière, le gouvernement a franchement déclaré en Chambre à quelle date auraient lieu les élections, et la convocation des Chambres, le 16 juillet. C'est donc sur le cabinet du jour, et non pas sur l'opposition que retombe la responsabilité, de n'avoir pas voté le bill des subsides. Nous demandâmes alors à la Chambre six mois de subsides, puis trois mois, puis deux mois ; les honorables députés de la droite s'y refusèrent. Les ministres doivent comprendre aujourd'hui combien leur position est fautive. Ils se sont assagis sans doute, et eussent-ils prévu les événements qui se sont depuis déroulés, ils auraient volontiers accordé à leurs prédécesseurs deux mois de subsides pour administrer les affaires du pays. On feuilleterait en vain l'histoire parlementaire des colonies dans n'importe quelle partie de l'Empire britannique, pour y découvrir l'exemple d'une opposition refusant d'accorder les subsides au gouvernement, qu'il fût, oui ou non, arrivé au terme de sa carrière ; tandis qu'on y trouverait maints exemples d'une opposition, bien que sortie victorieuse de la lutte électorale, revenant au parlement et permettant à un gouvernement en minorité de faire adopter son budget. Mais les honorables députés de la droite, alors qu'ils étaient dans l'opposition, ont adopté une ligne de conduite injustifiable, et il en est résulté l'acte entaché d'illégalité, qu'ils essaient de justifier aujourd'hui.

J'ai peut-être trop prolongé mes observations sur un sujet qui a déjà été débattu à fond. Mon excuse se trouve dans l'importance du sujet, et dans la décision que nous sommes appelés à rendre aujourd'hui, décision qui constituera un précédent. Toutes les fois que l'ancien cabinet émit des mandats du gouverneur général, il essaya toujours, au moins de les justifier en se basant sur le caractère imprévu de la dépense et sur le fait qu'on avait omis de l'inscrire au budget, témoin le mandat émis relativement au chemin de fer Intercolonial. Mais je n'ai pas encore entendu un honorable député tenter de justifier la conduite étonnante du gouvernement du jour. Mais, dit-on, quel mal y a-t-il à cela ? Cet argent avait été gagné, et le gouvernement était moralement tenu de le payer. Cela ne justifie nullement la violation de la constitution et la mise au rancart du statut. Rien, absolument rien ne nécessitait une telle ligne de conduite. Suivre la ligne de conduite tracée par la constitution, réunir les Chambres et leur demander un vote de crédit qui pût permettre au cabinet d'administrer pendant un mois ou six semaines les affaires du pays, voilà ce que le gouvernement aurait dû faire ; ou bien, advenant qu'il eût dépensé le montant en question—chose, d'ailleurs, tout à fait insolite, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Picton, et qui ne se pratique plus en Angleterre—

alors le cabinet avait le devoir de venir demander à la Chambre un bill d'amnistic. Mais le gouvernement n'a nullement agi de la sorte. Au contraire, il a assumé la responsabilité de violer directement la loi du pays en conseillant à Son Excellence de signer des mandats au orisant des dépenses pour lesquelles la Chambre n'avait voté aucun crédit ; et l'Auditeur général a signé des chèques sur le trésor, payables aux différentes banques du pays, et cela en contravention directe de l'article du statut déclarant que nulle somme d'argent ne sera payée à aucun fonctionnaire de l'État, à moins qu'il n'ait été voté de crédit à cette fin. Par conséquent, pour remplir mon devoir envers le pays et l'obligation où je suis de défendre les droits constitutionnels des électeurs, j'appuierai l'amendement de l'honorable député d'York.

M. McMULLEN : C'est bien malgré mon intention que je prends la parole sur la question débattue, ce que je me serais abstenu de faire, n'eût été l'étonnant discours prononcé par l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart). S'il est un député qui eût dû hésiter à venir infliger à la Chambre un semblable discours, c'est bien lui. Il nous a déclaré que jamais il n'était permis, quand le parlement est à la veille d'être convoqué, d'émettre de mandats du gouverneur général pour faire face aux dépenses courantes, à moins qu'un crédit n'ait été voté par la Chambre dans ce but.

M. HAGGART : L'honorable député me fait dire ce que je n'ai jamais affirmé.

M. McMULLEN : L'honorable député blâme le gouvernement du jour d'avoir, à la veille de l'ouverture des Chambres, demandé des mandats du gouverneur général, afin de faire face aux dépenses d'immédiate urgence, et cela sans que les crédits nécessaires à cette fin eussent été votés par la Chambre. Or, voyons ce qu'a fait l'honorable député en 1888. Cette année-là, le parlement se réunit le 23 février. Le 22 février, la veille de l'ouverture, l'honorable député obtint un mandat du gouverneur général, pour la somme de \$477,000, afin de payer les dépenses d'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Nul crédit n'avait, au préalable, été voté à cette fin ; le parlement n'avait pas voté un seul dollar de cette somme. J'aimerais savoir de l'honorable député ce qu'il a à me répondre à ce sujet ? Plus tard, en 1893, après qu'il eût été établi, en principe, que jamais il ne devait être émis de mandat du gouverneur général dans le but de faire face aux dépenses, sauf dans certains cas imprévus, comment l'honorable député a-t-il agi dans l'affaire du pont Curran ? Je vais le dire, M. l'Orateur. La prorogation du parlement eut lieu le 1er avril 1893. Comme le prouvent les documents imprimés soumis à une commission nommée par la Chambre, et plus tard au parlement même, l'honorable député savait qu'il avait été dépensé pour la construction de ce pont une somme excédant de beaucoup le crédit voté à cette fin. L'honorable député mit-il alors la Chambre dans ses confidences, et lui demanda-t-il un crédit supplémentaire couvrant la somme additionnelle dont il avait besoin pour faire face à cette dépense ? Non, M. l'Orateur ; il garda son secret en lui-même, et le 4 mai, un mois après la prorogation du parlement, il obtint un mandat du gouverneur général pour \$200,000.

L'honorable député ose condamner le gouvernement du jour pour avoir fait ce qui était absolument nécessaire, et cela, après avoir lui-même enseveli son secret en lui-même, se gardant bien de le divulguer en Chambre, pour aller ensuite après la prorogation du parlement, et le départ des députés, demander au gouverneur général un mandat de \$200,000 destiné à payer cette dépense supplémentaire.

Je n'ai guère pu réprimer un accès d'hilarité en voyant l'habileté avec laquelle l'honorable député a su s'enflammer peu à peu et faire atteindre en peu de temps à son indignation simulée tout le paroxysme d'une pression chauffée à blanc, au sujet de l'acte terrible perpétré par le gouvernement en se procurant l'argent nécessaire pour payer les salaires de ses employés, et cela en présence du fait que l'honorable député lui-même, si sa mémoire lui est fidèle, devrait être le dernier homme à venir adresser à la Chambre le discours qu'il a prononcé cet après-midi. J'ai fait certaines recherches sur les mandats du gouverneur général émis par l'ancienne administration, et constituant autant d'abus de la part du gouvernement, et je vais en citer quelques cas à la Chambre. Tout le monde sait qu'en 1887, le gouvernement voulait éviter toute apparence même d'augmentation dans les dépenses budgétaires. Les élections approchaient, et les honorables députés tenaient à prouver au peuple que l'aube d'une nouvelle ère de réduction dans nos dépenses annuelles commençaient à poindre à l'horizon, et que le peuple pouvait avec quelque espoir de succès compter sur une diminution de dépenses, à l'avenir. Et alors qu'ont-ils fait, ces messieurs ? Voici, M. l'Orateur, ils liminent le budget au moins seize item pour lesquels ils auraient dû demander des crédits à la Chambre, et une fois les élections finies, ils obtinrent des mandats du gouverneur général, pour payer ces item. Ils obtinrent, au moyen d'un mandat du gouverneur général, \$125,000 pour payer le coût du chemin de fer de Windsor à Annapolis. Par le même moyen, ils obtinrent \$46,000 pour payer le coût d'allées pour piétons et pour voitures, et de ponts aux sources thermales de Banff. Ils obtinrent \$32,000 pour payer les pertes occasionnées par la rébellion.

Assurément c'était des choses parfaitement connues, et on aurait pu y pourvoir dans le budget soumis à la Chambre. Ils obtinrent par mandat du gouverneur général \$20,000 pour payer le coût de la commission royale relative aux chemins de fer, et \$4,000 pour payer les frais du procès soutenu contre la compagnie de minoterie et de fabrication de bois de construction à Sainte-Catherine."

Le 17 février 1887, quatre jours avant l'élection, ils obtinrent également \$85,000 pour payer le coût du matériel roulant sur l'Intercolonial. Ce dernier item paraît assez singulier. Il serait intéressant de savoir quelle partie de cette somme en a versé dans le fonds destiné à défrayer les élections qui devaient avoir lieu dans quelques jours. Le même jour, 18 février, ils obtinrent, par mandats du gouverneur général, \$72,000 afin de payer certains comptes pour achat de terrains et à titre d'indemnités pour dommages à l'embranchement sur Saint-Charles, outre un montant antérieur de \$150,000 obtenu de la même façon, qui s'engloutit aussi dans ce véritable gouffre. Ils obtinrent encore au moyen d'un mandat du gouverneur général \$264,000 pour l'embranchement sur Pictou, de la ligne de l'Inter-

M. McMILLEN.

colonial. Somme toute, les honorables députés, quatre jours avant l'élection, obtinrent, au moyen de mandats du gouverneur général, \$600,000 pour les trois item que je viens de mentionner, tous parfaitement prévus, et au sujet desquels ils avaient tous les renseignements de nature à leur permettre de venir demander à la Chambre les crédits nécessaires à cette fin. On avait dû prévoir chacun de ces item ; rien n'empêchait l'ancien cabinet de les soumettre à la Chambre et d'obtenir les crédits nécessaires, mais, loin de là, l'on constate que quatre jours avant l'élection, les ministres obtinrent \$600,000 par mandats du gouverneur général pour faire face à ces dépenses. Pour payer le coût du droit de passage ils obtinrent encore par le même moyen \$100,000. Le 14 avril, après la rentrée des Chambres, ils obtinrent par mandat du gouverneur général \$25,000 pour la ferme expérimentale.

Le 14 avril, le lendemain de l'ouverture du parlement, ils obtenaient par mandats du gouverneur général \$422,000 pour faire face à douze item différents. Et cependant, d'après la prétention des honorables députés, quoi qu'on puisse dire au sujet de mandats du gouverneur général émis avant l'ouverture du parlement, c'est un abus de pouvoir d'en demander après la rentrée des Chambres. Or, le 14 avril 1887, le lendemain de l'ouverture du parlement, ils obtinrent un mandat du gouverneur général pour \$422,000. Il est à peine concevable qu'après avoir si ouvertement violé la constitution ces mêmes députés aient l'audace de venir en plein parlement lancer l'anathème au cabinet du jour, pour avoir obtenu un mandat du gouverneur général afin de payer les salaires des employés publics, qui ont besoin de leur salaire de chaque jour pour acheter leur pain quotidien ? Il est vraiment comique de voir l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) condamner la conduite du gouvernement dans les circonstances en question. Mais je le demande aux honorables députés ; qu'auraient-ils fait eux-mêmes, s'ils se fussent trouvés dans une situation à peu près analogue. Supposons qu'aux dernières élections un nombre assez considérable des ex-ministres eussent été battus, mais qu'un nombre suffisant de députés de l'opposition eussent été élus pour leur assurer la majorité en Chambre, qu'auraient-ils fait ? N'auraient-ils pas reculé d'un mois la convocation des Chambres, afin de faire réélire leurs ministres ? Il leur eût été impossible d'agir autrement ; et le cas échéant, n'auraient-ils pas été obligés par la force des choses, d'avoir recours aux mandats du gouverneur général pour faire face aux dépenses ordinaires du pays ? La chose est indubitable, et cependant, les honorables députés jettent le blâme sur la droite, parce que, pendant la session dernière, nous n'avons pas voulu accorder au cabinet une somme suffisante pour l'administration des affaires du pays pendant deux ou trois mois. M. l'Orateur, nous avons déjà exposé les raisons qui nous ont portés à suivre cette ligne de conduite. Nous avons l'absolue conviction que le pays avait perdu toute confiance dans le parti au pouvoir à cette époque, et nous avions des preuves surabondantes, de ce fait soit dans la presse du pays soit dans les manifestations de l'opinion publique, reflétées par les hommes politiques appartenant aux deux partis qui divisent le pays.

Nous avons d'abondantes preuves du défaut de confiance qui régnait dans les rangs ministériels à

cette époque. Nous étions convaincus que le peuple avait perdu toute confiance dans l'administration de l'époque, et que, si nous donnions au gouvernement l'autorisation de garder le pouvoir, même pendant un seul mois de plus, nous serions condamnés par l'opinion publique. Le résultat des élections générales a prouvé que nous avions raison. Les honorables députés de la gauche cherchent à prolonger la session actuelle, dans un certain but, sans doute. A l'ouverture du parlement, nous pensions qu'il serait facile de disposer du budget en quelques jours et que la prorogation pourrait avoir lieu, ce qui eût épargné au pays une dépense considérable; mais les honorables députés de la gauche ont parlé pour tuer le temps, dans le but évident de prolonger la session et d'augmenter les dépenses, de façon à créer des embarras au ministre des Finances et à l'empêcher de réduire la somme annuelle qu'il devra demander à la Chambre de voter pour le prochain exercice financier. En outre, avant de quitter le pouvoir, ils ont rempli les cadres du service public, en faisant toutes les nominations qu'il leur a été possible de faire. Afin d'augmenter les dépenses annuelles, ils ont nommé à tous les emplois vacants, et créé toutes les charges qu'il leur a été possible de créer. Je regrette que les honorables députés n'aient pas cru devoir suivre la ligne de conduite adoptée par feu sir John Macdonald qui, après l'arrivée au pouvoir du cabinet Mackenzie, au lieu de faire à celui-ci une opposition factieuse et incessante, et de faire ainsi perdre un temps précieux à la Chambre, dit au cabinet: Vous avez la confiance du pays; nous ne voulons pas vous créer d'embarras, et nous allons vous laisser administrer les affaires du pays. Les honorables députés de la gauche ne semblent pas disposés à agir de la sorte. Ils sont disposés à guerroyer dès le début. Ils sont décidés, par tous les moyens possibles à tracasser le gouvernement et à contrecarrer ses efforts pour accomplir ce qu'il croit être la politique la plus favorable au pays, et ce que nous croyons devoir faire une grande nation du peuple canadien. Ils se croient obligés de combattre le gouvernement de jour en jour et de session en session.

Nous sommes prêts à faire face à toute critique raisonnable; nous n'avons pas d'objection à cela. Mais ils ont manqué de grâce à critiquer les dépenses, durant cette session, car ils se trouvent à combattre leur propre enfant; le budget qui est aujourd'hui devant la Chambre et que nous lui demandons de voter, a été préparé par eux-mêmes.

Je ne prétends pas dire que ce budget est parfait; je n'ai rien connu de parfait venant de leur part. Mais nous savons que nous avons aujourd'hui un gouvernement qui ne dépensera pas un sou de l'argent voté ou non voté, sans que cela soit absolument nécessaire. Je sais que l'argent du pays est en sûreté entre ses mains et qu'il conduira les affaires du pays, avec honnêteté et prudence.

Je considère qu'il était inutile de répondre à l'opposition après l'exposition si claire faite par l'honorable député de Simcoe-nord et je n'aurais pas ouvert la bouche, n'eût été le ton du discours prononcé par l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Le contraste entre ce discours et sa propre conduite pendant qu'il était ministre m'a tellement frappé, que j'ai cru de mon devoir de démontrer à la Chambre qu'il combat les principes qu'il a lui-même mis en pratique lorsque cela faisait son affaire.

L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hilbert Tupper) a prononcé un discours élaboré sur ce qu'il croit être la véritable interprétation de l'Acte concernant l'audition des comptes. Je ne le suivrai pas sur ce terrain, car je ne prétends pas posséder les connaissances légales nécessaires. Mais une chose certaine c'est que cet acte doit être scrupuleusement observé et respecté par tout parti au pouvoir. Et je suis convaincu que la conduite du gouvernement en utilisant les pouvoirs que lui confère l'acte, sur l'avis du ministre de la Justice sera approuvée par les électeurs. Le crédit du Canada aurait eu à souffrir, non seulement ici, mais dans tout l'Empire, s'il avait été connu que le gouvernement avait laissé ses fonctionnaires attendre leurs appointements pendant des mois et des mois. En faisant face à la difficulté par les moyens qu'il a employés, le gouvernement a agi sagement.

Nous savons, ou du moins nous avons entendu dire qu'il a été fait un usage bien extraordinaire des arrêtés du conseil, durant les dernières élections. Nous avons entendu dire que le chef de l'opposition qui était alors premier ministre a exprimé l'opinion qu'un gouvernement pouvait très bien mettre le public dans ses confidences, et comme chef du gouvernement il ne s'est pas gêné de le faire.

Il a raconté à la population de l'Île du Prince-Edouard à Vancouver, ce que le gouvernement avait l'intention de faire s'il était maintenu au pouvoir. Je suis informé que des arrêtés ministériels accordant des subventions aux chemins de fer et autres entreprises publiques pour une somme d'environ \$12,000,000 ont été colportés dans le pays et donnés comme argument pour induire les électeurs à voter pour le gouvernement.

Il y a deux ou trois autres points que je désire signaler à l'attention de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux. Je vois que durant l'exercice 1885-86, on a obtenu \$3,190,243 en vertu de mandats du gouverneur général. J'admets que dans certains cas ces mandats ont servi à faire revivre des crédits périmés, mais dans plusieurs cas ils ont été employés autrement.

De plus, l'honorable député a fortement blâmé le gouvernement d'avoir obtenu des mandats plus élevés que les sommes absolument et immédiatement nécessaires; mais le 30 janvier 1888, lui-même a demandé un crédit de \$305,000; cette somme comprenait une douzaine d'item s rattachés à l'Intercolonial. Pas plus de la moitié était pour faire revivre des crédits périmés. Lorsque le parlement fut réuni, il lui restait en mains \$166,000. Cela fait voir que bien qu'il prétende, aujourd'hui, que les mandats du gouverneur ne doivent être employés que pour les dépenses faites et celles qui sont d'une nécessité urgente, il ne mettait pas cette doctrine en pratique quand il était ministre. Mais il est inutile de citer d'autres exemples.

J'ai ici les états fournis à la Chambre depuis plusieurs années et je pourrais citer des dizaines de cas dans lesquels on a abusé scandaleusement de ce pouvoir de se procurer de l'argent au moyen de mandats du gouverneur général. D'ailleurs, quelle est celle de nos lois que les honorables députés de la gauche n'ont pas fait servir à des fins politiques quand cela leur était possible? Ils ont abusé du pouvoir d'émettre des mandats du gouverneur général en 1887. Ils ont aussi fait un abus scandaleux de ce pouvoir à propos du pont Curran. Mais il ne

sert à rien de discuter plus longtemps sur ce point. Nous en avons assez dit pour prouver que la tactique de l'opposition n'est pas de faire blâmer le gouvernement pour ce qu'il a pu faire, mais uniquement de prolonger le débat de jour en jour de manière à augmenter les dépenses de la session, afin de mettre le gouvernement dans la nécessité de demander, à la prochaine session, un crédit plus élevé pour les dépenses de la présente session, et autres dépenses auxquelles il devra pourvoir, grâce à la conduite de l'ancien gouvernement avant son départ.

M. HENDERSON : Mon intention n'est pas de réfuter en détail les arguments de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) qui a jugé à propos, pour justifier la conduite actuelle du gouvernement de citer ce qu'il prétend être des actes semblables commis par le gouvernement qui est descendu du pouvoir en juillet dernier. Je crois l'avoir déjà entendu déclarer dans cette Chambre que deux noirs ne font pas un blanc, et que ce n'est pas une excuse pour le gouvernement qu'il appuie de prouver que d'autres ont fait la même chose.

Il me semble avoir complètement changé d'opinion sur ce point. Si le célèbre Li Hung Chang, l'ambassadeur de Chine qui était à Toronto hier, avait été ici, il aurait écouté avec étonnement les arguments de l'honorable député de Wellington-nord. Il a sans doute entendu parlé de lui, car sa réputation est universelle, et il me semble que le noble étranger lui aurait posé des questions dans le genre de celles-ci : Approuvez-vous les mandats du gouverneur général ? Depuis quand approuvez-vous les mandats du gouverneur général ? Quel âge avez-vous ? Ces questions seraient naturellement venues à l'idée de l'ambassadeur, tellement grande aurait été sa surprise en entendant les déclarations de l'honorable député.

Je crois inutile de répondre à ses insinuations au sujet du prolongement de la session. Si je ne me trompe pas, cette question a été discutée et réglée au caucus libéral tenu au n° 16, l'autre jour, lorsqu'un de ses collègues et un partisan du gouvernement déclara que ce serait un grand malheur pour le gousset des députés si la session ne durait pas au delà des 30 jours. Puisqu'ils ont eux-mêmes réglé ce point et qu'ils sont la majorité, nous n'avons rien à y voir et nous n'en sommes pas responsables.

Je répète que je n'ai pas l'intention de suivre pas à pas les arguments de l'honorable député ; je considère qu'un homme qui peut plaider une chose une année, et plaider tout à fait le contraire l'année suivante, ne mérite pas qu'on s'en occupe bien longuement.

Cette session a été convoquée principalement pour voter les subsides. Je considère que le gouvernement la veille même de l'ouverture de la session, en mettant tant d'empressement à obtenir un mandat du gouverneur général pour une somme considérable, afin d'expédier les affaires du pays, n'aurait bien peu de courtoisie envers la députation. Pourquoi nous faire venir ici sous prétexte de voter les subsides, si le gouvernement était décidé de s'en procurer, que la Chambre le voulait ou non ? Je ne discuterai pas cette question sur le terrain de la légalité. D'après les déclarations du ministre du Commerce je ne crois pas que les honorables députés de la droite soient disposés à le

M. McMULLEN.

faire non plus. D'ailleurs l'honorable ministre du Commerce y a renoncé lui-même, pour discuter uniquement au point de vue du bon sens et des affaires.

Mais comme l'a fait remarquer l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), l'honorable ministre du Commerce a cherché à faire excuser le gouvernement en disant qu'il n'avait pas dépensé autant en juillet et août que le gouvernement précédent pendant les deux mois correspondants de 1895. Je considère que cet argument n'est pas honnête, car l'honorable ministre a négligé de dire à la Chambre qu'un item considérable, le paiement de l'indemnité aux députés en juillet 1895, a augmenté considérablement le total des dépenses de cette période de 1895, et que cet item n'existe pas pour 1896 ; ainsi cet argument ne vaut rien.

Il a prétendu aussi que si on n'avait pas obtenu un mandat du gouverneur général tout le service postal du pays aurait été arrêté. Il est bien connu que les directeurs des postes, les facteurs et autres personnes employées au transport de la malle, ne sont payés que tous les trois mois, et par conséquent on n'a pas besoin d'argent pour cela, du 1er juillet au 1er octobre. Il n'avait donc pas le droit de prétendre que ce service aurait été interrompu si on n'avait pas émis un mandat du gouverneur général.

Il nous demande aussi ce que le gouvernement pouvait faire ? C'était à lui à le savoir ; cependant il aurait pu convoquer le parlement deux ou trois jours plus tôt ; une journée plus tôt aurait suffi. Si le gouvernement avait réuni les Chambres à une date plus rapprochée pour se faire voter des subsides, l'honorable député de Wellington-nord n'aurait pas été obligé de se lever et de défendre un acte qu'il avait condamné, il n'y a pas 12 mois, et qu'il avait dénoncé à maintes et maintes reprises, par le passé.

Puisque l'honorable ministre du Commerce a renoncé à défendre la légalité de cette conduite du gouvernement, j'imiterai son exemple et je me bornerai à la discuter au point de vue d'un homme d'affaires. Examinons la question comme s'il s'agissait d'une affaire ordinaire et voyons ce qui en est. C'est au parlement qu'a été confié le contrôle des deniers publics, et personne ne doute de la sagesse de ce principe de notre mode de gouvernement. Ce sera un jour malheureux pour le pays, que celui où le parlement perdra le contrôle des deniers publics. Je crois que sous ce rapport, plus nous nous en tiendrons à la lettre stricte de la loi, le mieux cela sera pour nous. J'ai peine à croire que notre population, nos hommes d'affaires pratiques, approuvent ce premier acte du nouveau gouvernement qui dépense des millions sans la sanction du parlement. Ce n'est pas inutilement que ces sauvegardes ont été mises autour du coffre public par l'Acte concernant l'audition des comptes. Elles sont destinées à prévenir toute dépense irrégulière, et à protéger l'argent des contribuables. Nous avons les meilleures preuves que le coffre public a besoin d'être protégé, surtout sous un régime libéral. Je me rappelle une lettre écrite, il y a déjà des années par l'honorable Alexander Mackenzie dans laquelle il parle des difficultés qu'il avait à protéger ce trésor. Nous savons quel homme était M. Mackenzie. C'était un homme énergique un homme sorti du peuple, un homme qui savait ce que c'était que d'être pauvre, comme beaucoup d'entre nous, un homme qui comprenait la

nécessité, pour un ministre, de protéger les deniers publics. Je vais citer un extrait d'une lettre qu'il écrivait à la date du 27 avril 1875 :

J'aimerais beaucoup à être relevé de mes fonctions de ministre des Travaux publics, mais je n'en vois pas la possibilité pour le moment. C'est le ministère de dépenses par excellence, celui qui offre le plus de chances à la concussion, celui qui peut sauver ou ruiner un gouvernement, dans un temps comme celui-ci, où le chef de ce ministère est autorisé à dépenser \$25,000,000 en entreprises publiques. Des amis (?) espèrent obtenir des emplois pour lesquels ils n'ont aucune aptitude, recevoir des concessions auxquelles ils n'ont pas droit, se faire faire des avances qu'ils n'ont pas gagnées. Les ennemis se liguent avec les amis et mettent ces derniers en avant. Quelques-uns voudraient prendre la place d'assaut. D'autres pratiquent des tranchées à distance et avancent comme pour un siège en règle. Je me sens comme dans une place assiégée et je suis jour et nuit sous les armes. J'ai mécontenté au moins vingt de mes amis dans le parlement en défendant la citadelle.

Si un homme comme l'honorable M. Mackenzie, un homme d'une longue expérience et d'un caractère inflexible, trouvait que la protection de la caisse publique était une source d'ennui pourquoi commettrions-nous aujourd'hui l'imprudence de renoncer aux sauvegardes qui l'entourent et permettrions-nous au gouvernement de s'approprier sans l'assentiment du parlement des sommes aussi considérables et dans un tel moment ? Pour étudier la question au point de vue d'hommes d'affaires, il faut tenir compte du passé des membres du gouvernement actuel. D'où viennent-ils ; qu'ont-ils fait avant de venir ici ? Nous savons que les gouvernements provinciaux n'ont pas, en général, été très économes dans leur administration. Nous avons eu un gouvernement extravagant dans l'Ontario. Dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard et Québec les dépenses ont augmenté dans des proportions considérables sous les régimes libéraux, et nous avons aujourd'hui dans le gouvernement fédéral des hommes formés à l'école d'extravagance, des dépenses inutiles, qui ont augmenté le budget annuel de leurs provinces respectives, et nous sommes en droit de nous demander ce que nous pouvons en attendre, vu leur carrière passée.

Nous ne pouvons pas en attendre autre chose qu'une augmentation des dépenses fédérales. Les provinces, pour solder leurs dépenses, comptent surtout sur les recettes fédérales, c'est d'ici qu'elles tirent leurs principales ressources. Les gouvernements provinciaux n'ont pas beaucoup de latitude pour prélever des subsides ; les fonds dont ils disposent, leur sont en grande partie remis par le gouvernement fédéral, et par conséquent, il n'est pas probable qu'ils se montrent bien prudents dans leur administration. On sait comment les choses se passent pour les particuliers. L'argent facilement obtenu est ordinairement libéralement dépensé. Si on a plus de mal à l'obtenir il est probable qu'on y regardera de plus près. Dans la province de l'Ontario, sir Oliver Mowat, malheureusement, a été premier ministre pendant environ vingt-ans.

Une VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. HENDERSON : Je vois avec plaisir qu'il y a du côté de la droite un honorable député qui pense comme moi, que ça été un malheur pour l'Ontario d'avoir eu sir Oliver Mowat pour premier ministre pendant vingt ans.

Quelques VOIX. Jamais.

M. HENDERSON : En arrivant au pouvoir, il trouva le coffre public rempli et il y a quelques jours il l'a laissé complètement vide, et pourquoi est-il venu ici ? Pour prendre charge des affaires fédérales, et naturellement, le premier ministre s'est adressé à lui pour se faire conseiller d'émettre des mandats du gouverneur général. Nous avons le droit de nous enquerir de la conduite passée de cet homme sur l'opinion duquel le gouvernement se base pour justifier l'émission de ces mandats. Il nous faut remonter dans son passé pour voir comment il a conduit les affaires de sa propre province, et nous rendre compte si nous pouvons raisonnablement nous attendre à ce que son administration présente sera dans l'intérêt du pays.

Quand sir Oliver Mowat prit les rênes du pouvoir à Ontario il trouva un surplus en argent de \$4,000,000, et en plus une somme de \$3,000,000 en fidécommiss, entre les mains du gouvernement fédéral, rapportant 5 pour 100 d'intérêt, qui était payé annuellement à la province. Où sont les \$4,000,000 ? Ils sont disparus. Où sont les \$3,000,000 que ce gouvernement avait en dépôt pour la province ? Deux millions ont été retirés pour faire face aux besoins du gouvernement provincial, et il ne reste plus qu'une faible somme entre les mains du gouvernement fédéral. Ou, en d'autres termes, si le dépôt en fidécommiss, est encore intact, il y a deux millions dus au gouvernement fédéral et l'intérêt que retire la province est très peu élevé.

En plus de cela, le gouvernement provincial a contracté des emprunts pour \$3,000,000. Il faut que cet argent soit remboursé, mais grâce à tout un système de manipulation des recettes et des obligations, ce gouvernement s'arrange pour accuser un excédent ; mais si on examine bien la situation et si l'on tient compte de la manière dont les finances sont manipulées, si l'on fait entrer en ligne de compte la dette de la province—qu'on laisse de côté parce qu'elle n'est pas encore arrivée à échéance—on constate, qu'au lieu d'un surplus dans le trésor, il n'y a rien, et moins que rien.

Cependant c'est au chef de ce gouvernement qu'on s'adresse pour conseiller le gouvernement sur l'opportunité d'émettre des mandats du gouverneur général. On prétend que dans la province de l'Ontario—et j'attire l'attention de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) sur ce point—le gouvernement a administré les affaires honnêtement. Beaucoup d'entre nous sont trop disposés à le croire, parce que nous n'avons pas donné à la question l'attention qu'elle mérite. Mais pour donner un exemple qui fait voir que le gouvernement de l'Ontario a administré les affaires d'une manière extravagante, je ne citerai qu'un cas, celui des mises à la retraite, qui est suffisant à lui seul pour faire condamner ce gouvernement.

Sous ce chef, pendant une période de huit ans—de 1887 à 1895—le gouvernement de l'Ontario a payé \$555,000, et n'a retiré que \$12,718. Malgré cela, celui qui a administré les affaires d'Ontario avec cette extravagance, cette absence de scrupule, est amené ici pour dire au premier ministre qu'il a parfaitement le droit de demander au gouverneur général, par le télégraphe, de lui envoyer un ou deux millions de piastres, selon le bon plaisir du premier ministre et sans que le parlement ait un mot à dire.

Examinons un instant ce que d'autres membres du gouvernement ont fait dans leurs provinces res-

pectives. Pendant que dans l'Ontario l'augmentation de la dette a été de 20 pour 100, de 1886 à 1892, elle a été de 46 pour 100, dans la province de Québec, durant la même période sous un régime libéral. Il est vrai que nous n'avons eu ici aucun membre du gouvernement provincial de Québec durant cette célèbre période de 1886 à 1892; mais à défaut de cela, nous avons du moins un allié intime de ce gouvernement, un des héros de la célèbre affaire de la Baie des Chaleurs, et un de ceux qui pourrait nous en dire beaucoup plus long qu'il ne nous en dira pour expliquer comment il se fait que le passif de la province de Québec a augmenté de 46 pour 100 durant cette période. Ce sont ces hommes qui vont être appelés à dépenser les millions obtenus sans le consentement du parlement. Dans ces circonstances l'opposition serait-elle justifiable de se croiser les bras et de s'abstenir de condamner ce moyen injustifiable de se procurer de l'argent?

Dans la Nouvelle-Ecosse on voit absolument la même chose. Je me rappelle avoir lu un manifeste publié en 1878, pour faire voir comment les affaires de cette province étaient conduites. J'ignore quel en était l'auteur, mais c'était un manifeste libéral publié durant les élections, pour prouver aux électeurs qu'ils avaient plus d'avantages à élire un gouvernement libéral qu'un gouvernement conservateur. Ce manifeste disait :—

Les candidats libéraux devraient être élus parce qu'ils appuient un gouvernement (libéral) qui dépense des sommes considérables dans des entreprises publiques utiles, parce qu'ils appuient un gouvernement qui dans l'espace de cinq ans a dépensé \$1,877,794 en travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse contre \$656,288 seulement dépensés par le gouvernement précédent en sept ans. Une dépense annuelle de \$375,559 par les libéraux, contre une dépense annuelle de \$92,890 par les conservateurs.

Comparons cela avec certains échantillons de l'administration des affaires de la Nouvelle-Ecosse à une époque plus rapprochée. De 1887 à 1892, les dépenses de cette province sous un régime libéral ont augmenté de 24 pour 100, et sa dette a augmenté de \$1,012,000 en 1887 à \$3,138,000 en 1892, soit une augmentation de 200 pour 100. Et cependant, des hommes qui administraient ainsi les affaires de la Nouvelle-Ecosse font aujourd'hui partie du gouvernement du Canada. Ce sont ces mêmes hommes qui vont avoir à dépenser ces millions obtenus au moyen de mandats du gouverneur général, sans le consentement du parlement, sans l'assentiment des représentants du peuple.

Est-il possible que nous confions le contrôle du trésor public à des hommes qui ont un passé comme celui que je viens de décrire; à des hommes qui ont administré comme je viens de le dire, les affaires de leurs propres provinces?

Il n'y a pas que les affaires provinciales à considérer; voyons comment le régime libéral au fédéral contraste avec le régime conservateur. De 1872-73 à 1877-78, l'augmentation, en cinq années de régime libéral a été de \$4,329,000 dans les dépenses ordinaires, soit une augmentation de 22 pour 100 durant les cinq ans, ou $4\frac{2}{3}$ pour 100 par année. Or, durant les dix sept années suivantes, du régime conservateur—en dépit des travaux et entreprises considérables qui se faisaient au Canada—l'augmentation, par année, n'a été que de $3\frac{1}{2}$ pour 100. De 1888 à 1893, les dépenses ordinaires dans l'Ontario, ont augmenté de 20 pour 100, sous un gouvernement libéral; dans la province de Québec, elles ont augmenté de 46 pour 100, aussi, sous un gouvernement libéral; dans la Nouvelle-Ecosse,

M. HENDERSON.

l'augmentation sous le régime libéral a été de 24 pour 100, et dans l'Île du Prince-Edouard, toujours sous le régime libéral, de 28 pour 100, tandis qu'à Ottawa, pendant la même période, l'augmentation n'a été que d'un tiers de un pour 100.

Cependant, nos honorables adversaires se prétendent plus vertueux et plus honnêtes que les autres; ils veulent qu'on leur confie deux ou trois millions obtenus au moyen de mandats du gouverneur général après avoir soutenu que l'ancien gouvernement avait eu tort de prendre ainsi de faibles sommes pour faire face à des dépenses imprévues.

Les hommes d'affaires du pays envisageront cette opération au point de vue du bon sens et des affaires; et si la carrière passée des honorables ministres nous apprend qu'ils ont été extravagants, nous avons raison de supposer qu'ils le sont encore et qu'ils le seront à l'avenir. Si l'histoire nous enseigne que ces hommes ont augmenté considérablement les dépenses dans leurs différentes provinces, qu'ils ont vidé les coffres provinciaux au point que les provinces assiègent le gouvernement fédéral pour faire augmenter leurs subventions, les hommes d'affaires du pays vont-ils dire qu'il faut leur confier des millions pour en faire ce qu'ils voudront et sans avoir à en rendre compte au peuple? Je suis convaincu que ma manière de voir sera celle de la grande majorité de la partie érieuse de la population. Elle ne verra pas dans cette opération une affaire de sentiment; elle ne dira pas: il n'est pas prouvé que cet argent a été mal employé, et alors tout est pour le mieux. Mais comment veut-on que nous prouvions que l'argent n'a pas été bien employé? Nous ne connaissons rien de l'usage qui en a été fait. Le gouvernement nous dit qu'il était destiné à payer les salaires; mais je vois d'après les documents qui ont été produits, qu'une partie de cette somme a été employée à faire faire des dragages. Où a-t-on fait ces travaux? Nous n'en savons rien. Ont-ils été faits dans l'est, ou bien, en a-t-on fait une partie dans le port d'Owen-Sound, ce dimanche après-midi, dont mon honorable ami (M. Sproule) a parlé l'autre jour.

Je me demande si le pays saura jamais où cet argent est allé: Le gouvernement va nous dire qu'il n'était pas obligé de nous demander cet argent, que nous n'avons rien à voir dans la manière dont il a été obtenu et je suppose que la prochaine fois il nous dira que la manière dont il a été employé ne nous regarde pas. Il serait tout aussi justifiable dans un cas que dans l'autre. J'espère que la partie sensée du peuple demandera au gouvernement ce que cet argent est devenu, et qu'il ne justifiera, en aucune manière, l'acte du gouvernement qui s'est approprié des sommes si considérables au moyen de mandats du gouverneur général.

M. CHARLTON: M. l'Orateur, il y a une heure mon intention n'était pas de prendre part à ce débat; mais l'honorable député de Halton (M. Henderson) a avancé certains arguments que je crois devoir relever et je demande l'indulgence de la Chambre pour quelques instants. J'ai été surpris de voir la précision de ses renseignements sur ce qui se passe au n° 16. Il a fait part de ces renseignements à la Chambre et nous a fait connaître la décision qui a été prise au caucus des libéraux, tenu il y a quelques jours. Il nous a dit qu'il avait été décidé à cette occasion de prolonger la session au delà de 30 jours, afin de permettre aux

fidèles partisans du ministère de retirer leur indemnité de session de \$1,000.

J'ai assisté aux délibérations de ce caucus, et je suis en position de dire que l'idée de prolonger la session a été repoussée par tous les députés présents. J'ajouterais même, que ceux qui ont parlé de cette question ont déploré la disposition évidente de l'opposition de faire durer la session plus de trente jours.

Le gouvernement a fait savoir dès le premier jour que son intention et son désir étaient de soumettre le budget à la Chambre et de le faire adopter dans le délai le plus court possible, que le parlement avait été convoqué pour répondre à un besoin : le vote des subsides, et qu' aussitôt après le parlement serait prorogé. Et si nous fallait une nouvelle preuve de l'intention de l'opposition de prolonger la session, nous l'aurions dans le discours que vient de prononcer l'honorable député de Halton.

Ce discours est de l'obstruction pure et simple. Une faible partie de ce discours a été consacrée à la question qui nous occupe, et tout le reste a été employé à passer en revue les actes des différents gouvernements provinciaux, en rapport avec l'administration fédérale et à dénoncer les gouvernements libéraux de ces provinces, surtout celui de l'Ontario.

J'aimerais savoir ce que la question de l'administration provinciale peut avoir à faire avec les mandats du gouverneur général à Ottawa. Si l'honorable député peut me faire voir l'analogie qui existe entre les deux questions, il m'éclairera beaucoup et je lui en serai très reconnaissant.

Je puis dire un mot en faveur d'au moins un de ces gouvernements provinciaux ; celui de la province que j'habite, la province qui a le meilleur gouvernement de l'Amérique et peut-être du monde entier, dont les affaires ont été administrées avec une rare économie, sagesse et efficacité, sous la direction de celui qui est aujourd'hui ministre de la Justice dans le gouvernement fédéral. Le gouvernement de l'Ontario n'a jamais demandé un sou à la province. Il n'y a jamais eu une taxe d'imposée dans l'Ontario. L'argent qui a été perçu et dépensé l'a été sans aucune contribution de la part de la population.

M. SPROULE : Le gouvernement a escompté ses billets.

M. CHARLTON : On a prétendu que le gouvernement de l'Ontario n'a pas d'excédent, mais j'affirme que l'excédent est aujourd'hui de plusieurs millions de piastres. Ce gouvernement a adopté une politique libérale. Il a doté la province d'institutions pour alléger la misère humaine. Il a établi le plus beau système scolaire du continent. Il a subventionné les chemins de fer, quand cela était nécessaire. Toutes les entreprises dignes d'encouragement ont eu part à sa générosité, et il n'a pas pour cela diminué ses excédents ni nui à sa situation financière, et je répète qu'il n'a pas imposé un seul sou de taxe.

La carrière du gouvernement de l'Ontario mérite l'admiration de toutes les classes de la population du Canada ; la carrière de ce gouvernement défie la critique et il faut être doué d'une forte somme de hardiesse pour venir soutenir devant une assemblée composée d'hommes intelligents, la position prise par l'honorable député de Halton.

Mon honorable ami prétend aussi que le gouvernement a manqué de courtoisie envers le parlement en agissant comme il l'a fait. Nous reviendrons

sur cela, dans un instant. Il dit aussi que cet argent n'était pas nécessaire ; qu'il était bien inutile de demander des mandats au gouverneur général, car il n'en voit pas du tout la nécessité. Toutes les dépenses, dit-il, sont payées, tous les trois mois, et comme nous commençons l'exercice le 1er juillet, nous n'avions pas besoin d'un seul sou avant le 1er octobre. Je suppose que nous n'avons pas de dépenses courantes. Je suppose que les gages, les salaires, les appointements des fonctionnaires ne sont payés que tous les trois mois. Cependant, les documents publics me paraissent indiquer des dépenses mensuelles. Nous avons un état des dépenses pour chaque mois. Nous avons sur les chemins de fer des journaliers, des mécaniciens, des chefs de train qui sont payés chaque semaine ; nous avons les employés des divers ministères qui sont payés chaque semaine ou chaque mois. Il n'y a qu'une faible proportion des dépenses courantes qui est payée tous les trois mois, et la prétention de l'honorable député sous ce rapport ne repose sur rien.

L'honorable député entreprend ensuite d'envisager la question au point de vue des affaires, et l'exposé qu'il nous en fait est des plus remarquables. Je crois qu'il a prouvé, à la satisfaction générale, qu'il est un homme d'affaires d'une rare habileté, et s'il siégeait de ce côté de la Chambre je demanderais qu'on s'assurât de ses grandes aptitudes pour administrer quelques uns des départements. C'est un malheur d'être privé des services d'un homme d'affaires si distingué.

Il dit que le coffre public a besoin d'être protégé. Je suppose que cette remarque est le résultat des observations qu'il a pu faire sous le régime du gouvernement précédent dont il était un partisan ; et à ce propos il cite une lettre écrite par l'honorable M. Mackenzie, dans laquelle il parle de monter la garde aux portes du trésor, et de la nécessité d'en éloigner les cormorans qui voudraient le mettre au pillage. Il y a du vrai en cela, et M. Mackenzie a certainement admirablement réussi dans ses efforts pour y parvenir. Il a tellement surveillé les dépenses publiques, que bien qu'il eût à payer plus d'un million de plus pour le service de la dette, pour des emprunts faits par le gouvernement précédent de sir John-A. Macdonald, il a pu diminuer les dépenses, en réalité, de \$1,400,000 entre 1873 et 1878. Les dépenses imputables sur le fonds consolidé, en 1873, la première année du régime Mackenzie, étaient de \$23,316,000, et de \$23,503,000 en 1878, soit une augmentation de \$186,000 en cinq ans. Et, cependant, en pleine Chambre des Communes, au mois de septembre 1896, nous voyons un honorable député se lever de son siège et chercher à jeter du louche sur l'administration financière de l'honorable M. Alex. Mackenzie et de ses collègues, pendant la période où ce pays a eu l'avantage d'être gouverné par eux.

Je vais maintenant attirer l'attention de mon honorable ami sur certains détails. Il s'est borné à des déclarations générales et à des accusations vagues, mais je vais lui signaler certains faits particuliers qui feront mieux ressortir l'économie du régime Mackenzie. Je prends les comptes publics de 1895, et à la page LIV je trouve, en détail, les dépenses imputables sur le fonds consolidé, pour chaque année, depuis 1867 jusqu'à 1895, et j'y vois que l'administration de la justice coûtait \$564,000 quand M. Mackenzie est descendu du pouvoir, et \$755,000 l'an dernier ; les dépenses sous le chef des

arts et manufactures étaient de \$92,060 la dernière année du régime Mackenzie, et de \$216,000 en 1895; les dépenses du gouvernement civil étaient de \$823,000 en 1878, et de \$1,422,000 en 1895.

M. SPROULE : Qu'est-ce que cela a à faire avec les mandats du gouverneur général ?

M. CHARLTON : Je réponds à un honorable député qui a accusé directement le gouvernement Mackenzie d'avoir fait des dépenses extravagantes et d'avoir augmenté considérablement le coût du gouvernement dans ce pays. Je vois avec plaisir que l'honorable député de Grey-est ne trouve pas cet exposé de faits de son goût; mais s'il veut prendre un peu patience, je vais lui en citer d'autres qui vont l'éclairer davantage.

M. SPROULE : Ce qui m'amuse c'est d'entendre l'honorable député faire la leçon à un de ses collègues auquel il reproche de gaspiller le temps de la Chambre et de faire absolument la même chose.

M. CHARLTON : L'honorable député de Halton, a émis certaines propositions qui pourraient influencer un homme comme l'honorable député de Grey-nord, et je crois nécessaire de faire disparaître cette fausse impression.

M. SPROULE : Je ne suis pas le député de Grey-nord.

M. CHARLTON : Je demande pardon à l'honorable député. Je n'aurais pas dû oublier quelle division représente un homme qui, comme l'honorable député de Grey-est, a eu le grand honneur d'être chassé de son parti.

	1878.	1895.
Pêcheries.....	\$ 73,000	\$ 443,000
Près de 5 fois plus.		
Affaires des Sauvages....	421,000	955,000
Plus de 2 fois plus.		
Subventions postales....	257,000	513,000
Milice et défense.....	618,000	1,574,000
Police à cheval.....	334,000	646,000
Fonds de retraite.....	106,000	265,000
Donnée.....	714,000	917,000
Accise.....	215,000	471,000
Bureau de poste.....	1,724,000	3,598,000

Et ainsi de suite sur toute la ligne. Nos honorables amis ont réussi à augmenter les dépenses imputables sur le fonds consolidé de \$25,000,000 qu'elles étaient en 1878 à près de \$40,000,000 en 1895. Ainsi, les accusations de l'honorable député de Halton sous ce rapport, ne reposent sur rien, et je crois que la Chambre l'admettra avec moi.

Je dirai aussi un mot des remarques faites par l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart). Il prétend que le parlement doit avoir le contrôle des subsides. Personne ne nie cela. Le parlement a le contrôle des subsides et le gouvernement actuel n'a nullement l'intention de lui enlever le pouvoir qu'il exerce légitimement de contrôler les subsides.

L'honorable député a cherché ensuite à démontrer qu'il n'y avait pas de nécessité, pour le gouvernement d'agir comme il l'a fait. Je vais rappeler brièvement les circonstances dans lesquelles le gouvernement s'est trouvé en arrivant au pouvoir. Ces circonstances n'ont pas de parallèles dans l'histoire du Canada, et elles exigeaient l'adoption de moyens qui ne seraient jamais adoptés dans des circonstances ordinaires, et cela justifie amplement le gouvernement d'avoir fait ce qu'il a fait, afin de

M. CHARLTON.

se procurer l'argent nécessaire pour faire face aux dépenses de l'administration.

La dernière session a été une session bien exceptionnelle. La première partie a été gaspillée en disputes, en intrigues, en conspirations, en coups de poignards dans l'ombre, entre les membres du cabinet, comme nous le savons tous. Sept des révoltés se retirèrent et le premier ministre d'alors déclara qu'il se sentait comme Marie Madeleine, quand les sept démons eurent été chassés de son corps. L'état de choses qui existait durant la dernière session du dernier parlement était certainement anormal et nous n'avons jamais rien vu de semblable dans les annales du parlement du Canada. Après avoir ainsi perdu un mois, que fit-on ensuite? Si le gouvernement voulait faire voter les subsides, pourquoi ne se mit-il pas à l'œuvre aussitôt? Il n'en fit rien; il préféra tenir la Chambre en session et gaspiller le temps qui aurait dû être employé utilement, à vouloir nous imposer une législation que le sentiment populaire ne demandait pas, qui aurait dû être soumise au peuple avant d'être présentée ici, que le gouvernement n'avait pas le droit de proposer, et que l'opposition se décida à combattre, pour en empêcher l'adoption.

Puis quelques jours avant l'expiration du parlement le gouvernement entreprit de faire voter le budget. L'opposition ne fit aucune objection aux subsides pour l'exercice courant, si ce n'est à certains item, comme celui du canal Soulanges, qui cachaient évidemment des spéculations. Mais le gouvernement, en demandait plus; il voulait qu'on lui votât aussi les subsides pour 1896-97. L'opposition s'y refusa, en disant au gouvernement: Vous n'avez aucun droit d'être ici; la Chambre devrait être dissoute; cette session est la sixième du parlement, et n'aurait jamais dû être convoquée; le parlement devrait être dissous à l'heure qu'il est, et on devrait en appeler au peuple et nous ne sommes pas disposés à vous confier des subsides qui vous permettraient de vous cramponner encore pendant douze mois au pouvoir. Nous ne voulons pas vous confier des fonds qui vous mettraient en position de retarder les élections de dix mois encore. Notre intention est de vous refuser les subsides pour l'exercice commençant le 1er juillet, pour être certains que vous vous conduirez bien et que vous en appellerez au peuple un temps voulu.

La conséquence fut que le gouvernement n'eut pas les subsides qu'il demandait, et il aurait dû faire les élections immédiatement. Le parlement expira le 23 avril, et les brefs auraient dû être émis le 1er mai pour élire un nouveau parlement. Ce dernier aurait ensuite été convoqué à temps pour voter les subsides avant le 1er juillet. Est-ce que le gouvernement a fait cela? Non; il s'est cramponné jusqu'au dernier moment, et les élections ont eu lieu le 23 juin, alors que le gouvernement a été défait. A-t-il alors démissionné? Non; il a persisté à demeurer au pouvoir jusqu'après le commencement de l'exercice suivant; il est resté à son poste jusqu'au jour où le gouverneur général eut refusé de ratifier 450 décrets; et alors après avoir été mis à la porte il a démissionné. Cette démission eût lieu le 10 ou le 12 juillet. Lorsque le parlement lui refusa les subsides pour l'exercice suivant, son devoir était d'émettre les brefs et de faire les élections sans retard, et alors le nouveau parlement aurait pu être convoqué à temps pour voter les subsides pour 1896-97. Voilà ce qu'il aurait dû faire, et il doit être cité au tribunal de l'opinion

publique pour ne l'avoir pas fait. Il n'a pas fait ce qu'il devait faire, mais enfin il a conféré au pays le bienfait d'abandonner les rênes du pouvoir et de se retirer. Un nouveau gouvernement fut alors formé. Ce dernier n'était pas responsable de l'état de choses existant à son avènement. C'était là un état de choses dans lequel il n'était pour rien. En arrivant au pouvoir il s'est trouvé en présence d'une situation difficile, et la question était de savoir quel remède il fallait appliquer.

Je le répète, que pouvait-il faire ? Il ne faut pas perdre de vue que les nouveaux ministres étaient obligés de retourner devant leurs électeurs, car les Chambres ne pouvaient pas être convoquées et procéder à l'expédition des affaires en l'absence de ses chefs constitutionnels. Il fallait des semaines pour se conformer à cette exigence de la constitution ; mais les Chambres se sont réunies à la date la plus rapprochée possible ; à une date tellement rapprochée que deux ministres n'avaient pas eu le temps de se faire réélire. Dès que la Chambre fut convoquée elle se mit à l'œuvre pour fournir au gouvernement les moyens d'administrer les affaires publiques, mais avant la convocation du parlement les conseillers de Son Excellence se sont trouvés en présence d'une difficulté qui, comme je l'ai dit, n'était nullement leur fait. Il fallait absolument faire immédiatement quelque chose ; la seule question à résoudre était de savoir comment surmonter cette difficulté. Elle ne pouvait pas l'être par la convocation du parlement.

Je répète qu'il n'y aurait pas eu de difficultés si les honorables membres de la gauche, alors qu'ils étaient ministres, avaient émis les brefs à temps pour dire un nouveau parlement et le convoquer avant qu'il devint nécessaire d'agir. Mais ils ne l'ont pas fait, et c'est sur leur tête que doit retomber la responsabilité de ce qui s'en est suivi.

Que dit la loi à propos de la conduite que le gouvernement pouvait tenir concernant l'émission de mandats du gouverneur général ?

Voici un extrait de cette loi :

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publiques quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour les réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public....

Le parlement avait-il pourvu à ces dépenses ? Le parlement avait-il voté des fonds pour solder les dépenses courantes du gouvernement pendant les mois de juillet, août ou septembre ? Pas un sou n'avait été voté. Et la loi déclare formellement que dans le cas où le parlement n'a pas pourvu aux moyens de faire face aux frais d'administration des affaires publiques pour une fin quelconque, qu'il s'agisse d'une nouvelle conduite d'eau dans un édifice public ou de toutes les dépenses du gouvernement pendant un, deux ou trois mois....

....alors sur le rapport du ministre des Finances et Receveur général constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial qui sera signé par le gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire....

....pour surmonter la difficulté. Et lorsque le premier ministre se trouvant en présence de cette difficulté s'adressa à son conseiller en loi le ministre

de la Justice, dans quels termes lui expose-t-il le cas ? Il dit :

On me dit que, à moins que les salaires ordinaires des employés publics ne soient payés, le service public éprouvera de très sérieux embarras.

Aucun doute à ce sujet.

Ces embarras se feront plus particulièrement sentir dans le cas de la classe d'employés salariés, attachés au service des chemins de fer et canaux du gouvernement et d'autres travaux publics.

Je vous demande d'examiner l'affaire et de me donner votre opinion sur la question de savoir si un mandat spécial peut être émis pour pourvoir au paiement de la classe d'employés du gouvernement dont je viens de parler.

Et le ministre de la Justice examine la question avec beaucoup de soin. Il l'étudie sous toutes ses faces, et personne dans le pays n'est plus en état de le faire que lui. Après cet examen minutieux, en sa qualité de ministre de la Justice, il donne au premier ministre son opinion en ces termes :

Je suis d'avis que le paiement des employés mentionnés dans votre lettre doit être fait "immédiatement et sans retard," dans l'intérêt public, conformément aux prescriptions du statut, et que, vu ce qui est arrivé et l'état actuel des affaires publiques qui en est l'effet, le gouverneur général en conseil peut convenablement, sur les rapports qui lui seront faits à cette fin, ordonner qu'un mandat spécial soit préparé afin qu'il soit signé par lui pour l'émission du montant requis.

L'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) prétend que le 31 août il y avait virtuellement \$1,000,000 de disponible—le gouvernement avait donc demandé \$1,000,000 de plus qu'il n'était nécessaire. Je comprends que pour l'ex-ministre des Chemins de fer c'est une chose bien ingulière ; cela ne lui entre pas dans l'esprit ; je vous garantis que s'il avait été au pouvoir il n'y aurait pas eu de million de disponible, et partant l'opposition n'aurait aucun prétexte pour se plaindre. Le fond de l'histoire est que le gouvernement avait demandé la somme qu'il croyait devoir être nécessaire d'après les rapports faits par les sous-ministres, et c'est grandement à son honneur s'il a dépensé \$1,000,000 de moins que les prévisions, et je prends cela comme une indication de ce qu'il prétend faire, et j'y trouve un échantillon de la manière dont il entend administrer les affaires du pays.

Si l'on met de côté tous les sophismes et les subtilités, le cas se réduit à bien peu de chose. Ceci va peut-être paraître singulier aux honorables députés de la gauche, mais je déclare que je n'ai aucune hésitation à voter, à approuver le gouvernement d'avoir tenu ce que je considère être la seule conduite qu'il pouvait tenir dans les circonstances. Nul autre moyen ne pouvait le faire sortir de l'impasse où il se trouvait placé, non par sa faute, mais par les actes de ses prédécesseurs. C'est une bonne chose que de connaître à fond le droit constitutionnel ; c'est bien joli de pouvoir citer de nombreux textes de loi, mais le bon sens a aussi sa valeur. Si la question est envisagée à ce dernier point de vue, le verdict sera favorable au gouvernement, bien plus, il sera une approbation complète de sa conduite.

Je crois que dans les circonstances le nouveau gouvernement a inauguré son règne sous les auspices les plus favorables en surmontant cette difficulté comme il l'a fait. Je regrette la tactique à laquelle l'opposition a eu recours dans un double but—premièrement, pour perdre du temps et prolonger la session au delà des 30 jours, et deuxième-

ment pour tâcher de nuire au gouvernement dans l'opinion publique. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a démontré que les honorables députés de la gauche sont eux-mêmes les plus grands coupables sous ce rapport—qu'ils ont touché des sommes considérables au moyen de mandats du gouverneur général, même pendant que le parlement siégeait, ou immédiatement après, lorsqu'on n'avait pas pourvu à certaines dépenses, non parce qu'elles n'avaient pas été prévues, mais parce qu'elles avaient un caractère louche, et ne pouvaient pas supporter la discussion.

J'admets entièrement que deux noirs ne font pas un blanc, mais il n'est pas moins vrai que la logique a aussi du bon ; et un parti qui s'est rendu coupable des abus les plus grossiers a mauvaise grâce à critiquer ses adversaires qui se sont servis du même pouvoir d'une manière justifiable et à propos. Je répète que le nouveau gouvernement, en prenant les rênes du pouvoir, s'est trouvé en présence d'une grave difficulté, que cette difficulté n'était pas de son fait : qu'elle était du fait de ses prédécesseurs, grâce à leur mauvaise administration et à leur négligence dans l'exercice de leurs fonctions ; que leurs prédécesseurs auraient dû émettre les brefs et convoquer les Chambres avant l'expiration de l'exercice en cours, comme ils auraient pu le faire et comme ils en avaient amplement le temps ; que si cela avait été fait on aurait eu d'une manière régulière et constitutionnelle les moyens de faire face aux dépenses publiques ; que le fait qu'on n'a pas pourvu à ces moyens est dû non à la conduite du présent gouvernement, mais à celle du gouvernement qui était alors au pouvoir, et qui, heureusement pour le pays, n'y est plus. Lorsque le nouveau gouvernement s'est trouvé en face de la difficulté créée par ses prédécesseurs, il n'avait que deux moyens à prendre ; il pouvait soit obtenir l'émission de mandats du gouverneur, soit convoquer les Chambres. Il est hors de doute que les Chambres ne pouvaient pas être convoquées à temps. Il est évident aussi, d'après la conduite de l'opposition, que si les Chambres avaient été convoquées, on aurait perdu le temps par des tactiques dilatoires comme celles auxquelles on a recouru en ce moment. Cela n'aurait servi qu'à aggraver la situation. En agissant comme il l'a fait, en surmontant la difficulté comme il l'a surmontée, le gouvernement a fait son devoir ; il a droit aux remerciements du pays, et à l'approbation de la Chambre des Communes.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir ADOLPHE CARON : Avant la suspension de la séance, M. l'Orateur, je me suis levé pour faire quelques remarques sur une question que je considère comme très importante. Je dois tout d'abord dire à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), que je regrette de ne pas voir à son siège, que je ne voie la moindre intention de prolonger le débat dans le but de faire durer la session plus de trente jours, comme il en a accusé l'opposition. Je considère qu'une accusation comme celle-là n'est pas digne d'un membre de cette Chambre. Cette accusation venant de sa part est d'autant plus déplacée, que tous ceux d'entre nous qui faisaient partie de l'ancien parlement, se rappellent que dans une circonstance que l'on n'a pas oubliée, et

M. CHARLTON.

pour soutenir une tactique d'obstruction comme on n'en avait vu dans aucun parlement, il n'a pas hésité à mettre les Saintes Ecritures à contribution pour prolonger une discussion qui a probablement donné lieu à la difficulté que nous avons à discuter ce soir. L'opposition ne désire pas prolonger le débat ni la session. Mais comme représentant du peuple, nous croyons avoir des devoirs à remplir, nous considérons que nous manquerions à ces devoirs, que nous siégeons à droite ou à gauche, si nous ne discutons pas chacun selon notre manière de voir ou notre propre jugement, les questions qui, à notre avis, touchent aux intérêts du peuple. J'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre comme représentant du peuple depuis 1873, et durant toute cette longue carrière je ne me rappelle pas avoir été témoin d'un plus rude assaut livré aux institutions parlementaires et aux privilèges d'un peuple vivant sous l'égide d'une constitution comme celle qui nous régit.

Je dois déclarer tout d'abord que mon but en prenant la parole n'est pas tant d'attaquer le gouvernement que de venger les droits du parlement, sans lesquels tout gouvernement serait inutile. S'il y avait une raison qui pût m'induire à ne pas tenir compte de la conduite du gouvernement, c'est le fait que l'argent obtenu au moyen de ces mandats du gouverneur général était destiné à payer aux fonctionnaires publics le salaire qui leur était dû. Je considère que nous avons au Canada un personnel de fonctionnaires comparable à celui de n'importe quel pays du monde, et je serais disposé à aller aussi loin que possible pour protéger leurs intérêts et les empêcher d'avoir à souffrir de retards apportés au paiement de ce qui leur est dû pour les précieux services qu'ils rendent au pays. Qu'on ne permette de dire aussi qu'il n'y a pas de la faute du parti conservateur si les fonctionnaires de l'Etat ont dû attendre pour recevoir les appointements qui leur étaient dus. Lorsque ce parti était au pouvoir, à deux reprises différentes, durant les derniers jours de la session d'un parlement expirant, il a demandé à l'opposition de voter l'argent nécessaire à cette fin, ce qu'elle était alors en mesure de faire sans violenter la constitution, comme elle l'a fait une fois arrivée au pouvoir. Nos honorables adversaires n'ignorent pas que nous leur avons demandé, s'ils ne voulaient pas voter le budget en entier, de consentir à en accorder une partie quelconque, mais qu'ils ont refusé, et plus tard, quand les responsabilités du gouvernement sont retombées sur eux, ils ont considéré que le paiement des appointements des fonctionnaires de l'Etat était une question suffisamment importante pour les excuser de mettre de côté les précédents constitutionnels. Dans le temps ils ne voulurent pas accepter la proposition que leur faisaient les ministres d'alors. Ils ne voulurent rien entendre ; ils repoussèrent tout arrangement.

A ce moment, il aurait été bien facile pour eux d'accorder une partie du budget à des conditions qui auraient mis le gouvernement dans l'impossibilité d'employer cet argent d'aucune autre manière que celle indiquée par la constitution et approuvée par le peuple, par l'intermédiaire de ses représentants dans cette Chambre. Il va sans dire que le gouvernement d'alors n'espérait pas avoir la confiance de l'opposition, mais celle-ci n'ignorait pas qu'il existe des règles constitutionnelles qui ne peuvent pas être enfreintes, et des précédents qui ne peuvent pas être méconnus, et cependant à peine

nos adversaires étaient-ils installés au pouvoir qu'ils se sont empressés d'agir inconstitutionnellement. Après avoir refusé, à la dernière session, de voter les subsides pour payer les fonctionnaires publics, ils ont eu recours aux mandats du gouverneur général pour les payer. Je prétends que les précédents anglais, de même que les précédents canadiens, leur indiquaient la ligne de conduite à suivre dans les circonstances, admettant, comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), que l'opposition n'avait pas confiance dans le gouvernement et n'était pas disposée à lui confier l'emploi de ces subsides. D'après les précédents constitutionnels que l'on ne peut contester ni mettre de côté, l'opposition aurait dû accepter la proposition que lui faisait le gouvernement, et en arrivant au pouvoir elle n'aurait pas été dans l'obligation de demander au gouverneur général d'émettre un mandat la veille même de l'ouverture de la session. Pour ce qui est des devoirs des ministres, d'après les précédents anglais, je les renvoie à Todd, vol. I, page 758, pour leur démontrer que lorsque le gouvernement précédent a demandé à l'opposition de voter sinon le budget en entier, du moins ce qui en est nécessaire pour faire face aux dépenses du service public, cette proposition aurait dû être acceptée.

Cet auteur dit :—

Les "douzièmes budgétaires" n'étaient autrefois employés que dans les cas de nécessité inattendue provenant de changements ministériels, lorsque l'on jugeait à propos de mettre à la disposition du gouvernement certaines sommes destinées à assurer le service public sans affecter spécialement les sommes votées à des dépenses particulières. Dans ces cas l'usage est de ne voter qu'une partie du budget de l'année, et à la session suivante, de s'enquérir de l'emploi qui en a été fait, pour s'assurer que l'argent a été affecté à des fins légitimes. Lorsqu'un parlement est sur le point d'être dissous par suite d'une crise ministérielle, il est évident qu'il n'est pas à propos de demander à la Chambre des Communes de voter le budget en bloc ou d'accorder tous les items budgétaires demandés, et de lier ainsi le pays à la politique financière de ministres dont le sort doit être décidé par l'élection générale. C'est à la nouvelle Chambre des Communes que doit être réservé le soin de se prononcer en dernier ressort sur ce budget. Dans l'intervalle le crédit accordé doit être restreint à la somme absolument nécessaire au service public jusqu'à la prochaine réunion du parlement, et le vote des "douzièmes budgétaires" ne doit en aucune manière être considéré comme liant la Chambre à approuver le budget en entier.

Je partage tout à fait cette opinion, mais elle n'a aucun rapport avec le cas qui nous occupe présentement. Il ne s'agit pas ici d'un de ces cas où le sort des ministres sortant de charge doit être décidé aux élections générales. Todd ajoute :

Depuis ces dernières années, cependant, la pratique de voter les "douzièmes budgétaires" est devenue générale. Cela est dû à l'adoption d'une nouvelle règle exigeant que tout crédit voté ne s'applique qu'aux "paiements devant être faits durant l'exercice en cours", et obligeant le gouvernement à verser à l'échiquier, à la fin de l'exercice en cours, tout crédit non employé.

Ce qui précède démontre clairement que, sans s'engager aucunement à accepter le budget tel que proposé par le ministre des Finances du jour, sans modifier aucunement son opinion quant à sa confiance ou son défaut de confiance dans le gouvernement du jour, l'opposition aurait pu consentir, comme nous le lui avons proposé privément et dans la Chambre, à plusieurs reprises, à voter les crédits nécessaires au service public et pour lesquels on a ensuite demandé au gouverneur d'émettre un mandat.

C'est là ma prétention, et c'est ce qui se pratique aujourd'hui en Angleterre. C'est aussi le précédent qui a été suivi au Canada à ma propre connaissance, car lorsque j'étais ministre de la Milice et qu'est arrivée la rébellion du Nord-Ouest, le parlement a voté un crédit de \$1,700,000 sans s'engager aucunement à en approuver l'emploi ; mais c'était un cas de nécessité urgente pour lequel le parlement a cru qu'un crédit devait être immédiatement voté. Un cas semblable ne peut pas se présenter en Angleterre, parce que là on pourvoit au cas d'urgence d'une autre manière, comme je vais le démontrer. Au Canada le parlement a adopté la coutume de voter l'argent nécessaire à certains services auxquels aucun parti ne s'oppose.

Les appointements des fonctionnaires sont fixés par le statut, et même s'il le voulait, le gouvernement ne pourrait pas employer autrement l'argent voté par le parlement pour cette fin. C'est pour cela que je rends l'opposition de l'an dernier responsable de l'impasse actuelle, vu son attitude inconstitutionnelle en refusant de voter les crédits nécessaires au fonctionnement du service public.

J'ai cité Todd pour faire voir les précédents anglais : Voici ce que dit Bourinot de la pratique suivie au Canada :

Le vote des "douzièmes budgétaires" pour des fins spécifiées, qui est maintenant assez commun en Angleterre, n'a été requis que dans une seule occasion de 1867 à 1891.

Je crois que cette circonstance est celle dont j'ai parlé lorsque j'étais ministre de la Milice et qu'un crédit est devenu nécessaire pour faire face aux dépenses occasionnées par la rébellion du Nord-Ouest.

A la veille d'une dissolution, dans le cas d'une crise ministérielle, ou en d'autres circonstances, en prévision de crédits spéciaux ou de catégories spéciales de service, le parlement impérial a permis le vote de "douzièmes budgétaires". Cette pratique est maintenant devenue nécessaire à chaque session, "par suite de la sévérité croissante qu'on apporte à l'appurement des comptes publics et de la difficulté d'assurer l'étude du budget en temps opportun." "C'est une règle établie," dit une haute autorité, "que le vote de "douzièmes budgétaires" ne doit comporter aucun nouveau principe, et ne doit assurer que la continuation de services qui ont été sanctionnés l'année précédente; et c'est aussi la coutume de ne pas voter plus de deux ou trois douzièmes, sauf dans certains cas de nécessité publique."

L'an dernier le gouvernement a proposé à l'opposition de voter une somme suffisante pour assurer le service public pendant la période comprise entre les élections et la réunion des Chambres.

De sorte que le comité, en consentant à voter des douzièmes budgétaires, n'est pas lié au budget avant d'avoir eu l'occasion qui lui sera ensuite offerte de le voter en détail. Au Canada, comme l'exercice se termine le 30 juin et que le parlement se réunit généralement au mois de janvier, ou du moins plusieurs mois avant que les crédits affectés au service public soient épuisés, la nécessité des douzièmes budgétaires ne peut se présenter que dans des cas exceptionnels. En 1891, le parlement se réunit le 29 avril, et au 1er juillet il devient nécessaire de faire face aux dépenses du service public. On vota alors un dixième du budget sans discussion, et ce dixième, ainsi que toutes les résolutions passées antérieurement dans un bill des subsides, reçurent immédiatement la sanction royale. Plus tard, un cinquième fut voté de la même manière. Finalement, les sommes nécessaires pour compléter les crédits dont on avait besoin pour tout l'exercice furent votées après la discussion ordinaire.

Par conséquent, la ligne de conduite suivie par la loyale opposition de Sa Majesté, l'an dernier était absolument contraire à ces précédents, et constituait, je crois, un empiètement sur les droits

du parlement. Ça été une violation si grave de la constitution qu'il est de notre devoir d'en saisir la Chambre, au risque de nous voir censurer par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui nous accuse de retarder les travaux de la session. Lorsque le présent gouvernement arriva au pouvoir il se trouva en présence d'une grande difficulté qu'il avait créée lui-même par sa conduite inconstitutionnelle de l'an dernier, et afin de surmonter cette difficulté il eut encore recours à un moyen inconstitutionnel pour se procurer de fortes sommes que le parlement n'avait pas votées. Au risque d'être ennuyeux je dois lire le statut, que je prétends avoir été mal interprété par les honorables messieurs, et je lirai aussi les opinions d'hommes éminents sur ce statut. Je lirai les opinions de quelques-uns d'entre eux, dont nous regrettons l'absence, et qui, par leurs connaissances et leur expérience en droit constitutionnel, ont laissé dans nos annales leurs opinions, que les honorables messieurs qui occupent aujourd'hui pour la première fois depuis dix-huit ans les sièges ministériels, peuvent certes consulter, et apprendre, et adopter comme règle de conduite. L'autorisation légale pour l'émission de mandats du gouverneur général se trouve dans les Statuts révisés, chap, 29, art. 32, que je vais citer :

M. MCGREGOR : Pas besoin.

Sir ADOLPHE CARON : J'aimerais obliger l'honorable député en omettant cette lecture. Un jour, alors que le premier ministre actuel était chef de l'opposition, j'essayai d'omettre la lecture de ce que je croyais être connu de tous, mais il insista pour que je suivisse la règle, et, par conséquent je ne crois pas pouvoir obliger mon honorable ami (M. Lister) qui occupe le siège du premier ministre, en omettant la lecture de cet article de l'acte.

M. LISTER : Je ne vous ai pas demandé d'omettre cette lecture. Je serai bien aise de vous entendre lire l'article. Ne m'accusez pas de cela.

Sir ADOLPHE CARON : Je croyais que vous aviez dit "pas besoin." L'article de l'acte concernant l'audition que j'ai mentionné se lit comme suit : --

Si, lors que le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour le réparer, ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public, — alors, sur le rapport du ministre des Finances et Receveur général, constatant que le parlement n'a pas voté de crédit à cet égard, et du ministre ayant le contrôle du service en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le gouverneur, autorisant l'émission du montant jugé nécessaire.

Ainsi, en 1887 sir Richard Cartwright admit que l'on pouvait faire revivre, par un mandat du gouverneur général, les reliquats de crédits périmés qui avaient été discutés au parlement; il admit aussi que l'on pouvait de la même manière satisfaire à une sentence arbitrale sanctionnée par une cour de justice contre le gouvernement. Mais il souleva le point pour la discussion. Les Chambres se réunirent le 13 avril 1887; et environ \$300,000 avaient été payés par mandat du gouverneur général portant la date du 14 avril, le lendemain de l'ouverture des Chambres. Il soutint qu'un

Sir ADOLPHE CARON.

mandat du gouverneur général ne pouvait être émis que "lorsque le parlement n'est pas en session," comme le dit le statut. Sir John Macdonald soutint, en réplique, que si l'ordre pour l'emploi de l'argent est donné avant la réunion des Chambres :

Le fait que le mandat, le simple papier, n'est signé que plus tard n'est d'aucune importance. C'est comme la nomination d'un homme à un emploi quelconque relevant de la Couronne. Du moment que l'arrêté du conseil dit qu'il est nommé, il est investi de sa charge, bien que la Commission puisse n'émaner que vingt ans plus tard.

M. Davies dit alors :

La principale objection que l'on a soulevée n'est pas que le mandat a été signé après la réunion du parlement et après l'adoption d'un arrêté du conseil opportun. C'est là un point purement secondaire, et qui peut être ou ne pas être exact. Je suis porté à croire, pour ma part, que, si un arrêté du conseil opportun avait été passé, la simple apposition de la signature du gouverneur général alors que le parlement siégeait pouvait ne pas l'invalider.

M. Blake fit observer que :

L'urgence et la nécessité de satisfaire immédiatement à un besoin public sont les éléments qui donnent au gouvernement le pouvoir d'agir.

Et quant à la question de la date de la signature du mandat, il dit que :

L'esprit de l'Acte veut que si l'intérêt public exige impérieusement une dépense à propos de laquelle l'état des choses empêche de consulter le parlement et d'obtenir son assentiment, le gouvernement peut émettre des mandats spéciaux pour cette dépense pendant les vacances; mais on ne peut dire cela de certaines dépenses pour lesquelles des arrêts ministériels ont été passés juste avant le 13 avril, si tard que les mandats n'ont pu être émis avant l'ouverture du parlement.

En 1891, sir Richard Cartwright posa comme suit la règle générale d'interprétation :

Il n'est à peine nécessaire de dire que la signification évidente de cette disposition est que, dans certaines occasions où une dépense qui n'a pu être prévue par le ministre n'est autorisée par le parlement est urgente et immédiatement requise, alors, et alors seulement un mandat doit être émis.

Au cours du même débat le ministre des Finances, M. Foster, interpréta comme suit le statut :

Quant au principe général que le gouvernement devrait suivre au sujet de ces dépenses, je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami. On ne devrait se servir d'un mandat du gouverneur général que dans un cas d'urgence et de nécessité; mais s'il se commet une erreur et qu'il faille suspendre les travaux d'une branche du service public à moins qu'on n'alloue une somme que le parlement aurait votée sans cette erreur, il n'y a pas de choix entre les deux alternatives. Le mandat doit être émis et l'argent mis à la disposition du service.

On remarquera que, bien que M. Foster dise qu'il "partage entièrement l'opinion" de sir Richard Cartwright, sa manière de voir est, comme celle de sir John Macdonald entièrement opposée à la manière de voir de sir Richard et de M. Davies. Il y a de fait deux règles de critiques distinctes et contraires relativement à l'interprétation de l'article en vertu duquel les mandats sont émis. En Angleterre la coutume suivie est de prendre chaque année des douzièmes budgétaires pour le service public, et dans certains cas plus d'une fois pendant la session, quand la presse des affaires parlementaires a empêché l'adoption de tout le budget. Dans des cas urgents nécessitant une aide immédiate, ou lorsque, pour des raisons d'ordre public, le secret est opportun, le gouvernement peut avoir recours d'abord aux "sommes affectées aux dépenses imprévues du

service public," ou au "fonds du trésor." Todd expose la coutume comme suit :—

Si le contrôleur général est investi, comme nous l'avons vu, du pouvoir de s'interposer, et de défendre de dépenser une somme quelconque, sauf ce que pourrait demander le gouvernement avec l'autorisation expresse du parlement, comment ce fait-il que le gouvernement puisse être mis en possession des moyens de faire des dépenses extraordinaires sans qu'un bill des subsides ait préalablement été passé? La sagesse du parlement a elle-même pourvu à cette éventualité. "L'intérêt public exige que le gouvernement ait le pouvoir de faire des dépenses d'une nécessité absolue, bien que le parlement puisse n'y avoir pas préalablement pourvu. * * * Des événements imprévus peuvent survenir et entraîner des dépenses au delà des crédits votés par le parlement pour le service de l'année, et il faut, dans l'intérêt public, qu'il n'y ait aucun retard dans l'adoption des mesures nécessaires et dans le paiement des dépenses que peuvent entraîner ces événements." Il y a par conséquent, un fonds appelé le

"Fonds du Trésor," qui est maintenu pour donner l'argent nécessaire au trésor "des diverses colonies et pour faire les avances nécessaires à l'administration du service public dans le pays et à l'étranger. L'acte 40 et 41 Viet., chap. 47, a limité à £1,000,000 ce fonds, qui était autrefois de £300,000. Le gouvernement est autorisé à employer ce fonds à faire pour tout service public des avances temporaires, devant être remboursés à même l'argent que le parlement affectera à ce service, ou à même d'autres deniers qui y seront applicables. Les gouverneurs des colonies ont le pouvoir, en cas d'urgence, de prendre dans le trésor et d'avancer des fonds devant être remboursés à même les subsides qui seront votés. Cela occasionne inévitablement, dans certains cas, des dépenses que n'a pas autorisées le parlement, mais on profite de la première occasion pour expliquer l'opération à la Chambre des Communes.

Il y a encore un autre fonds, qui a été créé en 1862, conformément aux recommandations faites par le comité des comptes publics l'année précédente :—

On l'appelle le "fonds affecté aux dépenses imprévues du service public" et il est limité à £120,000. La trésorerie est investie du pouvoir de puiser dans ce fonds de temps à autre, pour défrayer des dépenses nouvelles et imprévues se rattachant aux services administratifs dans le pays, au sujet desquels des crédits n'ont pas été votés, ou pour faire face à des déficits imprévus dans des crédits ordinaires. Mais toute avance faite sur ces fonds doit être remboursée à même les crédits qui seront votés par le parlement l'année suivante, pour le service pour lequel ces avances avaient été faites. Aucune dépense ne peut être portée d'une manière définitive au débit d'aucun de ces fonds. Le "Fonds affecté aux dépenses imprévues du service public" a été créé par la trésorerie comme substitut des items irréguliers précédemment inclus dans le budget sous le titre de "sommes affectées aux dépenses imprévues du service public" et qu'il fallait souvent voter après que la dépense eut été faite. La création de ce fonds a été formellement approuvée par le comité des comptes publics ; et il n'y a pas lieu de douter que la sanction de la législature, qui est certainement requise pour qu'il puisse être légalement appliqué à des fins publiques, ne fût volontiers accordée si elle était demandée.

Je crois de mon devoir de revenir sur ce qui me paraît être la vraie clé de la situation, et ce qui, à mon avis, explique parfaitement les conditions dans lesquelles ces mandats peuvent être émis :

Qu'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu, sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public.

Je sais, et aucun de ceux qui ont suivi cette intéressante discussion ne peut ignorer que les honorables membres de la droite, et quelques-uns dont l'opinion mérite certainement beaucoup de considération et de respect ont soutenu que dans le présent cas le mot "ou" ne signifie pas "et". Eh bien ! M. l'Orateur, si le mot "ou" n'avait pas la signification de "et" dans le présent cas, la constitution conférerait au gouvernement du jour un pouvoir qu'il n'a jamais eu l'intention de lui

donner. On n'a jamais pu songer à laisser au pouvoir exécutif l'interprétation de ce à quoi il a été pourvu et de ce à quoi il n'a pas été pourvu. Les représentants du peuple pourraient, dans leur sagesse, estimer qu'il ne faut pas pourvoir à certaines dépenses ; et le gouvernement du jour pourrait, après la session, demander à Son Excellence d'émettre un mandat pour faire face à ces dépenses, en alléguant que le parlement n'y a pas pourvu. Je ne puis donc croire un seul instant qu'il puisse y avoir divergence d'opinions quant au fait que, pour justifier l'émission d'un mandat du gouverneur général, il faut que le parlement n'ait pas prévu la dépense et n'y ait pas pourvu. Voilà mon interprétation de cette disposition, d'après la discussion consignée dans le compte rendu de nos débats, où se trouvent exprimées les opinions d'hommes dont l'avis mérite beaucoup de considération et de respect. Si l'interprétation était différente de celle que je donne, je ne pourrais pas comprendre que le peuple, représenté par ses députés dans le parlement, fût le seul maître de l'emploi des deniers publics. Mais, M. l'Orateur, l'on a soulevé plus d'une fois et dans plus d'un débat des questions quant à l'interprétation de cet article. Dans le compte rendu des *débats* de 1887, 1er volume, page 238, on voit que cette année-là sir Richard Cartwright admit que les reliquats de crédits périmés votés par le parlement pouvaient être dépensés en vertu d'un mandat du gouverneur général, et que l'on pouvait de la même manière satisfaire à une sentence arbitrale sanctionnée par une cour de justice contre le gouvernement ; mais il souleva ce point, qui a beaucoup d'analogie avec celui que nous discutons aujourd'hui. Les Chambres se réunirent le 13 avril, et près de \$500,000 avaient été payées en vertu de mandats du gouverneur général datés du 14 avril, le lendemain de la réunion des Chambres. Il soutint qu'un mandat du gouverneur général ne pouvait être émis que pendant les vacances du parlement, comme le déclare le statut.

Les honorables députés se rappellent l'argument employé alors par sir John Macdonald. Il convint avec l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) que des mandats ne doivent être émis que lorsque le parlement ne siège pas, c'est-à-dire durant les vacances du parlement ; mais il ajouta que le fait que l'arrêté ministériel avait été signé avant la réunion du parlement était parfaitement suffisant. Il assimila ce cas à celui d'un homme qui aurait été nommé à un emploi du gouvernement par arrêté ministériel, mais qui n'aurait pas reçu sa commission, disant que du moment que l'arrêté ministériel avait été adopté, cet homme était titulaire de l'emploi, bien que la commission pût n'émaner que vingt ans plus tard. M. Davies dit :

La principale objection que l'on a soulevée n'est pas que le mandat ait été signé après la réunion du parlement et après l'adoption d'un arrêté du conseil opportun. C'est là un point purement secondaire, et qui peut être ou ne pas être exact. Je suis porté à croire pour ma part que si un arrêté ministériel opportun avait été passé, la simple apposition de la signature du gouverneur général alors que le parlement siégeait, pouvait ne pas l'invalider.

M. Blake fit observer que "l'urgence et la nécessité de satisfaire immédiatement à un besoin public sont les éléments qui donnent au gouvernement le pouvoir d'agir."

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir ADOLPHE CARON : Les honorables députés disent "écoutez, écoutez". Je voudrais savoir où est l'urgence. S'ils veulent substituer au mot "urgence" le mot "incommodité", je serai de leur avis. Mais on était l'urgence lorsque le gouvernement avait déjà reçu un mandat de Son Excellence, et que la veille de l'ouverture du parlement, et avant d'avoir dépensé toute la somme, il demandait au gouverneur général un nouveau mandat d'un million de dollars ? Je ne crois pas aller trop loin en disant que si ces honorables messieurs avaient attendu une journée de plus et demandé au parlement de voter ce million de dollars, en alléguant qu'on en avait besoin pour payer les employés publics, il ne se serait pas élevé une seule voix du côté de la gauche pour s'opposer à une proposition aussi raisonnable. Laissez-moi dire que, probablement à cause de ma longue éducation politique comme conservateur, je crois que l'on doit protéger par tous les moyens possibles les droits constitutionnels du peuple contre tout empiètement. Si nous jetons un regard sur les plus belles pages de notre histoire, nous voyons que des hommes comme Morin et Lafontaine, Baldwin et Howe et les autres pères du gouvernement constitutionnel au Canada se sont illustrés par la lutte vaillante qu'ils ont soutenue avec succès contre les empiètements de la Couronne sur les privilèges du peuple. Tous ceux qui ont étudié notre histoire connaissent les difficultés qui s'élevèrent sous l'ancien régime entre les gouverneurs du Canada, qui voulaient dépenser les deniers publics en vertu de ce qu'ils auraient sans doute appelé leur mandat, et les hommes que j'ai mentionnés lesquels s'opposèrent à ces empiètements de la Couronne sur les privilèges du peuple. Aujourd'hui, il me semble que nous, membres de l'opposition, luttons contre les empiètements des conseillers de la Couronne sur les droits et les privilèges des représentants du peuple. Pour ma part, exprimant mes sentiments et ceux, je crois, de la population de ma province, je déclare que ces grandes luttes constitutionnelles, qui eurent lieu sur le terrain constitutionnel, sont trop fraîches à la mémoire de nos populations pour que nous laissions passer cet empiètement du présent gouvernement sur nos droits constitutionnels, sans protester le plus énergiquement possible. Je soutiens, M. l'Orateur, que la ligne de conduite suivie par le présent gouvernement dans cette occasion est des plus dangereuses ; et en élevant la voix pour protester contre cet acte je ne suis pas ni simplement par le désir de combattre le gouvernement du jour et de retarder—

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

Sir ADOLPHE CARON : Certains honorables députés disent "écoutez, écoutez," mais j'exprime mes opinions franchement et sincèrement, et je dis que si je proteste contre cet acte ce n'est pas tant pour combattre le gouvernement ni pour retarder la clôture de la session, comme on nous a accusés de vouloir le faire, mais c'est pour défendre ces droits que nous regardons comme sacrés et auxquels pour ma part, je ne permettrai pas que l'on touche, si je puis l'empêcher. L'intention du parlement pourrait-elle être de permettre à l'exécutif de disposer de fortes sommes que n'a pas votées le parlement ? S'il en était ainsi, n'importe quel gouvernement pourrait, pour des fins d'obstruction, neutraliser le désir du peuple. Il pourrait attendre jusqu'après la prorogation du parlement, et alors, donnant suite à la prétention des honorables mem-

Sir ADOLPHE CARON.

bres de la droite, demander au gouverneur général d'émettre des mandats spéciaux pour faire face aux dépenses publiques sous prétexte qu'il n'a pas été pourvu à ces dépenses. Il pourrait ainsi demander au gouverneur général d'émettre des mandats et employer les deniers publics sans la sanction du parlement.

M. GIBSON : Comment avez-vous payé les \$100,000 pour le pont Curran après la prorogation du parlement ?

Sir ADOLPHE CARON : Les ponts sont plus familiers à l'honorable député qu'à moi. Je traite des questions constitutionnelles, et je comprends parfaitement que l'honorable député pourrait mieux discuter la question du pont que la question constitutionnelle. Je pourrais dire quelque chose à l'honorable député au sujet des \$100,000, mais il me paraît connaître tout ce qui s'y rapporte ; et lorsqu'il prendra la parole pour éclairer le parlement sur cette question constitutionnelle, il pourra, comme diversion, aborder la question des \$100,000 pour le pont.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour les partisans du gouvernement. Grâce à l'attitude inconstitutionnelle prise par les honorables membres de la droite, pendant la dernière session, lorsqu'ils s'opposèrent à notre raisonnable proposition de voter un crédit suffisant pour faire face aux dépenses publiques jusqu'à ce que le présent parlement pût être convoqué—ce qui était loin de comporter le budget entier et ne liait les honorables députés de la droite à aucune politique—ils se trouveront placés dans une position on ne peut plus désagréable.

Ces honorables députés qui appuient le gouvernement se sont vus tenus de justifier l'acte inconstitutionnel du gouvernement, en payant de fortes sommes qui n'étaient pas votées par le parlement, et en violant le privilège indubitable du parlement, par l'émission de mandats du gouverneur général, alors qu'aucune nécessité ni aucun droit constitutionnel n'existaient pour l'autoriser.

J'ai déjà touché à ce point, et je ne prendrai pas le temps de la Chambre en m'en occupant encore.

Si les honorables députés n'étaient pas gouvernés par l'allégeance au parti—et qui peut les en blâmer dans un parlement, où le gouvernement de parti est reconnu,—on ne trouverait pas en cette Chambre un seul député qui ne votât contre l'émission de mandats du gouverneur général et en faveur du maintien des privilèges de cette Chambre, tel que pourvu par la constitution sagement interprétée. Le droit exclusif du parlement est de prendre l'initiative de ces votes décrétés ; et les cas où l'exercice de ce droit exclusif peut être entravé doivent être jalousement gardés par ceux qui représentent le peuple, attendu que la conduite contraire est subversive des principes mêmes de la constitution sous laquelle nous vivons, laquelle a fait du Canada un pays libre et heureux.

M. l'Orateur, les points que nous avons considérés de notre devoir de soumettre à la Chambre, impliquent une des plus grandes questions qui aient jamais été soulevées en cette Chambre. Le grand principe en jeu, comme je le comprends, c'est la suprématie du parlement contre l'usurpation de ses pouvoirs par l'Exécutif.

Je suis prêt à défendre toute mesure qui peut être constitutionnellement adoptée, pour protéger les administrations publiques contre toute souffrance ou tout ennui résultant du défaut de paie-

ment des salaires au temps voulu, et afin d'atteindre ce but, je serais disposé, dans une grande mesure, à fermer les yeux sur la conduite du gouvernement, si je n'étais convaincu de l'inconstitutionnalité absolue de cette conduite. Il aurait été convenable que, lors de la réunion du parlement, les honorables membres de la droite nous demandassent, à nous qui siégeons à votre gauche, M. l'Orateur, de consentir à l'adoption de crédits pour faire face à cette dépense.

Considérant les combats livrés, à chaque session, sur cette question, et l'attitude énergique prise par les honorables membres de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, contre l'émission de mandats du gouverneur général, si ce n'est dans les cas d'absolue nécessité, il semble presque impossible de croire qu'en entrant en fonctions leur premier acte même ait été en opposition directe avec tout ce qu'ils avaient professé de ce côté-ci de la Chambre. Voilà qui montrera au peuple canadien, plus clairement que toute autre chose, que ces ministres ne sont pas disposés à mettre en pratique au pouvoir ce qu'ils ont prêché dans l'opposition.

Je regrette d'avoir pris le temps de la Chambre, mais mon sentiment est fort et profond sur cette question des droits et privilèges de cette Chambre, et, bien que disposé à respecter l'exécutif et les avis à la Couronne des officiers de celle-ci, je ne suis pas prêt à céder d'une semelle sur une question où les droits du peuple sont concernés, pour servir les desseins que peuvent nourrir ces messieurs de la droite.

M. McNEILL: Je demande la permission de dire quelques mots sur le sujet dans lequel se trouve actuellement engagée l'attention de cette Chambre. Et en ce faisant, j'espère n'être pas l'objet de l'accusation que l'honorable député de Wellington-nord a portée contre les honorables membres de la gauche. J'espère ne pas prêter le flanc à l'accusation que, parce que je me lève pour dire un mot ou deux relativement à une matière de la plus grande gravité possible, je le fais dans le simple but d'occuper le temps de la Chambre, afin d'augmenter les dépenses publiques. J'ose dire, M. l'Orateur, que l'assertion de l'honorable député n'était pas du tout parlementaire ni convenable, et qu'il aurait pu être rappelé à l'ordre. Je n'aurais pas pris part à ce débat, n'était le fait que plus je considère la question qui en est l'objet, plus je suis frappé de son importance et de sa gravité; et je pense que le temps de cette Chambre a été bien occupé par une discussion qui doit avoir l'effet de diriger l'attention publique sur un sujet de si grande actualité.

Avant d'aller plus loin, je ne puis qu'exprimer mon étonnement d'entendre l'honorable député de Wellington-nord dire qu'il est disposé à approuver la conduite du gouvernement en cette matière, sur le seul motif qu'elle n'est pas pire que, prétend-il, était celle des honorables membres de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je ne ferai qu'exprimer mon étonnement en présence d'une assertion pareille de la part d'un député tant soit peu posé en cette Chambre.

Je désire, M. l'Orateur, signaler à la Chambre la nature d'un des précédents en train de s'établir, quelques-uns des arguments qu'on a apporté à l'appui, et quelques-uns des précédents qui se sont, pour ainsi dire, glissés à la dérobée, à l'ombre du grand précédent erroné que, grâce à une

opinion de sir Oliver Mowat, le gouvernement va créer.

Et à ce propos, je désire protester très fortement contre la doctrine que nous avons entendu exposer dans ce débat, par des députés fort inexpérimentés, je l'avoue, que le gouvernement ne peut être blâmable de tenir une conduite inconstitutionnelle, si seulement un de ses membres, une autorité légale éminemment assignée elle-même à la barre de cette Chambre, peut être induit, soit par l'influence de ses collègues, soit par la pression des exigences de parti, à donner une opinion favorable à la conduite que lui et ses collègues ont voulu suivre. Voilà une doctrine que j'ai entendu exprimer en cette chambre avec beaucoup de surprise, et que j'ai été surtout surpris de voir proclamer dans certains parages. J'ai beaucoup de respect pour sir Oliver Mowat, et comme avocat et comme homme politique; mais j'ose souffler, tout doucement, à l'oreille des honorables députés, qu'il est tout à fait possible, même dans le cas d'un avocat et d'un homme politique, que le désir puisse engendrer la pensée.

Il est encore une doctrine qu'on a proclamée, une idée qu'on a émise aujourd'hui à laquelle j'objecte de toutes mes forces, et dont je parlerai maintenant que j'en suis sur sir Oliver Mowat. J'objecte à la tentative, faite dans le cours de ce débat, d'entourer l'autorité de son opinion d'un respect et d'une majesté qui doivent rejeter dans l'ombre toute opinion, légale ou non, exprimée en cette Chambre. J'ose dire que si cela n'était pas éminemment ridicule, ce serait excessivement insultant pour cette Chambre de présumer que l'opinion du ministre actuel de la Justice doit, non seulement être considérée dominer au-dessus de l'opinion d'une des autorités les plus éminentes en droit parlementaire qui aient été connues au Canada depuis que l'acte en question fait partie des statuts, mais être considérée posséder une autorité supérieure à l'opinion unanime de toutes ces autorités éminentes en droit parlementaire réunies. Voilà, cependant, l'énoncé qu'on a fait dans le cours de ce débat, et, M. l'Orateur, je proteste.

Eh bien! quel est le premier précédent sur lequel je désire appeler l'attention des honorables députés — je prie spécialement les honorables députés qui siègent ici pour la première fois de vouloir bien me prêter un moment d'attention; — quel est le premier précédent que nous sommes à établir, si nous ne condamnons pas la conduite du gouvernement?

Celui-ci, que l'exécutif peut s'arroger le pouvoir de dépenser l'argent public, même si le parlement a délibérément refusé d'accorder cet argent.

Le parlement a délibérément refusé d'adopter les crédits, et cependant, ces messieurs viennent ici nous déclarer qu'ils se sont procurés un mandat du gouverneur général dans le but exprès de mettre au rancart la décision de cette Chambre relativement à la dépense des deniers publics. Voilà, M. l'Orateur, en présence de quoi nous nous trouvons aujourd'hui; et j'ose dire que, malgré l'opinion importante de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), au contraire, ce sujet mérite quelque peu la considération de cette Chambre et du peuple de ce pays.

Mais on nous dit que les circonstances sont spéciales, qu'elles sont exceptionnelles, et que cela constitue une raison pour justifier le gouvernement d'émettre semblable mandat. J'ose dire, M. l'Orateur, que ce qu'on est en train de faire ouvre la porte toute grande aux abus. Le précédent qu'on est

à créer, c'est que l'exécutif peut reviser les décisions de la Chambre des Communes relativement à la dépense des deniers publics, juger que cette Chambre a refusé à tort de voter les subsides, se voter alors les subsides à lui-même dans la salle du conseil, et d'une main ferme, au moyen de mandats du gouverneur général, prendre l'argent que cette Chambre a refusé. Voilà ce que nous discutons ce soir.

Les circonstances sont exceptionnelles, disent ces messieurs. Elles peuvent l'être, mais je vis qu'on est en train d'ouvrir la porte toute grande aux abus, et ceux-ci seront toujours ingénieux pour trouver des excuses et dire que les circonstances sont exceptionnelles.

L'honorable député de Halifax (M. Russell), qui a fait un discours si intéressant et si habile au point de vue ministériel, nous a dit qu'à son avis le salulaire bon sens suffirait à garder la porte qu'on laisse ouverte, qu'il empêcherait bien tout abus d'entrer. Oui, mais, M. l'Orateur, supposons qu'il survienne quelque chose de plus fort que le salulaire bon sens; supposons que l'allégeance de parti, tout vibrante de loyauté de parti, apparaisse avec la salulaire discipline armée du fouet à neuf mèches, et qu'elle chasse M. le Salulaire Bon Sens, qu'advient-il alors de la sauvegarde de mon honorable ami?

Voilà, j'en ai peur, ce qu'on va faire ici ce soir? Je crains que la discipline et l'allégeance de parti ne soient amenés de l'avant pour écraser le salulaire bon sens, et que si cette mesure est adoptée, elle ne le sera qu'avec l'aide de ces deux puissances.

Je désire déclarer, M. l'Orateur, que depuis mon entrée en parlement, jamais, à mon avis, une question plus grave n'a fait l'objet des délibérations de cette Chambre. Rendons-nous compte de ce que nous faisons, comprenons bien ce que nous allons faire. Si nous acquiesçons à ce qui a été fait, si nous laissons passer, sans la contester et sans la critiquer, la conduite que le gouvernement a suivie, nous disons délibérément que le gouvernement peut prendre l'argent que les représentants du peuple dans le parlement, les gardiens des deniers publics, ont refusé de voter, et, hors la connaissance de ces derniers, le dépenser aux fins qu'il juge à propos.

On nous dit que l'argent a été honnêtement appliqué. Je n'ai nul désir de fatiguer les honorables députés qui, sans doute, sont déjà quelque peu las de ce débat. Toutefois, pendant que j'ai l'autorité sous la main, je ne veux pas m'en départir sans la citer. Mais je mentionnerai seulement aux députés qui emploient cet argument les paroles dont M. Blake se servit en cette Chambre à propos d'un argument semblable, et ils verront comme il en disposa brièvement: " Eh quoi! M. l'Orateur, c'est tout comme si quelqu'un venait prendre possession de la maison du ministre de la Marine et des Pêcheries durant son absence, et qu'il s'y maintiendrait, disant qu'il y avait droit, et que, en réponse aux objections de mon honorable ami sur ce mode de procédure sommaire, l'envahisseur s'excuserait en déclarant qu'il n'a volé aucune de ses cueillères d'argent. Je demande si mon honorable ami penserait que c'est là une réponse raisonnable à sa plainte que cet homme avait envahi sa propriété et en avait pris possession?"

Suivant que, avec sa lucidité ordinaire, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a posé la question, deux arguments ont été apportés, l'un basé sur des motifs politiques, et l'autre sur des

M. McNEILL.

raisons légales. Je n'entends point lasser la Chambre par la discussion au long de cette question. Je désire seulement dire un mot quant à ce qui concerne les motifs politiques.

Ces motifs doivent se recommander fortement à l'approbation de tout homme juste. La prétention du gouvernement, comme je la comprends, c'est que, vu l'absence de subsides, et vu, chez certains fonctionnaires et employés du gouvernement, non seulement un grand besoin de leur salaire, mais encore presque une misère et une gêne affreuses à cause du manque des fonds nécessaires, le gouvernement résolut d'adopter la ligne de conduite qu'il a suivie et de prendre un certain montant dans le coffre public.

Son argument est celui-ci: " Entre deux maux, nous avons eu à choisir le moindre; or, nous avons considéré que celui-ci était le moindre, et nous l'avons choisi."

Cet argument pourrait être très bon si les faits étaient exactement conformes à l'exposé que je viens de faire, mais je démontrerai, dans un moment, que tel n'est pas le cas. Cet argument repose sur la présomption qu'il n'y avait pas d'autre moyen de surmonter la difficulté que de puiser dans le coffre public.

Je ne me propose point de m'étendre longuement sur ce sujet, car il en a déjà été question. Je dis, cependant, que ces messieurs ont causé la difficulté, et alors, on était leur excuse? Il me semble que le fait simple est que toute la difficulté est résultée de la conduite de ces messieurs eux-mêmes. Je ne suis pas prêt à dire que le dernier gouvernement n'est pas responsable, en grande partie, de la non-adoption du budget à la dernière session; au contraire, je n'ai pas hésité à dire dans le temps que je l'en croyais dans une grande mesure responsable, et je n'ai pas du tout changé d'opinion. Mais je dis que, à mon avis, il est hors de tout doute que ces messieurs sont seuls responsables de cette difficulté en tant qu'ils ont délibérément refusé de laisser adopter les crédits ordinaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Nous pouvons être responsables conjointement avec les honorables députés, mais nous ne sommes pas seuls responsables.

M. McNEILL: Je n'ai certainement pas objecté à l'adoption des crédits dont je viens de parler. J'ai toujours considéré, au contraire, que ces crédits devaient être adoptés. Bien plus, j'ai déclaré qu'on devait laisser passer les articles ordinaires du budget avec le moins d'embarras possible. Mais j'ai alors dit, et je répète maintenant, que, vu la conduite suivie par le gouvernement, je ne tenais pas l'opposition principalement responsable de ce que tout le budget n'avait pas été adopté, mais que je la tenais responsable de ce que certains crédits n'avaient pas été adoptés. Nul homme juste ne peut tenir ces messieurs responsables d'autre chose.

Si ces crédits eussent été adoptés, toute cette difficulté aurait été évitée, ces messieurs en sont donc responsables.

En outre, je dis que même en face de la difficulté, les honorables membres de la droite n'ont pas fait ce qu'on aurait dû faire pour l'écartier. Un mode constitutionnel s'offrait à eux, c'était de convoquer les Chambres.

Je sais que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a déclaré que nous n'avons pas le

droit de mentionner ce qui a eu lieu dans le dernier parlement. L'honorable député écarte la difficulté d'un simple revers de sa main, et cela ne fait que prouver davantage le splendide courage qu'il possède dans la discussion, et qui a tant contribué à en faire un des premiers gladiateurs intellectuels de notre époque. Mais j'ose dire que l'honorable député de Simcoe-nord ne pourra trouver nulle part une décision justifiant l'affirmation qu'il a faite à cet égard ; et s'il était ici, j'aimerais lui demander ce qu'il penserait si l'on suggérait, dans le cas de certaines éventualités qui pourraient fort bien se présenter, que nous ne pouvons faire nulle mention du débat sur la question des écoles du Manitoba ni des opinions exprimées par les députés durant le dernier parlement ? Et les honorables députés à qui l'on a dit qu'ils n'avaient pas le droit de mentionner ce qui s'est passé dans le dernier parlement seront quelque peu surpris quand je leur dirai que dans les deux dernières occasions où cette question a été soulevée en cette chambre, elle le fut par le ministre du Commerce, et que celui-ci a présenté ses remarques en mentionnant ce qui était arrivé durant le dernier parlement, basant son argumentation sur ces événements dont l'honorable député de Simcoe-nord dit que nous n'avons pas le droit de parler.

Je dis donc au premier ministre qu'il avait un remède constitutionnel et qu'il aurait dû l'adopter ; il aurait dû rencontrer le parlement pour lui demander cet argent que, au lieu de l'obtenir de celui-ci d'une manière constitutionnelle, il a soustrait du trésor public au moyen de mandats du gouverneur général. Je sais que cela aurait été incommode, que cela aurait pu même être dangereux à un point de vue de parti ; mais les convenances et les exigences de parti n'excusent pas une procédure inconstitutionnelle.

J'envisage maintenant la question seulement au point de vue politique. Ce précédent qu'on a créé serait assez sérieux et assez grave s'il se bornait là. Mais nous n'en avons pas encore envisagé l'aspect le plus grave. Si le gouvernement fut venu dire à cette Chambre qu'il était dans l'embarras ; s'il eût déclaré qu'il regrettait la ligne de conduite qu'on avait été obligé de suivre et s'il se fût confié à la générosité de cette Chambre, je pourrais comprendre que les partisans du gouvernement libéral, acceptant les faits tels qu'exposés, auraient pu vouloir pardonner ce qu'on avait fait et appuyer le gouvernement. Mais, M. l'Orateur, ce que je veux dire, c'est que le cas ne se borne pas là. Ce que je désire signaler à la Chambre, comme la chose grave en cette affaire, c'est que ces messieurs justifient ce qu'ils ont fait, c'est qu'ils prétendent que ce qu'ils ont fait est constitutionnel, que ce qu'ils ont fait est régulier !

Quelques VOIX. Écoutez ! écoutez !

M. McNEILL : Je dis que nous créons un précédent que les honorables députés qui apportent cet argument—je vois qu'il est encouragé par le ministre de la Marine et des Pêcheries,—seront parfaitement disposés, nous pouvons en être sûrs, à adopter à l'avenir, lorsque les exigences de leur parti le requerront.

Cette Chambre peut remarquer la conduite de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et de l'honorable ministre des Finances relativement à

cette question même. Sir Oliver Mowat a déclaré, en réponse à la lettre du premier ministre, qu'il considère que ces fonds peuvent être tirés du trésor pour le paiement de certains fonctionnaires publics conformément à l'article du statut, et les honorables membres de la droite s'appuient là-dessus, et applaudissent l'affirmation que leur conduite est constitutionnelle. Lorsqu'il peina, comme jamais je ne l'ai auparavant vu peiner en cette Chambre, pour justifier la conduite du gouvernement, l'honorable ministre du Commerce était tellement accablé par la gravité de la circonstance, qu'il a essayé de dire que ce que son gouvernement avait fait alors ne constituait pas un précédent. Mais d'autres membres de la droite ont applaudi la déclaration que cette conduite était régulière et constitutionnelle, et je dis qu'on est en train de créer des précédents dont les liens seront indestructibles. L'un d'eux établirait, comme je l'ai déjà dit, que l'exécutif peut puiser dans le coffre public l'argent que le parlement lui a refusé, et l'approprier lui-même au moyen de mandats du gouverneur général.

Eh bien ! M. l'Orateur, je désire appeler l'attention sur la conduite du gouvernement relativement à ce premier mandat du gouverneur général. L'opinion de sir Oliver Mowat a été que l'argent pouvait être tiré du trésor pour le paiement de certains fonctionnaires publics, et le premier mandat émis a semblé scrupuleusement conforme à cette opinion, se bornant exclusivement à pourvoir au paiement de ces fonctionnaires.

Mais que voyons-nous que le gouvernement a fait ensuite ? Il a puisé dans le coffre pour payer des "dépenses éventuelles" au montant de \$29,239, dépenses qu'il n'avait pas le droit de faire en vertu du mandat, et il a affecté à des dépenses diverses une somme de \$20,300. Si vous ajoutez à cela la dépense relative au bureau du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest—que je désire spécialement signaler à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), s'il est dans la Chambre ;—si vous ajoutez à cela cette dépense de \$790, vous verrez que le gouvernement a dépensé, en vertu de ce mandat, au delà de \$50,000 des deniers publics sans aucun mandat quelconque. Et cependant, il vient ici demander qu'on appuie sa conduite, à cause de l'opinion de sir Oliver Mowat qu'il pouvait employer un certain montant pour le paiement de certains fonctionnaires.

Voilà pour le premier mandat.

Venons-en maintenant au mandat du 18 août, et alors que voyons-nous ?

Vous savez, M. l'Orateur, que ces messieurs, vers ce temps-là, avaient acquis un peu plus l'habitude de leur position. Ils se sont sentis un peu plus à l'aise dans leur nouvelle carrière. En vérité, ils étaient en fonctions depuis un peu plus d'un mois. Ils trouvent très commode de pouvoir par mandat du gouverneur général, se procurer l'argent public pour le dépenser de la manière qu'ils le jugeraient bon ; mais il me semble qu'ils ont eu un peu de difficulté avec notre vieil ami l'Auditeur général. Je n'en suis pas sûr, mais je pense qu'il y a eu un peu de difficulté à ce sujet, et que les ministres ont trouvé qu'ils avaient été bien un peu trop resreints dans les termes du premier mandat qu'ils avaient émis. Il ne leur donnait pas tout à fait assez de champ. Le grand parti libéral n'était pas pour être resserré, limité et confiné de cette manière. Il lui fallait plus d'espace, et il le prit. Nous constatons, conséquemment, que le second mandat

ne se borne nullement comme le premier au paiement de fonctionnaires.

L'opinion de sir Oliver Mowat se limitait certainement à ce paiement, mais ces messieurs purent en étendre les termes et la considérer comme leur donnant un peu plus de pouvoir. Ils y trouvèrent un sens plus libéral, et leur interprétation en fut très large, et ainsi nous voyons que le mandat du 18 août est loin de se borner au paiement des fonctionnaires.

Nous savons que déjà, chose qu'ils n'avaient pas le droit de faire, ils avaient affecté les deniers publics à des dépenses éventuelles et à des dépenses diverses; et que firent-ils ensuite? Ils introduisirent, en termes formels, dans le second mandat le pouvoir de payer des dépenses éventuelles, et ils firent :

Aussi pour le paiement de pensions, de pensions de retraite, de dépenses éventuelles et d'autres dépenses.

Ils n'étaient pas resserrés, limités, confinés. Ils allaient avoir le champ libre, et je répète qu'ils en profitèrent.

"Et d'autres dépenses," à quoi cela répond-t-il? A tout ce qu'un membre du gouvernement sera disposé à déclarer urgent; car il n'était pas question de *nécessité immédiate*. Tout ce qu'ils disent, c'est que c'était urgent; l'excuse est suffisante. En vertu de ce mandat, ils se sont arrogé la liberté et le pouvoir de payer avec l'argent public les dépenses de toutes sortes et de toute description que le ministre jugerait à propos de considérer urgentes. Je voudrais savoir s'il y a un seul membre de cette Chambre qui demeure sur le bord des grands lacs ou de la mer qui n'ait pas de travaux publics dans son comté qu'il considère urgents? J'ose croire qu'il n'y en a pas un. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, j'ai entendu le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), déclarer en cette Chambre qu'un tunnel entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme était requis d'urgence; et je dis très sérieusement que, en vertu de ce mandat du gouverneur général, mon honorable ami et ses collègues se sont arrogé le pouvoir de dépenser tous les millions nécessaires pour exécuter cette entreprise à la seule condition que le ministre des Travaux publics déclare qu'il est urgent.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): L'honorable député dit cela très sérieusement?

M. McNEILL: Je dis très sérieusement qu'ils s'en sont arrogé le pouvoir, et je dis que personne ne peut contredire cette assertion. Je suis heureux de voir que l'honorable premier ministre est quelque peu choqué de découvrir ce que son gouvernement a fait en réalité. Ils n'ont pas pris l'argent qu'il fallait pour cela, mais ils se sont arrogé le pouvoir de le prendre s'ils le désiraient, et ils ont créé un précédent permettant à tout gouvernement moins honnête que le leur, d'approprier désormais par mandat du gouverneur général l'argent public aux fins qu'il lui plaira, pourvu qu'on trouve un ministre disposé à dire que la dépense est urgente.

Eh bien! je voudrais que cette Chambre considérât sérieusement si, en présence de ces faits incontestables, elle est disposée à sanctionner la conduite suivie par le gouvernement en cette occasion.

M. McNEILL.

On nous a dit que l'unique objet de cette dépense était de payer des employés qui se trouvaient dans la misère et qui avaient besoin d'argent. En est-il ainsi? Sont-ce là les seules dépenses que le gouvernement s'est arrogé le pouvoir de faire en vertu du mandat du gouverneur général? Je demande à tout membre indépendant de cette Chambre s'il en est ainsi; et si tel n'est pas le cas, je désire demander aux membres indépendants de cette Chambre de condamner la conduite suivie, comme je le ferai certainement.

Les honorables membres de la droite sont libéraux, je suis conservateur, je l'ai toujours été et je ne pourrais être autre chose.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. McNEILL: Et je ne suis pas disposé, bien que les libéraux puissent l'être, à sanctionner ou à excuser la conduite du gouvernement qui a commis les empiétements les plus dangereux sur les anciens privilèges de la Chambre des Communes, lesquels constituent la base même de nos institutions parlementaires.

Je désire maintenant recapituler brièvement. Je désire signaler les dépenses que le gouvernement s'est arrogé le pouvoir de faire en vertu de ce dernier mandat, savoir: salaires et dépenses éventuelles; salaires, etc.; dépenses d'administration, entretien de terrains; dragage, \$14,900; Rideau Hall, \$770; explorations et inspections, lignes télégraphiques, canaux, construction comprise, \$62,100; pénitenciers, salaires et entretien, police fédérale, police à cheval du Nord-Ouest, entretien, \$10,000.

Je désire ensuite signaler un instant ce que ce gouvernement a fait d'après ce que nous constatons. Il a payé, en vertu des mandats du 16 juillet, un montant de dépenses auxquelles il n'était pas pourvu par ces mandats, soit un montant de pas moins de \$50,000.

Je ne dis pas du tout qu'il y a eu corruption. Je répète, cependant, que le gouvernement n'avait pas plus le droit de tirer cet argent du trésor en vertu de ces mandats, que n'importe quel membre de cette Chambre, ou que le malfaiteur qui erre dans la rue.

En outre, nous voyons que, un peu plus d'un mois seulement après leur entrée en fonctions, ces ministres ont hardiment jeté le masque, et qu'ils se sont arrogé le pouvoir, non seulement de payer les salaires et les gages mentionnés dans la lettre du premier ministre, et dans l'opinion de sir Oliver Mowat, mais encore de faire toute autre dépense qu'un ministre pourrait considérer urgente.

Nous trouvons la preuve de la libéralité avec laquelle on a interprété le terme "urgente," dans le fait que le 18 août (rappelons-nous que le parlement devait se réunir le lendemain), on a déclaré qu'une somme de \$7,000 était requise d'urgence pour certains paiements, quand, non seulement, on l'admet effrontément, ces paiements n'étaient pas dus, mais qu'ils étaient destinés à des services qui, apparemment, n'avaient pas même été commencés à cette époque, et ne le furent que treize jours après la date de la réunion des Chambres.

Nous voyons que le gouvernement s'est encore éloigné et qu'il a adopté une nouvelle interprétation de l'article du statut qui autorise l'émission de mandats du gouverneur général; jusqu'à présent, on a toujours admis que semblable mandat ne peut

émaner que pour des dépenses imprévues et auxquelles il n'a pas été pourvu, instamment et immédiatement requises. Ce gouvernement prétend qu'il n'est pas nécessaire que les dépenses soient imprévues ni immédiatement requises. Il se prétend justifiable d'émettre un mandat du gouverneur général, si seulement l'honorable ministre des Travaux publics ou l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux certifie que la dépense est urgente. Il prétend que cette conduite est conforme à la loi et à la constitution.

Eh bien ! j'ai intentionnellement évité de citer les *Débats* pour faire voir l'opinion sur ce sujet et de sir John-A. Macdonald, qui disait que tout ce que l'article signifie, c'est que la dépense doit être imprévue ; et de l'honorable E. Blake, qui a appelé l'attention sur le fait que la note marginale explicative se rapporte aux accidents ; et de l'honorable ministre qui siège en face de moi, qui a dit que la dépense doit être à la fois imprévue et immédiatement urgente ; et de l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), partageant une opinion semblable ; et de M. Mills et de l'honorable ministre du Commerce—ce dernier les exprimant en deux occasions—dont les opinions étaient identiques à celles de ces autres messieurs. Je n'ai pas voulu fatiguer la Chambre par aucune de ces citations renfermées dans les *Débats* où les honorables députés peuvent les trouver.

De plus—et voici ce qu'il y a de plus menaçant—nous voyons le gouvernement se considérer comme justifiable de par la constitution de s'emparer de ces deniers de cette manière pour le paiement de dépenses prévues, même dans les cas où le parlement a refusé délibérément de voter les subsides.

Voilà les circonstances en présence desquelles se trouve cette Chambre ce soir ; et je demanderais aux honorables députés qui ont quelque respect pour les précédents ou pour le bien public, de vouloir bien se reporter seulement un peu en arrière, dans l'histoire des institutions parlementaires en ce pays, seulement pour se rappeler ce qui a eu lieu dans la province de Québec il n'y a que quelques années. Je leur demanderais de se rappeler, au souvenir sincère et calme de ce passé, qu'ils sont prêts à sanctionner la conduite que ce gouvernement a déjà cru devoir suivre à ce sujet. Pour ma part, je n'hésite pas à dire à mon avis, qu'il est impossible de trouver des précédents plus funestes que ceux qu'on a établis. On ne pourrait trouver de précédents plus lourdement chargés de désastres possibles pour le bien public.

M. MONK : M. l'Orateur, je crois pouvoir, en peu de mots, à cette phase avancée du débat, apporter quelque raison pour exprimer les motifs qui vont me guider en votant comme j'entends le faire sur la question actuellement soumise à la considération de cette Chambre. C'est un spectacle étrange, M. l'Orateur, pour un nouveau membre de cette Chambre, que celui que j'ai vu aujourd'hui. Nous sommes envoyés ici—du moins, c'était notre impression—pour défendre les intérêts du peuple, pour maintenir les grands principes qui forment la base de nos institutions politiques ; mais, M. l'Orateur, lorsque, sur la première question même présentée à notre considération, il arrive que nous différons, on nous dit, comme l'a fait cette après-midi l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), que nous avons résolu de faire systématiquement de l'obstruction. On nous dit que

bien loin d'avoir l'intention de servir les intérêts de nos électeurs et ceux du pays en général, nous entravons, au commencement même de ce parlement, les travaux du gouvernement, et que nous empêchons l'administration convenable des affaires.

On nous dit, en outre, comme on l'a fait souvent aujourd'hui, que cette violation—car je n'emploierai aucune autre expression—d'un grand principe constitutionnel, violation qui a eu lieu, d'après moi, a reçu l'approbation des deux côtés de cette Chambre. On nous dit que cette violation a reçu l'approbation de gouvernements antérieurs, tout comme dans le cas actuel, elle reçoit celle du gouvernement du jour.

Eh bien ! pour ma part, je n'ai aucune hésitation à dire et en ce faisant, je suis sûr d'être l'écho de beaucoup de membres de la droite que je désavoue toute intention de contrecarrer ou d'embarasser le gouvernement. Je n'ai pas d'intention semblable ; mais je réclame le droit, comme l'un des représentants du peuple en cette Chambre, de discuter tout acte du gouvernement de nature à enfreindre les principes mêmes en vertu desquels nous siégeons ici aujourd'hui.

Or, y a-t-il en violation de ces grands principes qu'il est de notre devoir de sauvegarder et de protéger ? Je dis que oui. On a pu commettre cette violation dans le passé, on l'a commise à ma connaissance, sinon ici, dans quelque une des provinces ; et, dans ce cas, on a violé d'une manière manifeste l'un des principes les plus importants de notre constitution, ce principe qui proclame que seul le peuple, par ses représentants, aura le contrôle et la surveillance des deniers publics.

Ce principe n'est pas nouveau. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour exposer dans quelles circonstances il a été affirmé et il existe aujourd'hui en Angleterre, comme ici ; je mentionnerai seulement ce que savent tous ceux qui ont étudié l'histoire constitutionnelle, que la consécration de ce principe a été obtenu au prix, peut-être, des plus grandes luttes connues dans l'établissement de la constitution britannique.

Il y a longtemps que le principe a été établi en Angleterre, qu'aucun impôt ne peut être prélevé sans le consentement du peuple ; mais après l'établissement de ce principe, il fallut plus de cinq siècles au peuple anglais pour faire déclarer par la Couronne et l'exécutif que le peuple seul, par ses représentants, contrôlerait, sous tous les rapports et dans tous les détails, la dépense des deniers publics.

M. l'Orateur, je ne prendrai pas, comme je viens de le dire, le temps de la Chambre pour exposer les incidents de ces luttes ; mais tout homme admettra que ce chapitre est un des plus intéressants de l'histoire constitutionnelle d'Angleterre. Au Canada, si l'on considère la différence des temps et des lieux, la lutte fut presque aussi forte qu'en Angleterre ; et si nous faisons la part des idées avancées d'une époque plus récente, nous devons reconnaître, tout étrange que cela paraisse, que le principe alors réclamé a été l'un des principes que la Couronne a le plus difficilement concédé, et l'un de ceux qui, en tout temps, en Angleterre comme ici, ont été des plus jalousement défendus par le peuple qui en avait obtenu la reconnaissance.

Pourquoi, jusqu'en 1891, n'avons-nous pu obtenir la jouissance de ce principe ? Et en 1891, nous avons pu en obtenir la jouissance à ce degré seulement, que le peuple, par ses représentants, pou-

vait contrôler les seuls deniers perçus en vertu des statuts passés par les représentants du peuple eux-mêmes : et à cette époque, la Couronne restait en possession de deux sources de revenu, qui permettaient à celle-ci et à l'exécutif de braver les vœux de la Chambre populaire, et qui ont retardé fort longtemps en ce pays, de même qu'elles l'avaient différé pendant plusieurs siècles en Angleterre, l'établissement du gouvernement parlementaire dans le sens pratique et véritable du mot. Ce n'est qu'en 1831 que nous avons réussi à conquérir sur la Couronne—et la lutte fut une des plus ardues, particulièrement dans cette province d'où je viens et dont j'ai l'honneur de représenter un comté—le contrôle de ces revenus qui étaient prélevés en vertu de l'acte des timbres ou acte fiscal de 1874, et qui, durant cette longue période, étaient restés entièrement sous le contrôle de la Couronne.

Et même alors, quand les représentants du peuple contrôlaient ces deux sources de revenu, la Couronne demeurait indépendante du peuple, vu qu'elle possédait encore une troisième source de revenu qui lui permettait de braver les vœux de la Chambre populaire et de retarder pendant fort longtemps l'établissement du gouvernement parlementaire. Je parle des revenus territoriaux héréditaires et casuels de la Couronne, dont il y a quelques années seulement—parlant de mémoire, je puis dire vers 1847, dans tous les cas, à une date qui n'est pas très éloignée de celle-là,—le peuple, par ses représentants, obtint le contrôle, conquérant ainsi définitivement le contrôle parlementaire du revenu.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous, au Canada, pour ce qui concerne la question qui nous occupe à présent, nous agissons en vertu d'une loi spéciale. Il existe, chose étrange, une disposition spéciale dans notre loi, qui permet à l'exécutif, dans des circonstances particulières, mentionnées dans l'article 32 du chapitre de nos Statuts révisés qu'on a déjà cités, et dont je ne parlerai pas davantage, vu que nous le savons presque par cœur, de disposer de certaines sommes d'argent sans la sanction préalable de la Chambre des Communes. Mais ce que je prétends, c'est que cette disposition du statut exceptionnelle—et je ne puis expliquer cette disposition statutaire si ce n'est par le fait qu'à son origine elle a été nécessitée par la courte durée des sessions du parlement et par la difficulté que peut être, à cette époque, il y avait de procéder ici comme en Angleterre en pareil cas,—cette disposition doit être interprétée avec la plus grande rigueur, pour la simple raison qu'elle est exceptionnelle : car, comme tout homme de loi qui m'écoute le sait, les dispositions établissant des exceptions ou des exemptions sont sujettes à l'interprétation la plus rigoureuse, et doivent être interprétés, dans un sens large, et libéral, mais dans un sens rigoureux seulement. Car, encore,—et je pense que nous en avons un exemple dans ce cas-ci—l'application de cette disposition exceptionnelle est sujette à donner naissance à des précédents dangereux.

La lutte par laquelle nous avons obtenu le contrôle de nos revenus a été difficile, M. l'Orateur. La Couronne et l'exécutif ont fait cette concession au peuple avec répugnance, et il y a danger de sacrifier le principe pour lequel nous avons lutté si longtemps, si nous nous engageons dans une voie conduisant à l'analogie ou au précédent.

M. MONK.

De plus, il n'est pas de principe plus sujet à l'abus que celui contenu dans la disposition exceptionnelle de l'article 32 du statut que je viens de mentionner.

Que voyons-nous dans le cas actuel ? J'ai écouté avec la plus grande attention ce qui m'a paru un plaidoyer très habile en faveur du gouvernement sur cette question—je veux parler du discours de l'honorable député de Toronto-centre (M. Lount). Ce plaidoyer, d'après moi, était le meilleur qui pût être fait. Pour ma part, me plaçant à un point de vue indépendant, si nous avions eu à considérer le mandat du 16 juillet seulement, je ne serais senti disposé à adopter l'avis de l'honorable député de Toronto-centre. Mais nous avons aussi nous occuper du mandat du 18 août, et il me semble que l'émission de ce mandat constitue un acte absolument injustifiable, un acte que nous ne pouvons pas excuser.

Ce mandat, M. l'Orateur, n'a pas été émis pour des dépenses imprévues. Ces dépenses avaient été prévues. Comme on l'a justement fait remarquer, ce mandat a été émis pour des dépenses qui avaient été soumises au parlement précédent, et pour lesquelles la Chambre des Communes, quelques semaines avant l'émission des mandats, avait virtuellement refusé de voter des subsides. Par conséquent, il incombait doublement au gouvernement, non pas d'émettre ce mandat, mais d'attendre la réunion des représentants du peuple, dont la plupart étaient arrivés, et dont nombre d'autres étaient en train de se rendre au siège du gouvernement.

Mais cette dépense, prévue ou non, refusée ou non par le parlement, était-elle instamment et immédiatement requise ? Je trouve une preuve satisfaisante du contraire, d'abord, dans le fait qu'il ne pouvait y avoir d'urgence le 18 août, quelques heures seulement avant la réunion des Chambres, et dans cet autre fait qu'une grande partie de cette somme accordée par mandats est encore dans les coffres du gouvernement, non dépensée. Cet argent est là, mais nous n'en avons pas le contrôle.

On nous dit que le parlement ne pouvait pas s'assembler à temps pour voter ces crédits. Cela peut s'appliquer aux dépenses couvertes par le mandat du 16 juillet, mais certainement pas à celles pour lesquelles on a demandé le mandat du 18 août, quelques heures avant la réunion des Chambres. On nous dit—et l'assertion est fort étrange—que sans aucun doute il y aurait eu obstruction, si ces crédits avaient été demandés. Quant à moi, si ces dépenses, dont je ne mets pas en doute la nécessité, nous avaient été soumises aussitôt que possible après notre réunion, je n'aurais fait aucune obstruction. Personne de ce côté-ci ne désire en faire. Pour ma part, quelles que puissent être les causes qui ont amené cette session inaccoutumée, je désire déclarer que je désire expédier les affaires ; et, si nous ne pouvons pas obtenir du gouvernement une déclaration expliquant sa politique sur quelques-unes des questions les plus importantes qui sont devant le peuple depuis quelques semaines, s'il est impossible que le gouvernement nous fasse connaître ses intentions maintenant, eh bien ! je veux expédier le plus promptement que possible toutes les affaires que nous avons à régler, et laisser le gouvernement nous convoquer le plus tôt possible l'année prochaine pour nous énoncer cette politique, car nous devons la connaître

Je ne parlerai pas de la prétention que j'ai entendu émettre cette après-midi, savoir : attendu que, par l'article 32, des mandats peuvent être émis pour des dépenses auxquelles le parlement n'a pas pourvu, et attendu qu'il n'avait pas pourvu à celles dont il s'agit, conséquemment, les mandats pouvaient être légalement émis. Je ne m'arrêterai pas à examiner cette assertion, car tout le monde sait que cet article contient d'autres conditions que le fait que le parlement ne pourvoit pas aux dépenses.

On nous dit que le présent cas est un cas spécial. Je mets cette assertion à côté de celle faite par un honorable député qui a dit que nous devons procéder par analogie, et si ce cas, bien qu'il ne soit pas prévu par l'article 32, est un cas analogue, alors l'article doit lui être appliqué. Mais ce n'est pas un cas spécial, c'est un cas qui, nul doute, s'est déjà présenté, sinon ici, du moins dans d'autres colonies de l'Empire britannique. A aucun point de vue ce n'est pas un cas spécial, nous ne pouvons procéder par analogie. Cette disposition de l'article 32 est exceptionnelle, et nous ne saurions procéder par analogie.

De plus, on nous dit que le parlement n'avait pas perdu le pouvoir d'administrer ces dépenses. Le parlement a perdu ce pouvoir, et au sujet de cette dépense nous, qui représentons le peuple et qui avons le droit de surveiller l'emploi de chaque cent dépensé, sommes réduits au rôle de critiques, nous ne pouvons que critiquer cette dépense, y trouver à redire, mais nous ne pouvons rien ordonner. Conséquemment, à mon avis, il y a ici un principe d'affaires, un principe sur lequel pourrait se guider un mandataire—pour appliquer cette argumentation au mandat du 18 août—s'il attendait dans un délai de quelques heures l'arrivée de son mandant, et si, malgré cela, il prenait sur lui de fournir des sommes d'argent qui ne sont pas immédiatement nécessaires. Au point de vue des affaires, il devrait attendre l'arrivée du mandant, et retarder toute action jusqu'à ce moment.

Maintenant, au point de vue constitutionnel, je crois que c'est une question importante. Quoi qu'on ait pu faire dans le passé, je crois que nous ne devons pas faire plus que sanctionner une dépense de cette nature, à moins qu'on ne puisse lui appliquer les dispositions de cet article 32 du chapitre 29 de nos Statuts révisés. Je n'ai aucun doute que si le gouvernement a demandé l'émission de ce mandat quelques heures avant la réunion du parlement, c'est parce qu'il se défiait du parlement, et je crois qu'il est du devoir de cette Chambre de désapprouver cette défiance. Pour ma part, je n'aurais pas hésité à aider le gouvernement à faire voter les fonds pour payer des dépenses immédiatement nécessaires ; mais j'objecte à la transgression du principe, et pour ce motif seul je voterai en faveur de l'amendement.

M. l'Orateur, je crois que nous devons autant que possible user de prudence en dépensant des fonds que la Chambre n'a pas votés. Dans un pays qui est gouverné par les principes qui existent en Angleterre, nous ne pouvons pas faire mieux que suivre la règle qui y est en vigueur. Il est inutile que j'entre dans les détails, mais il est d'usage en Angleterre, quand le parlement se réunit, de passer des mesures qui sont appelées bills du fonds consolidé n° 1, n° 2, etc., au moyen desquels des cas comme celui-ci sont réglés. Jamais en Angleterre on ne reconnaît une dépense comme celle qui a été faite dans ce cas par un exécutif,

quelques heures avant la réunion du parlement, prenant sur lui d'employer de cette manière des deniers publics.

Eh bien ! M. l'Orateur, ce principe dont je viens de parler au sujet de l'émission des mandats, a été violé plus d'une fois dans la province de Québec. Je crois qu'il a été violé dans le présent cas, et, dans les circonstances, je crois que le plus tôt nous modifierons ou abrogerons ces dispositions de cet article 32, le mieux ce sera pour les intérêts du peuple que nous représentons.

M. OSLER : Je n'avais ni l'intention ni le désir, à venir jusqu'à tout dernièrement, de discuter cette question. Quand je suis arrivé ici, nouvellement élu député, j'ignorais entièrement la procédure, les lois et les usages relatifs à l'emploi des deniers publics dans les cas comme celui que nous sommes à discuter. Si j'avais été appelé à voter sur cette question de mandats, avant d'avoir entendu la discussion, je n'hésite pas à dire que j'aurais voté en faveur du gouvernement. Il me semble que la discussion a un caractère légal, tellement que les avocats qui sont membres de cette Chambre, ont consacré deux ou trois jours à exprimer leur manière de voir, l'opinion de l'un différant de celle de l'autre. Je ne comprends pas le point technique comme le comprendrait un avocat, mais je dis sans hésiter que si j'avais été appelé à trouver des fonds dans les circonstances, j'aurais obtenu ce qui était absolument nécessaire d'une manière ou de l'autre, et de la meilleure manière possible. Je prétends que l'émission du premier mandat était ce qu'il y avait de mieux à faire dans les circonstances.

Je ferai observer ici que j'ai été conservateur, mais je ne me suis pas occupé activement de politique. Plusieurs de mes amis, mes meilleurs amis, peut-être, appartiennent au parti libéral. Depuis plusieurs années j'ai généralement cru qu'il était admis que tout ce que les conservateurs faisaient était mal, et si un gouvernement conservateur avait été au pouvoir et s'il avait émis ces mandats dans les mêmes circonstances, je n'aurais pas été étonné. Je m'y serais attendu comme une chose toute naturelle. Mais mes honorables amis de la droite se sont si longtemps proclamés les hommes justes, disant que les conservateurs faisaient toujours mal, que j'ai été surpris de voir que le premier acte d'un gouvernement réformiste, après son arrivée au pouvoir, est d'émettre des mandats du gouverneur général pour une somme excédant de beaucoup les besoins du temps et de l'occasion. Je comprends que l'argent obtenu au moyen du premier mandat n'a pas été dépensé en entier, et je crois que sur le second mandat il reste en mains une somme considérable.

Il me semble qu'il doit y avoir quelque chose de défectueux dans la constitution quand nous sommes mis en présence d'un cas comme celui que nous discutons, quand un gouvernement d'un parti ou de l'autre peut obtenir des fonds quand le parlement n'est pas en session. Il me semble que si, comme particuliers, nous étions obligés de nous procurer de l'argent pour nos propres besoins dans de semblables circonstances, nous ne prendrions que la plus petite somme absolument nécessaire pour le moment. Pour ma part, je laisserais de côté plusieurs principes constitutionnels s'il s'agissait d'une question d'affaires pure et simple, et je dirais, comme nous disons en affaires : nous devons risquer ceci, et nous procurer une certaine somme d'argent ;

mais nous prendrions la plus petite somme absolument nécessaire. Il me semble que le gouvernement n'a pas agi de la sorte, qu'il a fait les affaires en gros, demandant des sommes énormes qui n'étaient pas nécessaires, et dont le paiement, jusqu'à ce jour, n'a pas été exigé. Je dis sans hésiter que si le jour de l'ouverture du parlement le chef du gouvernement avait déclaré qu'il fallait de l'argent pour payer les salaires et les dépenses courantes du pays, je l'aurais aidé par mes paroles, mais influence et mon vote à obtenir ces fonds, aurais-je dû voter contre mon parti.

Des amis du parti au pouvoir ont, de temps à autre, déclaré dans leurs discours qu'ils étaient le parti des purs, que les deniers leur avaient été confiés, et que pour cette raison tout était bien. Il me fait plaisir de pouvoir dire que les députés de la droite n'ont pas fait cette assertion aujourd'hui ; mais jusqu'à présent chaque orateur en terminant son discours a déclaré : peu importe que nous ayons outrepassé nos pouvoirs, peu importe que nous ayons enfreint la loi, le pays se fie à nous, nous sommes d'honnêtes gens, et les deniers publics sont en sûreté dans nos mains.

Si ce principe doit prévaloir dans cette Chambre, les membres du présent gouvernement auraient mieux fait de rester là, de passer toutes les lois dont ils ont besoin, et le dernier jour de la session convoquer l'opposition pour les approuver. Dans chaque discours ils ont prétendu que le peuple les appuyait, qu'ils avaient chassé ces conservateurs si méchants et si corrompus, et qu'ils avaient un mandat du peuple les autorisant à dépenser son argent sans qu'on lui demandât d'explications. C'était presque un affront de la part d'un conservateur de mettre en doute la régularité de la dépense, ou de leur action en demandant au gouverneur général de leur accorder des mandats s'élevant à \$1,000,000 longtemps avant que cette somme fût nécessaire. S'ils avaient raison de demander \$1,000,000 rien ne les empêchait de demander dix millions.

Le MINISTRE DES POSTES : Où est le gouverneur général dans ces affaires ?

M. OSLER : Si vous jetez la responsabilité sur le gouverneur général, j'absoudrai le gouvernement. Si le gouverneur général a signé les mandats contre le désir et le conseil du chef du gouvernement, je ne dirai plus un mot. Mais je prétends que si le premier acte du gouvernement qui est arrivé au pouvoir, il y a quelques semaines, a été de prendre une somme énorme sans le consentement du parlement, s'il croit qu'il n'est pas responsable au parlement, et que toute somme d'argent qu'il demande est censée être accordée avec raison et dépensée honnêtement, alors nous, députés de la gauche, n'avons rien à dire. J'aurais certainement préféré voter pour la première fois sur une question plus importante que celle-ci ; mais elle a pris de l'importance à mes yeux depuis que je l'ai entendu discuter. Je crois qu'elle a été discutée beaucoup plus longuement qu'il n'était nécessaire, et je déclare que si par un moyen quelconque je peux aider le gouvernement à terminer cette session avant les 30 ou 31 jours, je ferai tout mon possible pour le faire réussir et pour éviter cette dépense au pays.

Nous savons tous combien il est aisé de faire des promesses et des déclarations quand nous n'en sommes pas responsables. Quelques députés de la droite paraissent croire qu'ils ont reçu du pays la sainte mission de protéger les intérêts publics, que

M. OSLER.

le pays comptait sur eux depuis plusieurs années pour protéger le peuple et le sauver de la corruption du parti tory. Je ne me suis pas occupé de politique mais il me semble que dans le cours de dix-huit longues années les honorables chefs de la droite ont à différentes reprises soumis leur politique au pays et le pays n'en a pas voulu. Je me rappelle à peine les faits, car je regrette de dire que depuis 1873 j'ai porté peu d'intérêt aux événements politiques....

M. LANDERKIN : Si vous y aviez porté un plus vif intérêt, vous seriez de ce côté-ci.

M. OSLER : Mais si je ne me trompe, quand le parti conservateur a été battu en 1873, et que le parti des honorables chefs de la droite est arrivé au pouvoir ils n'ont pas dû leur avènement au pouvoir à leurs vertus, mais aux fautes de l'autre parti. Je dirai aux honorables chefs de la droite—et je n'hésite pas à le dire—qu'ils ne sont pas arrivés au pouvoir aujourd'hui à cause de leurs propres mérites, ni de leur propre politique, ni de l'adoption d'une politique favorable aux intérêts du pays, mais à cause des faiblesses et des fautes du parti conservateur. Je ne crains pas de faire cette assertion. J'ai été conservateur toute ma vie, et j'ai souvent dit à mes amis conservateurs qu'ils ont commis des erreurs dans plusieurs cas, mais il me répugnerait d'arriver au pouvoir non à cause de mon mérite personnel, non à cause de mes actes, mais parce que mes adversaires étaient si faibles qu'on ne pouvait plus leur confier l'administration des affaires publiques.

Tous les honorables députés de la droite que j'ai entendu parler aujourd'hui—sauf le député de Simcoe-nord (M. McCarthy)—ont terminé leur plaidoyer en faveur de l'acte du gouvernement en disant presque invariablement : Peu importe ce qui est bien ou mal nous sommes honnêtes, et tout ce que nous ferons sera approuvé par le pays. Tous, à tour de rôle, ont déclaré : autant cas nous sommes honnêtes, et cela rachète toutes les fautes. Nous savons tous que quand une femme proclame qu'elle est vertueuse, il y a de bonnes raisons pour mettre sa vertu en doute ; et pour ma part, le vote que je vais donner dans un instant a été grandement influencé par le fait que les députés de la droite n'ont pas justifié l'acte du gouvernement, parce qu'il était constitutionnel, et ils n'ont pas pris l'attitude qu'ils auraient dû prendre et qu'ils ont toujours dit qu'ils prendraient, savoir : qu'ils agiraient avec tant de prudence dans tout ce qu'ils feraient, qu'ils n'outrepasseraient pas un seul principe de la constitution. Ce n'est pas ce qu'ils ont fait, mais ils sont tous restés silencieux, supposant que le pays croira qu'ils sont honnêtes, et qu'il aura confiance en eux. Eh bien ! messieurs de la droite, le pays a confiance en vous, non pas à cause de vos propres mérites, mais parce que les conservateurs n'étaient pas aussi bons qu'ils devaient l'être.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. OSLER : Je n'hésite pas à le dire.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. OSLER : Le fait d'être dans l'opposition va faire beaucoup de bien au parti conservateur et en même temps au pays.

M. LANDERKIN : Ecoutez ! écoutez !

M. OSLER : Oui, cela fera du bien au pays, si les membres du gouvernement et du parti libéral renoncent à toutes les utopies et les chimères qu'ils ont préconisées depuis dix-huit ou vingt ans, et s'ils déclarent sincèrement que le bien du Canada est le premier objet qu'ils ont en vue, et que le Canada, et le Canada seul est ce dont ils s'occuperont.

M. LANDERKIN : Ecoutez ! écoutez ! le Canada d'abord.

M. OSLER : Mais le parti libéral a sauté d'une politique à l'autre. Il a adopté la réciprocité absolue, et toutes les politiques qu'il est possible d'imaginer, et plusieurs fois le Canada a refusé de lui donner sa confiance, quelque méchant que fût le parti conservateur. Néanmoins, les libéraux se sont présentés cette fois devant le pays en adoptant la partie principale du programme conservateur. Ils ont dit au peuple d'un bout du pays à l'autre : Nous ne sommes pas pour nuire à votre commerce ni à vos industries.

Pour ma part s'il désavouent ce qu'ils ont dit depuis vingt ans, s'ils adoptent maintenant ce qu'ils ont toujours condamné comme un fléau, et s'ils disent qu'ils protégeront les industries et les intérêts du Canada, je voterai pour eux chaque fois qu'ils agiront ainsi.

M. LANDERKIN : Ecoutez ! écoutez ! Vous voterez toujours pour nous dans ce cas.

M. OSLER : Je l'espère. Mais, procédant par analogie quant à ce qu'on pense de la femme qui vante sa vertu, vu que les honorables députés de la droite se sont vantés si souvent d'être honnêtes, je crois qu'ils ont besoin d'être surveillés avec soin, sans relâche, et je ferai ce que je pourrai pour les surveiller ; je dis sans hésiter que si les honorables députés de la droite travaillent dans l'intérêt du pays et s'ils adoptent une politique de nature à faire prospérer le Canada, je ne leur ferai aucune opposition ni obstruction.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Foster).

POUR :

Messieurs

Beattie,	Klock,
Bell (Addington),	Kloepfer,
Bell (Pictou),	LaRivière,
Bergeron,	Macdonald (King),
Bethune,	Macdonald (Winnipeg),
Blanchard,	Maclean,
Boisvert,	McAlister,
Borden (Halifax),	McCleary,
Broder,	McCormick,
Caron (sir Adolphe),	McDougall,
Carscallen,	McInerney,
Casgrain,	McLennan (Glengarry),
Chauvin,	McNeill,
Clancy,	Marcotte,
Clarke,	Martin,
Cochrane,	Mills,
Craig,	Monk,
Davin,	Moore,
Dimock,	Morin,
Dupont,	Osler,
Earle,	Poupore,
Foster,	Powell,
Gillies,	Prior,
Gilmour,	Quinn,
Gillet,	Reid,

Hackett,	Roche,
Haggart,	Rosamond,
Hale,	Sproule,
Henderson,	Taylor,
Henry,	Tupper (sir Charles),
Hodgins,	Tyrwhitt,
Hughes,	Wallace,
Ingram,	Wilson,
Ives,	Wood (Brockville).—69.
Kaulbach,	

CONTRE :

Messieurs

Bain,	Legris,
Bazin,	Lemieux,
Beausoleil,	Lewis,
Belcourt,	Lister,
Bernier,	Livingston,
Blair,	Logan,
Borden (King),	Lount,
Bostock,	Macdonald (Huron),
Bourassa,	Macdonell (Selkirk),
Bourbonnais,	Mackie,
Britton,	MacPherson,
Brodeur,	McGregor,
Brown,	McGugan,
Bruneau,	McHugh,
Calvert,	McIsaac,
Carroll,	McLennan (Inverness),
Cartwright (sir Rich'd),	McMillan,
Casey,	McMullen,
Charlton,	Madore,
Choquette,	Maxwell,
Christie,	Meigs,
Copp,	Migneault,
Dechene,	Monet,
Desmarais,	Morrison,
Devlin,	Mulock,
Debell,	Oliver,
Domville,	Parmalee,
Douglas,	Paterson,
Dupré,	Penny,
Dymont,	Pettet,
Edwards,	Préfontaine,
Ellis,	Proulx,
Fauvel,	Ratz,
Featherston,	Richardson,
Fielding,	Rinfret,
Fitzpatrick,	Robertson,
Flint,	Rogers,
Fortin,	Russell,
Fraser (Guysboro'),	Savard,
Fraser (Lambton),	Scrivier,
Frost,	Semple,
Gauthier,	Somerville,
Geoffrion,	Stenson,
Godbout,	Stubbs,
Haley,	Sutherland,
Harwood,	Talbot,
Hurley,	Tarte,
Landerkin,	Tolmie,
Lang,	Tucker,
Langelier,	Turcot,
Laurier,	Yeo.—103.
Lavergne,	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

Ministériels.

Burnett,
Cameron,
Beith,
Erb,
Joly de Lotbinière,
McCarthy,
Fisher,

Opposition.

Montague,
Tisdale,
Cargill,
Bennett,
Ganong,
Seagram,
Roddick,

Gibson,
Campbell,
Wood (Hamilton),
Hutchison,
Cowan,
Pouliot,
McInnes,
Guay,
Davies,

Corby,
Kendry,
Bergin,
Boyd,
MacLaren,
Costigan,
Ferguson,
Dugas,
Tupper (sir Charles
Hibbert),

M. TAYLOR : M. l'Orateur, avant que vous annoncez le résultat du vote, je vous ferai observer que l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Ethier) n'était pas dans la chambre quand la question a été mise aux voix.

M. FORATEUR : L'honorable député des Deux-Montagnes était-il dans la Chambre quand la question a été mise aux voix ?

M. ETHIER : Oui, mais je n'en ai entendu qu'une partie.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut pas voter :

M. TAYLOR : Je désire, aussi, vous faire observer que l'honorable député de Haldimand et Monck (M. Montague) l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Kendry et l'honorable député de Perth-nord (M. MacLaren) n'ont pas voté, et ils sont dans la chambre.

M. MONTAGUE : J'ai pairé avec l'honorable député d'Ontario-sud (M. Burnett), sans cela j'aurais voté pour l'amendement.

M. BENNETT : J'ai pairé avec l'honorable député de Perth-sud (M. Erb), autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. MacLAREN : J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex (M. Cowan), autrement j'aurais voté pour l'amendement.

M. KENDRY : J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. Campbell), sans quoi j'aurais voté pour l'amendement.

M. CHOQUETTE : L'honorable député de Lévis (M. Guay) n'a pas voté.

M. GUAY : J'ai pairé avec l'honorable député de Montcalm (M. Dugas), autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. SUTHERLAND : L'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), et l'honorable député de Hamilton (M. Wood) n'ont pas voté.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : J'ai pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. Ganong).

M. GIBSON : J'ai pairé avec l'honorable député d'Hasting-ouest (M. Corby), sans quoi j'aurais voté contre l'amendement.

M. WOOD (Hamilton) : J'ai pairé avec l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), sans cela j'aurais voté contre l'amendement.

M. OSLER.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : J'ai pairé avec l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), autrement j'aurais voté contre l'amendement.

L'amendement est rejeté et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau du Conseil privé de la Reine
pour le Canada..... \$31,865

Sir CHARLES TUPPER : Cet item a été laissé en suspens aux fins d'obtenir les informations sur la réorganisation du bureau, ce que le ministre des Finances a dit être la cause de la réduction.

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Voici la cause de la réduction du crédit. En premier lieu, le premier commis, M. Pope, a été transféré au département du secrétaire d'Etat. L'emploi est est encore vacant. Les appointements de M. Pope étaient de \$2,400, et on a l'intention de les réduire à \$1,800. Un emploi de commis de première classe a été supprimé, causant une économie de \$1,400, un emploi de commis de troisième classe a aussi été supprimé, occasionnant une économie de \$400 ; un messenger a été supprimé, soit une économie de \$500 ; ce qui forme en tout une économie totale de \$2,900. Il faut déduire les augmentations statutaires, s'élevant à \$930, ce qui donne une réduction totale de \$1,970. Ce sont les articles budgétaires préparés par les honorables chefs de la gauche quand ils étaient au pouvoir.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami sait que l'ex-gouvernement a recommandé de remplir la vacance créée par le transfert de M. Pope au département du secrétaire d'Etat en qualité de sous-ministre. L'ex-gouvernement avait recommandé de remplir cette vacance en nommant M. Payne, qui avait été le secrétaire particulier de sir Mackenzie Bowell, quand il était premier ministre, et plus tard le mien. L'honorable ministre sait qu'une correspondance a été échangée à ce sujet. J'aimerais savoir si mon honorable ami est en mesure de dire ce qu'il se propose de faire au sujet de cette affaire.

LE PREMIER MINISTRE : Je sais que l'ex-gouvernement avait l'intention de nommer M. Payne premier commis. Je n'en sais rien personnellement. J'ai appris, par la correspondance échangée et par les renseignements que j'ai pu obtenir au département, que M. Payne avait un examen spécial à subir pour avoir droit à la promotion, et qu'il a échoué dans l'examen technique. Dans ces circonstances, d'après la loi telle qu'elle existe, la promotion n'a pas pu lui être accordée.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette infiniment d'entendre la déclaration faite par l'honorable premier ministre, parce que je diffère d'avec lui sur les faits. Je crois qu'il vaudrait mieux laisser l'item en suspens, et je prierais l'honorable premier ministre de déposer sur le bureau de la Chambre la recommandation du Conseil et toute la correspondance relative à la nomination projetée de M. Payne.

Si l'honorable ministre veut examiner le sujet avec soin, il constatera, je n'hésite pas à le dire, que la loi n'a pas été enfreinte sous aucun rapport, mais que tout ce qui a été fait l'a été conformément

à des précédents établis. M. Payne a été nommé à un emploi à condition qu'il passerait l'examen requis, et il a subi cet examen avec le résultat qu'il a réussi sur tous les sujets en remportant plus de points qu'il ne lui en fallait. Si je me souviens bien, je crois que la moyenne a été de 90 sur tous les sujets. Quant aux questions relatives aux sujets techniques, préparées par le greffier du Conseil privé, elles étaient, me dit-on, fort extraordinaires. J'ai demandé au greffier du Conseil privé de me fournir une copie des questions que lui, comme chef du département, avait préparé pour l'examen de M. Payne, mais je n'ai pas pu les obtenir. Je voulais les avoir parce que d'après mes informations, elles étaient d'une nature inaccoutumées. On a posé des questions d'une nature très technique et extraordinaire, d'après ce qu'on m'a dit, mais je n'ai pas pu m'en procurer une copie. J'attache une grande importance à cette affaire. Voici ce qui a eu lieu.

Quand il fut constaté que M. Payne avait passé un examen excessivement satisfaisant et prouvé qu'il était compétent à remplir la charge, sauf en ce qui concerne les réponses aux questions inaccoutumées et extraordinaires dont on m'a parlé, un arrêté du conseil fut passé rectifiant ce défaut et donnant un nombre de points suffisant pour compléter l'examen. On m'a assuré que ce moyen avait été employé plusieurs fois, et il ne peut pas être question de lui sur ce fait, ainsi que doit le comprendre l'honorable ministre, parce que sous l'empire de l'acte, le gouverneur en conseil a le pouvoir de changer de temps à autre, les questions qui sont soumises aux candidats par le bureau des examinateurs.

Conséquemment, ce n'est pas une question de statut, mais elle est du ressort absolu du gouverneur général en conseil, et de même qu'il a le pouvoir de prescrire et arranger les questions dans le premier cas, de même il a le pouvoir de les modifier et de les changer. Le gouverneur général en conseil avait donc le pouvoir de faire une modification de nature à permettre à M. Payne de passer l'examen requis. C'est ce qui a été fait, et une ordonnance ministérielle a été préparée, établissant les faits en termes généraux tels que je les ai mentionnés et demandant que l'examen fût déclaré, comme il l'avait été par le comité du Conseil privé, être un examen satisfaisant et donner à la personne interrogée droit à remplir la charge.

Certaine question de légalité, ainsi que l'honorable ministre le sait d'après la correspondance qui a déjà été soumise, a été soulevée, et le ministre de la Justice a déclaré par écrit que la nomination de M. Payne était légale, et il a donné cette opinion après avoir communiqué avec le département. Il n'y avait aucune objection légale de nature à empêcher M. Payne de recevoir la promotion qu'on avait recommandé de lui donner. Dans les circonstances, l'honorable monsieur ferait mieux de laisser l'item en suspens et de déposer sur le bureau toute la correspondance pour permettre de bien expliquer la question à la Chambre. J'ajouterai que j'aurais demandé d'autres renseignements, mais j'ai été heureux d'apprendre de M. Payne qu'il avait raison de croire qu'il serait nommé. Je n'avais pas l'intention de soulever la question. Ce n'est qu'en conséquence de l'assertion faite par l'honorable ministre que je me suis cru obligé de lui demander de laisser l'item en suspens et de produire la correspondance avant de voter le crédit.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je n'ai certainement aucune objection à déposer pour l'information de la Chambre toute la correspondance qu'il y a au département. Cependant, je prierais mon honorable ami de reconsidérer sa demande à l'effet de laisser l'item en suspens. Il n'y a aucune raison pour qu'il reste en suspens. Les renseignements pourrout être fournis et la question soulevée de nouveau, soit en dernière épreuve ou en d'autres occasions. Je ne désire nullement cacher quoi que ce soit. Je ne veux pas donner à entendre à l'honorable monsieur que j'ai l'intention de nommer M. Payne. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il n'existe pas d'autre désir que celui de traiter M. Payne avec justice et même avec générosité, mais en même temps je dois nier une grande partie de ce que l'honorable monsieur a dit.

L'ex-gouvernement a eu l'intention de nommer M. Payne à la charge vacante de premier commis. Pour cela, M. Payne a été requis de subir l'examen ordinaire. Sur les questions générales il a passé son examen avec honneur. C'est déniabable. D'un autre côté, il a échoué en ce qui concerne les sujets techniques sur lesquels il a été interrogé. Mon honorable ami dit que les questions qu'on lui a posées étaient d'une difficulté extraordinaire. Quant à cela je ne suis pas renseigné. Je n'ai jamais examiné les questions. Tout ce que je sais, c'est qu'elles ont été préparées par M. McGee, qui est fonctionnaire ancien dans le service et fort compétent, et je ne peux pas, bien que je veuille rendre justice à M. Payne, laisser sans réponse des observations de cette nature à l'adresse de M. McGee. Le meilleur moyen de régler la question est de produire tous les papiers et je verrai à ce qu'ils soient déposés sur le bureau de la Chambre à la première occasion. Dans l'intervalle, je prierais mon honorable ami de laisser adopter l'item et soit en dernière épreuve ou dans une autre occasion nous pourrions discuter cette question.

Sir CHARLES TUPPER : Mon seul but était de discuter la question lorsque les documents seront sur le bureau, mais j'accepte la déclaration de mon honorable ami : que nous aurons l'occasion de la discuter ; et dans les circonstances nous pourrions y revenir lorsque les documents seront produits. Je demanderai que ces documents soient déposés sur le bureau de la Chambre le plus tôt possible. Et je peux dire que j'ai cru raisonnable et juste, quand M. Payne m'a renseigné sur la nature des questions auxquelles un aspirant devait répondre, d'aller voir M. McGee et de lui demander une copie des questions qu'il avait préparées et celles auxquelles des réponses avaient été données ; et je n'ai jamais pu les obtenir. M. McGee m'a dit qu'il ne pouvait pas les trouver, et plus tard il a déclaré qu'elles étaient entre les mains du Dr Thorburn. Mais M. Thorburn ne les avait pas, et je n'ai pas pu me les procurer. M. Payne m'a fait, de mémoire, un état de ces questions, et je crois que mon honorable ami (M. Laurier) sera surpris autant que je l'ai été quand il constatera quelles sont les questions auxquelles a été appelé à répondre un candidat qui passait un examen pour devenir commis dans le bureau du Conseil privé—questions auxquelles, je suis porté à croire, plus d'un député aurait peine à répondre. Quoi qu'il en soit, j'accepte la déclaration de mon honorable ami : qu'il déposera tous les

documents sur le bureau de la Chambre, avec l'entente que nous discuterons la question avant long-temps.

M. FOSTER : Tous les emplois de commis de troisième classe auxquels il est pourvu—douze, je crois—sont-ils remplis ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, l'un est vacant.

M. FOSTER : Je dirai à mon honorable ami qu'il est inutile de pourvoir au salaire attaché à cet emploi, parce que la loi ne permet pas de le remplir. Il est sage de ne pas donner un salaire pour un emploi qui ne peut être rempli.

Le PREMIER MINISTRE : La critique est juste, mais c'est une critique du budget préparé par l'honorable monsieur, je l'ai pris tel qu'il était.

M. FOSTER : Je ne peux rien y faire. Ceux qui préparent cette partie du budget auraient dû le retrancher.

M. MONTAGUE : J'aimerais demander si la nouvelle publiée dans les journaux portant que le gouvernement a l'intention de rétablir les emplois de commis de troisième classe est exacte ?

Le PREMIER MINISTRE : Le sujet n'a pas été discuté, et on ne peut pas dire que le gouvernement a exprimé son intention à ce sujet.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il est juste de retrancher ce salaire pour l'emploi vacant ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne le crois pas.

M. FOSTER : Assurément, l'honorable ministre ne dira pas qu'il est juste de voter un salaire pour une charge qui, d'après la loi, ne peut pas être donnée ? L'honorable ministre ne pose pas cela en principe ? Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi nous sommes ici.

Le PREMIER MINISTRE : J'avais pris le budget tel que préparé par mon honorable ami (M. Foster). Que la charge reste vacante ou qu'un titulaire soit nommé, c'est une question que je n'ai pas encore décidée. La vacance pourra être ou ne pas être remplie. En même temps je me propose de la remplir, si c'est opportun.

M. FOSTER : Mais l'honorable ministre n'a pas le pouvoir de la remplir. S'il l'avait, je n'objecterais pas. Bien entendu, il est juste de demander un salaire pour un emploi que vous avez l'intention de donner. Mais d'après la loi, telle qu'elle est, l'honorable ministre ne peut pas nommer un commis de troisième classe. Conséquemment, cet item est parfaitement inutile.

Le PREMIER MINISTRE : Quand la loi a-t-elle été changée ?

M. FOSTER : Durant l'avant dernière session.

M. MONTAGUE : L'honorable premier ministre fait erreur en disant que le budget est tel qu'il a été préparé par son prédécesseur. J'ai ici le budget tel que publié en premier lieu, et je remarque qu'il y a des changements considérables, mais l'honorable ministre se souvient certainement que, durant
Sir CHARLES TUPPER.

l'avant dernière session, nous avons passé une loi qui abolissait les emplois de commis de troisième classe et autorisait le gouvernement à faire faire l'ouvrage en employant pendant la session des copistes qui n'étaient pas des employés permanents du gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Mais, de la manière que je comprends la loi, elle s'applique aux cas futurs et non aux cas existants. L'intention n'était pas d'abolir les emplois de commis de troisième classe, mais de ne plus nommer de commis de troisième classe.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami est assez dans le vrai. La loi passée à cette session ne s'appliquait pas aux commis de troisième classe déjà nommés, mais elle prescrit que dorénavant les emplois de commis de troisième classe seront abolis, et, bien entendu, ces nominations ne pourront pas être faites tant que cette loi existera. En conséquence, la demande qui nous est soumise est à l'effet de voter le salaire d'un commis de troisième classe, qui, d'après la loi, ne peut être nommé par aucun ministre du gouvernement.

M. FOSTER : Retranchez le salaire.

Le PREMIER MINISTRE : Non : le salaire sera retranché sur examen.

M. FOSTER : J'aimerais comprendre. L'honorable ministre a dit que le salaire n'était pas retranché, maintenant il dit qu'il l'a été.

Le PREMIER MINISTRE : Non, non.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre a-t-il sous la main la liste des employés de son département.

Le PREMIER MINISTRE : Il me semble qu'il y a eu malentendu entre les honorables députés et moi. Voici la note que j'ai en main : Un emploi de commis de troisième classe a été créé pour la nomination d'un commis surnuméraire, qui plus tard ne s'est pas présenté, et l'emploi a été supprimé.

M. FOSTER : Dans ce cas, mon honorable ami (M. Laurier) a douze commis de troisième classe dans le département.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, en conséquence de la suppression de cet emploi.

M. FOSTER : J'ai compris que ce que l'honorable ministre a dit est assez différent de cela.

Le PREMIER MINISTRE : C'est là le malentendu qu'il y a eu entre nous.

Ministère de la Milice et Défense.... \$4,815

M. FOSTER : Nous aimerions avoir une explication au sujet de ce crédit.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Les augmentations qui atteignent le chiffre de \$640, sont prévues par le statut.

M. FOSTER : L'honorable ministre a-t-il par devers lui la liste des commis de troisième classe ? Y a-t-il maintenant cinq commis de troisième classe dans le ministère de la Milice ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui. Le crédit en discussion vise à retrancher un commis de troisième classe, et de faire une augmentation correspondante dans le nombre des commis de deuxième classe.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je voudrais lui poser une question, à l'occasion de ce crédit. Je désire savoir s'il en est venu à une décision au sujet d'une demande tendant, paraît-il, à la destitution du gardien des terrains militaires à Sussex. Le gardien en question est un vieux soldat, tout à fait valide, et dont le passé est très honorable. Je regretterais beaucoup qu'on le destituât. Le ministre pourrait-il dire, oui ou non, s'il a pris une décision quelconque à cet égard ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je suppose que l'honorable député fait allusion à Mackenzie ?

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Ce n'est guère le moment de discuter un pareil sujet ; mais je puis dire à l'honorable député que je suis à étudier la question et que je n'ai pas encore pris de décision.

M. DOMVILLE : L'honorable député devrait choisir un autre moment pour discuter cette question.

M. FOSTER : C'est l'avis de l'honorable député.

Département du secrétaire d'Etat.... \$37,412

M. FOSTER : Qui est chargé de répondre au nom du secrétaire d'Etat ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il y a vingt augmentations distinctes, atteignant une totalité de \$1,000.

M. FOSTER : L'honorable ministre sait-il s'il y a sept commis de première classe actuellement employés au département ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je me renseignerai à ce sujet auprès du ministre titulaire.

Bureau de l'auditeur général..... \$27,870

Le MINISTRE DES FINANCES : L'augmentation, provenant des augmentations statutaires et de l'avancement d'un employé, atteint le chiffre de \$1,130.

M. FOSTER : Il me semble que le crédit en question pourroit au traitement d'un commis de première classe de plus que ne le faisait le budget dont j'avais saisi la Chambre. Mon budget stipulait le traitement de trois commis de première classe et de dix commis de deuxième classe ; tandis que le crédit en question pourroit au traitement de quatre commis de première classe et de quatre commis de deuxième classe.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a un commis de deuxième classe, M. Kearns, qui reçoit de l'avancement, et devient commis de première classe. Cela n'affecte point le budget de l'exercice courant ; il n'y a qu'un avancement de classe. Je

crois savoir que cet employé a atteint le maximum alloué aux commis de deuxième classe, et aujourd'hui il reçoit cet avancement, avec un salaire de \$1,400.

M. HAGGART : Etes-vous positif que cet employé a atteint le maximum de sa classe ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est là le renseignement qu'on m'a donné et que je pense exact.

M. FOSTER : Je suis porté à croire que ce commis n'a pas atteint le maximum de sa classe. S'il n'a pas atteint ce maximum, il s'agit donc de donner de l'avancement à un employé de préférence à d'autres employés qui ont été plus longtemps que lui au service du ministère. Il peut y avoir des raisons qui justifient cet avancement, mais cela ne cadre point avec les règlements.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député se convaincra plus tard que l'employé en question a atteint le maximum de sa classe ; mais j'irai aux renseignements, que je communiquerai à la Chambre, lors de l'adoption du budget en dernière épreuve.

M. HAGGART : Si l'honorable ministre constate que cet employé n'a pas atteint le maximum de sa classe, fera-t-il la réduction voulue et promet-il de ne pas lui donner d'avancement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je m'assurerai de ce qui en est, et verrai ce qu'il y a de mieux à faire à cet égard.

M. FOSTER : L'honorable ministre doit comprendre que si nous adoptions l'item en discussion, il deviendrait embarrassant de le rectifier. Il serait préférable d'en suspendre l'étude.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'y consens volontiers

Ministère des Douanes..... \$39,987 50

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose d'amender cet item de façon à y inclure la somme de \$1,650 qui pourra être payée à R.-R. Farrow, nonobstant toute stipulation à ce contraire de la loi relative au service civil.

La motion est adoptée.

M. BERGERON : Puisque nous en sommes au chapitre des douanes, je veux signaler au comité le fait que M. O'Hara, sous-percepteur des douanes à Montréal, a rempli les fonctions de percepteur pendant trois ou quatre années. M. O'Hara, à mon avis, a droit à une rémunération en raison des services qu'il a rendus à titre de percepteur pendant cette période de temps, et si je ne me trompe, il a transmis au ministère une demande en ce sens. Je désire savoir du ministre si c'est l'intention du gouvernement d'insérer au budget un crédit quelconque, accordant à M. O'Hara la rémunération qui a été accordée par le passé aux fonctionnaires qui se trouvaient dans la même situation. Ce serait, à mon avis, simple acte de justice.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le contrôleur est absent de la Chambre en ce moment ; mais je suis d'avis qu'il conviendrait mieux

de discuter cette question lorsque nous mettrons à l'étude la chapitre des crédits affectés aux douanes. La branche de l'intérieur de ce ministère n'a rien à y voir. Quelque honorable député de l'opposition nous expliquera alors, sans doute comment il se fait que l'on ait tant tardé à faire cette recommandation.

M. BERGERON : Je pose maintenant la question, parce qu'il pourrait se faire que je fusse absent, lorsque la chose reviendra sur le tapis.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je vais en prendre note, et la signaler à l'attention du contrôleur.

M. BRITTON : Je désire aussi que le ministre du Commerce signale à l'attention du contrôleur le fait qu'à Kingston il y a un fonctionnaire qui a rendu des services qui lui donneraient droit de toucher de forts appointements et cependant il ne reçoit que \$400 par année. Le cabinet précédent a recommandé une augmentation de traitement en faveur de cet employé, et l'on devrait porter au budget un crédit qui lui assure le traitement auquel son rang lui donne droit et qui lui a été promis par le précédent cabinet. Le nom de ce gentleman est Deoghal.

M. QUINN : Je vois avec plaisir que le ministre du Commerce a pris note du cas de M. O'Hara, et cette affaire, je l'espère, recevra de la part du contrôleur des Douanes toute l'attention qu'elle mérite. Bien que simple sous-percepteur, M. O'Hara toutefois a rempli la charge de percepteur à Montréal. Il a exercé ces fonctions pendant au delà de deux années, et durant cette période de temps, toute la responsabilité de la charge lui incombait. Je sais que tous les ans, le parlement a voté le traitement du percepteur; et cela étant, le pays ne perdrait rien par le fait qu'on paierait à M. O'Hara le traitement du percepteur, courant du jour du décès du défunt percepteur jusqu'à la nomination de son successeur.

M. WALLACE : Dans le cas de fonctionnaires remplissant temporairement les fonctions qu'a remplies M. O'Hara, la pratique de leur donner une augmentation de traitement égale à celui du titulaire en chef, est tombée en désuétude. A mon avis, et d'après que je rais du fonctionnaire O'Hara, ce monsieur a été amplement rémunéré pour ses services, en touchant \$2,800, chiffre de ses appointements.

M. QUINN : Le traitement du sous-percepteur n'était que de \$2,400.

M. FOSTER : Je vois que l'on a porté à ce chapitre du budget, un item de \$1,700, pour un commis supplémentaire de première classe, et nulle explication n'a été donnée à cet égard. Le budget que j'avais présenté à la Chambre ne pourvoyait au traitement que de cinq commis de première classe, et aujourd'hui il y en a six portés à ce chapitre. Je désirerais quelques éclaircissements au sujet de ce nouveau commis de première classe ainsi qu'à l'égard du traitement qu'il recevait auparavant.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis informé que le commis en question a été transféré du ministère des Postes, ainsi donc, cette permutation

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

n'implique nullement une augmentation de dépenses.

M. FOSTER : Qui a été ainsi transféré ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Blakeney.

M. GIBSON : J'espérais qu'un honorable député de la gauche, soucieux des intérêts de ses amis, viendrait signaler à la Chambre le cas de M. Hugh Murray, de Hamilton, qui, pendant longtemps, a rempli les fonctions de percepteur des douanes dans cette ville, pour se rendre utile au gouvernement de l'époque. Il ne touche qu'un minime traitement, et l'ancien cabinet a jugé bon de transférer le percepteur à Ottawa pour y exercer les fonctions de commissaire des douanes, laissant à M. Murray le devoir d'exercer non seulement ses propres fonctions, mais encore celles du percepteur. Sur ce chapitre, je dois encore mentionner un autre gentleman, M. Bartle, des chutes de Niagara. Pendant longtemps on a fait miroiter aux yeux des chercheurs de places la charge de percepteur à Niagara, et dans l'intervalle, ce monsieur a rempli les fonctions de cette charge à la satisfaction du gouvernement et du public. J'espère que l'on tiendra compte des titres de ces deux messieurs en même temps que de ceux de M. O'Hara, que le député de Montréal-centre a si habilement fait valoir auprès de la Chambre, aujourd'hui.

M. MONTAGUE : Si l'on juge à propos de tenir compte de ces réclamations, elles devraient toutes être mises sur le même pied. Je sais que les deux cas signalés par l'honorable député de Lincoln et Welland (M. Gibson) s'imposent à l'attention du cabinet au même titre que le cas signalé au comité par l'honorable député de Montréal-centre.

Sir CHARLES TUPPER : Je me range à cet égard, au sage avis du ministre du Commerce, et j'estime qu'il est préférable de remettre à plus tard cette discussion lorsque le comité mettra à l'étude le chapitre des douanes.

Département du Revenu de l'intérieur.... \$37,150

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Il s'est malheureusement glissé une erreur dans la préparation de cet article du budget. Le budget de l'année dernière mentionnait 11 commis de deuxième classe. Lorsque M. Clément entra au département à titre de secrétaire privé, il avait droit à une position de commis de deuxième classe, et je demandai que l'on portât au budget un crédit pour 12 commis de deuxième classe. Il fut décidé, toutefois de s'en tenir aux estimations budgétaires préparées par l'ancienne administration, et par conséquent le nombre de ces commis fut réduit à 11. Je constate, toutefois, qu'on a rayé de la liste l'un des commis et le nombre se trouve réduit à 10. Je signale le fait au comité et j'espère que l'on rectifiera cette omission au budget supplémentaire, en ajoutant un commis de deuxième classe.

Ministère des Postes..... \$199,120

M. FOSTER : Il est près de minuit et demi, et après un débat aussi prolongé, l'honorable ministre consentirait peut-être à l'ajournement.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'objection soulevée contre le crédit affecté aux postes, vient-elle de ce que le budget accuse une réduction de \$5,000 sur le budget que vous aviez présenté ?

M. SPROULE : L'honorable ministre nous a dit qu'on avait rayé du budget un commis de deuxième classe, et il me semble qu'il y en a un de plus porté à cet article du budget.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a quatre employés de moins au ministère et une réduction de cinq à six mille dollars.

M. SPROULE : En discutant tantôt le chapitre des crédits affectés aux donnes l'honorable ministre nous a donné comme explication du fait que 13 commis au lieu de 12 étaient portés à cet article, que l'un de ces commis avait été transféré du département des Postes, mais il paraît maintenant qu'il y en a un de plus.

Le MINISTRE DES FINANCES : On me dit que cette permutation a été faite par nos précédents, et l'honorable député (M. Foster) doit savoir ce qui en est.

M. FOSTER : Je ne puis me rappeler la chose, et d'ailleurs je ne suis plus ministre des Finances.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'y a pas eu d'employés ajoutés au personnel du ministère des Postes, sous le régime actuel. Le budget actuel accuse une diminution de \$6,000 sur celui de l'honorable député lui-même. La dépense actuelle accuse une diminution de \$4,385 sur celle finissant le 30 juin 1895. Cette réduction provient de vacances d'emplois résultant de décès, démissions, avancements, mises à la retraite et permutation.

M. HAGGART : Le ministre doit voir qu'il y a réellement augmentation dans les dépenses du ministère des Postes. La nouvelle loi lui interdit de nommer de nouveaux commis de troisième classe, mais on y trouvera compensation en nommant des copistes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il n'y a pas un seul employé ajouté au personnel du ministère, depuis j'en ai pris la direction.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre se propose-t-il de nommer des copistes temporaires, sous l'empire du présent statut.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne suis pas en mesure de dire en ce moment ce que je me propose de faire. J'ai l'intention de me renseigner le mieux possible sur le ministère, avant d'arriver à une décision quelconque.

M. MONTAGUE : Je pensais que l'honorable ministre avait pris une décision à ce sujet.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne déciderai rien à ce sujet, avant de m'être mieux renseigné sur l'efficacité du fonctionnement du ministère.

M. FOSTER : L'honorable ministre a pourvu, sans doute, à la nomination d'un messenger supplémentaire.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas fait de nomination depuis que j'ai pris la direction du ministère.

M. INGRAM : Quelques journaux de l'ouest de la province ont annoncé qu'il était question de changer le sous-chef du département : et ont mentionné à cet égard le nom de l'inspecteur Spry de London. L'honorable ministre a-t-il l'intention de choisir M. Spry pour sous-chef ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : On m'a signalé la chose, mais il n'y a rien d'autorisé dans cette nouvelle. Je n'ai jamais songé à remplacer le sous-chef actuel qui me paraît, autant que j'en puis juger, donner pleine et entière satisfaction. Jusqu'à présent je n'ai qu'à me louer de la valeur et de la loyauté de ses services.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Dans le budget dont j'ai saisi la Chambre, l'année dernière, j'avais porté à ce chiffre un crédit pour six messagers, et de l'avis de tous, ce nombre paraissait suffire à la besogne. L'honorable ministre a-t-il un messenger particulier ? Ou enfin, qu'est-ce ? Assurément, l'honorable ministre n'ira pas inaugurer le règne de l'économie en augmentant le nombre des messagers.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Au budget de 1895-96, on avait inscrit un crédit pour sept messagers, et j'ai porté au budget actuel un crédit pour sept messagers.

M. FOSTER : Parfaitement ; mais je vais citer un autre fait à l'honorable ministre. J'avais inscrit au budget de 1896-97 un crédit pour six messagers, et l'honorable ministre des Finances a demandé grâce pour son budget en raison du fait que c'était celui-là même que j'avais présenté à la Chambre. Or, le nombre de ces messagers a été porté à sept. L'honorable ministre a-t-il besoin d'un messenger de plus, ou est-ce une nouvelle nomination ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pas un seul employé n'a été nommé dans mon ministère depuis que j'en ai pris la direction, sauf mon secrétaire particulier.

M. FOSTER : Je vais citer à mon honorable ami un autre fait. Dans mon budget je n'avais inscrit de crédit que pour vingt-trois embaumeurs, tandis qu'il en a vingt-quatre. Il nous faut aussi des éclaircissements à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? En établissant ce crédit, s'est-il basé sur le nombre réel de messagers qu'il y avait au département à cette époque, ou bien n'a-t-il porté à ce crédit que six messagers, tandis qu'il en avait sept ?

M. FOSTER : Je préparais le budget pour 1896-97. Si j'ai demandé un crédit pour six, nous n'en avions que six, et six seulement étaient nécessaires. Mais voilà le professeur d'économie, et il veut un autre messenger et un autre embaumeur, et il ne veut pas dire pourquoi.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que l'explication réelle est que l'honorable

monsieur, à la veille de l'élection, a voulu faire preuve d'économie, et il a présenté ce budget mais n'a jamais pressé son adoption dans la Chambre.

M. FOSTER : Et la différence entre mon honorable ami et moi est que j'ai mis en pratique l'économie qu'il a prêchée pendant dix-huit ans, et quand il devient ministre il inscrit un emballer supplémentaire et un messenger surnuméraire, et il ne veut pas dire pourquoi. Si le ministre ne comprend rien dans son département, ça ne dépend pas de nous.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable monsieur n'a pas raison de dire qu'il y a une augmentation. Il n'y en a pas. Il a laissé ce nombre d'employés dans le département. Ils y sont maintenant. Je n'ai pas pris sur moi d'en renvoyer un seul. C'est l'état de choses qui existe. L'honorable monsieur n'est pas juste quand il parle d'augmentation. Il dit qu'à la dernière session il a été proposé de se contenter de six emballers sur sept. Quoi qu'il ait proposé, ce n'est pas le nombre du personnel tel qu'il l'a laissé. Je l'ai pris tel que je l'ai trouvé et je demande une réduction. Bien que je ne désire pas faire quelque chose de désagréable ou me montrer sévère sans nécessité, je puis avoir à en faire, et je demande simplement ce qui est nécessaire pour le personnel tel qu'il est. Il sera de mon devoir de me mettre au courant des besoins du service, et peut-être de réduire le personnel.

M. WALLACE : Apparemment, il y a un nouveau messenger et un nouvel emballer, car les deux sont inscrits avec un salaire de \$300, et s'ils commençaient leur deuxième année de service, ils auraient droit à l'augmentation statutaire de \$40.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Il peut se faire que dans le budget de juillet dernier l'ex-ministre des Finances n'ait demandé le crédit que pour six messagers et trois emballers, et je suis prêt à lui donner le mérite d'avoir été économe quand il s'agit des messagers et des emballers. Cependant, mon honorable collègue a simplement pris le budget de l'année dernière, et il n'y a pas d'augmentation.

M. FOSTER : Si le directeur général des Postes prend le département tel qu'il l'a trouvé, comment se fait-il qu'il nomme deux nouveaux employés ? Si ces hommes avaient été ici auparavant, ils auraient droit à \$340, au lieu de \$300.

M. SPROULE : Le directeur général des Postes devrait laisser cet item en suspens, car ses déclarations ne s'accordent pas avec ce que nous voyons dans le budget. Il pourvoit au salaire de deux commis supplémentaires de plus que l'année dernière, et il avoue franchement qu'il n'y a pas assez longtemps qu'il est dans le département pour savoir quelque chose à ce sujet. Il ne serait que raisonnable qu'il laissât l'item en suspens jusqu'à ce qu'il obtienne le renseignement demandé.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il réellement demander le crédit ? D'après la loi adoptée à l'avant-dernière session, les messagers sont compris dans la classe des copistes et doivent être inscrits au chapitre des dépenses éventuelles. Il demande un salaire pour deux hommes qu'il ne peut pas nommer. Il prétend faire beaucoup d'économie, mais dans les item affectés aux dépenses éven-

M. MULLOCK.

tuelles, il demande (pour les copistes) \$3,800 de plus qu'il n'a été demandé l'année dernière. Il doit biffer les noms de ces deux hommes à \$300, car en vertu de la loi, il ne peut pas les nommer.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas l'intention de faire de nouvelles nominations.

M. FOSTER : Alors que l'honorable ministre dise pourquoi il demande le minimum du salaire, si ces hommes étaient là auparavant.

M. MONTAGUE : Si ces hommes avaient été employés temporairement et s'ils étaient dans le département quand l'honorable ministre en a pris la direction, il ne peut pas les inscrire comme employés permanents, mais il doit les porter au chapitre des dépenses éventuelles.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai simplement pris le personnel tel que je l'ai trouvé, et je demande au parlement de le continuer tel qu'il est jusqu'à ce que je juge à propos de faire des changements. L'année dernière, sept messagers et vingt-quatre emballers ont été payés.

M. FOSTER : Dans le budget voté l'année dernière, j'ai demandé un crédit pour six messagers et vingt-trois emballers. Je suis convaincu que je n'ai pas eu l'intention, pas plus que le directeur général des Postes à cette époque, de retrancher de la liste quelques employés du service permanent. En conséquence, il ne pouvait pas pourvoir aux salaires de ceux qui pouvaient être nommés employés permanents, d'après la loi, ou qui étaient employés permanents auparavant. C'est ce qui ressort de la déclaration du présent directeur général des Postes quand il demande le salaire de sept messagers et vingt-quatre emballers—un de plus dans chaque cas. Je dis que, par la loi, vous ne pouvez pas nommer employés permanents ceux qui sont de la classe des copistes, et conséquemment, vous mettez une impossibilité évidente dans le budget.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas à douter de l'exactitude de la déclaration du directeur général des Postes quand il dit que ces hommes sont là. D'un autre côté il est évident que la nomination ne peut pas être faite de cette manière ; mais s'il est utile d'avoir un emballer et un messenger de plus on peut les inscrire au crédit des dépenses éventuelles. L'honorable ministre peut renfermer leurs services s'il le désire. Cette discussion nous fait perdre du temps.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, nous en perdons.

Le PRÉSIDENT : Cet item est-il adopté ?

M. FOSTER : Non, M. le président ; nous ne pouvons pas adopter un crédit pour une nomination qui ne peut pas être faite.

Le PREMIER MINISTRE : Voici le budget pour l'année dernière et je vois qu'il mentionne sept messagers et 24 emballers. Conséquemment la seule raison alléguée par l'ex-ministre des Finances est que c'était la loi et que ces employés étaient là, mais dans le budget présenté par lui l'hiver dernier il a pourvu au paiement non pas de sept mais de six messagers et non de 24 mais de 23

emballeurs. Évidemment, l'ex-directeur général des Postes avait l'intention d'en supprimer un. L'année précédente, il y avait 25 emballeurs, mais l'un a été supprimé ; le seul reproche que l'honorable monsieur peut faire, c'est que le nouveau directeur général des Postes n'est pas aussi économiste qu'il avait l'intention de l'être.

M. FOSTER : Non, ce n'est pas cela, et lorsque l'honorable ministre connaîtra mieux le fonctionnement du département il verra que sa théorie n'est pas d'accord avec les faits. Il y a une autre explication que l'honorable directeur général des Postes trouvera juste. Durant l'année l'un de ces messagers peut avoir été promu à la charge de commis de troisième classe, créant ainsi une vacance. Lorsque le directeur général des Postes de cette époque et moi examinâmes le budget nous ne vîmes que six messagers. Vu que d'après la loi il est important de nommer un messenger suivant l'ancien principe, nous demandâmes le crédit non pour sept mais pour six. S'il y en avait eu un autre il aurait fait partie de la classe des copistes et aurait été inscrit au chapitre des dépenses éventuelles. Ma mémoire ne peut pas retenir tous ces détails, mais je crois que c'est ce qui a eu lieu—un messenger et un emballer ont été promus.

Le PREMIER MINISTRE : Cela peut être l'explication, mais l'autre peut aussi l'être.

M. FOSTER : Laissez cet item en suspens. En ce qui me concerne, rien autre chose ne sera discuté à part ces deux points seuls, et lorsque l'item reviendra sur le tapis nous pourrions avoir le renseignements.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous le donnerons en dernière épreuve.

M. FOSTER : Non, ce sera trop tard.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Vous nous avez souvent demandé d'attendre les renseignements jusqu'à la délibération en dernière épreuve.

Sir CHARLES TUPPER : L'objection de l'honorable monsieur est que ce crédit est inscrit d'une manière contraire à la loi. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi l'item ne resterait pas en suspens jusqu'à ce que le directeur général des Postes se mette au courant des faits qui s'y rattachent, vu qu'il peut les apprendre en cinq minutes, en communiquant avec le département, ou autrement prendre le salaire de ce messenger et de cet emballer sur les dépenses éventuelles.

M. FOSTER : Voici une autre preuve de ce que j'ai dit. Dans le rapport du service public—celui de 1895—il y a réellement six messagers et vingt-trois emballeurs, et tous les noms sont mentionnés.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne vois pas que ce soit concluant, mais nous allons laisser l'item en suspens.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Tout le crédit est-il en suspens ?

M. FOSTER : Oui, mais je n'ai aucune objection à soulever sauf en ce qui a trait à ces deux items.

Le PREMIER MINISTRE : La discussion sera restreinte à ces items.

Département de l'Agriculture..... S 49,282

Le PREMIER MINISTRE : Laissez l'item en suspens : le ministre n'est pas ici. Arrivons au crédit pour le département de la Marine et des Pêcheries,

M. FOSTER : Il est d'usage que le comité lève sa séance, quand nous avons eu un long débat et que le comité a siégé tard et que nous avons fait un progrès raisonnable.

Le PREMIER MINISTRE : Adoptons le crédit affecté au département de la Marine et des Pêcheries, et ensuite nous leverons la séance.

M. FOSTER : Je ne suis pas prêt à discuter ce crédit.

M. MONTAGUE : Prenons le département de l'Agriculture.

M. FOSTER : Non, le ministre est absent. Je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Le PREMIER MINISTRE : L'ex-ministre de l'Agriculture est d'avis que nous adoptions l'item concernant le département de l'Agriculture. Je ne vois rien qui nous en empêche.

M. MONTAGUE : A ce sujet, je dirai que l'économie—près de \$6,000—est due à l'ex-gouvernement et non au gouvernement du jour. Toute cette économie a été faite sous le régime de l'ex-gouvernement, sauf \$500 et cela en transférant au département de l'Agriculture, un messenger qui avait été au département du secrétaire d'Etat, et qui y est retourné.

Les résolutions sont rapportées.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.55 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 9 septembre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 19) concernant la Compagnie de canal et de pouvoir hydraulique de la Baie Georgienne.—(M. McLean).

Bill (n° 20) à l'effet de changer le nom de la Compagnie électrique de Hull en celui de Compagnie du chemin de Hull à Aylmer, et à d'autres fins.—(M. Devlin).

Bill (n° 21) constituant en corporation la Compagnie de téléphone et de télégraphe de la Colombie.—(M. Bostock).

Bill (n° 22) modifiant la charte de la Compagnie de fidéicommis Orientale.—(M. Borden, Halifax).

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Je propose :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie du rapport du commandant du Collège Militaire Royal du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1896, et de la lettre du commandant en date du 15 août 1896 ; aussi copie d'une lettre du bureau des visiteurs du dit collège en date du 18 septembre 1895.

Ces documents ont été demandés d'une manière irrégulière par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), qui était le ministre de la Milice dans l'ex-gouvernement, et je les ai déposés sur le bureau de la Chambre hier soir ; mais on me dit que cette formalité est nécessaire pour qu'ils soient mis régulièrement devant la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai à l'honorable ministre de la Milice s'il veut avoir la bonté de déposer sur le bureau la lettre adressée au commandant du Collège Militaire Royal, laquelle a amené sa démission. Je lui demanderai en même temps s'il veut bien faire imprimer ces documents.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Relativement à la lettre à laquelle l'honorable monsieur fait allusion, je dois dire que c'est une lettre confidentielle adressée par le major général Gascoigne au major général Cameron, et après avoir consulté mes collègues, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de déposer cette lettre. Elle ne contient pas autre chose que ce qui est indiqué par la réponse. C'est une lettre confidentielle, et elle est marquée ainsi et déclarée telle dans la lettre même, et je ne pense pas qu'il soit opportun de la déposer sur le bureau de la Chambre. Quant à l'impression des documents, le gouvernement désire qu'ils soient imprimés.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que la Chambre comprendra sans hésitation qu'une lettre adressée par un fonctionnaire du gouvernement à un autre fonctionnaire important, informant ce dernier qu'il est nécessaire qu'il donne sa démission, ne peut pas être considérée comme étant une lettre confidentielle, et qu'elle doit être déposée sur le bureau de la Chambre. Il est impossible que la Chambre soit saisie d'une question de cette nature sans avoir ce document important. Cette lettre est un avis donné à un haut fonctionnaire que ses services ne seront plus requis après un délai de quinze jours, et l'honorable chef du gouvernement doit comprendre que cette lettre doit être produite.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Tout dépend du général lui-même. Assurément, s'il a écrit une lettre confidentielle elle doit conserver le caractère qu'il lui a donnée et la Chambre doit l'accepter.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami doit comprendre que cette lettre est une communication du gouvernement dont il est le chef, adressée

à un haut fonctionnaire, l'informant que dans quelques jours ses services ne seront plus requis, il est impossible que cette lettre soit considérée comme confidentielle par le fait que l'auteur l'a marquée ainsi. S'il est nécessaire de demander au général Gascoigne d'enlever ce caractère confidentiel à cette lettre, j'espère que mon honorable ami fera cette demande, mais assurément le dossier n'est pas complet sans ce document.

Le PREMIER MINISTRE : Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je dirai que si le général, en écrivant cette lettre, l'a rendue confidentielle, il faut le consulter pour connaître son intention. Je ne vois pas après tout qu'elle puisse être d'une nature qui pourrait en empêcher la production, mais la seule chose que je considère dans le moment, c'est que le général, en écrivant cette lettre, l'a rendue confidentielle, et que ce caractère doit être respecté par la Chambre à moins qu'il n'y ait de très fortes raisons au contraire.

M. TISDALE : Je crois que l'honorable premier ministre doit tenir compte de la demande de l'honorable chef de l'opposition. Je dirai que j'ai présenté la motion à la demande du général Cameron, que je n'ai pas l'honneur de connaître. Il m'a télégraphié, me priant de demander la production de ces papiers, parce qu'il désirait soumettre tout le dossier à la Chambre. Il m'a renouvelé cette demande après que j'eus eu une conversation avec l'honorable ministre de la Milice, au cours de laquelle ce dernier me fit observer que dans les circonstances il vaudrait peut-être mieux ne pas insister sur la production de ces papiers, et je renouvai ma demande, et l'honorable ministre me promit de déposer les papiers sur le bureau. Il y a dans cette question un principe très important et d'une grande conséquence pour les membres de la milice. A mon avis, c'est le contenu d'une lettre et non le fait qu'elle est marquée confidentielle, qui doit faire décider au ministre si elle doit être produite, oui ou non. Toute déclaration faite par l'officier commandant ou par tout autre personnage de nature à exiger un acte officiel, ne peut pas devenir une communication confidentielle par le fait seul que le mot "confidentiel" y est écrit. C'est essentiellement une communication officielle et non confidentielle de sa nature.

Je partage l'opinion de l'honorable premier ministre—qu'il est sage de ne pas produire des lettres confidentielles à moins d'avoir de fortes raisons qui l'exigent. Mais je n'admets pas que des lettres sont confidentielles parce que vous y écrivez le mot "confidentielle" ; si sur leur contenu peut être basé un acte officiel, dans quelle position seraient les officiers de milice si le simple fait d'y écrire le mot confidentielle en empêchait la production devant le parlement ? On peut envoyer une lettre contenant une accusation ou un blâme pouvant servir de base à un acte officiel, et cependant en écrivant le mot "confidentielle" sur les lettres, on empêche le parlement de connaître la base de cet acte officiel. Je ne dis pas qu'il en est ainsi dans le présent cas, car je ne connais rien de la correspondance en question. Mais je veux seulement appeler l'attention du gouvernement sur le principe en jeu.

Je prétends que le chef du gouvernement, ou son ministre, peut juger de la nature du contenu de la lettre, et si l'honorable monsieur et ses collègues

disent que la lettre est confidentielle, et qu'elle n'a servi de base à aucun acte officiel, et que cet acte a été appuyé sur autre chose, je crois qu'on ne peut trouver à redire au refus de produire la lettre, parce que nous devons avoir bien soin de ne pas violer le secret de la correspondance. Mais, réflexion faite, je crois que l'honorable ministre avouera que quand bien même le mot "confidentielle" serait écrit sur une lettre, si elle contient des informations sur lesquelles le gouvernement peut baser un acte officiel, il serait malheureux que cette lettre ne fût pas produite. Cela équivaldrait à dire qu'un officier pourrait être condamné sans avoir l'occasion de connaître la nature de l'accusation portée contre lui. On ne peut pas prétendre qu'un document est confidentiel quand il est destiné à servir de base à un acte ministériel et que cet acte a eu lieu. Mais en tenant le contenu secret, la personne intéressée est privée de répondre. Je suis d'avis qu'à moins que le gouvernement ne puisse dire que cette lettre de blâme, plainte ou autre chose n'a pas servi de base à l'acte officiel, elle doit être considérée comme un document public.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, ainsi que je le comprends, le résultat de la lettre marquée "confidentielle" et écrite par le commandant des troupes du Canada, a été la démission du général Cameron. Je comprends, aussi, que cette lettre déclarait que le général Cameron devait envoyer sa démission dans un délai de quinze jours. Or, je me permets d'émettre l'opinion que le gouvernement impérial n'aurait jamais permis que l'accusé fût privé du droit de connaître l'accusation portée contre lui par le fait que la lettre l'accusant et adressée à lui, portait le mot "confidentielle." Tout autant que qui que ce soit dans cette Chambre, je suis en faveur de l'inviolabilité du secret d'une lettre confidentielle, mais je suis d'opinion que si le ministre a considéré cette lettre comme étant confidentielle, il n'aurait pas dû agir ni accepter la démission en se basant sur une lettre qui ne pouvait pas être déposée sur le bureau de la Chambre pour éclairer le parlement, comme il a le droit de l'être, sur les circonstances qui ont amené la démission du commandant du collège militaire royal.

Je ne sais pas si des accusations ont été ou n'ont pas été portées : il me suffit de savoir qu'un haut fonctionnaire du gouvernement, un officier à la tête de la plus grande institution du pays—et le collège militaire royal l'est, à mon avis—a jugé à propos d'envoyer sa démission. Je prétends que sur une lettre marquée "confidentielle," le ministre ne pouvait pas accepter cette démission sans être prêt, sous sa responsabilité, à faire connaître au parlement les raisons qui avaient induit le commandant des troupes à écrire cette lettre, et celles qui avaient engagé le commandant du collège militaire royal à démissionner. S'il est nécessaire d'obtenir du major général commandant la permission de faire disparaître de cette lettre le mot qui la rend secrète, on devrait la demander sans délai. Car je crois que le département s'est mis dans une bien fautive position en permettant à un homme qui a occupé la charge que le général Cameron a remplie durant un si grand nombre d'années, de se retirer du service, lorsque la seule raison qui peut être alléguée pour expliquer sa démission est qu'une lettre lui a été adressée par le commandant des

troupes, laquelle lettre ne peut pas être produite parce que le général commandant a cru que, pour ses propres fins, ou d'autres fins, il vaudrait mieux marquer cette lettre "confidentielle." Il n'est pas dans les attributions des fonctionnaires de l'Etat d'agir de cette manière et d'exercer leur discrétion en refusant au parlement les informations qui lui sont indispensables pour se former une opinion sur ce qui a eu lieu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : J'espérais qu'il n'y aurait pas divergence d'opinion dans cette Chambre sur une question de cette nature. Il est bien compris, je crois, qu'un homme a le droit d'écrire à un autre de manière à empêcher absolument la lettre d'être rendue publique, et la manière de s'écrire ainsi entre gentilshommes est aussi bien comprise. S'il y a eu des plaintes contre un officier de milice et si la question de sa démission volontaire ou forcée a été discutée—je connais très peu les faits qui se rattachent au cas actuel—je ne vois pas que ce soit un grand crime pour un employé du département d'écrire à un ami une lettre marquée "privée et confidentielle." L'ami à qui la lettre est adressée peut l'accepter et la traiter comme telle, s'il le veut. Il peut, de même, refuser de l'accepter comme telle et faire en même temps connaître son désir, auquel cas une lettre officielle peut lui être adressée de la manière ordinaire. Je ne connais rien des faits, mais je regretterais extrêmement de voir poser la règle qu'un employé de l'un de nos départements importants ne pourrait écrire une privée lettre et confidentielle et la marquer comme telle, sans courir le risque de la voir publier en parlement.

La proposition est adoptée.

TERRES FÉDÉRALES.

M. DAVIN : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 23) modifiant l'Acte des terres fédérales. Ce bill a pour but de faire sortir d'une position embarrassante un certain nombre de citoyens des Territoires du Nord-Ouest et d'ailleurs, désignés sous le nom de propriétaires de ranches. Ces messieurs ont des bestiaux et des chevaux et ils sont généralement établis dans des régions des Territoires du Nord-Ouest qui sont impropres à la culture, mais qui se prêtent à des fins d'élevage : cependant, ils prétendent qu'en vertu de l'Acte des terres fédérales, ils ne peuvent obtenir un homestead sans remplir ce qu'on appelle des conditions de culture. Je puis dire en connaissance de causes que dans certains cas, il est tout simplement oiseux de leur demander de faire de la culture. Le bill a pour but de permettre à ces citoyens qui ont un nombre suffisant de bestiaux et de chevaux, ont clôturé leurs terres sur un certain espace, ont construit des maisons habitables, avec des écuries et des hangars capables d'abriter un certain nombre de bestiaux et qui ont passé sur leur homestead les trois années prescrites, d'obtenir un homestead.

Je dois dire qu'à mon avis, en vertu de l'acte tel qu'il existe aujourd'hui le ministre de l'Intérieur pourrait probablement donner un homestead à ces personnes, mais en fait ces citoyens prétendent que l'acte n'a pas été interprété ainsi et qu'un homestead ne leur est accordé qu'à titre de faveur. En faisant le tour de mon collègue élec-

toral, à la dernière élection, j'ai rencontré un grand nombre d'hommes qui possédaient des centaines de bestiaux et avaient érigé de véritables casernes sous forme de hangars, des propriétaires de grands biens fonciers qui ne pouvaient cependant obtenir de homestead. Je leur dis : Si vous aviez porté ces faits à la connaissance du ministre ou si vous les aviez signalés à mon attention pour me permettre de les lui exposer, les chances sont que vous auriez pu obtenir un homestead en vertu de l'acte ; mais ils prétendirent qu'ils ne le pouvaient pas. Dans tous les cas, il n'y a pas de mal à les mettre dans la position à laquelle ils croient avoir droit.

Un autre article du bill décrète que, dans le cas d'un propriétaire de homestead qui a servi dans la police à cheval durant cinq ans ou plus, ce temps sera compté comme une année dans l'accomplissement des conditions auxquelles il est tenu. Ce n'est pas davantage une très grande concession, car, en vertu des dispositions actuelles, durant les derniers six mois de son service, un membre de la police à cheval a la faculté de faire une inscription et on lui alloue ces six mois. De sorte que le présent bill fait à ces gens une concession nouvelle de six mois en ce qui concerne les conditions de temps.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

LA CANADIENNE.

M. LEMIEUX :

Le gouvernement est-il informé que le croiseur *La Canadienne* a été au service du candidat conservateur, dans le comté de Gaspé, aux dernières élections générales ? Qui a donné instruction au commandant Wakeham de *La Canadienne* de transporter le candidat conservateur le Dr Ennis, aux îles de la Madeleine ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Non. 2. Il est impossible de trouver des instructions dans les archives du département, mais on a écrit au commandant Wakeham et on lui a donné instruction d'envoyer un rapport sur ces faits et de dire en vertu de quelle autorisation il a agi. Son rapport n'a pas encore été reçu.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES TAUX DE CHEMINS DE FER.

M. OLIVER :

La preuve faite devant la Commission d'enquête sur les taux de chemins de fer a-t-elle été publiée ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le rapport de la commission et la preuve ont été produits. Ordre a été donné de publier le rapport, mais la preuve n'a pas été publiée parce, d'après ce que je comprends, la question de la publication relève du comité des impressions, qui n'a pas ordonné l'impression de la preuve.

DIRECTEUR DE LA POSTE À WARDSVILLE.

M. CALVERT :

Quel est le directeur de la poste de Wardsville, Ont. ? Quand a-t-il été nommé ? Quel est son salaire ?

M. DAVIN.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le directeur de la poste est D. -A. Simpson. Il a été nommé le 3 juillet 1896. Son traitement est de \$270 par année.

LE CAPITAINE FAGES, DE LA BATTERIE "B".

M. LANGELIER :

Le capitaine Fages, de la batterie B, en garnison à Québec, a-t-il reçu du département de la Milice des instructions lui enjoignant de faire inscrire sur les listes électorales de Québec-centre pour l'Assemblée législative de Québec, les noms d'au delà de quatre-vingts militaires formant partie de la dite batterie ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Il n'y a rien dans les archives du département qui se rattache à cela.

TRAVAUX PUBLICS À GASPÉ.

M. LEMIEUX :

La lettre suivante se trouve-t-elle dans les archives du département des Travaux publics ?

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

OTTAWA, CANADA, le 11 mai 1896.

CHEF M. JONCAS.—Dans votre lettre du 5 mai vous me demandez de vous faire parvenir une liste des demandes pour travaux publics dans le comté de Gaspé faites par vous ou par votre entremise durant la session dernière, et en réponse, je dois vous dire que les archives du département indiquent que vous avez demandé pour les travaux suivants les sommes qui sont indiquées en regard de chaque item :—

Grand Pabos—Enlèvement de cailloux	
dans le havre.....	\$ 500 00
Réparations au quai.....	800 00
Sainte-Anne des Monts—Addition à la	
jetée.....	12,000 00
Barachois de Malbaie—Construction d'un	
brise-lames.....	16,000 00
Percé—Nouveau quai.....	35,000 00
Sainte-Adélaïde de Pabos—Extension	
du quai.....	6,000 00
Grande Rivière—Hangar sur le quai.....	1,000 00

Ces divers item devraient être soumis au conseil avant la présentation des estimations supplémentaires à la Chambre, mais comme vous le savez, l'obstruction faite par nos adversaires au progrès de toutes les mesures du gouvernement a empêché la présentation des estimations en question, et la considération des item à pourvoir pour les différents travaux auxquels vous vous intéressez et dont vous avez représenté l'exécution comme urgente dans l'intérêt de ceux que vous représentez.

Veillez me croire, cher M. Joncas,

Bien à vous.

(Signé) ALPH. DESJARDINS.

L. Z. JONCAS, écr. M.P.
Grande Rivière, Gaspé, Q.

2. A quelles dates, M. Joncas, ex-M.P., a-t-il fait les demandes ci-dessus mentionnées ? 3. Ces demandes sont-elles faites par écrit et peuvent-elles être retracées dans les archives du département des Travaux publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Non. Il n'y a pas de copie de cette lettre dans le département. 2. La demande pour Pabos a été faite par lettre en date du 23 mars 1896, n° 170003 des dossiers du département. Celle pour Sainte-Anne des Monts a été faite la première fois en février 1892, et renouvelée le 22 février 1893, le 10 avril 1894, le 14 avril 1895 et le 18 janvier 1896. Les demandes pour le Barachois de Malbaie ont été faites par M. Joncas le 17 avril 1895 et le 25 octobre de la même année. Les demandes pour le quai de Percé ont été faites le 16 mars 1894, le 6 mai 1895 et le 18 janvier 1896. La demande pour un hangar sur le quai de Grande Rivière est

du 23 mars 1896. 3. Les demandes en question ont été faites par écrit et sont consignées dans les archives du département.

INSPECTEUR DES PÊCHERIES DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MARTIN :

William-C. Hobkirk, de Charlottetown, Ile du Prince-Édouard, a-t-il été nommé à quelq'emploi dans le département de la Marine et des Pêcheries depuis le 11 juillet dernier ? Si oui, a-t-il été nommé par ordre en conseil ? A-t-il été nommé pour remplir une vacance, ou un emploi nouveau a-t-il été créé ? Quelle est la nature de son emploi et quel salaire y est attaché ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Oui. 2. Oui. 3. M. Hobkirk a été nommé inspecteur pour le comté de Queen et il en cumule les fonctions avec celles autrefois exercées par des gardiens spéciaux dans le comté de Queen. 4. Inspecteur des pêcheries, \$200 par année.

ÉCOLES INDUSTRIELLES DU NORD-OUEST.

M. OLIVER :

Combien y a-t-il dans le Manitoba et le Nord-Ouest d'écoles industrielles pour les Sauvages, créées et supportées par l'Etat ? Quels sont leurs noms et les endroits où elles sont situées ? Combien a coûté leur construction et leur établissement ? Quel est le nombre des élèves qui les fréquentent ?

M. DOBELL : Au Manitoba et dans le Nord-Ouest, il y a dix écoles industrielles pour les Sauvages établies et supportées par l'Etat. En voici les noms et les endroits où elles sont situées : Brandon à deux milles au nord de la ville de Brandon ; Elkhorn, dans la ville d'Elkhorn, Manitoba, Saint-Boniface, à un mille de la ville de Saint-Boniface et à deux milles de Winnipeg ; Saint-Paul, à Midlechurch, Manitoba, à six milles de Winnipeg ; Battleford, à un mille ou un mille et demi de la ville de Battleford ; Qu'Appelle, à quatre milles à l'est de Fort-Qu'Appelle et à vingt-quatre milles de la ville de Qu'Appelle ; Red Deer, sec. 14, township 39, r. 29, sur la rivière de Red Deer ; Régina, à quatre milles de la ville de Régina ; Saint-Joseph, à vingt-quatre milles de la ville de Calgary, à l'embouchure de High River. Voici ce qu'ont coûté ces écoles, en frais de construction et d'établissement : — Brandon, \$30,943.40 ; High River et Qu'Appelle, \$42,500.44 ; Red Deer, \$41,396.49 ; Régina, \$46,986.40 ; Elkhorn, \$19,432.66 ; Terre de Rupert, \$34,990.87 ; Saint-Boniface, \$20,052.80 ; Battleford, \$6,023.38 ; Calgary, \$10,203.00. Pour ce qui concerne l'école de Battleford, il convient d'expliquer que le soin de l'édifice a été transféré du département des Travaux publics à celui des affaires des Sauvages ; et, en ce qui concerne celle de Calgary, qu'elle est en voie de construction et que le coût donné est le coût des travaux jusqu'à date. Le coût des écoles de High River et de Qu'Appelle est donné en une seule somme, vu que les frais de construction sont ainsi mentionnés dans le département des Travaux publics. Pour les fins de cette réponse, les frais de construction et d'établissement comprenant les frais d'installation et les traitements payés au personnel de chaque école pour la première année de leur opération. Le nombre total des élèves inscrits dans ces écoles est de 985.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER DE 1894.

M. OLIVER :

La preuve faite devant la Commission des chemins de fer de 1894, a-t-elle été publiée par le gouvernement ? Dans la négative, sera-t-elle publiée, et quand ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La réponse que j'ai faite à une interpellation antérieure parlant sur la même question aurait peut-être répondu à celle-ci. J'ajoute à ma réponse antérieure qu'on m'informe que le comité des impressions est saisi de la question.

SERVICE DES DOUANES DANS LE COMTÉ DE KING, I. P.-E.

M. MACDONALD (King) :

Quand M. Francis Gordon Forbes a-t-il été nommé sous-receveur des douanes à Annandale ou Grand-River, comté de King, I. P.-E. ? A-t-il, depuis, rempli les devoirs de cette charge ? Quel salaire lui est dû ou lui a-t-il été déjà payé ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : M. Francis Gordon Forbes a été nommé sous-receveur des douanes au port secondaire de Grand-River par arrêté ministériel en date du 15 juillet 1896. Il n'a pas encore touché de traitement.

RAPIDES DE SAINT-ANDRÉ.

M. MACDONALD (Winnipeg) :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget ordinaire ou le budget supplémentaire une somme applicable à la construction d'une écluse ou d'écluses aux rapides de Saint-André, sur la rivière Rouge du Nord ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : La question se rattache à la dépense d'une somme trop forte pour qu'elle soit étudiée à la présente session, mais elle sera étudiée sérieusement durant les vacances.

ÉTALONS DE GRAINS.

M. DOUGLAS :

Est-ce l'intention du gouvernement de reviser et améliorer les étalons de grains pour la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest pendant cette session ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : L'honorable député entend-il demander si le gouvernement se propose de reviser et améliorer la classification des grains, ou bien de reviser et améliorer la manière de choisir les étalons, en interprétant la classification actuelle ? Dans le premier cas, on peut dire que les intéressés n'ont pas fait d'instances pour obtenir que la classification actuelle soit changée. Dans le dernier cas, on ne juge pas prudent de changer le mode de sélection employé jusqu'ici, au moment où la récolte de l'année va être mise sur le marché, quelle que soit la politique qu'on juge opportune plus tard. Quant à "reviser et améliorer les étalons", tel qu'exprimé dans l'interpellation, le gouvernement n'en a pas le pouvoir ; les étalons doivent représenter raisonnablement la moisson, et c'est l'affaire du bureau nommé en vertu de l'acte de voir à cela.

DIRECTEUR DE LA POSTE AU FAUBOURG SAINT-JEAN.

M. LANGELIER :

Le gouvernement est-il informé que Sylvio Demers, directeur de la poste du faubourg Saint-Jean, à Québec, a pris du dit bureau une lettre qui avait été mise à la poste à l'adresse de Lefebvre et Cie, de Montréal, par Flood et Jelly, de Québec, et l'a remise à une personne de Québec? Si oui, le gouvernement entend-il prendre quelques mesures contre le dit Sylvio Demers, et lesquelles?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le gouvernement ne connaissait rien de cette affaire avant que l'interpellation fût insérée sur l'ordre du jour. Dès qu'elle y fut insérée, des renseignements furent pris, et le gouvernement apprit que, le 18 décembre dernier, un M. L. Bertrand écrivit, au bureau de MM. Flood et Jelly, une lettre portant sa signature qu'il remit à M. Flood pour que celui-ci la jetât à la poste au bureau de poste du faubourg Saint-Jean, vu que la maison Flood et Jelly était intéressé dans ce qui faisait l'objet de la lettre. Quelques minutes après que M. Flood eut mis la lettre à la poste, M. Bertrand se rendit seul au bureau de poste du faubourg Saint-Jean, et sur la représentation qu'il fit au directeur de la poste de ce bureau qu'il s'était trompé en adressant sa lettre à Lefebvre et Cie de Montréal, lettre qu'il décrivit minutieusement, le directeur de la poste la remit à son auteur, M. Bertrand. Le directeur de la poste au faubourg Saint-Jean, appelé à expliquer sa conduite, déclara qu'il n'avait pas cru agir contrairement au règlement du département et il fut, naturellement, sévèrement réprimandé pour cette infraction à son devoir. Quant à la décision qui sera prise, la chose est à l'étude.

LE COURRIER DU CANADA.

M. LANGELIER :

1. Le gouvernement est-il informé que, pendant les dernières élections, un très grand nombre d'exemplaires du *Courrier du Canada* ont été expédiés du bureau de poste de Québec à des personnes qui n'étaient pas abonnées au dit journal, et ce, sans qu'aucun frais de port ait été payé sur tels journaux? 2. Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour punir cet abus?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le département des Postes a été informé que des exemplaires du *Courrier du Canada* ont été envoyés francs de port du bureau de poste de Québec à des personnes qui n'étaient pas abonnées à ce journal et il est à s'assurer de l'exactitude de ce renseignement.

FACILITÉS POSTALES À BRANTFORD.

M. HENRY :

Est-ce l'intention du gouvernement de considérer au cours de cette session s'il est à propos de pourvoir à la distribution gratuite des matières postales à Brantford ou dans les cités comptant plus de 14,000 habitants?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : La question est à l'étude.

EDIFICES PUBLICS A BRANTFORD.

M. HENRY :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget cette année une somme suffisante pour renouveler et améliorer les édifices du gouvernement à Brantford?

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIÈRE.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le gouvernement est à sérieusement étudier la question.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE BRANTFORD.

M. HENRY :

Le gouvernement a-t-il l'intention d'insérer dans le budget cette année une somme suffisante pour construire un trottoir en granolite autour de la salle d'exercices militaires à Brantford, tel que décidé par le département de la Milice sous la dernière administration?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENCE (M. Borden) : Je prétends que la question n'est pas dans l'ordre, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Elle renferme l'énoncé d'un fait que le ministre n'est pas tenu d'admettre dans sa réponse.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENCE : Si l'honorable député veut modifier son interpellation en laissant de côté les derniers mots "tel que décidé par le département de la Milice sous la dernière administration," j'y répondrai.

M. HENRY : Très bien ; je pose la question en élaguant ces mots.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je dois dire que la question est à l'étude.

LOI DE FAILLITE.

M. GILLIES :

Le gouvernement se propose-t-il de présenter un projet de loi de faillite, à cette session ou à la prochaine session?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Le gouvernement ne se propose pas de présenter à cette session un projet de loi de faillite. La question de la législation qu'il sera opportun de présenter à la prochaine session n'a pas encore été étudiée.

CANAL DE SOULANGES—PONTS.

M. LANGELIER :

1. A-t-il été demandé des soumissions plus d'une fois pour la construction des ponts sur le canal de Soulanges? 2. Quels sont les noms des soumissionnaires et le chiffre de la soumission de chacun chaque fois que les soumissions ont été demandées?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, des soumissions ont été demandées deux fois pour des ponts sur le canal de Soulanges. Voici les noms de ceux qui ont soumissionné la première fois, avec le chiffre de leurs soumissions :

<i>The Central Bridge and Engineering Company</i>	\$33,355 00
<i>Robert Weddell</i>	33,000 00
<i>Imperial Bridge and Iron Works</i> (A. Rousseau)	48,160 00
<i>The Hamilton Bridge Works</i> , "A".....	50,000 00
" " " " "B".....	41,688 00
<i>Canadian Bridge and Iron Company</i>	36,576 00
<i>Dominion Bridge Company</i>	
Superstructure, plan 1 et tablier tournant "A".....	32,974 00

Superstructure, plan 2 et tablier tournant	
"A".....	37,306 00
Superstructure, plan 3 et tablier tournant	
"A".....	35,790 00
Superstructure, plan 4 et tablier tournant	
"A".....	35,070 00

Voici les noms de ceux qui ont soumissionné la deuxième fois, avec le chiffre de leurs soumissions :

<i>Imperial Bridge and Iron Works</i>	\$48,157 00
<i>Dominion Bridge Company</i>	33,700 00
<i>Canadian Bridge and Iron Company</i>	36,297 00
<i>The Hamilton Bridge Works</i>	49,655 00
<i>The Central Bridge and Engineering Company</i>	36,664 00

FONDS CONSOLIDÉ.

M. FOSTER :

Quels montants ont été reçus et payés respectivement à compte du fonds consolidé pour l'exercice 1895-96, à venir jusqu'au 1er septembre 1896 ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le total reçu du 1er juillet 1895 au 31 août 1896 : \$36,509,712.60. Total payé du 1er juillet 1895 au 31 août 1896 : \$36,713,549.18. Ces chiffres sont nécessairement incomplets et représentent ce qui a passé par les livres du ministère jusqu'au et y compris le 31 août 1896.

CHEMINS DE FER DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. OLIVER :

Le gouvernement sait-il que le fait de n'avoir pas complété le choix et l'enregistrement des terres qui leur reviennent à titre de subvention permet au chemin de fer de Calgary à Edmonton et autres chemins de fer du Nord-Ouest d'étudier le paiement des taxes scolaires et de travail statutaire, bien qu'on n'ait pas eu en vue une semblable exemption lors de l'octroi des subventions ? Est-ce l'intention du gouvernement de forcer ces compagnies à terminer de suite le choix de leurs terres afin qu'elles puissent payer une part raisonnable des taxes pour les écoles et les améliorations publiques dans les Territoires ?

M. DOBELL : Le gouvernement a appris dernièrement que plusieurs compagnies de chemins de fer n'ont pas encore complété le choix et l'enregistrement des terres qui leur reviennent. Le gouvernement se propose d'étudier cette question très attentivement pour voir jusqu'à quel point, dans l'intérêt public, il serait justifiable d'adopter, à bref délai, le principe du choix obligatoire.

M. OLIVER :

Quand expire le délai fixé pour exemption de taxes sur les terres de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien dans les Territoires ?

M. DOBELL : L'article 16 du contrat passé entre le gouvernement du Canada et le chemin de fer du Pacifique Canadien, signé à Ottawa le 21 octobre 1880, et confirmé par l'Acte 44 Vic., chap. 1, contient une stipulation spéciale quant à la durée de l'exemption des terres du chemin de fer du Pacifique Canadien qui ne sont ni vendues ni occupées. Elles seront exemptes de taxes pendant vingt ans à compter de la date de l'octroi.

M. OLIVER :

Le gouvernement sait-il que le fait de différer le choix des terres publiques qui lui reviennent à titre de subvention permet à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien d'empêcher l'octroi de terres dans les Territoires à toute autre compagnie de chemin de fer à qui

elle est opposée et de mettre pratiquement obstacle aux travaux de construction de ces compagnies rivales à moins qu'on ne lui paie une subvention en argent ? Quand le gouvernement se propose-t-il de forcer la Compagnie du Pacifique Canadien à compléter le choix des terres qui lui reviennent à titre de subvention ?

M. DOBELL : Le gouvernement ignore le fait que le chemin de fer du Pacifique Canadien tient en réserve le droit de faire un choix des terres de la Couronne, ou que la compagnie met obstacle aux octrois de terres à d'autres compagnies, auxquelles elle pourrait être opposée, mais le gouvernement prendra des renseignements à cet égard. La compagnie procède rapidement à faire le choix de ses terres.

ILES DE LA MADELEINE—LE HOMARD.

M. LEMIEUX :

Le gouvernement se propose-t-il de créer aux îles de la Madeleine un établissement pour l'éclouage du homard ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Pas pour le moment.

ILES DE LA MADELEINE—PHARES.

M. LEMIEUX :

1. Le gouvernement est-il informé qu'un naufrage a eu lieu récemment aux îles de la Madeleine ? 2. Le gouvernement sait-il que le service des phares sur les îles de la Madeleine est tout à fait insuffisant ? 3. Est-ce son intention d'améliorer tel service et d'y ajouter une station de sauvetage ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Oui, la brigantine *William Geake*, 277 tonneaux, venant des îles Barbades, en destination de Montréal, avec une cargaison de mélasse, a été jetée à la côte à Bull Rock, île Bryon, le 2 août dernier, et on rapporte que le navire et la cargaison, sont complètement perdus. Le capitaine rapporte que son navire a été désarmé et jeté à la côte. Il n'y a pas eu de perte de vie. 2. Non. Le gouvernement sait que le fort situé sur l'île Entry, n'est pas situé de manière à pouvoir être aperçu de l'est, mais il se propose de le changer de place à la prochaine saison. 3. Oui, en opérant le changement dont il est parlé ci-dessus. La question d'établir une station de sauvetage aux îles de la Madeleine, n'a pas encore été prise en considération ; aucune représentation n'a été faite au gouvernement, pour en démontrer la nécessité.

ROUTE CÔTIÈRE DE GASPÉ.

M. LEMIEUX :

1. Quelles sommes ont été dépensées par le gouvernement fédéral, depuis 1891, pour l'entretien de la route côtière dans le comté de Gaspé ? 2. Le gouvernement est-il informé que ce chemin qui sert en même temps de route postale, est dans un état dangereux en plusieurs endroits ? 3. Quelle somme le gouvernement se propose-t-il de consacrer cette année à entretenir ce chemin ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Depuis un certain nombre d'années, un octroi annuel de \$300 est accordé par le ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'entretien de la route côtière dans le comté de Gaspé ; cette subvention est soumise à la condition que le gouvernement de la province de

Québec en vote une semblable. Depuis 1891, il a été payé \$1,285. 2. Aucune représentation n'a été faite au ministère de la Marine et des Pêcheries quant à l'état dangereux de cette route. 3. Aucune demande de subvention n'a été faite, et partant, aucune décision n'a été prise au sujet d'une appropriation quelconque, et il n'en sera pas prise avant que le gouvernement soit assuré que le gouvernement de Québec fournira sa quote-part.

SURINTENDANT DU CANAL DU SAULT-SAINTE-MARIE.

M. DYMENT :

1. Le gouvernement sait-il que M. Boyd, surintendant du canal du Sault-Sainte-Marie, a été absent de son poste pendant plus d'un mois immédiatement avant les dernières élections? 2. Si oui s'est-il absenté avec la permission du gouvernement? 3. Son salaire a-t-il continué à courir pendant son absence?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Le gouvernement est informé que le surintendant Boyd, du canal du Sault-Sainte-Marie, a obtenu un congé en juin dernier de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Il s'est absenté avec la permission de l'ex-ministre. Son salaire a continué à courir pendant son absence.

RÉBELLION DU NORD-OUEST—MONUMENT À TORONTO.

M. CLARKE :

1. Le ministre de la Milice a-t-il reçu un mémoire du comité exécutif du monument du Nord-Ouest, demandant un oetroi pour aider à payer la dette qui reste due pour le monument récemment érigé à Toronto, dans le Parc de la Reine, à la mémoire des volontaires morts pendant la révolte du Nord-Ouest en 1885? 2. Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à la demande formulée dans le mémoire du comité et de pourvoir à un oetroi dans le budget supplémentaire?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): 1. Oui. Une somme de \$1,000 a été votée à cette fin, l'an dernier, et l'argent a été payé le 29 juin 1895. 2. Le mémoire du comité est actuellement à l'étude.

PONT À QUÉBEC.

M. CHOQUETTE :

Le gouvernement serait-il disposé à aider d'une manière substantielle toutes personnes ou compagnie qui entreprendraient la construction d'un pont sur le Saint-Laurent à Québec?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Quand des personnes ou une compagnie responsables feront savoir au gouvernement qu'elles sont prêtes à entreprendre la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, à Québec, le gouvernement sera disposé à étudier favorablement le projet, pour savoir jusqu'à quel point il peut mériter de recevoir une aide substantielle.

LES FABRICANTS ET LE TARIF.

M. McCLEARY :

Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il adressé une lettre circulaire aux manufacturiers du Canada demandant des informations au sujet du tarif?

M. DAVES.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Aucune lettre circulaire demandant des informations au sujet du tarif n'a été adressée aux fabricants du Canada, mais je crois que des renseignements ont été demandés à quelques-uns, pour savoir quels produits ils fabriquent.

BUREAU DE POSTE À RIMOUSKI.

M. FISET :

Gédéon Beaulieu, entrepreneur du bureau de poste de Rimouski, a-t-il averti le gouvernement qu'il était incapable de parachever son entreprise au prix originnaire? Si oui, quand le gouvernement a-t-il pris possession des travaux faits, et quelle en était alors la valeur? Quels montants ont été payés au dit Beaulieu sur cette entreprise? Le gouvernement a-t-il gardé, sur le montant dû au dit Beaulieu, une somme suffisante pour rencontrer les réclamations des ouvriers et fournisseurs non payés du susdit entrepreneur?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): 1. Non. Mais les difficultés qu'il a eu à exécuter les travaux et le fait qu'il a laissé des gages non payés pour une somme considérable, et que ces gages ont dû être payés à même ce qui lui était dû par le ministère, ont convaincu ce dernier, qu'il ne pouvait pas terminer les travaux pour le prix mentionné dans sa soumission. 2. Le gouvernement a averti M. Beaulieu le 13 mai 1896. A cette date la valeur des travaux faits était de \$3,651.53. 3. La somme totale payée à M. Beaulieu sur cette entreprise est de \$3,290. 4. A même ce qui revenait à M. Beaulieu et à même la garantie qu'il avait déposée, le ministère a payé les gages dus, à l'exception de ceux de son commis, M. Boissinot. Ce n'est pas la coutume du ministère de payer les matériaux achetés et non payés par l'entrepreneur. Le ministère ne s'occupe que des gages.

M. CAMPBELL DANS ONTARIO-NORD.

M. RICHARDSON :

M. J.-J. Campbell, du département des affaires des Sauvages, a-t-il été envoyé dans Ontario-nord durant l'élection partielle dans ce comté qui a précédé les élections générales? En vertu de quelle autorité y a-t-il été envoyé, et à même quel fonds ses dépenses ont-elles été payées?

M. DOBELL: Les archives du bureau font voir que M. Campbell a été envoyé pour affaires concernant son département, par le surintendant général des Affaires des Sauvages, et ses dépenses de voyage ont été payées à même le fonds destiné aux dépenses éventuelles.

BRISE-LAMES À CHAPEL-COVE, N.-E.

M. GILLIES :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire une somme applicable à la construction d'une brise-lames à Chapel-Cove, L'Ardoise, comté de Richmond?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Pas durant cette session.

HAVRE DE PORT-CREDIT.

M. FEATHERSTON :

L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur l'article suivant publié dans le *Conservator*, de Brampton, comté de Peel:—

" PLUS DANS LES MAINS D'UNE COMPAGNIE—REMIS AU GOUVERNEMENT QUI LE CHANGERA EN HAVRE DE REFUGE ET FERA LES MÉLIORATIONS NÉCESSAIRES—BONNES NOUVELLES POUR LA POPULATION DE PORT-CREDIT.

" Toronto, 19 juin.—On apprend aujourd'hui que le havre de Port-Credit qui était contrôlé par une compagnie privée a été transféré au gouvernement, et que les améliorations nécessaires seront faites immédiatement. Port-Credit sera dorénavant un port de refuge, ce qui sera une nouvelle agrégation pour la population de ce village et du district. Des demandes fréquentes ont été adressées au gouvernement pour aider à réparer et entretenir le havre, mais sans succès. Le gouvernement a toujours allégué pour ses raisons que le havre était la propriété d'une compagnie privée. Maintenant qu'il est devenu propriété publique, les travaux nécessaires seront exécutés."

Y a-t-il quelque chose de vrai dans ce rapport ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : L'attention du gouvernement n'avait pas encore été attirée sur cet écrit. Le havre de Port-Credit n'a pas été transféré au gouvernement.

PORT DE REFUGE À PETIT-MÉTIS.

M. FISET :

Est-il à la connaissance du gouvernement que deux ou trois semaines avant la votation, dans le comté de Timonski, des explorations ont été faites en vue de construire un havre de refuge à Petit-Métis et un embranchement de chemin de fer devant relier ce havre à l'Intercolonial ? Si oui, par qui ces ordres ont-ils été donnés ? Combien d'ingénieurs ont été employés ? Un rapport a-t-il été fait à ce sujet, et quel a été le coût de cette exploration ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : M. Desjardins, alors ministre des Travaux publics, ordonna des explorations à Petit-Métis le 25 mai 1896, pour obtenir des renseignements sur la possibilité d'établir un port de refuge à cet endroit. Les explorations étaient sous la direction de M. Eugène Lafleur, un ingénieur du ministère, qui avait comme assistant M. T.-J. Charbonneau, et M. Ed. Labelle comme chaîneur. M. Lafleur n'a pas encore fait son rapport, vu que les explorations ne sont pas terminées. Le gouvernement a l'intention de les faire terminer. Il a été dépensé pour ces explorations \$456.15.

HAVRE DE PORT-STANLEY, ONTARIO.

M. BEATTIE :

Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget supplémentaire qui sera présenté au cours de cette session, une somme applicable au dragage et à l'amélioration du havre de Port-Stanley, Ontario ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : La question est à l'étude.

PENSIONS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES.

M. WILSON :

1. Le gouvernement se propose-t-il de faire adopter à cette session ou à la prochaine, un acte à l'effet d'abolir les pensions de retraite et le fonds de retraite des employés publics ? 2. Si non, se propose-t-il de faire adopter à cette session ou à la prochaine, une loi portant que le fonds de retraite sera alimenté par les seules contributions des employés ?

LE MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer de législation, durant la présente session, concernant les pensions de retraite. Toute la question est sérieusement à l'étude.

CANAL DES GALOPS.

M. WOOD (pour M. REID) :

Le gouvernement se propose-t-il de commencer immédiatement l'agrandissement du canal des Galops ? Les entreprises ont-elles été adjugées, et à qui ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La question de savoir quand de nouveaux travaux pour l'élargissement du canal des Galops seront ordonnés est à l'étude. Il n'a pas été accordé de nouvelles entreprises.

AVIS POUR BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

M. CLARKE :

Le gouvernement se propose-t-il de décréter que toutes les annonces publiées pour des bills d'intérêt privé devant être présentés pendant la session actuelle, seront valables pour la prochaine session ?

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement n'a pas l'intention de se départir des règles établies en la matière.

HAVRE DE PORT-ALBERT.

M. CAMERON : Je demande :

1. Copie de tous les rapports faits au cours des derniers dix ans par les ingénieurs du département des Travaux publics sur la condition du havre de Port-Albert et les travaux à y faire.

2. Relevé détaillé, avec dates, de tous les montants votés par le parlement pour l'amélioration du dit havre.

3. Etat indiquant quelle partie des dites sommes a été dépensée en vertu de contrats, et quelle partie a été dépensée autrement et comment ; avec la date des paiements et les noms des personnes auxquelles ces paiements ont été faits.

Je désire attirer d'une manière toute particulière l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), sur ces travaux importants. Je n'ignore pas que l'honorable ministre en sait un peu sur presque toutes choses, et qu'il en connaît long sur beaucoup d'autres, mais je crains qu'il n'en sache que très peu au sujet du havre de Port-Albert. Je veux l'informer que ce havre est situé à douze milles au nord de la ville importante de Goderich. C'est une place très importante. Elle est à douze milles du chemin de fer le plus rapproché, et sert de débouché à une des plus belles parties du Canada—un des plus beaux districts agricoles, peuplé de cultivateurs industriels et à l'aise, je dirai même, prospères et pleins de l'esprit de progrès. Cette population n'a pas d'autre débouché que ce havre, à moins de faire douze milles en voiture, par des routes plus ou moins bien entretenues, pour se rendre au marché le plus près.

Il n'y a pas bien longtemps, le havre de Port-Albert servait de débouché à cette partie du pays. Les petits navires qui naviguaient sur les lacs pouvaient y entrer. Depuis quelques années, cependant, ils ne le peuvent plus.

L'honorable ministre sait que le gouvernement a pris charge de ce havre pour en faire une entreprise publique, et qu'à plusieurs reprises, le parlement a voté certaines sommes pour l'améliorer. Il sait—ou s'il l'ignore, je sais—qu'à la veille de chaque élection générale, depuis dix ans, l'ingénieur en chef de son ministère est envoyé en toute hâte visiter cet endroit, et qu'il est en position d'assurer, ou du moins assure, les cultivateurs de la localité que s'ils élisent un conservateur, le havre sera amélioré.

A presque chaque session précédant une élection, on mettais un crédit dans le budget supplémentaire pour des améliorations à ce havre, et à la veille des élections de 1891, je crois, et avant l'élection partielle de 1892, ce manège s'est renouvelé, absolument comme avant toutes les élections qui ont eu lieu depuis 10 ou 15 ans.

Tout cela serait fort bien, si les crédits votés par le parlement, avaient été employés à améliorer le havre, mais ils ne l'ont pas été. Des fois, les travaux étaient donnés à l'entreprise, et d'autres fois, ils étaient faits à la journée, et l'honorable ministre sait de quelle manière les deniers publics, en règle générale, sont gaspillés lorsque les travaux sont faits à la journée.

Le dernier crédit voté était de \$10,000. Cette somme était considérée comme suffisante pour compléter la restauration du havre, et elle aurait suffi en effet, si l'argent avait été convenablement employé. L'entrepreneur était un nommé Nevin. L'entreprise n'a pas réussi, mais je dois dire qu'il n'y a pas eu de la faute de M. Nevin, car au moment où il était prêt à submerger une partie de la jetée, une violente tempête du nord-ouest a emporté tout l'encoffrement. Il dut renoncer à l'entreprise, et une grande partie du crédit voté par le parlement fut dépensée par le gouvernement sur ces travaux, et le résultat fut que les recommandations de l'ingénieur ne furent pas mises à exécution. Ce dernier avait recommandé de prolonger la jetée nord de 200 pieds, et de continuer celle du sud à la même distance et de draguer le havre à une profondeur de 12 pieds. Les travaux sur la jetée nord furent exécutés avec succès, mais rien n'a été fait sur la jetée sud. Ce que la population désire et ce qu'elle attend du nouveau ministre des Travaux publics, c'est que la jetée sud soit prolongée à la même distance que la jetée nord, et que le dragage soit complété. S'il veut faire cela, rien ne sera demandé au parlement d'ici à 20 ans, pour des travaux dans ce havre.

Cette entreprise peut être considérée peut-être comme peu importante, et elle l'est sans doute au point de vue national, mais à un point de vue local, elle est assurément de la plus grande importance. Ces améliorations sont demandées, non seulement par les partisans du gouvernement, mais aussi par ceux de l'opposition, et si le gouvernement se conduit bien, ces derniers pourraient bien ne plus être ses adversaires.

J'ai ici des lettres d'ardents conservateurs de ce district, et tous sont d'accord à reconnaître que c'est le devoir du gouvernement de terminer ce que le gouvernement précédent a entrepris de faire, mais sans y réussir.

Je suis informé par les autorités compétentes qu'une somme de \$5,000 suffirait pour compléter les travaux et que quelques semaines de dragage donnerait une profondeur uniforme de 12 pieds d'eau, ce qui serait amplement suffisant. Je connais l'honorable ministre des Travaux publics pour un homme animé de l'esprit public, qui ne désire pas favoriser une localité plus qu'une autre et je lui demande de ne pas oublier le havre important de Port-Albert.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Les documents que demande mon honorable ami (M. Cameron) seront produits. Je le remercie des renseignements utiles qu'il m'a fournis, ainsi qu'à la Chambre.

M. CAMERON.

Je reconnais parfaitement l'importance des ports qu'il a mentionnés. Comme l'a dit l'honorable député, une somme assez considérable a été dépensée à Port-Albert : autant que j'ai pu m'en assurer, \$28,000 ont été dépensées en cet endroit.

Mon honorable ami a déclaré que des pèlerinages ont eu lieu en plusieurs occasions à Port-Albert, à la veille des élections. Eh bien ! l'élection générale est terminée, et je peux lui dire que j'ai décidé de visiter tous les travaux publics au Canada, autant qu'il me sera possible de le faire, de sorte que quand je me lèverai pour parler de ces travaux, je puisse savoir ce dont je parle. Aussitôt que le temps me le permettra, j'accepterai la bienveillante invitation que mon honorable ami a bien voulu me faire, et je visiterai Port-Albert.

Je sais que le port de Goderich requiert aussi des réparations. Je sais qu'on a gaspillé de l'argent public là aussi.

Mon honorable ami a parlé de dragage. Peut-être la Chambre me permettra-t-elle de dire que mon département manque de dragueurs. On me demande tous les jours de faire faire du dragage, parce que l'eau baisse dans nos lacs et nos rivières. Je suis tout à fait prêt à me rendre à ce désir, mais pour cela il nous faut des dragueurs ; et lorsque mes estimations seront soumises à la Chambre, peut-être, si je suis appuyé par la Chambre, pourrais-je obtenir un crédit pour l'acquisition d'un plus grand nombre de dragueurs.

Je me rends parfaitement compte de l'importance de creuser et réparer les ports et les havres.

Mon honorable ami a dit qu'une somme considérable d'argent avait été gaspillée. Eh bien ! le temps prouvera si son assertion est absolument juste. Je crains beaucoup qu'elle ne le soit. Je peux saisir cette occasion de dire à la Chambre que lors de mon entrée en fonctions, j'appelai mon ingénieur en chef dans mon bureau pour lui demander un état de nos quais et de nos brise-lames. L'état qu'il m'a soumis comportait que pour mettre ces travaux en bon état de réparation, il faudrait environ un million de dollars. Des ouvrages qui, s'ils eussent été réparés à temps, n'auraient pas coûté plus de \$2,000 ou \$3,000, coûteront maintenant de \$10,000 à \$50,000. Peut-être aurais-je pu attendre une autre occasion pour déclarer cela, mais peut-être, aussi, est-ce aussi bien que la Chambre sache que nombre de ces ouvrages sont dans un état délabré.

Nous devons faire de deux choses l'une, ou laisser tomber en ruine un grand nombre de travaux publics que nous comptons dans notre actif, ou bien les réparer. Si vous ne dépensez pas l'argent nécessaire pour garantir ces travaux contre les tempêtes de l'automne, je crains fort que vous n'ayez, l'année prochaine, à dépenser un montant beaucoup plus considérable. Si j'avais eu de l'argent, j'aurais certainement commencé les travaux avant aujourd'hui.

M. McNEILL : Comme l'honorable ministre a parlé de dragage, je voudrais justement lui signaler ici une chose qu'il a déjà peut-être entendu dire, le grand besoin de dragage qui se fait sentir dans le port important de Southampton. Je ne mentionnerais pas le fait, n'était que l'état de choses existant dans ce port, actuellement, expose la vie du public. Il y a une flotte très considérable de bateaux-pêcheurs, à Southampton, et une population nombreuse employée aux occupations de la

pêche. En raison de la baisse des eaux de nos grands lacs, l'eau sur la barre qui existe dans le havre, à l'embouchure de la rivière Saugeen, est devenue si basse, que ce n'est qu'au plus grand risque de leur vie que les pêcheurs se livrent à leur métier. Lorsqu'une tempête, ou même un fort vent y soufflent d'une certaine direction, les vagues s'élèvent sur la barre, et il est impossible de rentrer sans risquer sa vie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Peut-être la Chambre me permettra-t-elle de dire un mot relativement à ce que vient de dire l'honorable député (M. McNeill). Une députation est passée à mon bureau, il y a quelques jours, au sujet de l'ouvrage qu'il mentionne, et je lui ai dit que je ferais faire une inspection. Il est fort triste que mon honorable ami n'ait pas insisté un peu plus, dans le passé, pour faire exécuter ces travaux. Je suis très content, réellement, qu'il m'ait fourni le renseignement, et je ne puis que lui dire que l'inspection du havre sera faite.

M. McNEILL : Peut-être me sera-t-il permis de dire un mot d'explication personnelle. Je ne crois pas avoir à me reprocher de n'avoir pas insisté à ce sujet, dans le passé. Et en justice pour l'ex-gouvernement, je dois dire que celui-ci a envoyé un dragueur en cet endroit, mais ce dragueur n'a pu faire l'ouvrage. La nature des matériaux à enlever était telle, que le dragueur ne fut pas assez puissant pour y fonctionner.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et les travaux ont été arrêtés ?

M. McNEILL : Oui. Je demanderais à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), comme je l'ai demandé à son prédécesseur, d'envoyer un dragueur plus puissant.

M. McMILLAN : Je voudrais dire un mot relativement au havre de Bayfield. J'ai importuné l'ex-gouvernement pendant cinq ou six ans pour qu'il s'occupât de cet ouvrage. J'ai eu des promesses chaque année, mais l'ouvrage n'a pas reçu l'attention nécessaire. Ce havre est très important, spécialement pour un certain nombre de pêcheurs qui exercent leur métier à l'embouchure de la rivière Bayfield. Il y a sept ou huit ans une brèche s'est formée dans la jetée nord. Elle fut réparée, mais la réparation était très inférieure. Elle avait été faite au moyen de pilotis, au lieu de l'être par l'usage de l'ancien mur qui était encore parfaitement bon. La première tempête qui survint balaya les pilotis à travers la rivière.

Je dois dire que ce havre est très important, mais qu'à présent un grand nombre de pêcheurs ne peuvent y entrer. Dans les gros temps, au lieu de se rendre dans leur propre havre, ils doivent se réfugier dans celui de Goderich. J'espère, quand le ministre des Travaux publics viendra visiter les havres de Goderich et de Port-Albert, qu'il viendra voir aussi le havre de Bayfield, et je l'accompagnerai dans sa visite, s'il veut bien m'en prévenir. Je puis dire qu'avant la dernière élection une lettre a été reçue à Bayfield du ministère des Travaux publics, promettant \$12,000 pour les réparations du havre. L'élection est passée, et le havre n'est pas encore réparé, et rien n'a été fait.

J'espère donc que le ministre des Travaux publics, prendra, avec les autres, le havre de Bayfield en considération.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER DE L'ATLANTIQUE AU LAC SUPÉRIEUR.

M. FAUVEL : Je demande—

Copie de la correspondance échangée entre l'honorable E.-J. Flynn, premier ministre de Québec et sir Charles Tupper, concernant le chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur; aussi, copie de la correspondance échangée entre le dit honorable E.-J. Flynn et l'administration actuelle au sujet du dit chemin.

Je désire dire quelques mots à l'appui de cette motion.

La population des comtés-unis de Gaspé et Bonaventure est de 47,710. La dernière administration a accordé comme bonus au chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, fusionné avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la somme de \$620,000. L'île du Prince-Edouard a 210 milles de chemin de fer, coûtant \$3,750,565, et cette province n'a qu'une population de 108,891 habitants. Eh bien ! M. l'Orateur, nous demandons l'égalité en ce pays, nous demandons à être traités de la même manière que les autres parties du pays.

La construction des chemins de fer pour le bénéfice général du Canada a formé partie de la politique financière du gouvernement; mais je dois dire que dans plusieurs cas, des subsides considérables ont été accordés à divers chemins de fer, et que ces subsides ont été dépensés d'une manière insouciance et honteuse.

L'histoire du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur fournit une preuve éclatante d'un semblable gaspillage. Le 29 avril 1884, cette Chambre, sous la direction de l'ex-gouvernement, a voté une somme de \$300,000, non pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, non pour la construction du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, mais pour la construction d'un embranchement du chemin de fer Intercolonial, s'étendant de Matapédia, dans le comté de Bonaventure, vers Pasbébiac, une distance de 100 milles. Or, je dis que si l'ex-gouvernement avait eu à cœur les intérêts de la population de la Gaspésie, un des plus anciens districts de la province, en vérité de tout le Canada, il aurait dépensé cet argent sur ce chemin comme ouvrage du gouvernement, au lieu de le remettre à des spéculateurs faisant alors partie de cette Chambre. \$300,000 cela constituait un joli crédit, et l'on aurait dû le continuer l'année suivante, en même temps qu'un autre subside qui devait être dépensé dans la construction d'un embranchement du chemin de fer Intercolonial.

Je puis encore mentionner le chemin de fer de Truro à Sydney, formant partie, je crois, du Prolongement de l'Est, qui est de 217 milles de long, et qui passe à travers les comtés d'Antigonish, de Richmond, du Cap-Breton et de Victoria, dont la population est de 77,000 habitants seulement—210 milles de chemin de fer construits, à un coût considérable pour le pays, pour cette faible population !

A la dernière élection, mon adversaire a reçu une promesse, sous forme de lettre, de la part de

l'ex-gouvernement, et je crois que l'ex-ministre des Chemins de fer est l'auteur de cette lettre, qui déclarait que le département ferait circuler les trains aux frais du gouvernement sur les embranchements de Caraque et de l'Atlantique au lac Supérieur. C'était, je regrette de le dire, une simple ruse politique.

M. HAGGART : Je corrigerais immédiatement l'honorable député. Il n'existe aucune lettre semblable de la part de l'ex-ministre.

M. FAUVEL : L'honorable député entend-il dire qu'il n'existe pas de lettre de la part de l'honorable E.-J. Flynn à l'ex-premier ministre du Canada, demandant que le dernier gouvernement ne prenne pas possession du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur ? La presse l'a annoncé en plus d'une occasion, et la chose n'a jamais été niée par l'ex-gouvernement.

Les habitants de cette partie du pays ont le droit de demander une compensation. Nous ne désirons pas plus que notre part de l'argent public, nous ne désirons pas plus qu'il ne nous appartienne. Des sommes considérables sont dépensées sur les canaux, dans l'Ouest du Canada, mais dans Québec nous n'avons de canaux que dans la partie ouest de la province, tandis que dans la partie est de cette province, nous n'avons pas un seul mille de canal construit avec l'argent public. Je dis donc qu'une population de 47,000 habitants est privée de sa part des deniers dépensés dans les travaux publics ; et je me lève en ce moment au nom de cette population, M. l'Orateur, pour protester contre cette injustice.

Je dis que, suivant ce qu'a dit l'honorable député de Pictou, il y a quelques jours, le gouvernement devrait prendre possession de ces chemins de fer, aujourd'hui dans un état de banqueroute, et les administrer comme partie du chemin de fer Intercolonial. J'admets que ce que l'honorable député de Pictou a dit, l'autre jour, est justement ce qu'il y a à faire avec ces lignes existantes, manipulées par des compagnies virtuellement en banqueroute, comme celles du chemin de fer de Caraque et du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur. Je ne connais rien du chemin de fer de Témiscouata, qu'il a mentionné, mais l'administration actuelle devrait prendre possession des lignes que j'ai mentionnées, pour les administrer comme partie de la ligne principale du chemin de fer Intercolonial.

On se rappellera qu'à la dernière session, ou à la session précédente, la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur a fait une requête demandant qu'un certain montant d'obligations alors émises sur le marché de Londres, y compris les intérêts qu'elles portaient, fût garanti par le dernier gouvernement ; et je crois qu'il y avait une promesse dans ce sens. C'était un projet purement insensé, conçu dans le but de construire une autre ligne de chemin de fer, qui aujourd'hui ne paie pas les dépenses, encore moins un dividende. Les chemins de fer Canadien du Pacifique et du Grand-Tronc traversent le grenier du Canada, et voyez à combien sont cotés leurs actions sur le marché aujourd'hui. Pendant nombre d'années la compagnie n'a payé aucun dividende, et, bien que le chemin soit en bon état, il semble impossible à la compagnie, d'ignorer pourquoi, de payer un dividende quelconque. Je prétends que toute compagnie s'adressant ici pour obtenir un subside du

M. FAUVEL.

parlement, et pour demander que le gouvernement garantisse l'intérêt sur des obligations à vendre sur le marché, ne devrait pas être favorablement accueillie.

M. MARTIN : J'aimerais signaler à la Chambre une remarque de l'honorable député de Bonaventure (M. Fauvel), qui vient de reprendre son siège. L'honorable député a fait allusion à l'île du Prince-Edouard. Il a déclaré qu'on y avait dépensé au delà de \$3,000,000 pour la construction de 211 milles de chemin de fer. Je sais que certaines personnes sont sous une fausse impression quant au montant d'argent qui a été dépensé par le gouvernement fédéral pour la construction de ces chemins de fer dans cette île.

Je puis dire qu'il est vrai que nous y avons 211 milles de chemin de fer, mais là-dessus le gouvernement n'en a pas construit dix milles, le gouvernement n'en a réellement que très peu construit—moins dix milles si la mémoire ne me fait pas défaut—le surplus, environ 200 milles, ayant été construit par cette petite province avant son entrée dans la Confédération, et payé entièrement à même ses ressources. Si l'honorable député veut seulement que la Chambre et le gouvernement fassent pour sa région ce qu'ils ont fait pour l'île du Prince-Edouard, je dois dire qu'il demande en vérité peu de chose, qu'il demande moins que rien.

Je ne veux pas précéder les arguments dont l'honorable député s'est servi à l'appui de l'entreprise qu'il a si habilement préconisée, mais il est temps qu'on sache en cette Chambre que c'est une erreur de prétendre que le gouvernement fédéral a construit les chemins de fer de l'île du Prince-Edouard. Lorsque nous serons arrivés à ma motion inscrite à l'ordre du jour, j'aurai occasion de traiter ce sujet, et je le ferai de façon que les honorables députés cessent d'être sous cette fausse impression relativement à ces dépenses des chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard.

Motion adoptée.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. MAXWELL : Je propose—

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toutes pétitions ou mémoires présentés au gouvernement au sujet de l'immigration chinoise.

M. l'Orateur, je regrette profondément que pour la première fois que je me hasarde à adresser la parole en cette Chambre, il me faille traiter pareil sujet, mais, vu mon mandat, je me sens tenu de le soumettre à la considération de cette Chambre, et d'insister avec calme, mais aussi énergiquement que possible, pour que le gouvernement y apporte son attention.

Une circonstance rend cette question un peu spéciale, c'est qu'elle concerne particulièrement la Colombie Anglaise. Je désirerais jusqu'à un certain point qu'il y eût des Chinois dans toutes les provinces, parce qu'alors, j'en suis sûr, je parlerais à un auditoire plus sympathique qu'en ce moment, où je m'adresse à des députés généralement peu au fait de cette question. Cependant, bien qu'il n'y ait pas de question chinoise dans l'Ontario, le Manitoba, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard, et même la province de Québec, l'article de la *Gazette* de Montréal, il y a quelques jours, n'en constate pas moins qu'un grand nombre de citoyens de cette

ville importante ont commencé à s'alarmer du nombre de ces hommes distingués, et à considérer qu'on devrait adopter certaines mesures restrictives sous peine de voir une autre Colombie Anglaise virtuellement se former dans la province de Québec ; cependant, dis-je, je pense pouvoir demander aux membres de la Chambre, et spécialement aux membres du gouvernement, de ne pas considérer cette question à leur point de vue, mais au point de vue des intéressés. Nous, les citoyens de cette province de l'ouest, bien que notre province soit riche et fertile, peut-être bien au delà des rêves les plus fantastiques de la plus fantastique imagination, nous espérons cependant que vous nous considérerez la comme vous êtes considérés ici, savoir, comme déployant les plus grands efforts pour faire de cette partie du Canada un endroit qui soit l'asile d'une population heureuse, satisfaite et prospère.

Une chose, M. l'Orateur, m'encourage à soumettre cette question à la Chambre, c'est que ce n'est pas une question de parti ; c'est-à-dire qu'il n'y a rien en elle de ce que vous pouvez appeler l'élément conservateur ou libéral, mais que c'est simplement une question sur laquelle la grande majorité de la population de la Colombie Anglaise est d'accord. Durant la dernière lutte, les candidats des deux partis avaient pris les engagements les plus énergiques sur cette question, et je crois que si mon adversaire eût été élu à ma place, il aurait fait aujourd'hui ce que je m'efforce moi-même de faire, et avec plus de talent peut-être.

Une autre chose qui m'encourage, c'est la considération favorable que le premier ministre m'a promis de donner à cette question, et j'espère que ce que je dirai fera vibrer une corde sympathique dans son cœur généreux, et que, de concert avec ses collègues, il fera quelque chose pour aider la population de la Colombie Anglaise à se libérer de ce qu'on peut appeler un mal grandissant. Et si ce que mon adversaire a dit à la dernière élection est exact — je n'ai nullement lieu de douter de sa parole — l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) s'est également engagé à examiner cette question. En effet, on a déclaré sur les hustings, durant la dernière élection, que le premier ministre d'alors était disposé à s'occuper de cette question dans un sens sympathique aux désirs de la population de la Colombie Anglaise.

Je puis donc prendre pour admis, M. l'Orateur, que, pour ce qui concerne cette Chambre, il n'y a rien qui tienne des partis dans la question, et que, en essayant de résoudre ce que nous regardons comme un sujet embarrassant et délicat, nous l'aborderons en nous inspirant simplement du développement et de la prospérité du peuple canadien.

Pour quelques-uns, ma position sur cette question peut sembler un peu étrange ; c'est-à-dire que la plupart de ceux qui apportent aujourd'hui de la largeur dans leurs vues, approuvent fortement ce qu'on appelle la doctrine de la fraternité humaine. Je ne repousse pas un instant, ici, cette doctrine, j'y applaudis de tout cœur. Je crois que voici le temps — il vient, tout loin qu'il soit encore — qui a fait le sujet de ce chant si doux de notre barde écossais.

When man to man the world o'er
Shall brithers be and a' that.

Mais je prétends que ce que la Colombie Anglaise demande par l'entremise de ses représentants n'est

pas du tout incompatible avec ce qu'on considère avec raison, maintenant, comme une des plus nobles conceptions de l'esprit humain.

Je puis dire que lorsque je me rendis à la Colombie Anglaise, il y a six ans, j'étais prévenu contre l'agitation chinoise. J'acceptais en toute sincérité l'opinion de quelques hommes distingués de ce pays, qui pensaient que l'immigration des Chinois procurerait à l'Église une occasion superbe de les christianiser. Mes dispositions envers ces enfants du Céleste Empire étaient bienveillantes. Je n'éprouve encore nul sentiment hostile à leur égard ; mais quand j'en viens à constater la difficulté — car une difficulté fort sérieuse est résultée de leur présence, — quand j'en viens à constater combien l'immigration chinoise affectait les intérêts matériels et moraux de notre population canadienne, je trouve alors qu'il est de notre intérêt de rendre, autant que possible, justice à notre propre population. Je dis sans hésitation, d'après l'observation et l'expérience, qu'en laissant aux choses le cours qu'elles ont eu dans le passé et qu'elles ont à présent, nous commettons une injustice certaine envers ceux qui sont les os de nos os et la chair de notre chair.

Je désire, M. l'Orateur, féliciter l'honorable premier ministre d'avoir obtenu la position honorable qu'il occupe, et de tenir une place aussi éminente dans notre vie politique. Je suis heureux qu'après avoir affronté les chances du hasard, "il puisse faire entendre le murmure de la souveraine puissance, et formuler les décrets d'un grand Etat." Je lui ai entendu dire, il n'y a pas longtemps, que la conservation de soi-même est la loi que nous devons observer. J'approuve cette doctrine. Ce n'est que par sa propre conservation que chacun de nous peut tenter de recevoir et donner les impulsions de ce qu'on appelle l'altruisme ou la vie supérieure. Nous devons protection à notre propre population. Cette patrie est la sienne — je ne pense pas que ce soit prêcher une doctrine étrange en cette Chambre — siennes sont ces mines, siennes ces pêcheries, siennes ces ressources, et je ne crois pas qu'il soit d'une politique sage, que dis je, je crois qu'il est d'une politique étroite de remplir la patrie d'une population à demi-barbare, et d'en chasser notre propre population qui devrait posséder ces choses, et qui, dans ce cas, ferait d'elle-même et du Canada l'orgueil de l'univers.

J'exposerai maintenant, avec brièveté, ce qui a été fait au sujet de la question chinoise.

Cette Chambre des Communes est exceptionnelle par le grand nombre de ses nouveaux membres, et par suite, je désire rappeler aux honorables députés que ce n'est pas la première fois que cette question a été soulevée ici. Dès 1884 un commission fut nommée par le gouvernement d'alors. Cette commission était composée de l'honorable M. Chapleau et de l'honorable M. Gray, juge de la cour Suprême de la Colombie Anglaise, et le député distingué et poétique d'Assiniboia-ouest (M. Davin), en était le secrétaire.

Antérieurement, une motion avait été faite dans la Chambre, déclarant :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est à propos de décréter une loi prohibant l'entrée des Chinois dans cette partie du Canada, connue sous le nom de la Colombie Anglaise.

Cette motion fut retirée sur la promesse du très honorable sir John-A. Macdonald, faite au nom du gouvernement, qu'une commission serait nommée

pour faire une enquête complète sur la question de l'immigration chinoise.

Il peut n'être pas mauvais de dire qu'une des choses qui amènent cette question au point décisif, fut le malheureux contrat passé par le gouvernement de l'époque avec M. Onderdonk, qui a construit la partie du chemin de fer Canadien du Pacifique appelée section d'Onderdonk. Il représenta au gouvernement qu'il était absolument nécessaire d'importer des Chinois pour la construction de cette partie du chemin. Le contrat contenait également la clause qu'après que le chemin aurait été construit, ces Chinois seraient renvoyés en Chine, mais malheureusement les promesses et du gouvernement et de l'entrepreneur ne furent pas remplies, et, au lieu d'être renvoyés en Chine comme ils auraient dû l'être, ils furent laissés libres dans la Colombie Anglaise. Nous pouvons faire remonter à ce fait la cause d'une grande partie de la difficulté qui a surgi à ce sujet dans notre province.

À l'ouverture de la commission dont je parle, l'honorable M. Chapleau (le président) disait :

La Colombie Anglaise, par sa législature locale et par ses représentants dans le parlement, a maintes fois sollicité l'exécutif du parlement du Canada d'adopter une loi prohibant l'entrée des Chinois dans cette province.

Or, je désire dire que l'honorable M. Chapleau, parlant ainsi, a dit la vérité, toute la vérité et rien autre chose que la vérité. C'est encore là l'opinion d'une majorité considérable de la population de la Colombie Anglaise. Mais ce que je désire dire, c'est que cette commission a fait un rapport. J'ai lu ce rapport, et c'est à mon avis un des rapports les plus injustes qui aient jamais été présentés à cette honorable Chambre. Notre législature provinciale et les députés de la Colombie Anglaise au parlement fédéral avaient exposé ce que le peuple voulait, et cependant, cette commission—je ne ne saurais comprendre sur quelle preuve cela est basé—fait un rapport qui veut presque dire que l'immigration des Chinois est une source de bienfait pour la Colombie Anglaise, et que plus il en viendra, mieux ce sera pour cette province. Je dirai, M. l'Orateur, que ce rapport ne reflète en rien le sentiment de la Colombie Anglaise. Bien qu'il renferme beaucoup de témoignages, la plupart de ces témoignages ont été simplement donnés par des hommes intéressés à ce que les Chinois immigreront en cette province, et en ce qui concerne la masse du peuple, elle n'était pas représentée auprès de la commission comme elle aurait dû l'être. Si le peuple eût été convenablement représenté, les témoignages auraient été si écrasants, que la commission aurait fait un rapport en faveur de ce que les représentants de la Colombie Anglaise avaient demandé.

J'exposerai maintenant très brièvement les arguments qui militent contre les Chinois. Il y a ce que l'on appelle l'argument moral. Je ne veux pas amener publiquement cette question ici, et je ne voudrais pas prétendre, non plus, que les blancs sont absolument purs et sans reproche. Je sais que nous avons nos vices tout comme le Chinois, mais il y a cette différence que bien que nos vices soient gouvernés, modelés et influencés, si je puis m'exprimer ainsi, par la puissance supérieure de la civilisation, pour ne pas parler de christianisme, les vices des Chinois sont gouvernés et influencés par la puissance moins grande de la barbarie. Je n'ai pas besoin de dire à cette Chambre que les

Chinois sont tous adonnés à l'opium, qu'ils sont joueurs invétérés, que ce sont des hommes d'une immoralité grossière. Ces choses sont si bien connues et si notoires que je ne désire pas en parler plus longuement en cette chambre.

Je pourrais dire aussi que d'après les témoignages qui ont été donnés dans plusieurs pays, les Chinois sont pour la plupart membres de sociétés secrètes, et que la loi de ces sociétés est celle à laquelle ils sont obligés d'obéir. La lèpre existe parmi les Chinois, à la Colombie Anglaise. Nous ignorons comment elle s'est introduite, mais il nous a fallu, à des frais considérables pour le pays, prendre soin de ces lépreux, il nous a fallu les transporter sur une île, et aujourd'hui, si je comprends bien, ils sont entretenus par le gouvernement fédéral.

Nous craignons constamment que les Chinois nous rapportent ce que nous pouvons appeler le fléau de la picote. Il y a quelques années, ce fléau a fait dépenser aux villes de Vancouver et de Victoria, et au gouvernement provincial des milliers de piastres, et a paralysé tout le commerce de la province tant qu'il a sévè.

Il est possible que les Chinois ne soient pas aussi méchants qu'on les représente; mais une population qui se respecte ne se soucie pas de voir arriver au milieu d'elle le rebut de la nation chinoise. Il est peut être désagréable pour moi de parler de l'influence que ces Chinois peuvent avoir sur les mœurs de la population. Mais je le demande aux honorables membres de la Chambre : qu'ils disent si des Chinois des plus basses classes jetés au milieu d'eux par dizaines, par cinquantes, par centaines ou par milliers, et commettant les actes que l'on sait, n'influencent pas sur les mœurs du peuple? Croire que ces hommes ne produisent pas un effet pernicieux sur les populations au milieu desquelles ils vivent, ce serait supposer une chose que dément la commune expérience. Nos enfants se familiarisent aujourd'hui avec leurs tripots, leurs fumeries d'opium et leur malpropreté; et, je vous le demande : les intérêts moraux du peuple ne devraient-ils pas l'emporter sur toutes les considérations monétaires? Il est possible que nous, qui appartenons à la race blanche, ne soyons pas parfaits; j'admets que nous ne le sommes pas; mais si vous avez un ruisseau dont la source est impure, qui passe sur des dépôts d'immondices accumulés depuis longtemps et que vous laissez ce ruisseau suivre son cours, le bon sens veut que ses eaux contaminent de plus en plus ce qu'elles rencontrent sur leur passage; il en est de même de la vie morale.

Il est peut-être vrai que les Chinois sont industriels. J'admettrai cela pour le moment. Ils font peut-être des travaux utiles. Mais je vous le demande : Le fait de remplir la Colombie Anglaise de milliers d'hommes qui sont des rebuts des prisons et qui appartiennent à la plus basse classe, profitera-t-il au Canada? Que gagnera le Canada, s'il travaille à l'abaissement de la moralité chez ses habitants?

Je dis que nous devrions nous occuper de cette question; et si je n'étais pas dans la position où je suis, j'insisterais encore plus que ne le fais aujourd'hui. Mais je vous prie de déclarer, avec la population de la Colombie Anglaise, que des considérations morales intéressent plus le peuple du Canada qu'une simple question de dollars et de cents.

Cette question à un autre côté, le côté du travail. C'est l'essence de toute la question. Résumée en langage vulgaire, la question chinoise est

une simple question de pain. Si vous nourrissez trois Chinois, vous enlevez le pain de la bouche d'un blanc; vous faites disparaître une famille, et il est très probable que vous la chassez de la province. J'ai lu très attentivement les témoignages donnés sur ce sujet, et voici ce qu'ils comportent: La Colombie-Anglaise veut une main-d'œuvre à bon marché; la main-d'œuvre chinoise est à bon marché; partant, plus nous aurons de ces ouvriers dans la Colombie-Anglaise, mieux ce sera pour le développement de cette province. Or, il n'est pas plus raisonnable que nous ayons, dans la Colombie-Anglaise, la main-d'œuvre chinoise à bon marché que dans toute autre partie du Canada.

Nos mines, nos forêts et nos nappes d'eau sont assurément assez riches pour que les blancs obtiennent des salaires convenant aux blancs dans la Colombie-Anglaise, aussi bien que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Des gens qui sont en faveur de l'immigration chinoise dans la Colombie-Anglaise parlent comme si nos besoins étaient exceptionnels. Ils ne le sont pas plus que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Vous avez vos travaux publics dans différentes parties du Canada; mais qui déclare qu'il vous faut la main-d'œuvre chinoise pour exécuter ces travaux publics? Vous avez accompli dans d'autres parties du Canada des choses que nous n'avons jamais entreprises dans la Colombie-Anglaise, et cependant, vous êtes toujours en mesure d'employer des blancs et de leur payer des salaires convenant aux blancs; et je dis que la Colombie-Anglaise est de beaucoup plus capable, eu égard à sa richesse reconnue, d'employer des blancs et de leur donner des salaires qui leur permettent de vivre dans la paix et l'abondance, dans une glorieuse province que Dieu a merveilleusement favorisée. Vous lisez parfois le compte rendu de ces témoignages qu'une des raisons que certains hommes ont d'être en faveur des Chinois, c'est qu'ils sont très dociles, c'est-à-dire qu'ils croient qu'un Chinois est avantageux parce qu'il fait exactement ce qu'on lui dit de faire. Je sais qu'il y a une grande différence entre la docilité d'un esclave chinois, et la docilité d'un blanc libre. La différence est que quelques-uns de ces hommes veulent avoir à leur service des gens après lesquels ils puissent jurer, et auxquels ils puissent donner des coups de pied, s'ils sont arrivés au paroxysme de la colère. Dieu merci! aucun blanc n'enlurera jamais un pareil traitement, et c'est l'indice d'un niveau très bas de moralité et d'humanité qu'un patron se vante d'aimer mieux des gens à qui il puisse donner des coups de pied que d'autres qui refusent de se soumettre à un pareil traitement, et c'est virtuellement le cas pour ce qui regarde les Chinois.

On entend aussi dire qu'il n'y a pas de grèves parmi les ouvriers chinois. Non, il n'y en a pas, et pourquoi? Parce que le Chinois est simplement une machine entre les mains du patron, qui peut faire de lui ce qu'il lui plaît. Je ne veux pas entrer dans la question des grèves, mais je dirai ceci: pourquoi faire une distinction en faveur de la Colombie-Anglaise? Les patrons et les ouvriers ont leurs grèves à Ottawa, à Montréal et à Toronto; mais, après avoir vidé la querelle, ils s'entendent pour recommencer à vivre en parfaite harmonie; et je puis vous assurer que ceux qui ont fait l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande et différentes parties du Canada sont certes assez bons pour faire la Colombie-Anglaise ce qu'elle espère devenir. On

entend quelquefois dire, comme je l'ai entendu répéter souvent par les patrons de cette province: "Oh! les blancs sont si méchants et si difficiles à contenter, que nous ne pouvons pas nous arranger avec eux; et les Chinois sont si bons, si faciles à contenter et si heureux, et ils font exactement ce que nous voulons qu'ils fassent." Je ne voudrais mesurer d'aucune classe. Le blanc peut être passablement méchant; il peut avoir ses vices et ses défauts; mais, si méchant qu'il soit, il dépasse de cent lieues le Chinois qui vient des prisons de la Chine. Je dis donc: tel maître, tel valet. Si vous avez un méchant maître, vous avez un méchant valet. Que nos capitalistes soient bons, qu'ils traitent leurs employés avec bonté et sympathie, et dans la Colombie-Anglaise, comme partout ailleurs, ces hommes feront de leur mieux dans l'intérêt de leurs patrons et de leur pays.

Nous avons objection à ce que ces Chinois viennent au pays, parce qu'ils ne se font pas citoyens parmi nous. Je ne sais pas que nous désirions les voir devenir des citoyens, mais de leur côté, ils ne manifestent nullement le désir de le devenir. Ils quittent la Chine pour gagner un peu d'argent, et après qu'ils l'ont amassé, ils désirent retourner dans leurs pays. S'ils meurent avant de pouvoir retourner en Chine, on renvoie leurs ossements dans le pays de leurs ancêtres. Ils refusent de payer l'impôt. Nous avons dans la Colombie-Anglaise une taxe de \$3 par tête pour les fins de l'éducation, et les Chinois, pour se soustraire à cette taxe, mentent comme des arracheurs de dents. Notre principale objection, cependant, à l'immigration des Chinois, c'est qu'ils enlèvent le pain de la bouche de la population blanche.

On allègue quelquefois que trois Chinois remplacent un blanc. C'est tout le contraire. Prenons le cas des servantes. Chaque ville désire, sans doute, avoir des servantes capables, attrayantes, et vous savez tous, je le suppose, que le Chinois prend la place de la servante. Le bon sens veut que, s'il est employé, elle ne puisse pas l'être; et lorsqu'un Chinois est employé, cela veut dire qu'une servante est privée d'emploi, et sa privation d'emploi signifie, pour cette fille, la pauvreté, peut-être le dénuement, et, pis que tout cela, elle peut être poussée à une vie de honte dans nos grandes villes. Songez à ce que les servantes représentent pour la société. Elles encouragent les magasins, elles aident à remplir les églises, et beaucoup de jeunes gens choisissent dans cette classe des épouses qui viennent répandre la joie et le bonheur dans leurs foyers. Que signifie, d'un autre côté, l'emploi d'un Chinois dans le pays? Rien, absolument rien. Il est ce que, dans la Colombie-Anglaise nous appelons un "parasite," prenant tout ce qu'il peut se procurer, et ne donnant rien, ou donnant le moins possible. Il n'est pas difficile de voir laquelle de ses classes est la meilleure pour la Colombie-Anglaise.

Prenons maintenant nos pêcheries. Prenons, par exemple, nos établissements de conserves alimentaires. Je ne veux pas dire un seul mot désagréable au sujet de cette question, et vous connaîtrez bientôt l'immense importance de ces établissements de conserves alimentaires, et l'immense montant d'argent que nos pêcheries rapportent à un grand nombre de gens de la Colombie-Anglaise. Entrez dans ces établissements, et vous verrez que tous ceux qui y sont employés sont des Chinois. Vous en verrez des centaines de mille aller et venir durant la saison de la pêche. Est-il

un homme raisonnable qui me dira que l'emploi d'un si grand nombre de Chinois ne prive pas les blancs de travail ? C'est cependant ce que nous demandons de croire ceux qui sont en faveur de l'immigration des Chinois. Il est évident que si des milliers de Chinois sont employés dans notre province, les blancs ne peuvent pas se procurer le travail qu'ils ont droit d'attendre et qu'ils devraient exiger.

Allez visiter nos mines et contempler les immenses richesses qu'elles renferment, et vous y verrez des centaines de Chinois. Dans quelques-unes de ces mines, vous trouverez plus de Chinois que de blancs.

Prenez nos maraichers. Les Chinois réussissent beaucoup dans la culture maraichère, mais qu'est-ce que cela veut dire ? Ça veut dire que le maraicher blanc a été privé de son emploi, ou bien, qu'il est presque réduit à la famine. Pourquoi ? Parce que le Chinois peut vivre comme un pourceau, des lavures de vaisselle des hôtels. Ça veut dire que ce qui constitue un profit pour le Chinois causerait la mort d'un blanc ; ils vivent de débris de cuisine, de lavures de vaisselle, et ils s'enrichissent en mangeant ce qui réduirait à la famine la famille d'un maraicher blanc ; de sorte qu'il n'y a pas de classe aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise qui soit plus opprimée aux Chinois que le sont nos maraichers.

La civilisation et le christianisme ont enseigné à l'homme à s'élever à un plus haut niveau dans ce monde. Ils lui ont enseigné à se créer un foyer, à prendre une femme qui égaiera sa lutte pour la vie, à avoir peut-être des enfants qui rempliront son foyer de leurs joyeux babils et de leurs joyeuses chansons, et partout où vous avez cela, vous avez ce qui indique la prospérité. Plus est grand le nombre de blancs qui ont de l'emploi, plus nombreux sont les foyers, et plus chaque industrie en bénéficie, et moins grand est ce nombre, plus souffrira toute industrie légitime. D'un autre côté, plus nombreux seront les Chinois dans le pays, moins le commerce et l'industrie prospéreront ; et plus vous attirerez ces barbares, plus vous introduirez la barbarie et éloignerez le christianisme et la civilisation. C'est pourquoi, au nom de mes concitoyens, je demande à la Chambre de vouloir bien, dans sa sagesse et avec son sens de la justice, nous aider de quelque manière à nous débarrasser de ce grand fléau, et proclamer par ses actes, pour ce qui regarde l'avenir, qu'elle est du côté de nos concitoyens canadiens et décidée à leur donner toutes les facilités et tous les avantages que peut leur fournir ce magnifique pays.

Encore un mot, et je termine. Les Etats-Unis ont eu à s'occuper de cette question. Les législatures de ce pays ont fait fi de l'agitation et du désir des classes ouvrières, mais des émeutes ont éclaté dans le Nevada, en Oregon et dans divers autres Etats, et enfin, comme résultats des efforts de ces hommes d'Etat, l'Acte Geary a été adopté, acte qui est simplement prohibitif. Je puis aussi parler de la lutte qui eut lieu dans la Nouvelle-Galles du Sud au sujet de cette question, mais au lieu de vous ennuyer par la lecture de l'acte passé par suite de cette lutte, je dirai simplement que tout Chinois entrant dans la Nouvelle-Galles du Sud est tenu de payer une taxe de \$500. Pour ce qui regarde la Colombie-Anglaise, c'est la demande que j'ai à faire aujourd'hui, savoir : que la taxe soit portée de \$50 à \$500 par tête. Malgré tout le res-

M. MAXWELL.

pect que mérite Li Hung Chang, c'est là notre opinion, et nous devrions connaître la condition du pays beaucoup mieux que ce distingué personnage.

Vous me demandez peut être pourquoi nous voulons une augmentation de cette taxe. Nous la demandons, en premier lieu, parce que la taxe de \$50 a été insuffisante pour empêcher cette immigration chinoise, qui est aussi considérable aujourd'hui qu'à aucune autre époque de l'histoire de notre pays. La principale cause de cette immigration, ce sont les patrons chinois. Ces hommes, qui sont généralement riches, font des profits en important leurs compatriotes au Canada. Ils paient la taxe de \$50 et fournissent tout ce qui est nécessaire à ces immigrants, qui deviennent leurs esclaves jusqu'à ce qu'ils aient remboursé en travail ce qui leur avait été avancé. Toute législation relative à l'imposition d'une taxe devrait défendre à ces patrons chinois d'importer leurs compatriotes pour en faire des esclaves, et en même temps remplir notre pays.

Une autre chose qui a été contre nous à ce sujet, c'est la ligne de steamers de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je ne veux pas dire un seul mot contre cette compagnie, ni contre ses steamers. Je m'enorgueille autant de ses magnifiques steamers qu'aucun autre habitant du Canada. Ses steamers font certes honneur au pays et à la compagnie à laquelle ils appartiennent. Mais il faut dire la vérité avec franchise et avec calme. Vous savez, M. l'Orateur, que cette compagnie reçoit du Canada une subvention annuelle de \$60,000, et de la Colombie-Anglaise, une subvention annuelle de \$14,000. Je n'objecte pas à cela, mais voici ce à quoi j'objecte. Si vous allez à bord de n'importe lequel de ces steamers, vous les verrez équipés de matelots chinois, et remplis de chauffeurs, de garçons, de cuisiniers et autres employés chinois. De fait, vous vous imagineriez presque être dans une ville chinoise.

Or, je poserai cette question aux honorables députés : Est-il juste que les citoyens du Canada contribuent au soutien d'une ligne de steamers magnifiques pour permettre à cette compagnie d'employer des Chinois à bord de ces navires ? Je considère que les employés de ces steamers devraient être choisis parmi ceux qui fournissent l'argent. Ces emplois ne devraient-ils pas être donnés à des Canadiens ? Je sais qu'il y en a plusieurs qui seraient heureux de les occuper, et il me semble que nous nous montrons modestes en demandant que ces steamers soient utilisés au profit de ceux dont l'argent sert à les subventionner. Mais on me demandera peut-être si cela ne signifiera pas une prohibition absolue. Je l'ignore, mais je vous déclare sincèrement que je l'espère. J'espère sincèrement que cette taxe aura l'effet désiré, en empêchant à l'avenir l'immigration chinoise à la Colombie-Anglaise ou au Canada.

Je répondrai maintenant à ceux qui réclament la main-d'œuvre à bas prix. J'admets qu'il faut de la main-d'œuvre à bas prix de quelque manière ; mais je soutiens qu'il y a au Canada assez de blancs pour faire ce travail, et ils peuvent le faire aussi bien et à aussi bas prix que les Chinois. Combien de Chinois avons-nous dans la Colombie-Anglaise ? D'après le dernier recensement, nous en avions 10,000, mais tout le monde sait qu'il ne faut pas trop se fier aux recensements. Au cours de l'enquête de la commission de 1884, il a été admis qu'il y avait 18,000 Chinois dans la Colombie-Anglaise. Durant l'année 1892, il en est arrivé 3,278 dans la province. Je crois être au-dessous de la vérité, en

portant le chiffre de la population chinoise actuelle à 20,000—un cinquième de la population totale. En supposant que la main-d'œuvre à bas prix soit indispensable et qu'il faille pour cela employer des Chinois, n'en avons-nous pas déjà assez pour cela dans le pays ? 20,000 Chinois ne suffisent-ils pas pour tout le travail à bas prix nécessaire au développement de la Colombie-Anglaise ? L'expulsion de ceux qui y sont déjà peut présenter des difficultés, mais je n'insiste pas sur ce point. Mais, connaissant tous les faits se rattachant à la question, et désirant rendre justice à tous les intérêts en jeu, je maintiens que nous avons assez et trop de Chinois pour les industries de la Colombie-Anglaise qui peuvent avoir besoin de leurs services.

Avant de terminer, je répète que c'est là une question brûlante, qui intéresse profondément la population de la Colombie-Anglaise. Je ne vous dirai pas que cette population est indignée ; je ne vous la dépendrai pas comme bouillante d'une juste colère ; mais je vous dirai que "l'espoir déçu engendre le découragement". Je m'adresse au gouvernement, et je lui déclare en toute sincérité que c'est maintenant l'occasion de se faire une large place dans le cœur de la population néo-colombienne, population honnête, industrielle et valant sous tous les rapports celle de n'importe quelle autre partie du Canada. Rendez-vous à nos désirs, et nous ferons une province qui sera le plus brillant joyau de la couronne qui ceint aujourd'hui le front du Canada. Nous voulons peupler cette province de braves garçons et de jolies filles. Nous voulons la peupler de gens respectueux des lois, de bons citoyens et de vaillants défenseurs des institutions canadiennes et britanniques. Si on se refuse à notre demande, si on permet à ces étrangers d'envahir le pays et s'emparer de nos industries, comme ils l'ont fait par le passé, on aura un état de choses semblable à celui que Goldsmith décrit en termes si lamentables dans le "Village Abandonné". Mais qu'on se rende à notre demande, et nous vous donnerons une province qui ressemblera à ce que Robert Burns dit de son Écosse natale :

Beloved at home, revered abroad.

M. FRASER (Guysborough) : Je ne voudrais pas laisser passer cette motion sans qu'au moins un député ait protesté contre les idées que vient d'émettre l'honorable député (M. Maxwell). Il va sans dire que je ne suis pas aussi au courant de la question que lui, mais en vertu du principe général qui doit guider tout gouvernement d'un pays libre, je puis dire que ce serait rétrograder que d'adopter une loi pour interdire le pays à ces gens-là, sous prétexte qu'ils sont Chinois. Il n'y a qu'une acre sur cent de toutes les terres arables du Canada en culture. Comme je désire que le Canada soit bien peuplé, ce qui est notre seul moyen de prospérer, je suis en faveur de l'admission, dans le pays, des Chinois tout comme des autres. S'il est vrai, comme le dit l'honorable député, que notre population puisse lutter avec eux, il n'y a aucun danger à les admettre. C'est bien joli de dire qu'on ne craint pas leur concurrence, et de vouloir ensuite les expulser par des moyens législatifs. Voilà une belle manière de prouver que nous ne craignons pas leur concurrence. Il est vrai qu'il y a peu de Chinois dans la province que j'habite, mais j'en ai beaucoup vu aux États-Unis, et j'ai entendu les clameurs que soulevait leur présence dans ce pays.

Je sais aussi que beaucoup de Chinois possèdent des qualités que nous ferions bien d'acquiescer.

Mais il y a autre chose : on ne met pas ainsi d'embargo sur les sujets anglais qui vont en Chine, et cependant, la population chinoise leur fait les mêmes reproches que nous adressons aux Chinois qui viennent ici. Allez en Chine, et vous entendez la population se plaindre que les Anglais vont là avec l'intention de s'enrichir et ensuite de retourner dans leur patrie, pour y dépenser leur argent. Je ne dirai rien des fêtes données à l'occasion de la visite du Chinois distingué qui est en ce moment au Canada, mais j'ai vu avec plaisir que, du moins, on ne l'a pas soumis à l'ostracisme dont ses compatriotes sont l'objet. Je comprends les difficultés que rencontrent les habitants de la Colombie-Anglaise en luttant avec ces immigrants qui travaillent tant et vivent plus économiquement que les autres. Mais c'est un incident de l'immigration qui se retrouve dans tous les pays, et notre population devra apprendre à lutter contre eux. Si, sous prétexte que ces Chinois sont industriels, et travaillent beaucoup, il faut leur interdire le Canada, c'est admettre en pratique le plus détestable de tous les systèmes, la protection ; c'est déclarer que notre population doit être protégée.

M. BERGERON : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : Cet argument est tellement irrésistible que même l'honorable député de Beauharnois en saisit toute la portée. J'admets que si l'on veut décréter législativement l'exclusion des Chinois, ce doit être au moyen de l'imposition d'une taxe de \$500, et non pas de \$50. J'admets également qu'il faudrait exprimer par une sévère réglementation l'importation des Chinois faite dans l'unique but de les faire travailler pour des maîtres étrangers. Cette taxe ne rapportera guère au gouvernement, mais, en revanche, il ne manquera plus rien à notre dégradation. Je me figure l'accueil qu'on ferait au parlement britannique au député qui proposerait d'exclure de la Grande-Bretagne les étrangers, venant soit de la Chine, soit d'autres pays. A mon avis, ce serait suivre un bien mauvais exemple que de copier la législation des États-Unis, au lieu de nous modeler sur l'Angleterre. Nous avons fait plusieurs emprunts à la législation de nos voisins. Nous avons adopté leur malheureux système de protection, système que l'Angleterre a mis au rancart, et nous les avons encore imités en imposant une taxe de \$50 sur les Chinois. Je me rappelle avoir un jour rencontré à la Colombie-Anglaise un individu qui était hostile à l'émigration des habitants de nos provinces vers la côte du Pacifique. Au moment où je signalais le fait que la plus vaste province du Canada, embrassant une étendue de 400,000 milles carrés au moins, ne comptant guère plus de 80,000 à 100,000 habitants, je me rappelle que cet individu prit la parole pour suggérer un remède à cet état de choses : et quel était, pensez-vous ce remède ?

Parce que les habitants de la Colombie étaient incapables de rivaliser avec succès avec les mineurs venant des provinces de l'est, il proposa comme la meilleure solution de cette difficulté, l'imposition d'une taxe de \$50 sur tout individu émigrant de nos provinces vers la Colombie-Anglaise ! Voilà sa solution du problème, solution bien simple, on le voit, car en éloignant tous ceux qui peuvent nous faire une concurrence heureuse,

on laisse libre champ à l'individu qui se repose sur la protection que l'Etat lui donne. Et cette protection, voilà l'embarras d'où découlent tous les autres. A mon avis, il faut nous résoudre à donner pleine et entière liberté aux Chinois, aux Japonais et à toutes les autres nationalités d'immigrer au Canada, s'ils veulent, pour s'y livrer à un travail honnête et nous aider à élever l'édifice de notre nationalité. Il faut que les portes du pays soient toutes grandes ouvertes aux immigrants étrangers. Comment allons-nous peupler notre pays ? Attendrons-nous pour cela que les gens de notre choix viennent se fixer ici ? Alors, l'accroissement de notre immigration ne sera guère considérable. Mais au fond de cette question, il y a un problème encore plus important. On a beaucoup déclamé contre l'immigration des Chinois, parce qu'ils sont païens. Parfaitement, mais, M. l'Orateur, qu'est-ce à dire ? En sommes-nous donc arrivés à ce point que les influences du christianisme et les forces morales agissantes en Canada, sont impuissantes à s'exercer sur ces immigrants et à opérer leur réforme morale ? La civilisation a-t-elle avorté en Canada au point qu'il faille nous protéger, non seulement contre le travailleur, mais encore contre la catégorie d'immigrants en question ?

L'admission de ces gens, je le sais, est entourée de certaines difficultés ; je suis qu'ils ne constituent pas une classe d'immigrants aussi acceptable que le sont d'autres immigrants. Que conclure de là ? Notre devoir est de les accueillir et de mettre en exercice auprès d'eux toutes les forces morales et spirituelles dont nous disposons, afin de les rendre meilleurs. Nous sommes tous ici-bas les enfants d'un même Père, et je serais ravi de voir s'implanter ici l'idée que notre devoir envers les Chinois comme envers tous les autres immigrants nous impose la tâche de travailler à leur élévation morale et à leur faire du bien. Mais, dira-t-on, ceux qui viennent ici sont des ouvriers qui travaillent pour le compte d'entrepreneurs. Il est possible que cela soit ainsi, et qu'ils finissent par retourner dans leur pays ; mais même dans ce cas, c'est notre devoir de faire tourner à leur bénéfice et à leur avantage leur séjour ici, tout court qu'il puisse être.

Citons un fait : Dans l'île de Trinidad, étaient allés s'établir un grand nombre de *coolies* ; or, que firent les philanthropes et les chrétiens ? Essayèrent-ils de les exclure de cette île ? Pas le moins du monde ; mais les différentes églises se chargèrent d'eux, et ici, je fais surtout allusion à l'église dont je suis l'un des humbles membres ; ces églises envoyèrent à Trinidad parmi ces *coolies* des missionnaires qui ouvrirent des écoles pour les instruire, et quel fut le résultat ? C'est qu'il existe actuellement des ministres indigènes parmi cette population. Leur niveau moral s'est relevé, ils gagnent de meilleurs salaires, font de meilleur ouvrage et ils sont fixés dans ce pays. Mais s'il arrive que le *coolie* retourne dans son pays, aux Indes, il reste la satisfaction de savoir qu'on a travaillé à son relèvement moral, qu'il a subi l'influence de la civilisation, et il retourne aux Indes mieux préparé à devenir citoyen de ce pays.

Voilà, à mon avis, la situation qui existe en Canada, et pour ma part, je ne voudrais pas que l'on donnât suite à la proposition en discussion. J'entrevois une difficulté à revenir sur la législation actuellement en vigueur au pays. C'est assurément notre devoir de faire halte et de ne pas nous aventurer davantage dans cette voie. Que

demandent nos deux partis politiques ? Des immigrants. Pourquoi avons-nous dépensé des millions de dollars ? Pour amener des immigrants au pays, et cela, avec un insuccès, qui jette dans la stupefaction. La proposition de l'honorable député n'est certainement pas le meilleur moyen de faciliter le grand œuvre qui tient au cœur de tout Canadien, sincèrement dévoué à son pays. Il nous faut savoir faire pour le Chinois ce que nous faisons pour tout autre immigrant venant au pays : en tirer le meilleur parti possible, ainsi que de l'état de choses qui existe aujourd'hui en Canada. Les exclure complètement du pays, serait renoncer à la prétenction que nous sommes en mesure de soutenir heureusement leur concurrence, et avouer en même temps que nous sommes incapables de les améliorer. L'opinion que je viens de motiver ne me permet donc pas de songer un seul instant à consentir à l'adoption de la résolution dont la Chambre est saisie, quand bien même il ne s'agirait tout simplement que d'obtenir l'avis de la Chambre sur la question débattue. Je ne pense pas que ce soit là le sentiment prédominant dans la Chambre. Je suis d'avis que même dans la Colombie-Anglaise, la noble population de cette province, tout en éprouvant les embarras exposés par l'honorable député, comprendra que c'est par les forces du dedans qu'ils arriveront à surmonter ces embarras, et à résoudre ce problème.

Relativement aux Chinois employés par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le fait même que la compagnie les retient à son service ne prouve-t-il pas que ce sont de bons ouvriers ? La compagnie administre sa ligne sur le pied des affaires et ne tient guère à employer que ceux dont elle peut tirer le meilleur service possible. Tout difficile que ce soit, sommes-nous donc incapables de surpasser ces fils du Céleste Empire ? Et c'est là une difficulté qu'il nous faut surmonter d'une façon quelconque. Le Canada ne grandira qu'en tant que nous aurons appris à ouvrir toutes grandes les portes du pays aux autres nations, et quand les Chinois auront appris à apprécier notre bienveillance à leur égard et la supériorité des avantages que leur offre notre pays, alors, au lieu de retourner dans leur patrie, ils deviendront de robustes et laborieux citoyens de ce pays. Le Chinois s'adapte avec une merveilleuse facilité à la situation où il se trouve, et si, au lieu de le décourager ainsi, nous prenions la peine de l'encourager, il n'y aurait plus lieu de consigner aux archives de la Chambre une résolution du genre de celle qui fait l'objet du débat actuel.

En ce moment même, la Chambre le sait, un célèbre homme d'Etat chinois est de passage au pays ; et les questions même que pose cet homme né et élevé au sein d'une civilisation si différente de la nôtre, questions qui trahissent une aussi intime connaissance des événements du jour et des hommes publics du Canada, cela, dis-je, doit nous convaincre qu'un pays qui peut produire un homme de cette trempe contient une population que nous pouvons en toute sûreté laisser diriger ici ses immigrants, lesquels, traités convenablement nous en avons l'espoir, deviendront de bons citoyens. L'honorable député de Vancouver a exposé ses objections, et à son point de vue, ses arguments ont une certaine valeur ; mais j'espère que nulle démarche ne sera faite dans ce sens. Ce serait une mesure rétrograde, et je suis d'avis que le peuple canadien est disposé à laisser les Chinois venir à

nous, à les bien traiter, à en faire de bons citoyens, de sorte qu'ils coopèrent avec nous à élever l'édifice de notre nationalité, objectif auquel tendent tous nos efforts.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

LI HUNG CHANG EN CANADA.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lobinière): M. l'Orateur, je désire solliciter une grande faveur de la Chambre, je dirai même, une faveur personnelle; mais si les honorables députés veulent bien me prêter leur attention, deux ou trois minutes me suffiront. Le gouvernement canadien m'a fait l'honneur de me choisir comme son représentant pour aller à la rencontre de Li Hung Chang, vice-roi de la Chine. J'ai passé quelque temps avec lui en conversation amicale, et je l'ai entendu exprimer la gratitude qu'il éprouve et qu'il tient à témoigner envers le Canada, pour la cordiale hospitalité qu'on lui a accordée: je dois rapporter à la Chambre les dernières paroles qu'il m'a fait entendre, avant que je prisse congé de lui: "Ne nous abandonnez pas, n'a-t-il dit, ne nous abandonnez pas." Je lui répondis que je n'abandonnerais pas ses compatriotes. Il est à la veille de quitter les rivages du Canada, tandis que les chaleureuses acclamations qui l'ont salué au passage retentissent encore à ses oreilles. Demain, il lira dans les journaux l'attaque portée aujourd'hui contre son pays. M. l'Orateur, je m'abstiendrai de toute critique, sans me prononcer sur la question de savoir si l'attaque en question est juste ou injuste; mais je demande à tous les honorables députés de me permettre de prouver ici même qu'un Canadien sait tenir parole. Je veux qu'il sache, avant de prendre la mer, lundi prochain, en route pour l'Asie, qu'en disant que je ne l'abandonnerais pas, j'entendais lui tenir parole; et quand les règlements de la Chambre me permettront d'ouvrir la bouche à ce sujet, je tâcherai de dissiper le sombre nuage actuellement suspendu au-dessus de la réputation des compatriotes du vice-roi, qui, hier même, recevait de notre part un si cordial accueil. Je demande tout simplement à la Chambre la permission de faire cette déclaration, afin que le vice-roi sache, avant de quitter nos rives, que l'heure venue, lorsque les règlements de la Chambre me permettront de parler, je m'efforcerai, en tant qu'il sera en mon pouvoir de le faire, de laver la réputation de ses compatriotes; à ce moment, il sera de mon devoir de le faire, et je m'efforcerai de m'acquitter de ce devoir. Je remercie cordialement les honorables députés, pour leur bienveillante attention et l'indulgence qu'ils m'ont témoignée.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 10) ratifiant une convention intervenue entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Gibson.)

Bill (n° 11) amendant et remettant en vigueur les lois concernant la Compagnie du canal Sainte-Claire et Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 13) relatif à la Compagnie des poudres de Hamilton.—(M. Geoffrion.)

Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie de ponts et de force motrice de Mather.—(M. Lount.)

Bill (n° 15) fusionnant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, avec la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound, sous le nom de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound."—(M. Belcourt.)

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON ET DU PACIFIQUE.

M. OLIVER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 12), constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député voudra bien, sans doute, nous faire connaître le but auquel vise le projet de loi en question.

M. OLIVER: Ce bill est la traduction de l'idée émise par un monsieur Nelson, qui, pendant quelques années, a été lié aux entreprises du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et c'est virtuellement le bill même dont la Chambre a été saisie à la session dernière. Le projet de loi fut adopté en deuxième délibération, et, si je ne me trompe, également adopté par le comité des chemins de fer, mais, par une erreur quelconque, ne le fut pas par la Chambre. Il vise à la constitution en corporation d'une compagnie qui se propose de construire un chemin de fer partant du Fort Churchill, sur la baie d'Hudson, et se rendant à Prince-Albert, puis jusqu'à Calgary, où il se reliait au chemin de fer Canadien du Pacifique, avec embranchement sur le lac Manitou, dans le district de la Saskatchewan, à ou près d'Edmonton. Il renferme aussi une stipulation relative à une ligne partant du Fort Churchill et se rendant jusqu'au lac Athabaska.

Sir CHARLES TUPPER: Il y aura lieu de discuter à fond ce projet de loi, lorsqu'il sera mis à l'étude au comité des chemins de fer.

La motion est adoptée, et le projet de loi est adopté en deuxième délibération.

LOI RELATIVE AUX PRODUITS DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE (1893).

M. McLENNAN (Glengarry): Je propose l'adoption en deuxième délibération du bill (n° 2) amendant la loi relative aux produits de l'industrie laitière (1893).

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): L'honorable député voudrait-il bien nous donner les éclaircissements nécessaires?

M. McLENNAN (Glengarry): M. l'Orateur, voici la troisième session que la Chambre est saisie de ce bill, et je n'estimais pas qu'il fût nécessaire de présenter de nouveaux éclaircissements à cet égard. Il a toutefois subi une modification sous forme d'une cédule qu'on y a insérée, définissant la marche que doivent suivre les intéressés, pour obtenir un certificat du commissaire de l'industrie laitière, au ministère de l'Agriculture. Je rappellerai au souvenir de la Chambre qu'il s'était produit une très pressante demande de la part des

acheteurs de fromage en Angleterre en faveur de l'étampage du fromage canadien. Ces messieurs, dans un mémoire transmis au Canada, se plaignaient de fausses représentations au sujet du fromage placé sur le marché anglais, où l'on vendait ce fromage comme un article fabriqué dans un mois différant réellement de celui de sa fabrication. Ainsi, le fromage de juillet placé sur le marché se vendait pour du fromage de septembre. Nous exportons une grande quantité de fromage à Bristol, et j'ai par devers moi une circulaire signée des principaux négociants de cette ville, demandant une législation dans le sens suggéré par le projet de loi en discussion. La chose est bien connue au pays et parmi la députation, il régna il y a quelque temps, dans tout le pays, à ce sujet, de vives alarmes causées par des rumeurs publiées dans les journaux agricoles d'Angleterre, rumeurs qui auraient causé de graves préjudices à l'industrie fromagère du Canada. J'ai la conviction que la Chambre est favorable à la législation en question. Lorsque jadis je signalais la chose à l'attention de la Chambre, les honorables députés, sans distinction de partis, exprimèrent leur approbation à cet égard, et la majorité des députés dans cette Chambre nouvellement recrutée, se rangeront, j'en suis sûr, à l'avis de leurs prédécesseurs à ce sujet. J'ai en ma possession quelques exemplaires de circulaires adressées aux fabricants de fromage et aux patrons de fabriques, et ces messieurs ont répondu dans un sens favorable au projet de loi débattu en ce moment.

J'ai aussi par-devers moi un exemplaire d'une circulaire distribuée par le professeur Robertson, et dans laquelle il suggère l'adoption d'une certaine marque ou étampage indiquant simplement le jour de l'année, et bien que la forme de la marque suggérée fût clairement indiquée dans la circulaire, toutefois ces messieurs se sont déclarés plus en faveur de la forme d'étampage indiquée dans le bill actuel. Inutile d'insister sur l'industrie fromagère pour le pays, et de faire observer jusqu'à quel point nous sommes intéressés à donner satisfaction aux acheteurs négociants anglais qui achètent nos produits. Notre exportation annuelle de fromage atteint une valeur de \$14,000,000 à \$15,000,000, et au delà de 99½ pour 100 de ces produits s'expédient en Angleterre, le reste prenant la route des Etats-Unis, de Terre-Neuve et des Antilles. S'il arrivait quelque chose de nature à jeter du louche sur la valeur de nos produits canadiens sur les marchés anglais, cela ne pourrait que nous être fort préjudiciable, ainsi que les populations des Etats-Unis l'ont appris à leurs dépens. Notre commerce de fromage est au delà de mille fois plus considérable qu'il ne l'était il y a trente ans. En 1860, l'exportation des Etats-Unis était 124 fois plus considérable que la nôtre, tandis qu'aujourd'hui, notre exportation est le double de la leur. Je dois ajouter que nous avons adressé des circulaires aux fabricants et aux cultivateurs, leur demandant leur avis au sujet du principe du projet de loi stipulant l'étampage du fromage, avec indication du mois, du jour du mois et du numéro d'enregistrement de la fabrique, de façon que partout où se trouve ce fromage, soit à Londres, soit à Bristol, soit à Liverpool ou en quelque autre partie du monde, il est facile de constater l'endroit de fabrication, la concession, le canton, le lopin de terre, le bureau de poste, le nom du fabricant, etc. Cela simplifie de beaucoup l'application de

M. McLENNAN (Glenarry).

la loi, et obvie à la nécessité de toute dépense qu'entraîneraient les services d'inspecteurs. Sur 430 lettres reçues venant de la province de Québec, en réponse à notre circulaire, il n'y en avait que onze hostiles au principe du bill, et sur nos 348 lettres venant de la province de l'Ontario, il n'y en avait que 53 qui fussent hostiles au bill.

La totalité des réponses reçues dans deux importantes provinces s'élève à 778, tandis qu'il n'y en a que 64 qui soient hostiles au bill. Il n'y a donc que 8 pour 100 des réponses qui ne soient pas favorables à la proposition. Bien que le nombre réel des réponses ne soit que de 778, ces réponses, toutefois, représentent un beaucoup plus grand nombre de personnes intéressées dans le commerce du fromage, car quelques-unes des réponses sont signées des présidents, secrétaires et trésoriers des compagnies fromagères, et parlent au nom de ceux qu'ils représentent et qui sont intéressés dans la fabrication du fromage. Les fabricants de fromage et les cultivateurs canadiens sont fermement convaincus qu'ils sont victimes de fraude perpétrées à leur détriment, et à moins d'essayer d'enrayer ce mouvement, ils continueront à être encore plus fermement convaincus que par le passé que l'on sacrifie leurs intérêts. Il me fait plaisir de le dire : bon nombre de ceux qui, au début, étaient hostiles aux prescriptions législatives en discussion, leur sont maintenant tout à fait favorables ; citons quelques faits, comme preuve du progrès et de l'amélioration de la qualité de notre fromage canadien. A l'exposition de Philadelphie en 1876, sur 195 échantillons inscrits par le Canada, il y eut 49 prix décernés, soit 25 pour 100 du chiffre des échantillons inscrits. A Chicago, en 1893, le Canada fit inscrire 847 échantillons de fromage, et obtint 736 prix, soit 86 pour 100 de prix sur le chiffre des articles exposés. En outre, telle était l'excellence de la qualité du fromage envoyé par le Canada à l'exposition de Chicago, que le type dut être placé à un degré qui empêchait presque les échantillons américains d'y atteindre, et les mettait quasi hors de concours. La Chambre comprend le danger que courrait notre fromage, si l'on ne faisait pas les demandes nécessaires pour protéger le pays contre des attaques semblables à celles du "North British Agriculturist," l'année dernière. Cette attaque créa dans le temps de vives et justes alarmes. Peut-être serait-il préférable de signaler ici les opinions exprimées et les résolutions adoptées dans différentes parties du pays, au sujet du bill en discussion, par des hommes très en vue qui sont au fait de cette industrie. Voici, entre autres, le témoignage de M. Ballantyne, qui tient une place très considérable dans l'industrie fromagère de l'ouest de l'Ontario, et dont la réputation est bien établie dans toute la province. Appelé comme témoin devant le comité de la Chambre à cet égard, il s'est hautement déclaré en faveur de l'étampage du fromage, avec indication de la date de fabrication, ajoutant qu'il en avait toujours ainsi agi lui-même, et qu'il n'avait jamais éprouvé d'embarras à placer avantageusement son fromage sur le marché.

Certaines personnes prétendent qu'il existe un préjugé à l'endroit du fromage de juillet, et d'autres maintiennent que, dans certains cas, le fromage de juillet est meilleur que celui de septembre. Dans l'un ou l'autre cas, ne serait-il pas à propos d'étamper le fromage, avec indication de la date de fabrication, avant de le placer sur le marché ? A mon avis, on n'a encore pu rien opposer de sérieux à

cette proposition. Citons maintenant une résolution adoptée à ce sujet dans la province de l'Ontario, en 1895. A une assemblée de l'Association de l'Industrie laitière de l'Ontario-occidental, assemblée à laquelle assistaient au delà de 800 représentants des fabricants et des cultivateurs de toute la province, on adopta la résolution suivante :

Résolution adoptée par l'Association de l'Industrie laitière de l'Ontario occidental, à Stratford, les 15, 16 et 17 janvier 1895 :

Qu'en raison du fait que certaines rumeurs récentes sembleraient indiquer qu'on a vendu sur le marché anglais du fromage canadien fabriqué pendant un certain mois de l'année comme produit de la fabrication d'un autre mois, il est résolu que cette convention de membres de l'Industrie laitière assemblés dans la ville de Stratford, recommandent avec instance l'adoption de règlements et de prescriptions législatives de nature à obliger les fabricants de fromage à étamper sur chaque fromage la date et le nom du mois de sa fabrication.

L'Association de l'industrie laitière de la province de Québec, à une assemblée tenue à Saint-Hyacinthe, la même année, a approuvé la résolution de l'association de leurs confrères de l'ouest. Voici une autre résolution adoptée il y a quelque temps par l'Association des membres de l'industrie laitière de l'Ontario occidental :

Sur proposition de l'honorable Thomas Ballantyne, de Stratford, appuyée par George Hatley, de Brantford, il est résolu :

Que cette convention de producteurs de fromage assemblés dans la ville de Woodstock recommandent instamment l'adoption de règlements et de prescriptions législatives de nature à obliger les fabricants de fromage à étamper sur chaque fromage la date et le mois de sa fabrication, ainsi que le mot "Canadien", mais sans toutefois y étamper ni le numéro d'enregistrement, ni la marque de commerce de chaque fabrique pratique qui aurait pour résultat, à notre avis, de créer des embarras et de nuire au fromage canadien.

La pratique contre laquelle proteste la résolution est acceptée dans presque toutes les autres parties de la contrée, comme parfaitement juste et convenable, de manière que chaque fabrique soit jugée suivant ses mérites. Il paraît généralement admis que la pratique en question aurait pour résultat l'amélioration de la qualité du fromage, car, alors, chaque fabricant saurait qu'il est tenu responsable des produits de sa propre fabrique. Le professeur Robertson est favorable à cet enregistrement, approuvé, du reste, par presque tous ceux avec qui j'ai conversé à ce sujet. Voilà donc le résultat de notre enquête, en ce qui concerne l'Ontario occidental. Venons-en maintenant à l'attitude de la province de Québec sur la même question. On a dit en certains quartiers qu'à Montréal, les gens intéressés dans ce commerce étaient hostiles à cette proposition. Je suis d'un avis tout contraire. On a, en outre, allégué que, l'année dernière, je m'étais permis certaines critiques à l'adresse des citoyens de Montréal ; or, mes observations sont consignées dans les *Débats* de la Chambre, et l'on y chercherait en vain un seul mot de critique à l'adresse soit des citoyens de Montréal, soit des négociants qui s'occupent du commerce du fromage. Je n'ai pas même mentionné le nom de Montréal dans le discours en question. A une assemblée tenue à Montréal le 29 mai 1895, la résolution suivante fut proposée et adoptée à l'unanimité :—

Attendu qu'il doit y avoir à Ottawa, vendredi, le 31 mai 1895, réunion du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de la Chambre des Communes, dans le but de connaître l'opinion des diverses associations laitières du Canada, cette association profite de l'occasion

pour se déclarer fortement en faveur de l'étampage de la date de fabrication sur tous les fromages fabriqués dans le pays, cela étant le vœu unanime des négociants de fromage en Angleterre, et déclare de plus que le comité de cette association, sur ce sujet, doit se rendre à Ottawa pour assister à l'assemblée sus-mentionnée.

Voici une autre résolution que je crois très importante, adoptée par le comité exécutif de l'association des laitiers de la province de Québec, le 25 février 1896 :—

Proposé par M. Milton McDonald, M. A. L., appuyé par M. A. Fisher, et unanimement résolu,—

Que le comité exécutif de l'Association des laitiers de la province de Québec, informé de la présentation, par l'honorable ministre de l'Agriculture, d'un projet de loi concernant l'étampage du fromage, désire faire savoir :—

(a) Qu'il est d'opinion que l'étampage du produit de fabrication du mois devrait être obligatoire, tant pour le beurre que pour le fromage.

(b) Et de plus, qu'il considère que cette résolution est l'expression d'opinion de la grande majorité des 1,400 membres de l'Association des laitiers de la province de Québec.

(c) Et qu'une copie de cette résolution soit transmise au major R. R. McLennan, M. P., Chambre des Communes, Ottawa.

Voilà une résolution proposée par un homme éminent, un membre de l'Assemblée législative de la province de Québec, et appuyée par M. Fisher, aujourd'hui membre de cette Chambre et ministre de l'Agriculture. Ainsi donc, le ministre de l'Agriculture approuvait alors cette résolution, et je ne doute pas qu'il ne l'approuve encore aujourd'hui. J'ai ici nombre de lettres venant de gens de Québec et de l'Ontario, qui approuvent ce projet de loi, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour les citer. Je dois dire que j'ai parlé au ministre de l'Agriculture de la province de Québec, et qu'il s'est déclaré fortement en faveur de l'étampage et de l'enregistrement du fromage canadien. J'ai aussi des lettres du président et du secrétaire de l'Association laitière de la province du Nouveau-Brunswick, approuvant fortement la marque de la date de fabrication du fromage fait dans le pays.

Toutes les personnes avec qui j'ai communiqué sont fortement en faveur de cette mesure. Je ne saurais comprendre pourquoi l'on s'oppose à l'étampage de la date de la fabrication du fromage, si ce n'est que certaines personnes veulent mettre sur le marché du fromage fabriqué en juillet en le donnant comme fabriqué dans un autre mois.

Ne serait-il pas juste et raisonnable de faire une législation nous obligeant d'étamper le fromage afin que l'acheteur puisse savoir exactement ce qu'il achète. Je crois avoir sur ce sujet l'appui des deux côtés de la Chambre. Je n'ai pas vu un seul membre de cette Chambre qui ait pu donner quelque juste raison contre ce système. J'ai nombre de représentations et de mémoires venant d'Angleterre et du pays en faveur de cette mesure, que je pourrais lire à la Chambre, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. J'en ai cité quelques-uns déjà, et je suis convaincu que les honorables députés accepteraient ma parole, lorsque je leur dirai que je suis prêt à leur soumettre des preuves qui établiront au delà de tout doute que les hommes d'affaires en Angleterre et dans ce pays sont en faveur de ce changement. Sur 700 ou 800 réponses de personnes consultées au sujet de cette législation, huit pour cent seulement présentent des objections, et dans plusieurs cas, ces objections ne s'appliquent pas au principe, et dans d'autres, elles viennent de personnes personnellement intéressées à empêcher l'adoption de cette législation. Main-

tenant, peu importe qu'il y ait des représentations dans le sens contraire; une grande partie de ce fromage est tenue dans des entrepôts frigorifiques pendant quelques mois. Cette marchandise n'est plus dans les mains des fabricants, mais entre les mains des spéculateurs qui la retiennent jusqu'à ce qu'ils puissent en obtenir un meilleur prix. Le cultivateur ne bénéficie aucunement de la chose, mais il croit que si le fromage était mis sur le marché anglais chaque mois, il serait hors d'atteinte, et l'on aurait de meilleurs prix au printemps. On le retient cependant jusqu'à l'automne pour le vendre comme un article de fabrication récente, et on en retient tellement qu'il y en a trop sur le marché au printemps, et les prix sont réduits, ce qui est en grande partie la cause des bas prix qu'obtient le cultivateur à cette saison. Et puis, on en retient tellement au printemps et une si grande quantité est placée sur le marché en automne, que le prix en est également affecté à cette époque de l'année.

Il n'y a pas longtemps, il s'est produit une hausse subite dans le prix du fromage, ce qui prouve qu'il n'existe pas de préjugés dans la marque de juillet. Les adversaires de cette mesure expliquent que le fromage fait en juillet est meilleur que celui fait en septembre, à cause de la qualité du pâturage, du climat, de l'atmosphère et autres causes. Eh bien! dans ce cas, pourquoi y aurait-il un préjugé contre le fromage de juillet, et si ce préjugé existe, ne vaudrait-il pas mieux marquer le fromage de juillet pour montrer aux Anglais quelle bonne qualité nous pouvons fabriquer durant ce mois, et dissiper ainsi le préjugé? Le fait est, M. l'Orateur, qu'il n'existe pas de semblables préjugés, et s'il est sage de mettre nos produits sur le marché sans fausse représentation, nous ne devrions avoir aucune objection à la mesure que je propose. Partout dans le pays des cultivateurs croient que cela est de leur intérêt. Ils désirent une telle législation, ils la demandent, ils veulent que l'on agisse honnêtement, ils savent que le marché anglais est un marché important, ils savent que ce serait ruineux pour eux s'ils le perdaient; ils sont les plus intéressés dans cette législation, plus que nous dans cette chambre; pourquoi leur refuserions-nous cette mesure de justice qu'ils demandent si instamment? Sur quatre ou cinq cents personnes consultées dans la province de Québec, onze seulement se sont prononcées contre le projet, et elles étaient sans doute influencées par quelques-uns de ceux qui essayèrent d'influencer le gouvernement contre cette mesure de justice.

Nous sommes censés légiférer dans l'intérêt du peuple, et je ne pense pas qu'il se trouve un seul homme en chambre qui veuille refuser à nos cultivateurs et à nos fabricants de fromage la justice que je veux leur rendre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter plus longuement la question, car j'ai confiance que les deux côtés de la Chambre feront ce qui est droit et juste.

M. McMILLAN : Ce bill est une bonne mesure. Je suis convaincu depuis très longtemps qu'il serait de l'intérêt des cultivateurs d'exiger pour le fromage l'étampage de la date de la fabrication. Inutile de citer des noms, mais je puis dire que quelques-uns de nos meilleurs fabricants et des commerçants de fromage le plus en vue croient que cela devrait être fait. Comme preuve que cela nous a été demandé par le peuple anglais, je dirai qu'en 1895, le comité de l'industrie laitière des Chambres de commerce de Londres et de Bristol distribua une circulaire

M. McLENNAN (Glengarry).

aux fabricants de fromage, leur demandant d'étampager la date de fabrication sur leur fromage.

Ce bill est dans l'intérêt des cultivateurs et des fabricants de fromage et de tous les intéressés. Il est de la plus haute importance que le fromage une fois fait soit mis sur le marché anglais le plus tôt possible, et il est également important que les acheteurs connaissent la date de la fabrication.

Il est un point de la question que nous avons à peine touché. Si nous avons un grand nombre de fabriques qui font un fromage de qualité supérieure, nous en avons d'autres qui font un article inférieur, et je crains que si ces fromages ne portent pas la date de fabrication, les articles inférieurs ne soient achetés et mêlés aux articles supérieurs et mis sur le marché. Et il serait de l'intérêt de nos meilleurs fabricants que le fromage portât non seulement la marque de la date de fabrication, mais aussi le nom ou les initiales de la fabrique et de la province. Cela mettrait les fromagers sur leurs gardes, vu que tout fromage de qualité inférieure pourrait être tracé, et cela ferait aussi que les fabricants seraient plus soigneux dans le choix de leurs fromagers, et pour les encourager à ne mettre sur le marché que des articles de première qualité.

Lorsque ces experts de Montréal et d'ailleurs vinrent devant le comité d'agriculture, il fut établi que ces fromages étaient retenus et étampés d'un autre mois que celui de leur fabrication.

Cela est certainement contraire aux intérêts de l'industrie. Si l'on veut conserver à notre fromage sa réputation sur le marché anglais, il nous faut agir honnêtement et franchement, afin que si un fromage est de première qualité l'acheteur sache où le trouver.

On a dit devant le comité que notre fromage de juillet était meilleur que celui d'août, et souvent aussi bon que celui de septembre. Qu'il en soit ainsi ou non, mettons nos produits sur le marché pour ce qu'ils valent réellement.

Cette législation est demandée par toutes les diverses classes de personnes intéressées. Dans la province de l'Ontario, cette question a été à deux reprises, je crois, agitée devant l'Association laitière, et il a été déclaré, sans une voix dissidente, que notre fromage devrait être étampé avant d'être mis sur le marché anglais. J'étais dans un des départements, l'autre jour, lorsque l'on a reçu de la campagne une requête demandant au gouvernement de prendre des mesures pour soumettre notre fromage à l'étampage du mois et de la date. On prend souvent du fromage dans les magasins de détail pour en faire l'analyse. Mais il est presque impossible de retracer l'origine d'un fromage de qualité douteuse. Je crois que le pays doit des remerciements à l'honorable député de Glengary (M. McLennan) pour sa persistance à soumettre cette question à l'attention de la Chambre, et j'espère que tous ceux qui ont à cœur les intérêts des cultivateurs du pays, appuieront ce projet de loi. On veut faire beaucoup de choses pour les cultivateurs. Or, c'est là une chose qui leur sera d'un grand avantage et ne coûtera rien au pays. On pourra prétendre que cela va troubler le commerce du fromage. S'il en est ainsi, ce ne sera que momentanément. Une des dispositions du bill dit que cette mesure ne devra pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 1897. On aura alors disposé de tout le fromage acheté, et le commerce prendra un nouvel élan sous la loi appliquant le système de l'étampage.

J'espère que le gouvernement appuiera cette mesure en imposant la marque du mois, de la date, les initiales du fabricant et le nom de la province.

M. SPROULE : Nous avons déjà manifesté le désir dans cette chambre d'accorder cette législation, si possible, quand la chose serait demandée par une classe importante de gens intéressés. La grande difficulté dans beaucoup de cas a été de connaître les sentiments des intéressés. Dans le présent cas, nous avons eu la plus forte preuve que les personnes intéressées désirent une semblable mesure, car la demande est venue de chaque classe intéressée du pays, et aussi des acheteurs anglais qui représentent les consommateurs là-bas.

Lorsque cette question fut agitée, il y a deux ans, le comité d'agriculture distribua environ 2,000 circulaires aux représentants des diverses classes intéressées, demandant si l'on désirait ou non une semblable législation. La réponse, presque unanime, a été affirmative. Je suis sûr que 90 au moins des réponses étaient en faveur de cette mesure. Ces réponses venaient des patrons de fabriques de fromage, des fabricants, des acheteurs, des exportateurs et autres intéressés dans cette industrie. Alors, les acheteurs de l'autre côté de l'Atlantique ont déclaré qu'une telle loi était nécessaire, parce que l'on a constaté que le fromage fabriqué dans la plus mauvaise saison de l'année est parfois mis en réserve, et plus tard représenté comme ayant été fabriqué dans la meilleure saison. Les acheteurs déclarent que si l'on ne met pas fin à ce système, c'en est fait de la réputation de notre fromage sur le marché anglais. Les acheteurs en Angleterre représentent la classe des consommateurs. Ce marché a été pour nous d'une grande valeur, nous en avons retiré beaucoup d'argent. Ce commerce s'est beaucoup développé depuis 25 ans, il a atteint de telles proportions aujourd'hui, que l'on ne saurait l'exposer en refusant de prendre les mesures que propose l'honorable député. On diffère d'opinion sur la question de savoir ce que l'on devrait étamper sur le fromage, mais pour ce qui est des détails, je ne doute pas que l'on ne puisse s'entendre. La prétention générale est que l'on devrait mettre le mot "Canada", afin que notre fromage ne soit pas confondu avec le fromage américain. C'est là une question de grande importance. Et puis, l'on devrait indiquer le mois de la fabrication. Quelques-uns parlent d'indiquer le jour du mois, mais plusieurs croient que ce serait aller trop loin dans les détails. Et puis le fromage devrait porter un numéro par lequel on reconnaîtrait la fabrique d'où il vient, et l'acheteur pourrait s'assurer de la chose en s'adressant au département et en obtenir la quantité qu'il voudrait. Je crois qu'il suffirait de savoir où le fromage a été fait, aussi dans quel mois et le numéro de la fabrique. C'est là, je crois, tout ce qu'il faut. Je vois qu'il est question du nom de la fabrique, de la province, du comté, de la paroisse, du lot, de la section, du rang, du bureau de poste le plus proche, du nom du propriétaire, etc. A mon avis, c'est beaucoup trop de choses.

M. TISDALE : L'honorable député se trompe, le numéro doit désigner tout cela.

M. SPROULE : Les trois choses que j'ai mentionnées sont, je crois, tout ce qu'il est nécessaire d'étamper sur le fromage. Maintenant, nous avons adopté dans le pays, depuis quelques années, un

moyen de connaître le sentiment du peuple sur les questions publiques, c'est le plébiscite. Or, à mon avis, il ne saurait y avoir de meilleur plébiscite que la série de questions envoyée aux fabricants de fromage, dans une circulaire, il y a une couple d'années. Les réponses sont aussi précises qu'elles peuvent l'être, et 90 pour 100 de ces fabricants demandent fortement une mesure de ce genre au parlement. Quelques-uns sont allés jusqu'à blâmer le gouvernement de n'avoir pas fait une législation, et plusieurs croient qu'une semblable législation devrait exister depuis longtemps. Je regrette que l'honorable député qui a présenté cette mesure au parlement, il y a deux ans, n'ait pas réussi à la faire accepter. A mon avis, il en serait résulté beaucoup de bien, et plus tôt nous l'aurons, mieux ce sera.

Le gouvernement actuel a manifesté le désir sincère de venir en aide à la classe agricole par tous les moyens possibles ; or, voici une occasion d'aider sérieusement les cultivateurs, sans aucun frais pour le pays. J'espère donc que le gouvernement prêtera son concours à l'honorable député de Glengarry, pour que ce bill soit adopté par la Chambre.

M. DAVIN : C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie la deuxième lecture de ce bill. Je soumettrai, cependant, à l'honorable député, lorsque nous nous formerons en comité, un léger changement qui devrait être fait dans l'intérêt des Territoires du Nord-Ouest. Telle que rédigée, la disposition pourvoit à l'étampage du nom de la province sur le fromage. Je n'apprendrai rien, j'en suis sûr, à l'honorable député qui est chargé de ce bill en lui disant que dans les Territoires du Nord-Ouest, nous produisons le meilleur beurre du Canada, et du fromage de qualité supérieure. Je proposerai donc que les lettres "T.N.O." soient étampées sur le fromage venant de cette partie du pays.

La motion est adoptée, et le bill lu la deuxième fois.

PROTECTION DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

M. MACLEAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 4) à l'effet de mieux pourvoir à la sûreté des employés des compagnies de chemins de fer. Cette mesure que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre ce soir, est semblable au bill que j'ai présenté il y a deux ans.

Je présente ce bill non seulement à la demande des employés de chemins de fer qui demeurent dans mon comté, mais des employés de chemins de fer du Canada en général. Il y a aujourd'hui à Ottawa une convention représentant 6,000 employés de chemins de fer, qui approuvent ce bill et désirent le voir adopter. Ce bill stipule en substance deux choses : qu'à partir de l'année 1900, toute compagnie de chemin de fer dans ce pays devra munir ses wagons d'abord d'attelages automatiques et de freins à air.

Nous savons que le grand nombre de pertes de vies parmi les employés de chemins de fer, dans ce pays et aux Etats-Unis, était dû à l'absence de ces deux choses ; et cela a été si bien constaté aux Etats-Unis, que l'on a passé une loi semblable qui est aujourd'hui appliquée, et depuis trois ans, les compagnies de chemins de fer doivent munir chacun

de leurs trains d'attelages automatiques et de freins à air. Or, les employés de chemins de fer de ce pays croient qu'il n'est que juste que nous ayons une loi semblable ici. La seule objection faite à ce bill, autant que je sache, vient des compagnies de chemins de fer, et elle repose sur le fait que si elles sont forcées dans l'espace de 4 ou 5 ans de changer les appareils de leurs wagons, elles seront à la merci des porteurs de brevets d'invention de freins à air et d'attelages automatiques. Mais on me dit que s'il leur est accordé 5 ans pour opérer ce changement, elles ne seront pas à la merci des compagnies qui possèdent ces inventions, et qu'en faisant ces changements graduellement, les économies qu'elles feront, n'ayant pas à subir la perte de leurs wagons et de leurs locomotives, ni à payer des indemnités pour les pertes de vies, les dédommageront du coût du changement. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que le chemin de fer Intercolonial, qui est la propriété du gouvernement fédéral, a reconnu la nécessité de changer les appareils de ses wagons, et c'est ce qu'il fait aujourd'hui.

Lorsque nous avons étudié cette mesure, à la dernière session, les représentants du chemin de fer Canadien du Pacifique vinrent devant le comité des chemins de fer et nous informèrent que le chemin de fer Canadien du Pacifique avait affecté \$300,000 à cette fin, à sa dernière assemblée annuelle, et je crois que le chemin de fer du Grand Tronc est disposé à faire la même chose. S'il en est ainsi, nous ne voulons pas faire une loi d'une application trop sévère pour les chemins de fer, mais nous voulons leur fournir une occasion raisonnable de changer leurs appareils dans le sens de ce bill, et j'espère que le gouvernement et le ministre des Chemins de fer—je regrette qu'il ne soit pas à son siège ce soir—jugeront à propos de déclarer qu'ils reconnaissent le principe du bill et qu'ils aideront à son adoption.

Cette mesure est certainement de la juridiction du parlement; il a été préparé avec soin, et les compagnies de chemins de fer ne voient à son adoption d'autre objection que celle dont j'ai parlé il y a un instant. J'espère donc que le bill subira sa deuxième épreuve ce soir, sera renvoyé au comité des chemins de fer pour être modifié si nécessaire, et qu'il deviendra loi dans le cours de cette session.

J'ai soulevé cette question trois ou quatre fois, et j'ai signalé à l'attention du parlement la nécessité de modifier notre législation touchant les chemins de fer. A diverses occasions, j'ai présenté des bills à cet effet. Il y a eu peu de fait jusqu'à présent; mais nous ouvrons un nouveau parlement, nous avons ici plusieurs représentants nouveaux, et dans le cours de la dernière élection, ces questions de chemins de fer ont été discutées. J'espère donc que le gouvernement étudiera soigneusement non seulement ce bill, mais d'autres mesures concernant les chemins de fer que je soumettrai à une date prochaine. Je demanderai tout spécialement au premier ministre et au ministre des Chemins de fer de faire connaître au pays quelles sont les intentions du gouvernement relativement à ces mesures d'une si grande importance.

M. DAVIN: Cette question est entièrement entre les mains du gouvernement. Si ce bill subit sa deuxième lecture, alors viendra une motion qui sera adoptée, le renvoyant au comité des chemins de fer, et nous savons que les désirs du gouvernement prévaudront dans ce comité. En 1891, j'avais sur l'ordre du jour un bill renfermant des dispositions

M. MACLEAN.

semblables aux deux premiers articles de ce bill. Le bill subit sa deuxième lecture, fut considéré en comité des chemins de fer, mais en dehors de ce comité, il n'eut pas grand succès. Quand un bill est renvoyé au comité des chemins de fer, le député en charge de ce bill est tout à fait impuissant, à moins que le gouvernement ne signifie son intention d'accepter la mesure.

Ainsi, à moins que le gouvernement n'accepte ce bill, l'honorable député d'York (M. Maclean) aura peu de chances, je le crains, de le voir devenir loi. Mais ainsi que l'a dit l'honorable député, nous avons un nouveau parlement et un nouveau gouvernement, et comme l'honorable chef du gouvernement a parlé plus d'une fois, des questions de chemins de fer, avant les élections, il vaudra peut-être exposer la politique du gouvernement. Si le gouvernement veut prendre charge de ce bill il passera sans peine sa deuxième lecture puis l'épreuve du comité et sera adopté ensuite par cette Chambre. J'appuie avec plaisir le bill de mon honorable ami.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): M. l'Orateur, je me rappelle parfaitement, ainsi que l'a dit il y a un instant l'honorable député d'York-est (M. Maclean), que ce bill est venu plus d'une fois déjà devant le parlement, et je me rappelle aussi qu'à chaque fois, il a été l'objet d'une plus ou moins forte opposition de la part de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). J'ignore, maintenant que nous avons un nouveau parlement et que l'honorable député occupe un siège de l'autre côté de la Chambre, s'il est encore de la même opinion, ou s'il a modifié son opinion.

En ce qui concerne le gouvernement, je ne surprendrai personne en disant que nous ne croyons pas devoir faire de cette mesure une mesure du gouvernement. Il s'agit d'une question sur laquelle il y a beaucoup à dire des deux côtés de la Chambre. Je comprends parfaitement que le motif du bill est purement humanitaire, et ce motif seul est digne de notre attention. D'un autre côté, les grandes compagnies de chemins de fer ont montré qu'il y a contre la réalisation de ce qui est demandé par ce projet de loi plusieurs objections qui ne sauraient être mises légèrement de côté. Le meilleur avis donné sur la manière de traiter cette question, est celui de l'auteur du bill, qui a demandé le renvoi au comité des chemins de fer. C'est là que la question pourra être discutée le plus à fond. Je crois que l'idée qui sert de base au bill est excellente, et que, tôt ou tard, elle deviendra loi. La question, d'après ce que je comprends, est de savoir si le temps est arrivé d'adopter une législation de cette nature. Le comité des chemins de fer, je le répète, est le meilleur tribunal devant lequel ce sujet peut-être discuté, et je consens, par conséquent, à ce que le bill soit lu une deuxième fois et renvoyé à ce comité.

M. TISDALE: Je ne m'oppose pas à donner de nouveau les raisons qui m'ont engagé à combattre le bill maintenant soumis; mais il n'est pas nécessaire de répéter les longues observations que j'ai faites dans une occasion précédente, vu que les honorables membres de cette Chambre n'ont pas encore oublié ce que j'ai dit.

Lorsque ce bill fut soumis la première fois, j'en combattis le principe. Je partage entièrement l'avis donné par le chef du gouvernement, que c'est devant le comité des chemins de fer que l'on peut

plus efficacement discuter ce bill, s'il faut le discuter de nouveau. Le principe du bill a été examiné avec soin dans une occasion précédente, non lorsque l'honorable député d'York-est (M. Maclean) proposa un bill analogue ; mais lorsqu'un autre bill de même nature fut présenté par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). Quant à ce dernier bill, le comité des chemins de fer ne tint pas moins de trois séances pour l'examiner, et cela ne remonte qu'à une année.

Après avoir discuté à fond le bill, la majorité des membres du comité s'y montra hostile.

Les deux principales raisons qui s'opposent à l'adoption du bill, sont celles-ci : d'abord, la disposition concernant l'attelage automatique favorise considérablement les intérêts de ceux qui ont des inventions de cette nature à vendre, comme la chose a été démontrée au comité.

Il y a constamment entre les grandes compagnies de chemins de fer du Canada et des Etats-Unis un échange constant de trafic, et si l'on adoptait, dans l'un des deux pays que je viens de nommer, un nouveau genre d'attelage, avant qu'il fût adopté dans l'autre pays, ce fait causerait de sérieux inconvénients. Les mécaniciens spécialistes des Etats-Unis seraient amenés à examiner la question des améliorations à opérer, et aussitôt qu'il serait démontré qu'une certaine invention est de nature à protéger la vie et la propriété, les compagnies de chemins de fer ne manqueraient pas de l'appliquer. Nos voisins ont des hommes qui comprennent parfaitement ces sujets. L'intérêt des compagnies de chemins de fer—et cet intérêt agit plus fortement que toute législation—est d'adopter le plus tôt possible le genre d'attelage qui serait le plus récemment amélioré ou inventé.

La raison que l'on peut donner contre les autres dispositions du bill, c'est que ces dispositions empiètent sur les attributions des principaux fonctionnaires de compagnies de chemins de fer, c'est-à-dire, du gérant général en descendant, et privent ces fonctionnaires de leur propre jugement et des services de leurs aides expérimentés. D'après ma propre expérience,—et c'est celle de tout homme d'affaires—il vaut mieux rapprocher le patron et l'employé, et tâcher d'engager les grandes compagnies de chemins de fer à adopter elles-mêmes des améliorations plutôt que d'essayer de leur imposer ces améliorations par des lois proposées à chaque session du parlement.

Je ne m'entendrai pas longuement sur le sujet, parce que cette question a été discutée à fond déjà dans cette chambre, et, comme on l'a fait remarquer, ce sujet est sous nos yeux depuis 1891.

L'honorable député (M. Davin) m'a paru insinuer que ces bills, lorsqu'ils sont renvoyés au comité des chemins de fer, doivent être ensuite étouffés ici. Après neuf années d'expérience comme membre actif du comité des chemins de fer, je puis dire, M. l'Orateur, que les lois qui méritent d'être adoptées par ce comité, ne sauraient être étouffées ici. Je repousse donc l'argument de l'honorable député, et si j'exprimais toute ma pensée, je me servirais probablement d'une expression plus forte, au lieu de qualifier d'argument l'assertion de l'honorable député. Le comité des chemins de fer fait honneur à cette Chambre et au pays. La compétence et l'esprit de justice qui ont toujours caractérisé ses décisions en font un corps dont tout autre pays serait fier.

Je parle maintenant comme membre de l'opposition, et je conserverai la haute opinion que j'ai du comité des chemins de fer jusqu'à ce que de bonnes raisons m'engagent à la modifier. Si l'honorable leader du gouvernement ne m'avait pas demandé d'exprimer mon opinion, ici, j'aurais attendu, pour le faire, que le bill fût soumis au comité des chemins de fer. Si le bill est renvoyé à ce comité, je crois qu'il sera accueilli avec toute l'attention qu'il mérite. J'en appelle aux honorables membres des deux côtés de la Chambre, qui ont été membres du comité des chemins de fer, et j'en appelle à eux principalement, parce qu'il y a dans cette chambre un grand nombre de nouveaux députés—j'en appelle à eux, dis-je, et ils peuvent appuyer ce que je viens de dire du comité des chemins de fer. Je parle de ce comité avec connaissance de cause, en ma qualité de membre actif de ce comité, et j'affirme qu'aucun tribunal, en Angleterre ou aux Etats-Unis, ou dans tout autre pays, n'est plus indépendant, plus honnête, plus intégrè, plus irréprochable que ne l'est ce comité.

M. SPROULE : Je veux dire quelques mots, M. l'Orateur, au sujet de certains arguments de mon honorable ami (M. Tisdale). D'abord, je considère comme bon le principe du bill. Je ne puis partager l'opinion de l'honorable député (M. Tisdale), que, aussitôt que les compagnies de chemins de fer constateront que ces inventions destinées à protéger la vie et la propriété ont donné des preuves de leur efficacité, elles les appliqueront sans y être forcées par la loi. Or, un principe admis dans tout le monde est d'imposer par la loi l'obligation de protéger la vie et la propriété. La loi prescrit que, dans les usines et fabriques, il y aura des appareils de sauvetage et que les machines devront être entourées.

Cette législation est appliquée rigoureusement, parce que l'on a constaté que si les patrons ont, pour accorder cette protection à leurs ouvriers, à faire certaines dépenses, ils ne prennent pas volontairement ces précautions. Il en est ainsi des compagnies des chemins de fer. Il n'y a aucun doute que plusieurs compagnies de chemins de fer se servent aujourd'hui des inventions en question, et le frein à air comprimé, comme on le sait, se voit maintenant plus ou moins sur tous les chemins de fer du Canada. Mais on ne s'en sert pas autant qu'on ne le devrait pour la sûreté des employés. Je ne crois pas qu'il soit hors de propos que la loi oblige les compagnies de chemins de fer de prendre des précautions de cette nature.

La loi, dans ce cas, n'est pas plus arbitraire qu'elle ne l'est lorsqu'elle force les fabricants de se pourvoir d'appareils de sauvetage et d'entourer leurs machines. Nous savons que la vie humaine est sacrifiée presque tous les jours ; que des familles sont jetées dans le deuil et la misère, et que ces malheurs sont en grande partie causés par le fait que les compagnies de chemins de fer ne veulent pas s'imposer les frais qu'entraîne l'emploi de mesures, ou d'appareils de sûreté. Si vous donnez aux compagnies de chemins de fer un temps raisonnable pour se procurer ces appareils, je ne vois pas l'injustice qu'il y aurait à les obliger par une loi de le faire.

L'honorable député (M. Tisdale) dit que la plupart de ces inventions sont brevetées, et que, partant, la législation qui est maintenant demandée,

placerait les compagnies de chemins de fer à la merci de ceux à qui appartiennent les brevets de ces inventions. Mais les compagnies de chemins de fer achètent, aujourd'hui, les droits brevetés, et si, comme le dit l'honorable député (M. Tisdale), les compagnies de chemins de fer sont toujours prêtes à adopter toute invention considérée comme utile, le fait qu'une invention est brevetée ne devrait pas être une raison qui s'oppose à son adoption. Nous ne devrions pas permettre que cet obstacle eût pour effet de priver la vie et la propriété de la protection dont elles ont besoin. Il n'y a aucun doute que la question des brevets ne soit un inconvénient pour les compagnies de chemins de fer ; mais, d'un autre côté, les employés de chemins de fer et le public y gagneraient beaucoup.

Si nous adoptons le présent projet de loi et donnons aux compagnies de chemins de fer le temps de faire les changements requis, je n'ai aucun doute que, en peu de temps, elles reconnaîtront elles-mêmes qu'il leur est avantageux de se conformer à la loi. Les hommes de chemins de fer se sont exprimés dans ce sens devant le comité des chemins de fer. Ils ne se sont pas opposés très sérieusement au bill, et ils ont consenti, bien qu'à contre-cœur, il est vrai, à se pourvoir de tous les appareils mentionnés dans le bill. Je crois que nous pourrions appliquer le présent bill dans toute sa rigueur sans être injustes à leur égard.

Quant à la besogne qui est soumise, M. l'Orateur, à notre comité des chemins de fer, j'en parlerai parce que l'honorable député (M. Tisdale) a voulu mettre la Chambre sous l'impression que toutes les questions soumises à ce comité sont examinées avec indépendance, et que cet examen est toujours suivi d'une décision juste et conforme à l'opinion de chacun de ses membres.

Cette appréciation n'est pas d'accord avec mon expérience, et je fais partie de ce comité depuis dix-huit ans. Le fait est que, dans ce comité comme dans tous les autres comités de la Chambre, et quelquefois dans la Chambre elle-même, lorsque de grands intérêts sont en jeu, lorsque de grandes corporations ont de leurs amis dans le comité, ou dans la Chambre et s'intéressent à leurs propres affaires comme elles doivent le faire, il se fait une propagande dans la Chambre pour susciter autant d'opposition que possible. Cette propagande n'a rien de condamnable, parce que ceux qui la font essaient de convaincre par des arguments les membres du parlement.

Les corporations peuvent toujours réunir leurs amis devant le comité ; elles peuvent toujours faire entendre leurs raisons ; elles peuvent toujours communiquer avec le gouvernement, parce que ce sont de puissantes compagnies au point de vue financier, au point de vue commercial et autrement ; mais il n'en est pas ainsi pour le public indépendant qui ne peut réunir ses forces devant le comité, et défendre ses intérêts aussi efficacement que le font ces corporations pour leurs intérêts. C'est pourquoi plusieurs questions qui sont soumises devant ce comité, sont traitées et décidées, comme je l'ai vu, d'une manière contraire à ce que nous verrions, si les membres du comité exerçaient librement leur jugement, sans subir aucune des influences que je viens de signaler, et la décision du comité, sans ces influences, serait, dans bien des cas, tout à fait différente.

Il est à propos que nous attirions l'attention sur ce fait, et que, lorsque l'occasion se présentera

M. SPROULE.

devant le comité, nous combattrions autant que nous le pourrions les influences que nous venons d'indiquer. Quelquefois, dans ce comité, les bills sont étouffés—bills qui seraient très avantageux au pays et qui atteindraient, s'ils devenaient loi, le but exposé à la Chambre, lors de leur présentation.

M. LISTER : M. l'Orateur, je ne puis sans réponse laisser passer ce que vient de dire l'honorable député. D'abord, il a déclaré publiquement dans cette chambre que les membres du comité des chemins de fer ne sont pas impartiaux ; qu'ils sont influencés....

M. SPROULE : Je n'ai pas fait une déclaration de cette nature, et je ne veux pas que l'honorable député (M. Lister) essaie de faire croire que je me suis servi de paroles que je n'ai pas employées.

M. LISTER : L'honorable député (M. Sproule) a dit que les membres du comité des chemins de fer étaient partiaux, lorsqu'il s'agissait des intérêts de grandes corporations.

M. SPROULE : Je ne me suis jamais servi du mot "partiaux," ni du mot "impartiaux."

M. LISTER : Et il a ajouté que des membres du parlement étaient les représentants de compagnies de chemins de fer, et que des membres du gouvernement étaient influencés.

M. SPROULE : Je soulève, M. l'Orateur, une question d'ordre. Si je comprends bien les règles de cette Chambre, lorsqu'un honorable député nie avoir prononcé certaines paroles, l'honorable député qui se plaint de ces paroles, a le droit d'accepter cette dénégation, et aucun honorable membre de cette Chambre n'a le droit d'attribuer à un autre membre de la Chambre des expressions dont il ne s'est pas servi.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) acceptera, sans doute, la déclaration de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), relativement à ce qu'il a dit.

M. LISTER : J'accepte la décision de M. l'Orateur, comme je le fais toujours dans toutes les circonstances ; mais je conserve, toutefois, ma propre manière de voir.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit accepter franchement la déclaration de l'honorable député de Grey-est.

M. LISTER : Certainement, M. l'Orateur, je le ferai, si vous l'ordonnez. Mon honorable ami a déclaré—et peut-être nierait-il encore ceci—que si les membres du comité pouvaient exercer librement leur jugement, les décisions de ce comité seraient souvent différentes de ce qu'elles sont.

Je dirai ici que je m'accorde entièrement avec la déclaration faite par mon honorable ami, le député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Il nous a dit qu'aucun autre comité de la Chambre des Communes n'était plus indépendant que notre comité des chemins de fer, et je n'hésite aucunement à dire, après avoir assisté, comme je l'ai fait, aux séances de ce comité, et pris une part active à ses travaux, que, autant que je puis m'en souvenir, ce comité à toujours agi conformément aux meilleurs intérêts de tous, sans tenir compte des intérêts particuliers, et

je crois que les assertions de mon honorable ami qui a parlé en dernier lieu, n'ont pas rendu justice à ce comité. Je nie l'exacritude de son appréciation. Naturellement, je ne parle pas au nom de l'ex-gouvernement. Je ne sais pas, M. l'Orateur, quelle espèce d'influence a été exercée sur l'ex-gouvernement. Je sais, comme question de fait, que ce gouvernement s'est rendu très souvent coupable—et l'honorable député s'appuie, sans doute, sur son expérience—de décisions les plus extraordinaires. Je ne puis dire quelles sont les influences que les compagnies de chemins de fer ont exercées sur les membres de ce gouvernement, soit collectivement, soit individuellement. Il ne m'appartient pas de le dire, et je ne puis faire que des conjectures. L'honorable député parle probablement en s'appuyant sur ce dont il a été témoin, et lorsqu'il déclare dans ce parlement que l'ex-gouvernement a été indûment influencé par les grandes compagnies de chemins de fer, et que, ensuite, il a autorisé l'adoption de certaines lois qui n'eussent pas été adoptées sans cette influence indue, nous devons accepter son témoignage.

M. SPROULE : Je m'oppose à ce que l'honorable député m'attribue un pareil langage. Je n'ai pas dit que le gouvernement ait été indûment influencé par les compagnies de chemins de fer, ou par toute autre corporation, ou par le comité des chemins de fer.

M. LISTER : L'honorable député dit qu'il n'a pas fait la déclaration que je lui attribue. Je suis obligé, M. l'Orateur, de me soumettre à la décision que vous avez déjà donnée, et, si l'honorable député dit qu'il n'a pas fait cette déclaration, bien que je l'aie notée lorsqu'il l'a faite, je suis obligé d'accepter sa dénégation. Les membres du gouvernement ont été influencés, nous dit-on, telles sont ses paroles ; or, c'est l'accusation la plus grave qui puisse être faite en parlement contre l'ex-gouvernement. Elle vérifie et justifie en totalité les accusations que les membres de la droite actuelle portaient, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, contre l'ex-gouvernement. Ce dernier était alors accusé de sacrifier les intérêts publics au profit des compagnies de chemins de fer. Est-il possible qu'un homme aussi fidèle au parti qu'il a servi depuis tant d'années—dont il a cru devoir, toutefois, se séparer pendant une courte période bien qu'il soit retourné au bercail—est-il possible qu'un homme jouissant à un si haut point de la confiance de l'ex-gouvernement, puisse faire une déclaration de cette nature ? Peut-on douter de sa véracité ? C'est certainement, M. l'Orateur, la déclaration la plus extraordinaire que j'aie encore entendu faire depuis que je siége en parlement, par un partisan politique qui est censé connaître les secrets du gouvernement dont il était un partisan si zélé. Il est fâcheux que l'honorable député qui, pendant dix-huit ans, connut ce fait, ait donné son appui au gouvernement sans jamais communiquer au public ce qu'il connaissait. Il est presque incroyable qu'un honorable membre de cette Chambre puisse accuser ainsi le gouvernement dont il était partisan, d'avoir été influencé par des compagnies de chemins de fer ; d'avoir fait adopter des lois, par suite de cette pression, contrairement à l'intérêt public, et d'avoir gardé, pendant dix-huit ans, le secret sur ces choses.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. LISTER : Je suis dans l'ordre à tous les points de vue, du moins, je l'espère. Selon moi, l'honorable député qui a proposé le présent bill mérite les remerciements d'un groupe d'hommes très nombreux, très important, très influent et très respectable—je veux dire les employés de chemins de fer. L'honorable député a proposé le présent bill une couple de fois auparavant ; mais malheureusement pour lui-même, malheureusement, peut-être aussi, pour les intérêts en jeu, il ne le présenta, ou du moins il n'en pressa l'adoption que lorsqu'il était trop tard pour qu'il pût être adopté, ou pour qu'il pût être discuté convenablement. Le parlement du Canada a le droit et le pouvoir de protéger la vie des employés de chemins de fer, qui se trouvent toujours exposés à des dangers lorsqu'ils sont sur les trains. Le bill que mon honorable ami a présenté est certainement un pas dans la bonne voie, et je suis heureux de pouvoir le féliciter de l'avoir soumis à une date peu avancée de la session, ce qui permettra au parlement de donner à cette mesure toute l'attention que mérite son importance. Mon honorable ami sait probablement que les raisons qui empêchaient, dans le passé, les compagnies de chemins de fer d'opérer les réformes proposées par le présent bill, n'existent plus. La principale difficulté qui s'est présentée jusqu'à présent, a été qu'un wagon avait une certaine hauteur tandis qu'un autre wagon en avait une différente. Il s'ensuivait qu'il était impossible d'appliquer les attelages automatiques prescrits dans le présent bill. Mais, d'après la loi des Etats-Unis, telle qu'elle existe aujourd'hui, toutes les compagnies de chemins de fer dont les wagons circulent dans les Etats-Unis, sont obligées, d'ici à un certain temps, de se procurer des wagons de même hauteur. En sorte que la difficulté que les compagnies de chemins de fer ont éprouvée jusqu'à présent n'existe plus maintenant pour ce qui regarde la Compagnie du Grand Tronc et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dont les wagons circulent dans les Etats-Unis. Ces compagnies sont tenues de se conformer à la loi des Etats-Unis, qui requière que tous les wagons de chemins de fer soient d'une hauteur uniforme. Les difficultés qui empêchaient les compagnies de chemins de fer d'appliquer un attelage breveté sont ainsi écartées jusqu'à un certain point par la loi des Etats-Unis, et je ne vois pas pourquoi une loi analogue ne serait pas adoptée par notre parlement. Je ne vois pas, non plus, pourquoi l'attelage breveté ne serait pas appliqué à tous les wagons appartenant aux compagnies de chemins de fer du Canada.

Il est temps aussi que l'ancien frein soit abandonné. Le présent bill prescrit l'adoption d'un frein à air. D'après ce que j'ai pu voir, il n'est aucunement plus difficile d'appliquer un frein à air à un train de fret qu'à un train de voyageurs, et la statistique prouve que plusieurs des accidents les plus sérieux qui arrivent aux employés de chemins de fer, sont dus aux anciens freins. Ces employés sont exposés à toute sorte de température. Ils sont obligés de faire leur travail sur le toit des wagons, dans des conditions les plus périlleuses, et je ne crois pas que ce soit exiger trop des compagnies de chemins de fer que de les obliger d'appliquer un frein à air, puisque l'emploi de ce frein sauverait la vie de bien des employés.

Le présent bill mérite d'être examiné avec soin par le parlement. Ceux qui sont les plus directement intéressés (les employés) à ce que cette légis-

lation soit adoptée, devraient être entendus. Les compagnies de chemins de fer devraient être également entendues, et je n'ai aucun doute que le comité des chemins de fer ne soient disposés à se renseigner convenablement sur ce qui doit être fait, et sur ce qui s'oppose à l'adoption du présent projet de loi. Je ne vois rien dans le présent bill, qui s'oppose à ce que cette mesure devienne loi, tant au point de vue des intérêts des employés de chemins de fer du Canada, qu'au point de vue des compagnies de chemins de fer, elles-mêmes.

M. OLIVER : J'aurais quelques mots à dire à l'appui du présent bill, et en réponse à l'honorable député qui a cru devoir le combattre.

Il me semble que du moment qu'il met en regard la question du droit des compagnies avec celle du droit de préserver la vie des citoyens en général, quel que soit le côté vers lequel penchent les compagnies de chemins de fer, l'on ne saurait hésiter sur le choix qu'il y a à faire. Les compagnies de chemins de fer doivent prendre soin de leurs intérêts : mais cette Chambre est chargée des intérêts des citoyens en général. Un fait établi, c'est que nous sommes témoins tous les jours ou tous les ans d'une grande perte de vies sur les chemins de fer du Canada—et cette perte de vies est plus grande qu'on ne le croit généralement, car il est prouvé que souvent les accidents de chemins de fer ne sont pas communiqués à la presse.

Cette Chambre a certainement un devoir à remplir, et la question de préserver la propriété me paraît avoir une importance bien secondaire, si on la compare avec celle des vies humaines qui sont en jeu. S'il est établi que la condition des chemins de fer dans les Etats-Unis aujourd'hui n'est pas favorable à l'adoption du présent projet de loi, il y a, d'un autre côté, cet argument que si les Etats-Unis appliquent la loi qu'ils ont déjà adoptée, il sera tout aussi nécessaire que le Canada adopte la même loi, parce que l'existence ici d'une loi différente de celle des Etats-Unis, pourrait difficilement répondre aux besoins.

Les grandes compagnies de chemins de fer des Etats-Unis peuvent tout aussi bien que celles du Canada traiter avec les corps législatifs, et si, aux Etats-Unis, elles se sont vues obligées de prendre les mesures nécessaires pour la préservation de la vie et pour prévenir les accidents, c'est un exemple qu'elles nous donnent et que nous ferions bien de suivre, bien que je ne sois pas de ceux qui prétendent que tout est pour le mieux chez nos voisins. Mais, lorsqu'ils donnent un bon exemple, ce serait une mauvaise politique que de ne pas le suivre, surtout lorsque nous sommes presque forcés par les circonstances de le suivre.

Quant aux bonnes dispositions des compagnies de chemins de fer à agir conformément aux intérêts du public, bien que l'expérience de l'honorable député, auquel j'ai déjà fait allusion, puisse justifier l'opinion qu'il a exprimée, nous avons, d'un autre côté, l'expérience de chacun de nous qui avons voyagé sur les chemins de fer, laquelle ne corrobore pas cette opinion. Nous constatons que les compagnies de chemins de fer ne s'occupent pas beaucoup de nos intérêts. En réalité, dans bien des cas, elles paraissent même ne tenir aucun compte de leurs propres intérêts. Elles ne se protègent même pas elles-mêmes, lorsqu'elles négligent de nous protéger. En effet, elles pourraient nous protéger davantage, et par là même se faire du bien.

M. LISTER.

La présente question, loin d'être une affaire qui puisse être laissée entièrement à la discrétion des compagnies de chemins de fer, est une des questions sur lesquelles nous ne pouvons pas leur laisser un entier contrôle.

Je ne sais pas quel a été le sort de ce bill par le passé, mais il me semble que le fait d'avoir empêché ce bill de devenir loi ne fait pas honneur aux députés qui siégeaient dans le dernier parlement, surtout ceux qui étaient du côté ministériel, particulièrement pour l'une ou l'autre des raisons qu'on a invoquées ce soir. Je m'y entends peu en chemin de fer, et la plupart de mes collègues sont comme moi, mais si le bill est adopté en deuxième délibération, il ira devant le comité des chemins de fer—qui est quelque chose de si terrible, de si merveilleux et de si mystérieux. Mais, en tout cas, c'est un comité qui s'occupe à améliorer les bills qui lui sont soumis, et à voir à ce que les articles de ces bills rendent bien l'idée sur laquelle ils sont appuyés. Dans ce cas, le moins que nous puissions faire, est de renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer, qui est le plus nombreux des comités de la Chambre, et nous qui sommes en faveur du bill et faisons partie de ce comité aurons à nous occuper de le faire adopter par ce comité et par la Chambre. C'est une étrange manière de traiter la question, que de dire que parce que ce comité ou un autre n'a pas fait son devoir, il ne le fera pas à l'avenir.

Ces comités sont composés des membres de la Chambre, et si un comité ne fait pas son devoir, c'est une partie de la Chambre qui manque à son devoir, et les membres du comité sont responsables autant que s'ils avaient manqué à leur devoir dans cette chambre. Il s'agit ici de la vie en opposition à la propriété, et il n'y a qu'une ligne de conduite à suivre pour les députés qui, dans cette chambre, sont censés représenter la vie humaine plutôt que la propriété, car ce sont les suffrages qui nous ont envoyés ici, et non une accumulation de richesses. Nous sommes envoyés ici par le peuple, et nous devons protéger toutes les classes de la population, y compris les employés des chemins de fer, même si une compagnie de chemin de fer est contre eux.

La motion est adoptée, et le bill lu la deuxième fois.

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

M. TAYLOR : Je propose que le bill (n° 5) intitulé "Acte à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions passées pour l'accomplissement d'un travail en Canada" soit lu une deuxième fois. M. l'Orateur, ce bill, tel qu'imprimé, est le même que celui que j'ai présenté en 1890, et est une copie exacte de la loi en vigueur aux Etats-Unis contre les aubains et les étrangers.

Quand je le présentai la première fois, il fut renvoyé à un comité chargé d'entendre des témoins et de faire rapport. Ce comité se réunit, entendit des témoins venus des différentes provinces, et fit un rapport, dont voici la teneur :

Votre comité a constaté, après examen, que ce bill est sous tous les rapports semblable à celui que le Congrès des Etats-Unis a passé en 1885, et qu'il a amendé en 1886.

Votre comité a fait comparaître devant lui des témoins venant de différents endroits le long de la frontière, et d'après leurs témoignages (dont copie est ici annexée), il a constaté que la loi américaine concernant la main-d'œuvre étrangère a été appliquée de manière à forcer plusieurs de nos compatriotes à abandonner leur emploi

aux Etats-Unis, ou à aller y résider avec leurs familles d'une façon permanente, tandis qu'il est permis aux citoyens des Etats-Unis de travailler au Canada tous les jours, et de retourner chez eux du côté américain de la frontière, sans être gênés par les autorités canadiennes.

Votre comité recommande d'appeler l'attention des autorités de Washington sur l'application oppressive que l'on fait aux Canadiens de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère, et afin de permettre de faire des représentations, et de donner du temps pour l'examiner, votre comité recommande que plus ample étude de ce bill soit renvoyée à la session prochaine; et si le gouvernement américain n'adopte pas dans l'intervalle des mesures propres à remédier aux griefs dont les Canadiens se plaignent, votre comité recommande qu'un bill relatif à ce sujet soit présenté dans le cours de la session prochaine, et pris en considération.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE TAYLOR,

Président.

Dans le cours de la session suivante, je présenterai le même bill, mais des négociations étaient en cours entre le gouvernement du Canada et le gouvernement américain, aux fins d'amender la loi concernant la main-d'œuvre étrangère de manière à la rendre moins objectionnable pour les Canadiens. Ces négociations se sont terminées sans décider les Américains à retirer ou à améliorer leur loi. Au contraire, ils ont amendé leur loi de manière à la rendre bien plus objectionnable. J'ai ici un exemplaire de la loi amendée, et je vais en lire un article. Si ce bill est renvoyé, ainsi que je l'espère, à un comité spécial, je me propose de l'amender de façon à le faire accepter par la Chambre. Cet article de la loi américaine sera inséré dans le présent bill :—

Il est décrété, par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en congrès: Qu'il sera illégal pour tout citoyen ou toute personne résidant aux Etats-Unis de passer un contrat ou convention, explicite ou implicite, avec un ou des aubains pour faire un travail quelconque aux Etats-Unis, et tous contrats ou conventions, explicites ou implicites, passés aux Etats-Unis ou tout pays étranger, par ou entre tout citoyen ou personne résidant aux Etats-Unis, et tout aubain ou étranger, avant que cet ou ces aubains aient acquis un domicile permanent aux Etats-Unis, seront considérés des délits, et seront, sur preuve faite, punissables par une amende de mille piastres, ou par un emprisonnement d'un an de durée, ou par les deux, amende et emprisonnement pour chaque infraction.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Quand cette loi a-t-elle été adoptée?

M. TAYLOR: L'année dernière. Telle que la loi existe aujourd'hui, il est impossible pour qui que ce soit de faire un travail salarié aux Etats-Unis, sans d'abord avoir son domicile dans ce pays. J'ai reçu une lettre datée de Sainte-Catherine, le 7 septembre 1896, laquelle contient ce qui suit :—

M. TAYLOR, M. P.

MONSIEUR,—Je dois vous féliciter d'avoir présenté de nouveau à la Chambre des Communes votre bill concernant la main-d'œuvre étrangère. J'espère que cette fois vous le ferez adopter. Aux Chutes Niagara et à Buffalo, De Barry a décrété que tout Canadien qui traitait et demanderait de l'ouvrage se rendrait coupable de délit.

Tout à vous,

JAMES BROWN,

Boîte 46, Sainte-Catherine.

J'ai, de plus, reçu des lettres de grands marchands de bois de l'ouest.

L'une d'elle vient de Hamilton, et la voici :—

HAMILTON, ONT., 13 fév. 1896.

M. TAYLOR, M. P.,

Parlement, Ottawa.

CHEF MONSIEUR,—Nous apprenons que vous présentez un bill concernant la main-d'œuvre étrangère, à peu près

semblable à la loi américaine, et nous espérons que vous réussirez à le faire adopter par la Chambre durant la présente session. Nous faisons du bois équarri dans l'Ohio et le Michigan et nous pourrions employer 500 équarris-seurs canadiens, si nous en avions la permission, et nous les préférons aux hommes que nous sommes forcés d'employer, car les Canadiens sont naturellement de bons équarris-seurs de bois et les Américains ne le sont pas, mais il nous est interdit d'employer un seul Canadien dans notre industrie à ces endroits, tandis que les Américains sont naturellement de bons scieurs de bois et des centaines sont employés en Canada, surtout dans les régions de Parry-Sound, Muskoka, Algoma et Nipissingue, et un grand nombre de nos meilleurs équarris-seurs canadiens sont oisifs quand nous pourrions en employer avec un salaire de \$50 par mois pendant six mois de l'année, si nous en avions la permission. * * Si vous avez besoin d'autres renseignements, nous nous ferons un plaisir de vous fournir tous les détails que nous connaissons, et nous sommes convaincus que tous les commerçants de bois du Canada nous aideront autant qu'ils le pourront, car ils savent tous quel grand tort on fait aux ouvriers canadiens en les privant du privilège de travailler aux Etats-Unis, pendant que les Américains viennent en toute liberté travailler dans notre pays. Nous espérons que vous réussirez à mettre les ouvriers canadiens sur un pied d'égalité avec les ouvriers américains.

Tout à vous.

J. & W. FLAT.

J'ai une autre lettre comme celle-là qui m'a été adressée par MM. McColl et McBirney, de Simcoe. Quand j'ai présenté ce bill, un bien petit nombre lui était favorable, car la loi américaine n'avait pas été appliquée aux Canadiens aussi rigoureusement qu'elle l'a été plus tard. Les témoignages publiés dans ce rapport font voir que dans certains endroits, particulièrement dans le Nouveau-Brunswick, des centaines d'Américains viennent au Canada, font leur journée d'ouvrage et s'en retournent le soir, tandis que pas un seul Canadien ne peut traverser la frontière pour travailler pendant une journée, et ceux qui essaient d'y aller en sont chassés. C'est ce qui a été prouvé là et tout le long de la frontière. Je crois que ce bill devrait être renvoyé à un comité spécial de toute la Chambre, aux fins d'amender notre loi de manière à obliger l'étranger qui voudra venir travailler en Canada de résider dans le pays. Tout le long de la frontière, des Américains qui couchent chez eux et y prennent leur déjeuner, peuvent apporter leur dîner avec eux et faire une journée de travail en Canada, et s'en retourner le soir chez eux; tandis qu'on n'accorde pas ces privilèges aux Canadiens qui vont là pour travailler. Depuis que j'ai présenté ce bill durant la dernière session, j'ai reçu des lettres et des pétitions des différentes associations ouvrières du pays, se plaignant de cette injustice.

Lorsque le bill a été présenté pour la première fois, il a eu peu de partisans dans cette chambre, mais aujourd'hui, des députés des deux côtés m'ont demandé si j'avais l'intention d'en presser l'adoption durant cette session, et j'ai répondu affirmativement. Ce n'est pas une question de parti, et elle ne doit pas être traitée comme telle; il s'agit de protéger les ouvriers du Canada et les deux côtés de la Chambre doivent s'entendre pour arriver à cette fin. On a promis de m'appuyer, et j'ai l'intention de mener le bill à bonne fin, si la majorité de la Chambre lui est favorable.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je reconnais parfaitement la grande importance, ou, en tout cas, l'importance relative du bill que vient d'expliquer mon honorable ami de Leeds (M. Taylor). Je dois dire immédiatement que, en ce qui a trait au principe du bill, je crois qu'il est repré-

hensible sous certains rapports. Il est certainement en désaccord avec les opinions touchant les entreprises publiques et la courtoisie qui doivent exister parmi les nations civilisées.

D'un autre côté, je comprends fort bien que dans les villes frontères du Canada, il existe un vif mécontentement, et non sans cause, au sujet de l'application de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère qui est en vigueur aux Etats-Unis. Le principe de la loi américaine est exactement le même que le principe du présent bill; de fait, la seule raison que peut invoquer l'honorable député, ou qui que ce soit, pour appuyer une pareille législation, c'est que le bill implique des représailles. Je suppose que mon honorable ami ne presserait pas l'adoption de son bill, si les autorités américaines abrogeaient leur loi. Je suis, je l'avoue, de l'avis de l'honorable député, quand il dit que la loi américaine est de nature à nous faire tort et à nous froisser. Elle ne peut être défendue par aucun principe que je connais. Pour ma part, chaque fois que je me trouve en contact avec un homme qui a—je ne dirai pas de l'autorité aux Etats-Unis—mais qui a une opinion arrêtée sur la législation qui existe dans ce pays-là, je ne manque jamais de lui dire qu'à mon avis, cette loi est une tache sur la législation des Etats-Unis.

Eh bien ! si cette loi est une tache sur la législation de la nation américaine, il est impossible de ne pas conclure que, si nous acceptons le même principe, nous mettons une tache semblable sur notre propre législation. Il est vrai que les gens sont quelquefois forcés de faire, pour leur défense personnelle, des choses qu'ils ne feraient pas en d'autres occasions.

Je peux déclarer que, à ce point de vue, je suis dans une large mesure d'accord avec mon honorable ami qui a présenté ce bill; et il peut se faire que nous soyons forcés, simplement comme mesure de défense personnelle et pour protéger nos journaliers, de recourir à une loi semblable à celle qui est maintenant préconisée. Tout le monde sait que dans la ville de Windsor, par exemple, ou toute autre ville frontère, quand un journalier canadien va de l'autre côté de la rivière pour travailler et qu'il est renvoyé chez lui pour la seule raison que, comme Canadien, il a été engagé par un entrepreneur américain, il est certainement pénible pour lui de voir un Américain venir de ce côté-ci et trouver de l'ouvrage à Windsor. Conséquemment, je suis disposé à considérer favorablement le bill de mon honorable ami. Mais je ne permettrais de lui demander de ne pas aller plus loin actuellement.

L'honorable député a déclaré, ce que j'ignorais, qu'une correspondance avait été échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain sur ce sujet, et avant que l'honorable député pousse son bill plus loin, je crois utile que le gouvernement examine cette correspondance, pour voir s'il n'est pas possible d'éviter une législation si hostile. Mais si, après avoir pris connaissance de cette correspondance, nous constatons qu'il n'y a pas d'autre moyen d'éviter la conclusion à laquelle mon honorable ami est arrivé, je lui fournirai toutes les chances possibles à la prochaine séance de la Chambre pour faire avancer son bill. En conséquence, je propose que le débat soit ajourné.

Sir CHARLES TUPPER : Je partage l'avis de l'honorable chef du gouvernement sur ce qu'il a dit.
M. LAURIER.

pelle la grande importance relative de cette mesure. Il n'y a pas possibilité de douter que, situé comme le Canada l'est, avec cinq millions d'habitants à côté d'une grande population de soixante-dix millions à peu près, tous les avantages de l'intercourse réciproque d'un côté à l'autre de la frontière sont grandement en faveur de la population la plus nombreuse, et les inconvénients sont beaucoup plus grands quand on refuse à la population la moins nombreuse les privilèges qui sont accordés si libéralement dans le Canada aux citoyens des Etats-Unis. Je suis certain que toute personne au courant des faits qui ont été signalés à mon honorable ami (M. Taylor), comprendra aisément la grande tentation qui s'offre au parlement canadien d'adopter une législation qui, autant que possible, protégera les habitants du Canada, contre l'injustice qui leur est causée par l'entrée libre des citoyens américains en Canada pour y faire des travaux de toute espèce, sans aucun obstacle, tandis que le Canadien qui traverse la frontière n'est pas admis.

Je dois dire que c'est une législation intolérable, et qu'elle tend à faire naître une forte envie d'user de représailles. L'honorable premier ministre dit, avec raison, que l'existence de cette loi est une tache sur la législation américaine. Je suis de cet avis et je crois que cette législation est indigne d'un grand pays comme les Etats-Unis; mais je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami, quand il dit que ce serait également une tache sur notre législation si nous adoptions une loi semblable. Le pays qui prend l'initiative et qui adopte une loi de cette nature est dans une position bien différente du pays qui souffre de l'application de cette loi, et qui veut en adopter une semblable pour se protéger. Mais je suis fortement convaincu que toute mesure de représailles doit être évitée, et que ce n'est peut-être pas le moyen le plus sage d'obtenir ce que nous désirons tous, savoir : des relations amicales et cordiales avec le grand peuple qui vit à nos côtés.

Dans les circonstances, tout en croyant qu'une loi de cette nature adoptée par le Canada serait justifiable, j'approuve la recommandation de l'honorable premier ministre portant que tous les moyens diplomatiques soient épuisés pour faire disparaître cette difficulté. Je suis sûr que mon honorable ami et le gouvernement vont entreprendre cette tâche avec zèle, et j'espère qu'ils réussiront, et que le parlement du Canada ne se verra pas forcé d'adopter une mesure qui paraît être absolument indispensable pour la protection des intérêts de nos compatriotes. Conséquemment, j'espère que mon honorable ami, l'auteur du bill, acceptera la proposition du premier ministre, savoir : qu'on laisse au gouvernement le soin de faire tous ses efforts pour surmonter la difficulté qui fait l'objet du bill, avant qu'il soit nécessaire d'en presser l'adoption.

M. TAYLOR : Je ferai une proposition à l'honorable premier ministre, et s'il ne l'accepte pas, j'accepterai la sienne. Le bill pourrait être renvoyé à un comité spécial qui pourrait étudier la législation, sans, toutefois, faire progresser le bill, et en même temps, le gouvernement prendrait des informations et examinerait la correspondance qui a été échangée. J'ai aussi l'intention de modifier le bill et de le réduire à un seul article qui serait à peu près conçu en ces termes : Tout étranger ou aubain, avant d'exécuter un travail salarié en Canada pour une ou plusieurs personnes, devra

réellement résider au Canada et y avoir son domicile tout le temps qu'il travaillera dans le pays. Je crois qu'un bill avec ce seul article serait suffisant. Je proposerai qu'il soit nommé un comité composé de deux députés de chaque province aux fins d'examiner la loi américaine, avec ordre de rédiger un bill d'après le principe de celui-ci et de faire rapport à la Chambre à une session subséquente, vu que le premier ministre croit qu'il est inopportun que nous agissions durant cette session.

Je désire signaler un autre fait. Nous avons eu beaucoup de désagréments sur cette partie du fleuve Saint-Laurent qu'on appelle le district des Mille-Iles. Les autorités américaines, s'appuyant sur la loi concernant la main-d'œuvre étrangère, ont refusé à nos chaloupiers la permission de faire le trajet entre leurs parcs, et d'embarquer sur leurs chaloupes les Américains qui venaient là pour s'amuser, se reposer et faire la pêche; de fait, on les a empêchés de transporter des touristes du côté américain dans les eaux canadiennes pour y pêcher.

M. LISTER: Vous avez réglé la question en lançant une proclamation.

M. TAYLOR: Oui, j'ai lancé une proclamation. J'ai écrit aux hôteliers du côté américain que si cet état de choses continuait, les touristes américains ne pêcheraient plus dans les eaux canadiennes.

Le PREMIER MINISTRE: C'était un abus de la loi, ce n'était pas l'application de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère.

M. TAYLOR: Le résultat de cet avis a été qu'une députation a été envoyée de la baie d'Alexandria et de Clayton à Washington, et les délégués ont fait observer que si leurs hôtes n'avaient pas la permission de pêcher dans les eaux canadiennes, ils feraient aussi bien de fermer leurs hôtels; et alors, des instructions ont été envoyées de Washington aux fins de permettre d'enfreindre la loi et de ne pas empêcher les Canadiens d'aller du côté américain.

Il y a un an ou deux, des négociations furent ouvertes entre les gouvernements américain et canadien, dans le but d'établir un parc international entre Kingston et Prescott, lequel devait servir de rendez-vous de pêche commun aux Américains et aux Canadiens, et où la loi concernant la main-d'œuvre étrangère ne serait pas appliquée. Des membres du Congrès vinrent à Ottawa et virent le ministre de la Marine et des Pêcheries et quelques députés, et un projet de convention fut rédigé et accepté, d'après lequel les autorités américaines et canadiennes devaient adopter une législation, et l'une des conditions stipulées dans cette convention était que les autorités de Washington devaient cesser d'appliquer leur loi dans le district mentionné, entre Ogdensburg et Cap-Vincent. Les Américains disaient qu'il serait possible d'avoir un amendement à la loi qui s'appliquerait seulement à cette partie du pays, mais l'idée d'abroger ou de changer leur loi concernant la main-d'œuvre étrangère était impossible, car le Congrès n'y aurait pas consenti. Le résultat est que bien qu'une convention ait été alors conclue entre les gouvernements américain et canadien, concernant la pêche au parc international, la législation à passer, étant un amendement à la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, n'a pas été adoptée par le Congrès, et je doute fort qu'elle

le soit jamais. Voici ce que je propose à l'honorable premier ministre: S'il veut permettre que ce bill soit renvoyé à un comité spécial, ce comité pourrait agir conjointement avec l'honorable ministre, et pendant qu'il continuerait les négociations, le comité pourrait se prononcer sur ce bill en le modifiant ou en en rédigeant un autre ayant pour objet celui que j'ai indiqué. Si l'honorable ministre ne peut pas accepter cette proposition, j'accepterai volontiers la sienne.

M. WALLACE: Je crois que la proposition ne peut pas être approuvée par le peuple du pays. Nous attendons depuis longtemps, et chaque fois que nous avons fait des remontrances au gouvernement des Etats-Unis, il a rendu ses lois plus rigoureuses. On se souvient que lorsque la loi concernant la main-d'œuvre étrangère a été passée, on a dit qu'elle ne s'appliquerait pas au Canada. Elle a été appliquée au Canada, et l'interprétation que les autorités américaines ou les fonctionnaires chargés de l'appliquer lui ont donnée, a été de plus en plus rigoureuse. Je crois que nous sommes arrivés à une époque où il n'est pas utile d'attendre.

Quant à la proposition faite par le premier ministre, savoir: que des négociations auront probablement lieu entre les deux gouvernements, et que ces négociations tendront peut-être à faire disparaître les difficultés créées par cette loi concernant la main-d'œuvre étrangère, à mon avis, ces négociations seraient plus efficaces et produiraient de bien meilleurs résultats, si le gouvernement américain voyait que nous avons une loi identique à la sienne dans nos statuts. Dans les circonstances, nous ne pouvons que le menacer et lui dire que s'il ne veut pas abroger cette loi, nous en adopterons une semblable; mais, ainsi que l'honorable chef de l'opposition l'a fait observer, il y a une différence entre le pays qui adopte une loi de représailles de cette nature, et le pays qui en adopte une semblable pour se protéger. Nous voulons l'adopter pour notre défense personnelle, en protégeant nos compatriotes sur la frontière, et pour maintenir notre dignité comme nation. Pour ces raisons, je crois qu'il est temps que le Canada adopte une loi de la nature de ce bill. Je vois avec plaisir que le premier ministre et le leader de l'opposition sont d'accord sur l'opportunité qu'il y a de faire quelque chose, sinon aujourd'hui, au moins à la prochaine session du parlement; et attendu que le gouvernement n'a pas l'intention de passer une loi durant cette session, et que la prochaine session sera convoquée avant longtemps, il doit être parfaitement compris par la Chambre que si les négociations n'ont pas de bons résultats avant la prochaine session, le parlement sera prêt à adopter une loi qui protégera nos compatriotes et qui sera compatible avec la dignité du Canada.

M. DAVIN: Les honorables députés qui s'intéressent à la législation en discussion ne sauraient, à mon avis, se plaindre de l'accueil fait par le premier ministre à la proposition de mon honorable ami. Ce n'est pas seulement dans les villes limitrophes des Etats-Unis que le sentiment public est très prononcé à ce sujet. A cent quarante milles de distance de la frontière, dans des villes comme Mâchoire-d'Original et ailleurs, sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les Territoires du Nord-Ouest, l'opinion publique s'affirme également avec grande énergie. La Chambre se rendra

compte de la puissance de ce sentiment, quand elle saura que le chemin de fer nous amène des Etats-Unis des serre-freins, des chefs de train et autres employés des voies ferrées américaines qui viennent travailler en Canada ; et dès que nos concitoyens résidant dans les villes canadiennes situées sur le parcours de la ligne du chemin de fer du Pacifique traversent la frontière, la loi des Etats-Unis leur interdit d'y gagner leur vie. Voilà sans doute une législation barbare. N'était la loi inscrite dans ses statuts, il serait incroyable qu'un peuple aussi éclairé que l'est le peuple américain pût se rendre coupable d'une telle barbarie. En présence de cette législation barbare et du traitement infligé à nos concitoyens, s'il se confirme que le gouvernement des Etats-Unis persiste à maintenir cette législation barbare, il incombera au parlement, à titre de représailles, tout en réprochant le principe sur lequel se base cette législation, et afin de rendre justice à notre population, il lui incombera, dis-je, de décréter une loi de la nature de celle proposée par l'honorable député (M. Taylor).

M. TISDALE : M. l'Orateur, autant que me permet d'en juger l'étude superficielle que j'ai faite de la question, il me paraît probable qu'un projet de loi de la nature de celui en discussion porterait atteinte à la clause de la nation la plus favorisée, clause qui assure aux Etats-Unis la jouissance de certains droits, bien qu'il fût peut-être possible de suggérer quelque moyen de résoudre le problème. Si j'ai bien saisi le sens des paroles de l'honorable chef du cabinet et du chef de l'opposition, le projet de loi serait virtuellement renvoyé à une autre session.

M. TAYLOR : Non pas à une autre session, mais à la prochaine séance de la Chambre.

M. TISDALE : Le chef du gouvernement, à mon avis, s'est montré bien raisonnable en demandant le temps nécessaire pour étudier la correspondance, s'il en existe à ce sujet. Au cas où il nous serait impossible d'arriver à une solution amicale de cette difficulté avec les Etats-Unis, je serais prêt à aller aussi loin que tout autre député, dans le sens de l'application du principe impliqué dans le bill en discussion. Je suis persuadé qu'à la prochaine session, il nous sera facile d'élaborer une législation qui ne porterait pas atteinte aux traités en vigueur.

M. TAYLOR : Quels traités ?

M. TISDALE : Je fais allusion à la clause de la nation la plus favorisée, inscrite aux traités conclus avec les autres nations de l'Europe, et à laquelle les Etats-Unis auraient droit.

M. BERGERON : Il n'existe rien de semblable. Les Etats-Unis ont d'ailleurs déjà adopté une loi de même nature.

M. TISDALE : A mon avis, l'amendement relatif à la résidence pourrait obvier à la difficulté. J'abonde dans le sens de l'honorable député d'York-ouest, (M. Wallace), et j'appréhende que la Chambre ne soit obligée de s'occuper de l'affaire. Je le regrette beaucoup, car la nation américaine n'a pas prêté l'oreille aux avertissements qui se dégagent de nos débats parlementaires, lesquels ont été d'une nature tout à fait amicale.

M. WOOD (Brockville) : M. l'Orateur, je suis enchanté de voir que le chef du cabinet est si pro-

M. DAVIN.

fondément pénétré de l'importance du sujet en discussion. Aux yeux de tous les députés représentant des comtés limitrophes, voilà une question d'une importance plus qu'ordinaire. Elucidons ce point en citant un exemple. La législation de l'Etat de New-York décida, un jour, d'ériger un édifice public, du côté américain du Saint-Laurent. Je sais, pour avoir moi-même constaté la chose, que les artisans et les ouvriers canadiens qui traversèrent le fleuve pour obtenir de l'ouvrage, furent renvoyés et devinrent l'objet d'une si étroite surveillance, qu'on les plaça à bord d'un bateau-passeur et qu'on surveilla tous leurs mouvements jusqu'à ce qu'ils eussent quitté la rive américaine. Chose étonnante ! contraste frappant avec la conduite des autorités américaines ! Le gouvernement de l'Ontario fit aussi construire un édifice du même genre, un asile, à une distance d'environ quatorze milles de l'asile américain ; or, les artisans et les ouvriers américains traversèrent le fleuve et eurent toute liberté de travailler à cet édifice, en concurrence avec les ouvriers canadiens. Voilà un fait qui contribua puissamment à réveiller mon attention sur cette question, même après la discussion approfondie qui eut lieu à ce sujet au parlement en 1891. En prenant la parole, j'ai voulu tout particulièrement signaler à l'attention du premier ministre un fait qu'il a sans doute médité.

Tous ceux qui ont pris part au débat qui a surgi à l'occasion du projet de loi présenté pour la première fois en 1891 par l'honorable député (M. Taylor), étaient d'avis unanime que les législateurs américains n'avaient pas l'intention d'appliquer la loi en question dans l'esprit même qui avait présidé à son élaboration et à son adoption. En reliant par l'honorable député (M. Taylor), — article qui est identique à l'article de la loi américaine, sauf la substitution du mot "canadien" au mot "américain" — l'on voit que la loi, dans l'esprit de ses auteurs, visait les contrats effectués pour l'importation de la main-d'œuvre de l'étranger aux Etats-Unis. Et voilà précisément pourquoi, à mon humble avis, les Etats-Unis ont interprété la loi contrairement à son esprit et à l'intention de ses auteurs. L'ouvrier qui traverse de ce côté-ci du fleuve aux Etats-Unis en quête d'ouvrage constate en arrivant que tout travail lui est interdit. Voilà comment, à ma connaissance personnelle, la loi a été appliquée par M. DuBarry, fonctionnaire du gouvernement des Etats-Unis à Buffalo. Mais, en supposant que les autorités ne réussissent pas à convaincre un individu d'infraction à la loi en question par le simple fait de traverser aux Etats-Unis pour y trouver de l'ouvrage, voici comment elles s'y prennent pour l'atteindre. Si l'individu en question retourne chez lui le samedi pour passer le dimanche dans sa famille, alors, les autorités, du moment que l'individu retourne aux Etats-Unis, déclarent qu'il y est venu en vertu d'un contrat conclu antérieurement. Voici le fait que je veux signaler au premier ministre : dans le cas où il interviendrait des négociations entre le gouvernement fédéral et celui des Etats-Unis, chose, à mon avis, parfaitement légitime, il importerait d'attirer tout particulièrement l'attention du gouvernement des Etats-Unis sur l'interprétation donnée à la loi en question par les fonctionnaires américains ; et, à moins qu'il n'existe aux Etats-Unis un certain esprit d'hostilité à l'endroit du Canada, ce que, pour ma part, je ne saurais

admettre, alors, il pourrait résulter de ces négociations quelque bien dans le sens que je viens d'indiquer.

Ce qui nous préoccupe n'est pas l'existence de la loi en question décrétée par les Etats-Unis contre les autres nations, car cette législation n'a pas été conçue dans un esprit d'hostilité, ni pour exercer des représailles contre nous, étant dirigée contre le monde entier, mais si nous pouvions représenter au gouvernement de Washington que l'interprétation draconienne donnée à la loi n'est pas légitime, comme me l'ont avoué nombre de citoyens américains avec qui j'ai discuté la question, alors, le gouvernement fédéral atteindrait le but de ses ambitions sans décréter la législation, chose qui offrirait, je l'avoue, les plus graves difficultés. Quant à l'amendement qui, d'après l'honorable député de Leeds (M. Taylor), aurait été adopté par le Congrès des Etats-Unis, j'ai vu le fait rapporté par les journaux, où l'honorable député lui-même a puisé ce renseignement : mais j'ignorais que la loi eût été décrétée. Si elle l'avait été, la chose serait regrettable, mais cela ne rendrait pas plus difficile la tâche que je suggère au chef du cabinet d'entreprendre : l'ouverture de négociations avec le cabinet de Washington. Que la situation soit grave, voilà ce que tout le monde admet, et ce qui ressort de la rumeur à laquelle a fait allusion l'honorable promoteur du bill. Le côté sérieux de la question est que des centaines d'ouvriers canadiens ont quitté le pays et ont été forcés de devenir citoyens américains. Je ne saurais taire, je le répète, le plaisir que j'éprouve de voir que le chef du cabinet ait conçu une aussi favorable impression du principe du projet de loi présenté par l'honorable député de Leeds, dont la conduite en cette circonstance, j'en ai la certitude, recevra l'approbation de la Chambre et du pays.

M. McCLEARY : M. l'Orateur, le projet de loi dont l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a saisi la Chambre ce soir ne sera pas, j'ose l'espérer, écarté du débat, comme il l'a été ces années dernières : et nos artisans ou ouvriers ne se trouveront plus, je l'espère, dans l'humiliante position de se voir exclus des Etats-Unis, et incapables de s'y procurer une journée de travail, tandis qu'on laisse pleine liberté aux ouvriers et artisans américains de venir se procurer de l'ouvrage en Canada. Le comté que je représente est intéressé à la solution de cette question à un degré égal, au moins, à tout autre comté du Canada. Non seulement l'on interdit à nos ouvriers et à nos artisans l'entrée des Etats-Unis, ce qui serait un moindre grief, mais en outre, la main-d'œuvre qui revient de droit à nos artisans leur est enlevée par les entrepreneurs et les ouvriers venant de Buffalo ou des Chutes de Niagara, lesquels travaillent le jour et traversent de nouveau, le soir, aux Etats-Unis, tandis qu'on refuse à nos ouvriers les mêmes avantages chez nos voisins. Il me ferait peine de retourner parmi mes commettants et de leur dire que j'ai fait partie d'un parlement qui a refusé d'accorder à nos ouvriers la protection à laquelle ils ont droit à cet égard. En prenant la parole, j'ai simplement voulu exprimer le vœu que l'on ne traitera pas à la légère la question qui fait l'objet du débat actuel, mais que nos ouvriers et artisans recevront du parlement toute la considération qu'ils ont droit d'en attendre.

M. MACDONALD (Winnipeg) : J'avais eu d'abord l'intention de m'étendre longuement sur la question qui fait l'objet du débat, car c'est une question sur laquelle je me suis formé une opinion tellement prononcée, que si l'honorable député de Leeds (M. Taylor) n'eût pas présenté sa mesure, je me serais fait un devoir de saisir la Chambre d'un projet de loi rédigé dans les mêmes termes. Comme l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) l'a fait observer, il ne s'agit pas ici d'une question intéressant seulement les comtés-frontières, mais affectant aussi dans une large mesure les localités servant de centres aux voies ferrées, quand bien même elles seraient à plusieurs milles de distance de la frontière. Ainsi, voici Winnipeg, la ville que je représente. Le chemin de fer du *Northern Pacific*, partant de cette ville, se dirige vers les Etats-Unis. Au début, les Canadiens et les Américains employés sur cette ligne aux divers titres de chefs de train, mécaniciens, etc., avaient précisément les mêmes droits et étaient traités sur un pied de parfaite égalité. Or, aujourd'hui, les Canadiens se trouvent actuellement sur un pied d'infériorité : car tandis que d'une part les Américains sont libres de faire leur service sur tout train qui dessert soit le Canada soit les Etats-Unis, d'autre part, les Canadiens, tout en ayant la liberté de traverser la frontière, ne le peuvent faire qu'à certaines conditions tellement désavantageuses, qu'il leur est presque impossible de faire leur service. Il est à peine possible de comprendre le sentiment de mécontentement qu'un tel état de choses produit et est de nature à soulever à l'avenir, si on le tolère plus longtemps. Il m'a fait plaisir d'entendre le premier ministre déclarer qu'il approuvait, dans une large mesure, le principe de la mesure actuellement en discussion, bien qu'il fût porté à appréhender les représailles que ce bill pourrait entraîner. Pour ma part, je dois l'avouer, le mot "représailles" ne m'inspire pas les mêmes terreurs.

Personnellement, je suis en faveur de la liberté absolue de la main-d'œuvre. Je voudrais pouvoir dire que le travail, ici et aux Etats-Unis ne connaît pas de frontières. J'aimerais voir rétablir la situation qui existait jadis ; j'aimerais voir nos concitoyens libres d'aller travailler aux Etats-Unis, s'ils croient pouvoir y obtenir de meilleurs salaires qu'en Canada, et voir les citoyens américains venir chercher du travail au Canada, sur un pied de parfaite égalité avec nos propres nationaux. Mais, malheureusement, cet état de choses n'existe plus. Il est disparu, non pas par le fait du peuple canadien, mais en raison de l'initiative prise par le Congrès américain. J'ajouterai que, pour ma part, j'inclinerais fortement à servir aux Américains à cet égard une dose de leur propre médecine ; car, pour me servir d'un dicton populaire, je ne vois pas pourquoi nous ne rendrions pas au peuple américain la monnaie de sa pièce. Toutefois, le premier ministre, d'une part, nous ayant déclaré qu'il interviendrait des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis, dans le but de faire abroger cette malheureuse législation, ou du moins pour la modifier de façon à faire disparaître le grief dont nous nous plaignons ; et, en outre, l'honorable ministre nous ayant déclaré que si ces négociations n'aboutissaient point, le gouvernement donnerait son appui à une mesure de la nature de celle en discussion, afin que nos classes ouvrières ne demeurent pas plus longtemps dans la situation

désavantageuse qu'elles occupent actuellement ; et, d'autre part, l'honorable leader de l'opposition, qui possède à cet égard, en commun avec le chef du gouvernement, une somme d'expérience à laquelle je ne saurais prétendre, étant d'avis qu'il serait plus facile d'atteindre le but proposé par ce moyen que par l'adoption du projet de loi actuel, je me rallie volontiers à la proposition concluant à la suspension du débat.

M. DYMENT : J'ignorais, M. l'Orateur, que ce débat dût avoir lieu ce soir, et, par conséquent, je serai bref dans les quelques observations que je désire faire ; toutefois, je ne saurais me dispenser d'apporter mon concours à l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), en faveur de l'ouvrier canadien. Si la Chambre me le permet, je donnerai lecture de partie d'une lettre que m'adressait un gentleman du Sault-Sainte-Marie, ces jours derniers. Voici ce qu'il dit :

Je suis allé faire une promenade le long du can.-l. hier, afin de constater le nombre d'ouvriers américains qui travaillent de ce côté-ci du fleuve, tout en demeurant aux Etats-Unis. On est à bâtir en ce moment, vous savez, une maison devant servir de résidence au surintendant des canaux. Nos renseignements veulent que parmi les ouvriers occupés à travailler à cette construction, il y en ait neuf qui, chaque soir, traversent le fleuve pour retourner chez eux, apportant avec eux leur dîner dans des paniers. La pierre angulaire et la pierre de taille sont aussi fabriquées aux Etats-Unis. On commence également à bâtir vis-à-vis de la banque du Commerce un grand hôtel, devant coûter environ \$100 000. C'est un Américain qui est chargé de la maçonnerie. Voilà quelques échantillons de ce qui se passe ici habituellement. Si l'on traitait nos concitoyens de la même façon, nous ne trouverions rien à redire, mais quand nos ouvriers traversent le fleuve pour travailler aux Etats-Unis, on les chasse de la ville. Nous espérons qu'on ne tardera pas à mettre un terme à ces abus.

Or, nous avons longtemps attendu et patienté, espérant que nos voisins amèneraient leur législation de façon à nous la rendre plus favorable, mais quant à moi, je dois avouer que je suis à bout de patience ; la patience ici cesse d'être une vertu, et s'il existe au moins un semblant de protection au pays, ce sont nos ouvriers qui y ont droit. Si la chose est impossible cette session-ci, au moins à la session de l'hiver prochain, j'espère, la Chambre décrètera les mesures de protection en faveur de nos ouvriers, de façon au moins à les mettre sur un pied d'égalité avec les ouvriers américains de l'autre côté de la frontière.

M. GANONG : Représentant un comté limitrophe des Etats-Unis, je croirais manquer à mon devoir en n'élevant pas la voix pour faire connaître ma manière de voir au sujet de la situation qui nous est faite actuellement. Bien que je ne puisse me ranger à l'avis de l'auteur de la résolution qui veut faire adopter son bill à cette session-ci, j'espère, toutefois, que le projet de loi sera dûment pris en considération en temps opportun, alors que je pourrai lui donner mon appui. Voici les raisons qui m'empêchent de le faire à cette session-ci : Au cours de la dernière campagne électorale, dans mon comté au moins, on nous donna à entendre qu'il se le parti libéral arrivait au pouvoir, il serait établi entre les Etats-Unis et le Canada des relations commerciales sur les bases d'une réciprocité avantageuse aux deux pays.

En raison de cette promesse, je n'estimerai pas opportun de demander au cabinet d'adopter une attitude qui pût justifier les Etats-Unis de prétendre que nous aurons décrété une loi de nature à

M. MACDONALD (Winnipeg).

créer un froissement quelconque. Je ne désire nullement embarrasser le cabinet. Et à titre de conservateur indépendant, je n'ai à cœur que les plus chers intérêts du Canada, et je désire que le gouvernement ait ses franchises coudées, afin de remanier, si possible, les relations commerciales entre les deux pays. A mon avis, dans notre comté aujourd'hui et dans le comté limitrophe de Washington, Etat du Maine, les citoyens des deux pays réalisent dans une aussi large mesure que possible, la grande confraternité humaine, autant au moins que le peuvent faire des hommes vivant à l'ombre de drapeaux différents. Nos relations sociales et autres sont des plus cordiales, de sorte que je ne saurais tout à fait me ranger à l'avis de l'honorable député de Leeds relativement à la situation au Nouveau-Brunswick. Son assertion, toutefois, paraît dans une certaine mesure corroborée par les faits. Il y a quelques années, un agent des Etats-Unis vint à Calais s'enquérir de la question ouvrière. L'un des principaux employeurs de main-d'œuvre dans cette ville, qui avait à son service des ouvriers canadiens, fut condamné à payer une amende de \$1,000. Voilà la seule poursuite qui ait été intentée à cette époque.

Sans doute, il serait préférable pour nos populations qu'il existât aux Etats-Unis une législation ouvrière plus libérale, car il y a probablement 500 ouvriers américains travaillant de ce côté-ci du fleuve, tandis qu'il n'y a guère plus de 100 ouvriers américains travaillant de l'autre côté. Il est arrivé que quelques-uns de nos concitoyens sont allés prêter serment de fidélité aux Etats-Unis, afin de pouvoir revenir au Canada avec des bateaux-pêcheurs et y obtenir du poisson. La plupart des honorables députés savent ce que veut dire ce serment de fidélité prêté par un sujet anglais. Et, cependant, quelques-uns de ces Canadiens ne semblent pas avoir perdu tout désir d'exercer leurs droits de citoyens canadiens, car 30 d'entre eux sont revenus, le jour de l'élection, voter en faveur du parti libéral, et ils ont prêté serment. La loi les y autorise peut-être, mais, quoi qu'il en soit, la chose sera probablement passée au crible des tribunaux. Je ne désire pas créer d'inutiles embarras au cabinet, car, dans nos comtés-frontières, nous savons parfaitement à quoi nous en tenir au sujet du sentiment public. Les honorables députés qui sont plus éloignés de la frontière ne comprennent peut-être pas aussi bien que nous toute la difficulté de la tâche entreprise par ceux qui veulent nous obtenir la réciprocité commerciale. Mais, pour ma part, je dois dire que vivant depuis vingt ans au contact intime des populations de la Nouvelle-Angleterre et des Etats du Nord, je suis autant que tout honorable député en mesure de juger de l'état de l'opinion publique.

Comment ! M. l'Orateur, naguère en présence même du pavillon britannique déployé au vent, de l'autre côté de la rivière Sainte-Croix qui repercutait les échos de sa voix, l'honorable J.-G. Blaine prononça des paroles que je vais répéter dans cette enceinte ; et elles signalent aux honorables membres de la droite les obstacles qui se dresseront devant eux, quand ils voudront obtenir la réciprocité. Pendant la campagne électorale de 1888, M. Blaine vint à Calais où il prononça une brillante harangue devant un auditoire républicain, et il s'exprima ainsi :

Par delà la frontière, de l'autre côté de cette rivière, nos voisins préférèrent un autre gouvernement, une autre allé-

geance. Sujets de la Reine Victoria, ils sont fidèles à Sa Majesté. Ils vivent sous un drapeau étranger. Ils font précisément ce qu'ils ont droit de faire. Je ne leur conteste nullement ce droit, et n'en vie pas leur situation. Ils ont le droit de choisir leur gouvernement, comme nous avons le droit de choisir le nôtre. Mais ce à quoi je suis entièrement opposé, est de donner aux Canadiens la satisfaction platonique de déployer au vent le drapeau anglais, de rester contribuables de l'Empire britannique, et de jouir en même temps des avantages et des profits rémunérateurs des marchés américains. Ils ne sauraient jouir des deux en même temps. Qu'ils s'unissent à nous et alors, ils jouiront des mêmes droits que nous, mais que des millions d'hommes ne prêtant pas allégeance au gouvernement des Etats-Unis, n'ayant rien de commun avec nous, n'étant pas des nôtres, préférant vivre sous un gouvernement étranger, soient admis à jouir de nos marchés et des mêmes privilèges commerciaux que nos concitoyens, voilà une injustice flagrante, une atteinte portée aux droits des citoyens américains, injustice que le congrès ne saurait perpétuer. Autant qu'il dépendra de moi, je ne veux pas que nos voisins soient Canadiens et Américains à la fois.

Il n'y a pas de juste milieu pour le Canada. Qu'il devienne partie intégrante de notre union, ou qu'il demeure pays étranger. Aux Canadiens de dire s'ils préfèrent être traités en frères ou bien en étrangers.

Or, en présence de cette attitude, je ne désire pas créer d'embarras au cabinet et l'empêcher d'établir ces relations commerciales qu'il se flatte de l'espérer d'établir. J'ai même rencontré l'autre jour, à Ottawa, l'ancien député de notre comté (M. Gillmor), et j'ai pensé qu'il venait féliciter le cabinet d'avoir obtenu la réciprocité; car, au cours de la campagne électorale, il nous a donné à entendre que dès que le gouvernement libéral arriverait au pouvoir, un train de grande vitesse nous amènerait à toute vapeur des délégués du cabinet de Washington, désireux de nous arracher un traité de réciprocité. Voilà quelques-unes des raisons qui me portent, pour le moment, à laisser entièrement cette question à la décision du gouvernement.

M. PRIOR : Je n'ai guère que quelques mots à ajouter au débat, qui me semble déjà épuisé. Je désire toutefois ajouter que je me rallie de tout cœur au projet de loi dont l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a saisi la Chambre.

L'honorable député persistant toujours dans ses efforts pour faire adopter sa mesure, nous a dit que le gouvernement américain s'était rendu coupable d'une odieuse tyrannie envers nos ouvriers, et l'honorable député, à mon avis, a bien mérité de tous les artisans et ouvriers du pays par les efforts qu'il a tentés pour leur faire rendre justice. Il nous a fait voir que non seulement l'on interdit aux ouvriers canadiens l'accès des Etats-Unis pour y trouver du travail, mais que lorsqu'ils persistent à y aller, on ne se contente pas de les chasser, mais on les punit de l'amende et de l'emprisonnement. Nombre d'honorables députés ont sans doute dû rencontrer dans leurs comtés, comme je l'ai moi-même fait dans le mien, des ouvriers qui avaient à se plaindre des Américains à cet égard. J'ai rencontré des concitoyens qui avaient quitté la Colombie-Anglaise pour aller se fixer dans quelque partie des Etats-Unis, dans l'intention d'y travailler. Mais après y avoir obtenu de l'ouvrage, du moment qu'on eût constaté qu'ils n'étaient pas citoyens américains, ils furent chassés. Voilà, dis-je, une odieuse tyrannie. Et bien qu'au dire du premier ministre, le principe des représailles ne soit pas juste, toutefois, je ne suis pas prêt à admettre que je suis hostile à ce principe.

Mon sentiment est que si les Américains nous attaquent dans une matière de ce genre, il est du devoir du gouvernement de rendre la pareille d'une

manière ou d'une autre, afin d'obtenir qu'on traite nos ouvriers avec justice et loyauté. Il peut se faire qu'un mode plus conciliant vaille mieux que les représailles, mais nous avons souvent constaté que la conciliation était inutile et qu'on ne s'en occupait guère, que j'en suis venu à la conclusion que la seule chose à faire est de leur rendre la monnaie de leur pièce.

Mais, bien que, pour ma part, je sois d'avis que ce bill est bon et qu'il aurait l'effet désiré, cependant, quand des hommes de l'expérience de l'honorable premier ministre (M. Laurier) et du chef de l'opposition (sir Charles Tupper), déclarent qu'il vaut beaucoup mieux essayer d'autres méthodes, je dois m'incliner devant une connaissance et une expérience supérieures à la mienne.

L'honorable député de Brockville (M. Wood), a dit que le bill passé par le Congrès ne visait pas seulement le Canada, mais que ses dispositions s'étendaient au monde entier. Cela ne dispense pas le Canada, d'après moi, de la nécessité de se préoccuper de lui. Toutefois, j'espère sincèrement que le gouvernement croira de son devoir d'examiner très soigneusement ce sujet, et de permettre, si possible, la formation d'un comité pour l'étudier, et j'ai sincèrement confiance que l'honorable député de Leeds-sud ne laissera pas tomber l'affaire, vu qu'elle est des plus importantes pour un grand nombre de citoyens du Canada.

M. CLANCY : M. l'Orateur, je reconnais pleinement les difficultés qui accompagnent un bill de ce genre. La proposition de l'honorable premier ministre, dans un sens, était raisonnable; mais je pense que, peut-être, mon honorable ami de Leeds-sud (M. Taylor), a aussi de son côté grandement raison. Je suis sûr que la Chambre reconnaîtra pleinement les difficultés d'une législation de représailles. Nous devons tous reconnaître, en outre, qu'une mesure de ce genre a le caractère d'une dernière ressource, et je suis certain que sur une question de cette nature, les deux côtés de la Chambre peuvent s'unir pour cesser toute dispute de parti et toute considération d'avantage de parti. La question que l'honorable député nous soumet n'est pas une question d'une nature purement sentimentale, se rapportant aux injustices réelles qui ont été souffertes par l'application de la loi très illibérale, très rigoureuse et très malveillante des Etats-Unis. Je pourrais citer des cas d'injustice qui sont venus à ma connaissance. Demeurant tout près de la frontière et non loin de la ville de Détroit, j'ai pu remarquer certains cas d'injustice. J'ai vu des vaisseaux traverser du côté de cette ville chargés de bois de construction, sans qu'on ne permette à un seul ouvrier canadien de prendre part au déchargement de la cargaison. Du moment que les vaisseaux atteignaient les quais, les ouvriers américains s'emparaient de la cargaison et en faisaient le déchargement.

J'espère que le premier ministre verra à ce que ce bill subisse sa deuxième lecture et à ce qu'un comité soit nommé pour rédiger un bill qui sera soumis à la Chambre à la prochaine session. Cela ne serait pas incompatible avec la proposition du premier ministre et du chef de l'opposition. Cela ne dénoterait, sous aucun rapport, un sentiment hostile de la part du Canada, que de laisser subir sa deuxième lecture à ce bill, et lui laisser donner ensuite sa forme définitive par un comité. Si les négociations dont le premier ministre a parlé ne réussissent

point, rien n'est perdu ; si elles réussissent, et que des négociations amicales aboutissent aux résultats les plus désirables, eh bien ! tant mieux.

Dans l'intervalle, je me sens disposé à aider mon honorable ami, à faire adopter ce bill à cette session, en tant qu'il s'agit de faire nommer un comité et à le faire adopter, pourvu qu'il soit compris, au moins, qu'il restera sujet à l'approbation de la Chambre, et qu'il n'entrera pas dans une phase qui puisse, sous aucun rapport, nuire aux négociations entamées par le gouvernement.

M. Mc GREGOR : Je suis heureux que le bill ait été présenté, et heureux aussi d'entendre le chef du gouvernement et le chef de l'opposition déclarer que cette question sera prise en considération. Je demeure dans une ville frontrière, et je suis en état de dire que, quant à l'échange entre le travail du côté canadien et le travail du côté américain, la chose est réciproque. Nous avons six à sept cents ouvriers qui vont travailler à Détroit. Ils pensionnent et couchent de ce côté-ci ; ils sont Canadiens. Les Américains en ont de cent-cinquante à deux cents qui travaillent au Canada.

Jusqu'à présent, comme je l'ai dit, l'échange a été réciproque, et j'espère et je crois que, lorsque le premier ministre aura eu le temps d'examiner soigneusement cette question, des négociations seront entamées pour faire introduire dans les statuts une loi qui soit plus satisfaisante pour les deux pays.

Cette réciprocité dont j'ai parlé n'existe pas seulement dans la ville où je demeure, elle existe aussi ailleurs. La ville de Walkerville, sise à un mille et demi plus haut, a les mêmes avantages. Un bateau fait le trajet entre les deux rives à toutes les dix minutes, et le trafic va et vient, tellement qu'il est des gens qui prennent leur dîner sur le côté opposé à celui où il travaillent. Nous avons aussi une ville d'environ 1,700 ou 1,800 habitants, la ville de Sandwich. Les gens traversent de là aussi, et ne sont molestés d'aucune manière. Une fois seulement, nous avons eu une difficulté à cause de quelques étrangers venant de loin, qui s'étaient joints à nos ouvriers, mais pour ce qui concerne notre population, nous avons la réciprocité dans les relations de commerce entre les deux pays.

Cependant, si les Américains élevaient des barrières à notre population, comme on dit qu'ils l'ont fait en d'autres endroits, je serai heureux de favoriser le bill, tout en le modifiant quelque peu avant son adoption.

M. HUGHES : J'aimerais savoir du premier ministre si son intention est de faire abandonner le bill à cette session-ci, ou de demander simplement un ajournement de quelques jours.

M. BENNETT : Je ne me lève pas pour discuter les principes qu'implique le bill présenté par mon honorable ami de Leeds-sud (M. Taylor). Je désire dire que, en principe, je suis cordialement en faveur d'une législation reposant sur les bases mentionnées. Mais je me suis levé dans le but d'appuyer ce que l'auteur du bill a dit, relativement à l'effet produit sur l'industrie du bois de ce pays.

Le long de la côte nord de la baie Georgienne, l'industrie du bois, relativement à l'emploi des bûcherons, a été gravement atteinte dans les cinq ou dix années passées, à cause de ce qui, d'après moi et d'après un grand nombre de gens de la pro-

M. CLANCY.

vince de l'Ontario, a été la politique du gouvernement provincial ainsi que du gouvernement fédéral, consistant à permettre l'exportation de billes au Canada aux Etats-Unis, laquelle politique a eu pour effet l'introduction au Canada d'une grande somme de travail américain. Tout en ne prétendant pas qu'on ait employé exclusivement des gens de l'autre côté de la frontière, cependant, les meilleures positions dans l'exploitation du bois de commerce ont été données à des Américains, et le résultat a été que ceux qui désiraient travailler à l'exploitation du bois de commerce, ont été privés d'avoir leur part des meilleures positions que crée cette exploitation.

Et non seulement dans l'exploitation du bois, mais aussi dans la préparation du bois de charpente sur les bords de la baie Georgienne, où un grand nombre d'Américains ont bâti des moulins, il est à ma connaissance, et il doit être à la connaissance de tous ceux qui sont allés dans les environs de ces moulins, qu'un grand nombre de ceux qui y sont employés sont des Américains qui viennent travailler au Canada la meilleure partie de la saison, et retournent ensuite dans leur pays.

Si je comprends bien la loi des Etats-Unis à cet égard, les Canadiens sont empêchés de traverser la frontière pour aller y chercher un emploi permanent, sans avoir prêté, au préalable, le serment d'allégeance. Eh bien ! si cela est exact, comme je crois que ça l'est dans plusieurs Etats, il est injuste que nos compatriotes qui vont aux Etats-Unis soient forcés de prêter, au préalable, le serment d'allégeance à ce pays, tandis que, d'un autre côté, on permet aux Américains de venir ici partager avec nous le travail que fournit le pays, lequel, si c'était possible, devrait appartenir uniquement aux Canadiens.

Quant à la proposition du premier ministre, portant qu'on ne devrait pas continuer l'étude du bill, mais que celui-ci devrait rester en suspens jusqu'à la prochaine session, je serais plutôt en faveur de la proposition que le bill fût renvoyé à un comité spécial nommé par la Chambre, et que les députés le composant fassent provision de faits et de chiffres, afin que, lorsque la Chambre se réunira à la prochaine session, nous soyons en possession d'une grande quantité de renseignements qu'on ne pourrait se procurer aussi promptement, en janvier prochain, que dans le délai qui s'écoulera entre cette session et la session suivante. J'ai confiance, par conséquent, que le bill sera renvoyé à un comité spécial, et que les membres qui le composeront constateront qu'il leur incombe d'acquiescer tous les renseignements qu'ils pourront, et qu'ils les produiront devant la Chambre à la prochaine session.

M. HENDERSON : A mon avis, le temps est arrivé où l'on doit adopter un certain mode d'action d'après les principes du bill de l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Je pense que, pour notre propre défense, nous sommes forcés de le faire. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, je sais que le sentiment dans ce sens se développe réellement avec beaucoup de force.

Non seulement les Américains s'efforcent de réglementer le travail et d'empêcher les Canadiens d'aller travailler chez eux, mais ils s'immiscent dans une autre matière, chose qui est venue à ma connaissance récemment, et qui semble tout aussi sérieuse. Comme le premier ministre se propose d'examiner ce sujet, j'aimerais lui signaler le fait que durant la dernière élection, on a tenté d'inter-

venir gravement dans les affaires politiques de ce pays.

Il y a beaucoup de propriétaires au Canada qui demeurent actuellement aux Etats-Unis, et qui y travaillent : et les cas ne sont pas rares, dans la partie du pays que j'habite, où des hommes qui avaient droit de vote dans mon comté et qui demeuraient dans l'Etat de New-York, ont reçu des lettres signées par l'agent d'immigration dans cet Etat, leur déclarant que dans le cas où ils viendraient au Canada pour voter à l'élection générale, le retour leur serait interdit.

Je ne dis pas que cela était fait à la demande du parti libéral, ni que le parti libéral s'était assuré, en cette circonstance, de l'influence de M. De Barry : mais il n'est pas venu à ma connaissance que ces lettres aient été envoyées à d'autres qu'à des conservateurs.

Je ferai la lecture d'une lettre d'un de mes électeurs résidant autrefois dans le village d'Acton, et qui y possède une propriété, mais qui, présentement, demeure à Buffalo, où il va à l'école. Je crois. Il a reçu de M. De Barry l'avis suivant :

BUFFALO, le 20 juin 1896.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai reçu une liste de noms de personnes qui travaillent dans cet Etat et qui sont sur le point de se rendre au Canada pour voter à l'élection fédérale prochaine : votre nom se trouve sur cette liste.

Eh bien ! Je vous conseillerais de rester où vous êtes, attendu que des mesures seront prises pour interdire votre retour dans l'Etat de New-York, si vous vous rendiez au Canada pour voter à cette élection.

Bien sincèrement,
J. DEBARRY.

Eh bien ! ce n'est pas le seul électeur auquel on se soit adressé en cette occasion. J'en connais d'autres qui se proposaient de venir voter dans le comté de Halton, qui avaient parfaitement le droit de le faire, et qui en furent dissuadés par la seule réception de cette lettre, parce qu'ils croyaient que s'ils venaient voter, la menace qu'elle contenait serait exécutée, et qu'ils perdraient leurs positions dans la ville de Buffalo.

Je pense que cette question est tellement importante, que dans toutes négociations que ce gouvernement peut avoir avec le gouvernement des Etats-Unis, il serait convenable que l'honorable premier ministre signalât aux autorités américaines ce que je crois avoir été une intervention illégitime dans nos droits politiques.

Le PREMIER MINISTRE : Relativement à la question que m'a posée, il y a un instant, l'honorable député de Victoria (M. Hughes), je puis répéter ce que j'ai eu l'occasion de dire en son absence, je crois, savoir : que je crois sage de demander à la Chambre de ne pas presser davantage, ce soir, l'adoption de ce bill, afin que le gouvernement puisse se convaincre de la nature de la correspondance qui a eu lieu entre le dernier gouvernement et les autorités américaines, et qu'il puisse voir si l'on peut nourrir encore quelque espoir d'en arriver à un règlement satisfaisant de cette question avec les autorités américaines. Si, par cette correspondance, il nous faut en venir à la très pénible conclusion qu'il n'y a plus rien à attendre des autorités américaines, mais qu'elles persisteront à laisser dans leurs statuts une loi fort malveillante, alors, d'après moi, il ne restera plus au parlement qu'à adopter la législation proposée par l'honorable député de Leeds.

M. HUGHES : A cette session-ci ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement. Mais si, d'un autre côté, il y a lieu de croire que des négociations ultérieures auraient l'effet d'induire les autorités américaines à revenir sur leur législation et à adopter une attitude plus amicale, alors, naturellement, lorsque la question serait de nouveau soulevée, je demanderais à l'honorable député de la renvoyer à la prochaine session.

Je considérerai maintenant la proposition faite par l'honorable député de Leeds, et appuyée par quelques autres députés de la gauche, relativement à la nomination d'un comité pour examiner cette question. Eh bien ! je dois dire à mon honorable ami que je ne vois aucune nécessité d'un comité semblable.

M. TAYLOR : Je voulais dire un comité pour préparer ou amender le bill.

Le PREMIER MINISTRE : L'objet du comité pourrait être, d'abord, d'examiner les faits, comme l'a suggéré l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), mais il n'y a pas de faits à examiner, autant que je le sais, qui ne soient suffisamment connus pour nous permettre d'adopter une ligne de conduite. La seule question est de savoir si la loi américaine doit être maintenue, ou non. Si elle doit l'être, je suis d'avis que nous devrions avoir cette législation.

L'honorable député dit qu'un comité devrait être nommé pour examiner la question et fixer les dispositions du bill. Je diffère avec lui sur ce point. Je suis fortement d'avis—et je m'en rapporte à la Chambre—que si nous sommes pour adopter cette mesure, laquelle sera une mesure de représailles, ses termes devraient être, mot pour mot, ceux de la loi américaine. Telle est la meilleure manière de traiter l'affaire, car les Américains ne peuvent pas se plaindre si nous leur appliquons une mesure identique de justice ou d'injustice.

Ainsi donc, il n'est pas nécessaire d'avoir un comité pour fixer les termes du bill.

L'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald) a dit que les représailles ne lui inspiraient pas de terreur. Je ne partage pas ce sentiment. Je pense que les représailles sont toujours une mesure regrettable ; mais il y a des cas où les représailles, que tous nous devons regretter, deviennent une nécessité pour une nation qui a le sentiment de sa propre dignité, et je crois que semblable occasion se présentera si les autorités américaines persistent à garder dans leurs statuts cette loi certainement fort malveillante.

M. HUGHES : Ce n'est pas mon intention d'être long, mais je pense qu'on se méprend, parmi les membres de la gauche, quant à l'intention du premier ministre. Je comprends que son intention est d'examiner le sujet durant les quelques jours qui suivent, et, si l'on ne peut trouver la preuve suffisante que le gouvernement américain a des dispositions amicales, de laisser le bill suivre son cours à cette session-ci. On pourrait apporter un nombre infini d'arguments en faveur de l'adoption du bill, dans le cas où les Américains n'abrogeraient pas leur loi. Des négociations pourraient peut-être aboutir à ceci, qu'après qu'un règlement aurait été fait entre les autorités américaines et le gouvernement fédéral, relativement à une loi semblable, des difficultés surgiraient de certaine loi

d'Etat, comme la chose est arrivée quant au règlement concernant les canaux. Je propose que dans toutes négociations qu'on entamera, le premier ministre examine cette question et voie à ce qu'elle soit posée sur des bases convenables.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne pense pas qu'aucune méprise existe de ce côté-ci de la Chambre. Je suis porté à croire que l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) a été absent durant tout le débat. L'entente a été très explicite, et la proposition du premier ministre a été celle-ci : qu'on ne discuterait pas davantage le bill, mais que celui-ci resterait en suspens jusqu'à la prochaine session, pour donner au gouvernement, durant les vacances, l'occasion d'entamer avec les Etats-Unis ces relations amicales et diplomatiques qui, nous l'espérons tous, nous éviteront la nécessité de nous occuper de cette matière.

La proposition de l'honorable député de Simcoe-nord (M. Tisdale), déclarant qu'un comité spécial soit nommé afin d'obtenir des renseignements et d'examiner le sujet, manquerait son but, attendu que nous prévoyons tous une session fort courte, et que, partant, les fonctions du comité ne se termineraient pas avant la fin de la session, de sorte qu'on n'arriverait à rien de cette manière.

Nous sommes tous d'avis que le meilleur mode de régler la question est celui proposé par le premier ministre savoir : d'épuiser tous les moyens possibles de diplomatie avec les Etats-Unis, et alors, en cas d'insuccès, nous nous trouverions dans une position telle, que même les Etats-Unis verraient que notre seule alternative était de recourir à une mesure que nous aurions été bien aises d'éviter, si c'eût été possible.

M. TAYLOR : Lorsque le premier ministre examinera la correspondance, qu'il trouvera sans doute dans les archives du Secrétariat d'Etat, j'ai confiance qu'il demandera au ministre de la Marine et des Pêcheries de lui montrer la correspondance qui a été échangée entre ce ministère et la députation venue de Washington, car la loi concernant le travail des étrangers y est mentionnée relativement à l'arrangement du pare international.

La motion est adoptée, et le débat, ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance, levée à 11.20 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 10 septembre 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie du canal et de navigation de la Baie d'Hudson. —(M. Boyd.)

M. HUGHES.

COMMISSION DE LA MER DE BEHRING.

M. PRIOR : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désirerais savoir de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'il peut dire à la Chambre s'il a reçu quelque confirmation des rapports publiés dans les journaux, relativement aux saisies des vaisseaux canadiens opérés par les autorités américaines dans la mer de Behring ; puis, si la date de la réunion de la commission nommée pour régler les réclamations des pêcheurs de phoques a été fixée, et si le gouvernement a déjà nommé un avocat pour comparaître au nom des pêcheurs de phoques canadiens.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Relativement au rapport qui a été publié dans les journaux au sujet de la saisie de quelques vaisseaux canadiens, je puis dire que les renseignements du ministère sont exactement ceux qui ont été publiés—ni plus ni moins.

Quant à la date à laquelle la commission siégera, nous n'avons pas encore reçu d'avis qu'on en soit arrivé à une entente, mais, sans aucun doute, cette date—de bonne heure cet automne—convientra aux deux pays.

La question de la nomination de l'avocat est encore à l'étude. J'ai reçu des communications de la part de personnes qui ont des réclamations, déclarant qu'elles entendent employer leur propre avocat, si la chose n'est pas incompatible avec le désir du gouvernement. J'ai répondu que le gouvernement ne pouvait certainement pas avoir objection à rien de ce genre, et que, sans aucun doute, l'avocat choisi agira d'accord et de concert avec celui du gouvernement, bien que, nécessairement, l'avocat nommé par le gouvernement ait la direction de la cause.

CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL—PORTEFEUILLE DE L'INTÉRIEUR.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je déposerai encore sur le bureau de la Chambre quelque correspondance relative au sujet de la motion adoptée l'autre jour, demandant la production de la correspondance échangée entre sir Charles Tupper et Son Excellence le gouverneur général.

L'autre jour, mon attention a été appelée sur le portefeuille de l'Intérieur. Eh bien ! je ne suis pas prêt maintenant à dire d'une manière définitive quand le titulaire en sera nommé, mais c'est l'intention du gouvernement de l'offrir à quelqu'un du Nord-Ouest. A présent, cependant, il y a de bonnes raisons, dans l'intérêt public, qui rendent désirable le délai de cette nomination.

LE TRÈS HONORABLE JOSEPH CHAMBERLAIN.

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose que nous devons nous montrer quelque peu reconnaissants de petites faveurs. Le renseignement n'est pas très complet, mais l'honorable premier ministre, je suppose, sera prochainement en état de dire exactement ce que le gouvernement se propose de faire à cet égard.

Mais je me lève en ce moment pour signaler à l'honorable ministre une déclaration publiée dans

le *Mail and Empire*, de la part de son correspondant spécial à Montréal, que j'ai lue avec le plus grand regret possible, et je suis absolument sûr que le premier ministre ne sera que trop heureux d'avoir l'occasion de rétablir les faits.

Voici ce qui est publié dans le *Mail and Empire* du 9 septembre, de la part de son correspondant spécial à Montréal :

D'après la *Patrie*, l'organe libéral, M. Chamberlain ne visitera pas le Canada, parce qu'il sait très bien que M. Laurier ne voudrait rien avoir à faire avec lui ni avec ses projets impérialistes. M. Laurier, y est-il dit, ne se préoccupe point des intérêts des Anglais.

Je n'ai pas le moindre doute que cet écrit n'est nullement autorisé, et ne reflète en aucune manière les sentiments ni les opinions du premier ministre. Mais j'ai cru qu'il était important qu'une déclaration formelle fût faite pour contredire catégoriquement une pareille prétention, émise par un journal qui se prétend un ardent défenseur du gouvernement ; car je considère qu'elle est de nature à faire beaucoup de tort au Canada. On me permettra de déclarer que tous les hommes publics qui ont occupé la haute position de ministre pour les Colonies depuis bien des années, aucun n'a montré plus de dévouement aux intérêts coloniaux, aucun ne mérite plus de reconnaissance des Canadiens que le titulaire actuel.

Je profitais aussi de cette occasion pour déclarer que rien n'a jamais pu autoriser la moindre insinuation contre l'attitude absolument impartiale du très honorable ministre, au sujet des affaires politiques du Canada. Il est vrai que lorsque j'ai eu l'honneur d'être appelé à former un cabinet, il m'a adressé ses félicitations personnelles à l'exemple de plusieurs autres qui avaient été, soit gouverneurs généraux, soit secrétaire d'Etat pour les Colonies : mais pour faire voir qu'il n'y avait rien d'anormal en cela, j'ajouterais que j'ai reçu les mêmes félicitations de celui qui occupait la position de secrétaire d'Etat sous lord Ripon. J'ai reçu les félicitations les plus chaleureuses de sir John Long, qui est, comme le savent les honorables ministres, un chaud partisan de l'autonomie de l'Irlande et de l'ancien gouvernement dont M. Gladstone était le chef, et qui fait encore partie de la Chambre des Communes.

Je puis dire que pendant mon séjour en Angleterre, je me suis toujours tenu à l'écart des questions de partis. Lorsque je me suis mêlé de questions politiques, elles étaient tout à fait en dehors des partis. En maintes circonstances, j'ai refusé des invitations à des banquets qui avaient un caractère politique, tant d'un côté que de l'autre. Je considérais qu'il était de mon devoir envers le Canada, que j'avais l'honneur de représenter, de m'abstenir entièrement de tout ce qui touchait aux partis politiques à un degré quelconque. Je dirai plus : depuis le jour de mon arrivée en Angleterre jusqu'à mon retour au Canada, j'ai entretenu les relations les plus amicales avec des chefs éminents des deux partis politiques, et s'il en est un avec lequel mes relations aient été plus cordiales et d'une nature plus amicale qu'avec les autres, c'est le chef distingué du parti libéral, lord Roseberry. Depuis mon arrivée en Angleterre jusqu'à mon départ, j'ai eu des relations constantes et personnelles avec ce personnage distingué. Je puis ajouter qu'il n'y pas eu parmi ceux qui ont occupé la position de ministres des Colonies pendant mon séjour en Angleterre, un homme avec qui mes relations aient

été plus intimes et auquel je pouvais m'en rapporter avec plus de confiance pour tout ce qui concernait les intérêts du Canada, que le marquis de Ripon.

M. l'ORATEUR : Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais il n'ignore pas qu'au cours d'une séance, un débat ne peut pas avoir lieu sans qu'une motion ait été faite. D'habitude, on permet aux chefs de donner des explications sur des questions d'intérêt public, ou à un député de poser une question d'urgence. Cependant, la règle veut qu'on interdise tout débat irrégulier. Je suppose que l'honorable député va finir, en proposant une motion pour régulariser ses remarques et permettre à un autre membre de la Chambre de lui répondre, s'il le désire.

Sir CHARLES TUPPER : Je me ferai un plaisir de proposer une motion en terminant. J'ai profité de la première occasion qui m'était offerte d'appeler l'attention du premier ministre sur cette question, que je considérais comme très importante.

J'en étais à rappeler la coopération cordiale et chaleureuse que j'ai toujours reçue du marquis de Ripon, quand il était ministre des Colonies. Un jour, avec mon collègue de l'Australasie, j'ai eu occasion de lui exposer la question des communications télégraphiques entre le Canada et l'Australasie, à laquelle le gouvernement précédent portait un grand intérêt. J'ai aussi eu occasion de conférer avec lui au sujet d'un service transatlantique rapide. Il a manifesté le désir de faire tout en son pouvoir pour se rendre aux demandes du gouvernement canadien. Mais on se rappelle que le marquis de Ripon, lorsqu'il était ministre des Colonies, appartenait à un parti qui avait une très faible majorité dans la Chambre des Communes. Partant, malgré toute sa bonne volonté de se rendre à nos désirs sur ces deux questions, il n'a pas pu agir avec la même efficacité et la même diligence que s'il avait été appuyé par une plus forte majorité. Je dis cela en justice pour le gouvernement libéral, qui ne s'est pas montré moins empressé que le gouvernement actuel à être utile au Canada. Dès que le dernier gouvernement a été formé, j'ai profité de la première occasion pour me rendre auprès du ministre actuel des Colonies, qui, entre parenthèses, est un des hommes d'Etat les plus distingués de l'Angleterre, et occupe une place considérable dans le cabinet, pour conférer avec lui de ces deux questions : la pose d'un câble transpacifique et un service transatlantique rapide.

Je lui ai exposé aussi fortement que possible l'importance de ces deux entreprises, tant pour le Canada que pour les intérêts de l'Empire. J'ai eu la bonne fortune d'obtenir son appui et son concours, et il m'a informé quelque temps après qu'il serait bientôt en mesure de s'occuper de ces deux questions et d'y travailler activement. Après d'autres entrevues, il m'a donné à entendre que le gouvernement de Sa Majesté serait disposé à compléter la subvention du gouvernement canadien de £150,000 par année pendant dix ans, en y contribuant dans la proportion d'un tiers. Cependant, il me fit savoir qu'à son avis, il était absolument nécessaire de demander de nouvelles soumissions, vu que l'on constaterait probablement que ce service pouvait être obtenu à de meilleures conditions. Je mentionne cela pour faire voir à la Chambre et au gouvernement quelle reconnaissance nous devons à l'éminent ministre actuel des Colonies—pour l'em-

pressément et la bonne volonté dont il a fait preuve à l'égard des questions qu'il efoyait être à l'avantage du Canada, et pour lesquelles on demandait son concours. Mais tout en donnant cette approbation et cette coopération cordiale à la mesure à laquelle l'ancien gouvernement attachait la plus grande importance possible, aucun acte de la part du très honorable ministre n'a jamais indiqué qu'il fût disposé le moins du monde à se départir, à l'égard des deux grands partis politiques de son pays, de cette attitude rigoureusement impartiale qui, durant mon séjour en Angleterre, en qualité de haut-commissaire, a toujours caractérisé la conduite des représentants des deux grands partis politiques de la métropole. Si cet incident n'avait pas été ébruité par la presse, je n'aurais pas cru nécessaire d'en parler.

A l'exception de la correspondance échangée entre le très honorable M. Chamberlain et moi, correspondance qui se bornait à l'expression d'un sentiment personnel de sa part, à l'occasion de mon élévation au poste de premier ministre, et d'une lettre qui m'est parvenue par l'entremise du gouverneur général à l'occasion de ma démission comme haut-commissaire, lettre dans laquelle il avait l'obligeance de parler de mes services envers le Canada et l'Angleterre, je déclare qu'il n'y a jamais eu la moindre communication entre lui et moi, directe ou indirecte, qui ne soit pas à l'heure qu'il est connue du premier ministre. Les relations que j'ai eues avec le bureau colonial par l'entremise du haut-commissaire actuel, à propos d'un service rapide sur l'Atlantique, et une lettre que j'ai reçue après ma démission et que j'ai remise au secrétaire d'Etat, relativement à un sujet anglais qui subissait un emprisonnement à l'étranger, sont les seules relations qu'il y ait eu entre le très honorable M. Chamberlain et moi. Je croyais qu'il lui était dû, qu'il était dû au Canada, qu'il était dû à l'intérêt que nous portons tous à ces questions, de déclarer qu'il n'y a jamais eu la moindre raison pour insinuer que le ministre des Colonies ait manifesté une préférence quelconque pour l'un ou l'autre des deux grands partis politiques du Canada.

Je suis convaincu que mon ami, l'honorable premier ministre, sera heureux de profiter de l'occasion que je lui offre de répudier une attaque aussi brutale et aussi insultante contre un homme qui, en toute occasion, a montré le plus grand désir de favoriser les intérêts du Canada. Je puis citer aussi l'occasion où j'ai eu l'honneur d'être un de ses collègues, lorsque j'ai été nommé un des plénipotentiaires de Sa Majesté à Washington. Je puis rendre témoignage au zèle qu'il a déployé et sans lequel nous n'aurions pu arriver au résultat satisfaisant que nous avons obtenu par le traité de 1888. En toute occasion, pendant toute sa carrière, cet homme a donné la preuve, autant que je sache, et assurément, dans tout ce qui avait rapport au Canada, qu'il était toujours prêt à faire tout en son pouvoir pour favoriser les intérêts du Canada, sans s'occuper des partis.

Dans cette circonstance, j'ai pensé que l'honorable chef du gouvernement serait trop heureux d'avoir l'occasion de donner des explications propres à dissiper l'impression que le peuple canadien ne sait pas apprécier les preuves que le très honorable ministre des Colonies a données de son vif désir de favoriser tout ce qu'il croyait être avantageux au Canada. Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Si mon honorable ami, le chef de l'opposition, avait été ici il y a une douzaine de mois, il saurait aujourd'hui que *La Patrie*, publiée à Montréal, n'est pas et n'a pas été un organe du parti libéral ; il saurait que vers cette époque, sous ma signature, j'ai déclaré que *La Patrie* n'était pas un organe du parti libéral et ne représentait pas les vues de ce parti. Dans le même temps, le *Mail* a cru bon de m'attaquer au sujet d'une lettre que j'avais écrite, et de dire qu'en l'écrivant, je m'étais montré l'esclave du clergé. Aujourd'hui, le même journal trouve bon de représenter *La Patrie* comme l'organe du parti libéral. Je ne puis que répéter ce que j'ai toujours dit : que mes vues sont bien connues du pays en général, et surtout de la province de Québec, et que les vues exprimées par *La Patrie* ne sont pas celles que j'ai préconisées depuis que je suis dans la vie publique.

Il me fait peine d'apprendre, de savoir que M. Chamberlain ne visitera pas le Canada pendant son séjour en Amérique. J'espérais qu'il viendrait, et j'espère encore que tôt ou tard, et plutôt aujourd'hui que plus tard, il visitera notre pays. On ne trouvera peut-être pas déplacé de ma part de dire que les Canadiens reconnaissent que dans la personne de M. Chamberlain, le bureau colonial a à sa tête un des hommes les plus capables qu'il ait eus depuis longtemps. Bien que nous puissions ne pas partager certaines opinions politiques qu'on lui prête, je suis convaincu que celles qu'il a exprimées concernant le développement de l'empire, sont de nature à se recommander fortement à tout bon Canadien.

L'honorable chef de l'opposition s'est un peu écarté de la question pour défendre M. Chamberlain contre toute imputation d'ingérence dans les dernières élections. Il me pardonnera si je me permets de lui dire que si cette impression a pu exister chez quelques-uns, la faute n'en est pas à M. Chamberlain, mais bien au chef de l'opposition lui-même. Je suis convaincu que M. Chamberlain connaît trop les devoirs de sa position, pour avoir jamais eu le moindre désir d'intervenir dans les dernières élections, ou pour laisser voir l'apparence d'un désir dans ce sens.

Quand M. Chamberlain a écrit à mon honorable ami à l'occasion de son élévation au poste de premier ministre du Canada, c'était une lettre d'un ami à un ami, n'exprimant d'autres opinions que les siennes, et certainement pas celles du ministre des Colonies, sur la nomination à une position élevée d'un homme avec lequel il avait été en relations pendant plusieurs années en Angleterre. Mais je crois, M. l'Orateur, qu'il n'était pas tout à fait de bon goût de publier cette lettre. C'était une lettre personnelle, et sa publication paraissait indiquer chez quelques-uns un désir de mêler le nom et la position de M. Chamberlain à nos luttes politiques. Pour cette raison, je crois que si quelqu'un est à blâmer, ce n'est pas celui qui a écrit la lettre, mais plutôt, je regrette d'avoir à le dire, celui qui en a permis la publication.

M. McNEILL : Puis-je me permettre de demander à l'honorable ministre si le gouvernement a fait quelque démarche pour induire M. Chamberlain à visiter le Canada ?

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question de l'honorable député, mais s'il veut me faire l'honneur de passer à mon bureau, il saura ce qu'il désire savoir.

ÉMIGRATION AU BRÉSIL.

M. BERGERON : Je profite de cette occasion pour appeler l'attention du gouvernement sur une question très importante. Je viens de recevoir une dépêche disant que le steamer *Moravia*, de la ligne Brésilienne, est actuellement dans le port de Montréal, et que des agents de cette ligne cherchent à induire nos paysans à quitter le pays pour aller travailler sur les plantations de café au Brésil. On me demande dans cette dépêche, si le gouvernement a pris des mesures pour protéger ces Canadiens, pour les dissuader ou s'assurer si les conditions qu'on leur fait sont valables. Le navire doit partir le 15, et la rumeur veut que des centaines de Canadiens aient été induits à partir pour le Brésil par ce navire. Je dépose cette dépêche entre les mains du premier ministre et du ministre du Commerce, avec l'espoir qu'ils s'occuperoient de la question, si ce n'est déjà fait.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne crois pas que l'attention du gouvernement ait déjà été attirée sur cette question, et c'est la première fois qu'elle m'est soumise. Je ne vois pas bien clairement ce que le gouvernement peut faire en pareille matière. Les Canadiens sont libres d'aller où bon leur semble, bien que je considère comme un devoir de la part du gouvernement de les informer qu'ils commettent une grande erreur en allant s'établir au Brésil. Le Canada est un pays beaucoup plus avantageux que le Brésil pour eux, et nous devrions faire tout en notre pouvoir pour les convaincre qu'ils ont tout à gagner en restant ici, et surtout, leur faire comprendre qu'ils feraient bien de se renseigner soigneusement sur la véracité des promesses qui leur sont faites pour les engager à partir.

M. WOOD (Brockville) : Je crois que ce qui a donné naissance à cette dépêche est un rapport que j'ai lu dans les journaux, disant que le gouvernement anglais avait pris des mesures pour mettre sensationaux en garde contre l'émigration au Brésil, vu l'état agité du pays et la manière dont les immigrants y avaient été traités. Par conséquent, je crois que le gouvernement ferait bien de faire savoir à tous que l'état de choses existant au Brésil n'est pas propice aux étrangers.

M. CHARLTON : Je crois qu'il serait bon aussi à ce propos de faire savoir au public que le gouvernement italien a pris des mesures pour empêcher l'émigration des Italiens au Brésil. Cette action simultanée de la part du gouvernement anglais et du gouvernement italien démontre l'importance qu'il y a de dissuader les Canadiens, si c'est possible, de commettre l'erreur d'émigrer au Brésil.

La motion d'ajournement est rejetée.

SUBSIDES—LE CAS DE J.-K. LAMBERT.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. DAVIN : Avant que l'Orateur quitte le fauteuil, j'attirerai l'attention du gouvernement sur le cas de J.-K. Lambert, de Régina. Je crois qu'il est important que nous soyons en état d'accepter les déclarations des ministres comme des

déclarations auxquelles on peut s'en rapporter entièrement, surtout quand il s'agit d'énoncer une ligne de conduite. Plusieurs ministres ont expliqué devant la Chambre la ligne de conduite qui serait suivie à l'égard des fonctionnaires publics. Je suis chargé de soumettre à la Chambre le cas d'un modeste employé qui agissait comme gardien, et contre lequel il n'y a aucune accusation d'ingérence dans la politique. Je regrette que le ministre des Travaux publics ne soit pas à son siège, puisqu'il m'a déclaré lui-même qu'il n'y avait pas de plainte contre cet employé. Il m'a aussi fait savoir que si je voulais agir d'une certaine manière, il arriverait peut-être quelque chose qui me serait agréable. Je n'insiste pas sur ce point. Mais voici les faits. Cet homme a été destitué, et je vois que son cas est comme suit : il existe à Régina un comité politique qui a transmis son nom au ministre, et quelques jours après, le 21 août, il recevait l'avis suivant :

21 août 1896.

J.-K. Lambert, chauffeur, palais de justice,
Régina, T.N.-O.

J'ai instruction de vous avertir que vos services ne seront plus requis au palais de justice de Régina après le 31 août.

E. EWART,
Pour l'architecte en chef.

C'est une bien petite affaire comparée à celles qui concernent les fonctionnaires supérieurs, mais le fait qu'il s'agit d'un modeste ouvrier n'est pas une raison pour que la Chambre ne s'occupe pas d'un acte que, je le déclare sous ma responsabilité de député, je crois avoir été dicté par une vengeance politique. Cet homme, comme je l'ai dit au ministre des Travaux publics, n'a pris aucune part à l'élection, et cependant, il a été destitué. Le ministre m'a dit qu'il avait été informé que cet homme n'avait rien à faire. L'emploi de chauffeur au palais de justice de Régina consiste en ceci : cet homme est à l'emploi du gouvernement toute l'année, mais il n'est payé que durant l'hiver, pendant qu'il travaille, et, naturellement, si ces personnes de Régina qui sont chargées de renseigner le ministre pour savoir qui sera employé et qui ne le sera pas, lui ont dit que cet homme n'avait rien à faire, elles profitaient de la nature particulière de son emploi pour tromper le ministre ; et si c'est sous cette fausse impression qu'il l'a destitué, il devrait le réinstaller. Après les déclarations faites par le contrôleur du Revenu, par le whip du parti libéral, par le ministre de la Marine et des Pêcheries et de tous les orateurs de la droite qui ont parlé sur cette question, qui ont déclaré que personne ne serait destitué s'il ne s'était pas montré partisan agressif, j'espère qu'on ne donnera pas à la Chambre le triste spectacle de ministres de la Couronne manquant à leurs promesses, même dans le cas d'un humble employé comme le gardien du palais de justice de Régina.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : M. l'Orateur, après avoir prêté serment comme ministre, j'ai cru devoir adopter certains règlements. J'ai demandé au chef de chaque bureau de me préparer une liste de tous les employés, en indiquant le nombre de ceux qui étaient nécessaires, et le nombre de ceux qui ne l'étaient pas. Je dois dire que j'avais alors pleine confiance dans ces chefs. Je n'avais pas le temps d'examiner chaque cas en détail, bien que j'aie agi avec autant de précaution qu'il soit possible de le faire. J'ai

constaté que ce nommé Lambert n'avait rien à faire dans le moment, et je me suis dispensé de ses services. Je ne le regrette pas, et je me propose de suivre la même ligne de conduite partout ailleurs—chaque fois que je verrai un employé n'ayant rien à faire, je me dispenserai de ses services. Dans mon ministère, j'ai trouvé une foule d'employés n'ayant rien à faire, et j'espère que personne, ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre, ne me demandera de les reprendre. Des amis ont exercé une forte pression sur moi. Ce n'est pas un plaisir de destituer des fonctionnaires publics. J'ai congédié des fonctionnaires dont les parents étaient libéraux, et qui étaient eux-mêmes libéraux. Je n'ai pas chargé mes chefs de bureau de s'enquérir des préférences politiques des employés, mais de préparer une liste indiquant le mérite de chacun. Quand il y a vingt employés et qu'il n'en faut que dix, je congédie les dix qui sont au bas de la liste, et je crois qu'un homme d'affaires n'agirait pas autrement. Les chefs de bureau ont pu commettre des erreurs, bien que je doive dire qu'après avoir examiné attentivement les plaintes qui ont été faites depuis, j'ai constaté que mes chefs de bureau avaient agi loyalement envers moi et envers le pays. J'examinerai de nouveau le cas de Lambert, contre lequel je n'ai aucune animosité, et que je ne connais pas.

Bien que depuis la visite de l'honorable député, j'aie reçu une lettre disant que Lambert était un partisan zélé, à l'époque où il a été congédié il n'y avait pas de plainte contre lui. Je l'ai congédié parce que j'ai constaté qu'il n'avait rien à faire et qu'il était trop payé. L'honorable député a déclaré depuis qu'il ne touchait pas de salaire. Je crois que mes employés m'ont assuré le contraire ; à tout événement, il a été congédié comme tous les autres qui l'ont été. J'examinerai le cas de nouveau, et si une injustice a été commise, je la réparerai certainement.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère des Postes.....\$ 199,120.50

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je dois dire au nom du directeur général des Postes, qui n'est pas ici dans le moment, que l'objection de l'ex-ministre des Finances était bien fondée, et je propose qu'il y ait 6 messagers et 23 empaqueteurs.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : J'ai demandé des renseignements au sous-ministre sur cette affaire, et j'ai été informé que c'était une erreur d'écriture commise par l'employé qui a préparé la liste. Je propose que cet item soit réduit de \$600.

La résolution telle qu'amendée est adoptée.

Ministère de la Marine et des Pêcheries..\$ 55,980

M. SPROULE : Y a-t-il des changements dans ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Il y a un changement par suite de la mise à la retraite du sous-ministre, M. Smith. Son salaire était de \$3,600 ; il a été mis à la retraite, et M. Gourdeau, le comptable, l'a remplacé. Le salaire de M. Gourdeau se trouve

M. TARTE.

augmenté de \$850. De plus, l'ancien gouvernement a nommé un des commis de première classe à la position de comptable, et M. Cunningham à celle d'aide-comptable, et un autre comme commis de deuxième classe. Ces promotions font une augmentation de \$1,250. Mais, grâce à la mise à la retraite du sous-ministre, il y a une diminution réelle de \$2,420, comparé au budget de l'an dernier. Dans les prévisions budgétaires, il y avait un employé dont le nom n'était pas mentionné ; je ne demande pas de crédit pour cette position.

M. SPROULE : Le nombre de fonctionnaires spécialistes paraît avoir été augmenté d'un ; pourquoi cela ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a aucun changement. Ces prévisions budgétaires sont exactement celles qui ont été soumises par le ministre des Finances à la dernière session.

M. SPROULE : Il y avait 5 employés spécialistes auparavant, et maintenant, il y en a 6. Ou le budget est inexact, ou il y a eu un changement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le budget de la dernière session demandait un crédit pour 6, et nous en demandons un pour 6 aujourd'hui.

M. FOSTER : Il y a augmentation dans le nombre des fonctionnaires spécialistes. Le nombre en était augmenté d'un dans le budget soumis l'an dernier, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'expliquer à la Chambre la raison de cette augmentation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, l'ancien gouvernement avait ajouté un autre spécialiste en 1895-96, et le budget contenait un crédit à cet effet. Je n'ai pas eu le temps d'examiner si je pouvais me dispenser de quelques-uns de ces employés, et j'ignore si j'aurais le pouvoir de le faire, à moins de les mettre à la retraite.

M. SPROULE : Quoi qu'il en soit, il y a une augmentation, et nous n'en avons jamais eu l'explication.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Un jeune homme a été nommé dans le bureau par l'ancien gouvernement. C'est un ami de l'opposition, et le fils d'un député. Il me faut un crédit pour le payer. Mais si vous voulez que je retranche son nom, je puis le faire. On m'assure, cependant, que c'est un bon employé, et qu'il remplit des fonctions nécessaires. Je ne désire pas le destituer, mais si la Chambre ne veut pas voter le crédit, je serai obligé de le faire. Je puis donner son nom, si on l'exige.

Une VOIX : Nommez-le.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. Tyrwhitt.

M. FOSTER : Il n'y a pas de mal ni de honte à cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas du tout.

M. FOSTER : J'étais sous l'impression que c'est le professeur Prince qui a été mis au nombre des fonctionnaires spécialistes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas du tout. Mon prédécesseur avait proposé d'augmenter le salaire de M. Prince, et j'ai cru qu'il ne serait pas juste de déranger ce qui avait été fait. J'accepte ces recommandations de mon prédécesseur sur ce point.

M. SPROULE : Il ne suffit pas au ministre de dire que ce budget est le même que celui soumis à la dernière session, et de donner cela comme une raison pour le faire voter par la Chambre. Le budget de l'an dernier n'a jamais été discuté ; et quand on demande des explications, ce n'est pas une bonne réponse à donner que de dire que c'est le même que l'an dernier. Le ministre devrait être capable d'expliquer les changements qui ont été faits dans ses bureaux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La remarque de l'honorable député est parfaitement juste, et je me ferai un plaisir de lui donner tous les renseignements que je pourrai. En prenant la direction de ce ministère, j'ai examiné le fonctionnement de toutes les divisions, j'ai causé avec le sous-ministre du nombre des employés, pour savoir s'il serait possible de réduire les dépenses sans nuire au service. J'ai maintenant les noms de tous les fonctionnaires, et autant que j'en puis juger, je ne me croirais pas justifiable de demander un centin de moins que ce qui est demandé dans le budget. J'ai fait remarquer il y a un instant que mon prédécesseur en était arrivé à la conclusion, après plusieurs années d'expérience, qu'il ne pouvait pas faire de réductions ; j'admets que cela n'est pas une raison pour me justifier, et je suis bien prêt à répondre à toutes les questions qui pourraient m'être posées au sujet de mon ministère. Le nom d'un des fonctionnaires spécialistes n'était pas sur la liste, et, partant, je ne l'ai pas donné ; mais quand on me l'a demandé, je l'ai donné.

M. MADORE : Je demanderai au ministre pourquoi il y a une augmentation dans les appointements du commissaire des pêcheries. Je vois qu'ils étaient de \$2,000 en 1895-96, et qu'en 1896-97, ils sont portés à \$2,200. Je ne vois pas pourquoi ce salaire a été augmenté, quand il y a diminution dans presque tous les autres crédits.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai cherché à expliquer, il y a un instant, que lorsqu'il s'est agi de préparer le budget de cette année, je me suis fait apporter celui qui avait été soumis à la Chambre par mon prédécesseur. J'ai constaté qu'il avait décidé d'augmenter le salaire du commissaire des pêcheries de \$200 ; et il avait fait cela après s'être consulté avec son propre prédécesseur, sir Charles-Hibbert Tupper. Voyant que mes deux prédécesseurs en étaient arrivés à la conclusion de reconnaître ainsi les services rendus par le professeur Prince, je n'ai pas cru, vu ma courte expérience à ce poste, devoir demander à la Chambre de biffer cette augmentation.

M. FOSTER : Je crois qu'après avoir étudié la question plus soigneusement, il sera encore moins disposé à la biffer. Le professeur Prince est non

seulement un expert très instruit, mais c'est aussi un homme pratique dans toute l'acception du mot. Il a obtenu ses grades dans les institutions scientifiques de l'Europe ; il est ici depuis quatre ans, et s'est certainement rendu maître de la question des pêcheries du Canada. Je ne crois pas que \$2,200 soient un salaire trop élevé pour un pareil fonctionnaire.

Ministère des Travaux publics..... \$52,090

M. SPROULE. Je vois que le nombre des employés de deuxième classe est porté de 11 à 14. Le ministre peut-il expliquer cette augmentation ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Mon budget n'est pas plus élevé que celui de l'année dernière, que j'ai pris tel que je l'ai trouvé. La Chambre sait que dans mon ministère il y a un grand nombre d'employés surnuméraires. Mon prédécesseur, avec raison, je crois, a pensé qu'il fallait mettre fin, autant que possible, à ce système, et nommer employés permanents ceux qui le méritaient. C'est pour cette raison qu'il a demandé une augmentation de trois dans le nombre des commis de deuxième classe. Je crois que cela lui avait été accordé par ses collègues. Je ne suis aucunement responsable de ce changement.

M. SPROULE : Ces nouveaux commis de deuxième classe ont-ils été promus de la manière ordinaire, ou a-t-on pris des hommes nouveaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une seule de ces positions a été remplie. Mon secrétaire a été nommé à l'une, et les deux autres sont encore vacantes. Mon intention est de les donner aux plus méritants.

M. BERGERON : Nous avons vu par les journaux, dernièrement, qu'un grand nombre d'employés du ministère des Travaux publics avaient été congédiés, parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage pour eux à cette saison de l'année, et qu'on ne pouvait pas les garder à ne rien faire. Je voudrais savoir si, lorsque le budget sera voté et qu'il y aura plus d'ouvrage, le ministre sera disposé à reprendre ces mêmes employés, s'ils ont donné satisfaction et qu'il n'y ait rien contre eux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a deux ou trois classes d'employés que j'ai remerciés de leurs services. J'ai entre les mains des listes qui ont été préparées pour mon information personnelle, et j'espère qu'on n'insistera pas trop pour avoir les noms, bien que je sois prêt à les donner tous. D'après les rapports de mes fonctionnaires, j'ai congédié ceux qui étaient incompetents, mais je ne veux pas leur causer de tort en les nommant. D'après le rapport du chef du département, ils étaient incompetents à remplir des fonctions publiques. D'autres ont été démis, qui étaient des hommes capables, mais pour lesquels il n'y avait pas et il n'y aura pas d'ouvrage, j'en suis sûr.

M. FOSTER : L'honorable ministre dit qu'il n'est pas responsable de son budget, parce qu'il l'a pris tout préparé des mains de son prédécesseur. Qu'il me permette de lui dire qu'il ne peut pas échapper ainsi à la responsabilité. Il est responsable de tout ce qu'il recommande.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement.

M. FOSTER : Dois-je comprendre que l'honorable ministre prétend n'avoir pas destitué un seul employé permanent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas un.

M. FOSTER : Combien y a-t-il actuellement de commis de deuxième et de troisième classe sur le bordereau de paye ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai 12 commis de deuxième classe, mais deux des positions sont vacantes.

M. FOSTER : Cela comprend-il son secrétaire particulier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Mon intention est de le nommer commis de deuxième classe.

M. FOSTER : Aura-t-il en même temps la gratification de \$600 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne l'aura pas toute ; mais je dois dire que mon secrétaire est un jeune homme qui, à Montréal, gagnait autant qu'il gagne à présent. Il est excellent sténographe en français et en anglais, et je puis ajouter que depuis qu'il est ici, je n'aurais pas fait ce qu'il a fait pour le même prix.

M. FOSTER : Je ne reproche rien à l'honorable ministre, mais on avait l'habitude de trouver très mal le fait que nous nommions nos secrétaires particuliers commis de deuxième classe. Si son secrétaire fait bien son ouvrage, il doit être bien payé, car un bon secrétaire fait presque autant d'ouvrage que le ministre. Quant aux deux autres vacances, je suppose que l'honorable ministre demande un crédit afin de pouvoir les remplir plus tard.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je puis avoir à nommer permanents des hommes qui le méritent, et c'est pour cela que je réserve ces deux vacances.

M. SPROULE : Si le ministre a trouvé qu'il y avait si peu d'ouvrage qu'il a été obligé de congédier un si grand nombre d'employés, comment se fait-il qu'il ait besoin de deux commis de deuxième classe de plus ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai renvoyé un certain nombre d'employés qui n'auraient jamais dû être là, mais dans mes bureaux il y a de bons employés qui ne sont pas permanents. J'ai trente-sept ou trente-huit fonctionnaires permanents, mais il y en a un bon nombre qui sont encore surnuméraires. A mon avis, un fonctionnaire qui a travaillé pendant des années devrait être permanent, si c'est un employé capable. Mon prédécesseur a agi sagement en prenant des mesures pour pouvoir accorder une promotion à ceux qui le méritent. Il y a aujourd'hui dans le service des fonctionnaires qui ne sont que surnuméraires, et mon intention est d'en faire des employés permanents.

M. FOSTER.

M. MONTAGUE : A même quel crédit ces surnuméraires étaient-ils payés l'an dernier ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Si l'honorable député veut consulter la page 50, il verra trois items, savoir : les salaires des ingénieurs, des dessinateurs et des commis. Bureau de l'ingénieur en chef, cette année, \$46,000 ; l'an dernier, \$51,000. Salaires des architectes et commis dans le bureau de l'architecte en chef, l'an dernier, \$28,200 ; cette année, \$22,500. Salaires des télégraphistes, l'an dernier, \$3,500 ; cette année, \$2,900. Les surnuméraires sont payés à même ces crédits.

M. MONTAGUE : Les réductions sont surtout dans le personnel des spécialistes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai trouvé dans ces bureaux un grand nombre d'employés qui n'auraient pas dû y être.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre nous a dit que pour ce qui regarde le personnel ordinaire il demande une réduction de \$900.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Sur un seul item, je propose une réduction de \$8,000, et sur un autre, de \$6,000.

M. MONTAGUE : Dans les bureaux de spécialistes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sont des ingénieurs, des dessinateurs, etc. L'honorable député trouvera ailleurs une autre réduction de \$25,000 dans ce que l'on peut appeler le service à Ottawa.

M. SOMERVILLE : Je voudrais une réponse à la question suivante : N'est-il pas vrai que plusieurs membres de l'ancien gouvernement employaient plus d'un secrétaire particulier ? D'après ce que j'ai compris, le ministre de l'Intérieur en avait deux ; le ministre des Finances deux : un à son bureau, et un chez lui.

M. FOSTER : Ce serait plutôt à moi qu'au ministre des Travaux publics de répondre. J'ai eu deux secrétaires particuliers pendant un certain temps, et j'aurais pu en avoir six, si, par là, j'aurais pu faire mon ouvrage mieux. Le point à éclaircir, c'est de savoir si la gratification de \$600 était dépassée, et elle ne l'était pas.

M. WALLACE : L'honorable ministre nous dit qu'il a diminué les dépenses en retranchant des crédits pour des ingénieurs, des dessinateurs et des commis, probablement parce qu'il congédie des surnuméraires. Comment explique-t-il cette augmentation de \$3,100 dans les salaires des employés permanents ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette de ne m'être pas expliqué assez clairement. Il est inutile de chercher à mettre la Chambre sous l'impression que j'augmente les dépenses. Je prends la responsabilité, comme je dois le faire, des augmentations recommandées par mon prédécesseur. La raison de cette augmentation, c'est que je vais prendre des hommes capables parmi les surnuméraires pour en faire des commis de deuxième et de troisième classes.

M. BERGERON : Pas de troisième classe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je puis prendre un employé de troisième classe pour le faire entrer dans la deuxième. Je veux être libre sous ce rapport.

Ministère des Chemins de fer et Canaux. \$44,062 50

M. HAGGART : L'honorable ministre peut-il nous dire quels sont actuellement les commis de deuxième et de première classe, dans ses bureaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'ai fait demander la liste des fonctionnaires actuels. L'état que j'ai ici contient les noms des employés à l'époque où le budget a été présenté, à la dernière session. Je ne connais aucun changement. Il n'y en a certainement pas eu depuis que j'ai pris la direction du ministère. Les commis de première classe sont M. T.-A. Dixon, M. Neil Stewart,....

M. HAGGART : C'est inutile de lire les noms. Le ministre va saisir le but de ma question. Il y a quelque temps, j'ai demandé la production des arrêtés du conseil approuvés par le gouverneur général et qui ne sont pas encore produits. Il y avait certaines recommandations pour faire nommer des commis de deuxième classe, et je voudrais savoir si elles ont été écoutées.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Comme je n'étais pas ici à cette époque, j'ignorais l'existence de cette motion et c'est la première fois que j'en entends parler. Je vais m'enquérir de ce que l'honorable député désire savoir, et je le lui communiquerai le plus tôt possible.

M. FOSTER : Je voudrais savoir pourquoi on demande des crédits pour neuf commis de troisième classe, pendant qu'il n'y en a que huit, dans les premières estimations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les premières estimations ont été approuvées par le Conseil en janvier 1896. Avant l'entrée en vigueur de l'acte qui abolit les places de troisième classe, le 31 décembre 1895, je crois, un nouveau commis de troisième classe, un M. Gleason, je crois, a été nommé avec un salaire de \$450. D'après ce que je comprends, mon prédécesseur, lorsqu'il a soumis son budget, ne se proposait pas de demander un crédit pour les commis de troisième classe qui sont dans son ministère. La nomination de M. Gleason a été faite par un arrêté du conseil, le transférant du ministère de l'Agriculture à celui des Chemins de fer et Canaux.

M. FOSTER : Alors, le 30 juin dernier, l'honorable ministre avait neuf commis de troisième classe dans ses bureaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Parfaitement, et ils y sont encore.

M. HAGGART : Je n'ai pas compris l'explication de l'honorable ministre en réponse à ma question et j'aimerais qu'il donnât les noms des commis de deuxième classe.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je viens de dire que j'ai fait demander la liste, croyant qu'elle me serait demandée, mais je ne l'ai pas encore.

M. HAGGART : Le ministre peut-il me dire si toutes les places de commis de deuxième classe dans son ministère sont remplies ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en suis pas certain, mais aucune nomination n'a été faite depuis que j'ai pris la direction de ce ministère, et je crois que les employés sont dans la même position qu'ils étaient du temps de l'honorable député.

M. HAGGART : Quand j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux il y avait deux ou trois vacances parmi les commis de deuxième classe. J'ai recommandé quelques-uns à ces positions, et je veux savoir si ces nominations ont été faites. Si l'honorable ministre ne peut pas me donner ce renseignement, nous pouvons laisser cet item du budget en suspens.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai rempli aucune vacance.

M. HAGGART : Je comprends, mais l'honorable ministre ne peut pas me dire si ces positions ont été remplies ou non. Il vaudrait mieux laisser l'item en suspens.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'avons pas d'objection à laisser l'item en suspens, mais je crois que l'honorable député obtiendrait le même but si le renseignement lui était donné en dernière épreuve.

M. HAGGART : Cela ne ferait pas mon affaire. L'honorable ministre ne saisit pas du tout l'objet que j'ai en vue. Il est impossible de discuter cette question en dernière épreuve. Je veux avoir cette explication à cette phase du budget, et je consens à ce qu'il soit tout voté à l'exception d'un item, à moins que l'on me permette de discuter l'affaire sur un autre item.

Le MINISTRE DES FINANCES : S'il est entendu que le crédit est voté sauf cet item, nous allons accepter le conseil de l'honorable député, et il aura le renseignement qu'il demande.

M. FOSTER : Cela est passablement irrégulier. Laissons le crédit en suspens, et continuons l'étude des autres, cela ne retardera rien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il est entendu que nous ne le votons pas, mais lorsque nous arriverons à cette partie du budget, cet item seul sera discuté.

Commission géologique \$50,475

M. FOSTER : Comme ce bureau est sous la direction du ministre de l'Intérieur, nous allons laisser ce chapitre en suspens. Notre convention, l'autre soir, comportait qu'ils devaient tous être suspendus tant que le premier ministre n'aurait pas fait sa déclaration. Mais je n'ai aucune objection à examiner celui-ci. Lorsque l'on demande à la Chambre un crédit de \$50,000, l'on donne ordinairement des explications relativement aux détails, s'il y a des changements.

M. DOBELL : Il n'y a aucun changement. Je suis prêt à soumettre les noms de tous les employés de ce ministère, ainsi que le chiffre de leurs appointements. Il n'y a que les augmentations statutaires.

Ministère du Commerce..... \$8,762.50

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Le chiffre est le même. Le changement effectué ici, provient de la promotion d'un commis de troisième classe à la deuxième classe, et il y a une couple d'augmentations statutaires. Je vois que mon prédécesseur demandait \$9,562. Je demande seulement \$8,762.50. La différence de \$562 sur les crédits de l'année dernière est fournie des augmentations statutaires dont j'ai parlé, et de l'augmentation motivée par la promotion.

M. FOSTER : Il serait opportun, je crois, de poser à l'honorable ministre une couple de questions au sujet de ce ministère. Je ne désire pas ennuyer la Chambre en faisant des citations ; mais je suis en mesure d'en faire un grand nombre de différente nature. Je pourrais entre autres mentionner certains extraits épiqués et énergiques de discours prononcés par certain personnage qui occupait le siège que j'occupe aujourd'hui de ce côté-ci de la Chambre. Je me rappelle qu'il était très opposé à ce qu'il y eût un département du Commerce, qu'il croyait que ce département était tout à fait inutile, qu'il n'était pas plus nécessaire qu'une cinquième roue à un carrosse ; et il insistait beaucoup pour avoir des renseignements sur ce que ferait ce département. Mais il était certainement d'avis qu'il n'avait pas besoin de sous-chef, et qu'un ou deux commis seraient suffisants pour aider le ministre et faire le peu d'ouvrage qu'il y a à faire dans ce département. Il était aussi très curieux de savoir en vertu de quels principes ce nouveau ministre et son département seraient créés.

Or, j'aimerais demander des renseignements à mon honorable ami. Naturellement, les temps sont changés, et ils ne sont plus ce qu'ils étaient à cette époque. Mon honorable ami, quand il faisait ces fortes critiques songeait au jour où il ferait partie d'un futur ministère, mais il ne s'attendait pas que, lorsque serait venu cet heureux temps, il serait à la tête du ministère du Commerce, du moins d'après ce qu'il a dit lui-même et d'après la promesse faite par le premier ministre. Si je comprends bien, la déclaration qu'il a faite à ses commentants comportait qu'il serait ministre des Finances, et je suis parfaitement sûr que le premier ministre a déclaré que personne dans toute la Confédération ne pouvait être choisi comme ministre des Finances si ce n'est mon honorable ami, qui occupe aujourd'hui le poste inférieur de ministre du Commerce. Or, mon honorable ami a-t-il sérieusement l'intention de demander que la Chambre nomme un sous-ministre et tout un personnel de commis dans un département de ce genre qu'il croyait tout à fait inutile il y a quelque temps ? Et va-t-il dire aussi à la Chambre sur quels principes il se propose d'agir ?

Nous devons, à mon avis, avoir des explications complètes. Les choses ont tellement changé, que pour la cinquième, sixième, septième, huitième ou douzième fois, mon honorable ami devra se dédire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne vois pas, M. le Président, en quoi les remarques de l'honorable député se rapportent au crédit en discussion. J'ose dire à l'honorable député qu'il s'apercevra que je pourrai, après quelques mois, lui prouver que je puis trouver de l'ouvrage pour un sous-ministre et pour le très faible personnel qu'il y a là, je suis obligé de le dire. L'honorable député, ou

M. DOBELL.

ses prédécesseurs, ont ajouté un peu d'ouvrage à ce département en ce qui se rattache aux subsides, aux subventions aux steamers, et à quelques autres matières relatives au développement du commerce, ce qui donnera certainement de l'emploi aux deux ou trois, ou cinq ou six commis qui sont dans ce bureau.

M. FOSTER : Il y avait cinq ou six entreprises à l'étude dans les bureaux.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Et j'espère que sous notre administration l'on fera quelque chose pour favoriser le commerce du Canada.

M. FOSTER : C'est ce que j'aimerais entendre expliquer par l'honorable ministre.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois que nous réussirons à faire quelque chose si l'honorable député veut prendre patience. Je sais qu'il est très malheureux dans le moment, je sais que lui et ses collègues sont sur des épines. Je me rappelle très bien ce que notre ancien et regretté collègue, M. Rymal, disait un jour des honorables députés lorsqu'ils perdirent le pouvoir. Tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est que nous nous efforcerons d'administrer les affaires du pays sur de meilleurs principes que ceux suivis par l'honorable député et ses collègues il y a six mois. Je crois que dans quelques mois nous pourrions montrer comment le commerce du pays peut être développé.

M. FOSTER : L'honorable ministre a donné peu de renseignements à la Chambre. Il s'est efforcé très ingénieusement de diminuer l'effet de ses paroles prononcées il y a quelques mois, il a cherché habilement à jeter un voile entre son attitude d'alors et son attitude d'aujourd'hui, mais il n'a pas dit un mot à la Chambre de ce qu'il se proposait de faire. Il a dit-il, cinq ou six projets qui réclament son attention, cinq ou six commis qui s'occupent de la chose, ou un commis par entreprise. Mon honorable ami doit comprendre que lorsqu'il demande ce crédit à la Chambre il ne suffit pas de dire : donnez-moi l'argent, je trouverai, je pense, le moyen d'en disposer. Il lui faut dire au comité ce qu'il a l'intention de faire avec ces deniers.

Maintenant, après avoir été un membre actif d'une administration, après avoir passé dix-huit ans du côté de l'opposition, mon honorable ami parle avec expérience. Le siège qu'il occupait ici était épineux pour lui, je suppose, mais il est très doux en ce qui me concerne. Mais mon honorable ami doit avoir des idées arrêtées et il doit être en état de les faire connaître à la Chambre. Que se propose-t-il de faire ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai déjà dit ce que j'avais l'intention de faire, je ne suis pas décidé à donner à l'honorable député de plus amples renseignements sur ce sujet.

M. FOSTER : Très bien. Mon honorable ami cultive la vertu du silence ; il prend l'attitude de l'homme qui paraît sage et ne dit rien. Mon honorable ami ne saurait nier qu'il n'avait jamais songé à accepter une position aussi inférieure que celle de ministre du Commerce, position qu'il a ridiculisée, abaissée avec toute l'éloquence qu'il possède, position qu'il a déclaré être tout à fait inutile. Aujourd'hui, quelques mois plus tard, mon honorable

ami se rend au désir du premier ministre qui a donné cette position à un autre plus digne que lui de l'occuper, et il accepte cette position méprisée, il demande froidement au comité de lui accorder les crédits sans dire ce qu'il a l'intention de faire dans ce département. Ce serait différent si l'honorable député n'eût rien dit de la chose auparavant; mais il a été si clair et si précis en déclarant que cette position était absolument inutile, qu'il n'y avait rien à faire dans ce département, et il a été si précis sur ce point que la Chambre et le pays désirent vivement savoir ce qu'il trouvera à faire. Si c'est aussi inutile que ce l'était il y a quelques mois, pourquoi l'honorable député demande-t-il ces crédits à la Chambre; si la charge est nécessaire, l'honorable député dans sa sagesse supérieure, devrait expliquer au comité ce qu'il se propose de faire. J'espère que les honorables ministres ne feront pas comme cela a été grandement pratiqué cette session, qu'ils ne jetteront pas la responsabilité de défendre leurs actions sur les épaules de leurs partisans qui lancent des pierres destinées à blesser l'opposition. Les ministres sont responsables; ils devraient expliquer leur politique et ne pas laisser entièrement ce soin à leurs partisans. Si l'honorable député n'a rien à dire et s'il préfère rester silencieux, la Chambre et le pays se forment une opinion.

M. McMULLEN: Il est évident que l'ex-ministre des Finances préfère un dernier siège dans un cabinet que de rester dans l'opposition. Il comprend évidemment la position que lui a faite le peuple, et il en voit tout le côté désagréable. L'honorable député est entré dans une longue critique du département du Commerce. Je me rappelle, lorsqu'il s'est agi de créer ce département, que l'on demanda au gouvernement quelles seraient les fonctions particulières de ce ministre. Nous n'avons pu obtenir alors que de maigres renseignements de la part des honorables messieurs de la gauche qui étaient alors de ce côté-ci de la Chambre. Il est évident que la position n'a pas été créée parce que le besoin s'en faisait sentir, mais simplement parce que quelqu'un désirait une position, et l'on a créé cette charge pour lui. On divisa dans ce but les fonctions des divers départements pour créer le département du Commerce. Sans doute le titulaire de ce département a quelque chose à faire.

L'honorable député allègue que nous avons nié la nécessité de créer ce département. C'est vrai, et nous avons agi ainsi parce que l'on a refusé de renseigner l'opposition d'alors sur les devoirs de cette charge. L'opposition pensa alors que la position avait été créée pour en faire un lieu de repos pour un homme qui est aujourd'hui sénateur. Il n'y a pas de doute que cette charge fut créée dans ce but; mais si, en étudiant les travaux des divers départements, le gouvernement croit pouvoir utiliser cette position avantageusement pour le pays, elle sera certainement maintenue. Si, d'un autre côté, une sage réduction est possible, la charge sera peut-être abolie. Dans ce cas ou dans l'autre, je suis convaincu que les intérêts du pays seront soigneusement sauvegardés par la présente administration. Le gouvernement cependant ne saurait voir à toutes ces choses à la fois. On a annoncé, dès l'ouverture du parlement, que la besogne serait limitée à l'adoption des subsides, et que le gouvernement n'avait pas l'intention de présenter aucune

législation nouvelle. Les honorables membres de la gauche doivent donner aux ministres le temps de s'installer dans les bureaux qu'ils ont quittés, et voir quels sont les changements et réductions désirables pour assurer le bien-être et la prospérité du pays, et je suis convaincu que les changements nécessaires seront faits. En attendant, les devoirs qui incombent au ministre du Commerce seront efficacement remplis dans l'intérêt public, et il se peut que l'accomplissement de ces devoirs aide au bien-être général du peuple. L'honorable ministre, aujourd'hui titulaire de cette charge rendra sans doute des services efficaces au pays, en dépit des observations de l'ex-ministre des Finances, et il pourrait peut-être être établi que ce département est un des plus avantageux aux intérêts du peuple canadien.

M. SPROULE: Le comité regrettera, j'en suis sûr, que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) n'ait pas été fait ministre du Commerce, car il a manifesté un grand désir de donner tous les renseignements possible, en ajoutant un petit conseil, ce qui est très consolant. Cela de plus est fait sans rémunération, ce qui rend la chose plus intéressante et plus agréable.

L'honorable ministre du Commerce voudra-t-il renseigner le comité sur la nécessité d'ajouter \$1,100 aux estimations proposées à la dernière session? S'il y a peu à faire, il faut pratiquer l'économie, et une augmentation de salaire semble exister.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je ferai observer à mon honorable ami qu'en prenant charge du département, je constatai que mon prédécesseur avait recommandé la nomination de deux nouveaux commis de deuxième classe, à \$1,100 chacun. Je pensai qu'un seul commis suffirait, et j'ai réduit les estimations de \$1,100. Le crédit demandé à la dernière session était de \$9,562: la somme que je demande est de \$8,762. La promotion était recommandée avant mon entrée dans le département, et je ne crus pas devoir intervenir, le commis que cela affecte étant reconnu comme un homme versé dans la statistique et susceptible d'être très utile dans sa nouvelle position. Ainsi, je dirai aux honorables députés que j'ai pris un commis de moins.

M. SPROULE: Cette explication est très appropriée, et elle est assurément très appréciée. Il semble, cependant, y avoir quelque chose de louche dans les estimations, car le crédit, l'an dernier, était de \$8,200, tandis qu'il est de \$8,762.60 pour l'année prochaine.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Le dernier crédit est celui que je demande; le crédit précédent était de \$9,562.

M. DAVIN: Voilà une position qui a été le sujet de la discussion à la dernière élection, et l'on a déclaré qu'elle devait être abolie. C'est un désappointement pour mes commettants, tant ceux qui ont voté pour moi que ceux qui ont voté contre moi, et surtout ces derniers, de voir qu'après l'assurance que les positions inutiles seraient abolies...

Le PREMIER MINISTRE: Est-ce un désappointement pour vous aussi?

M. DAVIN : C'est un désappointement pour moi, parce que, naturellement, j'ai la plus grande confiance dans toute déclaration du premier ministre, et il a déclaré que l'on ferait de plus grandes économies. Durant les élections, on parla de réduire le nombre des ministres, de réduire aussi les dépenses de l'administration, de réductions dans le service public, et l'on promit que ces réductions affecteraient considérablement la taxe sur le peuple. C'est un grand désappointement de voir que non seulement la position de ministre du Commerce a été maintenue, mais que cette même position est donnée à celui qui l'a dénoncée, aussi il ne se soucie pas de la défendre.

M. TAYLOR : J'aimerais demander au ministre du Commerce s'il a adressé aux chambres de commerce, aux fabricants et aux exportateurs du Canada une circulaire pour connaître leur opinion sur la réduction probable ou l'augmentation du tarif.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non ; ainsi que je l'ai dit, hier, aucune circulaire n'a été adressée aux fabricants demandant leur opinion au sujet du tarif. Une circulaire a été adressée aux diverses chambres de commerce, demandant des recommandations touchant les meilleurs moyens de développer le commerce du pays ; et je crois que des officiers du département ont demandé des renseignements à certains fabricants relativement à la quantité de leur production, mais on n'a pas consulté ces fabricants au sujet du tarif.

M. FOSTER : Je regrette de voir mon honorable ami (sir Richard Cartwright) garder le silence. Je sais qu'il doit se sentir mal à l'aise à l'extrême.

M. GIBSON : Pas la moitié autant que vous.

M. FOSTER : Que l'honorable député (M. Gibson) ne s'emporte pas.

M. McMILLAN : Je crois qu'il n'a pas montré autant de faiblesse que vous.

M. FOSTER : Un certain nombre d'honorables députés de l'autre côté, semblent irrités, suivant en cela l'exemple du ministre du Commerce. Si le ministre ne nous donne aucune idée de sa politique, il nous faudra lui poser des questions, et je suppose qu'il sera assez aimable pour y répondre.

J'avais espéré qu'il nous donnerait un grand aperçu de la position à laquelle il élèverait son ministère. La seule chose qui explique pourquoi il n'a pas répondu à cette attente, c'est qu'il ne connaît pas son ministère, c'est qu'il avait en vue un ministère différent au sujet duquel il était parfaitement au fait et aurait pu répondre à un moment d'avis ; mais que, ayant été placé dans cette position obscure et qu'il ne prévoyait pas, l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) n'a rien à dire relativement à ce qu'il fera.

Il daigne accorder au comité le renseignement très important que si nous lui donnons de l'argent maintenant, bientôt, il sera capable de faire quelque chose. Mais l'honorable ministre devrait savoir avant d'obtenir de l'argent, si, oui ou non, il est capable de faire quelque chose. La nécessité est toujours un élément supérieur dans la demande d'un crédit parlementaire, et c'est le devoir du ministre d'expliquer cette nécessité.

M. LAURIER.

Peut-être l'honorable premier ministre s'empêcherait-il de se rôle, et nous dirait-il ce qu'on se propose de faire dans ce nouveau ministère du Commerce, que lui et mon honorable ami (sir Richard Cartwright) ont tous deux des plus gravement déprécié et ridiculisé, il y a quelques mois seulement, en cette Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Ma réponse est fort simple. L'honorable député (M. Foster) a-t-il cru la charge utile ou non ? Répondra-t-il à cela ?

M. FOSTER : Oui, j'y répondrai. Mais auparavant, je désire dire à mon honorable ami (M. Laurier) que lui à ses collègues adoptent une position des plus puérides.

Quelques VOIX : Oh !

M. FOSTER : Oui. Je veux dire franchement ce que j'en pense. Ils prennent une position des plus puérides, lorsque, après dix-huit ans de critique contre tout ce que faisait le ministère libéral-conservateur, après avoir dit pendant dix-huit ans que tout ce que faisait ce gouvernement-là était mauvais, et qu'il n'y avait rien de bon, lorsqu'ils arrivent au pouvoir, ensuite, ils avalent à longs traits toutes ces dénonciations. Et lorsque nous leur demandons des explications, ils restent aussi muets que des carpes ; mais peu après ils osent se lever pour dire : "Eh bien ! c'est ce que vous avez fait."

Comment ! c'est ce même état de choses que vous blâmiez lorsque vous étiez dans l'opposition. Vous disiez, et le ministre du Commerce lui-même disait, qu'il y avait trop de ministères. Vous disiez, et votre ministre du Commerce disait, que ce ministère-là était un de ceux qui étaient en trop. Vous avez dit, dans tous les cas, que si le ministère était créé, il ne devait pas avoir de sous-chef, et qu'il n'y avait rien à faire dans ce ministère que ne pouvaient faire également le ministre des Finances et le ministre des Douanes. Le leader de la Chambre actuellement, en même temps que plusieurs de ses ministres, déclara cela maintes et maintes fois. Mais maintenant que vous prenez les rênes du pouvoir, vous vous entourez d'autant de ministres que nous en avions, et quand on vous demande de définir la raison pour laquelle vous avez ainsi changé votre position, vous répondez : "Eh bien ! vous l'avez fait ; ne pensiez-vous pas que c'était bien ?"

Mais ces messieurs siègent sur les bancs de la droite, aujourd'hui, parce qu'ils disaient qu'il ne feraient pas une chose semblable s'ils étaient au pouvoir. Ils disaient au peuple que l'ex-gouvernement créait des dépenses inutiles, qu'il multipliait les charges, qu'il augmentait les dépenses de l'administration publique, et que quand ils arriveraient au pouvoir ils changeraient cela.

Vous êtes arrivés au pouvoir parce que vous teniez ce langage, vous l'avez tenu par tout le pays, d'une extrémité à l'autre, et maintenant que vous vous êtes élevés au pouvoir par cette propagande, vous adoptez tout ce que nous avons fait. Vous prenez le ministre actuel du Commerce pour le placer là où vous disiez que vous n'iriez pas le placer, après l'avoir éconduit de la position de ministre des Finances, et vous le mettez dans ce ministère que vous-même, et lui-même, avez déclaré être un ministère inutile pour le pays. Et quand nous demandons si vous vous proposez de conserver ce ministère, et si vous vous proposez de l'élever au-

dessus de l'état d'inutilité et d'insignifiance dans lequel vous disiez qu'il était, vous demandez simplement : " N'avez-vous pas un ministère comme celui-là." Qu'en pensez-vous ? Je prétends, devant mon honorable ami, que cela n'est pas satisfaisant.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a fait connaître à la Chambre à présent, et je l'en remercie, le motif et l'esprit qui l'animent. Il nous a dit que, dans notre campagne, nous avons condamné tout ce que l'ex-gouvernement a fait, et que maintenant nous approuvons tout ce qu'il a fait. Eh bien ! M. l'Orateur, nous n'avons pas condamné tout ce qu'il a fait, mais nous avons condamné une grande partie de ce qu'il a fait.

M. FOSTER : Vous avez condamné cela.

Le PREMIER MINISTRE : Très bien ! Je prendrai la déclaration de mon honorable ami. Supposez que nous l'ayons dénoncé, que pouvions-nous faire ? Ne devons-nous pas obéir à la loi ? Voici une loi qui a créé un grand ministère d'Etat, et quoi que fasse l'honorable député (M. Foster) dans les circonstances, c'est notre intention bien arrêtée d'exécuter la loi comme nous la trouvons, jusqu'à ce qu'elle soit amendée par le parlement.

Lorsque ce ministère a été formé, il y eut beaucoup de choses s'y rapportant, que je déclarai devoir être faites. Lorsque je demandai à mon honorable ami le contrôleur des Douanes (M. Paterson) de prendre son portefeuille, je déclarai dans la presse, sous ma propre signature, que c'était l'intention du gouvernement de reconsidérer tout le système du département du Commerce. C'est encore notre intention.

Mais en même temps, nous avons déclaré maintes et maintes fois que le gouvernement n'avait pas l'intention de présenter aucune législation durant la présente session ; que cette session a été convoquée simplement pour voter le budget. Puisqu'il y a un ministère du Commerce qui existe de par la loi, je dois demander à tout député doué d'un jugement sain de voter le crédit demandé et nécessaire pour le département.

Mon honorable ami (M. Foster) dit que nous avons condamné tout ce que le gouvernement conservateur a fait, et que maintenant nous approuvons tout ce que nous avons condamné.

J'espère, M. l'Orateur, que nous n'éprouverons jamais un pareil moment de faiblesse. Bien que le gouvernement soit libre d'approuver ou de condamner dans le moment, je m'en rapporte au jugement de la Chambre et du pays quand je dis : quelles qu'aient pu être nos opinions sur la présente organisation du gouvernement quant au fait de savoir s'il y a trop de départements ou non, si nous devons faire des changements ou non, nous avons déclaré que nous ne demanderons aucune législation durant cette session, que nous ne demanderions que les subsides nécessaires pour l'administration des affaires publiques, et je demande à tout député impartial de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, s'il est juste de nous demander de présenter une législation quand nous n'en avons pas le temps. De plus, deux des ministres ont été élus depuis que la session est ouverte. Dans les circonstances je demande si un homme impartial peut nous blâmer parce que dans le moment il nous est impossible de présenter des mesures de réforme, bien que nous pensions que ces réformes soient nécessaires.

A la prochaine session, si nous ne sommes pas prêts, soit à propos de cet article ou d'un autre article de notre programme, l'honorable député pourra avec raison nous blâmer. Mais je répète que cette session a été convoquée uniquement pour voter les subsides ; et, à tort ou à raison, nous avons pris le budget préparé par nos honorables amis de la gauche. Je demande encore à l'honorable député s'il croit que le ministère du Commerce est utile ? Il ne répondra pas à cette question. Je vais y répondre pour lui : il croit qu'il est utile. Il a lui-même créé ce département, il a demandé au parlement de voter pour sa création, et si nous l'abolissions aujourd'hui, il croit que nous commettrions une grande erreur. Peu m'importe quelle sera son opinion dans l'avenir ; mais aujourd'hui il manque de justice en nous demandant d'énoncer une politique autre que celle pour laquelle cette session a été convoquée.

M. FOSTER : Si mon honorable ami pouvait invoquer une impossibilité, il justifierait l'attitude qu'il a prise. Il dit que le gouvernement a convoqué cette session pour une fin spéciale ; mais il avait le pouvoir de présenter une législation s'il l'eut voulu. Il avait le pouvoir durant cette session de présenter une loi pour supprimer les emplois inutiles, s'il l'avait jugé à propos. S'il ne l'a pas jugé opportun, ce n'a pas été pour un motif de nécessité publique, mais pour la commodité du parti. On prétend que mon honorable ami a dit que cette charge était utile ; il a écrit une lettre au contrôleur des Douanes lui promettant—et cela avant que le parlement eût voté—qu'il recevrait \$7,000 par année et qu'il serait élevé au rang de ministre. Et maintenant il dit : Je ne suis pas prêt, l'intérêt du parti ne permet pas d'être prêt à faire connaître ma politique sur ces questions, et conséquemment je ne présenterai pas de loi. L'honorable monsieur dit que deux ministres ont été élus après l'ouverture de la session seulement. A qui la faute ? Ce n'est certainement pas la faute de l'opposition, c'est la faute de l'honorable monsieur lui-même. Il aurait pu choisir ses ministres plus tôt et faire les élections plus tôt. Mon honorable ami ne peut pas être excusable d'avoir crié depuis cinq ans contre les départements, la constitution des départements du gouvernement, et contre celui-ci en particulier, et venir ensuite demander un crédit pour ce même département, et cela sans donner à la Chambre le moindre renseignement sur la politique qu'il se propose de suivre à son égard.

Bureau du haut-commissaire—dépenses éventuelles, etc. \$ 11,200

M. FOSTER : Il me semble que l'honorable député de Wellington-nord doit avoir quelque chose à dire au sujet de ce crédit.

M. McMULLEN : Relativement au bureau du haut-commissaire, je dirai que j'espère que les dépenses qui s'y rattachent seront réduites. Je crois qu'elles peuvent l'être, et le seront. Dans l'intervalle, bien qu'il soit nécessaire de pourvoir aux dépenses de l'homme qui occupe cette position distinguée, je ne pense pas qu'il soit juste de retenir la Chambre en commençant à critiquer dans le moment. Mais je crois que le gouvernement s'occupera avec soin de ce département et des autres ; et si les honorables chefs de la gauche veulent bien prendre patience, ils constateront que des réduc-

tions considérables peuvent être faites, et ils éprouveront sans doute beaucoup de plaisir quand ils verront avec quelle économie le gouvernement du jour peut administrer les affaires du pays. Si l'ex-ministre des Finances veut prendre patience, j'espère que son siège, où il restera durant plusieurs années, sera plus confortable avant longtemps.

M. FOSTER : J'ai entendu dire si souvent, "prenez patience, nous ne pouvons pas faire de réductions maintenant," que j'aimerais entendre mon honorable ami me donner la signification de ces mots. Cela va-t-il durer tant que le présent gouvernement restera au pouvoir ?

M. McMULLEN : Nous nous proposons de faire autre chose que ce que mon honorable ami a fait quand il a donné à entendre à la Chambre, il y a quelque temps, qu'il allait réduire le tarif. Il a envoyé des délégués parcourir le pays—le contrôleur des Douanes et le contrôleur du Revenu de l'Intérieur, et lui-même et M. Angers se sont rendus dans le Nord-Ouest, pour constater quels changements ils pourraient faire au tarif. Il a été incapable de nous dire ce qu'il allait faire, il a attendu que les intéressés le lui disent. Ensuite il s'est présenté devant le parlement avec un grand nombre de réductions dans le tarif ; mais quand les manufacturiers lui ont exprimé leur indignation, l'honorable monsieur a déclaré que plusieurs étaient des erreurs de copistes, et il a réimposé les anciens droits. La montagne en travail enfanta une souris. J'espère que le présent gouvernement n'agira pas ainsi.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas l'intention de retenir le comité longtemps, mais je crois devoir profiter de cette occasion pour dire que quelles que soient les réductions que le gouvernement puisse faire dans les dépenses publiques, je crois qu'un examen sérieux le convaincra qu'il serait peu sage de réduire les dépenses du bureau du haut-commissaire.

Je rappellerai au comité le fait que le premier homme qui fut nommé à cette charge, avec le traitement et les émoluments qui y sont attachés, sir Alexander Galt, après avoir occupé la position pendant quelque temps, refusa d'y rester parce que, disait-il, le crédit voté pour le bureau n'était pas suffisant pour lui permettre de remplir ses devoirs avec efficacité. Le gouvernement, ne voulant pas demander l'augmentation du crédit qui avait été voté, savoir : \$10,000 comme traitement et \$4,000 pour dépenses éventuelles, fut forcé à contre-cœur d'accepter la démission de cet honorable monsieur. Il démissionna uniquement pour la raison qu'il ne pouvait pas occuper la charge de haut-commissaire et en remplir les devoirs avec efficacité ; à moins que le gouvernement n'augmentât considérablement le traitement. Je crois que plus le gouvernement examinera ce qui a trait à cette charge, puis il comprendra l'importance qu'il y a de la continuer et de la faire occuper, comme elle l'est aujourd'hui, par un homme distingué, de haute position sociale et de grands talents. Je suis sûr que l'examen attentif des dépenses de ce bureau convaincra le gouvernement qu'il n'agirait pas dans les intérêts publics en y faisant des réductions.

M. FRASER (Guysboro) : Je suis obligé de dire que le résultat des dépenses occasionnées par ce bureau n'a pas été satisfaisant. J'ai éprouvé une

M. McMULLEN.

grande humiliation l'autre soir au banquet public donné à lord Russell, quand lui et ses amis ont dit que le peuple d'Angleterre ne connaissait rien du Canada. Je prétends qu'il y a quelque chose qui cloche, si des hommes instruits comme ceux-là ne connaissent rien de notre pays. M. Eaton, un citoyen intelligent de ma province, a publié une lettre dans les journaux dans laquelle il dit que l'ignorance qui existe en Angleterre au sujet du Canada est si grande que lui, un conservateur ardent, conseiller au Canada de devenir indépendant. Par exemple, il rapporte qu'un journaliste demandait si la Nouvelle-Ecosse faisait partie des possessions de l'Angleterre. Un gentleman de Montréal m'a dit qu'un soir il se trouvait à Liverpool ou à Manchester au milieu d'une foule de gens qui écoutaient un agent, employé par quelque compagnie de chemin de fer américaine, discuter au sujet des Etats-Unis et du Canada. Il disait que Montréal était un petit village habité par des Sauvages et des Français. M. Eaton demanda la permission de parler, ce qui lui fut accordé, et il leur expliqua ce qu'était le Canada.

De fait, il y a en Angleterre bien peu de renseignements sur le Canada. Lien que nous ayons dépensé des sommes énormes pour faire connaître notre pays. Peut-être n'avons-nous pas dépensé assez, mais nous avons assurément dépensé beaucoup, tenant compte de la population du pays. Le faible traitement que recevait le haut-commissaire est peut-être la cause que le Canada est si peu connu en Angleterre. Si le traitement n'est pas assez élevé, augmentons-le, mais l'ex-premier ministre n'a pas dit que la somme n'était pas suffisante pour les fins en vue, mais que le haut-commissaire ne pouvait pas vivre avec ce traitement, et encore moins voyager, je suppose. L'ex-gouvernement a toujours prétendu qu'il allait nous amener une foule d'immigrants anglais, et pour cela il avait établi des agences dans tous les grands centres en Angleterre. Une chose est certaine. Le Canada doit être mieux connu dans la mère-patrie. Il est triste de savoir que non seulement les capitaux mais les habitants de l'Angleterre se dirigent vers les Etats-Unis, au lieu de venir ici ; et, pour ma part, je n'objecterai pas à toute dépense raisonnable qui servira à faire disparaître l'ignorance qui existe en Angleterre au sujet de notre pays et à faire mieux connaître le Canada comme pays favorable au placement des capitaux et à l'immigration, et amener par ce moyen les meilleurs éléments des peuples de l'univers dans notre grand et florissant pays.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai en l'honneur, comme l'honorable député l'a eu, d'assister au banquet dont il vient de parler. Je n'ai pas entendu le lord juge en chef d'Angleterre exprimer son opinion sur l'ignorance absolue où est le peuple anglais au sujet du Canada, de la manière dont l'honorable député paraît l'avoir compris. J'ai compris qu'il a dit que la connaissance que les Anglais ont des affaires et des ressources du Canada, augmentait continuellement, bien qu'il ait avoué que pendant longtemps le peuple anglais avait été dans l'ignorance la plus complète au sujet des ressources du Canada.

Je crois que les Canadiens, surtout ceux qui ont l'occasion de visiter l'Angleterre, doivent reconnaître qu'ainsi longtemps que le Canada formera une partie importante de l'empire, il est hors de doute qu'il devra être représenté par un haut-com-

missaire. Si l'honorable député suppose que le haut-commissaire va parcourir l'Angleterre et renseigner 38,000,000 ou 39,000,000 d'Anglais avec un traitement de \$10,000, je comprends aisément qu'il pourrait demander au gouvernement dont il est un partisan important, de voir si le haut-commissaire ne devrait pas recevoir un traitement plus élevé. Bien que je sois fortement opposé au présent gouvernement, cependant, si on veut confier au haut-commissaire le soin d'éclairer et d'instruire la nation anglaise, je suis prêt à appuyer le gouvernement s'il demande d'augmenter son traitement de plusieurs milliers de piastres, et je ne pense pas qu'il alors trop payé. Mais dans le cas même où cette augmentation aurait lieu, il serait impossible pour le haut-commissaire de faire autre chose que s'occuper des affaires qui sont continuellement transigées entre l'Angleterre et le Canada. Je suis prêt à dire que, à mon avis, le haut-commissaire n'est pas payé suffisamment pour la position qu'il occupe. Son premier devoir est de représenter son pays d'une manière digne de lui.

M. SOMERVILLE : Je diffère un peu d'opinion avec l'honorable député sur les résultats produits par le fait que nous avons un haut-commissaire en Angleterre. J'ai pensé que, probablement, la difficulté ne provient pas tant du traitement que de l'homme. Les dépenses sont considérables. On dit que le traitement est de \$10,000. Mais nous savons qu'il y a un crédit supplémentaire de \$2,000, et ainsi, le traitement du haut-commissaire est virtuellement de \$12,000. Je crois qu'il faut s'en prendre au commissaire, et non au traitement. Si nous devons avoir un représentant en Angleterre, il faut que ce soit un homme qui se mêle plus aux masses et moins à l'aristocratie, un homme qui fasse sentir son influence sur les gens que nous voulons faire venir dans notre pays. Je crois que vous pourrez trouver cet homme dans les rangs du parti libéral. Un libéral qui sera haut-commissaire nous rendra plus de services qu'un vieux tory. Nous avons eu un commissaire à Paris, et nous avons eu de chaudes discussions à propos du crédit qui lui était destiné. On a découvert que pendant plusieurs années—quatre ou cinq ans, je crois—le commissaire, qui retirait \$4,000 par année, avait réussi à faire émigrer une femme de France au Canada. Et cependant, le gouvernement lui payait \$4,000 par année et d'autres dépenses. Nous voulons avoir pour ces charges des hommes qui feront un travail pratique, et non des hommes de cette catégorie.

M. DAVIN : Je désire dire quelques mots sur ce crédit.

M. FRASER : Hâtez-vous.

M. DAVIN : Je ferai observer à l'honorable député qu'il ne fera pas avancer la discussion au moyen d'observations de cette nature, pertinentes ou non. Sur tout item qui sera discuté, je prendrai la liberté d'exprimer l'opinion de mes électeurs, et de critiquer ainsi que mon devoir m'y oblige. Je regrette, et le pays regrettera l'attitude prise par les honorables membres de la droite. Ils semblent dire : maintenant que nous sommes au pouvoir, nous avons l'intention de conserver ces emplois que nous avons traités d'extravagants quand d'autres étaient au pouvoir, et vous n'avez pas raison de critiquer, parce que vous appuyez des hommes qui ont rempli ou favorisé ces charges dans le passé.

J'espère que nous ne verrons pas un des grands partis dans ce pays, après avoir durant plusieurs années blâmé certaines dépenses pendant qu'il était dans l'opposition, venir déclarer, cyniquement, une fois arrivé au pouvoir, qu'il ne fera ni réductions ni réformes. Et je dis que le pays sera désappointé, et surtout l'ouest, d'après ce que j'en sais, sera désappointé, si les honorables ministres, qui ont fait des promesses si nombreuses et si précises, ne font rien pour les remplir. L'honorable député de Guysboro (M. Fraser) a fait allusion à ce qu'a dit, dans un banquet, le lord juge en chef d'Angleterre....

M. FRASER : Et d'autres personnes.

M. DAVIN : J'ai eu l'honneur d'assister à ce banquet, mais je ne me souviens pas d'avoir entendu dire quelque chose de nature à indiquer que le haut-commissaire, ou le bureau du haut-commissaire, n'avait pas dans le passé travaillé à faire disparaître l'ignorance dont mon honorable ami a parlé, avec trop d'exagération, je crois. Le bureau du haut-commissaire serait vraiment extraordinaire, si on croyait qu'il pût dissiper l'ignorance—mais seulement l'ignorance relative—qui a existé en Angleterre. Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami. Il paraît croire que l'ignorance est complète, et qu'on ne cherche pas à la faire disparaître. Je suis d'avis que le Canada se fait de plus en plus connaître en Angleterre, et ceux qui ont suivi le travail fait par le bureau sous la direction de l'ex-haut-commissaire et de son prédécesseur, savent que ces messieurs ont fait justement ce qui, d'après mon honorable ami (M. Somerville), devrait être fait. Ils ont parcouru le pays, ils se sont intéressés à tout ce qui a eu lieu en Angleterre se rapportant au Canada d'une manière quelconque ; et ceux qui lisent les journaux d'Angleterre, ont pu voir que ces messieurs ont toujours été en évidence dans l'ancien monde.

L'honorable député (M. Somerville), si je l'ai bien compris, a dit aujourd'hui le contraire de ce que je lui ai entendu dire autrefois. Il ne paraît pas croire aujourd'hui qu'on dépense trop d'argent pour le bureau du haut-commissaire. Il semble croire maintenant que ce n'est pas tant l'argent que l'homme, et que la charge de haut-commissaire n'a pas rempli son objet parce qu'elle était occupée par un vieux tory. Eh bien ! pas un de ceux qui connaissent les grands talents de sir Alexander Galt, pas un de ceux qui connaissent sa haute habileté et sa compétence à remplir une charge qui a presque l'importance de celle d'ambassadeur, n'aurait dû faire une assertion de cette nature. Je ne dirai rien de la manière dont le chef de l'opposition s'est acquitté de ses devoirs de haut-commissaire, parce que ce n'est pas nécessaire ; ce qu'il a fait dans ce bureau est de date trop récente pour qu'il soit nécessaire que j'en parle. Le succès qu'il a obtenu défie la critique. Mais l'honorable député a ébauché plutôt que fait le portrait de l'homme qui sera haut-commissaire. Il croit que ce titulaire doit être plus démocrate, et qu'on trouvera dans les rangs du parti libéral l'homme convenable. Ainsi que l'a dit lord Byron au sujet d'une poésie de Wordsworth, sur un sujet intéressant :

He that saw the poet in his glory
Conceived the bard the hero of the story.

Je n'ai pu m'empêcher de penser, pendant que l'honorable député faisait l'éloge de ce libéral idéal,

qu'il devait songer à lui-même, et qu'il ferait un excellent haut-commissaire.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'avoue avec l'honorable député que dans une position aussi importante que celle-là, il ne faut pas tenir compte du traitement seulement, bien que nous devions en examiner le chiffre avec soin ; et je n'ai doute pas que lorsque mon honorable ami sera nommé à cette charge importante, il n'en remplisse les devoirs d'une façon plus démocratique qu'ils ne l'ont probablement été par le passé. Mais, quel que soit l'esprit de démocratie qui pourra le guider dans l'accomplissement de ses devoirs, je doute beaucoup que lui ou un autre membre du parti libéral puisse faire preuve de plus d'énergie, de zèle et d'activité, et porter une plus grande attention à tout ce qui peut favoriser les intérêts du Canada, qu'il en a été porté par sir Alexander Galt et son successeur.

M. McNEILL : Je ne me lève pas pour défendre le gouvernement et le premier ministre contre l'attaque dirigée d'une manière indirecte contre ce dernier et son cabinet par l'honorable député de Brant (M. Somerville). Lorsque l'honorable député s'est plaint du fait que tous ceux qui avaient été nommés haut-commissaires n'étaient pas des hommes de la bonne trempe, il a blâmé la conduite du présent premier ministre, dont je le croyais un partisan, en continuant, dans ses fonctions le présent haut-commissaire qui avait été nommé par le gouvernement conservateur. Je ne crois pas, non plus, qu'il soit nécessaire que je prenne la défense du présent haut-commissaire. Je crois qu'il possède le respect et l'admiration des députés des deux côtés de la Chambre, et je suis surpris qu'il se soit trouvé quelqu'un dans cette chambre pour dire un mot contre lui ou sa réputation.

Mais ce que je veux dire, et je ne serai pas long, c'est que je verrais avec regret la Chambre supposer que le Canada n'est pas de plus en plus connu en Angleterre. Il serait malheureux que l'on crût dans cette Chambre, ou en dehors, qu'il existe en Angleterre à propos du Canada un degré d'ignorance aussi profond qu'on pourrait le croire après avoir entendu les observations de l'honorable député de Guysboro (M. Fraser). Je regrette autant que tout autre député qu'on n'en sache pas plus long en Angleterre au sujet du Canada, mais je sais aussi que le Canada est bien plus connu maintenant en Angleterre qu'il l'était il y a quelque temps, et il le devient tous les jours de plus en plus. J'ai visité l'Angleterre en 1892, et j'ai été étonné de voir qu'on y était si bien renseigné sur le Canada, comparativement à ce que j'avais constaté précédemment lors d'un autre voyage. On peut dire que de jour en jour, et d'heure en heure, l'attention publique en Angleterre se tourne davantage vers le Canada, et jamais, j'ose dire, l'intérêt que le peuple anglais a porté au Canada n'a été plus grand que celui qu'il nous porte aujourd'hui. Lorsque j'entends des députés donner à entendre que le Canada devrait devenir indépendant, quelle que soit la signification du mot, parce que le peuple anglais n'en sait pas plus long sur nos affaires, je dois avouer que pour ma part, je regrette infiniment que des membres de cette Chambre puissent faire des observations de cette nature. Les observations faites par l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) étaient parfaitement justes et à propos, quand il a prétendu que ce qu'il fallait faire en Angleterre, c'était d'instruire la jeunesse et

M. DAVIN.

de la renseigner sur les grandes colonies de la Couronne.

Il est tout à fait impossible que l'on trouve en Angleterre cette connaissance que nous désirons tous voir relativement au Canada, à l'Australie, à l'Afrique du sud, à moins que l'on ne donne cette éducation dans les écoles tout d'abord. Il faut aller à la source, il faut s'efforcer de déterminer ceux qui ont le contrôle de l'éducation en Angleterre à s'emparer de cette grande et importante question. Pour répandre l'éducation qui devrait posséder tout sujet britannique, relativement à toutes les parties de l'Empire, il faut que les autorités chargées du contrôle de l'éducation dans la mère-patrie s'emparent de cette question, et que l'on donne aux enfants, dans les écoles publiques, une instruction soignée sur ce qui touche aux ressources de l'Empire. Jusque-là on ne saurait espérer trouver chez le peuple anglais les connaissances qu'il devrait posséder, sur nos propres affaires, sur les affaires de nos amis d'Australie et de l'Afrique du sud. Mais c'est par trop absurde, il me semble, de vouloir prétendre que la chose peut être faite par le bureau du haut-commissaire.

Sans doute, le haut-commissaire peut s'efforcer de porter cette idée dans l'esprit des classes dirigeantes en Angleterre ; mais vouloir plus que cela, vouloir plus que n'a fait déjà le haut-commissaire pour éclairer l'opinion publique en Angleterre, c'est aller trop loin, à mon avis. En ce qui me concerne, si l'importante position de haut-commissaire en Angleterre exige, pour son maintien et l'accomplissement efficace des devoirs qui s'y rattachent, un crédit plus élevé, j'appuierai volontiers une proposition dans ce sens, pourvu que la nécessité en soit évidente.

M. LISTER : En réponse à l'honorable député qui vient de parler (M. McNeill), il se peut que les gens de sa connaissance en Angleterre sachent quelque chose du Canada ; mais il est également vrai que si un Canadien traverse en Angleterre, il est tout de suite classé non comme Canadien, mais comme Américain. Le peuple anglais ne semble pas faire de distinction entre le peuple des États-Unis et le peuple du Canada.

M. McNEILL : On classe un homme comme Américain parce qu'il est Américain.

M. LISTER : Oui, mais il est Canadien aussi.

M. McNEILL : Assurément.

M. LISTER : Je ne veux pas discuter de tout la nécessité de cette charge. Il me suffit de savoir qu'elle existe depuis un grand nombre d'années. Je crois être dans les bornes de la vérité en disant que longtemps avant, et à venir jusqu'au jour où le chef de l'opposition devint le titulaire de cette position, les fonctions en furent aussi bien remplies qu'elles le furent par cet honorable monsieur.

M. l'Orateur, le peuple canadien peut parfaitement se plaindre que cette position a entraîné une dépense superflue pour le Canada ; il peut alléguer que cette charge, bien qu'elle puisse être nécessaire, bien qu'elle puisse être dans l'intérêt du pays, pourrait coûter moins cher qu'elle n'a coûté. J'étais en parlant, je me le rappelle, lorsque le chef de l'opposition fut nommé à cette charge, et bien que je ne fusse pas dans les secrets du parti, il était

parfaitement compris dans le pays et dans la Chambre qu'à cette époque, feu sir John Macdonald voulait se débarrasser du titulaire de cette charge, mais comme l'offre n'était pas suffisamment alléchante, on rehaussa l'importance de la position sous plusieurs rapports, et en même temps sous le rapport de l'indemnité. Le salaire de l'emploi fut alors porté à \$10,000, puis toutes les choses y attachant, logement, exemption de taxes, loyer, ameublement, et \$2,000 par année pour frais de voyage. Même les verres à vin sur la table de l'honorable monsieur étaient payés à même le trésor de ce pays. On a réellement eu un compte pour le remontage d'une horloge dans la résidence du haut-commissaire du Canada. Toutes ces choses ont été connues, M. l'Orateur, et le peuple a été surpris, frappé de la dépense que l'on imposait au Canada pour cette position.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député fait erreur ; il n'a jamais été payé de compte pour le remontage d'une horloge.

M. LISTER : Pardon, si l'honorable député veut consulter le rapport de l'auditeur général, il y trouvera la chose. Cela a été révélé par l'honorable député qui vient d'entrer dans cette salle (M. McMullen), ou dans cette chambre ou devant le comité des comptes publics.

Sir CHARLES TUPPER : J'avais cru entendre dire à l'honorable député qu'il y avait eu un compte de ce genre se rattachant à la résidence du haut-commissaire.

M. LISTER : L'honorable député prétendra-t-il qu'il n'y a pas eu un compte pour le remontage d'une horloge dans le bureau ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas parlé de cela.

M. LISTER : L'honorable monsieur fut nommé à cette charge. Je n'ai jamais su, ni ai-je jamais essayé de découvrir, quelles sont les fonctions spéciales du haut-commissaire en Angleterre. Les rapports établissent sans doute que l'honorable monsieur voyagea en France, en Espagne et dans d'autres pays, mais je n'ai jamais rien vu qui ait été accompli par le haut-commissaire. On nous a dit, il y a deux ou trois sessions, que le haut-commissaire était allé à Southampton, où il avait enlevé son habit, enfoncé ses mains dans une prétendue carcasse contaminée, et déclaré qu'il n'y avait pas de trace de pleuro-pneumonie. Voilà les devoirs accomplis, autant que le sache le public.

Le gouvernement trouva un prétexte pour établir cette position. Quel était ce prétexte ? On nous a dit que nous avions à payer de fortes sommes pour négocier des emprunts publics, que lorsque le haut-commissaire serait nommé, cela ferait partie de ses fonctions, et que ce serait une économie pour le Canada. On donne à entendre—j'ignore jusqu'à quel point cela est vrai—que le haut-commissaire négocia un emprunt, et on dit qu'il garda, pour cette opération, une commission considérable. C'est là une assertion, je n'en connais pas l'exactitude.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'hésite pas à dire que l'honorable député abuse grossièrement de sa position de membre de cette Chambre. Il sait que la seule personne qui ait osé porter cette accusa-

tion en dehors de cette chambre a eu à subir un procès au criminel, que le journal de Montréal, le *Herald*, fit promptement des excuses, et qu'il a été institué contre l'individu de Halifax, auteur de cette accusation, des procédures au criminel et que la cause est maintenant soumise aux tribunaux. L'honorable député abuse grossièrement de ses privilèges de député en osant répéter une assertion ridicule et mensongère, au sujet de laquelle j'ai pris les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour traduire les coupables en justice. L'assertion portant que j'aurais bénéficié en quelque sorte d'un emprunt fait pour le gouvernement du Canada, est la plus grande fausseté qu'ait pu dire l'honorable député.

M. LISTER : Naturellement, l'honorable député dit qu'il n'a jamais reçu la moindre considération pour tout emprunt négocié pour le Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. LISTER : Voilà ce que dit l'honorable député. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a au sujet d'un emprunt négocié en Angleterre une question de plusieurs milliers de piastres qui n'a jamais été justifiée par l'ancien gouvernement. Je sais de plus que, bien que l'honorable député déclare avoir pris des procédures à Halifax contre l'auteur de cette déclaration, la cause n'est jamais venue devant le juge. Sans doute, avant qu'un jugement ait été rendu, nous n'avons pas le droit de le préjuger ; nous n'avons pas le droit de dire quelle défense l'on fera.

L'honorable député dit que l'accusation n'est pas fondée ; nous devons naturellement accepter l'explication qu'il a faite ici ; mais, M. l'Orateur, ainsi que je l'ai dit, ce procès n'a jamais eu lieu.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député me permettra peut-être de dire que j'ai pris toutes les mesures possibles jusqu'à présent pour hâter la conclusion de la chose.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut me le permettre, je dirai qu'il y a un autre point de soulevé qui doit être établi ou retiré. L'honorable député a porté une accusation spéciale et générale. Il a dit qu'au sujet des emprunts faits par l'ancien gouvernement, il y a une somme considérable qui n'a pas été expliquée d'une manière satisfaisante à la Chambre. L'impression que veut créer l'honorable député, et qu'il a créée, c'est qu'il y a eu une opération malhonnête au sujet de cet emprunt. Il ne saurait en rester là ; il lui faut prouver ce qu'il a dit ou le retirer.

M. LISTER : Je ne veux pas recevoir de leçon de l'ex-ministre des Finances, ni dans cette chambre ni en dehors—l'honorable député ne doit pas ignorer cela, je crois. Le peuple en général croit qu'au sujet de certaines opérations se rattachant à des emprunts en Angleterre, l'on n'a pas donné d'explications suffisantes.

M. FOSTER : Alors, je demanderai à l'honorable député de spécifier les emprunts. J'ai été ministre des Finances depuis 1889 ; j'aimerais savoir s'il s'agit de quelque emprunt que j'ai négocié à Londres. L'honorable député doit préciser.

M. DEVLIN : Le pays regrette que vous ayez été ministre des Finances.

M. LISTER : L'honorable député aura probablement l'occasion....

Une VOIX : Répondez à la question.

M. LISTER : Je ne veux pas être interrompu par vous. L'honorable député aura sans doute l'occasion avant longtemps....

M. FOSTER : Mais je voudrais en avoir l'occasion maintenant. Je ne veux pas rester sous le coup d'une accusation de ce genre, la laisser se répandre dans le pays, et je veux pas que l'honorable député, au lieu de motiver son assertion, se contente de dire que j'aurai une occasion de me défendre. C'est là une chose indigne.

M. TAYLOR : Je dirai que....

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

Une VOIX : A l'ordre !

Sir ADOLPHE CARON : Quel est le point d'ordre soulevé par l'honorable député ?

M. TAYLOR : Si je ne puis adresser la parole au comité, je parlerai sur un point d'ordre.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Il a été posé une question à l'honorable député de Lambton (M. Lister) : or, je suppose que l'honorable député a la parole.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député (M. Taylor) s'est levé, et il parle maintenant au comité.

M. TAYLOR : J'allais dire que si les honorables membres du gouvernement veulent faire adopter les estimations, il leur faudra réprimer leurs partisans. Ce crédit ne sera pas adopté, à moins que l'auteur de cette assertion ne retire ce qu'il a dit, ou définitive l'accusation dirigée contre l'ex-ministre des Finances, ou tout autre article des estimations sera retardé, dussent les députés rester ici trois mois. Si les honorables députés doivent ternir la réputation de l'ancien gouvernement en faisant des insinuations au sujet des emprunts....

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : A l'ordre !

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Je rappellerai les honorables députés à l'ordre !

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Taylor) ne parle pas sur un point d'ordre.

M. TAYLOR : Je ne parlais pas sur un point d'ordre. J'ai dit que si l'on prétendait que je n'avais pas le droit de parler, je parlerais sur un point d'ordre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Quel est le point d'ordre ?

M. TAYLOR : Le point d'ordre que je soulève est que l'honorable député de Lambton fait une insinuation qu'il ne cherche pas à établir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Ce n'est pas là un point d'ordre.

A six heures la séance est suspendue.

M. DEVLIN.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. LISTER : Lorsque la séance a été suspendue, nous discussions les crédits se rattachant à la position du haut-commissaire en Angleterre, et j'essayais de démontrer au comité que les raisons données pour expliquer l'augmentation du traitement et des dépenses attachés à cette position avaient tout à fait manqué le but. On nous a dit alors que les services du haut-commissaire seraient affectés à la négociation des emprunts pour le Canada, et que le pays économiserait ainsi les frais de courtage et les commissions payés auparavant par le gouvernement pour cette besogne. J'ai dit qu'un seul de ces emprunts avait été fait par l'entremise du haut-commissaire, que tous les autres avaient été négociés de la manière ordinaire, c'est-à-dire par des courtiers à qui le gouvernement avait payé la commission habituelle. J'ai dit qu'il avait depuis circulé une rumeur à l'effet que la raison pour laquelle le gouvernement n'avait pas continué de faire la chose de la manière prévue, était que le haut-commissaire avait négocié un emprunt et réclamé le courtage. J'ai aussi dit que cette accusation avait été portée par un journal de Halifax, et l'honorable député (sir Charles Tupper)—comme il le dit demanda une rétractation ; mais, comme question de fait, l'éditeur refusa, je pense, de faire des excuses et en conséquence, un procès au criminel pour libelle fut intenté contre lui.

Ces procédures sont encore pendantes, cependant, et l'honorable député (sir Charles Tupper) dit que l'accusation portée par ce journal et la rumeur qu'il aurait réclamé une commission pour l'emprunt qu'il avait négocié sont tout à fait dénuées de fondement. M. le président, je dois accepter sans réserve cette déclaration du chef de l'opposition. Il a fait cette déclaration devant la Chambre, et je dois l'accepter ici, à tout événement, jusqu'à ce que les procédures au criminel soient terminées d'une manière ou d'une autre.

L'ex-ministre des Finances a cru devoir relever mon assertion portant qu'il ne pouvait pas expliquer à qui avait été payé le courtage pour la négociation du dernier emprunt du Canada. Je dirai à l'honorable député (M. Foster) que je me rappelle parfaitement qu'il n'a pu fournir ce renseignement ; mais en faisant cette déclaration, je n'ai pas voulu imputer aucun acte malhonnête à l'honorable député. Cette idée était loin de moi. Je veux cependant qu'il soit compris qu'à titre de ministre des Finances, il n'a pas donné d'explication au sujet du courtage payé par le gouvernement pour la négociation de cet emprunt.

Maintenant, mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill), qui n'est pas à son siège dans le moment....

M. McNEILL : Oui, il y est.

M. LISTER : Je vous demande pardon. L'honorable député (M. McNeill) a parlé avec chaleur, cette après-midi, des vertus de l'ex-haut-commissaire (sir Charles Tupper) et des grands services qu'il a rendus au pays.

M. McNEILL : Mon honorable ami voudra bien m'excuser. L'ex-haut-commissaire a rendu, je

pense, de grands services au pays, mais je n'ai pas parlé de l'ex-haut-commissaire mais du haut-commissaire actuel (sir Donald Smith).

M. LISTER : Oh ! vous ne parliez pas de sir Charles Tupper.

M. McNEILL : Je relevais une observation faite par un honorable député de la droite (M. Somerville), qui comportait une insinuation contre le chef du gouvernement actuel.

M. SOMERVILLE : M. le Président, les observations que j'ai faites au sujet du haut-commissaire ne s'adressaient pas au titulaire actuel (sir Donald Smith) mais à l'ex-haut-commissaire, le chef actuel de l'opposition dans cette chambre.

M. McNEILL : Les observations de l'honorable député (M. Somerville) s'appliquaient à tous les hauts-commissaires nommés par le parti conservateur.

M. LISTER : Eh bien ! M. le président, en ce qui concerne l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), il s'est assurément fait un changement dans ses idées depuis cinq ou six mois. Il a certainement modifié l'opinion qu'il avait de l'ex-haut-commissaire il y a peu de temps.

Si je me rappelle bien, l'honorable député, dans le cours de la dernière session, avait des paroles très sévères à l'adresse de l'ex-haut-commissaire (sir Charles Tupper), et afin de démontrer combien peut changer l'opinion d'un homme, il sera intéressant pour la Chambre de connaître comment l'honorable député (M. McNeill) jugeait l'ex-haut-commissaire à la dernière session. Si le temps le permettait, il serait intéressant de savoir comment un tel changement a pu se produire en si peu de temps. L'honorable député (M. McNeill) disait, à la dernière session :

La ligne de conduite qu'il a tenue depuis qu'il est arrivé ici, tend à démontrer, à mon humble avis, qu'il est tout à fait impropre à diriger un parti sous un gouvernement constitutionnel et représentatif.

Eh bien ! M. le président, si je me rappelle bien, nous avons un gouvernement constitutionnel. Depuis un grand nombre de jours nous discutons la constitution, et les honorables membres de la gauche, y compris mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill), ont déclaré que la constitution avait été violée et foulée aux pieds au sujet des mandats du gouverneur général.

L'honorable député continue :

Je dis impropre à être leader d'un parti qui se respecte.

Nous voyons cependant l'honorable député (M. McNeill) appuyer un leader qu'il disait être, le 2 d'avril dernier :

impropre à être leader d'un parti qui se respecte, ou à être le leader d'une Chambre d'assemblée délibérante qui a du respect pour elle-même.

Si les renseignements que je viens de recevoir sont exacts, cet honorable député (M. McNeill) qui a parlé ce soir avec tant de chaleur et qui semble être si loyal au chef de son parti, disait ce qui suit, le 2 avril dernier :

Tout honorable ministre qui n'a pas plus d'égard pour les opinions consciencieuses des membres de son propre parti, qui diffèrent des siennes, que n'en a l'honorable secrétaire d'Etat, est, je le répète, indigne d'être le leader d'un parti. Si jamais il fut nécessaire à un homme de

déployer quelques-unes des qualités qu'un homme d'Etat doit avoir pour conduire un parti, c'est bien le temps que nous traversons actuellement.

Mais si jamais il est arrivé une occasion, dans ce pays, où le chef d'un parti ait entièrement manqué des qualités nécessaires à sa position, cette occasion est la présente, et ce chef est l'honorable monsieur qui vient justement de reprendre son siège. Pour ce qui me concerne, M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire, ni dans cette chambre, ni dans le pays, de repousser les insinuations que l'honorable leader de la Chambre a faites relativement à mon prétendu désir d'occuper un siège sénatorial. La Chambre a été saisie déjà de ce sujet. Le leader de celui qui dirige la Chambre a écrit, relativement à cette affaire, une lettre qui déclare tout le contraire de ce que l'honorable chef de la Chambre s'est efforcé d'insinuer, ici, ce soir. Quelle que soit la propre réputation que possède en Canada l'honorable leader de la Chambre : quelles que soient les opinions que le peuple du Canada puisse avoir sur ces antécédents d'homme public, j'ose dire humblement que l'on a généralement sur mes actes publiques une opinion qui diffère considérablement de celle que l'honorable leader de la Chambre s'est efforcé d'insinuer, ce soir, dans les esprits. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, je ne crois pas qu'aucun de ses membres, à quelque parti qu'ils appartiennent, puisse dire que j'ai jamais rien fait qui s'écartât de mon devoir, soit comme membre de cette Chambre, soit comme membre du parti conservateur. Je voudrais pouvoir en dire autant de l'honorable leader de la Chambre. Il n'est pas ici depuis longtemps, mais il a eu le temps déjà de faire honte au parti qu'il dirige. Il a eu le temps, déjà, M. l'Orateur de promettre solennellement par écrit d'appuyer une certaine résolution qui avait été amendée pour lui convenir et à sa demande : Il a eu le temps déjà, après avoir fait cette promesse par écrit, de parler à différentes reprises au député qui avait reçu sa promesse écrite d'appuyer sa résolution ; il a eu le temps déjà de se lever dans cette chambre, de dénaturer la promesse qu'il avait faite et de combattre délibérément cette même résolution qu'il s'était engagé à soutenir. J'espère, M. l'Orateur, que tant que j'aurai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, rien d'aussi honteux ne pourra m'être reproché. J'aurais honte, M. l'Orateur : je me cacherais ; je quitterais cette chambre et me retirerais dans la vie privée, si un pareil acte pût m'être reproché.

L'honorable leader de la Chambre connaît les faits. Il est ici ; il peut me contredire, s'il le veut, et je reprendrai mon siège pour lui procurer l'occasion de s'expliquer s'il le peut.

Puis il continue :

J'ai sa lettre et elle a été lue dans cette chambre. Or, si l'honorable leader de la Chambre peut expliquer la ligne de conduite qu'il a tenue ; s'il peut donner une explication qui persuadera la Chambre qu'il s'est conduit honorablement et avec droiture dans cette occasion, j'en serai très heureux pour l'honneur du parti qu'il dirige malheureusement.

On a peine à croire que ce soient là les paroles prononcées par l'honorable député qui a parlé, cette après-midi, avec tant d'éloquence des services rendus par l'honorable député qu'il appuie maintenant.

En ce qui concerne cette question, j'ai toujours été d'avis qu'il y avait moyen de réduire, dans l'intérêt du pays, les frais de ce bureau à Londres. Je crois qu'on devrait les réduire, et je crois que le gouvernement qui est aujourd'hui au pouvoir, en exécution de ce qu'il doit au pays, réalisera dans le cas actuel, comme dans tout autre cas où il sera possible de le faire, les économies qu'il a promis au pays de réaliser. Je suis convaincu que le gouvernement réalisera les promesses qu'il a faites au peuple, et qu'il donnera au pays une administration honnête et économique des affaires publiques.

Sir CHARLES TUPPER : M. le président, c'est la première fois, je suppose, dans l'histoire du parlement du Canada, que quelques paroles prononcées par le chef de la gauche, à l'appui d'une demande de crédit faite par le gouvernement, servent de base à une charge à fond de train contre lui. Je me

demande ce que cela signifie. Je n'y comprends rien. C'est une conduite si en dehors de tout précédent : si totalement différente de ce à quoi nous sommes habitués dans ce parlement, qu'on est embarrassé de savoir quelle signification il convient d'y attacher. Il n'y a qu'une chose qui se présente à mon esprit dans le moment : c'est que le gouvernement ayant proposé que la Chambre siégeât en comité des subsides, l'opposition, au lieu de soulever une question distincte par une motion formelle—et la Chambre sait qu'il y a un certain nombre de questions qui demandent d'être débattues—l'opposition était prête à étudier, à l'instigation du gouvernement, les estimations budgétaires sans perdre de temps et à aider le gouvernement autant que possible dans l'expédition de la besogne parlementaire.

Eh bien ! qu'arrive-t-il ? Un honorable député, qui depuis nombre d'années prend une part active aux délibérations de cette Chambre, se lève et dirige contre l'opposition qui a manifesté le désir de faciliter la besogne, une attaque que rien absolument ne provoquait. L'honorable député agissait-il au nom de ses collègues ministériels, qui désirent que cette session ne se termine pas avant l'expiration de trente jours ? Je laisse au comité le soin de dire si jamais il y a eu dans cette chambre un spectacle qui eût plus évidemment le caractère d'une perte de temps et d'une entrave absolue apportée à nos délibérations, que celui dont l'honorable député s'est rendu coupable.

Il n'y avait aucune nécessité pour lui de citer les *Débats* pour traîner dans la présente discussion un malheureux conflit qui eut lieu entre l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) et moi. Personne ne regrette plus que moi que, dans la chaleur du débat, ce malheureux conflit ait eu lieu, et je n'ai aucun doute que, sous l'empire de la passion produite par ce malheureux conflit, l'honorable député s'est exprimé en termes plus vifs qu'il ne l'aurait fait dans des circonstances ordinaires. Nous avons reconnu que l'honorable député était tout aussi consciencieux dans la conduite qu'il a tenue en entravant le projet de loi que nous croyions de notre devoir de faire adopter, que nous l'étions nous-mêmes en travaillant à le faire adopter ; et c'est l'antagonisme qui existait entre le chef du parti dans la Chambre des Communes et une fraction du parti qui différait d'opinion avec nous sur cette malheureuse question, qui a conduit à cet échange désagréable de remarques de part et d'autre.

Pourquoi l'honorable député a-t-il traîné dans le débat actuel cette question qui n'a absolument rien à faire à la question dont la Chambre est saisie ? Il n'entend pas dire, je suppose, que des hommes qui ont été opposés les uns aux autres, que des hommes qui, durant de longues années, se sont activement combattus, ne s'associeront jamais par la suite. Que dit-il de la présence dans le cabinet du jour de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) ?

M. LISTER : Il est sorti de votre parti à cause de sa corruption.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député sait que mon honorable ami, le député de Québec-ouest, s'il veut bien me permettre de lui donner ce titre—car nous avons toujours été ami—a, durant de longues années, consciencieusement différé
Sir CHARLES TUPPER.

d'opinion avec le parti avec lequel il marche maintenant, et qu'il était considéré comme un membre très influent, très actif et très énergique du parti conservateur. C'est l'opinion que j'ai toujours eue de l'honorable député, et j'ai toujours été fier d'obtenir son appui, sous toutes les formes possibles, en faveur du parti auquel j'appartenais. Je ne me plains pas de ce que, pour des raisons qu'il connaît mieux que tout autre, il ait cru de son devoir et de son droit de donner son appui au gouvernement actuel et d'en faire lui-même partie.

Je n'ai pas contesté ce droit, et je dis que si des hommes, qui, dans la chaleur du débat, ont été amenés à se combattre énergiquement, doivent être par cela empêchés de jamais marcher ensemble plus la suite, cette position n'est guère à prendre par certains députés de la droite. Il n'y a pas à contester que l'intérêt public pousse très souvent des hommes qui se sont vivement combattus pendant des années à s'associer, à s'identifier au même parti et à travailler de concert. Je ne m'arrêterai pas plus longtemps là-dessus, mais puisque l'honorable député adopte ici ce soir cette politique d'obstruction au gouvernement, car sa conduite constitue l'obstruction la plus pure et la plus palpable que ce gouvernement ait eu à subir depuis l'ouverture du parlement—je dis sans hésiter que personne dans cette chambre n'a fait quoi que ce soit qui fût de nature à entraver autant le progrès de nos délibérations—je demanderai quelle raison il peut avoir d'en agir ainsi. En voyant l'opposition prête à faciliter au gouvernement l'expédition de la besogne, il semble avoir été saisi par la crainte que la session ne durât pas les trente jours réglementaires et s'être cru, partant, obligé de diriger contre l'opposition une attaque que rien absolument ne provoquait, dans le but de prolonger la session et d'empêcher l'expédition de la besogne.

Je ne suis pas certain qu'il en soit ainsi. Il peut y avoir une autre raison. Tout le monde sait que l'honorable député a été piqué au vif et s'est plaint amèrement d'avoir été négligé. Tout le monde sait que personne ici n'a ressenti plus vivement l'affront que le gouvernement du jour lui a fait en ignorant ses longs états de service dans cette chambre, et en demandant à un homme qui n'a jamais siégé ici de prendre la place que lui-même aurait dû occuper dans le cabinet. Serait-ce par hasard cette rage concentrée qu'il éprouve contre le gouvernement, parce que celui-ci n'a pas tenu compte de ses services, qui l'a porté à faire ainsi, sans y être provoqué, de l'obstruction à l'expédition de la besogne parlementaire ? Qu'il me permette de lui donner un petit conseil et une petite recommandation qui pourront lui être utiles à l'avenir. Il s'est contenté de faire la besogne la plus basse, la plus blessante, la plus injustifiable qui ait été faite dans cette chambre. Pendant de longues années, il a consenti à être le boueur de son parti. Pendant de longues années il a consenti à s'abaisser et, ce que je regrette infiniment plus, à abaisser et à dégrader le caractère de ce parlement en tenant absolument la ligne de conduite qu'il a tenue ce soir. Il a osé, alors qu'il siégeait à gauche, assaillir le gouvernement du jour et les membres de ce gouvernement à l'aide d'insinuations honteuses et qui ne reposaient sur rien.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT. A l'ordre !

M. LISTER : Laissez-le continuer.

Sir CHARLES TUPPER : Je dis les insinuations les plus malveillantes, qu'il n'oserait jamais répéter en dehors de cette chambre. L'honorable député s'est réfugié derrière sa prérogative de membre du parlement pour diffamer certains de ses collègues par les libelles les plus scandaleux, alors qu'il se savait en sûreté et à l'abri des représailles, exempt d'être traîné sur le banc des prévenus, comme il l'aurait été, s'il s'en était soulagé de façon à ce qu'on pût lui appliquer la loi criminelle du pays.

L'honorable député a pu constater que c'est un service qui ne rapporte guère de profits. Il a pu constater que ceux contre qui il a dirigé ces attaques jouissent toujours de la confiance du peuple canadien à un degré qu'il ne saurait jamais atteindre. Il a pu constater que si ces insinuations et ces attaques—attaques qui, je le répète, n'étaient pas seulement avilissantes pour lui-même, mais de nature à rabaisser le caractère de ce parlement comme il n'a jamais été rabaisé par tout autre député—que si ces attaques, dis-je, ont été méprisées et n'ont pas fait le moindre tort à ceux qui en étaient l'objet, lui-même a été tout aussi négligé.

Quel a été le résultat de ces attaques ? Le gouvernement, dans l'intérêt duquel apparemment il tenait cette ligne de conduite ici, a eu honte de l'associer à lui en qualité de ministre de la Couronne. Je lui dirai que s'il veut atteindre plus tard le grand but de son ambition, il fera mieux de se conformer aux usages reçus parmi les membres du parlement de ce pays que de se livrer à la ligne de conduite qu'il a constamment tenue, et qu'il a osé appliquer ce soir. Jamais, dans l'histoire du parlement, une attaque plus injustifiable, plus honteuse, plus gratuite n'a été faite contre un membre de cette Chambre.

L'honorable député a porté ici deson siège, par voie d'insinuation, une accusation de corruption révoltante et de malversation, l'accusation d'avoir profité des emprunts mis sur le marché par les citoyens canadiens, une accusation du caractère le plus odieux, bien qu'il sût que dès que cette accusation vit le jour, le journal qui l'avait publiée fut pris à partie, que des procédures criminelles furent instituées contre tous ceux qui ne firent pas de franches excuses, comme plus d'un journal le fit, et que les tribunaux furent saisis de l'affaire. J'ai donné instruction à mes avocats, qui sont présents ici et savent que je dis la vérité, de procéder avec toute la vigueur possible. Mais le défendeur, sous un prétexte ou sous un autre, a obtenu des délais de temps à autre, et a empêché le procès d'être jugé aussi promptement que je le désirais. Les personnes qui ont commis ce libelle contre ma réputation savaient que tout ce qu'elles avaient à faire, était de me faire comparaître comme témoin et de se soumettre à un interrogatoire et à un contre-interrogatoire, et elles ne l'ont pas fait.

Dans ces circonstances, il n'y a pas d'exemple, dans ce parlement ou dans tout autre parlement, qu'un député ait jamais assumé, dans de telles conditions, la responsabilité de faire une insinuation de ce genre, sachant que ses privilèges comme membre du parlement le mettaient à l'abri des poursuites qui seraient immédiatement intentées contre lui, s'il faisait en dehors de la Chambre la déclaration qu'il a faite ici.

Je ne veux pas aider l'honorable député à traverser les délibérations du comité, mais comme il

a soulevé la question—question très importante à mon avis—d'une réduction qui s'impose impérieusement au gouvernement, en ce qui concerne la dépense se rattachant au bureau du haut-commissaire à Londres, je manquerais à mon devoir envers le pays, si je ne donnais pas à la Chambre les raisons qui font, à mon avis, qu'une telle politique serait des plus injustifiables. La position de haut-commissaire fut instituée par le gouvernement du Canada, et une loi fut passée fixant à \$10,000 par année le traitement attaché aux services de ce fonctionnaire, avec un chiffre de dépenses éventuelles de \$4,000 par année pour loyer de maison, chauffage, éclairage, frais de transport et autres choses de ce genre. Voilà quelle est la position aujourd'hui.

L'honorable député a risqué l'assertion qu'avant d'accepter cette charge, j'ai insisté pour obtenir une augmentation du traitement qui y est attaché. Cette assertion est toute aussi dénuée de fondement que toutes les autres qu'il a osé faire. Voici ce qui est arrivé. Quand le gouvernement comprit qu'il ne pouvait demander au parlement de porter à au delà de \$14,000 par année le chiffre du traitement et des dépenses éventuelles de ce bureau, et que feu le regretté sir Alexander Galt déclara qu'il ne pouvait accepter la charge à moins que le traitement n'en fût augmenté, je consentis à accepter la position avec le même traitement que celui de mon prédécesseur, sir Alexander Galt.

On constata que pendant que sir Alexander Galt occupait la position, il occupait pendant un temps un logement dans une partie de Londres, et à d'autres moments, un logement dans une autre partie de Londres. Quand j'entrai en fonctions comme haut-commissaire, je dis à feu le regretté sir John-A. Macdonald qu'il valait tout autant payer de l'intérêt que du loyer, et qu'il était désirable que le haut-commissaire du Canada eût une résidence fixe, afin que tout Canadien allant à Londres, grand ou petit, riche ou pauvre, si humble qu'il fût, qui pouvait avoir besoin des services du haut-commissaire, sût où le trouver, à toute heure du jour et de la nuit. Le gouvernement décida d'acheter une résidence et de la louer pour l'usage du haut-commissaire, et il imputa \$2,000 sur les dépenses éventuelles qui m'étaient payables et qu'il réduisit de \$4,000 à \$2,000, me donnant une maison meublée, ou lieu du crédit voté pour le loyer d'une maison, et la balance des dépenses éventuelles fut dépensée en vertu de la loi pour les mêmes fins qu'apparavant. Il n'y eût pas d'augmentation de dépenses, et tout le temps que j'ai exercé ces fonctions, ici ou là, ce qui date de 1883, je les ai exercées du mieux possible.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a pas un fonctionnaire du gouvernement qui ait apporté à l'accomplissement des devoirs de sa charge des efforts plus consciencieux et plus persévérants, et qui ait travaillé plus que moi à servir les intérêts du Canada et à satisfaire les vœux des Canadiens de tous les partis et de toutes les classes. L'honorable député a insinué que le traitement payé à sir Alexander Galt a été porté à un chiffre plus élevé qu'il n'aurait pas dû l'être. D'abord, il n'y a pas eu d'augmentation ; ensuite, je demande à la Chambre quelques minutes d'attention, pendant lesquelles je lui signalerai un état produit ici à la dernière session, en réponse à une motion

présentée. je crois, par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). Il y est dit :

Conformément à vos instructions, j'ai fait préparer un état indiquant, année par année, la correspondance diverse échangée entre le bureau du Conseil privé et le bureau du haut-commissaire à Londres, depuis l'établissement de ce dernier, le 1er mai 1880, jusqu'au 1er janvier 1896.

Je dois dire que sir Alexander Galt a été le premier titulaire et que je lui ai succédé en 1883. Voici cet état :

Année	Nombre de documents.	Nombre de feuillets.
1830	32	77
1831	47	121
1832	110	210
1833	246	486
1834	669	1,335
1835	657	1,635
1836	1,229	3,487
1837	1,188	2,772
1838	952	2,607
1839	349	2,661
1840	726	3,468
1841	1,223	4,041
1842	1,773	5,808
1843	1,120	3,089
1844	1,509	5,799
1845	1,304	4,423

On remarquera que ceci n'accuse que le développement des communications échangées entre le Conseil privé, ici, et le bureau du haut-commissaire à Londres. Voyons encore :

L'état suivant indique les sommes économisées en traitement et allocations au haut-commissaire durant les diverses périodes pendant lesquelles sir Charles Tupper, bart., a exercé les fonctions de cette charge sans recevoir d'émoluments :

Du 30 mai 1883, au 20 mai 1884, à \$12,000 par année.....	\$11,934 24
Du 27 janvier 1887, au 28 mai 1888, à \$12,000 par année.....	15,813 70
Du 15 janvier 1896, au 15 mars 1896, à \$12,000 par année.....	2,000 00
	\$29,747 94

Durant toute cette période, depuis 1883 jusqu'à la nomination de l'honorable sir Donald Smith, j'ai eu la charge du bureau, et des économies au chiffre mentionné ont été réalisées, alors que j'exerçais ici les fonctions de ministre des Finances, et que j'avais la surveillance du bureau, confiée à l'habile administration de M. Colmer.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Mais vous étiez au Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, j'étais au Canada durant la session, et à Londres durant l'été.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Vous retiriez votre plein traitement de ministre ?

Sir CHARLES TUPPER : Je retirais mon plein traitement de ministre des Finances, mais rien comme haut-commissaire, de sorte que le traitement du haut-commissaire était économisé.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Et il a fallu passer un acte du parlement pour vous permettre de siéger ici.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas que l'interruption du directeur général des Postes soit
Sir CHARLES TUPPER.

justifiable : elle a trait à une tout autre question que celle que nous discutons. J'espère qu'il me permettra de continuer, à moins qu'il ne veuille se joindre à ses collègues des derniers bancs de la droite pour entraver les délibérations de la Chambre. L'honorable ministre ne doit pas oublier que nous avons changé de côté dans cette chambre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que l'honorable chef de la gauche ne s'en est pas encore aperçu.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai tant de plaisir à voir les honorables ministres là où ils sont, que cela me fait accepter de bon cœur les froides régions de la gauche. Il y en a qui paraissent croire avec l'honorable préopinant que le haut-commissaire ne peut faire aucun bien, et que son traitement devrait être diminué. J'attirerai l'attention sur l'état suivant qui a été produit ici :

Vu sa grande importance, je reproduis ici textuellement le câblegramme suivant :

Monnayage de l'argent depuis 1883, valeur nominale, £389,000; coût réel, £294,207; profit, £94,793. En 1883, nous avons pu réduire les droits de frappe de cinq à trois pour 100, ce qui équivalait, durant la période mentionnée, à une économie d'environ £7,000. Monnayage du cuivre, valeur nominale, £37,400; coût réel, £13,103; profit, £24,297. Antérieurement à 1880, les monnayages étaient arrangés, à commission, par Morton et Rose; détails, au département des Finances.

À cela, se rattachait un état détaillé de la correspondance indiquant la grande importance des questions débattues. Si la Chambre veut me le permettre, j'attirerai l'attention sur l'importance d'avoir un haut-commissaire à Londres. Un matin, à mon déjeuner, je me mis à lire le *Times*, et je vis que le chancelier de l'Échiquier avait présenté à la Chambre un bill tendant à élever l'impôt sur toutes les débetures de l'étranger et des colonies de 2c. 6d. à 10s. pour 100, un changement très considérable. Je m'occupai de la chose, et je réunis tous mes collègues des colonies australiennes et sud-africaines. Nous eûmes des entrevues avec le chancelier de l'Échiquier, qui était alors M. Goschen, et après avoir eu avec lui des discussions très intéressantes, le bill fut amendé de façon à exempter les colonies de cette augmentation de 7c. 6d. pour 100. L'honorable député sait qu'à cette époque, nous mettions une grande partie de nos emprunts sur le marché sous forme de débetures, et il reconnaîtra sans peine l'importance qu'il y a d'être sur les lieux et en mesure de protéger le pays, relativement à une question comme celle-là.

Prenons une autre question d'une grande importance pour le Canada et pour toutes les colonies anglaises : le droit d'appliquer aux valeurs canadiennes des fonds en fidéicommis. Actuellement, cela est interdit par la loi. Mes collègues des autres colonies et moi, nous nous emparâmes de cette question et nous l'agitâmes avec tant d'énergie et de détermination, qu'un comité fut nommé, dans lequel étaient représentés le lord chancelier, la Banque d'Angleterre, le Canada, les colonies australiennes et sud-africaines, le trésor et le Bureau colonial ; et, après une discussion approfondie, qui dura des mois, le comité adopta à l'unanimité un bill qui devait être présenté au parlement impérial, et qui mettait fin à cette incapacité pour les colonies et nous donnait le grand avantage de faire servir nos valeurs au placement de fonds en fidéicommis, chose qui donnerait immédiatement un prix énorme à nos valeurs. Ce bill, cependant, ne fut pas présenté,

parce que juste au moment où le chancelier de l'Échiquier était convenu de le déposer en parlement, se produisit la déplorable situation financière des colonies australiennes, ce qui nous fit dire à tous que le temps ne serait pas très opportun pour le faire. Je signale à la Chambre ces efforts qui, pour n'avoir pas été couronnés d'un succès immédiat, n'en ont pas moins frayé la voie à une solution future, quand le crédit australien aura reconquis son ancienne assiette, comme il y arrivera bientôt, je l'espère ; et le crédit du Canada, comme le savent tous les honorables députés, est aujourd'hui beaucoup plus haut qu'il ne l'était alors. Pourquoi l'honorable député me choisit-il comme point de mire, parce que j'ai accompli pour le Canada ce que jamais auparavant, dans l'histoire de l'Empire anglais, n'avait été fait pour une colonie anglaise ?

Qu'ai-je fait encore ? Tout le monde reconnaît l'importance vitale qu'il y a, non-seulement pour le crédit du Canada, mais pour les intérêts financiers du Canada, de pouvoir placer nos emprunts sur le marché anglais au taux le plus bas possible. Quand j'occupai ici durant deux sessions la position de ministre des Finances, je fus autorisé à négocier sur le marché de Londres un emprunt de quatre millions de louis sterling. Immédiatement après la clôture de la session, comme je croyais le moment plus opportun alors qu'il ne le serait plus tard, je partis en toute hâte pour Londres, sans même aller prendre congé de mes commettants ; je m'occupai de cette opération, et je réussis, comme je l'ai dit, pour la première fois dans l'histoire des colonies anglaises, à placer sur le marché de Londres un emprunt à 3 pour 100.

Qu'en est-il résulté ? Il en est résulté que le crédit du Canada était tel, que nous réussîmes à obtenir l'offre de douze millions de louis sterling pour les quatre millions que nous demandions et que nous avons obtenus cette fois au prix moyen de £95.1s. pour 100. Et ces débentures à 3 pour 100 furent subséquemment mises sur le marché par mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances, et elles atteignirent 106, cote à laquelle elles sont encore aujourd'hui, ou à peu près. Il y en a ici qui peuvent croire que tout cela est très facile et qu'il n'y a nul besoin d'avoir là un homme capable, laborieux, dévoué aux intérêts du Canada, en mesure de s'occuper des graves intérêts financiers en jeu dans des occasions comme celle-là.

Mais le résultat démontre l'avantage qu'il y avait d'avoir un représentant à Londres, à l'époque où se sont passés les faits que je viens de relater. Et cependant, M. l'Orateur, ces services rendus au pays, services dont tout le Canada s'enorgueillirait, qu'ils viennent d'un ami ou d'un adversaire politique, ces services, dis-je, servent aujourd'hui de base aux attaques les plus absurdes et les plus calomnieuses qu'on puisse lancer à la face de l'homme qui les a rendus.

Il ne me reste plus qu'à ajouter quelques mots au sujet du personnel du bureau du haut-commissaire à Londres. En tête de ce bureau vient M. J.-G. Colmer, gentleman doué des plus hautes capacités et de la plus infatigable énergie ; et quel que haute estime que je professe à l'endroit du service civil canadien, je dois avouer qu'on n'y trouverait guère un homme plus dévoué, plus capable, plus infatigable dans les efforts qu'il déploie pour se rendre utile au Canada que ne l'est M. Colmer. J'ajouterai que lorsque je fus choisi par le bureau de commerce de Sydney, comté du Cap-Breton,

pour le représenter au dernier congrès des chambres de commerce de l'Empire, il me fut impossible, en raison des devoirs qui m'incombaient, de me charger de cette mission, et le bureau me pria de nommer un homme digne de confiance qui fût en état de le représenter avec profit et avantage dans cette circonstance. Je nommai M. Colmer, et comme le savent les honorables députés qui ont suivi les délibérations du congrès, la part prise par ce monsieur aux débats fait le plus grand honneur au Canada.

On sait aussi sans doute que le *Statist* avait offert un prix de mille guinées et demandé à lord Salisbury et à lord Roseberry de nommer une personne qui déciderait des mérites respectifs des concurrents, et le marquis de Lorne fut choisi à cette fin. M. Colmer concourut pour le prix en question et écrivit un essai pour lequel on lui adjugea 500 guinées soit la moitié du prix. La question mise au concours pour ce prix est une question de grande importance pour le Canada, question au sujet de laquelle, je suis heureux de le dire, tous les partis dans cette Chambre semblent être d'accord ; il s'agit de savoir quels seraient les meilleurs moyens d'assurer l'établissement du commerce privilégié. Au reste, non seulement M. Colmer, mais tous les membres du personnel restreint qui compose le bureau du haut-commissaire sont des hommes doués de hautes capacités ; presque tous sont sténographes, et excellent dans la correspondance. Non seulement la besogne du bureau se fait d'une manière parfaite et irréprochable, mais ces messieurs restent souvent fort tard au bureau, afin de pouvoir expédier toute la besogne de la journée sans accroître les dépenses. C'est donc un devoir pour moi de dire à la Chambre que nul département du service public n'est administré plus parfaitement que le bureau du haut-commissaire, et que tous les employés, du premier au dernier, font preuve d'un infatigable dévouement aux intérêts du Canada. Je regrette d'avoir abusé de la patience de la Chambre, mais comme le crédit en discussion a été attaqué par les partisans du gouvernement et non pas par les honorables députés de la gauche, j'ai cru de mon devoir de prendre la défense de ce crédit et du système suivi par le gouvernement, et je dois ajouter que, à mon avis, le cabinet porterait un coup sérieux aux plus chers intérêts du Canada, s'il fermait les yeux sur le fait que la charge de haut-commissaire est actuellement remplie, comme nous le savons tous, par un homme de grande expérience et de grandes capacités, et en outre, qu'il commettrait une grave erreur, en diminuant dans la moindre mesure les émoluments attachés à cet important service public.

M. LISTER : L'honorable député s'est surpassé ce soir. Il n'a tenu nul compte des faits ; il a suivant son habitude, vomi les reproches et les injures à l'adresse de tous ceux qui l'entourent. Comme toujours, il se prétend le grand homme par excellence, l'homme qui a fait le Canada ce qu'il est, et la conclusion à tirer de là est que lorsqu'il disparaîtra, le Canada retombera dans une insignifiance absolue. L'honorable député a profité de ce débat pour accuser les membres de la droite de faire de l'obstruction, tout simplement parce que quelques députés ministériels ont jugé à propos de mettre en doute la légitimité des crédits budgétaires préparés par l'ancien gouvernement lui-même. L'honorable député a aussi profité de la circons-

tance pour m'attaquer. Il affirme que je suis désappointé, parce que le chef du gouvernement n'a pas jugé à propos de m'inviter à faire partie du cabinet. Je le répète, je ne désire nullement faire partie du cabinet. La chose a été absolument laissée à la discrétion du chef du cabinet, et tous les députés de la droite sont satisfaits de ce qui a été fait, et en faisant ces insinuations, l'honorable député ne fait que poursuivre la tactique dont il est coutumier. Je reconnais à cet homme-là, moins qu'à tout autre citoyen du pays, le droit de lancer des accusations de corruption, de gaspillage. Comment cet honorable député ose-t-il ?.....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. TISDALE : L'honorable député n'a pas le droit, en s'adressant à un autre honorable député, de se servir de l'expression "cet homme-là."

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : C'est le devoir de tout honorable député de s'adresser au président de la Chambre.

M. LISTER : Je le répète.....

M. FOSTER : M. le président, ce n'est pas là la question d'ordre.

Quelques VOIX : Quelle est la question d'ordre ?

M. FOSTER : La question est celle-ci : que tout honorable député, portant la parole au cours du débat, doit en parlant d'un de ses collègues se servir de l'expression : l'honorable député, ou un député de la Chambre, et il ne doit ni se servir de l'épithète injurieuse — "cet homme-là" ni dire ces paroles-ci : "comment cet homme-là ose-t-il ?" A mon avis, ce n'est ni respectueux ni conforme aux traditions du débat.

M. LISTER : Je le répète, comment ose-t-il ?..

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : — L'honorable député doit adresser la parole au président, et en même temps, en parlant d'un honorable député, il ne doit pas le désigner autrement que par les mots : l'honorable député.

Quelques VOIX : Retirez vos paroles.

M. LISTER : Pour me conformer à votre décision, M. le président, j'appellerai l'honorable chef de l'opposition l'honorable député du Cap-Breton, comté qu'il représente, si je ne me trompe. Que l'honorable député du Cap-Breton, entre tous les autres députés, ait en l'audace de venir en plein parlement accuser un honorable député d'inconduite, voilà ce qui me surpasse. Comment l'honorable député ose-t-il, en face de la Chambre et du pays se servir à mon adresse de l'épithète "honneur du parti libéral" ? L'honorable député le sait, depuis au delà de quinze ans, je fais partie de cette Chambre, et je lui apprendrai ce soir que la majorité de 345, de ma première élection, s'est convertie à la dernière élection en une majorité de 1,485.

Sir CHARLES TUPPER : Qu'entend l'honorable député par sa majorité de 345 ?

M. LISTER : Je viens de le dire : c'est la majorité que j'ai obtenue à ma première élection.

M. LISTER.

Sir CHARLES TUPPER : Quand s'est-elle faite, cette première élection ?

M. LISTER : Il y a quinze ans.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande pardon à l'honorable député. Je ne l'avais pas compris.

M. LISTER : Que l'honorable député sache bien que j'ai plus de souci de la bonne opinion de mes commettants que de la sienne propre, et cette majorité de 345 que m'ont donnée, il y a quinze ans, mes électeurs, est allée s'accroissant à chaque élection, si bien qu'aujourd'hui je suis élu député au parlement par la magnifique majorité de 1,485 votes.

Sir CHARLES TUPPER : Puis-je demander à l'honorable député combien il y avait de candidats sur les rangs ?

M. LISTER : Que l'honorable député se rappelle, lorsqu'il lance de telles accusations en plein parlement, que si le pays est corrompu, politiquement, il en est responsable au premier chef. S'il est un homme au pays qui soit coupable d'avoir corrompu le Canada, cet homme est l'honorable député qui représente aujourd'hui le Cap-Breton. Voilà ce que le peuple a déclaré. Il a fait appel au peuple canadien le 23 juin. Il a fait appel au peuple, après avoir prophétisé en Chambre que son cabinet reviendrait au pouvoir : mais il a été repoussé par une énorme majorité des électeurs, qui ont chassé son parti du pouvoir, que ce parti ne reprendra plus, au moins tant que l'honorable député vivra. Qu'est-il arrivé ? Je débutai à la Chambre en 1882. Le parti libéral dénonça la corruption qui régnait dans l'administration du pays. A chaque élection, nous dénonçâmes à maintes reprises cette corruption. L'honorable député, en plein parlement opposa à cette accusation une dénégation aussi véhémente et aussi catégorique que celle qu'il a faite ce soir, affirmant qu'il n'y avait pas l'ombre de la vérité dans ces accusations. De concert avec les autres députés, je crus que le devoir nous incombeait de mettre à nu et de démasquer à la face du pays la corruption effrénée, le gaspillage insensé qui régnaient dans l'administration, je crus que je devais cela au peuple canadien. J'entrepris la tâche, sachant bien que cet homme-là n'apellerait le boueur du parti.

Une VOIX : A l'ordre !

M. TISDALE : Je soulève une question d'ordre ; celle-là même qui a déjà provoqué la décision du président déclarant que l'honorable député n'était pas dans l'ordre.

M. LISTER : M. le président, je vais me conformer au règlement de la Chambre, pourvu que l'honorable député ne m'interrompe pas. Lorsque j'entrepris ces enquêtes en 1891, je savais bien que des honorables députés m'attaqueraient plus tard, comme vient de le faire ce soir l'honorable député du Cap-Breton ; mais j'assumai la responsabilité de ces enquêtes et dans l'intérêt de mon pays je les menai à bonne fin : or, il n'est pas étonnant que l'honorable député du Cap-Breton m'attaque comme il vient de le faire ce soir. Je sais que le peuple canadien approuve ma conduite, et me donne son appui, et cela étant, je n'ai cure des injures que peut me lancer l'honorable député du Cap-Breton.

Je me soucie de ses dires comme de l'an quarante. Je sais que j'ai l'appui et l'approbation du peuple canadien, et je suis prêt à me défendre contre ces attaques ou celles de ses amis. De quoi s'agit-il ? M. le président, jusqu'en 1891, ces messieurs, accusés à la tribune populaire, d'avoir corrompu, débanchés les électeurs, d'avoir exercé la corruption la plus effrénée qui se fut jamais faite dans une colonie anglaise, avaient en la hardiesse de tout nier. Je savais que mes accusations étaient bien fondées, et je me mis à l'œuvre, en face des plus insurmontables difficultés, entouré que j'étais d'une majorité d'hommes décidés à appuyer le gouvernement à tort et à travers, et je poursuivis ces enquêtes de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, jusqu'à ce qu'il fût prouvé que le gouvernement et ses partisans, ainsi que les employés civils dans les divers départements, étaient saturés de corruption jusqu'à la moëlle des os. Et, M. le président, précisément parce que dans l'intérêt du bon gouvernement en Canada, j'ai assumé la responsabilité en question, et parce que j'ai prouvé toute la corruption régnant dans le parti de ces honorables députés, l'on vient m'assaillir comme l'a fait ce soir, l'honorable député du Cap-Breton !

L'honorable député m'a demandé pourquoi j'avais mêlé au débat l'incident relatif à l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). Certes, M. le président, il est incroyablement au bout de trois ou quatre mois à peine, l'honorable député (M. McNeill) ait changé d'avis à ce degré sur le compte de son chef, et qu'il soit venu ce soir chanter ses louanges en parlement. L'honorable député s'imagine-t-il que je trouve à redire à leur réconciliation ? Non, je suis heureux de les voir se serrer la main. J'avais prévu la chose : je savais, en dépit de ses dires, que jamais l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) ne tournerait le dos à son parti. Mais, heureusement pour le Canada, des hommes se sont rencontrés qui, persuadés de la corruption du parti conservateur, ont jugé à propos de le quitter. Ces hommes, M. le président, nous les accueillons dans les rangs de notre parti. Pour ceux qui croient un parti corrompu et sa politique mauvaise, il n'y a rien d'odieux à quitter ce parti pour se réunir au parti qu'ils croient plus pur et plus en mesure de bien gouverner le pays.

L'honorable député (sir Charles Tupper) a bien mauvaise grâce de parler comme il l'a fait ce soir. Comment, M. le président, n'a-t-il pas débüté à la législature de la Nouvelle-Ecosse avec la réputation d'un politicien corrompu ? Celui-là même qu'il devait plus tard appeler à faire partie de son cabinet, M. McLelan, le compara un jour à l'homme aux mains postiches, tranquillement assis dans la diligence publique, et qui, tout en exposant aux regards de ses compagnons de route ses mains postiches, plonge réellement ses mains dans la poche des voyageurs. Et, ce n'est pas tout. Avant les dernières élections générales, ne vit-on pas l'honorable député parcourir le Canada, cherchant à acheter les électeurs en bloc ? Immédiatement avant les élections, il se rend dans l'île du Prince-Edouard, et promet d'y dépenser deux millions de dollars. Il se rend dans le Manitoba et dans les Territoires, et promet d'y dépenser d'autres millions. Et dans quel but, M. le président ? Simplement pour capter le vote des électeurs des différentes provinces.

Songez un instant à la position dans laquelle il s'est placé. Si à l'époque de la construction du

canal de Manchester, Rosebery ou Salisbury avaient parcouru les collèges électoraux de l'Angleterre, pour leur dire : voilà une grande entreprise publique qui mérite l'aide de l'Etat, et si notre gouvernement revient au pouvoir, nous vous accorderons une subvention de £10,000,000 : je vous le demande, M. le président, qu'aurait-on pensé de ces hommes publics, s'ils avaient ainsi parlé ? Ah ! M. le président, les journaux conservateurs et libéraux d'Angleterre auraient condamné d'une voix unanime le chef de parti qui aurait osé chercher à corrompre les électeurs comme l'honorable député (sir Charles Tupper) a tenté de le faire en Canada. Mais en dépit de ses efforts, le peuple canadien, pris d'indignation, l'a chassé du pouvoir. L'honorable député pense peut-être que je parle ainsi sous le coup de la douleur que m'aurait infligé l'outrage dont il a cru m'abreuver. Je le répète, M. le président, les membres du parti libéral sont disposés à donner tout leur appui à l'homme éloquent et irréprochable que le parti s'est donné pour chef, et ils sont prêts à se soumettre à ses desirs, quels qu'ils puissent être. Nous ne ressemblons pas au parti de la gauche, divisé qu'il est en trois ou quatre groupes. Le parti libéral est uni et décidé à se tenir inviolablement uni à son chef.

L'honorable député cherche à rejeter sur le parti libéral la perte de temps en Chambre. Examinons un instant l'attitude des honorables députés de la gauche. Nous sommes à l'étude du budget qu'ils ont eux-mêmes présenté à la Chambre la session dernière. Et voilà l'ex-ministre des Finances, le chef de l'opposition, posant force questions au cabinet, comme s'ils ignoraient le budget qu'ils ont eux-mêmes préparé, leur motif est palpable ; ils veulent perdre le temps. Qu'y avait-il au fond de ce long débat de l'autre jour sur les mandats ? Rien, M. le président, et supposant qu'il eut quelque chose à reprocher au gouvernement, n'ont-ils pas eux-mêmes violé la loi à cet égard au moins quinze fois depuis dix ans ? M. le président, je renvoie à l'honorable député (sir Charles Tupper) l'insinuation qu'il a voulu lancer contre moi. Le peuple a su apprécier les services que j'ai rendus au pays, et s'il existe aujourd'hui au Canada un courant d'opinion favorable à une plus grande pureté dans l'administration de la chose publique, ce résultat est dû dans une large mesure, aux enquêtes instituées en 1891. Je portai aussi des accusations contre le ministre des Chemins de fer à cette époque (M. Haggart), et les honorables députés de l'opposition repoussèrent par leur vote la demande d'enquête. Je fis la preuve de nombreuses accusations contre les honorables députés de la gauche, mais leurs amis en Chambre passèrent l'éponge sur leurs actes. M. le président, ces enquêtes ont eu un salutaire effet sur le pays, et jamais à l'avenir, à mon avis, nous ne reverrons, de notre vivant, au moins un état de dépravation morale semblable à celui qui a régné pendant le régime du parti conservateur.

M. McNEILL : M. le président, il ne saurait même un instant me venir à la pensée d'imiter le langage dont s'est servi l'honorable préopinant (M. Lister) en adressant la parole à la Chambre. Toutefois, comme l'honorable député m'a fait l'insigne faveur de jeter à deux reprises mon nom dans le débat, il ne serait que juste, d'élucider brièvement l'attitude que j'entends tenir ici. Si l'honorable député ou tout autre membre de la droite suppose que, parce que la

session dernière, j'ai différé d'avis avec mes chefs sur l'orientation politique du parti conservateur, je les prie de chasser au plus tôt de leur esprit cette fausse impression. Il me semble assez remarquable que l'honorable député qui est si désireux de faciliter l'expédition de la besogne parlementaire se soit absolument écarté de la question débattue, pour mêler au débat une question qui lui est tout à fait étrangère. Il ne s'agissait pas de savoir si l'honorable chef de l'opposition est, oui ou non, un admirable chef de parti; personne n'a songé à faire allusion à cela. Le débat se faisait sur la question relative à la charge de haut-commissaire à Londres, et il s'agissait de savoir si l'honorable chef de l'opposition avait bien rempli les devoirs de sa charge, comme haut-commissaire. Personne ne regrette plus que moi l'incident qui s'est produit au cours de la dernière session du parlement; mais cela est tout à fait étranger à la question débattue ce soir. Mais l'honorable député dans l'impuissance où il était de trouver un seul argument sérieux à l'appui de son attitude relativement au haut-commissaire, passe outre et mêle au débat une question tout à fait étrangère à la discussion. Et tout cela pour faciliter l'expédition de la besogne de la Chambre.

Au reste, je suis heureux de voir que l'honorable député ait si soigneusement étudié les observations que j'ai en l'honneur d'adresser à la Chambre: quel que soit leur mérite et en ce qui touche à ces mêmes observations qu'il m'a fait l'honneur de citer ici-même ce soir, j'ose exprimer au moins l'espoir qu'il n'y trouvera nulle expression dont un gentleman s'interdirait l'emploi dans cette enceinte parlementaire; et à ce point de vue, je recommanderais respectueusement à l'honorable député une étude encore plus approfondie des observations en question.

M. FOSTER: M. le président, ce ne sera peut-être pas une perte de temps tout à fait inutile, que de jeter un rapide coup-d'œil rétrospectif sur le débat qui s'est livré en Chambre, pendant les deux ou trois dernières heures. Que s'est-il passé? Le gouvernement demanda à la Chambre de se former en comité des subsides, ayant de temps en temps exprimé un très vif désir de faire adopter le budget et de terminer les travaux de la session. Cette après-midi, quand le gouvernement eut demandé à la Chambre de se former en comité des subsides, l'opposition y consentit, sans présenter de motion, sans faire la moindre tentative de s'arrêter à discuter même d'importantes questions et la Chambre se mit à l'étude du budget. Je le demande à la Chambre qui m'écoute, et au pays qui lira demain les débats de cette après-midi: au sujet des nombreux items du budget qui ont été adoptés, l'opposition s'est-elle permis de dire un seul mot qui fut étranger à la question débattue? Et lorsque mon honorable ami et voisin (sir Charles Tupper) adresse la parole à la Chambre pour faire une critique juste et sensée d'un des items en discussion, voilà que l'honorable député de Lambton (M. Lister), qui fait l'office d'éreinteur au profit de la droite, prend soudain la parole et se livre à une violente attaque contre mon honorable ami, attaque, non pas appuyée sur une déclaration franche et honnête, mais procédant par voie d'insinuation, et il déclare en termes presque formels que mon honorable ami s'est rendu coupable du plus atroce des crimes, celui d'avoir fait une spéculation malhonnête à

M. McNEILL.

même un emprunt qu'il avait placé au nom de son pays sur le marché monétaire.

Si l'honorable député ne corrige pas son discours de cette après-midi, la Chambre verra, par le rapport officiel des *Débats*, qu'il a fait cette insinuation. Les honorables députés prétendent ne pas vouloir faire d'obstruction et n'être animés que de l'unique désir d'expédier la besogne de la Chambre; mais est-ce à dire que lorsqu'un honorable député de la gauche prend la parole pour faire des observations justes et parfaitement convenables sur un item débattu, il doit infailliblement devenir la cible des attaques de la droite? Alors, c'est le règne de l'intimidation et de la menace; car, un homme politique a beau avoir vieilli au service du parti, au milieu des orages et des luttes politiques, il n'aime pas à se voir attaquer dans ce qu'il a de plus cher,—son honneur de sa vie publique—et cela en face du parlement et du pays, et en présence des représentants de la presse, qui jettent à tous les échos de la publicité les paroles de l'honorable député. Aussi, lorsque l'honorable député a pris la parole, il a semblé obéir, dans ses déclarations, à un plan de campagne bien arrêté et ordonnant que, du moment qu'un député de la gauche vient prendre part au débat, il soit soumis aux attaques calomnieuses des députés de la droite. Est-ce tolérable? Allons-nous donc assister à la millième édition du spectacle donné par les honorables députés de la droite, qui, s'écartant du débat, se livreront à des tirades échevelées contre les députés de la gauche, ressasant des accusations de corruption et faisant des insinuations mille fois pire que tout ce qu'ils ont pu prouver par la passé? Si c'est là le plan de campagne adopté, les honorables députés s'apercevront avant longtemps qu'ils manient une arme à deux tranchants. Et d'abord, est-ce ainsi que doit s'expédier la besogne de la Chambre? Il est des moments où fatalement les récriminations sont inévitables.

Dans l'ardeur de la lutte politique, on sait que c'est l'habitude d'exhumer les actes de la vie publique des adversaires. Mais que l'honorable député vienne ici, de sang-froid, lancer comme il l'a fait, des accusations tout à fait étrangères à la question débattue, voilà qui est incompatible avec la dignité d'une assemblée délibérante. L'honorable député veut-il, oui ou non, rétracter ce qu'il qu'il a avancé cette après-midi? Il n'a pas eu le courage de déclarer non-venu ce qu'il a affirmé aujourd'hui. Il s'en vient après que le ministre des Finances, le ministre du Commerce et autres lui ont fait la leçon, insinuer dans une déclaration soigneusement préparée toutes ses accusations de cette après-midi, sans avoir le courage de dire qu'il s'est trompé. Il vient de sang-froid lire une déclaration soigneusement rédigée, puis continuer, comme si rien n'était, la discussion de l'item débattu. Eh bien! M. le président, l'honorable député n'a pas fait son devoir. A moins que l'honorable député ne retouche son discours de cette après-midi, il paraîtra demain au rapport officiel des *Débats* que l'honorable député a accusé les anciens ministres d'avoir bénéficié personnellement des emprunts de l'Etat placés sur les marchés monétaires.

M. LISTER: Non.

M. FOSTER: L'honorable député l'a insinué, et l'a presque déclaré en termes formels. Et notez

bien, M. le président, quand je fis remarquer à l'honorable député qu'il était pénible pour un député de rester sous le coup de pareilles imputations, et lui demandai de préciser l'emprunt auquel visait sa déclaration, l'honorable député avait une excellente occasion de dire qu'il n'avait rien voulu insinuer de mal. L'a-t-il fait? Non; mais il a ajouté: "L'honorable député aura avant longtemps l'occasion de répondre à l'accusation;" comme s'il eût en l'accusation toute prête en réserve, quitte à la lancer en Chambre, à son bon plaisir; et quant à moi, humble député, qui tiens tant soit peu à mon honneur, il faut me résigner, à rester, en face de la Chambre et du pays, sous le coup des insinuations et des accusations de l'honorable député, tant qu'il ne lui plaira pas de les produire devant un comité de la Chambre et de les soumettre à l'épreuve d'une enquête. La Chambre m'est témoin que c'est là la teneur, sinon le texte même des paroles prononcées par l'honorable préopinant. Au reste, à la séance du soir il n'a rien dit à ce sujet, sauf qu'il n'avait pas voulu insinuer que j'eusse fait rien de représentable, mais il a ajouté que j'avais refusé de répondre à une question qu'on m'avait posée au sujet des dépenses et des frais relatifs à un emprunt quelconque. Donnant par là à entendre qu'il y avait dans cette transaction certaines choses louches que je ne voulais pas mettre au jour. Je demande à l'honorable député de préciser l'emprunt et ses accusations, d'indiquer le temps et le lieu où j'ai refusé de répondre et de donner les éclaircissements voulus au sujet d'accusations relatives à un emprunt que j'aurais placé sur le marché. Certes, M. le président, de tels procédés ne tendent ni à relever l'honneur du parlement ni à maintenir ce ton de courtoisie et d'aménité qui doit présider à nos débats, et j'en avertis les honorables député de la droite, si c'est un article arrêté de leur programme de venir ressasser à toute heure du jour ces vieilles accusations, tout à fait étrangères aux questions débattues dans le moment, eh bien! je le déclare, pour ma part, je suis décidé à porter la guerre en Afrique. Mais il serait bien préférable d'imprimer une autre direction à nos débats.

Mon honorable ami (M. Lister) a ensuite attaqué l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), à propos d'un incident qui ne touchait nullement à la question débattue. Il a donné lecture d'une déclaration faite par l'honorable député de Bruce au cours d'un débat, touchant l'honorable chef de l'opposition: et en cela il n'a pas fait preuve de beaucoup d'originalité, car c'est là un truc vulgaire à la portée de tout le monde. C'est une tâche dont je pourrais moi-même faire usage ce soir, si je le voulais. Je pourrais fort bien lire certaines articles que j'ai sous la main, sortis de la plume du ministre des Travaux publics (M. Tarte), et dans lesquels se trouvent certaines assertions fort déplorables, fort épicées sur le compte du premier ministre actuel et que l'honorable ministre n'a jamais rétractées. Et je pourrais également lire à la Chambre la réplique du premier ministre lui-même en 1884, où il use de représailles envers l'honorable ministre des Travaux publics d'une façon fort corsée et fort acerbe. Mais qu'est-ce à dire? Cela prouverait tout simplement que ces messieurs, à une époque de leur vie, ont eu des opinions qu'ils ont répudiées plus tard. La seule chose qui ait quelque prix aux yeux d'un homme politique, dans ce pays-ci—et Dieu sait qu'il ne leur reste guère autre chose—est sa réputation d'honnête homme,

sa bonne renommée. Je le répète, il ne sied à nul parti en Chambre d'attaquer gratuitement par insinuation ou autrement, ou de révoquer en doute l'honorabilité des hommes publics qui inettent leurs talents au service du pays. Si un député sait qu'un de ses collègues s'est rendu coupable de quelque faute, qu'il ait donc le courage de produire son accusation et de la soumettre à l'épreuve de l'enquête parlementaire, afin que l'innocent puisse se justifier. Mais cette habitude de lancer au moyen d'insinuations et d'assertions implicites et voilées, des accusations qui volant sur les ailes de la presse de parti, se répandant d'un bout du pays à l'autre, cette habitude, dis-je, laisse son dard vénéneux dans l'esprit d'une multitude de personnes, nullement au fait des agissements des partis politiques. C'est une espèce d'assassinat moral, et le plus tôt les honorables députés y renonceraient, le mieux ce sera pour le pays. J'appuie avec insistance sur ce point.

Si le gouvernement désire réellement expédier la besogne de la Chambre—et cela soit dit sans menace de ma part—je lui demande de voir à ce que, dans la discussion budgétaire, l'on s'en tienne strictement aux questions débattues, sans y rien introduire d'étranger au débat, et surtout de laisser en repos la réputation et l'honorabilité des députés, sans essayer, au moyen d'insinuations et d'assertions risquées, de jeter au grand jour de la publicité des accusations qu'on est incapable de préciser et de prouver.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Je ne viens pas prolonger un débat qui a déjà trop duré ni me livrer à des récriminations où, la Chambre en conviendra, sont pour le moins oiseuses. Ceux qui connaissent l'honorable préopinant (M. Foster), savent que ses petits sermons de morale, sont, pour le moins, aussi inoffensifs que ses menaces transparentes, qui ne nous feront en rien dévier de notre ligne de conduite. Nous voulons essayer de faire adopter le budget, tout en donnant tous les éclaircissements que les honorables députés peuvent raisonnablement demander. Nous connaissons parfaitement le pouvoir que possède l'opposition de prolonger le débat, et nous en avons la preuve dans la prolongation excessive de la discussion actuelle à laquelle les honorables députés ont jugé à propos de se livrer. J'en appelle à cet égard au jugement et au témoignage de la Chambre elle-même. A la suite de la passe d'armes qui a eu lieu cette après-midi, et à la suite de l'explication donnée par l'honorable député de Lambton ce soir même, nous aurions bien pu ne pas donner suite au débat. Mon honorable ami avait porté contre le chef de l'opposition une charge à laquelle cet honorable député a opposé la dénégation la plus catégorique, et cette dénégation a été acceptée sans la moindre restriction par l'honorable député de Lambton.

Quelques VOIX: Oh! non.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'en appelle à votre autorité, M. l'Orateur, sur la question de savoir si mon honorable ami n'a pas accepté sans restriction aucune la dénégation de l'honorable chef de l'opposition, et dans ces circonstances, l'honorable chef de l'opposition, rompu qu'il est aux luttes parlementaires, doit savoir que c'était son devoir d'accepter la rétractation que mon honorable ami avait le devoir de faire. On aurait fort bien pu en rester là, mais

il nous a fallu pendant plusieurs heures écouter des assertions ressuscitées mainte et mainte fois à la tribune populaire sur tous les points du pays, relativement aux faits et gestes de mon honorable ami à l'époque où il remplissait les fonctions de haut-commissaire à Londres.

Sir CHARLES TUPPER: Ces assertions étaient-elles étrangères à l'accusation portée par l'honorable député affirmant que la charge était trop rémunérée et le service sans valeur?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne veux pas m'ériger en censeur, je connais le penchant de mon honorable ami pour l'amplication et les longueurs dans le débat, mais je n'hésite pas à dire, qu'avec son habileté reconnue, il aurait pu, en condensant sa matière, se tirer d'affaire en cinq minutes. Puis est venu le discours de l'honorable député d'York (M. Foster), en réponse à une déclaration de l'honorable député de Lambton, dont il avait à se plaindre. De quoi s'agissait-il? L'honorable député de Lambton avait tout simplement affirmé qu'il y avait certains frais d'escompte, de courtage et d'administration relativement à un certain emprunt, qui n'avaient pas été expliqués à sa satisfaction, et il avait déclaré qu'en disant cela il n'entendait pas porter d'accusation de corruption ou de malversation. Et en cela il n'a fait que se tenir dans les limites de l'exercice parfaitement légitime du droit que possède tout député de critiquer, et la chose aurait dû en rester là. Nous avons eu trop de ces récriminations qui n'ajoutent rien à la dignité de nos débats parlementaires: et j'en appelle aux honorables députés pour savoir si, à cette heure avancée de la nuit, il ne serait pas légitime de poursuivre l'étude du budget. Après toutes les explications données de part et d'autre, après les passes-d'armes assez amusantes dont nous avons été les témoins, maintenant que tout est fini, mettons-nous à l'œuvre.

Quelques VOIX: Non, non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je sais parfaitement que les honorables députés peuvent prolonger le débat, mais qu'il soit bien entendu qu'ils en porteront la responsabilité devant le pays. J'ai été assez longtemps à la gauche pour connaître les pouvoirs de l'opposition: je suis donc prêt à les admettre et à assister, spectateur silencieux, au débat. Je sais que les honorables députés de la gauche peuvent nous faire perdre encore plusieurs heures, et nous faire entendre de brillants discours. Mais cela n'avancera guère la besogne de la Chambre. Il n'y a pas de question d'intérêt public en discussion. Procédons donc à l'étude du budget. S'il se présente quelque crédit qui provoque la critique ou la censure, que les honorables députés se prévalent de leur droit à cet égard. Mais dans le cas contraire, j'en appelle aux honorables députés, soyons hommes d'affaires, et travaillons maintenant à expédier la besogne de la Chambre.

M. McNEILL: L'honorable préopinant, j'en suis sûr, ne songerait pas un instant à me représenter sous un faux jour devant la Chambre, et je suis convaincu qu'il était parfaitement de bonne foi dans ses observations relatives à mon attitude dans ce débat. Quand il a dit que l'incident était clos,

M. DAVIES.

mais que j'avais fait allusion à quelque divergence d'opinion....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'ai dit que je reconnaissais à l'honorable député le droit de critiquer sur ce point.

M. McNEILL: L'honorable ministre a dit que l'incident eut été clos, après la séance de cette après-midi, si je n'avais fait allusion....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non, non: vous m'avez mal compris.

M. McNEILL: Voici: l'honorable député de Lambton (M. Lister) a affirmé que j'avais fait allusion à l'honorable chef de l'opposition au cours de mes remarques de cette après-midi, et je pris la parole pour répondre que je n'avais rien dit de semblable. Alors, au lieu d'accepter ma dénégation, l'honorable député se mit à citer de longs extraits du discours en question qu'il avait étudié et que je lui recommandais à nouveau d'étudier davantage. Comme l'honorable ministre le voit, je n'ai contribué en rien à la prolongation du débat.

M. TISDALE: J'ai entendu avec peine les observations de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Je suis bien prêt à reconnaître l'honorable ministre à le mérite d'avoir proposé de continuer l'étude du budget dans le sens exprimé par mon honorable ami. Mais que l'honorable ministre veuille bien se rendre compte de l'origine et de la cause du débat orageux qui a surgi en Chambre. Pour ma part, je déclare en toute franchise, jamais je n'ai mis obstacle aux délibérations de la Chambre, et je ne me propose pas de retarder l'adoption du budget, et lorsque les honorables ministres saisiront la Chambre de bonnes mesures, je leur donnerai mon appui. Mais en face de l'attitude prise par l'honorable ministre, je ne me croirais pas justifiable de me croiser les bras au lieu d'exprimer hautement ma désapprobation. Si l'honorable ministre, même par une seule parole, eût fait retomber la responsabilité de ce débat orageux sur l'honorable député qui l'a provoqué; s'il eût désavoué la conduite de son partisan qui s'est écarté du débat pour lancer une assertion que, pour dire le moins, il eût dû taire.—assertion que je ne m'attarderai pas à réfuter, parce qu'on y a déjà amplement répondu—l'honorable ministre aurait agi plus sagement, et pour ma part, je me serais fait un devoir de hâter le plus possible l'adoption du budget. Mais quand l'honorable ministre prend la parole et délibérément, de sang-froid, passe sous silence l'irréfutable exposé de faits de l'honorable député d'York (M. Foster), touchant la cause du débat orageux qui a surgi; quand, dis-je, l'honorable ministre ose en pleine Chambre donner à entendre qu'il va nous dénoncer en face du pays pour avoir délibérément entravé et paralysé la besogne de la Chambre, il est temps de lui crier halte. Pour ma part, on aurait beau consulter ma carrière parlementaire, on y chercherait en vain la preuve que j'aie jamais fait la tentative d'entraver la besogne et les délibérations de la Chambre, et c'est ce que je ne saurais commencer à faire aujourd'hui. Mais je ne crains pas de dire tout haut ma pensée à la face du parlement, touchant l'attitude d'un ministre qui vient nous adresser ce langage, ou sans avoir le courage de prononcer un seul mot de blâme contre

l'honorable député, son partisan qui non seulement a provoqué ce débat orageux mais l'a prolongé en prenant deux ou trois fois la parole sans rétracter une seule de ses accusations, car je n'appellerai pas rétractation cette prétendue rétractation qu'il a faite et qui est pire que l'accusation primitive. Le président a donné sa décision.

L'honorable député (M. Lister) a derrière lui une longue carrière parlementaire et c'est pourquoi j'ai, contrairement à mon habitude, tant insisté sur la question d'ordre, car, lorsqu'un ancien député volontairement et délibérément persiste à maintenir des accusations qui sont de nature à provoquer des débats acrimonieux, nulle menace de nous dénoncer au pays ne nous justifierait de garder le silence. Il ne serait ni juste ni courageux de notre part de laisser terminer le présent débat sans exiger une rétractation et l'assurance qu'à l'avenir les honorables députés de la droite et les ministres eux-mêmes ne provoqueront plus de discussions semblables, car nous avons des droits à cet égard, et je rappellerai aux honorables députés de la droite que lorsqu'ils occupaient les bancs de la gauche, j'ai souvent sympathisé avec eux au sujet de leur attitude sur ces questions, bien qu'aujourd'hui je ne sois pas prêt à marcher sur leurs traces en prolongeant inutilement le débat. Je connais la manière de voir des députés de l'opposition à cet égard, et je crois pouvoir affirmer qu'ils ne tolèrent pas d'attaques de ce genre sans y répondre. Si les honorables ministres veulent nous donner l'assurance qu'ils mettront fin à ces attaques, comme ils le peuvent faire, bien que je sache qu'à certains moments ils n'en soient pas absolument responsables, alors il nous sera facile de circonscire le débat dans ses limites naturelles. Encore un mot et j'aurai fini. Les honorables députés de la droite nous répètent souvent que ce budget en discussion a été élaboré par nous. Dans une certaine mesure, il est en effet nôtre. Le ministre des Travaux publics, aujourd'hui, en discutant les crédits budgétaires, a agi avec franchise : il n'a pas cherché à esquiver la responsabilité du budget, parce que nous l'avions préparé, mais il a dit avec beaucoup de raison : Il y a certains détails de mon administration que je n'ai pas eu le temps d'étudier à fond : il y a tel nombre de commis de telle ou telle classe, et je n'ai pas eu le temps de me renseigner à ce sujet auprès des chefs de division de mon ministère.

Les ministres eux-mêmes, j'en suis sûr, ne trouveront pas notre critique injuste. Evitons donc à l'avenir des discussions acrimonieuses du genre de celles que nous avons eues, car elles sont regrettables à tous les points de vue. Les ministres eux-mêmes, j'en suis sûr, les désapprouvent tout autant que les députés de la gauche. Ils ne sauraient trouver à redire, à mon avis, à des discussions légitimes, dans le genre de celle qui a eu lieu relativement aux mandats du gouverneur général, question de haute importance, digne d'être débattue par les partis en cette Chambre, quelle que puisse être d'ailleurs à cet égard leur manière de voir respective. Mais ces récriminations, ces attaques sont infiniment regrettables. J'ajouterai que cette attaque est injustifiable, car ce n'était ni le temps, ni le lieu, ni le mode de la faire : Outre ses attaques contre le chef de l'opposition, l'honorable député a dirigé une attaque contre tout le parti conservateur. Il s'est égaré dans des questions d'une nature si peu précise qu'elles auraient à

peine pu servir de thème à des discours de hustings, bien loin de pouvoir faire le sujet de débats parlementaires. J'irai même jusqu'à dire que l'honorable député n'aurait que ce qu'il mérite, si tous les honorables députés de la gauche prenaient la parole pour repousser son attaque. Je ne dis pas toutefois que cela serait juste à l'égard des ministres d'Etat, s'ils font voir qu'ils désapprouvent la conduite de cet honorable député. Je regrette toutefois que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) ait fait la tentative de justifier la conduite de l'honorable député, au lieu de chercher à jeter de l'huile sur les flots irrités. Ses propres observations tendent plutôt à justifier l'honorable député qui a provoqué ce débat orageux et qui, tout naturellement, par son langage agressif, a soulevé les animosités et les raucues de partis. Si l'honorable ministre eût ajouté quelques mots de censure à l'adresse de ses amis de la droite, le débat, à mon avis, ne se serait pas prolongé aussi longtemps.

M. TAYLOR : Avant la suspension de la séance à six heures, j'ai soulevé une question d'ordre. J'ai déclaré que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) avait imputé à notre chef respecté et à l'ex-ministre des Finances des motifs corrompus et déshonorés. J'ai soulevé une question d'ordre ; il était six heures, et vous avez déclaré qu'il n'y avait point de question d'ordre. La question d'ordre était que l'honorable député devait se rétracter, puisque le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances avaient opposé une dénégation à l'accusation, et vous avez décidé qu'il n'y avait point de question d'ordre. S'il n'eût été six heures, j'en aurais appelé de votre décision.

À titre de membre de l'opposition, je désire savoir maintenant si cette décision doit être maintenue, si d'honorables députés de la droite peuvent accuser des députés de la gauche et des ex-ministres d'actes malhonnêtes et entachés de corruption ; et une fois qu'ils ont nié l'accusation, je désire savoir si elle ne doit pas être rétractée. L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) est revenu en Chambre à 8 heures, après avoir reçu une semonce du premier ministre, du ministre du Commerce et du ministre des Finances ; il nous a lu une déclaration soigneusement rédigée. Mais il n'a rien rétracté des accusations lancées contre les deux honorables députés en question. Je le répète, l'article budgétaire à l'étude ne sera pas adopté, avant que l'honorable député ait fait ample rétractation. Comme l'a dit l'ex-ministre des Finances, en parcourant demain le rapport officiel des *Débats*, on y lira ces accusations portées par l'honorable député, et tout le pays saura que ces honorables députés sont accusés d'avoir trempé dans des transactions déshonorantes, entachées de corruption, et que le président du comité a décidé que l'honorable député, auteur des accusations, n'avait rien à rétracter. Je prétends que le gouvernement, s'il veut que ces crédits budgétaires à l'étude soient adoptés, a le devoir de faire lui-même pleine et entière rétractation, ou d'exiger cette rétractation de l'honorable député qui a porté l'accusation en question.

M. SPROULE : Il a toujours été admis dans le pays que la conduite des députés à la Chambre des Communes offrait un exemple méritant d'être proposé pour modèle à toutes les autres assemblées

délibérantes. Il a été établi certains statuts et règlements pour la gouverne des députés durant le débat, et le public s'attend à nous voir observer ces règlements, non seulement entre députés aux Communes, mais encore dans les relations mutuelles qui existent entre gentilshommes. Dans la discussion qui a eu lieu cette après-midi au sujet des estimations budgétaires, on ne saurait prétendre que l'opposition se soit montrée disposée à retarder l'expédition de la besogne de la Chambre. Les questions posées étaient convenables, légitimes, faites avec décorum, et elles ont provoqué, à maintes reprises, des réponses faites dans le même esprit. Mais dans un moment malheureux, un honorable député de la droite a cru devoir s'écarter du véritable terrain du débat, et de lancer à l'adresse des honorables députés de la gauche des insinuations qui ne seraient pas permises au dehors de la Chambre, et qu'un gentilhomme ne saurait tolérer sans exiger une entière rétractation. L'honorable député, je regrette de le dire, est coutumier du fait et il ne s'est jamais montré disposé à tenir en Chambre la ligne de conduite imposée à tout député dont le devoir est de rétracter les accusations auxquelles une dénégation est opposée par les honorables députés contre lesquels elles sont portées, et lorsqu'il est rappelé à l'ordre par le président. A six heures, l'honorable député n'avait encore fait aucune tentative de rétractation. Ces insinuations, sans doute, si le pays y ajoutait foi, causeraient infailliblement un grand tort à ces honorables députés dans leur réputation et dans leur position sociale.

Cela donnerait à supposer que ces messieurs se sont rendus coupables d'actes de corruption inouïe dans l'histoire parlementaire du Canada, et qu'ils sont indignés de garder leurs mandats de députés, ou même de fréquenter la bonne société. Après avoir fait ces insinuations et que les honorables députés leur eussent opposé une dénégation catégorique, l'honorable député n'a pas eu le courage de les rétracter, comme l'exigent les règles du débat parlementaire. Or, que penser de l'honorabilité d'un député qui en agit ainsi? Voici ce qu'en pense Shakespeare : "Celui qui vole ma bourse, me vole une bagatelle, mais celui qui me filoute ma bonne renommée me vole une chose qui ne peut l'enrichir mais qui me rend vraiment pauvre." L'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) trouve en cela matière à rire.

Aux yeux de Shakespeare, le grand artiste, un tel homme est au-dessous du vil voleur, qui vous subtilise votre bourse sur la rue. Est-ce là l'individu que les honorables députés sont prêts à défendre? Le langage dont on s'est servi ici même aujourd'hui est-il celui que les règles du débat parlementaire impose aux députés? Bien loin de là, il sied bien mal à un honorable député de lancer de pareilles accusations, et l'honorable député de Lambton (M. Lister) aurait dû rétracter, avant six heures, les insinuations lancées contre les honorables députés en question. L'a-t-il fait? Non. Après huit heures, il accepta la décision du président, et dit : "Je m'incline devant votre décision, M. le président, comme c'est mon devoir de le faire," ou en d'autres termes, il déclare qu'il ferait ce que les règlements l'obligeaient à faire. Mais outre cette accusation, l'honorable député a dit plus tard que l'honorable chef de l'opposition était l'homme politique le plus corrompu qui fût jamais venu de la Nouvelle-Ecosse. De telles paroles sont-elles en harmonie avec les convenances et le bon ton du

langage parlementaire? En outre, il a dit que l'honorable chef de l'opposition était l'un des hommes politiques les plus corrompus qui eussent jamais fait partie du parlement. Il faudrait qu'un homme fût plus qu'humain pour demeurer impassible, en entendant de telles paroles, sans chercher à les repousser. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a paru vouloir faire des excuses à la Chambre et défendre à contre-cœur l'attitude de l'honorable député de Lambton : mais il a tenté de créer une diversion en tâchant de prouver que l'opposition fait de l'obstruction, tandis qu'elle ne cherche qu'à défendre son honneur. Une attitude de cette nature convient mal au ministre de la Marine et des Pêcheries, et les honorables membres de la gauche étaient sous l'impression qu'il agirait différemment. Bien que je ne sois aucunement disposé à retarder l'expédition des affaires, je ne puis rester tranquille sur mon siège : je ne puis écouter silencieusement des insinuations, des remarques blessantes et déplacées, sans vouloir de quelque manière que l'on fasse ce qui est juste et raisonnable pour les membres de la gauche : mais sans rendre la pareille à nos adversaires et en nous maintenant dans les bornes de la modération qui convient au débat.

Nous avons un devoir important à remplir, qui est de critiquer les estimations. J'en appelle au témoignage de la Chambre et du public : nous n'avons pas jusqu'à présent dépassé les bornes d'une critique loyale. Nous avons traité avec indulgence les honorables chefs de la droite, parce que nous savions que ces honorables messieurs n'étaient chargés que depuis peu de temps de la responsabilité d'administrer les affaires publiques. Nous ne pouvions nous attendre à ce qu'ils pussent connaître parfaitement les détails des divers départements ; mais il me semble que nous avons le droit d'attendre des réponses courtoises à nos questions, et, de fait, nous étions dès mieux disposés à l'égard de ces honorables messieurs. Nous avons laissé adopter des crédits qui n'eussent pas été votés aussi aisément dans d'autres circonstances. Quelquefois, lorsque nous avons demandé des explications concernant les items, on nous a répondu que les estimations avaient été préparées par nos amis, et que nous devrions en être satisfaits. Bien que la chose puisse être vraie dans une grande mesure, ces estimations n'ont jamais été examinées suffisamment par le parlement pour que les membres de la Chambre fussent en état de poser des questions et obtenir des renseignements dont ils avaient besoin. Mais les honorables chefs de la droite ont assumé la responsabilité de justifier ces crédits. Si ces estimations étaient defectueuses, le devoir des chefs de la droite était de les rectifier. Prétendre que nous devons voter ces crédits parce que les estimations ont été préparées avant l'avènement du gouvernement actuel, c'est alléguer la plus pauvre raison que l'on puisse imaginer. S'il en était ainsi, je proposerais l'adoption en bloc de ces estimations pour épargner le temps, ou que l'on se contenterait, de critiquer les items sur lesquels on remarque une différence entre les estimations soumises, lors de la dernière session, et celles maintenant soumises au comité. Mais d'après ce que je comprends, les honorables membres de la droite sont devenus responsables des estimations qui sont maintenant soumises au comité — chaque ministre étant responsable de la dépense de son département, et le ministère étant responsable de toutes les estimations.

Nous avons donc le droit de demander des explications, lorsque la chose nous paraît nécessaire, sur la question de savoir si le crédit demandé est juste ou injuste, trop élevé, ou trop modique, et si l'argent demandé doit être convenablement dépensé ou non. C'est tout ce que nous voulons. Nous ne désirons pas retarder les travaux de la session; mais nous désirons obtenir des honorables chefs de la droite des réponses courtoises qui conviennent à des ministres de la Couronne. Nous n'aimons pas que, à tout instant, un ministre se lève et injurie la gauche lorsque celle-ci ne fait que poser des questions avec courtoisie et justice, et j'espère qu'il s'écoulera une longue période avant que ce spectacle soit témoin d'un spectacle comme celui qui s'est vu avant six heures.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne prendrais pas la parole sur le sujet qui occupe présentement l'attention du comité, si l'honorable député de Lambton (M. Lister) n'avait pas fait allusion à une accusation portée par un journal de Halifax contre le leader de la gauche. L'honorable député de Lambton ne connaissait pas les faits ou....

M. l'ORATEUR-SUPLÉANT : Je demande pardon à l'honorable député. Ce débat a été assez loiu, et c'est le temps de le ramener à la question. Je demande donc à l'honorable député de parler simplement sur l'item maintenant soumis. On a discuté sur une insinuation faite par un honorable membre de la Chambre; mais cette insinuation a été retirée. Il est temps que le comité se remette aux affaires et discute l'item qui est maintenant soumis, et je demanderai aux honorables membres du comité de se borner à discuter les items qui leur sont présentés.

M. WOOD : Je me lève....

M. l'ORATEUR-SUPLÉANT : C'est ma décision.

M. WOOD : Ayant acquis moi-même de l'expérience comme président de ce comité, je me lève pour déclarer à M. l'Orateur-suppléant, que, dans le passé, toute tentative faite pour étouffer la discussion, a échoué pitoyablement, et le meilleur moyen d'expédier les affaires et prévenir les motions, qui peuvent être, en tout temps, proposées par tout membre du comité, est de permettre que le présent débat se continue, et de ne pas essayer inutilement d'étouffer toute déclaration qui peut être faite par un honorable député au cours de la discussion. Je crois devoir dire que l'intention de la gauche n'est pas de faire de l'obstruction que je désapprouve dans tous les cas qui peuvent se présenter.

M. LANDERKIN : Donnez leur de la corde autant que possible.

Sir CHARLES TUPPER : Je voudrais savoir, M. le président, si vous avez l'intention d'empêcher l'honorable député de Halifax de répondre à une déclaration faite par l'honorable député de Lambton au cours du présent débat, déclaration très importante que l'honorable député de Halifax est en état de relever avec connaissance de cause.

M. l'ORATEUR-SUPLÉANT : J'ai compris que l'on s'était plaint de ce que l'honorable député de Lambton avait porté des accusations contre cer-

tains membres de la Chambre. Cet honorable député a retiré les accusations qu'il a portées.

Une VOIX : Non.

M. l'ORATEUR-SUPLÉANT : C'est ma décision. En conséquence, je crois que la discussion s'est déjà trop prolongée sur cet incident, et nous devons maintenant nous borner à la discussion de l'item qui est maintenant soumis, et je ne permettrai aucune discussion qui s'écartera de cette limite.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose donc, appuyé par M. Foster—

Que le comité lève maintenant sa séance, rapporte progrès et demande permission de siéger de nouveau.

M. BORDEN (Halifax) : M. le président, si l'on n'avait permis de continuer, il y a un instant, vous auriez pu voir qu'il n'était pas nécessaire d'intervenir, puisque je me proposais de relever, non les remarques faites par l'honorable député de Lambton (M. Lister) avant six heures, mais l'explication qu'il a donnée lorsque la Chambre a repris sa séance après six heures. L'honorable député (M. Lister) a déclaré qu'une accusation avait été portée par un journal de Halifax contre l'honorable leader de la gauche (sir Charles Tupper), et que cette accusation était à peu près formulée dans les termes dont il se servait lui-même. L'honorable député (M. Lister) ne doit pas avoir lu avec attention l'article du journal en question, ni pris connaissance de la poursuite intentée à ce sujet.

S'il l'eût fait, il aurait trouvé que, lorsque les premiers actes de procédure judiciaire ont été faits, le rédacteur et le propriétaire du journal en question ont été les premiers à nier qu'ils eussent porté une accusation quelconque. Leur défense fut, d'abord, qu'ils n'avaient pas publié l'accusation en question, et il a fallu assigner l'imprimeur de leur établissement, et se procurer dans les diverses parties de la ville des témoins, ce qui a exigé deux ou trois semaines d'enquête, pour établir le fait de la publication en question. Mais lorsqu'ils se virent forcés de se défendre, ils n'alléguèrent pas que l'accusation était justifiée; mais qu'ils auraient eu le droit de la publier dans l'intérêt public, qu'elle fût fondée ou non. L'avocat de l'honorable leader de la gauche (sir Charles Tupper), les défia publiquement, au cours de l'enquête, de prouver cette accusation, en leur offrant publiquement, en présence du tribunal, de leur fournir toutes les facilités possibles, s'ils jugeaient à propos, pour leur justification, de prouver ce qu'ils avaient dit. Ils ne firent rien, au cours de la procédure, qui indiquât leur désir d'accuser ce défi; mais ils préférèrent se défendre en s'appuyant sur des points techniques, en alléguant, d'abord, que la publication n'a pas été prouvée, et, en second lieu, que, en vertu d'un article du code criminel, ils avaient le droit de publier cette accusation dans l'intérêt public, qu'elle fût fondée ou non. L'honorable député de Lambton (M. Lister) eût mieux fait de s'enquérir des faits avec plus de soin avant de juger à propos de faire dans cette Chambre la déclaration qu'il a faite relativement à l'accusation en question. L'honorable député (M. Lister) a insinué que la procédure dans cette poursuite, a été ajournée à la demande du leader de l'opposition (sir Charles Tupper). Je crois devoir repousser cette insinuation de la manière la plus formelle. La poursuite a terminé

sa procédure, il y a quelque temps, et la raison pour laquelle la cause n'a pas été transférée à un tribunal plus élevé, c'est le fait que la procédure est maintenant pendante dans le but de permettre à la défense de produire toute autre preuve qu'elle pourra découvrir. Voilà le fait qui concerne l'état actuel de la procédure, et j'en parle avec connaissance de cause.

Je ne désire pas critiquer déloyalement les remarques faites par l'honorable député de Lambton (M. Lister) : mais j'ose dire que, si tous les membres de cette Chambre jugeaient à propos de faire des tirades comme celle dont nous a favorisé cet honorable député, l'expédition des affaires publiques serait très entravée. Il serait aisé pour nous tous de donner quelquefois libre cours à nos sentiments, et de récriminer comme l'a fait l'honorable député (M. Lister). Tout membre de cette Chambre serait plus ou moins capable de jouer ce rôle.

Pour ce qui me concerne, quelle que puisse être la provocation, je ne recours jamais à ce moyen de défense. L'honorable député (M. Lister) m'a fait la faveur, dans une occasion précédente, de me mentionner en termes très énergiques ; mais je n'essayerai pas de lui répondre maintenant. Il m'a fait aussi l'honneur de représenter l'un de mes discours comme un plaidoyer fait devant la cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député ne doit pas faire allusion à un débat précédent.

M. BORDEN (Halifax) : Non ; mais la chose a été faite plusieurs fois dans cette Chambre, et elle n'a pas été déclarée hors d'ordre. Je connaissais cette règle avant d'être député, ici, et depuis que je siège dans cette Chambre, j'ai remarqué que cette règle a été bien plus mise de côté qu'observée. L'honorable député (M. Davies) doit connaître ce fait tout aussi bien que tout autre membre de cette Chambre.

J'ai l'honneur d'appartenir à la même profession que l'honorable député de Lambton (M. Lister), et j'ai eu aussi l'honneur de rencontrer un grand nombre de membres du barreau de la province dont il est, lui-même, l'un des représentants si distingués ; mais, je regrette de dire que je ne puis faire à l'honorable député (M. Lister) le même compliment que celui qu'il m'a adressé. J'ai souvent entendu plusieurs avocats éminents de l'Ontario devant le plus haut tribunal d'appel que nous avons dans ce pays, et jamais leurs plaidoyers, sous le rapport du ton, du style, ou du caractère n'ont ressemblé le moins du monde aux discours que l'honorable député (M. Lister) a prononcés, à ma connaissance, dans cette chambre. L'honorable député a osé dire qu'il est membre de cette Chambre depuis une quinzaine d'années. Or, si après ces quinze ans passés dans la Chambre des Communes, où le ton et le caractère des honorables députés ont coutume de s'améliorer, il fait encore des tirades comme celles qu'il nous a faites, ici, dans diverses occasions, depuis que je siège, ici, je suis presque tenté de demander qu'est-ce que les discours que l'honorable député a prononcés, à ses débuts, ici, ont donc pu être ? Je ne crois pas, M. l'Orateur, que des incidents de cette nature ajoutent beaucoup à la dignité de cette Chambre, et je dois dire que j'ai été, comme plusieurs de mes collègues, quel-

M. BORDEN (Halifax).

que peu désappointé de la manière quelque peu légère dont l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), a traité le présent incident. Un incident comme celui que je discute présentement, ne tend certainement pas à augmenter la dignité de cette Chambre, et ne devrait certainement pas être représenté par un ministre de la Couronne comme une simple "partie de boxe." Je ne crois pas que cette expression puisse s'appliquer convenablement au présent incident, et le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) aurait très bien pu prendre une attitude plus en rapport avec la dignité de la Chambre que celle qu'il a prise en s'exprimant comme il l'a fait.

J'ai cru devoir retenir la Chambre comme je viens de le faire, parce que je croyais que la chose était nécessaire, vu ce que je connaissais de la cause que l'honorable député de Lambton (M. Lister) a mentionnée, ce soir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suppose que l'honorable député (sir Charles Tupper) n'a pas l'intention d'insister sur l'adoption de sa motion.

Une VOIX : Adoptée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pourquoi serait-elle adoptée ?

Le but de cette motion a été atteint, si je comprends bien.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai proposé l'ajournement afin de consulter la Chambre sur la tentative faite par le président, d'imposer sa décision et de créer ainsi un précédent dangereux. L'expérience du passé, dans cette Chambre, nous fait comprendre que l'on ne saurait se soumettre à toute tentative faite par le président du comité de la Chambre d'appliquer à son gré la clôture, ou arrêter la discussion quand il le voudra.

Toute opposition qui connaît son devoir ne saurait tolérer une ingérence de cette nature. Je n'hésite pas à dire que si l'on ne nous avait pas permis de continuer la discussion, comme le président était disposé à l'arrêter, j'aurais cru nécessaire d'en appeler de cette décision à l'Orateur de la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je désire savoir de l'honorable leader de l'opposition s'il veut consulter l'opinion de la Chambre sur ce point ?

Une VOIX : Question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable leader de la gauche le veut, il faudrait le savoir. L'honorable leader de la gauche a déclaré qu'il avait un certain but en vue.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'objet a été atteint. Une explication très importante a été donnée relativement à certaines accusations qui ont été portées, et retirées, explication qui devait venir nécessairement de l'honorable député de Halifax (M. Borden). Ce but ayant été atteint, je veux bien retirer la motion.

La motion est retirée.

M. TAYLOR : J'attendais de l'honorable député de Lambton-ouest, ou de certain ministre pour lui, une rétractation complète des insinuations et des accusations directes qu'il a lancées, avant six heures, contre notre leader et l'ex-ministre des Finances. Cela n'a pas été fait. Or, à moins que la chose ne soit faite, je proposerai que le comité lève sa séance.

M. FOSTER : Je vois que l'honorable député de Lambton-ouest est de nouveau à son siège. Il a déclaré qu'il n'avait pas voulu m'attribuer un motif inavouable dans l'accusation qu'il a portée cette après-midi, et qu'il a répétée ce soir. Je demande, maintenant, pour être juste envers lui, qu'il sorte des généralités dans lesquelles il lui est si aisé de se tenir, et qu'il me fasse la faveur de spécifier l'emprunt auquel il a fait allusion, ainsi que les renseignements que j'ai refusé de donner, et l'occasion dans laquelle j'ai refusé de fournir ces renseignements. Il n'a pas fait disparaître l'effet de sa déclaration en disant simplement qu'il ne m'attribue pas un motif inavouable. Dans l'insinuation qu'il a faite contre moi, il m'accuse d'avoir tenu dans l'ombre ce que j'aurais dû révéler. Or, j'aimerais que l'honorable député me fournisse l'occasion, en spécifiant les faits, de m'enquérir de l'affaire, et de donner des explications à la Chambre.

Une VOIX : Donnez-les maintenant.

M. FOSTER : L'honorable député veut donc me laisser, ainsi que la Chambre, complètement dans les ténèbres sur une accusation générale qui, si elle n'implique pas un cas de corruption directe, comporte l'idée qu'il y a certaines choses que je désire cacher. Je laisse à la Chambre le soin de juger si c'est me traiter convenablement et honorablement.

M. TAYLOR : Je propose que le comité lève sa séance.

M. McMULLEN : J'en appelle à vous, M. le président, pour savoir si cette seconde motion peut être proposée.

Sir CHARLES TUPPER : Je dirai à mon honorable ami que cette motion n'est pas dans l'ordre, une motion semblable venant d'être proposée, et rien de nouveau n'étant survenu depuis.

M. TAYLOR : Je désire déclarer à mon honorable leader que, si je comprends bien les règles parlementaires, sa motion portait que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande permission de siéger de nouveau, tandis que la mienne porte que le comité lève sa séance.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je déclare cette motion hors d'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : La seule motion que mon honorable ami pourrait faire, serait de proposer que le président quitte maintenant son siège.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je ne sais pas quelles sont les motions qui ont été, ou n'ont pas été faites ; mais je possède aussi quelque expérience parlementaire sur les matières de cette nature, et j'en donnerai très volontiers le bénéfice aux honorables membres de la gauche. On a décidé, il y a quelques années, en discutant un sujet très important, que la même

motion ne peut être proposée deux fois successivement ; mais l'honorable député peut proposer que le comité lève sa séance et rapporte progrès, et, si cette motion est repoussée, l'honorable député peut ensuite proposer que le comité lève sa séance. En sorte que, si vous voulez savoir ce qu'il faut faire pour embarrasser l'expédition des affaires de la Chambre, vous pouvez continuer à proposer des motions de cette nature alternativement, et aussi longtemps que les forces physiques des membres du comité le permettront.

Sir CHARLES TUPPER : Avec tout le respect que je dois à l'expérience de mon honorable ami, la motion à faire doit être ainsi conçue : Que le président quitte maintenant le fauteuil.

M. TAYLOR : Il n'est pas même nécessaire de faire cette motion. Nous pouvons discuter la question. L'honorable directeur général des Postes a répété l'insinuation que les membres de la gauche étaient déterminés à faire de l'obstruction.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai ni répété ni provoqué l'insinuation.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a dit que, si des honorables membres de la gauche veulent faire de l'obstruction, ils peuvent le faire en proposant une série de motions à cette fin. Cette insinuation a été faite par des honorables chefs de la droite lorsqu'ils savaient que la question avait été discutée en caucus, et qu'ils avaient décidé que la session ne se terminerait pas avant 30 jours.

Une VOIX : Non, non, retirez ces paroles.

M. TAYLOR : Je n'ai rien à retirer. Les honorables chefs de la droite ont admis que cette question avait été discutée. Dès le début de la session, l'opposition s'est montrée disposée à laisser terminer la session dans l'espace de temps le plus court possible. S'il y a eu quelque obstruction, elle a été faite par des membres de la droite, comme la chose est arrivée, cette après-midi, d'abord, par l'honorable député de Wellington-nord, et puis par l'honorable député de Lambton-ouest.

Plus de la moitié de la journée a été absorbée par les honorables messieurs qui siègent derrière les ministres. Ils ont passé leur temps à lancer des accusations dénuées de fondement, et ils ont refusé de les retirer, ou d'offrir des excuses conformément aux règles parlementaires. L'honorable député de Lambton-ouest a fait des excuses, le soir, pour les accusations ou insinuations qu'il avait lancées contre certains membres de la gauche ; mais il n'a pas fait une rétractation complète et satisfaisante aux yeux des honorables membres de la gauche auxquels il avait attribué des motifs inavouables, or, jusqu'à ce que cette réparation soit faite, je ne crois pas qu'il soit juste envers les honorables députés offensés que l'item présentement soumis soit adopté.

Cet honorable député se trouve maintenant à son siège ; il a été mis en demeure par l'honorable ex-ministre des Finances de faire ce que l'honneur lui commandait. Or, s'il s'exécute, l'on pourra procéder à l'adoption des crédits aussi rapidement que le désireront les membres du gouvernement. Mais jusqu'à ce que cette rétractation soit faite comme elle doit l'être, je n'ai pas l'intention de

laisser adopter les item. Je propose donc que le président quitte maintenant son siège.

La motion est rejetée par 75 voix contre 51.

Bureau du secrétaire du gouverneur général	\$12,500
---	----------

M. FOSTER : Quelle est la signification de la note qui se lit comme suit au bas de la page 12 :

Sur les crédits votés pour les dépenses éventuelles des divers départements, il peut être payé (en sus de la somme de \$600 autorisée par l'Acte concernant le service civil, ou autrement), une somme n'excédant pas \$600 pour chaque secrétaire particulier des divers départements; du solliciteur général et des contrôleurs des douanes et du revenu de l'intérieur, lorsque les personnes nommées à ces positions ne sont pas, lors de leur nomination membres permanents du service public du Canada: en outre que ces sommes soient payées nonobstant rien de contraire à l'Acte du service civil.

M. MONTAGUE : Est-ce une augmentation ? La somme maintenant alloué est de \$600.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je suis convaincu que l'honorable député ne voudrait pas que les fonctions de secrétaire particulier ne fussent payées que \$600 par année. Nos honorables amis ont, dans la plupart des cas, choisis leurs secrétaires particuliers parmi les employés de départements, et les \$600 de salaire leur ont été payés en sus de leurs appointements ordinaires.

M. MONTAGUE : Est-ce l'intention du gouvernement de choisir les secrétaires en dehors des départements et de leur payer un salaire de \$1,200 par année ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous ne croyons pas que ce choix soit fait, dans tous les cas, parmi les membres du service public permanent, et nous devons avoir certainement la permission de choisir en dehors du service public des hommes qui ont notre confiance, si nous ne nous croyons pas sûrs en les choisissant dans le service public tel qu'il est actuellement constitué. Dans certains cas, nous pouvons choisir nos secrétaires particuliers parmi les membres du service public, et nous voulons être libres de nous servir des \$600 qui sont alloués en sus du traitement ordinaire.

Sir CHARLES TUPPER : D'après la loi existante, tout le traitement qu'un secrétaire particulier doit recevoir est de \$600.

Il est parfaitement vrai qu'un fonctionnaire public peut aussi agir comme secrétaire particulier et recevoir cette gratification de \$600, en plus de ses appointements réguliers, mais cela a pour résultat de modifier la loi enlevant le salaire des secrétaires de \$600 à \$1,200. C'est un changement considérable.

M. MONTAGUE : Je comprends qu'il est préférable pour un ministre de choisir son secrétaire parmi les fonctionnaires de son ministère, mais s'il ne le prend pas là et s'il n'y a pas de vacance il ne peut que donner \$600 à ce secrétaire. Je crois qu'il vaudrait mieux pourvoir au piément d'un commis de deuxième classe que de faire cette innovation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : La coutume suivie par les membres du gouvernement précédent était de choisir leurs secrétaires parmi les
M. TAYLOR.

fonctionnaires permanents. Généralement, ils prenaient un commis de deuxième classe, et en ajoutant au traitement la gratification de \$600, cela portait le salaire des secrétaires de \$1,200 à \$1,700, mais la chose n'était pas exposée clairement à la Chambre, comme dans le cas actuel. Voyons, par exemple, mon propre ministère. Il n'y avait pas de vacance. Il me fallait soit prendre un des fonctionnaires actuels, soit demander un crédit spécial, ou trouver un moyen d'étaler la loi. Nous avons considéré que ce dernier moyen ne convenait pas et qu'il valait mieux, vu qu'il n'y avait pas de vacance, donner au secrétaire particulier un salaire de \$1,200, ce qui est encore moins que ce qui était payé à la plupart des secrétaires des anciens ministres.

M. FOSTER : Les remarques de l'honorable ministre ont certainement du bon sens, mais il ne faut pas oublier que cela permettrait la nomination de 14 ou 15 commis de plus qu'il n'y en a actuellement. Jusqu'à présent, pour donner à un secrétaire ce qu'on peut considérer comme un salaire raisonnable, il était nommé commis de troisième classe ou de deuxième et il recevait en plus \$600 ou une partie de cette somme. Je comprends la valeur de l'argument de l'honorable ministre. Jusqu'à présent nous n'avons plus le droit de nommer des employés de troisième classe. Si ce moyen n'est pas adopté, je crois qu'on devrait en venir au moyen suggéré par le ministre des Travaux publics qui a l'intention de nommer son secrétaire employé de deuxième classe avec le salaire minimum de cette classe, ainsi que la part des \$600 qu'il plaira au ministre de lui accorder, c'est-à-dire, probablement le tout. Dans ces circonstances la question d'économie ne court aucun danger: est-elle à l'abri, par l'article qui décrète que les \$600, ou une partie quelconque de cette somme ne pourra être donné à un fonctionnaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

Le Conseil privé de la Reine au Canada —Dépenses éventuelles	\$7,500
---	---------

M. FOSTER : Je remarque un changement dans la forme de ces demandes de crédit et je voudrais en savoir la raison. Les honorables députés qui font partie du parlement depuis un certain nombre d'années n'ont pas oublié les critiques continuelles de la gauche, parce que ce crédit affecté aux dépenses éventuelles, au lieu d'être voté en bloc devait être demandé en détail, de manière à ce que toute la somme ne pût pas être employée, par exemple, pour les aides aux écritures, mais qu'il y eût une estimation raisonnable du coût de chacun de ces item. J'avais trouvé ces remarques assez justes et je les avais adoptées, de sorte que depuis trois ou quatre ans, ce chapitre du budget était décomposé, comme je viens de l'expliquer. Aujourd'hui, je vois que certaines ministres réunissent les "dépenses diverses" aux "aides aux écritures et autres." Dans le cas actuel le ministre pourrait employer pour \$4,000 d'aides aux écritures. Je ne crois pas que cela soit désirable pour un ministre, car lorsqu'il a de l'argent disponible il est exposé à de plus vives sollicitations. J'aimerais savoir pourquoi ces différentes item sont réunis en un seul.

Le MINISTRE DES FINANCES : La règle était de faire trois item séparés: "aides aux écri-

tures et autres," "impressions et papeterie" et "dépenses diverses." Je vois que dans le cas du Conseil privé ce crédit n'est divisé qu'en deux. J'avoue ne pouvoir en donner la raison. Je crois que c'est un simple accident.

M. MONTAGUE: Je vois que ce budget est de \$300 plus élevé que celui qui a été soumis à la dernière session. Il est de \$7,900 et l'autre n'était que de \$7,600. D'où provient cette augmentation?

Le MINISTRE DES FINANCES: Si l'honorable député juge ce renseignement important je lui demanderai d'attendre le retour de l'honorable premier ministre. Mais comme c'est une bien petite affaire l'explication pourrait peut-être être retardée jusqu'à la dernière épreuve.

M. MONTAGUE: Je n'y ai pas d'objection.

Ministère de la Milice et de la Défense.... \$7,100

Sir CHARLES TUPPER: Je demanderai que cet item soit laissé en suspens d'ici à ce que nous ayons la décision du gouvernement pour savoir s'il va produire la lettre du major général Gascoigne au commandant du collège militaire de Kingston—à moins que le ministre de la Milice ne soit en état de le faire maintenant. Cette question est très importante, comme l'admettront tous ceux qui l'étudieront sans parti pris.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je n'ai pas d'objection à laisser pour le moment cet item de côté.

Secrétariat d'Etat..... \$5,500

Sir CHARLES TUPPER: Je demanderai que cet item soit aussi laissé de côté. J'ai l'intention de demander que l'on vote un crédit pour reconnaître les services efficaces et précieux qui ont été rendus au secrétariat d'Etat par un homme qui n'avait pas subi son examen, mais qui a consenti à faire ce travail à la condition qu'il serait payé après l'avoir subi. C'est un employé de grande expérience dont les services étaient absolument nécessaires, et qui a consenti à courir le risque de n'être payé qu'après s'être mis en règle au moyen d'un examen. Pour cette raison je désirerais que quelqu'un, en mesure de répondre pour le secrétaire d'Etat, me donnât l'assurance que cette affaire sera prise en favorable considération.

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable député peut-il donner le nom?

Sir CHARLES TUPPER: M. Blount. C'est celui que l'Orateur a nommé pour me servir de secrétaire particulier.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: On peut voter le crédit et demander un crédit spécial dans le budget supplémentaire.

Le MINISTRE DES FINANCES: On ne peut certainement pas augmenter le crédit, mais on peut en demander un spécial dans le budget supplémentaire. Nous avons décidé de payer \$600 en plus à chaque secrétaire particulier à même le crédit destiné aux dépenses éventuelles. Dans le plupart des cas ce crédit n'a pas été augmenté parce qu'il

était suffisant pour permettre de payer ces \$600. Mais dans le cas actuel les \$600 n'ont pas pu être payés sans une augmentation correspondante et nous avons imputé la moitié de cette somme sur les dépenses éventuelles.

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable ministre est disposé à se montrer favorable à cette demande et à la porter à la connaissance du secrétaire d'Etat, je lui serai très obligé.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je promets à l'honorable député de m'enquérir de l'affaire; je ne puis pas faire plus.

M. FOSTER: Quelle est le secrétaire particulier du secrétaire d'Etat?

Le MINISTRE DES FINANCES: M. Kehoe.

M. FOSTER: N'est-ce pas un fonctionnaire public?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je ne le crois pas.

M. TAYLOR: Il est reporter au *Free Press*.

Dépenses éventuelles—Bureau de l'auditeur général..... \$3,500

M. SPROULE: Il y a ici une augmentation de \$500 pour "aide aux écritures et autres." Pourquoi cela?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je pourrais répondre que cela a été mis dans le budget par mon prédécesseur, mais je crains que l'honorable député ne veuille pas accepter cela comme une bonne raison. Je suis informé que dans ce bureau le crédit précédent a été insuffisant, et que cette augmentation était nécessaire.

Dépenses éventuelles—Ministère des Finances et commission du Trésor..... \$5,800

M. SPROULE: Il a ici une augmentation de \$350 pour "aide aux écritures et autres." Pourquoi cela?

Le MINISTRE DES FINANCES: La raison est la même que dans le cas du secrétariat d'Etat. L'augmentation est nécessitée par la gratification accordée au secrétaire particulier. Mais les "dépenses diverses" ont été réduites, de sorte que le crédit total reste le même.

M. FOSTER: Quel est ce secrétaire?

Le MINISTRE DES FINANCES: Mon secrétaire particulier est M. Burns, avocat. Il n'est pas fonctionnaire public.

Ministère des Postes—Dépenses éventuelles. \$4,000

M. MONTAGUE: Il paraît y avoir ici une augmentation de \$4,000 pour "aide aux écritures et autres."

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Ces prévisions ont été préparées pour le personnel tel qu'il a été laissé par mon prédécesseur, tel que je l'ai trouvé. L'honorable député se rappelle qu'il y a eu une réduction dans le crédit affecté au gouvernement civil par une diminution dans le per-

sonnel. Je vois que le gouvernement précédent, durant la dernière année et après le vote du budget, a nommé environ huit nouveaux employés, ce qui a causé une augmentation de \$2,200.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il me dire où ces augmentations ont été faites ? Ont-elles été faites pour des aides temporaires ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le personnel compris dans ce crédit est le même qu'au moment du départ de l'honorable député.

M. MONTAGUE : L'an dernier on a dépensé \$20,500, de sorte que ce personnel a bénéficié du crédit entier jusqu'à la fin de l'exercice.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne crois pas qu'ils aient été nommés avant la fin de l'exercice.

M. MONTAGUE : Le crédit demandé dans le premier budget était de \$18,800.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Voici la liste complète : Surnuméraires, 48 à \$400 chacun : 1 à \$320 ; 2 à \$1 par jour ; 15 à \$300. Ajoutons à cela l'augmentation statutaire de \$15 pour 48 et de \$7,50 pour 4. Il y a ensuite un certain nombre de vacances dans la troisième classe, des messagers, des empaceteurs, formant un total de \$1,700. Cela comprend tout le personnel actuel.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne répond pas exactement à la question. On appelle aides temporaires non pas des nouveaux employés, mais des aides dont les services ont été requis pendant plus de trente jours. Autant que je me le rappelle, nous n'avons point nommé d'aides devant être employés après la fin de l'exercice pour lequel le budget était préparé. Il n'y avait pas de prévisions budgétaires pour l'exercice 1896-97, et partant, ces aides temporaires n'étaient nommés que pour l'exercice en cours.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ils n'ont pas été destinés.

M. FOSTER : Cela se peut, mais je tiens à expliquer la pratique suivie par le ministère et la commission du Trésor. L'aide surnuméraire permanent est nommé deux fois par année, le 1er décembre et le 1er juillet : de sorte qu'au 30 juin, l'engagement de ces surnuméraires cessa de lui-même. Bien que la commission du Trésor eût reçu une foule de recommandations, toutes les nominations furent ajournées en attendant un vote de crédits. Ainsi, au 1er juillet, il n'y avait pas de nominations nécessitant une augmentation de \$5,200. La seule raison que l'on puisse donner pour excuser cette dépense c'est qu'elle est nécessaire au bon fonctionnement du service. Bien qu'ils se vantent d'avoir diminué le crédit général affecté au ministère des Postes, ils ont ajouté \$5,200 à ce seul item des aides aux écritures. Ils ne se gênaient guère de dénoncer le nombre inutile de fonctionnaires qu'entretenait le gouvernement. Je vois cependant par le budget qui nous est soumis qu'on n'a fait qu'une diminution de \$ sur un nombre total de 811 fonctionnaires permanents des administrations publiques.

M. MULLOCK.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député comprend-il dans ce chiffre ce qu'il appelle les surnuméraires permanents ?

M. FOSTER : Pas du tout. Je répète que sur un total de \$11 le gouvernement n'a fait une diminution que de 8. Ainsi, lorsque cet excédent de \$5,200 pour aides aux écritures sera partagé, en donnant \$301 à chaque aide, le gouvernement se trouvera avoir un personnel plus nombreux que celui de l'an dernier. En d'autres termes, le budget pourvoit au paiement d'un plus grand nombre de fonctionnaires permanents et surnuméraires, que tout ce qui s'est vu précédemment.

M. WALLACE : L'honorable député d'York (M. Foster) dit que le nombre a été diminué de 8, mais il oublie qu'il sera augmenté de 17 secrétaires particuliers, donnant ainsi une augmentation nette de 9. Quant au budget des postes en 1895, il a fallu \$18,900 pour payer les aides aux écritures et autres. Cette année il sera dépensé \$20,500. Cela est déjà bien extravagant, mais le directeur général des Postes a encore ajouté à cela \$3,500. Comme il est nécessaire de faire des économies, je désirerais des explications.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député peut voir que le crédit voté l'autre soir sous le chef du gouvernement civil, pour le ministère des Postes, comportait une diminution totale de \$4,300. La résolution qui est en ce moment devant la Chambre comporte une augmentation de \$17,000.

M. WALLACE : Cela est pour les impressions et la papeterie ; mais je parle des aides aux écritures.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député prétend que j'augmente les dépenses du ministère. Quant aux aides, aux écritures, le sous-ministre m'informe que l'augmentation est due aux diminutions faites ailleurs, et aux changements apportés dans le personnel en vertu d'une loi récente. Je parle en ce moment du personnel tel que je le trouve. L'ex-ministre des Finances dit que le personnel a été augmenté en 1896, mais que cette augmentation devait prendre fin le premier juillet ; il a aussi laissé entendre que ces employés avaient été congédiés et que j'ai pris la direction du ministère le premier juillet.

Je n'ai été fait ministre que le 13 juillet, et jusqu'à cette date le gouvernement précédent n'avait rien fait pour montrer son intention de congédier les surnuméraires. Ces employés étaient en fonctions, et ils le sont encore. Je répète que tout en croyant que ce personnel devra être diminué raisonnablement, je demande qu'on me permette de procéder d'une manière raisonnée sans cruauté ou dureté pour personne. Je n'ai pas eu le temps d'étudier les besoins du service, et je ne me suis pas cru justifiable, en justice pour les intéressés, de destituer sommairement ces employés parce que quelques-uns prétendaient qu'ils étaient inutiles. Si l'opposition désire me faire agir avec rigueur, elle n'a qu'à continuer ses critiques. Ces employés étaient en fonctions depuis 13 jours dans le mois de juillet. Que voulait-on que je fisse ?

M. FOSTER : L'honorable ministre n'échappera pas aux critiques en nous menaçant de destituer

ces employés si nous continuons de critiquer son administration. Sa conduite à propos de ces destitutions sera jugée par le pays, et nous sommes ici pour discuter le budget. Je signale à l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), qui appuie le gouvernement sous prétexte qu'il veut favoriser l'économie, et à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qui est aussi un grand économiste, le fait que tous les efforts du nouveau gouvernement dans le sens de l'économie ont abouti à une augmentation dans le nombre des employés permanents et surnuméraires des administrations.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Si l'ex-ministre des Finances ou tout autre membre de la gauche est suffisamment au courant des affaires de mon ministère pour déclarer que le personnel actuel est susceptible d'une diminution de tel nombre d'employés, j'étudierai la proposition immédiatement en vue de réduire ce crédit.

M. FOSTER : Tout ce que je puis dire, c'est que je ne suis pas ici pour dire à l'honorable ministre quel nombre d'employés il lui faut dans son ministère, c'est à lui de prendre cette responsabilité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je vais la prendre avant que le crédit soit tout dépensé.

M. SPROULE : Ce que vient de dire le ministre n'a pas de bon sens. Si l'ex-ministre des Finances prétendait que ce crédit doit être diminué d'une certaine somme, et si le ministre ordonnait immédiatement la réduction, il se trouverait à destituer des employés sans savoir s'ils sont utiles, ou non. J'admets qu'on doit lui donner le temps de se rendre compte des réductions qui peuvent être faites dans l'intérêt du service et du public. Nos critiques visaient surtout les prétentions de nos adversaires, qui, dans l'opposition, disaient que le nombre des employés pouvait être diminué sans nuire au service, et qui, une fois au pouvoir, s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas tenir leurs promesses.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela est un peu prématuré, donnez-nous le temps.

M. SPROULE : Nous ne nous opposons pas à ce que vous preniez votre temps ; et pour ma part, je suis d'opinion que le personnel est en effet trop nombreux. Je crois qu'il n'est que juste d'étudier cette question soigneusement, mais c'était imprudent de la part du gouvernement de se livrer à des critiques injudicieuses, pour se trouver à présent dans l'humiliante position d'avoir à avouer qu'il n'en connaissait rien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous n'avons pas que nous n'en connaissons rien. En arrivant au pouvoir, nous avons trouvé dans les ministères un certain nombre d'employés nommés par nos prédécesseurs, et nous ne pouvions pas les renvoyer sans au moins prendre des renseignements. Un honorable député a prétendu que nous avions ajouté le traitement de nos secrétaires particuliers aux dépenses des différents ministères. Dans ce cas, si nous voulions être égoïstes, je pourrais demander qu'un des employés fût destitué pour donner sa place à mon secrétaire. Je considère que cela ne serait ni juste ni généreux, et l'oppo-

sition ne devrait pas nous reprocher d'avoir ajouté ces traitements aux autres dépenses des ministères.

M. SPROULE : Jusqu'à présent les secrétaires particuliers avaient un certain travail à faire dans les bureaux. Si vous prenez 17 ou 18 nouveaux secrétaires, qui n'auront rien autre chose à faire que d'être secrétaires, vous augmenterez d'autant les dépenses.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les fonctions de secrétaire particulier d'un ministre sont très ardues et celui qui fait bien son devoir comme tel a très peu de temps à consacrer au service public.

Sir ADOLPHE CARON : Pas de temps du tout.

M. SPROULE : Je ne m'oppose pas à ce crédit supplémentaire, mais je fais remarquer que ceux-là mêmes qui, dans l'opposition, critiquaient le nombre des fonctionnaires publics, demandent aujourd'hui qu'on en nomme de nouveaux et qu'on vote de nouveaux subsides pour les payer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le seul autre moyen serait de destituer les fonctionnaires nommés par nos prédécesseurs, et nous ne voulons pas le faire sans nous enquérir de leur compétence.

M. SPROULE : Je ne vous demande pas du tout de faire cela.

M. FOSTER : Le ministre des Finances s'écarterait des précédents en agissant ainsi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous pourrions prétexter l'efficacité du service et le faire.

M. FOSTER : Il faudrait tenir compte de certaines dispositions de la loi avant d'agir ainsi.

MONTAGUE : On propose de payer ces secrétaires particuliers à même le crédit affecté aux dépenses éventuelles ; mais nous pourrions exiger du gouvernement la promesse que, lorsqu'il se produira des vacances, les ministres nommeront leurs secrétaires au lieu de prendre de nouveaux employés.

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela pourrait avoir pour effet de donner à certains secrétaires un traitement plus élevé que celui que le ministre serait disposé à lui accorder ; ils deviendraient ainsi des fonctionnaires permanents de l'Etat.

Dépenses éventuelles, ministère de l'Agriculture..... \$14,500

M. MONTAGUE : Je désire faire certaines remarques que j'aurais faites à propos du budget général de ce ministère, mais que je me suis abstenu de faire, vu l'absence du ministre de l'Agriculture. Il n'est pas présent ce soir, mais le crédit demandé est peu élevé, et je n'aimerais pas demander de le laisser en suspens. Je préfère donc dire à présent ce que j'avais à dire, et demander au leader de la Chambre de signaler mes remarques à l'attention de ses collègues. Le bruit a couru qu'un fonctionnaire de ce ministère, qui est actuellement sous-commissaire au bureau des brevets d'invention, est sur le point d'être mis à la retraite et remplacé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quel est son nom ?

M. MONTAGUE : C'est M. Pope qui remplit actuellement cette position. Il a longtemps été fonctionnaire et si le gouvernement était disposé à lui accorder sa retraite, je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection. Je dirai même que j'étais, pour ainsi dire autorisé à agir dans ce sens par le gouvernement précédent, après avoir expliqué à mes collègues la position dans laquelle cet employé se trouvait placé. Mais il y avait cette condition, que s'il était mis à la retraite il n'en serait pas remplacé. Je crois que l'expérience a clairement démontré que le sous-ministre peut parfaitement occuper la position de sous-ministre de l'Agriculture et de sous-commissaire du bureau des brevets. Ce serait retourner à l'ancien système, et je conseillerais fortement au gouvernement, s'il met le sous-commissaire actuel à la retraite, de ne pas faire une nouvelle nomination. C'était la politique que se proposait de suivre l'ancien gouvernement, en nommant le sous-ministre actuel de l'Agriculture sous-commissaire des brevets d'invention, avec une faible rémunération supplémentaire, si l'on veut.

J'appelle aussi l'attention du gouvernement sur le fait que le gouvernement précédent avait proposé certaines réductions dans le ministère de l'Agriculture. Le budget actuel pour les dépenses éventuelles est de \$16,500, et le gouvernement précédent se proposait de ne demander que \$14,500. En parlant au budget principal l'honorable ministre verra que l'ancien gouvernement avait effectué une économie d'environ \$6,000 sur ce budget, et d'environ \$2,000 sur les dépenses éventuelles. Ces deux économies doivent être mises au crédit de l'ancien gouvernement, et non du gouvernement actuel.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous n'en réclamons pas le crédit pour nous.

M. BERGERON : Nous votons des sommes considérables pour l'impression et la papeterie et je crois que le pays aimerait à savoir comment ces impressions sont faites, et cette papeterie achetée. Il y a un crédit de voté pour chaque ministère, mais il me semble qu'un seul bureau pourrait être chargé de fournir aux autres ministères toute la papeterie dont ils ont besoin. J'aimerais savoir si ces achats sont faits par soumission, si le contrat est renouvelé tous les ans, ou pour combien d'années, et si les commandes sont données aux fabriques du pays, ou à l'étranger. Si je ne me trompe, on importe une grande partie du papier, bien que nous ayons ici des fabriques de papier dont les produits peuvent soutenir très favorablement la comparaison avec ceux des fabriques étrangères.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'une partie considérable du papier est achetée dans le pays, mais que le reste est importé. Je ne crois pas que de nouveaux contrats aient été signés. Les arrangements actuels sont ceux qui existaient depuis un certain temps. Si l'honorable député désire de plus amples renseignements, il trouvera dans le rapport de l'auditeur général un état très détaillé de tous ces achats.

M. BERGERON : Ce n'est pas pour moi que je désire ces renseignements, et je désirerais qu'ils fussent communiqués à la Chambre de manière à parvenir à la connaissance du public. Il y a quelque temps, j'ai eu une conversation à ce sujet avec

M. MONTAGUE.

différentes personnes, et j'ai constaté qu'en général on était dans une ignorance complète à ce sujet.

M. MONTAGUE : J'espère que le gouvernement suivra la ligne de conduite adoptée par l'ancien gouvernement et demandera des soumissions pour ces achats.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'y a eu aucun changement.

M. BERGERON : Je ne m'opposerais pas à un changement si le gouvernement voulait acheter des fabriques du pays, au lieu d'importer. Je remarque que le papier qui nous est distribué dans des valises au commencement de chaque session est en grande partie importé. Je crois que l'encre est aussi achetée depuis nombre d'années de la même maison, à l'étranger. Si l'on peut avoir d'aussi bonne encre dans le pays, il me semble qu'on devrait l'acheter ici.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je sais que nous achetons au Canada la plus grande partie de notre papier.

M. FOSTER : Si le ministre des Finances veut bien demander à l'imprimeur de la reine de lui communiquer l'état qu'il m'a transmis quelque temps avant la démission de l'ancien gouvernement, je crois qu'il y trouvera succintement tout ce que mon honorable ami veut savoir. J'ai eu la curiosité de me renseigner sur ce point, et j'ai demandé un rapport à l'imprimeur de la reine. Les raisons qu'il donne pour expliquer l'arrangement actuel m'ont paru très satisfaisantes. Il est impossible de se procurer ici tout le papier dont on a besoin, simplement parce que certaines qualités ne sont pas fabriquées au pays, et doivent être importées. Mais on a acheté ici tout ce qu'on a pu s'y procurer.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je me procurerai ce rapport, et le communiquerai volontiers à l'honorable député.

Ministère du Commerce — Dépenses
éventuelles \$5,600

M. FOSTER : Je crois que je vais être obligé de demander à l'honorable ministre de laisser cet item en suspens. Il me paraît avoir ici une augmentation.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'augmentation de \$600 représente le salaire du secrétaire particulier, un point que nous avons déjà discuté.

M. FOSTER : Quel est son nom ?

Le MINISTRE DES FINANCES : M. O'Hara, qui, je crois, n'est pas un fonctionnaire.

M. HUGHES : Puis-je savoir d'où il vient ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ignore de quelle partie du pays il vient.

M. HUGHES : C'est ce que je voudrais savoir. Est-il Canadien ?

M. SUTHERLAND : Oui, il vient du comté de Kent, Ont.

M. MONTAGUE : J'espère que lorsque ce crédit reviendra devant la Chambre, le gouvernement sera en état d'annoncer le programme qu'il a l'intention de mettre à exécution au sujet de ce ministère. Nous avons appris par les journaux ministériels, et de la bouche même de certains ministres, que le gouvernement se proposait d'élever les deux contrôleurs au rang de ministres avec le même traitement que les autres, cela va sans dire. S'il fait cela, a-t-il l'intention de maintenir le ministère du Commerce ? Nous devrions le savoir.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député insiste pour avoir une réponse à sa question, je lui demanderai de la différer jusqu'à la prochaine session. Mais s'il est possible de lui donner une réponse directe, je la signalerai au premier ministre.

M. MONTAGUE : Un article du programme libéral recommandait de diminuer le nombre des ministres, et ce portefeuille était mentionné comme l'un de ceux qui devaient être abolis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Beaucoup de ces bonnes choses que nous avons l'intention de faire sont forcément remises à la prochaine session.

M. MONTAGUE : J'espère que la remarque de l'honorable ministre n'est pas l'expression de son désir de voir le ministre du Commerce mis à la porte.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables députés de la gauche ont fait de vigoureux efforts depuis nombre d'années pour mettre le ministre du Commerce à la porte, sans pouvoir y réussir.

M. MONTAGUE : Nous n'avons pas réussi la moitié aussi bien que celui qui a formé le gouvernement actuel.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député n'a pas encore eu le plaisir de voir le ministre du Commerce à la porte, et il n'aura pas ce plaisir-là. Si mon ami, l'honorable député d'Oxford-street, n'occupe pas dans le gouvernement actuel la position qu'il occupait dans une autre administration libérale, c'est de son plein gré. Si j'occupe moi-même la position de ministre des Finances, c'est avec son assentiment le plus cordial.

M. FOSTER : Après cette explication, je demande au ministre de laisser cet item en suspens, vu que j'ai encore quelque chose à dire à ce sujet.

L'item est laissé en suspens.

Sir CHARLES TUPPER : Comme il est très tard et que nous avons fait passablement d'ouvrage, je crois que le comité pourrait lever la séance.

Les résolutions sont rapportées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à 11.40 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 11 septembre 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—RÉPONSE
À L'ADRESSE.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Transmet à la Chambre un message du gouverneur général.

L'ORATEUR en donne lecture comme suit :

ABERDEEN,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé en ouvrant la session.

Je reçois avec satisfaction l'assurance que les estimations budgétaires pour l'année courante qui vont vous être soumises seront respectueusement étudiées.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 8 septembre 1896.

FOURNITURE DE LA MILICE.

M. BEATTIE : M. l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour je désire appeler l'attention du ministre de la Milice sur un fait récent survenu à London. La milice du district militaire n° 1 est présentement campée à cet endroit, et je vois que le gouvernement pour l'approvisionnement des soldats n'a pas suivi la coutume ordinaire. Au lieu de demander des soumissions publiques en la manière ordinaire, on a fait venir les amis du gouvernement à qui l'on a fait signer privément des soumissions.

M. l'ORATEUR : Avant de passer à l'ordre du jour je crois que l'honorable député n'a pas le droit de soulever des questions de nature à provoquer un débat, et il me semble que c'est ce qu'il fait en ce moment. Il devra profiter d'une autre occasion, qui, je n'en doute pas, ne tardera pas à se présenter.

DÉMISSION DE L'ANCIEN GOUVERNEMENT.

Sir CHARLES TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, je demanderai au premier ministre s'il a pu déposer les documents supplémentaires concernant la correspondance avec le gouverneur général.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette d'avoir à dire que ces documents ne sont pas encore tout à fait prêts. J'espère pouvoir les déposer ce soir, si non, ils le seront certainement lundi.

DÉMISSION DU MAJOR GÉNÉRAL CAMERON.

Sir CHARLES TUPPER : Puis-je savoir du premier ministre s'il a pris une décision au sujet de la production, que je considère comme très importante, de la lettre du major général Gascoigne, qui a amené la démission du commandant du Collège Militaire Royal ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui. Le gouvernement n'avait aucune objection à produire cette lettre, si ce n'est que c'était une lettre échangée entre deux officiers éminents de l'armée anglaise ; mais du moment qu'ils consentent tous deux à sa production, elle sera produite.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 18) accordant à Sa Majesté la somme de 8446,500 nécessaire pour subvenir à certaines dépenses en rapport avec les exercices annuels de la milice pendant l'exercice expirant le 30 juin 1897. — (M. Fielding).

SUBSIDES—FOURNITURES MILITAIRES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BEATTIE : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire attirer l'attention du gouvernement sur ce qui se passe à London, à propos des fournitures militaires au camp du district n° 1, qui s'y tient actuellement. Par le passé les fournitures pour ce camp étaient toujours demandées par soumissions publiques. Je vois qu'aujourd'hui, on s'écarte de cette règle. On n'a pas demandé de soumissions, mais au contraire on a fait venir les amis du gouvernement, à qui l'on a remis des formules imprimées, et on leur a permis de soumissionner privément. Quand un conservateur se présentait pour avoir une de ces formules, on lui répondait que son nom n'était pas sur la liste, qu'on n'avait pas de formule pour lui, ou qu'il ne pouvait pas en avoir. Ces faits se sont produits à trois ou quatre reprises, pour la viande, le combustible, les épiceries ; et c'est de cette manière que tous les achats ont été faits. Je connais un cas où un conservateur n'ayant pu obtenir de formule imprimée fit sa soumission sur une feuille de papier ordinaire et l'envoya. Je crois qu'il demandait un demi-centim par livre de moins que le prix pour lequel le contrat a été signé. Ce n'est là qu'un échantillon de favoritisme politique sur une petite échelle. Si ce système doit s'étendre aux affaires plus importantes, j'ignore à quoi on peut s'attendre.

M. LANDERKIN : Ce système a été en vigueur pendant les dix-huit dernières années.

M. BEATTIE : Je vous demande pardon. Jusqu'à présent l'approvisionnement non seulement des camps, mais aussi des casernes, a été fait au moyen d'annonces et de soumissions publiques, et je suis en état de le prouver. Sous l'ancien gouvernement c'est un libéral qui avait la fourniture du pain ; il l'a eue, je crois, pendant les deux dernières années, et un autre libéral fournissait les épiceries. Bien plus, pendant un certain temps c'est un étranger, un Américain, qui n'était pas même électeur, qui avait la fourniture des épiceries. L'autre jour la Chambre a été informée que ces fournitures seraient accordées par soumissions de la manière ordinaire. J'aimerais savoir pourquoi le ministre a jugé à propos de se départir de cette coutume.

M. GIBSON : Je suis content que mon honorable ami de London (M. Beattie), ait soulevé cette Sir CHARLES TUPPER.

question, car j'ai été un peu mêlé à ces affaires du camp qui doit s'ouvrir prochainement à Niagara. Sous l'ancien gouvernement les soumissions étaient envoyées de la manière ordinaire, par les officiers ordinaires, et elles étaient remises entre les mains des amis ordinaires de l'honorable député. Lorsqu'on apprit qu'un camp allait être tenu, certains de mes amis qui désiraient soumissionner vinrent à Niagara pour rencontrer l'officier qui distribuait ces soumissions, et constatèrent qu'elles étaient toutes entre les mains des tories et que pas un libéral n'avait été admis à soumissionner pour le camp de Niagara. J'ai été assez heureux cependant pour obtenir du gouvernement qu'il envoyât des formules de soumissions, afin que partisans comme adversaires du gouvernement pussent avoir le même avantage. Je suis fort aise que cette question ait été soulevée, et ait provoqué les applaudissements si enthousiastes de la part de mon honorable ami le député de Wellington (M. McLeary). Il sait comment cela se passait sous le régime des honorables messieurs de la gauche, et quelles belles entreprises pour des canaux et autres travaux qu'il obtenait à des prix mirabolants.

Je le vois avec plaisir applaudir maintenant ; ce qui démontre qu'il est content de voir les choses se continuer comme par le passé. Je me rappelle très bien le jour où il déclara combien il était fier de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, du chef de l'opposition et autres chefs conservateurs.

De pareilles faveurs sont certes de nature à rendre n'importe qui dévoué au parti tory.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de London dire que la fourniture des épiceries avait été donnée à un étranger. Si je comprends bien, un étranger n'a pas droit de vote, et par conséquent on ne peut pas dire que c'est un ami du gouvernement.

M. BEATTIE : Je vous demande pardon, je n'ai pas dit que la fourniture avait été accordée à un étranger.

M. GIBSON : Pourquoi un étranger n'aurait-il pas soumissionné ?

M. BEATTIE : Je n'ai pas dit qu'un étranger avait obtenu la fourniture.

M. GIBSON : Vous avez mentionné un étranger — qu'avez-vous dit ?

M. BEATTIE : J'ai dit que par le passé la fourniture avait toujours été accordée par soumissions ; que le parti conservateur avait permis à tout le monde de soumissionner, et que, de fait, un libéral qui était étranger, avait eu la fourniture des épiceries dernièrement — pas cette année — sous un gouvernement conservateur.

M. GIBSON : Le parti conservateur a eu bien soin de faire en sorte qu'aucun libéral n'eut jamais de fournitures depuis 18 ans, à ma connaissance, soit par soumissions publiques ou privées.

Je crois que l'honorable député de London, s'est peut être aperçu que le parti présentement au pouvoir a eu beaucoup moins de considération pour ses amis, que son propre parti.

Si le présent gouvernement avait eu autant de considération pour ses amis que le gouvernement conservateur en avait pour les siens, aucun des tories demeurant dans les divers districts n'au-

raient pu soumissionner. Mais on leur en a fourni l'occasion, et le ministère a envoyé des formules aux gens qui avaient l'habitude d'avoir ces fournitures. J'ai constaté que l'on s'y prenait à peu près de la manière suivante pour obtenir ces blancs de soumissions : un monsieur avait réellement l'intention de soumissionner, et il y avait peut-être une demi-douzaine de formules à l'aide desquelles cinq ou six autres personnes pouvaient avoir la chance de soumissionner. Cet homme envoyait ses cinq amis au bureau chercher leurs formules, alors qu'ils n'avaient nullement l'intention de s'en servir. Ensuite lorsque ceux qui désiraient réellement soumissionner arrivaient au bureau demander des blancs de soumissions, on leur répondait froidement qu'il n'y en avait plus. Mais pour donner une apparence de concurrence, un autre faisait une soumission.

Je suis enchanté d'avoir cette occasion d'expliquer comment l'ancien gouvernement soignait ses amis dans le district de Niagara. Je me permettrai de dire que toutes choses égales d'ailleurs, c'est celui qui appuie le gouvernement au pouvoir qui doit être favorisé. Toutes choses étant égales, je donnerais la préférence à mes amis, et non à mes adversaires. L'honorable député de London a eu une certaine expérience en affaires militaires ; il a le grade de major, et j'aimerais l'entendre déclarer si en sa qualité de militaire et d'homme politique il peut citer un seul libéral qui ait jamais obtenu une fourniture quelconque dans ce district durant tout le temps qu'il a fait partie de la milice.

M. BEATTIE : En réponse à l'honorable député....

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut pas faire un second discours. Il peut seulement répondre à la question.

M. BEATTIE : On m'a demandé de citer un nom. Les frères Johnson sont aujourd'hui et ont été depuis deux ans les fournisseurs du pain au corps permanent stationné à London. Ce sont les grits les plus acharnés de la ville. Si l'honorable député désire d'autres noms, je puis lui en donner.

M. McCLEARY : Je ne comprends guère ce qui a porté l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) à m'attaquer comme il vient de le faire, vu, surtout, que lui-même s'est engraisé et enrichi au moyen d'entreprises publiques accordées virtuellement sans soumissions. Je repousse avec indignation l'insinuation que la maison dont je fais partie ait reçu du gouvernement conservateur ou d'aucun gouvernement une commande pour la valeur d'un sou sans que nous ayons eu à concourir avec les autres marchands. Je défie l'honorable député de prouver son assertion.

M. GIBSON : Donnez-m'en la chance.

M. McCLEARY : L'honorable député aura toutes les chances nécessaires pour prouver son énoncé, s'il est capable de le faire. La maison dont je fais partie a fourni depuis quelques années les matériaux nécessaires aux réparations du canal Welland ; mais jamais nous n'avons rien vendu sans avoir eu à lutter contre tous les marchands faisant le même négoce habitant le long du canal et même à plusieurs milles du canal.

Des avis ont été insérés dans les journaux locaux et ceux de Toronto, et en concurrence avec tout l'Ontario pour la fourniture de ces approvisionnements, il a eu l'entreprise pendant quelques années. Mon honorable ami a parlé du camp de Niagara. Je réside près de ce camp, et je sais ce qui en est. L'honorable député doit savoir que des soumissions ont été demandées cette année par le département, et que ces soumissions devaient être ouvertes au département mardi dernier. Mais on a eu besoin de certains approvisionnements pour lesquels on n'a pas demandé de soumissions aussi publiquement qu'on aurait dû le faire. Il y a eu des soumissions pour les travaux de menuiserie, dont mon honorable ami sait quelque chose. Un certain conservateur a soumissionné pour ces travaux. Un des partisans de mon honorable ami à Niagara, est allé voir un libéral qui avait envoyé une soumission, et il lui a dit que la soumission de ce conservateur était la plus basse, et que s'il voulait faire l'ouvrage pour le même prix il aurait l'entreprise. Bien entendu le libéral a répondu : C'est bien, j'accepte.

M. GIBSON : Je suis content d'apprendre cela.

M. McCLEARY : L'individu exhiba une lettre officielle venant d'Ottawa, et il dit au libéral qui avait soumissionné, qu'attendu qu'il était un des partisans de l'honorable député de Lincoln il aurait l'entreprise, et l'eut. Les honorables députés savent qu'en demandant des soumissions pour la fourniture des approvisionnements au camp de Niagara des offres ont été reçues de la part des libéraux et des conservateurs, et le contrat a souvent été accordé à des libéraux. C'est un fait que je connais parfaitement. L'honorable député a été très injuste à mon égard dans les observations qu'il a faites cette après-midi. Le parti libéral a toujours prétendu que le parti conservateur n'agissait pas suivant les principes reconnus dans l'examen des soumissions et l'adjudication des entreprises, et les honorables chefs de la droite, s'ils avaient eu le désir de se conformer aux principes qu'ils avaient préconisés pendant qu'ils étaient dans l'opposition et qu'ils reprochaient aux conservateurs leur manière d'administrer les affaires publiques, auraient dû venir bravement de l'avant et favoriser l'impartialité dans l'adjudication de ces contrats. Lorsque les papiers seront produits, les honorables députés verront comment, pourquoi et où les entreprises de la fourniture de ces approvisionnements pour le camp de Niagara et d'autres camps ont été adjudgées.

M. INGRAM : Je suis étonné d'entendre dire par l'honorable député que le présent gouvernement a adjudgé des entreprises aux libéraux seulement. J'ai toujours compris qu'il était d'usage d'adjudger une entreprise au plus bas soumissionnaire. Ayant eu à m'occuper de ces choses....

M. LANDERKIN : Oui, pendant plusieurs années.

M. INGRAM : Ayant entendu ce que mon honorable ami de London a dit de la manière dont les entreprises sont accordées, je dirai que, antérieurement à la déclaration du gouvernement conservateur portant que le camp du district n° 1 serait tenu à London, ce camp était tenu en différents endroits, mais l'ex-gouvernement a décidé qu'il serait toujours tenu à London. En 1891, le camp du district militaire n° 1 a été tenu à Saint-Thomas. Je sais

qu'il y a eu à cette époque un grand nombre de soumissions pour les approvisionnements à fournir à la milice, y compris le pain, la viande et autres articles, et le ministre de la Milice m'a dit que le plus bas soumissionnaire aurait l'entreprise. Il ne m'a pas dit que le plus bas soumissionnaire, ou tout autre soumissionnaire, recevrait le contrat parce qu'il était conservateur, mais seulement parce que sa soumission était la plus basse. Je regrette vraiment d'apprendre que les honorables chefs de la droite ont modifié leur programme, ainsi qu'il appert de la déclaration de l'honorable député de Lincoln. Si c'est la méthode qui doit être suivie, il est bon que nous le sachions, et j'aimerais entendre le ministre de la Milice faire connaître ses intentions. Je ne sais pas que l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) puisse parler au nom du gouvernement, mais à mon avis les ministres doivent parler pour eux-mêmes.

Sir ADOLPHE CARON : L'usage invariable suivi par le ministre de la Milice pendant que j'en étais le chef a toujours été de demander des soumissions pour la fourniture des approvisionnements depuis le jour où j'ai commencé à m'intéresser aux affaires de la milice, je ne me souviens pas d'une seule fois où l'approvisionnement des camps ait été accordé sans avoir demandé des soumissions. Le présent usage est tout nouveau, ainsi que l'honorable ministre le constatera en s'adressant à son département, et si un changement a en lieu, c'est une déviation de l'usage établi dans le département de la Milice. Il a causé quelquefois des embarras par le fait que des soumissions venaient de certains endroits éloignés des camps, mais même dans ces cas nous avons cru qu'il était nécessaire que les approvisionnements fussent fournis aux camps après avoir demandé des soumissions et les avoir ouvertes au département de la milice. Je ne me trompe pas en disant qu'il n'y a pas un seul cas dans lequel cette règle a été mise de côté.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : L'ex-directeur général des Postes a restreint ses observations aux approvisionnements destinés aux camps. J'étais présent quand une enquête a été faite devant le comité des comptes publics sur les méthodes adoptées pour la fourniture de l'habillement de la milice, quand il a été constaté que des contrats représentant des centaines de milliers et même des millions de piastres avaient été adjugés sans demander de soumissions. L'honorable député peut branler la tête. Je le défie de dire le contraire. Le mode adopté par l'honorable député a occasionné des fraudes gigantesques au détriment du trésor public. Il adressait une demande à quelques favoris, peut-être trois manufacturiers de Montréal, aux fins de fournir au département les capotes des volontaires. L'honorable député sait que je dis la vérité en lui déclarant que dans le département qu'il a quitté, l'adjudication des entreprises sans demander de soumissions a occasionné une perte de plusieurs centaines de milliers de piastres. Lorsque je fournirai des chiffres, prochainement, l'honorable député verra le chiffre des pertes causées par le fait de s'être écarté des sains principes.

Aujourd'hui même, que faisons-nous? Chaque jour nous passons notre temps dans le département à faire disparaître les fraudes commises par mon prédécesseur dans le ministère que je dirige.

M. INGRAM.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : L'honorable ministre qui vient de parler a porté une accusation de fraude.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai porté une accusation de fraude. Je vais en donner un exemple.

M. FORATEUR : Si l'honorable ministre désire porter une accusation de fraude contre un honorable député, il doit mentionner l'honorable député, et alors la Chambre peut être saisie de la question.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'eussais donner un exemple, et les honorables députés verront si j'ai tort ou raison.

Sir ADOLPHE CARON : Je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre (M. Mulock) en parlant comme il vient de le faire m'a accusé de fraude. L'honorable ministre a l'habitude....

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je soulève une question d'ordre.

M. FORATEUR : L'honorable député (sir Adolphe Caron) parle sur la question d'ordre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il argumente sur le point.

Sir ADOLPHE CARON : Je parle sur la question d'ordre. Je dis que l'honorable ministre (M. Mulock) a l'habitude de faire des assertions dans cette Chambre qu'il ne peut pas....

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FORATEUR : A l'ordre. L'honorable député (sir Adolphe Caron) en parlant sur la question d'ordre, doit avoir soin de ne pas se mettre hors d'ordre.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne désire pas me mettre hors d'ordre, mais je dis que l'honorable ministre (M. Mulock) en faisant l'assertion qu'il a faite, est absolument hors d'ordre et il ne doit pas lui être permis de la faire.

M. FORATEUR : L'honorable ministre (M. Mulock), ne portera pas une accusation de fraude dans cette Chambre contre un autre honorable député.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai dit que c'était une fraude commise au détriment du pays.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FORATEUR : L'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) considère que le directeur général des Postes a porté une accusation de fraude contre lui. Je désire que l'honorable directeur général des Postes fasse bien comprendre qu'il n'a pas porté cette accusation, et que s'il l'a portée il la retire. L'honorable directeur général des Postes peut, bien entendu, dire quels sont les faits qu'il considère de nature à affecter l'intérêt public dans l'accomplissement de devoirs officiels.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mes premières observations avaient trait aux méthodes....

M. FOSTER : L'Orateur a décidé.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suis sur le point de me mettre dans l'ordre si vous me laissez faire. Mes premières observations avaient trait aux méthodes suivies par le député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) quand il était ministre de la Milice. Mes observations subséquentes ne s'adressaient pas à lui ni à ses méthodes. Les observations dans lesquelles j'ai parlé de fraude, se rapportaient au système suivi pour donner l'entreprise du transport des malles et la phrase dans laquelle j'ai fait cette assertion était la suivante : Que mes prédécesseurs au département....

Une VOIX : Non, vous avez dit mon prédécesseur.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai dit mes prédécesseurs.

M. FOSTER : Vous avez dit mon prédécesseur.

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai dit mes prédécesseurs au département. J'ai dit que j'allais vous donner un exemple pour vous faire décider si c'est une fraude, ou non, et j'ai ajouté que mes prédécesseurs au département avaient, conformément à leur mode de faire faire une partie du service public, occasionné des fraudes au détriment du service public du pays.

M. FOSTER : Je soulève une question d'ordre, je veux savoir si le directeur général des Postes est ou n'est pas obligé d'obéir à la décision de l'Orateur, savoir : que l'honorable ministre devait retirer son assertion.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Ce n'est pas la décision de l'Orateur. L'Orateur a décidé que si l'honorable ministre (M. Mulock) avait en l'intention de créer l'impression dont on se plaint, il était obligé de la désavouer. Voici les paroles dont s'est servi l'honorable ministre (M. Mulock) : Que le mode d'administration suivi par ses prédécesseurs avait occasionné des fraudes au détriment du pays.

M. FOSTER : Pas du tout.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable ministre (M. Mulock) n'a pas porté d'accusation de fraude contre aucun des honorables députés de la gauche.

Quelques VOIX : Oui, il en a porté.

M. L'ORATEUR : Je crois que la difficulté pourrait se régler si le directeur général des Postes disait qu'il n'a pas, ainsi qu'il le prétend, accusé de fraude l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron). Si l'honorable monsieur (M. Mulock) s'attaque au système il en a parfaitement le droit, et l'honorable monsieur peut se mettre dans l'ordre en agissant ainsi.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. l'Orateur, vous avez bien expliqué la manière avec laquelle j'ai voulu m'exprimer. Je dis, et je répète, que le résultat de mes investigations m'a convaincu que le système—je dis le système, car je ne prétends pas qu'un honorable député par intérêt personnel a fait ces choses, bien que je dise qu'elles ont eu pour résultat une injustice envers le pays—je dis que le système a occasionné des dépenses beaucoup plus considérables que le service public ne l'exigeait. Je me suis servi d'un langage énergique pour qualifier ce fait, et je n'aurais peut-être pas dû l'appeler fraude. Si un fidéicommissaire faisait un mauvais emploi des fonds qu'il a en main et dépensait plus d'argent qu'il n'en faut pour la gestion du fidéicommissaire, une cour d'équité considérerait cela comme un abus de confiance. J'ai employé l'expression dans ce sens, et je crois que dans ce sens le mot est parlementaire. J'ai dit que je citerais un exemple, et je me proposais dans le temps de le citer.

J'ai dit que chaque jour je passais mon temps à annuler des contrats qui avaient été passés pour de petites sommes il est vrai, mais néanmoins je les annulais parce que j'avais raison de croire qu'ils avaient été accordés sans égard à l'esprit de la loi, sans soumissions, et pour des prix absurdes. Voici l'exemple que je voulais citer. Aujourd'hui mon dernier acte administratif avant de venir ici a été de donner l'ordre d'annuler un contrat, passé depuis plusieurs années, mais renouvelé de temps à autre, en faveur d'un nommé Morrison, pour le transport des malles entre "Point-Tupper" et quelque endroit dans Cap-Breton. Cet homme recevait \$9,000 par année pour ce service, et cela depuis nombre d'années, malgré qu'il y ait un département des soumissions offrant de faire le même service pour \$2,700 par année.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Et il y a un rapport de l'inspecteur des bureaux de poste recommandant l'annulation de ce contrat accordé pour \$9,000 par année, et il y a l'offre d'exécuter ce contrat pour \$2,700 par année. Ce rapport du fonctionnaire même de l'ex-gouvernement est dans le département depuis très longtemps et personne ne s'en est occupé. Nous avons payé \$9,000 par année pour ce petit service qui aurait pu être fait pour \$2,700.

M. CALVERT : M. l'Orateur, je dois avouer que les observations faites par l'honorable député de London (M. Beattie) m'ont causé un certain étonnement. Il y a quelques jours j'ai reçu une lettre d'un de mes amis de London me demandant de voir le ministre de la Milice dans le but de lui faire donner une commande pour la fourniture de certains articles. Pour obliger mon ami j'ai exposé le cas au ministre, qui m'a répondu qu'aucun article n'était acheté sans soumissions. Un autre de mes amis m'a écrit me priant de voir le directeur général des Postes aux fins de lui demander de renouveler son contrat pour le transport des malles entre Melbourne et Middlemiss. C'est une petite affaire de \$150 par année, et il désirait faire renouveler son contrat sans soumissions. J'ai soumis la question au directeur général des Postes et lui aussi m'a informé que pas une entreprise ne serait continuée sans soumissions. Conséquemment, j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Lon-

don (M. Beattie) dire que le gouvernement est disposé à adjuger des entreprises à ses amis sans soumissions.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : M. l'Orateur, je n'étais pas présent quand la discussion s'est engagée, mais je comprends qu'un honorable député s'est plaint de certaines irrégularités commises dans le département que je dirige, dans l'adjudication des entreprises pour la fourniture des approvisionnements à certains camps militaires. Si l'honorable député m'avait donné avis qu'il soulèverait cette question aujourd'hui—ainsi qu'il aurait dû le faire, mais c'est peut-être qu'il est nouveau député et qu'il ignore que cet usage existe dans la Chambre—s'il m'en avait donné avis, dis-je, j'aurais pu lui fournir les renseignements qu'il désire. Néanmoins, je lui dirai que nous n'avons pas dévié de la règle établie dans le département. Je lui dirai de plus que tout ce qui a été fait par moi l'a été sur l'avis des fonctionnaires de mon département, et c'est sur cet avis que l'entreprise a été adjugée aux plus bas soumissionnaires. Lorsque nous discuterons les crédits affectés à mon département, je me ferai un plaisir de lui fournir tous les renseignements qu'il demande au sujet de ces contrats. Mes honorables amis de la gauche ne doivent pas être désappointés si, sous le nouveau régime, les libéraux obtiennent des avantages raisonnables. Je ne veux faire aucune allusion désagréable au régime de mes prédécesseurs dans le département, mais je dois dire qu'ils ne doivent pas être étonnés si à l'avenir les libéraux seront au moins à chances égales avec les conservateurs, et je verrai à ce qu'ils le soient. Mais mes amis libéraux ne doivent pas s'attendre que je les traiterai autrement qu'avec équité.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis sûr que personne ne trouvera à redire à la déclaration que vient de faire l'honorable ministre de la Milice. Il serait vraiment pénible de voir les libéraux ne pas être traités avec équité sous un gouvernement libéral ; mais l'honorable ministre se souviendra que lorsque la Chambre a consenti à voter le crédit affecté à la milice, il a été clairement spécifié que la fourniture des approvisionnements auxquels devait être appliqué ce crédit serait mise aux enchères et donnée à l'entreprise. Or, l'honorable député de London (M. Beattie) a fait une assertion qui, si elle est bien fondée, fait voir qu'on n'a pas tenu compte de la promesse faite à la Chambre par l'honorable ministre de la Milice, et sur laquelle ce crédit a été accordé.

L'honorable député de London déclare clairement qu'on n'a pas demandé de soumissions pour la fourniture de ces approvisionnements. Je n'en fais pas une question importante, car il peut se faire que le temps fût court et qu'il valait mieux agir ainsi. Mais, s'il est vrai qu'on a empêché quelqu'un d'avoir le contrat parce qu'il était conservateur, bien que sa soumission fût beaucoup plus basse, l'assertion est d'une haute gravité, et elle mérite l'attention la plus sérieuse du ministre et de la Chambre. Je crois que l'honorable ministre doit se faire un devoir de s'enquérir de ce qui a trait à cette assertion, et de se mettre en mesure d'exposer plus tard à la Chambre les faits tels qu'ils sont. Je comprends fort bien que dans certains cas les approvisionnements ne peuvent pas être obtenus au moyen de soumissions. Il arrive que certaines personnes ont l'habitude de fournir

certaines articles, non comme agents, mais directement au département, et on peut agir ainsi sans nuire au service public, car c'est le moyen d'éloigner les intermédiaires qui ne sont pas en mesure de fournir les approvisionnements, mais qui exploitent les personnes de qui ils sont obligés de se les procurer. Mais, s'il est vrai que quelqu'un a été empêché de soumissionner ouvertement la fourniture de ces approvisionnements, à cause de ses opinions politiques, c'est une question très importante, que le ministre de la Milice, j'en suis convaincu, se fera un devoir d'examiner à fond.

LE MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ferai observer à mon honorable ami, le chef de l'opposition, que si les honorables députés comme l'honorable député de London voulaient faire savoir au ministre dont ils désirent blâmer les actes, ce qu'ils se proposent de faire, nous perdriions moins de temps et les discussions seraient moins longues. L'honorable leader de l'opposition sait que pas un homme ne peut retenir tous ces détails dans sa mémoire, et on épargnerait beaucoup de temps si les honorables députés donnaient avis. Ce que j'en dis est purement dans l'intérêt de l'expédition de nos affaires.

M. DOMVILLE : Mon honorable ami (M. Foster) manifeste une vive indignation, en disant qu'il n'a jamais vu adjuger des entreprises, passer des contrats sans demander de soumissions. Je lui rappellerai le célèbre cas de la ferme de Sussex qui a été achetée sous son administration pour les exercices militaires et pour laquelle \$7,000 ont été payés.

M. LANDERKIN : Quelle en était la valeur ?

M. DOMVILLE : Elle valait plus que cela. Ça été une bonne acquisition. Je donne le mérite à qui il appartient. Je veux simplement faire observer que l'honorable monsieur qui critique aujourd'hui a fait la même chose. Cette ferme qui a coûté \$7,000 a été donnée à bail pendant sept ans sans soumission pour \$25 par année. C'est à ma connaissance personnelle et je parle sans craindre d'être contredit. Je sais que l'honorable député est très porté à contredire, mais la preuve est facile à trouver. Le locataire de cette ferme a vendu à l'encan le foin qu'il a récolté cette année et il en a obtenu \$300. La ferme lui a été donnée à bail pour \$25 par année, parce qu'il était un partisan politique de l'honorable député d'York et un de ses amis les plus puissants.

Quand j'appuyais l'autre gouvernement, cet homme était mon plus puissant ami, mais comme beaucoup d'autres il était libéral ou conservateur selon que son intérêt l'exigeait. Mais ce n'est pas tout. L'honorable monsieur a mis un gardien sur cette ferme, un sergent qui reçoit \$1 par jour, et de plus \$180 par année pour se loger dans une maison du voisinage, quand il aurait pu avoir un cottage pour \$50 ou \$100 par année, et cet homme est encore là aux mêmes conditions. Je n'hésite pas à dire que cette ferme aurait pu être donnée à bail pour \$300 ou \$400 par année. L'ancien gouvernement entreprit aussi la construction d'une maison sur la propriété de ce gardien. Tout cela a été fait sous la direction du député d'York.

M. LANDERKIN : Le prochain député d'York.

M. FOSTER : Je ne sais vraiment pas, M. l'Orateur, qui conduit la Chambre. Quelquefois je pense que c'est l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin).

M. GILLIES : J'ai entendu avec surprise la déclaration faite cette après-midi par le directeur général des Postes, au sujet du contrat pour le transport des malles entre Port-Hawkesbury et Sydney et je désire dire quelques mots sur ce sujet. Je ne parlerai pas aussi longuement que je le pourrais, ou que je le pourrai lorsque les documents seront produits. Je suis sûr que le directeur général des Postes a parlé cette après-midi sans connaître parfaitement tous les faits. Et si ses déclarations sont basées sur des rapports qu'on lui a faits, j'ose dire alors que le renseignement communiqué dénaturait complètement les faits.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Ce renseignement m'a été donné par mon sous-ministre.

M. GILLIES : Je ne m'occupe guère d'où vient le renseignement, je dis hardiment qu'il n'en existe point en la possession de l'honorable ministre qui le justifie d'affirmer que le service pourrait être exécuté par une personne responsable pour \$2,700 par année. S'il existe quelque renseignement en la possession de l'honorable directeur général des Postes pour le justifier de faire la déclaration que le service entre Port-Hawkesbury et Sydney, tel qu'il est aujourd'hui, et tel qu'il a été depuis trente ans, peut être exécuté à un prix moins élevé qu'il ne l'est, je serai heureux de retirer la déclaration que je fais maintenant.

Il me sera permis d'exposer les faits au directeur général des Postes. Lorsque je suis venu ici en 1891, j'ai constaté que les choses existaient alors précisément comme elles se trouvent à présent. M. Morrison était l'entrepreneur du service de la malle entre Port-Hawkesbury et Sydney, distance d'un delà de cent milles, et il exécutait chaque jour ce service aller et retour. Le directeur général des Postes secoue la tête, mais permettez-moi de lui dire que je sais mieux que lui à quoi m'en tenir là-dessus.

Cette route traverse mon comté, soit une distance d'environ soixante milles, et le comté voisin, soit une distance d'environ trente-quatre milles.

Ce service a été exécuté depuis 1860, alors qu'une malle quotidienne fut établie sur cette route, par la compagnie Lindsay qui en a l'entreprise et dont M. Morrison était l'associé. Elle avait l'entreprise du service entre New-Glasgow et Sydney, et lorsque le chemin de fer fut complété jusqu'au détroit de Canso, M. Morrison prit le service de la diligence entre Point-Tupper et Sydney, moyennant un subside de \$5,700, je crois. Ce service était exécuté avec une diligence à deux chevaux, quotidiennement aller et retour.

En 1890, après la construction du chemin de fer, la plus grande partie du voyage se fit par cette voie ; mais en tant que le chemin de fer était sans accommodement pour le territoire parcouru par la diligence, il fut considéré sage et nécessaire de maintenir ce service de diligence pour l'accommodement de la population sur la rive sud du lac Bras-For, sans lequel celle-ci n'avait pas de moyens de communication avec le chemin de fer.

Le service de diligence fut continué comme il l'est à présent, mais M. Morrison, ayant fait ses calculs

d'après les conditions alors existantes—c'est-à-dire avant la construction du chemin de fer,—avait sous-missionné au prix de \$5,700 pour ce service, attendu qu'il transportait tous les passagers. Mais la construction du chemin de fer lui fit perdre le transport des passagers, ce qui rendit le service, dans ces conditions, ruineux pour l'entrepreneur. Ces faits furent représentés au ministère, et un arrangement temporaire eut lieu, par lequel M. Morrison devait continuer son service quotidien aller et retour pour \$9,000 par année.

Cela dura une couple d'années.

Dans l'hiver de 1893, quelque temps avant que le terme du contrat de Morrison n'expirât, le service entier fut offert par soumissions. Tous les journaux de la partie orientale de la province, tous les journaux du Cap-Breton, publièrent des annonces à ce sujet. Des avis furent affichés dans tous les bureaux de poste de Point-Tupper à Sydney, demandant des soumissions. Les soumissions furent produites au bureau du directeur général des Postes, il n'y eut que deux soumissionnaires qui s'offrirent à exécuter le service tel que requis. L'un était M. McInnes, de Hawkesbury, dont la soumission était de \$7,000, et qui ne put ensuite trouver la garantie que le ministère exigeait ; et l'autre était M. Morrison, l'entrepreneur actuel, dont la soumission était conforme au contrat en vertu duquel il avait exécuté le service pendant des années.

Il y avait deux soumissions, l'une, de \$7,000 de la part de M. McInnes, qui ne pouvait pas trouver de garantie, et l'autre de la part de M. Morrison, qui trouva la garantie requise. Le ministère accepta la soumission de M. Morrison, et depuis ce service a été exécuté quotidiennement entre Sydney et Port-Hawkesbury, une distance d'un delà de cent milles, conformément à la lettre rigoureuse du contrat quant à l'équipement et à la distance à parcourir par heure, etc.

Où donc est la fraude ? Où sont les soumissionnaires s'offrant à faire ce service pour \$2,700 ? Pourquoi cette somme n'était-elle pas offerte quand les soumissions étaient produites depuis des semaines ?

Mon honorable ami admettra que de grandes précautions doivent être prises dans les contrats de louage de services considérables de ce genre, qui doivent être exécutés avec de bons chevaux vigoureux et les coches et équipement nécessaires au succès de l'exécution du service postal. Ce n'est pas tout homme possédant un cheval abattu sur le bord de la route ou une voiture versée qui devrait obtenir l'entreprise d'un service de ce genre. Le ministère exige avec beaucoup de sagesse que de bonnes et suffisantes garanties soient fournies pour l'exécution du contrat.

M. Morrison a apporté les garanties requises, et et il est le seul, avec un autre, qui l'ait fait ; et il n'y a pas eu la plus légère fraude de commise aux dépens du pays.

J'espère, et je crois que le directeur général des Postes hésitera avant d'annuler un contrat relatif à un service qui a été exécuté d'une manière si satisfaisante. L'honorable ministre doit voir immédiatement qu'il y a erreur quelque part dans les remarques qui ont été faites. Puisque le directeur général des Postes a déclaré que les documents seront produits, j'ai confiance qu'ils le seront immédiatement, afin que la Chambre soit complètement renseignée sur le sujet. Et je suppose,

puisqu'il a été si précis dans ses déclarations et qu'il a paru être si sûr de leur exactitude, que l'honorable directeur général des Postes doit parler d'après des renseignements contenus dans des documents publics, et qu'il déposera ces documents sur le bureau de la Chambre.

M. FRASER : Les honorables députés qui furent membres du dernier parlement se rappelleront que j'ai déjà soulevé cette question. Je le faisais à la pressante demande de quelques-uns des meilleurs hommes de la population du comté représenté par l'honorable député (M. Gillies).

M. GILLIES : A la demande de qui ? Qui sont-ils ?

M. FRASER : Je vous dirai le nom de l'un d'eux. C'était un homme très important dans le comté, qui devait être l'adversaire de l'honorable député (M. Gillies) mais qui ne le fut pas après la demande du chef de l'opposition qui se rendit sur les lieux, qui adoucit les choses et prépara les voies pour l'élection de l'honorable député. Ce monsieur était conservateur des plus ardents, et avait déjà représenté le parti en cette Chambre.

Cette affaire de transport de malle devint un scandale public. Comment ! on donna plus à M. Morrison pour transporter cette malle qu'on ne l'avait jamais fait avant la construction du chemin de fer Intercolonial, lorsque les malles étaient transportées entre Point-Tupper et Sydney. Et tout cela résulta du fait que M. Morrison jugea à propos de devenir, de chaud libéral qu'il était, chaud conservateur et partisan des honorables membres de la gauche. Simultanément avec son changement de foi politique lui fut décrété une augmentation considérable du montant qu'il recevait pour l'exécution de ce contrat. Et l'honorable député trouvera, quand les documents seront produits, que trois ou quatre jours seulement ont été accordés à toute personne au Cap-Breton pour soumissionner pour le transport de la malle sur cette route, et que le seul autre homme qui soumissionna a été acheté. On peut dire que, virtuellement, aucune occasion d'obtenir l'entreprise n'a été donnée à d'autres qu'à M. Morrison.

On verra aussi que lorsque ce monsieur entra dans la politique provinciale, il trouva convenable de faire transférer par le gouvernement ce contrat à son fils, qui ne demeurerait pas alors chez lui, et de continuer ainsi d'exécuter l'entreprise.

Le coche avait coutume de transporter la malle et les passagers, et d'avoir trois ou quatre chevaux, mais depuis trois ou quatre ans, cette malle a été transportée par un seul cheval. Et si mauvaise était toute la chose, que l'inspecteur des postes de la Nouvelle-Ecosse, avant l'avènement du directeur général des Postes actuel, a recommandé qu'on demandât de nouvelles soumissions.

L'inspecteur, M. McDonald, est un fort conservateur nommé à ses fonctions sous l'ex-gouvernement, mais c'est un homme juste. Il est fort étrange que, lorsque l'inspecteur fit rapport que le contrat devrait être annulé et qu'on devrait demander de nouvelles soumissions, l'ex-gouvernement n'ait pas agi. Si une chose de cette nature est tolérée, je me méprends, alors, sur le caractère de ce gouvernement et de ce parlement.

Il est bien beau de dire que le contrat ne peut pas être exécuté pour une somme moindre que celle actuellement payée. Il peut l'être. Des personnes

M. GILLIES.

responsables disent qu'il peut l'être, et offrent actuellement de l'exécuter pour une somme moindre. Est-il juste de payer \$9,000 pour un service postal qui, avant la construction du chemin de fer Intercolonial, coûtait seulement \$3,000 ou \$6,000 ? Je parle de mémoire, et je ne suis pas sûr du montant, mais, dans tous les cas, le montant était loin d'être celui de \$9,000 qu'on paye actuellement. Et l'on doit se rappeler que presque toutes les malles qui vont à Sydney sont transportées sur l'Intercolonial.

Une autre raison pour laquelle ce contrat devrait être annulé, c'est qu'il comprend toute la région. Tous ceux qui connaissent quelque peu le Cap-Breton savent que de transporter les malles par chemin de fer à Sydney, et de là vers Loch-Lomond, cela, non seulement coûterait moins cher, mais encore bien préférable, parce que les personnes de l'extrémité est de la route que suit M. Morrison, recevraient plus tôt leur correspondance. En outre, tout le monde sait que, en diminuant peu la division du service postal, la longueur d'une route comme celle-là, on peut obtenir un service à meilleur marché, parce qu'alors chacun de ceux qui font leur part du service peut rester chez lui, et épargner ainsi des dépenses.

M. GILLIES : Vous voulez un service postal à un seul cheval ?

M. FRASER : C'est ce que vous avez maintenant ; mais, suivant le nouveau projet, vous auriez trois ou quatre chevaux, suivant le nombre des divisions de la route. Il vaut mieux qu'une distance de cent milles soit traversée par quatre diligences que par un seul cheval se traînant lentement sur la route.

Un gaspillage comme celui-ci est une injure directe au service public. Je connais plusieurs endroits dans mon propre comté et par toute la Nouvelle-Ecosse, où l'on a besoin de petits bureaux de poste. En un endroit, on a une école près de laquelle une centaine d'habitants demeurent, et ceux-ci doivent faire six milles dans de mauvais chemins pour aller chercher leurs lettres. Ne serait-il pas beaucoup mieux qu'il y eût un petit bureau de poste, et, à défaut de meilleur arrangement, qu'on eût quelqu'un pour y transporter la malle ?

Je ne connais pas ceux qui ont offert d'exécuter ce contrat pour \$2,700, mais je sais de personnes responsables qu'on peut trouver un entrepreneur de ce service pour \$3,000, au dehors.

Il me semble que le directeur général des Postes prend le bon moyen de découvrir la vérité. En annulant le contrat et en demandant de nouvelles soumissions de manière à donner l'occasion de concourir à tous ceux qui le désirent, il s'assurera pour quel prix le service peut être fait.

L'honorable député de Richmond (M. Gillies) se lève et dit qu'on doit donner des explications, puis il dit au directeur général des Postes qu'il en sait autant à ce sujet, que l'honorable ministre. Mais il reste acquis que l'inspecteur des postes pour la Nouvelle-Ecosse, que tout le monde sait n'avoir pas de penchants libéraux—si ce n'est, je dois le dire, qu'il fera ce qui est juste—fait rapport que ce service peut être fait pour \$3,000.

Je le demande aux honorables députés, n'est-il pas évident que le ministre fait bien ? Si l'on constate que ce service ne peut pas être exécuté pour moins de \$9,000, on pourra alors continuer l'arrangement

actuel. Je n'apporte aucun zèle quelconque dans l'affaire. On m'a envoyé les documents s'y rapportant, et je sou mets cette affaire à la Chambre.

M. FOSTER : Cette discussion me paraît un peu injuste pour la Chambre. Le directeur général des Postes a accès à certains documents officiels, il a pris communication de ces documents, il a eu, comme il le dit, le rapport de son sous-chef, et il a agi là-dessus. Maintenant, il se présente devant cette Chambre pour attaquer un membre de la gauche et l'opposition généralement, à propos de ce qu'il appelle des pratiques frauduleuses relativement à l'exécution de contrats de la poste sous l'ancienne administration. Il a, de son côté, l'avantage d'avoir étudié les documents officiels et d'avoir eu le rapport de son sous-chef ; et probablement que les députés qui siègent derrière lui peuvent avoir eu, aussi, l'avantage de prendre connaissance de ces documents. Il soulève cette question dans la Chambre et essaie d'influencer celle-ci par son attaque et par les citations qu'il fait de ces documents, ainsi que par sa décision de la question, et il n'a pas eu la courtoisie de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre.

Eh bien ! je prétends que ce n'est pas juste pour la Chambre. Mon honorable ami n'a pas le droit de renvoyer à des documents officiels à moins que ces documents ne soient là où les autres membres de la Chambre peuvent les voir ; et je demande à mon honorable ami, maintenant, s'il produira ces documents pendant que cette discussion se continue.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ignais que l'honorable député de London (M. Beattie) se proposât de provoquer une argumentation de ce genre, et c'est absolument par pur accident que je me suis levé pour répondre à l'assertion de l'ex-directeur général des Postes. Il a commencé par faire allusion à sa coutume dans le ministère de la Milice, et comme je savais que la coutume dont il parlait n'avait pas été la sienne, j'ai osé prendre part à la discussion, et j'ai été rappelé à l'ordre par l'honorable député lorsque j'avais affirmé que les deniers publics avaient été gaspillés. Ayant été mis au défi de le prouver, j'ai alors pensé, pour la première fois, à donner un exemple pour établir mon assertion. Je prétends donc que j'ai agi ainsi, non pas par manque de courtoisie, mais à cause de la manière inattendue dont le point a surgi, et que je n'étais pas prêt à faire une preuve par documents. Je verrai bientôt à produire tout ce que j'ai dans le ministère, qui soit de nature à faire preuve sur ce sujet.

M. FOSTER : Je pense que ce n'est pas tout à fait....

M. FORATEUR : Soulevez-vous un point d'ordre ?

M. FOSTER : Oui.

M. FORATEUR : Je pense qu'il est tout à fait clair que quand un ministre renvoi à des documents publics qui sont dans son ministère, il devrait, sur la demande d'un député, les déposer sur le bureau de la Chambre à la première occasion convenable. Je ne suppose point que le ministre porte les documents dans sa poche.

Je dirai aussi à cette Chambre que je ne suis pas intervenu dans cette discussion, parce que je ne

désirais pas limiter, au moindre degré, les droits indubitables que possède chaque membre de la Chambre de parler sur presque toute question d'intérêt public lorsque la Chambre siège en comité des subsides. Mais je ferai remarquer le grand inconvénient qu'il y a pour les membres des deux côtés de la Chambre, de discuter une question quand les papiers et documents qui s'y rapportent ne sont pas produits. Une grande perte de temps en résulte, cela donne lieu à maintes et maintes déclarations ; et tout ce que je puis faire, c'est de demander aux honorables députés de se rappeler ces choses lorsqu'ils exercent leur privilège de discuter une question d'intérêt public sur une motion pour siéger en comité des subsides. Je suggérerais, en outre, à l'honorable député de London (M. Beattie), qui a provoqué cette discussion, qu'il vaudrait probablement mieux, si possible, d'avertir le ministre de son intention de soulever une question semblable, afin d'éviter la confusion et d'arriver à un dénouement de l'affaire—bien que j'admette qu'un honorable député a le droit de soulever semblable question lorsque la Chambre siège en comité des subsides. Mais il est des questions de ce genre qui doivent être laissées à la discrétion des députés.

M. FOSTER : Je ne puis pas trouver sujet à reproche dans la ligne de conduite que vous avez suivie, mais il me semble qu'une juste observation des événements nous aurait conduit à demander au directeur général des Postes d'être assez bon de produire les documents se rapportant à l'accusation, lorsqu'il la portée

M. McMULLEN : Je soulève un point d'ordre. Je désire savoir si l'honorable député a le droit de parler une seconde fois.

M. FORATEUR : J'ai compris que l'honorable député soulevait un point d'ordre.

M. FOSTER : Je n'ai pas parlé encore ; je parle sur la question des documents.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député d'York n'a pas encore parlé sur ce sujet.

M. FOSTER : J'ai posé une question à un membre de cette Chambre, mais je n'ai pas parlé. Tout ce que je faisais, c'était de faire remarquer combien c'était manquer de courtoisie, de la part du directeur général des Postes, que de faire son attaque sans produire les documents s'y rattachant ; mais je ne suis pas prêt à insister là-dessus, à moins que le ministre de la Milice n'insiste dans le cas de mon honorable ami le député de London (M. Beattie). Mais là n'est pas le point principal. Je désire faire remarquer combien c'est manquer aux règles constitutionnelles et à la loyauté du débat, de la part d'un ministre de la Couronne, que de venir tout droit de son bureau, où il a pris connaissance de documents importants qui, comme il le dit, constitueront un cas de fraude de la part de la dernière administration, et alors que l'affaire ne fait pas du tout le sujet d'une discussion, mais qu'il s'agit d'une question tout à fait différente ; que de venir, dis-je, se servir du contenu de ces documents et de sa décision sur l'affaire, pour lancer une accusation de fraude et d'injustice contre les membres de la gauche et contre mon honorable ami, qui siège derrière moi et qui vient de parler. Nous ne pouvons pas

bien discuter dans des conditions de cette sorte, et je n'ai jamais encore vu cela en cette Chambre.

Mon honorable ami comprendra, après réflexion, qu'il n'était pas juste envers la Chambre en portant cette accusation. Le point que je veux invoquer a déjà été établi par M. l'Orateur lui-même. Il me suffira de citer Cairnnot sur ce sujet :

Il a été établi par les plus hautes autorités que lorsqu'un ministre de la Couronne eût un document public dans la Chambre et base une argumentation ou une assertion sur ce document, si ce document est demandé il doit être produit.

M. l'Orateur fait observer qu'il serait extrêmement ennuyeux pour un ministre de porter dans sa poche les archives de son département, mais lorsque mon honorable ami se prépare à porter une accusation contre ce côté-ci de la Chambre il devrait avoir les documents et les déposer sur le bureau.

Mais il est permis de répéter à la Chambre des renseignements contenus dans une communication privée.

Ce n'était pas cependant une communication privée :

Lorsque ces documents privés sont cités en Chambre il n'y a pas de règle qui exige leur production. La règle touchant la production de documents publics cités par un ministre, est nécessaire pour donner à la Chambre les renseignements qu'il possède et lui en remettre d'arriver, sur la question, à une juste conclusion.

Or, partant de là, je désire dire un mot au sujet de la série d'assertions faites par l'honorable député de King (M. Domville). Je me contenterai de répondre à la chose en demandant au ministre de la Milice de produire tous les documents se rattachant à ce bail ; je suis sûr qu'il se rendra à mon désir sans que je fasse une motion formelle. Ces documents feront connaître aux honorables députés si l'honorable député de King avait raison dans son assertion que la seule condition du loyer de ce lot de \$7,000 sur les terrains militaires à Sussex était \$25 par année, et si le bail était pour sept ans. Comme ces documents ne sont pas produits je ne veux pas discuter plus longtemps la question. Je crois que lorsque ces documents seront produits, lorsque les faits seront connus, la Chambre pourra en venir à la conclusion, ou que l'honorable député de King est très malheureux dans le choix de ses renseignements, ou qu'il est très malheureux dans la manière d'exprimer sa pensée.

M. DOMVILLE : J'ai été fort heureux dans l'élection du comté de King.

M. LISTER : C'est un mauvais moment, je crois, pour appeler l'attention du directeur général des Postes sur l'état de choses qu'il peut ne pas connaître relativement aux contrats pour le transport des malles. Pour ce qui est de mon propre comté, je puis dire que chaque courrier dans ce comté est partisan des honorables messieurs de la gauche. Je désire attirer l'attention du directeur général des Postes sur la manière dont l'ancien gouvernement a adjugé les entreprises du transport de la malle, au moins dans mon comté, j'ignore le système suivi dans les autres comtés du Canada. Les entreprises sont accordées sans soumission. Une formule d'avis demandant des soumissions est envoyée au directeur de la poste de l'endroit, et le public en général ne sait rien de la chose. L'avis est affiché dans le bureau de poste, et on me dit que dans certaines occasions il ne reste là que quelques minutes ou peut-être une heure. Il est résulté de

M. FOSTER.

cette pratique, que les amis des directeurs des postes dans le pays ont obtenu l'entreprise du transport des malles, sans que, en réalité, il y ait eu de soumissions. Je signalerai au directeur général des Postes que même dans les cas de petites entreprises cela paierait le gouvernement d'annoncer dans les journaux, afin que tout le monde soit averti lorsque l'on demande des soumissions pour quelque service particulier.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cela est exigé par la loi.

M. LISTER : Alors la loi n'est pas suivie. L'on n'a qu'une manière d'appliquer la loi, en envoyant aux directeurs des postes des avis qui sont affichés dans les bureaux de postes où, règle générale, peu de personnes les voient. On m'a écrit à maintes et maintes reprises pour savoir quand devaient expirer certains contrats, car on avait appris que ces entreprises avaient été accordées sans soumissions. Dans l'intérêt public, j'espère que le directeur général des Postes étudiera cette question, et dans ce cas, justice sera certainement rendue à ceux qui désirent faire ces services, et ce sera en même temps une économie pour le pays.

M. McNEILL : Cette discussion a été provoquée, je crois, à la suite de certaines observations de l'honorable député de London (M. Beattie) et la question qui était discutée devant la Chambre était celle de savoir si le gouvernement actuel suivait une certaine ligne de conduite. De l'avis des honorables députés de ce côté-ci, c'était une bien mauvaise ligne de conduite. Le directeur général des Postes nous fait une réponse évasive. Le pays, je crois, exigera une autre réponse que cela.

S'il est vrai que l'ancien gouvernement se soit rendu coupable de mauvaise administration, il ne s'en suit pas que les honorables messieurs qui viennent de le remplacer au pouvoir peuvent suivre une politique semblable. En ce qui me concerne, j'ai combattu mon propre parti lorsque j'ai cru qu'il avait tort, je n'appuierai certainement pas les honorables membres de la droite lorsque je crois qu'ils se trompent. Je ne veux faire aux honorables députés aucune opposition factieuse ; je veux donner un appui juste et honorable aux mesures qu'ils présentent et que je crois être de bonnes mesures. Ainsi que je l'ai dit déjà, je suis ici pour appuyer des principes et non des hommes. Je suis conservateur, et naturellement j'espère que les principes qui seront défendus par ce côté-ci de la Chambre mériteront mon approbation plutôt que ceux que l'on soumettra du côté de la droite ; mais lorsque les honorables messieurs de la droite suivent une ligne de conduite qu'ils ne peuvent justifier autrement qu'en disant qu'ils leurs adversaires ont fait quelque chose d'aussi condamnable, à mon avis ce n'est pas là un argument. Et pourtant, c'est le seul argument que l'on a invoqué ici ce soir.

Je crois comprendre, d'après les explications du directeur général des Postes que le cas dont il a parlé est un cas de renouvellement de contrat. Or la déclaration de l'honorable député (M. Gillies) personnellement renseigné, établit que ce n'était pas un renouvellement de contrat, et ainsi se trouve détruit l'énoncé du ministre.

Je ne veux pas discuter cette question, car je ne crois pas que ce soit convenable, et l'honorable ministre n'avait probablement pas l'intention d'être injuste et je pense qu'il s'est trompé en introduisant

ce sujet dans le débat, mais s'il a fait la chose délibérément, c'était très injuste, car, ainsi que l'a dit l'honorable député d'York (M. Foster) c'était tout à fait incanstitutionnel, et il est impossible de faire raisonnablement une discussion sur des sujets semblables, à moins que les documents ne soient déposés sur le bureau de la Chambre.

Une VOIX : Plus fort.

M. McNEILL : Quelqu'un me dit de parler plus fort. Je ne veux pas retentir longtemps le comité. L'honorable député n'abrégera pas la discussion en interrompant brusquement un honorable député qui discute sincèrement, avec bonne foi et politesse, comme j'essaie de le faire, dans le moment. Si l'honorable député aime ce genre de discussion il peut en avoir.

Une VOIX : Plus fort.

M. McNEILL : Nous ne sommes pas prêts à nous faire la leçon par des hommes du calibre de l'honorable député qui vient de m'interrompre. L'honorable député peut voir là une preuve de tact politique—j'allais dire de talent naissant d'homme d'Etat, mais ce talent retarde tant à se développer, que s'il ne s'est pas manifesté avant aujourd'hui je crains beaucoup qu'il ne puisse se développer, et conséquemment je ne saurais l'appeler naissant. Il ne se développera jamais. Quelle que puisse être la cause de l'interruption, cela n'était pas très poli, et ce n'est pas un genre d'interruption de nature à traiter l'adoption des subsides dans la Chambre. Je dois dire, pour la dernière fois, que je n'ai pas l'intention de faire d'opposition factieuse au gouvernement. D'un autre côté je désire donner un appui juste et raisonnable aux mesures que je croirai de l'intérêt public, mais je n'accepterai jamais comme excuse de sa mauvaise conduite la déclaration que les honorables messieurs de ce côté-ci, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont fait aussi mal.

M. QUINN : Il me semble que les honorables députés s'éloignent du sujet de la discussion.

L'honorable député de London (M. Beattie) signalait très à propos, je crois, à l'attention du ministre de la Milice une pratique suivie, a-t-il dit, dans la ville de London, et aussi d'autres renseignements que j'ai reçus dans d'autres endroits du Canada où se tiennent des camps.

L'excuse invoquée par l'honorable député de London, est qu'il se peut que ces choses aient été faites, mais qu'elles avaient été faites auparavant par le parti conservateur lorsqu'il était au pouvoir. Le directeur général des Postes semble voir là un bon argument, et il a parlé de ce qu'il qualifie d'injustice grossière concernant le transport des malles à quelque endroit du Cap-Breton. Il est une chose qui doit frapper les honorables membres de cette Chambre au sujet de ces deux explications, c'est la prompte réponse de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) en apportant l'argument du *tu quoque*, et l'empressement du directeur général des Postes à signaler une autre injustice dans le but de couvrir celle dont est accusé le département de la Milice. En d'autres mots, le directeur général des Postes n'hésite pas à dire à la Chambre que s'étant formé une opinion sur des déclarations *ex parte* d'individus inconnus à la Chambre, dont les noms ne sont pas donnés, sur une preuve qu'il ne juge pas à propos de produire devant la Chambre. S'étant

ainsi formé une opinion, il est prêt à faire une injustice à un homme qui a occupé la position d'entrepreneur public pendant des années, et il invoque cela comme justification, comme excuse de l'injustice qui est faite aujourd'hui dans le département de la Milice. Cela me semble non seulement une manière illogique, mais une manière injuste de traiter la question soulevée par l'honorable député de London (M. Beattie). Le ministre de la Milice dit que ce n'est pas l'habitude de soulever ces questions sans donner avis au ministre du département que cela concerne. Comme nouveau député je ne savais pas que cela fût nécessaire. Je pensais qu'une injustice de ce genre devait être réglée par le peuple et non par un ministre dans son bureau privé. Je pensais que dans le cas d'une semblable injustice il était du devoir de tout honorable député averti de la chose, de la signaler à la Chambre, afin que des explications puissent être données pour le bien du peuple de ce pays.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'honorable député voudra-t-il me permettre de l'interrompre un instant? Lorsqu'un député porte une accusation contre un membre du gouvernement, il agit, je suppose, dans l'espoir que l'homme ainsi accusé pourra donner des explications satisfaisantes. Or, s'il ne donne pas un avis de la chose, il ne saurait espérer avoir une explication aussi complète—peut-être aussi pas du tout satisfaisante—que s'il eut eu la courtoisie d'avertir d'abord ce membre du gouvernement, qu'à une certaine époque il souleverait une certaine question. Voilà pourquoi c'est la coutume en Chambre d'informer un membre du gouvernement qu'il sera demandé des explications sur la manière dont sont administrées certaines affaires dans son département.

M. QUINN : Mon seul objet en parlant de la chose était de dire que mon honorable ami de London (M. Beattie), à mon avis, n'avait pas l'intention de porter une accusation personnelle contre le ministre de la Milice. Mais ce qu'il voulait, et ce qu'il avait parfaitement le droit de faire, je crois, c'était d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que des contrats pour l'approvisionnement des camps à London, ont été accordés sans soumissions publiques. Ce n'est pas une accusation contre le ministre de la Milice. Je ne pense pas que mon honorable ami (M. Beattie) veuille dire que le ministre ait eu l'intention de faire la chose, mais je dois dire que l'on a fait une enquête sérieuse à ce sujet, non seulement à London, mais dans les autres endroits où l'on tient des camps, à Kingston et à Montréal, dans le but de découvrir—et l'on a réussi, je crois—si l'on ne pourrait pas trouver un moyen de donner ces contrats aux amis du gouvernement. La question n'est pas de savoir si cette pratique a été suivie par le gouvernement récemment défait. Les messieurs de la droite prétendent être arrivés au pouvoir—ainsi que l'a dit un honorable député l'autre soir—non tant sur leur propre mérite, qu'à raison des irrégularités commises par l'ancien gouvernement. Le gouvernement actuel doit-il continuer ces irrégularités? Ce grand parti de réforme doit-il suivre cette même politique qu'il a condamnée lorsqu'elle était suivie par le parti conservateur? Pourquoi le peuple canadien a-t-il renvoyé du pouvoir le parti conservateur et élu le parti libéral? Était-ce pour que les contrats publics fussent

donnés comme ils l'étaient auparavant, d'après les représentations du parti libéral, ou était-ce pour fournir au gouvernement actuel une occasion d'appliquer ces mesures de réforme qu'ils vantaient depuis si longtemps ?

J'espère, M. l'Orateur, que ce sera la dernière fois, lorsqu'une accusation viendra de ce côté-ci, ou que l'on s'informerait, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, de la mauvaise ou prétendue mauvaise conduite de tout fonctionnaire d'un département, j'espère, dis-je, que nous ne recevrons plus cette réponse du côté ministériel : nous faisons simplement comme vous avez fait avant nous. Le gouvernement ne doit pas oublier qu'il se donne le titre de gouvernement de réforme, et que le peuple attend de lui de grandes réformes ; des réformes de nature à améliorer de quelque manière l'administration au moins de ces questions publiques comme celle de l'octroi des contrats par les départements.

M. TISDALE : Avant que la motion soit adoptée, je crois devoir signaler une question à l'attention de la Chambre, et je veux, à ce sujet, demander au ministre de la Milice la production de certains documents. Je lis ce qui suit dans le journal le *Globe* d'hier :

Dans le fort de la campagne électorale et lorsque l'ancien gouvernement était à la recherche de fonds d'élection, des contrats furent accordés de la manière la plus irrégulière par les départements. Le département de la Milice, par exemple, renouvela un certain nombre de contrats, et en prolongea d'autres de un à trois ans pour l'habillement de la milice. Parmi ceux qui ont obtenu ces contrats étaient M. Shorey, de Montréal ; Sanford et Cie, Hamilton ; M. Boisseau, de Toronto, et une maison de Peterborough dont le directeur était candidat conservateur dans une des divisions de Peterborough. La question de la légalité de ces contrats a été soumise au ministre de la Justice, et il a décidé d'accorder de semblables entreprises. En conséquence ces contrats seront annulés. Un de ces contrats devait commencer au mois de juillet 1897, au plus tard.

M. l'Orateur, il y a deux points importants dans cet énoncé. Il s'agit d'abord d'annuler des contrats importants dans le département de la Milice, et puis il y a de prétendues menées corruptrices dans l'octroi de ces contrats par le département de la Milice. Je me propose de donner un démenti, dans un cas, et puis je demanderai au ministre la production de certains documents, et s'il consent à retarder la discussion jusqu'à ce que nous ayons ces documents, je crois que cela abrégera beaucoup la discussion de cette question.

Pour ce qui est des contrats, je dirai qu'ils n'ont été donnés ni d'une manière irrégulière ni à une époque irrégulière. Les soumissions furent demandées de la manière ordinaire, et les contrats furent accordés lorsque mon prédécesseur (M. Desjardins) était ministre de la Milice. Cela s'applique aux contrats donnés aux messieurs nommés dans cet énoncé. Il y a d'autres entreprises pour approvisionnement qui furent adjudgées par des fonctionnaires du département pendant que j'étais là, mais dont les soumissions avaient été demandées avant mon entrée au département. L'honorable M. Desjardins et les fonctionnaires du département avaient accordé les autres contrats, je le signai. Les fonctionnaires du département sont aujourd'hui les mêmes qu'alors, et je crois qu'ils remplissent convenablement leur devoir. En tous cas, ils sont approuvés des deux administrations. Ils sont depuis quelque temps dans le département et j'espère que l'honorable M. QUINN.

ministre (M. Borden) trouvera en eux des officiers compétents qu'il conservera.

Je m'adressai à mon sous-ministre et aux autres fonctionnaires chargés du soin d'ouvrir les soumissions, et ils me dirent, avant de signer les contrats, que ces contrats étaient en bon ordre et qu'ils avaient été accordés aux plus bas soumissionnaires, comme d'habitude. Naturellement, je venais d'arriver dans le département et je n'y suis resté que peu de temps. Sur ces déclarations que je croyais exactes, je signai le contrat.

Quant aux autres contrats accordés sous mon administration du département, mon sous-ministre m'en soumit une liste me disant que la pratique invariable du département était de les accorder aux plus bas soumissionnaires, et il me demanda d'y apposer mes initiales où je vouais. Je ne connais pas un seul des hommes à qui les entreprises ont été adjudgées, et j'ignore à quel parti politique appartenient ces hommes. J'ai simplement mis mes initiales sur la plus basse des soumissions, et je l'ai renvoyée à mon sous-ministre, qui a ensuite préparé les contrats. Je lui ai encore demandé s'ils étaient conformes aux contrats que le département avait coutume de passer, et il m'a assuré de la chose, et je les ai signés. Ce sont là tous les faits.

Des entreprises ont été adjudgées à l'époque ordinaire ; si je comprends bien, elles ont été adjudgées aussitôt que possible après la clôture de la session. La raison en est, je crois, que si ces entreprises sont données pour un an, l'on a à notre disposition l'argent nécessaire qui a été voté par le parlement. Dans le cas qui nous occupe, les fonds n'avaient pas été votés, mais si les entreprises n'avaient pas été adjudgées et exécutées, il eût été impossible de se procurer les habillements et autres articles que le département devait nécessairement se procurer. Je donne cette explication, et je ne me propose pas d'en dire davantage, parce que ce sont là les faits. Je donne cette explication pour rendre justice au département, au parti auquel j'appartiens et à moi-même ; et aussi pour renseigner le pays d'une manière raisonnable.

Or, je demanderai à l'honorable ministre de la Milice s'il est vrai que ces contrats ont été annulés. S'ils l'ont été, je désire demander, sans autre préambule, si l'honorable ministre de la Justice se hâtera de produire sur le bureau les soumissions, les contrats, l'avis du ministre de la Justice, et tous les autres documents ou lettres se rattachant à cette question. Si l'honorable ministre veut être assez bon de se rendre à ma demande, je suggère que toute discussion à ce sujet soit remise jusqu'à ce que les pièces soient produites. Alors, nous pourrions reprendre la discussion, et avoir un seul débat sur toute la question. Les pièces mettront au jour des faits qui feront connaître exactement cette question par tout le pays.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Avec la permission de la Chambre, je répondrai brièvement à l'énoncé de l'honorable député. Dans le passé, les gouvernements ont eu l'habitude, je crois, d'exiger, avant de produire des documents, qu'une motion régulière à cet effet fût adoptée par la Chambre. Je sais que nos prédécesseurs ont eu l'habitude—et ils avaient raison, je crois—de s'en tenir à cette règle. C'est la deuxième ou la troisième fois, depuis le commencement de cette session, que mon prédécesseur me demande, sans motion préalable, de déposer des

documents sur le bureau de la Chambre. Je me suis rendu à sa demande, et, dans le cas actuel, je n'ai aucune objection, en tant que je le comprends dans le moment, à produire tous les documents qu'il demande. Cependant, je dirai qu'en arrivant au département de la Milice, j'ai constaté que l'on avait adjugé quelques entreprises importantes—l'une pour trois ans, du 1er juillet 1896, et une autre pour deux ans, du 1er juillet 1897—pour la fourniture d'habillements qui n'étaient pas nécessaires, qui ne seront nécessaires, selon mes fonctionnaires, qu'après le 1er juillet 1897.

M. TISDALE: Je signalerai ce que j'ai dit à l'attention de mon honorable ami, car, j'en suis sûr, il ne désire pas être injuste. J'ai dit que je n'avais pas l'intention de discuter la question à présent, que je ne voulais que repousser les accusations de corruption, et je lui demande de faire la même chose jusqu'à ce que nous soyons en possession des pièces. Il verra à l'instant que s'il expose aujourd'hui des faits qui ont pu déterminer la conduite du département à ce sujet—je ne sais pas ce que l'on y a fait—it est possible que j'aie quelque chose à dire au sujet des contrats. Mais si l'honorable ministre veut être assez bon de s'en tenir aux règlements, il s'abstiendra de discuter la question jusqu'à ce que nous ayons les pièces.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: L'honorable député me pose une question. Il veut savoir si certains contrats ont été annulés, et pourquoi je l'ai fait. Je ne retiendrai pas la Chambre longtemps, mais il n'est que juste, je crois, que je fasse connaître les circonstances qui ont amené ce résultat. J'allais dire que ces entreprises ont été adjugées sans soumissions demandées par voie d'annonces.

Des avis ont été envoyés à plusieurs individus, à qui l'on demandait des soumissions; mais les journaux n'ont jamais publié d'annonces au sujet de ces entreprises; et au moins douze des principaux hommes qui font le même commerce, se sont adressés à moi depuis que nous sommes au pouvoir, et m'ont déclaré qu'ils n'avaient jamais entendu dire que l'on eût demandé des soumissions, et qu'ils n'en savaient rien, bien qu'ils eussent désiré avoir l'occasion d'en envoyer.

Quand je vis le contrat pour la fourniture de l'habillement après le premier juillet 1897, je crois que c'était là un état de choses extraordinaire, et j'ai dit immédiatement aux fonctionnaires de mon ministère qu'à mon avis ce contrat devait être annulé. Mon sous-ministre me conseilla de ne rien faire avant d'avoir d'abord consulté le ministère de la Justice; et c'est ce qui m'a porté à envoyer les contrats et toutes les pièces au ministère de la Justice pour en avoir l'avis. La question fut étudiée pendant quelques semaines à ce dernier ministère, et peu après, une opinion soigneusement élaborée fut envoyée au ministère de la Milice, laquelle déclarait que ce dernier n'avait pas l'autorisation de passer ces contrats. Et, me basant sur cet avis, j'annulai le contrat qui stipulait la fourniture des articles après le 1er juillet 1897. J'ai agi ainsi au sujet du contrat de trois ans.

L'avis du ministère de la Justice, qui est très clair et très précis, comporte que le ministère de la Milice n'avait aucun pouvoir de conclure un contrat pour trois ans, ou même pour un an, à moins que les fonds ne fussent votés pour un an, et que, si

les fonds avaient été votés pour un an, le contrat serait bon pour cette année-là.

Or, bien que l'argent n'ait pas été voté, je donne aux entrepreneurs le bénéfice de la première année. Je suppose que les fonds seront votés cette année, et nous sommes actuellement à recevoir les articles à mesure que nous en avons besoin, et je me propose d'accepter le contrat de 1896 à 1897, sujet à l'approbation du parlement.

Je serai très heureux de produire les documents.

M. TISDALE: Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais dire quelques mots relativement à cette entreprise. Je ne fais aucune objection à la remarque très raisonnable de l'honorable ministre. Naturellement, en ce qui me concerne personnellement, je n'ai aucune responsabilité dans l'affaire, car ce contrat a été conclu avant mon entrée en fonctions. Je suis entré en fonctions en pleine lutte électorale. Tout ce que je veux aujourd'hui, c'est que les hommes d'affaires comprennent qu'ils peuvent passer un contrat pour trois ans à un prix beaucoup moins élevé que pour une seule année, et cela justifie en tout cas ce qui a été fait. Et, pour éviter la difficulté dont a parlé mon honorable ami, chaque contrat renferme la clause qu'à moins que l'argent ne soit voté, il est nul.

Comme mon honorable ami a eu l'obligeance de consentir à produire les documents sans aucun avis, j'attendrai jusqu'à ce qu'il les ait produits pour faire d'autres commentaires.

DESTITUTIONS D'EMPLOYÉS DE L'INTER-COLONIAL ET DU MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire signaler à l'attention, aussi brièvement que possible, une ou deux questions, afin que, lorsque nous étudierons les articles auxquels elles se rapportent, il n'y ait pas de retard inutile. Le 28 août, j'ai attiré l'attention sur quelques-unes des destitutions que l'on a faites dans le comté de Picton, sur l'Intercolonial et aussi dans le département de la Marine et des Pêcheries. J'ai demandé aux ministres chargés de ces différents départements de vouloir bien examiner les faits et de faire faire une enquête, afin que, lorsque la question serait amenée sur le tapis, ils fussent en état de parler avec connaissance de cause relativement à ce qui a été fait et aux mesures que l'on a prises subséquemment.

Je désire particulièrement attirer de nouveau l'attention sur ces faits, car nous avançons un peu dans l'examen des subsides. Je désire attirer l'attention sur le cas de Roderick McLeod et Roderick McLean, qui travaillaient sur l'Intercolonial, et qui ont été renvoyés sommairement et remplacés par d'autres. Aucune accusation n'était portée contre ces hommes, et l'on n'a donné aucune raison pour expliquer leur destitution. Les autres cas se rattachaient au département de la Marine et des Pêcheries, et je les mentionnerai, afin que les honorables collègues du ministre chargé de ce département, lequel n'est pas maintenant à son siège, portent la chose à sa connaissance.

Je désire aussi signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer—je vois qu'il n'est pas non plus à son siège, et ses collègues l'en avertiront

sans doute—certaines autres destitutions faites sur l'Intercolonial, non pas dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, mais surtout dans le comté d'Antigonish. Bien que l'on pût à la rigueur appeler employés temporaires les hommes renvoyés du service, ils étaient en réalité des employés permanents. Je donnerai leurs noms, ainsi que les années où ils ont commencé leur service :

John G. McDougall.....	1880
R. McLean.....	1882
Hugh McPherson.....	1884
D. A. McDougall.....	1887
James Landry.....	1888
John Morrell.....	1888
D. R. McLean.....	1890

Ces hommes occupaient des positions relativement inférieures sur l'Intercolonial, mais, cependant, ils ont le droit d'être traités comme tout autre fonctionnaire de l'Etat, supérieur ou inférieur. S'ils remplissaient fidèlement leur devoir, l'on devait, en les renvoyant, les traiter avec autant d'équité que ceux qui occupent des charges plus importantes.

Voici, comment, d'après mes renseignements, ces employés auraient été congédiés. Je ne veux pas faire de déclaration positive pour le moment, mais simplement mettre l'honorable ministre des Chemins de fer en mesure d'étudier sérieusement ces renseignements. Les renseignements qu'on m'a donnés établissent que les individus en question, qui étaient employés sur la voie, et qu'on cessait d'employer tous les ans de décembre en avril, sous prétexte que leurs services n'étaient pas nécessaires, s'occupaient de la réparation des ponts, des clôtures et autres travaux semblables, et qu'ils ont été ainsi employés d'une façon permanente depuis l'époque que j'ai mentionnée. Vers la fin de juillet, on les congédia ; et c'est la première fois depuis qu'ils étaient employés qu'on se dispensait de leurs services pendant cette saison de l'année ; et l'on donna pour prétexte qu'il n'y avait plus rien à faire. Certes, à première vue, il n'y a en cela rien que de raisonnable ; mais il est singulier que les années précédentes, en égard à la nature de l'ouvrage, l'on ait continuellement employé ces ouvriers. Que s'est-il donc passé ? D'après mes renseignements, après que ces individus eussent été suspendus pendant quelques semaines, on les remplaça par d'autres hommes, et cependant ceux qu'on a ainsi congédiés n'avaient rien fait de mal ; ils ne s'étaient pas montrés partisans outrés, n'avaient rien dit d'offensant, et on n'avait nulle faute à leur reprocher.

On a supposé, à bon droit sans doute, qu'ils avaient, comme d'habitude, voté en faveur du parti conservateur, mais on n'a nullement donné à entendre qu'ils fussent accusés de s'être rendus coupables de négligence dans l'exercice de leurs fonctions, ou qu'ils se fussent activement occupés d'élections en faveur du parti de leur choix. Mes renseignements veulent aussi qu'ils aient été remplacés par des gens qui ont voté en faveur des libéraux aux dernières élections, et qui ont été recommandés par l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac). Sans doute, l'honorable député lira dans les *Débats* les renseignements que je viens de donner à la Chambre. Mais puisqu'il est présent en ce moment, je dois lui avouer que mon but en donnant à la Chambre ces renseignements, est que la discussion finale de cette affaire

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER.

n'occasionne nulle retard, lorsque nous aborderons l'étude du chapitre budgétaire relatif à son ministère. Quant au ministre des Chemins de fer, je ne sache pas qu'il ait jusqu'à présent fait preuve de vouloir maltraiter les employés de l'Intercolonial. C'est sur le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) que retombe la responsabilité—si toutefois responsabilité il y a—de l'initiative prise à l'égard des gardiens du pont de Pictou, car c'est pendant qu'il remplissait les fonctions de ministre intérimaire des Chemins de fer que ces deux individus ont été renvoyés et remplacés par deux libéraux. Voici donc ma pensée au sujet de ce qu'il convient de faire dans les circonstances, et si je ne me trompe, c'est aussi celle du ministre des Chemins de fer : c'est que tous ceux qui ont été au service de l'Intercolonial, qu'ils soient engagés à la journée, au mois ou à l'année, et qui ont servi le public assez longtemps pour pouvoir virtuellement passer pour employés permanents, qu'ils aient tenu un emploi élevé ou plus modeste, ces employés, dis-je, ont tous, sans distinction, droit d'être traités avec une justice égale. C'est assez dire qu'on ne doit pas congédier ces individus par caprice, ou parce qu'ils n'auraient pas votés en faveur des candidats libéraux ou pour autre raison analogue, mais, au contraire, qu'il faut leur appliquer la règle établie au cours d'un précédent débat, portant qu'avant de les renvoyer du service, il faudrait des preuves satisfaisantes qu'ils ont tenu, dans la lutte, une conduite de nature à offenser gravement leurs adversaires.

De fait, je prétends qu'on doit traiter cette catégorie d'employés avec la même justice que les fonctionnaires du service public, et si l'honorable ministre étudie un peu la question, il sera d'avis qu'il ne faut pas établir de distinction au détriment de ces employés, par le fait qu'ils sont engagés à la journée, s'ils ont virtuellement atteint le degré d'employés permanents. Je désire aussi signaler à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries une affaire sur laquelle on a attiré mon attention et qui pourra faire plus tard l'objet d'une interpellation. Je fais allusion à l'affaire du gardien du phare à Port-Medway. Je vois que l'*Advance* de Liverpool, journal dévoué au gouvernement, comme on le sait, demande une enquête relativement au renvoi de l'ancien gardien du phare, et insiste virtuellement sur le renvoi du gardien actuel. Je prierais l'honorable ministre d'examiner à loisir cette affaire, car il est probable que je l'interpellerai plus tard, et je lui demanderai s'il entend prendre une décision quelconque à cet égard.

M. MACDONALD (King) : Pendant que la Chambre est saisie de cette question, j'en profiterai pour signaler certaines destitutions qui ont eu lieu sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, lesquelles, d'après mes renseignements, seraient de même nature que celles déjà signalées à la Chambre. On a congédié des employés travaillant sur diverses sections de la voie depuis nombre d'années, et dont les uns étaient employés temporairement et d'autres, d'une façon régulière. Or, qu'ils aient été employés temporairement ou régulièrement le fait d'avoir si longtemps travaillé sur la voie ferrée en faisant des travailleurs d'élite. Ils ont de nombreuses familles à soutenir à même leur salaire ; ils n'ont pas d'autre occupation qui leur permette de subvenir aux besoins de leurs familles et on ne leur reproche rien autre chose que d'avoir voté en faveur des

candidats conservateurs. Ils n'ont pas activement pris part à la lutte politique et on ne saurait leur appliquer le terme de partisans outrés. Ils se sont contentés de déposer le bulletin dans l'urne électorale, et pour ce seul fait on les a congédiés pour les remplacer par des gens moins compétents. Or, s'il faut que ce principe soit appliqué et que les bons et fidèles serviteurs du pays soient ainsi congédiés sans nulle forme de procès, je maintiens qu'une telle conduite ne peut que tourner au détriment du service public lui-même. Un des cas qui m'ont été signalés est celui de Livingstone, employé de chemin de fer à Cardigan, Ile du Prince-Edouard. Livingstone a une nombreuse famille dont l'entretien dépendait entièrement du salaire qu'il gagnait au chemin de fer. Or, sans un moment d'avis, sans aucune raison valable que je sache, on le congédie. Un autre employé du chemin de fer, Alexander McConnell, de Georgetown, a éprouvé le même sort. Sans une minute d'avis, simplement parce qu'il avait voté en faveur du parti conservateur, il a été congédié. William McDonald, du même endroit, a aussi reçu sa feuille de route, ainsi que d'autres que je pourrais nommer. Quant à ce dernier, je ne sache pas que personne soupçonne même dans quel sens il a voté, tant il s'est désintéressé des élections. Et cependant sur le simple soupçon qu'il avait voté pour le candidat conservateur, il a été renvoyé du service et remplacé par un autre.

S'il faut que ce principe soit invariablement appliqué et qu'on congédie les employés aussi sommairement, j'apprends fort que ce système ne provoque plus tard des représailles de même nature, chose qu'on ne saurait trop déplorer dans l'intérêt même de la chose publique. Je pourrais bien citer d'autres individus qui ont été renvoyés de la même façon du service du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre et si j'ai pris la parole à ce sujet, c'est que la question avait déjà été soulevée. J'ai été informé qu'on avait envoyé des avis à d'autres fonctionnaires dans les autres branches du service civil, leur demandant s'ils avaient pris part aux élections dernières, et révoquant en doute, je suppose, leur droit de le faire. Quand un fonctionnaire est accusé d'avoir tenu une conduite offensante dans une élection, il n'est que juste, à mon avis, qu'on lui permette d'expliquer sa conduite, au lieu d'être sommairement renvoyé du service, comme cela est arrivé dans les circonstances que je viens de signaler.

M. MONTAGUE : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots. Comme le ministre de l'Agriculture est absent de la Chambre, il est peu probable je suppose, que l'on aborde ce soir même le chapitre des crédits affectés à son ministère. Mais il est une question sur laquelle le gouvernement devrait être prêt à nous donner tous les éclaircissements possibles, quand nous aborderons l'étude de ces crédits budgétaires. Il y a quelque temps, alors que j'étais ministre de l'Agriculture, après mûre délibération et consultation avec les officiers de mon ministère, et d'après leur rapport, je décidai de réorganiser le service vétérinaire du pays. En conformité de ce rapport, un certain nombre de messieurs, dans les différents comtés du Canada, furent nommés et chargés d'y exercer les fonctions d'officiers du ministère, dans le but de protéger nos troupeaux d'animaux contre la maladie.

Bien que mes renseignements ne soient ni bien définis ni bien positifs à cet égard, je crois savoir que ces nominations ont été révoquées. Les seuls renseignements définis que je possède ne touchent qu'à un petit nombre de ces nominations. J'en suis venu à la conclusion que s'ils ont été notifiés que leur utilité avait cessé, il était impossible que cela tint au fait qu'ils auraient joué un rôle actif et agressif dans la dernière lutte. Quelques-uns des messieurs auxquels je fais allusion sont de chauds et ardents partisans des honorables membres de la droite ; j'en conclus donc que le gouvernement, agissant d'après l'avis du ministre de l'Agriculture, a décidé de modifier le système relatif aux médecins vétérinaires. Si tel est le cas, avant de voter le crédit demandé pour le service de la quarantaine, le gouvernement, il me semble, devrait être en mesure de nous donner tous les renseignements nécessaires sur la décision en question.

M. DAVIN : Au sujet de la question soulevée par mon honorable ami, je dois dire qu'avant de venir à Ottawa remplir mes devoirs parlementaires, un propriétaire de ranch, demeurant au nord de Régina, vint me dire que tous ses troupeaux étaient affectés de quelque maladie à lui inconnue ; qu'il était allé trouver M. Creamer, l'un des fonctionnaires spécialement nommés par le ministère de l'Agriculture pour s'occuper de ces questions, et que ce monsieur lui avait dit que sa nomination avait été révoquée. Je télégraphiai tout de suite au ministre de l'Agriculture, qui fit quelques démarches relatives à mon télégramme, mais avec quel succès, je l'ignore. Je crois qu'il chargea un médecin vétérinaire au service de la police à cheval, de voir à cette affaire. Mais je dois ajouter ceci : que dans ces vastes territoires de l'ouest, l'on ne saurait se reposer avec confiance sur un médecin vétérinaire attaché au service de la police à cheval, du soin de traiter toutes les maladies qui peuvent éclater parmi nos troupeaux. La question soulevée par l'honorable député de Haldimand est d'une grande importance pour les habitants des territoires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Traitement de l'Orateur-suppléant..... \$2,000

M. FOSTER : Le chef du gouvernement, à mon avis, devrait nous donner des explications sur cet item. Si j'ai bonne souvenance, il y a quelques années, lorsque le gouvernement de l'époque proposa de nommer un Orateur-suppléant, l'opposition de cette époque—le gouvernement du jour—nous fit une profession de foi très accentuée touchant la nécessité d'une semblable charge ; et la grande majorité du parti, je crois, fut d'opinion que la création de cet emploi n'était pas nécessaire, entraînant une dépense inutile, et qu'il n'était pas opportun de faire payer aux contribuables du pays un salaire annuel de \$2,000, lorsqu'il nous était si facile de marcher comme par le passé, alors qu'un honorable député de l'un ou de l'autre côté de la Chambre pouvait temporairement remplacer l'Orateur et présider aux délibérations des comités. Est-ce donc là un exemple de l'évolution qui s'opère dans les convictions à la suite d'un déplacement de gauche à droite ? L'honorable chef du cabinet a-t-il

adopté pour système de renier les assertions et les arguments qu'il faisait valoir avec tant de force et y a quelques années ? Les honorables députés de la droite sont-ils maintenant convaincus que notre système est le meilleur ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je n'hésite pas le moins du monde à donner à mon honorable ami une réponse absolument franche et sincère, d'autant plus que jamais il ne m'a entendu dire un seul mot, en mille circonstance, contre la création de la charge d'Orateur-suppléant. Il a surgi, je le sais, au sein de notre parti comme dans les rangs de l'opposition, certaine divergence d'opinion touchant l'a-propos de nommer un Orateur-suppléant. Je répondrai donc à l'invitation de l'honorable député, en lui exposant ma manière de voir invariable à cet égard. Jamais de ma vie je n'ai dit un seul mot contre la nomination d'un Orateur-suppléant. Au contraire, à titre d'ardent admirateur de la constitution britannique dans tous ses détails, j'ai toujours cru préférable de nous en écarter le moins possible ; et comme la masse des affaires d'un pays comme celui-ci va toujours grandissante, nous avons dû en arriver à la conclusion que bien qu'à une certaine époque la charge d'Orateur-suppléant ne fut pas jugée nécessaire, toutefois, à l'époque actuelle, en raison de l'accroissement des affaires, et eu égard à l'exemple de la mère-patrie, nous sommes justifiables de tenter ou plutôt de continuer l'épreuve pendant quelque temps.

M. FOSTER : Je suis heureux d'entendre mon honorable ami exprimer si franchement son avis. A titre de chef du cabinet, il a dû, je suppose, faire rentrer dans la discipline les membres récalcitrants qui s'étaient opposés à outrance à la nomination d'un Orateur-suppléant. Je le félicite d'avoir su apprécier le mérite de cette sage mesure. Je regrette toutefois, d'entendre l'honorable chef du cabinet indiquer l'accroissement de la besogne comme une des raisons sur lesquelles il s'appuie pour appliquer ce système. Cet accroissement ne s'entend peut-être pas seulement des devoirs de l'Orateur-suppléant. Cela veut peut-être dire un accroissement des crédits budgétaires d'année en année.

Le PREMIER MINISTRE : Je dois faire observer à mon honorable ami que je suis trop modeste pour accepter le compliment qu'il m'adresse, en m'attribuant le mérite d'avoir gagné à ma manière de voir les députés récalcitrants. Nous avons été témoins par le passé d'un si célèbre exemple de ce genre d'influence que je ne crois pas devoir accepter ses félicitations.

Chambre des Communes—Traitements..\$72,012 50

M. FORATEUR : L'augmentation de \$600 se répartit comme suit : Il y a treize augmentations statutaires de \$50 chacune, soit \$650 ; une diminution de \$50 en raison de la démission du sous-greffier en loi, et du fait que le traitement de son successeur est inférieur de \$50 ; soit une augmentation nette de \$600.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce crédit comprend-il les salaires des messagers ?

M. FORATEUR : Non, ceux des charges plus élevées.

M. FOSTER.

M. FOSTER : Parmi cette catégorie de fonctionnaires compris dans ce crédit, y a-t-il eu des destitutions, depuis l'élection de M. l'Orateur ?

M. FORATEUR : Non, il n'y a eu ni changements ni destitutions.

Dépenses des comités, commis sessionnaires et surnuméraires, etc..... \$13,600

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désirerais savoir quels sont parmi les employés payés à même cet item, ceux qui ont été destitués, les portiers et les messagers entre autres ?

M. FOSTER : Pour que la question comprenne tout, comme nous en sommes à discuter le crédit affecté aux dépenses des comités et aux salaires des commis sessionnaires et surnuméraires, je désire obtenir un renseignement. Le comité désire obtenir de l'Orateur une déclaration relative aux destitutions des commis sessionnaires ou surnuméraires et des raisons qui ont motivé ces destitutions ; et le comité en outre, désire savoir si l'on a, oui ou non, remplacé les démissionnaires et si l'on se propose de les remplacer ?

M. FORATEUR : En entrant en charge, j'ai constaté qu'il y avait 25 commis et cinq traducteurs sessionnaires. Le rapport du comité de l'économie interne adopté par la Chambre en 1884, et approuvé unanimement par la Chambre déterminait le nombre des commis sessionnaires. Jusque-là, ce nombre était devenu excessif, et une commission spéciale chargée de l'étude de cette question déclara que le nombre excessif de ces commis constituait un véritable scandale. Il fut donc décidé de réduire à 25 le nombre des commis sessionnaires, et à 5 celui des traducteurs sessionnaires, soit une totalité de 30. Il fut aussi virtuellement décidé que ces employés formeraient partie du personnel permanent. Telle était la situation lorsque je fus élu Orateur. Je pensai que les fonctionnaires de la Chambre devaient se désintéresser des luttes politiques, s'ils tiennent à conserver leurs places, et parmi ceux que j'ai mentionnés il y a un instant, quatre ont franchement admis devant le greffier de la Chambre, qui partage la responsabilité de l'Orateur à cet égard, qu'ils s'étaient activement immiscés dans la politique.

M. FOSTER : A quelle catégorie appartiennent ces quatre commis ?

M. FORATEUR : Ce sont des commis sessionnaires.

M. FOSTER : Quatre des 25 ?

M. FORATEUR : Oui, des 25. Ces commis n'ont pas été réengagés. Un de ces gentlemen n'a pas voulu admettre devant le greffier qu'il se fut occupé activement de politique ; mais des plaintes furent logées devant moi contre cet individu ; je fis une enquête sur les plaintes en question, et alors il a admis s'être activement mêlé à la lutte politique pendant les dernières élections fédérales. J'avisai alors le greffier de la Chambre de le destituer, ce qui fut fait.

M. FOSTER : L'Orateur voudrait-il bien donner les noms de ces commis ?

M. l'ORATEUR : Le nom du commis sur le compte duquel j'ai fait une enquête est Béchard. Il a été remplacé par un gentleman du nom de Cloutier.

M. FOSTER : Et il y en a quatre autres !

M. l'ORATEUR : Ce sont Chagnon, Desrosiers de la province de Québec ; Aubé, de l'Ontario, Béchard, du comté de Kent, Ont., lequel est remplacé par un autre gentleman français ; puis enfin Letson.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Quels sont ceux qui ont refusé d'avouer leur culpabilité ?

M. l'ORATEUR : M. Letson a reconnu sa culpabilité, mais M. Béchard n'a pas voulu admettre la sienne devant le greffier ; mais après que j'eus fait une enquête, il avoua s'être activement mêlé à la lutte politique sur les hustings. Je jugeai cela suffisant pour le rendre inhabile à demeurer plus longtemps au service des députés au parlement, lesquels certainement, diffèrent d'opinion en politique.

M. MILLS : Il va sans dire que les successeurs de ces employés ne se mêlent pas activement de politique.

M. l'ORATEUR : Si l'on signalait à mon attention le fait qu'ils s'immiscent aux luttes politiques, je les destituerais sans coup férir. Je désire aussi déclarer qu'il y a au moins trois autres commis contre lesquels des plaintes m'ont été faites, mais jusqu'aujourd'hui je n'ai pu me convaincre que la preuve était suffisante pour justifier leur renvoi. Si elle le devient, je les renverrai ; sinon, ils resteront. Voilà la situation relativement aux commis sessionnaires.

M. FOSTER : Si ce n'est pas trop lui demander, je désirerais que M. l'Orateur répondit à deux questions. D'abord, pour combien de temps les commis sessionnaires sont-ils payés ? Ensuite, sont-ils censés demeurer ici toute l'année, ou bien leurs devoirs se bornent-ils à l'époque où la Chambre est en session ?

M. l'ORATEUR : Ils sont payés par session, tant par jour.

M. FOSTER : Et après la session ils retournent chez eux.

M. l'ORATEUR : Je prétends, toutefois, qu'ils rentrent dans la catégorie des commis permanents qui ont droit de revenir ici à la session, sauf inconvénient de leur part.

M. FOSTER : La procédure suivie ici peut être parfaitement bonne, mais indubitablement c'est une procédure digne de la Chambre étoilée. Ces pauvres malheureux employés ont été cités, par lettre ou de voix, à comparaître devant un des juges de la haute cour à la Chambre étoilée et soumis à l'enquête, et lorsque la preuve faite semble assez forte pour justifier leur renvoi par l'Orateur, l'ordre était donné : "A la guillotine." Après tout, ils sont fonctionnaires de la Chambre, et celle-ci, à mon avis, a droit de savoir quelles sont les accusations portées contre les employés, et la preuve sur laquelle on s'est basé pour les congédier. Ce n'est

certainement pas pour malversations. Voici le point que je tiens à bien faire saisir à la Chambre. Ces employés sont tout simplement payés pour servir les députés, pendant que la Chambre est en session, soit disons deux, trois ou quatre mois, et le reste de l'année ils sont libres de leurs actes. Ils peuvent se faire imprimeurs, menuisiers, ils peuvent arracher des pommes de terre, collaborer aux revues, aux journaux, ou faire tout autre ouvrage qu'il leur plaît.

Je ne sache pas que l'Orateur des Communes puisse s'immiscer dans les travaux professionnels ou journaliers de ces employeurs en dehors de la session, pourvu qu'ils ne prêtent pas à la censure dans leur conduite morale et ne fassent rien qui puisse motiver leur renvoi du service de la Chambre. Est-ce que l'Orateur, et de fait les députés au parlement entendent ériger en principe qu'un commis, parce qu'il est à leur service et rémunéré à ce titre pendant deux ou trois mois de l'année, demeurant, au reste, irréprochable dans ses mœurs et dans sa réputation, n'a pas le droit, s'il le veut, d'épouser la cause d'un parti politique ? Il se peut, toutefois, que dans ces courses politiques il ait pu dire quelque chose d'offensant à l'égard d'un député, et que celui-ci ait répugnance à garder à son service un individu qui l'ait personnellement offensé. Cette considération, je l'avoue, à mes yeux, pèserait d'un grand poids dans la balance, dans la décision de la question débattue. Mais il ne s'est rien passé de semblable ; car, ces individus ont tout simplement fait ce que tout citoyen du pays a droit de faire sans être puni de l'amende, c'est-à-dire qu'ils ont exercé leur droit d'électeurs et librement exprimé leur opinion, chose qu'ils ont parfaitement le droit de faire, tant qu'ils ne violent pas les convenances que tout gentleman doit observer. Mais, M. l'Orateur, que la Chambre ouvre des enquêtes semblables sur le compte de leurs employés et les privent de leurs droits de citoyens, voilà un principe que je n'admettrai jamais. Une pareille doctrine à mes yeux est inadmissible, et c'est une besogne au-dessous de la dignité de la Chambre et de l'Orateur. Si ces employés ont tenu un langage offensant, transgressé en quelque point les lois de leur pays ou celles de la morale, alors renvoyez-les. Mais, lorsqu'ils ne sont pas employés par la Chambre, s'il leur plaît de travailler en faveur de leur parti politique de manière à ne donner offense à personne et d'une façon courtoise, alors, au nom du ciel, que pouvez-vous leur reprocher ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Est-ce que mon honorable ami (M. Foster) s'est toujours guidé d'après ce principe ?

M. FOSTER : Votre honorable ami s'est toujours guidé dans sa conduite d'après ce principe et le fera toujours, j'espère. Mon honorable ami (M. Fielding) peut bien esquiver un sourire d'incrédulité ; mais mon passé est là devant le pays, et à l'avenir j'entends ne pas en dévier d'une seule ligne.

Nous croyons que suivant l'opinion de M. l'Orateur il a fait exactement ce qui était bien, mais après tout ce n'est que l'opinion d'un membre de la Chambre, ayant affaire avec des employés qui sont les serviteurs de la Chambre entière, et n'est-il pas juste que nous ayons l'explication des accusations portées contre eux, et la preuve qui a amené leur destitution ? C'est au moins ce que le

comité doit avoir devant lui de manière à nous convaincre qu'on a agi régulièrement avant de les destituer.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai si dans le cas de l'employé qui ne s'est pas reconnu coupable, il y a eu une enquête formelle, ou comment l'affaire a été conduite ?

M. l'ORATEUR : Je ne connais pas ce cas.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai compris que l'honorable Orateur avait dit que dans un cas il avait tenu une enquête, que l'employé n'avait pas avoué sa culpabilité.

M. l'ORATEUR : L'employé n'a pas avoué sa culpabilité devant le greffier, et quand je le lui ai demandé il m'en a fait l'aveu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans ce cas y a-t-il eu un procès-verbal de l'enquête, ou n'était-ce qu'une conversation ?

M. l'ORATEUR : C'était une conversation. Je l'ai envoyé chercher plusieurs fois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable Orateur veut-il nous dire quelle était l'accusation et quel a été l'aveu ?

M. l'ORATEUR : Je vais le dire maintenant. Je crois devoir expliquer ce qu'est à mon avis, la position des employés de la session. D'après ce que mes recherches m'ont permis de constater, nous devons remonter à l'année 1878, la dernière année du régime libéral. Un très grand nombre d'employés de la session avaient été nommés dans le temps. Lorsque le gouvernement libéral fut défait et que le gouvernement conservateur arriva au pouvoir en 1879, encore un plus grand nombre d'employés de la session furent nommés : les anciens furent destitués et remplacés par des nouveaux. C'était l'usage au moins dans ces cas. Ils étaient censés être là temporairement aux ternes de leur occupation, et il n'y avait aucune permanence dans ces cas.

Une VOIX : Ils ont été renvoyés pour des motifs politiques.

M. l'ORATEUR : Ils ont été destitués sans aucune raison. La raison était le changement d'administration. Je vois dans les *Débats* que l'Orateur Blanchet se plaignit amèrement à la Chambre d'avoir été contrecarré et forcé de nommer presque cent employés de cette catégorie. Les fonctionnaires de la Chambre m'ont dit qu'il n'y avait pas de place pour les mettre, et que quelques-uns furent obligés de se tenir dans les voûtes. Cela devint un tel scandale que l'Orateur Blanchet et les membres du gouvernement de sir John Macdonald comprirent que c'était un scandale auquel il fallait mettre fin. Ils nommèrent une commission spéciale composée du greffier de la Chambre. . . .

M. FOSTER : Quand ?

M. l'ORATEUR : En 1882 ou 1883. Cette commission spéciale comprenait le greffier de la Chambre, M. Courtney, et feu M. Trudeau, sous-ministre des Chemins de fer. Ces messieurs entendirent les témoins, firent rapport à la commission d'économie interne, et se prononcèrent en faveur

M. FOSTER.

de la réduction du nombre à 25 employés, et cinq traducteurs. Bien que ne disant pas dans leur rapport que ces employés devaient être permanents, cependant, les observations que M. Blake et d'autres députés firent dans la Chambre, et la déclaration faite par le greffier, m'ont porté à croire qu'il était parfaitement compris dans le temps et depuis que ces employés devaient être mis sur un pied de permanence comme employés d'un département. Il n'y a pas eu de changement de gouvernement depuis cette époque jusqu'à ce jour, et tout est resté dans le même état, les vacances ont été remplies de la manière ordinaire quand elles se sont présentées, et elles l'ont été, je crois, par des personnes nommées pour des motifs politiques. Je me suis trouvé placé dans la position que voici, et si j'ai eu tort la Chambre me censurera probablement, et si j'ai eu raison je suppose qu'elle m'appuiera. J'ai été content de pouvoir traiter ces employés comme étant un personnel permanent, parce que j'ai compris que leur permanence assurerait l'efficacité du service de la Chambre, et développerait chez eux un sentiment de responsabilité. J'ai cru, et je crois maintenant, que si ces messieurs avaient jugé à propos d'intervenir activement dans les élections, en faveur d'un parti ou de l'autre. . . .

M. FOSTER : En faveur d'un parti ou de l'autre ?

M. l'ORATEUR : Oui, en faveur d'un parti ou de l'autre, ils auraient été incapables d'être les serviteurs de la Chambre, et nous n'aurions pas pu leur accorder la confiance que nous devons avoir en eux. Je me suis placé à ce point de vue. La charge à laquelle la Chambre m'a fait l'honneur de me nommer me donne une espèce de capacité judiciaire, et j'espère qu'on me verra toujours remplir cette charge avec dignité. Pour arriver à cette conclusion j'ai été grandement aidé par l'opinion du greffier de la Chambre, qui est le chef de ce département—l'Orateur, bien entendu, doit approuver les nominations ou les destitutions, mais elles sont réellement faites par le greffier, du moins nominalemeut. Ma manière de voir a été d'accord avec la sienne. Je crois que son opinion est la bonne, bien que, peut-être, quelques honorables députés puissent croire que j'ai fait erreur. En tout cas, j'ai résisté à toute pression qui a pu être exercée sur moi pour me faire adopter une autre opinion. Quatre de ces messieurs ont avoué au greffier qu'ils avaient pris une part active aux élections.

M. FOSTER : Qu'avaient-ils fait ?

M. l'ORATEUR : Ils en ont fait l'aveu au greffier, et ils ont quitté leur emploi. C'est ce qu'il m'a dit. M. Béchard, de Chatham, ne lui a pas fait d'aveu. J'avais appris, et on s'était plaint qu'il s'était activement occupé d'élections. Il a nié qu'il se fût occupé activement de la dernière élection dans le comté de Kent, Ontario. Je me suis alors procuré d'autres preuves. On m'a dit qu'il avait fait un discours violent sur la question des écoles à une assemblée publique tenue dans ce comté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avez-vous lu ce discours ?

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai le droit de poser cette question et je la poserai.

Quelques VOIX : A l'ordre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les honorables députés de la droite peuvent m'interrompre, mais j'ai le droit de poser cette question, et j'aurai quelque chose à dire sur le sujet.

M. l'ORATEUR : Je désire répondre aux questions de l'honorable député. J'ai eu la substance du discours d'une manière générale, et j'ai trouvé que c'était un discours politique violent sur la question des écoles. J'ai fait venir ce monsieur devant moi, et il m'a avoué qu'il avait prononcé ce discours dans une assemblée publique contre le député qui représente aujourd'hui ce comté. J'ai cru, à tort ou à raison, que c'était un motif suffisant pour ne plus l'employer en qualité de copiste surnuméraire, et tant que j'aurai l'honneur d'avoir la responsabilité de décider ces questions, soumises aux ordres de la Chambre, c'est l'attitude que je prendrai.

Et le comité lève sa séance à six heures.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 20) à l'effet de changer le nom de la Compagnie Electrique de Hull en celui de Compagnie du chemin de fer de Hull à Aylmer, et à d'autres fins.—(M. Devlin.)

Bill (n° 21) constituant en corporation la Compagnie de téléphone et de télégraphe de la Colombie.—(M. Bostock.)

Bill (n° 22) modifiant la charte de la Compagnies de fidéicommissaires Orientales.—(M. Borden, Halifax.)

Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson.—(M. Boyd.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Dépenses de comités, commis surnuméraires de la session..... \$13,600

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations faites par l'honorable Orateur, et je crois que certains membres du comité n'ont pas tout à fait apprécié, soit la position de l'Orateur ou les droits du comité au sujet de l'item que nous sommes à examiner. Mon interruption n'a pas été accueillie favorablement par les honorables députés de la droite, bien que je sois sûr que l'Orateur lui-même en a compris la valeur, et bien qu'il n'ait pas pu approuver ce que j'avais dans l'idée et ce que je vais expliquer au comité. En premier lieu, j'approuve une grande partie de ce que l'Orateur a dit au sujet des discussions précédentes et de la conduite que doivent tenir les employés de la session ; et, afin d'empêcher la diminution de l'efficacité du

personnel, on a semblé être unanimement d'avis dans des sessions passées que cet emploi devait être regardé comme un emploi permanent ; de sorte que, dans ce sens, on a donné plus d'importance à l'emploi.

La permanence de l'emploi me semble donner à ces employés qui peuvent avoir encouru le déplaisir des autorités, le droit à une enquête complète avant que cette permanence soit détruite. Je n'ai pas cru, et je ne crois pas encore que l'idée suggérée par l'Orateur sur la manière d'examiner ces accusations, était très sage. Par exemple, l'Orateur s'est constitué en une cour d'enquête ; et, sans documents, avec précipitation, il s'est mis à décaper tous ces employés qui n'ont pas voulu se soumettre de bonne grâce et sans murmurer à la décapitation, et, quand l'Orateur a fait observer qu'un de ces employés, l'employé qu'il a jugé, avait fait un discours violent, j'ai osé demandé à l'honorable monsieur, comme j'en avais le droit, s'il avait lu ce discours.

Après tout ce qu'il avait dit l'objet de ma question était apparent ; je voulais constater, pour que le sujet fut mieux discuté, quel soin l'Orateur avait mis à faire cette enquête tenue à la hâte, ou avait apporté à cette procédure sommaire : et, si j'ai bien compris l'honorable Orateur, il n'avait pas lu ou ne s'était pas donné la peine de lire ce discours ; mais, d'après la substance qu'on lui en avait communiqué, il avait pu dire que c'était un discours violent. Je crois que la règle énoncée par l'Orateur s'accorde peu avec les opinions émises durant cette session sur le fait de savoir ce qui peut constituer une faute de la part de l'employé qui se mêle de politique. L'honorable Orateur, a déclaré que dans ce cas l'accusation était que cet employé avait pris une part active à la dernière élection. Si l'honorable monsieur s'est bien exprimé, il me semble que c'est allé beaucoup plus loin que plusieurs ministres ont prétendu avoir le droit d'aller, en jugeant les employés des différents départements. Cependant, à mon avis, la position de ces employés est beaucoup plus régulière, en ce qui concerne leurs droits électoraux, que celle des membres du service public proprement dit.

Quelle est leur position ? A part ce caractère de permanence, savoir, leur droit de venir ici à chaque session sans être nommés de nouveau, il est clair que leurs services ne sont requis par le pays que pendant un court espace de temps durant l'année, et pour le reste de l'année ils sont leurs maîtres dans chaque acception du mot. Durant ce temps ils ne sont pas les serviteurs de cette Chambre, ne sont pas payés par le pays, mais ce sont des hommes libres, avec leurs droits aussi absolus que ceux de tout autre homme dans le pays en matières électORALES.

Si je devais résumer mon opinion sur le fait de savoir jusqu'à quel point ces employés de la Chambre sont sous contrôle quand ils ont fini de remplir leurs devoirs de la session, je dirais que tout ce que nous pourrions raisonnablement exiger serait de voir à ce que dans leurs relations avec les hommes publics dans leur conduite en général, ils se conduisent en citoyens respectables. Dire qu'ils ne peuvent pas faire de discours violents et exprimer leurs opinions aussi vigoureusement et aussi souvent qu'ils le désirent, me semble vouloir mettre ces employés dans une position extraordinaire dans un temps où ils ne sont nullement les serviteurs de la Chambre. Conséquemment, j'espère que l'idée

que l'Orateur semble avoir au sujet de son devoir, comme représentant la Chambre, à l'égard de ces employés, ne sera pas appuyée par les honorables députés des deux côtés de la Chambre. Il serait fort intéressant pour le comité de savoir jusqu'à quel point est fondée l'assertion que la plupart de ces hommes ont été condamnés d'abord, et ensuite jugés. On me dit que cet employé a été appelé devant l'Orateur après qu'on lui eût donné à entendre qu'il avait perdu son emploi.

M. l'ORATEUR : L'information donnée à l'honorable député est entièrement inexacte.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis heureux de l'entendre dire, et j'accepte votre déclaration, M. l'Orateur. On m'avait dit que cet employé avait en cette conversation avec l'Orateur après avoir reçu l'avis officiel.

Maintenant, nous n'avons pas le discours, nous n'avons pas même le sujet du discours qu'on a dit ne pas pouvoir convenablement être fait par un employé de cette Chambre, quand il n'était pas occupé à remplir ses devoirs officiels et qu'il ne recevait pas de salaire. Si la règle que l'Orateur a posée, savoir qu'un employé comme celui-là n'a pas le droit de prendre une part active à une élection, doit être adoptée, M. l'Orateur peut bien se dispenser de lire le discours, parce que le fait seul de le prononcer est une preuve d'activité durant l'élection. Pour ma part, je désapprouve fortement cette règle. C'est une règle cruelle, recommandée à la Chambre pour la première fois. Depuis 1867, je ne vois pas un seul cas dans lequel un employé de la Chambre a été destitué pour s'être mêlé de politique pendant que le parlement ne siégeait pas. Assurément, l'allusion faite par M. l'Orateur à ce qui s'est passé en 1879 et après, n'est pas une preuve, car en examinant la discussion on voit que la raison donnée en justification des destitutions de certains employés était, à tort ou à raison, entièrement différente, et c'était leur incompétence. Je ne me rappelle pas un seul cas où on ait accusé un employé d'avoir pris une part active à une élection.

M. McMULLEN : Je peux vous en citer un, celui des deux traducteurs des *Débats* qui furent accusés d'avoir pris une part active à une élection, et qui furent destitués à la demande du lieutenant-gouverneur Chapleau.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je me rappelle ce cas, et il ne peut aucunement changer mon opinion. Dans ce cas l'accusation n'était pas que ces messieurs avaient pris une part active aux luttes politiques, mais qu'ils avaient été grossiers et blessants envers un ministre de la Couronne durant une élection, et je ne justifie pas une conduite semblable. J'ai eu soin de qualifier la règle que j'ai osé recommander au comité, en ne perdant pas de vue un cas de cette nature. Ce n'est pas l'accusation dans le présent cas. L'accusation qui a été portée à la connaissance de M. l'Orateur, et qu'il a jugée, était celle d'avoir pris une part active aux dernières élections générales et avoir prononcé un discours violent sur la question des écoles. J'espère que nous n'adopterons pas une règle de cette nature, qui fera qu'il sera difficile d'éviter des représailles à l'avenir. Conséquemment, j'objecte au principe énoncé par M. l'Orateur, et je me permets de protester énergiquement contre ce mode d'enquête. Un employé qui occupe

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

une position qu'on considère comme permanente, qui vient remplir ses devoirs à chaque session, a certainement le droit d'avoir, et la Chambre a le droit d'avoir, dans le cas d'une enquête qui justifierait sa destitution, un résumé clair et précis de l'affaire, de manière à permettre à ce comité de reviser avec plus de soin et d'exactitude le jugement rendu par M. l'Orateur. Le droit de revision ne peut pas être mis en doute.

M. FRASER (Guysboro) : Il y a une méprise au sujet du service public du Canada, dans toute cette discussion. Nous ferions bien de comprendre la position différente qui existe en Angleterre. A venir jusqu'à l'année 1864, le fonctionnaire public n'avait pas l'autorisation de voter, pour la raison que jusqu'à cette époque les employés étaient nommés comme ils le sont en Canada pour des raisons politiques. En 1864, une commission fut nommée, et alors, pour la première fois, le service public d'Angleterre fut établi tel qu'on le voit aujourd'hui, c'est-à-dire que le gouvernement ne nomme des employés qu'après qu'ils ont subi un examen rigoureux, et les emplois ne sont donnés qu'aux candidats qui obtiennent le plus de points. Après l'adoption de cette règle il n'y avait rien pour empêcher de permettre aux employés publics de voter. Cette règle serait sage en ce qui concerne certains employés publics en Canada. Si nous prenions pour règle celle qui existe en Angleterre, savoir, ne donner les emplois qu'aux candidats qui auraient passé l'examen, nos employés devraient avoir le droit de voter. Mais on n'entend jamais dire en Angleterre qu'un employé public, ou tout homme qui occupe une charge sous le gouvernement, assiste aux assemblées publiques et fait des discours politiques.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas parlé du service public proprement dit.

M. FRASER (Guysboro) : Je le sais, mais je voulais seulement signaler le système suivi en Angleterre et en Canada. Si nous adoptions la règle qui est suivie en Angleterre, j'appuierais fortement la proposition qui donnerait à nos employés publics le droit de voter, mais, comme en Angleterre, sans pouvoir paraître dans les assemblées publiques ni prendre une part active aux élections. C'est ce que je ferais dans l'intérêt du service public. Nous voulons que ceux qui sont nommés pour servir le pays soient respectés par la population, et du moment qu'un homme devient partisan il perd le respect de la population.

Quelques VOIX : Non, non.

M. FRASER (Guysboro) : Je vous demande pardon. Il perd le respect général qui lui est nécessaire pour lui permettre de remplir avec avantage les devoirs de sa charge. Supposons qu'un employé public soit libéral et qu'il prenne une part active aux élections. Les électeurs conservateurs auraient-ils pour lui le même respect qu'ils ressentiraient s'il se contentait de remplir son devoir ? Ces conservateurs doivent comprendre que cet employé est payé par les libéraux et par les conservateurs. Ensuite c'est une chose qui ne doit pas être permise, pour cette raison : un employé monte à la tribune populaire, il n'y a pas de sténographe pour écrire ce qu'il dit, et conséquemment vous ne pouvez jamais avoir un rapport exact de ses discours.

M. QUINN : Alors, pourquoi le destituer pour ce qu'il dit ?

M. FRASER (Guysboro) : Je tournerais la difficulté qu'il y a de constater ce qu'il dit, en lui défendant de parler dans les assemblées publiques. N'est-ce pas une règle sage à adopter que celle qui existe en Angleterre, qui interdit à l'employé public de paraître à la tribune populaire ? Pourquoi nomme-t-on des employés publics ? Sont-ils nommés parce qu'ils appartiennent à tel ou tel parti ? La seule chose qu'on doit avoir en vue est la compétence, et non les services rendus au parti.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FRASER (Guysboro) : J'entends rire des députés de la gauche. Ils n'ont jamais songé à cela. La seule idée qu'ils ont eue en faisant des nominations a été de donner les emplois aux hommes qui avaient rendu des services au parti.

M. BENNETT : On ne tient pas compte de cela dans l'Ontario.

M. FRASER (Guysboro) : Je regrette que l'honorable député (M. Bennett), n'ait pas écouté le discours de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), qui a posé en principe que ce n'est pas répondre à une accusation que de dire que l'autre partie fait la même chose. Encore moins sera-t-il juste de dire que le gouvernement de l'Ontario, avec lequel nous n'avons rien à faire ici, fait la même chose. Bien que je sois de l'avis de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), que ce n'est pas répondre que de dire que l'autre parti agit de la même manière, cependant, je prétends que quiconque dit cela, doit être prêt, s'il a donné son vote et son influence pour établir l'état de choses en question, à dire : Eh bien ! je ne peux rien dire car j'y ai contribué. Mais je dis qu'on ne devrait jamais voir un employé public devenir partisan actif. Je veux bien lui donner le droit d'avoir son opinion et la liberté de voter, si un employé est compétent et s'il a obtenu sa position honorablement—et il doit toujours en être ainsi ; de fait, ces emplois devraient être obtenus au concours—c'est tout ce que nous pouvons exiger de lui ; il doit être libre d'avoir une opinion et d'agir en conséquence. J'ai souvent pensé que ce que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a dit, était vrai—que, dans les circonstances, quel que soit le parti au pouvoir, il est naturel de donner des emplois aux partisans actifs, mais ils ne devraient pas avoir le droit de voter.

Voilà, comme je l'ai dit, quelle était la règle en Angleterre, jusqu'en 1864. Bien que je ne sois pas disposé à aller aussi loin, cette manière de voir se recommande par plus d'un côté. Je sais qu'il n'est pas facile, pour ces partisans invétérés, de mettre de côté toutes leurs sympathies politiques, en acceptant une position. Dans mon propre comté il s'est présenté un cas que j'ai déjà rapporté à la Chambre. A une assemblée publique j'ai rencontré un fonctionnaire du gouvernement qui parla fortement contre moi. Après l'assemblée je lui fit remarquer que ce n'était guère convenable de la part d'un fonctionnaire, qui était payé par tous les contribuables, de se déclarer si fortement en faveur d'un parti politique. Sa réponse fut : J'ai été nommé par le gouvernement, et je suis le serviteur du gouvernement ; je sais que je risque ma position, mais je travaillerai pour le gouvernement.

Va-t-on prétendre, un instant, qu'un homme qui prend une pareille attitude doit conserver sa position ? Croit-on qu'un pareil employé ne ferait pas plus pour un ami politique que pour un adversaire ?

Supposons un juge, dans une cour de justice, qui dirait : J'ai été nommé par le parti libéral, et je suis le serviteur du parti qui m'a nommé.

Y a-t-il un seul honorable membre de la gauche qui croirait pouvoir s'adresser à un pareil juge, dans une affaire politique ? A un degré moins élevé, quiconque occupe une position dans une administration publique, devient un juge. Prenons le cas d'un garde-pêche. Deux hommes violent la loi ; l'un est un ami politique et l'autre un adversaire du gardien. Si ce dernier est un partisan actif et prend une attitude fortement tranchée, dans les élections, croit-on qu'il traitera ces deux hommes avec une égale justice ? Assurément non.

Il nous faut faire une distinction entre le système américain et le système anglais. Je trouve abominable le système américain de destituer tout employé, sans enquête ni raison, uniquement parce qu'il a été nommé par l'autre parti. Mais d'un autre côté, il ne faut pas pêcher par excès contraire et conserver son emploi à un fonctionnaire, uniquement parce qu'il a été nommé.

La gauche paraît croire qu'elle est tenue de défendre ces employés, parce qu'elle comprend que plusieurs d'entre eux se sont conduits, pendant les élections, comme ils n'auraient pas dû le faire. Si ces hommes consentent à jouer leur position, et si, en montant sur les hustings comme de simples partisans politiques et se rendent par là inhabiles à agir comme des serviteurs du public en général, ils n'ont pas à se plaindre s'ils sont remerciés de leurs services.

Je connais les difficultés contre lesquelles un candidat a eu à lutter dans mon comté. Des fonctionnaires supérieurs sont allés trouver des employés nommés par le gouvernement Mackenzie avant 1878—il y en a encore quelques-uns—et leur ont dit : Si vous ne votez pas pour les conservateurs, vous serez destitués. Ces employés ainsi menacés sont venus me lire qu'ils étaient obligés de voter pour les conservateurs sous peine de perdre leurs places.

J'ai une lettre qui donne un curieux exemple d'intervention dans une élection par un fonctionnaire public. Il y a une goélette qui fait le service entre un port de mon comté, et un autre port. Chaque fois qu'elle quitte un port elle est obligée d'obtenir un certificat à cet effet, et quand elle entre dans un port elle est obligée de le déclarer. Un fonctionnaire conservateur à l'endroit où la goélette venait d'arriver, reçut une dépêche d'un autre fonctionnaire de l'endroit d'où la goélette était partie. Cette dépêche disait que le capitaine un tel était parti sans se munir d'un certificat. En apprenant cette nouvelle il va trouver le capitaine et lui dit : Votre goélette va être saisie et vous allez la perdre ; mais si vous votez contre Fraser il ne vous sera rien fait. Ce sont des actes comme ceux-là, M. l'Orateur, que nos adversaires viennent défendre en Chambre. Ce que je viens de raconter n'est pas un cas ordinaire. Cet homme était tout à la fois garde-pêche....

M. MILLS : Je me doutais que c'était une histoire de pêche.

M. FRASER (Guysboro) : L'honorable député la comprendrait mieux, si c'en était une. Il était à le

fois garde-pêche, directeur de la poste, et percepteur de la douane. C'était en un mot trois fonctionnaires dans un. Il est vrai qu'il n'est pas monté sur les hustings, mais l'acte qu'il a commis était tout aussi reprehensible que s'il avait parlé en public contre le candidat libéral.

Voici la distinction qu'il convient de faire : Quand un homme accepte une position il devient un serviteur du public, et doit s'occuper uniquement des devoirs de sa charge. Quant au cas qui nous occupe, je considère que l'Orateur a bien agi. Si cet employé préfère s'occuper de politique plutôt que d'être ici pendant trois mois, qu'il fasse de la politique ; il est libre. N'oublions pas que les employés de cette catégorie sont en contact avec les députés des deux partis. Quelquefois ils sont sténographes, et ont à écrire pour les députés conservateurs et libéraux ; et de toute nécessité ils prennent connaissance de choses que le député pour qui ils écrivent tient à garder entre lui et ses amis. Je crois que la règle établie est saine et devrait être observée. Je sais que le grand nombre d'employés rend la chose difficile, et, pour ma part, je ne serais pas disposé à être trop dur. Dans mon comté il y a beaucoup de directeurs des postes ; mais un seul a tenu une conduite particulièrement reprehensible. Je sais que d'autres, en conversation avec leurs amis, étaient contre moi et ont voté contre moi, mais ils en avaient le droit. Mais quand un homme est président du comité conservateur de son district ; quand il va solliciter les gens, de maison en maison ; quand il cherche à nuire au candidat adverse sous prétexte qu'il appartient à une société secrète, en racontant le fait à ceux qui croient que les sociétés secrètes sont un mal, je dis que dans ce cas il est du devoir du gouvernement de faire une enquête, et, pour ma part, je ferai tout mon possible pour qu'il soit destitué. Mais il faut faire des distinctions. Je ne suis pas en faveur des destitutions faites sans discernement. Je ne veux pas qu'on se venge d'un homme parce qu'il a de solides convictions. Mais plus les convictions d'un homme sont solides, s'il est fonctionnaire public, moins il doit les laisser voir. Il faut qu'il comprenne qu'il se doit avant tout à l'Etat, dont il est le serviteur, et que l'exercice du droit de vote suffit à un homme qui sert aujourd'hui sous un gouvernement et qui demain sera appelé sous un autre.

M. DAVIN : J'aimerais bien comprendre ce que veut dire l'honorable député lorsqu'il dit d'un homme qui occupe un emploi public que, plus fortes sont ses convictions, moins il doit en parler, veut-il dire en parler moins sur les hustings, ou moins en conversation ?

M. FRASER (Guysboro) : Je regrette de ne m'être pas bien fait comprendre de l'honorable député. Je dis que plus un fonctionnaire public a des convictions profondes moins il doit les laisser voir aux électeurs avec lesquels il vient en contact. Je n'ai pas prétendu franchir le mur de la vie privée. Je ne prétends pas qu'on doive s'enquérir des conversations qui ont lieu entre un homme et sa femme au sujet des candidats ou des questions politiques—je parle des relations publiques entre citoyens. Je crois que cette règle est la bonne. Plus sont fortes et viriles les convictions d'un fonctionnaire public, qu'il soit libéral ou conservateur, moins il doit en parler. Il exerce son droit de citoyen en votant suivant sa conscience, mais il ne

M. FRASER (Guysboro).

colporte pas ses opinions. Je sais que beaucoup de ceux qui parlent le plus pendant les élections pour aider leur parti, le font dans l'espoir qu'ils jettent ainsi les bases d'une promotion. Après l'élection ils vont trouver le parti pour lequel ils ont travaillé et demandent de l'avancement en retour des services qu'ils ont rendus. Ayant été nommés en récompense de services politiques, ils s'imaginent servir leurs intérêts en continuant à en rendre. Tout ce système est vicieux. J'espère qu'avant l'expiration du mandat qui nous a été confié, la question de la réforme du service public aura fait un grand pas.

J'espère qu'il y aura à l'avenir moins de nominations faites pour des raisons politiques. Je connais un libéral de mon comté qui occupe actuellement une position d'une certaine importance, celle de directeur de la poste. Son père avait occupé la même position pendant trente ou quarante ans, le directeur de la poste actuel, qui a lui-même été nommé, il y a plus de 30 ans a vu, malgré ses protestations, son salaire réduit de \$30 à \$16 par année, tandis que le directeur de la poste de la localité voisine, qui est un conservateur, continue à recevoir ses \$30. Au libéral on a dit : si vous n'acceptez pas \$16, vous n'aurez rien. Il a répondu ôtez-moi le bureau. Mais on ne pouvait pas se passer du bureau, et comme c'était le meilleur homme de l'endroit on continua d'envoyer la malle chez lui, en ne lui donnant que \$16 par année, au lieu de \$30.

On comprend que les fonctionnaires publics constituent une force dans un comté, et si on leur permet de se mêler activement de politique, il est facile de se rendre compte de l'influence qu'ils peuvent exercer. Chaque fonctionnaire a son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, ses beaux-frères, ses gendres, etc., éparpillés dans tout le comté. Je crois que M. l'Orateur a adopté une sage ligne de conduite. Je soutiens que quiconque reçoit un salaire de l'Etat doit comprendre qu'il est payé par l'Etat, et non par un parti politique, et se conduire en conséquence.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) m'a presque convaincu que je suis allé trop loin dans mes efforts pour donner à la Chambre un personnel d'employés entièrement étrangers à la politique. Je ne suis sincèrement efforcé d'arriver à ce résultat ; mais l'honorable député ne paraît pas apprécier mes efforts dans ce sens, et il a critiqué bien sévèrement la ligne de conduite que j'ai adoptée. Je lui ferai remarquer qu'il n'y a pas de loi qui fasse des employés sessionnaires des fonctionnaires permanents. Je vais lui citer le rapport de la Commission de l'Economie interne de la Chambre des Communes sur cette question des employés sessionnaires ; ce rapport a été adopté par la Chambre.

Résolu, qu'un ou deux des commis les plus anciens du personnel des sessionnaires permanents soient nommés pour diriger le personnel des copistes surnuméraires moyennant un salaire de \$300 chacun.

C'est-à-dire le personnel des sessionnaires permanents.

Résolu, que les trois commis restants du personnel sessionnaire permanent, soient continués comme à présent dans leurs fonctions à \$400 par session.

C'est-à-dire le personnel des sessionnaires permanents.

Résolu, que cinq traducteurs français surnuméraires soient employés durant la session à \$4 par jour.

Résolu, que 25 commis sessionnaires surnuméraires soient employés comme aujourd'hui à \$3 par jour.

Il n'y a là rien qui oblige le greffier et l'Orateur, qui ont ces employés sous leur direction de les considérer autrement que comme des fonctionnaires nommés pour une session seulement. Quand ce rapport a été déposé devant la Chambre la députation en général a exprimé sa satisfaction de voir que ces nominations étaient ainsi limitées, et qu'en même temps qu'on donnait à ces positions un caractère plus accentué de permanence. Le greffier, qui est le chef de ces employés, désire beaucoup que son personnel soit permanent. C'est sans doute beaucoup dans l'intérêt de la Chambre qu'il en soit ainsi, et lorsque j'ai été élu Orateur de cette nouvelle Chambre, j'étais parfaitement disposé à me consulter avec lui et à accepter sa manière de voir. Mais les honorables députés de la gauche n'ont tenu aucun compte de mes efforts. Ils savent parfaitement que tous ces employés ont été nommés par leurs amis politiques et pour des raisons politiques; et bien que j'aie résisté aux sollicitations de mes amis politiques, et aie dit que je voulais augmenter l'efficacité du service de la Chambre, et traiter les employés comme des fonctionnaires permanents, je n'ai pas reçu l'ombre d'un encouragement de la part de la gauche. Au contraire, ce que j'ai fait avec le plus grand soin et ce que je suis prêt à justifier, n'a reçu aucun encouragement de la part de la gauche. Qu'est-ce qui a été fait? Le greffier de la Chambre a dit à 4 de ces employés que pour des raisons parvenues à sa connaissance, que parce qu'ils s'étaient occupés de politique (ce qu'ils avouèrent), ils ne seraient pas réinstallés.

Un de ces employés, un seul sur tout le nombre a été trouvé coupable de s'être mêlé activement de politique en parlant dans les assemblées publiques contre un membre de cette Chambre. J'ai toujours été d'avis, et je le serai aussi longtemps que je serai Orateur, que cela rend un homme inhabile à remplir les devoirs de fonctionnaire de cette Chambre. Je seconderais le greffier et m'efforcerais d'empêcher que cette branche du service n'ait un caractère politique. Mais si les honorables députés ne le veulent pas, je consens parfaitement à renoncer à cette responsabilité et à laisser entièrement à la majorité de la Chambre le soin de nommer les employés sessionnaires. Aussi longtemps, cependant, que j'occuperai ma présente position, à moins que la Chambre ne me donne des instructions contraires, je me propose d'agir à l'avenir comme je l'ai fait dans tous les cas qui pourront se présenter, et je désire que l'on comprenne parfaitement que j'agirai absolument comme je l'ai fait dans le cas dont nous nous occupons présentement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je dois réellement exprimer mon étonnement en voyant M. l'Orateur, un membre de ce comité, s'exciter à ce point.

Quelques VOIX: Oh! oh!

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il n'est pas moins étonnant, de voir des députés lui accorder des applaudissements qui sont d'ordinaire réservés aux chefs de parti. Je n'ai pas manqué de courtoisie envers M. l'Orateur, à moins que ce ne soit discourtois de l'exprimer son opinion dans cette chambre sur la manière de traiter les employés, et à entendre M. l'Orateur on dirait qu'il réclame le droit exclusif de s'occuper de cette

question. Il répond à mes remarques, en ayant recours à ce qui ressemble beaucoup à des menaces — il laisse entendre qu'il est prêt à changer d'opinion, et à se montrer inexorable, à l'égard d'employés qu'il croit avoir excessivement bien traités. Son indulgence, autant que je le vois, a consisté à décapiter le seul employé qui ait comparu devant lui, pendant que le greffier décapitait les 4 autres.

M. l'ORATEUR: J'ai reçu des plaintes dans une demi-douzaine d'autres cas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je considère que chaque cas doit être traité selon son propre mérite. Je n'ai parlé que d'un seul, M. l'Orateur nous a renvoyé au greffier. Je n'ai pas besoin de lui rappeler que ce moyen de défense ressemble à celui d'un ministre qui s'abriterait derrière son sous-ministre.

Il est tenu de s'enquérir de chaque cas en particulier, et que cela lui plaise ou non, j'essaierai respectueusement de donner mon avis sur la manière dont ces employés ont été traités.

Je n'ai discuté qu'un seul cas, parce que ce cas comportait l'application d'un principe, et sans vouloir me servir d'un langage qui pourrait blesser qui que ce soit, j'ai pris ce cas comme un exemple, de ce que je crois être l'application d'un principe erroné, et j'ai consacré quelques minutes à le discuter.

M. l'ORATEUR: En réponse à l'honorable député, je désire dire que si j'ai mentionné le nom du greffier, c'est parce que la règle 110 le met en cause comme suit:

Le greffier employé dès le commencement d'une session avec l'approbation de l'Orateur, le nombre nécessaire de copistes surnuméraires, et en engage d'autres à mesure que les affaires publiques peuvent le nécessiter.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Nous ne discutons pas l'emploi d'un fonctionnaire quelconque par le greffier, en vertu de cette règle, mais il s'agit de destitutions d'employés de cette Chambre faites par l'Orateur. La règle citée ne s'applique pas ici. J'ai cité un cas, et je veux m'en tenir à celui-là, pour protester contre cette manière de traiter un homme, qu'il soit coupable ou innocent. C'était là ma première objection à cette conduite. J'ai aussi objecté très fortement à la règle que l'Orateur avait posée pour sa gouverne, et elle n'a rien à voir avec la réponse qu'il m'a faite, qu'il avait été excessivement clément, mais qu'il adopterait une ligne de conduite différente s'il s'apercevait que c'est le désir de la Chambre. Je regrette qu'il ait ainsi accueilli mes remarques.

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député ne désire pas défigurer le sens de mes paroles. J'ai dit que je n'agirais pas différemment, mais que j'étais prêt à remettre à la Chambre toute la question de ces nominations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'ai pu me laisser tromper par le ton qu'a pris l'Orateur. Il a parlé avec beaucoup d'excitation, et au milieu des applaudissements de ses amis. J'exposais ma manière de voir, comme membre du comité, sur une question que je considère importante, et qui est certainement très importante pour les employés. Tout ce que je demande, c'est l'adoption d'un principe sain, un principe qui a été déclaré tel par les deux côtés de la Chambre, un principe qui veut

que pour avoir un service efficace il faut établir des règles précises, afin que les employés puissent se conduire en conséquence. Il ne faut pas agir selon son bon plaisir, apporter des changements soudains, qui ont pour résultat de mettre à la porte sans avis un homme qui s'est montré un fonctionnaire utile et nécessaire.

L'Orateur m'a aussi pris vivement à partie à propos de la permanence de ces emplois. Je n'ai pas prétendu que c'était la loi; mais j'ai dit que cette permanence était désirable dans l'intérêt du service. En cela j'acceptais l'opinion de l'Orateur; c'est-à-dire qu'il était de l'intérêt du service que ces emplois temporaires fussent virtuellement permanents; que ces fonctionnaires dussent venir ici à chaque session pour remplir leurs fonctions tant qu'on n'aurait pas de bonnes raisons pour les destituer.

J'ai remarqué que l'Orateur ne nous a cité aucun cas de nature à affaiblir la position que j'ai prise, en disant qu'il n'y a pas de précédent pour faire excuser la manière dont il a traité cet employé. Il n'a pas cité de précédent, pour établir que le fait, pour un employé sessionnel, de prendre une part active à une élection pendant le temps de l'année où il n'est pas payé pour travailler pour cette Chambre et qu'il n'est pas à notre service, soit une offense qui mérite une destitution. C'est là l'innovation introduite par l'Orateur, autant que je sache. Le débat qui a eu lieu en 1880 démontre que j'avais raison de dire que c'est un mauvais système de changer trop souvent les employés de la Chambre, qu'ils soient permanents ou temporaires. Tous les anciens députés savent les inconvénients qu'entraîne même le changement des pages, et il va sans dire que dans des cas plus importants les inconvénients sont encore plus grands. Mais c'est traiter la question à un point de vue égoïste, et je préfère m'en tenir à la justice de la cause. Je demande qu'on accorde à ces employés un procès équitable avant de les condamner, et je m'oppose à la règle établie par l'Orateur, qu'une participation active à la politique, de leur part, après leurs travaux de sessionnaires, soit une faute.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je rendrai à l'honorable député le service de lui citer un précédent comme il en désire. Je veux qu'il comprenne que je n'ai pas applaudi l'Orateur de la Chambre lorsqu'il a fait sa déclaration, car j'avoue franchement que je n'en ai pas été complètement satisfait. J'apprends qu'il y a 25 employés sessionnaires, et actuellement je crois que 20 d'entre eux ont été nommés par les conservateurs, et 5 seulement par les libéraux. Les honorables membres de la gauche semblent vouloir tout accaparer. A mon avis, M. l'Orateur n'était pas tenu d'agir libéralement et généreusement comme il l'a fait, et quand même il aurait agi un peu moins libéralement, il aurait été amplement justifiable. J'ai trouvé sur le pupitre d'un voisin un journal contenant un extrait d'un discours prononcé dans cette Chambre il y a quelques années, et je prendrai la liberté de le lire. Il y a quelques années un monsieur du nom de Wade était employé sessionnaire de cette Chambre. Je vois qu'on fait ici, peut-être avec beaucoup de raison, une distinction entre un fonctionnaire du gouvernement et un fonctionnaire du parlement. L'honorable député lui-même (sir Charles-Hibbert Tupper) a établi cette distinction, et il a dit que ces messieurs étaient des fonction-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

naires de la Chambre. S'il en est ainsi, je suppose que toute ingérence en faveur d'un parti ou de l'autre est également objectionnable. En 1887, M. Wade fut sommairement destitué de son emploi de fonctionnaire sessionnaire de cette Chambre, emploi absolument du genre de ceux dont il s'agit en ce moment. Je vois que, lorsqu'on se plaignit de sa destitution, l'honorable monsieur qui est présentement le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) dit ce qui suit en réponse à M. Jones :

Je regrette d'avoir à dire qu'il (M. Wade) oublia la position qu'il occupait au point d'aller prendre une part active à des assemblées publiques et de dénoncer le gouvernement du jour.

Voilà virtuellement ce qu'a fait celui dont nous nous occupons en ce moment.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il parla de la question des écoles.

Le MINISTRE DES FINANCES : Peu m'importe qu'il ait parlé de la question des écoles ou de toute autre question. Le point, c'est que cet employé sessionnaire monta sur une estrade publique et dénonça le parti libéral.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas le gouvernement du jour.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député est trop logique pour faire une distinction entre le fait de parler contre le gouvernement et le fait de parler contre le parti de l'opposition. Sir Charles Tupper ajouta dans cette occasion :

Je crois qu'il n'y a personne en cette Chambre, d'un côté ou de l'autre, qui dira qu'un employé public chargé de fonctions qui dépendent du gouvernement ou du parlement peut adopter une telle ligne de conduite, ou que, s'il l'adopte, il doit être gardé dans le service public, si nous devons conduire les affaires publiques comme les députés des deux partis veulent qu'elles le soient. Il n'y a aucun doute que les employés publics ont parfaitement le droit de se rendre au bureau du scrutin et de voter pour l'homme de leur choix, spécialement sous l'empire de la loi du scrutin secret; mais je crois qu'il n'y a personne en cette Chambre qui approuve un employé public de tenir une conduite blessante pour le gouvernement du jour, quel qu'il soit.

L'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) soutient que si ces fonctionnaires se conduisent bien durant la session, nous n'avons nullement à nous occuper de ce qui peut arriver durant les vacances.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai fait une restriction.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai compris que c'était la l'opinion émise par l'honorable député, mais il dit avoir fait une restriction. La règle posée par le chef de l'opposition, c'est que la Chambre a le droit de savoir ce qui se passe non seulement durant la session, mais aussi ce que font ses employés pendant les vacances. Et quand M. Wade a dépassé ce qu'on considérait être les bornes de la prudence, et qu'il est monté sur les hustings pour défendre un parti et attaquer l'autre, l'honorable député (sir Charles Tupper) a posé comme règle qu'il devait être destitué.

J'accepte la manière de voir de l'honorable député et je consens à ce que ce principe soit appliqué non seulement aux employés sessionnaires, mais aussi aux fonctionnaires de l'Etat, en général. Personne ne doit être gêné dans l'exercice de son droit

de suffrage, mais je maintiens que si un fonctionnaire veut aller plus loin, s'il veut exercer ses droits de citoyens jusqu'au point de parler dans les assemblées publiques et y discuter les questions de parti,—je ne fais pas de distinction entre une discussion convenable et une discussion qui ne le serait pas, car je dis que s'il est fonctionnaire de l'Etat, il n'a pas d'affaire là—s'il monte sur les hustings, s'il prend place dans les rangs de ses amis politiques, il doit se résigner à subir le sort de son parti. Si le parti vainqueur, par générosité consent à lui continuer son emploi, il est libre de le faire, mais si en stricte justice il le destitue, d'après la doctrine de l'honorable chef de l'opposition, il n'a que ce qu'il mérite.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que sur une question aussi importante les deux côtés de la Chambre vont en arriver à une entente. Le ministre des Finances souscrit à la doctrine que j'ai exposée dans ce discours. Il l'accepte comme la règle qui doit guider la conduite de tous les partis dans ce pays à l'égard des fonctionnaires de l'Etat.

Je persiste dans chaque mot de cette déclaration et je ne demande au gouvernement que de se conformer à cette règle ; je serai parfaitement satisfait. Mais je signalerais au ministre des Finances deux points de cette déclaration. Le premier c'est que le fonctionnaire en cause s'était rendu coupable d'avoir dénoncé publiquement le gouvernement du jour.

Le MINISTRE DES FINANCES : Est-il libre de dénoncer l'opposition ?

Sir CHARLES TUPPER : J'arrive à cette question. Je fais une distinction entre le fait de dénoncer l'opposition et celui de dénoncer le gouvernement, parce qu'il y a une certaine inconvenance de la part d'un fonctionnaire à dénoncer le gouvernement qui l'emploie ; mais je n'attache pas une grande importance à cette distinction. Mais le mot "blessant" définit la position et détermine ce qui justifie la destitution d'un fonctionnaire public.

Je ne demande pas au gouvernement de conserver sa position à un fonctionnaire qui a tenu publiquement une conduite de nature à offenser soit le gouvernement soit l'opposition. Le fonctionnaire qui paraît sur les hustings et tient une conduite de nature à blesser l'un ou l'autre des deux grands partis ne peut pas espérer échapper à la destitution.

Je crois donc que nous ne sommes pas loin de nous entendre sur cette question importante. Comme le dit l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), un fonctionnaire public a parfaitement le droit de conserver ses opinions, de voter, de dire ce qu'il pense, du moment qu'il le fait d'une manière polie ; mais s'il monte sur les hustings et prend une attitude propre à blesser l'un ou l'autre des partis, je ne puis pas blâmer le gouvernement qui lui dit : Vous avez pris votre sort entre vos mains, et vous vous êtes permis des attaques tellement déplacées contre le parti, maintenant au pouvoir, que nous ne pouvons pas vous continuer dans votre emploi.

Je ne me suis pas levé avec l'intention de continuer le débat qui a eu lieu pendant que j'étais absent de la chambre, mais j'ai appris avec plaisir, qu'un membre distingué du gouvernement, l'honorable ministre des Finances, partage ma manière de voir sur cette question et que la saine doctrine que

j'ai exposée en cette occasion, paraît devoir être appliquée par le gouvernement actuel.

M. FRASER (Guysboro) : J'espère que l'honorable chef de l'opposition n'a pas compris que je considère qu'un fonctionnaire public est libre de parler dans les assemblées publiques, parce que ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit expressément qu'il peut avoir ses opinions, qu'il peut voter, qu'il peut dire qu'il est conservateur ou libéral, mais je n'admets pas qu'il fasse de la propagande ou parle en public.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je n'ai qu'un mot à dire sur la question. Je n'admets pas la distinction que fait l'honorable chef de l'opposition entre le gouvernement et l'opposition.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'y ai pas attaché d'importance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est vrai, mais je veux qu'on sache bien clairement quelle est ma manière de voir sur cette question. Je considère qu'un fonctionnaire n'a pas plus le droit de se conduire de manière à ne pas plus offenser l'opposition que le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Nous sommes absolument d'accord sur ce point.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je vois avec plaisir l'honorable chef de l'opposition partager mon opinion. Je n'admets pas qu'un fonctionnaire public puisse se permettre de faire de la propagande soit contre le gouvernement, soit contre l'opposition. J'admets ouvertement et franchement le droit de tout fonctionnaire public de professer les opinions qu'il lui plaira, de voter comme il lui plaira et quand il lui plaira sans avoir de compte à rendre à personne, mais je ne peux pas aller plus loin. Dans ma propre province, à l'exception des fonctionnaires permanents, qui, je suis fier de le dire, ont appris à connaître les devoirs d'un fonctionnaire public, la grande masse des employés du gouvernement sont justement ceux qui font la besogne politique du parti conservateur. On parle du Nord-Ouest ! Le chemin de fer Intercolonial, sauf quelques rares exceptions, que je reconnais avec plaisir, est une serre-chaude de propagande politique. C'est parmi les employés de cette ligne que l'on trouve les partisans les plus acharnés et les plus blessants du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Je connais passablement l'Intercolonial, et si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui dirai que je suis convaincu que le parti aujourd'hui au pouvoir a reçu plus d'appui parmi les employés de l'Intercolonial que l'ancien gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je reconnais le droit à l'honorable député d'entretenir cette opinion, mais plusieurs d'entre nous connaissent des faits qui les justifient d'être d'une opinion contraire. Je crois aussi que la grande majorité des employés de l'Intercolonial désirait voter en faveur du parti libéral ; je n'ai pas de doute que les trois quarts d'entre eux désiraient voter pour le parti libéral ; mais je sais aussi que les employés supérieurs du chemin ne se sont

pas fait scrupule d'user de tous les moyens en leur pouvoir, pour forcer et contraindre ces ouvriers à voter contre le parti libéral. L'honorable chef de l'opposition doit voir qu'il est impossible pour un parti politique de se soumettre à un pareil état de choses sans établir une enquête sur les cas constituant une ingérence blessante et les faire connaître.

Qu'avons-nous vu depuis l'avènement au pouvoir du présent gouvernement ? Parmi les milliers d'employés sur cette ligne pas un seul n'a été renvoyé, à l'exception des deux employés surnuméraires dont l'honorable député de Pictou a parlé.

M. FOSTER : Pas même dans l'Île du Prince-Edouard ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Certainement qu'on en a destitué dans l'Île du Prince-Edouard ; et j'espère pour l'honneur du gouvernement qu'on en destituera un bon nombre d'autres. Je ne veux nommer personne. J'espère qu'ils auront tous un procès équitable, mais il m'est impossible de vivre dans une petite province comme l'Île du Prince-Edouard, et d'ignorer que ces employés se sont conduits en partisans blessants et odieux. Les expressions me manquent pour qualifier leur conduite.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre va leur faire un procès.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable député les avait vus, comme moi, sur les hustings ; s'il les avait vus cabaler de maison en maison, s'il avait la preuve indiscutable que dans les ateliers et ailleurs il menaçaient de destitution ceux qui oseraient voter pour le parti libéral, il partagerait peut-être l'opinion que j'exprime en ce moment. Je ne blâme pas les ouvriers ; je blâme les fonctionnaires supérieurs qui ont agi ainsi. J'espère qu'ils auront un procès impartial, et j'espère aussi qu'ils recevront ce que leur a promis le ministre des Finances, mais ce qu'ils ne désirent pas—pleine justice. Je crois que nous sommes arrivés plus près qu'au commencement de la session de la définition de la règle qui doit nous guider dans la manière de traiter les fonctionnaires publics. Je répète que jamais je ne voudrais, directement ou indirectement, empêcher un homme d'exercer librement son droit d'électeur ; mais quand il dépasse cette limite, quand il va de maison en maison, assiste au séances de comités, quand il adresse la parole dans des assemblées politiques, il met sa place au jeu, et s'il perd il doit en accepter de bonne grâce les conséquences.

M. MCGREGOR : J'ai écouté avec un certain intérêt les remarques de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) à propos de la destitution de certains employés. L'honorable député a écouté les plaintes de M. Coste et de M. Wigle contre un gardien de phare, dont le fils avait voté contre M. Lewis Wigle. Pour ce crime il lui a enlevé la garde du phare, pour la donner à un nommé Pettypiece.

Dans mon comté on n'a jamais vu un homme plus despotique dans ses relations avec les fonctionnaires publics que l'honorable député de Pictou. Dans le service des douanes, l'ancien contrôleur (M. Wallace), nous a enlevé les seuls libéraux que nous eussions. Sur 28 ou 30 douaniers dans mon comté,

M. DAVIES.

il y avait trois libéraux. Ils ont été destitués sans preuves, sans raison, et trois conservateurs les ont remplacés. Si l'honorable député veut savoir leur nom, je puis les donner. Il y avait M. Watson, un libéral de longue date, M. Chevalier, un homme de 55 ans, qui a été jeté sur le pavé ; on l'a remplacé par un autre de quelques années plus âgé. Il y avait aussi M. Brown, un douanier très actif et très habile ; on a mis à sa place un homme de l'est avec un salaire plus élevé. A la place de M. Watson, on a mis un nommé Stokes, recommandé par l'honorable député de Middlesex (M. Roome), et on est allé chercher un homme à Saint-Thomas pour remplacer le troisième. Si ces douaniers avaient commis quelque faute, s'il y avait eu des plaintes contre eux, ce serait bien différent, mais il y n'y avait rien. Ils ont été destitués sans une heure d'avis. On les notifia qu'à la fin du mois ils recevraient leur salaire, et que leurs services ne seraient plus requis. L'ex-contrôleur (M. Wallace) dira peut-être qu'on n'avait plus besoin d'eux ; mais alors pourquoi Ponting, Stokes et cet autre homme de Saint-Thomas ont-ils été amenés dans le comté pour prendre leur place. Bien que M. Wigle puisse être un ami très intime de l'honorable député de Pictou, et bien que M. Coste puisse avoir assez d'influence pour faire enlever la garde d'un phare à M. Hackett, nous croyons qu'il était injuste d'enlever cet emploi à M. Hackett uniquement parce que son fils avait voté contre M. Wigle.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député l'espère pas que je me rappelle ainsi soudainement les détails de ces cas. J'ai destitué beaucoup d'employés, mais toujours pour de bonnes raisons. Je défie l'honorable député de trouver au ministère de la Marine, qui lui est maintenant ouvert, la moindre preuve pour appuyer cette accusation que j'aurais renvoyé un seul fonctionnaire dans tout le Canada parce qu'il avait voté pour le parti libéral. Il ne doit pas vouloir prétendre que dans le cas de M. Hackett, qui avait un contrat spécial avec le gouvernement au sujet de phares qu'il possédait et louait...

M. MCGREGOR : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : ... dont le cas était tout exceptionnel....

M. MCGREGOR : Pas du tout.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Assurément, il ne prétendra pas que M. Hackett a été renvoyé du service pour des raisons politiques.

M. MCGREGOR : Pour rien autre chose.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable député persiste, je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries de prendre note de cet incident et de produire, sans la formalité d'une motion, les documents qui s'y rapportent ; car l'honorable député paraît sincère, et je suis certain qu'il sera le premier à faire des excuses après avoir pris connaissance de ces documents.

M. MCGREGOR : Il n'y a pas de documents. M. Coste s'est simplement rendu sur les lieux, et M. Hackett a été destitué sans rapport ni enquête.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député devra s'abstenir jusqu'à ce qu'on se

soit rendu à ma demande et que les documents soient produits.

M. MCGREGOR : Il n'y a pas de documents. M. Coste est venu et le lendemain matin M. Hackett était destitué.

M. SOMERVILLE : Je crois que cette discussion à propos des administrations publiques aura des conséquences salutaires. Lorsque le parlement aura défini la conduite que doivent tenir les fonctionnaires dans l'accomplissement de leurs fonctions et l'exercice de leurs privilèges, et lorsque l'opinion du parlement sera connue de la nuée de fonctionnaires publics que l'on rencontre d'un bout à l'autre du pays, et qui ont été presque tous nommés par le parti conservateur, ce sera un grand pas de fait. Le parti conservateur a gouverné le pays depuis 18 ans, de sorte qu'il y a très peu de libéraux dans les administrations publiques ; et j'en suis étonné de voir ce parti engager la bataille pour défendre ceux qui ont combattu ses combats depuis 18 ans, dans tous les comtés du pays. C'est un fait reconnu que dans presque toutes les divisions électorales les fonctionnaires publics ont été les plus actifs agents du parti conservateur. Faut-il s'étonner alors de voir ce parti, qui est aujourd'hui dans l'opposition, faire tous ses efforts pour maintenir ces fonctionnaires dans leurs positions ? Faut-il s'étonner de voir ces hommes qui, après la défaite du parti libérale en 1878, ont abrogé une loi qui entraînait avec elle des centaines de destitutions, dans l'unique but de congédier ceux qui avaient été nommés par le gouvernement libéral et qui, très peu de temps après, ont rétabli cette loi pour nommer leurs propres amis aux emplois d'où les libéraux venaient d'être chassés ; faut-il s'étonner, dis-je, de voir ces hommes faire tant d'efforts pour conserver à leurs amis leurs emplois ? Ici, comme dans tous les autres pays du monde, on sait que le parti conservateur croit avoir un droit divin de régner ; mais depuis les dernières élections il s'est aperçu qu'il ne possédait pas le droit divin, au Canada, du moins, et ils tremblent à l'idée de perdre les services de ces milliers de fonctionnaires qui ont été leurs plus actifs partisans par le passé.

Je dis que la règle posée par le premier ministre doit être rigoureusement observée ; il faut que tout fonctionnaire—peu importe s'il est employé de la Chambre ou s'il fait partie du service intérieur ou extérieur—qui risque son sort et travaille pour un parti ou pour l'autre—peu m'importe lequel—soit destitué. Nous avons eu un exemple de cela par le passé, exemple qui a été cité par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), lorsque M. Chapleau, alors secrétaire d'Etat, prit sur lui de faire destituer des fonctionnaires de cette Chambre, traducteurs des *Débats*. Il déclara qu'ils avaient agi d'une manière blessante dans des assemblées publiques, et qu'il ne voulait pas être exposé à les rencontrer dans les couloirs de la Chambre. Dans cette circonstance le parti conservateur appuya M. Chapleau, et ils furent destitués. Mon opinion est que dans le présent cas l'Orateur a peut-être trop penché du côté conservateur dans l'opinion qu'il a donnée concernant les employés sessionnaires. Ces derniers sont de simples employés surnuméraires, qui peuvent être changés à chaque session par M. l'Orateur et le greffier. Le parti conservateur a été au pouvoir pendant 18 ans, et

ce sont les mêmes qui pendant tout ce temps-là ont goûté le charme des emplois ; et il n'est que temps que d'autres aient le même avantage. C'est maintenant notre tour. Tous les emplois qui ne sont pas permanents, qui sont à la disposition de M. l'Orateur et du parti libéral, devraient être occupés par des libéraux, et M. l'Orateur aurait été justifiable de congédier tous les employés surnuméraires. On donne comme un grand argument le fait que ces employés sont au courant de la besogne qu'ils ont à faire. Mais ils font simplement un travail de routine, copiant et écrivant des documents, et tout homme ayant une certaine instruction peut parfaitement l'exécuter. S'imaginer-t-on qu'il faille des connaissances spéciales pour remplir ces emplois ? Cette idée est absurde. On trouverait dans le pays des milliers d'hommes capables d'occuper la place de ces copistes sessionnaires et de faire l'ouvrage aussi bien qu'eux, sinon mieux. Un balai neuf balaye bien. Si de nouveaux employés sessionnaires remplaçaient les employés actuels (dont quelques-uns sont ici depuis 18 ans, ils travailleraient peut-être mieux et plus que ceux qui ont pris l'habitude de prendre leur temps pour faire leur besogne. Pour ma part je déclare qu'à mon avis, M. l'Orateur n'a pas fait tout son devoir ; il aurait dû congédier jusqu'au dernier de ses employés, et les remplacer par des amis du parti qui a triomphé aux dernières élections.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. SOMERVILLE : Je comprends qu'il est d'air pour les conservateurs de constater qu'ils ont perdu leur influence, et qu'ils sont aujourd'hui à la place que nous avons occupée si longtemps ; mais il leur faut cependant se rendre à l'évidence et reconnaître qu'ils ne gouvernent plus le pays. Ce sont les libéraux qui le gouvernent aujourd'hui. J'admets, comme il a été dit ce soir, qu'on ne doit pas inquiéter les fonctionnaires permanents qui se sont fidèlement acquittés de leurs devoirs, qui se sont abstenus de se mêler de politique, qui n'ont pas écrit d'articles de journaux contre l'opposition ni contre le gouvernement ; mais je répète que ceux qui se sont montrés partisans, ceux qui ont écrit des articles de journaux contre le gouvernement ou contre l'opposition, ceux qui ont discuté publiquement les questions politiques, ceux qui ont fait voir qu'ils étaient des partisans, et par conséquent impropres à occuper une position dans l'administration publique, ceux-là devraient être destitués, et cela immédiatement, sans retard. Et je prétends que le gouvernement, s'il adopte cette ligne de conduite, aura l'appui, non seulement de ses partisans dans cette Chambre, mais de la grande majorité des électeurs du Canada.

Sir ADOLPHE CARON : C'est probablement la première fois que même les plus anciens membres de cette Chambre entendent un discours comme celui-ci prononcé dans le parlement d'un pays jouissant d'institutions comme les nôtres. Ce discours m'aurait moins surpris s'il avait été prononcé dans l'enceinte du Congrès américain. D'après l'honorable député un changement de gouvernement doit être accompagné du renouvellement du personnel des fonctionnaires.

M. SOMERVILLE : Je ne veux pas qu'on défigure mes paroles ; je n'ai jamais rien dit de tel.

Sir ADOLPHE CARON : J'ignore ce que l'honorable député a voulu dire.

M. SOMERVILLE : Je vais répéter ce que j'ai dit, si vous voulez me le permettre. J'ai dit que l'on devrait garder tout employé permanent, du service intérieur ou du service extérieur, qui a rempli son devoir, et s'est abstenu de se mêler de politique ; mais que ceux qui dans quelqu'une des administrations publiques se sont mêlés de politique devraient être mis à même de gagner leur vie en faisant de la politique.

Sir ADOLPHE CARON : Cet explication de l'honorable député me convainc plus fortement que jamais que j'avais parfaitement raison en interprétant ses paroles comme je l'ai fait. Mais il est allé plus loin encore, il a dit qu'il regrettrait que l'Orateur n'eût pas cru de son devoir de faire plus qu'il n'a fait, et qu'au lieu de destituer un employé de la Chambre, il aurait dû les destituer tous. Avec la franchise qu'on se plaît à lui reconnaître, il a dit : Pendant 18 ans les conservateurs ont été au pouvoir, et n'est-il pas temps aujourd'hui que nos amis remplacent ceux qui ont été nommés par le gouvernement précédent ? Eh bien ! qu'il ne l'ait pas dit exactement dans les mêmes termes, tout son discours signifiait : Vous ne pouvez pas destituer trop d'anciens fonctionnaires pour faire de la place aux nouveaux.

M. SOMERVILLE : Encore une fois, je ne veux pas qu'on défigure le sens de mes paroles, ni qu'on me prête des choses que je n'ai jamais dites. Je n'ai jamais dit qu'on devrait destituer les fonctionnaires des administrations publiques ; je parlais des employés surnuméraires.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a rappelé le précédent établi par sir Adolphe Chapleau qui était alors secrétaire d'Etat, et occupait un siège dans cette Chambre. D'après ce que je connais des deux cas, il n'y a aucune analogie entre le cas que nous avons discuté ce soir et celui de M. Tremblay qui faisait, je crois, parti du personnel des *Débat*s à cette époque. M. Chapleau ne lui reprochait pas, comme fonctionnaire, d'avoir exprimé ses opinions politiques pendant les vacances, mais d'avoir oublié son devoir au point d'attaquer M. Chapleau personnellement, comme ministre de la Couronne. J'admets que si vous êtes capable de prouver qu'un fonctionnaire a offensé personnellement un ministre de la Couronne, vous avez parfaitement le droit de le destituer.

M. SUTHERLAND : Dans ce cas, vous voterez pour la destitution des traducteurs, je suppose ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Leur procès n'est pas fini.

M. SUTHERLAND : Ils ont avoué leur culpabilité.

Une VOIX : Non.

Sir ADOLPHE CARON : Quel est le cas que, M. l'Orateur, le premier *commencer* du pays nous a expliqué ? Avec l'impartialité qui convient à un magistrat, il nous a exposé le cas tel qu'il le comprenait ; il nous a dit que le fonctionnaire en question avait été destitué parce qu'en une occasion il avait exprimé son opinion sur la question des

Sir ADOLPHE CARON.

écoles. Où voit-on des attaques brutales contre l'un ou l'autre des grands partis politiques dans le fait de donner son opinion sur une des plus graves questions qui aient été discutées dans cette chambre ? L'honorable premier ministre doit se rappeler que lorsqu'il était chef de l'opposition plusieurs de ses propres amis ont exprimé des opinions contraires aux siennes sur cette question.

Pourquoi veut-on qu'un fonctionnaire du parlement (qui était lui-même divisé sur cette question) qui, pendant la période où ses services ne sont pas requis par la Chambre a exprimé sa manière de voir sur cette question, ait commis un acte qui mérite destitution ?

Il n'y a aucune parité entre ce cas et celui de M. Tremblay, qui s'était oublié au point d'attaquer personnellement un des membres du gouvernement. Dans l'intérêt des deux grands partis qui se divisent l'opinion publique en Canada, nous ne devrions pas chercher un seul instant à suivre l'exemple du peuple américain sous ce rapport. Les fonctionnaires publics devraient recevoir l'assurance que, comme tout autre citoyen, ils ont droit d'exprimer leur opinion sur les questions publiques ; et ce sera un jour néfaste pour le Canada que celui où un des partis mettra les fonctionnaires sous l'impression qu'un changement de gouvernement, qu'il se produise au bout de 18 ans ou de quelques années, doit entraîner la destitution de ceux qui ont consacré les plus belles années de leur vie au service de leur pays.

M. McMULLEN : L'honorable député a plaidé chaleureusement la cause des ministres de la Couronne. Il est d'avis que si un fonctionnaire attaque un ministre il doit être ramené au sentiment des convenances et destitué. J'aimerais savoir si, dans son opinion, les simples députés doivent être soumis aux critiques, aux attaques, aux injures des fonctionnaires, tandis que les ministres de la Couronne seront à l'abri. Est-ce là ce qu'il veut dire ?

Sir ADOLPHE CARON : Pas du tout. La distinction que j'ai établie est celle-ci : dans le premier cas, M. Tremblay était accusé d'avoir attaqué d'une manière blessante l'un des membres du gouvernement, tandis que dans le présent cas, M. l'Orateur déclare que le fonctionnaire en question a été destitué parce qu'il avait exprimé son opinion sur la question des écoles.

M. l'ORATEUR : Je désire être bien compris. J'ai dit qu'il avait exprimé son opinion dans une assemblée publique, en opposition à l'honorable député qui représente ce comté dans cette Chambre, et qu'il avait attaqué le vote de ce dernier sur la question des écoles. Il n'a pas simplement exprimé son opinion, il est monté sur une estrade publique et a attaqué un homme qui depuis a été élu membre du parlement, en lui reprochant son vote sur la question des écoles.

M. DOMVILLE : J'attirerai l'attention de l'honorable député du Cap-Breton (sir Charles-Hibbert Tupper) sur un incident. En 1878, je crois, la Chambre fut saisie de la même question qui nous occupe ce soir, et il s'agissait du chemin de fer Intercolonial. Il prétendit qu'il n'était pas possible d'administrer cette grande entreprise tant qu'elle resterait sous la direction de M. Brydges, maintenant décédé, et de M. Luttrell. Il s'apercevait, au grand détriment de son parti, que tous

ses projets étaient contrecarrés. Je lui ai donné mon concours, comme il l'admettra, pour se débarrasser aussitôt que possible de ces deux personnages, afin que le chemin de fer Intercolonial pût être administré de manière à rendre de bons et loyaux services au gouvernement du jour. Je ne rappelle pas cet incident dans une intention blessante, mais seulement pour rafraîchir la mémoire de l'honorable député. En dehors de toute question de parti, je comprends facilement ce que ressent la population du Nouveau-Brunswick. Ceux qui ont fait tous leurs efforts pour nous nuire, ceux qui nous ont donné le coup de pied de l'âne quand nous étions par terre, ceux qui n'ont eu pour nous ni égards ni générosité ne devraient pas aujourd'hui venir nous demander grâce. Pour ma part, je n'ai jamais demandé grâce. Je n'ai pas sur cette question les sentiments d'un chrétien, et je crains de ne pouvoir pas à l'avenir me soumettre à leurs désirs.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DOMVILLE : Je crains de ne pas posséder les vertus de ces gens qui se disent chrétiens et qui font dans l'ombre ce qu'ils n'oseraient pas faire au grand jour. Je prétends que les fonctionnaires qui se sont montrés partisans devraient être remplacés par d'autres.

L'honorable député d'York (M. Foster) rit ; je l'ai vu rire, et je l'ai vu dans des circonstances où il ne riait pas, alors que la question brûlante n'était pas une farce. Mais j'espère, je dirai même que je crois que le pays exigera du gouvernement qu'il se montre énergique dans cette affaire. Je n'ai qu'une voix dans cette Chambre, mais je représente un comté dont je suis fier. Je représente un comté qui sait apprécier un bon député. Je représente un comté, M. le président, qui, à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir, a élu un des trois députés conservateurs de la province du Nouveau-Brunswick, et il en a été bien mal récompensé. Ces mêmes électeurs m'appuient aujourd'hui, et c'est sans la moindre hésitation que je dis que tout fonctionnaire qui a tenu une conduite blessante, qui s'est permis des remarques discourtoises, à l'adresse du chef du gouvernement, qui n'a pas hésité à le vilipender, lui et ses amis, doit être destitué, et qu'en le destituant le gouvernement aura l'approbation du pays.

M. CLANCY : Il me semble qu'il y a moyen de discuter cette affaire avec calme et modération, d'autant plus qu'elle affecte jusqu'à un certain point la conduite du président de cette Chambre. Je ne suis pas certain que la chaleur que les honorables députés de la droite ont apportée dans ce débat soit une preuve de l'excellence de leur cause. Je connais un peu un des cas mentionnés ce soir, savoir celui de l'employé qui a été destitué non pour avoir pris une part offensante à l'élection, mais pour être allé sur un husting, discuter la question des écoles. Le chef de l'opposition a exposé, il y a quelques années, la vraie doctrine sur ce point, et ce soir le ministre des Finances a paru y souscrire entièrement. Il a cité quelques-unes des remarques faites par le chef de l'opposition à cette époque, et il paraît disposé à en faire la règle de conduite du gouvernement. Je suis aussi disposé à accepter cette règle, et je n'ai pas d'objection à ce que nos amis, par tout le pays, soient jugés d'après cette règle et en subissent les conséquences.

Venons-en maintenant au cas qui nous occupe. J'espère que M. l'Orateur ne prendra pas en mauvaise part ce que je vais dire ; mais, par la position qu'il occupe, il se trouve nécessairement impliqué dans l'affaire, et ses actes sont soumis à l'approbation de la Chambre. Bien qu'il ait des pouvoirs illimités pour nommer et destituer les employés de la Chambre, en tout temps sa conduite est subordonnée à l'approbation de la Chambre. Voici en peu de mots les faits : un nommé Béchard, qui habite le township de Dover, un électeur du comté de Kent, est accusé d'avoir pris part à une lutte électorale en faisant un discours durant cette lutte. Bien que l'Orateur et le greffier aient des pouvoirs concurrents, pour destituer les employés de la Chambre, l'Orateur seul a le droit de faire des nominations, et les actes du greffier doivent toujours avoir la sanction de l'Orateur.

Or, M. Béchard est accusé d'avoir pris part à la campagne avant le 23 juin, et quelques jours avant l'ouverture de la Chambre—peut-être quelques semaines, je n'en suis pas sûr—il a reçu une lettre du greffier—lettre que j'ai lue—lui disant que ses services ne seraient plus requis. Avant d'aller plus loin, il serait peut-être bon de savoir où le greffier avait pris ses renseignements pour agir ainsi ; et si c'est pour avoir pris part à l'élection ou pour incompréhension que M. Béchard a été congédié. La Chambre n'était pas en session et cette dernière raison ne doit pas être la vraie raison. Il a donc été destitué, uniquement pour avoir pris part à l'élection. On devrait dire à la Chambre sur quels renseignements le greffier de la Chambre s'est basé pour agir comme il l'a fait. Je suis bien certain qu'il n'est pas homme à se mettre lui-même à la recherche de ces cas. Je crois pouvoir me permettre de dire aussi que l'Orateur, à en juger par les déclarations de certains députés, a été mis dans une position des plus embarrassantes et des plus désagréables. Le discours violent prononcé par l'honorable député de Brant (M. Somerville), est une preuve de la pression qui a dû être exercée sur lui ; et je comprends qu'il mérite les sympathies des deux côtés de la chambre. Cet employé Béchard est venu de Kent à Ottawa avant l'élection de l'Orateur. Il y a quelques années on a posé avec raison la règle que la position d'Orateur n'est jamais vacante ; alors M. White était encore Orateur quand cet employé a reçu avis de sa destitution. L'Orateur a prétendu qu'aucun avis de destitution n'avait été envoyé à M. Béchard. Je suis convaincu qu'il n'avait jamais eu connaissance de ce qui s'était passé ; mais ce n'est qu'une preuve de plus du vice du système qui permet, au moyen de pression extérieure, d'obliger le greffier à écrire des lettres de destitution.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je ferai remarquer que jusqu'à présent l'habitude n'a jamais été de se livrer à d'aussi violentes attaques contre le greffier de la Chambre.

M. CLANCY : Je n'attaque pas le greffier de cette Chambre, je prétends qu'il n'était pas en mesure de connaître les faits et qu'il a agi par suite d'une pression exercée sur lui par les honorables messieurs de la droite. J'espère qu'on ne consacrera pas la règle que le greffier a droit de démettre les employés, non pour conduite reprehensible, mais pour des faits comme ceux reprochés à Béchard. Ce dernier est venu à Ottawa sans avoir reçu avis

de sa destitution par l'Orateur White. Il en a conclu avec raison qu'il était encore employé de la Chambre, puisque M. White restait en fonctions jusqu'à l'ouverture de la Chambre et l'élection d'un nouvel Orateur ; il a cru qu'il n'était tenu de prendre connaissance d'aucune plainte avant l'ouverture des Chambres. Il vint donc à Ottawa, et, après avoir travaillé huit ou dix jours, il fut mandé, je crois, au bureau de l'Orateur. Je n'ai rien à redire à cela. L'Orateur a droit de tenir une enquête, et s'il a constaté que cet employé avait été mêlé activement à la lutte, qu'il avait pris une part mal-séante à cette élection, ces faits devraient être rendus publics.

Il était tout à fait à propos de s'assurer s'il s'était servi d'un langage violent ou blessant ; mais ce jeune homme avait discuté la question des écoles d'une manière convenable et avec modération. Dans une certaine occasion il fut invité à monter sur l'estrade et il exposa tranquillement sa manière de voir sur la question des écoles ou autres questions, sans dire un mot blessant à l'adresse du candidat ou du parti libéral.

J'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne cherchera pas à défigurer mes remarques de manière à faire croire que j'ai attaqué le greffier de la Chambre. Nous sommes peut-être aujourd'hui à établir la règle qui devra décider à qui revient le droit de destituer certains employés de cette Chambre.

Je répète que dans le cas actuel on n'a pas agi à la demande de l'Orateur, mais par suite de la pression exercée pour obtenir le renvoi de certains employés sans faire d'enquête sur leur conduite. On n'allègue pas que Béchard a subi un procès, ni qu'il a comparu devant quelqu'un d'autorisé à entendre la cause, avant de recevoir avis de sa destitution. Son renvoi est uniquement dû à la pression exercée sur le gouvernement. Je sympathise beaucoup avec l'Orateur et le greffier. Je ne prétends pas que ni l'un ni l'autre aient mal agi, mais il est facile de voir que la responsabilité de cette destitution revient aux députés de la droite ; et la Chambre ne doit pas accepter cela comme la règle, car Béchard n'a pas été traité comme il aurait dû l'être, ayant virtuellement été destitué avant l'ouverture des Chambres.

M. l'ORATEUR : Je n'ajouterais rien à ce que j'ai déjà dit concernant la part que j'ai prise dans l'affaire de Béchard. Je l'ai déjà expliqué à la Chambre, et je m'en tiendrai là. Mais l'honorable député a aussi parlé d'un autre fonctionnaire de cette Chambre qui n'a pas la liberté de se défendre, et c'est à ce sujet que je dirai quelques mots. Le greffier de la Chambre est fortement d'avis que les employés de cette Chambre doivent se tenir entièrement en dehors de la politique. Il m'a autorisé à lire un extrait de certaines remarques sur ce sujet qu'il m'a adressées dès mon élévation au poste de l'Orateur. Voici comment il s'exprime :

Je puis ajouter que je leur ai toujours donné à entendre qu'ils ne sont pas les employés du gouvernement du jour mais ceux de la Chambre, et que tout acte entaché d'esprit de parti politique les rend passibles de destitution. Mes opinions sur ce point étaient tellement arrêtées que j'en ai averti plusieurs de ne pas revenir pour cette session, attendu que j'avais acquis la certitude, de personnes dignes de foi, qu'ils étaient intervenus d'une manière inconvenante et active dans les dernières élections. Les commis placés sous ma direction ne doivent laisser percer aucune préférence politique.

M. CLANCY.

Le greffier déclare qu'il a averti plusieurs employés sessionnaires qu'ils étaient accusés d'avoir pris part aux élections ; ce nommé Béchard était du nombre, et il lui a conseillé que si l'accusation était fondée, il ferait mieux de ne pas revenir ici. Béchard est venu quand même ; il a annoncé au greffier son arrivée, et nie entièrement l'accusation, sur quoi ce dernier lui a dit de se mettre à l'ouvrage. Une dizaine de jours après, lorsqu'il a été interrogé, loin de nier l'accusation, il l'a admise et a été destitué. Voilà tout ce qu'a fait le greffier. Il n'a été pour rien dans les destitutions. Il a avec raison, averti ces employés, et plusieurs d'entre eux ne sont pas venus, parce qu'ils admettaient les faits qu'on leur reprochait. Je considère donc qu'il était injuste de la part de l'honorable député (M. Clancy) de se livrer à une semblable attaque contre le greffier de cette Chambre.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Faites des excuses.

M. CLANCY : Mon honorable ami me demande de faire des excuses ; mais, s'il veut me permettre de donner quelques explications, cela tiendra lieu d'excuses. J'ai dit que Béchard avait reçu un avis de destitution, et cela est vrai. Je dis de plus que ce n'est pas attaquer un fonctionnaire de cette Chambre que de poser le principe qu'une personne accusée devrait au moins avoir la chance de répondre à l'accusation. Quel est le cas tel que nous l'a appliqué l'Orateur ? C'est que le greffier a destitué Béchard sur des accusations qu'il croyait fondées.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas laissé entendre que le greffier avait destitué M. Béchard. J'ai dit qu'il avait fait ce qu'il déclare dans sa lettre :

Mes opinions sur ce point étaient tellement arrêtées que j'en ai averti plusieurs de ne pas revenir pour cette session, attendu que j'avais acquis la certitude, de source digne de foi, qu'ils étaient intervenus d'une manière inconvenante et active dans les dernières élections.

M. Béchard a nié l'accusation ; il est venu ici et a été payé pour le temps qu'il y est resté.

M. CLANCY : Le fait d'écrire à un employé de la Chambre que ses services ne seront plus requis constituait une destitution dans le sens le plus rigoureux du terme.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que mon honorable ami (M. Clancy) ne saisit pas tout à fait le point. Je crois que le greffier de la Chambre a averti M. Béchard qu'il était accusé d'avoir pris une part très active à l'élection. Il est venu ici, il a déclaré que ce n'était pas le cas, et le greffier lui a donné instruction de se rendre à son bureau. Le greffier n'a été pour rien dans sa destitution qui a eu lieu quelque temps après. Voilà la version donnée par l'Orateur, et je la crois vraie.

M. CLANCY : Le cas est tel que je le comprends, et il me paraît bien clair. Le greffier a écrit à M. Béchard lui disant qu'il avait été informé qu'il avait pris une part inconvenante à l'élection, ajoutant que ses services n'étaient plus requis. Je ne doute aucunement que le greffier ne fut sous l'impression que les renseignements qu'il avait été fournis suffisaient amplement pour le justifier d'agir ainsi. Quoi qu'il en soit, ce jeune homme

s'est rendu ici, a nié l'accusation et on lui a permis de continuer à remplir ses fonctions. Mais les quatre autres accusés ont interprété la lettre du greffier comme une destitution en règle; ils ne sont pas venus demander d'être maintenus dans leurs fonctions. J'insiste sur le fait que la première lettre adressée à M. Béchard était une destitution formelle. Elle a été comprise ainsi par les quatre autres, qui ne sont pas venus du tout.

Quelques VOIX : Ils se sont avoués coupables.

M. CLANCY : Il n'y a pas à nier que M. Béchard et ses quatre collègues auraient dû d'abord être avertis de venir ici et d'établir, s'ils en étaient capables, qu'ils n'avaient pas pris une part inconvenante aux élections.

M. COWAN : M. l'Orateur, mon intention n'était pas de prendre part à ce débat, n'eussent été certaines remarques échappées à l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) et à l'honorable député de Pictou. Comme je représente la division sud du comté d'Essex, j'ai été plusieurs fois à même de constater la manière d'agir de l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) et les moyens adoptés par lui et ses amis alors qu'ils étaient au pouvoir. Leur conduite d'alors contraste étrangement avec les opinions qu'ils émettent aujourd'hui. Alors qu'il était ministre de la Marine, si je ne me trompe pas, il y avait au nombre des gardes-pêche un nommé David Girardin, qui, avec un petit bateau à rames, était chargé de garder l'île Pelée, qui a 21 milles de circonférence, l'île North Harbour, qui est à 16 milles plus loin, l'île East Sister, située à 12 milles, et l'île Middle Sister, à 21 milles. Le ministre envoya son inspecteur à l'île Pelée. Deux heures après son arrivée dans l'île il était ivre, et il fit rapport que M. Girardin n'avait fait aucune saisie, et que, partant, il était incompetent et inhabile à remplir la position. M. Girardin avait demandé de l'aide pour pouvoir capturer certains braconniers américains. Il n'en obtint aucune, et la seule excuse que le ministre de la Marine et des Pêcheries d'alors eut de se destituer, si on en excepte qu'il le soupçonnait d'être favorable au parti libéral, fut le fait qu'avec sa petite embarcation il n'avait pas pu capturer une goélette de pêche qui filait ses 12 à 15 milles à l'heure.

L'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) a nié les faits dans l'affaire Hackett. M. Hackett habite ma division électorale, et je répète qu'il n'y avait aucune accusation contre Hackett. Jamais une plainte n'a été portée contre lui, soit par un fonctionnaire public, soit par un particulier; mais il était coupable d'une offense plus grave et plus sérieuse: on soupçonnait son fils d'avoir voté pour le parti libéral, bien que lui, le père, n'eût pas voté aux deux élections précédentes. Il y avait une autre raison à la destitution de M. Hackett. C'est qu'un cabaleur conservateur, qui avait fait la besogne du parti dans cette région avait besoin d'un emploi. C'est pour cela que M. Hackett a été mis à la porte, et que M. Pettypiece l'a remplacé.

Mais ce n'est pas tout. En 1895, dans l'île Pelée, M. Walters, une créature de l'ancien gouvernement, qui était douanier au dock nord, et, M. O.-D. Fox, qui était douanier au dock ouest, et pour la faible rémunération de \$50 par année, furent soupçonnés d'être favorables à ma candidature et destitués.

Ce n'étaient pas des cabaleurs politiques. J'ose affirmer qu'aucun deux n'a fait de discours à des assemblées publiques, ni fait, dans toute leur vie, à bien dire, aucune cabale pour obtenir un vote. Si je ne me trompe pas, ces deux hommes avaient été nommés par les chefs de la gauche, lorsqu'ils avaient le pouvoir; mais vu qu'on les soupçonnait de n'être favorables, ils ont été tous deux congédiés et remplacés par un homme qui savait à peine signer son nom.

Je suis un nouveau député qui siège, ici, depuis une vingtaine de jours, et j'ai constaté qu'un grand nombre de membres de cette Chambre étaient dégoûtés d'entendre les honorables membres de la gauche parler de ce qui devrait être fait, ou de la justice avec laquelle chacun doit être traité. Les honorables chefs de la gauche savent qu'ils ne tenaient compte que de deux choses lorsqu'ils avaient le pouvoir. L'une était que, si un employé du gouvernement leur était opposé, il était démis, et l'autre chose était de remplacer l'employé démis par un partisan politique, qu'il fut compétent ou non pour la fonction à laquelle il était nommé.

Tels sont les faits, du moins, pour ce qui regarde le comté que je représente. Lors de la dernière lutte électorale, dans mon comté, les meilleurs cabaleurs que les honorables chefs de la gauche aient eus, étaient des employés qui parcouraient, jour et nuit, la campagne. C'étaient des protégés des honorables chefs de la droite, et qui avaient été nommés par ceux-ci à condition qu'ils travailleraient pour eux, lors des élections.

L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a déclaré, ici, ce soir, que le principe qui doit servir de guide est de faire une enquête dans chaque cas. Dois-je supposer que, si un homme est capable de figurer sur une plate-forme publique et de faire un discours convenable en faveur du parti conservateur, l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), soit prêt à dire que cet homme n'a pris aucune part offensante à la lutte électorale? Je crois lire suffisamment entre les lignes ce que l'honorable député (M. Clancy) veut dire. L'honorable député sait ce dont s'est rendu coupable, lors de la dernière élection, un ami politique qui lui est très cher. Il crant que la tête de son ami (politiquement parlant) roule dans le panier. C'est pourquoi l'honorable député prend ses précautions pour sauver son ami si c'est possible. Je veux parler de M. Killacky, qui est sous-percepteur des douanes, au port de Windsor. M. Killacky est originaire de Kent-ouest, comté voisin de celui de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Si je ne me trompe pas, M. Killacky a parlé en public en faveur de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Cet honorable député a profité des services de M. Killacky...

Une VOIX : Non.

M. COWAN : Dans ce cas, s'il n'est pas allé dans le comté de l'honorable député de Bothwell, il en a contourné les bords lorsque l'occasion le lui a permis.

Une VOIX : Non.

M. COWAN : L'honorable député sait que, si M. Killacky n'a pas pris une part active aux élections fédérales, il l'a fait aux élections provinciales auxquelles l'honorable député (M. Clancy) a pris, lui-même, une part active. M. Killacky, comme le sait l'honorable député de Bothwell, était le can-

didat du parti conservateur, en 1891. M. Killacky fut nommé, le 11 mai, à la position de sous-percepteur des douanes au port de Windsor. Il devait prendre possession de sa charge le 1er juin. Il a fait en public des discours électoraux pour M. Ball, l'adversaire de l'honorable député de Kent (M. Campbell), et il a fait la même chose dans le voisinage du comté de Bothwell. Si je ne me trompe pas, il est allé également dans ce dernier comté. Dans tous les cas, il a profité des services politiques qu'il a rendus. Bien qu'il fut appelé à prendre possession de sa charge le 1er juin, il ne l'a pas fait avant le 25 de ce dernier mois. Il n'a rempli ses fonctions officielles que pendant cinq jours ; mais il a signé son bordereau de paie pour tout le mois, et les honorables chefs de la gauche l'ont payé pour les services qu'il a rendus. Or, si nous permettons, dans ce pays, que des officiers publics fissent en public des discours électoraux dans l'intérêt d'un parti politique ; ne travaillaient que pendant cinq jours sur trente dans leurs bureaux, et se fissent payer leur salaire tout entier, le public, d'une extrémité à l'autre du pays, serait très mécontent.

M. INGRAM : L'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor), a voulu faire croire à la Chambre que l'ex-gouvernement a démis un grand nombre de réformistes employés dans le département des douanes, à Windsor, pour les remplacer par des conservateurs. Je voudrais attirer l'attention de ce comité sur certains faits. M. Chevalier qui était fixé à Belle-Rivière, est un ardent réformiste qui n'a jamais perdu une occasion de prendre une part active à la lutte électorale en faveur du candidat libéral dans le comté d'Essex. Ce monsieur a été amené à Belle-Rivière et placé dans le bureau de douane, à Windsor, moyennant un salaire plus élevé. M. Watson était un employé des douanes, à Windsor, comme l'était l'autre monsieur que je viens de mentionner. L'honorable député a aussi mentionné le cas d'une personne qui fut amenée d'Elgin-est et placée à Windsor, il y a deux ou trois ans. Pour ce qui regarde M. Yearsley, il s'est montré compétent dans l'exercice de ses fonctions, et il a donné au département une entière satisfaction. L'honorable député ne doit pas accuser le gouvernement conservateur d'avoir démis des employés réformistes pour les remplacer par des conservateurs. Je me suis levé simplement pour rectifier cette assertion qui est inexacte et n'est pas justifiée par les faits.

M. DAVIN : Je veux ajouter quelques mots sur le sujet qui nous occupe maintenant. Il paraît maintenant compris qu'un homme pourra avoir des opinions tranchées ; qu'il pourra voter, qu'il pourra exprimer privément ses opinions de la manière la plus énergique possible....

M. MCGREGOR : Pas du tout.

M. DAVIN : Oui, ce principe a été établi par une haute autorité dans le gouvernement ; mais il ne doit pas sur des tribunes publiques s'exprimer d'une manière blessante.

Une VOIX : Non, ni cabaler.

M. DAVIN : Dans mon propre comté, deux employés ont été jusqu'à présent démis, bien qu'ils n'aient jamais pris la moindre part aux luttes
M. COWAN.

électorales. C'étaient des serviteurs fidèles. Ils n'ont jamais été accusés de s'être mêlés de politique. Or, puisque nous savons maintenant qu'un employé peut avoir sa propre opinion politique et voter, et que s'il ne se mêle pas activement de politique, il se trouve sain et sauf aux yeux des honorables chefs de la droite, j'espère que les deux employés auxquels je viens de faire allusion, seront réintégrés dans leurs fonctions.

Je vais, maintenant, ajouter quelques mots relativement à un cas qui a été mentionné dans le débat actuel, et attirer l'attention sur une opinion que l'honorable leader de la Chambre a exprimée sur le présent sujet. L'accusation portée contre les traducteurs qui furent démis, en 1888, était qu'ils s'étaient rendus coupables de personnalités offensantes en parlant de l'honorable M. Chapleau. Or, l'honorable leader de la Chambre (M. Laurier), qui s'intéressait au sort des traducteurs en question, exprima, dans un discours éloquent sur la résolution qu'il proposa en faveur de ceux-ci, une opinion qui me paraît juste. En décrivant l'offense reprochée aux traducteurs, l'honorable leader actuel de la Chambre s'exprima comme suit :

De fait, la plainte portée contre eux n'a pas de rapport avec eurs services, comme officiers de cette Chambre, mais ils sont accusés d'être sortis de leur propre sphère d'action et d'avoir insulté grossièrement quelques membres de cette Chambre.

Après avoir lu la plainte, l'honorable leader de la Chambre ajouta :

Je dois déclarer, de suite, qu'il paraît quelque peu étrange, et il est, je crois, inconvenant qu'il soit permis à des officiers de la Chambre de se mêler activement de politique. Je fais cette déclaration sans hésitation aucune : mais si ces messieurs déclarent qu'ils ont pris une part active à la campagne politique, ils déclarent, en même temps, qu'en agissant ainsi, ils étaient autorisés par la Chambre. Ils allèguent que la Chambre a nommé les traducteurs des *Débats*—je ne parle pas, ici, des autres officiers de la Chambre ; mais seulement des traducteurs—avec l'entente qu'il leur serait permis de prendre part, non seulement à des campagnes politiques ; mais encore de se mêler de politique active, en toutes circonstances. Cette question fut soulevée, incidemment, en 1884. A cette date, il fut admis, sans contradiction d'aucune part que les traducteurs des *Débats* pouvaient s'occuper de journalisme, et partant s'occuper de politique.

Puis l'honorable leader de la Chambre signala l'attitude prise par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), lorsque la question des traducteurs des *Débats* fut soulevée en 1884.

Il s'exprima comme suit :

En cette circonstance, l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) qui était membre du comité des *Débats* prit la parole. Je dois dire que la discussion vint à propos de la question d'augmentation du traitement des traducteurs, et l'honorable député de Norfolk déclara qu'il s'opposait à une augmentation de traitement parce que les traducteurs étaient activement occupés comme correspondants de journaux.

Il dit :

J'ai cru qu'il n'y avait aucune raison d'accorder une augmentation aux traducteurs, dont la plupart agissent, ici, comme correspondants de journaux, et qui seraient, ici, quand même, soit qu'ils fussent traducteurs ou non.

Plus loin, dans le même discours, l'honorable leader de la Chambre distingua très bien la position des sténographes et celle des traducteurs. Il dit :

Les sténographes officiels sont dans une position tout à fait différente des traducteurs officiels, parce qu'on a fait des sténographes des employés permanents de la Chambre, et ils ne peuvent s'occuper d'autres travaux ; leurs services sont à la disposition du gouvernement, après la session, et leur commission le déclare formellement. Mais les traducteurs sont nommés pour traduire les débats

pour rien autre chose, et personne ne sait mieux que l'honorable député qui est président du comité des *Débat*, qu'il a toujours été compris que pendant une partie de la session, ils pouvaient se livrer à tout autre travail à leur gré. Par conséquent, il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux catégories d'employés.

Dans une autre occasion, l'honorable leader de la Chambre—mais je n'ai pas présentement sous les yeux ses paroles mêmes, dont je me souviens, cependant—l'honorable leader fit voir que la position des traducteurs différait entièrement de la position des sténographes officiels. Il déclara que les premiers sont libres de faire tout ce qu'ils veulent après la session. Je n'ai pas maintenant sous les yeux, je le répète, les paroles même de l'honorable leader de la Chambre; mais je me le rappelle très-bien, et, dans une autre occasion, si cette question est soulevée, je serai en état de les citer textuellement. Comme cet exemple a été mentionné par l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), j'ai cru qu'il était à propos de soumettre à la Chambre ce qu'était la plainte et aussi quelle fut l'attitude prise par le leader de la Chambre sur cette question des traducteurs.

Je crois donc—permettez-moi de le répéter—qu'il est de la plus haute importance, pour le service public et le pays en général, que nous établissions un principe d'après lequel les officiers publics pourront agir, et aussi d'après lequel ils doivent être traités. Lorsqu'un gouvernement établit certains principes d'après lesquels doivent être administrés les divers départements, la règle de conduite découlant de ces principes ne devrait souffrir aucune exception. Dans mon propre comté deux humbles serviteurs, l'un, un conducteur d'attelage, et l'autre, un homme qui n'avait pris aucune part à la lutte électorale, mais qui était, je crois, un conservateur, et qui, je le crois du moins, a voté pour moi

M. SOMERVILLE : S'il l'a fait il a sauvé votre Election.

M. DAVIN : C'est pourquoi je dois lui en être d'autant plus reconnaissant; mais cet homme ne s'est jamais mêlé de politique, n'est jamais monté sur une estrade publique et n'a jamais cabalé.

Quant au cas de M. Lambert, que j'ai mentionné l'autre jour, ce dernier n'a jamais, non plus, cabalé ou pris aucune part active à la politique. J'espère donc que, pour ce qui regarde ces deux hommes, les règles posées par les honorables chefs de la droite seront suivies. Mais si je me place à un point de vue général, je crois que les opinions qui ont été émises par le ministre des Finances se recommandent d'elles-mêmes aux chefs de la droite, et il est désirable que ces opinions éclairées soient acceptées.

L'esprit vindicatif, manifesté par l'honorable député de Brant (M. Somerville), a donné des ailes à son éloquence. J'ai souvent, dans cette chambre, été témoin des épanchements dithyrambiques de cet honorable député; mais je ne l'ai jamais vu s'élever à une aussi majestueuse hauteur que celle qu'il a atteinte lorsqu'il a fait un appel à la vengeance contre ces malheureux employés. J'espère que le gouvernement ne prêtera pas l'oreille à aucun de ces appels. Après la grande bataille électorale que nous avons eue, les honorables chefs de la droite peuvent trouver qu'il est difficile d'être sourd à ces appels; mais je leur rappellerai ce qui fut dit par leur chef, lorsqu'il dirigeait l'opposition, au sujet des traducteurs français. Je me

souviens que l'honorable leader de la Chambre pria le secrétaire d'Etat d'alors (M. Chapleau) de ne pas se laisser emporter par l'esprit de vengeance, et de ne pas se laisser conduire par cet esprit.

M. SOMERVILLE : L'honorable député qui vient de parler, a mentionné le fait que deux de ses partisans avaient été démis de leurs fonctions. Je désire attirer l'attention sur le fait que le ministre des Travaux publics a déclaré à l'honorable député que ces deux employés ont été démis de leurs fonctions parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage à leur donner. Si l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) suppose que le nouveau gouvernement va maintenir à son emploi des hommes à qui on n'a pas d'ouvrage à donner, il se trompe beaucoup. Veut-il que le pays paie les services d'hommes auxquels le gouvernement n'a pas d'emploi à donner? L'honorable député n'a aucune raison de se plaindre, et il a tort de demander au gouvernement de conserver des employés pour lesquels il n'a pas d'ouvrage.

M. DAVIN : L'honorable député a mal représenté l'attitude que j'ai prise et aussi ce que le ministre des Travaux publics a déclaré. Le ministre des Travaux publics a dit qu'il avait démis Lambert, parce qu'il était sous l'impression qu'il n'y avait aucun ouvrage à lui donner; mais l'honorable ministre a ajouté, d'après ce que j'ai compris, qu'il s'enquerra de l'affaire, et que, si Lambert avait été démis par suite d'un malentendu, il le réintégrerait. Quant à l'autre cas, celui d'un nommé Young, il n'était aucunement au service du département des Travaux publics, mais il était employé par le département de l'Intérieur. Il a été démis le lendemain de l'élection, et un membre du parti libéral a été mis à sa place.

M. SUTHERLAND : Il me semble que l'opposition eût mieux fait d'accepter la déclaration que l'honorable premier ministre a faite, il y a quelques jours, qu'il traiterait généreusement les membres du service public. Mais nous pouvons voir que, quelle que soit sa générosité envers les amis des honorables membres de la gauche, on continue à l'attaquer et à représenter faussement ce qu'il a dit, comme l'a fait mon honorable ami (M. Davin) qui vient de reprendre son siège. L'honorable ministre des Travaux publics lui a dit, l'autre soir, que l'employé auquel il avait fait allusion, a été démis parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage à lui donner, et il a ajouté que, si, après enquête, l'on constatait qu'une injustice avait été commise, il la réparerait. Cette déclaration pouvait-elle être plus franche et plus satisfaisante? Mais, ce soir, l'honorable député s'étend encore longuement sur cette destitution.

M. DAVIN : Je n'ai fait que mentionner la chose, et je suis très satisfait de l'attitude que j'ai prise.

M. SUTHERLAND : Les honorables chefs de la gauche ne peuvent espérer que le premier ministre et ses collègues fassent plus que ce qu'il leur est humainement possible de faire, et ils devraient être satisfaits de la déclaration que le premier ministre a faite sur ce sujet. Il nous a dit que personne ne serait démis sans une bonne cause. La discussion a fait voir que, si la droite suivait l'exemple donné

par l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) il resteraît dans le service public très peu de ceux qui y sont attachés. Il peut être vrai que l'on a en des raisons suffisantes pour démettre les quatre hommes d'Essex-nord dont il a été parlé ; mais je dois dire, pour ne servir des propres expres expressions de l'honorable député, qu'il est très singulier que les quatre employés du comté d'Essex qui aient été seuls démis par l'ex-gouvernement fussent tous des libéraux. Mais ce qui rend encore plus singulier ces quatre cas de démission est le fait signalé par l'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor), qu'aucune enquête n'a été faite ; que l'on n'a pas donné à ces quatre employés l'occasion de se défendre, et qu'ils étaient des hommes de bon caractère, qui remplissaient bien leurs devoirs. Il serait difficile de convaincre qui que ce soit que ces quatre employés ont été démis pour toute autre raison que celle d'être des libéraux, ou soupçonnés de pencher vers cette direction.

Lorsque le leader actuel de l'opposition est arrivé au pouvoir, en 1878, il déclara qu'il ne pouvait prendre la responsabilité de remplir ses devoirs sans démettre de leurs fonctions les principaux employés de l'Intercolonial. Chacun peut voir aujourd'hui si un ministre, qui prend la direction d'un grand département comme le fit le leader actuel de l'opposition, en 1878, et qui n'était pas sûr de la loyauté des hommes qui occupaient les positions les plus élevées dans son département et se rattachant aux grands travaux publics—était ou non justifiable de changer son personnel comme il prétendit l'avoir fait avant de pouvoir administrer son département à sa satisfaction.

Je suis sûr que les membres de l'opposition doivent comprendre que le sujet du présent débat est maintenant épuisé, après l'avoir discuté pendant plusieurs jours, et après que les ministres ont déclaré qu'ils désirent et veulent que chaque membre du service public, depuis le sous-ministre jusqu'à l'employé de l'ordre le moins élevé dans les départements, ait l'occasion de prouver sa fidélité et son dévouement envers eux.

Les ministres actuels ne procèdent pas comme le fit le leader de l'opposition en 1878, et ne déclarent pas qu'ils démettront sommairement les employés parce qu'ils sont membres d'un parti politique opposé au gouvernement actuel. Quant à ce dernier point, nous avons la déclaration qui a été faite publiquement, pendant ces derniers jours, à Ottawa, où l'on s'est occupé plus particulièrement de la présente question, qu'il n'est possible de la faire ici. C'étaient des représentants de la grande organisation ouvrière ; or, ces hommes ont déclaré, dans leurs réunions publiques, que, pour ce qui regarde les destitutions, ils désiraient que tout employé du gouvernement eût l'occasion de se défendre si une plainte était portée contre lui. Cela n'est que juste, et ces représentants qui se composent de conservateurs et de libéraux—dont la majorité est probablement conservatrice—sont les délégués de 6,000 ou 7,000 ouvriers du Canada.

Ils ont déclaré qu'ils ne pouvaient justifier les principaux officiers qui portaient atteinte à la liberté de leurs subordonnés en les faisant voter contrairement à leurs opinions.

Or, si telle est l'attitude prise par les représentants des organisations de chemins de fer elles-mêmes, les honorables chefs de la gauche devraient se montrer satisfaits du traitement généreux

M. SUTHERLAND.

que les principaux officiers en question reçoivent actuellement du leader du gouvernement et de ses collègues. Il est bien connu, en effet, par les deux partis en cette chambre, que des officiers haut placés ont pris une part très active à la lutte électorale en exerçant une pression sur les ouvriers qui dépendaient d'eux pour les faire voter dans leur sens. Ces ouvriers ont signalé cette conduite dans leurs conseils, et ceux-ci ont déclaré qu'ils ne voulaient pas justifier les principaux officiers qui ont exercé ainsi une influence indue sur les votes de leurs subordonnés.

Selon moi, tout vrai Canadien ne saurait différer d'opinion sur ce point, que tout homme, quelle que soit sa position, a le droit d'exercer librement son droit de vote sans subir l'influence de ceux dont la position officielle les place au-dessus de lui.

Ceux qui tâchent d'influencer ainsi le vote devraient être punis. Après la déclaration des représentants ouvriers, que je viens de mentionner, et après la déclaration que le premier ministre a faite, l'autre soir, il est regrettable, suivant moi, que nous passions des heures et des jours à discuter sur des points si peu importants. Le premier ministre a fait une déclaration, et le temps pour le trouver en faute, le critiquer et représenter fausement ou non ce que lui et ses collègues auront fait, sera celui où il aura manqué de se conformer à la déclaration qu'il a faite au parlement.

L'honorable député desTrois-Rivières (sir Adolphe Caron) a dit qu'il ne voulait pas nous voir suivre la pratique américaine en matière de service public. Je suis de son avis, et je crois que le gouvernement actuel serait très justifiable de suivre l'exemple que lui a donné le parti conservateur lorsqu'il avait le pouvoir. Si les honorables chefs de la gauche acceptaient cette proposition, nous pourrions mettre fin au présent débat. Mais ils ne désirent pas—du moins,—je le crois, que le gouvernement actuel suive l'exemple de son prédécesseur. Selon moi, il serait injuste, comme je l'ai dit, de traiter les membres du service public aussi durement qu'ils le sont chez nos voisins. Ce traitement ne serait pas juste à l'égard de plusieurs membres du service public qui se sont conduits convenablement. Mais je partage l'avis qui a été exprimé déjà que les employés qui ont pris une part active, inconvenante et offensante à la lutte électorale, doivent en subir les conséquences, et je ne puis être de l'avis de ceux qui ont déclaré ici, que le parti ministériel se trouve dans une position différente de celui de la gauche. Je prétends que lorsque le parlement est dissous, tous les candidats dans les comtés, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont sur un pied d'égalité, et l'employé qui est payé à même le revenu provenant des taxes, n'a pas le droit d'injurier l'un ou l'autre parti politique.

Après la dissolution du parlement, les candidats du gouvernement qui représentent le régime passé, n'occupent pas une position plus privilégiée vis-à-vis des membres du service public que celle occupée par les candidats adversaires. Suivant moi, dans l'intérêt de tous les employés publics—et je crois que quatre-vingt-quinze pour cent d'entre eux sont les amis du parti de la gauche actuelle—il vaut mieux procurer au gouvernement l'occasion d'appliquer la politique que le leader du gouvernement a inaugurée que de créer dans le pays, par des récriminations et des attaques, un antagonisme que je ne voudrais pas voir exister entre le parti au pouvoir et les membres du service public.

M. FOSTER : Il serait regrettable suivant moi, si, après ce long débat, précédé comme il l'a été, il y a quelques jours, par une discussion sur les destitutions, nous ne puissions arriver à un point où nous pourrions nous entendre parfaitement les uns et les autres sur le principe à appliquer relativement à ces matières. Tout ce que nous voulons, suivant moi, c'est une règle définie et uniforme. La présente discussion a porté sur les officiers de la Chambre qui occupent une position différente de celle des membres du service public en général. Divers membres éminents de cette Chambre et Son Honneur l'Orateur qui préside nos délibérations, ont exprimé leur opinion sur le principe à suivre dans le cas qui nous occupe présentement. Mais tous ceux qui ont écouté sans passions et avec calme, ont dû remarquer qu'il n'y avait pas uniformité d'opinion sur le principe qui devait servir de base à la règle que nous devons établir, et que ce qui est proposé n'est pas suffisamment défini pour faire cesser toute discussion et faire connaître à chacun la règle de conduite qu'il a à tenir.

La confusion est dans l'esprit de certains ministres eux-mêmes. Prenez mon honorable ami le ministre des Finances. Il a lu une déclaration faite, il y a quelques années, par sir Charles Tupper quant au principe que le guiderait et l'avait guidé de fait, lui et le gouvernement dont il faisait partie, en faisant certaines destitutions. Dans cette déclaration — j'attire là-dessus l'attention de l'honorable ministre — deux principes étaient posés. L'un était qu'un fonctionnaire public ne doit pas avoir la liberté de dénoncer le gouvernement du jour. Je ne ferai pas de distinction entre dénoncer le gouvernement et dénoncer l'opposition du jour. Mais l'employé avait paru sur un husting et dénoncé l'un des partis politiques. Un second trait de sa conduite, c'est que non seulement il avait dénoncé un parti, ce qui en soi comporte un élément de violence, mais qu'il avait été blessant dans sa cabale.

Le ministre des Finances est venu dire : Voilà une règle qui a été posée en 1878 par sir Charles Tupper. C'est précisément ce que nous prétendons, ce qui sert de base à notre argumentation ce soir. Mais, avant de s'asseoir, l'honorable ministre a dit ce qu'il ferait dans la pratique, et il s'est écarté de cette règle sous les deux rapports. Tandis qu'il l'acceptait en théorie, il a posé comme règle de pratique qu'il permettrait à un employé de voter, mais non de cabaler, de se produire sur les hustings, d'exprimer publiquement ses opinions sur l'un ou l'autre parti, quand bien même il ne dénoncerait personne, quand bien même il ne se servirait pas d'un langage blessant. Tout le monde voit que ces deux cas sont aussi différents que possible.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas du tout ; ils sont parfaitement semblables.

M. FOSTER : Je répète que notre prétention, à nous, c'est qu'un fonctionnaire public est avant tout un citoyen de ce pays, et qu'il possède tous les droits qui s'attachent à cette qualité. Par la loi ou la coutume, nous n'avons pas enlevé à un citoyen ses droits, quand nous lui avons donné un traitement pour exercer des fonctions publiques, que ce soit toute l'année ou pendant une courte période. Un citoyen, pour réaliser cette qualité d'une manière adéquate, doit avoir ses opinions à

lui et il doit être libre de les exprimer. La déclaration de sir Charles Tupper portait que le fonctionnaire en question dans le temps ne s'était pas contenté d'exprimer ses opinions, mais qu'il les avait exprimées de façon à dénoncer un parti et qu'il les avait exprimées d'une manière blessante.

N'y a-t-il pas toute la différence du monde entre ces deux cas ? Le chef du gouvernement branle la tête en signe de dénégation. Je vais en donner un exemple concret. Voici deux hommes, tous deux fonctionnaires publics. Tous deux, au point de vue de parti, ont leurs opinions sur la meilleure politique à appliquer dans l'intérêt du pays, comme tout bon citoyen a le droit d'en avoir. L'un de ces hommes va à son affaire et fait son travail à l'entière satisfaction de l'Etat. Il a son opinion sur la meilleure politique à appliquer dans l'intérêt du pays, et il exprime cette opinion en gentilhomme, en conversation privée, en conversation publique, dans des lettres, dans des discours, et il fait tout cela sans qu'il y ait faute.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Sans qu'il y ait faute ?

M. FOSTER : Qu'est-ce que mon honorable ami trouve à redire à ce sujet ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ceci, que lorsqu'un fonctionnaire à la tête d'un département, comme j'en connais des douzaines, exprime ainsi son opinion, il influence en connaissance de cause le vote et l'opinion de ses membres subalternes, il le fait dans le but de les influencer.

M. FOSTER : Je poursuis mon argumentation. Je suppose qu'un citoyen qui a une opinion à le droit de l'exprimer et il influence ses concitoyens dans la mesure du poids de son opinion et de la portée de ses expressions. Je présume qu'un fonctionnaire public a le droit de faire de même. Je parle d'un homme qui exprime son opinion avec courage, sincérité, politesse et sang froid, sans dénoncer personne et sans être blessant.

LE MINISTRE DES FINANCES : Et sans l'intention d'influencer l'élection ?

M. FOSTER : Mais pourquoi un citoyen exprimerait-il son opinion, s'il n'a pas l'intention de lui laisser produire son effet ?

LE MINISTRE DES FINANCES : Voilà.

M. FOSTER : Il ne faut pas supprimer ce premier droit d'un bon citoyen de l'Etat simplement parce que l'Etat l'emploie à faire pour lui certain travail.

LE MINISTRE DES FINANCES : Comme dans le cas d'un juge ?

M. FOSTER : Nous avons discuté cela, et mon honorable ami sait qu'il n'y a pas la moindre analogie entre le cas d'un juge et les autres cas. Pourquoi mon honorable ami et son gouvernement ne font-ils pas passer une loi pour mettre tous les fonctionnaires publics dans la même position que les juges et les rendre inhabiles à voter ? Ils n'en font rien, conséquemment ils ne sont pas de cette opinion. J'ai décrit l'une de ces deux personnes. Voici un autre fonctionnaire public qui a des opi-

nions tout aussi arrêtées, se produit sur les hustings pour les exprimer, écrit des lettres, parle à ses amis. Mais en le faisant il est violent, il dénonce le parti dont il n'approuve pas la politique et il le fait d'une manière blessante. Est-ce que mon honorable ami le chef du gouvernement ne voit pas de différence entre ces deux hommes ?

Le PREMIER MINISTRE : Une différence de degré, voilà tout.

M. FOSTER : Voilà mon honorable ami qui renonce quelque peu à sa dénégation pour dire qu'il y a une différence de degré. Ma prétention, et je crois que c'était la prétention de sir Charles Tupper en 1878, c'est que la destitution qui fut opérée alors était basée sur ce que le fonctionnaire avait dénoncé l'un des partis du jour, et cela d'une manière blessante. Il tombait dans la seconde catégorie, et non dans la première. Devons-nous comprendre que le gouvernement va accepter la politique définie par mon honorable ami le député de Guysboro (M. Fraser), que je ne vois pas à son siège, et qui a prétendu que non seulement un fonctionnaire public a le droit d'avoir une opinion, mais qu'il a parfaitement le droit de l'exprimer ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : À quoi pensez-vous ?

M. FOSTER : Car il n'y a pas unanimité, à droite, sur cette question. Si l'on accepte la déclaration de l'honorable député de Guysborough qu'un fonctionnaire a droit à son opinion et qu'il a le droit de l'exprimer....

M. McMULLEN : En faisant sa marque sur son bulletin de vote.

M. FOSTER : Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député de Guysboro, ce n'est pas le sens qu'il a attaché à ses paroles. Si la droite accepte la déclaration de l'honorable député de Guysboro, alors nous n'avons plus rien à dire.

M. FLINT : Je demanderai à l'honorable député ce qu'il pense d'un fonctionnaire public qui fait partie d'un comité politique et qui fait de la propagande, durant une campagne électorale, contre l'un ou l'autre parti.

M. FOSTER : Je suis à l'aise pour répondre à cette question, car je pars d'un certain principe, savoir : qu'on ne doit pas enlever à un homme ses droits de citoyen tant qu'il remplit convenablement les fonctions dont l'Etat l'a chargé et qu'il accomplit son devoir de citoyen avec dignité et modération dans l'expression de son opinion, et je dis qu'il a le droit de démontrer son opinion en causant avec ses voisins. Voilà la réponse, et elle découle directement d'un principe. Si l'on ne part pas d'un principe, naturellement la question reste sans réponse.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député entend-il dire que le parti conservateur a agi d'après ce principe ?

M. FOSTER : Je dis que c'est le sens de la déclaration explicite faite par sir Charles Tupper.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami prétend-il que le parti conservateur s'est conformé à ce principe dans les dernières années de son règne ?

M. FOSTER.

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Eh bien ! je suis stupéfait.

M. FOSTER : Eh bien ! il ne faut pas grand chose pour stupéfier mon honorable ami.

M. LISTER : C'est vous que le bât blesse maintenant.

M. FOSTER : Il ne s'agit pas de savoir qui le bât blesse. Je dis que c'est la règle qui a été posée en 1878 et qui a guidé la conduite du gouvernement conservateur. L'honorable ministre trouvera peut-être quelques cas isolés dans lesquels cette règle paraît avoir été violée. Mais toute chose a deux côtés et la déclaration d'un homme ne règle pas le cas à un point de vue *ex parte*. En ce qui concerne le cas qui nous est soumis, nous n'avons pas la moindre preuve que M. Béchard, ou n'importe lequel de ces commis employés durant la session, est allé au delà d'une expression d'opinion légitime et courtoise sur les questions publiques d'actualité. M. l'Orateur a instruit l'affaire et a décidé que le fonctionnaire devait être destitué, mais il n'a pas fourni la preuve au comité.

Bien que nous désirions sincèrement approuver le jugement de M. l'Orateur, ce n'est après tout qu'un jugement isolé, et ce n'est pas être injuste que de demander que le discours qui a motivé sa décision, dont la substance lui a paru préhensible et dont il s'est servi comme d'une raison et d'une cause pour destituer cet employé, soit soumis à la Chambre. Pourquoi ne le serait-il pas ? Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas confiance dans le jugement de M. l'Orateur ; mais ce M. Béchard est un employé de la Chambre, et M. l'Orateur est seul à connaître la preuve d'après laquelle ce fonctionnaire a été destitué ; les membres du comité n'en connaissent rien. Ce n'est pas être déraisonnable que de demander que le discours dont on se plaint soit produit ici, afin que le comité puisse savoir d'après quelle espèce de preuve cet employé a été destitué. Si nous pouvions en venir à une entente, dans cinq minutes le chef du cabinet pourrait disposer de la question, en ce qui concerne le principe en jeu. Il pourrait l'énoncer clairement à la Chambre.

M. MCGREGOR : N'en faites rien.

M. FOSTER : L'honorable député éprouve des doutes ; il ne veut pas que le chef de la droite se prononce.

M. MCGREGOR : Nous voulons vous traiter exactement comme vous nous avez traités, ni plus ni moins.

M. SOMERVILLE : L'honorable député a exprimé le désir de voir la preuve faite au sujet du langage dont s'est servi M. Béchard dans son discours. Je lui demanderai si l'on a produit une preuve au sujet des discours prononcés par les traducteurs qu'on a destitués parce qu'ils auraient été blessants pour M. Chapleau. Je me rappelle les circonstances de cette affaire, et il n'y a eu aucune déclaration de faite quant au langage dont ces messieurs s'étaient servis, mais il y a eu la simple déclaration qu'ils étaient blessants pour M. Chapleau. S'il n'y a pas eu besoin de preuve alors, pourquoi l'ancien ministre des Finances exigerait-il une preuve

aujourd'hui ? Il était tout prêt à voter alors pour la destitution de ces messieurs ; aujourd'hui il lui faut une preuve.

M. MCGREGOR : Béchard a travaillé durant six semaines dans le comté.

M. FOSTER : Les faits se rattachant à la destitution de certains traducteurs ne sont peut-être pas aussi présents à ma mémoire qu'à celle de l'honorable député de Brant (M. Somerville), qui a peut-être consulté le dossier ; mais je m'imagine qu'en faisant des recherches, on verra qu'il y eut une déclaration concluante faite dans le temps.

M. SOMERVILLE : La déclaration de M. Chapeau.

M. FOSTER : Les expressions mêmes furent entendues et rapportées à la Chambre. Ce soir, on n'a pas rapporté un seul mot de ce qu'on allégué avoir été dit. Nous n'avons rien, si ce n'est que M. l'Orateur a vu un discours, dont la substance lui a paru suffisante pour être une cause de destitution, et il a conséquemment destitué ce fonctionnaire.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas dit que j'avais lu un discours. On m'a dit que ce commis avait prononcé un discours. Je demandai si un discours avait été prononcé et quelle en était la nature, et Béchard admit qu'aux dernières élections il avait combattu publiquement, sur la question des écoles, celui qui représente ce comté dans cette Chambre, et voilà pourquoi j'ai cru qu'il devait être destitué.

M. FOSTER : Nous voici en face de quelque chose de clair. Le principe d'après lequel M. l'Orateur a agi, c'est que si on lui dit et s'il croit qu'un fonctionnaire a ouvert la bouche sur une estrade publique pour combattre la politique d'un parti ou appuyer la politique de l'autre, il y a là, à son avis, une preuve suffisante pour destituer ce fonctionnaire, sans tenir compte de la nature du discours.

M. l'ORATEUR : C'est à très peu de choses près, ma manière de voir. Je n'ai, cependant, pas parlé d'un discours politique en faveur d'un parti politique ou de l'autre, mais je prétends qu'un fonctionnaire public qui prend part à une campagne politique contre des candidats à la représentation dans cette Chambre, qu'il le fasse convenablement ou non, devient par le fait inhabile à servir dans cette Chambre.

M. FOSTER : Je ne désire aucunement fausser ce que dit M. l'Orateur, mais simplement connaître les faits. Dépouiller de tout son verbiage, cette déclaration ne revient-elle pas à dire ceci : qu'on a prouvé clairement à M. l'Orateur et que le fonctionnaire a admis lui-même plus tard que celui-ci était allé sur un husting et avait exprimé sa manière de voir sur la question des écoles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Il a prononcé un discours politique.

M. FOSTER : Et que cette manière de voir était en opposition à celle du candidat qui est le député actuel.

M. MCGREGOR : Il a cabalé de maison en maison dans le comté durant six semaines.

M. FOSTER : N'est-ce pas là un exposé légal de la position ?

M. l'ORATEUR : J'ai fait ma déclaration distinctement deux ou trois fois.

M. FOSTER : M. l'Orateur en convient, je crois. Béchard avait des opinions arrêtées, ou certaines opinions, du moins, sur la question des écoles du Manitoba.

M. MCGREGOR : Et sur toute autre question.

M. FOSTER : Nous prenons la preuve que M. l'Orateur a communiquée au comité. Béchard se produisit en public et exprima sa manière de voir. Cette manière de voir ne s'accordait pas avec celle préconisée par le candidat qui est le député actuel de ce comté. Ces faits ayant été rapportés à M. l'Orateur, celui-ci décida que Béchard devait être destitué.

Une VOIX : Il a eu raison.

M. FOSTER : Le principe qui a guidé sa décision est celui-ci : que toute personne à l'emploi du gouvernement, que ce soit pour un temps ou pour toute l'année, qui monte sur un husting et exprime sa manière de voir sur une question publique controversée dans le temps sera renvoyé du service. Mon honorable ami, le premier ministre, fait signe qu'il approuve cette doctrine. Le seul droit confié à un fonctionnaire public est de voter et de se tenir tranquille.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Oui.

M. FOSTER : Nous voici donc avec la déclaration formelle et claire que le premier ministre et le parti libéral entendent se guider sur ce principe, que dorénavant et tant qu'ils seront au pouvoir, tout fonctionnaire public dans ce pays qui aura fait autre chose que de voter simplement et de voter tranquillement sera exposé à être destitué. Voilà la déclaration. Je remercie mon honorable ami d'en être venu enfin à quelque chose de clair et de défini. Je n'hésite pas à dire que je désapprouve ce principe et toute direction pratique basée sur ce principe, et je le fais parce que ce n'est pas traiter le fonctionnaire public équitablement comme citoyen de ce pays. L'honorable premier ministre accepte cette doctrine. Il appliquera cette politique et je laisse au pays à juger sa politique et sa manière de voir. L'une et l'autre seront discutées, grandement discutées. J'exprime simplement mon dissentiment et je dis, dans l'intérêt de nos administrations publiques et des qualités qui font le bon citoyen que ce n'est pas un principe que le parti libéral devrait adopter et entreprendre d'appliquer dans ce pays ou dans tout autre. Les principes du libéralisme, tels que j'ai pu les connaître par mes lectures, ...

M. SOMERVILLE : Qu'est-ce que vous en connaissez ?

M. FOSTER : Je ne me suis pas vanté à toute heure d'être un libéral de la vieille école et de l'école anglaise, mais je crois en savoir quelque chose par mes lectures et par expérience que j'ai faite des principes libéraux, et aussi de la politique libérale. Mais que des libéraux qui croient à la liberté individuelle et à la liberté des citoyens de

l'Etat, appliquent le bâillon à tout citoyen qui gagne un sou à l'emploi de l'Etat, et qu'ils disent à cet homme : Vous devez être muet ; vous pouvez voter, si vous voulez, mais vous serez un simple zéro dans le corps politique ; vous n'exprimerez pas votre opinion, que des libéraux posent ce principe, c'est certainement extraordinaire. En vertu de cette règle, tout fonctionnaire à qui il arrivera de murmurer à l'oreille de son voisin que, dans son opinion, telle politique est bonne et telle autre mauvaise, s'exposera à être destitué.

Voilà la règle que la droite désire voir adopter, et cela parce que l'armée menaçante qui est partie de Vancouver en même temps que l'honorable député de Nanaimo (M. McInnes) est en route pour Ottawa où elle vient demander d'avoir sa part des emplois publics. Cette armée menaçante a déjà commencé à envahir la ville. Elle est proche des ministres. Elle est derrière eux et autour d'eux tous les jours, et ils ont compris qu'il n'ont pas assez de pouvoir pour s'appuyer sur un principe large, mais qu'il leur faut céder à l'armée menaçante qui est sur leurs talons.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le cas qui nous est soumis est celui d'un nommé Béchard. C'était un employé de cette Chambre, mais non un employé permanent. Il est admis qu'il a pris part à des luttes politiques et qu'il a prononcé un discours.

M. MCGREGOR : Oui, et qu'il a cabalé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami le député d'York (M. Foster) vient de dire qu'il appartient à l'école libérale anglaise.

M. FOSTER : Oh ! non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je croyais que c'était cela qu'il réclamait.

M. FOSTER : Je dois corriger mon honorable ami. C'est l'honorable ministre (M. Laurier) dont le siège est en avant du sien qui, ai-je dit, se réclamait de l'école libérale, de la vieille école libérale anglaise. Mais mon honorable ami le premier ministre, en 1884, se prononçait catégoriquement sur le compte de ceux....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FOSTER : L'honorable premier ministre se prononçait catégoriquement sur le compte de ceux qui ne sont pas nés libéraux ; car il exprimait l'opinion que tout homme qui n'était pas né libéral ne pouvait être un bon libéral.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A quelque école que mon honorable ami (M. Foster) appartienne, les faits qui se rattachent au cas actuel sont très clairs. Nous avons ici le cas d'un homme qui, de son aveu, a pris part à une lutte politique. On a beaucoup parlé de la règle appliquée en pratique par tel et tel parti. Il eût peut-être été bon au commencement de ce débat, de voir un peu ce que disent les auteurs là-dessus. Un homme peut être un grand homme, dans l'opinion de certains députés, mais je tiens que les traités et les autorités ne sont pas, après tout, très mauvais à consulter. Eh bien ! quelle est la loi à cet égard ?

M. FOSTER.

M. FOSTER : Elle est généralement faite par des hommes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, et des hommes capables parfois. Si l'on ouvre Todd, vol. 1, p. 612, on y lit ce qui suit :

La règle la plus importante des temps modernes, en ce qui concerne les fonctionnaires de la Couronne, est celle par laquelle ils ont été divisés en deux catégories, l'une politique et l'autre non-politique ; la première est souveraine et la dernière inférieure.

Parlant de la dernière, savoir : des fonctionnaires non-politiques de la Couronne, Todd dit :

Leur exclusion de l'arène politique est le prix qu'ils paient pour leur maintien en fonction, c'est-à-dire virtuellement durant bonne conduite.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre par un long discours, mais il me semble que les citations que je viens de lire et une ou deux autres que je me propose de lire sont la meilleure preuve que mes honorables amis de la gauche ont pris, dès le début, une fausse position sur cette question. Nous avons discuté cette question en deux ou trois occasions, et les honorables députés de la gauche ont posé la règle qu'un fonctionnaire public peut prendre part aux luttes politiques, pourvu qu'il ne soit pas blessant. Qu'est-ce que disent les auteurs de cette inmixtion ? A la page 630, Todd dit :

Mais si tout gouvernement doit nécessairement posséder le droit abstrait de destituer n'importe lequel de ses fonctionnaires qui restent en charge durant leur plaisir, chaque fois qu'il considère que cela est requis par les exigences du service public, on a néanmoins reconnu comme règle que les personnes qui excèdent des fonctions non-politiques à l'emploi de la Couronne ne devraient être destituées que pour incompétence ou mauvaise conduite. Les destitutions basées sur d'autres raisons sont très répréhensibles et inopportunes, plus particulièrement si elles sont le fruit de considérations politiques.

Sans doute une ingérence active dans la politique, de la part d'un fonctionnaire non politique, serait un cas suffisant de "mauvaise conduite" pour justifier sa destitution.

Ecoutez encore, car on a beaucoup employé le mot "blessant" au cours de ce débat :

C'est un principe bien établi du gouvernement constitutionnel que tous ces fonctionnaires doivent s'abstenir de prendre une part active aux luttes politiques et qu'ils y doivent garder une stricte neutralité.

Y a-t-il quelque chose de plus clair au monde que ces mots : "ils y doivent garder une stricte neutralité" ? Il me semble que lorsqu'un homme se décide à entrer dans les administrations publiques, il doit en même temps se décider à ne pas être un homme politique. En ce qui me concerne, j'ai des idées très libérales sur cette question ; mais si les opinions exprimées par les orateurs de la gauche étaient mises en application, je serais fort porté à croire que nous ne pourrions logiquement maintenir en fonctions un grand nombre de nos fonctionnaires publics. J'ai constaté dans mon ministère—j'en ai la preuve écrite, j'en ai la preuve la plus claire—que presque tous mes employés ont été, dans une large mesure, des partisans politiques actifs.

Parisans n'est peut-être pas le mot. Ce que je veux dire, c'est que presque tous mes employés se sont mêlés de politique ; mais je veux faire une grande distinction. Je sais qu'un grand nombre de fonctionnaires publics ont été obligés de se mêler de politique contre leur gré. Contre ceux-là je n'ai rien à dire. J'ai la preuve que des hommes haut placés sont allés dans mon ministère et ont insisté pour que mes employés fassent certaines choses qui

leur répugnaient, mais qu'ils ont été obligés de faire. Par exemple, qu'est-ce que j'ai constaté ? J'ai constaté qu'on avait imputé une somme de \$500 sur des travaux de dragage dans la ville d'Ottawa. Je m'écriai " Comment cela ? Quels travaux de dragage a-t-on fait dans la ville d'Ottawa ? " Je pris des renseignements là-dessus, et je constatai qu'un homme haut placé était allé dans mon ministère et avait insisté pour qu'à tout prix un certain nombre d'hommes fussent employés ; et ces soi-disant travaux de dragage consistaient simplement dans l'enlèvement d'une petite construction, que vous pouvez voir demain matin si vous voulez. Je ne trouve pas à redire à mes employés à propos de cela, car ils avaient reçu ordre de le faire.

Mais je dis ceci — et la Chambre en conviendra avec moi, j'en suis sûr — qu'un fonctionnaire public qui se mêle d'élections sans avoir reçu d'ordre du ministre et se rend désagréable, n'a pas le droit de s'attendre à être maintenu en fonctions, si le parti politique qu'il a combattu arrive au pouvoir. J'ajoute immédiatement, cependant, parlant en mon nom, que souvent il n'est peut-être pas sage de destituer des fonctionnaires qui se sont mêlés de politique. Il y a dans nos administrations publiques des hommes capables qui ont pu se tromper. Mes honorables amis de la droite ont été longtemps au pouvoir ; j'ai marché moi-même avec eux passablement longtemps ; et les fonctionnaires publics ont été élevés dans l'idée qu'ils étaient libres de se mêler de politique. Nous avons entendu ce soir mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances, dire qu'ils sont parfaitement libres de s'en mêler.

Eh bien ! établissant la ligne de démarcation entre ce qui est raisonnable et ce qui ne l'est pas, je dis que le gouvernement actuel est prêt à en agir libéralement, mais en même temps raisonnablement à l'égard des administrations publiques. J'espère que celles-ci n'accepteront pas comme loi ce que mon honorable ami a dit. Ce serait une grave erreur de leur part. Nous sommes prêts à en agir libéralement avec elles, mais nous comptons être servis loyalement par elles. J'en parle d'autant plus librement que dans mon ministère je n'ai pas eu à me plaindre jusqu'ici.

Qu'on me permette d'ajouter encore un mot. Il me semble qu'on doit laisser à chaque ministre une certaine discrétion. Le gérant d'une grande corporation fait des changements quand il entre en fonctions. Prenez, par exemple, le cas de M. Hays, à qui on a confié l'administration du Grand-Tronc. Il a fait des changements, et il me semble qu'un ministre de la Couronne devrait avoir au moins la même liberté. Comment puis-je être responsable au parlement de mon administration si je ne suis pas libre de choisir mes employés ? Je pourrais citer de nouveau des autorités pour prouver que cela est conforme au droit constitutionnel. Les ministres devraient être libres de choisir leurs employés. Dans ce choix, ils doivent naturellement se laisser guider par les règles observées en Angleterre, que mes honorables amis de la gauche devraient adopter.

Ils ne font pas présentement ce qu'ils devraient faire. Ils essaient de soulever contre nous les fonctionnaires publics. Ce n'est pas juste. Si les fonctionnaires publics s'inspiraient de ce qu'ils disent, il y aurait une espèce de révolution dans nos administrations publiques, une révolution que nous ne devons pas désirer, car, comme je l'ai dit, nous avons un grand nombre de bons fonctionnaires pu-

blics. Je n'aurais pas pris part à ce trop long débat, n'eussent été les principes faux énoncés par la gauche. Les administrations publiques, pour faire un service efficace, doivent être indépendantes des deux partis politiques ; elles doivent appartenir à la Chambre et au pays, et non à un parti politique.

M. MCNEILL : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir une grande partie des remarques faites par l'honorable ministre des Travaux publics. Je crois que ce qu'il a dit est très raisonnable à plusieurs points de vue. Mais il y a une considération dont je voudrais que le gouvernement se pénétrât à l'égard de cette question. C'est celle-ci : que lorsque l'honorable préopinant dit que les membres de nos administrations publiques ont été formés à l'idée qu'ils pouvaient prendre à la politique une part raisonnable, il enlève, à mon avis, toute excuse qu'il pourrait avoir pour destituer des fonctionnaires qui se sont mêlés de politique d'une manière non blessante. Si l'honorable ministre dit, comme il a dit effectivement, que les membres actuels de nos administrations publiques ont été formés par le parti conservateur à l'idée qu'ils peuvent prendre une part raisonnable à la politique, alors je dis, comme il l'a dit lui-même, qu'il serait très dur et très injuste de destituer ces fonctionnaires parce qu'ils font, non seulement ce qu'aucune règle ne leur interdit pas de faire, mais ce qu'ils étaient libres de faire, d'après ce qu'on leur a dit depuis dix-huit ans. Je suis heureux de voir le ministre des Travaux publics incliner la tête en signe d'acquiescement à ce que je dis. Vu qu'il n'y a jamais eu dans ce pays de règle formelle prévenant les fonctionnaires publics qu'ils n'avaient pas le droit de prendre une part raisonnable à la politique, destituer un fonctionnaire public parce qu'il a pris à la politique une part non blessante serait un acte de grave injustice.

M. LISTER : Non blessante ?

M. MCNEILL : Je me suis servi de l'expression " non blessante " parce que l'honorable ministre des Travaux publics a fait une distinction entre le cas d'un fonctionnaire qui, modérément, tranquillement et sans blesser personne, exprime ses opinions politiques, et celui d'un fonctionnaire qui prend à la politique une part bruyante, injurieuse et blessante. Je me place simplement au point de vue du sentiment d'équité et de justice anglais et je demande aux honorables membres de la droite de se mettre dans la position d'un fonctionnaire qui, depuis dix-huit ans, a été porté à croire qu'il pourrait se mêler de politique sans pour cela risquer de perdre son emploi.

M. LISTER : Il a été mal informé.

M. MCNEILL : Il importe peu qu'il ait été bien ou mal informé, c'est le renseignement qu'il a eu, et je considère avec l'honorable ministre des Travaux publics que cela doit peser très fortement dans la décision du gouvernement. Il n'y a jamais eu dans ce pays une règle comme celle qu'on a citée de Todd, savoir : qu'il n'est pas permis aux fonctionnaires publics de se mêler de politique. Cette citation de Todd est donc exagérée. Si le gouvernement ou les deux côtés de la Chambre décident que les fonctionnaires publics ne doivent aucunement se mêler de politique, et qu'ils ne doivent pas même voter, fort bien, qu'il soit compris que c'est

la règle. Si, d'un autre côté, il est entendu qu'ils peuvent voter, mais qu'ils ne peuvent rien faire de plus, qu'ils doivent même être prudents en causant de politique avec leurs voisins, qu'il soit compris qu'il en doit être ainsi. Qu'il soit compris qu'un fonctionnaire public ne devra pas ouvrir la bouche pour parler politique, et que s'il le fait et si la chose est portée à la connaissance du gouvernement, il recevra son congé.

Mais il est difficile d'établir une ligne de démarcation à cet égard. A mon point de vue, d'après les opinions exprimées par les honorables députés de la droite, je crois que de beaucoup de la meilleure chose à faire, dans l'intérêt de nos administrations publiques, serait de dire que les fonctionnaires publics ne peuvent voter ni prendre la moindre part à la politique. A moins de cela, je ne vois pas comment un fonctionnaire public serait en sécurité si l'on applique la règle posée par certains ministériels.

M. FLINT : L'honorable député a-t-il entendu dire à un membre de la droite, depuis que ce débat est entamé, que les fonctionnaires publics ne doivent pas être parfaitement libres d'exprimer n'importe quand leurs opinions en conversation particulière ?

M. MCNEILL : Je demanderais à l'honorable député ce qu'il entend par conversation particulière. Les fonctionnaires publics vont-ils de maison en maison discuter, dans des conversations particulières avec les personnes qu'ils connaissent, ce qui devrait être fait dans la prochaine élection ?

M. SOMERVILLE : L'honorable préopinant a dit que le gouvernement a inculqué aux fonctionnaires publics, depuis dix-huit ans, la conviction qu'ils avaient le droit de se mêler d'élections.

M. MCNEILL : Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que le ministre des Travaux publics avait déclaré cela.

M. SOMERVILLE : Il est de fait que, depuis dix-huit ans, les fonctionnaires publics ont été formés par les honorables députés de la gauche à la conviction qu'ils avaient le droit de prendre part à la discussion des questions d'intérêt public sur les hustings et dans la presse; mais si ces messieurs permettaient à leurs partisans d'en agir ainsi, ils insistaient pour que les libéraux n'exprimassent jamais leurs opinions sur les hustings. L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) fait signe que non, mais je puis lui rappeler un cas qui prouve l'exactitude de ce que je viens de dire. Il se rappellera que, lorsque sir John Macdonald était leader de la Chambre, M. Ratté, un employé de cette Chambre, prononça des discours dans le comté de Carleton, et sir John Macdonald lui signifia son congé dès qu'il apprit la chose. C'est bel et bon pour les conservateurs de prétendre que les fonctionnaires publics auront le droit de parler, d'écrire et d'agir contre les libéraux, mais dès qu'ils découvrent qu'un fonctionnaire public a exercé le privilège d'aller parler publiquement en faveur du parti libéral, le chef du parti conservateur est le premier à le mettre dehors.

Je ne vois pas qu'il soit juste de prétendre que nous sommes justifiables de faire une chose parce que des députés de la gauche l'ont faite avant nous. Je ne me base pas là-dessus, mais je dis que l'intérêt

M. MCNEILL.

du public et des fonctionnaires eux-mêmes est qu'on empêche ceux-ci de se mêler de politique; et je prétends que le fonctionnaire qui parle en faveur du gouvernement mérite tout autant d'être suspendu que celui qui parle en faveur de l'opposition. Je partage l'opinion de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) que ce serait une bonne chose pour nos fonctionnaires publics que de ne pas même leur permettre de voter. Je sais qu'il y a un grand nombre de fonctionnaires publics à Ottawa qui préféreraient ne pas voter, précisément pour la raison mentionnée et y a quelques instants par le ministre des Travaux publics. On les a forcés de voter pour maintenir l'ancien gouvernement au pouvoir, contre le désir d'un grand nombre d'entre eux, et contrairement à leur opinion qu'il était grand temps que ce gouvernement fût renversé. Ils ont été forcés d'appuyer l'ancien gouvernement, parce qu'ils avaient peur de perdre leur emploi s'ils ne le faisaient pas. Je crois que, lorsque le débat actuel aura été clos, les fonctionnaires publics, qu'ils soient conservateurs ou libéraux, comprendront qu'ils doivent se tenir absolument à l'écart de toute discussion publique sur un parti ou l'autre, et ils seront alors mieux qu'aujourd'hui en mesure de remplir les devoirs de leur position. Je crois sincèrement qu'il vaudrait mieux qu'ils n'eussent pas le droit de voter.

M. MCNEILL : Je n'entends nullement dire qu'un fonctionnaire public devrait être destitué pour ce qu'il a pu dire sur les hustings. Il se peut que la personne mentionnée par l'honorable préopinant ait joué le rôle d'un partisan blessant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant que le crédit soit adopté, je crois qu'il n'est que juste que je dise un mot du discours prononcé par l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan). Il a prononcé un discours d'une grande violence basé sur des renseignements tout à fait erronés. Non seulement je nie l'exactitude des renseignements sur lesquels il a basé son attaque contre mon administration du ministère de la Marine et des Pêcheries, mais je désire aussi relever la critique très vive qu'il a faite de son prédécesseur (M. Allan). Celui-ci n'a jamais dit un mot, que je sache, en faveur de M. Girardin, ni attaqué l'ancien inspecteur des pêcheries, M. Kerr, je crois, en l'accusant de s'être enivré alors qu'il était de service. Cela a été dit pour la première fois par l'honorable député (M. Cowan); et, au nom de mon prédécesseur, de même qu'en mon nom, je désire avoir les renseignements sur lesquels l'honorable député a basé la déclaration qu'il a faite sous l'empire d'une grande passion.

M. TAYLOR : J'espère qu'un parti n'accusera pas l'autre d'avoir entravé la délibération de la Chambre, car je crois que les deux partis ont pris une part à peu près égale à ce débat. Je désire simplement dire que lorsque, il y a quatorze ans, je suis venu ici pour la première fois comme député, j'ai trouvé ici un employé de la Chambre, que, je regrette de le dire, nous ne retrouvons plus ici aujourd'hui. Ce monsieur était, dans mon opinion et dans l'opinion de tous les députés, je crois, un serviteur qui rendait de grands services aux membres de cette Chambre, dont l'absence aujourd'hui est pour nous tous une cause de graves inconvénients. Je veux parler du barbier, M. Napoléon Audette. Il était employé comme messenger, je

crois, mais il avait ses quartiers dans le sous-sol. Il n'y est plus, et je voudrais savoir pour quelle raison on l'a renvoyé. Je n'ai jamais entendu dire qu'il avait parlé en public, ni pris part à une élection, d'une manière blessante ou autrement.

M. McMULLEN : Il rasait trop ras.

M. TAYLOR : Je sais qu'il me faut aller à la basse-ville pour me faire raser par lui, et quand je suis là, je remarque de même la présence de membres de la droite. Je crois qu'il était considéré par tous les députés comme l'un des meilleurs employés de la Chambre et tout le monde avait un bon mot à dire de lui. Je voudrais savoir pourquoi il a été renvoyé et remplacé par un autre, comme c'est le cas, je crois, bien que je ne sois pas descendu pour m'en assurer, car j'ai suivi mon ami Napoléon à ses nouveaux quartiers, bien que ce soit pour moi un grand inconvénient.

M. CLANCY : Après ce qui a été dit, je désire faire une déclaration. Le gouvernement actuel a posé la règle que tout fonctionnaire public qui se mêle de luttes électorales est inhabile à occuper un emploi dans nos administrations publiques. Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le cas de M. Clontier, qui a remplacé M. Béchard. Je signalerai le fait que M. Clontier a été un partisan actif, comme je prétends qu'il avait droit de l'être, et il a été nommé pour cela précisément parce qu'il était partisan.

M. L'ORATEUR : L'honorable député me permettra de dire que si des déclarations de ce genre concernant M. Clontier, aujourd'hui qu'il a été nommé, viennent à ma connaissance et sont prouvées, il sera destitué.

M. TAYLOR : Je voudrais qu'on répondît à ma question.

M. L'ORATEUR : Le monsieur dont l'honorable député a parlé n'est pas un commis employé durant la session et la question sera plus à propos lors de la discussion d'un autre crédit.

Estimation du sergent d'armes, telle qu'approuvée..... \$33,832.50

Sir CHARLES TUPPER : Je saisisrai cette occasion pour attirer l'attention sur la question des messagers. Je crois savoir que c'est à l'Orateur de la Chambre à approuver ce qui a été fait à leur égard. J'ai eu le plaisir de faire nommer messager un citoyen du comté de Cumberland, résidant à Advocate-Harbour. Je veux parler de M. Edson Morris, un jeune homme, le fils d'un très respectable cultivateur de cet endroit. Je suis certain que tous les membres de la Chambre qui ont eu des relations avec M. Morris s'accorderont à dire qu'il exerçait ses fonctions avec efficacité, attention et courtoisie. Les députés se rappelleront qu'il était de service à la porte de l'appartement de l'Orateur. Naturellement, il a continué à remplir ses fonctions ici pendant ma longue absence, mais je l'ai reconnu tout de suite dans la personne de service à la porte de l'appartement de l'Orateur, et conséquemment les députés doivent bien le connaître. Il a reçu la lettre suivante en date du 14 juillet 1896 :

J'ai reçu instruction de vous informer qu'à moins d'un avis contraire, vos services comme messager durant la

session ne seront pas requis à la prochaine session du parlement.

Bien à vous,
L. DUBÉ,
Chef des messagers.

Je désire savoir en vertu de quelle autorisation le chef des messagers de cette Chambre, dont nous sommes appelés à voter le traitement, a, le 14 juillet, avant l'élection de l'Orateur de cette Chambre, informé un employé de la Chambre, qui avait rempli ses devoirs d'une manière satisfaisante, qu'il ne devait pas venir ici. Je ne rechercherai pas si M. Morris a appuyé ou non la candidature de l'ancien député de Cumberland (M. Dickey), mais je suis sûr qu'il l'a fait tranquillement, posément et poliment. Je suis convaincu que s'il l'a fait il n'a pris une part active à l'élection.

M. L'ORATEUR : Je crois pouvoir dire à la Chambre exactement comment la chose a eu lieu et prouver que ce qui a été fait était légitime. Je crois qu'une lettre de ce genre fut adressée, à la même date, à tous les messagers employés durant la session. A cette époque, les messagers de la Chambre—tout le personnel des messagers et des pages—étaient sous le contrôle exclusif du sergent d'armes, vu qu'il n'y avait pas d'Orateur. Je me trouvais à Ottawa dans le temps. Mon nom avait été mentionné dans la presse comme celui de l'Orateur probable de la Chambre. Le chef des messagers et le sergent d'armes me dirent que c'était la coutume de transmettre un avis de ce genre à l'ouverture d'un nouveau parlement. Voici une copie de l'avis qui a été transmis le 2 mars 1874, à l'ouverture du nouveau parlement :

MONSIEUR—J'ai reçu instruction de vous informer qu'à moins d'un ordre formel, votre présence comme messager ne sera pas requise.

Par ordre
Votre obéissant serviteur,
A. LEROUX CARDINAL,
Chef des messagers.

Je vois que la même chose a été répétée le 14 janvier 1889, dans les termes suivants :

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer qu'à moins d'un avis contraire, vos services comme messager durant la session ne seront pas requis à la prochaine session du parlement.

Bien à vous,
D. W. McDONNELL,
Sergent d'armes.

On n'a montré cet avis, officieusement ; mais le sergent d'armes, qui en était responsable, par courtoisie, je suppose, me dit qu'il avait l'habitude de l'envoyer, qu'il en avait autorisé l'envoi et l'avait approuvé : " Par ordre, approuvé, Henry R. Smith, sergent d'armes." Voilà, l'avis qui a été envoyé par M. Dubé, le 14 juillet. Bien que je n'eusse pas voix au chapitre ni de contrôle à exercer plus que tout autre membre de la Chambre, j'ai cru que la raison qu'il donnait était excellente, savoir : que ce serait malheureux de faire venir ici tous ces messagers, à moins qu'ils ne fussent employés de nouveau. Il dit qu'il avait l'habitude d'en agir ainsi, et que c'est la raison pour laquelle il envoyait l'avis. Je crois qu'il a bien fait. Je le croyais alors et je le crois encore.

Pendant que j'en suis là-dessus, je dois dire que lorsque je fus choisi comme Orateur, l'une des premières choses que j'eus à faire fut de voir à organiser le personnel des messagers et des pages. J'y mis beaucoup de temps et de soins. Je com-

prenais l'importance de ce travail, et je pris soigneusement conseil en ce qui concernait chacun des messagers dont les noms étaient inscrits sur l'ancienne liste, et les enfants les plus âgés dont les noms étaient inscrits sur la liste des pages. Je conférai avec le sergent d'armes, qui est le fonctionnaire responsable de cette Chambre, et avec le chef des messagers et le chef des pages, quant à la compétence de leurs subalternes, et je me guidai sur leur avis. Je nommai 21 des anciens messagers et 11 des anciens pages, je crois, et je crois avoir choisi un personnel souverainement effectif. C'est du moins ce qu'on m'a dit.

En ce qui concerne les messagers et les pages, j'espère que les honorables députés trouveront qu'ils sont bien servis. Naturellement, un bon nombre d'enfants deviennent trop âgés pour être choisis de nouveau comme pages. Deux ou trois qui étaient ici l'année dernière n'étaient pas compétents, à ma connaissance personnelle, et il fallut les supprimer. En nommant les pages, j'ai appliqué le principe général qui a été adopté par les divers Orateurs, celui de nommer les enfants de veuves ou de gens auxquelles les petites sommes gagnées par ces enfants peuvent faire du bien. Mais j'ai toujours eu le soin de m'efforcer de nommer des enfants propres à faire le service. Quant aux serviteurs, je dois dire qu'il n'y a pas eu de changements de fait dans le personnel des serviteurs permanents.

M. FOSTER : Cela ne s'applique pas aux huit messagers permanents, au gardien de la porte et non plus qu'aux messagers permanents de la salle de lecture.

M. L'ORATEUR : J'ai ici la liste imprimée. Il y en avait 13 dans le personnel des messagers, et pas un d'entre eux n'a été renvoyé. Le gardien de nuit n'a pas été renvoyé, non plus que le charpentier. Quant aux autres, j'ai pris l'avis des fonctionnaires permanents de la Chambre, le sergent d'armes et les autres, et fait pour le mieux. Je sais que je suis responsable à la Chambre, mais je ne crois pas que je doive être critiqué sous le rapport de la compétence de ces employés ou sous d'autres rapports.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur a expliqué d'une façon satisfaisante, je l'admets franchement, ce qui me paraissait être une anomalie, savoir : qu'avant l'élection de l'Orateur, cette communication ait été envoyée, et il a donné une raison suffisante pour en justifier l'envoi. Mais je ne vois pas de raison pour qu'on n'ait pas invité subseqüemment le messager dont j'ai soumis le cas à la Chambre, M. Morris, à reprendre ses fonctions, fonctions que, je crois, il avait exercées durant plusieurs années avec fidélité et politesse. On n'a pas expliqué pourquoi il a été laissé de côté. Je demanderai s'il y avait une accusation contre M. Morris, et j'aimerais connaître la raison pour laquelle on ne lui a pas demandé de reprendre ses fonctions.

M. L'ORATEUR : Je ne veux pas dire que dans chaque cas il y avait une accusation particulière. M. Morris a été nommé en 1886 ; il avait fait dix ans de service ; et bien qu'il n'en fût pas pire pour cela, il avait reçu une bonne part des crédits affectés aux messagers. Cependant, je ne me rappelle pas particulièrement du cas de M. Morris. Je repassai

M. L'ORATEUR.

l'ancienne liste avec le sergent d'armes et le chef des messagers, et je nommai les meilleurs hommes dont les noms se trouvaient sur cette liste, d'après leur avis. On me donna les raisons spéciales qui militaient contre la nomination de quelques-uns d'entre eux, bien que je ne me rappelle aucune raison spéciale alléguée dans le cas de M. Morris.

M. FOSTER : Y avait-il une raison spéciale pour laisser de côté M. Patchell, qui a été durant quinze ans à l'emploi de la Chambre comme messager et a toujours bien rempli son devoir ?

M. L'ORATEUR : Il y avait une raison spéciale que je puis donner à l'honorable député.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce ne pouvait être une raison politique, car il est libéral.

Sir CHARLES TUPPER : On a attiré mon attention sur le cas de M. Samson, gardien de la porte. Il était du nombre des messagers permanents, je crois.

M. L'ORATEUR : Non ; il n'était employé que durant les sessions.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne suis pas aussi bien renseigné que d'autres à son sujet, mais comme il m'a demandé de parler de son cas, je désirerais savoir s'il y a une raison pour laquelle il n'a pas été maintenu à son poste.

M. L'ORATEUR : Il y avait une raison spéciale qu'on m'a signalée dans le cas de M. Samson. Je m'en rappelle très bien, et je puis la donner à l'honorable député. M. Samson a eu l'amabilité de me menacer de faire soulever la question en Chambre, et je vois que c'est fait.

M. FOSTER : Était-ce une raison politique ?

M. L'ORATEUR : Non.

M. FOSTER : Ni dans le cas de M. Patchell ?

M. L'ORATEUR : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Y a-t-il eu enquête dans le cas de Samson ?

M. L'ORATEUR : Il n'y a eu d'enquête dans aucun cas, j'ai agi d'après les renseignements que m'ont donnés les fonctionnaires de la Chambre.

Sir ADOLPHE CARON : On a attiré mon attention sur le cas de M. Coffin, qui était employé, je crois, dans le sous-sol, et qui a été fonctionnaire public durant dix-huit ans. J'aimerais savoir s'il y a eu une plainte faite contre lui, ou une raison particulière pour laquelle il a été laissé de côté quand on a invité les messagers à reprendre leurs fonctions. Il y avait aussi un citoyen du district que je représente, M. Charles Guérard. Je me rappelle de sa nomination comme messager et les vieux membres de cette Chambre se rappelleront de lui comme l'un des messagers les plus fidèles, les plus respectables et les plus actifs à la besogne que nous avons ici. Il y avait très peu de messagers de Québec, et je crois que M. Guérard aurait

dû être maintenu à son poste, à moins qu'il n'y eût de fortes raisons pour justifier sa destitution.

M. l'ORATEUR : Il en est de ces deux messieurs comme de M. Morris. Je ne me rappelle pas des détails qui ont trait à leur cas aussi bien que je me rappelle de ceux qui ont trait aux cas de Patchell et de Samson. Il y eut un rapport contre eux de la part des fonctionnaires permanents.

Sir ADOLPHE CARON : Il semble au premier abord qu'un homme qui a dix-huit ans de service ne devrait pas être destitué sans une forte raison, s'il a fidèlement rempli son devoir.

M. l'ORATEUR : Ils n'ont pas été nommés de nouveau. Tout cela a été fait avant que je fusse choisi comme Orateur. Certains messagers ne furent pas nommés de nouveau, et 21 furent nommés de nouveau, et ceux qui ne l'ont pas été furent laissés de côté pour cause, mais je ne me rappelle pas de la raison alléguée dans chaque cas.

M. SPROULE : Un incident s'est produit ce soir pour la première fois depuis que si siège ici, et c'est un incident que je regrette beaucoup. Quand M. l'Orateur a expliqué comment il avait accompli la besogne qu'on lui avait confiée—ces explications n'ont paru très justes et très raisonnables, et ont paru démontrer qu'il avait essayé de bien remplir son devoir, et il n'y avait pas raison de se plaindre, du moins à mon avis—il y eut des marques d'approbation à droite quand l'honorable monsieur a repris son siège. J'ai entendu plusieurs Orateurs de cette Chambre, dans une occasion comme celle-ci, donner des explications sur la manière dont ils avaient exercé leurs fonctions, mais ces explications étaient toujours reçues par les députés des deux côtés de la Chambre dans le silence et le respect, comme elles doivent l'être. Il faut se rappeler que l'Orateur de la Chambre ne représente pas plus un côté que l'autre. Il n'y a pas de raison de se plaindre de la conduite de M. l'Orateur, et je regretterais beaucoup de croire que la gauche a été mise sous l'impression que l'honorable monsieur n'est pas ce qu'un Orateur doit être.

En ce qui concerne les messagers et les pages, j'espère qu'il y aura à l'avenir une plus juste distribution du patronage que par le passé. Voilà dix-huit ans que je siége ici, et je n'ai jamais réussi à faire nommer un commis durant la session, un messager, un page ou un employé de cette Chambre. Le plus grand nombre de ces employés est pris dans le district d'Ottawa, quelques-uns sont de la province de Québec et des provinces maritimes, et on néglige absolument une grande partie de l'Ontario. Je ne m'occupe pas de savoir qui contrôle le patronage dans mon comté, mais je prétends qu'il a droit à une part de ce patronage, que celui-ci soit exercé par un député libéral ou par un député de tout autre parti.

Les résolutions sont rapportées.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

DÉMISSION DE L'ANCIEN GOUVERNEMENT.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai au chef du gouvernement s'il a produit les documents supplémentaires qu'il espérait pouvoir produire, d'après ce qu'il a en la bonté de me dire, pour compléter la correspondance au sujet de la question relative au gouverneur général.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je regrette de dire que je n'ai pu produire ces documents aujourd'hui. Ils seront prêts pour lundi, mais j'en transmettrai d'avance une copie demain à mon honorable ami.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas bien saisi la déclaration faite par le chef du gouvernement relativement à la lettre qui a amené la lettre du commandant du collège militaire royal, lettre que, si je comprends bien, il a l'intention de produire. Je lui demanderai de vouloir bien prendre des mesures pour que cette lettre soit produite, vu que la correspondance est incomplète, et je suis sûr que, s'il veut bien lire la lettre du commandant, il verra qu'elle est de nature telle que, pour l'étude de cette question, il est absolument nécessaire que nous ayons la lettre qui a été envoyée par ordre du gouvernement, je suppose, et qui a amené la lettre du commandant. L'honorable premier ministre voudrait-il prendre des mesures pour se procurer cette lettre et la produire ici? Je ne vois pas de raison justifiable de ne pas la produire.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'ai lu cette lettre et mes collègues l'ont lue, et le gouvernement n'a pas d'objection à ce qu'elle soit produite ici. Mais cette lettre est une lettre privée adressée par le général Gascoigne au général Cameron. Nous considérons que nous n'avons pas le droit de contraindre la production d'une lettre privée adressée par un monsieur à un autre. Mais si le général Cameron et le général Gascoigne n'ont pas d'objection à ce que cette lettre soit produite, le gouvernement est certainement tout disposé à la produire ici.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que le général Cameron désire beaucoup que la lettre soit produite ici. Il considère qu'on lui doit absolument de la produire, et je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien s'employer à obtenir le consentement du général Gascoigne, s'il croit que cela est nécessaire pour produire la lettre.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois qu'il serait plus convenable que la communication fût adressée par le général Cameron lui-même au général Gascoigne. Puisque le général Cameron n'y a pas d'objection, qu'il signifie son consentement au général Gascoigne, et en ce qui concerne le gouvernement, il n'y aura pas la moindre objection à ce que la lettre soit produite ici.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 12.10 a.m., samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 14 septembre 1896.

M. FORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose :—

Qu'un comité spécial composé de MM. Bain, Borden (Halifax), Bourassa, sir Adolphe Caron, Clarke, Davies, Davin, Foster, Flint, Fraser (Guysboro), Laurier, Lount, McNeill, Monk et Scriver, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque; et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La proposition est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n^o 25) modifiant l'Acte concernant l'intérêt. —(M. Quinn.)

L'ÉMIGRATION AU BRÉSIL.

M. BERGERON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander à l'honorable premier ministre si quelque chose a été fait au sujet de la question sur laquelle j'ai attiré son attention l'autre jour, et pour empêcher les citoyens de ce pays de conclure des engagements avec les autorités brésiliennes, ou plutôt avec des personnes qui se disent autorisées à prendre des arrangements avec des citoyens canadiens en vue de les faire émigrer dans ce pays. Je vois dans le *Herald* de Montréal de ce matin qu'environ un millier de personnes se sont inscrites pour faire ce voyage. Ce sont tous des gens mariés; les agents n'acceptent pas de célibataires, probablement parce qu'ils craignent qu'ils ne restent pas longtemps dans ce pays, et ils ne prennent que des gens mariés, des femmes et des enfants. Vu que, comme il en est fait mention dans le même journal, de grands efforts ont été faits par les gouvernements anglais et italien pour empêcher leurs sujets de se rendre au Brésil, je demanderai encore une fois au premier ministre si quelque chose a été fait pour empêcher nos gens de faire comme ont fait les malheureux qui y sont allés avant eux, mais qui, à l'exception de ceux qui y ont laissé leurs os, en sont revenus grâce à l'assistance des gouvernements de leurs divers pays.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je remercie mon honorable ami d'avoir attiré l'attention du gouvernement là-dessus. Le gouvernement a fait tout ce qu'il a cru utile pour empêcher les Canadiens de quitter ce pays pour aller au Brésil. Nous avons donné instruction à l'agent d'immigration à Montréal de se mettre en communication avec les personnes qui se proposent d'émigrer et de les avertir du danger auquel elles s'exposent. Apprenant que des efforts particuliers sont faits parmi les Canadiens-français des paroisses du diocèse de Montréal, nous sommes entrés en communication avec l'autorité épiscopale à Montréal, pour lui M. LAURIER.

conseiller d'écrire aux curés et de leur demander de prémunir leurs ouailles contre les dangers que courent les personnes qui émigrent au Brésil.

INDICATEUR DE L'INTERCOLONIAL.

M. CHOQUETTE : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderais à l'honorable ministre des Chemins de fer s'il a fait quelque chose au sujet de la question sur laquelle j'ai attiré son attention il y a quelques jours, c'est-à-dire les inconvénients auxquels les citoyens de tout le district de Québec sont assujettis par les dispositions actuelles de l'indicateur de l'intercolonial. J'aimerais savoir s'il a pris des renseignements à ce sujet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je dois dire qu'après avoir été informé par mon honorable ami que des plaintes étaient faites à ce sujet, j'ai immédiatement demandé des renseignements à qui de droit, et dès que je les aurai reçus, j'en ferai part à mon honorable ami.

DROITS SUR LES LIQUEURS DE MALT.

M. CHARLTON :

Quel montant total de droits a été perçu sur l'ale, la bière et autres liqueurs de malt et les vins et liqueurs spiritueuses importées pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1896 ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Les droits perçus sur les spiritueux durant l'exercice 1895-96 se sont élevés à \$4,011,287.56; ceux sur l'ale et la bière, y compris les honoraires de licences des brasseurs, à \$6,747.74. Mais comme sans doute l'intention de l'honorable député de Norfolk-nord est de connaître le chiffre total des droits perçus sur les liqueurs, je dois dire que les droits sur le malt, avec lequel la bière est faite, se sont élevés à \$781,554.56; soit un revenu total de \$4,799,589.86.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. DUGAS (pour sir ADOLPHE CARON) :

Le rapport suivant, qui a paru dans la presse du Canada, est-il exact :—

"M. Greenway déclare qu'il ne sera fait aucun règlement de la question des écoles du Manitoba qui serait à l'encontre de la détermination bien arrêtée du Manitoba de ne pas avoir d'écoles séparées, et il vient à Ottawa pour avoir une autre conférence avec M. Laurier à ce sujet."

Si ce rapport est exact, quand aura lieu cette "autre conférence" ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : En réponse à l'interpellation, je dois dire que je ne connais rien des intentions de M. Greenway ou de ses déclarations. Le gouvernement n'a pas été informé de l'intention de M. Greenway de venir ici pour avoir une nouvelle conférence avec le gouvernement.

LE CAPITAINE ALFRED FAGES.

M. CHOQUETTE :

Le capitaine Alfred Fages, de l'école militaire de Saint-Jean, P. Q., a-t-il obtenu un congé d'absence pour aller voter à Québec, le 23 juin dernier ? Dans l'affirmative quelle était la durée de ce congé ?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE** (M. Borden) : Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien ajourner cette interpellation. Nous avons demandé à sous-adjutant général du district les renseignements qui y ont trait.

ANNONCES SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. CHOQUETTE :

1. Des soumissions ont-elles été demandées dans le courant de février dernier pour le privilège de vendre des journaux et des fruits, etc., sur les différents trains de l'Intercolonial et les soumissions mentionnaient-elles aussi le privilège de mettre des annonces dans les différentes stations ? Dans la négative pourquoi ce privilège a-t-il été incluí dans le contrat ? 2. Qui a le contrat pour la vente des journaux sur l'embranchement de l'Intercolonial de Truro à Sydney ? 3. Combien paie-t-il ? 4. Quand l'entreprise a-t-elle été donnée ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Des soumissions ont été demandées par annonces dans les journaux en date du 5 février 1896, et reçues le 19 février 1896, pour le privilège de vendre des journaux, etc., etc., sur les trains de l'Intercolonial. L'annonce demandant des soumissions ne mentionnait pas le privilège de mettre des annonces dans les différentes stations. On ne considérait pas que cela faisait nécessairement partie d'un contrat visant le privilège de vendre des journaux, des fruits, etc., etc., sur les trains, etc., etc., et cela ne faisait pas partie du contrat. M. George-L. Hannington a le contrat pour la vente des journaux, etc., sur l'Intercolonial, de Truro à Sydney. Il paie \$750 par année. Le contrat a été accordé en février 1896.

VENTES DES JOURNAUX SUR L'INTERCOLONIAL.

M. CHOQUETTE :

1. Qui a obtenu le contrat pour la vente des journaux, fruits, etc., sur l'Intercolonial, du 1er octobre 1894 au 1er octobre 1895 ? 2. Celui qui l'a obtenu en a-t-il payé le prix ? 3. Quel montant a-t-il payé ? 4. Le contrat a-t-il été renouvelé à la même personne du 1er octobre 1895 au 1er octobre 1896 ? Dans l'affirmative, pour quel prix, et des soumissions avaient-elles été demandées ? 6. Le contrat a-t-il été annulé dans l'intervalle, et dans l'affirmative, pourquoi ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : F.-W. Cunningham a obtenu le contrat pour la vente des journaux, etc., etc., sur l'Intercolonial, du 1er octobre 1894 au 1er octobre 1895. Oui. Il a payé le prix du contrat. Il a payé \$4,015. Oui. Le contrat a été renouvelé avec la même personne, pour la période du 1er novembre 1895 au 1er novembre 1896. Le prix était de \$4,015 par année. On n'a pas demandé de soumissions. Oui. Le contrat a été annulé dans l'intervalle parce que le contractant n'en remplissait pas les conditions.

M. CHOQUETTE :

1. Qui a le contrat pour la vente des journaux, livres, fruits, etc., dans les stations de l'Intercolonial à Saint-Jean et à Halifax ? 2. Quand ce contrat expire-t-il ? 3. Combien paie celui qui a ce contrat ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Personne n'a le contrat pour la vente des journaux, etc., dans les stations de Saint-Jean et d'Halifax.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES À GANANOQUE.

M. SPROULE (pour M. TAYLOR) :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme dans le budget supplémentaire dans le but d'acheter un emplacement dans la ville de Gananoque pour y construire une salle d'exercices militaires ? Le gouvernement se propose-t-il de faire enlever la vieille salle de l'emplacement qu'elle occupe actuellement et qui a été vendu et transporté à la corporation de Gananoque pour des fins scolaires ?

Le **MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE** (M. Borden) : Je dois dire que le gouvernement est à sérieusement étudier les deux questions.

EXPORTATION DU FOIN.

M. QUINN :

E t-ce l'intention du gouvernement d'aider en quelque manière à l'exportation de l'excédent de la récolte de foin de cette année ? Dans l'affirmative de quelle manière ? Dans la négative, pourquoi ?

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : Le gouvernement n'a pas encore reçu de communication à ce sujet, conséquemment il n'a pas étudié la question.

ECLUSE N° 2—CANAL DE LACHINE.

M. QUINN :

1. Le gouvernement se propose-t-il de procéder, l'hiver prochain, à la construction de l'écluse n° 2 du canal Lachine ? 2. Si oui, ces travaux seront-ils donnés à l'entreprise ou seront-ils faits à la journée ? 3. Dans ce dernier cas, le système de la journée de huit heures sera-t-il adopté ?

Je dois dire, M. l'Orateur, qu'il y a erreur dans l'interpellation telle qu'imprimée. Il faut dire écluse n° 1, et non écluse n° 2.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Je dois informer l'honorable député que la question de la construction de l'écluse n° 2 sur le canal Lachine est à l'étude. Rien n'a encore été décidé à cet égard.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Quinn) désire-t-il que l'interpellation soit modifiée de façon à ce qu'on y lise "écluse n° 1" ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Dans ce cas, l'honorable député devra ajourner l'interpellation à demain pour que je puisse y répondre.

M. QUINN : Parfait.

M. l'ORATEUR : Permission est donnée d'ajourner l'interpellation, avec l'entente qu'elle a trait à l'écluse n° 1, et non à l'écluse n° 2.

PASSES MIGRATOIRES DANS LES DEUX-MONTAGNES.

M. ETHIER :

Le gouvernement se propose-t-il d'ordonner la construction de passes migratoires sur la rivière du Nord, dans les comtés d'Argenteuil et des Deux-Montagnes, à partir de Saint-André jusqu'à Saint-Jérôme ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le gouvernement a actuellement à l'étude la question de savoir s'il serait opportun de prendre des moyens immédiats de faire construire des passes migratoires sur la rivière du Nord dans les comtés d'Argenteuil et des Deux-Montagnes. En 1895 le ministère avait décidé de construire des passes migratoires et avait envoyé des avis requis par l'Acte des Pêcheries. Mais après examen on a constaté que le mode de passes prescrit ne convenait pas à la localité, et serait sans résultats. En conséquence, rien n'a été fait.

RECLAMATIONS CONNUES SOUS LE NOM DE *HARD PAN*.

M. McLENNAN (Inverness) :

La dernière administration a-t-elle gardé en réserve des deniers pour payer les réclamations en souffrance connues sous le nom de *Hard Pan Claims* en rapport avec la construction de cette partie de l'Intercolonial qui se trouve à l'est de Grand Narrows, C.-B. ? Si oui, quel montant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui. La somme en réserve était de \$1,200.

ILE D'ANTICOSTI.

M. MILLS (pour M. KAULBACH) :

1. S'est-on plaint au gouvernement du Canada ou au département des Pêcheries que M. Henri Menier, propriétaire de l'île d'Anticosti, dans le golfe Saint-Laurent, prétendant avoir juridiction dans un rayon de trois milles autour de cette île ? Si oui, quelle est la nature de la plainte ? 2. Une enquête a-t-elle été faite à ce sujet par le commandant Wakeham ou autre officier du gouvernement ? 3. Si quelque rapport a été reçu, quelle en est la nature ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Oui. La goélette *Bessie A.*, pendant qu'elle était à pêcher dans les eaux intérieures, à l'ouest de l'île, a reçu l'ordre de s'éloigner du capitaine du steamer *Saroy*, sous prétexte que M. Menier réclamait le droit exclusif de pêche dans la limite des trois milles. 2. Oui, par le commandant Wakeham. 3. Cet ordre a été donné sans l'autorisation de M. Menier, et par suite d'une erreur commise par un de ses employés ; M. Menier ne réclame aucun privilège exclusif de pêche dans la limite des trois milles.

MILLE-ILES.

M. SPROULE (pour M. TAYLOR) :

Le gouvernement a-t-il arrêté la vente des îles du Saint-Laurent, connues sous le nom de Mille-Îles ? Si oui, le gouvernement se propose-t-il de les acheter du département des Sauvages aux fins de les garder pour en faire un parc public ?

M. DOBELL : Le surintendant général intérimaire des Affaires des Sauvages a été averti que le gouvernement de l'Ontario avait l'intention d'acheter un certain nombre des îles, sinon toutes les îles vendues dans le Saint-Laurent entre Kingston et Brockville, pour en faire un parc public. Pendant que ce projet était à l'étude ces îles ont été retirées de la vente.

M. ETHIER.

PONTS DANS LE TOWNSHIP DE BEDFORD.

M. SPROULE (pour M. TAYLOR) :

Une pétition a-t-elle été présentée au gouvernement par le conseil municipal du township de Bedford, comté d'Addington, Ontario, demandant au gouvernement de reconstruire les ponts de Fish Creek et de Birch Creek, sur la route de Green Bay, dans le dit township ? Un officier du département des Chemins de fer et Canaux a-t-il fait un rapport à ce sujet ? Si oui, a-t-il recommandé de procéder aux travaux ? Est-ce l'intention du gouvernement de reconstruire ces ponts bientôt ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Oui, le conseil municipal de Bedford a pétitionné pour faire reconstruire les ponts de Birch Creek et de Fish Creek. 2. Oui, un fonctionnaire du ministère a fait un rapport au sujet de ces ponts. Non, il n'a pas recommandé de faire ces travaux. 3. Non, le gouvernement n'a pas l'intention de reconstruire ces ponts, car il n'admet pas que le dommage ait été causé par le barrage du gouvernement au lac de Bob.

ILES DANS LES LACS STONY ET CLEAR.

M. LANG :

Les îles situées dans les lacs Stony et Clear, comté de Peterborough, sont-elles sous la juridiction et le contrôle du gouvernement fédéral ? Ont-elles jamais été arpentées ? Si oui, quel est le nombre d'acres de terre dans chacune des îles de chaque lac ? Quel a été le coût de l'arpentage de chaque île et le coût total de l'arpentage de toutes les îles contenues dans ces lacs ? A-t-on disposé de quelques-unes de ces îles ? Si oui, en faveur de qui et à quel prix et conditions ? Si ces îles ont été vendues, à qui en a été confiée la vente et quel a été le montant (s'il en est) des dépenses occasionnées par ces ventes ?

M. DOBELL : Les îles dans les lacs Stony et Clear, dans le comté de Peterborough, sont sous l'administration du gouvernement fédéral en sa qualité de fédéicommissaire des Sauvages qui en sont les propriétaires. 2. Elles ont été arpentées. L'arpentage de Haslett, qui comprend l'extrémité ouest du lac Stony, y compris le lac Clear, fait voir qu'il y a 75 îles à cet endroit, et que leur superficie totale est de 668½ acres et 38 perches. L'arpentage de Hewson, qui couvre l'extrémité est du lac Stony fait voir qu'il y a à cet endroit 94 îles, dont la superficie totale est de 319 3/2 acres. Le coût total de l'arpentage des îles a été de \$1,298.10. Nous n'avons pas le calcul du coût de l'arpentage pour chaque île séparément. On a disposé de quelques-unes de ces îles. La seule condition de la vente a été le paiement au complet du prix d'achat. 4. La vente a été faite par l'agent régulier du Bureau des terres. Sa commission est de 7½ pour 100 sur les ventes qu'il fait.

LE STEAMER *EMPIRE*.

M. LANG :

Le steamer *Empire* dont se sert l'ingénieur-surintendant du canal de la vallée de la Trent, est-il la propriété du gouvernement ? Si oui, quand a-t-il été acheté, de qui, à quel prix, et quelle a été la dépense totale occasionnée pour ce steamer depuis son acquisition ? Quelle est la grandeur du steamer, avec quels matériaux a-t-il été construit, et combien ont coûté les réparations ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, le petit remorqueur *Empire* appartient au gouvernement. Il a été construit par le gouvernement en 1886. Il a coûté \$2,100. Ses dépenses sont à la charge du gouver-

nement depuis qu'il est construit. Il a 50 pieds de long et 10 pieds de large et un tirant de 5 pieds. Il est en grande partie en chêne. Les réparations coûtent environ \$50 par année.

DIGUE DE LAKEFIELD.

M. LANG :

Le gouvernement a-t-il pris possession de la digue au village de Lakefield, comté de Peterborough ? Si oui, de qui en a-t-il eu possession ? Quel a été le montant de la compensation, la date du transfert et le montant des dépenses pour l'entretien et les réparations depuis l'acquisition par le gouvernement ? Y a-t-il un gardien ? Si oui, quand a-t-il été nommé ? Qui est-il, quelle est la nature de ses fonctions et quel est son salaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, le gouvernement a pris charge de l'ancienne digue de Lakefield en 1883. Il l'a acquise de R.-C. et W.-G. Strickland. Il a payé comme dédommagement \$5,000. Le transfert a eu lieu le 31 décembre 1883. Depuis qu'elle est à la charge du gouvernement, l'entretien et les réparations ont coûté \$3,527. Oui, il y a un gardien. Il a été nommé en 1886. Il s'appelle John Dinwoodie. Ses fonctions sont de prendre soin de la digue en réglant l'eau, en brisant la glace et en ayant soin du quai. Son salaire qui lui est payé par le ministère des Chemins de fer est de \$240 par année, et il reçoit \$150 du ministère des Travaux publics pour avoir soin de l'estacade.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. LANG :

Quelques personnes ou personnes ont-elles été nommées pour évaluer les terres acquises dans le comté de Peterborough pour les fins du canal de la vallée de la Trent ? Si oui, quelles terres ont été vendues pour ces fins, et quels sont les numéros des lots et concessions ? De qui ont-elles été achetées, pour quel prix, et quel est le nom de l'évaluateur ou des évaluateurs et le montant de leur rémunération ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Des personnes ont été nommées pour faire l'évaluation des terrains, mais ces nominations ont été faites par le gouvernement précédent.

Quant à la deuxième partie de la question, je crois que les convenances ne me permettent pas de donner les renseignements que l'honorable député désire sous forme de réponse à la question. Mais, s'il veut bien me le permettre, je lui transmettrai tous les détails par écrit. Mais s'il désire une réponse plus formelle à sa question, il est parfaitement libre de faire une motion à cet effet.

M. LANG : Cette réponse est satisfaisante.

DÉTOURNEMENTS À LA DOUANE DE PETERBOROUGH.

M. LANG :

Le gouvernement se propose-t-il de faire faire par un officier compétent l'examen minutieux des livres, etc., dans le bureau des douanes de Sa Majesté au port de Peterborough, de manière à avoir des données aussi certaines que possible sur les détournements commis par l'ex-percepteur, C.-H. Clementi ? Le gouvernement a-t-il eu un cautionnement du percepteur lors de sa nomination ? Si oui, quelle en était la nature ? Est-il valable pour le montant stipulé ? Le gouvernement se propose-t-il d'instituer des poursuites au criminel contre le ci-

devant percepteur pour le vol systématique des fonds de la douane ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Une enquête minutieuse a déjà été faite sur les perceptions de la douane à Peterborough par un fonctionnaire d'expérience, et une autre sera faite au besoin par un fonctionnaire également compétent. L'ancien percepteur, C.-H. Clementi, a été nommé par un arrêté du conseil en date du 18 décembre 1890. Un cautionnement en date du 14 janvier 1891 pour la somme de \$4,000 a été donné par le dit percepteur et deux autres cautions. Le ministère de la Justice a reçu instruction d'intenter des procédures pour le recouvrement de ce qui peut être dû en vertu du cautionnement ; les autres procédures sont à l'étude.

ÉTAT-MAJOR DU CAMP DE LONDON.

M. TISDALE :

Quels officiers ont été choisis et recommandés pour approbation aux quartiers généraux par le sous-adjutant général du district militaire n° 1 pour former l'état-major du camp de brigade qui a commencé les exercices à London le 8 courant ? Quelque changement a-t-il été fait à cette liste, et dans ce cas lequel ? Sur quelle recommandation et pour quelle raison ce changement a-t-il été fait ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Les officiers recommandés par le sous-adjutant général du district militaire n° 1 pour former l'état-major de brigade du camp de London qui doit s'ouvrir le 18 courant étaient comme suit : Commandant du camp, lieutenant-colonel Smith, S.-A.-G. ; officier préposé à l'approvisionnement, lieutenant-col. Jas. Munro, 22e bataillon ; quartier-maître du camp, lieutenant-col. John Irwine, 26e bataillon ; inspecteur de mousqueterie, lieutenant-col. John Stacey, 25e bataillon ; major de brigade, capit. Dennison, R.I.C.I. La composition de cet état-major a été approuvée, mais le lieutenant-col. Stacey, et le capit. Dennison, ont été nommés respectivement major de brigade et inspecteur de mousqueterie à la place de ceux qui avaient été recommandés pour ces positions. Le changement a été fait sur la recommandation du commandant général du camp, pour la raison que les soldats étaient armés du Lee-Enfield pour les exercices du tir, et que, vu qu'ils n'étaient pas habitués à ce fusil, il fallait choisir comme inspecteur de la mousqueterie celui qui connaissait le mieux cette arme.

PÊCHE DANS LES LACS DU BAS DE LA RIVIÈRE RIDEAU.

M. WOOD (pour M. Frost) :

Le paragraphe suivant publié dans l'*Echo* de Smi h's Falls du 2 septembre, est-il exact :—

“Les personnes qui ont des intérêts dans le lac Rideau, en bas, sont considérablement alarmés d'apprendre que les propriétaires de Long Island, qui forment une société par actions, essaient d'obtenir possession du lac pour en faire une pêche réservée.”

1. La compagnie dite “Anglers Inn Company” qui est propriétaire de Long Island, a-t-elle fait au gouvernement des ouvertures dans le sens du paragraphe précité ?

2. Des négociations se poursuivent-elles actuellement en vue de lui concéder le lac Rideau, en bas, comme pêche réservée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le gouvernement n'a pas eu connaissance du paragraphe précité avant

l'interpellation de l'honorable député. Aucune proposition de cette nature n'a été faite et le ministère de la Marine et des Pêcheries ne connaît aucunes telles négociations.

COMPAGNIE DU PONT DE FRÉDÉRICTON.

M. McMULLEN :

Des mesures ont-elles été prises en vue de percevoir l'intérêt dû par la Compagnie du pont de Frédéricton? Si non, pourquoi? Si oui, quelles mesures ont été prises? Si telles mesures n'ont pas été prises, quand le gouvernement se propose-t-il d'agir?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Les demandes ordinaires de l'intérêt dû par la compagnie ont été faites. Le gouvernement n'a pas eu le temps de faire davantage.

SUBVENTIONS EN TERRES AU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. OLIVER :

1. Quelle étendue de terre a été accordée par la Couronne à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique? 2. Quand cette concession a-t-elle été faite?

M. DOBELL : 1. La superficie primitivement accordée à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en vertu des dispositions de l'acte 44 Vict., chap. 1, était de 25,000,000 d'acres, et a été ensuite réduite à 6,793,014 acres en vertu des dispositions de l'acte 49 Vict., chap. 9. 2. La date de la concession primitive était le 15 février 1881, date à laquelle l'acte a été sanctionné par le gouverneur général; et le statut en vertu duquel la réduction a été faite a été sanctionné le 2 juin 1886. La superficie pour laquelle la compagnie ou les syndics de la compagnie ont obtenu des lettres-patentes à venir à la fin du mois d'août de cette année est de 1,359,727 acres. Ces lettres patentes étaient ordinairement délivrées par la Couronne directement à ceux à qui la compagnie transférait ces terrains; et avant que les lettres-patentes puissent être accordées, l'hypothèque créée par l'acte 51 Vict., chap. 32, doit être libérée en tant qu'elle affecte le terrain qui doit être transféré.

WILLIAM MCGIRR.

M. DOUGLAS :

Pour quel objet M. William McGirr, du département des Sauvages, a-t-il été envoyé dans le Nord-Ouest, pendant les élections récentes? En vertu de quelle autorité a-t-il été envoyé, et à même quels fonds ses dépenses de voyages ont-elles été payées?

M. DOBELL : M. William McGirr, du bureau des Affaires des Sauvages, a été envoyé au Nord-Ouest durant les dernières élections. Le gouvernement ignore le but réel de sa mission. Il existe dans les bureaux des documents établissant que McGirr a reçu instruction de se rendre à la réserve Saint-Pierre pour régler, si possible, une dispute entre certains Métis et les Sauvages, au sujet des prétentions que les Métis avaient à certaines terres comprises dans cette réserve. Il est allé là sur l'ordre du surintendant des Affaires des Sauvages; ses dépenses ont été payées à même le crédit affecté aux dépenses du gouvernement civil.

M. DAVIES.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :

La Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou a-t-elle récemment fait quelque demande au gouvernement? Si oui, quelle en est la nature? Quelle action (s'il en est) sera prise au sujet de cette demande?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Un représentant de la compagnie a eu récemment une entrevue avec un comité du Conseil et a demandé que la subvention votée à la compagnie il y a quelques années fût renouvelée. Le gouvernement n'a encore pris aucune décision à cet égard.

MACHOIRE-D'ORIGNAL.

M. DAVIN :

L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la résolution suivante dont copie a été adressée au gouvernement en février dernier :—

MACHOIRE-D'ORIGNAL, ASSA., 3 février 1896.

SALLE DU CONSEIL DE MACHOIRE-D'ORIGNAL.

Proposé par le conseiller Wellington, appuyé par le conseiller Grayson, et

Résolu, — Que le conseil de la municipalité de la ville de Machoire-d'Orignal constate avec plaisir que vous avez appelé l'attention du parlement sur la position des autorités fédérales au sujet de l'emplacement de ville de Machoire-d'Orignal.

La propriété détenue par le gouvernement a été un fardeau pour les contribuables.

Le développement de la ville a été retardé par suite des hauts prix demandés pour ces lots.

L'évaluation des propriétés imposables se maintient à un très bas chiffre par suite de l'exemption accordée aux terrains du gouvernement, et le taux des impositions exigé des contribuables est proportionnellement élevé bien que leurs travaux et leurs améliorations contribuent à augmenter la valeur de ces terrains.

La Compagnie du Pacifique Canadien, le gouvernement et les fidéicommissaires ont reçu un fort montant par suite de la vente des lots, et le seul revenu que la ville ait retiré de cette source lui a été versé par les fidéicommissaires de la Compagnie des Terres du Nord-Ouest qui est propriétaire pour un quart.

En demandant au gouvernement de se désaisir de sa propriété, vous pouvez compter sur le support unanime du conseil de ville de Machoire-d'Orignal dont vous prenez les intérêts, et il espère que vous réussirez à faire disparaître un mal qui a retardé le progrès de la ville et a été un fardeau pour ses citoyens actuels.

(Signé) O. B. Fysh,
Greffier de la ville.

A N.-F. DAVIN, écr. M. P., Ottawa.

Le gouvernement se propose-t-il de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les griefs mentionnés dans la résolution ci-dessus?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Aucune résolution semblable n'a été signalée au gouvernement. L'honorable député prétend qu'une copie de cette résolution a été adressée au gouvernement. Je dois dire qu'on n'en trouve aucune trace dans les bureaux.

CHEMIN DE FER DU SUD DE PEMBROKE.

M. MACKIE :

1. Se trouve-t-il dans les archives du département des Chemins de fer et Canaux quelque lettre ou lettres écrites par l'ex-ministre à l'honorable Peter White, immédiatement avant la dernière élection générale, concernant un bonus à accorder au chemin de fer du Sud de Pembroke?

2. Quel est le contenu de cette ou de ces lettres? 3. Se trouve-t-il quelque autre correspondance dans ce département au sujet du dit chemin de fer ou d'un bonus? Si oui, quelle en est la nature?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Dans les archives du ministère il ne se trouve aucune trace d'une lettre qui aurait été écrite par l'ex-ministre des Chemins de fer à l'honorable Peter White, et immédiatement avant la dernière élection générale, ni en aucun autre temps, au sujet d'un bonus à accorder au chemin de fer du Sud de Pembroke. Il y a dans les bureaux certains autres documents se rapportant à ce bonus.

MARCHANDISES IMPORTÉES D'AUS- TRALIE.

M. COPP :

Quelle est la valeur des articles importés des colonies australiennes en Canada de 1890 à 1896, inclusivement? Quelle est la valeur des produits du Canada exportés dans ces colonies pendant les mêmes années? Quel montant de subvention a été payé chacune de ces années par le gouvernement canadien aux lignes de steamers faisant le service entre le Canada et les dites colonies?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Pater-son) : Voici un état indiquant la valeur des marchandises importées d'Australie et inscrites comme devant être consommées au Canada; ainsi que de la valeur des produits du Canada exportés en Australie durant les exercices ci-dessous mentionnés :

Années.	Importations.	Exportations.
1890	\$205,396	\$471,028
1891	169,065	582,377
1892	264,783	436,153
1893	217,817	284,926
1894	143,317	320,952
1895	113,242	414,924
1896	197,918	513,875

Les rapports que nous avons ne diffèrent pas entre ce que nous importons des différentes colonies australiennes et ce que nous exportons; tout est compris sous le chef de "exporté à" ou "importé de" l'Australie. En réponse à la troisième question, les subventions payées pendant les exercices clos le 30 juin sont comme suit :

1894	\$121,666 67
1895	121,666 67
1896	111,527 79

Un de ces voyages n'a été terminé qu'en juillet, et, par conséquent, il est imputable sur l'exercice de 1896-97. Aucune subvention n'a été accordée avant l'exercice clos le 30 juin 1894.

COMMISSION MIXTE DES PÊCHERIES.

M. GILLIES : Je demande :

Copie de tous papiers, lettres, dépêches échangés et conventions internationales intervenues entre les gouvernements anglais, canadien et américain, au sujet de la nomination d'une commission mixte des pêcheries. Aussi, copie de tous rapports faits par cette commission sur les règles et règlements en vertu desquels se fera la pêche dans des eaux limitrophes et dans les endroits de la mer libre généralement fréquentés par les pêcheurs des Etats-Unis et du Canada.

M. l'Orateur, venant d'une province qui envoie 25,478 hommes sur la mer pour exercer, en vaisseaux et en bateaux, l'industrie qui forme la base de sa motion; de cette province qui compte dans sa population, de ces hommes qui peinent jour et nuit sur le sein du vaste abîme, et qui tirent leur subsistance des profondeurs de l'océan;

appartenant à un pays qui emploie 70,700 hommes à ce métier hasardeux, dangereux et précaire, et représentant un comté qui envoie sur la mer qui baigne nos côtes hérissées de rochers, 2,500 hommes tâchant de lui arracher leur vie,—je me sens justifiable de présenter à la Chambre la motion que vous venez de lire.

Lorsque je suis arrivé en cette chambre en 1891, le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) occupait alors la position de ministre de la Marine et des Pêcheries, et j'eus le plaisir de discuter avec lui la question que je signale à mon honorable ami, le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Davies).

Je puis dire tout de suite que je suis très heureux de voir que l'honorable ministre a été choisi par ce gouvernement pour remplir cette position honorable, et j'ai confiance, peu importe que le gouvernement de ces messieurs soit pour la bonne ou la mauvaise fortune du pays, que l'honorable ministre, j'en suis sûr, durant l'existence, longue ou courte, de ce gouvernement, fera honneur à la position distinguée que je suis heureux de lui voir remplir dans les circonstances. Et je suis absolument certain, d'après ses connaissances de l'industrie qui occupe notre population sur les côtes des provinces maritimes, qu'il lui rendra justice complète dans son ministère.

Comme je l'ai dit, l'honorable député du comté de Pictou (sir Charles Tupper), lorsque je suis arrivé en cette chambre en 1891, occupait la position de ministre de la Marine et des Pêcheries, et ce fut mon bonheur et mon plaisir de lui signaler la question sur laquelle j'appelle maintenant l'attention bienveillante de mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), c'est-à-dire la question de la dépêche dans la limite de trois milles sur la côte de l'Atlantique, et aussi hors de cette limite. Sir Charles-Hibbert Tupper adopta mes vues à ce sujet avec un empressement qui me fut des plus utiles et des plus satisfaisants.

Je sais parfaitement que des règlements gouvernant l'exercice de la pêche dans ces eaux différentes, savoir : en deça et au delà de la limite des trois milles, ne peuvent être passés que par la coopération conjointe des divers gouvernements, canadien, anglais et américain. Par conséquent, afin de signaler la question au ministre de la Marine et des Pêcheries, de l'époque, je fis l'interpellation suivante en 1894 :

Le gouvernement a-t-il ouvert des négociations avec les Etats-Unis, par voie de correspondance ou autrement, afin que les deux gouvernements adoptent conjointement des mesures pour déclarer illégal et pour empêcher à l'avenir le système de pêche qui se pratique actuellement au moyen de seines, de filets à bourse et de lignes de fond au delà de la limite des trois milles sur le littoral de l'Atlantique, au grand détriment des fonds de pêche?

A cette interpellation le ministre de la Marine et des Pêcheries de l'époque (sir Charles-Hibbert Tupper) répondit comme suit :

Le gouvernement a entamé des négociations avec les Etats-Unis. Bien que ces négociations ne portent pas spécialement sur le sujet des filets à bourse, des seines et des lignes de fond, on se propose de faire un examen général, qui est même commencé, et au cours duquel on traitera le sujet dont parle l'honorable ministre dans son interpellation. Naturellement, rien ne sera fait avant que les commissaires aient fait leur rapport.

Telle fut la réponse du ministre à cette époque, et celui-ci me dit, dans une conversation sur le sujet, qu'après que j'eus appelé son attention sur cette question, un an ou deux auparavant, il était entré

immédiatement en relations avec les autorités locales et les autorités américaines, et que celles-ci avaient été d'avis de nommer deux commissaires conjoints, savoir, le Dr Robert-D. Rathburn, homme occupant une position très distinguée dans son pays, et regardé comme une autorité fort éminente en matière de pêcheries, commissaire du département des pêcheries de Washington, et le commandant Wakeham, une autorité éminente également dans notre pays, commissaire du Canada. Ces deux messieurs furent nommés commissaires conjoints pour préparer des règlements en vertu desquels la pêche peut être faite dans la limite de trois milles dans les grands lacs, et en vertu desquels la pêche au moyen de filets de bourse et de ligne de fond, au delà de la limite des trois milles sur le littoral de l'Atlantique, peut être prohibée.

A la dernière session, je fis faire l'interpellation suivante au ministre de la Marine et des Pêcheries, alors en fonctions, l'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan):

Les commissaires de la commission mixte du Canada et des Etats-Unis ont-ils complété leur enquête sur les sujets qui leur ont été soumis pour examen et rapport? Si oui, leur rapport conseille-t-il aux deux gouvernements de conclure un arrangement aux fins d'empêcher et de prohiber la pêche au moyen de filets à bourse, de seines et de lignes de fond au delà de la limite de trois milles sur les côtes de l'Atlantique? Si le rapport est terminé, a-t-il été soumis au gouvernement impérial et à celui des Etats-Unis, et quelle action sera prise à ce sujet? Si les travaux de la commission ne sont pas encore terminés, quand le gouvernement du Canada s'attend-t-il à recevoir leur rapport?

A cette interpellation le ministre (M. Costigan) répondit :

Les commissaires nommés par le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis, en vertu d'un arrangement international, ont, paraît-il, complété leur enquête, et préparent actuellement leur rapport pour le soumettre à leurs gouvernements respectifs. L'action à prendre sur le rapport, ou les rapports, est déterminée comme suit dans l'arrangement conclu entre les deux gouvernements:

Les deux gouvernements consentent, lorsque les rapports des commissaires seront déposés devant eux, comme susdits, à les examiner et à échanger leurs opinions sur le sujet, afin d'arriver, si la chose est jugée opportune et praticable, à une convention ou entente pour donner effet aux recommandations des commissaires au moyen d'un traité ou d'une législation concurrente de la part des gouvernements respectifs ou des législatures respectives des divers états et provinces, ou par ces deux moyens, selon les circonstances; mais rien de contenu dans la présente entente ne sera considéré comme liant les dits gouvernements concernés quant au résultat de l'enquête instituée par les deux gouvernements.

Puis le ministre (M. Costigan) continuait :

Il est impossible de dire quand le rapport pourra être communiqué au gouvernement du Canada, ou quelles recommandations ce rapport pourra contenir; mais il est entendu qu'il sera communiqué au gouvernement de Sa Majesté et à celui des Etats-Unis, dans le mois de juin prochain. L'enquête a été faite sur tous les sujets de contestation concernant les pêcheries situées dans les eaux contiguës des deux pays, et dans les eaux en pleine mer communes aux pêcheurs des Etats-Unis et du Canada.

Cette réponse, M. l'Orateur, comprend tout le sujet de la motion, savoir: que les commissaires ainsi nommés devaient s'occuper des règlements de pêche en vertu desquels devrait se faire la pêche dans les eaux contiguës et dans la pleine mer. Et, comme le ministre d'alors disait que le rapport de ces commissaires était attendu en juin dernier, je suppose que le rapport est terminé et qu'il se trouve maintenant entre les mains de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies).

On me permettra peut être, cependant de dire un mot de l'extension de l'industrie dont je m'occupe
M. GILLES.

en ce moment, et que, j'en suis sûr mon honorable ami (M. Davies) doit être désireux de protéger et d'aider de toute manière.

Nous avons les pêcheries maritimes les plus étendues du monde. La rive orientale des provinces maritimes, depuis la baie de Fundy jusqu'au Détroit de Belle-Isle, a une côte d'une longueur de 5,600 milles. La Colombie-Anglaise a une côte maritime 7,181 milles, soit le double de l'étendue de celle de l'Angleterre et de l'Irlande réunies. Ce sont là les pêcheries maritimes, et quand nous en considérons la vaste étendue et virtuellement, avec le soin et la protection convenables, leur inépuisable richesse, la valeur de ces pêcheries, notre grand héritage, ne peut que faire naître en nous un sentiment de plaisir et de noble orgueil, en notre qualité de Canadiens patriotes.

Eh bien! l'étendue entière de nos pêcheries maritimes de la côte est d'environ 15,000 milles carrés.

Cela ne comprend pas l'étendue de nos pêcheries des grands lacs, lesquelles embrassent une superficie d'environ 72,000 milles carrés, sans compter les lacs du Manitoba et du Nord-Ouest.

La Chambre peut trouver ces chiffres un peu arides, mais elle doit aussi les trouver frappants. Ils mettent en lumière le vaste territoire à l'administration duquel préside mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries, et l'attention sérieuse que réclament les intérêts de ce territoire. Je m'occuperai maintenant, très brièvement il est vrai, de la valeur de ces pêcheries.

Prenez l'île du Cap-Breton seule, et considérez combien immense est l'industrie de la pêche en cette région, bien qu'exercée, sous bien des rapports, d'une manière primitive. La pêche annuelle dans les quatre comtés du Cap-Breton seuls produit environ \$1,200,000, soit presque autant que toute la pêche annuelle de la grande province du Manitoba. Le comté que je représente, bien que peu étendu en territoire, bien que sa population soit l'une des moins considérables de tous les comtés de la Nouvelle-Ecosse, a produit l'an dernier une pêche d'environ \$450,000. Ces chiffres sont empruntés aux rapports du ministère de la Marine et des Pêcheries, et sont par suite authentiques. Dans mon comté seul nous avons 75 vaisseaux et 1,305 bateaux engagés dans cette industrie, montés par environ 2,500 hommes. Les rapports actuellement en la possession du ministre démontrent que la valeur totale des pêcheries pour les dix-huit comtés de la Nouvelle-Ecosse est d'environ \$7,000,000 soit près du tiers de la valeur des pêcheries de tout le Canada.

Si nous considérons un instant, M. l'Orateur, le chemin parcouru dans le développement de cette industrie, durant ces dernières années, nous devons être frappés du progrès rapide, qui s'y est accompli. Il est réellement surprenant, considérant la population en butte comme elle l'est à maintes difficultés—telles que tempêtes sur les côtes, imperfection de l'état et de l'entretien des havres, et autres causes que je n'ai pas besoin de mentionner—qu'on ait fait des progrès aussi rapides dans l'exploitation de cette industrie.

On ne peut comprendre ce qui a été fait que par une comparaison des chiffres.

En 1870, la valeur totale des pêcheries du Canada était de \$6,500,000. En 1894, la dernière année pour laquelle les rapports me soient utiles, la valeur des pêcheries a été d'environ \$21,000,000.

En d'autres termes, cette industrie avait augmenté en valeur d'au delà de 300 pour 100 en vingt-quatre ans.

Quand nous considérons le fait étonnant qu'il y a, dans la Confédération canadienne, environ 350,000 personnes—c'est-à-dire environ la quatorzième partie de toute la population—qui dépendent de l'industrie de la pêche, nous concevons plus clairement l'importance de cette industrie pour nous, et nous voyons que, quelle que soit l'intention que nous lui accordions, nos efforts ne seront pas perdus.

Le fait que tout grand pays dans le monde est une puissance maritime, devrait nous pousser à faire un grand effort dans ce sens. L'Angleterre doit sa grandeur et la puissance de sa flotte en grande partie à ses marins recrutés dans sa vaste armée de pêcheurs. Elle trouve dans ses vaisseaux de pêche une école splendide d'où elle tire sa force navale.

Voyez la France, la plus grande puissance maritime du continent d'Europe, et quelle est sa politique! Eh quoi! M. l'Orateur, on y accorde à cette industrie tous les encouragements possibles, et on y a recourus à presque tous les moyens extraordinaires. Chaque quintal de poisson destiné à l'exportation étrangère donne droit à un bonus de dix francs payable sur le trésor national, c'est-à-dire de presque la valeur du poisson même. Elle en agit ainsi afin de produire une classe d'hommes dont elle puisse équiper ses navires et afin de ne jamais être dépourvue de la ressource de trouver des marins pour prendre soin de sa flotte.

Je dis ces choses en passant seulement, mais je répète que cette classe hardie et méritoire de notre population a droit à notre meilleure considération.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, on me permettra de mentionner le traité de Washington, que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries connaît mieux que moi, attendu qu'il a pris lui-même une part prédominante à ce qui se rattache à la commission qui est résultée de ce traité.

Le privilège de faire la pêche en deçà de la limite de trois milles sur le littoral canadien de l'Atlantique fut évalué à \$4,500,000, en sus de toutes les autres concessions du traité qui nous furent accordées par la convention de 1871, pour dix ans, et des experts disent que cette somme était de beaucoup au dessous de la valeur réelle de ce privilège, et que si l'on eût obtenu des renseignements plus complets à cette époque, et si ces renseignements eussent été produits devant la Commission de Halifax devant lequel mon honorable ami a comparu en sa qualité d'avocat, on aurait accordé bien au delà de \$4,500,000 pour le privilège de pêcher sur nos côtés dans la limite de trois milles.

Or, me rappelant qu'on nous a payé ce montant pour semblable privilège pendant dix ans, outre le droit d'expédier en franchise notre poisson et nos huiles en provenant sur le marché américain, j'ai été considérablement surpris, réellement j'ai fort regretté de voir la déclaration du premier ministre dans ce malheureux *interview*, comme je dois l'appeler, avec le correspondant du *Record* de Chicago, dans lequel il parle de donner aux Etats-Unis accès à nos pêcheries dans la limite des trois milles en considération de l'admission en franchise de notre poisson et de nos huiles en provenant sur le marché américain. J'ai trouvé que l'aveu était regrettable de la part du premier ministre, au

point de vue de la valeur de nos pêcheries telle qu'établie par la Commission des pêcheries de Halifax. Il avait apparemment oublié le fait que, même dès il y a vingt ans, on a décidé que ces pêcheries sur nos côtés valaient pour nous la somme de \$4,500,000 en dix ans, à part le privilège d'expédier en franchise notre poisson et nos huiles en provenant aux Etats-Unis.

Il est à déplorer que l'honorable ministre n'ait pas songé, comme il l'aurait dû, à cette immense industrie, avant de se déclarer disposé à la livrer en pâture, à une nation étrangère, pour être détruite par elle. Mais je veux supposer et croire que le premier ministre a fait cette déclaration sans avoir examiné raisonnablement les faits, et que, lorsqu'il aura étudié la question de plus près, à la lumière des événements passés et des éventualités futures, en d'autres termes, lorsqu'il se sera renseigné quelque peu à ce sujet,—il insistera, j'en ai confiance, pour que nous ayons tous nos droits sous ce rapport.

Je rappellerai, à ce propos, une déclaration de feu l'honorable Mackenzie, en 1877, s'adressant à une assemblée dans l'ouest. La commission de Halifax siégeait alors dans le but de fixer le montant qui devait nous être payé par les Américains pour le privilège de jouir de nos pêcheries dans la limite des trois milles pendant dix ans, et M. Mackenzie alors, à cette assemblée dans un comté de l'ouest, parlait avec beaucoup de mépris, des négociations qui avaient été conclues à Washington et dont était issue cette commission qui nous fit obtenir \$4,500,000. Il déclarait qu'il n'espérait pas voir le pays bénéficier un seul dollar des investigations de la commission de Halifax, et qu'il regrettait de voir le pays assujéti aux dépenses inutiles de cette commission. C'est-à-dire que s'il n'en eût dépendu que de M. Mackenzie, il n'y aurait jamais eu de commission à Halifax, on n'aurait jamais obtenu \$4,500,000, il n'y aurait jamais eu un dollar de prime de payer à nos pêcheurs. Mais, peu après, M. Mackenzie constata qu'il s'était trompé, et que le Canada devait recevoir cette forte somme que j'ai mentionnée.

M. Mackenzie avait parlé sans avoir apporté aux faits un juste examen, et je veux parfaitement supposer et croire que le premier ministre, dans son *interview* avec le correspondant du *Record* de Chicago, a parlé aussi sans avoir considéré comme il convenait les intérêts en jeu.

Je répète que je suis heureux de pouvoir soulever cette question dans la Chambre des Communes, aujourd'hui, et que je serai heureux d'avoir l'avis du gouvernement sur ce sujet, qui intéresse si vitalemment une classe de gens si intimement identifiés avec la prospérité de la nation canadienne.

M. McDUGALL: Je suis heureux que l'honorable député de Richmond (M. Gillies) ait soulevé cette question en cette Chambre, et bien que je fusse désireux de dire quelques mots à son sujet, je crois que la chose est à peu près inutile pour moi, vu que mon honorable ami a traité cette question d'une façon aussi complète, et qu'il a démontré d'une manière concluante qu'elle mérite l'attention sérieuse du gouvernement.

Je puis dire que, peu après l'ouverture de la session, lorsque cet *interview* entre le premier ministre et le correspondant du *Record* de Chicago a été porté à la connaissance de la Chambre, j'ai considéré les déclarations du premier ministre avec

assez d'alarme, au point de vue du fait qu'il y a un grand nombre de pêcheurs dans mon comté, et au point de vue de l'importance de l'industrie de la pêche dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il m'a semblé que la déclaration du premier ministre était un peu libérale, vu la valeur et l'importance de nos pêcheries. On rapporte que le premier ministre a dit :

Le simple procédé des concessions mutuelles devrait être appliqué à tout arrangement relatif aux pêcheries entre les deux pays, par lequel on ouvrirait non seulement les ports mais les eaux des deux pays aux pêcheurs de l'un ou de l'autre pays, à égalité de conditions, et par lequel l'entrée des marchés au poisson des deux pays serait également libre.

Eh bien! relativement aux pêcheries côtières, M. l'Orateur, ces pêcheries sont les plus importantes du monde pour la population des provinces maritimes, et je parle d'après ce que je connais de la Nouvelle-Ecosse, particulièrement de la partie est de cette province. Comme l'a dit l'honorable député de Richmond, nos pêcheries de la Nouvelle-Ecosse valent environ \$7,000,000 par année. Presque tout le poisson s'en va dans les limites des trois milles, ou à peu près; et quand on considère l'importance de cette industrie pour la population qui demeure dans ces parages ou dans leur voisinage, il est évident que la question devrait recevoir la sérieuse considération des hommes publics du pays avant qu'on fasse des propositions pour abandonner une propriété d'autant de valeur à un pays étranger. Je crois, d'après ce que je sais du peuple américain, qu'il désire fortement obtenir d'être admis à faire la pêche sur nos côtes, et je suis convaincu qu'il n'a aucun moyen d'indemniser complètement le peuple canadien de l'abandon de pareils droits.

Les députés qui se sont occupés de cette question savent parfaitement que les Etats de la république voisine baignés par l'Atlantique septentrionale sont ceux où se fait la plus grande partie de la pêche en ce pays-là; dans les Etats-Unis tout entiers, avec une population de 65,000,000 d'habitants, les pêcheries ne rapportent que \$45,000,000, tandis que la valeur des pêcheries du Canada, dont la population est de 5,000,000 d'habitants, est d'au delà de \$21,000,000. Si nous examinons la région où se fait cette pêche aux Etats-Unis, et à quels Etats cette valeur doit être attribuée, nous voyons que ces Etats sont ceux que baigne l'Atlantique septentrionale; et nous voyons, en outre, que ceux qui se livrent à la pêche dans les Etats de l'est prennent la plus grande partie de leur poisson autour des provinces maritimes et sur les côtes de Terre-Neuve, et particulièrement à l'est de la Nouvelle-Ecosse.

En présence de la difficulté que nous avons maintenant à protéger nos pêcheries dans la limite des trois milles, lorsque les Américains naviguent comme ils le font autour de nos côtes, et, malgré l'efficacité passable du service de protection des des pêcheries, prennent en deçà de cette limite une grande quantité du poisson qu'ils pêchent, l'importance de la protection de nos pêcheries est évidente, bien qu'il soit impossible à tout gouvernement, avec le montant d'argent à sa disposition pour ce service, de le rendre aussi efficace que le requièrent les besoins de nos pêcheries côtières. Si nous devons faire des arrangements avec la population des Etats-Unis, par lesquels on permettrait à celle-ci de pénétrer dans nos eaux pour exercer l'industrie de la pêche, la conséquence serait que pour chaque

M. McDONGALL.

cent dollars que nos canadiens pourraient placer dans cette industrie, les Américains y en placeraient mille, et que pour chaque homme que nous pourrions employer à la pêche sur nos côtes, dans la limite des trois milles, les Américains y en emploieraient cinq ou dix, parce qu'ils connaissent la grande valeur de nos pêcheries côtières.

Voilà pourquoi je suis content que l'honorable député de Richmond (M. Gillies) ait soulevé cette question d'une manière si remarquable en cette Chambre.

La valeur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse qu'on estime à \$7,000,000, représente une très forte somme d'argent et constitue une partie considérable du revenu de la population de cette province. Si nos pêcheries côtières étaient ouvertes aux Américains, et s'il était permis à ceux-ci d'y faire la pêche dans la limite des trois milles, et ce en se servant des appareils de destruction qu'ils possèdent maintenant, cela infligerait aux intérêts de la population qui demeure sur les côtes des provinces maritimes un tort que rien ne pourrait causer au même degré; et j'espère que, avant d'arrêter les bases d'une proposition à nos voisins les Américains, relativement aux pêcheries des deux pays, le premier ministre et ses collègues s'enquerront tout à fait des intérêts de notre propre population, et se renseigneront sur la mesure dans laquelle elle tire sa vie de cette industrie, et dans laquelle il est possible que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse soient privés des avantages de nos pêcheries côtières, dans le cas d'un arrangement avec nos voisins les Américains.

Je ne désire pas retenir la Chambre, mais j'ai considéré de mon devoir, en ma qualité de représentant d'un comté où un grand nombre de personnes se livrent à cette industrie, de présenter ces quelques remarques à l'appui de la motion soumise à cette Chambre par l'honorable député de Richmond.

M. KAULBACH: Les documents demandés, tels que copie de tous papiers, lettres dépêches échangés et conventions internationales intervenues entre les gouvernements anglais, canadien et américain, au sujet de la nomination d'une commission mixte des pêcheries, et aussi, copie de tous rapports faits par cette commission sur les règles et règlements en vertu desquels se fera la pêche dans des eaux limitrophes et dans les endroits de la mer libre généralement fréquentés par les pêcheurs des Etats-Unis et du Canada, impliquent une question qui n'est pas de peu d'actualité ni de peu d'importance pour les provinces maritimes. Venant de la Nouvelle-Ecosse, et étant fort intéressé dans les pêcheries, l'exportation seule du poisson en cette province, comparée à celle du reste du Canada, étant d'environ 50 pour 100, et représentant un comté dont je suis justement fier et qui est très considérablement engagé dans cette industrie, je crois de mon devoir de réclamer l'indulgence de cette Chambre pour quelques instants. J'approuve cordialement tout gouvernement qui protégera et favorisera l'industrie de la pêche, et qui encouragera notre race hardie de pêcheurs, qui contribue tant à la prospérité et à la richesse de ce pays.

Depuis le traité de 1818, quant à nos pêcheries de la côte de l'Atlantique (si ce n'est durant la période des traités de 1854 et de 1871), nos voisins les Américains ont exprimé le désir d'en jouir en commun avec nous; mais l'ex-gouvernement con-

servateur ne s'est pas montré enclin à favoriser ce désir.

Il faut espérer que le présent gouvernement suivra l'exemple de son prédécesseur, et qu'il ne songera jamais à trafiquer de nos droits quelles que puissent être les circonstances.

Je dois avouer que ma confiance à ce sujet a été fortement ébranlée par un rapport que j'ai lu il y a peu de temps dans le *Globe*, l'organe des honorables chefs de la droite. Ce rapport venait d'un correspondant du *Record*, journal publié à Chicago, et voici les paroles que ce correspondant attribuait à l'honorable chef du gouvernement :—

Il y a quelques années, quand un froissement considérable fut causé par la difficulté relative aux pêcheries de l'Atlantique-nord, je saisis l'occasion de dire que la question devrait être réglée à l'amiable, d'une manière digne d'un peuple éclairé et sympathique, par de simples concessions mutuelles, et je ne vois pas aujourd'hui pourquoi l'on ne pourrait conclure un arrangement ressemblant à celui effectué sous l'opération du traité de Washington en 1871 et du traité de 1854, qui ouvrirait non seulement les ports, mais les eaux intérieures des deux pays aux pêcheurs de l'un et de l'autre pays à égalité de conditions, et qui décréterait la liberté égale des marchés au poisson des deux pays. Il me semble que ce serait le moyen indiqué par le bon sens de régler la question des pêcheries. Les pêcheries de l'Atlantique-nord auraient plus de prix, et pour les Etats-Unis et pour le Canada si l'on adoptait un arrangement de ce genre.

L'honorable premier ministre, quand l'ex-ministre des Chemins de fer lui a demandé si ce compte rendu était exact, a répondu : ce compte rendu est en substance exact. J'espère sincèrement que l'honorable premier ministre comprendra l'injustice de cette ligne de conduite envers nos pêcheurs et cette industrie, et qu'il ne la suivra pas. Car si on portait atteinte à nos droits de cette manière ce serait anéantir l'industrie de la pêche.

Mon honorable ami de Richmond (M. Gillies) a parlé de la pêche qui se faisait avec des seines en bourse, il y a quelques années, tant par les Américains que par les Canadiens, au grand détriment des deux pays. Cependant, une convention a été conclue entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis, interdisant ce mode de pêche, à cause du tort qu'il causait. Dans le cours des années dernières, les Américains, et non nos pêcheurs, ont recommencé à faire la pêche avec des seines en bourse. L'honorable premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries devraient, à mon avis, s'entendre avec le gouvernement des Etats-Unis pour prohiber ce mode de pêche qui est réellement désastreux pour nos pêcheries.

L'industrie de la pêche a été grandement développée par l'ex-gouvernement en accordant des primes de pêche et autrement, ce qui sera sans aucun doute approuvé par le présent gouvernement. Le traité de 1818 protégeait très sagement nos droits de pêche. Le traité de 1854 donna aux Américains nos pêcheries et le commerce du pays, conjointement avec nous, droit égal au nôtre de faire la pêche dans nos eaux. Mais les Américains jugèrent à propos d'abroger ce traité en 1866, et c'est alors que nous nous crûmes dans une position très désavantageuse. Nous nous crûmes perdus, n'ayant pas le marché américain pour y écouler notre poisson.

Placés dans une position que nous croyions malheureuse, et ne sachant pas quelle serait la fin, nous nous mîmes à l'œuvre, entrevoyant un avenir brillant. Nous résolûmes de faire un commerce interprovincial, qui eut pour résultat l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Nous nous

crûmes alors les maîtres de notre propre situation, ayant nos rivières pour y faire la pêche et étant entièrement indépendants des Américains.

Ayant le droit de pêche exclusif dans les eaux qui baignent le littoral des provinces maritimes, et comprenant, ainsi que je l'ai dit, que nous étions les maîtres de notre propre situation, et pouvant pêcher tout le poisson nécessaire pour le marché américain et le nôtre et en faire l'exportation à l'étranger, nous croyons qu'en temps voulu nous pouvons, avec les avantages que nous possédons, faire comprendre aux Américains qu'ils ne peuvent pas venir sur nos rivages et faire la pêche avec autant de succès que nous. La raison en est qu'il leur est interdit—à moins que le *modus vivendi* ne soit continué—de se procurer de la boitte. S'ils étaient privés de ce privilège, nous pourrions garder pour nous-mêmes nos pêcheries maritimes et nos autres pêcheries. Naturellement, les Américains ont le privilège de pêcher en dehors de la limite de trois milles, mais il leur est impossible de pêcher le poisson sans avoir de la boitte. Il est vrai que pendant une courte période de l'année ils peuvent pêcher la boitte sur les bancs, mais cela arrive si rarement que, si le *modus vivendi* ne leur accordait pas le privilège de s'en procurer, ils seraient dans une position tellement désavantageuse qu'ils en viendraient à cesser d'exploiter cette industrie, attendu que ce ne serait plus un placement profitable pour eux. Cela est prouvé par le fait que la flottille des bateaux de pêche de la Nouvelle-Angleterre diminua en nombre d'année en année.

Comme moyen de nous concilier les pêcheurs, le *modus vivendi* a été établi, et nous leur accordons des privilèges dont ils n'auraient pas joui sans cela. Cependant, ce privilège ne leur a été accordé que pour un an, en attendant qu'un arrangement fût fait entre les Etats-Unis et le Canada. Cet arrangement n'a jamais eu lieu, bien que l'ex-gouvernement ait fait tous ses efforts pour engager le gouvernement américain à prendre une décision dans ce sens et nous ouvrir ses marchés.

Le gouvernement conservateur, pendant qu'il était au pouvoir a toujours eu en vue les droits des pêcheries des provinces maritimes, et il les a protégés avec tant de soin, que, en ma qualité de représentant d'un comté où cette industrie est exploitée sur une grande échelle, je crois qu'il est de mon devoir de prier le gouvernement d'avoir bien soin avant de porter atteinte en quelque façon que ce soit aux droits qui nous appartiennent, de tenir compte des intérêts du Canada.

Je termine en disant que si le gouvernement, d'une manière quelconque, fait du tort à cette industrie, la flotte des bateaux de pêche dont nous sommes si fiers, et leurs équipages, et les instruments et appareils de pêche, tout cela sera sacrifié, car les Américains viendront probablement prendre possession de nos pêcheries, construiront leurs bateaux, les équiperont, les muniront de tous les appareils et instruments de pêche nécessaires, viendront sur nos rivages, captureront notre poisson en telles quantités que le marché des Etats-Unis ne nous offrira plus d'avantages.

Dans les circonstances, je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), de ne pas perdre de vue un seul instant cette industrie si importante et nos droits, et de ne faire que ce qui sera de nature à le développer comme étant d'une importance plus grande que toutes les autres. Venant d'une province maritime, l'honorable mi-

nistre doit porter un vif intérêt à cette industrie, et j'espère qu'il agira toujours avec prudence et sagesse dans toute question relative aux pêcheries, afin de convaincre les provinces maritimes, et tout le pays, que nous avons un gouvernement paternel qui désire s'occuper de leurs intérêts avec autant de sollicitude que l'ex-gouvernement en a manifesté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : M. l'Orateur, le sujet dont mes honorables amis viennent de nous entretenir est d'un grand intérêt pour nous tous, mais plus particulièrement pour nous qui résidons dans les provinces maritimes. Toutefois, je peux difficilement dire que mes honorables amis (M. Gillies et M. Kaulbach) se sont restreints à la motion qui est devant la Chambre. Ils s'en sont fort éloignés et ont discuté la question générale des pêcheries et la manière de les protéger, questions auxquelles n'a pas traité la motion présentée par mon honorable ami (M. Gillies).

Cette motion se rapporte à une branche du service des pêcheries, et à une seule. Mon honorable ami demande la production des papiers relatifs à la nomination d'une commission mixte des pêcheries, il y a quelques années, entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement des Etats-Unis. Ainsi qu'il le sait, cette commission fut le résultat d'une députation que le gouvernement canadien en 1892 envoya auprès du gouvernement américain. Entre autres questions discutées se trouvait celle des pêcheries—la question de savoir comment arrêter complètement, ou en tout cas restreindre quelque peu, les méthodes destructives employées pour capturer le poisson dans les eaux des deux pays, tant sur leurs territoires qu'en dehors, et où les pêcheurs des deux pays faisaient la pêche en commun.

Le gouvernement américain nomma le professeur Rathbun, de la Commission des pêcheries des Etats-Unis, et le gouvernement canadien nomma le commandant Wakeham pour agir conjointement en qualité de commissaires. Ces messieurs entrèrent en fonctions en 1893, et de temps à autre ils ont poursuivi leurs investigations de manière à leur permettre de faire leur rapport.

La convention entre les deux pays prescrit que s'ils sont d'accords, ils feront un rapport collectif aux deux gouvernements; que, s'ils ne peuvent pas s'entendre, chacun fera un rapport à son gouvernement, et que, après avoir reçu ce rapport, les deux gouvernements entrèrent en correspondance et s'efforcèrent, si possible, d'arriver à une conclusion finale sur la base à adopter pour asseoir une convention internationale.

Les deux commissaires sont à l'œuvre depuis 1893, et, ainsi que l'honorable député le sait, l'objet de cette commission est complexe. Il embrasse des questions qui exigent des investigations non seulement sur les côtes de l'Atlantique, auxquelles mes honorables amis ont fait particulièrement allusion, mais sur les lacs situés entre les deux pays, et dans les eaux qui baignent les rivages de la Colombie-anglaise.

La convention primitive prescrivait que, si possible, ils feraient leur rapport collectif, ou plusieurs rapports, suivant le cas, dans un délai de deux ans à compter de la date de leur nomination; mais bien que les commissaires aient travaillé avec zèle et qu'ils aient, tout en accomplissant leurs autres devoirs, consacré tout le temps qu'ils ont pu à cette

M. KAULBACH.

enquête, on a constaté qu'ils ne pouvaient pas faire leur rapport dans ce délai de deux ans, et il a été convenu entre le gouvernement anglais et le gouvernement américain que le délai pour faire leur rapport serait prolongé jusqu'au 31 décembre 1896; et on m'a informé que si, à cette date, le commandant Wakeham et le professeur Rathbun ne sont pas en mesure de faire leur rapport final et complet, ils feront un rapport intérimaire. Quelle en sera la nature, je l'ignore.

J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur le rapport du département des Pêcheries pour l'année 1892, dans lequel en commençant à la page 81, il trouvera beaucoup d'informations importantes concernant la nomination de ces deux commissaires et sur la nature et l'étendue de leur enquête. Je demande à la Chambre la permission de lire un paragraphe, qui est de fait la convention elle-même. Voici ce qu'il dit :

1. Les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande conviennent qu'une commission de deux experts sera nommée, l'un choisi par chacun des gouvernements, pour faire rapport à leurs gouvernements respectifs—soit conjointement ou séparément, conjointement sur les questions sur lesquelles ils s'accorderont, et séparément sur les matières sur lesquelles ils diffèrent d'avis—concernant les règlements, coutumes et restrictions propres à être adoptés de concert relativement aux sujets suivants, savoir :—

(a.) La restriction ou la prohibition des méthodes destructives employées dans la pêche du poisson et des mollusques dans les eaux territoriales et contiguës des Etats-Unis et des possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord respectivement, ainsi que dans les eaux de la haute mer que se trouvent en dehors des limites territoriales de l'un ou l'autre de ces pays et que les habitants des pays respectifs fréquentent habituellement dans le but d'y faire la pêche.

(b.) Les moyens d'empêcher la contamination ou l'obstruction de ces eaux contiguës au détriment des pêcheries ou de la navigation.

(c.) Les saisons réservées qui devraient être appliquées et observées dans ces eaux contiguës par les habitants des deux pays en ce qui concerne la pêche des diverses espèces de poissons et de mollusques.

(d.) L'adoption de méthodes pratiques en vue de repeupler ces eaux contiguës et territoriales avec du poisson et des mollusques, et les moyens de protéger et d'améliorer les pêcheries.

Ainsi, l'honorable député voit que les sujets sur lesquels les commissaires devaient faire une enquête et faire rapport étaient de la plus haute importance et exigeaient une enquête qui pourrait durer quelques années, et qu'il sera peut-être nécessaire de continuer prochainement avant d'en arriver à une convention internationale.

Je dirai franchement à l'honorable député que, jusqu'à ce jour, les commissaires, d'après ce que ce gouvernement en sait, n'ont pas présenté leur rapport, ni fait de rapport intérimaire sur leurs travaux, et conséquemment il n'y en aura pas à produire. Il n'y a réellement pas de papiers à produire, si ce n'est quelques lettres ayant trait aux séances de la commission de temps à autre, et au prolongement du délai fixé pour faire son rapport.

Je ne vois pas quel avantage pourrait résulter de la production de cette correspondance. Je recommanderai à l'honorable député, qui a accompli l'objet qu'il avait en vue en faisant connaître ses opinions à la Chambre, d'une manière fort intéressante, de ne pas insister sur l'adoption de sa motion. Après le mois de décembre, les rapports seront probablement présentés, et aussitôt que nous les aurons, nous les déposerons devant la Chambre. Conséquemment, tenant compte de ces faits, je prie l'honorable député de retirer sa motion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, ce sujet n'est quelque peu familier, et j'approuve la recommandation que vient de faire l'honorable ministre de la Marine, et je n'ai pas de doute que l'honorable député qui a présenté cette motion se contentera de cette discussion.

Les rapports annuels depuis quelques années donnent un très bon résumé concernant le traité sous l'empire duquel cette enquête est faite et des rapports du progrès fait, sont présentés de temps à autre. Mais le sujet compris dans cette motion a été soumis très à propos à l'attention de la Chambre, et après avoir entendu les deux honorables députés de la Nouvelle-Ecosse et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, il me semble que le gouvernement devrait s'instruire sur les questions importantes qui sont soumises à cette enquête avant de donner suite à cette déclaration inconsidérée faite par le premier ministre dans cette entrevue publiée dans un journal de Chicago, car l'honorable premier ministre n'avait pas dû avoir connaissance de l'information importante dont vient de parler l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, relativement aux méthodes destructives employées par les pêcheurs américains, quand ils ont été admis dans nos eaux, ce qui, autant que tout autre chose, a amené ce changement d'opinion de la part des pêcheurs intéressés dans les pêcheries des côtes de l'Atlantique contre cet usage commun de nos eaux.

Comme l'a dit l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, le sujet embrasse non seulement la limite de trois milles sur l'océan mais en même temps les lacs ; et personne ne connaît mieux que l'honorable ministre la difficulté que les gouvernements d'Etats et les autorités fédérales ont à surmonter pour protéger leurs propres pêcheries contre leurs propres pêcheurs.

En premier lieu, il y a la question embarrassante de juridiction, quant à savoir ce que le gouvernement fédéral peut faire et ce que les législatures d'Etats ont le droit exclusif de faire, en ce qui concerne le contrôle de ces pêcheries. On peut dire sans crainte d'offenser qui que ce soit, et les hommes publics des Etats-Unis le disent souvent, que les pêcheurs américains ont le dessus sur leurs législatures d'Etats. Je parle de ces pêcheurs insoucians qui tiennent peu à la conservation des pêcheries, mais qui cherchent seulement à prendre le plus de poisson possible à la fois, sans tenir compte du dommage qu'ils causent par leurs engins de pêche à l'approvisionnement de poisson pour l'avenir.

Dans notre pays la même chose a eu lieu, mais il faut dire en justice pour nos pêcheurs sur les lacs et sur mer, qu'un grand nombre sont opposés à cet élément avide et irréfléchi, et nos pêcheurs, règle générale, se sont assez bien soumis à des règlements et à des restrictions raisonnables. Quelquefois, le département peut se tromper, et soulever et exciter les pêcheurs inutilement, mais nous n'avons rien qui ressemble aux difficultés qui existent de l'autre côté de la frontière et dont les hommes d'Etat et les autorités des Etats-Unis se plaignent tous les ans. Cela met en relief cette malheureuse déclaration du premier ministre portant qu'il est prêt à consentir à ce que les eaux intérieures des deux pays soient ouvertes aux pêcheurs des deux à conditions égales. J'ose dire que, peu importe le rapport de sa commission, il s'écoulera des années avant que le gouvernement américain

soit capable d'obtenir l'adoption même des règlements qui existent dans notre pays et que nos pêcheurs consentent à observer.

Quand nous sommes-nous aperçus pour la première fois des dommages causés par les rets en bourse ? Lorsque les pêcheurs américains avaient, sous l'empire du traité de Washington, l'usage de nos eaux, et il faut se rappeler ce fait avant de faire aux Etats-Unis des offres dans le sens de l'ancien traité. C'est sous l'empire de ce traité que nous avons appris que les pêcheurs américains ne peuvent pas être restreints quand on leur donne le droit de pêcher dans nos eaux. Ils se sont servis de rets en bourse, et on a pu bientôt constater le tort qu'ils faisaient.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a parlé de la preuve importante recueillie par le département, il y a quelques années, laquelle a donné lieu à ces pétitions adressées au gouvernement des Etats-Unis dans le but d'éviter dans l'avenir une semblable destruction. L'honorable député de Richmond (M. Gillies) a soulevé la question bien longtemps avant que nous puissions obtenir un traité, et il n'est que juste de dire que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) et l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall), n'ont pas cessé de se plaindre des dommages causés à nos pêcheries, même après l'expiration du traité de Washington, lorsque les pêcheurs américains étaient libres de faire usage de ces engins de pêche destructeurs appelés seïnes en bourse jusqu'à la limite de trois milles. Bien qu'il y eût une loi prohibant l'importation aux Etats-Unis durant certains mois du maquereau capturé au moyen de rets en bourse, cependant, il y avait d'autres périodes de temps assez longues pendant lesquelles les pêcheurs américains pouvaient faire usage de ces seïnes en bourse pour leur permettre de nous causer des dommages.

Ce sujet a été signalé à mon attention dans le temps que le département prit des mesures pour obtenir un remède, et le résultat de nos efforts comme l'a dit l'honorable ministre, a été un traité spécifiant, entre autres choses, qu'une commission mixte serait nommée, et j'ai été assez longtemps dans le département pour savoir, ainsi que le sait maintenant l'honorable ministre, quel homme compétent le gouvernement américain a nommé pour le représenter, le Dr Rathbun, et notre propre commissaire comme étant un homme d'une grande expérience et très compétent à faire valoir nos intérêts. Nul doute que les travaux de ces messieurs exigeront encore un peu de temps avant qu'ils soient terminés. Ils ont fait leur enquête sur nos lacs et nos côtes, et en parlant des côtes, je fais allusion particulièrement aux côtes de l'Atlantique, et ils ont visité les côtes du Pacifique, où, il y a des questions très intéressantes à étudier à cause de la proximité des pêcheurs dans leurs opérations de pêche des deux côtés de la frontière.

C'est un travail immense, et leur rapport sera sans doute fort intéressant et instructif. Il n'a en vue rien de ce qui tient à un usage commun, il n'est pas destiné à produire un arrangement au moyen duquel ces pêcheurs, qui ont épuisé presque toutes leurs pêcheries, tant intérieures que sur les côtes, à cause de la liberté qu'ils avaient d'agir à leur guise, seront autorisés à venir dans nos pêcheries, soit sur les côtes ou sur les lacs, lesquelles ont été bien mieux protégées que celles des Etats-Unis.

Les honorables députés qui ne m'ont pas approuvé quand j'ai imposé des restrictions sur la pêche dans

les lacs, n'ont jamais mis en doute, et je suis convaincu qu'ils ne mettront pas en doute, que même dans le même lac nos pêcheries sont meilleures que celles des Américains. C'est prouvé par le braconnage, prouvé par les saisis que nous avons faites des bateaux qui viennent de soixante et cent milles pour voler notre poisson. Les propriétaires courant le risque de perdre leurs bateaux dans cette tentative. Des bateaux de pêche ont été confisqués; néanmoins, telle est la condition relative de leurs pêcheries et des nôtres, que pour se procurer du poisson ils s'exposent à être punis pour ces actes illégaux. Nous savons quels risques ils courent sur les côtes. Malgré la vigilance de nos croiseurs—et naturellement il est grandement difficile de protéger nos pêcheries—ils braconnent le poisson et ils y ont sans cesse braconné, ainsi que c'est prouvé par les arrestations d'année en année.

Ainsi, les honorables députés comprennent comme il serait naturel pour nos pêcheurs de s'opposer, ainsi que je crois qu'ils s'opposent, à ce que nos eaux soient ouvertes aux pêcheurs américains. Je ne pense pas qu'il y ait un seul député représentant dans cette Chambre une population de pêcheurs, qui accueille favorablement l'idée de conclure un traité qui permettra aux pêcheurs des Etats-Unis de venir pêcher dans nos eaux à conditions égales avec nos pêcheurs.

Sans vouloir introduire l'acrimonie dans cette discussion ni porter des accusations dans cette Chambre pour des fins politiques, j'attirerai l'attention du premier ministre sur la déclaration que, sur réflexion, il comprendra être imprudente, faite par lui sur cette importante question, et faite sans être appuyée, je crois, par un seul député représentant ces districts. Nous savons que, en 1891, le bruit avait couru, et la nouvelle a été exploitée avec avantage dans la discussion qui a eu lieu à propos de la réciprocité absolue que le procureur général de la Nouvelle-Ecosse à cette époque, que sous le régime de la réciprocité absolue les pêcheurs américains seraient aussi libres que les nôtres de pêcher dans nos eaux. Et, si je me souviens bien, la masse du parti libéral s'est empressée de désavouer cette assertion faite par l'honorable monsieur.

Assurément les honorables députés de la droite ne se sont guère donnés de mal pour prouver que cette interprétation de l'arrangement projeté était la bonne, et que sous le régime de la réciprocité absolue les pêcheurs américains devaient jouir des privilèges dont ils jouissaient—et abusaient beaucoup—sous l'empire du traité de Washington. Peu importe que cet ancien traité ait été conclu par le parti conservateur. Nous savons que les mêmes privilèges existaient sous le traité de 1854. Il en fut de même en 1872. Mais, grâce à l'expérience acquise sous l'empire de ces deux traités, et en dépit de tous les avantages correspondants, je suis convaincu que les pêcheurs pris dans l'ensemble sont absolument et entièrement opposés à tout arrangement ou à toute interprétation qui admettrait dans nos eaux, relativement dépeuplées, la concurrence active des pêcheurs des Etats-Unis—je parle des pêcheurs des côtes, et non de ceux qui pêchent sur les bancs, des pêcheurs qui gagnent leur vie en pêchant dans nos propres eaux, dans les limites de notre juridiction.

L'honorable monsieur a relaté brièvement l'histoire de la question. Je ne veux pas revenir inutilement la Chambre, mais je crois bon de référer aussi à l'histoire pour appuyer la déclaration.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

que j'ai faite au sujet du traité, et au sujet de l'importance de la question soumise à ces commissaires. J'ai ici le rapport des pêcheries de 1892. Ce rapport consacre un espace considérable à traiter cette question de pêche avec des rets en bourse, et je ferai remarquer que M. Whiteher, qui était dans son temps un des employés les plus actifs du ministère des Pêcheries, appela l'attention, sous l'empire du traité de Washington, sur les dommages que cette pêche avec des rets en bourse faite par les pêcheurs américains causait à nos pêcheries. Dans ce rapport, on lit ce qui suit :

Dans le rapport de ce ministère pour l'an dernier la question de la pêche avec des filets en bourse a été discutée à fond, et un résumé très complet des opinions d'autorités compétentes sur ses résultats et ses effets a été fait, formant une annexe importante. Les effets nuisibles de ce mode de pêche étant si énergiquement décrits et presque universellement admis, le ministère n'avait pas d'autre alternative que de conclure que la conservation future des importantes pêcheries du maquereau et de hareng de la côte de l'Atlantique exigeait sa interdiction générale dans nos eaux.

Sans une action conjointe, cependant, de la part des gouvernements des Etats-Unis et de la France, cette interdiction ne pourrait pas produire tous les résultats désirés, ainsi longtemps que les pêcheurs d'autres pays continueraient de faire cette pêche de cette manière. Le gouvernement américain s'est cependant efforcé de diminuer le danger en interdisant le débarquement du maquereau pris avec des filets en bourse sur une partie quelconque de la côte américaine avant le 1er juin de chaque année; mais à cette époque la plupart de ces poissons migrateurs....

Et je signale ceci à propos des autres remarques que j'ai faites.

... sont arrivés dans les eaux canadiennes, en dehors des limites territoriales dans lesquelles les pêcheurs américains ont la permission de se servir de leurs filets en bourse impunément et sans restriction, la prohibition en question n'a réellement pas la valeur qu'elle paraît avoir de prime abord. Pour être d'un avantage général pour les pêcheries, la prohibition devrait être universelle, et l'on a cherché à obtenir une action internationale pour interdire entièrement l'emploi de ces engins nuisibles sur les hautes mers.

Le tort était si considérable que le parlement canadien décréta, en 1891, l'interdiction de l'emploi de filets en bourse dans nos eaux. Et malgré l'état de choses extraordinaire sous l'empire duquel nos pêcheurs trouveront la prohibition de ces engins dans la zone des trois milles et son emploi en dehors de cette zone, personne n'attaqua cette mesure. En 1893, il est encore fait mention de cet importante question dans le rapport et l'on y trouve beaucoup de renseignements précieux que ne contenait pas le rapport précédent.

On a démontré que l'emploi de ce genre d'engin de pêche détruisait un nombre immense et alarmant de jeunes poissons invendables, ne représentant à l'époque de leur capture, aucune valeur commerciale, mais qui aurait contribué à maintenir l'approvisionnement si on les avait laissés vieillir.

Et encore :

A la conférence des inspecteurs de pêcheries du Canada tenue à Ottawa en 1891, on adopta unanimement une motion recommandant la prohibition des filets en bourse dans le aux territoires du Canada. Il faut se rappeler que, depuis le mois d'avril 1873, époque où le gouvernement du Canada prit la mise en vigueur régulière des articles du traité de Washington relatifs aux pêcheries, qui fut fixée par proclamation du 1er juillet 1873, jusqu'à 1885, les pêcheurs américains firent usage de ces filets destructeurs dans les eaux côtières du Canada. La destruction qui fut causée par ce mode de pêche est incalculable.

Voilà comment ils abusèrent du privilège qui leur avait été accordé en vertu du traité leur per-

mettant d'exercer leur industrie avec leur flotte considérable, dans les limites de nos pêcheries. Le rapport ajoute :

Le 22 mai 1890, le gouvernement canadien demanda au gouvernement de Sa Majesté de communiquer avec le gouvernement américain pour obtenir une législation internationale prohibant ou restreignant l'emploi de filets en bourse pour la pêche au maquereau, afin de détourner, dans l'intérêt général, le danger qui menaçait cette importante industrie.

Le Secrétaire d'Etat américain se déclara prêt à étudier soigneusement la question.

Et ainsi de suite. Le rapport dit encore :

On voit que les démarches faites étaient bonnes. Le fait que la quantité de poisson prise par les pêcheurs américains dans les eaux canadiennes en 1891 dépassa de beaucoup celle prise en 1885, démontre clairement que l'absence de la flotte américaine du voisinage immédiat des pêcheurs côtiers du Canada, par suite de l'abrogation des clauses du traité de Washington relatives à la pêche, a eu un bon effet.

Cela explique jusqu'à un certain point la position, que je crois raisonnable, prise par nos pêcheurs, laquelle est basée sur l'expérience acquise sous l'empire de l'ancien traité, et l'expérience qu'ils ont des avantages résultant du droit exclusif à ces pêcheries dont ils jouissent actuellement.

Je suis content de voir que l'honorable député de Richmond (M. Gillies) ait appelé l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur cette question, et que par là, il l'ait invité à s'occuper des importantes questions que ces commissaires sont à étudier, et qu'il lui ait signalé ce qui me paraît être beaucoup plus important, savoir : il est possible que de cette enquête internationale il ne résulte autre chose qu'une approbation complète et inévitable de l'attitude du gouvernement canadien sous le régime de l'un ou l'autre parti politique, en ce qui concerne la protection de nos pêcheries, le gouvernement obtiendra naturellement tous les renseignements qu'il lui faut pour négocier un traité avec les Etats-Unis.

L'honorable député comprendra, j'en suis sûr, que les Américains n'essayant aucunement de mettre des restrictions à la pêche, ou de la réglementer, ils n'ont virtuellement rien à nous donner en échange ; et que nos propres pêcheries, pour diverses raisons, soit à cause de la conduite des pêcheurs américains, sous l'empire du traité, ou depuis l'abrogation du traité, soit parce que nos pêcheurs ne se sont pas rigoureusement conformés aux règlements, nos pêcheries ne sont pas dans les bonnes conditions où elles étaient—et je parle, cela va sans dire, des pêcheries intérieures. Dans ces circonstances, je dis que tous négociateurs d'un traité, à Washington ou ailleurs, au sujet des pêcheries, devront considérer soigneusement l'opinion presque unanime des pêcheurs exerçant leur métier sur les côtes, et cette opinion est que dans aucun cas ces pêcheries ne doivent être ouvertes à la concurrence étrangère.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je n'ai assurément aucune raison de me plaindre de l'esprit des remarques faites sur cette question par les honorables députés de la gauche. Il est très désirable, en vérité, qu'une question aussi importante soit abordée de manière à nous faire obtenir les meilleurs résultats sans qu'on y mêle de l'animosité politique. Je suis bien prêt à admettre que je ne connais pas la question aussi à fond que je le désirerais, ni aussi à fond que les représentants des provinces maritimes. Il y a cependant certains

faits que tout le monde connaît dans le pays, et c'est sur ces faits que j'ai toujours basé mon opinion chaque fois que j'ai eu l'occasion de traiter cette question, soit ici soit ailleurs.

Or, M. l'Orateur, à moins que je ne me trompe grandement, et à moins que la situation ne se soit grandement modifiée dans les provinces maritimes, il a toujours été reconnu que le traité de 1854 a toujours été considéré comme un arrangement très avantageux pour la population des provinces maritimes qui, sans distinction de parti, a toujours désiré son renouvellement. Justement à l'époque dont l'honorable député a parlé, à l'époque où le solliciteur général Longley a émis certaines opinions qu'il n'accepte pas—à cette même époque, en 1891, le gouvernement d'alors en a appelé au peuple en disant qu'il avait reçu une invitation des autorités américaines, pour le renouvellement du traité de 1854, et qu'il désirait consulter le peuple sur l'opportunité de le renouveler.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avec des modifications.

Le PREMIER MINISTRE : Il aurait pu y avoir des modifications, j'en dirai un mot tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, la grande question soumise au peuple était que, dans l'opinion du gouvernement, il aurait été avantageux pour le pays et surtout pour les provinces maritimes de renouveler ce traité. Or, quelles étaient les grandes lignes de ce traité pour ce qui concernait la population et les pêcheries des provinces maritimes ? Les grandes lignes de ce traité étaient que les pêcheurs des deux pays auraient accès dans les eaux et sur les marchés de l'autre pays. Malgré que nos pêcheries soient beaucoup plus précieuses que celles des Américains, qui ne sont qu'une bagatelle comparées aux nôtres, malgré que toutes les pêcheries sur les côtes de l'Atlantique soient canadiennes, malgré cela, dis-je, nous avons accordé aux pêcheurs américains le privilège de venir pêcher dans nos eaux, en échange du libre accès sur leurs marchés, pour la vente de notre poisson. J'ai toujours compris que nous étions prêts à accorder aux Américains l'usage de nos pêcheries, pourvu qu'ils nous ouvrent leurs marchés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas depuis 1878.

Le PREMIER MINISTRE : Cela a existé de 1854 à 1866, mais l'honorable député prétend qu'il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Cela est possible, mais quelles sont les raisons de ce changement ? Qu'est-il survenu depuis pour modifier cet état de choses ?

Je répète que je n'ai pas la prétention de poser en autorité, ni de traiter la question au point de vue technique, mais je suis informé qu'à l'heure qu'il est, la grande objection des pêcheurs canadiens à l'admission des pêcheurs américains dans nos eaux, c'est que ces derniers ont la permission de se servir de rets en bourse, et autres engins destructeurs dont l'usage est interdit à nos pêcheurs.

Il saute aux yeux que si les Américains étaient admis à pêcher dans nos eaux, et à se servir de ces engins destructeurs, dont l'usage est très sagement interdit à nos pêcheurs, il saute aux yeux, dis-je, que les pêcheurs américains auraient un grand

avantage sur les nôtres, qui se trouveraient, par le fait même, dans une position d'infériorité.

Les avantages résultant des clauses du nouveau traité, sont celles-ci : Mon honorable ami n'ignore pas qu'en vertu du traité de 1888, les pêcheurs américains ont droit, dans une grande mesure, à l'usage de nos eaux territoriales.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas pour y faire la pêche.

Le PREMIER MINISTRE : Ils en ont l'usage au point de pouvoir faire de ces eaux la base de leurs opérations pour exercer leur industrie en pleine mer. Ainsi, pendant que les pêcheurs américains peuvent faire de nos eaux la base de leurs opérations en pleine mer, pendant qu'ils ont la liberté de se servir de ces engins destructeurs dont l'honorable député a parlé, non seulement les nôtres sont privés de ce droit, mais ils n'ont pas de marché pour leur maquereau.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, ce sont les États-Unis, qui paient tous les droits aujourd'hui. L'offre n'est pas égale à la demande ; elle ne l'est jamais.

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable député prétend que dans de telles conditions les pêcheurs canadiens sont sur un pied d'égalité avec les pêcheurs américains, je ne puis pas partager son opinion. Je ne crois pas qu'il puisse établir ses prétentions que le pêcheur canadien a les mêmes avantages que le pêcheur américain pour la vente de son maquereau sur le marché de Boston.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les Américains ont besoin de son poisson.

Le PREMIER MINISTRE : Ils peuvent acheter celui des pêcheurs américains, tandis que le pêcheur canadien a un droit à payer. L'honorable député peut discuter tant qu'il voudra cette question usée jusqu'à la corde, de savoir qui paie les droits, mais s'il va au fond des choses il admettra, je crois, que le pêcheur canadien est dans une position très désavantageuse pour lutter avec le pêcheur américain sur le marché de Boston.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre ne permettra-t-il une simple remarque ? Je voudrais lui rappeler qu'une autorité avec laquelle je ne m'accorde pas toujours en économie politique, M. Jones, de Halifax, qui achète et vend du poisson, a expliqué ici même, comme le ministre de la Marine et des Pêcheries ne l'a pas oublié, lorsque nous étions à discuter la remise de certains droits, que sur le maquereau qui nous occupe plus particulièrement en ce moment, les droits étaient payés par les Américains, pour la bonne raison, admise par tout économiste, que l'offre n'égale pas la demande.

Le PREMIER MINISTRE : Je traite en ce moment la question en dehors de toute considération d'économie politique, que je ne veux pas discuter aujourd'hui. Mais je dirai qu'à l'heure qu'il est, à moins que je ne me trompe grandement, les pêcheurs canadiens considéreraient comme un immense avantage s'ils pouvaient envoyer leur poisson sur le marché de Boston aux mêmes conditions que le pêcheur américain. Toutes les arguties

M. LAURIER.

du monde n'empêcheront pas ce fait évident d'exister. Je ne prétends pas posséder des connaissances précises et absolues sur la question, mais j'exprime l'opinion que je me suis formée de l'ensemble de la question. Il est possible que j'aie à modifier ma manière de voir à cause des changements survenus depuis le traité de 1854. Ce que je voulais dire—et j'espère que l'opposition croira avec moi que c'est une chose désirable—c'est qu'il est de la plus haute importance pour nous d'entamer des négociations avec les États-Unis pour en arriver, si c'est possible, à une entente internationale au sujet des rets en bourse.

Je crois même qu'il est possible d'entamer des négociations à Washington et de faire comprendre aux autorités américaines que cette question n'est plus une de ces questions qui puissent être réglées par les lois ordinaires d'État, mais qu'elle exige l'application d'une loi internationale, qu'il devrait y avoir des règlements prohibant l'usage de ces engins destructeurs sur les hautes mers. Je prétends que cette question a un caractère plus large que celui que lui ont reconnu les honorables membres de la gauche, et je crois que non seulement nous satisfierions les désirs, mais que nous servirions les meilleurs intérêts du peuple canadien, et notamment des pêcheurs des provinces maritimes, en adoptant cette ligne de conduite.

S'il était possible d'amener les autorités américaines à entrer dans un arrangement international pour empêcher l'usage de ces engins destructeurs, non seulement dans l'Atlantique, mais aussi dans les grands lacs, ce serait désirable. Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) alors qu'il était à la tête de ce ministère, a fait de grands efforts—je ne dis pas qu'ils ont toujours été sages, je ne dirai pas le contraire non plus, mais, c'était des efforts louables à son point de vue—pour protéger les eaux des grands lacs contre les déprédations des pêcheurs américains. Pendant que nous prenions des précautions pour protéger les pêcheries de notre côté des lacs, les Américains n'en prenaient aucune de leur côté, mais ils détruisaient leurs pêcheries, avec une imprévoyance coupable.

Ne serait-il pas désirable d'adopter pour les grands lacs des règlements internationaux afin d'empêcher la destruction des pêcheries et de prendre, en même temps, les moyens de repeupler les pêcheries ?

Dans ces circonstances, il me paraît y avoir lieu d'étudier si nous pouvons arriver à une entente et dans tous les cas, des négociations à ce sujet seraient opportunes. Quant à la forme que devraient avoir ces négociations, et aux modifications qu'il conviendrait d'apporter aux arrangements de 1854, en regard à des événements récents, c'est une autre question sur laquelle je n'ai pas de parti pris ; mais je donne mon avis, et je crois qu'à tout événement, nous devons nous efforcer d'amener les autorités américaines à étudier de nouveau, avec les autorités canadiennes, toute la question des règlements concernant les pêcheries.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne me propose pas de discuter longuement cette question, mais je ne puis permettre au premier ministre de supposer un seul instant que le peuple canadien, que les pêcheurs canadiens, que cette question intéresse si directement, consentiraient à adopter la proposition qu'il a faite, je crois dans ce regrettable *interview* accordé à un journaliste de Chicago.—Je

libre accès à nos pêcheries, en échange de l'entrée libre de notre poisson sur leur marché.

Voilà ce qu'il a déclaré, et je l'ai entendu avec plaisir, nous dire tout à l'heure, qu'il est disposé à étudier la question. . . .

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : En vue de modifier la déclaration qu'il a faite en cette occasion, curien, à mon avis, ne pourrait être plus injustifiable pour ce qui regarde les intérêts du Canada, que l'adoption d'une pareille proposition. Aucun gouvernement canadien n'a jamais songé à une pareille proposition, aucun parlement canadien, avant ou depuis la Confédération, n'a jamais approuvé une proposition de ce genre.

Comme l'a dit le premier ministre, le traité de 1854 était très populaire dans tout le Canada. Les Etats-Unis le dénoncent, contre le désir de tout notre population. Il n'y a aucun doute que sous l'empire de ce traité le commerce et les affaires de tout le Canada, et en particulier des provinces maritimes, prirent un grand essor. Il n'y a pas à nier que sous l'empire de ce traité un commerce immense fut créé dans l'intérêt général du Canada, mais il est bien connu aussi que, bien que les avantages résultant de ce traité fussent hautement appréciés dans ce pays, ces avantages furent, relativement, encore plus grands pour les Etats-Unis. Malgré cela, le gouvernement américain mit fin à ce traité dès que ses stipulations le lui permirent, savoir, en 1866—et je n'hésite pas à dire que le premier ministre avait parfaitement raison de déclarer que les gouvernements subséquents manifestèrent un vif désir d'obtenir un renouvellement de ce traité et firent des efforts constants pour en arriver là.

Mais il n'y a pas de doute que le sentiment public sur la valeur de ce traité s'est considérablement modifié depuis son abrogation. Il ne faut pas oublier que la Confédération n'existait pas alors, et que l'abrogation de ce traité était de nature à paralyser tous les genres d'affaires dans les provinces maritimes qui n'avaient, à cette époque, virtuellement aucun moyen de faire le trafic avec d'autres pays que les Etats-Unis.

La Confédération elle-même nous a rendus, mais surtout les provinces maritimes, beaucoup plus indépendant, depuis l'abrogation de ce traité, que nous ne l'étions auparavant ; et partant, nous ne sommes pas aujourd'hui dans la même position qu'alors. Mais le traité de 1854 ne renfermait pas de dispositions comme celle accordant le libre accès à nos pêcheries en échange de l'admission en franchise de notre poisson sur les marchés américains.

Le premier ministre a eu parfaitement raison de dire que c'était là un des traits principaux du traité, mais en l'examinant de plus près il verrait que le Canada a obtenu de grandes et importantes concessions en outre de l'exemption de droits sur le poisson par ce traité, concessions auxquelles la population attachait la plus grande valeur. Dans le traité de 1871, alors que sir John Macdonald agissait comme l'un des hauts-commissaires, il n'y a pas de clause comme celle-là, comme l'honorable ministre ne l'ignore pas. Il sait aussi qu'en vertu de ce traité les pêcheurs des Etats-Unis, du Canada et de Terre-Neuve avaient le libre usage des pêcheries des deux pays, à des conditions égales, mais une autre clause décréait qu'un arbitrage aurait lieu pour décider la plus value

des pêcheries d'un pays sur celles de l'autre ; et on se rappelle que cet arbitrage accorda au Canada \$5,500,000 pour les onze années pendant lesquelles les Américains avaient pêché dans nos eaux, soit environ un demi-million par année. On voit que rien ne ressemblait moins que cela à l'idée d'échanger l'usage de nos pêcheries contre l'entrée libre de notre poisson sur le marché américain. Je ne mets pas en doute un seul moment l'avantage qu'il y aurait pour nous d'avoir le libre accès du marché américain pour notre poisson. Il n'y a pas de doute que, pour le maquereau, les Etats-Unis dépendent tellement des pêcheries canadiennes pour s'approvisionner, que le droit est bien peu de chose ; mais comme le dit mon honorable ami (M. Davies), les pêcheurs du Canada considéreraient comme un grand avantage de pouvoir vendre tout leur poisson sur le marché américain, sans payer de droits. Mais ils ne considéreraient pas que cet avantage serait une compensation suffisante pour le privilège qu'on accorderait aux Américains de venir faire la pêche dans les eaux canadiennes. Une des principales raisons pour s'opposer à cela, c'est qu'il est bien probable que, s'ils étaient admis à pêcher dans nos eaux, ils adopteraient les mêmes méthodes qui ont amené la destruction presque complète des pêcheries américaines. Dans de pareilles circonstances, je suis convaincu qu'il existe un sentiment prononcé chez les pêcheurs canadiens contre tout arrangement qui ouvrirait nos pêcheries aux Américains. A tout événement, quiconque a étudié la question en arrive nécessairement à la conclusion que personne au Canada ne serait prêt à échanger l'usage de nos pêcheries contre la libre entrée de notre poisson sur le marché américain.

Je ne veux pas prolonger le débat, bien que la question soit très importante. J'admets avec le ministre de la Marine et des Pêcheries que cette tournure qu'à prise le débat ne relève pas rigoureusement de la motion dont la Chambre est saisie ; mais nous devons nous féliciter de ce qu'une occasion a été offerte à la Chambre de manifester ses opinions au sujet de la question—opinions qui pourront avoir pour effet d'engager le gouvernement dans le cas où il y aurait des négociations pour modifier les relations commerciales actuelles entre le Canada et les Etats-Unis, à être extrêmement prudent dans tout ce qu'il fera touchant cette grande et importante question de nos pêcheries.

M. GILLES : Je n'ai pas d'objection à suivre le conseil de l'honorable ministre (M. Davies), et à retirer ma motion. Mais je dois dire que moi et mes amis des provinces maritimes avons toute raison de nous féliciter de la discussion intéressante qui vient d'avoir lieu sur ce sujet important. Je puis dire au ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi qu'au premier ministre, que cette motion avait un double objet. Le premier était de savoir où en sont rendus les travaux de la commission internationale nommée en 1892, et quelles recommandations cette commission a faite pour empêcher l'usage de ses engins destructeurs, tels que les rets en bourse, sur la haute mer. Le second objet était de provoquer la discussion qui a eu lieu sur la valeur générale de nos pêcheries côtières. J'espère que le premier ministre (M. Laurier), modifiera, dans le sens qu'il l'a laissé entendre ce soir, les opinions qu'il a exprimées au correspondant du *Chicago Record*. Nos pêcheries sont un héritage précieux et elles ont été jalousement protégées depuis les commencés

ments, non seulement par les gouvernements coloniaux, mais aussi par l'Angleterre. De 1850 à 1860 le gouvernement anglais a envoyé des navires armés pour protéger nos pêcheries côtières; et depuis, tous les gouvernements qui se sont succédés au Canada ont soigneusement protégé nos droits sous ce rapport. J'espère que si les honorables membres de la droite ont une occasion de conclure un traité avec Washington pendant qu'ils seront au pouvoir ils se rappelleront qu'une des choses les plus importantes qu'ils devront avoir en vue pour négocier un traité avantageux, sera la grande valeur de nos pêcheries côtières.

RÉCLAMATION DE MM. CONNOLLY.

M. CAMERON : Je demande :

1. Copie de la réclamation de MM. Connolly contre le gouvernement pour \$44,459 et d'une réclamation amendée pour le montant de \$70,418. Aussi, copie d'un arrêté du conseil concernant ces réclamations en date du 27 janvier 1896 et d'un autre arrêté du conseil sur le même sujet en date du 7 mai 1896. 2. Copie de tous arrêtés du conseil et autres procédures à ce sujet se rattachant chacune de ces réclamations à la cour de l'Échiquier, et de tous autres papiers relatifs à cette affaire. 3. Copie du jugement de la cour de l'Échiquier et de toutes procédures concernant cette affaire. 4. Copie du contrat sur lequel étaient basées ces réclamations.

M. l'Orateur, je désire faire quelques remarques au sujet de la motion que je soumetts à la Chambre. Je n'aurais pas pris la parole, n'eût été la conviction que les circonstances se rattachant à la question que je vais discuter m'obligent à la faire. Ceux d'entre nous qui faisaient partie du parlement du Canada en 1891 se rappellent une enquête qui eut lieu devant le comité des comptes publics et dans laquelle la société Larkin, Connolly et Cie se trouvait mêlée. Ils se rappellent qu'une longue enquête eut lieu devant le comité au sujet de prétendues fraudes commises au détriment du trésor public par McGreevey et les Connolly, avec la connivence du ministère des Travaux publics, on se rappelle aussi que lors de la présentation du rapport du comité il y eut une longue discussion dans la Chambre. Après la session de 1891, après l'enquête prolongée qui avait eu lieu devant le comité, après les longues discussions soulevées devant le parlement, j'avais cru, comme tout le monde, qu'on ne verrait plus le nom des Connolly mêlé à des entreprises du gouvernement, et à des gaspillages des deniers publics. J'avais cru, et je dirai même que toute la députation d'alors croyait avec moi, que les révélations stupéfiantes faites au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt, et les révélations plus stupéfiantes encore faites à propos du bassin de radoub de Kingston, et les révélations plus stupéfiantes encore faites devant le comité et discutées devant la Chambre relativement aux entreprises publiques exécutées dans la ville de Québec, j'avais cru, dis-je, que cela mettrait fin pour toujours aux relations des Connolly avec le gouvernement canadien, et que jamais plus ils n'auraient de réclamations à présenter au gouvernement pour travaux supplémentaires ou autre chose.

Nous connaissons un peu l'histoire de ces entreprises; nous savons que cette société avait trois entreprises dont le coût total était de \$2,184,259. Nous savons, par la preuve faite devant le comité des comptes publics, que les contribuables du Canada ont eu à payer pour ces entreprises la

M. GILLIES.

somme de \$3,138,234, soit une perte sèche de \$953,975; ou, si on alloue aux entrepreneurs comme certaines personnes ont voulu le faire, un profit plus que raisonnable de \$253,975, quel qu'un, avec la connivence de quelqu'un, a pillé le trésor public de plus de \$700,000. Nous savons, d'après cette enquête, dans une certaine mesure du moins, ce qu'est devenue cette somme considérable payée aux entrepreneurs en plus des prix stipulés aux contrats. Nous savons qu'il a été établi par les témoignages entendus, et par les livres produits, qu'une partie considérable de cette somme est allée aux mains de partisans en vue du gouvernement d'alors, et aux mains de certains membres du gouvernement pour servir à des fins absolument injustifiables, pour ne pas les qualifier plus sévèrement. Mais nous ne savions pas alors ce qu'était devenue toute la somme ainsi dérobée au trésor : et je ne crains pas de dire que nous ne le saurons jamais, sur cette terre du moins. Quel fut le résultat de l'enquête faite au sujet de cette fraude gigantesque? Ce fut l'expulsion du parlement, d'un homme qui siégeait dans cette Chambre depuis plusieurs années, et l'expulsion du gouvernement, d'un homme qui était depuis plusieurs années un membre éminent du gouvernement. Cette enquête eut encore un autre résultat. Elle eut pour résultat le procès de deux des hommes impliqués dans ces fraudes, devant un jury de leurs pairs dans la ville d'Ottawa. Elle eut pour résultat de faire établir leur culpabilité, et de les faire condamner, par le juge qui présidait au procès, à un emprisonnement de douze mois dans la prison commune du comté de Carleton. Il est vrai qu'ils n'ont pas passé douze mois en prison. En moins de deux mois leur santé déclina, et ils furent élargis par ordre du gouvernement d'alors.

On aurait supposé, M. l'Orateur, et j'avoue que je supposais, et tout homme sensé supposait, au Canada, que c'était la fin de cette affaire. On aurait supposé que ces hommes ayant été remis en liberté et ayant extorqué au trésor public \$900,000 de plus que ne leur accordaient leurs contrats, on n'entendrait plus parler de l'affaire. Vous le croyez. M. l'Orateur, mais, dans ce cas, jamais de votre vie vous ne vous étiez plus trompé. Ce n'était pas la fin. Les Connolly, après avoir extorqué ces sommes importantes, attendirent une autre occasion de piller le trésor public. En hommes sages ils attendirent jusqu'à la veille d'une élection générale. Les choses avaient changé ainsi que les hommes. Je n'ai aucun doute, en présence de faits que j'ai en ma possession, qu'ils avaient essayé la même chose sous le règne de sir John Abbott; je n'ai aucun doute qu'une tentative semblable avait été faite sous l'administration de sir John Thompson, et je ne doute pas plus que sous le règne de sir Mackenzie Bowell ces hommes essayèrent la même chose. Ils échouèrent. Mais d'autres hommes étaient maintenant au pouvoir, d'autres hommes conduisaient le navire de l'État, et les Connolly étaient à leur porte. Nous voyons qu'ils présentèrent au gouvernement une réclamation supplémentaire de \$44,459 en janvier dernier. Cette réclamation a-t-elle été rejetée? Le gouvernement d'alors a-t-il dit à ces hommes: Nous vous avons déjà trop payés; nous avons un jugement contre vous et nous ne prendrons pas votre réclamation en considération; en premier lieu, vous n'avez pas rempli les conditions stipulées dans le contrat; vous n'avez pas de certificat des ingénieurs chargés

de la surveillance des travaux ; par conséquent, nous ne pouvons pas admettre la justice de votre réclamation ? Pas du tout. Ce n'est pas ce que fit l'ancien gouvernement. Au contraire, il soumit, par arrêté ministériel en date du 29 janvier dernier, cette réclamation de \$44,459 à un arbitre ou commissaire—non au juge de la cour de l'Echiquier, comme il aurait dû le faire, s'il voulait prendre la réclamation en considération, mais au juge de la cour de l'Echiquier, non comme juge de la cour de l'Echiquier, mais comme arbitre ou commissaire. Ce qu'il y a de singulier à ce sujet, c'est que cette réclamation de \$44,459 a trait au bassin de radoub de Kingston. Tous ceux qui siégeaient dans ce parlement pendant la session de 1891, savent qu'il fut établi au delà de tout doute que les Connolly avaient obtenu cette entreprise par des moyens frauduleux, et j'ai accusé alors et j'accuse encore le ministère des Travaux publics d'avoir été complice.

On voit que je me plains de choses passées. Jusqu'à présent mes remarques n'ont porté que sur un acte scandaleux qui doit être mis au compte de l'ancien gouvernement. Cette réclamation, comme on vient de le voir, a été en quelque sorte admise par le gouvernement, puisqu'il a passé un arrêté ministériel la renvoyant à un commissaire. L'ancien gouvernement me fait l'effet d'avoir été souple, soumis, d'avoir été comme de l'argile entre les mains du modeler, car il a cédé devant les Connolly. Après avoir fait admettre leur réclamation de \$44,459, et avoir réussi à la faire soumettre à un commissaire, les Connolly se crurent maîtres de la situation : ils tenaient le gouvernement à la gorge. Grâce à des moyens que j'ignore, ils purent faire ce qu'ils voulaient du ministre des Travaux publics et des autres membres du cabinet. S'ils n'avaient pas eu prise sur le gouvernement, ils n'auraient jamais réussi à faire soumettre cette réclamation à un commissaire. Ils jouaient au plus fin avec le gouvernement, et tout le monde sait que le chef de l'opposition n'est pas un novice, mais il n'était pas de taille à lutter avec les Connolly. Il devait inévitablement être roulé, et il l'a été. Les Connolly ayant réussi à faire soumettre à un commissaire leur réclamation de \$44,459, produisirent immédiatement une nouvelle réclamation de \$70,418. Ils demandèrent au gouvernement la permission de modifier leur première réclamation : ils lui demandèrent de modifier l'arrêté ministériel et le gouvernement, toujours souple, toujours pliant, se rendit à leurs desirs.

Sir CHARLES TUPPER : Quel était ce commissaire ?

M. CAMERON : Le juge Burbidge ; mais la cause ne lui était pas soumise en sa qualité de juge de la cour de l'Echiquier. Le gouvernement prit soin de la lui soumettre non en sa qualité de juge, sous sa responsabilité de juge, mais comme à un simple particulier, à un "commissaire," comme il est désigné, à un certain endroit, ou à un "arbitre" comme il est désigné ailleurs. Le 7 mai 1896, ce gouvernement, qui prétendait sauvegarder les intérêts des contribuables, modifia son arrêté ministériel de manière à renvoyer toute la réclamation devant ce commissaire ou cet arbitre. Pourquoi cette nouvelle procédure au dernier moment ? Il s'agissait d'une réclamation vieille comme Mathusalem. Si ces entrepreneurs avaient eu une réclamation légitime contre le gouvernement, pourquoi

l'auraient-ils laissée en suspens jusqu'à ce que le chef actuel de l'opposition fut devenu premier ministre ?

J'espère que les documents que je demande nous aideront à tirer cette affaire au clair. Si l'honorable chef de l'opposition eût été ici en 1885,—je crois qu'il n'y eût pas,—il aurait su que ces individus avaient été plus que payés, comme la chose a virtuellement été admise devant le comité des comptes publics. Peut-il nous dire pourquoi nous devons nous désister des conditions stipulées au contrat ? Il dira peut-être que c'est parce que l'ingénieur était mort ; cela est vrai, mais tous les ingénieurs n'étaient pas morts. Il y en avait d'autres en état d'estimer la valeur des travaux supplémentaires dont on réclamait le prix. J'aimerais connaître les vraies raisons pour lesquelles le gouvernement s'est désisté des conditions stipulées, et je suis certain que beaucoup d'autres le désireraient aussi. Je demande ces documents parce que je voudrais comprendre parfaitement en vertu de quel principe le gouvernement s'est permis de jouer ainsi avec les deniers publics dans cette affaire. L'honorable chef de l'opposition savait parfaitement que grâce aux agissements de ses prédécesseurs, le pays avait déjà perdu \$900,000 avec ces entrepreneurs. En sa qualité de premier ministre était-il prêt à consentir à nous voir perdre \$70,000 de plus ? J'espère que ces documents, lorsqu'ils seront produits, jetteront de la lumière sur cette ténébreuse transaction.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai aucune objection à la motion qui est présentement devant vous, M. l'Orateur. C'est une motion très raisonnable, dont le seul inconvénient est d'avoir été appuyée d'un discours qui n'avait pas sa raison d'être. Je suis certain que les deux côtés de la Chambre seraient plus en état de discuter la question si les documents étaient produits. Si l'honorable député avait demandé ces documents, et, si après leur production il avait exposé aussi énergiquement qu'il le pouvait sa manière d'envisager la question, je crois que nous serions plus en état de la discuter. Mais profitant de ce que les documents n'étaient pas devant la Chambre ; profitant de ce que les députés dont plusieurs sont nouveaux—ou du moins n'étaient pas membres de la Chambre à l'époque où ces transactions ont eu lieu—il a cru bon d'accompagner sa motion d'un discours violent et je dirai même déplacé ? Il part d'un principe faux ; il donne comme preuve de corruption, comme preuve de malversation, en un mot comme preuve de tout ce qui est mauvais, le fait que le coût des entreprises exécutées par M. Connolly a dépassé les prix stipulés au contrat. Voilà une base absolument erronée pour appuyer un raisonnement. Il n'y a personne qui connaisse quelque chose à ces questions et qui ne sache pas que c'est généralement ce qui a lieu dans toutes les entreprises. Quel que soit le parti au pouvoir, le coût définitif d'une entreprise publique est généralement plus élevé que le prix stipulé au contrat. Prenons la construction des chemins de fer, des canaux, de quoi que ce soit, et sous le gouvernement Mackenzie et sous les gouvernements suivants, et l'on verra

que le coût réel des entreprises publiques est toujours considérablement plus élevé que les prix pour lesquels les contrats sont faits. Pour moi, cela est la preuve indiscutable que le fait qu'une entreprise a coûté plus cher au pays qu'on ne l'avait d'abord supposé n'est pas une preuve de corruption ni de malversation. Je dis donc que le principe même sur lequel il se base pour se servir d'un langage aussi violent et aussi déplacé est entièrement faux. On a parlé du canal de Manchester. Mais toute la députation sait bien que cette grande entreprise exécutée non aux frais du gouvernement, mais par des capitaux privés, a coûté près de trois fois ce qu'il devait coûter d'après le contrat. Bien que les intéressés aient été obligés de se saigner pour trouver l'argent nécessaire pour terminer l'entreprise, je ne sache pas—et j'étais en Angleterre à cette époque—je ne sache pas qui : la presse ou qui que ce soit ait jamais accusé les personnes concernées dans ces travaux de fraude ou de malversation.

S'il en est ainsi, pourquoi donner comme une preuve absolue de fraude le fait que le coût d'une entreprise a dépassé le prix stipulé? L'honorable député sait parfaitement que je n'étais pas ici lors de ces anciennes transactions. Il s'est permis une foule d'affirmations que je n'entendrais pas de discuter puisqu'à cette époque non seulement je n'étais pas membre du gouvernement mais que j'étais même absent du pays. Mais il accuse le gouvernement d'avoir fait preuve de partialité en remettant en liberté, avant l'expiration du terme de leur emprisonnement M. Connolly et un autre entrepreneur. S'il avait seulement regardé à côté de lui il aurait vu qu'un membre distingué de la profession médicale qui est justement celui qui a donné l'opinion d'après laquelle le gouvernement a agi et il aurait aussi vu un autre de ses collègues qui joignit son opinion professionnelle à la déclaration que la santé et la vie de ces prisonniers exigeaient leur mise en liberté. Je n'ai pas été consulté sur la question de savoir si cette opinion était fondée ou non, mais il me semble, d'après ce qui a eu lieu, que le gouvernement ne s'est pas basé exclusivement sur l'opinion de ses partisans pour agir ainsi. Mais l'honorable député s'est permis une autre remarque dont il aurait certainement pu s'abstenir, remarque qu'on ne devrait jamais entendre de la bouche de qui que ce fut dans cette Chambre. Il a révoqué en doute l'intégrité d'un juge. Il dit que cette réclamation a été soumise à un arbitre bien disposé.

M. CAMERON : Non.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député nie ; j'ai pris note de ces paroles au moment même où il les prononçaient, mais s'il prétend que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, je vais supposer que je l'ai mal compris. Un membre de cette Chambre qui a le moindre respect pour la réputation de notre magistrature ne devrait jamais se permettre des remarques comme celle-là. On ne devrait jamais, dans cette chambre, dans aucune circonstance, se permettre quoi que ce fut de nature à jeter du louche sur l'impartialité et l'intégrité d'un juge. Si jamais un député se croyait dans la nécessité d'agir ainsi, il devrait adopter les procédures indiquées pour établir le bien-fondé de ses soupçons. Nous avons tous intérêt à quelque parti que nous appartenions, en notre qualité de Canadiens, à défendre la réputation d'impartialité dont doivent jouir tous les membres de notre magistrature.

Sir CHARLES TUPPER.

Et s'il est une chose dans ce pays dont nous ayons lieu d'être fiers c'est bien la manière impartiale et indépendante dont la justice est administrée. Quelle nécessité y avait-il de faire une insinuation comme celle-là? Peu importe que celui qui s'adresse au gouvernement pour obtenir justice occupe une position élevée ou non ; peu importe qu'il soit riche ou pauvre ; peu importe qu'il ait été trouvé coupable ou non dans des affaires antérieures, je maintiens que le gouvernement n'a rien à y voir lorsqu'il s'adresse à lui pour demander justice. C'est un des principes fondamentaux de la loi anglaise que le réclamant a toujours droit à ce qu'une enquête impartiale soit faite sur sa réclamation. Qu'a-t-on fait dans le cas qui nous occupe? A-t-on pris de l'argent dans le trésor pour le donner à M. Connolly? Pas un sou. A-t-on fait quoi que ce soit, même d'après ce qu'il a dit—en l'absence des documents, nous ne pouvons pas discuter le fond de la question qui justifie le langage dont il s'est servi.

L'honorable député n'affirme rien de ce genre ; tout ce qu'il dit, c'est que cet homme était chargé d'une entreprise publique, et qu'il prétend que le gouvernement lui doit une certaine somme, et que le gouvernement a soumis la question au juge Burbidge—homme d'une grande expérience dont l'impartialité dans l'administration de la justice, n'a jamais été mise en doute. Le gouvernement a consenti à ce que le juge Burbidge, à qui de pareilles causes sont familières, qui consacra tout son temps à des causes de ce genre, intervint dans le cas qui nous occupe.

Le gouvernement a consenti à ce que le juge Burbidge fut mis en mesure d'examiner impartialement cette réclamation et de constater combien il était dû à l'entrepreneur, s'il lui était dû quelque chose, après avoir étudié tout ce qui se rapportait à la réclamation.

Je ne vois pas ce qu'il y a de si répréhensible dans cela. Je n'y vois rien qui justifie le langage violent dont s'est servi l'honorable député. Lorsque les membres du parlement emploient aussi librement les expressions très répréhensibles de "pillage du trésor," "fraudes," et autres expressions de ce genre que l'honorable député semble affectionner, cela abaisse notre parlement aux yeux de l'étranger.

Qu'est-ce qui peut porter ainsi l'honorable député à croire que l'homme est naturellement malhonnête? Qu'est-ce qui le porte à croire que les hommes chargés de l'administration des affaires publiques du Canada sont corrompus, indignes, malhonnêtes, au point de vouloir prendre de l'argent dans la caisse publique pour faire des largesses.

L'honorable député ne se fait pas honneur, car lorsqu'il s'agit d'apprécier les actes des autres on est porté à s'interroger soi-même et à croire qu'ils ont agi comme on l'aurait fait dans les mêmes circonstances. C'est la seule raison qu'ait pu avoir l'honorable député de se servir de ces épithètes inqualifiables.

Je n'étais pas dans le pays lorsque cette entreprise a été adjugée, et je ne suis pas non plus bien au courant des enquêtes qui ont eu lieu. Tout ce que je sais, c'est que le ministre des Travaux publics d'alors, un homme d'une haute position, d'une grande réputation qui, pendant nombre d'années, avait fait honneur à la Chambre des Communes, un homme qui fut plus tard appelé au Sénat—cet

homme, dis-je, soumit une proposition et un arrêté ministériel qui reçut l'approbation et la sanction de l'ancien ministre de la Justice, M. Dickey, qui est reconnu comme un homme d'une probité irréprochable, par tous ceux d'entre nous qui l'ont connu.

Dans ces circonstances, je n'étais pas prêt à m'opposer à ce que la réclamation fut soumise à la cour de l'Échiquier, établie pour examiner de pareils cas et décider après enquête, suivant toute la preuve qui pouvait être faite devant le juge, combien le pays devait à M. Connolly.

J'espère ne jamais être appelé à répondre à une accusation plus grave que celle-là. En l'absence de ces documents je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Mais je regrette qu'en demandant la production, au lieu d'attendre qu'ils fussent déposés, pour que les députés eussent l'occasion de les examiner, l'honorable député ait essayé de préjuger l'opinion de cette Chambre et du pays.

Je dois faire remarquer combien est reprehensible le mode adopté aujourd'hui pour la deuxième fois, au sujet de questions qui peuvent parfaitement être discutées, et qui pourraient l'être beaucoup mieux avec les renseignements que fourniraient les documents s'ils étaient produits. Pour ma part, je n'ai pas d'objection à la motion.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Les faits de ce cas ne sont pas sans intérêt. Ils sont bien connus des anciens membres de cette Chambre. En 1888 ou 1889, je ne sais plus laquelle des deux années, lorsque Connolly ne paraissait pas être dans l'affaire, Bancroft obtint le contrat pour la construction d'un bassin de radoub à Kingston. Cette entreprise fut l'objet d'une enquête en 1891. Inutile que je m'arrête sur ce que l'honorable député a appelé de l'histoire ancienne. Je vais relater les faits tels qu'ils sont venus à ma connaissance quand j'ai été assermenté en qualité de ministre des Travaux publics. Je constatai que le 7 mai 1896, Son Excellence avait sanctionné un arrêté ministériel dont voici la teneur :—

Conformément à un rapport daté le 2 mai 1896, présenté par le ministre des Travaux publics, alléguant que le 29 janvier 1896, un arrêté du conseil a été passé d'après un mémoire daté du 28 janvier 1896, de la part du ministre des Travaux publics, établissant qu'un sujet de leur entreprise pour la construction du bassin de radoub de Kingston, MM. Bancroft, Connolly et Cie ont présenté au département des Travaux publics une réclamation s'élevant à \$14,457.10, pour certains travaux supplémentaires exécutés, et aussi pour la détention de l'outillage, et à cause des dommages causés à l'un des caissons des jetées extérieures, laquelle réclamation ils désiraient faire examiner et approuver par le département des Travaux publics.

Que depuis l'arrêté ministériel du 29 janvier 1896...

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur me permettra d'attirer son attention sur les règles du parlement prescrivant qu'un ministre ne peut pas citer des extraits de documents publics en sa possession, à moins qu'il ne soit prêt à les déposer immédiatement devant la Chambre. Je suppose que c'est l'intention de l'honorable ministre.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne fais que lire les papiers avant de les déposer sur le bureau de la Chambre.

Que depuis que l'arrêté ministériel du 29 janvier 1896, a été passé au sujet de la dite réclamation et la renvoyant devant la cour de l'Échiquier pour jugement, la dite société MM. Bancroft, Connolly et Cie, maintenant N.-K.

et M. Connolly, a produit une réclamation amendée au département des Travaux publics demandant une somme totale de \$70,418 61, l'exécédent sur la première réclamation étant attribuable à des erreurs de copiste et à l'addition d'item omis par erreur dans les premiers comptes, et de l'intérêt réclamé pour des sommes d'argent qu'ils prétendent être dues depuis plusieurs années.

Après avoir lu la première partie de cet arrêté, j'éprouvai le désir de lire l'autre partie, car il me semblait que des hommes habiles, et il n'y a pas de doute qu'ils le sont, comme les messieurs Connolly, qui avaient présenté la réclamation, n'avaient pas dû oublier un item de près de \$40,000. Je continuai à lire et qu'ai-je vu ? Je constatai que le gouvernement dont l'honorable monsieur était le chef, avait abandonné les droits de la Couronne sous tous rapports. Nous reconnaissons tous que le citoyen le plus humble a le même droit que le citoyen le plus élevé dans la société d'être traité avec justice. Les tribunaux sont établis pour tous les citoyens. Je constatai que le gouvernement de l'honorable monsieur avait abandonné les droits de la Couronne. Je ne serai certainement pas contredit sur ce point. Mais je me ferai mieux comprendre en continuant à lire :

Que dans le dit arrêté du conseil, il était allégué qu'avant que la réclamation des dits N.-K. et M. Connolly fut examinée, de fait avant le parachèvement de l'entreprise, l'ingénieur dirigeant, M. W.-O. Strong, qui avait surveillé les travaux, durant leur exécution, était mort avant qu'un seul item de la réclamation put être discuté et réglé finalement avec lui, et de plus que le contrat passé avec MM. Bancroft, Connolly et Cie stipulait, comme il est d'usage dans les contrats passés avec le département des Travaux publics, qu'aucune réclamation pour travaux supplémentaires ne serait approuvée à moins d'être appuyée par l'autorisation écrite de l'ingénieur dirigeant, et les réclama nts ont expliqué la position difficile dans laquelle ils se trouvent placés à cause de l'impossibilité de produire le témoignage de l'ingénieur à l'appui de leur réclamation. Vu le fait qu'il est nécessaire de soumettre à la cour de l'Échiquier toute la réclamation des dits MM. N.-K. et M. Connolly et de plus pour enlever tout doute quant aux motifs du renvoi, le ministre recommande que le dit arrêté du conseil soit amendé.

Et dans cet amendement se trouve la stipulation suivante :

Que sauf ce qui a trait aux prix comme susdit, aucune disposition ou stipulation contenue dans la soumission, cahier des charges ou contrats, ne sera interprétée de manière à empêcher les dits réclamants de recouvrer ce qu'ils peuvent avoir le droit de recevoir et que cela comprend l'abandon du certificat de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics antérieurement au paiement.

M. l'Orateur, j'ai dit ailleurs que dans plusieurs occasions des fonctionnaires du département des Travaux publics avaient été contraints de faire des choses qui répugnaient à leur conscience et à leur opinion ; et je dis ici que dans cette occasion que les fonctionnaires de mon département ont été contrecarrés du commencement à la fin.

L'affaire a été renvoyée non pas à M. le juge Burbidge, mais à M. le commissaire Burbidge. J'espère que personne ne perdra les dates de vue. Le premier arrêté du conseil est daté le 29 janvier 1896. Le deuxième, par lequel les droits de la Couronne ont été abandonnés, est daté le 2 mai 1896, lorsque l'honorable monsieur (sir Charles Tupper) était le chef du gouvernement. L'instruction de l'affaire fut commencée le 15 juin. Les procédures furent très courtes, n'ayant duré que trois jours, et le jugement fut prononcé le 2 juillet.

Le jugement contre la Couronne était pour \$45,296, précisément la même somme que Connolly et

Cie doivent à la Couronne en vertu d'un certain arrangement qui n'aurait jamais dû être fait.

L'honorable monsieur sait qu'il y avait contre Connolly et Cie, par ordre de la Chambre, une réclamation s'élevant à plus d'un demi-million de piastres. Cette réclamation fut réglée pour \$60,000 en chiffres ronds : \$10,000 à être payées pour Larkin —il fut obligé de payer sa part— et la balance par Connolly et Cie, qui ne l'ont jamais payée. Elle se trouve payée, si nous sommes liés par cette sentence arbitrale.

Le leader de l'opposition a déclaré que nous ne devrions jamais abaisser la dignité de la magistrature. Assurément nous ne sommes pas coupables dans le présent cas ; ce n'est pas notre parti qui a soumis ces réclarmations à M. Burbidge. Je vais suivre l'usage que j'ai adopté de dire juste ce que je pense.

Dans le temps que cette réclamation fût soumise à M. Burbidge, le gouvernement jugea à propos de lui soumettre la réclamation de M. Goodwin, laquelle avait été discutée durant la dernière session du parlement. Il n'y avait eu qu'une opinion dans le parlement sur cette réclamation de Goodwin, savoir, que c'était une réclamation fictive, mais dans ce cas-là, le gouvernement a aussi abandonné les droits de la Couronne, et nous avons été condamnés à payer \$73,000. En même temps que les réclarmations Connolly et Goodwin, celle de Murray et Cleveland, de Toronto, fut renvoyée au même commissaire, M. Burbidge.

Il est pénible de voir qu'un si grand nombre de réclarmations qui ont été discutées devant le parlement, qui ont été déclarées être injustes et mal fondées, aient été renvoyées à M. Burbidge. La Couronne a renoncé à ses droits, et M. Burbidge a jugé les réclarmations telles qu'elles lui ont été présentées. Rien n'est plus facile pour un homme de perdre sa cause, quand il veut la perdre.

Je ne sais pas si nous sommes liés par cette sentence arbitrale dans l'affaire Connolly. M. Connolly est venu à mon bureau, quelques jours après que j'eus pris la direction du ministère, et il m'a demandé ce que j'allais faire. Je lui ait dit que je ne croyais pas que la Couronne fut liée par la sentence arbitrale, mais en même temps que j'examinerais attentivement l'affaire, et que je verrais s'il y avait quelque chose de juste dans sa réclamation. J'ai discuté l'affaire avec mes fonctionnaires responsables, et ils sont d'avis que s'il est dû quelque chose à Connolly et Cie, c'est une somme bien minime. La sentence arbitrale a été prononcée. La Couronne n'a pas eu de frais à payer, mais ils ont été payés par Connolly et Cie. Ces frais se sont élevés à \$693, somme que le commissaire Burbidge a réclamé pour son travail, et je suppose que la somme est raisonnable mais je n'ai rien à en dire. Je cite ce fait pour faire voir que le leader de l'opposition se trompe de juge dans le présent cas. Ce n'est pas un juge qui a agi, c'est un commissaire ; et c'est tellement vrai qu'il a exigé un honoraire de \$693.

Si j'ai été bien informé cette sentence arbitrale a été déposée à la Banque de Montréal, et sur le paiement de \$693, elle a été remise à Connolly et Cie. De sorte qu'il ne s'agit nullement de la dignité du tribunal ; c'est un commissaire qui a agi et jugé. On n'a dit que Connolly et Cie ont payé les frais ; le gouvernement n'a certainement pas payé un seul centin. Une somme de \$693 a été payée au commis-

M. TARTE.

saire Burbidge—je sais qu'il n'y a rien à redire à cela—et il a rendu une sentence arbitrale.

Je n'ai rien de plus à dire, sauf que je vais soumettre l'affaire au ministère de la Justice, qui aura à s'en occuper ; après m'être bien renseigné sur les faits, et après la session, j'ai l'intention de l'examiner très attentivement avec mes ingénieurs. Ainsi que le leader de l'opposition l'a dit, quelles que soient les fautes de Connolly et Cie dans le passé, s'il leur est due quelque somme d'argent, ils y ont certainement droit. Quant à cela, il n'y a pas de difficulté. Si une somme d'argent quelconque leur est due, elle leur sera payée.

M. LANDERKIN : Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le leader de l'opposition quand il a adressé la parole à la Chambre, mais on m'a informé que parlant de l'affaire de Connolly, il a dit qu'il avait été mis en liberté sur un certificat donné par moi. Je crois que l'honorable monsieur a fait allusion à l'honorable député qui siège aux côtés de l'honorable député de Huron-ouest. L'honorable monsieur a-t-il voulu parler de moi ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, j'ai été informé, et, de fait, j'ai cru qu'il était notoire que l'honorable député avait signé le certificat constatant l'état de santé de ces personnes.

M. LANDERKIN : Je désire informer le leader de l'opposition qu'il fait erreur. Je n'ai jamais donné de certificat semblable.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux que l'honorable député ait eu l'occasion de faire cette déclaration, car je l'ai souvent entendu dire, autrement je n'y aurais pas fait allusion.

M. McMULLEN : Je désire dire quelques mots sur cette question importante. Chaque fois qu'on agit cette question, il surgit toujours des faits nouveaux d'une nature fort désagréable. Nous avons reçu ce soir, par les papiers soumis à la Chambre, de nouvelles informations sur toute la question, et les circonstances font voir très clairement que, si on n'a pas voulu faire de corruption, on a eu l'intention d'offrir des conditions très raisonnables pour en venir à un règlement avantageux pour les entrepreneurs à la veille des élections générales.

Le leader de l'opposition dit qu'il n'était pas ici quand cette entreprise a été adjugée ; qu'il ne connaissait pas tous les incidents relatifs au commencement de l'entreprise et à son exécution. Peut-il donner une raison plausible pour expliquer pourquoi il a enlevé toute l'affaire au tribunal qui aurait dû la juger pour la soumettre à un commissaire qui ne remplissait pas les fonctions d'un juge. L'honorable monsieur (sir Charles Tupper) a fait descendre du banc un juge qui aurait dû juger la réclamation en sa qualité de juge, et il l'a nommé arbitre avec certaines instructions pour adjuger sur les réclarmations de Connolly et Cie.

Il est évident que le leader de l'opposition a agi de la sorte à la demande de quelqu'un, peut-être à celle de Connolly et Cie, et probablement dans le but de s'attirer les bonnes grâces de certains hommes qui pouvaient rendre des services dans les élections alors prochaines.

L'honorable monsieur nous a dit que dans l'histoire du pays, règle générale, l'exécution de toutes ces entreprises a toujours excédé les estimations.

Je regrette d'être obligé d'avouer que cette assertion est vraie, en ce qui a trait aux entreprises adjudgées sous le gouvernement conservateur. Depuis quinze ans que je suis dans cette Chambre, je n'ai jamais vu le gouvernement tory adjudger une entreprise, par le département des Travaux publics, qui soit restée quelque temps dans son état primitif. Un changement a eu lieu dans chaque cas. Dès qu'un soumissionnaire avait son contrat, des changements étaient faits de jour en jour, de mois en mois, d'année en année. Dans le cas du bassin de radoub de Kingston, l'entreprise n'était adjudgée que depuis quelques jours quand des changements furent faits. Voyez l'édifice Langevin. Les fondations n'étaient pas encore creusées quand on changea la qualité de la pierre que l'on devait employer. Comparez cela avec la construction des édifices dans la province de l'Ontario. Cet usage a-t-il jamais existé dans cette province ?

Une VOIX : Oui.

M. McMULLEN : Non, je le nie. La construction des édifices du parlement à Toronto a coûté moins que le prix spécifié dans l'estimation, et il en est de même pour presque tous les travaux publics entrepris dans cette province. Le leader de l'opposition a cité le cas du canal maritime de Manchester comme ayant coûté trois fois plus que l'estimation primitive, et il a voulu nous faire croire qu'il n'y avait rien d'imprévu au sujet de cette entreprise gigantesque.

Eh bien ! il a déjà cité ce cas dans cette chambre pour nous prouver que nous ne devons pas être surpris de voir que les travaux publics en Canada coûtaient plus cher que le prix spécifié dans l'estimation. L'honorable monsieur (sir Charles Tupper) ne connaît-il pas toutes les difficultés qui ont accompagné le parachèvement du canal maritime de Manchester ? Il doit le savoir, parce qu'il était en Angleterre dans le temps. Le fait est qu'immédiatement après le tracé du canal et l'adjudication de l'entreprise, une action fut intentée par la ville de Liverpool pour empêcher sa construction, pour la raison que les eaux d'égout de toute la ville de Manchester y passeraient pour se jeter dans la rivière Mersey. L'entreprise était commencée, quand cette action fut intentée, et elle est restée en suspens durant deux ou trois ans à cause de cette poursuite dont les frais ont été énormes. Pour surmonter cette difficulté il fallut construire le canal le long de la rivière Mersey lui donnant deux ou trois milles de longueur de plus que le plan primitif. Et pour transporter le trafic plus loin que Liverpool dans des navires transatlantiques portant des cargaisons complètes, il a fallu creuser ce canal à une profondeur qu'on n'avait pas prévue.

L'honorable monsieur (sir Charles Tupper) ignore-t-il cela, et ne sait-il pas que tous ces travaux supplémentaires ont été exécutés à cause de l'opposition de la ville de Liverpool ? Cependant, il nous cite le cas du canal maritime de Manchester pour justifier l'augmentation du coût des édifices publics, des canaux, et des bassins de radoub dans le Canada. Ne sait-il pas que dès le commencement de la construction du canal de Manchester, il a fallu surmonter des obstacles qui n'avaient pas été prévus, sables mouvants et autres choses ? Le fait qu'on a cru un moment qu'il faudrait abandonner l'entreprise, et bien que l'augmentation du coût ait été énorme, l'entreprise a été achevée, et c'est aujourd'hui un des travaux

d'art les plus merveilleux des îles Britanniques. C'est la seconde fois que l'honorable monsieur cite ce cas dans la Chambre pour justifier le coût supplémentaire énorme des travaux publics dans le pays. J'espère qu'il ne supposera pas que cette Chambre est assez ignorante pour le citer une troisième fois.

M. l'Orateur, il n'y a pas à douter que des scandales très regrettables ont depuis des années accompagné l'adjudication des entreprises publiques dans le pays. Nous, de ce côté-ci de la Chambre avons déploré le gaspillage des deniers publics sous ce rapport. Le pays se rappellera longtemps les actes honteux qui se rattachent à la construction de l'édifice Langevin, le pont Curran, le canal de la Tay, les entreprises de dragage, les bassins de radoub et tout le reste de la liste.

J'espère sincèrement que ces choses ne se renouvelleront plus, et qu'un jour meilleur à lui pour le peuple du Canada. J'espère fermement que les scandales, les hontes et les extravagances qui ont été accomplis aux travaux publics du pays sont disparues pour ne plus jamais reparaitre.

Je dis à mon digne et respectable chef, et je le lui dis en présence de cette Chambre, que si jamais il se prête à des choses de cette nature, jamais je ne consentirai à approuver ce que les honorables chefs de la gauche ont fait pour l'avantage du parti.

Lorsque mon honorable ami, le leader de l'opposition, est revenu au pays, il a sans doute fait des efforts gigantesques pour conduire une fois de plus la vieille barque tory à bon port, mais elle a sombré en pleine mer ; elle était pourrie de l'avant à l'arrière ; ses mâts étaient arrachés, ses voiles en lambeaux, et elle n'a pas répondu au commandement de son capitaine. Son gouvernail était virtuellement inutile et il y eut une émeute à bord. Il a fait un effort suprême pour la conduire en sûreté au port, mais elle s'est brisée sur les récifs de l'indignation publique causée par ses propres méfaits.

J'espère que nous avons vu le dernier des scandales qui ont eu lieu sous le gouvernement conservateur. Nous ne voulons plus en voir, et j'espère que jamais ils ne se présenteront de nouveau. Les électeurs du pays ont fait descendre mon honorable ami le leader de l'opposition de la position élevée qu'il occupait comme premier ministre et ils l'ont relégué sur la sellette du repentir pour longtemps. Nous espérons que cela va lui faire du bien, à lui et à ses collègues, qu'après un certain temps ils seront purifiés, et si jamais le peuple les remet au pouvoir, il faut espérer qu'ils feront sincèrement leur possible pour administrer les affaires du pays d'une manière plus honnête que durant les dix-huit dernières années. Mais je crois que leur retour au pouvoir est encore très éloigné. Je crois que les preuves d'honnêteté, d'habileté et de politique données par les hommes qui occupent les fauteuils ministériels aujourd'hui, indiquent de leur part un désir sincère de bannir pour toujours ces actes malheureux, et aussi longtemps qu'ils administreront les affaires du pays d'une manière honnête et honorable, je crois que le peuple les maintiendra au poste où il les a placés.

M. LISTER : M. l'Orateur, nous avons eu, autant qu'il est possible dans le moment, les faits relatifs aux contrats de Connolly et Cie. Je dirai ici que M. Bancroft est un mythe ; ce Bancroft n'a jamais existé. L'entreprise a été adjudgée à Bancroft, mais la soumission était réellement celle de

Connolly et Cie. Ils ont présenté deux soumissions—une en leur nom et l'autre au nom de Bancroft.

Comme l'a dit mon honorable ami le ministre des Travaux publics, une action a été intentée par le gouvernement contre les Connolly, et ceux-ci avaient alors l'occasion, si réellement ils avaient eu une réclamation contre le gouvernement, d'établir la réclamation qui a été ensuite soumise à l'arbitrage; mais elle a été tenue à l'écart avec d'autres affaires. Le résultat du règlement a été que le gouvernement a paru avoir droit de réclamer \$60,000 des Connolly. C'était le résultat des procédures civiles prises par le gouvernement contre eux. Il n'est pas besoin d'être avocat pour dire à la Chambre, car cela est de toute évidence, que dans une action de cette nature entre le gouvernement et d'autres parties comme ces deux individus, il y a toute chance de régler tout sujet de litige. Mais il paraît que les Connolly n'ont pas fait cette réclamation de \$40,000 dans la cause de la Reine contre eux. De sorte que nous devons arriver à la conclusion, en ce qui a trait à cette réclamation, qu'on y a songé après coup.

Il n'y a pas de doute que le fait que les Connolly ont laissé leur réclamation en suspens si longtemps, et l'ont pour ainsi dire fait valoir justement avant une élection générale, est une circonstance louche par elle-même. Peu importe que le gouvernement ait ou n'ait pas reçu de souscription de leur part. On dirait que le gouvernement désirait que la réclamation fût réglée d'une façon ou de l'autre, non pas pour rendre justice à ces hommes, mais pour obtenir leur appui.

Nous voyons que ces hommes ont pressé le règlement de leur réclamation peu de temps avant l'élection générale, et nous constatons qu'après la défaite du gouvernement, cette réclamation a été jugée par voie d'arbitrage par un commissaire, qui n'a pas du tout agi en sa qualité de juge; et le langage de l'honorable leader de l'opposition blâmant mon honorable ami de Huron-ouest (M. Cameron) est tout à fait injustifiable.

Le juge Burbidge n'a pas siégé en sa qualité de juge; il a agi en qualité d'arbitre, et comme tel il s'est fait payer un honoraire par les réclamants. S'il avait agi en qualité de juge il n'aurait pas eu le droit d'exiger des honoraires, vu qu'il est payé par le pays; mais, en réalité il a siégé en sa qualité, non pas de juge, mais d'arbitre. C'est prouvé par les papiers déposés sur le bureau de la Chambre et de plus c'est établi par le fait qu'avant de donner sa sentence arbitrale il a exigé l'honoraire d'arbitre à peu près \$600. De sorte que nous pouvons éliminer toute question quant à savoir en quelle qualité le juge Burbidge a agi dans ces deux causes.

Si ce cas était seul, ce serait différent peut-être. Mais, chose étrange, nous voyons que dans le même temps Murray et Cleveland ont prétendu avoir une réclamation contre le gouvernement, s'élevant à \$80,000, dont ils demandaient le règlement depuis longtemps, mais que le gouvernement avait toujours pour une raison ou pour une autre, refusé de régler à venir jusqu'aux élections.

Nous voyons qu'il a résolu de soumettre à un arbitre cette réclamation de Murray et Cleveland en même temps que celle des Connolly. L'affaire a été conduite très à la hâte, un arbitre avait été choisi de consentement—un homme habile, je l'avoue. Je ne prétends pas dire qu'il y a quelque irrégularité en ce qui le concerne. Mais je dis,

M. LISTER.

comme l'a fait observer mon honorable ami le ministre des Travaux publics, que si vous avez votre culpabilité, si vous reconnaissez la réclamation de votre adversaire, il n'est pas étonnant que le jugement soit contre vous; et nous voyons le gouvernement de cette époque abandonner par un arrêté du conseil tout moyen de défense contre la réclamation de ces hommes. Sur quoi le juge Burbidge avait-il à adjuger?

Le gouvernement avait renoncé à tout moyen de dépense, et tout ce qu'il avait à faire était d'établir combien il pouvait être dû à ces gens.

Mais ce n'est pas tout. Il y a la réclamation de Charlebois au sujet de l'édifice Langevin—réclamation qui était en suspens depuis 1886, je crois; réclamation mise au rancart depuis dix ans; réclamation que le gouvernement n'avait jamais recon nue.

Tout à coup le gouvernement devient convaincu qu'il est nécessaire de régler cette réclamation, résultant d'une entreprise qui porte à sa face soit la corruption ou la plus grossière négligence de la part des ingénieurs.

Il est vrai, comme le dit l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), que, depuis des années, je dirai même depuis l'avènement du parti conservateur en 1878, jusqu'à sa défaite en 1896, jamais une entreprise publique n'a été terminée, sans comporter des travaux supplémentaires énormes. Le coût des travaux supplémentaires à l'édifice Langevin a été presque aussi élevé que le prix primitif stipulé.

Lors de l'enquête, en 1891, M. Charlebois était en Europe, personne ne put le trouver pour lui faire rendre son témoignage. L'enquête eut lieu, mais M. Charlebois resta introuvable.

Sa réclamation est restée pendante, et au mois de juin 1896, le gouvernement décida qu'elle devait être réglée d'une manière ou d'une autre; et qu'avons-nous vu alors? Nous avons vu que le soin de régler cette réclamation n'a pas été confié à M. Burbidge, mais à des arbitres particuliers, à des gens n'occupant aucune position officielle. Deux arbitres furent nommés pour examiner la réclamation, et M. Shanly, de Montréal, autrefois membre de cette Chambre, devait être le troisième arbitre. Mais le montant de la réclamation devait être fixé sans le secours de M. Shanly, sans même qu'il fût informé de sa nomination comme arbitre. Nous avons une lettre de M. Shanly. Le gouvernement avait tellement hâte d'en finir avec cette affaire, que le troisième arbitre n'a jamais été averti, il n'a jamais su qu'il était concerné dans cette affaire de quelque manière. Voici sa lettre :

MONSIEUR.—L'honorable M. Tarte, dans son discours de Knowlton, rapporté dans le *Star* du 31 juillet, a déclaré que l'ancien gouvernement m'avait nommé comme troisième arbitre à propos d'une réclamation de M. A. Charlebois, entrepreneur, contre le ministère des Travaux publics, et qu'un arrêté du conseil à cet effet avait été préparé et soumis au conseil. Comme cela était du nouveau pour moi, j'ai cru à une de ces déclarations irréfutables qu'on trouve assez souvent dans les discours de hustings. Aussi, quelle n'a pas été ma surprise d'apprendre par le *Star* du 1er août que M. Desjardins, ex-ministre des Travaux publics, confirmait la déclaration de M. Tarte. Mon but, en vous demandant de publier cette lettre, est uniquement de faire savoir que l'ancien gouvernement, ni par l'entremise du ministre des Travaux publics, ni autrement, ne m'a jamais parlé de la réclamation de M. Charlebois, et que la première nouvelle que j'ai eue de ma nomination comme troisième arbitre en vertu d'un arrêté ministériel, à propos duquel on ne m'a pas même demandé la permission de se servir de mon nom, m'est parvenue par votre compte rendu du discours

de Knowlton. Mon absence de la ville m'a empêché de prendre plus tôt connaissance de ce qui, autant que mon nom y est mêlé, me paraît une étrange manière de faire les affaires dans un bureau public.

W. SHANLY.

MONTRÉAL 5 août 1896.

Il paraît incroyable qu'un gouvernement ait pu décider de faire adjufer sur une réclamation de \$250,000 par des arbitres, et qu'il ait ensuite négligé de notifier au troisième arbitre sa nomination ni aucune des procédures prises. C'est cependant ce qui a eu lieu et voici la lettre du troisième arbitre déclarant que le discours du ministre des Travaux publics (M. Tarte) a été la première nouvelle qu'il a eue de sa nomination et de l'arrêté ministériel. Il est impossible de s'oter de l'idée que ces affaires ont été réglées avec une hâte extraordinaire. Qu'on accuse le gouvernement de ce qu'on voudra, et le temps viendra peut-être de faire une enquête à ce sujet, mais pour le moment, je dis que le fait de cette réclamation qui a été en suspens pendant tant d'années a été réglée avec un tel empressement, à la veille même des élections, est de nature à jeter du louche, surtout quand on voit le gouvernement renoncer à tous ses moyens de défense et permettre au réclamant d'obtenir jugement pour une somme considérable.

M. McCLEARY : L'arme principale dont les libéraux se sont servis pour faire la lutte au gouvernement et au parti conservateur depuis des années a été le soupçon. Les libéraux se sont offorcés par un système de calomnies, de créer l'impression que les chefs conservateurs, qui ont gouverné le pays durant toute cette période, étaient ce qu'il y a de plus corrompu et de plus malhonnête dans le pays. C'est en cherchant à jeter du louche sur les intentions de leurs adversaires, plus que par tout autre moyen, qu'ils se sont insinués dans la confiance du peuple.

Je n'aurais pas pris part au débat qui nous occupe, n'eût été la remarque faite par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). L'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) venait de dire que dans presque toutes les entreprises exécutées dans le pays, le coût définitif avait dépassé les estimations. L'honorable député de Wellington-nord a nié cela, et comme exemple, il a cité le palais législatif de Toronto. Il a prétendu que dans cette entreprise le coût final n'avait pas dépassé les estimations.

M. l'Orateur, c'est ma première session dans le parlement du Canada ; mais j'ai lu et entendu dire beaucoup de choses de l'honorable député de Wellington-nord et de la réputation qu'il s'est faite dans cette Chambre. Et s'il ne faut pas plus se fier à ses déclarations passées qu'à celles qu'il a faites ce soir, je suis d'avis qu'il convient d'en faire très peu de cas. Quiconque est tant soit peu au courant des dépenses occasionnées par la construction du palais législatif de Toronto sait parfaitement que non seulement le prix originaire a été dépassé, mais qu'il l'a été de plus de moitié. Permettez-moi, M. l'Orateur, de faire en peu de mots l'historique de cette entreprise.

En 1880, le ministre des Travaux publics de l'Ontario, l'honorable C. F. Fraser, maintenant décédé, demanda à la législature un crédit d'un demi-million de dollars, qui lui fut accordé. Il déclara que cette somme suffirait amplement à la construction de l'édifice, complet et livré à la province. On

annonça un concours de plans, et un certain nombre furent soumis à un jury d'experts composé de feu l'honorable Alexander Mackenzie, M. Storm, architecte, et M. Waib, architecte de Buffalo. Ces messieurs étudièrent les plans et deux plans canadiens furent choisis. Le ministre demanda ensuite des soumissions, et après les avoir reçus on constata que la plus basse dépassait le crédit voté par le parlement. Ce n'est qu'en 1885 que le ministre des Travaux publics fit savoir à la législature qu'il serait impossible d'avoir des édifices appropriés aux besoins de la province pour le demi-million qui avait été voté, et il demanda un nouveau crédit de \$250,000, que la législature lui accorda encore. Et cette fois encore le ministre des Travaux publics déclara en plein parlement que ce crédit supplémentaire d'un quart de million, qui portait le crédit total à \$750,000 suffirait à la construction et à l'installation de l'édifice, qui serait construite sur un des plans adoptés par le jury.

Mais lorsque de nouvelles soumissions eurent été demandées on constata, pour une raison ou pour une autre, que les plans canadiens étaient défectueux, et l'on demanda à M. Waite, de Buffalo, l'architecte américain, son opinion sur ces plans, pour constater s'ils ne pourraient pas être modifiés de manière à répondre aux exigences du ministre des Travaux publics. M. Waite rejeta les deux plans, sous prétexte qu'ils étaient impraticables, et il soumit son propre plan, qui fut accepté, pour servir de base aux calculs des soumissionnaires. Ainsi, de nouvelles soumissions furent demandées, basées sur le plan de M. Waite, et l'entreprise fut accordée pour \$752,000. Remarquons que le ministre des Travaux publics avait déclaré que les \$250,000 qu'il avait demandés suffiraient. Les travaux commencèrent et les \$752,000 furent dépensés. Et qu'a-t-on eu pour cette somme ? Simplement les murs nus. Il n'y avait pas une porte, pas une fenêtre, pas un plancher, pas un toit. Avant que les travaux fussent terminés, cet édifice avait coûté \$1,400,000 à la population de l'Ontario. Naturellement que M. Fraser, le ministre des Travaux publics, prétendit qu'il n'avait jamais compris l'installation, la pose des appareils d'éclairage et l'ameublement dans le prix primitif, et il est possible qu'il en fût ainsi. La population ne s'est pas plainte de cela. Le parti conservateur n'en a pas fait un crime au gouvernement. M. Meredith, aujourd'hui juge en chef, qui était alors chef de l'opposition conservatrice, n'a pas prétendu que nous n'avions point eu la valeur de l'argent dépensé ; mais nous nous sommes plaints, et avec raison, de ce qu'on avait mis de côté les plans canadiens pour permettre à un Américain de fournir le sien et d'empocher la commission. Personne n'a soupçonné le ministre des Travaux publics d'avoir agi malhonnêtement, d'être un concussionnaire, un voleur du trésor public, bien que nous ayons eu à payer \$1,400,000 pour un édifice que le ministre avait déclaré ne pas devoir coûter plus de \$750,000. Que va répondre à cela l'honorable député de Wellington-nord, qui a prétendu que le coût du palais législatif de l'Ontario n'avait pas dépassé les estimations ? Je répète que les honorables membres de la droite ne font pas autre chose que soupçonner les motifs ou les actes de leurs adversaires. Je n'ai rien à ajouter au débat qui occupe la Chambre en ce moment, mais en ma qualité d'homme du métier, je crois m'y connaître en constructions, et selon moi, l'édi-

fice Langevin est un ornement pour la ville et fait honneur au pays ; je crois que le public a eu la pleine valeur de l'argent qu'il y a consacré.

La motion est adoptée.

ETALONS DES GRAINS.

M. DAVIN : Je demande :—

Copie de toute correspondance échangée entre toute personne ou personnes quelconques et le gouvernement au sujet de l'inspection des grains dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et se plaignant de la manière dont les étalons de grains ont été choisis ; au-si, copie de toute correspondance traitant du mélange des grains aux élévateurs, et de la manière de peser et acheter les grains.

Cette question est de la plus haute importance pour les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, et intéresse au plus haut point la population de ces contrées. Elle n'est pas nouvelle pour la Chambre, du moins pour ceux d'entre nous qui faisaient partie des parlements précédents ; et les nouveaux députés portent assez d'intérêt à ces sortes de questions, pour qu'on signale à leur attention les besoins des cultivateurs sous ce rapport. Je vois avec plaisir qu'on semble beaucoup s'intéresser à cette question cette année. A la dernière session, j'avais saisi la Chambre de l'affaire, et mon ami, l'ex-contrôleur du Revenu de l'intérieur, m'avait laissé espérer que le gouvernement s'occuperait de la chose. Il m'avait promis que le gouvernement s'enquerrait des accusations de fraude qui avaient été portées, et que si elles étaient prouvées, il y serait porté remède. L'honorable monsieur qui représentait alors Winnipeg dans cette chambre, fit un long discours sur la question, et déclara positivement que les fraudes existaient, et qu'on exploitait les cultivateurs. Le premier ministre s'est aussi montré très favorable à la question : Voici ce qu'il disait :

Je crois que l'honorable ministre ferait bien d'accorder à l'honorable député d'Assiniboia-ouest le comité qu'il demande pour étudier la question.

Si je n'ai pas demandé la nomination d'un comité pendant la présente session, c'est parce qu'elle doit être si courte qu'un comité aurait été *functus officio*.

Une VOIX : Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. DAVIN : Ça veut dire qu'il aurait été dans l'impossibilité de rien faire. Après que la Chambre eut été ainsi saisie de cette question à la dernière session, plusieurs sénateurs et députés insistèrent auprès du contrôleur du Revenu pour qu'il s'occupât de l'affaire. La Chambre n'a pas oublié que je lui ai soumis une résolution adoptée par une des grandes associations agricoles du Manitoba, et qu'au moment même où je cherchais à démontrer au gouvernement la nécessité de faire quelque chose, j'ai reçu du secrétaire des Patrons de l'Industrie du comté de Régina la lettre suivante :

M. N.-F. DAVIN, M.P.,

CHER MONSIEUR,—Je suis chargé de vous communiquer une copie de la résolution suivante adoptée à la dernière réunion de la dite association.

Il s'agit des Patrons de l'Industrie du comté de Régina.

Attendu que certains règlements établis par un statut fédéral autorisant une commission à fixer à chaque saison les étalons de grains dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et que le dit acte prescrit que le blé dur n° 1 du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest sera sain et

M. McCLEARY.

bien net, ne pesant pas moins de 60 livres au boisseau et sera composé pour les deux tiers au moins de blé rouge dit de Fyfe, et attendu que cette commission peut donner comme cela arrive fréquemment, au blé dur classifié n° 1 un poids plus élevé que 60 au boisseau, et ordonner qu'il soit composé de plus de deux tiers de blé rouge par boisseau. Cela cause beaucoup de mécontentement chez les cultivateurs et est de nature à créer de la confusion sur le marché anglais ou étranger, par suite de la variation des étalons d'une année à l'autre.

Il est par conséquent résolu que, de l'avis de l'Association des Patrons de l'Industrie du comté de Régina, la commission chargée d'établir un étalon soit abolie, et que le gouvernement fixe un étalon permanent.

Je demeure, monsieur,
Votre tout dévoué,

(Signé) EDWIN MEADOWS, C.T.

C'est exactement ce que nous demandions comme solution de la difficulté—un étalon permanent pour le blé n° 1, n° 2 et n° 3, pour que le cultivateur pût toujours avoir sur lui,—comme un menuisier qui a son pied de roi dans sa poche—une fiole qui serait l'étalon permanent qui lui permettrait de classier son grain. Une année que le grain serait de très belle qualité et donnerait plusieurs degrés au-dessus de l'étalon permanent, le bénéfice serait pour le cultivateur.

Mais avec le système actuel, lorsque la récolte est finie dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, les acheteurs et les cultivateurs qui sont associés avec eux, prennent du blé d'un certain degré et le mêlent ; ils mêlent du blé nettoyé avec le meilleur blé qu'ils trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest. Les cultivateurs prétendent, et tous ceux qui ont étudié la question sont convaincus que cette coutume de mêler d'autre blé aux meilleures qualités empêche le cultivateur de retirer tous les avantages qu'il pourrait retirer de sa récolte. Et il y a encore autre chose : dans les Territoires du Nord-Ouest où nous produisons les meilleures qualités de blé, nous n'avons pas le plein bénéfice des qualités que nous produisons. Pendant que nous étions à discuter l'affaire avec le ministre il a reçu de M. Chs. Braithwaite, président provincial, et de W.-C. Graham, secrétaire provincial des Patrons, la lettre suivante :

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CONSEIL.

HONORABLE MONSIEUR,—A une récente convention composée de délégués de toutes les parties du Manitoba et de l'Assiniboia, dans les Territoires du Nord-Ouest, tenue sous la juridiction de la grande Association des Patrons de l'Industrie, le soussigné a été autorisé à vous soumettre ce qui suit au sujet de la question ci-après expliquée.

Quant aux amendements à apporter au statut fixant un étalon pour la classification des grains, il a été unanimement décidé que les étalons seraient fixés d'une manière permanente dans l'automne de 1896, que la commission chargée de fixer ces étalons serait composée, pour moitié, au moins, de producteurs ; et aussi que le dit statut serait amendé comme suit : "N° 1 dur, dur extra."

Et ainsi de suite. Cela a mis fin à toute la pression que nous exerçons sur le ministre, vu qu'il a pu nous mettre sous les yeux cette communication, censée venir de tous les Patrons de l'Industrie du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Mais il y avait évidemment un malentendu, car une lettre des Patrons de l'Industrie du comté de Régina, en date du 18 février 1896, approuvait nos demandes. Voici la lettre que j'écrivais à M. Meadows :

OTTAWA, 29 février 1896.

Monsieur EDWIN MEADOWS.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 18 courant, me communiquant une résolution des Patrons

de l'Industrie, demandant que le gouvernement fixe un étalon permanent pour la classification du blé.

C'est ce que nous travaillions à obtenir et nous étions passablement avancés, lorsque nos efforts ont été entravés par la résolution suivante envoyée à Son Excellence.

Je ne me permettrai pas de dire que M. Braithwaite et ses amis ne connaissent pas aussi bien que nous les intérêts du cultivateur, mais j'aurais cru qu'il aurait beaucoup mieux valu ne pas attendre à l'automne de 1896 pour agir.

Votre tout dévoué,
N.-F. DAVIN.

Nous avons reçu une autre communication qui semble indiquer que nos démarches de l'an dernier pour obtenir le plus tôt possible un étalon permanent étaient ce qu'il y avait de mieux à faire, et que l'erreur a été commise par ces messieurs qui sont venus entraver les efforts de ceux qui travaillaient à faire accepter leur manière de voir par le gouvernement. J'ai ici un extrait du procès-verbal de la convention du Cercle central des cultivateurs du Manitoba, tenue à Brandon les 14, 15 et 16 juillet 1896, et voici ce que j'y lis :

Rapport du comité concernant les étalons de grains, le monopole des élévateurs et les taux de transport :

M. LE PRÉSIDENT, MESDAMES ET MESSIEURS.—Votre comité se rend pleinement compte de l'importance du travail qui lui a été confié. Il sait aussi que la prospérité non seulement des cultivateurs, mais du pays en général, dépend en grande partie de la somme de remèdes que nous obtiendrons, que les bas prix actuels et les prévisions pour l'avenir exigent absolument que le coût de production et de transport de nos récoltes sur les marchés étrangers soit diminué; or, en d'autres termes, il faut que le cultivateur reçoive une plus forte proportion du produit de son travail que dans les circonstances actuelles.

Nous croyons qu'il serait avantageux pour tous les intéressés si les étalons de grains pouvaient être déterminés d'une manière plus permanente qu'à présent, et nous sommes d'opinion que l'étalon du blé devrait être tel qu'il permettrait aux cultivateurs d'obtenir la pleine valeur marchande de son blé, quelle que fut sa qualité, et de se rendre compte exactement de sa valeur relative. Et ce but sera plus facilement atteint avec un étalon permanent, qu'avec un étalon qui varie tous les ans.

Nous prétendons que ce te question est avant tout une question intéressant le cultivateur, beaucoup plus que l'exportateur. Puisqu'une très grande partie de notre blé est vendue à l'étalon fixe, mais sur des échantillons certifiés et choisis par les différents exportateurs de manière à ce qu'ils y trouvent leur profit, de là la nécessité d'une classification de notre blé qui ne laissera pas trop de marge à la manipulation on créant de grandes différences de prix entre les différentes classes.

Nous croyons que ce serait une grave erreur de se contenter de réduire le nombre des classes, de manière à réunir dans une même classe des grains de valeur bien différente. Comme tout le blé acheté d'après cette classification serait vendu par le cultivateur d'après sa classe, celui qui aurait du grain de qualité supérieure n'en bénéficierait pas, et ne viserait pas naturellement à en augmenter la qualité; et nous croyons qu'il est très important de ne pas perdre la réputation que nous avons de produire du blé de qualité supérieure. De là la recommandation qui accompagne les résolutions suivantes soumises à votre approbation :

1. Que dans l'opinion de ce cercle la Commission des étalons de grains de 1896 devrait être composée, pour moitié, au moins, de cultivateurs, ou de représentants de cultivateurs;

2. Que le gouvernement fédéral devrait modifier le statut de manière à rendre permanents les étalons fixés par la dite commission quant aux classes dur n° 1, dur n° 2, et du Nord n° 1;

3. Qu'en décrétant la permanence de ces classes, la commission soit priée d'étudier soigneusement les variations qui ont eu lieu d'une année à l'autre dans la qualité de notre blé;

4. Que le mot "Manitoba" accompagne toutes les classes permanentes du blé récolté dans cette province.

Dans le Nord-Ouest, on est fortement sous l'impression qu'une injustice est commise à notre égard, en ajoutant le mot "Manitoba" à toutes les classes de blé récolté dans l'ouest, ce blé étant connu sous le nom de Manitoba n° 1, etc. Nous croyons qu'il devrait y avoir une classification

connue sous le nom de Nord-Ouest, et que, d'une manière ou d'une autre, on devrait pouvoir distinguer ce blé de celui du Manitoba pour que le mérite en soit reconnu. Des cultivateurs de mon district, par exemple, dans les environs de la Mâchoire-d'O-rignal et de Régina, m'assurent que tous les ans ils récoltent un blé d'une qualité supérieure à celui du Manitoba,—si beau que soit le blé de cette province;—vu que nous avons la plus grande région des deux, et que dans quelques années, nous aurons inévitablement des centaines de milliers d'acres de blé de plus que le Manitoba, il me paraît injuste de soumettre notre blé à la classification adoptée par le Manitoba. Il ne faut pas supposer que j'approuve cette partie du rapport, mais il est très important que la chose soit signalée à la Chambre et au contrôleur du Revenu de l'intérieur.

5. Que le Manitoba dur n° 1 comprendra au moins 75 pour cent de blé dur, sain, bien net, et ne pesant pas moins de 61 livres au boisseau;

6. Que le Manitoba dur n° 2 comprendra au moins 66 pour cent de blé dur raisonnablement net mais suffisamment pour être classé dans le n° 1, et ne pesant pas moins de 60 livres au boisseau;

7. Que le Manitoba n° 1 du nord comprendra au moins 50 pour cent de blé dur, sain et net, pesant au moins 60 livres au boisseau.

8. Que copie des présentes résolutions soit transmise au ministère du Revenu de l'intérieur, à nos députés fédéraux et au secrétaire de la chambre de commerce de Winnipeg, avec prière de la communiquer à la commission chargée de fixer les étalons lorsqu'elle se réunira.

9. Que nous demandons le concours des gouvernements fédéral, et local pour nous aider à obtenir que la classification de nos grains soit affichée dans les principales halles aux blés d'Angleterre, et que notre blé y soit coté, ce qui nous donnerait une idée exacte des prix d'exportation de notre blé.

Quant au monopole des élévateurs, je dirai simplement que la résolution que j'ai fait inscrire à l'ordre du jour, signale les plaintes des cultivateurs de notre région à ce sujet. Ils prétendent que le blé est pesé et classifié d'une manière injuste. Par exemple, un cultivateur vient vous trouver et vous dit: "Venez à ma grange, et je vous montrerai une grande quantité de grains, toute de même qualité. Un bon jour, j'en prends une charge et je la porte à l'élévateur, qui le classifie comme dur n° 1, ou n° 1 extra; le lendemain, j'y retourne avec une charge prise dans le même tas, et assez souvent, au lieu de le classifier comme n° 1, on le classifiera que comme n° 2.

Le cultivateur, naturellement, n'accepte pas cette classification, et se présente ailleurs, où il fait classifier son blé comme il le croit qu'il doit l'être. Les plaintes proviennent de ce que l'on croit qu'il y a quelque chose de défectueux, non seulement dans la classification, mais aussi dans le pesage. Les cultivateurs m'ont rapporté, et je l'ai constaté moi-même, que les acheteurs n'accordent jamais les fractions aux cultivateurs; toutes les fractions sont à l'avantage de l'acheteur. Cela est très injuste. J'ai fait des calculs pour voir à peu près ce qu'on enlève ainsi aux cultivateurs du Nord-Ouest, et j'ai constaté que dans une seule année, ce système leur fait perdre des centaines de milliers de dollars. Voici la résolution qu'on m'avait demandé de soumettre à la Chambre à propos de cette question des élévateurs :

"Que nous approuvons les sentiments exprimés à ce sujet l'an dernier par le cercle Central, et regrettons beaucoup que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'ait pas jugé à propos d'acquiescer à nos désirs, en faisant disparaître un grief reconnu et une restriction injuste qui cause une perte sérieuse dans plusieurs régions.

Votre comité reconnaît et apprécie pleinement les efforts faits l'an dernier par l'exécutif du cercle Central et désire appuyer sur la nécessité de poursuivre les démarches, en demandant encore avec instance à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de prendre la chose en considération, lui fournissant en même temps tous nouveaux renseignements de nature à renforcer notre cause.

A ce propos, il y a le cri des cultivateurs du Nord-Ouest, que les tarifs du fret sont exorbitants ; et ce fut pour eux une grande consolation, quand ils apprirent que le premier ministre actuel était arrivé au pouvoir ; ils se mirent à espérer que l'on s'occuperait de la question des tarifs du fret. On m'a dit que la réponse donnée par le premier ministre, lorsque je lui ai posé une question au sujet de la promesse qu'il avait faite à Mâchoire-d'Original, a causé un certain désappointement dans Pouest. Voici ce qu'on dit :

TRANSPORT.

Nous approuvons les sentiments exprimés à ce sujet l'an dernier par le cercle Central, et regrettons profondément que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne puisse pas voir, apparemment, que par son tarif excessif elle retarde sérieusement non seulement la production, mais en même temps la consommation dans cette province et réduit considérablement, comme résultat, le trafic de sa voie ferrée.

Votre comité est d'avis que le cercle Central a déjà rempli entièrement ses obligations à ce sujet envers les cultivateurs de cette province, en ce qui concerne les pétitions adressées aux compagnies de chemins de fer et à nos corps législatifs ; et nous sommes d'avis que le temps est arrivé de discuter l'opportunité de prendre des mesures plus énergiques. (Rien de définitif n'a été fait à propos de cette résolution, à moins qu'elle n'ait été censée être adoptée en même temps que la motion qui suit.)

Que le gouvernement fédéral soit prié d'amender l'Acte des chemins de fer, de manière à exiger que les compagnies de chemins de fer fournissent toutes les facilités raisonnables pour recevoir, expédier et livrer le fret, et que la rédaction de cette pétition soit confiée au cercle Central.

A propos de cela, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention du contrôleur du Revenu de l'intérieur sur une proposition dont m'ont chargé les cultivateurs de ma division. C'est que le gouvernement s'entende avec les compagnies de navigation et les compagnies de chemins de fer, pour permettre au cultivateur d'expédier son blé directement au courtier de Liverpool, ou quelquefois à celui de Londres, s'il le jugeait opportun. Dans tous les cas, on désire que le cultivateur soit mis en mesure d'expédier son blé directement au courtier de la métropole dans des sacs marqués de ses initiales. De cette manière, on mettrait fin au mélange qui se fait à Port-Arthur, et qui, à ce que prétendent les cultivateurs, réduit leurs profits légitimes et déprécie la qualité incontestablement supérieure du blé qu'ils produisent. L'an dernier, alors que le parlement était saisi de cette question, l'ancien député de Winnipeg (M. Martin) m'appuya énergiquement. Voici ce qu'il dit :

J'ai bien entendu l'honorable ministre dire que si on lui signalait des fraudes, il serait heureux de saisir la Chambre d'une législation de nature à y remédier.

M. PRIOR : Pourvu qu'il existe des fraudes.

M. MARTIN : Il en existe ; le doute n'est pas permis à cet égard. Il y aura toujours des fraudes, je présume.

M. PRIOR : Non, non.

M. MARTIN : Je ne demanderai pas à l'honorable ministre de me croire sur parole, mais il pourrait au moins se préoccuper d'avantage de la déclaration que vient de faire son honorable ami et partisan, le député d'Assiniboia-ouest.

M. DAVIN.

Tous les membres de cette Chambre doivent savoir, je crois, que les acheteurs de blé, comme les acheteurs de tout autre article, profiteront de toute occasion—et ils ont eu sans doute des avantages considérables dans ce commerce de blé—pour acheter une qualité inférieure et à des prix moins élevés que les justes prix, et je crois que l'on peut bien appeler cela une fraude. Mais l'honorable monsieur qui vient d'abandonner la charge de contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Wood) a fait remarquer que c'est un abus qu'il est presque impossible de faire disparaître au moyen d'une législation. Le parlement peut stipuler quelle sera la qualité ; il peut prendre les moyens d'empêcher que des fraudes ne soient commises par les inspecteurs du gouvernement, mais, comme l'a signalé l'honorable contrôleur des Douanes (M. Wood), ce serait réellement une rude tâche d'adopter un acte du parlement pour empêcher des fraudes du genre de celles auxquelles a fait allusion l'honorable député d'Assiniboia-ouest,

Et plus loin :

D'après ce que je comprends, M. l'Orateur, le désir de l'honorable député (M. Davin), qui a proposé la motion est d'avoir des renseignements qui permettront à cette Chambre de légiférer en faveur des cultivateurs. Je crois qu'en ce qui concerne les intérêts des cultivateurs, l'on devrait rendre permanente la classification du blé, non seulement en ce qui a trait au n° 1, mais en ce qui a trait au n° 2 et au n° 3, ou à tout autre catégorie que l'on considère comme désirable dans le pays.

Je recommande ce qui précède au contrôleur du Revenu de l'intérieur, comme venant d'un homme qui a pris une grande place dans l'opposition libérale, à la dernière session. Si l'honorable contrôleur veut bien regarder ce que dit aujourd'hui le principal organe du parti libéral, il verra qu'un homme de chemin de fer aux Etats-Unis a adressé un appel aux compagnies, leur demandant de traiter les cultivateurs autrement que par le passé. Dans cette lettre, il fait remarquer que les compagnies ont eu l'habitude d'accorder aux acheteurs de grains des taux spéciaux plus favorables que ceux qu'elles accordaient aux cultivateurs. Ces taux pour le transport du blé n'entrent en vigueur qu'après la récolte, et c'est à cette époque qu'on favorise l'acheteur au détriment du vendeur.

Ainsi, M. l'Orateur, à propos de l'achat du blé, de la classification du blé, de la manière d'en déterminer l'égalon, du mélange de blé nettoyé avec le blé parfait, du transport de ce blé, les cultivateurs du Nord-Ouest considèrent qu'ils se trouvent placés dans des conditions très désavantageuses et qui exigent l'intervention du gouvernement.

J'ai démontré à la Chambre que le premier ministre actuel s'est montré favorablement disposé envers la motion, que j'ai présentée au cours de la dernière session, de même que l'ancien député de Winnipeg (M. Martin). Je vois aussi que le *Globe* d'aujourd'hui se prononce en faveur des demandes des cultivateurs, et mon ami et collègue d'Assiniboia-est (M. Douglas) porte un grand intérêt à la question. Il est président d'un comité, et, en passant, j'exprimerai l'espoir de recevoir un avis de la prochaine réunion de ce comité. J'en ai reçu aucun avis de sa première réunion, et, d'après ce que j'ai pu voir, aucun de mes amis conservateurs n'a été averti ; quoi qu'il en soit, je ne l'ai pas été, et, lorsqu'il se réunira de nouveau, j'espère que je le serai.

Je dis que nous nous intéressons beaucoup à ces questions à présent....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Certains députés de la droite crient : "Ecoutez ! écoutez !" mais je me rappelle que la première fois que j'ai voulu saisir la Cham-

bre de ces questions, on était loin d'y porter l'intérêt qu'on y porte aujourd'hui. Mais de même que Disraeli a fait l'éducation de son parti, je puis dire que nous avons fait celle des deux partis, tout comme mon honorable ami (M. Taylor), quelques-uns de ses collègues et moi, avons fait l'éducation de la Chambre sur la question de la main-d'œuvre étrangère. Maintenant que j'ai expliqué au contrôleur du Revenu de l'intérieur et à la Chambre les grandes lignes de cette question, qui devrait occuper sans retard l'attention du gouvernement, et mon but, en demandant ces documents, et pourquoi je n'ai pas demandé la nomination d'un comité, (savoir, la courte durée de la session), il ne me reste plus qu'à proposer, appuyé par M. Sproule, la motion que j'avais inscrite à l'ordre du jour.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Jusqu'à tout récemment, je n'avais pas d'idée qu'il y eût tant de choses à prendre en considération à propos de cette question, et qu'il fût si difficile de rendre justice à tous les intéressés, non seulement dans la production du blé, sa classification, son transport et le commerce du blé en général ; mais il y a si peu de temps que je suis mêlé à ces questions, que j'espère que la Chambre se montrera indulgente, quand je lui dirai que je ne fais que commencer à les comprendre. Mon attention y a été attirée pour la première fois lorsque j'ai reçu une délégation de minotiers de l'Ontario, qui est venue ici il y a environ deux semaines pour tâcher d'obtenir le règlement de cette même question que mon honorable ami vient d'exposer avec tant de soin et de détails.

J'ai compris dès le début que trois intérêts différents étaient en jeu, dont un seul était représenté dans l'occasion, celui des minotiers ; et ces derniers ne pouvaient pas s'attendre à me voir adopter leur proposition sans tenir compte des autres intérêts. Il y a d'abord l'intérêt que je regarde comme le plus important, comme méritant le plus de secours et de sympathie, celui des producteurs ; deuxièmement, il y a l'intérêt des négociants, qui achètent le blé des cultivateurs, et l'envoient aux minotiers, ou l'exportent ; finalement, il y a l'intérêt des minotiers.

Tous les ans, vers cette date, une commission se réunit à Winnipeg pour décider quel sera l'étalon pour la récolte de l'année. Jusqu'à présent, il n'a existé aucune règle sur la composition de cette commission, sur la proposition dans laquelle chacun de ces trois intérêts devait être représenté. Je crois même que la question n'a pas été étudiée à ce point de vue avant aujourd'hui. Pour cette année, je ne sais pas si je me suis trompé en nommant une commission de quinze, cinq représentants de chacun des trois intérêts que je viens de mentionner. Je sais que cette proportion ne satisfait pas un grand nombre d'intéressés. Il y a quelque temps, mon honorable ami a lu des requêtes des Patrons de l'Industrie et autres associations agricoles du Nord-Ouest, demandant que la commission fût composée pour moitié de cultivateurs ou producteurs de blé. Comme je viens de le dire, je considère que les producteurs devaient avoir la plus grande ou du moins une très importante part dans le choix de l'étalon ; néanmoins, il ne faudrait pas tout leur laisser entre les mains, car, même dans leur intérêt, il nous faut maintenir la qualité et la réputation de notre blé.

Tout ce que vient de dire mon honorable ami fait voir les difficultés de la question, même dans le nom à donner au blé. Au nom de ceux qu'il représente, il ne veut pas que tout le blé soit expédié sous le nom de blé du Manitoba ; il veut qu'on fasse une distinction entre le blé du Nord-Ouest et celui du Manitoba. C'est aussi une question de savoir si l'étalon doit être permanent, ou s'il doit être fixé chaque année. A première vue, il paraît assez illogique d'avoir un étalon qui change tous les ans, suivant la récolte et la saison, mais sur ce point, les opinions sont tellement partagées que la Chambre comprendra combien il est difficile de trancher la question du coup. Pour ma part, il m'a semblé qu'il y avait un manque de logique dans la manière dont l'étalon était déterminé, car en réalité nous avons deux étalons. Nous avons d'abord celui qui est fixé par la commission de Winnipeg, qui, l'an dernier, a placé le dur n° 1 à 62 livres, avec deux tiers de blé dur, tandis que la loi le fixe à 60 livres. C'est l'existence de ces deux étalons qui explique le mélange fait par les commerçants pour amener le blé qu'ils exportent à l'étalon légal pour le n° 1. Des gens qui ont beaucoup étudié cette question sont d'avis qu'au lieu de n'avoir qu'un étalon basé sur un certain nombre de grains de blé mêlés dans une certaine proportion, il vaudrait mieux, puisque la loi le prescrit, décréter que le blé dur n° 1 devra peser 60 livres et contenir les deux tiers d'une qualité et le tiers de l'autre. Je crois que cela vaudrait mieux que de fixer tous les ans un étalon déterminé d'après le nombre de grains de blé contenus dans une petite bouteille qu'on se passe de l'un à l'autre. Quoi qu'il en soit, c'est une question qui ne doit pas être décidée à la hâte. Par-dessus tout, nous avons à tenir compte des intérêts des producteurs de blé, étudier l'effet qu'un changement pourrait avoir pour les cultivateurs du Nord-Ouest, tenir compte des expériences que nous avons de peupler ce pays, et pouvoir enfin recevoir la récompense de tous les sacrifices que nous avons faits en construisant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Vu que l'étalon pour cette année doit être fixé dans huit ou dix jours, je crois qu'il ne serait pas prudent de tenter un changement. Nous ne devons rien faire qui soit de nature à déranger ces cultivateurs du Nord-Ouest ou à rendre le pays moins attrayant pour les immigrants qui voudraient aller là-bas se créer un foyer pour eux et leurs enfants. Cette question demande à être traitée avec beaucoup de délicatesse ; abstentions des changements à la onzième heure.

J'espère que mon honorable ami voudra bien faire un choix des documents qu'il désire, à même l'énorme masse de correspondance accumulée dans les bureaux du ministère. Je n'ai pas la moindre objection à l'adoption de la motion.

M. SPROULE : Il me semble qu'il y a deux ou trois intérêts en jeu dans cette affaire, à propos desquels il convient, autant que possible, de donner satisfaction à ceux qui se croient lésés. Il y a d'abord le cultivateur du Nord-Ouest, qui paraît avoir deux griefs : l'un au sujet du pesage, auquel on ne peut remédier qu'en nommant un peseur officiel, car même après que les balances ont été vérifiées, l'impression subsiste chez les cultivateurs que dans plusieurs cas, on ne leur rend pas justice. Que cette impression soit fondée ou non, elle persistera tant qu'on n'y aura pas apporté un

remède. D'après mes renseignements, je crois que dans certains cas, les plaintes sont justifiées ; mais je ne crois pas qu'on puisse établir qu'il en est ainsi partout où l'on pèse le grain. Je ne vois pas d'autre solution que la nomination de peseurs officiels, qui prêteraient serment d'agir avec impartialité.

D'un autre côté, l'impression existe aussi qu'une certaine qualité de blé, qu'on appelle ensuite blé nettoyé, est achetée des cultivateurs à très bas prix, et qu'après le nettoyage, il est vendu aux minotiers de l'Ontario et d'ailleurs à des prix beaucoup plus élevés qu'il ne devrait l'être d'après sa qualité.

A ce sujet, les minotiers d'ici ont aussi de graves sujets de plainte. Je vais donner un exemple. D'après la loi actuelle, il est permis de mêler du blé nettoyé avec du dur n° 2. La loi dit que le dur n° 1 ne pèsera pas moins de 60 lbs au boisseau, et ne contiendra pas moins des deux tiers de Fife ou blé dur d'hiver. Ce dont les cultivateurs se plaignent, c'est qu'ils livrent souvent du blé qui pèse 63 ou 64 lbs au boisseau, pour lesquels ils n'obtiennent pas plus que s'il ne pesait que 60 lbs. De plus, il n'y a rien dans la loi qui empêche de mêler du blé nettoyé avec du blé n° 2, bien que le blé nettoyé vaille de 5 à 7 centins de moins par boisseau que le n° 2 pour faire de la farine. Quelquefois il n'y a qu'une différence de 2 à 3 centins entre le dur n° 1 et le dur n° 2, mais il y en a une de 5 à 7 centins entre le dur n° 2 et le blé nettoyé ; et, partant, il n'est pas juste de mêler du blé nettoyé avec du dur n° 2 et de le vendre pour du n° 2. Je connais un homme qui a acheté cinq ou six mille boisseaux de dur n° 2 ; le premier envoi de 2,000 boisseaux pouvait passer pour du dur n° 2, comparé à l'échantillon sur lequel il avait été acheté. Avec ce blé, il fit une farine répondant à ses besoins. Quelques mois plus tard, il reçut un autre envoi d'environ 3,000 boisseaux ; mais il y trouva une très forte proportion de blé nettoyé, qui ne valait pas, pour faire de la farine, le n° 2, la différence étant de 4 à 5 centins par boisseau.

Il s'est adressé à l'Association des minotiers pour le faire examiner de nouveau et s'assurer si le dernier envoi entraînait dans la classe qu'il avait achetée, en le comparant aux échantillons qui lui avaient été montrés. On consulta la loi, et l'on n'y trouva rien défendant de mêler du blé nettoyé au n° 2 ; et partant, bien que le dernier envoi fût d'environ 5 centins par boisseau inférieur au premier, et à ce que devrait être le n° 2, il ne pouvait rien réclamer. Il n'a pas voulu engager de procès, vu qu'il déteste beaucoup cela. Mais il est convaincu qu'une injustice a été commise à son égard, et que grâce à la manière dont ces étalons sont fixés, il ne peut pas avoir ce qui lui est dû. Le remède que je conseillerais serait de fixer un étalon pour le blé nettoyé seul, et de ne pas permettre qu'il soit mêlé à d'autre blé, à moins que ce ne soit un blé d'une valeur également faible. Par ce moyen, on rendrait impossibles les fraudes commises au détriment des minotiers. Il faudrait aussi faire une classe spéciale pour le dur n° 1, qu'on appellerait dur n° 1 de qualité supérieure qui comprendrait tout le blé pesant plus de 60 lbs au boisseau. En ajoutant ces deux classes, on obtiendrait de bons résultats. Par exemple, à Liverpool, où notre blé est vendu en grande partie, quand on recevra du dur n° 1, et du dur n° 2, cette année, on conclura naturellement que chacune de

M. SPROULE.

ces classes représente une certaine qualité de blé déterminée ; mais si une année le dur n° 1 est classifié à 60 livres au boisseau, et une autre année à 62 livres, cela crée de la confusion, et notre blé n'acquiert pas sur les marchés étrangers la stabilité qu'il devrait y avoir.

Notre but devrait être de faire savoir que chaque classe représente une qualité déterminée, et, par ce moyen, notre blé obtiendrait une cote régulière comme les blés de l'ouest américain. Si le gouvernement adoptait ma manière de voir, il pourrait fixer un étalon permanent, qui donnerait satisfaction non seulement aux cultivateurs, mais aussi aux minotiers. J'ai donné mon moyen de remédier aux difficultés actuelles. Le gouvernement en fera ce qu'il voudra. S'il lui est impossible de changer les étalons cette année, c'est bien regrettable, car je suis convaincu que les minotiers de l'Ontario et les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest ont des griefs réels. Que le cultivateur ait justice ou non, il est convaincu qu'il ne l'a pas, et il est important de lui donner satisfaction sur ce point. Beaucoup de cultivateurs sont en faveur d'un étalon permanent.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : Je demande la permission d'ajouter quelques mots à propos du blé nettoyé ; ce sera une réponse aux remarques de l'honorable député. J'ai oublié de dire que lorsque j'ai reçu la délégation des minotiers de l'Ontario, on m'a exposé les avantages et la nécessité de créer une classe spéciale pour le blé nettoyé, et cela a été convenu ; et j'espère que lorsque la Commission se réunira à Winnipeg, elle tiendra compte de cette recommandation. J'ai pris note des autres remarques de l'honorable député, et je verrai s'il est possible de faire accepter quelques-unes de ces classifications à la réunion qui doit avoir lieu.

M. DAVIN : Le contrôleur est opposé à tout ce qui pourrait nuire à la réputation du Nord-Ouest. Je n'ai pas besoin de dire que sur ce point je suis avec lui de tout cœur. Le moyen le plus efficace de donner une bonne réputation au Nord-Ouest, c'est de permettre à ses blés d'entrer sur les marchés étrangers sur leur propre valeur, et sans être dépréciés par un mélange avec du blé nettoyé à Fort-William. Les cultivateurs se sont plaints à moi dans les termes les plus amers de cette coutume qui consiste à mêler du blé nettoyé avec leur blé ; et j'ai cité à cet effet—sachant que cela aurait du poids auprès du contrôleur du Revenu de l'intérieur et du premier ministre—les déclarations de l'ancien député de Winnipeg (M. Joseph Martin), qui s'est prononcé dans les termes les plus énergiques en faveur de ma proposition.

Je suppose qu'à l'heure qu'il est, il est trop tard pour mettre à exécution les réformes que je demande en vue d'obtenir un étalon permanent. Je remercie le contrôleur du Revenu de l'intérieur des bonnes dispositions avec lesquelles il a accueilli mes remarques. Je lui ai demandé s'il ne pourrait pas trouver un moyen—un ministre peut faire plus qu'un simple député—pour permettre au cultivateur d'expédier son blé directement en Angleterre, sa dernière destination. Je me suis mis en relations avec tous ceux que je croyais pouvoir faire quelque chose dans ce sens, et je demande aussi à l'honorable ministre de nous accorder son influence. J'ai ici

une lettre de l'un des cultivateurs les plus intelligents du Nord-Ouest. Cette lettre est très courte ; la voici.

HEADNESFORD, 24 août 1896.

M. N.-F. DAVIN, M.P.

MONSIEUR. — La requête signée par les cultivateurs de ce district que je vous ai fait parvenir à Ottawa, vous demandant respectueusement de la porter à la connaissance du gouvernement, et d'insister sur la nécessité qu'il y a pour lui d'user de son influence auprès du contrôleur du Revenu de l'intérieur pour que la compagnie nous accorde les tarifs d'entier parcours les plus bas possibles pour le blé en sacs, disons, pour le moment, entre Balgonye et Liverpool; cette requête, dis-je, vous a été envoyée trop tard pendant la dernière session du parlement pour obtenir aucun autre résultat pratique que de faire reconnaître la possibilité du projet. Au nom des requérants, je vous demande encore respectueusement de la porter à la connaissance du nouveau gouvernement, et d'insister sur la nécessité qu'il y a pour lui d'user de son influence auprès de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour faire comprendre l'avantage qu'elle aurait à nous accorder notre juste demande. Entre autres raisons que nous avons de demander cette faveur, il y a que nous voulons éviter les intermédiaires qui viennent au Nord-Ouest pour acheter le blé, parce que nos relations d'affaires avec eux ont été des moins satisfaisantes.

2° Nous désirons que le blé du Nord-Ouest, échappe désormais au procédé de mélange auquel il a été soumis dans le passé.

3° Nous désirons fort que le blé du Nord-Ouest soit placé sur le marché anglais dans son état de pureté et qu'il y soit vendu suivant ses mérites.

Lorsque ces choses auront été accomplies, la culture du blé dans le Nord-Ouest deviendra une industrie passablement payante, et ce fait sera un des meilleurs moyens d'y attirer l'immigration et d'induire la bonne classe de la population à quitter l'Angleterre pour venir en ce pays. Enfin, et ce n'est pas ce qu'il y a de moins important, nous sommes d'avis que ce sera le moyen pendant fort longtemps encore, de faire taire le clameur qui réclame le chemin de fer de la Baie d'Hudson, et que cela favoriserait d'une manière très importante l'augmentation du trafic sur le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Espérant que vous me pardonneriez de prendre cette liberté,

Je demeure, etc.,

J. HOLDEN.

Je solliciterai le ministre d'apporter quelque attention aux conseils de ce cultivateur.

Je lui ferai aussi remarquer, ce sur quoi il n'est guère nécessaire d'insister, que le blé que nous expédions maintenant est hautement apprécié par le meunier anglais, parce que le blé de celui-ci requiert le mélange du blé dur n° 1. Mais notre blé dans son état de pureté, non mélangé avec le blé nettoyé, serait de bien meilleure qualité et aurait un bien meilleur prix, comme le disent ceux qui m'ont parlé du sujet. Et du moment que les meuniers anglais constateraient qu'ils peuvent avoir cette bonne qualité de blé, ils prendraient bien soin de voir à ce que toutes les facilités soient apportées à son transport chez eux, tout comme la chose a eu lieu dans le cas des cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest, lorsque ceux-ci ont essayé d'expédier du beurre à la Colombie-Anglaise. Ce ne fut pas chose si facile d'abord, mais du moment même que les marchands de Victoria constatèrent la qualité du beurre qu'ils pouvaient avoir des Territoires du Nord-Ouest, ils en assurèrent toutes les facilités du transport, et la conséquence fut que le cultivateur produisant une bonne qualité de beurre put expédier son beurre au marché.

Puis, voici une autre question qui exigera un certain remaniement de l'honorable ministre, et sur laquelle j'insisterais auprès de lui. La chose a été imposée à mon attention, non seulement par des cultivateurs qui se sont adressés à moi sur le sujet, mais par ma propre observation. Mon honorable

ami qui siège derrière moi (M. Sproule) me l'a aussi suggérée.

Pourquoi l'honorable ministre ne peut-il pas faire inspecter par ses officiers les poids employés à peser le grain des cultivateurs du Nord-Ouest? Ceux-ci n'affirment que ces poids ne sont pas exacts, et leur assertion ne serait-elle pas fondée, qu'il serait nécessaire de les débarrasser d'une impression semblable. Le fait qu'ils se supposent fraudés constitue un mal tout aussi grand — j'allais dire plus grand, bien que cela puisse paraître paradoxal, — que s'ils l'étaient réellement. J'insisterai auprès de mon honorable ami, qui a un employé dans les Territoires du Nord-Ouest, pour que celui-ci aille voir à ce que les poids employés à ces éleveurs soient exacts.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Mon honorable ami sait que c'est là le devoir des inspecteurs.

M. DAVIN: Oui, mais je sais aussi que les inspecteurs ne s'occupent pas de cela.

Le PREMIER MINISTRE: Alors, qu'on les renvoie.

M. DAVIN: Il ne paraît pas qu'on considère que ce soit là leur devoir à présent. J'ai parlé au commissaire du Revenu de l'intérieur à ce sujet, et M. Miall m'a dit: "Eh bien! toute cette question de poids et mesures au Nord-Ouest devra être examinée." Je n'ai pas pris note de ce que M. Miall a dit, et je ne veux pas que le ministre suppose que je le cite littéralement, mais j'ai compris par ses paroles que le personnel n'est pas suffisant pour cet objet, et qu'il devrait y avoir quelque réorganisation du personnel, afin d'accomplir ce que j'ai suggéré au ministre.

Eh bien! je ne peux pas me plaindre de la manière dont le contrôleur du Revenu de l'intérieur a reçu les avis que j'ai osé exprimer en demandant ces documents. Je me conformerai jusqu'à présent à son avis quant à aller au bureau et si le but que je me propose doit être servi par le choix que je ferai des documents, je serai très heureux de le faire. Mais dans l'intervalle je propose que cette motion soit adoptée.

Motion adoptée.

AJOURNEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je demande que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER: On me dit que certains députés qui ont sur l'ordre du jour des motions dont le tour peut arriver en très peu de temps, sont désireux d'avoir l'occasion de faire leur motion. Supposez que nous continuions jusqu'à onze heures.

Le PREMIER MINISTRE: Certainement, je n'ai pas la moindre objection. Je croyais répondre aux désirs de la Chambre.

VENTE DES SPIRITUEUX DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. CRAIG: Je propose—

Que M. l'Orateur soit requis d'émettre un ordre prohibant la vente des spiritueux dans la Chambre des Communes.

Je ne désire faire que quelques remarques sur cette motion. On m'a demandé pourquoi je n'ai pas proposé une résolution de ce genre dans le dernier parlement. On a dit que mes amis, alors, étaient au pouvoir, et que c'était le temps où j'aurais dû faire cette motion.

Eh bien ! je ferai la même réponse que j'ai faite en traitant de la prohibition dans le dernier parlement ; je disais alors que tout en ne pouvant pas peut-être avoir la prohibition par tout le pays, tout en ne pouvant pas s'accorder là-dessus, il y avait une chose, au moins, sur laquelle nous pouvions nous entendre, c'était d'avoir la prohibition à la Chambre des Communes. Je disais que j'avais quelquefois pensé à faire une motion dans ce sens, et que la raison pour laquelle je n'en avais pas fait était que j'étais comparativement un jeune membre de la Chambre, et qu'il valait mieux, pensais-je, que la chose fût faite par un député plus âgé, qui serait ici depuis plus longtemps que moi. Mais comme il y a maintenant un bon nombre de députés plus nouveaux que moi en cette chambre, je ne trouve pas que la même raison m'empêche aujourd'hui de faire une motion comme celle-ci.

On m'a dit, depuis que l'avis de cette motion est sur l'ordre du jour, qu'il n'y a pas nécessité maintenant de faire une motion semblable, que l'ordre émis par l'Orateur, il y a quelques jours, a accompli tout ce qui le sera par l'adoption de cette résolution.

Eh bien ! M. l'Orateur, je sais qu'une pareille impression s'est répandue dans le pays. J'ai été un peu surpris de voir certain article de fonds dans le *Witness* de Montréal, journal généralement bien informé ; car cet article de fonds fera croire à tous ceux qui le liront que l'abolition de la buvette empêchera la vente des spiritueux dans le restaurant attaché à cette Chambre. Eh bien ! M. l'Orateur, je suppose que la plupart des membres de cette Chambre, à quelque degré, savent que tel n'est pas le cas ; que, bien qu'il soit vrai que la buvette est fermée pour ce qui concerne l'obtention des liqueurs par les députés à la buvette, il est cependant vrai, aussi, qu'on peut obtenir ces liqueurs en descendant s'asseoir à une table dans cette buvette, et qu'on peut en avoir également aux repas et avec des rafraîchissements.

Je n'entends rien dire en vue de tirer de l'affaire un avantage de parti. Je ne considère pas du tout cette question comme une question de parti. Ce que je désire accomplir, c'est quelque chose qui, je pense fera honneur à toute la Chambre, sans égard aux partis.

Mais il me semble que nous ne pouvons pas empêcher qu'un peu d'esprit de parti ne nous hante parfois ; et lorsque j'ai lu cet article de fonds dans le *Witness* de Montréal, louant le parti libéral d'avoir fait ce que n'avait jamais fait le parti conservateur, je pensai aussitôt—je désire donner à la Chambre le bénéfice de mes pensées en cette occasion—je pensai que si le parti conservateur avait fait ce qui est fait maintenant par l'ordre de l'Orateur, le *Witness* de Montréal n'aurait pas été aussi empressé de nous en donner crédit.

Eh bien ! je suppose que cela prouve que bien qu'il soit, comme il dit, un journal indépendant, il a cependant des penchants d'un certain côté. Je ne l'en blâme point, mais en même temps je pense qu'ils auraient pu faire mieux que d'écrire cet article de fonds que je ne veux ni contredire ni

M. CRAIG.

critiquer, en s'assurant de l'exactitude des faits et en communiquant ceux-ci au public.

Je dis cela en réponse aux remarques qu'on m'a faites plusieurs fois, savoir : qu'il n'y a aucune nécessité de la motion que j'entends proposer ce soir. Je dis, de plus, qu'il m'est arrivé d'être à la réunion de la Ligue Fédérale lorsqu'on a déclaré que grâce aux efforts de quelques membres de la Chambre, appartenant au parti libéral, la buvette était abolie, ce dont les membres de la Ligue se réjouirent très fort, et qui nous laissa, moi et d'autres, sous l'impression que la vente des liqueurs devait être prohibée tout comme je désire qu'elle le soit par ma motion. Mais je comprends que la vente des liqueurs n'est pas prohibée dans le restaurant de cette Chambre.

M. SOMERVILLE : En avez-vous fait l'épreuve ?

M. CRAIG : Voilà une question un peu personnelle. Je désire que le pays comprenne bien l'état des choses, car je ne veux pas qu'une fausse impression se répande au sujet d'une question aussi importante, et je crois que beaucoup de gens sont sous une fausse impression à cet égard.

Ainsi, je désire répéter ce que je disais quand j'ai été interrompu, que de fait, la vente des spiritueux n'a pas été prohibée à la Chambre par l'ordre émis par l'Orateur. Je crois que l'intention de l'Orateur était bonne, je lui donne crédit de ce qu'il a fait. Je veux, toutefois, aller un peu plus loin qu'il n'est allé, et bon nombre de députés pensent comme moi en cette matière. Je veux réaliser ce que le public croit maintenant un fait accompli, et qui n'en est pas un.

Une grande partie du public a inféré de ce qui a paru dans le *Witness* de Montréal et dans le *Globe* que la vente des liqueurs était prohibée par l'ordre de M. l'Orateur. Tel n'était pas le cas, mais je désire que ce soit le cas. Beaucoup de députés sont sous l'impression qu'il en est ainsi, et je veux que cette impression devienne une réalité.

Voilà une des raisons que j'avais de soumettre cette matière à l'attention de la Chambre.

Une autre raison est qu'il n'y a pas lieu de vendre des spiritueux à la Chambre des Communes. J'ai entendu déclarer que lorsque la Chambre siège à une heure avancée, quelques députés peuvent avoir besoin de rafraîchissements. Sans faire de réflexions particulières sur personne, je crois pouvoir dire que quelques-uns des députés peuvent avoir besoin de rafraîchissements quand la Chambre siège tard ne sont pas ceux qui prennent des rafraîchissements, mais que, peut-être, quelques-uns de ceux qui en prennent n'en ont pas besoin.

Quelques VOIX : Nommez-les !

M. CRAIG : Je dis seulement que c'est possible, je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais je désire ôter à pareille chose toute occasion d'arriver. Bien que quelques députés, durant les séances se prolongeant tard le soir, peuvent avoir besoin de rafraîchissements de ce genre, ceux-ci s'en priveraient volontiers pour le plaisir de se débarrasser de ce qui est regardé comme un mal par un grand nombre de gens en ce pays.

M. SOMERVILLE : Vous pourriez apporter un facon.

M. CRAIG : L'honorable député semble savoir comment s'y prendre. Je ne me propose pas de m'opposer à ce qu'on apporte un flacon, parce que ça n'est pas possible, mais je ne veux pas prendre la responsabilité de cette pratique.

Une autre raison de ma démarche, c'est le sentiment du pays. Le sentiment public existe que la vente des spiritueux à la Chambre des Communes n'est pas convenable. Nous voyons ce sentiment éprouvé par des hommes qui font usage de liqueurs, qui ne se qualifient point de disciples de la tempérance. J'ai conversé à ce sujet avec des hommes faisant modérément usage de liqueurs, et ils ont partagé mon avis, prétendant que, tout en ne voyant pas, peut être, qu'il y ait aucun mal à boire des liqueurs, et tout en ne croyant pas à une loi prohibitive, il vaudrait mieux que des liqueurs ne fussent pas vendues à la Chambre.

Je soumetts cette motion encore pour la raison que je désire me dégager de toute responsabilité en cette matière, et donner en même temps aux autres l'occasion de le faire. Si la motion n'est pas adoptée, j'aurai fait ma part. J'aurai porté la question à l'attention de la Chambre, et alors, je me sentirai déchargé de toute responsabilité; mais je suis sous l'impression que la motion sera adoptée, car, bien que j'aie entendu dire que quelques députés sont opposés à une loi prohibitive, ceux-ci sont en faveur d'une motion de ce genre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne sais si j'approuve entièrement ce qu'à dit à ce sujet mon honorable ami, mais, ni personnellement ni en ma qualité de chef du gouvernement, je n'ai d'objection à l'adoption de la motion, et le gouvernement n'objecte pas à ce que cette motion soit adoptée.

L'ordre de M. l'Orateur a été donné d'une manière qu'il a cru devoir répondre aux différentes opinions que les députés nourrissent en cette matière. Il y en a qui sont prohibitionnistes, et qui prétendent que les liqueurs devraient être prohibées en tout et partout; il en est d'autres qui croient que la tempérance ne signifie pas nécessairement la prohibition et l'abstinence absolue.

Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député quand il dit que la vente de liqueurs sur le comptoir à la Chambre des Communes était tout à fait inconvenante. Je ne suis pas prêt à dire que la vente de liqueurs comme elle s'est faite en vertu de l'ordre de l'Orateur, et comme elle se fait dans un club, ait ce caractère; ce n'est pas, à proprement parler, une vente de liqueurs, et l'ordre de l'Orateur comportait que les liqueurs fussent servies, comme elles le sont dans les clubs, aux députés qui désiraient en faire usage à leurs repas.

Si le sentiment de la Chambre est opposé à cela, si ce sentiment, comme il paraît être, est qu'il ne devrait pas être du tout vendu de liqueurs à la Chambre des Communes, de n'importe quelle manière, et non seulement sur le comptoir mais même aux repas, le gouvernement n'a pas d'objection à ce que la motion soit adoptée.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne voudrais pas prolonger cette discussion, mais j'ai été fortement frappé de l'importance d'une proposition comme celle de mon honorable ami qui a soumis cette motion à la Chambre, par suite de ce qui est arrivé

à la dernière session. Le fait que ces liqueurs pouvaient être obtenues en cette chambre permettait à certaines personnes de publier de très fortes et de très injustifiables censures sur le caractère et la conduite de membres de cette Chambre, et je pense, afin d'empêcher qu'il puisse y avoir lieu à pareilles censures, lesquelles furent très extravagantes, qu'il est presque nécessaire d'adopter la mesure proposée par mon honorable ami.

J'appuierai certainement la motion.

Je comprends, M. l'Orateur, que les conditions résultant de votre ordre récent, seraient celles qui existaient sous l'ex-Orateur. Je comprends que lorsqu'il occupait la position d'Orateur, M. White donna instructions qu'il ne fût pas vendu de liqueurs à la buvette, et que de fait il ferma celle-ci. Mais le fait de permettre la vente de liqueurs aux repas ou avec des rafraîchissements rend extrêmement difficile l'avancement de cette tempérance que vous et l'ex-Orateur avez tous deux en vue. Dans tous les cas, cela n'a pas protégé la Chambre contre certaines animadversions sévères dans la presse et sur les hustings par tout le pays.

Pour ma part, je suis convaincu qu'il serait impossible de réunir dans aucune partie du pays, et même dans aucun pays, un nombre égal de citoyens parmi lesquels la tempérance serait plus uniformément observée. Il serait impossible de trouver n'importe où, un parlement qui donât un plus grand exemple de sobriété. Il m'a été donné de voir plusieurs parlements étrangers, et la conduite des membres de la Chambre des Communes du Canada, sous le rapport de la sobriété, peut soutenir avantageusement la comparaison avec celle des membres d'aucune assemblée délibérante du monde entier.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Mon principal but, en parlant, est de défendre la députation canadienne des calomnies dont elle a été victime sans les avoir méritées, et il n'est pas improbable qu'elles se répètent à moins que nous n'adoptions la règle rigoureuse que propose mon honorable ami (M. Craig), de prohiber la vente de tous les spiritueux, dans l'enceinte de cet édifice.

M. ELLIS : M. l'Orateur, une résolution comme celle-ci aurait bien peu d'importance à moins que la règle ne soit strictement observée. Je suis informé qu'il y a d'autres endroits (non sous la direction de cette Chambre) où l'on peut se procurer des liqueurs, et si c'est le cas, il me semble qu'on n'enraye pas le mal, s'il existe, on ne fait que transporter d'une partie de l'édifice à une autre, le trafic que l'on prétend se faire ici.

Si l'on doit faire une tentative sérieuse de mettre fin à ce qui est indubitablement un mal, il faudrait aller plus loin que ne va la résolution de l'honorable député (M. Craig). Elle n'affecte que la partie de l'édifice qui est sous l'administration de la Chambre si cette résolution est adoptée, et si la vente des spiritueux est permise dans une autre partie de l'édifice, on n'obtiendra pas plus de résultats, M. l'Orateur, que par le premier ordre que vous avez donné.

Motion adoptée.

DEMISSION DE L'ANCIEN GOUVERNE-
MENT—CORRESPONDANCE ECHAN-
GEE AVEC SON EXCELLENCE.

Sir CHARLES TUPPER : Je profite de l'occasion pour demander si j'aurai à la prochaine séance les autres documents qui me sont indispensables, concernant la correspondance échangée avec Son Excellence le gouverneur général.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami peut être certain que je fais tout mon possible pour faire préparer ces documents dans le plus court délai. Le travail de classement de tant d'arrêtés du conseil a été si considérable que des retards sont indispensables. Je vais faire un nouvel effort pour les produire demain et je suis presque certain de réussir.

ORDRES DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous arrêtés du conseil, rapports et correspondance concernant la nomination et la destitution des sous-agents du département de la Marine et des Pêcheries au port de Pictou.—(Sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de tous rapports, correspondance et raisons alléguées concernant la destitution de Daniel McLean, capitaine du bateau de sauvetage de l'Île Pictou et la nomination d'Alexander Currie à sa place.—(Sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de toute correspondance et de l'arrêté du conseil du 11 juillet 1890, concernant le terrain dans la ville de Revelstoke donné à la Compagnie de hauts-fourneaux et de trafic de la Kootanie.—(M. Bostock.)

Copie de toute correspondance relative aux terrains dans la ville de Revelstoke donnés à J. A. Mara, ex-député de Yale et Caribou, et de l'arrêté du conseil en vertu duquel ces octrois ont été faits.—(M. Bostock.)

Copie de toute correspondance relative aux octrois de terre dans les limites de la zone des chemins de fer, dans la Colombie Anglaise, faits par la province subseqüemment à l'époque où les terres comprises dans cette zone ont passé sous le contrôle du gouvernement fédéral, et copie des arrêtés du conseil du 29 mars et du 6 décembre 1885, énonçant les conditions de l'arrangement conclu entre le gouvernement du Canada et la province de la Colombie Anglaise agissant au nom des concessionnaires.—(M. Bostock.)

Copie de tous papiers, plans et documents concernant l'acquisition par le chemin de fer de Brookville à Ottawa de ce qui constituait ci-devant l'île des Soldats, vis-à-vis la ville de Brockville, et concernant les droits acquis par la dite compagnie (s'il en est) d'obstruer la navigation du Saint-Laurent, entre la dite île et la ville de Brockville.—(M. Wood.)

La motion est adoptée, et la séance levée à 11 heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 15 septembre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

CHAMBRE DES COMMUNES—VENTE DE
LIQUEURS.

M. l'ORATEUR : Je désire faire savoir à la Chambre que conformément à la résolution adoptée unanimement hier au sujet de l'abolition de la vente
M. ELLIS.

des spiritueux à la Chambre des Communes, j'ai donné les ordres les plus formels et les plus rigoureux pour que cette résolution soit mise à exécution.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

M. FOSTER : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais savoir du ministre des Finances s'il a l'intention de produire durant cette session un budget supplémentaire, et quand nous pouvons espérer l'avoir ?

LE MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je crains que nous ne puissions pas expédier la besogne de la session sans soumettre un budget supplémentaire. Je suis réellement dans l'impossibilité de dire la date précise à laquelle il sera déposé, mais elle ne sera certainement pas plus éloignée que celle à laquelle l'honorable député avait l'habitude de déposer ses budgets supplémentaires, et par conséquent j'espère qu'il ne trouvera pas que c'est trop tard. Le gouvernement désire beaucoup déposer ce budget aussitôt que possible, et nous ferons de notre mieux pour y réussir.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre suit mon exemple depuis ces quelques dernières années, il ne déposera pas de budget supplémentaire.

LE MINISTRE DES FINANCES : J'ai bien peur que si je suivais l'exemple donné par l'ex-ministre des Finances depuis quelques années, je me trouverais bientôt à la place qu'il occupe.

M. FOSTER : Je remercie l'honorable ministre de cet aveu.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sir CHARLES TUPPER : Je signalerai à l'honorable premier ministre la question que je lui posais il y a quelque temps, et sur laquelle j'avais espéré recevoir des renseignements plus précis à l'heure qu'il est ; il s'agit du ministère de l'Intérieur. J'aimerais savoir de l'honorable ministre s'il a fait quelque progrès et si nous pouvons espérer que ce portefeuille important aura bientôt un titulaire.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Nous faisons du progrès tous les jours, mais nous n'en sommes pas encore arrivés à une conclusion. Nous espérons en arriver là sous peu.

SERVICE PUBLIC.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je désire faire une déclaration relative à une détermination que la gauche approuvera, je l'espère. On sait qu'il y a des branches importantes du service public auxquelles on n'a pas pourvu pour l'exercice en cours, et il en résulte que toute dépense est nécessairement arrêtée. Il y a un genre de dépense, savoir : pour traitements et émoluments payables à divers employés, auquel on a pourvu pour deux mois par des mandats du gouverneur général ; mais nous voilà au troisième mois, et il nous faut, d'une manière ou d'une autre, nous mettre en possession de fonds pour satisfaire des demandes très pressantes, comme la Chambre le reconnaîtra. Je me

propose donc de demander l'adoption en dernière épreuve, à l'unanimité de la Chambre, des résolutions déjà votées en comité des subsides, et pour le reste des chapitres de la dépense, je demanderai un crédit à compte, dans la proportion d'un dixième du chiffre de chaque chapitre de dépense que le comité n'a pas encore étudié. Si cette proposition est accueillie favorablement par la gauche, j'espère pouvoir ainsi aux dépenses impérieusement urgentes, dont la gauche, je suppose, ne voudrait pas retarder le paiement.

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable ministre entend faire cette proposition jeudi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

SERVICE POSTAL ENTRE HAWKESBURY ET SYDNEY.

M. GILLIES : Je désire demander quand le directeur général des Postes produira les documents relatifs au contrat de Morrison pour le transport des malles entre Port-Hawkesbury et Sydney.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Vendredi dernier, j'ai donné instruction de préparer les documents. Ils ne m'ont pas encore été remis par le sous-ministre, mais je prendrai aujourd'hui des renseignements dans les bureaux du ministère.

L'ÉQUIPEMENT OLIVER.

M. TISDALE : Je désire attirer l'attention sur un fait qui est venu à ma connaissance hier. Je lis ce qui suit dans le *World* du 14 :

Le gouvernement a révoqué l'arrêté ministériel adopté par l'ancien ministère aux fins d'autoriser le paiement de \$5,000 pour l'achat des droits de brevet accordés à l'équipement Oliver pour l'infanterie. Le général Gascoigne a déclaré sous forme de recommandation que vu qu'on est à faire des essais en Angleterre et vu qu'on est aussi à faire l'équipement, il n'est pas opportun de faire un achat actuellement.

Je dois dire qu'un arrêté ministériel fut adopté sur mon initiative, aux fins d'autoriser l'achat de l'équipement Oliver, au prix de \$5,000. Le vendeur en voulait \$10,000. Avant que l'arrêté fût adopté, je consultai le major-général commandant qui donna son approbation à la chose, et, dans ces conditions, l'achat au prix de \$5,000, fut autorisé. Je regrette beaucoup que le gouvernement ait jugé à propos de révoquer cet arrêté, car de l'avis de de tous, cet équipement était excellent.

M. PORATEUR : L'honorable député ne peut argumenter sur une déclaration, à cette phase de la question.

Sir CHARLES TUPPER : La question peut être ajournée jusqu'à ce que motion soit faite pour que la Chambre siège en comité des subsides.

M. TISDALE : J'étais sous l'impression que la motion avait été faite.

CANAL DES GALOPS BLOQUÉ.

M. QUINN : J'attire l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux, sur une assemblée de l'Association de la Halle aux blés qui a eu lieu hier à

Montréal. Cette assemblée a été occasionnée par la sérieuse détention des navires au canal des Galops, par suite de l'eau basse, détention dont le résultat est de retenir les navires transocéaniques à Montréal et de les empêcher de prendre la mer. Le canal est bloqué par des obstructions et l'Association de la Halle aux blés de Montréal demande qu'on s'occupe immédiatement de la chose afin d'obtenir, si possible, neuf pieds d'eau dans le chenal à cet endroit, de façon à permettre aux navires d'y passer. On demande aussi qu'instruction soit donnée à l'éclusier du canal Cardinal de laisser les navires qui montent ou descendent passer dans ce canal, le dimanche, d'ici à la fin de la saison. J'attire l'attention sur cette question, qui est d'une grande importance pour le commerce du Canada, et j'ai confiance que ces obstacles seront enlevés le plus tôt possible, afin de permettre aux navires de se rendre à Montréal, de façon à ce que les navires transocéaniques ne soient plus retenus faute de chargements.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je regrette que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ne soit pas présentement à son siège, mais j'attirerai son attention sur la question soulevée par l'honorable député.

M. CHARLTON : Quand on attirera là-dessus l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux, j'espère que le gouvernement ne jugera pas à propos de faire droit à la demande que le repos du dimanche soit violé en laissant les canaux ouverts ce jour-là. La politique du gouvernement a toujours été de tenir les canaux fermés le dimanche, et il n'y a pas plus de raison de laisser les canaux ouverts ce jour-là que de permettre tout autre travail le dimanche.

SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. TISDALE : Comme le ministre de la Milice n'est pas à son siège, j'attirerai une autre fois son attention sur l'affaire de l'équipement Oliver.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Archives \$6,000

M. FOSTER : L'honorable ministre se propose-t-il de continuer la collection des archives comme auparavant et de continuer à faire copier les documents manuscrits à Londres et à Paris ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : L'intention est de continuer ce travail, à peu près comme on l'a fait jusqu'ici. Il y a eu des dépenses faites à Paris qui seront probablement moindres à l'avenir.

M. MONTAGUE : Le Conseil privé, le Secrétariat d'Etat et le ministère de l'Agriculture s'occupent de la collection de ces archives. A-t-on pris les moyens de fonder leur travail à cet égard, comme le gouvernement précédent se proposait de le faire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Jus- qu'ici je n'ai pas eu l'occasion de m'occuper de cela, mais je le ferai prochainement.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre trou- vera dans ses archives un mémoire à ce sujet.

" Patent Record "..... \$9,000

M. FOSTER : Les vignettes du *Record* seront- elles exécutées par le département des Impressions comme aujourd'hui ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le *Record* était sous le contrôle du département des Impressions, mais les vignettes exécutées aux ateliers de la *Gazette* de Montréal, et je ne me propose pas de continuer cela.

M. FOSTER : Mon honorable ami fait erreur. Je crois que, l'année dernière, elles ont été faites par le département des Impressions ici.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Mes renseignements à cet égard ne s'accordent pas avec ceux de l'ancien ministre des Finances.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre aura-t- il besoin d'un nouveau matériel pour cela ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce sera une question à étudier par le département des Impressions.

M. MONTAGUE : Le ministre a-t-il obtenu un rapport de ses chefs de bureaux à ce sujet avant d'annoncer sa politique ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas annoncé ma politique, je me suis contenté de dire que je ne me propose pas de les faire faire à l'avenir aux ateliers de la *Gazette* de Montréal.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre les fera-t-il exécuter à l'imprimerie nationale ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais le dire.

Annuaire Statistique..... \$4,000

M. SPROULE : Je demanderai au ministre pourquoi il réduit ce crédit de \$2,200 par année. Est-ce son intention de faire imprimer un plus grand nombre d'exemplaires de ce volume que celui mis en circulation jusqu'ici ? C'est un ouvrage d'une très grande valeur et il est aujourd'hui en grand usage dans nos écoles. Nous ne pouvons subvenir qu'à une faible partie des demandes qui nous en sont faites. Il serait à propos, à mon avis, d'im- primer un plus grand nombre d'exemplaires de ce volume que par le passé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'An- nuaire Statistique est une publication qui est devenue de plus en plus volumineuse. L'année prochaine, je me propose d'en diminuer le volume. Je n'ai pas eu encore l'occasion d'étudier le moyen d'y arriver. J'informerai aussi l'honorable député (M. Sproule) que depuis deux ans, le crédit inséré dans le budget n'a pas suffi à faire face aux frais de publication de ce volume, et il a fallu y pourvoir dans les estimations supplémentaires. J'ai confiance de pouvoir, cette année, tellement réduire le volume

M. MONTAGUE.

de l'ouvrage, sans nuire en rien à son efficacité, ni diminuer la somme des précieux renseignements qu'il contient, que le crédit me suffira pour faire face à la dépense.

M. SPROULE : A-t-on l'intention d'en publier un plus grand nombre d'exemplaires, ou le même nombre ? Je crois qu'il serait désirable d'en publier un plus grand nombre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est une question qui n'a pas encore été étudiée, mais j'ai confiance que nous pouvons en publier un nom- bre suffisant pour satisfaire à toutes les demandes.

M. CASEY : Je suis heureux d'entendre dire à l'honorable ministre qu'il espère diminuer le volume de cette publication ; mais je partage l'opinion de mon honorable ami de la gauche que cette compila- tion, bien faite, est un document très précieux et que l'honorable ministre tout en diminuant le volume, pourrait peut-être en publier un plus grand nombre d'exemplaires. On peut facilement se passer des commentaires sur les faits qu'on est habitué de trouver dans cette publication, mais il est difficile de se passer des données, qu'on y trouve sous forme de tableaux qu'il serait impossible de trouver ailleurs. Je ne crois pas qu'il existe une publica- tion qui soit en plus grande demande, ou qui donne une meilleure idée de la condition du pays, que l'Annuaire Statistique bien compilé.

M. FOSTER : Le ministre des Finances a pressé l'adoption de ces crédits en disant que ce sont les estimations préparées par l'ancien gouvernement et que, conséquemment, nous ne devrions pas les critiquer. Je remarque que mon honorable ami s'attribue le mérite de la diminution de ce crédit. Il n'y a pas diminution sur l'estimation que j'ai présentée. J'admets que l'Annuaire Statistique est devenu trop volumineux, et alors que le ministre de l'Agriculture n'était pas ici l'année dernière et que j'occupais la position de ministre des Finances, j'ai donné un ordre portant que le volume ne devait pas dépasser un certain nombre de pages, et j'ai préparé mon estimation en conséquence. Je crois que le volume est devenu si volumineux qu'il perd de son utilité et qu'une amélioration sous ce rapport est désirable.

Fermes expérimentales..... \$75,000

M. DOMVILLE : Avant que ce crédit soit voté, j'aimerais dire un mot à mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. J'ai été stupéfié de trouver sur une ferme expérimentale, qui doit servir à l'instruction des cultivateurs de ce pays, un château pour y loger l'un des employés. Je vois que mon honorable ami le député d'York (M. Foster) me regarde. Il paraît croire que chaque fois que je me lève, j'ai quelque chose à dire à son sujet ; mais je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit qui puisse le choquer. Nous entendons parler d'éco- nomie, et cependant nous voyons sur la ferme expé- rimentale un château pour loger l'un des employés. En qualité de représentant d'un comté agricole, j'espère que le gouvernement trouvera le moyen de réduire la dépense sur cette ferme.

M. BERGERON : Pas en la brûlant.

M. DOMVILLE : Je croyais que mon honorable ami disait de la brûler. Il y a longtemps que je

connais mon honorable ami, et j'espère qu'il ne trouvera pas à redire parce que j'exprime mon opinion sur cette question. Je crois que c'est une honte pour le pays que d'appliquer les deniers publics à la construction de ce que l'on peut appeler des châteaux pour les employés. J'ignore le nom du monsieur et je ne connais rien sur son compte ; mais je ne puis comprendre comment un homme, vivant avec le traitement que lui vote le parlement, peut loger dans un château comme celui-là et subvenir à son entretien.

M. FOSTER : J'espère que mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, prendra promptement et sérieusement à cœur le conseil fortement motivé que vient de lui donner l'honorable préopinant. Après ce plaidoyer, je crois qu'il peut difficilement demander les \$75,000. Disons \$72,000.

M. DOMVILLE : Mon honorable ami a eu une réponse très heureuse. Je conseillais simplement au ministre de ne pas faire comme ont fait ses prédécesseurs. Ce serait peut-être une bonne affaire pour lui de louer la ferme à quelques-uns de ses amis pour une bagatelle ; alors il pourrait y mettre toutes ces constructions.

M. MONTAGUE : Je ne vois pas que le crédit demandé pour la ferme soit trop considérable ; je ne crois pas non plus qu'il y ait là plus de maisons qu'il n'en faut pour le personnel, où que ceux qui ont réellement à cœur les intérêts de l'agriculture objecteront à ce crédit. Je demanderai à l'honorable ministre s'il a décidé de nommer un agronome.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas décidé de nommer un agronome. Une demande de nomination à cet emploi est parvenue au ministre, mais je n'ai pas eu jusqu'ici l'occasion d'étudier cette question.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre voudrait-il répondre à une autre question ? Se propose-t-il d'agrandir la section des abeilles et d'y nommer un apiculteur ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'espère pouvoir, à l'aide de quelques changements que je me propose d'opérer en ce qui concerne les travaux sur la ferme, donner un peu plus d'encouragement à l'apiculture dans ce pays.

M. MONTAGUE : Ce n'est pas, je crois, une réponse aussi satisfaisante que la Chambre pourrait le désirer. Je crois qu'il n'y a pas de branche dans laquelle la ferme pourrait être une cause de plus grande utilité que l'encouragement à donner à la culture des abeilles, une question qui n'est pas aussi connue des cultivateurs que d'autres branches auxiliaires de l'agriculture. En préparant ces estimations, on a eu l'intention, par un remaniement de la dépense, de fournir des fonds suffisants pour pouvoir nommer un apiculteur et étendre les opérations dans la branche de la culture des abeilles, et j'ai confiance que l'honorable ministre pourra réaliser ce projet.

M. SPROULE : On a émis, l'année dernière, une idée que je crois juste. Il s'agissait d'élever une construction convenable sur la ferme, où la foule des visiteurs, en été, pourrait s'abriter contre le mauvais temps, dans le cas d'un orage subit. On

a demandé instamment la construction d'un édifice, pourvu de sièges et d'eau, pour l'agrément et le confort des visiteurs ; mais je vois que rien n'a été fait dans ce sens.

J'aimerais dire un mot au sujet des remarques de l'honorable député de King (M. Domville). A mon avis, il n'y a pas de crédit voté par le parlement du Canada qui soit appliqué à de meilleures fins que celui voté pour la ferme expérimentale. Je crois que la grande difficulté jusqu'ici a été qu'on a fait trop d'économie au sujet de cette ferme. On pourrait employer utilement une plus forte somme, et je crois que les grands intérêts de l'agriculture exigent qu'à l'avenir on fasse une plus forte dépense sur cette ferme. Je ne puis m'accorder avec l'honorable député quand il dit que les constructions qu'il y a là sont des châteaux. Il est facile de créer cette impression chez des gens qui ne les ont pas vues.

Les bâtiments n'ont que les dimensions voulues pour assurer le confort et le bien-être des hommes qui les habitent, et qui remplissent leurs devoirs avec honneur pour eux et profit pour le pays.

M. DOMVILLE : Je le demande à mon honorable ami, que diraient nos cultivateurs qui gagnent leur vie à cultiver et non pas à faire des discours ou de la politique, s'ils voyaient un homme qui enseigne la culture aux cultivateurs, habiter une semblable maison ?

M. SPROULE : Que l'honorable député voyage un peu par le pays et il verra nombre de cultivateurs qui habitent des maisons tout aussi dispendieuses que celles de la ferme expérimentale.

M. DOMVILLE : Je n'ai rien à redire à l'œuvre accomplie par le directeur de la ferme, qui semble bien s'acquitter de sa tâche. La ferme que j'ai parcourue en voiture a tout à fait belle apparence, et j'y ai vu nombre de fort jolies plantes ; mais je me demande pourquoi bâtir aux frais du pays une résidence du genre de celle habitée par le directeur de la ferme et comment ce monsieur peut réussir à entretenir cette maison d'habitation, à même le salaire qu'il retire ? Pour subvenir aux frais d'entretien d'une pareille maison d'habitation, il doit certainement avoir d'autres sources de revenu. Je prétends que le principe est vicieux, car les autorités ne paraissent pas vouloir essayer d'enseigner à la classe agricole la culture économique.

M. SPROULE : L'honorable député sait-il ce que cette maison d'habitation a coûté ?

M. DOMVILLE : Non.

M. SPROULE : Il y a, me dit-on, dans un rayon de cinquante milles de la ferme des granges qui ont coûté tout aussi cher que la plus coûteuse des bâtisses sur la ferme.

M. DOMVILLE : J'ignore ce que cette maison d'habitation a pu coûter, mais elle a dû coûter plusieurs milliers de dollars. Si nous teuons à enseigner à nos cultivateurs les meilleurs moyens à prendre pour tirer parti de leurs minimes capitaux et de leurs bras, il faudra leur donner un meilleur exemple que celui-là. C'est un très mauvais exemple à donner au peuple que de le taxer afin de fournir à nos employés des maisons d'habitation de cette nature.

M. BEAUSOLEIL : Je saisisrai l'occasion qui m'est offerte par la discussion du crédit maintenant

devant ce comité, relatif à la ferme expérimentale, pour attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur une partie de l'organisation de cette ferme qui intéresse plus particulièrement la province de Québec. Je veux parler du service de la correspondance.

Nous n'avons pas dans la province de Québec de ferme expérimentale, et nous devons nous adresser à la ferme d'Ottawa. Or, telle qu'elle est maintenant organisée, cette ferme est presque inutile en tant que les cultivateurs canadiens-français sont concernés. Le nombre des employés parlant le français n'est pas assez considérable. Il n'y en a, je crois, que trois ou quatre. Ce n'est pas que je trouve à redire sur la manière dont ils remplissent leurs devoirs. Je crois qu'ils font tout ce qui leur est possible de faire, mais ils ne sont pas assez nombreux pour rendre tous les services que les cultivateurs canadiens-français ont droit d'attendre de cette ferme.

La correspondance française est considérable ; il ne peut pas en être autrement, si la population française entend se prévaloir des avantages que l'on a eu en vue de procurer à la classe agricole. Or, cette correspondance est référée à ces trois ou quatre employés qui y font droit, aussitôt qu'ils le peuvent. La conséquence est que les lettres restent sans réponse pendant des semaines et des mois mêmes. C'est là un sujet de plaintes générales. Les cultivateurs canadiens-français disent avec raison qu'il leur est inutile de s'adresser à la ferme expérimentale, parce qu'ils ne peuvent obtenir de réponse à leurs lettres. La province de Québec contribue sa large part aux frais d'entretien de cette ferme, et je crois que le service devrait y être organisé de manière que la correspondance et les demandes de renseignements qui viennent de la partie française du pays soient l'objet d'une attention immédiate. On devrait, à mon avis, prendre un homme capable de faire ce service à la satisfaction générale et le placer à la tête d'un bureau spécial. Il devrait être autorisé à employer des Canadiens-français en nombre suffisant pour expédier promptement l'ouvrage que donne cette correspondance, et il devrait avoir la direction de ce service. Il devrait y avoir un département séparé où cette correspondance recevrait toute l'attention qu'elle mérite. De cette manière, l'argent qui est dépensé pour l'entretien de la ferme expérimentale à Ottawa, donnerait des résultats plus satisfaisants, et ces résultats ne peuvent être obtenus qu'à cette condition seulement.—(Texte.)

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait-il répondre à mon interpellation et me dire oui ou non, s'il a songé à l'érection d'une bâtisse pour la commodité des excursionnistes qui viennent visiter la ferme ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Cette question m'a déjà été soumise par les officiers de la ferme et j'espère pouvoir être en mesure de prendre les dispositions nécessaires dans ce but. Je dois ajouter qu'il y a déjà sur la ferme un nombre considérable de bâtisses, de grandes dimensions, et que les frais d'entretien de ces bâtisses sont fort élevés ; or, il serait possible, sans augmenter le nombre de ces bâtisses, de pourvoir aux commodités de logement que nous suggère mon honorable ami. J'espère pouvoir être en mesure d'y pourvoir, sans qu'il soit nécessaire de faire les frais d'une nouvelle bâtisse.

M. BEAUSOLEIL.

M. SCRIVER : Je ne peux pas prolonger la discussion, mais je désire faire observer que ceux qui sont les plus intéressés dans cette expérience, qui a été faite pour leur avantage particulier, sont généralement d'avis que cette expérience coûte cher. Les cultivateurs en général sont portés à croire que nous faisons des dépenses sur ces fermes expérimentales que les avantages qu'ils en retirent ne justifient pas ; et pour ma part, je ne peux m'empêcher de signaler au ministre de l'Agriculture l'opportunité qu'il y a d'économiser sous tous les rapports, et de ne pas laisser augmenter le chiffre des dépenses actuelles.

M. McMULLEN : Je reconnais que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) n'a pas eu le temps d'examiner parfaitement toute la dépense de façon à lui permettre de faire ce que nous espérons tous qu'il fera, des réductions considérables dans les dépenses annuelles de cette ferme. Il y a plusieurs choses dont on peut facilement se passer. Nous payons à la ville une somme très considérable pour l'approvisionnement d'eau. J'aimerais savoir à combien elle s'élève chaque année. Il y a d'autres entreprises en voie d'exécution et qui augmentent considérablement les dépenses. J'espère que lorsque l'honorable ministre se présentera devant la Chambre avec ses crédits à la prochaine session, il pourra signaler une réduction importante. Depuis l'établissement de cette ferme jusqu'à ce jour, des projets très extravagants ont été exécutés, et je recommanderais de retrancher chaque item de dépense dont on peut se passer. Naturellement, il faut que nous donnions au ministre le temps d'examiner attentivement tout le sujet, et il ne serait pas juste de lui demander des changements avant qu'il ait étudié à fond toute la question.

M. CASEY : Je suis de l'avis de ceux qui croient que nous n'avons pas eu jusqu'à présent la valeur de nos dépenses sur la ferme expérimentale, mais je diffère d'avec eux quand ils disent que les dépenses doivent être considérablement réduites. Je suis très porté à croire que, tant que la classe agricole exigera que des dépenses considérables soient faites sur ces fermes, nous devrions en retirer plus que nous n'en avons. C'est ce côté de la question que je soumetts à l'attention de l'honorable ministre. Ce n'est pas tant une économie exagérée que nous voulons dans l'administration que des avantages plus importants pour compenser ce que nous dépensons. Mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) a raison de dire que des idées insensées ont prévalu, et cela s'explique quand nous nous souvenons que l'administration de ces fermes expérimentales comme partie du ministère de l'Agriculture, a été confiée à des hommes qui n'étaient pas cultivateurs et qui ne comprenaient pas l'agriculture. Ils ont fait des expériences théoriques, et, sans avoir l'intention d'être extravagants, ils ont dépensé plus d'argent qu'il n'était nécessaire, sans pouvoir nous en donner l'équivalent. Nous avons eu à la tête de ce ministère, un avocat, un brasseur et un médecin, et naturellement le succès n'a pas été ce que nous espérons. Mais maintenant les cultivateurs savent que nous avons enfin un homme du métier comme administrateur de cette institution. Je ne veux pas l'ennuyer de mes conseils. Je crois plutôt qu'il en sait aussi long que moi sur ce chapitre et beaucoup plus que certaines personnes. J'espère avec mon ami de Wellington-nord (M. McMullen),

que nous verrons l'année prochaine des prévisions budgétaires qui indiqueront un progrès plus réel et plus pratique que tout ce que nous avons vu depuis quelques années.

Le **CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR** (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je ne voudrais pas laisser la question de la ferme expérimentale sans lui donner l'attention qu'elle mérite. Je crois qu'il est facile de constater que les hommes distingués qui sont à la tête de cette institution, chacun d'eux ayant été choisi à cause de certaines aptitudes spéciales, ont réellement rendu de grands services. Pour ma part, il y a certaines questions auxquelles je porte un vif intérêt, particulièrement celles qui ont trait à l'arboriculture et assurément ces messieurs ont fait des expériences de la plus grande utilité. De sorte que je demanderai à mes honorables amis d'attendre jusqu'à ce qu'une enquête ait établi que réellement nous n'avons pas l'équivalent des dépenses que nous faisons sur la ferme expérimentale.

M. SPROULE : J'allais faire observer, après les observations de mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey), que nous devrions imiter ce qui se fait dans l'Ontario et mettre la ferme entre les mains d'une commission. On dirait que le gouvernement provincial n'a pas pu trouver un cultivateur pour gérer la ferme avec prudence et sagesse, et il l'a confiée à une commission comprenant plusieurs cultivateurs.

M. MONTAGUE : Je crois de mon devoir de dire un mot en justice pour les employés de la ferme. Je suis convaincu que les députés qui ont parlé croient que nous ne recevons pas la valeur de l'argent que nous dépensons ; je suis également convaincu que ceux qui trouvent à redire aux expériences qui ont été faites connaissent fort peu ces travaux. Prenons, par exemple, le département de l'entomologiste, voyons les expériences faites en arboriculture, dont vient de parler l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur ; voyons le travail accompli dans l'industrie laitière par le professeur Robertsou ; voyez ce qu'a fait le professeur Saunders dans l'essai des grains de semence—et je crois que vous constaterez que les cultivateurs du Canada apprécient parfaitement les résultats obtenus. Bien entendu la ferme n'existe pas depuis un grand nombre d'années, et il a fallu faire de grandes dépenses pour commencer ; mais, quant au travail accompli, je suis convaincu que ceux qui voudront se renseigner verront qu'il a été fait consciencieusement pour l'avantage des cultivateurs du pays.

De plus, je suis également convaincu que, lorsque mon honorable ami le ministre de l'Agriculture après s'être enquis du travail et des moyens adoptés pour l'exécuter, il constatera, au moins, bien qu'il puisse faire des changements ci et là, qu'il n'y a pas eu d'extravagances d'autorisées, et que les sommes d'argent votées chaque année n'ont pas été trop considérables pour obtenir un résultat utile dans l'intérêt des cultivateurs du Canada. Quant à l'assertion de mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey), que des novices ont jusqu'ici été à la tête du ministère de l'Agriculture, et que maintenant un changement a eu lieu, je dois dire que j'ai la plus entière confiance dans le nouveau ministre de l'Agriculture, surtout, depuis que ces prévisions budgétaires prouvent que tous les changements que

j'ai fait, dans le ministère ont obtenu son approbation, parce qu'il se propose de les exécuter.

M. McMILLAN : Avant que ce crédit soit voté, je désire dire quelques mots. Quand il s'est agi d'établir des fermes expérimentales, on a dit que la ferme centrale serait établie et équipée pour le prix de \$160,000. Lorsqu'il a dit cela, le gouvernement ne pouvait pas savoir ce qu'il était pour faire, car les bâtiments seuls, pour ne rien dire des améliorations, représentent une somme de \$150,000 ou \$160,000.

J'ai entendu avec surprise les observations de l'ex-ministre de l'Agriculture ; elles nous prouvent la perte que le pays a subie en ayant à la tête du ministère de l'Agriculture des hommes qui n'avaient pas les connaissances requises. Il dit que la ferme devrait augmenter le département de l'Agriculture. La première chose que l'ex-ministre aurait dû faire, était de donner de l'efficacité aux départements qui ont été établis. Il y a sur la ferme un nombre considérable de bestiaux, et quels avantages les cultivateurs ont-ils retirés des expériences faites avec tous ces bestiaux ? De fortes sommes d'argent ont été dépensées pour encourager l'industrie laitière, mais je demanderai à tout agriculteur dans cette Chambre, et dans le pays, qui a reçu le rapport de cette ferme, si ce rapport a eu quelque utilité pour les cultivateurs en ce qui a trait à la laiterie qu'on y a établie ; si le département nous a enseigné comment un cultivateur doit s'y prendre pour avoir un bon troupeau de vaches laitières, ce qui est la base de toute industrie laitière ; s'il nous a expliqué ce qu'il fallait pour entretenir un troupeau, quel en était le coût par année—ce qu'il avait certainement l'occasion d'apprendre—s'il nous a expliqué combien peut être réalisé par chaque animal, quelle est la meilleure manière de nourrir les animaux, et ainsi de suite.

Je dis que ce rapport est sans valeur sur ce point une des branches les plus importantes de l'agriculture en Canada aujourd'hui. Il en est ainsi depuis deux ans ou plus. Le dernier rapport ne contient pas un seul mot touchant le nombre de bestiaux entretenus, le nombre de vaches, ni combien on peut réaliser sur chaque animal. Si ces travaux n'étaient pas exécutés ailleurs dans le pays, nous pourrions dire que la ferme expérimentale a rendu des services. Mais je citerai la ferme établie à Guelph. Dans le rapport de cette institution vous voyez le nombre de vaches nourries, le poids de chaque animal, le nombre de jours pendant lesquels chaque vache donne du lait, la quantité de lait que chaque vache donne, la quantité de beurre qu'on peut fabriquer, le coût de l'entretien des animaux, et combien le produit rapporte réellement.

C'est ce qu'une ferme expérimentale doit nous apprendre. Et chaque année j'ai demandé que la ferme proprement dite fût séparée des parcelles de terre qui servent aux expériences en arboriculture, en horticulture et tous les autres terrains d'expérimentation. Nous ne pouvons jamais espérer qu'un département d'expérimentation suffira à ses dépenses. Et cependant nous savons que c'est un des départements les plus importants. Les travaux d'expérimentation ont été considérables sur cette ferme. Mais quand nous en venons à la ferme proprement dite nous voulons qu'elle soit à part, et nous voulons savoir quelle quantité elle produit et combien on en retire. Le rapport du directeur de

la ferme de Guelph démontre à l'évidence que, maintenant qu'il a mis la ferme sur un bon pied d'exploitation, il peut montrer un excédent sur les frais d'exploitation.

Comme cultivateur, j'attache plus d'importance aux récoltes et à ce qu'on peut en réaliser, et à ce qu'on peut réaliser du bétail, que j'en donne à ce qu'on peut faire sur les terrains d'expérimentation, car je sais que quand il s'agit de ces terrains on leur donne de grand soins, et ils donnent un rendement plus considérable que celui qu'on peut obtenir sur toute une ferme.

Il y a une chose que j'ai toujours blâmée, et que je blâme encore aujourd'hui, peu m'importe qui croira que j'ai tort—je parle de la somme d'argent dépensée pour le fumier épandu sur la ferme. Les cultivateurs sont livrés à leurs propres ressources : le fumier employé sur chaque ferme doit être produit sur la ferme. Que voyons-nous sur la ferme expérimentale ? Dans le rapport que j'ai demandé l'année dernière on voit que pas moins que \$12,700 ont été dépensés pour fumier et engrais artificiels ; tandis que les recettes de toute la ferme depuis qu'elle existe, ont été de \$20,000 seulement, laissant, après avoir payé le fumier, un peu moins de \$8,000 de recettes provenant de la ferme.

Or, je dis que ce n'est pas un avantage pour les cultivateurs de savoir ce qu'on peut faire sur une certaine quantité de terre si les deux tiers de la valeur de tout ce qui a été produit sont dépensés pour le fumier employé sur la ferme. Je suis heureux de voir un cultivateur à la tête du ministère de l'Agriculture ; et j'espère qu'il divisera cette ferme comme celle de Guelph, sur laquelle les terrains d'expérimentations sont entièrement séparés les uns des autres.

Sur la ferme de l'Ontario, il y a un homme parfaitement compétent à la tête du département d'expérimentation, qui tient un compte séparé pour chaque terrain et pour chaque expérience qu'il fait. Mais il est au courant de son ouvrage, tandis qu'ici, à Ottawa, le directeur de la ferme n'a jamais été cultivateur. C'est un brave homme, et il ne dirait rien qui ne fût vrai ; de sorte que dans tout ce que je dirai je ne veux pas que l'on pense que je cherche à vilipender le professeur Saunders. Mais je prétends qu'il est impossible pour tout homme, peu m'importe ses théories en fait de culture ou d'élevage, de conduire avec efficacité une ferme comme celle-là s'il n'est pas lui-même un cultivateur de profession. S'il ne l'est pas il ne peut pas administrer la ferme de manière à permettre aux cultivateurs du pays d'en retirer de grands avantages.

Lorsque ces fermes ont été établies, on nous a dit que \$35,000 par année suffiraient pour les tenir en bon état d'exploitation. Lisez les *Débats*, et vous verrez que le ministre de l'Agriculture à cette époque a déclaré qu'il promettait qu'il ne faudrait pas plus de \$200,000 pour établir cette ferme. Eh bien ! nous voyons qu'il a fallu dépenser \$300,000 pour l'établir dans l'état où elle est aujourd'hui. Les différents départements de la ferme ne doivent pas être augmentés avant qu'ils soient placés sur un pied d'efficacité, qui, je n'hésite pas à le dire, est loin d'exister aujourd'hui. Quant à celui qui a soin des animaux, je dois dire que j'ai souvent visité la ferme et j'ai toujours constaté qu'il en prenait un soin parfait.

Mais nous voulons avoir à la tête de cette ferme un cultivateur de profession, qui sache ce que c'est

M. McMILLAN.

que la culture, qui sache ce qui doit être fait et ce qui peut être fait. En quoi est-il avantageux pour nous de savoir qu'on dépense \$3,000 pour la main-d'œuvre seulement, lorsque les recettes provenant de toute la ferme ne s'élèvent qu'à \$3,700 seulement ? Si nous examinons l'item concernant le soin du bétail, nous voyons qu'il y a \$5,000 qui sont payées aux hommes, et les recettes sont d'un peu plus de trois mille piastres. Ce n'est pas ce que ça devrait être. Conséquemment, j'espère que le ministre de l'Agriculture va se mettre à réorganiser cette institution.

Je me suis aperçu qu'on était à construire un autre bâtiment. J'ai été l'examiner, et on m'a dit qu'il serait affecté à la formation d'un troupeau de moutons. Or, pour former un troupeau de moutons sur cette ferme il faudra dépenser beaucoup plus que ce que coûtera ce bâtiment, parce que la ferme dans son état actuel n'est pas propre à la formation d'un troupeau de moutons.

Je suis convaincu qu'aujourd'hui dans la province de l'Ontario les meilleurs éleveurs ont fait plus dans ce sens que ce qui pourra être fait sur la ferme expérimentale pendant les vingt prochaines années. Dans l'état où est cette ferme, ce serait gaspiller l'argent si on voulait y former un troupeau de moutons.

J'aimerais que le ministre eût sur la ferme un troupeau de bonnes vaches et qu'il s'assurât de ce qui peut être réellement fait en fabricant le beurre avec le lait de ces vaches et en le plaçant sur le marché anglais, afin de permettre aux cultivateurs de voir ce qu'une institution de cette nature parfaitement équipée peut faire dans cette industrie. Je ne pense pas que le beurre provenant de cette ferme ait jamais été mis en vente sur le marché anglais.

Quand nous dépensons des sommes d'argent aussi considérables sur une institution de l'Etat, munie de tous les appareils et dirigée par les hommes les plus habiles que le gouvernement a pu trouver, ce doit être la première chose dont le département devrait s'occuper. Il aurait dû prendre le troupeau qui s'y trouvait, et montrer ce qui pouvait être fait et ce que la ferme pouvait réaliser par la vente du beurre placé sur le marché anglais. Ce serait d'une grande importance pour les cultivateurs, cela aurait été un bon exemple pour eux, mais jusqu'à ce jour nous n'avons pas encore eu cet exemple.

En visitant la ferme dernièrement j'ai remarqué que la ferme proprement dite était en parfait état et bien tenue, et j'en félicite le contre-maitre. Mais il y a une chose qui m'a déplu, c'est le verger. Je ne sais pas qui est chargé d'en avoir soin. Nous avons beaucoup entendu parler du verger qu'il y a sur cette ferme. Je l'ai trouvé dans un état repoussant, et je dois recommander au ministre de mettre à la tête de ce département un jardinier de profession. Ne le confiez pas aux soins d'un professeur quelconque. Je m'y entends un peu, et je sais par expérience que si vous confiez un travail pratique à des professeurs, ce travail est négligé et ne fait pas honneur à la ferme. Je dois dire que ce verger ne fait pas honneur à celui qui en a soin. J'en ai parlé au contre-maitre et tout ce que j'ai pu savoir c'est qu'il n'était pas sous ses soins, et cela m'a fait plaisir.

Dans le présent ministre de l'Agriculture, je crois que nous avons l'homme qu'il faut dans la position qui lui convient, et je crois que s'il est bien secondé par le peuple et par les cultivateurs

du pays, il obtiendra des résultats tels que les honorables chefs de la gauche, particulièrement ceux qui ont été ministres de l'Agriculture rougiront de honte en comparant ses résultats avec ce qu'ils ont fait:

SPROULE: Il est évident que le chef du gouvernement a commis une erreur en choisissant son ministre de l'Agriculture. Bien que l'honorable préopinant ait trop d'humilité pour le dire, cependant, des éloges qu'il a faits du mode suivi à la ferme de Guelph, étaient indirectement adressés à lui-même.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. SPROULE: J'ai le droit d'expliquer ce qui a été fait sur la ferme de Guelph. Et quand la Chambre saura que l'honorable député de Huron (M. McMillan), a fait partie du conseil d'administration de cette ferme pendant longtemps, il va de soi qu'il avait intérêt à vanter sa propre habileté.

M. McMILLAN: Je n'ai fait aucune allusion à cela. Voici le rapport, et l'honorable député peut vérifier les faits.

M. SPROULE: L'honorable député est fort sensible sur ce sujet, de même que sur le choix du ministre de l'Agriculture. Maintenant, l'honorable député a dit des choses auxquelles il est peut-être utile de faire allusion. Il dit qu'il est heureux de voir qu'un cultivateur de profession a été nommé ministre de l'Agriculture, car, à son avis, il n'y a qu'un cultivateur qui peut remplir la charge. Il nous a raconté ce qui a été fait sur la ferme de Guelph et je lui demanderai si c'est un cultivateur de profession qui est à la tête de cette institution; si le professeur Mills est plus cultivateur de profession que le professeur Saunders?

M. McMILLAN: Je vais répondre à cette question. C'est M. Rennie qui a la direction de cette ferme, et non M. Mills. M. Rennie est un cultivateur de profession, et ça été à qui des deux son frère ou lui serait accordée la médaille d'or offerte pour la meilleure ferme.

M. SPROULE: L'honorable député oublie qu'il y a très peu de temps que M. Rennie a été nommé, et que tous les cultivateurs de profession qui ont été employés pour administrer cette ferme ont été obligés de changer de gérant plusieurs fois.

M. WALLACE: Permettez-moi de faire observer à l'honorable député de Huron (M. McMillan), que M. Rennie est un grainetier de Toronto, et qu'il l'est depuis trente ans.

M. SPROULE: J'allais dire que si le choix a été si bon, et les résultats si avantageux pour les cultivateurs, il ne faut pas oublier que le directeur de la ferme a été changé trois ou quatre fois depuis qu'elle existe; et que bien qu'elle eût été au commencement placée sous les soins d'un seul directeur, elle a été ensuite confiée à un conseil d'administration choisi parmi les agriculteurs de la province au nombre desquels se trouvait l'honorable député de Huron (M. McMillan), de sorte que l'éloge qu'il a fait de cette ferme, s'adressait indirectement à lui-même.

Mais malgré tous ces faits qui ont trait à la ferme de Guelph, la direction de la station agronomi-

que d'Ottawa a été confiée à un seul homme depuis son établissement, et les cultivateurs intelligents avouent qu'il a exercé ses fonctions admirablement bien, et le gouvernement n'a pas été obligé de changer de directeur plusieurs fois en quelques années, comme on la fait à la ferme de Guelph.

L'honorable député de Huron (M. McMillan) a déclaré que ce qu'il faut, c'est de faire voir ce qu'on peut faire avec un troupeau de bêtes à cornes. L'honorable député ne saurait être tellement peu renseigné qu'il ne sache pas qu'il y a un troupeau de bêtes à cornes sur la ferme expérimentale d'Ottawa et que des données sont recueillies, par exemple, sur le fait de savoir combien on peut nourrir d'animaux à même le produit de quarante ou cinquante acres de terre, et je dirai qu'on a nourri vingt-cinq têtes à même quarante acres, et qu'on essaie d'en nourrir trente.

Toutes les données sont recueillies de manière à permettre à tout cultivateur d'obtenir les mêmes résultats. Des expériences sont faites aux fins de constater quelle alimentation est la meilleure pour les vaches laitières, pour l'engraissement et pour les fins ordinaires, et ces expériences sont faites de la manière la plus intelligente. La valeur des résultats est prouvée par la demande qui vient des cultivateurs pour ces rapports. Bien que nous ayons fait notre possible pour faire voter plus d'argent par la Chambre dans le but de distribuer ces rapports en plus grand nombre, les cultivateurs demandent constamment que la distribution en soit augmentée.

Des expériences ont été faites avec les grains de semence, pour constater quel est le meilleur temps pour les semences, quels grains sont préférables pour certains sols et certains climats; changer les grains de semence d'une partie du pays dans une autre; et la ferme a inauguré un système appelé système d'hivernement, au moyen duquel le pays a de nouveaux grains de semence. L'honorable député connaît ces faits, car chaque année il fait partie du comité de l'agriculture, et il n'a fait aucune plainte mais a reconnu la valeur que ces informations avaient pour les cultivateurs et l'excellence du travail opéré à la ferme.

Relativement à l'industrie laitière, personne ne refusera de reconnaître que nous avons peut-être le surintendant le plus compétent du pays, et je pourrais dire de tout le continent d'Amérique. L'honorable député connaît aussi bien que moi la valeur du commissaire de l'industrie laitière, dont les travaux sont connus non seulement dans ce pays, mais sur tout le continent, et il est reconnu que nous ne pouvions pas choisir un homme plus compétent pour mettre à la tête de ce département important de la ferme. On ne peut pas nier que ces travaux sont conduits avec beaucoup d'intelligence, que les données recueillies ont de la valeur pour les agriculteurs. Quant à ce qui a trait à l'apiculture, l'honorable député (M. McMillan) semble y attacher peu d'importance; mais elle produit à peu de frais \$800,000 par année. A mon avis, si l'honorable ministre de l'Agriculture consulte les véritables intérêts de la classe agricole, il placera à la tête de cette branche un homme qui soit en mesure de lui donner son plein développement, car c'est une branche de l'agriculture qui permet de réaliser de fort beaux profits à très peu de frais, et c'est là ce qu'il faut au cultivateur. Relativement au développement de l'élevage des moutons, l'honorable préopinant nous a dit que les cultivateurs

de l'Ontario, ainsi que le collège de Guelph, avaient fait plus en ce sens que la ferme expérimentale.

M. McMILLAN : Je n'ai pas fait mention du collège agricole de Guelph mais bien des cultivateurs.

M. SPROULE : Les efforts en question se sont limités à une seule province, et il y a plusieurs autres provinces qui n'ont pas. À l'instar de l'Ontario, bénéficié des renseignements publiés à cet égard ; et puisque nous sommes en ce moment en train de voter les fonds fédéraux, il est juste de voir à ce que ces renseignements soient distribués par toutes les provinces, sans exception. Dans la province de Québec, les cultivateurs étaient bien en arrière de ceux de l'Ontario en fait d'industrie laitière et surtout de fabrication du fromage, mais depuis quelques années ils ont fait de si rapides progrès qu'aujourd'hui ils marchent de pair avec l'élite des fabricants de l'Ontario, relativement à l'industrie laitière. Ce résultat est dû à la propagation des précieux renseignements publiés par la ferme expérimentale d'Ottawa. Nous ne saurions nous défendre d'un bien légitime sentiment d'orgueil en songeant à la situation que nous avons conquise à l'Exposition universelle de Chicago, où nos fromages canadiens ont remporté 95 pour 100 de tous les prix décernés. Et ce succès nous le devons, dans une large mesure, aux précieux renseignements propagés par la ferme expérimentale d'Ottawa et dont ont bénéficié les producteurs de fromage tant de la province de Québec que de l'Ontario et de l'Île du Prince-Édouard, sans compter ceux du Manitoba et du Nord-Ouest. En présence de ces faits, il n'est pas juste de dire que la ferme expérimentale ne sert de rien, qu'il n'y a pas d'hommes intelligents à la tête de cette institution et qu'il faudrait un changement de direction dans l'intérêt même du pays. Tel n'est pas mon avis. Tous mes renseignements me portent à conclure que tous ceux qui sont préposés à la direction des différentes branches de ce service sont admirablement propres à leur travail, et que, d'après toutes les probabilités humaines, en les remplaçant, on leur donnerait pour successeurs des hommes moins compétents.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je désire apporner une courte réponse aux observations de l'honorable député. Personne n'apprécie à un plus haut degré que moi l'importance et le mérite de l'œuvre accomplie au pays par les fermes expérimentales. Je rappellerai à ce sujet que je faisais partie du comité de la Chambre dont le rapport servit de base à l'établissement des fermes expérimentales, rapport qui eut pour conséquence la création de ces fermes en Canada. L'œuvre accomplie par la ferme d'Ottawa est extrêmement précieuse pour la classe agricole du pays. Les officiers de la ferme ont recueilli et mis à la disposition des cultivateurs pratiques du pays une foule de précieux renseignements qu'il eût été impossible à ceux-ci de se procurer, parce que les facilités ordinaires et l'instruction voulue pour cela leur font défaut. Par le fait qu'on emploie à la ferme à la tête des différentes branches des spécialistes distingués, formés à leur spécialité et possédant de hautes connaissances scientifiques, on met par là même à la disposition de nos cultivateurs des renseignements infiniment précieux, qui sont prisés non

M. SPROULE.

seulement en Canada, mais encore aux États-Unis et même en Angleterre. Il me fait réellement plaisir ici de dire un mot du personnel, des officiers de la ferme. Depuis un certain nombre d'années, dès l'établissement même de la ferme, je me suis tenu en relations personnelles intimes, à titre de cultivateur, avec ces officiers, et je n'ai que des éloges à faire de leur courtoisie, du dévouement qu'ils apportent à leur œuvre, et de leur compétence pour cette œuvre dans les différentes branches scientifiques auxquelles j'ai fait allusion.

L'œuvre de la ferme est d'une double nature, et il serait à propos que les honorables députés et le pays se rappellent ce fait, lorsqu'il s'agit de la ferme. D'abord, c'est essentiellement une ferme expérimentale où l'on fait des expérimentations au profit des cultivateurs du pays. En deuxième lieu, c'est une ferme considérable comprenant une grande étendue de terrain cultivé dont l'administration est confiée à un agriculteur pratique qui l'exploite d'une façon pratique.

À l'époque de l'établissement de ces fermes, je protestai moi-même contre l'étendue de terrain acheté non seulement à Ottawa, mais encore aux fermes succursales ; car, à mon avis, le travail d'expérimentation aurait pu se faire sur une étendue de terrain beaucoup plus petite, et on aurait pu laisser aux cultivateurs pratiques du pays le soin de s'occuper des autres genres de travaux. Ni la Chambre, toutefois, ni le cabinet ne se rangèrent à mon avis, et le résultat est qu'aujourd'hui nous avons cette grande ferme d'Ottawa et d'autres fermes considérables à Nappan, à la Nouvelle-Ecosse ; à Brandon, au Manitoba ; à Indian-Head, Territoires du Nord-Ouest, et à Agassiz, dans la Colombie Anglaise. Le crédit en discussion est affecté à l'administration de ces établissements, et par conséquent il doit nécessairement être fort considérable. Je le répète, le travail d'expérimentation ne demandait pas nécessairement une aussi grande étendue de terrain ; mais en raison de l'étendue des fermes, la dépense est devenue plus forte qu'elle ne l'aurait été dans d'autres circonstances. La Chambre doit comprendre que dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis que je suis à la tête du ministère de l'Agriculture, il m'a été impossible, je ne dis pas de faire des changements radicaux, mais d'apporter même de légères réformes dans l'administration d'établissements aussi vastes que le sont ces cinq fermes. Toutefois, je veux sans retard remercier l'honorable député de Huron (M. McMillan) des conseils pratiques qu'il m'a donnés relativement aux réformes qu'il serait possible de faire subir à ces fermes. L'honorable député, au cours de sa longue carrière parlementaire, a si souvent débattu dans cette enceinte même ces questions agricoles, avec une habileté, fruit de l'expérience acquise, non seulement dans sa propre province, mais dans toute l'étendue du Canada, que cela me dispense d'ajouter un seul mot sur la maturité de son jugement en matière d'agriculture. Cultivateur pratique, l'honorable député (M. McMillan) a démontré par l'œuvre accomplie sur sa propre ferme, ses connaissances pratiques en agriculture. J'espère pouvoir être bientôt en mesure de mettre en pratique quelques-uns des conseils donnés ici même par quelques honorables députés.

Que les auteurs de ces conseils aient la parfaite assurance que je suis très heureux de les recevoir des deux côtés de la Chambre, car j'en ai l'intime

conviction, les honorables députés de la gauche et de la droite ne visent qu'à un seul objectif, l'avantage et l'intérêt des cultivateurs canadiens.

Quant aux vergers de la ferme expérimentale, auxquels on a fait allusion, il n'est que juste de dire que l'hiver dernier en raison de la rigueur exceptionnelle de la saison, les arbres des vergers ont souffert plus que d'ordinaire dans cette partie-ci du pays. Il en est résulté que les vergers de la ferme ont été très sérieusement éprouvés, et ce résultat leur est commun avec les autres vergers dans toute l'étendue de la contrée. Je regrette beaucoup que le verger se trouve dans sa condition actuelle, mais nous réussissons, je l'espère, à établir un excellent verger, en remplaçant les arbres qui ont été endommagés et en faisant une sélection d'arbres rustiques, capables de résister aux rigueurs proverbiales du climat de la contrée.

Il est une autre réforme qu'il est possible d'opérer, je l'espère, sur ces fermes, réforme qui n'a pas encore fait l'objet des préoccupations des ministres de l'Agriculture, mes prédécesseurs. Je veux parler d'un effort que je veux tenter pour démontrer dans un certain sens et d'une certaine façon quels traitements il faut faire subir à la terre dans ce pays-ci pour que l'individu qui la cultive en retire des profits. Loin de moi la pensée de critiquer en aucune façon la direction donnée jusqu'ici à la ferme. Dans ce pays, depuis quelques années, nous avons dépensé d'énormes sommes d'argent à l'établissement de manufactures, et nous nous sommes préoccupés surtout du perfectionnement de nos produits fabriqués : mais nous n'avons pas assez tourné notre attention vers la culture du sol et vers la production des fruits du sol qu'exige ce futur traitement.

J'espère que dans un avenir rapproché, j'espère pouvoir être en mesure de faire exécuter sur vos fermes un travail expérimental qui démontrera au pays une chose que je désire beaucoup lui prouver, à savoir qu'en Canada un cultivateur peut, en cultivant une terre de qualité ordinaire, faire une culture rémunératrice, de façon à y gagner sa vie. Voilà, à mon avis, une des plus importantes vérités qu'un ministre de l'Agriculture ou une ferme expérimentale puisse démontrer au peuple canadien.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est malheureusement trop vrai aujourd'hui en Canada, qu'un grand nombre de nos cultivateurs se découragent au point qu'ils se prennent à croire qu'il est impossible aujourd'hui de faire de la culture rémunératrice. Je ne saurais me ranger à un tel avis. Cette opinion, si on la laissait se propager à l'étranger, ferait un tort incalculable à notre pays.

Je désire aussitôt que possible faire disparaître ce malentendu, et, si possible, l'extirper pour toujours.

Je désire signaler à l'attention un fait relatif à certaines observations faites sur le compte du professeur Robertson. Je connais depuis de longues années le professeur Robertson, avant même qu'il fût attaché à la ferme. A l'époque de sa nomination, je faisais partie de la grande convention qui fut tenue en faveur des intérêts de l'industrie laitière dans l'enceinte des édifices parlementaires, et dont le résultat fut la nomination d'un commissaire de l'industrie laitière pour le Canada. Le professeur Robertson a fait énormément en faveur des intérêts de l'industrie laitière canadienne, et il a

d'admirables aptitudes pour cette œuvre. Depuis environ un an, le gouvernement a cru devoir rendre les attributions du professeur Robertson distinctes de l'œuvre de la ferme, et aujourd'hui il a cessé de faire partie du personnel de la ferme. Il est commissaire fédéral de l'industrie laitière et de l'agriculture, et la tâche qui lui est maintenant dévolue tend à concentrer son attention sur l'amélioration des produits agricoles du pays, surtout en vue de l'exportation. Par conséquent, son travail, son traitement et ses dépenses ne peuvent être portés au compte de la ferme.

Il est un autre sujet que je désire aborder, en réponse à l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil).

En réponse à l'observation faite par mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil), je lui dirai que j'ai été très heureux de prendre connaissance de ses suggestions relativement à la question du service de la correspondance française à la ferme expérimentale d'Ottawa, ainsi que les services que cette ferme est appelée à rendre et doit rendre à la population agricole française de la province de Québec. Depuis longtemps, il est à ma connaissance que cette question mérite la plus sérieuse attention et qu'elle doit être réglée suivant l'opinion exprimée par mon honorable ami. Je n'ignore pas non plus que, parmi les cultivateurs français de la province de Québec, cette question a une très haute importance.

Je suis heureux de pouvoir assurer à mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil), que cette question recevra toute ma considération, et qu'aussitôt que la chose sera possible, je prendrai les mesures nécessaires pour améliorer le service de la ferme expérimentale quant à ce qui se rapporte à la province de Québec. C'est mon intention de faire tout en mon possible pour que la ferme expérimentale d'Ottawa procure aux cultivateurs canadiens-français tous les avantages possibles, et, aussi, de faire en sorte qu'ils soient, sous tous les rapports, mis sur un pied d'égalité avec le reste de la population agricole du Canada.—(Texte.)

M. FOSTER : Je voudrais savoir du ministre de l'Agriculture s'il est de l'avis de l'honorable député de Huron (M. McMillan), qui prétend que les bâtiments de la ferme expérimentale d'Ottawa ont coûté jusqu'aujourd'hui près de \$160,000 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas en ce moment les chiffres en question par-devers moi, et je ne saurais dire sur le chanp si ceux de l'honorable député sont exacts. Je suppose que l'honorable député (M. McMillan) a examiné la chose.

M. FOSTER : L'honorable député de Huron (M. McMillan) a-t-il les chiffres en question sous la main ?

M. McMILLAN : Voici un rapport déposé sur le bureau de la Chambre l'année dernière et qui fait voir qu'au 1er janvier dernier les bâtiments avaient coûté \$151,448.

M. FOSTER : Quelles bâtieses ?

M. McMILLAN : Celles de la ferme expérimentale d'Ottawa. Je crois savoir que depuis cet époque il a encore été dépensé cinq ou six mille dollars ou plus.

M. FOSTER : L'honorable député est-il bien certain que cet état ne comprend pas toutes les constructions, celles de la ferme centrale et des fermes succursales.

M. McMILLAN : C'est un état de la dépense totale effectuée pour la ferme centrale d'Ottawa jusqu'au 1er janvier 1896. Les dépenses pour ces constructions atteignent une totalité de \$151,448. Je le répète, on a construit une bâtisse pour les moutons au coût de \$5,000 à \$6,000, et à titre d'agriculteur pratique, j'affirme qu'on aurait pu construire cette bâtisse pour le tiers de cette somme. Voici les détails : main-d'œuvre et améliorations permanentes, \$10,129 ; main-d'œuvre agricole, \$47,147 ; fumiers et engrais chimiques, \$12,869 ; bétail sur pied, \$6,160.90 ; porcs, \$558 ; basse-cour, \$270 ; machines et instruments aratoires, \$4,121 ; harnais, \$922.70 ; chevaux, \$1,270. Les recettes de la vente des produits de la ferme centrale expérimentale, versées au trésor, ont atteint le chiffre de \$20,581.

M. CASEY : Il paraîtrait que l'agriculteur en sait plus long sur les dépenses de l'ancienne administration que l'ex-ministre des Finances. Et quand l'ex-ministre, avec son air de supériorité, a demandé à l'honorable député s'il était bien sûr que cet état n'embrassait pas les dépenses réunies de la ferme centrale et des fermes succursales, il a tout simplement étalé, dans un moment de faiblesse, sa propre ignorance des faits et gestes de son propre cabinet ; car le relevé dont l'honorable député a donné lecture est une réponse officielle du département de l'Agriculture à un ordre de la Chambre proposé par mon honorable ami même, l'année dernière.

J'ai dit, il y a quelques instants, que je ne fatiguerais pas le ministre de l'Agriculture de mes conseils ; et je ne suis abstenu de lui en offrir relativement à l'administration de la ferme. Mais je lui suggérerais de tirer parti de ce vaste établissement, non seulement pour faire des expériences agricoles, mais, en outre, pour en faire un centre d'instruction. Le ministre sait sans doute jusqu'à quel degré l'on a réussi à atteindre ce double objectif dans l'administration du collège agricole de Guelph dans l'Ontario. Tout en donnant à un grand nombre d'étudiants un cours scientifique et pratique d'agriculture, ce collège a réussi à faire un travail d'expérimentation tout aussi considérable pour le moins, que celui accompli à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa.

Le gouvernement devrait économiser sur le crédit affecté aux fermes une somme suffisante pour pourvoir à l'éducation d'un certain nombre d'élèves. L'honorable ministre sait que les étudiants du collège de Guelph acquittent une partie considérable des frais de leur éducation, non seulement en travail mais autrement. Il est un fait, toutefois, que le ministre ignore peut-être : il ne sait peut-être pas dans quelle large mesure ce collège et son association de diplômés, ont popularisé les expériences agricoles parmi les cultivateurs de l'Ontario. Il serait à peine possible de se bien rendre compte de la chose, à moins d'avoir assisté, comme je l'ai fait l'hiver dernier, à une assemblée de l'Union Expérimentale, composée de diplômés de ce collège, où l'on a consacré la séance de l'après-midi toute entière à l'étude des résultats des expériences faites l'année dernière. Sans avoir assisté à cette assemblée, il

M. McMILLAN.

serait à peine possible à l'honorable ministre de se rendre compte du degré d'enthousiasme que ces messieurs apportent à l'œuvre d'expérimentation scientifique sur différentes céréales, etc.

Je puis assurer l'honorable ministre que grâce à l'influence du collège de Guelph, il se fait de bien plus précieuses expériences parmi les cultivateurs de l'Ontario eux-mêmes sur leurs propres fermes qu'il ne s'en fait sur toutes les fermes expérimentales fédérales réunies. Pour atteindre ce résultat, ainsi qu'afin de donner un nouvel essor à l'enseignement agricole, je conseillerais fortement au ministre de voir s'il ne serait pas possible, dans un avenir rapproché de combiner les deux éléments, l'enseignement agricole et les expériences scientifiques sur la ferme. Nous avons un matériel d'exploitation fort considérable qui n'est pas encore pleinement utilisé et qui à mon avis, pourrait l'être dans le sens que j'ai indiqué.

M. CLANCY : L'honorable député de Huron (M. McMillan) a parlé, il y a un instant, des expériences faites à Guelph, relativement à chaque vache, son rendement en beurre, etc. J'ai le dernier rapport par-devers moi et il m'est impossible d'y rien trouver touchant ces expériences. L'honorable député voudrait-il bien m'envoyer le rapport en question ? Il est un autre fait que je désire signaler au comité. Ces fermes expérimentales ont un but éducatif, et l'on ne peut guère s'attendre à ce qu'elles donnent des revenus annuels ou que même elles en donnent jamais. L'honorable député a dit que certains services de la ferme centrale d'Ottawa étaient sérieusement en déficit. Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quel point ces remarques sont vraies ; mais je signalerai à l'attention de l'honorable député les résultats de la ferme même avec laquelle il a des relations intimes et si cette ferme a également des déficits, il devrait être en mesure de nous en donner la raison. Prenons le dernier rapport du collège agricole de Guelph. Je ne veux nullement critiquer l'administration de cette institution, mais je trouve qu'à Guelph il a été dépensé sur la ferme, l'année dernière, \$37,568 et que les revenus ne se sont élevés qu'à \$11,708, soit une perte de \$25,850. Il ne s'agit pas dans le présent débat de la ferme de Guelph, mais l'honorable député, malheureusement pour lui, a mêlé cette question à la discussion. Il n'est pas juste d'exiger que la ferme expérimentale d'Ottawa produise de forts revenus. Il faut se rappeler que ces stations agronomiques ont un but éducatif et qu'on ne peut s'attendre à ce qu'elles produisent des revenus ; mais il est inutile de peindre la situation sous de fausses couleurs, à l'aide de comparaisons non fondées. Dans ma statistique de la ferme de Guelph, je n'ai pas tenu compte des dépenses du personnel enseignant et du collège.

M. McMILLAN : Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 69 du dernier rapport de la ferme expérimentale de Guelph, il verra que le traitement du surintendant est de \$1,200, les gages des bouviers, des conducteurs d'attelages, etc., de \$2,771 ; que le soin du bétail sur pied a coûté \$1,154, et que la totalité des dépenses de la ferme a atteint le chiffre de \$8,062, et non pas \$37,000, comme l'a affirmé l'honorable député. Il verra aussi que le revenu de la ferme a été de \$5,084 l'année dernière, de sorte qu'à l'avenir, avant de

nous donner un état de la dépense et des recettes de cette ferme, l'honorable député devra se donner la peine d'examiner un peu plus attentivement le rapport. Je dois avouer à l'honorable député qu'en organisant la ferme de Guelph, on a commis la même faute que celle commise dans l'organisation de la ferme d'Ottawa. A la tête des deux fermes on a placé des théoriciens au lieu d'agriculteurs pratiques. Cependant, à la tête de la ferme de Guelph, il y a dans le moment un agriculteur pratique, qui, tout en ayant été grenetier à Toronto, pendant nombre d'années exploitait, toutefois, une grande ferme pendant cette période de temps, et dans un concours il fut *ex æquo* avec son frère pour le premier prix décerné à la ferme la mieux tenue de la province, et il ne fut éliminé que parce qu'on estima qu'il aurait pu dépenser sur sa ferme de l'argent provenant de source étrangère à son exploitation. Il ne se trouvait pas dans la province de l'Ontario de ferme supérieure à la sienne; et il exerçait en même temps le négoce de grenetier, récoltant sur sa ferme une forte quantité des graines qu'il vendait. A la ferme d'Ottawa, d'après le dernier rapport, il y a eu \$1,500 dépensées pour la nourriture des animaux. Il se fait une distribution des graines récoltées; et évaluant cette distribution au prix régulier du marché, elle a rapporté un peu moins de \$500. Une ferme de ce genre qui ne peut fournir la nourriture des animaux qu'on y garde, n'est pas un bon exemple à offrir à l'imitation des cultivateurs. Nous voulons que cette ferme d'Ottawa soit un exemple offert à l'imitation des cultivateurs, chose, à mon avis, fort possible.

M. SPROULE : J'ai dit que M. Mills n'était pas agriculteur, dans l'acceptation propre de ce terme. L'honorable député me répond que la ferme de Guelph n'est pas sous la direction de M. Mills mais sous celle de M. Rennie, agriculteur pratique, celui-là. S'il n'y a pas là la preuve qu'on a fait des changements, je n'y comprends plus rien. Si M. Mills n'est pas acceptable comme agriculteur pratique, cela n'empêche qu'on l'a parlé à la tête de la ferme de Guelph, chargé des mêmes travaux que ceux accomplis par le professeur Saunders à Ottawa.

M. McMILLAN : L'honorable député ignore peut-être que M. Mills est agriculteur pratique, ayant demeuré sur une ferme jusqu'à l'âge de vingt-un ans, époque à laquelle il fut victime d'un grave accident, qui le força à quitter la ferme. Peu d'hommes ont des connaissances pratiques égales aux siennes. Mais le directeur à Ottawa avait été pharmacien à London, n'ayant pas vécu sur une ferme, et tout en étant fort compétent et en état d'imprimer une excellente direction à toutes ces institutions, s'il avait sous ses ordres des hommes pratiques et non des théoriciens, son administration, il faut le dire, n'a pas été couronnée du succès que le public en attendait.

M. CLANCY : Je désire rectifier l'honorable député, car évidemment il n'est pas parfaitement renseigné sur la question. L'honorable député se repose entièrement sur les rapports du ministre de l'agriculture, indépendamment des relevés des comptes publics, qui donnent la totalité des dépenses de la ferme. Qu'il ouvre les relevés des comptes publics pour 1895, et il verra qu'il a été payé \$32,066 pour le personnel enseignant, etc., au collège agricole de

Guelph; il constatera aussi que les recettes provenant des étudiants se sont élevées à \$7,000, soit une perte de \$25,000. Qu'il ouvre ensuite le chapitre relatif à la ferme proprement dite et il constatera que pour les parcelles d'expérimentation et les semences, le département de l'industrie laitière, y compris celle d'expérimentation, l'école d'industrie laitière, le département de la volaille, le jardin, le verger et le département des machines, branches qui sont toutes de nature expérimentale, la dépense, sauf celle effectuée pour le personnel enseignant s'est élevée à \$37,568.08. Et quelles ont été les recettes? Les voici :

Produits agricoles.....	\$ 1,224 76
Produits horticoles.....	2 30
Vente de bestiaux.....	2 30
Service des animaux.....	134 00
Beurrerie expérimentale.....	2,707 18
Industrie du beurre, école.....	3,727 75
Volailles.....	187 64
Divers.....	67 28
Total.....	\$11,709 17

soit une perte de \$25,850.

M. McMILLAN : Lorsque j'ai parlé de la station agronomique de Guelph, je n'ai mentionné que la ferme proprement dite, et voici le rapport de la ferme. Voyons quel est le montant total dépensé : \$56,000 pour le collège et la ferme de Guelph, mais le montant dépensé pour le collège est de \$31,000, soit une somme de \$25,000 dépensée sur la ferme. Mais rappelez-vous que cela comprend l'école d'industrie laitière qui a un grand nombre d'élèves; et il ne faut pas oublier qu'il n'est pas donné d'enseignement à la ferme d'Ottawa. Ainsi donc, je n'ai fait que la seule comparaison raisonnable qu'il soit possible de faire, en séparant la ferme proprement dite de Guelph de la station agronomique.

M. CRAIG : Je ne veux pas suivre l'exemple des honorables députés de la droite et retarder l'adoption de cet article, et je dirai qu'aucun argent n'est mieux dépensé que celui que l'on affecte au bien-être des cultivateurs. Le seul point soulevé par ceux des honorables messieurs de la droite qui ont parlé est que l'ancien gouvernement n'a pas dépensé ces deniers de la manière convenable. De fait, c'est la même histoire qui se répète si souvent. Si ces déclarations ne sont faites que d'une manière générale elles perdent leur effet. Ceux qui critiquent ces dépenses eussent fait mieux, je crois, de nous donner quelques détails. Ce que nous essayons de faire aujourd'hui, c'est d'adopter ces crédits, et il me semble que la discussion sur la ligne de conduite suivie par le gouvernement n'est pas d'un grand avantage, vu que l'ancien gouvernement n'a pas le contrôle de ces estimations. Il sied bien aux honorables députés de parler des extravagances de l'ancien gouvernement dans la dépense des deniers affectés à ces services, mais il conviendrait mieux, à mon avis, de démontrer comment le gouvernement actuel dépense les deniers qui lui sont confiés. Personne ne sera plus content que moi si le présent gouvernement peut faire des améliorations sur son prédécesseur en dépensant cet argent dans le plus grand intérêt des cultivateurs de ce pays. Or, comme nous avons un nouveau gouvernement, je crois qu'il serait de meilleur goût d'attendre et voir si l'on peut faire cette amélioration.

Les comparaisons auront leur raison d'être dans quelque temps; et lorsque le gouvernement actuel

viendra à l'application pratique de cette dépense, on constatera peut-être que ces accusations générales d'extravagance lancées contre l'ancien gouvernement se réduisent à peu de choses après tout. Voilà, je l'espère, ce que l'on constatera. Je ne suis pas prêt à croire que le gouvernement que j'ai appuyé a dépensé l'argent du peuple comme l'en accuse les honorables messieurs de la droite. Comme question de faits, je ne le crois pas; le gouvernement, je crois, était sincère dans ses efforts pour améliorer la condition du cultivateur canadien et donner une saine administration à ce pays. Je crois qu'il a commis des fautes, comme celles que fait tout gouvernement, comme en commettra le gouvernement actuel; mais parce qu'il a commis des fautes je ne suis pas prêt à l'accuser de fraude et de malhonnêteté. Je ne suis pas prêt à dire qu'il a été extravagant et qu'il a gaspillé les deniers publics; je dirai qu'il a commis une faute, et je signalerai cette faute.

Maintenant que nous avons entendu beaucoup de choses au sujet de la station agronomique et sur l'agriculture, je demanderai aux honorables députés de laisser passer cet article.

Stations agronomiques, fruits..... \$2,500

M. MONTAGUE: Je demanderai à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il a préparé quelque plan pour la dépense de ce crédit et s'il peut nous dire maintenant où vont être établies ces stations agronomiques.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): Je désire informer l'honorable député et la Chambre qu'en trouvant ce crédit dans les estimations, j'ai demandé aux fonctionnaires du département si l'on avait arrêté quelque plan pour la dépense de ces deniers. J'ai constaté qu'il n'y en avait pas et je n'ai eu aucune occasion d'en former un moi-même. J'ai laissé cet article dans les estimations parce que j'ai cru qu'il était nécessaire pour quelque chose de ce genre, et je crois que je pourrai appliquer l'argent d'une manière avantageuse pour une aussi importante industrie que celle de la culture des fruits dans ce pays.

M. PRIOR: J'espère que le ministre de l'Agriculture n'oubliera pas la Colombie-Anglaise lorsqu'il s'agira d'établir ces stations expérimentales de la culture des arbres fruitiers. Quiconque a visité la Colombie-Anglaise sait qu'il n'est pas d'endroit au Canada où l'on peut cultiver les fruits avec plus d'avantage. Nous avons toute espèce de climat dans cette province—aussi froid ou aussi chaud qu'on le désire. J'attirerai surtout l'attention sur le besoin d'une ferme de ce genre sur l'île de Vancouver. A la Colombie-Anglaise nous avons une station agronomique sur la terre ferme, conduite par des hommes expérimentés et qui donne de très bons résultats; mais dans l'île de Vancouver, nous n'avons rien de la sorte. L'île n'offre pas autant d'avantage pour l'agriculteur, c'est-à-dire pour la culture des grains, que d'autres parties de la province, mais c'est le meilleur endroit pour la culture des fruits. Dans l'île Salt-Spring, près de Victoria, il n'y a pas de meilleur endroit au Canada.

J'espère que lorsque l'honorable député aura décidé de dépenser ce crédit pour des fermes destinées à la culture des fruits il verra à ce qu'on en établisse une dans le voisinage de Victoria.

M. CRAIG.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre voudra-t-il dire si l'on est à compléter ce travail?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Sur instructions de l'honorable député (M. Montague) sans doute, il a été envoyé des circulaires demandant des renseignements à ce sujet. Lorsque nous aurons reçu ces renseignements il sera sage, je crois, de les distribuer, et en conséquence, je désire maintenir ce crédit pour la présente année.

Rapport sur les récoltes du Canada, impression des formules et autres dépenses et bulletins..... \$1,500

M. MONTAGUE: Je dois donner quelques explications au sujet de ces circulaires. Nous avons constaté que dans quelques-unes des provinces il existait un mode de rapports sur les récoltes, mais il n'existait pas une semblable chose pour le Canada en général. Les seules circulaires que j'ai envoyées, après avoir pris une décision au sujet de ce travail, étaient, d'abord, une aux gouvernements provinciaux demandant quel était leur mode, et demandant aussi leur aide, et une aux fonctionnaires municipaux et aux officiers des sociétés d'agriculture, dans les diverses parties du Canada, leur demandant de recommander les noms de ceux qui seraient disposés à faire rapport dans leurs districts. Bien que je ne puisse me rappeler dans le moment d'où venait le renseignement, je crois que l'on s'est procuré, il y a quelque temps, une longue liste de noms, et j'ai supposé naturellement que des circulaires demandant des renseignements sur les récoltes avaient été distribuées.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je dois dire que je n'ai pas encore consulté les fonctionnaires du département à ce sujet.

M. CLANCY: Je demanderai à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il a étudié l'effet de ces rapports. Je ne doute pas que les gouvernements fédéral et provincial, dans la recherche de ces renseignements n'aient été mus par le désir de répandre parmi le peuple des renseignements d'une grande utilité; mais je dirai à l'honorable ministre que ces renseignements, dans le sens général, ne sont pas réellement utiles aux cultivateurs et que ces derniers n'y tiennent pas. Ce serait très bien si la chose n'avait pas de mauvais effets. On ne pensera pas, je l'espère, que je veux parler contre quoi que ce soit de nature à fournir à tout citoyen des renseignements complets touchant chaque industrie, surtout l'importante industrie de l'agriculture en Canada; mais je désire signaler le fait qu'en Canada, de même qu'aux Etats-Unis et en Angleterre, les rapports répandus par tout l'univers ne sont pas utilisés par les plus intéressés, mais ils ont servi de base comme le sait tout cultivateur dans cette Chambre. Les chances des cultivateurs sont escomptées par des personnes qui se servent de ces rapports comme de base des achats et des ventes futures. Je désire signaler cela à l'honorable ministre. Je signalerai à l'honorable ministre une protestation venue l'an dernier du Manitoba contre la publication des renseignements détaillés relativement aux récoltes de cette province, alléguant, comme l'ont fait les cultivateurs là-bas, que l'on se servait de la chose pour affecter les prix du grain, même à Chicago. L'objet que l'on a en vue dans la publication de ces rapports était

bon, je n'en fais aucun doute, mais je doute beaucoup que les dépenses faites dans ce sens amènent les résultats d'abord prévus. Je ne veux pas dire que l'on doive se priver entièrement de renseignements aussi utiles; mais il s'agit d'une question si importante pour la classe agricole, que l'on pourrait entamer des négociations avec le gouvernement américain dans le but de diminuer l'effet du système de jeu qui est parfois pratiqué dans une si grande mesure qu'il détruit les lois de l'offre et de la demande. Quiconque s'intéresse à l'agriculture a dû remarquer que l'année dernière les prix du grain en Angleterre ont été tellement affectés par ces opérateurs agissant de concert avec ceux de ce côté-ci de l'Atlantique que la loi de l'offre et de la demande est restée presque sans effet. Or, les renseignements qui ont servi à cette fin venaient entièrement des ressources dont j'ai parlé. Il semblerait extraordinaire de poser comme principe qu'il ne faut donner aucun renseignement de ce genre, mais je désire simplement attirer l'attention de l'honorable ministre sur ce qui affecte sérieusement la classe agricole, tant dans ce pays que dans les Etats-Unis.

Blé d'automne, fermes agronomiques \$ 1,500

M. SPROULE: Combien de ces stations l'honorable ministre a-t-il l'intention d'établir et dans quelles localités?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ce crédit a été mis dans les estimations par mon prédécesseur, mais je ne trouve aucun projet à ce sujet dans le département, et je n'en ai arrêté aucun. Je ne crois pas même que je sois prêt à agir à ce sujet avant d'avoir eu l'occasion d'étudier parfaitement la question.

M. MONTAGUE: Ce crédit a été mis dans les estimations après consultation avec le personnel de la ferme ici. On a allégué, comme le sait l'honorable député, que l'on ne pouvait faire à Ottawa aucune expérience avec le blé d'automne à cause du climat. On m'a aussi représenté l'opportunité de faire de semblables expériences quelque part en Canada, depuis que la culture du blé d'automne était devenue une des grandes branches de l'agriculture.

Ce crédit me semble excessivement petit pour l'établissement de fermes expérimentales; mais on m'a dit que nous pourrions louer certaines parties de fermes dans divers endroits du pays, et que l'on pourrait peut-être appliquer un faible crédit avec efficacité, en confiant le soin de ces expériences à des cultivateurs expérimentés.

M. CASEY: Le blé d'automne se cultive exclusivement dans l'Ontario, et nous avons déjà les expériences que font les gradués du collège d'agriculture de Guelph, sans faire faire de dépenses au gouvernement.

M. SPROULE: J'aimerais attirer l'attention du ministre sur le fait que la région entre Toronto et la Baie Georgienne est une des plus riches régions pour la culture du blé d'automne. Bien que ce blé ne puisse être cultivé ici, on obtient là-bas les meilleurs résultats. J'ai moi-même été, quel que temps, engagé dans le commerce de ce blé, et cette partie du pays nous a toujours fourni un article de première qualité.

Si vous prenez une partie de York ou Simcoe, au sud ou au nord, et une partie de Grey, en traversant ce district, vous avez, pour la culture du blé d'automne, le meilleur district de la province de l'Ontario. Si l'on établit de ces stations agronomiques, je recommanderais fortement à l'honorable ministre d'en établir une dans ce district.

M. CASEY: Et aussi dans mon comté.

Industrie laitière \$30,000

M. FOSTER: Mon honorable ami se propose-t-il d'utiliser tout ce crédit?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: C'est un crédit dont est chargé le professeur Robertson, et qui est affecté à des travaux d'expériences dans l'industrie laitière, pour l'exploitation des fromageries et des beurrieres dans diverses parties du pays. Cela s'applique à tout le pays. Le professeur Robertson a cru pouvoir taire, cette année, une légère réduction, vu qu'il diminue quelque peu les opérations de ces établissements. Je crois, cependant, que la somme mentionnée ici ne sera pas plus que suffisante pour le travail à faire.

M. SPROULE: Est-ce le crédit nécessaire pour envoyer des instructeurs dans le pays? Ils ont voyagé dans l'Ontario, il y a quelques années, et l'an dernier ils voyagèrent dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ils ont été payés à même ce crédit.

M. SPROULE: Combien vous proposez-vous d'envoyer de ces instructeurs cette année? Combien en avez-vous envoyé l'an dernier, et où?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne saurais répondre dans le moment, mais je puis facilement obtenir des renseignements du professeur Robertson. Les instructeurs dont parle l'honorable député sont surtout dans les Territoires du Nord-Ouest et dans la Colombie Anglaise; il y a eu aussi quelque besogne de faite dans ce sens dans la province de Québec durant la présente saison.

M. PRIOR: J'espère que le ministre n'a pas l'intention de réduire cette dépense dans la Colombie Anglaise.

Pour permettre au commissaire de l'industrie laitière d'encourager cette industrie en faisant des avances pour la fabrication du beurre et du fromage dans les provinces, le montant des ventes ou le produit de ces avances devant être au crédit du fonds consolidé du revenu \$25,000

M. MONTAGUE: L'honorable ministre a-t-il ajouté à la liste de nouvelles fabriques devant être affectées par le crédit?

M. SPROULE: On a pris charge d'un certain nombre de fabriques l'année dernière, mais si j'ai bien compris le commissaire, je crois que l'on va en retrancher un certain nombre. Cela explique-t-il la réduction de ce crédit?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui.

M. SPROULE: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire combien le commissaire entend prendre de fabriques sous sa charge cette année?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Je ne saurais donner les chiffres exacts.

M. SPROULE : Ni nous dire où les fabriques seront établies ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Non.

M. McMILLAN : J'aimerais savoir quel prix l'on a réalisé pour une certaine quantité de fromage de l'île du Prince-Edouard, vendue dans des circonstances spéciales à Hodgson, Frères. Ce fromage fut vendu à un certain prix, mais on n'a pu établir ce prix avant qu'il eut été connu sur le marché anglais, et ensuite une moitié des bénéfices devait retourner à ceux qui avaient fourni le lait. J'aimerais savoir quel prix l'on a obtenu et si l'on a distribué quelques profits à ceux qui ont vendu le lait. C'est là, je crois, un système qui ne devrait pas être suivi, et il ne devrait être permis à aucun employé officiel de faire des ventes de ce genre, ventes dont le prix ne peut être connu avant qu'un acheteur les ait effectuées en Angleterre. Je ne dis pas qu'il y ait eu quelque opération malhonnête, mais cette pratique se prête assurément à la chose, et cela devrait cesser sans retard.

M. MONTAGUE : L'honorable député parle d'une vente qui a été faite lorsque j'étais ministre de l'Agriculture. Il a parfaitement raison lorsqu'il dit qu'aucune opération malhonnête n'a été faite. L'opération a été parfaitement ouverte, et la vente, me disent des hommes pratiques tout à fait désintéressés, fut une vente admirable, et très sage à cette époque. Il est vrai que pour des raisons spéciales, le professeur Robertson, qui agissait au nom du département de l'Agriculture, consentit pour le moment à ce que le prix restât privé, mais la seule raison est celle qui a été donnée. J'ignore quels seront les résultats, mais le ministre pourra renseigner le comité. En ce qui concerne le département, l'opération fut parfaitement droite et régulière.

M. McMILLAN : Dans ce cas pourquoi n'a-t-on pas rendu le prix public ?

M. MONTAGUE : L'honorable député ne veut pas insinuer que ça été autre chose qu'une sage opération. Et je lui ai donné la raison.

M. SPROULE : Les produits des ventes doivent être placés au fonds consolidé du revenu. Combien y a-t-il eu de remboursements ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Tout le montant déboursé.

M. SPROULE : Alors il n'y a pas eu de perte ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Aucune. Le professeur Robertson vient de me transmettre ces chiffres qui répondront à la question posée par l'honorable député de Huron (M. McMILLAN) :—Juin et juillet, fromage vendu à 8 centins ; août, 8½ centins ; septembre et octobre, 9 centins. Aucun bénéfice. Les Hodgson, Frères, subissaient des pertes. Il fut fait rapport de la vente au département ; je n'ai pas encore obtenu les détails ; mais je puis dire, de mémoire, que la raison pour laquelle les détails furent tenus secrets à cette époque, était qu'il se faisait des arrangements avec Hodgson, Frères, à l'effet que s'ils réalisaient certains bénéfices, ils partageraient avec le département, et

M. SPROULE.

comme cette maison n'avait pas les détails complets pour pouvoir s'assurer si elle ferait des bénéfices ou non, et comme cela se rattachait aux affaires privées de ces messieurs, le département n'était pas justifiable de rendre publics les détails de cette opération.

M. McMILLAN : Je crois comprendre que l'on a vendu 250 boîtes de fromage qui n'ont pas été payées. A-t-on pris des mesures pour percevoir cet argent ?

M. TAYLOR : Ai-je entendu dire au ministre, au sujet de cette opération du professeur Robertson avec les gens de l'île du Prince-Edouard, que le gouvernement n'avait subi aucune perte ? J'ai entendu discuter la question devant le cercle des fromagers de Brockville ; une accusation sérieuse fut portée contre le gouvernement, et M. Mark Everitt, un important négociant en fromage déclara que le gouvernement avait grandement perdu dans cette opération. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que le gouvernement n'avait subi aucune perte par suite de l'opération du professeur Robertson avec l'île du Prince-Edouard.

M. MONTAGUE : Il n'y a pas eu de perte. Lorsque l'on a déclaré dans cette Chambre que nous avions subi des pertes, je déclarai que tous les avantages donnés aux cultivateurs de l'île du Prince Edouard avaient été payés à même les bénéfices de l'opération.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Je n'ai pas eu les détails complets de cette affaire, mais je crois savoir que le département, ou le pays, n'a rien perdu dans cette opération. Je serai heureux de déposer les documents sur le bureau, ou de les laisser voir à tout honorable député.

M. TAYLOR : Alors je remercie l'honorable ministre s'il veut les produire, car cette question a été fortement agitée devant le cercle des fromagers de Brockville.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : La vérité doit être connue.

M. TAYLOR : J'aimerais que les documents fussent produits, pour que nous puissions les étudier.

M. MONTAGUE : On a également dit que le pays payait des intérêts sur les avances faites aux cultivateurs. Cela n'est pas le cas. Les intérêts ont été payés à même les produits de la vente.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : En réponse à l'honorable député de Huron (M. McMILLAN), je dois dire que l'on n'a intenté aucun procès. Instructions ont été données de recouvrer des MM. Warrington le prix de 250 boîtes de fromage qu'ils ont jusqu'à présent refusé de payer.

Pour permettre au commissaire de l'industrie laitière d'encourager l'industrie laitière au Canada en lui donnant les moyens de placer du beurre frais sur les marchés d'Angleterre par expéditions régulières, sans détérioration de la qualité, et pour obtenir une reconnaissance de ces qualités là-bas..... \$20,000

M. SPROULE : L'honorable ministre de l'Agriculture aurait-il l'obligeance de dire au comité ce que l'on fait à ce sujet à présent et aussi quels ont été les résultats des opérations de l'an dernier ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il s'agit du crédit relatif aux entrepôts frigorifiques. Ce crédit a été voté pour nous permettre de tenter des expériences afin de pouvoir placer notre beurre sur le marché anglais dans de meilleures conditions qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. C'est un fait reconnu que notre beurre n'a pas sur ce marché le même avantage que notre fromage, et cela est dû, croyons-nous, au fait que le beurre se détériore après être sorti des mains du fabricant.

Le beurre canadien est l'égal de tout article similaire fabriqué dans le monde entier, et s'il nous était possible de le placer sur le marché anglais dans l'état même où il quitte la fabrique canadienne, notre commerce de beurre serait de beaucoup plus considérable qu'il ne l'est actuellement, et notre beurre jouirait d'une bien meilleure réputation. C'est dans le but d'atteindre ce résultat, que nous avons fait cette tentative d'obtenir l'entrepôt frigorifique, grâce auquel le beurre pourrait arriver sur les marchés d'Angleterre dans l'état même où il quitte la fabrique. Ce but a été atteint dans une certaine mesure, mais non pas dans la mesure que j'aurais désiré atteindre, ou que les honorables députés de la gauche l'auraient eux-mêmes voulu. Il a été conclu entre le professeur Robertson et une certaine ligne de vapeurs océaniques à Montréal un arrangement au moyen duquel on a amenagé des compartiments isolés destinés à l'entrepôt frigorifique sur certains vaisseaux partant de Montréal en destination d'Avonmouth, le port de Bristol, en Angleterre. Ce service s'est effectué pendant tout le cours de la présente saison. Il a aussi été conclu certains arrangements dans le but d'installer dans deux vaisseaux des compartiments destinés à l'entrepôt frigorifique mécanique. Ce plan, toutefois, n'a pas abouti, parce que les agents et les propriétaires n'ont pas réussi à faire exécuter les contrats en question par la maison de commerce anglaise qui devait fournir les mécanismes destinés à être installés dans les vaisseaux en question. Cette maison de commerce n'a pas réussi à exécuter son contrat, et par conséquent il nous a été impossible de bénéficier des expériences relatives à l'entrepôt frigorifique mécanique entre le Canada et les ports anglais.

M. FOSTER : Pas même dans une certaine mesure ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Relativement à l'entrepôt frigorifique mécanique, rien n'a été fait. Nous avons eu des compartiments isolés, comme on les appelle, ou l'entrepôt frigorifique au moyen duquel les produits refroidis peuvent se tenir, grâce à l'emploi de la glace, en bon état jusqu'aux ports de destination. Mais pour cela, il faut que les produits placés dans ces compartiments soient refroidis avant de quitter le port. J'ajouterai qu'au commencement d'août, époque à laquelle le beurre commença à envahir le marché anglais, il fut constaté que les arrangements effectués par le professeur Robertson étaient insuffisants à faire face à la demande, et dans une entrevue que j'eus, de concert avec le professeur Robertson, avec l'agent de la ligne des steamers en question à Montréal, j'autorisai ce dernier à augmenter du plus du double la capacité de ces compartiments d'entrepôt frigorifique, dans la conviction que ce serait rendre un précieux service à notre industrie laitière canadienne. Le fait que ces demandes ont surgi dans une si large mesure justifie abondam-

ment l'expérience tentée dans ce sens, et j'espère qu'avant longtemps nous serons en mesure de faire bien davantage dans le même sens. Comme la Chambre le sait sans doute, le chef du cabinet et quelques-uns de ses collègues, se sont rencontrés avec une nombreuse députation de personnes intéressées à cette question à Montréal, et ils déclarèrent alors qu'une des premières préoccupations du cabinet serait de tenter de sérieux efforts dans le but d'établir un système ininterrompu d'entrepôt frigorifique qui relierait complètement le producteur canadien au consommateur anglais. Le cabinet se préoccupe vivement de cette question, et avant le retour d'une autre campagne, nous serons, je l'espère, en mesure d'atteindre un résultat qui intéresse ceux qui s'occupent non seulement des produits de l'industrie laitière canadienne, mais encore de tous les autres produits alimentaires de nature périssable, et ce résultat consiste à pouvoir expédier nos produits aux marchés anglais, sans qu'ils courent de risque de se détériorer pendant le trajet.

On vient de me remettre un mémoire établissant que jusqu'aujourd'hui, nos expéditions de beurre en compartiments frigorifiques à bord des steamers sont deux fois aussi considérables que celles de l'année dernière. Je dois déclarer que le crédit en discussion n'est pas entièrement affecté à l'entrepôt frigorifique sur les vaisseaux partant du Canada en destination de l'Angleterre ; mais qu'une partie de ce crédit doit être consacrée, au besoin, à l'établissement, par tout le pays, d'un système d'entrepôt frigorifique sur certaines lignes de voies ferrées, de façon à pouvoir transporter les produits alimentaires de nature périssable aux ports d'expédition. Les arrangements relatifs à ce système sont de nature à nécessiter peut-être des déboursés considérables de la part du gouvernement. La nature de ces arrangements est telle, que si le public profite dans une large mesure des avantages offerts, et que les compagnies de chemins de fer, en conséquence, obtiennent un plein chargement pour les wagons qu'elles s'obligent à mettre sur la voie, le gouvernement, dans ce cas, n'aurait que fort peu de déboursés à faire.

M. FOSTER : Quelle est la limite maximum ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais dire. On calcule, je présume, que le gouvernement pourrait dépenser, cette année, quelque chose comme \$1,500. Si le public profite dans une très large mesure des facilités offertes, alors le gouvernement ne devrait rien déboursier.

M. FOSTER : Quelle quantité de beurre faudrait-il qu'un train transporte, pour que le gouvernement n'ait aucun déboursé à faire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pour cela, il faudrait que les wagons prissent un plein chargement.

M. FOSTER : Limitez-vous le nombre des wagons ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Très certainement. La raison qui oblige le gouvernement à accorder un supplément est celle-ci : nous demandons aux compagnies de faire circuler des wagons, et souvent ces wagons sont loin d'avoir un plein chargement, mais afin de venir en aide aux producteurs situés sur le parcours de la ligne, il

faut nécessairement que la compagnie fasse circuler des wagons, bien que jusqu'à présent les produits soient loin d'avoir suffi à remplir les wagons. Quand le trafic suffira à remplir les wagons, alors le gouvernement, à mon avis, n'aura plus rien à déboursier.

M. SPROULE : Il serait intéressant de savoir combien il s'est fait d'expéditions de cette nature, et la quantité expédiée, chaque fois. Je désirerais aussi savoir si les consignations ont été faites aux agents qui manipulent ordinairement ces marchandises, ou bien directement aux agents du gouvernement. La somme demandée paraît fort minime, surtout si l'on songe à la somme de travail qu'elle représente.

Dans la contrée où je demeure, on a demandé, l'année dernière, à différentes époques, de ces wagons munis d'appareils frigorifiques, mais il a été impossible d'en obtenir. J'avais appris qu'il circulerait un wagon sur le parcours de chaque ligne de voie ferrée ; or, sur le chemin de fer du Grand Tronc, au nord de Toronto à Meaford, il n'a pas circulé un seul wagon, non plus que sur le chemin de fer Canadien du Pacifique le Toronto à Owen-Sound. Sur le parcours de ces deux lignes, il existe des beurrieres et leurs propriétaires désiraient se servir de l'entrepôt frigorifique, mais ils n'ont pu obtenir de wagons, ce dont ils se sont amèrement plaints.

A mon avis, on pourrait consacrer une bien plus forte somme d'argent à ce service. Il serait aussi fort à souhaiter que ces expéditions se fissent régulièrement, à de courts intervalles de temps, car cela nous permettrait probablement de nous créer une meilleure situation sur le marché anglais. Il serait également sage de choisir parmi les maisons de commerce qui s'occupent de ce négoce dans la Grande-Bretagne des agents auxquels l'on pourrait expédier le beurre, au lieu de l'expédier à l'agent ordinaire ou au négociant à commission qui manipule les produits, et qui n'y prend d'autre intérêt que celui de toucher sa commission. Il serait, à mon avis, plus avantageux pour nous de consigner le beurre à nos propres agents dont le devoir serait de le placer sur le marché anglais et de lui créer aussitôt que possible, une belle réputation.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me souviendrai des paroles de l'honorable député (M. Sproule), dont je prends note ; et, à la prochaine session, quand je demanderai, comme la chose est possible, une bien plus forte somme pour ce service d'entrepôt frigorifique, j'aurai, je l'espère, le cordial appui de l'honorable député, en demandant à la Chambre ce crédit.

M. SPROULE : Je m'en ferai un plaisir, pourvu que la dépense soit judicieuse.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'arrangement en question permet à tout particulier d'expédier ses propres produits par ces wagons, mais le gouvernement n'exerce aucun contrôle quelconque sur les produits ; il ne les vend ni ne les achète.

M. MONTAGUE : Je suis heureux d'apprendre par la statistique citée par l'honorable ministre, que nos expéditions de beurre en Angleterre accusent une augmentation, et il a fait par là, le meilleur éloge possible du système établi par l'administration précédente, système adopté, ou en dépit des protestations et de l'opposition des honorables

M. FISHER.

députés de la droite, lesquels, je suppose, vont maintenant donner un cordial appui à ce même système. Le ministre a déclaré avoir autorisé une compagnie de vapeurs océaniques à doubler la capacité de ces vaisseaux. Avec quelle ligne de steamers et à quelles conditions cet arrangement a-t-il été conclu ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le steamer en question est l'*Elder*, de la ligne Dempster. Nombre de personnes sont d'avis qu'il faudra refondre cet arrangement. Par cet arrangement la compagnie s'obligeait à fournir deux vaisseaux munis d'appareils mécaniques destinés à l'entrepôt frigorifique, et en raison de l'importance des capitaux engagés par la compagnie dans cette entreprise, le gouvernement devait participer aux frais.

M. FOSTER : Jusqu'au maximum ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, jusqu'au maximum. La compagnie n'exigeait rien pour les compartiments isolés, mais comme l'arrangement conclu pour l'installation des appareils mécaniques destinés à l'entrepôt frigorifique n'a pas abouti, et qu'en conséquence la compagnie ne reçoit aucune aide du gouvernement, celle-ci s'attend peut-être à recevoir de l'aide relativement à l'entrepôt frigorifique qu'elle fournit actuellement. Toutefois, jusqu'ici rien n'a été conclu à cet égard.

M. MONTAGUE : La compagnie fait le transport et les arrangements relativement aux boîtes en question, sont encore provisoires. Voilà un singulier état de choses.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce transport peut s'assimiler à celui effectué par les voies ferrées. Les dépenses faites par les compagnies à cet égard sont portées au crédit du gouvernement, et celui-ci ne saurait rien payer au delà du déficit établi à cet égard.

M. MONTAGUE : Parfaitement, mais en vertu de l'arrangement primitif, si je ne me trompe, il avait été établi un maximum aux frais encourus par le gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il a été entendu que l'arrangement actuel serait basé sur l'arrangement primitif.

M. SPROULE : Quel est le coût du transport sur les voies ferrées et sur les vapeurs océaniques ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Sur les chemins de fer, le tarif établi est inférieur à celui fixé pour les chargements de wagons ordinaires, sans frais supplémentaires pour l'entrepôt frigorifique. Sur les steamers, le tarif supplémentaire est de cinq schillings par tonne de beurre et de fromage, pour l'entrepôt frigorifique.

M. BRODER : Je désirerais savoir si le beurre et le fromage, ainsi expédiés en Europe, subissent une sérieuse inspection avant de quitter le port d'expédition ; car il est impossible de refroidir convenablement un beurre de qualité inférieure. Si nous tenons à reconquérir un marché qui nous a échappé parce que nous n'avons pas su maintenir notre beurre à la hauteur du niveau des meilleurs beurres, il nous faut expédier nos produits dans le meilleur état possible. Il faut voir à ce qu'il ne

soit expédié que des produits de qualité supérieure. A moins que le gouvernement ne prenne les mesures nécessaires pour faire subir à ces articles l'inspection de rigueur, il n'y a guère à espérer que nous attendrions le but auquel nous visons.

Quant à l'idée émise par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), qui suggère de nommer un agent chargé de voir à la vente de ces produits sur le marché anglais, ce plan ne serait pas praticable pour les raisons que voici : Tous ceux qui se sont occupés de l'expédition de produits aux marchés anglais, savent que, du moment qu'ils veulent agir indépendamment des négociants anglais, ceux-ci se mettent tout aussitôt à leur faire la guerre et à décrier les produits en vente. Si l'on veut réussir sur le marché anglais, il faut se servir de ceux qui s'occupent de ce négoce, en faire ses agents, sinon rien ne réussit. J'ai conversé un jour avec un Américain qui avait essayé d'établir en Angleterre un marché pour la volaille. Il dût revenir chez lui le gousset soulagé de quelques milliers de dollars, et bien plus riche en expérience qu'il ne l'était au départ. Il tenta d'établir un marché aux dindes, mais il s'aperçut que l'inspecteur venait au moins cinq fois par jour à sa boutique, à la recherche de dindons avariés. Les négociants anglais y avaient envoyé l'inspecteur, et la rumeur s'ébruita que l'on vendait à cette boutique des dindons avariés, et force fut à notre Américain de fermer boutique. Pour réussir sur ce marché, il faut se servir de l'intermédiaire des négociants anglais et y expédier les meilleurs produits dans l'état le plus favorable possible, sinon il est impossible de soutenir la concurrence sur ce marché. Il y a 25 ans nous tenions le marché au beurre en Angleterre ; nous y expédiâmes un beurre trop salé et inférieur, et la conséquence fut qu'il vint du Danemark un beurre supérieur qui chassa le nôtre du marché. Rien n'aurait pu nous faire perdre ce marché, si nous y avions expédié notre beurre en meilleur état.

Pourquoi notre commerce de beurre avec l'Angleterre accuse-t-il une augmentation cette année ? Tout simplement parce que le marché au fromage, à la clôture de la campagne, étant dans un état défavorable, et nombre de gens crurent préférable d'abandonner la fabrication du fromage pour celle du beurre, espérant en tirer de meilleurs profits. Mais le beurre n'a pas aussi bien réussi que le fromage, et nos expéditions de fromage seront probablement plus considérables l'année prochaine, tandis que nos expéditions de beurre diminueront. Voilà des faits que ne doivent pas perdre de vue, ceux qui s'occupent de cette question.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La qualité du beurre n'entre pas en ligne de compte ; seulement que tout beurre qui n'est pas assez refroidi pour pouvoir être convenablement placé dans les compartiments isolés n'est pas accepté, et les employés du gouvernement prennent note du degré de température du beurre quand il est mis en compartiment. Tout beurre inférieur ou rance au point d'affecter la qualité du beurre à côté duquel il est placé ne serait pas accepté ; mais le gouvernement ne s'engage nullement à garantir la qualité du beurre expédié.

M. McNEILL : A mon avis, les observations de l'honorable député de Dundas (M. Broder), qui est évidemment expert en la matière, sont bien dignes de l'attention du ministre de l'Agriculture. Si

jusqu'aujourd'hui il n'a pas encore été établi de système d'inspection pour le beurre expédié en Angleterre, il serait sage d'adopter l'avis émis par l'honorable député ; car maintenant que nous faisons la tentative d'accaparer le marché anglais pour nos beurres canadiens, comme nous l'avons conquis pour nos fromages, il ne fait pas doute que si nous y expédions des beurres et des fromages inférieurs, nos efforts sont voués à l'avortement. Malheureusement, le succès de nos beurres sur les marchés anglais sont bien loin d'égalier ceux de nos fromages. Jusqu'aujourd'hui, nos beurres canadiens n'ont pas joui d'une bonne réputation sur le marché anglais.

Notre fromage jouit d'une bonne renommée. Tenons donc à notre bonne renommée. Ne faisons donc rien qui puisse donner à supposer au consommateur anglais que nous n'expédions pas de produits supérieurs, et le meilleur moyen d'y arriver est de n'expédier d'ici que du beurre de première qualité. Avant de terminer, je désire témoigner du plaisir que m'ont fait éprouver les déclarations du ministre de l'Agriculture sur le sujet en discussion. Je suis ravi de savoir que le gouvernement et le ministre de l'Agriculture sont déterminés à poursuivre jusqu'au bout la tentative déjà faite par l'ancien cabinet pour ouvrir à nos beurres canadiens le grand marché anglais. C'est un marché presque illimité. Le marché au beurre est beaucoup plus important que le marché au fromage. Nous avons réussi à conquérir la moitié du marché anglais pour nos fromages, et je ne vois pas pourquoi nous ne réussirions pas à le faire pour nos beurres. Mais si nous voulons y arriver, il faut veiller à ce que l'on n'expédie du Canada en Angleterre que des produits de qualité supérieure.

M. MONTAGUE : L'argument développé par l'honorable député de Dundas (M. Broder) et appuyé par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) est, à mon sens, le plus important qui ait encore été apporté au débat. Il n'y a pas le moindre doute que si nous voulons nous assurer un marché pour nos produits en Angleterre, nous n'y réussirons qu'autant que nous veillerons à ce qu'ils ne s'expédie du Canada que des produits d'excellente qualité. Ce que j'ai moi-même constaté à Liverpool vient confirmer les avancés des honorables préopinants. En demandant aux négociants de cette ville certains renseignements au sujet de la volaille canadienne, j'ai découvert que nos chances de succès sur ce marché avaient été détruites dans une large mesure par le fait qu'on y avait expédié, il y a quelques années, un chargement de volaille de qualité défectueuse dans une certaine mesure, et placée sur le marché dans un état peu convenable. Et le résultat de ce chargement de volaille de qualité inférieure, où il ne se trouvait peut-être que deux ou trois volailles impropres au marché, fut la ruine de notre réputation sur le marché de Liverpool. Le résultat eût été bien différent si ces volailles avaient été soumis à un vigoureux examen avant l'expédition de ces produits. Le ministre de l'Agriculture ne saurait, à mon sens, rendre de plus grand service que de faire en sorte que tous les produits, surtout ceux de nature périssable, qui quittent nos ports canadiens en destination des marchés de la Grande-Bretagne subissent l'inspection avant le départ, car un seul chargement de produits de qualité inférieure suffirait pour nous faire perdre la bonne réputation dont nous jouissons.

M. GANONG : Ce n'est pas seulement l'ouest du Canada qui est intéressé dans l'industrie laitière.

Les provinces maritimes commencent aussi à entrer fort avantageusement en concurrence avec l'ouest. Grâce à la généreuse subvention accordée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous l'administration du ministre actuel des Chemins de fer (M. Blair), pour venir en aide à l'établissement de l'entrepôt frigorifique dans cette province, je ne doute nullement que, de l'entrepôt général établi à Saint-Jean et des succursales dans les différentes parties de la province, nous n'ayons bientôt des bœufs, du mouton et du fromage à expédier en Angleterre ; et je désirerais savoir du ministre de l'Agriculture si c'est son intention d'appliquer une partie du crédit en discussion à la subvention des steamships en partance de Saint-Jean ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Au sujet de l'inspection des produits en question avant l'expédition, j'estime qu'il serait virtuellement impossible au gouvernement de prendre sur lui de refuser de permettre la mise en entrepôt frigorifique et l'expédition en Angleterre de certains chargements, tandis qu'il permettrait l'expédition d'autres chargements. Il est certainement important que nos produits de nature périssable, comme du reste tout ce que nous expédions en Angleterre, où il nous faut soutenir la plus rude concurrence, soient de la meilleure qualité possible ; mais j'estime que nous pouvons arriver à ce résultat en enseignant soigneusement à nos producteurs les méthodes propres à obtenir les meilleurs produits. Je suis d'avis que nous pouvons atteindre ce résultat en enseignant à nos producteurs canadiens les méthodes les plus propres à améliorer la qualité des produits qu'ils expédient, dans le cas où ils n'atteindraient pas le degré d'excellence voulu. L'honorable député de Hallimand lui-même (M. Montague) hésiterait, il me semble, à établir l'analyse, l'inspection et l'étampage des expéditions de beurre, de fromage et d'autres produits alimentaires, avant qu'ils soient mis en entrepôt frigorifique.

M. McNEILL : Je diffère d'avis avec mon honorable ami à cet égard. J'estime qu'il serait très à propos d'étamper les produits en question. Si un expéditeur veut envoyer en Angleterre des beurres de qualité inférieure, l'honorable ministre, évidemment, ne pourrait pas en empêcher l'expédition, mais il pourrait fort bien empêcher que ces beurres ne fussent étampés comme beurres de première qualité, et ce serait un avertissement donné au consommateur anglais touchant la qualité du produit. Il serait ainsi possible de différencier le bon beurre du mauvais, et le résultat serait qu'il ne s'expédierait plus de beurre de qualité inférieure, car ils ne trouveraient plus d'acheteurs.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas répondu à la question posée par l'honorable député de Charlotte (M. Ganong).

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Relativement à ce que l'on a dit au sujet des chargements à bord des vaisseaux munis d'entrepôt frigorifique, je dois dire que tout l'espace sera réservé pour les beurres et les fromages canadiens, et ce ne sera que lorsqu'il n'y aura plus de demandes de ce côté, qu'on pourra expédier des fromages et des beurres de provenance étrangère, américaine ou autre. Comme l'honorable député le sait, sans doute, M. MONTAGUE.

tous les fromages canadiens expédiés du pays portent l'étampe canadienne, mais tant qu'à l'étampage de la qualité, je ne saurais me ranger à son avis. En réponse à l'honorable député de Charlotte (M. Ganong), je dois lui dire que je ne songe nullement à mettre en oubli l'importance du commerce d'exportation des provinces maritimes, et ce commerce s'impose à l'attention du gouvernement à tout aussi juste titre que celui des ports du Saint-Laurent.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre, à mon avis, ne devrait pas assimiler les chargements de produits placés dans ces compartiments à entrepôt frigorifique aux chargements ordinaires. Je comprends que ce serait assez raide de la part du gouvernement de venir dire aux négociants quels sont les produits qu'ils doivent ou ne doivent pas expédier en Angleterre ; mais qu'il remarque ceci : c'est que nous sommes exposés à faire des déboursés dans le but d'encourager notre commerce de beurre avec l'Angleterre. Le seul moyen de créer un meilleur commerce est de développer la réputation des produits canadiens, et puisque nous faisons des déboursés dans ce but, le plus grand service que le département pit nous rendre, serait, à mon avis, de voir à ce que l'on plaçât les meilleurs produits possibles sur le marché, et cela ne peut se faire qu'au moyen de l'inspection des produits expédiés en entrepôt frigorifique dont le peuple canadien est obligé d'acquiescer, en partie les frais. Il me paraît de la dernière absurdité qu'on puisse expédier des beurres de qualité inférieure et que nous soyions obligés de contribuer de nos deniers à l'expédition d'articles de qualité inférieure, qui serviraient à ruiner notre commerce plutôt qu'à l'augmenter. L'honorable ministre, j'en suis sûr, verra toute la force de cet argument et pèsera mûrement la question. Je désirerais, en outre, savoir la quantité de fromage expédiée cette année en entrepôt frigorifique. L'honorable ministre pourra peut-être nous donner ce renseignement, ce soir.

À six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En réponse à une interpellation qui a été faite avant la suspension de la séance, je puis dire que, sur les produits qui ont été expédiés du port de Montréal, pendant la présente saison, aucun fromage n'a été exporté dans un entrepôt frigorifique ; mais de 6,000 à 9,000 colis de beurre, par semaine, ont été expédiés de cette manière. Toutefois, les rapports des compagnies de steamers n'ont pas encore été tous reçus, et je ne puis donner un état indiquant exactement le nombre de colis, ou le nombre de livres qui ont été exportés de ce port pendant la présente saison.

M. FOSTER : Le présent crédit contient-il une somme destinée à faire des avances sur le beurre et le fromage achetés pour être exportés sur le marché anglais ? Cette somme se trouvait dans le crédit précédent.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. FOSTER : Je n'ai pas d'autre chose à dire. J'ajouterais, toutefois, un mot pour attirer l'atten-

tion de mon honorable ami sur un fait qu'il ignore, peut-être ; mais que se rappelleront les honorables membres de cette Chambre qui faisaient partie du dernier parlement. C'est que, lorsque nous avons inauguré cette politique des avances et de nous créer un marché avantageux en Angleterre pour le bon beurre que nous pourrions y exporter, le ministre actuel du commerce (sir Richard Cartwright) et un grand nombre d'autres membres de l'opposition d'alors, censurèrent très sévèrement la politique que nous avions adoptée, et ils nous disaient, entre autres choses, que nous étions réduits à exercer le métier "d'épiciers."

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député voudrait-il être assez bon de faire une citation complète.

M. FOSTER : Je puis le faire, et je félicite les honorables chefs de la droite de ce qu'ils reconnaissent leur faute ; de ce qu'ils font de dignes fruits de pénitence par le crédit qui nous est maintenant soumis, et je félicite mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, de le voir se placer dans les rangs des "épiciers."

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne faisais pas partie du dernier parlement, comme le sait l'honorable député. Le présent crédit n'a rien à faire avec l'arrangement auquel l'honorable député a fait allusion. D'après ce que je comprends, cet arrangement a été fait, l'année dernière, pour l'achat du beurre, ici, moyennant un certain prix, et pour qu'il soit ensuite revendu par le gouvernement canadien sur le marché anglais au prix qu'il pourra obtenir sur ce marché. Le dernier crédit qui a été voté—crédit auquel il n'est peut-être pas dans l'ordre de faire allusion ; mais que la Chambre me permettra, je l'espère, de citer—est une allocation destinée simplement à faire des "avances," et cette allocation, en réalité, est destinée entièrement aux patrons qui envoient leur lait aux beurrieres, tandis que l'article provenant de ce lait est envoyé sur le marché. Cet arrangement a simplement pour objet de protéger les cultivateurs contre toute perte de temps et la perte pécuniaire qu'ils éprouveraient en attendant la vente de leurs produits sur le marché. Ces avances ne sont pas faites pour nous permettre d'acheter du beurre et du fromage pour les vendre ensuite. Elles sont simplement faites pour encourager la fabrication de ces deux articles ; mais, d'après l'estimation faite, la recette couvrira le crédit voté par nous, et, l'année dernière, ce crédit a été couvert je crois, dans le règlement final des comptes.

M. FOSTER : Je n'y trouve aucunement à redire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne crois pas que les calculs de l'honorable député aient été réalisés comme mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, peut le lui dire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai dit que les arrangements qu'a mentionnés l'ex-ministre des Finances et qu'il paraît être flatté de nous voir maintenir, ne sont aucunement les mêmes que ceux en vertu desquels le présent crédit est demandé, et ces arrangements de l'année dernière n'ont absolument rien à faire avec le présent crédit.

M. McMILLAN : L'honorable ex-ministre des Finances (M. Foster) a félicité les chefs de la droite

de leur volte-face sur la question qui est maintenant soumise. L'opération qu'il a mentionnée est l'achat du beurre. Or, j'espère qu'aucun membre du gouvernement actuel n'adoptera, sur ce point, l'opinion de l'honorable député. Le beurre acheté par le gouvernement, l'année dernière, fut payé 20 centins par livre et exporté en Angleterre où il a été revendu 14.38 centins. En présence de ce fait, l'honorable député a eu, cependant, l'audace de déclarer sur une estrade publique de l'Ontario-nord, que son gouvernement avait pu rembourser au trésor public chaque centin qu'il en avait tiré pour l'achat de ce beurre. Mais, interpellé par les membres actuels de la droite, il lui a fallu reconnaître qu'il n'avait pu obtenir que 14.38 centins pour chaque 20 centins qu'il avait déboursé pour le beurre en question.

M. SPROULE : Quelqu'ait pu être le résultat obtenu du premier envoi de beurre, il est évident que la politique inaugurée pour l'encouragement des beurrieres, a été un succès, puisque le commerce du beurre s'est développé depuis, très rapidement ; puisque l'honorable ministre de l'Agriculture nous dit, lui-même, que ce commerce a été, l'année dernière, beaucoup plus considérable qu'auparavant. J'ai tout lieu d'espérer que ce développement ne fera que s'accroître.

M. McMULLEN : Je désire signaler une recommandation faite par l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague). D'après lui il était désirable que le beurre de première qualité seulement fût expédié sur le marché anglais. Je partage son avis. Mais il a émis l'opinion que l'on ne devait dans le transport se servir de compartiment frigorifique que pour le beurre de première qualité. Bien qu'il soit à propos d'encourager en Canada l'exportation du beurre de première qualité, il ne serait guère juste, selon moi, qu'un ministre de l'Agriculture refusât d'expédier dans des compartiments frigorifiques d'autre beurre que celui de première qualité. Je ne m'opposerais pas à ce que l'on prit des mesures à l'effet d'inspecter le beurre et de le classer comme étant de première, de seconde et de troisième qualité, et bien que je sois d'avis qu'il est des plus désirables d'encourager la fabrication du beurre de première qualité et d'exporter sur le marché anglais le plus de beurre de cette qualité que possible, il ne serait guère juste, selon moi, d'exclure le beurre d'autres qualités.

M. MONTAGUE : Je partage l'avis de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Je ne vois pas comment le ministre de l'Agriculture pourrait refuser d'exporter tout beurre qui lui est offert ; mais je désire déclarer au comité que le département de l'Agriculture doit veiller avec le plus grand soin à ce qu'aucune exportation de beurre ne soit faite sans qu'il soit de première qualité. Le plan recommandé par l'honorable député me paraît praticable. Le beurre pourrait être, en effet, inspecté et classé. Mais le beurre dont l'exportation serait autorisée par le gouvernement canadien, et expédié dans des entrepôts frigorifiques au frais de ce gouvernement, ne devrait pas être de seconde qualité, parce que du beurre qui ne serait pas de première qualité, nous ferait, en Angleterre, plus de mal que de bien.

J'ajouterais maintenant un mot sur ce que vient de dire l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan). Il est vrai que l'ex-gouvernement a

été fortement blâmé parce qu'il avait résolu d'acheter des beurrieres une certaine quantité de beurre pour le placer en bon état sur le marché anglais. Il est vrai qu'une certaine somme d'argent a été perdue dans cette opération. Mais la Chambre n'approuvera, sans doute—et je suis sûr de l'être par tout le pays—lorsque je lui dirai que la somme d'argent perdue en faisant cet essai, a été bien faible comparativement au résultat splendide obtenu par le Canada. L'augmentation des exportations de beurre en Angleterre provient de cet essai qui a servi d'annonce à notre beurre sur les marchés anglais. J'attirerai aussi l'attention de l'honorable député sur le fait que la grande industrie du beurre d'Australie—qui fait un grand commerce de beurre avec la mère-patrie—s'est développée à grand frais sous forme de primes tirées sur les contribuables australiens—primes accordées aux fabricants de beurre pour les encourager à améliorer et accroître leur production.

M. BRITTON : Je rappellerai à l'honorable député de Haldimand (M. Montagne), que ce qui a été signalé par l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), n'est pas une perte encourue sur les exportations de beurre ; mais la déclaration faite par l'ex-ministre des Finances qu'aucune perte n'avait été encourue, bien que, dans la chambre, cet ex-ministre a été obligé d'admettre qu'il y avait eu perte.

M. MONTAGUE : Je ne me souviens pas de cette déclaration, mais je puis dire à l'honorable député (M. Britton), qui n'était pas alors présent, que si l'honorable député de Huron-sud n'avait pas lui-même formulé ce soir ce reproche, lui et d'autres membres de son parti ont déjà, dans le dernier parlement, tant dans cette chambre que sur les estrades publiques, critiqué de la même manière l'opération dont il s'agit présentement, et dont ils nous félicitent aujourd'hui.

M. McMILLAN : L'honorable député de Haldimand (M. Montagne) est un de ceux qui ont déclaré dans Ontario-nord que le beurre exporté en Angleterre était d'une si bonne qualité qu'il a élevé la réputation de ce produit canadien au niveau du beurre danois. J'ai lu l'année dernière un rapport relatif à 251 colis de ce beurre et fait par la commission des marchands qui en ont fait l'examen. Ce rapport établit que la qualité de ce beurre n'était pas de nature à grandir, sur le marché anglais, la réputation de nos beurrieres. Il avait un mauvais goût, et une partie était rance. Bien plus, l'on a constaté, après un examen subséquent, qu'une partie de ce beurre n'était pas de fabrication récente ; mais que c'était du beurre de l'été précédent qui avait été fait pour être consommé en Canada. Je dis donc que l'ex-gouvernement n'a pas apporté assez de soin dans l'expérience qu'il a faite. Son essai a nui à la réputation du beurre canadien sur le marché anglais au lieu de l'accroître.

M. MONTAGUE : J'espère que, après l'argumentation concluante de mon honorable ami, le député de Huron-sud (M. McMillan), le ministre de l'Agriculture ne refusera pas, un instant de plus, d'adopter un mode d'inspection des plus rigoureux, et que toute livre de beurre destinée à l'exportation sera inspectée. Je dirai seulement à mon honorable ami que, lorsque l'ex-gouvernement a expédié du beurre pour le placer en bon état sur le marché

M. MONTAGUE.

anglais, il était préalablement inspecté avec le plus grand soin, et que, si des colis comme ceux qu'il signale, ont été exportés, c'est certainement dû à la négligence de la part de l'inspecteur.

M. McMILLAN : Je puis assurer mon honorable ami que le beurre en question n'a pas été inspecté, et qu'une partie du beurre qui avait été fabriquée à la beurrierie de Black-Creek, l'été précédent, a été trouvé, rendu à Manchester, dans un très mauvais état. Il avait perdu son goût, et ce fait prouve que le gouvernement ne l'avait pas fait inspecter de manière à s'assurer qu'il n'expédierait que du beurre frais, comme la chose avait été décidée lorsque cet arrangement a été fait.

M. MOORE : Je crois que le crédit destiné aux entrepôts frigorifiques est un des plus importants crédits qui soient maintenant soumis à ce comité. Bien que je ne désire pas critiquer injustement l'honorable ministre de l'Agriculture ou les autres chefs de la droite qui ont pris la parole sur le présent sujet, il me semble, toutefois, que le crédit maintenant soumis n'est pas entièrement en rapport avec les besoins du pays. Pour ce qui regarde le ministre de l'Agriculture, je le crois compétent et capable de remplir convenablement ses devoirs officiels. C'est un cultivateur expérimenté, et il a consacré une grande partie de son temps et de son énergie à l'encouragement de l'agriculture, ou aux intérêts agricoles du pays. Je félicite l'honorable premier ministre d'avoir choisi pour ministre de l'Agriculture un homme des Cantons de l'Est, d'où je viens, moi-même. Mais, M. l'Orateur, le crédit qui est maintenant soumis n'est pas, suivant moi, ce qu'il devrait être, et la résolution qui le demande n'a pas une assez grande portée. Elle se lit comme suit :

Pour permettre au commissaire de l'industrie laitière du Canada de lui donnant les moyens de placer du beurre frais sur les marchés d'Angleterre par expéditions régulières, sans détérioration de la qualité, et pour obtenir une reconnaissance de ces qualités lâbas..... \$20,000

Je ne puis voir pourquoi l'honorable ministre ne comprend dans ce crédit que le beurre et le fromage de nos beurrieres et fromageries ; ni pourquoi les fabricants de beurre et de fromage du Canada seraient les seuls à profiter de l'aide qu'on propose de leur donner par le crédit maintenant soumis. Le ministre de l'Agriculture nous a dit que nos hommes engagés dans l'industrie laitière sont aussi capables de faire du bon beurre que tous les autres fabricants de beurre du monde, et je crois qu'il en est ainsi. Ils sont, par suite, capables de faire concurrence, sur le marché anglais, aux fabricants étrangers, et je ne crois pas que, en privant les cultivateurs, qui produisent le lait, de l'avantage qui est offert par le présent crédit aux fabricants de beurre, ce soit traiter ces cultivateurs avec équité. Bien que je désire que le gouvernement, à quelque parti qu'il appartienne, se montre économe lorsqu'il s'agit de dépenser les deniers publics, je dois dire que le présent crédit est un encouragement trop faible pour les besoins de l'industrie laitière. Je ne crois pas qu'il soit sage de limiter l'emmagasinage frigorifique au beurre et au fromage seulement ; mais je crois que le gouvernement devrait étendre cette aide à tous les autres articles périssables qui

sont produits par les cultivateurs et qui sont exportés sur le marché anglais. L'Angleterre importe annuellement des viandes de boucherie pour une valeur de \$115,678,905; des œufs pour \$19,483,408; des fruits pour \$23,680,348; du lait concentré pour \$5,258,720; de la volaille et du gibier pour \$29,415,141. Ce sont là des produits périssables, et les cultivateurs du Canada seraient aussi prêts à produire ces articles qu'à produire le beurre et le fromage, pourvu que l'on puisse leur trouver un marché.

Mais nous sommes privés du marché anglais que les Etats-Unis et autre pays approvisionnement, et où ces pays nous ont devancés avec leurs produits transportés dans des compartiments frigorifiques. Je crois que les membres de cette Chambre en général aimeraient à ce que le présent crédit fût augmenté de manière à inclure dans la résolution qui est maintenant soumise, les articles périssables que nous avons mentionnés. L'Angleterre a importé, par année, jusqu'à 256,731.131 livres de mouton frais; 227,834,955 livres de bœuf frais; 97,287,482 livres d'autres viandes fraîches. Sur toutes ces importations le Canada figure comme suit: 4 1/2 pour 100 de mouton frais; presque rien de bœuf frais; 1 1/2 pour 100 des autres viandes, tandis que les Etats-Unis, grâce à leur emmagasinage frigorifique, approvisionnent les consommateurs anglais de la plus grande partie des articles périssables que je viens de nommer, et qui pourraient être produits avec profit en Canada, si de l'encouragement était accordé aux cultivateurs en les aidant à transporter en bon état ces articles jusqu'au marché anglais.

J'attirerai aussi l'attention du ministre de l'Agriculture sur un autre point; on a dit fréquemment que le gouvernement ne pouvait, au moyen de la législation, assister la classe agricole; mais il a encouragé la fabrication du fromage en Canada, et cet encouragement a énormément accru la production de cet article. En 1878, la valeur du fromage que nous avons exporté s'est élevée à \$3,997,521, or, grâce à l'encouragement donné aux cultivateurs par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, la valeur de la production du fromage atteignait, en 1895, \$14,253,002.

Le marché anglais n'a besoin que pour \$22,000,000 de fromage par année, et nous lui fournissons, maintenant, plus de la moitié de cette quantité de fromage. Les Etats-Unis augmentent aussi leur production de fromage, et le temps n'est peut-être pas très éloigné où, par suite de la concurrence étrangère, le marché anglais pourra se trouver inondé de ce produit, ce qui aurait pour résultat de faire baisser les prix qui, nous le savons tous, sont déjà bien assez bas. Il est donc très important d'encourager nos cultivateurs à se livrer à d'autres industries que celle du fromage.

Mais pour ce qui regarde le beurre nous avons un autre fait à citer.

Il y a quelques années, je faisais le commerce de beurre et de grandes quantités de cet article étaient expédiées en Angleterre. Nous portions peu d'attention à la qualité. Il était gardé, pendant quelque temps, dans des entrepôts, par tout le pays, et expédié ensuite à Montréal. Il était gardé là jusqu'à ce qu'il pût être embarqué sur les vaisseaux; mais lorsqu'il arrivait sur le marché anglais, il ne convenait aucunement à la cuisine anglaise. Si vous voulez en effet, conquérir le palais d'un anglais vous n'y arriverez pas en lui vendant du beurre rance, ou de la viande évantée.

La valeur du beurre importé par l'Angleterre, en 1895, s'est élevée à \$69,327,786. La valeur du beurre que nous avons exporté, en 1878, était de \$2,382,237; mais par suite du fait que notre beurre avait perdu sa réputation, bien que le beurre envoyé par nous sur le marché anglais, devenu mauvais, eût été bien fait d'abord, sa détérioration étant arrivée subséquemment.

Ces faits ont eu pour résultat de faire baisser, en 1895, la valeur de nos exportations de beurre à \$697,476.

Nous avons entendu parler beaucoup de crise commerciale et industrielle. Les cultivateurs savent très bien que cette crise existe; mais, bien que la chose soit vraie, bien que la classe agricole puisse se trouver à la gêne, elle n'est pas la seule qui ait à souffrir de la dureté des temps. En effet, la condition des cultivateurs d'autres pays est encore plus mauvaise que la condition dans laquelle se trouvent nos agriculteurs canadiens.

J'attribue une grande partie des succès des nos cultivateurs et la position élevée qu'ils occupent, aujourd'hui, comparativement avec celle de la classe agricole des autres pays, à l'encouragement et à la protection qu'il leur a été donné, bien qu'ils n'occupent pas encore une position en rapport avec l'importance de leur industrie. Si la somme de \$20,000 qui est proposée pour encourager la vente des produits de nos laurreries et fromageries était élevée à \$50,000 et applicable à tous les produits périssables de l'agriculteur, ce serait un grand encouragement accordé à nos cultivateurs et cet encouragement leur profiterait beaucoup plus que celui que veut actuellement leur accorder le ministre de l'Agriculture au moyen de cette petite subvention qui est maintenant proposée par ce ministre, au bénéfice exclusif des entrepôts frigorifiques du beurre et du fromage.

Je n'ai pas besoin de retenir le comité en m'étendant plus longuement sur ce sujet. Il est évident que, pour l'amour de quelques piastres, nous ne devrions pas limiter à ce point l'encouragement à donner à la classe agricole; mais le ministre de l'Agriculture devrait demander un crédit de \$40,000, ou de \$50,000 pour pourvoir à des entrepôts frigorifiques destinés au transport en bonne condition de tous les articles périssables produits en Canada, afin de mettre nos cultivateurs en état de faire concurrence à leurs rivaux d'autres nations.

Notre pays a déjà dépensé des sommes considérables pour mettre nos cultivateurs sur un pied d'égalité avec les autres cultivateurs du monde, au point de vue du transport jusqu'au marché anglais, où nos agriculteurs se trouvent à faire concurrence aux agriculteurs de tous les pays étrangers. En établissant un mode de transport rapide et à bon marché, et en accordant des facilités pour conserver en bon état les articles périssables transportés en transit, un avenir prospère, sur lequel on ne saurait compter sans prendre le moyen que j'indique, s'ouvrirait pour nos cultivateurs.

M. MONTAGUE: A propos de ce qui vient d'être dit, le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire s'il se propose de soumettre un crédit qui permette de transporter la viande de boucherie canadienne sur le marché anglais?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Cette question est à l'étude.

M. MONTAGUE: L'honorable ministre espère-t-il pouvoir renseigner la Chambre au cours de la

présente session sur ce sujet? Je crois, que l'examen du crédit qui est maintenant soumis devrait être suspendu.

Une VOIX : Non, c'est impossible.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre a-t-il l'intention de consacrer une certaine partie du présent crédit à faire comme essai une autre expédition de fruits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai fait des arrangements avec la ligne Dempster qui transportera des cargaisons de fruits, cet automne. Une certaine quantité de fruits a été expédiée déjà par cette ligne, et d'autres expéditions seront faites, sans doute, par la même ligne avant la clôture de la présente saison.

M. CLANCY : Le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire s'il a l'intention de faire comme essai une expédition de beurre de première qualité provenant de nos laiteries ordinaires ? Afin d'étendre notre protection à la masse des cultivateurs, il serait nécessaire d'expédier aussi du beurre fait en dehors de nos grandes beurreries. Ce dernier beurre est d'une qualité supérieure qu'il est des plus désirables de placer sur le marché anglais ; mais il y a d'autres classes de beurre d'un grand usage, et je voudrais savoir si l'honorable ministre de l'Agriculture a l'intention de faire comme essai un envoi de beurre de première qualité provenant des laiteries ordinaires des cultivateurs comme il le fait pour le beurre provenant des grandes beurreries.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les arrangements faits pour l'emménagement frigorifique sont destinés exclusivement au beurre provenant des grandes beurreries. Je n'ai fait aucun arrangement pour le beurre de laiteries ordinaires, bien que j'aie eu l'occasion d'apprécier l'excellente qualité de certains échantillons de ce beurre. Je suis convaincu qu'il sort de certaines laiteries de cultivateurs du beurre d'une qualité tout aussi bonne que le beurre des grandes beurreries ; mais la difficulté qu'il y a de classer ce produit et d'obtenir une qualité uniforme est si grande que les arrangements faits ne sont destinés qu'au beurre des grandes beurreries.

Subvention aux sociétés d'agriculture... \$7,000

M. McDOUGALL : Le ministre de l'Agriculture voudrait-il me dire si une partie du présent crédit est destinée à certaines sociétés d'agriculture organisées sous le patronage des gouvernements locaux ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le présent crédit est destiné aux sociétés d'agriculture des Territoires du Nord-Ouest. Ce fait devrait être mentionné dans la résolution.

M. McDOUGALL : C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question, car je ne comprenais pas qu'on voulait distribuer ce crédit aux sociétés d'agricultures des provinces.

Appointements et dépenses éventuelles pour les districts de quarantaine organisés..... \$3,000

M. MONTAGUE : L'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il nommé un médecin du port de M. MONTAGUE.

Victoria pour remplir la vacance qui existe ? La nomination du Dr Duncan, qui a rempli cette fonction, a été recommandée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Cette vacance a été remplie. Un arrêté du conseil a été adopté par l'ex-gouvernement avant de se démettre de ses fonctions. En vertu de la règle adoptée par Son Excellence pour ce qui regarde la signature des arrêtés du Conseil, cet arrêté a été signé par Elle.

M. MONTAGUE : Ma recommandation pour la nomination du Dr Duncan a donc été suivie, et je suppose que le Dr Duncan a été nommé permanemment à ce poste ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il remplissait la fonction de médecin du port avant que l'arrêté du conseil fut adopté, et aucun changement n'a été fait.

M. PRIOR : Je félicite le gouvernement de cette nomination.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle a été faite par l'ex-gouvernement.

M. PRIOR : M. Duncan est un homme des plus compétents pour cette fonction.

Hôpitaux de Winnipeg et Saint-Boniface..... \$4,000

M. GILLIES : Qui a la direction de ces hôpitaux ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : L'hôpital de Winnipeg est sous la direction des autorités locales et celui de Saint-Boniface sous la direction des autorités catholiques. Ce sont deux hôpitaux publics, ouverts à tout le monde.

Quarantaine des bestiaux..... \$22,000

M. MONTAGUE : Je désire poser au ministre une question dont j'ai donné avis à quelques-uns des collègues. Il y a quelque temps, sur l'avis de l'inspecteur vétérinaire en chef, et après consultation avec d'autres employés du ministère, il fut décidé de réorganiser le personnel des vétérinaires, et de nommer pour chaque comté un inspecteur vétérinaire chargé de la surveillance générale de la santé des troupeaux dans ce comté. Je suis informé qu'un certain nombre de ces vétérinaires qui avaient été nommés, ont reçu avis que leurs services ne seraient pas requis. J'aimerais savoir du ministre sur quoi il s'est basé pour agir ainsi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A mon arrivée au ministère, j'ai trouvé un grand nombre de demandes pour ces situations. Je me suis informé de la nature exacte de ces nominations, et j'ai constaté qu'elles avaient été faites sur la recommandation du Dr McEachren, inspecteur vétérinaire en chef à l'ex-ministère. Cette recommandation a été faite l'an dernier, ou de bonne heure au printemps, et le Dr McEachren a été chargé de préparer un règlement pour la gouverne de ces inspecteurs. Immédiatement après, le Dr McEachren partit en tournée d'inspection dans le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, et son ab-

sence dura deux mois. Aucune instruction ne fut donnée aux inspecteurs. Le ministre, d'après ce que j'ai compris, avait transmis les recommandations du Dr McEachren, mais sans les ratifier et elles ne furent pas publiées. Par conséquent, ces inspecteurs n'avaient point reçu d'instructions au sujet de ce qu'ils avaient à faire. C'est à la veille même des élections que ces nominations furent faites. On en faisait quelques-unes de temps à autre, à mesure que la campagne se poursuivait, et j'ai appris que le 16 juin des instructions furent données pour en nommer un très grand nombre. Evidemment, je puis dire, on ne fit rien pour s'enquérir de la compétence de ces inspecteurs. Le chef de cette division du ministère ne fut pas consulté, et les instructions qu'il s'était proposé de leur adresser en même temps que leur nomination n'ont jamais été publiées. Il en est résulté qu'un grand nombre de ces nominations ont été faites dans l'excitation de la lutte électorale, et d'une manière que je ne puis m'empêcher de regarder comme préjudiciable au service. J'ai en conséquence décidé immédiatement de prévenir les mauvais effets que cela pourrait avoir. J'ai annulé toutes les nominations, me réservant de nommer des inspecteurs capables de faire ce travail d'une manière que je considère être, ainsi que j'espère pouvoir le prouver, meilleures que celles indiquées par l'ex-ministre.

Jusqu'à présent, je n'ai pas eu le temps de me consulter suffisamment avec le chef de ce service, pour dire exactement quel moyen j'emploierai pour protéger la santé des animaux. J'ai déjà des preuves qu'en dépit du peu de temps que ces inspecteurs ont été en fonctions, ces nominations ont produit de mauvais effets, et je me suis cru parfaitement justifiable d'agir comme je l'ai fait.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre paraît m'attribuer des motifs politiques au sujet de cette affaire. Il est vrai que la publication des instructions a subi certains retards par suite de mon absence et de celle de l'inspecteur en chef, qui a été appelé dans les Territoires du Nord-Ouest. Quoiqu'il en soit, ce que je désirais surtout, c'était de connaître le programme de l'honorable ministre, afin de savoir si le fait que ces inspecteurs avaient été avertis que leurs services ne seraient plus requis, indiquait l'intention du ministre de renoncer à la politique adoptée au sujet de l'inspection locale. Ce que je comprends des explications de l'honorable ministre, c'est que, tout en se réservant le droit — ce qu'il peut parfaitement faire en vertu de la règle posée par les honorables membres de la droite — de décider si ces inspecteurs seront repris ou non, il met la Chambre sous l'impression qu'il mettra à exécution le mode d'inspection locale que le gouvernement précédent s'était engagé à établir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Montague) est un peu dans l'erreur en disant que j'applique la règle qui a été posée. Ces nominations avaient été faites par le ministre seul. Je doute même du pouvoir du ministre de faire ces nominations, et je suis plutôt porté à croire qu'elles doivent être faites par décret ministériel. L'honorable député dit qu'il n'a pas mis de politique dans l'affaire. Je le crois, et j'accepte sa parole ; mais je puis dire que les instructions laissées par le ministre à ses employés étaient de choisir les personnes recommandées par

les candidats conservateurs. C'est pourquoi je considère qu'on n'a pas exercé dans ces nominations la surveillance nécessaire, et qu'on ne s'est pas enquis, comme on aurait dû le faire, de leur compétence professionnelle. Quant à mon programme, je puis dire que j'espère protéger soigneusement la santé des animaux du pays, et si, au cours de l'organisation du département de la quarantaine, je vois que des inspecteurs locaux sont nécessaires, je prendrai plus tard les moyens d'en avoir.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre n'avait pas soulevé cette grave question dans sa première déclaration à la Chambre. Quant à exposer des faits, il aurait dû les exposer tous. De cette manière, il aurait fait savoir à la Chambre qu'il était impossible, d'après la règle que nous avons posée, de nommer un seul inspecteur qui ne fût pas absolument compétent comme vétérinaire. S'il avait donné ces renseignements, la question aurait paru sous un jour bien différent. Et je suis convaincu que son intention n'est pas, en ne disant que la moitié de la vérité, de mettre mes collègues et moi dans une position fautive aux yeux de la Chambre. Il est vrai qu'après avoir posé comme règle que ces inspecteurs devaient être compétents, j'ai accepté les gens recommandés par les amis du gouvernement. Si j'étais ministre, je le ferais encore demain, et je n'ai pas le moindre doute que le ministre fera la même chose. Je ne vois pas ce que l'honorable ministre peut avoir à gagner en cherchant à jeter du louche sur la manière dont je me suis conduit dans cette affaire, en disant que j'ai nommé les gens recommandés par des partisans politiques. Je l'ai fait, je ne m'en défends pas ; l'honorable ministre va en faire autant et il ferait tout aussi bien de l'admettre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député ne devrait pas oublier que, bien que ces inspecteurs dussent être des vétérinaires, il y a souvent de grandes différences entre les aptitudes professionnelles de gens appartenant à la même profession.

M. MONTAGUE : Le ministre veut dire qu'il y a une grande différence entre un vétérinaire bleu et un vétérinaire rouge.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En émettant une pareille opinion, je ne ferais que marcher sur les traces de l'honorable député, qui admet avoir nommé ses partisans. Mais mon opinion est qu'il est essentiel d'avoir égard à autre chose qu'aux opinions politiques d'un individu pour le nommer à cette position.

M. SCRIVER : Je demanderai au ministre de l'Agriculture si, dans les arrangements faits pour la nomination de ces vétérinaires, on avait décidé de quelle manière ils seraient payés — s'ils recevraient un salaire ou des honoraires.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils devaient recevoir des honoraires et leurs frais de déplacement. Je dois dire qu'un des dangers de ces nominations était qu'en vertu des arrangements existants, quelques-uns de ces inspecteurs auraient pu se créer de l'ouvrage et plonger le pays dans des difficultés et des dépenses. Pour justifier ma conduite en annulant ces nominations, je puis dire que pendant les trois semaines que ces inspecteurs ont

été en fonctions, il est arrivé au ministère pour \$500 ou \$600 de comptes. Il n'y a que très peu d'inspecteurs qui aient envoyé des comptes. Quelques-uns, n'ayant pas reçu d'instructions, ont eu le bon esprit d'écrire au ministère pour savoir quelles étaient leurs fonctions avant d'agir. Mais d'autres, nommés comme je viens de le dire, se sont immédiatement mis à l'œuvre, peut-être pas spécialement pour gagner de l'argent, mais pour se donner de l'importance, ayant ainsi fait des dépenses considérables qui devront être payées par le ministère. Dans un certain cas, dans la province de Québec, un inspecteur a fait preuve d'un tel manque de jugement, que le vétérinaire en chef a été obligé de se rendre sur les lieux pour voir ce qui en était, et nous avons eu de sérieuses difficultés pour expliquer sa conduite d'une manière satisfaisante à la population des alentours, et les gens ont été contents d'apprendre que sa nomination avait été révoquée.

M. SPROULE : J'aimerais savoir si l'honorable ministre a étudié la question qui lui a été soumise il y a quelques jours, et s'il peut nous dire s'il se propose ou non d'adoucir les règlements de quarantaine concernant les animaux entrant dans le pays. Je crois qu'une requête lui a été présentée lui demandant l'abolition de la quarantaine de 90 jours. Je considérerais cela comme une grande erreur. Il est très important que nos troupeaux restent sains, et le meilleur moyen pour cela, c'est de prévenir l'importation de maladies qui, j'en suis certain, ne manqueraient pas de se déclarer, si le relâchement demandé est accordé. Si le ministre a étudié la question, je crois que la Chambre et le pays auront un grand intérêt à connaître la conclusion à laquelle il est arrivé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Des représentations m'ont été faites au sujet de cette importante question. Il y a dans le pays certains intérêts qui bénéficieraient d'un relâchement des lois de quarantaine. Tout en ayant étudié la question, je n'ai encore pris aucune décision; mais je puis promettre à l'honorable député qu'il ne sera fait aucun changement de nature à exposer la santé des troupeaux canadiens.

M. McMILLAN : J'ai entre les mains une lettre du président de l'Association des éleveurs de la province de l'Ontario, au sujet de l'attitude prise par cette association sur cette question de quarantaine entre le Canada et les Etats-Unis. Il dit qu'il n'y a pas eu une voix discordante quand il s'est agi de demander l'abolition de la quarantaine entre le Canada et les Etats-Unis, et d'abolir ou de modifier les règlements existant entre l'Angleterre et le Canada. On considère que les restrictions imposées à l'entrée des animaux rendent les importations virtuellement impossibles. Les éleveurs voudraient faire abolir la quarantaine entre le Canada et les Etats-Unis, parce que beaucoup de cultivateurs canadiens élèvent des animaux qu'ils ne peuvent pas engraisser, et qu'ils croient qu'ils pourraient trouver un marché aux Etats-Unis si la quarantaine était abolie. On suppose aussi que sans ces restrictions, le Canada pourrait expédier des animaux par n'importe quel port des Etats-Unis. Les règlements actuels entre le Canada et l'Angleterre sont presque prohibitifs. Beaucoup de cultivateurs qui vont en Angleterre y achèteraient deux ou

M. FISHER.

trois têtes de bétail et les amèneraient au Canada, vu que cela est absolument nécessaire, si l'on veut conserver la qualité de nos troupeaux, mais la quarantaine de 30 jours les en empêche. Mais tout en adoucissant les règlements, réservons-nous le droit de les rétablir en tout temps, si nous constatons que les animaux importés des Etats-Unis ou de l'Angleterre nuisent à nos propres animaux.

M. SPROULE : Ou l'honorable député, ou les commerçants d'animaux sont mal renseignés sur la nature des règlements actuels. Il dit qu'un relâchement des règlements permettrait aux commerçants d'expédier par les ports américains. S'il lisait les journaux plus attentivement, il saurait que pas plus tard qu'hier, les marchands exportaient par Boston, et que depuis trois ans, ils sont libres d'exporter *via* Portland. Ce sont les deux seuls ports des Etats-Unis, à ma connaissance du moins, par lesquels les commerçants d'animaux désirent exporter en Angleterre. Il n'est donc pas nécessaire d'adoucir les règlements pour cela. Quant à les adoucir en vue de l'importation, je m'y oppose de toutes mes forces. Je considère qu'il serait contraire aux intérêts du pays d'apporter le moindre relâchement aux règlements; car si la maladie s'introduit une fois dans le pays, nous pourrions en apprécier tous les désavantages, mais il sera trop tard.

M. ELLIS : Quel est le but du règlement qui oblige à faire inspecter les chevaux que l'on exporte aux Etats-Unis? On demande \$1 pour chacune de ces inspections.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'avoue que j'ignorais qu'il y eût un honoraire à payer pour exporter les chevaux aux Etats-Unis. On inspecte les chevaux destinés à l'Angleterre, parce que le gouvernement impérial nous a fait des représentations à propos de certains chevaux que l'on supposait atteints de la morve, et que nous tenons à conserver le renom que nos chevaux ont acquis sur le marché anglais. Je n'ai pas examiné si le même règlement existe pour les chevaux exportés aux Etats-Unis, mais je ne le crois pas.

Pension à Mme Colebrooke et à son enfant. \$219

M. OLIVER : Quelle est la raison de la différence entre la pension de cette année et celle de l'année dernière?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je crois me rappeler que l'an dernier, on a accordé à Mme Colebrooke \$400 pour des arrérages.

Travaux publics—Imputables sur le
hôpital—Hayres et rivières, Québec
—Chenal du Saint-Laurent. \$75,000 *

M. FOSTER : Est-ce qu'il s'agit de la continuation des travaux déjà commencés?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Exactement.

M. WOOD (Brockville) : Je vois dans le budget préparé par l'ancien gouvernement, que l'on demandait un crédit de \$95,000 pour ces travaux. Quelle est la raison de cette réduction?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le crédit demandé dans le budget principal était de \$75,000, et l'on demandait \$20,000 dans le budget supplémentaire.

M. WOOD (Brockville) : Ainsi, cet item est le même que celui demandé par l'ancien gouvernement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ancien gouvernement demandait \$75,000 dans son budget principal, et \$20,000 dans son budget supplémentaire. En outre, il y a eu un mandat spécial pour \$12,000. La dépense totale, l'an dernier, a été de \$110,000. J'espère ne dépenser que \$75,000, cette année.

M. WOOD (Brockville) : Alors, vous demandez le même crédit que l'ancien gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Non ; pas la même somme que les ex-ministres demandaient.

M. WOOD (Brockville) : La même somme, moins le budget supplémentaire.

Ontario—Rivière Kaministiquia..... \$10,000

M. CLANCY : C'est probablement le temps d'appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur une autre entreprise nécessaire. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de demander une certaine somme dans le budget supplémentaire pour améliorer la navigation sur la rivière Sydenham. Je crois savoir que cette question est à l'étude depuis quelque temps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le moment, je ne suis pas en mesure de donner une réponse à l'honorable député.

M. CLANCY : J'espère que l'honorable ministre trouvera le moyen de mettre un crédit à cet effet dans le budget supplémentaire.

Travaux publics—Imputables sur le
revenu—
Édifices publics—Nouvelle-Ecosse—
Salle d'exercices de Halifax..... \$100,000
Bureau de poste, douane, etc., de
Lunenburg—Pour compléter les
travaux..... 1,000

M. DOMVILLE : Je voudrais dire un mot de la ville de Saint-Jean.

Quelques VOIX : A l'ordre ! Attendez l'item suivant.

M. DOMVILLE : Je signale à l'honorable ministre une question importante d'une manière qui me paraît absolument conforme aux usages parlementaires. J'ai déjà vu soulever des discussions à propos d'un item budgétaire absolument de cette manière ; et je siége ici depuis aussi longtemps que beaucoup d'honorables députés de la gauche. Je voudrais que le ministre tint compte du besoin que nous avons d'une salle d'exercices à Saint-Jean.

M. FOSTER : Je voudrais savoir si ces \$100,000 suffiront pour terminer la salle d'exercice de Halifax.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; le contrat a été signé pour \$195,000. Je crois qu'il faudra \$100,000 pour terminer les travaux.

M. GILLIES : Quel sera le coût total ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le prix total, y compris le terrain, l'arsenal, etc., sera de \$267,000.

M. BRITTON : Il me semble que le règlement qui veut que la discussion soit restreinte à l'item à l'étude dans le moment, est plus souvent violé qu'appliqué. Je saisis cette occasion pour signifier au ministre une entreprise à laquelle, je l'espère, le budget supplémentaire pourvoira. Voici un crédit considérable pour une salle d'exercices à Halifax. Or, Kingston est sans salle d'exercices depuis quatre ou cinq ans. Celle que nous avons a été vendue au collège Queen. Si l'on considère que Halifax a droit à une dépense de \$100,000 dans ce but, j'espère qu'on votera au moins le quart de cette somme pour donner une salle d'exercices à Kingston, vu surtout que l'ancien gouvernement a été payé pour l'ancienne salle, avec l'entente qu'il en construirait une nouvelle sans retard. En justice pour les honorables députés de la gauche, je dois dire qu'un crédit à cet effet avait été mis dans le budget, mais les travaux ont été retardés.

M. GILLIES : D'après quel principe fait-on le choix de l'emplacement de ces salles d'exercices ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes obligés de consulter les besoins de la localité. Je n'ai pas encore arrêté le mode d'après lequel je demanderai à l'avenir des crédits pour des salles d'exercices.

Nouveau-Brunswick—Édifices publics
de Marysville..... \$8,000
Lazaret de Tracadie..... 1,000

M. DOMVILLE : Je voudrais avoir des renseignements sur ce bureau de poste de Marysville. S'agit-il de Marysville situé en face de Frédéricton, dans le comté que représente mon honorable ami (M. Foster) ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit a été mis dans le budget pour la construction d'un bureau de poste. Il était entendu à cette époque-là que M. Gibson fournirait le terrain. Rien n'a encore été fait, mais j'ai cru devoir laisser le budget tel qu'il était, et les négociations avec M. Gibson peuvent continuer. Nous saurons alors ce qu'il y aura à faire.

M. CAMERON : Quelle est la population de cette grande ville, et quels sont les revenus de ce bureau de poste ? Avant de voter \$8,000 pour cela, nous devrions avoir ces détails. Quelle est la population—500 ou 10,000 ? Le revenu est-il de \$10 ou de \$10,000 ? Avant de voter ce crédit pour un bureau de poste à Marysville, nous devrions avoir ces détails.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Marysville est une localité florissante, avec une population de 1,400 âmes. Ses hommes d'affaires sont entreprenants et actifs, et ont besoin de ce bureau de poste.

Édifices publics fédéraux—Provinces
maritimes en général..... \$10,000

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je rappellerai au ministre des Travaux publics qu'un architecte de

l'île du Prince-Edouard a été chargé de préparer un rapport au sujet de certaines réparations à faire à l'édifice public de Montague, et d'aviser aux moyens d'en améliorer les abords et de faire d'autres petites améliorations. Le ministre pourrait-il me dire s'il a reçu ce rapport ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne l'avons pas encore reçu, mais nous l'attendons d'un jour à l'autre.

M. QUINN : Il a été question, il y a un instant, d'une salle d'exercices à Saint-Jean, N.-B. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire cette salle ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La question n'a pas encore été mise à l'étude.

M. WOOD (Brockville) : Je voudrais savoir où le gouvernement a l'intention de construire des salles d'exercices cette année. Il est passablement temps que des crédits soient demandés pour cet objet, car je sais qu'on avait l'intention d'en construire dans plusieurs endroits.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le gouvernement n'a pas encore en beaucoup le temps de s'occuper de la question de savoir où ces édifices seront construits. J'ai des demandes de différentes villes, et il se peut que des crédits soient demandés dans le budget supplémentaire. Mais je ne peux pas prendre sur moi de déclarer que le gouvernement est disposé à construire plusieurs salles d'exercices pour le moment. L'argent est rare.

Édifices publics—Québec—Pénitencier
de Saint-Vincent-de-Paul..... \$7,000

M. FOSTER : Que se propose-t-on de faire avec ces \$7,000 au pénitencier de Saint-Vincent de Paul ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous fournissons les outils et autres choses de cette nature au pénitencier. Par le passé, nous avons aussi fourni les poêles, mais dernièrement, le ministre de la Justice a prétendu qu'on ne devait pas fournir les poêles.

Station de quarantaine de la Grosse-
Isle..... \$6,000

M. SPROULE : Il y a une augmentation de \$5,000 pour la quarantaine de la Grosse Isle. Quelles améliorations se propose-t-on de faire pour nécessiter cette augmentation ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai laissé le crédit tel que je l'ai trouvé dans le dernier budget. Il est affecté aux items suivants : boulangerie et maison du boulanger \$366.30 ; maison du chapelain catholique, \$607 ; chapelle catholique, \$1,250 ; maison du surintendant, \$713 ; maison de l'aide-médecin, \$310 ; nouvelle maison, \$1,121 ; réparations, \$665 ; crédits non encore assignés et devant couvrir les frais de voyage et autres dépenses éventuelles, \$1,600.

Bureau de poste de Québec..... \$2,500

M. CASGRAIN : Je vois un crédit de \$2,500 pour les réparations au bureau de poste de Québec. Je crois qu'on a grandement besoin de ces réparations.

M. MACDONALD (I.P.-E.)

Quelles sont celles que le ministre se propose de faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Réparer le mur entre le corps principal et la nouvelle aile, \$550 ; charpentes en fer, \$500 ; conduites de gaz, \$400 ; réparations à la toiture, \$600. Il y a aussi des items pour peinture, menuiserie et voyages.

M. CASGRAIN : Il serait grand temps de peindre l'intérieur ; il y a longtemps qu'il est dans un état déplorable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a renouvelé l'appareil de chauffage, et je verrai à ce que les peintures nécessaires soient faites.

M. BEAUSOLEIL : Je désire, M. le Président, demander à l'honorable ministre des Travaux publics s'il a pris en considération la requête des citoyens de Berthier, demandant l'érection d'un bureau de poste dans cette ville.

La ville de Berthier est importante et l'une des plus anciennes sur la rive nord du Saint-Laurent entre Montréal et Québec. A part Trois-Rivières, c'est l'endroit le plus considérable qu'il y ait entre Montréal et Québec.

Le revenu du bureau de poste est assurément plus considérable que celui de Marysville, pour lequel on vient de voter un crédit, et la population de Berthier est également plus considérable que celle de toutes ces petites localités où on a érigé des bureaux de poste.

Le bureau de poste actuel de la ville de Berthier est complètement insuffisant pour les besoins publics. Il est placé dans un endroit inaccessible ou d'un accès difficile pour une grande partie de la population de cette ville, qui a le plus d'affaires au bureau de poste. Il n'est pas non plus convenable et suffisant pour les intérêts publics de cette importante localité.

Les citoyens de Berthier ont adressé une requête à l'honorable ministre des Travaux publics, lui demandant de prendre en considération les besoins du service public dans cette localité.

Je désirerais savoir si l'honorable ministre a pris cette requête en considération, et s'il a décidé de mettre dans le budget supplémentaire un montant suffisant pour construire le bureau de poste demandé.—(Texte.)

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : L'honorable député (M. Beausoleil) m'a transmis, il y a quelque temps, une requête signée par les citoyens de Berthier. J'ai lu avec soin cette requête. Je ne suis pas en état, ce soir, de dire à l'honorable député s'il y aura un crédit d'inscrit dans le budget supplémentaire pour me permettre de répondre à l'appel qui m'a été fait. L'honorable député admettra que jusqu'aujourd'hui, je n'ai eu que peu de temps pour considérer ces sortes de questions.

Je lui ferai aussi observer que, dans certaines villes où des bureaux de poste ont été construits, les sites de ces bureaux ont été offerts au gouvernement par les localités intéressées. Si l'honorable député est en mesure de me dire ce soir que la ville de Berthier est prête à fournir un site, je serai peut-être en mesure de recommander à la Chambre de voter la somme d'argent requise pour ces travaux.—(Texte.)

M. BEAUSOLEIL : Si l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) me donne trois ou quatre jours avant de produire le budget supplémentaire, je serai en position de lui donner une réponse.

M. MONK : J'aimerais demander à l'honorable ministre des Travaux publics, si la somme de \$12,000 comprise dans cet item, sous le titre de "améliorations et réparations des édifices publics," est affectée aux édifices publics de Montréal, et si cette somme est uniquement destinée à l'amélioration du bureau de poste de cette cité.

L'objet de ma question est celui-ci : comme je vais le faire remarquer, le bureau de poste de Montréal est entièrement insuffisant, à l'heure qu'il est, pour les besoins du service public. Je vois des crédits votés pour construire des bureaux de poste dans des villages peu considérables. Je crois que la cité de Montréal qui fournit un revenu si considérable à la Confédération du Canada devrait recevoir toute l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics.

Depuis quelques années, il s'est fait des efforts inouïs pour trouver dans le bureau de poste de Montréal l'espace suffisant pour les besoins du service public. Tout le monde sait que cet espace est tout à fait insuffisant à l'heure qu'il est, surtout depuis qu'on a installé des appartements destinés à recevoir les ministres qui viennent à Montréal, et qui reçoivent la visite d'un grand nombre de personnes, souvent de députations nombreuses et importantes. Nous savons que d'autres départements sont aussi encombrés. Le département des Chemins de fer et Canaux a dû louer à Montréal des appartements, pour lesquels il paye jusqu'à \$1,200 ou \$1,500 par année. Tout cela prouve que le gouvernement n'a pas à Montréal l'espace suffisant pour le service public.

Ce que je désire demander maintenant à l'honorable ministre est ceci : Ne serait-il pas désirable, dans les circonstances, de prendre en considération, relativement à cette dépense projetée, la nécessité ou l'urgence d'acheter un site et bâtir un édifice où l'on placerait tous les bureaux et les différents départements de l'administration fédérale. De cette manière, ces bureaux pourraient être réunis dans un seul édifice, au lieu d'être répandus à droite et à gauche, comme ils le sont maintenant. Jusqu'à présent, on a dépensé une somme considérable, \$24,000, je crois, en réparations. Il serait important, à mon avis, de prendre en considération l'urgence qu'il y a d'avoir un édifice central convenable à Montréal, qui est la ville la plus considérable et la plus grande de la Confédération du Canada, et où tous les départements publics pourraient être réunis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je comprends parfaitement l'importance des remarques que vient de faire l'honorable député (M. Monk). Je n'ai aucun doute aussi qu'il conviendrait avec moi que la question qu'il vient de soulever est trop importante pour que je puisse la décider immédiatement.

Une ville aussi grande que Montréal devrait probablement avoir un édifice central de la nature de celui que l'honorable député vient de décrire. Mais je ne suis pas prêt à donner une réponse immédiate.

Quant au crédit de \$12,000, il est destiné à faire certaines réparations au bureau de poste. J'ai ici

les détails de la dépense qui sera encourue. Si on le désire, je puis les donner à la Chambre. La dépense est la même que celle prévue par l'ancien gouvernement.

Les rapports que nous avons touchant le bureau de poste de Montréal sont à l'effet qu'il serait assez grand, s'il n'y avait pas envahissement quelque part. Je crois que je trouverai moyen d'augmenter l'espace disponible pour les besoins publics, en mettant chacun à sa place.—(Texte.)

Ontario—Maison de correction fédérale..... \$30,000

M. McLENNAN (Glengarry) : J'aimerais avoir des explications du ministre au sujet de la construction d'une maison de correction à Alexandria.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Après avoir prêté serment comme ministre des Travaux publics, j'ai été informé qu'il existait des différends entre l'architecte en chef du ministère, et M. Bourque, entrepreneur des travaux.

Je me suis assuré les services de M. Perreault, architecte de Montréal, et je suis allé visiter les travaux en sa compagnie. Il a agi comme arbitre. On a constaté que l'entrepreneur n'avait pas absolument raison, mais qu'il n'avait pas complètement tort, et il a été décidé qu'il continuerait les travaux. Je dois dire, cependant, que le gouvernement est à étudier la question de savoir s'il serait sage de n'avoir qu'une maison de correction fédérale; comme il existe des divergences d'opinions sur ce point, et que l'entrepreneur a virtuellement cessé les travaux, cette question sera soigneusement étudiée. Les travaux ne sont pas très avancés, et \$3,000 seulement ont été payés.

M. WOOD : Quel est le prix de l'entreprise ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le crédit pour le corps de logis principal est de \$95,000.

M. McLENNAN (Glengarry) : Combien a-t-on payé pour le terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : \$5,369.

M. McLENNAN (Glengarry) : Quelles sommes ont été payées en tout, et à quelles dates l'ont-elles été ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le gouvernement n'a payé que \$3,000 pour les travaux exécutés.

M. BERGERON : L'entrepreneur ne réclame-t-il pas certaines sommes qu'il prétend lui être dues ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois qu'il lui revient une balance.

M. McLENNAN (Glengarry) : Cette somme de \$3,000 n'était-elle pas qu'une simple estimation, et depuis n'a-t-on pas exécuté d'autres travaux et apporté d'autres matériaux sur les lieux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. McLENNAN (Glengarry) : Quel est le coût de tous les travaux exécutés jusqu'à aujourd'hui ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que l'entrepreneur prétend avoir fait des travaux pour une somme de \$6,000 à \$7,000, ou à peu près.

M. McLENNAN (Glengarry) : Le ministre a-t-il des doutes sur la continuation de ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Rien de plus n'a été fait. Le fait est que l'entrepreneur paraît avoir soumissionné à très bas prix. Il est solvable. Il a donné un cautionnement, et le gouvernement n'a rien à craindre sous ce rapport. Mais il n'a pas fait beaucoup de travaux, et il a virtuellement abandonné l'ouvrage, comme l'honorable député le sait.

M. McLENNAN (Glengarry) : Si cet entrepreneur ne continue pas les travaux, à cause du prix peu élevé auquel il les a entrepris, le gouvernement a-t-il l'intention de donner l'entreprise à un autre, et de faire terminer l'édifice conformément aux plans et devis ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le contrat a été signé pour la construction de l'édifice. L'entrepreneur est parfaitement libre de continuer, pourvu qu'il termine à une date spécifiée.

M. McLENNAN (Glengarry) : Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer les travaux ? Si la Chambre doit voter ces crédits, il est bon de savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'entrepreneur est obligé de terminer l'édifice pour le 2 mai 1898. Je ne puis pas l'obliger à continuer les travaux à présent ; pourvu qu'il finisse dans le délai stipulé, je n'ai rien à dire.

M. McLENNAN (Glengarry) : Il n'existe pas de contrat comportant de pareilles conditions ; et d'après les plans et les conditions du contrat, les travaux doivent être exécutés à la satisfaction du ministre. Il est inutile pour le ministre de venir nous dire qu'il ne peut pas presser l'entrepreneur, car il le peut. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer les travaux, et de les terminer dans le plus bref délai possible ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député me pose une question qui n'est pas tout à fait raisonnable. A mon arrivée au ministère, j'ai trouvé un contrat daté du 17 mars. L'entrepreneur a reçu une certaine somme, et il est actuellement à l'œuvre. S'il termine l'entreprise dans le délai stipulé, c'est tout ce qu'on peut exiger, et actuellement, je ne puis pas lui dire ceci ou cela.

M. McLENNAN (Glengarry) : Oui, vous le pouvez.

M. BERGERON : J'ai compris que le ministre a déclaré il y a un instant que le gouvernement était indécis quant à savoir s'il ne construirait pas des maisons de correction dans les différentes provinces, ou plus d'une, à tout événement. Je suppose qu'on a fait savoir quelque chose comme cela à l'entrepreneur, et qu'il a cessé les travaux. Il y a deux raisons pour cela. Premièrement, parce que, naturellement, le ministère n'a pas d'argent dans le moment, et, deuxièmement, parce qu'il s'est dit que

M. McLENNAN (Glengarry) :

s'il doit abandonner, il perdra moins d'argent en les discontinuant à présent.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Lors de mon arrivée au ministère, les travaux étaient arrêtés, à la suite d'une difficulté survenue entre lui et notre architecte. Depuis, il ne les a pas repris bien activement. Dans ces circonstances, et parlant pour moi-même, étant d'avis qu'il n'est peut-être pas sage d'avoir une seule maison de correction, je ne lui ai pas dit de continuer, car je ne le pouvais pas. Il a tout le temps nécessaire pour terminer les travaux ; et pendant qu'il ne travaille pas, je réfléchis.

M. McLENNAN (Glengarry) : Le ministre n'a-t-il pas congédié le surveillant des travaux ? Je voudrais qu'il en donnât la raison. Bien que les travaux fussent en marche, ne lui a-t-il pas dit que ses services n'étaient plus requis, parce que le gouvernement avait l'intention de ne pas faire de nouveaux travaux d'ici à longtemps. Le surveillant n'a-t-il pas reçu un avis dans ce sens ? Je veux savoir si le gouvernement a l'intention de terminer cet édifice à Alexandria, ou si son intention est d'avoir plusieurs maisons de correction. Il me semble que cette question est bien raisonnable. La Chambre veut savoir comment, quand et où cet argent va être employé.

À plusieurs reprises, j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention de faire continuer les travaux ; et si l'entrepreneur actuel ne les exécute pas, le ministre a assurément le droit de résilier le contrat et de donner l'entreprise à un autre. Si les travaux ne progressent pas de manière à ce que l'édifice soit terminé dans un certain délai, le ministre doit résilier le contrat ; et c'est ce qui se fait toujours. Il ne sert de rien de venir nous dire qu'il ne peut pas presser M. Bourque. Je suis informé que ce dernier a enlevé tout son outillage, et dois-je en conclure qu'il n'a pas l'intention de continuer ? Le ministre connaît-il ce détail ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je répéterai qu'à mon arrivée au ministère, j'ai constaté que l'entrepreneur avait discontinué les travaux, il ne les a pas repris bien activement depuis, et si je ne l'ai pas pressé, c'est qu'après avoir lu le contrat attentivement, j'ai constaté que je n'en avais pas le droit. J'ai congédié le surveillant pour la bonne raison que, les travaux étant suspendus, il était inutile de le payer. J'ai agi à son égard comme à l'égard de beaucoup d'autres.

M. SPROULE : La question posée par l'honorable député de Glengarry me paraît bien raisonnable. Il veut savoir si le ministre a changé d'opinion, quant à savoir s'il est préférable d'avoir une seule maison de correction pour tout le Canada, ou une maison spéciale pour chaque province. Si le gouvernement décide d'avoir une maison dans chaque province, je prétends respectueusement qu'Alexandria n'est pas l'endroit convenable pour l'Ontario, parce que c'est à une des extrémités de la province.

Il importe que nous sachions le plus tôt possible si le gouvernement a modifié sa politique sous ce rapport, afin qu'on ne gaspille pas plus d'argent à cet endroit. Je n'ai jamais convenu que le choix d'Alexandria fût bon, parce que je considère qu'une pareille institution devrait être établie dans une ville située sur le parcours d'une grande ligne de

chemin de fer. Cette école de réforme paraît se trouver dans un endroit retiré, dans une ville relativement peu importante. Si le gouvernement est décidé à modifier sa politique sous ce rapport il devrait en informer immédiatement la Chambre, afin de ne pas dépenser plus d'argent à cet endroit.

M. McLENNAN (Glengarry) : En réponse à l'honorable préopinant (M. Sproule), je désire expliquer que, lorsque sir John Thompson fit le choix d'Alexandria, ce fut pour la raison que cette ville est l'endroit le plus central du Canada. Si l'on calcule la population à l'est et à l'ouest d'Alexandria, on voit que cet endroit est aussi près du centre que possible. Il est situé sur le parcours d'un chemin de fer très important, le Canada Atlantique, et le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc, ont des gares à peu de distance. La ville est éloignée de l'eau, ce qui rend les évasions plus difficiles. Il y a à cet endroit d'excellentes carrières, de grandes forêts et toute sorte de matériaux propres aux constructions. En outre, Alexandria est sur la frontière des deux grandes provinces de Québec et de l'Ontario. Nous sommes prêts de Montréal, où l'on peut se procurer tous les approvisionnements nécessaires, et nous pouvons communiquer avec Ottawa par la poste, le téléphone et le télégraphe. Alexandria est une localité qui convient mieux pour une pareille institution qu'aucun autre endroit de la province de l'Ontario.

Je répète encore une fois que la question à laquelle je veux une réponse est celle-ci : l'honorable ministre a-t-il l'intention de continuer les travaux à cet endroit, ou non ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette beaucoup de n'avoir pas réussi à me faire comprendre de l'honorable député ; je croyais pourtant m'être exprimé clairement, mais je vais tâcher d'être plus clair encore. Je trouve à mon arrivée un contrat auquel je ne puis rien changer. Si l'entrepreneur termine les travaux, je le paierai ; s'il ne travaille pas, je ne puis point le forcer, et mon intention n'est pas de le forcer à présent, parce qu'il a encore deux ans pour terminer l'entreprise, et ce délai me paraît très long.

M. McLENNAN (Glengarry) : Je ne parle pas de M. Bourque. Supposons que M. Bourque meure ou disparaisse entièrement ; je veux savoir du ministre s'il va continuer les travaux à cet endroit, ou s'il va les discontinuer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'il meurt, je prierais pour le repos de son âme d'abord, puis ensuite, je déciderai au meilleur de ma connaissance. Je relirai de nouveau le contrat pour voir ce qu'il y a moyen de faire.

M. WALLACE : La question posée au ministre par l'honorable député de Glengarry est celle-ci : La politique du gouvernement ou son intention est-elle de continuer la construction de cette maison de correction à cet endroit ? Il n'a pas reçu de réponse à sa question, et je crois que la Chambre devrait en avoir une avant de voter ce crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il me semble que j'ai répondu clairement. M. Bourque est un homme capable et de moyens, et je ne puis pas soupçonner qu'il n'exécutera pas son contrat. Il a plusieurs autres entreprises en voie

d'exécution, et il poursuit les travaux à cet endroit, bien que pas très activement. Je répète que je ne puis pas le forcer d'aller plus vite. Je ne vois pas quels autres renseignements je puis donner. Je ne crois pas être tenu de dire aujourd'hui ce que je ferais, si M. Bourque mourait.

M. McLENNAN (Glengarry) : Je regrette de voir que le ministre se moque de la Chambre. Nous avons droit à une certaine courtoisie. A une question raisonnable, nous sommes en droit d'exiger une réponse raisonnable. Le gouvernement conservateur traitait l'opposition d'une façon plus franche et plus respectueuse que le gouvernement actuel ne traite la gauche. Je ne désire pas retarder l'expédition de la besogne de la Chambre, mais j'ai posé une question catégorique et raisonnable. J'ai demandé si le gouvernement se propose de terminer cette maison de correction à cet endroit, ou s'il a l'intention d'y renoncer. Je veux à cette question une réponse catégorique et sans équivoque. Nous connaissons tous M. Bourque ; je n'ai rien contre lui ; mais le ministre a dit, il y a un instant, qu'il avait discontinué les travaux, et maintenant il prétend qu'ils n'avaient pas vite. Cette réponse ne suffit pas. Je veux une réponse directe, et j'insiste pour l'avoir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas avoir été injuste envers l'honorable député, et mon intention n'est certainement pas de l'être ; mais je ne puis réellement pas dire plus que je n'ai dit. Si M. Bourque exécute l'entreprise, et me présente un certificat que les travaux ont été faits, je le paierai. Mais je ne puis pas le forcer à continuer ses travaux. Le délai spécifié pour l'achèvement des travaux est de deux ans. Du moment qu'il travaille, le gouvernement est obligé de le payer. Il n'y a pas de doute sur ce point. Nous n'avons pas l'intention de lui demander d'abandonner les travaux.

M. McLENNAN (Glengarry) : Supposons qu'il ne continue pas ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : S'il nous propose de discontinuer les travaux, ce sera alors le temps pour le gouvernement de décider si nous terminerons l'entreprise, ou si nous construirons un autre édifice du même genre ailleurs. Mais jusqu'à présent, voici tout ce qu'on a fait. J'ai constaté que M. Bourque, à la suite d'un différend au sujet de la pierre devant servir aux fondations, avait arrêté les travaux. Il ne les a pas repris entièrement, mais l'ouvrage avance cependant un peu. S'il continue, nous serons obligés de le payer. S'il nous offre d'abandonner l'entreprise, nous verrons alors ce qu'il y aura à faire.

M. SPROULE : J'ai compris que le ministre disait que ces travaux avaient été entrepris à très bas prix. Aurait-il l'obligeance de nous dire quel est le prix accordé, et quelles étaient les estimations du ministère ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que l'édifice a été entrepris pour \$90,000, que les estimations étaient beaucoup plus élevées que cela, mais M. Bourque m'a fait savoir qu'il était capable d'exécuter les travaux, et comme je l'ai dit, c'est un entrepreneur de grands moyens

M. SPROULE : S'il est capable d'exécuter les travaux et qu'il ait des moyens, je suppose que le gouvernement a pris les moyens de se protéger, en cas de pertes. Je crois que le gouvernement a droit, en tout temps, d'envoyer son ingénieur sur les lieux, pour s'assurer si les travaux progressent d'une manière satisfaisante pour en assurer l'achèvement dans le délai spécifié ; dans le cas où les progrès ne seraient pas assez rapides, le gouvernement a le droit d'exiger que l'entrepreneur hâte les travaux, sans quoi, le contrat peut être annulé. Dans le présent cas, il est évident que les travaux n'avancent pas d'une manière satisfaisante ; et, cependant, d'après ce que nous savons, le ministre n'a pas donné à son ingénieur instructions de presser l'entrepreneur. Il n'a pas non plus dit pourquoi ces instructions n'avaient pas été données. J'espère qu'il comprendra la nécessité d'insister pour que les travaux avancent plus rapidement, ou que l'entrepreneur lui explique les raisons de ce retard ; car il doit voir qu'il est impossible que l'entreprise soit terminée à temps, si l'entrepreneur ne se dépêche pas plus. J'ai compris que le ministre a dit que les travaux avaient été repris, mais pas activement ; et que tout ce qui était dû à l'entrepreneur jusqu'à ce jour lui avait été payé.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non ; il lui est encore dû une certaine somme ; si je me rappelle bien, il réclame \$6,000 ou \$7,000, et il en a reçu \$3,000 ; si sa réclamation est bien fondée, nous lui redevons \$3,000 ou \$4,000 pour de la pierre et autres matériaux. Je suis informé qu'il a amplement le temps de terminer l'entreprise dans le délai spécifié. Naturellement, si au printemps je m'apercevais que les travaux n'avancent, pas et que nous n'en fussions venus à un arrangement, je l'avertirais certainement de se hâter.

M. SPROULE : Cela soulève une autre question d'incertitude. J'ai compris qu'on en était venu à un arrangement. De quel autre arrangement l'honorable ministre parle-t-il ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a été question de savoir si une seule maison de correction serait suffisante ou non. Lorsque j'ai prêté serment comme ministre des Travaux publics, plusieurs représentations m'ont été faites, et à la suite de ces représentations, je n'ai pas insisté pour hâter les entrepreneurs. Les travaux du gouvernement ont été suspendus ; on m'a fait remarquer qu'il serait peut-être préférable d'avoir deux ou trois de ces institutions. L'entrepreneur est parfaitement libre de continuer les travaux s'il le désire, puisque le contrat est signé ; mais il a suspendu de son plein gré les travaux.

M. SPROULE : Il y a deux choses entièrement distinctes dans cette affaire : l'une est la politique du gouvernement quant à savoir s'il est préférable d'avoir une ou plusieurs maisons de correction. Sur ce point, il n'a encore rien décidé. On devrait naturellement s'attendre à ce qu'un ministre des Travaux publics manifestât le désir de voir les travaux terminés. Si ce n'est pas ce qu'il veut, il devrait le dire. La difficulté m'a plutôt l'air de venir du ministère que de l'entrepreneur.

M. CASGRAIN : Il n'y a pas de doute que la raison pour laquelle l'honorable ministre ne peut pas nous dire si le gouvernement a l'intention de cons-

construire une école de réforme à cet endroit, c'est que le ministère des Travaux publics construit cet édifice pour le ministère de la Justice. C'est ce dernier qui choisit l'endroit et décide s'il y aura une seule maison ou plusieurs. C'est peut-être pour cela que le ministre des Travaux publics est quelque peu embarrassé ce soir pour répondre à l'honorable député de Glengarry (M. McLennan). Le solliciteur général (M. Fitzpatrick) est peut-être en état de nous donner un aperçu de la politique du gouvernement sur cette question.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Le gouvernement envisage la question au point de vue du bon sens. Voici un contrat qui accorde à l'entrepreneur un certain délai pour terminer l'édifice, et il a donné des garanties qu'il exécutera sa part du contrat. Est-il raisonnable de supposer que le gouvernement annulera le contrat maintenant ?

M. CASGRAIN : Le solliciteur général devrait répondre à la question qui a été posée. Voici une entreprise que le ministre des Travaux publics trouva arrêtée. Il a prêté serment comme ministre il y a deux mois, comme il nous l'a si souvent répété, et les travaux sont arrêtés, et quand on lui demande pourquoi il n'oblige pas l'entrepreneur à les reprendre, il dit : j'ai permis à l'entrepreneur de suspendre, et j'ai congédié le surveillant des travaux. On dirait que les travaux ne seront pas continués, et que le gouvernement a décidé de ne pas avoir de maison de correction à cet endroit. Je pose à l'honorable solliciteur une question bien raisonnable. Le gouvernement a-t-il l'intention de ne pas avoir de maison de correction à cet endroit ? Cette question exige une réponse claire et précise.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le gouvernement ne peut pas avoir d'autre politique que celle de remplir ses obligations. Le contrat est là. Si l'entrepreneur poursuivait les travaux et venait me trouver avec un certificat, je le paierais ; mais en vertu du contrat, il a amplement le temps de terminer les travaux, et nous ne pouvons pas l'obliger à aller plus vite ; et comme il a discontinué, j'ai renvoyé le surveillant. Si l'entrepreneur n'abandonne pas l'entreprise, s'il ne vient pas nous demander de renoncer au contrat, je lui dirai certainement de continuer. Nous avons des garanties, et elles sont parfaitement bonnes.

M. GILLIES : Pourquoi ne continue-t-il pas ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je le lui ai demandé, et il m'a répondu : j'ai amplement le temps. Je lui ai dit qu'il devait finir dans le délai fixé dans le contrat, et c'est tout ce qui s'est passé.

M. McLENNAN (Glengarry) : La présente saison n'est-elle pas la meilleure de l'année pour faire les travaux ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en suis pas le meilleur juge. L'entrepreneur est un homme capable, et il m'a dit qu'il avait amplement le temps.

M. CASGRAIN : La question actuelle n'est pas de savoir quelles sont les relations entre le ministère et l'entrepreneur, ni si le gouvernement peut forcer cet homme à continuer les travaux ; mais il

s'agit de savoir si l'honorable ministre ou le ministre de la Justice a décidé ou non de s'en tenir à la localité déjà choisie, ou d'en choisir une autre, ou si le gouvernement est à étudier toute la question. Pour une raison ou pour une autre, l'entrepreneur ne remplit pas son contrat. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire cette maison de correction à cet endroit ou d'en construire plusieurs, ou bien a-t-il l'intention de la construire l'école à un autre endroit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La question dont parle mon honorable ami (M. Casgrain) n'a pas été décidée. Rien n'a été décidé.

M. SPROULE : L'honorable ministre a dit que pour certaines raisons, le gouvernement n'avait pas pressé l'entrepreneur—quelles sont ces raisons?—que les garanties étaient bonnes, que l'entrepreneur avait amplement le temps de finir les travaux, que le prix stipulé au contrat était raisonnable. Mais auparavant, en donnant des explications, on a dit que certaines personnes avaient déclaré qu'il n'était pas sage de construire une seule maison de correction, en d'autres termes qu'il serait sage d'en construire plus d'une. Les honorables ministres ne se prévalent pas du droit qu'a le ministre de voir à ce que les travaux soient poussés avec autant de rapidité qu'ils devraient l'être.

J'ai posé une autre question, à laquelle j'aimerais avoir une réponse que l'honorable ministre a omis de me donner. J'ai demandé quelle était l'estimation du coût des travaux. L'honorable ministre a dit que le prix stipulé au contrat était de \$95,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sache pas qu'il soit de l'intérêt public de dire quelle était l'estimation du coût des travaux faite par le ministre. Supposons que nous soyons obligés de demander de nouvelles soumissions, il ne serait pas de l'intérêt public que cette estimation fût connue. Dans tous les cas, cette question ne se présente pas dans le moment. L'entreprise est adjugée, l'entrepreneur a donné de bonnes garanties, et quelle qu'ait été l'estimation, cela ne change rien à l'affaire.

M. SPROULE : Je crois que nous avons parfaitement le droit de demander quelle était l'estimation du coût de cette entreprise; car ce n'est que par comparaison entre les deux que nous pouvons dire si le contrat est raisonnable ou non, et si l'argent est bien ou mal employé. Puisque l'entreprise a été adjugée, que l'entrepreneur est compétent, et a les moyens de finir les travaux, et comme on nous demande de voter ce crédit, je crois que nous avons le droit de savoir quelle était cette estimation.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je crois qu'en y réfléchissant, l'honorable député comprendra la force de l'objection soulevée par l'honorable ministre des Travaux publics. Le prix stipulé au contrat est raisonnable—cela est admis. Supposons qu'il faille demander de nouvelles soumissions, il vaudrait mieux que les soumissionnaires ne connussent pas l'estimation faite par le gouvernement, car nous pouvons être certains que toutes les soumissions approcheraient du chiffre fixé par le gouvernement. Si l'honorable député veut réfléchir un instant, il admettra que cette raison est bonne. Nous ne désirons nullement cacher quoi que ce soit.

Pour ce qui regarde la question principale, l'explication me paraît claire. Le gouvernement n'a pas l'intention de répudier le contrat; les travaux entrepris en vertu de ce contrat, peuvent continuer en tout temps, et l'argent sera payé. Mais si l'entrepreneur renonce à son contrat, le gouvernement pourra alors reconsidérer toute la question.

M. SPROULE : Je ne crois pas que nous ayons le droit de supposer que l'entrepreneur va renoncer à son contrat. Il a été fait d'une manière régulière, et l'entrepreneur est un homme de moyens. Nous devons supposer qu'il remplira les conditions de son contrat.

Quelques VOIX : Qu'il continue alors.

M. SPROULE : Les honorables députés voudraient-ils prendre patience? S'ils n'ont rien autre chose à faire que d'interrompre, ils feraient mieux de sortir. Je prétends que nous avons droit à ce renseignement. Nous sommes tenus de supposer que l'entrepreneur remplira ses obligations. Si le gouvernement ne désire pas qu'il termine ces travaux, cela indique qu'il y a des difficultés entre lui et le ministre, ou dans le ministre même.

M. WALLACE : Je désire relever l'étrange déclaration faite par le ministre des Finances, que si l'entrepreneur ne remplissait pas ses obligations, le gouvernement pourrait reconsidérer toute la question et décider quelle conduite il adoptera. D'après ce que je comprends, le gouvernement précédent a soumis à la Chambre un projet pour l'établissement d'une maison de correction, indiquant l'endroit où elle serait construite et le but auquel elle serait destinée. Maintenant, s'il arrive que l'entrepreneur ne remplisse pas ses obligations, le gouvernement, au dire du ministre des Finances, adoptera une autre politique à l'égard de ces maisons de correction. Cela me paraît être une proposition des plus extraordinaires. Si le gouvernement doit reconsidérer cette politique, il devrait le faire sans s'occuper de savoir si l'entrepreneur est prêt à continuer, ou non. C'est à présent qu'il faudrait soumettre cette politique à la Chambre pour la faire approuver. Il y a un autre point que je voudrais éclaircir: on a fait venir un architecte pour régler les difficultés entre l'entrepreneur et l'architecte du gouvernement, M. Fuller. D'abord, je trouve extraordinaire que l'architecte en chef du gouvernement doive recevoir des ordres d'un architecte étranger et sans responsabilité. Et cependant, j'ai compris que c'est ce que le ministre des Travaux publics a fait. Ce n'est pas ainsi qu'on devrait agir envers un architecte en qui le gouvernement a confiance. Et s'il n'a pas confiance en lui, il devrait le remercier de ses services.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'entrepreneur se plaignait amèrement et prétendait être traité injustement; il demanda d'envoyer un autre architecte examiner les travaux. J'ai porté ces plaintes à la connaissance de M. Ewart, qui a aussi été d'avis qu'il valait mieux prendre un architecte du dehors. M. Perreault est allé examiner, les travaux et il s'est accordé avec M. Ewart.

M. WALLACE : Supposons qu'ils ne se seraient pas accordés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sais pas ce que j'aurais fait dans ce cas-là.

M. WOOD (Brockville) : M. Ewart consentait-il à cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'entrepreneur et M. Ewart étaient d'accord pour faire régler la difficulté par un autre architecte.

M. MONTAGUE : Il me semble que le ministre des Travaux publics n'a pas expliqué son cas et sa politique au comité aussi clairement qu'il l'a fait au ministre des Finances ; je crois même qu'il n'a pas réussi à convaincre son collègue. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'après avoir prêté serment comme ministre, il s'est aperçu que l'entrepreneur ne poussait pas les travaux assez vigoureusement, et que des représentations lui ont été faites pour savoir s'il ne serait pas plus sage de construire une maison ailleurs ; et à la suite de ces représentations, il a décidé de ne pas presser l'entrepreneur.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que nous n'avions pas le droit d'obliger M. Bourque à aller plus vite, parce qu'il a tout le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

M. MONTAGUE : L'honorable député élude la question. Je demande s'il n'a pas déclaré au comité qu'à son arrivée au ministère des Travaux publics, il a constaté que M. Bourque ne hâtait pas les travaux et que, vu que des représentations lui étaient faites au sujet de la localité, il n'a point fait savoir à l'entrepreneur qu'il devait se hâter davantage. Je laisse à la Chambre de juger si ce n'est pas ce que le ministre a déclaré. Sa déclaration suivante a été : Je le presserai s'il ne continue pas les travaux. Sa troisième explication a été que le gouvernement n'était pas décidé s'il construirait une maison là, ou ailleurs. La quatrième explication a été donnée par le ministre des Finances, qui dit que si l'entrepreneur ne remplit pas ses obligations, le gouvernement sera libre de reconsidérer toute la question. Si ces quatre réponses satisfont le peu difficile ministre des Finances, quant à la clarté avec laquelle le ministre des Travaux publics nous a expliqué sa politique, je ne crois pas que le comité se montre aussi satisfait. Le ministre des Travaux publics dit qu'à la suite de représentations qui lui ont été faites, il n'était guère disposé à presser l'entrepreneur. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il s'est servi du mot "représentations." Je crois qu'il ne devrait pas hésiter à nous dire de qui venaient ces représentations. Venaient-elles du ministère de la Justice, et dans ce cas, quelles étaient-elles, et dans quel sens ont-elles modifié l'opinion du ministre, puisqu'il dit que toute la question pourrait être reconsidérée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que c'était une question importante de savoir s'il valait mieux avoir une seule maison de correction, ou en avoir deux ou trois ; j'ai aussi dit que des représentations m'avaient été faites, non seulement depuis que je suis ministre, mais aussi avant cette époque, car l'honorable député sait que cette question a souvent été débattue. Pour ces diverses raisons, je répète que voyant que l'entrepreneur n'allait pas bien vite, je ne l'ai pas pressé, vu qu'il avait amplement le temps de terminer les travaux dans le délai spécifié.

M. MONTAGUE : Je considère que l'honorable ministre ne nous traite pas avec franchise. Je lui M. TARTE.

ai posé une question bien simple : des représentations lui ont-elles été faites sur l'opportunité ou l'inopportunité de construire cette maison à cet endroit ; si ces représentations lui ont été faites, est-ce par le ministère de la Justice, ou par qui ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Des représentations m'ont été faites par des députés, par quelques-uns de mes collègues ; nous avons discuté la question ; j'avais aussi lu ce que les journaux en disaient.

M. MONTAGUE : Comme le ministre des Finances le sait très bien, c'est le ministre de la Justice qui, dans une affaire de ce genre, fait rapport au Conseil au sujet de la politique à suivre. Or, l'honorable ministre a-t-il reçu des instructions ou des représentations du ministère de la Justice approuvant ou désapprouvant le projet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. MONTAGUE : Alors, de qui venaient ces représentations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je viens de dire que j'avais causé de la chose avec mes collègues et avec quelques députés. On a discuté la question, en général, mais pas de manière à affecter M. Bourque. Ce dernier a toute liberté de continuer les travaux demain s'il le veut, et je le paierai. La question n'a jamais été discutée formellement.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre peut-il dire, dans ce cas, laquelle des deux politiques va être adoptée par le ministère des Travaux publics ? Le ministre des Finances nous en a exposé une, et le ministre des Travaux publics une autre. Celle du ministre des Finances c'est que si M. Bourque ne continue pas les travaux, toute la question pourra être considérée ; celle du ministre des Travaux publics, c'est que si M. Bourque ne continue pas, il l'y obligera. Laquelle des deux versions devons-nous prendre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La politique du gouvernement sera de se conformer aux conditions du contrat. Il est lié par ce contrat, tout comme M. Bourque. Pour le présent, nous n'avons pas d'autre politique que celle de nous conformer à nos engagements.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, secoue la tête. Je crois qu'il n'est pas plus satisfait de ces explications que les autres membres du comité. Il voit, comme moi, qu'il y a une contradiction évidente entre la politique du ministre des Finances et celle du ministre des Travaux publics.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a rien qui me porte à croire que M. Bourque ne terminera pas les travaux. Il a les moyens de le faire, et nous avons des garanties.

M. WALLACE : A quelle date les travaux doivent-ils être terminés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le 2 mai 1898.

M. QUINN : Je demanderai au ministre si c'est pour une maison de correction à Alexandria, que ces \$30,000 sont demandés. J'aimerais savoir, aussi, quels sont les travaux faits depuis six mois, et ce qu'il reste du crédit voté l'an dernier. Nous verrons par cela s'il est nécessaire de voter ce nouveau crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a eu que \$3,000 payés à même le crédit de \$20,000 voté l'an dernier.

M. QUINN : Un crédit périmé de \$13,800 a été voté de nouveau, de sorte qu'il reste \$33,800 de l'an dernier, sur lesquels \$3,000 seulement ont été dépensés. Malgré cela, on demande aujourd'hui \$30,000, ce qui fera \$60,000 à dépenser cette année.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : On ne peut pas dépenser les crédits périmés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons dépensé \$3,000 sur \$33,000.

M. QUINN : Pourquoi demander \$30,000, s'il n'y a rien eu de fait depuis six mois ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le crédit de l'an dernier est périmé, et nous demandons maintenant \$30,000 pour les travaux qui seront faits.

M. QUINN : Pour combien en a-t-il été fait, depuis six mois ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils n'ont été commencés qu'en mai dernier, et ils ne peuvent pas être bien avancés à l'heure qu'il est.

M. FOSTER : Voilà assurément une des choses les plus étranges, dont j'ai été témoin dans cette Chambre, et il y a passablement longtemps que j'y suis. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics est acculé dans une impasse, mais je crois que je puis lui indiquer un bon moyen d'en sortir.

Il y a deux manières pour lui d'en sortir : qu'il déclare que, si cet entrepreneur continue les travaux, c'est l'intention du gouvernement de s'en tenir à la politique qui a été adoptée d'avoir une seule maison de correction pour tout le Canada....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai déclaré cela.

M. FOSTER : L'autre moyen, c'est de dire—et les deux déclarations doivent être faites en même temps, pour rendre la chose plus claire—que si pour une raison ou pour une autre, l'entrepreneur ne continue pas les travaux, le gouvernement reconsidérera toute la question et adoptera l'idée de faire construire plusieurs maison de correction au lieu d'une seule.

Si l'honorable ministre veut faire cette double déclaration, le comité comprendra clairement ce que le gouvernement se propose de faire ; mais sans cela, je ne vois pas comment le comité peut voter ce crédit. Il y a plusieurs manières d'amener un entrepreneur à discontinuer une entreprise. Il peut se désister à la suite de certaines circonstances provenant des travaux mêmes. Il peut ne pas travailler, et laisser expirer les délais. Il y a encore des douzaines d'autres moyens de l'amener à se

retirer. Il peut comprendre ce que le gouvernement désire de lui, et se conformer aux vœux du gouvernement.

Ce que le gouvernement n'a évidemment pas fait, c'est ceci : il n'a pas étudié la question et il n'a rien décidé encore, au sujet de ces maison de correction ; et cependant, il voudrait que nous votions une certaine somme sous le prétexte de construire une maison de correction fédérale, quand il lui est loisible, par des moyens indirects, de ne pas permettre la continuation de ces travaux.

Le gouvernement devrait nous faire connaître sa politique. Cette question a été discutée pendant deux ou trois ans, sous l'ancien gouvernement. Des représentations nous sont parvenues de différents quartiers sur la nécessité d'une maison de correction fédérale. Le projet, après avoir été étudié par le ministère de la Justice—car c'est à lui de prendre l'initiative—a été soumis à la Chambre qui a été invitée à l'approuver. Cela a été fait, et après qu'il fut décidé que nous aurions une seule école de réforme fédérale, et qu'elle serait construite à Alexandria, le gouvernement demanda à la Chambre un crédit pour mettre le projet à exécution, et par conséquent, le parlement est lié à cette politique. Un contrat a été signé et certains travaux ont été faits. Le gouvernement devrait déclarer dès maintenant s'il est en faveur d'une maison de réforme unique, située à Alexandria, ou s'il est opposé à cette politique ; et il devrait compléter cette déclaration, en disant que, dans le cas où l'entrepreneur n'exécuterait pas l'entreprise, le gouvernement profitera de l'occasion pour répudier la politique de l'ancien gouvernement et mettre la sienne à exécution.

En agissant ainsi, le gouvernement se tiendrait dans les limites du contrat, et si l'entrepreneur remplissait ses obligations, il aurait à remplir les siennes. Mais le gouvernement, par l'entremise du ministre des Travaux publics s'est abstenu de prendre cet engagement. L'honorable ministre dit que des représentations lui ont été faites. Quel droit a-t-il de faire marcher les travaux lentement ou rapidement, puisqu'il s'agit d'une entreprise qui n'est que la mise à exécution d'une politique adoptée par le ministère de la Justice ? S'il y a des représentations à faire, elles devraient être faites par le ministre de la Justice, et celui qui est chargé de faire appliquer la politique du gouvernement, une politique qui a été sanctionnée par le parlement—et dans le cas actuel, c'est le ministre des Travaux publics—est tenu de faire exécuter les travaux avec toute la diligence possible. Mais l'honorable ministre se réfugie derrière cette question de contrat, pour nous dissimuler le manque absolu d'entente qui existe dans le cabinet sur cette question.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : L'attitude prise par l'honorable député d'York (M. Foster) sur cette question, me paraît très injuste. Quels sont les faits sur lesquels nous sommes appelés à nous prononcer ? L'ancien gouvernement a créé un état de choses qui engage la responsabilité du gouvernement actuel. Il a signé un contrat avec un particulier, et en vertu du principe de continuité du gouvernement, nous sommes tenus de l'exécuter, bien qu'il ait été fait par nos prédécesseurs. Si nous ne le faisons pas, le gouvernement s'expose à des dommages-intérêts. Dans ces circonstances, l'honorable député

d'York prétend que nous sommes obligés de faire connaître notre politique sur la question des maisons de correction. Nous n'avons pas à nous occuper de cette question générale pour le moment. Il n'y a devant la Chambre que ce contrat et son exécution. Si par un incident quelconque, le gouvernement se trouve relevé des obligations qui lui ont été léguées par ses prédécesseurs, il aura alors à se prononcer sur la question générale; mais pourquoi voudrait-on qu'il se prononçât dès à présent et exposât le pays à payer des dommages pour non exécution de contrat?

M. FOSTER: L'honorable solliciteur général n'est pas obligé d'exposer le gouvernement à des dommages envers l'entrepreneur pour non exécution de contrat. Tout ce que nous exigeons de lui ou de son gouvernement, c'est qu'ils déclarent franchement que s'ils sont obligés, en vertu de ce contrat, de construire une maison de correction à Alexandria, ils continueront les travaux et la construiront, et que s'ils n'y sont pas obligés, ils ne la construiront pas.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Il existe un contrat entre le gouvernement du Canada et un particulier. La fait seul qu'un contrat a été signé, doit comporter l'assurance qu'il sera exécuté honnêtement par le gouvernement.

M. FOSTER: L'honorable solliciteur général veut-il aller un peu plus loin, et dire que si le contrat peut être exécuté, un édifice sera construit à cet endroit; mais si d'un autre côté, pour une raison quelconque, le contrat est annulé, peut-il nous dire aussi quel usage sera fait de cet argent?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Le gouvernement fera cette déclaration quand l'occasion s'en présentera.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Le gouvernement ne pourra disposer de cet argent pour aucune autre fin que celle pour laquelle il aura été voté.

M. FOSTER: L'item se lit "maison de correction fédérale," et, si par hasard, le contrat était annulé, et si le gouvernement désirait construire l'édifice à un autre endroit, il pourrait parfaitement le construire à Ottawa, Toronto, Owen-Sound ou ailleurs, sans avoir à se faire autoriser par la Chambre. Si, après les mots "maison de correction fédérale" le gouvernement consent à ajouter "à Alexandria," je crois que ses explications pourront être acceptées, car alors, il ne pourrait pas la construire ailleurs.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): La dernière remarque de l'honorable député me paraît assez raisonnable. D'après cet arrangement, et d'après les termes mêmes du budget, le gouvernement ne pourrait pas abandonner la construction d'une maison de correction à Alexandria pour en construire une ailleurs. Je puis lui promettre, sans restriction aucune, que cela ne sera pas. Si pour une raison quelconque, et je n'en prévois aucune, l'édifice n'est pas construit à Alexandria, et si le gouvernement se décide à en construire un autre ailleurs, il s'adressera à la Chambre pour obtenir un crédit.

M. FOSTER: Dans ce cas, l'honorable ministre consent-il à ajouter "à Alexandria"? S'il est
M. FITZPATRICK.

sincère, comme je n'en doute pas, il ne peut pas y avoir d'objection.

Le MINISTRE DES FINANCES: Je ne vois pas que l'addition de ces deux mots puisse faire de différence. Quand l'ex-ministre des Finances désirait construire une maison de correction à Alexandria, il n'a pas mis ces deux mots dans le budget. Les prévisions budgétaires ne disent pas que l'édifice sera à Alexandria, et ce n'est qu'en tirant une conséquence raisonnable de la politique du gouvernement, qu'on en conclut qu'elle sera construite à cet endroit. Si la Chambre s'est contentée de cela à l'égard de l'ancien gouvernement, j'espère qu'elle ne se montrera pas moins généreuse envers le gouvernement actuel.

M. FOSTER: Il y a cette différence, que la politique arrêtée de l'ancien gouvernement était de construire cet édifice à Alexandria, qu'il n'y avait aucun doute à cet égard. Mais le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances ont tous deux provoqué des doutes sur le programme du gouvernement actuel.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Vous avez la promesse formelle du ministre des Finances. Que voulez-vous de plus?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): L'honorable député a la promesse du ministre des Finances que si la maison de correction n'est pas construite à Alexandria, l'argent ne sera pas dépensé. Cela est aussi clair qu'il est possible de l'être, et ce serait contraire à tous les usages parlementaires de ne pas s'en contenter.

M. McNEILL: Le ministre des Travaux publics dit que l'entrepreneur a tout le temps nécessaire pour terminer l'entreprise, et qu'il est parfaitement solvable. S'il ne voulait pas continuer les travaux, les ministres des Travaux publics a-t-il l'intention de l'y contraindre par tous les moyens en son pouvoir?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Pour ma part, je n'ai d'autre politique que de payer l'entrepreneur quand il me présentera un certificat pour les travaux faits et estimés.

M. McNEILL: Ce n'est pas du tout une réponse à ma question. Je veux savoir si c'est la politique du ministre de faire terminer l'entreprise.

M. MONTAGUE: Il a dit que oui.

M. McNEILL: Oh! non. S'il l'a dit, j'espère qu'il me fera le plaisir de le répéter.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne puis assurément pas avoir d'autre politique que d'exécuter ma part du contrat. L'entrepreneur est lié et moi aussi, et je ne puis rien faire autre chose que d'accomplir ma part d'obligations.

M. McNEILL: Je n'ai aucun doute que le ministre remplira sa part du contrat, mais supposons que l'entrepreneur ne serait pas disposé à accomplir la sienne, le ministre l'y contraindra-t-il?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne ne puis pas supposer que M. Bourque refusera de remplir ses obligations.

M. McNEILL : Il est toujours possible qu'une des deux parties à un contrat manque à ses engagements. Jé voudrais que l'honorable ministre nous dise franchement que son intention est d'obliger, par tous les moyens en son pouvoir, l'entrepreneur à terminer les travaux et à se conformer aux conditions du contrat.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le cas actuel, l'entrepreneur a fait connaître son intention de continuer les travaux, et j'ai déclaré que j'étais prêt à le payer. Il est venu plusieurs fois à mon bureau, et a déclaré qu'il était prêt à terminer l'entreprise dans les délais spécifiés.

M. McNEILL : Je n'insisterai pas davantage ; je vois que l'honorable ministre ne veut pas répondre à ma question.

M. McLENNAN (Glengarry) : Le ministre dit que c'est son intention de payer l'entrepreneur s'il continue les travaux. Le terrain a coûté \$5,000, et il dit que la réclamation de l'entrepreneur est de \$7,000 ; le crédit demandé, y compris le crédit voté de nouveau, serait d'environ \$40,000. Si l'entrepreneur termine l'entreprise, et s'il le paie, les dépenses s'éleveront à quelque chose comme \$60,000. Quand cette question fut soulevée ici, sir John Thompson expliqua que cette maison de correction serait construite à Alexandria, dans le comté de Glengarry. A cette époque, il n'y avait aucun doute sur l'endroit où elle serait construite. Si, aujourd'hui, le ministre est prêt à payer l'entrepreneur, s'il continue les travaux, et s'il est disposé à dépenser environ \$60,000, j'espère qu'il n'aura pas d'objection à ajouter les mots "à Alexandria" à la demande de crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne tiens pas à modifier le budget qui a été préparé par les honorables membres de la gauche.

M. TAYLOR : Je voudrais savoir du ministre des Travaux publics si, dans ce crédit de \$15,000, une certaine somme doit être employée à renouveler ou à réparer la salle d'exercices de Gananoque. Voici un cas urgent. Il y a quelques années, la ville de Gananoque fit cadeau au gouvernement d'un terrain pour y construire une salle d'exercices militaires. Plus tard, les catholiques de cette ville firent l'acquisition du terrain voisin et y érigèrent un très joli édifice, et demandèrent au conseil municipal de prier le gouvernement de construire la salle d'exercices ailleurs, vu que de grandes quantités de poudre étaient emmagasinées à quelques pieds de leur église. La municipalité demanda au gouvernement de transporter sa salle d'exercices ailleurs, et offrit de payer \$1,000 pour le terrain sur lequel elle était alors érigée.

Le gouvernement accepta la proposition, le terrain fut transféré à la ville par acte authentique, et les \$1,000 furent versées entre les mains du receveur général. Ensuite, la ville céda ce même terrain à la commission des écoles pour y ériger une école supérieure. Cette école fut érigée en partie sur le terrain de la salle d'exercices et pour se procurer un espace suffisant, il fallut démolir deux ou trois arcades de la salle. Ces travaux de démolition furent faits par la commission scolaire et le bois fut mis en pile. Maintenant, il s'est écoulé un délai raisonnable pour permettre au gouvernement d'enlever ce qui reste de la salle d'exercices. Nous avons

dans cette ville un corps d'artillerie et un corps de carabiniers, et tout est dans la confusion, vu qu'il n'y a pas assez de place dans la partie de l'édifice qui est encore debout. Cette partie de la salle est appuyée par devant sur l'école, et par le côté, sur l'église catholique.

L'intention était d'enlever ce qui reste de cette salle d'exercices, dans le cours de l'été, et nous voici déjà à l'automne, et j'espère que le gouvernement se rendra aux vœux des militaires et des autorités catholiques, en voyant à ce que cela soit fait le plus tôt possible. Si ce crédit ne contient rien à cette fin, j'espère que le gouvernement demandera une somme suffisante dans le budget supplémentaire.

Quelques VOIX : Parlez plus fort.

M. TAYLOR : Si les honorables membres de la droite veulent avoir un peu de patience, nous en aurons fini plus vite avec le budget. On dirait que depuis qu'ils ont changé de côté, la tête leur a enflé. Je leur conseille d'aller prendre une douche. Quand je soumetts à la Chambre une question qui intéresse à un si haut point les militaires, les autorités catholiques et le conseil municipal de Gananoque, il me semble qu'une demande aussi raisonnable doit être entendue.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire à l'honorable député que la question de l'entretien et de la réparation des salles d'exercices est du ressort du ministère de la Milice, et que je n'ai rien à y voir.

M. TAYLOR : Celle-ci doit être reconstruite. Je vois le ministre de la Milice et de la Défense à son siège, et si le ministre des Travaux publics n'est pas en position de me donner le renseignement que je demande, ne pourrait-il pas me le fournir ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : J'ai été saisie de la question que soulève l'honorable député, mais je n'ai pas encore eu le temps de l'étudier dans tous ses détails. Je crois que la version donnée par l'honorable député est généralement exacte, et tout ce que je puis lui dire, c'est que le ministre de la Milice et le gouvernement se feront un devoir de tenir les engagements pris par leurs prédécesseurs. Je puis promettre à l'honorable député de m'occuper de l'affaire, de l'étudier à fond, et de faire ce qui sera nécessaire et juste.

Manitoba—Bureau de poste du Portage-la-Prairie..... \$20,000

M. TOYD : Avant que ce crédit soit voté, je voudrais savoir si cette somme de 20,000 pour un bureau de poste au Portage-la-Prairie, va être suffisante pour terminer l'édifice ; je voudrais savoir aussi quelles sommes ont été dépensées dans cette entreprise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire qu'il est survenu certaines difficultés au sujet du choix de l'emplacement. Il m'a été représenté que l'emplacement choisi ne convenait pas, et j'ai reçu, aujourd'hui-même, le télégramme suivant :

PORTAGE-LA-PRAIRIE, 15 septembre 1896.

L'honorable ministre des Travaux publics,
Ottawa.

La résolution ci-dessous a été adoptée par le conseil municipal de la ville du Portage-la-Prairie, à sa dernière

réunion : Que l'emplacement choisi par le gouvernement fédéral pour y construire un bureau de poste ici, n'est pas dans une partie centrale, ni sous le rapport de la population, ni sous le rapport des affaires, et l'injustice de ce choix a causé un mécontentement légitime parmi nos citoyens : qu'en mettant ce bureau à l'angle de la rue Campbell et de l'Avenue Saskatchewan, qui est un endroit central et commode, le gouvernement donnera satisfaction à la population de la ville, en général ; et que copie de la présente résolution soit transmise par le télégraphe à l'honorable J.-Israël Tarte, ministre des Travaux publics.

(Signé) F.-A. WHITTAKER,
Secrétaire-trésorier.

Des représentations m'avaient été faites précédemment, et je dirai franchement à la Chambre quelle réponse verbale j'avais faite à ces représentations. J'avais répondu que si le conseil municipal m'offrait un terrain et adoptait une résolution en faveur d'un changement, je demanderais au parlement un crédit de \$5,000 pour ôter le bureau de poste de l'endroit incommode où il est aujourd'hui, pour le mettre dans un endroit plus convenable qui nous serait offert. Les sommes dépensées jusqu'à présent s'élèvent à \$15,223. Les entrepreneurs, Viau et Lachance, ont écrit au ministre offrant d'enlever l'édifice de l'endroit où il est maintenant, et de le remettre dans le même état où il est aujourd'hui, sur un autre emplacement, pour une somme de \$5,000.

Du moment que les citoyens, représentés par le conseil municipal, font savoir au gouvernement que l'endroit ne convient pas, nous n'avons pas autre chose à faire que de le changer. Comme question de fait, l'agent du gouvernement n'a jamais approuvé le choix qui a été fait, et les papiers qui se trouvent dans les bureaux du ministre font voir que ce choix a été, en quelque sorte, déterminé par des raisons politiques. Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il était de l'intérêt public, si un terrain était offert gratuitement, et si les autorités municipales favorisaient un changement, de nous rendre à cette demande.

M. BOYD : Depuis des années, des mécontentements existent au Portage-la-Prairie, au sujet de l'emplacement des édifices publics, vu la position géographique de la ville. Sur le côté sud de la ville se trouve une fonderie allant jusqu'à la rivière Assiniboine, et au nord le chemin de fer Canadien du Pacifique longe la ville sur toute sa longueur, ce qui ne donne à la ville proprement dite, qu'une largeur d'environ un demi-mille, et depuis quinze ans, des difficultés surgissent à propos de l'emplacement des édifices publics. Comme la plupart des villes de l'Ouest, Portage-la-Prairie se développe du côté de l'Ouest. Or, le gouvernement provincial a construit tous ses édifices publics—le bureau d'enregistrement, le palais de justice, la prison—à l'extrémité est de la ville. Si le précédent créé par le ministre des Travaux publics est bon, c'est-à-dire, s'il doit consentir à ce que le bureau de poste soit changé de place, parce que le conseil municipal le demande, je puis lui montrer des résolutions adoptées par le conseil municipal du Portage-la-Prairie, et par le conseil du comté voisin de Lakeside, dans lesquelles ils offrent de fournir un terrain et de supporter les frais de déplacement, si on veut ériger le bureau d'enregistrement, comme on l'appelle, dans un endroit plus central. J'ai aussi une lettre du maire du Portage-la-Prairie à l'honorable M. Thomas Greenway, à laquelle ce dernier répondit que l'affaire était laissée au représentant de la ville (M.

M. TARTE.

Martin), et que lui n'avait rien à y voir. Comme je l'ai dit à la dernière session, la réponse de M. Martin à ces messieurs fut qu'ils pouvaient aller à tous les diables et qu'il ferait ériger les édifices publics où il voudrait ; et c'est ce qu'il a fait. Il est ridicule, à mon avis, de supposer qu'un édifice pour lequel on a dépensé \$15,000, et qui n'est situé qu'à 150 pieds de l'endroit où le bureau de poste avait été pendant quinze ans devrait être démolit et reconstruit trois rues seulement à l'est de son emplacement actuel, savoir, une rue seulement à l'ouest du centre de la ville, et une rue à l'est de l'école centrale, et à l'est de la ligne centrale qui passe entre les deux écoles de quartier. Je viens de donner une idée de la question en ce qui a trait à la topographie, et j'ai aussi expliqué les sentiments de la population et je considère que le gouvernement est grandement à blâmer de n'avoir pas fait continuer les travaux sur l'emplacement actuel. De plus, le ministre doit savoir que les fondations, sur le nouvel emplacement proposé, ne sont pas appropriées. L'eau apparaît à deux ou trois pieds du sol, et cet édifice ne peut pas être transporté à cet endroit pour \$5,000. Il faudrait au moins cette somme pour les excavations et les fondations seulement.

Je ne conçois rien de plus absurde que cette idée de démolir un édifice qui a déjà coûté \$15,000, pour le reconstruire à trois pâtés de maisons plus loin, et à deux pâtés, seulement, du centre actuel de la population qui se dirige graduellement vers l'ouest, comme dans toutes nos autres villes de cette partie du pays. Toute cette affaire n'est qu'une machination politique.

M. RICHARDSON : Je connais un peu cette question, et je ferai remarquer que si ce bureau de poste reste là où il est maintenant, il sera beaucoup trop à l'ouest, et sera toujours une source d'inconvénients. L'honorable député de Macdonald (M. Boyd) prétend qu'il faudra encore \$15,000 pour effectuer le changement, mais l'honorable ministre des Travaux publics nous dit que les entrepreneurs s'engagent à le faire pour une somme de \$5,000. Or, un coût supplémentaire de \$5,000 n'est pas une très forte somme, comparativement au grand avantage que le déplacement de l'édifice apporte à la population de la ville.

Comme citoyen de Winnipeg, je suis sûr que je ne fais qu'exprimer faiblement les sentiments des gens d'affaires de cette ville, quand je dis que nous avons souffert pendant un grand nombre d'années de l'incommodité d'avoir notre hôtel des Douanes situé à l'extrémité sud de la ville, à une distance considérable du quartier des affaires, et de ce que, malgré les représentations, chaque année, des gens d'affaires de Winnipeg, nous n'avons pu faire transporter notre hôtel des Douanes au centre de la ville.

C'est parce que je ne veux pas voir souffrir de la même manière la population du Portage-la-Prairie, que je me lève pour dire qu'il serait de l'intérêt de cette ville que ce changement fût fait. Ce changement doit seulement coûter \$5,000, et si la population consent à fournir le nouvel emplacement, cette Chambre sera justifiable de voter ce montant.

M. BOYD : L'opinion que nous venons d'entendre exprimer est celle de l'honorable député de Lisgar seulement ; celui-ci n'a apporté aucun fait.

M. RICHARDSON : J'ai rapporté les faits énoncés par l'honorable ministre des Travaux publics.

M. BOYD : L'honorable député a simplement déclaré que dans les intérêts de la ville, cet édifice devrait être déplacé. Eh bien ! je ne le pense pas, car il ne se trouve maintenant qu'à une rue à l'ouest du centre de la population d'une ville qui se développe vers l'ouest. Et cela n'est qu'à cent cinquante pieds de l'emplacement du bureau de poste des quinze dernières années. Dans cette ville, le parti libéral a fait absolument la même chose en bâtissant des édifices publics, à l'extrémité est de la ville, où certaines personnes intéressées avaient des propriétés adjacentes.

M. FRASER : Il m'arrive d'en savoir quelque chose. Deux faits se dressent devant nous, beaucoup plus forts que ne pourrait l'être toute expression d'opinion. Le premier, c'est que les fonctionnaires du gouvernement ont refusé d'approuver l'emplacement désigné.

M. BOYD : Pourquoi l'honorable député fait-il cette assertion ?

M. FRASER (Guysboro) : Parce que l'honorable ministre l'a dit et que les documents l'établissent. Le second fait est que la population de cette ville a demandé, par ses représentants, que le changement fût fait. Ce seul fait vaut l'opinion de la majorité.

L'énoncé de l'honorable député que toutes les villes se développent vers l'ouest, est nouveau pour moi. Les villes peuvent se développer vers le nord, le sud et l'est tout autant que vers l'ouest. Je ne vois pas de raison pour laquelle elles se développeraient vers l'ouest.

Même si je n'avais pas su à quoi m'en tenir auparavant, ces faits me convaincraient que ce changement doit être fait. Nous devrions toujours consulter les autorités de la ville en ces matières. Je connais des cas où les bureaux publics ont été bâtis au mauvais endroit, simplement parce que certain favori du parti régnant avait un morceau de terre à vendre. Le fait que le conseil de ville a demandé que l'édifice fût changé de place, et qu'il veut contribuer pour sa part à ce changement, démontre que cet édifice est actuellement situé au mauvais endroit.

M. FOSTER : Je pense que l'honorable ministre est en train d'établir un précédent quelque peu grave. Il sera assez difficile à une administration future de réviser tout ce qui aura été fait par ses prédécesseurs, et de régler toute chose entièrement suivant ses idées, surtout si elle va jusqu'à déplacer des édifices s'élevant sur des emplacements que certains gens peuvent, dans la suite, croire mal choisis. Cela entraînerait des dépenses considérables, et je voudrais justement demander à mon honorable ami s'il peut se mettre à faire pareille besogne.

Voici l'acte d'un gouvernement et d'un député représentant le comté où l'édifice devait être construit. Le montant requis a été voté par la Chambre, et l'emplacement choisi par le gouvernement. L'honorable député dit que l'agent du gouvernement n'a pas approuvé cet emplacement, mais le ministre des Travaux publics, supérieur à ses agents, s'en est réellement tenu à cet emplacement : il a donné l'entreprise et dépensé \$15,000 pour la construction

de l'édifice sur cet emplacement ; or, voici que mon honorable ami se propose de réviser l'œuvre d'une administration, accomplie il y a un an ou deux, et de demander à la Chambre de lui accorder une somme d'argent pour défaire l'ancien ouvrage et lui en substituer un autre.

Je pense que mon honorable ami s'engage dans une voie qu'il trouvera assez difficile, et je pense qu'il devra donner d'assez bonnes raisons avant que la Chambre lui accorde \$5,000 pour une dépense à faire en de semblables circonstances.

Mon honorable ami a déclaré qu'il produira les documents. Je pense qu'il serait bon de laisser jusqu'alors cet item en suspens.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela signifie que toute la question sera de nouveau soulevée.

M. FOSTER : Certainement. Pour ma part, je ne suis pas en état de voter, et je ne me propose pas de voter tant que je n'aurai pas vu ces documents. Je désire aussi voir une carte de l'emplacement de la ville.

Il est bien beau pour un homme de Winnipeg de dire que cet emplacement devrait être changé, mais nous devons nous rappeler que le député du comté dit, lui, qu'il ne devrait pas l'être. Et nous siégeons ici pour nous voir demander de voter une dépense supplémentaire, sans comprendre le cas dont il s'agit. Dans les circonstances, et vu la déclaration du ministre lui-même, disant qu'il y a des documents qui ne sont pas produits, il vaudrait beaucoup mieux, je pense, laisser l'item en suspens, jusqu'à ce que nous ayons ces documents.

M. WALLACE : Il m'est arrivé de me trouver au Portage-la-Prairie le jour où l'on y reçut d'Ottawa le télégramme annonçant que l'emplacement dont on a parlé avait été choisi par le département. Je pense avoir rencontré deux personnes seulement que cette décision ne satisfaisait point. Ce choix semblait recevoir l'approbation générale des citoyens, autant que j'ai pu en juger. J'eus l'occasion de visiter cet emplacement, et il me sembla à peu près au centre de la ville. On me signala d'autres raisons qui me firent croire que cet endroit était le plus convenable. Pour ces raisons, je crois qu'après avoir dépensé \$15,000—dont une grande partie pour les fondations, car l'eau monte à quelques pieds du sol sur toute la place,—il serait puéril de recommencer ailleurs, et c'est ce que le gouvernement ne devrait pas tenter.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Lorsque j'ai déclaré que \$15,000 avaient été dépensées pour cet item, j'aurais dû dire que sur ce montant, \$5,000 avaient été payées pour l'emplacement. On m'offremaintenant un emplacement pour rien. Au sujet de cet emplacement, ce qui est vrai, c'est ceci—les documents que je serai heureux de produire le prouveront—que mon honorable ami le député de Macdonald (M. Boyd) est la personne qui a réellement fait le choix de l'emplacement. L'agent du département a péremptoirement refusé de recommander l'emplacement qui a été adopté.

M. BOYD : A-t-il recommandé l'emplacement proposé ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, mais il a refusé de recommander l'autre.

Un des amis de l'honorable député—je ne puis me rappeler son nom—a ordonné le choix de l'emplacement actuel. La chose fut renvoyée au département, à Ottawa. Je répète formellement que M. Smith a refusé de recommander cet emplacement. L'honorable député de Macdonald, à cette époque, avait une grande influence dans le département, et il en fit lui-même le choix.

Jusqu'à ce qu'un certain document privé me fût envoyé, lequel se trouvait en la possession de M. Smith, je refusai absolument d'avoir quelque chose à faire avec le changement proposé. Ce document est venu en ma possession et se trouve maintenant dans mon département. Les autorités de la ville me représentent que l'emplacement a été mal choisi. Certainement, elles sont meilleurs juges que nous. On nous offre un emplacement pour rien, et tout ce que ça coûtera au gouvernement c'est \$5,000.

Il n'y a pas lieu de dire que l'édifice a coûté \$15,000, et qu'à cause de cette grande dépense, nous ne devons pas faire de changement. Comme je l'ai déclaré, MM. Viau et Lachance, les entrepreneurs de l'édifice, m'ont offert de faire le déplacement et de rebâtir pour \$5,000.

On a parlé de sable mouvant et d'eau sur le nouvel emplacement. Les entrepreneurs se sont engagés, et je verrai à ce que l'engagement figure au contrat, à faire le travail nécessaire pour obvier aux inconvénients du sable mouvant et de l'eau. Sinon, je ne ferai pas le changement.

Cinq mille dollars, ce n'est pas une très forte somme, si l'on considère le fait que les autorités d'une ville importante comme Portage-la-Prairie représentent que le changement est dans l'intérêt de la ville.

Dans les circonstances, j'ai décidé que l'emplacement doit être changé. Mais je répète que ma décision ne sera pas définitivement arrêtée, tant que je n'aurai pas en ma possession une lettre de M. Smith, dans laquelle il déclarera formellement qu'il a refusé de faire le choix de l'emplacement, et que l'ami de mon honorable ami, le député de Macdonald, a essayé de l'obliger à recommander l'emplacement qui a été choisi.

M. FOSTER : Mon honorable ami croit-il que le représentant d'un comté ne peut pas faire un choix aussi recommandable que celui d'un fonctionnaire qui lui est subordonné ?

D'après sa propre argumentation, il fait reposer en très grande partie l'acte projeté sur le fait que le fonctionnaire n'a pas jugé à propos de recommander un emplacement. Mais croit-il qu'il ne peut pas y avoir d'autres dangers dans une politique de ce genre ? Une édifice public est censé donner de la valeur à la propriété du voisinage. Un changement de ce genre peut prêter à des objections très sérieuses, sur le principe qu'il peut avoir pour résultat d'augmenter la valeur de certaines propriétés, et qu'il peut être de l'intérêt de certaines gens de donner un emplacement valant \$5,000 en vue de l'augmentation de la valeur de la propriété.

Je désire faire remarquer à mon honorable ami qu'il y a lieu de croire qu'il s'élèvera beaucoup de difficultés, s'il essaie de déranger ce qui a été réglé.

Cet édifice est-il en brique ou en pierre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En pierre.

M. TARTE.

M. FOSTER : Alors, vous avez sur des fondations un édifice en pierre valant \$10,000, et vous vous proposez de déplacer cet édifice en pierre, et les entrepreneurs vont faire d'autres fondements, et y poser l'édifice ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOSTER : Je crains que mon honorable ami n'ait à faire face à une forte réclamation sous forme de suppléments.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pas un centin.

M. FOSTER : Il semble absolument impossible que les entrepreneurs puissent faire cela.

M. GIBSON : Si l'honorable député d'York (M. Foster), lorsqu'il était ministre des Finances, avait apporté à l'emplacement de cet édifice public une attention aussi soignée qu'il le fait aujourd'hui, il n'aurait jamais consenti à ce qu'il fût ce qu'il est actuellement. J'ai eu le plaisir de visiter cette ville, et, bien que j'y aie rencontré une autre classe de gens que celle rencontrée par mon honorable ami, le député d'York, je puis dire, contrairement à ce qu'il a déclaré, que j'ai alors entendu un grand nombre de plaintes. Nous avons eu des plaintes en cette chambre maintes et maintes fois au sujet de l'ennui causé à toute la ville par le choix fait par l'honorable député de Macdonald (M. Boyd).

L'honorable député d'York, ainsi que mon honorable ami, le député de Macdonald, critique le ministre des Travaux publics à propos de l'impossibilité de défaire cet ouvrage en pierre, et de le transporter à trois ou quatre rues de là, pour le refaire moyennant \$5,000. Eh bien ! tous ceux qui connaissent bien les ouvrages de ce genre savent qu'il a déjà été dépensé pour la préparation de ces matériaux, et il s'agit seulement de les défaire et de les transporter, pour les placer sur un autre emplacement. Je dois dire que si les entrepreneurs veulent faire cela pour \$5,000, il me semble, comme homme pratique, que cette somme constitue une rémunération suffisante, et qu'ils sont capables d'exécuter cet ouvrage pour une somme semblable.

Mon honorable ami, le député de Macdonald, déclare qu'on transporte cet édifice seulement à deux ou trois rues de là où il est. J'aurais voulu qu'il dise à ce comité quelle est la distance d'une rue à l'autre au Portage-la-Prairie. Comment ! M. le président, cet édifice est virtuellement hors de la ville, et, pour l'amour de quelques amis de l'honorable député de Macdonald, il sera situé à l'éternel désavantage de la population du Portage-la-Prairie !

L'honorable député d'York dit que nous ne devrions pas faire une chose de ce genre. Nous sommes ici, M. le président, pour faire ce qui est juste, peu importe que l'ex-gouvernement ait bien ou mal fait. S'il a mal fait, eh bien ! c'est le temps de bien faire en opérant ce changement. Je le demande à tout homme bien pensant de ce comité, des deux côtés de la Chambre : le gouvernement ne fait-il pas ce qu'il doit faire dans un cas de ce genre intéressant le bien-être d'une ville, en plaçant cet édifice là où la municipalité veut fournir un emplacement au gouvernement, là où les fonctionnaires publics sont désireux qu'il soit bâti,

et là où c'est avantageux pour le public, bien que ça ne le soit pas pour l'honorable député qui se trouve avoir été l'ami de l'ancien gouvernement? Je suis dans le vrai, en disant qu'il ne pourrait trouver une douzaine d'hommes, en dehors de ses partisans, pour s'accorder avec son choix.

J'ignore s'il était intéressé là-dedans; mais je dis que les intérêts du Portage-la-Prairie n'étaient pas si bien surveillés par l'ex-ministre des Finances, lorsqu'il avait toute l'affaire, sur le simple avis du député de Macdonald.

Il importe que cet édifice soit immédiatement transporté pour l'avantage du public, et que cette difficulté soit maintenant réglée pour jamais. Elle a existé durant les deux ou trois dernières sessions, et je pense que le gouvernement est justifiable de demander à cette Chambre de redresser un tort, même s'il devait en coûter \$5,000.

Pour ma part, j'aurai beaucoup de plaisir à appuyer le ministre des Travaux publics, croyant que l'offre qu'il a eue des entrepreneurs le justifie de faire le changement, spécialement lorsque cela peut se faire sans les suppléments dont mon honorable ami d'York a si peur. Je crois que si l'honorable député d'York jetait les yeux devant ce parlement, sur un édifice qui devait coûter \$290,000 au gouvernement, et qui, en suppléments seulement, a coûté jusqu'à \$800,000, il devrait moins parler de suppléments.

M. MAXWELL : Comme ce cas ressemble beaucoup à un cas semblable arrivé à Vancouver, je crois devoir donner un petit aperçu de l'extrême sagesse de l'ex-gouvernement.

Ce gouvernement a toujours eu une manière à lui de choisir les emplacements, ainsi qu'une habitude à lui de placer les édifices publics là où les citoyens n'en veulent pas. Ainsi, nous avons en la construction d'un bureau de poste en cette ville, sur un emplacement qui contrariait les désirs de presque tous les citoyens de Vancouver; cet édifice a été placé dans un endroit tel, que lorsque notre population le voit, elle se prend d'indignation. Naturellement, nous savons que l'ex-gouvernement a toujours été sensible aux douces influences d'amis particuliers, et qu'il avait là probablement un ami qu'il désirait accommoder. Cet ami a été mentionné par un député de la gauche comme étant une grande corporation. Il n'y a pas longtemps, afin de plaire à une corporation particulière, et contrairement au sentiment presque unanime de la population de Vancouver, l'ex-gouvernement a bâti un bureau de poste à un endroit qui ne bénéficie pas à douze personnes dans toute la ville.

Eh bien! je dis que si nous pouvons faire déplacer pour \$5,000 ce bureau de poste du Portage-la-Prairie, j'appuierai cordialement la proposition. J'ai beaucoup de plaisir à appuyer la requête des citoyens du Portage-la-Prairie à ce sujet; il est temps que le changement soit fait, même s'il doit en coûter \$5,000.

M. BOYD : Jusqu'à présent, je n'ai pas encore entendu de raisons pour lesquelles ce bureau de poste serait déplacé.

Le ministre déclare que le choix de son emplacement a été fait sur ma recommandation, et que les documents qui se trouvent au ministère le prouvent. J'aimerais qu'il les produisit. On a dit que M. Smith refusait de recommander cet emplacement. Ce monsieur n'a pas été envoyé là pour recomman-

der un emplacement. Il a inspecté trois emplacements. L'un était l'emplacement qui a été choisi, appelé l'emplacement central, situé à une faible distance à l'est de la poste actuelle. Il trouva que les fondements en étaient bons. Quant à l'emplacement situé une rue à l'est de celui-là, il ne voulait pas en recommander les fondements.

Mais relativement au choix définitif d'un emplacement, une députation se rendit ici et s'adressa au gouvernement. Cette députation était composée d'hommes importants de la ville, y compris M. McLanaghan, un des hommes les plus riches de la ville, de MM. Garland et Newman, ex-maires, et d'un autre M. Garland, et ce fut sur la recommandation de cette députation que l'emplacement fut choisi, et non pas surtout sur ma recommandation.

Quant aux déclarations de quelques députés de la gauche, affirmant que cet emplacement est en dehors de la ville, je dis qu'il est une rue à l'ouest du centre de la population actuelle. Jusqu'à ce que les membres de la droite prouvent par des données que tel n'est pas le fait, leurs déclarations n'ont pas d'autres bases qu'eux-mêmes et que les opinions de leurs amis politiques.

Ce sujet a été discuté à fond lorsque M. Martin était ici. Il prétendait que c'était un scandale, et que l'honorable député de Marquette serait annihilé par ses électeurs. Qu'est-il résulté? J'ai tenu deux assemblées politiques, et mes adversaires en ont tenu deux, mais pas un mot n'a été dit sur la question du bureau de poste, il n'en a pas même été fait mention. De 75 qu'elle avait été contre moi à l'élection précédente, en cette ville, la majorité fut réduite à 21. Si une erreur semblable eût été commise, aurait-on constaté ce résultat?

J'ai simplement exposé les faits quant à la population de la ville, le bureau de poste a été là pendant quinze ans, et les avis exprimés par les députés de la droite ne sont pas suffisants pour justifier le comité de faire un changement sans précédent; et un nouveau gouvernement aurait autant sujet de replacer le bureau de poste à l'emplacement d'où l'on veut le transporter, qu'on en a maintenant de faire un changement, attendu que le temps sera alors venu où la population s'étendra loin à l'ouest de l'emplacement actuel.

M. RICHARDSON : Il est beau pour l'honorable député de Macdonald de parler des opinions des députés de la droite comme d'opinions sans valeur; cependant, je ne puis voir que l'honorable député ait offert autre chose que son opinion. J'affirme que ce fut là d'abord un emplacement choisi pour des considérations politiques, et dans ce cas, il convient que ce comité considère si un changement ne devrait pas être fait à présent.

La somme de \$15,000 a été mentionnée en plusieurs cas. Nous avons l'assurance formelle que le tout coûtera \$5,000 seulement au pays, et pas un cent de plus. La population du Portage-la-Prairie éprouve un intérêt si vif en cette matière—après tout, c'est elle qui y est intéressée—qu'elle veut fournir l'emplacement pour avoir un bureau de poste situé dans un endroit plus convenable.

M. FOSTER : Qui fournit l'emplacement?

M. RICHARDSON : La population du Portage-la-Prairie, je suppose,

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un comité de citoyens.

M. RICHARDSON : Lorsqu'on me parla de la chose pour la première fois, j'hésitai longtemps avant de me décider à favoriser un changement d'emplacement, parce que je sentais la force des remarques de l'honorable député d'York (M. Foster), savoir : qu'il est très peu désirable d'établir un précédent de cette nature ; mais quand je considérai ce que Winnipeg avait souffert autrefois, parce que cette ville avait un bureau de poste situé à trois quarts de milles du centre de la population, que je me rappelai combien elle avait souffert pendant dix ou douze ans parce qu'elle avait son hôtel des Douanes si loin du centre des affaires, je décidai promptement que si nous pouvions assurer ce changement à un coût très raisonnable—et je considère comme très raisonnable celui qu'on mentionne,—j'étais disposé à voter pour cela.

Je pense que la population de cette ville mérite que ce comité considère \$5,000 comme une petite somme, pour procurer à cette population un bureau de poste situé là où elle le désire. Une distance de trois rues au Portage-la-Prairie n'est pas comme une distance de trois rues à Ottawa ; cela constitue une distance fort considérable, et je suis convaincu qu'il est du devoir du comité de faire ce changement.

Si je comprends bien, la municipalité n'a pas demandé l'emplacement d'abord choisi, et que l'honorable député de Macdonald nous a donné les noms de messieurs qui formèrent une députation en vue de faire le choix de l'emplacement. Probablement que le nom de l'homme le plus influent mentionné comme celui de l'un des membres de cette députation est celui de M. McLenaghan, un homme qui ne demeure nullement dans cette ville. Il a quitté la ville il y a un an ou deux, et naturellement, il ne reçoit pas de lettres à ce bureau de poste. Naturellement, il pouvait consentir à faire partie de la députation, si ses propriétés devaient bénéficier de la construction du bureau de poste là où il est.

J'insiste fortement pour que ce changement soit fait. J'ai examiné l'affaire très soigneusement, j'ai pesé les arguments de l'honorable député d'York, et ensuite, j'en suis arrivé à la conclusion que ce changement devait avoir lieu, si le coût n'en doit pas excéder \$5,000, et le ministre des Travaux Publics nous donne l'assurance que ce montant ne sera pas dépassé.

M. FOSTER : La déclaration de l'honorable député de Macdonald devrait avoir beaucoup de poids auprès du ministre des Travaux publics, et je puis assurer celui-ci que je ne discute pas cette affaire comme partisan. Je la considère d'abord comme créant un précédent qui ne devrait pas être établi, si c'est possible.

Mon honorable ami dit qu'une députation—je me rappelle moi-même cette députation,—composée de citoyens éminents à cette époque au Portage-la-Prairie a demandé cet emplacement, et que le choix en a été ainsi fait. Autres faits qui ont été rapportés par l'honorable député qui représente le comté. Encore s'il avait été commis une injustice grave qui pourrait constituer un motif convenable à l'établissement d'un précédent et à l'acte du genre qu'on se propose de faire, mais il n'en a pas été ainsi. En pareil cas, l'honorable député aurait eu à faire face à cette question dans la discussion publique. Il a déclaré, cependant, que rien de tel n'a eu lieu, mais qu'une majorité de 75 contre lui, à la dernière élection, a été réduite à 21.

M. RICHARDSON.

Tels sont les faits d'une valeur bien autre que celle des déclarations de députés qu'on n't rien à faire avec le comté, et qui ne sont pas aussi sérieusement intéressés, naturellement, que le sont les gens tenant à la ville. Je ferai observer que le ministre s'appuie sur une preuve *ex parte* pour agir. Dans les circonstances signalées par mon honorable ami, j'espère que le gouvernement ne fera pas de changements.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne demande pas \$5,000 nécessaires pour faire des changements.

M. FOSTER : Dois-je comprendre que si l'honorable ministre décide de faire le changement recommandé, il ne le fera pas avant de venir devant la Chambre et demander les \$5,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne ferai aucun changement avant que je m'adresse à la Chambre, et que je demande \$5,000.

M. MACDONELL (Selkirk) : Je désire signaler un fait qui a trait à ce sujet. L'honorable député de Macdonald (M. Boyd) a fait observer que la population du Portage-la-Prairie se dirige vers l'ouest. Je prétends qu'elle se dirige vers l'est. Et j'ajouterai que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a si bien compris cela, qu'elle a construit une nouvelle gare à un quart de mille à l'est de l'ancienne. La gare du chemin de fer du Manitoba et Nord-Ouest, celle du chemin de fer Canadien du Pacifique et les édifices publics érigés par le gouvernement provincial, et dont se plaint l'honorable député (M. Boyd), sont maintenant tous sur la même rue dans cette ville. Le commerce de cette ville est aussi à cet endroit.

M. BOYD : Tout ce qu'il y a de fondé dans ce que l'honorable préopinant vient de dire, c'est que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a changé sa gare de place. Tous ceux qui sont renseignés sur ce sujet, savent que l'emplacement de la gare a été changé pour faire le raccordement avec le chemin de fer du Manitoba et Nord-Ouest, et non pas à cause des besoins de la ville à cet endroit. L'honorable député (M. Macdonell) dit que le commerce de la ville se fait sur cette rue où est la gare. Eh bien ! il n'y a pas une maison de commerce sur cette rue, sauf une écurie de louage. Il est vrai que le bureau d'enregistrement s'y trouve, mais ainsi que je l'ai dit, il y a été construit après que le comité du conseil de ville et le comité du conseil municipal eurent présenté une pétition leur demandant de le construire à l'ouest de l'emplacement où vous voulez construire ce bureau de poste.

M. MACDONELL (Selkirk) : Je demanderai à l'honorable député (M. Boyd) s'il n'est pas vrai qu'un hôtel magnifique a été construit à l'extrémité ouest de la ville, et qu'il tombe maintenant en ruines et qu'il est fermé, tandis qu'un autre hôtel construit dans le voisinage de cette gare fait d'excellentes affaires.

M. BOYD : Ce n'est pas le cas. Le principal hôtel du Portage-la-Prairie est au coin, vis-à-vis de l'emplacement où est construit le bureau de poste. C'est la "Leland House" et c'est le meilleur hôtel de la ville.

M. MACDONALD (Winnipeg) : J'aimerais dire un mot sur ce sujet, car j'ai été très étonné d'entendre mon honorable ami de Selkirk (M. Macdonnell) dire que Portage-la-Prairie se développe du côté de l'est. Ceux qui ont visité cette ville savent que, comme toute ville de l'ouest, elle se développe du côté de l'ouest, et chaque année, l'emplacement où est construit le bureau de poste se trouve plus au centre de la ville. J'ai grande confiance dans les connaissances de mon honorable ami de Lincoln (M. Gibson) en sa qualité d'entrepreneur, et je ne doute pas que ce qu'il dit au sujet du coût et à la possibilité de changer cet édifice de place ne soit exact, mais ses observations à propos de cette ville prouvent qu'il connaît fort peu Portage-la-Prairie. Les pâtés de maisons sont de bien peu plus longs, s'ils le sont, que ceux qu'il y a à Ottawa.

M. GIBSON : Donnez-nous-en la longueur.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Je ne peux pas vous donner la longueur des pâtés de maisons à Ottawa, mais je sais que c'est à peu près la même qu'au Portage-la-Prairie.

M. GIBSON : Deux fois la longueur.

M. MACDONALD (Winnipeg) : A peu près la même longueur. Je dirai même que le transport du bureau de poste de l'endroit où il est à celui qui est recommandé n'épargnera pas trois minutes de marche entre les deux endroits. J'ajouterai que 80 pour 100 de la population d'Ottawa sont plus éloignés du bureau de poste ici, que les habitants du Portage-la-Prairie ne le sont du présent bureau de poste. J'ai toute confiance que le ministre des Travaux publics fera ce qui est juste dans cette affaire, et je crois que si la question reste en suspens jusqu'à ce qu'il voie lui-même les deux emplacements, il ne se convaincra pas qu'il est de l'intérêt public de changer le bureau de poste de place. Connaissant bien Portage-la-Prairie, j'ai cru devoir faire ces quelques observations.

M. GIBSON : Je demanderai à l'honorable député de Winnipeg (M. Macdonald) s'il a entendu des plaintes au sujet de l'emplacement du bureau de poste.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Je n'ai jamais entendu de plaintes. J'ai assisté à deux assemblées publiques tenues durant la dernière élection, lorsque je parlai en faveur de la candidature de mon ami (M. Boyd), et la question n'est venue sur le tapis ni à l'une ni à l'autre de ces assemblées. Je ne crois pas que la question de l'emplacement du bureau de poste ait eu la plus petite influence sur cette élection, tandis que si cette question avait suffonné les électeurs, elle aurait coûté plusieurs suffrages et aurait été jetée à la face du candidat quand il s'est présenté devant ses électeurs.

M. BOYD : Avant de choisir l'emplacement et avant de faire un changement, le ministre viendra-t-il devant la Chambre pour demander cette somme d'argent ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BOYD : Avez-vous objection à ce que je présente une motion demandant que si la somme

est dépensée, elle le soit sur le présent emplacement ?

M. GIBSON : Vous pouvez présenter la motion, mais elle ne sera pas adoptée.

M. FOSTER : Si le ministre des Travaux publics dit qu'il ne fera pas de changements avant qu'il demande un crédit que nous adopterons dans cette Chambre, cela équivaut à votre motion.

M. BOYD : Très bien.

Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse.... \$13,200

M. MILLS : Le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de faire faire des réparations aux jetées de Margarettsville et de Hampton, dans le comté d'Annapolis, N.-E. ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous sommes à étudier cette question.

M. MILLS : Il y a une grande quantité de lettres et de pétitions ayant trait à la jetée de Margarettsville, sur lesquelles j'attirerai l'attention de l'honorable ministre. Cette jetée a été transférée au gouvernement fédéral par une compagnie avec l'entente qu'elle serait réparée. Elle s'en va maintenant en ruines. L'ex-gouvernement, s'il avait pu faire adopter le budget supplémentaire à la dernière session, avait l'intention de faire des réparations à cette jetée, et j'espère que le présent gouvernement fera ce que son prédécesseur voulait faire. Il y a aussi la jetée de Hampton et le creusement du chenal à Clementsport, travaux sur lesquels j'ai appelé plusieurs fois l'attention de l'ex-gouvernement. J'espère que le ministre des Travaux publics en présentant le budget supplémentaire n'oubliera pas ces travaux. J'attirerai, de plus, son attention sur les débris de l'ancien pont à l'embouchure de la rivière de l'Ours, (*Bear-River*) lesquels sont un obstacle dangereux pour la navigation. C'est le capitaine Chute, de Bear-River, qui m'en a parlé. J'ajouterai, pour encourager l'honorable ministre à faire enlever ces débris, que Bear-River est un village très prospère et qu'il a donné une grosse majorité contre moi. Je crois que le bâtiment du capitaine Chute a été bien près de subir des avaries, à cet endroit. J'espère que le gouvernement s'en occupera.

Ports et rivières—Il du Prince-Edouard.. \$46,000

M. HACKETT : Je demanderai à l'honorable ministre s'il a pourvu dans le budget supplémentaire aux réparations des brise-lames de Tignish et de Miminegash.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les réparations sont en cours d'exécution.

M. CASGRAIN : Le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention d'insérer dans le budget supplémentaire un crédit pour le quai de Sainte-Famille, Ile d'Orléans ? Il sait que l'année dernière, ce quai a été presque enlevé par la glace, et si on ne le répare pas cette année, il sera entièrement enlevé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'espère pouvoir accéder à la demande de l'honorable député.

M. BENNETT : L'honorable ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de dépenser pour les ports de Collingwood et d'Owen-Sound d'autres sommes que celles qui paraissent dans le budget, et veut-il dire quels seront les travaux exécutés à Owen-Sound ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : D'autres sommes d'argent seront certainement dépensées pour certains ports. Le coût des travaux à exécuter à Collingwood est estimé à \$200,000, mais cette année, nous ne dépenserons pas plus que ce que nous demandons.

Dragage..... \$188,000

M. KAULBACH : L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire draguer dans la rivière La Have, dans le port de Lunenburg et dans la baie Mahon ? Le besoin s'en fait sentir, et chaque année, des pétitions ont été envoyées demandant l'exécution de ces travaux. L'année dernière, on m'a promis qu'ils seraient exécutés cette année. L'honorable ministre veut-il en prendre note, et voir à ce que ces travaux soient exécutés à ces trois endroits ?

M. McNEILL : J'attirerai l'attention sur une question que j'ai signalée à la Chambre l'autre jour. Je n'en parlerais pas, si je n'étais convaincu que la vie des pêcheurs est en danger. Je veux parler du dragage du barrage à l'embouchure de la rivière Saugeen. Si l'honorable ministre voulait me promettre qu'il fera quelque chose cet automne, de manière à permettre aux pêcheurs, avant que la mauvaise saison arrive, de partir et de revenir en sûreté, je me sentirais allégé d'une grande inquiétude. Je redoute des désastres, si on ne fait rien. Je laisse la question entièrement entre les mains de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crains fort d'être incapable de faire beaucoup d'ouvrage cet automne. Il va falloir d'abord faire le lever hydrographique du port de Southampton, et ensuite, nous n'avons pas de machine pour draguer dans la roche. Il peut être utile de faire construire un dragueur de ce genre, car cela économiserait beaucoup d'argent. Mon département n'a pas tout ce qu'il faut pour exécuter les travaux que mon honorable ami demande. Je vais étudier la question et voir ce que je peux faire.

M. SPROULE : Je remarque qu'une partie de ce crédit est pour Québec et l'Ontario. Le ministre sait-il où le dragage doit être fait, ou n'est-ce qu'un cas d'éventualité ? Je lui demanderai s'il a pourvu au dragage du port de Thornbury, où le besoin s'en fait sentir ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ferons quelque chose à cet endroit.

M. KAULBACH : En sus des demandes que j'ai faites il y a un instant, je demanderai des travaux de dragage dans le Crooked-Channel, à Lunenburg.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je m'occuperai de la question.

M. FORTIN : Je demanderai au ministre des Travaux publics, si une partie de ce crédit est applicable au dragage du banc de sable dans le Saint-Laurent, vis-à-vis de la Pointe-aux-Trembles. On me

M. TARTE.

dit que ce banc de sable empêche les bateaux à vapeur d'arriver au quai en août et septembre, quand l'eau est basse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'embarras est que nous n'avons pas de dragueurs pour cet ouvrage. Les dragueurs du port de Montréal, vis-à-vis la Pointe-aux-Trembles, ne peuvent pas travailler à l'eau basse. Mais j'ai dans quelques jours un dragueur que mon ami le ministre des Chemins de fer et Canaux a transporté à mon département. Ce dragueur était entre les mains de la *Montreal Cotton Mills Company*, et elle l'a eu l'année dernière sans rien payer pour son usage. J'ai fait observer à mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer et Canaux, qu'il rendrait service au public s'il voulait transporté ce dragueur à mon département, et c'est ce qui a été fait. Le dragueur est en route pour Montréal, et l'on s'en servira pour draguer à l'eau basse.

M. FRASER (Guysboro) : Je suis fort aise que cette question ait été soulevée. Je ne peux pas comprendre, comment il se fait que mon honorable ami de Lunenburg (M. Kaulbach) n'ait pas pu faire draguer, quand on pouvait prêter un dragueur à une compagnie.

M. FOSTER : Je reconnais que si un dragueur pouvait être prêté à une compagnie, mon honorable ami aurait dû avoir la préférence.

M. GILLIES : Je demanderai au ministre des informations concernant un gros dragueur qui a été dernièrement fourni à son département. Je crois qu'il était destiné aux provinces maritimes, et je lui demanderai si ce dragueur a commencé ses travaux, et, dans ce cas, où est-il et où continuera-t-il à travailler durant le reste de la saison ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le dragueur a été envoyé à Shédiac, où les entrepreneurs devaient en faire la livraison. Nous en avons fait l'essai à cet endroit, et il fonctionne très bien. Ensuite, la ville de Saint-Jean a demandé de le lui prêter, et il est en route pour cette ville, et j'espère qu'il y arrivera dans quelques jours sans accidents. Nous avons décidé de laisser employer ce dragueur durant l'hiver dans le port de Saint-Jean. Nos amis des provinces maritimes ont fait preuve d'un grand esprit d'entreprise, et le gouvernement a cru avoir raison de leur prêter ce dragueur pour exécuter les travaux importants qu'ils ont entrepris.

M. GIBSON : Comment se fait-il que la *Montreal Cotton Mills Company* ait eu ce dragueur gratuitement ?

M. FOSTER : Si nous entrons dans ces détails, je crois que nous en aurons pour longtemps et nous ferions mieux de lever la séance. Je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. GIBSON : J'ai le droit, autant que l'honorable député d'York (M. Foster), de poser des questions. Il a posé plusieurs questions pertinentes....

Une VOIX : Impertinentes.

M. GIBSON : Non, je ne dirai pas impertinentes. Mais j'espère que l'honorable député ne me refusera pas le privilège qu'il a exercé si librement.

M. FOSTER : Tout en ne refusant pas de privilège à l'honorable député, j'exerce un droit qui m'appartient. Nous avons examiné grand nombre d'item du budget, et je ne pense pas que les honorables ministres puissent exiger que nous siégeons plus longtemps. S'il faut entrer dans les détails de cette question, il faudra y consacrer beaucoup de temps.

M. GIBSON : Je crois avoir droit à une réponse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais la donner. Bien entendu, je ne peux pas spécifier exactement le temps pendant lequel la *Montreal Cotton Mills Company* a eu ce dragueur, vu qu'il n'appartenait pas à mon département. Si je suis bien informé, elle l'a eu pendant un an.

M. CAMPBELL : Qui a donné l'autorisation ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous avons fait beaucoup d'ouvrage, et nous ne désirons pas trop fatiguer la Chambre. . . .

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mieux vaut voter cet item.

M. FOSTER : Non, il vaut mieux le laisser en suspens. Il sera posé plusieurs questions au sujet de ce dragueur.

Quelques VOIX : Adopté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée, et les résolutions sont rapportées.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.30 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 16 septembre 1896.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIERE.

ELECTIONS CONTESTÉES DE JACQUES-CARTIER ET DE LAVAL.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu d'un des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à la loi concernant les Elections fédérales contestées, les jugements concernant les districts électoraux de Jacques-Cartier et de Laval, maintenant les objections préliminaires et renvoyant les pétitions d'élection.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 26) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est.—(M. Maxwell.)

M. J.-L. PAYNE.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier). Je demande qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre certains papiers concernant l'affaire de M. Payne.

La motion est adoptée.

FEUILLETON DE LA CHAMBRE—CHANGEMENT.

M. L'ORATEUR : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un petit changement qui a été fait par mon ordre à l'impression des affaires de procédure ordinaire. Les interpellations faites par les députés sont numérotées. C'est conforme à un précédent anglais, qui a été établi depuis 1880, et je crois qu'il sera avantageux de différentes manières. En premier lieu, les honorables députés pourront indiquer une interpellation soit par son numéro en demandant une réponse, ou, s'ils le désirent, ils liront l'interpellation, comme il est d'usage. Ensuite, on s'est aperçu que quand un honorable député a plusieurs interpellations en son nom sur le feuillet de la Chambre, il est difficile pour les membres du gouvernement de savoir à laquelle ils répondent. Chaque question étant numérotée, l'expédition des affaires Chambre en sera facilitée.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS.

M. FOSTER :

Le chef du gouvernement s'est-il servi des expressions suivantes, à Abbotsford, P. Q., le 8 octobre 1890 :—

“ Quand le parti libéral arrivera au pouvoir, il enverra des commissaires à Washington pour proposer un arrangement avant pour objet la liberté du commerce tout le long de la frontière et l'abolition des ports douaniers qui sont une cause de froissement entre les deux pays, ”—ou de mots ayant la même signification ?

Le chef du gouvernement a-t-il dit à Boston, en 1891, comme la presse de cette cité l'a rapporté :—

“ Le premier article en ce moment, du programme du parti libéral est d'établir la réciprocité absolue du commerce entre le Canada et les Etats-Unis pour tous les produits naturels ou manufacturés des deux pays. Quand il y aura à Ottawa une administration libérale, elle offrira aux Etats-Unis l'entrée libre sur notre territoire de tous les produits américains naturels ou manufacturés, pourvu que les Etats-Unis accordent le même privilège aux produits du Canada, ”—ou s'est-il exprimé en termes ayant cette signification ?

Le chef du gouvernement s'est-il servi, comme on l'a rapporté, des expressions suivantes à Brampton en 1894 :—

“ Si nous arrivons au pouvoir, ce jour-là, je vous promets qu'une commission sera envoyée à Washington ; et si nous pouvons obtenir un traité pour les produits naturels et une liste des articles manufacturés, ce traité sera conclu ? ”

Le chef du gouvernement s'est-il exprimé comme suit à Boston en 1891, comme la presse l'a rapporté :—

“ La proposition que nous faisons comporte que nous offrons au peuple américain des avantages qui sont refusés au reste du monde. En parlant ainsi, je n'oublie pas que je suis sujet de la Couronne anglaise. ”

Le chef du gouvernement sait-il que le ministre du Commerce a déclaré :—

“ Si elle [la réciprocité absolue] établit des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, nous avons le droit de le faire. Nous ne devons à la Grande-Bretagne que de

la commémoration pour les erreurs atroces commises à l'encontre de nos intérêts. Depuis longtemps, le Canada aurait pu améliorer sa position en se joignant aux États-Unis.

Vu les déclarations et engagements qui précèdent, —
1. Le gouvernement a-t-il envoyé une commission à Washington dans le but de négocier un traité de réciprocité entre les États-Unis et le Canada? 2. Si non, le gouvernement se propose-t-il actuellement de le faire? Et, dans l'affirmative, quand?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je vais essayer de satisfaire autant que possible la délicate curiosité de mon honorable ami. (a) Mon honorable ami m'a entendu, à plusieurs reprises, répéter dans cette chambre que je ne répondais pas de l'exactitude de ce rapport. Je n'ai pas employé de semblables expressions et n'ai pas voulu dire cela. (b) L'honorable député m'a, à plusieurs reprises, entendu répéter que je refusais de m'en rapporter à la fidélité des rapports des journaux américains. De fait, tous ceux qui ont visité les États-Unis savent que les journaux quotidiens américains ne contiennent pas de rapports des discours, à moins qu'on ne leur ait transmis à l'avance les manuscrits. (c) Je ne puis répondre de l'exactitude de ces paroles, mais je crois pouvoir les accepter. (d) J'ai déjà répondu à cette question. (e) Le ministre du Commerce m'a fait part de sa satisfaction de voir que l'honorable député était à étudier ses discours, qu'il espérait que cette étude lui serait très avantageuse et pourrait avoir pour effet de l'empêcher de tomber de nouveau dans certaines erreurs graves où il est tombé déjà. Quant aux citations dont il est question, l'honorable ministre du Commerce est porté à croire que l'honorable député a mélangé plusieurs phrases détachées de discours différents, sans s'inquiéter du contexte, et l'honorable ministre serait très obligé à l'honorable député s'il voulait spécifier où et quand ces discours ont été faits. (f) Non, le gouvernement n'a rien fait de cela. (g) C'est actuellement l'intention du gouvernement d'entrer en négociations avec les autorités américaines, mais nous avons cru que le moment était mal choisi pendant une élection présidentielle. Le gouvernement n'aimerait pas voir revenir ses commissaires après une entrevue de quelques instants avec les autorités américaines.

PORT DE LETTRES À DEUX CENTS.

M. RICHARDSON :

Le gouvernement a-t-il, conformément à un mémoire de la chambre de commerce de Winnipeg, pris en considération la question de fixer le port de lettres à deux cents en Canada? Si oui, quelle décision a-t-il prise à cet effet?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : C'est là une des importantes questions que le gouvernement n'a pu encore étudier.

PHARE À OKA.

M. ETHIER :

Le gouvernement se propose-t-il d'ordonner la construction d'un phare à Oka, sur le lac des Deux-Montagnes?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le département a l'intention d'envoyer un ingénieur sur les lieux pour étudier la chose. Pour ce qui est de la nécessité de construire ce phare, je ne saurais répondre avant d'avoir reçu le rapport de l'ingénieur.

M. FOSTER.

ÉCLUSE No 1, CANAL LACHINE.

M. QUINN :

Le gouvernement se propose-t-il de commencer l'hiver prochain la construction de l'écluse No 1 du canal Lachine?

2. Si oui, ces travaux seront-ils donnés à l'entreprise, ou seront-ils faits à la journée?

3. Dans ce dernier cas, le système de la journée de huit heures sera-t-il adopté?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER (M. Blair) : Le gouvernement est à étudier sérieusement la question.

TRANSPORT GRATUIT PAR LA MALLE.

M. McMULLEN :

Des matières postales autres que celles visées par la clause 26 de la loi des Postes, ont-elles été déposées au bureau de poste de Toronto pendant les dernières élections et transportées gratuitement par la malle?

2. Si oui, en vertu de quelle autorité cette expédition gratuite a-t-elle été permise?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le directeur de la poste me dit ignorer que telles matières postales aient été déposées au bureau de poste de Toronto, et transportées gratuitement par la malle.

FIL D'ENGERBAGE AU PÉNITENCIER DE KINGSTON.

M. ROGERS :

Quelle quantité de fil d'engerbage a été fabriquée au pénitencier de Kingston pendant l'année 1896? Quelle quantité a été vendue et à quel prix? Comment se fait-il qu'il y en ait une si grande quantité en magasin?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : En réponse à la première question : 500 tonnes. En réponse à la deuxième, dix tonnes ont été vendues.

M. ROGERS : Dix tonnes seulement?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, et cela n'est pas payé. La raison pour laquelle il en reste une si grande quantité en magasin, c'est qu'en vertu d'un arrangement daté du mois d'avril 1896, la chose devait être achetée par M. Patrick Kelly, moyennant des garanties, vu qu'il n'était pas très en moyens, et ces garanties n'ont pas été données.

M. BERGERON : A quel prix?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne puis pas dire à quel prix les dix tonnes ont été vendues, car cela n'a pas été payé.

M. ANGUS-P. CAMPBELL.

M. CALVERT :

Le gouvernement sait-il que M. Angus-P. Campbell, employé du département des Postes à Ottawa, dans la division des caisses d'épargne, s'est absenté du département pendant un laps de temps considérable avant les dernières élections? 2. Si oui, le dit Angus-P. Campbell s'est-il absenté avec permission du gouvernement? 3. A-t-il reçu son salaire ordinaire pendant son absence?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : M. Angus-P. Campbell demanda régulièrement et obtint le congé ordinaire de trois semaines, du 8 au 28 juin inclusivement. Il a reçu son salaire pendant son absence.

**P. E. BOURASSA, INSPECTEUR DES POIDS
ET MESURES.**

M. GUAY :

1. Est-il vrai que M. P. E. Bourassa, inspecteur des poids et mesures, à Québec, ait commis des irrégularités dans la remise des sommes perçues par lui, dans le cours de l'année 1894 ou 1895? 2. Si oui, quelle est la nature de ces irrégularités? 3. Ce monsieur a-t-il été maintenu dans ses fonctions après que telles irrégularités eurent été commises? 4. Ce monsieur est-il encore à l'emploi du gouvernement? 5. Si oui, le gouvernement, connaissant les faits, se propose-t-il de le destituer?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir H. Joly) : A la première question, oui. 2. M. Bourassa n'avait pas déposé l'argent reçu par lui dans le temps exigé par l'accomplissement de son devoir. 3. Oui. 4. Oui. 5. Oui.

DROITS D'AUTEUR.

M. McDOUGALL (Pour sir CHARLES-HIBBERT TUPPER) :

Les négociations entre le gouvernement de Sa Majesté et les autorités fédérales au sujet des droits d'auteur sont-elles terminées? Le gouvernement peut-il faire connaître à quelle conclusion on en est arrivé au sujet de cette question?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL M. (Fitzpatrick) : La correspondance en question est d'une nature confidentielle, et elle n'est pas encore terminée. Le gouvernement ne peut annoncer rien de défini à ce sujet.

M. JOHN-A. BARRON, C.R.

M. HUGHES :

M. John-A. Barron, C.R., de Lindsay, est-il employé par le gouvernement ou par le parti libéral? Une demande a-t-elle été faite pour nommer M. Barron à un emploi?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Il n'est pas à l'emploi du gouvernement. Quant à savoir s'il est à l'emploi du parti libéral, le gouvernement l'ignore, et cela regarde M. Barron lui-même. M. Barron n'a demandé aucun emploi.

**CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARI-
TIME DE CHIGNECTOU.**

M. McDOUGALL (pour sir CHARLES-HIBBERT TUPPER) :

1. Ce qui suit rend-il d'une manière assez exacte la partie du discours prononcé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à Amherst, N.-E., le 28 novembre 1895, qui traitait du chemin de fer de transport maritime de Chignectou :—

" M. Davies dit alors qu'il avait compris que l'honorable M. Dickey, le député actuel, s'était engagé à obtenir la prolongation de temps désirée ou qu'il résignerait son siège en parlement. Comme ce monsieur n'avait pas démissionné, il présumait que la prolongation avait été accordée (applaudissement étourdissant). Si l'honorable M. Dickey n'avait pas réussi et si le gouvernement ne remplissait pas ses obligations, lorsque le nouveau gouvernement viendra au pouvoir, M. Davies promettait que la question serait prise pleinement et généreusement en considération." (*Morning Chronicle* de Halifax, du 29 novembre 1895.)

2. Ce qui suit rend-il d'une manière assez exacte une partie du discours prononcé par l'honorable ministre de la Marine à Kentville, comté de King, N.-E., le 3 juin 1896 —

" M. Davies en vint ensuite au manifeste de Sir Charles et en discuta les principaux articles. Il parla longuement du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du chemin de fer de transport maritime de Chignectou. M. Davies dit qu'il n'était pas opposé à un projet raisonnable qui aurait pour effet de développer les ressources du Canada, que ces deux projets étaient absurdes" (applaudissements). (*Morning Chronicle* du 5 juin 1896).

3. Le ministre de la Marine voudrait-il faire part à la Chambre de son opinion actuelle sur le chemin de fer de Chignectou, et s'il est prêt à prendre ce projet "pleinement et généreusement en considération"?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je dois dire que la circonstance dont il est question était des plus intéressantes, et mon discours fut alors des mieux reçus. Je crois que si ce discours était consigné aux journaux de la Chambre, il aurait un effet considérable sur l'esprit des honorables députés de la gauche, et on me dit—je suis fier de la chose—qu'il a eu quelque effet dans le village d'Amherst. La citation lue par l'honorable député n'était pas dans le discours même; c'était une réponse à une question qui m'était alors posée. Il est paru dans le *Chronicle* un rapport que je crois assez fidèle, mais cette citation par elle-même, lue en dehors de la question, ne serait pas comprise. Il y eut alors deux questions de discutées : Le projet du chemin de fer de transport maritime de Chignectou, sur son mérite; et une question tout à fait distincte du mérite du projet, savoir : jusqu'à quel point le gouvernement était tenu, par des considérations morales, de prolonger le délai.

Relativement à la première question, on ne m'a pas demandé si j'avais foi dans le projet, mais, pour ce qui est des considérations morales, ou m'a demandé si le gouvernement était tenu de prolonger le délai. J'ai dit alors que j'étudierais sérieusement la question, et je crois que depuis l'ouverture de la session, j'ai tenu ma promesse en formant un comité devant lequel fut entendu avec bienveillance M. Provan, le représentant de la compagnie.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, au sujet du discours que j'ai prononcé à Kentville, N.-E., la circonstance était des plus intéressantes. C'était une réponse à mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) qui avait parlé là quelques jours auparavant. L'assemblée se composait de deux ou trois mille personnes, et si mon honorable ami veut lire le rapport, il le trouvera très intéressant. Je me suis donné beaucoup de peine pour exposer les faits au public.

M. FOSTER : Je soulève un point d'ordre. L'honorable député fait un discours au lieu de répondre à la question.

M. FORATEUR : L'usage veut, je crois, qu'un député soit libre de poser une question, sur des affaires d'intérêt public, aux ministres ou à tout membre de cette Chambre, et que toute réponse soit limitée à la question posée, bien que, d'après May, il soit accordé une très grande latitude aux ministres de la Couronne dans ces cas.

M. SPROULE : Nous ne tenons pas à savoir s'il s'agit d'une circonstance intéressante.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : S'il ne s'était agi d'une circonstance importante, on ne m'aurait pas questionné à ce sujet. Je reconnais donc ce fait; c'était une circonstance des plus importantes, il y avait 2,000 ou 3,000 électeurs présents, et j'oserai dire que mes

amis et moi avons faits de très intéressants discours, dont je recommande la lecture aux honorables membres de la gauche.

M. DAVIN : J'aimerais vous entendre prononcer de ces discours en Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable député veut me faire l'honneur de lire mon discours, il y verra un résumé d'un discours que je fis en Chambre, à la dernière session, sur la question de la Baie d'Hudson, et que l'honorable député me fit alors, je pense, l'honneur d'écouter. Je n'ai pas lu le rapport du discours sur lequel l'honorable député attire mon attention, mais je ne doute pas avoir dénoncé une idée aussi ridicule, et attribuée à sir Charles Tupper, au sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Pour ce qui est de la dernière question, je n'ai pas changé d'opinion au sujet du chemin de fer de Chignecton.

PONT SUR LA RIVIÈRE DE L'OURS.

M. MILLS :

Le gouvernement sait-il que les vieilles piles de l'ancien pont à l'embouchure de la rivière de l'Ours, qui est un affluent de la rivière Annapolis, sont, en raison de leur position, un danger pour la navigation ? Des mesures ont-elles été prises pour les faire enlever ? Si non, le gouvernement se propose-t-il de faire enlever ces obstacles à la navigation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : En réponse à la première question, je désire répondre qu'il a été rapporté au département, depuis dix ans, que les piles en question étaient un obstacle à la navigation. Il n'y a eu encore aucune mesure de prise pour les faire enlever. La chose est du ressort de la province de la Nouvelle-Ecosse, à laquelle le fait sera signalé.

RESTRICTIONS À LA PÊCHE DES HUITRES.

M. MARTIN :

Le gouvernement a-t-il reçu de certaines personnes de la cité de Charlottetown une pétition demandant l'abrogation des restrictions à la pêche des huitres en amont du pont de North-River, havre de Charlottetown ? Si oui, quelle décision le gouvernement a-t-il prise ou se propose-t-il de prendre à ce sujet ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Il a été fait des requêtes de la nature de celles dont parle l'honorable député, mais il n'y a rien eu de fait à ce sujet, vu que M. Kemp, l'inspecteur, est à faire l'examen de bancs d'huitres.

DROITS SUR LE TABAC.

M. DUGAS :

1. Le gouvernement se propose-t-il d'imposer un droit de douane sur la feuille du tabac étranger ? 2. Si oui, quel montant ? 3. Si non, qu'est-ce qu'il entend faire à propos de donner un marché plus rémunérateur à la classe qui s'occupe de cette culture ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir H. Joly de Lotbinière) : La question, d'après sa nature même, ne devrait être traitée que orsque l'on entreprendra la révision du tarif.

M. DAVIES.

SALAIRES DES EMPLOYÉS PUBLICS DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. McINNES :

Quelque personne a-t-elle été déléguée par le dernier gouvernement pour faire une enquête et un rapport sur le coût plus élevé de la vie dans la Colombie Anglaise, surtout en ce qui concerne les employés publics ? Si oui, quelle est la nature de ce rapport ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : On ne peut trouver trace d'une semblable enquête.

PRÉTENDUE MAUVAISE ADMINISTRATION.

M. CAMERON :

1. Le gouvernement se propose-t-il d'instituer une commission comme feu sir John-A. Macdonald l'a fait, peu après son arrivée au pouvoir en 1878, pour s'enquérir des actes de ses prédécesseurs en office ? 2. Le gouvernement se propose-t-il d'instituer une commission pour faire une enquête sur les divers actes de négligence et de mauvaise administration commis par les départements et les fonctionnaires et imputés aux administrations qui se sont succédés pendant les dix-huit dernières années, et sur les diverses sommes d'argent qui ont été illégalement prises dans le trésor public pendant cette période,

M. FOSTER : M. l'Orateur, je désire attirer votre attention sur la question n° 2, et m'opposer à cette question, pour la raison qu'elle contient un énoncé de faits et de plus comporte une accusation que l'honorable député, je pense, eût fait mieux de poser autrement.

M. CAMERON : Quelle partie de l'interpellation ?

M. FOSTER : La deuxième partie.

M. FORATEUR : L'honorable député voudrait-il spécifier à quelle partie de l'interpellation il objecte et pour quelle raison ?

M. FOSTER : C'est la deuxième partie de l'interpellation où l'honorable député dit que certaines sommes d'argent ont été prises illégalement dans le trésor public.

M. CAMERON : Je n'ai pas dit cela. Je parle de sommes d'argent que l'on dit avoir été prises. Tout le monde sait que cette accusation existe.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Cameron) doit comprendre l'anglais. L'honorable député ne saurait commenter une question aussi claire. Voici ce que dit la question :

2. Le gouvernement se propose-t-il d'instituer une commission pour faire une enquête sur les divers actes de négligence et de mauvaise administration commis par les départements et les fonctionnaires et imputés aux administrations qui se sont succédés pendant les dix-huit dernières années.

Il n'y a pas d'objection à cela. Mais la question poursuit :

Et sur les diverses sommes d'argent qui ont été illégalement prises dans le trésor public pendant cette période.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'insinuation comprise dans la question est contraire à la pratique anglaise. May dit :

Une question ne devra pas comprendre un exposé de faits, à moins que ces faits ne soient nécessaires à l'intelligence de la question, et qu'ils puissent être prouvés; une question ne devra, non plus, contenir aucuns arguments, d'insinuations, imputations, épithètes ou expressions ironiques.

Jecrois que cela touche à l'objection, ou qu'il s'agit d'une imputation et l'honorable député eût fait mieux de restreindre sa question aux cas spécifiques.

M. CAMERON : Par respect pour votre décision, M. l'Orateur, je retrancherai la dernière partie de ma question, les mots—

Et sur les diverses sommes d'argent qui ont été illégalement prises dans le trésor public pendant cette période.

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier) : Le gouvernement est présentement à étudier cette question.

TERRAINS DU CANAL DE TAY.

M. CAMERON :

1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes d'indemnité pour dommages causés à des terrains par suite de la construction du canal de Tay? 2. Si oui, quels sont les postulants et quel est le montant réclamé par chacun d'eux? 3. Des deniers ont-ils été payés à compte de ces réclamations? Si oui, à qui et quand?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : A la première partie de la question, je dois répondre qu'il y a eu des demandes pour un montant considérable, venant d'un grand nombre de personnes, contre le gouvernement, pour dommages causés à des terrains par suite de la construction du canal de Tay. Quant à la deuxième et à la troisième partie de la question, je recommanderais à mon honorable ami (M. Cameron), s'il veut que la chose soit soumise à la Chambre, de demander un rapport.

M. CAMERON : Ce serait trop tard cette session.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Alors, je puis fournir à mon honorable ami un exposé pour son propre usage. Il ne conviendrait pas de lui répondre verbalement, ces réclamations intéressent un si grand nombre de personnes.

M. CAMERON : Mais je ne veux pas de renseignements privés, je veux la chose pour le public.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Je déposerai la chose sur le bureau si cela peut se faire d'une manière régulière.

M. CAMERON : Je pose la question, je désire une réponse.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : L'honorable député a tout le temps de demander un rapport, car cela peut être produit de suite.

M. CAMERON : Mais on n'aura pas le temps d'y arriver.

M. FOSTER : Je dirai à mon honorable ami (M. Blair) que s'il laisse poser cette question comme précédent, il sera tenu, en honneur, de répondre aux autres questions, ce qui serait ennuyeux pour lui.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Je voudrais me départir de la règle pour me rendre au désir de l'honorable député qui demande ce renseignement; car, je ne tiens pas du tout à me lever pour lire ici une formidable liste de noms et de chiffres.

Une **VOIX** : Déposez la liste sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Vous ne pouvez pas déposer une réponse sur le bureau de la Chambre.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Je lui donnerai le renseignement privément.....

M. CAMERON : Je ne veux pas l'avoir privément; je le demande publiquement.

Quelques **VOIX** : Faites une motion.

M. l'ORATEUR : Je conseillerais, que, si l'honorable ministre n'est pas prêt à donner une réponse à présent.....

M. CAMERON : Il est prêt. Il a le renseignement entre les mains.

M. CASEY : Je demanderai si, dans les circonstances, on ne pourrait pas permettre.....

Quelques **VOIX** : A l'ordre! à l'ordre!

M. CASEY : Je soulève une question d'ordre; je voudrais.....

Plusieurs **VOIX** : A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR : Je ne puis pas permettre de discussion dans les circonstances. Le débat est uniquement entre l'honorable député qui a fait l'interpellation, et l'honorable ministre qui a entrepris d'y répondre. Le ministre peut y répondre ou non, comme il voudra, mais nous ne pouvons pas avoir de discussion sur cette question.

CANAL DE LA TAY—RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES.

M. CAMERON :

1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes d'indemnité pour dommages causés à des terrains par suite de la construction du canal de Tay? 2. Si oui, quels sont les postulants et quel est le montant réclamé par chacun d'eux? 3. Des deniers ont-ils été payés à compte de ces réclamations? Si oui, à qui et quand?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : 1. Oui; des demandes

d'indemnité ont été faites pour des dommages causés à des terrains par la construction du canal de la Tay. 2. Les noms des réclamants et les sommes payées à chacun sont comme suit :

William McLean.....	Payé le	24 novembre 1883.....	\$ 1,000 00
Wm. Beveridge.....	do	11 mars 1884.....	300 00
Veuve A. McVeity.....	do	14 mai 1884.....	350 00
Archy McLaren.....	do	3 décembre 1887.....	1,100 00
do.....	do	13 août 1888.....	79 75
R. E. Matheson.....	do	11 do 1888.....	500 00
George Graham.....	do	18 octobre 1888.....	100 00
Jas. Arthur et J. Oatway.....	do	15 novembre 1888.....	201 00
R. Stone.....	do	22 do 1888.....	300 00
S. T. Dowson.....	do	19 do 1888.....	1,000 00
E. Cameron.....	do	3 do 1888.....	75 00
Wm. Nievens.....	do	21 do 1888.....	75 00
Corporation d'Elmsley.....	do	4 décembre 1888.....	500 00
J. R. Matheson.....	do	5 do 1888.....	400 00
J. Templeton.....	do	6 do 1888.....	550 00
David Low.....	do	22 do 1888.....	250 00
J. M. McMaster.....	do	18 do 1888.....	500 00
E. G. Malloch.....	do	30 novembre 1888.....	100 00
F. S. Walker.....	do	14 septembre 1889.....	700 00
Cie du ch. de fer Can. du Pacifique..	do	11 juillet 1890.....	250 00
Wm. Beveridge.....	do	13 septembre 1890.....	130 00
J. Armstrong.....	do	16 do 1890.....	44 87
R. Frizel.....	do	30 do 1890.....	15 08
Mary Oliver.....	do	18 avril 1892.....	1,250 00
Ann McNicholas.....	do	30 août 1888.....	300 00
L. Badour.....	do	27 avril 1889.....	325 00
T. Sweetman.....	do	25 octobre 1891.....	220 00
W. J. McLean.....	do	4 janvier 1836.....	100 00
Montant payés.....			\$ 10,715 70

Les noms des réclamants et le montant de chaque réclamation :—

James King.....	\$ 4,000 00	Richard Gould.....	\$ 525 00
James Wilson.....	350 00	John Matthews.....	1,200 00
Robert Smith..... (aucun montant mentionné.)		David McLean..... (Aucun montant mentionné.)	
Richard Frizel.....	300 00	S. T. Dowson.....	do
Ebenezer Frizel.....	2,000 00	Thomas McVeitty.....	200 00
W. J. McLean.....	250 00	Frank J. Spalding.....	400 00
W. R. McLean.....	1,800 00	Charles Foster.....	1,800 00
George Groom.....	600 00	Benjamin Kerr.....	1,200 00
William Beveridge.....	1,000 00	John Kerr.....	
Daniel McNaughton.....	1,000 00	Daniel McKay.....	562 50
Robert Wilson.....	750 00	John Beveridge.....	360 00
Alonzo Kane.....	1,500 00	Joseph Moody.....	200 00
Wm. Frizel.....	4,000 00	Total.....	\$25,997 50
Richard Boulton.....	500 00		
John Armstrong.....	1,000 00		
J. S. Moore.....	500 00		

3. Oni : \$10,000 ont été payées en règlement des \$25,997.50 de réclamations, et des cas dans lesquels aucune somme n'était mentionnée. Cet argent a été payé à MM. Hall et Hall, avocats des réclamants. Les \$10,000 ont été payées le 2 juin 1896.

PLAINTES CONTRE LE SERGENT-D'ARMES.

M. CASEY : Il y a quelques instants, M. l'Orateur, alors que j'essayais d'obtenir la parole pour émettre une opinion....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur doit être dans l'ordre.

M. BLAIR.

M. CASEY : Je me lève pour soulever une question de privilège, et j'expliquerai cette question de privilège, si les honorables députés veulent m'écouter. Je dis que lorsque je me suis levé il y a quelques instants, et que j'ai essayé d'obtenir la parole pour suggérer un moyen par lequel un ministre pourrait répondre aux interpellations sans se donner autant de peine, un fonctionnaire de cette Chambre a commis un acte que je ne veux pas souffrir sans protester. Le sergent-d'armes est venu me trouver à mon siège pour me dire que je n'étais pas dans l'ordre, et ne pouvais pas parler alors, déclaration parfaitement gratuite de sa part, au sujet d'une chose qui ne le regardait pas. Il n'avait nullement le droit de me parler pendant que je parlais, il n'avait pas le droit de me dire si,

d'après lui, j'étais dans l'ordre ou non, et je désire vous signaler ce fait, et vous demander ce que vous pensez de sa conduite à ce sujet.

M. L'ORATEUR : J'espère que l'honorable monsieur fait erreur. Je suis persuadé....

M. CASEY : Non, je ne me trompe assurément pas.

M. L'ORATEUR : J'espère qu'il fait erreur.

M. CASEY : J'affirme cela sur mon honneur.

M. L'ORATEUR : Il ne serait assurément pas convenable que le sergent-d'armes intervint dans les actes d'un membre de cette Chambre, et j'espère que l'honorable député sera d'avis qu'il fait erreur et qu'il n'a pas bien compris l'acte du sergent. Ce dernier ne peut pas se défendre dans le moment, et j'espère que l'honorable député permettra que l'affaire en reste là. Je suis entièrement d'avis avec l'honorable député qu'il ne conviendrait pas que le sergent-d'armes intervint dans la conduite des honorables députés.

M. CASEY : Je sais, naturellement, que je ne me trompe pas pour ce qui regarde les faits, et j'ai cru qu'il convenait de signaler la chose à l'attention de la Chambre. Il me paraît à propos de faire comprendre à ce fonctionnaire de la Chambre que pareille chose ne devra pas se répéter.

NAVIGABILITÉ DE LA BAIE D'HUDSON.

M. RICHARDSON :

Le gouvernement est-il décidé d'envoyer une expédition à la baie et au détroit d'Hudson, pour s'assurer si la navigation y est possible, afin de régler en toute sûreté la question de la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement considérera de son devoir, prochainement, de faire faire une enquête sur la navigabilité de la baie d'Hudson et du détroit.

FIL D'ENGERBAGE AU PÉNITENCIER DE KINGSTON.

M. RICHARDSON :

Quelle quantité de fil d'engergage a été fabriquée au pénitencier de Kingston depuis la création de cette industrie par le gouvernement, et quel en a été le coût? Quel est le montant des recettes brutes provenant de la vente de ce fil d'engergage? En a-t-on vendu à crédit, et dans ce cas, à qui? Des deniers sont-ils dus au gouvernement pour du fil d'engergage? Si oui, par qui? Quel laps de temps s'est écoulé depuis l'échéance de ces crédits (s'il en est)? Des mesures ont-elles été prises, ou seront-elles prises pour recouvrer ces dettes?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je puis dire à l'honorable député que cette interpellation nécessite trop de recherches pour que nous y répondions maintenant. Je suggérerai à l'honorable député de proposer la production des documents.

PERMIS DE PÊCHER DANS LE LAC WINNIPEG.

M. BOYD :

Des permis de pêcher dans le lac Winnipeg ont-ils été prolongés en changeant la date de fermeture du 1er sep-

tembre au 5 octobre? Si oui, pourquoi a-t-on donné ce prolongement de temps? Quand la date de fermeture stipulée dans ces permis a-t-elle été ainsi changée du 1er septembre au 5 octobre? Pourquoi la saison de pêche a-t-elle été ainsi restreinte à cette date?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Oui; pour encourager le commerce de poisson "gelé" introduit récemment, et pour mettre la pêche faite pour les fins commerciales sur le même pied que la pêche pour les fins domestiques. 2. Le 8 mai 1894. 3. Parce que la pêche faite à cette époque pour les fins commerciales avait presque uniquement pour objet d'approvisionner les entrepôts frigorifiques de Selkirk. En général, ces entrepôts étaient remplis vers la fin d'août, et après cette date, les expéditeurs ne pouvaient pas aisément faire le commerce de poisson.

LA QUESTION DE LA PROHIBITION.

M. DAVIN (pour M. ROCHE) :

La Tribune de Winnipeg, du 16 octobre 1894, a-t-elle fidèlement rapporté les paroles suivantes qu'elle prête au chef du gouvernement:—"La question de la prohibition a été discutée à la convention d'Ottawa, l'été dernier. Le gouvernement libéral serait prêt à accepter un plébiscite sur cette question. On demanderait à la population de déclarer si "oui" ou "non" elle désire l'adoption d'une loi de prohibition. Si elle se prononçait pour l'affirmative, un acte serait de suite soumis au parlement. Quant à lui (l'orateur) il espérait que la population se prononcerait dans l'affirmative."

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : On m'a posé cette question si souvent, que je crains de ne pouvoir me rappeler la circonstance particulière dont il s'agit ici. Ma mémoire ne me permet pas de me rappeler toutes ces réponses.

COMMIS DE LA MALLE AUSTIN.

M. CAMERON : Je demande—

1. Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Postes et l'inspecteur du district de Stratford, concernant un congé d'absence obtenu par un certain John Austin, commis de la malle, pendant les mois de janvier et juin 1896. 2. Copie de toute correspondance échangée entre le dit John Austin et le dit département ou aucun de ses officiers concernant le dit congé. 3. Etat donnant le nombre de jours pendant lesquels le dit John Austin a été absent de son poste dans les mois de janvier et juin 1896, et les causes de cette absence.

Vu que le directeur général des Postes est à son siège, j'accompagnerai ma motion de quelques remarques. Ce jeune homme John Austin, qui est mentionné dans la motion, réside dans le township d'Ashland, dans la division électorale que je représente. Avant l'élection partielle de 1892, il eut la promesse d'une place du gouvernement fédéral : plus que cela, deux jeunes gens qui demeurent à moins de deux milles l'un de l'autre reçurent de semblables promesses. Ils étaient tous des Irlandais catholiques. L'élection de 1892 eut lieu, et je fus défait. Peu de temps après, ils étaient tous nommés commis de la malle, au service du gouvernement fédéral. Trois autres jeunes gens, qui étaient protestants, reçurent aussi des promesses, mais n'obtinrent jamais de positions. Mais cela ne me regarde pas ; le représentant de Huron aurait pu en faire placer une demi-douzaine, s'il avait voulu.

Mais je me plains de ce que deux de ces fonctionnaires publics aient pris une part active à l'élection

partielle de janvier dernier, et à l'élection générale du 23 juin dernier. Je sais qu'au milieu de l'hiver, à l'époque des fêtes, les jeunes gens dans une division catholique irlandaise, n'ont pas l'habitude de prendre part aux élections partielles et d'aller solliciter les suffrages de maison en maison.

J'ai demandé à l'inspecteur des postes qui avait permis à ces jeunes gens de s'absenter de leur devoir pour aller prendre part à l'élection partielle et aussi à l'élection générale. J'ai reçu une lettre de M. Hopkirk disant que Austin avait obtenu un congé des autorités à Ottawa. Je voudrais savoir du ministre si on a permis à ces jeunes gens de s'absenter et de négliger leur devoir pendant trois semaines, en janvier, et en janvier, et en janvier, me dit-on, en juin dernier. Je déclare ici à l'honorable ministre qu'il n'y a pas le moindre doute—et le fait est admis par l'un d'eux—que ces jeunes gens ont pris part à l'élection de janvier 1896, et à l'élection de juin dernier.

Je voudrais aussi savoir de l'honorable ministre jusqu'à quel point il va permettre aux fonctionnaires publics de se mêler de politique.

Ces deux jeunes gens se tenaient devant l'église le dimanche précédant l'élection, et distribuaient des feuilles mensongères destinées à malicieux les suffrages de mes amis catholiques du township d'Ashland. C'était un acte scandaleux et impardonnable de leur part. Je voudrais savoir d'abord si Austin avait le droit de s'absenter ainsi de son poste en janvier et aussi en juin. Deuxièmement, je voudrais savoir si le pays paie des fonctionnaires pour qu'ils fassent de la politique, et surtout, pour qu'ils distribuent des circulaires mensongères, à la porte des églises, contre l'un des candidats. Je signale ces faits au ministre; c'est à lui de s'occuper de l'affaire. Je suis en état de prouver ce que je viens de dire, et je le dis sous ma responsabilité de député. J'espère que le ministre s'occupera de l'affaire et qu'il traitera ces fonctionnaires selon leur mérite—ce qu'ils ne désirent guère. Je lui demande d'appliquer la justice, et de ne pas les maintenir dans leurs emplois, si les faits que je viens de rapporter sont vrais.

M. LISTER: L'honorable député a parlé de la conduite des commis de la malle, sur les chemins de fer dans son comté. Je profiterai de l'occasion pour signaler des faits semblables de la part d'autres fonctionnaires de l'ancien gouvernement.

Ces congés accordés à la veille des élections aux fonctionnaires des différents ministères me paraissent avoir été accordés très libéralement. Dans la ville que j'habite, un employé de la douane a été nommé commis de la malle sur le chemin de fer. Pour une raison ou pour une autre, on constata qu'il n'était pas apte à remplir ces fonctions, soit qu'il fût trop âgé, soit qu'il fût incapable de subir un examen. Ne pouvant pas conserver cette place, on le transféra, à la demande de l'honorable député de Haldimand (M. Montague), à la douane chez moi. Mais, chose étrange, à l'expiration du parlement, ce fonctionnaire, qui avait été un agent politique actif dans le comté de Haldimand, non seulement durant une, mais plusieurs élections, et qui avait été nommé à ce dernier emploi par l'ancien contrôleur des Douanes (M. Wood), chose étrange, dis-je, après l'expiration du parlement, le 28 avril 1896, le contrôleur lui accorda par télégramme un congé de trois semaines, et plus tard, le 20 mai 1896, un autre congé d'une semaine. Au lieu

M. CAMERON.

d'aller se reposer, comme c'est l'habitude quand on obtient un congé, ce fonctionnaire passa tout son temps, et même plus, dans Haldimand, à travailler de toutes ses forces en faveur du candidat conservateur. Mes renseignements sont que durant ces deux congés, il a parcouru le comté, prononçant des discours et sollicitant les suffrages de maison en maison. Je suis informé aussi que durant tout ce temps-là, il s'est conduit de manière à offenser ses adversaires. Je signale ces faits au ministre et à la Chambre, parce que je crois que c'était un plan concerté que les ministres devaient accorder des congés à ceux de leurs employés qu'ils croyaient pouvoir rendre quelque service politique au gouvernement du jour. Je comprends que dans le présent cas, ainsi que dans celui que vient de signaler mon honorable ami (M. Cameron), non seulement le gouvernement est à blâmer, mais qu'il faudrait destituer ceux qui ont ainsi demandé des congés pour aller prendre part à la lutte.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: (M. Mulock): Il n'y a aucune objection à l'adoption de la motion. L'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) n'exigera certainement pas que je lui dise maintenant ce que le gouvernement pourra faire après une enquête. La motion contient une accusation contre M. Austin. Une enquête aura lieu; et, pour ma part, je puis promettre que justice sera faite. Comme réponse générale, je puis dire que j'ai reçu beaucoup de plaintes comme celle-là; mais, vu leur nature délicate, au lieu de prendre une décision précipitée, au milieu de tout le tracés d'une session, j'ai cru plus sage et plus juste de prendre tout le temps nécessaire pour ne commettre aucune injustice envers les accusés. Je promets aux honorables députés que, lorsque le temps sera venu, leurs plaintes recevront l'attention qu'elles méritent.

M. FOSTER: Cela me fait songer à demander à mon honorable ami quand il produira les documents sur lesquels il a basé ses remarques de vendredi dernier, au sujet du service de la malle au Cap-Breton.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'honorable député m'a peut-être entendu dire hier que j'avais immédiatement, vendredi soir, donné instruction au sous-ministre de les préparer. Hier, en quittant la Chambre, j'ai renouvelé ces instructions au sous-ministre. L'honorable député (M. Foster) est plus au courant de la manière dont les archives sont tenues, et il me comprendra lorsque je lui dirai que le sous-ministre m'a informé que ces documents étaient dans la boîte, et qu'il n'avait pas pu aller les y chercher vendredi soir. Hier, il m'a dit que samedi il les avait remis à un copiste du dehors, et qu'il espérait pouvoir les faire collationner le lendemain. L'honorable député n'a pas besoin de craindre de retards à ce sujet.

M. FOSTER: L'honorable ministre dit-il qu'il a employé des copistes en dehors de ses bureaux?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je n'emploie personne en dehors de mes bureaux.

Le sous-ministre m'a dit que ces documents avaient été confiés à une personne, hors du département, pour les copier. Je n'ai pas compris que le sous-ministre voulût parler d'une personne qui n'était pas attachée au service du département, et je ne le lui ai pas demandé particulièrement. Je

ne sais pas si la personne dont le nom est mentionné est un fonctionnaire du département, ou non ; mais je procurerai également à l'honorable député ce renseignement s'il le désire.

M. CHOQUETTE : Je voudrais savoir du gouvernement ce qu'il a l'intention de faire relativement aux directeurs des postes qui ont prostitué leurs fonctions, lors des dernières élections, au bénéfice du parti tory. Quelques-uns de ces fonctionnaires ont employé tout leur temps à recevoir des brochures électorales et journaux du parti tory, et à faire distribuer, de porte en porte, ces sales chiffons par des jeunes gens.

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut voir que, si le débat se continue de cette manière, nous n'arriverons jamais à une décision sur la question qui est soumise à la Chambre. Le fait signalé par l'honorable député devrait être soumis sous une forme plus générale. Le débat a certainement dépassé les bornes qui lui sont assignées. La motion qui est maintenant soumise se rapporte à un commis de la malle, et je ne crois pas qu'une discussion générale sur tout le service du département des postes soit dans l'ordre.

M. CHOQUETTE : Vous avez raison, M. l'Orateur, et je me soumetts à votre décision ; mais . . .

Une VOIX : Question.

M. l'ORATEUR : J'admets que l'on s'est permis de sortir de la question, et c'est ce fait, sans doute, qui a porté l'honorable député à citer le cas qu'il nous a signalé.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'hésite aucunement à répondre à la question de mon honorable ami (M. Choquette), et à lui dire que tous les fonctionnaires qui ont distribué de sales feuilles électorales ont fait acte de partisan offensif.

M. CHOQUETTE : Je désire poser une simple question au premier ministre.

Une VOIX : Question ; à l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Choquette) veut poser une question au premier ministre relativement à une réponse donnée par ce dernier. L'honorable député a tout à fait le droit de le faire.

M. CHOQUETTE : Je voudrais savoir du premier ministre s'il sera nécessaire de demander des enquêtes dans les cas comme celui que j'ai signalé ; ou si une simple déclaration écrite du candidat élu, ou battu, sera suffisante pour obtenir la décapitation des directeurs des postes en question.

Une VOIX : A l'ordre !

M. CHOQUETTE : Je voudrais recevoir une réponse à mon interpellation, et si je ne l'obtiens pas, je soulèverai de nouveau la question.

COMMIS DE LA MALLE DALTON.

M. CAMERON : Je propose :

1. Qu'il soit donné copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Postes et l'inspecteur de la division de London, concernant le congé d'absence obtenu par un nommé Dalton, commis de la malle, pendant les mois de janvier et juin 1896 ; de toutes demandes

adressées pour obtenir ce congé et des réponses à ces demandes.

2. Qu'un état donnant le nombre de jours pendant lesquels le dit Dalton a été absent de son poste dans les mois de janvier et juin 1896, et les raisons de cette absence soit soumis.

J'ajouterais seulement que le jeune Dalton, dont le nom est mentionné dans la présente motion fut nommé dans le même temps et dans les mêmes circonstances que le nommé Austin, et il a fait, selon moi, comme ce dernier, de la propagande politique et scandaleuse, lors de la dernière élection partielle, dans le mois de janvier, et lors des élections générales du mois de juin dernier. Je puis dire au directeur général des Postes que je ne lui ai pas demandé la destitution de ces deux commis de la malle sans qu'il y eût préalablement une enquête, ni je la demande maintenant. Tout ce que je veux de l'honorable ministre, c'est de donner avis à ces deux commis que des accusations de telle ou telle nature sont portées contre eux, et de leur demander si ces accusations sont bien ou non fondées. S'ils répondent que les accusations sont bien fondées, le devoir du directeur général des Postes sera bien simple. Si les deux commis en question nient les accusations, au directeur général des Postes incombera la responsabilité de prendre les mesures que requièrent leurs cas. Tout ce que je demande, c'est que l'honorable directeur des Postes traite cette affaire comme elle doit l'être.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne vois rien qui s'oppose à la production des documents en question, et je n'ai rien dit qui puisse signifier que mon honorable ami, le député de Huron-ouest (M. Cameron), désire que l'on commette l'injustice de prendre une décision dans le cas des deux commis en question sans faire une enquête. L'honorable député a demandé, lui-même, que les accusés fussent assignés, et que leurs actes fussent loyalement soumis à une enquête.

La motion est adoptée.

CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT.

M. CHOQUETTE : Je demande—

Copie de tous rapports approuvés par le Bureau de la Trésorerie, et de tous les arrêtés du conseil soumis à Son Excellence entre le 23 juin et le 8 juillet derniers.

M. HAGGART : J'ai proposé une motion au même effet, et je demanderai à l'honorable leader du gouvernement quand les copies de ces arrêtés du conseil seront déposées sur le bureau de la Chambre ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Ce qui est demandé est en grande partie accordé déjà. J'ai confié précédemment, hier, les documents en question à sir Charles Tupper, et j'espère pouvoir les déposer aujourd'hui sur le bureau de la Chambre.

La motion est adoptée.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE BATTLEFORD.

M. RICHARDSON : Je demande—

Copie de toute correspondance concernant la réclusion cellulaire d'un jeune garçon sauvage à l'école industrielle de Battleford qui est mort, dit-on, par suite de cette réclusion.

Je dois dire que certaines rumeurs pénibles ont circulé dans le district de Battleford relativement

à la mort de ce jeune garçon. Le pays a dépensé des sommes considérables sur ces écoles industrielles, et le public est intéressé à ce que la Chambre connaisse toutes les circonstances qui se rattachent au fait en question. Si l'on découvre qu'il n'y a aucun reproche à formuler sur la conduite des fonctionnaires de l'école que je viens de nommer, la satisfaction sera générale, et je propose la présente motion pour atteindre ce but.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mon honorable ami peut-il me dire la date à laquelle est arrivée la mort de ce jeune garçon ?

M. RICHARDSON : Je ne pourrais la donner exactement. On m'a assuré que la mort du jeune homme avait été causée par la négligence. J'ai oublié de m'enquérir de la date ; mais je pourrai procurer, demain, à l'honorable premier ministre ce renseignement.

La motion est adoptée.

RESSOURCES MINIÈRES DU CANADA.

M. BOSTOCK : Je propose—

Que dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement ferait bien, dans l'intérêt de l'immigration et du développement du pays, de faire recueillir, par l'entremise du département de l'Agriculture, et de répandre tous les renseignements possibles sur les ressources minières de la Colombie-Anglaise et des autres provinces du Canada.

Je désire, M. l'Orateur, déclarer, avant de discuter le présent sujet, que j'ignorais, lorsque j'ai préparé ma motion, que le département géologique eût publié une statistique sur ce sujet. C'est pourquoi je désire qu'il soit compris que je ne demande à aucun département en particulier de recueillir ces renseignements. Mais les honorables membres de cette Chambre doivent reconnaître que l'industrie minière, dans la Colombie-Anglaise, est actuellement arrivée à un très haut degré de développement, surtout dans cette partie de la province que j'ai l'honneur de représenter ici. Les colons, les propriétaires de mines, tous ceux enfin qui s'intéressent au développement du pays, tiennent à ce qu'on leur procure des renseignements exacts sur nos opérations minières. L'exploitation des mines se développe considérablement non seulement dans la région de la Kootanie, qui comprend la région orientale et occidentale de la Kootanie ; mais aussi dans la région du ruisseau de la frontière, dans l'Okanagan, Lilloë et Caribou.

Nous avons des rapports sur la région de la Kootanie qui attireront avant longtemps l'attention des capitalistes et de tous ceux qui s'intéressent à notre industrie minière. Voici citer quelques chiffres qui indiquent la production minière de la Kootanie-occidentale pendant les derniers mois ; mais malheureusement, vu le défaut de renseignements complets, mes données ne se rapportent qu'à cette région, et je ne puis dire ce qui a été fait dans les autres parties de mon comté. Voici quelques chiffres qui démontrent que, pendant l'exercice finissant le 30 juin, 1896, la production de la Kootanie-occidentale, qui s'est écoulée par la route de Nelson, a été comme suit :

30,673 onces d'or.....	\$ 552,135
1,459,623 onces d'argent.....	969,215
11,647 tonnes de cuivre.....	129,250
6,020 tonnes de plomb.....	220,849
	\$ 1,871,449

M. RICHARDSON.

La valeur totale du minerai enregistré à la douane, dans la région de Nelson, a donc été de \$1,871,449. On peut ajouter à ce minerai 6,410 tonnes qui sont passées par Revelstoke, et que l'on évalue à \$100 par tonne, ce qui donne un grand total de \$2,512,449. Ces calculs vont jusqu'au 30 juin de la présente année, et ils accusent une augmentation très considérable sur la production de l'année 1894, qui est la dernière année sur laquelle j'ai pu me procurer des renseignements.

Les chiffres donnés dans le rapport sur nos ressources minières se rapportent à une période qui s'arrête à l'année 1894, et ils font voir que la production des exploitations minières de la Colombie-Anglaise, pendant l'année 1894, a été de \$456,000 en or ; de \$470,219 en argent, ou 746,379 onces. La production des mines de la Colombie-Anglaise, comme vous le voyez, M. l'Orateur, s'est considérablement accrue, et tout indique que la production s'accroîtra beaucoup plus encore.

Je vais lire un extrait d'un rapport fait par un des fonctionnaires de l'agence Bradstreet, qui a traversé cette région il n'y a pas longtemps. Il s'exprime comme suit :

L'ingénieur de l'une des plus grandes fonderies des Etats-Unis a fait rapport que la mine Rossland seule produira après le 1er octobre de cette année, 1,000 tonnes par jour, ou 365,000 tonnes par année, ce qui représentera une valeur de \$7,000,000, ou \$3,000,000 par année. Puis, les mines Slovan et Ainsworth produiront 50,000 tonnes, ou par \$3,000,000.

D'après ce rapport, qui doit être considéré comme bien fondé, vu la source d'où il émane, nous avons raison de nous attendre à un grand développement de l'industrie minière, dans la région en question, et la population de cette région va s'accroître considérablement.

L'attention des capitalistes du monde entier va être attirée davantage sur cette partie du pays dont ils ne s'étaient pas encore occupés.

Nous avons aussi dans la région de la Kootanie d'énormes gisements houillers qui attendent leur exploitation, et les placements des capitalistes pour produire les meilleurs résultats. Nous constatons que les opérations minières dans la région occidentale de la Kootanie ont été jusqu'à présent des plus profitables aux hommes qui les ont dirigées. Les relevés que j'ai pu me procurer des principales mines font voir que la mine *War Eagle* l'une des plus favorablement connues de l'exploitation de Rossland, a payé jusqu'au mois de juin 1895, la somme de \$82,500 sur un capital de \$500,000, et l'établissement Le Roi—une autre mine considérable située dans ce district—a payé jusqu'à présent \$200,000 de dividende. La mine *Slovan Star*, dans la région de Slovan, qui est une mine d'argent, a réalisé un bénéfice de \$300,000. Ces chiffres donnent une idée des opérations minières de cette région, et le vaste champ qui existe à cet endroit pour les placements. Il est bien naturel que, dans ces circonstances, un certain nombre de compagnies soient actuellement en voie de se former dans les provinces de l'est, dans le but d'intéresser les capitalistes au développement de notre industrie minière ; mais quelques-unes de ces compagnies se présentent sur le marché d'une manière très peu scrupuleuse et très peu satisfaisante. Si des mesures ne sont pas prises pour écarter certaines compagnies dont les prospectus sont loin d'être satisfaisants, et qui contiennent des déclarations des plus propres à induire le public en erreur, notre province en souffrira certainement. La

manière dont ces prospectus sont rédigés, indique qu'ils sont faits seulement pour tromper les capitalistes.

J'ai ici, sous les yeux, un prospectus qui a été publié dans un des journaux de l'est. C'est le prospectus des mines appelées le *Nest Egg* et le *Palo Alto*. Dans ce prospectus, les noms des premiers hommes d'affaires de la Colombie-Anglaise sont désignés comme associés pour l'exploitation de ces mines; mais après que ce prospectus eut été lancé à Toronto, l'un de ces messieurs dont les noms apparaissent dans ce document, publia sous sa signature qu'il n'avait rien à faire avec cette association. J'intéresserai sans doute la Chambre en lui lisant une couple des réponses données par des hommes dont les noms sont mentionnés dans ce prospectus comme associés pour l'exploitation de ces mines.

M. Turner, le premier ministre de la Colombie-Anglaise, a télégraphié ce qui suit :

Je ne connais rien au sujet du prospectus de la compagnie des mines, le *Nest Egg* et le *Palo Alto*. Je ne suis pas prêt à appuyer une seule des déclarations faites par Geo.-A. Case. Il n'est aucunement autorisé à agir en mon nom.

M. Turner est un des hommes dont le nom apparaît parmi les personnes associées pour l'exploitation de la mine *Nest Egg*, et, naturellement, étant premier ministre de la Colombie-Anglaise, son nom pouvait porter les capitalistes de l'est à croire que la mine en question était avantageuse. M. E.-V. Bodwell, un des principaux avocats de Victoria, a télégraphié ce qui suit :

Je ne suis aucunement responsable du prospectus des mines *Palo Alto*, ou de la *Nest Egg*. Je ne connais pas M. Case; il ne me représente pas, et je n'ai aucun intérêt dans la *Nest Egg*. Personne n'est autorisé à se servir de mon nom dans l'intérêt des mines de la *Nest Egg*, ou de la *Palo Alto*.

Le nom de l'honorable M. Dewdney, lieutenant-gouverneur actuel de la Colombie-Anglaise, a été également mentionné dans ce prospectus. Il se trouvait en Angleterre lorsque le prospectus fut publié; mais Madame Dewdney télégraphia que le lieutenant-gouverneur n'était aucunement responsable des déclarations faites dans ce prospectus.

Voilà de très bons exemples qui montrent la manière dont ces prospectus sont préparés, et comment on se sert actuellement des noms des principaux hommes de la province, pour obtenir la coopération des capitalistes de l'est qui connaissent peu le degré de développement de la région minière en question.

J'espère que le gouvernement jugera à propos de s'occuper de cette question, et qu'il proposera une législation à l'effet d'empêcher que des prospectus de cette nature ne soient lancés sur le marché, et que les personnes qui publient ces prospectus ne soient, en vertu de cette législation que je demande, responsables envers le public des déclarations que contiennent ces documents.

Un journal important qui se publie à Rossland, paraît comme suit de ces compagnies étrangères :

Surtout la loi devrait contenir des dispositions à l'effet d'empêcher que des compagnies étrangères disposent de leur propriété sans consulter leurs actionnaires, ou contrairement aux désirs de ceux-ci.

Je ferai observer, ici, que ce paragraphe se rapporte particulièrement à une compagnie qui a été organisée sous l'autorité des lois de l'État de Washington. Les directeurs de cette compagnie pou-

vaient mettre entièrement de côté les vœux des actionnaires, et disposer de leur mine au grand détriment des actionnaires et de la compagnie.

Nous désirons beaucoup attirer les capitalistes étrangers dans la Colombie-Anglaise; mais nous constatons que quelques-unes des compagnies qui se forment dans l'est n'offrent pas toutes les garanties désirables. Si l'on continue à tolérer cet état de choses, et si, par suite, les capitalistes perdent leur argent, le développement de l'industrie minière dans la Colombie-Anglaise en souffrira beaucoup. J'espère que le département géologique pourra recueillir des renseignements plus récents que ceux que nous possédons actuellement, et que le personnel qui est maintenant occupé dans ce département à compiler la statistique, sera, si la chose est possible, augmenté, afin que des renseignements plus complets soient donnés au public.

Je propose la présente motion, dans l'espoir que des mesures seront prises par le gouvernement dans ce sens que je viens d'indiquer.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): M. l'Orateur, la Chambre, j'en suis sûr, a écouté avec un très grand intérêt les observations faites par mon honorable ami, le député de Yale et de Caribou (M. Bostock). L'industrie minière qui se développe actuellement dans la Colombie-Anglaise, je le dis sans exagération, est l'espoir du pays. Nous considérons tous la Colombie-Anglaise comme étant celle des provinces de la Confédération, qui a pour l'immigration le plus d'attrait, vu que, comme nous le savons, la découverte de l'or, dans toutes les parties du monde, a toujours été la chose qui a attiré le plus d'immigrants.

La motion de mon honorable ami, d'après ce que je puis voir, se divise en deux points. Mon honorable ami, premièrement, fait comprendre qu'il est désirable que la richesse minière de la Colombie-Anglaise soit bien connue, non seulement sur le continent américain, mais aussi dans le monde entier. Mon honorable ami sait et il l'a reconnu lui-même, que le département géologique rend de très grands services dans ce sens. L'une des fonctions du département géologique est de recueillir des renseignements complets sur la production de l'industrie minière et métallurgique du Canada, et de les publier aussitôt que possible à la fin de chaque année du calendrier; d'étudier les faits relatifs aux eaux, au point de vue de l'irrigation et des besoins domestiques; de recueillir tous les résultats obtenus des puits artésiens et d'autres puits; de fournir tous les renseignements obtenus sur les ressources minières du Canada et l'exploitation de nos mines.

Cette fonction est maintenant bien remplie, et j'ai entendu avec satisfaction, comme, j'en suis sûr, tous les autres membres de la Chambre, mon honorable ami parler du fonctionnaire qui dirige maintenant le département géologique, le Dr Dawson, comme d'un homme des plus compétents dans l'accomplissement des devoirs qu'il a à remplir.

Nous pouvons tous compter, j'en suis convaincu, que le Dr Dawson prendra toutes les mesures nécessaires pour atteindre le but visé par mon honorable ami.

Je suis informé qu'à l'heure actuelle, le département géologique fait de grands efforts pour procurer des renseignements relatifs aux ressources minières des différentes provinces du Canada. Je ne puis parler particulièrement de ce qu'il a fait dans les autres provinces; mais je puis parler,

d'après mes renseignements, de ce qu'il a fait dans la ville de Montréal. Il a distribué des collections aux institutions suivantes :—A l'école polytechnique ; au *Righteous order of Sacred Heart* ; au collège McMill ; au *High School* ; au collège de Montréal ; au collège Sainte-Marie ; à la congrégation Notre-Dame ; à l'institut des sourds-muets du Mont Sainte-Marie, du Mile-End ; aux sœurs de la congrégation de Notre-Dame de Saint-Jean-Baptiste ; au collège de Saint-Laurent ; à l'institut des sourds-muets de la rue Saint-Denis ; au collège pharmaceutique, de Montréal ; aux départements de l'Agriculture et des Travaux publics ; à l'école industrielle ; à l'académie du Mont Saint-Louis ; à la prison de Montréal ; à l'école de la rue Panet ; au musée du couvent de Saint-Laurent ; au Monument National ; au couvent de Ville-Marie, Notre-Dame de Grâces ; à la maison-mère ; à la congrégation de Notre-Dame ; à Notre-Dame du Bon Conseil.

Si de plus grands efforts sont actuellement requis, je suis sûr que nous pouvons compter sur le zèle du Dr Dawson pour faire face aux exigences du développement de l'industrie minière de la Colombie-Anglaise.

Mais la partie la plus importante des remarques faites par mon honorable ami se rapporte aux efforts que font certains spéculateurs pour placer sur le marché des entreprises trompeuses et des organisations fictives. Ce sujet, toutefois, n'est pas nouveau. La même chose s'est déjà vue, je crois, dans tous les autres pays miniers.

Les mêmes moyens ont été employés en Australie et en Californie.

Je ne sais pas si la loi actuelle est suffisante ou non pour remédier à cet abus, qui devient de plus en plus grave. C'est une question qui dépend plus directement du département de la Justice. Tout ce que je puis dire, aujourd'hui, c'est que le gouvernement demandera au ministre de la Justice de s'assurer si la loi actuelle est suffisante pour sévir efficacement contre ces entreprises faussement présentées au public comme celles sur lesquelles mon honorable ami vient d'attirer l'attention de la Chambre. Si la publication de ces prospectus trompeurs ne peut être prohibée, si la loi actuelle ne contient pas les dispositions requises pour permettre de sévir contre les délinquants de cette nature, elle est insuffisante et doit être amendée. Si les officiers du ministère de la Justice font rapport au gouvernement que la loi existante ne permet pas d'atteindre ces délinquants, le gouvernement, à la prochaine session, fera amender le Code Criminel de manière à ce que les délinquants en question tombent sous le coup de la loi, et nous empêcherons ainsi autant que possible la répétition d'offenses de cette nature.

Mon honorable ami sait que rien ne tend plus à nuire au développement de l'industrie minière de la Colombie-Anglaise que le placement de capitaux dans des entreprises trompeuses comme celles qu'il a décrites. Tout ce que j'ai à dire aujourd'hui à mon honorable ami, c'est que le gouvernement fera une étude approfondie, afin de voir si une nouvelle législation sur ce point est requise ou non. En attendant, j'espère que mon honorable ami n'insistera pas pour l'adoption de sa motion.

M. SPROULE : Je suis heureux de voir que l'attention du premier ministre a été attirée sur ce sujet par l'honorable député de Yale (M. Bostock), parce qu'un grand nombre de membres de cette

Chambre, et un grand nombre de personnes en dehors, ont pu constater que, bien que plusieurs mines d'une grande valeur soient actuellement exploitées dans la Colombie-Anglaise, il y a lieu de croire qu'un certain nombre d'entreprises fictives et trompeuses sont placées sur le marché, et le public qui souscrit à ces entreprises ne saurait déboursier son argent sans obtenir ce qu'il attend en retour. D'après ce que j'ai lu dans les journaux de Toronto, de Montréal et d'autres parties du pays, il semble que l'on s'efforce particulièrement de faire mousser ces entreprises minières par des réclames de tous genres, qui finiront par nuire à l'industrie minière de la Colombie-Anglaise, comme on nuisit autrefois à la spéculation sur la propriété foncière et les terrains miniers de la province du Manitoba.

Mais, s'il est très désirable de développer aussi rapidement que possible l'industrie minière de la Colombie-Anglais il ne l'est pas moins d'empêcher une certaine classe de spéculateurs de lancer dans le public des entreprises qui ne peuvent avoir d'autre résultat que de soutirer frauduleusement des souscripteurs des sommes d'argent pour lesquelles ces derniers n'obtiendront rien en retour.

M. TISDALE : Je crois que si les honorables députés qui se donnent tant de mal à propos de cette affaire connaissaient un peu plus l'étendue de notre droit criminel, ils y trouveraient amplement les dispositions nécessaires au but qu'ils poursuivent. Je ne sais si le parlement a parmi ses attributions celle de prendre soin d'intérêts spéciaux ou d'empêcher la réclame en faveur d'intérêts particuliers. La proposition contenue dans l'avis de motion soulevée des questions très vastes, et je crois qu'elle provient d'une connaissance insuffisante de notre code criminel qui, dans l'Ontario tout au moins, est très étendu en ce qui concerne les fraudes ou les tentatives de fraudes, sous quelque forme que ce soit, au moyen de fausses représentations ou de quelque chose du même genre. Je crois que si les honorables députés qui se préoccupent de cette question voulaient étudier notre droit criminel, ils verraient qu'en étendant ce droit sur certains points, il comprendrait tous les cas qui ne sont pas prévus actuellement. Je dois dire que lorsque notre droit criminel a été codifié dernièrement, avec l'aide des lumières de tous les hommes de loi qui siègent ici, toutes ces questions ont été étudiées avec beaucoup de soin. Je réprovoie la fausse réclame, les fausses compagnies et les faux avis ; mais je crois que si les honorables députés voulaient bien étudier notre droit actuel, ils constateraient qu'il est quelque peu difficile, si on ne veut pas que le remède soit pire que le mal, de rendre ce droit plus efficace ou plus large qu'il ne l'est actuellement, et ils verraient qu'il n'y a pas de nécessité particulière de l'étendre à cet égard.

M. PRIOR : J'ai été malheureusement appelé au dehors juste au moment où l'honorable député de Yale (M. Bostock) allait présenter cette motion ; mais, à en juger par les remarques faites par l'honorable chef du gouvernement, l'honorable député de Yale a parlé de fausses compagnies qui existent dans la Colombie-Anglaise. L'honorable député représente une région qui comprend, cela est certain, les plus riches mines du monde aujourd'hui, je veux parler de la Kootanie. Et j'ajoute qu'à mon avis, l'honorable député connaît cette

région aussi bien que n'importe qui dans la Colombie-Anglaise, car il y a passé une grande partie de son temps, et je sais qu'il y a eu à peu près toutes les propriétés minières qui y existent aujourd'hui.

Je sais parfaitement bien qu'actuellement, il y a des gens qui mettent sur le marché des exploitations qui, pour dire le vrai, n'offrent guère d'encouragement à un homme qui s'y entend en industrie minière. Mais je dois dire en même temps que dans mon opinion, la très grande majorité des exploitations minières mises sur le marché aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise, sont des spéculations faites de bonne foi. Tous ceux qui connaissent quelque chose en fait d'exploitations minières savent qu'elles constituent une spéculation pure et simple, et personne, à moins d'avoir assez de capitaux pour être justifiable de se livrer à ce genre d'affaires, ne fait bien, au point de vue des affaires, de placer son argent dans une exploitation minière. Je parle en connaissance de cause, car j'ai été formé comme ingénieur des mines, et j'en connais plus long à cet égard que la majorité des gens.

Mais je dis que, dans mon opinion, il n'y a pas aujourd'hui de pays minier au monde qui donne autant d'indices satisfaisants de riches gisements que la Colombie-Anglaise, surtout la région de la Kootanie. Mais si des gens qui se livrent délibérément à des spéculations minières quand ils ne connaissent rien en fait de mines, rien des compagnies, rien des hommes qui sont à la tête de ces compagnies, ils n'ont que ce qu'ils méritent s'ils éprouvent des pertes. Je conseillerais à tout citoyen de ce pays ou de tout autre pays, avant de placer son argent dans une spéculation minière, de rechercher quels sont ceux qui l'ont mise sur le marché et qui sont intéressés dans l'exploitation des mines. S'il découvre que les hommes chargés de la conduite de ces entreprises sont des hommes de position, d'intégrité et d'expérience, s'il veut, comme on dit, se procurer un peu d'émotion à peu de frais, qu'il le fasse. Mais il serait assurément très insensé, celui qui ferait des placements de ce genre, sans savoir qui a la conduite de ces entreprises.

Je suis très heureux assurément que l'honorable député de Yale ait soulevé cette question ici, car depuis la dernière fois que je suis venu à Ottawa, en juin dernier, j'ai vu qu'à Montréal, à Toronto et ailleurs, on prenait beaucoup d'intérêt aux mines de la Colombie-Anglaise. Je regretterais beaucoup, certes, non pas tant pour les spéculateurs eux-mêmes que pour le revenu et le crédit de la Colombie-Anglaise, que des citoyens des provinces de l'est fissent de forts placements dans ces mines et découvrisse subséquemment qu'ils ont été trompés. Mais s'ils font un bon choix, ils peuvent placer leur argent avec de bonnes chances de faire de gros profits.

LE SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : L'honorable député de Yale a saisi la Chambre d'une question importante. Comme il l'a dit, nous avons de grandes ressources, naturelles et inexploitées dans la Colombie-Anglaise, et il est de l'intérêt du pays en général que ces ressources soient exploitées. Il est donc incontestablement du devoir du gouvernement de s'employer autant que possible à faire connaître ces ressources, afin d'en amener le développement. Cela admis, l'honorable député ajoute que le système qu'on applique actuellement

opérera au détriment du développement de ces mines, parce qu'on y constitue civilement des compagnies qui se proposent, non pas de développer les mines, mais de permettre aux spéculateurs d'agioter sur des valeurs au détriment du développement des mines, et, conséquemment, au détriment du développement du pays.

L'honorable député suggère un moyen de remédier à cette difficulté. Prenons le cas des compagnies minières : il y a deux points à considérer. D'abord, ces compagnies minières sont constituées civilement, non en vertu des lois du Canada, mais conformément aux lois des Etats voisins de l'Union américaine. Constituées ainsi, elles n'offrent pas la garantie qu'offrent les compagnies constituées en vertu des lois de notre pays. L'on prétend par conséquent que si ces compagnies sont constituées civilement aux Etats-Unis, la raison en est que nos lois sont faites de façon à viser ces cas, et qu'elles n'autoriseraient pas certaines opérations que la loi autorise dans les Etats de la république voisine. Les lois constitutives de sociétés minières aux Etats-Unis permettent l'émission d'actions jusqu'à concurrence de telle somme fixée, et l'on peut vendre ces actions à 10 pour 100. Cela ne peut se faire ici, où l'actionnaire est responsable pour la pleine valeur de ces actions. Nous devrions amender nos lois de façon à répondre à ces exigences. Nous devrions rechercher ce que comportent les lois des Etats-Unis, lois qui ont été élaborées et subséquemment développées en profitant de l'expérience acquise parmi les citoyens de ce pays. Nous devrions prendre les lois actuelles des Etats-Unis, les étudier et voir jusqu'à quel point nous pourrions en insérer les dispositions dans nos statuts.

Mais nous nous heurtons à la difficulté de savoir quelle est la juridiction de ce parlement au sujet de questions qui ont trait à la propriété et aux droits civils, lesquels sont du ressort des législatures provinciales. Je mentionne cette difficulté, je ne la discute pas. Il y a une autre difficulté. Ces compagnies publient des prospectus dans lesquels les faits sont faussement représentés ; on y attachera, par exemple, les noms de certains hommes qui occupent des positions en vue et qui sont une garantie de responsabilité, pendant qu'en réalité, ces hommes n'ont rien à faire avec les compagnies. Il y a là une difficulté. Ces prospectus sont répandus partout dans le pays : on les publie ici, ils vont à Québec, et, par delà l'océan, à Londres. Le capitaliste les lit. Il examine le prospectus et voit rattachés à ces entreprises les noms de nos hommes publics. C'est une considération qui engage les capitalistes à faire des placements dans ces entreprises.

Il est vrai, comme l'a dit l'ancien ministre de la Milice (M. Tisdale), que notre code criminel prescrit le cas. Je suis fortement d'opinion, sans me prononcer catégoriquement, qu'il y a un doute à cet égard. La ligne de démarcation entre la fausse représentation comportant un faux mobile de nature à porter ces gens à se lancer dans des opérations de ce genre, et une garantie formelle, est très obscure et très difficile à définir ; je dis donc qu'il est très douteux que le code criminel atteigne un cas comme celui-là. Supposons qu'il l'atteigne après beaucoup de difficulté, est-ce que la Chambre ne croit pas que ce serait un recours un peu précaire pour un capitaliste, disons un capitaliste anglais, pour remédier au mal qu'on signale ? Il me semble que nous devrions établir un moyen d'y remédier.

Résumant la question, je dis : D'abord il est important de savoir quelle juridiction ce parlement a pour légiférer sur la constitution civile de ces compagnies et répondraient aux conditions qui existent dans les régions minières de la Colombie-Anglaise, et qui n'existent pas pour les entreprises commerciales ordinaires. En second lieu, en supposant que nous n'ayons pas de juridiction à cet égard, si la chose est du ressort de la législature de la Colombie-Anglaise, et si cette législature n'en fait rien, ne devrait-on pas insérer dans notre code criminel des dispositions générales qui nous permettent de décider des cas de ce genre? Ce sont là des questions à résoudre en ce qui concerne la législation à adopter, et comme elles ont été soulevées, il peut-être bon de les étudier. Et sans doute, d'ici à la prochaine session, les autorités de la Colombie-Anglaise, qui sont intéressés au premier des titres et qui pourraient facilement remédier au mal, car il ne peut pas y avoir de doute sur le droit de légiférer en la matière, pourraient amender leurs lois provinciales; et si elles n'en font rien, alors il serait peut-être possible au parlement fédéral de prendre une initiative.

M. DYMENT: Je veux simplement dire que j'approuve en tout point ce qu'a dit l'honorable député de Yale et Caribou (M. Bostock), et si l'on veut bien me laisser prendre sur moi de donner quelques renseignements au ministre de l'Agriculture, je lui dirai que s'il se décide à recueillir ces données qui seront utiles aux citoyens de ce pays, il pourra obtenir des renseignements tout aussi utiles dans le district d'Algonna que dans toute autre partie de la Confédération. Je désire protester très énergiquement contre la tendance manifestée par certains députés qui ont pris part au débat sur cette question d'avoir toujours les yeux fixés sur la Colombie-Anglaise et de passer par-dessus le dos de l'Ontario, et de cette partie de la région que j'ai l'honneur de représenter: les districts de la rivière la Seine et de la rivière à la Pluie, qui ne le valent en rien, même à la Colombie-Anglaise, en fait de richesses minérales. Nous avons là une grande région, et je crois que le moment est bien choisi pour faire des études et recueillir tous les renseignements possibles et les répandre partout dans le pays.

M. CASEY: Je crois que l'honorable député de Yale et Caribou (M. Bostock), de même que l'honorable député d'Algonna (M. Dymont), ont fait une chose très utile en saisissant la Chambre de cette question. L'honorable solliciteur général a fait des remarques très judicieuses au sujet des amendements à faire à notre code criminel; mais en attendant que la loi soit amendée, le meilleur moyen d'empêcher les fraudes est peut-être de publier tous les renseignements possibles. Dans l'Ontario nous avons un bureau des mines chargé spécialement de cette tâche en ce qui concerne l'industrie minière et qui publie des renseignements très précieux sur les mines d'Algonna et d'ailleurs. Je crois que, fallut-il établir un nouveau département de ce genre ici, chargé de publier des renseignements au sujet des mines, quand les autorités provinciales n'en font rien, il serait bon de le faire dans l'intérêt, et du Canada et des capitalistes étrangers. Les capitalistes étrangers s'adresseraient plutôt au bureau central qu'ailleurs pour obtenir des renseignements sur les mines canadiennes, et M. FITZPATRICK.

je crois que ces renseignements pourraient être obtenus par l'entremise de la commission géologique.

J'émetts l'idée que la collection de ces données pourrait peut-être être faite par la commission géologique plutôt que par le ministère de l'Agriculture. Cette commission s'est naturellement occupée de rechercher les gisements de minéraux qu'il peut y avoir dans le pays. Je ne sais pas si elle pourrait régulièrement prendre connaissance des opérations commerciales qui se font dans cet ordre de choses. Il sera peut-être nécessaire d'établir un nouveau service, tel que le Bureau des Mines de l'Ontario, qui ne se bornerait pas à faire le recensement de nos ressources minières, mais s'occuperait aussi des efforts faits pour les développer.

Les renseignements qu'il nous faut sont : 1. les faits relatifs aux gisements ; 2. les renseignements des propriétaires de mines communiqués, non pas nécessairement sous l'autorité du gouvernement, mais sous serment et d'une façon authentique, sur les moyens qu'ils ont pris pour développer les mines qui leur appartiennent. Je demanderai au gouvernement de rechercher dans quel département ces renseignements pourraient être régulièrement recueillis et fournis. Je dois dire que, dans ces dernières années, les opérations de la commission géologique ont consisté en grande partie à explorer et à tracer sur des cartes des propriétés de particulières, telles que les mines de houille et je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas bénéficier de ce travail les mines contenant d'autres minéraux dans les diverses parties du Canada.

M. FRASER (Guysborough): J'approuve parfaitement les remarques qui ont été faites sur cette question, car je crois qu'il n'y a pas un pays au monde, de même étendue que le nôtre, qui possède autant de richesses minières que le Canada. A la Nouvelle-Ecosse, nous avons travaillé quelque peu à répandre les renseignements qui ont trait à nos minéraux, mais, en général, il est quelque peu difficile aujourd'hui d'obtenir des renseignements sûrs dans la Confédération canadienne. Il devrait y avoir un endroit central où un étranger pourrait obtenir les renseignements voulus, non seulement sur la quantité, mais aussi sur la nature des minéraux qu'il y a dans telle ou telle région. Nous ne voulons pas avoir, dans ce pays-ci, une répétition de la folle excitation qui a eu lieu aux Etats-Unis au sujet des mines de ce pays. Je suis heureux de voir que la population de la Colombie-Anglaise envisage la question à un point de vue plus sensé que les citoyens du Nevada et de la Californie, où des fortunes ont été faites aux dépens d'autrui. Je suis heureux de savoir que les citoyens de la Colombie-Anglaise s'en rapportent au seul mérite de leur province.

L'idée émise en faveur de l'établissement d'un bureau où les capitalistes pourraient obtenir des renseignements sûrs mérite de fixer l'attention du gouvernement. Comme notre richesse minière vient immédiatement après notre richesse agricole, je crois que le gouvernement ferait œuvre utile en se chargeant d'une dépense dans ce but. Je ne sais pas ce qui en est dans les autres provinces, mais dans la Nouvelle-Ecosse, la recette que rapportent les droits régalien qui frappent l'exploitation des mines est un puissant facteur dans l'administration de nos affaires provinciales, et il me semble que le gouvernement pourrait conférer avec les auto-

rités fédérales dans l'exécution de ce projet. Il se peut qu'il y ait des citoyens de l'Ontario, de Québec ou de la Nouvelle-Ecosse qui désirent obtenir des renseignements sûrs sur les mines de la Colombie-Anglaise, et il me semble qu'il devrait y avoir un endroit central où ils pussent les obtenir. Le développement de nos ressources minières est une chose réelle et tangible, et il serait beaucoup plus sensé de dépenser de l'argent pour les développer que d'en dépenser pour stimuler ici des industries par une protection à outrance.

Je crois que nous possédons des richesses minières plus grandes que celles qu'il y a dans la république américaine, ce qui veut dire, naturellement plus grandes que dans n'importe quel pays au monde. Nous ne faisons que commencer à apprécier nos vastes ressources dans cet ordre de choses, et je suis sûr que le gouvernement, en proposant un projet pour le développement de ces ressources, aura l'appui des députés des deux côtés de la Chambre. Je vois que le jour viendra où l'on constatera que tout le nord de notre pays, aussi loin qu'on peut s'y enfoncer—et les Canadiens peuvent aller loin au nord, et y vivre et y prospérer mieux que n'importe quel autre peuple—est une source inépuisable de richesses minières.

Je suis d'accord à dire avec l'honorable député d'Elgin (M. Casey) que la Chambre doit des remerciements à l'honorable député (M. Bostock) qui a soulevé cette question. Une dépense judicieuse par le gouvernement, dans la voie indiquée dans la motion, rendrait, je crois, un grand, un durable service au Canada et aurait les meilleurs résultats possibles.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Avant que la motion soit adoptée, je désire dire un mot de ce qui, dans cette proposition, semble concerner mon département. Le service de la statistique du ministère de l'Agriculture possède une foule de renseignements sur les industries minières de même que sur les autres industries du Canada. Il arrive souvent que des étrangers écrivent au statisticien fédéral pour obtenir des renseignements, et je puis assurer l'honorable député de la Colombie-Anglaise (M. Bostock) et les autres députés qui ont parlé sur la question que le statisticien est très capable et très disposé à donner tous les renseignements qu'il possède sur cette question de même que sur les autres questions qui intéressent les capitalistes.

La question minière, cependant, est en grande partie une question purement scientifique, et à ce point donc, elle est, comme on le sait, du ressort de la commission géologique. Cette commission a recueilli une foule de renseignements sur la richesse minière et minéralogique de ce pays, et bien que les détails soient peut-être trop scientifiques au gré des capitalistes et des gens pratiques, je suis convaincu que si ces messieurs s'adressaient à la commission, ils se procureraient beaucoup de renseignements pratiques et scientifiques de nature à leur être utiles. Je suis sûr que tous les renseignements que possède le service de la statistique du département de l'Agriculture seront volontiers mis à la disposition de tous ceux qui en feront la demande ; et, en outre, je crois pouvoir dire que l'attention du statisticien pourra être dirigée, d'ici à quelque temps, sur le développement de la richesse minière du pays, de façon à pouvoir donner des renseignements plus détaillés à ceux qui en ont besoin.

M. MORRISON : L'honorable député de Yale (M. Bostock) qui a soulevé cette question ici l'a traitée à fond et a communiqué à la Chambre beaucoup de renseignements d'une très grande utilité, renseignements dont non seulement la Chambre, mais la grande masse des citoyens de ce pays avaient, je crois, grand besoin. L'honorable ministre de l'Agriculture a dit qu'on peut se procurer des renseignements en abondance dans les rapports de la commission géologique, et que ces rapports contiennent beaucoup de renseignements sur nos mines. Avec tout le respect dû à l'honorable ministre, je prétends que les départements devraient avoir à l'avenir plus d'initiative que par le passé, et qu'ils ne devraient pas se contenter de recueillir des renseignements et de les laisser enfouis dans les archives. Ils devraient aviser aux moyens de répandre ces renseignements, comme on le fait dans la province de la Colombie-Anglaise.

J'ai ici un rapport du minéralogiste provincial de la Colombie-Anglaise, M. Carlyle, dans lequel il donne une description très détaillée des ressources minérales de la région minière du Ruisseau du Sentier (*Trail Creek*). Ce rapport, que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a distribué très libéralement, contient des renseignements sûrs, renseignements que l'on recherche apparemment par tous les moyens, sauf le bon. Il est probable que ceux qui sont à la recherche de ces renseignements ne savent pas que la Colombie-Anglaise a été aussi entreprenante qu'elle l'a été en ce qui concerne ses ressources minérales. Si le gouvernement fédéral prenait les mêmes moyens et adoptait les mêmes méthodes, je crois qu'on obtiendrait une grande partie de la difficulté qu'on appréhende au sujet du placement des capitaux dans la Colombie-Anglaise.

Je prétends que le danger, qui est imminent, au sujet des placements dans les mines de la Colombie-Anglaise n'existe pas dans la province de la Colombie-Anglaise, mais au dehors. Le danger, surtout pour les petits capitalistes, existe en très grande partie dans cette grande province de l'Ontario, comme font foi les extraits du *Globe* et du *Mail and Empire* de Toronto qu'a cités l'honorable député de Caribou. Dans ces derniers mois, ces journaux ont publié les annonces les plus éblouissantes relativement à divers projets, les uns légitimes, les autres illégitimes, et je suis porté à conclure de ce qu'a dit l'honorable député de Caribou que les gens qui ont lancé ces projets dans le public ont commis un acte voisin du crime. Si le gouvernement fédéral avisait immédiatement aux moyens de disséminer les renseignements qu'il a dans ses bureaux, il ferait un grand acte de justice à l'égard du pays et il protégerait aussi les capitalistes étrangers. Car après tout, nous ne sommes pas encore indépendants des capitalistes dans ce pays. Nous devons leur fournir des placements, leur offrir toutes les facilités et en même temps toutes les sauvegardes.

Je désire accentuer ce que j'ai dit tout à l'heure, que le danger pour les capitalistes ne provient pas de la province de la Colombie-Anglaise. Je crois que cette province fournit toutes les sauvegardes qu'on a le droit d'attendre d'elle dans les circonstances. Le gouvernement de cette province accorde une protection suffisante à la vie et aux biens des personnes dans les limites de la province. Son système scolaire est l'un des meilleurs qu'il y ait dans la Confédération canadienne, si ce n'est sur le

continent américain. Et c'est une considération importante, car, après tout, l'un des buts que se propose un gouvernement en contribuant au développement des ressources minières et de toutes les autres ressources d'un pays, est d'attirer une catégorie désirable de colons ; et l'une des premières influences qui déterminent un colon intelligent, c'est le système scolaire. Je dis donc qu'en ce qui concerne le système scolaire, le nôtre est excellent. Les fonctionnaires nommés pour administrer la loi et maintenir l'ordre sont des hommes éprouvés et compétents,

Je pourrais ainsi repasser tous les éléments que recherche en fin de compte tout homme qui se propose de faire des placements dans un pays et des'y fixer, pour prouver que toutes les sauvegardes possibles sont accordées aux gens qui vont dans la Colombie-Anglaise y placer leur argent et y résider. Il est donc évident que c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'aviser immédiatement aux moyens de stimuler cette grande industrie, qui est appelée à être, si elle ne l'est déjà, la plus grande industrie de la Confédération canadienne, sur laquelle, la Confédération canadienne doit compter en grande partie pour sa prospérité et son progrès, et nous devrions ne rien négliger pour fournir les plus amples renseignements possibles au sujet de cette industrie.

Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question pour ajouter aux renseignements précieux donnés par l'honorable député de Caribou. J'ai pris part au débat uniquement parce que je craignais que les remarques de l'honorable député de Caribou et quelques autres qui ont démontré les dangers de ces entreprises téméraires n'aient pu mettre la Chambre sous une fausse impression. Je craignais que dans cette Chambre et au dehors on ne pût croire que le danger se trouve dans la province, tandis qu'en réalité il se trouve réellement à l'étranger. Si, dans certains ministères on possède des renseignements quelconques au sujet de ces mines, ou de toute autre mine, je conseillerais que de moyens immédiats fussent pris pour les faire connaître et qu'on imitât le gouvernement de la Colombie-Anglaise en faisant préparer et distribuer parmi tous les intéressés des rapports concernant le développement de l'industrie minière dans cette province. Je reviens sur le rapport de M. Carlyle, le minéralogiste de la Colombie-Anglaise, et je crois que tous les députés, tous ceux qui ont l'intention de faire des placements dans ces mines, ou d'aller demeurer à cet endroit, ferait bien de lire ce rapport. Les renseignements qu'on y trouve sont sûrs, ce rapport étant préparé par un homme n'ayant absolument aucun but intéressé.

M. BOSTOCK : Après la déclaration du premier ministre, et avec la permission de la Chambre. Je retire ma motion.

Motion retirée.

VOLONTAIRES DE 1837-38.

M. BRODER : Je propose—

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait reconnaître d'une manière convenable les loyaux services rendus par les volontaires de 1837-38 qui ont défendu leur pays à cette époque.

Je sais parfaitement que cette question a été discutée à plusieurs reprises, mais comme rien n'a été fait, je demande l'indulgence de la Chambre pendant que je vais exposer certaines raisons qui l'induiront peut-être à reconnaître d'une manière convenable les services rendus par ces volontaires de 1837-38.

Je dirai tout d'abord que je ne veux nullement dire quoi que ce soit de nature à rappeler des souvenirs désagréables. Quoi que l'on puisse dire pour ou contre les parties qui se trouvaient en présence en 1837-38, on peut admettre que ceux qui allèrent alors défendre le pays méritent qu'il leur en soit tenu compte. Si ces hommes, à l'heure du danger s'étaient bornés à se demander lequel des deux partis avait raison, le Canada ne serait pas aujourd'hui une colonie anglaise. Il nous faut admettre que ceux qui ont été les plus violents dans cette insurrection contre les autorités constituées à cette époque ont reconnu plus tard, lorsque l'âge et la réflexion furent venus, que le triomphe de leur cause eût été le malheur du pays.

Il me fait plaisir de rappeler que plusieurs de ceux qui avaient pris part au soulèvement ont occupé plus tard de hautes positions publiques et rendus des services importants au pays ; et que le fait a été reconnu non seulement par ceux qui partageaient les opinions de leur jeunesse, mais même par des adversaires. Non seulement les Canadiens mais même les autorités impériales ont reconnu ces services qu'ils ont plus tard rendus au pays. Mais tout en leur donnant le mérite qui leur revient pour leur sincérité et leur dévouement subséquent aux intérêts du Canada, je crois que nous ne pouvons pas perdre de vue ceux qui ont quitté leurs foyers et leurs familles et ont risqué leur vie pour défendre la patrie. Eux aussi ont droit à notre reconnaissance. Tout citoyen est tenu non seulement de défendre son foyer et sa famille, mais quand somme l'heure du danger il doit aussi courir à la frontière pour repousser l'invasion. Je considère que le Canada a manqué à son devoir envers ces hommes, qui se sont tenus sur la brèche, alors que notre existence comme partie de l'empire britannique était menacé.

Plusieurs de ces héros vivent encore, et à mesure qu'ils s'acheminent vers la tombe, ils ressentent plus amèrement l'indifférence de leur ingrate patrie. Beaucoup de descendants de ces vétérans qui sont aujourd'hui aux prises avec les nécessités de la vie sont obligés de pourvoir à l'existence de ceux qui ont assuré celle de la patrie. Je suis heureux de savoir que peu d'entre eux sont dans des circonstances nécessitées, car ils étaient de cette trempe d'hommes qui réussissent partout. Ce n'est pas sur cela que je me base pour réclamer en leur nom. Je me place sur un terrain plus élevé, et je dis que celui qui a défendu son pays, a des droits à la reconnaissance publique. C'est ce principe qui a été reconnu ici tout dernièrement, qui est reconnu en Angleterre, aux Etats-Unis et dans tout le monde civilisé.

Je n'ignore pas qu'il y a dans cette Chambre des hommes dont les sympathies vont plutôt aux rebelles, sous prétexte que le soulèvement qu'ils ont provoqué a hâté l'avènement du gouvernement responsable au Canada ; mais ce n'était pas là le but qu'ils se proposaient. Leur but était de se séparer de l'Angleterre, et de faire de notre pays une République ; et à ce point de vue ils ne méritent pas la considération que certaines personnes leur accordent. Dans la biographie de feu Lyon Mackenzie, écrite par son gendre, M. Lindsay, se trouve

été fait, je demande l'indulgence de la Chambre pendant que je vais exposer certaines raisons qui l'induiront peut-être à reconnaître d'une manière convenable les services rendus par ces volontaires de 1837-38.

Je n'ignore pas qu'il y a dans cette Chambre des hommes dont les sympathies vont plutôt aux rebelles, sous prétexte que le soulèvement qu'ils ont provoqué a hâté l'avènement du gouvernement responsable au Canada ; mais ce n'était pas là le but qu'ils se proposaient. Leur but était de se séparer de l'Angleterre, et de faire de notre pays une République ; et à ce point de vue ils ne méritent pas la considération que certaines personnes leur accordent. Dans la biographie de feu Lyon Mackenzie, écrite par son gendre, M. Lindsay, se trouve

une lettre de M. Mackenzie à son fils en date du 5 mars, pendant qu'il était en exil.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : En quelle année ?

M. BRODER : L'année n'est pas désignée, mais c'était vers la neuvième année de son exil et après avoir été emprisonné aux États-Unis pour avoir violé les lois de la neutralité. Je crois que c'était en 1846. Le 5 mars il écrit à son fils à Albany :

Tu ne sauras jamais, tu ne pourras jamais savoir tout ce que j'ai souffert et enduré sous bien des rapports. Cependant je suis ici en bonne santé et ayant même de l'espoir, bien que je sois pauvre et âgé de 52 ans dans une semaine.

Puis il ajoute :

Après ce que j'ai vu je t'avoue franchement que si j'avais passé neuf ans aux États-Unis avant, plutôt qu'après le soulèvement, je suis certain que j'aurais été le dernier homme en Amérique, à y prendre part.

Dans cette lettre il avoue qu'il a commis la grande erreur de sa vie, et dans une autre, il confesse que le succès du mouvement qu'il dirigeait aurait amené la ruine du Canada. Je vais en citer un passage, pour bien établir ce point. Dans cette seconde lettre, tout intime, M. Mackenzie dit, vers 1849 :

Toutes les observations que j'ai recueillies pendant un séjour de onze ans, m'ont démontré jusqu'à l'évidence que si les violences auxquelles nous nous livrions des deux côtés du Niagara, avaient réussi, elles auraient eu un résultat désavantageux au Canada, que je m'imaginai alors servir au prix de grands sacrifices ; que cela aurait privé des millions, peut-être, de nos compatriotes d'Ansiéterre, d'un foyer sur ce continent, si ce n'est à des conditions qui, bien qu'elles aient été forcément acceptées par des centaines de mille immigrants, n'en sont pas moins excessivement pénibles et dégradantes.

Comme beaucoup d'entre nous le savent, à cette époque, dans beaucoup de villes frontières du Michigan, de l'Ohio et de l'État de New-York, il s'était formé des organisations appelées loges de chasseurs (*hunter's loges*), dont le seul but était d'étendre les institutions républicaines à tout le continent.

Les adeptes de ces sociétés sympathisaient avec les rebelles d'ici et leur fournissaient même de l'aide. Je vais donner lecture de ces loges, pour faire voir quel était l'esprit qui animait les chefs du mouvement de l'autre côté de la frontière, et sur ce côté aussi, parmi ceux qui fraternisaient avec ces loges. Cleveland était le centre de l'organisation, mais comme je l'ai dit, il existait aussi des loges dans les états du Michigan et de New-York. Voici un passage de ces engagements :

Je jure de faire tout en mon pouvoir pour travailler au triomphe des institutions et des idées républicaines dans le monde—de les chérir, de les défendre ; et particulièrement de me consacrer à la propagation, à la protection et à la défense de ces institutions dans l'Amérique du Nord.

C'est un fait historique que ces loges sympathisaient avec le mouvement qui avait lieu ici, et quant à savoir s'il est vrai que Mackenzie connaissait ces dispositions des loges et en attendait même des secours, son biographe, qui est son propre genre, l'admet.

Quel qu'ait été le résultat du mouvement il convient de tenir compte du but que se proposaient ceux qui y prirent part. Il existait des moyens constitutionnels d'obtenir les réformes que l'on demandait. Personne ne peut invoquer la force

comme moyen d'obtenir des réformes constitutionnelles dans le pays. Tout en reconnaissant ce qui a été fait, bien que nous soyons prêts à oublier toutes distinctions passées et ce qui a été fait dans l'enthousiasme et l'exubérance de la jeunesse, tout en admettant qu'on puisse sympathiser avec ces hommes, nous ne pouvons pas nous abstenir d'admirer ceux qui ont combattu pour défendre nos institutions. Tout en respectant les sentiments des autres, nous ne pouvons nous défendre d'avoir le plus grand respect pour ceux qui ont combattu pour maintenir les institutions sous lesquelles nous vivons. Ces hommes étaient des pionniers qui luttèrent contre la solitude et la forêt pour créer un foyer à leurs familles, et ils ont tout quitté pour voler au secours de la patrie. Je dis que le parlement devrait reconnaître d'une manière tangible les services que ces hommes ont rendus à cette époque, et une proposition dans ce sens devrait trouver un écho généreux dans le cœur des membres de cette Chambre. Je ne veux rien dire qui puisse blesser les sentiments de ceux qui, à quelque classe qu'ils appartiennent, sympathisent avec le mouvement que ces hommes ont combattu. Le sentiment de justice et d'équité qui règne parmi notre population, sans distinction de parti, saura reconnaître le mérite de ces hommes et verra que ce mérite soit reconnu d'une manière convenable.

M. SOMERVILLE : Avant que cette question soit soumise à la Chambre j'aurai quelque chose à dire. Ce n'est pas la première fois qu'une proposition de ce genre est faite ici. Je me rappelle qu'une proposition semblable fut faite il y a huit ou dix ans. Pour ma part, je diffère complètement d'opinion avec ceux qui favorisent cette proposition et avec l'honorable député qui a prononcé le discours que nous venons d'entendre. Je suis d'avis que s'il faut reconnaître de quelque manière les services rendus par ceux qui ont pris part à la rébellion de 1837-38, c'est aux rebelles que nous devons donner notre reconnaissance. Ces rebelles rendirent un grand et durable service à leur pays dans cette circonstance. A cette époque le Haut et le Bas-Canada étaient aux mains d'un gouvernement tyrannique qui traitait injustement la population et dont les actes méritaient la condamnation de tous ceux qui sentaient dans leur cœur un souffle de liberté. Les rebelles n'avaient pas d'autre moyen à prendre que celui qu'ils adoptèrent ; et, par conséquent, cette révolte était justifiable. Le rapport fait plus tard par lord Durham, lorsqu'il fut envoyé ici pour s'enquérir des causes des troubles, est la preuve de ce que j'avance. Pour ces raisons, je suis d'avis que cette motion ne doit pas être adoptée. Vous n'avez qu'à vous rendre à l'extrémité ouest de cet édifice même pour voir un monument élevé à la mémoire d'un des plus éminents de ces rebelles—sir George E. Cartier. Quelle a été l'histoire de Cartier après la révolte ? Il a été porté au conseil de la nation, et est devenu un chef du parti conservateur ; et lorsqu'il est mort, les conservateurs ont élevé un monument à sa mémoire. Si nous entrons dans cette voie, nous devrions prendre les moyens de rappeler le souvenir et d'honorer la mémoire des hommes qui nous ont obtenu le gouvernement responsable, qui nous a valu les autres libertés dont nous jouissons. Si cela dépendait de moi, nous aurions de l'autre côté de l'édifice le monument de William-Lyon Mackenzie, le chef des rebelles du Haut-Canada.

Même aujourd'hui, si dans ce pays nous avions une forme de gouvernement qui, au lieu de protéger les intérêts du peuple, ne favoriserait qu'une poignée de favoris, comme cela avait lieu en 1837, et si le peuple n'avait pas d'autres moyens de faire cesser ces abus que la force, nous serions justifiables de nous révolter. Si le gouvernement anglais avait traité le peuple des États-Unis convenablement, ce pays serait peut-être encore aujourd'hui une colonie anglaise. Je maintiens que cette résolution ne doit pas recevoir l'appui de cette Chambre.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance échangée entre le département des Douanes et des particuliers et de toutes représentations faites par des chambres de commerce en Canada concernant la nomination d'un bureau de commissaires ou d'un juge pour régler les différends entre le département et les particuliers.—(M. Quinn.)

État donnant le sujet de toutes les minutes du Conseil passées par l'honorable Alexander Mackenzie et approuvées après sa démission en 1878 et avant l'arrivée au pouvoir de sir John-A. Macdonald, et faisant connaître les dates et toutes les circonstances qui se rattachent à cette démission : aussi, donnant le sujet de toutes les minutes du Conseil passées par l'honorable sir Mackenzie Bowell après sa démission et approuvées par Son Excellence avant l'arrivée au pouvoir de sir Charles Tupper, et faisant connaître les dates et toutes les circonstances qui se rattachent à cette démission.—(M. Belcourt.)

Copie de toutes pétitions et autres documents adressés au gouvernement demandant que le système de la journée de huit heures soit appliqué au service public.—(M. Quinn.)

À six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ -- TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 10) à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer (canadien) du Pacifique.—(M. Gibson.)

Bill (n° 11) à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la Compagnie de canal à navires de Sainte-Claire et Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 12) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.—(M. Oliver.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 19) concernant la Compagnie de canal à navires et de pouvoir hydraulique de la Baie Georgienne.—(M. MacLean.)

(En comité.)

Bill (n° 2) modifiant l'Acte les produits de laiterie, 1893.—(M. McLennan, (Glengarry).)

SERVICE RAPIDE SUR L'ATLANTIQUE.

M. CASGRAIN : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention du gouvernement une déclaration importante qu'on prétend avoir été faite par un membre du cabinet au sujet d'une question qui intéresse tout le pays, mais particulièrement la région d'où je viens ; je veux parler de la ligne projetée de steamers M. SOMERVILLE.

rapides entre Québec et l'Angleterre. La *Semaine Commerciale*, qui vient de m'être passée, prête à M. Dobell la déclaration suivante qu'il aurait faite à une assemblée tenue à Québec ces jours derniers :

Cette séance a eu un autre sujet d'importance. La présence d'un membre du gouvernement a donné lieu à un échange d'observations sur les grosses questions du jour : ligne rapide, pont, etc. M. Dobell est toujours de la même opinion : il ne croit pas que Québec ne retire aucun avantage particulier de la création d'un service de paquebots rapides. Que ce soient des steamers de 17, 18 ou 20 nœuds à l'heure, il n'y aura ni loi ni parlement pour les empêcher d'aller jusqu'à Montréal.

M. Dobell est d'avis qu'une vitesse de 17 ou 18 nœuds est suffisante pour les besoins du pays, et qu'une ligne rapide ne peut être utile à Québec que lorsque les autres grands projets à l'ordre du jour, le Grand-Nord, le pont, le creusement des canaux, auront été accomplis.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre était autorisé à faire cette déclaration en sa qualité de membre du cabinet ; et dans ce cas-là, s'il exprimait l'opinion du gouvernement sur cette importante question.

M. DOBELL : Je n'ai aucune hésitation à répondre à l'honorable député qui signale à mon attention le compte rendu d'une séance de la chambre de commerce de Québec. J'étais là en ma qualité de président de cette chambre de commerce, et j'ai parlé dans le même sens que je l'avais fait depuis plusieurs années. J'ai toujours fait remarquer l'insuffisance du service des passagers tel qu'il existe aujourd'hui entre Québec et l'Angleterre. La subvention actuelle est trop faible, insuffisante pour l'établissement d'une ligne de steamers comme celle que nous devrions avoir. Mais en même temps, j'ai toujours prétendu qu'un service de 20 nœuds à l'heure serait trop dispendieux, et que les besoins du pays exigent plutôt une plus grande somme de confort, des steamers plus grands, mais qu'en même temps les prix de passage ne devraient pas être plus élevés ; que les Canadiens qui traversent l'Atlantique veulent avoir tout le confort possible et ne pas payer plus de \$75 à \$80 pour le voyage. Nous n'avons pas ici de gens prêts à payer £100, comme cela se voit assez souvent à New-York ; et si nous avions à Québec des steamers de 20 nœuds, je crois que l'entreprise ne réussirait pas. Je ne pense pas qu'il y ait plus de danger avec des steamers de 20 nœuds qu'avec des steamers de 18 nœuds, mais je suis d'avis que les avantages que nous en retirerions ne compenseraient pas l'excédant des dépenses ; cela coûterait au pays \$750,000 par année. Un service de 18 nœuds—je n'ai jamais dit de 17 ou 18 nœuds, j'ai toujours prétendu que nous devrions avoir 18 nœuds—entre Québec et Liverpool permettrait de faire la traversée dans le même temps qu'un service de 20 nœuds entre New-York et Liverpool. Ce service nous coûterait la moitié moins cher, et nous pourrions y installer des compartiments frigorifiques et avoir plus d'espace pour les cargaisons générales.

Je crois aussi qu'avant longtemps le pouvoir moteur sur les steamers sera fourni dans des conditions beaucoup plus économiques qu'aujourd'hui. Je suis informé aussi que des navires de 20 nœuds de New-York coûtent très cher de réparations, et qu'un steamer de 18 nœuds a beaucoup moins à souffrir de la friction, et que la traversée se fait avec plus de confort et de facilité. Je dis aussi que nous ne devons ni ignorer, ni traiter à la légère l'offre que nous a faite le gouvernement anglais de

contribuer à la subvention si nous adoptons un service de 20 nœuds; et je n'ai pas encore vu que cette offre nous fût faite pour un service de 18 nœuds. Mon opinion est que le gouvernement anglais consentirait à accepter un service de 18 nœuds si on lui expliquait que cela serait préférable pour le Canada, que les dépenses seraient moindre de moitié, et que ce service offrirait plus d'avantages, tant pour le confort des passagers que pour le transport des cargaisons. J'ajouterai aussi que je tiens d'un des chefs de la ligne Cunard que rien ne les déciderait à construire un nouveau steamer de 20 nœuds. Je tiens cela de celui qui est virtuellement le chef de la Compagnie à Liverpool et la raison qu'il en donne, c'est que ces steamers sont trop dispendieux. Je répète que j'ai parlé à Québec en ma qualité de président de la Chambre de Commerce de cette ville. Je dis que le gouvernement agit sagement en ne se laissant pas forcer la main pour prendre une décision sur les soumissions reçues. Elles seront bientôt rendues publiques, et l'on verra quelles raisons avait le gouvernement de ne pas se prononcer à la hâte. Avant longtemps, j'en suis convaincu, nous pourrions obtenir de bien meilleures conditions. Tout nous porte à le croire, et j'espère que nous pourrions démontrer au pays que nous avons épargné des sommes considérables, et que le Canada devra une dette de reconnaissance à M. Chamberlain, de ce qu'il n'a pas voulu clore l'engagement sans l'assentiment du présent parlement. Je crois, M. l'Orateur, que sous tous les rapports, nous devons nous féliciter de n'avoir pas été dans l'obligation d'accepter ces conditions qu'on a appelées une soumission, mais qui n'en était pas une, parce que nous étions liés et que l'autre partie ne l'était pas, et je ne crois pas qu'une pareille position convienne à un grand pays comme le Canada. Par conséquent, M. l'Orateur, je n'hésite pas à prendre la responsabilité d'admettre que j'aie demandé du délai et que j'aie soutenu aussi qu'avant de nous engager dans une pareille entreprise il convenait de demander aux autres grandes compagnies de steamers ce qu'elles seraient disposées à exiger pour nous donner un service à meilleur marché.

M. FOSTER: Les déclarations que vient de faire l'honorable ministre, sont trop importantes pour qu'on les laisse passer sans quelques remarques. Ces déclarations sont tellement importantes. . . .

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FORATEUR-SUPLÉANT: Je ne crois pas que l'honorable député puisse discuter la question à présent.

M. FOSTER: Je puis me conformer au règlement en proposant une motion.

M. FORATEUR-SUPLÉANT: Pas à présent.

IMMIGRATION CHINOISE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Maxwell, demandant :

Copie de tous mémoires ou requêtes présentés au gouvernement relativement à l'immigration chinoise.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Cette question de l'immigration chinoise est bien peu

comprise ici, dans l'est, quoi qu'elle le soit parfaitement par nos amis de la côte du Pacifique. Je me lève, comme je l'ai dit l'autre jour, non pas tant pour disenter le fond de la question que pour faire ce que tout membre de la Chambre ferait, sans doute, à ma place. Personne dans cette Chambre qui aurait eu l'honneur d'être choisi pour accompagner un homme distingué qui était l'hôte du pays et qui devait être honoré durant son séjour ici, personne, dis-je, après avoir entendu les remarques de l'honorable député de Burrard (M. Maxwell), n'aurait hésité à se lever, sinon pour appuyer une politique qui paraît nuisible à la Colombie-Anglaise, du moins pour racheter la parole qu'il avait donnée de défendre ces hommes et non de les abandonner.

Voilà l'attitude que j'entends prendre aujourd'hui. Je ne viens pas ici, ce soir, préconiser de système quelconque touchant la question chinoise. Je comprends trop bien pour cela toute la difficulté du problème à résoudre, et la Chambre, je le sais, me croira sans peine si je lui déclare que je n'énonce en ce moment que mes opinions personnelles. Je n'ai jamais conféré avec mes collègues à ce sujet, et j'en ai l'intime conviction, ils n'ont pas encore, que je sache, étudié la question de savoir quelle attitude il convient d'adopter à l'égard des Chinois de la Colombie-Anglaise. Et la réponse que je viens apporter aux observations de l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) touchant la moralité de ces pauvres Chinois, cette réponse, je le répète, n'est que l'expression de mes opinions personnelles. Persuadé qu'il est de mon devoir d'étudier la question débattue, je l'ai étudiée aussi consciencieusement que j'ai pu dans le rapport même qui, au dire, de l'honorable député (M. Maxwell) est une énormité, mais qui, à mon avis, est l'un de meilleurs rapports qui aient jamais été déposés sur le bureau de la Chambre.

Avant mon entrevue, avec Li Hung Chang, j'étais convaincu qu'il amènerait la question sur le tapis. Je m'attendais à l'entendre formuler des reproches au sujet de la façon dont l'on traite ses compatriotes en Canada, mais au lieu de proférer des plaintes, il m'a dit et répété à plusieurs reprises qu'il était heureux de se trouver à l'ombre du drapeau britannique dans les plis duquel tous trouvent justice et protection. Pas une plainte n'est sortie de sa bouche, tout ce qu'il m'a demandé est de ne pas abandonner ses compatriotes. Je le répète, le rapport sur l'immigration chinoise, qui, au dire de l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) serait une énormité, est peut-être le meilleur rapport qui ait jamais été déposé sur le bureau de la Chambre. J'en ai fait relire un exemplaire, préparé avec tout le soin possible de façon à faire honneur à notre pays, et je l'ai présenté à Li Hung Chang afin qu'il pût l'étudier et y apprendre tout ce qui peut se dire de bien ou de mal à l'adresse de ses compatriotes. Si l'on se donne la peine de lire une partie de ce rapport, on y trouvera que l'on porte contre les Chinois toutes les accusations imaginables. On leur a imputé toutes sortes de crimes et d'immoralité, et l'on comprendra facilement qu'il en soit ainsi, si l'on se rappelle que la preuve a été recueillie non seulement dans la Colombie-Anglaise mais en outre en Californie où le sentiment public est très hostile aux Chinois. Je tenais à signaler ce rapport à l'attention de Li Hung Chang, afin qu'il put y apprendre lui-même les objections les plus sérieuses que l'on soulève contre ses compatriotes. Sur ce continent d'Amérique où s'impose

déjà la solution d'un problème social, la question des races, je comprends tout le danger qu'il y aurait à entreprendre la solution d'un nouveau problème et d'ajouter à la question de la race nègre celle de la race jaune. Les conclusions de ce rapport, surtout celles élaborées par M. Chapleau prouvent sa parfaite intelligence de la question et attestent avec quelle prudence il a signalé à l'attention du pays les difficultés à résoudre. Je cite la conclusion même du rapport :

Que, par conséquent, si l'on jugeait opportun de décréter des restrictions législatives, il faudrait viser à atteindre graduellement ces résultats, et il ressort tant des documents historiques que de la preuve relatifs à la question des travailleurs chinois, que l'on peut atteindre, au moyen d'une réglementation législative, sans recourir à une loi d'exclusion, tout ce que se propose et peuvent désirer ceux là mêmes qui appréhendent les maux découlant de l'immigration chinoise.

Il est question ici de "réglementation," et l'on voit avec quelle prudence la question est exposée. Je trouve dans ce rapport les expressions suivantes :

Les meilleurs amis des Chinois admettront qu'il est indispensable de régler cette immigration.

Qu'il soit donc parfaitement compris, M. l'Orateur, que je ne parle ici qu'en mon nom propre et que je ne reflète nullement la pensée de mes collègues du cabinet qui n'ont pas encore que je sache étudié la question. Je n'ai pris la parole que pour laver la réputation de ceux que l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) à mon avis, a traités avec tant de cruauté. Cette question peut s'envisager à un triple point de vue. On peut d'abord l'envisager au point de vue adopté ici même par mon honorable ami (M. Maxwell) et qui reflète la pensée de ceux dont il a reçu le mandat qu'il remplit ici, mandat qu'il est de son devoir impérieux, a-t-il ajouté, de remplir jusqu'au bout. On peut encore envisager la question à un autre point de vue qui est celui même des Chinois. Reste une troisième façon de l'envisager, et c'est le point de vue auquel se placent certainement la grande majorité des membres en cette Chambre. D'une part, l'honorable député de Burrard ne peut trouver de termes assez ignominieux pour flétrir l'immoralité des Chinois établis dans la Colombie-Anglaise, et pour montrer combien leur présence est fatale à cette province, mais il met complètement en oubli les services qu'ils ont rendus. Admettant que leur utilité ait cessé, au moins faudrait-il se rappeler ce qu'ils ont fait par le passé. La troisième opinion qui tient le milieu entre celle des défenseurs des Chinois d'une part et celles de leur adversaires d'autre part, est celle de ces hommes désintéressés qui, sans adopter d'une façon exclusive la manière de voir de l'un ou de l'autre camp, savent toutefois exprimer tout haut les sentiments généreux et nobles dont l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) s'est fait l'interprète l'autre jour quand il s'est demandé : que veut dire ce mouvement dans un pays comme le nôtre ? Allons-nous donc exclure tout un groupe de population, parce que nous sommes incapables de soutenir leur concurrence. Allons-nous donc confesser notre infériorité ? Pas un honorable député, j'en suis sûr, n'a oublié les généreux sentiments exprimés par l'honorable député de Guysboro, en réponse à l'accusation lancée contre les Chinois par l'honorable député de Burrard ; et voilà comment tout esprit désintéressé serait naturellement porté à envisager la question.

SIR HENRI JOLY DE LOTBINIÈRE.

Qu'on me permette un instant d'envisager la question au point de vue chinois. Il est deux considérations que je désire signaler à l'attention de la Chambre. Et d'abord, au point de vue purement matériel, quel est le résultat de la présence de ces immigrants chinois, et d'autre part au point de vue moral et intellectuel, que résulte-t-il de leur présence ici ? Je me garderai bien, à l'exemple de l'honorable député de Burrard, de rien insinuer contre l'honorabilité des adversaires des Chinois, mais je me contenterai de dire qu'après tout, ces Chinois sont de pauvres païens, et s'ils n'ont pas d'idées aussi élevées que les nôtres sur ce qu'ils doivent à leur prochain, rappelons-nous qu'il y a plus de 3,000 ans, un des leurs, Confucius, bien qu'il ne se fût pas élevé à la hauteur de la doctrine du christianisme, exprima, toutefois, sous sa forme négative la même vérité quand il dit : " Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit." J'estime donc, en justice, pouvoir dire un mot en faveur de ces pauvres païens à la conversion desquels l'honorable député de Burrard a renoncé. Et je dois dire d'abord, que cet aveu m'a causé une pénible surprise. J'aurais cru qu'on pouvait espérer convertir au christianisme même ces pauvres Chinois. Au moins, nous envoyons des missionnaires parmi eux tenter de les convertir ; et je suis stupéfait d'entendre l'honorable député déclarer qu'il est tout à fait inutile de songer à convertir ceux de la Colombie-Anglaise. Et serait-il possible que dans un pays chrétien, il fût inutile de tenter la conversion des Chinois au christianisme ? Serait-il possible que dans un pays où ils sont entourés d'églises et de chrétiens, et où ils sont témoins de tant de bons exemples de la part de ceux au milieu desquels ils vivent, il n'y eût aucun espoir de les convertir ? A quoi sert-il donc d'envoyer des missionnaires par tout le monde à la recherche des païens à convertir, dans les contrées sauvages où ils demeurent ?

Quant aux avantages découlant au point de vue matériel de la présence des Chinois en Californie et dans la Colombie-Anglaise, je dois dire qu'ils ont indubitablement contribué dans une large mesure, à ouvrir ces deux pays à la civilisation. Il eut été impossible d'ouvrir à la civilisation la Californie et la Colombie-Anglaise pendant une ou deux générations, n'eût été la construction de plusieurs chemins de fer qui traversent le continent et transportent dans ces pays la population de l'est. A l'époque où l'on commença à construire ces voies ferrées, il était presque impossible de transporter en grand nombre à travers les prairies des journaliers de l'est pour travailler à ces chemins de fer, mais c'était la chose la plus facile du monde d'y amener par vaisseaux d'eau-déjà du Pacifique des travailleurs chinois. On les y transporta, et c'est grâce à la main-d'œuvre chinoise que ces chemins de fer furent construits. Et ce n'est pas tout ; on les utilisa pour rendre à la culture ces précieuses terres marécageuses de la Californie, les terrains qui, une fois desséchés, donnent de si étonnants rendements, mais qui ne pouvaient être desséchés que par la main-d'œuvre chinoise ou nègre, les Européens étant impropres à cette tâche. Je me dispenserai de donner lecture à la Chambre de nombreuses citations que je pourrais emprunter au rapport en question, pour établir les services des Chinois dans la construction de ces grandes voies de communication qui ont ouvert le grand-ouest aux populations de l'est.

M. WILSON : Citez-nous vos autorités.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'en pourrais citer un grand nombre ; mais voici ce que dit M. Briggs, qui, bien que très hostile à l'immigration chinoise, a toutefois été assez juste pour admettre ce qui suit :

A mon avis, les Chinois ont été un des importants facteurs dans le développement de nos travaux publics et des ressources de l'Etat, jusqu'à une certaine époque. Mais ce temps-là est passé.

C'est-à-dire que l'utilité des Chinois a cessé, et que nous n'en voulons plus. Nous sommes disposés à les mettre au rancart comme des instruments inutiles après nous être enrichis grâce à leur aide, et après leur avoir fait exécuter à notre profit des travaux qu'il nous eût été impossible d'accomplir nous-mêmes. On trouve dans ce rapport un passage qui nous donne une idée frappante de la façon dont on a traité les Chinois en Californie. Le 4 juillet 1852, on alla jusqu'à les inviter à faire partie d'une grande procession en l'honneur de ce jour de fête nationale. On avait encore besoin d'eux et on appréciait encore leurs services à cette époque. En 1862 on ne les invita plus, parce que l'on commençait à s'apercevoir qu'on pouvait se passer d'eux. En 1872, s'ils se fussent réunis à la procession on les aurait lapidés, et c'est encore ainsi qu'on les traiterait aujourd'hui, puisque leurs utilités a cessé. On dit qu'ils viennent ici faire de l'argent qu'ils retournent dépenser dans leur pays. Voilà précisément la situation des européens en Chine, et je ne vois vraiment pas pourquoi on imputerait à crime aux Chinois la modeste ambition de venir au pays gagner quelque argent et de s'en retourner dépenser à leur aise dans leur pays le fruit de leurs épargues. Il ne faut pas oublier que nous nous sommes frayé un chemin en Chine à la pointe de la bayonnette et qu'au moyen de la guerre de l'opium, nous avons imposé aux Chinois l'usage de cette drogue avec tous les abus dont nous leur faisons aujourd'hui un crime. Il sied bien mal aux Anglais de venir aujourd'hui faire un crime aux Chinois d'être fumeurs d'opium, quand on se rappelle l'iniquité commise par la Grande-Bretagne qui a imposé aux Chinois à la pointe de la bayonnette, l'usage de l'opium. Voilà l'un des actes les plus honteux qui aient jamais souillé la bonne renommée d'une nation civilisée.

Quant à l'aspect moral et intellectuel de la question, tout le monde sait que la civilisation chinoise est bien plus ancienne que la nôtre. Tout le monde le sait, il y a 2,000 ans, lorsque nous étions plongés dans les ténèbres de la barbarie, les Chinois avaient atteint un très haut degré de civilisation. L'usage de la boussole, de la poudre à canon, de la presse à imprimer leur était connu, ainsi que nombre d'autres inventions précieuses dont la découverte chez nous date de l'ère moderne de notre civilisation. Une telle nation a droit à notre respect en souvenir de son passé quand bien même elle se trouverait aujourd'hui dans un état de civilisation inférieure à la nôtre. Cette décadence, du reste, s'explique facilement, quand on songe à l'isolement où s'est tenue cette nation, isolement que nous imitons nous-mêmes en cherchant à chasser les Chinois de notre pays.

L'on sait fort bien qu'en Chine l'instruction est l'unique voie ouverte à l'avancement, la seule qui permette aux citoyens de ce pays d'arriver au sommet de l'échelle dans le service de l'Etat ; or,

une nation qui a un si beau passé et chez laquelle l'instruction publique prime tout le reste, est certainement digne de nos égards.

Quant aux habitudes des Chinois, je sais qu'on ne saurait songer à les proposer à l'imitation des habitants de la Colonie Anglaise ou des autres provinces. Mais je le répète, quant à l'habitude de l'opium, les Anglais devraient être les derniers à leur en faire un crime. Au sujet de leur immoralité, je pourrais citer de nouveau le rapport en question, si je ne craignais de m'attirer les reproches de l'honorable député de Burrard (M. Maxwell).

M. MAXWELL : Quel est ce livre ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : C'est le rapport de M. Chapleau et du juge Grey.

M. MAXWELL : J'ai ce rapport, et l'honorable contrôleur peut le citer à son gré.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : S'il fallait le citer à mon gré, c'est tout le livre que je devrais citer. Au lieu d'être une énormité, épithète que lui applique mon honorable ami, ce livre est l'un des rapports les plus impartiaux qu'il soit jamais possible de trouver. C'est un rapport qui épuise réellement la question, tant d'un côté que de l'autre. J'en pourrais citer un autre passage relativement à l'exemple que les Chinois donnent aux Européens en matière commerciale.

J'ai sous la main un livre sorti de la plume d'un écrivain bien connu de tous ceux qui s'intéressent à la question chinoise M. Robert K. Douglass. Au sujet de la moralité des Chinois voici comment il s'exprime :

Les Chinois ne sont nullement en arrière de nous à cet égard ; de fait, je ne sache personne au monde en qui je me confierais plus volontiers que le marchand et le banquier chinois. Je dois ajouter que ces vingt-cinq années passées, la banque en question a fait avec les Chinois à Shanghai une masse d'affaires, atteignant, j'estime, des centaines de millions de taels, et jamais encore il ne s'est trouvé un seul Chinois qui ait forcé à ses obligations.

Cette citation, l'auteur l'appuie sur le témoignage d'un gérant de la banque de Shanghai. Je tiens à bien définir mon attitude sur la question débattue. Je ne prétends pas que la question ne mérite pas ample et mure réflexion ; je ne prétends pas qu'il ne faille pas soigneusement réglementer cette immigration ; je ne prétends pas qu'il faille ouvrir toutes grandes les portes du pays à tous ceux qui désirent venir grossir le flot de cette immigration. En prenant la parole ce soir, je n'ai pas même voulu proposer l'esquisse d'un plan relatif au traitement des Chinois ; non, j'ai voulu tout simplement dire à la Chambre que les Chinois ne méritent pas la réputation que leur a faite l'honorable député de Burrard (M. Maxwell). Venant ici gagner honnêtement leur vie, ils méritent donc d'être traités en honnêtes gens qui gagnent par un honnête travail de chaque jour, leur salaire quotidien.

M. CHARLTON : J'ai été très heureux d'entendre l'honorable contrôleur du revenu de l'Intérieur déclarer qu'il ne faisait qu'énoncer son opinion personnelle au sujet de la question débattue, et que le cabinet n'est nullement lié par sa déclaration de ce soir. Je verrais avec infiniment de chagrin le cabinet adopter sur cette question l'attitude prise

par le contrôleur du revenu de l'Intérieur. Evidemment l'honorable contrôleur a dû subir l'influence du grand homme d'Etat chinois, Li Hung Chang, qui a visité le Canada ces jours derniers, et que l'honorable monsieur a escorté des chutes Niagara jusqu'à North-Bay. Sans doute l'honorable préopinanta vu dans la personne de cet homme d'Etat distingué et et dans ceux de son entourage des Chinois du type le plus élevé, et d'une éducation accomplie, qui lui ont donné une très favorable idée du caractère de la race à laquelle ils appartiennent : mais mon honorable ami n'est pas venu que je sache, en contact avec cette catégorie de Chinois contre lesquels il existe un sentiment d'hostilité parmi les Anglo-Saxons de la côte du Pacifique. S'il connaissait aussi familièrement ce type du caractère chinois qu'il connaît évidemment le type poli et de haut ton dont Li Hung Chang est un spécimen distingué, il trouverait dans son expérience un meilleur guide qu'il n'en possède actuellement, à mon avis. Mais cet individu même, qui évidemment a produit une si favorable impression sur l'esprit de l'honorable contrôleur du revenu de l'Intérieur, est un homme dont mon honorable ami, j'en ai l'appréhension, n'a pas parfaitement saisi le caractère. L'admiration qu'éprouve à l'égard de Li Hung Chang, mon honorable ami, je l'appréhende fort, baisserait d'un cran s'il connaissait à fond ce personnage. J'ai souvenance d'un ou deux faits historiques touchant la carrière de ce personnage que l'honorable député ignore peut-être. A l'époque de la révolte des Taiping, il y a quelques années, après que le général Gordon, à la tête de l'armée chinoise, eut dompté les rebelles dans trente ou quarante batailles, les chefs de la rébellion livrèrent la ville de Soo Chow sur la promesse qu'ils auraient la vie sauve. C'était la condition expresse de la reddition de la ville. Le général Gordon donna sa parole dans ce sens.

Pendant que le général Gordon était à stipuler les conditions de la capitulation et autres questions relatives à la reddition de la ville, le personnage qui a créé une si favorable impression sur l'esprit de l'honorable Contrôleur du revenu de l'Intérieur arriva sur la scène et ordonna sans retard de trancher la tête aux Wangs, et ceux-ci furent décapités sur le champ. Le général Gordon apprend la chose, et furieux saisit un revolver et s'élança à la recherche de Li Hung Chang. Cet éminent homme d'Etat se cache dans les cabinets, grimpe sur les toits des maisons et finalement va se réfugier dans un bateau, à l'abri des poursuites de Gordon. Mais si Gordon eut découvert sa retraite, le Contrôleur du revenu de l'Intérieur n'aurait pas en le plaisir de rencontrer ici l'homme d'Etat chinois. Ce gentleman créa une si fâcheuse impression sur l'esprit du général Gordon que ce soldat distingué déchira son brevet, secoua la poussière de ses pieds et quitta la Chine, disant qu'il était impossible à un gentleman Anglais de servir sous un tel gouvernement ou de s'associer avec des gens de cette trempe. L'homme d'Etat Chinois a pu se réformer depuis cette époque, mais je crains fort que sous les apparences de sa douceuse bonhomie, il ne soit resté au fond le même homme qui ordonna de décapiter ses ennemis de cette façon lâche et inhumaine. La question de l'immigration chinoise, je l'avoue, est fort compliquée. J'apprécie parfaitement les sentiments exprimés par l'honorable député de Burrard (M. Maxwell), et je sympathise également avec l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), et avec les autres

M. CHARLTON.

orateurs demandant qu'on accorde droit d'asile à ces immigrants sur notre continent, qu'on les laisse venir s'établir ici, se mettre en contact avec la civilisation de l'ouest, afin qu'ils subissent les influences du christianisme, et que les populations chrétiennes du pays les accueillent sur nos bords afin de les amener au christianisme. Cette thèse, dans une large mesure, cette expression d'opinion fait honneur à l'esprit de générosité et de philanthropie de mon honorable ami. Mais j'ai constaté dans les Etats de la Californie, de l'Oregon, de Washington, ainsi que dans la province du Pacifique, l'existence d'un sentiment d'hostilité très prononcée à l'endroit des Chinois. Cette hostilité existe là où l'on se met en contact avec ces immigrants.

Ces expressions de sentimentalité, si je puis m'exprimer ainsi, ne s'entendent guère que dans les quartiers où l'on ne connaît rien des Chinois. J'ajouterai qu'un fait fort significatif est que toute la population de la côte du Pacifique est hostile à l'importation des Chinois. Mon honorable ami fait allusion au fait qu'en 1852, à San-Francisco l'on invita les Chinois à prendre part à la célébration du quatre de juillet, tandis qu'en 1862 on ne les invita point. En 1852 ils venaient d'arriver au pays, et à l'époque où on leur fit l'invitation en question, leur caractère ne s'était pas encore révélé sous son vrai jour ; mais en 1862, lorsqu'on les eût connu d'avantage, on ne les invita plus. L'assimilation des races chinoise et anglo-saxonne est chose impossible ; il n'y a pas d'homogénéité possible entre ces deux races. Le Chinois reste fatalement Chinois et païen. Il ne vient pas ici dans le but de devenir citoyen du pays, et d'y fixer sa résidence d'une façon permanente ; il demeure aubain, étranger dans une terre étrangère. Il apporte ici ses idiosyncrasies et tous ses vices, et la liste de ces vices nous donne de haut-le-cœur. Pour les bien connaître, il faut lire le premier chapitre de l'épître aux Romains, où Saint-Paul décrit les vices de son temps. Le Chinois se livre à tous ces vices, et après avoir été quelque temps en contact avec ces individus, l'Anglo-saxon reste convaincu que la présence des Chinois est un mal sans mélange de bien, et que sa propre sûreté, le salut de la société et des institutions du pays demandent impérieusement que cette immigration soit soumise à certaines restrictions. Or, vis-à-vis ces riantes terres du Pacifique, par de là l'Océan, se trouve une nation de 400,000,000 d'âmes. Veut-on que les Etats et les provinces du Pacifique deviennent mongoliens ? Voilà la question. Abattez les barrières, faites disparaître les restrictions imposées à l'immigration, et sur cette côte du Pacifique, au lieu d'Etats et de provinces habités par la race anglo-saxonne, s'élèveront des Etats et des provinces habités par la race mongolienne, et dont la grande masse, sera chinoise. Et le flot de cette vague chinoise, franchissant les montagnes, s'en ira inonder les plaines de l'Ouest, pour de là se frayer une route jusque dans les provinces de l'est.

Qu'on fasse disparaître ces barrières et qu'on ouvre la porte toute grande à l'immigration chinoise. Ce n'est pas à dire que les adversaires de l'immigration chinoise soient peu hospitaliers, qu'il désirent refuser à une branche quelconque de la famille humaine l'égalité de droits et de privilèges, et qu'ils ne veuillent pas voir les Chinois se convertir au christianisme ; mais c'est l'instinct de la conservation personnelle qui pousse les Anglo-Saxons à deman-

der l'érection de barrières contre ce flot montant d'immigration qui menace de les submerger et de détruire leurs institutions.

En vain nous dirait-on que nous pouvons sans danger tolérer une immigration semblable, et que nous nous rendons coupables de lèse-humanité en imposant des restrictions à cette immigration.

Nous avons des exemples que dans la république voisine on n'a pas pris assez de précautions au sujet de l'immigration, dans ce pays, de classes non désirables — non seulement de Chinois, d'Italiens, de Bohémiens et autres peuples qui sont venus aux Etats-Unis en nombre assez considérable pour changer en grande partie la physiologie de la société et, dans certains cas, pour mettre en danger les institutions du pays.

Les Américains intelligents comprennent aujourd'hui que ce flot d'immigration aurait dû être régulé, enrayé, et que certaines classes d'immigrants auraient dû être entièrement exclues. Ce pays réalise aujourd'hui les funestes conséquences de cette erreur, et, à la onzième heure, il entreprend de faire ce qui aurait dû être fait dès le commencement, savoir exclure cette classe d'immigrants dangereux et menaçants pour les institutions du pays.

Profitons de l'expérience de nos voisins, et comprenons bien qu'il ne s'agit pas ici d'une question de sentimentalité ; il ne s'agit pas de savoir s'il faut permettre aux Chinois de venir ici pour y vivre dans des conditions propres à les élever intellectuellement et moralement ; la vraie question est celle-ci : Permettra-t-on à d'innombrables multitudes de païens ayant tous les vices inhérents au paganisme de venir ici déborder la vraie population qu'il nous faut avoir si nous voulons faire du Canada un grand pays ? Il ne s'agit pas d'avoir une population, il s'agit de savoir quelle sorte de population nous aurons. Une population de cinq millions comme celle que nous avons en Canada, vaut mieux que dix millions d'une autre et qu'une population chinoise de vingt millions. Je n'ai pris part au débat que pour dire qu'en étudiant cette question nous devons éviter de nous laisser entraîner par des questions de sentiments, qu'il nous faut bien nous pénétrer que beaucoup de choses doivent être prises en considération, que nous devons reconnaître que les instincts de ceux qui se trouvent en contact avec cet élément doivent être respectés.

Pour ma part, je serais certainement opposé à l'adoption d'une politique contre laquelle la Colombie-Anglaise aurait protesté, si c'était cette province qui dût supporter toutes les conséquences de cette politique. Si la Colombie-Anglaise ne veut pas de l'immigration chinoise, et si c'est la Colombie-Anglaise qui doit recevoir l'immigration chinoise, je prétends que nous devons respecter les préjugés, si on veut les appeler ainsi, mais je dirai plutôt les convictions, les désirs de la Colombie-Anglaise sur cette question.

Je fais grand cas des opinions des représentants de cette province et je constate qu'il n'y a pas de divergence d'opinions parmi eux, et je sais qu'il n'y en a pas non plus parmi la population de cette province, sur cette question. Pour eux, toute la question se résume à ceci : la Colombie-Anglaise sera-t-elle une province anglo-saxonne, ou une province mongolienne ? Ils disent qu'ils préféreraient qu'elle fut une province anglo-saxonne. Ils luttent pour la réalisation de ce rêve, et comme membre de cette Chambre je n'y mettrai aucun obstacle.

M. PRIOR : Quelles que soient les divergences d'opinions qui puissent exister entre l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) et moi sur les questions fiscales, je vois avec plaisir qu'il y a au moins un sujet sur lequel nous sommes parfaitement d'accord, et ce sujet, c'est l'exclusion légale des Chinois du Canada.

Dans un long et éloquent discours il a donné à la Chambrades renseignements complets sur cette question et par conséquent je n'ai pas à y revenir longuement ce soir ; je ne veux pas répéter ce qu'il a dit, car bien que je ne fusse pas présent quand il a parlé, j'ai lu son discours avec beaucoup de plaisir, laissant de côté la question du rapport dont a parlé le contrôleur du revenu de l'Intérieur, car il y a si longtemps que je l'ai lu, que je ne pourrais guère me prononcer.

Je déclare que l'honorable député de Burrard n'a dit que l'exacte vérité au sujet des Chinois de la Colombie-Anglaise. Je sais, comme un grand nombre de membres dans cette Chambre, ainsi que de l'ancienne Chambre, que ce n'est pas là une question qui se recommande bien spécialement à l'attention du parlement du Canada, que c'est une question qui ne regarde que la Colombie-Anglaise. Je dirai, à mes honorables collègues des deux côtés, que c'est une question de la plus haute importance, non seulement pour eux, mais aussi pour la grande classe de travailleurs de ce pays.

La question n'est pas nouvelle. Elle a été amenée devant la Chambre à différentes reprises par ceux qui ont représenté les différentes parties de la Colombie-Anglaise. Quelques-uns d'entre nous se rappellent peut-être encore avoir entendu M. Bunster, M. Baker et M. Shakespeare prononcer de longs discours sur cette question, et moi-même, en plus d'une occasion, j'en ai saisi la Chambre et le gouvernement. Je me rappelle avoir plaidé auprès du gouvernement pour que les Chinois ne fussent pas employés aux travaux de fortifications qui se faisaient et qui se font encore à Esquimalt, près de Victoria.

J'avais appris que l'officier chargé de ces travaux avait l'intention d'employer des Chinois, et j'ai demandé au gouvernement de faire tous ses efforts auprès des autorités impériales pour qu'on n'eût pas recours à la main-d'œuvre chinoise. Je suis heureux de dire que très peu de Chinois, s'il y en a eu, ont été employés à ces travaux ; mais cependant, les entrepreneurs ont prétendu avoir le droit de les employer, et se sont réservé le droit de les employer s'ils le jugeaient à propos.

Cette question chinoise était déjà grave, il y a quelques années, mais pas aussi grave qu'à présent, et si on veut bien me le permettre, je vais en donner la raison. Autrefois, la Colombie-Anglaise avait une bien plus faible population qu'à présent, bien qu'elle ne soit pas encore très forte. Les gages étaient beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui, les temps étaient bons, et très peu de journaliers, parmi ceux qui voulaient travailler, ne trouvaient pas d'ouvrages, à des prix rémunérateurs. Je regrette de dire, qu'aujourd'hui et depuis deux ou trois ans, un très grand nombre de bons et honnêtes travailleurs, n'ont pas pu trouver d'emploi d'une manière continue à des gages tant soit peu raisonnables : ces gens prétendent, et avec assez de vérité, je crois, que la cause principale de cet état de choses, c'est que les particuliers et les corporations dans la Colombie-Anglaise emploient la main-d'œuvre chinoise.

L'honorable député de Burrard, a dit que lui et tous les députés de la Colombie-Anglaise avaient pris les engagements les plus énergiques — je crois que ce sont les paroles dont il s'est servi — de faire tout en leur pouvoir pour faire adopter l'acte d'exclusion des Chinois.

Je ne suis pas de son avis sur ce point, car, pour ma part, je n'ai pris aucun engagement. Cette question n'a pas été soulevée dans les deux dernières élections que j'ai subies; je ne me rappelle pas qu'elle ait même été mentionnée. Mais si elle ne l'a pas été, c'est sans doute que tous mes électeurs connaissent ma manière de voir, sur ce point. Ils savent tous que de concert avec tous les représentants de la Colombie-Anglaise, je suis d'avis que l'immigration chinoise devrait être arrêtée.

L'honorable député de Burrard, a aussi dit qu'il croyait que le chef du gouvernement et le chef de l'opposition étaient avec lui sur cette question. J'ai ici une copie de la dépêche que le premier ministre adressait en mai dernier à M. J.-C. McLagan, Vancouver, C.-A. :

La restriction de l'immigration chinoise n'est pas une question à l'ordre du jour dans l'est. Je serai guidé par l'opinion des libéraux de l'ouest.

(Signé)

WILFRID LAURIER.

Je n'admets pas entièrement la teneur de cette dépêche, car je prétends que la question chinoise doit exister dans l'est comme dans l'ouest, car bien que l'ouest soit la porte par laquelle ces païens, comme les appelle l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), entrent dans le pays, ils sont comme le chérillon, et si on ne les arrête pas ils se répandront de l'ouest à l'est. Je puis ajouter que je sais que l'ancien gouvernement était entièrement d'accord avec les représentants de la Colombie-Anglaise sur cette question, et qu'il en a donné des preuves chaque fois que l'occasion s'en est présentée, et autant que je me rappelle, en toutes occasions, ce fut toujours la question internationale qui l'a empêché d'adopter une loi quelconque.

J'admets tout de suite que l'expulsion de qui que ce soit est un principe faux, mais je crois aussi que les circonstances peuvent modifier les principes. Si nous cherchions à exclure une classe d'hommes ayant les mêmes habitudes, le même genre de vie, que nous, que les ouvriers canadiens ou anglais, j'admets que nous aurions tort; mais lorsqu'il s'agit de gens ayant des habitudes tout à fait différentes, je crois qu'il faut tenir compte de cela. Les blancs vivent d'une manière convenable, il faut qu'ils gagnent des gages raisonnables pour pouvoir habiter une maison convenable. Ils se marient et élèvent des enfants, ce que les Chinois ne font jamais dans notre pays. Les Chinois logent de 15 à 20 dans une chambre étroite; ils se nourrissent avec ce qui n'empêcherait pas un blanc de mourir de faim; et je ne considère pas que nous violions aucun principe quand nous travaillons à exclure ces gens du pays.

L'honorable député de Burrard, a traité à fond le côté moral de la question. Et par l'éducation qu'il a reçu, par la carrière qu'il a embrassée, il est beaucoup plus en état que moi de le faire et je ne dirai que très peu de choses de la moralité des Chinois. Je dois dire qu'on trouve des Chinois qui valent tout autant que les blancs, — il y en a quelques-uns. Il y a de grands négociants chinois, des hommes d'éducation, qui habitent aujourd'hui Victoria, et il y a beaucoup de Chinois de la classe ouvrière, qui sont honnêtes et auxquels on peut tout aussi bien

M. PRIOR.

se fier qu'aux blancs. Mais leurs vices ne sont pas ceux des blancs, et nous savons tous que les blancs ont des vices que personne ne voudrait pallier.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a signalé à l'attention de la Chambre ce qui a eu lieu dans la république voisine. Il a fait voir, avec beaucoup d'à propos, que pendant nombre d'années, les Américains ont permis l'entrée de leur pays à un courant d'immigration qui est devenu un fardeau pour les régions où cette immigration s'est fixée, et me menace pour les institutions du pays. Ces immigrants, bien qu'ils fussent ce qu'on est convenu d'appeler des blancs, constituaient une immigration qui n'est pas à désirer; et cependant, la majorité d'entre eux, quels que fussent leurs gages les dépensent pour eux et leurs familles dans le pays où ils sont établis, mais ce n'est pas ce que font les Chinois, ni les Japonais. Ils viennent ici et travaillent pour des prix qu'il serait cruel et inhumain de vouloir faire accepter à des ouvriers blancs; ils mettent de côté tout ce qu'ils peuvent; le plus grand nombre vivent plutôt comme des potreaux que comme des hommes; et ils envoient en dehors du pays, chaque piastre qu'ils peuvent économiser.

Je maintiens que des hommes comme ceux-là ne peuvent faire aucun bien dans un pays, ni contribuer à nous aider à porter le Canada au rang que nous voulons lui voir occuper parmi les nations. Malheureusement, il y a beaucoup de blancs qui sont obligés de travailler pour de bien faibles gages, et cela dans tous les pays du monde. Il y a néanmoins divers genres d'ouvrages, tels que le nettoyage des terrains lorsque le propriétaire ne peut pas payer de salaires élevés; mais je prétends que ce serait beaucoup mieux pour le Canada, si les Chinois étaient exclus et que nous eussions dans la Colombie-Anglaise de ces journaliers à salaires réduits qui sont si nombreux dans l'est. On m'informe qu'il y a à Montréal des hommes qui travaillent aujourd'hui pour 70 à 80 centins par jour. On ne trouverait pas de Chinois dans la Colombie-Anglaise qui travaillât pour ces gages. Ainsi, à la place des Chinois qui sont employés par presque tous les entrepreneurs ou les manufacturiers, donnez-nous de ces journaliers à salaires réduits qu'on trouve dans l'est, et qu'ils fassent l'ouvrage à la place des Chinois. Tous les membres de cette Chambre savent, je crois, que depuis des années j'ai toujours été protectionniste. Je crois que les industries du pays ont besoin d'être protégées, mais je crois aussi que la main-d'œuvre du pays a besoin de protection. Qu'un homme soit libéral ou conservateur, libre-échangiste ou protectionniste en ce qui concerne les produits du pays, je crois que vous ne pouvez pas trouver un seul ouvrier qui ne soit protectionniste pour ce qui regarde son propre travail. Or, que voyons-nous? Nous voyons les ouvriers se former en associations — la plupart d'entre eux appartiennent aux unions. Et quel est le but de ces unions? C'est uniquement de protéger le travail des membres des unions contre la concurrence étrangère et injuste. Ils ne permettent pas aux blancs, pas même à leurs propres frères, de travailler avec eux, à moins qu'ils ne fassent partie de l'union à laquelle ils appartiennent eux-mêmes. S'il en est ainsi, est-ce qu'ils ne sont pas en faveur de la protection du travail tout autant que nous sommes en faveur de la protection des manufactures du pays?

On nous dit qu'il y a ici une difficulté internationale. Je l'ai toujours cru fermement, car il m'a semblé, dès le début, que les Chinois, s'ils regimbaient et que nous les mettions de côté, pourraient exclure de la Chine nos concitoyens. Mais que voyons-nous ? Nous voyons que la Nouvelle-Galles du Sud, une dépendance de la couronne britannique, tout autant que le Canada, a adopté une loi imposant une taxe de \$500 sur chaque Chinois entrant dans cette colonie, taxe dont la population de la Colombie-Anglaise demande l'imposition sur les Chinois qui viennent ici.

S'il est juste et convenable de décréter une semblable loi dans la Nouvelle-Galles du Sud, pourquoi ne serait-il pas possible de faire la même chose au Canada ? Je crois fermement que nous devons bien traiter les Chinois et les Japonais présentement dans la Colombie et au Canada. Mais je dis, et en cela je suis d'accord avec l'honorable député de Burrard (M. Maxwell), que nous avons déjà assez, sinon trop, de Chinois pour le genre d'ouvrage qui leur convient et pour lequel nous ne pourrions pas trouver de main-d'œuvre blanche à bas prix.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) est venu dans la Colombie-Anglaise, il y a quelques mois, en compagnie de l'honorable premier ministre, et il a porté la parole à une assemblée tenue à Victoria, alors qu'il a remporté un grand succès ; mais je pourrais parier une forte somme que s'il avait prononcé là le discours qu'il a fait devant cette Chambre l'autre jour sur la question chinoise, il aurait été forcé par les huées à quitter l'estrade. Il n'y a pas de doute que le sentiment général du public dans la Colombie-Anglaise est absolument opposé à l'immigration chinoise. L'honorable député a dit, l'autre jour : " Il faut que les portes du pays soient toutes grandes ouvertes aux immigrants étrangers." Pour ma part, M. l'Orateur, je proteste énergiquement contre cette proposition. Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre veuille voir nos journaliers réduits au niveau des Asiatiques, et le blanc ne peut pas gagner sa vie s'il a à lutter contre une pareille main-d'œuvre. L'honorable député a encore dit : " Notre devoir est de mettre en exercice toutes les forces morales et spirituelles dont nous disposons, afin de les rendre meilleurs."

Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence dans les salaires pour lesquels ils travailleront et dans leur manière de vivre. J'ai entendu dire aux Etats-Unis que les sauvages n'étaient bons que lorsqu'ils étaient morts ; et la majorité de la population de la Colombie-Anglaise croit qu'il en est ainsi des Chinois. L'honorable député a dit de plus : " Si nous les excluons, voilà une belle manière de prouver que nous ne craignons pas leur concurrence." Nous n'avons pas l'intention d'essayer de lutter avec la main-d'œuvre chinoise ou japonaise ; il est impossible au blanc, avec sa manière différente de vivre, de lutter avec cette main-d'œuvre.

Je désire aussi mettre cette Chambre en garde contre la concurrence que nous rencontrerons infailliblement de la part des Japonais dans leur propre pays, où ils se livrent à l'industrie manufacturière. Peut-être les honorables membres de cette Chambre n'ont-ils pas remarqué la chose, mais il n'y a pas longtemps les Américains ont envoyé au Japon une commission chargée de s'enquérir de la concurrence qu'ils rencontreraient dans ce pays, et cette commission constata que les Japonais cons-

truaisaient des manufactures de tous genres, et qu'ils fabriquaient des cotonnades, des articles en fer, des locomotives et autres articles manufacturés, à des prix tels qu'il est impossible à nos manufacturiers ou à ceux de n'importe quel pays civilisé de lutter avec eux. Avec la modicité actuelle du coût de transport à travers le Pacifique, le Canada et les Etats-Unis, et même la Grande-Bretagne se ressentiront très prochainement les effets de cette sérieuse concurrence. Il y a dans la Colombie Anglaise un certain nombre de gens qui soutiennent qu'ils ne peuvent pas se passer des Chinois. Les propriétaires d'établissements de conserves alimentaires déclarent qu'il leur faut des Chinois pour travailler dans leurs établissements. Ils ont nos plus vives sympathies dans leurs efforts, parce qu'ils ont à lutter avec les propriétaires d'établissements de conserves alimentaires américains qui utilisent la main-d'œuvre chinoise, et à moins de se procurer de la main-d'œuvre à plus bas prix que ne l'est présentement la main-d'œuvre blanche dans la Colombie-Anglaise, je dois dire qu'ils ne pourraient pas soutenir avantageusement la concurrence des propriétaires d'établissements de conserves alimentaires des Etats-Unis, et de la côte de l'Alaska.

Je dois dire aussi que les Chinois font d'excellents domestiques ; et que, jusqu'à ce jour, il a été très difficile dans la Colombie-Anglaise de trouver des filles pour remplir ces emplois. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de croire que si le nombre des Chinois était réduit, nous devrions être capables de trouver dans une partie quelconque de l'univers autant de domestiques blancs qu'il nous en faut. Aussi longtemps, M. l'Orateur, qu'on admettra les Chinois dans le pays, ils y trouveront de l'emploi, car lorsqu'on a de l'ouvrage à faire exécuter, il est dans la nature humaine qu'on essaie de le faire exécuter à aussi bas prix que possible.

Je dirai, en finissant, que j'approuve de tout cœur la résolution présentée par l'honorable député de Burrard (M. Maxwell), et j'espère fermement que tous les honorables députés envisageront la question sérieusement et non pas comme une plaisanterie, car ce n'est pas une plaisanterie. J'espère que le gouvernement trouvera un moyen quelconque de mettre fin à l'immigration de ces hordes chinoises dans notre pays, en les soumettant à une plus lourde taxe ou en adoptant quelque loi qui sera plus efficace qu'une taxe.

M. McINNES : Lorsque j'ai entendu l'explication complète de cette question chinoise donnée à la Chambre la semaine dernière par l'honorable député de Burrard (M. Maxwell), j'ai cru, M. l'Orateur, qu'il n'était pas nécessaire d'y rien ajouter pour justifier l'attitude prise sur cette question par la population de notre province de l'Ouest. Il semble, néanmoins, que, malgré le discours convainquant de mon honorable ami (M. Maxwell), il existe encore des divergences d'opinions parmi la députation, sur la question de l'augmentation des restrictions imposées à l'immigration chinoise. Comme cette question a des conséquences des plus vitales pour la Colombie-Anglaise en général, et en particulier pour le district que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, je désire appuyer les remarques qui ont été faites par différents orateurs qui ont parlé en faveur de l'augmentation des restrictions, et je désire notamment relever quelques arguments qui ont été apportés par les honorables députés qui ont une opinion différente.

Le premier député qui a exprimé une opinion différente de celle de l'auteur de cette motion est l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), et je dois avouer, M. l'Orateur, que j'ai été surpris de voir cet honorable monsieur prendre l'attitude qu'il a prise, car nous l'avons toujours regardé, et de fait nous savons qu'il est encore un ami dévoué de ceux qui sont placés dans une condition injuste, et dans cette occasion il paraissait singulier de le trouver opposé à ceux dont il a toujours défendu les intérêts. Mais il a dissipé la surprise éprouvée par la plupart d'entre nous lorsqu'il a déclaré à la Chambre qu'il n'y a virtuellement pas de Chinois dans la province de la Nouvelle-Ecosse. S'il y avait des Chinois dans la Nouvelle-Ecosse et que cet honorable député fût témoin des inconvénients résultant de la présence d'un grand nombre de Chinois, il ne pourrait pas avoir les opinions qu'il a présentement.

S'il habitait la Colombie-Anglaise ou tout autre endroit où il y a un grand nombre de Chinois, il verrait partout les Chinois supplanter les blancs de la manière la plus injuste ; il verrait l'ouvrier blanc évincé de son ouvrage ; il verrait des cultivateurs blancs chassés de leurs fermes ; il verrait des familles de blancs réduites à la misère ; il verrait tout cela comme nous le voyons dans l'Ouest, non dans des cas isolés, mais dans un nombre incalculable de cas, et s'il voyait ces choses, je suis certain qu'il accorderait ses sympathies à ceux qui demandent au parlement de venir à leur secours.

L'honorable député a exposé certaines raisons pour appuyer la position qu'il prend pour le moment sur cette question. Je dis pour le moment, car je suis convaincu que lui et l'honorable contrôleur du revenu de l'Intérieur lorsqu'ils connaîtront mieux la question seront plus disposés à accepter la manière de voir de ceux qui sont le plus directement intéressés.

Je vais repasser brièvement en revue quelques-unes des raisons données par l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) parce que je n'ai pas de doute que son opinion est celle de plus d'un membre de cette Chambre.

Ce qui ressort d'abord des remarques de l'honorable député (M. Fraser) c'est que ce mouvement en faveur de la restriction de l'immigration chinoise participe en quelque sorte, de la nature de ces agitations de classes, qui ne sont appuyées que par la classe ouvrière. C'est bien mal comprendre la question. Il n'y a pas de doute que l'effet de la présence d'un aussi grand nombre de Chinois se fait d'abord sentir sur la classe ouvrière, mais il n'en est pas moins vrai que cet effet pernicieux se répand sur toutes les classes de la société.

Les cultivateurs ont autant d'intérêt dans cette question que la classe ouvrière et ce n'est pas trop dire que de prétendre que les commerçants y sont aussi intéressés. Il ne faut pas oublier que pendant qu'il y a environ 20,000 Chinois dans la Colombie-Anglaise, ils se font une règle inflexible de ne pas patronner un établissement tenu par un blanc, quand la chose est possible. La grande masse de de leurs provisions de toutes sortes sont importées directement de Chine. Or, si ces 20,000 Chinois n'étaient pas dans la Colombie-Anglaise, nous aurions environ 10,000 blancs pour prendre leurs places, et comme la majorité de ces derniers seraient, en toute probabilité des chefs de familles, ce changement apporterait un trafic considérable aux marchands de la province.

M. McINNES.

Comme question de fait, toute la population de la Colombie-Anglaise, à quelque rang, classe ou occupation qu'elle appartienne, est en faveur de la restriction de l'immigration chinoise. Je n'insisterai pas davantage sur ce point dans le moment, car, dans quelques mois le gouvernement recevra une pétition portant un nombre considérable de signatures lui demandant de restreindre davantage l'immigration chinoise ; et quand cette pétition sera devant la Chambre on verra que les signataires ne sont pas seulement les ouvriers, les commerçants, les cultivateurs, mais aussi par ceux qui sont intéressés dans des industries qui, disent les avocats des Chinois, ne pourraient pas subsister dans la Colombie-Anglaise sans la main-d'œuvre chinoise. Mais, si on prétendait qu'il ne s'agit que d'une question de concurrence, et que l'objet est de débarrasser les journaliers de cette concurrence, même si c'était là la base de notre objection, j'avoue qu'après avoir entendu la discussion qui a eu lieu mercredi dernier dans cette chambre, j'espérerais trouver un peu de sympathie pour l'objet que nous avons en vue, car, lorsque le bill relatif à la main-d'œuvre étrangère a été présenté à la Chambre, les honorables députés des deux côtés ont approuvé le principe interdisant l'emploi des journaliers américains.

Dans la Colombie-Anglaise nous ne nous plaignons pas d'une concurrence raisonnable. Notre prétention ne porte pas tant sur le fait que la main-d'œuvre chinoise vient faire concurrence à nos journaliers, mais sur celui qu'elle crée un état de choses qui rend la concurrence impossible. Vous en aurez la preuve si vous examinez les habitudes des Chinois dans cette province.

En premier lieu, bien que nous en ayons 20,000, nous n'avons réellement que 50 Chinois. Cela veut dire que presque tous les Chinois sont célibataires dans la Colombie-Anglaise. Or, vu que la plupart des blancs sont mariés vous comprenez aisément que dans le cas même où les Chinois seraient sur un pied d'égalité avec les célibataires blancs, ils ont l'avantage sur les ouvriers blancs mariés auxquels ils font concurrence.

Il y a autre chose qui rend l'avantage plus apparent, c'est qu'ils viennent dans la Colombie-Anglaise sans avoir aucune idée de se faire aux habitudes de notre population. Ils y vivent et travaillent comme de vraies brutes. Ils ne cherchent pas à nouer des relations qui comportent des obligations sociales. Le résultat en est que n'ayant pas à se soumettre aux exigences sociales, ils ont encore un avantage de plus sur nos ouvriers.

Voici un autre fait qui a été signalé. Eux et leurs ancêtres, à cause du surcroît de population en Chine, ont accoutumé leurs estomacs à se contenter de peu de nourriture. Ils ont hérité de la faculté de vivre avec le minimum de nourriture nécessaire à la vie, et cela implique nécessairement en tant que le chiffre des salaires est déterminé par les choses nécessaires à la vie, que ces gens peuvent réussir à faire disparaître les ouvriers blancs.

Conséquemment, n'ayant pas d'obligations sociales, ayant la bonne chance de pouvoir vivre avec presque rien, vous voyez qu'ils peuvent aisément faire baisser les salaires de nos ouvriers. Il est absolument impossible pour des blancs de faire concurrence à la main-d'œuvre chinoise. Il en résulte que l'ouvrier blanc doit oublier tout amour propre et s'abaisser au niveau de ce vil produit de la vie asiatique, ou aller chercher fortune ailleurs.

Donc la question se résume à ceci. Les journalistes blancs de la Colombie-Anglaise ne peuvent pas entrer en concurrence avec les journalistes chinois ; ils ne peuvent pas, à cause de leur amour-propre comme blancs et sujets britanniques, consentir à se dégrader jusqu'au niveau des Chinois, et on se demande s'ils seront forcés de quitter la Colombie-Anglaise ? La province de la Colombie-Anglaise, avec toutes ses richesses et ses ressources naturelles, avec son avenir assuré, sera-t-elle l'héritage de ces Chinois avilis ou deviendra-t-elle la gloire du Canada ?

L'honorable député de Guysboro a émis l'idée, approuvée par l'honorable contrôleur du revenu de l'intérieur, que nous avons de vastes étendues de terre inoccupées, et que les Chinois ont certainement le droit de venir occuper ces terres s'ils le désirent. Il n'y a pas de doute qu'il est désirable que nos immenses prairies soient peuplées, mais je crois également qu'il n'est pas désirable de les peupler avec les rebuts de l'humanité. Nous voulons avoir dans le pays des hommes qui feront de bons citoyens, des hommes qui contribueront à développer le pays ; mais dire que nous devons ouvrir nos magnifiques ressources à ces rebuts de l'humanité est une idée que la Chambre ne peut pas approuver. On a entendu formuler une plainte dans tout le pays, et dans cette chambre contre des éléments corrompus qui nous sont amenés d'Europe. Je crois que cette plainte est fondée. Mais le fait est que les pires éléments des pays d'Europe sont des puritains comparativement à le lie du peuple de l'empire de Chine à demi-civilisé.

L'honorable Contrôleur du Revenu de l'intérieur a fait l'éloge du caractère et de la moralité et de l'intelligence des Chinois, je dirai que, en ce qui a trait aux hautes classes du peuple chinois qui peuvent désirer venir dans le pays, il n'y a aucun obstacle qui s'y oppose, de la manière que j'interprète la loi. La loi exclut seulement le journaliste chinois. Nous n'avons pas été aussi loin dans cette loi que l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), a été dans son bill concernant la main-d'œuvre étrangère, lequel a été approuvé par la Chambre. Ce bill, si j'ai bien compris, est dirigé contre tous le pays étrangers et interdit aux journalistes étrangers de venir faire concurrence aux nôtres. Nous n'allons pas jusque là. Les adversaires de l'immigration chinoise veulent seulement empêcher les journalistes chinois de venir dans le pays. Rien n'empêche maintenant les marchands, les étudiants, les touristes et les ambassadeurs chinois, de parcourir le pays et on n'y objecte pas. Ce n'est que sur cette classe dégradée qui vient dans ce pays en esclavage, et qui y demeure dans l'esclavage, que nous voulons imposer des restrictions.

L'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur, ainsi que je l'ai dit, a vanté le caractère des Chinois. Il est venu dernièrement en contact avec Li Hung Chang et nul doute que ce Chinois éminent a fait une impression favorable sur notre contrôleur. Mais je ferai observer à cet honorable monsieur qu'en Chine, où il y a quatre cent millions de Chinois, il n'y a qu'un Li Hung Chang ; et il serait aussi raisonnable d'attribuer les qualités de l'honorable William-E. Gladstone aux vagabonds de White-Chapel que d'attribuer les qualités que l'honorable contrôleur a constatées chez Li Hung Chang aux Chinois avilis qui sont importés dans la Colombie-Anglaise.

L'honorable contrôleur a fait l'éloge de la moralité des Chinois contrairement à l'expérience qu'en ont faite les habitants de l'ouest et tous ceux qui sont venus en contact avec les Chinois, et, comme il a cité des livres je vais y référer moi aussi.

J'ai ici le rapport du ministre de la Justice pour l'année dernière, et j'y vois un état indiquant les nationalités des forçats qui sont au pénitencier de la Colombie-Anglaise, et je constate que sur 108 forçats il y a 36 Chinois. Il y a la plus de Chinois que de Canadiens de naissance. Or, il n'y a pas plus que 20,000 Chinois dans la Colombie-Anglaise, c'est-à-dire que pendant que les Chinois ne forment pas plus que 20 pour 100 de toute la population de la province, ils forment plus que 30 pour 100 du nombre de forçats dans le pénitencier provincial. Je ne vois pas que cela aille de pair avec la prétention de l'honorable contrôleur touchant la moralité de ces Chinois. Mais il est avéré que le fait signalé dans le rapport du ministre de la Justice, est bien connu de tous les habitants de la province, et si j'avais ici le rapport des prisons de la province on verrait plus clairement encore que la moralité des Chinois, tels que nous les connaissons dans la Colombie-Anglaise, est ce qu'il y a de plus bas sous ce rapport.

L'honorable contrôleur a, de plus, vanté l'intelligence des Chinois. A cet égard je vais examiner la statistique de l'asile de la province, et je vois que sur 109 lunatiques il y a 20 Chinois. Ainsi, si vous acceptez ce que les livres disent, il est facile de prouver que la classe de Chinois que nous avons dans la province n'a pas plus de moralité que d'intelligence. Mais nous, qui vivons dans la Colombie-Anglaise, ne nous fions pas aux livres comme doit le faire dans cette circonstance l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur qui est à 3,000 milles du lieu où existe l'état de choses que nous avons décrit ce soir. Il a puisé ses renseignements dans des ouvrages écrits par des personnes dont je ne connais pas les intérêts, mais les représentants de la Colombie-Anglaise ont une connaissance personnelle de cette question et sont unanimes à déclarer qu'il existe dans cette province un état de choses très différent de celui que l'honorable contrôleur a représenté à la Chambre comme y existant, et je crois que les honorables députés seront plus disposés à accepter l'opinion de mon honorable ami de Burrard (M. Maxwell), appuyée par l'expérience acquise par toute la population de la province et par la législation adoptée aux Etats-Unis et dans les colonies australiennes, que les opinions que l'on trouvera dans des ouvrages d'auteurs inconnus.

Mais l'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a cherché à soulever un préjugé contre l'agitation que nous faisons dans cette affaire en disant que nous copions la législation des Etats-Unis, justement comme nous avons copié notre politique de protection sur celle de ce pays. Eh bien ! je ne pense pas que l'opinion d'une nation de soixante et dix millions d'habitants puisse être méprisée. Je crois le contraire, mais si les libre-échangistes objectent à ce que nous acceptons l'opinion de cette grande nation protectionniste, sur la question chinoise, je leur citerai la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud. Cette colonie, qui a des tendances libre-échangistes a adopté la même législation que les habitants de la Colombie-anglaise demandent aujourd'hui à ce parlement de voter.

Mais notre prétention est que partout où des Chinois sont venus en contact avec des Anglo-Saxons soit aux Etats-Unis, en Australie ou dans la Colombie-Anglaise, les Anglo-Saxons, ont exprimé unanimement le désir de se débarrasser d'eux. Partout nous trouvons la même unanimité d'opinion qui prouve que les deux peuples ne peuvent pas vivre ensemble dans le même pays, à leur avantage mutuel.

Il y a une prétention qui a été émise au cours de la discussion, bien qu'on ne l'ait pas fait valoir avec force, mais c'est une raison qui, si elle était bien fondée, serait la meilleure que les défenseurs des Chinois pourraient invoquer. Cette assertion est que bien que sans doute il puisse être avantageux pour la Colombie-Anglaise d'expulser les Chinois, cependant cet avantage n'est que provincial, et que le commerce entre la Chine et le Canada qui aurait à en souffrir est d'une bien plus grande importance que ce simple avantage provincial que la Colombie-Anglaise retirerait de l'exclusion des Chinois.

J'ai examiné cette question à fond, et d'après les faits que j'ai recueillis, dans l'Annuaire statistique, je constate que, pendant les trois années qui ont précédé 1892, alors que les Américains ont adopté leur loi d'exclusion, les Etats-Unis avaient exporté en Chine des marchandises pour une valeur de 4,000,000 de taels, et durant les trois années qui ont suivi l'adoption de cette loi la valeur de leurs exportations s'est élevée à 6,000,000 de taels par année, soit une augmentation de 50 pour 100 après la mise en vigueur de la loi d'exclusion. Conséquemment, il est futile de dire que si nous augmentions nos restrictions sur l'immigration chinoise, il y aurait une réduction dans le commerce entre la Chine et le Canada. Le cas des Etats-Unis est identique au nôtre. Ils ont manifesté une plus grande hostilité que la population de la Colombie-Anglaise en a fait voir et qui demande au parlement d'agir en conséquence, mais malgré cela, la Chine a acheté des Etats-Unis 50 pour 100 de plus de marchandises après la loi d'exclusion, qu'ils n'en avaient acheté auparavant.

La chose s'explique. Non seulement les Chinois ne sont pas indifférents en fait de commerce comme ils le sont en d'autres choses, mais ils sont très particuliers. Ils sont conservateurs, ils ne désirent pas de changements dans leur système de civilisation. Ils veulent se conduire comme ils l'ont fait depuis des siècles, sans être dérangés par les nations étrangères, et le résultat en est qu'ils regardent avec dédain toutes les autres nations. Ils ne font aucune distinction, mais ils appellent tous les peuples des démons étrangers, quelle que soit leur nationalité. Il en résulte que quand ils achètent des étrangers peu leur importe qu'ils soient Canadiens, Allemands ou Français.

Il y a encore une autre raison pour expliquer pourquoi le commerce avec la Chine a augmenté, même en présence de cette hostilité, et la voici. Tout le commerce avec la Chine est fait au moyen d'agents intermédiaires à ses ports maritimes, de sorte que les Chinois ne viennent pas en contact immédiat avec leurs vendeurs. Conséquemment, je ne pense pas que nous devions attacher beaucoup de poids à cette raison, en examinant la législation qu'on demande.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) et un ou deux autres députés ont parlé d'humanité à propos de cette question, et ils ont prétendu que c'est le droit de tout homme d'aller librement où il

M. McINNES.

désire dans toutes les parties de l'univers. L'honorable député de Guysborough a parlé d'une paternité commune, et je ne traiterai pas ce côté de la question, mais permettez-moi de signaler un fait à ce sujet.

Bien qu'il puisse être vrai que les Chinois n'imposent pas de restrictions dans un sens technique sur l'immigration des Canadiens dans leur pays, de fait cette assertion est loin d'être exacte dans le sens pratique, car en admettant que les Chinois n'ont pas de loi interdisant aux Canadiens ou aux sujets anglais d'aller en Chine, il existe là un état de choses qui a le même effet. Il est notoire que si un blanc cherchait à pénétrer dans l'intérieur de la Chine, il risquerait simplement sa vie, et c'est le moyen le plus efficace d'exclure les étrangers.

Il me semble que lorsque Li Hung Chang a imploré avec tant d'émotion l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur de ne pas l'abandonner, il songeait sans doute au fait qu'il était sur le point de pénétrer dans l'intérieur de notre pays, et se rappelant les massacres d'étrangers qui ont eu lieu dans l'intérieur de son propre pays, il craignait d'avoir le même sort ici. De même qu'un blanc sur les côtes de Chine implorerait la protection des autorités impériales de ce pays, s'il voulait pénétrer dans l'intérieur, de même Li Hung Chang en a appelé à notre honorable ami, en lui disant : " Ne nous abandonnez pas." S'il faut tenir compte de la question d'humanité, je dirai que l'humanité bien comprise exige que nous protégeons les intérêts de ceux qui nous sont chers.

On a soulevé la question de savoir si ce parlement avait le droit d'intervenir. On a prétendu qu'il existait des difficultés internationales qui faisaient obstacle. Il me semble qu'il est un peu tard pour soulever des difficultés internationales. Le temps propice pour disenter ces difficultés était en 1885 ou 1886, quand les premières restrictions furent imposées sur l'immigration chinoise. Nous avons imposé cette loi restrictive pendant dix ans. Ayant approuvé ce principe durant tout ce temps, il me semble qu'il est trop tard pour le critiquer ou chercher à le renverser.

Mais, en ce qui a trait à cette question, il est bon de ne pas oublier que lorsque Li Hung Chang a eu une entrevue avec le très honorable M. Chamberlain, et qu'il lui a fait une espèce de protestation contre la restriction imposée sur cette immigration au Canada, M. Chamberlain l'a informé que dans ces questions les colonies étaient parfaitement libres d'agir à leur guise.

Nous avons donc l'opinion d'une des plus hautes autorités que nous pouvons avoir, portant que ce parlement a le droit de traiter cette question comme il le jugera à propos. De plus, nous avons le fait que dans la Nouvelle-Galles du Sud, qui est une colonie anglaise et dans la même position que nous—de fait, dans une position encore moins avantageuse que la nôtre—on a imposé une restriction de \$500 sur les Chinois qui vont dans cette colonie. Si cette colonie a le droit de passer une loi de cette nature, assurément nous avons ici le même droit.

Voici donc quelle est la position : on a constaté dans la Colombie Anglaise, comme partout où les Anglo-saxons sont venus en contact avec les Chinois, que la présence des Chinois empêche l'Anglo-saxon de jouir des avantages que lui offre son pays. Or, comme il paraît ne pas y avoir de doute que ce parlement a le droit d'imposer d'autres restrictions

sur l'immigration des Chinois au Canada, j'espère que les honorables députés étudieront les faits qu'on leur a signalés, qu'ils examineront cette question au point de vue de ceux qui ont à souffrir de l'état de choses dont on se plaint et de ceux qui y sont le plus intéressés; et quand, prochainement, une proposition définie sera déposée devant la Chambre, demandant l'imposition de restrictions sur l'admission des Chinois en Canada, les honorables députés seront prêts à accorder le remède que la population à la Colombie Anglaise désire et dont elle a un besoin pressant.

La motion est adoptée.

M. FOSTER: Je prierais les honorables ministres de nous laisser partir maintenant.

Le MINISTRE DES FINANCES: Nous avons siégé tard hier soir, et j'ai reçu un avis officieux, qui n'est pas exact, j'espère, disant que nous pourrions bien siéger tard demain soir. A moins que les députés qui ont quelque chose d'inscrit sur l'ordre du jour n'y objectent, je consentirai à l'ajournement.

Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 10 minutes soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 17 septembre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. CHOQUETTE, du comité chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, soumet la résolution suivante à titre de second rapport:—

Que M. D. Monet, M. P., a porté devant le comité une plainte contre MM. Lucien Lassalle, Joseph Bouchard, Pierre McLeod et J.-B. Vanasse, à l'effet que ces messieurs s'étaient mêlés activement de politique depuis 1891, bien qu'ils fussent tous quatre traducteurs des *Débats* de la Chambre des Communes;

Que les traducteurs ci-dessus nommés ont été notifiés de cette plainte et ont été requis de donner des explications au comité;

Qu'ils ont en conséquence comparu devant le comité qui les a interrogés au sujet de cette plainte;

Que Joseph Bouchard a admis avoir assisté à trois assemblées politiques au cours de la dernière élection, qu'il occupait un siège sur l'estrade et qu'il a porté la parole à une de ces assemblées tenue à la salle Larose, à Ottawa;

Que le rapport de la dite assemblée publié dans le *Daily Citizen* du 12 juin dernier et produit devant le comité, portait que Joseph Bouchard avait adressé la parole en français, et donnant à entendre qu'il avait fortement appuyé la politique fiscale de la dernière administration ainsi que sa politique au sujet de la question des écoles du Manitoba;

Que le dit Joseph Bouchard a admis avoir parlé en faveur de l'élection du candidat ministériel et avoir approuvé la politique du gouvernement relativement à la question commerciale et à celle des écoles, mais que le rapport du *Citizen* a fait trop d'éloges de son discours.

Que Pierre McLeod a admis avoir écrit toute la correspondance parlementaire publiée dans le *Trifurien* sous le nom de plume de E. Liane;

Qu'une partie de cette correspondance a été traduite et produite devant le comité, et que cette correspondance fait mention d'un honorable membre de cette Chambre comme étant un jeune étourdi, et du chef de l'opposition d'alors comme étant le chef des traîtres qui avaient mis son honneur et sa dignité dans leurs poches, etc.

Que J.-B. Vanasse a admis le bien-fondé de la plainte portée contre lui pour avoir traité publiquement le chef de l'opposition d'alors et l'un des candidats dans le comté de Richelieu de renégats et de traîtres à leur race et à leur religion;

Vu les faits précités qui, dans l'opinion du comité, prouvent suffisamment que les dits Joseph Bouchard, Pierre McLeod et J.-B. Vanasse se sont inconsidérément mêlés de politique, le comité recommande qu'ils soient destitués comme traducteurs des *Débats*.

En ce qui concerne L. Lassalle, une majorité du comité n'est pas disposée à demander son renvoi.

Le comité a l'honneur d'annexer aux présentes le procès-verbal de ses séances et tous les documents produits en cette affaire.

Sir CHARLES TUPPER: Ce rapport étant d'une grande importance, je prierais l'honorable chef du gouvernement de vouloir bien faire imprimer la preuve, et fixer un jour pour la discussion du rapport.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Tout le rapport paraîtra demain dans les procès-verbaux.

M. DAVIN: L'intention n'est pas, je crois, de demander l'adoption de ce rapport avant la semaine prochaine.

M. CHOQUETTE: J'ai l'intention de demander l'adoption du rapport, mardi prochain.

M. TAYLOR: Je crois que...

M. l'ORATEUR: Il n'y a rien devant la Chambre.

M. TAYLOR: J'allais dire que nous devons faire imprimer la preuve avant de demander l'adoption du rapport.

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit pas d'adopter quoi que ce soit.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. GIBSON: Je propose que le premier rapport du comité mixte des impressions du parlement soit adopté.

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que ce rapport, tel que lu à la Chambre, contient une importante recommandation qui a trait à l'économie interne de la Chambre, et je crois que ce rapport, comme celui du comité des *Débats*, devrait être accompagné de l'avis ordinaire de deux jours avant que la Chambre en prenne connaissance. Je ne suggère pas qu'ils soient inscrits parmi les avis réguliers, ce qui en reculerait probablement l'étude à une période avancée de la session; mais si l'honorable député donne avis qu'après deux jours, lundi ou mardi, ou tout autre jour, il proposera l'étude du rapport, cette motion pourra être prise en considération lorsqu'il viendra le tour des motions, et de cette manière il se conformera au règlement de la Chambre.

M. GIBSON: Si j'ai le consentement du gouvernement, je donnerai avis que je présenterai cette motion lundi.

CORRESPONDANCE AVEC LE HAUT-COMMISSAIRE.

Sir CHARLES TUPPER : Je signalerais au premier ministre plusieurs avis sur l'ordre du jour demandant la production de correspondances échangées entre le haut-commissaire et le gouvernement. Je tiens à lui dire que tous ces documents ont été préparés à la fin de la dernière session, en réponse à une motion de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey). Mais ils n'ont pas été prêts à temps pour être produits. Ils sont tous prêts maintenant, et je demande à l'honorable ministre l'obligeance de les produire sans motion, vu qu'il serait très important de les avoir lorsque viendra la discussion sur la motion de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver).

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Les documents sont tous prêts, et seront produits d'ici à une couple de jours ; j'y avais pensé.

PRIORITÉ DES ORDRES DU GOUVERNEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Que pendant le reste de la session, les ordres du gouvernement aient la priorité les lundis après les interpellations, et les mercredis, avec réserve d'une heure pour les bills privés après 7.30 p.m.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons tous hâte de voir arriver la fin de la session, et je ne m'oppose pas à la motion, mais je crois qu'il faudrait accorder autant de latitude que possible pour les questions qui demandent réellement à être débattues devant la Chambre.

M. DAVIN : J'ai des avis importants sur l'ordre du jour. Quelques-uns se recommandent d'eux-mêmes au gouvernement et peuvent attendre. Mais il y en a un d'une grande importance, qui demande qu'on mette fin à un état de choses peu désirable et même peu honorable. J'ai essayé d'y parvenir à la dernière session, ainsi qu'un autre député qui n'est plus membre de la Chambre. Je veux parler de l'Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest. Quand j'aurai dit au premier ministre que dans son état actuel la loi place entre les mains de gens irresponsables....

M. l'ORATEUR : L'honorable député sait parfaitement qu'il ne peut pas discuter une question par anticipation sur une motion de cette nature.

M. DAVIN : Avec votre permission, M. l'Orateur, je ferai remarquer que l'honorable premier ministre a proposé une motion et qu'avant de voter en faveur de cette motion je veux donner les raisons pour lesquelles je voterai contre son adoption, et je demanderai le vote, à moins qu'on ne me permette de faire une proposition à l'honorable premier ministre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député est libre de faire une proposition, mais j'ai voulu lui rappeler la règle défendant de discuter une motion qui est sur l'ordre du jour sur une motion comme celle-ci.

M. DAVIN : Je ne pourrais pas me rendre coupable d'une pareille infraction au règlement surtout M. GIBSON.

quand vous présidez. D'ailleurs je n'ai pas besoin d'expliquer la nature de ma motion, car je suis convaincu que le premier ministre et ses collègues comprennent parfaitement la position. Ma proposition est que si le premier ministre prend ces jours, il mettra ce bill parmi les ordres du gouvernement.

M. CASEY : J'ai aussi une remarque à faire, vu surtout que l'honorable premier ministre pourra répondre aux deux en même temps. Comme il y a sur l'ordre du jour plusieurs avis de motion demandant la production de documents ou correspondances, l'honorable ministre pourrait nous permettre, lundi prochain, de passer tous ceux qui n'entraînent pas de discussion, afin que les documents pussent être à notre disposition à la prochaine session, sinon à celle-ci.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Nous avons déjà repassé tout l'ordre du jour une fois ou deux, mais s'il s'y trouve encore quelque motion de ce genre, je crois que la Chambre n'aura pas d'objection à les adopter lundi. Quant à la proposition de l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Davin), je comprends que son bill est le même que celui que M. Martin avait proposé à la dernière session ; et il traite assurément d'un sujet très important, et après y avoir réfléchi le gouvernement pourra peut-être le mettre sur son propre ordre du jour.

M. MACLEAN : Durant les sessions précédentes, quand le gouvernement prenait les lundis, son ordre du jour avait priorité après les interpellations et non après les bills d'intérêt privé. Il me semble que les députés devraient conserver le droit de faire des interpellations ce jour-là.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : C'est parfaitement juste, et la motion sera amendée dans ce sens.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

L'ABBÉ PROULX.

Sir ADOLPHE CARON : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire signaler au gouvernement un entrefilet qui a paru dans un journal de Montréal, le 16 courant, *La Presse*. Voici ce que dit cet entrefilet :

M. L'ABBÉ PROULX.—EN MISSION OFFICIELLE.—
SES PAROISSIENS INFORMÉS DE SON ABSENCE
POUR AFFAIRES IMPORTANTES.

Mardi de la semaine dernière, le 8 septembre, M. l'abbé Proulx, curé de Saint-Lin, recevait la dépêche suivante :—

OTTAWA, 8 septembre 1896.

Révérénd M. Proulx, curé des Laurentides.

Tout est prêt. Soyez ici.

W. LAURIER.

Mercredi matin, M. l'abbé Proulx prenait le train qui descend à Montréal ; on ignore pour quelle destination. Jeudi matin, on l'a rencontré à Montréal ; vendredi, il prenait le train pour New-York où il s'embarquait samedi sur un paquebot transatlantique pour l'Europe.

Dimanche dernier, son vicaire, M. l'abbé Martel, a lu en chaire, aux paroissiens de Saint-Lin, une lettre de leur curé où il leur dit qu'il regrettrait de ne pouvoir donner la raison de son voyage, mais qu'il partait pour des affaires importantes et qu'il ferait son devoir.

La rumeur publique à Montréal était que cette importante mission de l'abbé Proulx se rattacherait à la question des écoles du Manitoba. Je voudrais savoir du premier ministre si le télégramme que je viens de lire et qui est signé, ou supposé signé par lui, est exact, et dans le cas où l'abbé Proulx serait chargé d'une mission importante relative au règlement de la question des écoles du Manitoba, s'il est chargé de cette mission par le gouvernement, et si l'honorable ministre peut le dire, quelle est la nature de la mission dont il est chargé?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. l'abbé Proulx n'est pas chargé d'une mission officielle par le gouvernement. J'ai envoyé à l'abbé Proulx le télégramme en question. Il se rattache à des affaires personnelles au sujet desquelles je n'ai pas de renseignements à donner.

RELEVÉS.

M. CASEY : Je désire appeler l'attention du ministre des Travaux publics (M. Tarte), sur un relevé qui a été demandé à la dernière session indiquant les dépenses détaillées faites au havre de Port-Stanley à même le dernier crédit voté par cette Chambre pour cet objet. Je suppose que ce relevé a été préparé, et j'aimerais savoir si nous l'aurons pendant la présente session.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Ces documents seront produits demain.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir quand sera déposé le rapport demandé pendant la dernière session par M. Tarte au sujet des instructions données à G. H. Young, inspecteur des douanes, à propos de la conduite de Thomas Scott.

Sir ADOLPHE CARON : Puis-je demander au premier ministre—j'ai compris qu'il avait dit que l'abbé Proulx n'était pas chargé d'une mission officielle—mais je n'ai pas compris. . . .

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. LANDERKIN : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a la parole.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Wellington-nord n'a pas eu de réponse à sa question.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Je puis dire à mon honorable ami le député de Wellington-nord, que la question dont il parle n'avait pas été portée à ma connaissance, mais je vais aller aux renseignements.

L'ABBÉ PROULX.

Sir ADOLPHE CARON : Si on veut me permettre, M. l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable premier ministre. J'ai compris qu'il avait dit que l'abbé Proulx n'était pas chargé d'une mission officielle, mais je n'ai pas compris qu'il ait dit que l'abbé Proulx n'était pas chargé d'une mission, qu'il n'avait pas entrepris son voyage pour s'acquitter d'une mission qui lui avait été confiée.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai essayé de satisfaire mon honorable ami (sir Adolphe Caron), mais

je ne crois pas pouvoir réussir. Je crois que la question des écoles le hante. Qu'il se tranquillise, je n'ai pas soufflé mot de cette question à l'abbé Proulx.

Sir ADOLPHE CARON : Cela n'est pas une réponse à ma question.

BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Avant de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides, on me permettra une explication. Mardi, j'ai donné avis que je demanderais à la Chambre de faire une exception pour pourvoir aux besoins immédiats du service public, mais, vu les progrès faits dans l'étude du budget—progrès excellents et qui, je l'espère, se continueront, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que la Chambre donne suite à cette proposition; elle peut être remise pour le présent.

17 SEPTEMBRE 1878.

M. WALLACE : Je demanderai au premier ministre s'il a l'intention de proposer aujourd'hui, que la Chambre lève sa séance à six heures, afin de nous permettre de célébrer le 18e anniversaire d'un événement très important dans l'histoire du Canada.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Quel événement? Je l'ai complètement oublié.

SANCTION ROYALE.

M. l'ORATEUR : Je désire faire savoir à la Chambre que j'ai été informé que Son Honneur le remplaçant du gouverneur général, vers quatre heures demandera la présence des membres de la Chambre des Communes dans la salle du Sénat, où je suppose, sanction sera donnée au bill des subsides.

IMPRIMERIE—PAIEMENT DES EMPLOYÉS.

M. McNEILL : A propos des remarques que vient de faire le ministre des Finances, je voudrais savoir s'il a en main l'argent nécessaire pour payer les salaires des employés de l'imprimerie jusqu'à ce jour, et s'il l'a, ces salaires vont-ils être payés?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je ne crois pas pouvoir donner une réponse bien précise à l'honorable député. Mon intention n'était pas de payer les employés de l'imprimerie à même les mandats du gouverneur général, parce qu'on m'avait fait remarquer que cela serait peut-être anticiper quelque peu sur les besoins. Si le vote des subsides fait les progrès rapides que nous attendons, je préférerais que ces salaires fussent pris sur le budget régulier plutôt que sur les mandats spéciaux. Mais je réserverai une somme à cet effet, pour le cas où il y aurait un retard dans les subsides.

M. McNEILL : J'ai fait cette remarque parce que j'ai été informé que les salaires étaient dus, et que ces employés avaient grand besoin d'argent.

CONTRAT MORRISSON.

M. GILLIES : Avant de passer à l'ordre du jour je demanderai au directeur général des Postes si les documents relatifs au contrat de Morriison, demandés vendredi dernier, sont prêts à être produits. Si non, quand le seront-ils ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je l'ai dit hier.

Une VOIX : Non.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui ; l'ex-ministre des Finances m'a posé la même question et je lui ai donné mes explications. J'ai dit, que vendredi soir, après la discussion, j'avais donné instruction à mon sous-ministre de faire préparer les papiers pour les produire sans retard. Mardi je les lui ai demandés. Il m'a répondu qu'il n'avait pas pu se les procurer vendredi, parce qu'ils étaient dans les votes et que c'était après les heures réglementaires. Il m'a dit aussi qu'il les avait donnés à copier à une jeune demoiselle—voulez-vous son nom ?

Quelques VOIX : Non, non.

Le PREMIER MINISTRE : Oui ; soyons précis.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mlle Seymour.

Une VOIX : Quel âge a-t-elle ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Une demoiselle est toujours jeune.

Le sous-ministre me dit qu'il lui avait remis les documents pour les copier. Hier, en retournant à mon bureau, vu la question de l'ex-ministre des Finances, je m'en suis informé de nouveau et il m'a dit que je les aurais aujourd'hui ou demain. Je les ai encore demandés avant de venir ici aujourd'hui, et j'ai appris qu'ils n'étaient pas encore arrivés, mais que nous les recevrons aujourd'hui, et je crois que nous les aurons.

SUBSIDES—SERVICE RAPIDE SUR L'ATLANTIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du gouvernement une déclaration importante qui, d'après les *Débats* d'hier, aurait été faite par l'honorable député de Québec-ouest (M. Dohell), au sujet d'une des plus importantes questions, je crois, qui soient soumises à l'attention du gouvernement. On se rappelle que le ministre du Commerce a déclaré que la question du service rapide était à l'étude, et qu'aucune des soumissions n'était complète mais que le gouvernement étudiait soigneusement toute l'affaire. Je prétends que la Chambre avait droit aux premiers renseignements et aux premières déclarations du cabinet, concernant sa décision sur cette question.

M. LORATEUR : Je ne doute pas que l'honorable député ne se mette en règle en proposant une motion s'il a l'intention de prononcer un discours.

Sir CHARLES TUPPER : J'attendrai que l'on propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. McNEILL.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir CHARLES TUPPER : Ayant contracté un rhume hier soir, je regrette de ne pas être en état de parler un peu longuement aujourd'hui. Mais je considère que cette question est d'une telle importance pour le pays, que c'est avec le plus grand étonnement que j'ai lu que l'honorable député de Québec-ouest, qui est aussi un membre du cabinet, a pris une attitude ouvertement hostile au projet d'un service de 20 nœuds entre l'Angleterre et le Canada.

Je laisse cependant ce point de côté, pour parler de la grande importance qu'il y a pour le gouvernement de donner à cette question toute l'attention qu'elle mérite avant de prendre à la hâte aucune décision qui aurait pour effet de priver le Canada de ce service. Je dois dire que la Chambre depuis assez longtemps a fait tous ses efforts pour obtenir un service rapide sur l'Atlantique. Quand elle vota £100,000 par année, pendant dix ans, pour ce service, et quand on chercha à faire accepter le projet par des capitalistes anglais, je reçus une lettre du présent duc de Devonshire, alors marquis d'Hartington, disant qu'il était convaincu qu'à moins que le gouvernement canadien ne fut décidé à porter cette subvention à £150,000, il serait impossible de réussir. Je me mis alors immédiatement en communication avec le premier ministre, sir John-A. Macdonald, qui m'autorisa à répondre que le gouvernement demanderait au parlement une subvention annuelle de £150,000 pour s'assurer un service aussi important.

Plus tard et quelque temps avant la grande conférence d'Ottawa à laquelle le gouvernement impérial, les colonies australasiennes et de l'Afrique du sud étaient représentées, d'après les instructions de mon gouvernement et en compagnie des représentants à Londres des colonies australasiennes, j'eus une entrevue avec le marquis de Ripon et j'ai insisté pour lui faire comprendre l'importance qu'il y avait pour le gouvernement impérial d'accorder une aide substantielle à ce projet, et nous l'avons assuré qu'il aurait l'appui cordial du Canada et de l'Australasie.

Personne ne sait mieux que l'honorable député de Québec-ouest, qu'un personnage qui avait joué un rôle éminent au sujet de la défense de l'Empire s'opposa immédiatement au projet, à moins qu'il ne fût accompagné d'un engagement pris par le Canada et l'Australasie, de contribuer pour une large part à l'entretien de la marine impériale.

Craignant que l'opinion publique ne se laissât préjuger sur cette question, j'ai prononcé un discours devant l'Institut royal colonial, à une réunion présidée par le marquis de Lorne, dans le but de faire comprendre au public, à la presse et au parlement anglais, la grande importance de ce service rapide sur l'Atlantique et aussi l'importance que le Canada et l'Australasie y attachaient. J'ai fait ressortir les avantages que le Canada trouvait à profiter ainsi de sa position géographique, pour établir entre l'Angleterre et le Canada un service qui unirait beaucoup plus étroitement les deux pays. J'ai expliqué qu'avec un service de 20 nœuds le Canada pourrait transporter les voyageurs et la malle d'Angleterre à New-York en moins de temps que ne pourraient le faire les plus rapides steamers qui font actuellement le service entre l'Angleterre et les

Etats Unis. Pour ce qui concerne le Canada, Québec, Montréal, Toronto et tous les centres importants, et même pour les Etats de l'ouest, l'avantage que nous aurions serait tellement grand, que nous pourrions nous assurer le transport de la maille européenne, pour une grande partie du continent.

Dans toute cette affaire, j'ai eu le plaisir de voir mon ami l'honorable député de Québec-ouest me donner son appui cordial et ses précieux services. Quand sir John Colombe combattit ma proposition, mon honorable ami lui répondit par un discours vigoureux et habile, dans lequel il fit ressortir l'importance de cette entreprise et pour le Canada et l'Angleterre. Je profite de la présente occasion pour le remercier sincèrement sur ce discours qui, prononcé devant un très nombreux auditoire, contribua grandement à nous concilier l'opinion publique et à renseigner la presse et les hommes publics sur la grandeur du projet.

J'ajouterai qu'à la conférence tenue à Ottawa, comme l'honorable premier ministre le sait, une résolution fut adoptée, approuvant chaleureusement l'idée d'abréger la distance entre l'Angleterre et l'Australasie au moyen d'un service océanique rapide entre un port de l'Angleterre et du Canada et entre Vancouver et l'Australasie. Je n'ai pas besoin de dire que cette résolution de la conférence a reçu l'approbation enthousiaste et éloquente de l'honorable monsieur qui occupe aujourd'hui le poste de premier ministre du Canada.

SANCTION ROYALE.

Un message de l'honorable sir Henry Strong, agissant pour le gouverneur général, est apporté par l'huissier de la verge noire. L'Orateur en donne lecture.

M. l'Orateur, sir Henry Strong, agissant pour le gouverneur général, désire la présence immédiate de votre honorable chambre dans la salle des séances du Sénat.

L'Orateur et la Chambre se rendent à la salle des séances du Sénat.

AU SÉNAT.

Il a plu à Son Honneur, sir Henry Strong, représentant le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à l'Acte suivant :

Acte accordant à Sa Majesté la somme de \$446,500 nécessaire pour subvenir à certaines dépenses relatives aux exercices annuels de la milice pendant l'exercice expirant le 30 juin 1897.

SUBSIDES—SERVICE RAPIDE TRANS-ATLANTIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, les délibérations de la conférence furent suivies, me dit-on, —je n'avais pas le plaisir d'être ici—d'une demande, à cette Chambre, d'un crédit de £150,000 pour assurer un service rapide transatlantique, et cette motion reçut l'assentiment unanime de la Chambre, ou, en tous cas, fut adoptée sans division. Naturellement, cela servait la cause de ceux qui, de l'autre côté, voulaient s'assurer la coopération du gouvernement de Sa Majesté.

On ne saurait attacher trop d'importance à l'avantage qu'il y a pour le Canada d'avoir le con-

ours du gouvernement impérial dans les entreprises où le pays et l'Angleterre sont intéressés. Après avoir construit une grande ligne transcontinentale d'Halifax à Vancouver, il serait difficile, je pense, d'exagérer l'importance de toute démarche tendant à faire de cette ligne de communication interne, la grande route des nations, une grande voie de communication, non seulement avec l'Angleterre, mais avec l'Europe et l'extrême orient, la Chine et le Japon, et aussi avec les provinces de l'Australasie. Toutes ces choses sont en vue dans le projet d'un service rapide. Le gouvernement impérial a été entrevenu au nom du Canada et des provinces australasiennes, et, ainsi que je l'ai déjà dit, le marquis de Ripon, alors ministre des Colonies et le comte de Rosebery, alors premier ministre, s'intéressèrent vivement à la question. Ils assurèrent la nomination d'un comité important, représentant les divers départements du gouvernement, l'Amirauté, les Postes, le bureau colonial, le bureau du Trésor, et un ou deux autres départements, et ce comité était à étudier cette question quant survint le changement de gouvernement. Lorsque M. Chamberlain devint ministre colonial, la question fut soumise à son attention. Il promit de s'occuper activement de la chose, par l'intermédiaire du comité formé d'abord, et peu de temps après il était en position de m'assurer que le gouvernement de Sa Majesté, ayant soigneusement étudié cette importante question, était disposé à se joindre au Canada et demander au parlement impérial l'aide nécessaire pour cette entreprise. Je n'ai peut-être pas aussi loin que cela, mais le ministre des Colonies m'annonça qu'il n'était pas prêt à assurer que le gouvernement accorderait £75,000 par année, car il fallait demander de nouvelles submissions, et le service pourrait ne pas réclamer ce montant en sus de la subvention votée par le parlement canadien ; mais ce que l'on me donna à entendre, c'est que le gouvernement de Sa Majesté serait prêt à garantir un tiers du coût, quant cela serait définitivement connu après avoir reçu de nouvelles submissions. Cela fut fait, comme le sait l'honorable député, et du consentement unanime de la Chambre. Le chef du gouvernement se rappellera que lorsqu'il fut impossible à l'ancien gouvernement de faire adopter quoi que ce soit dans cette Chambre, par suite de l'obstruction que l'on nous faisait, il fut fait une exception remarquable au sujet de cette mesure, et l'on permit l'adoption d'un bill modifiant l'ancien acte de manière à permettre au gouvernement de demander promptement des submissions. Ces submissions furent faites, et très convenablement, sujettes à l'approbation du parlement.

Dans ses observations, hier soir, l'honorable ministre (M. Tobell) n'était pas justifiable d'arriver à la conclusion que nous sommes redevables à M. Chamberlain de ce qu'il n'y a pas eu de contrat de fait sans l'assentiment de ce parlement. L'honorable député se trompe, car nous n'avions pas le pouvoir de conclure le contrat. L'honorable député pourra voir que, d'après l'acte, nous sommes obligés de soumettre tout contrat que nous faisons à l'approbation du parlement ; nous ne pouvions pas agir sans l'autorisation du parlement, car, les honorables messieurs de la droite le savent, c'est une des conditions auxquelles cet acte fut passé. Des submissions furent demandées dès qu'il nous fut possible d'établir la forme et la nature du service requis, et le gouvernement a agi promptement, parce que

nous savions qu'à moins qu'un contrat ne fût passé, sujet, naturellement, à la sanction du parlement, il serait impossible d'obtenir ce à quoi nous visions : l'établissement de ce service dans deux ans d'ici. Si je l'ai bien compris, le ministre du commerce a dit qu'aucune des soumissions n'était rigoureusement régulière, et en ce qui a trait à ce point, l'honorable ministre a certainement raison ; mais la seule irrégularité des soumissions se rapportait au délai accordé aux intéressés, après l'acceptation des soumissions, pour faire leurs arrangements financiers. Je crois que je puis faire cette déclaration.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Le fait est que les soumissionnaires se sont réservé l'option de marcher ou de ne pas marcher, selon que cela leur plairait. Ce n'était pas seulement une question de temps ; ils se sont réservé l'option de marcher ou de ne pas marcher.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai fait connaître la raison. Mais ce n'était pas dans le but, ainsi que la chose a été expliquée, de faire les arrangements financiers nécessaires, car tous ceux qui connaissent la situation de la Compagnie Allan, qui a soumissionné, et les grandes richesses qu'elle possède à Glasgow, doivent savoir parfaitement que quel que soit ce qu'elle a entrepris, elle est en état de faire les dépenses nécessaire pour l'exécuter. Mais son objectif, ainsi que l'a déclaré un homme très capable ayant des intérêts dans cette compagnie, M. Dunlop, bien connu comme son représentant à Glasgow, était d'obtenir un délai pour conclure avec les grandes compagnies de transport, le chemin de fer Canadien du Pacifique et celui du Grand-Tronc, des arrangements qui ne laisseraient pas son entreprise à la merci de ces compagnies. Le ministre du Commerce sait sans doute que cela a été retiré. Le haut-commissaire actuel à Londres m'a dit qu'il avait eu une entrevue avec M. Dunlop, et qu'il lui avait fait observer qu'en raison des doutes existants sur la question de savoir si la soumission de la compagnie était une soumission absolue, cette difficulté disparaissait immédiatement en enlevant cette restriction, et qu'ainsi la soumission devenait absolue, et que le soumissionnaire devait marcher.

Dans ces circonstances, j'espérais que, après tous les efforts que le Canada a faits, et, vu la grande importance de cette question, le gouvernement actuel se mettrait à l'œuvre avec toute l'énergie en son pouvoir pour assurer la réalisation de ce projet. J'ai exposé les fortes raisons qui portaient le gouvernement de Sa Majesté à croire que cette question était considérée, non seulement par l'ancien gouvernement, mais par tous les membres de cette Chambre, comme un sujet d'une vaste importance.

L'honorable ministre (M. Dobell) a dit hier soir :

Je n'ai pas encore vu la preuve que le gouvernement anglais n'était pas disposé à nous aider, si nous adoptions un service de 18 nœuds.

Je dirai à l'honorable ministre que j'ai entendu le ministre des Colonies déclarer de la manière la plus claire et la plus formelle qu'il ne se croirait pas justifiable de demander au parlement un seul louis de subvention pour ce service s'il n'était pas de 20 nœuds. Il croyait qu'il était si important de raccourcir le plus possible la distance entre la Grande-Bretagne et le Canada, qu'il était absolument nécessaire que ce fût un service de 20 nœuds. Cette condition *sine qua non* fut insérée dans les soumis-

Sir CHARLES TUPPER.

sions parce que l'on était convaincu que l'on n'obtiendrait aucun secours du gouvernement impérial pour ce service s'il n'était pas de vingt nœuds.

Or, je ne saurais comprendre l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell). Lorsque je suis arrivé au Canada, j'ai eu l'honneur d'être invité par la chambre de commerce de Québec, dont l'honorable monsieur était le président. Il eut la bienveillance de me faire inviter par la chambre de commerce de Québec, et, comme je le crois, l'on voulait surtout me permettre de faire connaître clairement aux membres de cette chambre les grands avantages qui découleraient de l'établissement de ce service rapide projeté sur l'Atlantique. L'honorable monsieur sait que, durant l'été, ce service devait se faire entre Québec et un port de la Grande-Bretagne, et, durant l'hiver, entre Halifax et la Grande-Bretagne. L'honorable monsieur ne peut guère se méprendre sur l'importance que, d'après ce que j'ai toujours compris, la chambre de commerce de la ville de Québec, et la population de Québec attachent à cette entreprise. J'ai pris les meilleurs moyens possibles de me renseigner à ce sujet, et je me suis absolument trompé, si ce n'est pas là un projet qui s'impose à l'approbation des citoyens entreprenants de Québec.

M. CASGRAIN : Oui, oui, tout le monde en désire la réalisation.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre (M. Dobell) ne peut guère manquer d'apprécier à sa valeur l'intérêt que la route du Saint-Laurent offrirait aux touristes ; il ne saurait guère ignorer le grand nombre de passagers qui voagent entre ce continent et l'Europe pendant la saison de navigation. L'honorable monsieur ne saurait estimer au-dessous de leur valeur les avantages d'un service qui permettrait aux passagers, avant de prendre la pleine mer de surmonter le mal de mer, le cauchemar de ceux qui traversent l'océan. L'honorable ministre ne saurait estimer au-dessous de sa valeur le grand attrait qu'offrirait un voyage océanique de trois jours au lieu de six jours.

Je comprends parfaitement l'opposition que notre ligne rapide projetée recevrait de lignes comme la ligne Cunard, dont l'honorable monsieur lui-même (M. Dobell) est l'agent, je crois, dans la ville de Québec. L'honorable monsieur branle la tête. Alors, j'ai été mal renseigné à ce sujet. Je connais bien les membres de la Compagnie de la ligne Cunard, et j'ai toujours compris le sentiment d'hostilité de ces grandes lignes de steamers qui partent de New-York contre une rivale puissante comme le serait une ligne rapide sur l'Atlantique. Ils seraient plus qu'humains s'ils n'employaient tous les moyens en leur pouvoir pour contrecarrer la concurrence qu'elles ont toute raison de redouter, j'en suis convaincu. Non seulement ce service rapide sur l'Atlantique serait le moyen de rapprocher les grandes villes commerciales du Canada de la métropole, mais ce serait aussi le moyen de faire du Canada la grande route entre l'Orient et l'Europe. Une lettre ou un passager pourrait aller de Londres à Yokohama, par la route canadienne, et par la ligne de steamers du Pacifique subventionnée par nous et le gouvernement impérial, en moins de la moitié du temps qu'il en faut par le canal de Suez, la seconde route la plus rapprochée. Des lettres ont été expédiées en vingt jours de Yokohama à Londres, tandis qu'il faut plus du double de cette période par le canal de Suez.

J'ai vu un certain nombre de voyageurs qui ont traversé d'Orient par la route canadienne, et tels ont été le plaisir qu'ils ont éprouvé et le confort dont ils ont joui pendant le voyage, qu'ils m'ont dit que rien ne pourrait les porter à faire le voyage par une autre route. Je signale ce fait à l'attention comme un fait très important.

Mon honorable ami (M. Dobell) comprendra aussi jusqu'à quel point les populations de l'Australasie désirent que nous ayons un service rapide sur l'Atlantique qui abrégierait le voyage entre l'Australie et la mère-patrie. Et non seulement ce service rapide projeté serait d'une grande importance pour le transport des malles et des passagers, mais chacun sait que l'une des conditions les plus importantes insérées dans la demande de soumissions que nous avons envoyée, et l'une des conditions les plus importantes de ce contrat que nous nous proposons de faire—contrat que j'espérais voir bientôt conclu entre la Compagnie Allan et ce gouvernement—l'une des considérations les plus importantes, dis-je, était d'avoir tous les appareils frigorifiques requis. Le contrat contenait d'amples dispositions pour les entrepôts frigorifiques, ce qui, à mon avis, le rendait des plus avantageux pour tous les intérêts agricoles, ainsi que pour la population du Canada en général. Tous les produits alimentaires de nature périssable, tels que fruits, viandes, légumes, œufs, beurre, fromage, en réalité, tous les produits pour lesquels nos cultivateurs désirent avoir un marché, pourraient, si ce service rapide était établi, être placés virtuellement sur le marché anglais presque aussi promptement que les produits que l'on pourrait faire venir d'Ecosse.

Les honorables membres de la droite doivent voir qu'il serait impossible d'estimer au-dessous de leur valeur les avantages pécuniaires qui en découleraient directement pour la grande population agricole du Canada—et aucune partie de notre population agricole n'est aussi profondément et aussi vitalemment intéressée à la chose que les cultivateurs de la province de Québec. Il serait établi à Québec des entrepôts frigorifiques où ils pourraient expédier immédiatement leurs produits dans un état de fraîcheur le plus complet possible, et ces produits seraient mis le lendemain à bord du steamer ; et ainsi, ils pourraient atteindre l'Angleterre en moins de cinq jours.

Dans ces circonstances, je regrette profondément la déclaration de l'honorable monsieur. Je la regrette, non pas à un point de vue de parti. Je crois que le plus grand mal qu'il pouvait se faire, les plus grands obstacles qu'il pouvait susciter à sa réflexion dans la ville de Québec, sont les entraves qu'il met à l'adoption de ce service rapide. Je puis me tromper, mais je ne crois pas que l'honorable monsieur siégerait aujourd'hui en cette Chambre si, avant son élection, il s'était opposé à ce projet, qui n'a jamais été une question de parti, je suis heureux de le dire.

J'ai attiré l'attention de la Chambre sur l'appui unanime que ce projet a reçu depuis qu'il a été soumis en cette Chambre ; et, à la dernière session, j'ai vu avec plaisir—je lui en suis personnellement reconnaissant—que l'honorable premier ministre actuel ne s'est pas opposé à l'adoption du bill, ce qui nous a permis de demander promptement des soumissions, et de les déposer sur le bureau de la Chambre.

Dans ces circonstances, j'aimerais attirer l'attention des honorables membres de la droite sur une

autorité qu'ils considéreront comme une très haute autorité, je crois. Je veux parler du *Globe*. Ce journal n'est pas publié dans la ville de Québec. Il n'est aussi directement—je pourrais presque dire personnellement, intéressé à cette grande question que chaque habitant de la ville de Québec. Il est publié dans la ville de Toronto, au cœur de l'Ontario ; et, cependant, vous cherchiez en vain un argument plus clair, plus puissant et plus irréfutable, à mon avis, que celui contenu dans un article du *Globe* de Toronto, du 6 août sur ce sujet. Il signale les difficultés dont on a parlé. Puis, parlant de la distance qui sépare Québec de Liverpool, il dit :

Pour un steamer de 20 nœuds, cette distance représente seulement 133 heures de marche, ce qui donne une économie de 59 heures, soit plus de 30 jours 100. En hiver, le voyage entre Liverpool et Halifax se ferait en 120 heures à cette vitesse.

Et puis :

La supériorité de la route canadienne sera aussi d'au moins toute une journée en été et de plus d'une journée et demie en hiver, d'un port à l'autre. Si, sous le rapport des avantages qu'ils offriraient à toutes les classes de passagers, les nouveaux steamers égalent ceux des lignes de New-York, la route canadienne attirerait un très grand nombre de passagers.

Je dirai que les entrepreneurs sont tenus de fournir le service le plus amélioré que l'on puisse trouver dans l'univers, avec une installation, pour ce qui concerne les passagers, qui égale l'installation de n'importe laquelle des lignes de New-York.

Non seulement les passagers canadiens, mais ceux de Chicago et des Etats de l'Ouest, ainsi que les voyageurs de la Chine, du Japon et de l'Australie, trouveront que cette route est la plus rapide et la plus attrayante.

Chacune de ces paroles est non seulement d'une exactitude parfaite, mais elle s'impose, j'en suis sûr, au jugement de tout Canadien intelligent ; et puisque le gouvernement impérial s'unit à nous et fournit un tiers du montant nécessaire pour l'obtention de ce grand avantage pour le Canada, pourquoi un membre de cette Chambre s'opposerait-il à cette grande mesure ? Je dis sans hésitation que notre position vis-à-vis du gouvernement impérial sera affaiblie s'il constate, après s'être donné beaucoup de peine au sujet de ce projet, et s'être engagé—et l'honorable ministre sait combien il est difficile de faire engager les membres du gouvernement—à fournir la somme considérable de £75,000 sterling par année pendant dix ans pour un service qui ne se fait pas dans son pays, je n'ai pas d'hésitation à déclarer, dis-je, que si l'on constate que le Canada change d'avis et dit : " Nous avons changé d'avis, et nous n'avons pas l'intention d'établir ce service auquel vous avez attaché assez d'importance pour vous engager de cette manière." Le *Globe* dit en outre :

Le Canada attirera sur lui l'attention. Les attractions qu'il offre à toutes les classes de touristes et de sportsmen seront appréciées dans une plus grande mesure qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et les voyageurs européens en quête de repos et de distractions trouveront en abondance au Canada ce qu'ils cherchent beaucoup mieux qu'en Suisse ou en Norvège.

L'honorable ministre ne saurait mésestimer l'importance qu'il y a d'attirer au Canada les touristes riches et influents de la Grande-Bretagne ou de toute autre partie du continent européen, car nous croyons tous que tout ce qui est nécessaire pour favoriser dans une mesure considérable les intérêts de ce pays, c'est d'en faire connaître les ressources

inépuisables aux capitalistes d'Europe. Le *Globe* ajoute :

Nous croyons qu'il y a du bon dans la prétention des Patrons portant que l'amélioration des moyens de transport du fret est plus importante que l'amélioration du service des passagers et des malles. Sur ce point, l'on assure que les steamers rapides seraient pourvus de grandes glacières, qui permettraient aux exportateurs canadiens de beurre, d'œufs, de fruits, de fromage et de viande de boucherie, et peut-être d'autres articles de nature périssable, tels que saumon frais et autre poisson, d'expédier leurs produits sur le marché anglais dans la meilleure condition possible. Les Allan ont aussi proposé d'établir avec le service rapide une ligne de steamers de grande dimension et de grande force, destinés à transporter les cargaisons, pour développer davantage leur commerce de transport de bestiaux et d'autres cargaisons. Les steamers destinés à transporter les cargaisons seront de 8,000 à 9,000 tonneaux, et seront pourvus des appareils les plus modernes pour transporter les animaux sur pied, ainsi que de grands espaces où seront installés des appareils frigorifiques, et où l'on mettra les viandes et les produits de la laiterie. On nous dit que ces steamers, dont la capacité sera considérable, fourniront les meilleurs avantages pour le transport du fret de toute nature, et serviraient aussi à amener au Canada un grand nombre d'immigrants durant la saison des affluents, lorsque l'espace disponible sur les steamers rapides sera occupé.

Je ne ferai qu'une autre citation :

Relativement au chiffre de la subvention, le coût des steamers qui transportent les malles est estimé à \$7,000,000, et le coût de l'entretien, à \$3,000,000. On a dit au gouvernement qu'un service de steamers de 18 nœuds pourrait être substitué au service de 20 nœuds pour lequel des soumissions ont déjà été reçues. Par contre, l'on prétend que comparativement aux lignes de New-York, un service de 18 nœuds serait un service de seconde classe ; qu'il n'attirerait pas d'attention sur la route canadienne, et n'aurait certainement pas l'effet de détourner le trafic, passagers ou fret, de la route de New-York ; qu'il ne serait pas une réclame pour le Canada.

J'ajouterais seulement que les collègues de l'honorable député de Québec-ouest peuvent encore l'empêcher de s'opposer à ce service important, et qu'ils pourront convaincre même cet honorable monsieur qu'il commettrait une grande injustice envers le Canada si, par son attitude actuelle, il pouvait nuire à un projet qui attire depuis longtemps l'attention de toute la population du Canada, qui y porte le plus grand intérêt.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je suis reconnaissant à l'honorable député de ce qu'il a signalé cette question importante à l'attention de la Chambre, et, en somme, je puis dire que je n'ai pas à me plaindre des remarques qu'il a faites, si ce n'est qu'il a été des plus injustes pour mon honorable ami, le député de Québec-ouest (M. Dobbell). Mon honorable ami n'a jamais dit et n'a pu dire—l'honorable monsieur ne l'a certainement pas compris du tout—que le gouvernement en était arrivé à la détermination de substituer un service de 18 nœuds à un service de 20 nœuds. Il est impossible qu'il ait fait un semblable énoncé, car la Chambre sait—l'on ne saurait contester la chose—que le gouvernement n'est arrivé à aucune détermination quelconque au sujet des soumissions qu'il a reçues. Tout ce qui se rattache au service est à l'étude, et doit être étudié très soigneusement, pour les raisons que je vais exposer.

L'honorable député, je suis heureux de le voir, a rappelé à la Chambre qu'à la dernière session, dans la position que j'occupais alors, j'ai cru de mon devoir de rendre facile au gouvernement l'adoption d'un bill qui lui a permis de demander des soumissions pour ce service transatlantique. Et j'ai agi ainsi durant la dernière session, non seulement

Sir CHARLES TUPPER.

comme Canadien, mais parce que j'étais spécialement intéressé à la question, vu que je représentais la ville de Québec, qui y est des plus intéressées. Les arrangements actuels qui existent en ce qui a trait au Saint-Laurent ne sont satisfaisants pour personne, et des moins satisfaisants pour la ville de Québec. Si l'on considère les avantages qu'elle offre, cette ville, qui a le plus beau port du continent, certainement le plus beau port de la Confédération.....

Sir CHARLES TUPPER : Excepté Halifax.

Le PREMIER MINISTRE : J'excuse ce préjugé de clocher, chez mon honorable ami, mais cependant, cela ne modifiera pas mon opinion. Quoiqu'il en soit, en ce qui concerne la navigation du Saint-Laurent, toutes les opinions étaient que Québec devait être le point terminal de cette ligne, et, naturellement, comme habitants de Québec représentant la ville de Québec, nous espérons que cette ligne, lorsqu'elle serait établie, développerait non seulement le trafic des passagers du Canada au port de Québec, mais aussi le commerce. Mais lorsque nous avons examiné les soumissions reçues par l'ancien gouvernement, après les avis publiés dans les journaux, nous avons constaté qu'elles avaient trait à un service de passagers, mais non pas à un service de fret. Il est à la connaissance de tous, je crois, que l'industrie de la construction navale, comme plusieurs autres choses aujourd'hui, subit des changements constants. Nous avons constaté que, tandis que les vaisseaux offerts auraient fourni un magnifique service de passagers, ils n'auraient procuré aucun avantage pour le transport du fret. L'espace affecté au fret ne pourrait pas contenir plus de onze à quinze cents tonneaux. Je demanderai à l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) qui, hier, a posé la question à mon honorable ami le député de Québec-ouest, (M. Dobbell), s'il se contenterait de steamers qui, tout en donnant des facilités pour le transport des passagers, n'en donneraient point pour le fret, et ne transporteraient que onze à quinze cents tonneaux de fret. Je ne sais pas si nous ne finirions point par être obligés de prendre ces bateaux ; mais, avant de consentir à une proposition de ce genre, il est de notre devoir d'épuiser tous les moyens pour nous assurer si, pour l'argent que nous aurions à donner, nous pourrions obtenir un meilleur service, pour ce qui regarde non seulement les passagers, mais aussi le fret. Je diffère d'opinion avec l'honorable monsieur sur ce point. Il a dit, il y a un instant, que dans les devis qui furent publiés il était spécialement dit que les steamers qui seraient subventionnés devraient avoir les compartiments frigorifiques. Il est vrai que dans les devis publiés il était spécialement dit que les steamers qui seraient subventionnés devraient avoir les compartiments frigorifiques les plus vastes, les plus nouveaux et les meilleurs. Mais, dans toutes les soumissions reçues il n'y a pas un seul mot touchant les compartiments frigorifiques. Dans les circonstances, j'aimerais savoir si l'honorable monsieur est prêt à dire qu'il était de notre devoir d'accepter immédiatement ces soumissions et de faire voter l'argent par le parlement, lorsqu'elles ne contenaient rien au sujet des compartiments frigorifiques.

Sir CHARLES TUPPER : Il y est pourvu dans le contrat tel que préparé ; et comme les demandes de soumission disaient que c'était une condition es-

sentielle nous n'aurions signé aucun contrat qui n'eût pas compris tout ce qui était dans les demandes de soumissions.

LE PREMIER MINISTRE : Le projet de contrat pourvoyait à des compartiments froids, mais les soumissions n'en parlent pas ; et je ne vois pas comment on aurait pu obliger un soumissionnaire à signer ce contrat. Je vais donner encore une meilleure réponse à l'honorable député. Les MM. Allan ont déclaré dans la presse, je crois, qu'ils étaient prêts à donner des compartiments froids dans leurs autres steamers. Cela est possible, mais il n'en reste pas moins acquis que, lorsqu'il s'agit de questions de cette importance, quand on demande au Canada de payer la somme considérable de \$750,000 par année, non seulement nous avons le droit, mais nous avons le devoir de veiller à ce que les conditions qui nous seront faites soient les plus avantageuses possibles, et c'est pour cette raison que nous n'avons pas agi avec précipitation. Parlant non seulement comme Canadien et membre du gouvernement, mais aussi comme représentant de la ville de Québec, je n'hésite pas à dire que si ces steamers ne sont pas pourvus de compartiments froids ils ne répondent nullement à l'attente des citoyens de Québec. Ils espèrent que ce service développera non seulement le trafic des voyageurs dans leur port, mais aussi celui des marchandises. C'est pour cette raison que le gouvernement a cru sage de se hâter lentement. Mais il y en a encore une autre. Les soumissions n'étaient pas formelles et absolues.

Les MM. Allan eux-mêmes, et M. Huddart n'ont pas fait de soumissions absolues, et nous n'étions pas en état de les forcer à signer le contrat immédiatement, parce qu'ils se réservaient un délai de quatre mois afin de s'assurer s'ils pourraient faire des arrangements financiers ; et au cas où ils n'y réussiraient pas, ils se réservaient le droit de retirer leurs soumissions. Que répond à cela l'honorable député ? Il répond que la réputation de M. M. Allan est bien établie, que cette maison est très riche, et qu'ils n'auraient aucune difficulté à faire les arrangements financiers nécessaires. Je ne conteste pas cela ; mais mon honorable ami a plus confiance dans les moyens dont peuvent disposer les MM. Allan, qu'ils n'en ont eux-mêmes, puisqu'ils n'ont pas voulu s'engager d'une manière absolue, et ont demandé un délai de quatre mois à l'expiration duquel ils se réservaient le droit d'accepter ou de refuser.

L'honorable député sait aussi que dans ces circonstances le gouvernement ne pouvait pas faire autrement que de renvoyer ces soumissions au Bureau Colonial. Lorsque toute la correspondance aura été déposée, — et j'espère qu'elle le sera avant la fin de la session — la Chambre comprendra mieux la nécessité de cette dernière démarche. L'honorable député se rappelle peut-être que d'après la correspondance déjà produite le gouvernement était dans l'impossibilité de régler la question sans en conférer avec le Bureau Colonial, parce que ce dernier avait suggéré, si je me rappelle bien — je crois pouvoir dire cela sans dévoiler aucun secret que, vu que les soumissions étaient faites ainsi, le gouvernement ferait peut-être mieux de voir s'il faudrait ou ne faudrait pas demander de nouvelles soumissions.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

LE PREMIER MINISTRE : Je crois me rappeler qu'il y a quelque chose à cet effet. Je suis bien certain qu'on trouvera cela dans la correspondance qui sera produite ; mais quand même ce conseil ne se trouverait pas dans la correspondance échangée, en raisonnant au simple point de vue des affaires, après avoir reçu des soumissions conditionnelles, le gouvernement pouvait-il signer le contrat aurait-il été excusable de demander au parlement de voter l'argent nécessaire avant d'avoir fait ratifier ce contrat par le Bureau Colonial.

Voilà encore une des questions pour lesquelles nous avons jugé à propos d'agir avec beaucoup de circonspection. Mais il nous faut agir. Le gouvernement n'a pas l'intention de se dérober au devoir qui lui incombe de donner au pays le meilleur service transatlantique possible, un service qui non seulement nous assurera le trafic des voyageurs mais développera aussi notre commerce.

Pour donner satisfaction à la classe agricole, ce service devra lui fournir, pour le transport de ces produits, ces moyens sûrs et rapides dont l'honorable député parlait il y a un instant. C'est là, je puis le dire, la principale raison pour laquelle nous avons cru qu'il valait mieux nous procurer des renseignements plus complets avant de signer le contrat ; parce que les soumissions reçues ne contenaient rien pour donner aux cultivateurs du Canada, pour le transport de leurs produits, les facilités qu'ils sont en droit d'espérer. J'espère qu'à la prochaine session nous serons en mesure de demander au parlement de voter l'établissement d'un service qui sera le meilleur possible, non seulement au point de vue du trafic des passagers, mais aussi au point de vue du transport des marchandises du Canada.

M. DOBELL : M. l'Orateur, je me propose de ne dire que quelques mots ; mes remarques seront moins tellement courtes que je prie d'avance l'honorable chef de l'opposition de ne pas croire que ce soit par manque de respect pour sa personne si je ne consacre pas plus de temps à répondre à ce qu'il a dit à mon sujet. Je crois pouvoir dire que, lorsque j'ai répété hier soir, la substance d'un discours prononcé, il y a quelques semaines, devant la Chambre de commerce de Québec, et dont l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a cité un passage, je n'ai rien dit qui fût en contradiction ou incompatible, avec le programme que le gouvernement s'était tracé au sujet de cette question. Au contraire, je prétends avoir été parfaitement d'accord avec ce programme.

L'honorable chef de l'opposition a cherché à me mettre en désaccord avec la politique du gouvernement en exagérant certains passages de mon discours et en prétendant qu'ils étaient ouvertement hostiles à cette politique.

Les gros mots m'ont toujours paru l'indice d'une mauvaise cause. J'ai toujours constaté que ceux qui employaient des gros mots le faisaient pour dissimiler des points faibles dans leur thèse. J'ai parlé sur les hustings en faveur d'un service rapide et de steamers de première classe, et je suis encore de cette opinion ; nous ne pouvons pas nous contenter de moins. Mais je dis aussi que le gouvernement a agi sagement en prenant de grandes précautions avant de signer des contrats qui établiront ce service. Avant d'entrer dans une entreprise entraînant des obligations aussi fortes, ne fait-on pas bien d'attendre les résultats que donneront les navires de 20 nœuds faisant actuellement

le service entre New-York et Liverpool? Pourquoi ne pas profiter de l'expérience d'une grande compagnie comme celle de la ligne Cunard, avant de faire contracter au pays des obligations qu'il pourrait regretter? Je veux être modéré en parlant des membres de l'opposition, car hier encore j'étais des leurs, et il ne me serait pas d'être sévère à leur égard. Mais je leur demanderais s'ils n'auraient pas mieux fait de réfléchir un peu plus avant de signer certains contrats. Le chef de l'opposition a insinué certaines choses qui m'ont piqué; je n'ai pas l'épiderme sensible, mais lorsqu'il a parlé d'une invitation qu'il avait reçue ainsi que certains autres messieurs, il n'a pas dit toute la vérité. Il n'a pas dit qu'à cette époque il occupait la haute et enviable position de haut-commissaire du Canada. Je ne soupçonnais pas qu'il avait démissionné. Cette invitation lui a été envoyée non comme chef de l'opposition, mais comme haut-commissaire. Nous avions cru que cela lui était dû. Si pauvres que l'on soit, il ne faut jamais oublier les devoirs de l'hospitalité. Nous avons envoyé une invitation à celui que nous croyions être le haut-commissaire, mais lorsqu'il eut renoncé à sa haute position pour redevenir homme politique, nous ne pouvions pas l'inviter en sa qualité personnelle, et nous ne l'avons pas fait. Je ne parlerai pas sévèrement, car l'honorable député s'est montré généreux en rappelant certaines choses que je n'aurais pas voulu mentionner de crainte de manquer de délicatesse.

Je ne suis pas orateur comme Brutus, mais je suis un homme humble et franc. Ayant été provoqué au sujet d'une certaine question, je me suis levé et j'ai prononcé un discours, dans le département des colonies, en faveur d'une cause que je défendrais toujours de toutes mes forces, en quelque partie du monde que je me trouve. L'attaque n'était pas dirigée contre moi, mais contre le Canada, et sa prétendue mesquinerie. On prétendait que le Canada n'avait jamais fourni un sou pour la défense de l'empire. Faudrait-il vous le dire deux fois, M. l'Orateur, pour vous faire lever et répondre à celui qui se permettrait de telles remarques, qu'il ne sait pas ce qu'il dit? Le monsieur en question était sir John Colomb. J'étais convaincu qu'il ne connaissait rien du Canada et qu'il était un de ceux qui sèment la discorde et engendrent les mécontentements entre la métropole et ses colonies; j'ai profité de l'occasion pour lui dire que c'étaient des hommes comme lui qui nous avaient fait perdre les États-Unis il y a plus de cent ans.

Une autre petite inexactitude s'est glissée dans le discours de l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il a dit que j'avais travaillé avec lui à la cause de la défense de l'empire.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande pardon à l'honorable ministre, je n'ai pas parlé de cela.

M. DOBELL: J'ai compris que le chef de l'opposition avait dit que j'avais travaillé ardemment avec lui à la cause de la défense de l'empire.

Sir CHARLES TUPPER: Non; je n'en ai pas dit un mot.

M. DOBELL: Je veux simplement dire que je n'ai jamais appartenu à cette organisation.

Sir CHARLES TUPPER: Moi non plus, j'y ai toujours été opposé. L'honorable député et moi étions d'accord.

M. DOBELL.

M. DOBELL: En beaucoup de circonstances j'ai eu le plaisir de donner mon concours à l'honorable député à Londres, et si jamais il retourne à son poste de haut-commissaire, je serai très heureux de faire la même chose, toujours dans l'intérêt du Canada. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il ne soit nécessaire de retenir la chambre plus longtemps. Il y a certaines autres questions que je pourrais traiter, mais j'attendrai pour cela une autre occasion.

Quelques VOIX: Continuez.

M. DOBELL: Non, je crois avoir suffisamment répondu aux accusations portées contre moi; je crois avoir démontré qu'il n'y a aucune in conséquence dans ma conduite sur cette question du service rapide. Depuis que j'occupe un siège dans cette chambre, j'ai toujours été d'opinion qu'un service de vingt nœuds serait trop dispendieux pour le pays, et ne donnerait aucun résultat avantageux. Je crois qu'on peut donner des facilités plus grandes et plus de confort—j'insiste sur le confort, parce que nous, Canadiens, nous voulons avoir beaucoup de confort pour très peu d'argent.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. DOBELL: Oui, M. l'Orateur, les Canadiens et les Américains de l'ouest veulent traverser l'Atlantique pour \$75 ou \$80, et si nous leur demandons plus, ils s'informent s'il n'y a pas des steamers prêts à partir qui exigent moins, et ils choisissent ces derniers.

Mais il y a un autre point que j'aime à régler, et l'occasion est bonne pour cela. L'honorable député de Picton (sir Charles-Hibbert Tupper), a dit, il y a une couple de jours, que je m'étais présenté comme conservateur indépendant. Je veux rétablir les faits à ce sujet. Je me suis présenté rigoureusement comme indépendant, et ai dit à un membre de l'ancien gouvernement que je n'accepterais pas la moindre faveur de la part des conservateurs. Je me suis présenté rigoureusement comme indépendant, et j'ai fait la lutte contre leur candidat.

Une VOIX: Qu'est-ce que vous êtes maintenant?

M. DOBELL: Je suis un franc libéral, et j'en suis fier.

M. FOSTER: Nous ne pouvons que remercier l'honorable ministre de la confiance illimitée qu'il nous a témoignée. C'est une conversion plus prompte que toutes celles que nous avons vues jusqu'à ce jour dans cette Chambre.

M. LISTER: Pas si prompte que la vôtre.

M. FOSTER: L'honorable député qui vient de se permettre cette interruption aurait-il l'obligance de dire à quoi il fait allusion? Comme il ne me répond pas j'en conclus que c'est une de ces interruptions qui n'ont ni cause ni raison. L'honorable ministre prétend qu'il s'est donné sur les hustings comme un candidat absolument indépendant. A cela il n'y a rien à redire; mais un mois après avoir pris cette attitude d'indépendant intransigeant et après avoir été élu avec ce programme, nous le trouvons faisant partie d'un gouvernement libéral, mettant au rancart ses professions de foi électorales, et les citoyens de la ville

de Québec qui l'avaient élu comme indépendant. Il a sollicité des votes en cette qualité ; il s'est fait élire par ce moyen, et à peine était-il élu grâce à cette condition qu'il était une des premières dans le contrat fait entre lui et ses électeurs, qu'il cesse d'être indépendant pour entrer dans les rangs d'un parti et accepter une place de ministre. Mon honorable ami a parfaitement droit d'agir ainsi, et je ne l'en blâme pas s'il considère que c'est ce qu'il avait de mieux à faire.

M. DOBELL : Certainement.

M. FOSTER : Mais il avouera avec moi que c'est un changement un peu brusque et qui équivaut presque à une violation du contrat intervenu entre lui et ses électeurs. Si, après avoir été élu comme indépendant, l'honorable ministre avait accepté un siège dans un cabinet libéral à la condition de retourner devant ses commettants et de leur dire : La lumière s'est faite en moi, je me propose de ne plus être indépendant, comme j'ai dit que je le serais la semaine dernière et la semaine précédente ; je suis entré dans un gouvernement libéral et je demande votre opinion sur ma conduite. Cela aurait été parfait ; mais l'honorable ministre passa directement de sa position d'indépendant à celle de ministre libéral, sans avoir à consulter ceux qui venaient de l'élire comme indépendant.

La question qui nous occupe, M. l'Orateur, peut se diviser en deux parties. Il y a d'abord l'attitude du gouvernement au sujet du service rapide, et, deuxièmement, l'attitude d'une partie du cabinet au sujet de ce même service ; et nous avons le droit de nous demander si ce gouvernement et si cette partie du gouvernement ont le même programme. Ce qui a amené la question devant le parlement, s'est passé à Québec, à une réunion de la Chambre de commerce dont l'honorable ministre est encore, je crois, le président. Un compte rendu de cette réunion fut publié dans un journal de Québec *La Semaine Commerciale*, et, hier soir, un extrait nous en a été lu concernant les remarques de l'honorable ministre. Ce journal est publié dans la ville de Québec où cette question fait le sujet de toutes les conversations, dans une ville qui a de grands intérêts dans cette entreprise, et le compte rendu que ce journal commercial, qui n'est pas un journal de parti, a publié de cette réunion peut être accepté comme représentant assez exactement les paroles de l'honorable ministre et le sens de ses remarques. Dans ce cas, je dirai à l'honorable ministre qu'il est impossible de lire cet écrit de *La Semaine Commerciale* sans être convaincu que chaque ligne laisse l'impression que l'honorable ministre n'est pas en faveur de ce qu'on est convenu d'appeler le service rapide ; et qu'il fait passer avant l'établissement de ce service rapide, si jamais il devient un fait accompli, certaines autres entreprises et améliorations publiques qui doivent, d'après lui, précéder l'établissement de cette ligne d'entreprises et améliorations dans la ville de Québec, telles que, par exemple, au dire du journal, le pont de Québec.

Mais ce que je tiens surtout à faire remarquer, c'est que l'impression créée par ce discours, c'est que l'honorable ministre était hostile à un service de steamers rapides, comme la chose a toujours été comprise depuis les trois dernières années, dans le parlement et le pays. L'honorable ministre secoue la tête comme s'il voulait laisser entendre qu'il n'a

pas répudié ce service, et cependant la dernière phrase de son discours de cette après-midi, contenait encore une déclaration qu'il n'est pas en faveur d'un service de 20 nœuds. Voilà, M. l'Orateur, l'impression que son discours devant la chambre de commerce de Québec, a fait sur ce journal.

Il a dit hier soir qu'il parlait, en cette occasion, comme simple particulier, mais il ne peut pas séparer sa cause de celle du gouvernement dans lequel il est entré en sortant des rangs des indépendants ; il a lié son sort à celui du gouvernement. Je maintiens que comme ministre, il n'a pas le droit d'assister à une réunion importante, dans une grande ville et y déclarer, comme simple particulier son hostilité ouverte à un programme adopté par le gouvernement précédent, un programme qui a été discuté dans le pays pendant trois ans, et qui a été virtuellement accepté, un programme auquel le gouvernement actuel, par la bouche de ses membres, en différentes occasions, s'est rallié, du moins en tant que le principe est concerné, un programme que le chef du gouvernement s'est déclaré ce soir prêt à mettre à exécution avec toute la diligence possible.

Or, M. l'Orateur, une fraction du gouvernement se rend à Québec, et avant qu'aucune déclaration ait été faite à la Chambre par le premier ministre, relativement à sa politique en cette affaire, elle prend la chambre de commerce et le public, en général, pour confidentes, et répudie la principale condition d'un service rapide.—la vitesse.

Mais l'honorable ministre ne s'est pas contenté de dire cela à Québec : hier encore, il arrive ici et répète la même chose. L'honorable premier ministre a cherché à expliquer que l'opposition a exagéré les paroles de son collègue, mais je signale à l'attention de tous, ce qu'il a dit hier soir, et ce qu'il a dit, encore aujourd'hui. Voyons ce qu'il a dit hier soir, après avoir lu ces paroles je défie mon honorable ami d'en conclure que l'honorable représentant de la ville de Québec est en faveur d'un service rapide, par des navires ayant la vitesse qui est indispensable pour un tel service.

En même temps j'ai toujours prétendu qu'un service de 20 nœuds à l'heure serait trop dispendieux, et que les besoins du pays exigent plutôt une plus grande somme de confort, des steamers plus grands, mais qu'en même temps les prix de passage ne devraient pas être plus élevés : que les Canadiens qui traversent l'Atlantique veulent avoir tout le confort possible et ne pas payer plus de \$75 à \$80 pour le voyage.

Preillons ce passage. D'abord, des steamers de 20 nœuds coûteraient trop cher. Alors, l'honorable ministre en sa qualité de membre du gouvernement déclare qu'il n'est pas en faveur d'un service rapide fait par des steamers de 20 nœuds, parce que cela coûterait trop cher. Mais, il a encore une autre objection : Les Canadiens aiment ce qui est bon, mais ne veulent pas payer plus de \$75 à \$80 pour une traversée. Je dirai à l'honorable ministre et au chef du gouvernement, que si pour établir un service répondant aux désirs du pays, ils attendent d'être en état de donner ce service pour \$75 ou \$80 par passagers, ils attendront jusqu'à la fin du monde. Il prétend que les Canadiens veulent ce qui est bon et l'avoir à bon marché. Il est opposé à un service rapide, parce que c'est trop dispendieux et parce qu'on ne peut pas le donner à bon marché, et cependant, lui-même et des milliers de Canadiens, presque tous les ans, se rendent à New-York, et retiennent les meilleures places, à bord des steamers les plus rapides qui partent de

ce port pour Liverpool, et ils n'ont pas cela à bon marché. Ils savent ce qui est bon, ils veulent l'avoir et ils sont prêts à payer pour l'avoir. Refuseraient-ils de payer le même prix, s'ils avaient à Québec des steamers rapides comme à New-York ? mais l'honorable ministre ne veut pas d'un service de 20 nœuds, parce que les prix de passage seront plus élevés que \$75 ou \$80. Il continue ainsi :

Nous n'avons pas ici de gens prêts à payer £100, comme cela se voit assez souvent à New-York ; et si nous avions à Québec des steamers de 20 nœuds, je crois que l'entreprise ne réussirait pas.

Il ne veut pas qu'on construise des steamers trop dispendieux, il ne veut pas de steamers sur lesquels le prix du passage dépasserait \$75 ou \$80, et il ajoute que l'établissement d'un service rapide, aboutirait à un désastre. Il s'est déclaré opposé à tout service rapide qui ne remplirait pas ces conditions ; et ces trois conditions sont absolument incompatibles avec un service rapide. L'honorable ministre dit encore :

Cela coûterait au pays \$750,000 par année. Un service de 18 nœuds—je n'ai jamais dit de 17 à 18 nœuds, j'ai toujours réclamé 18 nœuds—entre Québec et Liverpool permettrait de faire la traversée dans le même temps qu'un service de 20 nœuds entre New-York et Liverpool. Ce service nous coûterait la moitié moins cher, et nous pourrions y installer des compartiments frigorifiques et avoir plus d'espaces pour les cargaisons générales. Je crois aussi qu'avant longtemps le pouvoir moteur sur les steamers sera fourni dans des conditions beaucoup plus économiques qu'aujourd'hui. Je suis informé aussi que des navires de 20 nœuds de New-York coûtent très cher de réparations, et qu'un steamer de 18 nœuds a beaucoup moins à souffrir de la friction, et que la traversée se fait avec plus de confort et de facilité.

Il n'est pas besoin de faire plus de citations du discours de l'honorable ministre. Il s'est carrément prononcé contre un service d'au delà de dix-huit nœuds, et il a dit pourquoi il était en faveur d'un service de cette vitesse.

L'honorable chef du gouvernement approuve-t-il cette doctrine ? L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) est un de ses partisans éminents, il est membre du gouvernement, et il a pris une attitude irrévoquablement opposée à un service de vingt nœuds. L'honorable ministre a pu en deux semaines passer d'une position indépendante dans un gouvernement libéral, et se justifier à ses propres yeux ; mais je doute que, après les discours qu'il a prononcés hier soir et aujourd'hui, il puisse, dans le cas où son chef, la semaine prochaine ou à l'autre session, soumettrait au parlement la proposition d'un service de 20 nœuds, impliquant la dépense nécessaire à ce service, ravaier ses paroles et rester dans le gouvernement pour voter pour une politique de ce genre.

Il n'est pas nécessaire d'aller plus loin pour démontrer la position que prend l'honorable député de Québec-ouest relativement au service de la ligne rapide. Il y est opposé ; il est opposé à un service de vingt nœuds ; il considère que dix-huit nœuds sont suffisants ; et il prétend que des steamers rapides seraient trop dispendieux et ne donneraient pas l'accommodement voulu pour le fret, que le résultat d'un semblable service, en définitive, constituerait un désappointement, et que, par suite, il y est inébranlablement opposé. Telle est la position de l'honorable député de Québec-ouest.

J'en arrive maintenant à la position du chef du gouvernement, qui est censé représenter tout le gouvernement—quelle partie du gouvernement représente-t-il ?

M. FOSTER.

M. DOMVILLE : Celle qui n'a pas lâché.

M. FOSTER : L'honorable député a lâché pour une bonne position, et, nul doute, qu'il serait prêt à lâcher encore.

M. DOMVILLE : Je vous ai lâché.

M. FOSTER : Nul doute, l'honorable député serait prêt à lâcher encore pour une bonne position.

M. DOMVILLE : J'ai lâché pour une bonne position, mais vous, c'était pour un mauvais.

M. FOSTER : L'honorable premier ministre a dit qu'il était en faveur du projet d'assurer à ce pays un service aussi rapide que possible. Il ne s'oblige pas à ce que le service ne soit pas au delà de dix-huit nœuds. Par cette déclaration même, il annonce qu'il sera en réalité en faveur d'un service rapide, et conséquemment il existe un état d'antagonisme entre l'honorable chef du gouvernement et les membres du gouvernement qu'il représente, d'un côté, et le membre du gouvernement représentant Québec-ouest (M. Dobell), de l'autre.

L'honorable chef du gouvernement, cependant, cherche à justifier un délai, et ce au moyen de plusieurs raisons. L'une de ces raisons est que les vaisseaux pour lesquels des soumissions ont été demandées et reçues manquaient tellement d'accommodement pour le fret, qu'il a cru qu'il serait bon pour le gouvernement d'aller lentement, afin de pouvoir assurer en même temps qu'un service rapide, un accommodement considérable pour le fret.

Le PREMIER MINISTRE : Afin de voir si c'était possible.

M. FOSTER : Je comprends parfaitement cela. Je crois que c'est l'article sauveur dans la déclaration de l'honorable ministre, et il savait parfaitement ce qu'il disait lorsqu'il faisait cette déclaration.

Le PREMIER MINISTRE : J'aime à le croire.

M. FOSTER : Ses investigations ne pourront pas lui permettre d'éviter l'extrême difficulté de réunir dans le même navire une grande capacité pour le fret et une grande vitesse. Plus l'honorable ministre examinera l'affaire à fond, plus il sera convaincu que le gouvernement, s'il conserve l'idée d'avoir un service rapide, n'est pas libre de déterminer dans une grande mesure la quantité de fret que le navire pourra transporter. Si l'on arrête que la vitesse sera de nature à mériter un service d'être appelé service rapide—et de l'avis de cette Chambre, une vitesse de dix-huit nœuds ne justifierait pas cette dénomination,—l'honorable ministre verra, et nul doute qu'il le sait maintenant, que la capacité pour le fret doit nécessairement être limitée.

L'honorable ministre a dit que cette capacité serait de 1,000 ou 1,500 tonneaux ; je pense que c'est à peu près cela, autant que ma mémoire me sert. A moins d'augmenter très fortement le tonnage et les dimensions du navire, ce qui naturellement en accroît le coût fort considérablement, il sera impossible d'obtenir une capacité de fret bien au delà de 1,500 à 2,000 tonneaux.

La question doit être discutée sur ces principes, savoir : ou qu'on doit repousser le principe de la ligne rapide pour les passagers et la malle, pour la

subordonner au fret, ou subordonner la capacité du fret au principe de la vitesse du transport des passagers et des malles. Mon honorable ami (M. Laurier), je pense, découvrira cela. Bien qu'il ait parfaitement raison de faire son investigation et d'examiner si, oui ou non, la capacité pour le fret peut être augmentée, je crois qu'il constatera que, à moins d'être disposé à doubler presque le tonnage mentionné dans les soumissions demandées, il ne pourra pas combiner une bien plus grande capacité quant au fret avec la vitesse nécessaire pour faire réellement un service rapide.

Mais, 1,500 ou 2,000 tonneaux par vaisseau, cela constitue encore une fort respectable quantité de fret du genre dont sera celui-ci.

Le PREMIER MINISTRE : Il ne peut être du tout question de 2,000 tonneaux. L'extrême limite est de 1,500 tonneaux.

M. FOSTER : Je permets à mon honorable ami (M. Laurier) de fixer le tonnage à un chiffre plus élevé, et de garder la vitesse requise, et de fixer même ce tonnage à 2,000 tonneaux. Il peut y parvenir, mais en augmentant de beaucoup le tonnage demandé dans les soumissions.

Le PREMIER MINISTRE : Exactement.

M. FOSTER : Et alors s'il doit ajouter considérablement au coût de tout le service, le montant nécessaire à la construction des vaisseaux et à l'installation des appareils requis devra être de beaucoup plus fort.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : J'appelle l'attention de mon honorable ami sur ceci. Il n'y a qu'une espèce de fret qui requiert ces grands vaisseaux, c'est la plus belle qualité de fret de nature périssable, et ce ne serait pas peu de chose si les vaisseaux qu'on demande à présent transportaient 1,500 tonneaux par voyage, ce qui formerait en une année un total de 78,000 ou 80,000 tonneaux de cette classe spéciale de produits dont le transport ne peut payer que dans des vaisseaux rapides. Et si, en augmentant beaucoup le tonnage, et par suite le coût des vaisseaux, mon honorable ami (M. Laurier) peut faire atteindre 2,000 tonneaux à la capacité de ceux-ci pour le fret, il n'aura pas augmenté bien notablement la quantité de fret mentionnée dans les soumissions, mais il aura fort considérablement augmenté le coût du service.

Mais je pense que ce qui arrive, et ce dans les conditions spéciales que mentionnent maintenant les soumissions, c'est que les vaisseaux de fret rapides résultent d'une ligne rapide telle que celle que nous projetons. Ce que je crains qu'on n'aperçoive pas—j'espère que mon honorable ami prendra cela en considération—c'est ceci : que s'il a jamais existé une condition particulièrement favorable à l'union des deux services comme une conséquence l'un de l'autre, cette condition s'offre maintenant dans les soumissions faites pour ce service même.

Les Allan ont soumissionné pour ce service. Ils sont les principaux soumissionnaires, et ceux dont la soumission sera surtout prise en considération. Les Allan forment une compagnie canadienne tout autant qu'une compagnie européenne. Ils ont des intérêts considérables dans le transport du fret dans le monde entier, et spécialement entre

le Canada et l'Angleterre, et il serait particulièrement heureux qu'ils obtinssent la ligne du service rapide qui doit transporter un minimum de fret, là où ils sont en état de la faire suivre d'une flotte de vaisseaux de fret rapides, suivant le cours ordinaire des affaires qu'ils font depuis un grand nombre d'années, et qu'ils continuent à faire et à développer. Nul soumissionnaire qui n'a pas le matériel d'exploitation ni l'expérience et les vaisseaux que les Allan possèdent dans ce service particulier, ne pourrait ajouter d'aucune manière une ligne de fret rapide à une ligne rapide pour le transport de la malle et des passagers, au même degré et avec la facilité que le peut la Compagnie Allan relativement au Canada.

Ce point est important en cette matière. Mon honorable ami verra que tout délai, serait-ce pour économiser un petit montant, s'opposerait à ce que l'entreprise puisse se trouver, si elle peut se trouver dans des conditions aussi favorables pour le développement d'un service de fret rapide.

Voilà sur cet autre point.

Maintenant, mon honorable ami (M. Laurier) a essayé de baser la raison de son délai sur ceci : que ce qu'il veut, ce sont des compartiments froids, et que, bien que cela fit partie de la correspondance, cependant les soumissions n'y ont pas pourvu.

Le PREMIER MINISTRE : La demande de soumissions le requerrait.

M. FOSTER : Ce que mon honorable ami a prétendu alors, c'était que les soumissions ne répondraient pas à ce point contenu dans la demande de soumissions.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Eh bien ! mon honorable ami sait parfaitement bien, et il sera le premier à le reconnaître, que cette critique tombe à faux lorsqu'on vient à examiner quel est le cours ordinaire des affaires. Dans une demande de soumission, vous spécifiez certaines choses. Le point principal sur lequel le soumissionnaire appuie en pareil cas, c'est celui qui se rapporte à la vitesse et au subside. Tout le reste est général. Une fois que vous êtes fixé sur les questions de vitesse et de subside, vous réglez les autres points lors de la rédaction et de la signature du contrat par le gouvernement et la compagnie de steamers.

Je me rappelle avoir eu l'expérience de la chose lors du contrat concernant cette ligne rapide, passé avec la Compagnie Anderson, il y a cinq ou six ans. Le même mode fut exactement suivi, mais quand nous en arrivâmes à passer et signer le contrat, il fut soigneusement pourvu à chacun de ces autres points. Dans le contrat, que mon honorable ami (M. Laurier) trouvera dans les documents publics, il verra que ce point, spécialement, a été très soigneusement protégé. Bien plus, il constatera que la Compagnie Allan était prête à signer ce projet de contrat. Elle approuva ce projet après quelque échange de correspondance, et elle en signa son approbation et se déclara prête à le signer ; et dans ce contrat, il était amplement pourvu à la question des compartiments froids.

Il n'y a donc pas lieu à délai sur ce point.

Mon honorable ami (M. Laurier) a prétendu que les soumissions n'étaient pas complètes, et que c'était la raison pour laquelle le gouvernement devrait—je ne puis comprendre quoi faire—mais du

moins suggérer du délai. Comment mon honorable ami se propose-t-il de réparer cela par du délai? Va-t-il demander de nouvelles soumissions et livrer ainsi de nouveau à une longue période d'incertitude et de doute toute la question actuellement si près d'être conclue, et cela et quant au Canada et à la Compagnie Allan, et quant à l'Angleterre et à son aide dans l'affaire?

Le PREMIER MINISTRE : Je puis répondre ceci. Si le gouvernement canadien seul était intéressé dans cette entreprise, ce point pourrait facilement être écarté et abandonné : mais mon honorable ami sait que nous devons consulter les autorités coloniales pour avoir un subside.

M. FOSTER : Mon honorable ami a parfaitement raison lorsqu'il dit non seulement qu'il est juste que nous consultions le gouvernement anglais, mais que celui-ci, voyant un changement récent de gouvernement, a dit fort à propos : "Nous ne voulons pas nous engager définitivement en cette affaire tant que nous ne connaissons pas l'opinion du nouveau gouvernement et cela surtout quand les contrats doivent être déposés sur le bureau de la Chambre avant de pouvoir être ratifiés." Mais mon honorable ami (M. Laurier), doit être assez franc aussi, pour déclarer ceci : qu'on était arrivé à une entente parfaite entre le bureau colonial et ce gouvernement sur la question des subsides, et que l'une des conditions essentielles de ces subsides était que la vitesse de la ligne devrait atteindre le degré convenable, et qu'on n'obtiendrait pas d'aide du trésor public anglais pour une ligne qui ne serait pas en réalité une ligne rapide.

Le seul délai nécessaire là dedans, si mon honorable ami me le permet, consistait dans celui qu'il fallait au gouvernement pour signifier son consentement à l'arrangement, et pour demander que le contrat fût signé avec l'entente que le gouvernement anglais lui était favorable. Tous les préliminaires, même les détails du contrat étaient définitivement arrêtés et réglés entre les deux gouvernements ; et telle est la position dans laquelle mon honorable ami a trouvé l'affaire lorsqu'il a pris les rênes du gouvernement.

Le point devant lequel on s'arrêta est qu'il était courtis et juste de donner au nouveau gouvernement, pour exécuter ce contrat, l'occasion de signifier son consentement au dit contrat, de mener l'affaire à bon terme. Je ne crois pas qu'il ait besoin de délai pour cela. Il s'agissait simplement de permettre au gouvernement d'exprimer son opinion à ce sujet au bureau colonial.

Voilà pour ce qui a trait à ce point.

La position, je considère, est meilleure que je ne le croyais hier soir. L'honorable premier ministre qui dirige le gouvernement, et aussi, j'espère, l'honorable député de Québec-ouest—c'est chose peu difficile, à en juger par l'expérience du passé,—a fait une déclaration d'après laquelle nous pouvons féliciter cette Chambre et le pays de ce que la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle le paraissait hier soir.

D'après les apparences, hier soir, on aurait dit que le gouvernement avait entièrement rejeté le projet de la ligne rapide. Pour ce qui concerne le député de Québec-ouest, il le repousse. Il lie son sort à celui d'un service n'excedant pas dix-huit nœuds ; et il apporte des raisons qui, s'il les garde, sont des raisons qui existent aujourd'hui, qui existeront demain, qui existeront toujours.

M. FOSTER.

De sorte que nous voici avec une position du chef du gouvernement satisfaisante au fond ; et s'il assure seulement à la Chambre—je ne suis pas sûr qu'il ne l'ait pas fait—qu'aucun délai inutile n'aura lieu de la part du gouvernement, celui-ci se prévalant du présent état de choses favorable pour passer promptement ce contrat, et pour faire commencer ce service, même si son honorable collègue le député de Québec-ouest lui met des entraves, je crois que la Chambre sera satisfaite de la politique et de la déclaration de l'honorable ministre à ce sujet.

Dans tous les cas, nous avons été soulagés, nous et le peuple, d'un grand fardeau par cette déclaration.

Il a presque dit qu'on répudie un autre membre du gouvernement et ses opinions, et que le gouvernement, comme corps, se rallie au projet du service de la ligne rapide, et qu'il espère voir ce projet s'accomplir aussitôt que possible.

J'oserais dire à l'honorable ministre qu'il est très incommode de voir des membres du gouvernement répudiant d'un côté, une politique, et le gouvernement déclarant, de l'autre, qu'il reste attaché à cette même politique. Je crains que mon honorable ami n'ait plusieurs difficultés de ce genre.

Je remarque que mon honorable ami, dans un télégramme envoyé à la Colombie-Anglaise durant la lutte électorale, a promis à ceux qui y faisaient alors de grands efforts pour devenir membre de cette Chambre, que, quelle que fut l'opinion qu'ils adopteraient à propos de l'immigration chinoise, cette opinion serait celle à laquelle il souscrirait et qui prévaudrait. Mon honorable ami, connaissant alors l'opinion des candidats de la Colombie-Anglaise ; il connaît maintenant l'opinion des députés de la Colombie-Anglaise ; et cependant, un autre membre, important et respecté de son cabinet s'est engagé envers ce grand et vénérable homme d'Etat qui a nom Li Hung Chang, à ne pas l'abandonner, et hier soir, de la manière la plus philosophique et la plus généreuse, il s'est jeté au front de la bataille, et il a déclaré, en opposition au chef du gouvernement, que son épée était hors du fourreau, et qu'il ne l'y remettrait pas tant que Li Hung Chang aurait besoin d'un champion.

J'estime mon honorable ami le contrôleur du Revenu de l'intérieur pour sa chevalerie et pour sa fidélité inviolable au pacte qu'il a fait avec Li Hung Chang. Mais je l'avertis qu'il y aura croisement d'épées d'une manière ou d'une autre lorsqu'il rencontrera son chef accompagné de la délégation de la Colombie-Anglaise.—celle-ci déclarant qu'on ne doit pas permettre aux Chinois de s'introduire en ce pays ; le chef du gouvernement déclarant que ce que veut cette délégation doit devenir loi ; et mon honorable ami, dans son dévouement philosophique et chevaleresque à Li Hung Chang, déclarant, de son côté, que celui-ci, ne sera pas abandonné, et que les Chinois seront les bienvenus au Canada.

J'espère que mon honorable ami pourra faire une déclaration relativement à une autre matière, qui serait également rassurante. Il y a aujourd'hui en cette ville une délégation considérable de la ville de Saint-Jean. Elle est ici parce que l'impression s'est répandue que la politique de l'ex-gouvernement relativement à la subvention de steamers faisant le trajet entre Portland et l'Angleterre doit être abandonnée, et que ces steamers doivent être

de nouveau subventionnés. Cette question a été discutée en ce parlement, et l'opinion de la grande majorité de celui-ci, je crois, a été que le temps était venu où nous devrions cesser d'accorder des subsides aux lignes de fret, et en réalité à toutes lignes des ports américains, dont les vaisseaux ne font que faire escale aux ports canadiens pour se rendre en Angleterre. L'ex-gouvernement, après une étude complète de la question, en est arrivé à la conclusion d'adopter cette politique, et s'est prononcé en ce sens, ce que mon honorable ami constatera dans les archives du Conseil privé.

Eh bien ! je vois qu'on nourrit trop généralement la crainte que cette politique va être abandonnée, et que des subsides vont être accordés à des bateaux faisant le service comme autrefois entre Portland et les ports de l'Angleterre, et arrivant à Saint-Jean et Halifax. J'espère que mon honorable ami pourra faire à ce sujet une déclaration tout aussi satisfaisante que celle qu'il a faite relativement au service de la ligne rapide. Je crois que mon honorable ami n'abandonnera pas la politique que ce parlement, je crois, a affirmée à ce sujet, la politique que l'ex-gouvernement, du moins, a appliquée; et il fera beaucoup pour faire disparaître l'agitation de l'opinion publique dans les provinces maritimes, s'il est assez bon de faire une déclaration à cet égard, cette après-midi.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : M. l'Orateur, lorsque je me différencierai avec mon honorable chef, je ne suivrai certainement pas l'exemple donné à la dernière session par l'honorable préopinant (M. Foster). Je ne trahirai pas mon chef comme il a trahi le sien. Quand je différencierai avec mon chef, je le lui dirai franchement.

En attendant, je puis rappeler aux membres de cette Chambre que l'attitude que j'ai prise hier soir était parfaitement claire. J'ai déclaré que je n'avais jamais consulté aucun de mes collègues sur la question chinoise, qu'ils ne s'étaient jamais consultés à ce sujet avec moi, que je ne leur avais jamais entendu rien dire sur cette question; et si, à la dernière élection, je n'ai pas su ce qui était arrivé à la Colombie-Anglaise, c'est que j'étais occupé dans mon comté à faire le travail que m'avaient imposé les honorables députés de la gauche, en s'efforçant d'exciter tous les préjugés religieux possible contre moi.

Quand j'ai entendu l'honorable député de la gauche dire que nous en avions appelé aux préjugés religieux, je ne me suis pas levé pour parler; mais puisque je suis obligé de le faire maintenant, je dis aux honorables membres de la gauche qu'ils ont excité les préjugés religieux contre nous de la manière la plus honteuse, à la dernière élection. Je leur dis que nous ne sommes pas responsables du soulèvement des préjugés religieux, mais qu'eux le sont, car le chef de l'opposition a dit qu'il avait été trompé dans le marché qu'il avait fait pour essayer de remporter la province de Québec.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable préopinant me met dans la bouche des paroles que je n'ai pas prononcées. Je nie de la manière la plus énergique avoir jamais fait de marché avec qui que ce soit.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : L'honorable chef de l'opposition a déclaré son désappointement, dans tous les cas.

Sir CHARLES TUPPER : C'est vrai.

M. DOMVILLE : J'ai été quelque peu surpris de voir mon honorable ami le député d'York faire une attaque contre moi, lorsque, au fond, son objet était de semer des dissensions au Nouveau-Brunswick, comme le démontre la fin de son discours. Je me rappelle, et l'honorable député du Cap-Breton (sir Charles Tupper) se rappelle probablement aussi, qu'après qu'un orateur célèbre en cette chambre eut parlé avec beaucoup de volubilité et fort longtemps, mon ancien ami, dont je respecte beaucoup la mémoire, feu sir John-A. Macdonald, compara cet orateur à un moulin à vent mû par une force hydraulique.

Je ne voudrais guère faire l'application de cette comparaison à mon honorable ami, parce que si je le faisais, M. l'Orateur, je sais que vous me rappelleriez à l'ordre. Je pourrais apporter un autre exemple peut-être plus appropriée.

Un jeune homme, un jour, fit un discours en présence d'un oncle sur l'opinion duquel il comptait beaucoup. Il demanda ensuite à cet oncle quelle sorte de discours il avait fait, et celui-ci répondit : "Vous avez fait un excellent discours." — "Combien de temps ai-je parlé?" demanda le jeune homme. — "Ah!" répondit l'oncle, "je ne sais trop." — "Ai-je parlé trois quarts d'heure, et qu'en pensez-vous?" — "Bien, ce n'était pas mal, mais si vous aviez été très adroit, vous auriez fait ce discours en dix minutes environ; et si vous aviez été extraordinairement adroit, vous n'auriez pas parlé du tout."

Mon honorable ami le député d'York (M. Foster) a accusé l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) d'avoir changé ses opinions politiques depuis l'élection. Eh bien ! supposons que cela soit, il s'est présenté comme indépendant, et l'honorable député d'York lui-même a déjà brigué les suffrages comme libéral-indépendant. Je demanderais à mon honorable ami s'il se rappelle que, en parcourant le comté de King, il avait coutume de dire : "Je suis libéral," et qu'il rappelait le surnom des Ryan et d'autres noms, et qu'il s'écriait : "Quels grands hommes ils étaient !" et ensuite il explique que, jeune homme il avait coutume de dire en parlant d'eux : "Si je pouvais faire quelque chose comme le bien qu'ils ont accompli, mon œuvre serait terminée." "J'aimerais," avait-il coutume de dire, "voir les petits garçons du comté de King me regarder, comme je regardais Ryan, et dire voilà Foster qui est éminemment supérieur à tous ses pairs dans son pays." Cela, disait-il, serait un souvenir impérissable de ses qualités dans le comté de King.

Qu'êtes aujourd'hui mon honorable ami ? Il nous a quittés et il a privé les petits garçons du comté de l'occasion de le signaler comme étant le grand libéral. L'honorable député sait que je dis la vérité, et il sera plus sage de sa part de dire, comme il l'a dit l'autre jour, que lorsque les papiers seront déposés ce sera différent. Qu'il nie ce que je dis à ses risques et péril : "*verba volant scripta manent.*" Quelques-uns de ses discours de cette époque existent encore et peuvent être produits si c'est nécessaire.

Quand il a été à Waterford, il s'est proclamé libéral, et il a prétendu qu'il était un enfant du comté de King, et en cela je crois qu'il a fait erreur. Je ne le savais pas dans le temps, mais je l'ai appris plus tard. Il a réuni les libéraux et les

conservateurs et il leur a expliqué les cho-es de cette manière-ci. Il leur a dit : Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération les libéraux et les conservateurs se sont entendus et sont devenus libéraux-conservateurs et conservateurs-libéraux, et tous les hommes de bonne volonté se sont unis pour le bien du pays.

Pourquoi n'applique-t-il pas cet exemple à mon honorable ami de Québec (M. Dobell), lorsqu'il a décidé de s'unir à ce parti qu'il croit, et que le pays croit être le parti qui doit gouverner le Canada. Le pays a repoussé l'honorable député (M. Foster) et son comté l'a rejeté.

L'honorable député aime à jouer sur les mots ici et ailleurs. Quand il est dans un district catholique il dit aux électeurs qu'il est assez catholique pour prendre leurs intérêts. Il sait que les cultivateurs qui vivent dans les districts éloignés ne comprennent pas le sens littéral du mot "catholique" comme l'honorable député, qui a eu l'avantage de recevoir une instruction supérieure. Du moins, on nous l'a dit et je présume que c'est le cas. Quoi qu'il en soit, il est assez bon orateur, ainsi que nous le reconnaissons. Mais il n'est pas assez bon pour être juste à l'égard d'un adversaire, car il a été dans le comté de Queen, après avoir été chassé de son propre comté, pour adresser la parole dans une assemblée publique, il m'a refusé le privilège d'un sujet anglais et n'a pas voulu me laisser répliquer.

L'honorable député croit-il que le pays ne le mesure pas à sa valeur ? N'est-il pas notoire qu'il s'est présenté sous le drapeau libéral et qu'il s'est rallié au gouvernement conservateur un peu plus tard, dès qu'il en a eu la chance. Il a dit dans le temps : Quand j'irai à Ottawa, les gens diront que je vais appuyer le gouvernement Tilley, que Tilley me recevra à bras ouverts, mais je ne suis pas un homme de ce calibre, je suis indépendant.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'appuyais alors le gouvernement, et je ne crains pas de dire où j'étais et où je suis maintenant. Je ne crains pas de me conduire en homme, et ma justification est que mon comté a toute confiance en moi et dans l'intégrité de ma conduite.

Maintenant, permettez-moi d'attirer l'attention de l'honorable député sur le fait qu'en 1891, trois ou quatre jours après la présentation des candidats on demanda des soumissions pour l'établissement d'une ligne de service rapide. Je lui demandai comment il se faisait que le gouvernement, à la veille d'une élection, demandait des soumissions pour ce service rapide, et que le contrat ne serait passé qu'après les élections. Il me répondit que mon attitude n'était pas raisonnable. Eh bien ! me dit-il, l'entreprise est virtuellement adjugée, et vous pouvez considérer le service rapide comme un fait accompli.

Cinq ans plus tard encore à la veille d'une élection générale, l'ex-gouvernement promettait plusieurs embranchements de chemins dans l'île du Prince-Edouard, il promettait une ligne de chemin de fer dans chaque paroisse, et promettait une ligne de service rapide devant partir de Halifax. Il promettait d'autres avantages dans le Nouveau-Brunswick, et c'était réellement une course aux suffrages. Néanmoins le peuple se réveilla et résolut de se débarrasser de ces hommes et d'avoir un nouveau parti au pouvoir.

M. DOMVILLE.

Mon honorable ami blâme le gouvernement de ne pas suivre immédiatement la politique que lui-même a énoncée en 1891, qu'il a mûrie pendant cinq ans et qu'il n'avait pas encore appliquée avant les dernières élections. Et cette attitude que prend l'honorable député est insoutenable. S'il dit que le premier ministre se tient sur la réserve sur cette question, je l'approuve d'agir ainsi.

Je parle maintenant en qualité de citoyen du Nouveau-Brunswick, comme venant d'une province qui attend beaucoup du chef du gouvernement. Cette province a la plus haute idée de lui et la plus entière conviction que dans lui le peuple a un homme qui fera quelque chose pour les provinces maritimes. Depuis la Confédération, nous n'avons reçu que des promesses, et les promesses ne suffisent pas. On nous a donné de grandes espérances à l'époque de la Confédération, mais la Confédération ne nous a rien donné.

Ensuite arriva la politique nationale, en faveur de laquelle je votai, et je ne viens pas ici le renier. Je l'acceptai des mains de mes amis, parce que j'avais l'espoir qu'elle nous serait avantageuse. Elle n'était pas dans mes goûts mais je voulais en faire faire l'essai. Et je constatai que je n'avais pas eu tort. Le peuple accepta la politique nationale, mais constata qu'elle pesait lourdement sur le Nouveau-Brunswick. Et je n'hésite pas à dire que notre population désire aujourd'hui le libre-échange dans une mesure aussi large que peut nous le donner l'honorable premier ministre, et que peut le permettre la position du pays.

Naturellement, nous ne pouvons pas espérer avoir le libre-échange avec l'énorme dette que nous avons, avec les impôts qui sont nécessaires. Mais nous pouvons administrer les finances du pays, arranger nos affaires, supprimer les dépenses inutiles et les extravagances de manière à nous faire espérer un changement de programme, et l'adoption d'une politique qui ne tendra pas à favoriser un ou deux hommes seulement, mais à développer tout le pays.

Maintenant qu'il y a au pouvoir un parti qui désire faire quelque chose pour nous, mon honorable ami (M. Foster) trouve à redire. Il parle de la ligne Allan. Pourquoi n'a-t-elle pas favorisé Saint-Jean ? Pourquoi n'a-t-elle pas transporté le fret en partant de ce port ? Aujourd'hui, un steamer vient dans notre port, comme la chose est arrivée l'hiver dernier, et il prend une si forte cargaison dans notre port, que d'autres steamers y sont attirés ; et, si le gouvernement veut bien nous aider à encourager ces steamers à venir dans notre port jusqu'à ce qu'ils aient établi un trafic, jusqu'à ce qu'ils puissent développer les ressources du port, le succès sera assuré, et le Nouveau-Brunswick ne viendra pas demander de faveurs à cette Chambre ; la province ne demandera pas \$750,000 pour un service rapide. Lorsque les délégués du Nouveau-Brunswick sauront ce que le ministre des Chemins de fer (M. Blair) a l'intention de proposer, je suis sûr qu'ils s'en retourneront parfaitement satisfaits, et que le Nouveau-Brunswick sera également satisfait. M. l'Orateur, je n'ai plus qu'un mot à ajouter.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DOMVILLE : Je suis content d'entendre mes honorables amis dire : "écoutez, écoutez," parce que sans doute, ils pensent, que si je continue,

je pourrai dire quelque chose de désagréable. Mais je ne veux pas tout dire à la fois.

Je ne doute, nullement que, à mesure que les élections auront lieu au Nouveau-Brunswick, nous remporterons tous les comtés. Nous réduirons d'immenses majorités à de grandes minorités, comme nous l'avons fait dans le comté de Queen, dans le comté de King, dans la ville de Saint-Jean et le comté de Saint-Jean, malgré tous les efforts et les éloquents discours de l'honorable député.

En dépit de tous ses efforts, les gens pratiques dirent qu'ils n'ont pas besoin d'hommes qui tournent autour du pot ; ils veulent un gouvernement composé de politiques pratiques. Le pays ne nous remercie pas de ce que nous gaspillons le temps. J'espérais que nous serions ici quinze jours seulement, que nous retournerions dans nos familles avant le 19 du présent mois. J'espérais que l'opposition sous la direction de mon honorable ami (M. Foster) n'aurait pas prolongé chaque débat. Pour ma part, je n'ai pas fait perdre de temps à la Chambre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DOMVILLE : Mon honorable ami d'Assiniboia-ouest (M. Davin) dit "oh ! oh !" Il a gaspillé plus de temps que n'importe quel député dans cette Chambre ; et je puis l'assurer que, bien que nous ayons de l'admiration pour tout ce qu'il dit : nous en aurions bien davantage s'il était plus court.

Le Nouveau-Brunswick attend le développement du port. Je m'adresse maintenant au parti que j'appuie. Ce parti espère que cela sera fait, et je n'en ai aucun doute. Je ne doute pas que le gouvernement ne prouve d'une manière pratique à la population de Saint-Jean qu'il entend développer ce port, non pas ce port seulement, mais tout le Nouveau-Brunswick—voyant qu'il est situé à l'embouchure d'une grande rivière et dans une province contenant d'immenses ressources. L'intérêt réel du peuple ne sera pas négligé pour quelque projet à la Baie-d'Hudson, ou quelque service rapide, ou quelque autre projet irréalisable. Lorsque le peuple verra qu'il y a au pouvoir un parti qui entend les affaires et qui va réellement faire quelque chose pour lui, le courage lui reviendra, les affaires s'amélioreront, et le Nouveau-Brunswick ne sera pas ingrat, et la province prouvera à l'honorable premier ministre que, quand elle a un bon homme, elle peut l'apprécier et l'appuyer.

M. McNEILL : Je dirai seulement que j'ai été content de voir que mon honorable ami le premier ministre n'avait rien dit pour approuver ce que je considère une assertion malheureuse faite par l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobbell). Il me fait plaisir de voir que ce sujet ait été discuté par les chefs des deux côtés de la Chambre sans tenir compte de l'esprit de parti. J'espère que cette question sera toujours au-dessus de tout esprit de parti et que les députés des deux côtés de la Chambre s'uniront pour faire établir ce service rapide comme il doit être. Tout ce qui peut arrêter le progrès déjà fait dans cette affaire, arrêtera le grand progrès qui se fait en faveur de l'unité de l'empire ; et j'espère sincèrement que l'honorable chef du gouvernement fera tout son possible pour favoriser ce grand projet.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CHARLTON : Je désire ajouter quelques observations à ce qui a été dit au cours de la discussion qui a eu lieu cette après-midi à propos de l'établissement d'un service océanique rapide. Il n'y a en grande partie que les députés des provinces de l'est et de Québec qui ont pris part à la discussion ; et je demanderai à la Chambre de m'accorder quelques instants pour dire quelques mots sur le sujet au point de vue de la province de l'Ontario et je présume que le gouvernement désire que les représentants de toutes les parties du Canada disent leur façon de penser sur cette importante question avant qu'il adopte définitivement une politique sur ce sujet.

M. l'Orateur, je nie l'exactitude de l'assertion faite par quelques honorables députés que le pays est tenu de réaliser ce projet. J'affirme que le gouvernement qui est maintenant à la tête des affaires du pays n'est pas lié par la politique de ces prédécesseurs sur cette question de service rapide, ni par aucune autre partie du programme de l'ex-gouvernement.

Je ferai observer que l'ex-gouvernement a joué avec cette question, qu'il l'a étudiée pendant des années, et qu'il n'a jamais pris une attitude bien définie dans cette affaire. Au commencement il a fait de légères avances, puis est revenu sur ses pas, ensuite a avancé un peu et après est revenu en arrière ; et toujours il s'est montré prêt à ne pas assumer la responsabilité et à ne pas faire les démarches que l'entreprise exigeait. Maintenant que ces messieurs sont dans l'opposition, ils voudraient mettre forcément le présent gouvernement dans la position qu'ils ont cherché à éviter, ils forceraient avec plaisir le gouvernement à faire une dépense qui ajouterait virtuellement \$20,000,000 à la dette publique. Je ne pense pas que les représentants de ma province, au moins, approuvent une politique qui augmentera nos charges, qui autorisera une dépense de \$750,000 par année en faveur d'un service rapide.

Je dirai au comité que les observations faites hier soir par mon honorable ami de Québec-ouest (M. Dobbell) m'ont beaucoup plu. Ses observations ont été celles d'un homme d'affaires, d'un homme au jugement droit, qui ne s'est pas laissé détourner de son chemin par tout ce bruit à propos d'un service rapide, et la promesse d'obtenir le trafic des voyageurs de l'ouest, etc., etc., qui examine la question au point de vue des affaires, et qui comprend qu'avec des steamers d'un fort tonnage et d'une vitesse de 18 nœuds à l'heure, nous aurons un service qui coûtera beaucoup moins cher et qui sera plus avantageux pour les intérêts du Canada, que le service projeté.

J'ai une grande confiance dans l'opinion de l'honorable député de Québec-ouest, intéressé comme il l'a été toute sa vie dans des entreprises de transport et dans le commerce en général. Si le gouvernement se propose d'adopter une nouvelle politique au sujet des subventions aux steamers et de l'établissement de lignes de steamers, la politique ébauchée par l'honorable député de Québec-ouest, est, à mon avis, celle que le gouvernement doit adopter. J'ai éprouvé beaucoup de sympathie pour l'honorable monsieur, et j'ai été tenté de qualifier d'injustice l'attaque dirigée contre lui par certains orateurs de l'opposition.

M. l'Orateur, lors des dernières élections générales les affaires du pays exigeaient que tous les bons citoyens fussent appelés, s'ils voulaient remplir leur devoir envers le pays, à s'unir et à venir à son secours. Les honorables chefs de la gauche qui administraient les affaires du pays l'avaient conduit sur le bord de la ruine. L'état des affaires était excessivement critique, et la continuation de ce système d'administration pendant cinq ou dix années de plus, aurait été au plus haut degré désastreux pour les intérêts du Canada. J'ai souvent dit dans ma campagne électorale en discutant les questions d'intérêt public, que nous avions demandé à tous les hommes de bonne volonté, qui désiraient favoriser les intérêts du pays, de venir nous aider à chasser ces hommes du pouvoir.

L'honorable député de Québec-ouest est un de ces hommes dont le patriotisme et l'amour du devoir ont été plus forts que les liens qui l'attachaient au parti; et ainsi je le félicite plus d'avoir pris cette attitude, d'avoir contribué à donner au pays un bon gouvernement, que s'il avait depuis des années fait cause commune avec les hommes que son jugement sain lui a conseillé de suivre en politique aujourd'hui.

Maintenant, pour revenir à la question du service rapide, je dis sans hésiter que je n'oserais pas recommander d'accorder \$750,000 à une ligne de service rapide, que je n'oserais pas recommander d'accorder une subvention libérale pour le câble transpacifique, et aller ensuite me présenter de nouveau devant mes électeurs. Je ne veux pas même y songer, et si je le faisais ce serait un acte de folie dont ils me puniraient en me renvoyant dans la vie privée. Il y a à peine un député de la province de l'Ontario qui pourra être en faveur d'une subvention de \$750,000 à une ligne de service rapide ou en faveur de l'octroi de la moitié du coût du câble transpacifique, qui sera approuvé par ses électeurs. Et je viens donc ici ce soir, en ma qualité de député d'un comté de l'Ontario, et représentant ainsi que je le crois, l'opinion de la majorité de la population de l'Ontario, et je dis au gouvernement de ne pas commettre l'acte insensé d'accorder \$750,000 par année à une ligne de service rapide ou de payer une partie considérable du coût du câble transpacifique.

Bien entendu, M. l'Orateur, le câble transpacifique fait partie du projet. Nous avons la ligne rapide, nous avons le câble transpacifique, nous avons la ligne de steamers australiens, et tout cela fait partie d'un seul projet, un projet impérial, comme on l'appelle—excellent projet, si le coût en est payé par les véritables intéressés, mais un projet dont il serait peu sage de nous engager à payer les frais.

Il me semble que la plus forte raison qui s'oppose à ce que le gouvernement du Canada accorde une subvention de \$750,000 par année à une ligne de service rapide, c'est qu'il paierait \$750,000 par année pour ruiner d'autres lignes de steamers du Canada. Nous avons la ligne Allan, la ligne Dominion, la ligne Beaver et la ligne Donaldson, et voilà qu'on propose de dépenser \$750,000 par année pour rendre improfitable et même de nulle valeur le placement des capitaux dans toutes ces lignes.

Eh bien! je ne pense pas que nous puissions faire cela, tenant compte des avantages que nous avons déjà accordés aux lignes de steamers pour le transport du trafic du pays; et ces facilités seront

M. CHARLTON.

augmentées par ceux qui sont intéressés dans le commerce de transport, et elles se développeront à mesure que les besoins du pays l'exigeront.

M. l'Orateur, on a beaucoup parlé de l'unité impériale. C'est une bien belle chose, et c'est une excellente chose, et je l'approuve jusqu'à un certain point. Je voudrais voir toutes les parties de l'empire britannique agir en commun et en parfait accord, chaque partie faisant sa part et son devoir envers le reste de l'empire—je suis en faveur de tout cela. J'espère et je crois que le Canada n'éludera jamais sa part de responsabilité résultant du fait qu'il est une partie de l'empire britannique.

Mais qu'avons-nous fait jusque-ci? N'avons-nous rien fait? N'avons-nous rien fait pour favoriser les intérêts de cet empire? Avons-nous fait des placements, des dépenses qui tournent à l'avantage de l'empire en général? Je prétends que nous en avons fait. Je prétends que nous avons dépensé d'énormes sommes d'argent pour développer nos propres ressources, et en même temps pour favoriser les intérêts de l'empire britannique une voie de communication à travers ce continent, le chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous avons dépensé sur ce chemin de fer plus de soixante et dix millions de piastres à même les deniers publics, nous avons accordé à ce chemin de fer de vastes étendues de terre, nous avons exempté ce chemin de fer de l'impôt, nous lui avons accordé des droits et des privilèges de la plus grande valeur; et en faisant tout cela nous avons imposé de lourdes charges sur les contribuables du pays.

Nous avons fait notre devoir envers l'empire, sous d'autres rapports, nous avons fait plus que notre devoir; nous avons contracté une dette qui nous écrase, et nous l'avons contractée parce que nous voulons nous acquitter de nos obligations envers l'empire, et en même temps développer nos ressources. Et si on nous demande de dépenser de l'argent pour la raison que nous devons quelque chose à l'empire, nous constaterons en examinant tous les faits que nous ne lui devons rien, que nous avons fait ce qu'on pouvait raisonnablement exiger de nous pour affermir l'empire en général. L'Angleterre a d'immenses ressources, elle a de vastes domaines, ses hommes d'Etat forment de grands projets, des projets dont les ramifications atteignent toutes les parties du globe, et en même temps l'Angleterre est très économe dans l'administration de ses affaires. Elle a soin d'elle-même; elle nous donne à cet égard un excellent exemple. Elle envoie une expédition au Soudan, et l'Égypte en paie les frais. Elle expédie des Indes des régiments qu'elle fait débarquer sur les côtes de la mer Rouge, pour développer ses idées impériales, et le coût d'entretien de ces régiments est payé par le trésor des Indes. L'Angleterre n'hésite pas à se faire aider de cette manière, et bien entendu ses hommes d'Etat seraient très disposés à nous laisser payer le coût d'un service océanique rapide, et la moitié du coût du câble entre Vancouver et l'Australie, lequel nous serait de peu d'utilité, mais d'un immense avantage pour l'Angleterre.

Nous souhaitons à l'Angleterre tout le bien possible. Qu'elle étende et agrandisse son empire, et le plus tôt sera le mieux; plus il y aura de nations et de millions réunis sous son autorité, mieux ce sera pour les intérêts de l'humanité. Que ses domaines s'agrandissent, et pour ma part je lui souhaite bonne chance dans tout ce qu'elle entreprendra.

Mais, dans les circonstances, nous ne voulons pas être forcés de faire plus que prendre notre part du fardeau des charges. Et ainsi nous disons respectueusement que si l'Angleterre veut un service rapide sur l'Atlantique qu'elle l'établisse : si elle veut un câble océanique entre la Colombie-Anglaise et l'Australie qu'elle le pose elle-même ; si elle a besoin de notre chemin de fer Canadien du Pacifique, que nous avons construit, elle est libre de s'en servir. Nous lui donnerons toute l'aide possible, toute l'aide que nous pourrions raisonnablement lui accorder, mais, pour ma part, en ma qualité de représentant d'un comté de l'ouest, je m'oppose à ce que les deniers publics du Canada soient employés dans certaines parties d'un grand projet impérial et qui sera exécuté dans l'intérêt de l'empire. Que le trésor impérial paie le coût de ces entreprises.

J'ai dit que le Canada est surchargé, le Canada est pauvre. Nos hommes d'Etat vont en Angleterre, comme a fait l'ex-haut-commissaire, et ils fréquentent les ducs, les lords et les comtes, et ils désirent faire bonne figure. Ces nobles s'emparent et leur font croire que le Canada ferait mieux de dépenser \$750,000 par année pour établir un service rapide, et que l'Angleterre verrait avec plaisir le Canada payer la moitié du coût de la pose d'un câble océanique, position très bien expliquée par un cas raconté par Artemus Ward, qui dans un élan de patriotisme déclarait que la révolte devait être étouffée quand bien même y passerait la moitié des parents de sa première femme. Ainsi ces hommes, qui veulent être bien vus de leurs amis anglais, sont prêts à leur faire plaisir même en dépensant la moitié de la richesse du pays.

Nous ne sommes pas précisément de cet avis. Nous ne sommes pas influencés par les flatteries qui ont raison de certains hommes. Je me crois tenu de dire que nous devons prendre l'intérêt du Canada, que nous devons remplir raisonnablement et complètement notre devoir envers l'empire, mais ne pas aller au delà de l'accomplissement complet et raisonnable de ces obligations. Le parti qui gouverne aujourd'hui est arrivé au pouvoir en grande partie à cause des promesses qu'il a faites d'inaugurer un meilleur état de choses dans ce pays. Nous avons dénoncé comme parti voué à l'extravagance les honorables députés qui constituent l'opposition du jour. Le verdict du peuple a été qu'ils devaient aller dans l'opposition ; ils ont négligé de remplir, à la satisfaction du pays, les fonctions qui leur avaient été confiées, et le pays leur a retiré sa confiance. Il la leur a retirée en grande partie parce que le chiffre de la dépense s'était indument accru, que la dette avait été inutilement augmentée et parce que l'opinion générale était que l'administration de nos finances avait été inconsidérée, imprudente et extravagante. Le parti libéral est arrivée au pouvoir grâce à la promesse qu'il a faite de supprimer ces abus.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Voilà l'engagement qu'on a pris, et cependant dès le premier pas, vous voilà face à face avec cette proposition des honorables députés que nous devons ajouter virtuellement \$20,000,000 à la dette en accordant une subvention de \$750,000 par année à une ligne de steamers dont nous n'avons pas absolument besoin. Ce n'est pas le moyen de racheter les promesses que nous avons faites au pays. L'opposition sera très heureuse de

nous voir faire cette dépense. Mais l'ancien ministre des Finances lui-même en a fui la responsabilité ; il a évité la question, il a reculé, il s'est dérobé, il a tout fait, sauf mettre la question à l'étude.

M. FOSTER : Nous en avons fait la proposition, mais vous en avez entravé l'étude.

M. CHARLTON : Je crois que le gouvernement ferait mieux de ne pas mettre ce projet à exécution. Les honorables députés de la gauche y tiennent trop ; il est de bonne politique d'éviter de faire ce que l'ennemi est très désireux qu'on fasse. Je crois que nous ferions bien de ne pas reprendre un projet auquel même un gouvernement prodigue et extravagant n'a pas voulu donner suite. Nous ferions mieux de laisser ce projet tranquille. Nous avons notre devoir à remplir envers l'empire. Nous pouvons le remplir sans qu'il en coûte au pays \$750,000. Nous devons remplir notre devoir envers l'empire, mais le plein accomplissement de ce devoir n'exige pas une dépense de quatre à cinq millions pour la pose d'un câble transpacifique. Nous voulons l'adoption d'une politique digne d'un homme d'Etat, d'une politique modérée, de bon sens et d'affaires, comme celle énoncée par l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell). Nous devons être prudents et économes dans la dépense de nos deniers publics. Si nous voulons obtenir l'approbation du peuple, il nous faut réduire les charges annuelles, mettre fin à l'augmentation de la dette, atteindre un point où la dette puisse diminuer graduellement, et pour arriver à ces résultats, il faut vous refuser à des entreprises comme ce projet de ligne de steamers rapides.

En terminant, je répéterai que j'ai discuté cette question à divers endroits dans l'Ontario, et je crois connaître l'opinion du peuple, et je ne songerais pas à me présenter dans n'importe quel comté de l'Ontario où la question débattue serait de savoir si j'ai fait mon devoir en approuvant une subvention de \$750,000 par année pour une ligne de steamers rapides, ou une allocation de \$4,000,000, plus ou moins, pour la pose d'un câble transpacifique. Et, convaincu que le pays n'approuvera pas cette politique, j'ai pris la liberté de faire les remarques que je viens de faire croyant que peut-être le gouvernement ne trouvera pas mauvais qu'un député de l'ouest ait exprimé les opinions qu', d'après lui, ont cours dans la grande province de l'Ontario.

M. FOSTER : L'honorable député voudrait-il répondre à une question, s'il la trouve à propos ? L'honorable député est-il en faveur d'une ligne de steamers d'une vitesse de dix-huit nœuds ?

M. CHARLTON : Si on me demande mon opinion, je dirai qu'à mon avis l'on devrait laisser les lignes de steamers actuelles—au nombre de quatre—qui desservent bien le pays, continuer leur service. Je ne tiens pas particulièrement à ce qu'on ajoute aux subventions que nous accordons aux lignes de steamers, mais si au moyen d'un remaniement, on peut obtenir un bon service de dix-huit nœuds, sans qu'il en coûte davantage au pays, j'aimerais qu'on le fit.

M. DAVIN : Je me lève pour dire quelques mots sur la question et exprimer la stupefaction que j'ai éprouvée en voyant un membre distingué du gouvernement répudier ce qui paraissait être la politique arrêtée du cabinet, et le chef du gouver-

nement répudier à son tour la position prise par son collègue. Le chef du gouvernement était à peine assis, après avoir énoncé, de la manière la plus catégorique la politique du cabinet, que le député de Québec-ouest était debout, répudiant ce que venait de dire le premier ministre. Un ministre cadet répudiant le premier ministre ! Québec-ouest répudiant Québec-est ! Mais à quel spectacle venons-nous d'assister ? Nous venons de voir un membre distingué du parti au pouvoir, parti chargé de l'exécution de ce projet, sortir de ses cartons un discours qu'il prononçait il y a quelques années pour attaquer le parti conservateur, et user sa vieille poudre à tirer sur les ministres qu'il est censé appuyer.

C'est un exemple de ce que disait mon honorable ami le ministre des Finances à la conférence tenue ici en 1893. Quand le parti libéral formula cet intéressant programme rempli de contradictions, l'honorable ministre fit la déclaration suivante qui s'accordait avec le programme : Dans le parti libéral, dit-il, où il y a des esprits indépendants, on est sûr de trouver certaines divergences d'opinion. Aujourd'hui nous avons ici un cabinet uni jouissant de la faculté illimitée de faire des déclarations contradictoires, et un parti libéral qui à l'air de parfaitement s'accorder avec un gouvernement de ce genre.

Je vais prendre une position différente de celle de l'honorable préopinant. Il y a dans cette chambre deux grands partis, et la grande majorité de ces deux partis est en faveur d'une ligne rapide.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DAVIN : Ah ! il y a d'autres députés de la droite qui n'en veulent pas ; je vois que la division de ce côté est plus accentuée que je ne croyais. Je n'ai rien à voir à cela, mais je dis que nous sommes aujourd'hui en présence d'une question grave, comme le sait le chef très distingué du gouvernement. Le parti libéral nouvellement arrivé au pouvoir nous a donné un gouvernement dont les membres sont évidemment divisés.

Quelques VOIX : Oh !

M. DAVIN : Les honorables députés de la droite peuvent rire, mais c'est le cas. Et c'est une chose à la fois très remarquable et très grave de voir éclater ces discords dans un moment où nous n'avons pas de programme formulé par le gouvernement. Si ces discords existent quand il n'y a pas de programme, que verra-t-on quand le gouvernement présentera une série de mesures législatives ?

L'honorable député de Québec-ouest (M. Dohell) m'a beaucoup intéressé ce soir, le fait est qu'il ne parle jamais sans m'intéresser. Il éprouve un plaisir vif, je ne dirai pas grotesque, à voir la divergence d'opinion qu'il y a entre son chef et lui et dont il a donné la preuve ce soir. L'étonnement de la Chambre se reflétait dans sa figure par le sourire enjoué d'une satisfaction intime et j'avoue avoir pris beaucoup d'intérêt au discours de l'honorable ministre.

La raison que le chef du gouvernement a invoquée en faveur de la ligne rapide ne m'a paru ni forte, ni concluante. Il a allégué que ces steamers à grande vitesse ne peuvent transporter que 1,500 tonnes de fret, et il a dit : Nous aurons ces steamers rapides, c'est notre politique. Mais il a donné à

M. DAVIN.

entendre que nous aurons des steamers rapides qui pourront transporter plus de fret. Eh bien ! d'après le peu d'attention que j'ai pu donner à la question et d'après ce que j'en ai lu à titre non-scientifique mon impression est que les hommes du métier qui peuvent parler d'autorité sur ces questions, posent comme règle qu'on ne saurait unir la vitesse à une grande capacité pour le transport du fret.

L'ancien ministre des Finances (M. Foster) a dit très à propos que ceux qui ont songé à l'établissement d'une ligne rapide ne songeaient pas seulement aux passagers—c'est leur rendre justice que de le dire—mais aux facilités de transport pour les articles périssables, une question qui intéresse nos cultivateurs de l'ouest de même que les cultivateurs du comté que représente mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton).

M. CHARLTON : Ne vous inquiétez pas d'eux.

M. DAVIN : La capacité de 1,500 tonneaux servirait au transport d'une grande partie de ces articles périssables. Je crois savoir que le *Lucania*, qui est l'un des courriers de l'Atlantique, un navire de 22 nœuds, fait un trafic profitable, et d'autre part je crois savoir que la Compagnie Cunard a fait construire dernièrement des steamers de 14½ nœuds, en outre de ses steamers rapides, pour le transport général du fret, ce qui prouve que ces constructeurs d'expérience sont d'opinion qu'il n'est pas possible de faire ce que l'honorable chef du gouvernement pense pouvoir faire, unir une grande vitesse à une grande capacité pour le transport du fret. Cet argument du premier ministre ne m'a donc pas paru très fort.

Un mot maintenant au sujet des remarques faites par l'honorable député de King (M. Domville), que j'aime toujours à voir et à entendre, et plus encore à voir qu'à entendre. L'honorable député (M. Domville) a une merveilleuse capacité en fait d'éloquence ronflante et j'ai toujours du plaisir à l'observer. Il y a un plaisir surabondant qu'il me cause, et j'en jouis d'autant plus que je le crois partagé par d'autres membres de cette Chambre ; il ne parle pas une fois que je ne remercie une providence infiniment bonne de m'avoir préservé d'être l'un de ses camarades d'école.

M. CHARLTON : La remarque est forcée.

M. DAVIN : Mon honorable ami (M. Charlton) dit que la remarque est forcée. Elle est clairement *ad rem*, car l'honorable député (M. Domville) rappelle généralement des souvenirs de son enfance et ses discours se composent en plus grande partie du récit de choses arrivées alors qu'il était écolier.

La partie du discours de l'honorable député de Norfolk-nord qui m'a donné l'envie de lui répondre est celle dans laquelle il m'a paru attaquer toutes les aspirations impériales des Canadiens. Je n'ai pu me défendre de croire qu'il y avait de la lâcheté—je n'ose prononcer ce mot—qu'il y avait un manque de courage dans ce discours. Je n'ai pu m'empêcher d'y voir une attaque contre la position prise par le leader de la Chambre, dans une circonstance où je lui ai entendu prononcer l'un des plus admirables discours que j'aie jamais entendu de lui, depuis que j'ai eu l'honneur de l'entendre pour la première fois, et je lui ai entendu prononcer bien des discours excellents. Au banquet donné par le gouvernement à lord Russell, banquet auquel j'ai eu l'honneur d'assister, c'est le premier ministre

qui présidait : il le fit avec dignité, comme en ont été témoins ceux d'entre nous qui y assistaient, et il a parlé éloquentement et avec beaucoup d'effet. Et la note qui, dans ce discours, nous a plu davantage, celle qui a trouvé, je crois, un écho dans toute la population canadienne et qui avait, jusqu'à un certain point un caractère de nouveauté, ça été la note impériale. Rapprochant de ce discours la partie du discours de l'honorable député de Norfolk-nord qui avait trait aux aspirations impériales du Canada et à sa détermination inébranlable de rester fidèle à l'Empire, et qui attaquait la proposition approuvée, il y a quelques heures, dans cette chambre même, par le chef du gouvernement, je dis que tout le discours de l'honorable député de Norfolk-nord a été une attaque déguisée contre son chef, le chef du gouvernement du jour.

M. CHARLTON : Je rappelle l'honorable député à l'ordre. Son langage n'est pas parlementaire.

M. FORATEUR : Quelle expression ?

M. CHARLTON : Lâche.

M. DAVIN : Je n'ai pas dit lâche. J'ai dit déguisée. J'ai été sur le point de m'être pas parlementaire, mais j'en suis resté là. L'honorable député n'a pas seulement été injuste à l'égard du patriotisme impérial du Canada, il a été injuste à l'égard des facultés commerciales et des intérêts commerciaux du Canada. J'ai été stupéfié d'entendre un homme de son expérience pratique parler comme il l'a fait ce soir d'un câble transpacifique dans ses rapports avec les intérêts du Canada. Il a paru croire que ce câble ne pouvait être utile qu'aux intérêts de l'Empire, ne pouvait être utile qu'à l'Angleterre, à un point de vue militaire. Ce câble ne serait jamais posé par l'Angleterre seule, on l'Angleterre de concert avec ses colonies, s'il ne devait servir qu'à des fins militaires. Ce que l'Angleterre a en vue, on peut en être sûr, ce ne sont pas seulement des fins militaires, mais aussi des fins commerciales. S'imagine-t-on que l'Angleterre, avec un commerce qui s'étant aux quatre coins du monde et qui est, partant, en contact avec les intérêts commerciaux du monde entier, pourrait avoir un câble transpacifique qui ne nous serait pas utile à nous, jeune nation commerciale ? Le point de vue de l'honorable député était trop étroit, son horizon trop borné pour lui permettre de distinguer l'aspect impérial et commercial des questions que nous discutons.

A qui en a-t-il quand il parle de personnes qui iront à Londres couloyer des ducs ? C'est un écho — je me le rappelle parfaitement — des jours d'antan. J'ai entendu ces cris stridents traverser l'espace dans d'autres temps où ils avaient pour but de nuire aux hommes qui siégeaient à droite et qui aujourd'hui siègent à gauche. Ses attaques aujourd'hui portent contre ses amis les ministres. A qui en avait-il quand il parlait de couloyer des ducs ? J'espère qu'il y aura sous peu une discussion très importante soulevée par un de mes honorables amis du Nord-Ouest. L'honorable député visait-il le haut-commissaire actuel, un fonctionnaire distingué nommé par le gouvernement du jour ? Ou à qui en avait-il ? Il n'y a personne à droite qui présentement coudoie des ducs.

N'est-ce pas mon honorable ami, le député de Brant-nord (M. Somerville) qui, l'autre jour, répudiait les Canadiens qui ont jusqu'ici exercé les

fonctions de haut-commissaire et donnait à entendre que nous devrions en avoir d'autres, moins bien élevés et plus démocrates ? Si un homme de ce calibre allait à Londres en qualité de haut-commissaire et qu'il arrivât qu'un duc fût ministre des Colonies, il lui faudrait venir en contact avec lui. Je ne suppose pas que ce contact dût être pour lui une cause de profonde démoralisation. Je ne suppose pas que sa réputation dût souffrir du fait qu'il aurait rencontré un homme d'affaires portant par hasard un titre.

Tous ces éclats de voix, cependant, ont aussi peu d'effet, en ce qui concerne le parti conservateur, que de la poudre brûlée ou les neiges d'antan. L'honorable député n'est pas un volcan éteint comme le disait un jour Disraëli d'un de ses ennemis. Je ne sache pas qu'il ait été un volcan ; mais comme engin de guerre, il détrône encore, bien que ses éclats, quels qu'ils soient, atteignent aujourd'hui ses propres amis. J'ai peur que mon honorable ami n'ait suivi le mauvais exemple que lui a donné l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). L'honorable député de Wellington-nord m'a ébahi, l'autre soir ; il m'a fait trembler. Lançant des regards furieux à son chef, au lieu des diques auxquels il nous avait habitués il a eu des paroles d'un autre genre. Il déclara avec Antoine qu'il était venu pour enterrer César, et non pour le louer ; et il avertit le chef du cabinet que si jamais il faisait telle et telle chose, à l'exemple d'autres personnages, il n'aurait qu'un règne éphémère et il cesserait d'être capitaine du bon navire *La Réforme*. Et voilà que mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, le Nestor du parti réformiste, avertit l'honorable chef du gouvernement qu'il est arrivé au pouvoir pour redresser des abus terribles, des iniquités épouvantables commises par le parti conservateur quand il était au pouvoir, et pour réduire le chiffre de la dépense. Je désire dire que j'appuierai en cela.

M. LANDERKIN : Encore un rallié.

M. DAVIN : Oh ! oui, je l'appuierai en cela ; et s'il a des écuries d'Augias à nettoyer, je l'aiderai à les nettoyer. Je l'aiderai dans tous ces exploits qu'il lui faut accomplir. Mais je ne me suis pas à son adresse de paroles de menace ; je ne dis pas qu'il ne le fera pas ; j'en exprime pas de défiance à son égard. Les paroles de défiance viennent de ses propres partisans, voilà que l'honorable député de Norfolk-nord lui dit que si telles choses arrivent, le gouvernement n'a pas besoin de compter sur l'appui de l'Ontario. Cela me déconcerte et me décourage....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Oui, un nouveau gouvernement a été installé, et j'ai dit que j'admire le leader de la Chambre pour le courage dont il a fait preuve en formant ce gouvernement, et je dois aussi louer l'abnégation de son parti, car ce sont là des vertus corrélatives. La vertu du courage chez le chef eût été dangereuse sans la vertu du désintéressement dans le parti. J'honore le parti, le chef et le gouvernement ; qu'est-ce qu'un parti peut attendre de plus d'un adversaire ? Ce sont tous des hommes honorables.

M. LANDERKIN : Vous recevrez une subvention sous peu.

M. DAVIN : Est-ce là ce que le gouvernement entend faire? Je n'ai jamais pu obtenir de subvention de l'autre gouvernement.

M. LANDERKIN : Vous avez bien essayé.

M. DAVIN : Non, j'espère que mon honorable ami ne m'interrompra pas. Je lui ai dit un jour qu'il avait la figure naturellement rouge, non sans le secours de l'art, et je ne voudrais pas être cause qu'elle devienne plus rouge, grâce à des interruptions trop vives. Je veux démontrer combien les honorables députés de la droite sont injustes envers eux-mêmes, envers la position du gouvernement et envers les difficultés éprouvées par leur chef quand ils parlent comme l'ont fait mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton), ce soir, et mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen) l'autre soir. Ils disent que le gouvernement qui a été renversé était mauvais et nul au suprême degré. Ils savent bien eux-mêmes...

Une VOIX : Ne vous inquiétez pas du gouvernement.

M. DAVIN : Voilà un autre député qui est rouge naturellement, non sans le secours de l'art.

M. l'ORATEUR : Il y a certaines expressions qui peuvent paraître spirituelles, mais qui sont quelque peu personnelles et qu'à mon avis l'on devrait éviter.

M. DAVIN : Je suis tout à fait de votre avis, M. l'Orateur. Je n'aurais jamais pu me permettre la légère infraction au décorum dont je me suis rendu coupable, n'eût été l'enthousiasme exhubérant qui caractérisait ce soir les discours des honorables députés de la droite. Ce que je veux dire, c'est que les députés de la droite qui ont parlé de la défaite du parti conservateur savent bien qu'ils n'expriment pas leur intime conviction. Ils savent bien que ce qui est arrivé le 23 juin, c'est qu'une question particulière a été cause qu'un parti victorieux, ou, pour me servir du langage imagé employé l'autre soir par l'honorable député de Wellington, un navire sans un point faible, un fort navire, bien assemblé, bien mâté et bien étanche, et portant les couleurs d'une politique victorieuse, est allé se briser sur un récif. Voilà ce qui est arrivé, et dire que le parti a été battu à cause de sa politique économique, ou de son extravagance, ou parce que le pays en était fatigué, ce n'est pas donner la cause réelle de l'échec que le parti conservateur a subi le 23 juin. Il a été battu purement et simplement...

M. DEVLIN : Parce qu'il n'y avait pas assez de présidents d'élection.

M. DAVIN : Je ne sais réellement pas ce que veut dire l'honorable député.

M. DEVLIN : Vous l'avez su le 23.

M. DAVIN : Je ne sais pas l'esprit de cette répartie ; le fait est que je ne sais jamais le sel des réparties de l'honorable député, bien que parfois je fasse des efforts désespérés pour en trouver. Quand l'honorable député siégeait à gauche, j'ai souvent essayé de saisir ce qu'il y avait de spirituel dans ce qu'il disait, quand il paraissait y avoir quelque chose de spirituel.

M. DEVLIN : Il y avait alors trop d'art chez vous.

M. DAVIN.

M. DAVIN : Eh bien ! il n'y en a jamais eu chez mon honorable ami.

M. l'ORATEUR : Les honorables députés voudront bien ne pas lancer de remarques d'un côté à l'autre de la chambre.

M. DAVIN : Je suis très aise, M. l'Orateur, que vous ayez rappelé l'honorable député à l'ordre.

M. l'ORATEUR : Il y avait deux députés en cause. Pas un député ne devrait en agir ainsi.

Quelques VOIX : Asseyez-vous.

M. DAVIN : Certains amis de la droite auraient sans doute beaucoup de plaisir si je m'asseyais, mais j'ai pris la parole pour discuter une question importante, et si ces messieurs en éprouvent du malaise, ils devront enlurer leur mal le mieux possible. Ce que je veux dire, c'est que, lorsque les honorables députés de la droite disent que les conservateurs ont été battus à cause de leur politique économique, ou de leur extravagance, ou parce qu'ils étaient devenus un puits de corruption, ils ne disent pas ce qui en est. La seule cause de la défaite du parti conservateur, le 23 juin dernier, a été l'attitude qu'il a prise ici au sujet du bill réparateur, et cette question n'est pas encore réglée. J'espère qu'elle sera réglée conformément aux vues que j'ai maintes fois exprimées, dans cette chambre et hors de cette chambre. Mais lorsque cette question aura été réglée, nous avons tout lieu de croire, à en juger d'après ce que nous avons vu, que le gouvernement se trouvera encore en présence des mêmes difficultés. Ces difficultés ont surgi dès le début. Elles ont pris naissance, comme nous l'avons vu, au sein même du cabinet. Nous avons vu percer ce soir ces éléments de désagrégation et de fière indépendance dont parlait l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Le cabinet a des dangers à redouter, non seulement d'une forte opposition — et je crois qu'en effet l'opposition est très forte — mais de ses propres partisans, de quelques-uns de ses propres membres ; et ce sont ces éléments dangereux qui, je crois, vont démembrer et détruire le gouvernement.

M. ELLIS : Le discours humoristique que nous venons d'entendre est à peu près tout ce qu'il y a à dire en faveur de cette résolution relative au service rapide. Je prends la parole uniquement pour donner ma propre opinion, qui, je crois, est aussi celle de la division que je représente, et pour appuyer autant qu'il est en mon pouvoir les arguments apportés par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Cette question a été passablement débattue dans la ville de Saint-Jean, et le sentiment populaire lui est hostile. On y est d'opinion que le Canada, obéré comme il l'est déjà, ne devrait pas se charger davantage d'une responsabilité comme celle que lui imposerait une subvention aussi considérable. La chambre de commerce de Saint-Jean, composée de conservateurs et de libéraux, étudiant la question à un point de vue tout à fait en dehors de la politique, s'est déclarée contre le projet. Je vais citer un paragraphe d'un mémoire qu'elle a adressé au gouvernement :

Qu'une dépense aussi considérable que celle-là — \$750,000 — qu'il faudra faire tous les ans pendant un grand nombre d'années, absorbera une forte partie des ressources du pays, et empêchera de venir en aide à d'autres entreprises plus de nature à favoriser les intérêts géné-

raux du pays. Vu que, comme cette Chambre est portée à le croire, on demande surtout l'établissement de ces services dans l'intérêt de l'Empire, la concession d'une subvention considérable semble mettre à la charge du Canada une part exagérée du coût de ce service, et une responsabilité beaucoup au-dessus de ce que nous en retirerons.

Lorsque je faisais partie du parlement, de 1887 à 1891, mon collègue était M. Weldon, maintenant décédé. Lors de la discussion qui eut lieu à ce propos, nous votâmes tous deux contre le premier subside, de \$500,000, je crois. En 1894, le gouvernement proposa d'ajouter \$250,000 à cette subvention, et si ceux que la question intéresse veulent consulter les discours faits à cette époque par nos représentants, MM. Chesley et Hazen, ils remarqueront que ces messieurs, amenés à donner un semblant d'appui au projet par la proposition qui leur a été faite dans cette chambre même, que la compagnie qui obtiendrait ce service pourrait choisir Saint-Jean comme un des ports de l'Atlantique où ces steamers arrêteraient.

Dans son discours M. Chesley exprime clairement le sentiment qui existe dans la ville de Saint-Jean, contre la proposition, mais il fut amené à l'appuyer de son vote à cause de cette offre. Or, M. l'Orateur, l'espoir donné dans cette occasion était faux. Même avec ce qu'on proposait d'ajouter, le projet n'était pas satisfaisant pour notre population, mais lorsqu'on demanda le contrat on constata qu'il ne renfermait aucune proposition relative à la ville de Saint-Jean. Je me suis levé simplement pour dire que l'opinion de notre ville est aujourd'hui ce qu'elle était, alors, et ce qu'elle a toujours été.

Nous croyons qu'il y a d'autres moyens de mieux favoriser les intérêts du Canada. Nous ne croyons pas qu'en dépensant une aussi forte somme pour une pareille entreprise on procure au pays un avantage correspondant. On ne devrait pas charger de cette nouvelle dépense le pays, qui a déjà une forte dette, en égard aux intérêts qui le demandent. Je suis d'avis qu'autant que la chose est nécessaire, l'idée impériale exprimée par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) doit être encouragée, mais je ne crois pas que le coût de la réalisation de cette idée impériale doive être mis à la charge du Canada, ni que nous devions faire plus que notre juste part—et le paiement de \$750,000 par année est certainement plus que notre juste part. Je ne connais pas l'opinion d'autres messieurs, mais venant des provinces maritimes, où nous avons attendu longtemps le développement qui n'est pas venu, je ne puis appuyer ce projet.

M. MACLEAN : En ma qualité de député de la province de l'Ontario, je me lève pour protester contre l'assertion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). La population de l'Ontario est en faveur d'un service rapide de steamers transatlantiques.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez ; Non, non.

M. MACLEAN : La population de l'Ontario sait que la Grande-Bretagne est la reine des mers, et elle est prête à faire sa part pour maintenir la place éminente qu'occupe l'Empire. L'honorable député (M. Charlton) s'est prononcé ce soir, comme il l'a fait en plusieurs autres occasions, en faveur de la baie de New-York de préférence au golfe Saint-Laurent. La population de l'Ontario favorisera toujours la route du Saint-Laurent et tout projet

raisonnable ayant pour objet le développement du commerce canadien par cette voie. Les députés de la droite et plus particulièrement l'honorable député de Norfolk-nord ont pris sur eux de faire valoir le côté américain de la question, et de travailler au profit des ports américains. Si l'honorable député de Norfolk-nord veut connaître le sentiment de l'Ontario sur cette question, je suis prêt à aller avec lui la discuter dans n'importe quel comté de la province. Il constatera que dans la ville de Toronto surtout, le sentiment populaire est en faveur d'un service rapide. Le moyen de l'obtenir est d'y travailler. Ce n'est pas en parlant et en soulevant des objections futiles qu'on accomplira quelque chose de pratique. Il n'y a qu'un moyen d'avoir ce service, c'est de l'établir. Quand cela sera fait, le Canada monopolisera le grand trafic intercontinental qui se fera inévitablement à travers notre territoire. Une autre question à considérer c'est que ce service rapide transatlantique fait partie de notre politique de chemins de fer.

Ce sont les honorables messieurs de la droite qui disaient que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique était une erreur ; que cette ligne traverserait une mer de montagnes. Il se trouve aujourd'hui que cette mer de montagnes est le plus riche pays minier du monde entier. En établissant ce service rapide nous obtiendrons des résultats analogues ; il nous apportera le trafic des voyageurs et des produits et il aidera à peupler le territoire, tout en contribuant, comme on l'a dit, à la réalisation de l'idée impériale.

Le parti conservateur croit à l'idée impériale et il appuiera le gouvernement et surtout le chef du gouvernement s'il met en pratique les idées qu'il a exprimées aujourd'hui.

M. LANGELIER : Ce débat roule sur une question qui intéresse profondément non seulement la division que je représente, mais toute la ville de Québec. Ce n'est pas la première fois qu'elle est soulevée ici. Je crois que j'ai été un des premiers à en saisir la Chambre. Il y a huit ou neuf ans, un des honorables députés de Halifax—M. Kemy, je crois—demanda au gouvernement quelle avait été la durée moyenne des traversées de steamers de la malle, depuis deux mois ; et la réponse faite par le gouvernement à cette question nous apprit que la durée des traversées étaient de onze à quatorze jours. C'est de cette manière que se faisait le service des malles. J'ai dit alors et je répète que c'est gaspiller inutilement de l'argent que de subventionner des steamers pour un service comme celui-là.

La question d'un service rapide fut ensuite laissée de côté pendant quelques temps. Quelques années plus tard, elle fut reprise par le gouvernement de feu sir John-A. Macdonald qui proposa d'accorder une subvention de \$500,000 pour l'établissement d'un meilleur service des malles entre le Canada et l'Europe. Mais cette subvention fut trouvée insuffisante. Je dois dire que toute la Chambre favorisait ce projet. Plus tard encore on proposa de porter la subvention à \$750,000 et cela aussi fut voté unanimement. Nous avons pu avoir tort ou raison en votant cette subvention ; il serait inutile de revenir sur la discussion qui eut lieu alors. Certaines objections furent soulevées, mais les deux partis furent d'accord à voter la subvention.

Le pays n'est pas plus pauvre aujourd'hui qu'à cette époque, et je crois qu'il sera plus riche sous le nouveau gouvernement. Il est vrai que \$750,000 constituent une forte somme; mais il vaut mieux la payer pour avoir un service efficace, que de payer une somme moins élevée pour un service comme celui que nous avons actuellement.

Comme je l'ai dit, il y a déjà plusieurs années, quand le pays était plus pauvre et plus petit qu'aujourd'hui, quand sa population était beaucoup moins considérable qu'à présent, nous payions £104,000 par année à la ligne Allan, pour le transport des malles du Canada en Angleterre. A cette époque £104,000 équivalaient à trois fois \$750,000 aujourd'hui; et dépendant personne ne s'est plaint.

Mon opinion est que nous ne devrions pas accorder un seul sou de subvention à moins d'avoir un service de première classe. Parmi la population de Québec, il n'y a pas deux opinions sur cette question. Si je laissais adopter cette question sans élever la voix, les électeurs et les citoyens de Québec m'accuseraient d'avoir manqué à ma parole. Cette question n'a pas été discutée durant la dernière élection parce que toute la population de la ville et de la région environnante était unanime sur ce sujet; il n'existait pas une voix discordante. Si un orateur s'était permis de dire qu'il était opposé à l'établissement d'un service rapide, il aurait été hué et chassé de l'assemblée. Je crois qu'il y a eu un malentendu au sujet des remarques faites hier soir par l'honorable député de Québec-ouest (M. Doherty). Je suis convaincu, qu'il a été mal compris. Certains députés lui ont fait dire que la politique du gouvernement était opposée à l'établissement d'une ligne rapide, et j'ai entendu avec plaisir l'honorable premier ministre déclarer aujourd'hui que la politique du gouvernement n'était pas encore définitivement arrêtée. Nous ignorons si la subvention déjà votée sera suffisante; je ne prétends pas que nous devons dépenser une somme quelconque pour cela; si ce service doit coûter plus cher au pays que ce qu'il peut donner, passons-nous en, comme nous sommes obligés de nous passer de beaucoup de choses que nous aimerions avoir. Mais si avec la subvention votée, il y a quelques années, il est possible d'avoir un service de première classe, alors, je dis que par tous les moyens, nous devons nous le procurer.

M. ROGERS: Comme cette question intéresse vivement la classe agricole, je ne puis pas la laisser passer sans dire quelques mots. Je représente une division agricole, et une organisation passablement connue dans l'Ontario, les Patrons de l'Industrie. Les membres de l'ancien gouvernement se rappellent la délégation qui leur a été envoyée par le Grand Conseil des Patrons de l'Industrie, qui s'est réuni à Toronto, délégation composée de 80 à 100 représentants autorisés de l'Ontario, Québec et Manitoba. Pendant deux années consécutives, cette association a combattu et dénoncé le projet d'accorder cette subvention de \$750,000 pour l'établissement d'une ligne de steamers rapides, et je crois que cette délégation formait une réunion aussi importante, par la position de ses membres, que toute autre dans le pays, si on en excepte naturellement ce parlement.

Cette hostilité au projet est allée en s'accroissant parmi les cultivateurs, et s'est manifestée partout où la question a été mentionnée et la démarche du M. LANGELIER.

Grand Conseil a été unanimement approuvée. Quant un candidat dénonçait ce projet, il était toujours certain d'être applaudi. Je suis certain que l'ancien gouvernement est convaincu qu'il a perdu plusieurs comtés, grâce à sa politique d'accorder un service rapide sur l'Atlantique et une autre de \$120,000 pour établir des communications avec l'Australie. Les cultivateurs sentent que le fardeau de la dette devient trop lourd et ils veulent le secouer.

Je vois avec plaisir que le gouvernement actuel s'occupe de nous donner, en même temps qu'un service rapide, un service de steamers à compartiments froids, si la chose est possible, et j'espère que la question des compartiments froids aura la préséance sur l'autre, car c'est de cela que le pays a besoin dans le moment. Tout ce que le gouvernement fera dans ce sens aura la chaleureuse approbation de la classe agricole.

J'ai été surpris d'entendre les remarques de l'honorable député d'York (M. Maclean) qui prétendait parler au nom de tous les cultivateurs, et je n'ai pu m'empêcher de constater que ses opinions ne cadrent guère avec les nôtres. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit qu'il n'oserait pas retourner devant ses commettants s'il donnait son concours à la réalisation de ce projet, et je puis dire la même chose pour ce qui me concerne.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a aussi pris la parole sur cette question, mais il n'a pas osé, lui non plus, appuyer le projet. Il a tourné autour de la question, mais n'a pas osé dire qu'il l'approuvait. Il sait parfaitement qu'il ne pourrait pas se présenter devant ses électeurs, dans une élection partielle, comme il va probablement avoir à le faire, s'il approuvait l'idée de dépenser \$750,000 par année pour un service transatlantique rapide.

Je regrette de voir la Chambre perdre autant de temps en discours inutiles et pour terminer je dirai que la classe agricole est hostile à l'imposition de nouveaux fardeaux, à moins qu'elle n'ait des bénéfices directs à en recevoir. Nous ne sommes pas en état de nous permettre cette dépense. Plus tard, quand nous serons plus riches, nous pourrions peut-être nous lancer dans des entreprises de ce genre; mais en attendant le gouvernement fera bien d'être prudent, et d'hésiter avant d'accorder de nouvelles subventions, pour des sommes importantes.

M. McMULLEN: L'honorable député d'York-est (M. Maclean) en traitant cette question, a prétendu parler au nom de toute la province de l'Ontario, et que toute la province était en faveur d'un service rapide, au prix que l'on propose. Or, au nom de mes électeurs, je dirai que bien que nous soyons disposés à faire ce qui serait raisonnable pour avoir un service efficace entre l'Angleterre et le Canada, nous ne sommes pas prêts, et je crois que la population en général, surtout dans l'Ontario, n'est pas prête à approuver un projet comme celui qui a été tracé par les honorables membres de la gauche, pour l'établissement d'un service de 20 nœuds, au coût de \$750,000.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a cherché à démontrer qu'il existe des divergences d'opinions entre les ministres de la province de Québec. J'ai écouté attentivement les remarques de mon honorable ami (M. Doherty); j'ai entendu

aussi les paroles du chef du gouvernement, et je déclare que je ne trouve aucune divergence d'opinions entre eux.

L'honorable premier ministre déclare que son gouvernement est décidé à se procurer le meilleur service possible aux meilleures conditions qu'il pourra obtenir. C'est ce que la population veut, et les représentants des districts agricoles font bien de se lever et de dire que les électeurs, dans l'ouest du Canada du moins, ne sont pas disposés à approuver une subvention de \$750,000 par année pour un service de 20 nœuds.

Je ne doute pas que le gouvernement n'étudie la question avec beaucoup de soin et de prudence, et si un projet quelconque est mis à exécution, il fera honneur au Canada, tout en n'excédant pas nos ressources. J'ai la confiance que l'entreprise sera conduite de manière à faire honneur au gouvernement actuel et à démontrer que les honorables députés de la gauche étaient tout à fait à côté de la question, qu'ils n'avaient pas tenu compte du sentiment populaire et formaient des projets que le peuple n'aurait pas approuvés dans l'état actuel de nos finances.

Nous demandons au gouvernement d'adopter une politique de prudence et d'économie, et j'espère qu'il le fera. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit avec beaucoup de vérité que ce projet ajouterait \$20,000,000 à notre dette. Quand on songe à cela, on est porté à féliciter le gouvernement d'avoir adopté une politique comme celle que le premier ministre vient d'exposer, quand il dit que son gouvernement a l'intention d'agir avec prudence et économie.

L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) devrait être le dernier à vouloir trouver des divergences d'opinions entre les membres du cabinet. Il a accompli un tour de force, comme nous n'en avons pas vu dans cette Chambre depuis quinze ans, en répudiant ses propres opinions, comme cela lui est arrivé plusieurs fois. Je l'ai entendu parler d'une manière, et presque immédiatement après, voter de l'autre. D'autres ont été, comme moi, témoins de ces tours de force, et cela nous a amusé. Il nous amuse aussi avec ses discours, mais la Chambre ne fait pas plus de cas de ses opinions que ses électeurs n'en font de sa personne, car il n'y a pas un seul député dans cette chambre qui l'ait paru aussi belle que lui. Il doit bientôt retourner devant ses électeurs et ce soir, il n'osa pas approuver une subvention de \$750,000 pour un service rapide. Il a passé son temps à battre la campagne, sans toucher à la question et quand il sera dans son comté, il dira qu'il a été pour ou contre le projet, selon que cela fera son affaire.

Quoi qu'il advienne, j'espère que le gouvernement ne permettra pas que les dépenses annuelles du pays soient augmentées de cette somme énorme, comme l'avaient rêvé nos adversaires; j'espère qu'on agira avec prudence; qu'une enquête complète aura lieu sur les lignes existantes faisant le service entre l'Angleterre et ce continent et que le gouvernement s'assurera s'il serait prudent pour un pays comme le nôtre de chercher à lutter contre une nation de 65,000,000, vu surtout nos difficultés financières qui sont dues aux extravagances des honorables députés de la gauche.

M. McMILLAN: En ma qualité de cultivateur de l'Ontario, qui m'a fourni l'occasion de connaître les sentiments de mes confrères cultivateurs pen-

dant les huit années que j'ai parcouru la province et tenu des assemblées relatives aux questions agricoles, je dois dire que l'honorable député d'York-est (M. Maclean) se trompe quand il dit que toute la population, comme un seul homme, est favorable à l'établissement d'un service rapide.

Quelles que soient les opinions d'une grande majorité de la population de Toronto, les cultivateurs ne considèrent pas qu'un service rapide soit spécialement dans leur intérêt. Leur raisonnement est celui-ci: Tout en désirant un service des malles aussi efficace et aussi peu dispendieux que possible, ils tiennent plus à un système complet d'entrepôts froids dans lesquels les produits périssables seraient en sûreté durant le transport. J'ai écouté avec une attention particulière les remarques du chef de l'opposition qui a dit que si la vitesse était diminuée de 20 nœuds à 18, cela aurait pour effet de faire passer par le canal de Suzc tout le trafic de l'ouest passant par le chemin de fer Canadien du Pacifique, même s'il faut 80 jours, au lieu de 40 pour faire le trajet par la première route. Voilà bien la plus grande absurdité que j'aie entendue de ma vie. L'ex-ministre des Finances, en défendant sa politique et celle de ses collègues, a dit que si le gouvernement attendait pour nous donner ce service que l'opinion publique fût favorable, il attendrait jusqu'au jour du jugement dernier.

M. FOSTER: L'honorable député m'excusera de l'interrompre pour lui dire qu'il a mal compris mes paroles. Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit que si pour nous donner un service de 20 nœuds, le gouvernement attendait de pouvoir nous fournir une traversée pour \$75, il attendrait jusqu'au jugement dernier.

M. McMILLAN: J'ai pris note des paroles de l'ex-ministre; la langue a pu lui fourcher, ou cela lui a peut-être échappé dans un moment de faiblesse; mais j'ai pris note de ses paroles et elles m'ont grandement surpris. Ce que nos cultivateurs veulent, ce sont des taux de fret aussi bas que possible, car un ou deux jours de plus ne font guère de différence pour les produits périssables, quand on a des entrepôts et des compartiments froids bien aménagés.

J'ai été grandement frappé de certaines remarques faites par les commissaires de l'Australasie, lors de la convention d'Ottawa. Pendant que les ministres canadiens se prononçaient en faveur d'un service postal rapide entre le Canada et l'Angleterre, les commissaires des colonies australasiennes disaient que ce que les cultivateurs australasiens voulaient n'était pas tant un service rapide, qu'un service qui transporterait le fret dans de bonnes conditions, car avec les compartiments froids, la question d'un jour ou deux, en plus, était de peu d'importance.

D'après mon expérience et celle de beaucoup d'autres, un service de 20 nœuds sur le Saint-Laurent, entre Québec, et une distance de 200 milles en dehors du détroit de Belle-Isle, est impraticable. J'ai traversé l'Atlantique deux fois depuis cinq ans. La dernière fois, pendant 36 heures le navire n'a fait que huit nœuds à l'heure, et l'on craignait de donner contre des banquises. Cet été même un steamer est parti de Montréal ayant à bord 90 têtes de bétail qui n'appartenaient. Dans le détroit il ne filait que huit nœuds à l'heure, durant une nuit sombre, bien qu'il n'y eût

pas de brouillard, il donna contre une banquise et dût retourner à Terre-neuve. Mon opinion sur un service de 20 nœuds, est partagée par des hommes qui ont étudié à fond la navigation dans le golfe Saint-Laurent. Qu'on me permette de citer l'opinion de M. Clement, de Glasgow, un marchand à commission qui manie de grandes quantités de produits canadiens. On lui a demandé son opinion sur le projet Huddart à propos d'un service de 21 nœuds au moyen d'une subvention annuelle de \$750,000 du gouvernement canadien. Voici sa réponse.

Ce service rapide excite l'enthousiasme des impérialistes des deux côtés de l'Atlantique, mais je ne vois pas les bénéfices que le Canada en peut retirer. Cela pourrait peut-être attirer les touristes de ce côté, pendant un certain temps, mais cela rapporterait peu d'avantages au pays, et il est douteux que ce service puisse être maintenu, vu les difficultés que présente la navigation dans le golfe Saint-Laurent.

Ce marchand possède des établissements à Glasgow, Manchester et Londres, et c'est probablement lui qui manie la plus grande quantité des produits périssables du Canada, expédiés en Angleterre. Je crois que même un service de 18 nœuds est impossible avant que le navire soit sorti du détroit de Belle-Isle, vu le temps qu'il fait généralement dans le golfe.

Je dois dire qu'à titre de cultivateur, j'estime qu'il nous importe bien davantage de nous assurer une réduction de tarif et d'amples facilités de transport au moyen de l'entrepôt froid que d'obtenir l'établissement d'une ligne rapide en payant une énorme subvention. Dans toutes les subventions accordées par le passé on a entièrement négligé les intérêts de la classe agricole, et le gouvernement du jour, je l'espère, en accordant des subventions se préoccupera spécialement des intérêts de la population agricole et verra à ce que la ligne de vaisseaux qu'il subventionne possède d'amples compartiments destinés à l'entrepôt froid et établis un tarif peu élevé, car, voilà précisément ce que la classe agricole demande aujourd'hui. Voilà une disposition dont les cultivateurs bénéficieraient beaucoup et que le gouvernement est en mesure de leur accorder si le projet de vapeurs océaniques est mis à exécution comme il devrait l'être.

M. MACDONALD (Haron) : J'ai déjà fait connaître ma manière de voir sur la question débattue, la session dernière et depuis cette époque j'ai discuté la chose en présence des électeurs. J'ai débattu la question à la tribune populaire où se trouvaient des représentants de l'opposition, et dans tout le cours de ma campagne électorale, qui a duré cinq semaines, je n'ai pas rencontré un seul partisan du gouvernement conservateur qui se soit prononcé en faveur d'une ligne de vapeurs océaniques rapides, cela tend à prouver que les cultivateurs et la grande majorité des hommes d'affaires dans la contrée occidentale de l'Ontario sont opposés à la dépense annuelle de \$750,000 effectuée pour obtenir ce qu'ils ont actuellement, une bonne ligne de steamers transportant leurs produits au delà de l'Atlantique. J'ai prêté une oreille attentive aux discours prononcés en faveur de la ligne rapide, tant par le chef de l'opposition que par les autres députés de la gauche et je dois dire que je n'ai pas entendu un seul argument de valeur en faveur de ce projet. On nous a dit, il est vrai, qu'il viendrait, tant des Etats de l'ouest que de Vancouver et probablement

M. McMILLAN.

de l'extrême est un grand nombre de voyageurs qui passeraient par le pays. Mais supposant que la chose arrivât, quel bénéfice recueillerions-nous, du passage de ces voyageurs dont le temps serait tellement précieux qu'ils préféreraient faire le trajet par le Canada, au lieu de passer par la route du canal de Suez? En outre, il est facile de comprendre que pendant la saison d'hiver une ligne de steamers rapides établie sur les eaux canadiennes ne sera pas ahalandée comme le serait une ligne rapide partant de New-York. Je ne sache pas qu'aucun député de la gauche préférât un long trajet au cœur de l'hiver pour se rendre à Halifax, le port d'hiver, dans le but d'encourager un steamer canadien, tandis qu'après un trajet de douze heures, il pourrait s'embarquer dans un steamer rapide à New-York. Il ne faut pas oublier non plus qu'en raison de notre situation géographique il est impossible que nos steamers voyagent à grande vitesse, comme le font ceux de New-York.

Notre navigation de l'Atlantique offre certains obstacles, comme les brouillards et les banquises du golfe Saint-Laurent, qui obligeraient nos steamers rapides à ralentir leur marche. Il n'existe pas d'obstacles semblables au sud, et par conséquent, la traversée de l'océan aura toujours l'avantage de s'effectuer plus rapidement de ce côté-là.

Le chef de l'opposition nous a dit cet après-midi que les cultivateurs canadiens bénéficieraient grandement du transport de leurs produits de nature périssable sur cette ligne rapide, et il a mentionné, entre autres produits, les œufs, le beurre et les légumes; or, j'en appelle au bon sens de tous les députés et de tous mes concitoyens: qu'est-ce que cela peut faire aux cultivateurs que leurs œufs arrivent à Londres, à Liverpool ou à Manchester vingt-quatre heures plus tôt qu'ils n'y arrivent actuellement? Les autres steamers mettent à notre disposition des compartiments froids et le beurre peut s'y conserver avec toute sa saveur pendant six semaines tout aussi bien que pendant six jours, et il nous sera aussi facile de trouver en Angleterre un marché avantageux pour nos produits, s'ils y arrivent en retard de deux ou trois jours que s'ils y arrivaient sur un steamer rapide. Il n'est absolument impossible de concevoir l'avantage qui en résulterait pour la classe agricole et par conséquent, à mon avis, dans l'état actuel de nos finances, au moment où nous nous efforçons d'économiser de tous côtés, il serait de mauvaise politique de la part du gouvernement ou du parlement de consentir à payer une subvention annuelle de \$750,000 pour un service dont le pays ne bénéficierait pas grandement. L'honorable député d'York (M. Foster) nous a dit qu'il semblait y avoir entre le gouvernement et la Compagnie Allan une entente au sujet de nouveaux arrangements pour le transport de nos produits au delà de l'océan. Et, s'il intervenait d'autres arrangements pour le transport de nos produits sur des vaisseaux moins rapides, ne voit-on pas que ce transport s'effectuerait à peu près dans le même espace de temps qu'il se fait aujourd'hui et qu'après tout, les choses resteraient au même point, quant à la vitesse? Quel bénéfice les cultivateurs en retireraient-ils, ceux qui auraient à fournir environ la moitié des \$750,000 destinées à subventionner la ligne en question? Si je comprends bien, la subvention annuelle serait de \$750,000 pendant dix ans, soit \$7,500,000, puis pour les dix années subséquentes la subvention annuelle de

\$500,000, soit \$5,000,000, soit une totalité de \$12,500,000, que le peuple canadien serait obligé de payer en belles espèces sonnantes, pour maintenir un service dont nos populations, de l'aveu de tous, ne retireraient qu'un léger bénéfice. On ajoute que les steamers en question transporterait la maille du Canada. Tel n'est point le cas. Ces steamers sont censés ne fourrir qu'un service hebdomadaire, et il faudrait expédier par la voie des Etats-Unis la maille qui arriverait une demi-heure après le départ du steamer du service hebdomadaire. Mais, nous dit-on, cette ligne rapide serait utile aux grands négociants du pays faisant affaires avec l'Angleterre. Tous les hommes d'affaires aujourd'hui savent que les affaires ne se transigent pas par voie postale, mais par voie du câble, et quand il faut que les marchandises arrivent ici à jour fixe, on peut les expédier d'Angleterre de façon à arriver le jour même que le marchand canadien en a besoin. Envisageant la question dans son ensemble au point de vue du bon sens, le seul point de vue pratique dans ce cas-ci, il serait de mauvaise politique et peu sage, de notre part, de voter une subvention annuelle de \$750,000 pour dix ans, et \$500,000 pour les dix années subséquentes, dans le but d'établir une ligne de steamers rapides.

L'ÉLECTION RÉCENTE DE GREY-NORD.

M. SPOULE : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil présidentiel, je desire signaler à la Chambre un article qui a paru dans l'*Electeur*, journal libéral publié à Québec, et portant en titre : "Un mot aux frères." Ce serait, est-il dit, un manifeste lancé par les membres du parlement qui sont censés, d'après le journal en question, appartenir à l'ordre des orangistes, et adressé par eux aux électeurs de Grey-nord, pendant la campagne électorale qui vient d'avoir lieu. L'article est présenté aux lecteurs du journal dans les termes suivants :

Un document inédit soumis à la considération de nos compatriotes! C'est notre devoir, en obéissance à la tâche patriotique que nous nous sommes proposée, de mettre nos compatriotes constamment en garde et de leur faire connaître les périls de la situation politique, afin qu'ils soient mieux en état de se protéger.

On vient de nous remettre un document inédit de la plus grande importance. C'est un manifeste orangiste distribué par milliers d'exemplaires pendant la récente élection de Grey-nord. Il porte la signature de tous les députés orangistes aux Communes, et en voici la teneur :—

UN MOT AUX FRÈRES.

Le temps étant arrivé où tous les frères orangistes doivent s'unir pour opposer une digue aux envahissements du romanisme, les frères orangistes dont les noms sont ci-après consacrent toute leur énergie à assurer la défaite de l'honorable W. Paterson, qui a voté contre la constitution en corporation des orangistes :—

Le très vénérable frère N.-Clarke Wallace, M.P., grand-maître de l'ordre des orangistes de l'Amérique Britannique du Nord, et président du conseil triennal du monde.

Frère Geo. Taylor, M.P., ancien maître pour le comté de Leeds.

Frère Sproule, M.D., M.P., ancien maître.

Frère W.-E. MacLean, M.P.

Frère Col. Tyrwhitt, M.P., ancien vénérable maître.

Frère McNeill, M.P.

Frère Sam Hughes, M.P., ex-vénérable maître, comté de Victoria.

Frère Andrew Broder, M.P.

Le vénérable frère W. Beattie Nesbitt.

Ces frères s'étant chargés de la conduite de la campagne dans le comté de Grey-nord en faveur de M. McLachlan iront, en compagnie d'autres frères, porter la parole aux assemblées qui seront tenues dans tout le comté dans l'in-

térêt de la cause de M. McLachlan. Dans l'intervalle, vous êtes priés, de la part du Grand-Maître, N.-Clarke Wallace, de rendre toute l'assistance fraternelle possible dans l'intérêt de la bonne cause, et vous voudrez bien distribuer, sans délai, le supplément ci-inclus du *Star* d'Owen-Sound, parmi les électeurs, selon que vous jugerez utile de le faire.

M. l'Orateur, je dois dire, à ce sujet, que quelques-uns seulement des honorables députés mentionnés dans l'article en question ont pris part à la lutte dans le comté de Grey. Quelques-uns d'entre eux que l'article affirme appartenir à l'ordre des orangistes, n'en ont jamais fait partie de leur vie et n'en sont pas membres actuellement. En outre, je déclare que nul manifeste de cette nature n'a été publié par le candidat en question ou par d'autres personnes en son nom, ni distribué parmi les électeurs de Grey-nord. J'oppose un démenti catégorique à l'article que je viens de citer. Voici tout ce que je sais au sujet du manifeste en question. Sur le minuit, la veille de l'élection, un de nos amis vint me dire qu'un de ses amis, catholique romain, lui avait montré ce manifeste, affirmant qu'il lui avait été remis par un des zélés de M. Paterson, mais avec la promesse qu'il ne se dessaisirait pas de ce document ; toutefois, il en laissa copier un exemplaire. Il ajouta que le document en question avait été remis, la nuit précédente, qui était la nuit du dimanche, à chaque électeur catholique romain du district.

Je ne sache pas qu'aucun protestant du district ait pris connaissance de ce manifeste. Il a été distribué par un des zélés de la cause de M. Paterson, et que je connais parfaitement bien. Or, je suis autorisé par les honorables députés en question, à dire qu'ils n'ont jamais publié ce manifeste, ni aucun autre de ce genre. Ce que nous avions à dire a été dit ouvertement, loyalement à la tribune populaire ; et à chaque assemblée, si je me rappelle bien, il y avait des protestants et des catholiques présents.

M. CAMPBELL : Qu'avez-vous dit au sujet de la domination française ?

M. SPOULE : J'ignore à quoi l'honorable député veut faire allusion ; ce que je signale ici est un article de nature à induire en erreur, dans l'intention de son auteur. Cet article a été publié dans la province de Québec, et lu par des gens qui ne sont pas au fait de ce qui s'est passé, et qui, s'ils y ajoutent foi, seront certainement induits en erreur. Or, en justice pour l'honorable député et pour ceux qui se sont associés avec lui pendant la campagne électorale, je tiens à nier qu'ils aient distribué le manifeste en question ou qu'ils en aient eu connaissance d'une façon quelconque, sauf en ce qui concerne l'exemplaire auquel j'ai fait allusion, dont ils auraient entendu parler la nuit précédente l'élection. Au lieu de cela, on affirme qu'il a été distribué par milliers d'exemplaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Dragage..... \$188,000

M. BRITTON : Je voudrais savoir si cet item renferme un crédit affecté au dragage du canal Rideau entre Westport et Kingston ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Cela ne relève pas de mon ministère,

mais de celui des Chemins de fer et Canaux, et il sera débattu plus tard.

Chemins et ponts..... \$1,800

M. FOSTER: Pourquoi l'item relatif au pont-tournant sur le canal de Burlington a-t-il été porté à \$19,800 de \$15,000 qu'il était?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le crédit de l'année dernière est périmé, et cet item est destiné à acquitter la balance des travaux faits, le pont était maintenant fini.

M. FOSTER: L'honorable ministre n'a pas indiqué que c'est un ancien crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'aurais dû indiquer que c'est un crédit déjà voté.

M. FOSTER: Ce crédit couvre-t-il toute la dépense?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

Ligne télégraphique \$1,000

M. CHOQUETTE: M. le Président, je profiterai de la discussion de cet item pour demander à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) s'il a pris connaissance de la correspondance échangée entre son prédécesseur et moi au sujet de la construction d'une ligne télégraphique entre la Grosse-Île et l'Île aux Grues.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Un rapport a été fait, mais je n'ai pas encore eu le temps de lui donner toute l'attention qu'il me propose d'y consacrer.

M. CHOQUETTE: Comme c'est un sujet important, je demanderai à l'honorable ministre de bien vouloir, à la prochaine occasion, étudier soigneusement ce rapport. Il s'agit ici de la construction d'une ligne très nécessaire aux gens de l'Île aux Grues, surtout en hiver.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): J'y donnerai toute mon attention avec plaisir.

Traitement des ingénieurs, dessinateurs et commis au bureau de l'ingénieur en chef.....	\$46,000
Traitement des architectes, dessinateurs et commis au bureau de l'architecte en chef.....	22,500

M. SPROULE: Je crois savoir que l'honorable ministre des Travaux publics a renvoyé de ce service un certain nombre d'employés, et cependant, il demande une somme de \$46,000. Combien a-t-il d'employés dans cette branche et combien en a-t-il renvoyé?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il avait été porté au budget une somme de \$54,000 et je n'y ai inscrit que \$46,000, soit une économie de \$8,000. Je n'ai pas démis tous les dessinateurs, et il eût certainement été impossible de le faire.

M. SPROULE: Combien en avez-vous congédié?
M. TARTE.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Dans la branche de l'ingénieur en chef j'ai congédié les dessinateurs dont les noms suivent:—

Chabot.....	\$2 00	par jour.
Moffet.....	2 75	"
E. Smith.....	3 00	"
J. H. Roy.....	2 75	"
H. Friel.....	3 00	"
J. Aubé.....	3 00	"
F. E. Perley, ingénieur.....	200	par mois.
Tremblay.....	4 00	par jour.
Leduc.....	1,200	par année.
John Connell.....	500	"
L. T. Dorais.....	1,200	"

Dans la branche du secrétaire, les employés dont les noms suivent ont été renvoyés du service:—

J. Marsan.....	\$1 00	par jour.
E. Aubé.....	2 00	"
A. Girard.....	1 50	"

Dans le bureau du comptable, voici ceux que j'ai renvoyés:—

H. Lyons.....	\$1 50	par jour.
S. Wolsely.....	2 50	"

Dans la branche de l'architecte:—

D. A. Mara.....	\$2 50	par jour.
T. B. Morin.....	1 75	"
G. Bray.....	40 00	par mois.
E. Pelletier.....	1 50	par jour.

En outre, j'ai congédié nombre d'autres personnes, de journaliers, dont je n'ai pas les noms ici.

M. SPROULE: Si j'ai bien calculé, l'honorable ministre a signalé 13 commis surnuméraires qu'il a renvoyés du service, et dont le salaire atteindrait une totalité de \$15,000 à \$16,000, outre nombre d'autres qu'il n'a pas signalés. Si l'on soustrait \$15,000 de \$54,000 il reste \$39,000, et cependant l'honorable ministre demande un crédit de \$46,000. A-t-il l'intention de remplacer quelques-uns de ceux qu'il a renvoyés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je dois dire que je me dispenserais des services de quelques autres employés, car je n'ai pas encore pu compléter mon travail de réorganisation. Il y aura certainement de nouvelles démissions. De l'avis de mes officiers, il serait possible de faire la besogne avec un nombre d'employés moindre que le chiffre actuel.

Sir ADOLPHE CARON: Pourquoi donc demandez-vous tant d'argent? La réduction du crédit devrait être en proportion du nombre d'employés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ai déjà, de ce seul chef, réalisé des économies au chiffre de \$21,000, mais je n'ai pas encore eu le temps d'entrer dans tous les détails de la réforme que je prétends accomplir. Cette réforme n'est assurément pas une affaire de parti politique. Mes honorables amis ne disent que je demande plus d'argent qu'il n'en faut pour payer les salaires du nombre actuel d'employés. Qu'ils soient bien convaincus que je ne dépenserai pas un doilar de plus qu'il ne sera nécessaire. Que les honorables députés se donnent la peine de consulter les chiffres et ils verront que, pour le budget principal seul, j'économise cette année \$78,000.

M. FOSTER: L'honorable ministre ne se propose-t-il pas de soumettre à la Chambre un budget supplémentaire? A quoi bon tenter de s'attribuer

le mérite d'une réduction de \$78,000 au budget principal, quand il n'a pas encore soumis à la Chambre tous ses crédits. Quand l'honorable ministre aura présenté à la Chambre son budget tout entier et qu'il nous sera possible de constater ce qu'il a économisé, alors il pourra se vanter tant qu'il voudra de ses économies, et dans ce cas, je serai le premier à le féliciter. Si je ne me trompe, il a déclaré avoir réalisé une économie de \$21,000 sur les salaires des employés renvoyés du service. C'est la somme que représenterait le salaire de ces employés pendant une année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Oui.

M. FOSTER : Voici donc la situation où se trouve l'honorable ministre. Il vient de déclarer à la Chambre qu'il a effectué une économie de \$21,000 ; le meilleur moyen de prouver cela serait de biffer ce montant du crédit en discussion. Or, je signale ce fait à la Chambre, il ne retranche que \$8,000. Si l'honorable ministre veut réellement effectuer l'économie indiquée par le nombre de commis qu'il a congédiés du service, il ne doit pas venir demander à la Chambre de lui voter \$13,000 de plus qu'il ne se propose de dépenser, en s'appuyant sur la promesse de ne pas dépenser au delà du nécessaire. Il lui faut adopter l'une ou l'autre de ces deux lignes de conduite, soit qu'il nous dise : j'ai voulu me débarrasser d'un certain nombre d'employés et je vais en employer quelques autres, quoiqu'en moindre nombre ; ou bien, s'il ne veut pas en employer d'autres, qu'il base le crédit en discussion sur l'économie qu'il se propose de réaliser. A-t-il l'intention d'adjoindre de nouveaux employés au personnel actuel de ce service ? Se propose-t-il de remplacer quelques-uns de ceux qu'il a renvoyés du service ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député me permette de rétablir les faits. Qu'il jette un coup d'œil sur la page 50 de son budget et il verra qu'il y a inscrit un crédit total de \$1,566,000. Je n'y ai porté que \$1,487,000, soit une économie de \$78,000. L'honorable député me dit : Vous pouvez demander un peu plus que vous ne serez obligé de dépenser. La chose est possible. Comme je l'ai franchement dit à la Chambre, je n'ai pas eu le temps jus'qu'à présent d'entrer dans tous les détails de la réforme que je veux accomplir. Je ne dépenserai pas un dollar au delà du nécessaire. Et j'espère sincèrement être en mesure de réaliser, à même l'item des salaires, une économie de \$60,000 à \$75,000 cette année. Je puis me tromper, mais enfin c'est ce que j'espère économiser. Tous les jours, il m'est possible de faire quelques économies. Mon ministère, je l'avoue, se trouve placé dans une situation toute spéciale ; mais je ne veux pas récriminer sur le passé. Tous les jours j'opère quelques réformes, et ces réformes, je dois le dire, je les réalise avec la franche coopération de mes fonctionnaires auxquels le mérite en revient au même titre qu'à moi-même.

M. FOSTER : Que l'honorable ministre n'essaye pas de renouveler ce soir la tentative qu'il a faite l'autre jour au sujet de la maison de correction de l'Etat. Nous avons adopté tous les item de son budget départemental, sauf le crédit en discussion relatif aux traitements, crédit qui diffère absolument des autres votés jusqu'ici. Vous pouvez économiser

sur les travaux publics à construire ; mais la question qu'il importe énormément d'éclaircir en ce moment est celle de savoir quelle économie il se propose de réaliser en se dispensant des services d'employés inutiles, comme il les a appelés. L'honorable ministre a dit ici même, comme il l'avait déjà déclaré auparavant dans les journaux, qu'il avait trouvé dans son ministère nombre d'employés inutiles. Il est à présumer que ceux qu'il a renvoyés appartiennent à cette catégorie.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Effectivement.

M. FOSTER : L'honorable ministre est arrivé à la légitime conclusion qu'il ne laisserait pas vivre aux dépens du public des employés inutiles. Il a parfaitement raison, et s'il continue à se guider d'après ce principe, il aura l'appui de l'opposition. En entrant en fonctions, et après consultation avec ses fonctionnaires, il est arrivé à la conclusion que, parmi 120 employés environ, il pouvait se dispenser des services d'un certain nombre d'entre eux, et ainsi réaliser une économie de \$21,000. Pourquoi donc demande-t-il \$13,000 au delà des besoins du service.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Je n'ai pas dit que je demandais \$13,000 au delà du nécessaire.

M. FOSTER : Inutile de le dire ; les chiffres sont là.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Nous économisons.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas besoin de nous dire ce qu'il veut économiser sur l'ensemble des travaux publics. Discutons item par item. Mon honorable ami gambade autour de la question avec une agilité digne du petit quadrupède que tout le monde connaît. Me répondra-t-il à la question posée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
J'ai donné lecture à la Chambre de la liste des employés renvoyés de tous les services de mon ministère, et non pas seulement du service en discussion.

M. FOSTER : De tout le ministère ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
De tout le ministère, ce qui embrasse les quatre crédits en discussion. Je ne crois pas me tromper en disant que j'ai congédié au delà de 200 personnes.

M. FOSTER : Sont-ce des employés dont les salaires étaient défrayés à même le crédit en discussion ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Non ; mais dans tout le ministère.

M. FOSTER : Tenons-nous en à l'item débattu.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Je suis disposé à m'en tenir au tout ; cela vaut mieux, je pense.

M. WALLACE : On est heureux, j'en suis sûr, de voir que le ministre des Travaux publics pratique l'économie ; et pour ma part, je suis convaincu qu'il y a vaste champ à l'économie dans le

ministère des Travaux publics. Mais j'aimerais que l'honorable ministre expliquât à ce comité comment il se fait, après avoir déclaré à la Chambre qu'il s'est dispensé des services d'un certain nombre d'hommes dont il estime le salaire au montant de \$22,500, ou un peu plus, qu'il demande encore—considérant ensemble ces deux item, vu que ces chiffres se rapportent aux bureaux de l'ingénieur en chef et de l'architecte en chef—une augmentation de \$3,265 pour le personnel permanent.

Dans tous les cas, il y a diminution, le montant l'an dernier ayant été de \$79,000, et étant cette année de \$68,500, soit \$10,500 de moins que l'an dernier. Mais la diminution devrait être de \$22,500 au lieu de \$10,500, et nous pouvons demander à ces messieurs de diminuer le montant encore de \$12,000, vu surtout qu'ils n'ont fait que commencer à pratiquer l'économie qui va régler leur conduite, et qu'on peut se dispenser des services d'un certain nombre d'autres employés, tels qu'architectes, dessinateurs, commis, et ainsi de suite, dans les bureaux de l'ingénieur et de l'architecte en chef. En présence de cet autre fait, qu'il a augmenté la dépense relative au personnel permanent....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Je ne l'ai pas augmentée.

M. WALLACE : Cette dépense en 1895-96 était de \$48,985; l'estimation pour 1896-97 en est de \$52,090, soit une augmentation de \$3,265.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Ces estimations sont celles de vos propres amis, elles ne sont pas les miennes.

M. WALLACE : Eh bien ! M. le président, on nous a souvent rappelé que ces estimations ne sont pas celles du gouvernement actuel. Je puis dire que 90 pour 100 des membres de la gauche ne sont pas responsables, au moindre degré, de ces estimations. Elles n'ont jamais subi la critique du parlement. Seuls huit ou dix membres du gouvernement qui soumit ces estimations à la Chambre, siègent encore ici. Je dis que 90 pour 100 des membres du parlement de la gauche ne sont en aucun sens responsables de ces estimations, et je crois qu'il est temps que le ministre des Travaux publics cesse de donner cette excuse.

Nous tenons les honorables membres de la droite responsables de ces estimations, et nous allons leur demander de rendre compte des dépenses qu'ils font d'après elles.

En bien ! nous voyons une augmentation de \$3,265 pour le personnel permanent ; or, le ministre nous a dit que le renvoi de ces vingt-cinq hommes dont le salaire forme le montant total de \$22,500 n'est que le commencement de ses retranchements ; nous pouvons donc demander sûrement que \$22,500 soient déduits des estimations de l'année dernière.

Si le ministre veut dire, comme il le veut sans aucun doute, qu'il a diminué les dépenses de ce montant, et qu'il va les diminuer encore davantage, il n'a pas le droit, aujourd'hui, de demander un seul dollar de plus que la différence restant de la déduction de \$22,000 de \$69,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Je regrette beaucoup que mes efforts pour pratiquer l'économie ne soient pas mieux appréciés, par les membres de la gauche. Je me présente devant ce comité avec une économie claire, sur un seul

M. WALLACE.

item, de \$21,000, et ces messieurs ne sont pas satisfaits. L'honorable député d'York (M. Wallace) dit n'être pas responsable de ces estimations. Je comprends très bien qu'il n'est pas responsable du tout, attendu qu'il avait alors lâché les rangs de l'ex-gouvernement. Mais celui-ci a soumis ces estimations à la Chambre, et bien que j'aie fait cette réduction considérable, mes honorables amis ne sont pas contents.

Ils ne sont pas contents parce que j'ai trouvé le moyen de faire une économie. Ils veulent que je fasse plus d'économies. Que les honorables députés m'accordent un peu plus de temps, et je tâcherai de les satisfaire.

Puis ces messieurs me prennent à partie, parce que, le crayon à la main, ils prennent note des noms de tous ceux que j'ai renvoyés. Mon honorable ami devrait mieux me comprendre. Les noms que j'ai mentionnés appartiennent à tous ceux que j'ai renvoyés dans toutes les branches du service, et le montant que représente leur salaire ne doit pas être entièrement appliqué à l'item qui nous est soumis.

M. WALLACE : J'ai mentionné le fait que les noms retranchés par l'honorable ministre devaient être considérés comme ceux de fonctionnaires, non seulement du bureau de l'ingénieur en chef, mais aussi d'autres bureaux ; et j'ai déduit de la somme totale le montant qu'il a économisé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Mon honorable ami a tort, voilà tout. Il a dit que j'avais augmenté le personnel permanent, je le nie. Il n'est pas juste de dire que j'aie augmenté le nombre des employés permanents.

M. WALLACE : Je n'ai pas dit que l'honorable ministre avait augmenté le nombre des employés permanents ; j'ai dit qu'il avait augmenté la dépense de \$48,985 à \$52,090, ce qu'il constatera à la page 18.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Je dis que mon honorable ami a tort. J'ai trouvé dans les estimations de mon prédécesseur, page 18, trois commis de seconde classe, dont les salaires respectifs étaient de \$1,400, de \$1,350 et de \$1,325. Il y avait donc trois nouveaux commis de seconde classe, créés par mon prédécesseur. J'ai déjà expliqué pourquoi je les ai laissés là, c'est que j'ai dans mon ministère un grand nombre d'employés temporaires qui, je crois, devraient être rendus permanents. Je crois que mon prédécesseur a été sage en créant ces trois commis de seconde classe. Nous avons de bons employés non permanents, parmi lesquels nous devrions choisir un certain nombre pour les rendre permanents.

M. SPROULE : L'honorable ministre a besoin d'argent pour pourvoir aux salaires d'ingénieurs, de dessinateurs, de commis au bureau de l'ingénieur en chef. S'il voulait être assez bon pour nous dire combien d'hommes il emploie dans ce bureau, quel est le salaire qu'il entend leur donner, nous pourrions alors constater s'il demande plus d'argent qu'il ne le devrait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Je ne demande pas plus d'argent qu'il ne m'en faut. Peut-être serai-je capable de faire encore plus d'économie. Je n'ai pas encore eu le temps de par-

courir toutes les branches de mon département. J'ai une armée d'employés au dehors parmi lesquels j'espère faire beaucoup d'économies.

M. SPROULE : Il me semble que la question est raisonnable. Si l'honorable ministre ne peut pas donner les noms, il serait juste alors de laisser cet item en suspens jusqu'à ce qu'il puisse le faire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je donnerai les noms demain.

M. SPROULE : Nous ne parlons pas des hommes du dehors, mais de ceux qui se trouvent dans ce bureau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je donnerai les noms demain.

M. WOOD (Brockville) : Il y a cette différence entre la position du ministre des Travaux publics et celle prise par les autres ministres qui ont expliqué leurs estimations, c'est que ceux-ci, lorsqu'on leur a parlé de démissions ont déclaré—et ils ont montré là un certain degré de sagesse—qu'ils ne savaient pas quels changements seraient nécessaires. Mais le ministre des Travaux publics, dès qu'il fut assermenté a commencé à faire des décapitations, à faire des destitutions sur une grande échelle, s'attribuant en même temps le mérite d'avoir effectué de grandes économies. Cependant, nous voyons que, sous le titre de "Gouvernement civil," cet honorable ministre a demandé un montant plus élevé qu'autrefois. Encore une fois, si le ministre a fait ces destitutions, ce qui est un fait certain, pourquoi viendrait-il demander à ce comité absolument la même somme d'argent que celle requise avant l'époque de ces destitutions ?

Il est insensé de dire qu'il y a eu une diminution de \$78,000 dans l'ensemble des estimations, avant que les membres du comité aient vu les estimations supplémentaires. Une réduction apparente peut être effectuée par le gouvernement, en décidant de ne pas continuer certains travaux publics, et cependant, il pourrait en réalité ne pas y avoir dans les gages l'économie d'un seul sou.

M. QUINN : Je ne pense pas que je puisse être tenu responsable des estimations actuellement soumises au comité pour la raison que ce sont les estimations de l'ex-gouvernement, mais comme membre du comité j'aimerais qu'on m'expliquât un peu pourquoi la réduction du montant en question n'est pas plus considérable.

J'ai probablement mal compris l'explication du ministre, mais j'ai noté ce qu'il a dit quand on lui a demandé quelle serait la réduction des gages des fonctionnaires et quels sont ceux de ces derniers destitués.

Pour le premier item, savoir : les salaires des ingénieurs, des dessinateurs et des commis dans le bureau de l'ingénieur en chef, le crédit fut de \$51,000 pour l'année 1895-96, et l'on demande \$46,000 pour cette année. Quelqu'un a demandé quels sont ceux qui avaient été renvoyés, un certain nombre ayant été renvoyé dans ce service en particulier, et quels étaient leurs salaires. Le ministre a répondu en donnant les noms de certains fonctionnaires dont les salaires variaient de \$4,000 à \$400. Le montant de leurs salaires réunis forme environ \$16,000. Je désire demander si les destitutions de l'honorable ministre ont opéré une réduction de \$16,000 à cet item.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les salaires des fonctionnaires renvoyés forment le montant de \$18,000.

M. QUINN : L'item suivant se rapporte au bureau de l'architecte en chef. En réponse à une question, l'honorable ministre a énuméré les noms d'un certain nombre de fonctionnaires démis dont les salaires variaient de \$1 par jour à \$1,200 par année, soit dix ou douze personnes dont les salaires réunis s'élevaient à \$9,000.

Cependant, nous voyons, pour le premier item, une réduction de \$5,000 seulement, savoir : la différence entre \$46,000 et \$51,000, et, pour le deuxième item, une réduction de \$5,700 seulement.

S'il est résulté du renvoi de fonctionnaires dans ces deux bureaux une réduction de salaires formant le montant de \$25,000, comment se fait-il que les réductions faites par le ministre dans les estimations relatives à ces services représentent seulement le montant de \$10,700 ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député se trompe grandement, car il compare les estimations soumises par le ministre des Travaux publics aux estimations de l'année précédente, portées à la colonne voisine. Si l'honorable député prend les estimations actuellement soumises, il constatera que les estimations de l'honorable député d'York (M. Foster), comme ministre des Finances, excédaient de beaucoup ces chiffres, et conséquemment la comparaison qu'il faut faire est une comparaison non pas entre nos estimations et celles de l'an dernier, mais entre nos estimations et celles que l'honorable député de la gauche a préparées pour le service de l'année courante.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a prétendu que, bien que le ministre soutint avoir fait une réduction d'environ \$21,000 du chef des salaires de fonctionnaires démis, une différence de montant, en réalité, n'existait pas, la différence étant comme de \$46,000 à \$54,000, soit de \$8,000. Mais si l'honorable député examine les autres item, il verra que dans la plupart il existe une différence.

Ainsi, pour l'item relatif aux salaires des ingénieurs, des dessinateurs et des commis, le crédit est de \$46,000, bien que le crédit demandé par l'honorable député de la gauche fût de \$54,000. C'est une économie de \$8,000 pour ce seul item. Si l'honorable député prend le bureau de l'architecte, il verra que nous proposons un crédit de \$22,500, contre un crédit de \$28,500 que demandait l'honorable député, soit une économie de \$6,000. A l'item du service télégraphique, il trouvera un crédit de \$2,900, lorsqu'on demandait \$3,500 dans les précédentes estimations, soit une économie de \$600. Au dernier item relatif aux commis temporaires et autres aides, il trouvera un crédit de \$23,000, contre \$30,000 portés aux estimations de mon prédécesseur.

Si l'honorable député additionne ces diverses sommes, il constatera qu'elles forment un montant de \$21,600, précisément la somme que le ministre a déclaré être disposé à économiser dans ces divers services.

M. WALLACE : Quant à la déclaration du ministre des Finances que nous devons comparer les estimations soumises à la dernière session à celles qui sont actuellement soumises, je ne cela. Les membres de cette Chambre, à de rares exceptions,

ne sont pas responsables, à aucun degré, de ces estimations, et nous refusons d'être liés par elles.

L'an dernier, on a demandé \$126,640; cette année, on demande \$110,000, soit une diminution de \$16,240. De cette diminution déduisez une augmentation de \$3,280 dans la dépense du personnel permanent, et il reste une diminution de \$13,000.

Mais, M. le président, le ministre a dit au comité, ce soir, qu'il s'est dispensé des services du personnel des commis, d'architectes, de dessinateurs et d'autres, dont les salaires s'élevaient à \$22,500. Nous lui demandons de déduire franchement des dépenses \$22,500, au lieu de \$13,000 seulement. C'est la chose que nous pouvons raisonnablement lui demander.

Le MINISTRE DES FINANCES: Après la très intéressante conférence que mon honorable ami le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) nous a faite, ce soir, sur la nécessité de l'unité et de l'harmonie qui doivent exister à la droite, et après sa mention d'un de mes discours prononcé à Ottawa, il y a quelques années—discours dont je suis content qu'il se soit rappelé—relativement à la liberté qui devrait exister, dans tout parti politique, sur les matières de détail, je suis étonné et réellement peiné de constater une telle absence d'unité à la gauche.

Cela m'afflige de voir en ce moment que ce livre bleu renfermant les estimations, lequel fait parti de l'histoire du parti conservateur, doit être désavoué par eux tous, à l'exception de sept ou huit députés siégeant aux premiers rangs de l'opposition. J'étais sous l'impression que ce grand parti conservateur uni était prêt à soutenir ses chefs, du moins à la veille de la dernière élection; et lorsque ces estimations étaient soumises à la Chambre, je pensais qu'elles engageaient, non seulement le gouvernement qui les présentait, mais aussi le parti qui l'appuyait.

Si, pour des raisons spéciales, mon honorable ami (M. Wallace) s'est trouvé en lieu de désavouer ces estimations, j'ose dire qu'il n'en est pas ainsi pour le plus grand nombre des honorables députés qui siègent près de lui. Nous avons absolument le droit de tenir responsables de ces estimations, non seulement quelques députés qui ont l'avantage de siéger aux premiers rangs de l'opposition, mais tout le parti conservateur. Nous en avons pris la responsabilité en les acceptant, dans la mesure que nous le faisons, et nous en serons surtout responsables lorsque les dépenses auront été faites, à la fin de l'année. Nous avons le droit de dire que, vu que ces estimations ont été soumises à la Chambre par nos prédécesseurs en fonctions, les membres de la gauche doivent en prendre leur part de responsabilité. J'ai donc confiance que nous ne verrons plus ce défaut d'harmonie dont la gauche nous a offert le spectacle ce soir.

Le ministre des Travaux publics n'a pas cherché à faire des économies dans la limite des crédits que ces messieurs ont adoptés il y a un an, mais il a tenté d'en faire dans le personnel qu'il a trouvé dans son département lors de son entrée en fonctions. Et si ces messieurs ont été plus modérés dans leurs dépenses ou dans leurs crédits dans une année antérieure, et s'ils ont jugé nécessaire d'augmenter leurs estimations pour l'année courante, est-ce juste et raisonnable qu'ils prennent pour base véritable de la dépense les estima-

M. WALLACE.

tions de 1895-96, quand, en réalité, le nombre des gens à leur emploi dépassait la prévision qu'ils avaient faite des dépenses?

Mon honorable ami le ministre des Travaux publics a parfaitement le droit, en tant que l'ex-gouvernement a demandé un certain montant—non pour l'an dernier, mais dans les estimations de l'année actuelle,—et en tant qu'il se propose de dépenser une somme beaucoup moindre pour l'année courante: il a parfaitement le droit, dis-je, de faire la comparaison qu'il fait, et de réclamer pour son administration le mérite de la différence, laquelle constitue l'économie qu'il effectue.

M. FOSTER: Après ce discours quelque peu animé, je désire seulement poser une question à mon honorable ami.

L'honorable ministre des Finances a essayé de faire croire à cette Chambre qu'il tire le ministre des Travaux publics de difficulté, en recourant aux estimations que l'ex-gouvernement a soumises à la Chambre. Eh bien! pour quelle année étaient ces estimations? Pour 1896-97. Et ces estimations ne furent pas adoptées.

M. McMULLEN: Oh!

M. FOSTER: Qu'y a-t-il donc? Je le regrette beaucoup, si quelqu'une de mes paroles ennuie mon honorable ami (M. McMullen).

Ces estimations ne furent pas adoptées. Il n'y avait lors de l'entrée en fonctions du ministre des Travaux publics un seul homme à l'emploi de celui-ci, qui fut employé en vertu des prévisions budgétaires qui n'étaient pas adoptées.

At-je tort ou raison?

Quelques VOIX: Vous avez tort.

M. FOSTER: Cela fait voir le calibre de certains membres de la droite.

J'ai adressé ma question au ministre des Travaux publics, parce que je ne pense pas que son collègue lui ait été de quelque secours.

Lorsqu'il a énuméré cette liste de fonctionnaires qu'il a démis, dont le salaire s'élevait à \$21,000, il s'agissait de fonctionnaires employés et payés en vertu de crédits adoptés pour l'année 1895-96. D'après ses chiffres, mon honorable ami (M. Tarte) a économisé \$21,000 sur ces crédits. Eh bien! la question à laquelle il a répondu est celle-ci: "Comme il ne me fait voir que \$14,000 d'économie sur les dépenses de l'année précédente, que va-t-il faire de la différence existant entre ces \$14,000 et ses \$21,000?"

Mais, quelle aberration, n'est-ce pas, de dire que si, dans le cas où nous aurions soumis, par exemple, un crédit de \$500,000 pour l'année courante, où ce crédit n'aurait pas été adopté, où pas un seul homme n'aurait été employé en vertu de ce crédit, mon honorable ami (M. Tarte) fût venu réduire ce crédit à \$100,000, il devrait prétendre avoir fait une économie sur le crédit diminué, lequel avait été proposé mais non adopté?

La prétention que je veux opposer à mon honorable ami (M. Tarte) est celle-ci: ce sont des hommes employés en vertu des crédits de l'année 1895-96 que vous avez renvoyés; ces hommes que vous avez renvoyés recevaient un salaire de \$21,000; par conséquent, vous avez \$7,000 de plus qu'il ne vous faut, et vous ne faites pas voir ce que vous allez faire avec cette somme.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami est très difficile à contenter, mais je veux essayer encore de lui prouver qu'il a tort. Il n'y a pas de doute possible que j'aie fait une économie, car les fonctionnaires ne sont plus là. Ce fait est clair. Il est une chose que mon honorable ami sait, on devrait savoir, c'est que l'ex-gouvernement employait des hommes à faire du dragage et des inspections, et tout ce genre de travaux. Parmi les fonctionnaires que j'ai renvoyés il y avait, par exemple, Tremblay, Dorais, Connell et autres, qui étaient chargés de faire des inspections et du dragage. Ces fonctionnaires ne sont plus à mon emploi, et ils ne seront plus salariés. Nuls beaux discours ne changeront ce fait. Mon honorable ami (M. Foster) est passé maître dans l'art d'embrouiller les choses.

M. FOSTER : Je cherche à les débrouiller pour vous.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans ce cas, il s'est tout à fait mêlé lui-même. Y a-t-il un cas plus clair sous le soleil? Les fonctionnaires ont été renvoyés, et ils ne seront plus salariés : s'il n'est pas satisfait, je le regrette.

M. GIBSON : Je sais fort bien qu'il n'est pas d'homme en cette Chambre plus compétent que l'honorable député d'York (M. Foster), pour traiter les chiffres, et j'aimerais ajouter quelques mots relativement à ce qu'il a dit.

Il dit que ces fonctionnaires étaient payés en vertu d'un crédit adopté sous son gouvernement. En admettant que cela soit vrai, son crédit pour les quatre item maintenant en question s'élevait à \$113,400. L'honorable ministre dit qu'il s'est dispensé d'un certain nombre de fonctionnaires. Si vous considérez la différence entre ce qu'il demande et ce qui devait être payé, savoir : \$113,400, vous constaterez que le ministre des Travaux publics demande \$94,400, cette différence est d'environ \$19,000.

M. WALLACE : Quels sont ces quatre item ?

M. GIBSON : \$51,000, \$28,200, \$3,500 et \$30,700....

M. WALLACE : Je désire demander à l'honorable préopinant pourquoi il a omis le premier item, savoir : "services et inspections," pour lequel le montant demandé par l'honorable ministre accuse une augmentation de \$3,000 ?

M. GIBSON : Je ne suis pas ici pour défendre le ministre des Travaux publics à ce sujet, ni aucun ministre ; mais je désire justifier ma position devant ce comité, en protestant contre les remarques injustes de l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

Je dis que le ministre a demandé une certaine somme d'argent, et que les honorables membres de la gauche critiquent l'ensemble de ses réductions sur quatre item. Le ministre dit qu'il a opéré une économie de \$21,000 sur ces quatre item ; additionnés, ces item forment \$19,000, ce qui approche assez le montant de cette économie.

L'ex-ministre des Finances, comme je le comprends, a dit que ces fonctionnaires étaient payés en vertu de ses propres crédits. Eh bien ! ces crédits s'élevaient à \$113,400 ; et d'après la déclara-

tion du ministre des Travaux publics, celui-ci demande maintenant \$94,400 pour ces divers item, soit exactement une économie de \$19,000 ; et c'est là tout ce qu'il a dit relativement à ces item.

L'économie de \$78,000, si j'ai bien compris ses paroles, avait trait à tout le service de son département, non pas à ces quatre item.

M. WALLACE : J'ai demandé à l'honorable député de Lincoln et Niagara (M. Gibson) d'expliquer cet item ; mais il a essayé de l'obscurcir dans un nuage de paroles, et il n'a pas répondu à ma question. Je suppose que la raison pour laquelle il ne l'a pas fait, c'est que cet item prouve une augmentation de \$3,000, qui, ajoutée aux autres item, ne permettrait pas une démonstration aussi favorable qu'il la voulait.

Le ministre des Travaux publics dit qu'il a diminué la dépense de \$22,500. Alors, nous disons : "Retranchez \$22,500 des estimations."

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai économisé plus que cela ; j'ai économisé \$78,000.

M. WALLACE : Jusqu'à présent, dit-il, il a seulement commencé à économiser ; mais il va diminuer les dépenses encore davantage, et destituer d'autres fonctionnaires. Il dit maintenant qu'il a diminué les dépenses de \$78,000. Eh bien ! j'ai confiance qu'il ne trompe pas le comité ni le pays. Je ne voudrais pas l'en accuser. Mais qu'est-ce que l'économie de \$78,000 signifie? Elle signifie, non une réduction du personnel, mais une réduction des travaux publics dans le pays, voilà tout. Je constate que les crédits demandés pour l'exercice 1895-96 s'élevaient à \$1,492,000, tandis que les crédits inscrits au budget de 1896-97 s'élevaient à \$1,487,000, ce qui ne représente qu'une simple diminution de \$5,000 au lieu de \$78,000.

M. TAYLOR : Et le budget supplémentaire est encore à venir.

M. WALLACE : Et le budget supplémentaire n'est pas encore déposé sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député se montre injuste ce soir dans ses observations ; et d'ailleurs il est coutumier du fait en chambre. Peu importe qu'il soit, oui ou non, responsable des budgets passés ; le pays, d'ailleurs n'en a cure. Venons-en aux faits? Il appert du budget présenté à la Chambre la session dernière, et que nous avons par-devers nous, que mon prédécesseur avait demandé \$1,566,000 tandis que ce soir, je ne demande que \$1,487,000, soit \$78,000 de moins. Voilà les faits et les chiffres. Mais dit l'honorable député : vous allez retrancher sur des travaux publics. Quand je renvoi du service 200 employés, cela implique-t-il un retranchement dans les travaux publics? J'ai fait connaître à la Chambre les noms de ceux que j'ai renvoyés. Le premier d'août, je me suis dispensé des services de 75 personnes à Ottawa même, si ma mémoire est fidèle. Depuis cette époque, je me suis, en outre, dispensé des services de nombre d'autres employés dans différentes localités. Ainsi, j'ai renvoyé du service un gardien du nom de Hurley au bassin de radoub de Kingston, un homme du nom de Lajoie à Saint-Maurice, un autre du nom de Lamontagne à Lévis, un des

employés de la douane aux Trois-Rivières, ainsi de suite. Je ne suis pas en mesure ce soir, de faire connaître les noms de tous ceux que j'ai été obligé de renvoyer du service, parce qu'ils étaient inutiles.

Il est injuste de dire que je fais des retranchements dans la dépense des travaux publics nécessaires au pays. On parle aussi des crédits supplémentaires. J'ai par devers moi le budget supplémentaire dressé par mon prédécesseur et vous me croirez à peine, M. le président, si je vous dis qu'il atteint le chiffre fort respectable de \$2,941,000. Je ne présenterai pas à la Chambre de budget semblable. Force me sera peut-être de présenter à la Chambre un budget supplémentaire assez considérable, et je vais en donner à la Chambre la raison, parfaitement connue de l'ex-ministre des Finances. Nos travaux publics sont aujourd'hui dans un état de délabrement déplorable. Nombre d'honorables députés de la gauche sont venus me dire, au cours de la session, qu'on avait négligé les travaux publics au delà de toute expression; et c'est la vérité. Dans presque toutes les parties du pays, on a négligé les travaux publics; or, réparés à temps, ces travaux auraient coûté \$3,000 ou \$4,000, tandis qu'aujourd'hui ils coûteront de bien plus fortes sommes. Que dois-je faire? Aux honorables députés des deux côtés de la Chambre de décider. Je ne fais que répéter ce que l'ex-ministre des Finances sait parfaitement: souvent il est allé dire à mon prédécesseur: faites des retranchements dans votre dépense, car nous n'avons plus d'argent en caisse, et mainte fois mon prédécesseur fut forcé de laisser d'importants travaux publics se détériorer parce qu'il n'y avait plus de fonds pour faire ces dépenses. De grands quais qui ont coûté des millions de dollars se trouvent dans un état de délabrement déplorable, et, à moins qu'on ne les répare, ils seront complètement détruits. Ce n'est pas un plaisir de venir demander des sommes considérables à la Chambre; mais je ne présenterai certainement pas à la Chambre un budget supplémentaire aussi gonflé que celui élaboré par mon prédécesseur, et qui atteignait la somme fort respectable de \$2,941,000.

M. FOSTER: L'honorable ministre a par-devers lui un document où se trouvent inscrits nombre d'item atteignant une totalité de \$2,900,000; il s'empare de ce document, et le brandissant à ma face, il s'écrie que c'est le budget supplémentaire que j'ai préparé l'année dernière. L'honorable ministre se trompe du tout au tout. Il est encore jeune et inexpérimenté dans son département, et mon honorable ami, son voisin (M. Fielding), est également novice et inexpérimenté et n'est guère au fait des finances fédérales. Ils constateront qu'il n'y a pas d'exercice financier où il leur soit possible de faire face à toutes les demandes de travaux publics qu'on leur présentera. Que le ministre des Finances distribue du mieux possible, l'argent voté par le parlement et il se trouvera un nombre encore plus grand de personnes de toutes les parties du pays qui prétendront qu'il est urgent d'entreprendre de nouveaux travaux ou d'en réparer d'autres qui s'en vont en ruine. Il n'y a pas d'exercice financier où le département ait les fonds nécessaires pour tout exécuter ce qu'il serait utile d'entreprendre, si nos finances le permettaient. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, n'aura pas fait un long règne au ministère sans constater que les demandes qui lui sont présentées

M. TARTE.

et qu'il lui faudra élaguer et retrancher avant de les soumettre au Conseil, seront encore, une fois qu'ils les aura ainsi passées au crible, deux fois aussi considérables qu'elles le seront après que le Conseil aura statué à leur égard; et le document que mon honorable ami a brandi à ma face n'est qu'une partie des item recommandés avec urgence à son prédécesseur, le ministre des Travaux publics, et que le Conseil des ministres aurait étudiés à fond et passés au crible. Voilà à quoi se résume l'assertion de l'honorable ministre. Il a trouvé la pie au nid, mais les œufs ne sont pas éclos. Le temps est un grand maître, et nous saurons à quoi nous en tenir, lorsque le ministre des Finances déposera sur le bureau de la Chambre le prochain relevé des comptes publics.

Lorsque le ministre des Finances déposera sur le bureau de la Chambre les relevés des comptes publics de l'exercice 1896-97, le ministre des Travaux publics n'y trouvera pas de colonne comparative de la dépense de l'exercice 1895-96, et de celle de l'exercice 1896-97, de sorte que bien que l'honorable ministre puisse, ce soir, faire étalage de ses économies, et comparer les dépenses qu'il se propose de faire avec celles que nous aurions pu effectuer, si nous fussions demeurés au pouvoir, il ne trouvera rien de semblable dans les relevés des comptes publics. Ces relevés établiront tout simplement la comparaison entre la dépense des deux exercices et à quoi cela se résumera-t-il? L'honorable ministre a sous les yeux les chiffres des économies qu'il a portées au budget qu'il nous a soumis, et cela se résume à \$4,000. Voici les item en discussion, ceux des salaires des employés. Si l'on soustrait les deux sommes \$126,000 et \$110,000, il ne reste que \$16,000; or, les salaires des employés qu'il a renvoyés du service s'élevaient à la somme de \$22,000, et il devrait en conséquence retrancher de son budget une somme égale à celle des salaires des employés congédiés. Si l'honorable ministre ne juge pas la chose à propos, alors il sera peut-être en mesure de dire à la Chambre que quelques-uns des employés qu'il a remerciés de leurs services étaient inutiles et qu'il se propose de les remplacer par d'autres, et dans ce cas-là, la Chambre ne saurait refuser de voter le crédit qu'il demande dans ce but. Quoi qu'il en soit, il aurait dû retrancher de son budget \$5,000 de plus qu'il n'a fait. Sur la liste des employés renvoyés du service s'en trouve-t-il qui ne soient pas payés à même le crédit en discussion?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Certainement.

M. FOSTER: Il y aurait, dans ce cas, une certaine somme à défalquer de l'excédent apparent. Et il serait bien possible, après tout, qu'il ne lui restât pas un fort excédent, une fois qu'il aura défalqué les salaires qu'il payait, à même ce crédit, aux employés qu'il a renvoyés du service. Mais trêve de récriminations. Du reste, si j'ai récriminé, que l'honorable ministre ne s'en prenne qu'à lui-même, car quelle affaire avait-il d'aller s'épancher dans les journaux, de faire tant de bruit au sujet de ses économies, dénonçant l'état des choses de son ministère et se vantant d'y apporter une réforme radicale? Il est tout naturel que nous ayons la curiosité de savoir comment il va s'y prendre pour opérer cette réforme, et nous ne tenons guère à lui ménager la tentation de se créer un excédent factice dans son budget.

M. RATZ : L'élaboration du budget est une chose qui m'intrigue fort. J'arrive à peine au parlement et il est naturel que je désire me renseigner à ce sujet. J'ouvre le rapport de l'auditeur général et je constate que jusqu'aujourd'hui, au ministère des Travaux publics, on a acquitté des comptes qui n'auraient pas dû l'être. Afin de bien élucider toute ma pensée, il est nécessaire de parcourir quelques-uns des item consignés au rapport de l'auditeur général, au chapitre du ministère des Travaux publics, à l'article des fonctionnaires d'Ottawa. Voici, entre autres, un item apparaissant sous la rubrique de louage de fiacres, s'élevant à la somme de \$304. Passant aux détails, voici ce que j'y trouve : pour transport du bureau à la maison, \$13.50 ; à la gare d'Ottawa, \$34.25 ; de la gare à l'hôtel, \$72 ; de l'hôtel à la gare, \$66.75 ; divers louages de fiacres, \$87.75 ; de la gare d'Ottawa, \$30.25. Cette dépense inscrite sous la rubrique de louage de fiacres a été effectuée uniquement à la ville. Or, s'il s'agissait de ses affaires privées, nul député ne songerait un seul instant à acquitter de semblables comptes. En m'envoyant au parlement, mes commettants m'ont donné le mandat de veiller à leurs intérêts avec tout le zèle que j'apporte à veiller à mes propres affaires, mandat, du reste, qui m'est commun avec tous les autres députés. Or, que vois-je dans les comptes publics que je viens de lire à la Chambre ? Sous la rubrique de barbiers, garçons d'hôtel, cirage de souliers, le gentleman en question a payé \$80.55.

Je ne sache pas que le pays soit censé payer les frais encourus par les fonctionnaires publics pour cirage de souliers et pour services de garçons d'hôtel et de barbiers. M'est avis que les députés doivent payer de leurs propres deniers leurs frais de cirage de souliers ; pour ma part, c'est mon habitude de le faire. Le gentleman en question dans une de ses excursions, surpris par une vague froide, loue un paletot 50 centins par jour pour 26 jours et impute cela au trésor public. Un autre jour, surpris par une averse, notre gentleman emprunte un parapluie, et cet emprunt revient au trésor public \$2.50. Qu'en achetait-il un parapluie ? il aurait pu s'en procurer deux au prix payé pour son emprunt. Mais voici ce qui m'intrigue : Supposant que la température fut hyperboréenne au point de le forcer d'emprunter un paletot, que diable avait-il besoin de tant de cirage de souliers ? j'ouvre le compte d'un autre gentleman et j'y constate qu'il s'est fait raser vingt-sept fois par le barbier, soit \$4.15, et qu'il a pris neuf bains, soit \$3.15. Ce gentleman s'est-il réellement donné le luxe de neuf bains ? Je l'ignore ; ce qui importe est que le pays a été obligé de solder la note. Voici venir un autre de ces messieurs qui un jour prend le train et prétend s'être rendu jusqu'à Chicago. Rendu dans cette ville, il prend le tramway électrique qui le conduit aux terrains de l'exposition, et le pays paie \$1.50 de frais ; son billet d'admission à l'exposition universelle nous coûte \$3. Les services rendus à ce monsieur par garçons d'hôtel, barbiers, garçons à la sonnerie, garçons aux tramways, nous coûtent \$9.50. Voici un autre gentleman qui fait payer au pays quelque six dollars pour l'usage d'une redingote et d'un habit complet, pendant deux mois. On y trouve encore d'autres item sous les diverses rubriques de frais de chemins de fer, billets d'admission aux terrains de l'exposition, chemins de fer élevés, chemin de fer intramural, etc. J'aimerais savoir si le ministre des Travaux publics

a l'intention d'acquitter de semblables comptes. L'heure avance et je ne veux pas fatiguer la Chambre davantage.

Quelques VOIX : Continuez.

M. RATZ : On veut que je continue : je m'exécute. J'ai encore en réserve un intéressant chapitre, M. le président, et j'espère on ne me rappellera pas à l'ordre, bien que je n'aie pas le droit de débattre les item en question, qui ne relèvent pas du ministère des Travaux publics. Sous la rubrique de médecines et services médicaux au bénéfice de la police à cheval du Nord-Ouest, se trouvent 65 gallons de jus de citron, de l'eau-de-vie et du brandy, etc., puis deux gallons d'alcool rectifié, payés à la Compagnie de minoterie de l'ouest de Regina ; en outre, 13 douzaines de chopines de "Dublin Stout." Sous un autre item se trouve un compte pour jus de citron à la barrique, de l'eau-de-vie, du brandy, etc. Quelque honorable député, disciple d'Esculape, pourrait-il me dire pour quel genre de maladie on emploie ce jus de citron ? Mais ce que j'ai surtout à cœur est d'obtenir du ministre des Travaux publics une réponse à ma première question ; est-ce son intention d'acquitter des comptes semblables à ceux que je viens de signaler à la Chambre ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai, de concert avec mes collègues, pris la ferme résolution de pratiquer l'économie. Si nous buvons du jus de citron, nous nous payerons ce luxe de nos propres deniers. Si nous nous oublions au point de boire un verre de vin ou de cognac, nous tâcherons de solder nous-mêmes la note, et si nous brisons nos parapluies, nous nous en achèterons d'autres sans rien demander à l'Etat. Mais trêve de barinage, j'admets qu'il s'est fait une dépense considérable qui n'avait pas sa raison d'être, mais avec un pilote comme mon honorable ami (M. Fielding), ces accidents ne se répéteront plus.

M. WALLACE : Nombre de députés, j'en ai la conviction, regrettent sincèrement que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ait déserté les rangs de l'opposition. Mais, comme la Chambre vient de le constater, il a trouvé un digne successeur, capable d'aussi hautes envolées que celles de l'honorable député de Wellington lui-même. Un de mes voisins me glisse à l'oreille que l'honorable député de Wellington-nord jette de ce côté-ci de la Chambre un regard qui trahit toute la jalousie qui ronge son âme. Que, l'honorable député possède donc son âme en paix ; toutefois, je dois avouer qu'il lui sera désormais impossible de reconquérir les lauriers qu'il a perdus ce soir même. Dans la déclaration qu'il vient de faire, l'honorable ministre des Travaux publics nous a fait entendre une note familière à nos oreilles. Les travaux publics, nous dit-il, sont dans un déplorable état de délabrement dans toute l'étendue du pays ; partout on a négligé l'entretien des brise-lames ; et en raison même de cette négligence, des travaux d'amélioration et de réparations qui auraient pu coûter \$1,000 nous coûteront maintenant de \$3,000 à 6,000 et au delà. Puis il s'exclame en accents pathétiques : "Messieurs, que dois-je faire ?" On croirait en écoutant ces accents, reconnaître l'esprit du feu regretté M. Mercier planant au-dessus de nos délibérations.

Quelques VOIX : A l'ordre ! A l'ordre !

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : Laissez l'honorable député évoquer le souvenir des morts !

M. WALLACE : Parlons donc des vivants. L'honorable député nous dit qu'il a renvoyé du service 200 hommes ; que, dans la ville d'Ottawa seule, il en a congédié soixante-quatorze, et qu'il a opéré des retranchements de tous côtés. Eh bien ! M. le président, la dépense autorisée par le parlement jusqu'au 1er juillet 1896 s'élevait à \$1,492,000 ; et le cabinet actuel étant arrivé au pouvoir dix jours plus tard, la dépense n'a pas dû se gonfler sensiblement après cette date. La dépense budgétaire, jusqu'au 1er juillet 1896, votée par le parlement, était de \$1,492,000. Cette année, ces messieurs prétendent avoir fait des retranchements énormes, en raison de la démission de nombre d'employés, le salaire seul de 25 employés ainsi démis s'élevait à \$22,500 ; et cependant, en dépit de ces retranchements et de l'économie réalisée sur les salaires de 175 autres employés congédiés du service, l'économie n'est estimée qu'à \$4,500. Or, cette économie même est illusoire, car, si l'on se reporte à la page 18 du budget, au chapitre des employés permanents, dont les noms sont inclus dans cet item d'un million et demi de dollars, on constate une augmentation de \$3,200 et une diminution de \$4,500, soit une diminution nette de \$1,300. Une diminution de \$1,300 ! voilà donc à quoi se résument toutes les économies que l'honorable ministre a pu réaliser, après toutes les vantardises de ces deux mois passés, et en face de l'urgente nécessité de retranchements dans les dépenses, nécessité reconnue, impérieuse, s'imposant dans une très large mesure ! On nous demande donc, M. le président, de voter des crédits fort considérables qui d'après les propres déclarations du cabinet, sont absolument inutiles ; et par conséquent, ce n'est donc que simple justice de demander au ministre des Travaux publics de reviser les crédits qu'il nous demande de voter, et de leur faire subir des retranchements considérables.

M. MONK : M. le Président, avant que cet item soit adopté, je désire dire un mot seulement en rapport avec un renseignement que je prie l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) de bien vouloir me donner. Je désire connaître l'intention de l'honorable ministre au sujet de la demande des propriétaires de la paroisse de Sainte-Genève qui lui ont exposé, au moyen d'une requête, des griefs qui ne semblent parfaitement fondés.

Depuis plusieurs jours, nous avons voté des items considérables pour travaux publics et pour réparations à des travaux publics déjà existants, mais je crois qu'il est de notre devoir de songer à ceux qui souffrent en conséquence de travaux exécutés par le gouvernement. Il y a des propriétaires de terrains qui se trouvent placés dans une situation très désavantageuse par suite de l'exécution de travaux publics et qui, par suite, souffrent des dommages considérables. C'est le cas précisément dans lequel des propriétaires de Sainte-Genève se trouvent placés, et pour lesquels je demande maintenant l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), car la paroisse de Sainte-Genève est située dans le comté que j'ai l'honneur de représenter.

Je demande à l'honorable ministre des Travaux publics de bien vouloir réserver sur les montants

M. WALLACE.

considérables qui sont affectés aux réparations, une somme, — qui ne pourra être que minime, — une somme, dis-je, suffisante pour obvier aux inconvénients graves résultant pour ces propriétaires, de travaux publics exécutés par le gouvernement fédéral, il y a quelques années.

Voici, en deux mots, M. le Président, le cas dont il s'agit :

Il y a en deux quais de construits par le gouvernement fédéral à Sainte-Genève et à l'Île Bizard, vis-à-vis l'un et l'autre endroit. On a fait aussi des améliorations à l'écluse de Sainte-Anne et l'on prétend que la cause des dommages et inconvénients que je veux maintenant signaler est due à ces travaux publics, et même à certains travaux exécutés par le gouvernement fédéral à Carillon.

Depuis un certain nombre d'années des travaux autorisés par des lois spéciales ont été aussi faits à Sainte-Anne et à Vaudreuil, des ponts de chemin de fer, et le résultat de cela, suivant les informations qui m'ont été données, serait une élévation continue des eaux sur le lac des Deux-Montagnes et la rivière Ottawa, au point où elle quitte ce lac. Les propriétaires auxquels je réfère, qui appartiennent à la paroisse de Sainte-Genève, sont, par là même, exposés à voir leurs terrains inondés. Aussi, depuis un certain nombre d'années les inondations sont-elles constantes, ce qui n'arrivait pas avant l'exécution de ces travaux. Des hommes experts, sans être des ingénieurs, mais absolument versés dans ces matières, prétendent que ces inondations-là sont causées par la construction des travaux que je viens d'indiquer. Ils prétendent en conséquence qu'il est du devoir du gouvernement d'obvier à ces inconvénients-là. Pour obtenir ce résultat que faudrait-il faire ? Il s'agirait de placer une digue à l'entrée de la coulée qui donne sur les terrains inondés ? Une autre digue devrait être faite plus bas pour empêcher l'entrée de l'eau retenue sur ces terrains. Au moyen de cette dépense, ces propriétaires seraient protégés contre ces inondations et, de son côté, le gouvernement se trouverait placé dans une situation plus avantageuse que celle qu'il occupe maintenant : à savoir, qu'il ne serait plus exposé à payer les réclamations légitimes que ces propriétaires peuvent faire contre lui. Je crois que dans ces circonstances, la demande faite depuis quelque temps par ces propriétaires devrait être examinée par l'honorable ministre des Travaux publics. Si l'honorable ministre est sincère comme je crois qu'il l'est dans son intention de faire des économies, il ne saurait en faire de plus frappante que celle d'empêcher les dommages résultant des travaux exécutés par son département.

Je lui demande de bien vouloir envoyer un ingénieur chargé d'étudier la question dans le but de découvrir la cause de ces inondations constantes et dommageables aux propriétaires en question.

Je dois signaler le fait suivant à l'honorable ministre des Travaux publics, c'est que la plupart des propriétaires qui souffrent de ces inconvénients sont des hommes qui ont toujours favorisé le parti auquel l'honorable ministre appartient depuis un certain temps. Ils ont toujours considéré que l'arrivée au pouvoir de ce parti serait le signal de la réparation de ces dommages et que l'on s'empresserait de faire sans retard ce qu'il est nécessaire de faire. Comme j'ai l'honneur de les représenter en cette Chambre, je signale leur requête à l'attention de l'honorable ministre. Je ne veux

pas dire que tous les propriétaires qui souffrent de ces inondations partagent l'opinion politique des messieurs qui sont maintenant au pouvoir. Il y en a qui ne partagent pas cette opinion, mais j'espère que l'honorable ministre procédera avec une justice égale pour tous, lorsqu'il réparera le mal que je lui ai signalé au cours de mes remarques. (Texte.)

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Depuis un certain temps j'ai étudié la question dont l'honorable député vient de parler. Je dois dire que cet état de choses existe depuis nombre d'années déjà et il est bien regrettable que les précédentes administrations n'aient pas donné à ce sujet une plus sérieuse attention. J'ai reçu, il y a quelque jours à peine, une requête qui contient le récit des faits que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), vient de mettre devant cette Chambre. Je donnerai à cette requête ma plus sérieuse attention.

Il y a en ce moment des officiers de mon département occupés à faire un rapport sur la question, et si ce rapport, comme je le crois, est à l'effet que nous pouvons apporter remède aux maux dont se plaint l'honorable député, ce sera un vrai plaisir pour moi de me mettre à la disposition de ces braves gens qui souffrent déjà depuis si longtemps.

L'honorable député, en terminant, a fait une remarque que je ne crois pas devoir passer sous silence. Il a dit que la plupart des propriétaires qui souffrent et qui demandent l'intervention du gouvernement, appartiennent au parti libéral, et l'honorable député a ajouté qu'il espérait qu'en conséquence, je n'hésiterais pas à faire droit à la requête de ces citoyens. Que l'honorable député me permette de lui dire que l'opinion politique des électeurs des différentes localités dans lesquelles des besoins publics se feront sentir, n'aura aucune influence sur moi. Je tâcherai d'avoir assez d'esprit public pour ne pas refuser des travaux à des comtés parce qu'ils seront représentés par des honorables députés appartenant à l'autre côté de la chambre. En agissant ainsi, j'espère rencontrer l'approbation des membres des deux côtés de la chambre et aussi l'approbation du pays tout entier. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, un grand nombre de nos travaux publics sont dans un état de délabrement déplorable, parce que sous l'ancien régime, on suivait le système de ne pas faire de travaux dans les comtés représentés par des adversaires. Sous l'ancienne administration trop souvent on disait : tel ou tel comté est représenté par un libéral, nous n'y ferons pas de travaux, pas même de réparations. J'espère que tant que j'aurai l'honneur d'être à la tête du département des Travaux publics, je ne commettrai pas une pareille erreur. (Texte.)

M. SPROULE: A mon avis, on ne nous a pas donné de renseignements suffisants sur l'item en discussion. Comme l'honorable ministre est encore novice au département, je ne veux pas me montrer trop sévère à son égard; mais il me semble que les membres de la Chambre espèrent naturellement que le ministre qui demande un crédit dira pourquoi il en a besoin, qui il paiera et comment il le dépensera. C'est la chose la plus raisonnable au monde que la Chambre reçoive ces explications. Alors nous pourrions dire si le crédit est nécessaire ou ne l'est pas. Or, l'honorable ministre nous a dit

qu'il a fait plusieurs destitutions dans plusieurs divisions du service, il a mentionné plusieurs divisions, mais bien que nous les ayons examinées, il n'a rien dit des réductions résultant de ces destitutions. Il parle de toutes ces destitutions, mais nous lui demandons de se restreindre aux informations concernant cette division particulière et nous dire combien d'hommes il va employer là, ce qu'il se propose de leur payer, et ensuite nous verrons si la somme qu'il demande est trop élevée ou trop minime.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je répéterai simplement ce que j'ai dit. J'ai dit que je fournirai demain à la Chambre les noms de tous les hommes employés dans mon département, et pour lesquels je demande ce crédit.

M. SPROULE: Lorsque l'honorable ministre nous fournira cette information, je le prie de faire une distinction entre les divisions, c'est-à-dire indiquer les divisions auxquelles ces hommes appartiennent et la somme d'argent qu'il se propose de leur payer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je le ferai avec plaisir.

Perception du revenu—Travaux publics..... \$172,800

M. SPROULE: Quant à l'item de la perception des droits de glissoirs et estacades, \$4,000, l'honorable ministre peut-il nous dire quel a été le chiffre total des droits perçus l'année dernière?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: \$70,686.

M. FOSTER: L'honorable ministre dit qu'il a destitué près de 200 employés. Quelques-uns de ces hommes appartenaient-ils au service auquel cet item est affecté?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, pas un seul.

M. FOSTER: Je désire savoir quel est le crédit qui s'applique à ces 200 employés destitués.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Le crédit affecté aux édifices publics à Ottawa, sous ce chef j'ai destitué 74 employés.

M. FOSTER: Je crois la réponse satisfaisante.

Cour de l'Échiquier..... \$10,402

M. GILLIES: Je désire dire quelques mots de la cour de l'Échiquier en ce qui concerne les causes d'amirauté. Lorsque l'Acte concernant les cours d'Amirauté des colonies a été adopté en 1891, j'ai posé une question au ministre de la Justice de cette époque, sir John Thompson. Je lui ai signalé le fait qu'il était très incommode d'avoir les cours d'Amirauté telle qu'elles existaient alors, et mes savants amis ont admis avec moi que l'usage était très incommode, vu que les procédures ne pouvaient être émises que dans les principales villes des différentes provinces, et qu'il serait plus avantageux pour la profession et pour le public de donner juridiction en matières d'amirauté aux juges des cours de comté dans les diffé-

rents districts. Le ministre de la Justice approuva l'idée et déclara qu'attendu que la loi conférerait au gouverneur général en conseil le pouvoir de fixer le nombre des juges en tout temps, cette recommandation serait prise en considération en temps opportun. Cela n'a pas été fait et l'usage reste tel qu'il était alors. S'il arrive une collision sur une partie quelconque de nos côtes il faut s'adresser à la cour d'Amirauté de Halifax. C'est excessivement incommode. Si le juge de la cour de comté avait le pouvoir d'émettre un bref de saisie contre un navire, on s'adresserait à ces juges et le remède serait appliqué. Je désire savoir si le ministre de la Justice a l'intention de donner juridiction aux juges des cours du comté ?

LE SOL LICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Autrefois les cours d'Amirauté étaient des cours impériales, et étaient censées être sous la direction du parlement impérial. Il y eut un changement par lequel les cours d'Amirauté devinrent des divisions de la cour de l'Échiquier. Le juge de la cour de l'Échiquier a maintenant le droit de nommer des juges dans les différents districts des juges qui agissent comme ses substitués dans les affaires d'amirauté. Lorsque ce changement eut lieu et que les cours d'Amirauté furent placées sous la juridiction de la cour de l'Échiquier, les anciens juges de ces cours—ceux nommés par les autorités impériales sur la recommandation des autorités fédérales—continuèrent d'agir. En tous cas, c'est ce qui a eu lieu dans ma propre province. Le juge de la cour de l'Échiquier a le droit de nommer des substitués.

Une VOIX : Je ne le crois pas.

LE SOL LICITEUR GÉNÉRAL : Je parle de mémoire et naturellement je n'ai pas toutes ces lois présentes à la mémoire, mais je crois que vous constaterez que tous les juges des cours d'amirauté agissent comme juges adjoints de la cour de l'Échiquier, et sont probablement nommés par le juge de la cour de l'Échiquier. En ce qui a trait à la province de Québec, nous n'avons qu'un juge d'amirauté, et il réside dans la ville de Québec. Je crois que vous verrez qu'il n'y a que deux juges d'amirauté, un à Halifax et l'autre à Québec. Voici comment je comprends la question : que la juridiction maintenant exercée par ces deux juges soit donnée aux juges des cours de comté dans les provinces maritimes, et aux juges de la cour Supérieure dans notre province. C'est une question que je n'ai pas encore entendu discuter. Je ne sais pas quel avantage il y aurait, mais ce ne serait pas avantageux dans la province de Québec. Je soumettrai la question au chef du ministère et j'aurai l'opinion de sir Oliver Mowat. Je ne puis pas en dire davantage ce soir, car je n'ai pas étudié le sujet.

M. LISTER : La question soulevée par mon honorable ami de Richmond (M. Gillies) est d'une grande importance pour la profession dans la province de l'Ontario. Il y a quelques années une loi concernant les cours d'amirauté fut adoptée par ce parlement et les juges des cours de comté dans les comtés avoisinant les lacs furent nommés substitués avec juridiction en matière d'amirauté. Ils avaient le pouvoir d'émettre des brefs de saisie contre les navires et d'instruire et juger les causes. Pour une raison ou pour une autre cette loi fut

M. GILLIES.

abrogée il y a quelques années, et, de fait, nous n'avons plus qu'un juge d'amirauté dans la province de l'Ontario. Il réside dans la ville de Toronto, de sorte que s'il se présente une cause d'amirauté il faut envoyer les affidavits à Toronto, obtenir le bref de saisie et ensuite l'envoyer au shérif du comté où le cas s'est présenté. D'après ce que nous en savons, la cour d'amirauté est d'une bien petite utilité dans la province de l'Ontario, parce que pendant le temps qu'il faut pour faire émettre le mandat et l'expédier, le navire est hors de la juridiction, et le plaignant perd son recours contre le navire et il doit s'adresser aux propriétaires.

J'attire l'attention du solliciteur général sur le fait que sur les grands lacs les neuf dixièmes du trafic sont enregistrés aux États-Unis, et je sais par expérience que plusieurs réclamations justes ont été perdues depuis quelques années à cause de la grande difficulté d'obtenir un bref de saisie contre le navire. Je prierais le solliciteur général d'attirer l'attention du ministre de la Justice sur cet état de choses.

Il n'y a qu'un juge aujourd'hui pour juger les causes d'amirauté dans l'Ontario, et elles doivent être instruites à Toronto, ce qui entraîne des dépenses considérables, tandis qu'autrefois elles étaient instruites devant le juge de la cour de comté dans Lambton, Essex, Lincoln et autres comtés avoisinant les grands lacs. Les frais n'étaient pas élevés et la procédure était commode pour les intéressés, pour les avocats et pour les témoins. Aujourd'hui ces actions en cour d'amirauté coûtent très cher, même si vous réussissez à faire saisir le navire. Je crois que nous pourrions revenir à la loi telle qu'elle existait antérieurement au dernier acte. Elle serait plus avantageuse pour tout le monde, les frais seraient moins élevés, et je pense qu'elle rendrait mieux justice généralement qu'elle ne le fait aujourd'hui.

M. BRITTON : Ayant entendu la discussion, je dois demander la permission de dire quelques mots, car si je ne disais rien, je passerais pour ne rien savoir au sujet de cette question. Je veux faire observer qu'un des derniers actes de l'ex-gouvernement a été de s'occuper de cette question. Je ne connais pas exactement le *modus operandi*, mais soit d'après la loi telle qu'elle existe, ou d'après un arrêté du conseil, le juge de la cour de comté de Frontenac a été nommé juge d'amirauté, et depuis l'ouverture de la session j'ai demandé la nomination d'un greffier pour que le tribunal soit au complet. Il y a maintenant dans l'Ontario un autre juge qui instruit les causes d'amirauté, à part le juge de Toronto. Le juge du comté de Frontenac est juge d'amirauté, et on est sur le point de nommer un greffier, s'il ne l'est pas déjà. Il y aura à l'avenir une cour de vice-amirauté à Kingston.

M. LISTER : Nous n'en avons pas dans l'ouest.

Pénitencier de Kingston.....\$21,300

M. RICHARDSON : Relativement à cet item, j'attirerai l'attention du comité sur l'industrie de la fabrication du fil d'engergage qui est exploitée au pénitencier de Kingston. Les honorables députés se souviennent que j'ai posé hier une question au solliciteur général, et il n'a pas pu me fournir le renseignement. Depuis, j'ai examiné la question, et j'aimerais fournir aux membres de la Chambre quelques informations que j'ai pu recueillir sur ce sujet.

La fabrication du fil d'engerbage a été inaugurée au pénitencier de Kingston en 1894, et le coût de l'outillage a été de \$40,000. Le gouvernement a cru qu'il valait mieux ne pas vendre lui-même ce fil d'engerbage, et ainsi, il passa un contrat avec un nommé John Connor, de la ville de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, qui fut chargé de faire les ventes.

M. Connor avait été autrefois employé dans une corderie. Voici le contrat passé avec M. Connor :—

Le contrat passé le quinzième jour d'avril 1895.

Entre

Le préfet du pénitencier de Kingston, ci-après appelé "le préfet", d'une part,
et

John Connor, de la ville de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelé "l'agent", d'autre part.

Les dites parties conviennent entre elles ce qui suit :—
1. Le préfet s'engage à vendre par l'entremise de l'agent et de la manière et aux conditions ci-après spécifiées, tout le fil d'engerbage maintenant disponible au pénitencier de Kingston, et tout le fil d'engerbage qui y sera manufacturé entre la date de ce contrat et le quinzième jour d'août prochain ; et l'agent s'engage à vendre tout ce fil d'engerbage de la manière susdite et aux mêmes conditions.

2. Le préfet devra fixer, de temps à autre, le prix pour lequel l'agent vendra ce fil d'engerbage, ce prix n'excédant pas celui du fil de même qualité manufacturé ailleurs en Canada ; et les ventes faites par l'agent le seront, en ce qui concerne le crédit, aux conditions ordinaires reconnues dans le commerce.

3. Le charroyage et le fret au taux des chargements de wagon seront accordés par le préfet conformément aux usages du commerce, sur le fil expédié et délivré sur l'ordre de l'agent.

4. Le préfet dépensera deux cent cinquante pinstres (\$250) pour annoncer le fil d'engerbage, de la manière que l'agent recommandera.

5. L'agent garantit la vente de tout le fil d'engerbage, et il sera personnellement responsable au préfet de la valeur entière du fil d'après les prix ainsi fixés, ou à être fixés comme dit plus haut, moins dix pour cent.

6. L'agent s'engage à enlever du pénitencier tout le fil d'engerbage qui y sera le dit quinzième jour d'août, le payant tel que spécifié.

7. Le préfet délivrera et l'agent recevra toutes quantités de fil et aux époques qu'indiquera l'agent, à condition que le préfet ne soit pas obligé de livrer en aucun temps plus de fil d'engerbage qu'il n'y en aura au pénitencier. L'agent fournira alors au préfet des garanties collatérales satisfaisantes pour couvrir la valeur d'après le prix de vente de toute quantité de fil ainsi livrée à lui ou sur son ordre.

Pour l'exécution de ce contrat et pour garantir le gouvernement contre toute perte, l'agent de M. Connor devait lui fournir des garanties satisfaisantes, et quelles sont les garanties données par M. Connor ? Il a donné comme garantie au gouvernement des obligations du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je dirai à la Chambre que ces obligations n'avaient aucune valeur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député dit-il que c'était la seule garantie ?

M. RICHARDSON : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A la dernière session le comité des comptes publics a fait une enquête sur ce sujet.

M. RICHARDSON : C'est dans le but d'attirer l'attention du solliciteur général sur ces faits que j'ai pris la parole. On m'a informé que la seule garantie donnée par M. Connor était ces obligations. Si elles ne sont pas absolument sans valeur la Chambre sera contente de l'apprendre, bien que

L'honorable député doute très peu qu'elles soient sans valeur.

Après avoir passé ce contrat et reçu cette garantie de nulle valeur le préfet, agissant au nom du gouvernement, livra à M. John Connor 1,063,757 livres de fil d'engerbage, dont la valeur était de \$56,783.36. M. Connor était, quand ce contrat fut passé, membre d'une société appelée la *Continental Binder Twine Company*. D'autres membres de cette société étaient les célèbres Michael Connolly et N. K. Connolly, ces hommes dont les noms soulèvent le dégoût chez les Canadiens, ces hommes qui ont été un spectre hideux dans l'histoire politique du pays durant plusieurs années.

Ainsi que je l'ai dit, la valeur du fil d'engerbage livré à ces hommes était de \$56,783.36 : ils rendirent compte de \$27,000 au gouvernement et il lui resta encore dû une somme de \$27,783.36. Vers cette époque cette compagnie se trouva dans des embarras et incapable de payer cette somme au gouvernement, et jusqu'à ce moment ils ne l'ont pas encore payée ; mais M. Connor offrit de transférer au gouvernement les dettes dues à cette compagnie, et il serait peut-être plus juste de dire à lui-même, vu qu'il était l'agent. Je peux dire à la Chambre que de grandes quantités de ce fil d'engerbage furent avancées, partout dans le pays, à des hommes qui, me dit-on, et je le crois, étaient tous, ou le plus grand nombre d'entre eux, des conservateurs ; et les sommes dues par eux n'ont pas encore été payées.

Je lirai la liste des noms de ces hommes qui ont obtenu du fil d'engerbage et qui en doivent encore le prix, d'abord à M. Connor, mais aujourd'hui au gouvernement, auquel M. Connor a transféré ces dettes. A. W. Cranston, de Clearwater, Man.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Où l'honorable député prend-il ses renseignements ?

M. RICHARDSON : Peu importe à l'ex-ministre de la Justice où je prends ces renseignements ; lui et d'autres honorables députés doivent être satisfaits du moment que le renseignement donné est exact. M. Cranston doit, pour le fil qu'il a eu, une somme de \$1,425. M. Robert Rogers, aussi de Clearwater, Manitoba, doit \$850 pour du fil d'engerbage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pour quelle année ?

M. RICHARDSON : Obtenu de M. Connor en 1895.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La réponse donnée à la Chambre à la dernière session était que la somme avait été réclamée de Rogers en vertu d'un jugement de la cour.

M. RICHARDSON : J'aime à informer la Chambre que ce M. Robert Rogers, de Clearwater, Manitoba, était le président de l'Association conservatrice du Manitoba, et que depuis trois ou quatre ans, il a consacré tout son temps aux intérêts du parti conservateur, en parcourant toute la province. L'honorable député peut dire que ce compte avait été réglé, car M. Rogers a donné son billet pour \$800 ; mais ce billet n'a pas été payé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Assurément, l'honorable député ne désire pas induire la Chambre en erreur. J'ai dit que l'ex-ministre de

la Justice avait officiellement informé la Chambre que M. Robert Rogers avait été poursuivi en recouvrement de son compte, que jugement avait été rendu contre lui, et que le montant du jugement avait été réalisé. L'honorable monsieur connaît évidemment cela.

M. RICHARDSON : J'ai été informé et je ne voudrais certainement pas songer un seul instant à indiquer la Chambre en erreur - j'ai été informé que Rogers doit \$850, qu'il a donné un billet de \$200, et que ce billet n'a pas été payé. C'est l'information que j'ai obtenue d'un département du gouvernement, et je la crois vraie.

Ce M. Cranston, qui doit \$1,425, est le factotum de M. Rogers à Clearwater, autrefois, s'il ne l'est pas encore, son commis. De sorte que l'honorable député voit que ce M. Rogers et son ami ont obtenu du gouvernement du fil d'engrèbe pour une valeur de \$2,200, et il est raisonnable de conclure qu'on lui a permis d'exploiter le gouvernement jusqu'à concurrence de cette somme, à cause des services qu'il a rendus au parti conservateur dans le Manitoba. Les principaux services qu'il a rendus sont d'avoir organisé le parti conservateur de cette province. Pendant des années il a été, et il est aujourd'hui le président de l'Association conservatrice du Manitoba.

Maintenant, je vais lire la liste des sommes dues par plusieurs personnes dans le pays entier ; et bien que je puisse ne pas connaître la couleur politique de ces messieurs, les honorables députés qui m'écoutent le savent peut-être.

Robt. I. Crisp, Souris	\$1,090 00
R. McKenzie, Manitou	1,710 00
Brantbury et Thompson, Grenfell, T.N.-O.	524 34
Risdon et Livesey, Saint-Thomas, Ont. (traites acceptées)	750 00
Banque du Commerce, Brantford, billets ou produits de billets comme suit :—	
Risdon et Livesey (traites acceptées)	1,021 10
Jas. Eadie, Portage la Prairie, et le produit de tous autres billets, traites et reconnaissances endossées par John Connor, payées ou impayées.	
Geo. Powell, Blyth (billet)	500 00
Jas. Eadie, Portage la Prairie	300 00
" " (traite acceptée)	101 50
" " " " " "	472 62
" " " " " "	103 00
" " " " " "	75 00
A. D. Ellis, Simcoe	0 00
R. Rogers, Clearwater, Man. (billet)	800 00
E. C. Jones, Deloraine, Man.	1,140 00
W. B. Crawford, Shawville, Qué. (billet)	200 00
" " " " " "	455 80
Robinson Co., Presqu'Isle, Maine (billet)	700 00
Shirah Milling Co., Caledonia, Ont.	345 00
W. E. et C. Stanley, Lucan, Ont.	175 00
" " " " " " (billet)	250 00
W. Wignore, Neepawa, Man. Voir lettre de John Connor, 11 mars 1896.	900 00
Union Bank, Neepawa, Man., et Howden et Howden, avocats, billets variant de \$5 à \$80, s'élevant à	796 50
J. F. Boyd, Minnedosa, Man.	150 00
B. Van Blicarion, Arden	275 00
Wm. Stewart, Cookstown, Ont.	415 52
Wood, Vallance et Cie, Hamilton, Ont., soit	1,200 00
Geo. Lawrence, Killarney, Man.	1,050 00
H. W. Steep, Winnipeg, Man. (réclamation, \$2,300)	600 00
C. Cummings, Wolfe Island	1,000 00
Mowatt et Cie, Trenton	252 61
Geo. Thompson, Cobourg	240 00
James et Reid, Perth	201 70
Geo. Sears, Kingston	81 38
A. G. McGrady et Fils	9 25
Mundell et Percival	17 50
P. S. Stewart, Renfrew	115 60
W. A. Mitchell, Kingston	23 00
E. S. Green, Waterford, Ont.	30 00

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER.

W. H. Anderson, Kemptville	120 00
McGuigan et Saunders	51 00
W. Wilkinson, Brantpton	117 20
W. W. McFarlane	336 60
N. Turner et Fils, Cornwall	40 88
H. Fowall, Belleville	16 83
J. H. Ashdown, Winnipeg, Man.	39 90

On serait porté à croire que, après ce qui s'était passé en 1895, à propos du fil d'engrèbe, le gouvernement aurait pris plus de précautions l'année suivante, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Le contrat pour la vente du fil d'engrèbe en 1896 a été passé avec un nommé Patrick Kelly, un homme qui a figuré comme témoin dans le fameux scandale McGreevy-Connolly, et qui, je ne doute pas, est connu de tous ceux qui ont suivi les événements politiques du pays depuis quelques années. M. Patrick Kelly devait obtenir cette entreprise aux mêmes conditions que celles imposées à M. Connor l'année précédente. Quel a été le résultat.

Au bout d'un espace de temps considérable on a constaté que M. Kelly était incapable de fournir des garanties satisfaisantes. Le gouvernement n'a pas voulu commettre tout à fait la même erreur que l'année précédente, et il paraît avoir exigé la garantie que Kelly n'a pas pu fournir. Il en est résulté que toute la production de cette année, à peu près 500 tonnes de fil d'engrèbe, soit une valeur de \$50,000 à \$60,000, n'ont pas été vendues, au grand détriment du pays.

J'ai vu l'autre jour dans un journal une annonce sous le nom du solliciteur général demandant des soumissions pour ces 500 tonnes de fil d'engrèbe. Les honorables députés comprennent la perte subie par le pays, car le temps de la vente de ce fil est passé, et il faut nécessairement attendre jusqu'à l'année prochaine, de sorte que le pays va perdre l'intérêt sur cette somme d'argent considérable. Si cette industrie avait été conduite sur un principe d'honnêteté et d'économie, le pays aurait réalisé 50 cents par jour sur le travail des forçats employés à manufacturer ce fil d'engrèbe.

Il me semble qu'une commission aurait là un bon sujet d'enquête, et y trouverait quelque chose de pis même que le scandale McGreevy-Connolly. Il est grandement temps, M. le président, que les affaires publiques soient conduites d'après des règles convenables et honnêtes. Dans la province d'où je viens, le principal grief que l'on avait contre l'ex-gouvernement, c'est que sa manière d'administrer les affaires publiques était malhonnête et entachée de corruption. Le public comprenait qu'il était grandement temps de revenir à l'honnêteté. C'est parce que l'on était pénétré de cette idée que l'ex-gouvernement a été défait, et que nous avons été dotés d'un nouveau gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député a été, je crois, très mal informé, par quelques-uns qui craignaient de discuter ce sujet aussi ouvertement que l'honorable député l'a fait, lui-même, bien que ceux qui l'ont ainsi renseigné connussent mieux ce dont il s'agissait. Par exemple, il a confondu plusieurs comptes et s'est trouvé considérablement embarrassé sur cette question de fil d'engrèbe. Il nous a soumis le contrat de 1895 et le contrat de 1896, et il n'a pas fait la moindre tentative pour présenter un état de compte convenable.

J'attirerai son attention sur une réponse donnée dans cette Chambre relativement à M. Rogers qui, d'après l'honorable député, est un conservateur

distingué. Il y a dans cette liste un autre débiteur, membre d'une société de Hamilton, dont l'influence est hautement appréciée, et dont l'un de ses membres fait partie de cette Chambre. Je ne sais pas jusqu'à quel point la chose est exacte ; mais on me dit—je le répète—que l'individu en question est membre de cette Chambre, et que la société, dont il est un des membres, jouit d'une très haute réputation. Prenez le cas de M. Rogers qui est, comme l'honorable député le sait, un adepte du parti conservateur dans la province du Manitoba. On a demandé à l'ex-ministre de la Justice ce qu'il pensait de ce compte du 29 janvier, 1896, et ce qui suit est l'interpellation et la réponse :—

Robert Rogers, de la province du Manitoba, a-t-il payé le compte qu'il devait au gouvernement pour du fil d'engrèbe et qui a été entré dans les livres, lors de la dernière session, comme non payé ? Si oui, quand a-t-il été payé ?

M. DICKEY : Le montant de la facture a été payé. Il reste d'un autre somme de \$65 pour du fret payé d'avance par le pénitencier, et l'agent du département a reçu instruction de percevoir ce montant.

M. RICHARDSON : L'honorable député affirme-t-il que la somme qui était due par M. Rogers, savoir : \$50,000, ou \$60,000—a été payée ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député comprend, sans doute, l'anglais. Je lirai ce que disait l'ex-ministre de la Justice, et je présume qu'il était bien renseigné.

M. RICHARDSON : On a pu vouloir dire que le compte a été payé au moyen d'un billet ; mais ce règlement n'est pas l'acquiescement du compte.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas dit que ce compte avait été payé au moyen d'un billet. J'ai dit que l'ex-ministre de la Justice eût commis une erreur s'il avait prétendu que cette affaire avait été réglée au moyen d'un billet. Comme question de fait, il a dit que le montant du compte avait été payé ; mais il n'a pas dit qu'un billet avait été donné. Tous ceux qui connaissent M. Dickey—qui était alors ministre de la Justice—savent qu'il n'a pas eu l'intention de tromper la Chambre, et il a dû parler d'après les renseignements qu'il a reçus de son département.

La déclaration faite est si extraordinaire que le solliciteur général devrait donner des explications au comité. L'honorable député (M. Richardson) n'a pas cru devoir dire comment il avait obtenu ses renseignements. Il a paru croire que, pour ce qui regarde l'entreprise de Connors, il avait procuré au comité des renseignements nouveaux. Mais les membres du comité des comptes publics se rappellent que, lors de la dernière session, la question de l'entreprise de Connors fut soulevée, et que les officiers du département ont expliqué toute l'affaire. Connors n'était pas seulement l'entrepreneur choisi par le département de la Justice ; mais il était aussi, je crois, l'entrepreneur attaché à la fabrique de fil d'engrèbe, à la prison centrale. Dans tous les cas, c'était un homme qui jouissait de la confiance du département de la Justice avant que j'en eusse pris la direction, et c'était un des rares hommes qui connussent parfaitement le genre d'affaires dont il s'agissait, et que le département pût trouver. Il avait été très heureux en affaires à Saint-Jean ; mais il avait transporté son établissement à la compagnie de cordage. Il était considéré, sous tous les rapports, comme étant des plus compétents.

Le contrat que l'honorable député a mentionné fut passé avec cet entrepreneur, et ce dernier fournit les garanties requises. Je ne puis dire, de mémoire, en quoi consistaient ces garanties ; mais, bien qu'elles ne fussent pas de première classe, elles étaient satisfaisantes sous tous les rapports, et bien supérieures aux obligations de la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, d'après le témoignage de M. Newcombe donné devant le comité des comptes publics, lors de la dernière session.

Je ne sais pas quelle somme a été payée ; mais, si ma mémoire ne me fait pas défaut, on nous a dit que des garanties suffisantes avaient été données. M. Newcombe nous a aussi fournis des renseignements sur la valeur des garanties données et sur celles qui n'étaient pas aussi satisfaisantes que le désirait le département. Ce dernier a demandé des garanties qui donnassent satisfaction au préfet, et ce fonctionnaire n'a pas fait rapport sur ce sujet aussitôt qu'il aurait dû le faire, ou avant que M. Connor entreprit d'exécuter son entreprise.

La manière dont ce contrat a été passé et les circonstances qui l'accompagnaient n'étaient certainement pas satisfaisantes. Néanmoins, le comité fut amené à la conclusion, lors de la dernière session, que le pays n'aurait finalement à encourir aucune perte. Jusqu'à quel point cette conclusion a été justifiée, c'est plus qu'il ne m'est possible de dire. J'espère que la déclaration qui vient d'être faite—je ne saurais dire par qui—et elle n'est pas officielle parce qu'elle est, sous bien des rapports, évidemment inexacte—sera expliquée par le solliciteur général, et que cet honorable monsieur fera connaître le débit et le crédit du compte de M. Connor.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Pour ce qui regarde la source des renseignements dont s'est servi l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), je puis la faire connaître en peu de mots. Cet honorable monsieur a fait, hier, une interpellation dans cette Chambre relativement à l'entreprise dont il est maintenant question. Il aurait fallu faire préparer une longue réponse, et j'ai prié l'honorable député d'être assez bon de demander ou la production des papiers, ou de venir à mon bureau, et j'ai ajouté que je serais heureux de lui fournir tous les renseignements que je possédais. Il est venu à mon bureau, et je lui ai dit très franchement et aussi clairement que je l'ai pu ce que j'avais à dire sur cette affaire. Je n'ai aucunement l'intention de cacher ce que j'ai dit à M. Richardson, et je le répéterai à la Chambre.

Voici à peu près quelle était la nature du contrat :—En 1894, nous avons vendu du fil d'engrèbe pour environ \$16,000 et c'est M. John Connor qui nous a servi d'agent pour cette opération et qui a payé jusqu'au dernier centin du prix de cette vente. En 1895, les difficultés commencèrent. Un contrat fut passé, pendant cette année, avec M. Connor. En vertu de ce contrat, M. Connor devait donner des garanties nous assurant qu'il paierait le fil d'engrèbe qui lui serait livré, et ces garanties devaient être de nature à satisfaire le préfet. M. Connor a reçu pour \$50,000 de fil d'engrèbe dont il a disposé, et il doit encore \$21,000 sur cette somme.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant que l'honorable solliciteur aille plus loin, je lui demanderai quelles sont les garanties qu'il possède ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous avons eu, d'abord, des obligations de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Seulement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est ce que je comprends. Naturellement, je donne la présente explication d'après les renseignements qui me sont fournis par les documents que les fonctionnaires du département m'ont remis. En sus de ces obligations nous avons des certificats des commissaires du chemin de fer de la vallée de la Tobique, portant première hypothèque.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A quelle somme se montent-ils ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : A \$13,500. Nous avons aussi un mandat sur les commissaires du chemin de fer de la vallée de la Tobique pour des obligations de la commission du chemin de fer que je viens de nommer, portant première hypothèque et s'élevant à \$7,200, obligations que nous n'avons pas eues.

Nous avons une réclamation contre un nommé James Stratton pour une somme de \$12,000, due par lui à M. Connor, paraît-il, pour du fil d'engrèbage qu'il aurait reçu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce James Stratton, qui est-il ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai son nom, et c'est tout ce que je sais à son sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : C'est, je crois, un monsieur de Saint-Jean.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : En sus de ces garanties, nous avons les sept douzièmes des intérêts dans l'exploitation d'une carrière de gypse, située dans le comté de Victoria, N.-B. Nous avons aussi un sixième de l'intérêt dans un autre dépôt de gypse. Nous avons aussi des certificats d'actions de la Compagnie de cordage de John Good pour une somme de \$7,500. Nous avons un billet de M. Akers pour \$1,113.

Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que nous allons perdre cette balance de \$29,000. Je suis d'avis que nous ne la perdrons pas, parce que nous poursuivrons N.-K. et M. Connolly pour cette balance. L'action est déjà intentée. Nous prétendons que ces deux messieurs étaient associés avec M. Connor dans cette affaire, et nous croyons, d'après les renseignements obtenus par le département, que nous pourrions obtenir le paiement de cette somme de \$29,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avez-vous une hypothèque sur quelque propriété de ces messieurs ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Pas que je sache. Différents comptes, auxquels a fait allusion l'honorable député de Picton, il y a un instant, nous ont été cédés et je vais donner de plus amples explications sur ce point. Si, au point de vue de la loi, nous avons tort nous perdrons ces \$29,000. C'est-à-dire, si nous n'établissons pas que les Connolly sont associés avec Connors. Mais si nous réussissons à faire cette preuve, nous aurons une

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

chance de leur faire payer cette dette. Voilà exactement la position pour ce qui regarde le département.

Mais en sus des réclamations légales que nous avons contre Connor, il a fait au département de la Justice une cession de différents comptes qui lui étaient dus pour du fil d'engrèbage vendu en vertu de son contrat. Une couple de ces comptes ont été mentionnée. L'un d'eux est dû par M. Rogers— que je ne connais pas et dont je n'avais jamais entendu parler auparavant, et l'autre est dû par M. Wood. Depuis que l'interpellation a été faite par l'honorable député de Picton sur la nature du compte de M. Rogers, je me suis enquis de cette affaire, et il paraît que le compte de Rogers, représenté comme ayant été payé par le ministre de la Justice en janvier 1896, était un compte de marchandises fournies conformément au contrat de 1894, et que la somme qui nous a été transportée et qui est encore due d'après l'état que nous avons préparé, est le montant dû par Connor sur son contrat de 1895.

Je soumets ce renseignement tel qu'il m'a été fourni ; mais je le crois exact.

En effet, vous remarquerez que la réponse du ministre de la Justice fut donnée en janvier 1896, et je vois que le billet auquel j'ai fait allusion a été endossé en faveur du département dans le mois de mars. Le ministre de la Justice ne pouvait donc pas être saisi de l'affaire en janvier, et il n'aurait pu répondre alors que l'affaire était réglée.

Pour ce qui regarde M. Wood, je suis autorisé à dire que, en tant qu'il est concerné, il a fait avec Connor des affaires au montant de \$32,000. Il finit par avoir des soupçons sur la nature des opérations de Connor et il en fit part au département pour s'assurer s'il devait payer ce compte à Connor, ou au département. J'ai ici sa lettre à ce sujet, et j'ai constaté, en outre, qu'il avait été informé qu'il pourrait traiter avec Connor. Or, c'est ce qu'il a fait, et la somme de \$1,200 que l'honorable député de Lisgar a mentionnée comme étant due par Wood, Vallance et Cie, a été payée. Voilà le renseignement que j'ai reçu des fonctionnaires du département ; mais cette somme, dont je viens de parler, figure dans l'état comme étant encore due.

M. RICHARDSON : Afin que la Chambre ne soit pas sous l'impression que j'ai voulu la tromper en quoi que ce soit sur la question des garanties, je demanderai au solliciteur général de déclarer s'il m'a dit qu'il y avait d'autres garanties que celles des obligations de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non ; ces obligations étaient la garantie donnée dans le premier contrat.

M. BERGERON : Si j'ai bien compris l'honorable solliciteur, il est d'avis qu'il n'est pas capable, en recourant aux tribunaux, de se faire payer par Connolly et Cie.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai dit le contraire.

M. BERGERON : D'après ce que j'ai compris, l'honorable solliciteur a dit que, si nous pouvions nous appuyer sur la loi, nous pourrions faire payer la société Connolly ; si non, a-t-il ajouté, nous

serons exposés à perdre cette dette. L'honorable solliciteur voudrait-il nous déclarer s'il a voulu dire que les garanties qui sont censées être en sa possession, sont bonnes ou mauvaises.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : D'après mes renseignements, ces garanties sont réellement sans valeur. Pour ce qui regarde la réclamation que nous avons contre les Connolly, j'ai consulté le sous-ministre sur le sujet et il est d'opinion qu'ils sont responsables de cette dette. Or, d'après ce que je connais de ce sous-ministre, je crois que son opinion est d'une grande valeur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'est-ce que vous pensez de la solvabilité de Connor ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne puis pas en parler beaucoup ; mais on me dit que cette difficulté est survenue parce que les MM. Connolly qui devaient connaître parfaitement la situation de Connor, l'ont poursuivi, et ce fait ferait supposer que Connor ne serait pas très solvable.

M. BERGERON : Il est regrettable que l'honorable député de Lisgar n'ait pas fait d'abord son interpellation, au lieu de nous lire une longue liste de noms, vu que ce qui vient d'être dit par le solliciteur général, n'est pas tout à fait aussi mauvais que ce qui a été prétendu par l'honorable député.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'aimerais que l'honorable député me montrât en quoi nous différons.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : D'abord, pour ce qui regarde la nature de la déclaration faite par l'honorable député de Lisgar, et la nature de la déclaration du solliciteur général, tout homme selon moi, qui lira ces deux déclarations, sera plus satisfait de celle du solliciteur général que de celle de l'honorable député de Lisgar. L'honorable député de Lisgar n'a pas gagné l'adhésion du comité en lui cachant, au début, un renseignement qui avait pour le comité une grande valeur. S'il nous avait dit qu'il avait puisé ses informations dans le département de la Justice, après avoir obtenu la permission d'examiner les documents, personne ne se serait formalisé de cela, et nous aurions pu nous appuyer sur le renseignement qu'il nous aurait fourni. Mais pour certaines raisons de lui seul connues, il paraît avoir eu honte de nous faire connaître où il a découvert les faits qu'il a signalés.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il faut être juste dans cette affaire, et je ne puis permettre qu'on attaque l'honorable député de Lisgar sans défendre sa conduite sur cette question de faits. Il a eu une courte conversation avec moi, ce matin, et l'information qu'il a reçue de moi sur le sujet en question, bien qu'exacte, n'était pas complète, vu que je ne possédais pas, moi-même, dans le moment tous les renseignements requis. Depuis qu'il m'a demandé à examiner les documents, je les ai parcourus, moi-même, et j'ai eu l'avantage, en sus, de me faire assister par le fonctionnaire, qui est, dans le département, le plus au courant de cette affaire.

Lorsque l'honorable député de Lisgar m'a parlé ce matin, de ces documents, je lui ai dit que ces documents traitaient de matières sur lesquelles je désirerais qu'il ne dit pas grand chose.

M. BERGERON : Mais il n'a pas suivi votre conseil.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : S'il a hésité quelque peu à dire la source d'où il tenait ses informations, c'est probablement moi qui en suis responsable, et si la chose est blâmable, que l'on me blâme.

Pour compléter ce que j'ai à dire sur le présent sujet, j'ajouterai qu'au cours de l'année 1896, on a fabriqué 500 tonnes, ou environ, de fil d'engravage. Sur cette quantité, dix tonnes ont été vendues et 490 tonnes sont encore disponibles.

Le nommé Kelly avec qui un contrat avait été passé, n'ayant pas rempli les conditions concernant ses garanties, le fil d'engravage n'a pas été livré, et le département est maintenant en voie de disposer de ces 490 tonnes pour lesquelles nous avons demandé des soumissions.

M. CASGRAIN : Il y a une autre différence entre la déclaration faite par le solliciteur général et celle de l'honorable député de Lisgar. D'après la déclaration du solliciteur général, il paraît que le gouvernement ne perdra probablement rien, parce qu'il a poursuivi l'individu qu'il considère comme responsable de la dette dont il s'agit, et, après avoir consulté le ministre de la Justice, aucune action n'aurait été intentée contre les MM. Connolly, si le département n'avait pas eu de bonnes raisons à l'appui de cette action. Ce fait, naturellement, change tout à fait l'état de la question ; mais c'est ce fait qui a été caché au comité par l'honorable député de Lisgar.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne crois pas que l'honorable député de Lisgar ait voulu cacher ce fait, bien qu'il n'en ait pas parlé. Pour ce qui regarde les Connolly, je crois aussi, que nous pouvons nous faire payer. C'est-à-dire que nous pouvons obtenir un jugement contre eux, et je crois qu'il sera également possible de percevoir cette dette. Mais mon honorable ami sait que nous avons déjà obtenu contre eux un jugement de \$40,000 qui n'est pas encore payé.

M. BERGERON : Ce à quoi je trouve à redire, est le fait que l'honorable député de Lisgar s'est levé, il y a quelques instants, pour poser une question au solliciteur général, et qu'il en a profité pour prononcer un discours. S'il s'était contenté de poser sa question, et si, après l'avoir posée, il avait attendu l'explication du solliciteur général, toute l'histoire qu'il nous a récitée, n'aurait pas eu une aussi mauvaise apparence.

M. LISTER : Toute l'affaire est une honte pour l'ex-gouvernement ; mais n'a rien de honteux pour le gouvernement actuel, vu que ce dernier n'a eu rien à faire jusqu'à présent avec cette question. Si le solliciteur général et le gouvernement actuel réussissent aussi bien à se faire payer par M. Connor que l'ex-gouvernement a réussi à se faire rembourser près de \$900,000, son succès sera maigre, assurément.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette somme n'a jamais été due.

M. LISTER : L'honorable député n'a pas besoin d'essayer de déplacer la question.

L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) n'a pas manqué de sincérité envers le comité.

En effet, sa déclaration était, en substance, exacte et conforme aux faits rapportés subseqüemment par le solliciteur-général. La marchandise en question a été vendue à des amis politiques des honorables chefs de la gauche. Cette marchandise a été vendue à crédit, sans exiger de garanties, à bien dire, puisque, de fait, celles données n'étaient qu'apparences. Ces garanties n'étaient d'aucune valeur. Des obligations de chemins de fer comme celles données en garantie, étaient obsolètement sans valeur, et le comité est maintenant saisi de ce fait que le gouvernement a vendu la marchandise en question à ses amis. Ainsi, l'ex-gouvernement nous apparaît comme s'étant servi de la fabrique de fil d'engerbage, de Kingston, pour récompenser des amis du Manitoba et du Nord-Ouest de leurs services qu'ils avaient rendus ou qu'ils devaient rendre ultérieurement.

Les honorables chefs de la gauche peuvent essayer de s'excuser; mais ce qui ressort dans toute cette affaire, depuis le commencement jusqu'à la fin, est le fait que l'ex-gouvernement s'est rendu coupable d'un tripotage des plus honteux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député s'est fait une fausse idée de toute cette affaire, et quand à la question de tripotage, je le calmerai, peut-être, en lui disant que l'ex-gouvernement n'a pas vendu la marchandise en question, et, et comme l'a dit le solliciteur-général, l'ex-gouvernement n'a eu rien à faire avec la vente qui a été faite à des conservateurs ou à des grés. Le seul marché qu'il y a eu est celui fait avec M. Connor.

M. LISTER: L'agent de l'ex-gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Et M. Connor a vendu la marchandise en question à qui bon lui a semblé.

M. LISTER: Connor était l'agent de l'ex-gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il a été l'agent du gouvernement de l'Ontario.

M. LISTER: Il était l'agent du gouvernement fédéral, et il est représenté en cette qualité dans le contrat. M. Connor était un chaud partisan des chefs de la gauche, et il a eu le soin, apparemment, de vendre la marchandise en question dans la province du Manitoba et le reste de cette région, si l'on en juge du moins, par ses ventes à des personnes insolvables.

Pour ce qui regarde la société Wood et Cie, le crédit de cette société est excellent. Elle n'avait pas besoin de crédit, et, comme question de fait, ses achats représentant plus de \$30,000, ont été payés en entier. Il serait heureux que les autres auxquels on a vendu ce fil d'engerbage eussent payé aussi bien.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Pour ce qui regarde M. Connor, c'est un ardent ami; un partisan politique d'un honorable monsieur dont l'honorable député est, lui-même, un partisan. Je veux parler du ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. ELLIS: Pour ce qui regarde M. Connor, je dois dire qu'il a déjà été fabricant de fil d'engerbages et d'autres cordages, à Saint-Jean, où il

M. LISTER.

avait à son emploi un grand nombre de personnes. Il s'est associé à l'un des syndicats; il a fermé sa fabrique—c'est un chaud protectionniste—et il a reçu une allocation d'une certaine association comme compensation pour ne pas faire marcher son établissement.

Mais je voudrais savoir s'il n'a pas vendu une grande quantité de matière première à la fabrique du pénitencier. Il faut dire, toutefois, que M. Connor était un partisan des plus outrés. Il paraissait posséder les secrets des ministres d'alors, et connaissait tous leurs mouvements. Jamais un ministre n'est passé à Saint-Jean sans que M. Connor en fût informé, et, si un ministre lui demandait de l'accompagner jusqu'à Moncton dans son wagon privé, il acceptait l'invitation.

Il est certainement surprenant que ces faits soient devenus publics, mais il a toujours été surprenant pour les gens de Saint-Jean, tant libéraux que conservateurs, de voir M. Connor autant dans les confiances du gouvernement, et en recevoir ces privilèges, dont il semble avoir si bien tiré profit pour lui-même.

Relativement au chemin de fer de la vallée de la Tobique, ou aux obligations de carrière de gypse, personne n'aurait à en être embarrassé. Je comprends, cependant, que M. Connor a déclaré, dernièrement, que toutes ces affaires avaient été arrangées d'une manière fort satisfaisante, et qu'on n'aura plus de difficultés à leur sujet.

M. SPROULE: Je désire signaler un point de la déclaration de l'honorable député de Lambton (M. Lister), savoir: que la déclaration de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), a été la même en substance que celle de l'honorable solliciteur général. La déclaration de l'honorable député de Lisgar a été qu'il y avait seulement une sorte de garantie, savoir: celle des obligations du chemin de fer de la Baie des Chaleurs; mais le solliciteur général en a mentionné deux ou trois sortes. L'une d'elles consistait dans les obligations du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, une autre dans les obligations du chemin de fer de la vallée de la Tobique, puis il y avait les obligations des carrières de gypse et autres.

Lorsque l'honorable député de Lisgar a énuméré les noms et s'est livré à des commentaires, l'impression qu'il causa dans le comité fut que ces comptes ne valaient absolument rien; cependant, parmi ces noms se trouvait celui de la société Wood et Cie, dont l'un des membres fait partie de cette Chambre.

M. LISTER: Cette société était solvable il y a longtemps.

M. SPROULE: Alors, cette société doit avoir occupé une bonne position.

L'honorable député a dit que, d'après ce qu'il a pu apprendre, tous les comptes ne valaient absolument rien. Cela laissait la Chambre sous une fausse impression. La conclusion la plus charitable à laquelle nous puissions arriver relativement à la conduite de l'honorable député, est que celui-ci tâchait de donner des renseignements sur un sujet qu'il connaissait peu. Il a donné au comité une partie seulement des renseignements requis, et il en a omis la plus grande partie, qu'il aurait dû donner pour permettre au comité de juger ce cas avec justice, et, en outre, ces renseignements n'étaient pas les mêmes que ceux que le solliciteur général a donnés ensuite.

Nul doute que si nous faisons un examen des comptes, nous verrions que nombre des débiteurs étaient parfaitement solvables, et que les créances pourraient être réalisées plus tard.

Je désire qu'il soit clairement compris que je défends pas les transactions qui ne devraient pas être défendues, et que je justifie pas les transactions qui auraient pu être mieux faites d'une autre manière ; mais, en toute justice, quand l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) veut donner des renseignements à la Chambre, il devrait voir à se convaincre que ses renseignements sont fidèles, avant de les donner.

M. RICHARDSON : En réponse à l'assertion portant que j'ai fait preuve d'un défaut de sincérité, je dirai que je n'ai pas d'excuse à offrir, et que j'ai obtenu mes renseignements du solliciteur général. Lorsque l'honorable député m'a demandé où j'avais pris mes renseignements, je ne savais pas s'il était absolument convenable que je disse que je les avais obtenus du solliciteur général, et pour cette raison je me suis tû, et j'ai simplement dit que les renseignements étaient sans aucun doute exacts. Le solliciteur général s'est levé pour déclarer à la Chambre que les renseignements que j'avais donnés étaient exacts.

M. SPROULE : Ça n'était pas exact. Ce qui qui se rapportait à la garantie était-il exact ?

M. RICHARDSON : Mes renseignements à ce sujet n'étaient probablement pas aussi complets que ceux fournis par le solliciteur général, mais, jusqu'au point où ils allaient, ils étaient exacts.

Quant à la question de garantie, j'ai dit que, d'après mes renseignements, la seule garantie possédée par le gouvernement, lorsque l'entreprise fut donnée à M. Connor, consistait dans ces obligations sans valeur du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Le solliciteur général vient justement de m'informer que telle est la vérité, et qu'il y a eu une garantie ultérieure de fournie. Je suis absolument sûr que ces messieurs savent que s'il y avait une garantie supplémentaire, et que je la connusse, je serais fort heureux de le dire. Les honorables députés supposent-ils qu'un jeune homme viendrait ici essayer de tromper délibérément la Chambre ? Comment ! ce serait contre mes propres intérêts, que de déclarer quelque chose qui ne fût absolument vrai ! Les renseignements que j'ai donnés à la Chambre, ce soir, étaient les renseignements que j'avais obtenus du solliciteur général, et celui-ci a dit au comité que les renseignements que j'ai donnés étaient exacts. Ils n'étaient pas aussi complets que ceux donnés par le solliciteur général, mais, jusqu'au point où ils allaient, ils étaient exacts.

L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) a prétendu qu'une différence existait entre ma déclaration et celle du solliciteur général. Il a dit que j'avais déclaré que le pays pourrait perdre ces \$27,000, tandis que le solliciteur général avait dit que cette somme pourrait être recouvrée des Connolly. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que si cette somme peut être recouvrée de N. K. Connolly et de Michael Connolly, il n'y a pas lieu d'en remercier l'ex-gouvernement. Ce fut un pur accident, heureux peut-être dans un sens, que ces hommes aient pu tirer, par des concussion, assez d'argent de ce pays, pour nous permettre de percevoir d'eux cette somme.

Quant au compte de M. Rogers, j'ai dit que, d'après mes renseignements, M. Rogers devait \$850 pour fil d'engrègement, et l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) verra que, suivant la déclaration du solliciteur général, j'étais parfaitement exact à ce sujet. M. Rogers semble avoir dû un certain montant en 1894, et ce montant semble avoir été payé, mais il est devenu débiteur d'un autre montant de \$850 en 1895, et ce montant n'est pas payé. Le fait que M. Rogers est président de l'Association conservatrice nous explique probablement pourquoi ce montant-là n'a pas été payé.

M. CLANCY : J'ai écouté avec quelque intérêt les déclarations faites ici ce soir, et c'est une accusation un peu grave que celle de dire qu'un député voudrait tromper la Chambre. Le comité est avec moi quand je mets en doute que l'honorable préopinant (M. Richardson) se soit levé pour faire une déclaration juste, sans aucun esprit de parti ni d'animosité, du commencement à la fin. L'honorable préopinant ne le prétendra guère lui-même. À toutes les phases de son discours il s'est efforcé de noircir le caractère des hommes mêlés à l'affaire. Il n'a pu mentionner le nom des frères Connolly sans dire à la Chambre qu'ils avaient été autrefois concussionnaires.

J'aimerais demander à présent si le solliciteur général a dit au député de Lisgar (M. Richardson), dans le cours de sa conversation avec lui, que le gouvernement espérait recouvrer cette somme des frères Connolly. Si le solliciteur général ne le lui a pas dit, il n'aurait pas dû assurément rester tranquillement assis pour permettre à l'honorable préopinant (M. Richardson) de causer l'impression en cette chambre que cette somme serait perdue pour le pays. M. l'Orateur, si ce fait n'a pas été déclaré dans la conversation qui a eu lieu entre les deux honorables députés, je crois que le solliciteur général aurait dû arrêter l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) et lui dire : "Ne dites pas cela, car nous espérons percevoir cette somme et il peut ne pas y avoir de perte."

Il n'y a pas de doute que les remarques de l'honorable député de Lisgar sont de nature à induire un homme indifférent aux partis en cette Chambre à conclure que le gouvernement de l'époque avait lui-même fait faire ces ventes à des hommes d'une certaine couleur politique ; que, par suite des attaches de parti de ceux-ci, on leur aurait permis de ne pas payer le prix de ces ventes ; et que, conséquemment, pour me servir du langage classique de l'honorable député de Lambton (M. Lister), on a fait servir toute l'affaire à des fins de concussions, et que ces créances ont été perdues pour le pays.

Si le solliciteur général eût fait au début sa déclaration à la Chambre, chacun aurait été parfaitement satisfait, et aucune impression mauvaise, quant à la perte financière à subir, n'aurait été causée dans le pays.

Il est un autre point sur lequel l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a beaucoup appuyé. Il est allé jusqu'à faire croire que le pays allait subir une forte perte, non seulement de la vente de fil d'engrègement, mais encore du défaut de vente de cet article. Il a essayé de démontrer qu'une grande quantité de fil d'engrègement était restée en la possession du gouvernement, dont on devait payer l'intérêt du coût probablement, et que, par suite une forte perte en résulterait.

Si l'honorable député se fût renseigné, il aurait appris qu'il y a eu une telle baisse dans le prix de la fibre qui sert à fabriquer le fil d'engrèbe, il y a un, qu'il était absolument possible que cet article put valoir deux cents de plus l'année suivante.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CLANCY : Ces messieurs peuvent rire, mais s'ils prenaient communication du témoignage de M. Noxon, l'un des inspecteurs des prisons de la province de l'Ontario, donné devant le comité des comptes publics de la législature, ils manifesteraient une appréciation plus intelligente du sujet.

M. FLINT : Le mode de discussion de la part de la gauche doit prouver d'une manière concluante que ces messieurs se sont trouvés dans une position fort embarrassante lorsqu'ils ont dû attaquer le solliciteur général et l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Tous les efforts de ces messieurs semblent tendre à faire comprendre que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), a, sur certains points, manqué à son devoir envers le comité. Jetons un coup d'œil sur l'exposé de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), tel qu'il l'a fait devant le comité, et voyons s'il y a quelque chose dans cet exposé dont ces messieurs aient lieu de se féliciter.

Considérons toute la chose comme une affaire commerciale, et je demande à tout homme d'affaires en ce pays s'il n'y a jamais en une affaire aussi ridicule que celle-ci, entreprise par un département de gouvernement.

On suppose que quand un département de gouvernement s'occupera d'une affaire de ce genre, il surveillera les intérêts du public avec plus de soin même qu'un particulier ne surveillerait ses propres intérêts. Nous voyons ici le gouvernement s'engager dans une nouvelle entreprise, requérant l'exercice du plus grand soin. On doit avoir démontré d'une manière concluante, d'abord, que, au lieu de traiter avec des maisons d'affaires de première classe en ce pays, et de les inclure à placer les produits de la fabrique du pénitencier de Kingston, le gouvernement a fait affaires avec un politicien important et bien connu, un homme qui, par suite de ses relations avec le monopole, put fermer sa fabrique, en recevant un subside des monopoleurs, et se mettre ainsi en état de se livrer librement à des affaires de ce genre. Le gouvernement, par l'intermédiaire de ses agents absolument au fait, le ministère de la Justice à sa tête, a conclu un contrat avec cet homme, donnant à celui-ci le contrôle complet et absolu du fil d'engrèbe sortant du pénitencier de Kingston.

M. TAYLOR : C'est justement ce que fait le gouvernement de l'Ontario.

M. FLINT : Ce que fait le gouvernement de l'Ontario ne constitue pas une excuse. Cet homme vient ensuite donner au gouvernement une garantie qu'aucune maison d'affaires au Canada, je crois, n'aurait acceptée comme garantie de n'importe quelle obligation financière. Il suffit, pour faire sourire, d'annoncer qu'on devait prendre pour garantie de montants considérables dus en vertu d'une affaire commerciale des obligations de la Compagnie de chemin de fer de la Vallée de la Tobique, ou encore des intérêts dans des carrières de gypse au Nouveau-Brunswick. Cependant, telle
M. CLANCY.

fut la garantie acceptée par le gouvernement et sur la foi de cette garantie, une valeur de \$50,000 ou \$60,000 de produits appartenant au pays fut livrée à cet homme, du nom de Connor.

Subséquentement, après que celui-ci eut terminé ses relations avec le gouvernement, nous voyons qu'il a remis à ce dernier, comme les débris et le rebut de ses affaires, des réclamations contre un nombre énorme de conservateurs importants dans la province du Manitoba, et contre quelques-uns dans la province de l'Ontario, à titre d'actif pour faire face à ce passif d'environ \$27,000 ou \$28,000. Considérant le caractère et la position politique de l'homme à qui l'on a donné cette entreprise, et considérant la couleur politique de ceux à qui il a livré diverses quantités de cet article sans paiement ni garantie, je demande s'il ne faut pas justement conclure que, par la négligence directe la plus grossière de la part du gouvernement ou par la connivence directe entre les membres du gouvernement et ces hommes-là, la propriété du public a été livrée à des favoris politiques pour être employée à des fins politiques.

Je crois que la conclusion s'impose presque à tout esprit impartial, que le gouvernement a dû connaître la fin et l'objet auxquels ce nommé Connor faisait servir ce fonds considérable ; et quand les membres de la gauche nous invitent à nous féliciter de ce qu'il nous reste certains moyens par lesquels, dans le cours de quelques années, après le règlement de points de droit contestés et douteux, nous pourrions recouvrer quelque chose, je crois qu'ils tâchent de se satisfaire avec des considérations qui ne satisferont pas le pays. Il est possible que nous ayons un fort montant de frais à payer avant longtemps ; mais je pense que tout esprit impartial, qui examine ces comptes, doit conclure qu'il est fort douteux que nous ayons jamais un sou de cet argent.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Relativement à la garantie, je désire élucider un point que, peut-être, je n'ai pas exposé assez clairement.

Lorsque le contrat fut passé pour la vente du produit de 1895, la garantie reçue à l'époque consistait uniquement en obligations du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Après la vente du fil d'engrèbe, et après que l'écart eut été établi, il devint alors nécessaire, pour le département de la Justice, de s'assurer de la valeur de la créance et d'obtenir un règlement. Alors, en mars 1896, on passa un contrat en vertu duquel le gouvernement accepta, pour le paiement des \$29,000, une cession des comptes restant dus, ainsi que d'autres garanties, parmi lesquelles il y avait les garanties du chemin de fer de la Vallée de la Tobique.

Afin de mettre la Chambre en possession de tous les faits, je devrais, je crois, mettre à sa disposition une liste de toutes les garanties, car il y en a un certain nombre outre celles que j'ai mentionnées.

M. BERGERON : Est-ce tout, à part l'affaire Connolly ?

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui. Je mettrai la Chambre en possession de toutes les garanties, et celle-ci pourra en arriver à une conclusion quant à leur valeur.

M. TAYLOR : Je dirai à l'honorable solliciteur général et à l'honorable député de Lisgar que cette affaire a été soumise au comité des comptes publics

à la dernière session. J'étais membre de ce comité, et je sais que les fonctionnaires du département ont comparu devant lui et ont déclaré que la garantie était suffisante. Cela appert au rapport des procédures du comité, que j'ai envoyé chercher au bureau de distribution, il y a quelques minutes, mais qu'on n'a pu m'apporter, le bureau étant fermé. Je crois donc que l'item devrait rester en suspens jusque à ce que ces messieurs aient lu ce rapport.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : S'il en est ainsi, je désire prendre communication de ce rapport, et je veux bien laisser cet item en suspens.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Vu l'heure avancée, je crois que l'item peut rester en suspens ; et je crois aussi qu'il est désirable que cette affaire soit plus amplement examinée.

M. TAYLOR : Il y a d'autres membres du comité des comptes publics qui sont présents, et ils savent que ce que je dis est exact.

Je dirai, en outre, qu'il y a eu lieu, cette année, d'accorder l'entreprise du placement de la production du pénitencier, mais qu'elle n'a pas été adjugée à M. Connor. Cependant, le gouvernement de l'Ontario, lui, sachant que M. Connor était le meilleur homme du Canada pour placer la production du fil d'engrègement, a passé un arrangement avec lui pour le placement de sa production, cette année, aux mêmes conditions.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable député dit-il que les conditions auxquelles le gouvernement de l'Ontario a traité avec M. Connor étaient les mêmes que celles auxquelles l'ex-gouvernement avait contracté avec celui-ci ?

Quelques VOIX : Ce n'est pas le même homme.

M. TAYLOR : J'ai dit que le gouvernement de l'Ontario a cru que ce M. Connor, qui a placé du fil d'engrègement pour le gouvernement du Canada était le meilleur homme pour cela, et qu'il s'est arrangé avec lui pour qu'il placât sa production de cette année, et que celui-ci l'a fait.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député a dit que le gouvernement de l'Ontario avait fait un marché aux mêmes conditions.

M. TAYLOR : Aux mêmes conditions.

M. LANGELIER : Accompagné de la même garantie ?

M. TAYLOR : Je n'ai pas dit cela.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député sait-il quelle est la garantie que le gouvernement de l'Ontario a acceptée ?

M. TAYLOR : Je ne suis pas dans les confidences du gouvernement de l'Ontario comme l'est l'honorable ministre, et il peut se procurer ces faits.

M. McHUGH : Je crois la Chambre redevable envers l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) de ce qu'il lui ait signalé cette affaire ce soir. C'est une affaire, je pense, qui ne fait pas rejazzir beaucoup d'honneur sur l'ex-gouvernement. Quelques députés qui l'ont appuyé ont déclaré que

la garantie était bonne. Dans ce cas, j'aimerais leur demander pourquoi l'on n'a pas essayé jusqu'à présent de percevoir le montant constituant cette garantie ? Ils ont prétendu que les créances étaient bonnes. Si c'est vrai, il est grand temps qu'elles soient payées, ou du moins qu'on essaie de les percevoir.

L'honorable député de Lambton (M. Lister), si je ne me trompe, a reproché à l'ex-gouvernement de n'avoir pas vendu la production de fil d'engrègement de cette année, et d'avoir fait une autre perte à ce sujet.

Il est parfaitement possible que le pays ait subi une double perte par la manière dont cette affaire a été conduite. D'abord, il y a eu la vente de la production de cet article à des insolubles ; et en second lieu, il y a eu absence de vente de la production de cette année à des personnes solvables ; de cette manière, il y a eu double perte.

L'honorable député de Pictou a dit qu'il était avantageux pour le gouvernement de ne pas mettre la production de cette année sur le marché. S'attend-il à ce que le gouvernement s'engage dans la spéculation relativement au fil d'engrègement, et qu'il garde d'une année à l'autre ce qu'il devrait mettre sur le marché ?

Les honorables membres de la gauche ont mentionné le gouvernement de l'Ontario. Eh bien ! si celui-ci administrait ses affaires de cette manière, il ne serait pas là où il est aujourd'hui, et il n'aurait pas la confiance des électeurs de la province. Aucune accusation de corruption n'a jamais été portée contre lui.

Un député a dit que le peuple s'attendait à ce que nous conduisions les affaires du pays d'après les méthodes que nous voudrions voir appliquer à l'administration de nos propres affaires. Eh bien ! y a-t-il quelqu'un en cette chambre qui, faisant affaires pour lui-même, accepterait la garantie que ces messieurs ont acceptée en cette affaire ?

Je considère que toute cette affaire exige plus d'investigation qu'il n'y en a été fait ce soir.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Nous laisserons cet item en suspens, et nous passerons aux autres.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul... \$107,800

M. BERGERON : Le bruit a couru qu'un prisonnier très célèbre du pénitencier avait chance de recevoir son pardon, et je pourrais dire que la population du comté que j'ai l'honneur de représenter est fort préoccupée de ce bruit. Je parle du prisonnier Shortis. Le journal a mentionné que sa mère était ici, et que des démarches étaient faites pour obtenir sa mise en liberté. Est-ce vrai ou non ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : C'est la première nouvelle que j'ai de ce bruit.

M. SPROULE : Je remarque une augmentation de \$8,508, l'honorable ministre voudra-t-il nous en donner l'explication ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est le résultat du fonctionnement du nouveau système. D'après ce système, adopté par le ministère de la Justice depuis un an ou deux, l'exploitation de la carrière est sous la surveillance du ministère de la Justice, division des pénitenciers.

Pénitencier de Dorchester \$51,650

M. SPROULE : Je vois ici une augmentation de \$3,074. Comment cela s'explique-t-il ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La première augmentation consiste en salaires : \$1,130. Cela comprend le salaire de la matrone, soit \$500; et la différence se compose du salaire de deux gardes, \$200, et d'un conducteur d'attelage, \$200. Ces fonctionnaires ont été nommés lors des anciennes estimations, et leur salaire a été fixé par les nouvelles. Ensuite, il y a la différence résultant des augmentations statutaires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je croyais que le salaire des gardes était réglé par une échelle.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ces salaires sont conformes à cette échelle.

M. GILLIES : Quels sont les noms des instructeurs dans les différents départements du pénitencier de Dorchester ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le rapport du ministre de la Justice de l'année 1895, page 170, donne ces noms. Charles Miller, est instructeur-charpentier, et John Downey, est instructeur-forgeron.

M. GILLIES : Quand ont-ils été nommés ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le 1er mai 1868.

Pénitencier du Manitoba.....\$41,150

M. SPROULE : Je vois ici une économie de \$3,643, quelle en est l'explication ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il y a certaines augmentations dans la liste des salaires, mais il y a aussi des réductions. L'une d'elles se trouve dans les dépenses relatives aux uniformes. La Chambre comprendra qu'il y a des années où il faut plus d'habits que dans les années ordinaires. Il y a aussi le fait qu'une meilleure qualité de drap a été employée dans la confection de ces habits.

Ensuite, quant à l'entretien, il y a une économie considérable, résultant d'une meilleure surveillance sur les mess des officiers et de l'augmentation des produits de la ferme.

Pénitencier de la Colombie Anglaise..... \$ 46,200

M. SPROULE : Il y a une augmentation dans ce crédit.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'augmentation provient du renouvellement de la toiture de la prison principale. Une autre augmentation est due à la fourniture d'outils pour la fabrication de la brique. Il paraît que le pénitencier est construit dans un endroit où il y a peu de pierre, mais on y trouve la terre qu'il faut pour fabriquer la brique et on y emploie les forçats. Il fallait nécessairement un outillage.

M. PRIOR : C'est une nouvelle industrie.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

Les résolutions sont rapportées.

M. FITZPATRICK.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.20 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 18 septembre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. WOOD (Hamilton) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire donner une explication sur un fait personnel. Après que j'eus quitté la Chambre hier soir, un honorable député a lu une liste contenant les noms de ceux qui sont débiteurs du gouvernement pour du fil d'engrèbage, et dans cette liste se trouvait le nom de la société dont je suis le chef. Nous sommes inscrits comme devant au gouvernement \$1,200. Je déclare formellement que nous ne devons pas un seul cent au gouvernement.

Lorsqu'un honorable député a posé une question l'autre jour dans cette chambre, au sujet du fil d'engrèbage, j'ai télégraphié à mes amis de m'en envoyer un relevé de nos comptes avec le gouvernement. Je l'ai reçu le lendemain, et l'ai remis à l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick). Il établit que nous avons payé, tout ce que le gouvernement pouvait réclamer de nous. J'ai reçu ce matin une lettre de mon associé dans laquelle il dit :

« Votre télégramme d'hier après-midi m'est parvenu à 5.25, ce qui ne me laissait que quelques minutes pour envoyer le renseignement demandé. Cependant, je vous ai expédié hier soir les copies des états, que nous avons transmis au préfet du pénitencier de Kingston le 31 mars dernier. Je vous transmets ci-inclus une copie de notre lettre au préfet, laquelle accompagnait les états de compte, et qui explique plus clairement la différence entre la somme réclamée dans son compte et la somme que nous lui avons payée en règlement de compte. J'espère que les états que je vous ai expédiés hier soir vous donneront le renseignement demandé. »

Voici une copie de l'état de compte envoyé par notre maison et adressée au préfet du pénitencier de Kingston :

Le 31 mars 1896.

Au préfet du pénitencier de Kingston,
Kingston, Ont.

CHER MESSIEUR.—Nous vous transmettons sous ce pli notre chèque pour \$1,074.55 en faveur du gouvernement fédéral étant la balance que nous lui devons pour fil d'engrèbage, ainsi qu'il appert de l'état ci-annexé. Nous vous envoyons en même temps un mémoire faisant voir où se trouve la différence entre votre état de compte et le nôtre.

Sommes inscrites sur votre état formant \$4,200. (Le 18 juin, \$1,050; le 24 juin, \$2,100; le 23 juillet, \$1,050.) Le 6 mai, \$5.48.

► Nous n'avons aucune note de ces sommes, elles ne sont non plus comprises dans le mémoire que nous a donné M. Connor le 31 juillet.

\$632.28. Différence dans le fret. Nous devons avoir 25 cents sur tous les chargements expédiés au Nord-Ouest et le tarif par chargement de wagon entre Kingston et le lieu de livraison, sur tous les autres.

\$731.25. Paiements non crédités. Nous avons marqué "x" sur notre état des paiements que vous n'avez pas inscrits à notre crédit.

\$54.21. Cette somme est pour fret que nous avons dû payer pour réexpédier du fil d'engrèbage dont les balles étaient trop volumineuses et aussi à cause du refus d'accepter des chargements expédiés trop tard.

\$2.31. Télégrammes au Nord-Ouest re fil d'engrèbage.

\$3.00. Différence dans le prix du fil Maple Leaf. M. Connor a consenti à réduire le prix de ce fil à 51 cents.

\$193.66. Différence dans le compte de caisse. Comme nous avons écrit plusieurs fois à M. Connor lui demandant un état, sans effet, nous croyons avoir droit à l'acompte entier. Nous déduisons toute la somme, \$1,002.66, tandis que dans votre état vous allouez seulement 3 pour cent sur \$27,000 soit \$810.

Veuillez accuser réception.

Bien à vous,

(Signé) WOOD, VALLANCE ET C^{IE}.

Nous avons reçu du pénitencier l'accusé de réception de cet état, l'acceptant comme étant exact. Maintenant, lorsque nous avons passé notre contrat avec celui dont le nom est ici mentionné, nous savions bien avec qui nous faisons affaires, et nous n'avons pas voulu passer le contrat avant de savoir du gouvernement qu'il était autorisé à passer le contrat pour la vente du fil d'engrèbage. Quand il nous en a demandé le paiement, nous n'avons pas payé avant d'avoir été autorisés par le sous-ministre de la Justice. Nous lui avons donné, je crois, un chèque de \$7,000, et un autre de \$18,500, et nous lui avons vendu trois chargements de fil pour \$3,000. Ces chiffres forment le montant de nos affaires avec le gouvernement, et j'ai été très étonné de trouver notre nom sur la liste des débiteurs. A qui en est la faute, je n'en sais rien, mais c'est certainement une erreur et je désire me justifier devant la Chambre. Je dis que nous ne devons pas un cent au gouvernement. Si nous lui avions dû, nous l'aurions payé. Je dois remercier le député de l'autre côté de la chambre qui a donné hier soir un bon caractère à ma maison. Je lui en suis très reconnaissant.

DÉMISSION DU MAJOR GÉNÉRAL CAMERON.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Borden) : Je dépose sur le bureau de la Chambre la lettre demandée par l'honorable leader de l'opposition adressée par le général Gascoigne au général Cameron. Je vais faire la motion nécessaire portant qu'un ordre de la Chambre soit émis pour la production de cette lettre.

M. l'ORATEUR : Cette lettre est comprise dans l'ordre de la Chambre déjà émis, et cette lettre doit être considérée comme réponse supplémentaire.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre de la Milice veut-il avoir la bonté de déposer sur le bureau de la Chambre la lettre qu'il a reçue du général Cameron, il y a un ou deux jours, laquelle a trait à cette affaire—une lettre datée le 15 ou 16 septembre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'honorable monsieur fait-il allusion à une lettre adressée au ministre de la Milice par le général Cameron ? Cette lettre se rapportait-elle à l'indemnité de voyage ?

Sir CHARLES TUPPER : Elle avait trait à toute la question. L'honorable ministre déposera-t-il sur le bureau de la Chambre toute correspondance sur le sujet non encore produite ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'ai ici la copie d'une lettre du général Cameron datée le 5 septembre.

Sir CHARLES TUPPER : La lettre dont je parle est datée le 16 septembre.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je vais y voir.

SUBSIDES GOÉLETTES SAISIES PAR LES RUSSES.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. McDougall : Je désire, avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, demander au gouvernement quel progrès a été fait relativement au règlement des réclamations des propriétaires des goélettes *Willie McMoran* et *Arid*, saisies par les Russes.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député veut me le permettre, je ferai observer que lorsqu'on aborde l'ordre du jour il n'est pas permis de poser des questions dont a pu donner avis. Il est irrégulier de poser des questions à cette phase sans avoir donné avis. Naturellement, si le sujet est d'une grande importance publique et d'une urgence immédiate—une question peut-être posée, mais le gouvernement peut à son gré y répondre ou ne pas y répondre. Je ne désire pas que les honorables députés prennent l'habitude de poser des questions ordinaires à cette phase.

M. McDougall : C'est une question que je crois être d'une grande importance.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mon honorable ami (M. McDougall) comprendra qu'il est impossible sans avis donné de fournir le renseignement qu'il demande.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je ne suis pas en mesure de répondre à la question de l'honorable député. Il ne m'en a pas donné avis.

M. l'ORATEUR : Je ne désire nullement par une recommandation quelconque restreindre le droit qu'un député a de soumettre un sujet à la discussion, mais seulement parler des questions à poser dont avis peut être donné. Bien entendu, un honorable député peut poser des questions, mais il est loisible au gouvernement d'y répondre.

M. McDougall : J'espère que ma question servira comme si elle était sur le feuilleton de la Chambre pour une autre date, au cas où il n'y aurait pas assez de temps pour l'inscrire sur le feuilleton de la Chambre et y arriver ensuite dans l'ordre régulier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y aura assez de temps. Que l'honorable député mette l'avis sur le feuilleton, il paraîtra lundi, et je pourrai alors y répondre.

DESTITUTION DE WEBSTER AUGUSTUS.

M. TAYLOR : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du

ministre de la Milice sur une question d'une très grande importance affectant un particulier. J'en ai parlé hier au ministre et il m'a donné le nom de ce particulier et il m'a dit qu'il serait prêt à répondre aujourd'hui à ma question. Il s'agit du capitaine Augustus, de Kingston, employé depuis plusieurs années dans le département des magasins militaires. Le 28 août il a reçu la lettre suivante :—

KINGSTON, le 28 août 1896.

M. WEBSTER AUGUSTUS,
Kingston.

MONSIEUR.—J'ai directoire des magasins m'enjoint de vous informer que par ordre de l'honorable ministre vos services ne seront plus requis à compter du 1er septembre. Votre obéissant serviteur.

F. STRANGE,

Capitaine S. des M. D. 3.

Cette lettre est le seul avis qu'il a reçu que ses services ne seraient plus requis après avoir servi fidèlement. Le capitaine Augustus écrit :

MONSIEUR.—J'ai été notifié le 28 août que j'étais renvoyé des magasins militaires, pour quelle raison, je l'ignore. Si c'est pour m'être occupé de politique, je défie qu'on ce soit libéral ou conservateur, de prouver que j'ai pris part aux dernières élections générales. Tout ce que je demande est d'être entendu, et j'aurai ainsi l'occasion de faire voir où l'erreur a été commise en me destituant. Je vous transmets quelques déclarations de la part de citoyens qui sont prêts à donner un affidavit. M. Britton....

Je suppose qu'il s'agit de l'honorable député de Kingston.

...connaît personnellement tous ces messieurs. Je vous serai reconnaissant si vous pouvez me procurer l'occasion d'être entendu.

Tout à vous bien respectueusement.

WEBSTER AUGUSTUS.

Les certificats qu'il m'envoie sont signés, un par E.-W. Sullivan, un par S. Anglin, un autre par H. H. Taylor, et un autre par Hugh Doney. Ils sont tous à peu près les mêmes. Je vais en lire un :

KINGSTON, le 26 août 1896.

A tous ceux que cela pourra concerner,—

En ma qualité de secrétaire du quartier Rideau de l'Association conservatrice de cette ville, j'ai demandé au capitaine Webster Augustus de sortir le jour de l'élection et de travailler en faveur de D. M. McIntyre, candidat conservateur. Il m'a refusé net. Je peux, si c'est nécessaire, faire une déclaration sous serment.

E.-W. SULLIVAN,

Secrétaire, quartier Rideau.

Ainsi, le capitaine Augustus dit qu'il ne sait pas pourquoi il a été destitué, et que si c'est pour s'être occupé de politique, il n'est pas coupable, et tout ce qu'il demande c'est de comparaître devant le ministre qui l'a destitué.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) se plaint de ce que cet homme ait été destitué pour des motifs politiques. Je puis affirmer à l'honorable député que tel n'est pas le cas, d'après ce que j'en sais. Mon sous-ministre m'a fait observer que cet homme était employé à la journée, que ses services n'étaient plus requis, et il a été averti en conséquence. C'est tout ce que je sais sur ce sujet.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

M. TAYLOR.

(En comité.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Par quel item allons-nous commencer ?

M. FORATEUR-SUPLÉANT : Par la milice, en commençant à l'item 106.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je pensais que nous nous occuperions du ministère de la Justice.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : J'ai pensé qu'il pourrait y avoir discussion, et j'ai préféré prendre ce crédit, croyant qu'il n'y aurait aucune objection.

Solde de l'état-major, des corps permanents et de la milice active, y compris les allocations.....\$347,650

M. SPROULE : J'ai lu dans les journaux, dernièrement, qu'il y a eu certaine difficulté au sujet du Queen's Own de Toronto. L'honorable ministre veut-il me dire s'il est vrai, ainsi que les journaux l'ont annoncé, que le lieutenant-colonel Hamilton doit retourner dans ce régiment, et quelle est la nature des embarras ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Rien n'a été fait au sujet du Queen's Own depuis que je suis au ministère. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner l'affaire. Le colonel Hamilton n'a pas été réinstallé et rien n'a été fait. J'espère avoir, après la session, l'occasion d'examiner la question et de la régler d'une manière ou de l'autre.

Appointements et gages des employés publics.....\$ 62,000

M. FOSTER : Comme suite à la question que j'ai posée il y a quelque temps, je demanderai à mon honorable ami s'il a destitué le capitaine Mackenzie, employé au bureau du gardien sur la propriété Sussex.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il y est encore.

M. FOSTER : Mon honorable ami a-t-il décidé de le garder là d'une façon permanente ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je vois que le capitaine Mackenzie est employé maintenant en qualité de gardien du champ de tir à Sussex, à \$1.25 par jour, avec une allocation de 30 cents par jour. Je n'ai pas eu l'occasion de constater s'il est nécessaire d'avoir un officier à cet endroit ; mais rien n'a été fait avec l'intention de renvoyer le capitaine Mackenzie.

Munitions de guerre et autres..... \$35,350

M. DOMVILLE : Je ferai observer à mon honorable ami le ministre de la Milice, que, maintenant qu'il est à la tête du département, on fournira à nos régiments un équipement plus convenable. Aujourd'hui ils sont dans une position pitoyable. Notre milice est considérable sur le papier, et si nos volontaires étaient appelés à faire le service actif demain ils paraîtraient avec peu de chose ou rien. Je ne fais qu'attirer son attention sur le sujet. J'en reparlerai quand nous examinerons les détails et qu'il m'en fournira l'occasion.

M. CASEY : L'occasion est peut-être favorable pour demander où en est rendu la livraison des pièces d'artillerie et des carabines commandées l'année dernière ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je répondrai à l'honorable député que 9,000 sur les 40,000 carabines commandées l'année dernière ont été livrées. Je ne sache pas qu'on ait reçu des pièces d'artillerie.

M. TISDALE : J'aimerais attirer l'attention du ministre de la Milice sur une question que j'ai soulevée d'après certaines assertions que j'ai lues dans les journaux, et au sujet de laquelle j'ai en l'honneur de soumettre à l'ex-gouvernement un arrêté du conseil, qui a été adopté, concernant l'achat de l'équipement Oliver. Les règlements ne m'ont pas permis dans le temps de faire la déclaration que j'aurais voulu faire connaître à ce sujet. Il est vrai, ainsi que les journaux le disent, que l'ex-gouvernement avait adopté un arrêté du conseil autorisant l'achat du droit de propriété de l'équipement Oliver pour la milice du Canada, tant active que sédentaire pour le prix de \$5,000. J'ai compris d'après ce qu'a dit le ministre de la Milice à cette époque, que cet arrêté avait été annulé.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il ne l'a pas été.

M. TISDALE : S'il n'a pas été annulé, je désire dire qu'il aurait été regrettable qu'il le fût, d'après mon opinion et celle de l'ex-gouvernement. A cette époque, il avait été recommandé non seulement par le major général commandant les troupes et par tous les corps de milice, mais aussi par le général Wolseley et par sir Redvers Buller, comme étant l'équipement le plus commode qui eût été inventé jusque là. On nous avait donné à entendre qu'on pouvait l'acheter pour \$5,000. D'après les représentations que m'avaient faites les fonctionnaires de mon département, j'ai cru qu'il était désirable d'adopter un équipement, parce qu'il est difficile d'en avoir un bon, sauf un de cette espèce. En raison des recommandations des messieurs que j'ai mentionnés, qui sont des juges compétents, je crois qu'il ne serait pas à propos d'annuler cet arrêté du conseil. Si nous pouvions l'acheter pour cette petite somme, il serait avantageux d'accepter l'offre immédiatement, parce que l'inventeur de cet équipement, à condition d'être payé sans délai, consentait à accepter une somme bien moins élevée que celle qu'il aurait exigée plus tard.

J'ai compris, d'après les paroles du ministre de la Milice, que le major général avait subscrit, pas exactement changé d'opinion, mais recommandé de retarder l'acquisition de cet équipement, à cause des expériences qu'on faisait en Angleterre. Maintenant, s'il y a retard, il y a danger que le pays paye beaucoup plus cher ; et tenant compte des recommandations de ces hommes distingués, tous juges compétents, je crois que dans une certaine mesure ce ne serait pas exactement un manque de parole, parce que l'arrêté du conseil ne pouvait pas obliger le futur gouvernement ni la Chambre à l'acheter, vu que le crédit n'avait pas été voté, mais quelque chose qu'on ne devrait pas faire. J'espère donc que le ministre va se consulter de nouveau avec ces messieurs et considérer l'importance qu'il y a d'acheter cet équipement, qui est

regardé, je crois, par toute la milice comme étant le meilleur et le moins cher qu'on puisse se procurer.

M. DOMVILLE : Je prierais le ministre de constater s'il n'y a pas un autre équipement qu'il serait utile d'examiner avant d'acheter l'équipement Oliver. Je ne parle pas d'après ma connaissance personnelle, mais on m'a dit qu'il y a quelque chose de nouveau qui sera peut-être une amélioration. J'aimerais voir le ministre de la Milice agir avec efficacité. Je peux indiquer un régiment dans lequel je suis intéressé, et où nous voyons des officiers sortir avec des morceaux de corde ou de cuir usé autour de la taille, et qu'on appelle ceinturon, et cela tous les ans, et si nous demandons quelque chose, on nous répond : il n'y en a plus.

Je ne trouve pas à redire à ce que nous ayons un équipement, mais je dis au ministre de constater s'il n'y a pas un nouvel équipement qui serait plus parfait que l'Oliver. Je ne doute pas que l'équipement Oliver ne fût très utile si nous étions pour aller en campagne. Avec le présent équipement, autant vaudrait envoyer des soldats en campagne sans chaussures. Comment les soldats peuvent-ils marcher sans bottes ? Je ne parle pas seulement pour moi-même, je sais que les membres de la milice ont leurs opinions sur ce sujet. Je peux citer mon propre régiment. Nous avons des carabines dont les bandoulières sont régnantes. Nous ne les sortons jamais de la caisse, et cependant nous en sommes responsables, car on nous les fait payer.

Nous sommes obligés de les abandonner ou de nous en servir, et ensuite nous constatons que le cuir est tout étrié par la pluie et quand nous nous plaignons, on nous répond : que voulez-vous elles étaient commandées. Je conseillerais au ministre, qu'avant d'engager le pays dans des dépenses considérables, il ferait bien de voir ce qui se passe ailleurs, et de se consulter avec certains officiers avant de décider ce qu'il y a de mieux à faire.

Sir ADOLPHE CARON : On me permettra d'ajouter quelques mots à ce qu'a dit l'ex-ministre de la Milice (M. Tisdale), et si j'interviens dans ce débat c'est parce que l'équipement Oliver, a été pour la première fois proposé au ministère de la Milice quand j'en étais le chef. L'excellence de cet équipement ne peut pas être mis en doute, ni dans cette chambre ni ailleurs, puisque ce point a été réglé par la plus haute autorité reconnue dans l'armée impériale, et aussi par toutes les armées du monde, où l'expérience en a été faite. Le général Wolseley l'a recommandé en plus d'une occasion, car si la mémoire ne me fait pas défaut, quand cet équipement fut proposé pour la première fois au ministère de la Milice, les échantillons étaient accompagnés d'une chaleureuse lettre de recommandation du général Wolseley qui n'était pas alors maréchal.

J'admets avec l'honorable député de King, N.-B. (M. Domville), que dans les questions de ce genre, il faut être pratique, mais je ne vois pas où il se montre pratique en disant que cet équipement ne devrait pas être adopté pour le Canada, même si l'expérience nous démontre qu'il est le meilleur actuellement en existence, parce que des expériences sont à se faire. Des expériences se font tous les jours et toute la difficulté au sujet de l'adoption de l'équipement Oliver provient de la forte opposition:

des fournisseurs étrangers. Je ne suis pas opposé à la concurrence, mais je dis cela pour expliquer pourquoi l'équipement Oliver—bien qu'il soit le meilleur connu—n'a pas encore été adopté et l'opposition à son adoption vient de ceux qui font des expériences relativement aux équipements, en Angleterre et ici.

Je demande à ceux qui ont un peu d'expérience en matière militaire d'examiner l'équipement Oliver et de dire s'il serait désirable ou non de l'introduire ici. Comme le poids est également distribué au moyen de courroies, cela en fait le meilleur équipement connu. Lorsqu'il fut question de faire fabriquer au Canada les tuniques et les uniformes des soldats, on a soulevé la même opposition. De qui venait cette opposition ? Elle venait des entrepreneurs d'Angleterre qui à cette époque retiraient \$200,000 par année du Canada et qui combattaient le projet par lequel nous avons réussi à garder cet argent au pays en dormant de l'ouvrage à nos propres concitoyens. C'est pour cela que ce changement a été fait.

Le ministre actuel de la Milice rencontrera la même opposition à propos de l'équipement Oliver. Le Dr Oliver est un chirurgien et a fait son équipement sur des données scientifiques et d'après son expérience comme chirurgien ; autrement il ne serait pas aussi parfait. Le fait qu'il occupe actuellement un poste important dans l'armée impériale, celui de chirurgien général de la garnison de Halifax, est une preuve de sa grande compétence. Quand on aura étudié la question au point de vue des besoins de l'armée canadienne, comme je l'ai fait, je suis convaincu qu'on adoptera cet équipement.

Je vais expliquer maintenant pourquoi il n'a pas été adopté pendant que j'étais ministre de la Milice ; cette explication est nécessaire pour faire comprendre à la Chambre pourquoi je demande aujourd'hui son adoption. La seule condition à laquelle le Dr Oliver consentait à céder son équipement au gouvernement canadien entraînait des dépenses beaucoup plus élevées que celles que le gouvernement se croyait justifiable de faire ; mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque il demandait beaucoup plus que la faible somme de \$5,000 qu'il demande aujourd'hui, et qui devrait faire disparaître toute objection à l'achat de son brevet.

Lorsque j'étais ministre, on demandait \$12,000 ou \$14,000, et après plusieurs discussions, on descendit jusqu'à \$10,000. A cette époque le commandant général considérait cet équipement comme supérieur à tout ce qui existait dans le service impérial, et l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) m'informe que le commandant en chef actuel en a recommandé l'adoption. Je le considère comme le meilleur qui puisse être adopté. Un autre bon équipement est celui qu'a inventé M. Lewis, et qui est bien connu ici. L'équipement Oliver me paraît réunir toutes les conditions, mais j'espère cependant que lorsque la question sera à l'étude, on fera aussi l'essai de l'équipement Lewis, afin qu'on puisse juger des mérites respectifs des deux systèmes.

M. DOMVILLE : Si l'équipement Oliver se recommandait si fortement à l'honorable député pourquoi ne l'a-t-il pas adopté pendant qu'il était ministre ? Quel était son but en retardant ? Si le besoin en était pressant, pourquoi le gouvernement d'alors ne l'achetait-il pas, au lieu de demander au gouvernement actuel de l'acheter ? Il voudrait

Sir ADOLPHE CARON.

aujourd'hui que l'État fit l'acquisition d'un équipement qui est exposé à être remplacé par un meilleur.

Sir ADOLPHE CARON : C'est peut-être parce que je n'ai pas voulu m'engager comme ministre que l'expérience n'a pas été faite dans le temps. Quant à attendre la dernière expérience cela équivaut à dire que nous n'adopterons jamais rien parce que des expériences se font tous les jours, et on découvre continuellement des perfectionnements. Nous savons ce qui a eu lieu au sujet des carabines, et il serait tout simplement absurde d'attendre la dernière expérience, avant de choisir un équipement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Mon honorable ami a passablement réfuté son propre argument. Il dit qu'il y a quelques années l'équipement Oliver lui fut offert pour \$14,000 et qu'aujourd'hui on n'en demande plus que \$5,000 ; voilà un bon argument en faveur de la temporisation. En retardant encore un peu, nous l'aurons peut-être à de meilleures conditions encore.

Sir ADOLPHE CARON : Vous pourriez l'avoir pour rien.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : L'honorable député a affaibli son argument en faveur de l'équipement Oliver, en disant que tout en espérant que nous l'adopterons, il voudrait aussi que l'équipement Lewis fût favorablement étudié. Il admet donc qu'il y a d'autres équipements que celui de M. Oliver, qui méritent d'être pris en considération par le gouvernement. La position est exactement celle-ci : l'ancien gouvernement après avoir été sollicité pendant plusieurs années d'adopter l'équipement Oliver, s'est décidé, peu de temps avant de remettre les rênes du pouvoir à d'autres, à payer \$5,000 au Dr Oliver, uniquement pour le droit de se servir de son brevet. Depuis mon entrée dans le cabinet j'ai étudié la question avec divers officiers et plus particulièrement avec le commandant en chef et j'ai appris de lui que des expériences importantes se font en Angleterre relativement à l'équipement et que le résultat en sera connu dans deux ou trois semaines, et il m'a fortement conseillé d'attendre ces résultats. L'arrêté du conseil n'a pas été annulé. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) semble croire que cet arrêté nous impose des obligations envers M. Oliver. Je ne le crois pas. Il réfute lui-même cette prétention lorsqu'il dit que le gouvernement ne pouvait pas lier le parlement. Pour ma part, comme ministre de la Milice je n'ai pas l'intention de demander à la Chambre de voter \$5,000 pour l'achat du brevet de M. Oliver, si son équipement n'est pas le meilleur qui existe. Quand l'État se décidera à pourvoir ses volontaires de cet article nécessaire, il devra prendre tous les moyens nécessaires de leur donner ce qu'il y a de mieux dans le genre. Voilà la ligne de conduite que le gouvernement entend suivre dans cette affaire.

M. CASEY : Il est bien naturel de voir l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) chercher à justifier sa conduite pendant qu'il était ministre de la Milice. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami (M. Borden) bien qu'il fût alors d'opinion que l'équipement Oliver fut le meilleur, il n'a pas eu le courage de l'adopter et il voudrait maintenant le faire adopter par son successeur.

Cette conduite du Dr Oliver qui diminue ses prix d'année en année, ne me paraît pas indiquer que la valeur de son invention va en augmentant.

Une autre chose que l'honorable député (sir Adolphe Caron) a oublié de nous dire est celle-ci : Cet équipement a été soumis aux autorités impériales depuis une vingtaine d'années au moins, des expériences sur une grande échelle ont été faites, et il n'a jamais été adopté pour l'armée anglaise. Si lord Wolseley était encore aussi favorable à l'équipement Oliver qu'il l'était lorsqu'il a donné ces lettres de recommandation, cet équipement serait aujourd'hui celui de toute l'armée anglaise. Toute l'affaire me paraît être une tentative pour se débarrasser sur les colonies d'une marchandise avariée. Après de longues études et de nombreuses expériences, cette invention n'a pas été trouvée assez bonne pour l'armée impériale et on a essayé de la passer à une des colonies.

Comme moyen pratique, je suggérerais au ministre de la Milice, qu'avant de rien décider il envoie aux différents bataillons de nombreux échantillons de tous les équipements qui lui sont soumis, pour que les soldats en fassent l'expérience pendant quelques semaines, dans les camps; de cette manière ceux qui doivent porter l'équipement pourront juger de son mérite en service actif.

Les Canadiens sont inventifs. Beaucoup de gens sont très habitués à porter des fardeaux par de mauvais chemins, qui ont acquis beaucoup d'expérience dans les chantiers, etc., et j'aimerais qu'un prix ou quelque autre récompense fût offert à l'inventeur du meilleur système. Je crois qu'on pourrait trouver ici un mode d'équipement qui vaudrait tout ce que nous pouvons emprunter de l'Angleterre ou d'ailleurs. Si durant l'hiver, on s'occupait de se procurer des échantillons d'équipement, beaucoup de Canadiens s'occuperaient de la chose durant l'été et il est tout probable qu'ils inventeraient quelque chose de supérieur à ce qui existe à l'étranger.

L'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) dit qu'il ne peut pas y avoir de doute sur la supériorité de l'équipement Oliver. Je viens de faire voir qu'il y a déjà ce doute, qu'il n'a pas été adopté par l'armée dans laquelle il a été inventé, et qui en a fait l'expérience. Il a beaucoup appuyé sur le fait que M. Oliver est chirurgien général. Il ne sait peut-être pas—car il ignore beaucoup de choses concernant la milice—que ce titre lui vient uniquement du fait qu'il a été un certain nombre d'années dans l'armée comme chirurgien, et ce titre n'implique ni hauts faits ni grands talents de la part de celui qui le porte.

M. PRIOR : Cela ne s'applique-t-il pas tout aussi bien à un général ?

M. CASEY : Il n'est pas chirurgien général de l'armée anglaise; il est simplement un chirurgien général, ce qui est bien différent. L'opinion de l'honorable député de Trois-Rivières sur les mérites d'un équipement ne vaut probablement pas mieux que celle qu'il a donné dans une occasion mémorable, au sujet des munitions dont se servaient nos soldats dans le Nord-Ouest. Lorsqu'en 1885 je lui ai demandé s'il était vrai, comme d'aucuns le prétendaient, que les cartouches que l'on distribuait aux soldats n'étaient pas aussi bonnes qu'elles auraient dû l'être, il m'a froidement répondu qu'elles n'étaient certainement pas assez bonnes pour servir en campagne. Je maintiens que les opinions de

l'honorable député sur les questions d'équipement, de munitions, etc., ne doivent pas avoir beaucoup de poids sur la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne désire pas prolonger ce débat, mais je crois qu'il y a une erreur quelque part, à propos de la déclaration que le ministre de la Milice vient de faire. Cette question a beaucoup d'importance. Il est bien connu que l'ancien gouvernement avait pris des mesures pour augmenter considérablement l'équipement et l'armement des soldats. Un crédit considérable fut demandé pour mettre la milice du Canada sur le meilleur pied possible. Nous avons cru que cette question de l'équipement Oliver devait être décidée au plutôt. S'il était vrai que cette invention fût la meilleure qui eût jamais été offerte aux soldats en campagne, il était très important, dans un temps où le Canada faisait de grandes dépenses pour améliorer l'équipement de sa milice, de se procurer le meilleur système d'équipement possible. Mon honorable ami, l'ex-ministre de la Milice, a fait remarquer avec beaucoup de raison que la question d'avoir le meilleur équipement, celui que le soldat peut porter avec le moins de fatigue, est très importante pour la milice. Dans ces circonstances, la question se trouva naturellement soumise à l'attention du gouvernement, et l'ex-ministre de la Milice a déclaré, il y a un instant, qu'il a soumis au Conseil la recommandation du major général commandant Gascoigne, conseillant l'adoption de l'équipement Oliver, et l'arrêté ministériel qui recommande cet équipement est basé sur cet avis du major général Gascoigne. Dans ces circonstances, je ne vois pas comment le major général aurait pu avoir assez peu de consistance dans ses opinions pour recommander justement le contraire, le jour suivant.

Le gouverneur général en conseil a agi sur la recommandation du ministre de la Milice appuyé sur celle du major général Gascoigne; et ayant offert la moitié du prix que demandait autrefois le Dr Oliver pour son invention, le gouvernement s'est cru justifiable d'en faire l'acquisition pour le prix peu élevé de \$5,000. Un arrêté ministériel fut en conséquence soumis, adopté et signé par le gouverneur général, le chirurgien général Oliver fut informé que son équipement avait été approuvé par le gouverneur général en conseil, qu'un décret avait été passé et signé pour compléter la transaction, et je considère qu'il est maintenant un peu tard, pour un officier de haut rang, qui doit savoir ce qu'il veut, de s'apercevoir que ses opinions sont si flexibles qu'il peut les changer à volonté et recommander un délai.

L'honorable ministre de la Milice dit que dans trois semaines la question sera décidée en Angleterre; or, l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), vient de nous dire qu'elle est devant les autorités impériales depuis 20 ans et qu'elles n'ont encore rien décidé. J'ignore s'il a raison quand il parle ainsi; mais je n'y vois rien d'improbable, car je connais assez le caractère excessivement conservateur de tous les arrangements faits par le gouvernement impérial, pour savoir qu'il est presque impossible de faire adopter un changement, tout important et utile qu'il puisse être. Mais il reste le fait qu'un des officiers les plus distingués de l'armée de Sa Majesté, un militaire connu non seulement dans tout l'empire britannique, mais dans le monde entier, lord Wolseley, a reconnu en

différentes occasions les mérites de cet équipement, le donnant comme supérieur à tout ce qui est actuellement en usage, ou à tout ce qui ait jamais été inventé pour cette fin.

Cette opinion venant d'une aussi haute autorité que lord Wolsely qui, en tant d'occasions a commandé des armées en campagne et qui est en état de comprendre la grande importance de la question, est appuyée par un autre officier de haut grade dans l'armée anglaise, le général Redvers Buller qui a aussi rendu le témoignage, après une étude minutieuse, que cet équipement n'a jamais été égalé par aucun autre.

Dans ces circonstances je ne crois pas qu'on puisse blâmer le gouvernement d'avoir consenti, dans un temps où l'on se proposait de faire de grandes améliorations à notre milice, à l'adoption d'une invention si hautement recommandée, sur l'avis du ministre de la Milice, appuyé par les conseils du commandant général de la milice au Canada.

Je puis ajouter que lord Wolsely avait aussi acquis beaucoup d'expérience au Canada même.

J'apprends avec plaisir que cet arrêté n'a pas été annulé et j'espère qu'il ne le sera pas. Le gouvernement a fait un contrat avec cet officier qui a passé beaucoup de temps et dépensé beaucoup d'argent à perfectionner son invention que les plus hautes autorités militaires déclarent être la meilleure du genre qui ait jamais été produite, et je n'ose croire que parce que cet arrêté du conseil a le malheur d'avoir été adopté par l'ancien gouvernement on poussera l'esprit de parti jusqu'à défaire un arrangement fait par le gouvernement précédent après beaucoup de délibération, et avec l'appui de si grandes autorités.

Nous reconnaissons tous la compétence de l'honorable député de King sur ces questions militaires, mais j'espère qu'il verra lui-même que cette décision a été prise après beaucoup de soin et de délibération et qu'il serait impossible de prendre une décision s'il fallait attendre jusqu'à ce qu'il n'y eut plus personne pour venir prétendre avoir inventé quelque chose de plus perfectionné que ce qui existe déjà. J'espère que le ministre de la Milice et le gouvernement étudieront consciencieusement la question, et s'ils le font, je suis convaincu que cet arrangement sera respecté.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Mon honorable ami peut s'ôter de l'idée la pensée qu'il y a le moindre esprit de parti dans cette affaire. J'ignore même à quel parti politique le Dr Oliver appartient.

SIR CHARLES TUPPER : Je l'ignore aussi, mais je puis dire qu'en sa qualité d'officier dans l'armée de Sa Majesté il a refusé d'intervenir dans nos questions politiques.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'honorable député semble persister à croire que j'ai agi pour des raisons de parti.

SIR CHARLES TUPPER : Non au sujet de l'inventeur, mais parce que cet arrangement a été fait par l'ancien gouvernement.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'admets, qu'en règle générale, il est assez sûr d'aller à l'encontre de l'ancien gouvernement, mais je puis lui donner l'assurance que je n'ai été guidé par aucun motif semblable dans cette
SIR CHARLES TUPPER.

affaire. En justice pour le major général qui a été, je crois, injustement traité, je dois dire, qu'il ne m'a pas du tout fait savoir qu'il avait changé d'opinion. Il m'a simplement dit qu'après l'adoption de cet arrêté du conseil, il avait appris qu'on faisait en Angleterre des expériences décisives sur tout le système, et qu'on était plus à même de faire ces expériences en Angleterre qu'ici, il conseillait au ministère— et il aurait manqué à son devoir en ne le faisant pas—d'attendre, avant de mettre cet arrêté à exécution, d'être certains d'avoir ce qu'il y a de mieux pour notre argent.

M. DOMVILLE : Je désire corriger une erreur commise par l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) et une autre commise par l'honorable député de Cap-Breton (sir Charles Tupper). Le premier prétend que le major général Oliver était à Halifax. Il n'est pas là. L'autre prétend qu'il appartenait à l'armée impériale et avait le grade de chirurgien général. Il n'appartient plus à l'armée active. Comme beaucoup d'autres qui sont devenus trop âgés, il a dû prendre sa retraite. Le major général ou le chirurgien général Oliver, quel que soit son grade, n'est plus aujourd'hui officier de l'armée anglaise.

SIR CHARLES TUPPER : L'honorable député fait erreur ; je sais personnellement qu'à l'heure qu'il est, le chirurgien général Oliver est au service de Sa Majesté, en cette dernière qualité, à Halifax.

M. DOMVILLE : J'ai ici l'annuaire de l'armée et son nom ne s'y trouve pas.

SIR CHARLES TUPPER : Je n'y puis rien. A l'heure qu'il est, il est à la solde du gouvernement impérial.

M. DOMVILLE : Voici l'annuaire de l'armée impériale, le dernier qui soit publié, et le major général Oliver, ne s'y trouve en aucune qualité.

M. TISDALE : Quand cet annuaire a-t-il été publié ?

M. DOMVILLE : Le 1er juillet 1896.

M. CASEY : Il est possible que le chirurgien général Oliver ait été employé temporairement, à un titre quelconque, par le gouvernement impérial, mais il est évident, d'après les documents officiels, qu'il n'est pas actuellement un officier de l'armée anglaise, en activité de service.

SIR CHARLES TUPPER : Je demande pardon à l'honorable député. Je prends sur moi d'affirmer que le chirurgien général Oliver, est, à l'heure qu'il est, au service du gouvernement impérial.

M. CASEY : Je rappelle l'honorable monsieur à l'ordre. Je maintiens que l'on doit prendre l'annuaire militaire de préférence aux assertions de l'honorable député du Cap-Breton. Il ne peut pas être aussi bien renseigné que les autorités qui ont publié l'annuaire de l'armée. Il est absurde d'opposer à cela sa déclaration : qu'il connaît personnellement les faits. Il est absurde aussi, de la part de l'honorable député, d'invoquer l'opinion du général Wolseley en faveur de cet équipement que l'honorable député a pris sous sa protection particulière, ne comprenant pas qu'en agissant ainsi il prend le meilleur moyen de le rendre impopulaire aux yeux de ceux qui ont à décider la question.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez ! écoutez ! C'est justement ce à quoi ils objectent.

M. CASEY: C'est la majorité de cette Chambre qui aura à régler cette question, et elle n'est assurément pas disposée à considérer ce que l'honorable député prend sous sa protection spéciale soit précisément ce qu'il nous faut. L'honorable député a déjà soumis ici des projets qui lui étaient chers, et ils n'ont pas été exécutés. Il ne rend pas service au chirurgien général Oliver auprès de la droite, ni auprès de la gauche, car il y a un bon nombre de membres des deux partis qui ont très peu de confiance aux projets favorisés de l'honorable député du Cap-Breton. Il est absurde de sa part de prétendre que lord Wolseley, commandant en chef, est en faveur de cette équipement. Avant d'avoir fait cette assertion, il a été informé par le ministre de la Milice et de la Défense, que, d'après la déclaration du major général commandant, lord Wolseley fait présentement l'essai de cet équipement, et cela non pas pour la première fois. On en a fait l'essai depuis des années, et il n'a pas donné satisfaction, et l'on en fait de nouveau l'essai en concurrence avec d'autres équipements. Si lord Wolseley était aussi fortement en faveur de cet équipement que l'honorable député du Cap-Breton voudrait nous le faire croire, il l'aurait adopté sans en faire de nouveau l'essai. Il y a plusieurs années que lord Wolseley a écrit la lettre citée par l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), et à cette époque c'était probablement le meilleur équipement qu'il eût vu. Il a, néanmoins, été condamné dans l'armée anglaise, et maintenant il est offert aux colonies sous le patronage de l'honorable député du Cap-Breton. En voilà assez au sujet de cette affaire, qui est très insignifiante en elle-même. Je dois, cependant, me joindre à l'honorable député de King (M. Domville), pour insister auprès du gouvernement sur la nécessité de nous procurer très prochainement un bon équipement.

Je désire poser une question au sujet des 9,000 carabines que l'honorable ministre dit avoir reçues. Comment se propose-t-il de distribuer ces carabines ? Va-t-on en donner un certain nombre à chaque corps, ou bien les distribuer d'après l'habileté au tir, ou quelles sont les autres considérations qui entrèrent dans leur distribution ?

M. TISDALE: J'espère que la Chambre me permettra de dire quelques mots avant que cette question soit abandonnée. Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat. Je regrette le ton sur lequel a parlé l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). J'ai occupé très peu longtemps la position qu'occupe aujourd'hui l'honorable ministre de la Milice, et je me suis efforcé alors d'éliminer la politique de l'administration des affaires de la milice. Ce n'est pas toujours possible, mais je crois que le ministre de la Milice devrait, autant que possible, en faire une des principales règles de sa conduite. Je crois et j'espère que l'honorable ministre actuel agira ainsi, vu qu'il est un ancien officier volontaire. En adoptant cet équipement j'avais en vue d'alléger autant que possible le fardeau que nos soldats ont à porter dans le service actif. J'ai pris la responsabilité, comme je le ferais encore, de recommander ce changement. Auparavant, je me suis procuré les recommandations et les renseignements que j'ai pu obtenir du major général commandant, qui—et je veux lui rendre ce témoignage—portait le plus vif

intérêt à tout ce qui concernait la milice. J'avais compris que de hautes autorités militaires de l'Angleterre avaient approuvé cet équipement. Des expériences ultérieures ont pu l'améliorer ; mais il y a trente ans, je portais, comme simple soldat, le fardeau que devait porter celui qui répondait à l'appel de son pays ; et je sais que c'est un fardeau qu'il est presque impossible de porter. J'ai demandé au major général si dans les circonstances et vu le prix demandé, il valait mieux faire ce changement, et, sur sa recommandation, et avec l'approbation du gouvernement, j'ai décidé de l'effectuer. S'il y a un meilleur équipement, j'espère que nous l'aurons. Mais ayons-le bientôt. Il y a assez longtemps que les volontaires canadiens portent un équipement qu'ils ne devraient pas être forcés de porter. Ils ont pu le porter parce que, je suis fier de le dire, plusieurs de nos volontaires sont jeunes et robustes. Néanmoins cet équipement entrave sérieusement l'accomplissement de leurs devoirs en campagne. Je n'ai pas mis d'esprit de parti dans cela. J'ai soulevé cette question, uniquement pour faire ressortir la nécessité de nous procurer non seulement le meilleur équipement possible, mais de nous le procurer bientôt. Il y a vingt ans que nous aurions pu améliorer notre présent équipement, et depuis lors des améliorations ont continuellement été faites. D'autres améliorations seront sans doute faites, mais au lieu d'attendre cinq, dix ou vingt ans, procurons-nous dès maintenant le meilleur que nous puissions trouver. S'il est quelque chose que j'étais fier de faire pour mes camarades de la milice, c'était de proposer ce changement. J'étais disposé à souscrire mon successeur à cette responsabilité, et je n'ai rien fait que je ne serais pas fier de faire encore.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: En réponse à la question de l'honorable député d'Elgin-ouest, au sujet des nouvelles carabines, je répéterai que nous en avons reçu 9,000. Elles ont été distribuées comme suit: Régiments royaux d'infanterie, 4 compagnies, 100 à chaque compagnie, soit un total de 400; camp d'Aldershot, N.-E., 500; camp de London, Ont., 500; Niagara, 500; Frédériciton, N.-B., 400; Lévis, 400; La Prairie, 500; St.-Jean, P.-Q., 400; Charlottetown, I.P.-E., 500; Kingston, Ont., 100; total, 3,700. Il y en a 5,000 à l'arsenal de Québec, 200 à Kingston et 100 à Ottawa, ce qui forme un total de 9,000. Les carabines expédiées aux camps pour les exercices de tir seront renvoyées à l'arsenal après la levée des camps d'instruction.

Sir ADOLPHE CARON: Voulez-vous parler des vieilles carabines ?

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Non, les nouvelles. Elles ne devront servir qu'aux camps pour le tir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je désire poser une question à propos des camps. Rigoureusement parlant, cela peut ne pas avoir de rapport avec le présent item, mais c'est probablement maintenant le meilleur temps de poser cette question. J'aimerais savoir, relativement au camp du comté de King, N.-E., quelles mesures on a prises pour obtenir des soumissions pour les munitions.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Relativement aux munitions pour les

camps, je puis dire que dans deux de ces camps on s'est trouvé dans l'impossibilité de demander des soumissions de la manière ordinaire, c'est-à-dire dans les camps de London et d'Aldershot, qui s'ouvrirent le 8 septembre. Mes officiers n'auraitent qu'il serait impossible de demander des soumissions, par voie d'annonces, pour la fourniture des approvisionnements destinés à ces camps, et je fus informé que la coutume était de demander au sous-adjutant général du district de faire les meilleurs arrangements possibles pour se procurer les approvisionnements nécessaires et de faire rapport à Ottawa pour faire ratifier ces arrangements. A mon arrivée au ministère, je dirai que je trouvais une liste de commerçants à qui était donné le patronage lorsqu'on avait besoin d'approvisionnements pour la milice. J'appris que l'ancien gouvernement achetait de ces commerçants, l'on me demanda de fournir une nouvelle liste. Pour être parfaitement franc envers la Chambre je dirai que la liste que je trouvais dans les bureaux du ministère était, je crois, une liste de commerçants appartenant au parti qui appuyait l'ancien gouvernement. C'est ce qu'on me dit, et l'on me demanda si je désirais fournir une nouvelle liste. Je consultai les représentants des divers comtés et leur demandai de m'envoyer les noms de commerçants honorables pour préparer cette liste de patronage, ce qui fut fait.

Lorsqu'on eut besoin de munitions pour le camp de London le sous-adjutant général reçut instruction de s'entendre avec ceux dont les noms figuraient sur la liste de patronage. Le sous-adjutant général de la Nouvelle-Ecosse reçut également instruction de faire les meilleurs arrangements possibles avec ceux dont les noms figuraient sur les listes qui lui avaient été fournies. Je crois que les approvisionnements sont fournis à des prix au moins, aussi réduits qu'auparavant, et par conséquent, le pays n'a rien perdu par cet arrangement. Mes officiers m'ont dit que l'on avait toujours procédé de cette manière dans de semblables circonstances. Quant aux autres camps, des soumissions furent demandées, au moyen d'annonces publiques, et dans chaque cas la plus basse soumission fut acceptée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je puis dire à l'honorable ministre, que mes renseignements ne s'accordent pas avec sa déclaration. Il a très probablement raison, mais l'on m'a informé qu'un changement radical avait été fait relativement aux annonces publiques par lesquelles des soumissions furent demandées. On me dit que la dernière fois qu'il y eut un camp—l'an dernier, je suppose—un avis fut inséré dans les journaux demandant des soumissions : que des soumissions furent reçues et que, dans plusieurs cas, dont quelques-uns étaient cités dans la lettre que je reçus, des libéraux obtinrent les entreprises, leurs soumissions se trouvant les plus basses. Il va sans dire que ces renseignements ne s'accordent nullement avec la déclaration de l'honorable ministre, vu que les noms de ces personnes-là n'auraient pas figuré sur une liste comme celle dont il a parlé. Néanmoins, on m'a informé, que, cette année, en supposant qu'il y eût en la même concurrence publique, ceux qui avaient soumissionné précédemment essayèrent en vain de découvrir, où, quand et de quelle manière les soumissions devaient être envoyées. On m'a cité un nom, celui de M. Douglas Bent, d'Aylesford, qui alla à Kemptville dans le

M. BORDEN (King).

but de soumissionner, et ne put découvrir à qui il devait s'adresser. Mais ce qui donne plus d'importance au renseignement, c'est que M. Dodge, qui est le député libéral du comté à la Législature provinciale, et le colonel Chipman, un des officiers actifs du district militaire—j'ignore quelles sont ses fonctions particulières—furent chargés de régler l'affaire, et que M. Dodge fut l'heureux mortel qui obtint le contrat. Cela est-il vrai?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : C'est absolument inexact—il n'y a pas un mot de vrai dans cela, pour ce qui regarde l'adjudication de l'entreprise à M. Dodge. Ce dernier n'a aucun intérêt dans l'entreprise. Je puis dire que le sous-adjutant général, qui demeurerait à Halifax, le colonel Irving, qui est, je crois, un ami dévoué du parti conservateur, reçut avis de s'entendre avec le lieutenant-colonel Chipman, du 68e bataillon, lequel demeure près d'Aldershot, et a été conservateur, comme le sait l'honorable député de Pictou, et comme le sait le très honorable chef de l'opposition, et qui est un des partisans les plus zélés de ces messieurs dans la Nouvelle-Ecosse. Il est aussi agent de la banque de la Nouvelle-Ecosse, et l'un de nos citoyens les plus respectables et les plus influents. Le sous-adjutant général fut invité à se consulter avec lui et avec M. B.-H. Dodge, député provincial du comté de King, et à former une sorte de commission chargée de voir à obtenir les approvisionnements nécessaires pour le camp aux plus bas prix possibles. Je crois que mon honorable ami n'a pas compris ce que j'avais dit à propos de l'adoption d'un nouveau mode. J'admets qu'au sujet des camps de London et d'Aldershot, un nouveau mode fut adopté. Il était impossible de demander des soumissions, parce qu'on n'en avait pas le temps ; il fallut contracter avec certains hommes parce qu'on n'aurait pas eu le temps d'afficher des annonces et de passer des contrats. Je puis assurer à l'honorable député que nous donnerons tous les détails touchant ce qui a été fait avec ceux qui ont reçu des entreprises.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dois-je alors comprendre qu'à l'avenir on aura recours à la concurrence publique pour se procurer les approvisionnements des camps?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Certainement.

M. FOSTER : Comme le ministre des Finances dit que dans les divers ministères on a grandement besoin que la principale partie du budget soit adoptée le plus tôt possible, il pourrait laisser en suspens l'un des item, disons le n° 111, avec l'entente que tout ce qui se rattache à la milice pourra être discuté plus tard.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il est entendu que nous aurons l'occasion de discuter tous ces item en étudiant celui qui a été laissé en suspens.

Aide aux associations de carabiniers et d'artillerie, et aux musiciens et instituts militaires..... \$37,000

M. PRIOR : Je désire demander au ministre de la Milice s'il ne pourrait pas donner une aide plus considérable à l'Association fédérale d'artillerie. Elle ne reçoit aujourd'hui que \$2,000 du gouverne-

ment, tandis que l'Association fédérale de carabinières reçoit \$10,000. Or, cette année, nous avons vu des membres de l'artillerie fédérale remporter dans la métropole le premier prix dans un concours avec toutes les forces militaires. Comme le sait l'honorable ministre, je crois que l'artillerie est une branche importante du service, qui exige beaucoup plus d'études de la part des officiers que l'infanterie; ses membres sont obligés de consacrer plus de temps aux exercices et de subir des examens plus difficiles, bien que je ne dise pas que ce soient de meilleurs hommes. Je suis d'avis que le pays peut parfaitement donner à cette association une aide plus considérable pour lui permettre d'envoyer chaque année au concours de Shoeburyness un détachement afin de voir ce que peut faire le Canada dans un concours avec la métropole.

M. DOMVILLE : C'est une bonne idée.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je me rendrai avec plaisir à la demande de l'honorable député, mais il va sans dire, que cela nécessiterait une augmentation du crédit. Je ne crois pas qu'il soit possible de réduire aucun des crédits présentement soumis; la tendance est plutôt dans le sens opposé. L'honorable député croit-il qu'il serait impossible d'augmenter ce crédit?

M. PRIOR : Vous pouvez pourvoir à cela dans le budget supplémentaire.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Très bien.

Dépenses diverses et imprévues..... \$15,000

M. BRITTON : Je vois qu'en 1894-95 un monsieur D. Bergin a reçu \$700 pour frais de voyage et dépenses personnelles. Je suppose que c'est ce monsieur qui fait partie de cette Chambre, et qui a rempli la charge de chirurgien général. Je demanderai au ministre s'il occupe encore cette charge et si cette somme sera requise pour le payer.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il n'y a pas de changement. Ce monsieur n'est pas présentement dans cette chambre.

M. BRITTON : Dois-je comprendre alors qu'il reçoit \$700 de ce gouvernement, bien qu'il soit membre de la Chambre?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'ai appris que ces \$700 étaient destinés au paiement des frais de voyage du chirurgien général, qui avait été chargé par le ministre de la Milice d'aller inspecter les conditions sanitaires de diverses localités.

Défense d'Esquimalt, C.-A..... \$6,500

M. PRIOR : Je désire demander au ministre si cette somme est destinée à l'exécution des travaux, ou au paiement de soldes et d'allocations aux soldats de la marine royale.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Ces travaux d'Esquimalt ont été exécutés d'après un arrangement avec le gouvernement impérial. Ils sont presque terminés.

Chemin de fer Intercolonial..... \$211,500

M. McDUGALL : Je remarque un item de \$20,000 pour prolongement en eau profonde à Sydney. Le prolongement jusqu'à eau profonde à Sydney est déjà complété. Il s'agit ici d'un crédit périmé, se rapportant à Sydney-nord.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Ce crédit est destiné à Sydney-nord, et si le mot "nord" est omis, c'est simplement une erreur d'écriture.

M. McMULLEN : Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur un point que j'ai signalé au comité l'an dernier. J'ai demandé à l'ancien ministre une liste des employés de l'Intercolonial. Il m'a donné cette liste, et j'y ai constaté qu'il y avait trois hommes et un tiers par mille de chemin, soit 33½ par 10 milles. Il n'y a pas de chemin au Canada qui ait autant d'employés par mille, pas même le Grand Tronc, ni le chemin de fer Canadien du Pacifique. J'appelle l'attention du ministre sur cet état de choses et j'espère que les réductions faites dans le ministère des Travaux publics s'étendront au chemin de fer Intercolonial, je crois que le nombre des employés de ce chemin est trop considérable, et j'espère que, lorsque le ministre en aura étudié le fonctionnement, il pourra faire des réductions considérables tout en conservant sa présente efficacité.

M. McDUGALL : L'honorable député doit faire erreur. Je connais la partie de ce chemin située au Cap-Breton et la partie est de la Nouvelle-Ecosse, et il n'y a pas plus de 3 hommes par 5 ou 6 milles sur cette partie du chemin.

M. MONTAGUE : Quelle est la catégorie des employés en question?

M. McMULLEN : J'ai inclus tous ceux qui sont ordinairement employés sur le chemin. Cela comprend, naturellement, les chefs de gare, les cantonniers, et, de fait, tout le personnel. On m'a rapporté qu'il y avait trois hommes et un tiers par mille sur le chemin de fer Intercolonial. Je me suis enquis de ce qui en était pour d'autres chemins, et je puis garantir au comité qu'il n'y a pas au Canada un autre chemin ayant un aussi grand nombre d'employés par mille.

M. WALLACE : Pouvez-vous donner les chiffres au comité?

M. McMULLEN : Non.

M. SPROULE : Si le ministre a ces renseignements, il peut être à désirer qu'il les fournisse. Quel est le nombre des personnes employées sur le chemin de fer Intercolonial?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Une liste complète des divers employés du chemin de fer Intercolonial est en voie de préparation, mais je ne l'ai pas en ma possession. J'examinerai certainement avec beaucoup de soin le sujet que l'honorable député (M. McMullen) a mentionné.

M. SPROULE : Je vois par les journaux que plusieurs destitutions ont été faites. L'honorable ministre voudrait-il dire au comité combien d'hommes

ont été congédiés depuis qu'il a pris la direction du ministère?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis le faire en ce moment. Je me rappelle avoir autorisé le renvoi de trois ou quatre journaliers, mais ils ont été remplacés. Je ne sache pas qu'il y en ait eu plus de trois ou quatre en tout. Il n'y a eu aucun changement parmi la catégorie d'employés qu'on pourrait classer comme employés permanents ou expérimentés.

M. MONTAGUE : Je me rappelle la discussion qui eut lieu l'an dernier, mais je crois qu'elle se rapportait particulièrement à la proportion relative des cantonniers employés sur l'Intercolonial, comparé à d'autres voies ferrées. Si j'ai bonne mémoire, les renseignements alors fournis au comité démontrèrent que le chemin, sous ce rapport du moins, était exploité aussi économiquement que les autres voies ferrées.

M. McMULLEN : Je classai les hommes, chefs de gare, préposés au bagage, gardiens de nuit, journaliers, etc., et le ministre me donna le nombre total de ceux qui étaient employés. Je pris ensuite la longueur du chemin et la divisai par le nombre des hommes, ce qui donna comme résultat 3½ hommes par mille.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'honorable député (M. McMullen) doit faire erreur, car le ministre des Chemins de fer vient de nous dire que lorsqu'il a destitué trois ou quatre hommes il les a aussitôt remplacés par trois ou quatre autres. S'il y avait trop d'employés sur ce chemin, comme semble le croire l'honorable député (M. McMullen), il est certes tout à fait impossible que le ministre des Chemins de fer n'eût pas profité de l'occasion pour en réduire le personnel du nombre de ceux qu'il avait congédiés. S'il y a beaucoup plus d'employés qu'il n'en faut pour faire l'ouvrage de ce chemin, il n'y a pas de raison pour les garder et les payer. C'est une question très importante, et si le ministre pouvait nous dire quels sont la longueur du chemin de fer Intercolonial et le nombre total des employés, comparés à la longueur du chemin de fer du Grand Tronc et au nombre total de ses employés, nous serions en mesure d'établir une comparaison.

M. McMULLEN : J'admets que ce seraient là des renseignements importants. Le ministre n'est entré en fonctions que depuis quelques jours, et on ne peut pas s'attendre qu'en si peu de temps il ait pu s'occuper des employés en vue d'en réduire le nombre. Ces hommes qui ont été congédiés et remplacés pouvaient être des employés d'une catégorie qui n'est pas trop nombreuse.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : L'honorable député (M. McMullen) a-t-il inclus tous les hommes employés sur la voie et dans les usines, ou simplement ceux employés à l'exploitation du chemin?

M. McMULLEN : Tous les hommes employés pour le chemin de fer Intercolonial.

M. MONTAGUE : Il me semble que ce mode de comparaison serait très imparfait, car vous ne pouvez guère trouver deux chemins de fer exploités de la même manière. L'un peut employer des centaines d'hommes à construire son matériel de rou-

lage, et un autre peut ne pas construire son matériel de roulage.

L'honorable député reconnaîtra par conséquent, qu'il serait tout à fait injuste de comparer le personnel d'un chemin avec le personnel d'un autre chemin qui n'est pas exploité de la même manière. Si l'honorable député veut établir une comparaison raisonnablement juste, qu'il prenne le nombre de milles que parcourent les trains de l'Intercolonial et le nombre de milles que parcourent les trains des autres chemins de fer, ou qu'il prenne le trafic des voyageurs sur l'Intercolonial et le trafic des voyageurs sur un autre chemin et qu'il en fasse la base des frais d'exploitation en général.

M. McMULLEN : On peut se procurer toutes ces données dans l'Annuaire statistique. L'honorable député (M. Montague) sait que les compagnies du chemin de fer Canadien du Pacifique et du Grand-Tronc construisent elles-mêmes pre-quie tout leur matériel roulant, tandis que l'Intercolonial, je crois, en construit moins, proportion gardée. Cette comparaison serait injuste pour le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc. En établissant la comparaison, j'ai pris le total des employés sur chaque ligne, et le résultat est celui que j'ai exposé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'avoue être tout à fait incapable d'exprimer une opinion sur la question de savoir s'il y a ou non pléthore d'employés sur l'Intercolonial. Je me propose d'étudier soigneusement et minutieusement cette question plus tard. En supposant bien fondée la prétention de l'honorable député (M. McMullen) que le nombre des employés dans le service de ce chemin est de 3½ par mille, je ne suis aucunement en état de dire que ce chiffre est trop élevé. Je ne crois pas que le comité ait en sa possession des renseignements qui lui permettent l'en arriver à cette conclusion; pour moi, je ne les ai pas. Je ne vois donc pas que le fait de procurer au comité le nombre exact des employés qu'il y a dans les diverses branches de ce service fût de nature à nous fournir, après tout, beaucoup de renseignements utiles.

J'ajouterai que la conclusion que le chef de la gauche a tirée de ce que deux, trois ou quatre peut-être des employés qui ont été destitués, ont été remplacés par d'autres n'est peut-être ni juste, ni raisonnable. Les employés destitués étaient des cantonniers, et ils ont été remplacés par d'autres cantonniers. Je ne voudrais pas que le chef de la gauche pût supposer que parce que j'ai laissé remplir les vacances, j'étais d'opinion que le personnel n'était pas trop nombreux.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si ces cantonniers ont été destitués pour des raisons politiques? Ils l'ont été pour cause d'incompétence, je suppose?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Eh bien! ils ont été destitués sur les pressantes représentations d'hommes dont je me suis cru justifiable d'accepter les opinions et les déclarations à cet égard. Ce n'était ni des employés permanents, ni des employés ayant des aptitudes spéciales. Ils n'accablèrent pas un genre de travail qu'un journalier ordinaire ne pût faire. Je ne me suis pas cru obligé, pour avoir le droit de les destituer, de faire une enquête minutieuse, de me faire

démontrer par une preuve formelle qu'un employé de cette catégorie s'était rendu coupable d'une offense politique. J'ai agi d'après cette règle, qu'à moins que l'employé n'ait des aptitudes spéciales, ou ne soit une personne d'expérience, ou n'occupe une position permanente, je ne devais pas consacrer beaucoup de temps, ni faire personnellement une longue enquête, pour m'assurer si oui ou non, il devait être remplacé par un autre. En ce qui concerne l'administration de mon département, je me laisserai guider dans ces détails par l'avis et les renseignements des hommes responsables qui ont été élus représentants du peuple, et dont le gouvernement, à ma connaissance, peut accepter l'avis en toute sûreté.

M. FOSTER : Je ne sais pas bien la justesse de la distinction établie par mon honorable ami entre de pauvres journaliers et des employés qui ont des aptitudes spéciales. Il paraît poser la règle que les journaliers n'ont pas de droits,—mais que si un homme a des aptitudes spéciales, s'il retire de forts appointements et s'il occupe une position permanente, on lui appliquera une règle différente ; je croirais plutôt qu'il faut avoir plus de soin du journalier, de l'homme sans aptitudes spéciales. Il lui est souvent très difficile d'obtenir de l'emploi.

Mais voici ce que je veux demander à l'honorable ministre : Il dit qu'il a pris l'avis de personnes responsables ; je lui demanderai s'il a destitué ces employés d'après l'avis de ceux des fonctionnaires de son département qui sont les personnes responsables en ce qui concerne l'exploitation du chemin. Je ne suppose pas que l'honorable ministre se propose de livrer l'exploitation du chemin à un comité de députés. Il y a dans ce service des experts, à partir du chef en descendant l'échelle, dont il doit demander l'avis assurément. Est-ce d'après l'avis de ces fonctionnaires que les journaliers ont été destitués, ou d'après l'avis de personnes en dehors du service ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai insisté, dans le très petit nombre de cas que j'ai été appelé à décider, pour que le chef du service intéressé eût le soin de n'employer que des personnes compétentes et pour que, dans le moment et jusqu'à ce que la question ait été étudiée davantage, les personnes employées ne le fussent qu'à des conditions aussi favorables pour le service que dans le cas des personnes destituées.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois protester de la manière la plus formelle contre la déclaration qu'a faite aujourd'hui en comité l'honorable ministre des Chemins de fer. Jamais depuis que je siége ici, je n'ai entendu un ministre proclamer son intention, non pas d'user, mais d'abuser du pouvoir que le pays lui a donné de destituer un employé et de le priver de son pain, sur la demande d'un de ses partisans dans la Chambre. C'est une doctrine monstrueuse, subversive de la liberté du sujet et l'honorable ministre a dû faire cette déclaration sans y avoir réfléchi. Peut-on supposer qu'un homme ayant le pouvoir de priver de leur pain, à une heure d'avis, des milliers de citoyens de ce pays, n'ait autre chose à dire que ceci : "Je suis prêt à destituer un employé chaque fois qu'un député ministériel déclarera qu'il a besoin de l'emploi de ce fonctionnaire pour l'un de ses amis" ?

L'honorable ministre ne dit pas qu'on lui a donné une raison quelconque de destituer ces personnes et

de les priver de leurs moyens de subsistance. Il dit que cela a été fait simplement sur la demande de personnes élues pour siéger ici. Nous avons eu d'amples discussions sur le principe qui doit présider aux destitutions de fonctionnaires publics ; mais jusqu'ici je n'ai jamais entendu un ministre déclarer carrément que l'emploi d'un fonctionnaire, quelle que soit l'exactitude et l'application que ce fonctionnaire mette à remplir son devoir envers le pays dans la position qu'il occupe—s'il s'agit au moins d'un homme occupant une modeste position, d'une personne gagnant sa vie par un travail manuel—sera à la merci d'un député ministériel qui a besoin de cet emploi pour un de ses amis.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous donner les noms des quatre employés qu'il a destitués et nous dire sur la recommandation de qui ils ont été destitués ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je donnerai ce renseignement à l'honorable député.

M. FOSTER : Je crois que nous devrions l'avoir maintenant.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il nous renseigner sur les recettes brutes et nettes de cette voie ferrée et sur les frais d'exploitation ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne puis donner à l'honorable député de renseignements portant sur l'exercice qui vient de se terminer ; ils ne me sont pas encore parvenus. Les fonctionnaires employés dans ce service ne les ont pas encore préparés en détail, ni même d'une manière générale, je crois. Le mieux que je puisse faire pour l'honorable député, c'est de lui donner les renseignements relatifs aux opérations de l'exercice expiré le 30 juin 1895.

M. SPROULE : Nous les connaissons à la dernière session.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le 28 août, j'ai demandé des renseignements au sujet de la destitution de deux employés qui avaient charge du tablier du pont de chemin de fer qui traverse le pont de Pictou. Ces employés ont été destitués sommairement. Aucune plainte n'a été portée contre eux. On me dit qu'ils ignorent encore la cause de leur destitution. Plus tard, j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer et je lui ai communiqué, sur sa propre demande, je crois, un mémoire à ce sujet. Dans tous les cas, je lui ai dit que j'espérais qu'il serait en mesure de me donner en comité des subsides, la raison de la destitution de ces deux employés, et les noms des dix autres du comté d'Antigonish, qui, dans le mois d'août dernier, ont été démis des fonctions qu'ils exerçaient dans le service de l'Intercolonial depuis un certain nombre d'années. J'ai donné un état qu'on trouvera dans les *Débats* du nombre d'années durant lesquelles ces personnes avaient été employées. Cette année elles ont été destituées, et après quelques jours, on les a remplacées.

Je serais heureux que l'honorable ministre me donnât les renseignements particuliers que je désire au sujet de tous ces employés, c'est-à-dire les raisons de leur destitution et tous autres renseignements qu'il lui plaira de mentionner.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'ai ici les renseignements au sujet des deux employés dont les noms ont été mentionnés par mon honorable ami, le député de Pictou, je veux parler de Roderick McLeod et de Robert McKay. Je me suis informé et j'ai obtenu ces renseignements que je me proposais de produire cette après-midi, mais je ne suis pas arrivé assez tôt. Ces hommes étaient employés comme gardien du pont, au tablier du pont qui traverse le port de Pictou. Une dénonciation fut faite contre eux par M. M.-E. Macdonald, un monsieur que connaît, je crois, mon honorable ami le député de Pictou, portant que les employés avaient été des partisans très actifs dans la dernière élection et conduisant à ce qu'ils fussent destitués et remplacés par deux autres personnes, MM. Thomas Fraser et A. Thomas. Je lui donnai instruction de s'aboucher avec M. Maxwell ; M. Maxwell s'aboucha avec M. Archibald ; et, en vertu d'instructions générales sur ces deux cas que je donnai à M. Pottinger, ces employés furent destitués et remplacés par MM. Thomas Fraser et A. Thomas. Je n'ai aucun doute, d'après ce qu'on m'a déclaré positivement, que l'accusation portée contre ces employés par M. Macdonald était fondée. Je me basai là-dessus et j'autorisai leur destitution pour ce motif. Quant aux autres cas mentionnés par l'honorable député, je ne connais pas les noms des personnes qu'on dit avoir été destituées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'en ai donné la liste à l'honorable ministre avec indication de la page des *Débats*.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je m'en informerai, mais je n'ai pas les renseignements dans le moment.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dois-je comprendre que M. Archibald, ou M. Pottinger, ou un autre fonctionnaire, a fait une enquête sur le bien-fondé de l'accusation portée par M. Macdonald ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le crois pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dois-je comprendre que si M. Macdonald, le candidat défait dans le comté de Pictou, accuse un fonctionnaire public de l'avoir activement combattu ou d'avoir commis une autre offense, même plus grave, l'honorable ministre se propose de renvoyer l'accusé du service, sans faire d'enquête ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je répondrai aux questions que pourra poser l'honorable député relativement à tout cas particulier qui a pu se produire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux savoir en vertu de quel principe l'honorable ministre se propose d'administrer son département. Il dit qu'il lui suffit de savoir que mon adversaire désire la destitution de ces employés et que, si mon adversaire porte une accusation contre eux, il acceptera cette accusation sans faire d'enquête. Je désire savoir s'il se propose d'agir d'après ce principe.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne dis pas qu'il m'a suffi de savoir que l'adversaire de l'honorable député désirait la
Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

destitution de ces employés. Je n'ai pas agi et je n'agirai pas d'après un principe comme celui-là. Il faut qu'une accusation soit portée, et il faut que je sois convaincu que l'accusation est bien fondée, mais je me propose d'établir une distinction entre les fonctionnaires permanents du service de l'Intercolonial, les personnes qui ont un emploi continu comme fonctionnaires et ceux qui sont simplement employés comme journaliers. Je ne puis faire autrement. Il me serait absolument impossible d'administrer ce département, avec 5,000 employés, d'après tout autre principe, et j'en suis venu à la conclusion que si une personne responsable—un membre de cette Chambre dont le gouvernement croirait pouvoir suivre l'avis en toute sûreté, ou un candidat responsable devant le pays représentant le parti libéral et qui a été défait aux dernières élections—un représentant qu'à sa connaissance personnelle, des personnes dont il mentionnait les noms et qui étaient à l'emploi du gouvernement dans les qualités que j'ai mentionnées, ont pris une part active aux élections, et s'il me donnait l'assurance de ce fait, d'après sa connaissance personnelle et sur son honneur, j'accepterais la déclaration ainsi faite et je laisserais faire les changements proposés par les fonctionnaires du département. Je désire dire à mes honorables amis de la droite qu'il leur est parfaitement inutile de dire à la Chambre ou au pays que, dans leurs rapports, avec les fonctionnaires de nos administrations publiques, même les fonctionnaires supérieurs et encore moins avec les subalternes, ils se sont laissés guider par des principes de justice absolue. Ils ne l'ont jamais fait. Ils ont tout simplement décapité un employé, quand ils ont été d'avis que l'intérêt de leur parti demandait sa décapitation. Et tout en n'agissant pas d'après un principe comme celui-là et encore que je regretterais de faire une injustice à qui que ce soit, employé subalterne ou supérieur, dans l'administration de mon département, il me serait absolument impossible de faire moi-même une enquête ou d'adopter un système aussi élaboré que le voudrait l'honorable député, à l'égard des centaines et des milliers d'employés qui composent le service de l'Intercolonial et celui des canaux du pays. Je m'efforcerais d'éviter toute injustice, et je n'agirai que sur les représentations et les assurances d'hommes qui me garantiront le bien-fondé des faits qu'ils allèguent que ces hommes soient des députés ministériels ou des hommes choisis comme candidats du parti libéral.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est la plus monstrueuse doctrine que j'aie jamais, je crois, entendu formuler. Il serait difficile de trouver des termes pour caractériser comme il le faut un principe aussi extraordinaire sur lequel un ministre des Chemins de fer, pour la première fois dans notre histoire, se propose de baser l'administration d'un de nos grands ministères. Et je crois que la Chambre devra sérieusement se demander si elle devrait lui confier le contrôle d'une forte somme des deniers publics, quand il avoue qu'il se guidera sur cet esprit politique étroit dans l'administration de l'Intercolonial. Il a clairement établi une ligne de démarcation entre le pauvre et l'homme à l'aise. Il traite avec mépris, avec cruauté, et il se propose de continuer de traiter avec mépris, avec cruauté, la classe des journaliers qui font partie du service de l'Intercolonial. Tout homme employé à la journée aura une règle qui lui sera appliquée. Un

homme employé à l'année et qui occupe une position plus relevée jouira des droits d'un sujet anglais et il sera traité avec une certaine somme de justice; mais si la position de l'employé est modeste, l'honorable ministre n'a ni le temps ni l'esprit de le traiter avec la même somme d'équité et de justice. Mais ayant conscience d'avoir formulé une doctrine répugnante, conscient qu'elle a quelque chose de bas et de méprisable, l'honorable ministre se tourne du côté de ses adversaires et les accuse d'avoir aussi agi basement et misérablement sous ce rapport. Il les accuse d'avoir décapité des employés sans avis, et conséquemment il va se livrer au même procédé de décapitation sommaire et soulaine. Les honorables députés de la droite ont maintes fois essayé, mais en vain, d'établir des accusations de ce genre contre leurs adversaires. Pas un membre de l'ancien gouvernement, pas un membre du parlement n'a eu, que je me le rappelle, depuis 1882, l'audace de préconiser dans cette Chambre la justice ou le caractère raisonnable d'une telle attitude. Je suis sûr de moi quand je dis que l'honorable ministre ne saurait citer un seul cas, dans une longue période d'années, où un ministre ou un député conservateur ait jamais formulé une proposition révolutionnaire et outrageante comme celle-là.

Quelle est cette proposition du ministre des Chemins de fer? C'est qu'il prendra la parole de députés ministériels ou de ceux qui ont fait les luttes de son parti dans ce pays et ont été défaits, qu'il prendra leur simple *ipse dixit*, et qu'il décapitera impitoyablement des fonctionnaires publics chaque fois qu'on lui dira qu'ils sont conservateurs, ou qu'on a besoin de leurs places, ou qu'ils sont payés à la journée. Le fait qu'ils sont payés à la journée le justifie à ses yeux d'essayer ainsi d'étayer la fortune politique de son parti. Je proteste, de la manière la plus énergique possible, contre cette politique, et je crois que la question mérite d'être approfondie plus tard par la Chambre, au cours de cette session, à moins que cette doctrine ne soit promptement répudiée par le chef du gouvernement. Celui-ci a eu plusieurs fois déjà, dans cette très courte session, à répudier les idées de ses collègues, et j'espère qu'il le fera encore cette fois-ci, car il n'y a pas de doctrine plus pernicieuse ni plus indigne que celle que l'honorable ministre des Chemins de fer a énoncée comme étant celle qui le guidera dans la nomination et la destitution des fonctionnaires publics.

M. QUINN: En ma qualité de représentant d'un collège électoral dans lequel le vote le plus considérable est probablement celui des journaliers, il m'est impossible de garder le silence, après un énoncé de politique comme celui que nous venons d'entendre faire par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair). Je me lève pour protester, aussi énergiquement et solennellement que peut le faire un membre de cette Chambre, contre cette doctrine scandaleuse. Cette doctrine, appliquée comme l'honorable ministre menace de le faire, signifie qu'à l'avenir le journalier—l'homme qui est le plus exposé à être indument influencé par les gouvernements—sera à la merci et aux ordres de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux et de ses partisans. Elle signifie qu'il sera impossible à un ouvrier opposé au gouvernement d'obtenir de l'emploi ou de garder son emploi aux travaux du gouvernement, dans n'importe

quelle partie du pays. Elle signifie, en un mot, que ces hommes, dont l'indépendance et l'honnêteté sont essentielles au bien-être de notre pays, seront opprimés et soumis à un régime de terreur pire même que celui qui existe en Russie. Des hommes qui dépendent de leur travail quotidien pour la subsistance de leurs familles seront virtuellement pris à la gorge et forcés d'appuyer les candidats du gouvernement, sans quoi, sur la simple recommandation de ces candidats, ils seront impitoyablement jetés sur le pavé et privés de leurs moyens de subsistance.

Il m'est impossible, sans violer les règles de la Chambre, d'exprimer le mépris que j'éprouve non seulement pour une politique comme celle-là, mais pour ceux qui l'adoptent dans l'administration des affaires publiques et qui n'ont pas honte de la proclamer avec un pareil sang-froid. Et nous entendons proférer l'accusation que d'anciens ministres conservateurs ont fait de même. Je suis en mesure, d'après ma propre expérience, si courte qu'elle ait été, de donner à cette affirmation le démenti le plus formel. Je puis dire à la Chambre que, tout dernièrement, j'ai vu un fonctionnaire public dans l'élection qui a précédé la mienne, engager ses ouvriers à voter contre le candidat conservateur. Mais je défie l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux de me montrer une dénonciation faite par moi contre ce fonctionnaire ou contre les ouvriers qui travaillaient sous lui. Et cependant on vient dire que des députés de la gauche ont fait la même chose. Je le nie d'après ma propre expérience, si courte qu'elle ait été. Je dis que cette accusation est en tout point contraire aux faits, de même qu'elle est opposée aux traditions du parti auquel j'appartiens.

M. McMULLEN: L'indignation des honorables députés de la gauche nous amuse beaucoup. L'honorable député de la division de Sainte-Anne, Montréal (M. Quinn), nie que le parti conservateur ait destitué des fonctionnaires pour des raisons politiques. Cette question a été discutée il y a quelques soirs, et je renvoie l'honorable député à l'affirmation que j'ai faite alors que des traducteurs des *Débats* ont été impitoyablement destitués sans être entendus et sans avoir eu la chance de se défendre.

Une VOIX: Non.

M. McMULLEN: Oui. Il faudrait que l'honorable député, pour se charger de parler du passé du parti conservateur, eût plus d'expérience qu'il n'en a. Il nous dit qu'il n'est dans la politique que depuis peu. Mais nous savons ce que son parti a fait durant de longues années. Nous savons, par exemple, qu'il n'y a jamais eu deux fonctionnaires que la colère d'un parti ait frappés avec plus de détermination et de vengeance que les deux traducteurs dont je viens de parler. L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) se montre très indigné de ce qu'il appelle la doctrine monstrueuse de l'honorable ministre des Chemins de fer. Quand cette question fut discutée dans une occasion antérieure, l'on posa un principe, l'on déclara que lorsqu'un député connaissait personnellement la part active prise aux élections par des fonctionnaires, il était justifiable de signaler le fait aux chefs du ministère et de faire destituer ce fonctionnaire. L'on a reconnu cela comme le principe d'après lequel le chef d'un département.

était justifiable d'agir. Et le ministre des Chemins de fer a appliqué ce principe, et rien de plus.

Quelques VOIX : Non, non.

M. McMULLEN : Oui. On a rapporté que ces hommes s'étaient activement mêlés des élections.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voulez-vous me permettre de dire un mot ?

M. McMULLEN : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je vais indiquer à l'honorable député la différence qui existe entre le principe d'après lequel le ministre a agi, et celui pour lequel l'honorable monsieur (M. McMullen) combat dans le cas des traducteurs. Il dit que les traducteurs devraient avoir un procès équitable, mais, lorsqu'il s'agit d'un journalier, il est disposé à le destituer à la demande d'un ami du parti.

M. LISTER : L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) dit que la doctrine énoncée par le ministre des Chemins de fer est une doctrine des plus monstrueuses. Il déclare que le traitement que l'on a accordé à d'autres employés du gouvernement n'est pas celui que les ouvriers du chemin de fer Intercolonial ont reçu. Je siége en cette chambre depuis un bon nombre d'années, et jamais je n'y ai entendu de discours plus démagogiques que celui que vient de prononcer l'honorable député. Quels sont les faits ? Le chemin de fer Intercolonial a été sous le contrôle des honorables membres de la gauche pendant dix-huit longues années. Ils s'en sont servi comme d'un puissant engin politique. Or, nous savons que, depuis le chef du chemin de fer jusqu'au plus humble employé, il y a à peine un homme qui ne soit un tory, prêt à appuyer le parti tory envers et contre tout. L'honorable député de Pictou sait parfaitement bien cela. Nous savons que les honorables membres de la gauche ont abusé de leur pouvoir ; ils ont donné des billets gratuits à leurs amis politiques par tout le pays ; ils ont transporté à des taux simplement nominaux des marchandises pour leurs amis politiques ; et nous savons que des députés qui siègent aujourd'hui en cette chambre n'ont été élus parce que les employés de l'Intercolonial, lors des dernières élections, ont tous voté pour le parti conservateur. Nous savons parfaitement que la position d'un employé sur ce chemin, lorsque ces messieurs étaient au pouvoir, était des plus désagréables, s'il n'était pas partisan avoué des honorables membres de la gauche. Pourquoi ces hommes prennent-ils une part active à la politique ? Ils ont été formés ainsi : on leur a enseigné que s'ils voulaient de l'avancement, ils devaient appuyer le parti tory. Ils croyaient, comme le chef de l'ancien gouvernement le croyait et le disait dans la Nouvelle-Écosse, que nous n'avions aucune chance de gagner les dernières élections. Il annonçait au peuple qu'il était assuré du succès. Et ces gens le crurent et firent ce qu'ils faisaient depuis dix-huit ans : ils appuyèrent ouvertement les candidats conservateurs dans tout le pays. Dans plusieurs cas, on les vit appuyer ouvertement ce parti et prendre une part offensante à la lutte, attaquant le chef de notre parti, et le parti en général. Non contents de discuter les questions politiques, il leur faut attaquer le caractère personnel comme le caractère politique de ceux qui leur sont opposés.

M. McMULLEN.

Ils doivent apprendre que l'emploi est le prix de la neutralité dans les affaires politiques. Ils doivent comprendre qu'à l'avenir, quel que soit le gouvernement qui soit au pouvoir, l'on s'attend à ce qu'ils soient neutres en politique, tant qu'ils seront fonctionnaires de l'Etat et qu'ils recevront l'argent du peuple. Et je dis que mon honorable ami est accusé d'avoir fait ce que d'honorables membres de la gauche ont fait à maintes reprises, c'est-à-dire qu'il a renvoyé des fonctionnaires publics sans cause, quand aucune plainte n'était portée contre eux, et pour aucune raison, si ce n'est qu'ils appuyaient le parti libéral.

Mon honorable ami, le député de Montréal (M. Quinn), parle. Il est nouveau dans la politique ; il ne connaît pas les hommes auxquels il est associé ; il n'est en leur compagnie que depuis quelques semaines. S'il les avait fréquentés pendant les quatorze ou quinze dernières années, il en connaîtrait plus long à leur sujet. Permettez-moi de lui dire quel'un des premiers actes, sinon le premier, du parti qu'il appuie en arrivant au pouvoir, en 1878, a été de destituer, non pas un seul, mais des centaines d'employés en abrogeant une loi, et en l'adoptant de nouveau afin de pouvoir nommer ses amis politiques à la place de ceux qu'il avait renvoyés. Mon honorable ami, le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), n'avait pas une sympathie outrée pour le pauvre peuple. Des pères de famille furent jetés par douzaines sur le pavé, simplement par la loi adoptée par ces honorables députés pour leur donner une excuse pour démettre des centaines et des centaines de bons employés. Parcourez ce pays, allez dans les ministères à Ottawa, si vous le voulez, et j'ose dire que vous ne trouvez pas cinq pour cent des employés libéraux dans le service fédéral. S'ils sont libéraux, ils ont dû ne pas parler hautement ; ils n'ont pas osé venir ouvertement exercer les droits que ces hommes défendent aujourd'hui. S'ils ont voté, ils l'ont fait en silence. Dans tous les départements, ils étaient espionnés, et s'ils ouvraient la bouche, ils couraient le risque d'être renvoyés. Comment les honorables députés osent-ils venir en cette Chambre chercher à soulever le pays, quand ils ont le passé que l'on sait, passé dont l'histoire démontre que d'un bout à l'autre du Canada, depuis le jour où ils sont montés au pouvoir jusqu'au jour où ils l'ont quitté, pas un libéral n'a pu obtenir de faveurs ? S'il occupait un emploi, il devait garder le silence, on lui perdait sa position.

Nous savons en quoi consiste la loi telle qu'adoptée en Angleterre, dans toutes les colonies anglaises, loi bien connue au Canada et au sujet de laquelle il ne saurait y avoir de doute : elle stipule que l'on doit s'attendre à ce qu'un homme qui occupe un emploi soit neutre en politique ; en d'autres termes, sa position dans le service public est le prix de sa neutralité. Plus tôt les fonctionnaires publics au Canada sauront cela, plus tôt ils cesseront de se mêler d'élections. Le moment viendra où nous nous présenterons encore aux électeurs, et ceux qui nous combatront comprendront alors dans une certaine mesure combien il est blessant de voir des hommes rémunérés avec l'argent des conservateurs et des libéraux employer leur influence dans le but de renverser un parti politique et d'aider l'autre parti à monter au pouvoir. Or, qu'il soit bien compris dans toute l'étendue du Canada, que ceux qui sont nommés à des fonctions dans le service de l'Etat, tout en ayant le droit d'exercer

leurs privilèges d'électeurs, doivent être absolument neutres en politique. Ils ont le droit de voter, ils ne doivent pas être contrecarrés dans leur sympathies politiques, mais ils doivent consacrer leur vie au service du pays, et, alors, il n'y aura pas au Canada de parti politique qui voudra les destituer. Il sied mal aux honorables membres de la gauche de parler des destitutions qui ont en lieu, ou qui auront peut-être lieu. Les partisans les plus acharnés que l'on puisse trouver en ce pays, sont parmi ceux qui retirent des salaires de l'État, et l'on ne devrait pas permettre à ces hommes de garder plus longtemps leur emploi. Ceux qui exercent leur droit de suffrage ne devraient pas être inquiétés : ils devraient être aussi certains de conserver leurs positions que des hommes peuvent l'être ; et j'ose dire que dans aucun comté du Canada l'on ne manifesterait le désir de toucher à ceux qui ont rempli leurs devoirs. Mais les politiciens doivent subir le sort du parti auquel ils sont alliés, et si ce parti est défait, ils doivent s'attendre aussi à être renvoyés.

M. QUINN : L'honorable député de Lambton (M. Lister) a eu la bonté de dire que je ne connaissais pas mes amis de ce côté-ci de la chambre. Eh bien ! depuis le peu de temps que je suis ici j'ai eu l'avantage de connaître les honorables députés de Lambton et de Wellington-nord, et de connaître la position qu'ils occupent. Ils semblent occuper du côté de la droite la position des *long stops* dans une partie de cricket. Les ministres se lèvent pour repousser les accusations, puis viennent nos honorables amis de Lambton et de Wellington-nord qui agissent comme *long stops*.

Une autre position qu'ils occupent est celle-ci : ils occupent la position de gens qui cherchent à détourner l'attention du sujet à l'étude. Nous ne discutons pas aujourd'hui la question de savoir si les fonctionnaires publics ont le droit de voter ou d'intervenir dans les élections, comme l'un et l'autre de ces honorables députés ont cherché à le faire croire au comité, mais nous discutons la doctrine pernicieuse, injuste énoncée par le ministre des Chemins de fer et Canaux, doctrine comportant que, sur l'ipse dixit d'un membre de la droite, ou de tout candidat libéral défait, il destituera tout journalier de son département, et cela, sans enquête. C'est le principe énoncé ici. Il peut être énoncé différemment, mais c'est le principe. Or, je le demande aux honorables députés qui ont tout fait pour déterrer tous les scandales politiques qu'ils ont pu déterrer contre le parti conservateur et pour les afficher devant la Chambre, je leur demande, même à eux, s'ils favoriseraient un tel principe. Je le demande même aux hommes qui ont les tendances des honorables députés de Lambton et de Wellington-nord : approuvent-ils cette doctrine ?

D'après ce que je connais des membres de la gauche, je crois que l'on n'en trouverait pas un seul qui approuve la politique préconisée des honorables membres de la droite. L'honorable député de Lambton a dit que tous avaient le droit de suffrage, que ces fonctionnaires publics avaient le droit de suffrage, et qu'ils ne seraient pas gênés dans l'exercice de ce droit, quel que fût le parti pour lequel ils voteraient. Mais d'après les opinions du ministre des Chemins de fer et Canaux, ils n'ont pas le droit de suffrage, car, sur la simple représentation du candidat défait ou d'un membre libéral de

cette Chambre, un journalier peut être destitué. C'est là la doctrine, et, je n'en ai pas de doute, l'honorable ministre appliquera ce principe, s'il reste là plus longtemps.

Je désire encore, M. le président, protester contre une doctrine aussi pernicieuse, de la manière la plus solennelle et la plus formelle.

M. POWELL : Comme je représente un comté où il y a probablement plus d'employés de chemins de fer que dans toute autre circonscription du Canada, je ne saurais laisser passer sans les repousser certaines accusations formulées par l'honorable député de Lambton (M. Lister). Je prends la liberté de dire—et en le faisant, j'espère ne pas faire montre d'autant de patriotisme que lui, mais je me bornerai à un simple exposé de faits—je prends la liberté, dis-je, de déclarer que depuis 1882 jusqu'aujourd'hui, l'on a appliqué un principe des plus généreux, un principe diamétralement opposé à celui que cet honorable député a énoncé. Je défie tout honorable membre de la droite, je défie le ministre des Chemins de fer et Canaux, qui connaît bien mon comté, de nommer un seul ouvrier qui ait été renvoyé du service de l'Intercolonial durant ces quinze années parce qu'il était libéral.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Il n'y avait pas un seul libéral comme journalier sur le chemin de fer Intercolonial.

M. POWELL : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries dit que nous n'avons jamais employé un seul libéral. J'ai déjà entendu des déclarations de cet honorable député. Je sais très bien combien son imagination erre parfois. Je l'ai entendu dans mon propre comté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Donnez le nom d'un libéral que vous avez employé.

M. POWELL : J'ai beaucoup de plaisir à lui donner des noms. Je puis lui en donner non seulement un, mais des douzaines. Je lui donnerai le nom d'un homme employé dans les bureaux du chemin de fer Intercolonial, et si le ministre des Chemins de fer veut examiner la liste des fonctionnaires, il y trouvera son nom. Il s'appelle M. Walker, nommé il y a quelques années, sous le régime libéral-conservateur. Je puis aussi en mentionner deux autres du nom de Sutton, et je pourrais en nommer des douzaines d'autres. À l'époque où l'on fit un nombre considérable de destitutions aux ateliers du chemin de fer Intercolonial, il y a quelques années, à peu près la moitié des hommes qui furent renvoyés appartenait au parti conservateur. Les destitutions furent faites indépendamment des partis politiques, et quand l'on choisit des employés, on les choisit instinctivement parmi les libéraux et les conservateurs.

Une VOIX : Que dites-vous de ce que l'on a fait en 1878 ?

M. POWELL : Je ne veux pas remonter jusqu'à 1878. Je parlerai de l'accusation portée par l'honorable député lorsqu'il a dit que des membres de la gauche devaient leurs élections aux votes des employés de chemin de fer. En disant cela, l'honorable député ne regardait, et sans doute qu'il voulait

parler de moi. A la dernière élection, je n'ai pas eu la moitié des votes des employés de chemin de fer à Moncton.

M. LISTER : Et à l'élection précédente ?

M. POWELL : A l'élection précédente, j'en ai eu à peu près la moitié ; mais aux élections générales du mois de juin dernier, j'ai eu contre moi une majorité considérable aux deux principaux endroits où les employés de chemin de fer ont voté. Lorsque l'on prétend que le chemin de fer Intercolonial est exploité pour des fins politiques, cet énoncé n'est pas fondé en fait, et ce n'est rien autre chose qu'une simple rumeur. Cette accusation n'est nullement fondée. Ce fait repousse l'accusation, car depuis 1882, aucun libéral n'a été destitué pour raison politique, et les attaques que l'on a dirigées contre l'ancien gouvernement et contre moi sont absolument fausses.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait-il qu'à la dernière élection, des employés de chemin de fer, censés partager les opinions libérales, ont été éloignés de Moncton pour qu'il ne leur fût pas permis de voter contre le gouvernement ?

M. POWELL : Non.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'allais dire que je les connais, car je les ai rencontrés.

M. POWELL : Cet homme aux manières affables, le ministre des Finances, peut prendre des airs terribles. Je puis lui assurer que c'est loin d'être le cas. Il y a dans les élections des supercheries auxquelles ont recours les deux partis. Je ne prétends pas que notre parti soit absolument pur, et que le vôtre soit entièrement corrompu. Les hommes commettent des erreurs dans les deux partis politiques, et il peut exister un cas ou deux. Mais je dis à l'honorable ministre que les ateliers du chemin de fer Intercolonial ne peuvent pas cesser de fonctionner à cause des élections, et s'il dit que des hommes ont été envoyés à Moncton parce qu'ils étaient libéraux, il tire une conclusion trop générale d'un simple fait lorsqu'il prétend que cela a été pratiqué systématiquement.

M. MONTAGUE : J'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Finances. Je désire savoir s'il est vrai que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse a enlevé leur droit de suffrage aux employés du chemin de fer, parce qu'il les croyait en grande partie conservateurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis heureux qu'il me soit donné de répondre à cette question. Il existe à la Nouvelle-Ecosse une loi en vertu de laquelle un grand nombre de fonctionnaires fédéraux n'ont pas le droit de suffrage. Loin de considérer cette loi comme nuisible, je crois qu'il y a beaucoup à lire non seulement en faveur de son maintien, mais en faveur de son extension. Des fonctionnaires n'ont exprimé le désir d'être privés de leurs droits politiques, parce qu'alors ils seraient parfaitement libres de s'abstenir de voter ; et je dis à l'honorable député que sous l'administration fédérale, l'on a créé un système de terrorisme parmi les employés dans la Nouvelle-Ecosse, système en vertu duquel ceux qui étaient soupçonnés d'avoir des principes libéraux n'osaient pas voter, et la pri-

M. POWELL.

vation du droit de suffrage aurait été un bienfait pour ces hommes. Les honorables députés se lèvent en cette chambre et prétendent posséder une vertu supérieure, et cependant, ils renvoient des fonctionnaires sans raison. Si leurs discours sont lus dans les provinces maritimes, par des employés du chemin de fer Intercolonial, non seulement les libéraux, mais les conservateurs ne se gênent pas pour rire de leurs déclarations, car ils savent que dans les provinces maritimes, non seulement le chemin de fer Intercolonial, mais les services des douanes, des postes et d'autres ont été convertis en engins politiques. Les honorables membres de la droite n'auraient pas eu de conservateurs dans la Nouvelle-Ecosse, s'ils n'avaient pas eu de fonctionnaires fédéraux pour les appuyer ; et, en outre, ils n'auraient pas toujours eu des candidats, s'ils n'avaient pu avoir des fonctionnaires fédéraux. Je suis sûr que les membres de la gauche qui viennent de la Nouvelle-Ecosse rient aujourd'hui en écoutant ce débat, puisqu'ils savent, comme nous, que dans les provinces maritimes, l'on a fait comprendre à tout employé public soupçonné d'être libéral qu'il serait proscrit. Si des fonctionnaires appuyaient le gouvernement fédéral, ils étaient protégés, dans le cas contraire, l'on cherchait l'occasion de les renvoyer. On réduisait les appointements, ainsi qu'on l'a mentionné dans un cas, l'autre soir, dans l'espoir que le fonctionnaire donnerait sa démission, et quand le gouvernement ne pouvait pas faire autre chose, il destituait les employés.

Cependant, les honorables membres de la gauche ont prétendu que lorsqu'ils étaient au pouvoir ils avaient montré de grandes qualités, prétention simplement ridicule et qui ne peut guère être discutée sérieusement. Je puis assurer aux honorables députés que dans toute l'étendue des provinces maritimes—et je parle de ces provinces parce que je les connais mieux que les autres—l'on a fait un engin politique de tout le service fédéral, non seulement dans les affaires fédérales, mais aussi dans les affaires provinciales. Lorsque les fonctionnaires n'avaient pas le droit de suffrage, un grand nombre d'entre eux travaillaient chaque année aux bureaux de votation en opposition au gouvernement provincial libéral. Ils ont mêlé la politique aux affaires municipales. Je me rappelle qu'un employé fédéral, candidat à une élection municipale, avait signé la réquisition d'un candidat aux honneurs municipaux lequel était libéral, et qui a dû retirer son nom, parce qu'on lui a dit que s'il intervenait dans les affaires municipales et s'il appuyait un libéral, il serait puni par ses supérieurs. Je ne doute pas que dans la Nouvelle-Ecosse, l'on ne se soit servi de tout le service fédéral comme d'un engin politique, et il est grandement temps qu'il y ait un changement.

M. BELL (Pictou) : Je ne veux pas retenir longtemps la Chambre, mais je crois que je manquerais à mon devoir envers mes commettants, mon parti et mon pays, si je ne répondais pas aux déclarations du ministre des Finances par une dénégation catégorique. S'il m'éta't donné de faire cette dénégation dans un autre endroit, je la ferais d'une manière beaucoup plus énergique. Jamais énoncé plus lâche, plus méprisable n'a encore été fait au sujet de la Nouvelle-Ecosse.

Une VOIX : Cela se rattache à la politique provinciale.

M. BELL (Pictou) : Certainement, cela se rattache à la politique provinciale. Autant qu'il a été au pouvoir de l'honorable ministre et de la majorité qui l'appuie de refuser le droit de suffrage à tous les conservateurs, il l'a fait. Il a fait tout ce qui pouvait contribuer à nuire au parti conservateur, ainsi qu'au programme et aux principes qu'il préconise. Tant qu'il lui a été possible de le faire, il a refusé aux enfants qui fréquentent nos écoles le privilège d'avoir une fête nationale.

Je connais la politique de la province ; je sais qu'à Pictou, des hommes que l'on savait être libéraux ont été nommés à des charges, et l'honorable ministre est allé trop loin, lorsqu'il a prétendu que tous les employés au service public à la Nouvelle-Ecosse étaient conservateurs.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous n'avons pas prétendu cela.

M. BELL (Pictou) : Non seulement vous l'avez prétendu, mais vous l'avez affirmé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous l'avez dit cette après-midi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils ont été nommés par vous, et plusieurs d'entre eux ont eu plus tard la sagesse de changer leurs opinions.

M. BELL (Pictou) : Il serait bon que l'honorable ministre fit plus d'attention aux déclarations de ses partisans. Le point auquel nous objectons fortement, c'est l'énoncé....

A six heures, le comité lève sa séance, et la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 13) concernant la Compagnie des poudres de Hamilton.—(M. Geoffrion.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 26) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et Oriental.—(M. Maxwell.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. BELL (Pictou) : M. le président, les énoncés faits par le ministre des Finances (M. Fielding) immédiatement avant la suspension de la séance, relativement à la conduite tenue par le parti conservateur en ce qui concerne le traitement des fonctionnaires, différaient tellement d'après ce que je connais, de l'état réel des affaires, qu'il n'est que juste, à mon avis, pour notre parti et notre province, de prouver que les nombreuses accusations portées contre cette province par le ministre des Finances, sont sans fondement aucun. Dans le comté de Pictou, le parti conservateur n'a desti-

tué aucun fonctionnaire parce qu'il avait pris part à nos luttes politiques.

Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, l'on avait destitué un conservateur pour le remplacer par un libéral ; cependant, en 1879, lorsque les conservateurs revinrent au pouvoir, ce fonctionnaire libéral ne fut pas congédié, mais il fut transféré à une position également bonne dans une autre partie de la province, afin de rendre justice au conservateur qui avait été injustement démis de ses fonctions par le gouvernement libéral. C'est, à ma connaissance, le seul cas où, dans le comté de Pictou, l'on ait opéré un changement dans le service public. Il y a dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, de nombreux employés de chemin de fer et autres. Plusieurs de ces employés sont libéraux, et ils ont toujours exercé leur droit de suffrage comme ils l'ont voulu, et l'on n'a jamais blâmé leur conduite. Bien plus, ils inspirent du respect aux conservateurs de ce comté, parce qu'ils ont adhéré à leurs principes et à leur parti. Je dirai que quelques-uns de ces fonctionnaires se sont même montrés partisans actifs. Je me rappelle un cas où un vieux libéral, chef de gare sur le chemin de fer du prolongement de l'Est, a agi d'une telle manière que l'on pourrait qualifier sa conduite de conduite désordonnée à l'extrême, qui justifierait sa destitution. Cependant, autant que je le sais, aucune accusation n'a été portée contre lui, et je suis sûr qu'aucune accusation ne sera portée contre lui par un membre du parti conservateur. En conséquence, lorsque le ministre des Finances (M. Fielding) a dit à cette Chambre que les conservateurs avaient virtuellement inauguré le règne de la terreur—ce sont là ses propres paroles, je crois—dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il a calomnié cette province, il a calomnié le parti conservateur. Non seulement il n'y a pas eu là de règne de la terreur, mais, comme je l'ai prétendu, les fonctionnaires libéraux nommés par le gouvernement fédéral n'ont jamais été inquiétés. En outre, ils ont voté en parfaite sécurité, et ils ont été d'autant plus respectés qu'ils ont exercé leur droit de suffrage.

Je connais plusieurs cas dans la ville de New-Glasgow. Le chef de gare de cette ville est un vieux libéral. Je ne doute pas, et je crois, que personne dans la ville de New-Glasgow ne doute qu'il n'ait toujours voté pour ses amis politiques ; cependant, aucun ne l'a accusé, aucun ne l'a blâmé. La charge de percepteur des douanes à Pictou, la charge la plus importante du comté, est occupée par un libéral. J'ignore s'il vote, ou non ; mais je sais qu'un de ses subalternes, un nommé Russell, a toujours voté, et je suis sûr que s'il était ici, il serait heureux d'affirmer qu'il l'a toujours fait sans être gêné.

En effet je regrette d'avoir à le dire en ce qui concerne la partie de la province que j'habite, les choses diffèrent absolument de ce qu'a affirmé le ministre des Finances. Mais quand nous considérons quel est le ministre des Finances et ce qu'il a fait dans la province de la Nouvelle-Ecosse, si les membres de cette Chambre connaissaient cet homme et ses actes aussi bien que je les connais moi-même, ils partageraient l'étonnement avec lequel j'ai entendu l'honorable ministre faire en cette chambre avec passion une série de déclarations auxquelles il ne pouvait pas croire lui-même. Durant sa carrière politique, cet homme n'a pas hésité à se servir du pouvoir qu'il possédait à la

Nouvelle-Ecosse, comme chef du gouvernement de cette province, à favoriser les intérêts de son parti. J'aimerais que ce monsieur citât un cas où lui ou ceux qui l'appuyaient dans la Nouvelle-Ecosse ont jamais nommé un de leurs adversaires politiques à une charge à laquelle était attaché un salaire. A-t-il jamais négligé de mettre le patronage de cette province au pouvoir du gouvernement provincial, et de s'en servir autant qu'il l'a pu pour favoriser les intérêts de ses amis? Depuis 1867, les libéraux ont toujours été au pouvoir à la Nouvelle-Ecosse, à l'exception de quatre ans, de 1878 à 1882; de sorte que vous pouvez facilement comprendre que dans cette province, presque tous les fonctionnaires sont des adeptes du parti auquel appartient l'honorable ministre des Finances. Cependant, il désirerait tant tirer le meilleur parti de sa position que, lorsqu'après cette courte période, le parti libéral revint au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse, il changea réellement la loi afin de prendre en mains et de mettre sous sa juridiction et à sa disposition la charge importante de shérif dans les différents comtés de la province, et, depuis cette époque, quelles que fussent les nominations que le parti conservateur avait pu faire dans la province, nominations de préposés à l'enregistrement des actes et nominations de protonotaires, elle furent exposées aux attaques des avides chercheurs de places du comté où ces fonctionnaires demeuraient. Quelques-uns de ces préposés à l'enregistrement des actes subirent des procès pour les offenses les plus légères et les plus insignifiantes, telles que les erreurs commises en comptant le nombre de pages contenues dans les documents qu'ils enregistraient; et si l'on prouvait qu'ils avaient commis quelques légères offenses, ils étaient destitués.

Il y a plus. L'honorable ministre s'est attribué beaucoup de mérite de ce que lui et son parti avaient privé de leur droit de suffrage les fonctionnaires fédéraux de la Nouvelle-Ecosse; il a été jusqu'à dire que ces fonctionnaires lui étaient reconnaissants de cet acte de sa part, et que quelques-uns des fonctionnaires qui n'avaient pas perdu leur droit de vote étaient venus le trouver et l'avaient prié, presque les larmes aux yeux, de les mettre dans cette heureuse condition. L'honorable ministre sait que lorsque le parti conservateur a été au pouvoir dans la Nouvelle-Ecosse, ces gens ont demandé à ce parti de leur rendre les droits dont ils avaient été injustement dépourvus.

Il sait que les conservateurs de la Nouvelle-Ecosse ont présenté une législation pour rétablir ces fonctionnaires dans leurs droits, et que cette législation a toujours été repoussée par celui qui est aujourd'hui ministre des Finances du Canada, et par le parti qui le suivait. Mais lorsque l'occasion s'est présentée, lorsque le parti conservateur a eu la direction de la branche inférieure de la législation, et quand il a adopté une loi pour leur rendre ce privilège, il a échoué parce que le Conseil législatif, sur lequel M. Fielding et ses amis avaient la haute-main, ne voulut pas permettre à la branche inférieure de la législation d'accomplir cet acte de justice.

Il y a plus. Cet honorable ministre, qui parle avec tant de chaleur de la conduite inconvenante de ses adversaires, qui se donne lui et son parti comme des exemples des plus hautes vertus et de la plus grande pureté, n'a pas hésité à remanier la carte des différents comtés de la Nouvelle-Ecosse, afin d'affecter le caractère politique des conseils de

M. BELL (Pictou).

comté. Ils ne se sont pas arrêtés même aux plus petits actes. Ils ont même adopté une loi pour empêcher un adversaire politique de remplir, dans certains cas, les fonctions peu importantes de greffier d'un conseil de comté. Tout d'abord, dans l'un des comtés de la Nouvelle-Ecosse, afin de frapper un particulier, ils ont adopté une loi stipulant qu'aucun membre de la Chambre des Communes ou du Sénat ne pourrait occuper la charge de greffier du conseil de comté. Puis, ils ont adopté une nouvelle loi stipulant que l'associé de ce particulier ne pourrait pas remplir ces fonctions; et, pour montrer jusqu'à quel degré de bassesse ces hommes sont capables de descendre, en dépit de toutes leurs protestations de vertu politique, ils ont finalement adopté une loi stipulant que le commis ou l'employé de ce particulier ne pourrait pas être greffier du conseil de comté.

Je suis d'avis, en effet, que cette Chambre devrait être reconnaissante à l'honorable ministre de ce qu'il lui a fourni l'occasion de constater combien est étroite la politique appliquée par les libéraux de la Nouvelle-Ecosse. Je suis parfaitement justifiable de dire, je crois, que je puis repousser victorieusement l'accusation portant que le parti conservateur a déjà terrorisé, ou a cherché à terroriser ou à gêner des fonctionnaires fédéraux dans l'exercice de leurs droits.

Je crois avoir parfaitement établi le caractère de ces hommes qui cherchent à porter ces accusations, et supposant que, parce qu'ils sont à un millier de milles du théâtre de leurs opérations, il peuvent les porter avec sécurité. Mais les faits que j'ai apportés ici, faits incontestables, consignés dans les statuts de la province de la Nouvelle-Ecosse, démontrent que ces messieurs sont capables de faire faire n'importe quoi pour des avantages de parti à la législature d'un pays sur laquelle ils ont la haute-main. Mais l'on dira peut-être que ces messieurs sont honnêtes et sincères, que le zèle qu'ils ont mis à priver les fonctionnaires fédéraux de leurs droits politiques provenait de l'amour et de l'intérêt qu'ils portaient à ces mêmes fonctionnaires. Ne disent-ils pas que ces fonctionnaires ont imploré leur protection les larmes aux yeux? Mais, chose merveilleuse, ce sentiment de compassion qui les porte à rendre service à leurs adversaires, ils ne l'éprouvent pas dans le cas de leurs partisans. Les fonctionnaires fédéraux ont été protégés par ces messieurs, mais les fonctionnaires provinciaux, qui sont en nombre beaucoup plus considérable, sont restés sans protection. Chose étrange! bien qu'ils soient venus implorer cette protection à genoux, on les a laissé souffrir des conséquences fâcheuses qu'entraîne l'exercice du droit de suffrage. Le fait est que dans ce cas comme dans tout autre cas où l'on établit une comparaison entre les deux partis, les principes des libéraux sont en raison inverse de leur mise en pratique. Plus ils croiront à la pureté, moins vous aurez de difficulté à découvrir que leur bouclier manque de blancheur; plus ils crieront fortement qu'ils sont en faveur de tout ce qui est bon et pur, plus vous devrez les surveiller avec attention, car plus ils se montrent énergiques dans leurs énoncés, pires sont leurs pratiques.

J'ai consacré à l'honorable ministre et à sa carrière dans la Nouvelle-Ecosse autant de temps qu'il convenait de le faire, mais je puis dire qu'il y a plusieurs chapitres que l'on pourra citer à l'avenir, si cela devient nécessaire.

Revenons à la cause qui a motivé cette discussion. Quelle est-elle? C'est la déclaration de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), portant qu'en ce qui le concerne, et en tant qu'il représente le gouvernement du Canada, il y a en ce pays une classe malheureuse qui ne lui demande ni protection, ni sympathie, ni même justice. Quelle est cette classe? Est-ce la classe la plus capable de faire face à la mauvaise fortune? Est-ce la classe la plus capable de se protéger? Est-ce la classe qui possède le plus de ressources sur lesquelles elle peut compter aux jours du malheur? Non; mais, chose étrange, ce ministre libéral des Chemins de fer et Canaux, ce ministre d'un gouvernement libéral, affirme froidement que bien que les appointements, dont dépend l'existence même de l'ouvrier soient suspendus, il n'a pas le temps d'examiner la question, mais il livre délibérément le malheureux employé à son département, sans lui donner de compensation aucune. Je n'ai guère besoin de dire que c'est une révélation étonnante pour ceux qui, dans le passé, ont pu être portés à croire que le parti libéral appuie les principes du libéralisme. Cependant, jusqu'ici, autant que je l'ai appris—et je ne sache pas que je prête à l'accusation portée aujourd'hui par l'honorable député de Wellington (M. McMullen) contre l'honorable député de Montréal (M. Quinn), que vu qu'il est novice, il n'a pas le droit de se lever et de faire connaître son opinion contre la décision d'un ministre—mais quand bien même nous serions nouveaux en cette Chambre, nous avons appris ailleurs qu'ici quelque chose au sujet des idées de ce parti qui prétend représenter les véritables principes et l'esprit du libéralisme. J'ai entendu, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, un libéral très distingué, proclamer froidement et ouvertement que le parti libéral était un grand et bon parti, et que l'autre parti était formé des gens ordinaires et des aristocrates, et que ces derniers n'avaient aucun droit quelconque à la protection du parti libéral. Or, c'est là une doctrine très osée, et nous devrions remercier le ministre des Chemins de fer de ce qu'il la prêche aussi franchement et aussi ouvertement.

Nous ne nous attendions pas—quand bien même, comme nous avons lieu de le croire, le programme du parti libéral aurait été de traiter ses adversaires sans égard et de les destituer, lorsque cela lui convient afin de les remplacer par ses propres amis—nous ne nous attendions pas, dis-je, à ce qu'un homme, occupant le poste élevé de ministre des Chemins de fer, proclamât, avec une franchise aussi éhontée, que quant à lui, le pauvre ouvrier n'avait aucun droit qui devrait être respecté. Je ne me soucierais pas de m'adresser aux ouvriers du pays pour tirer des avantages politiques de cet énoncé quelque peu extraordinaire. Je ne crois pas qu'il soit convenable d'en appeler à eux comme classe; mais je dois dire, en ce qui a trait à ce côté-ci de la chambre, que l'énoncé du ministre des Chemins de fer n'a eu aucune réponse. Nous, les membres de la gauche, ne voyons pas pourquoi le pauvre homme qui doit vivre avec \$1.15 par jour ne mériterait aucune considération de l'administration, ni pourquoi il serait renvoyé par cette même administration simplement à la demande d'un politicien défait. Le ministre des Chemins de fer, si on l'a bien compris, a dit, au cours de sa campagne dans le comté de Queen, que les employés de chemins de fer pouvaient voter comme ils l'entendraient, qu'en ce

qui le concernait, il ne les puniraient pas parce qu'ils auraient voté contre le gouvernement ou contre lui. Je n'ai pas eu le temps de vérifier cet énoncé, mais il a été fait ouvertement, et je le crois exact; et, cependant, nous le voyons ici, dès que les ouvriers ont servi ses fins, abandonner cette position des plus honorables, et annoncer délibérément son idée arrêtée de renvoyer sans procès, tout homme dont la tête est demandée par un politicien du parti libéral, que ce politicien ait été élu, ou que le peuple lui ait refusé un siège au parlement. Je ne saurais concevoir doctrine plus dangereuse. Et, cependant, chose remarquable, quand d'honorables membres de la gauche élèvent la voix pour protester contre cette étrange déclaration, ils sont accueillis par les rires des membres de la droite. Le fait qu'ils se sont levés pour protester solennellement contre une semblable doctrine, était apparemment la raison de la gaieté manifestée de l'autre côté de la chambre.

Je serais curieux de savoir si ces honorables messieurs croient qu'il est amusant pour les milliers d'ouvriers qui, d'après les paroles du ministre des Chemins de fer, sont dans un tel état d'incertitude, qu'à tout instant, ils peuvent être destitués. Je serais curieux de savoir si quelques-uns de ces ouvriers, qui doivent pourvoir aux nécessités de l'hiver prochain et entretenir leurs familles avec leur petit salaire de \$1.15 par jour, liront cette déclaration avec gaieté? Pas du tout. Ce doit être une chose terrible pour les ouvriers d'apprendre que leurs chances de gagner honnêtement leur existence dépendent de l'accusation portée contre eux, par quelque politicien défait, accusation appuyée par aucune preuve, et sans qu'il y ait d'enquête d'aucune sorte. Sur une semblable accusation portée contre eux par un homme quelconque qui n'a pas pu gagner la confiance du peuple, qui a été battu par son comté, ils sont exposés, sans enquête, à perdre leurs moyens d'existence.

Un membre de la droite prétend que cette Chambre a admis la doctrine portant que ceux qui avaient pris part aux luttes politiques devaient être destitués, et que la permanence de leur emploi dépendait absolument de leur neutralité. Cette doctrine n'a été acceptée par personne de ce côté-ci de la Chambre; et je n'aiguë besoin de dire que cette cruelle application de cette doctrine, promulguée par le ministre des Chemins de fer, ne saurait être approuvée par la gauche, mais que nous devons la repousser avec indignation. J'avais cru que le ministre des Chemins de fer aurait déclaré ceci dans un moment d'irréflexion, mais il l'a répété deux ou trois fois dans le cours de l'après-midi.

J'aimerais savoir sur quel principe l'honorable monsieur établit cette distinction. Il nous a dit qu'il établissait une distinction, afin de priver de miséricorde et d'espoir les hommes qui ont le plus besoin de protection. Si les ouvriers se servaient de leur pouvoir conformément à l'énoncé fait par le ministre des Chemins de fer, cet honorable ministre s'apercevrait qu'il viendrait en ce parlement très peu d'hommes capables de répondre par des rires aux protestations faites contre sa déclaration d'aujourd'hui. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne saurions accepter la doctrine énoncée par l'honorable ministre. Nous ne saurions laisser le pays sous l'impression que nous approuvons les propositions que l'on doit permettre à nos adversaires, à des politiciens défaits dans plusieurs cas, de desti-

tuer sans procès des hommes qui ont encouru leur rancune et leur mauvais vouloir. Pour prouver combien cela est dangereux, prenez le cas des destitutions faites dans Picton par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce ministre nous a assuré, dans la Chambre, qu'il avait eu des raisons de destituer MM. Noonan et Davies, parce qu'il savait qu'ils avaient travaillé d'une façon active, agressive et offensante.

M. FORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de faire allusion à un débat précédent.

M. BELL : C'est là un règlement assez rigoureux, que l'on n'applique pas souvent je crois. Je ne désire pas du tout violer les règlements. Et je puis dire qu'il y a tout lieu de croire que ce pouvoir d'accuser et de condamner sera exercé sans que l'on tente le moins du monde à obtenir des renseignements relativement à l'accusé. Pourquoi tout cela ? Simplement parce que le parti est arrivé au pouvoir et que ses adhérents désirent avoir des positions. C'est là ce qui se dégage du discours de l'honorable député de Wentworth-nord (M. Somerville). Les libéraux disent que le parti conservateur a régné assez longtemps ; il a été au pouvoir pendant dix-huit ans, et il est temps qu'il s'en aille, et que le parti libéral ait son tour. La conséquence sera que des hommes qui n'ont jamais été nuisibles, des hommes qui sont prêts à déclarer et prouver qu'ils n'ont jamais pris de part active à la politique, seront destitués, et cela, non pas parce que la chose a été décidée par l'administration responsable. C'est ce qu'il y a de plus odieux dans toute cette affaire, car lorsque l'administration ne se soustrait pas la responsabilité qui lui incombe, l'on peut obtenir une réponse quelconque à l'accusation d'injustice. Mais le gouvernement n'assume pas de responsabilité. Il dit : Nous déléguons notre autorité pour la destitution de ces hommes à nos partisans qui occupent des sièges en cette chambre, ou à nos partisans qui ont été défaits aux dernières élections.

Or, je suis sûr qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada que cette doctrine prévale. L'adoption de cette politique ne fait pas partie du programme du parti conservateur. J'espère, et nous avons tout lieu de croire que si, dans quelques comtés de la Confédération, l'on exerce ce pouvoir aussi cruellement que nous pouvons nous y attendre, d'après l'énoncé du ministre des Chemins de fer, il y a d'autres comtés où de meilleurs sentiments l'emporteront, et où il existe plus de sympathie, et les fonctionnaires de ces endroits peuvent espérer que leur existence officielle sera épargnée par la bienveillance de leurs voisins. Pourquoi cette administration s'exposerait-elle délibérément à l'odieux de se voir convertie en bourreau, dans le but de satisfaire les sentiments de malveillance, de vengeance ou d'ambition de la classe de politiciens la plus basse et la plus misérable que l'on trouve dans les rangs des libéraux ? Il me semble que, comme parti, ils ne peuvent pas prendre une semblable position. Que dans ce cas comme dans toute autre chose, ils soient guidés par leurs meilleurs hommes, par ceux qui sont le plus haut placés dans l'estime du peuple du Canada, et qu'ils ne s'abaissent pas jusqu'à se faire représenter, ou, plutôt, jusqu'à se faire mal représenter par ceux qui ont moins droit à la considération et au respect de la population de ce pays.

M. BELL (Picton).

Je crois que nous devrions nous rappeler, en cette affaire, qu'il y a un grand intérêt à considérer, et c'est l'intérêt du pays. Les intérêts du pays exigent que, quel que soit le parti qui gouverne, l'on devrait donner l'assurance à tous les fonctionnaires du service public qu'ils conserveront leur position jusqu'à ce que l'on ait prouvé, par de bonnes raisons, qu'ils doivent être destitués, et cela, après un procès équitable, et après qu'on leur aura donné l'occasion de faire une preuve contradictoire. Et le parti conservateur est prêt à prendre une attitude à ce sujet, et c'est ce qu'il fait, repoussant avec indignation les accusations des honorables membres de la droite, accusations portant qu'il a fait des destitutions en bloc. En 1879, après la formation du cabinet de sir John-A. Macdonald, tous les changements, mises à la retraite, permutations et destitutions n'ont pas atteint un chiffre total de 200. Et feu Alexander Mackenzie a donné aux honorables membres de la droite, sous ce rapport et sous plusieurs autres rapports, un bon exemple qu'ils pourraient bien suivre, et c'est que les fonctionnaires de chaque comté ne devraient pas être exposés aux destitutions, parce que les libéraux ont remporté la victoire et sont arrivés au pouvoir.

Il ne nous reste qu'à protester : nous ne saurions faire plus. Si les honorables membres de la droite le veulent, s'il n'existe aucune influence dans leur parti pour leur imposer des restrictions, s'il ne règne pas de meilleur sentiment parmi eux, il est parfaitement évident qu'ils peuvent faire ces destitutions. D'après le principe posé en cette chambre par l'honorable ministre des Chemins de fer, il n'y a rien qui les restreigne en cette matière, et rien qui les empêche de destituer tout fonctionnaire nommé par le parti libéral-conservateur. Et, cependant, il est difficile, à mon avis, de croire que le parti libéral adopte délibérément un principe comme celui posé par mon honorable ami. Et, surtout, j'hésite à croire que le parti libéral informe délibérément les ouvriers du Canada que, tandis que le fonctionnaire, qui retire un salaire qui lui permet de vivre à l'aise, sera protégé avec assez d'attention, l'ouvrier, le travailleur aux mains calleuses, comme on l'appelle quelquefois, le soutien du pays, comme les libéraux aiment à l'appeler, n'aura aucun droit, aucun privilège, et qu'il ne devra recevoir aucune justice. J'hésite, et j'hésiterai longtemps à croire qu'en faisant cette déclaration, le ministre des Chemins de fer et Canaux parlait au nom d'un cabinet uni.

Au cours du débat d'hier, les faits ont démontré que le cabinet était divisé sur la question du service rapide, tout comme il a été démontré qu'il était divisé sur la question de l'immigration chinoise. Ainsi, je crois que les faits feront connaître au pays, que même sous le rapport de ces destitutions et du renvoi en bloc des fonctionnaires, le cabinet n'est pas uni.

J'espère qu'il existe de meilleurs sentiments et une plus grande bienveillance dans le cabinet ; que tous les ministres n'approuvent pas cette doctrine cruelle. Finalement, l'honorable ministre des Chemins de fer a fait connaître la raison qui le portait à exercer son autorité comme il s'est proposé de le faire.

Il y a, nous a-t-il dit, environ 5,000 employés dans son département, et il lui serait impossible d'en administrer les affaires et de voir à ce que justice fût rendue à chacun d'eux. L'honorable ministre

a dû certainement prévoir qu'une attaque générale serait dirigée contre les fonctionnaires du ministère. Si les employés s'adressaient à lui tous à la fois, il lui serait naturellement impossible d'entendre toutes les causes. Mais est-il possible que tout le service des chemins de fer et des canaux soit jeté en pâture aux flots-à-bras et aux chercheurs de butin ? Je me flattais de l'espoir qu'il n'y aurait guère plus de quarante à cinquante cas à décider. Est-il possible que le ministre ait affirmé que l'administration de son département ne lui laissait pas le loisir d'entendre les plaintes de quarante à cinquante pauvres ouvriers ? En sommes-nous donc arrivés aujourd'hui au point que les objets matériels manipulés au département, les rails, les dormants et le reste, la partie inanimée de son département en un mot, parlent plus haut à l'âme de l'honorable ministre que les cœurs, la chair et le sang des pauvres employés confiés à ses soins ?

M. McLENNAN (Inverness) : Je suis plus que surpris de voir l'honorable député de Picton (M. Bell) s'échauffer si fort la bile à la seule pensée que le gouvernement libéral du jour s'intéresse aux libéraux du comté de Picton. Il a dit à la Chambre dans les termes les plus énergiques, que les libéraux étaient décidés à décapiter les employés du comté de Picton sans forme de procès. Eh bien ! je rappellerai à l'honorable député de Picton qu'il n'y a pas si longtemps que ceux avec lesquels il fait aujourd'hui cause commune le décapitèrent, politiquement parlant, sans forme de procès. Il n'y a pas si longtemps, dis-je, qu'il dut recourir à l'appui des amis du ministre des Finances, alors que ses associés d'aujourd'hui déclarèrent qu'en n'avait pas besoin de lui dans le comté de Picton, à l'époque où il remit son mandat à la législature locale, afin de brigner les suffrages populaires dans ce beau comté.

Je rappellerai à l'honorable député et à ses amis qu'il fut heureux pour lui à cette époque que le ministre des Finances ne poussât point la bigoterie politique au point de demander à ses amis, les libéraux du comté de Picton, de refuser leur appui à cet honorable député dans la cruelle extrémité où il se trouvait alors que ses amis lui avaient tourné le dos. L'honorable ministre des Finances, à cette époque premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, qui jouissait et jouit encore d'une grande influence dans cette province, permit aux libéraux de Picton de venir au secours de l'honorable député, quand ses amis refusèrent d'appuyer sa candidature dans ce comté. Les libéraux de Picton prêtèrent noblement leur appui à l'honorable député dans cette circonstance, votèrent courageusement pour lui et sauvèrent son dépôt.

Une VOIX : A quelle époque ?

M. McLENNAN (Inverness) : En 1887. L'honorable député, marchant sur les traces de quelques autres députés en vue dans les rangs de l'opposition, revint à son parti dont il est l'un des membres les plus dociles aujourd'hui. J'ai souvenance du temps où je faisais partie de la députation à la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse, époque à laquelle l'honorable député (M. Bell) était aussi l'un des membres de l'opposition de cette Chambre, sous l'administration dirigée par le ministre des Finances du jour. J'avais été élu dans cette circonstance à titre de partisan de l'honorable ministre. J'avais

aussi, comme lui, abandonné le parti conservateur, mais jamais je n'y retournerai, comme il l'a fait. Dans cette circonstance, le parti auquel j'étais associé avait pour chef l'un des députés les plus respectés de cette législature, et qui en fait encore partie, M. Alexander Campbell, le député actuel d'Inverness.

Obéissant à la volonté impérieuse et aux besoins de nos commettants, nous dûmes, l'honorable député (M. Bell) et moi-même, ainsi que le député du comté de Halifax, nous séparer de notre chef et nous ranger sous la direction du ministre des Finances actuel, en donnant notre appui à une législation qui imposait à la province de la Nouvelle-Ecosse une dette d'un million et demi, la moitié de la dette brute que les conservateurs de la Nouvelle-Ecosse accusent maintenant le gouvernement de l'honorable ministre (M. Fielding) d'avoir si témérairement encourue. Elus à titre de conservateurs, je le répète, nous dûmes, pour obéir aux impérieux besoins de nos commettants, donner notre appui, dans cette circonstance, à l'administration du ministre des Finances actuel. En justice pour l'honorable ministre des Finances, je dois dire que deux des principaux comtés de la Nouvelle-Ecosse, représentés par des conservateurs, furent obligés d'appuyer l'administration de l'honorable ministre, dans ses plus importantes mesures législatives. Et quelle plus éloquente preuve pourrais-je donner de la bonne administration des affaires de la Nouvelle-Ecosse sous la direction de cet honorable ministre que de rappeler à l'honorable député de Picton, que sur 38 membres dont se compose actuellement la législature de cette province, il ne reste aujourd'hui guère plus de sept ou huit tories dans cette assemblée délibérante. Et cependant le ministre des Finances a été à la tête du gouvernement de cette province pendant ces quatorze années dernières. Et l'on voudrait maintenant faire croire à la Chambre et au pays que l'honorable ministre des Finances n'a pas géré avec succès les affaires de la Nouvelle-Ecosse et que son administration a tourné au détriment des intérêts de cette province.

Le fait seul que l'honorable ministre à l'époque où il quitta l'arène provinciale pour devenir ministre des Finances fédérales, avait l'appui des trois quarts de la représentation de la Nouvelle-Ecosse, est une preuve suffisante de l'excellence de son administration, et devrait peser d'un plus grand poids dans la balance que toutes les objections que peut soulever l'honorable député de Picton.

Maintenant, pour revenir à cette détermination qu'aurait prise les libéraux de décapiter des fonctionnaires tories, je ne puis taire mon admiration de la franchise et de la loyauté apportée par le ministre des Chemins de fer dans l'exposé des raisons qui l'ont déterminé à renvoyer certains employés du service de ce ministère. Et en cela sa ligne de conduite diffère notablement de celle suivie par d'autres ministres qui ont destitué des fonctionnaires beaucoup plus importants, sans avoir le courage de venir exposer à la face de la Chambre et du pays, les véritables motifs de leur conduite. Pour n'en citer qu'un exemple, voyons ce qu'ils ont fait sur le chemin de fer Intercolonial. Le terminus du chemin de fer Intercolonial dans la Nouvelle-Ecosse orientale est à Port-Mulgrave, sur le détroit de Canso. Un steamer relie l'île du Cap-Breton à la Nouvelle-Ecosse proprement dite et fait partie du chemin de fer Intercolonial, autant qu'il transporte les passagers et le fret d'un

côté du détroit de Canso à l'autre, et d'un train à l'autre, du côté de la Nouvelle-Ecosse à celui du Cap-Breton. Du côté du Cap-Breton il y a un double terminus. A l'une de ces gares, le gouvernement conservateur avait nommé un libéral, M. George-C. Lawrence, fonctionnaire de mérite, et soit dit en passant, frère de l'Orateur de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, et en outre, gentleman d'une éducation et d'une compétence parfaites. On ne crut pas prudent de saisir cet homme à la gorge, en langage officiel. Mais on eut recours à d'autres moyens, non pas ceux exposés avec tant de franchise, de loyauté, de noblesse par le ministre des Chemins de fer ce soir même, mais à des moyens détournés, à des mesures qui permettent au chef du cabinet à cette époque de désavouer toute complicité de la part du parti dans tel ou tel crime atroce, blessant toutes les convenances politiques.

Voici donc comment l'on s'y prit : des quartiers généraux arriva l'ordre pourtant que Port-Hastings cesserait d'être le terminus du chemin de fer du steamer-passeur en question, et que ce vapeur-railway, comme on l'appelle, ne stopperait plus à Port-Hastings.

M. Lawrence se trouva donc, un bon matin, sans emploi, ou plutôt guillotiné, comme le vent le langage officiel. Afin de conserver à cette démarche les dehors de la bienséance, on laissa quelques mois s'écouler et soudain voila qu'un nouveau fonctionnaire tory fait son apparition et s'installe dans le bureau de l'agent du chemin de fer à Port-Hastings, où il est encore à l'heure actuelle. Je voudrais bien savoir si le chef de l'opposition s'engagerait solennellement à protester contre toute démarche de ma part auprès des ministres si je leur suggérais de traiter de la sorte aujourd'hui tous ceux qui détiennent des emplois du gouvernement. Que le gouvernement le sache bien, les électeurs d'Inverness m'estimeront infidèle au mandat qu'ils m'ont confié, si j'hésitais à demander aux ministres de destituer tous les fonctionnaires de mon comté qui se sont montrés partisans politiques. Relativement à ce qu'on a dit touchant la ligne de démarcation entre les fonctionnaires partisans et ceux non partisans, je prétends que l'opinion publique est le tribunal de dernière instance et les électeurs d'Inverness en me confiant leur mandat, m'ont chargé de demander un gouvernement libéral, entre autres réformes, le renvoi de tous les fonctionnaires de mon comté qui ont pris part aux luttes politiques, et le cabinet, j'en ai la conviction, peut compter sans crainte sur l'opinion publique de ce comté en faisant cette réforme, pourvu, toutefois, qu'elle ne porte atteinte en rien aux convenances d'ordre public ou politique.

En mai dernier, au plus fort de la mêlée politique, le chef de l'opposition et l'honorable député de Pictou ont envahi mon comté sur trois points différents, escortés par une foule d'individus, dont sept sur dix étaient fonctionnaires fédéraux et ils ont déployé tous leurs efforts dans le but d'assurer ma défaite ; or, je voudrais bien savoir pourquoi, aujourd'hui, je ne soucierais de leurs protestations même les plus énergiques et les plus solennelles, contre la destitution de ces mêmes fonctionnaires partisans ! Je le dis sans crainte, il serait insensé de la part de ces honorables députés de s'attendre à ce que je me préoccupe aujourd'hui de leurs protestations solennelles, en face de la conduite tenue par ces fonctionnaires partisans ; et le témoi-

M. McLENNAN (Inverness).

gnage du chef de l'opposition est le meilleur que je puisse invoquer pour prouver leur culpabilité, lui qui a déclaré, en outre, que je ne serais pas élu. Et je demande à la Chambre si je n'ai pas raison de demander la destitution des fonctionnaires partisans qui ont accompagné le chef de l'opposition sur le steamer *Blue Hill*, à l'époque où ils envahirent mon comté et annoncèrent que je serais vaincu par celui qui avait représenté le comté au parlement pendant dix-huit ans. Ils déclarèrent alors que les électeurs du comté d'Inverness me consignerait à mon domicile ; mais ils m'ont, au contraire, envoyé ici les représenter et m'ont chargé de demander au gouvernement la démission de tous les fonctionnaires partisans ; or, je demande au chef de l'opposition et à l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) s'il n'est pas vrai que sept sur dix des fonctionnaires escortant le chef de l'opposition, dans cette circonstance, n'étaient pas fonctionnaires fédéraux ? Je me souviens aussi avoir vu un journal de parti publié à Port-Hawkesbury, où figuraient les portraits du chef de l'opposition et de mon adversaire. Ce journal déclarait que les conservateurs sortiraient victorieux de la lutte électorale, le 23 juin ; il décrivait en termes pompeux le magnifique succès de la campagne politique du chef de l'opposition dans mon comté, et faisait une description enthousiaste de la procession qui l'avait escorté de Port-Hood jusqu'au steamer *Blue Hill* aux accents vibrants du pibroch, et du refrain inspiré : " Qui sera roi sinon Charlot ? " Le bon prince Charlot en question était l'un des prétendants au trône d'Angleterre. Il n'est, toutefois, jamais devenu roi, et ici encore, l'histoire ne fait que se répéter, car le couronnement a été ajourné indéfiniment.

Il y a des lignes télégraphiques fédérales qui sillonnent une grande partie de mon comté, et six bureaux de télégraphes y sont établis ; or, aujourd'hui, il ne se trouve pas un seul fonctionnaire libéral à la tête de ces bureaux. Le bureau de Margarec, localité où je réside, était tenu par un libéral, qui fut mis à la porte deux ou trois semaines avant l'élection, et il ne restait plus un seul télégraphiste auquel je voulusse confier, avec sûreté, l'expédition d'un message, car l'instrument avait été transporté au bureau du plus fanatique tory de tout le comté d'Inverness.

Quant aux fonctionnaires de la Nouvelle-Ecosse, j'affirme un fait que tous les députés libéraux de cette province peuvent attester, en disant que le reproche le plus grave que les libéraux aient formulé, et forment encore aujourd'hui à l'adresse du ministre des Finances et de son gouvernement, est qu'il a fait preuve de trop de modération relativement aux destitutions de fonctionnaires tories, durant son administration. Un des premiers discours que je prononçai à la législature de la Nouvelle-Ecosse, était dirigé contre la législation à laquelle a fait allusion l'honorable député de Pictou (M. Bell), la loi relative aux shérifs. Les premières paroles que je prononçai en public étaient une protestation contre cette mesure législative. Et mes prédictions à cette occasion, je suis heureux de le dire, ne se sont pas réalisées ; car le shérif actuel d'Inverness est un ardent partisan tory qui, depuis quatorze ans détient cette charge sous le contrôle du gouvernement provincial. La meilleure preuve que je puisse donner de son ardent dévouement à son parti est le fait qu'il a été nommé par mon prédécesseur président d'élection pour son

comté. Nous avons une majorité libérale au conseil municipal d'Inverness, et, cependant, le trésorier est tory, le juge proposé à la vérification des testaments est tory, et le greffier chargé de leur enregistrement est également tory. Voilà les principales charges à la disposition du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dans ce comté.

M. LISTER: Est-ce que ces fonctionnaires relèvent d'un gouvernement libéral?

M. McLENNAN (Inverness): Oui, M. le président, mais n'en soulons pas mot. Eu égard au fait que ces choses ne se rattachent guère à la question débattue, je ne vous fatiguerai pas davantage.

M. ROSS ROBERTSON: Il est opportun, M. le président, de dire quelques mots au sujet du principe général qui doit régir la destitution des fonctionnaires du service public canadien. Lorsque la Chambre fut saisie de la question au début de la session, on appuya davantage sur la question envisagée simplement au point de vue de l'intervention active dans les luttes politiques. Il se produisit alors une divergence d'opinion très prononcée sur la question de savoir si l'immixtion des fonctionnaires de l'Ontario dans les luttes politiques était plus active et plus répréhensible que celle des employés fédéraux, et *vice versa*. Relativement aux deux exemples cités au cours du débat précédent sur la question, celui du régistateur de l'une des divisions de Toronto, et celui du bibliothécaire de la législature provinciale, je sais que ces fonctionnaires prennent habituellement une part active, et très vive, non seulement aux luttes provinciales, mais encore aux luttes politiques fédérales. Advenant un changement dans la couleur politique de la législature de l'Ontario, ni l'un ni l'autre de ces fonctionnaires, à mon avis, ne saurait se plaindre, si on leur signalait poliment leur congé. Un fonctionnaire a parfaitement le droit de se dire: Je veux exercer mes devoirs politiques, monter à la tribune populaire, pérorer en faveur de mon candidat, mettre en jeu toute l'influence dont je dispose, et si mon parti perd le pouvoir, je suis disposé à m'effacer avec lui.

Mais, M. le président, je prétends que cette tentative d'appliquer ici le système en vogue aux Etats-Unis comporte une atteinte à des intérêts encore plus graves que ceux des employés publics. Les députés libéraux de cette Chambre ont sans doute lieu de se plaindre de l'intervention active en politique—pour n'employer qu'une expression mitigée—des employés publics fédéraux.

Si j'étais vindicatif, j'aurais bien lieu, moi aussi, de me plaindre, car au cours de l'élection dernière, les bureaux de la douane, du revenu de l'intérieur, et des postes ont tous été convertis en salles de comité de mon adversaire. Si les députés libéraux de cette Chambre ont leurs griefs, j'ai bien aussi les miens; mais nonobstant tous ces griefs, je demande avec instance au gouvernement d'établir en principe qu'il soit interdit à tout employé public de se mêler activement aux luttes politiques, mais de ne pas donner un effet rétroactif à cette règle, en punissant ceux qui l'ont violée par le passé. Je prétends qu'en fait de politique, l'employé public n'a pas d'autre droit que celui de voter, et d'exprimer au cours de la conversation privée ses propres opinions. Le gouvernement a une dette à acquitter envers les électeurs canadiens indépendants, ainsi

qu'envers les journaux indépendants qui ont fait preuve de justice et de modération à son égard, quand il était dans l'opposition. Ces journaux ont fait connaître leur pensée, et leurs opinions concordent parfaitement avec les sentiments que j'exprime ici ce soir, et en ce moment, j'estime être l'écho des sincères convictions du peuple indépendant en Canada. Or, M. le président, cette réforme du service public ne saurait s'effectuer en destituant une catégorie de fonctionnaires d'une certaine couleur politique qui ont joué un rôle agressif en politique, pour les remplacer par une autre catégorie de partisans d'une autre couleur politique, ayant joué un rôle également agressif. Le précédent que le gouvernement veut créer aujourd'hui aura une influence utile ou néfaste qui retentira dans toute la trame future de notre politique canadienne.

Depuis quarante ans que j'étudie attentivement le mouvement de la politique canadienne,—et mes souvenirs remontent dans le passé jusqu'à l'époque où l'ancien parlement canadien se réunit à Toronto en 1856—je ne me rappelle pas avoir jamais entendu une déclaration plus insolite, plus étonnante que celle tombée des lèvres de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair), cette après-midi. Et quand je contemple les traits de l'honorable ministre, traits empreints de tant de douceur et de bienveillance, je me prends à douter si ce sont bien ses propres sentiments qu'il a exprimés aujourd'hui en pleine Chambre. J'espère sincèrement que la nuit portera conseil et que, suivant l'exemple du premier ministre relativement à sa conversation avec le reporter du "*Chicago Record*", il modifiera sensiblement sa manière de voir. Que le ministre des Chemins de fer et Canaux n'en croie, sa déclaration créera une pénible surprise parmi les ouvriers de l'Ontario, et, en particulier, parmi ceux de Toronto est, le collège électoral que je représente et où, j'ai à peine besoin de le dire, demeure une partie très notable de la population ouvrière de cette ville. Il est heureux qu'il n'y ait pas de chemins de fer fédéraux dans l'Ontario; mais, en revanche, nous y avons des canaux et d'autres travaux de l'Etat, et le ministre, je l'espère, ne donnera pas suite à ses projets de destitution à l'endroit des ouvriers de l'Ontario comme il l'a fait à l'égard des ouvriers des provinces maritimes.

Si le ministre des Chemins de fer veut réellement inaugurer ces méthodes, dans son administration des affaires fédérales canadiennes, alors je ne puis que m'exclamer: "Que Dieu ait pitié du Canada!" Je ne songe nullement à faire un crime au gouvernement de congédier des adversaires déclarés; mais je dis ceci: si le gouvernement actuel, sans la présomption qu'il détienne le pouvoir pour toujours—crée un précédent dans ce sens, les gouvernements qui lui succéderont s'en prévaudront pour appliquer avec une rigueur toujours croissante le principe qu'on veut établir aujourd'hui. Et si l'on crée un semblable précédent, comment espérer une réforme sérieuse du service public? Les sauvegardes dont est entouré notre service public seront emportées dans la tourmente; la politique dégénérera en une misérable querelle au sujet du colportage des places devenant vacantes à chaque changement d'administration. Le gouvernement est aujourd'hui en mesure d'établir un précédent de nature à empêcher le retour de semblables offenses à l'avenir, sans qu'il faille ériger un échafaud politique pour y pendre les malheureux pécheurs qui l'ont offensé par le passé.

M. MILLS : Au début de ma carrière parlementaire en 1887, j'appris des chefs libéraux-conservateurs de l'époque que nul fonctionnaire fédéral ne devait être destitué, à moins qu'une accusation sérieuse n'eût été formulée contre lui et prouvée. A cette époque le comté d'Annapolis, que je représente ici, était dans l'exaspération au sujet de la destitution injuste de nombre de fonctionnaires très en vue congédiés par le gouvernement provincial. Mais ce qui avait porté l'exaspération à son comble était la destitution du shérif et du registraire des actes, deux fonctionnaires occupant une haute position sociale dans le comté, jouissant du respect de toute la population, mais dont les charges étaient convoitées par des partisans politiques qui appuyaient à cette date le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dans le comté d'Annapolis. On destitua donc ces fonctionnaires, contre l'un desquels on avait formulé une accusation des plus frivoles, relativement aux actes et documents qu'il enregistrerait dans son bureau ; on l'accusait, dis-je, de n'avoir pas indiqué le nombre précis de mots pour lesquels il percevait des honoraires.

Devant un juge impartial et non prévenu d'avance, appelé à se prononcer sur une preuve semblable, l'accusation n'aurait pas tenu debout, et elle fut jugée nulle et non avenue par les gens les plus éclairés du comté d'Annapolis, tant libéraux que conservateurs. Exaspérés, je le répète, de l'injuste destitution de ces fonctionnaires nombre d'électeurs vinrent me demander de faire destituer tel fonctionnaire préposé à l'accise, tel commis ou percepteur des douanes, tel directeur des postes, tous libéraux. Il y avait au moins une trentaine de fonctionnaires de ce genre, libéraux déclarés, qui prenaient activement part aux procédures de tous les tribunaux de révision en faveur des libéraux, étaient présidents de comtés, assistaient à tous les caucus du parti libéral tenus dans le comté d'Annapolis, et jouaient un rôle très en vue en toutes circonstances, dans l'intérêt du parti libéral. Mes amis me dirent donc : " Nous voulons que ces gens là soient destitués. " Je ne signalerai que quelques noms : Edgar Porter, percepteur des douanes à Thorn's-Cove ; Augustus Fullerton, percepteur des douanes dans le comté d'Annapolis ; Warden Roop, préfet du comté d'Annapolis, directeur de la poste à Clemensport. Je nommerai, en outre, Elliott, ancien directeur de la poste à Port-George, partisan des plus outrés ; et de fait, la seule insulte que j'aie jamais reçue dans le comté d'Annapolis, me fut lancée par cet individu au cours de la campagne de 1887, où nous eûmes à soutenir une lutte terrible. Il fut porté plainte contre cet individu.

Je me rendis auprès des chefs du parti libéral-conservateur au parlement et leur demandai de destituer cet individu. " Formulez, " me dirent-ils, " une plainte contre lui, prouvez l'accusation, et nous le congédierons. " Je retournai auprès de mes amis : " Le parti libéral-conservateur a pour principe, " leur dis-je, " de ne renvoyer du service nul fonctionnaire à moins qu'il n'y ait une accusation de malversation formulée contre lui, défendue et prouvée. " Et cela est arrivé maintes et maintes fois. Je pourrais signaler d'autres individus qui se sont trouvés dans les mêmes circonstances. Pas une seule destitution n'a eu lieu dans le comté d'Annapolis depuis 1887 ; et, je le répète, dans ce comté il y avait au delà de trente libéraux-remplissant des fonctions de directeurs des postes, de percepteurs des douanes, de douaniers, de gardiens de

M. ROSS ROBERTSON.

phare. Mais aujourd'hui qu'arrive-t-il ? On veut faire rétrograder de trente ans notre moralité nationale dans l'ordre politique. Et ce sont les anciens premiers ministres des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui, après s'être dix-huit années durant vautés dans la bone et dans l'ornière de la routine provinciale, viennent aujourd'hui proposer au parlement fédéral d'adopter leurs méthodes !

M. DOMVILLE : Ne dites pas le Nouveau-Brunswick ?

M. MILLS : Je mets le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse au même rang. Je sais positivement que cela s'est pratiqué à la Nouvelle-Ecosse ; et voilà que le candidat malheureux du comté d'Annapolis écrit au ministre des Finances et au ministre de la Marine et des Pêcheries, alléguant que certains employés publics ont pris fait et cause contre lui aux dernières élections et demandant leur destitution. Et par qui veut-on les remplacer ces employés ? Par ce qu'il y a de plus dégradé en fait de partisans politiques. Je vois sourire le ministre de la Marine et des Pêcheries. Je vais signaler à la Chambre le nom d'un de ces individus.

Sir CHARLES TUPPER : Non, il est préférable de ne pas le nommer.

M. MILLS : L'individu est tellement insignifiant que je tairai son nom.

Quelques VOIX : Nommez-le.

M. MILLS : Je tairai le nom de cet individu, puisque mon chef le désire ; mais, je ne crains pas de le désigner aux électeurs d'Annapolis. L'individu, donc, qui a fait signer la pétition en question contre ce fonctionnaire, est l'un des êtres humains les plus dégradés du comté d'Annapolis ; son dossier criminel en fait foi. Voilà l'homme qui cherche à se substituer à un employé dont le seul crime est d'avoir voté pour moi, de préférence à l'honorable M. Longley. Je me suis senti blessé, en entendant le ministre des Chemins de fer définir, aujourd'hui, son attitude à l'égard des employés en question. J'en ai la conviction, le sentiment éclairé des libéraux canadiens se prononcera dans un sens contraire, et l'ex-premier ministre du Nouveau-Brunswick lui-même, j'en suis sûr, modifiera sa déclaration comme d'autres députés ont dû modifier la leur en Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. l'Orateur, quand j'ai exposé à la Chambre le meilleur mode à suivre pour disposer des accusations portées contre certains fonctionnaires et employés au service de l'Intercolonial, j'ai dû être singulièrement malheureux dans l'expression de ma pensée, s'il faut que l'exposé que j'en ai fait devant le comité justifie les critiques qu'il a provoquées. J'ai été interpellé par les honorables députés de l'opposition au sujet de deux ou trois destitutions qui ont eu lieu, depuis que j'ai été chargé de l'administration du ministère ; et en réponse aux questions qu'on m'a posées touchant le principe sur lequel je me suis basé pour faire ces destitutions, et relativement aux méthodes que j'entends appliquer, tant que je demeurerai chargé de l'administration de ce ministère, j'ai exposé avec

toute la clarté et la franchise possible, la règle qui doit me servir de guide à l'avenir; et lorsque les honorables députés de la gauche prétendent que j'ai établi une distinction en faveur de la catégorie de fonctionnaires au service du ministère des Chemins de fer qui détiennent les charges les plus élevées, les mieux rémunérées, distinction préjudiciable aux employés temporaires et aux journaliers, je dois dire que ces honorables députés ont donné au langage dont je me suis servi une interprétation injustifiable et déloyale. Au sujet de la ligne de conduite que j'entends suivre vis-à-vis des employés de mon ministère, j'ai déclaré que je ne saurais appliquer à cette nombreuse catégorie d'employés temporaires ou de journaliers, la même règle que je dois appliquer à ceux qui détiennent des emplois permanents et qui sont censés faire partie du service public canadien.

Je n'ai jamais songé à établir de distinction défavorable à une classe quelconque du service public. Il ne me vient pas à la pensée, ni il ne m'entre dans le cœur de commettre d'injustice envers la classe ouvrière. C'est la dernière injustice dont je songerais à me rendre coupable. J'entends accorder à chaque catégorie d'employés publics rien moins que pleine et entière justice. Je n'apparais pas ici pour la première fois en qualité d'homme public. Ma carrière politique remonte déjà loin dans le passé. Longtemps j'ai été responsable, dans une large mesure, de la législation inscrite aux statuts du Nouveau-Brunswick, et je puis en ce moment signaler avec une entière confiance et un légitime orgueil cette législation de quatorze années ou se trouvent éparpillées une foule de mesures ayant pour objectif l'avancement et la protection des intérêts de la classe ouvrière.

J'invite les honorables députés de la gauche à compulsier ces statuts, avec la plus entière confiance, et lorsque les déclarations que j'ai pu faire dans cette enceinte parviendront aux oreilles de ceux qui ont suivi de près ma carrière publique, je n'appréhende nullement qu'ils leur donnent une interprétation défavorable aux grandes populations ouvrières du pays, ou qu'ils redoutent que la justice et l'équité ne président pas à mon administration. Or, il y a une difficulté contre laquelle viennent se heurter tous ceux qui administrent le ministère auquel j'ai l'honneur de présider, et la voici. Il y a, dans ce département, des centaines, que dis-je, des milliers de personnes qui, dans la plus large acception du mot, ne détiennent que des emplois temporaires au service du gouvernement. On ne saurait les ranger dans la catégorie des employés du service public, ou des fonctionnaires permanents de l'Etat; mais ils sont disséminés dans tous les comtés des provinces maritimes, et en ce qui concerne le service des canaux, dans l'étendue des provinces de l'Ontario et de Québec.

Lorsque des hommes dignes de foi, qu'ils soient représentants du peuple au parlement ou qu'ils aient été jugés dignes d'être choisis comme porte-étendards du grand parti libéral, viennent m'assurer positivement, sur leur parole d'honneur qu'ils savent de science personnelle, que quelques-uns de ces employés temporaires se sont mêlés activement de la lutte politique, s'écartant ainsi de la règle de neutralité imposée à tous les employés du gouvernement, grands comme petits, j'estime, dans ces circonstances, que je suis justifiable de croire sur parole les gentlemen en question et de tenir ces employés pour coupables de ce dont on les accuse.

Il me serait absolument impossible, comme il le serait à tout autre ministre dans ma situation, de faire une enquête judiciaire aussi rigoureuse et aussi minutieuse que s'il s'agissait de deux ou trois cents fonctionnaires permanents de l'Etat soumis à la stricte surveillance de leurs officiers. Quant aux destitutions qui font l'objet de ce débat, celui de Roderick McLeod et de McKay, j'invite les honorables députés à faire un scrupuleux examen de cette affaire, et j'ai confiance que cet examen fournira la preuve que dans cette circonstance, je me suis inspiré de la justice et de l'équité. Je ne suis nullement mû par le désir de décapiter, politiquement parlant, les employés publics. Je ne me fais pas un plaisir de chercher à priver qui que ce soit de son emploi ou de sa charge. Pendant les quatorze années que j'ai fait partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick, je n'ai jamais voulu, sans les motifs les plus graves, assumer la responsabilité de priver un employé de la charge qu'il détenait, et, pendant cette même période de temps, j'ai gardé au service de mon ministère d'ardents adversaires politiques, qui, toutefois, ne se mêlaient pas activement aux luttes politiques. En quittant le Nouveau-Brunswick je n'ai donc pas apporté avec moi dans l'arène fédérale la moindre tendance à la sévérité ou à la rigueur dans la ligne de conduite que j'entends suivre l'égard des employés publics. Or, quelle ligne de conduite ai-je tenue dans les deux circonstances spécialement signalées par l'honorable député de Pictou?

Nul député ne niera que M. Macdonald ne soit un homme sérieux et digne de foi. Il n'est pas un député dont la parole et la garantie personnelle jouissent d'un plus grand poids que celle de M. Macdonald, avocat, qui s'est porté adversaire de l'honorable député de Pictou. Quand il m'écrivit pour me dire que les deux individus en question avaient pris une part active à la campagne et qu'ils devraient être congédiés, je lui répondis que j'espérais qu'il n'avait pas affirmé ces faits sans s'être, au préalable, bien renseigné sur leur parfaite exactitude. Je désire, lui dis-je, que vous puissiez vous convaincre au delà de tout doute de l'exactitude de vos avancés, et vous ne me demanderez pas, j'espère, de sanctionner ces destitutions avant de vous être convaincu et que vous puissiez me donner votre garantie personnelle de la parfaite exactitude de vos avancés relativement à ces deux individus. Il m'assura, en réponse, qu'il savait, de science certaine, que les deux individus en question aient pris une part active à la lutte. M. le président, je n'ai cure de l'opinion des honorables députés de l'opposition touchant la justice de ma conduite à l'égard de ces deux individus; mais, à titre de chef de mon département, je tiens à le déclarer à la Chambre, voici le principe d'après lequel j'entends me guider et dont j'assume la pleine responsabilité.

Tout en déclarant ma volonté bien déterminée de m'inspirer, en toute circonstance, du sentiment de la justice et de l'équité pour tous, grands ou petits, employés surnuméraires ou permanents, toutefois, dès que j'aurai reçu des renseignements de nature à me convaincre qu'un employé a agi comme les individus en question sont accusés d'avoir fait, se mêlant activement à la campagne électorale, mettant leur tête en jeu, officiellement parlant, alors je n'hésite pas à dire à titre de chef de ministère, que je me dispenserais des services de cet employé. Je me sens d'autant plus justifiable d'agir ainsi qu'il serait impossible, à mon avis, à

tout parti de continuer à gouverner le pays, comme par le passé, si l'on s'écarterait de ce principe. Il sied bien, en vérité, aux honorables députés de la gauche, qui ont rempli tous les départements du service public de leurs propres amis, de venir dénoncer l'adoption de cette règle lorsqu'elle tourne à leur désavantage, et lorsqu'ils espèrent pouvoir retirer de cette attitude quelque avantage politique. Pourquoi n'ont-ils pas appliqué ce principe, par le passé, lorsqu'il était en leur pouvoir de le faire? Ils ont bonne grâce, réellement, de venir nous parler de 200 employés qui auraient perdu leurs places, après la chute du gouvernement Mackenzie. Deux cents employés! c'est le comble du ridicule de venir nous dire cela, à nous qui sommes au fait de ce qui s'est passé. Comment! M. le président, de tous côtés on vit tomber les têtes d'employés libéraux inoffensifs, et cela sans l'ombre d'enquête judiciaire. J'ai par-devers moi les déclarations assermentées de gentlemen qui furent traités de la sorte, gentlemen d'une parfaite honorabilité et entièrement dignes de foi, qui m'ont convaincu et vaincraient le public, à l'occasion, qu'ils n'ont pas été traités avec la justice à laquelle ont droit de s'attendre les employés permanents du service public. La preuve de ce fait éclate de toutes parts.

Les libéraux canadiens, qui, pendant toute la durée de l'administration conservatrice, formaient au moins une moitié de la population du pays, ont, à mon avis, un droit légitime à leur part des emplois du service public et des entreprises de l'Etat. Quand un ministre d'Etat s'est convaincu, je ne dis pas par une règle établie au moyen d'une enquête officielle tenue par lui-même en personne—chose impraticable pour moi-même—mais par des preuves par-devers lui ou portées à sa connaissance par des personnes dignes de foi, quand, dis-je, il s'est convaincu qu'un employé du gouvernement, contre lequel il est porté plainte, a violé le principe de la neutralité politique, en se montrant partisan actif, et violent, en prenant part à la campagne électorale contre ses adversaires, personne ne saurait se plaindre, même parmi les honorables députés de l'opposition, si le gouvernement, dans l'exercice d'un droit incontestable, se dispense des services de l'individu en question.

Avant de clore mes observations, je désire donner à l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) les renseignements qu'il m'a demandés, dit-il, il y a quelques jours, et plus récemment, au cours de l'après-midi. En me reportant au rapport officiel des *Débats*, j'ai pu me procurer les noms des personnes en question, que voici :

John-G. McDougall, R. McLean, Hugh McPherson, D.-A. McDougall, James Landry, John Morrell, D.-R. McLean.

L'honorable député m'a demandé s'il était vrai que ces individus avaient été renvoyés du service de l'Intercolonial. Je dois lui dire que personnellement je ne sache pas que ces individus aient été congédiés. J'ai été informé par le sous-chef du ministère que sept individus, John-G. McDougall, R. McLean, Hugh McPherson, D.-A. McDougall, James Landry, John Morrell et D.-R. McLean, étaient employés à titre de charpentiers, à la réparation des ponts et des gares sur la ligne entre New-Glasgow et Port-Mulgrave. Dès que les travaux auxquels ils étaient employés furent terminés, en juillet dernier, on se dispensa de leurs services, ce qui n'a pas créé de vacance, étant donné qu'ils

M. BLAIR.

n'étaient qu'employés supplémentaires; toutefois, John McGillivray, Wm.-F. McDonald, John-I. McDougall et John McDonald ont été employés, ces deux jours-ci à la pose d'un ponceau, près du pont de Pine-Hill, à quatre milles environ de New-Glasgow. Il n'y a pas eu de destitutions pour raisons politiques, sanctionnées par moi-même, sauf les deux que j'ai signalées, outre celle dont j'ai parlé cette après-midi et à l'égard de cette dernière, j'ai agi d'après l'avis et les énergiques représentations d'un honorable député qui m'a affirmé que l'individu contre lequel il portait plainte s'était activement mêlé de politique, aux dernières élections. Je ne sache pas qu'il y ait eu d'autres destitutions.

Quant à la ligne de conduite que je me suis tracée pour l'avenir, ainsi que je l'ai déclaré, si les honorables députés de l'opposition tiennent à la qualifier d'indigne, de lâche, libre à eux de le faire; leur jugement et leur opinion me laissent assez froid. Pour dire le vrai, je n'attache pas une haute valeur à leur opinion touchant le courage et l'honorabilité de mon attitude. A mon avis, cette attitude est infiniment plus noble et plus honorable que la ligne de conduite suivie par les honorables députés de la gauche dans l'administration du ministère des chemins de fer de l'Etat. Comme l'a fait remarquer cette après-midi l'honorable ministre des Finances, on peut dire sans exagération que le règne de la terreur existait d'un bout à l'autre de la ligne du chemin de fer. L'ouvrier ou l'employé qui sympathisait avec le parti libéral n'osait même pas chuchoter la chose à l'oreille de son plus proche voisin. Il n'osait en souffler mot à âme qui vive, de crainte d'être renvoyé du service, ou de peur qu'on ne s'avisât de l'empêcher d'exercer son droit de suffrage. Le comble de la lâcheté, à mon sens, est de recourir aux expédients pour priver nos concitoyens de l'exercice du droit de suffrage conféré par la loi, en l'empêchant de déposer en toute liberté son bulletin dans l'urne électorale. Voilà, à mon avis, le comble de la lâcheté, et pour ma part, je préfère la lâcheté et la brutalité de l'homme qui prend la peine de s'enquérir franchement d'une accusation portée contre un serviteur de l'Etat, peu importe le rang qu'il occupe, et qui, une fois convaincu, agit d'après la conviction qu'il s'est formée, je préfère, dis-je, cette brutalité à l'honorabilité de ceux qui terrorisent les électeurs indépendants parmi les employés du gouvernement.

Encore un mot à l'honorable député de Pictou (M. Bell), avant de finir. On a fidèlement rapporté mes paroles en me faisant dire que, tant que je demeurerai à la tête de ce département, tant qu'il me serait donné d'exercer quelque influence sur son administration, j'aurais l'œil à ce que les ouvriers employés par le département aient pleine liberté d'exercer leur suffrage. Jamais je ne sanctionnerai ni ne tolérerai la tentative de les priver de ce privilège. Et si, égarées par la persistance et les efforts déployés par les honorables députés de la gauche pour dénaturer le sens de mes paroles et mes intentions, les classes ouvrières jugent que je suis homme à les traiter injustement, alors libre à elles de persister dans ces sentiments.

M. DYMENT: Peut-être est-ce dû à ma jeunesse, mais toujours est-il que j'apprécie mieux le côté comique de la situation, que ne le font quelques honorables députés. A mes yeux, la superbe indignation, le zèle de commande dont font preuve les honorables députés de la gauche en faveur des

classes ouvrières est d'un comique achevé. Et toutefois, pendant toute la durée de l'administration conservatrice, ces dix-huit années passées, tous les employés du gouvernement étaient de véritables esclaves. Ils ne pouvaient pas même exercer librement leur droit de vote. Je vais signaler à l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) quelques faits à l'appui de mon avancé. L'honorable député nous a dit avoir débuté au parlement en 1887. Le parti conservateur à cette époque, nous a-t-il dit, avait établi pour régler avant de destituer un employé, qu'il fallait porter une plainte contre lui, faire une enquête sur l'accusation et la prouver. Or, cette même année 1887, il est arrivé un incident qui prouve précisément le contraire. En 1884, un des fonctionnaires du ministère des Douanes avait été transféré de Winnipeg à Port-Arthur. En 1887, il fut destitué sommairement. Avec la permission de la Chambre, je vais lire un extrait de sa lettre :

En 1884, je fus transféré du service des douanes de Winnipeg à Port Arthur, pour venir en aide au percepteur Nicholson, le seul fonctionnaire qu'il y eût à ce dernier endroit, à l'époque en question. J'y demeurai jusqu'à la fin de l'année 1887, époque à laquelle je fus congédié, pour faire place au secrétaire de l'Association conservatrice de Port-Arthur. Pendant toute la période de temps que je passai au service des douanes, jamais je ne me suis mêlé de politique, mais de façon ou d'autre on découvrit que j'étais libéral et je dus filer.

Les limiers avaient été lancés à la poursuite de cet employé. On découvrit qu'il avait voté en faveur des libéraux, et on lui donna sa feuille de route. Il demanda des explications, et voici ce que lui répondit le chef du ministère des Douanes, sir Mackenzie Bowell :

Le département apprécie hautement les services que vous avez rendus dans l'exercice de vos fonctions, mais le gouvernement a cru devoir déférer aux vœux des conservateurs de Port-Arthur.

M. SPROULE : Nommez-le.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. SPROULE : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député n'est-il pas tenu de faire connaître le nom de l'auteur de cette lettre ? A mon avis, les règlements de la Chambre y pouvaient.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne sache pas que l'honorable député soit tenu de faire connaître le nom de l'auteur d'une lettre confidentielle.

M. DYMENT : On a demandé à l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) de faire connaître le nom d'un individu ; et d'abord il avait acquiescé à la demande en question, mais ses amis lui ont suggéré de ne pas le faire connaître, et il s'en est abstenu.

M. WOOD : L'honorable député admettra que nul juge ne permettrait la lecture d'une lettre sans qu'elle fut d'abord produite au tribunal et que le nom de l'auteur ne fut connu. Bien qu'il n'y ait que je sache de règle semblable établie dans notre procédure parlementaire, toutefois, M. le président, tout honorable député qui veut donner lecture à la Chambre d'une lettre comportant la preuve du bien-fondé d'une affirmation faite en parlement, devrait nécessairement, à mon avis, déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre, ou au moins faire connaître le nom de son auteur. Parmi les

anciens députés de la Chambre, nul ne contestera ce que j'avance.

M. WOOD (Hamilton) : Tout honorable député a droit de lire une lettre en Chambre, et elle est appréciée d'après son mérite intrinsèque. Mais personne n'a droit de lui demander de faire connaître soit la date soit l'auteur de la lettre en question.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : A cet égard, je vais citer Bourinot, page 407 :

Il a été établi par les plus hautes autorités que lorsqu'un ministre d'Etat cite un document public en Chambre pour en faire la base d'un argument ou d'une assertion, ce document, si on l'exige, doit être déposé sur le bureau de la Chambre. Mais il est permis de répéter en Chambre des renseignements contenus dans une lettre privée. Lorsqu'on cite en Chambre des documents privés de cette nature, il n'y a pas de règle qui exige qu'ils soient déposés sur le bureau de la Chambre. La règle exigeant que les documents publics, cités par un ministre d'Etat, soient déposés sur le bureau de la Chambre a été établie dans le but de faire connaître à la Chambre les renseignements en possession de ce ministre, et afin d'aider la Chambre à apprécier justement les faits relatifs à la question. On ne voit pas que la Chambre des Communes d'Angleterre ait jamais appliqué cette règle, lorsqu'il s'agit de documents publics cités par un simple député, et que la Chambre n'a pas en sa possession.

M. DYMENT : Si le comité veut me le permettre, je vais citer un extrait d'une autre lettre. Elle vient d'un gentleman demandant d'être réinstallé, si possible, dans un bureau de poste situé dans mon comté.

Ma charge m'a été enlevée par M. Macdonell, l'ancien député conservateur, et la raison qu'il alléguait, si j'en crois l'inspecteur des postes, était que j'avais voté en faveur des libéraux, à l'élection précédente.

Je prie donc l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) de peser mûrement et de bien digérer ce que je viens de lire.

M. FOSTER : Si l'honorable député, après avoir cité les faits en question, nous faisait connaître les noms des auteurs de ces lettres, afin que nous puissions avoir accès à ces documents et approfondir la chose, il pourrait fort bien arriver que les circonstances concomitantes dans chacun des cas signalés, différassent du tout au tout de celles indiquées dans la correspondance des individus en question.

La partie de chacune des lettres lue à la Chambre n'est qu'un simple exposé de faits par la personne qui a été privé de son emploi, faisant connaître la raison de sa destitution. Mais, comme la Chambre le sait fort bien, la valeur qui s'attache à un témoignage de cette nature perd toute son importance du moment que le nom de l'auteur reste inconnu et qu'il n'est pas loisible de consulter le dossier, afin d'arriver à une connaissance précise des faits allégués.

L'honorable député peut, s'il le veut, ne pas révéler le nom des auteurs de ces lettres, mais il infirme par là même la valeur de la preuve qu'il a voulu établir. S'il veut que la cause soit jugée avec équité, qu'il fasse connaître les noms des deux fonctionnaires en question.

Je désire, maintenant, M. le président, jeter un coup-d'œil rétrospectif sur l'origine de ce débat et sur quelques-unes de ses phases. Quelques honorables députés, sans même essayer de discuter à fond la question soulevée ici, ont tenté d'élargir le débat et de le transporter sur un autre terrain, sur tout l'ensemble des destitutions faites par les deux

partis politiques. Tout intéressant qu'il soit, cet aspect du débat est tout à fait étranger à la question. On dirait que tous les honorables députés de la droite qui ont porté la parole se soient crus obligés de s'écarter autant que possible de la déclaration faite par l'honorable ministre, ainsi que du principe qu'il a établi comme base de la ligne de conduite qu'il entend suivre dans son administration. Je dois l'avouer, cela me paraît fort sage de leur part. Et le chef du cabinet me paraît également avoir fait acte de sagesse en se renfermant dans un mutisme absolu. A mon avis les membres du cabinet ont presque tous fait acte de sagesse soit en se renfermant également dans un mutisme volontaire, et quant à celui qui a porté la parole, en s'écarter dans la plus large mesure possible, de la question débattue. Or, si le comité s'est donné la peine de suivre attentivement les déclarations de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, il aura sans doute remarqué qu'il existe à la fois une divergence très prononcée et une ressemblance très caractéristique entre ces déclarations. L'honorable ministre en portant la parole pour la seconde fois au cours du débat, a affirmé, dès le début, sa détermination de rendre justice à chaque catégorie d'employés, à la classe ouvrière comme aux autres.

Voilà, certes, un noble sentiment auquel tout le monde applaudira. Puis il nous a cité ses quatorze années d'administration provinciale, au cours de laquelle, nous a-t-il dit, il a accompli de grandes choses en faveur de la classe ouvrière. Je ne suis pas aussi familier avec ce chapitre de sa carrière publique que le sont d'autres honorables députés; je m'abstiendrai donc d'insister sur ce point. Mais l'honorable ministre s'était à peine mis en route qu'il a réaffirmé la déclaration faite au cours de l'après-midi, et qui a donné lieu à tout ce débat. Or, quelle est cette déclaration? Réduite à sa plus simple expression, dépourvue de tout artifice de style, elle tend à affirmer ceci : un pauvre ouvrier, engagé à un dollars ou à peu près par jour, contre lequel une plainte est faite, sera congédié sans forme de procès, tandis qu'à l'égard de ceux qui détiennent des postes plus élevés et plus rémunérateurs, on poussera la politesse jusqu'à leur accorder le privilège d'obtenir une enquête officielle, et de ne pas être renvoyés du service avant que le résultat de cette enquête soit connu. L'honorable ministre ne saurait nier qu'il a réaffirmé la chose en finissant son discours.

Il a affirmé de nouveau ce qu'il avait dit à ce sujet et l'a affirmé presque dans les mêmes termes. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. L'affaire est venue à propos de quatre employés qu'il déclarait avoir destitués; quand je lui ai demandé s'ils avaient été destitués pour des raisons politiques, étant sous l'impression qu'ils n'avaient pas été destitués pour cela, il répondit sèchement qu'ils avaient été destitués, et cela sur les représentations faites, non pour les fonctionnaires du ministère, non sur des accusations et après enquête, mais parce qu'un candidat malheureux lui avait dit que ces quatre employés lui avaient été hostiles durant la dernière élection.

Examinons froidement le principe ainsi posé, et demandons-nous ce qui arrivera s'il est pris pour règle, soit par ce ministre seulement, soit par tout le gouvernement. Quel est ce principe. D'abord le pauvre employé temporaire à \$1.00 ou \$1.25 par jour est tout aussi intéressé à garder sa position

M. FOSTER.

que celui qui retire un salaire plus élevé. Dans les deux cas il s'agit du gagne-pain de cet employé. Pour l'humble journalier qui gagne \$1.00 ou \$1.25 par jour, sa position est tout; c'est avec elle qu'il vit et fait vivre sa famille. Ce salaire lui est aussi nécessaire, que le traitement de \$800, de \$1,000 ou \$2,000 pour les fonctionnaires supérieurs, et il devrait avoir les mêmes garanties et les mêmes protections que ceux qui gagnent plus que lui.

Au point de vue des principes et de la justice égale, ceci ne peut pas être nié. Mais en vertu de la règle posée par l'honorable ministre, règle dont il vante la franchise, pour ce qui concerne les sur-nombrés, il prétend que le journalier qui travaille avec un pic et une pelle et qui ne reçoit que \$1.00 ou \$1.25 par jour, est dans une toute autre position qu'un fonctionnaire mieux payé. Pour lui, le ministre n'a pas le temps de faire une enquête. Il demande à la Chambre d'approuver le principe que, parce qu'il y a beaucoup d'intéressés dans un cas, justice ne doit pas être rendue, mais que lorsque quelques-uns seulement seront intéressés, ils seront entendus. Cela veut dire qu'il n'y aura pas de justice à attendre quand il y aura beaucoup d'intéressés et que ce grand homme ne peut s'occuper que des cas peu nombreux.

Je vais lui indiquer un moyen d'échapper à cette responsabilité, c'est de ne pas déranger le pauvre journalier. Il a été engagé pour faire un certain travail sur le chemin. Il a travaillé consciencieusement et à la satisfaction de son chef de section et du surintendant. Il a usé de son droit d'électeur, comme il avait droit de le faire, et parce qu'il n'a pas voté pour un certain parti ou un certain candidat, le ministre prétend que les représentations de ce candidat, qu'il soit élu ou défait, sont suffisantes; que lui, le ministre n'a pas le droit d'entendre les accusés, ni de voir à ce que justice leur soit rendue, parce qu'ils sont trop nombreux.

Il cherche à échapper à la responsabilité en disant que ces causes sont très peu importantes, et que dans l'administration d'un ministère aussi considérable, il ne peut pas aller trouver les hommes de section et s'enquérir de leurs cas, et qu'alors ils seront sommairement destitués pour n'avoir pas voté pour le partisan du gouvernement.

Si pour faire ces destitutions il s'était borné aux membres du parlement, il aurait commis une faute moins grave. Un candidat victorieux qui régit dans le parlement occupe une position que ne peut pas avoir un candidat défait. Le député représente le choix de la majorité, il représente le peuple, et à ce point de vue, ses représentations ont un certain poids qu'elles n'auraient pas sans cela.

Si l'honorable ministre s'était borné à dire que lorsqu'un membre du parlement viendrait lui déclarer et lui prouverait que certains fonctionnaires publics ont pris une part active et offensante à la lutte électorale de nature à mériter la destitution, ils les destituerait, il n'aurait pas commis une aussi grave erreur; mais même dans ce cas-là l'accusé doit être entendu. Il y a aussi ce point à observer qu'un membre du parlement peut être pris à parti pour sa conduite et en être tenu responsable au peuple, dans le sens parlementaire.

Mais l'honorable ministre ne se contente pas de cela; il dit que tout candidat défait, quel qu'il soit, pourvu qu'il ait pris sa candidature, bien que le peuple n'en ait pas voulu comme représentant, n'a qu'à lui dire que ces pauvres journaliers ont

voûté contre lui, pour qu'ils soient mis à la porte et remplacés par d'autres. Voilà un principe et une règle qui, je crois ne recevront l'approbation ni des libéraux, ni des conservateurs du pays, et je regrette d'entendre l'honorable ministre déclarer qu'il se propose de les mettre en pratique dans le ministère important qu'il dirige.

Je me demande quels seront les résultats d'une pareille conduite. Il en résultera simplement ceci. Mon jeune ami qui ne fait qu'arriver au parlement a dit avec raison que nos honorables adversaires ont déclaré que l'employé du gouvernement libéral-conservateur était un esclave. Ils ont prétendu qu'il existait un règne de la terreur. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit, sans appuyer sa prétention sur quoi que ce soit, que le règne de la terreur sévissait sous le gouvernement conservateur et que les employés étaient des esclaves.

Quel sera la position d'un employé sur un chemin de fer ou un canal, quand il lira cette décision du ministre et quand il comprendra ce qu'elle veut dire; quand il réalisera que cette décision signifie qu'il doit courber la tête devant le candidat défait ou celui qui a voulu devenir représentant du peuple; qu'il lui faut se soumettre à ses caprices et faire le chien couchant s'il veut avoir de l'emploi sur un chemin de fer ou un canal; qu'il ne peut assurer son avenir que par cet asservissement au candidat défait ou au candidat en perspective, ou même au candidat élu.

Tout cela est-il bien de nature à faire un esclave ou un homme libre? Cela est-il de nature à améliorer le sort de la classe ouvrière, si son pain quotidien est à la merci du caprice d'un candidat défait ami du grand homme qui préside à ce ministère.

D'un côté, l'ouvrier a sa dignité d'homme et son indépendance de citoyen et de l'autre, son pain, et le candidat défait qui doit décider si cet ouvrier continuera à gagner sa vie ou conservera son indépendance. Espère-t-on par ce moyen faire de bons citoyens des membres de la classe ouvrière du Canada? Je ne crois pas que quelqu'un dans cette Chambre ose dire oui. Le principe est faux, et toute règle basée sur ce principe sera répudiée par le bon sens populaire. Il n'y a aucune justice dans une telle conduite.

Je demanderai, de plus, qui doit administrer le ministère des Chemins de fer. Ce ministère est une entité depuis le chef jusqu'au plus humble employé du chemin et de quoi en dépend la prospérité? De la discipline et de la qualité des employés. Où sera la discipline lorsque la décision du ministre sera connue, lorsque tous et chacun des deux ou trois mille employés, même temporaires, sur les chemins de fer et canaux sauront que pour conserver leur emploi, ils sont à la merci, au bon plaisir, du candidat défait. Si les ouvriers, pour conserver leur emploi, sont sous la dépendance du candidat défait, c'est lui qui est leur maître, et non le chef de section, ou le surintendant du chemin. C'est au candidat défait qu'ils doivent leurs positions; ils savent qu'ils peuvent les conserver en restant dans les bonnes grâces du candidat défait. Quelle situation cela crée-t-il? Dans tout le service il y aura manque de discipline, et manque de respect pour les chefs, puisque par sa décision le ministre aura mis dans la tête des employés l'idée que s'ils veulent conserver leurs emplois, ils doivent s'incliner devant le candidat défait ou devant le candidat élu.

Je maintiens qu'une règle basée sur un principe comme celui-là nuira à la discipline et à l'efficacité du service sur un grand chemin de fer comme l'Intercolonial. Qui doit administrer ce chemin? Ce seront les représentants du peuple et les candidats battus—les candidats libéraux, cela va sans dire. Ce sont eux qui auront la haute-main sur le choix des employés, du moins. A tous les points de vue le principe énoncé et la règle posée par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair) sont faux et ne pourront qu'avoir des effets désastreux pour l'administration du chemin et le bien général du pays.

Quelle justice y a-t-il dans tout ceci? Un ministre déclare en plein parlement que les emplois publics seront la récompense de la neutralité en politique, et du moment qu'une vacance se produit, grâce à cette loi draconienne, par qui est-elle remplie? Est-ce par un homme neutre en politique? Pas du tout. L'emploi est donné au partisan le plus actif. Y a-t-il de la justice dans tout cela?

Si le gouvernement, d'après les principes libéraux et la règle qu'il considère bonne, déclare que les emplois seront la récompense de la neutralité, que n'applique-t-il pas la même règle et à celui qui possède l'emploi et à celui qui voudrait l'avoir? Mais tant que ce qui est considéré comme un crime dans un cas devient un titre à la faveur dans un autre, les ministres commettent une grave inconséquence, et au lieu de porter remède à la situation, ils la rendent dix mille fois pire.

Si nous pouvions nous débarrasser pour un instant de tout préjugé politique et de tout esprit de parti, je suis certain que les sentiments que j'exprime en ce moment auraient l'approbation de tous ceux qui m'entendent. La règle adoptée par l'honorable ministre (M. Blair) aura-t-elle de bons ou de mauvais résultats? Les honorables députés de la droite parlent de temps à autre du mode américain: au vainqueur les dépouilles; mais ils savent parfaitement que maintenant ils ne peuvent plus adresser de reproches aux Etats-Unis sous ce rapport. Il y a eu un temps où ils le pouvaient. C'était à l'époque où ce système vicieux que l'honorable ministre (M. Blair) introduit actuellement au Canada et qui enseigne à tout le monde de combattre pour obtenir les dépouilles en restant fidèle à son parti, était en vogue aux Etats-Unis. Mais il y a des années de cela, et aujourd'hui ce système n'existe plus.

Depuis une dizaine d'années le système aux vainqueurs les dépouilles est remplacé par un service public basé sur des principes fixes, et actuellement, un changement de gouvernement aux Etats-Unis entraîne le moins de destitutions possible. Nos voisins ont renoncé à ce système des dépouilles, mais nous sommes en train de l'adopter. Qu'il soit consigné dans l'histoire que le parti qui retarde ainsi les progrès et les améliorations dans le service des administrations publiques dans le pays, c'est le grand parti libéral, qu'on aurait pu croire disposé à affermir et purifier les administrations publiques.

Mon honorable ami (M. Blair) déclare qu'il ne veut pas faire de distinctions politiques, mais ses lèvres sont encore chaudes de cette déclaration qu'il nous annonce qu'il n'a pas le temps de faire des enquêtes et que, partant, il sera obligé de faire un choix parmi les journalistes. A quelles preuves s'en rapportera-t-il? Si un homme qui se présente

contre moi dans mon comté et est défait, vient ici dire....

M. DOMVILLE : Vous n'avez pas de comté.

M. FOSTER : J'ai pris pour règle de laisser à la Chambre le soin de juger des interruptions de l'honorable député, et je vais suivre cette règle encore cette fois. Il ne réussira pas à me faire perdre mon sang froid, et j'espère qu'il ne m'interrompra pas.

J'en étais à dire qu'aux Etats-Unis le système d'abandonner "aux vainqueurs les dépouilles" a été remplacé par un meilleur, et qu'au Canada on est en train de l'adopter. Et rien de ce qui s'est passé dans ce parlement, n'est de nature à nous y amener plus rapidement que la déclaration faite ce soir par le ministre des Chemins de fer.

Je crois que l'honorable premier ministre n'était pas à son siège lorsque cette déclaration a été faite, mais il ne peut pas l'ignorer. Il est allé passablement loin l'autre jour, lorsqu'il a dit qu'un homme devrait avoir le droit de voter, mais rien de plus. Mais il a ajouté que tout le monde avait droit d'avoir justice.

L'honorable ministre qui siège derrière lui (M. Blair), un membre de son gouvernement, accepte tout ce que dit son chef, et va encore plus loin, car il déclare que lorsqu'il s'agit de simples journalistes il n'a pas le temps de leur faire un procès et qu'une dénonciation lui suffit.

L'honorable premier ministre fait signe que non. Ignore-t-il que cette après-midi, en réponse à une de mes questions, il a dit que pour ce qui concerne les journalistes, qui ne sont que des employés temporaires, il n'avait pas le temps de faire des enquêtes et que lorsque des représentations lui seront faites contre un de ces employés par le candidat défait ou le député, il les acceptera et destituera l'employé comme il en a déjà destitué plusieurs sur l'Intercolonial en vertu de ce principe. Et cela, remarquez bien, sans procès ni enquête.

L'unique moyen de subsistance de cet employé est cet emploi, mais cela ne fait rien. Cet emploi lui permet de se procurer son pain quotidien, mais cela ne fait rien. Un mot du candidat défait suffit pour que cet homme perde sa place et les moyens de gagner sa vie, bien qu'il fasse son travail à la satisfaction de tous. Ce pauvre employé n'a pas de recours, pas de remède à employer ; il ne lui est pas même permis de démontrer que les plaintes portées contre lui sont fausses. Cependant, mon honorable ami (M. Blair) appelle cela de la justice. Devant un tribunal dirait-on que c'est de la justice si l'accusateur était chargé de prononcer le verdict ? Non, ce n'est pas de la justice, c'est créer une exception au détriment du pauvre journaliste, et une exception au détriment de n'importe quelle classe est toujours injuste, qu'il s'agisse de hauts ou de petits fonctionnaires, de travail d'élite ou de main-d'œuvre ordinaire.

Si l'honorable premier ministre permet à son ministre des Chemins de fer et Canaux d'appliquer ce principe et d'aller au delà de la règle qu'il a lui-même posée, on peut être certain qu'il aura d'abord à compter avec un service désorganisé et, plus tard, avec la juste indignation de l'élément modéré de la population, lorsqu'elle verra les résultats d'une pareille politique.

Nos adversaires s'imaginent avoir trouvé une bonne excuse lorsqu'ils ont cité, ici ou là, un cas dans lequel un libéral a été destitué par un gou-

M. FOSTER.

vernement conservateur. Un argument comme celui-là ne vaut rien, à moins d'étudier et de discuter les causes qui ont amené la destitution. Presque tous les cas cités par la droite se bornaient à des affirmations générales sans preuve à l'appui, et même lorsqu'on cite un cas en particulier on refuse de donner les noms, de sorte qu'il est impossible de se rendre compte s'il n'y a pas certaines circonstances se rattachant à cette destitution propres à la justifier.

Je maintiens que la politique du gouvernement conservateur n'a pas été de destituer les employés parce qu'ils étaient libéraux. Cela je le sais par ma propre expérience. Je suis devenu membre de cette Chambre en 1882, et jusqu'en 1885, tant que je suis resté simple député, à maintes et maintes reprises j'ai eu à faire aux ministres des représentations de ce genre, et toujours on m'a fait la réponse que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a rapportée l'autre jour : "Si vous voulez déposer une plainte d'inconduite, de négligence de son devoir ou de toute autre faute de cette nature contre cet employé, et si cette accusation est prouvée, il sera destitué, dans le cas contraire, il ne le sera pas."

Que mon honorable ami (M. Blair) consulte les archives du ministère des Chemins de fer et Canaux qui sont à sa disposition ; qu'il remonte à douze ans en arrière s'il le veut, et je le défie d'y trouver un seul cas dans lequel j'aie essayé de faire destituer un employé du chemin de fer Intercolonial, parce qu'il était d'une autre politique que la mienne. Il ne trouvera pas un seul cas.

C'était sur ce principe que le gouvernement conservateur basait sa conduite alors, et c'est sur ce même principe qu'il l'a basée pendant que je faisais partie du cabinet. On peut citer des cas où cette règle peut n'avoir pas été appliquée dans toute sa rigueur ; on peut en citer d'autres, dont on ignore les circonstances, et dans lesquels on peut croire que la règle n'a pas été appliquée. Mais cela n'empêchera pas que c'était là notre politique et notre règle de conduite.

Aujourd'hui, nous avons une règle différente et c'est le premier ministre qui en sera responsable s'il l'établit lui-même ou permet à ses ministres de l'appliquer. Mais ce qu'il y a encore de plus regrettable dans cette règle, c'est qu'elle sera préjudiciable au service public et au pays.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : J'étais membre du gouvernement qui a précédé le dernier, et je me rappelle passablement ce qui a eu lieu à notre sortie du pouvoir. Je parle de mémoire et je puis me tromper, mais si la mémoire ne me fait pas défaut, à cette époque tous les employés du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard furent destitués.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il est vrai qu'il y eut ensuite une réorganisation du service et qu'un certain nombre d'anciens employés furent réinstallés ; mais un très grand nombre restèrent sans emploi. Je crois que la même chose a eu lieu sur l'Intercolonial. Sous prétexte d'économie et de réorganisation, on fit de nombreuses destitutions ; et je crois que la première victime fut M. C.-J. Brydges, le surintendant d'alors, qui s'était tout particulièrement rendu désagréable aux honnêtes députés de la gauche. Le fond de l'affaire,

c'est que depuis un grand nombre d'années l'Intercolonial est devenu, du sommet à la base, de la cave au grenier, un engin politique de la pire espèce.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre à discuter les faits évidents, connus de tous ceux qui ont la moindre expérience politique dans ce pays. Mais j'ai ici le rapport de la commission du service public, publié en 1892 par nos adversaires, et je vais en citer quelques passages, et après cette lecture, je suis convaincu que tous les membres intelligents de cette Chambre admettront avec moi que depuis 18 ans, le chemin de fer de l'Intercolonial n'a été rien autre chose qu'un engin politique. Voici le témoignage donné sous serment, par M. Schreiber, qui était alors et est encore le gérant général de l'Intercolonial :

Comment les chefs de gare, les conducteurs, les serre-freins et tous les autres employés sont-ils nommés?—En ce qui concerne la nomination des chefs de gare, etc., on consulte le député du comté, et en général son protégé est nommé, à moins qu'on ne connaisse de bonnes raisons de ne pas le nommer.

Comment les directeurs de district sont-ils nommés?—Ils sont nommés par le ministre.

Et le député du comté choisit les chefs de gare?—Les chefs de gare, les télégraphistes de gare, les journaliers et les contremaîtres de section et les serre-freins sont, en général, choisis parmi les candidats du député du comté.

Toujours à la condition, je suppose, que ce ne soit pas un libéral. Mais je crois que la Chambre sait suffisamment à quoi s'en tenir sur ce point. Voici ce que je tiens surtout à signaler :

Avez-vous un moyen d'enrayer la nomination d'hommes sans valeur, ou exigez-vous des conditions?—Si nous considérons tel ou tel homme comme absolument sans valeur nous nous opposons à sa nomination et nous demandons qu'un autre soit nommé.

Constatez-vous que cela vous arrive souvent à l'égard d'hommes sans valeur aucune, ou d'une valeur au-dessous de votre desideratum?—Oui; nous avons présentement un grand nombre d'employés des services desquels nous pourrions, je crois, nous dispenser.

Est-ce que les fonctions à exercer sur un chemin de fer n'ont pas un caractère technique, qui fait que tous ne sont pas aptes à y remplir une position?—Il faut qu'un conducteur soit un homme d'expérience et un homme très attentif. S'il n'exerce pas ses fonctions d'une façon satisfaisante, il devrait être destitué; il devrait en être de même des chefs de gare, des chefs du mouvement et autres employés.

Ainsi, ces hommes devaient posséder des aptitudes spéciales et n'auraient pas dû être choisis par les députés du district, pour des causes politiques comme cela s'est pratiqué, tout le temps que les honorables députés de la gauche ont été au pouvoir. Je n'hésite pas à dire que lorsque mon honorable ami (M. Blair) a pris l'administration de ce ministère il n'a pas trouvé un sur 100, peut-être pas un sur 1,000 des employés sur ce chemin de fer qui n'eût pas été nommé par les conservateurs plus ou moins pour des raisons politiques.

Examinons maintenant la déclaration faite par l'honorable ministre des Chemins de fer. Il ne déclare pas qu'il va s'enquérir des opinions politiques des employés. Au contraire, il dit expressément, que jamais il ne gênera un employé dans le libre exercice de son droit de suffrage. Il a dit que lorsqu'il aurait devant lui des preuves suffisantes pour le convaincre qu'un employé a été un partisan actif, il le destituerait. Voilà ce qu'il a dit et rien de plus; et cela concorde parfaitement avec la déclaration faite par l'honorable premier ministre, et avec les principes qui ont toujours été énoncés.

Je ne veux pas voir introduire au Canada de sys-

tème au vainqueur des dépouilles, mais je dirai aux honorables députés de la gauche que si des fonctionnaires publics prennent une part active à la politique, s'ils adressent la parole dans des assemblées publiques, s'ils agissent comme organisateurs ou en d'autre manière s'identifiant avec un parti politique, ils doivent subir le sort de ce parti. C'est parce que je ne veux pas que le système au vainqueur les dépouilles s'introduise au Canada, que j'approuve l'attitude prise par mon honorable ami, et que je dis que c'est son devoir de faire un exemple de tout employé sur un chemin de fer de l'Etat qui refusera de se conformer à cette saine règle.

Cette règle est claire et précise et il faudra s'y conformer qu'on le veuille ou non.

Notre intention n'est pas de traiter nos adversaires comme nous avons été traités par eux, en toutes choses; mais nous disons que les fonctionnaires publics qui sont intervenus activement dans les luttes politiques subiront le sort qu'ils ont mérité et seront destitués, quand la preuve du fait aura été suffisamment établie.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'aurais pas ajouté un autre mot au présent débat si l'honorable ministre du Commerce n'avait pas laissé échapper la déclaration que l'on vient d'entendre.

En 1878, j'eus l'honneur de succéder, dans le département des Travaux publics, à l'honorable Alex. Mackenzie, alors premier ministre. Ce département comprenait aussi, dans le temps, les Chemins de fer et les Canaux.

L'honorable ministre du Commerce a déclaré que mon premier acte fut de démettre M. C.-J. Brydges. Cette assertion n'expose pas les faits tels qu'ils sont. L'honorable ministre sait que M. Brydges et moi-même étions si ouvertement en désaccord relativement à l'administration de l'Intercolonial et du département que je présidais, qu'il m'eût été tout à fait impossible de lui demander de continuer à rester dans la position qu'il occupait. Dans ces circonstances, le changement fut opéré; mais il y avait une autre raison, et la voici : Sous M. Mackenzie et sous l'administration de M. C.-J. Brydges, le déficit entre le revenu et la dépense de l'Intercolonial variait d'un demi-million à trois quarts de million par année, et je crois pouvoir dire que M. Brydges avait avoué et cet aveu était connu du public—à celui qui présidait alors la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, que l'Intercolonial ne pouvait être exploité sans encourir une perte sèche de \$700,000 par année, environ. Sur de meilleures informations obtenues, j'arrivai à la conclusion qu'une grande réduction de dépenses pouvait être faite, et je pris des mesures à cet effet. On donna un nouveau surintendant à l'Intercolonial qui, à partir de cette date jusqu'à ce jour, a donné des résultats qui démontrent l'à-propos de ce changement d'administration.

La gestion fut réorganisée de manière à ce que les dépenses se sont trouvées à peu près réduites au chiffre du revenu; mais cette réduction nécessita le renvoi d'un grand nombre d'employés.

Cette réforme a été accomplie par des fonctionnaires qui avaient été représentés par M. Brydges, lui-même, comme étant les plus capables employés du chemin, et ces employés s'acquittèrent des plus impartialement de leur devoir. Ils firent le choix des personnes qui devaient être maintenues dans leur position et celui des personnes qui devraient être congédiées.

Je fais cette déclaration en présence des honorables chefs de la droite, et je renvoie l'honorable ministre des Chemins de fer au département où il constatera que les faits sont tels que je les rapporte présentement ; que la réduction du nombre des employés sur l'Intercolonial, fut opérée sans favoriser ni les libéraux, ni les conservateurs.

Bien que la grande masse de ces employés eût été nommée par M. Mackenzie et sous son administration, tous ceux dont les services étaient requis furent maintenus, ce qui me valut de la part des libéraux-conservateurs ce reproche : vous avez démis de leur emploi un grand nombre de vos propres amis, et retenu un grand nombre de vos adversaires les plus acharnés. Ce fait ne s'accorde donc guère avec la prétention de l'honorable ministre.

L'effet de cette réorganisation fut des plus frappants. Elle nous permit, comme mon honorable ami peut le constater par les documents émanés du département des Chemins de fer, d'équilibrer à peu près les dépenses avec les recettes. Rien n'est donc plus injuste que de nous accuser, aujourd'hui, d'avoir réorganisé l'administration de l'Intercolonial dans le but d'éliminer les employés libéraux et pour remplacer ceux-ci par des libéraux-conservateurs.

Rien de la sorte n'a été fait.

Je n'ai à me reprocher aucun cas, où, bien que j'aie eu l'honneur d'administrer le département des Chemins de fer et Canaux pendant plusieurs années, je n'ai à me reprocher, dis-je, aucun cas où je me suis dispensé des services d'un employé parce qu'il était un libéral, ou parce qu'il avait donné son appui aux candidats libéraux, lors des élections.

Je me suis toujours efforcé de retenir dans le service les meilleurs hommes. Pendant tout le temps de mon administration, lorsque les principaux officiers de l'Intercolonial déclaraient que les services d'un employé n'étaient plus requis, ils n'ont jamais reçu instruction de remplacer cet employé par qui que ce soit. Personne ne sait mieux que l'honorable ministre du Commerce que le très honorable sir John Macdonald qui a gouverné le pays pendant un si grand nombre d'années, s'est toujours prononcé avec la plus grande énergie contre l'application du système qui a pour formule : "aux vainqueurs les dépouilles." Il sait que sir John Macdonald repoussa toujours avec fermeté toute tentative faite pour l'adoption du système des destitutions politiques, et rien, suivant moi, ne sera plus préjudiciable au service public ; rien ne rabaissera plus le ton et le caractère d'un serviteur public si vous établissez une règle qui en fasse un esclave.

Aucun terrorisme n'a jamais été exercé sous l'administration libérale-conservatrice à laquelle j'ai eu l'honneur de participer. Nous n'avons jamais eu recours à aucune intimidation, à aucune pression coercitive pour empêcher le libre exercice du droit électoral, ou pour empêcher l'expression modérée d'une opinion politique. Les deux partis politiques dans cette Chambre ayant exprimé l'avis que ce droit électoral pouvait être exercé ; que cette libre expression d'opinion politique devrait être tolérée. Je regrette que mon honorable ami, le premier ministre, ne se soit pas trouvé aujourd'hui dans la Chambre, lorsque son collègue le ministre des Chemins de fer et Canaux, a énoncé la politique qui inspirera l'administration du grand département qu'il préside. Cette politique est, sans doute, sur-

Sir CHARLES TUPPER.

pris le premier ministre autant qu'elle m'a surpris moi-même.

M. McGREGOR : Vous n'avez pas été surpris énormément.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député n'a pas d'autre chose à dire, il ferait mieux de me laisser terminer mes remarques sans m'interrompre.

Je le répète, la politique énoncée par le ministre des Chemins de fer eut étonné le premier ministre autant qu'elle m'a étonné, moi-même. Elle a dépassé considérablement les limites fixées par l'honorable premier ministre lorsque ce dernier nous a parlé de la règle qui doit servir de guide aux employés du service public.

Ce qui rend plus condamnable la politique énoncée par le ministre des Chemins de fer, est la distinction qu'il a faite, dans les termes les plus clairs, entre le pauvre employé d'une classe inférieure et les fonctionnaires qui remplissent des positions plus élevées. Il a déclaré que, pour ce qui regarde les journaliers, les manoeuvres, c'est-à-dire, la grande masse d'ouvriers qui se compose des plus pauvres parmi les employés dans le service public—classe qui se compose de pas moins de quatre ou cinq mille, d'après la plus basse estimation du ministre des Chemins de fer—pour ce qui regarde cette classe, dis-je, l'honorable ministre des Chemins de fer a déclaré qu'il lui était impossible de donner son attention aux plaintes portées contre ces employés, et que son intention était de s'en rapporter à l'opinion du candidat du parti libéral qui a été défait, ou au député qui a été élu pour appuyer le gouvernement, pour décider du sort des employés. Je ne crois pas que l'honorable premier ministre soit disposé à aller aussi loin. Je ne crois pas qu'il aille jusqu'à dire que le gouvernement est prêt à priver de ses moyens de subsistance un pauvre homme qui remplit fidèlement ses devoirs, parce qu'il aura exercé son droit électoral en opposition à quelqu'un qui travaillait pour venir siéger dans cette chambre. L'honorable ministre des Chemins de fer, cependant, est allé jusque-là.

Une VOIX : Non, non.

Sir CHARLES TUPPER : Non seulement l'honorable ministre des Chemins de fer est allé jusque là, mais dans une autre partie de son discours, dans laquelle il nous a parlé de ce qu'il avait fait dans la province du Nouveau-Brunswick, et sur laquelle je ne veux aucunement m'arrêter, parce que j'ose croire que l'honorable ministre a fait réellement tout ce qu'il nous a dit, dans cette autre partie de son discours, dis-je, l'honorable ministre est revenu sur le sujet et a répété en substance la même chose. C'est-à-dire qu'il nous a dit de nouveau qu'il lui était impossible d'occuper des innombrables plaintes qui pourraient lui être soumises contre les employés de son département, et qu'il agirait d'après les recommandations qu'il recevrait des candidats qui ont eu le grand honneur d'être les porte-drapeau du parti libéral, lors des dernières élections générales, qu'ils aient été vainqueurs, ou qu'ils aient été vaincus. Voilà le principe posé par l'honorable ministre, et l'énonciation de ce principe est un avertissement qui arrivera, demain, aux oreilles de milliers d'employés qui se trouvent sous le contrôle de l'hono-

rable ministre des Chemins de fer, et qui signifie : " appuyez le porte-drapeau du parti libéral, si non, vous serez démis de votre emploi."

Une VOIX : Non, non.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, M. l'Orateur, la déclaration de l'honorable ministre n'est pas susceptible d'une autre interprétation. Si l'honorable ministre des Chemins de fer fait ce qu'il nous a dit dans les termes les plus clairs, et si le rapport officiel des *Débats* nous donne exactement ce qui est tombé des lèvres de l'honorable ministre des Chemins de fer, l'honorable premier ministre constatera que mon interprétation est exacte ; il constatera que son collègue a déclaré qu'il lui serait impossible de s'enquérir des plaintes portées contre les classes inférieures d'employés de son département ; mais que, pour ce qui regardait les officiers d'un rang plus élevé, ils ne seraient peut-être pas trop nombreux pour qu'il pût s'enquérir, lui-même, de leur cas. Ainsi, quant aux classes inférieures, le ministre des Chemins de fer a l'intention de se conformer aux rapports qui lui seront adressés par les porte-drapeau de son parti, qu'ils aient été victorieux ou vaincus.

Telle est la déclaration qui a été faite et qui a été répétée. Or, que signifie-t-elle ? Elle signifie que le mot d'ordre est lancé, et ce mot d'ordre avertit tout employé du gouvernement, qui gagne son pain et celui de sa famille avec cet emploi, que son maintien dans la position qu'il occupe ; que le moyen qu'il a de supporter sa femme et ses enfants, dépendent ...

Une VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Certains honorables messieurs peuvent rire, mais ce n'est certainement pas amusant pour les pauvres employés dont le pain est ainsi mis en jeu. Ces honorables messieurs qui rient, constateront que ce régime de terreur provoquera un vif sentiment d'indignation dans tout le pays, non seulement parmi les employés, mais aussi dans tous les cœurs d'ouvriers. On dira partout que jamais doctrine plus tyrannique, plus terrorisante ne fut énoncée par un homme public dans notre parlement. Cette doctrine signifie que, même le candidat qui a été défait, est virtuellement revêtu du droit de vie, ou de mort pour ce qui regarde la subsistance et le bonheur des pauvres employés. Cette doctrine est certainement étrange. Elle est en désaccord avec tous les principes appliqués par le parti libéral lorsqu'il avait le pouvoir, en désaccord avec tous les principes adoptés par le parti libéral-conservateur lorsqu'il était au pouvoir. Elle répugne à tout esprit de justice ordinaire qui s'impose à tout homme.

Je regrette que le premier ministre n'ait pas été ici pour entendre, lui-même, la déclaration que je relève présentement.

J'ai dit à mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) comment s'était accomplie la réorganisation du service sur l'Intercolonial. Je lui ai fait connaître le soin avec lequel ce chemin a été administré, lorsque j'ai eu l'honneur de l'avoir sous mon contrôle, et le même soin a été, je crois, continué par mes successeurs.

A ceux qui croient que la gauche, lorsqu'elle avait le pouvoir, s'est servi de l'Intercolonial pour terroriser les employés publics, ou comme moyen de conserver la direction des affaires publiques, je leur offrirai le témoignage de l'honorable ministre

de la Marine et des Pêcheries (M. Davies). J'ai fait connaître à cette Chambre ce qui m'a frappé, lors des dernières élections, et je suis encore sous la même impression. C'est que la moitié, au moins, des employés de l'Intercolonial, depuis le plus haut placé jusqu'au plus bas, a voté contre les candidats du gouvernement.

Une VOIX : Plus de la moitié.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami dit plus de la moitié. Il sait que je me tiens toujours en dedans de la marque. Mais l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dit lui-même, que 75 pour 100 de ces employés préféreraient voter contre le gouvernement. Or, si après dix-huit années d'administration conservatrice, une déclaration de cette nature relative à l'Intercolonial, est bien fondée, on ne saurait prétendre que nous avons exercé un pouvoir très despotique pendant notre administration.

Ce sujet est de l'importance la plus vitale pour le Canada, pour le gouvernement et pour tout le monde qui désire voir régner dans le pays une administration honnête et impartiale. J'espère que le premier ministre y donnera toute son attention, et qu'il prendra des mesures pour empêcher que, dans l'administration du chemin de fer en question, on ne soit pas témoin d'un despotisme qui éclipse tout ce qui s'est vu jusqu'à présent, en Russie même.

M. DOMVILLE : Mon honorable ami, le député du Cap-Breton (sir Charles Tupper), ne paraît avoir oublié les circonstances qui ont accompagné la démission de M. Brydges et de son assistant. Je croyais alors que cette double démission eût été justifiable, vu que ces deux fonctionnaires contrecarraient la politique du parti qu'ils étaient censés servir. Ils furent remplacés par des hommes qui se sont montrés jusqu'à présent les amis du parti libéral-conservateur, et ces hommes devront être à leur tour remplacés pour la même raison qui fit démettre M. Brydges—savoir : que le gouvernement actuel n'a pas confiance en eux.

L'honorable député a essayé de confondre le cas des employés subalternes sur l'Intercolonial avec celui des fonctionnaires supérieurs, et de faire croire que le ministre des Chemins de fer traitait injustement l'une de ces classes. Mais l'honorable député sait—quant à moi, je le sais, et le pays également—que quelques-uns des employés sur ce chemin sont riches, bien que leurs salaires soient très peu élevés. Ils sont, du moins, assez riches pour faire face à leurs besoins, et je ne puis attribuer leur aisance qu'à leurs habitudes économiques. Si un employé qui reçoit \$1,200, ou \$1,500 par année, peut se faire une fortune avec les épargnes réalisées sur son salaire, ce fait pourrait justifier le gouvernement de maintenir cet employé sur le chemin de fer, ou il deviendrait peut-être plus riche encore avec un salaire moindre.

L'histoire de l'Intercolonial contient des faits que je ne voudrais pas discuter maintenant ; mais l'honorable député doit savoir que, avec le parti qui est actuellement au pouvoir, la confiance entre le gouvernement et les officiers actuels de ce chemin n'est pas ce qu'elle devrait être.

Sir CHARLES TUPPER : Non, lorsque 75 pour 100 de ces officiers sont les amis politiques du gouvernement actuel.

M. DOMVILLE: Mon honorable ami dit 75 pour 100. Je lui dis, ici, qu'il ne faut pas dire 75 pour 100, mais 95 pour 100 des employés sur l'Intercolonial voterait pour le ministre des Chemins de fer et pour le parti libéral, s'il leur était permis de le faire.

Sir CHARLES TUPPER: Ils seront obligés, aujourd'hui, de le faire.

M. DOMVILLE: Eh bien! s'ils votent pour nous, tant mieux. Mais je puis citer des exemples qui se sont produits le long de cette voie ferrée, où les employés ont reçu par télégramme et par lettre instruction de s'absenter afin de les empêcher de voter. Je citerai le cas de M. Joel Gross, chef de gare à Penobscuis. Une lettre lui fut écrite par un des membres du comité électoral composé d'amis de l'honorable député qui était descendu dans le comté de King, où l'organisation extraordinaire qu'il fit put accomplir des choses si étonnantes. L'un des chefs de cette localité, un avocat du nom de MacIntyre, écrivit une lettre à Joel Gross et lui dit qu'il était soupçonné de prendre une part active à l'élection. On croyait qu'il m'assistait, et il fut averti que si la chose était fondée, il serait destitué après l'élection.

Je puis citer le cas de M. Gambling, qui s'est produit dans le district électoral même de mon honorable ami. Pourquoi ce dernier a-t-il démis M. Gambling de ses fonctions dans le département des Pêcheries, et l'a-t-il remplacé par son ami, M. Pierson, un chaud partisan? J'ai noté les paroles de mon honorable ami; mais il les a qualifiées ensuite en voyant que je l'observais. Il les a qualifiées en ajoutant: "en tant que l'Intercolonial est concerné." Or, ces mots restrictifs sont justement ce que nous appelons dans le langage du sport *a sliding seat*.

Voudrait-il me dire de ce qu'il a fait du nommé Fairweather, directeur de la poste de White's-Corners, en le destituant pour des raisons politiques et en le remplaçant par un M. Keirstead? Ce dernier était le porte-drapeau de mon honorable ami. C'est lui qui a distribué dans le comté de mon honorable ami les fonds que ce dernier lui avait confiés.

Puis, mon honorable ami lui téléphona après l'élection pour savoir ce qu'étaient devenues l'entreprise de Springfield et l'argent qu'il avait placé là.

M. FOSTER: Si mon honorable ami veut me le permettre, je me lèverai pour empêcher que des paroles comme celles que l'on vient d'entendre n'induisent personne en erreur. Je dis tout de suite qu'elles sont dénuées de tout fondement.

M. DOMVILLE: Mon honorable ami ne trouve jamais de fondement dans tout ce qui émane de la droite.

M. FOSTER: Je crains de ne pas en trouver davantage dans votre cas.

M. DOMVILLE: Je me rappelle du plaisir que j'ai éprouvé en lui faisant perdre son siège en 1882. Pendant que je le tenais devant le tribunal, son plaidoyer favori fut que "ma plainte n'était pas fondée en fait." C'était sa réponse banale. Mon honorable ami (M. Foster) possède un merveilleux moyen de se tirer d'affaires. En effet, lorsque

M. DOMVILLE.

nous essayions de l'amener à faire face à certaines difficultés qui se rencontraient dans le comté de King, en 1891, il sortit du comté et son député en sortit également. Il évita donc la difficulté en s'éloignant, et il tâche aujourd'hui, de tromper les électeurs du comté de King, et ceux des autres parties du pays, par ses attaques contre le ministre des Chemins de fer. Lorsque l'honorable député a fui dans cette occasion, le comté de King, cette fuite m'a rappelé une histoire que l'on m'a contée sur une bataille livrée dans le Sud. Le combat était engagé, et le général, en rencontrant le sergent-major, lui dit ces mots: "Pourquoi donc fuyez-vous? Pourquoi, dit le major? C'est parce que je n'ai pas d'ailes."

Eh bien! M. l'Orateur,—et je parle avec connaissance de cause lorsqu'il s'agit du comté de King—je suis convaincu qu'un terrorisme a été exercé sur tout le parcours de ce chemin de fer. Il y a eu même plus que du terrorisme. De l'influence indue a été exercée de toutes les manières. Pendant la dernière élection, à l'un des bureaux de votation, on disait aux électeurs de plier leur bulletin d'une certaine manière. Ce bulletin ainsi plié était montré aux représentants du candidat conservateur dans le bureau de votation, en sorte que, lorsque ce même bulletin était déposé de son talon, on pouvait l'ouvrir et voir pour qui l'électeur avait voté.

Prenez, par exemple, le cas de mon honorable ami, lorsqu'il s'est présenté contre moi, lors de la dernière élection. Il avait été annoncé dans tout le pays comme un paragon de vertu, comme le grand chef de la prohibition en Canada; comme l'homme qui avait déclaré sur une estrade publique que, si une bouteille de rhum, ou en billet d'une piastre lui faisait gagner son élection, il n'accepterait pas ce résultat.

Je vais maintenant citer un fait réel qui s'est produit sur ce chemin de fer, et je le citerai sans éprouver aucune crainte, parce que je puis le faire attester par vingt témoins.

Le chef des cantonniers de Rothesay, avait reçu, à la connaissance de tout le monde, un approvisionnement de liqueurs, qu'il distribua au nom de l'honorable député d'York. Or, M. l'Orateur, dans un moment de faiblesse, ce chef de cantonniers oublia tous les sermons que son chef (M. Foster) avait prononcés sur la prohibition. Il s'oublia, lui-même, au point d'accepter cet approvisionnement de liqueur; lorsque, comme partisan de la tempérance et de la prohibition, il s'était engagé à ne manier aucune boisson enivrante, ni à y goûter. Cependant, mon honorable ami se lève, ici, et nous parle comme il l'a fait, bien que tous ces faits soient sous ses yeux; bien que la boisson et l'Intercolonial aient servi à ses intérêts; bien que des employés sur l'Intercolonial aient été déplacés pour les empêcher de voter contre lui.

Un chef de gare fut menacé d'être destitué s'il était prouvé qu'il eût voté pour le candidat libéral. Ce chef de gare n'avait rien fait qui pût le compromettre; mais ce fut un avertissement qu'on lui donna. On avertit ce chef de gare que lui, ses amis, et toute leur parenté ne devaient appuyer ni directement, ni indirectement le candidat libéral, et que, si l'arrondissement de votation où ils se trouvaient, ne donnait pas un certain nombre de votes spécifiés, lui, le chef de gare, serait destitué.

Or, M. l'Orateur, est-ce là un état de choses justifiable?

L'honorable député nous a parlé de la classe ouvrière du Nouveau-Brunswick, or il n'y a pas un ouvrier employé sur l'Intercolonial; il n'y a pas un ouvrier employé dans le voisinage de la ville de Saint-Jean, ni dans le comté d'York, j'en suis sûr, qui ne fût pas heureux de voir le fait que je signale soumis à l'examen de M. Blair, et qui ne considérât pas ce dernier comme son meilleur ami.

L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) mêle la politique de la Nouvelle-Ecosse au présent débat. Je lui conseille de garder pour lui-même ses observations, parce que nous ne voulons pas qu'il place le Nouveau-Brunswick dans la même position que sa propre province.

Mon honorable ami, le député d'York, a exprimé son étonnement. Cet honorable monsieur nous fait, aujourd'hui, des discours, ici, qui résonnent bien à l'oreille de ses amis, et des milliers d'exemplaires de ces discours imprimés sont répandus dans le pays. Mais lorsque ces discours pénètrent dans le Nouveau-Brunswick, le peuple les met tout simplement de côté. Le peuple du Nouveau-Brunswick dit que l'honorable député d'York a été si impuissant pour sa propre province que celle-ci n'a rien reçu de lui; qu'il n'a rien fait pour ceux qu'il représentait en parlant; qu'il n'a jamais rien fait pour le comté de King, ni pour la ville de Saint-Jean. Nous avons eu, aujourd'hui, ici, une députation de Saint-Jean, et il était aisé de voir combien ceux qui la dirigeaient, étaient heureux de constater que l'administration actuelle est soucieuse des intérêts de leur province.

M. MILLS : Et les steamers qui vont à Portland.

M. DOMVILLE : J'aimerais vous voir aller aussi à Portland. Si vous aviez pu voir, M. le président, le bonheur qui rayonnait sur le visage des membres de cette députation qui est venue ici ! Elle est venue ici avec la conviction que la ville de Saint-Jean ne sera pas oubliée; avec la conviction qu'une ère de prospérité est ouverte par tout le pays; avec la conviction que la province du Nouveau-Brunswick a des amis dans le gouvernement actuel, nonobstant tout ce que l'honorable député d'York pourra dire. En effet, elle pourra répondre à celui-ci : Monsieur, nous ne pouvons plus compter sur vos déclarations. Vous nous avez dit que le pays allait vous donner une majorité; vous nous avez dit que le comté de King vous appuierait; vous nous avez dit que vous gagneriez les comtés de Queen et de Sunbury, et vous vous êtes fait battre dans tous ces comtés. L'honorable député d'York a obtenu un siège, et je n'en dirai rien; mais il sait que le peuple du Nouveau-Brunswick n'a aucune confiance dans ses déclarations; qu'il lui a retiré la confiance qu'il avait reposée en lui dans le passé.

Lorsque cet honorable député nous prédit des désastres pour les provinces maritimes par suite de la nouvelle administration de l'Intercolonial, j'ose dire que pas même un seul conservateur du Nouveau-Brunswick ne voudrait accuser l'honorable ministre des Chemins de fer d'essayer de commettre la moindre injustice envers la classe ouvrière. C'est se montrer injuste envers cet honorable ministre que de tâcher par l'intermédiaire de la presse de soulever contre lui les ouvriers du pays.

L'honorable député d'York (M. Foster), ou l'honorable député du Cap-Breton (sir Charles Tupper) se plaignent de ce que l'on veuille réduire

les employés du gouvernement à l'état d'esclavage. Ces honorables députés oublient-ils qu'un gouvernement conservateur a révoqué l'Acte concernant les poids et mesures de 1875. Par cette révocation il priva de leur emploi 200 ou 300 hommes, sans s'occuper de leur sort ou de celui de leurs familles; sans s'occuper s'il resterait à ces familles assez de quoi boire et manger. Mais ce n'est pas la pire chose à noter. En effet, un peu plus tard, ce gouvernement conservateur, qui avait besoin de places pour ses partisans, remit en vigueur l'Acte des poids et mesures, et remplaça par ses amis les anciens inspecteurs créés par cet acte.

L'honorable député du Cap-Breton (sir Charles Tupper) était alors membre de cette Chambre, et, de fait, fut responsable comme membre du gouvernement, de toute cette affaire.

L'honorable député d'York (M. Foster) n'apporte pas un sentiment de justice suffisant dans ses actes, et même cette Chambre ne trouvera pas qu'il s'est rendu justice à lui-même lorsqu'il a essayé de placer l'honorable ministre dans une fausse position, car généralement il peut y avoir deux manières d'interpréter une déclaration, et l'honorable ministre a sans doute considéré qu'il y a des cas où, lorsque la preuve lui serait soumise, il pourrait, étant un avocat capable et un esprit prévoyant, les décider d'après leurs mérites, sans avoir à les renvoyer aux tribunaux. Y a-t-il erreur à prendre cette position?

A mon avis, et je pense que les honorables membres de la gauche partagent mon opinion, nous devrions avoir des administrations publiques permanentes, dans lesquelles on entrerait en passant par l'épreuve du concours. On ne devrait pas nommer n'importe qui aux positions—j'espère que cette coutume ne sera pas suivie par le gouvernement actuel,—et les partisans politiques ne devraient pas être en fonctions; car, grâce à ce système, nos fils qui ont suivi les cours du collège militaire ou de l'école de Port-Hope, ou d'autres institutions semblables, sont forcés de quitter le pays, et les positions sont accomparées par des partisans prêts, en échange des trente deniers, à exécuter, à tout hasard, et à tout risque, les ordres de leur parti. Si nous avons des administrations publiques dans lesquelles nos jeunes gens pourraient entrer au moyen du système de concours, et s'élever promptement aux hautes positions, ceux-ci occuperaient les positions dans le service public et seraient un honneur pour le Canada et pour son parlement lorsque nous serions disparus. J'espère que l'un de ces jours le gouvernement pourra s'occuper de ce sujet, et constatera que nos administrations publiques peuvent être calquées sur celles de l'Angleterre.

Je fais le vœu que le ministre des Chemins de fer ne soit pas, de la part des honorables membres de la gauche, les uns après les autres, l'objet de l'accusation, par déduction, qu'il va frapper la classe des travailleurs du Canada. L'honorable député d'York (M. Foster), j'en ai peur, sera déçu. Il doit avaler la pilule, il doit le faire. Je n'ai jamais crié, et c'est ce qu'il ne devrait pas faire maintenant. J'ai promis de suivre l'honorable député du commencement à la fin, et c'est ce que j'ai fait. J'ai rempli mon devoir envers le pays, et mon comté m'en a remercié.

Lorsque l'honorable député de Queen et Supbury (M. Blair) s'est rendu à Ottawa après son élection, j'étais dans le train. Lorsque celui-ci traversa le comté de King, nous vîmes des feux de joie, des

fanfares se firent entendre, des adresses furent présentées, car la population, de King, comme de tout le Nouveau-Brunswick, sentait que les intérêts du Canada seraient en sûreté sous la direction d'un homme qui avait fait son devoir lorsqu'il était premier ministre de sa province.

Je dis à l'honorable député d'York (M. Foster) que s'il désire gagner encore le paradis, il doit faire un apprentissage de vertu. L'honorable député doit prendre patience, et probablement dans un grand nombre d'années, quand il sera devenu tout à fait vieux, que tous les députés de la droite seront disparus et que les partis se seront transformés, il pourra avoir l'honneur d'être rappelé au pouvoir, de la part peut-être de sa province, bien que j'en doute; et je regretterai, lorsque viendra ce jour, de ne pouvoir faire partie de l'opposition pour critiquer les mesures de l'honorable député, comme celui-ci le fait ici, aujourd'hui, pour les mesures du gouvernement; mais si j'y suis, j'ai confiance que je ne ferai point cette critique avec un esprit de pointillerie et de malignité tel que celui que l'honorable député, qui possède un incontestable talent, apporte dans sa manière de poser des questions sur des sujets dont il s'est occupé durant les douze ou quatorze années dernières, et dans ses efforts pour embarrasser le gouvernement en interrogeant des ministres qui n'ont pas eu le temps de prendre connaissance des sujets.

M. McNEILL: Quoique je puisse dire, je ne puis prétendre rivaliser, au point de vue de l'intérêt et de l'éclat du discours, avec l'orateur qui vient de parler, et je ne le tenterai pas non plus. Mais je désire dire un mot aux honorables membres de la droite sur cette question, et je vais le leur dire en toute franchise et sincérité.

J'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson). C'est ce que moi-même je me suis efforcé d'exprimer auparavant, et il me semble que le principe sur lequel reposent ses remarques devrait se recommander de soi à l'intelligence de la Chambre. Je pense, comme l'a dit l'honorable député de Toronto-est, que, pour ce qui concerne les fonctionnaires publics, si le gouvernement entend leur appliquer une méthode aussi rigoureuse, le mode convenable à adopter est de poser une règle, d'abord. Que ces membres fassent cette règle aussi sévère qu'il leur plaît, mais au nom de la bonté, n'allez pas infliger l'extrême peine de la destitution à des fonctionnaires qui n'ont violé aucun des règlements concernant les administrations publiques.

Il est fort cruel de mettre dehors des employés permanents qui n'ont violé aucun des règlements de ceux qui les emploient; et il est particulièrement cruel, à une époque où une crise sévit dans le pays, de les obliger à gagner leur vie comme ils peuvent, et à se sustenter tant bien que mal, eux et leurs familles.

Il est cruel, je le dis, de destituer des hommes qui pendant dix-huit ans ont été accoutumés à un régime différent, et à qui l'on n'a jamais enseigné qu'il n'était pas convenable pour eux de prendre une part raisonnable dans la politique.

Je suis absolument certain, M. l'Orateur, que le pays n'approuvera jamais une politique de ce genre. Si je parlais à un point de vue de parti, et si je n'avais pas d'égards pour les intérêts de ceux qui doivent être sacrifiés, je dirais que le gouvernement ne peut suivre une ligne de conduite

M. DOMVILLE.

plus de nature à fortifier le parti conservateur et partant, à affaiblir le parti libéral, que celle qui consiste à destituer les fonctionnaires publics.

Je dirai quelques mots, M. l'Orateur, relativement à une autre classe de personnes qui, à mon grand étonnement, me paraissent en danger. Je parle des ouvriers du pays.

Sous quel gouvernement l'ouvrier du Canada a-t-il jamais entendu dire, auparavant, qu'il serait renvoyé de son emploi s'il prenait part à la politique? Où le gouvernement trouve-t-il la justification d'une pareille conduite? On peut dire, bien que je repousse cet argument, que dans le cas des fonctionnaires des administrations publiques, l'état de choses est différent, et que ceux-ci ont été avertis en pleine Chambre, mais où et quant les ouvriers de ce pays ont-ils été avertis, eux?

Mais, M. l'Orateur, avant de quitter le sujet des fonctionnaires des administrations publiques, je désire appuyer justement sur ce que j'ai déjà dit et sur ce qu'a déclaré mon honorable ami le député d'Annapolis (M. Mills), savoir: que, d'après mon expérience, depuis que j'ai quelque chose à faire avec la vie publique, le système du parti libéral-conservateur à ce sujet, tel que déclaré à moi-même par sir John-A. Macdonald, a été bien différent de celui qu'un gouvernement libéral a énoncé en cette Chambre. Je suis sûr qu'il n'est pas un député en cette chambre qui doute de la véracité de ce que je dis là. Tel est ce que j'ai appris de sir John-A. Macdonald, dans une conversation avec lui à ce sujet.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Nul doute de la vérité de ce que dit l'honorable député, mais chacun sait, dans les provinces maritimes, que ça été bien différent dans la pratique.

M. MILLS: Chacun ne sait pas celadans les provinces maritimes.

M. McNEILL: Nous avons en le témoignage de mon honorable ami (M. Mills), député des provinces maritimes, qui nous a cité maints et maints cas, et qui a déclaré exactement le contraire de ce que dit le ministre de la Marine et des Pêcheries. Quand bien même il y aurait eu certains cas particuliers où certains membres des gouvernements conservateurs se seraient départis de cette règle générale, je crois que ce n'est pas une raison pour qu'une règle cruelle et générale soit pour la première fois établie par le gouvernement libéral, et qu'un homme soit puni, par l'infliction de la dernière des peines, d'avoir violé une règle qui n'a jamais existé.

Maintenant, quant aux travailleurs, je demande aux honorables membres de la droite s'ils voudront avoir la bonté d'envisager cette question au point de vue de la menace fort sérieuse que leur conduite constitue contre toutes les classes de travailleurs de ce pays. Je demande sans nul désir d'être injuste, que le ministre des Chemins de fer lui-même envisage la chose à ce point de vue. Qu'il considère que le gouvernement est un patron ayant à son service un grand nombre d'ouvriers; que la manière dont le gouvernement traitera ces ouvriers servira de grand exemple à d'autres patrons au Canada, et que, si le gouvernement pose le principe que ces ouvriers doivent être renvoyés lorsqu'ils participent à la politique autrement qu'en votant, d'autres patrons d'ouvriers seront portés à agir

d'une manière semblable apportant pour excuse de leur conduite l'exemple du gouvernement.

Pourquoi avons-nous institué le scrutin secret? N'est-ce pas pour la protection des travailleurs, et n'est pas parce que nous avons voulu qu'ils fussent aussi libres que possible de remplir leurs devoirs de citoyens? Mais comment pouvez-vous dire que le travailleur est absolument libre, si vous dites qu'il ne doit pas participer à la politique autrement qu'en votant tout simplement? Vraiment, on n'a jamais entendu dire chose pareille auparavant, au Canada?

Une VOIX : Oh !

M. McNEILL : Mon honorable ami dit : " Oh ! " Je lui demande si semblable principe a jamais été posé auparavant, et je lui demande si c'est le grand parti libéral qui doit poser le principe qu'un patron d'ouvriers est justifiable de renvoyer son employé dans le cas où il arrive à celui-ci d'exercer le droit qu'il possède en qualité de sujet britannique, de travailler pour l'un ou l'autre parti qu'il croit le plus favorable aux intérêts de son pays ! Quelle que soit l'excuse relativement aux fonctionnaires des administrations publiques, je dis qu'il ne peut y avoir d'excuse possible pour appliquer un principe comme celui-là aux ouvriers de ce pays.

Quelques VOIX : Oh !

M. McNEILL : Ces messieurs peuvent rire, mais la question est fort grave, et les ouvriers de ce pays la considèrent comme une affaire sérieuse.

M. BRITTON : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. McNEILL : Oui, avec plaisir.

M. BRITTON : J'aimerais demander à l'honorable député où, si ces gens doivent avoir la permission de travailler aux élections, doit être tirée la ligne de démarcation? Mais admettons qu'ils devraient avoir la liberté la plus complète possible de voter, et mon honorable ami (M. McNeill) dit que, si on ne leur permet pas de travailler aux élections, leurs privilèges se trouvent atteints. Eh bien ! si on leur permet de travailler aux élections, on doit être tirée la ligne qui sépare les autres les partisans dont on se plaint ?

M. McNEILL : Je ne fais pas de distinction du tout pour ce qui concerne les ouvriers, et je dis n'avoir jamais entendu dire jusqu'à présent qu'on en ait fait dans le cas d'ouvriers en ce pays. Je n'ai jamais entendu dire jusqu'à présent qu'un parti politique en ce pays ait soutenu le principe qu'un patron d'ouvriers devrait contraindre son employé, et qu'il ne devrait pas lui permettre de prendre part à la politique à son gré.

M. WOOD (Hamilton) : C'est ce que font quelques-uns d'entre eux.

M. McNEILL : Je ne dis pas que ça n'a pas été fait ; mais je dis que la chose a toujours été considérée comme une honte pour l'homme qui s'en est rendu coupable. Cela a toujours été considérée lorsque ça a été connu, comme quelque chose méritant la réprobation. J'ai entendu dire avec étonnement que le grand parti libéral de ce pays s'est lié aujourd'hui à ce système et à ce principe.

M. MCGREGOR : Vous l'avez fait tout le temps.

M. CRAIG : Je désire dire ceci sur cette importante question—si je n'avais pas cru la question importante je ne me lèverais pas à cette heure avancée—que si je considérais la matière rigoureusement à un point de vue de parti, je serais très heureux que le ministre des Chemins de fer ait employé le langage dont il s'est servi aujourd'hui, parce que je crois que rien ne pouvait faire plus de tort à son parti ou à son gouvernement, qu'un semblable langage. Mais je le regrette, parce que je n'envisage pas la chose à un point de vue de parti.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ecoutez ! écoutez !

M. CRAIG : Il peut sembler étrange que je dise cela ; mais je vous assure que tel est le cas, bien que cela puisse sembler absolument impossible à certains membres de cette Chambre ne pouvant envisager aucune question si ce n'est à un point de vue de parti. Je crois cela très malheureux. Il est des questions—celle-ci en est une—je pense, que les membres de cette Chambre devraient examiner indépendamment des partis.

Qu'est-ce que le ministre des Chemins de fer a déclaré ? Je répéterai ce que j'ai entendu moi-même. Il a déclaré avoir renvoyé quelques hommes. Et pourquoi?—Parce qu'un candidat défait au Nouveau-Brunswick, ou à la Nouvelle-Ecosse, je ne sais trop dans laquelle de ces provinces, le lui avait demandé ; et il a ajouté qu'il se proposait de suivre ce mode, savoir : que si un candidat défait ou un membre de cette Chambre, appartenant au parti libéral, recommandait la démission d'un ouvrier sur le chemin de fer Intercolonial, il se proposait de prendre son avis et de renvoyer ceux qui seraient ainsi désignés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'a rien dit de la sorte.

M. CRAIG : Je dis ce que j'ai compris que l'honorable ministre a dit. Je suis très content, en vérité, que l'honorable chef du gouvernement et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries désavouent cette déclaration.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'entends pas du tout désavouer la déclaration de mon collègue.

M. CRAIG : Je parle de la déclaration que j'ai faite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami n'a pas fait de déclaration semblable, ni ne s'est servi de paroles qui puissent être ainsi interprétées.

M. CRAIG : J'ai compris que l'honorable ministre des Chemins de fer avait dit, relativement aux travailleurs sur le chemin de fer Intercolonial, qu'il se proposait, si un candidat défait du parti libéral, ou un membre de cette Chambre appartenant au parti libéral, recommandait la démission d'aucun des hommes qui y sont employés, de renvoyer sans autre examen ceux qui seraient ainsi désignés.

Quelques VOIX : C'est ce qu'il a dit.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre pourrait expliquer ce qu'il a dit. Certainement, la

Chambre a compris que c'était là la déclaration qu'il faisait.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Je regrette excessivement de n'avoir pas réussi à me faire comprendre, et—je veux le dire en toute loyauté et franchise—je ne puis comprendre comment un homme possédant l'usage de ses facultés puissent tirer une conclusion semblable de ce que j'ai dit.

J'ai déclaré que lorsqu'une accusation serait portée contre un fonctionnaire ou contre une personne à l'emploi du gouvernement sur le chemin de fer Intercolonial, je serais nécessairement dans l'impossibilité absolue de m'en enquérir moi-même ; il y a là un si grand nombre de personnes, qui sont pour la plupart employés temporaires, que je devrais nécessairement me contenter d'une preuve et d'autres moyens. Mais je désire que l'honorable député comprenne que jamais, directement ni indirectement, je n'ai donné à entendre ni n'ai voulu donner à entendre que mon intention fût de renvoyer quelqu'un du service public sans qu'on ait porté contre lui des accusations dont la preuve me paraîtrait établie.

Je pourrais me convaincre que ces accusations sont établies en m'en enquérant moi-même ; mais je pourrais m'en convaincre aussi par les déclarations que je pourrais accepter de personnes dignes de foi et bien réputées.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : L'honorable ministre se rappellera que les deux hommes dont les noms ont soulevé cette question étaient deux gardiens du pont de Picton, renvoyés sur la plainte de M. Macdonald. Voudra-t-il avoir la bonté de dire, d'abord, quelle a été l'accusation précise portée contre ces deux hommes, et ensuite, si l'investigation de l'accusation s'est étendue à autre chose qu'à la lettre ou communication de M. Macdonald ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Cette question est juste, et je veux bien y répondre. M. Macdonald m'écrivit d'abord pour me dire qu'il y avait, alors employés sur le chemin de fer, deux hommes—il me donna leurs noms, et l'honorable député se les rappelle—qui s'étaient activement mêlés de l'élection, qui avaient été excessivement actifs et excessivement agressifs.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : A-t-il décrit cette activité ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Il m'a certainement désigné ces hommes comme cabaleurs actifs à l'élection ; et dans une conversation ultérieure que j'ai eue avec M. Macdonald, il est entré un peu plus pleinement dans les détails.

En recevant cette lettre de M. Macdonald, je lui ai écrit immédiatement pour lui dire que je me proposais d'adopter une ligne de conduite très circonspecte à l'égard des employés du gouvernement ; que, comme je ne pouvais pas m'enquérir moi-même de l'affaire, je désirerais qu'il me donnât, quant aux faits, son assurance de gentleman, ou quelque chose dans ce sens, impliquant que je me ferais à sa parole d'honneur de gentleman, quant à la vérité de ses accusations ; et comme il me donna cette assurance, j'autorisai M. Pottinger à laisser renvoyer ces hommes.

M. MONTAGUE.

Je dois dire, en outre, que ces deux hommes n'étaient nullement employés permanents ; on leur demandait de travailler de temps à autre, selon qu'on pouvait avoir besoin de leurs services.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Bon an mal an ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Non, ils n'étaient pas employés bon an mal an.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Je veux dire que c'étaient ceux qu'on employait régulièrement à ce devoir. Il n'y avait personne autre pour cela ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Je concède parfaitement que pendant trois ou quatre ans, peut-être plus longtemps, ce fut eux qu'on demanda quand c'était nécessaire.

M. **CRAIG** : Je veux assurer l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux que je n'ai nullement l'intention de mal interpréter sa pensée, et je crois qu'il vient justement de dire que, dans ce cas-ci, il a renvoyé ces hommes sur la représentation de ce candidat défait.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Sur l'assurance personnelle de M. Macdonald.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Eh bien ! M. Macdonald est tout aussi digne de foi que n'importe qui en cette Chambre.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Personne ne songe à attaquer son caractère, mais l'opinion de tout homme peut être fautive.

M. **CRAIG** : Alors, la chose se résume à ceci ? après tout, que, sans autre investigation, mais grâce à l'assurance d'un candidat défait ou d'un membre libéral de cette Chambre, des hommes seront renvoyés si ces messieurs le désirent.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Pas du tout.

Le **PREMIER MINISTRE** : Rien de la sorte ; il doit exister une preuve sérieuse.

M. **CRAIG** : Je ne puis comprendre comment il peut y avoir une preuve sérieuse, lorsque le renvoi a lieu sur le simple désir d'un candidat ou d'un député libéral.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Ce renvoi n'a pas lieu sur le simple désir du candidat : une accusation précise doit être faite.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Je veux dire ceci, en conformité parfaite à l'opinion d'après laquelle j'ai déclaré devoir agir, que si, après que quelqu'un aura été renvoyé sur la meilleure preuve qui me soit permise, me convaincant de la vérité de l'accusation, celui-ci me prouvait qu'il ne méritait pas d'être accusé, je n'hésiterais pas à redresser le tort et à le réintégrer dans sa position.

M. **MONTAGUE** : Pourquoi ne pas faire cela avant de le renvoyer.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Je considère comme virtuellement impossible, avec le nombreux personnel qui relève du ministère, que je puisse instituer moi-même une enquête dans chaque cas. Je ne pourrais pas le faire, ni ne le pourrait l'honorable député, et cela n'a jamais été fait, non plus.

M. CRAIG : Sans aucun doute, l'honorable ministre des Chemins de fer croit agir d'après de justes principes, mais je crains que le pays ne le pense pas.

Après tout, je ne crois pas recommandable de prendre le témoignage d'un candidat défait. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) a fait une distinction entre un membre libéral de cette Chambre, et un candidat libéral défait, laquelle devrait avoir quelque poids auprès de l'honorable ministre. Un candidat défait ressent naturellement fort sa défaite, et voudra, sans doute, exagérer l'esprit de parti de ceux qui l'ont combattu ; et je suis convaincu qu'un grand nombre de ces vaincus politiques, avant de s'être suffisamment calmés, croient que ceux qui ont voté contre eux, simplement, ont fait acte de partisans ; et je crois qu'ils seraient fort contents de se venger en les faisant destituer.

Je crois que c'est prendre une position malheureuse, pour un ministre, que de se croire tenu de renvoyer un ouvrier sur l'assurance d'un candidat défait, allant à dire que cet ouvrier a été partisan politique, je suis heureux que l'honorable ministre ait quelque peu modifié cela en disant que si un homme renvoyé prouve son innocence, il le réintégrera. Mais il est certainement contraire à la justice britannique de punir un homme d'abord et de le déclarer non-coupable ensuite. Je crois que le gouvernement ne devrait pas prendre une semblable attitude. Je crois que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a fait une distinction sérieuse lorsqu'il a dit, ce soir, que les ouvriers n'appartiennent pas à la même classe que les fonctionnaires des administrations publiques ; mais en outre de cela, si l'on doit suivre le principe posé par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), savoir : que, en dehors du vote, la conservation d'une position est le prix de la neutralité absolue, le gouvernement ne devrait pas, au moins, rendre l'application de ce principe rétroactive.

Je ne vois pas comment l'honorable leader de la Chambre puisse poser cela comme principe du parti libéral, quand nous voyons dans l'Ontario, que les fonctionnaires sont les plus actifs et les plus violents. Si le principe énoncé par l'honorable député de Lambton (M. Lister) est celui du parti libéral, assurément nous l'appliquerions dans la province de l'Ontario, mais dans cette province, les employés publics sont encouragés à prendre une part active aux élections et sont quelquefois des partisans agressifs.

Le **PREMIER MINISTRE (M. Laurier)** : Comment mon honorable ami les traiterait-il s'il arrivait au pouvoir dans l'Ontario ?

M. CRAIG : Je les traiterais de cette manière-ci.

Le **PREMIER MINISTRE** : Leur couper la tête ?

M. CRAIG : Non, je ne le ferais pas.

M. MCGREGOR : Votre parti l'a fait.

M. CRAIG : Ce n'est pas du tout un raisonnement. Nous avons entendu dire cela ce soir maintes et maintes fois. De fait, c'est la seule raison que j'aie entendue. Vous avez fait la même chose il y a quelques années et vous le feriez encore si l'occasion s'en présentait. Mais le parti libéral est arrivé au pouvoir avec beaucoup de promesses, et pour ma part j'espère qu'il les exécutera. J'aimerais voir ces messieurs bien gouverner le pays, et je dis franchement qu'ils adopteront une ligne de conduite regrettable s'ils commencent par destituer un homme parce qu'il s'est occupé de politique. Je n'ai jamais entendu un parti poser en principe que les employés publics ne devaient pas prendre part aux élections.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Le principe a été énoncé très souvent dans les dépêches venant du *English Home Office*.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** : Il a été énoncé dans cette chambre il y a vingt-cinq ans et il a été appliqué.

M. CRAIG : Dans ce cas, il me paraît étrange que le parti libéral de l'Ontario ne l'ait pas mis en pratique. On ne peut pas prétendre qu'il l'a appliqué. Très souvent des employés publics—je ne les blâme pas, mais je cite simplement le fait—prennent une part très active aux élections. Nous espérons naturellement que les libéraux précheront d'exemple, mais ce n'est certainement pas ce qu'ils ont fait dans la province de l'Ontario. Je pourrais citer ce qui s'est passé dans ma propre élection comme preuve de cet usage. Je ne blâme pas ceux qui ont agi de la sorte et je ne les destituerais pas même si j'en avais le pouvoir, car je suppose qu'ils croyaient servir leur parti ; mais ils m'ont certainement fait une forte opposition et se sont montrés partisans violents. C'est ainsi que plusieurs conservent leur position dans l'Ontario. Les libéraux disent dans cette chambre que l'emploi est le prix de la neutralité. Eh bien ! s'il faut que cette règle soit appliquée à l'avenir il faut bien le comprendre. Mais ce n'est pas celle qui a été suivie dans le passé.

Je crois avoir entendu le premier ministre dire qu'un partisan agressif doit être destitué, mais c'est très différent du cas de l'ouvrier qui s'occupe un peu de politique et qui fait un peu plus que voter, et cependant on lui applique cette règle. J'espère que les libéraux ne donneront pas à cette règle un effet rétroactif. Si cette règle doit être mise en vigueur, que les employés publics soient avertis qu'ils ne peuvent pas faire autre chose que voter. Ils comprendraient alors leur position. Si c'est nécessaire, que les employés de l'Intercolonial sachent qu'ils ne devront pas prendre une part active aux élections. Il est regrettable que le ministre des Chemins de fer ait dit que le nombre de ces journaliers était tellement grand, qu'il lui serait impossible de s'occuper de tous les cas. Cela donne à croire qu'il a reçu beaucoup de plaintes, et que nous pouvons nous attendre à voir destituer des centaines d'hommes.

La déclaration de l'honorable ministre est réellement une invitation aux candidats battus de porter des plaintes. Que les candidats battus se plaignent du fait que quelques-uns de ces hommes ont été des partisans actifs contre eux durant les dernières

élections, et ils seront destitués. Il est malheureux qu'un parti se conduise de la sorte. La prétention que les conservateurs ont fait la même chose, et qu'ils la feraient encore, n'est pas une excuse pour le parti libéral. Les libéraux ne prétendent pas régler leur conduite sur celle des conservateurs; ils prétendent avoir un idéal du gouvernement bien plus élevé que le nôtre. J'espère qu'ils se tiendront à la hauteur de cet idéal.

Maintenant, je dis avec intention, et je l'ai dit dans mon comté après la défaite du parti, que si le parti libéral peut donner au pays un meilleur gouvernement et rendre le pays plus prospère, je consens à ce qu'il reste au pouvoir: C'est ainsi que je suis homme de parti. Je ne vis pas pour mon parti, et je veux donner une chance au présent gouvernement. Sur certaines choses je diffère d'avec lui. Par exemple, je n'ai pas les mêmes opinions que lui sur la protection, mais je crois qu'il arrivera à partager notre manière de voir suffisamment pour me permettre peut-être d'être d'accord avec lui sur toutes choses.

Quelques VOIX : Passez de notre côté.

M. CRAIG : Il est arrivé des choses plus étranges. Mais j'espère que le gouvernement n'invoquera pas les actes du parti conservateur pour justifier les siens. Quoi qu'il puisse en penser, le pays n'acceptera pas cette excuse. Ainsi, je lui demanderais de ré-examiner cette affaire, de se souvenir que ces journaliers doivent faire vivre leurs enfants. Bien qu'ils aient pu prendre part aux élections, ils ont agi sans prévoir qu'ils s'exposaient à un pareil châtement.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : N'y a-t-il pas d'autres journaliers ayant des familles que ceux que vous avez employés ?

M. CRAIG : Oui, et ils pourront être employés dans le cours du temps. Mais si le parti libéral est tellement anxieux de donner des places qu'il destitue ceux qui sont actuellement employés, je crois qu'il commettra une grande erreur.

M. LOGAN : L'assertion que l'Intercolonial n'a pas été employé pour terroriser, fait rire les députés des provinces maritimes. Je représente le grand et vieux comté de Cumberland, dont l'Intercolonial traverse une grande partie, non seulement la ligne principale mais la ligne courte en même temps. Et je vous dirai qu'on s'est servi de ce chemin de fer pour semer la terreur d'une extrémité à l'autre du comté depuis dix-huit ans.

J'ai entendu avec surprise le leader de l'opposition (sir Charles Tupper) le vieux *cheval de guerre* de Cumberland, que je suis heureux de remplacer, quand il a dit que le chemin de fer n'a pas été employé pour terroriser les hommes. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, mais s'il y était je lui dirais que ses amis et ses parents se sont servis du chemin de fer pour répandre la terreur. Je lui dirais que son neveu, Charles-Tupper Hillson, qui est employé sur ce chemin de fer depuis dix-huit ans, a parcouru toute la ligne durant les mois qui ont précédé l'élection, forçant les employés de voter pour l'ex-gouvernement. Cet homme, pendant qu'il touchait un salaire de \$5 à \$10 par jour, est venu au Cap-Breton durant la dernière élection partielle et a terrorisé les hommes au point qu'ils

M. CRAIG.

ne savaient plus si leur âme leur appartenait. Durant les élections générales il s'est adressé aux employés du chemin de fer dans mon comté et leur a dit : Votez pour Dickey ou vous quitterez le service du chemin de fer Intercolonial. Si l'opposition veut des preuves je peux lui en fournir en quantité. J'ai des douzaines d'hommes qui viendront déclarer sous serment que cet homme est venu leur dire de voter pour l'ex-ministre de la Justice, sans quoi ils perdraient leurs emplois et leurs enfants mourraient de faim. Pas un homme n'a mieux connu l'existence de cet usage que l'honorable leader de l'opposition, qui a autrefois représenté Cumberland. Je pourrais citer le cas d'un homme qui est employé sur un train-express. Je n'hésite pas à donner son nom, car je suis en mesure de prouver tout ce que je dirai. Il s'appelle McKim. M. Hillson est allé le voir et lui a dit : J'apprends que vous allez voter pour le candidat libéral. Oui, répond McKim. Eh bien ! dit Hillson, si vous votez pour le candidat libéral, vous perdrez votre emploi. Ce M. McKim voyage sur l'express entre Montréal et Moncton. Mais le jour de l'élection il reçut l'ordre de ne pas arrêter à Moncton, mais de se rendre directement de Halifax à Saint-Jean. Pourquoi ? Pour l'empêcher de voter, pour le priver du droit que tout sujet britannique doit avoir de voter. Dire qu'on n'a pas usé de terreur sur l'Intercolonial est une chose absurde.

L'ignorance de l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), sur ce sujet est probablement due au fait qu'il ne réside pas dans un comté où passe le chemin de fer, autrement il n'aurait pas l'audace de nous dire qu'on n'a pas exercé de tyrannie sur ce chemin. L'honorable député nous dit que sous le régime conservateur pas un employé n'a été destitué à moins qu'une accusation ne fût portée contre lui et prouvée. Je le défie de désigner l'époque et l'endroit où une accusation ait été soumise à une enquête et devant quel tribunal elle a été jugée. Chaque fois qu'un changement a été jugé avantageux pour ce parti, l'homme faisant obstacle n'a pas tardé à disparaître.

Dans le comté de Westmoreland demeurait un nommé Thomas Allen, et ceux qui viennent de l'île du Prince-Edouard et un grand nombre de ceux qui viennent de la Nouvelle-Écosse connaissent presque tous Tom Allen. Cet homme transportait les malles entre le Cap Tourmentin et le Cap Traverse depuis cinquante-quatre ans. Il est entré dans ce service tout jeune homme, y est resté dans son âge mûr et il était sur le bord de la tombe et encore dans ce service. De plus, il avait souffert de plusieurs accidents. Une fois il avait passé toute la nuit couché sur la glace; une autre fois il était resté trois ou quatre jours sur la mer en fureur. Néanmoins, quand il ne voulut plus approuver les actes du gouvernement, l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibber Tupper), alors ministre de la Marine, lui écrivit une lettre lui disant : vos services ne sont plus requis. Il n'a pas été mis à la retraite, bien qu'il fit au service du pays depuis cinquante-quatre ans. C'est un pauvre homme qui vit aujourd'hui à Amherst.

Tous ceux qui ont pris part à l'élection partielle dans le comté de Westmoreland l'année dernière, savent que les employés dans les ateliers ont été terrorisés. Et non seulement cela, mais ils ont été surveillés par des espions pour savoir si'ils allaient voter pour le candidat libéral. Je pourrais citer plusieurs destitutions faites sans cause. Dans

mon comté se trouve Northport, un port d'expédition. Le docteur Campbell est le seul médecin qui y réside. L'honorable député d'York (M. Foster), dirait sans doute qu'il vit dans un sublime isolement médical. Il était le meilleur inspecteur des navires qui entraient dans ce port. Le salaire est de \$50 à \$60 par année. Il n'y avait pas de médecin conservateur à douze milles à la ronde et le médecin de Northport était libéral. Le docteur Campbell a été notifié que ses services n'étaient plus requis, et il a été remplacé par un conservateur, et depuis cette époque jusqu'à ce jour, quand un homme tombe malade à bord d'un navire dans le havre de Northport, il est amené à terre et transporté en voiture à douze milles de l'endroit chez le médecin tory, et il passe à la porte du médecin libéral qui réside à un demi-mille du port. C'est ainsi qu'on s'est occupé du service public dans cette province.

L'honorable député a grand souci de la liberté politique des employés sur le chemin de fer Intercolonial. M. le président, j'espère bien ne jamais descendre assez bas dans la dégradation politique pour vouloir forcer un homme de voter contre sa conscience. Un homme doit exercer son droit de suffrage librement, mais quand un employé public va plus loin que cela et qu'il devient un partisan nuisible, je dis qu'il est temps de se dispenser de ses services dans l'intérêt du pays. Pourquoi? Parce que le maintien du service public dans un état d'efficacité exige qu'il y ait accord entre le chef d'un département et ses employés. Le département des Chemins de fer, j'en n'importe quel autre département, ne peut pas être conduit avec satisfaction s'il y a des traîtres dans le camp, et quand il y a des partisans actifs qui occupent une position dans un département, il est certain qu'il y a dans le camp des traîtres qui vous frapperont en arrière à la première occasion.

L'honorable député de Pictou (M. Bell) a fait une de ses harangues caractéristiques dans laquelle il a parlé désavantageusement du présent ministre des Finances et a donné à entendre que sous son administration le système "aux vainqueurs les déponilles" avait existé dans la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député doit savoir que le système suivi est loin d'être celui-là. Dans mon comté de Cumberland, l'emploi le plus lucratif est rempli par un conservateur, et c'est un conservateur modéré. Plusieurs autres emplois dans ce comté sont remplis par des conservateurs mais ces hommes ne se mêlent pas activement des élections.

Il y a quelques années la charge de surintendant de l'éducation dans la Nouvelle-Ecosse est devenue vacante. C'est une des charges les plus importantes dans la province, qui doit être remplie par un homme d'honneur, un homme d'une instruction supérieure, et un homme qui a du tact et des qualités d'un ordre supérieur. Où le présent ministre des Finances a-t-il pris un surintendant de l'éducation? A-t-il été le chercher dans le parti libéral? Non, mais il s'est adressé au Dr McKay, principal de l'Académie de Pictou, et il l'a nommé surintendant de l'éducation, bien qu'il fût un bon conservateur et descendant d'une des familles les plus conservatrices de toute la province. L'allusion faite par l'honorable député à l'administration Fielding n'a pas été une allusion heureuse. Que dire de ce qu'il a fait pour gouverner la province? Il me suffit de déclarer qu'il a été secrétaire provincial à une certaine époque. Il a rempli la charge pendant

trois mois. Lui et son parti en ont appelé au peuple, et ils ont été balayés, et pendant quatorze ans le gouvernement provincial a eu à sa tête le présent ministre des Finances, et je vais vous dire pourquoi.

Bien qu'il puisse être admiré et respecté sur la scène plus vaste de la politique fédérale, je peux vous assurer qu'il est non seulement respecté et admiré mais aimé des libéraux et d'un grand nombre de conservateurs de la Nouvelle-Ecosse; et quand il en a appelé au peuple il est toujours revenu au pouvoir avec une forte majorité pour l'appuyer, tandis que l'honorable député et son parti ont été politiquement annihilés. L'honorable député a disparu promptement de la politique provinciale. Il y a à peine quelques années il était connu comme libre-échangiste dénonçant la politique nationale et les Tupper, mais aujourd'hui nous le voyons siéger côte à côte avec ces messieurs, et nous le verrons probablement avant longtemps louanger la politique nationale et une haute protection dans le pays.

L'honorable leader de l'opposition a dit ce soir que 75 pour 100 des employés du chemin de fer Intercolonial sont devenus grits. Pourquoi cela? Parce qu'ils n'ont pas été traités convenablement par le gouvernement et ses fonctionnaires dans le passé. Les hauts fonctionnaires de l'Intercolonial ont écrasés les journaliers, et je n'ai pas de doute qu'un grand nombre parmi eux ont voté contre l'ex-gouvernement pour protester contre la manière avec laquelle ils avaient été terrorisés. Il a parlé ce soir avec beaucoup d'émotion, disant qu'il était épouvanté par la déclaration du ministre des Chemins de fer. Quelle déclaration? La déclaration que les hommes pourront dorénavant aller exercer leur droit de suffrage à leur guise, sans être gênés. C'est la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer quand il a dit que les employés du chemin de fer Intercolonial, libéraux et conservateurs, pourront aller voter suivant leur conscience, et je crois que lorsque cette déclaration sera publiée, les employés de ce chemin éprouveront un grand soulagement et ils l'accepteront comme une déclaration de liberté, portant qu'à l'avenir ils seront libres de voter comme ils voudront, et qu'ils seront traités comme des hommes et non pas comme des esclaves.

M. TAYLOR : A quatre heures cette après-midi alors qu'un item concernant les pénitenciers a été discuté, j'ai voulu faire quelques observations, mais non chef et l'ex-ministre des Finances m'ont informé que le ministre des Finances désirait faire adopter aujourd'hui autant de subsides que possible pour administrer les affaires du pays, et je me suis soumis à contre-cœur. Je saisis une autre occasion en dernière épreuve pour discuter à fond cette question. Il est maintenant minuit, et d'après ce que nous voyons, le ministre des Finances et le chef du gouvernement ne semblent pas désirer beaucoup faire voter le bill des subsides. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) ont dirigé une attaque contre l'opposition, laquelle a soulevé une discussion et les partisans du gouvernement ont employé presque les deux tiers du temps depuis 4 heures, en disant : vous avez fait ceci et cela, et nous allons vous relancer. Mais je ne peux pas laisser terminer cette discussion sans parler de ce que j'ai lu dans les journaux ce soir au sujet de quelques-uns de mes amis avec qui j'ai eu des relations d'affaires pendant plusieurs années, des hommes de

bonne réputation, des hommes en moyens qui ont été calomniés, et dont les noms ont été publiés partout, comme des hommes ne valant pas une piastre.

Les déclarations publiées dans les journaux donnent à entendre que ces messieurs ont acheté du fil d'engorgement du gouvernement, que le gouvernement ne peut pas retirer un seul cent d'eux, et qu'ils sont des cabaleurs tories. Le premier que je vais mentionner est mon ami personnel, bien qu'un adversaire politique, et son nom paraît dans les journaux comme ne valant pas une piastre, et que le gouvernement ne peut rien retirer de lui. Les journaux de ce jour publient que M. Mowat, de Toronto, le neveu de sir Oliver Mowat, n'est pas capable de payer \$254 pour le fil d'engorgement qu'il a acheté du gouvernement. Il est un nombre des cabaleurs tories à qui l'ex-gouvernement a vendu du fil d'engorgement.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Nous discutons le crédit relatif au chemin de fer Intercolonial.

M. TAYLOR : Je discute ce que j'ai lu dans les journaux du jour.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois prier l'honorable député de se restreindre autant que possible au crédit que nous discutons. L'honorable député paraît avoir oublié l'item qui concerne le chemin de fer Intercolonial.

M. TAYLOR : Un honorable député, en discutant l'item, en a profité pour parler pour lui-même. Les messieurs dont je parle ne sont pas membres de cette Chambre ; ils sont mes amis.

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre. L'honorable député peut avoir une déclaration à faire, mais il y a une manière régulière de la faire. Nous discutons l'item des chemins de fer.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'en a pas pour longtemps.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député pourra faire une déclaration sur la motion d'ajournement, mais nous discutons l'item qui traite aux chemins de fer.

M. TAYLOR : Je veux dire ceci au nom de mes amis.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député doit restreindre ses observations à l'item.

M. TAYLOR : Dans ce cas, je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau. Je ne veux pas laisser ces messieurs sous le coup de ces insinuations.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député aura l'occasion de parler sur la motion d'ajournement. Je ne désire pas empêcher l'honorable député de parler, mais, si nous voulons avancer les affaires, les honorables députés doivent discuter l'item qui est devant le comité. L'honorable député sait cela tout aussi bien que moi.

M. TAYLOR : J'ai cru que le comité était sur le point de lever la séance, et que je pouvais faire M. TAYLOR.

une déclaration ; mais les honorables messieurs, ont, en apparence, l'intention de me déclarer hors d'ordre. Si nous restons ici jusqu'au matin, je ferai ma déclaration, car les honorables députés ne peuvent pas désirer que les noms de ces messieurs soient publiés dans tout le pays comme étant en banqueroute et ils doivent vouloir de bon cœur permettre à un député de dire un mot en leur faveur.

Le PREMIER MINISTRE : Certainement, en temps opportun.

M. TAYLOR : Je ne veux pas spécialement discuter l'item. Je me suis soumis au gouvernement aujourd'hui, lorsque j'avais l'occasion de soulever cette question, mais, le gouvernement ne paraît pas désirer faire voter le budget, car il permet à ses amis à tour de rôle d'insulter les membres de l'opposition. Ils ont énoncé la doctrine que tout homme dans ce pays qui travaille pour une piastre par jour....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. TAYLOR : Je dirai que dans mon comté il y a eu autant d'employés du gouvernement qui ont travaillé et voté contre moi, qu'il y en a eu qui m'ont appuyé. S'il faut parler des ouvriers, je dirai que des hommes employés dans notre propre manufacture à Gananoque se sont même mêlés de politique et le contremaître a travaillé contre moi, cependant ils n'ont pas été appelés à rendre compte de leur conduite. Aucun patron honorable ne fera rendre compte à ses ouvriers. Cependant ces libéraux qui dirigent maintenant les destinées du pays, déclarent que si un journalier a voté contre même un candidat battu, il sera condamné et exécuté sans procès et sans juge ni jury. C'est la doctrine du parti libéral, ainsi que certains députés l'ont démontré aujourd'hui. Un pauvre diable employé à Kingston, a reçu un avis de trois jours avant d'être décapité, et il n'en sait pas encore le motif.

M. Mc GREGOR : A l'ordre.

M. TAYLOR : L'honorable député d'Essex (M. McGregor) a toujours été un homme d'ordre. Il a toujours été bien traité par les membres de la gauche, et il n'a jamais rien dit ; mais depuis qu'il siège à droite, un député ne peut pas parler deux minutes sans être interrompu par lui. J'espère qu'à l'avenir, quand les honorables députés s'adresseront respectivement à l'Orateur, il se tiendra tranquille et n'interrompra plus. Je pourrais dire aux honorables députés de la droite des choses qu'ils n'aimeraient pas à entendre, mais sans doute ils me déclareraient hors d'ordre, bien que j'aie consenti aujourd'hui à une demande faite par le gouvernement. Mais, en dernière épreuve, la discussion prendra plus de temps qu'elle n'en aurait pris ce soir, car je me proposais de ne parler que quelques minutes. Les honorables députés de la droite nous qualifient d'obstructionnistes. J'ai feuilleté les *Débats* et fait le calcul des pages que remplissent respectivement les discours des députés ministériels et ceux des députés de la gauche, et à la clôture de la session, je crois que les deux-tiers des *Débats* seront pris par les discours des ministres et de leurs partisans, ce qui prouve que ce sont eux qui ont fait de l'obstruction, et non les députés de la gauche.

Le PREMIER MINISTRE : Alors l'honorable député fera mieux de s'asseoir.

M. TAYLOR : Nous voulons être quittes avec les honorables députés. Bien que la gauche ne soit pas aussi forte en nombre que la droite, nous croyons pouvoir lui tenir tête en fait de discours, et elle s'apercevra que nous sommes en état de lui faire la lutte. Comme il est évident que la séance ne finira pas à minuit, quand on proposera que la séance soit levée, j'aurai un mot à dire pour réfuter les basses calomnies lancées hier soir par des honorables députés contre des hommes d'affaires, honorables, droits et intègres.

M. McALISTER : Je regrette d'être obligé de faire quelques remarques, car je ne m'entendais pas à prendre part au débat, mais comme on a parlé un peu longtemps d'une pression exercée sur les employés de l'Intercolonial, je crois devoir mentionner ce qui s'est fait dans mon comté. Je réside dans un comté où il y a beaucoup d'employés de chemin de fer, et en ce qui me concerne et d'après ce que me disent les fonctionnaires de l'Intercolonial, aucune pression n'a été exercée sur les employés de l'Intercolonial dans mon comté. La veille des élections, il fut convenu que tous les employés des divers convois sur la ligne seraient ramenés le jour de l'élection autant que possible, afin de leur permettre de voter, sans distinction de parti et sans qu'on s'occupât de savoir pour qui ils entendaient voter. La seule plainte que j'aie entendu faire, c'est que deux employés, un mécanicien et son chauffeur, furent envoyés le matin à Métis, et qu'ils ne revinrent pas à temps pour voter, et ils s'en plaignirent, mais le drôle de l'affaire, c'est que ces employés ont déclaré qu'ils avaient l'intention de voter pour moi. Je ne sais pas si c'était bien vrai, mais dans tous les cas le surintendant du chemin n'a rien dit pour les empêcher de voter.

A cette exception près, je n'en connais pas d'autre dans le comté qui ait été empêché de voter. Il y a plus : le seul employé qui, à ma connaissance, ait pris aux élections une part très active, et très offensante aussi, je dois le dire, a travaillé contre moi. Je ne lui ai rien dit. Je n'ai pas essayé de l'influencer, ni de le dissuader de voter, ni de l'engager à voter pour moi. Il eut la liberté de voter, il eut la liberté de dire ce qu'il voulait aux assemblées publiques et aux assemblées de comité, sans que la moindre pression fût exercée contre lui. En ce qui concerne la question de contraindre les employés dans le comté de Ristigouche, il est impossible de dire que le gouvernement, ou qui que ce soit, ait exercé la moindre influence indue.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Au commencement de cette discussion, on m'a demandé un état des recettes et dépenses des divers embranchements des chemins de fer du gouvernement, durant l'exercice écoulé. Je suis maintenant en état de fournir ces renseignements au comité. Les voici :

Etat des recettes et des frais d'exploitation des chemins de fer du gouvernement durant l'exercice expiré le 30 juin 1896 :

Chemin de fer Intercolonial—		
Recettes.....	\$2,977,640 10	
Frais d'exploitation.....	3,012,827 62	
Perte.....		\$55,187 52
Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—		
Recettes.....	\$146,476 54	
Frais d'exploitation.....	225,138 56	
Perte.....		78,662 02
Perte totale.....		\$133,849 54

Embranchement de Windsor—

Recettes.....	\$36,561 83	
Frais d'exploitation.....	16,476 46	
Profit.....		20,085 37
Perte nette.....		\$113,764 17

M. POWELL : Avec ce crédit destiné à accroître les facilités à Moncton, a-t-on l'intention de construire une nouvelle gare ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On a mis dans le budget \$20,000 pour un projet de gare à Moncton, et l'on m'informe qu'il a fallu, en outre, pourvoir à l'équipement convenable des usines. Il y a donc \$10,500 pour machines, ce qui fait un total de \$33,500. Je dois dire à l'honorable député qu'il ne faut déduire de ce que ce crédit est demandé pour une gare à Moncton que la somme ne sera pas suffisante pour faire face à plus que les premiers frais de construction.

M. POWELL : Se propose-t-on de construire la gare conformément aux plans et devis qui ont déjà été préparés ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne suis pas tout à fait en état de répondre à la question de l'honorable député. Il m'a été impossible jusqu'ici de voir à cela, mais j'y verrai le plus tôt possible.

UNE VOIX : Retirez le crédit.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oh ! non. Je n'ai pas la moindre doute qu'il est nécessaire d'ajouter aux dimensions de la gare dans cette ville.

La seule raison pour laquelle je ne suis pas en état de répondre présentement à la question de l'honorable député (M. Powell), c'est que je veux appliquer un peu mon propre jugement aux plans et devis qui ont été préparés. Il se peut que les plans soient adoptés tels qu'ils ont été préparés, mais je n'ai pu jusqu'ici m'occuper de cela.

M. MONTAGUE : Je voudrais poser au ministre une question que, je le sais, l'ancien ministre des Chemins de fer avait l'intention de poser, s'il eût été ici. Il y a eu des promotions de faites dans le ministère des Chemins de fer et Canaux dans les derniers jours de l'ancien gouvernement. L'honorable ministre est-il présentement en possession de faits qui lui permettent de me dire ce qui a été fait à cet égard.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voici ce que je puis dire à l'honorable député (M. Montague) : Il y a eu deux, sinon trois recommandations pour promotion de classes inférieures à des classes supérieures dans le ministère. Ces recommandations n'ont pas eu d'effet définitif, comme le sait l'honorable député, avant le changement de gouvernement, et partant le nouveau cabinet a eu à les étudier. Je crois que la commission du Trésor n'a pas décidé d'approuver les recommandations. Une décision a été prise, peut être bien la décision de ne rien faire, avant mon entrée en fonction, et d'après ce que je crois savoir, ces recommandations ont été réservées. Rien n'a encore été décidé à ce sujet. Je crois qu'il n'a pas

été décidé de ne pas les recommander, et dans tous les cas, aucune décision définitive n'a été prise.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le chapitre de ce budget qui porte pour titre : "agrandissement et nouveau travaux à Pictou." Quand ce crédit a paru dans le dernier budget, je signalai à l'attention du ministre des Chemins de fer du jour les représentations qui m'avaient été faites sur l'insuffisance de ce crédit pour pourvoir aux agrandissements que nécessitaient les affaires à cet endroit. Je désire simplement rappeler à l'honorable ministre (M. Blair) que son prédécesseur, après en avoir conféré avec les fonctionnaires, n'avait laissé sous l'impression que le budget supplémentaire contiendrait une plus forte somme pour ces travaux. J'aimerais que l'honorable ministre (M. Blair) en prit occasion d'en conférer avec ses fonctionnaires pour savoir quelle somme supplémentaire il faudrait, si toutefois il en faut, pour procurer le service voulu sur cette partie de l'Intercolonial.

M. DIMOCK : J'attirerai l'attention du ministre sur une affaire un peu semblable à celle que vient de mentionner l'honorable préopinant (sir Charles-Hibbert Tupper). Je veux parler du crédit de \$1,000 pour agrandir le hangar aux marchandises à Truro. La ville de Truro est une ville qui progresse, et je suis sûr que le sous-ministre dira à l'honorable ministre qu'avec le progrès qui se fait sentir dans nos affaires, nous avons besoin de plus d'espace qu'on ne peut nous en donner en dépensant \$1,000 pour agrandir cette construction. Celle-ci est absolument trop petite, elle ne suffit plus à notre commerce depuis nombre d'années. J'attire donc respectueusement l'attention du ministre là-dessus, et je lui demanderai d'insérer dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour nous donner le service que nécessite le progrès du commerce dans la ville de Truro et le comté avoisinant de Colchester.

M. MARTIN : J'ai entendu avec beaucoup de plaisir l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux dire que si des fonctionnaires ont été destitués sans enquête, il sera heureux de les remettre en fonctions si les circonstances le justifient d'en agir ainsi. Je désire dire que, dans ma petite province il y a eu beaucoup de fonctionnaires destitués sans enquête, et j'espère que l'honorable ministre remplira sa promesse et qu'il les réintégrera, vu qu'ils ne se sont guère mêlés d'élections. Je crois savoir qu'un grand nombre de ceux qui étaient employés dans le service du chemin de fer à Charlottetown, ont été destitués très peu de temps après l'avènement du nouveau gouvernement, et je voudrais qu'on les traitât avec justice et qu'on les réintègrât.

Pendant que j'y suis, je désire signaler la fausse impression qu'a pu créer la déclaration faite par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Il croyait savoir, a-t-il dit, que les employés du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, avaient été destitués en bloc en 1878. J'ose dire que le gouvernement actuel, depuis qu'il est arrivé au pouvoir en juillet dernier, a destitué plus d'employés du chemin de fer que les conservateurs durant leurs dix-huit ans de règne, ou même qu'il n'en a été destitué depuis la Confédération. Je crois pouvoir affirmer cela en toute sûreté.

M. BLAIR.

Pour l'information de la Chambre, je dirai qu'il y a aujourd'hui dans la province de l'Île du Prince-Edouard un grand nombre d'employés de chemin de fer qui sont en fonctions depuis 1874 ou 1875, depuis que le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard a été ouvert au trafic. Il y a dans le nombre des hommes qui occupent des positions très importantes, des hommes qui sont connus comme libéraux, des partisans ardents qui n'ont jamais dissimulé leurs idées sur les questions politiques d'actualité. Le ministre de la Marine et des Pêcheries le sait parfaitement.

On a cité la province de l'Île du Prince-Edouard comme un exemple de ce que les conservateurs ont fait en 1878. Le gouvernement actuel ne saurait trouver dans l'Île du Prince-Edouard un précédent aux destitutions en bloc qui viennent d'être faites. Le parti conservateur a été très équitable et très généreux pour les employés qu'il a trouvés en fonctions dans l'Île en 1878. Je crois qu'il n'y a eu que deux ou trois destitutions. Le fait est que le passé du parti conservateur, en ce qui touche à ses relations avec nos administrations publiques, lui fait honneur. Il a cherché à en élever le niveau, en en rendant les positions permanentes autant que possible, et je crois que tout Canadien qui aime son pays approuvera sa politique à cet égard. J'ai confiance que le gouvernement n'abaissera pas nos administrations publiques. Le grand parti libéral ne s'appuiera assurément pas sur des précédents qu'il a condamnés pour justifier des actes illégitimes.

M. HALE : Je désire signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux une question d'une grande importance pour la population du comté de Carleton que j'ai l'honneur de représenter. On sait que l'Intercolonial a été exploité à perte pour le pays depuis qu'il a été construit. La région que je représente, surtout les comtés situés le long du fleuve, s'en ressent plus que tout autre, je crois, vu que nous ne retirons du chemin de fer aucun avantage, direct ou indirect. Les expéditions de charbon des provinces maritimes sont un avantage pour la province de la Nouvelle Ecosse et aussi pour les grandes provinces.

Une autre chose qui opère au détriment de nos intérêts agricoles, c'est qu'on expédie les produits des grandes provinces aux provinces maritimes, notre marché naturel, à des taux de fret beaucoup plus bas que ceux qu'il nous faut payer pour le transport de nos produits à une distance de 150 milles, à la ville de Saint-Jean ou aux autres marchés de notre province. L'Intercolonial transporte des produits de la province de Québec sur une distance de 1,000 milles, à des taux beaucoup plus bas que ceux qu'on exige pour le transport des produits du comté que je représente. C'est une chose qui opère un sérieux détriment de nos gens, et aujourd'hui que nous avons un ministre des Chemins de fer choisis dans notre propre province, j'espère qu'il s'occupera de cette très importante question. J'attirai là-dessus l'attention du regretté M. Pope, alors qu'il était ministre des Chemins de fer, et il me dit que je me trompais du tout au tout. Après avoir causé de cela avec lui pendant quelque temps, il consentit à s'occuper de la chose, et après avoir étudié la question, il reconnut que j'avais raison et il me promit de faire changer cela. Mais, à mon très vif regret, il n'a pas vécu assez longtemps pour faire ce qu'il voulait faire à cet égard. Le chemin devrait être exploité

d'après des principes d'affaires et le tarif de fret devrait être le même pour les marchandises qui montent des provinces maritimes ou qui y descendent, et en général les taux devraient être proportionnés à la distance parcourue et imposés équitablement pour toutes les localités.

Il y a une autre question qui a été joliment débattue ici, je veux parler de la destitution des fonctionnaires publics. Elu pour représenter les citoyens de mon comté, je suis venu ici pour aider, dans la mesure de mes forces, au progrès des affaires dans le pays. Je ne viens pas ici pour dire aux fonctionnaires publics comment ils doivent voter. Je ne viens pas ici pour dire à qui que ce soit dans le pays, riche ou pauvre, pour qui il doit voter. Elu par le peuple, je suis le serviteur du peuple. Tout député ici est le serviteur du peuple. Les ministres sont les serviteurs du peuple tout autant que les employés de l'Intercolonial. Ceux-ci ne reçoivent que de légers appointements, tandis que les honorables ministres retirent de forts traitements, et je prétends qu'ils ont tout autant le droit de voter et de parler comme ils le jugent à propos que n'importe qui dans cette Chambre.

J'espère que l'honorable ministre des Chemins de fer n'appliquera pas la politique qu'on lui a attribuée ce soir, car je ne crois pas qu'il soit homme à faire ce qu'on prétend. Je crois qu'il sera juste à l'égard de nos journaliers et qu'avant de les destituer, il leur fera un procès équitable et impartial, et j'espère que nous n'entendrons plus parler de cela ici. Je crois qu'on a perdu beaucoup de temps, qu'on eût pu mieux employer à faire les affaires du pays qu'à se charger de dire aux pauvres journaliers comment ils doivent voter. Leur vote, c'est tout ce qu'ils ont. Tout leur bien-être à eux, c'est leur modeste foyer et les gages qu'ils retirent pour leur journée de travail, il importe peu de qui ils les retirent, mais on devrait leur laisser exercer les droits d'un citoyen libre de ce pays, et je crois que tout honnête homme admettra avec moi que c'est leur droit. Et personne, quelle que soit la position qu'il occupe, n'a le droit de leur dicter comment voter. Tout ministre a le droit d'avoir pour sous-ministre un homme de sa couleur politique et en qui il ait confiance, mais à part cela, il n'a pas le droit d'imposer sa manière de voir aux autres fonctionnaires du pays. Ces messieurs sont tout autant les employés du pays que les hommes qui manient le pic et la pelle, et je crois qu'en cela le peuple me donnera raison.

Les résolutions sont rapportées.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

FIL D'ENGERBAGE.

M. TAYLOR : Avant que la séance soit levée, je désire faire quelques remarques sur une question que j'ai soulevée, il y a quelques instants, quand vous, M. l'Orateur-suppléant, m'avez rappelé à l'ordre. J'ai vu aujourd'hui, dans les journaux qu'un rapport tend à dire que des hommes d'affaires marquants de ce pays doivent des sommes au gouvernement et que le gouvernement est incapables de percevoir ces sommes. Au nom de quelques-unes des personnes visées qui ne sont pas en état de contredire ce qui a été affirmé ici, je dois dire, que cette affirmation n'est pas exacte. D'après

l'état publié, Mowatt et Cie, de Trenton, doivent \$252.61 au gouvernement, que celui-ci ne peut percevoir. Eh bien ! la maison Mowatt et Cie, est une maison qui jouit d'un bon crédit et qui est capable de payer toutes les dettes qu'elle contracte. M. Turner et fils, de Cornwall, devraient \$41.48. J'ai fait affaire avec ces messieurs pendant de longues années, et je sais que ce sont des hommes qui jouissent d'un bon crédit et qui sont capables de payer toutes les dettes qu'ils contractent. J.-H. Ashdown, de Winnipeg, un homme avec qui nous avons fait des affaires pendant de longues années et qui est capable de payer ses dettes, devrait \$39.00. W.-H. Anderson, de Kemptville, est inscrit comme devant \$120. C'est aussi un homme de moyen, capable de payer les réclamations qu'il y a contre lui. P.-S. Stewart, de Renfrew, qui est aussi à l'aise et très capable de payer, et qui ne doit pas aujourd'hui un sou au gouvernement ou à qui que ce soit, car il achète toujours comptant, est inscrit comme devant \$115. George Sears, de Kingston, un homme à qui nous vendons depuis des années, qui a toujours payé ses comptes et peut payer toutes les réclamations que le gouvernement peut avoir contre lui, est inscrit comme devant \$81.38. James Reil, de Perth, paie toujours comptant pour le même escompte, cependant il devrait \$201.70. George Thompson, de Cobourg, un autre monsieur capable de payer et disposé à payer toutes les dettes qu'il contracte, est inscrit comme devant \$240.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Fait-il des affaires avec vous ?

M. TAYLOR : Certainement ; je parle d'hommes avec qui nous faisons affaires. Il y a sur cette liste un certain nombre d'hommes qui, à ma connaissance, sont des hommes de moyens. Et cependant ils sont signalés comme ne valant rien et étant enlétés envers le gouvernement. Je dois dire pour l'information de mon honorable ami qui a dit qu'ils étaient tous des intrigants conservateurs, que sur dix noms qu'il y a sur cette liste, huit sont ceux de partisans du gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est à peu près la proportion parmi les bons hommes d'affaires.

Une VOIX : Nous retirerons ce qui les concerne.

M. TAYLOR : Vous ne pouvez les retirer, après avoir publié que ces messieurs sont en dette envers le gouvernement et sont incapables de payer.

Il y a encore la Shira Milling Co.

M. MONTAGUE : Ce sont des libéraux.

M. TAYLOR : Je n'ai jamais fait affaire avec eux, mais j'ai eu le plaisir de visiter leur établissement. Ce sont, je suppose, des hommes de moyens, et des libéraux, je crois. Voilà les hommes dont on publie les noms comme ceux d'intrigants conservateurs qui ont fait des achats du gouvernement et n'ont pu les solder. Je pourrais en citer d'autres, mais sans doute d'autres députés connaissent mieux que moi quelques-uns de ceux dont les noms sont inscrits sur cette liste. Quant à ceux que j'ai mentionnés, comme ce sont de nos clients, j'ai cru de mon devoir de dire ce que je savais d'eux. Je crois qu'ils ne doivent pas un sou qu'ils ne soient capables et désireux de payer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Je crois que lorsque l'honorable député se trouvera de nouveau en relations d'affaires avec ces gens, il constatera qu'ils ont gardé mémoire, non de ce qu'on dit les journaux, mais de ce que publient les *Débats*. Je ne puis comprendre qu'un député puisse se lever et faire de bonne foi les remarques que vient de faire l'honorable député, après avoir suivi le débat d'hier soir. L'honorable député a dit que j'ai mentionné MM. Wood, Vallance et Cie, comme n'ayant pas payé ce compte. Je demande la permission de citer des *Débats* ce que j'ai dit à leur égard :

Pour ce qui regarde M. Wood, je suis autorisé à dire que, en tant qu'il est concerné, il a fait avec Connor des affaires au montant de \$32,000. Il finit par avoir des soupçons sur la nature des opérations de Connor et il en fit part au département pour s'assurer s'il devait payer ce compte à Connor, ou au département. J'ai ici sa lettre à ce sujet, et j'ai constaté, en outre, qu'il avait été informé qu'il pourrait traiter avec Connor. Or, c'est ce qu'il a fait, et la somme de \$1,200 que l'honorable député de Lisgar a mentionnée comme étant due par Wood, Vallance et Cie, a été payée. Voilà le renseignement que j'ai reçu des fonctionnaires du département; mais cette somme, dont je viens de parler, figure dans l'état comme étant encore due.

Voilà ce que l'honorable député a pu m'entendre dire hier soir. Voyons l'autre point sur lequel il attire l'attention. D'abord, je n'ai pas dit qu'il y avait telle somme de due ou non, si ce n'est de la manière que j'ai indiquée. Or, l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a parlé de cela et voici ce qu'il a dit :

Je peux dire à la Chambre que de grandes quantités de ce fil d'engravage furent avancées, partout dans le pays, à des hommes qui, me dit-on, et je le crois, étaient tous, ou le plus grand nombre d'entre eux, des conservateurs...

Et c'est vrai.

M. TAYLOR : Non.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La majorité de ces messieurs se composait de conservateurs. Voilà la vérité.

M. COCHRANE : Quelle différence y aura-t-il s'ils paient leurs comptes ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Permettez-moi de continuer.

...et les sommes dues par eux pour le fil d'engravage n'ont pas encore été payées.

Il n'y a pas un mot ayant trait à leur capacité de payer.

M. TAYLOR : Oui, il y en a. Lisez ce qu'a dit l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister).

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je lis ce que l'honorable député de Lisgar a dit et ce que j'ai dit.

M. TAYLOR : Je n'ai nullement fait allusion à vous.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Nous nous occupons de la transaction entre le gouvernement et Connor. Ce nommé Connor était endetté envers le gouvernement en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement. Lorsque, en mars dernier, il fut constaté qu'il était endetté d'une forte somme d'argent, il passa un acte avec le gouvernement, par lequel il lui transférait certaines garanties collatérales en paiement de sa dette, et au nombre desquelles il y avait des comptes qu'il prétendit être dus. Jusqu'à

M. TAYLOR.

aujourd'hui à midi, en ce qui concerne le ministère de la Justice, ces comptes paraissaient dus. Le fait était tellement clair, que le ministère de la Justice a poursuivi Connor et Connolly en recouvrement de la balance due, et dans les procédures il est spécifié que ces comptes ont été transférés au gouvernement et représentés comme payés. L'information nous a été fournie par les fonctionnaires du ministère de la Justice, et je l'ai communiquée à l'honorable député de Lisgar, qui en a parlé d'après ce renseignement. Aucune assertion comme celle dont il a été question n'a été faite ni par moi ni par l'honorable député de Lisgar, à qui j'ai fait part de l'information.

M. GUILLET : Ceux qui sont censés être débiteurs ont-ils été notifiés de payer ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne peux rien dire des mesures prises par l'ex-gouvernement pour faire payer ces comptes. Aussitôt arrivés au ministère nous avons examiné la cause et poursuivi les intéressés,

M. GUILLET : Tous ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Connor et Connolly, pas les autres. J'ai dit que jusqu'à aujourd'hui à midi, d'après ce que j'en sais, le département avait réellement des réclamations contre ces personnes en vertu du transport. J'ai fait préparer un état supplémentaire allant jusqu'à midi, parce que j'avais cru convenable de déposer sur le bureau de la Chambre l'état de compte. Cet état établit que quelques-unes de ces sommes ont été réellement payées. Cette après-midi j'avais l'état, pensant bien que la question serait soulevée. Mais je ne l'ai pas dans le moment.

M. GUILLET : Un des messieurs nommés ici est M. George Thompson, de Cobourg. C'est un marchand qui fait des affaires considérables comme chef de l'*Eruparator Company*. Il est dans une excellente position financière. Il ne passe pas pour être conservateur, mais il a été réformiste toute sa vie. Étant un homme d'un caractère indépendant il a pu voter quelquefois pour des candidats conservateurs.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Quand nous voyons que cette somme de \$1,200, prétendue être due par Wood, Vallance et Cie, est réellement payée, nous sommes enclins à croire qu'il y en a d'autres dans la même position.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Lisgar a dit que ces sommes n'étaient pas payées.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député (M. Richardson) a parlé d'après le renseignement que je lui avais fourni et j'en suis responsable, non pas lui.

M. MONTAGUE : Je n'étais pas présent quand le débat a eu lieu. Mais je comprends qu'on prétend que des sommes d'argent sont dues au gouvernement par certaines personnes, et que ces personnes, sont pour le plus grand nombre des conservateurs. Cela implique que c'est au moyen de quelque intrigue politique que ces sommes sont restées impayées.

Or, je ne connais rien de la question générale. Je n'ai pas eu à m'en occuper, mais, bien entendu,

J'en suis responsable comme membre de l'ex-gouvernement. Je veux seulement dire qu'il y a sur cette liste le nom d'un homme qui réside dans mon comté. Je n'ai jamais appris qu'il avait des affaires avec M. Connor ou le gouvernement. C'est un libéral très connu, et conséquemment, ce n'est pas au moyen de mon influence qu'il a eu cette entreprise. De plus, je doute fort que M. Sherry doive une piastre au gouvernement, car il est parfaitement capable de payer ses dettes.

M. CASEY : Le solliciteur général dit il que ces comptes avaient été payés à Connor ou qu'ils avaient été transférés par lui au gouvernement ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Quand j'ai fait cette assertion à la Chambre, vu que je n'étais au département que depuis un mois, j'ai simplement répété ce que les employés tory du département m'avaient dit. Lorsque j'ai demandé aujourd'hui l'état supplémentaire, j'en demandai un établissant la position des affaires aujourd'hui, et je le soumettrai à la Chambre lundi.

M. LISTER : L'honorable député de Leeds (M. Taylor) cherche à faire d'une mouche un éléphant. Il cherche à faire retomber sur des députés de la droite Podieux d'avoir appelé ces messieurs des intrigants politiques. L'honorable député met autant d'exactitude dans cette assertion qu'il en montre dans d'autres.

Au cours des observations que j'ai faites hier soir au sujet de cette transaction extraordinaire, j'ai fait allusion à certains faits que mon honorable ami de Lisgar (M. Richardson), avait mentionnés—des gens du Nord-Ouest à qui de grandes quantités de ce fil d'engrègement avaient été vendues, et qui, au dire de mon honorable ami étaient absolument irresponsables. Non seulement ils étaient irresponsables, mais il a déclaré, et j'ai supposé que c'était vrai, qu'ils étaient tous officiers de certaines organisations politiques dans ce pays-là, ne valant rien, de fait, des faillis, et des hommes à qui on n'aurait jamais dû vendre une telle quantité de fil. Mon honorable ami n'aurait pas dû prendre l'attitude qu'il a prise en faisant cette assertion pour en tirer quelque avantage politique. Nul doute que les messieurs qu'il a mentionnés comme ayant eu des relations d'affaires avec sa maison sont tous des personnes honorables; s'ils ne l'étaient pas, ils ne feraient pas d'affaires avec sa maison. Mais l'allusion que j'ai faite s'adressait aux amis politiques de l'ex-gouvernement, ceux que mon honorable ami a désignés comme habitant le Nord-Ouest, et des gens qui sont absolument insolubles.

M. TAYLOR : Un mot seulement.

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre, l'honorable député a parlé une fois.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois rappeler à l'honorable député le fait que ce débat a été entièrement hors d'ordre. Je l'ai toléré parce que j'ai compris que c'était une question d'explication entre le premier ministre et l'honorable député.

M. TAYLOR : Je veux seulement dire que le solliciteur général a cité les *Débats* et qu'il m'a demandé de répondre.

Le PREMIER MINISTRE : Le solliciteur général a dit qu'il produirait tous les papiers lundi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire dire un mot au sujet de la déclaration faite par le solliciteur général. Toute la difficulté est causée par le fait d'avoir communiqué ces papiers à un membre de la Chambre. On m'a demandé en comité des subsides les noms des personnes endettées envers le département pour fil d'engrègement, et, me fiant au bon sens des députés, j'ai dit que, bien entendu, si la Chambre insistait, le gouvernement serait obligé de fournir l'information la plus complète; mais qu'à moins qu'il n'y eût une raison grave, ou certaine action projetée, je croyais que le département, faisant cette espèce de commerce, serait grandement embarrassé, que les maisons de commerce ne laissaient jamais voir leurs comptes, ni parlaient des comptes inscrits dans leurs livres.

L'honorable député de Hamilton (M. Wood) s'est trouvé dans une position fâcheuse quand son nom a été trouvé sur la liste, avec la supposition qu'il devait encore ce compte. L'information était tout à fait inexacte, mais elle avait été recueillie au département de la Justice. Je recommanderai au solliciteur général de ne jamais donner une information, ni en aucune occasion la produire avant de prendre les moyens d'en constater l'exactitude, et à moins qu'il n'y ait une demande faite dans la Chambre pour quelques fins sérieuses et qu'il ne juge nécessaire de la fournir.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Ce cas fait voir la sagesse de la règle recommandée par mon honorable et savant ami. Mais j'ajouterai que ce que j'ai dit à l'honorable député de Lisgar était qu'il devait soumettre la plainte produite devant la cour.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1 heure A.M. (same-li).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 21 septembre 1896.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 28) à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et baie Georgienne.—(M. Casey.)

DROITS SUR LES LIQUEURS SPIRITUEUSES.

M. DEVLIN (pour M. CAMERON) :

Quel montant total de droits a été perçu sur l'ale, la bière et autres liqueurs de malt et les vins et liqueurs spiritueuses importées pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1896 ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Les droits perçus sont les suivants, savoir : ale, bière et autres liqueurs de malt, \$57,966.49; vins de toutes espèces, \$240,477.10; liqueurs spiritueuses, \$1,942,724.86, formant un total de \$2,241,168.45.

CAPITAINE ALFRED FAGES.

M. DEVLIN (pour M. CHOQUETTE) :

Le capitaine Alfred Fages, de l'école militaire de Saint-Jean, P. Q., a-t-il obtenu un congé d'absence pour aller voter à Québec, le 23 juin dernier? Si oui, quelle était la durée de ce congé?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. BORDEN) : Le capitaine Fages a demandé et il a obtenu du commandant de l'école d'infanterie de Saint-Jean, P. Q., un congé d'absence de trois jours le soir du 22 juin, pour aller à Québec pour affaires personnelles.

AGRICULTEURS À LA FERME EXPÉ-
RIMENTALE.

M. WALLACE (pour M. MACLEAN) :

Combien de demandes ont été reçues pour la position d'agriculteur à la ferme expérimentale? La nomination à cet emploi a-t-elle été faite? Si oui, qui a été nommé?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. FISHER) : Une demande a été reçue, celle de M. Thomas Henderson, d'Ottawa. Il n'y a pas eu de nomination.

FORTIFICATIONS À KINGSTON.

M. LANDERKIN (pour M. BRITTON) :

Le gouvernement sait-il que les fortifications à Kingston et aux environs sont dans un état de dilapidation qui augmente de jour en jour? Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget supplémentaire, cette année, une somme applicable à la réparation du fort et des tours ou d'une partie de ces ouvrages militaires?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. BORDEN) : Le gouvernement étudie actuellement cette question. J'ai demandé aux officiers du département de faire un rapport spécial au sujet de ces fortifications.

RÉPARATIONS DU FORT ANNE.

M. MILLS :

Le gouvernement se propose-t-il de compléter les réparations du fort Anne, dans le comté d'Annapolis? Si oui, quand?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. BORDEN) : Le gouvernement a l'intention de compléter les réparations du fort Anne commencées l'année dernière, et les fera le plus tôt possible.

BRISE-LAMES DE L'ARDOISE.

M. GILLIES :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire qui sera soumis à cette session, une somme applicable à la réparation et au prolongement du brise-lames de L'Ardoise, dans le comté de Richmond, Cap-Breton?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. TARTE) : Je dois informer mon honorable ami que la question est actuellement à l'étude.

M. PATERSON.

PHARE PRÈS DE LA POINTE-CLAIRE.

M. DIMOCK (pour M. MONK) :

Le gouvernement sait-il que l'un des phares sur le lac Saint-Louis, près de la Pointe-Claire, a été incendié? Le gouvernement se propose-t-il de le reconstruire immédiatement?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. DAVIES) : Le gouvernement sait que l'un des phares sur le lac Saint-Louis, près de la Pointe-Claire, a été incendié. Le gouvernement se propose de le reconstruire sans délai, les plans ont été dressés et des mesures seront prises immédiatement aux fins de commencer les travaux.

M. A.-P. LÉPINE.

Sir ADOLPHE CARON (pour M. CASGRAIN) :

M. A.-P. Lépine, de Québec, a-t-il été renvoyé du service public? 2. Si oui, pour quelles raisons? 3. Quelqu'un a-t-il été nommé à sa place? Si oui, qui?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. TARTE) : 1. M. Lépine a été averti que ses services ne sont plus requis. 2. Parce qu'il n'y avait pas dans le temps à Québec de travaux en cours d'exécution pour permettre d'utiliser ses services. 3. Quelque temps après, quand les travaux ont recommencé M. Philéas Bédard a été nommé.

PÊCHE DU HOMARD ET PROTECTION DES
PÊCHERIES.

M. MARTIN :

Le gouvernement a-t-il reçu quelque pétition ou mémoire des personnes qui s'occupent de l'industrie des conserves de homard dans l'île du Prince-Edouard, demandant la modification des règlements concernant la pêche du homard? Le gouvernement se propose-t-il de faire quelque changement au sujet de la saison de cette pêche dans la dite province, et quelle est la nature de ce changement? Le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque changement dans le service de protection des pêcheries dans cette province, ou dans le personnel actuellement employé pour ce service?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. DAVIES) : Le gouvernement a reçu une pétition comme celle dont il s'agit. Quant au changement au sujet de la saison de pêche du homard dans l'île du Prince-Edouard, je dirai que toute la question sera examinée très attentivement et que des mesures seront prises pour constater l'opinion de ceux qui sont les plus intéressés dans cette industrie avant de faire un changement. En réponse à la question concernant le changement dans le service de protection dans l'île du Prince-Edouard ou dans le personnel maintenant employé, j'informerai l'honorable député que toute la question des changements nécessaires dans la protection des pêcheries sera étudiée à fond avant de faire ces changements.

COUT DES CONSTRUCTIONS À LA FERME
EXPÉRIMENTALE.

M. FOSTER :

Quelles constructions ont été érigées à la ferme expérimentale d'Ottawa, et quel a été le coût de chacune?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Le tableau suivant contient les détails :—

Grange et écuries.....	\$ 22,124 06
Musée officiel et laboratoire de chimie.....	15,231 45
Serre.....	5,566 40
Bâtiments de la basse-cour.....	5,069 08
Laiterie et porcherie.....	4,495 95
Bâtiment pour instruments et outils.....	4,835 00
Bâtiment pour racines.....	1,111 37
Maison du directeur.....	12,700 00
Quatre maisons—Entomologiste, chimiste, horticulteur et agriculteur.....	22,291 55
Trois cottages et étable.....	5,919 71
Bergerie—	
Coût total estimé.....	\$5,085 62
Coût jusqu'à date.....	3,755 62
	\$102,849 19

En sus de ces chiffres, les sommes suivantes ont été dépensées :

Achat de terrains par l'entremise du ministère de l'Agriculture.....	\$ 65,458 35
Coût des appareils de chauffage par le ministère des Travaux publics.....	6,852 40
Changements, commis des travaux, mobilier par le ministère des Travaux publics.....	50,590 77
	\$122,881 52

Somme totale dépensée jusqu'au 30 juin 1896, \$225,721.71. Rien de la dépense ci-haut établie n'a été pris sur la somme de \$6,000 votée chaque année pour réparation, etc., aux bâtiments de la ferme expérimentale, excepté le coût de la bergerie construite en 1895-96, pour le coût de \$3,755.62. Depuis le 1er juillet 1892, le département des Travaux publics a eu un crédit annuel de \$6,000 appelé "nouveaux bâtiments, améliorations, réparations, etc.", lequel couvre toutes les réparations requises pour toutes les fermes expérimentales du Canada. Sur ce crédit de \$6,000, la part de la ferme expérimentale d'Ottawa chaque année depuis le premier crédit, a été comme suit, savoir :—

Pour l'exercice clos le 30 juin 1893.....	\$4,264 84
" " " " 1894.....	3,244 04
" " " " 1895.....	3,907 40
" " " " 1896.....	4,322 76
Total.....	\$15,729 04

J'ajouterai qu'il n'est pas possible de répartir cette somme de \$15,729.04 entre tous les bâtiments mentionnés, dans le relevé du coût de construction, vu que les comptes tels que rendus ne font pas voir cette répartition. Le coût total est de \$160,283.36.

EXPOSITION DE TROIS-RIVIÈRES.

M. McDUGALL (pour M. SPROULE) :

Combien de têtes de bétail ont été expédiées de la ferme expérimentale à l'Exposition de Trois-Rivières? De quelle race étaient ces bestiaux? Combien a coûté le transport des animaux à Trois-Rivières et retour? A même quel fond ces dépenses ont-elles été payées?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Il n'a pas été expédié de bestiaux de la ferme expérimentale à l'exposition de Trois-Rivières; mais je dirai, pour l'information de l'honorable député, que les animaux suivants y ont été expédiés, savoir : sept cochons, dont j'ai ici la description, mais je suppose que cela n'intéressera pas l'honorable député; et des caisses de poulets de sept races différentes. Le coût du transport a 44

été de \$36, aller et retour, laquelle dépense le département a payée.

VENTE DU FIL D'ENGERBAGE.

M. LANDERKIN (pour M. McMULLEN) :

Y a-t-il encore quelque balance due par la personne ou les personnes ayant le contrôle de la vente du fil d'engerbage fabriqué à Kingston? Si oui, quels sont les débiteurs, quel montant est dû par chacun, et depuis combien de temps le compte est-il échû? Quelle garantie a-t-on pour le montant de la dette, et est-elle considérée bonne et suffisante? Le gouvernement a-t-il donné instruction de percevoir les montants en souffrance? Si non, pour quoi?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Si l'honorable député veut avoir la bonté d'aller au département des Chemins de fer et au ministère de la Justice, il aura tous les renseignements qu'il désire. On a demandé ici certaine information que je ne crois pas devoir communiquer à la Chambre maintenant, concernant les noms de ceux qui sont censés être endettés, et les sommes dues.

MAISON DE CORRECTION D'ALEXANDRIA.

M. McLENNAN (Glengarry) :

(a.) A quelle date a-t-il été originairement décidé par arrêté du Conseil qu'une maison de correction serait construite à Alexandria, comté de Glengarry? (b.) A quelles sessions des sommes ont-elles été mises dans le budget, et combien? (c.) L'emplacement a-t-il été acheté? Quelle est la date du transfert et le montant payé? (d.) Quand a été signé le contrat et pour quelle partie de l'édifice? Quel était le montant du contrat? (e.) Quand les travaux ont-ils été commencés, et quels sont le montant et la date des estimations faites et la somme du travail accompli depuis l'envoi des estimations? Les travaux se continuent-ils? Si non, pourquoi? (f.) Le gouvernement se propose-t-il de continuer cette construction et de la compléter sur l'emplacement où elle est érigée à Alexandria? Quand se propose-t-il de reprendre les travaux? (g.) Le différend entre l'entrepreneur et l'architecte au sujet des plans et devis des murs de fondation a-t-il été réglé, et comment? (h.) Le commis nommé au commencement des travaux a-t-il été destitué? Si oui, pour quelle raison?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

(M. Tarte) : (a.) Cet arrangement a été fait par le ministère de la Justice, mais il ne paraît pas y avoir d'arrêté du Conseil à ce sujet. Il y en a un concernant l'achat de l'emplacement choisi par le ministère de la Justice, daté du 25 mars 1895. (b.) En 1894-95, le parlement a voté \$10,000 pour la construction de la dite maison de correction, en 1895-96, \$20,000; en 1896-97, \$30,000. (c.) Oui, l'emplacement a été acheté. Le transfert porte la date du 17 avril 1895, et la somme payée était de \$5,000. (d.) Le contrat a été signé le 17 mars 1896, pour une aile de cellules et la ratonde (salle principale), le prix du contrat est de \$95,000. (e.) Les travaux ont commencé peu de temps après la signature du contrat. Une seule estimation des travaux accomplis, a été faite depuis le commencement, et ces travaux sont estimés à \$2,490. Les travaux se continuent. (f.) Les travaux se continuent et l'entrepreneur n'a pas fait savoir qu'il ait l'intention de renoncer à l'entreprise. (g.) Le ministère a donné ordre à l'entrepreneur de suivre les plans et devis, et il s'est engagé à le faire. (h.) On s'est dispensé des services du surveillant, dans le temps, parce que la lenteur avec laquelle les travaux progressaient ne nécessitait pas la présence d'un surveillant recevant un fort salaire.

COMMERCE AVEC LES COLONIES AUSTRALIENNES.

M. COPP :

Quel pourcentage, en valeur, des produits naturels du Canada exportés aux colonies australiennes en 1893-94, 1894-95 et 1895-96, a été transporté par la ligne de steamers recevant une subvention du Canada? Quel pourcentage, en valeur, des articles importés d'Australie au Canada, pendant la même période, a été transporté par la ligne de steamers subventionnée par le Canada?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : La statistique fournie par le ministère des Douanes n'indique pas quel pourcentage, en valeur, des produits naturels du Canada exportés aux colonies australiennes en 1893-94, 1894-95 et 1895-96, a été transporté par la ligne de steamers recevant une subvention du Canada, ni quel pourcentage, en valeur, des articles importés d'Australie au Canada pendant la même période a été transporté par la ligne de steamers subventionnée par le Canada.

Je suis informé qui pour préparer cet état, il faudrait faire une compilation spéciale aux différents ports, et qu'il faudrait beaucoup de temps. Je demanderai à l'honorable député de laisser son interpellation sur l'ordre du jour, comme avis de motion, et l'état sera préparé aussitôt que possible.

M. COPP : Dans ce cas, M. l'Orateur je demande que mon interpellation reste à l'ordre du jour comme avis de motion.

M. l'ORATEUR : Cette question ne peut pas rester sur l'ordre du jour, comme avis de motion, sous cette forme. L'honorable député devra l'envoyer au greffier.

CROISEUR LA CANADIENNE.

M. LEMIEUX :

1. Le commandant Wakeham a-t-il fait connaître au ministre de la Marine et des Pêcheries les motifs qui l'ont engagé à mettre le croiseur *la Canadienne* au service du candidat conservateur dans Gaspé, durant les dernières élections générales? 2. Qui a autorisé le commandant Wakeham à transporter le candidat conservateur aux îles de la Madeleine?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Oui. Le rapport est dans les bureaux du ministère et je me ferai un plaisir de le montrer à l'honorable député s'il veut passer à mon bureau, ou de le produire devant la Chambre, s'il fait une motion à cet effet. 2. L'honorable M. Angers.

T.-D. GREENE, ARPENTEUR FÉDÉRAL.

M. OLIVER :

A quel titre et dans quelle localité T.-D. Greene, arpenteur fédéral, a-t-il été employé par le département des Affaires des Sauvages en juin dernier? Combien de milles a-t-il arpentés pendant ce mois?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Les documents officiels n'indiquent pas dans quelle localité particulière M. T.-D. Greene a été employé durant le mois de juin, ni combien de milles il a arpentés durant ce mois. Il est actuellement employé sur la réserve Saint-Pierre, près de Selkirk-ouest, Manitoba, et a été averti de faire parvenir ces renseignements au ministère. 2. M. Green a été M. TARTE.

employé du 21 mai au 6 juillet dans l'Ontario à reconstituer la frontière sud-est de la réserve des Six-Nations, laquelle frontière est dans le district électoral de Haldimand et près du district électoral de Brant et à reconstituer les limites des terrains détenus par l'institut Mount Elgin, dans la réserve sauvage du township de Caradoc, dans le district électoral de Middlesex, et à arpenter et subdiviser certains terrains appartenant à des Sauvages sur la même réserve. 3. Les rapports reçus de M. Greene indiquent que le nombre total de milles arpentés par lui durant ce temps est d'environ 21.

PÊCHE DES HUITRES.

M. HACKETT :

La pêche des huitres autorisée par le département de la Marine et des Pêcheries est-elle commencée dans les rivières Est et Ouest, près de Charlottetown, I.P.-E., le 14 septembre courant? Le même privilège a-t-il été accordé pour les autres rivières et baies de cette province? Si non, pourquoi?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Oui. 2. Non; parce que ce privilège n'a pas été demandé; il a été accordé dans les rivières Est et Ouest pour approvisionner l'exposition provinciale; l'exportation en était défendue.

LE CANAL SOULANGES.

M. BERGERON :

Quel était le coût estimatif du canal de Soulanges lorsque des soumissions ont été demandées? Quels étaient les premiers entrepreneurs? Quel est le montant d'argent déjà dépensé pour le canal? Quels sont les noms des divers entrepreneurs et le montant d'argent qu'ils ont reçu respectivement? Les travaux avancent-ils d'une manière satisfaisante? A quelle date espère-t-on sérieusement que les travaux seront terminés?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le coût estimatif du canal de Soulanges, lorsque les soumissions ont été demandées était de \$4,750,000. Les premiers entrepreneurs étaient : Archibald Stewart, O'Leary Brothers, George Goodwin, Charles Raynor, Randolph MacDonald, Rogers et Taylor, O'Brien et Cie, Dominion Bridge Co., Hyde et Cie, C.-J. De Sola, Bellhouse, Dillon et Cie. Le montant d'argent dépensé pour le canal, le 18 septembre 1896, est de \$2,279,977.62. Les noms des différents entrepreneurs sont : Archibald Stewart, O'Leary Brothers, George Goodwin, Charles Raynor, Randolph MacDonald, Rogers et Taylor et Poupore, Fraser et Cie, Dominion Bridge Co., Hyde et Cie, C.-J. De Sola, Bellhouse, Dillon et Cie. Le montant d'argent qu'ils ont reçu respectivement, est comme suit : \$409,500, \$147,380.30, \$276,780, \$179,096, \$389,390, \$188,036.50, \$193,430, \$10,267, \$10,535.28, \$31,187.91, \$39,234.62.

M. BERGERON : Et la réponse à la dernière question : A quelle date espère-t-on que les travaux seront terminés?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les ingénieurs en charge sont d'avis qu'au train dont les travaux progressent, il faudra environ 20 ans.

BRISE-LAMES DE PORT-RICHMOND.

M. GILLIES :

Est-ce l'intention du gouvernement de pourvoir, dans le budget supplémentaire qui sera soumis à cette session, à la construction d'un brise-lames à Port-Richmond, comté de Richmond.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

ZONE DU CHEMIN DE FER ESQUIMALT.

M. McINNES :

1. Antérieurement à la cession par la province de la Colombie Anglaise au gouvernement fédéral, en fidéicommiss pour la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, de l'étendue de terres connue sous le nom de "Zone du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo," quelques personnes avaient-elles des droits acquis, à titre de préemption ou autrement, sur aucune des terres ou houillères comprises dans la dite zone ? 2. Si oui, des réserves ont-elles été faites lors de la dite cession en faveur de ces droits acquis, et ces droits ont-ils été reconnus par le gouvernement fédéral lorsqu'il a exécuté ce fidéicommiss ? 3. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas accordé aux porteurs de titres de préemption les droits de houille appartenant aux terrains obtenus, par voie de préemption avant le 1er janvier 1882 et situés dans la dite zone ? 4. La dite compagnie a-t-elle demandé au gouvernement fédéral un octroi de terres au lieu de celles qui ont été aliénées dans la dite zone, avant la concession accordée à la dite compagnie ? Si oui, pour quel montant ? Et cette demande comprend-elle les droits de houille appartenant à ces terres ? 5. Est-ce l'intention du gouvernement de faire une enquête sur les réclamations de certains colons établis sur des terres dans la dite zone qui prétendent avoir été dépossédés de certains droits à eux garantis par le paragraphe 5 de la clause 7 de l'acte 47 Vic., chap. 6, intitulé : "Acte concernant le chemin de fer de l'île de Vancouver."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Oui, 86,346 acres, tel qu'admis par le gouvernement de la Colombie Anglaise. 2. (a) Oui, le statut de la Colombie Anglaise, 46 Victoria, chap. 14, art. 6, décrète qu'aucune concession "ne comprendra les terres actuellement détenues par la Couronne comme octroi, bail, promesse de vente, ou autrement, ni les terres comprises dans les réserves des Sauvages. (b) On a laissé au gouvernement provincial le soin de parfaire toutes les transactions commencées avant le transfert des terres octroyées au chemin de fer, en fidéicommiss. 3. Comme il est expliqué dans la réponse à la question n° 2, les porteurs de préemptions antérieures au 1er janvier 1882, et même jusqu'à la date du transfert fait par le gouvernement de la province au gouvernement fédéral, tenaient leurs titres du gouvernement local, les terres sur lesquelles ils avaient des droits acquis ayant été exclues, par le statut, du transfert, en fidéicommiss au gouvernement fédéral. Ce dernier n'avait alors aucune responsabilité quant au titre à accorder. Il s'agissait simplement, pour le gouvernement provincial, de compléter une transaction qu'il avait lui-même commencée avec le préempteur. 4. Une demande a été faite par la dite compagnie au gouvernement fédéral, pour un octroi de 86,346 acres de terre, en compensation des terres dont le gouvernement local avait disposé par octroi, bail, promesse de vente ou autrement, jusqu'à la date où les terres en question ont été transférées au gouvernement fédéral. La demande ne mentionne pas que cela comprend les droits houillers appartenant aux dites terres. 5. Le gou-

vernement étudie en ce moment l'opportunité de faire une enquête au sujet des réclamations des colons.

CHEMIN DE FER DE L'ILE VANCOUVER.

M. McINNES :

1. Des demandes ont-elles été faites par ou au nom de la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo ou de la Compagnie du chemin de fer Anglo-Pacifique pour la subvention usuelle de \$3,200 par mille pour aider la construction d'une voie ferrée sur l'île de Vancouver ? Si oui, quelle est la date de ces demandes ? 2. La dernière administration avait-elle pourvue à ces subventions dans le budget supplémentaire de la dernière session, ou autrement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, une demande a été faite par la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, pour la subvention usuelle de \$3,200 par mille pour aider à la construction d'un chemin de fer sur l'île Vancouver. Cette demande a été faite le 24 février 1896. Aucune prévision à cet effet n'était faite dans le dernier budget.

GEO.-R. SMITH.

M. GIBSON :

M. G. R.-Smith, de la cité de Hamilton, a-t-il été recommandé par la dernière administration pour un emploi dans le service du gouvernement ? Si oui, quelle était la nature de la recommandation et le chiffre du salaire attaché à l'emploi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : George-R. Smith a été recommandé pour la place de douanier aux Chutes Niagara, Ont., le 29 juin 1896, avec un salaire de \$700, mais la recommandation a été retirée.

WM. MCGIRR.

M. DOUGLAS :

Wm McGirr, du département des affaires des Sauvages, qui a été envoyé dans l'ouest pendant les dernières élections générales, dans le but apparent de faire un rapport sur des affaires relatives à la bande des Sauvages de Saint-Pierre, a-t-il fait un tel rapport ? Si oui, le gouvernement le soumettra-t-il au parlement ? Comme la bande des Sauvages de Saint-Pierre est établie près de Winnipeg, les dépenses du voyage de M. McGirr dans les territoires à l'époque ont-elles été payées ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Le M. Wm McGirr mentionné a fait un rapport concernant la bande des Sauvages de Saint-Pierre, quand il est allé dans l'ouest, dans la dite circonstance. 2. Ce rapport sera produit si on le désire. 3. Il n'y a rien dans les bureaux pour indiquer que les dépenses de M. McGirr, pour son voyage dans les Territoires du Nord-Ouest à cette époque aient été payées. Ses dépenses ont été payées jusqu'au Manitoba.

PRIMES DE PÊCHE.

M. GANONG :

Le gouvernement se propose-t-il, lors de la distribution des primes de pêche, d'en donner une par les pêcheurs qui font la grande pêche ? Si oui, quel montant ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Ce n'est pas l'inten-

tion du gouvernement de donner une partie des primes de pêche aux pêcheurs qui font la grande pêche. 2. Ces primes sont sensées être une compensation aux bateaux de pêche qui ont été plus directement affectés par les clauses du traité de Washington. Les pêcheurs dont il est question ici n'ont jamais participé à ces primes.

SAISIES DANS LA MER DE BEHRING.

M. McDOUGALL :

Quels progrès ont été faits dans le règlement des réclamations formulées par les propriétaires des goélettes *Willie McGowan* et *Arvid*, saisies par les autorités russes dans la mer de Behring il y a quelques années, lesquelles réclamations ont été virtuellement admises par les Russes ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Il n'y a rien à ajouter aux renseignements qui ont déjà été fournis aux intéressés, avec la sanction du gouvernement impérial, portant que certains retards ont eu lieu, au sujet de ces réclamations, par suite de la nécessité dans laquelle les officiers en loi de la Couronne se sont trouvés, d'examiner ces dites réclamations en détail. Cependant, le gouvernement impérial espère qu'il n'y aura plus de retards appréciables. Ces renseignements ont été communiqués aux intéressés dans la Nouvelle-Ecosse le 6 mai dernier.

COMMANDANT WAKEHAM.

Sir ADOLPHE CARON :

1. Le gouvernement se propose-t-il de destituer le commandant Wakeham et de le remplacer par le docteur Lavoie, de L'Islet ? 2. Si oui, ce docteur Lavoie est-il le même qui a été destitué à la suite d'une enquête faite au sujet d'une avarie subie par le steamer *Lady Head*, alors qu'il en avait le commandement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Aucune accusation n'a été portée contre le commandant Wakeham et il n'a jamais été question de sa destitution.

REPEULEMENT DU LAC DES ÉRABLES.

M. DAVIN :

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il reçu les recommandations que je lui ai adressées au sujet du repeulement des lacs qui sont au sud du lac des Érables, à la coulée de Quatre-Milles ? Le ministre se propose-t-il d'agir dans le sens de ces recommandations ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Oui, il les a reçues. Vu la grande distance et les difficultés de transport, il a été impossible d'envoyer du frais du poisson blanc à cet endroit. Ces jeunes poissons sont très délicats et périssent dans un long trajet.

ECLAIREURS DE LA MONTAGNE DE BOIS.

M. DAVIN :

L'attention du ministre de la Milice a-t-elle été attirée sur la liste des éclaireurs de la Montagne de Bois qui ont servi durant les troubles du Nord-Ouest et sur le certificat de l'inspecteur Macdonell ? Se propose-t-il de prendre des mesures, à cette session, qui permettent au gouvernement de donner du *script* à ces éclaireurs en récompense de leurs services ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Cette question ne m'a-t-elle pas été posée ?

M. DAVIN.

vaît pas encore été signalée, mais depuis que j'ai reçu avis de l'interpellation j'ai donné instruction au sous-ministre de préparer un rapport à cet effet.

CHEMIN DE FER DE RISTIGOUCHE ET VICTORIA.

M. McALISTER :

Le gouvernement se propose-t-il de demander au parlement, durant la session actuelle, de voter de nouveau les subventions accordées en 1892 et 1894 au chemin de fer de Ristigouche et de Victoria, et qui sont périmées ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le gouvernement n'a pas l'intention durant la présente session de demander au parlement de voter de nouveau la subvention votée en 1892 et 1894 au chemin de fer de Ristigouche et Victoria.

HAVRE DE REFUGE À PETIT-DE-GRAT.

M. GILLIES :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire, pendant cette session, un somme de \$1,500, ou tout autre montant, applicable à la construction d'un havre de refuge à Petit-de-Grat, Ile Madame, comté de Richmond ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Non.

EXPLICATION PERSONNELLE.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : J'aimerais corriger ma réponse à l'interpellation n° 12 en disant que le montant que j'ai donné comme représentant la somme totale du coût des bâtiments de la ferme expérimentale d'Ottawa s'élevait à environ \$16,000, en ajoutant \$15,229, portants à \$31,229.

DESTITUTIONS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, M. l'Orateur, je désire faire remarquer à l'honorable ministre des Chemins de fer que le rapport qu'il a fait à la Chambre, vendredi soir, est loin d'être complet. Ma motion demandait :

Copie de tous rapports, correspondance et raisons alléguées concernant la destitution de Roderick McLeod et Robert McKay, gardiens du pont de l'Intercolonial à Pietou, N.-E., et la nomination de Thomas Fraser et A. Thomas en leur lieu et place.

Le ministre a en l'obligeance d'informer le comité, l'autre soir, que la plainte avait été faite par M. McDonald et qu'elle comportait que ces hommes s'étaient activement mêlés de politique, qu'ils devaient être destitués, et que deux autres, dont il donnait les noms, devaient être nommés à leurs places. Et le ministre ajouta :

Je lui donnai instructions de communiquer avec M. Maxwell, et ce dernier communiqua avec M. Archibald ; et d'après des instructions générales que je donnai à M. Pottinger, relativement à ces deux cas, ces hommes furent congédiés, et deux autres hommes, Thomas Fraser et A. Thomas furent nommés à leur place.

Plus tard, revenant sur la question, il ajoute :

M. FORATEUR : Je crois que l'honorable député prend trop de latitude. Il a d'abord commencé par faire allusion à une réponse à une question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ses remarques se rapportent à un rapport produit devant la Chambre, sur l'ordre de la Chambre.

M. FORATEUR : L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je prétends, M. l'Orateur, que je suis parfaitement dans l'ordre.

M. FORATEUR : L'honorable député ne peut pas soulever, dans le moment, un débat qui peut devenir général.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis parfaitement dans l'ordre. Avant qu'on passe à l'ordre du jour je fais remarquer au ministre des Chemins de fer, un rapport incomplet, et j'explique les raisons pour lesquelles il devrait faire préparer un rapport supplémentaire. Je lui rappelle une déclaration qu'il a faite devant le comité. En plus de ce que je viens de citer, l'honorable ministre a dit :

M. McDonald m'écrivit d'abord pour me dire qu'il y avait, après employés sur le chemin de fer, deux hommes — il me donna leurs noms, et l'honorable député se les rappelle — qui s'étaient activement mêlés de l'élection, qui avaient été excessivement actifs et excessivement agressifs. Il m'a certainement désigné ces hommes comme cabaleurs actifs à l'élection.

Je passe une partie de son discours, pour n'en signaler qu'un passage, en particulier. Il dit plus loin :

Je lui ai écrit immédiatement pour lui dire que je me proposais d'adopter une ligne de conduite très circonspecte à l'égard des employés du gouvernement; que, comme je ne pouvais pas m'enquérir moi-même de l'affaire, je désirerais qu'il me donnât, quant aux faits, son assurance de gentleman, ou quelque chose dans ce sens, impliquant que je me ferais à sa parole d'honneur de gentleman, quant à la vérité des accusations; et comme il me donna cette assurance, j'autorisai M. Pottinger à laisser renvoyer ces hommes.

Cette correspondance n'est pas produite bien qu'elle soit demandée dans la motion. Les documents qui ont été mis entre les mains du ministre se rapportent à une simple demande de M. McDonald — sans plaintes ni accusations — que deux hommes dont il donne les noms soient pris à la place des deux autres; et chose étrange que je signale tout particulièrement à l'honorable ministre, cette première lettre porte la date du 2 juillet, avant la démission de l'ancien gouvernement, et bien avant l'arrivée de l'honorable ministre au ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. Maxwell, chef des cantonniers, dit dans une lettre adressée à M. Archibald, en date du 2 juillet :

Je vous inclus une lettre de M. E.-M. McDonald.

Cette lettre ne se trouve pas parmi ces documents, et il y est fait allusion plus d'une fois. Il est dit ici que dans cette lettre on demandait que les hommes employés au pont à tablier mobile du port de Pictou fussent changés, et la lettre continue :

Les hommes qui ont toujours été employés à ce pont à tablier mobile sont Robert McLeod et McKay. Or, on demande que ces hommes soient changés et remplacés par d'autres.

Le ministre voit qu'il n'y a pas là l'ombre d'une accusation. Le 13 juillet, il y eut une autre lettre du chef des cantonniers faisant encore mention de cette lettre.

M. FORATEUR : Je dois faire observer à l'honorable député qu'il ne conviendrait guère d'interrompre l'expédition de la besogne de la Chambre en faisant une longue critique de ce genre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne fais aucune critique.

M. FORATEUR : L'honorable député fait une longue critique de documents qui ont été produits. S'il désire demander un rapport corrigé, c'est différent, mais je crois réellement que son mode actuel de procéder entraînerait une discussion interminable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne désire aucune discussion, M. l'Orateur. Si après vous avoir cité une autorité et un précédent, M. l'Orateur, vous préférez que je ne parle pas maintenant, je me conformerai certainement à votre décision. Je me permettrai de vous signaler Bourinot, page 423. Faisant allusion à cette règle 13 et parlant de l'appel de l'ordre du jour, Bourinot dit, après avoir mentionné plusieurs cas touchant la coutume suivie dans cette Chambre.

Ils donnent ces explications au sujet d'une inexactitude dans le rapport officiel ou dans les journaux ou au sujet de l'insuffisance ou de l'inexactitude de certains rapports déposés par ordre de la Chambre.

Je crois pouvoir demander au ministre des Chemins de fer son appui au sujet des remarques que j'ai faites, en lui disant que mon intention n'est pas de soulever une discussion, mais de lui faire comprendre les raisons pour lesquelles je lui demande de donner à ses fonctionnaires des instructions pour qu'ils préparent un rapport complet. Il est évident, par les remarques que j'ai faites jusqu'à présent, que ce rapport a été préparé sans tenir compte des nombreux documents que je désire et dont le ministre a prouvé l'existence dans cette Chambre. Je veux parler des lettres de M. E.-M. McDonald, sur lesquelles le ministre lui-même dit s'être basé pour agir. Il m'est impossible, cela va sans dire, de faire comprendre parfaitement la valeur de ces documents, à moins qu'avec votre permission, M. l'Orateur, je ne puisse m'occuper un peu plus de cette correspondance. Je dois, naturellement, me conformer à votre décision, et si je n'ai pas la permission de faire maintenant un exposé complet, je remettrai à plus tard mes remarques. Je crois ne pas enfreindre le règlement, M. l'Orateur, mais je m'en rapporterai à votre opinion.

M. FORATEUR : L'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper), a soulevé un point quant à l'inexactitude de ce rapport, et si le ministre désire faire des observations touchant cet enoncé, ce sera parfaitement conforme au règlement. Mais j'objecte à un long exposé qui comportera nécessairement une argumentation et provoquera une discussion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'emboîterai d'éviter cela. Comme je l'ai dit au début, et comme j'ose encore croire que le ministre des Chemins de fer a accepté ma déclaration, mon désir n'était pas de provoquer un débat ni de faire autre chose que convaincre le ministre qu'il y a d'autres

documents qui doivent être soumis pour que l'ordre de la Chambre soit exécuté. Il y a encore une lettre de M. McDonald, en date du 17 juillet, dans laquelle il dit :

Il y a environ une semaine j'ai recommandé à M. Maxwell les noms de deux hommes pour la position de préposés au pont à tablier mobile de la rivière de l'Ouest. J'ai compris parce qu'il a dit que deux hommes avaient été placés là temporairement, en attendant la décision sur ma recommandation. Auriez-vous la bonté de faire en sorte, si c'est possible, que les employés temporaires soient mis de côté, et ma recommandation acceptée.

M. Archibald, l'ingénieur, écrit le 21 juillet, au sujet de cette lettre, et la lettre de M. Archibald n'est pas produite.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Quelle est la date de la lettre qui manque ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La date n'est pas donnée, ni la lettre, mais c'est apparemment la lettre qui a servi de base à toute l'affaire, car, par exemple, dans sa lettre du 21 juillet, il appelle ainsi l'attention sur l'autre lettre :

Deux hommes, Roderick McLeod et Robert McKay, ont été employés à ce tablier mobile, pendant la partie de l'année durant laquelle on est obligé de s'en servir, depuis l'ouverture du chemin au trafic, il y a environ neuf ans. Le tablier mobile est généralement utilisé depuis le mois de juin jusqu'au mois de décembre. Outre la garde du tablier mobile, ces hommes ont soin de la voie et font les réparations générales au long pont sur chevalets qui se trouve des deux côtés du tablier mobile, mais ils sont toujours à portée de la voie dans le cas où il serait nécessaire d'ouvrir le tablier mobile. Ils reçoivent \$1.25 par jour et on leur retient l'assurance. Cette année ils ont commencé le 1er juillet. Le 2 courant le chef des cantonniers Maxwell m'a transmis une lettre de E.-M. McDonald, de Pietou, demandant que les hommes préposés au tablier mobile fussent changés. J'ai supposé, d'après cette lettre que vous trouverez ci-incluse, qu'un homme n'avait été mis à l'ouvrage, et j'ai donc instruction au chef des cantonniers d'employer des cantonniers à la garde du tablier mobile jusqu'à nouvel ordre, et il vous a transmis les papiers. Une couple de jours après j'ai appris que les hommes ordinairement employés avaient été repris le 1er juillet par le chef des cantonniers Maxwell, et qu'il les avait renvoyés sur réception de mes instructions, pour les remplacer à la garde du tablier mobile par les cantonniers jusqu'à nouvel ordre. Sur réception de cette information, avec votre approbation, j'ai donné instruction à Maxwell de continuer à employer les hommes ordinaires jusqu'à nouvel ordre.

Cette lettre est mentionnée plus d'une fois, mais elle ne se trouve pas parmi ces documents. M. McDonald écrit à M. Pottinger, le 27 juillet :

Je n'ai encore reçu aucune réponse au sujet des hommes que j'ai recommandé d'employer au tablier mobile. Comme ce n'est pas là recommander une destitution, je crois que nous devrions en avoir eu des nouvelles avant aujourd'hui, et j'aimerais que l'on donnât suite à ma recommandation.

Le 6 août, M. McDonald écrit encore :

J'espère que l'on va donner suite à ma recommandation au sujet du tablier mobile.

Le 6 août, M. Pottinger écrit à M. McDonald :

J'ai reçu une réponse du ministre des Chemins de fer et il a été donné instruction d'employer Thomas et Arthur Fraser.

Je demanderai aussi au ministre de vouloir bien déposer cette lettre, à moins qu'il n'y ait de fortes raisons pour ne pas le faire.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Cette réponse a pu être verbale.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est possible, mais je signale cela au ministre. Le 6 août, M. Pottinger écrit à M. Archibald :

Je suppose que l'intention du ministre est que les Fraser aient un supplément de salaire de quelques jours à la fin de la saison pour suppléer au temps durant lequel ils n'ont pas été employés, à partir du 1er juillet.

Si ces instructions n'étaient pas verbales, le ministre pourrait ajouter cela. Voilà les principaux points. Sans ces documents il est réellement impossible d'apprécier aucune des raisons pour lesquelles ces hommes ont été congédiés, ni la correspondance officielle sur laquelle le ministre a basé sa déclaration. Il ne pouvait pas avoir présente à l'esprit cette série particulière de lettres, mais une série qui paraît manquer, et je lui demanderai de donner instruction à ses fonctionnaires de lui remettre tous autres documents qui existent à ce sujet.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Je n'ai aucune objection à faire faire des recherches pour constater s'il y a au ministère d'autres lettres qui pourraient être produites, outre celles qui l'ont déjà été. Une partie de la déclaration que l'honorable député a lue comme ayant été faite par moi l'autre jour reposait sur des communications écrites et une partie sur des communications verbales qui avaient été échangées entre M. McDonald et moi. Il va sans dire que les communications verbales ne peuvent pas être produites. La correspondance écrite était entièrement d'une nature privée et confidentielle entre nous, et je crois avoir rapporté très franchement et très complètement ce que m'avait dit M. McDonald et ce que je lui avais répondu. Je crois réellement que, quand même la correspondance confidentielle serait produite, elle ne jetterait pas plus de lumière sur la question ni n'aiderait l'honorable député à mieux comprendre la question ; et comme la correspondance échangée entre M. McDonald et moi n'était pas officielle et ne se trouve pas au ministère, je ne me crois pas tenu, du moins sans avoir examiné la question, de dire en ce moment que je serais justifiable, ou obligé de produire cette correspondance. Je ne dis pas que je ne la produirai point, mais j'examinerai la chose, et ferai savoir à l'honorable député si je dois la produire ou non.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

M. GILLIES : Avant l'appel de l'ordre du jour je désire demander au directeur général des Postes, ou à quelqu'un de ses collègues qui peut être en mesure de répondre pour lui, si les documents que j'ai demandés il y a onze jours au sujet du contrat Morrison ont été déposés.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES** (M. Davies) : Le directeur général des Postes n'est pas ici cette après-midi. Je lui signalera la chose quand il arrivera.

PAIEMENT D'EMPLOYÉS.

M. McNEILL : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander à l'honorable ministre des Finances si l'on a pris des mesures pour payer les employés de l'imprimerie nationale. Ils ont un très grand besoin d'argent.

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : Nous n'avons pu rien faire, peut-être à cause de la critique qui a été faite de cet item dans le mandat du gouverneur général, par les honorables députés de la gauche, y compris, je crois, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). On a allégué que, quoiqu'on pût dire pour justifier les autres item, celui-là prêtait à des objections. Les honorables membres de la gauche m'ont donné à entendre, néanmoins, que l'étude du budget avancerait plus rapidement si nous procédions simplement à l'examen du budget général sans demander un crédit pour une fin spéciale. Sur ce, j'ai retiré l'avis que j'avais donné pour cet objet, et j'espère que demain soir l'étude du budget sera assez avancée pour me permettre de faire adopter un bill afin que ces employés puissent être payés.

M. McNEILL : Tout en désapprouvant le gouvernement de s'être procuré cet argent en vertu de mandats du gouverneur général, je croyais que, vu qu'il l'avait et que ces employés ont un grand besoin de leurs salaires dans le moment, bien qu'ils n'en eussent pas besoin lorsque l'argent a été pris, un arrangement pouvait être fait ici pour les payer.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : L'honorable député sait que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a promis que bien que cet item figurât dans le mandat du gouverneur général, nous ne l'emploierions pas. Dans ces circonstances nous n'avons pas jugé convenable de dépenser cet argent.

M. McNEILL : Je parle simplement d'un arrangement que nous aurions pu faire ici.

SUBSIDES—QUESTION DE PRIVILÈGE.

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. DAVIN : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire dire quelque mots au sujet d'une chose qui concerne la dignité de cette Chambre. Nous ne pouvons avoir aucun doute que cela concerne la dignité de la Chambre, car nous avons la haute opinion du *Globe* de Toronto, qui finit un article en disant que la question qu'il signale à l'attention touche à la dignité du parlement. Le *Globe* publiait samedi un article intitulé "L'appât du salaire". J'ignore de quel langage assez sévère l'on pourrait se servir pour qualifier l'injustice de cet article. L'auteur commence par déclarer que maintenant—c'est-à-dire le 19 septembre,—nous pouvons renoncer à l'espoir de finir cette session en moins de 30 jours, et il ajoute que la session aurait pu se terminer avant l'expiration des 30 jours. Il accuse l'opposition d'en être la cause. Il accuse l'opposition d'être coupable de la faute, si faute il y a, de n'avoir pas laissé finir la session avant l'expiration des 30 jours ; et comprenant que sa proposition est quelque peu insoutenable, il ajoute :

On nous demandera peut-être, et nous ne voulons pas éluder la question, pourquoi nous blâmons l'opposition, au lieu de blâmer le parlement en général. D'abord, la durée d'une session n'est pas une de ces choses dépendant de la majorité.

Il n'était guère nécessaire, M. l'Orateur, de faire cette remarque, quand on a encore présent à l'esprit ce qui s'est passé récemment :

Il n'y a pas moyen d'appliquer la clôture dans notre parlement, et quand même 150 hommes désireraient une courte session, ils pourraient les contrecarrer. En deuxième lieu, le gouvernement—nous parlons avec une connaissance exacte des faits—désirait vivement expédier en deux semaines la besogne de la session. Troisièmement—

Et j'appelle l'attention de la Chambre sur ceci, parce qu'il y a là un aveu qui gâte la prétention émise par l'écrivain, qui détruit toute la force de l'article.

Troisièmement il—

Le gouvernement—

—avait en cela l'approbation de la grande masse de ses partisans.

L'écrivain ne dit pas que le gouvernement, avait en cela l'approbation de ses partisans depuis le premier jusqu'au dernier, et, de fait, il n'ose pas faire une pareille assertion en présence des actes du préent parlement. Pour ma part, je ne me crois tenu de défendre le parlement à aucun point de vue personnel, ni aucune partie du parlement contre une pareille accusation. J'avais donné avis d'une motion importante au sujet de la politique du gouvernement, et une des raisons pour lesquelles je n'ai pas présenté cette motion lorsqu'on a proposé avant aujourd'hui que la Chambre se formât en comité, c'est sans doute parce que je savais que cet écrivain est homme à faire de semblables critiques, et je voulais être en état de dire que pour ma part je n'avais pas contribué à prolonger la session.

Mais, M. l'Orateur, quelle est l'histoire du présent parlement, pour ce qui regarde cette question ? Sans entrer dans le mérite de la question, la majorité des députés qui appuient le premier ministre est plus coupable sous ce rapport que ne l'est l'opposition. Après que toutes les grandes questions soumises à ce parlement eurent été discutées, après que nous eûmes discuté les mandats du gouverneur général, après que nous eûmes discuté diverses questions importantes, il restait assez de temps pour faire des progrès en comité et pour faire ce qui, suivant l'opinion de cet écrivain, aurait été d'une valeur énorme pour le pays—finir la session en moins de trente jours. Mais certains députés de la droite commencèrent à craindre que l'opposition, après tout, ne limitât ses critiques au point de permettre à la Chambre de finir ses travaux en moins de trente jours. Et qu'avons-nous vu dans cette Chambre ? Lorsque l'item destiné au paiement du haut-commissaire à Londres vint sur le tapis, de quel côté surgit l'opposition, de quel côté surgirent les traits dirigés contre ce crédit ? Des rangs des membres de la droite. L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) parla et nous donna un peu de cette lumière qui vient des régions pétrolières du Canada. Cet honorable député, dans son style de ferrailleux, s'opposa à un crédit proposé pour le haut-commissaire par le gouvernement qu'il appuyait. Il se leva et s'attaqua à la position, et par-dessus tout, s'attaqua à l'honorable chef de l'opposition.

Sir **CHARLES TUPPER** : Bien qu'il appuyât le crédit.

M. DAVIN : Naturellement. Nous avons eu plusieurs exemples de ce genre d'appui que possède

le présent gouvernement. Quel résultat cela pouvait-il avoir, sinon le suivant? Je n'ai guère besoin de dire que l'honorable chef de l'opposition était obligé de se défendre, et d'autres étaient tenus de se lever pour critiquer un crédit aussi important, et pour dire aussi quelque chose en défense d'autres honorables députés qui se trouvaient directement ou implicitement attaqués. Nous eûmes alors un spectacle édifiant. Il paraît que deux principaux membres du gouvernement allèrent trouver l'honorable député de Lambton-ouest, l'enlacèrent dans leurs bras et l'amènèrent au repentir. J'ai déjà vu des hommes avaler des couleuvres, mais je n'en ai jamais vu en avaler d'aussi longues que celles que l'honorable député a avalées — et cela avec un air de repentir aussi édifiant. Tout cela prit du temps. Plus tard, des honorables députés firent des discours qui rendirent impossible l'expédition de la besogne du parlement dans le délai désiré. Cet écrivain ajoute :

Mais l'objet de cette critique aurait dû être d'économiser les deniers publics : dans le pr sent cas elle signifie le gaspillage des deniers publics. De fait, on n'a pas eu le prétexte de protéger la bourse du contribuable. Les discussions imposées par l'opposition n'ont pas été faites dans ce but. La critique du budget a occupé une très faible partie du mois aujourd'hui écoulé. L'opposition a parcouru tout le champ de la politique : elle a voulu savoir pourquoi la politique du gouvernement sur telle et telle question n'était pas immédiatement appliquée, et elle a gaspillé le temps de la Chambre en lisant de longs comptes rendus de déclarations ministérielles publiés par les journaux et en demandant qu'ils fussent confirmés.

Un des principaux devoirs du parlement est de protéger le trésor public, mais ce n'est pas son unique devoir. Le parlement est virtuellement le gouvernement du pays, et tout ce qui concerne le gouvernement, la position du gouvernement, le caractère des ministres et leurs déclarations publiques, à la critique desquelles cet écrivain objecte — tout cela intéresse le public. Prenons, par exemple, une chose qui a retardé l'expédition des affaires, qui nous a empêchés de soulever des questions importantes pour le pays — la position vacante de ministre de l'Intérieur. Il y avait beaucoup de choses relatives au Nord-Ouest, questions d'irrigation, questions de réservoirs, questions d'administration que nous désirions soumettre à la Chambre. Mais il était inutile, comme le savent ceux d'entre nous qui ont de l'expérience, d'amener ces questions sur le tapis quand nous avions affaire à un ministre amateur qui ne pouvait lier son ministère à aucun programme. Mais, M. l'Orateur, il était particulièrement nécessaire, à mon avis, de poser des questions, et cet écrivain y trouve à redire. Il s'oppose en vérité à ce que nous posions des questions. Nous étions en présence d'un nouveau gouvernement, qui nous soumettait un discours du trône ne contenant rien, et nous demandait de lui donner tout l'argent dont il avait besoin. Mais, M. l'Orateur, on ne peut le comparer qu'à un vagabond qui vous rencontre sur la route et vous demande votre bourse, en même temps que votre silence sur le vol. Mais la campagne électorale avait offert une particularité qui nous forçait de poser ces questions, afin d'avoir une idée de la politique du gouvernement. Aujourd'hui, M. l'Orateur :

The oracles are dumb,
No voice or hedious hum,
Runs through the arched roof—

Quelques VOIX : Oh ! oh !
M. DAVIN.

M. DAVIN : Pourquoi ces "Oh, oh"? Je vais répéter ces vers :

The oracles are dumb,
No voice or hedious hum,
Runs through the arched roof—

Ni dans le reste du Canada. Pourquoi ces "Oh, oh"? J'entends mon honorable ami le député de Burrard (M. Maxwell) s'écrier : "Oh, oh." J'ai connu des hommes de sa profession qui étaient censés connaître un peu la littérature, surtout la littérature à laquelle ces vers sont empruntés. Mais, M. l'Orateur, il sera peut-être surpris d'apprendre que ces vers sont empruntés au plus grand poème qui existe dans notre langue : "L'Ode sur la Nativité," par Milton. Quelle raison y a-t-il de s'écrier "Oh, oh"?

M. LANDERKIN : Je crois qu'il regrette que l'Orateur ne soit pas muet.

M. DAVIN : Les oracles sont muets. Le seul oracle qui ne le soit pas est mon honorable ami (M. Landerkin), et il est une fontaine intermittente qui lance de temps à autre des jets pour notre amusement. Mais avant la réunion des Chambres, divers membres du gouvernement, entre autres le premier ministre, avaient déclaré, d'année en année, que notre pays était dans une condition très grave. En 1893, dans cette ville même, au patinoir Rideau, le premier ministre déclara à la plus grande assemblée de libéraux, suivant sa propre expression, qui eut jamais eu lieu au Canada, que les maux dont souffrait le Canada n'étaient pas constitutionnels, mais économiques. Il représentait le Canada comme étant dans une condition très grave. Ses propres paroles, prononcées de ce siège au cours de la session précédente, résonnaient encore à ses oreilles, paroles prononcées à l'appui d'une motion de mon honorable ami, le député de Simcoe, censurant le gouvernement parce qu'il faisait une enquête en vue de réformer le tarif. Dans ces discours l'honorable ministre dit qu'il était de notre devoir de faire immédiatement ce que demandait le député de Simcoe. Mais l'honorable premier ministre ne peut pas, et par conséquent son parti, et par conséquent son organe ne peuvent nullement blâmer les honorables députés de la gauche de demander que l'on agisse immédiatement. Qu'a-t-il dit lui-même dans ce discours prononcé au patinoir Rideau? Il parlait d'un discours prononcé par sir John Thompson au commencement de cette année-là, et il s'est plaint de ce que deux mois après le discours de sir John Thompson le gouvernement Thompson ne remplissait pas la promesse faite par le chef du gouvernement.

Si ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre, et si l'honorable ministre pouvait critiquer le gouvernement de sir John Thompson pour n'avoir pas exécuté les promesses de celui-ci, faites deux mois auparavant, certainement nous pouvons nous attendre à ce que l'honorable ministre exécute la promesse qu'il a fait circuler pendant plus de trois ans.

Permettez que je fasse lecture de ce que l'honorable ministre a dit dans ce discours au patinoir Rideau, le 20 juin :

Voyez ce qui est arrivé il y a quelques mois. Au banquet de la chambre de commerce de Toronto, sir John Thompson a déclaré à un nombreux auditoire que le gouvernement serait prêt à la session suivante à examiner quelques branches verrouillées. Lorsque la session s'ou-

vril, nous nous attendions absolument à voir le gouvernement émonder ces branches vermoulues; mais nous vîmes que le gouvernement avait changé d'avis, et les branches vermoulues de janvier, comme la verge de Moïse, devinrent, en mars, des buissons en fleur. Ces messieurs n'avaient plus de changement à faire.

Messieurs, vous n'avez rien à attendre d'eux. En dehors de la logique des événements, vous avez la parole de M. Foster lui-même, qui a déclaré maintes et maintes fois, dans le cours de ces dernières semaines, que la réforme du tarif consistait en ceci: qu'il pourrait y avoir quelques changements çà et là, mais que le principe de protection de la politique nationale serait maintenu. Ce qui signifie simplement que le gouvernement va gratter la peinture pour mettre une nouvelle couche de vernis à la place, et qu'il va appeler cela tarif de réforme.

Eh bien! ce que je désire signaler, c'est la plainte de l'honorable député de Québec-est à l'égard du gouvernement Thompson. Il se plaignait que le gouvernement Thompson n'avait pas rempli dans le délai de deux mois la promesse faite par le chef de ce gouvernement, et que l'ex-ministre avait employé un langage qui, d'après son interprétation, semblait indiquer que le gouvernement n'irait pas aussi loin que sir John Thompson l'avait dit lorsqu'ils avait déclaré que les branches vermoulues seraient émoncées. Or, M. l'Orateur, nous avons été témoins de déclarations de l'honorable ministre lui-même, qui résonnaient comme s'il allait faire cela même qu'il accuse le parti conservateur d'avoir été forcé de faire, savoir: se parer des plumes de ses adversaires.

Ne sommes nous pas, alors, en présence de cet exemple, doublement justifiables de venir demander ici quelque chose de défini? Ne sommes-nous pas justifiables de venir dire ici: "Nous voulons savoir quelle est votre politique, et si votre politique est telle qu'elle puisse être exécutée à cette session-ci, nous exigeons assurément qu'elle le soit?"

Je désire, M. l'Orateur, donner un exemple qui démontre combien il était nécessaire de cathéchiser — si je puis convenablement employer ce terme, — de cathéchiser l'honorable ministre; car en réponse à une question que j'ai mise sur l'ordre du jour relativement à ce qu'il a dit à la Mâchoire-d'Original concernant les taux de transport dans les Territoires du Nord-Ouest, l'honorable ministre m'a déclaré qu'il changerait le tarif de telle manière qu'il en résulterait un effet sur les taux de transport; et il a indiqué assez clairement, à cette session, qu'il n'avait nullement l'intention de présenter de législation directe concernant les taux de transport.

Eh bien! M. l'Orateur, je vous donnerai une idée, à vous et au premier ministre, de la mesure dont celui-ci a été mal compris à la Mâchoire-d'Original. Voici un extrait d'un article sorti de la plume d'un homme qui a signé le marché le plus formel qui fût, et ce pour valable considération; qui a signé un contrat par lequel il s'engageait à ce que son journal, durant trois ans, servit d'organe au parti conservateur, et m'appuyât, et qui avait été payé argent sonnante pour cela. Cet homme, M. l'Orateur, inspiré par qui? Par quelqu'un de l'endroit, sans aucun doute; garanti par qui? Egalement par quelqu'un de l'endroit, sans aucun doute, — à la veille d'une élection, me laisse sans organe et tourna mes propres armes contre moi; et telle est la manière dont il parle le 30 juillet, relativement au premier ministre:

LE LEADER DE RÉGINA,

Judi soir, le 30 juillet 1896.

Nous avons une mesure considérable de confiance dans les bonnes intentions de M. Laurier envers l'ouest. L'at-

titude du *Globe*, le journal libéral le plus autorisé, nous porte à croire que le nouveau gouvernement est pénétré du fait que nulle politique canadienne ne sera heureuse, si le trait principal n'en consiste pas à favoriser énergiquement le développement du principal héritage du Canada.

Depuis quelques années, le Nord-Ouest n'a pas fait de progrès satisfaisants. Et pourquoi? Il pourrait assigner diverses causes à ce fait regrettable, car notre défaut d'avancement n'est pas dû à une seule cause; mais l'une des principales causes, sans aucun doute, consiste dans les taux écrasants de chemins de fer. Nous disons, après même considération, qu'il n'y aura pas d'avancement satisfaisant dans les Territoires du Nord-Ouest tant que prévaudront les taux de transport à présent en vigueur partout, entre Brandon et Vancouver spécialement. Nous aimerions pouvoir crier aux oreilles du nouveau gouvernement que l'amélioration des taux de chemin de fer est importante pour le bien-être de ce pays.

Comment cette amélioration peut le mieux être accomplie, nous ne prétendons pas le savoir; mais que cela puisse être accompli nous sommes prêts à en faire la preuve par les paroles de M. Laurier lui-même.

Parlant à Mâchoire-d'Original, le 28 septembre 1894, l'honorable M. Laurier disait: "Je comprends que les taux de transport qu'il vous faut payer sont injustes. Cet état de choses doit avoir une solution. Je parle ici comme un honnête homme, et toute promesse que je vous fais sera accomplie à la lettre. Il doit y avoir de la concurrence, il doit y avoir une solution à cet état de choses intolérable; et je promets et prends l'engagement moi-même d'appliquer en temps propice la solution et le remède."

Eh bien! voilà des paroles d'oracle, des paroles qui induiraient tout homme ordinaire les entendant à conclure que le premier ministre ferait adopter une législation concernant les taux de chemin de fer, s'il arrivait au pouvoir. Telle fut la promesse de M. Laurier.

Voici ce qu'un critique ami déclare:

Le temps de l'accomplissement est venu. Dans ces phrases, M. Laurier a traduit un sentiment que la majorité de nos cultivateurs éprouvait et éprouve encore avec intensité, savoir: qu'il doit y avoir une solution à cet état de choses intolérable. Sir Donald Smith n'est pas l'homme qu'il faut pour aider à appliquer la solution et le remède.

C'est là l'extrait d'un journal qui est maintenant l'un des plus forts organes de l'honorable ministre dans les Territoires du Nord-Ouest.

Lorsque j'ai demandé à celui-ci ce qu'il entendait dire par ces paroles citées dans le Nord-Ouest comme la preuve qu'on s'occuperait des taux de chemins de fer, quelle a été sa réponse? Qu'il n'entendait pas légiférer relativement aux taux de chemins de fer, mais que ce qu'il ferait, serait de légiférer relativement au tarif, et que la conséquence de cette législation serait d'abaisser les taux de transport.

Je passerai maintenant à la considération de cette question-ci.

M. l'Orateur, il serait mauvais de prolonger de gaieté de cœur une session, mais en présence de la dernière session et de sessions antérieures, le pays pourra juger si les honorables membres de la droite peuvent critiquer les honorables membres de la gauche, en les accusant de prolonger de gaieté de cœur une session.

Mais, est-il quelqu'un qui dira qu'il était dans l'intérêt du peuple canadien que nous permettons au gouvernement de se procurer des millions par mandats du gouverneur général, sans discuter ce sujet? La seule chose qui fasse que ces mandats soient quelque peu tolérables, qui mette le gouvernement en état de regarder sans honte le pays en face, c'est que nous pouvons le discuter en cette Chambre, c'est que nous pouvons signaler le danger de cette conduite, et par là, faire tout en notre pouvoir pour empêcher qu'ils ne constituent un précédent.

Puis, prenez le renvoi des fonctionnaires publics. Qu'avons-nous fait en critiquant la destitution injuste des fonctionnaires publics? Nous efforcions-nous simplement de sauver un ami ça et là? Pas du tout. Nous faisons quelque chose de beaucoup plus important. Nous faisons quelque chose près duquel le salut d'un homme ou d'un ami ça et là devient insignifiant. Ce que nous faisons, c'est ceci : nous revendiquons la liberté des franchises électorales pour les électeurs de tout le pays, et nous appelions l'attention publique et la critique à notre secours pour empêcher les honorables membres de la droite de faire ce que quelques-uns d'entre eux, du moment qu'on leur eut fait voir en cette Chambre ce dont il s'agissait, ont déclaré ne pouvoir croire que ce serait fait : nous faisons observer que des hommes possédant le droit de vote et le droit de l'exercer tout autant que n'importe quel électeur dans le pays, devaient, parce qu'ils ont voté et qu'ils se sont comportés comme des citoyens libres, être jetés sur le pavé et privés de leur subsistance.

M. l'Orateur, le résultat de cette discussion a été fort profitable, car, bien qu'il nous ait été donné d'entendre exposer une doctrine bien extraordinaire par le ministre des Chemins de fer, il y a quelques jours, laquelle, cependant, il semble avoir rétractée d'une certaine manière, ensuite, nous avons eu, d'un autre côté, l'énonciation du véritable principe de la part d'autres députés, de la part, par exemple du contrôleur du Revenu de l'intérieur, et aussi de.....

M. FORATEUR : L'honorable député, je le crains, parle d'un débat antérieur.

M. DAVIN : J'en parle seulement en manière d'exemple.

M. FORATEUR : Je crains que l'honorable député ne soit pas dans l'ordre.

M. DAVIN : Alors, je quitterai ce sujet.

En exposant ce que nous avons fait, je pense, j'observais la règle me permettant de m'en servir comme exemple. Il est impossible de traiter convenablement cette question sans en agir ainsi.

Eh bien ! je passe à la question des écoles, dans laquelle nous, au Nord-Ouest, sommes profondément intéressés.

L'éditeur du *Globe*, homme fort capable, était en cette ville la semaine dernière, et il déclara à des messieurs de mes amis — à plusieurs messieurs dans tous les cas — que la question des écoles était réglée, et nous avons la confirmation de cette assertion dans un article publié dans ce journal même.

Cet article déclare que la question est réglée, et il parle de l'archevêque Langevin d'une manière que je ne comprends pas. Il dit :

L'archevêque Langevin est un politicien conservateur. On nous dit qu'il est allé à Rome pour consulter le pape, et que le Saint-Père justifie son attitude et celle des évêques de Québec sur la question des écoles. Ce n'est pas trop dire que d'affirmer que l'archevêque Langevin et ses associés ont tenté d'établir la théocratie au Canada, et que c'est cette conspiration contre le gouvernement constitutionnel que l'archevêque cherche à faire approuver par Rome. Tout cela ne trouve pas un mot de censure dans les journaux conservateurs ; mais la simple rumeur que certain libéral ou certain ami de M. Laurier peut aller à Rome pour protester contre l'exercice de la tyrannie ecclésiastique dans Québec, donne à ces organes une crise hystérique. Aussitôt, M. Laurier et ses partisans sont devenus "vassaux de Rome," la majesté de la Reine est outragée, et tout dans le pays n'est que cendre et poussière.

M. DAVIN.

Je désire critiquer cette déclaration, en ce qu'elle concerne la politique de ce pays et une question dans laquelle nous sommes grandement intéressés dans le Nord-Ouest. J'ignore si l'archevêque Langevin est un politicien conservateur ou non. S'il l'est ou ne l'est pas, c'est là une question qui ne concerne d'aucune manière le parti conservateur, et je suppose que le parti conservateur n'a eu rien à faire dans son envoi à Rome. Mais si le premier ministre a envoyé officiellement un prélat ou un ecclésiastique à Rome, cette Chambre devrait le savoir.

Si l'honorable ministre a envoyé un ecclésiastique à Rome seulement pour le représenter en sa qualité privée, pour dire à Sa Sainteté, par exemple, que le premier ministre a fait un règlement avec M. Sifton qui pourrait ne pas recevoir l'approbation de Sa Sainteté, et qu'il demande l'absolution à celle-ci en personne, cela ne nous regarde point. Mais s'il a envoyé quelqu'un à Rome pour y représenter ce gouvernement officiellement ou non officiellement, voilà une chose qui regarde la Chambre, et celle-ci devrait être renseignée à ce sujet.

Ce même journal déclare que la question des écoles a été réglée. Voici ce qu'il dit :

Nous avons fait cette déclaration de bonne foi ; elle était exacte, et reste telle. Nos confrères qui grommellent maintenant contre le gouvernement et fabriquent des impasses et des crises, n'auront probablement pas à attendre longtemps la preuve convaincante de la vérité de la déclaration du *Globe*. Il n'y aura pas de coercion sous Laurier.

Si cela signifie quelque chose, c'est que la question des écoles a été réglée, qu'un arrangement a été fait avec M. Sifton, et que cet arrangement est complet ; et s'il en est ainsi, est-il convenable que le directeur d'un journal soit informé de ce règlement avant que le soit ce parlement ?

S'il en est ainsi, il est fort grave au sujet de la déclaration du règlement de cette affaire dans laquelle tout le Nord-Ouest et le Manitoba sont intéressés, qu'on se soit confié au directeur d'un journal, et qu'on se soit tû devant le parlement, qui représente le peuple ; voilà un crime sérieux contre le gouvernement parlementaire et la tradition constitutionnelle, et c'est un acte dont on a le droit de se plaindre.

Quelle idée que celle de songer que le parlement, dit sercûm ici pour qu'un certain nombre d'hommes absolument nouveaux en ce parlement viussent ici dire : " Nous voulons tout cet argent, et nous voulons vous museler et faire main-basse sur ce parlement, nous venons d'arriver au pouvoir, après dix-huit années d'opposition, et nous avons fait entrer dans le gouvernement une quantité d'hommes nouveaux qui ne se sont jamais trouvés, auparavant, dans le parlement du Canada, mais quoi que nous fassions, il ne faut pas que vous critiquiez ! "

Cette raison que donne le *Globe* est plutôt une fort bonne raison pour laquelle nous devrions critiquer ces messieurs et essayer de leur faire déclarer quelles sont leurs opinions.

Il a été publié dans le *Globe*, il y a un peu plus d'une semaine, une lettre intitulée : " Le nouveau cabinet en parlement. Coup d'œil à la droite et à la gauche de l'Orateur," dans laquelle se trouvait un croquis du nouveau ministère.

Eh bien ! M. l'Orateur, il fut un temps où l'honorable premier ministre avait coutume de parler des ministres conservateurs comme des dieux de l'Olympe. Je suppose que, maintenant, l'honorable mi-

nistre lui-même et ses collègues sont les dieux de l'Olympe; mais s'ils le sont, je ne pense pas que nous puissions les féliciter de l'éclat de leurs sourires, qui languissent en un lieu où nulle brise ne souffle. Vu la rapidité de leur élévation sur les hauteurs de l'Olympe, ils ont certain pressentiment d'orages en cette calme région.

Eh bien ! les membres du cabinet sont tous des sages et des hommes honorables, mais cela d'après le correspondant du *Globe*, qui, je crois, est là-haut et laisse tomber un œil dédaigneux sur l'opposition, qu'il regarde comme manquant entièrement de force, — et cette appréciation donne lieu à quelques questions.

Il dit : " Ils savent garder le silence. Ce trait, en effet, promet d'être la grande caractéristique du gouvernement."

Sans doute, ces messieurs considèrent qu'il vaut mieux nous priver autant que possible de tous renseignements, mais il est de notre devoir, comme représentant le public, d'insister pour les obtenir. Le public a droit de savoir quel est le sens exact de quelques-unes des déclarations de ces messieurs. Comment ! nous a été donné un spectacle très extraordinaire de la part du premier ministre lui-même. Nous avons vu celui-ci faire des *reporters* de journaux ses confidents, et leur déclarer sa politique sur les questions les plus importantes, lorsque ce parlement cherchait en vain à obtenir de lui de semblables renseignements. Quand donc on nous dit que les ministres savent garder le silence, il importe d'autant plus que nous fassions notre possible pour apprendre d'eux ce qu'ils sont évidemment déterminés à cacher.

Mais le correspondant continue :

On chuchotte que, au caucus libéral, sir Oliver Mowat fut fort chaleureusement accueilli.

Ce caucus, M. l'Orateur, n'était pas le caucus de vendredi, mais celui qu'on a tenu peu auparavant.

Eh bien ! M. l'Orateur, il n'est pas convenable, à mon avis, de parler de son propre mouvement de ce qui a eu lieu à un caucus ; mais si les membres d'un parti en parlent afin de se fortifier eux-mêmes, il est alors permis à tous de dire ce qui a transpiré, et ce qui transpire si souvent, de ce qui s'est passé dans le caucus.

J'ai appris quelque chose de ce qui a marqué ce caucus. Sir Oliver Mowat, je crois, a été fort chaleureusement accueilli. Il s'est levé pour presser les membres du parti ministériel d'agir de manière à terminer les affaires de la Chambre en trente jours, et toute l'armée du parti l'a accueilli chaleureusement, lui disant qu'elle n'avait pas besoin d'avis semblable.

Quant à ce que cet écrivain dit touchant la faiblesse de l'opposition, je puis dire, aussi, que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui n'a pas l'habitude de flatter fort les pauvres conservateurs, a déclaré à ses partisans, à ce caucus, que l'opposition actuelle était la plus forte qui eût jamais existé au Canada, et que les membres du parti libéral devraient se tenir à leurs sièges pour appuyer leurs chefs ; sinon, que l'opposition les renverserait.

Lorsque ce qui a lieu dans un caucus libéral est mentionné dans les journaux libéraux, nous sommes parfaitement libres de le commenter.

Mais il existe une autre raison pour laquelle nous sommes tenus d'interroger le gouvernement. Je suis fort surpris que l'honorable chef du gou-

vernement (M. Laurier) n'ait pas expliqué à la Chambre les principes d'après lesquels il a formé son cabinet. Que c'est ce qu'il aurait dû faire s'il eût suivi les précédents, cela est palpable, mais voici une raison que donne ce correspondant pour laquelle il ne devait pas le faire. Ce correspondant dit :

Enlevez tous les membres du gouvernement et vous aurez encore sur les bancs ministériels, aujourd'hui, plus d'hommes capables qu'on n'en peut trouver dans l'opposition. Il y a à la droite de l'Orateur des hommes comme MM. Charlton, Lister, Cameron, Fraser, Lount, Laugeier, Bain, McMullen, Sutherland, Somerville, Russell, député de Halifax ; Britton, député de Kingston, Dr Landerkin, McMillan, Dr McDonald, et Oliver, député d'Alberta, ainsi que des hommes d'autant de valeur et de poids en affaires que M. Wood, député de Hamilton.

Voilà dix-sept hommes désignés comme grands hommes dans le parti ministériel et la plupart d'entre eux étaient dans le dernier parlement. Or, quand d'un côté l'organe en chef du gouvernement à Toronto vient nous parler de ces grands hommes, dont aucun ne fait partie du gouvernement, et que, de l'autre, nous voyons le chef du gouvernement dédaigner ces hommes et aller en chercher quatre ou cinq autres au dehors, je dis que l'honorable ministre était tenu, en justice pour le parti libéral et pour cette Chambre, ainsi que pour tout le pays, d'expliquer comment il se fait qu'il ignorât les droits de ces brillantes, de ces éclatantes lumières, de ces météores dans le ciel du libéralisme, de ces hommes qui avaient tenu haut et ferme son drapeau en ce parlement, pour faire passer de l'obscurité extérieure dans son cabinet des hommes nouveaux et inexpérimentés.

Dans les circonstances, je crois, maintenant que nous avons vu cette correspondance instructive d'Ottawa, et que je l'ai signalée au premier ministre, nous devrions avoir cette explication longtemps différée.

Je ne puis parler sur un débat antérieur. M. l'Orateur, vous seriez comme un lion sur mon chemin, si j'essayais de commenter quoi que ce soit de ce qu'on a déjà dit à cette session, et par conséquent il me faut remonter à d'autres sessions passées depuis longtemps.

Nous avons les paroles d'un homme que le premier ministre actuel a souvent déclaré l'un des caractères les plus nobles et les plus grands que tout pays ait jamais produits, et je ne différerai pas avec lui à cet égard — je parle de feu Alexander Mackenzie, — lequel a fait la déclaration mémorable que, pour garantir le trésor contre les assauts de ses amis, pour le protéger contre ces libéraux sans tache dont l'honorable M. Jones, de Halifax, disait au patinoir Rideau, en 1893, — j'aurais aimé à le voir alors, et je peux fort bien m'imaginer son clin d'œil en disant cela — qu'ils abandonneraient invariablement leurs charges plutôt que de sacrifier un seul de leurs principes : que pour garantir et protéger ainsi le trésor, dis-je, lui, l'ancien chef du parti libéral, devait rester sous les armes comme un soldat, afin de le surveiller et de le défendre contre les libéraux, lorsqu'il était au pouvoir. Va-t-on nous dire que le loup s'est fait agneau si complètement, et qu'il existe une transformation si étonnante dans le parti libéral, que l'opposition ne doit pas critiquer ces messieurs, sous peine d'être marquée de l'accusation qu'elle veut prolonger la session au delà de trente jours ?

Pour ma part, bien que prévoyant une critique comme celle-là, je me sois abstenu d'insister sur

cette motion, je dis que je voudrais partager la responsabilité qui pourrait s'attacher au prolongement de la session, quand je considère l'état de choses que nous aurions si nous devions accepter les propositions de cet article—et ce qui leur donne de l'importance, c'est que le gouvernement voudrait bien les faire admettre par l'opinion publique du pays—si, dis-je, nous devions accepter les propositions de cet article, et si on laissait ces messieurs obtenir ce qu'elles comportent.

Nous n'avons pas besoin des paroles de M. Mackenzie pour nous éclairer, car nous le savons par l'histoire du gouvernement des hommes. Si nous devions adopter le principe de cet article, si nous devions museler le chien de garde du parlement, si nous devions arrêter la critique parlementaire des actes du gouvernement, si nous devions laisser prendre à ces messieurs des millions à leur guise, et rester silencieux et les bras croisés; si nous faisions cela, nous serions indignes de la confiance que nos électeurs ont mise en nous. Que signifient trois ou quatre cent mille dollars? Ce n'est rien, comparé aux orgies de corruption que nous pourrions nous attendre à voir résulter de la licence sans frein que ces messieurs du gouvernement voudraient avoir.

Comment! M. l'Orateur, le gouvernement de sir John-A. Macdonald n'avait pas plus tôt été chassé..... Non, il n'a jamais été chassé du pouvoir, car sir John s'est démis lui-même. Le pouvoir n'avait pas plus tôt passé aux mains des adversaires de sir John-A. Macdonald, que le gouvernement libéral de l'époque était gangrené avant l'âge de maturité, et que nous avions le scandale de Foster et des douzaines d'autres bien connus dans l'histoire du parlement!

Tout cela démontre ce à quoi nous pourrions nous attendre, si nous ne prouvions pas à ces messieurs que nous, les membres de la gauche, avons l'œil ouvert pour les critiquer. Et, je dis ici, M. l'Orateur, que le peuple canadien commettrait la plus grande erreur au monde... Ah! il n'y a pas de danger qu'il commette pareille erreur. Je dis qu'un peuple sensé comme le peuple canadien n'est pas, vraisemblablement, pour considérer quelques cent mille dollars comme d'aucune importance près de celle d'avoir un parlement qui examine avec soin tout ce que fait le gouvernement, et qui fait une juste application de la critique à tous les actes du ministère du jour—que ce ministère soit ou tory ou grit, ou conservateur ou libéral, peu m'importe. Toute dépense parlementaire, je le répète, n'est rien comparée à l'importance de la critique dont je parle.

Laissez-moi dire ici, en passant, M. l'Orateur, que le ton de certains journaux, par le temps qui court, semblerait indiquer que les honorables membres de la droite n'ont pas l'intention de remplir leurs promesses. Je dis, et pour moi et pour le comté que je représente, que nous ne serons pas satisfaits à moins de voir exécuter quelques-unes de ces promesses, et que nous tiendrons un compte sévère de ces promesses au gouvernement. Nous tiendrons ces promesses devant eux, comme un miroir dans lequel ils pourront voir le langage qu'ils ont tenu au pays.

Nous sommes ici depuis un peu plus d'un mois; le gouvernement ne nous a pas encore fait connaître son programme, et cependant, je n'ai jamais vu dans aucune session, depuis que j'observe les événements politiques en Canada, un gouvernement per-

M. DAVIN.

dre autant de terrain que celui-ci en a perdu. J'ai cru nécessaire de soumettre cette question à l'intention de la Chambre. Lorsque je suis revenu de la campagne aujourd'hui et que j'ai lu ce journal, j'ai été étonné de voir un journal important comme le *Globe*, publier un pareil article, et le seul moyen de l'expliquer c'est que le gouvernement s'aperçoit qu'il a perdu du terrain, et il se voit forcé, non pas de se justifier, mais de s'attaquer à l'opposition.

Pour ma part, ainsi que je l'ai dit au commencement, je ne suis nullement intéressé—je n'ai rien à me reprocher—à le considérer comme une chose contre laquelle je dois me défendre, mais je viens dire que je serais prêt à en assumer la responsabilité, bien que j'aie refusé de présenter une motion au sujet de cette rumeur. Je dis, M. l'Orateur, que cet article est injuste, il est faux en fait. Il est contraire à la dignité de ce parlement qu'il a tant à cœur, et il révèle la faiblesse du gouvernement, dignité qu'il a tant à cœur. C'est un article qu'on ne pouvait laisser passer sans protester. En ce qui a trait à son assertion concernant la conduite des affaires de cette session, ainsi que la question des écoles, il me semble qu'il met le gouvernement dans une position qui exige une explication, surtout s'il est vrai que la question des écoles a été réglée et que ce secret a été confié à un particulier, tout en n'en donnant pas communication au parlement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Douanes..... \$899,380

M. FOSTER: Je demanderai à mon honorable ami s'il se propose d'inclure dans le budget supplémentaire quelque crédit pour son département.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson): Oui. Je voudrais ne faire qu'un seul crédit des deux item—appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports et frais de voyage d'autres officiers en tournée d'inspection, \$21,150, et commission des douanes et service extérieur spécial, \$23,000.

M. FOSTER: Quelle raison mon honorable ami a-t-il pour cela?

Le CONTROLEUR DES DOUANES: Me donner un peu plus de latitude.

M. FOSTER: Ces deux item sont très différents, ainsi que mon honorable ami va le comprendre. Les deux crédits sont presque égaux, et s'ils sont réunis, il courra le risque de détourner de sa destination l'un ou l'autre. Je crois que mon honorable ami fera son estimation le plus approximativement possible pour chacun, et laisser les deux crédits comme ils ont toujours été dans le passé. En tout cas, je ne vois pas que nous puissions les réunir maintenant, vu qu'ils ont été présentés à la Chambre séparément.

Le CONTROLEUR DES DOUANES: Je crois que nous le pouvons, si l'honorable député y consent. J'ai surtout en vue le second item, qui comprend le service extérieur spécial. J'ai décidé que nous devions avoir une inspection de nos ports plus fréquente et plus rigoureuse; et vu que ces employés spéciaux ne sont pas toujours très occu-

pès, j'ai cru que je pourrais utiliser leurs services en certains temps en leur faisant inspecter les différents ports. Mon honorable ami pourra se risquer à me laisser faire cet arrangement cette année, et si j'en abuse il me fera rendre compte.

M. FOSTER : Je suppose que mon honorable ami n'entend pas employer ce crédit pour nommer d'autres employés spéciaux, en sus de ceux qui existent aujourd'hui ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Oh ! non.

M. FOSTER : Vous les appliquerez seulement aux travaux d'inspection.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je les emploierai de manière à ce que l'auditeur général ne puisse pas objecter à la dépense.

M. FOSTER : C'est bien, nous allons nous fier à l'honorable monsieur sur l'assurance qu'il donne.

M. GIBSON : Je crois que les \$800 accordées au commissaire des Douanes en qualité de président de la commission, lui ont été données parce que son traitement n'était pas assez élevé. Son traitement maintenant est, je crois, de \$4,000, et je ne vois pas que ces \$800 doivent lui être payées plus longtemps.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Il n'y a pas eu d'augmentation que je sache.

M. WALLACE : Je crois que la proposition du contrôleur des Douanes de réunir ces deux crédits, est fort raisonnable, et c'est une proposition à laquelle le comité ne peut pas objecter sérieusement; mais je lui demanderai pourquoi il prend les crédits pour les appointements et frais de toutes les provinces et qu'il n'en fait qu'un item, tandis que dans les années précédentes chaque province avait une somme définie pour une fin déterminée. Pourquoi prend-il une somme en bloc pour toutes les provinces et les Territoires du Nord-Ouest ? Et c'est une somme très considérable, \$814,180.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : C'est dans le même but, pour me donner un peu plus de latitude. Je crois que ce sera plus commode. Je ne sais pas exactement quelles réductions peuvent être faites ni quelles dépenses peuvent être faites dans les différentes provinces. Bien que la somme ne soit pas augmentée, je crois qu'il sera préférable pour moi d'avoir un peu de liberté à cet égard. Par exemple, il se fait un grand développement dans la Colombie Anglaise, et dans le cours de l'année je peux juger nécessaire d'y augmenter les dépenses, — je ne sais pas dans quelle proportion; d'un autre côté je peux être en mesure de faire des économies correspondantes dans les autres provinces, lesquelles pourraient être appliquées à cette dépense. J'ose dire que mon honorable ami constatera qu'il aurait été plus commode pour lui dans le département d'avoir en la latitude que je demande.

M. WALLACE : Je remarque que pour 1895-96 le crédit était de \$874,000. L'honorable monsieur l'a augmenté de \$25,000, et cette augmentation s'applique en grande partie à cet item. Je crois que les autres items sort à peu près les mêmes.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : C'est à part du budget supplémentaire.

M. WALLACE : Lorsque j'étais contrôleur, nous ne comptions pas sur un crédit supplémentaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a-t-il suivi cette règle jusqu'à la fin ?

M. WALLACE : Je l'ai suivie tout le temps que j'ai été là. Je n'y ai pas été jusqu'à la fin.

M. MONTAGUE : L'honorable contrôleur des Douanes dévie radicalement de l'usage suivi, en votant ces crédits. Jusqu'à ce jour toutes les provinces ont été spécifiées, et la somme à être dépensée dans chacune a été mentionnée. L'honorable monsieur a fait observer au comité qu'il peut faire certaines réductions, et qu'en conséquence de la réorganisation du personnel, il peut être nécessaire pour lui—je ne diffère pas beaucoup d'opinion avec lui sur ce point—d'avoir toute liberté d'action. L'honorable monsieur doit reconnaître sans hésiter que le parlement est intéressé à avoir autant de détails qu'il est possible d'en donner dans le budget, et d'avoir les crédits accordés pour des fins déterminées. Si nous donnons à l'honorable monsieur cette liberté d'action, le gouvernement ne peut pas en faire un précédent, ou autrement l'année prochaine, lorsque cette réorganisation aura eu lieu, on nous demandera encore de voter des sommes en bloc. Il est très essentiel, spécialement pour les fins de la critique, que cette somme soit divisée.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : C'est en réalité un seul service. Il me faudra faire certaines augmentations dans la Colombie Anglaise, et je ne peux pas estimer maintenant ce dont j'aurai besoin, mais, je désire être en mesure, à même les économies réalisées dans d'autres provinces, de payer toute augmentation qui sera nécessaire dans la Colombie Anglaise.

M. FOSTER : C'est réellement beaucoup de latitude. Le seul sujet de critique depuis plusieurs années—et à mon avis c'était un sujet de critique raisonnable—a été d'inclure les ministres à faire leurs prévisions budgétaires avec précision, et d'indiquer au parlement, non seulement ce qu'ils se proposaient de dépenser, disons pour les douanes, une certaine somme, mais combien il avaient l'intention de dépenser pour chaque division du service et dans quelles parties du pays. Je n'avais pas remarqué, en premier lieu, que mon honorable ami avait fait un changement radical dans la répartition de ces \$800,000, le laissant parfaitement libre de les employer soit dans la province de Québec, ou dans l'Ontario ou dans une autre province. Je ne veux pas du tout donner à entendre que mon honorable ami a l'intention de faire quelque chose de représentable, mais, si nous acquiesçons à la demande de mon honorable ami, tous les autres ministres pourront venir nous demander la même chose. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous demandera de voter \$900,000, et le contrôleur du Revenu de l'intérieur nous demandera un demi-million de piastres, et ils ne nous donneront pas d'item séparés. Mon honorable ami a supprimé tout ce qui indique dans quelle province il se propose de dépenser la somme qu'il demande, et il désire que nous votions en bloc une somme de \$800,000. C'est une manière commode de faire préparer un budget, mais c'est contraire aux traditions de la Chambre, et per-

somme ne peut m'appayer plus fortement dans cette attitude que l'honorable député qui préside dans le moment (M. Casey), car ça été un sujet de critique incessant et pour lui et pour l'ex-député de Bothwell (M. Mills).

M. TISDALE: Le seul changement est-il de réunir toutes les provinces sous un seul chef au lieu de les séparer?

Le CONTROLEUR DES DOUANES: Oui.

M. TISDALE: Si les détails sont là, je ne vois pas que cela puisse faire une grande différence pour cette année; mais, bien entendu, si l'honorable ministre avait omis les détails, la différence serait très importante.

Le CONTROLEUR DES DOUANES: La page suivante contient tous les détails. Le cas est un peu différent de celui des chemins de fer et canaux, parce que, dans ce dernier, une somme déterminée est votée pour chaque objet dans chaque division du service. Mais dans le présent cas, c'est réellement le même item, pourvoyant aux dépenses du même service dans les différents ports, et nous devons pourvoir au maintien du service public. L'auditeur général désire qu'il en soit ainsi. Autrement, s'il y avait une économie dans une province, il ne permettrait pas de l'employer dans une autre province; mais, si je mets la somme en bloc et si je fais une économie dans une province, je pourrai l'utiliser dans une autre. Je ne pense pas que cela puisse arriver excepté dans la Colombie Anglaise. Dans cette province, à cause de l'élan qui a pris son développement, il sera nécessaire de faire certaines dépenses, spécialement en raison des nouveaux ports qu'il faudra établir, au sujet desquels nous ne pouvons pas faire d'estimations exactes. Je demande simplement que ce que je pourrai économiser dans une province, sans nuire à l'efficacité du service public dans cette province, puisse être dépensé dans une autre; et je mets le crédit en bloc pour parer à l'objection de l'auditeur général, qui, si une somme spéciale était stipulée pour chaque province, ne permettrait pas de l'excéder. Tous les détails sont fournis, et le service public ne pourra nullement en souffrir.

M. WALLACE: Je crois que la Colombie Anglaise est une province pour laquelle le contrôleur serait justifiable de demander une augmentation de crédit, et je suis sûr que cette augmentation serait accordée de bon cœur. J'ai examiné tous ces items budgétaires avec le plus grand soin, et je suis venu à la conclusion que la somme de \$874,000 était suffisante pour administrer les affaires du département des Douanes. J'ai examiné les items en détail, et j'ai constaté quelles réductions, pouvaient être faites, et j'ai fait une réduction de \$50,000 sur l'année précédente; et je suis convaincu que, si j'avais été continué dans la position que l'honorable monsieur occupe, j'aurais réduit la dépense à la somme votée par le parlement, \$874,000, sans demander de crédits supplémentaires.

L'honorable monsieur demande \$25,000 de plus. La seule province qui a besoin d'une augmentation sur l'année dernière est la Colombie Anglaise, mais, à mesure que les années s'écouleront et que des employés seront mis à la retraite, sans remplir les vacances ainsi créées, les dépenses du département des Douanes pourront être diminuées, plutôt qu'augmentées.

M. FOSTER.

M. MONTAGUE: Il me semble, en examinant ce crédit, que c'est une autre déviation des tendances du parlement, surtout sous la critique des honorables chefs de la droite quand ils étaient dans l'opposition. Le parlement a toujours été enclin, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, à exiger que le gouvernement fût précis dans ses demandes de crédits. Si l'honorable monsieur veut examiner le budget pour 1897, déposé par l'ex-gouvernement, il constatera que la manière dont chaque piastre sera employée est indiquée. L'honorable monsieur nous demande de le laisser libre d'employer ces \$874,000. Je n'ai pas de doute qu'il ne cherche pas à les employer irrégulièrement, et ce n'est pas du tout ce que j'ai dans l'idée en critiquant. La question que je soulève est de savoir si nous devons permettre au gouvernement, dans une affaire aussi importante, de s'écarter de ce qui a été accepté comme une règle bien comprise, savoir: que s'il doit y avoir des changements au mode de voter les crédits, ces changements doivent plutôt tendre à faire donner plus de renseignements qu'à faire accorder un crédit général. Si nous adoptons cet item, rien n'empêchera le ministre du Revenu de l'intérieur de venir nous demander une somme en bloc, sans fournir de détails; et, si nous nous rendons à sa demande, nul doute que nous verrons le ministre de la Marine demander la même chose.

Il ne spécifie pas s'il va dépenser cette somme dans la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario, ou dans une autre province. En faisant le changement qui est ainsi recommandé, nous reconnaitrions un principe qui pourrait amener le parlement à s'écarter complètement du mode suivi en votant les crédits, lequel a été adopté il y a plusieurs années, et qui a donné satisfaction.

Maintenant, l'honorable monsieur dit que probablement il sera obligé de faire de plus grandes dépenses dans la Colombie-Anglaise. Je proposerai qu'il indique la somme qu'il croit nécessaire de dépenser dans les différentes provinces, et, s'il ne peut pas maintenant estimer exactement ou même approximativement ce qui sera requis dans la Colombie-Anglaise, qu'il ajoute un paragraphe portant que toute somme non employée dans une province quelconque pourra l'être dans la Colombie-Anglaise. Cela lui donne virtuellement liberté d'action, mais n'a pas l'effet de voter \$874,000 en bloc au lieu d'un crédit formé de sommes spéciales votées pour être dépensées dans chaque province.

M. FOSTER: Je désire faire observer à l'honorable contrôleur des Douanes (M. Paterson) que ce crédit peut être facilement arrangé de manière à lui donner la liberté d'action qu'il demande. Il dit qu'il ne sait pas ce que la Colombie-Anglaise pourra avoir besoin de dépenser, qu'il s'y établit maintenant de nouvelles branches de commerce, qu'on y construit de nouvelles villes, et que probablement il faudra nommer d'autres officiers de douane. Mais il faut toujours tenir compte de ceci dans un cas de cette nature—le ministre est toujours libre de présenter ses estimations budgétaires supplémentaires. Ce serait quelque chose comme une révolution complète qui, entre cette session et la prochaine, exigerait des dépenses de nature à absorber tout ce crédit pour l'année. Virtuellement, cela ne peut pas arriver. Mais tout ce qu'il faut pour pourvoir aux dépenses imprévues peut être couvert dans le budget supplémentaire—

et c'est pour cela qu'il existe. S'il met en bloc une somme aussi considérable que \$800,000 ou \$900,000, cela lui donne un avantage immense dans un sens et dans un autre le place dans une position très désavantageuse. S'il estime exactement, comme un ministre doit faire, ce qui est nécessaire pour chaque province, il évite une grande difficulté. Chaque ministre sait—l'honorable monsieur lui-même le sait probablement aujourd'hui—quelle pression est exercée sur lui pour faire de nouvelles nominations ou augmenter les salaires. Mais s'il a fait une estimation raisonnable fondée sur ce qu'il croit avoir besoin réellement, il peut répondre à ces demandes en disant qu'il n'a pas de fonds disponibles pour cela et qu'ainsi il ne peut pas accorder la demande. Mais s'il a \$900,000 qu'il peut employer à sa guise dans la ville de Montréal ou à Toronto, ou ailleurs, il verra qu'il rend sa position difficile et qu'il rend plus lourde cette pression qui pèse déjà assez sur un ministre.

Voici une autre chose que je désire signaler. Il a inscrit une somme en bloc de \$800,000, accompagnée de détails indiquant ce qui doit être dépensé dans chaque province. A quoi va-t-il s'en tenir, au détail ou à la somme en bloc? Il doit certainement se lier au moyen des détails. S'il doit être lié par les item détaillés, comme des ministres ont cru devoir l'être, c'est une raison pour donner les détails au parlement pour qu'il puisse savoir généralement quelles seront les dépenses, et ce serait aller au contraire du contrat implicite mais réel qui existe avec le parlement s'il se dispensait de fournir les détails.

Ainsi, je crois que l'honorable monsieur ferait mieux de s'en tenir aux détails tels qu'ils sont ici. S'il veut dire que c'est son intention, je n'objecte pas à laisser adopter la somme en bloc sans réimprimer le budget. Ensuite mon honorable ami aura à la prochaine session, qui sera convoquée dans quelques mois, des crédits supplémentaires, et le parlement pourvoira à tous les besoins de la Colombie-Anglaise. Je ne dis pas cela dans un sens particulier mais simplement pour suivre l'usage établi. S'il veut regarder le budget des six dernières années il verra que j'ai prodigué les détails. C'est ce qui se fait pour le ministère de la Milice et les autres départements pour que le parlement puisse, autant que possible, contrôler les dépenses de l'année suivante.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Les détails sont là, et ils devront guider en grande partie.

M. FOSTER : Ils doivent guider en tout.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Non, pas absolument. Réellement, M. le Président, c'est la même chose qu'auparavant, sauf que nous voulons faire d'une manière légale, ouverte et approuvée ce qui a été fait auparavant comme une affaire de routine. Il a toujours été d'usage jusqu'à présent—et on peut me corriger si je fais erreur—lorsqu'il était fait une économie dans une province de l'appliquer à toute dépense nécessaire dans une autre province.

M. FOSTER : Non, cela ne se peut pas.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : C'est l'information que j'ai reçue.

M. FOSTER : C'était l'usage autrefois, mais pas depuis quatre ou cinq ans. L'auditeur général a soulevé une objection et nous avons rigoureusement suivi la règle.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : C'est ce qu'on m'a dit, l'auditeur général insiste maintenant sur l'observation de cette règle, mais il ne l'avait pas exigée auparavant et elle n'a pas été suivie. Mes employés m'ont fait rapport que lorsqu'il y a eu une économie dans une province elle a été souvent employée suivant les exigences du service, dans une autre province, sans exiger la sanction d'un crédit séparé. Mais l'auditeur général dit que cela doit cesser, que s'il y a une économie dans une province il ne permettra pas qu'elle soit dépensée dans une autre province. Ce que je désire c'est de faire légalement et ouvertement ce qui a été d'usage par le passé.

M. WALLACE : Le seul item employé de cette manière a été une somme de \$5,000 votée chaque année pour couvrir les dépenses imprévues. La loi prescrit que dans les cas où une dépense est imprévue ou à laquelle on n'a pas pourvu, elle peut être payée à même ce crédit, mais quand elle peut être prévue ou qu'on peut y pourvoir elle doit être payée au moyen de sommes séparées accordées par le parlement.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis sûr qu'il n'y a personne de ce côté-ci de la Chambre qui n'ait pas une confiance absolue dans l'honnêteté et l'intégrité de mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, et qui ne soit pas disposé à lui donner toute latitude nécessaire dans le service public. Nous consentons volontiers à ne faire qu'un item des deux qu'il a soumis à l'attention du comité parce qu'il y avait à cela un avantage évident. Mais nous avons un système parlementaire britannique, et nous nous efforçons de suivre son exemple autant que possible ; et, ainsi que le sait mon honorable ami, la tendance en Angleterre est entièrement dans l'autre direction, c'est-à-dire, avoir le détail le plus précis de toute la dépense de deniers publics. De fait, ceux qui ont dû s'occuper de ce sujet sont surpris de voir avec quelle rigueur cette règle est observée, car tout le parlement impérial ne peut pas en aucune façon détourner de sa destination une somme votée pour un objet défini. Dans les circonstances, je suis sûr que mon honorable ami comprendra à première vue que le fait d'accorder en bloc un crédit de près d'un million de piastres, à être employé à volonté, serait entièrement en désaccord avec le système que nous avons toujours suivi, et que nous pouvons, je crois, continuer avec avantage.

M. MONTAGUE : C'est d'un mauvais augure de voir au commencement de l'histoire du nouveau gouvernement présenter un crédit spécial pour éviter les objections de l'auditeur général.

M. FOSTER : Je prierais mon honorable ami de bien examiner l'importante recommandation que j'ai faite, et je regrette qu'il refuse de l'accepter. Soit qu'il se propose de s'en tenir aux détails, ou, si ce n'est pas son intention, pourquoi nous donne-t-il les détails? Pourquoi les détails sont-ils mis devant nous, disant que tant sera dépensé dans l'Ontario et tant dans chaque autre province?

Ensuite, mon honorable ami va-t-il se cacher du parlement, après avoir donné ces détails et dépenser le crédit à son gré? L'honorable monsieur ne peut pas faire cela. Ensuite, s'il ne le fait pas, il veut avoir une somme en bloc de \$814,000, qu'il peut employer dans les différentes provinces. Il est évident qu'il doit modifier sa résolution de manière à dire "nonobstant les détails qui sont ci-annexés." Je consentirai à lui laisser avoir cette somme en bloc, en ajoutant après "Territoires," les mots "conformément aux détails ci-annexés." Dans ce cas il n'y aurait aucun doute quant aux détails.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Cela rendrait la chose pire qu'auparavant.

M. **FOSTER** : Cela la rendrait précisément ce qu'elle a été. Peu m'importe ce que disent les fonctionnaires de son ministère ; il n'y a guère un ministère où l'on ne puisse pas glisser, et où l'on n'ait pas glissé, d'une manière ou d'une autre, des dépenses que l'œil d'Argus de l'auditeur général ne peut pas toujours découvrir. Mais je suis parfaitement la méthode suivie depuis cinq ans par l'auditeur général, et je sais que nous nous en sommes tenus rigoureusement aux détails, et, une fois qu'il n'y avait pas de détails et que l'auditeur général apprit, par une des paroles échangées dans la Chambre au sujet de ces crédits, que l'impression était que l'argent allait être employé de telle et telle manière, il s'en tient à cette expression d'opinion de la part du parlement.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Cette dernière remarque m'oblige à donner mon opinion sur la manière de voir erronée, selon moi, de l'auditeur général au sujet du bill des subsides. Une fois ou deux l'auditeur général a attaché une importance exagérée à des remarques faites en comité, et le contrôleur des Douanes a laissé entendre cette après-midi de quelle manière il se proposait d'employer ce crédit, si nous le votions tel qu'il nous est présentement soumis. Or, malgré toute la déférence que j'ai pour les opinions des autres, je me permettrai de dire qu'aucune remarque faite dans cette chambre, ne peut en quelque manière que ce soit aider l'auditeur général à interpréter l'acte. L'avis sera donné en dernier ressort par le ministère de la Justice sur toute question entre l'auditeur général et le ministère des Douanes, ou entre lui et d'autres ministères. Je crois que la proposition du député d'York empêcherait le contrôleur des Douanes de suivre le mode qu'il dit franchement avoir l'intention d'adopter pour l'emploi de ces items, parce que les détails sont donnés ici, s'ils ne sont pas entièrement éliminés du bill des subsides, et le bill des subsides est modelé sur cette prévision budgétaire donnant une somme ronde, avec les détails sur l'autre côté de la page. Ses actes seraient contrôlés et il ne pourrait pas transférer un service d'une province à une autre simplement parce qu'il aurait fait cette remarque en chambre. L'auditeur général pourrait ne pas soulever d'objection, car, je le répète, il a prétendu, à tort selon moi, que des remarques faites par un ministre ou par un simple député peuvent indiquer l'intention du parlement, je crois que le ministre de la Justice ne confirmerait pas cette opinion, et que ce qui doit guider ce ministère, de même que tous les autres, c'est l'acte lui-même.

Je ne me suis levé que pour faire observer au contrôleur que si le bill des subsides a la forme de

M. **FOSTER**.

cette prévision budgétaire, et que les détails soient donnés dans le bill des subsides comme ils figurent ici, il n'aura pas la latitude qu'il désire. J'apprends à l'instant, cependant, que ces détails ne figureraient pas dans le statut, et qu'ils sont donnés ici simplement pour l'information du comité : de sorte que l'amendement suggéré par l'honorable député d'York serait nécessaire pour limiter l'emploi de ce crédit.

M. **FOSTER** : Je suggérerai alors à mon honorable ami, afin de ne pas surcharger le bill des subsides, de répartir ses prévisions budgétaires entre les provinces, comme cela se faisait auparavant ; autrement il nous faudra surcharger le bill des subsides de toutes ces pages de détails.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Si les honorables députés font des objections, il me faudra naturellement revenir au mode de répartition entre les provinces. Je ne vois pas où serait le danger pour le service public. Il faut que les douanes soient administrées. Mais si les honorables députés insistent pour que nous assignions une somme aux diverses provinces, j'y consentirai.

M. **FOSTER** : Je crois que mon honorable ami peut étendre ce premier crédit en retranchant les prévisions budgétaires précédentes pour les provinces et en les incluant dans sa résolution.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : La page 63 des prévisions budgétaires précédentes donnera les détails.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Je propose alors que ceci soit substitué à la dernière partie du premier item de la résolution. Dans la Nouvelle-Ecosse, \$108,285 ; Nouveau-Brunswick, \$88,545 ; Ile du Prince-Edouard, \$17,075 ; Québec, \$206,250 ; Ontario, \$289,475 ; Manitoba, \$30,400 ; Territoires du Nord-Ouest, \$9,050 ; Colombie-Anglaise, \$64,000.

M. **CLANCY** : Je désire demander au contrôleur des Douanes si la place vacante de percepteur au port de Wallaceburg a été remplie.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Elle ne l'a pas encore été.

M. **CLANCY** : L'honorable contrôleur me dira peut-être pourquoi. Un monsieur du nom de Little a été recommandé pour cette position, et un arrêté ministériel le nommant a été adopté, mais sa commission n'a pas encore été émise.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : A propos de ces vacances, je ne m'en suis pas occupé depuis les quelques semaines que je suis en fonctions. Pendant les vacances je me mettrai pleinement au courant de ma division administrative et de ses détails. Je ne suis pas en mesure de dire autre chose en ce moment, que je crois que la besogne au port est expédiée par le fonctionnaire intérimaire, et si je trouve que cela soit absolument nécessaire il nous faudra, naturellement, nommer un fonctionnaire.

M. **CLANCY** : Le bureau de Wallaceburg est important, et la besogne est présentement expédiée par un remplaçant.

M. WALLACE : A-t-on nommé un percepteur à Berlin ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Non ; mais il faudra en nommer un très prochainement, car le fonctionnaire intérimaire désire vivement retourner chez lui.

M. MONTAGUE : Ces emplois sont dans une position quelque peu différente de ce que les remarques de l'honorable contrôleur portaient le comité à le croire. Je crois que dans le cas de Wallaceburg et de Berlin des nominations ont été recommandées par un ancien contrôleur des Douanes, et qu'un arrêté ministériel approuvant ces recommandations a été adopté. On peut très raisonnablement demander, avant que ce crédit soit voté, ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet. Il ne s'agit pas ici de vacances ordinaires. La question n'est pas de savoir si les devoirs de ces charges sont remplis, mais c'est une question d'administration. Je demande ce que le gouvernement se propose de faire.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne comprends pas parfaitement la question posée par l'honorable député.

M. MONTAGUE : Je pensais qu'il y avait une petite difficulté entre les membres du gouvernement quant à la politique qu'ils allaient suivre ; mais le premier ministre n'apprend maintenant qu'il n'a pas compris ma question. L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a fait observer que la position de percepteur des douanes à Wallaceburg était vacante. On a aussi fait remarquer qu'il y avait une vacance au bureau de la douane à Berlin, et on a demandé au contrôleur des Douanes si des nominations avaient été faites pour remplir ces vacances, et il a répondu qu'il n'en avait pas encore été fait. Ce que j'ai dit pour l'information du comité, c'est qu'à ma connaissance des nominations avaient été faites, sur la recommandation de l'ancien contrôleur des Douanes, et qu'un arrêté ministériel approuvant ces recommandations avait été adopté, et je désire savoir si la politique du gouvernement est d'annuler les arrêtés ministériels.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis parler spécialement de la position à Berlin ni à aucun autre port. L'honorable député sait que certaines recommandations furent faites à Son Excellence par l'ancien gouvernement, après le 23 juin, et que toutes ces recommandations furent approuvées par Son Excellence, à l'exception de trois catégories ; que Son Excellence refusa de ratifier les nominations à de nouveaux emplois, ou à des positions qui étaient vacantes depuis plus de douze mois. Si la vacance qu'il y a à Berlin ne dépassait pas cette période, la nomination faite est permanente, et le présent gouvernement ne l'a pas annulée.

M. MONTAGUE : Alors, si ces nominations n'entrent pas dans les catégories spécialement désignées par le gouverneur général, elles sont en suspens.

Le PREMIER MINISTRE : Certainement.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : A moins que le présent gouvernement, pour une raison quelconque, ne désire pas les maintenir.

M. MONTAGUE : Le fonctionnaire ou l'emploi ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'un ou l'autre.

M. MONTAGUE : Nous aimerions à savoir qui est premier ministre, et qui est ministre des Finances ; qui est le chef du gouvernement et en état de répondre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je serai enchanté de répondre aux deux questions, si c'est nécessaire.

M. MONTAGUE : J'espère que l'honorable ministre ne sera pas aussi impertinent à mon égard qu'il l'a été envers son chef.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si mon chef a besoin d'être protégé contre des impertinences, je suppose qu'il est parfaitement capable de se défendre. Je ne crois pas qu'il demande à l'honorable député de le protéger.

M. MONTAGUE : Le chef du gouvernement, parlant en sa qualité de premier ministre, a dit que les nominations n'entrant pas dans les catégories exceptées par le gouverneur général seront maintenues.

Le MINISTRE DES FINANCES : Elles sont en suspens.

M. MONTAGUE : C'est-à-dire que les hommes nommés à ces emplois continueront leur besogne.

Le PREMIER MINISTRE : Ils sont dans la même position que toutes les autres personnes nommées à un emploi, jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés pour cause.

M. MONTAGUE : Ce n'est pas là ce qu'a dit le ministre des Finances. Il a dit : à moins que les membres du gouvernement ne soient d'un avis contraire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je le répète.

M. MONTAGUE : Si l'honorable ministre croit qu'il est d'accord avec son chef, je suis parfaitement satisfait.

M. CLANCY : Je ne comprends pas complètement la déclaration faite par le premier ministre. Il semble y avoir au moins un petit malentendu. Voici ce que je veux savoir. Un fonctionnaire remplissant actuellement ces fonctions, et au sujet duquel un arrêté ministériel le nommant a été adopté il y a quelque temps, et dont la nomination n'entre pas dans la limite des douze mois, est-il considéré comme étant le fonctionnaire nommé jusqu'à ce qu'un changement soit fait ? S'il en est ainsi, j'aurai à poser une autre question.

M. MONTAGUE : Pourquoi ces messieurs n'ont-ils pas été avertis ? A propos de la déclaration faite par le chef du gouvernement, il est extraordinaire que ces messieurs nommés régulièrement par arrêtés ministériels à des positions à Wallaceburg et à Berlin n'aient pas été avertis. Il n'y a pas de percepteur à Wallaceburg aujourd'hui, mais simplement un remplaçant pour faire la besogne.

Le PREMIER MINISTRE : C'est une chose très facile à expliquer. Il y a eu cinq cents arrêtés ministériels qui ont été envoyés à la fois à Son Excellence, et ensuite, il a fallu deux semaines à peu près pour en faire la classification, distinguant ceux qui étaient nommés et ceux qui ne l'étaient pas.

M. FOSTER : L'honorable ministre verra par les documents déposés sur le bureau de la Chambre, qu'il y a eu deux classifications; qu'elles ont été faites il y a longtemps, et que le gouverneur général a signé tous ceux qui n'étaient pas de la catégorie spécifiée par mon honorable ami le leader de la Chambre, au sujet desquels il a refusé son consentement. Quant aux autres employés qui ne faisaient pas partie de la première liste, il a signé les arrêtés ministériels comprenant le rapport du Conseil de la trésorerie—au moins c'est ce qu'il appert des documents produits. Cela a eu lieu il y a quelque temps, parce que ces documents étaient restés quelque temps sur le bureau, et cela a été fait, bien entendu, avant qu'ils fussent produits. Ainsi, tous les employés dont les noms n'étaient pas sur cette liste sont devenus par la signature du gouverneur général au bas du rapport du Conseil réellement des employés. Où ont-ils été tout le temps depuis cela. N'ont-ils pas été avertis, et, conséquemment, n'ont-ils pas tenu compte du rapport du Conseil et de la signature du gouverneur général?

Le PREMIER MINISTRE : La chose se comprend aisément. Le 7 et le 8 juillet, près de 400 ou 500 recommandations ont été transmises à Son Excellence par l'ex-gouvernement.

M. FOSTER : Combien ?

Le PREMIER MINISTRE : A peu près quatre ou cinq cents.

Sir CHARLES TUPPER : Des recommandations ?

Le PREMIER MINISTRE : Je le crois.

Sir CHARLES TUPPER : Oh ! non.

M. FOSTER : Des nominations ?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas dit des nominations, j'ai dit que le Conseil de la Trésorerie avait fait des recommandations de différentes natures. Je crois qu'il y a eu six ou sept rapports du Conseil de la Trésorerie.

M. FOSTER : Si mon honorable ami (M. Laurier) veut me permettre un mot, ces arrêtés généraux ne vont pas au Conseil de la Trésorerie.

Le PREMIER MINISTRE : Je parle de six ou sept rapports du Conseil de la Trésorerie comprenant, si ma mémoire est fidèle, près de 400 ou 500 recommandations.

M. FOSTER : Oh ! non.

Sir CHARLES TUPPER : Pas plus de 70.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Beaucoup plus de 70.

Le PREMIER MINISTRE : Nous ne discuterons pas cela. Ainsi que le sait l'honorable député (M. MONTAGUE.

Foster) quelques-unes de ces recommandations ont été approuvées par Son Excellence, sauf, celles qui faisaient partie de trois catégories, savoir : Les nominations à de nouveaux emplois n'ont pas été approuvées ; toutes les nominations à des charges vacantes depuis plus de douze mois, n'ont pas été approuvées ; toutes mises à la retraite non conforme aux dispositions de la loi n'ont pas été approuvées, et les nominations résultant de ces mises à la retraite n'ont pas été approuvées. Il a fallu des semaines et des semaines de travail aux différents chefs des départements pour arriver à une entente, et ce n'est que depuis quatre ou cinq jours que nous avons pu voir lesquelles appartenaient aux catégories mentionnées. Quant au cas dont il s'agit nous n'avons pas pu dire à quelle catégorie il appartenait. Si ce n'était pas un emploi nouveau, si ce n'était pas un emploi qui avait été vacant depuis plus de douze mois ; si ce n'était pas le résultat d'une mise à la retraite (comme ce n'en était pas un, bien entendu), alors l'emploi a été approuvé par Son Excellence.

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement a-t-il l'intention à présent qu'il a examiné ces recommandations et qu'il s'est prononcé sur celles qui doivent être acceptées, de voir à ce que les nominations aux emplois qui ne sont pas dans les catégories mentionnées soient faites sans délai ?

Le PREMIER MINISTRE : Ces nominations seront faites par les différents chefs des départements dans l'exécution de leurs devoirs ordinaires.

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose que le gouvernement ne se propose pas de laisser ces emplois vacants après avoir décidé que les nominations doivent être faites. Je suppose que des mesures seront prises pour leur notifier leurs nominations.

Le PREMIER MINISTRE : Je prierai mon honorable ami de ne pas oublier que le gouvernement n'a rien décidé. C'est l'ex-gouvernement qui a décidé et Son Excellence qui a approuvé. Nous n'avons pas eu autre chose que la simple formalité de constater si, oui ou non, certains emplois tombaient dans la catégorie désignée par Son Excellence. Cette constatation a donné beaucoup d'ouvrage, et maintenant que c'est fait, les différents chefs des départements agiront.

Sir CHARLES TUPPER : Très bien.

M. WALLACE : Le gouvernement a-t-il nommé un successeur à M. Blackwood, estimateur en quincaillerie ?

Sir CHARLES TUPPER : Je prierai mon honorable ami de laisser ce sujet en suspens, car je crois que le gouvernement a l'intention de proposer que le comité lève sa séance et demande la permission de siéger de nouveau, afin de pouvoir nous former en comité des subsides à huit heures.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Le comité lève sa séance, et à six heures la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

SUBSIDES—CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT.

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir **CHARLES TUPPER**: M. l'Orateur, je me lève pour remplir le devoir le plus pénible qui m'ait jamais été dévolu durant ma longue carrière parlementaire. Inutile que je vous dise, M. l'Orateur, qu'à mon avis, rien n'est d'une importance plus vitale pour le Canada que le maintien des grands privilèges dont nous jouissons sous l'empire du système constitutionnel britannique qui a été adopté pour ce pays; et quand je parle du système constitutionnel britannique je parle d'un système qui, après une longue lutte de temps immémorial entre la Couronne et le peuple, a été adopté dans la Grande-Bretagne, un système qui, j'ose dire sans crainte, a fait de ce pays l'envie des nations, et l'admiration de l'univers.

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que sous l'empire de ce système de gouvernement parlementaire, l'Angleterre a atteint une position dans laquelle elle est sans conteste l'empire le plus grand et le plus puissant de l'univers. Inutile que je rappelle à la Chambre le fait que Baldwin, Lafontaine et d'autres grands réformistes de l'ancien Canada, ont lutté et combattu sans relâche pour obtenir pour le Canada ce même système de gouvernement parlementaire; qu'en 1841 les efforts puissants et continus du vieux parti réformiste furent couronnés d'un plein succès; et que depuis cette époque jusqu'à nos jours, toutes les provinces qui composent l'Amérique Britannique du Nord ont joui dans la mesure la plus complète du système de gouvernement parlementaire qui existe en Angleterre.

L'avantage de ce système est des plus remarquables sous un rapport important. Sous le régime d'un système de gouvernement républicain, comme celui que nous voyons dans la grande république voisine, le chef exécutif de la nation n'est pas regardé par toutes les classes et tous les partis comme étant un représentant impartial du peuple entier, mais il est le chef d'un grand parti depuis l'heure de son élection à ce poste élevé et important jusqu'à l'expiration de son terme d'administration. Il en résulte que la moitié du peuple des Etats-Unis passe le temps entre le moment de l'élection jusqu'à la fin de la durée du mandat à dénigrer, décrier, blâmer et injurier le chef de l'exécutif.

Je considère cela comme un grand malheur, et je crois que le contraste qu'offre le système anglais est le plus remarquable et le plus favorable qu'il soit possible de concevoir. Là, vous avez la Reine de ce grand empire occupant sa position de chef exécutif de la nation, et conservant durant tout son règne la confiance et le respect de toutes les classes et de tous les partis. Quelle que soit la violence des luttes entre les deux grands partis de l'Etat, personne ne manque jamais de témoigner à Sa Majesté le plus profond respect et de lui accorder le plus ferme appui.

Sous le régime de notre système de gouvernement parlementaire, nous jouissons—nous devons jouir—du même avantage. Nous sommes précisément

dans la même position que l'Angleterre. Le représentant de Sa Majesté au Canada, comme chef exécutif du pays, jouit de la confiance, du respect et de l'appui de tous les partis de l'Etat; et quelle que chaude que puisse être la lutte entre les différents partis, tous sont prêts à accorder au représentant de Sa Majesté le même respect, la même confiance et le même appui que Sa Majesté elle-même reçoit dans tout cet immense empire, et de la part de toutes les classes et de tous les partis en Angleterre.

Or, je dois croire que les membres du présent gouvernement du Canada sont nécessairement responsables de chacun des actes du gouverneur général du Canada; et cela me libère immédiatement de l'obligation désagréable de dire un seul mot de reproche à l'adresse de Son Excellence; parce que sous l'empire de la forme de gouvernement que nous avons, mon honorable ami le premier ministre et ses collègues, en entrant en fonctions, ont été nécessairement et naturellement obligés d'assumer la responsabilité de chacun des actes de Son Excellence à compter du temps de ce que je peux appeler la crise qui a suivi l'élection générale. La position que le Canada occupe à cet égard a été très distinctement spécifiée par le très honorable sir John Macdonald dans les *Débats* sur la confédération. Le 6 février 1867, le procureur général Macdonald a dit :

Nous proposons aussi que le souverain, comme tel est déjà le cas en ce pays depuis 1841 et dans la mère-patrie, soit avisé par des ministres responsables au peuple. C'est en cela que notre constitution sera préservée d'une grande faiblesse qui existe dans la constitution des Etats-Unis. Le président est un despote pendant quatre ans; il a un vaste pouvoir, un patronage immense. Son cabinet est composé de chefs de départements qu'il peut consulter ou ne pas consulter. Avec nous le souverain, ou, dans ce pays, le représentant du souverain, ne peut agir que sur l'avis de ses ministres, ceux-ci étant responsables envers le peuple représenté par le parlement.

Today, dans son ouvrage intitulé: "Parliamentary Government in the British Colonies," page 817, émet le même principe dans les termes suivants :

Lorsque survient un changement de ministère, il est essentiel que les hommes qui sont invités par le gouverneur à former une nouvelle administration soient parfaitement informés par lui des circonstances qui ont amené la démission de leurs prédécesseurs, et qu'ils soient disposés à assumer l'entière responsabilité envers le parlement local de tous les actes du gouverneur qui ont pu contribuer à amener la démission, ou qui ont pu être la cause de la démission du ministère précédent. En effet, d'après un principe incontesté de la constitution anglaise, aucune prérogative de la Couronne ne peut être constitutionnellement exercée, à moins qu'un ministre d'Etat ne soit prêt à en assumer la responsabilité. D'où il suit que l'autorité de cette prérogative reste inviolable, bien que l'à-propos de son exercice puisse être contesté, ou son usage condamné. L'autorité de la Couronne, exercée par le représentant de la reine, doit être invariablement respectée, et aucun subordonné au gouverneur ne doit attribuer à ce dernier personnellement aucun acte irrégulier, son ministre étant toujours responsable de ses actes envers le parlement local et l'assemblée constituante.

Cette doctrine fut mise sous un jour encore plus éclatant dans une discussion qui eut lieu dans cette Chambre, le 1er mars 1877.

Sir John Macdonald s'exprima alors comme suit :

Je partage l'opinion de l'honorable ministre, qu'il ne saurait être responsable d'un discours prononcé par un autre et qu'il ne connaît pas. Toutefois, il est responsable de tout ce que dit le gouverneur général, excepté lorsque cet illustre personnage déclare qu'il parle au nom et sur l'ordre du gouvernement impérial.

Il est important que ce principe soit posé si nous devons être un pays libre.

Si nous voulons conserver le gouvernement responsable, nous devons affirmer ce principe, et je suis étonné d'entendre un homme qui occupe le poste de premier ministre, qui se glorifie non seulement de ce que le pays jouisse du gouvernement responsable, mais encore de ce que sa constitution soit calquée sur celle de l'empire, affirmer qu'il n'est pas responsable des paroles prononcées par l'illustre personnage qui représente si dignement la Couronne anglaise dans ce pays !

J'ajouterai que ces observations serapportaient à la déclaration que M. Mackenzie avait faite au cours du débat qui eut lieu relativement au discours prononcé par Son Excellence le gouverneur général, dans la Colombie-Anglaise. J'avais attiré l'attention sur le fait qu'une erreur s'était évidemment glissée dans le rapport de ce discours, et M. Mackenzie répondit que, comme la chose était évidente, il n'était responsable d'aucune erreur de cette nature.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député voudrait-il nous dire la date à laquelle ce discours fut prononcé et à quelle source il a emprunté sa citation ?

Sir CHARLES TUPPER : La citation est tirée du rapport officiel des *Débats* en date du 10 mars 1877, page 373. Je ne citerai pas tout le débat ; mais, au cours de la discussion, j'avais attiré l'attention de la Chambre sur une erreur qui s'était évidemment glissée dans le rapport du discours de Son Excellence, relativement à la nomination d'un certain nombre de sénateurs.

Sir John Macdonald continua comme suit :

Je me rappelle que, lorsque cette doctrine fut exposée, il y a plusieurs années, par les anciens tories du Haut-Canada, tout le parti libéral du Bas-Canada la combattit, et ce n'est qu'après une lutte longue et acharnée soutenue par les réformistes de Baldwin, que nous eûmes le gouvernement constitutionnel et responsable. L'ancien parti tory qui devint plus tard le parti conservateur et le parti réformiste, qui était composé des libéraux du Haut-Canada, se livrèrent à bien des combats pour décider lequel des deux avait le plus de mérite des grandes réformes opérées ; mais il y a une question à laquelle l'ancien parti tory n'a pas le droit de réclamer sa part : la victoire remportée par les réformistes de Baldwin sur le système colonial de la Couronne. Cette victoire fut remportée sous lord Sydenham, au mois de septembre 1841. Alors qu'il fut décidé que, dorénavant le gouvernement du Canada serait un gouvernement responsable et que tout ce qui aurait rapport au bien-être public, en matière de législation, comme en matière d'administration, serait fait sur l'avis de ministres et de conseillers responsables. C'est la première fois, depuis 1841, que j'entends renier et répudier cette doctrine par le chef du grand parti de la réforme.

Les représentants de la Couronne ne peuvent pas avoir plus de droits en Canada que la Couronne elle-même, et la Couronne ne peut rien dire sur les affaires publiques dont les ministres ne peuvent pas être responsables.

Les ministres doivent être responsables de chaque déclaration faite, de chaque opinion exprimée par le souverain, et si nous abandonnions une fois ce principe, nous retournerions à l'ancien système qui a été tant décrié et pour lequel l'ancien parti bureaucrate a été tant et si justement attaqué.

M. Mackenzie, après avoir prétendu qu'il n'était pas responsable d'une erreur qui se serait glissée dans le rapport du discours de Son Excellence, assumait, cependant, la responsabilité de toutes les paroles prononcées par celle-ci, et il ajouta :

Les ministres sont responsables de tout ce qui touche à l'administration des affaires publiques comme le très honorable député de Kingston était responsable des dépêches qu'il présentait à la Chambre par ordre de Son Excellence. Il était de son devoir de produire les dépêches,

Sir CHARLES TUPPER.

et, s'il avait été convaincu du contraire, il aurait dû donner sa démission plutôt que de le faire.

Ces citations mettent sous le jour le plus éclatant le fait que nous avons un système de gouvernement parlementaire qui fonctionne précisément de la même manière qu'en Angleterre.

Todd dit encore, dans son ouvrage : "The Government of the Colonies," page 324 :

A défaut d'instructions définies, ou d'une loi positive, le devoir d'un gouvernement constitutionnel est de se guider, sur toutes les questions qui peuvent être soulevées, ou sur toutes les matières qui peuvent lui être soumises, en sa qualité officielle, d'après l'usage qui sert de guide à la Couronne, en Angleterre, usage qu'il doit s'efforcer de bien connaître et auquel doit se conformer, autant que la chose est compatible avec sa position et sa responsabilité de gouverneur d'une colonie.

Je communique ces extraits à la Chambre parce qu'il importe de débiter par des prémisses solides posées. Il est important que, en discutant la correspondance échangée entre Son Excellence le gouverneur général et moi-même, je sois libre de blâmer ce que je considère comme étant une violation des principes du gouvernement parlementaire dont nous jouissons dans ce pays, sans que l'on puisse m'accuser de vouloir m'attaquer aucunement au représentant de la souveraine. Si je dis quelque chose contre la conduite tenue par Son Excellence, je prie la Chambre de croire que je ne lui soumets pas aujourd'hui une question soulevée entre Son Excellence et moi-même ; mais que je lui soumets une question soulevée entre Son Excellence et les honorables chefs de la droite qui ont assumé la responsabilité de toutes les déclarations de Son Excellence, et qui sont ici pour entendre la critique dont ces déclarations sont susceptibles.

Or, la Chambre sait que, peu après l'ouverture de la dernière session du parlement, mon honorable ami, sir Mackenzie Bowell alors premier ministre du Canada, me fit l'honneur de m'offrir dans son gouvernement la position de secrétaire d'Etat et de leader de la Chambre des Communes. Je m'efforçai de remplir cette double fonction le mieux qu'il me fût possible de le faire, et bien que je compris les grandes difficultés qui découlaient naturellement des circonstances, j'acceptai, comme vous le savez, la lourde responsabilité du rôle qui m'était donné. Je l'acceptai en présence du fait que le grand parti auquel j'avais l'honneur d'appartenir et que le gouvernement d'alors représentait—était divisé dans cette Chambre sur une question très sérieuse et très importante, sur laquelle les opinions étaient très partagées. Mais en dépit du fait qu'un nombre considérable de membres très distingués de la Chambre des Communes ne s'accordait pas avec le gouvernement sur cette question, il est établi que j'ai eu l'honneur de recevoir l'appui d'une majorité dans toutes les occasions qui se sont présentées.

Abstraction faite de la question que je viens de mentionner, les honorables membres de la droite savent que, durant la session dont je parle présentement, je me trouvais à la tête d'une majorité considérable dans cette chambre.

Le parlement fut dissous. Mon honorable collègue, sir Mackenzie Bowell accepta une mission très importante en Angleterre ; il se démit, par suite de ses fonctions de premier ministre, et Son Excellence me fit le grand honneur de m'appeler à former une nouvelle administration, ce que j'entrepris de faire.

Une administration fut donc formée, et une élection générale eut lieu aussi promptement que le permettait les circonstances.

La Chambre sait aussi que, avant la prorogation du parlement, en réponse à une interpellation de mon honorable ami qui occupe actuellement le poste de ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), j'ai indiqué la date à laquelle le parlement se réunirait. J'ai indiqué cette date très approximativement, si non avec une entière exactitude.

La Chambre sait aussi que non seulement le gouvernement fixa la date la plus rapprochée possible pour tenir les élections, mais qu'il fixa le jour le plus rapproché possible pour la convocation du parlement.

Enfin, l'issue de la lutte électorale a été contre nous. Après une lutte courte, mais ardente, le résultat a été que le gouvernement ne s'est pas trouvé en majorité dans le parlement actuel.

Aussitôt que Son Excellence fut de retour de Québec où des engagements l'avaient retenue pendant longtemps, j'ai eu l'honneur de conférer avec Elle sur la situation. Ce qui a eu lieu dans cette occasion sera soumis à l'attention de la Chambre sous forme d'un mémoire qui est déposé sur son bureau, et que j'ai soumis en réponse à un mémoire reçu de Son Excellence. Dans ce mémoire je dis :

Aussitôt que Votre Excellence a été de retour à la capitale, j'ai eu l'honneur de me rendre auprès d'Elle et de discuter avec Elle la condition actuelle des affaires causées par les élections générales qui ont eu lieu, le 23 juin. J'ai soumis alors un mémoire dans lequel je citais les précédents qui indiquaient la pratique suivie en Angleterre et au Canada, lorsqu'un gouvernement était défait.

J'ajouterai, M. l'Orateur, que le mémoire de Son Excellence et ma réponse à ce mémoire se trouvent actuellement entre les mains des membres de cette Chambre, et qu'il n'est pas nécessaire, par suite, que je m'étende aussi longuement sur ce sujet que je le ferais s'il n'en était pas ainsi.

Mais M. l'Orateur, je prétends—et je suis sûr de n'être pas contredit—que jamais, en Canada, à la suite d'élections générales, il a été aussi difficile qu'après les dernières élections générales, d'arriver—et cela, pendant une assez longue période—à une conclusion exacte sur la question de savoir lequel des deux partis était en majorité.

Il y avait plusieurs comtés avec lesquels on ne pouvait communiquer que difficilement. Dans un grand nombre de cas, par suite de causes diverses comme chacun de nous le sait, les journaux publiaient, un jour, l'élection de certains candidats, et annonçaient, le lendemain, un résultat contradictoire, ou donnant une autre liste d'élus.

La marge n'était pas considérable, et les diverses indications présentaient un certain caractère d'incertitude sur le résultat réel des élections. Puis, comme je l'ai dit auparavant, les circonstances permettaient de croire que le travail de vérification qui restait à faire, pouvait modifier la force respective des partis.

Vu ces raisons, Son Excellence, comme je l'ai dit déjà, reconnut tout de suite qu'il était raisonnable d'attendre que le travail de vérification fut fait, et consentit à ce que le ministère fixa sa ligne de conduite d'après les faits qui arriveraient à sa connaissance. Mais combien j'ai été peiné et surpris—je n'ai pas besoin de le répéter—en recevant, le 6 juillet, une communication du gouverneur général datée du 4 du même mois. Elle ne m'est donc pas

parvenue avant le 6, ce qui était une atteinte très grave à l'usage parlementaire suivi en Angleterre et au Canada.

Il est nécessaire de ne pas perdre de vue, ici, la question de date. Cette communication—je viens de le dire—datée du 4 juillet, ne m'est parvenue que le 6 du même mois, et ce fait explique le désaccord qui paraît exister entre les dates de certains documents qui ont été soumis à la Chambre.

Je dirai franchement à la Chambre que le gouvernement a cru remplir son devoir envers le pays et se conformer à la pratique constitutionnelle qui a prévalu ici et en Angleterre jusqu'à présent, en expédiant toutes les affaires administratives qui lui étaient soumises, et en faisant à Son Excellence un certain nombre de recommandations. Mais à partir du jour où cette communication dont j'ai parlé, il y a un instant, est tombée entre mes mains, aucune autre recommandation n'a été faite par le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef, parce que je croyais qu'il lui était impossible, après avoir pris connaissance du mémoire de Son Excellence placé entre mes mains, d'arriver à une autre conclusion qu'il ne possédait plus la confiance de Son Excellence. Or, dans ces circonstances, j'ai cru que ce serait porter atteinte à la dignité de mes collègues et à ma propre dignité, comme la chose eût été préjudiciable au service public, que d'essayer de faire d'autres recommandations, ou de demander une décision dans le cas de certaines nominations.

Je mentionne particulièrement ce fait, parce qu'il y a quelque confusion dans les dates, et que cette confusion, si je ne le mentionnais pas, pourrait inspirer une conclusion contraire à la suite.

Comme on le sait, le système parlementaire anglais défie toute critique, et j'attirerai l'attention de la Chambre, pendant quelques minutes, sur la déclaration par laquelle Son Excellence commence sa communication. Après avoir mentionné l'arrangement fait, le 7 juillet, il s'exprime ainsi.

Après avoir pris tous les moyens que je possède pour me renseigner, je ne puis faire autrement que de considérer comme probable que, dans le cas où vous décideriez de rencontrer les Chambres, la présente administration ne pourrait s'assurer de la confiance de la Chambre des Communes.

Or, je prétends que l'attitude prise dans les lignes que je viens de lire, est tout à fait étrangère à la constitution britannique, au système parlementaire anglais, et au système qui prévaut au Canada. J'affirme que, sans violer la constitution, il n'y a pas de moyens par lesquels Son Excellence pourrait, indépendamment de ses ministres, se renseigner sur la situation dans laquelle se trouve son gouvernement.

Je prétends, M. l'Orateur, que, sous notre magnifique constitution ; sous notre système de gouvernement parlementaire pour lequel Baldwin et les réformistes qui l'appuyaient, ont combattu avec tant de succès, et qui nous l'ont laissé comme un héritage, le gouverneur général, comme Sa Majesté, n'a aucun autre moyen de se renseigner que par ses conseillers constitutionnels et par le parlement. Todd, dans son ouvrage : "The Government in the British Colonies," dit clairement et formellement ce qui suit :

A défaut d'instructions définies, ou d'une loi positive, le devoir d'un gouverneur constitutionnel est de se guider, sur toutes les questions qui peuvent être soulevées, ou sur toutes les matières qui peuvent lui être soumises en sa qualité officielle, d'après l'usage qui sert de guide à la

Couronne, en Angleterre, usage qu'il doit s'efforcer de bien connaître et auquel il doit se conformer autant que la chose est compatible avec sa position et sa responsabilité de gouverneur d'une colonie.

Lord Dufferin, l'un des gouverneurs les plus éminents, les plus capables, les plus versés dans le droit constitutionnel, que le Canada ait eu, énonça le même principe dans les termes les plus clairs, dans le discours qu'il prononça à Halifax, le 8 août 1873. Il s'exprima comme suit :

Mon étoile polaire dans mon attitude et mes relations officielles avec votre public est le parlement du Canada.

Dans toutes les occasions importantes comme les honorables membres de la droite se le rappellent bien, lorsqu'une très forte minorité de la Chambre des Communes présenta à Son Excellence un mémoire pour lui donner des conseils pendant une certaine crise, Son Excellence refusa ces conseils, et se conforma aux avis de ses conseillers constitutionnels.

Une autre grande autorité constitutionnelle, M. Asquith, l'un des membres du dernier gouvernement Gladstone, et du gouvernement Rosebery, s'exprima dans les termes les plus clairs comme suit, d'après les *Débats* anglais, vol. 7, 1892, page 97 :

Le parlement est l'expression du jugement réfléchi du pays.

Et Todd, dans son ouvrage sur "Parliamentary Government in England," page 1852, dit :

Le parlement est la voix de la nation ; la Chambre des Communes en est l'organe naturel.

Lord John Russell, dans son livre sur "la vie de Fox," dit, comme on le trouve dans l'ouvrage de Todd sur "Parliamentary Government in England," vol. II, page 512 :

Le verdict du pays ayant été rendu contre les ministres, par une élection générale, ceux-ci, cependant, ont le droit de rester en charge jusqu'à ce qu'un nouveau parlement se soit assemblé et que ce parlement ait donné une décision finale sur le mérite de ce verdict. En effet, la Chambre des Communes est l'organe naturel de la motion dont les opinions ne peuvent être connues constitutionnellement que par ses représentants dans le parlement. Il est nécessaire, cependant, d'après les précédents, que, dans ces circonstances, le nouveau parlement soit convoqué sans retard.

J'ai déjà rappelé à la Chambre que cette dernière question ne s'est pas présentée, parce que le jour de la convocation du nouveau parlement était fixé, dans le cas dont il s'agit aujourd'hui ; or, d'après cet arrangement, la Chambre des Communes devait s'assembler dans quelques jours, et tout doute sur le verdict du peuple eût été alors levé.

Puis, en 1852, lord Derby fut appelé à former un ministère lorsqu'il se trouvait en minorité dans la Chambre des Communes. Les nouveaux ministres furent défaits par 146 pour et 234 contre, et la Chambre des Communes fut dissoute, le 1er juillet 1852. Ils furent défaits de nouveau aux élections générales ; mais ils convoquèrent le parlement dans le mois de novembre et ne se défirent pas. A la réunion du parlement, les nouveaux ministres furent défaits sur le budget par 286 voix contre 305.

Puis, en 1859, lord Derby obtint la dissolution du parlement, le 19 avril. Les ministres rencontrèrent le nouveau parlement, le 31 mai, et ne se défirent qu'après avoir été défaits par une majorité de 13 voix.

SIR CHARLES TUPPER.

En 1892, lord Salisbury renvoya le parlement ; mais l'opposition avait voté préalablement les crédits pour l'exercice courant afin d'expédier les affaires publiques—exemple qui n'a certainement pas été suivi par les honorables chefs de la gauche dans une occasion encore récente.

Lord Salisbury fut défait par une majorité de 40 voix ; mais ne se démit pas avant d'être défait par un vote direct de non confiance, de 316 contre 350 voix.

Enfin, M. l'Orateur, M. Gladstone qui sera accepté par les honorables chefs de la droite, et qui l'est par les parlementaires du monde entier, comme une très haute autorité, a donné, lui aussi, son opinion relativement à la question du droit qu'ont des ministres de rencontrer le parlement après avoir essuyé une défaite électorale. M. Gladstone, s'exprime comme suit dans les *Débats* anglais, vol. 218, pages 128 et 129, de l'année 1874 :

On doit savoir et se rappeler que, dans le passé, la pratique a été, lorsque le gouvernement n'avait pas réussi à obtenir une majorité aux élections générales, de soumettre le verdict populaire à l'arbitrage du parlement. Et je ne contesterai pas que, bien qu'il n'y eût aucun danger réel dans les cas qui se sont produits récemment, cependant, il est possible qu'un gouvernement qui se serait rendu coupable de sérieuses malversations, pût chercher, par une démission immédiate, à éviter le jugement, ou à diminuer la force du jugement qu'il pourrait attendre d'une Chambre des Communes hostile.

Après ce qui est arrivé, ce sont ces considérations qui nous ont inspiré la ligne de conduite que nous avons adoptée ; ligne de conduite, toutefois, qui ne doit pas être adoptée sans des circonstances qui la justifient pleinement.

M. Gladstone, comme question de fait, offrit des excuses pour avoir établi le précédent de se démettre sans rencontrer le parlement, après avoir été battu aux élections.

M. Balfour a exprimé l'opinion suivante, pour ce qui regarde le droit qu'avait le gouvernement, après sa défaite aux élections, de rencontrer le parlement. Voir *Débats* anglais, vol. VIII, 1892, page 220 :

En rencontrant le parlement nous suivons rigoureusement les meilleurs précédents.

Le gouvernement dont il faisait partie, avait été défait. Cependant, ce gouvernement ne donna pas sa démission ; mais rencontra le parlement et accepta le jugement de ce dernier.

M. Balfour continue comme suit :

Nous suivons rigoureusement les précédents, par exemple de 1841 et de 1850. Nous ne suivons pas les précédents de 1865, 1874, 1880 et 1886. Je l'admets très volontiers. J'ai deux réponses à l'objection du très honorable monsieur. Ma première, c'est que les plus anciens précédents ont une autorité mieux établie—c'est-à-dire que les plus anciens précédents s'appuient sur une plus longue suite d'autorités, tandis que le précédent de 1888 est tout à fait nouveau. Je rappellerai à l'honorable monsieur, en second lieu, que les circonstances actuelles ne ressemblent aucunement à celles qui existaient en 1868 et 1880. Dans ces occasions, l'opposition obtint aux élections une majorité vraiment écrasante. Le leader de l'opposition, pendant ces années, revint dans cette Chambre à la tête d'une majorité sur laquelle il pouvait absolument compter pour l'emporter non seulement sur ce qui est appelé l'opposition régulière ; mais aussi sur l'opposition régulière résultant d'une combinaison avec tout autre groupe de la Chambre.

J'attire l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait que, dans cette occasion, la majorité était écrasante au point de vue numérique, et absolument homogène.

J'en ai dit assez pour faire connaître l'opinion des meilleures autorités anglaises—avec lesquelles on ne saurait différer d'opinion—sur le droit qu'a un gouvernement défait de se faire juger finalement par les représentants réunis en parlement, et je ferai voir maintenant que ce droit est également affirmé de la manière la plus claire par le précédent que l'éminent chef du gouvernement libéral du Canada a créé lui-même, lors de la défaite de son parti en 1878.

Le 9 octobre 1878, M. Mackenzie écrivit ce qui suit à lord Dufferin—(Voir "La vie de Mackenzie", page 529) :

Le principe de la protection remporta, sans doute, la victoire aux élections. La connaissance du succès étonnant avec lequel l'Angleterre avait développé ses industries et son commerce avec un système opposé, et les malheureux résultats de la tentative faite par les États-Unis d'appliquer une politique de protection, comme la chose est démontrée par l'état de décadence de leur marine et de leur industrie manufacturière, et aussi par le développement d'idées communistes, ont été mis de côté. Nous avons cru, cependant, qu'il ne serait pas agréable de rester en charge après avoir constaté qu'il n'était aucunement probable que la politique du gouvernement fût soutenue par la nouvelle Chambre.

Remarquez ceci, M. l'Orateur : de même que M. Gladstone fit des excuses pour s'être écarté du principe bien établi qui permet à un gouvernement défait aux élections de recevoir le verdict populaire dans l'enceinte du parlement, de même M. Mackenzie, bien qu'il eût été défait par une écrasante majorité, et bien que cette majorité fût homogène, fit, lui aussi, des excuses pour avoir donné sa démission sans rencontrer le parlement. M. Mackenzie ajoutait :

L'autre ligne de conduite à suivre serait, sans doute, conforme à la pratique anglaise ; mais il y a deux précédents d'une date récente en faveur d'une démission avant la convocation du parlement, et ces deux précédents ont été établis par les chefs des deux partis politiques en Angleterre. Étant convaincu que nous étions justifiables d'adopter cette ligne de conduite, j'ai résolu, avec le consentement de mes collègues, de terminer le plus tôt possible l'expédition de toutes les affaires qui restaient à expédier dans les départements.

"De terminer" l'expédition des affaires—remarquez-le bien, M. l'Orateur—et non d'abandonner les départements en les laissant dans l'état où ils se trouvaient ; de terminer, au contraire, l'expédition de toutes les affaires, tout comme l'a fait l'ex-gouvernement, en s'efforçant d'accomplir le mieux qu'il lui était possible de le faire, la besogne qui restait à faire dans les départements avant que le gouvernement se démit de ses fonctions.

Et M. Mackenzie ajouta :

Afin de permettre à nos successeurs de rencontrer le parlement le plus tôt possible pour lui soumettre des mesures conformes à la politique qu'il a promis d'appliquer lors des élections.

Je crois donc, M. l'Orateur, appuyé comme je le suis, sur les précédents anglais que je viens de soumettre ; appuyé comme je le suis sur des autorités irréfutables ; appuyé et je n'entends pas dire que quelque chose de tel a été signifié à Son Excellence ; je n'entends pas dire que cette conduite aurait été suivie ; mais il nous aurait été permis de considérer si, dans l'état où se trouvaient les affaires publiques, nous ne pourrions pas les favoriser en réunissant le parlement le jour pour lequel il était convoqué, et en mettant les honorables membres de la droite, qui auraient dominé dans la chambre, en état d'élire un orateur et de faire adopter des crédits par le

parlement, avant même qu'ils eussent formé leur gouvernement, s'ils le désiraient, afin d'éviter toutes les difficultés dans lesquelles ils ont été plongés pour avoir adopté un mode différent. Je puis seulement dire que si ce mode eût été adopté, ces messieurs auraient constaté que nous n'aurions pas suivi le système d'obstruction peu patriotique, peu parlementaire et presque inconstitutionnel dont ils ont donné l'exemple à la dernière session ; ils auraient constaté que, accompagné du désir de favoriser les affaires publiques et de donner effet le plus tôt possible aux vœux clairement compris du peuple, tels qu'exprimés en ce parlement, ce mode aurait pu être beaucoup plus satisfaisant que celui auquel on s'est arrêté.

Mais, M. l'Orateur, je citerai maintenant une autre autorité, presque aussi éminente aux yeux des honorables membres de la droite et du grand parti libéral canadien, que même les autorités anglaises ou l'autorité de M. Mackenzie lui-même, je veux dire le journal le *Globe*. Ce journal disait en 1878 :

Nous savons qu'il a été décidé par une autorité éminente que seul le vote du parlement devrait déterminer la conduite officielle du gouvernement. En effet, M. Mackenzie ne saura rien de la force respective des partis tant qu'elle n'aura pas été constatée par un vote de la Chambre des Communes.

Si M. Mackenzie ne savait rien de la force des partis alors que l'élection avait créé contre lui une majorité de quatre-vingt à quatre-vingt-dix voix à la Chambre des Communes, je voudrais savoir ce que Son Excellence connaissait de la force et de l'état des partis à la Chambre des Communes, après la dernière élection, et comment il pouvait s'assurer des faits.

J'ai déjà démontré, par les autorités les plus éminentes, que Son Excellence ne pouvait voir ni entendre que ce qui lui était communiqué par ses conseillers responsables ou par la voix du parlement lui-même.

Le *Globe* disait encore :

Il a légalement le droit de rester en fonctions jusqu'à l'époque ordinaire de la réunion du parlement, pour faire tous les actes ressortant à un ministère appuyé de la majorité.

Veillez remarquer cela, M. l'Orateur. Voilà cette grande autorité que chaque libéral de ce pays regarde comme l'autorité suprême, dans la presse, qui déclare avec force, en face d'une majorité de 80 à 90 voix, résultat de l'exercice de la volonté populaire contre le gouvernement Mackenzie, que celui-ci avait "légalement le droit de rester en fonctions jusqu'à l'époque ordinaire de la réunion du parlement, pour faire tous les actes ressortant à un ministère appuyé de la majorité," et de ne pas s'occuper de la manifestation populaire de la dernière élection. Je cite cette autorité à titre d'autorité généralement fort respectée par les honorables membres de la droite.

Le *Globe* disait encore plus loin :

Nous nous croyons parfaitement sûr, aussi, qu'en matière de nominations le premier ministre observera pleinement le principe qui doit guider tout cabinet qui quitte ses fonctions. Toutes les vacances peuvent convenablement être remplies, et les nominations à ces vacances peuvent convenablement être faites, suivant que le requiert la continuation ininterrompue des affaires de l'administration.

Dans ces circonstances, pour les raisons que j'ai déclarées, j'ai communiqué à Son Excellence une liste de précédents anglais et canadiens se rapportant au sujet, lui signalant en même temps la

doctrine qu'ils consacrent, vu que Son Excellence n'avait pas renvoyé signés un certain nombre de documents qui lui avaient été adressés à cette fin ; j'ai soumis aussi à sa considération un état des nominations—au nombre de quatre-vingt-douze, si ma mémoire ne me fait pas défaut—que fit M. Mackenzie après que le verdict populaire l'eût condamné à ne pas s'y méprendre, autant qu'il était possible de s'en convaincre par le bruit public et la presse ; puis, j'ai laissé pendre l'affaire jusqu'à ce que Son Excellence ait eu l'occasion de voir les documents, alors que nous pouvions la soulever et discuter la situation du gouvernement relativement à ces questions.

Je n'ai pas besoin, je pense, de retenir longtemps la Chambre sur ce point, mais je signale ce passage du mémoire de Son Excellence le gouverneur général, que voici :

D'abord, la besogne qui incombe au parlement, bien que prévue ...

... j'appelle l'attention des honorables députés sur ceci ...

... et bien que n'étant pas d'une nature exceptionnelle, est urgente.

Qu'est-ce que les honorables membres de la droite pensent de cette conduite, consistant à s'adresser à Son Excellence le gouverneur général qui avait déclaré que les subsides à accorder constituaient une chose prévue et qui n'était pas d'une nature exceptionnelle pour lui demander de signer un mandat sur le motif que ce mandat pourvoyait à des dépenses imprévues et exceptionnelles ?

Ce n'est pas mon intention, bien que Son Excellence, comme l'admet toute la Chambre, ait dû aux yeux du statut, contredire directement sa propre déclaration, savoir : que la chose était prévue, — et bien que cet acte soit d'une nature fort grave — ce n'est pas mon intention, dis-je, de discuter au seul instant la régularité pour Son Excellence l'apposer son nom à ces mandats du gouverneur général. Mais la responsabilité incombe aux honorables membres de la droite de justifier la déclaration de Son Excellence, énonçant que cette absence de subsides était prévue et n'était pas exceptionnelle, alors que, dans le même temps, ils communiquaient à Son Excellence un rapport du ministre de la Justice qui, bien que fort imparfait, était cependant trouvé suffisant pour convaincre les collègues de celui-ci qu'ils étaient justifiables de demander au gouverneur général d'adopter, en violation de tout ce que ce dernier avait annoncé, une opinion tout à fait différente.

Son Excellence disait :

Les subsides pour le service public sont déjà entièrement épuisés. Cette dépense était prévue lorsque la date du parlement a été fixée.

C'était exact. Son Excellence savait que son gouvernement avait fixé aussi prochaine que possible la date de la réunion du parlement, pour la raison qu'il y avait défaut de subsides.

Son Excellence continuait :

Il est de l'intérêt public que le parlement se réunisse aussi vite que possible, et qu'il puisse s'occuper des affaires incontinent.

Je dis : ayant communiqué à Son Excellence ces précédents relatifs à la coutume suivie en Angleterre et au Canada ; ayant soumis à sa considération la ligne de conduite adoptée par une autorité aussi éminente et aussi distinguée que l'un des gou-

Sir CHARLES TUPPER.

verneurs les plus capables et les plus remarquables que le Canada ait jamais eus, lord Dufferin, qui occupait la position de gouverneur général lors de deux crises en ce pays, savoir : lors de la résignation du gouvernement de sir John-A. Macdonald, en 1873, et subséquemment, lors de la défaite du gouvernement de l'honorable M. Mackenzie, en 1878 ; ayant signalé à Son Excellence le mode suivi, et étant compris entre Elle et moi que, après qu'elle aurait eu le temps de prendre communication des documents, j'aurais l'occasion prochaine de discuter de nouveau ces questions avec Elle, que dois-je penser des honorables membres de la gauche qui sont prêts à défendre la communication qui m'a été faite de la déclaration à laquelle Son Excellence s'est liée, dans ce mémoire ?

M. l'Orateur, je ne m'attendrai pas davantage sur ce point, mais je signalerai maintenant la déclaration suivante qu'on trouve dans le mémoire de Son Excellence :

Le gouvernement précédent (dirigé par sir Mackenzie Bowell en sa qualité de premier ministre), représentant les opinions du même parti politique et possédant la majorité dans les deux Chambres, n'a pas réussi à faire adopter sa législation, et le laps du temps sans avoir accordé les subsides pour le service public après le 30 juin.

Eh bien ! M. l'Orateur, il n'est personne qui, étranger aux circonstances, pût ne pas être induit en erreur par cette déclaration. La seule assertion, faite sous la signature de Son Excellence le gouverneur général, que le gouvernement de sir Mackenzie Bowell n'a pas pu obtenir de ce parlement l'adoption des subsides, est de nature, pour ceux qui ignorent les faits, je le répète, à induire absolument en erreur tous ceux qui la voient. Que dis-je ? Sa signification ne fait aucun doute. Lorsqu'un gouvernement ne peut pas obtenir les subsides du parlement, la présomption est que son impuissance à ce sujet résulte du fait qu'il n'est pas appuyé de la majorité. Il n'y a rien qui puisse indiquer l'impuissance d'un gouvernement que son impuissance à obtenir les subsides, et cependant, Son Excellence savait, ce que sait chaque membre de la gauche, que le gouvernement de sir Mackenzie Bowell possédait en ce parlement, une forte majorité prête à voter les subsides, et l'on savait, aussi, que pour la première fois au Canada, l'opposition avait été assez peu patriotique pour abuser de la position dans laquelle elle avait trouvé le parlement.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Quelques VOIX : Oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui, M. l'Orateur, je le répète, pour la première fois dans l'histoire du Canada, et je crois pouvoir aller plus loin et dire, pour la première fois dans l'histoire de tout pays où le gouvernement parlementaire existe, l'opposition, prenant avantage de la circonstance inaccoutumée, consistant dans l'expiration à terme fixe de l'existence du parlement, a adopté le système peu patriotique de sacrifier les meilleurs intérêts du pays, et de s'engager elle-même dans les passes et les difficultés les plus terribles, dont ces messieurs n'ont pu se tirer qu'en recourant à toute une série d'actes absolument inconstitutionnels et imparlementaires.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Cette opposition a empêché l'adoption de ces subsides alors que le gouvernement du temps avait une forte—que dis-je ?—une écrasante majorité pour l'appuyer, prête à accorder les subsides. Et sans cette circonstance extraordinaire de l'expiration à terme fixe de l'existence du parlement, mettant ce parlement à la discrétion de quelques députés résolus à empêcher l'adoption des subsides, ces subsides auraient été adoptés à la dernière session.

Je conteste donc cette assertion prétendant qu'elle ne doit pas parvenir au public sans être expliquée et sans être accompagnée d'un exposé de faits lui enlevant la portée qu'elle aurait s'il était vrai que le gouvernement de sir Mackenzie Bowell était dans une position telle qu'il ne pouvait obtenir du parlement l'adoption des subsides, vu que la majorité lui était hostile, ce qui, sans cette explication, serait la seule déduction à tirer de cette assertion telle que faite.

Son Excellence disait encore :

Subséquentement, quand nul parlement n'existait ni ne pouvait exister dans les circonstances, le gouvernement actuel a été formé. Jusqu'à présent, par conséquent, comme ce gouvernement est sujet à l'approbation ultérieure du parlement, ses actes, à un degré peu ordinaire, sont provisoires.

Je nie cela, M. l'Orateur; je dis que rien ne justifie la prétention qu'il y eût quelque chose qui fût de nature provisoire dans la formation du gouvernement dont parle Son Excellence. Prenant ses renseignements-là seulement d'où il pouvait les tirer, c'est-à-dire du parlement, et ayant été témoin de la position que j'ai occupée dans cette Chambre dans le cours de la dernière session, Son Excellence me fit l'honneur de me mander pour m'inviter à former un gouvernement. Pourquoi, M. l'Orateur, Son Excellence a-t-elle fait cela? C'est parce qu'Elle avait la meilleure preuve qu'il fût possible à un gouverneur général de posséder, que je jouissais de la confiance de la grande majorité du parlement, et autant que Son Excellence avait le moyen de s'en assurer, d'une forte majorité du grand parti que j'étais invité à diriger. Je dis donc que cette prétention n'a aucun fondement.

Mais permettez-moi de signaler ce qui s'est passé. J'ai cité le cas de lord Derby en 1852. Celui-ci fut appelé en fonctions alors qu'il était en minorité dans la Chambre. Il se trouvait en présence d'une majorité hostile en chambre, évidente et avouée. Il y fut battu par cette majorité hostile. Il a dissous la Chambre en avril, et ne convoqua le parlement que pour le 4 novembre. Il fut battu aux élections, et cependant il convoqua le parlement pour cette date, et il fut défait sur le budget par un vote de 305 contre 286.

Lord Derby ne résigna point d'abord, mais, bien que représentant la minorité dans la Chambre des Communes depuis la formation de son gouvernement, bien que n'ayant jamais eu la majorité et bien que battu aux bureaux de votation, il continua de remplir tous les devoirs de premier ministre d'Angleterre et de diriger ce grand empire, même après la dissolution du parlement et la défaite de son gouvernement, jusqu'en novembre, alors qu'il résigna. Pendant quatre mois, il exerça de la manière la plus entière et la plus complète tous les devoirs incombant à un premier ministre.

Todd dit dans les extraits que j'ai cités qu'il est du devoir du gouverneur général d'imiter aussi

fidèlement que possible le système parlementaire tel que pratiqué en Angleterre. Et cependant, en dépit de cette longue liste d'autorités que je lui ai communiquées, Son Excellence n'a rien entendu. Elle m'a adressé ce mémoire dans lequel elle signale les raisons pour lesquelles elle devait me retirer sa confiance et m'empêcher, moi et le gouvernement dont j'étais le chef, de jouir de cette confiance que toutes les autorités, tant anglaises que canadiennes, déclarent que je devais posséder—et nulle déclaration dans ce sens n'est plus forte que celle de l'honorable Alexander Mackenzie,—méconnaissant les précédents célèbres établis par un homme aussi distingué que lord Pufferin, et envisageant la matière à un point de vue digne en tous points, je n'ai aucune hésitation à le dire, du partisan le plus ardent qui soit sur les bancs ministériels de cette chambre.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Il me répugne excessivement d'intervenir d'une manière quelconque dans ce débat, surtout lorsque le chef du gouvernement a franchement accepté toute la responsabilité des actes de Son Excellence le gouverneur général; mais je suis porté à croire que la dernière observation de l'honorable chef de l'opposition, accusant virtuellement Son Excellence d'esprit de parti, transgresse la règle de cette Chambre qui défend aux députés de parler irrespectueusement de Son Excellence le gouverneur général. Je suis sûr que l'honorable chef de l'opposition ne désire pas enfreindre cette règle de la Chambre, et il verra que s'il ne l'a pas fait, il a été bien près de le faire.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je m'incline avec toute la déférence voulue devant votre décision, et je m'efforcerai de prendre garde, autant que possible, d'éviter tout ce qui peut enfreindre la règle bien connue de cette Chambre, défendant de parler irrespectueusement du gouverneur général, mais je parle de ses représentants qui sont ici.

Quelques VOIX : Non ! non !

Sir CHARLES TUPPER : Je vous ai déjà cité l'autorité, M. l'Orateur, puis, l'honorable premier ministre, comme il y était tenu, a franchement et ouvertement pris toute la responsabilité de chaque ligne, de chaque mot et de chaque opinion renfermés dans ce document.

Le PREMIER MINISTRE : Parlez du premier ministre, alors.

Sir CHARLES TUPPER : Eh bien ! je crains que les épaules du premier ministre ne soient guère assez larges pour porter le poids de toute cette affaire. Quand je dis cela, je n'accuse point Son Excellence d'esprit de parti; mais je dis que s'il eût été partisan, si ce mémoire eût été adressé au premier ministre par le partisan le plus ardent de la droite, il n'aurait pu le rédiger d'une manière plus violente ni plus injustifiable.

Je dis, M. l'Orateur, que, dans les circonstances où Son Excellence m'a fait l'honneur de me demander de devenir son conseiller, et vu la connaissance qu'Elle possédait de la position que j'occupais en cette Chambre, et dans le parti, si elle n'était pas disposée à m'accorder la confiance la plus entière et la plus absolue jusqu'à ce que je cesse d'être son

ministre, elle n'avait pas le droit de s'adresser à moi. Ayant reçu cette invitation, je prétends que j'avais droit de posséder cette confiance, et qu'il ne peut être établi en ce pays un précédent plus fatal que celui du chef de l'exécutif peut aller, à l'insu de ses ministres, s'enquérir de l'opinion du dehors. Du moment que l'administration des affaires publiques par l'opinion du dehors existe, un précédent fatal à mon avis, se trouve établi, lequel, s'il s'impose, privera le Canada de ces institutions anglaises glorieuses dont la possession fait notre orgueil et notre bonheur.

Je démontre donc que tous les précédents parlementaires, tant anglais que canadiens, sont diamétralement opposés à la conduite suivie par Son Excellence.

M. l'Orateur, nous avons eu une longue et illustre suite de gouverneurs généraux au Canada, considérant la période durant laquelle nous avons été en confédération. Je dis—comme le déclarent les rétracteurs de la constitution—et les lois impériales qui ont donné au Canada la charte que nous possédons—que nous avons obtenu dans toute sa plénitude la coutume parlementaire anglaise; et les autorités déclarent en termes clairs et formels que le gouverneur général du Canada est tenu de suivre la coutume parlementaire anglaise.

Eh bien ! M. l'Orateur, que voyez-vous en Angleterre ? Voici ce qu'on trouve dans le "Parliamentary Government in England," de Todd, à la page 513 :

Car nonobstant leur résignation, les ministres sortant sont tenus d'administrer les affaires ordinaires du parlement et du pays, tant qu'il restent en charge. Ils continuent, en outre, à demeurer dans toute la possession de leur autorité et de leurs fonctions officielles, et ils doivent accepter et prendre la responsabilité entière de toutes les affaires publiques jusqu'à ce que leurs successeurs soient entrés en fonctions.

Les honorables membres de la droite, les successeurs fort éloignés de cette grande race de libéraux conduits par Baldwin et Lafontaine, entendent-ils refaire l'histoire du gouvernement parlementaire en Angleterre ? Entendent-ils en donner une version nouvelle et différente ? Veulent-ils prétendre que le gouverneur général n'est pas tenu de suivre ce grand précédent illustre qui constitue notre droit d'aînesse, et qui s'appelle le système du gouvernement parlementaire en Angleterre ? Est-il possible aux honorables membres de la gauche de consentir à ce que tous ces précédents tant anglais que canadiens soient méconnus, et à ce qu'une doctrine nouvelle et différente soit établie pour l'administration des affaires publiques en Canada ?

Je ne puis croire, M. l'Orateur, que des hommes qui se prétendent encore libéraux, toute faible que puisse être leur prétention à ce titre, puissent jamais consentir à adopter une ligne de conduite qui, non seulement est fatale à tout progrès, mais est le premier pas du retour au système du gouvernement personnel, à l'encontre du gouvernement parlementaire qui a fait l'Angleterre ce qu'elle est, et qui a constitué jusqu'à présent le droit d'aînesse, le droit d'aînesse hautement apprécié, du Canada.

Todd dit encore :

Ce fut toujours la coutume de remplir les vacances. Des paires promises par les prédécesseurs en fonctions d'un ministre ont été accordées, bien qu'aucune pièce n'eût été signée ni scellée à ce sujet.

Ce système de gouvernement parlementaire a reçu une sanction si grande, si complète et si parfaite de ces précédents éminents qui ont marqué le

Sir CHARLES TUPPER.

cours d'une si longue période, et ces précédents sont si clairs et si formels, qu'ils vont même jusqu'à établir que là où un ministre qui quitte ses fonctions n'a pas eu le temps de conférer la pairie — la charge la plus haute la plus grande et la plus importante dans ses effets sur le citoyen et sur le pays.—son successeur mû par cet esprit de loyauté, de considération et de respect pour ces grands principes constitutionnels, doit remplir et exécuter la détermination inaccomplie de son prédécesseur.

Eh bien ! M. l'Orateur, ces ministres devront chercher beaucoup et longtemps avant de trouver quelque chose, avant de trouver le moindre précédent, soit chez la grande nation qu'on déclare constituer notre grand modèle, soit dans le Canada même, qui tende à établir qu'un ministre, bien qu'ayant occupé la position de premier ministre, et quelles qu'aient été ses défaites, et quel que soit le résultat de son appel au pays, doive être sujet à la conduite qui a été suivie.

Todd dit encore :

En 1858, après l'offre de sa résignation et avant la nomination de son successeur, lord Palmerston conféra à trois seigneurs éminents ses amis partisans, trois des plus grands honneurs de la Couronne—trois titres de membre de l'ordre de la Jarretière—qui se trouvaient alors sans titulaires. Et en 1866, lors de la dissolution du second ministère Russell, ce gouvernement remplit une charge qui ne devint vacante que deux jours après que la résignation de celui-ci eut été présentée à Sa Majesté.

Veillez remarquer ceci, M. l'Orateur :

L'intervention du parlement dans l'exercice de la prérogative en des circonstances semblables, n'a jamais eu lieu, et ne pourrait être justifiée que dans des circonstances d'une nature violente.

Eh bien ! M. l'Orateur, je le demande à ces messieurs, le représentant de la reine en ce pays, tenu, comme les plus hautes autorités nous le disent, d'imiter la coutume parlementaire de l'Angleterre et le mode suivi dans des circonstances semblables en ce grand pays, aurait-il des témoignages aussi absolus et aussi nombreux, marquant une longue suite d'années, tous tendant au même point et confirmés par le principe adopté par les gouverneurs généraux du Canada eux-mêmes, je crois que tout en pouvant persuader à cette Chambre que son devoir est de les appuyer, ces messieurs auraient beaucoup de difficulté à convaincre le public intelligent de ce pays qu'ils ont été fidèles à leurs principes, comme gardiens de ces droits inaliénables du peuple canadien, pour lesquels ont combattu et lesquels ont conquis leurs prédécesseurs dans les rangs du parti libéral.

Sir Robert Peel est resté en fonctions alors qu'il était en minorité, en novembre 1834. Le parlement fut dissous.

Son gouvernement fut défait aux élections générales, et le parlement se réunit le 19 février 1835. Il gouverna l'Angleterre à partir de novembre 1834, jusqu'après le 19 février 1835, lorsqu'il fut défait sur l'élection de l'Orateur.

Voilà un autre exemple dans lequel un premier ministre, qui n'avait jamais été appuyé par une majorité, accepta la fonction de premier ministre pendant que son parti était en minorité. Il se présenta devant le peuple et fut battu, et, cependant, il remplit toutes les fonctions de premier ministre en administrant les affaires publiques, parce que, d'après toutes les autorités, il en avait le droit, si, toutefois, son devoir n'allait pas jusque-là.

Prenez, maintenant, l'exemple de lord Melbourne. Le parlement fut dissous le 21 juin 1841. Les élections se terminèrent le 1er juillet. L'administration fut défaite. Le parlement s'assembla le 19 août, et, le 30 août, sur une motion de non confiance, le gouvernement fut battu par une majorité de 91 voix. Voici quelques-unes des nominations faites par ce gouvernement, après avoir été battu aux élections générales, et après avoir été défait de nouveau sur une motion de non confiance dans la chambre.

Notez, M. l'Orateur, que les élections générales avaient eu lieu : que l'administration avait été battue ; que le parlement avait été convoqué le 19 août ; que les élections, qui avaient eu lieu, le 21 juillet, avaient donné une majorité de 91 voix contre le gouvernement. Cependant, ce gouvernement, après sa défaite, fit certaines nominations avant de se démettre.

Quelques-unes de ces nominations furent faites après sa défaite aux élections générales de 1841, et d'autres furent faites après le vote de non confiance de la Chambre des Communes. En sorte que vous avez, dans le présent exemple, un premier ministre qui en avait appelé au peuple ; s'était fait battre à plate couture par une majorité écrasante ; avait convoqué le parlement, et, cependant, continuait, pendant cette période, d'exercer—non seulement jusqu'à la date de la convocation du parlement ; mais après avoir été défait sur une motion de non confiance de celle-ci par 91 voix de majorité contre lui—toutes ses attributions de premier ministre avec la même liberté que tout premier ministre soutenu par une majorité.

Je citerai quelques-unes de ces nominations faites par ce gouvernement, dont quelques-unes furent faites peu de temps après les élections générales, et quelques autres après le vote de non confiance déjà mentionné.

Voici :

Trésorier de la maison de S. M., 23 juin ;
 Contrôleur de la maison de S. M., 23 juin ;
 Juge de la cour suprême de Gibraltar ;
 Commissaire chargé de pourvoir à la vente et à la colonisation de terres de la Couronne dans les colonies anglaises, etc., 19 juillet ;
 Commissaires de colonisation, 19 juillet ;
 Régistrateur des notes, 20 juillet ;
 Gouverneur et commandant en chef de certaines îles, 3 août ;
 Membre du Conseil privé de S. M., 11 août ;
 Pairs, 11 août ;
 Chapelain de Sa Majesté, 16 août ;
 Secrétaire d'une légation ;
 Surintendant en chef du commerce anglais en Chine ;
 Consul anglais ;
 Consuls généraux, 11 août ;
 Baronnets, 21 août ;
 Médecin d'ambassade, 21 août ;
 Gouverneur et commandant en chef de certaines îles, 24 août ;
 Gouverneur de Sainte-Hélène, 24 août ;
 Greffier de la cour de l'Échiquier aux Barbades, 24 août ;
 Avocat de la reine à Sierra Leone, 24 août ;
 Chevaliers Grand-Croix de l'Ordre du Bain, 27 août ;
 Com-agnon du bain, 27 août ;
 Avocat de la reine dans l'établissement de la Gambie, 27 août ;
 Greffier du Conseil législatif de la province du Canada, 2 août ;
 Sous-inspecteur général des comptes publics dans la province du Canada, 27 août ;
 Président du comité du Conseil exécutif du Canada, 27 août ;
 Arpenteur général du Canada, 27 août ;
 Régistrateur de la province du Canada, 27 août ;
 Consuls, chevaliers, 27 août ;
 Lord lieutenant des cours de Lincoln ;
 Juge en chef de la Guyane anglaise, 30 août ;
 Solliciteur général de la Guyane anglaise, 30 août ;

Gouverneur de Sierra Leone, 13 septembre ;
 Gouverneur de la Gambie, 13 septembre ;
 Vice-chancelier du Royaume-Uni, 20 septembre ;
 Gouverneur de Terre-Neuve, 8 octobre ;
 Lieutenant et shérif du comté de Lanark, 6 octobre ;
 Chevalier Grand-Croix de l'Ordre du Bain, 11 octobre ;
 Conseiller privé, 16 octobre ;
 Inspecteur des écoles, 16 octobre ;
 Capitaine des chasses, surintendant des parcs, 16 octobre ;
 Lord lieutenant de Southampton, 10 novembre.

Ce sont quelques-unes des nominations faites par un premier ministre défait dans la Chambre des Communes : défait par une grande majorité aux élections générales, et qui continua, cependant, à rester en charge et qui fit ces nominations comme il l'eût fait, s'il avait été appuyé par une forte majorité de la Chambre.

Je citerai une autre autorité très élevée, celle d'un homme qui a donné une grande attention à la présente question de précédents constitutionnels, et qui est une des plus hautes autorités dans le monde politique en Angleterre—je veux parler de M. Disraeli, subséquemment appelé lord Beaconsfield.

Dans les *Débats* anglais, D. vol. 195, de 1869, page 733, un discours de lord Beaconsfield est rapporté comme suit :

Je nie entièrement cette prétention de l'honorable député que, vu que j'avais offert ma démission à Sa Majesté et que Sa Majesté l'avait préalablement acceptée, j'avais cessé d'être un ministre responsable envers la Couronne.

Je crois que c'est là un point sur lequel il y a, pour le moins, quelque divergence d'opinion.

De ce qu'un premier ministre offre sa démission et de ce que le souverain l'accepte, il ne s'ensuit pas que le ministère sera immédiatement changé. Dans certaines circonstances, un temps considérable peut s'écouler dans l'intervalle de l'offre et de l'acceptation. En voici un exemple d'une date qui n'est pas très éloignée, où l'intervalle fut de six semaines. Pendant cette période, le premier ministre, dont la démission était offerte, exerça les plus hautes fonctions de l'État ; il put diriger des négociations dont dépendait la paix de l'Europe ; il put exécuter des affaires où l'honneur du pays était en jeu. Or, il a été obligé de remplir toutes ces fonctions ; rien ne serait plus absurde que de prétendre qu'il n'aurait pas été autorisé à recommander à Sa Majesté les personnes les plus aptes à représenter le souverain ? Sur ce point, il ne peut y avoir de doute, et dans la pratique, il n'y a jamais eu de difficulté.

Il n'y a pas de fonction qu'un premier ministre d'Angleterre soit appelé à remplir, et qui soit d'un caractère plus élevé que celle de nommer un représentant de la souveraine dans l'Inde, le Canada, ou toute autre colonie. Je n'ai peut-être pas un exemple sous les yeux à citer ; mais je me souviens très bien que lord Mayo fut nommé gouverneur général de l'Inde par un premier ministre défait, qui avait offert, je crois, sa démission. Or, lord Mayo fut envoyé dans l'Inde, où il remplit la charge de gouverneur général jusqu'à sa mort prématurée qui arriva dans cette partie de l'empire.

M. Disraeli a cité le cas où trois jours après la démission de lord Russell et l'acceptation de cette démission, et après un vote de non confiance de la Chambre, le ministre démissionnaire recommanda qu'un lieutenant-gouverneur fût nommé. Cette nomination fut faite et l'on n'en a jamais contesté la régularité. M. Disraeli cite aussi l'exemple de lord Palmerston, en 1858, lorsque ce dernier démissionna à la suite d'un vote hostile de la Chambre—un vote de non confiance.

Il dit :

Il avait conféré—et très constitutionnellement, suivant moi—avec trois grandes distinctions (les trois Jarretières) à trois nobles éminents, qui étaient ses amis et partisans. Or, à mon avis, en tant que le principe constitutionnel est

concerné, il n'y a aucun doute—et je n'ai jamais entendu dire qu'il y eût un seul doute—que, jusqu'à ce que votre successeur ait baissé les mains de la Reine et ait assumé la responsabilité de la charge à lui confiée, les ministres démissionnaires doivent continuer à se réunir et à prendre la pleine responsabilité de l'expédition des affaires publiques.

J'ai eu l'occasion de m'assurer de l'opinion de deux des hommes d'Etat les plus éminents qui existent aujourd'hui, qui représentent les deux grands partis dans l'Etat, et ont occupé la plus haute position. Ils m'ont dit que, non seulement le ministre démissionnaire avait le droit de faire des recommandations au souverain—dans des circonstances comme celles dont il s'agissait—et qui ne laissent, suivant moi, aucune place au doute sur leur régularité, mais que, dans leur opinion, c'était aussi son devoir de le faire.

On ne pouvait faire une déclaration plus nette que celle de lord Beaconsfield, ci-devant M. Disraeli. L'opinion de ce noble lord était de la plus grande valeur, appuyée qu'elle était par celle de deux hommes d'Etat éminents qui avaient été, eux aussi, premiers ministres. Or, lord Beaconsfield déclara que, non seulement un ministre défait avait le droit incontestable de remplir, sans réserve, toutes les fonctions qui appartiennent à un ministre jusqu'à ce que son successeur fût nommé; mais que c'était aussi son devoir de le faire.

De son côté, M. Gladstone a fait des commentaires sur ce point, et ce fait est d'autant plus important—les honorables membres de la droite l'admettront—puisque les opinions de M. Disraeli se trouvent appuyées par une autorité comme M. Gladstone.

Aux pages 750 et 751 des *Débats* de 1895, M. Gladstone dit :

Puis, nous arrivons à la troisième question qui se rattache à la conduite du gouvernement dans cette affaire, et je crois devoir dire, sans insister beaucoup sur ce point, que la doctrine énoncée par le très honorable monsieur relativement à la position d'un ministre démissionnaire, a besoin de certaines explications restrictives. En effet, si nous l'acceptons dans les termes dont on s'est servi pour l'énoncer, elle signifierait que, pendant la période qui s'écoule à partir du moment où la démission est offerte jusqu'au temps où un autre ministre est assermenté, la position du ministre démissionnaire ne serait aucunement changée. Or, cette doctrine, à mon avis, est aussi loin de la vérité que l'est la proposition opposée, savoir : qu'un ministre démissionnaire n'a plus aucun droit d'expédier les affaires publiques. La vérité, comme question de fait, se trouve entre ces deux prétentions. Un ministre démissionnaire doit expédier beaucoup d'affaires publiques. S'il ne le faisait pas, les intérêts publiés en souffriraient; mais nous savons que tous les ministres démissionnaires ont l'habitude de laisser derrière eux un mémoire dans lequel ils déclarent que, vu la position du gouvernement, ils ont jugé à propos de ne prendre aucune mesure dans certaines affaires; et qu'ils ont laissé le règlement à leurs successeurs.

Mais il y a un certain nombre de cas dont un ministre démissionnaire peut à son gré s'occuper, et c'est lorsqu'il s'agit de faire des nominations pour remplir des vacances. Il est difficile à la Chambre de s'occuper d'affaires de cette nature. Ces affaires doivent être laissées à la discrétion des hommes qui sont au pouvoir; mais s'il y avait eu dans la conduite du très honorable monsieur quelque chose de très reprochable, cette circonstance eût justifié l'intervention du parlement.

Mais, M. l'Orateur, une intervention du parlement, lorsqu'il s'agit de l'exercice des plus hautes fonctions qu'un premier ministre peut remplir après sa défaite, est une chose qui ne s'est jamais vue jusqu'à présent. On cite la nomination de M. E.-R. Wetherall au poste de sous-secrétaire du lord-lieutenant d'Irlande, qui est une position permanente. L'ex-gouvernement, à la veille de sa retraite, accepta la démission de sir Thomas Larcom et le remplaça par E.-R. Wetherall. M. Chichester-Portescue, prenant la parole au nom du gouvernement, s'exprima comme suit :

Sir CHARLES TUPPER.

Il eût été plus sage et beaucoup plus avantageux pour le service public, si l'ex-gouvernement s'était efforcé d'engager sir Thomas Larcom à rester un peu plus longtemps dans le poste qu'il occupait, et de ne pas exposer ainsi, par le départ précipité de cet officier, le nouveau gouvernement à l'inévitable désavantage de se trouver à ses débuts, avec un nouveau sous-secrétaire qui n'était aucunement initié aux affaires de son département.

D'abord, le présent gouvernement n'est pas responsable du choix qui a été fait par l'ex-gouvernement qui avait, au point de vue de son droit strict, le droit de remplir une vacance qu'il n'avait pas créée.

Ainsi, même pour ce qui regarde le poste de sous-secrétaire du lord-lieutenant d'Irlande, sous-secrétaire qui est virtuellement—on peut le dire un membre de l'administration—le droit qu'avait un premier ministre démissionnaire de nommer un homme à ce poste si élevé, si important et de confiance, n'était aucunement contesté dans le parlement anglais, comme je viens de le démontrer.

A la page 755 des *Débats* anglais, le colonel Wilson Patten dit :

La pratique invariable, je crois, est que toutes les vacances qui se produisent dans un temps raisonnable avant la démission d'un gouvernement, sont remplies par ce gouvernement; et je crois que, si mon très honorable ami demandait seulement un état indiquant le nombre des nominations ainsi faites pendant les trois semaines qui ont précédé immédiatement la démission n des six ou sept derniers gouvernements, il constaterait qu'il lui est impossible de justifier le reproche qu'il a adressé à l'ex-gouvernement—d'avoir agi irrégulièrement en faisant la nomination en question.

M. Gladstone dit ce qui suit à la page 757 des *Débats* anglais :

Je crois devoir, cependant, relever les raisons qu'a données sur le cas actuel, pour se justifier, mon très honorable ami du côté opposé. D'abord, il prétend que le secrétaire en chef du lord-lieutenant d'Irlande est d'avis que tout gouvernement qui est sur le point de démissionner ne devrait faire aucune nomination. Mon honorable ami n'a pas émis une proposition aussi absurde. Il peut se faire que ce soit une erreur de faire de nouvelles nominations. La seule question à poser est celle-ci : le gouvernement qui était sur le point de démissionner a-t-il été sage en faisant cette nomination? L'objection ne s'appuie donc pas sur la règle générale à suivre, mais sur la question d'opportunité ou de sagesse que soulève ces nominations....

Mon très honorable ami du côté opposé ne tient pas compte, je crois, de cette raison—que, dans le cas où l'ex-gouvernement n'aurait pas démissionné, il aurait pu, sans grand inconvénient, différer la nomination pendant trois ou quatre semaines; mais en la faisant comme il l'a fait, il a jugé, lui-même, qu'il était la personne compétente pour conseiller et assister le nouveau lord-lieutenant d'Irlande, ou pour être placé au poste de secrétaire en chef de ce dernier.

L'ex-gouvernement a choisi celui qui devrait être le soutien, l'appui et le conseiller du haut-fonctionnaire qui vient d'être nommé, et cela dans un temps où il était bien connu que la politique irlandaise était le principal objet des préoccupations publiques, et lorsque, par suite, il était de la plus haute importance qu'il y eût une parfaite communauté d'idées entre ces hauts fonctionnaires d'Irlande et le gouvernement. S'il en est ainsi, je ne crois pas que mon très honorable ami de ce côté-ci de la Chambre soit tombé dans l'exagération—bien que je reconnaisse tous les droits qu'avait l'ex-gouvernement—on osant déclarer qu'il n'a pas exercé une saine discrétion.

Je crois avoir cité une assez longue liste de précédents pour faire connaître la pratique qui existe en Angleterre relativement à l'important sujet qui nous occupe présentement, et je vais maintenant m'arrêter sur la pratique qui a été suivie ici. Je mentionnerai la ligne de conduite tenue par M. Mackenzie et les opinions exprimées par ce dernier—ligne de conduite et opinions qui requèrent l'approbation de lord Dufferin. Dans le livre sur la vie de M. Mackenzie, pages 514 et 515, vous trouverez la Lettre, que je vais lire, adressée au gouver-

neur général. Elle est datée du 19 septembre 1878, et se lit comme suit :

Cher lord Dufferin.—Les élections sont presque terminées, et le résultat est assez connu pour nous permettre de conclure que le gouvernement est défait. Le programme menteur des partisans du système protecteur a été mieux accueilli que nous le croyions, surtout par la classe agricole.

Je vais réunir, ici, mes collègues aussitôt que possible afin d'expédier les affaires que nous avons en mains. Après ce travail fait, je me propose d'aller offrir à Votre Excellence ma démission. Je n'expédierai aucune affaire nouvelle ; mais je me propose de remplir quelques vacances qui se sont produites pendant les dernières semaines. Je me propose aussi de m'occuper de plusieurs dépêches anglaises qui ont été négligées pendant la chaleur de la lutte électorale, et qui étaient à l'étude avant cette lutte.

Le 17 septembre, M. Mackenzie a écrit à l'honorable député qui préside maintenant cette Chambre, l'honorable J.-D. Edgar, les lignes suivantes :

Vous nous conseillez de ne faire aucune nomination. Je ne crois pas pouvoir considérer ce conseil comme judicieux. Les vacances ordinaires doivent être remplies. Il y en a un certain nombre et quelques-unes existent depuis des semaines. Je crois aussi que nous ne devons pas faire de nouvelles nominations, ou créer des vacances pour les remplir en nommant nos amis.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Je ne suis pas fâché d'entendre quelqu'un crier "écoutez, écoutez," en entendant énoncer la saine doctrine qu'émettait M. Mackenzie, à savoir, que des vacances ne devaient pas être créées dans le but de les remplir. En effet, les honorables membres de la droite cherchaient en vain dans la conduite de l'ex-gouvernement l'apparence même d'un désir de créer des vacances pour les remplir. Mais j'attire l'attention de l'honorable monsieur de la droite, qui s'enthousiasme peut-être un peu trop vite, en donnant son adhésion à cette doctrine, sur la phrase suivante de M. Mackenzie :

Je ne crois pas que nous devions faire aucune nomination nouvelle, ou créer des vacances, bien qu'il soit constitutionnel d'aller même jusque là.

L'honorable député qui vient d'interrompre, voit donc que, eussions-nous même proposé de créer des places, ou de créer des vacances d'une manière, ou d'une autre, nous aurions eu pour nous justifier l'autorité éminente du leader du gouvernement libéral que je viens de citer.

M. Mackenzie continue comme suit dans sa lettre :

Mais la raison sur laquelle je m'appuyai, en 1873-74, c'est que je ne trouvais aucunement à redire, même après qu'une motion de non confiance eut été proposée, à ce que le ministre défait remplît les vacances comme le requérait l'intérêt public.

Je dois dire que la raison pour laquelle l'état qui est présentement soumis à la Chambre montre qu'un très petit nombre de nominations ont été faites par le très honorable sir John Macdonald après sa démission, est le fait que, après le vote de non confiance, l'attention des divers départements fut absorbée par l'expédition des affaires publiques.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre sur ce point plus longuement que je ne viens de le faire ; mais je puis ajouter que la politique suivie par l'ex-gouvernement, appuyée des plus fortement, comme je viens de le montrer, sur les précédents anglais et canadiens, trouve un autre appui dans le ministère des colonies. Il s'agissait de ce qu'avait fait le gouverneur de la Nouvelle-Zélande en 1891, comme l'exposait la correspondance offi-

cielle soumise à la Chambre des Communes—en recommandant la nomination de six conseillers législatifs. Lord Onslow, homme très distingué, qui remplissait la charge de gouverneur de la Nouvelle-Zélande, disait ce qui suit dans une lettre adressée à Lord Knutsford :

Cependant, d'après la pratique depuis longtemps suivie en Angleterre, les ministres, même après qu'un vote de censure a été donné contre eux en parlement, peuvent conseiller à la Couronne de créer un nombre déterminé de pairs, non seulement pour fortifier la Chambre haute ; mais aussi dans le but avoué de récompenser ceux qui—étant digne de la position de pair—ont rendu des services politiques au parti défait.

Lord Knutsford, en réponse à cette dépêche, dit :

Quant aux nominations de conseillers législatifs recommandées par l'ex-gouvernement, je suis d'avis que, en acceptant l'avis qui vous a été donné par les ministres responsables de Votre Seigneurie dans les circonstances que vos dépêches signalent, vous avez agi rigoureusement selon la constitution de la colonie ; mais je ne désire pas vous exprimer mon opinion sur l'opportunité de l'acte de vos ministres en vous donnant cet avis.

Ainsi, bien que lord Knutsford ait pu être en désaccord avec le gouvernement colonial sur l'opportunité de nommer un si grand nombre de conseillers législatifs, après qu'il eût cessé de posséder la confiance du parlement, il réserva son opinion sur ce point, et il déclara que le gouverneur de la colonie agissait selon la constitution du pays en se conformant à l'avis de ses ministres.

Vu ces précédents qui ne donnent aucune place aux exceptions, et sur lesquels j'ai attiré l'attention de la Chambre aussi brièvement que possible, je puis maintenant aborder le point relatif aux nominations, et j'exposerai ce qui a eu réellement lieu.

En 1873, comme le font voir les documents déposés sur le bureau de la Chambre, après la démission du très honorable sir John-A. Macdonald, huit nominations furent faites, y compris celle d'un juge de comté.

Comme je l'ai dit déjà, immédiatement avant la démission de ce premier ministre, un juge de la cour Suprême, un lieutenant-gouverneur et un certain nombre d'autres fonctionnaires importants avaient été nommés.

En 1878, comme je l'ai déjà dit, également, M. Mackenzie s'est présenté devant le peuple et, si je m'en souviens bien, le premier vote donné dans la Chambre des Communes, fit voir qu'il se trouvait en minorité de 85 voix. Il avait donc été défait par une majorité écrasante de 80 à 90 voix. Cependant, il réclama le droit constitutionnel, droit incontestable, de terminer l'expédition des affaires départementales, et de remplir toutes les vacances qui existaient. Je ne passerai pas en revue toutes ces nominations, parce que ce travail absorberait trop de temps ; mais on les trouvera dans les documents qui sont entre les mains des honorables membres de cette Chambre. En examinant ces documents, on constatera que toutes les recommandations qui furent faites à lord Dufferin par M. Mackenzie, après son écrasante défaite, furent approuvées par lord Dufferin. Toutes les recommandations faites à lord Dufferin par le ministère démissionnaire, après sa défaite du 17 septembre, et avant sa démission qui fut offerte, en octobre 1878, furent approuvées par le gouverneur général. Il y eut 116 nominations et 17 promotions. Il y eut dix cas de mise à la retraite ; des salaires furent

augmentés ; des juges de cours de comtés furent nommés ; on nomma un juge de la cour Suprême pour la Nouvelle-Ecosse ; on nomma aussi des juges de la cour Suprême du Canada, et de la cour Supérieure de la province de Québec ; ainsi qu'un sous-ministre de l'Intérieur, et une augmentation de traitement fut accordée au lieutenant-gouverneur Laird.

Le parlement n'avait pas pourvu à cette augmentation : mais elle était des plus justes.

Le premier ministre démissionnaire crut que son vieil ami qui avait accepté le poste de gouverneur du Nord-Ouest, avec l'administration des affaires des Sauvages, avait droit à une augmentation de \$1,000 et cette augmentation était juste. Mais j'attire l'attention sur le fait que toutes les nominations, toutes les recommandations au nombre de 180 sur diverses affaires publiques, furent approuvées par le gouverneur général.

Or, dans mon cas, les honorables membres de la droite trouveront, en parcourant les recommandations que j'ai faites au gouverneur général, qu'un grand nombre de ces recommandations étaient d'une très faible importance ; mais elles se rattachaient toutes aux affaires publiques qui exigent d'être traitées par arrêtés du Conseil. Un grand nombre de recommandations se rapportaient à des affaires de routine. Plusieurs ne se rattachaient qu'à des accusés de réception de dépêches et autres affaires de cette nature ; mais, comme je le ferai voir, le nombre des nominations recommandées n'était pas exagéré.

Je ferai remarquer, ici, que, vu la manière dont les rapports ont été préparés et soumis à la Chambre, ils ne paraissent pas très clairs, et il m'a fallu personnellement demander beaucoup de renseignements à mon honorable ami afin de pouvoir les comprendre moi-même. Vu qu'ils ne sont pas très clairs, ce que j'en dirai ne sera peut-être pas d'une exactitude absolue ; mais d'après ce que je puis voir par ces rapports, c'est que, entre le 23 juin et le 11 juillet 1896, mon gouvernement recommanda 92 nominations à des charges salariées. Je ne comprends pas dans ce chiffre les nominations de conseils de la reine dont les fonctions ne sont qu'honorifiques.

Je regrette de me trouver dans l'obligation de dire à ce sujet, que le ministre de la Justice actuel a traité avec une grande sévérité les recommandations faites par l'ex-ministre de la Justice (M. Diekey) ; mais, d'après mes renseignements, une liste générale des conseils de la reine n'a pas été faite depuis longtemps, et j'ajouterai que le titre de conseil de la reine est une distinction que les avocats recherchent beaucoup.

Cependant, contrairement à ce que voudrait faire croire le présent ministre de la Justice, il n'y a aucune comparaison à faire entre les conseils de la reine en Angleterre et les conseils de la reine en Canada. Pourquoi sont-ils si peu nombreux en Angleterre ? Ici, on considère—et je le dis bien que je ne sois pas un avocat ; mais les membres du barreau savent qu'il en est ainsi—ici, dis-je, on considère que l'avocat qui recherche le titre de conseil de la reine, porte atteinte à sa dignité, parce que les membres du barreau tiennent à ce que ce titre leur soit conféré par le gouvernement comme une appréciation de la distinction à laquelle ils se sont élevés. Mais en Angleterre, c'est tout le contraire qui se voit.

La charge de conseil de la reine est donnée aux personnes qui sollicitent cette dignité, s'efforcent

Sir CHARLES TUPPER.

de l'obtenir, et la désirent vu qu'elle est pour eux l'un des pas les plus importants qu'ils puissent faire pour leur avancement dans le barreau. Or, des centaines d'hommes qui seraient, autrement, des conseils de la reine, ne le deviennent pas, parce qu'ils n'ont pas les moyens d'y parvenir. Ainsi, en Angleterre, le titre de conseil de la reine, au lieu d'être conféré simplement comme une marque de distinction, comme la chose se fait en Canada, empêche l'avocat de se livrer à certaines branches de sa profession. En effet, dès qu'il a revêtu la robe de soie, il est incapable de faire certaines choses que sa profession lui avait fait entreprendre.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries indique par son sourire que je m'engage sur un terrain brûlant en discutant une question de ce genre ; mais je n'ai aucun doute que, s'il a étudié la question, il confirmera ce que je dis, savoir qu'en Angleterre, il y a des centaines d'hommes qui refusent cette distinction parce qu'ils n'ont pas les moyens d'y faire honneur et parce qu'elle les empêche de se livrer à cette partie de leur profession dans laquelle ils excellent et qu'ils désirent continuer de s'y livrer.

Mais à part cette distinction que l'on se proposait de conférer à un certain nombre de personnes, je crois que les nominations recommandées entre le 23 juin et le 11 juillet étaient au nombre de 92 et, d'autant que je puis le comprendre, 66 furent approuvées et 26 réservées par Son Excellence. Voilà la déclaration faite, dans ses grandes lignes.

Bien que j'aie étudié la question avec l'attention la plus soutenue, j'avoue que je n'ai pu saisir les raisons de la distinction qui a été faite. Ces nominations furent ratifiées, Son Excellence réservant son approbation des recommandations concernant,—1° la création de nouveaux emplois ou de nouvelles nominations ; 2° la nomination de titulaires aux emplois vacants auxquels le parlement n'avait pas pourvu et qui étaient vacants depuis plus d'un plein exercice ; 3° les mises à la retraite (et les nominations qu'elles devaient occasionner) qui n'avaient pas été demandées.

En ce qui concerne les mises à la retraite, notre désir n'était pas de recommander à Son Excellence une mise à la retraite qui n'aurait pas été sollicitée par le fonctionnaire. La seule mise à la retraite recommandée était celle du chirurgien de la maison pénitentiaire de Kingston, et quand elle fut soumise à Son Excellence, je ne savais pas qu'on n'avait pas reçu préalablement une demande de la part du vieillard très respectable qui occupait cet emploi. Le fait ayant été signalé à mon attention, nous constatâmes que nous n'avions pas le droit de faire cette recommandation. Mais en ce qui concerne les vacances et autres choses de ce genre, je suis convaincu que les honorables députés chercheront en vain pour trouver autre chose que des vacances légitimes que le gouvernement avait le droit indiscutable de remplir.

Mais la question n'est pas de savoir si ces nominations étaient régulières ou non. Je prétends, et cela très catégoriquement—et j'invite le gouvernement à réfléchir là-dessus—je prétends, dis-je, qu'on contribuera beaucoup à miner notre régime parlementaire si l'on concède qu'un gouverneur général, en dépit de tous les précédents parlementaires en Angleterre et dans ce pays, peut se mêler de dicter à ses conseillers constitutionnels ce qu'ils feront et ce qu'ils ne feront pas. Je dis que le chef de l'exécutif dans ce pays ne saurait obtenir ces renseignements que par des moyens absolu-

ment en désaccord avec toute la doctrine constitutionnelle, et que c'est ouvrir la porte à des influences auxquelles aucun gouvernement ne saurait se soumettre un instant sans sacrifier les droits imprescriptibles du peuple canadien.

Pourquoi le chef de l'exécutif, Son Excellence, prendrait-il sur lui de dire à ses conseillers responsables que telle nomination est bonne et légale, et que telle autre ne l'est pas? On puisera-t-il ses renseignements? Il a des ministres responsables. Dans le cabinet il y a le ministre de la Justice, et s'il fait ce que Sa Majesté la reine a toujours fait, s'il accepte sans conteste et sans hésitation toutes les nominations faites par un ministre expirant, qui en est responsable—car si une erreur est commise, Sa Majesté n'en est pas responsable—personne ne songera à se demander si l'acte est régulier ou ne l'est pas. L'acte peut être imprudent et même irrégulier, mais le droit de le poser fait partie de la constitution du pays, et le gouvernement ne peut le sacrifier sans sacrifier les droits imprescriptibles du peuple canadien, sans faire un pas vers le régime personnel, l'influence de la Couronne s'exerçant en opposition à celle du peuple et du parlement qui a provoqué de grandes luttes, non seulement en Angleterre à une époque reculée, mais au Canada à venir jusqu'à une époque dont se rappellent encore certaines personnes qui m'entendent en ce moment, époque de violente agitation, durant laquelle de grands réformateurs—et ce furent de grands réformateurs à qui nous devons en grande partie les institutions libres dont nous jouissons présentement—luttèrent pour obtenir des institutions libres dans ce pays. Ces institutions eussent sans doute été obtenues plus tard, mais ils hâtèrent l'établissement du régime parlementaire anglais qui nous a valu une si grande somme de paix, de bonheur et de prospérité.

Je dis que, dans les circonstances, on ne saurait appliquer un principe plus dangereux. Si le gouverneur général doit devenir lui-même responsable, ou s'il doit faire porter aux successeurs de ses ministres la responsabilité de l'attitude qu'il prend, dans quelle situation se met-il? Tant que notre gouverneur général, avec la haute position sociale qu'il occupe, conservera intacte la constitution du pays, tant qu'il occupera cette position en prenant exemple sur la souveraine qu'il représente, et pour peu qu'il ait d'aptitudes, de jugement et de tact, il exercera, comme le savent tous ceux qui ont été mêlés au gouvernement du pays, une très large et très grande influence dans la conduite des affaires publiques. De même que Sa Majesté la reine, qui ne se mêle pas de contre-carrer l'avis de ses conseillers constitutionnels, le gouverneur général du Canada, en sa qualité de chef de l'exécutif et en raison de sa position sociale suréminente, devrait exercer une énorme influence.

Mais si le gouverneur général, au lieu d'écouter ses conseillers constitutionnels et le parlement, qui seuls sont en mesure de le renseigner, et s'il se charge de décider ces questions lui-même, il faut qu'il obtienne ses renseignements d'autres personnes que ses conseillers. Qu'est-ce que le gouverneur général connaît d'une nomination à un modeste emploi qui lui est proposée? Il n'en connaît rien. S'il adopte la position qu'il est responsable des actes auxquels il appose sa signature, au lieu d'en faire porter la responsabilité à ses conseillers constitutionnels, comme la constitution lui en donne le

droit, il en est rendu à faire une chose de nature à rendre tout bon gouvernement impossible au Canada. S'il adopte cette ligne de conduite, il lui faut s'inspirer de personnes du dehors. Il ne connaît pas le peuple et il n'a pas de moyen de juger de ses besoins. Il lui faut aller au dehors et obtenir ces renseignements de sources secrètes, radicalement opposées, partant, aux principes du gouvernement constitutionnel.

J'en citerai un exemple dans la dernière question que j'ai à traiter. Je veux parler de la question du Sénat et des juges canadiens. Qu'est-ce que le gouverneur général connaît au sujet du Sénat? Il a pour le guider la voix du parlement, et s'il veut savoir quel est le caractère du Sénat du Canada, je l'inviterai à lire le discours remarquable (bien qu'il contienne une légère inexactitude) qu'a prononcé, il y a quelques jours, sir Oliver Mowat, le ministre de la Justice. Sir Oliver Mowat dit-il que le Sénat du Canada est un Sénat partisan? Confirme-t-il la déclaration faite sans réserve par Son Excellence: "On dit, on me dit qu'il n'y a que cinq libéraux dans le Sénat du Canada." Sir Oliver Mowat a parlé en termes très flatteurs et très mérités du patriotisme, du caractère élevé et de l'impartialité du Sénat du Canada.

Mais, tout en lui rendant ainsi hommage, il a commis l'erreur de dire que dans son opinion, il n'y a pas de parlement au monde où la disproportion soit aussi grande dans la force respective des deux partis. Mais sir Oliver Mowat dit, non pas qu'il n'y a que cinq libéraux dans le Sénat du Canada, comme le gouverneur général dit en avoir été informé, basant son attitude sur ce renseignement, mais sir Oliver Mowat estime la proportion respective à un cinquième et à quatre cinquièmes. Comment, mais l'informateur de Son Excellence ne savait seulement pas quel est le nombre des sénateurs. Il y a 81 sénateurs, mais l'informateur de Son Excellence a supposé qu'il n'y en avait que 78 et que sur ce nombre cinq seulement étaient libéraux. Sir Oliver Mowat lui dit qu'il y a aujourd'hui environ seize libéraux au Sénat.

On ne saurait donner un meilleur exemple (sauf celui que je citerai après celui-ci) de l'imprudence qu'il y a pour un homme occupant la position de chef de l'exécutif dans ce pays de se charger de se renseigner lui-même sur les questions publiques, autrement que par le canal légitime qui, aux termes de la constitution et d'après la pratique suivie ici, est le seul où le gouverneur général puisse puiser des renseignements sûrs. M. Mowat—sir Oliver Mowat, je lui demande pardon de l'appeler monsieur, car il porte son titre avec beaucoup d'honneur pour lui-même et avec la très cordiale approbation, je crois, de la population canadienne—sir Oliver Mowat dit :

Je comprends la grande difficulté qu'il peut y avoir pour un gouvernement libéral à résoudre toutes ces questions, par suite du petit nombre d'adhérents que le parti libéral compte ici. On n'a probablement jamais vu dans un pays soumis aux institutions représentatives un état de choses comme celui que comporte une Chambre composée pour les quatre cinquièmes de membres appartenant à un parti, et d'un cinquième seulement, ou peut-être moins, de membres appartenant à l'autre parti. J'ai apprécié cette difficulté, et tout le monde a dû l'apprécier, mais je n'aurais pas consenti à siéger dans cette chambre, je n'aurais pas cru à propos de mettre à profit l'honneur d'obtenir un siège ici—et je sens que c'est un honneur—si je n'avis pas cru que cette Chambre serait dirigeable, même avec un gouvernement libéral.

Ces paroles lavent du coup le Sénat de la tache d'esprit de parti qu'on a voulu lui imprimer. Je

dois dire que lorsqu'à Québec, on a étudié la question d'une seconde Chambre, une chose très remarquable a eu lieu. Il y avait là plus de trente représentants de toutes les provinces du Canada : Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve.

Quand la question de la constitution de la Chambre haute du parlement du Canada fut mise sur le tapis, il y eut une chose très remarquable, comme je l'ai dit. On sait que durant une longue période de temps avant cela, le Canada avait une Chambre haute soumise au système représentatif et qu'un certain nombre d'hommes très capables et très distingués avaient été élus au Conseil législatif de l'ancien Canada. On se rappellera que les représentants qui assistaient à la conférence de Québec appartenaient aux deux partis politiques. Le gouvernement du Canada était un gouvernement de coalition, composé de libéraux et de conservateurs. Les délégués de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick représentaient les deux partis, et il en était de même des délégués de l'Ile du Prince-Edouard et de Terre-Neuve. Les représentants de toutes ces provinces, choisis dans les deux partis, se déclarèrent à l'unanimité, moins sir Oliver Mowat et l'honorable Wm McDougall, en faveur d'un Sénat composé de membres nommés à vie. L'un des hommes les plus capables qui assistaient à cette conférence, l'honorable George Brown—comme on le verra par une citation des discours qu'il prononça après cela—était l'un des plus chauds partisans d'un Sénat composé de membres nommés à vie par opposition à un Sénat électif.

Je dis que l'éloge du Sénat canadien fait par sir Oliver Mowat est bien mérité. Je dis que depuis le jour où il fut constitué, depuis que les premiers membres en furent nommés pour exercer les fonctions d'une Chambre haute dans le parlement du Canada, depuis ce jour jusqu'à aujourd'hui, leur conduite a révélé beaucoup d'aptitudes dans la discussion des questions publiques. Ce sont de dignes représentants de la richesse, de l'intelligence et du patriotisme du Canada. Un bon nombre d'entre eux sont des hommes de grande expérience qui avaient déjà servi dans le parlement de leur pays.

Je ne saurais mieux prouver ce que je viens d'affirmer qu'en rappelant à l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright)—(qui se le rappelle bien, si le premier ministre l'a oublié—que les seules occasions dans lesquelles le Sénat n'a pas donné à M. Mackenzie l'appui qu'il désirait sont des occasions dans lesquelles plusieurs des hommes éminents de son propre parti sortirent de cette chambre plutôt que de voter en faveur des projets de loi repoussés par le Sénat. Et j'ai moi-même entendu M. Mackenzie dire plus tard—comme l'ont avoué beaucoup d'autres, sans doute, que dans ces occasions où le Sénat se rangea à un avis contraire à celui de son gouvernement, le Sénat avait raison et lui tort. Je dis donc qu'en ce qui concerne le caractère de ce corps, il n'a certainement pas mérité d'être qualifié de libéral ou de conservateur, à un point de vue de parti. Il n'a jamais fait preuve d'esprit de parti.

Je n'hésite pas à dire qu'il serait impossible de trouver dans le monde entier une assemblée législative délibérante qui, dans toute sa carrière, ait fait preuve d'un esprit plus indépendant et plus impartial, quel que fût le parti au pouvoir. Il y a en des occasions—j'avoue que je ne voyais pas

SIR CHARLES TUPPER.

dans le temps que le Sénat eût raison—où le parti conservateur auquel j'appartiens a été traité par le Sénat, au sujet de projets de loi importants, avec le même esprit d'indépendance dont il a fait preuve dans ces deux ou trois occasions sous le régime Mackenzie. Tous ceux qui connaissent quelque chose de ce grand corps savent qu'il peut être à bon droit considéré comme une chambre de revision; et les services qu'il a rendus au pays dans plus d'une occasion ont été des plus importants. Que les projets de loi y fussent envoyés par le gouvernement de M. Mackenzie ou celui de sir John Macdonald, la revision qu'ils y ont subi a été d'une grande valeur.

Mais quand sir Oliver Mowat dit, comme il le dit ici, qu'il doute qu'il y ait un pays au monde où une telle disproportion existe, que dit-il de la Chambre des Lords? La Chambre des Lords se compose de 557 membres, et c'est un fait bien connu que lord Rosebery, quand il était premier ministre, y portait le chiffre de ses partisans à 64, soit un peu moins d'un neuvième, au lieu d'un cinquième, la proportion dans laquelle, dit-on, le parti libéral est représenté dans le Sénat canadien. Et cependant, malgré cette grande disproportion, qu'a fait Sa Majesté quand lord Derby, arrivant au pouvoir avec une minorité, fit un appel au peuple, et, battu à plate couture et forcé de se démettre, demanda à Sa Majesté d'augmenter cette grande disproportion? Lui a-t-elle dit: "Vous avez tort de conservateurs dans cette Chambre; le parti libéral n'a qu'un neuvième de toute la Chambre, et je ne puis accepter ces nominations"? Sa Majesté connaissait trop bien ce que la constitution du pays exigeait d'elle, et depuis son élévation au trône jusqu'à aujourd'hui, elle a toujours prouvé qu'elle n'a pas d'yeux ni d'oreilles pour se laisser guider par des déclarations opposées à celles de ses conseillers constitutionnels et du parlement de son pays.

Et puis, quel était le caractère de ces nominations? Dans le cas de MM. Angers et Desjardins, les nominations proposées à Son Excellence, est-ce que ces messieurs n'avaient aucun titre? Après avoir, durant des années, fait l'ornement de cette Chambre, ils furent nommés au Sénat, et ils y furent reconnus par tous leurs collègues comme dignes de la position qu'ils occupaient. Ils y furent reconnus comme des hommes d'un caractère élevé, indépendants et connaissant parfaitement les besoins du pays, et ils n'ont jamais failli dans l'exécution de leurs devoirs. Pourquoi ont-ils abandonné ces positions? Ils les ont abandonnées sur l'invitation de la Couronne, pour s'en remettre au jugement du peuple; et ayant subi une défaite, n'ayant pu recevoir l'appui du pays, je dis qu'ils avaient le droit inattaquable d'être réintégrés dans les positions que, sur l'invitation de la Couronne, ils avaient abandonnées. Si ces messieurs avaient été nommés ils auraient justifié le choix fait de leurs personnes comme ils l'avaient justifié dans le passé, et ils auraient prouvé qu'ils étaient bien placés pour rendre service à leur pays.

Je n'insisterai pas davantage là-dessus et j'en viens à la question des juges. L'informateur, le conseiller de Son Excellence, quel qu'il soit, la personne à l'avis de qui Son Excellence s'en rapportait, a osé dire et persuader au gouverneur général qu'au Canada il n'y avait pas un juge libéral sur le banc. Je dis distinctement que la déclaration sur laquelle s'est appuyée Son Excellence, c'est celle

qu'il n'y a pas un juge libéral sur le banc au Canada. Je le dis aussi. Je dis qu'il n'y a pas un juge libéral sur le banc. Je dis qu'il n'y a pas un juge conservateur sur le banc. S'il y a une chose dont ce parlement et ce pays ont raison d'être fiers, c'est le caractère de la magistrature au Canada. Je dis qu'il n'y a pas de pays au monde—je n'en excepte pas notre illustre mère-patrie l'Angleterre—où il y ait une magistrature qui, à bon droit, commande, à un plus haut degré, la confiance de tous les citoyens, de tous les partis et de toutes les classes, que la magistrature canadienne.

Mais quant au reproche qu'il n'y avait pas de juge qui avait été libéral avant de monter sur le banc, je n'ai pas eu de difficulté—et je ne doute pas que beaucoup de cas n'aient échappé à mon attention—à signaler immédiatement à Son Excellence, depuis le juge en chef de la cour Suprême du Canada jusqu'aux juges des cours Supérieures et des cours de Comtés dans toutes les provinces, les noms de pas moins de trente juges qui, au moment où ils sont montés sur le banc, étaient des hommes à tendances libérales avouées. Je cite ce fait comme un nouvel exemple du grand danger, que dis-je, de l'impossibilité qu'il y a d'administrer le gouvernement du pays sous l'opération d'un système qui permet à des personnes n'occupant aucune position de responsabilité, inconnues du pays, inconnues du parlement, inconnues du gouvernement du pays, d'obtenir secrètement la confiance du gouverneur général du Canada. Voilà comment Son Excellence s'en est rapportée à des déclarations dont l'examen le plus superficiel démontre...

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député est en train de censurer le gouverneur général.

Sir CHARLES TUPPER : Pas le moins du monde. Si vous voulez bien me le permettre, M. l'Orateur, je vais citer les propres paroles de Son Excellence à ce sujet et vous verrez qu'il déclare qu'on lui a dit, qu'il a été informé. Non par moi, non par un conseiller responsable. J'en suis donc à traiter la question de responsabilité assumée par le gouvernement, et en ce faisant je ne censure pas Son Excellence.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : L'honorable député a parlé tout le temps des informateurs secrets de Son Excellence. Il s'est servi trois ou quatre fois de cette expression.

Sir CHARLES TUPPER : Tout ce que je puis dire, c'est que je ne connaissais pas les informateurs de Son Excellence.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député laisse supposer une chose certainement irrespectueuse pour Son Excellence.

Quelques VOIX : Non, non.

M. L'ORATEUR : Dans mon opinion, c'est ce qu'il fait, et je suis sûr qu'il ne veut pas passer pour irrespectueux dans l'opinion de l'Orateur de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Tout ce que je puis dire, si vous voulez me le permettre, M. l'Orateur, c'est que j'ai peur que l'imputation ne parte de vous, car je n'ai rien dit d'irrespectueux.

M. L'ORATEUR : Je ne puis permettre à un honorable député, quel qu'il soit, de parler ainsi. Je ne puis permettre à l'honorable député de dire que l'imputation part de l'Orateur. Les décisions que je rends sur des questions aussi délicates que celle-ci peuvent être bonnes ou mauvaises. Dans mon opinion, elles sont bonnes et impartiales pour les deux partis, et je suis sûr que des deux côtés de la chambre, on désire le maintien de la règle que j'ai déjà citée et qui défend de parler irrespectueusement du gouverneur général dans cette Chambre. Je comprends parfaitement qu'il est difficile de faire une distinction entre Son Excellence et la responsabilité assumée par ses conseillers, mais en même temps je crois que cela peut se faire sans jeter le moindre blâme sur Son Excellence.

Sir CHARLES TUPPER : Je m'incline avec beaucoup de respect devant votre décision, et je suis sûr qu'elle n'est aucunement inspirée par le désir de restreindre, plus que vous ne vous croyez obligé de le faire, ce que j'ai à dire dans la présente occasion. Je le reconnais parfaitement, et si je mentionne ces choses, c'est que je veux mettre en lumière la gravité d'une position ouvrant la porte à une ligne de conduite qui, dans mon opinion, sera fatale à tout gouvernement constitutionnel dans ce pays. Je suis heureux de savoir que mes remarques tirent à leur fin. Il y a cependant ici un ou deux autres points sur lesquels je ne sais guère comment me prononcer. Il est dit dans cette communication de Son Excellence :

Il y a recommandation d'un remboursement qui exige la ratification du parlement. Ces recommandations devant être soumises au parlement par les ministres du jour, et peut-être considérerez-vous qu'on pourrait les laisser à la décision de ses ministres.

La Chambre me croira-t-elle si je lui dis que ce remboursement s'appliquait à la modique somme de \$400, dont pas un sou ne pouvait être touché avant que le parlement l'eût votée, et cependant, le gouverneur général vient dire au premier ministre du Canada, à propos d'une affaire au sujet de laquelle rien ne peut être fait qu'avec la ratification du parlement, que l'avis des conseillers constitutionnels de Son Excellence doit être repoussé.

Je ne me propose pas de m'attacher au cas de M. Payne et je vais dire pourquoi à mes honorables amis de la droite. J'ai lieu de croire—de fait je commettrais une grave injustice à l'égard du premier ministre si je n'exprimais pas cette conviction—que dans les circonstances particulières de ce cas, il fera tout ce qui dépend de lui pour considérer la situation dans laquelle M. Payne se trouve placé, et c'est pour celui-ci une affaire d'une grande importance. Je me contenterai d'appeler en très peu de mots son attention là-dessus. M. Payne exerçait les fonctions de secrétaire particulier de sir Mackenzie Bowell, et quand celui-ci partit pour l'Angleterre, M. Payne devint non secrétaire particulier. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai trouvé en lui un homme très fidèle, très capable et très bien renseigné. Le fait est qu'il possède de très grandes aptitudes.

Avant que sir Mackenzie Bowell sortit du cabinet, le Conseil, dont il était le chef, recommanda que M. Payne fût nommé à la position rendue vacante par M. Pope en devenant sous-secrétaire d'Etat, c'est-à-dire la position de sous-greffier du Conseil privé. Tout ce que je puis dire, c'est que cette

recommandation fut faite sujette à la condition que M. Payne subirait l'examen de promotion. Il échoua dans cet examen, mais d'après le rapport de l'examineur, je constatai qu'il avait subi un brillant examen.

Je constate que chaque fois que son habileté et son aptitude à remplir la charge à laquelle il a été nommé ont été soumises à une épreuve loyale et légitime, au lieu de n'obtenir que 70 pour 100 des points alloués, il en a gagné 90 pour 100. En outre, on a signalé à mon attention le fait que les questions préparées par le greffier du Conseil était fort difficiles pour ne pas dire plus, et si les honorables députés qui prendront la peine de parcourir, des yeux ces questions, qui sont déposées sur le bureau de la Chambre, arriveront, à mon avis, à la même conclusion. J'incline à croire que la plupart des députés auraient été éliminés, s'ils eussent eu à subir un semblable examen.

Depuis quarante ans, je me suis passablement préoccupé des affaires publiques; cependant, je n'aimerais pas subir un examen sur de semblables questions, et je n'aurais certainement pas voulu que la conservation de la charge que je détenais fût subordonnée à mon succès dans les réponses que j'aurais pu apporter à ces questions; mais quoi qu'il en soit, c'est le gouverneur général en Conseil qui détermine la matière de ces examens. La tenue de ces examens n'est pas régie par prescriptions statutaires, mais elle est soumise à une réglementation qui est faite et modifiée par le gouverneur général en Conseil, et dans ces circonstances, si le gouverneur général en Conseil est d'avis que le candidat a subi un examen satisfaisant, qui lui donne droit à l'avancement qui en découle, et que les questions auxquelles le candidat n'a pas répondu, étaient tellement techniques et subtiles qu'elles laissaient peu d'espoir de succès au candidat, alors rien n'empêche le gouverneur général en Conseil, à qui incombe toute la responsabilité de la chose, de modifier ces règlements de façon à ce qu'ils s'appliquent à l'examen en question. Pour les raisons que je viens d'énoncer, le Conseil a demandé au gouverneur général d'accorder l'avancement en question à M. Payne, s'appuyant sur le fait que le candidat avait subi un excellent examen, de nature à donner pleine satisfaction. On a soulevé la question de légalité, mais s'il n'est permis de m'exprimer ainsi, cette question n'est pas du ressort de Son Excellence, mais de celui du ministre de la Justice, et si celui-ci fait rapport, comme la chose a eu lieu, que l'avis des ministres était parfaitement conforme au statut, et appuyé sur nombre de précédents absolument analogues établis par d'autres ministères, je ne vois pas pourquoi cet avis des ministres responsables serait déclaré non-avenue et mis au rancart.

Une VOIX : Qu'avez-vous fait du secrétaire de M. Mackenzie.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais apporter une réponse franche et sincère à la question de l'honorable député. M. Buckingham fut nommé en vertu du pouvoir dont lord Dufferin avait permis l'exercice à M. Mackenzie. M. Buckingham n'avait fait qu'un stage fort court au service du gouvernement, et il fut nommé au poste de sous-ministre, avant que M. Mackenzie eût démissionné. Il s'était élevé très rapidement à une très haute position, au département des Chemins de fer

Sir CHARLES TUPPER.

et Canaux. Doué de grandes capacités, il eut fait, je n'en doute pas, un excellent sous-ministre. Comme les honorables députés au fait le savent, le secrétaire particulier du premier ministre est censé avoir droit à un traitement privilégié tout à fait exceptionnel, et tout chef de cabinet, sortant de charge désire toujours, dans la limite du possible, pourvoir à l'avancement de son secrétaire particulier. M. Mackenzie était animé de ce sentiment, et n'a fait qu'exercer un droit incontestable en nommant M. Buckingham à la charge très élevée de sous-chef de ministère. Or, sir John Macdonald allait prendre charge de ce ministère, celui de l'Intérieur, et le gouverneur général avait approuvé la nomination au poste élevé de sous-chef de ce ministère d'un fonctionnaire qui n'avait fait qu'un stage fort court au service de l'Etat, et il l'avait créé sous-chef du département. Sir John Macdonald n'annula point cette nomination mais la modifia et rélégua M. Buckingham au département des Travaux publics, où, du reste, il touchait d'excellents appointements, en égard au stage fort court qu'il avait fait au service du gouvernement. Pour revenir à M. Payne, s'il eût été nommé à la charge de sous-greffier du Conseil privé, et que sa nomination eût été confirmée, il serait fort possible, je le conçois parfaitement, que l'honorable premier ministre devenant président du Conseil—chose que j'ignorais dans le moment, car je préférerais, pour ma part, à titre de premier ministre, le portefeuille de secrétaire d'Etat, ce qui, du reste, est simple matière d'opinion—le premier ministre, dis-je, préférant une personne en relations personnelles plus intimes avec lui aurait pu transférer M. Payne à un autre poste. Mais là n'est pas la question à débattre.

Il s'agit de savoir si le gouverneur général en Canada a droit d'aller chercher conseil à une source étrangère au ministère, s'il a droit de contrecarrer et de rejeter l'avis de ceux que la constitution lui donne pour conseillers. Que le gouverneur général ait droit de se renseigner parfaitement sur toutes les questions qui lui sont soumises, est chose que je conçois volontiers. Mais, à mon avis, et d'après la pratique établie, la source légitime à laquelle le gouverneur général doit puiser ses renseignements est auprès du premier ministre, avec lequel il débat les questions soumises à son étude et qui doivent être résolues à l'aide des considérations qui lui sont présentées, de façon à arriver à une conclusion, à leur satisfaction mutuelle. Mais pour le moment je me contente de ce rapide exposé de principe, dans l'espoir et la confiance que l'honorable premier ministre sera en mesure de faire droit aux justes et légitimes prétentions de M. Payne. Je ne veux jouer le rôle de corrupteur auprès de l'honorable premier ministre, mais je dois lui dire que, si jamais il lui arrivait de faire un appel semblable en faveur de son secrétaire particulier, je verrais sa demande d'un œil favorable.

Je suis heureux de pouvoir dire que j'arrive enfin à la conclusion de ces observations quelque peu étendues et arides. La question, toutefois, a bien son importance.

Nous avons été très heureux dans le choix des gouverneurs généraux que la métropole nous a envoyés, lord Monck, lord Lisgar, lord Dufferin, lord Lorne, lord Lansdowne, lord Stanley. Et jamais de ma vie je n'ai éprouvé de plus grand plaisir qu'en assistant au banquet offert à lord Dufferin. J'ai déjà dit que jusqu'au moment où

M. Mackenzie remit sa démission entre les mains de lord Dufferin, celui-ci lui avait témoigné la plus entière confiance et lui avait accordé son plus entier appui. M. Mackenzie fut défait, je le répète, par une écrasante majorité, et cependant lord Dufferin accepta sans hésitation, sans restriction, toutes les nominations qu'il fit, celles de juges de la cour Suprême, de la cour Supérieure, de la cour de Comté. Et en quittant le pays, après une brillante administration, lord Dufferin emporta avec lui la cordiale approbation et le respect affectueux de toute la population sans distinction de partis politiques.

Lord Dufferin, on le sait, se trouva ici à l'époque de deux crises très importantes dans notre histoire politique. Et cependant, lorsque j'eus le plaisir d'assister au banquet qui lui fut offert à Londres au retour de sa mission en Canada à titre de gouverneur général, M. Mackenzie était là, côte à côte avec moi; et ce fut un grand sujet de bonheur pour lord Dufferin et ses amis d'entendre sortir de la bouche même de M. Mackenzie et de ma propre bouche, l'aveu qu'il possédait la cordiale confiance et la sympathie de tous les habitants du Canada, sans distinction de partis politiques ou de classe de la société. M. l'Orateur, voilà l'heureux état de choses qui a existé en Canada, sous tous les gouverneurs généraux qui se sont succédés depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à nos jours; et il n'y a personne ici qui ne sente toute l'importance de la perpétuation de cet état de choses. Si jamais le jour arrivait où l'on comprendrait que le gouverneur général représente, non pas la souveraine qui régit dans le cœur de tout le peuple, mais un parti dans l'Etat, ce serait un jour néfaste pour le Canada. Car nous perdions par là une des notes caractéristiques qui assurent, à mon sens, aux institutions britanniques une si grande supériorité sur les institutions républicaines. Et jamais, je le répète, au cours de ma carrière politique, je n'ai dû remplir un plus pénible devoir que celui de critiquer, même dans la plus faible mesure, les démarches faites par le chef de l'exécutif du pays dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Je n'ai pas l'intention de présenter de motion, en terminant, et je vais franchement en donner la raison à l'honorable ministre (M. Laurier). C'est que je sens que la difficulté ne ferait que s'aggraver si la Chambre allait, par un vote solennel, apposer le sceau de son approbation à ce qui a été fait. Je regretterais d'autant plus cette attitude de la Chambre qu'elle serait de nature à aggraver le caractère désagréable d'une situation que personne ne déplore plus que moi. J'ai évité de donner à mes paroles une nuance quelconque d'animosité personnelle. En ce qui me concerna personnellement, je ne me plains nullement. Je n'ai pas non plus de plainte à formuler, au nom du grand parti dont j'ai l'honneur d'être le chef dans le pays. Mais je comprends qu'il y a des questions qui planent au-dessus de tous les intérêts de parti, au premier rang desquelles se place le maintien de ces grandes institutions parlementaires qui ont fait l'Angleterre ce qu'elle est, institutions qui ont été adoptées par le Canada et lui ont servi de modèle jusqu'aujourd'hui, institutions, dis-je, qui ont permis à toutes les classes de citoyens, à tous les partis politiques d'entourer le chef de l'exécutif en Canada du même respect, de la même confiance que le peuple de l'Empire britannique prodigue à sa Majesté la Reine.

M. LAURIER: M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition a invoqué à l'appui des faits qu'il vient de signaler à l'attention de la Chambre des principes que personne ne songe à révoquer en doute, des principes que nous ont légués des hommes dont les noms seront toujours chers aux libéraux de toute nuance. Mais quand il s'est agi d'appliquer les principes qu'il avait posés, l'honorable député nous a fait voir une fois de plus que lorsqu'un tory à tous crins, si je puis ainsi m'exprimer, ou un libéral-conservateur—appellation que l'honorable député préfère sans doute—veut appliquer les principes du libéralisme, il est toujours exposé à tomber dans de graves et déplorables erreurs. Il ne sera peut-être pas sans intérêt, au début de cette discussion, de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur les faits et les arguments les plus saillants du discours de l'honorable député, en les envisageant à la lumière d'événements qui sont désormais du domaine de l'histoire. Lorsque, le 9 juillet, le télégraphe transmit à tout le pays la nouvelle que le cabinet dont l'honorable député était le chef avait remis sa démission entre les mains de Son Excellence le gouverneur général, l'impression générale créée dans le pays était que les ministres avaient loyalement accepté leur défaite, et qu'ils remplassaient loyalement le mandat qu'ils avaient reçu du peuple, leur commandant, en termes non équivoques, de démissionner et de remettre le pouvoir aux mains de ceux auxquels le peuple avait donné sa confiance. Et cependant, toute naturelle qu'elle fût, cette impression était erronée; quelque grand honneur qu'elle fit aux honorables députés de la gauche, cette impression, dis-je, leur attribuait un mérite auquel ils n'avaient pas droit, car, aujourd'hui, il nous est permis de constater par la lecture des documents déposés sur le bureau de la Chambre, et nous tenons de la bouche même de l'honorable chef de l'opposition le fait que, s'ils ont porté leur démission aux pieds du gouverneur général, ils ne l'ont pas fait, en obéissance au mandat reçu du peuple, mais parce que Son Excellence, à qui ils prétendaient encore devoir offrir leur avis, a refusé d'accepter l'avis d'hommes que le peuple avait éliminés.

Si Son Excellence eût accepté l'avis des honorables députés, en dépit du fait qu'ils avaient été condamnés par le peuple, ils se seraient cramponnés au pouvoir pour me servir de l'expression employée par l'honorable député lui-même, jusqu'à ce que les représentants du peuple les eussent mis à la porte. Or, en présence de cette situation, dont je viens de faire l'exposé, l'honorable député à la hardiesse, pour ne pas me servir d'une expression plus énergique—de venir demander au parlement, d'une manière implicite, sinon formelle, de censurer la ligne de conduite que Son Excellence a cru devoir tenir dans les circonstances.

Eh bien! M. l'Orateur, voici ma réponse à l'honorable député: le gouverneur général n'a pas commis d'injustice envers le peuple canadien. Son Excellence n'a fait qu'exécuter ce que Sa Majesté la reine lui avait commandé de faire, en se constituant le gardien, le champion des droits du peuple canadien. Je vais plus loin et n'hésite pas à affirmer ceci: Si grâce à son attitude, Son Excellence a obligé l'honorable député et ses collègues à se soumettre au verdict du peuple, auquel, sans cela, ils auraient désobéi, je le dis sans crainte, le nom d'Aberdeen, à l'instar de celui d'Elgin, sera l'objet

d'un culte éternel de la part de tous ceux qui ont à cœur le maintien des institutions constitutionnelles et populaires. Il y a quelque chose, non pas précisément de comique, mais confinant au ridicule, dans ce respect, ce beau zèle de néophyte pour la constitution, dont se sont soudainement épris les honorables députés. Évidemment, ces messieurs sont en dehors de leur élément. Ce sont des réactionnaires, et comme tous les réactionnaires qui tentent d'évoluer vers le libéralisme, ils risquent de devenir révolutionnaires.

Il y a deux semaines, l'ex-collègue de l'honorable chef de l'opposition, dont je regrette l'absence en ce moment, l'honorable député d'York (M. Foster), nous révélait, d'une voix pleine de larmes, que depuis qu'on l'avait relégué dans les froides ombres de l'opposition, sa pauvre âme était remplie de doutes et de scrupules qui n'avaient pas troublé sa paix à l'époque où il était assis sur les bancs de droite. A l'époque où il était au pouvoir, il n'hésitait jamais à user et à abuser des mandats spéciaux pour faire face à des dépenses plus ou moins légitimes; mais, depuis qu'il s'est vu relégué dans les sombres régions de l'opposition, l'honorable député nous avoue que son âme est torturée de doutes, et pourquoi? Parce que le gouvernement a eu recours aux mandats spéciaux afin de payer les gages et les salaires d'hommes qui consacrent leurs labours quotidiens au service du pays. Et aujourd'hui que voit-on? Voici l'honorable chef de l'opposition qui vient nous dire en plein parlement que la constitution a été indignement violée, parce qu'on ne lui a pas permis, dans les circonstances en question, de remplir le Sénat de ses partisans et le service public de ses créatures. Examinons bien cela et remettons les choses dans la vérité des faits. Quelle est la ligne de démarcation entre l'attitude prise par Son Excellence le gouverneur général et celle qu'a maintenue le chef actuel de l'opposition? On sait que le 23 juin a eu lieu une élection dont le résultat n'a pas été conforme aux espérances du chef de l'opposition.

Avant l'élection, l'honorable député avait fait force prédictions. A la face de ses admirateurs, recrutés parmi les chercheurs de places, il déclarait qu'il allait balayer l'ennemi, par tout le pays, et dans les provinces maritimes, et dans la partie occidentale de l'Ontario; bref, grâce aux clameurs et aux préjugés religieux soulevés par ses partisans, il avait la certitude de balayer l'ennemi dans toute l'étendue du pays.

L'avalanche devait ensevelir à jamais le parti libéral sous ses ruines. Or, M. l'Orateur, les choses ont pris une toute autre tournure, et aussitôt qu'ils eurent constaté leur défaite, l'honorable député et ses collègues s'élevèrent à la hauteur de la situation. Ils se mirent sans plus de retard, de gaieté de cœur, en frais de remplir de leurs partisans tout le service public, de la Chambre du Sénat à celle des messagers, y compris tous les coins et recoins des ministères; de sorte que, si ce système eût été appliqué, la nouvelle administration se serait vue forcée de vivre dans une atmosphère saturée de torysisme, et, grâce à cet état de choses, les efforts du nouveau cabinet, eussent probablement été paralysés, pendant nombre d'années. L'honorable député, frappé de condamnation par le peuple, prend sur lui de recommander à Son Excellence de faire des nominations au Sénat, au ministère des Douanes, à celui du Revenu de l'intérieur, de nommer des messagers, des gardiens de

M. LAURIER.

phare, bref, de remplir tous les cadres du service public. Mais le gouverneur général jugea que, en égard aux circonstances particulières dans lesquelles l'honorable député lui conseillait d'agir, il ne serait pas justifiable de faire de nominations au Sénat, et il refusa également d'en faire au service public, sauf dans une certaine catégorie du service. Il refusa de faire soit des nominations à vie, soit des nominations impliquant la création de nouvelles charges, ou pour lesquelles le parlement n'avait pas voté de crédits budgétaires.

Ce sont les recommandations des ministres visant cette catégorie de nominations que le gouverneur général a refusé de sanctionner. Mais mon honorable ami a encore formulé un autre grief dans des termes à peu près analogues: d'où, s'est-il exclamé, le gouverneur général tenait-il ses renseignements touchant la défaite du gouvernement? Quel droit avait-il d'établir une distinction entre telle ou telle nomination? De quelle source tenait-il la nouvelle de la défaite du Cabinet? Le premier ministre seul pouvait le renseigner à ce sujet. Voilà les questions qu'a posées l'honorable député, et voici ma réponse.

Si l'honorable député veut savoir de quelle source le gouverneur général a appris que le gouvernement avait été battu, le 23 juin, je lui réponds qu'il tenait cela de son conseiller, le premier ministre, sir Charles Tupper. C'est lui qui avait appris le fait au gouverneur général. Le 25 juin, deux jours après l'élection, la *Gazette* de Montréal, organe de l'honorable député, publiait la dépêche suivante qui lui était adressée d'Ottawa:—

Ottawa n'est pas encore revenu de la surprise, de la stupéfaction que lui a causée la défaite du parti conservateur, hier. Dans la ville, cette nouvelle a produit l'effet d'un coup de tonnerre dans un ciel serein; car, bien qu'il fut admis qu'en raison de la division dans les rangs du parti conservateur ici, le gouvernement pourrait perdre encore deux divisions de la ville, cependant, il régnait la plus grande confiance et l'on s'attendait à ce que le parti gagnât les élections dans toutes les provinces de la Confédération. Quant aux causes de la défaite, il se fait mille et mille conjectures, mais la théorie la plus probable touchant la cause réelle de la défaite, est celle que sir Charles Tupper a exposée à votre correspondant, au cours d'une entrevue privée. Sir Charles attribue le désastre—

Sir Charles Tupper connaissait donc ce désastre dans le moment.

—A l'erreur fatale commise en refusant de dissoudre les Chambres après l'adoption de l'arrêté ministériel réparateur, et en convoquant le parlement en session pour faire décréter la loi réparatrice, quand le parlement devait expirer à date fixe.

Il ressort clairement de cet exposé que le chef de l'opposition savait parfaitement, deux jours après l'élection, que son parti avait éprouvé un désastre. En outre, le *Star* de Montréal publiait, le lendemain, la dépêche suivante qui lui était adressée d'Ottawa:

Nous apprenons que sir Charles Tupper a reçu de Londres un grand nombre de dépêches très sympathiques au sujet de sa défaite.

Donc, on savait même à Londres la défaite subie par l'honorable député. On lui envoyait des dépêches sympathiques, et Rideau-Hall seul était censé ignorer ce que tout le monde savait.

Ce n'est que bien après cinq heures que les ministres ont quitté la salle du Conseil. Sir Charles Tupper en sortit presque le dernier et se rendit d'un pas rapide à son bureau, au secrétaire d'Etat, causant du résultat des élections.

Il n'y a rien de nouveau, dit-il à un reporter, sauf que le ministère démissionnera aussitôt que le Conseil aura

terminé les affaires de routine qui lui restent à régler. Je ne saurais vous donner de date précise pour le moment, mais ce sera probablement dans quelques jours.

Il y a deux heures à peine, l'honorable chef de l'opposition demandait à la Chambre : Comment Son Excellence pouvait-elle savoir la défaite du gouvernement ? L'honorable député prétendra-t-il qu'il ne devait pas traiter Son Excellence avec les mêmes égards qu'il témoignait à un reporter de journal ? Prétend-il nous faire croire qu'après avoir dit à un reporter que le gouvernement était battu, et qu'il était prêt à démissionner aussitôt que les affaires de routine auraient été réglées, il aurait pu manquer de respect envers Son Excellence au point de refuser de lui donner le même avis ? L'honorable député veut-il donner à entendre à la Chambre qu'il a oublié ses devoirs et ses obligations à l'égard du représentant de sa Souveraine au point de lui laisser ignorer un fait communiqué au représentant d'un journal ? Que reste-t-il donc de la défense présentée par l'honorable député, quand cette défense repose entièrement sur la prétention que Son Excellence ne pouvait agir que d'après l'avis de son Cabinet ? Cette défense croule par la base, car l'honorable député ne saurait venir dire à la Chambre qu'il ne pouvait communiquer à Son Excellence les faits qu'il communiquait à un correspondant de journal. Qu'a-t-il donc pu dire à Son Excellence ? Il a pu écrire à Québec, ou bien quand Son Excellence est arrivée ici, il lui a dit : Excellence, le Cabinet n'a plus d'autre chose à faire qu'à démissionner, aussitôt qu'il aura pu terminer les affaires de routine qui lui restent à régler. Voilà ce que l'honorable député a dû dire à Son Excellence, et il ne pouvait lui dire rien autre chose. Ainsi, deux jours après l'élection, Son Excellence apprit que ses ministres avaient subi une défaite, et dès cet instant, le gouverneur général avait non seulement le droit mais le devoir d'obliger l'honorable député à s'en tenir à l'avis qu'il avait donné, quand il avait déclaré que tout ce qui lui restait à faire était de démissionner, aussitôt les affaires de routine terminées. Voilà la vérité des faits qui nous est aujourd'hui connue.

L'honorable député nous a parlé avec sa vigueur accoutumée de la constitution anglaise, et s'il fallait ajouter foi à ce qu'il nous a dit ce soir, il n'aurait visé à rien autre chose, dans les circonstances, qu'à faire respecter cette constitution. Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, le gouvernement, prétend-il, est responsable envers le parlement, mais ne l'est pas envers le peuple ; la voix du peuple ne peut se faire entendre que par l'intermédiaire du parlement, et quand le peuple fait entendre sa voix, il ne faut pas l'écouter. Je n'affirme pas que cet argument soit absolument défectueux. Mais telle n'est pas la doctrine moderne, qui veut que le gouvernement soit responsable non seulement envers le parlement, mais en outre, envers le peuple au nom duquel la Chambre parle. La théorie préconisée par l'honorable député est absolument surannée. L'honorable député sait parfaitement que la constitution britannique n'est pas une règle inflexible. Et la note essentiellement caractéristique de cette constitution est son élasticité. Au milieu de la multiplicité des statuts et des précédents qui se sont succédés, cette constitution n'a cessé d'être applicable et de s'adapter à chaque nouvelle ère de développement et de progrès réalisés par la nation à travers les siècles. Depuis l'ère de l'absolutisme personnel des premiers rois Plantagenets jusqu'à celle du gou-

vernement démocratique de la reine Victoria, la constitution anglaise n'a cessé de s'appliquer sans heurt, sans choc, sans effort. Le gouvernement responsable ! voilà la conquête par excellence faite par le peuple anglais, sous l'égide de sa constitution. A l'origine, le gouvernement était responsable envers le parlement. Mais on ne saurait prétendre que le parlement représentait le peuple ; il représentait plutôt les classes privilégiées que le peuple ; et grâce au bill de la réforme de 1832, suivie de concessions et de progrès successifs, le parlement de la Grande-Bretagne, comme celui du Canada, est aujourd'hui l'expression directe de la grande voix du peuple.

C'est une doctrine de création et d'application récentes, qu'aussitôt que la voix du peuple s'est fait entendre, les ministres d'Etat doivent immédiatement se poser la question de savoir si, oui ou non, ils ont reçu l'appui du peuple. M. Disraeli fut le premier homme d'Etat qui aborda cette question et inaugura cette théorie, peu après l'adoption du célèbre bill de réforme de 1868. M. Disraeli fit appel au peuple. Il fut défait, et de suite il envoya sa démission à la Couronne. C'était une démarche nouvelle, extraordinaire dans le siècle dernier, mais une démarche non seulement nécessaire mais sage sous le nouveau développement de la constitution anglaise. Voici comment M. Disraeli explique son attitude :

Bien que l'élection générale ait révélé, dans la décision de grandes et nombreuses circonscriptions, une expression de sentiment qui justifiait, à un haut degré leurs craintes et que personne ne saurait perdre de vue en traitant la question discutée, il est maintenant évident que l'administration actuelle ne peut espérer commander la confiance de la nouvelle Chambre des Communes. Dans ces circonstances, les ministres de Sa Majesté ont eu un honneur pour eux-mêmes et pour la politique qu'ils défendent, ne pas devoir rester inutilement au pouvoir un jour de plus.

Voilà le premier précédent. Six ans plus tard, M. Gladstone, qui avait été au pouvoir durant cette période, était battu devant le pays et de suite il donnait sa démission. C'était en 1874. Alors M. Disraeli revint au pouvoir. En 1880 eurent lieu des élections générales desquelles résulta la défaite du gouvernement Disraeli. Sans retard M. Disraeli envoya sa démission à la reine. Six ans après, aux élections générales, le gouvernement de M. Gladstone fut défait, et dans cette occasion encore, sans attendre la réunion du parlement, M. Gladstone envoya sa démission à la reine. Aux dernières élections, en 1892, lord Salisbury fut défait, mais au lieu de résigner, il jugea à propos de rencontrer le parlement et d'être battu sur le débat sur l'adresse.

La raison pour laquelle lord Salisbury vint devant le parlement, c'est qu'une majorité n'était pas apparente, et que les forces du parti libéral se formaient d'une combinaison hétérogène, des radicaux, des partisans du *Home Rule* et des représentants ouvriers dont on ne pouvait connaître les idées que par un vote pris dans la Chambre.

Il a été formellement déclaré que c'était pour cette raison que lord Salisbury n'avait pas résigné de suite. Mais cet argument ne saurait s'appliquer dans le cas présent. Nous avons les paroles de l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) qui, deux jours après l'élection, se reconnaissait défait.

Eh ! bien, M. l'Orateur, si l'on savait cela, en présence des précédents que j'ai cités, il n'avait qu'une

chose à faire, c'était d'abandonner sa place à un autre. Voilà, à mon avis, la seule manière d'expliquer la question. Voilà comment Son Excellence a compris la chose, et les conseillers de Son Excellence sont prêts à maintenir, avec beaucoup de confiance, cette attitude, non seulement devant le parlement mais par tout le pays. C'est une attitude en rapport avec les droits du peuple tels que nous les comprenons dans le moment.

L'honorable député (sir Charles Tupper) invoque un autre argument. Il prétend que bien que défait l'ancien gouvernement avait le droit de nommer des sénateurs, parce que, nous dit-il, c'est un fait reconnu en Angleterre que le cabinet sortant de charge a le droit de nommer des pairs. M. l'Orateur, il faut ici faire une distinction. Le pouvoir de l'administration sortant de charge, en Angleterre, va-t-il aussi loin que le dit l'honorable député? Ce n'est pas là ce que je comprends. Je citerai une autorité sur ce sujet. Todd dit :

Du moment qu'il fut prouvé que ces places avaient été données par le ministre sortant de charge, avec le bon plaisir de la Couronne, dès lors, les ministres au pouvoir consentirent à confirmer la chose, respectant ainsi les engagements de leurs prédécesseurs.

M. l'Orateur, je comprends cela. Si, avant les élections, l'ancien gouvernement eut pris le soin de nommer, ou conseillé la Couronne de nommer monsieur untel à la Chambre des lords, et si la Couronne eut consenti à faire cette nomination, je comprendrais que dans ces circonstances l'honneur de la Couronne est engagé, et qu'il est du devoir du nouveau ministère de remplir ces obligations. Mais l'honorable député (sir Charles Tupper) prétend-il avoir obtenu la sanction de la Couronne pour la nomination de M. Angers, ou de M. Desjardins, ou de M. Nat. White, ou de M. Gooderham. Il ne peut rien prétendre de la sorte.

Si l'honorable député eut dit à Son Excellence, avant l'élection : j'ai conseillé à M. Angers d'abandonner son siège dans le Sénat, mais j'avertis Votre Excellence que s'il est défait par le peuple je demanderai le privilège de sa réinstallation au Sénat. Et si Son Excellence eut consenti à ce marché extraordinaire—car c'en est été ni plus ni moins qu'un marché—je comprendrais alors que l'honorable député avait quelque raison d'agir. Mais il n'invoque aucune raison de ce genre, et ainsi son argumentation n'est pas tenable.

Il est un autre point de différence, quel est-il? Je suis heureux, pour ma part, que nous puissions comparer le Sénat canadien à la Chambre des Lords, mais, M. l'Orateur, il y a une immense différence entre ces deux corps, ainsi que le sait l'honorable député. Le nombre des sénateurs est limité, et, par conséquent, si le Sénat est rempli par un même parti, un nouveau ministère pourrait se trouver dans l'impossibilité absolue de conduire sa législation. D'un autre côté, la Chambre des Lords n'est pas limitée dans son nombre, et si le gouvernement sortant de charge faisait des nominations embarrassantes pour la nouvelle administration, cette dernière alors a le droit de faire aussi des nominations. Cela n'existe pas dans le cas du Sénat ici.

Mais il y a quelque chose de plus. L'honorable député (sir Charles Tupper) invoque fortement la constitution. Or, en ce qui concerne le Sénat du Canada, je le salue, lui et son parti, d'avoir, depuis 18 ans, méprisé la constitution du pays dans les nominations qu'ils ont faites à cette branche de

la législature. Un des principes bien arrêtés lors de la Confédération—et l'honorable député a parlé il y a un instant des débats de la convention de Québec—un des principes bien reconnus alors était que si le Sénat n'était pas électif, s'il devait être choisi par la Couronne, alors les deux partis politiques devraient y être également représentés. L'honorable député a méconnu la règle en pratique, bien qu'il n'ait pu l'oublier. Il nous a cité, il y a un instant, l'opinion de sir Oliver Mowat qui était alors opposé à un Sénat choisi par la Couronne et en faveur d'un Sénat actif. Assurément, M. l'Orateur, la pratique suivie ces dernières années, a établi que sir Oliver Mowat avait alors la même sagacité qui a toujours marqué sa carrière politique.

Cette même question a été le sujet d'un débat dans cette Chambre, il y a une vingtaine d'années. En 1872, M. Mackenzie avait dirigé quelque attaque contre la constitution du Sénat (la question même qui est devant nous dans le moment), et sir John Macdonald, alors chef du gouvernement releva l'attaque avec vigueur. Voici ce qu'il disait :—

En ce qui concerne les provinces du Haut et du Bas-Canada, le choix a été fait sans considération aucune des principes politiques. Dans la province du Haut-Canada je fis un arrangement raisonnable avec l'honorable George Brown, alors et maintenant chef du parti de l'honorable député (M. Mackenzie). Et bien que M. Brown se soit retiré du cabinet avant que le choix fut fait, j'ai cru que l'arrangement liait encore, et je demandai à mon honorable ami de Lanark-nord, et le lieutenant-gouverneur actuel de l'Ontario, les représentants du parti libéral dans le gouvernement d'alors, de s'entendre pour choisir les 24 membres du Sénat. J'écrivis un nom, choisissant dans mon propre parti, puis ils choisirent leur homme, et en conséquence 12 libéraux et 12 conservateurs furent élus sénateurs et personne mieux que mon honorable ami ne reconnaissait l'entente raisonnable que les droits des membres du conseil législatif de l'ancien Canada devaient être considérés dans le cas de vacances au Sénat ; et cela avait été fidèlement suivi.

Voilà quel fut l'engagement pris par chacun des pères de la Confédération. Cet engagement a-t-il été suivi par l'honorable député et son parti? Non, car l'honorable député et ses amis virent à ce qu'aucun autre que leurs partisans ne fut nommé sénateur. L'honorable député a parlé, il y a un instant, du caractère élevé du Sénat. Je n'ai rien à dire contre cela. Quelle que soit l'importance de ce corps, l'honorable député prétend-il y reconnaître l'importance et la dignité qu'on voulait lui donner en créant un Sénat non électif, mais nommé par la Couronne?

M. l'Orateur, l'honorable député (sir Charles Tupper) sait très bien que son Excellence avait raison lorsqu'il lui disait que la nomination de quatre nouveaux sénateurs conservateurs serait une source d'ennuis pour le nouveau gouvernement.

L'honorable député était alors défait. Il savait qu'il lui fallait abandonner le pouvoir, car il l'avait déclaré lui-même ; il savait qu'il devait faire place à un gouvernement libéral. Que serait-il advenu? Il y avait, au Sénat, 4 sièges vacants—dont un dans l'Ontario—que l'honorable député voulait remplir. Or, il avait été déclaré par tout le pays, durant la campagne électorale, que sir Oliver Mowat devait faire partie de la nouvelle administration comme leader du gouvernement au Sénat, et l'honorable député (sir Charles Tupper) savait la chose. Si l'honorable député avait vu s'accomplir ses désirs ; s'il avait pu remplir la seule vacance qui existait dans l'Ontario, le gouvernement libéral, le gouvernement actuel, se serait trouvé dans une position excessivement difficile. M. l'Orateur,

dans ces circonstances, l'honorable député n'hésite pas à blâmer son Excellence pour l'attitude qu'il a prise. Tout homme, dans cette Chambre ou en dehors, ayant quelque sentiment de justice approuvera la conduite de son Excellence dans cette circonstance.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, au sujet des juges. Je ne crois pas qu'il soit très important de discuter cette question dans le moment, car elle ne vient qu'incidemment; mais l'honorable député a soulevé la chose, j'en parlerai. Voici ce qu'a dit Son Excellence au sujet des juges, et je crois, M. l'Orateur, que dans ses paroles, il y a un instant, l'honorable député non seulement manque de respect, mais est injuste envers Son Excellence. Voici la simple observation faite par Son Excellence :

Dans le cas des juges, j'ajouterais simplement que, vu la durée ordinaire de leur terme d'office et aussi le long règne d'un même parti politique dans le parlement canadien, la modification actuelle, relativement aux opinions politiques représentées dans la magistrature, faite à tort ou à raison, ne manque pas d'être naturelle.

Et, M. l'Orateur, l'honorable député condamne cela. Il sait pourtant ce qui existe dans le pays. Je n'ai rien à dire contre la magistrature. Je suis prêt à admettre tout ce qu'il en dit de flatter; mais, M. l'Orateur, les juges sont des hommes comme les autres, et l'honorable député sait très bien que quelle qu'ait pu être la pratique suivie avant 1878, toutes les nominations faites depuis cette époque n'ont pas été faites tant au point de vue des aptitudes qu'en récompense des services politiques. Je regrette d'avoir à parler de la sorte; mais, M. l'Orateur, je dis la vérité connue de tout le monde. J'admets qu'il y a des hommes qui font honneur à la magistrature, bien que leurs services politiques n'aient pas été ignorés lorsqu'il s'est agi de leur nomination; mais supposons que tout homme nommé juge ait toujours été libre de tout lien politique, nous connaissons tous assez la vie pour savoir qu'inconsciemment, libéraux ou conservateurs, nous croissons avec certains préjugés; et heureux celui dont les actions n'ont jamais été influencées par ces préjugés. Les juges dans l'administration de la justice ne cessent pas d'être hommes. Je n'attaque ni leurs motifs ni leurs intentions; et, heureusement, en ce moment, il ne m'est pas nécessaire de le faire.

Qui peut dire lorsqu'une cause se présente, surtout si elle est d'une nature politique, que le magistrat appelé à la juger ne se laisse pas guider par les opinions politiques qu'il a professées toute sa vie? Si je voulais faire une revue dans ma propre province, je pourrais trouver des exemples de ce que je viens de dire. Je préfère ne pas le faire; mais qu'on me permette de chercher des exemples ailleurs; voyons ce qui a eu lieu dans la république voisine. La cour Suprême des Etats-Unis, comme tout le monde le sait, a été longtemps regardée comme un des grands tribunaux de l'univers. Elle s'est attiré les éloges de De Tocqueville et autres profonds penseurs, et toutes les louanges qui lui ont été adressées étaient assurément méritées. Mais nous savons que dans une circonstance célèbre, après l'élection présidentielle de 1876, quand on a fait décider par une commission dans laquelle ce tribunal était représenté, qui de M. Hayes ou de M. Tilden avait obtenu la majorité des voix, trois juges de ce tribunal qui siégeaient dans cette commission, ont différé d'opinion sur toutes les questions, et que chacun a décidé en faveur du parti politique auquel il appartenait.

L'honorable député va-t-il prétendre que le Canada vaut mieux que les autres pays, sous ce rapport? Les juges canadiens sont accessibles à toutes les passions humaines; et si l'on tient compte du fait que tous les juges nommés depuis 18 ans, ont été choisis dans les rangs des conservateurs, il était assez naturel, pour Son Excellence, de penser qu'il serait peut-être de l'intérêt du pays si les juges fussent maintenant choisis dans l'autre parti politique.

Je suis bien convaincu, M. l'Orateur, que Son Excellence n'a pas voulu laisser entendre que les juges conservaient leurs préférences politiques sur le banc; il n'a simplement pas voulu ignorer le fait que les juges sont hommes et faibles, comme tous les hommes.

Quant au cas de M. Payne, je ne tiens pas à en parler longuement, et je n'en aurais pas parlé du tout si l'honorable député ne l'avait pas mentionné. Je considère que c'est un détail bien insignifiant à introduire dans ce débat. M. Payne était le secrétaire particulier de l'honorable député et avant de démissionner, il a voulu le faire nommer à un des postes les plus importants du service public, celui d'assistant greffier du Conseil privé. M. Payne, pour pouvoir occuper ce poste, devait subir un examen.

Il a passé d'une manière satisfaisante l'examen général, mais a échoué sur l'examen technique. L'honorable député, il y a quelques jours—j'espère qu'on me pardonnera de revenir sur ce sujet—a été très injuste pour M. McGee lorsqu'il a déclaré qu'il n'avait pas pu se procurer les questions qui avaient été posées à cet examen. Pourquoi M. McGee aurait-il caché ces questions? M. McGee m'a affirmé que l'honorable député doit être dans l'erreur, à ce sujet, parce qu'il n'a pas connaissance de lui avoir refusé ces questions. Au nom du bon sens, je demande pourquoi aurait-il refusé de les communiquer, puisqu'elles avaient été préparées avec la sanction de M. Angers, alors président du Conseil, et approuvées par le gouverneur général en conseil?

M. Payne ayant échoué dans cet examen, était inhabile à occuper ce poste; et lorsque, dans ces circonstances, l'honorable député a conseillé à Son Excellence de le nommer, il lui conseillait de commettre une illégalité, et partant, Son Excellence n'était pas tenu de suivre l'avis de son conseiller.

J'arrive maintenant à un reproche que j'ai été étonné d'entendre de la bouche de l'honorable député. Il a cité d'un document officiel venant du bureau de Son Excellence, le passage suivant, dans lequel le gouverneur général parle de ce qui s'est passé ici durant la dernière session :

Le gouvernement précédent (avec sir Mackenzie Bowell comme premier ministre) représentant les opinions du même parti politique et ayant une majorité dans les deux Chambres ne réussit pas à faire adopter la législation qu'il proposait, et le 25 avril, le parlement est expiré, par laps du temps sans avoir accordé de subsides pour le service public, au delà du 30 juin.

L'honorable député n'admet pas cette déclaration de Son Excellence. Il prétend qu'il y a ici un énoncé qui n'est pas appuyé par les faits—que par ces paroles, Son Excellence laisse supposer que des subsides ont été refusés par le parlement au gouvernement d'alors; et dans un langage sévère, l'honorable député qualifie cette assertion d'injustifiable et comme étant de nature à produire une fausse impression sur tous ceux qui ne savent pas exactement ce qui s'est passé. Je signale à l'at-

tention de l'honorable député une résolution qui a été proposée ici par son voisin, l'honorable député d'York (M. Foster), et en faveur de laquelle il a parlé et voté.

Voici cette résolution :

Que le 23 janvier, il fut demandé à la Chambre de se former en comité des subsides, et de prendre d'abord en considération les crédits applicables au paiement des salaires et dépenses éventuelles des départements.

Que ni alors ni à diverses reprises ensuite, lorsqu'il fut demandé à la Chambre d'accorder les subsides, l'opposition n'y voulût consentir.

Que des appels réitérés furent faits par le gouvernement qui représenta la nécessité pressante de pourvoir aux dépenses ordinaires et régulières du prochain exercice, ou d'en voter une partie à raison de la dissolution imminente et du fait que le nouveau parlement ne pourrait vraisemblablement pas se réunir avant le 1er juillet et qu'il se réunirait probablement peu après cette date.

Qu'en dépit de ces représentations et bien que les circonstances fussent bien connues et qu'il y eut suffisamment de temps à la disposition de la Chambre, les subsides pour l'exercice 1896-97 furent refusés, et que le parlement prit fin le 23 avril sans que les subsides fussent votés.

La déclaration qui, d'après l'énoncé fait il y a un instant par l'honorable député a mis le public sous une fausse impression, n'est pas la moitié aussi énergique que la déclaration en faveur de laquelle il a parlé et voté il n'y a pas encore deux semaines. Nous avons la déclaration, non pas l'insinuation, mais la déclaration formelle, que le parlement a délibérément refusé d'accorder des subsides à l'ancien gouvernement; et, M. l'Orateur, en présence de cet état de choses, lorsque l'ex-gouvernement n'a pas pu obtenir de subsides du parlement, alors qu'il était sous le coup de la plus forte censure qu'un parlement ait jamais prononcée, l'honorable député ose se plaindre de ce qu'il a été traité avec rigueur. Je prétends, M. l'Orateur, qu'il a été traité avec une grande douceur, car, dans ces circonstances, il n'avait pas le droit de nommer même un messenger ou de dépenser un seul dollar.

Et, aujourd'hui, pourquoi l'honorable député vient-il devant le parlement? Pour défendre la constitution? Non, M. l'Orateur. La plainte de mon honorable ami est la dernière plainte de l'homme qui se cramponne au pouvoir et dont les espérances sont trompées. Toutes ces arguties, ces faux-fuyants, ces chicanes et ces subtilités sont absolument vides de sens, à moins qu'il ne s'y cache un mal moral. Mais il n'y a là aucun mal moral. Son Excellence n'a causé de tort à personne; mais elle a fait un grand bien à la nation, car elle a prouvé que, dans ce dix-neuvième siècle, sous la constitution britannique et à l'aide de la constitution britannique, le peuple doit avoir le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, et, à cause de cela, tous les vrais Canadiens vénéreront toujours le nom d'Aberdeen.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Habillement et nécessaires, crédit ordinaire \$90,000

Sir ADOLPHE CARON : Si je comprends bien, ce crédit a été réservé afin de permettre qu'il y ait un débat général, et je crois que l'ex-ministre de la Milice désire le discuter. Comme il n'est pas à son siège dans le moment, je demanderai à l'honorable ministre de suspendre ce crédit.

M. LAURIER

Sir CHARLES TUPPER : Il a été compris, je crois, que cet item serait suspendu afin de permettre une discussion générale. J'aimerais demander au ministre de la Milice s'il aurait la complaisance de déposer sur le bureau de la Chambre la lettre que j'ai demandée.

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. Borden) : Je la déposerai demain sur le bureau de la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Nous laisserons cet item en suspens.

Observations des marées, instrument et personnel..... \$15,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre peut-il expliquer cette augmentation de \$5,000?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Ces estimations sont tout à fait conformes à celles qui ont été fournies à la dernière session. Je n'ai fait aucun changement quelconque. Je vois que le crédit de 1895-96 était de \$10,000, et que les dépenses ont été moins élevées que ce chiffre. Par le crédit soumis l'an dernier, l'on demandait \$15,000, et je suppose que c'était pour certaines dépenses du service. Mais M. Dawson n'est pas revenu du théâtre de ses opérations, et il ne m'a pas été donné de me consulter avec lui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis heureux de voir ici ce crédit supplémentaire. Ce service est très important, et j'ai toujours cru que nous allions un peu trop lentement, car le résultat des études se rattachant aux courants du Saint-Laurent et des lieux environnants prend chaque jour de l'importance. Nous avons commencé sur une petite échelle, et nous avons graduellement augmenté ce crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne veux pas porter la Chambre à croire que je me suis formé une opinion au sujet de l'opportunité qu'il y a de dépenser ce crédit supplémentaire de \$5,000. Tant que je n'aurai pas vu le rapport de M. Dawson et qu'il ne m'aura pas été donné de me consulter avec lui, je ne saurais me former une opinion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous constaterez que tout ce crédit est nécessaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'oublie pas la question. Jusqu'ici, je n'ai adopté que le crédit de mon prédécesseur.

Pour enlever les obstacles dans les rivières navigables..... \$3,000.

M. CLANCY : Si je me le rappelle bien, l'on a discuté en cette Chambre à la dernière session la question de savoir si l'enlèvement des obstacles dans les rivières devait figurer sous le chef des travaux publics, ou de la marine et des pêcheries. L'honorable ministre voudra-t-il dire à quel service est destiné ce crédit de \$3,000? Naturellement, le montant est peu élevé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est un crédit nominal dans une

grande mesure. L'année dernière, les dépenses n'ont été que de \$453. Ce n'est que pour les dépenses imprévues.

Service postal pendant l'hiver..... \$6,000

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable ministre peut-il dire la décision à laquelle le gouvernement en est arrivé relativement au service entre Portland et Saint-Jean, N.-B. ? L'honorable ministre sait que l'ex-gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il était très important d'avoir un port d'hiver au Canada.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Peut-être l'honorable député me permettra-t-il de lui dire que cette question pourra être débattue plus avantageusement quand nous en serons au crédit pour les subventions postales. Ce crédit-ci n'a trait qu'à l'île du Prince-Edouard.

M. HACKETT: Je vois qu'il y a diminution dans ce crédit. A-t-on l'intention de réduire le service, ou le gouvernement maintiendra-t-il le service du steamer *Stanley* et des bateaux ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Nous ne tiendrons en service que le steamer *Stanley* et les bateaux comme d'habitude, mais j'espère pouvoir proposer un crédit dans le budget supplémentaire pour augmenter l'efficacité du service. L'année dernière, le crédit était de \$5,000, mais on a dépensé \$7,000, et l'ancien ministre avait proposé ce crédit à titre d'expérience. J'ai fait de même, mais si j'obtiens l'approbation de mes collègues, j'espère soumettre à mon honorable ami (M. Hackett) une proposition tendant à améliorer le service pour laquelle j'espère obtenir son appui.

Appointements et allocations des gardiens de phares..... \$265,000

Sir CHARLES TUPPER: Quelle est la raison de l'augmentation qu'il y a dans ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Le crédit, l'année dernière, était de \$201,600, et c'est la somme qui a été dépensée, à quelques piastres près. Il y a toujours augmentation dans le chapitre des traitements, et il faudra établir de nouveaux phares.

Entretien et réparation des phares..... \$230,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je crois qu'il n'est que juste de féliciter le ministre pour son aptitude à si bien contrôler cette dépense. Il est remarquable que, malgré l'établissement de nouveaux phares, les frais d'entretien restent à peu près aux mêmes chiffres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Et le ministre, l'année dernière, n'a pas dépensé tout le crédit voté par la Chambre.

Construction, etc., de phares..... \$20,000

Sir CHARLES TUPPER: Je suppose que l'augmentation est due à la construction de nouveaux phares.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui, de phares à l'entrée de Ship's-

Harbour, au lac du Grand Bras-d'Or, à l'entrée est de la baie de Toronto et à d'autres endroits.

M. MONK: A-t-on l'intention de reconstruire le phare incendié près de la Pointe-Claire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui. J'ai répondu à l'interpellation de l'honorable député dont avis avait été donné. C'est l'intention du gouvernement de reconstruire le phare en question.

Levés hydrographiques..... \$16,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre peut-il dire où l'on est à faire ces levés ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non, pas immédiatement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: On en a faits au lac Érié, et je voulais savoir si on en avait fait ou si on était à la veille d'en faire dans d'autres cours d'eau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'ai discuté avec le colonel Anderson la nécessité d'étendre le champ de ces opérations. Je n'ai pas vu le fonctionnaire qui préside à ce service. Il ne sera de retour qu'à l'automne.

M. MONTAGUE: On est encore à faire des levés au lac Érié. Les travaux ne sont pas terminés dans ce lac.

Salaires et déboursés des gardes-pêche et des gardiens..... \$100,000

M. TAYLOR: Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il se propose de destituer en bloc les gardes-pêche de la province de l'Ontario, simplement parce qu'ils ont voté aux dernières élections. J'ai reçu, ce soir une lettre d'un garde-pêche qui retire, je crois, \$30 d'appointements par année. Il m'écrivit qu'il a simplement voté aux dernières élections, mais qu'il a reçu la lettre suivante du ministre:

OTTAWA, 18 septembre 1896.

MONSIEUR.--Des renseignements de source très sûre ont été communiqués au ministre portant qu'aux dernières élections, vous avez cabalé et travaillé activement en faveur de M. George Taylor, le candidat conservateur dans le comté, et que votre conduite a été celle d'un partisan déclaré. Je dois vous inviter à dire immédiatement si vous reconnaissez ou si vous êtes prêt à nier que vous avez pris une part active aux dernières élections en faveur de M. Taylor.

Je sais que de fait ce jeune homme a simplement voté, qu'il n'a pas pris une part active à l'élection, mais il y a une dénonciation contre lui. Si c'est là la politique que le ministre entend appliquer, et si ces fonctionnaires doivent tous être destitués, je ne vois pas la nécessité de ce crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je puis donner à l'honorable député l'assurance que je ne serai pas aussi dur qu'il se l'imagine. Si les faits sont tels qu'ils les a exposés, j'ai idée que son ami ne sera pas sérieusement menacé; mais si les faits sont tels que mentionnés dans la dénonciation, je suppose que l'honorable député ne s'attend pas à ce qu'on maintienne son ami en fonctions.

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je comprendre que le ministre de la Marine et des Pêcheries se propose réellement d'adopter pour politique d'empêcher un garde-pêche qui retire \$30 par année de voter et de cabaler en temps d'élection, de le priver de son emploi pour la simple raison qu'il a été un cabaleur actif? Cela me paraît être une doctrine effrayante à appliquer à des gens qui reçoivent \$30 par année. Je comprends qu'on adopte cette politique à l'égard d'un homme qui a été un partisan blessant; mais s'il se contente de travailler énergiquement en faveur du parti qu'il croit le meilleur, sans être blessant, je crois que mon honorable ami ne devrait pas le destituer.

M. WALLACE : Je crois que c'est une mesquinerie bien caractérisée que d'empêcher de se mêler activement de politique un fonctionnaire qui retire \$30 d'appointements par année. Il y a quelques années, le président de l'Association de Réforme de mon comté, qui était en même temps directeur des postes dans un village très important, a travaillé activement contre moi dans une campagne électorale; cependant, il ne fut pas inquiété, parce qu'il avait le droit, droit que je reconnais, de faire ce qu'il avait fait. Je n'ai jamais fait de dénonciation contre lui. Le ministre veut-il adopter le système américain de donner tous les emplois à de nouveaux fonctionnaires? Ce serait au moins une politique directe. Mais adopter la politique de demander à un employé qui retire \$30 par année d'affirmer ou de nier qu'il ait pris une part active aux élections, c'est ce qu'on ne saurait tolérer.

M. SCRIVER : J'aimerais mettre en contraste la conduite suivie par le ministre dans le cas actuel et celle des amis de l'honorable préopinant. Il y a quelques années, il y eut une élection dans mon comté, et je fus élu. Environ une semaine après l'élection, un garde-pêche de mon comté, qui recevait un peu plus que l'ami de l'honorable député de la gauche—je crois qu'on lui payait \$50 par année—reçut du candidat défaut une lettre dans laquelle on lui disait qu'à cause de l'appui actif qu'il avait donné à ma candidature, il serait destitué. Il ne reçut aucun avis lui faisant part de l'intention du gouvernement de le destituer, et il n'eut pas la chance ni de s'expliquer ni de se défendre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'espère que nous n'allons pas avoir une passe d'armes au sujet de cette question irritante. J'ai agi conformément à ce que j'ai cru être le vœu de la Chambre. Ce garde-pêche était accusé d'avoir été un cabaleur actif et en vue.

M. WALLACE : Mais non d'avoir été agressif.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est ce que nous verrons quand nous aurons la preuve.

Sir CHARLES TUPPER : Le mot "agressif" n'est pas employé dans la lettre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'employer le mot "agressif," car ce mot n'exprime rien de plus que les termes dont je me suis servi. Hélas! qui peuvent trouver agressive la propagande faite de maison en maison par un garde-pêche; cela dépend beaucoup des circonstances qui se rattachent à chaque cas particulier. Je n'ai agi ni dure-

M. DAVES

ment ni avec précipitation. Je ne crois pas qu'un seul garde-pêche ait été destitué dans toute la province de l'Ontario. Mais une dénonciation ayant été faite contre cet employé, j'ai cru agir équitablement en faisant la démarche que j'ai faite, et que la Chambre a paru juger nécessaire.

M. TAYLOR : Il déclare qu'il s'est contenté de voter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : S'il s'est contenté de voter, il est tombé entre bonnes mains en ce qui me concerne, car j'ai posé la règle que tout employé a le droit de voter pour qui il lui plaît, sans être inquiété. Je serais le dernier homme au monde à restreindre ce droit. Mais j'ai compris qu'il avait été convenu ici que la permanence devait être le prix de la neutralité, et que les gens qui voulaient rester dans nos administrations publiques devaient rester neutres, en ce qui touche à la participation agressive et active à la politique de parti. Rien n'est plus loin de moi que la pensée d'établir ici le système du partage des dépouilles.

M. KAULBACH : J'ai été heureux d'entendre dire au ministre de la Marine et des Pêcheries que l'employé qui vote dans une élection n'a rien à craindre. Je dois dire que lorsque j'ai été élu pour la première fois en 1878, presque tous les employés dans mon comté étaient libéraux en politique et qu'ils s'employèrent activement à assurer ma défaite. Quelques-uns tinrent une conduite très blessante. Je demandai plusieurs fois au premier ministre et au chef du ministère dont relevaient ces employés d'instituer une enquête et de destituer les fonctionnaires qui seraient reconnus coupables de l'accusation portée contre eux. Mais on me demanda de ne pas souffler mot de cela, et l'on exprima l'opinion qu'il serait très injuste de priver des employés de leur liberté d'action en temps d'élection. Conséquemment, je dus céder à l'inévitable et laisser ces fonctionnaires garder leurs positions. J'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries exercera la même discrétion, et qu'il suivra le noble exemple donné par l'ancien gouvernement.

M. CLANCY : Je ne désire pas faire de longues remarques, car cette question a été joliment discutée, mais le ministre doit voir qu'il est très difficile d'établir un principe d'action fixe basé sur la raison. Il est très douteux qu'un électeur accusé d'avoir pris une part simplement active, et non blessante, à une élection puisse être recherché pour ce fait. Une part blessante est non seulement blessante pour une personne, mais contraire à la morale publique; mais si l'offense ne consiste qu'à avoir pris une part active à une élection, elle ne s'adresse qu'à un parti politique, et non à la morale publique ou à l'intérêt public. Je dirai à l'honorable ministre, qui est avocat, que c'est une procédure quelque peu singulière, que d'inviter quelqu'un à établir sa propre innocence.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a des difficultés, c'est incontestable.

M. TAYLOR : C'est la première nouvelle que j'ai de l'application de cette politique. Puisqu'il en est ainsi, je veux que le gouvernement l'applique à tout le monde. Je puis signaler dans mon comté

un directeur des postes, en particulier, qui était secrétaire de l'Association de Réforme, qui a conduit la campagne dans sa localité, et qui n'a pas seulement été actif, mais très blessant dans ses remarques à mon égard sur les hustings, dans des assemblées auxquelles j'assistais et dans d'autres auxquelles je n'assistais pas. S'il faut que les têtes des conservateurs tombent sous le couperet, je veux que le gouvernement repasse toute la liste et qu'il décapite ceux qui ont travaillé contre le parti conservateur comme ceux qui ont travaillé pour ce parti. Je crois que tout employé a le droit de défendre le parti auquel il appartient, quand bien même il occuperait un modeste emploi et retirerait seulement \$100, \$200 ou \$300 d'appointements par année. Le cas actuel est celui d'un garde-pêche qui retire, je crois, \$30 par année, qui est innocent et qui s'est contenté d'aller voter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si tel est le cas, il ne lui sera fait aucun mal.

M. TAYLOR : Il m'a écrit pour me demander de m'occuper de sa position.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Qu'il écrive au ministère.

M. TAYLOR : Ils se peut qu'il soit traité de la manière indiquée par le ministre des Chemins de fer et Canaux, qu'il soit décapité sans forme de procès.

Construction et entretien des piscifac-
tures et des homarderies \$40,000

M. GILLIES : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries peut-il dire si l'on se propose d'établir de nouvelles piscifacures ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : A l'exception d'une petite piscifacure que le commissaire se propose de construire, il n'y aura pas de nouveaux établissements. Ce crédit est destiné aux frais d'entretien.

M. GILLIES : De pressantes instances ont été faites auprès du ministère, l'année dernière, en faveur de l'établissement d'une homarderie sur la côte du Cap-Breton. Des experts en pisciculture firent valoir énergiquement cette demande, et le ministre d'alors songea à y faire droit. Je signale cette question à l'attention du ministre, et si la proposition a du bon, j'ai confiance qu'il cherchera, si possible, à satisfaire les vœux de ceux qui ont fait cette demande.

M. KAULBACH : Je demanderai au ministre s'il ne considère que c'est de l'argent bien employé que celui qu'on dépense pour établir des piscifacures dans diverses localités des provinces maritimes, surtout dans les centres de pêche. Le comté que je représente est le plus grand comté de pêche de tout le littoral. On fait constamment des instances auprès de moi pour que je m'emploie à obtenir l'établissement de homarderies dans le comté, et je demanderai au ministre de prendre note de cette demande et de voir s'il ne pourrait pas y faire droit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'en prendrai note. Je crois,

cependant, que les expériences en sont à ce point qu'aucun ministre ne serait justifiable d'arrêter les travaux en cours ou de dire que les résultats sont de nature à donner lieu à des conclusions certaines dans cet ordre de choses. Le commissaire Princea publié un rapport dans lequel il énumère les travaux accomplis et les résultats qui, dans son opinion, ont été obtenus. Je ne prétends pas en être venu à une conclusion à cet égard. Je suis disposé à recevoir des observations sur cette question comme sur d'autres, et je me propose de l'étudier si je reste dans le ministère.

Service de protection des pêcheries. . \$100,000

Sir CHARLES TUPPER : Il y a ici réduction de \$7,392. Est-ce parce qu'on se propose de réduire la somme affectée à la protection des pêcheries ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Un crédit de \$100,000 a été voté l'année dernière, et une somme beaucoup plus forte a été dépensée parce qu'on a transporté \$20,000 des douanes au compte du steamer *Constance* faisant le service de cotre du revenu. L'année dernière, un nouveau navire a été construit et il a été lancé, il y a un mois, dans le port de Shelburne, et on y a transféré l'équipage du *Vigilant*. Nous avons reçu du commandant Spain une lettre dans laquelle il déclare que c'est un bon navire.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'attire l'attention du ministère (M. Davies) sur la question de la distribution des primes de pêche. Quand j'étais ministre de la Marine, nous avons adopté le plan qui se prêtait le mieux, je crois, à la prompt distribution des primes. Nous donnions un supplément de traitement aux fonctionnaires du ministère pour les engager à travailler après les heures de bureau et à préparer tous les papiers et chèques, sous la direction du fonctionnaire chargé de ce service. Celui-ci choisissait dans le ministère les employés qu'il considérait compétents, et on s'arrangeait pour distribuer les primes plus tôt qu'on ne les distribuait avant cela. Je crois que, l'année dernière, on est revenu à l'ancienne coutume d'employer à ce travail des personnes du dehors. J'objecte à cela dans l'intérêt des pêcheurs. Quelques intelligentes que soient ces personnes du dehors, elles ne peuvent pas expédier ce travail aussi promptement que des fonctionnaires formés à ces opérations dans les bureaux du ministère, et qui ont une grande expérience à cet égard. Les primes, quand on les distribue, ne valent pas grand'chose pour chaque pêcheur, mais elles ont double prix quand il les retire promptement. J'espère donc que l'honorable ministre s'occupera de cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : On a attiré mon attention, l'autre jour, sur la nécessité de commencer ce travail sans délai. On est actuellement à transmettre les documents et à recevoir les réclamations; vers le 1er novembre, on préparera les chèques, quand les réclamations auront été produites. Je comprends l'importance de faire vite ces choses, et j'étudierai sérieusement la recommandation de l'honorable député.

M. DIMOCK : Je signalerai à l'attention du ministre la passe-migratoire de Waugh's-River, dans

le comté de Colchester, qui a été construite par MM. McKay et Matheson. L'inspecteur des pêcheries leur a dit que, comme d'habitude, la moitié du coût leur serait remboursée par le gouvernement. M. Patterson l'ancien représentant du comté, a écrit plus d'une fois au département à ce sujet, mais cette somme n'a pas encore été payée. Je demanderai au ministre de voir à cela et d'envoyer un chèque à ces messieurs.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : J'y verrai.

M. MONTAGUE : Je voudrais que l'honorable ministre s'occupât en même temps d'un cas semblable à Caledonia.

M. GIBSON : Je crois savoir que l'honorable député (M. Montague) voulait faire payer tout le coût de cette passe-migratoire au garde-pêche, au lieu de la faire payer aux personnes qui en bénéficiaient.

M. MONTAGUE : Je voudrais savoir où l'honorable député (M. Gibson) a puisé ses renseignements, car il est loin des faits. D'abord, ces messieurs ne sont pas de mes amis politiques, mais des libéraux ardents et des amis des honorables députés de la droite. L'inspecteur des pêcheries leur donna instruction de construire une passe-migratoire et, comme la chose est attestée sous serment, je crois, il leur dit que la moitié des frais serait payée par le ministère. Plus tard, l'inspecteur des pêcheries prétendit qu'il n'avait pas dit cela, et il y eut litige à propos du paiement de la moitié des frais par le ministère. Je crois que celui-ci devait payer la moitié des frais de construction, et je demandais simplement au ministre de prendre note de ce cas. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) ne connaît rien de cette affaire.

M. GIBSON : Je donnerai demain à l'honorable député les renseignements en question.

M. MONTAGUE : J'ai exposé les faits dans toute leur vérité, et j'espère que l'honorable député me fera l'honneur de le croire.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Je prendrai note du cas cité par mon honorable ami, le député de Haldimand (M. Montague). Quant au cas mentionné par l'honorable député de Colchester (M. Dimock), je crois savoir que le ministère et les réclamants ne s'entendaient pas sur la somme à payer et que le ministère a offert \$40, somme que, d'après mes renseignements, les réclamants seraient convenus d'accepter. S'il en est ainsi, le cas se trouvera réglé.

M. KAULBACH : J'ai un cas de même nature dans mon comté, sur la rivière Mush-à-Mush. L'inspecteur des pêcheries convient avec le propriétaire d'un moulin que le gouvernement paierait la moitié du coût de construction de passe-migratoire. Les travaux furent exécutés et les représentations faites au ministère, mais le propriétaire du moulin n'a jamais reçu un sou pour ses frais. Le ministre voudrait-il prendre note de ce cas ?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Je m'enquerrai également de ce cas.

Les résolutions sont rapportées.

M. DIMOCK.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 12:15 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 22 septembre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

DÉBATS OFFICIELS - LES TRADUCTEURS.

M. CHOQUETTE : Je propose l'adoption du deuxième rapport du comité des *Débats*.

M. FOSTER : Puis-je demander quelle est la question qui fait l'objet de ce rapport ?

M. CHOQUETTE : Le rapport parle par lui-même, il est imprimé et soumis à la Chambre. Le rapport recommande que MM. Joseph Bouclard, Pierre McLeod et J.-B. Vanasse soient démis de leurs fonctions de traducteurs des débats.

M. FOSTER : Je dois dire au ministre des Finances que s'il désire, comme c'est son intention, je le crois, procéder aux délibérations nécessaires sur certains crédits, le débat sur la présente motion, si elle obtient priorité, prendra probablement une journée ou deux.

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : Si mon honorable ami veut m'assurer qu'il ne surviendra rien autre chose pour nous empêcher de nous former en comité des subsides, je consentirai à laisser l'affaire en suspens. Mais je crois que l'honorable monsieur a lui-même quelque question à soulever.

M. FOSTER : J'ai été informé que l'honorable ministre avait l'intention de siéger en dernière épreuve et de présenter un bill des subsides pour la partie du budget que le comité a votée et qui, je crois, couvre tout le service public.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : J'avais l'intention, en supposant que la journée aujourd'hui serait employée pour voter les subsides, de demander de siéger en dernière épreuve demain. Je ne savais pas à venir jusqu'à il y a un instant, que l'honorable monsieur voulait soulever une autre question cette après-midi. Je le prie de voir si cela ne peut pas avoir lieu, et si nous ne pourrions pas siéger en dernière épreuve, et n'examiner aujourd'hui que les items que nous pourrions désigner, de sorte que le bill des subsides pourrait être, sans nul doute, adopté demain.

M. CHOQUETTE : Je ne pense pas que cette question soulève de débat.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami le ministre des Finances comprendra qu'il a déjà la partie la plus urgente de ses subsides. Je crois que le fait de remettre à plus tard la motion que je vais présenter, dérangerait toutes les conventions

que nous avons faites de ce côté-ci. Mais j'aimerais expédier la dernière épreuve par tous les moyens possibles en ce qui a trait aux crédits votés, et nous pouvons ainsi nous préparer à voter le bill des subsides sans délai.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Si la motion de l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) doit soulever un long débat, j'accepterai la recommandation de l'honorable député d'York.

M. **CHOQUETTE** : Je ne vois pas pourquoi cette motion souleverait un débat.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Nous ne pouvons pas l'empêcher.

M. **CHOQUETTE** : Je demande seulement à la Chambre d'adopter le rapport, c'est tout.

M. **FOSTER** : Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'il n'est qu'un des 213 députés, et qu'il peut difficilement imposer sa volonté à la Chambre.

M. **DAVIN** : La motion de mon honorable ami ne peut pas être discutée en moins de quatre ou cinq heures.

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier) : Je conseillerai à mon honorable ami de laisser sa motion en suspens, afin de donner un bon exemple, bien que ce soit un exemple, je le crains, qui ne soit pas suivi par la gauche.

La motion est retirée.

SENAT ET CHAMBRE DES COMMUNES.

M. **ROGERS** : Je présente le bill (n° 29) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier) : Expliquez-le.

M. **ROGERS** : Le bill amende l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, et j'aurais aimé que le sujet fût traité par un député plus habitué que moi à adresser la parole à la Chambre. Il est évident que les compagnies de chemins de fer ont de grands pouvoirs dans ce pays, et le peuple le comprend. Il considère, à tort ou à raison, que la masse du peuple est dans une large mesure sous le pouvoir de ces compagnies. Ces compagnies sont composées de gens d'affaires prévoyants et habiles, et elles n'accordent pas de faveurs à qui que ce soit pour rien. Il est impossible, je crois, que ces billets de faveur ainsi accordés, aient pu avoir de l'influence directement ou indirectement sur les députés, mais je peux affirmer à cette Chambre qu'on croit généralement que ces billets sont donnés pour obtenir quelque chose pour ces compagnies, sans quoi elles n'en donneraient pas. Nous savons tous qu'il n'y a pas de compagnies qui aient moins d'âme que les compagnies de chemin de fer. Il est donc évident que le peuple ne doit pas être tenu de remercier ces compagnies pour les faveurs qu'elles accordent.

Ces compagnies, pour la construction de leurs chemins de fer, ont reçu beaucoup d'aide, se chiffrent tant en terres qu'en argent par plusieurs millions de piastres. De plus, ces compagnies reçoivent aujourd'hui des sommes énormes pour le

transport des malles. Nous savons tous que sous l'empire de la loi électorale que le plus petit acte illégal, direct ou indirect, annule l'élection d'un député. Même le paiement d'une petite somme comme 75 centins a le même effet. Les membres du parlement occupent virtuellement la position d'arbitres entre le peuple et ces compagnies. Si dans la vie privée il y a une affaire en litige, et qu'un homme agisse en qualité d'arbitre et qu'il reçoive des billets de faveur d'une compagnie de chemin de fer qui est partie dans la cause, on croira généralement que cet homme n'a pas rempli son devoir. J'ai dit que l'opinion publique est très adverse à cet état de choses, et je peux ajouter qu'il n'y a pas de question dans le pays sur laquelle la presse soit plus unanime. On prétend que le parlement devrait s'occuper de la question. C'est au gouvernement de décider ce qu'il doit faire, mais je prétends qu'il n'y a rien qui justifie les députés de recevoir des frais de route quand ils ont des billets de faveur. J'espère qu'on fera quelque chose dans ce sens, et je présente ce bill pour connaître l'opinion du gouvernement, et j'espère que dans son propre intérêt, il agira de manière à satisfaire le peuple.

A.-E. FORGET.

M. **DAVIN** : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire demander à mon honorable ami qui représente le ministre de l'Intérieur, s'il sait que A.-E. Forget, commissaire des Affaires des Sauvages, à Régina, a envoyé une circulaire aux agents placés sous sa direction, leur disant de ne faire affaires qu'avec les amis du gouvernement, et s'il a entendu parler de cela, si cette mesure a été prise par ordre du gouvernement.

M. **DOBELL** : En réponse à l'honorable député, je dirai que je n'ai reçu aucune information de la part de l'agent dont a parlé l'honorable député.

SERVICE Océanique Rapide.

Sir **ADOLPHE CARON** : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) sur un télégramme qui a paru dans un article assez long publié dans le *Citizen* de ce matin. L'article blâme fortement le changement d'opinion manifesté par l'honorable député de Québec-ouest, plus particulièrement en ce qui concerne la ligne de service rapide. Ainsi que le gouvernement le sait, c'est une question qui attire l'attention publique.

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier) : A l'ordre ! L'honorable monsieur est hors d'ordre.

M. **ORATEUR** : L'honorable député ne peut pas faire une argumentation. Il peut poser une question soulevant un sujet d'une importance publique, et le gouvernement pourra y répondre.

Sir **ADOLPHE CARON** : Je veux seulement lire un télégramme qui paraît avoir été adressé à *L'Electeur* par l'honorable député de Québec-ouest. Le voici :—

OTTAWA, le 18 septembre.—Assurez à nos amis que tout va bien au sujet de la ligne du service rapide, et que le délai sera avantageux pour Québec et pour le pays.—R.-R. DOBELL.

Je désire demander si le télégramme que je viens de lire a été envoyé par l'honorable monsieur, et s'il fait allusion à un service de 17 ou de 20 nœuds à l'heure? Après la réponse que je recevrai de l'honorable monsieur, je demanderai au gouvernement s'il adoptera une politique conforme à celle que l'honorable monsieur a fait connaître.

M. DOBELL: Je n'ai jamais eu connaissance de ce télégramme avant de le lire dans les journaux.

COLLÈGE MILITAIRE DE KINGSTON.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden): Je dépose sur le bureau de la Chambre la lettre que le leader de l'opposition a demandé d'ajouter aux pièces déjà produites concernant le Collège militaire royal—la lettre que le général Cameron m'a adressée et la réponse que j'y ai faite.

SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

Les résolutions rapportées du comité des subsides les 3, 8, 10, 11, 15, 17, 18, 21 septembre, sont délibérées en deuxième lecture et adoptées en dernière épreuve.

SUBSIDES—LÉGISLATION FISCALE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. FOSTER: Je réclame l'attention de la Chambre pendant quelques instants. Je désire amener devant elle une question qui est excessivement importante en tout temps, mais qui, aujourd'hui, semble revêtir un degré d'importance beaucoup plus considérable que d'ordinaire. Je veux parler de la question fiscale, ou de la législation relative à cette question qui, d'après un avis donné à la Chambre et au pays par le chef du gouvernement, doit être renvoyée à l'année prochaine—c'est-à-dire, du moins, que toute action sur ce sujet doit être différée jusqu'à l'année prochaine.

J'ai dit que la législation fiscale, soit quant au principe sur lequel elle est basée, soit quant au plan d'après lequel elle sera élaborée, est une question excessivement importante, probablement une des plus importantes qu'on peut soulever devant un pays, quel qu'il soit, et son importance n'est pas du tout amoindrie par le fait que le pays est jeune, comme l'est le Canada, et qu'il s'agrandit et se développe.

Je suppose qu'il n'y a rien qui exige plus l'action du gouvernement, rien sur quoi le peuple s'attend, et s'attend avec raison, à une plus grande précision concernant le principe, et, si un changement est imminent, une plus grande promptitude relativement à ce changement que la question de sa législation fiscale.

Si nous examinons l'histoire des différents pays, nous ne trouverons rien, je crois, qui sera en contradiction avec l'assertion que je viens de faire. Nous constaterons, je crois, en repassant l'histoire moderne des gouvernements des pays civilisés, qu'il n'y a jamais eu une plus longue période d'incertitude au sujet de l'attitude prise par l'un ou l'autre parti sur la question du tarif, c'est-à-dire que les

Sir ADOLPH CARON.

points en litige doivent être définis, précis et bien compris par les deux partis et par le pays qui se guide sur la politique de ces deux partis.

C'est donc un manque de précision et de promptitude au sujet du principe à suivre dans la révision du tarif, et de l'époque à laquelle cette révision doit être faite, qui m'incite à faire quelques observations cette après-midi.

Mais il y a une autre raison qui m'engage à faire une revue de la situation actuelle, c'est une maladie générale mais latente qui a sévi parmi les honorables députés de la droite, et qui s'est, il me semble, attaqué particulièrement aux chefs du parti et aux chefs du gouvernement, et dont le résultat est de faire perdre la mémoire à ces chefs. Des principes politiques bien compris, dont il a été question à maintes reprises dans toutes les parties du pays, depuis les cinq ou six dernières années, paraissent, sous l'influence de cette maladie générale mais latente, être disparus de la mémoire des honorables chefs de la droite, et c'est un devoir que j'ai à remplir cet après-midi—et probablement un devoir onéreux—de m'efforcer de faire jaillir de l'histoire des faits et circonstances qui établiront aussi clairement et brièvement que possible l'attitude des honorables chefs de la droite sur leur politique fiscale durant les cinq ou six dernières années.

Ainsi, la première partie des observations que je vais avoir le plaisir de faire à la Chambre, sera de définir en peu de mots, au moyen de l'histoire, l'attitude que le parti libéral a prise depuis dix-huit ans sur la question fiscale. En premier lieu, quoi qu'on puisse dire des idées positives sur lesquelles il a appuyé toute action future quand il serait au pouvoir, je crois qu'il faut reconnaître qu'il y en a une sur laquelle les honorables messieurs ont été assez logiques, qui depuis dix-huit ou vingt-quatre ans a toujours percé dans leurs discours, dans leurs programmes et dans leurs résolutions expliquant une phase de leur attitude sur la politique fiscale du pays, et c'est leur hostilité persistante au principe et à l'emploi de la protection appliquée au tarif et aux affaires fiscales du pays.

On en trouve la preuve dans l'histoire du parti entre 1874 et 1879, lorsqu'il administrait les affaires du pays. Des que sir John Macdonald et le parti qu'il dirigeait, eurent déclaré et affirmé dans des résolutions leur adhésion au principe protectionniste et leur détermination, s'ils arrivaient au pouvoir, d'appliquer ce principe aux affaires fiscales du pays—de ce moment jusqu'à ce jour il y a eu de la part des honorables chefs de la droite une opposition uniforme et persistante au principe et à l'application de la protection.

Bien entendu, il est vrai que pendant plusieurs années au commencement, certains membres récalcitrants de leur parti ont dû être ramenés dans les rangs. Il est vrai que l'honorable chef du présent gouvernement, dans le cours des sessions de 1875, 1876 et 1877, s'est déclaré dans cette Chambre et en dehors partisan du principe et de l'application de la protection. Il est également vrai que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et le présent député de Grey-nord (M. Paterson)—qui n'était pas alors le député de Grey-nord—avaient des opinions très arrêtées sur le principe de la protection appliqué au tarif du pays, et que dans cette Chambre ils ont souvent demandé à leur propre gouvernement alors de hausser le tarif et d'adopter dans une large mesure le principe de la protection en l'appliquant aux industries du pays.

Sans aller plus loin, bien que je n'aie pas épuisé la liste de ceux qui, tout en appartenant au parti libéral, ont été en faveur de la protection, nous voyons que ce parti exerçant sa vertu de transformation et ses qualités éducatrices, a réussi à faire oublier à ces honorables messieurs, y compris l'honorable chef du gouvernement, les principes protectionnistes dont ils étaient fortement imbus et à leur faire adopter les principes opposés. Mais c'est l'opinion qu'ils avaient adoptée, et peu d'années après avoir exprimé publiquement dans cette Chambre, on a vu ces messieurs parmi les adversaires les plus enragés du principe protectionniste. Depuis ce temps et durant le reste du régime Mackenzie et durant premières années du gouvernement de sir John Macdonald et durant chaque année depuis cette époque jusqu'à ce jour, ces honorables messieurs et le parti en général, tant dans cette Chambre qu'en dehors, se sont déclarés catégoriquement et ouvertement adversaires du principe de la protection et partisans de la doctrine opposée, quelle que pût être cette doctrine pour le moment.

Il est inutile que je cherche à prouver davantage le fait que je viens de mentionner. Je pourrais citer les résolutions qu'ils ont présentées dans cette chambre en 1879, 1880, 1881, 1882 et plus tard, proclamant sous une forme concrète leur opposition au principe de protection, tel qu'il avait été appliqué au tarif par le gouvernement et le parti conservateur.

Néanmoins, il y a un devoir que je crois nécessaire de remplir aujourd'hui bien que les honorables chefs de la droite, ainsi que je l'ai dit, aient été unanimes à exprimer leur hostilité à la protection, cependant, je vois ce phénomène, savoir : qu'en parcourant les différentes parties du pays, j'ai souvent rencontré des hommes qui appartiennent au parti conduit par les honorables chefs de la droite, et qui disent cependant que telles que soient les déclarations faites par leur parti, cependant, quand ils en seront à établir un tarif ou ne les verra pas opposés au principe de protection.

Quelques-uns des partisans les plus zélés des honorables chefs de la droite dans différentes parties du pays, ont été jusqu'à dire que les manufacturiers et les producteurs n'ont rien à craindre, que malgré ce déploiement formidable d'opposition systématique et persistante contre le principe et l'application de la protection pendant 24 ans, quand arrivera la révision du tarif promise pour l'année prochaine, le pays constatera que le parti au pouvoir ne supprimera pas le principe de protection et qu'il ne retranchera pas des statuts du pays l'application de la protection.

De sorte que je crois nécessaire de prier la Chambre d'écouter durant quelques instants les déclarations qui ont été faites, non pas en remontant jusqu'à 24 ans, mais dans la période comparativement récente de 10 ans, quand qu'on n'a pas cessé d'entendre jusqu'à ce jour—déclarations si violentes, déclarations si claires, si définies qu'il est impossible que le pays les lise et qu'il croie en même temps qu'elles ont été faites sincèrement, sans être positivement sûr que quoi que fassent ces honorables messieurs quand ils se mettront à reviser le tarif, ils ne pourront pas laisser le principe de protection exister dans leur tarif.

Eh bien ! M. l'Orateur, en remontant, non pas très loin, mais à cette période récente, nous voyons

que sir Richard Cartwright, le présent ministre du Commerce, a déclaré en 1890 :

Je dis que, si notre système protecteur a été honnête il a été une immense erreur, s'il n'a pas été honnête ça été un moyen monstrueux de vol. Un petit groupe et une clique de monopoleurs et d'industriels protégés qui, ainsi que je vous l'ai dit, ont été laissés libres pendant des années de piller le peuple du Canada, ont gouverné.

En 1890, à Meaford, il a dit :

Je m'en tiens à la déclaration que j'ai faite, que la protection n'est rien de plus rien de moins qu'un vol délégué, légalisé et organisé ; et plus que cela, si vous ne la rejetez pas c'est la voie qui conduit à l'esclavage politique d'abord, et à l'esclavage industriel ensuite.

En 1891, un an plus tard, il a déclaré à Chatham :

C'est dû en grande partie à un mode de législation excessivement vicieux sous l'empire duquel le système fiscal du Canada est devenu un instrument de vol légalisé sur une échelle et dans une mesure absolument sans précédent dans l'histoire d'un pays aussi jeune que le nôtre. Le système protecteur du nouveau monde est une chose différente et beaucoup plus dangereuse que celui de l'ancien monde. Et nous tous, les cultivateurs en particulier, avons à en souffrir. Vous avez affaires à une bande de monopoleurs, à des mercenaires bien payés et bien dressés, qui nous ont asservis, et qui veulent vous retenir dans l'esclavage si la fraude et la corruption peuvent avoir ce résultat.

Plus tard, en parlant au nom de son parti, il a déclaré :

Notre politique du commencement à la fin a été de détruire le système odieux de protection au moyen du libre-échange, d'un tarif de revenu ou du libre-échange continentale.

Et ensuite, il dit :

Ils demandent quelle est notre politique, Eh bien ! M. l'Orateur, ils vont le savoir, et ici je crois parler au nom de mes honorables amis qui sont près de moi.

C'était dans cette chambre :

Notre politique est morte à la protection et guerre à mort à la corruption. Nous luttons et nous luttons pour être débarrassés de ce système d'impôts protecteurs ; et je dis aux honorables ministres que nous ne nous reposerons pas avant que l'esclavage qu'on nous a imposé soit une chose du passé, et avant que les Canadiens aussi libres que des Canadiens doivent être libres, de tirer le meilleur parti possible des ressources que Dieu leurs a données.

En 1883, dans cette chambre, sir Richard Cartwright a dit :

Notre politique, du commencement à la fin a été d'annihiler cet odieux système de protection qui a épuisé les ressources de ce pays.

L'article du programme libéral, adopté par la convention tenue ici, à Ottawa, en 1893, a donné l'idée collective du parti dans le temps au sujet du principe de protection, et qu'ont-ils dit :

Nous croyons que les effets du système protectionniste ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'expérience acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer en faveur d'une saine politique fiscale.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain.

Le leader du gouvernement aujourd'hui, et alors le leader de l'opposition, commença immédiatement une longue tournée politique dans tout le pays, expliquant et commentant le programme du parti libéral adopté en 1893. A Newmarket, en septembre 1893, il a déclaré :

Je ne serai pas satisfait avant que le dernier vestige de protection ait disparu du sol du Canada. Notre grand projet de réforme est d'effacer la dernière trace de la protection au Canada.

En 1894, à Victoria, C.A., il a dit :

Si les libéraux réussissaient ils couvriraient la tête de la protection sans délai, et nous la foulerions aux pieds.

Le présent ministre de la Marine et Pêcheries (M. Davies) a dit, plus tard, dans ce parlement :

Nous avons combattu cette politique d'année en année. C'est un système maudit de Dieu et des hommes.

En 1895, à Toronto le chef du présent gouvernement a déclaré :

Appelez cela de la protection, de la féodalité, de l'esclavage—peu importe, c'est toujours la même chose. La différence n'est que dans le degré, c'est toujours de l'asservissement.

A Montréal, la même année, il dit :

La protection a été la peste et le fléau du Canada—je le répète, la peste et le fléau du Canada.

Et sir Richard Cartwright, parlant à Toronto, en 1895, après avoir rappelé l'incessante opposition offerte, dans le passé par le parti libéral aux principes de la protection, donne un conseil et fait une menace à son parti. Tirant un exemple de ce qu'il appelle la regrettable insuffisance du parti démocratique aux États-Unis, il dit :

Il y a deux choses que les réformistes du Canada devraient apprendre. L'une nous est offerte comme exemple et avertissement, par le sort qui a été réservé au parti démocrate des États-Unis. Pour tous ceux qui veulent tenir compte des signes des temps, c'est la preuve que lorsqu'un parti se place à la tête d'un grand mouvement populaire, si ce parti offre au peuple une pierre en guise de pain, et se contente de demi-mesures au lieu de travailler de tout cœur à accomplir la réforme rêvée, il sera justement chassé du pouvoir par ceux-là mêmes qui l'y auront porté.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en citer davantage, M. l'Orateur, pour nous amener jusqu'à cet an de grâce 1895-96, et faire voir le genre de politique fiscale préconisée par les chefs et les membres du parti libéral par tout le pays. Il est inutile d'en dire davantage pour établir la proposition que j'émettais en commençant, savoir : que le parti libéral par ses porte-paroles, par ses chefs, par ses principaux adeptes et dans ses conventions, depuis 1874 jusqu'à aujourd'hui, a toujours été résolument opposé au principe de la protection et à son application.

Ce n'est qu'en 1887 qu'on aperçoit des signes de changements dans le parti libéral sur cette question. M. Edward Blake—qui était sans contredit un homme capable—était alors chef de ce parti. En 1882, il s'est aperçu et a laissé savoir que lorsqu'après de longues discussions, le pays avait adopté une grande politique fiscale et s'était mis à l'œuvre pour la mettre en pratique dans les intérêts des affaires du pays, que lorsqu'après avoir conduit ses affaires d'après cette politique pendant des années, qu'il était du devoir de l'opposition de considérer sérieusement s'il ne fallait pas accepter le verdict populaire et admettre les circonstances que l'adoption de cette politique avait amenées. Il s'est demandé si tout en travaillant à perfectionner et même mitiger cette politique il ne valait pas mieux se soumettre aux vœux du peuple et accepter cette politique, que de perpétuer d'année en année et d'âge en âge une opposition irraisonnée et aveugle à la politique fiscale que le peuple avait adoptée.

Ainsi, en 1882, comme on peut le voir par ses discours durant cette campagne, M. Blake s'est plutôt attaché à modifier et à atténuer certains points qu'il considérait comme les plus extrêmes de la politique de protection, qu'à renier et rejeter le principe même de la protection.

M. FOSTER.

Mais ce n'est qu'en 1887, après que le peuple dans l'élection de 1882, eut réaffirmé par une énorme majorité le principe de la protection, comme la base de sa politique fiscale, que les idées de M. Blake prirent une tournure plus accentuée, et dans son discours de Malvern il exposa ses doutes de 1882, et ce qu'il croyait que son parti aurait dû concéder à cette époque au principe de la protection. Il disait : Depuis 1882, cinq années se sont écoulées ; la voix des électeurs s'est fait entendre une deuxième fois ; les capitaux et le commerce se sont accrus durant ces cinq ans, et c'est ma ferme conviction, conviction partagée par mon parti—et pour bien établir ce point, il nomma sir Richard Cartwright lui-même—qu'il est de notre devoir non d'insister pour obtenir le libre-échange qui est impossible dans ce pays, mais d'accepter le principe de la protection et d'insister pour obtenir certains amendements et faire disparaître ou atténuer ce que nous considérons excessif dans le tarif.

Pour appuyer ce qui précède par les propres paroles de M. Blake, je dirai qu'en 1882, en parlant sur la résolution que l'opposition tenta de faire adopter par la Chambre, il se borna à demander l'admission en franchise des céréales et du combustible et le remaniement des droits sur le sucre, de manière à faire peser moins lourdement sur le peuple, et pour les diminuer sur les qualités inférieures de cotonnades et de laines, ainsi que sur les articles en fer. En 1882, il croyait que cela était possible, mais en 1887, il déclara que cela ne se pouvait plus ; finalement ses griefs contre la politique nationale se réduisaient à ceci : diminution des droits sur le blé, la houille et la farine de blé, et admission en franchise de la farine de maïs.

Voyons ce qu'il disait en 1887.

Nous n'avons plus d'excédents à disposer—nous avons un fort déficit et des dépenses annuelles considérablement augmentées. Il est très évident que jamais qu'il faut maintenant une taxation élevée et que les manufacturiers n'ont rien à craindre. J'ai alors déclaré que tous remaniements devaient être faits en tenant compte des intérêts légitimes de tous les intéressés. Par ces mots "tous les intéressés", j'espère que personne ne s'opposera à ce que je comprene, comme je le fais, le public en général. Je maintiens que dans tous remaniements, il faudrait considérer spécialement toute réduction de dépense qui pourrait permettre une diminution de la taxation, l'abaissement des taxes qui pèsent sur les diverses classes de la population, des taxes sur les choses nécessaires à la vie, sur la matière première, de manière à obtenir une disposition plus équitable de l'impôt qui pèse actuellement plus inégalement sur les classes pauvres que sur les classes riches, à taxer les articles de luxe aussi lourdement qu'il est possible sans dépasser le but à atteindre en restreignant la consommation, à réprimer les monopoles de la protection dans les cas où, par des coalitions ou autrement, le tarif permet des profits injustes et exorbitants, et—point le plus important—à encourager le commerce avec les États-Unis.

Plus tard il ajoutait :

Pour ma part j'ai toujours refusé d'ignorer les faits existants. Je reconnais que la situation a été changée, même vers 1882, et j'ai reconnu aussi qu'elle s'est encore modifiée davantage depuis 1882 ; que plusieurs choses qui étaient alors possibles, sont tout à fait impossibles aujourd'hui, et qu'une politique plus stable a été édictée. Les uns pourront croire que c'est un bien, les autres, que c'est un mal, mais cela existe. Le nier n'en empêcherait pas l'existence et il nous faut prendre les faits tels qu'ils sont :

Et plus loin encore :

Je ne puis que répéter de la manière la plus formelle ma déclaration que dans mon opinion il n'y a aucune possibilité d'un changement dans ce mode d'impôts que j'ai décrit, et dont les conséquences nécessaires sont de donner aux fabricants indignes de grands avantages sur les concurrents étrangers. Les uns peuvent s'en réjouir,

et d'autres le déplorer; mais tout homme sincère et droit admettra que c'est une condition et c'est là la question vitale. Dans de telles conditions, nous avons, à maintes reprises déclaré que la véritable question en jeu, porte sur certains détails au tarif, qu'il soit parfait, vicieux ou injuste. Dans ces conditions le but que tout homme doit avoir en vue est de tirer le meilleur parti possible de la situation et de voir à ce que le tarif fasse le moins de mal et le plus de bien possible, qu'il soit équitable, qu'il retarde le moins possible et encourage le plus possible la prospérité générale.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger ces citations des discours du chef de l'opposition de 1887, pour prouver que ce qu'il voulait--et cela du consentement de ses principaux partisans--entre autre sir Richard Cartwright--c'était d'accepter la situation telle qu'elle était, pour ce qui concernait la protection, et se borner à mitiger certains détails du tarif, sur certains points qu'il considérait peser injustement sur certains articles et certaines classes de la population.

La lutte de 1887 se fit sur ce programme de protection modifiée. Mais les électeurs eurent plus sage de laisser la question à ceux qui avaient été les amis et les partisans de cette politique, que de la conférer à ceux qui pendant dix ou douze ans l'avaient combattue avec acharnement, et qui en 1887, s'étaient décidés à en tirer le meilleur parti possible. Ainsi, durant la campagne électorale de 1887, les libéraux lurent se soumettre à une nouvelle condamnation de leurs opinions sur la protection, et sur le tarif, et accepter le verdict populaire de 1878 et de 1882.

Immédiatement après leur défaite de 1887, les libéraux se mirent à l'œuvre sur un programme auquel ils avaient été totalement étrangers de 1874 à 1887. Ils ne s'entendirent plus pour combattre simplement le principe de la protection et son application. Ils ne s'entendirent plus pour diriger l'opposition contre une politique définie, par des moyens pour ainsi dire négatifs, mais ils en vinrent à la conclusion qu'il leur fallait aussi une politique définie à opposer à la protection, pour s'attirer le suffrage populaire et renverser le système qu'ils avaient si longtemps combattu.

La divergence opérée par M. Blake avait, au point de vue d'un homme d'Etat, le même objet en vue, mais il eut recours au procédé plus sage de se soumettre au désir souvent exprimé du peuple et d'accepter comme une nécessité ce que le peuple avait décidé comme devant être la politique fiscale du Canada.

Mais après 1887, les lieutenants du parti libéral prirent le mors aux dents et décidèrent d'avoir des noms alléchants, quelque chose de flamant neuf, dont ils pourraient se servir pour démolir la politique qu'ils avaient si longtemps combattue.

C'est alors que commença cette chasse détournée et tortueuse aux théories, aux titres sonores et attrayants, aux programmes trompeurs qu'on désirait présenter au peuple comme la politique formelle de l'opposition et comme antidote à la politique nationale inaugurée en 1879. Quels ont été ces programmes que l'opposition de temps à autre, a ainsi adoptés?

On eut d'abord l'union commerciale avec les Etats-Unis. Des membres éminents de la droite ont prétendu que le parti libéral, comme parti n'a jamais adopté l'union commerciale pour programme et qu'en le prétendant on dit une fausseté. Ceux qui parlent ainsi, ont tout à la fois tort et raison.

S'il est vrai qu'un programme n'est pas adopté par un parti tant que ce parti ne s'y est pas engagé

dans une convention, ou par une résolution soumise au parlement, j'admets que le parti libéral n'a jamais adopté l'union commerciale comme son programme.

Mais si les déclarations des principaux organes d'un parti, les principaux membres de ce parti et une grande partie de la masse du parti, pendant des mois et des mois, sont une preuve des efforts faits par ce parti pour trouver une politique à opposer à celle qu'il combat, alors, cette preuve nous la trouvons dans presque tous les journaux libéraux du Canada, et dans les discours d'un grand nombre des principaux membres du parti libéral; à ce compte, l'union commerciale a été pendant six ou huit mois, considérée comme la panacée aux maux du Canada, et un substitut à la politique nationale.

La campagne de 1887 était à peine terminée que M. Wiman inaugura sa propagande aux Etats-Unis et la poursuivit au Canada dans une série d'assemblées et de conférences en faveur du principe de l'union commerciale comme politique fiscale du pays. Cette politique fut acceptée par nombre de journaux et de libéraux importants. En octobre 1878, sir Richard Cartwright, parlant à Ingersoll, disait :

Nous avons grandement abusé de nos avantages; nous avons été extravagants dans nos dépenses. Nous ne sommes pas en état de satisfaire aux justes demandes d'une grande partie du Canada, sans en venir à un arrangement comme l'union commerciale.

L'Advertiser de London, disait :

L'union commerciale est une question de politique pratique. Dans notre opinion la réciprocité absolue ne l'est pas.

Ce n'est là qu'un échantillon des nombreuses déclarations dans l'Advertiser le grand organe du parti libéral dans l'Ouest de l'Ontario. Le Morning Chronicle de Halifax, l'organe libéral de la Nouvelle-Ecosse, déclarait :

Qu'il avait reçu la nouvelle avec joie et plaisir. C'est le mouvement le plus important qui ait été fait sur l'échiquier politique depuis la confédération et il révolutionnera probablement toute la controverse politique au Canada. C'est la première fois que l'union commerciale est adoptée par l'un des grands partis politiques. A partir d'aujourd'hui elle devient la question brûlante du jour.

Qu'on parcourt la collection du Globe depuis avril 1887, jusqu'au mois de décembre de la même année et qu'on lise les articles de fond en faveur de l'union commerciale en opposition à la réciprocité absolue ou le libre-échange. Je vais citer quelques passages du 1er août 1887 :

Nous ne pouvons pas obtenir le bienfait inappréciable de l'entrée libre de nos produits sur le marché américain, sans nous rapprocher le plus possible de la position commerciale d'un Etat de l'Union. Les Etats-Unis ne nous favoriseront pas plus qu'ils se favorisent entre eux. Les gens sages ne refusent pas une bonne chose, uniquement parce que ce n'est pas la meilleure qu'on pourrait désirer; ils prennent tout ce qu'ils peuvent obtenir. La réciprocité absolue sans une union douanière est une impossibilité; avec une union douanière, ce serait une excellente chose, et cela nous pouvons probablement l'obtenir.

Le chef de l'opposition à cette époque, autant que je puis voir par ses discours que j'ai pu retracer dans les journaux, ne s'est pas formellement prononcé en faveur de l'union commerciale, mais son cœur balançait entre l'union commerciale et la réciprocité absolue. Il voyait des objections aux deux. Il ne prétendait pas qu'elles fussent insurmontables dans le cas de l'union commerciale, mais autant que j'ai pu m'en rendre compte, il n'a jamais donné son adhésion formelle à cette politique.

Mais le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), parlant dans un pique-nique à Cap-Traverse, s'est exprimé dans les termes suivants, au dire du *Patriot*, l'organe des libéraux dans l'île du Prince-Edouard, le 24 avril 1887 :

La différence entre la réciprocité et l'union commerciale, c'est que cette dernière ferait disparaître tous les bureaux de douane entre les deux pays qui auraient un tarif uniforme contre le reste du monde. Quelques-uns ont prétendu que le tarif des Etats-Unis était double de celui du Canada. Il n'est que de 8 à 10 pour 100 plus élevé.

L'union commerciale n'implique pas nécessairement une augmentation de notre tarif; au contraire elle peut le diminuer. En 1883, les Américains ont abaissé considérablement le leur, et l'abaisseront probablement encore. Il n'est pas question d'annexion dans cette affaire. L'union commerciale mettrait fin à ces déplorables chicanes au sujet des pêcheries.

Ce mot est pour moi la preuve certaine que ces paroles sont bien celles dont s'est servi l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies).

L'union commerciale mettrait fin à ces déplorables chicanes au sujet des pêcheries. * * * L'idée que nous serions déloyaux au drapeau anglais sous l'union commerciale n'est que du charlatanisme. Autant que qui que ce soit il désire vivre à l'ombre du drapeau anglais, mais il veut un drapeau à l'ombre duquel il puisse vivre. Le premier coup de éclair devrait être sonné dans la province la plus importante de la Confédération. L'union commerciale signifie un tarif uniforme du pôle nord au golfe du Mexique. Il est prêt à accepter le traité de réciprocité de 1854, mais il craint que les Américains ne veuillent pas y consentir. Comme l'union commerciale semble plus facile à obtenir, il est prêt à l'appuyer parce qu'il espère qu'elle nous apporterait la richesse, la paix et le bonheur.

L'idée était tellement répandue que l'union commerciale serait la politique adoptée par le parti libéral, en 1888, quand il aurait à définir son attitude devant la Chambre, qu'un membre de ce parti (M. Armstrong) avait non seulement préparé sa résolution, mais en avait même donné avis. Elle était rédigée comme suit :

Que dans l'opinion de cette Chambre, l'union commerciale avec les Etats-Unis serait mutuellement avantageuse aux deux pays et il est, par conséquent, du devoir du gouvernement d'employer tous les moyens convenables de nous procurer cette union.

Mais des difficultés surgirent, et le président actuel de la Chambre (M. Edgar), qui était alors et est encore représentant d'Ontario-ouest, fit connaître ses opinions dans ses célèbres lettres dans lesquelles il blâmait le nom malheureux qu'on avait donné au projet destiné à nous obtenir des relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis.

Le mot "union" et la discussion à laquelle il avait donné lieu, comportaient deux choses: d'abord, qu'il n'y aurait pas de domaine entre les deux pays, et deuxièmement, chose plus grave, cela pouvait laisser supposer l'union politique, et que les objections à cette dernière parmi notre loyale population étaient très vives et militeraient contre l'adoption de cette politique.

Ces conseils et d'autres du même genre finirent par triompher et le parti renoua à ce titre pour en prendre un, quelque peu différent, la réciprocité absolue, au lieu de l'union commerciale, bien qu'au début leurs plaidoyers en faveur de la réciprocité absolue fussent basés sur les mêmes arguments qu'ils avaient employés dans leurs organes pour demander l'union commerciale.

On eut ensuite une autre politique, ou plutôt la même sous un nom plus relevé. On l'appela le libre-échange continental, et elle eut une courte M. FOSTER.

célébrité dans le pays. C'était simplement une étiquette plus aristocratique pour le même article.

Le projet était aussi plus théorique: il réussit à séduire certains esprits qui crurent que c'était quelque chose de plus grand, de plus vaste; il titre sonnait mieux; il prétendait embrasser plus et reculer les frontières de tous les avantages qu'une plus grande expansion du commerce devait rapporter au pays. C'est pour cela qu'on fit souvent usage de cette phrase "libre-échange continental".

Cependant, je ne ferai que quelques citations empruntées aux principaux hommes publics qui en ont parlé. En 1880, le premier ministre actuel disait :

Le parti libéral ne cessera pas l'agitation avant le triomphe final, avant d'avoir obtenu la liberté continentale du commerce. Nous ne nous laisserons pas détourner par telle ou telle question; les yeux constamment fixés sur le but, nous travaillerons jusqu'à ce qu'il soit atteint. Si les libéraux actuels peuvent faire triompher ce qu'ils ont en vue—le grand principe du libre-échange en Amérique—ils auront rendu à leur pays et à la race anglaise un service dont ils auront le droit d'être fiers.

Sir Richard Cartwright, à Oakville, dit:—

Mon désir est de voir le libre-échange régner sur tout ce continent.

Dans son adresse devant le club des jeunes libéraux de Toronto, M. Charlton, dit:—

Nous voulons pour nos produits une entrée libre et absolue sur tous les marchés de l'Amérique du Nord et il en résultera une grande augmentation de la richesse publique; nous voulons abolir toutes les entraves douanières, jurer du libre-échange absolu, ouvrir un vaste champ à notre commerce, sur tout un continent—du golfe du Mexique à l'Océan Arctique,

M. Charlton dit encore:—

Nous avons besoin du libre-échange continental et sans ce libre-échange continental, sans accès sur le marché de 60 millions d'hommes, au sud de notre frontière, nous ne pouvons pas faire de progrès satisfaisants. Le fait est, M. l'Orateur, que nos industriels ainsi que nos commerçants de bois, nos cultivateurs, nos pêcheurs, nos propriétaires de mines ont besoin des bienfaits du libre-échange continental.

Et le *Globe* lui-même, en 1887, déclarait:—

Il est évident que le gouvernement de Washington ne consentira pas à un traité de réciprocité absolue, comme celui que les Canadiens désiraient avoir, à moins que nous ne consentions à appliquer aux Américains les mêmes conditions commerciales qui existent entre les différents Etats de l'Union qui ont le libre-échange absolu entre eux. Cela veut dire que les Canadiens doivent se convaincre qu'ils ne peuvent pas espérer jouir du libre-échange continental, à moins de consentir à une union douanière avec le continent.

Immédiatement après, durant la session de 1888, le parti libéral adopta la politique de la réciprocité absolue avec des droits préférentiels contre tous les pays du monde à l'exception des Etats-Unis. Il me suffira de signaler à l'attention de la Chambre les résolutions qui furent présentées, pour établir ce point de mon discours. Le 26 février 1889, le premier ministre actuel proposait :

Que des mesures devraient être prises bientôt par le gouvernement du Canada, pour régler d'une manière satisfaisante les points en litige (les difficultés survenues entre les deux pays au sujet des pêcheries), et assurer une liberté complète dans les relations commerciales des deux pays.

Cela a été proposé à l'occasion du débat sur le traité des pêcheries, mais la résolution formelle fut faite le 14 mars 1888; elle était ainsi conçue :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible, en fait de relations commerciales, puissent exis-

ter entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise et de revenu intérieur.)

Qu'il est en outre opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis, afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

L'année suivante, en 1889, sir Richard Cartwright, proposa encore :

Que dans l'état actuel des affaires, et vu la décision prise récemment par la Chambre des représentants des Etats-Unis, il est opportun que des mesures soient prises pour s'assurer des termes et conditions auxquels des arrangements peuvent être effectués avec les Etats-Unis dans le but d'obtenir une réciprocité commerciale complète et sans restriction avec les Etats-Unis.

Il est inutile d'ajouter que tout le parti libéral, dans cette Chambre appuya ces deux résolutions. Je vais maintenant citer une autre résolution dans le même sens, proposée le 23 juin 1891. Je fais cette citation dans un but qui apparaîtra plus clairement tout à l'heure ; car le 23 juin 1891, était après la défaite du parti libéral qui avait fait la lutte sur la réciprocité absolue.

Mais malgré ce défaut et contrairement à la théorie quelquefois mise de l'avant que le parti libéral a abandonné la réciprocité absolue, la résolution suivante a été présentée le 23 juin 1891, savoir :

Résolu que la situation du pays exige que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les cultivateurs, et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington en octobre prochain, comme la Chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base la réciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels.

Voilà une déclaration formelle faite le 23 juin 1891, par le parti que, malgré qu'il se fût présenté devant le pays au commencement de l'année avec la question de la réciprocité absolue, et qu'il eût été battu sur cette question, cependant c'était encore un article de foi dans le programme du parti libéral.

Maintenant je signalerai à l'attention de la Chambre certaines déclarations faites par les chefs des honorables députés de la droite sur cette même question, durant les cinq années qui viennent de s'écouler. M. Davies, aujourd'hui ministre de la Marine et des Pêcheries, a dit :

Nous offrons au peuple un drapeau dont nous n'avons pas honte, un drapeau sur lequel est inscrit : Réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

En 1891, sir Richard Cartwright, aujourd'hui ministre du Commerce, a dit à Chatham :

Mais ce qui est encore d'une importance plus grande, nous nous proposons d'obtenir pour vous le pouvoir de commercer librement avec les autres parties du continent ; d'avoir la liberté de tirer le meilleur parti que vous pourrez de nos grandes ressources naturelles, ce qui ne peut avoir lieu qu'au moyen de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

En novembre 1891, remarquez-bien, M. l'Orateur, plusieurs mois après les élections, il a déclaré à Oakwood :

C'est un fait évident et simple, le meilleur marché pour les articles que vous produisez—non pas par décret de

l'homme mais par décret du Tout-Puissant—est celui du pays voisin, séparé par une ligne imaginaire le long de notre frontière de trois mille milles, laquelle touche jusqu'à l'équateur. C'est là notre marché, c'est là le seul marché que vous pouvez espérer avoir, c'est le marché auquel nos ressources naturelles nous permettent de prétendre. Je vous dis en toute franchise que le marché des Etats-Unis vaut absolument tout le reste de l'univers pour nous, dans la position où nous sommes maintenant.

Et à Sarnia, le 2 mars 1895, longtemps après la réunion de la convention libérale qui avait formulé un programme, sir Richard Cartwright a dit :

Nous devons vous trouver un meilleur marché et nous n'irons pas le chercher de préférence aux antipodes. Nous voulons le libre-échange avec tout l'univers. C'est là notre but principal, mais nous aimerions à obtenir pour vous le libre-échange avec le reste de ce continent comme moyen excellent de réaliser notre objectif.

Et après les élections de 1891, le chef du présent gouvernement (M. Laurier) s'est déclaré, maintes et maintes fois, en faveur du libre-échange absolu avec les Etats-Unis. Il y a quelques années le ministre du Commerce écrivait une lettre caractéristique à l'*Economist* de Londres.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Je vois que mon honorable ami en a gardé le souvenir. Il n'est pas besoin d'opérations mnémotechniques pour faire conserver à mon honorable ami le souvenir de cet incident de sa carrière. Dans cette lettre il faisait des déclarations très énergiques, que nous avons discutées dans cette Chambre.

Une VOIX : Et très vraies.

M. FOSTER : Et très vraies, dit-on. En 1896, nous avons eu le plaisir de revoir cette lettre et mon honorable ami a eu le plaisir de la lire presque en entier, et dans cette Chambre je lui ai demandé plusieurs fois : Tenez-vous encore à cela ? Et l'honorable monsieur m'a répondu : "J'y tiens très certainement." Qu'a-t-il lu entre autre choses ?

Le libre-échange avec les Etats-Unis est immensément plus profitable au Canada que ne le serait le libre-échange avec le reste de l'univers, sans les Etats-Unis.

Et les *Débats* rapportent que M. Foster a demandé : "Tenez-vous encore à cela ?" Et le vaillant chevalier a répondu : "J'y tiens très certainement." C'était le 28 janvier 1896, et cela peut être pris comme une autre preuve de ce que j'ai avancé, savoir : que les honorables chefs de la droite n'ont pas renoncé à leur détermination, s'ils le peuvent, de lier ce pays aux Etats-Unis au moyen de la réciprocité absolue. Dans cette lettre écrite à l'*Economist* et lue en 1896 par l'honorable monsieur, se trouve ce paragraphe :

Ce n'est pas simplement la politique mais la détermination du parti libéral du Canada de renverser ce système.

C'est-à-dire le système protectionniste.

A tout événement et après mûre délibération, il en est venu à la conclusion que le meilleur moyen et peut-être le seul, qui s'offrirait à lui, pour arriver à ce but, consiste à introduire un système de libre-échange continental parfait ou de réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

Et on lit dans les *Débats* que l'honorable monsieur, en 1896, a proclamé son adhésion absolue à ce qu'il avait écrit quatre ou cinq ans auparavant. Mais il y avait ce fait que la réciprocité absolue avec les Etats-Unis comportait les droits différentiels contre l'Angleterre et contre tous les autres

pays. Les honorables chefs de la droite avait l'habitude de nier cette conséquence, dans les premières phases du débat sur cette importante question. Je me souviens qu'elle a été niée par le présent leader du gouvernement, qui disait que cela ne s'en suivait pas nécessairement. Je me rappelle l'honorable député de Huntington (M. Scriver), qui déclarait que jamais lui ni son parti consentirait à établir des droits différentiels contre l'Angleterre, et que ce n'était pas compris dans la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Mais la discussion n'avait pas duré une semaine que ces honorables messieurs étaient tenus d'admettre que c'était une nécessité inséparable de la réciprocité absolue, qu'il fallait établir des droits différentiels contre l'Angleterre et les autres pays de l'univers.

Pour que le pays ne puisse pas oublier, à la lumière des preuves que j'ai données de la détermination des honorables chefs de la droite de suivre cette ligne de conduite, pour que le pays ne puisse pas oublier que les droits différentiels contre l'Angleterre sont inséparables de la réciprocité absolue, permettez-moi de citer ce que vous, M. l'Orateur, alors simple député d'Ontario-ouest, avez déclaré :

Ainsi il a été démontré qu'il est juste et raisonnable d'établir des droits différentiels en faveur des Etats-Unis s'ils veulent faire la même chose en notre faveur.

Dans le cas où la mémoire de l'honorable monsieur serait atteinte de la maladie épouvantable dont j'ai déjà parlé, je vais lui citer mon autorité sur ce point. C'est une lettre écrite et signée par lui le 23 janvier 1893. Il a dit de plus :

Il est inutile d'espérer que la réciprocité avec les Etats-Unis ne comportera pas les droits différentiels contre l'Angleterre.

Sir Richard Cartwright a dit, en 1877, à Ingersoll :

Il n'y a pas à douter qu'avant que nous puissions obtenir une mesure de réciprocité absolue comme en désirent les partisans de ce système, il sera nécessaire pour nous d'établir des droits différentiels contre les manufacturiers des autres pays même contre ceux de l'Angleterre.

A Oshawa, Ont., le 8 février, on a demandé à sir Richard Cartwright qui parlait dans une assemblée publique :

Le parti libéral est-il en faveur des droits différentiels contre l'Angleterre, en admettant en franchise les produits des manufacturiers américains et en taxant ceux des manufacturiers anglais.

Et la réponse de sir Richard Cartwright a été laconique et catégorique :

Assurément nous le sommes.

Le présent contrôleur des Douanes (M. Paterson) a déclaré dans cette chambre.

Je suis convaincu que nos manufacturiers n'auront pas à souffrir d'un arrangement de réciprocité avec les Etats-Unis.

Et il ajoute :

On a prétendu que cette proposition comporte des droits différentiels contre l'Angleterre. M. l'Orateur, c'est une chose que je n'aime pas beaucoup.

Mais il s'est habitué à l'aimer et il a approuvé cette politique. Le présent ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) a dit :

Un honorable député de la droite dit que cela aura l'effet d'établir des droits différentiels contre l'Angleterre. Il doit nécessairement en être ainsi dans une certaine mesure, mais nous ne pouvons pas l'empêcher, de fait nous avons le droit d'établir des droits différentiels.

M. FOSTER.

Et il continue :

Je reconnais que la proposition porte en elle un élément de distinction.

En 1888, en discutant sa résolution dans cette Chambre, sir Richard Cartwright a déclaré :

On a donné comme un argument irréfutable le fait qu'en proposant de conclure un traité de réciprocité absolue avec les Etats-Unis il nous faut de toute nécessité établir un tarif différentiel contre les fabricants anglais et des autres pays, à l'exception des Etats-Unis. Cela est vrai, je l'admets. Il est évident que nous ne pouvons pas espérer obtenir le libre-échange et la réciprocité absolue avec les Etats-Unis sans établir des droits différentiels contre les autres pays. Cette condition est essentielle, je l'admets.

Le *Globe*, de Toronto, l'a admis maintes et maintes fois. Une seule citation suffira :

Si le libre-échange avec les Etats-Unis doit nous être avantageux, votons en sa faveur, quand bien même il comporterait contre l'Angleterre un tarif différentiel deux fois plus élevé.

Et le chef du gouvernement a déclaré lui-même :

Cela implique que nous devons offrir à la nation américaine des avantages que nous refuserons au reste de l'univers. C'est vrai, et c'est ce que nous reproche amèrement le parti conservateur, qui nous accuse de déloyauté envers l'Angleterre.

Mais, M. l'Orateur, s'il y avait des doutes—mais il n'y en a pas—sur ce que les chefs du parti ont compris être un effet nécessaire de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis : savoir un tarif différentiel contre l'Angleterre et les autres pays, ils ont été dissipés par les négociations de 1892 ; car dans le cours de ces négociations il a été distinctement stipulé par les commissaires américains et dans des communications faites au Congrès par le président et le secrétaire des Etats-Unis que le gouvernement américain ne s'occuperait pas d'un arrangement commercial ou de réciprocité absolue qui ne comportait pas un traitement favorable pour les Etats-Unis sur nos marchés et un tarif différentiel contre l'Angleterre et les autres pays. En voilà assez au sujet de cette partie de leur politique.

Maintenant, je reconnais que l'union commerciale, le libre-échange continental et la réciprocité absolue sont trois membres d'une même famille. De fait, pour mieux dire, ce sont trois noms donnés pour baptiser la même idée. Tout le principe était des relations commerciales libres avec les Etats-Unis, et ces trois noms ont été donnés à des divisions et plans qui étaient nécessaires pour produire ce résultat. Tous les trois se ressemblent ! de fait, ce n'est qu'une seule et même chose avec de légères nuances qui, étant soumises à l'analyse, se réduisent à presque rien.

Mais, M. l'Orateur, cela n'épuise pas la liste des programmes politiques que les honorables chefs de la droite, quand ils étaient dans l'opposition, ont fournis au pays. Celui qu'ils ont adopté ensuite a été le libre-échange tel qu'il est en usage en Angleterre, plus la réciprocité—et j'appelle l'attention des honorables messieurs sur le fait que dans tout ce qui a pu arriver depuis qu'ils avaient adopté l'union commerciale ils n'ont rien proposé, soit à leur convention soit dans leurs discours publics sans y ajouter la réciprocité la plus libre possible avec les Etats-Unis d'Amérique.

Or, cette propagande de libre-échange tel qu'il existe en Angleterre a eu pour parrain le présent chef du gouvernement (M. Laurier). L'honorable premier ministre se laisse facilement séduire par les

noms attrayants. Je crois qu'il est essentiellement théoricien. Je suis quelquefois porté à croire qu'il a moins de convictions provenant de principes raisonnés et de l'étude de ce qui est le plus avantageux pour le pays en fait de politique fiscale que le désir d'adopter une théorie éblouissante qu'il va prêcher dans le pays pour attirer l'attention du peuple, se laissant ensuite échouer, ainsi qu'il l'a fait fréquemment, sur les récifs des difficultés essentielles qu'il doit surmonter dès qu'il lance sa barque fragile sur l'onde perfide. Et ainsi l'honorable monsieur, quand il s'est donné le rôle d'interprète et de commentateur d'une politique de parti telle qu'affirmée en 1893, s'est lancé avec la détermination de mettre au premier plan et d'y garbler le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

C'est en 1893 qu'il s'est laissé séduire par cette idée. Il voyait dans le temps une grande lutte dans les Etats-Unis. Il lisait une partie des journaux américains qui déclaraient que les démocrates étaient un parti libre-échangiste. Il voyait ce parti arriver au pouvoir avec une majorité écrasante, et il en conceut que les Etats-Unis allaient avoir le libre-échange. Le 10 janvier 1893, à Hamilton, à la fin d'un de ses discours caractéristiques, il a dit :

Le jour prévu par Cobden et Bright arrive aujourd'hui. Le principe a été adopté par la deuxième nation de l'univers, la fille aînée de l'Angleterre, et j'ose affirmer ce soir que la troisième nation qui adoptera le libre-échange sera la fille cadette de l'Angleterre, le Canada.

C'est la prédiction de mon honorable ami. Il avait lu assez superficiellement pour croire qu'il existait réellement aux Etats-Unis un parti qui affronteraient les électeurs avec un programme de libre-échange. Qu'est-il arrivé ? Les démocrates ont monté au pouvoir d'un seul bond. Ils ont voulu réformer le tarif, non pas d'après les principes du libre-échange, et après avoir tué leur parti dans cette tentative, ils l'ont réduit de deux pour cent et l'ont laissé à 38 pour 100 lorsqu'il était de 40 à 41 pour 100. En voilà assez pour la politique de libre-échange qui avait vu son commencement en 1892 aux Etats-Unis.

Ensuite dans la tournure qu'il a faite en 1893, 1894 et 1895, il a prêché partout le libre-échange.

A Winnipeg il a dit :

Je viens vous prêcher ce soir le nouvel évangile du libre-échange. Je vous dénonce la politique de protection comme étant un asservissement. Qui asservissement, et j'en parle dans le même sens que l'esclavage aux Etats-Unis était un asservissement. Notre politique est liberté de commerce telle qu'elle existe en Angleterre, telle qu'elle y est en usage.

A Peel il a dit :

Je propose que nous suivions l'exemple de l'Angleterre et que nous ouvrons nos ports aux produits de l'univers.

A Montréal il a déclaré :

Le parti libéral adopte le libre-échange sur une base large comme il existe en Angleterre, et, ainsi que je vous l'ai dit, le parti libéral fera la prochaine lutte avec ce programme.

En 1895, il disait à Montréal :

Le parti libéral adopte le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

En janvier 1895, en parlant dans la ville historique de Québec, il a déclaré :

Messieurs, le seul moyen pour Québec de recouvrer son ancienne prospérité comme ville maritime, est d'adopter la politique du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre,

Et à Brampton, dans la même année, il a dit :

Je propose que nous suivions l'exemple de l'Angleterre et que nous ouvrons nos ports aux produits de l'univers.

Et ensuite, il a ajouté à cette déclaration :

Si nous arrivons au pouvoir ce jour-là je vous promets que nous irons à Washington, et si nous pouvons obtenir un traité de réciprocité en produits naturels et certains articles manufacturés ce traité sera conclu. La politique du parti libéral est de nous donner un marché avec les 65 millions d'hommes de race anglaise sur ce continent.

C'est le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, et, avec cela la réciprocité avec quelques autres pays, ce qui est absurde, impossible et illogique. En premier lieu, établir notre tarif d'après les principes du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, et ensuite vous adresser à un autre grand pays commercial. Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami n'avait pas navigué longtemps sur les eaux perfides des eaux politiques du Canada dans cette petite barque dont le pavillon portait les mots "Libre-échange tel qu'il existe en Angleterre," quand il a donné contre le banc de sable et le récif et la critique de l'opposition. Il en prenait son parti, mon honorable ami a toujours été de bon compte ; mais quand il a vu qu'il y avait trop de récifs et de bancs de sable, il a dit : Eh bien ! messieurs, si vous le voulez ainsi, je vais dire libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, mais je le remettrai à trente ou quarante ans. Et ainsi, quand il s'est trouvé sous les coups de la critique, il a eu la bonté de dire : Je suis en faveur du libre-échange tel qu'il est en usage en Angleterre, mais, messieurs, dans trente ou quarante ans de cette date.

Et après ? L'autre politique que le parti libéral a préconisé dans le pays a été celle d'un tarif de revenu, sans protection, accompagné de la réciprocité. Ai-je besoin de lire le programme du parti adopté en 1893 ? Ai-je besoin de lire les commentaires faits par mon honorable ami, le chef du gouvernement, appuyé par ces expressions d'hostilité aveugle au principe de protection qui a été le mot d'ordre du parti libéral depuis vingt-quatre ans ? Sûrement non. Mais, pour éviter qu'on puisse supposer que j'avance quelque chose qui n'existe pas, permettez-moi de faire une autre citation. A Montréal, en 1895, en exposant sa politique, il a dit :

Je vous ai dit que notre objectif est d'avoir un tarif douanier de revenu seulement. Sur la question de protection, il n'y a pas de compromis. Nous sommes contre la protection et en faveur d'un tarif douanier basé sur le principe de revenu, et rien autre chose.

En d'autres lieux il a déclaré :--

Il aura un tarif de revenu seulement, taxant pour les fins du revenu seul, mais pas un cent pour la protection.

Et cela est accompagné d'assertions faites en même temps en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis.

Or, M. l'Orateur, je vous ai donné un aperçu des différentes et diverses politiques que de temps à autre, depuis 1887 à ce jour, le parti libéral a préconisées. Or, quelle est sa politique aujourd'hui ? Nous savons ce qu'elle a été ; nous savons, dans une certaine mesure ce qu'elle devrait être, s'il est fidèle à ses déclarations. Mais les honorables chefs de la droite ont acquis une facilité si merveilleuse pour opérer des changements rapides et imprévus, que même aujourd'hui il existe un doute dans l'esprit de ceux qui ont le plus confiance en eux, quant à savoir s'ils se proposent de suivre

l'une des diverses politiques qu'ils ont préconisées par le passé.

Aujourd'hui, autant que nous pouvons l'apprendre du gouvernement, les seuls points certains sont ceux-ci : qu'il y aura délai, qu'il y aura revision et qu'il y aura une tentative aux fins d'obtenir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Qu'il doit y avoir délai est prouvé par la déclaration du chef du gouvernement que le tarif ne sera pas révisé durant cette session. Qu'il sera fait une tentative pour obtenir la réciprocité absolue est prouvé par sa déclaration faite l'autre jour qu'il était en faveur de la politique énoncée précédemment, que quand le parti libéral serait au pouvoir il enverrait une commission à Washington aux fins d'obtenir la réciprocité absolue ou la réciprocité la plus libre possible avec les Etats-Unis d'Amérique. Ce sont des choses que nous connaissons aujourd'hui—délai et revision l'année prochaine et le fait certain que le parti est lié et qu'il s'efforcera d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis.

Or, j'appellerai l'attention de la Chambre et du pays sur cet état de choses. Y a-t-il quelque'un de ce côté-ci de la chambre qui croit que ces messieurs ont renoncé à la réciprocité absolue, qu'ils l'ont abandonnée, qu'elle ne fait plus partie de leur programme politique ? Voilà, en premier lieu, la politique énoncée par les honorables chefs de la droite, que quand ils arriveraient au pouvoir ils demanderaient la réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

Voilà la déclaration du chef du gouvernement, depuis qu'il est arrivé au pouvoir que, à la première occasion favorable il enverra une commission à Washington dans ce but, et avec tout cela, nous avons les déclarations de tous ces messieurs qu'ils savent pouvoir obtenir des Etats-Unis la réciprocité à deux conditions seulement, premièrement, la liste des articles manufacturés sera large et générale, et deuxièmement, nous établirons des droits différentiels contre l'Angleterre et les autres pays.

De sorte qu'aujourd'hui, d'après les déclarations du chef du gouvernement, faites depuis une ou deux semaines, nous connaissons une partie de leur politique, savoir : qu'ils sont tenus d'obtenir, si possible, la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, avec des droits différentiels contre l'Angleterre et tous les autres pays de l'univers. Est-il douteux que j'aie raison de faire cette assertion ? S'il y en a, je citerai la déclaration faite par l'honorable ministre actuel de la Marine et des Pêcheries à Toronto, en 1893, après la convention. Il expliquait et développait le programme adopté à cette convention et il commença par déclarer qu'il était impossible d'avoir aucune réciprocité avec les Etats-Unis, si elle ne comprend pas les articles manufacturés de même que les matières brutes. Il déclarait qu'il valait mieux nous ôter de l'idée l'intention d'avoir la réciprocité pour les produits naturels seulement. A ces derniers il fallait ajouter une longue et généreuse liste d'articles manufacturés. Voilà quelle était la réciprocité que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries exposait alors comme un des articles du programme libéral. Voyons ses propres paroles :

Ce que nous avons proposé dans ce programme, c'est une réciprocité large et généreuse comprenant les produits naturels et une liste raisonnable d'articles manufacturés.

Remarquez bien ce qui vient ensuite :

Nous avons proposé l'adoption d'un traité comme ce lui que M. Blaine, dans son rapport officiel au Congrès, se dit prêt à négocier avec les commissaires canadiens.

M. FOSTER.

Quel était ce traité que M. Blaine était prêt à négocier avec les commissaires canadiens ? Ce traité exigeait un tarif comportant deux choses essentielles : d'abord, il devait comprendre un certain nombre d'articles manufacturés, et deuxièmement, il devait accorder aux Etats-Unis des privilèges spéciaux sur ces articles, au détriment de l'Angleterre et du reste du monde.

Est-il nécessaire d'en dire davantage pour établir, qu'à l'heure qu'il est, malgré le grand nombre de choses que nous n'avons pas, il y en a trois que nous avons : premièrement, du délai ; deuxièmement, la promesse d'une revision du tarif, après ce délai, et troisièmement, la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, plus son corollaire obligé, des droits différentiels contre l'Angleterre et tous les autres pays.

Je ne crois pas que dans l'histoire d'aucune nation on puisse trouver un pareil exemple d'un parti qui ait pendant si longtemps suivi une ligne de conduite aussi aveugle, remplie d'inconsequences aussi flagrantes, de conclusions aussi brutales et changeantes, qu'on me pardonne le mot, et joint à cela une ignorance absolue des principes et des projets, une absence absolue de toute conviction raisonnée, n'ayant en vue qu'un seul but, un seul désir, celui de s'attirer tous les mécontents d'un côté, et de l'autre rendre plus attrayante la caverne d'Adullam, dans laquelle l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) pourrait tendre ses filets pour prendre les imprudents, qui étaient autrefois partisans du gouvernement conservateur et de sa politique.

J'ai dit que tous ces projets n'étaient que des théories, et ces théories ont dû être abandonnées les unes après les autres. Et quand a-t-il fallu ainsi les abandonner ? Du moment que la lumière du raisonnement les a frappées ; du moment où elles ont été mises sous les yeux du public pour y être discutées.

L'union commerciale comportait plus qu'un nom sonore ; il lui fallait affronter des questions et des réponses ; il lui fallait supporter la critique de l'opinion publique qui était bien renseignée et qui exige qu'une thèse soit bien démontrée et prouvée avant de se laisser convaincre de la solidité de l'attitude qu'on veut lui faire prendre.

Quelles étaient les obstacles qui s'opposaient à l'union commerciale ? Si on doit avoir l'union commerciale, quel sera notre tarif ? Qui sera chargé de le préparer ? Il y avait sur la voie des montagnes d'obstacles sur lesquels ses partisans sont venus se briser. L'union commerciale entrainera aussi une perte de revenu : par quoi y suppléera-t-on ? Il est impossible de répondre à ces questions. Et pardessus tout, il y a la question du sentiment national, que l'union commerciale, dans l'esprit de la grande masse de la population, aurait tué à jamais, en ne faisant de nous, qu'une parcelle des Etats Unis, ou, comme disait le *Globe*, un Etat au milieu des Etats-Unis.

Et lorsque l'union commerciale qui sonnait si bien dans la bouche de M. Wiman et des autres théoriciens en vint à être discutée et étudiée par la population, lorsqu'elle eut à affronter le sentiment de loyauté des Canadiens, elle se brisa sur ces écueils et fut mise au rancart.

Le même sort fut réservé à la réciprocité absolue qui, en 1891, pour ces mêmes raisons, vint se briser contre les urnes électorales ; on croyait qu'après cet échec elle ne reparaitrait plus, mais d'après les déclarations des honorables députés de la droite, il faut croire qu'elle est revenue à la sur-

face, et qu'elle occupe la première place dans leurs projets et leur programme.

Bien qu'ils ne soient pas en état de nous dire au juste quand ils reveront le tarif, bien qu'ils ne puissent pas nous faire connaître sur quelle base il sera revisé, bien qu'ils soient incapables de nous faire connaître un seul détail indiquant ce que sera ce tarif, il y a une chose qu'ils sont prêts à faire savoir à la Chambre et au pays, et cette chose c'est qu'ils sont en faveur de la réciprocité avec les États Unis, et qu'à la première occasion favorable, ils enverront des commissaires à Washington pour l'obtenir.

Le même sort a aussi été réservé à leur politique du libre-échange, comme il se pratique en Angleterre. Du moment que ce nouveau projet fut soumis à l'opinion calme et réfléchie de la population, on leur posa cette question : Dans la situation actuelle du Canada, ne serait-ce pas de la folie d'adopter le libre-échange tel qu'il est pratiqué en Angleterre ? Du moment que ce projet eut été soumis au bon sens, à la réflexion de ses propres amis, l'honorable premier ministre, toujours conciliant, le reléqua à l'arrière plan, pour le reprendre plus tard, dans 30, 40, ou 50 ans d'ici.

Le même sort fut réservé à leur politique d'un tarif de revenu, débarrassé de tout vestige de protection, qu'on a aussi préchée par tout le pays. Que signifie cette politique ? Elle signifie que le gouvernement n'imposera aucun droit dans un but de protection, et que tout droit imposé sera versé dans le trésor public. Comme les honorables députés de la droite le savent très bien il n'y a qu'un moyen d'appliquer cette politique ; lorsqu'un droit est prélevé sur les tissus de coton, de laine, ou quoi que ce soit, attendu que ce droit est un droit d'importation qui doit être payé par l'importateur, ces articles venant de l'étranger, c'est, en ce sens une protection pour le fabricant de ces mêmes articles dans le pays, à moins que le gouvernement n'impose sur cet article un droit d'accise pour contrebalancer toute protection que le tarif pouvait accorder. Et cependant, mon honorable ami, sur presque tous les hustings hautement et allégrement préconisés cette politique d'un tarif de revenu, sans le moindre vestige de protection. Je lui demande si, lorsque ses réformes fiscales seront soumises au parlement il demandera un tarif purement de revenu, sans le moindre vestige de protection, grâce à un droit d'accise équivalent, pour faire disparaître toute protection ?

Voilà les écueils sur lesquels, l'une après l'autre, toutes leurs théories sont venues faire naufrage, ou sont en train de le faire. En siégeant sur le côté ministériel nos adversaires vont probablement s'apercevoir qu'il faut remplacer les paroles par des actes, et venir devant la Chambre et le pays avec des projets de législations arrêtés, ce qui est bien différent que l'exposer des théories sur une estrade publique, et si je ne me trompe pas, ils connaissent déjà, après le peu de temps qu'ils ont été au pouvoir, quelques-unes des difficultés qu'ils auront à surmonter, quand il s'agira de faire concorder les théories qu'ils ont préconisées depuis 20 ans, avec les faits tels qu'ils existent, lorsqu'il s'agira de tenir compte des circonstances différentes et des intérêts divergents du commerce, et que le peuple ne se contente pas de théories, mais qu'il lui faut du bon sens honnête et des qualités d'hommes d'Etat.

Quel a été le résultat de tous ces efforts ? Ces 24 années de propagande, par les honorables députés

de la droite, toutes ces tergiversations, ces changements, ces hésitations, toute l'incertitude actuelle sur ce qu'il convient de faire, ont eu pour résultat de faire savoir au pays : 1° que s'il faut en croire nos adversaires, il y aura un changement ; 2° que ce changement est imminent ; 3° qu'il est retardé. La hache est aiguisée, le manche a été mis en place, l'instrument est levé, le coup est prêt à être porté, mais personne dans ce vaste Canada ne peut dire où il frappera. Il doit y avoir un changement, il est imminent, mais il est retardé, et il amène avec lui tous les désavantages et les perturbations qui accompagnent toujours les changements et les retards dans une affaire aussi importante que le tarif d'un pays.

Que suit-on encore ? S'il faut ajouter foi aux déclarations des honorables membres de la droite—et remarquez bien que je ne les mets pas en doute, car je déclare que je crois implicitement qu'ils mettront à exécution lorsqu'il s'agira de reviser le tarif ce qu'ils prêchent depuis 20 ans—il faut croire et je crois sincèrement que lorsqu'il s'agira de reviser le tarif, ils en feront disparaître jusqu'au dernier vestige de protection. Depuis 24 ans qu'ils le disent, depuis 24 ans qu'ils travaillent à façonner l'opinion publique dans ce sens, ils sont convaincus que c'est cette opinion publique qui les a enfin portés au pouvoir. Je ne puis pas croire que des hommes publics oublieront les doctrines, les déclarations, les principes qu'ils ont proclamés pendant vingt-quatre ans, au point de ne pas les appliquer en arrivant au pouvoir. Un parti politique qui agirait ainsi en Angleterre, ne survivrait pas une heure.

Mais s'il existe dans le public une impression que les libéraux ne mettront pas leurs principes en pratique, cette impression est due aux déclarations des propres partisans du gouvernement. Il n'y a pas une section du pays, dans laquelle on ne trouverait pas aujourd'hui des hommes qui occupent des sièges dans ce parlement, ou qui, par leur influence, ont parfaitement contribué à faire élire des députés, et qui ne nous diront pas carrément : Oh ! retournez chez vous, et soyez tranquille ; le parti libéral ne touchera pas à la protection qui sert de base à nos industries.

Voilà ce qu'on me dit, et que me faut-il penser ? Si je suis sceptique, c'est parce que les amis des honorables ministres parlent ainsi. Bien plus, dans le moment même, n'y a-t-il pas devant moi des hommes qui ont voté pour le gouvernement, qui sont ici pour l'appuyer et qui croient et disent que le principe de la protection ne sera pas enlevé aux industries du Canada, dans la prochaine révision du tarif. Je crois que je pourrais indiquer un, deux, trois, quatre ou plus de ces députés qui ont fait cette déclaration et qui y croient sincèrement.

Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir, mais je suis tenu de supposer, et le pays est tenu de supposer que le parti qui vient d'arriver au pouvoir, mettra en pratique les doctrines qu'il a proclamées pendant 24 ans dans l'opposition, et s'il ne le fait pas, ce sera la plus laide page de l'histoire politique du Canada.

Nous allons donc avoir un changement, mais il est retardé. Le principe qui, pendant 18 ans, a servi de base à notre tarif va être mis au rancart. Et qu'aurons-nous encore ? Nous aurons absolument ce que nous avons actuellement aggravé par chaque semaine de retard ; nous aurons le doute et l'incertitude s'insinuant dans toutes les branches de l'industrie et du commerce, et retardant le pro-

grès et le développement du pays. Il y a un an, environ, le capital est devenu craintif et de grandes industries ont commencé à croire qu'un changement pourrait avoir lieu si le parti libéral-conservateur n'était pas maintenu. La date des élections approchait et à mesure que les mois s'écoulaient et que cette date se rapprochaient, ce sentiment de malaise causé par la crainte d'un changement générale dans notre politique fiscale, continua à aller en augmentant, jusqu'au 23 juin, alors que l'avènement du parti libéral au pouvoir, vint le rendre encore plus accentué, parce que les gens d'affaires croyaient et disaient : Il y aura un changement absolu et radical dans le tarif ; quel sera ce changement, nous l'ignorons ; nous sommes dans le doute et l'incertitude.

Et plus ces honorables ministres retarderont, plus seront grandes la démoralisation et la confusion causées par cette incertitude. Si mon honorable ami (M. Laurier) laisse passer cette session sans rien faire, il lui sera moralement impossible de reviser le tarif, de le faire adopter et appliquer avant six ou sept, et peut-être huit ou neuf mois. Et durant tout ce délai le malaise augmentera et et la confusion et la démoralisation croîtront à mesure que se rapprochera le jour où doit finir l'ancienne politique fiscale, et où doit commencer la nouvelle. Ce retard est également préjudiciable aux intérêts présents et aux intérêts futurs du pays. Le Canada subit ce qu'on pourrait appeler un arrêt d'activité. Ne pouvant prévoir quelles seront les conditions de la vente et de la fabrication dans six ou huit mois, les industriels ne travaillent que pour les besoins du moment, vendant ce qu'ils peuvent et ne fabricant que ce qu'ils peuvent vendre chaque jour.

Dans quelle direction, par quelles voies notre commerce se dirigera-t-il après cette révision du tarif ? Coulera-t-il du nord au sud, par les voies que les honorables députés de la droite ont souvent représentées comme les voies commerciales naturelles du Canada ? Oui, s'ils adoptent la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Coulera-t-il de l'est à l'ouest et du nord au sud, comme cela aurait lieu si "le libre-échange, comme il se pratique en Angleterre," devient la politique du gouvernement actuel d'ici à 6 ou 8 mois. Il pourra se diriger dans un sens ou dans un autre, mais il n'y a pas un homme d'affaires au Canada qui le sache, et par conséquent tout le monde est dans l'incertitude et les affaires sont paralysées. Quelles seront les conditions de vente et d'achat ? Aujourd'hui, quand un homme va vendre des marchandises à ses clients, ces derniers lui disent : Nous croyons qu'il va y avoir une révision du tarif. Le premier ministre a déclaré que nous aurons "le libre-échange comme il existe en Angleterre" ; dans ce cas il n'y aura pas de droits sur les marchandises importées et elles seront à meilleur marché. Nous ne pouvons pas acheter plus que ce que nous pouvons vendre d'ici à la révision.

Le consommateur va aussi trouver le marchand détailler et lui dit : Quel prix vendez-vous votre marchandise ? Le marchand répond : Tel prix ; et le consommateur reprend : Nous devons avoir une révision du tarif ; M. Laurier a déclaré que nous aurons "le libre-échange comme il existe en Angleterre." Je crois que je vais restreindre mes dépenses pour le moment, je vais attendre qu'il n'y ait plus de droits sur ces marchandises et je les

M. FOSTER.

aurai à de meilleures conditions. Et le consommateur, ainsi, achète moins.

D'un autre côté, voici des manufacturiers qui ont à fabriquer aujourd'hui, pour un marché auquel ils ne pourront parvenir que dans 9 ou 10 mois. Ils leur faut ou fermer leurs usines, ou courir le risque de se trouver en présence de conditions de vente toutes différentes de ce qu'elles étaient lorsque ces articles ont été manufacturés. Les installations et l'outillage sont inactifs, et si le tarif est révisé, et si le fer, par exemple, sous quelques-unes de ses formes, est exempté de droits, tout ce qui aura été manufacturé durant l'intervalle causera aux industriels une perte, égale ou presque égale aux droits qui seront abolis. Cela est-il raisonnable ; cela est-il juste ? Mais ce n'est pas encore tout. Depuis quatre ans le cultivateur a engagé de plus en plus de capitaux dans l'élevage des cochons et la production du lard, et il se dit : Dans les conditions actuelles je puis espérer commander le marché intérieur et cela m'engage à entreprendre le commerce d'exportation, ce que j'ai fait. Mais si je me mets à l'œuvre immédiatement, quand mes porcs auront été engraisés et prêts à être mis sur le marché, je puis me trouver en présence d'une concurrence que rien n'entravera, de la part des marchés au lard de Chicago et des Etats-Unis, et je puis être exclus, même du marché local. La crainte, le doute, l'incertitude pèsent aujourd'hui sur tous ceux qui au Canada produisent du coton, de la laine, du lard, ou du fer.

Que devrait faire l'honorable premier ministre ? Son tarif aurait dû être préparé, déposé et adopté durant la présente session. Après avoir pendant dix neuf ans prêché un changement dans le principe même de notre politique fiscale, et surtout après s'être déclaré en faveur du "libre-échange comme il existe en Angleterre," ou pour un "tarif de revenu dont on éliminera tout vestige de protection," il ne faut pas dix jours pour rédiger un tarif sur ces bases.

Tout ce qu'il a à faire d'abord se rendre compte par lui-même du revenu qu'il lui faut, et ensuite, si nous devons avoir le libre-échange, de choisir les articles qui devront être imposés pour produire le revenu, et tout le reste est admis en franchise. Si nous devons avoir un tarif de revenu, sans aucun vestige de protection, il lui faut calculer de la même manière la somme de revenus qu'il lui faut, et se la procurer au moyen de droits sur les importations, avec un droit d'accise équivalent, sur les mêmes articles fabriqués dans le pays, afin que le tarif ne soit pas protecteur, et rapporte juste ce qui est nécessaire pour les besoins du pays.

Il n'y a rien de compliqué en cela : et mon honorable ami, s'il était sincère dans sa propagande, s'il entendait réellement adopter une de ces deux alternatives, il aurait pu le faire en moins d'un mois, tout aussi facilement que s'il se fut agi de prononcer un discours libre-échangiste dans la ville de Québec.

Pourquoi tous ces retards ? Pour une des deux causes suivantes : l'inaptitude du parti, ou une tactique de parti ; mais ni l'une ni l'autre ne sont une excuse pour retarder, jeter dans le doute et l'incertitude, les affaires du pays, une heure seulement. L'inaptitude du parti, en ce sens que ni lui, ni son parti n'ont encore décidé sur quel principe reposera le nouveau tarif. Cependant, il avait réglé ce point avant les élections. Le libre-échange comme en Angleterre, ou un tarif de revenu, sans

le moindre vestige de protection—dans l'un ou l'autre cas, son tarif aurait pu être prêt et adopté de manière à éviter autant de confusion que possible en supprimant tout retard. Mais il n'a rien décidé quant au principe, et partant, il ne peut pas régler les détails. Ou bien le retard est dû à une tactique de parti, vu qu'il y a un certain nombre d'élections partielles à faire, et comme dans les élections générales il avait des paroles engageantes pour toutes les classes de la société, afin d'en amener le plus possible dans ses filets, ainsi dans les élections partielles qui doivent avoir lieu avant la prochaine session, il pourra encore capter la confiance d'un assez grand nombre d'électeurs, en faisant des promesses et aux producteurs et aux consommateurs. Mais tout cela n'excuse pas le retard.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. FOSTER : M. l'Orateur lorsque la séance a été suspendue, j'en étais à faire certaines remarques au sujet de l'état d'incertitude dans lequel les affaires et les intérêts industriels du pays se trouvent plongés par suite de l'état de choses particuliers résultant de la longue croisade des honorables députés de la droite en faveur de certaines doctrines, leur arrivée au pouvoir, et les délais par lesquels ils retardent et menacent les intérêts commerciaux et industriels du pays. J'en étais à dire que ce doute et cette incertitude se faisaient sentir sous différentes formes.

On sait que les hommes d'affaires, les négociants sont obligés de regarder en avant, de jeter les bases de leurs opérations, d'arranger leurs stocks et de préparer leurs ventes; et l'intervalle de six ou sept mois qui doit nécessairement s'écouler d'ici à l'adoption d'un nouveau tarif n'est pas suffisant pour couvrir le tout ou du moins la majeure partie, du temps qu'exigent les grandes opérations industrielles ou commerciales. A l'heure qu'il est les commerçants et les industriels, en calculant l'époque probable à laquelle le changement sera consommé, et le nouveau tarif en vigueur, se trouvent dans l'impossibilité d'arranger leurs affaires de manière à se mettre à l'abri de pertes probables et presque certaines. Tenant compte des quelques mois qui vont s'écouler d'ici au changement définitif, ces hommes se demandent : Dans quelles voies va s'engager le commerce lorsque les opérations que nous venons de commencer seront assez avancées pour nous permettre de placer nos marchandises sur le marché? Les libéraux, depuis nombre d'années, ont prétendu que le débouché principal et naturel de notre commerce était du nord au sud,—que le marché américain était notre marché naturel; et sous ce rapport ils ont réaffirmé leurs opinions au point de déclarer—la seule déclaration qu'il aient faite durant cette session—que sur un point, leur programme est arrêté, et que leur intention est de nous donner, si possible, un libre-échange très étendu avec les Etats-Unis d'Amérique.

Alors s'il y a un changement de tarif—changement qui sera la conséquence de l'adoption d'une politique de ce genre—nous aurons inévitablement toute la confusion, toutes les pertes, toute la démoralisation inhérentes à une déviation dans le courant ordinaire du commerce; et, comme je l'ai dit, les intérêts industriels et manufacturiers sont actual-

lement dans l'incertitude au sujet de ce changement, au sujet de la direction que prendra le commerce; ils ignorent si le commerce abandonnera les voies qui ont été celles généralement suivies, depuis dix ou 15 ans, ou s'il continuera à suivre la même direction.

J'ai aussi expliqué ce qui arrive au sujet des conditions de vente et d'achat. Ceux qui sont engagés dans les grandes industries, que ce soit le coton, la laine, le fer ou le sucre, sont obligés de faire leurs achats 6, 9 et 12 mois d'avance. Il leur faut se procurer la matière première, et déterminer les prix qu'ils paieront pour cette matière première, par ceux qu'ils espèrent obtenir pour leurs produits quand ils seront manufacturés; et aucun de ces grands industriels, ne possède, à l'heure qu'il est, la moindre certitude que s'il achète son stock de matière première aujourd'hui, dans 6, 8 ou 9 mois, quand viendra le temps de mettre ces produits sur le marché, les conditions dans lesquelles il devra les vendre ne seront pas radicalement changées.

Dans les questions de ce genre un simple énoncé des faits suffit pour démontrer que toutes les grandes industries doivent être presque paralysées, que les opérations doivent être limitées aux stricts besoins du moment et que les conditions qui existeront dans quelques mois étant entièrement inconnues, toute certitude disparaît et ces industries se trouvent dans la confusion et la démoralisation.

Il y a aussi un autre point que je considère très important. Sous un régime de protection comme celui que nous avons depuis dix-huit ans, sous tout régime de protection, il existe une certaine latitude et une certaine intensité de concurrence à laquelle tous les producteurs sont soumis sur les vastes marchés où ils écoulent leurs produits. Dans un pays de protection, en nous confinant pour le moment, au marché indigène, il y a certaines conditions de concurrence auxquelles les producteurs du pays sont soumis, distinctes des conditions de la concurrence étrangère.

Là se trouve le pouvoir contrebalançant l'effet de la protection qui entoure le pays, laquelle, forte ou faible, garantit dans une grande mesure contre la concurrence intense des pays étrangers. Au sein du pays même, le marché local est amplement approvisionné par ses producteurs, de sorte que la concurrence intérieure, dans la plus grande mesure, est restreinte à ceux qui fabriquent dans le pays même, et les conditions où ceux-ci se trouvent sont à peu près aussi égales qu'elles peuvent l'être. Au Canada, le capital se répartit à peu près également entre tous les fabricants, le coût du chauffage est à peu près le même, la rémunération du travail, en somme, repose à peu près sur une échelle identique. Pour ces producteurs, la température, le climat et toutes les conditions en découlant, sont à peu près les mêmes, de sorte que les concurrents, en ce pays, se trouvent autant que possible sur un même pied. Ils savent ce à quoi il leur faut faire face, ainsi que les conditions dans lesquelles ils doivent s'engager dans la concurrence, et aujourd'hui, au Canada, comme depuis des années, cette concurrence, dans ces conditions égales, a été si forte et si vigoureuse, qu'elle a réduit le coût de la consommation, dans tous les cas, au plus petit profit de la production, en sus du coût de la matière première et du coût de production.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons ici une concurrence qui nous est connue, qui a été exposée et

expérimentée depuis longtemps, et nos fabricants peuvent fort bien amonceler des marchandises, déterminer leurs projets, et continuer leurs travaux. Mais si vous allez abattre le mur protecteur, et si vous permettez aux fabricants de tous les pays de venir rivaliser avec les nôtres sans que ceux-ci reçoivent quelque avantage en compensation, sous forme de tarif, vous agrandissez beaucoup par là le champ de la concurrence. Vous introduisez tout à fait de nouveaux éléments dans l'état de choses. Le capital, en ce pays, doit coûter au manufacturier six pour cent, mais alors il devra rivaliser avec les fabricants de pays où l'on peut se procurer le capital à trois, trois et demi ou deux et trois quarts pour cent. La houille coûte à notre pays un prix déterminé, mais si vous permettez la concurrence, vous verrez alors nos manufacturiers rivaliser avec des gens qui peuvent se procurer leur houille à un coût moindre de moitié. Nous savons ce que coûtent ici l'ouvrier d'élite et l'ouvrier ordinaire.

Les conditions où se trouve notre manufacturier local sont déterminées et bien connues, mais si vous abattez le mur protecteur, et si vous permettez de nous faire concurrence à tous les pays de l'Europe et de l'Asie, ainsi qu'à tous les pays du monde, il nous faudra rivaliser contre les fabricants de pays où l'échelle des âges n'est que les trois quarts, ou la moitié, ou un cinquième ou un dixième, peut-être, de celle d'ici. Nous devons fabriquer en ce pays dans des conditions de climat connues, apportant leur difficultés et ajoutant au coût de production. Renversez le mur protecteur, permettez la concurrence, et nous voici rivalisant avec les manufacturiers de pays où le climat est tel, qu'on n'y trouve pas du tout plusieurs des difficultés qui augmentent le coût de production en ce pays. Le système de la concurrence change entièrement, son champ change, et dans ces conditions nouvelles, vous avez imposé aux fabricants du Canada une concurrence à laquelle ils ne sont pas habitués, pour laquelle ils ne sont pas faits, dans des conditions qui leur rendent le succès impossible.

Il va sans dire que, dans ces conditions, si vous faites ce que mon honorable ami le chef du gouvernement a déclaré solennellement comme homme public qu'il se proposait de faire, si vous enlevez du tarif tout vestige de protection, si vous renversez entièrement le mur protecteur, et si vous appelez la concurrence de tous les pays du monde ; dans ces conditions variées et plus avantageuses en faveur de ces pays, vous mettez nos fabricants, dans plusieurs industries manufacturières de ce pays, dans l'impossibilité absolue de faire des affaires quelconques.

Voilà des faits qui sont connus de toute homme qui s'occupe de la question et des conditions des industries en ce pays et dans les autres.

Qu'est-ce que les manufacturiers de ce pays ont à faire ? Attendez le bon vouloir de mon honorable ami qui dirige le gouvernement, à tourner les yeux vers lui, qui n'a virtuellement rien en jeu, qui touche son salaire....

M. McMULLEN : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Mon honorable ami a encore éclaté : Je lui conseillerais de consulter un médecin.

Mon honorable ami, dis-je, n'a particulièrement aucun intérêt dans la question. Il dirige ce gouvernement, il touche son gras salaire, il se laisse bercer par la vague de la popularité dans son parti et parmi les membres de la droite ; mais là, dans

M. FOSTER.

le pays, de la Colombie-Anglaise au Cap-Breton, il y a des gens qui peinent depuis le matin de bonne heure jusque tard le soir—bien que mon honorable ami le ministre du Chemins de fer et Canaux ne brûle point particulièrement d'amour pour cette sorte de gens—il y a des hommes qui ne savent pas où ils iront gagner leurs gages du lendemain. Ne sont-ils pas intéressés en ceci ? Ils tournent les yeux du côté du chef du gouvernement, qui dit être un facteur bienfaisant dans le gouvernement du pays, qui dit devoir faire de grandes choses pour le bénéfice public, et ils disent : " Si ces industries, qui nous intéressent dans la mesure de \$100,000,000 annuellement, et qui nous permettent de soutenir nos familles, doivent être livrées à la concurrence du monde entier, sans un vestige de protection, nous avons quelque chose à dire à ce sujet." Ils tournent les yeux vers lui comme chef du gouvernement et lui demandent : " Croyez-vous qu'il soit juste que vous siégiez où vous êtes, sachant exactement le principe d'après lequel vous vous proposez de réduire le tarif, connaissant, en somme, les détails du tarif que vous avez l'intention d'avoir, pour tenir le capital en suspens et dans le doute, et attaquer par là les moyens mêmes par lesquels nous gagnons nos gages de chaque jour, notre pain quotidien, et par lesquels nous soutenons nos familles ? "

Puis, M. l'Orateur, les cultivateurs sont intéressés dans toutes les branches de l'industrie manufacturière en ce pays. Ils tournent les yeux du côté du chef du gouvernement, et disent : " Vous vous dites l'ami du cultivateur ; vous avez parcouru ce pays en tous sens, disant que si vous aviez à choisir entre les manufacturiers et les cultivateurs, vous donneriez la préférence à ceux-ci".....

Il n'était pas nécessaire de faire une déclaration semblable. M. Blake, l'ex-chef du parti des membres de la droite, n'a jamais fait de déclaration de ce genre. Dans son discours de Malvern, il s'éleva contre une pareille déclaration ; il blâma l'acte de pousser cette question jusqu'au point d'en faire un sujet de division entre deux classes en ce pays. Le cultivateur et le producteur industriel, M. l'Orateur, bien loin d'avoir un sujet de division entre eux, ont des intérêts communs, des intérêts indissolublement liés les uns aux autres.

Les cultivateurs de ce pays, pour qui le marché local a augmenté de \$40,000,000 ou \$45,000,000 depuis 1878, se tournent, dis-je, du côté de mon honorable ami, et disent : " Ils nous faut savoir si, oui ou non, vous allez présenter une politique qui ruinerait les grandes industries manufacturières de ce pays, lesquelles fournissent aux ouvriers et aux artisans leurs moyens de subsistance ; nous vous demandons si vous allez ruiner ces industries, car, s'il n'y a pas de travail, l'ouvrier cesse d'acheter, et si vous ruinez ces industries, nous cessons de vendre ce qui était autrefois acheté par les artisans qui travaillaient."

Le capital a également des droits, et ceux qui possèdent les \$400,000,000 de capital placé aujourd'hui dans les industries manufacturières du pays, ont le droit de demander à l'honorable ministre qui dirige le gouvernement s'il croit juste pour eux, dont les capitaux ne peuvent être retirés à un moment d'avis, et sont perdus si les affaires dans lesquelles ils sont placés ne rapportent pas un bon profit, d'être tenus, pour servir une tactique de parti, dans un doute misérable de six, huit ou neuf mois encore, au préjudice du capital engagé et pour

l'exclusion absolue de l'emploi de nouveaux capitaux dans la production manufacturière, jusqu'à ce que cette incertitude et ce doute aient cessé.

De sorte que mon honorable ami verra qu'il ne fait pas maintenant de la politique un jeu. Lorsqu'un homme se jette avec emportement dans l'ardeur d'une campagne, il peut dire et croire que beaucoup de choses sont de peu d'importance; mais quand un homme réfléchit, quand il se trouve en présence d'un monument industriel créé par l'un des plus forts esprits que ce pays ait jamais connus, reposant sur de larges et fortes bases pour l'édification d'une grande nationalité canadienne en ce pays, approuvé par le peuple à chaque élection, et très formellement exempté de toute condamnation, par les électeurs, à cette dernière élection de 1896; lorsque, dis-je, le fol emportement d'une campagne est passé, et qu'un homme vient en présence d'un monument d'industrie de cette sorte, il peut bien s'arrêter et réfléchir. Et je ne pense pas qu'il soit trop tard, même aujourd'hui, bien que l'instrument soit prêt et que la main soit levée, pour demander de ne pas frapper.

Mais, M. l'Orateur, si au moins l'honorable chef du gouvernement n'est pas prêt à donner des détails, si même maintenant qu'il s'est trouvé en présence de la difficulté de la tâche qui lui incombe, il croit qu'il n'est pas tout à fait prêt à donner des détails, il trouve que c'est un travail plus long et plus important qu'il n'avait cru, au moins les personnes intéressées dans les manufactures et les affaires de ce pays ont une demande qu'il leur est permis de faire, et une question à laquelle elles méritent une réponse catégorique, claire et immédiate. Si le chef du gouvernement n'est pas capable d'exposer, aujourd'hui, à la Chambre et au pays, les détails de son tarif, au moins il ne devrait pas avoir d'excuse, dans les circonstances, pour ne pas déclarer à la Chambre et au pays le principe d'après lequel il se propose de reviser le tarif. Cela amoindrirait, dans une certaine mesure, la difficulté. Tout en ne l'éliminant pas tout à fait, cela aurait au moins le mérite de signaler la conduite à suivre d'ici à six mois, et de permettre aux intéressés de prendre leurs dispositions en vue de la position que doit leur faire le tarif.

En présence de tous ces intérêts, en présence du doute et de l'anxiété qui planent sur ce capital, en présence de tout cet immense intérêt de distribution qui reste frappé de l'incertitude du doute quant à ce qu'il y aura à faire dans les prochains six mois; en présence de tout cela, le devoir n'incombe-t-il pas ici au chef du gouvernement de venir franchement, maintenant, devant cette Chambre et devant le pays, sauvegarder ces intérêts autant que la chose lui est possible, de venir, au moins, donner une définition franche et complète du principe sur lequel il se propose de baser son tarif.

Quel système va-t-il adopter? Le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre? Alors, qu'il le dise? Et, bien que ce système démantelle bien des industries, bien qu'il les jette toutes dans la confusion, bien qu'il cause une grande démoralisation et des fortes pertes..... Mon honorable ami (M. Davies) secoue la tête. Entend-t-il dire que si, après dix-huit ans de protection, celle-ci est tout à coup éliminée du tarif, et remplacée soudain par le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, les industries et les affaires de ce pays ne se trouveront pas jetées dans la confusion? Il doit en être ainsi. Il peut être d'avis qu'en définitive il en résultera

beaucoup plus de bien que du mal, mais pas un homme d'affaires, j'ose dire, ne se lèvera en cette chambre pour déclarer que vous pouvez vous passer de la, protection, appliquée pendant dix-huit ans, accompagnée de toute son agrégation de capital et de travail, au système du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, sans produire la confusion et la démoralisation la plus générale. Le volume du commerce et des affaires doit nécessairement se diviser pour passer par différents canaux, et partant, toutes ces pertes et cette démoralisation, conséquence de l'abandon de l'ancien système pour passer au nouveau, doivent inévitablement se produire.

Et puis, M. l'Orateur, si l'honorable ministre ne doit pas adopter le principe du libre-échange, qu'au moins il le dise, car, assurément, il doit à l'heure qu'il est avoir réglé cette question. Les honorables membres de la droite ne peuvent différer à ce sujet. Quelles que soient les divergences qui peuvent les diviser sous d'autres rapports, bien qu'ils puissent différer sur des questions politiques moins importantes, il est certainement impossible que des hommes qui, pendant dix, douze ou quinze ans, ont été dirigés et disciplinés d'après les principes des déclarations que j'ai exposées à la Chambre cette après-midi, aient le moindre doute, aujourd'hui, au sujet du principe d'après lequel ils doivent reviser leur tarif.

Si ce n'est pas le libre-échange comme il existe en Angleterre, l'honorable chef du gouvernement déclarera-t-il que le principe qu'il adoptera sera un principe de revenu sans vestige de protection? Alors, les producteurs de ce pays, d'une extrémité à l'autre, sauront au moins ce à quoi ils doivent s'attendre dans six, huit ou neuf mois, et pourront disposer leurs affaires suivant ce qui devra constituer la politique acceptée après ce laps de temps. Cela ne préviendra pas entièrement ni beaucoup les pertes, cela ne préviendra pas toute la confusion, mais cela créera au moins une certitude suivant laquelle on pourra faire ses importations, et faire entretenir l'arrangement de ses affaires, de manière à répondre à l'inévitable changement, lorsqu'il arrivera.

Quelle que soit la politique, quel que soit le principe, si les détails n'en sont pas connus, au moins que les membres de la droite—je le demande encore—fassent à cette Chambre et au pays une déclaration claire et définie quant au principe sur lequel ils se proposent de se baser pour reviser leur tarif.

A présent, après avoir signalé à la Chambre les choses relatives surtout à la politique et aux principes énoncés par les honorables membres et le parti de la droite, ainsi que certains résultats qui, je crois, devraient en découler, permettez-moi de lui soumettre, un seul instant, le contraste que, sur cette question de tarif et d'affaires, le parti libéral-conservateur a fourni jusqu'à présent.

Quoi que les honorables membres de la droite puissent dire de la politique du parti libéral-conservateur.....

M. CAMPBELL: En quoi consiste-t-elle?

M. FOSTER: Eh bien! M. l'Orateur, je ne croyais pas, à cette époque, en ce jour, dans ce parlement du Canada, qu'il y eût un seul député, même à la droite, qui s'adresserait à moi pour demander quelle est la politique du parti libéral-conservateur. Le cas de l'honorable député est absolument désespéré, s'il ne connaît pas cette politique. Aussi renoncerais-je à toute tentative de

m'attaquer à lui, et essaierai-je plutôt de convaincre d'autres membres du parlement plus intelligents, j'aime à le croire.

Ainsi donc, quoi qu'on puisse dire de la politique libérale-conservatrice sous d'autres rapports, il est une chose qu'on ne peut contester, c'est que, depuis 1876 jusqu'à présent, la plus grande clarté et la plus grande logique ont existé dans la politique fiscale et commerciale du gouvernement et du parti libéral-conservateur, et que nul ne peut contredire sérieusement ces deux assertions. Sir John-A. Macdonald, en 1876 et en 1877, posa, par ses résolutions, les bases de la politique qui, depuis lors jusqu'à présent, a été adoptée et continuée par le parti libéral-conservateur. C'était le principe de protection qui a été fermement appliqué au tarif et au commerce du pays.

M. WOOD (Hamilton) : Quelle a été la date de sa conversion en 1876 ?

M. FOSTER : La conversion de qui ?

M. WOOD (Hamilton) : Du parti conservateur.

M. FOSTER : Eh bien ! je désire, comme j'ai parfaitement le droit de le faire, je suppose, répondre à la question de mon honorable ami par une autre question. Je désire lui demander si, ayant été protectionniste à cette époque, il a trouvé un argument suffisant pour le convertir ; sinon, pourquoi siège-t-il à la droite, à la suite d'un chef qui, depuis dix ans, n'a fait autre chose que fulminer contre la protection, qui déclare qu'elle constitue un vol, que c'est un mauvais système, et qui a promis l'abrogation complète de ce système lors de l'avènement du parti libéral au pouvoir ?

M. WOOD (Hamilton) : Donnez-nous la date de la conversion du parti conservateur ; je désire cette date.

M. FOSTER : L'honorable député me dira-t-il, pour ma propre information, s'il est aujourd'hui protectionniste comme il l'était en 1877 ?

M. WOOD (Hamilton) : Je donnerai cette date à l'honorable député s'il désire la connaître.

M. FOSTER : Oui ; nous voudrions avoir tous les renseignements que vous possédez.

M. WOOD (Hamilton) : Fort bien, c'était le 26 février 1876, lorsque le chef de l'honorable député se présenta à cette Chambre avec un discours spécialement préparé pour attaquer le gouvernement au sujet de l'augmentation de l'impôt sur le peuple. Quand le ministre des Finances d'alors, sir Richard Cartwright, fit son exposé budgétaire, sans parler nullement du tarif, le chef de l'honorable député regarda l'heure, puis demanda au gouvernement de vouloir bien déclarer qu'il était six heures—il était alors cinq heures et quart. A huit heures, il revint avec une tirade contre le gouvernement parce que celui-ci ne s'occupait pas des intérêts manufacturiers du pays. C'est de cette époque que date la conversion du parti conservateur, et depuis lors ces messieurs en ont continué le système.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande à déclarer, M. l'Orateur . . .

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FOSTER.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande à déclarer que l'honorable député . . .

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

Sir CHARLES TUPPER : Je demande à déclarer, M. l'Orateur, que l'honorable député de Hamilton (Wood) a commencé sa déclaration par une assertion extrêmement fautive et sans fondement.

M. FOSTER : Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons plusieurs points de réglés d'une manière satisfaisante, nous en avons qui ne le sont pas autant. Le point réglé d'une manière satisfaisante, est celui-ci, d'après le témoignage de l'honorable député qui m'a interrompu.

M. LANDERKIN : Vous êtes réglé, dans tous les cas.

M. FOSTER : M. l'Orateur, j'aurai, je crois, à réclamer vos bons offices contre d'impertinentes interruptions. L'interruption de mon honorable ami, le député de Hamilton (M. Wood) était parfaitement pertinente, et je l'ai accueillie, comme je serais heureux de le faire pour toute interruption conçue dans le même esprit. Mais l'honorable député de Grey (M. Landerkin) a la fort mauvaise habitude de faire d'impertinentes interruptions lorsque parlent les députés de la gauche, et il serait bon, je pense, que le chef du gouvernement qui se prétend gentleman et passe pour tel, à juste titre, se chargeât de l'éducation de mon honorable ami, un instant, et qu'il lui apprît comment se comporter dans une assemblée délibérante.

J'allais dire que, pour ce qui concerne mon honorable ami, le député de Hamilton, nous avons une chose de réglée d'une manière satisfaisante, et cette chose est réglée suivant ma prétention.

Mon honorable ami objecte-t-il aux conversions ?

M. WOOD (Hamilton) : Assurément non.

M. FOSTER : Le témoignage de mon honorable ami est que dès 1876 le parti libéral-conservateur était sainement converti à la protection, et il a déclaré lui-même, avant de reprendre son siège, que depuis 1876 jusqu'à présent, nous avons continué de suivre la même voie. Eh bien ! il pourrait être pertinent de ma part de demander à mon honorable ami . . .

M. LANDERKIN : Impertinent.

M. FOSTER : Je suis encore interrompu, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois demander à l'honorable député de maintenir l'ordre.

M. LANDERKIN : Eh bien ! nous dirons maintenant que nous sommes quittes.

M. FOSTER : Eh bien ! si mon honorable ami veut rester tranquille . . .

M. LANDERKIN : Très bien ! si vous voulez être poli.

M. FOSTER : Eh bien ! M. l'Orateur, avançons d'un pas. J'ai maintenant le droit, après avoir répondu à la question de l'honorable député d'en

faire une autre, et je demande si, en 1876, il était fort protectionniste ?

M. WOOD (Hamilton) : Je vous demande pardon.

M. LANDERKIN : Il n'a jamais péché à ce point.

M. WOOD (Hamilton) : Je ne désire pas interrompre l'honorable député en disant ce que j'étais alors. L'honorable député fait un discours éloquent, et je l'écoute avec beaucoup de plaisir.

M. FOSTER : Je remercie beaucoup mon honorable ami. Je me rappelle fort bien avoir lu des déclarations d'un M. Wood, et je crois que c'était mon honorable ami qui exprimait ses opinions, et, si je ne me trompe, l'honorable député a aussi présenté une motion en cette Chambre, et la teneur de cette motion était dans le même sens, c'est-à-dire en faveur de la protection des industries de ce pays.

M. WOOD (Hamilton) : L'honorable député me permettra-t-il de le corriger ? La première motion que j'aie jamais faite en cette chambre consistait à demander qu'un comité fit une enquête sur les industries manufacturières du pays. Le premier homme qui se leva pour combattre la résolution fut l'honorable député qui siège à la droite de mon honorable ami. Sa déclaration fut simplement celle-ci : que cette motion tendait à attaquer le système protecteur, et que le comité ne devait pas être nommé.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois contredire formellement cette assertion.

M. FOSTER : Eh bien ! je ne puis réellement pas permettre à ces messieurs de prendre le reste de mon temps. Ils paraissent s'être mépris l'un l'autre, l'un déclarant exactement le contraire de ce que l'autre affirme. Je désire, cependant, signaler à l'honorable député de Hamilton (M. Wood) une chose que comporte presque l'accusation portée contre mon collègue et mon chef, savoir : que l'honorable député de la droite était accusé à cette époque de tendre à autre chose, vers le protectionnisme, qu'à l'attaquer.

Eh bien ! après cet échange de plaisanteries entre l'honorable député et moi-même, je désire continuer mes remarques, je disais que, depuis 1876 jusqu'à présent, le parti libéral-conservateur, pour ce qui concerne sa politique commerciale et fiscale, a préconisé logiquement une protection appropriée aux industries de ce pays, et suffisante. Je ne pense pas qu'on conteste d'aucune manière cette assertion.

Les honorables ministres tirent souvent argument de ce que l'échelle des droits variant, étant plus élevés dans un temps que dans l'autre, qu'il y a contradiction dans la politique. Mais si le principe reste toujours le même, d'un côté la politique de protection ou de l'autre, celle du libre-échange, les changements qui sont faits aux item ne proviennent aucunement du changement du principe, mais au contraire prouvent de sa stabilité et justifient son adhésion. Lors même que nous nous serions convertis en 1876, tel que rapporté par des membres de la droite, nous sommes demeurés fermes depuis ce temps, et nous nous tenons aujourd'hui sur le même train que nous occupions à cette époque. Il

appartiendrait à quelques-uns des honorables députés de la droite d'expliquer pourquoi ils sont là et comment ils peuvent raisonnablement supporter un gouvernement qui s'est engagé à faire disparaître du tarif tous vestiges de la protection, eux qui représentent des divisions dont l'existence dépend du maintien de la protection, et surtout lorsqu'ils ont manifesté leurs desirs de supporter la politique de protection telle qu'appliquée à nos industries.

Eh bien ! je dirai, si vous examinez la politique du parti conservateur pendant les dix-huit ou vingt dernières années, vous trouverez cette politique conforme aux intérêts de ce pays, dans ses efforts pour faire triompher le principe de protection dans notre tarif. Il n'est peut-être pas trop tard pour faire cet appel aux honorables membres de la droite, en mettant toutes leurs déclarations antipathiques à la protection, leur détermination de la supplanter pour une politique quelconque n'ayant aucune trace de protection, que aujourd'hui en face des grands intérêts de ce pays, élevé et garanti pendant les dix-huit dernières années par une période de protection, ils considéreront si, après avoir réfléchi avec calme et en homme sérieux, s'ils ne serait pas mieux pour eux de reconnaître qu'ils ont fait une erreur et lorsqu'ils viendront au travail difficile d'adopter une politique, s'ils ne trouveraient pas mieux d'adopter la politique du parti conservateur et de continuer l'application de la politique de protection. L'iconoclasme n'est pas la plus noble des occupations. L'homme qui lève sa hache pour démolir un monument à l'action uniforme et solide d'un grand peuple, comme celui du Canada, depuis dix-huit ans, doit réfléchir sérieusement avant d'abattre son arme de destruction sur un monument élevé par le peuple depuis un si grand nombre d'années.

Cette politique de protection n'a pas été uniquement et par elle-même adoptée dans la confédération du Canada. Elle formait parti d'un grand projet pour le développement et l'avancement de ce pays. La Confédération l'a précédée—en unissant ces différentes provinces sous un seul gouvernement par l'union politique de nos institutions. La réunion des différentes parties de ce pays par des moyens économiques et rapides de communication a été le deuxième élément de progrès du pays. Le développement de l'activité industrielle de ce pays et l'application des découvertes à nos ressources merveilleuses ont été un troisième moyen par lequel la Confédération s'est développée. Ces trois éléments ont leur place ; et je suis certain, M. l'Orateur, que si je puis convaincre les membres de la droite que le libre-échange, enlevant toute trace de protection du tarif, sera établi au détriment du développement et de l'avancement de la grande activité industrielle du Canada, ils hésiteront avant de l'appliquer. M. l'Orateur, l'histoire, non seulement de notre pays mais de tous les pays contemporains montre que le principe de protection a été appliqué dans le développement des grandes industries nationales, ce qui a été jugé comme nécessaire par le peuple en 1878, 1882, 1887 et 1891. Et laissez-moi dire, ce que j'émettais il y a un instant qu'aux élections de 1896 les honorables messieurs n'ont pas reçu le mandat de détruire le principe de protection ni l'application qui en est faite à notre commerce et à nos intérêts. Je crois sincèrement que si les deux partis se fussent présentés sur la seule question de la politique douanière, et qu'il n'y eût aucun autre litige, les

électeurs auraient fait triompher au poll les avocats de la politique nationale de protection. Plusieurs autres questions moins importantes sous plusieurs rapports ; les accrétions qui s'élèvent autour d'un gouvernement d'une longue durée ; les difficultés qu'il éprouve et qu'il ne peut résoudre dans tous les cas à la satisfaction de tout le monde : ces raisons et mille autres sont entrées en dispute, et il n'est pas un homme dans ce pays qui puisse affirmer que le verdict du peuple en 1896 a été rendu sans équivoque contre la politique nationale en tant que le principe de protection est concerné. Ainsi la première chose qui milite en faveur de la continuation de ce système est son existence et la faveur, dont il a joui depuis dix-huit années avec la sanction répétée du peuple.

Mais, M. l'Orateur, les circonstances dans lesquelles se trouvent le pays méritent d'être considérées. Quand nous examinons ce qui se passe dans le monde, que trouvons-nous en rapport avec ce principe ? Nous trouvons que la protection règne presque partout, et si elle n'est pas pratiquée dans tous les pays—le seul grand pays que l'on puisse mentionner comme ne possédant pas ce système est l'Angleterre,—la réponse est que l'Angleterre, en premier lieu, a développé ses énormes richesses industrielles par la protection la plus réelle et la plus effective. Ce n'est que plusieurs années après que l'Angleterre confiant dans la supériorité de sa position dans le monde manufacturier et dans le but de garder sa suprématie comme ville manufacturière, en est venu à la conclusion dans des circonstances tout à fait exceptionnelles qu'il valait mieux laisser une entrée libre aux choses nécessaires à la vie. Quel est le grand pays, à l'exception de l'Angleterre, qui pendant une guerre commerciale pourraient abattre ses murailles et laisser entrer la concurrence étrangère sans entraves ? Si mon honorable ami (M. Laurier) applique sa politique aujourd'hui en enlevant de notre tarif toutes traces de protection, dans quelle position se trouvera placée le Canada ? M. l'Orateur, si cette politique est introduite dans ce pays, nos industries, notre main-d'œuvre, nos entreprises sont ouvertes à la concurrence sans profits de toutes les nations, et tous les pays, l'Angleterre excepté, avec lesquels nous désirons échanger nos produits sous la réciprocité élèveraient contre nous leur tarif douanier. Cela peut être un procédé plein de bravoure, mais d'une imprudence dangereuse pour notre commerce. Ce serait la mort simple et certaine pour un grand nombre de nos industries nationales, que d'ouvrir nos entreprises dans lesquelles le travail est tant intéressé à la concurrence du monde entier sans avoir des avantages correspondants sur leurs marchés, ce qui ne serait pas une tactique raisonnable pour notre commerce.

Il peut être noble de prétendre qu'un Canadien est aussi bon que n'importe quel homme, et qu'un ouvrier canadien est aussi bon que n'importe quel ouvrier d'autre nationalité. Tout cela peut être vrai, et surtout lorsqu'un ouvrier canadien lutte contre un autre qui est moins fort que lui. Que diront les cultivateurs de ce pays, si aujourd'hui ils sont à calculer leurs plans pour augmenter la production de leurs industries, et que dans huit ou neuf mois, ils se trouvent en face de barrières qui les empêchent d'entrer sur les marchés des grands centres ? Que diront-ils, s'ils s'aperçoivent que le surplus des produits américains sont importés au

M. FOSTER.

Canada sans aucun obstacle, et qu'ils ne reçoivent aucune compensation que le tarif actuel leur accorde contre cette concurrence.

M. l'Orateur, la même question peut être posée et la même réponse donnée quant aux autres industries de ce pays. Lorsque les grands manufacturiers constateront que la porte des marchés étrangers leur est fermée soit par un tarif de revenu tel qu'en Angleterre, qu'ils se verront leurs marchés ouverts à la concurrence étrangère et auront à lutter dans cette condition désavantageuse. Je dis donc que l'histoire de tous les pays modernes prouve la nécessité du principe de protection pour développer et agrandir l'activité industrielle d'un pays. J'ai cité le cas de l'Angleterre, prenons celui des Etats-Unis.

Tous ceux qui connaissent l'histoire des Etats-Unis n'ont-ils pas constaté que s'ils sont arrivés à la position, dont s'enorgueillissent avec raison comme pays manufacturier, la chose est due à un fort tarif protecteur dans ces premières années, et qui a été continué jusqu'aujourd'hui ? L'Allemagne n'a-t-elle pas donné un avancement et une prospérité grande depuis quinze ans en accordant une forte protection à ses manufacturiers et à ses ouvriers ? Aujourd'hui au lieu d'être un pays qui prenait en Angleterre et chez d'autres nations manufacturières toutes ses marchandises, n'offrant aucune compensation en retour, l'Allemagne protégée chez elle par son tarif va au delà de ses confins, alimente tous les pays civilisés et non-civilisés, même l'Angleterre à qui elle fait une concurrence constante et active contre toute sa supériorité de pays manufacturier.

En Asie, en Afrique, dans l'Amérique du Sud, partout le manufacturier allemand soutient avec succès la guerre commerciale. Assurément, si la protection est introduite dans tous les cas que nous offre l'histoire, doit-elle être pratiquée dans un pays jeune et grandissant comme le nôtre, avec nos ressources naturelles, notre population, nos capitaux comparativement petits, et notre main-d'œuvre d'élite. Plus que cela, M. l'Orateur, parmi les résultats que la protection a donnés en ce pays durant les dix-huit dernières années, nous avons quelque chose qui doit être considéré comme un fort argument et qui demande à être bien pesé avant que de tenter d'abolir la protection pour la remplacer par une politique fiscale toute à fait différente.

Quels sont les faits ? De 1878 à 1896, il y a eu une immense augmentation dans l'industrie manufacturière de ce pays. Malheureusement nous n'avons aucune statistique qui couvrent entièrement cette période ; cependant nous avons la statistique publiée dans le recensement des dix dernières années de 1881 à 1891.

M. DOMVILLE : Elle n'est pas exacte.

M. FOSTER : Que nous disent ces chiffres du progrès opéré par nos industries manufacturières ? Ils nous disent que le nombre d'établissements a augmenté de 49,000 à 75,000, soit 52 pour 100 ; que le capital placé grossi de \$164,000,000 à \$354,000,000, soit 114 pour 100 ; que le nombre d'employés augmenté de 254,000 à 370,000, soit 41 pour 100 ; que les salaires payés se sont-ils élevés de \$59,000,000 à \$100,000,000, soit 69 pour 100 ; que le coût de la matière première été porté de \$179,000,000 à \$256,000,000, ou 42 pour 100, et la valeur des pro-

duits de \$300,000,000 à \$476,000,000, soit 53 pour 100.

Les honorables membres de la droite peuvent contester l'exactitude du recensement; ils peuvent déclarer qu'il est vrai ou faux. Ces chiffres sont recueillis de la même manière que pour les périodes décennales précédentes, ils sont approximativement exacts autant qu'un recensement puisse les fournir, bien que l'on ne peut leur donner une précision fidèle, ils fournissent une base juste de comparaison d'une période décennale à l'autre.

Mais, M. l'Orateur, si l'on peut les contester, il est une chose que l'on ne peut mettre en doute; c'est l'augmentation de l'importation de la matière première, qui est travaillée dans nos manufactures. Voyons ce que les chiffres nous montrent à ce sujet, de 1878 à 1895 les importations de la laine ont augmentées de 6,000,000 de livres à 7,750,000, soit 24 pour 100; le coton a augmenté de 7,000,000 à 45,000,000 de livres, soit 555 pour 100; les cuirs ont augmentés de \$1,200,000 à \$1,900,000, soit 61 pour 100; le gutta percha et le caoutchouc ont augmentés de 339 pour 100; le chanvre, 277 pour 100; le bois, 62 pour 100; et sucre brut de 11,000,000 de livres à 345,000,000, soit 2,845 pour 100. Cet examen des données du recensement prouve le grand avancement qu'a subi nos industries sous le tarif protecteur.

Il existe, M. l'Orateur, une foule de choses qui témoignent de l'efficacité du système protecteur. Le cultivateur a vu son marché s'agrandir. Le marché national du cultivateur est celui des villes et villages qui ne produisent pas les choses de la ferme nécessaires au soutien de leurs familles. Il y a eu de 1878 à 1895 une augmentation de 150,000 familles dans cette classe de la population des villes et villages, accroissement due à la naissance de nos industries dans les villes et villages, ce qui a donné comme résultat une augmentation dans la vente des produits agricoles de \$40,000,000 à \$45,000,000, chiffre pris sur une base solide de la consommation de chaque famille.

Allons un peu plus loin, les agriculteurs de ce pays savent fort bien ce qui est arrivé lorsque par une élévation dans le tarif sur les viandes venant des Etats-Unis, ce tarif réformé de 1890-91 a élevé le montant des affaires sur ses produits seuls de plus de \$1,500,000 et, M. l'Orateur, la statistique montre également qu'il y a eu une diminution sur nos marchés de certains produits, mais aussi elles montrent que l'exportation de ces articles a augmentée depuis 1878 de 1,500,000 à 36,000,000, une augmentation de près de 150 pour 100.

Ainsi donc, si le capital placé et les salaires payés ont augmentés, s'il y a eu cette grande augmentation dans la matière première importée en notre pays pour y être manufacturée, si par l'emploi donné le cultivateur a vu ses marchés gagner en valeur et s'il y a eu en même temps une augmentation sur les marchés étrangers en faveur de nos cultivateurs, n'est-ce pas là autant de preuves qui militent en faveur du système introduit en ce pays en 1879 et qui a toujours marché dans une voie de progrès et d'avancement jusqu'à nos jours. Les exportations de nos produits indigènes sous une administration d'un tarif de revenu avaient été réduites à \$63,000,000; l'année dernière, 1896, les exportations de produits indigènes se sont élevées au chiffre de \$110,000,000, la somme la plus élevée depuis la confédération. Les importations en 1879 étaient de \$80,000,000, chiffre où elles sont tombées

sous le régime précédent, cette année elles s'élèvent à \$110,500,000 et le commerce des produits indigènes s'est élevée de \$143,000,000 qu'il était en 1879 à \$220,000,000 et 1896, qui est le montant le plus considérable obtenu depuis la confédération, pour une seule année.

Ainsi, je puis montrer, comme souvent la chose s'est pratiquée en cette Chambre, les épargnes du peuple comme un indice du progrès de ce pays; je puis prouver que sous le régime précédent avec un tarif de revenu, les épargnes ont diminué tandis que de 1878 à 1896 ils se sont élevées à \$155,000,000; il en est de même du crédit de ce pays qui a grandi de plus de deux pour cent de ce qu'il était en 1875-76; je ferai appel à l'expérience des messieurs de la Chambre pour témoigner des grands changements qui se sont opérés durant ces années dans le caractère du pays et la condition du peuple.

C'est une calomnie que de dire que le Canada n'a fait aucun progrès pendant ces dix-huit dernières années, cette prospérité, quant à moi, est due à la grande attention et la surveillance que l'on a accordées à nos intérêts commerciaux, tant à ceux du cultivateur qu'à ceux du plus grand industriel, par une sage politique de protection, basée sur les circonstances et les barrières douanières que le peuple du Canada voit se dresser devant lui chaque année.

Il me semble, M. l'Orateur, que mes honorables amis avant de commencer à détruire cette création de 18 années, devraient bien considérer de nouveau les conséquences de leurs actions, et s'ils trouvent que c'est un procédé dangereux, que leur conduite peut causer quelque perte s'ils ne sont pas intimement convaincus qu'ils trouveront compensation pour le changement, j'espère que même à cette époque avancée de la question ils mettront de côté toutes leurs arguments en faveur du libre-échange et contre la protection, et seront conséquemment avec eux-mêmes en travaillant pour le bien de ce pays. Je ne suis pas certain que mon appel soit entendu de mes honorables amis.

Depuis dix à douze ans habitués à prêcher une doctrine tout opposée à la protection, il peut se faire que leur conviction ait marché de pair et leurs idées conséquentes peuvent les porter à continuer en pratique ce qu'ils ont prêché. Mais, encore une fois, M. l'Orateur, je demande à mon honorable ami pour l'amour des intérêts immenses de ce pays, que s'il n'est pas en état de nous donner les détails sur sa révision de tarif qu'il nous dise au moins ce soir sur quelles bases elle s'appuiera. Bien qu'il soit impossible d'enlever toutes les difficultés, ce renseignement en diminuerait peut-être le nombre et serait accueillie avec reconnaissance par les grands manufacturiers qui sortiraient de cette incertitude qui paralyse le commerce et enlève la confiance dans l'avenir.

Je propose appuyé par sir Charles Tupper :

Que tous les mois après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Depuis 1879 le parti libéral en Canada a, en général, témoigné une hostilité persistante au principe de la protection dans son application aux intérêts producteurs du Canada.

- Que pendant cette période les chefs et les organes du parti ont de temps à autre proné
- (a) L'union commerciale avec les Etats-Unis.
 - (b) La liberté du commerce continental.
 - (c) La réciprocité sans restriction avec les Etats-Unis, avec un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne et autres pays.
 - (d) La liberté du commerce telle que pratiquée dans la Grande-Bretagne, et

(e) Le tarif de revenu seulement sans l'ombre de protection.

Que le programme du parti libéral adopté en 1893, déclara que "le tarif douanier du Canada ne devrait pas être basé comme il l'est à présent sur le principe de la protection" qu'il dénonçait comme radicalement vicieux et injuste pour la masse du peuple," et résolut, comme étant la conviction du parti, que tous changements dans le tarif basés sur ce principe ne sauraient diminuer matériellement le fardeau qui pèse sur le pays."

Que le gouvernement a annoncé par la bouche de son chef sa détermination de ne présenter aucune mesure au sujet du tarif pendant la session.

Que le programme du parti libéral et les déclarations de son chef et de ses principaux organes et partisans ont porté le pays à croire qu'il est pour se produire un changement radical dans le principe sur lequel la révision du tarif doit être basée ;

Que l'incertitude et le délai résultant de ces déclarations produiront un trouble sérieux dans les affaires et une perte considérable pour le commerce et la production du pays ;

Que cette Chambre, bien que désireuse d'accorder un délai raisonnable pour régler les détails, est d'opinion que le gouvernement devrait déclarer sans délai sur quel principe il entend baser sa révision du tarif.

Et qu'aucune révision du tarif émanée non sera sage ou satisfaisante si elle n'est basée sur une protection judicieuse et satisfaisante pour les intérêts de la production en ce pays.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Si mon honorable ami n'était pas un adepte et un apôtre de la tempérance, je serais porté à croire que des circonstances sur lesquelles il n'a aucun contrôle lui ont fait oublier après le dîner les déclarations qu'il avait faites avant, car la première partie de son discours offre un contraste frappant avec la dernière partie. Dans la première partie il a déployé son éloquence à demander à maintes reprises à mon honorable ami qui siège à mes côtés de faire connaître son tarif, déclarant qu'il ne peut prendre plus de dix jours pour être préparé, tandis que d'un autre côté il nous dit qu'il nous faut mettre grand soin, et exercer un jugement sain avant de mettre la main au tarif, que va-t-il arriver ? Sommes-nous pour être condamnés pour n'avoir pas présenté notre tarif immédiatement, ou bien intervenir dans une institution comme dit l'honorable député, qui a vécu si longtemps, dont les racines sont si larges et répandues que ce n'est qu'avec la plus grande précaution et le plus grand soin que nous devons y mettre la main.

D'abord qu'il me soit permis de rendre un hommage mérité à l'éloquence de mon honorable ami, il a fait, avant la suspension de la séance ce qu'un orateur tout éloquent qu'il soit accomplit rarement. M. l'Orateur, j'observais l'effet que le discours de mon honorable ami produisait chez le premier ministre et le chef de l'opposition, et c'est surtout au crédit—que dois-je dire ?—à l'influence soporifique de mon honorable ami qu'il a réussi du même coup à endormir l'honorable premier ministre. Il est vrai que le sommeil de mon honorable ami de la droite n'était que fantastique, mais j'étais heureux de voir que mon honorable ami le leader de l'opposition, a dormi durant l'heure entière que mon ami a adressé la parole. Peut-être y avait-il une raison pour cela, et si les anciens membres de cette Chambre se le rappelle, une grande partie de ce discours nous a déjà souvent été récitée.

L'honorable député s'est surtout efforcé à chercher quand et pourquoi le parti conservateur s'était converti à la protection. Si mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy), était à son siège, il pourrait jeter quelques lumières tout aussi bien que moi sur le sujet.

M. FOSTER.

Il m'a été donné de connaître très intimement le très honorable sir John-A. Macdonald, dans le commencement de sa carrière, et dans ses meilleurs jours. Or, dans ce temps là, l'une des idées les mieux fixées dans son esprit, et les plus souvent exprimées, c'était que la protection était une fraude, tandis qu'un tarif de revenu était, d'après lui, la seule chose qui convint au Canada, et c'est cette politique qu'il s'efforça d'appliquer dans les débuts de son régime qui suivit immédiatement l'établissement de la Confédération.

Personne ne sait mieux que l'honorable leader de la gauche que la confédération n'aurait jamais été acceptée si l'on n'avait pas promis solennellement au peuple des provinces maritimes que le tarif ne serait pas augmenté ; mais qu'il resterait ce qu'il était lors de l'entrée de ces provinces dans la confédération.

Cependant, si l'honorable leader de la gauche veut savoir pourquoi et quand le parti libéral-conservateur fut converti à la doctrine d'un système de protection, je le renverrai de nouveau à un homme qui occupait alors une haute position dans les conseils de ce parti. Je veux parler de mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui a été assez bon de nous expliquer que la raison pour laquelle le parti libéral-conservateur adopta le système protecteur, en 1876, c'est que ce programme était le seul moyen qu'il eût pour défaire le gouvernement Mackenzie. Telle fut l'origine de la politique protectionniste ; telle en fut la cause. Ce fut donc la soif des places ; l'espoir d'arriver au pouvoir qui fit adopter cette politique, et rien de plus.

L'honorable leader de la gauche, dans la première partie de son discours, m'a rappelé vivement un autre libéral-conservateur qui n'est plus, et qui fut surnommé, autrefois, "Charlie-Album." Je croyais que le manteau de cet ancien était tombé sur un autre membre distingué de l'opposition ou un autre Charlie ; mais je suis heureux de voir que l'honorable chef de la gauche n'est pas disposé à se laisser surpasser, même sous le rapport de citations d'album, par qui que ce soit de la gauche. Je ne le blâme pas, M. l'Orateur. Selon moi, les citations de l'honorable monsieur étaient certainement les meilleures parties de son discours. J'étais très heureux en l'écoutant de constater que toutes ces citations servaient à racheter un amas de mots soporifiques.

Quelle est, M. l'Orateur, l'accusation de l'honorable monsieur ?

Avant dîner, il a reproché à mon honorable ami de ne pas soumettre son tarif à dix jours d'avis.

A certaines conditions—que je puis expliquer à la Chambre—un tarif peut être soumis dans l'espace de dix jours. Lorsque le ministre des Finances d'un gouvernement, ou d'un parti, est disposé à servir d'organe ou d'instrument à un certain nombre de monopoles répandus dans tout le pays, lorsque les ministres sont les agents payés par des hommes sur l'assistance desquels ils comptent pour se maintenir au pouvoir, un tarif, dans ces circonstances, peut être préparé dans l'espace de dix jours, et même dans un espace de temps beaucoup plus court. Mais, lorsque le tarif doit être préparé par des hommes soucieux de leur responsabilité ; par des hommes qui désirent remplir leur devoir envers les grands intérêts du pays ; qui se sont rendus compte de toutes les complications que peuvent entraîner tout changement important dans le tarif,

ces hommes, M. l'Orateur, ne rempliraient pas leur devoir, si une folle provocation—je ne puis qualifier mieux l'attitude de la gauche—les poussait à se départir de leur politique, ou à devancer même d'une seule heure le temps où ils pourraient soumettre au parlement une refonte du tarif d'après un plan bien mûri.

Il est difficile de croire que l'honorable député d'York (M. Foster) soit sérieux dans les déclarations qu'il fait. Il a été ministre des Finances, lui-même, pendant un certain nombre d'années, et, s'il y a ici un homme qui connaît mieux que tout autre que ce qu'il a demandé dans une partie de son discours est une impossibilité, c'est bien cet honorable monsieur. Il sait qu'il exige, aujourd'hui, ce qu'aucun gouvernement n'a jamais fait. J'irai plus loin et je dirai : ce qu'aucun gouvernement ne devrait faire. Permettez-moi de rappeler à cet honorable monsieur et à mes autres honorables amis de la gauche que, en demandant que nous soumettions actuellement un tarif, il se met en pleine contradiction avec ses propres antécédents et avec ceux de ses prédécesseurs. Il est beaucoup plus difficile, comme le savent ou devraient le savoir tous ceux qui ont la moindre expérience, de reviser et réduire un tarif que de l'augmenter. Néanmoins, lorsque les honorables chefs de la gauche sont arrivés au pouvoir, en 1878, avec leur programme de protection, la Chambre se rappellera—et ceux qui ne s'en rappellent pas, peuvent consulter le rapport officiel des *Débats*—ce ne fut que six ou sept mois après leur avènement, que sir Leonard Tilley fut prêt à soumettre son tarif. Nous fûmes défaits le 17 septembre, et nous descendîmes du pouvoir, si je m'en rappelle bien, dans la première semaine d'octobre. Néanmoins, sir Leonard Tilley ne put soumettre son tarif que vers le milieu de mars, 1879, tarif accusant, comme je l'ai dit, un certain nombre d'augmentations ; mais n'accusant aucune réduction.

Quelle a été la ligne de conduite de l'honorable député d'York, lui-même ?

Un grand nombre de membres de cette Chambre, auxquels je parle maintenant, se rappellent que, lorsque cet honorable député entreprit d'émonder le tarif, il appela à son secours deux ou trois de ses collègues. Ceux-ci furent envoyés par lui dans les diverses parties du pays pour conférer avec les manufacturiers, les cultivateurs et les autres principaux producteurs du pays. Après ces conférences, qui durèrent une année, qu'est-ce que fit l'ex-ministre des Finances ? Il modifia le tarif jusqu'à concurrence de trois dixièmes d'un pour cent.

Dans cette circonstance la ligne de conduite tenue par cet honorable député—et la chose ne lui arrive pas souvent—a été réellement plus sage que ses préceptes. Il constata qu'une révision du tarif, même sur une échelle la plus insignifiante, exigeait de lui et de ses collègues beaucoup de temps, beaucoup de réflexion, beaucoup de travail ; mais lorsqu'il eut préparé sa révision, comme la Chambre se le rappellera parfaitement, il fut obligé, après de grands efforts, de retirer presque toutes les propositions qu'il avait soumises à la Chambre.

Je crois devoir informer l'honorable député d'York que les premières conditions requises pour une révision du tarif manquent actuellement à mon honorable ami, le présent ministre des Finances. En effet, M. l'Orateur, quelle est la première chose dont le chef du gouvernement et son ministre des

Finances doivent s'assurer avant d'entreprendre ce travail de révision ?

En premier lieu, ils doivent déterminer exactement la somme dont ils ont besoin de prélever annuellement pour faire face aux besoins du pays. Comment peuvent-ils faire cette estimation, lorsqu'ils n'ont été assésmentés comme ministres que dix jours avant la convocation du parlement ? Ce que l'on exige d'eux est évidemment absurde.

Il est vrai que nous avons soumis à la Chambre les estimations préparées par l'ex-ministre des Finances ; mais c'est uniquement dû au fait que nous n'avons pas eu le temps d'examiner et de reviser en détail les divers crédits requis.

Je n'en dirai pas davantage, M. l'Orateur, au sujet de la nécessité qu'il y a d'examiner avec le plus grand soin les effets des changements que nous projetons. Cette nécessité a été admise par l'ex-ministre des Finances lui-même, dans la dernière partie de son discours.

Cet honorable député s'est permis de qualifier mon honorable ami, le premier ministre, de n'être qu'un simple théoricien académique, et il est allé jusqu'à dire que mon honorable ami n'avait aucun intérêt en jeu dans le pays. Mais, M. l'Orateur, quel doit être son intérêt ? Ai-je besoin qu'on me le dise ? Mon honorable ami (M. Laurier) a cet intérêt qui est le plus grand que tout homme puisse avoir, et qu'il a à un degré plus grand peut-être que tout autre Canadien. Il est responsable du bien-être du peuple canadien, et mon honorable ami a le sentiment de cette responsabilité autant que qui que ce soit dans le Canada.

L'ex-ministre des Finances qualifie de théoricien mon honorable ami. Or, j'aimerais savoir si jamais l'on a entendu ici une proposition plus contraire aux règles qui servent de guide dans les affaires que l'est la proposition du député d'York (M. Foster) lorsqu'il dit que nous devrions soumettre une révision du tarif à dix jours d'avis.

L'honorable député d'York nous a parlé des importateurs et de leurs inquiétudes. Il se consolera, peut-être, en apprenant que, pendant les trois derniers mois, les importateurs ne paraissent pas s'être alarmés considérablement. En effet, je constate, dans l'état comprenant les périodes de dix jours, que nous avons importé un peu et obtenu un revenu un peu plus considérable que pendant les périodes correspondantes de l'année dernière. Mais je demanderai à l'ex-ministre des Finances et à ceux de ses amis qui sont engagés dans les affaires, de me dire qu'est-ce que veulent les importateurs, ou qu'est-ce que plusieurs d'entre eux ont demandé formellement ? Ont-ils demandé que, immédiatement après l'ouverture de la session, le nouveau tarif fût soumis à la Chambre ? Pas du tout. Ils ont demandé simplement que du délai leur fut accordé pour leur permettre d'écouler le fonds de marchandises qu'ils avaient en mains, et cette demande était très juste.

Les importateurs seront certainement les derniers à se plaindre de ce que mon honorable ami, le ministre des Finances, prend le temps qu'il est nécessaire de prendre pour soumettre à la Chambre un tarif révisé.

Il est entièrement vrai, M. l'Orateur,—et je le sais aussi bien que l'honorable député d'York—que les hommes d'affaires et les manufacturiers, généralement, désirent la stabilité ; veulent que les changements à opérer dans le tarif et la politique fiscale du pays soient étudiés avec soin.

Mais, M. l'Orateur, nous savons très bien—et si la gauche l'ignore, un grand nombre qui siègent à côté de moi dans cette chambre peuvent le lui dire—que la soi-disant politique nationale a été un misérable fiasco. Nous savons que cette prétendue politique nationale n'a fait qu'accroître les taxes; nous savons qu'elle a endetté le pays; nous savons qu'elle n'a pu rien faire pour la colonisation de nos magnifiques territoires du Nord-Ouest; nous savons qu'elle n'a pu retenir dans le pays nos propres concitoyens, ce qui était la chose la plus importante et exigeait des qualités d'homme d'Etat. Mais, sur ce point, les chefs de la gauche ont désastreusement échoué.

Qu'est-ce que leur politique nationale a fait pour augmenter la population du Canada? En effet, M. l'Orateur, pendant la période décennale à laquelle en a appelé l'ex-ministre des Finances, les relevés du recensement qu'il n'a pas osé citer, font voir qu'un demi-million, au moins, de notre population, a quitté le pays, et que sur 900,000 immigrants qui ont été amenés au Canada à nos dépens, à peine 150,000 ont pu être retrouvés en Canada, lorsque nous avons pris la peine de les compter dans le recensement de 1891.

Je dirai à l'ex-ministre des Finances ce que lui et ses amis ont réussi à faire—et la chose n'est que trop bien démontrée par nos annales. Ils ont réussi à inaugurer la corruption politique la plus grossière qui se soit encore vue dans ce pays et, peut-être, dans tout autre pays.

Mon honorable ami (M. Foster), se permet de rire. Il considère comme une bagatelle des scènes comme celles auxquelles nous avons assisté, pendant la session de 1891; il considère comme une bagatelle le fait qu'un ministre de la Couronne, qui occupait le siège même que j'occupe dans cette Chambre, aujourd'hui, ait osé admettre qu'il avait dépensé \$112,000 à corrompre, ou à essayer de corrompre—en vain, dans la plupart des cas, je suis heureux de le reconnaître—quelques vingt comtés de la province de Québec, et qu'il était prêt à faire encore la même chose.

L'honorable député nous a parlé, M. l'Orateur, du devoir d'accepter le verdict du pays. Eh bien! qu'il accepte ce verdict tel qu'il vient d'être rendu.

Je lui dirai que nous aurions été prêts, dans le passé, à accepter le verdict du pays, si nous avions cru que ce verdict eût été honnêtement obtenu. Mais devons-nous accepter un verdict comme celui obtenu dans l'Ontario, où cinquante-quatre comtés furent délibérément remaniés et découpés expressément pour l'élection générale de 1882? Devions-nous accepter le verdict du pays, lorsque l'Acte concernant le cens électoral avait virtuellement privé du droit de vote la sixième, ou septième partie des électeurs? Devions-nous accepter le verdict du pays lorsque nous savions, comme je l'ai dit, que ces scandales de 1891, la chose était trop visible, étaient, le produit d'un fonds presque inépuisable, prélevé pour les fins de corruption électorale, et qui se trouvait entre les mains des honorables chefs de la gauche?

Depuis 1878 jusqu'à 1896, M. l'Orateur, il ne s'est présenté aucune occasion—particulièrement dans l'Ontario—ou le résultat des élections générales pût être considéré comme l'expression réelle de l'opinion publique, et même en 1896, le parti libéral a été considérablement embarrassé; il a perdu même, plusieurs comtés qu'il aurait gagné autrement, par suite de l'application de l'Acte concernant

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

le cens électoral et de la loi relative au remaniement des comtés.

L'honorable député d'York, M. l'Orateur, se moque toujours chaque fois que nous lui parlons des perspectives qu'il y a d'obtenir la réciprocité. Or, des hommes beaucoup plus capables que ne l'est l'honorable député, des hommes dont le parti libéral-conservateur avait le droit, sous plusieurs rapports, d'être fier de se trouver sous leur direction, ont déclaré, sous leur propre signature, à différentes reprises, en parlement, et dans des documents officiels, à nos amis de l'autre côté de la mer, que la réciprocité était le plus grand avantage qui pût être accordé au peuple canadien. En 1876, 1877 et 1878, personne ne criait plus fort que ces hommes que l'objet du mouvement protectionniste était d'obtenir la réciprocité avec les États-Unis.

L'honorable chef de la gauche niera-t-il que l'un des arguments dont il se servit dans les provinces maritimes était que, s'il lui était permis d'inaugurer la politique nationale, il obtiendrait, par suite, la réciprocité dans l'espace d'une couple d'années? Non, il ne le niera pas, et je lui rends cette justice.

L'honorable député d'York, M. l'Orateur, désire savoir de ce que nous pensons maintenant de la réciprocité. Nous croyons que la réciprocité est des plus désirables pour le Canada et pour l'empire britannique en général. Mais nous savons qu'il y a toujours deux parties à un contrat; nous reconnaissons aussi que l'échec subi par le parlement en 1888-1889-1890 dans sa tentative d'obtenir la réciprocité, et la conduite encore plus préjudiciable des ministres du Canada, dans ces occasions, ont contribué beaucoup à élever des obstacles qui s'opposent à la conclusion d'une entente équitable entre le Canada et les États-Unis. Mais, M. l'Orateur, je crois que ces obstacles disparaîtront bientôt. Je suis convaincu que, sous un meilleur gouvernement, sous un gouvernement plus honnête, lorsque nous aurons, une fois, prouvé au peuple des États-Unis ce que nous aurions dû lui prouver depuis longtemps, c'est-à-dire que nous désirons un traité de réciprocité équitable avec lui, ce peuple nous écoutera avec attention, et je n'ai aucun doute que nous aurons, dans ces conditions, une bonne chance de pouvoir négocier avec lui une réciprocité satisfaisante.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député désire, par-dessus tout, savoir en quoi consiste notre politique commerciale. Dans l'intérêt des honorables membres de la Chambre, qui n'étaient pas ici, lors des débats qui ont eu lieu sur cette question, je vais répéter en détail à l'honorable député ce que fut notre politique commerciale, et ce qu'elle est encore aujourd'hui. Elle a été formulée par le parti libéral dans une convention où toutes les parties du Canada étaient représentées, chose—permettez-moi d'ajouter—que le parti libéral-conservateur ne s'est pas encore montré disposé à faire.

L'honorable député d'York, M. l'Orateur, a lu une phrase ou deux de notre programme; mais je lui en citerai un plus grand nombre. Nous avons déclaré, ici, à Ottawa, dans une convention solennelle—et l'honorable député a le droit de nous considérer comme liés par cette déclaration—nous avons déclaré, dis-je :

Que le tarif douanier du Canada devrait être basé non comme il l'est aujourd'hui, sur le principe protecteur; mais seulement sur les besoins du service public;

Que le tarif actuel, basé sur un faux principe, et appliqué, comme il l'a été par le gouvernement, comme un agent corrompue pour maintenir ce dernier au pouvoir, a développé des monopoles, des syndicats et des coalitions ;

Il a diminué la valeur de nos terres en culture et nos autres propriétés foncières ;

Il a opprimé les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

Il a paralysé l'immigration ;

Il a diminué considérablement notre population ;

Il a entravé le commerce ;

Que notre tarif est différentiel au préjudice de l'Angleterre.

Comme l'honorable député le sait bien, et comme les relevés du commerce l'établissent de la manière la plus claire possible :

De cette manière et de plusieurs autres, notre tarif a été très préjudiciable aux intérêts publics et privés, et tous ces maux continueront de se développer si le système douanier actuel reste en vigueur.

Que les plus grands intérêts du Canada exigent que l'on supprime cet obstacle qui empêche le pays de progresser, en adoptant une politique fiscale judicieuse qui, sans être préjudiciable à aucune classe, favorisera le commerce local et étranger, et hâtera le retour de la prospérité dans notre pays.

Que, à cette fin, le tarif devrait être réduit au niveau des besoins d'un gouvernement honnête, économe et efficace.

Que le tarif devrait être remanié de manière à ce que les articles de première nécessité soient admis en franchise, ou soient aussi légèrement taxés que possible, et aussi de manière à fournir une plus grande liberté des échanges avec le monde entier, plus particulièrement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Et, M. l'Orateur, la convention a terminé en déclarant :

Que nous acceptons sans hésitation la lutte sur ce terrain, et que, avec ce programme, nous attendons avec la plus grande confiance le verdict des citoyens du Canada.

Ce programme fut énoncé le 23 juin 1893, et la convention tenue alors se prononça également sur plusieurs autres points.

Il y a dans ce programme tout ce que l'honorable député d'York désire savoir. On y trouve une énonciation claire et définie du principe d'après lequel la revision du tarif doit se faire.

Je ne crois pas que cet honorable député, ou tout autre député qui siège à ses côtés, trouve aisée la tâche d'ajouter, dans une simple déclaration de principes, sans entrer dans les détails, la moindre des choses à l'énoncé que je viens de lire.

M. FOSTER: J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur son chef, qui était justement sur le point de s'endormir.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Vous constaterez, je crois, que mon honorable ami (le premier ministre) est bien trop éveillé pour se laisser influencer par vos sophismes ; mais après l'effort qu'il lui a fallu faire pour vous écouter pendant trois heures, il serait bien excusable si, obéissant aux besoins de la nature humaine, ses yeux nous laissaient voir quelques clignotements.

Je dis donc, M. l'Orateur, que le gouvernement actuel a l'intention d'appliquer la politique qu'il a promise. Il a l'intention de le faire avec soin et réflexion, afin de justifier le mieux qu'il le pourra, la déclaration solennelle qu'il a faite, qu'il ne porterait aucunement atteinte aux intérêts du pays, ou à quelque classe que ce soit.

Le gouvernement actuel a l'intention d'examiner la situation à l'intérieur et à l'extérieur. Nous savons que le Canada, quelles que soient ses grandes ressources—et elles sont très grandes—doit néces-

sairement dépendre plus ou moins des autres pays avec qui il commerce. On ne saurait nous en blâmer ou plutôt, nous mériterions d'être censurés si nous allions de la manière la plus imprudente et le plus contrairement à tout sens politique, comme l'a dit mon honorable ami, nous adresser au peuple des Etats-Unis pour lui demander de plus grandes facilités commerciales, dans les circonstances actuelles, lorsque les Etats-Unis traversent l'une des crises les plus désespérantes qu'ils aient encore traversées. Nous devons choisir notre temps—et je déclare à l'honorable député que le gouvernement saura le choisir ; mais le gouvernement connaît son devoir et à l'intention de le remplir. Bien plus, le gouvernement ne vient pas, sous l'influence de la flatterie, ou de l'intimidation, ou de paroles trompeuses, faire un seul pas avant d'avoir fait une étude approfondie du sujet.

Nous connaissons—et l'honorable député, lorsqu'il siègeait à droite, a pu le connaître lui-même, jusqu'à un certain point du moins—la très grande responsabilité qui incombe à ceux qui sont chargés de l'administration des affaires d'un peuple de cinq millions d'âmes, dans un pays situé comme l'est le Canada. Nous croyons connaître cette responsabilité, et, comme je l'ai dit, notre intention est de nous y conformer.

Permettez-moi de m'arrêter, maintenant, un instant, pour passer en revue quelques-unes des déclarations faites par l'honorable député (M. Foster) sur les preuves de la prospérité sans exemple du Canada, comme l'indiquerait, suivant lui, le recensement de 1891.

Ce sujet, M. l'Orateur, a été certainement discuté assez souvent.

Les prétendus faits que l'honorable député a soumis, il y a quelques instants, ont été discutés déjà à différentes reprises, non seulement en parlement, mais—j'ose le dire—sur toutes les strades publiques du pays. Si, toutefois, l'honorable député—et je demande excuse à cette Chambre si je suis forcé de revenir sur cette ancienne histoire—m'oblige de jeter de nouveau les yeux sur ces matières, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la valeur de certaines parties de cette statistique que l'honorable député s'est plu à citer si complaisamment.

L'honorable député a été assez bon de nous dire que vingt-cinq mille nouveaux établissements industriels avaient été, pendant la période décennale comprise dans le dernier recensement, ajoutés au nombre des établissements industriels qu'il y avait auparavant en Canada. Mais il n'a pas dit à la Chambre que, en toute probabilité, sur ces vingt-cinq mille établissements industriels additionnels, pas moins de vingt-deux mille étaient mis en opération par un homme et demi chacun, en moyenne. En effet, je citerai à l'honorable député un exemple. J'ai ici une liste des fabricants de la ville de Strathroy. Cette ville, en 1881, contenait 3,000 âmes en totalité, et elle a été représentée comme possédant 131 établissements industriels—131 établissements industriels pour 3,000 âmes—et sur ces 131 établissements, pas moins de 11 employaient 10 hommes en moyenne, et la balance, un homme et demi chacun. A Mount Forest le recensement donne 88 établissements industriels pour 2,500 âmes, environ, et cinq de ces établissements sont représentés comme employant dix hommes chacun.

Mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Flint) sera heureux d'apprendre que Yarmouth est représentée comme possédant 145 établissements

industriels, dont 125 emploient un homme et demi chacun. Owen-Sound est représenté comme possédant 135 établissements industriels; Aylmer, 71; Blenheim, 54, pour une population de 1,000 âmes. Pour ne pas être injuste envers mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Brown), Caughnawaga est représenté comme possédant 60 établissements industriels, dont la plupart sont employés à la fabrication de paniers d'écorce de bouleau.

Ce serait pure folie de la part de l'honorable député (M. Foster) de prétendre ignorer ces faits, car il sait très bien que ces prétendus 25,000 établissements industriels représentent simplement le fait que, dans leur extrême embarras, les honorables chefs de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir, furent obligés de payer les énumérateurs du recensement tant par tête pour découvrir de nouvelles industries, et le zèle déployé par ces énumérateurs sur ce point a été vraiment remarquable.

Dans un comté de la Nouvelle-Ecosse, ces énumérateurs ont découvert 91 nouveaux établissements industriels, mis en opération par 91 vieilles femmes qui gagnaient \$15 chacune par année.

Je le demande en toute franchise, quel service l'honorable député d'York (M. Foster) croit-il rendre en répétant pour la cinquantième fois ces mensonges du recensement si souvent exposés déjà.

Si l'honorable député et ses amis avaient pu montrer que la population du Canada s'était accrue de deux ou trois millions d'immigrants débarqués en Canada pendant les dix-huit années de pouvoir du parti libéral-conservateur, et dont la présence ici pourrait être attribuée d'une manière ou d'une autre à la politique de ce parti, je lui dirais: Bien que votre politique ait pu être dispendieuse, extravagante et même corrompue, cependant vous avez quelque chose à montrer pour le temps que vous avez été au pouvoir. Mais comme chacun le sait aujourd'hui, il y a quelque chose qui frappe particulièrement l'attention, c'est le fait qu'une énorme masse de nos concitoyens, la vraie fleur de notre population nous ont quitté, et jusqu'à présent nous ne pouvons raisonnablement espérer les faire revenir au pays natal, ou les retenir au milieu de nous lorsqu'ils reviennent ici.

Je dis qu'une cause de l'émigration—je ne dis pas que c'est la seule—est l'énorme masse d'impôts accumulés sur notre peuple, et l'absence générale de prospérité qui, en ce qui a trait à la partie du pays où je réside, a suivi l'inauguration de la politique de l'honorable monsieur. L'honorable monsieur ne sait-il pas, et s'il l'ignore, tout député qui représente un comté agricole sait fort bien, que je n'exagère pas en disant que dans presque chaque espèce d'articles agricoles produits par les cultivateurs le prix a diminué de plus d'un tiers comparativement à il y a seize ou dix-sept ans; que la valeur des propriétés foncières dans les villes, villages et campagnes du Canada a diminué énormément depuis cette époque.

L'honorable monsieur parle des sommes accumulées dans les caisses d'épargnes. J'ai souvent dit à l'honorable député, et je le répète aujourd'hui, que je ne comprends pas l'importance que l'on peut attacher ici à la valeur de certains indices de prospérité; mais à mon avis ce n'est pas un signe de prospérité aujourd'hui dans plusieurs villes et villages de l'Ontario en particulier, et j'ose dire dans les autres provinces, de trouver dans les banques des centaines de milliers de piastres, et en même temps voir sur la place publique des terres mises

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

aux enchères, et ne pas trouver d'enchérisseurs—et j'en ai vu.

M. l'Orateur, l'honorable député prétend que les conditions ont changé depuis 1878. C'est vrai en partie—elles ont changé pour le pire. Nous n'avions alors que \$24,000,000 à nous procurer, aujourd'hui il nous faut prélever bien près de \$40,000,000. A cette époque notre dette n'était qu'une simple fraction par tête de la dette des Etats-Unis; aujourd'hui notre dette est le double ou le triple de la leur.

M. l'Orateur, il est bien vrai que les conditions ont changé et changé pour le pire, et ce changement s'est fait au grand détriment du progrès du peuple du Canada. Il est très vrai que dix-huit années de fraude, d'extravagance et de mensonge ont laissé plus d'une souillure sur la réputation nationale, et je ne prétends pas, et je n'ai jamais prétendu dire que le tort qui a été causé au Canada durant ces dix-huit années peut être réparé dans une journée.

Je sais que plusieurs chances importantes ont été perdues par l'imprudence et l'incapacité des honorables chefs de la gauche. Dans le Nord-Ouest seul ils ont presque perdu un vaste empire, et sans mettre assez d'argent dans notre trésor pour en payer la délimitation. Mais malgré tout cela, je n'ai pas sur le sujet une opinion aussi pessimiste que celle de mon honorable ami (M. Foster). Je crois ce qu'il ne croit pas. J'ai foi dans les Canadiens, et j'ai foi dans l'esprit d'entreprise et dans l'énergie des Canadiens. Je crois que dans une concurrence à chances égales les manufacturiers canadiens, et les producteurs canadiens de chaque classe pourront figurer avec avantage quand ils seront débarrassés du lourd fardeau de la dette et des impôts qui maintenant pèse sur eux.

J'espère que des jours meilleurs luiront pour nous, et la preuve en est que toute cette criallerie de la part des honorables chefs de la gauche, qui ne veulent pas prendre leur mal en patience; toutes ces clameurs absurdes n'ont pas réussi jusqu'à présent à produire la plus légère impression sur l'opinion populaire dans cette Chambre ou en dehors. Je ne peux pas féliciter les honorables chefs de la gauche de leur tactique. J'aime à voir un jeu bien joué, et je suis obligé de dire que jusqu'à ce jour—ils pourront peut-être en gagner sous la discipline sévère de l'opposition—ils n'ont pas déployé une grande habileté dans les sujets choisis pour attaquer le gouvernement.

Je ne pense pas qu'ils puissent dire que leur critique à propos des mandats du gouverneur général, au moyen desquels nous avons pu sauver d'un grand désastre et de la confusion le commerce du pays, a été un brillant succès. S'ils le disent, ils seront seuls de cet avis. Je ne pense pas même que l'honorable chef de l'opposition puisse déclarer que sa critique de l'acte de Son Excellence a été un brillant succès. Pour employer la phrase favorite des honorables chefs de la gauche j'en appelle à l'opinion de la Chambre pour décider si ces diverses tentatives de leur part pour blâmer mon honorable ami (M. Blair) au sujet de l'empressement qu'il a mis à éliminer du service public les partisans actifs ont eu un autre résultat que celui de faire connaître leurs propres méthodes, et de faire voir jusqu'à quel point ils avaient transformé de grandes institutions publiques en engins politiques. Jusqu'à présent ils ont fait un fiasco complet, et je suis porté à croire que malgré l'éloquence reconnue de mon honorable ami (M. Foster) sa présente critique absurde va avoir le même sort.

Maintenant, je vais dire, toute ma pensée à mon honorable ami (M. Foster) et à la Chambre. Je n'ai pas le moindre doute que si nous avions agi autrement, si mon honorable ami (M. Laurier) et son gouvernement s'étaient présentés devant la Chambre avec leur tarif au commencement de la session, s'ils avaient proposé de grands changements, je n'ai pas le moindre doute, dis-je, que l'honorable député (M. Foster) aurait dû la façon la plus vigoureuse dénoncer la conduite insensée, indifférente et insouciance de mon honorable ami (M. Laurier) en osant réformer le tarif en si peu de temps. Il (M. Foster) aurait signalé l'injustice qui en résultait pour les importateurs et pour les manufacturiers et les producteurs du Canada. Il est fort capable de faire un mouvement de flanc aussi rapidement que n'importe qui—je ne veux pas dire comme en a fait l'honorable monsieur (sir Charles Tupper) parce que sa mémoire et la mienne sont en désaccord sur les faits, et, bien entendu, je suis obligé d'accepter sa déclaration. Mais je suis sûr qu'il nous aurait, avec plus de raison qu'il n'en a ce soir, blâmés sévèrement d'avoir dans une question qui touche à de si grands intérêts, agi avec précipitation et presque avant que le cabinet ait pu se réunir et certainement avant que plusieurs de ses membres importants eussent pu faire la connaissance des employés de leurs départements. Il nous aurait, dis-je, censurés sans gêne et sans remords si nous nous étions occupés du tarif durant cette session.

Je dirai de plus à l'honorable député que sauf les membres de la gauche qui l'appuient et qui seront forcés d'appuyer l'attitude qu'il a prise, je ne pense pas qu'il trouve une demi-douzaine d'hommes d'affaires intelligents dans tout le pays qui, quoi qu'ils pensent ou disent de la conduite du gouvernement, ne reconnaîtront pas qu'il est certainement du devoir du gouvernement dans les circonstances de réfléchir et d'agir avec prudence avant d'apporter des changements importants au système fiscal du pays.

M. DAVIN: M. l'Orateur, l'honorable préopinant n'a pas répondu à l'argumentation serrée et puissante de l'honorable député d'York (M. Foster). C'est un des meilleurs discours que l'honorable député (M. Foster) ait jamais prononcé dans cette chambre, bien que ses discours passés aient été comparables aux plus habiles exposés financiers entendus dans un parlement quelconque.

Or, M. l'Orateur, la maladie occasionnant la perte de mémoire dont a parlé l'honorable député d'York (M. Foster), a atteint d'autres députés que les ministres. Lorsque l'honorable député de Hamilton (M. Wood) a interrompu l'honorable député d'York (M. Foster) et qu'il a apposé sa mémoire à la mémoire du leader de l'opposition, il (M. Wood) a oublié que nous pouvions envoyer chercher les *Débats* pour vérifier ses assertions faites par ce côté-ci de la Chambre.

Avant de m'occuper du discours de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) je prierai la Chambre de me prêter son attention pendant que je vais établir l'inexactitude de l'assertion, sous la forme d'une interruption, que l'honorable député de Hamilton (M. Wood) a faite.

L'honorable député (M. Wood) a déclaré qu'en 1876 le ministre des Finances à cette époque a fait un discours en présentant le budget, qu'il a terminé ce discours à cinq heures et quart, et qu'ensuite l'honorable M. Tupper, le présent député du Cap-

Breton (sir Charles Tupper) avait demandé de suspendre la séance. Or, toutes les affaires sous la forme d'interpellations avaient été expédiées ce jour-là, avant que le ministre des Finances du temps présentât son budget, et son discours terminé les *Débats* disent :

L'honorable M. Tupper se lève pour répondre, mais comme il est six heures la séance est suspendue.

Le discours du ministre des Finances (sir Richard Cartwright) commence à la page 247 et finit à la page 268 des *Débats*, et ceux d'entre nous qui ont connu l'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) supposeront aisément qu'il devait être justement six heures quand l'honorable monsieur a cessé de parler.

Mais on a demandé à l'honorable député de Hamilton (M. Wood) quels étaient ses principes à cette époque, et la question est restée sans réponse; et voici un des Discours prononcés dans cette Chambre le 16 février 1876, sur une motion au sujet de la crise financière, et voici ce qu'il a dit :

Je crois que les commerçants de ce pays ont le droit d'être reconnaissants envers l'honorable député de l'intérêt qu'il leur porte. Si l'honorable monsieur, au lieu de demander un comité, allait visiter les industriels du pays, il recevrait tous les renseignements qu'il demande avant la fin de la session. S'il allait trouver l'honorable député de Leeds-sud et lui demandait pourquoi sa manufacture est fermée, il apprendrait que le pays est encombré de produits américains, qui sont vendus à des prix qui rendent toute concurrence impossible. S'il allait voir l'honorable député de Cornwall et lui demandait pourquoi la filature de coton de cette ville est inactive, il verrait que c'est parce qu'ils ne peuvent faire concurrence aux cotons américains. L'honorable monsieur sait-il que les Américains envoient des meubles à Hamilton et dans d'autres villes canadiennes, et qu'ils les font vendre à l'encan à n'importe quel prix? Et ceci ne se borne pas aux meubles, mais il en est de même de presque tous les produits industriels des Etats-Unis.

Je demanderai à l'honorable monsieur comment il se fait, si, comme il le dit, ce pays a été protégé à l'excès, que ses produits industriels remplacent ceux de l'Angleterre? En 1872, nous avons importé des Etats-Unis, en meubles, pour \$122,070; en 1873, \$220,497; en 1874, \$311,476; et en 1875, \$323,530.

Et il continue un très puissant discours protectionniste dans lequel il cite un paragraphe d'un écrit d'Horace Greely, qu'on pourrait fort bien appliquer dans les présentes circonstances, au sujet de l'argumentation de mon honorable ami d'York (M. Foster), surtout en ce qui a trait au magnifique appel qu'il a fait dans sa péroraison en faveur des ouvriers du pays. Horace Greely fait observer que dans les Etats-Unis, même avec l'état de choses existant, il y avait assez d'hommes en quête d'ouvrage sans introduire un tarif qui nuirait à la main-d'œuvre. Non seulement l'honorable député a fait ce discours, mais un peu plus tard il a parlé très longuement en faveur de la politique nationale. De sorte que le défaut de mémoire qui existe chez les ministres se fait sentir chez les membres ordinaires du parti.

Je réclame maintenant l'attention de la Chambre pendant que je vais établir jusqu'à quel point l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a mal réussi à justifier l'attitude prise par le gouvernement du jour. L'honorable député d'York a fait l'historique de tous les changements de politique par lesquels le parti libéral avait passé. Il a fait voir comment, de programme en programme, il était enfin arrivé en 1893 à sembler s'arrêter sur une politique définie. Il a fait observer que la réciprocité absolue paraissait encore faire partie de sa politique, bien que le chef du gouver-

nement se fût prononcé en faveur du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, et il a dit que sa politique aujourd'hui est la réciprocité absolue et le tarif différentiel contre l'Angleterre. Ensuite il a signalé le fait que le plus grand danger pour le commerce du pays, pour l'importateur et le manufacturier, pour l'ouvrier comme pour le capitaliste, pouvait résulter de l'incertitude que causait la politique des honorables ministres.

Eh bien! M. l'Orateur, que répond à cela l'honorable député d'Oxford-sud? Sa réponse serait péremptoire, si le parti dont il est l'interprète n'avait pas proclamé depuis quelques années, mais surtout depuis 1893, qu'il comprenait parfaitement la situation du pays et qu'il avait une politique qui le guérirait de tous maux.

Pour employer la figure dont se servait l'honorable premier ministre quand il était chef de l'opposition, il se disait médecin et s'écriait: "Le pays souffre de graves maladies, appelez-moi et je donnerai une ordonnance." Il parlait comme un médecin ayant diagnostiqué la maladie de son patient. Il est appelé, et que fait-il. Il veut une commission d'enquête; il veut appeler d'autres médecins — médecins qu'il ne voulait pas consentir à donner à l'honorable député d'York quand il était ministre des Finances, mais qu'il croit avoir raison d'appeler à son aide.

L'honorable député d'Oxford-sud n'a cherché qu'une fois à répondre, car tout le reste de son discours n'a été qu'une répétition de ses anciens discours. A l'exception d'une phrase, il n'y a rien de nouveau et c'est le simple écho des discours qu'il a déjà prononcés dans cette chambre et ailleurs.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. DAVIN: Les membres de la droite peuvent dire "oh! oh!" mais le pays est suffisamment représenté ici, même quand des députés de la droite se sauvent quand je me lève pour leur répondre.

Le pays est assez bien représenté, tant par la presse qu'autrement, pour entendre ce que j'ai à dire au sujet d'un gouvernement qui à peine né a déjà l'air d'un cadavre. J'étudie la politique depuis vingt-cinq ans, et je dirai au chef du gouvernement que jamais dans l'histoire d'aucun gouvernement que j'ai eu l'occasion d'étudier, ou que j'ai lue, une faiblesse fatale s'est manifestée aussi rapidement que dans le gouvernement de l'honorable monsieur. Avant de sortir du berceau il est atteint du rachitisme. Avant de sortir de son berceau, une maladie fatale s'est emparée de lui, et durant les derniers quinze jours elle a fait beaucoup de progrès.

Ainsi, j'ai l'intention ce soir de m'occuper du discours de l'honorable député d'Oxford-sud, et en premier lieu de la seule phrase qui peut être considérée comme étant une réponse au discours de mon honorable ami. L'honorable député dit: "Nous allons délibérer; nous allons prendre beaucoup de temps." C'est très bien, s'ils ont une politique. Par exemple, il invoque ce qui a été fait par mon honorable ami d'York, en qualité de ministre des Finances. En 1893, quand mon honorable ami s'est décidé à reviser le tarif, M. Angers, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) et mon honorable ami de Brockville (M. Wood) et lui, ont parcouru le pays pour consulter les manufacturiers; et qu'est-il arrivé dans cette chambre? Quand nous nous souvenons de ce qui est arrivé il faut une grande audace à l'honorable député d'Oxford-sud pour faire le discours qu'il a prononcé ce soir.

M. DAVIN.

Nous avons vu l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) se lever dans cette chambre et présenter une motion censurant le gouvernement à cause d'un délai. J'ai cette motion ici, et non seulement la motion mais j'ai les paroles du chef du gouvernement à l'appui de cette motion. Cette motion blâmait le gouvernement de cette époque d'avoir retardé de s'enquérir, bien qu'il fût raisonnable de sa part de s'enquérir parce qu'il allait reviser le tarif sur un principe protectionniste, et cette revision signifiait l'examen minutieux de chaque détail et incident des finances du pays. Mais cette nécessité n'existe pas si vous êtes pour avoir un tarif de revenu.

L'honorable ministre du Commerce dit que le gouvernement doit d'abord constater quel revenu il doit prélever avant d'agir. Ce serait très bien, si nous n'avions pas le passé de ces messieurs quand ils ont protesté contre une pareille ligne de conduite.

Je dirai en passant que la raison de cette contradiction se trouve dans le fait qu'ils forment un parti sans principe et un gouvernement sans politique. Ils forment un parti qui n'a jamais adopté un principe. Ce qu'ils ont fait a été d'année en année de lancer une réclame qu'ils croyaient pouvoir influencer le public, justement comme le pêcheur qui jette la mouche. Quand il voit qu'une mouche avec une aile rouge ne réussit pas à attirer la truite, il essaie une mouche avec une aile bleue, et c'est ainsi que les honorables chefs de la droite ont cherché chaque année le moyen de mieux tromper le public et d'arriver au pouvoir. C'est un parti incongru à tous les points de vue, et l'attitude prise par le gouvernement sur cette même question est l'expression juste de ce qu'est le parti.

Je n'ai jamais hésité à dire que j'admire le chef du gouvernement. Il est séparé de son parti, et lorsqu'il dirigeait l'opposition j'ai pensé, si je peux me permettre de citer Longfellow, que quelques lignes de ce poète lui étaient particulièrement applicables, comme établissant un contraste entre lui et son parti:

It seems to me a stagnant fen,
Grown o'er with rushes and with reeds,
Where a white lily, now and then,
Blooms in the midst of noxious weeds,
And deadly nightshade on its banks.

Ainsi que quelqu'un l'a dit d'Apollon et de ses muses:

The leader was fairest,
But all were divine.

Je ne peux pas dire, M. l'Orateur, que tous étaient beaux.

Avec les faits que je vais communiquer à la Chambre, il faut une forte dose d'audace de la part de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) pour qu'il fasse l'assertion que je viens de mentionner. En 1893, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a présenté la motion suivante:

Que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, mais qu'il soit résolu, que—

Depuis l'inauguration du régime protecteur, il s'est écoulé un laps de temps suffisant pour remettre l'établissement et le développement de celles des industries manufacturières qui, dans l'état actuel des choses, peuvent être fructueusement poursuivies en Canada. De plus, plusieurs manufacturiers, à l'abri du rempart ainsi érigé, ont formé des coalitions et des syndicats qui empêchent la concurrence, créent et maintiennent les monopoles.

Que le tarif actuel, excusable seulement comme mesure de protection, a éprouvé à maintes reprises qu'il était un fardeau pour la grande majorité des consommateurs, et surtout pour la classe agricole : qu'il est injuste et inégal dans ses effets ; et qu'il a créé un mécontentement poussé presque à la déloyauté, chez ceux qui souffrent de son injustice.

Que l'on n'a pas allégué, et qu'il n'existe pas de raison suffisante pour nécessiter une enquête sur les faits ci-dessus qui sont notoire, ni pour justifier le retard à porter remède à cet état de choses par des mesures législatives qui sont devenues d'une nécessité impérieuse.

Que dans l'opinion de cette chambre, le tarif devrait être modifié sans délai à raison des faits ci-dessus mentionnés, comme il devrait l'être aussi dans le sens d'une réduction sérieuse des droits des douanes en faveur du Royaume-Uni.

Et ainsi de suite.

Eh bien ! ce n'est que la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord, et malgré les éloges que lui a prodigué, l'honorable député d'Oxford-sud ce soir, je dirai que tout en prisant fort une opinion qu'il donnerait sur une question de droit, sur une question d'économie politique du pays, l'opinion de l'honorable député de Simcoe-nord ne pèserait pas plus pour moi que la poussière dans la balance.

Dans le cours du magnifique discours prononcé par le présent leader du gouvernement, il a dit :

Puis, l'honorable député de Simcoe conclut ainsi :

Que dans l'opinion de cette Chambre, le tarif devrait être modifié sans délai à raison des faits ci-dessus mentionnés.

Quels sont ces faits ? C'est-à-dire que le tarif devrait être modifié de manière à faire disparaître le rempart à l'abri duquel les monopoleurs se mettent, pour prélever sur le public des profits scandaleux ; qu'il devrait être modifié sans délai, afin de délivrer le cultivateur du fardeau des taxes qui l'opprime, qu'il devrait être modifié sans délai, afin de faire disparaître le mécontentement qui s'étend dans tout le pays, au point de compromettre l'avenir du Canada.

Pour ces raisons, je suis prêt à voter en faveur de la résolution : car ces raisons, je les ai moi-même exposées à maintes reprises devant la Chambre. La proposition principale, sur laquelle est basée la résolution, me paraît vraie et la conclusion qui en est tirée, me paraît logique et appuyée sur les faits mentionnés dans le corps de la résolution. Je déclare catégoriquement, sans hésitation et sans équivoque, que je suis prêt à voter en faveur de la résolution, pour les raisons que je viens de donner.

Ce sont les paroles de l'honorable chef du gouvernement, et aujourd'hui un de ses collègues, un inférieur, vient nous dire qu'il leur faut beaucoup de temps pour décider ce qu'ils vont faire et comment le faire. Mais il y a quelque chose de plus à dire au sujet de l'attitude du chef du gouvernement. Voilà ce qu'il a dit sur la motion blâmant le gouvernement du jour d'avoir demandé du délai pour reviser le tarif.

L'honorable député d'Oxford-sud a dit que nous devons constater combien il faut de revenus. Cela signifie que le présent gouvernement peut ne pas être capable de retrancher quelque chose du tarif de crainte qu'il ne puisse prélever assez de revenus pour payer les dépenses. Mais le gouvernement ne peut pas prendre cette attitude. Le 20 août 1894, le chef du gouvernement a prononcé les paroles suivantes à Brantford :

Rien ne peut justifier cette dépense, dont la plus grande partie a servi à faire de la corruption. De plus, ils nous disent que si nous étions au pouvoir, nous ne pourrions ni retrancher ni économiser. Je ne crois pas qu'il soit excessivement difficile de retrancher un, deux ou trois millions, et mon honorable ami (M. Mills) a dit à ses électeurs il y a quelques jours, qu'il était possible de retrancher même quatre millions de piastres par année.

Il y a deux ans, le chef du gouvernement savait qu'il était possible de retrancher deux ou trois millions, et un de ses collègues d'alors, un chef

libéral distingué, a dit quatre millions ; mais maintenant que l'honorable chef du gouvernement est au pouvoir, il dit qu'il lui faut du temps pour constater s'il peut faire des retranchements. Certes, si l'honorable député était en mesure de nous dire, il y a deux ans, qu'il serait possible d'opérer des retranchements de plusieurs millions dans la dépense, le peuple aura bien lieu de se plaindre, si maintenant qu'il est au pouvoir, il hésite, tempore et demande de nouveaux délais pour faire enquête. Le même soir, parlant à Peel, il dit :

Et les conservateurs valent tout cela sans froncer le sourcil. Si nous étions portés au pouvoir, nous suivrions l'exemple de M. Mackenzie ; et bien qu'il ne nous fût peut-être pas possible de ramener les dépenses au point où elles étaient sous le régime Mackenzie, nous pourrions au moins les diminuer de deux ou trois millions annuellement.

Le chef du gouvernement est-il excusable, dans les circonstances, de ne pas saisir la Chambre de quelque mesure d'économie ? Nous tenons de sa propre bouche la définition de l'attitude même qu'il prend. J'ai rappelé, il y a un instant, ce qu'il disait en 1893, à l'occasion de la motion présentée par l'honorable député de Simcoe-nord. Il fallait, s'écriait-il, agir sans retard. Reportons-nous au discours qu'il prononça devant la célèbre convention libérale, au patinoir-Rideau, et écoutons ce qu'il nous dit des délais apportés par sir John Thompson à couper les branches vermoulues. Sir John Thompson avait en effet déclaré en janvier qu'il émonderait le tarif. Deux mois s'écoulèrent sans qu'il en fit rien, sinon qu'il nomma une commission d'enquête. Le chef actuel du cabinet condamne cette démarche en ces termes :

Sir John Thompson, au banquet de la chambre de commerce de Toronto, a déclaré devant un nombreux auditoire qu'à la prochaine session, il émonderait le tarif en coupant les branches vermoulues. À l'ouverture de la session, nous nous attendions donc à voir le gouvernement émonder l'arbre ; mais nous dûmes constater que le cabinet avait changé d'avis, et les branches vermoulues du mois de janvier, avaient fleuri en mars, à l'instar de la verge de Moïse. Il n'y avait plus de modification à apporter au tarif.

Nous venons d'entendre l'honorable ministre condamner, en face de cette fameuse convention, le délai de deux mois apporté par un gouvernement conservateur, et protectionniste, à la revision du tarif dans le sens de la protection, tâche, tout le monde le sait, réclamant mûre considération. Or, aujourd'hui, nous voici en face d'un cabinet, partisan déclaré d'un tarif de revenu, et ce cabinet n'est pas même en mesure, dans le moment, d'énoncer les principes généraux de sa politique. Au dire de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), on demande au gouvernement de saisir la Chambre de sa législation fiscale, à dix jours d'avis. Dix jours d'avis. Comment ! les ministres, après avoir proclamé par tout le pays qu'ils arrivaient au pouvoir, n'ont-ils pas déclaré depuis trois ans que le peuple était dans la plus triste situation économique ? Or, ils n'auraient pas dû faire ces déclarations, s'ils n'étaient pas convaincus qu'en arrivant au pouvoir, ils seraient en mesure d'appliquer le remède que demande cette situation. Car le peuple canadien a inféré de leurs déclarations que s'ils arrivaient au pouvoir, ils redresseraient les griefs dont ils admettaient l'existence. M. l'Orateur, on invoque en faveur de l'attitude prise par le cabinet une excuse que n'a pas alléguée l'honorable député d'Oxford-sud. Il

n'y a pas loin d'ici au mois de janvier, nous dit-on ; la Chambre se réunira en janvier, et alors la revision du tarif se fera. Quelle garantie avons-nous, M. l'Orateur, que la Chambre se réunira en janvier, et que, même si elle se réunit à cette époque, la revision du tarif se fasse ? Nous avons entendu, ce soir même, des paroles peu rassurantes tomber de la bouche de l'honorable député d'Oxford-sud à cet égard ; et voici précisément un article d'un journal devenu l'organe des honorables députés de la droite, bien que, jusqu'à l'époque de leur arrivée au pouvoir, il ait été protectionniste.

Le *Weekly Sun*, du 26 août, au cours d'un article intitulé : "La tâche de M. Fielding," déclare que le ministre des Finances a une tâche difficile à remplir, que sa route est semée d'écueils, et qu'il est fâcheux qu'il ait à aborder cette question en janvier :

Il est presque certain que M. McKinley sera élu en novembre ; il sera au pouvoir en mars, et alors nous saurons bientôt ce que, de concert avec ses amis, il se propose de faire en fait de législation fiscale, ou plutôt ce qu'il pourra faire, étant donné la composition actuelle du Sénat.

Or, M. l'Orateur, ces observations, jointes aux paroles de l'honorable député d'Oxford-sud, ce soir même, ne nous autorisent guère à espérer que cette question soit réglée au mois de janvier. Et qu'on me permette, en passant, d'aborder une question qui intéresse fort les habitants du Nord-Ouest qui ont entendu les déclarations de l'honorable premier ministre à Régina, à Mâchoire-d'Orignal et à Winnipeg. Partout, dans l'Ouest, l'honorable ministre a affirmé qu'il allait inaugurer le régime du libre-échange, en vigueur en Angleterre ; en outre, ses partisans ont déclaré que les instruments agricoles seraient admis en franchise au Nord-Ouest ; de sorte que d'un bout à l'autre du Nord-Ouest, dans tout le Manitoba, les cultivateurs sont fermement convaincus que leurs instruments aratoires vont être admis en franchise. Fort bien, s'exclament les habitants du Nord-Ouest : puisque vous voulez faire cette réforme, faites-la de façon à ce que les cultivateurs en puissent bénéficier l'année prochaine : vous nous avez fait entendre une promesse, ne nous enlevez donc pas même l'espoir qu'elle a fait naître. Il ne m'est pas permis de faire allusion à un débat antérieur, sauf sous forme d'éclaircissement : mais je rappellerai à la Chambre qu'un honorable député du Nord-Ouest, partisan du gouvernement, a signalé ici la même chose ; et si le chef du cabinet veut bien lire les journaux du Nord-Ouest, il constatera que les journaux libéraux qui l'appuient n'approuvent pas ses partisans en chambre, relativement à certaines questions au sujet desquelles l'honorable ministre m'a pris à partie, mais qu'ils approuvent ma conduite et condamnent celle de ses partisans qui n'ont pas approuvé mon attitude.

On nous dit que nous n'avons qu'à attendre jusqu'en janvier prochain.

M. l'Orateur, en présence des affirmations du *Sun*, et de la déclaration de l'honorable député d'Oxford-sud, quelle garantie avons-nous que la Chambre se réunira en janvier ? Quelle garantie avons-nous que l'avis du *Sun* ne prévaut pas, et que l'on ne remettra pas à plus tard l'étude de la question ? Le *Sun* ajoute :

Il est absurde de songer à faire de l'Ontario un centre de fabrication, tant que cette province sera arrêtée dans sa marche par un tarif élevé.

M. DAVIN.

Et plus loin, le journal en question signale toute la difficulté que présente la réforme du tarif :

Saper immédiatement tout l'édifice par sa base, serait provoquer un crac financier. M. Fielding devra procéder avec prudence à sa réforme, au début, et ceux qui ont combattu pour une réforme radicale devront attendre l'heure favorable.

M. le président, nous n'avons pas entendu l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) ce soir. Les accents que nous avons entendus ce soir sont ceux d'un vieux serviteur mis au rancart ; l'honorable député (sir Richard Cartwright) ne parle plus avec l'autorité d'oracle de la Chambre en matière de finance. Tout ce qu'il a dit, à mon sens, est bien froid, bien terni, en comparaison des cris d'aigle, des notes retentissantes qu'il nous faisait jadis entendre, lorsqu'il occupait un fauteuil à gauche. C'est que l'honorable député a été dompté, mais, comme il arrive quelquefois, il est sorti des mains du dompteur, privé de tout son feu et de sa verve. Les honorables députés du Nord-Ouest le savent, si l'on dompte un cheval trop vite, si on le brutalise, il devient soumis, docile, mais il perd toute ardeur. L'honorable député a été trop brutalement dompté, et ce qu'il a gagné en docilité, il l'a perdu en vigueur. En visitant les jardins zoologiques de Londres, parmi tous les spectacles attristants qui s'offrent aux regards du visiteur, le plus triste aux yeux de tout esprit bien pondéré, est celui des aigles enfermés dans une énorme cage. Ils ont l'air abattu, découragé ; leurs plumes ont perdu tout leur éclat, toute leur beauté. C'est que leur vraie demeure est dans les nues ou sur la cime des rochers escarpés, et ce n'est pas impunément qu'on les réduit en servitude.

L'honorable député d'Oxford-sud a été réduit en captivité, et mis en lieu de faire le moins de mal possible ; de fait, il ne parle plus avec autorité, et l'honorable ministre (M. Laurier) peut le répudier aussi facilement qu'il a répudié, l'autre soir, l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), et s'il répudiait en plein parlement l'honorable député d'Oxford-sud, alors il sera évident que nous avons un gouvernement non seulement en désaccord sur les principes, mais composé d'hommes qui se répudient mutuellement. On ne saurait m'accuser d'être outré dans ma critique, si j'affirme que nous n'avons droit de rien fonder sur l'espoir que cette question sera réglée en janvier prochain.

Je veux dire un mot maintenant des libéraux canadiens qui ont compté d'avance sur l'inauguration du régime du libre-échange ; ceux, dis-je, qui ont compté sur des promesses grosses de toute espèce d'espoir qu'on a fait briller à leurs yeux.

M. BRITTON : Parlez-nous des présidents d'élection.

M. DAVIN : Oh ! l'honorable député de Kingston a tenté de faire une plaisanterie. Eh bien ! je dirai de l'honorable député ce qu'on a dit de l'individu qui avait tenté de jouer le rôle de Roméo, dans Roméo et Juliette, il n'a pas la figure de Roméo, et mon honorable ami n'a pas la figure d'un humoriste. Il peut en toute sûreté laisser le monopole de la bouffonnerie à l'honorable député de Grey. Je désire faire voir qu'il n'y a pas de grands espoirs à fonder sur une base aussi fragile que les déclarations faites par le chef du gouvernement. On sait parfaitement que l'expression quelconque d'une grande vérité dans l'ordre politique,

stéréotype le caractère d'un homme public et révèle en même temps la pensée du populaire. Il se publie à Montréal un journal humoristique, *Le Canard*, qui, si je ne me trompe, est partisan du chef du gouvernement. Or, il fait allusion à un incident fort gracieux de la campagne politique de l'honorable leader de la Chambre. Au cours de ses pégrinations électorales par le pays, rien de plus gracieux, de plus adorable que de voir une mignonne fillette venir offrir un bouquet à l'honorable ministre puis recueillir, en retour un délicat baiser. Or, *Le Canard* fait le récit du dialogue établi entre la mère de l'une de ces charmantes fillettes et la fillette elle-même. Après avoir dressé sa fillette au rôle qu'elle devait jouer, la mère lui dit :

Après avoir été embrassée par M. Laurier, tu te marieras comme tu voudras.

ROSE.—Mais pas avec lui, je suppose ?

LA MÈRE.—Non, ma fille ; M. Laurier embrasse, mais n'épouse pas.

M. Laurier embrasse, mais il n'épouse pas : c'est-à-dire, il fait des promesses, mais il ne les remplit point. Or, j'appréhende fort que ceux qui ont ajouté foi aux protestations de l'honorable ministre, ne constatent qu'il n'a pas l'intention de remplir ses promesses. C'est là, du moins, mon impression, dans le moment. Je reviens maintenant au Nord-Ouest, dont je parlais avant cette digression. Au cours de la lutte électorale, M. Grant, l'un des candidats de l'honorable ministre, au Nord-Ouest, fit l'exposé historique de l'établissement du régime protecteur :

La protection, dit-il, est mauvaise en principe, car elle permet à un individu de s'enrichir aux dépens de ses semblables. Personne n'a le droit de faire un serf de son semblable... Si M. Laurier répudie la réforme du tarif, je répudierai M. Laurier. Je n'appuierai nul gouvernement qui fera des faveurs à ces individus aux dépens du peuple.

Pendant la campagne électorale, j'ai soutenu que les promesses faites par les partisans de l'honorable leader, relativement au tarif de revenu, étaient irréalisables. On assurait les électeurs qu'advenant l'arrivée au pouvoir de l'honorable leader, celui-ci admettrait en franchise les instruments aratoires, et je soutins que ces assurances étaient illusives, irréalisables. Si l'honorable ministre est décidé de faire cette réforme, rien n'empêche qu'il la fasse maintenant. Si l'honorable leader veut inaugurer le régime du tarif de revenu, rien ne l'empêche de réformer le tarif, après avoir prêché cette croisade par tout le pays, je ne dis pas depuis dix jours, mais depuis deux ou trois ans.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous a déclaré, au début de son discours, que les importateurs n'étaient pas mécontents. M. le président, ce n'est pas là ce qu'il m'a été donné de constater, j'ai conversé avec quelques importateurs ; j'ai également causé de la chose avec des négociants, des marchands, et ils m'ont tous fait entendre la même réponse que les fabricants eux-mêmes. Les fabricants me disent que l'incertitude paralyse les affaires ; les négociants me disent que le commerce a déjà souffert et qu'ils s'attendent à une crise, cet hiver. Dans ces circonstances, si les fabricants parlent de science certaine quand ils disent que les affaires sont paralysées, quelle réponse l'honorable député d'Oxford-sud, ce financier si expérimenté, va-t-il nous apporter ? Les importateurs, nous a-t-il dit, ont demandé au chef du gouvernement de ne pas trop se hâter

dans sa réforme du tarif. M. le président, j'ai de graves doutes à cet égard. Je ne veux pas nier la chose, mais le ministre du Commerce aurait pu nous apporter les noms des importateurs ayant demandé de ne pas précipiter la réforme projetée du tarif. Les importateurs veulent se débarasser de leurs marchandises, nous dit-il. Comment ! Les importateurs voudraient perdre toute une année d'affaires, à vider leurs tablettes et à se débarasser de leur stock, puis attendre patiemment, les bras croisés sur la poitrine, jusqu'au mois de janvier ou peut-être une dizaine de mois, avant que l'honorable ministre ne saisisse la Chambre de son projet de réforme du tarif ou de son tarif de revenu, pour nous dire peut-être enfin de compte que le cabinet n'est pas encore décidé. Puis il nous faudrait subir encore toute une année d'attente, de délai. L'honorable député d'York a dit avec beaucoup de raison que le peuple canadien n'avait pas donné au Cabinet actuel de mandat pour la réforme du tarif. En peut-on douter ? Qu'a fait la province de l'Ontario, le grand centre de la fabrication industrielle ? L'on sait fort bien quel a été dans l'Ontario le véritable cri de bataille, la clameur qui a le plus influencé le peuple, et en dépit de ce fait, la province de l'Ontario a grandement désappointé tous ceux qui la connaissent ; et ceux d'entre nous qui connaissent bien la province ont été agréablement désappointés.

Tous ceux qui connaissent l'Ontario ne pouvaient s'attendre à ce qu'en présence d'une question aussi brûlante lancée en pleine bataille électorale, la province élirait tant de partisans du chef de l'opposition. Un tel résultat était absolument imprévu, et quelle en est l'explication ? La seule explication possible est que cette province est d'une fidélité à toute épreuve au système protecteur.

Rappelons-nous que le cabinet repose sur un seul pilier, et ce pilier, est la province même d'où vous nous venez (M. l'Orateur-suppléant Brodeur). C'est là, virtuellement, le seul appui du cabinet, et l'on sait parfaitement que la question fiscale n'a eu absolument rien à voir dans l'appui prêtés par cette province au chef du cabinet. Je puis bien vous confier, M. l'Orateur, l'anecdote que m'a racontée un de mes amis qui se trouvait dans la basilique de Québec, lorsque lecture fut faite du mandement épiscopal, qui résonnait aux oreilles de la foule des fidèles comme si les évêques eussent désiré les voir prêter appui au cabinet de l'honorable député du Cap-Breton. Qu'a-t-on dit alors parmi le peuple ? " Ils peuvent aller au diable, s'exclama-t-on, nous voulons maintenant un des nôtres pour premier ministre, et nous allons voter pour lui."

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Affirmez-vous que votre ami a entendu ces paroles ?

M. DAVIN : Oui.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député voudrait-il nous donner son auteur ?

M. DAVIN : Y suis-je donc tenu ? Je n'en ferai rien.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Alors votre silence s'explique.

M. DAVIN : Puisque l'honorable député révoque ma parole en doute, je vais lui raconter qu'à

Winnipeg, un de mes amis se trouvant à l'église Sainte-Marie.....

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est de Québec qu'il s'agit.

M. DAVIN : Je suis à Winnipeg, pour le moment ; et je ne reviendrai à Québec que si bon me semble. A Winnipeg donc, un de mes amis se trouvant à l'église Sainte-Marie, un prêtre, à la fin du service divin, s'approcha de la balustrade et dit aux fidèles d'attendre à l'issue de la messe, et alors il leur dit en français : Une élection doit avoir lieu dans quelques jours, et votre devoir est de voter pour un catholique et un français. Mon ami, qui est bon catholique, comprit l'allusion, mais n'en fit rien. Cette parole, toutefois, dûit porter fruit. Si la chose intéresse si vivement le solliciteur général, je puis lui faire connaître les noms de douzaines de personnes qui ont entendu de semblables paroles. Si cela tirait à conséquence, je ferais connaître le nom de la personne à l'honorable député. Doutez-il de ma parole ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Ces paroles ne tirent point à conséquence, et cela suffit.

M. DAVIN : Voyons ce que dit *Le Canard* sur cette question, souvent ce journal, comme les autres journaux de ce genre, saisit bien le sentiment public, et, en outre, il appuie le gouvernement. Dans une des caricatures qu'il publie, le chef du cabinet y est représenté tenant, à la main gauche, un livre sur lequel est écrit "Province de Québec." A la main droite, il porte un fouet, et il y a sept chiens ; puis le premier ministre crie :

En avant, la musique! Le spectacle va commencer; et si quelqu'un veut rebégimber, gare au fouet.

Le chien Ontario saute à travers le cerceau, puis le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, les Territoires du Nord-Ouest, la Manitoba, la Colombie-Anglaise et l'Île du Prince-Edouard sont représentés sous forme de chiens au-dessus desquels le chef de cabinet s'apprête à faire claquer le fouet, les faisant sauter à travers le cerceau triomphal portant l'étiquette "Québec."

Voilà qui exprime une certaine opinion.

M. LEMIEUX : Le *Canard* est rédigé par M. Lasalle, un des traducteurs des *Débats*, celui même que l'honorable député a défendu devant le comité.

M. DAVIN : Si tel est le cas, je comprends facilement pourquoi les députés libéraux, membres du comité, se sont montrés empressés à exonérer M. Lasalle. Un coup-d'œil jeté sur cette feuille m'a permis de constater qu'elle est évidemment en faveur du chef du gouvernement.

M. RICHARDSON : Pardon, mais la majorité des membres libéraux du comité désiraient congédier ce monsieur.

M. DAVIN : L'honorable député est un de ceux qui ont aboyé avec le plus d'entrain contre M. Lasalle. Je me rangerai donc à l'avis et de l'honorable leader de la Chambre et de l'honorable solliciteur général ; c'est qu'à leur avis, les paroles en question que l'on m'a rapportées ne prouvent absolument rien ; et quand un honorable député vient nous déclarer que dans son comté, certains élec-

M. DAVIN.

teurs avaient affirmé vouloir voter en faveur du chef du cabinet, parce qu'il était un des leurs, ce député, dis-je, a voulu, sans doute ne rien dire. Admettons que tout cela ne tire nullement à conséquence. Quelle peut bien être alors la signification de cette forte majorité obtenue dans la province de Québec, sinon qu'elle est la province la plus protectionniste du Canada ?

Il y aurait encore une autre explication du fait : c'est que, de toutes les provinces, celle de Québec serait la plus diamétralement opposée à la législation réparatrice ; c'est que, le peuple de cette province, comme je l'ai appris de source très autorisée, a été incliné à croire qu'advenant la défaite de l'honorable député du Cap-Breton (sir Charles Tupper) et l'arrivée au pouvoir du chef actuel du cabinet, celui-ci ferait davantage en faveur de la province et d'amerait même le pion au défunt cabinet. Je fais don de ces faits au leader du cabinet.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'accepte pas de dons.

M. DAVIN : L'honorable ministre est devenu si riche, maintenant qu'il est leader du cabinet canadien, qu'il dédaigne les dons d'un pauvre hère comme moi. Et le ministre du Commerce, que fait-il ? Il a enfourché cette vieille haridelle, pousive, cette rossinante boiteuse, l'émigration, et a parcouru le pays, déclarant que le tarif était la cause de l'émigration. Il n'est pas un homme sensé qui ait ajouté foi à ses paroles. Or, tous ces discours, ces promesses, ces accusations retombent aujourd'hui sur la tête de l'honorable ministre. C'est aujourd'hui que les honorables députés de la droite, et surtout le ministre du Commerce, — pourvu qu'il demeure assez longtemps dans le cabinet — seront en mesure de mûrement peser les paroles de Sydney Smith aux Américains ! "Défiez-vous des superlatifs." Aujourd'hui que l'honorable ministre est devenu membre du cabinet et qu'il se trouve face à face avec les discours du chef du gouvernement, il est dans la perplexité et ne sait plus quel parti prendre. Le gouvernement est une organisation d'esprits timorés, d'hommes pleins de défiances d'eux-mêmes qui ne savent ce qu'ils veulent. Je comprends parfaitement leur embarras. Le premier ministre du jour disait jadis : Donnez-nous le pouvoir et nous réduirons les dépenses de trois à quatre millions par année ; or, aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ils vont constater toute la difficulté de leur tâche, ainsi que celle de remplir les promesses qu'ils ont faites. Parmi toutes les accusations qu'ils ont lancées, nulle ne retournera contre eux avec plus de force que leur déclaration se rattachant à la cause de l'émigration au système fiscal. Si l'émigration a pris de fortes proportions sous le régime fiscal actuel, établissons le régime libre-échangiste, en vigueur en Angleterre et nous allons tripler cette émigration, en portant un coup mortel au cœur de la main-d'œuvre canadienne. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a encore eu recours à l'un de ces arguments de théâtre si ridicules et dont l'emploi par un homme aussi éminent que lui est humiliant, déshonorant pour le pays. Eminent, ai-je dit, mais quelque peu gauche, sans doute ; mais il est évident que si quelque influence d'en haut avait pu le dégrossir et le façonner pour un but meilleur, il y avait en lui l'étoffe d'un grand homme, mais la chose est évidente, l'étoffe a été gaspillée. Il y a quelque chose d'incomplet, de manqué chez lui.

L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a eu recours à ces arguments de théâtre quand il a dit : "Les Canadiens valent tout autant que les autres; seulement ils ont peur de les concurrencer." Cela n'est pas une réponse à un des plus forts arguments que j'aie jamais entendus dans cette chambre. Dans tout le discours si serré de l'honorable député d'York (M. Foster) il n'y a pas un meilleur argument que celui dans lequel il fait remarquer que ce serait une chose dangereuse d'aller étourdir et d'un cœur léger exposer les industries du Canada, où nous avons un climat et des conditions spéciales, à la concurrence des industries de pays où les taux de l'intérêt sont moins élevés, où les gages sont plus bas, où les conditions sont toutes différentes de celles qui existent ici.

Il n'y a jamais eu un argument plus digne d'un homme d'État que celui dont s'est servi l'honorable député d'York; et comment y a-t-on répondu? On n'y a répondu comme aurait pu le faire le premier hâbleur de hustings. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a dit que les Canadiens ne craignent pas la concurrence. Est-ce bien vrai? N'avons-nous pas ici l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) qui demande un droit prohibitif de \$500, contre l'entrée des Chinois au Canada; et l'honorable premier ministre n'a-t-il pas engagé sa parole dans ce sens? Il a envoyé à travers le continent une dépêche disant qu'il approuverait la politique de ses partisans de la Colombie-Anglaise et ces honorables députés viennent ici demander protection contre la concurrence chinoise. Pourquoi demandent-ils cette protection? Parce que les Chinois peuvent vivre à meilleure marché que les Anglo-Saxons, parce que les Chinois peuvent se contenter de ce qui serait loin de suffire au plus pauvre travailleur blanc. Pour cette raison, l'ouvrier blanc ne peut pas lutter contre le Chinois. Si les Chinois venaient ici en nombre suffisant et s'y établissaient comme une armée industrielle, s'ils s'identifiaient avec nos institutions, ils pourraient dominer tout le pays. en un clin d'œil.

Il est facile de comprendre pourquoi nos travailleurs veulent échapper à cette concurrence. Ce sont les mêmes causes qui portent les ouvriers américains à repousser la concurrence de la main-d'œuvre peu rétribuée de Belgique, d'Allemagne et d'ailleurs.

Je vais retourner l'argument de l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) contre lui-même. Il dit que les Canadiens n'ont pas peur de la concurrence, moi je dis qu'ils redoutent la concurrence qui est de nature à les abaisser socialement, moralement ou matériellement, et pour cette raison, personne dans le pays n'est aussi intéressé à la protection que le journalier et l'ouvrier. Quand l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) faisait une réponse comme celle-là, il imitait un gamin qui lancerait de l'eau sale en réponse à une décharge d'artillerie.

L'argument de l'honorable député d'York était sérieux, bien à point et digne d'un homme d'État, et l'honorable ministre du Commerce y a répondu par des arguments qui seraient à peine digne d'un simple hâbleur politique cherchant à donner le change à son auditoire.

L'honorable ministre a aussi eu recours à une autre de ses marottes. Il nous a répété son ancienne histoire que la valeur des terres arables était diminuée dans l'Ontario. Voilà encore un de ces arguments qui retombent sur le nez de ceux qui les

lancent. Les libéraux sont maintenant au pouvoir, et nous allons leur demander de relever la valeur des terres dans l'Ontario, et il n'y a pas de doute qu'ils vont le faire pour nous être agréables.

Pour cela, l'honorable premier ministre n'aura qu'à lever la main et la valeur des terres montera sur-le-champ, absolument comme la ménagère qui n'a qu'à mettre un peu de levain pour faire lever sa pâte. Mais je crains que l'honorable ministre n'ait pris sous la main le levain qui pourrait faire monter le prix des terres de l'Ontario.

Pourquoi la valeur des fermes est-elle diminuée dans l'Ontario? Parce qu'une plus grande quantité de terre arable a été mise sur le marché. La même chose s'est produite dans les États de l'est. Du moment que leur grand Nord-Ouest fut ouvert à la colonisation, le prix des fermes dans l'est est tombé, et du moment que des millions et des millions de piastres furent ajoutées à la richesse du Canada, par l'ouverture de notre Nord-Ouest, le prix des fermes dans l'Ontario est diminué. Mais en quoi cela affecte-t-il la véritable prospérité du cultivateur de l'Ontario, qui ne spéculé pas sur les terres? Il est bien connu que l'honorable ministre du Commerce est porteur de plus d'une hypothèque sur plus d'une ferme, et le fait que l'ouverture du Nord-Ouest a fait diminuer le prix des fermes dans l'Ontario affecte, sans doute désagréablement, le porteur d'hypothèques sur ces propriétés. Mais cela n'affecte pas le vrai cultivateur. Cela n'affecte pas ses produits, ni sa culture; cela ne fait rien au confort qu'il trouve chez lui, de sorte que cet argument de l'honorable ministre est digne d'aller de pair avec celui dont il se sert au sujet de l'émigration.

Pour revenir à l'argument de l'honorable député d'York concernant le danger de soumettre le Canada à la concurrence des pays européens, je crois qu'il aurait pu aller encore plus loin qu'il n'est allé. Il aurait pu signaler et commenter le fait que les hommes qui réfléchissent le plus en Angleterre, et qui ont peut-être été des partisans de Cobden, jusqu'à ces derniers temps, font remarquer qu'à moins que l'Angleterre n'ait recours à la protection, à moins qu'elle ne renonce à son fétiche du libre-échange, les conséquences pourront en être désastreuses. Un livre très intéressant, sur cette question a été publié récemment et un article de M. Low, qui a paru ces jours derniers dans le "19th Century" parle de cet ouvrage. Avec la permission de la Chambre—et en sollicitant toute son attention—je vais citer un passage de l'article, parce qu'il se rapporte à l'argument dont s'est servi l'honorable député d'York, et fait ressortir d'avantage la faiblesse de la réputation que j'oppose au pitoyable raisonnement de l'honorable ministre du Commerce. Voici ce que dit cet article :

Nous avons eu notre part dans l'activité industrielle et commerciale d'une ère de progrès matériels étonnants. Cela est vrai. Mais la question que se posent les Anglais avec une anxiété croissante c'est de savoir si nous avons eu notre juste part et si nous progressons actuellement aussi rapidement que nos rivaux. Ils savent que durant la période de protection, avant l'introduction légale du cobdenisme—ils avaient une supériorité qui s'imposait. M. Villiers cite des chiffres pour faire voir combien minime, comparé à ce qu'il est aujourd'hui, était le commerce extérieur de l'Angleterre durant la première moitié de ce siècle. Minime—oui; mais combien grand, comparé à celui de nos rivaux. Non dans une industrie, mais dans plusieurs, nous aurions une supériorité indiscutée, et, il semblait même, indiscutable. Dans le transport maritime, dans les cotons, dans les métaux, dans la coutellerie, dans la quincaillerie, dans les machines, l'Angleterre semblait hors concours. Le changement survenu est bien grand. Ceux de nos concurrents qui ont

délibérément renoncé à ce que M. Villiers appelle "le bienfait inestimable de la liberté du commerce" sont en train de nous attendre à grandes enjambées; bien plus; dans quelques cas d'une importance vitale, ils nous ont déjà rejoints et dépassés.

Dans ce remarquable opuscule "Fait en Allemagne," M. Ernest Williams, avec des faits et des chiffres puisés dans les rapports officiels, nous fait voir avec quelle rapidité et par quels moyens la chose s'accomplit. Déjà l'Allemagne est notre égale dans la production du fer et de l'acier. L'Amérique nous a dépassée depuis longtemps; la petite Belgique nous rejoint rapidement. Les exportations en fer et en acier de l'Allemagne se sont élevées de 957,000 tonnes qu'elles étaient en 1890 à 1,439,000, en 1894; les exportations de l'Angleterre, dans la même période sont tombées de 2,700,000, à 1,735,000. Même notre commerce de transport est menacé. Nous ne possédons plus le premier port d'expédition de l'Europe. Liverpool est dépassé par Hambourg et les apparences sont qu'il le sera bientôt par Anvers. Voici la statistique de ces quelques dernières années:—

	1885.	1895.
	Tonnage.	Tonnage.
Hambourg.....	3,704,312	6,256,000
Anvers.....	3,422,172	5,340,247
Rotterdam.....	2,120,547	4,038,017
Brème.....	1,289,599	2,184,274
Total.....	10,536,230	17,818,588
Liverpool.....	4,278,881	5,965,959

Ces chiffres sont frappants et justifient les craintes. Ils donnent raison à ceux qui saisissent les libre-échangistes de l'Angleterre à la gorge et leur font voir qu'ils ont ruiné les cultivateurs et que maintenant, ils menacent de ruiner les marchands et les industriels.

Il y a dix ans Liverpool était le premier port de l'Europe, maintenant, il en est le deuxième, et bientôt, d'après les apparences, il en sera le troisième. Voici un résumé général de la situation, d'après M. Williams:

En 1872, la valeur déclarée des produits anglais et irlandais exportés du Royaume-Uni était de £26,257,347 sterling; en 1895, elle était tombée à £226,169,174 sterling; et durant cette période, la population de la Grande-Bretagne et d'Irlande a augmenté de 31,835,757 à 39,134,166. Le marché est plus vaste, nos moyens pour l'approvisionner sont plus grands, et tandis que la proportion, par tête, des produits anglais exportés était de £3 ls. 0d. sterling en 1872, elle n'était plus que de £5 11s. 3d. sterling en 1894.

Ces faits sont frappants et l'argument n'est pas nouveau; c'est celui de l'honorable député d'York; mais j'espère que la Chambre sera d'opinion que je ne lui ai pas fait perdre son temps, en citant cet extrait, pour compléter la démonstration de l'honorable député d'York.

Maintenant je crois avoir passablement réfuté les quelques arguments que pouvait contenir le discours de l'honorable ministre du Commerce. Il a parlé de 18 années de fraudes et de mensonges. Je n'ai aucun doute que durant ces 18 années, le parti conservateur a commis des erreurs. Je n'ai pas le moindre doute qu'il y a des membres du parti conservateur qui n'ont pas toujours bien agi, durant ces 18 ans.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. DAVIN: Oui. Je suis heureux d'entendre ces interruptions, et j'espère que la Chambre écouterait aussi ce que je vais lui dire maintenant parce que ces choses ne peuvent pas être niées.

Je dis que durant ces 18 années, ce que le parti conservateur du Canada a fait n'est surpassé par aucun parti dans aucun pays constitutionnel.

Il n'y a qu'à comparer ce qu'était le Canada il y a 18 ans avec ce qu'il est aujourd'hui. Il n'y a qu'à comparer la position que le Canada occupe aujourd'hui parmi les nations, avec celle qu'il occu-

M. DAVIN.

paît, il y a 18 ans. Il n'y a qu'à comparer son crédit d'aujourd'hui avec ce qu'il était alors, il n'y a qu'à prendre les chiffres donnés par l'honorable député d'York—les exportations et les importations, surtout dans les matières premières—pour avoir la preuve des énormes progrès matériels accomplis par ce pays.

J'ai attentivement suivi l'histoire du Canada depuis 25 ans, et je dis que dans tout ce qui peut ajouter à la dignité, à la richesse et à la grandeur d'une nation, le Canada a marché à pas de géant durant les dix-huit dernières années. Je ne prétends pas que tout cela soit dû au parti conservateur.

M. McMULLEN: Oh oui! c'est à lui.

M. DAVIN: Je ne dis pas cela. L'honorable député de Wellington ne me prendra pas à émettre une proposition aussi absurde; mais je prétends que nous pouvons indiquer du doigt certaines industries dont la création est due au parti conservateur; nous pouvons aussi signaler l'ouverture à la colonisation du "plus grand Canada"—le Nord-Ouest—qui est due au parti conservateur.

Avec l'effronterie qui le caractérise, l'honorable ministre du Commerce parle dédaigneusement de la politique conservatrice au sujet du Nord-Ouest. Mais ne faisait-il pas partie du gouvernement dont la politique pitoyable et mesquine contraste si étrangement avec celle qui a ouvert ce pays et en a fait l'espoir du Canada.

Comparez cette politique tortueuse et vacillante à celle du parti conservateur, et vous aurez une idée de la différence qu'il y a entre les deux; et d'après ce que je vois actuellement, je suis convaincu que cette différence est encore aussi grande aujourd'hui qu'il y a 18 ans. Ma seule crainte, c'est que si le parti libéral reste au pouvoir quatre ans, comme il a fait de 1874 à 1878, nous n'assistions aux mêmes mesquines hésitations et que le cadran solaire ne soit encore retardé, comme sous le gouvernement Mackenzie, du temps que l'honorable député d'Oxford-sud était ministre des Finances. Il parle de dix-huit années de fraudes et de corruption, oubliant que pendant le peu de temps qu'il a été à la tête des affaires, son parti a entassé scandales sur scandales.

L'honorable ministre du Commerce a commis l'imprudence de parler de l'attitude prise au sujet des fonctionnaires publics qui se sont mêlés de politique, attitude qui n'a pas contribué à hausser le parti libéral dans mon estime, et ensuite, sans nécessité aucune, il a parlé de la conduite de l'honorable chef de l'opposition relativement aux mandats du gouverneur général. Tout difficile qu'il soit de bien faire comprendre aux masses populaires l'importance d'une question purement constitutionnelle, je suis convaincu que lorsque le pays aura étudié avec calme et mûri cette question, il comprendra que le temps de la Chambre n'a jamais été employé plus utilement que par cette discussion.

Il a ensuite soulevé un autre point que, dans mon avis, il aurait dû passer sous silence. Il a parlé de ce qu'il appelle "la censure du gouverneur général." Je considère que cette allusion était déplacée. Ni d'un côté, ni de l'autre, il n'existait le moindre désir de prolonger, et encore moins de reprendre le débat sur cette question. Et je dirai, en passant, que si on avait eu l'intention de prolonger la discussion, que jamais mon ami, l'ho-

norable premier ministre, ne s'est exposé à une réfutation aussi écrasante que par son discours sur cette question.

Je ne puis pas revenir sur un débat antérieur, mais je dirai que d'où qu'elle vienne, toute insinuation malveillante contre la magistrature du Canada est sans fondement. Peu importe d'où parte l'insinuation; quel que soit son rang ou sa réputation, je dis que celui qui prétend que les juges de ce pays doivent leurs nominations à des raisons purement politiques, avance une chose qui ne peut pas être prouvée.

M. DOMVILLE : Ils ont tous été nommés ainsi.

M. DAVIN : L'honorable député devrait savoir que feu sir John Macdonald a nommé à la magistrature de violents adversaires politiques.

M. DOMVILLE : Il est mort depuis assez longtemps.

M. DAVIN : Mais les juges qu'il a nommé vivent encore. Il y a quelque temps l'honorable député de Lambton (M. Lister), nous a fait un sermon sur le zèle des nouveaux convertis. Or, quand ce zèle est sincère, raisonné, appuyé sur des faits plausibles, c'est un zèle respectable, mais le zèle tapageur et encombrant de l'honorable député de King.....

M. DOMVILLE : J'aurai à m'occuper de vous tout à l'heure.

M. DAVIN : L'honorable député dit qu'il s'occupera de moi tout à l'heure. Dans ce cas j'aurai bien mérité de la Chambre, car depuis que l'honorable député est ici nous ne l'avons entendu donner que deux notes—toujours les mêmes : l'honorable député d'York, et ses allusions au temps où George et lui allaient à l'école ensemble—réminiscences enfantines sans cesse renouvelées. Qu'on me permette de rapporter un petit apologue italien, dont l'honorable député pourra faire son profit. Il y eut une fois un concours de chant entre un rossignol et un coucou, et un âne fut chargé de décider entre les deux. Le rossignol fit retentir l'air de ses notes harmonieuses qui ont été appréciées de tout temps, depuis que l'homme est capable de goûter la musique et le chant, puis le coucou entreprit de montrer à l'âne ce dont il était capable. L'âne se tournant du côté du rossignol lui dit : Vous chantez beaucoup plus mélodieusement; vos trilles sont plus brillantes et il y a plus de variété dans votre chant, puis se tournant vers le coucou, il lui dit—et je crois qu'on en pourrait dire autant de l'honorable député de King—je vous décerne le prix, parce qu'il y a plus de méthode dans votre chant.

Il y a beaucoup de méthode dans ces perpétuelles redites de l'honorable député, mais elles sont horriblement monotones, de sorte que si je réussis à détourner son attention de l'honorable député d'York et du temps qu'il allait à l'école, j'aurai fait quelque chose pour mes collègues dans cette chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois m'être suffisamment acquitté envers l'honorable député. J'ai fait ce que je m'étais proposé de ne pas faire, quel que soit le temps que nous avons à passer ensemble ici : je me suis occupé de lui. Je crois en avoir fait assez, et s'il survenait d'autres interruptions, M. l'Orateur, je vous demanderai de me protéger,

car je veux maintenant développer un argument très sérieux.

Je disais, il y a un instant, que celui qui prétendrait—quelque haute que fût sa position, que les juges de ce pays sont nommés uniquement pour des causes politiques, il avancerait une chose qu'il est impossible de prouver; j'irai plus loin, j'ajouterai que si cet homme entreprenait d'abaisser notre magistrature au niveau de celle du pays voisin, il commettrait, dans mon opinion, une grave offense contre la vérité et contre notre magistrature. Je n'ai jamais entendu un Américain parler sur le même ton des juges du Canada et de ceux de son pays. Jamais un soupçon n'a effleuré l'intégrité de notre magistrature. Et si un orateur ou un écrivain, en voulant la rabaisser, se permettait de citer l'exemple de la commission électorale chargée de décider qui avait été élu président des Etats-Unis, de M. Hayes ou de M. Tilden, cet homme, dis-je, commettrait une grave offense.

Si l'on comparait, par exemple, les juges de notre cour suprême avec ceux de la cour suprême des Etats-Unis, la comparaison serait juste. Mais, bien qu'il y eut des juges de la cour suprême parmi la commission électorale, voyons quels sont les faits. Cette commission fut un truc du sénateur Edmonds. Il fit nommer un comité qui fut lui-même chargé de nommer une commission composée de cinq sénateurs, cinq membres de la Chambre des représentants et cinq juges de la cour suprême. Si sous prétexte que les juges formant partie de cette commission purement politique ont décidé dans le sens des opinions politiques passées, on en conclut que, comme juge de la cour suprême des Etats-Unis, et siégeant en leur qualité de juges, ils se laisseraient influencer par leurs préférences politiques, l'argument n'a plus aucune valeur. Ce serait porter une accusation imméritée contre les juges de ce haut tribunal qui ont siégé dans cette commission, et l'accusation serait encore plus grave si, se basant sur ce fait, on en concluait que les juges du Canada, en leur qualité de magistrats se laissent guider par leurs sympathies politiques. Ainsi, ce fut une allusion regrettable de la part de l'honorable premier ministre, et l'honorable ministre du Commerce n'a pas été plus heureux.

Une VOIX : Admis.

M. DAVIN : Oui, c'est admis. Je pourrais en dire long sur cette question, mais je crois avoir réfuté l'argument de l'honorable ministre. Un mot maintenant au sujet de la position du Nord-Ouest sur cette question. J'ai déjà parlé de ce que pense le Nord-Ouest. J'ai déjà dit que l'honorable premier ministre est venu dans le Nord-Ouest et y a prononcé des discours. A Winnipeg il a déclaré que son programme était tout préparé. Voici ce qu'il disait :

M. DOMVILLE : Dispensez-vous de la citation.

M. DAVIN : Non, je ne m'en dispenserai pas. J'ai un devoir à remplir envers mes commettants. Je ne suis pas venu ici pour faire le saltimbanque, mais pour représenter les électeurs de mon district, et je ferai mon devoir, je suis tenu de m'en acquitter, en dépit de tous les obstacles que des hommes comme l'honorable député de King (M. Domville) peuvent susciter sur mon chemin. Voici ce que disait l'honorable ministre à Winnipeg :

Je suis au milieu de vous ce soir pour vous prêcher le nouvel évangile de la liberté du commerce. Évangile

nouveau ; oui, nouveau dans ce pays, nouveau sur ce continent, nouveau dans la république voisine, mais non pas nouveau de l'autre côté de l'Atlantique, dans la mère-patrie (applaudissemens). Non pas nouveau dans la petite île qui a été le berceau de toute liberté et de toute civilisation, pas nouveau dans ce pays où nous, les libéraux, sommes fiers d'aller puiser nos inspirations. Les conservateurs qui se prétendent loyaux, écorchent le "God save the Queen" dans lequel ils puisent leurs inspirations.

Dans la république américaine, vous avez la même ligne de démarcation qui existe ici, entre le parti libéral et le parti conservateur—la question du libre-échange. Nous sommes pour la liberté et eux pour la restriction : ils veulent la servitude et nous voulons être libres. Je dénonce la protection comme un servage, oui, comme un servage et je veux parler du servage de la même manière que l'esclavage, aux Etats-Unis, était aussi un servage, peut être pas au même degré, mais assurément, de la même manière.

Les laves dans la fédération américaine n'avait pas de liberté. Il cultivait du tabac pour ses maîtres ; il cultivait du coton ou du sucre, il travaillait, jour et nuit, à la pluie et au soleil, sans jamais retirer le moindre profit de son travail ; l'appât de ses maîtres lui enlevait toute liberté, et ne lui laissait qu'une maigre pitance comme celle que vous donneriez à vos chevaux.

Il est évident, M. l'Orateur que l'honorable ministre s'est laissé emporter par l'enthousiasme, pour se servir d'un langage comme celui-là.

De la même manière, le peuple de ce pays, et surtout la population de Winnipeg travaille pour un maître qui lui enlève, non peut-être jusqu'au dernier sou, mais du moins une grande partie de ses profits, une grande partie des économies pour lesquelles vous travaillez et peinez. Mais il vous faut travailler et peiner pour ces maîtres privilégiés—pour ceux qui ont en main la protection que je prétends être un servage. Quelles raisons ai-je, pour parler ainsi ? J'ai la parole même du ministre des Finances. Vous savez que le ministre des Finances, comme les autres hommes à ses moments de faiblesse, mais il a aussi ses moments de franchise.

J'aimerais à voir ces paroles de l'ex-ministre des Finances qui ont pu donner lieu à cette page de la plus méprisable démagogie, que j'aie encore lue.

Quelques VOIX. Oh ! oh !

M. DAVIN : Les honorables députés peuvent en rire ; mais qu'ils la lisent. Mon honorable ami (M. Scriver) qui rit, est un des membres les plus capables de cette Chambre, je le respecte, et il possède plus d'expérience que moi ; eh bien ! qu'il lise ce discours et s'il dit que je l'ai qualifié injustement, je ferai des excuses à lui et à son parti et je retirerai tout ce que j'ai dit.

M. SOMERVILLE : Retirez-le à présent.

M. DAVIN : Je ne puis pas le retirer à présent, parce que je ne suis pas convaincu d'avoir eu tort. Dans le Nord-Ouest, tous ces discours sont pris au sérieux. Cette population s'est imaginée qu'elle était dans les fers, et elle s'est tournée vers lui, et jusqu'à présent elle s'est tournée en vain, et je crains qu'elle ne se tourne toujours en vain vers lui, pour être délivrée de l'esclavage qu'il lui a décrit. Il est allé aussi à Mâchoire-d'Orignal, et voici ce qui a dit :

Il s'est fait un devoir de parler longuement de la protection disant que personne ne la défendait maintenant. Tous doivent admettre qu'elle a été une calamité et une ruine pour les Territoires du Nord-Ouest. Tout homme qui oserait la défendre serait regardé comme un phénomène ou un caprice de la nature. L'espoir du parti conservateur était que le gouvernement réformerait le tarif. Sa confiance dans le gouvernement n'a pas eu de poids auprès de lui, ne l'a pas occupé, mais il croyait le gouvernement sincère dans ses promesses de réformer le tarif. Il pensait qu'ils auraient quelques sentimens de compassion, s'ils avaient un cœur dans leurs poitrines, mais le gouvernement a failli à la tâche de satisfaire de répondre à leurs intentions

M. DAVIN.

Il croyait qu'il ne devait plus être imposé de taxes sur le peuple....

Maintenant notez ceci—

...qu'il n'est nécessaire pour le revenu.

Et il y a deux ans dans Peel, il déclarait qu'il pouvait retrancher deux ou trois millions et encore donner un tarif de revenu. Pourquoi, alors, est-il empêché à cette session de briser les liens qu'il dit lier l'industrie, en nous donnant un tarif de revenu ce qui remettrait le pays de cet état d'anxiété dans lequel il se trouve et relèverait son parti de la position extraordinaire dans laquelle il est placé en supportant un gouvernement qui n'a pas de politique, gouvernement composé de membres, tel que rapporté dans une correspondance du *Globe* qui ne connaissent qu'une chose—bien que le correspondant semble croire qu'ils ne savent rien du tout—celle de savoir garder le silence.

M. SOMERVILLE : C'est une chose que vous ne connaissez pas.

M. DAVIN : Je suis fier de voir les progrès faits par mon honorable ami dans cet art, car il est beaucoup plus silencieux que d'habitude. Sous ce rapport, il ressemble à beaucoup d'autres de ses amis, qui étaient grands parleurs de ce côté-ci de la Chambre, mais à présent on leur a appris que leur éloquence pourrait embarrasser leurs amis au pouvoir, et ils se sont réduits au silence, avec ce vieux distique :

"As bees on flowers alighting, cease to hum,
So, settling into places, Whigs grow dumb."

Et les descendants légitimes des Whigs de ce pays sont aussi muets que les chiens de Jupiter qui ne pouvaient pas aboyer. Je mets à plus tard le récit de la formation de la politique de libre-échange de mes honorables amis. Je la connais parfaitement, je sais qui l'a inspirée et la source où elle a pris naissance est très intéressante. Le point important est la promesse que nous avons reçue, et les Territoires du Nord-Ouest en attendent la réalisation. Le 15 décembre 1885, le Conseil du Nord-Ouest a passé la résolution suivante :

Attendu que les avantages retirés par les vieilles provinces de la Confédération ne peuvent bénéficier aux Territoires du Nord-Ouest quant aux instruments aratoires et à son commerce de bois, et qu'il est devenu nécessaire dans les intérêts de ce pays d'encourager les intérêts agricoles du Nord-Ouest, ce conseil recommande qu'une diminution soit faite dans les droits imposés sur les instruments aratoires et le bois.

C'est là une résolution passée, il y a dix ans. Un député m'a reproché l'inconscience qu'il semble me trouver relativement à une motion que j'ai inscrite à l'ordre du jour. S'il se donnait la peine de regarder à travers les liasses de 1882-1883 et 1884 d'un journal que je publie et rédige dans les Territoires du Nord-Ouest, il y verrait que j'ai toujours préconisé la diminution des droits sur les instruments aratoires et le bois. Durant la dernière campagne j'ai déclaré que je croyais que les droits sur les instruments aratoires seraient enlevés si le gouvernement que j'appuyais, était arrivé au pouvoir. J'ai présenté cet argument : Un gouvernement partisan d'un tarif de revenu ne peut pas être conséquent avec lui-même en enlevant les droits sur les instruments aratoires, mais un gouvernement protectionniste qui croit protéger tous les intérêts en faisant des exceptions s'il peut se convaincre qu'il est nécessaire aux cultivateurs du

Nord-Ouest d'avoir leurs instruments aratoires sans impôt, un tel gouvernement dira au reste du pays : Nous devons faire cette exception pour les agriculteurs du Nord-Ouest, tout en demeurant conséquent avec notre programme. Le député d'York, en 1894, a couronné nos efforts en élevant 15 pour 100 des droits sur les instruments aratoires, ce qui me justifiait de dire que si le gouvernement conservateur, revenu au pouvoir venait à se convaincre qu'il était nécessaire pour nos intérêts agricoles de les enlever complètement, il l'aurait fait. On répondait à mon argument qu'un tarif de revenu l'aurait fait aussi ; j'ai démontré que c'était impossible.

J'ose dire que lorsque le ministre des Finances s'occupera du tarif, il ne fera rien pour nous donner les instruments aratoires en franchise, mais s'il le fait nous entonnerons des chants de triomphe en son honneur, nous l'éleverons aussi haut que les écrivains enthousiastes du *Globe* qui le portent aux nues parce qu'il garde le silence. Ceci se passait au commencement de la session, mais nous l'avons entendu depuis, et si ce n'était pas de l'impertinence de ma part, je dirais que personne ne doute qu'il ne soit une précieuse acquisition pour cette Chambre, sous ce rapport, même sous plusieurs autres rapports.

Mais je l'éleverai aussi haut que les écrivains du *Globe*, qui l'appelle une personnalité puissante, qui impressionne vivement la Chambre ; et pendant tout ce temps l'honorable ministre était silencieux. Bien que l'honorable ministre n'ait pas gardé un silence absolu, il n'a pas été bien communicatif au sujet de ses projets, lorsqu'il remaniera le tarif, et je crains fort qu'il ne remplisse pas les engagements pris par mes adversaires, en donnant aux Territoires du Nord-Ouest l'admission en franchise des instruments aratoires.

Permettez-moi de dire que je ne puis comprendre comment les partisans du gouvernement qui déclarent que le peuple du Nord-Ouest est réduit à l'esclavage, qu'il subissait l'esclavage des pays du sud, peuvent appuyer un chef de gouvernement arrivé au pouvoir avec une bonne majorité, et qui dit : Vous êtes sous le joug, vous êtes doublement opprimés, vous avez des voleurs qui arrachent l'argent de vos poches, mais je vais laisser faire de mois en mois, je siégerai en parlement et je ne lèverai pas un doigt pour briser la chaîne qui nous tient liés. Mon honorable ami nous parle des voies de conciliations : les belles paroles sont agréables à entendre, mais il est un proverbe vulgaire mais plein d'actualité qui dit : "Les belles paroles n'apportent pas à dîner." Si nous n'avons que des belles paroles et des grandes figures de rhétorique, sans réaliser les promesses brillantes que l'on nous a faites, ce sera une déception malheureuse pour le pays. Cela n'affectera pas le parti conservateur ; son arrivée du côté de la gauche produira de bons effets, parce que ce sera un avantage pour le peuple d'aller trouver l'honorable ministre et lui dire : Voici les billets que vous nous avez donnés comme étant d'une grande valeur. Maintenant, payez-nous en accomplissant les actions que vous nous promettiez.

M. l'Orateur, le manque de confiance en ce gouvernement se manifeste déjà par tout le pays. Dans Québec, les partisans de l'honorable premier se chicanent ; les meilleurs appuis de son parti se soulèvent contre le Méphistophélès des Travaux publics, avec lequel l'honorable ministre joue le

rôle de Faust. Il a subjugué le chef du gouvernement qu'il tient en tutelle et en son pouvoir.

Ils se soulèvent contre cet esprit de ténèbres qui siège en arrière du premier ministre, le Méphistophélès du ministère des Travaux publics, qui a soumis le chef du gouvernement à ses caprices, et le fait tourner comme il le veut.

Les bons libéraux de vieille roche dans la province de Québec ne veulent plus le voir dans sa présente position. Qu'il lise un article de *La Libre Parole*. Il est éloquent et bien écrit par un bon libéral qui a plus de droit auprès du premier ministre que le chef du département des Travaux publics. Ce sentiment est le même qui inspira un jour les conspirateurs de Rome contre César, et que Cassius exprime ainsi :

He doth bestride the narrow world like a Colossus ;
And we petty men walk under his huge legs,
And peep about to find ourselves dishonourable graves.

Des libéraux distingués voient poindre le jour où ils seront déshonorés tandis que ce colosse, qui a dû courir çà et là pour se trouver un comté, s'élève sur ses échasses et règne en seigneur au département des Travaux publics.

Je le répète : il existe, de Halifax à Vancouver, un sentiment de défiance, et la pauvre figure que fait le ministre du Commerce, qui était si puissant dans l'opposition, semble faire croire qu'il y ait quelque chose de mal pour que cet homme qui était si puissant lorsqu'il était de ce côté-ci de la chambre soit devenu si sobre en paroles, et qui au lieu d'être un Boanerge, un lion rugissant de toute sa force ne fait plus entendre que le roucoulement d'une colonie.

Un contraste aussi grand a frappé l'attention publique et de Halifax à Vancouver l'opinion publique est bouleversée.

Si l'opinion publique avait autant d'effet sur le parlement du Canada qu'elle en a sur le parlement anglais, la majorité du gouvernement serait tellement diminuée après un vote, qu'il ne resterait plus au chef du gouvernement que de remettre sa démission entre les mains de Son Excellence. Mais notre parlement n'est pas aussi sensible, comme tout le monde le sait. Un changement est arrivé et c'en est un terrible.

Je répéterai le conseil donné à l'honorable ministre par *La Libre Parole* : faites disparaître le ministre des Travaux publics, voilà mon avis. Cela aurait pour résultat de renforcer le gouvernement et d'augmenter la confiance. Le pays se trouve aujourd'hui dans une condition pénible, depuis dix-huit ans le parti qui est maintenant au pouvoir n'a fait que voir du mal dans la politique du gouvernement précédent, et à présent qu'ils ont le pouvoir en mains ils ne peuvent nous offrir ni politique ni autre chose ; le gouvernement semble malade.

S'il m'était permis de vous citer du latin, ce que je ne ferais pas, car les honorables messieurs de la droite n'aiment pas à entendre une langue qu'ils connaissent à fond, je citerais la biographie que Virgile fait de Scylla, cette citation pourrait très bien s'appliquer au gouvernement. Voici comment un vieux poète l'a traduite :

At top, it shows a graceful face,
The breast replete with human grace,
The rest is all an ugly whale,
With maw of wolf and fish's tail.

Nous avons la gracieuse figure du chef devant nous; l'estomac de loup chez le ministre des Travaux publics et plusieurs autres, mais quant à la description du poisson je ne m'y attarderai pas, bien qu'il se trouve une foule de choses dans le parti qui ressemble au poisson.

Je dis une fois de plus que nous sommes ici en session depuis plus d'un mois sans que le gouvernement nous ait fait connaître aucune politique. Aujourd'hui l'honorable député d'York (M. Foster) se voit forcé de présenter une résolution déclarant que si le gouvernement est pour nous donner un tarif de revenu, qu'il le fasse tout de suite, et si vous êtes pour nous donner au lieu d'un tarif de revenu, un tarif protecteur légèrement révisé, vous devez le déclarer afin de relever la confiance.

Si le gouvernement est pour nous donner un tel tarif que l'on puisse traiter immédiatement, qu'il soit expédié tout de suite, et s'il doit adopter la politique du parti conservateur et réviser le tarif d'après des principes protecteurs, il doit en informer les importateurs et les exportateurs, les manufacturiers et les ouvriers du pays, afin que cette politique d'hésitation cesse; que nos industries paralysées prennent leur cours ordinaire, sans quoi nous aurons durant l'hiver un nombre considérable d'ouvriers sans ouvrage et se plaignant amèrement.

M. MOORE : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, la somme de \$9,728,671.48 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La résolution est rapportée, lue une deuxième fois et adoptée.

BILL DES SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) présente alors un bill (n° 30) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, et pour autres fins se rattachant au service public.

Le bill est lu une première et deuxième fois, considéré en comité, il est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ECOLES DU MANITOBA.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que cette séance soit levée, je désire savoir de mon honorable ami (M. Laurier), s'il y a quelque progrès de fait sur la question des écoles du Manitoba. C'est une question que l'honorable monsieur sait intéresser beaucoup du public. Je désire demander aussi à

M. DAVIN.

quelle date l'on s'attend d'émettre les brefs pour Brandon et Saskatchewan; il y a déjà longtemps que ces sièges sont vacants et je crois qu'il n'est que raisonnable de poser ces questions.

Le PREMIER MINISTRE : Quant à ce qui se rattache à la question des écoles du Manitoba, je dois dire que je n'ai rien de nouveau à dire à la Chambre à part mes informations fournies il y a quelques jours. Quant à l'élection pour Saskatchewan, il existe une difficulté que le gouvernement considère actuellement, à savoir : s'il ne serait pas mieux d'introduire un bill pour empêcher la révision des listes qui se fait actuellement ou bien si l'on doit faire la révision avant de faire l'élection. Nous aurons une réponse dans quelques jours du ministre de la Justice qui est actuellement à considérer la chose. Quant au bref de Brandon, il sera émis probablement aujourd'hui.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.20 a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 23 septembre 1896.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

SANCTION ROYALE.

M. L'ORATEUR : Je désire informer cette Chambre que j'ai reçu avis que Son Honneur le député du gouverneur appellera les membres de cette Chambre au Sénat, où je suppose, il sanctionnera le bill des subsides.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. CHOQUETTE : Je propose—

Que le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, soit maintenant adopté.

M. DAVIN : Donnez des explications.

M. CHOQUETTE : Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet en expliquant pour quelles raisons le comité a présenté ce rapport.

M. FOSTER : J'avais compris que cette question devait être discutée après que le présent débat serait terminé. Je crois qu'il serait mieux de présenter le rapport demain.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a eu une entente, que je croyais être acceptée par le chef du gouvernement à l'effet que le rapport concernant les traducteurs devaient être retardé après que le débat serait terminé.

M. BERGERON : C'était l'arrangement fait hier.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne l'ai pas compris ainsi, parce que la chose ne m'a pas été représentée. Nous nous sommes entendus hier pour terminer le débat commencé, pour finir

ensuite les subsides. Je ne vois pourquoi nous ne suivrions pas dans cette affaire la routine ordinaire et après cela continuer le débat ajourné.

M. FOSTER : Hier nous avons décidé de finir le débat et prendre le vote ce soir. Si nous entrons dans une longue discussion du rapport présentée il nous sera impossible de nous conformer à notre arrangement.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député se rappellera qu'il n'a aucunement été question de la discussion au sujet des traducteurs, et je n'y ai pas pensé un instant.

M. FOSTER : Ne serait-il pas mieux de retarder l'affaire.

Le PREMIER MINISTRE : Pourquoi la retarder ?

M. FOSTER : L'honorable ministre ne peut pas s'attendre à terminer ce soir le débat ajourné s'il laisse commencer une discussion qui durera cinq ou six heures.

Le PREMIER MINISTRE : Je le regrette beaucoup, mais nous devons prendre les choses comme elles se présentent.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il serait beaucoup mieux de ne pas entrer dans cette discussion au sujet des traducteurs surtout lorsqu'il existe une entente que le débat ajourné devrait se terminer ce soir. Je suggérerais de terminer le débat, ce qui serait plus commode et nous discuterions l'autre affaire ensuite.

Le PREMIER MINISTRE : Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, hier, son intention était de terminer le débat et ensuite laisser le gouvernement passer le reste des crédits.

M. FOSTER : Pas du tout. Ce que j'ai proposé était que l'on devrait prendre le vote sur la motion présentée hier. L'on croyait d'abord qu'il serait impossible de conclure le débat aujourd'hui, mais j'ai promis qu'il prendrait fin ce soir. Après que le vote sera pris je pourrai dire que nous n'entendons pas empêcher l'adoption des crédits en aucune manière, comme d'ailleurs il n'a pas été encore montré d'obstruction préméditée.

Le PREMIER MINISTRE : Ainsi je demanderais à mon honorable ami de suspendre la chose et de présenter son rapport demain pour être considéré.

M. CHOQUETTE : J'espère que ce sera pour la dernière fois.

La motion est retirée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 31) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.—(M. Lount.)

PRODUITS DE LA LAITERIE.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je demande la permission de présenter un bill amendant l'Acte des produits de la laiterie 1893.

M. l'Orateur, en rapport avec cette affaire, je dois dire que j'ai été requis par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) de prendre la responsabilité de mettre sur les ordres du gouvernement le bill qu'il a présenté au commencement de cette session.

M. l'ORATEUR : C'est un bill d'intérêt public et un avis devra être donné pour demain.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Très bien, je donne cet avis.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.—(M. Charlton.)

SUBSIDES—LÉGISLATION FISCALE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.—et sur l'amendement de M. Foster.

M. MOORE : M. l'Orateur, je ne puis dissimuler l'embarras que j'éprouve en me levant de mon siège pour présenter aux membres de cette Chambre mes vues sur cette grande question parlementaire et d'intérêt public. C'est avec chagrin que je me sens incapable de remplir ma tâche en exposant sur un plan nouveau cette question, qui a été traitée à fond et de main de maître par les honorables membres d'une longue expérience et possédant une éloquence indiscutable.

C'est pourquoi je me vois forcé de réclamer l'indulgence des honorables députés des deux côtés de la chambre, indulgence qu'ils accordent volontiers aux jeunes députés qui osent adresser la paroles sur les importantes questions soumises à leur considération.

La discussion actuelle roule sur des questions politiques de la plus haute importance pour le bien-être et la prospérité du Canada. Il importe peu au pays de connaître ce que sont les 213 membres de la Chambre des Communes, mais ce qui est d'importance vitale c'est de connaître quelle politique ces honorables messieurs adopteront, car de l'adoption et de l'exécution d'une politique fiscale sage et conforme à ses intérêts, dépend le progrès et la prospérité du pays où nous vivons.

On peut supposer que tous les citoyens sages et patriotes désirent l'adoption de cette ligne de conduite qui favorisera au plus haut degré toutes nos grandes entreprises nationales, et en produira l'avancement de la manière la plus rapide et la plus satisfaisante. On l'a beaucoup dit, et je crois qu'il en tient beaucoup à notre loyauté et à notre dévouement aux institutions et aux intérêts du Canada. Et, bien que nous puissions différer relativement au mode de produire les résultats que nous cherchons, cependant, nous devrions tous nous unir dans le désir et la détermination de faire du Canada ce que sa position, ses ressources et ses richesses naturelles l'ont destiné à devenir. Nous pouvons donc conclure que nous nous accordons tous à désirer le plus grand succès possible pour le pays, mais malheureusement, nous différons quant aux méthodes à suivre et aux meilleurs moyens à adopter pour produire les résultats cherchés.

Nous voici arrivés maintenant à la division des différents modes.

Par l'intermédiaire de ses chefs honorables et distingués, le parti libéral a recommandé aux électeurs du Canada, en différentes occasions, les diverses politiques qui, prétend-il, étaient de nature à atteindre la fin et produire les résultats cherchés et souhaités. Parmi les systèmes soumis aux électeurs se trouvaient le libre-échange, le tarif de revenu, l'union commerciale, la réciprocité absolue, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, et la protection. Pendant nombre d'années ces divers systèmes ont été discutés, et les uns après les autres, à l'exception de la politique nationale, ou le système de protection, le peuple les repoussa aux polls. Les chefs conservateurs ont préparé, proposé et favorisé une politique qu'ils ont prétendu devoir protéger et encourager les industries canadiennes, en donnant aux producteurs canadiens le contrôle des marchés canadiens. Cette méthode a été imaginée, formulée et fixée dans le système connu et désigné sous le titre de politique nationale. Elle a été proposée par sir John-A. Macdonald, en cette Chambre, en 1876 et 1877, et adoptée par le peuple canadien, à l'élection générale de 1878, par une très forte majorité.

Je désire, ici, M. l'Orateur, appeler l'attention de la Chambre sur le nom donné à ce système protecteur. On l'appelle la politique nationale, et il peut n'être pas connu de tous les membres de cette Chambre que ce mot fut trouvé, que ce système fut ainsi baptisé, par l'ancien député du comté de Stanstead, l'honorable C.-C. Colby, qui a été membre de ce parlement, pendant environ vingt-cinq ans. Ce fut lui qui baptisa ainsi cette politique, ce système fiscal, qui a été d'un bénéfice si grand pour le peuple canadien. Le discours de cet homme (M. Colby), qui circula par le pays, qui passa même et se répandit en Europe, portera son nom à la postérité et le fera à jamais rappeler avec honneur et respect par ceux qui viendront après lui.

Cette politique fut soumise au public en 1882, en 1886 et aussi en 1891; et chaque fois elle fut confirmée par l'écrasante majorité des électeurs. La dernière élection a été décidée sur d'autres questions fort malheureuses, et l'on ne saurait prétendre qu'elle comporte la condamnation de la politique nationale. Le gouvernement actuel, par conséquent, n'est réellement pas justifiable de conclure que le mandat qu'il a reçu du peuple lui commande "d'enlever au tarif tout vestige de protection."

La politique nationale a été l'amie du Canada. Elle a été la main secourable qui a offert aux industries luttant contre les difficultés du début un appui et une sollicitude tutélaire; et la main qui attaque, la main qui détruit la protection des industries canadiennes, n'est pas une main sympathique à la prospérité du peuple canadien.

Le parti libéral-conservateur a proclamé ses convictions il y a vingt-ans, à propos du changement des conditions commerciales entre les Etats-Unis, et nous, déclarant "que le bien-être du Canada requerrait l'adoption d'une politique nationale, qui, par un judicieux remaniement du tarif, bénéficierait et protégerait (entre autres) les intérêts agricoles."

Avant de faire un parallèle entre la protection et le libre-échange et le tarif de revenu, je désire considérer un instant quelques-unes des assertions de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) relativement à la politique nationale, ainsi que les actes de la dernière administration.

M. MOORE.

J'aime à croire qu'il peut ne pas être considéré présomptueux, de la part d'un député si nouveau, de discuter d'importantes questions avec un parlementaire aussi expérimenté et aussi éloquent, avec un lutteur politique aussi puissant que l'honorable député d'Oxford-sud. Et tout en ne cherchant point à faire montre d'éloquence, ni à m'engager dans des dénonciations déclamatoires du parti libéral ou des membres de ce parti, je désire dire quelques mots, d'une manière pratique, sur la grande question financière, qui a fait le sujet de luttes ardentes pendant une vingtaine d'années.

Le député d'Oxford-sud a condamné la politique nationale dans les termes les plus énergiques; il a déclaré que cette politique avait été la cause qu'une dette considérable "avait été accumulée." Peut-être puis-je me tromper, mais je n'ai certainement pas été sous l'impression que nous pouvons accuser la politique nationale de cette dette publique considérable; et j'ai été porté à croire, quand cette déclaration a été faite en cette chambre, que les faits ne justifient pas l'honorable ministre de porter son accusation dans des termes aussi énergiques.

La dette publique nette du Canada, aujourd'hui, est de \$253,074,927. Eh bien! comment a-t-elle été créée? Les dettes provinciales dont le Canada s'est chargé, lors de la confédération et depuis, s'élevaient à \$109,430,148. Assurément, cette partie de la dette ne peut pas être supposée avoir été causée par la politique nationale, puisqu'elle existait plusieurs années avant l'adoption de la politique nationale. Il reste donc à rendre compte de \$143,644,779. Si nous n'avions rien à montrer pour justifier cet écart considérable, il pourrait peut-être y avoir lieu d'accuser, comme on l'a fait hier soir en cette Chambre, le parti conservateur d'être un parti de concussionnaires et de corrupteurs. Mais, M. l'Orateur, j'ai ici un document qui démontre la manière dont les fonds publics de ce pays ont été employés. Ainsi, dans la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les canaux, dans le chemin de fer Intercolonial et ses embranchements, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans les terres de la Confédération, dans les édifices publics d'Ottawa, dans le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, et dans d'autres travaux publics, nous avons dépensé la somme de \$200,143,171. Y a-t-il un homme en cette chambre qui puisse prétendre que les \$62,653,745 que nous avons placés dans le grand chemin de fer transcontinental qui traverse ce pays de l'est à l'ouest, de l'Atlantique au Pacifique, ouvrant à la colonisation les vastes contrées du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise, ont été de l'argent mal dépensé pour ce pays? Ceux qui nous viennent du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise nous racontent des choses très encourageantes et très enthousiastes relativement à la grande richesse de ce pays de l'ouest, et je suis sûr que personne, aujourd'hui, en contemplant ce pays dans sa condition actuelle de développement, ne dira que la somme de \$1,500,000 a été un prix élevé pour toute cette grande contrée du Nord-Ouest, y compris la Colombie-Anglaise, avec son abondance immense de richesses.

Je suis sûr qu'il n'y a pas un seul item, parmi ceux que j'ai mentionnés, au sujet duquel les honorables membres de la droite peuvent dire que l'argent dépensé l'a mal été, ou qu'il a été dépensé inutilement. Nos dépenses pour ces travaux publics

fort profitables au pays s'élevèrent à \$200,143,171 ; l'augmentation de la dette depuis la confédération, à part celle résultant des dettes provinciales, s'élève à \$143,644,779 ; de sorte que nous avons dépensé dans ces travaux la somme de \$56,498,392 au delà de la dette publique totale de ce pays.

Il est un autre point que je voudrais signaler à cette Chambre, c'est que les documents publics prouvent que, en cinq ans de régime libéral, durant le régime où l'honorable député d'Oxford-sud était l'administrateur des finances du pays, la dépense imputable sur le capital s'est élevée à \$40,513,607, soit une augmentation annuelle de la dette publique de \$8,102,721.

Cette dépense constitue une partie de la dette que l'honorable ministre dit avoir été imposée au peuple par la politique nationale.

Eh bien ! le parti conservateur a été au pouvoir pendant vingt-trois ans depuis la confédération, et durant ce temps il a augmenté la dette publique de \$103,131,172, soit une moyenne de \$4,049,181 par année, ou environ la moitié de l'augmentation annuelle sous l'administration financière de l'honorable député d'Oxford-sud.

Je crois donc avoir démontré d'une manière concluante à cette Chambre que l'assertion de l'honorable ministre, savoir : que la politique nationale avait accumulé cette dette publique considérable sur le peuple de ce pays, était trop forte pour que les documents publics pussent l'appuyer.

En 1878, à la fin de la période durant laquelle l'honorable député d'Oxford-sud fut ministre des Finances, la dette s'élevait à \$3.68 par tête. Et en 1894, après nombre d'années de cette administration libérale-conservatrice corrompue, cette dette n'était plus que de \$2.91 par tête.

Nous avons d'autres sources de comparaison par lesquelles nous pouvons déterminer quelle est l'administration qui a géré les affaires du pays de la manière la plus économique. Prenez les douanes. Nous voyons que la perception du revenu, en 1878, a coûté \$5.184 par tête, tandis que sous l'administration libérale-conservatrice, pour le même laps de temps, elle a coûté \$5.13 par tête seulement.

On nous a beaucoup parlé de la population du Canada. Nous avons eu des prophètes de malheur dans tout ce pays, qui semblent hostiles à la prospérité, qui se sentent mal à l'aise lorsqu'ils y voient un développement qui montre le côté brillant des choses, et qui tous ont pris grand plaisir à citer les Etats-Unis pour démontrer combien ceux-ci font plus de progrès que le Canada, et combien leur marche en avant est plus rapide. Je n'ai qu'un mot à dire relativement à la question de la population. Prenez l'augmentation de la population aux Etats-Unis. Jusqu'en 1890, celle-ci avait augmenté dix-huit fois. Prenez l'augmentation de la population du Canada jusqu'en 1891, et vous constaterez que cette augmentation est de quarante-deux fois. L'augmentation dans chaque province de la Confédération, suivant le recensement de 1891, a été comme suit :

Ontario.....	9 73
Québec.....	9 73
Nouvelle-Ecosse.....	2 25
Nouveau-Brunswick.....	0 90
Manitoba.....	144 95
Colombie Anglaise.....	98 49
Ile du Prince-Edouard.....	0 17
Territoires du Nord-Ouest.....	75 33
Augmentation totale.....	11 76

Il y a donc eu une certaine augmentation dans la population du Canada.

Puis, prenez la valeur des effets des colons. De 1874 à 1878, inclusivement, la valeur de ces effets fut de \$2,665,100, soit une moyenne annuelle de \$666,280. De 1878 à 1882, la valeur en fut de \$9,808,603, soit une moyenne annuelle de \$2,452,126. Ainsi, l'augmentation sous l'administration libérale a été de \$666,280 annuellement, contre une augmentation de \$2,452,126 en quatre années de régime conservateur.

On nous a parlé du coût de l'immigration. L'ex-gouvernement a été accusé de ne pas accorder une attention suffisante à cette question. Je crois que cette question est une des plus importantes dont le gouvernement ait à s'occuper. Nous avons un grand territoire dont une très grande partie reste encore inculte, un territoire suffisant pour loger à l'aise et rendre heureux cinquante à soixante-quinze millions d'habitants. Je pense que de l'argent bien employé pour induire une bonne classe d'immigrants à venir s'établir ici, constituerait une dépense dans l'intérêt public et ne rencontrerait pas d'objection. Le coût de l'immigration au Canada par tête, sous le régime Mackenzie a été de \$13.80, et sous le régime conservateur, pour un même laps de temps, de \$5.72.

Le point suivant que j'ai à traiter n'est fourni par l'argument de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), prétendant que la valeur de la propriété rurale a diminué considérablement en ce pays. Malheureusement, nous n'avons pas de statistiques dans aucune des provinces du Canada au moyen desquelles il soit possible de s'assurer des fluctuations de la valeur de la propriété. Mais dans l'Ontario, le bureau de la statistique tient un registre, et ce registre prouve que l'honorable ministre s'est au moins quelque peu trompé relativement à la diminution de la propriété rurale en cette magnifique province. Les fermes, les bâtiments, les instruments aratoires et les animaux vivants, dans l'Ontario, étaient évalués à \$949,873,170 en 1884, et en 1894 la valeur en était augmentée à \$954,355,507. Par conséquent, au lieu d'une diminution dans la valeur de la propriété rurale, nous voyons qu'il y a eu dans l'Ontario, une augmentation très importante, surtout dans les bâtiments, les instruments aratoires et les animaux vivants. Il y a eu une diminution de la valeur du terrain dans certaines parties de l'Ontario, mais la cause n'en est pas à la politique nationale, elle en est à l'ouverture des terres du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, offerte en vente à meilleur marché aux agriculteurs, et au bas prix des produits qui ont existé durant les derniers dix-huit ans.

On nous a dit que la politique nationale avait fait baisser les prix de la ferme d'environ un tiers de ce qu'ils étaient, j'ai ici une liste de cotes d'après un journal publié au Canada, donnant les prix du 7 novembre 1878 et ceux du 7 novembre 1895.

Bien que cette liste soit trop longue pour être lue en détail, je puis vous assurer, M. l'Orateur, ainsi que je puis l'assurer à la Chambre, qu'il y a très peu de différence dans les prix, en somme, et que la différence qui existe est absolument favorable aux prix de 1895. Si quelqu'un désire connaître ces prix, j'en ferai la lecture, mais il est ennuyeux de lire une aussi longue liste de prix. Cette liste est tiré du journal le *Globe*, et les hono-

rables membres de la droite n'objecteront pas à cette autorité.

Il est un fait très important relativement à ce sujet. Bien que la crise sévisse fortement au Canada, parmi les cultivateurs autant que dans toutes les autres classes de la population, il est un fait patent pour tous, c'est qu'on peut acheter autant avec un dollar, aujourd'hui, qu'on le pouvait avec deux dollars en 1878.

En réponse à ceux qui parlent avec défaveur des industries canadiennes, ainsi que de l'immigration et de la population de ce pays, on me permettra de mentionner des faits à ma connaissance.

Nous avons fonctionnant à Magog la Compagnie de la manufacture de coton de la Confédération. Dans le recensement de 1891, nous trouvons la preuve de l'augmentation de la population de cette petite ville manufacturière. De 1881 à 1891, la population de Magog a augmenté de 173, 4 pour 100 ; et de 1891 à la date actuelle, elle a augmenté de 125 pour 100. L'évaluation du canton en 1878 a été de \$175,000 ; l'évaluation de la ville aujourd'hui est d'au delà de \$1,000,000. Le nombre des personnes employées à la manufacture de coton est de 800, et les gages payés à ces personnes, annuellement, s'élèvent à \$230,000.

Si quelqu'un se présentait contre moi dans mon comté comme libre-échangiste, déclarant à la population qu'elle n'a pas besoin de la protection, qu'il veut l'abolition de ce système et la fermeture de la manufacture, je suis sûr que, au lieu d'obtenir la majorité de 500 voix que j'ai obtenue à la dernière élection, ma majorité cette fois, serait de deux mille.

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que cette industrie a été de grande importance pour la population de ce pays, qu'elle a procuré de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers, lesquels procurent, à leur tour, aux cultivateurs du pays environnant un marché fort apprécié.

Il est une autre matière sur laquelle je puis ne pas paraître justifiable d'appeler l'attention, vu ma qualité de jeune député. Mais quoi qu'il en soit, peu habitué à la vie politique, lorsque j'ai entendu les accusations et les récriminations sans cesse vociférées en cette Chambre, et ce à propos d'une question des plus triviales, j'ai senti que des étrangers témoins de ces scènes remarqueraient que si nous disons alors la vérité les uns des autres, nous sommes indignes de la position que nous occupons comme représentants du peuple, je suis venu ici comme homme d'affaires pour faire des affaires. J'ai écouté attentivement les discours qui ont été faits, et j'ai été surpris d'entendre le langage rude dont les honorables députés des deux côtés se servent en cette Chambre. Je crois, M. l'Orateur, que nos électeurs ne nous ont pas envoyés ici pour dire des imprécations et des injures ; et quand on a dit au parti libéral-conservateur hier soir, qu'il était corrompu....

SANCTION ROYALE.

L'huissier de la verge noire, porteur d'un message du député de Son Excellence le gouverneur général, dit :

M. l'Orateur—

Son Honneur le député de Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate des membres de cette Chambre dans la salle du Sénat.

M. MOORE.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné des membres de la Chambre, se rend à la salle du Sénat.

(Dans la salle du Sénat.)

Son Honneur le député de Son Excellence le gouverneur général est heureux de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant :

Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1897, et pour autres fins se rattachant au service public.

SUBSIDES—LÉGISLATION FISCALE.

M. MOORE : Peut-être, M. l'Orateur, lorsque j'ai été interrompu, empiétais-je un peu trop sur la prérogative des anciens députés et pouvait-on croire que je leur faisais une conférence sur le décorum à observer en cette chambre. Mais telle n'était pas mon intention. Peut-être ne suis-je pas de la même étoffe que d'autres. Il me semble qu'un libéral vaut un conservateur s'il se conduit lui-même, et je ne vois pas de raison pour laquelle nous ne nous traiterions pas les uns les autres avec ce respect et cette courtoisie que l'on se doit entre gens honorables, en dehors de cette chambre.

Il n'y a pas d'homme que j'estime plus que le chef du gouvernement, et cela pour sa courtoisie ; mais je crois que nous avons des hommes à la gauche qui sont dignes de respect, aussi, et je ne crois pas que la preuve faite ici doive servir de base au verdict du peuple.

J'ai dans ma main un article dont je lirai un paragraphe. Cet article est du *Week*, et a pour sujet la dignité du parlement. Voici :

Les prérogatives du parlement sont conservées par la coutume immémoriale et protégées par le droit positif ; la dignité du parlement doit être gardée par ses membres dans leurs relations personnelles. Si, tout en s'appelant les uns les autres " honorables messieurs," ils se maltraitent entre eux, en chambre, comme de vulgaires filous, ils ne peuvent raisonnablement s'attendre à ce que le public ordinaire tienne ni le parlement ni ses membres en haute estime.

Et je puis dire que, peu habitué à la vie parlementaire, je n'ai pas été peu surpris d'entendre un homme de la grande habileté et de la grande réputation de l'honorable député d'Oxford-sud appeler le parti libéral-conservateur un parti de corrupteurs et de concussionnaires, et de tout ce qui est mauvais. M. l'Orateur, j'appartiens au parti libéral-conservateur ; j'ai appartenu à ce parti depuis les vingt-cinq dernières années, et, tout en ne prétendant pas être meilleur qu'un autre, je ne crois pas être coupable de crimes que comporte cette accusation vociférée en pleine chambre, et je ne crois pas, non plus, que d'autres membres de mon parti soient coupables de pareils crimes.

Mais, M. l'Orateur, si je voulais user de représailles, je pourrais rappeler à l'honorable ministre que ceux qui habitent des maisons de verre ne devraient pas jeter de pierres chez le voisin. Je crois, M. l'Orateur, que les archives judiciaires de ce pays démontrent que, de 1874 à 1895, quatre-vingt-huit libéraux ont perdu leurs sièges pour cause de corruption électorale, et huit ont été privés de leurs droits politiques pour une période de sept ans, alors que quarante-huit conservateurs seulement perdaient leurs sièges, et qu'un seul était privé de ses droits politiques.

Après avoir écouté attentivement l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), j'ai apprécié plus pleinement l'histoire d'un ancien ministre presbytérien. Il exerçait son ministère à un certain endroit, mais il s'absenta pour aller prêcher, un dimanche, et un autre le remplaça dans la chaire. Lorsqu'il revint, il demanda à son bedeau ce qu'il pensait du nouveau ministre. Le bedeau répondit qu'il ne l'aimait pas beaucoup parce qu'il avait élucidé tous les points qu'il avait traités. — "Je ne l'aime pas autant que vous," parce que vous, vous avez la faculté de déconcerter l'intelligence et d'embrouiller le jugement d'une manière vraiment fort amusante, et j'ai songé, en écoutant l'honorable ministre, qu'il avait la même qualité que le ministre, c'est-à-dire la faculté de déconcerter l'intelligence et d'embrouiller le jugement.

Je voudrais établir une comparaison entre le tarif protecteur qui fut en vigueur pendant dix-huit ans et le système de libre-échange et de tarif de revenu seulement que les chefs du parti libéral ont résolu d'imposer au peuple de ce pays. La réciprocité absolue et l'union commerciale, vu la condamnation formelle dont le peuple les a frappées, peuvent être considérées comme mortes et enterrées. Nous pouvons conclure, par conséquent, que le libre-échange, le tarif de revenu et le libre-échange comme il existe en Angleterre sont les seuls systèmes que possède le parti libéral pour remplacer le tarif protecteur de l'ex-gouvernement.

Permettez-moi de considérer les farineux alimentaires et d'en citer les importations au Canada en 1878, ces articles étant ceux-là mêmes que les cultivateurs de ce pays peuvent récolter, s'il en est, savoir : l'orge, l'avoine, les pois et les fèves, le seigle, le maïs, le blé, la farine de blé, la farine de riz, le gruau et la farine d'avoine. Les importations de ces articles se montaient à une valeur de \$13,446,960 en 1878, sous un système de libre-échange. Ces articles étaient importés librement sur nos marchés pour faire concurrence aux articles simi aires produits par les cultivateurs de ce pays.

En 1878, le parti libéral-conservateur imposa un tarif protecteur sur les farineux alimentaires que j'ai énumérés, et en 1894 nos importations de ces articles se montèrent seulement à une valeur de \$1,000,862, soit une diminution de \$12,446,098 par année, laquelle, en dix-huit ans, formerait l'énorme somme de \$224,049,764 en faveur de la politique nationale contre le tarif de libre-échange qui fut le système en vigueur jusqu'en 1878.

Tel est l'encouragement que le gouvernement conservateur a donné aux cultivateurs de ce pays, encourageant ceux-ci à récolter assez pour eux-mêmes et, en outre, pour l'exportation. Telle est la comparaison que je fais entre le libre-échange et le tarif protecteur, car celui-là était un tarif de libre-échange, et le nôtre un tarif protecteur.

Je vais maintenant comparer les effets d'un tarif de revenu avec ceux du tarif protecteur en opération depuis dix-huit ans sous le rapport des viandes, y compris le lard, le saindoux, le bacon et les jambons. La valeur des importations de ces articles, en 1890, a été de \$1,458,286. Les cultivateurs de ce pays, non satisfaits de la protection que leur donnait au sujet des viandes un tarif de revenu, s'adressèrent au gouvernement et lui demandèrent d'élever les droits, et l'on établit en conséquence un tarif protecteur. En 1895, la valeur des importations de viandes, dans les articles mentionnés, était tombée à \$309,436, soit une diffé-

rence de \$1,148,850 dans une seule année. Nous avons aussi exporté une grande quantité de viandes, par suite de l'effet stimulant d'une politique de protection, et cela, joint à la baisse dans la valeur des importations, constitue une différence de \$4,443,365 en faveur du tarif protecteur par comparaison avec le tarif de revenu. Sous l'influence protectrice de la politique qui a si merveilleusement développé notre industrie agricole, en 1878, sous l'opération d'un tarif de revenu, nous exportions pour \$29,922,145 d'animaux, de viandes, de produits de la laiterie, de fruits, de volailles et de gibier, d'œufs, de peaux et de jambons. En 1894, sous l'opération d'une politique de protection, nous en avons exporté pour \$47,802,859, soit une augmentation de \$17,886,714. En y ajoutant les céréales, la différence est de \$30,000,000 par année en faveur de la politique nationale comparée avec les politiques que la population de ce pays a déclaré repousser.

On a parlé de la réciprocité avec les Etats-Unis. Je suis d'opinion qu'il nous est impossible d'obtenir, à quelque condition que ce soit, une réciprocité avec les Etats-Unis qui fût avantageuse au Canada. Nous ne pouvons pas compter sur un nouveau traité de réciprocité conclu sur la base de celui qui existait en 1854, et je n'ai pas le moindre doute qu'un renouvellement de ce traité de 1854 ne fût très préjudiciable à notre industrie agricole. Les Etats-Unis sont nos concurrents, au lieu d'être des consommateurs de nos produits agricoles. Il n'y a pas très longtemps, j'ai eu occasion d'aller le long de la frontière et j'y ai vu un marchand acheter, du côté canadien, des cochons parés au prix de 4½ cents la livre. Du côté américain, un autre marchand en achetait des cultivateurs du Vermont, au prix de 2½ cents la livre. Les éleveurs de porcs du Vermont envoyèrent une délégation auprès du receveur des douanes du côté canadien pour offrir de lui donner un centin la livre s'il voulait laisser entrer au Canada des cochons abattus. Naturellement le fonctionnaire répondit qu'il ne pouvait changer le tarif, qu'il lui faudrait payer trois centins au lieu d'un ; et les délégués déclarèrent que cela les mettait dans l'impossibilité d'exporter au Canada. Voilà un bon exemple de l'effet que la réciprocité aurait sur le lard et beaucoup d'autres articles, si le libre-échange était établi entre le Canada et les Etats-Unis.

Un autre monsieur achetait de la laine dans les localités situées le long de la frontière. Du côté canadien, il payait 15 cents la livre, tandis que du côté américain, il ne payait que 13 cents. Or, je ne crois pas que les cultivateurs canadiens tiennent à voir renouer des négociations avec les Etats-Unis en vue de la conclusion d'un traité sous l'opération duquel ils obtiendraient deux cents de moins par livre pour leur laine et deux centins de moins par livre pour leur lard frais. J'ai eu, l'été dernier, l'occasion de voyager, dans une partie des Etats du Vermont et du New-Hampshire et je puis affirmer, si incroyable que la chose paraisse, que dans un rayon de 15 milles de la ville de Wells River, j'ai vu beaucoup de fermes abandonnées ; et j'ai traversé trois villages abandonnés, dans chacun desquels je n'ai vu qu'une maison habitée. Si nous tenons à avoir un traité avec les Etats-Unis qui permette le libre-échange des produits de la ferme dans les deux pays et si cette politique doit réduire pour les Canadiens le prix des produits agricoles, je suis sûr que nos cultivateurs ne retireraient aucun avantage de ce traité.

Dans une ville peu éloignée de ma propre localité réside un monsieur qui a des intérêts dans une ferme d'élevage des États de l'ouest. Il a importé à Sherbrooke plusieurs chargements de chevaux et les a vendus, droits payés, à des citoyens des Cantons de l'Est pour un prix moindre que celui que demandent nos cultivateurs pour des chevaux du même genre. On peut donc dire qu'en ce qui concerne les chevaux, il n'y aurait pas d'avantages à retirer d'un traité de réciprocité modelé sur celui de 1854, puisqu'on peut importer des chevaux des États-Unis, payer les droits qui frappent cette importation et les vendre en concurrençant les chevaux élevés dans ce pays.

Les Américains font de l'industrie laitière et ont un excédant de produits dans ce genre, comme nous; l'Angleterre leur sert de marché comme à nous, et il n'y a aucun but à atteindre en supprimant les droits sur les produits de l'industrie laitière qui iraient aux États-Unis. En ce qui concerne nos produits agricoles, à l'exception peut-être de quelques articles peu importants, un traité de réciprocité avec les États-Unis serait désavantageux à nos cultivateurs, les clauses en fussent-elles aussi libérales que celles du traité de 1854. À mon avis, nos gens feraient œuvre plus utile et plus profitable en tournant leur attention du côté de Londres plutôt que du côté de Washington.

Le marché américain nous est virtuellement fermé. Nous ne pouvons faire concurrence ni aux cultivateurs ni aux manufacturiers de ce pays sur leur propre marché. Mais l'Angleterre admet en franchise sur ses marchés les produits agricoles du Canada.

La population du Royaume-Uni est de 40,000,000 d'âmes en chiffres ronds. On n'y cultive des produits alimentaires que pour 18,000,000 d'âmes, de sorte qu'il reste l'équivalent d'une nation de 22,000,000 d'âmes à approvisionner par les autres pays. D'après la statistique, on voit qu'elle importe des autres pays les produits alimentaires qui suivent :

Viandes préparées.....	\$115,678,905
Beurre	69,326,785
Fromage.....	2,747,681
Oufs.....	19,48,408
Fruits verts.....	23,680,347
Saindoux.....	14,317,446
Lait concentré.....	5,258,720
Volailles et gibier.....	2,945,141

\$273,438,435

Nous pouvons avec profit l'approvisionner de ces produits si on nous fournit des moyens de transport avec compartiments froids. Quand le ministre de l'Agriculture demanda le crédit de \$20,000, je me risquai à lui dire qu'il serait quelque peu injuste de restreindre l'aide accordée au beurre de beurrerie, et je lui demandai s'il ne pouvait pas étendre ce privilège au beurre de fabrication domestique. En étudiant la question de l'industrie laitière et les titres des ménagères qui font le beurre, si l'on songe qu'il leur faudra payer les frais de transport et d'emmagasinage à froid du beurre qu'elles expédient en Angleterre, pendant que le beurre de beurrerie, subventionné par le gouvernement, est placé dans des compartiments froids et livré en bon état sur le marché anglais, j'ai peur que, dans ces conditions, les fabricants de beurre domestique ne soient portés à croire que le ministre de l'Agriculture n'a pas suffisamment apprécié leurs titres à sa faveur. Comme nos produits agricoles sont utili-

M. MOORE.

sables pour fournir cette valeur de \$273,438,435, je suggérerais au gouvernement de fournir des compartiments froids pour les viandes préparées, le beurre, les œufs, le lait concentré et les volailles. Je sais que le ministre de l'Agriculture possède les aptitudes voulues pour bien exercer ses fonctions, et qu'il fera consciencieusement ce qu'il peut pour aider nos cultivateurs à placer leurs produits d'industrie laitière et autres produits périssables sur le marché anglais et développer un grand commerce avec la mère-patrie. En fait de beurre, on voit qu'en 1895, l'Angleterre a fait les importations suivantes :

Canada.....	\$ 746,552
Australasie.....	6,9 2,980
États-Unis.....	1,322,643
Suède.....	4,001,340
Danemark.....	28,946,186
Allemagne.....	2,750,119
Hollande.....	4,571,387
France.....	11,897,705
Autres pays.....	4,154,874

\$69,326,786

On voit donc que, tandis que l'Australie expédiait du beurre pour une valeur de \$6,922,000; le Danemark, pour une valeur de \$28,946,000; la France pour une valeur de \$11,897,000; le Canada, bien que l'on concède que nous avons d'aussi bons pâturages et d'aussi bonne eau que n'importe lequel des pays énumérés, n'en a expédié que pour une valeur d'un peu plus de \$700,000. Le fait que nos cultivateurs ne peuvent placer du beurre sur le marché anglais que pour un peu plus d'un demi-million de piastres, quand le Danemark, en expédie pour une valeur de près de \$29,000,000, ne fait pas honneur à l'intelligence et à l'esprit d'entreprise des Canadiens. Je suis sûr que si l'on veut bien fournir des compartiments froids, de façon à ce que tous nos produits d'industrie laitière, et surtout le beurre puissent être mis en bon état sur le marché anglais, le commerce prendra de grands développements.

Tout en faisant profession d'être un sujet loyal, un patriote attaché à mon pays, et bien que je ne veuille pas critiquer la conduite de l'un ni de l'autre parti, il me semble que, si nous prenions un peu des crédits votés au ministre de la Milice pour les confier au ministre de l'Agriculture, ce serait beaucoup plus avantageux pour le peuple. On nous représente l'Angleterre comme une nation que nous devrions imiter. Je suis fier de la vieille Angleterre; je suis fier du Canada, je suis fier des exploits accomplis par cette confédération canadienne dont je fais partie, car ce pays est l'un des plus beaux, sinon le plus beau joyau de la Couronne de notre noble reine, et j'hésiterais à faire quoi que ce soit qui tende à restreindre les relations commerciales entre la mère patrie et le Canada.

Mais si l'on nous fallait inaugurer une politique de libre-échange tel que pratiquée en Angleterre, sans doute cette politique produirait ici les mêmes résultats qu'en Angleterre. Une déclaration récente faite par lord Salisbury, telle que télégraphiée aux journaux de Montréal, porte que le libre-échange a ruiné l'agriculture en Angleterre, comme il l'a fait dans tous les autres pays où on en a fait l'essai. On comprend, cependant, pourquoi l'Angleterre a adopté une politique de libre-échange. La classe agricole y forme une proportion relativement faible de la population, et je suppose que lord Salisbury et ceux qui partagent sa manière de voir sont

d'opinion, comme cet homme d'État l'a dit au sujet de l'introduction du sucre allemand dans le Royaume-Uni, qu'il s'agit de procurer le plus grand bien au plus grand nombre et que le gouvernement ne peut rien faire pour venir au secours des raffineurs anglais. C'est, si je comprends bien, la position prise par le parti libre-échangiste en Angleterre. Il est incontestable que ce système, bien qu'il puisse détruire, au point de vue libre-échangiste, l'industrie agricole, peut profiter à la grande majorité de la population.

Mais il a été tellement ruineux pour les cultivateurs qu'à la dernière session du parlement impérial il a été déposé un bill dit "The Farmers Rating Bill" aux termes duquel on proposait d'affecter \$10,000,000 par année au soulagement des cultivateurs. L'Angleterre a adopté une politique de libre-échange. Elle a été inaugurée en 1846, et, en consultant les états relatifs à l'Angleterre et à tous les autres pays d'importation, on voit que l'Angleterre a eu contre elle une grosse balance du commerce, si bien que l'année dernière, cette balance se chiffrait par \$960,000,000, s'il faut en croire le *Statement's Year Books*. C'est le seul pays au monde qui ait adopté une politique de libre-échange; tous les pays avec lesquels il commerce ont adopté la politique opposée ou y tendant, au lieu de tendre vers le libre-échange.

On nous dit que l'Angleterre a partout dans le monde des placements qui la dédommagent, mais je ne trouve qu'un profit annuel de \$170,000,000 sur les placements faits en dehors du Royaume-Uni, ce qui laisse une somme de \$490,000,000 pour laquelle il n'y a pas d'équivalent. Si la balance du commerce avec les autres pays continue à pratiquer cette saignée sur la vieille Angleterre, le jour viendra où le peuple ouvrira les yeux là-dessus et dira avec lord Salisbury: Dans l'ordre de la sentimentalité, ce peut être une jolie chose que de laisser les autres nations concurrencer librement nos manufacturiers et nos producteurs, mais ce n'est pas un bon principe d'affaires.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé, mais j'ai encore quelques chiffres à citer, qui peuvent être intéressants et instructifs pour les honorables membres de la droite. Qu'on me permette de dire un mot de l'imposition et de la dépense par tête au Canada. Les honorables membres de la droite ont accusé le parti conservateur d'extravagance et de corruption; on l'a accusé d'avoir mal administré les affaires du pays. J'ai ici des chiffres, pris à des sources qui font autorité et qui indiquent la dépense par tête dans les divers pays du monde. Sur le continent européen, qui comprend l'Autriche-Hongrie, la France, l'empire allemand, les Pays-Bas, le Portugal, la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Italie, la Norvège, la Roumanie, la Russie d'Europe, l'Espagne, la Suède, la Suisse et la Turquie, la dépense moyenne est de \$8.62 par tête de la population.

Sur le continent américain qui comprend la république Argentine, le Brésil, le Mexique, le Pérou, les États-Unis, l'Uruguay, le Chili et le Venezuela, la dépense moyenne est de \$10.17. Dans l'Australasie, qui comprend la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, l'Australie méridionale, l'Australie occidentale, Queensland, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande, les Mers du Sud, Fiji et les îles Falkland, la dépense moyenne est de \$30.44 par tête.

Au Canada, pays qui depuis dix-huit ans a été gouverné par un gouvernement corrompu et démo-

ralisateur, au dire des honorables députés de la droite et de leurs amis dans le pays, le parti conservateur a administré les affaires du pays avec une dépense de \$7.50 par tête de la population. En présence de faits comme ceux-là, il est injuste de caractériser le gouvernement conservateur comme un gouvernement de concussionnaires, de voleurs et de corrupteurs. Je regrette que les honorables députés de la droite se livrent à des dénonciations aussi injustes. Pour moi, je regretterais assurément de lancer des telles accusations contre eux. J'ai beaucoup de respect pour ceux d'entre eux que je connais, et plus tard, quand j'aurai connu les autres, j'espère que j'aurai pour eux d'autant plus de respect que je les connaîtrai davantage.

Je terminerai en citant quelques lignes écrites il y a longtemps par un citoyen patriote des États-Unis, car elles me paraissent aussi applicables au Canada d'aujourd'hui qu'elles l'étaient à la république américaine quand elles ont été écrites:

Our country 'tis a glorious land,
With broad arms stretched from shore to shore;

The proud Pacific chafes her strand,
She hears the dark Atlantic roar.

And nurtured on her ample breast,
How many a goodly prospect lies;
In nature's wildest grandeur drest,
Enamelled with her loveliest dyes.

Rich prairies decked with flowers of gold
Like sunlit oceans roll afar;
Broad lakes her azure eyes behold
That bright reflects the polar star.

And mighty rivers mountain born,
Go sweeping onward dark and deep
Through forests where the bounding fawn
Beneath her sheltering branches leap.

M. CHARLTON: Je prends beaucoup de plaisir à complimenter mon honorable ami, le député de Stanstead (M. Moore), à l'occasion du brillant succès de son premier discours dans la Chambre des Communes du Canada. J'ai eu beaucoup de plaisir à suivre son discours. L'honorable député (M. Moore) y a évidemment consacré beaucoup de temps et il a compilé et communiqué à la Chambre beaucoup de renseignements, quelques-uns portent sur la question débattue et d'autres dont la valeur réside surtout dans leur intérêt, bien qu'ils ne s'appliquent pas particulièrement à la question débattue. Je fais très cordialement écho au désir qu'il a exprimé, savoir: que les relations entre les membres de cette Chambre soient bienveillantes et dignes de gentilhommes, et je n'ai aucun doute que lorsque sa carrière parlementaire, qui, je l'espère, sera satisfaisante pour lui, sera plus avancée, il pourra encore rester à la hauteur qu'il vient de présenter à la Chambre comme désirable à atteindre.

S'il passe ici quinze ou vingt ans et s'il assiste à des luttes comme quelques-unes de celles qui ont caractérisé nos délibérations passées; s'il est appelé à résister à des actes d'usurpation de la part du gouvernement comme la loi du cens électoral, la loi relative à la redistribution des comtés et d'autres que je pourrais mentionner, il est bien possible que son étiquette perde un peu de son vernis. Nous lutons ici parfois pour de grands principes politiques. L'opposition a résisté parfois dans cette chambre à de grossières impostures, à de graves atteintes portées aux droits du peuple, et dans ces

occasions, les gens sont portés peut-être, dans l'ardeur de leurs convictions, à oublier leurs manières. J'espère que s'il arrive à l'honorable député d'assister à des scènes de ce genre, il fera la part de l'ardeur de conviction avec laquelle certains députés expriment leur manière de voir.

Je ne crois pas devoir consacrer beaucoup de temps à débattre les questions soulevées par mon honorable ami (M. Moore), mais je relèverai certains points de son discours. Mon honorable ami est évidemment sous l'impression que l'administration financière du Canada, de 1874 à 1878, sous la direction de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'a pas été recommandable, et il allègue qu'après tout ce qu'on a dit de l'augmentation de la dette, après toutes les dénonciations d'extravagances faites contre le gouvernement conservateur sous ce rapport, il n'en est pas moins vrai que le gouvernement de M. Mackenzie a augmenté la dette publique de quarante millions de piastres dans la durée de son administration. Mon honorable ami est un député encore novice, et quand il étudiera davantage cette question et qu'il recherchera les raisons de cette augmentation, il pourra mieux juger du caractère de l'administration financière du gouvernement Mackenzie.

Je signalerai à son attention le fait que lorsque le gouvernement Mackenzie a pris les rênes du pouvoir, il a trouvé certaines obligations qui incombaient au pays et qu'à titre de successeur du gouvernement précédent il dut accomplir. L'honneur du pays lui était confié il lui fallut pourvoir à l'intérêt sur la dette publique; il lui fallut faire exécuter les contrats passés par son prédécesseur, et quand il est arrivé au pouvoir il a trouvé des obligations à accomplir, des contrats passés et des dépenses encourues auxquelles il lui fallait faire face. Il constata que le gouvernement précédent avait un chemin de fer appelé l'Intercolonial en voie de construction. Le chemin était en partie construit, mais il en restait une partie en voie de construction et le gouvernement Mackenzie dut terminer ces travaux que le gouvernement précédent avait commencés.

Il constata qu'on était à faire des travaux d'agrandissement au canal Welland et à d'autres canaux et qu'il fallait une très forte somme pour remplir les obligations dont le gouvernement précédent s'était chargé à cet égard. Il constata de même que le gouvernement précédent s'était chargé de certaines obligations à l'égard de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et que des travaux de construction et d'agrandissement des édifices publics étaient en cours à Ottawa. Et le gouvernement Mackenzie pour faire exécuter ces contrats conclus par son prédécesseur, s'est chargé de l'augmentation de la dette publique qui a eu lieu dans la durée de son règne. Je désire donc que mon honorable ami prenne note du fait, non seulement que la dette a été augmentée de \$40,000,000, mais que le gouvernement qui a précédé le gouvernement Mackenzie est responsable de toute cette augmentation. Une demi-vérité est quelque fois pire qu'un mensonge absolu, et si l'honorable député veut bien dire toute la vérité à l'avenir, il ne trompera pas, sciemment ou inconsciemment, les citoyens de ce pays.

L'honorable député a fait remarquer que l'accès aux marchés des Etats-Unis est de peu d'importance pour la population canadienne. Il a voyagé dans l'Etat du Vermont, et l'étendue de ses voya-

M. CHARLTON.

ges dans cet Etat lui permet de nous renseigner sur tous les Etats de l'Union américaine. Il a vu dans le Vermont quelques fermes abandonnées et deux ou trois villages déserts, et il a constaté que, dans le Vermont, le lard se vend meilleur marché qu'à Stanstead. Les tableaux du commerce, cependant, démontrent que nous trouvons un marché aux Etats-Unis, même avec les restrictions commerciales qui opèrent présentement contre nous. Nous trouvons un marché aux Etats-Unis pour plusieurs de nos produits alimentaires. L'honorable député reconnaît que nous y trouvons un marché pour notre orge; mais nous y vendons aussi des moutons, des chevaux, des cochons, du suif, de la laine, du lin, des fèves, du foin et beaucoup d'autres articles. Notre commerce avec les Etats-Unis est considérable, et ceux qui sont en faveur d'une réciprocité commerciale prétendent simplement que si les barrières entre ces deux pays étaient supprimées, les grandes villes du littoral, les grands centres de population qui sont contigus à notre territoire nous fourniraient un marché très considérable et très important pour les produits de notre sol.

Comme je ne veux pas parler longuement, je veux relever quelques remarques faites hier par mon honorable ami le député d'York (M. Foster), que je regrette de ne pas voir à son siège. Je dois dire d'abord que je trouve très absurde cette politique qui consiste à attaquer présentement le gouvernement au sujet de sa politique économique. La politique économique du gouvernement n'a pas été formulée. Le moment de la critiquer n'est pas arrivé. Quand cette politique sera formulée, mon honorable ami le député d'York pourra la trouver mauvaise; je ne permettrai de supposer qu'en toute probabilité, il la trouvera mauvaise; mais jusqu'à ce que cette politique soit formulée, l'honorable député est incapable de dire à quoi il s'attaque. Il ne sait pas ce qu'il condamne. Il condamne simplement d'avance une politique qu'il suppose au gouvernement; et je répète que la motion faite par l'honorable député et la position prise par lui à cet égard sont absolument prématurées, que c'est pour faire perdre à la Chambre son temps que de lui présenter cette motion et de provoquer la discussion qu'elle doit nécessairement soulever.

Mais l'honorable député dira peut-être que nous aurions dû savoir, avant la convocation du parlement, quelle serait la politique économique du gouvernement, si nous ne connaissons pas cette politique, si nous ne sommes pas en mesure d'en discuter les détails, le gouvernement est à blâmer pour avoir convoqué le parlement sans être en mesure de lui soumettre cette politique.

Le gouvernement a convoqué le parlement dans des circonstances toutes particulières. Dans des circonstances ordinaires le gouvernement nouvellement formé aurait pu attendre et aurait probablement attendu pour avoir le temps d'étudier et mûrir sa politique au sujet du tarif; mais dans les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé, tout homme intelligent admettra, qu'il ne pouvait pas le faire; les exigences du service public demandaient la convocation immédiate du parlement pour l'octroi des subsides nécessaires au service.

Si le gouvernement actuel avait été responsable de cet état de choses on aurait pu lui reprocher d'avoir convoqué le parlement ayant d'avoir arrêté sa politique fiscale, et d'être prêt à soumettre son

tarif à la Chambre. Mais cet état de choses n'a pas été amené par lui. La nécessité d'une convocation immédiate ne provient pas du fait qu'il a mal administré les affaires ou n'a pas compris ce qu'il y avait à faire. Ce sont ses prédécesseurs qui sont non seulement en partie, mais entièrement responsable de la situation. Ces derniers sont restés en fonction jusqu'à l'expiration du dernier parlement, ils ont gardé le parlement en session jusqu'au dernier jour, sans faire voter les subsides ; ils ont perdu le temps de cette dernière session en efforts inutiles pour faire adopter un projet de loi voté d'avance à la défaite, et qu'ils devaient savoir qu'ils ne pourraient faire adopter par la Chambre. Et lorsque l'existence légale du dernier parlement cessa le 24 avril, au lieu d'émettre les brefs immédiatement pour des élections générales de manière à pouvoir convoquer le nouveau parlement à temps pour faire voter les subsides avant l'expiration de l'exercice en cours, ils retardèrent l'émission des brefs et ne firent les élections que le 23 juin.

Les élections eurent lieu, le gouvernement fut défait, mais il ne démissionna qu'après l'expiration de l'exercice 1895-96. Après cette démission et lorsque Son Excellence eût appelé de nouveaux conseillers, ces derniers n'avaient pas le temps de décider ce qu'ils feraient au sujet du tarif, ni au sujet d'aucune des questions publiques du jour. Il fallait d'abord pourvoir aux exigences du service des administrations publiques et nous savons tous que pour faire face à la difficulté les nouveaux ministres durent recourir aux mandats du gouverneur général. Nous savons tous que c'était là un expédient temporaire ; mais il a été blâmé par les honorables députés qui forment aujourd'hui l'opposition, et s'ils ont raison de blâmer cet expédient, il s'en suit qu'ils doivent approuver le gouvernement d'avoir convoqué les Chambres assez tôt pour n'avoir pas à y recourir de nouveau.

Les Chambres furent donc convoquées moins de 40 jours après la formation du nouveau cabinet. Et pendant ces 40 jours, Son Excellence a dû se choisir de nouveaux conseillers, il a fallu voir à la formation et aux formalités préliminaires d'une nouvelle administration, les nouveaux ministres durent se faire réélire, et la session eut lieu à la date la plus rapprochée possible. Elle n'a été convoquée que dans le but ouvertement déclaré de parer aux difficultés causées par le défaut du gouvernement précédent de faire voter les subsides.

Nous sommes ici pour cela. En réunissant les Chambres, le gouvernement a déclaré que son seul but était de faire voter les subsides. Il nous a fait savoir qu'il n'avait pas en le temps de préparer un tarif, d'en étudier les détails, de se consacrer sérieusement à cette tâche, avant d'avoir pourvu aux exigences du service public, et que lorsque les subsides seront votés, il serait en position de s'occuper des affaires de l'Etat.

Ce que nous devrions faire maintenant, serait de voter les subsides que demande le gouvernement, et ensuite nous pourrions leur dire : Maintenant, messieurs, que vous avez l'argent qu'il vous faut pour administrer les affaires du pays, préparez votre politique, assurez-vous de ce que vous avez l'intention de faire, et quand vous serez prêts à nous faire connaître votre politique, convoquez-nous en session, à la date la plus rapprochée possible.

Voilà ce qu'il serait raisonnable d'exiger du gouvernement, mais ce n'est pas ce que l'honorable député d'York (M. Foster) croit qu'on devrait faire. Il se lève gravement et propose une motion de censure contre le gouvernement, parce que durant les quarante jours qui se sont écoulés entre la formation du cabinet et la réunion des Chambres il n'a pas préparé une politique fiscale, qui pour être bien faite exige une étude approfondie, un examen minutieux des besoins du pays et de l'état de ses affaires.

L'honorable député d'Oxford-ud (sir Richard Cartwright) a parlé des retards survenus dans la rédaction du tarif lorsque la politique nationale fut adoptée en 1878, et que le peuple s'était déclaré en faveur de sa mise à exécution.

Le gouvernement Mackenzie démissionna en octobre, et le nouveau cabinet fut formé. Était-il prêt à soumettre son tarif au pays, quarante jours plus tard ? Était-il prêt à le faire, 80 jours après ? La Chambre a été convoquée, et la politique fiscale des nouveaux ministres lui fut présentée au mois de mars suivant : cependant les honorables députés de la gauche qui approuvent ce qui a été fait à cette époque, donnent des preuves d'impatience parce que les ministres actuels n'ont pas fait le même travail en quarante jours.

On trouve une preuve frappante de la difficulté qu'il y a à régler des questions de tarif et du temps qu'il faut pour les bien régler, dans ce qui a eu lieu lors de la dernière revision du tarif aux États-Unis. L'élection présidentielle eut lieu en 1892, et l'élection s'était faite sur le tarif. Le parti des démocrates remporta les élections avec un programme comportant des réformes fiscales, demandant de fortes réductions de droits. On pourrait croire qu'avec un verdict solennel du peuple en faveur de cette politique, la mise à exécution de ce verdict n'aurait pas dû exiger beaucoup de temps. Mais voyons ce qui a eu lieu. Le président Cleveland a été élu en novembre 1892. Il a été installé le 4 mars 1893. Une session spéciale a été convoquée pour le mois de septembre suivant, deux ou trois mois plus tôt que la date ordinaire, pour régler la question du tarif sur laquelle le peuple s'était prononcé. A quelle date le tarif a-t-il été adopté ? La Chambre est restée en session expressément pour cela, depuis le mois de septembre jusqu'au mois de février suivant, et prépara un tarif qui fut envoyé au Sénat, et ce n'est qu'au mois d'août 1894 que le bill Wilson devint loi. Il a fallu depuis septembre 1893 jusqu'au mois d'août 1894, au Congrès américain, pour mettre son tarif à point et on voudrait que le gouvernement canadien réglât une question de cette importance en quarante jours, tout en formant un cabinet et en faisant réélire les ministres, et cela au milieu de la confusion et de l'excitation qui accompagnent toujours la formation d'un nouveau gouvernement. Une pareille proposition est absurde. Toute action prématurée, irréfléchie, dans cette affaire aurait été regrettable. Si le gouvernement avait tenu une telle conduite, il se serait exposé à commettre de graves erreurs, dont les conséquences auraient pu être irréparables ; le gouvernement, doit être félicité d'avoir pris la décision d'aborder la question avec soin, de procéder prudemment, de bien s'assurer des besoins du pays, des conditions du commerce et des entreprises industrielles, et de ce qu'il y a à faire pour la classe agricole, en un mot,

de se rendre maître de toute la situation, autant que possible, afin d'être en état de nous donner un tarif conforme aux besoins, aux désirs et aux intérêts du peuple.

L'honorable député d'York (M. Foster) prétend que le retard apporté à la préparation du tarif jette le malaise et la confusion dans le commerce et les affaires. Je nie cela absolument. Sans doute qu'il existe, jusqu'à un certain point, des dérangements dans les affaires. Dans les cercles commerciaux il y a un certain sentiment d'inquiétude, relativement à certaines affaires; mais ce dérangement, ce sentiment d'inquiétude n'ont rien à voir avec la question du tarif. Ils sont dus à d'autres causes.

Il existe dans la république voisine un état de choses qui réagit sur le Canada. Rien ne peut affecter les intérêts commerciaux des Etats-Unis, sans avoir une influence sur les intérêts commerciaux du Canada, et c'est grâce à la situation du commerce dans le pays voisin, c'est grâce au malaise et à l'incertitude qui existe là-bas, aujourd'hui, au sujet de la base même de toutes les opérations financières des Etats-Unis et au sujet de ce que sera le mode de la circulation monétaire du pays, s'il y a ici du malaise et des dérangements dans le commerce et les affaires.

Je ne crois pas qu'on soit exposé à se tromper en disant que les manufacturiers, les importateurs, les hommes d'affaires, en tant que cela concerne le gouvernement, sont aujourd'hui remplis d'espoir. Je crois que tous ont confiance que le gouvernement fera ce qui doit être fait. Ils s'attendent à ce qu'il agisse avec précaution et que les mesures qu'il prendra seront de nature à favoriser le pays. Ils comprennent que le gouvernement se propose d'étudier soigneusement la situation, de tenir compte des intérêts de tous, d'éviter toute législation de classe, et d'assurer, autant que possible, les intérêts de toutes les grandes entreprises du pays qu'ils soient industriels, commerciaux, miniers, agricoles ou forestiers.

Je ne crois pas me tromper en disant que ce sont là les sentiments qui aiment la grande masse des hommes d'affaires du Canada, et partant, je suis convaincu que la population, se trouvant dans ces dispositions, est disposée à attendre patiemment que le gouvernement ait fait connaître sa politique, dans l'espérance qu'elle sera conforme aux meilleurs intérêts du Canada, et j'espère aussi, que notre population ne sera pas déçue.

L'honorable premier ministre dans son discours de l'autre soir a fait connaître le ton général de la politique de son gouvernement, lorsque citant les immortelles paroles du président Lincoln, il a déclaré que son gouvernement serait le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Il a dit que le gouvernement avait l'intention de consulter les intérêts du peuple et aucune classe de la population ne sera considérée comme trop insignifiante pour être entendue et écoutée.

Je ne suppose pas que l'honorable député d'York veuille créer une panique dans le pays. Je ne suppose pas qu'il désirerait voir régner un état de choses qui lui permettrait de dire: Voyez les résultats du régime libéral dans ce pays; voyez ce qui arrive quand les libéraux sont au pouvoir. Je ne lui suppose aucun sentiment de cette nature, mais je dis que, soit avec ou sans intention, le ton de son discours était de nature à amener ce résultat; si son but avait été de créer une panique

M. CHARLTON.

et de jeter du discrédit sur le gouvernement actuel, il n'aurait pas pu adopter une ligne de conduite plus propre à y arriver, et si son discours n'obtient pas ce résultat, cela prouve simplement que le peuple a trop de bon sens pour se laisser prendre par des discours comme celui que l'honorable député a prononcé.

Quant à la nature du discours de l'honorable député c'était un assez curieux amalgame. Il me rappelle l'anecdote de cet individu qui était entré dans un restaurant de New-York et auquel le garçon demandait ce qu'il allait lui servir. "Un peu de chaque chose, dit-il," et le garçon cria à la cuisinière: "Un plat de hachis pour un." Le discours de l'honorable député d'York ressemblait à un plat de hachis et contenait un peu de tout. Il a traité beaucoup de questions et d'après ce que j'ai pu voir, il s'est abstenu de parler de celles qui occupent actuellement la Chambre. Il y a cependant, dans ce discours un point que je tiens à relever. Il s'est attaqué directement à certains partisans du gouvernement à cause de leur attitude sur la question de réciprocité. Il a pris bien soin de baser toutes ses accusations sur la supposition que la réciprocité avec les Etats-Unis signifie un tarif différentiel au détriment de l'Angleterre. Il s'est surtout appliqué à faire croire à la Chambre qu'il serait déloyal d'adopter une pareille politique, parce qu'elle serait injuste pour la métropole, et contraire à ses intérêts. On peut trouver étrange et illogique cette accusation dans la bouche de celui qui s'est fait le champion d'une politique dont le but est d'exclure toutes les marchandises anglaises du pays, et sinon toutes, du moins la plus grande partie possible; je trouve étrange qu'un parti qui depuis 18 ans établit des droits différentiels contre l'Angleterre vienne aujourd'hui nous adresser ce reproche.

L'honorable député prétend que le bien fondé de ce reproche a été admis par le premier ministre, le ministre du Commerce, d'autres membres et moi-même.

Pour discuter cette question, il serait peut-être bon, M. l'Orateur, de l'aborder franchement et sans parti pris. Quand on accuse le parti favorable à la réciprocité avec les Etats-Unis de vouloir faire un tarif différentiel contre l'Angleterre, il ne faut pas oublier qu'il nous adressant aux Etats-Unis pour obtenir des concessions, des modifications commerciales que ce pays devra nécessairement faire si nous devons avoir la réciprocité, nous demandons aux Etats-Unis d'adopter un tarif différentiel contre les autres pays, et à notre avantage. Si nous offrons aux Etats-Unis de conclure un traité de réciprocité, si nous leur demandons l'admission en franchise sur leur marché de nos produits naturels et de tels articles manufacturés qui pourront être mis sur la liste des marchandises mutuellement exemptées, nous demanderons au gouvernement américain d'adopter en notre faveur un tarif différentiel contre le restant de l'univers.

Il ne peut y avoir de doute sur ce point. Et si une traité est conclu, le gouvernement américain nous met pour ce qui concerne les articles compris dans le traité, sur un pied de supériorité et dans des conditions plus favorables que celles qu'il accorde aux autres nations avec lesquelles les Etats-Unis font du commerce. Et s'il est vrai que nous demandons aux Etats-Unis d'adopter un tarif différentiel en notre faveur, il n'est que raisonnable que les Etats-Unis nous demandent d'en

faire autant pour eux, et si nous refusons ils seront en droit de nous demander pourquoi nous ne sommes pas prêts à leur accorder les concessions que nous exigeons d'eux.

Nous disons aux Américains : Nous vous demandons d'admettre les produits de nos fermes, de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries en franchise; nous vous demandons de faire cela pour nous, mais pour nous seulement et non pour les autres, c'est une faveur spéciale que nous vous demandons; accordez-nous pour ces produits un tarif différentiel contre toutes les autres nations avec lesquelles vous faites du commerce. Et si à cela les Etats-Unis répondent: Très bien, nous sommes prêts à négocier sur ce terrain, et à notre tour nous demandons un tarif différentiel pour l'admission en franchise sur votre marché d'un certain nombre d'articles qui seront ci-après déterminés; si, dis-je, les Etats-Unis nous demandent cela, ils ne faut pas demander une réciprocité de tarifs différentiels. Pour ma part je considère que nous serions parfaitement justifiables d'accorder aux Etats-Unis les droits différentiels absolument nécessaires, et je crois que le bureau colonial serait aussi de cette opinion.

Mais, M. l'Orateur, cette question de droits différentiels a donné lieu à beaucoup de craintes mal fondées et à beaucoup de fausses représentations. Le fait d'admettre en franchise un certain nombre d'articles manufacturés des Etats-Unis n'impliquerait pas nécessairement un tarif hostile à l'Angleterre d'une manière appréciable. Je veux mettre sous les yeux de la Chambre un trait particulier du commerce qui se fait entre le Canada et les Etats-Unis et entre le Canada et l'Angleterre. Je veux faire voir que nos importations imposables d'Angleterre sont presque tout à fait distinctes de nos importations imposables des Etats-Unis. Par exemple, l'an dernier nous avons importé des Etats-Unis pour \$25,795,000 de marchandises imposables. Sur cette liste il y a 182 classes d'articles dont nous avons importé des Etats-Unis pour \$14,716,000 et de l'Angleterre, pour \$1,933,000. Maintenant si on étend cette liste en y ajoutant 210 autres classes d'articles, on constate que nous avons importé des Etats-Unis pour \$21,796,000 des articles compris dans cette liste et d'Angleterre, pour \$3,094,000. En d'autres termes, sur une importation totale de marchandises imposables de \$22,000,000, en chiffres ronds, nous n'avons importés d'Angleterre que 14 pour 100 de ce que nous avons importé des Etats-Unis.

Or, si tous ces articles étaient mis sur la liste des articles admis en franchise, notre tarif différentiel en faveur des Etats-Unis serait contre l'Angleterre dans la mesure de 14 pour 100 du total des importations. Mais il y a un moyen de faire parmi ces articles un choix qui offrirait encore moins d'objections. Il y a un grand nombre d'articles moins importants sur lesquels il y a un droit, et que nous importons presque exclusivement des Etats-Unis. Et j'ai ici une liste d'articles probablement aussi longue que celle que nous serions obligés de concéder pour obtenir un traité de réciprocité, et sur ces articles les droits différentiels contre l'Angleterre seraient virtuellement nuls. Les importations américaines des articles comparés dans cette liste, se sont élevées à \$5,390,000, tandis que les importations anglaises de ces mêmes articles n'ont été que de \$172,000, soit 3½ pour 100 du total.

Si nous étions à négocier un traité à Washington, et si nous consentions à la libre admission, dans les deux pays, des articles manufacturés contenus dans la liste que j'ai ici, nous ferions tort aux importations anglaises au Canada, pour \$170,000—une bagatelle. Le peuple anglais ne s'y opposerait pas; il ne s'en occuperait même pas. Il nous dirait: Si cela peut faire votre affaire, ne vous occupez pas de ces 3½ pour 100 que vous importez d'Angleterre.

Voici la liste en question :

Liste des articles manufacturés, dont l'importation des Etats-Unis a excédé les importations d'Angleterre, en 1895.

	Etats-Unis.	Angleterre.
Sonnettes et gongs.....	\$ 17,003	\$ 667
Voitures, charrettes et camions.....	40,101	645
Horloges.....	78,705	5,340
Coutils.....	82,406	2,897
Levains.....	84,162
Appareils et moteurs électriques.....	295,930	9,165
Touques, flacons, bouteilles, isolateurs, lampes, cheminées, etc.....	314,336	26,326
Chaussures de toutes sortes.....	307,100	18,084
Instruments aratoires de toutes sortes.....	281,712	9,433
Locomotives.....	146,211
Machines et chaudières.....	30,000	133
Accessoires pour tubes en fer et acier.....	49,281	1,967
Serrures de toutes sortes.....	49,029	6,597
Batteuses et trieuses.....	12,694	87
Machines à coudres, et partie de.....	110,287	1,564
Clavigraphes.....	44,468	67
Fontes malleable.....	71,959	176
Pompes à vapeur et autres.....	88,772	58
Poêles.....	36,080	703
Tubes en fer et en acier, de toutes sortes, excepté les tubes de chaudières.....	346,473	15,398
Cuir à semelle.....	127,024	3,737
Cuir.....	164,313	12,993
Cuir travaillé, ciré et verni.....	282,122	11,652
Appareils d'éclairage au gaz, à l'électricité et au pétrole.....	46,749	4,290
Pianos et parties de.....	160,179	2,400
Pétrole et ses produits.....	414,420	7
Huile de graine de coton, brute ou raffinée.....	149,825
Huiles à lubrifier.....	145,935	2,267
Lunettes, lorgnons et leurs montures.....	30,787	464
Papier à tenture et bordures.....	127,149	8,533
Presses à imprimerie et plieuses, etc.....	134,430	1,338
Fil d'engrèbage.....	123,315	39
Montres, boîtiers et mouvements.....	219,585	0,317
Articles en bois et placage.....	331,919	15,910
Poudre à pâte.....	86,863	48
Laiton et articles en.....	77,839	4,610
Pergle et autres poudres saponifères.....	63,808	267
Glucose.....	51,599	10
Esprit de térébenthine.....	156,469	29

\$5,390,051 \$172,186

Proportion des articles ci-dessus importés de l'Angleterre; 3 1/10 pour 100.

Si nous offrions aux Etats-Unis la liste ci-dessus comme compensation pour les droits différentiels que nous leur demandons d'établir en notre faveur pour l'admission de nos produits naturels sur leur marché, l'Angleterre ne s'y opposerait pas un instant, et cette liste comprend un bon nombre d'articles que nos manufacturiers, je crois, peuvent produire à aussi bon marché, ou à meilleur marché que ceux des Etats-Unis; et dans ce cas, l'arrangement dont je parle ne ferait que leur ouvrir un marché de 70 millions en plus de celui de 5 millions qu'ils approvisionnent déjà.

Je suis convaincu qu'il y aurait bien des surprises pour notre population et pour celle des Etats-Unis si les deux pays pouvaient s'entendre pour admettre en franchise un certain nombre d'articles manufacturés, et cette surprise serait causée par le fait que le Canada serait en état de profiter

de cette réciprocité et d'exporter des quantités considérables de ces articles.

Si cela est vrai, M. l'Orateur, les arguments de l'honorable député d'York au sujet d'un tarif différentiel au détriment de l'Angleterre ne sont que des épouvantails, ni plus ni moins. Il n'a pas étudié la question, il ne s'est pas rendu compte du fait que nos importations impossibles des Etats-Unis, sont, en règle générale, tout à fait distinctes dans leur nature, de nos importations d'Angleterre, et que la réaction d'un tarif de réciprocité comprenant une liste déterminée d'articles manufacturés n'implique pas nécessairement des droits différentiels contre l'Angleterre.

Je maintiens que les choses sont telles que je viens de les expliquer. Lorsque des négociations furent entamées en 1874 au sujet du projet de traité de Brown, ce projet mettait sur la liste des articles admis en franchise, 61 articles de produits naturels; les classes de produits naturels sur cette liste étaient au nombre de 61; ce projet mettait aussi sur la liste des marchandises exemptées 39 articles en fait d'instruments aratoires et la liste contenait 39 classes d'articles de fabrication générale.

Il était universellement admis que le projet de traité de Brown aurait été très avantageux au Canada si nous avions réussi à le faire ratifier par le Sénat américain; et je ne crains pas de déclarer ici, aujourd'hui que le traité préparé par Brown faisait plus de concessions, selon toutes les probabilités humaines, en fait d'articles manufacturés admis en franchise, qu'il ne serait nécessaire d'en faire aujourd'hui.

J'affirme qu'un traité de réciprocité pourrait être très probablement négocié à Washington si le parti McKinley arrivait au pouvoir. En effet, ce parti serait plus favorable au Canada pour ce qui regarde la liste des articles fabriqués à admettre en franchise que ne le fut le projet de traité préparé par l'honorable M. Brown en 1874, projet dont nous désirions si ardemment l'adoption dans le temps. Nous pourrions offrir aux Etats-Unis plusieurs avantages. Nous reconnaissons très volontiers que l'admission en franchise de nos produits naturels sur le marché américain serait très profitable au Canada, et cet avantage serait si grand qu'il conviendrait de faire à nos voisins certaines concessions sur d'autres points comme compensation. Nous pourrions offrir d'autres choses, nos pêcheries par exemple.

L'ouverture de nos pêcheries aux pêcheurs américains serait une concession d'une très grande importance, et nous pourrions conclure sur ce point, un marché qui nous serait grandement favorable. Nous pourrions aussi offrir aux Etats-Unis, s'ils s'abstenaient d'imposer un droit sur notre bois scié, une compensation partielle en nous abstenant, nous-mêmes, d'imposer un droit d'exportation sur les billots. Je crois fermement, M. l'Orateur, que, si des représentants du gouvernement canadien se rendaient à Washington avec le désir sincère de négocier un traité de réciprocité sur une base mutuellement avantageuse, ils y réussiraient sans aucune difficulté, et cela à des conditions qui seraient acceptées par le gouvernement anglais et le peuple canadien.

Mon honorable ami, le député d'York (M. Foster), accuse les chefs de la droite de plusieurs péchés. Il dit que les chefs de la droite n'ont pas seulement prêché la réciprocité; qu'ils se sont aussi prononcés en faveur d'une union commerciale, puis

M. CHARLTON.

qu'ils se sont prononcés en faveur du libre-échange continental, puis en faveur d'une réciprocité absolue, et enfin, en faveur d'une simple et pure réciprocité et du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Je n'ai pas la liste de tous ses griefs contre la droite, mais il en a plusieurs autres. Lorsque la question de réciprocité attira l'attention de nos hommes publics en Canada, comme elle l'a fait depuis nombre d'années, et lorsqu'on discutait les meilleurs moyens d'obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, plusieurs opinions furent exprimées. Je n'ai aucun doute que, avec la latitude accordée à tous, plusieurs membres du parti libéral exprimèrent sur cette question des opinions que le parti, dans son ensemble, n'aurait jamais acceptées.

Quelques libéraux se prononcèrent en faveur d'une union commerciale; d'autres se prononcèrent en faveur d'une réciprocité absolue; d'autres se prononcèrent en faveur d'une réciprocité limitée. Mais quelles que puissent avoir été les divergences d'opinion qui existaient parmi les membres du parti libéral, une discussion approfondie des diverses opinions était nécessaire pour arriver à une fusion de toutes les opinions qui existaient dans le parti, et lorsque cette fusion eut lieu, nous sommes arrivées ensuite à un principe commun sur lequel, le parti, dans son ensemble, pouvait s'entendre. Ce principe n'était pas l'union commerciale, bien que plusieurs membres du parti eussent préconisé cette union; ce n'était pas la réciprocité absolue, bien que plusieurs membres du parti l'eussent demandée; mais la fusion des opinions et la base qui fut finalement acceptée par tous, est l'article du programme du parti libéral, adopté par la grande convention libérale tenue à Ottawa dans le mois de juin 1893.

Si quelqu'un de la gauche veut savoir quelle est la politique du parti libéral, qu'il ne s'arrête pas aux opinions isolées exprimées avant l'adoption de son programme de 1893; qu'il ne s'arrête pas aux discours prononcés par quelques individus, ici et là; qu'il ne s'arrête pas à des opinions individuelles qui peuvent avoir été judicieuses ou absurdes, et qui n'étaient pas celles du parti; mais qu'il s'arrête au programme arrêté par le parti, lors de sa grande convention, et d'après lequel le parti entend marcher aujourd'hui. Voilà ce que tout honorable membre de la gauche devrait faire.

On ne doit pas s'occuper des opinions que j'exprimais moi-même, avant cette convention; ni des opinions que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et que l'honorable leader du parti libéral ont exprimées avant cette convention. En effet, ces opinions n'ont rien à faire avec le programme actuel du parti libéral. Toutes les opinions exprimées avant 1893, n'étaient que des opinions individuelles, et non celles acceptées par le parti parce que ces opinions pouvaient être chimériques ou trop outrées. Naturellement, ces opinions ont été considérablement discutées; mais je crois devoir dire que, du moins pour ce qui regarde les opinions que j'ai déjà exprimées, et je l'ai déjà déclaré—le parti libéral n'en est aucunement responsable. Du reste, quant à ces opinions, je ne les professe plus, parce que le parti a adopté un programme qui ne va pas aussi loin que je le demandais.

Permettez-moi de dire, cependant, que, si l'on examine la présente question à un point de vue abstrait, on pouvait avoir des raisons en faveur des divers points de vue discutés alors. On pouvait avoir des raisons en faveur de l'union commerciale.

M. MACLEAN : L'union politique était-elle une de ces raisons ?

M. CHARLTON : Non. Personne n'a parlé en faveur d'une union politique, à part quelques exaltés de la trempe de celui qui rédige un journal du dimanche, publié à Toronto, et qui aime les Yankees.

Quant aux raisons de ceux qui sont en faveur d'une union commerciale, il n'est que juste de les soumettre à la Chambre, afin qu'elles soient bien comprises. Je me permettrai donc de les indiquer. Personne, en Canada, n'a, à ma connaissance, prôné une union commerciale en vertu de laquelle un tarif eût été arrêté sans notre participation et notre consentement, ou sans le consentement des deux pays. C'était la condition *sine qua non* des avocats de l'union commerciale. Je le répète, personne n'a demandé l'adoption d'un système d'union commerciale, ou n'a songé à la possibilité d'effectuer des changements dans un tarif commun entre les Etats-Unis et le Canada sans le concours de ces deux parties au contrat.

Ainsi, lorsqu'on nous accuse d'avoir favorisé l'adoption d'un tarif qui aurait été préparé par les yankees; ou qui aurait pu être modifié au gré des yankees, on énonce une proposition qui manque de fondement.

L'un des autres arguments apportés à l'appui de l'union commerciale, c'était que cette union permettrait de réaliser une économie considérable en supprimant les bureaux de douanes de l'intérieur. Mais le point capital sur lequel se sont appuyés ceux qui ont favorisé cette politique, c'est que son adoption supprimerait la difficulté soulevée par la question du revenu. C'est une difficulté qui saute aux yeux lorsqu'il s'agit de négocier un traité de réciprocité. Quelles que soient les marchandises qui sont placées sur la liste des articles exempts de droit, l'exemption qui les favorise réduit d'autant le revenu, et le grand argument donné en faveur de l'union commerciale, c'est la prétention que cette union résoudrait cette difficulté soulevée par la question du revenu.

Comment ?

Le plan serait de créer un fonds consolidé commun. Les argents perçus par les bureaux de douanes des deux pays seraient versés dans ce fonds commun. Ce fonds serait distribué *per capita*, chaque nation tirant sur le fonds consolidé en proportion de sa population. Si ce plan était appliqué, et si l'on mettait sur notre liste des articles exempts de droits des marchandises sur lesquelles nous aurions préalablement prélevé annuellement \$7,000,000, et si, sur leur liste exempte de droits les Etats-Unis plaçaient des marchandises sur lesquelles ils auraient perçu auparavant une égale somme sur ces importations du Canada, les deux pays perdraient chacun \$7,000,000 d'après les rapports actuels qui existent entre les deux pays; mais d'après l'union commerciale proposée, ce serait une perte de \$14,000,000, qui serait supportée en commun par la population des deux pays. Or, dans ce cas, la proportion supportée par les Etats-Unis serait de \$13,000,000, et la proportion supportée par le Canada serait de \$1,000,000.

L'on voit donc, que, par cet exemple, cet arrangement, comme je l'ai dit, supprimerait la difficulté soulevée par la question du revenu, et ferait économiser au Canada la somme de \$6,000,000.

Je dois avouer que, avant 1893, j'ai accueilli favorablement ce plan d'union commerciale. L'idée seule de l'économie dont je viens de parler, avait pour moi un grand poids. Je reconnais la difficulté qui se présentait en plaçant une longue liste de marchandises sur la liste exempte de droits et en sacrifiant ainsi une grande partie du revenu, perte à laquelle il faudrait remédier d'une manière ou d'une autre. Mais j'ai cru que, si l'arrangement que je viens d'exposer, pouvait être conclu, arrangement en vertu duquel les Etats-Unis supporteraient les six septièmes de notre perte, ce serait la meilleure manière d'arriver à une conclusion satisfaisante. Mais tout cela est hors de la question, puisque toutes ces opinions individuelles exprimées avant l'adoption du programme du parti, ne se rapportent aucunement à ce programme.

On peut bien essayer de vous prouver, aujourd'hui, que certains individus se sont trompés sur la question de l'union commerciale; ou qu'ils ont exprimé sur cette question des opinions qui ne sont pas acceptées par le parti; mais en dehors de ce point de vue, les critiques actuelles sont inutiles. Les opinions individuelles dont je viens de parler ne portent aucunement atteinte à l'attitude prise par le parti; elles n'ont rien à faire avec la question de savoir si la politique du parti sur ce sujet est prudente et judicieuse ou non.

Voilà pour ce qui regarde cette partie de l'argumentation de l'honorable député d'York (M. Foster). Passons maintenant à une autre. Cet honorable député a dit : Nous sommes maintenant sûrs d'une chose—c'est que le gouvernement actuel est en faveur d'une réciprocité absolue. Eh bien ! l'honorable député ne saurait être sûr de cette chose, et s'il l'affirme, il se trompe tout simplement. Le parti libéral ne prône pas une réciprocité absolue. C'est tout le contraire qui est la vérité. Le parti libéral est en faveur d'un traité de réciprocité en vertu duquel notre gouvernement conserverait une grande discrétion, et dans lequel les intérêts du Canada et, de fait, de chaque partie du pays, seraient soigneusement sauvegardés.

On peut demander ici quelle espèce de traité le parti libéral—vu maintenant qu'il est au pouvoir—je n'exprime, bien entendu, ici, que mon opinion individuelle—va-t-il essayer d'obtenir à Washington ? Ma réponse, c'est que le parti libéral devra, à mon avis, procéder avec toute la prudence et le soin possibles, relativement aux concessions. Il devra insister autant qu'il le pourra sur la grande valeur de ce que nous avons à offrir; sur l'immense valeur de nos pêcheries; sur la valeur que représenterait notre abstention d'imposer un droit d'exportation; ainsi que sur divers autres avantages que nous aurions à offrir. Nous pourrions faire observer que les importations aux Etats-Unis de nos marchandises qui sont maintenant frappées d'un droit d'entrée, ne sont pas considérables, et nous nous efforcions d'obtenir la réciprocité sur une liste aussi restreinte que possible d'articles fabriqués et admis en franchise.

J'affirme, en me plaçant à un point de vue abstrait, ou au point de vue qui doit servir de guide au parti libéral sur cette question, que ce dernier ne consentira jamais à négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, qui ne serait pas avantageux au Canada. S'il était constaté que les exigences des Etats-Unis sont trop onéreuses ;

qu'ils demandent au Canada des concessions trop grandes, nous cesserions tout simplement d'essayer d'obtenir cette réciprocité. En effet, à moins que le traité de réciprocité ne soit obtenu à des conditions avantageuses au Canada et ne soit entièrement équitable et mutuellement avantageux, je suis d'avis, pour ma part, de repousser tout traité qui ne reposerait pas sur ces conditions.

Je ne crois pas que nous puissions conclure jamais un traité qui ne soit pas satisfaisant pour le Canada; qui ne favorise pas les intérêts de notre pays.

Voilà pour cet autre point de la question.

L'honorable député d'York (M. Foster) nous dit ensuite que le leader du gouvernement s'est engagé à aller à Washington. Mais M. Foster y est allé, lui-même, une fois, et mon honorable ami, le chef de la gauche y est allé, lui aussi, une fois. Or, vu l'exemple qu'ils ont donné, M. Laurier, ou un représentant de son gouvernement, ne commettrait pas non plus, sans doute, un crime abominable en y allant également. J'espère que, si nous envoyions jamais un représentant à Washington, il ne se trouverait pas dans l'obligation de quitter cette dernière capitale, le jour même où il y serait arrivé, et que, après l'insuccès de sa tentative d'ouvrir des négociations, si, toutefois, il éprouvait un échec (ce qui, selon moi, ne devrait pas arriver), nous ne nous trouverions pas dans l'obligation de nous servir des bons offices de l'ambassadeur anglais, à Washington, pour supplier le département d'Etat américain, d'avoir la générosité d'accorder à notre commissaire une entrevue.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami (M. Charlton) voudrait-il me permettre de l'interrompre, un instant, pour lui dire qu'il n'y a pas un seul mot de vérité dans ce qu'il vient de dire. La déclaration qu'il vient de faire est dénuée de tout fondement. J'ai été reçu à Washington de la manière la plus courtoise possible par M. Blaine, et il n'est arrivé, alors, rien qui justifie ce que vient de dire l'honorable député.

M. CHARLTON: Eh bien! M. l'Orateur, je ne sais pas, naturellement, si nous pourrions trouver une correspondance officielle—soit dans le rapport que M. Blaine a fait au Sénat, ou dans le message, contenant le rapport de M. Blaine, que le président a transmis au Sénat—je ne sais pas, dis-je, si nous pourrions trouver dans cette correspondance une mention de ce que je viens de dire.

Il y a beaucoup de nouvelles, dans une ville comme Washington, qui circulent dans les cercles diplomatiques et le monde politique.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Charlton) devrait, je crois accepter, sans réserve la dénégation de l'honorable leader de la gauche (sir Charles Tupper).

M. CHARLTON: Certainement, je l'accepte dans son entier. Mais je veux simplement rappeler à l'honorable leader de la gauche que la nouvelle rapportée, dans le temps, à Washington, par des sénateurs et des membres de la Chambre des représentants, c'était que l'ambassadeur anglais s'est senti profondément affecté par l'échec qu'il a éprouvé, dans sa première tentative d'obtenir une entrevue.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas un seul mot de vérité dans cette nouvelle.

M. CHARLTON.

M. CHARLTON: La manière dont le président Harrison reçut, ou plutôt refusa de recevoir la délégation canadienne, et l'indignation que lui en fit éprouver le jeu du gouvernement canadien qui voulait dans un but électoral et pour s'attribuer le mérite d'avoir travaillé pour obtenir la réciprocité, faire tirer les marrons du feu par les Etats-Unis, formaient la matière de toutes les conversations. On prétendait que cette tentative du gouvernement canadien avait profondément indigné le président Harrison et produit la plus mauvaise impression à Washington.

Je prétends, M. l'Orateur, que, dans les cercles du Congrès de Washington, l'opinion générale était que sir Julian Pauncefote avait dû se servir de son influence auprès de M. Blaine et du président Harrison pour les engager à accorder une entrevue aux commissaires canadiens. Naturellement, mon honorable ami (sir Charles Tupper) a pu ignorer ce détail; mais c'est le rapport qui circula à Washington, parmi les membres du Congrès, et que mon honorable ami paraît ignorer entièrement, qu'il soit bien fondé ou non, et, d'après ce rapport, le résultat de l'intercession de sir Julian Pauncefote et des représentations qu'il fit au secrétaire d'Etat américain, fut l'obtention de cette entrevue qui eut lieu en février 1892, et qui fut si stérile en effets.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député me permettra-t-il d'exposer brièvement ce qui eut lieu?

M. CHARLTON: Je ne sais pas si la chose est nécessaire. J'ai en ma possession la déclaration faite sur ce sujet par le secrétaire d'Etat, M. Blaine. Tout ce que j'affirme présentement, c'est que l'affaire en question—qui n'est pas rapportée dans la correspondance officielle; mais qui fut l'un des incidents du voyage fait alors à Washington, ou qui fut l'un des épisodes de l'histoire du gouvernement dont faisait partie mon honorable ami—était alors l'objet des conversations à Washington et l'on en causait dans les corridors du Sénat et de la Chambre des représentants. Je sais, moi-même, que l'on fut très indigné, à Washington, en voyant que le gouvernement conservateur canadien s'était servi en 1891, de la question de réciprocité pour faire ses élections générales.

M. MACLEAN (York): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. CHARLTON: Je ne veux pas être interrompu. Je sais que, lorsque le parlement fut dissous, le 3 février 1891, la raison de cette dissolution fut donnée par l'*Empire* et la *Gazette* de Montréal. Ils nous dirent que des négociations pour obtenir la réciprocité étaient pendantes à Washington; que le parlement avait été dissous parce que le gouvernement était en voie de conclure un traité, et qu'il ne désirait pas avoir pour l'aider un parlement moribond.

Je sais, M. l'Orateur, que cette déclaration fut faite cinq jours après que le secrétaire d'Etat, M. Blaine, eut annoncé dans une lettre adressée à Chas. S. Baker, membre du Congrès et représentant de Rochester, qu'aucunes négociations n'étaient pendantes; que les Etats-Unis n'accorderaient jamais la réciprocité aux conditions offertes par le gouvernement canadien, et qui était annoncée par ce dernier comme étant sur le point d'être obtenue et que

la raison donnée par le gouvernement canadien pour la dissolution du parlement était dénuée de fondement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député veut-il dire qu'il n'avait pas été entendu entre M. Blaine, représentant le gouvernement des États-Unis, et le gouvernement du Canada que, le 4 mars, ou tout autre jour fixé, les représentants du Canada devaient se réunir pour examiner la question de réciprocité ?

M. CHARLTON : M. Bond, de Terre-neuve, avait entamé des négociations avec le département d'Etat, à Washington, en vue d'une réciprocité entre cette île et les États-Unis. Le traité était presque conclu lorsque le gouvernement canadien obtint l'intervention du ministre des Colonies, et la cessation des négociations que je viens de mentionner. Le gouvernement canadien exprima le désir d'être partie à toute convention de cette nature, ou à tout arrangement commercial entre Terre-neuve et les États-Unis, et, M. l'Orateur, M. Blaine ne s'opposa aucunement, que je sache, à ce que le délégué canadien fut admis comme partie à un traité de réciprocité avec Terre-neuve.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Mais ces négociations n'étaient pas encore commencées. Le commissaire canadien, le ministre britannique et le délégué de Terre-neuve, M. Bond, n'étaient pas encore parus sur la scène, à Washington, pour négocier un traité destiné à comprendre les intérêts de Terre-neuve et du Canada.

Les commentaires faits par la presse qui supportait le parti de l'honorable leader de la gauche, avant la dissolution du parlement, en 1891, avaient évidemment pour objet de tromper le public. Nous vîmes dans *l'Empire* et la *Gazette* du mois de décembre la nouvelle que les négociations concernant la réciprocité étaient en cours à Washington. Ce furent ces représentations faites dans la presse canadienne qui attirèrent l'attention de Charles-S. Baker, membre du Congrès et représentant de Rochester, et qui portèrent M. Baker à adresser la lettre ci-dessous au secrétaire d'Etat, M. Blaine :

WASHINGTON, D.C., 29 janvier 1891.

A l'honorable JAMES-G. BLAINE,
Secrétaire d'Etat.

Mon cher M. Blaine.—Les journaux du Canada annoncent, et la même nouvelle circule le long de la frontière nord de mon Etat où mes commettants sont profondément intéressés dans cette affaire, que des négociations sont entamées entre les autorités de Washington et la Grande-Bretagne afin d'établir une réciprocité partielle avec le Canada, comprenant les produits naturels et non les articles fabriqués, et l'on ajoute que sir Charles Tupper est en route pour Washington comme commissaire pour négocier une modification de cette nature dans notre tarif. Je serais très heureux si vous me mettiez en état de répondre aux questions de mes commettants.

Votre tout dévoué,

(signé) CHAS.-S. BAKER.

Cette lettre de M. Baker avait été provoquée par le fait que ce dernier avait remarqué les commentaires publiés dans la presse canadienne, sur ce sujet. Ces commentaires l'avaient porté à croire que cette nouvelle pouvait contenir un certain fond de vérité ; qu'il était possible que des négociations fussent entamées sur la base indiquée, et

craignant qu'il pût en être ainsi, M. Baker qui représentait un district limitrophe situé sur le lac Ontario, désira naturellement connaître si la nouvelle en question était fondée ou non ; et, afin de s'assurer définitivement si cette nouvelle était vraie ou fausse, il s'adressa au secrétaire d'Etat des États-Unis de qui il pouvait obtenir des renseignements autorisés. Or, quelle fut la réponse de M. Blaine ?

Ce dernier répondit comme suit :

WASHINGTON, D.C., 29 janvier 1891.

MON CHER M. BAKER.—Je vous autorise à contredire les rumeurs auxquelles vous faites allusions. Des négociations ne sont pas entamées en vue d'un traité de réciprocité avec le Canada, et vous pouvez être assuré qu'aucun projet de réciprocité avec le Canada, limité aux produits naturels, ne sera reçu par le gouvernement des États-Unis. Nous ne savons rien au sujet du voyage de sir Charles Tupper à Washington.

Votre tout dévoué,

(Signé) JAMES-G. BLAINE.

Voilà la réponse du secrétaire d'Etat américain à la demande d'informations de M. Baker, membre du Congrès américain, réponse datée du 29 janvier 1891, et le 3 février, cinq jours après, le parlement du Canada fut dissous pour la raison que le gouvernement canadien était en voie de négocier un traité avec le gouvernement de Washington ; qu'un traité était sur le point d'être conclu, et que le gouvernement ne désirait pas soumettre ce traité à un parlement moribond ; mais voulait avoir une Chambre des Communes fraîchement retrempee par des élections.

La Chambre peut juger, elle-même, du caractère de cette tactique. La Chambre peut juger elle-même, de la vérité de la déclaration, que des négociations pour obtenir une réciprocité étaient en voie de progrès ; mais mon honorable ami, le leader de la gauche, peut venir en conflit, sur une question de véracité, avec l'honorable James-G. Blaine, le secrétaire d'Etat américain, qui a nié que des négociations fussent entamées.

Sir CHARLES TUPPER : Pas le moins du monde.

M. CHARLTON : Eh bien ! nos amis se rendirent à Washington.

M. MACLEAN : Et vous aussi.

M. CHARLTON : Oui, je m'y rendis aussi, et je revins avec quelque chose de tangible, tandis que nos amis ne sauraient en dire autant. La seule concession que nous ayons obtenue des États-Unis est l'admission en franchise du bois scié. Le gouvernement canadien a accepté très volontiers cette concession, et nous en jouissons encore. Or, si je suis allé à Washington, et si j'ai obtenu cette concession, je préfère mes états de services à ceux de l'honorable leader de la gauche.

Je reconnaitrai, toutefois, que nos amis se sont conduits avec une grande astuce et une certaine habileté dans leur manière de traiter nos relations commerciales avec les États-Unis. Ils ont réussi à tromper le peuple à différentes reprises. Ils le trompèrent en 1891. Leur succès aux élections de cette année-là est dû non à la politique nationale ; non à leur politique générale, mais au fait qu'ils étaient sur le point d'obtenir un traité de réciprocité avec les États-Unis.

En sus de leur ligne de conduite sur ce point, ils ont très habilement berné le peuple dans différentes occasions avec des propositions qui, affirmaient-ils, remplaceraient avantageusement la réciprocité avec les États-Unis. Entre autres, ils ont constamment fait mûsser les avantages à attendre d'un commerce avec les colonies australiennes, l'Afrique méridionale et des Antilles, ainsi que d'une fédération impériale et de l'imposition de droits différenciels au bénéfice des différentes parties de l'empire. Tous ces projets ont été mis en œuvre par des honorables députés qui, pour le bien du pays, siègent maintenant sur les bancs de l'opposition, là où l'intérêt public requerra qu'ils siègent longtemps, et par ces projets, le peuple a été détourné de la vraie connaissance de l'état des affaires.

M. McNEILL : La vraie chose serait l'annexion politique aux États-Unis.

M. CHARLTON : Non, pas du tout.

M. McNEILL : Cela vous conviendrait.

M. CHARLTON : Ce pays ne désire pas l'annexion aux États-Unis.

M. MACLEAN : Vous la désirez ?

M. CHARLTON : Ce pays désire une chose, il désire voir un tas d'écervelés en arriver à un état où ils pourront rendre hommage à Jes hommes tout aussi loyaux qu'eux-mêmes.

Eh bien ! si mon honorable ami qui ne rêve que de fédération impériale me permet de continuer, il sera assez utile d'examiner l'étendue de ce commerce qu'on offre au pays au lieu et place des avantages de la réciprocité commerciale avec les États-Unis.

En 1895, nos exportations d'animaux et de leurs produits aux Antilles furent de \$75,487 ; en Australie, de \$5 ; dans l'Afrique anglaise, de moins que rien ; et aux États-Unis, de \$3,713,000. Les exportations agricoles de ce pays pour le même temps furent de \$267,389 aux Antilles anglaises, de \$5,804 en Australie, nulles comme pour les exportations d'animaux et de leurs produits, dans l'Afrique anglaise, et de \$3,710,000 aux États-Unis.

Ce commerce insignifiant, encouragé par des subsides considérables à des lignes de steamers, a été offert pour remplacer le marché de 70,000,000 d'habitants qui se trouvent tout juste à nos portes, dont l'étendue est indiquée par son immense commerce intérieur, et dans lequel nous pourrions avoir notre part si ce gouvernement, au moyen d'un traité de réciprocité, cherchait à l'obtenir.

La question suivante à laquelle je répondrai est celle-ci : pourquoi le chef libéral devrait-il désirer se rendre à Washington ? Quelle raison a-t-il pour cela ? Quelle justification peut-il offrir au pays pour faire ce que j'admets avoir été affirmé avec raison par l'honorable député d'York, lorsqu'il a dit que l'honorable chef du gouvernement se propose de se rendre à Washington en vue de chercher à y passer un traité de réciprocité.

Mais peut-être, avant que j'entame cette partie du sujet, serez-vous assez bon de déclarer qu'il est six heures.

A six heures la séance est suspendue.

M. CHARLTON.

Séance du soir.

LA COMPAGNIE DE PONT ET DE POUVOIR MATHER.

La Chambre siège de nouveau en comité sur le bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie de pont et de pouvoir Mather.—(M. Lount.)

(En comité.)

Article 14.

M. CHARLTON : Je ne me propose nullement de m'opposer à ce bill, mais je désire suggérer un amendement à son article 14, lequel, je crois, recevra l'approbation du promoteur du bill.

La probabilité est que l'ouvrage pour la construction duquel l'autorisation est demandée se bornera d'abord à l'érection de deux jetées, l'une près de la rive canadienne et l'autre à 150 ou 200 pieds de cette rive, dans le but d'y fixer une roue hydraulique à aubes en-dessous. Cette roue hydraulique sera surtout dangereuse pour les petits bateaux, et je désire suggérer que la compagnie soit requise de placer une estacade de dérivation en cet endroit, pour garantir du danger.

Je propose donc l'amendement suivant à l'article 14 :

Et la compagnie devra entretenir une estacade de dérivation faite de bois de charpente, s'étendant de la rive ouest, à 300 pieds en amont de la jetée du côté de cette rive, à la seconde jetée du côté de la rive canadienne.

Ce sera relativement peu coûteux, et cette disposition n me ferait voir d'un bon œil l'adoption de ce bill.

M. LOUNT : Il y a un article dans le bill pourvoyant à ce que l'exécutif puisse s'en occuper dans l'intérêt public.

M. WOOD (Brockville) : Le comité a été d'avis de laisser tout à fait à l'exécutif le soin de protéger les droits de la navigation dans cette partie de la rivière. Cet amendement enlèvera ce pouvoir à l'exécutif relativement à cet objet spécial.

M. CHARLTON : Non, cet amendement se rapporte à la construction immédiate.

M. McCREARY : L'honorable député est-il sûr que cette digue n'obstruera pas une partie considérable de la rive du côté canadien ? Je la croirais plutôt un obstacle qu'une protection, sans compter que l'exécutif doit avoir le contrôle de ces choses par le bill et qu'elles devraient être laissées à ses soins.

M. WALLACE : Je crois que la proposition déclarant que l'exécutif devrait s'occuper de tous les détails ne répond pas au mode que le parlement doit adopter.

L'exécutif devrait naturellement conclure, quand ces matières ont été soigneusement débattues au comité des chemins de fer, et ont encore été examinées, ensuite, par le parlement, que l'acte d'incorporation a été entouré de toutes les sauvegardes jugées nécessaires. Par conséquent, l'exécutif s'en occuperait ultérieurement beaucoup par manière d'acquiescement.

Je crois qu'il est de la plus grande importance que ce comité, après examen—et nous avons

examiné l'affaire très soigneusement,—décrite par des dispositions précises ce que nous voulons que la compagnie fasse, ainsi que les sauvegardes dont le projet doit être entouré pour la protection des intérêts tant de la population que de la navigation. Il a été établi devant le comité des chemins de fer que ce pont—je ne suppose pas que nous devions l'appeler pont, car, bien que le bill demande un pont, il est devenu clair maintenant qu'il ne s'agit nullement d'un pont;—mais, dans le but de tirer avantage d'une force hydraulique en cet endroit-là, et de faire transporter à la compagnie un privilège important de l'usage d'une force hydraulique, on a proposé d'abord de bâtir un pont, mais cette proposition, maintenant, n'existe plus.

Je crois, M. le président, que cet article, tel que proposé par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), devrait être introduit dans le bill, et que nous devrions y introduire encore d'autres dispositions préventives, afin d'assurer convenablement que les intérêts publics seront protégés, et que la compagnie sera obligée de payer une juste compensation au pays pour le transport d'un privilège de cette valeur.

M. TISDALE: Quant aux sauvegardes en question, je viens de demander à l'honorable député de Norfolk-nord, qui a proposé cet amendement.....

M. FRASER: Il l'a retiré.

M. TISDALE: L'honorable député l'a-t-il retiré?

M. CHARLTON: Je n'y ai pas objection, je m'en rapporte au comité.

L'amendement est retiré, le bill rapporté et lu une troisième fois, puis adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 15) fusionnant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound et la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound, sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound.—(M. Belcourt.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 28) pour remettre en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et la Baie Georgienne.—(M. Lount, pour M. Edwards.)

SUBSIDES—LÉGISLATION FISCALE.

M. CHARLTON: M. l'Orateur, quelques instants avant le suspension de la séance, j'ai parlé des négociations concernant la réciprocité, ou plutôt de l'absence de négociations concernant la réciprocité, à Washington, et je désire encore dire un mot sur cette question avant de continuer à discuter les raisons qui peuvent justifier le gouvernement, je crois, de tenter de réouvrir ces négociations et de renvoyer des représentants du gouvernement canadien à Washington.

J'ai déclaré que des membres éminents du gouvernement avaient représenté sur les tribunes populaires et avant la dissolution du parlement en 1891, que des négociations à propos de réciprocité étaient en cours, et que la conclusion d'un traité de

réciprocité était des plus probables, tellement, en vérité, que, d'après le gouvernement, il était nécessaire de dissoudre le parlement, pour pouvoir soumettre, après une élection, ce traité près d'éclorre à un parlement fraîchement sorti du suffrage populaire, au lieu de laisser à une Chambre moribonde la considération d'une aussi importante mesure. Je trouve dans un extrait du discours prononcé par sir John Thompson, à Toronto, à la date du 7 février, c'est-à-dire quatre jours après la dissolution du parlement, la déclaration qui suit, faite après qu'il eut traité la question des négociations entre les États-Unis et Terre-Neuve :

Nous indiquons en même temps que le traité proposé concernant Terre-Neuve ne semblait pas reposer sur des bases aussi larges que le requerraient les besoins et les intérêts du Canada, et qu'il pourrait être mieux de profiter de l'occasion pour entamer des négociations séparées au nom du Canada. Eh bien! M. le président, cette intention fut promptement signifiée à Washington par le gouvernement de Sa Majesté, et la réponse de M. Blaine constitua une ouverture au sujet de la réciprocité.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez! écoutez!

M. CHARLTON: Nous verrons ce que M. Blaine dit à ce sujet.

On avait probablement signalé la déclaration de sir John Thompson à M. Blaine, ainsi que des déclarations semblables de la part d'hommes politiques importants et de membres du gouvernement, car l'ancien secrétaire d'Etat américain considéra la chose comme assez sérieuse pour le justifier d'envoyer à son sujet une communication à l'ambassadeur anglais à Washington.

J'ai ici cette communication de M. Blaine, adressée à sir Julian Pauncefote, le premier jour d'avril qui suivit l'élection tenue au Canada. La lettre qui la renferme est quelque peu longue, et je ne sache pas que je doive lasser la Chambre par sa lecture entière, à moins qu'on ne l'exige.

M. Blaine mentionne le fait qu'une copie des bases de certaines négociations lui fut communiquée par sir Julian Pauncefote le 22 décembre, puis il dit :

Vous m'avez dit, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que vous aviez reçu instructions de lord Salisbury de proposer aux États-Unis des sujets sur lesquels devrait intervenir une discussion et, si possible, un arrangement.

L'ouverture, semblerait-il d'après cela, ne venait pas de M. Blaine, mais elle venait de l'ambassadeur anglais.

Je répondis que j'avais la certitude que le président refuserait de nommer une commission pour considérer les propositions telles qu'elles étaient formulées, et que, de plus, je refuserais de les soumettre au président.

Après certaines conversations ultérieures, dans lesquelles vous avez répété que les propositions constituaient simplement les bases sur lesquelles une discussion pourrait avoir lieu, j'ai répondu que, dans tous les cas, je n'avais pas un moment à accorder au sujet avant l'ajournement du Congrès en mars, mais que, après cette date, je répondrais volontiers à votre demande d'avoir une conférence intégrale mais privée avec le ministre anglais et un envoyé du Canada ou plus, et d'examiner tous les points de divergence, et de considérer tous les sujets sur lesquels on pourrait baser un intérêt réciproque."

Cela constituait une ouverture de la part, non de M. Blaine, mais du gouvernement anglais, par l'intermédiaire de l'ambassadeur anglais.

M. Blaine continue :

Si un arrangement en résulte, fort bien; sinon, nulle mention officielle ne doit être faite de la tentative.

Par dessus tout, il importe d'éviter toute mention publique de la chose.

“C'est ce sur quoi le président insistera.”

Bien qu'il n'ait pas été échangé de notes entre nous, j'ai soigneusement minuté la modification du document que vous m'avez laissé, contenant la proposition de lord Salisbury, et ce immédiatement après votre départ du département. Vous observerez que vous avez reconnu vous-même, un mois plus tard, la nature privée que je désirais donner à la conférence, en indiquant comme confidentielle votre note du 27 janvier.

En présence du fait que vous êtes venu au département du secrétaire d'Etat faire cette proposition, et que le sujet était alors mentionné pour la première fois entre nous.....

La proposition n'était pas de M. Blaine, mais sir Julian Paunceforte s'était rendu au département du secrétaire d'Etat pour faire cette proposition, et le sujet était alors mentionné pour la première fois entre eux.

..... et en présence de cet autre fait, que j'ai consenti à une conférence privée telle qu'expliquée dans ma minute. J'avoue que ce fut une surprise pour moi lorsque, plusieurs semaines plus tard, durant l'élection canadienne, sir John Macdonald et sir Charles Tupper ont tous deux déclaré dans des assemblées publiques, que la discussion officielle d'une certaine réciprocité aurait lieu à Washington après le 4 mars, sur l'initiative du secrétaire d'Etat.

Eh bien ! est-ce exact ? Si ça ne l'est pas, le chef de l'opposition voudra bien me le dire.

Sir CHARLES TUPPER : Les journaux ont dit que j'avais insisté pour que des négociations fussent entamées avec les Etats-Unis. Je puis dire à l'honorable député que je n'étais pas dans le pays à la date à laquelle cela a eu lieu.

Lorsque j'arrivai au Canada, si je me rappelle bien, le parlement avait été dissous, et l'élection était en cours ; je ne pouvais donc pas avoir participé à rien de ce qui s'était passé jusqu'alors.

L'honorable député semble attacher une grande importance au mot “ouverture”, mais sir John Thompson semble avoir exactement déclaré, d'après l'extrait de son discours que l'honorable député a lu, que l'arrangement proposé avec Terreneuve était de la nature d'une réciprocité commerciale, ce à quoi le Canada objectait. Cela est absolument exact, et le Canada avait demandé la permission de participer à ces négociations, si elles étaient continuées, et d'exposer ses vues. Les Etats-Unis y consentirent, et M. Blaine, parlant au nom des Etats-Unis, semble avoir dit qu'il serait prêt à considérer cette question avec le ministre de Sa Majesté à Washington et un envoyé du Canada, qui assisterait aux négociations, quelque temps, je crois, après le 4 mars. Telle était la position.

Comme je l'ai dit, je n'ai pas eu connaissance de la nature de la correspondance antérieure, mais je ne pense pas avoir jamais déclaré que les Etats-Unis avaient pris l'initiative en cette affaire.

M. CHARLTON : Eh bien ! M. l'Orateur, M. Blaine, le secrétaire d'Etat, semble, d'après la communication, avoir attaché beaucoup d'importance au fait qu'il n'avait pas pris l'initiative des négociations.

Sir CHARLES TUPPER : Il avait parfaitement raison à ce sujet.

M. CHARLTON : Et il déclara aussi dans cette lettre qu'il avait vu avec surprise les déclarations, relativement à cette affaire, de sir John-A. Macdonald et de sir Charles Tupper, et j'ai cité une déclaration de sir John Thompson dans le même M. CHARLTON.

seus que ces déclarations. La mémoire du chef de l'opposition semble quelque peu fautive. Je sais qu'il n'était pas dans le pays durant tout ces pourparlers. Il a été, cependant, à Washington, je pense, le 11 avril 1891, car dans une lettre à sir Julian Paunceforte son attention est appelée sur ce fait, et il parle, dans cette lettre, d'une communication officielle qu'on trouve dans les documents de la session de 1891, vol. 24, n° 38, page 67.

Il disait dans cette communication :

J'ai déclaré à M. Blaine relativement à ses accusations que je désirais en définitive reconnaître l'exactitude des déclarations contenues dans sa lettre à sir Julian Paunceforte et que j'avais envoyée quant à l'initiative des négociations concernant les arrangements de réciprocité entre les deux pays.

Il reconnaît dans sa lettre à sir John-A. Macdonald que la déclaration de M. Blaine dans sa lettre à sir Julian Paunceforte était exacte ; et si cette déclaration était exacte, M. James-G. Blaine, qui déclarait que cette assertion avait été faite par mon honorable ami et par sir John-A. Macdonald, disait vrai alors.

Sir CHARLES TUPPER : Peut-être l'honorable député me permettra-t-il, vu que la chose a une certaine importance, de dire ce qui est arrivé, à mon souvenir.

Je fus chargé par Son Excellence le gouverneur général et par le gouvernement canadien de me rendre à Washington pour participer à la conférence en question. Je descendis chez sir Julian Paunceforte, qui m'invita avec beaucoup de bienveillance à demeurer chez lui durant mon séjour à Washington. Celui-ci écrivit un mot à M. Blaine pour l'informer de mon arrivée, lui disant que je serais heureux de savoir quand ma visite serait opportune. M. Blaine lui répondit aussitôt, disant qu'il serait très heureux de nous recevoir à onze heures ou midi ce jour-là, et il mentionna incidemment, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que les négociations provenaient non pas de son initiative, mais de celle du gouvernement canadien, et d'après moi, c'était exact.

Cette lettre était celle dont je parlais, car à cette époque j'ignorais absolument la lettre qu'on cite comme signée par M. Blaine. Je parlais de la lettre dans laquelle celui-ci déclarait qu'il était absolument prêt à me recevoir ; et je fus en conséquence reçu, M. Blaine accepta immédiatement ma déclaration quant à l'exactitude de son assertion, énonçant qu'il n'avait pas pris l'initiative des négociations ; car, comme sir John Thompson l'expliquait dans le discours cité, l'initiative en a été prise par le Canada, non par M. Blaine. Je puis dire que M. Blaine fixa immédiatement le temps auquel il serait prêt à prendre la question en considération avec moi et mes collègues qui voudraient se joindre à moi dans cette mission.

Le jour fixé, je crois, fut le lundi suivant. Ce jour-là, si ma mémoire ne me trompe, sir John Thompson, M. Foster et moi passâmes chez M. Blaine. Celui-ci, dans l'intervalle, avait envoyé à Ottawa un télégramme qui nous rencontra en route, nous informant qu'il regrettait profondément de voir que le président, qui était très désireux de se trouver à Washington lors des négociations, ne pouvait s'y trouver à cette époque, et qu'il serait excessivement heureux si l'entrevue pouvait être ajournée au mois d'octobre. Ce télégramme nous avait rencontrés dans le trajet, comme je l'ai dit.

M. Blaine nous donna cette explication, et l'ajournement des négociations eut lieu en conséquence.

Autant que je me rappelle, voilà l'état fidèle de toute l'affaire.

M. CHARLTON : Il semble y avoir, bien que non peut-être, un conflit dans les dates. Cette lettre est datée du premier avril. Il semble que les commissaires sont arrivés à Washington le 11 avril, et qu'ils en sont repartis le même jour. Mais, quoi qu'il en soit à ce sujet, le point saillant, ici, est que les membres du gouvernement en 1891, affirmaient et faisaient croire au peuple canadien que, grâce à l'initiative de M. Blaine, les négociations étaient en cours, que M. Blaine avait fait des ouvertures tendant à la réciprocité, que les États-Unis prenaient l'initiative des démarches relativement à cette question. Ce que je prétends, c'est que cette affirmation était inexacte, que le peuple canadien était trompé, que les raisons assignées pour la dissolution du parlement le 3 février n'étaient pas valides, qu'il n'y avait pas au sujet de réciprocité de négociations en cours, que nulle confirmation immédiate du rapport que de semblables négociations étaient en cours ne pouvait alors être donnée, ni ne l'a été depuis, et qu'il n'y avait nullement lieu de croire que la Chambre serait appelée à adopter un traité de réciprocité, soit que le parlement fût fraîchement sorti du suffrage, soit qu'il fût moribond, que toute l'affaire fût un jeu politique de tromperie qui sauva le gouvernement et lui assura une majorité.

Si cette question eût été traitée avec franchise, si le gouvernement n'eût pas tenté de faire croire au peuple qu'il agissait autrement qu'il ne le faisait, s'il n'eût pas fait ces assertions et ces représentations, le résultat de 1891 aurait été différent de ceux qui ont été réalisés.

Voilà pour cette question.

Maintenant, M. l'Orateur, nous sommes arrivés à un point où cette question se dresse encore devant nous. Le gouvernement de 1891 ne niait pas que la réciprocité serait avantageuse au Canada, il reconnaissait que le peuple demandait qu'on tentât de négocier un traité à Washington. Il jouait avec la susceptibilité et la crédulité du peuple, en représentant qu'il agissait pour mieux servir l'intérêt public dans ses efforts afin d'obtenir un traité de réciprocité, tandis que, en réalité, il ne faisait nulle tentative de ce genre, et que le prétendu désir d'avoir pour s'occuper de cette question, une chambre fraîchement sorti du suffrage populaire, plutôt qu'une chambre moribonde, était une tromperie.

Ces faits sont incontestables.

Je ne demande pas au chef de l'opposition (sir Charles Tupper) de justifier sa conduite ni d'approuver celle du gouvernement de l'époque, mais je le complimente à propos du grand succès de la politique sans scrupule alors adoptée, bien que je puisse dire bien peu de chose qui soit favorable à l'honnêteté de cette politique.

Nous nous trouvons encore, dis-je, en face de la même question. Un nouveau gouvernement est au pouvoir ; ce gouvernement a à prendre en mains les intérêts du peuple canadien, et la question qui se pose à ce gouvernement est celle-ci : doit-on faire une nouvelle tentative pour assurer ce grand avantage que l'ancien gouvernement prétendait vouloir obtenir. Cette tentative doit-elle être feinte et ne constituer qu'une pure blague politique, ou doit-elle être une tentative véritablement honnête et

sincère d'assurer la réciprocité, accompagnée de la détermination de faire tous les efforts raisonnables pour l'obtenir ?

Le gouvernement canadien a décidé que cette matière est assez importante pour engager son attention. Dans l'intérêt du pays, il a décidé de faire un effort sincère et honnête pour obtenir un traité semblable, et si cet effort honnête et sincère échoue, si nous ne pouvons pas obtenir un traité avantageux, un traité vraiment réciproque, s'il nous faut payer trop cher le privilège d'arriver au marché américain, le gouvernement aura alors fait son devoir, il ne pourra aller plus loin, et il refusera d'accepter un traité qui ne sera pas avantageux, ou, du moins, c'est ce qu'il devrait faire.

Aussi, est-il raisonnable de s'enquérir, comme l'honorable député d'York (M. Foster) l'a fait dans son discours si complet sur la question, rendant ainsi si remarquable la partie de ce discours qu'il a prononcée hier,—s'il existe réellement des raisons suffisantes pour justifier la conduite que le gouvernement se propose de suivre à ce sujet.

Le fait d'obtenir un traité de réciprocité est-il un fait d'une grande importance, ou une chose insignifiante qui puisse embarrasser le gouvernement ? Je prétends que c'est une question d'une grande importance, et je soutiens que le gouvernement n'aura jamais de projet plus important à exécuter que celui d'obtenir un traité de réciprocité avec les États-Unis d'Amérique.

Nous ne sommes pas dans la nécessité de soutenir des théories pour connaître les résultats qu'apportera un pareil traité ; nous aurons devant nous les avantages qu'a produits un traité de réciprocité avec ce pays pendant une période de douze années, de 1854 à 1866.

Les honorables messieurs qui ont examiné les relations commerciales des deux pays pendant cette période, savent que ce traité a eu une influence des plus salutaires sur le Canada. Les faits établissent que nos exportations durant l'existence de ce traité ont augmenté de près de 400 pour 100. Durant la première année que ce traité a été en vigueur, nos exportations ont été de \$10,500,000 ; en 1866, elles étaient portées à \$39,950,000. Si ce traité a eu pour effet de quadrupler notre commerce avec les États-Unis pendant cette courte période de douze années, il n'est aucunement nécessaire d'apporter des preuves qu'il nous a procuré de grands avantages.

Lorsque ce traité a été abrogé, lorsque l'ancienne politique a été reprise, que les États-Unis ont imposé les droits de nouveau, notre commerce est tombé dans un état de stagnation, la valeur de nos exportations en 1895 était de \$41,297,000, une augmentation de \$1,347,080 durant les trente-neuf années précédentes, soit 3½ pour 100, tandis que sous la réciprocité, les exportations ont augmenté de près de 400 pour 100. Ces quelques faits exposés au peuple sont suffisants pour prouver à tout esprit d'élite que la réciprocité est désirable.

On peut citer quelques faits pour montrer l'influence délétère que les impôts ont eue sur le commerce des deux pays. Depuis 1866, les États-Unis ont appliqué une politique de répression. En 1890, le caractère de cette politique devint plus accentué par le bill McKinley, et pour montrer l'influence particulière de cette politique acharnée de représailles, je n'ai qu'à consulter les chiffres qui donnent la valeur des exportations de certaines marchandises de première classe durant

l'année qui a précédé le bill McKinley, et durant l'année dernière. Les chiffres sont comme suit quant aux bestiaux, moutons, volailles, œufs, fruits, pommes de terre, malt et chevaux. La valeur de ces exportations était en 1890 de \$9,572,205 ; en 1895, \$1,911,362. Si nous mettons de côté les chevaux, les exportations en 1890 étaient d'une valeur de \$1,684,895 comparées à \$1,400,599 l'année dernière. Les détails sont comme suit :

EXPORTATIONS AUX ETATS-UNIS.

Bêtes à cornes.....	\$ 104,623	\$ 19,216
Moutons.....	761,565	346,746
Volailles.....	1 5,612	36,574
Œufs.....	1,793,104	275,827
Orge.....	4,582,661	706,586
Pois cassés.....	74,295	5,616
Seigle.....	113,320	5,493
Malt.....	149 310	4,470
Chevaux.....	1,887,895	510,765
	\$9,572,205	\$1,911,362
Chevaux exceptés.....	1,887,895	510,765
	\$7,684,310	\$1,400,597

Il ne peut être contesté que ce fardeau n'est pas désirable dans les intérêts du Canada. J'ai ici sous la main une liste des droits tels qu'appliqués sous la loi Wilson :

DROITS SUR LES PRODUITS AGRICOLES AUX ETATS-UNIS.

Chevaux.....	20	pour 100.
Bêtes à cornes.....	20	"
Moutons.....	20	"
Volailles vivantes.....	2	cts par lb.
Volailles.....	3	"
Viandes fraîches.....	20	"
Beurre.....	4	"
Fromage.....	4	"
Seigle.....	20	pour 100.
Blé.....	20	"
Avoine.....	20	"
Sarrasin.....	20	"
Farine de seigle.....	20	"
Grain.....	15	"
Orge.....	10	"
Malt.....	40	"
Fèves.....	20	"
Oignons.....	20	cts par boiss.
Pois.....	20	"
Pois cassé.....	50	"
Pommes.....	20	pour 100.
Pommes de terre.....	15	cts par boiss.
Œufs.....	3	cts par doz.
Miel.....	10	cts par gall.
Houblon.....	8	cts par lb.
Foin.....	\$2	par tonne.
Paille.....	15	pour 100.

Ces impôts, dans les conditions de commerce qui existent entre les deux pays, diminuent d'autant le prix que le cultivateur canadien reçoit pour ces produits, et les avantages, que ressentirait la classe agricole du Canada seraient très grands si ces droits étaient enlevés.

Les barrières qui séparent les deux pays, les lacs et rivières, sont des moyens de communications qui poussent ce pays à un traité de reciprocité et nos exportations, bien que considérables, seraient encore augmentées largement si ces restrictions étaient enlevées, et que le chef du gouvernement comprendrait combien il serait important pour nous de voir disparaître ces restrictions.

Les honorables membres de la gauche disent souvent que le marché des Etats-Unis n'a pas d'importance réelle pour nous, que notre commerce avec ce pays est sans importance, qu'il importe

M. CHARLTON.

peu que nous ayons ou non le libre-échange avec ce pays. Si nous comparons le volume de notre commerce avec les Etats-Unis, nous trouverons que nos exportations dans certaines lignes de marchandises dépassent en valeur nos exportations dans les autres pays, ce qui démontre la grande importance de ce commerce.

Je tiens dans ma main un tableau qui indique que nos exportations aux Etats-Unis sont plus considérables que nos exportations en Angleterre.

EXPORTATIONS des produits du Canada.

	Etats-Unis.	Angleterre.	Autres pays.*
Produits des mines \$	6,271,397	\$ 606,935	\$ 711,830
do des forêts.	12,482,969	10,295,995	11,408,197
Poissons frais et pêcheries en général.	1,361,638		18,782

* Excepté les Etats-Unis, mais l'Angleterre comprise.

ANIMAUX et leurs produits.

Moutons.....	\$ 233,970	\$17,712	\$18,531
Volailles.....	36,574	5,021	9,274
Porc.....	4,666	1,280	2,866
Os.....	66,013	100	100
Fourrages préparés.....	14,168	6,182	6,442
Gélatine.....	2,929	696	711
Chevaux.....	22,476	4,860	4,876
Cuir.....	868,062	12,000	14,790
Cornes et sabots.....	7,639	624	773
Mouton.....	3,526		2,147
Volailles et gibiers, N. A. S.....	11,167	1,824	8,924
Peaux de moutons.....	69,998		
Suif.....	19,978		4,039
Laine.....	1,046,726	2,091	2,733
Total.....	\$2,407,931	\$52,390	\$76,211

PRODUITS agricoles.

Baume.....	\$ 13,815	\$ 2,609	\$ 2,609
Lin.....	99,526	52,041	52,041
Baies.....	107,331	219	487
Orge.....	706,586	11,961	12,132
Fèves.....	422,521		2,762
Foin.....	979,914	492,983	559,779
Sucre d'érable.....	8,082	958	958
Paille.....	17,207	65	192
Tabac en feuille.....	3,648	496	466
Arbres, plantes et arbustes.....	7,732	90	620
Légumes.....	103,599	31	14,852
Autres articles.....	48,209	4	334
Total.....	\$2,518,170	\$561,157	\$647,170

Résumé de la classification des articles précédents :—

	Etats-Unis.	Angleterre.	Autres pays.*
Produits des mines \$	6,271,397	\$ 606,939	\$ 711,830
do forêts	12,482,969	10,295,995	11,408,197
Poissons frais et produits des pêcheries.....	1,361,638		18,782
Animaux et leurs produits.....	2,407,931	52,390	76,211
Produits agricoles.....	2,518,170	561,157	647,170
Total.....	\$25,042,105	\$11,516,481	\$12,862,190

* Les Etats-Unis exceptés, l'Angleterre comprise.

Si l'on résume ces chiffres nous trouvons que la valeur des exportations de ces articles aux Etats-Unis s'élève à \$25,000,000, en Angleterre à \$11,516,000, et dans les autres pays du monde, l'Angleterre comprise, \$12,862,000, ou bien, sur ces marchandises nous avons des exportations deux fois plus grandes aux Etats-Unis que dans les autres pays y compris l'Angleterre. Il est remarquable que ce grand commerce se fait, en un temps où les droits élevés sont en opération pour l'étranger.

Si nos exportations aux Etats-Unis s'élèvent à \$25,000,000 et que dans les autres pays du monde elles ne dépassent pas \$12,000,000 n'est-ce pas suffisant pour un homme d'expérience en affaire de demander que ces droits soient enlevés, comprenant bien comme le commerce canadien en bénéficierait et aurait un résultat merveilleux au Canada ?

Maintenant, le parti libéral désire augmenter le volume de notre commerce parce qu'il croit que c'est dans l'intérêt du Canada de le faire. En sus des marchandises que nous exportons, il en existe encore une foule qui peuvent constituer tout un nouveau commerce, inactif jusqu'à ce jour.

Prenons par exemple le minerai de fer. Ce minerai constitue un tiers du commerce des lacs d'en haut, et l'on en transporte à peu près 8,000,000 de tonnes des mines du lac Supérieur dans la région du lac Érié pour y être fondu dans les hauts-fourneaux de cette région. Nous ne participons guère à ce commerce actuellement. Nous avons probablement dans cette partie du territoire en dispute, qui appartient à l'Ontario, une quantité de minerais de fer supérieure à ce que l'on trouve dans le Michigan et le Minnesota, et cela n'empêche que nos exportations aux Etats-Unis n'ont été que de la piètre quantité de 4,729 tonnes, dont 2,414 tonnes étaient du minerai de fer chromé. Ce commerce dans la région des lacs représente 8,000,000 de tonnes de fer par année, ce qui égale une somme d'au moins \$30,000,000. Dans le cas où les droits seraient enlevés sur le fer, il n'y a aucune raison qui nous empêcherait de partager avec eux ; rien ne pourrait nous empêcher de fournir trois ou quatre millions de tonnes en sus de ces 8,000,000, ce qui nous constituerait un trafic qui n'existe pas virtuellement aujourd'hui. Des matériaux de construction sont retirés des carrières des Etats-Unis pour une somme de \$25,000,000, sur ce montant nous ne fournissons encore que pour \$44,502.

Sur les bords de nos grands lacs, et surtout sur la côte nord du lac Supérieur nous possédons d'immenses carrières de toutes sortes ; une quantité considérable de pierres de taille, granit, grès et marbre se trouvent le long des lacs à eau profonde, où les produits des carrières peuvent être chargés sur les vaisseaux et transportés à Chicago, Milwaukee, Cleveland et à Buffalo pour être transbordés et envoyés à New-York par le canal Érié. Avec cette industrie seule nous pouvons établir un commerce considérable.

La somme totale de ces deux industries seraient représentée en main-d'œuvre et en produits de la ferme nécessaires aux ouvriers. On ne peut rien trouver de plus profitable à la prospérité de ce pays que de conclure un arrangement par lequel nous enverrions aux Etats-Unis 4,000,000 de tonnes de notre minerai de fer et un montant correspondant de nos matériaux de construction.

Nous n'apprécions pas assez les avantages qui s'offrent à nous, nous ne comprenons pas jusqu'à quel point nos ressources peuvent être développées, et combien notre bien-être et notre prospérité peuvent être augmentés.

Il est une de nos principales exportations qui a surtout ressenti les bienfaits du libre-échange. Je veux parler du commerce de bois.

Les droits sur le bois furent enlevés lorsque le bill Wilson vint en vigueur. Immédiatement, une crise se fit sentir dans le commerce du bois des Etats-Unis ; et si le marchand de bois du Canada avait eu à payer en 1895 et durant la saison de 1896 un droit de \$2 par mille sur ses exportations, tel que durant la première partie de l'année 1894, il n'en est pas un parmi eux qui ne dirait pas que l'effet eût été désastreux. Le bill Wilson en enlevant les droits sur le bois a sauvé de la ruine notre commerce, et ce n'est que lorsque les affaires reprendront leur cours ordinaire de prospérité que nos marchands de bois comprendront tout l'effet avantageux pour eux que l'abolition de ces droits leur a procuré.

L'on dit, M. l'Orateur, que nos agriculteurs n'ont pas besoin de la réciprocité, qu'ils sont tous aussi prospères que ceux des Etats-Unis et qu'ils ne gagneront rien à l'entrée du marché américain.

À 150 milles de Chicago, un peu au centre de l'Illinois, le prix ordinaire de la terre est de \$100 par acre. De l'autre côté du Mississippi, dans l'Etat d'Iowa, la terre se vend pour \$50 à \$75 de l'acre.

Le fait que notre population émigre et que ceux qui nous quittent ne reviennent plus, s'oppose grandement à la doctrine que nos agriculteurs sont aussi prospères que ceux des Etats-Unis, et qu'ils ne gagneraient rien en ayant accès au marché américain, que le voisinage de nos cultivateurs de l'Ontario et Québec permettrait d'alimenter une population de près de 6,000,000 d'âmes résidant à leurs portes.

Les énoncés faits par mes honorables amis sont contredits par le recensement. Pendant la période décennale, de 1871 à 1881, notre population a augmenté de 18.97 pour 100, tandis que l'augmentation de 1881 à 1891 n'a été que de 11.76 pour 100. Ce n'est pas une augmentation suffisante, surtout lorsque dans ce même temps nous recevions un grand nombre d'immigrants.

La statistique aux Etats-Unis de 1790 à 1850, dans un temps où ce pays se trouvait dans des conditions analogues aux nôtres, et qu'il était facile de se procurer la terre, montre pendant cette période de soixante années une augmentation moyenne dans chaque période décennale de 31.5 pour 100, en excluant l'immigration, tandis que nous ne constatons chez nous pendant le même laps de temps qu'une augmentation de 11.76 pour 100.

Si nous avions conservé notre population indigène, augmentée par l'excédant des naissances sur les décès, l'augmentation naturelle au Canada aurait été de 25 pour 100 pendant chaque période décennale, et si ce calcul est posé sur des bases solides, le recensement de 1891 aurait dû montrer ce résultat. En 1881, notre population était de 4,324,000 ; un accroissement de 25 pour 100 tous sur les dix ans, qui représente le surplus des naissances sur les décès nous donnerait une augmentation de 1,131,000 âmes. Nous avons reçu 915,000 immigrants de 1881 à 1890 inclusivement. L'addition de ces chiffres nous montre qu'en 1891, notre popu-

lation aurait dû être de 6,370,000. Nous n'avions qu'une population de 4,833,000. Nous avons 1,537,000 de moins que le nombre de l'accroissement naturel de 25 pour 100 pendant les dix ans et la retenue des immigrants qui sont venus au pays. C'est après toutes ces révélations étonnantes qu'il y aura encore des honorables députés qui se lèveront pour dire que le pays est prospère, que nous avons eu une politique meilleure que celle préconisée par le parti libéral. Il faut une forte dose d'effronterie pour faire un tel avancé, car l'on ne peut rien opposer au recensement.

La statistique démontre qu'il y a un tort à réparer, qu'il est nécessaire de faire quelque chose, que la vieille politique est une immense blague et qu'il est grand temps d'y apporter remède.

Ces messieurs qui se cramponnent à cette vieille politique, qui racontent leurs platitudes sur la politique nationale et la protection blagnent le peuple. Ils s'accrochent à cette vieille politique, usée et sans sens commun qui a inligé au pays tout une série de calamités depuis les dix-huit dernières années.

C'est aujourd'hui que l'on voit le parti libéral réaliser l'opportunité et la nécessité de se mettre à l'œuvre pour rendre notre pays prospère. Le Canada est un grand pays avec des ressources immenses, un des pays les plus beaux du monde, qui s'étend l'un océan à l'autre, pouvant abriter une population de cinquante millions d'âmes avec ses vastes prairies non colonisées, ses ressources minérales et ses forêts inexploitées. Avec tous ces éléments qui attendent pour être développés, ce pays devrait s'accroître plus rapidement qu'un autre pays à la face du globe. Les Etats-Unis sont plus avancés; les terres publiques sont bien recherchées, il y a pléthore dans les centres de population. Le Canada possède des millions d'acres de terre inoccupés, et encore durant la période décennale de 1881 à 1891, il nous offre le triste spectacle d'une population ne dépassant pas 12 par 100 d'augmentation, avec 915,000 immigrants arrivés ici durant cette période, ce qui offre 400,000 immigrants en sus du montant total de notre population. Une aussi fâcheuse position exige que tout homme sensé réfléchisse avant d'essayer de justifier cette politique sous laquelle ces résultats ont été obtenus.

Il existe encore une autre considération qui milite en faveur de la politique du parti libéral et qui n'est pas la moindre pour nous encourager à demander des relations plus intimes avec les Etats-Unis, ce sont les relations internationales entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Tout homme doit comprendre l'importance qu'il y aurait à voir ces deux grandes branches de la famille anglo-saxonne vivre ensemble sur ce continent sur un pied d'unité et de paix. Tout homme doit comprendre combien l'humanité y gagnerait de voir ces deux grandes nations vivre dans une commune harmonie.

Si ces deux nations doivent vivre de commun accord, les meurtres, le vol et les brigandades commis par les Turcs et les Kurds n'auraient pas le résultat d'empêcher la civilisation. Mais ces deux nations ne peuvent s'unir, les jalousies et la non-confiance les tiennent séparées et permettent aux Turcs de massacrer et de tuer à plaisir les pauvres Arméniens qui sont traqués par ces démons de mois en mois. Si le Canada pouvait réussir à jeter les bases d'un compromis qui auraient pour résultat d'augmenter l'intimité des relations entre

M. CHARLTON.

les deux pays, les hommes d'Etat de ce pays ne verraient-ils pas leur légitime ambition satisfaite? N'est-ce pas une chose que tout Canadien doit demander et espérer. N'est-ce pas invariablement au Canada que commencent les froissements qui amènent les difficultés entre les deux pays. Si nous pouvions établir des relations avec les Etats-Unis pour vivre dans de bons termes d'amitié et d'unité, on ne peut à peine aujourd'hui comprendre tout l'intérêt qu'il en résulterait pour les deux pays.

Cet argument devrait offrir au chef du gouvernement du Canada une impulsion suffisante pour obtenir l'adoption d'un tel traité avec la grande république. Je ne crois pas avoir rien de plus à dire en faveur de cette politique de réciprocité.

L'honorable député d'York (M. Foster) est entré hier soir dans la discussion de plusieurs autres questions qui se rapportent ou non à la politique du gouvernement sur le tarif. Il nous a parlé de protection, de concurrence, de conditions économiques, de capital, de matières premières, de main-d'œuvre et de salaires. Il a fait au cours de son discours le récit le plus ridicule des divergences qui existent. Il a parcouru le monde commercial, financier et politique pour nous présenter les fragments d'une centaine de discours prononcés sur les hustings et nous a invité à concourir dans ses dires.

L'honorable député au cours de son discours nous a reporté vers les Etats-Unis. Il n'appartient pas à ce côté-ci de la Chambre de rien démontrer au sujet des Etats-Unis, c'est le droit individuel de l'honorable ministre.

Il a dit que les Etats-Unis auraient atteint leur état de splendeur sous une politique de protection, ce sont ses propres paroles. Je ne sais pas si mon honorable ami ignore que la période de 1846 à 1861 a été la plus prospère des Etats-Unis, alors qu'existait un tarif de revenu. Durant cette époque, le progrès des manufacturiers a été si rapide, l'accroissement dans le bien-être de la population a été si grand, que la future prospérité des Etats-Unis a été assurée et qu'il n'y a pas de période où les Etats-Unis aient tant prospéré que lorsque le tarif de revenu était en vigueur. C'est vrai que les Etats-Unis, tels qu'ils sont aujourd'hui, se sont renforcés par la protection. Mais quel en a été le résultat? Nous trouvons les monopoles établis sur la plus grande échelle; nous voyons les coalitions commerciales. Nous constatons que le commerce américain est sous le contrôle de ces syndicats et que la moitié de la propriété aux Etats-Unis appartient à 25,000 individus et que le quart est contrôlé par 500 personnes.

Les résultats sont aujourd'hui que la protection a créé des fortunes énormes et des inégalités dans la condition des citoyens de ce pays qui ont dû vivre dans cet état de choses déplorable. Où en sont rendues les choses maintenant? La protection a formé les partis populistes, socialiste, anarchiste, et le parti opposé à la frappe libre de l'argent, tous autant de brandons de discorde dangereux.

Ces fortunes considérables, cette inégalité de condition ont remis l'influence et le pouvoir entre les mains de quelques individus. Le Sénat est devenu un club de millionnaires, la cour Suprême est accusée d'avoir aboli la loi du revenu, il y a deux ans, parce que ceux qui la présidaient avaient des taxes à payer en vertu de cette loi. Le pays est plongé dans le plus grand embarras par la politique de protection élevée. Nous ne voulons pas copier

cette politique, nous ne voulons pas placer le Canada dans la même position que les Etats-Unis en ce qui a trait à la politique fiscale des deux pays. Quel a été l'effet de la protection aux Etats-Unis? Les industries de ce pays qui sont hautement protégées ont-elles réellement besoin de protection? Le printemps dernier, M. Carnegie, propriétaire des *Bethlehem Iron Works*, a entrepris la fourniture de dix mille tonnes de rails d'acier au Japon pour \$21.40 chargé sous mât. Ces hauts fourneaux les ont vendus une piastre de moins que leurs concurrents anglais peuvent les fournir. Et en même temps que ces rails d'acier étaient fournis au Japon pour ce prix, le prix était à Chicago de \$29, et à Bethlehem, \$28. Et cependant ces fabricants de rails d'acier pouvant vendre moins cher que leurs concurrents anglais sur les marchés de l'univers, sont protégés par un droit de \$6 par tonne pour leur permettre de vendre leurs rails d'acier plus chers aux consommateurs indigènes, et les voler jusqu'à concurrence de la différence entre les deux prix.

Prenons les rubans de coton. Ils sont protégés par un droit de \$1.35 par 100 livres. Les Américains qui fabriquent ces rubans de coton à Cleveland, approvisionnent le Japon, les Indes, l'Egypte et autres pays en concurrence avec les manufacturiers étrangers, et, cependant un droit de \$1.35 par 100 livres leur permet de vendre au consommateur plus d'une piastre par 100 livres de plus qu'ils n'exigent du consommateur étranger.

Voilà des exemples de l'opération pratique de la protection. Nous n'avons pas atteint ce degré d'activité, de développement, mais les Etats-Unis, n'ont pas besoin de la protection. L'existence des droits protecteurs aux Etats-Unis, dans neuf cas sur dix, permet simplement au manufacturier d'ajouter cette somme au prix de l'article qu'il peut vendre sur les marchés étrangers sans protection du tout. Et lorsque le gouvernement, maintenant au pouvoir au Canada, s'occupera de cette question il la règlera, non pas en quarante jours, comme l'exige de lui mon honorable ami d'York, mais avec prudence. Il veut agir avec soin, il veut examiner toutes les circonstances, chaque industrie, il veut rendre justice, et pour cela il lui faut du temps et des renseignements. Il doit se les procurer et il les aura obtenus, quand il aura examiné les conditions du commerce, alors il sera prêt à soumettre une mesure à la critique de l'opposition.

Mon honorable ami d'York (M. Foster) et tous les autres orateurs de la gauche, ont commis une injustice en citant des extraits des discours prononcés par le chef du gouvernement. Or, l'extrait mutilé, l'extrait qui va juste assez loin, mais pas encore assez pour donner la partie dénie du discours, qui n'en donne pas suffisamment pour faire voir exactement ce qu'on a voulu dire—cet extrait est plus qu'injuste, il est malhonnête. Il a lu un extrait du discours du chef du gouvernement au sujet de notre objectif, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

On a cherché dans toutes les parties du pays, dans chaque assemblée publique à faire croire au peuple du Canada que le chef du gouvernement libéral veut établir immédiatement le système fiscal qui existe en Angleterre. Eh bien! tous ceux qui font cette assertion savent qu'elle est injuste, ils savent que l'extrait est mutilé, ils savent que cette prétention est absolument inexacte.

Mon honorable ami (M. Laurier) a dit quelque chose à propos du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, il a placé sous ses yeux cet objectif pour l'avenir, comme quelque chose à rechercher, quelque chose à désirer, quelque chose à obtenir quand cela sera possible. Lorsque le peuple du Canada sera soulagé du fardeau des charges qui pèsent actuellement sur lui, lorsque nous pourrons, petit à petit, inaugurer un meilleur système de législation fiscale, lorsque nous pourrons, item par item, faire disparaître les impôts qui écrasent le peuple, lorsque nous pourrons enfin nous passer du système qui existe aujourd'hui, et adopter le système qui a produit tant de résultats avantageux en Angleterre et fait de ce pays la première nation commerciale, la grande nation manufacturière, le centre des ressources potentielles de l'humanité,—lorsque nous en serons rendus là, il se propose de faire ce changement radical. Mais il n'en a pas parlé comme d'un changement pouvant se faire immédiatement, comme d'un résultat immédiat de la politique libérale, mais simplement comme d'une chose que nous pouvions espérer d'obtenir dans l'avenir.

Eh bien! M. l'Orateur, parcourir le pays et dire partout que l'honorable monsieur se proposait d'introduire immédiatement le système anglais, est une fausse représentation des faits, est incompatible avec son assertion et est essentiellement une inexactitude; et l'honorable député d'York (M. Foster), s'il est doué d'une intelligence ordinaire, devait savoir qu'il en était ainsi.

Je suppose que le gouvernement, lorsqu'il s'enquerra des faits, qui lui aideront à établir un nouveau tarif, s'occupera des intérêts du cultivateur dans une certaine mesure. La grande masse du peuple du pays est composée de cultivateurs.

Or, le cultivateur est un manufacturier. On peut penser à première vue que tel n'est pas le cas, mais il n'en est pas moins vrai que le cultivateur est manufacturier. Il a son capital, il a sa matière première et son produit perfectionné; et ses opérations manufacturières sont les plus importantes que n'importe quelle classe peut faire. Son capital est son placement sur sa terre, animaux et outillage; sa matière première est le grain qu'il sème, la nourriture qu'il consomme, les marchandises qu'il achète pour exercer son industrie, tout ce qu'il lui faut pour cette fin. Il emploie des procédés, non pas les procédés d'un manufacturier, non pas l'emploi du métier et de la navette, non pas le fonctionnement de la mule-jenny, mais les procédés de la nature. Il jette son grain de semence dans la terre et il attend que la nature le fasse germer. Et bientôt il fait son apparition, d'abord, la tige, ensuite l'épi et après le grain dans l'épi, et quand ce procédé que le Tout-puissant met en opération est complété, le cultivateur nous donne son produit perfectionné. Ses produits perfectionnés sont des champs de blé doré, des bestiaux à l'étable, des troupeaux au bercail, tous les fruits de la terre. Toutes les choses qui contribuent à la conservation de la vie humaine sont les produits du cultivateur.

Or ce manufacturier mérite des égards. Il vend ses produits sur les marchés de l'univers; il vend ses produits où il a à subir la concurrence de toutes les races et nations, et il a le droit de demander au gouvernement que le coût de la matière première qu'il emploie soit réduit en tant que le gouvernement pourra adopter une politique qui donnera ce résultat. Comme il doit vendre à bon marché, il demande le privilège d'acheter à bon marché; et le

gouvernement est obligé de lui accorder, non pas tout ce qu'il demande, peut-être, mais de tenir compte de ses intérêts et de le traiter comme il traite les autres industries.

Mon honorable ami d'York (M. Foster), a eu quelque chose à dire au sujet des industries manufacturières du pays et de la protection qu'on leur accorde. Il a dit que les \$350,000,000 placées dans les manufactures du Canada seraient perdues si la politique de mon honorable ami, le chef du gouvernement, était appliquée. Cela indique de la part de ces messieurs un oubli surprenant des faits. L'honorable député prétend-il que la protection a créé les industries manufacturières du Canada ? Prétend-il qu'avant l'inauguration de cette politique en 1879 le pays était privé d'industries manufacturières ? On croirait que c'est le cas en l'entendant dire que lorsque la politique de mon honorable ami sera adoptée cette immense somme d'argent sera perdue.

Mais quels sont les faits ? Avions-nous des manufactures lors de l'inauguration du système protectionniste, ou n'en avions-nous pas ? Je réponds que nous en avions. En 1871, nous avons produit des articles manufacturés pour une valeur de \$221,000,000. En 1881, \$309,000,000. En 1891, d'après le recensement, nous en avons produit pour une valeur de \$476,000,000. Or la production représentée par cette valeur de \$221,000,000 a eu lieu sous l'empire d'un tarif de revenu et l'augmentation de la production en 1881 a été de 41 pour 100. Sous le régime de la protection l'augmentation entre 1881 et 1891 a été de 54 pour 100. Mais n'oublions pas que l'augmentation apparente n'est pas une augmentation réelle. N'oublions pas l'arrangement particulier des bulletins de recensement en 1891. N'oublions pas le fait que certaines branches d'affaires ont été inscrites sous le chef manufactures en 1891 ne l'avaient pas été en 1881, que des milliers et de centaines de milliers de maisons manufacturières étaient des tonneliers, des couturiers, des forgerons, qui employaient un ou un homme et demi, et qui n'avaient pas été inscrits comme manufacturiers en 1881. Et si ce bourrage des bulletins est éliminé on verra difficilement que la proportion d'augmentation entre 1881 et 1891 a été plus considérable qu'entre 1871 et 1881. Naturellement sous le régime de toute politique quelconque il y a une tendance à l'augmentation, et je crois que l'augmentation des opérations manufacturières au Canada n'est pas dans une large mesure attribuable au système de protection, mais que, comme entre 1871 et 1881, il s'est produit une augmentation ferme et continue dans les industries manufacturières, cette augmentation aurait eu lieu pareillement sous le régime d'un tarif de revenu.

L'honorable député d'York, en louangeant cette politique de protection, dit qu'elle a été acceptée par le pays dans toutes les élections, que les électeurs du Canada ont maintes et maintes fois approuvé cette politique et ont installé ses partisans au pouvoir. Et il ajoute que sans des questions incidentes cette politique aurait triomphé dans les élections générales de cette année.

Eh bien ! en réponse à cette assertion, je dirai que la politique nationale n'a pas remporté les élections de 1891, pas plus qu'en 1896. Le résultat des élections de 1891, ainsi que je l'ai dit, est en grande partie dû au fait que le gouvernement s'était emparé de la question de réciprocité, qui appartient au parti libéral. Sans ce stratagème politique je

M. CHARLTON.

crois sincèrement que le parti libéral aurait été victorieux en 1891.

Mais on a eu recours à d'autres influences qu'à la politique nationale. Le gouvernement s'est appuyé pour réussir dans les élections de 1882, 1887, 1891 et 1896 sur une triple liste d'infamies, le remaniement de la carte des comtés, le bill du cens électoral et les pots-de-vin. C'est la trinité d'infamies sur laquelle le gouvernement s'est appuyé, par laquelle il s'est maintenu, à laquelle il a dû son succès dans ces élections. L'Acte concernant le remaniement de la carte électorale a donné au gouvernement au moins seize comtés. L'Acte du cens électoral, manipulé comme il l'a été par le gouvernement, équivalait à quinze sièges de plus ; et l'argent provenant de l'entreprise du port de Québec, d'autres entreprises, des commissions sur subventions aux chemins de fer, et de diverses autres sources—je dis que l'argent obtenu de cette manière, a permis au gouvernement—avec l'aide du remaniement de la carte électorale et avec l'aide de l'Acte du cens électoral, de remporter des victoires qu'il n'aurait jamais remportées dans ce pays, se reposant sur la nature de sa politique et sur les désirs véritables du peuple.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne sache pas qu'il me reste beaucoup à dire sur cette question. J'aimerais pouvoir féliciter mon honorable ami, le chef de l'opposition, et ses collègues, de leur habileté dans la direction de l'opposition. Mais évidemment la besogne est nouvelle pour eux. On les appellerait en langage vulgaire, des novices dans cette entreprise. Quand ils y auront passé dix-huit ans, comme je l'espère bien, ils en sauront plus long, probablement, mais ils ont donné une bien piètre preuve de leur habileté durant cette session. J'espère qu'ils se perfectionneront. Ce n'est ni l'intelligence ni l'habileté qui font défaut, mais c'est le manque d'expérience dans cette besogne.

Ils ont déjà fait plusieurs bêtises durant la session. Ils en ont fait une grosse en critiquant les mandats du gouverneur général. Ils avaient mis le pays dans des embarras, et pour en sortir il fallait suivre une certaine ligne de conduite. Le gouvernement a tenu cette ligne de conduite ; et ces messieurs, oubliant qu'ils étaient responsables de cet état de choses, qu'ils l'avaient causé, et qu'ils devaient se cacher et se taire autant que possible, ont blâmé le gouvernement d'avoir fait la seule chose qu'il pouvait faire pour sortir des difficultés dans lesquelles ces messieurs l'avaient conduit. C'est l'erreur n° 1.

Ensuite ils ont fait une autre bêtise en s'attaquant au gouverneur général pour avoir ajouté une pierre à l'édifice de la liberté britannique, pour avoir décidé qu'un gouvernement moribond, qui avait été repoussé par le peuple, qui avait cessé d'avoir le droit d'exister comme gouvernement, ou d'exercer les fonctions d'un gouvernement, ne devait pas être autorisé à faire certains actes. Quand le gouverneur général a décidé que ce gouvernement ne pouvait pas faire certaines nominations, il a établi un précédent qui sera inscrit dans l'histoire, il a créé un précédent qui sera conforme au progrès opéré depuis les jours de la grande charte en 1215, depuis que, petit à petit, la liberté britannique avait été arrachée des mains d'un pouvoir arbitraire.

Le dernier, mais non le plus petit, de ces triomphes qui ont contribué à l'édification de cette liberté britannique, a été l'action du gouver-

neur général du Canada quand il a décidé qu'un gouvernement concussionnaire qui avait cessé de mériter la confiance du peuple, cesserait d'usurper les fonctions d'un gouvernement, et de remplir des vacances au grand ennui de son successeur. Loué soit le représentant de Sa Majesté d'avoir créé ce précédent honnête et sain. Mais c'est réellement un exemple frappant d'inhabileté de la part d'une opposition qui blâme le gouverneur général d'avoir exercé des prérogatives et appliqué des principes aussi salutaires.

Nous avons enfin la dernière preuve fournie par la résolution qui est devant la Chambre. Mon honorable ami d'York et ses collègues me rappellent ce passage de l'Apocalypse dans lequel il est question du grand dragon rouge à sept têtes et dix cornes, qui se tient prêt à dévorer l'enfant de la femme quand il sera né. L'enfant auquel ils s'attaquent n'est pas encore né. Ils ne se contentent pas d'attendre sa naissance pour le dévorer, mais ils lui en veulent d'avance. Mon honorable ami d'York a formulé sa résolution contre une politique qui n'est pas encore définie, il censure cette politique quand il ne la connaît pas. Eh bien ! c'est la chose la plus absurde que j'aie encore vu dans cette chambre.

Je termine en conseillant à mes honorables amis de rester calmes pendant quelque temps. Il est possible qu'il se commette des erreurs qu'ils pourront critiquer à volonté, mais ce temps n'est pas encore arrivé. Ils se sont trop hâtés. En se conduisant comme ils l'ont fait, ils ont certainement réussi à rendre la tâche du gouvernement plus difficile. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne cherche à amoindrir ces difficultés, tous les comprennent. Nous avons eu dix-huit années de mauvaise administration, nous avons en des extravagances, nous avons vu les affaires du gouvernement dans un bien triste état ; nous avons des responsabilités et des charges très onéreuses ; et le gouvernement est en présence de difficultés fort sérieuses, des difficultés dont il n'est pas responsable, des difficultés qu'il n'a jamais créées. Le gouvernement doit user de circonspection en réglant ces difficultés. Il s'est imposé une tâche herculéenne et il serait plus dans l'esprit de l'équité et d'un gouvernement représentatif que l'opposition se tint tranquille pendant quelque temps, et qu'elle attendit que le gouvernement fût capable de résoudre les grands problèmes qu'il a devant lui.

J'espère pouvoir l'aider un peu dans ce travail qu'il a en vue, et je mépriserais certainement toute tactique de la part de l'opposition comme celle qu'elle a jugé à propos d'employer à l'égard d'un gouvernement qui a rencontré la Chambre quand il n'était au pouvoir que depuis quarante jours, et placé dans des circonstances qui l'ont forcé de convoquer la Chambre aux fins de se procurer les fonds nécessaires pour payer les employés publics, dans le but de faire sortir le pays des embarras dans lesquels ses prédécesseurs incompetents l'avaient plongé.

Je crois que le gouvernement fera tout son possible. J'ose dire que ses méthodes seront bonnes, que ses désirs seront bons, que leur objectif sera élevé, que, dans le langage de mon honorable ami le chef du gouvernement, que ce sera le gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple. Avec la croyance que tel sera le cas, je termine en disant que la résolution de mon honorable ami le député d'York est très inopportune et absolument

indigne de la réputation d'homme d'Etat, de politique et de tacticien dont jouit l'honorable député.

M. KLOEPFER : M. l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre longtemps, mais je désire dire quelques mots sur cette question. A mon avis, le gouvernement aurait dû être prêt à s'occuper du tarif durant cette session, ou au moins à indiquer la ligne de conduite qu'il entend suivre à ce sujet. En retardant de faire connaître sa politique, il fait tort au commerce du pays. Or, je crois que le gouvernement aurait fort bien pu présenter son tarif dans le cours de cette session. Il discutait ce sujet depuis dix-huit ans, et sûrement il doit avoir pris une décision quant à la politique qu'il se propose d'adopter.

Je pense pouvoir expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas fait connaître sa politique fiscale. Au commencement de la lutte électorale dans mon comté, mes adversaires déclaraient que leur politique était "le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre." Mais quand l'absurdité de cette politique fut prouvée, ils la rejetèrent et adoptèrent celle du tarif de revenu seulement. Cette politique n'eût pas de succès auprès des électeurs, et quelques jours plus tard, en parlant dans la ville, les libéraux déclarèrent qu'ils adopteraient le tarif tel qu'il était sous le gouvernement conservateur en y faisant de légères modifications. C'était fort bien dans la ville, mais quand ils arrivèrent dans les districts ruraux ils dirent aux cultivateurs : Messieurs les manufacturiers vous volent, leur tarif est exorbitant, et il y a assez longtemps qu'ils font ce qu'ils veulent.

Je crois, M. l'Orateur, que les membres d'un parti quelconque ne font pas preuve de beaucoup de patriotisme en parcourant la campagne et cherchant à soulever les cultivateurs contre les habitants de la ville. Habitant le même pays les citoyens et les cultivateurs ont les mêmes intérêts, et on devrait leur enseigner à travailler ensemble plutôt que de les soulever les uns contre les autres.

Les manufacturiers sont-ils mieux protégés que les cultivateurs ? Je prétends que les cultivateurs sont mieux protégés que les manufacturiers par la politique nationale. Voyez le droit protecteur de 10 centins par boisseau sur l'avoine, 10 centins par boisseau sur les pois, 15 centins sur le blé et 30 pour 100 sur l'orge. Voyez le droit d'importation sur l'agneau et le mouton est de 35 pour 100 et le lard et le bœuf, 3 centins par livre, et calculez tout cela, et vous verrez que le cultivateur a un tarif plus avantageux que le manufacturier. Mais lorsque les orateurs libéraux dans la dernière lutte électorale sont venus dans une ville de mon comté ils ont dit aux électeurs qu'ils n'étaient pas pour déranger le tarif, pendant que dans le même temps ils disaient aux cultivateurs que le tarif était trop élevé, et il me semble que ces deux assertions ne s'accordent pas du tout. J'ai déjà dit que les manufacturiers ne sont pas autant protégés que les cultivateurs, et je dis maintenant que sous l'empire du présent tarif les manufacturiers ont à peine assez de protection.

Quelques VOIX : Oh !

M. KLOEPFER : Oui, je le dis et je peux le prouver aux honorables députés de la droite s'ils veulent se laisser convaincre. Par exemple, voyons les droits sur le fer employé dans les voitures, et je dis que les manufacturiers dans cette industrie ne

sont pas suffisamment protégés. Avant 1894 il y avait sur ce fer un droit de 35 pour 100, mais en 1894 il a été réduit à 32½ pour 100. Prenons les droits sur les machines à coudre. Le droit spécifique était de \$3 plus 20 pour 100 *ad valorem*, mais il a été réduit à 30 pour 100, et je prétends que ce n'est pas une protection suffisante. Dans la fabrication des machines à coudre, les laques, la fonte et une espèce de fer en gueuse doivent être importés en Canada. Il n'est pas profitable de fabriquer ici les accessoires, parce que notre population n'est pas considérable, et conséquemment, la demande n'est pas aussi importante que dans les pays plus peuplés. Il faut payer les droits sur ces accessoires qui sont la matière première de cette industrie. Le droit sur les machines à coudre a été réduit, et il n'empêche pas l'entrée des machines américaines.

Il n'y a que deux manufacturiers de machines à coudre en Canada. Chaque année on en importe dans le pays pour une valeur de \$108,000. Si ces machines n'étaient pas admises, les manufactures canadiennes en fabriqueraient pour cette valeur de \$108,000, elles produiraient une plus grande quantité et les vendraient à un prix plus bas. Si les droits sur les machines à coudre étaient conservés, les manufactures canadiennes seraient exploitées tout le temps, et l'acheteur paierait moins cher. Je peux affirmer aux honorables chefs de la droite que si les droits sur les machines à coudre sont augmentés, nos manufactures canadiennes même avec ce droit élevé vendraient à meilleur marché qu'aujourd'hui et à meilleur marché que l'on vend les machines américaines.

Permettez-moi de revenir au fer employé dans les voitures. A peu près un tiers de ce fer est importé en Canada, et ne vaudrait-il pas mieux que le droit fût plus élevé pour empêcher cette importation et donner ce travail aux Canadiens dans les manufactures canadiennes? On emploierait un plus grand nombre d'ouvriers, et notre argent resterait dans le pays, au lieu d'être employé dans un pays étranger. Je peux affirmer aux honorables messieurs que lorsque nous envoyons notre argent aux Etats-Unis, nos manufactures le perdent.

Le marché du cultivateur est d'autant meilleur que le nombre d'hommes que vous employez est plus grand et les consommateurs plus nombreux.

M. WOOD (Hamilton) : L'honorable monsieur voudrait-il me permettre de lui poser une question?

Une VOIX : A l'ordre, asseyez-vous.

Sir CHARLES TUPPER : C'est la première fois que je vois interrompre ainsi un honorable député qui fait son premier discours dans cette Chambre.

M. WOOD (Hamilton) : Je ne désire pas interrompre l'honorable député; je veux simplement lui poser une question.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre.

M. KLOEPFER : Quelle est cette question?

M. WOOD (Hamilton) : La question est celle-ci. Combien y avait-il de fabriques de machines à coudre en Canada lorsque la politique nationale a été inaugurée, et combien y en a-t-il aujourd'hui?

M. KLOEPFER : Je pourrais répondre aisément à cette question; mais il me semble qu'elle ne KLOEPFER.

demande rien qui soit ignoré de tout homme intelligent. Au début de la politique nationale, la fabrication des machines à coudre était une nouvelle industrie, et l'on ne rencontrait que très peu de ces machines dans les maisons. Mais chaque famille a, aujourd'hui, sa machine à coudre, et vous ne pouvez plus qu'ici et là vendre des machines pour remplacer les anciennes quand celles-ci sont usées.

M. WOOD (Hamilton) : Ceci n'est pas une réponse.

M. KLOEPFER : C'est une très bonne réponse. Les honorables chefs de la droite ont déclaré que, si le tarif était supprimé, les prix seraient moins élevés et le peuple pourrait vivre à meilleur marché. Je puis assurer ces messieurs que c'est la concurrence qui règle les prix et qui les réduit. En effet, si une fabrique réalise de grands profits, on est sûr qu'une autre du même genre s'établit à ses côtés, et la concurrence que ces deux fabriques se font ensuite règle les prix de leurs produits respectifs. Le sens commun doit faire comprendre à tout le monde que notre tarif ne doit pas être moins élevé que celui de nos voisins.

Le Canada n'a qu'une population de 5,000,000 d'âmes, tandis que la population des Etats-Unis est de 65,000,000 à 70,000,000. N'avons-nous pas besoin d'un tarif aussi élevé que le leur? Dans les Etats-Unis la moyenne du tarif est de 40 pour 100, tandis que la moyenne de notre tarif est de 30 pour 100. Le tarif de nos voisins, en proportion de la population respective des deux pays, devrait être moins élevé que le nôtre. Il faut que nous soyons un peuple très intelligent et très prospère pour être en état de rivaliser avec une nation aussi nombreuse que l'est celle des Etats-Unis, bien que notre tarif soit moins élevé que le leur, et pour écarter ses marchandises de notre marché. J'espère que le gouvernement ne touchera pas au tarif, car, s'il y touchait il serait atteint le premier par les mauvais effets qui en résulteraient.

Dans mon comté, on ne cesse de dire que le gouvernement ne touchera pas au tarif; mais ses partisans n'aiment pas à entendre parler de politique nationale.

Les honorables chefs de la droite trouveront, sans doute, que la meilleure ligne de conduite qu'ils aient à suivre est d'emprunter le tarif que nous devons aux chefs de la gauche, lorsqu'ils avaient le pouvoir, et d'appliquer à ce tarif un autre qualificatif que celui qu'il possède aujourd'hui.

Je désire maintenant dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Cet honorable a déclaré qu'il fallait beaucoup de temps pour reviser le tarif. Il ne devrait pas en être ainsi, parce que les honorables chefs de la droite prétendaient connaître tout ce qui se rapportait au tarif pendant la dernière campagne électorale. On aurait pu croire alors qu'ils étaient en état de soumettre un nouveau tarif immédiatement, vu qu'ils annonçaient au peuple toutes les réformes qu'ils se proposaient de faire subir au tarif actuel s'ils arrivaient au pouvoir.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a dit aussi qu'il a fallu beaucoup de temps aux démocrates des Etats-Unis pour changer le tarif américain.

J'espère que les honorables chefs de la droite ne prendront pas autant de temps pour faire le même ouvrage, ici, car les démocrates des Etats-Unis ont

mis dix-huit mois à faire leur tarif, et quel a été le résultat de leurs travaux ? Les fabricants ont craint de continuer leurs opérations ; les marchands en gros n'ont plus voulu renouveler leur assortiment de marchandises ; chacun attendait que le tarif fut fixé, et ce malaise a ruiné les industries manufacturières. Des centaines de fabriques et les marchands en gros ont fait faillite, et nous connaissons tous le grand nombre de faillites de banques.

La pratique suivie par les fabricants américains, pendant l'arrêt des affaires chez eux, est d'écouler au Canada certains lots de leurs marchandises, et ils en disposent, ici, à des prix beaucoup moins élevés que les prix de gros ordinaires.

L'honorable député de Hamilton (M. Wood), qui est engagé dans le même genre d'affaires que moi, connaît bien, lui-même, le fait que je constate présentement.

M. WOOD (Hamilton) : Je connais bien mieux que cela.

M. KLOEPFER : Des fabricants américains vendent des machines à coudre à des agents de marchands en gros du Canada moyennant \$4, ou \$5 moins cher qu'ils ne les vendent à leurs propres agents aux États-Unis.

La raison, c'est qu'ils ne veulent pas avilir le prix du marché en gros chez eux, parce qu'ils savent qu'ils ne pourraient pas ensuite le faire remonter à leur gré ; mais ils sont disposés à expédier des machines à coudre au Canada et à en rabaisser le prix ici.

On a dit que, si le gouvernement canadien réduisait le tarif sur les instruments agricoles, le gouvernement américain suivrait son exemple. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait déjà ? Le droit sur les instruments agricoles, dans les États-Unis, est de 45 pour 100, tandis qu'il n'est que de 20 pour 100 en Canada. Si une réduction de 20 pour 100 était faite, les instruments agricoles seraient admis en franchise, ici ; mais il y aurait un droit de 25 pour 100 sur ces instruments aux États-Unis.

Je ne crois pas que le peuple du Canada désire une réduction de cette nature.

Si nous jetons les yeux sur les États-Unis, nous voyons que le parti républicain a choisi pour son candidat à la présidence le partisan le plus outré du système de protection, c'est-à-dire, M. McKinley. De son côté, le parti démocrate a choisi M. Bryan, et c'est quelque chose de pis qu'un protectionniste. En effet, il n'y a aucune nation dans le monde qui puisse vendre ses marchandises et à ne recevoir pour prix 52½ centins seulement sur ce qui vaut une piastre.

Je remercie les honorables membres de la Chambre de l'attention qu'ils ont bien voulu m'accorder, et je reprends mon siège.

M. HENRY : M. l'Orateur, je me lève pour la première fois pour prendre la parole depuis que je possède un siège dans ce parlement, et je demande, en conséquence, l'indulgence des honorables membres des deux côtés de la chambre pendant le temps que je prendrai pour les quelques mots que j'exprimerai sur l'important sujet qui est maintenant discuté. J'ai écouté les discours des honorables chefs de la droite qui ont répondu au savant discours de l'ex-ministre des Finances (M. Foster), et je crois pouvoir dire que, bien que j'en aie passé siégé en parlement avant la présente session, comme l'ont fait d'autres

membres de cette Chambre, l'honorable député d'York, à mon avis, nous a donné des arguments qui sont incontestablement les plus forts que nous ayons entendus, et que l'on n'a pu y répondre sérieusement.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui est un ancien parlementaire, un orateur très habile et très expérimenté, dont les tendances, depuis plusieurs années, ont été plus favorables aux États-Unis qu'à notre propre pays, a fait devant cette Chambre un admirable discours sur les grands bienfaits que nous procurerions des relations plus étroites, ou plus intimes avec nos voisins.

Il a accusé l'honorable député d'York d'avoir absorbé le temps de la Chambre à discuter des affaires étrangères à l'amendement qui est maintenant soumis. Je ferai remarquer à cette Chambre que, si l'honorable député d'York s'est attaché très fortement à la question maintenant soumise, comme il le fait toujours, l'honorable député de Norfolk-nord, en lui répondant, s'est étendu très longuement sur les États-Unis, et n'a dit que très peu de choses sur le tarif du Canada. Il ne s'est pas contenté de reprocher aux membres de la gauche les prétendues fautes qu'ils ont pu commettre, depuis un grand nombre d'années ; mais il nous a dit de plus que la manière dont notre parti a été dirigé par le leader actuel de la gauche a été très malheureuse.

Tout ce que je puis répondre à cette prétention, c'est que la gauche ne sollicitera jamais l'assistance de cet honorable député, quelle que soit la valeur de cette assistance. Il me semble que l'honorable député de Norfolk-nord, qui est un vieux jouteur, un ancien parlementaire, un homme d'une très grande habileté, ne fait pas honneur à sa propre intelligence en critiquant comme il le fait la manière dont l'opposition est dirigée. Permettez-moi de lui dire que tous les membres de la gauche ne font qu'un auprès de son chef, et qu'ils sont bien déterminés à l'appuyer, qu'ils soient dans l'opposition ou à la droite.

L'honorable député de Norfolk-nord ne s'est pas contenté de censurer le gouvernement du Canada, mais il a semblé croire que, si les États-Unis et le Canada s'unissaient, ils pourraient apaiser les troubles de Turquie et mettre fin à l'extermination des Arméniens.

Il a une très haute opinion de son influence, et je n'hésite aucunement à dire que, si les États-Unis et le Canada négociaient un traité pour cet objet, l'honorable député serait tout à fait disposé, si on le nommait ambassadeur, à entreprendre de faire cesser ces atrocités que toutes les nations civilisées regrettent. Mais si la Grande-Bretagne, la Russie, la France, l'Italie et l'Allemagne, avec toutes leurs armées ; si les diplomates habiles et les hommes d'État expérimentés de la Grande-Bretagne sont incapables de résoudre cette difficulté, je crains que nous n'attendions longtemps avant qu'elle puisse être réglée par mon honorable ami le député de Norfolk-nord.

Cet honorable député ne s'est pas contenté de dire des choses désagréables sur le compte des membres de la gauche ; mais il a cru devoir attaquer aussi la mémoire d'un de ses morts. Pour ce qui regarde les négociations de 1891 relativement à la réciprocité, sur lesquelles il s'est étendu longuement, il a préféré s'en rapporter au témoignage de l'honorable James Blaine, homme d'État distingué et très digne de foi, sans doute, des

Etats-Unis, et à celui d'un monsieur du nom de Baker—il a préféré, dis-je, s'en rapporter à leur témoignage plutôt qu'à ceux de sir John-A. Macdonald et sir Charles Tupper. Or, nous croyons, nous de la gauche, que la majorité des membres des deux partis dans cette chambre préfère les témoignages de nos propres chefs à ceux des hommes d'Etat de Washington, malgré tout le respect que nous devons à ces derniers. J'ajouterai en passant, que l'honorable député de Norfolk-nord a toujours parlé en termes virulents de sir John-A. Macdonald. Dans toutes les occasions dans cette chambre, comme sur les estrades publiques, il n'a cessé d'accuser ce dernier et ses associés de manœuvres corruptrices et de concussion ; mais il n'a jamais pu établir un seul cas de corruption ou de concussion, contre ces hommes. L'honorable député de Norfolk-nord, homme que je respecte, mais dont on connaît les tendances, a donc eu mauvaise grâce de retenir la Chambre pendant une couple d'heures, par un discours où il n'a fait que vanter les institutions américaines et décrier le plus grand homme d'Etat que le Canada ait produit—je veux parler du très honorable sir John-A. Macdonald.

S'il y a une chose plus que toute autre que l'on puisse dire de sir John-A. Macdonald, c'est qu'il a toujours été dévoué aux intérêts du Canada. Lui et ceux qui furent ses associés dans les négociations qu'ils entamèrent en 1891, avec le gouvernement de Washington, ont plus fait pour la protection des intérêts du Canada que les leaders réformistes n'ont jamais fait depuis l'établissement de la confédération.

L'honorable député de Norfolk-nord a blâmé l'ex-gouvernement de ce qu'il soit resté au pouvoir jusqu'à la dernière heure qui lui était allouée par la loi, et il l'a aussi blâmé d'avoir proposé à la Chambre un bill réparateur qui ne pouvait être adopté. Je dirai seulement, pour ce qui regarde ce bill, que, si les honorables chefs de la droite eussent été aussi soigneux des intérêts du pays que l'étaient les chefs de la gauche, lors de la dernière session, ils auraient acquiescé à la demande du leader de l'ex-gouvernement ; voté les subsides et épargné ainsi au pays les frais de la présente session du parlement.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), a dit que les membres de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, lors de la dernière session, comprenait trop bien leur devoir pour voter les subsides, et que s'ils ont refusé alors de les voter, c'est parce qu'ils n'avaient pas assez confiance dans les chefs conservateurs pour permettre à ceux-ci de dépenser ces crédits. Or, M. l'Orateur, je considère cette assertion comme une insulte à l'intelligence de cette Chambre, et une insulte à l'égard du pays tout entier, puisque les crédits votés par le parlement ont été dans le passé, tout aussi en sûreté entre les mains des honorables chefs de la gauche que ceux qui seront confiés aux chefs de la droite.

Pour ce qui regarde le bill réparateur, la Chambre a été tenue en session dans le but d'adopter ce bill, si la chose était possible. Il est très malheureux que l'honorable ministre du Commerce ait fait allusion à cette question.

Depuis l'ouverture de la présente session, on nous a dit dans cette chambre que sir Charles Tupper et ceux qui l'aident à diriger son parti, ont essayé d'allumer dans ce pays une guerre de religion.

M. HENRY.

J'affirme que c'est le contraire qui est la vérité. Ce sont les amis des messieurs de la droite, qui, en 1891, sous la direction du premier ministre (Greenway, et du procureur général Martin, ont dépouillé la minorité catholique du Manitoba, de ses droits dans l'unique but de servir des intérêts de parti politique, et les honorables chefs de la droite ont tenu, depuis, cette question sur le tapis non pour le bien du pays, mais comme je viens de le dire, dans l'unique but de servir leurs propres intérêts, et ceux de leur parti.

Je ne désire pas m'étendre longuement sur cette question. C'est une question sur laquelle des membres des deux partis diffèrent d'opinion.

Honneur soit rendu à ces hommes ; mais j'espère que le parti conservateur ne sera jamais trop uni pour que, sur de grandes questions, comme celles qui intéressent l'Etat ou l'Eglise, l'on ne trouve pas dans son sein quelques hommes qui soient capables d'exprimer une opinion indépendante et prêts à faire ce qu'exigent les meilleurs intérêts du pays.

Si le parti conservateur s'est montré divisé sur cette question, on remarquait dans l'autre parti une division non moins grande. Mais la division parmi les libéraux ne s'est pas manifestée dans la province de Québec. L'honorable chef du gouvernement, il est vrai, a prêché une doctrine dans l'Ontario et une doctrine différente dans la province de Québec ; mais tout ce que je puis dire, c'est que, lorsque l'histoire de cette question sera écrite, le parti conservateur apparaîtra sous de meilleures couleurs que le parti opposé.

Pour ma part, lors de la dernière lutte électorale je me suis prononcé en faveur d'une législation réparatrice. Je l'ai fait consciencieusement, et je le ferai encore, parce que je crois que les droits de la minorité ont été foulés aux pieds par les honorables chefs de la droite, et je leur dis cette vérité malgré tout le respect que je continue d'avoir envers tout membre de cette Chambre avec qui je puis différer d'avis sur cette question.

Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, a blâmé l'honorable député d'York (M. Foster) parce que ce dernier a accusé le gouvernement actuel d'aborder avec trop de lenteur la question du tarif. D'après ce que j'ai compris, l'honorable député d'York n'a porté aucune accusation relativement à la politique du gouvernement, et cela pour une bonne raison. C'est parce que le gouvernement actuel n'a aucune politique. L'honorable député d'York a simplement exprimé l'opinion que, vu que les intérêts commerciaux et manufacturiers éprouvaient un certain malaise par suite d'un changement de gouvernement ; si les honorables chefs de la droite n'étaient pas capables de soumettre les détails de leur politique, ils devraient au moins, mettre la Chambre dans leur confiance ; en lui donnant un aperçu du grand principe qu'ils ont l'intention d'appliquer dans leur politique commerciale.

L'honorable député de Norfolk-nord a dit, en outre, que le gouvernement de sir John Macdonald a mis beaucoup de temps à formuler sa politique. Il est vrai que ce travail exigea de lui plusieurs mois ; mais, lors des élections de 1878, on accusait sir John Macdonald et ses lieutenants de vouloir aveugler le peuple, et de n'avoir aucunement l'intention de soumettre au parlement la politique nationale qu'ils promettaient. Mais aussitôt qu'ils furent arrivés au pouvoir, ils s'appliquèrent avec

toute leur énergie et leur habileté à soumettre cette politique nationale, et ils la firent adopter par le parlement malgré l'opposition des honorables chefs actuels de la droite. Pendant dix-huit ans, cette politique a fait pour le Canada ce qu'aucune autre n'avait réalisé. Mais, M. l'Orateur, le cas actuel est bien différent. Il s'agissait, en 1878, d'inaugurer une nouvelle politique, et cette tâche exigeait un grand soin et de grandes précautions. Les honorables chefs actuels de la droite ne se trouvent pas dans le même cas.

L'honorable premier ministre, l'honorable ministre du Commerce et ceux qui ont marché avec eux dans cette chambre, ont proclamé, depuis dix-huit ans, devant des assemblées publiques, par tout le pays, qu'ils connaissaient les besoins du pays et que, si le peuple voulait seulement leur donner sa confiance, ils lui donneraient une politique qui serait bien plus avantageuse au pays que la politique conservatrice. Trompaient-ils le peuple alors ou le trompent-ils maintenant ? Ils ne trompent pas le peuple maintenant, parce qu'ils ne font pas connaître ce qu'ils sont disposés à faire.

Je crois que l'honorable député de Leeds-nord (M. Frost) est un homme que les deux partis dans cette chambre respectent. Mais, lorsqu'il a entendu, hier soir, l'honorable ministre du Commerce dire, avec toute la chaleur et le zèle qu'il n'a cessé d'apporter depuis dix-sept ans, qu'il voulait extirper la protection, nous avons pu distinguer un changement d'expression sur la figure de cet honorable député.

Comme question de fait, qu'est-ce qu'ont fait les honorables chefs de la droite ? Ils savent que les fabricants sont en faveur de la protection, et, cependant, la seule lueur d'espérance qui soit partie de la droite, est ce qui nous a été dit par l'honorable député de Leeds-nord (M. Frost), qui a été assez courageux pour déclarer que la politique du gouvernement est de protéger la classe manufacturière.

Comment s'est-il procuré cette information ? La chose lui a-t-elle été glissée dans l'oreille, comme elle l'a été dans les oreilles de quelques autres fabricants, dans les diverses parties du pays ? Il me semble que ce serait agir plus selon les règles qui doivent guider l'homme d'Etat, si les honorables chefs de la droite mettaient le public dans leur confiance, et s'ils proclamaient dans cette Chambre quelle sera leur politique, au lieu de se contenter de l'insinuer timidement dans les oreilles de quelques-uns de leurs amis.

Permettez-moi de revenir sur les remarques faites par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Le gouvernement des Etats-Unis sera très content d'entendre parler d'un autre grand effort fait par cet honorable député pour faire mousser ceux-ci, mais dans sa conclusion, il ne s'est pas montré aussi amical à leur égard que dans la première partie de son discours. Il a condamné leur système de protection ; il a dit que toute la richesse des Etats-Unis se trouvait par suite, concentrée dans quelques mains.

On aurait cru, par moment, entendre le plus grand ennemi de la république voisine.

Mais cet honorable député n'est pas l'ennemi des Etats-Unis ; il est, au contraire, leur ami, puisqu'il a correspondu avec le secrétaire Carlisle, dans les intérêts des Etats-Unis contre les intérêts du Canada.

Si l'on veut bien me le permettre, j'ajouterai maintenant un mot au sujet du ministre du Commerce qui a parcouru le pays en proclamant que, comme sous l'administration-Mackenzie, il allait, en arrivant au pouvoir, se trouver chargé de la tâche difficile de ministre des Finances. Or, nous constatons qu'il n'a pas atteint la hauteur de son ambition.

Il est permis de supposer que cette affaire ne s'est pas passée, dans le Conseil privé, sans quelques petits froissements, et que le premier ministre a dû parler à l'honorable monsieur à peu près comme suit : vous n'avez pas réussi dans le passé ; il vaut mieux que nous ayons comme ministre des Finances un homme nouveau, et il faut que cet homme nouveau soit un premier ministre de l'une des provinces.

Nous ne lui permettrons pas de parler sur la question commerciale ; mais nous vous accorderons tout l'honneur et toute la gloire de critiquer l'ex-ministre des Finances.

Je n'affirme pas que cette scène ait eu lieu ; mais, d'après les apparences, elle a dû avoir lieu comme je viens de le dire.

Je crois que le Conseil privé a agi avec sagesse en réglant la difficulté par un compromis, c'est-à-dire, en permettant à celui qui voulait être ministre des Finances, de faire la besogne de ce dernier, et de condamner le ministre des Finances en titre à garder le silence sur les questions financières. En effet, si j'en juge parce que j'ai entendu dire, et parce que j'ai vu, le ministre du Commerce est, aujourd'hui, l'homme le plus capable du côté de la droite, et je crains que le chef du gouvernement ne soit quelque peu désappointé avec ses premiers ministres provinciaux, à moins qu'ils ne marchent sur les traces de l'honorable député d'Oxford-sud et ne fassent ce que ce dernier a fait depuis quelques années.

Cet honorable ministre n'a pu répondre aux arguments convaincants de mon honorable ami, le député d'York, et il lui a fallu recourir à cette vieille rengaine que l'on a fait résonner à nos oreilles, depuis des années, dans nos villes et nos campagnes, dans les rues et jusque dans les rangs de concessions—je veux parler du cri de corruption.

Je dirai simplement que des chefs de parti servent bien mal les intérêts de la moralité en n'ayant pas d'autre ressource que le cri de corruption, bien qu'ils ne soient jamais capables de prouver cette corruption. Je suis de ceux qui croient que la vie publique doit être entourée de certaines sauvegardes. Il y a d'honnêtes réformistes comme il y a d'honnêtes conservateurs, et *vice versa*. Mais lorsque ce cri de corruption est poussé si souvent et avec tant de persistance, le public finit par n'y plus faire attention, parce qu'il croit que l'on se sert de ce cri pour servir son égoïsme et non dans l'intérêt public.

Puis on nous parle encore du remaniement des comtés, dont nous avons tous entendu parler si souvent. Ce remaniement des comtés eut lieu, il y a longtemps, et l'on devrait nous donner quelque chose de neuf à discuter.

Si la droite avait une politique commerciale à discuter, l'honorable ministre du Commerce aurait pu en faire l'objet de son discours ; mais elle n'en a pas.

L'honorable ministre du Commerce a dit qu'il est très malheureux que le leader de la gauche et

ceux qui l'assistent aient touché à la question du service public. J'ai écouté cette discussion avec une grande attention, et avec l'espoir que du bien pourrait en sortir. Je crois qu'il y a des membres du service public à Ottawa et dans toutes les autres parties du Canada qui sont honorables et possèdent de grands talents. Aussi longtemps que ces fonctionnaires feront leur travail convenablement et exerceront leur droit politique comme tout sujet britannique doit le faire, ils doivent être maintenus dans le service public. Mais, d'un autre côté, si un membre du service public a tenu une conduite offensante sur une estrade publique, à l'égard de quelques-uns de ses concitoyens, et enfreint les règles des convenances, il a joué sa vie même, et il n'a aucun droit de rester plus longtemps dans le service public. On a fait allusion au service public du pays. Je puis dire que dans la province de l'Ontario, la législature locale protège ses employés et les entoure de tous les égards possibles. Tout les emplois sont accordés à des partisans du gouvernement, et même le ministre actuel de la Justice du présent gouvernement fédéral a entravé l'administration de la justice pour des fins de parti. Il y a quelques années, du temps de l'honorable John Sanfield Macdonald, vous vous rappellerez que les hommes les plus capables du barreau étaient retenus par lui et son cabinet pour les poursuites criminelles. Mais depuis cette époque, tout homme appartenant à la profession légale, qui peut parler tant bien que mal sur les estrades publiques, devient un membre du service public dans toute l'acception du mot, et il est récompensé du zèle qu'il a déployé sur les estrades publiques en recevant la plus sainte de toutes les missions, celle de poursuivre les criminels.

Quel a été le résultat ?

Depuis quelques années, les criminels ont réussi à s'échapper ; mais le ministre de la Justice, durant la dernière année, est revenu à la pratique suivie par feu John-Sandfield Macdonald, et il a nommé récemment les membres les plus capables du bureau du Canada pour d'instruction des cause criminelles.

J'ai été très étonné d'entendre pour la première fois le ministre des Chemins de fer (M. Blair), un homme qui est très respecté dans sa propre province, et qui a acquis non seulement une réputation provinciale, mais aussi une réputation fédérale, émettre une doctrine que je n'avais jamais entendu émettre auparavant par un ministre de la Couronne.

Rien, selon moi, ne saurait faire un plus grand tort au gouvernement que la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer, déclaration qui a reçu l'approbation des autres ministres et de leurs amis de la droite.

Lorsque l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) lui demanda s'il avait renvoyé certains hommes employés sur l'Intercolonial, il déclara que, parce qu'un certain gentleman du nom de McDonald, qui avait été l'adversaire de l'honorable député de Pictou, avait demandé leur démission, il les avait renvoyés. L'honorable député de Pictou parla de nouveau et l'honorable ministre des Chemins de fer alla un peu plus loin.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député va un peu trop loin, il doit se borner à la discussion de l'amendement, et ne peut pas discuter un débat antérieur.

M. HENRY : En même temps, je puis dire, sans parler du ministre des Chemins de fer et
M. HENRY.

canaux, sans discuter un débat antérieur, que la proclamation en cette chambre, par un homme occupant une position de confiance et de responsabilité du principe que, à l'occasion, il destituera sans enquête, mais sur la simple information d'un candidat défait ou d'un membre de cette chambre appartenant à la droite, l'ouvrier du peuple de ce pays attaché au service des travaux publics, est une tache sur la bonne renommée du Canada.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a fait entendre, dans ce débat, que la raison pour laquelle le tarif n'avait pas été soumis consistait dans le désir de satisfaire l'importateur, lequel insistait pour que rien ne fut fait au sujet du tarif, ou pour que le nouveau tarif ne fut pas présenté avant que son fonds de marchandises soit épuisé. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie-t-il que les importateurs ont une consultation avec le ministre du Commerce et le gouvernement, et que ces ministres sont pour enlever le droits imposés sur les marchandises importées ? Ça en a beaucoup l'air, car je ne vois pas pourquoi les importateurs demanderaient que le sort du tarif ne fut pas déterminé avant qu'ils aient disposé de leurs fonds de commerce, si ces droits ne devaient pas être abolis, et si ces importateurs n'avaient pas de raisons pour ne pas rester en possession de marchandises sur lesquelles des droits ont été prélevés. J'aime à croire que tel n'est pas le cas.

Le ministre du Commerce a proclamé partout dans le pays qu'il est en faveur de l'abolition de la politique nationale. Il a proclamé sur tous les hustings que sa politique, c'est : mort à la protection. Il est inutile de laisser la Chambre avec la lecture d'extraits de ses déclarations, attendu que toute la Chambre les connaît bien. S'il dit qu'il est pour la mort de la protection, il doit ou se retirer du gouvernement du jour, ou entraîner ses amis avec lui, puis abolir la protection et créer autre chose. J'espère, comme l'a dit l'honorable député d'York à la fin de son éloquent discours, que l'honorable ministre changera ses opinions et que le tarif ne sera bouleversé à aucun degré, et que la politique nationale sera appliquée avec, de temps à autre, les changements qui peuvent être nécessaires pour répondre aux exigences de l'époque.

Mais, si les honorables membres de la droite continuent le système de protection, que devons-nous dire ? Je suis sûr que nous serons prêts à leur pardonner. Bien que je ne sois pas le chef et que je ne sois pas autorisé à parler au nom de la gauche, si l'honorable ministre du Commerce se présentait avec une politique conforme aux principes posés par l'ex-ministre des Finances, pour ma part je croirais bon de l'appuyer, sur le motif que sa conduite se trouverait à être dans les meilleurs intérêts du pays.

Comme représentant la division électorale de Brant-sud et les grands intérêts manufacturiers de Brantford et de Paris, ainsi que les intérêts agricoles du pays environnant, je désire dire que certains manufacturiers de la ville de Brantford ont toute confiance que le tarif actuellement existant sera maintenu. Il est clair qu'ils s'appuient sur ce que ces messieurs leur ont soufflé à l'oreille, qu'ils ne croient pas du tout aux déclarations publiques de ces derniers.

Le ministre du Commerce a dit que la politique nationale était la malédiction de ce pays, et que toujours, depuis son établissement, elle a fait beaucoup de mal et constitue un fardeau pour les

épaules du peuple. Je ferai justement lecture de quelques données statistiques pour démontrer que, au lieu de reculer, le pays a progressé à pas de géant :

En 1878, les dépôts dans les caisses d'épargne du gouvernement et des postes étaient de \$3,197,000; en 1895 ils étaient de \$45,392,244.

En 1878, les dépôts publiés dans les banques charitables étaient de \$70,856,000; en 1895 ils étaient de \$184,000,000.

En 1878, le montant de billets de banque en circulation était de \$20,475,000; en 1895 il était de \$32,774,442.

En 1878, le montant des prêts par les banques aux hommes d'affaires était de \$119,682,659; en 1895, il était de \$214,000,000.

En 1878, le montant des assurances sur la vie prises par les compagnies faisant affaires au Canada était de \$84,751,000; en 1894, il était de \$308,061,000.

En 1878, les compagnies de prêt canadiennes avaient un capital de \$17,287,538; en 1895, elles avaient un capital de \$35,445,212.

En 1878, le montant des assurances sur le feu en force au Canada était de \$409,899,000; en 1895, il était de \$836,067,000.

En 1878, le Canada expédiait de Montréal en Angleterre 15,963 bêtes à cornes et 31,841 moutons; en 1895, il expédiait 96,564 bêtes à cornes et 215,508 moutons.

En 1878, le Canada expédiait en Angleterre moins de cinquante chevaux; en 1895, il y en fut expédié de Montréal seul 13,010.

En 1878, le Canada expédiait du fromage en Angleterre pour une valeur de \$3,997,521; en 1894, il en expédiait pour une valeur de \$15,488,191.

En 1878, le Canada expédia des pommes en Angleterre pour une valeur de \$168,000; en 1894; il y en expédia pour une valeur de \$9,7397.

En 1878, la valeur de la viande de porc exportée du Canada était de \$998,409; en 1894, elle était de \$29,650,1.

En 1878, l'ensemble des exportations du Canada se montait à \$79,323,000; en 1894, elles se montaient à \$117,524,949.

En 1878, l'ensemble des importations au Canada était de \$93,081,787; en 1894, elles s'étaient élevées à \$123,474,940.

En 1878, les chemins de fer canadiens transportaient 6,443,924 voyageurs; en 1894, ils en transportaient 14,462,498.

En 1878, la longueur des chemins de fer en exploitation était de 6,143 milles; en 1894, elle était de 15,625 milles.

Eh bien ! je prétends que si les montants les plus élevés se fussent appliqués à 1878, et les plus bas à 1895, l'honorable ministre aurait été justifiable d'en venir aux conclusions auxquelles il est arrivé. Mais le contraire même a été le cas. Dans les villes de Brantford et de Paris, les industries manufacturières ont considérablement augmenté, et les manufacturiers eux-mêmes admettent que, n'eût été la politique nationale et la protection qu'on doit au gouvernement conservateur, ces industries ne se seraient pas développées dans la mesure qu'elles l'ont été. Les intérêts manufacturiers de Brantford et de Paris sont de beaucoup plus considérables qu'ils ne l'étaient en 1878. Tout en donnant un emploi constant aux artisans et aux ouvriers—pas tout à fait aussi constant, cependant, que nous aimerions à le constater—ces industries favorisent aussi les cultivateurs des campagnes environnantes. A chaque jour de marché, à Brantford, à Toronto, à Hamilton, à Chatham, à Windsor, et à d'autres endroits manufacturiers, vous voyez des centaines de voitures de cultivateurs chargées de produits qui ne pourraient être vendus sans le marché créé par le nombre des ouvriers employés dans les industries manufacturières existantes, grâce à la protection. En dépit de ce que peuvent dire les honorables membres de la droite, si les manufactures de poêles, d'instruments aratoires, de machines et de chaudières, de bicyclettes, de charrues, de lainages et de cotonnades et autres industries, n'étaient pas protégées, il n'y aurait pas une seule industrie manufacturière à Brantford ou Paris, ou n'importe où

ailleurs, qui eût acquis un grand développement. Eh bien ! M. l'Orateur, j'espère que la politique nationale sera la politique du parti au pouvoir. J'espère sincèrement que rien ne sera fait pour donner suite aux discours électoraux du premier ministre et du ministre du Commerce. Si ces messieurs appliquent la politique de l'ex-administration, le pays aura plus ou moins confiance en eux, tout en n'ayant pas beaucoup de foi dans leurs promesses.

Je puis assurer nos honorables amis de la droite que le parti conservateur, particulièrement pour ce qui concerne les nouveaux députés, est plus absolument déterminé à rester fidèle à ses principes conservateurs, qu'il ne l'a jamais été auparavant. Nous sommes fidèles à nos chefs, et nous combattons pour la politique nationale parce que nous croyons qu'elle existe dans les meilleurs intérêts du Canada.

M. ROSS ROBERTSON : M. l'Orateur, si cette résolution proposait la censure du gouvernement parce qu'il aurait préparé une politique commerciale en quatre semaines, je l'appuierais avec empressement; mais comme elle propose la censure du gouvernement parce qu'il n'a pas fait cela, je dois avec regret m'y opposer.

Je ne suis pas maintenant, je n'ai jamais été et je ne serai jamais d'accord avec la politique commerciale du parti libéral telle qu'énoncée dans les discours de ses chefs. Le parti libéral n'a pas été victorieux aux bureaux de votations à cause de sa politique commerciale, et j'ai plein espoir que le gouvernement se rappellera cela dans la préparation de ses changements au tarif. Dans tous les cas, seul un gouvernement composé d'insensés tenterait de formuler dans l'espace de quatre ou six semaines une politique fiscale pour un pays comme celui-ci.

Je crois que le gouvernement que je m'attends à combattre généralement, est un gouvernement canadien. Ses membres peuvent croire que leurs promesses électorales importent, mais les intérêts qui seraient ruinés par l'accomplissement hâtif et téméraire de ces promesses importent davantage. Je ne puis voir qu'un délai raisonnable soit susceptible d'objection. Je ne crois pas que le pays s'alarme du délai. En ce cas-ci, je crois, le délai est un signe de sagesse, et le pays aurait juste raison de s'alarmer si un nouveau gouvernement comme celui-ci, tentait de formuler une politique fiscale dans l'espace de quatre semaines. Ce serait un signe certain de folie, je crois, que de se hâter dans un cas semblable.

Je représente un comté dans lequel les intérêts industriels sont considérables; et je dois dire au gouvernement qu'il vaut mieux être inconséquent, qu'injuste. Le pays ne s'attend pas à ce que le gouvernement démontre la conséquence de son parti aux dépens du fonctionnement des fabriques et du travail des ouvriers. Le gouvernement a entre ses mains le sort d'industries dans lesquelles des millions de dollars sont placés, dans lesquelles des milliers d'hommes sont employés; et je crois que le pays remarquera moins l'inconséquence par laquelle ces industries se trouveront épargnées, qu'il ne pardonnerait la conséquence qui peut causer la ruine de nombre de capitalistes, et porter la famine chez d'autres.

Je peux avoir tort, mais je répète que le parti libéral, d'après moi, n'a pas gagné la dernière élec-

tion sur sa politique commerciale ; et cette Chambre n'a pas besoin que je lui apprenne que le même peuple qui a porté le parti libéral au pouvoir peut l'en chasser s'il joue avec les industries du Canada.

L'honorable député d'York, dans son discours d'hier, a manqué, je crois.—Je le dis avec beaucoup de respect pour l'ex-ministre des Finances :—il a manqué de prudence, je crois, en se plaignant de ce que le gouvernement n'ait pas présenté sa politique fiscale. Il me paraît que, en faisant ce discours, il a pu oublier une certaine occurrence, c'est-à-dire que le discours même qu'il prononçait pour certaines classes pouvait produire un sentiment de méfiance et de malaise parmi ces classes mêmes.

Je n'ajoute pas foi à l'assertion que les possesseurs des \$400,000,000 de capital que l'on prétend avoir été placés dans les industries de ce pays, sont dans l'état de crainte si pittoresquement décrit dans le langage magique de l'honorable ex-ministre des Finances.

Comme pour son énoncé au sujet des capitalistes qu'il dit devoir être tenus sur les épines pendant huit ou neuf mois, pour subir ensuite la ruine de leurs affaires, et le mouvement où il montre la hache que le premier ministre est censé brandir le jour et tenir sous son oreiller la nuit, je dois dire que ce langage peut être de fort bonne politique au point de vue régulier de l'opposition, mais, à mon humble avis, dans l'intérêt du pays ce système est fort mauvais. L'assertion qu'il existe dans le pays un doute et un malaise qui paralysent les affaires et détruisent la confiance, peut fort bien se lire dans les *Débat*s, mais je ne crois pas qu'elle prévale dans le Canada, certainement non dans la province de l'Ontario.

Je regrette excessivement de ne pouvoir envisager les choses absolument de la même manière que beaucoup de mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre, avec qui je suis généralement d'accord. En présence de cette résolution, j'ai le droit d'oublier que je suis conservateur et que je représente une division conservatrice, et c'est aussi mon devoir de me rappeler que je représente une division qui a fait preuve d'indépendance et qui s'attend à ce que je tienne une conduite indépendante. Je sais que, en parlant comme je le fais, je reflète les opinions des conservateurs importants et éminents de Toronto-est—non pas les hommes de la machine politique que j'ai enterrée sous une avalanche de votes le 23 juin, mais ceux qui représentent la force et la vitalité dans le parti libéral-conservateur, ceux qui pensent dans ce parti, qui ont, non-seulement les intérêts du parti à cœur, mais aussi le bien-être général du pays tout entier.

C'est parce que mes conclusions, après avoir écouté attentivement ce débat, sont bien arrêtées, que j'apporte cette franchise et cette hardiesse dans l'expression de mon opinion. J'espère que, dans cette chambre, ma voix sera toujours entendue par la droite. Je suis libre. Je n'entendrai jamais le claquement du fouet du parti au-dessus de ma tête. Ma responsabilité réside non ici, mais ailleurs. Je suis responsable aux électeurs de Toronto-est, et c'est à eux que j'aurai à rendre compte de ma conduite.

M. HENDERSON : Je me lève pour exprimer ma cordiale approbation de la motion de l'honorable député d'York (M. Foster).

Je ne puis arriver à trouver dans cette motion que l'honorable député d'York cherche à condamner

M. ROSS ROBERTSON.

le gouvernement parce que celui-ci ne soumet pas un tarif détaillé dans l'espace de quarante jours, ou à bref délai. De fait, je crois que la résolution même déclare que l'honorable député d'York ne s'attendait ni ne pouvait s'attendre à ce que le gouvernement fut prêt, à cette date, à présenter un tarif détaillé, mais que, dans les intérêts du peuple de ce pays, il s'attendait raisonnablement à ce qu'on fit quelque déclaration au sujet de la politique fiscale, de manière que le peuple du Canada, de son extrémité à l'autre, ait une idée de ce qu'on devait attendre du gouvernement, lorsque celui-ci formulerait sa politique fiscale à une session qui aurait lieu de bonne heure l'an prochain.

Je crois que telle serait la véritable politique que le gouvernement devrait suivre, et pour cette raison j'appuie cordialement la motion proposée par l'honorable député d'York (M. Foster).

Il est vrai, le ministre du Commerce répondant à l'honorable député d'York, a dit :

M. l'Orateur, par-dessus tout l'honorable député est désireux de connaître quelle est notre politique sur cette même question commerciale. Je me propose de lui exposer en détail ce que notre politique a été et ce qu'elle est sur cette question, telle que formulée par le parti libéral en pleine convention où toutes les parties du Canada étaient représentées.

Nous ne demandons pas les détails de la politique commerciale du gouvernement, nous demandons simplement une déclaration des principes généraux de cette politique. Mais, chose étrange, bien que le ministre du commerce ait déclaré qu'il était prêt à en exposer même les détails, qu'a-t-il déclaré à la Chambre ? Il s'est immédiatement lancé dans une attaque contre la politique nationale et contre ce qu'elle avait fait pour le pays. Il dit qu'elle avait diminué la valeur des fermes ; mais l'honorable ministre n'a pas apporté l'ombre d'une preuve pour démontrer qu'une baisse dans la valeur des terrains était due à la politique nationale. Il dit ensuite qu'elle avait opprimé les masses ; mais il manque de présenter une preuve quelconque pour établir que les masses ont été opprimées.

Si le ministre du Commerce eût visité l'exposition d'Ottawa, comme l'ont fait plusieurs députés, ou s'il fût allé à l'exposition de Toronto et s'il y eût vu toutes les classes du pays, il aurait constaté la preuve du contraire.

Puis, l'honorable ministre a déclaré que la politique nationale avait arrêté l'immigration. Il n'a pas produit de preuve pour démontrer que même une seule personne avait été empêchée de venir au Canada par suite de cette politique. Alors, il affirma que la politique nationale nous avait fait perdre du commerce. Il n'apporta pas encore de preuve, et s'il examinait le tableau de son propre ministère, il s'apercevrait que ce tableau prouve le contraire. En outre il prétendit que la politique nationale faisait une distinction contre le commerce de l'Angleterre ; mais il manque de donner la preuve quelconque d'un seul cas où notre tarif soit plus élevé sur les marchandises importées d'Angleterre ; que sur celles nous venant des Etats-Unis ou de tout autre pays.

Voilà à peu près la substance de la déclaration détaillée qu'il devait faire sur la politique que le gouvernement se propose de suivre.

Mais nous avons un exposé plus explicite renfermé dans une déclaration faite par le chef du gouvernement lui-même en 1893, lorsqu'il adressa

la parole à la convention d'Ottawa, et qu'il se servit de ces paroles :

Qu'il soit bien compris que, de ce moment, nous avons un programme distinct de celui du parti au pouvoir. L'idéal de celui-ci est la protection, le nôtre est le libre-échange : son objet immédiat est la protection, le nôtre un tarif pour le revenu seulement. Armés de ce programme, nous sommes prêts, de ce moment, à engager la bataille.

Le ministre du Commerce a dit que la question avait été décidée le 23 juin dernier. De même que mon honorable ami le député de Toronto-est (M. Robertson), je doute que cette question ait alors été décidée. Je ne crois pas un seul instant que la politique nationale ou la politique commerciale du parti conservateur, qui avait existé dix-huit ans, ait été condamnée par le peuple le 23 juin. Je suis convaincu que tel n'est pas le cas, et nul doute que les membres du gouvernement savent bien que la question qui a porté le parti libéral au pouvoir en cette occasion était autre que celle de la politique nationale.

Relativement à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), je désire signaler que les honorables membres de la droite ne sont pas unis sur leur politique commerciale. L'honorable ministre du Commerce, en sa qualité de membre du cabinet, était censé répondre au nom du gouvernement et il a exposé ce qu'il considérait être la politique de celui-ci. Cette politique a été formulée par le parti libéral en 1893 ; mais, chose étrange, l'honorable député de Norfolk-nord s'est levé en cette Chambre pour dire que la politique commerciale du gouvernement n'est pas encore formulée. L'honorable député ne fait pas partie du gouvernement. Il tient de fort près au gouvernement, il est vrai, et peut-être aurait-il pu y tenir de plus près encore, n'eût été une communication importante adressée au chef actuel du gouvernement, il n'y a pas bien des années ; mais ces circonstances tendent à démontrer que des membres actuels du cabinet et leurs partisans intimes ne sont pas unis même sur la politique commerciale.

Tandis que l'un déclare que la politique commerciale a été formulée en 1893, l'autre dit à la Chambre que cette politique n'est pas encore formulée.

Pendant que je parle de l'honorable député de Norfolk, je désire dire quelques mots relativement à ses remarques sur la question de la réciprocité.

J'avoue que j'ai été surpris de le voir discuter si longuement cette question. Cette question, d'après moi, peut être appelée justement une question au rancart. Je ne considère pas cette question comme une question de la politique courante, à présent.

De l'autre côté de la ligne 45e, une lutte électorale sérieuse bat actuellement son plein. En toute probabilité, l'honorable William McKinley sera élu président des Etats-Unis. Et, s'il est élu, je n'ai aucun doute qu'il y aura un bill McKinley établissant à la frontière américaine une haute barrière fiscale, plus élevée que jamais, et tellement barbelée qu'il nous sera impossible de la franchir. Je ne vois nulle possibilité, dans un avenir prochain, d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Je déclare donc cette question inopportune et indigne de la discussion.

Dans le cours de ses remarques sur cette question, l'honorable député a ressuscité une vieille accusation favorite, que j'ai entendue porter souvent, et par suite de sa mention fréquente de la lettre du membre du Congrès Baker à M. le secrétaire Blaine en 1891, ainsi que de la réplique de M.

Blaine à M. Baker, je suis porté à croire que l'honorable député avait quelque parenté très intime avec cette lettre.

Je désire déclarer ceci, qui ajoute à la preuve que je viens de mentionner. Je me rappelle avoir rencontré, il y a quelques années, un ami de Rochester, qui connaissait bien le membre du Congrès Baker—qui était son proche voisin, et se trouvait en relations intimes avec lui—et qui m'apprit que la lettre de M. Baker à M. Blaine et la réponse de celui-ci avaient toutes deux été conçues et écrites par l'honorable député de Norfolk-nord, ou, du moins, qu'elles avaient été écrites sur son conseil, et ce dans le but d'influencer le corps électoral à l'élection alors en cours au Canada.

Aujourd'hui, comme il l'a fait sans cesse auparavant, il cite ces lettres dans ses discours, et le grand soin avec lequel il le fait me porte à croire que ce témoignage d'un homme qui était voisin du membre du Congrès Baker, est réellement exact, et que l'honorable député (M. Charlton) avait beaucoup plus participé à la rédaction de ces deux fameuses lettres que beaucoup d'entre nous avaient lieu de le supposer.

Eh bien ! voyons ce qui se passe de l'autre côté de la frontière. Nous parlons de réciprocité avec les Etats-Unis, ainsi que de la réduction de leur tarif afin de nous rencontrer. Mais l'expérience que les Etats-Unis ont faite de la réduction de leur tarif n'a pas été des plus satisfaisantes. En 1894 le bill McKinley était en vigueur, mais en 1895 les Américains eurent ce qu'on appelle le bill Wilson Gorman, et il est de fait que l'an dernier la valeur de l'importation aux Etats-Unis de marchandises d'Angleterre a été de \$47,000,000 plus considérable que sous le bill McKinley, en 1894. Le peuple américain ne croit pas qu'il puisse en résulter un avantage de la réduction du tarif, depuis qu'il a appris à l'école de l'expérience la perte considérable que cette réduction fait éprouver à sa production, et il n'est pas vraisemblable qu'il répète la même erreur.

Même si nous obtenions la réciprocité avec les Etats-Unis, de quel avantage cela nous serait-il ? Le marché local que nous perdriions en conséquence, ne nous est-il pas plus avantageux que tout ce que nous pouvons attendre de la réciprocité ? La valeur telle qu'estimée des produits de la ferme du Canada est d'environ \$400,000,000, et sur ce montant une valeur d'environ \$350,000,000 de ces produits est consommée au pays, car nous n'en exportons que pour \$50,000,000.

A ce compte, la ville de Toronto, avec une population d'environ 200,000 consommerait pour environ \$14,000,000 de produits de nos fermes, et la ville de Montréal pour environ \$21,000,000. En d'autres termes, le marché de Toronto vaut trois fois l'exportation totale des produits agricoles aux Etats-Unis et le marché local de la ville de Montréal vaut environ quatre fois le montant entier de cette exportation. Allons-nous alors sacrifier l'important marché de ces grandes villes pour accepter une aussi maigre compensation, une compensation qui pourrait n'être d'aucune valeur ; il vaut mieux pour nous, je pense, conserver notre propre marché, et laisser les Américains en faire autant. Assurément il ne résultera pour nous aucun avantage en abandonnant des marchés comme ceux des villes de Toronto et Montréal pour les produits des cultivateurs du pays, et acceptant en retour quelque chose d'aucune valeur.

Je vais revenir, maintenant, M. l'Orateur, à la question de la politique nationale.

Hier, l'honorable député de Hamilton (M. Wood) a soulevé la question de l'origine du système protecteur. L'inauguration de ce système, autant que je me rappelle, remonte à l'année 1876, et voici quelle fut l'origine de ce régime. Les cultivateurs canadiens en sont les auteurs. Ils constatèrent qu'ils étaient opprimés; ils constatèrent que les produits des Etats-Unis inondaient le pays et qu'il leur était impossible de trouver un marché convenable pour leurs propres produits. Ils s'adressèrent alors au gouvernement au pouvoir. Ils s'adressèrent à feu l'honorable Alexander Mackenzie et au ministre des Finances de l'époque (sir Richard Cartwright), et c'est un fait notoire qu'une requête signée par 100,000 cultivateurs du Canada fut présentée au gouvernement. Voici ce que l'on lisait dans cette requête :

Attendu que l'agriculture est une industrie importante du Canada et que la prospérité des diverses classes de la population dépend grandement du succès du cultivateur, il est désirable que l'on fasse les lois nécessaires pour assurer ce succès.

Comme cultivateurs pratiques nous ne pouvons constater qu'avec regret le fait que nos marchés sont encombrés des produits américains admis en franchise, tandis que les produits canadiens sont fortement taxés si l'on veut les exporter sur les marchés américains.

Voilà ce que les cultivateurs canadiens ont écrit au gouvernement. Ils ont demandé que l'on impose sur les produits agricoles importés dans le pays les mêmes droits que ces pays imposent sur nos produits.

Le gouvernement de l'époque, cependant, ne tint pas compte de cette requête. Feu sir John Macdonald soumit alors au parlement une résolution en faveur du principe de protection. Il soumit de nouveau cette résolution en 1877, et, en 1878, il se présenta devant le pays avec la même politique, et il arriva au pouvoir. En 1882 le principe de protection fut de nouveau approuvé. En 1887 et en 1891 il le fit de nouveau et, de même que l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson), je prétends qu'en 1896 le pays ne s'est pas déclaré contre le système protecteur.

Si les honorables messieurs de la droite ont réussi à obtenir le pouvoir, c'est grâce à une autre question et non à la question commerciale, non à la condamnation du principe de protection.

Je désire, à l'appui de la résolution de l'honorable député d'York (M. Foster), établir pourquoi l'on devrait exposer dans le moment le principe sur lequel les honorables messieurs de la droite désirent établir le tarif. Le pays en général demande la chose, c'est dans l'intérêt de l'homme d'affaires, du fabricant, du cultivateur, du meunier. Ils devraient savoir quelque chose de la politique que le gouvernement se propose de suivre; ils devraient savoir si nous aurons le libre-échange, un tarif de revenu seulement, ou—comme on l'a donné à entendre dans tout le pays—si l'on ne fera qu'un faible changement, conservant en pratique, après tout, le principe de protection.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, comté grandement industriel, ce n'était pas chose extraordinaire, je le sais, d'entendre mes adversaires dire aux fabricants qu'ils n'avaient rien à craindre du parti libéral, parce que la politique actuelle de protection ne serait pas changée.

Il importe, ai-je dit, dans l'intérêt des meuniers, que le gouvernement fasse, sans retard, une déclaration à ce sujet. Durant les élections, j'ai été M. HENDERSON.

informé par des meuniers de l'ouest de l'Ontario, qu'il leur était tout à fait impossible de vendre leur farine dans l'est. Leur commerce était alors paralysé, et il est aujourd'hui à peu près dans le même état. Ou ils avaient des demandes de milliers de barils de farine avant les élections, ils n'en vendent aujourd'hui que des centaines de barils. Ces gens n'ont pu payer aux cultivateurs, pour le blé, le prix qu'ils payaient auparavant. Voilà une perte pour le meunier, dans son industrie, et en même temps une perte pour le cultivateur qui a du blé à vendre. Ainsi, par exemple, le 26 avril dernier, le lendemain de la prorogation des Chambres, le prix du blé dans la ville de Toronto était de 80 centins le boisseau, et, le même jour, le blé valait, à Liverpool, 81 cents, soit un cent seulement plus cher pour le blé n° 1 de Californie, démontrant le prix relativement élevé que les cultivateurs canadiens obtenaient ici pour leur produit. Mais le 15 juin, le prix du blé, à Toronto, était tombé à 72 centins, et, à Liverpool, à 78 centins seulement, soit une diminution de 3 centins seulement à Liverpool, et de 8 centins à Toronto.

Le 21 septembre, il n'y a qu'un jour ou deux, le même blé était coté à 67 centins, à Toronto, tandis que le prix était élevé à 85 centins à Liverpool.

Voilà une preuve suffisante pour convaincre tout homme raisonnable que les cultivateurs canadiens ne réalisent pas aujourd'hui les prix qu'ils réaliseraient si l'on n'y eut pas eu de changement de gouvernement; et si le gouvernement nous déclarait aujourd'hui que la même politique de protection sera suivie en ce qui a trait aux produits agricoles, que l'on accordera aux cultivateurs canadiens la même mesure de protection que par le passé, je n'ai pas la moindre hésitation à dire que le prix du blé reviendrait au même chiffre qu'il était le 26 avril, lors de la dissolution des Chambres.

Le même argument peut s'appliquer à d'autres articles, au lard, par exemple. Ainsi les sauteurs de porc ne sont pas prêts, aujourd'hui, à payer les mêmes prix qu'ils payaient auparavant. S'ils étaient sûrs que l'on va accorder à cette industrie la même protection qu'elle a reçue jusqu'à présent, je n'ai aucun doute qu'ils donneraient les anciens prix. Mais voyant que dans quelques mois le produit qu'ils achètent pourrait être mis sur la liste des articles admis en franchise et le pays inondé du produit américain, ils ne sont pas prêts à payer le prix qu'ils paieraient s'ils avaient cette assurance.

Je fais appel au gouvernement, au nom des grandes classes agricoles canadiennes que je représente.

Nous ne demandons pas au gouvernement de nous exposer les détails de sa politique; nous ne lui demandons pas de dire si le droit sur le lard sera de 2, 3, ou 4 centins par livre; mais je lui demande de déclarer si, oui ou non, le principe protecteur sera maintenu, afin que les cultivateurs du pays sachent à quoi s'en tenir.

Nous sommes à l'époque de l'année où les cultivateurs placent leur grain sur le marché. Qu'en feront-ils? Le vendront-ils pour ce qu'il rapporte ou l'affecteront-ils à l'alimentation du porc, pour vendre ensuite ce dernier? Le chef du gouvernement peut aujourd'hui faire une déclaration qui aura une valeur de centaines de milliers de piastres pour les cultivateurs du pays. La chose est certainement désirable, dans l'intérêt du peuple canadien.

J'espère, à tout événement, qu'avant la fin de la session, les honorables messieurs sur les banquettes

ministérielles nous renseigneront d'une manière plus précise sur ce que doit être la politique du gouvernement afin de mettre le peuple canadien en état de savoir comment conduire ses opérations commerciales. Aujourd'hui, dans le pays, les fermiers, et il y en a des centaines de mille dans chaque partie du pays, signent des baux pour cinq ou six ans ? Que vont faire ces hommes ? Vont-ils signer de semblables contrats ? Non ; ils vont attendre. Ils désirent savoir quelle sera la politique du gouvernement. Si la politique du gouvernement doit décréter l'abolition de la protection, comme on nous l'a prédit à maintes et maintes reprises, ces gens ne prendront pas de terres à ferme ; ils ne veulent pas prendre d'engagements. Ainsi donc il est important, pour toutes les classes de la société, l'est grandement important pour les cultivateurs, pour les commerçants et les industriels surtout ; non pas que nous voulions connaître les détails de la politique du gouvernement, nous ne demandons pas cela ; il ne serait pas raisonnable d'attendre une semblable déclaration des honorables députés ; mais ce sera un désappointement général dans tout le pays si le gouvernement refuse de donner des renseignements plus définis sur la politique qu'il entend suivre dans la préparation du tarif qui doit être soumis à la prochaine session.

Maintenant que j'ai développé cette question, je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. Je n'avais pas d'abord l'intention de parler aussi longtemps. J'ai signalé le point le plus important, et j'espère, je désire le répéter, que soit dans le cours de ce débat, soit avant la prorogation des Chambres, nous aurons, relativement à la politique du gouvernement des déclarations qui permettront au peuple de ce pays de conduire ses affaires de manière à diminuer autant que possible les dommages qui pourraient résulter de l'incertitude et de l'inquiétude qui existent aujourd'hui dans le pays. Je vous remercie, M. l'Orateur, et je remercie la Chambre de votre bienveillante attention.

M. BELL (Pictou) : M. l'Orateur, à cette heure avancée de la soirée, et à cette phase du débat, je n'ai pas l'intention de faire un long discours ; mais, comme représentant d'un comté où tout dépend du maintien de la politique adoptée par l'ancien gouvernement je croirais manquer à mon devoir si je ne signalais pas à l'attention du gouvernement le fait que, dans ce comté du moins, les importantes industries minières et du fer, resteront dans un grave état d'incertitude, tant que le gouvernement ne fera pas connaître au pays quelle doit être sa politique.

On a beaucoup appuyé, dans le cours de ce débat, sur le fait que l'on ne pouvait espérer que le gouvernement fût prêt à soumettre aux Chambres à cette session, un tarif préparé dans tous ses détails. Je dois dire que par de semblables déclarations les messieurs de la droite ne font qu'é luder la question posée par l'opposition telle qu'exposée dans la résolution de l'ex-ministre des Finances (M. Foster). Cette résolution est rédigée de manière à éviter toute interprétation de ce genre. Cette résolution expose, dans ses divers "attendu," que les déclarations des messieurs qui composent le gouvernement ont tellement varié, depuis un certain nombre d'années, ont été si indéfinies, si contradictoires, qu'il est impossible pour tout membre de cette Chambre ou tout citoyen canadien de con-

clure raisonnablement quelle est aujourd'hui l'opinion du gouvernement. Dans ce cas—et la chose a été habilement établie dans le discours de l'honorable député d'York—aucun membre de cette Chambre ne voudrait voir dans cette résolution une demande au gouvernement d'élaborer tout de suite un tarif.

Cette résolution ne demande rien de la sorte. Elle demande seulement au gouvernement de déclarer que les industries du Canada resteront aux Canadiens, de dire si sa politique sera le libre-échange ou la protection, et faire cesser ainsi l'incertitude dans laquelle est le pays. Il y a là une grande différence. Cette résolution ne demande pas trop au premier ministre du Canada, je pense, en lui demandant de dire s'il est libre-échangiste ou protectionniste, et en faisant une déclaration de ce genre—du moins s'il est dit qu'il est protectionniste—il se ménage encore une large marge pour préparer ensuite son tarif.

Il est vrai qu'en se déclarant en faveur du libre-échange un délai est beaucoup moins justifiable ; le gouvernement ne peut alors demander à la Chambre beaucoup de temps pour préparer un tarif. Ce serait une affaire bien simple. Il s'agirait d'abolir les droits de douanes et se former un revenu d'autres sources. Bien que ce débat dure depuis un temps considérable, malheureusement les plus longs discours ont été faits par l'opposition et le gouvernement ne nous a pas donné les renseignements que nous désirions recevoir. Les observations venues de la droite n'ont pas été du tout satisfaisantes. Et pourquoi ? Le ministre du Commerce a déclaré formellement que la politique du gouvernement se trouvait exposée dans les résolutions adoptées à Ottawa en 1893, ce qui comporte, autant que je puis me rappeler, un tarif de revenu seulement ; mais d'un autre côté, nous voyons que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) contredit cette déclaration, car, dans un long discours, il a demandé à la Chambre de croire que toutes ces opinions diverses faites en public depuis nombre d'années par le parti libéral devaient être considérées comme de simples expressions d'opinion de membres privés du parti et non comme exprimant les vues du parti libéral en général, de sorte que nous nous trouvons aujourd'hui précisément dans la même position que nous occupions avant ce débat. Ainsi après un mois de session nous trouvons le gouvernement dans la même position indéfinie qu'occupaient ses candidats durant la campagne électorale, alors qu'ils ne pouvaient soumettre aucune politique arrêtée. C'était là un désavantage sérieux dans la discussion des affaires publiques devant le pays, mais nous ne croyions pas qu'il fût possible qu'après un mois de session, il ait pu réussir à éluder la question à laquelle il eut dû être prêt à répondre directement. La politique du gouvernement, cependant, est encore inconnue, et nous sommes encore tout autant dans l'ignorance que pendant la lutte électorale. Cela peut faire l'affaire du gouvernement, mais j'en suis sûr, c'est excessivement ennuyeux pour le pays, et je ne crois pas qu'il soit digne, de la part d'un membre de cette chambre d'accuser l'opposition de vouloir créer un sentiment de malaise et nuire aux affaires, parce que nous cherchons à obtenir des renseignements que le gouvernement devrait être prêt à nous donner.

Les représentants du peuple sont tenus dans l'ignorance, et lorsque nous demandons des rensei-

gnements, on nous accuse de vouloir créer du malaise et de la méfiance dans le commerce. C'est une accusation excessivement injuste et encore plus absurde, car s'il est une chose de nature à créer du malaise parmi la classe commerciale c'est assurément l'incertitude au sujet de la politique fiscale que l'on doit donner au pays.

Si la prorogation a lieu dans quelques jours, comme nous nous y attendons, je retournerai à Picton où des millions de piastres sont placées dans les mines et autres industries, donnant de l'ouvrage à des milliers d'hommes, femmes et enfants qui comptent sur le maintien de ces grandes industries créées par la politique nationale; et lorsque mes commentants me demanderont quelles garanties ils ont de voir maintenir cet état de choses établi par l'ancien gouvernement et de voir se continuer la prospérité dont ils jouissent aujourd'hui, je serai forcé de leur dire qu'en dépit de tous les efforts les plus légitimes, après la longue entrevue que nous avons eue avec le gouvernement nous sommes encore dans une complète ignorance de ses intentions.

On peut croire qu'il est méritoire pour le gouvernement d'éviter ainsi de donner des réponses directes, et d'attacher assez peu d'importance aux questions soumises à la Chambre pour laisser les représentants du peuple dans une complète ignorance; mais il faut comprendre qu'une semblable conduite est des moins satisfaisantes pour le peuple. Je prierais le gouvernement d'accepter l'avis que lui a donné l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson), et s'il est retenu par la crainte d'une accusation d'inconséquence, en ce qui concerne ce côté-ci de la Chambre, en maintenant la politique suivie par l'ancien gouvernement depuis dix-huit ans et qui est reconnue comme une politique établie sous laquelle le peuple a fait de si grands progrès, si non des progrès extraordinaires, nous lui donnerons notre appui et nous n'aurons aucune difficulté à trouver d'autres questions pour le combattre devant le pays. Mais lorsque le peuple a délibérément adopté et approuvé une politique à maintes et maintes reprises, lorsque le pays a fait de si grands progrès sous cette politique, je ne vois aucune bonne raison pour la remplacer par une autre. Mais, dans le cours du débat, aucune raison n'a été soumise expliquant pourquoi l'on devait changer cette politique.

Devant ces faits, nous devons, dans l'intérêt du pays, nous entendre et maintenir la politique de l'ancien gouvernement et accepter le principe de la protection, ce principe qui combat les tarifs hostiles par les hostiles. Le pays serait ainsi soulagé de l'incertitude qui règne aujourd'hui. J'ignore si le gouvernement ne consentira pas à la chose. Il semble y avoir des indices dans ce sens. Ainsi il y a la déclaration que nous a faite, il n'y a pas longtemps, le représentant d'un grand centre manufacturier se disant certain que le gouvernement ne ferait rien pour nuire, aux fabricants. Si cela signifie quelque chose, cela veut dire que l'on va maintenir la politique nationale. Pourquoi, alors, ne pas le dire? Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails, que l'on se contente de dire que l'on va conserver le principe protecteur. Il nous serait difficile, cependant, d'accepter cette opinion sans une déclaration, car nous ne saurions oublier les déclarations du passé en faveur du libre-échange. Si le gouvernement est disposé à maintenir les avantages dont nous avons joui sous la politique

M. BELL (Picton).

de protection, se contentant de ne lui faire subir que de légères modifications qu'il jugera nécessaires, je suis en état de lui dire qu'il obtiendra l'appui de plusieurs membres de la gauche.

Nous ne nous sommes jamais, comme parti, liés à un tarif en particulier. Nous avons adopté la protection comme système et nous avons réparti les droits de manière à protéger les industries du pays, mais nous ne nous sommes jamais engagés à adopter une liste quelconque de droits. Les grands changements faits il y a trois ans par l'honorable ex-ministre des Finances prouvent que nous étions parfaitement disposés à apporter au tarif les modifications qu'exigeraient les besoins du pays. A ce sujet, si le gouvernement veut faire subir des modifications seulement il suit le principe adopté par le parti libéral-conservateur et alors ce parti serait tenu de l'appuyer. Mais ce que nous demandons, et ce que nous avons le droit de demander, c'est que le gouvernement nous dise, à nous et au pays, s'il est libre-échangiste, ou s'il appuie la protection, ou le libre-échange tel qu'appliqué en Angleterre, ou toute autre politique. Que l'on nous donne quelque assurance, quelque renseignement, quelque réponse intelligente à faire à nos électeurs lorsque nous retournerons au milieu d'eux et qu'ils nous demanderont ce que le gouvernement à l'intention de faire.

On prend le vote sur l'amendement (M. Foster).

POUR :

Messieurs

Beattie,	LaRivière,
Bell (Addington),	Macdonald (King),
Bell (Picton),	Macdonald (Winnipeg),
Bennett,	Maclean,
Bergeron,	McAlister,
Bethune,	McCleary,
Blanchard,	McCormick,
Boisvert,	McDougall,
Borden (Halifax),	McGillivray,
Broder,	McInerney,
Cargill,	McLennan (Glengarry),
Caron (sir Adolphe),	McNeill,
Carscallen,	Marcotte,
Casgrain,	Martin,
Clancy,	Mills,
Clarke,	Monk,
Cochrane,	Montague,
Corby,	Moore,
Costigan,	Morin,
Craig,	Osler,
Davin,	Powell,
Dimock,	Prior,
Dugas,	Quinn,
Dupont,	Reid,
Earle,	Robinson,
Foster,	Roche,
Ganong,	Rosamond,
Gillies,	Seagram,
Gilmour,	Sproule,
Guillet,	Taylor,
Hackett,	Tisdale,
Haggart,	Tupper (sir Charles),
Hale,	Tupper (sir Charles
Henderson,	Hibbert),
Henry,	Tyrwhitt,
Hodgins,	Wallace,
Kaibach,	Wilson,
Klock,	Wood (Brockville).—76.
Kloepfer,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,
Bain,
Bazinot,
Beausoleil,
Beith,
Belcourt,
Bernier,
Blair,
Borden (King),
Bostock,
Bourassa,
Bourbonnais,
Britton,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Burnett,
Calvert,
Cameron,
Carroll,
Cartwright (sir Rich'd),
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Copp,
Davies,
Dechene,
Desmarais,
Devlin,
Dobell,
Domville,
Douglas,
Dupré,
Dyment,
Ellis,
Erb,
Ethier,
Fauvel,
Featherston,
Fielding,
Fiset,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fraser (Guysboro'),
Fraser (Lambton),
Frost,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Godbout,
Guay,
Haley,
Harwood,
Hurlley,
Joly de Lotbinière,
(sir Henri),

Landerkin,
Lang,
Laurier,
Lavergne,
Legris,
Lemieux,
Lewis,
Lister,
Livingston,
Logan,
Lount,
Macdonald (Huron),
Macdonell (Selkirk),
Mackie,
MacPherson,
McGregor,
McGugan,
McHugh,
McInnes,
McIsaac,
McLennan (Inverness),
McMillan,
McMullen,
Madore,
Maxwell,
Meigs,
Migneault,
Monet,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Parmalee,
Paterson,
Penny,
Pettet,
Préfontaine,
Ratz,
Richardson,
Rinfret,
Robertson,
Rogers,
Russell,
Savard,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Stenson,
Subbs,
Sutherland,
Talbot,
Tarte,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Wood (Hamilton),
Yeo.—113.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.

McCarthy,
Langeller,
Poulliot,
Campbell,
Edwards,
Cowan,
Hutchison,
Fortin,

Opposition.

Ingram,
Poupore,
Hughes,
Kendry,
Roddick,
MacLaren,
Boyd,
Chauvin,

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, l'honorable député de Hamilton (M. Wood) a voté. Il est inscrit comme ayant pairé, pour tous les soirs de la session, passé dix heures, avec l'honorable député de Cornwall et Stormont (M. Bergin).

M. SUTHERLAND : Je dois dire que l'honorable député de Cornwall et Stormont a demandé l'annulation de cet arrangement et j'ai cru que cela était compris par l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor). S'il y a quelqu'un en faute, c'est moi, car j'ai informé l'honorable député de Hamilton que l'honorable député de Cornwall et Stormont désirait que l'abstention simultanée fût annulée depuis lundi dernier, c'est-à-dire avant que l'honorable député de Cornwall et Stormont tombât malade.

M. l'ORATEUR : Je laisse la chose à décider par l'honorable député de Hamilton lui-même. Avait-il pairé ou non ?

M. WOOD (Hamilton) : J'avais pairé pour tous les soirs, passé dix heures, mais j'ai compris, par ce que m'a dit l'honorable whip, que le député avec qui j'avais pairé a demandé l'annulation de cet arrangement.

M. l'ORATEUR : L'Orateur n'a rien à faire aux abstentions simultanées. C'est une question à décider par l'honorable député (M. Wood) lui-même. L'honorable député désire-t-il voter ?

M. WOOD (Hamilton) : Si l'abstention simultanée est annulée, je désire voter.

M. TAYLOR : C'est affaire à régler entre les whips.

M. l'ORATEUR : Je ne connais rien des whips. C'est à l'honorable député à prendre une décision, et il peut voter ou non, suivant qu'il le désire.

M. SUTHERLAND : Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député m'a prié d'annuler l'abstention simultanée et qu'elle est annulée.

Sir CHARLES TUPPER : Avez-vous mentionné la chose à l'autre whip ?

M. TAYLOR : Il n'en est pas fait mention sur la liste que m'a passée aujourd'hui le secrétaire de l'honorable député. Je désire dire....

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! à l'ordre !

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de discussion régulière sur cette question. Je dois laisser la chose à décider par l'honorable député de Hamilton (M. Wood).

M. SUTHERLAND : Je dois dire qu'il est possible que j'ai omis d'en prévenir le whip par l'entremise de mon secrétaire.

M. FOSTER : Cela ne laissait aucune chance au whip d'arranger une autre abstention simultanée.

M. TAYLOR : L'abstention simultanée n'a été annulée que pour un soir.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. TAYLOR : Il y eut un arrangement conclu pour un soir avec l'honorable député.

M. FORATEUR : Je dois mettre fin à cette discussion irrégulière. L'honorable député de Hamilton désire-t-il que son vote soit enregistré ?

M. WOOD (Hamilton) : Oui.

M. GIBSON : Je désire signaler le fait que l'honorable député de Grenville-sud (M. Reid) a voté, bien qu'il ne fût pas dans la Chambre quand la motion a été lue.

M. FORATEUR : L'honorable député (M. Reid) a-t-il entendu lire toute la motion dans l'enceinte même de la Chambre ?

M. REID : En français seulement.

M. FORATEUR : Si l'honorable député a entendu lire la motion dans l'une ou l'autre langue, il a droit de voter.

M. SUTHERLAND : Je signale le fait que l'honorable député de Russell (M. Edwards) et l'honorable député de Kent (M. Campbell) n'ont pas voté.

M. LISTER : L'autre affaire n'est pas réglée.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. EDWARDS : J'ai pairé avec l'honorable député de la division de Saint-Antoine, Montréal (M. Roddick). Si j'avais été libre de voter, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CAMPBELL : J'ai pairé avec l'honorable député de Peterboro-ouest (M. Kendry). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GUAY : L'honorable député de Laval (M. Fortin) n'a pas voté.

M. FORTIN : J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin). Si je n'avais pas pairé j'aurais voté contre l'amendement.

M. POUPORE : J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier). Si j'avais voté j'aurais voté pour l'amendement.

M. MACLAREN : J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan). Si j'avais été libre de voter j'aurais voté pour l'amendement.

M. LISTER : L'honorable député de Grenville-sud (M. Reid) n'a pas dit qu'il avait entendu....

M. FORATEUR : L'honorable député m'a répondu qu'il avait entendu lire la motion.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

(Quelques députés chantent le premier couplet de l'hymne national.)

M. TISDALE : Je désire savoir s'il est dans l'ordre de chanter et d'applaudir quand l'Orateur est au fauteuil, ou quand la Chambre siège en comité, M. l'Orateur-suppléant au fauteuil. Je crois que la chose est hors d'ordre.

M. TAYLOR.

M. FORATEUR-SUPLÉANT : Certainement.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je crois qu'il y a des raisons exceptionnelles qui nous permettent de chanter aujourd'hui le " God save the Queen." Je propose que nous délibérions sur l'article 9 :

Département de l'Intérieur, y compris \$1,800 à chacun des deux astronomes, Wm O'Gilvie et Otto-J. Klotz, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil \$ 104,444

M. FOSTER : Il nous est impossible de voter des subsides quand la Chambre ressemble de bien près à une cohue.

M. McMULLEN : Je soulève une question d'ordre. Je demande au président si l'honorable député a le droit de qualifier cette Chambre de cohue.

M. FOSTER : Je crois qu'à moins que vous ne mainteniez l'ordre, M. le président, et que le gouvernement qui partage en grande partie ce devoir avec vous, ne vous y aide quand nous siégeons en comité des subsides, on ne devrait pas nous demander de délibérer sur le budget. Mais si l'ordre est rétabli, je désire objecter à l'adoption d'un seul chapitre budgétaire ayant trait au ministère de l'Intérieur tant que le premier ministre n'aura pas fait des déclarations satisfaisantes à la Chambre sur la question de savoir quand ce portefeuille de l'Intérieur sera distribué.

M. LANDERKIN : Asseyez-vous, et on va vous les faire.

M. FORATEUR-SUPLÉANT : J'invite les honorables députés à maintenir l'ordre.

M. FOSTER : Je demande la protection du président. Je veux savoir si un honorable député a le droit de venir se planter devant le président et de m'ordonner de m'asseoir quand je fais ce que j'ai parfaitement le droit de faire, en ma qualité de membre de cette Chambre. Je veux savoir pour de bon si l'on va continuer à faire de la Chambre une cohue. L'opposition a des droits ici, et l'un de ces droits est de n'être pas insultée en présence du président.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Il n'y a pas lieu pour mon honorable ami de donner cours à cette indignation. Il oublie qu'aujourd'hui est un jour exceptionnel. Les manifestations d'enthousiasme de la part de certains députés sont très pardonnables si l'on songe qu'aujourd'hui Sa Majesté a atteint le règne le plus long dont fasse mention l'histoire d'Angleterre. Il n'y aura plus de difficulté à se remettre à la besogne.

L'honorable député dit qu'il objecte à l'adoption d'un seul chapitre budgétaire ayant trait au ministère de l'Intérieur jusqu'à ce qu'il sache quelle est la politique du gouvernement au sujet de ce ministère. Je dois dire à l'honorable député que, pour le moment et d'ici à quelques jours ou à quelques semaines peut-être, le gouvernement croit, pour de bonnes raisons, que ce portefeuille doit rester tel qu'il est, en réserve. Comme l'honorable député je sais la situation actuelle est particulière. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce qu'un gouvernement nouvellement arrivé au pouvoir laisse un porte-

feuille vacant durant quelque temps. L'honorable député sait qu'il y a de bons précédents pour justifier cette ligne de conduite. S'il veut bien consulter l'histoire de son propre parti, il verra que, du temps de sir John-A. Macdonald, un portefeuille des plus importants, celui des Chemins de fer, resta vacant durant dix ou douze mois.

Quand l'honorable chef actuel de la gauche fut nommé haut-commissaire, il abandonna le portefeuille des Chemins de fer. Il l'abandonna le 24 mai 1884. La rentrée des Chambres eût lieu le 29 janvier 1885. On se rappellera que cette session de 1885 fût une session très importante et qu'elle dura près de six mois. La session fut ouverte le 29 janvier et elle ne se termina, si je me le rappelle bien, que le 23 juillet. Durant tout ce temps, le portefeuille des Chemins de fer resta vacant et ce n'est que dans le mois de septembre suivant que la vacance fut remplie par la nomination de l'honorable J.-H. Pope. Ce portefeuille des Chemins de fer est resté vacant dans des circonstances qui n'étaient pas du tout les mêmes, ni aussi favorables que les circonstances actuelles. Assurément mon honorable ami peut bien permettre au gouvernement de laisser ce portefeuille vacant durant quelques semaines encore.

Sir CHARLES TUPPER : Je me rappelle le cas que vient de mentionner le premier ministre, mais je crois que les circonstances étaient très différentes. Le comité se rappellera que lorsque j'acceptai pour la première fois les fonctions de haut-commissaire, je gardai la position de ministre des Chemins de fer et Canaux, en 1883, et que feu M. Pope exerçait en mon absence, les fonctions de cette charge, et qu'il continua à les exercer, vu qu'il était parfaitement au courant des questions qu'il s'y rattachent et en meilleure position de remplir ces fonctions que n'importe quelle autre personne qu'on eût pu nommer à cette charge. Le cas était donc tout différent du cas actuel.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : (M. Mulock) : Ha ! ha ! ha !

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre rit, mais, quand la presse publie tous les jours des déclarations portant qu'on laisse ce portefeuille vacant dans le but d'en faire l'objet d'un marché et d'une vente, je lui demanderai s'il existait à cette époque le même état de choses qu'aujourd'hui. Je dis que, dans mon opinion, il n'y a jamais eu un état de choses aussi scandaleux relativement à un portefeuille. La presse discute depuis des mois les moyens que le gouvernement pourrait adopter, grâce à l'attribution de ce portefeuille vacant, pour régler une importante question publique. Dans mon expérience parlementaire, je n'ai pas connu de cas de ce genre. Ce sont des conférences qui ont lieu, des délégations qui partent en toute hâte de Winnipeg et du fond de l'ouest pour venir ici appuyer les titres d'un certain monsieur à l'obtention de ce portefeuille, puis d'autres délégations qui viennent appuyer les titres d'un autre individu.

On dit que le gouvernement garde ce portefeuille en réserve pour s'en servir en cas de nécessité, parce qu'un de ceux qui le réclament menace de lui faire la guerre. Il n'y a pas que je sache, de pays soumis au régime parlementaire où l'on ait vu une situation comme celle qui a existé et qui existe encore

ici, et qui, je n'hésite pas à le dire, devient un scandale propre à rabaisser le gouvernement. Le gouvernement, n'a pas le droit de faire de la nomination d'un titulaire à un portefeuille de ministre l'objet d'un marché et d'une vente, dans quelque nécessité qu'il se trouve. Voilà l'aspect que prend cette question aux yeux du pays et de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai qu'un mot à dire en réponse aux remarques de l'honorable député. Il dit que le gouvernement n'a pas le droit de faire de ce portefeuille l'objet d'un marché et d'une vente. Le gouvernement n'a pas l'intention d'en faire l'objet d'un marché ou d'une vente ; mais si l'honorable député accepte comme faits les bruits mis en circulation par la presse, il se trouvera bien trompé. Qu'importe que des délégations aillent ici ou là, qu'importe que la presse donne cours à tel bruit ou à tel autre ? Le gouvernement sera prêt, quand le portefeuille sera attribué, à soumettre toute la question au parlement et à faire face à la critique la plus rigoureuse de la part de ses amis ou de ses adversaires.

L'honorable député dit qu'il n'a jamais vu pareil scandale. Il dit qu'il y a une grande différence entre la situation qui existait en 1884 et celle qui existe aujourd'hui. L'honorable député dit qu'il n'y a pas de marché ni de vente aujourd'hui ; je ne dirai pas qu'il y en a eu alors, mais tout le monde sait qu'il y avait alors un portefeuille vacant, parce que deux députés se le disputaient. On sait fort bien que si la vacance n'a pas été remplie immédiatement, c'est parce que les prétentions légitimes de M. Chapleau, en ce qui concerne ce portefeuille, n'ont pas été reconnues.

Je me bornerai donc à dire que les remarques de l'honorable député sont absolument gratuites, qu'il n'a ni droit, ni justification, ni raison de supposer qu'il se passe actuellement quelque chose d'illicite. Il n'y a ni droit ni rien qui autorise et justifie la déclaration qu'il vient de faire, que le gouvernement fait de la nomination d'un titulaire au portefeuille vacant un objet de marché et de vente. Actuellement, le portefeuille est sans titulaire ; mais dès que la vacance sera remplie et le nom du titulaire communiqué à la Chambre, le gouvernement sera prêt à essayer toutes les critiques, et alors seulement l'honorable député pourra faire toutes les critiques qu'il croira nécessaire dans l'occasion.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit que le gouvernement tenait ce portefeuille en réserve pour en faire un objet de marché ou de vente ; mais j'ai dit que la conduite tenue par le gouvernement et les faits notoires qui sautent aux yeux de tout le pays créent cette impression parmi le peuple. J'affirme que cela est de nature à faire tort à notre système de gouvernement parlementaire. J'ajoute qu'il est à la connaissance de la Chambre que depuis longtemps, le collège électoral de Brandon est privé de l'exercice de ses droits politiques. La Chambre sait que du moment que le parlement siègeait, les citoyens de Brandon avaient droit à une prompté décision de la question de savoir si l'honorable député élu pour représenter ce collège électoral choisissait de représenter ce collège ou un autre, car ils avaient droit de n'être pas empêchés d'avoir un représentant ici. Cela peut faire l'affaire du gouvernement, mais le fait qu'il n'a pris aucune mesure pour donner aux élec-

teurs de deux collèges électoraux la représentation à laquelle ils ont droit en vertu de la constitution est une raison de plus de ne pas laisser interminablement cette affaire dans un état qui la fait regarder avec défaveur.

Il est de notoriété publique, étant données les déclarations publiées par la presse, les négociations qui ont cours au sujet de cette affaire et les motifs de ces négociations, toutes choses qui ont un air de probabilité accentué, que les citoyens intelligents de ce pays savent à quoi s'en tenir sur la raison pour laquelle le portefeuille de l'Intérieur, l'un des plus importants du cabinet, surtout dans le moment, reste sans titulaire, et pour laquelle un collège électoral qui peut fournir un siège plus tard à celui qui décrochera la timbale, reste en attendant sans représentant.

Il y a un autre fait, c'est la déclaration authentique faite dans cette chambre par le premier ministre, aux termes de laquelle la question des écoles du Manitoba était à la veille d'être réglée. La presse a annoncé dans les termes les plus clairs et les plus catégoriques, alors qu'il pouvait être très utile au gouvernement de faire faire cette déclaration par son principale organe, que la question était absolument réglée. Cependant, la dernière fois que j'ai demandé des renseignements là-dessus, le premier ministre n'a eu rien à déclarer, si ce n'est que la question est encore pendante et non réglée, et qu'il n'avait pas d'autres renseignements à communiquer à la Chambre.

Lorsque j'ai demandé quand les collèges électoraux que j'ai mentionnés auraient la chance d'être représentés ici, l'honorable chef de la droite m'a répondu—réponse qu'on n'attendait guère, je crois, du premier ministre de la Couronne—qu'à une date future des élections auraient lieu dans ces comtés, réponse absolument évasive, ne contenant aucun renseignement, si ce n'est que tant que cela ferait l'affaire du gouvernement et de ses fins politiques, il priverait un collège électoral important de l'exercice de ses droits politiques, et empêcherait le peuple d'avoir dans cette chambre la représentation à laquelle il a droit.

M. MACDONALD (Winnipeg): Malgré les explications que vient de donner le chef du gouvernement, je n'en objecte pas moins à l'adoption du budget du ministère de l'Intérieur, tant que le portefeuille de l'Intérieur restera sans titulaire. Mon honorable ami a essayé de citer un précédent en citant le cas du ministre des Chemins de fer dans la session de 1884-85. Je prétends que les deux cas ne sont pas du tout identiques. Dans le cas cité, les fonctions du ministère vacant étaient remplies par un membre du gouvernement représentant une province qui avait plus d'un représentant dans le cabinet, tandis que, dans le cas actuel, tant que ce portefeuille restera vacant, la grande région de l'ouest, s'étendant du lac Supérieur à la côte du Pacifique, restera sans représentation dans le cabinet. Et c'est d'autant plus vrai que mon honorable ami (M. Laurier) n'a pas jugé à propos de faire entrer dans son cabinet un seul des représentants de la province située le long du Pacifique, de sorte que la grande province de la Colombie-Anglaise, de même que la région des prairies se trouvent actuellement sans représentant dans le cabinet. Qui plus est, nous avons comme ministre intérimaire de l'Intérieur, un homme qui n'a pas de siège ici, et le membre du cabinet qui représente ici le minis-

SIR CHARLES TUPPER.

tère de l'Intérieur, et qui se charge de répondre aux questions posées par les députés sur les affaires qui ont trait à ce ministère et qui s'occupe des motions qui concernent ce ministère, ne connaît rien absolument de la région de l'ouest, et j'ose dire qu'il ne s'y intéresse aucunement.

Puisqu'il en est ainsi, je crois agir dans l'intérêt, non seulement du Canada en général, mais de la région de l'ouest en particulier, en demandant la nomination d'un ministre avant que le moindre crédit soit voté pour le service de ce ministère. Mon honorable ami (M. Laurier) ne peut pas dire qu'il n'a pas d'hommes compétents parmi lesquels il puisse choisir un ministre de l'Intérieur. Il a dans cette chambre des partisans du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, et de la Colombie-Anglaise, et d'après ce que je connais de quelques-uns de ces députés et d'après ce que j'ai entendu dire des autres, je n'ai pas de doute qu'ils pourraient remplir la position aussi bien qu'on pourrait l'espérer de la part d'hommes nouveaux, aussi bien certainement que quelques-uns des collègues de mon honorable ami (M. Laurier) rempliraient les fonctions de chef du ministère qu'il ont actuellement sous leur direction.

Et si aucun des membres de cette Chambre ne possède les qualités que le premier ministre croit nécessaires à son ministre de l'Intérieur, pourquoi ne pas donner ce portefeuille à mon adversaire dans la dernière lutte (M. Martin)? Il l'a mérité certainement, car il a travaillé plus ferme pour son parti dans l'ouest que n'importe lequel des citoyens établis actuellement dans cette région. D'après la citation que j'ai pu voir de certaines remarques attribuées à mon honorable ami (M. Laurier), je crois qu'il a une haute opinion des aptitudes de M. Martin, et M. Martin a certainement la connaissance intime des besoins de la région de l'ouest.

En outre, M. Martin a des titres à la reconnaissance de mon honorable ami (M. Laurier): car n'en eût été l'initiative prise par M. Martin, mon honorable ami et son parti n'occuperaient pas actuellement les banquettes ministérielles. Si M. Martin n'avait pas mis sur le tapis la question des écoles dans le Manitoba et soulevé par là les préjugés de race et de religion dans tout le pays, le résultat des dernières élections aurait été très différent de ce qu'il a été. A moins que le sentiment de reconnaissance de mon honorable ami ne soit, comme on l'a dit, la perception nette de faveurs à venir et à moins qu'il ne considère que l'utilité de M. Martin a cessé, je crois qu'il est tenu, par le seul sentiment de la reconnaissance, de ne pas ignorer les titres de ce monsieur. Mais, s'il le fait, nous avons entendu mentionner le nom de l'honorable Clifford Sifton, le procureur général du Manitoba.

Lui aussi connaît bien cette région, et bien que je ne préconise pas ses titres, car je les crois bien inférieurs, au point de vue de parti, à ceux de M. Martin, il n'en est pas moins vrai qu'il connaît bien cette région, et, dans son propre intérêt, s'il était ministre, ici, il s'occuperait sans doute des intérêts de l'ouest canadien. Mais on le laisse, lui aussi, aux fonctions qu'il exerce depuis quelques années dans une sphère moins importante, celles de procureur général de la province du Manitoba.

Dans ces conditions, il n'est guère raisonnable qu'on nous demande de voter ce budget, de voter de fortes sommes qui seront dépensées par des hommes ne connaissant rien de cette région, rien

de ses besoins ou de ses exigences, et se guidant sur l'avis de personnes que, nouveaux ministres ils connaîtront personnellement très peu. Je ne veux aucunement faire des insinuations malveillantes ou exciter des soupçons contre les employés du ministère de l'Intérieur ou du service des Affaires des Sauvages, qui tous sont sous la direction du ministre de l'Intérieur. Mais je sais qu'un ministre, qui entre en fonctions se trouve forcément dans cette situation qu'il n'a pas une connaissance assez intime de la compétence de ces messieurs pour être justifiable de se guider sur leurs avis, s'il n'a pas des connaissances personnelles qui lui permettent de juger de la qualité de cet avis. Il est donc tout juste que nous exigions de mon honorable ami le chef du gouvernement qu'il attribue ce portefeuille avant de nous demander de voter la très forte somme requise pour faire face aux besoins du ministère de l'Intérieur.

Je n'ai pas l'intention de prolonger ces remarques à cette heure avancée, mais j'espère que mon honorable ami (M. Laurier) s'occupera immédiatement de cette question et qu'il ne pressera pas l'adoption de ce budget avant d'être prêt à nous dire qui en aura la disposition.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Cet item est-il adopté ?

M. FOSTER : Nous ne sommes pas prêts à l'adopter. Le point faible de la demande qui nous est faite est que mon honorable ami, le premier ministre, n'a pas mentionné une seule difficulté qui l'empêche d'attribuer ce portefeuille de l'Intérieur. Il s'est contenté de dire qu'il n'a pu l'attribuer et que des négociations privées et confidentielles sont en cours, sans dire pourquoi cette attribution est difficile ou pourquoi la Chambre devait lui accorder de nouveaux délais à cet égard. Depuis que si siège ici, je me rappelle que mon honorable ami (M. Laurier) n'a probablement jamais dénoncé le parti conservateur en termes plus énergiques que lorsqu'il est arrivé qu'un collège électoral n'était pas représenté ici lorsque le parlement était en session. L'honorable chef de la droite et ses amis ont fait entendre ces dénonciations, basées sur les principes mêmes du libéralisme et du gouvernement constitutionnel.

C'est le premier principe du libéralisme et du gouvernement constitutionnel bien compris que les représentants du peuple aient l'occasion de faire connaître leurs besoins à la haute cour du parlement. Ce principe s'applique avec plus de force encore quand on est à critiquer les subsides nécessaires au service du pays et lorsque, comme dans le cas actuel, on constate que, géographiquement parlant, la plus grande moitié de la Confédération canadienne est sans représentant dans le cabinet. Deux comtés de la province du Manitoba et du Nord-Ouest ont été sans représentant aucun dans le présent parlement, sans que le gouvernement ait fait un pas pour donner aux électeurs de ces comtés la chance d'envoyer leurs représentants ici.

Il arrive parfois qu'un premier ministre éprouve de la difficulté à faire entrer l'homme de son choix dans une position représentative comme celle-ci, de la difficulté non pas tant à le choisir qu'à trouver un comté où le faire élire. Dans le cas actuel, il n'y a pas de difficulté de ce genre. Le collège électoral de Brandon, un comté des plus importants, n'a pas été représenté dans cette chambre dans

tout ce parlement et on en a laissé la représentation vacante dans le but d'y poser la candidature—c'est du moins l'intention du premier ministre—de celui qui sera nommé ministre de l'Intérieur. De sorte que le collège électoral est trouvé ; on l'a laissé sans représentant. Il n'y a donc pas de difficulté à trouver un comté où poser la candidature du ministre quand il sera choisi. Il n'y a pas de difficulté de ce côté.

Où donc est la difficulté ? Mon honorable ami n'a pas donné une seule raison d'ordre public pour se justifier de laisser ce portefeuille sans titulaire, ni de raison indiquant une difficulté qu'il ait à surmonter et pouvant étayer la demande qu'il fait d'un délai indéfini. Je dirai plus, c'était évidemment l'intention du premier ministre lui-même qu'il n'y eût pas de délai prolongé. Mon honorable ami se rappellera que la question fut soulevée lors du débat sur l'adresse et qu'on lui demanda alors pourquoi il ne s'était pas présenté devant le parlement avec un cabinet complet. Le premier ministre n'ayant pas représenté qu'il éprouvait de la difficulté à choisir un ministre de l'Intérieur, peu de temps après quand on commença l'étude du budget et que le chapitre du gouvernement civil fut présenté, j'objectai à ce qu'il fût adopté sans que le ministre eût un chef responsable. Et l'objection parut si juste que mon honorable ami y acquiesça et promit qu'il serait prochainement en mesure de faire une déclaration, alors qu'on pourrait reprendre ce chapitre et l'adopter régulièrement. Mon honorable ami était alors convaincu que l'objection était raisonnable, parce qu'il espérait pouvoir nous enlever le bien fondé de cette objection, et une fois il fixa de fait la date à laquelle il ferait la déclaration attendue.

Que s'est-il passé depuis ? Aujourd'hui mon honorable ami insiste pour que ce chapitre soit voté. Il n'y a cependant pas encore de ministre. Le portefeuille est toujours sans titulaire. Qu'est-ce qui a pu changer la manière de voir de mon honorable ami. On ne saurait empêcher la conclusion à laquelle le pays en viendra, à laquelle il est en train d'en venir. Le pays en vient à conclure que mon honorable ami tient ce portefeuille en réserve et le fait miroiter pour des fins de parti, des fins politiques. Quel parti et quelles fins politiques ? Est-ce parce qu'il se trouve dans l'impossibilité de choisir un homme ayant le poids et les aptitudes voulus pour exercer ces fonctions ? Pas du tout. Mon honorable ami et ancien collègue en a signalé deux ou trois dont on est évidemment à faire valoir le mérite et les titres auprès du chef de la droite, deux ou trois qui seraient amplement à la hauteur des fonctions à exercer. L'un d'eux est un homme qui a appuyé, et fortement appuyé mon honorable ami et à qui celui-ci doit, sous plusieurs rapports, une très grande dette de reconnaissance, et l'autre est un homme capable, me dit-on, et qui se trouve quelque peu dans le cas de ceux que mon honorable ami a comblés de ses faveurs dans les autres provinces.

Le chef de la droite a récompensé à tour de rôle les divers gouvernements provinciaux qui lui étaient sympathiques. Il a choisi les premiers ministres de deux provinces et ceux-là ont reçu la récompense de services dûment et véritablement rendus. N'ayant pas de portefeuille à donner en récompense à un autre, il a violé le principe énoncé par lui dans cette Chambre et dans le pays que lorsqu'un gouvernement a un ministre de la Justice capable

et un solliciteur général capable, il n'a pas d'affaire à payer des honoraires à des avocats pour des fins politiques, à leur faire cadeau de centaines de milliers de piastres des deniers publics, quand ces deux ministres suffisent amplement aux opérations judiciaires à conduire au nom du pays.

Mais il faut distribuer les récompenses; et comme les services rendus par le gouvernement provincial de l'Île du Prince-Edouard n'ont pas eu leur récompense, une besogne très profitable et très rémunératrice, dit-on, a été confiée au premier ministre de cette province. Et nous voyons aujourd'hui au Canada le chef du gouvernement qui, avec son parti, clamait partout dans le pays qu'il ne devait pas y avoir d'alliance politique entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux, renier son passé, renier le passé de son parti. Et, ne pouvant trouver de portefeuilles pour récompenser divers gouvernements provinciaux, qui ont mis à son service toute leur influence et toute l'influence de leurs fonctionnaires publics, il leur donne des honoraires judiciaires, en appelant le premier ministre de l'une de ces provinces, un homme qui l'a bien servi, à une position qui lui permettra de retirer de forts honoraires pour des fonctions qui devraient être exercées par un ministre de la Justice très capable de les exercer, et par un solliciteur général qui ne le cède, je crois, en talents comme avocat à aucun des avocats de l'Île du Prince-Edouard.

Il reste encore à mon honorable ami un autre gouvernement provincial à récompenser, celui du Manitoba. Il a une raison particulière de le bien traiter. C'est ce gouvernement, comme l'a dit mon ancien collègue, qui a pris l'initiative du mouvement organisé, il y a cinq ou six ans, pour des fins exclusives de parti, par le parti libéral et qui a été entretenu par lui jusqu'à ce que la victoire fût acquise et qu'elle eût donné le pouvoir au chef de la droite, comme il le disait il y a quelque temps, et nous eût jetés dans l'opposition. Il a de bonnes raisons pour distribuer ses faveurs à ce gouvernement. Il attend qu'une grande question soit réglée. L'honorable premier ministre dira-t-il qu'il n'a pas nommé de titulaire au ministère de l'Intérieur parce que la question des écoles du Manitoba n'est pas encore réglée? Quelle autre question y a-t-il qui puisse l'embarrasser? Il a à sa disposition le collège électoral voulu, qui demande d'être représenté ici. C'est une honte qu'il n'y soit pas représenté.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. FOSTER: Les honorables députés de la droite ne sont plus de cet avis. Ils ne sont plus inbus de l'esprit du libéralisme, canadien ou anglais. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils ont oublié tous leurs principes. Les liens qui les unissent entre eux sont les places et les émoluments; les principes ne comptent plus. Mais, quand ils siègent à gauche, les principes de la vieille école libérale anglaise étaient ceux pour lesquels ils combattaient, pour lesquels ils étaient prêts à donner leur vie, s'il le fallait. Tout cela ne compte plus.

Le collège électoral est toujours là. Il demande à grands cris un représentant. Mon honorable ami se bouche les oreilles pour ne plus entendre. Mais il y a une question en vue, la question des écoles du Manitoba. L'année dernière le chef de la droite siégeait ici, et sa politique, politique servant d'alternative à toutes les autres politiques, était qu'a-

M. FOSTER.

vant d'entreprendre de régler la question des écoles du Manitoba, il fallait donner au peuple et au parlement certains renseignements absolument nécessaires. Il déclarait qu'on ne pouvait user de contrainte, et qu'il fallait s'en rapporter au sentiment moral du peuple. Les ministres pouvaient bien connaître la question, mais il fallait renseigner le peuple. Comment? Il ne pouvait être renseigné que par une commission, et sa politique était de nommer une commission chargée d'étudier la question, de rechercher les faits qui s'y rattachaient et de les faire connaître, non seulement au gouvernement et au parlement, mais au peuple, afin que, cela fait, on pût régler la question par la persuasion morale en faisant appel au sens réfléchi et aux sympathies du peuple, sans qu'il y eût besoin de soumettre la question au parlement.

Il n'a pas soufflé mot d'une commission depuis qu'il siège à droite. A-t-il l'intention d'en nommer une? Les renseignements étaient absolument nécessaires alors. Le ministre qui siège en arrière de lui (M. Tarte) était aussi en faveur d'une commission, mais il voulait qu'elle fût nommée, qu'elle fit son enquête et son rapport avant la fin de la dernière session. Le chef actuel du gouvernement s'opposa à cela. Il voulait une commission, mais il ne voulait pas qu'elle fit rapport alors, vu que les élections devaient avoir lieu. Aujourd'hui il n'y a plus besoin de commission ni de renseignement, et nous sommes justifiables de supposer que c'est la question des écoles qui l'embarrasse. Essaie-t-il de la régler tout en se ménageant la province? Essaie-t-il de contenter tout le monde? Essaie-t-il d'obtenir une bonne position où placer sûrement l'ancien député de Winnipeg (M. Martin), afin que, lorsque le portefeuille sera donné, il puisse apporter la paix et la tranquillité qui découleront d'une question des écoles ainsi réglée? Est-ce là la difficulté qu'il éprouve?

Si c'est le but qu'il poursuit, le pays considérera ce règlement comme un objet de marché et de vente, et le plus tôt le premier ministre donnera son portefeuille, le plus tôt il se débarrassera de cette imputation et le mieux ce sera pour le pays. Il n'a pas donné une seule raison qui explique pourquoi il est revenu sur son opinion d'il y a quinze jours, quand il disait que jeudi de telle semaine, il ferait la déclaration attendue. Il n'a aucunement indiqué à la Chambre les difficultés qu'il éprouve et il ne lui a pas demandé un nouveau délai. Il vient nous demander de voter le budget du ministère de l'Intérieur pour le faire administrer par qui? Il n'y a personne ici, que l'on sache, qui en sera responsable.

On doit faire l'application d'une nouvelle politique à la grande région du Nord-Ouest, et cette politique n'a pas été exposée à la Chambre et il n'y a pas de ministre ici pour l'exposer. Mais cependant il nous demande de voter le budget. Je lui demanderai s'il est raisonnable de nous inviter à voter près d'un million de piastres pour une dépense dont pas un ministre n'est responsable, et alors qu'il n'y a personne pour exposer ou appliquer la nouvelle politique dont il attend tant de bien. Mais mon honorable ami veut-il obtenir un délai pour une autre raison? Est-il vrai que l'abbé Proulx a été envoyé par lui en mission à Rome? Et faut-il attribuer ces attermolements au fait que celui-ci n'a pas encore fait son entrée dans la ville éternelle? Et combien de temps ce délai va-t-il durer? Combien d'ambassades y aura-t-il encore? Combien reste-t-il de gens à se concilier? Combien

reste-t-il de faveurs à distribuer? Ne voit-il pas qu'avec tous ces délais, il fait tort aux intérêts publics?

M. MACLEAN : Je signalerai au premier ministre un incident qui donne à sa conduite le caractère d'un scandale aux yeux du pays. Le chef de la droite et ses partisans ont accusé les évêques de la province de Québec d'ingérence indue dans les dernières élections au sujet de la question des écoles. Un des principaux organes de la droite nous informe qu'une ambassade a été envoyée à Rome pour obtenir qu'on fasse la leçon à ces évêques pour leur conduite dans les dernières élections. Si tel est le cas et si ce portefeuille doit rester sans titulaire jusqu'à ce que la leçon ait été faite, le gouvernement commet un scandale. Si les évêques ont mal agi et si le gouvernement se propose de leur faire la leçon en en appelant à une cour étrangère et en ignorant la loi du pays, c'est une démarche qui est sans précédent et qu'aucun peuple libre ne devrait tolérer. Si les évêques ont mal agi, qu'on les corrige ici et tout de suite. Le peuple est sous l'impression qu'une des raisons pour lesquelles la question des écoles n'est pas réglée et que ce portefeuille reste vacant, c'est que le gouvernement a peur de venger la loi du pays et qu'au lieu de le faire, il s'adresse à un pays étranger pour faire faire la leçon à des hommes qui, dit-il, ont agi contrairement à la loi du pays. Dans ce cas, sa conduite est scandaleuse, et tant qu'il ne donnera pas ce portefeuille, il s'exposera à cette imputation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Personne ne peut avoir d'objection à ce que la gauche fasse une critique légitime de toute demande de crédit présentée à la Chambre. L'attitude prise par le chef de la gauche et appuyée par mon honorable ami le député de Winnipeg (M. Macdonald) ne prête à aucune objection. Mais il y a un côté ridicule à ce rôle, et quand on voit des hommes sains d'esprit, des hommes respectables, des hommes qui dirigent l'opinion publique, des rédacteurs de journaux se lever et débiter une théorie parfaitement absurde à laquelle personne ne croit, on ne saurait en venir à une autre conclusion que celle que ce débat est continué dans le simple but de retarder le vote des subsides.

L'honorable député d'York (M. Foster) a pris vingt-cinq minutes bien comptées pour répéter des arguments que son chef et mon honorable ami le digne député de Winnipeg (M. Macdonald), avaient fait valoir mieux que lui. Il a traîné dans le débat une allusion à l'emploi du conseil principal de la Commission des réclamations de la mer de Behring. Connaissant les motifs qui, je le suppose, le faisaient agir quand il faisait partie du gouvernement, qu'il me permette de lui dire que l'homme de l'Île du Prince-Edouard qui a été choisi pour agir comme conseil principal devant la Commission des réclamations de la mer de Behring a été choisi à cause de ses aptitudes comme avocat et à cause de cela seulement. C'est l'un des avocats les plus capables et les plus distingués de toute la Confédération canadienne, et j'ai confiance qu'il s'acquittera avec talent de sa tâche devant ce tribunal distingué.

L'honorable député a dit qu'on devait employer le solliciteur général et le procureur général. Je puis lui certifier que son gouvernement a laissé un si

grand nombre de procès—on me dit qu'il y en a actuellement près de quatre cents—que, le ministre de la Justice étant empêché d'exercer devant les tribunaux, il faudra beaucoup de temps au solliciteur général pour terminer les procès intentés par les honorables députés de la gauche, pour leurs propres fins.

En répondant à une ou deux remarques de l'honorable député de Winnipeg, je n'ai à critiquer ni le ton, ni la forme ni la substance de son discours. Je reconnais que s'il eût été choisi comme chef de son parti—et il ferait un chef très honorable—et que si son parti fût revenu au pouvoir, il eût eu parfaitement le droit de faire le choix d'un ministre de l'Intérieur. Il nous a donné une idée de ce qu'il ferait. Il a pesé dans la balance les hommes dont les noms ont été mentionnés, il a considéré les titres de M. Clifford Sifton, ceux de M. Joseph Martin et ceux d'autres messieurs, et il a donné à entendre que s'il était premier ministre—comme il le sera peut-être un jour—son idéal d'un ministre serait M. Joseph Martin. Mais l'honorable député n'est pas premier ministre, et le temps n'est pas encore venu pour lui de faire un choix. C'est mon honorable ami (M. Laurier) qui occupe ce poste de distinction, et il déclare à la Chambre qu'il est à peser toutes choses avec beaucoup de soin et qu'il espère pouvoir, dans quelques semaines au plus, dans quelques jours peut-être, s'ouvrir à la Chambre à ce sujet. Que peut-il y avoir de plus raisonnable et de plus juste?

L'honorable député d'York (M. Foster) a dit que le premier ministre n'avait pas donné de raison, et alors, il s'est mis à en donner une lui-même. Et voici cette raison : Je crains, a-t-il dit, que l'honorable premier ministre ne soit occupé à une tentative diabolique d'aplanir les difficultés. Il s'en est montré indigné, parce que cette question des écoles au moyen de laquelle il a cherché à se cramponner au pouvoir a brisé la Confédération canadienne et à soulever classe contre classe et croyance contre croyance, parcourant le pays d'un bout à l'autre dans son ignoble tentative, il a peur que mon honorable ami la règle sans bruit, à la parfaite satisfaction de toutes les classes, de toutes les races et de toutes les croyances, et il fait entendre un cri d'horreur contre cette tentative de mon honorable ami. Qu'il prenne patience.

J'ai eu beaucoup de sympathie pour mon honorable ami (M. Foster) ce soir. Tous ceux qui l'ont vu quand le vote de tout à l'heure a été pris, tous ceux qui ont vu le chagrin et la rage dont sa figure portait l'expression évidente, quand le résultat du vote a été proclamé et qu'il commença à comprendre qu'il était décidément et sans le moindre doute dans les froides régions de l'opposition, tous ceux qui l'ont observé comprennent pourquoi il s'est levé, et, durant vingt-cinq minutes, a enfilé des mots, répétant, en les amplifiant, les arguments que son chef avait très clairement fait valoir avant lui. Qu'il prenne patience. Mon honorable ami (M. Laurier) a donné la meilleure réponse qu'un premier ministre pût donner, en disant qu'il est à peser toutes choses, que la question est en voie de progrès, qu'il espère pouvoir faire une déclaration dans quelques jours, et qu'il espère en ce faisant régler tranquillement l'une des plus grandes questions dont les annales de ce pays fassent mention.

Quant à la vacance qu'il y a dans Brandon et dont l'honorable député a parlé, le gouvernement

ne savait pas et ne pouvait pas savoir, avant la rentrée des Chambres, que cette vacance se produirait, et il est absolument impossible que Brandon puisse être représenté ici avant la date probable de la prorogation. Naturellement, il est au pouvoir de la gauche de tenir la Chambre ici jusqu'en octobre, ou même en novembre. Mais en la supposant disposée à jouer le rôle d'une opposition raisonnable et à ne consacrer que le temps qu'il faut à une critique raisonnable des propositions du gouvernement, la Chambre sera prorogée dans une semaine environ. Brandon ne peut pas être représenté ici d'ici là. De sorte que le regret que, seul de tous les citoyens du Canada, l'honorable député a exprimé est le produit de sa propre imagination. Brandon sera représenté quand le temps en sera venu. J'espère qu'il sera représenté par un libéral, peut-être sera-t-il représenté par le ministre de l'Intérieur et, peut-être aussi, par l'un de ceux dont il a mentionné les noms.

M. DAVIN : La séance a déjà été longue, et quelques députés du Nord-Ouest et du Manitoba aimeraient à exprimer leur manière de voir sur cette importante question. Je suggère donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de progrès et demande qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

Quelques VOIX : Allez-y.

M. DAVIN : Eh bien ! M. le président, je crois que de très graves et importantes raisons ont déjà été données qui nous justifient de ne pas voter le budget de l'Intérieur avant qu'un ministre ait été nommé. Il y a un bruit qui circule et qu'on n'a pas mentionné. Et le fait qu'il indique serait plus grave, dans mon opinion, que toutes les probabilités qu'on a mentionnées, et les dernières paroles de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sembleraient le confirmer. Ce bruit porte qu'un arrangement ayant été conclu en vue de donner le portefeuille de l'Intérieur à M. Sifton, la question des écoles a été réglée sur la base de l'alternative proposée par le gouvernement du Manitoba à la conférence de Winnipeg, mais que le gouvernement a peur de faire part de sa décision au parlement. Le gouvernement aurait peur de donner à M. Sifton le portefeuille de l'Intérieur, et ayant capitulé pour accepter la manière de voir de M. Sifton sur la question des écoles, il aurait peur de ses partisans de la province de Québec et de ce qui pourrait arriver. Voilà l'une des versions qui ont cours. Et si, dans ces circonstances, le premier ministre a disposé des choses de manière à donner le portefeuille à M. Sifton, si tous les arrangements sont faits et qu'il dissimule ce fait au parlement, il sait, comme homme d'Etat, qu'il est coupable d'une infraction très grave au décorum.

Eh bien ! M. l'Orateur, des circonstances ont surgi depuis quelques jours qui sembleraient faire croire que ce bruit est fondé, mais que des difficultés se sont élevées et qu'une pression est exercée par le concours de diverses influences. J'ai entendu dire que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) a eu une conférence avec un prélat éminent à ce sujet. Si tel est le cas et qu'un arrangement ait eu lieu, le parlement devrait aussi le savoir.

L'honorable préopinant (M. Davies) a reproché à mon honorable ami, le député d'York, d'avoir parlé mal à propos de la charge de M. Peters, le premier

M. DAVIN.

ministre de l'Île du Prince-Edouard. Mais, M. l'Orateur, cela était rigoureusement convenable de la part de l'honorable député d'York, surtout vu la raison qu'il signalait, savoir : que le plan du premier ministre, le chef du parti libéral dans les diverses provinces en faisant un arrangement avec les chefs de chaque province—M. Sifton a été nommé l'un des vice-présidents de la convention du patinoir Rideau, comme le fut M. Peters et d'autres aussi. Par exemple, le ministre des Finances (M. Fielding) était l'un des vice-présidents ainsi que le ministre des Chemins de fer (M. Blair). Et comme nous avons vu ces vice-présidents nommés à des portefeuilles importants, et comme M. Sifton est aussi sur le point d'entrer dans le cabinet, il n'y avait plus de place pour les autres vice-présidents, et il convenait aussi parfaitement que l'honorable député d'York, dans le cours de son argumentation commentât le fait que ce monsieur avait eu aussi des promesses.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) a cherché à ridiculiser la position prise par l'honorable député d'York-est (M. MacLean). L'honorable député d'York-est, nul doute, dit la vérité quant au sentiment dans l'Ontario, actuellement, sur le sujet qu'il a mentionné, et s'il existe un sentiment semblable, si ce sentiment existe dans l'Ontario, c'est chose qu'il importe beaucoup de soumettre à la Chambre, et c'est chose, je le crains, dont le premier ministre croirait devoir prendre note.

Eh bien ! le *Globe* déclare que la question des écoles a été réglée : si elle l'a été, est-il juste de priver la Chambre d'un renseignement qu'on a donné à un journaliste éminent ?

En vertu de quoi le ministre de la Marine et des Pêcheries dit-il que ce portefeuille écherra à l'un de ces deux hommes ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas dit cela, j'ai dit l'un ou l'autre serait convenable.

M. DAVIN : Je crois que l'honorable ministre a dit que ce serait probablement l'un de ces deux hommes, mais supposez que ce pût être l'un d'eux — et il n'y a pas de doute, je crois, que l'intention est d'accorder ce portefeuille à M. Sifton,—eh bien ! la position de celui-ci, nous le savons, c'est qu'il ne peut entrer dans le cabinet qu'aux conditions que la question sera réglée suivant que proposé à la conférence de Winnipeg, et s'il y entre à d'autres conditions, il ne pourra pas se faire élire dans aucun des comtés du Manitoba.

Le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries semblent croire qu'il est convenable que toute une session du parlement s'écoule sans qu'il soit nommé un ministre de l'Intérieur. Nous avons tous un intérêt immense dans le développement du Canada au Nord-Ouest, et il devrait y avoir un ministre ici pour s'en occuper.

Prenez, par exemple, la question que j'ai soulevée en cette chambre hier. On dit que M. Forget, le commissaire des Affaires des Sauvages, a adressé des circulaires à tous les agents, leur disant qu'ils doivent faire affaires seulement avec les amis du gouvernement. Puis, nous voyons que la presse a publié, relativement à un autre ministère, une lettre qui démontre que le ministre des Travaux publics a adressé des lettres dans un cas où il existait deux soumissions du même montant pour cer-

taine chose. Eh bien ! nous avons un ministre des Travaux publics ici pour nous renseigner sur ce point, et il s'agit absolument d'un acte identique à celui de M. Forget dans les territoires du Nord-Ouest. Si M. Forget fait cela, je n'ai guère besoin de dire que la chose est fort inconvenable ; mais il n'y a pas de ministre ici pour nous dire si l'acte du commissaire des Affaires des Sauvages était autorisé par le département, ni si, ayant commis cet acte, il sera tenu d'en rendre compte.

Je me rappelle que le premier ministre a dit, il y a environ une semaine, que dans quelques jours, dans un jour ou deux—je crois qu'il a déterminé le jour—il pourrait nous donner le nom du ministre. Comme il ne l'a pas encore fait, il ne serait pas déraisonnable, je crois, que nous nous attendions à ce qu'il nous en communique la véritable raison.

Il semble, je le répète, qu'on se servirait de ce département comme de machine à trafiquer pour obtenir un but qu'on devrait atteindre autrement ; il semble que le département et ses émoluments seraient offerts comme appas à certaines convoitises. Mais il semble aussi, je crois, que ma première hypothèse était fondée, c'est-à-dire que tous les arrangements sont faits, mais que ces messieurs ont peur de faire face au parlement.

Cependant, dans le cas où l'honorable ministre aurait réglé la question des écoles aux conditions de l'alternative proposée à la conférence de Winnipeg, et qu'elle fut réglée à ces conditions, ce règlement aurait toute mon approbation. Je suggérerais moi-même ces conditions en 1895, avant que le gouvernement Greenway les eût jamais proposées.

Mais s'il en est ainsi, on me dit que l'honorable ministre pourrait se trouver dans une position dangereuse en cette chambre, attendu que chaque homme composant sa forte majorité de 35 dans Québec est engagé à repousser ces conditions, et que s'il appelle ici M. Sifton comme ministre de l'Intérieur et si celui-ci avait à déclarer qu'elle est sa position sur cette question brûlante du Manitoba, il pourrait nous arriver des rations ministériels mêmes une fort embarrassante motion qui enlèverait tout à fait à l'honorable ministre ses partisans de la province de Québec.

Toutefois, si tous les arrangements sont complétés, ce n'est pas une raison pour laquelle le parlement devrait être traité avec défiance au sujet d'une question dont la Chambre a droit de connaître tous les détails.

Encore une fois, je demande à l'honorable ministre de permettre que le comité lève sa séance afin que d'autres députés du Nord-Ouest et du Manitoba puissent avoir l'occasion d'exprimer leurs opinions, sur cette question importante, dans des circonstances plus favorables qu'ils ne le peuvent à cette heure avancée, où il est près de deux heures après minuit.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai peur d'avoir commis sans le savoir une injustice envers l'honorable chef du gouvernement, et alors je désire m'expliquer.

L'honorable ministre se rappellera que je lui ai demandé quand le bref de l'élection de Brandon serait émis. Je me suis plaint aussitôt de la nature évasive de sa réponse. J'avoue n'avoir pas entendu cette réponse vu le rire si bruyant de la part de ses amis dont elle fut accompagnée ; je demandai alors à quelques-uns de mes amis ce qu'elle était, et leur déclaration, d'après ce qu'ils avaient eux-mêmes

compris, fut que, en effet, la réponse de l'honorable ministre avait été évasive. Je consultai le journal le lendemain matin, et cette déclaration se trouva confirmée. En effet, le *Citizen* du 23 septembre disait : "Quant au bref de l'élection de Brandon, nous nous attendons à ce qu'il émane d'ns quelque temps." Je crois que mon honorable ami considérera que j'étais justifiable de qualifier sa réponse de réponse fort évasive.

En consultant les *Débats* pour y trouver la confirmation de cette déclaration, je vois que la réponse de l'honorable ministre ne prêtait pas à cette objection. Telle que rapportée dans les *Débats* voici cette réponse : "Quant au bref de l'élection de Brandon, nous nous attendons à le voir émettre dans quelque temps—probablement aujourd'hui." Si telle a été la réponse de l'honorable ministre, je ne suis certainement pas en lieu, alors, d'accuser mon honorable ami d'avoir éludé ma question ni de l'avoir traitée avec une aussi malséante légèreté.

Je serais très heureux d'apprendre de l'honorable ministre laquelle des deux versions de sa réponse est fidèle.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne me rappelle pas exactement ce que j'ai alors déclaré, mais ma réponse telle que rapportée dans les *Débats* n'est pas exacte.

Sir CHARLES TUPPER : Alors je crains de ne pouvoir retirer ce que j'ai dit. Nous admettons tous que nul ne désire prolonger les travaux de la session—nous sommes tous désireux d'en finir ; mais l'honorable ministre verra que, dans les circonstances que j'ai fait connaître, la Chambre a droit d'obtenir de lui, en sa qualité de chef du gouvernement, qu'il lui dise s'il y a raisonnablement lieu de croire que cette affaire sera terminée à une date prochaine, et le portefeuille de l'Intérieur pourvu d'un titulaire.

J'espère que l'honorable ministre, dans tous les cas, pourra nous assurer qu'il nous fournira ce renseignement avant la prorogation du parlement.

Le PREMIER MINISTRE : La question est raisonnable. Je ne suis pas prêt, dans le moment, à donner à l'honorable chef de l'opposition la réponse qu'il demande. Quelle est la position aujourd'hui ? Nous votons les subsides. Je ne vois pas que les raisons apportées jusqu'à présent soient de puissantes raisons pour nous empêcher de continuer la considération des subsides dans le comité. Quand nous en arriverons à une phase ultérieure, il sera permis à l'honorable député, si les honorables membres de la gauche ne trouvent pas satisfaisante la position prise par le gouvernement, de proposer toute motion que les circonstances, croit-il, peuvent justifier ; mais, en attendant, je lui dis franchement que je ne puis pas lui donner une réponse à la question qu'il a posée.

Dans les circonstances, le comité devrait continuer l'examen des subsides.

De plus, je rappellerai à mon honorable ami qu'il a été compris que nous procéderions à l'adoption des subsides.

Sir CHARLES TUPPER : C'est vrai.

Le PREMIER MINISTRE : Alors, j'espère que l'arrangement sera exécuté.

M. FOSTER : Mais l'honorable ministre ne devrait pas essayer d'imposer cette entente à ce

qui se rattache au budget du département de l'Intérieur, lequel nous avons demandé de suspendre pour la raison même que le chef du gouvernement n'a pas fait la déclaration désirée, je crois que le chef du gouvernement devrait pouvoir dire qu'avant la prorogation du parlement une déclaration satisfaisante sera faite à celui-ci. Ce crédit se rapporte au gouvernement civil, et n'est pas le crédit considérable ayant trait à l'exécution du service. Quoi qu'on puisse dire quant à ce crédit-ci, je suppose qu'il s'ensuit, naturellement, que les fonctionnaires d'Ottawa doivent être payés et doivent être continués dans leurs positions.

Je n'aurais pas particulièrement objection à ce que cet item fût adopté ce soir, mais pourvu qu'avant qu'on nous demande d'adopter les estimations principales du département de l'Intérieur, nous ayons une déclaration plus précise du premier ministre. Il est maintenant très tard et je proposerais, si l'honorable ministre pouvait acquiescer à cette proposition,—ce serait seulement traiter le parlement d'une manière raisonnable,—que nous adoptions cet item, puis que le comité levât sa séance.

Le PREMIER MINISTRE : Je dois m'en tenir à l'entente que j'ai conclue hier.

J'ai immédiatement consenti à la proposition de l'honorable député d'ajourner le débat à aujourd'hui, avec l'entente formelle que ce qui restait à considérer des estimations—tels furent les termes dont on se servit—serait adopté sans autre délai que ceux justifiés par une juste critique.

M. MONTAGUE : Je crois que les membres de la Chambre ont quelques droits relativement à cette matière. Il me semble que le *leader* de la Chambre ne traite pas celle-ci avec les égards qui lui sont dus relativement à une matière aussi importante.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne comprends pas l'honorable député.

M. MONTAGUE : Si l'honorable ministre me permet de continuer un instant, sans aucun doute il comprendra mes remarques.

Naturellement, j'ignore tout à fait les négociations qui ont eu lieu hier, dont parle l'honorable ministre, mais je sais que maintes fois, lorsque les estimations du département de l'Intérieur ont été soumises, le chef de l'opposition ou le député d'York (M. Foster) ont immédiatement objecté à ce qu'on s'occupât de ces items avant que le chef du gouvernement fasse à la Chambre la déclaration promise relativement au portefeuille du ministère de l'Intérieur. Les honorables membres de la gauche, parmi lesquels personne ne le fit plus promptement que le ministre des Finances, acquiescèrent aussitôt. Je parle seulement pour moi, mais je suis sûr d'exprimer l'opinion des honorables membres de la gauche, quand je dis que nous avons clairement compris qu'on ne nous demanderait pas d'adopter les estimations du département de l'Intérieur avant que le titulaire de ce département fût connu, ou, du moins, avant qu'on comprit quelle était la politique de ces messieurs relativement à ce portefeuille.

L'honorable chef du gouvernement ne nie pas que maintes et maintes fois il a dit à la Chambre : "Oui, dans quelques heures"; ou bien : "Dans quelques jours"; ou encore : "Dans très peu de M. FOSTER.

temps", lorsqu'il s'agissait de dire quand il pourrait donner le renseignement. En une occasion, l'honorable ministre a fixé le délai à jeudi. S'il prétend qu'il n'était pas tenu, avant de demander un crédit pour ce département, de donner ce renseignement au comité relativement au département de l'Intérieur, je crois qu'il ne niera point que, ayant promis maintes et maintes fois, et ayant précisé, dans une occasion au moins, la date à laquelle il donnerait ce renseignement, en toute justice il devrait dire à la Chambre pourquoi il a violé sa promesse.

Il ne l'a pas fait intentionnellement, je suppose, mais pourquoi ne peut-il pas, à cette phase de la session, nous donner le renseignement qu'il promettait alors, et qu'il entendait réellement donner à la Chambre.

M. l'Orateur, cette question est très importante. Nous voyons à la droite un parti nouvellement sorti du suffrage populaire, et, comme nous l'avons vu ce soir, gonflé de l'orgueil de la victoire; un parti possédant une majorité de 37 voix ce soir—plus forte, sans doute, que celle qu'il devrait avoir, vu les absents de ce côté-ci de la Chambre,—et cependant, malgré cette majorité de 37 voix, malgré un nouveau premier ministre, un nouveau chef du gouvernement du Canada, ce parti, par son chef est incapable après deux mois de règne, de dire si le gouvernement doit être complété ou non. Je dis que c'est une question que le pays considérera sérieusement, et que cette Chambre devrait considérer aussi.

Je laisse au jugement de la Chambre de décider si l'honorable ministre (M. Laurier) nous a donné une seule raison, ce soir, qui l'empêche de nommer le titulaire de ce ministère. Il n'a pas donné l'ombre d'une raison pour justifier cela, il n'a pas même dit qu'il avait essayé de le nommer. Et cependant, tout en n'étant pas en état de dire à la Chambre s'il a jamais demandé à quelqu'un d'en prendre charge il nous demande de voter \$1,400,000 pour le ministère de l'Intérieur, alors que nous n'avons pas de déclaration relative à la politique du gouvernement au sujet de ce ministère, et que nous n'avons personne à qui soient dévolus les devoirs ressortant ordinairement au ministre de l'Intérieur.

Je demande à mon honorable ami (M. Laurier) ce qu'il aurait dit si la position des partis eût été renversée? Je lui demande ce qu'il aurait dit si, siégeant à la gauche, en face du chef conservateur, d'un gouvernement conservateur, il eût trouvé celui-ci, après deux mois, après les exaltations de la victoire, incapable de nommer un titulaire à un portefeuille aussi important, et incapable, ce qui est pire encore, de donner l'ombre d'une raison pour expliquer pourquoi il n'a pas nommé ce titulaire, ou pourquoi il ne peut pas se soumettre à l'arrangement qu'il a pris avec cette Chambre, consistant à la renseigner à ce sujet?

Cette position est fort extraordinaire. D'après moi, c'est la chose la plus extraordinaire qui soit arrivée en cette Chambre depuis plusieurs années.

M. McMULLEN : Oh !

M. MONTAGUE : Mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) pourrait peut-être être respectueux.

M. McMULLEN : Je le suis.

M. MONTAGUE : Je ne dis rien à son sujet ; je ne signale aucune de ses dénégations du gouvernement conservateur, alors qu'il s'écartait de la règle rigoureuse relativement à ces matières ; je dis à mon honorable ami le premier ministre, que c'est un spectacle étrange de voir un parti possédant une majorité de 37 voix, se voir incapable de compléter son gouvernement après deux mois de labeur. Assurément il doit exister une raison à cela.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Vous dites qu'il y a déjà trop de ministres.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami (M. Mulock) est fort éloigné de la question. S'il y a trop de ministres, alors pourquoi ne pas créer ministre de l'Intérieur en réalité l'honorable député de Québec-ouest (M. Dohell). Au lieu de demander à l'honorable ministre (M. Dohell) de venir ici répondre à ces questions comme l'ombre d'un ministre qui n'existe pas, faites-en de ce département le ministre réel. Nous n'entendons pas y objecter, nous n'en avons pas le droit. Mais, M. l'Orateur, à cause du respect dû à la Chambre et tant pour la position de l'honorable chef du gouvernement que pour la nôtre, nous devrions être informés, ce soir, de la raison pour laquelle un ministre de l'Intérieur n'a pas été nommé.

M. CLANCY : Il semble à tout nouveau membre de la Chambre que le premier ministre et ses collègues devraient justement être sujets à la règle qu'il ont établie eux-mêmes. Permettez-moi de signaler à l'honorable ministre (M. Laurier) une question soulevée à la dernière session. On avait proposé de siéger en comité des subsides, lorsque l'honorable ministre (M. Laurier) y objecta donnant pour raison que le parlement s'était réuni dans un but spécial qui n'avait pas encore été atteint, savoir : pour soumettre un bill se rapportant à la province pour laquelle ce crédit est maintenant demandé. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), et le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) prirent absolument la même attitude, savoir : que les subsides ne devaient pas être adoptés tant que les griefs n'auraient pas été redressés.

A présent, le premier ministre (M. Laurier) dit qu'il n'y a pas d'objection pertinente. Je désire faire remarquer l'importance qu'il y a d'avoir un ministre de l'Intérieur représentant la province où cette difficulté s'est élevée, afin que nous puissions avoir un règlement convenable de cette question. L'adoption des subsides maintenant serait entièrement contraire à l'attitude des honorables membres de la gauche durant la dernière session.

Ces ministres proposent aujourd'hui que des subsides soient votés pour le ministère de l'Intérieur, alors que la même question reste encore à régler, que la même difficulté invoquée par eux à la dernière session subsiste encore, et que nulle raison n'est donnée pour expliquer pourquoi un ministre n'est pas nommé.

On nous dit que nous ne devons pas faire attention à ce que les journaux peuvent dire. Je concède qu'il y a beaucoup de vrai là-dedans, mais quand des journaux ont publié ces choses depuis des jours et depuis des mois, et quand les membres

de la gauche ne peuvent faire autre chose que dire : "Eh bien ! les journaux ne sont pas tout à fait exacts," la Chambre n'est-elle pas en droit d'apprendre quelle est la véritable déclaration qui devrait être faite ?

La Chambre a droit de demander des renseignements quant à la possibilité du règlement de cette question, et quant à la raison pour laquelle le titulaire du département de l'Intérieur n'a pas été nommé. Si les honorables membres de la droite doivent être quelque peu liés par leur conduite passée, il ne leur appartient pas de dire, ce soir, qu'il n'y a pas lieu à l'objection faite. Cette objection est précisément celle qu'ils ont faite eux-mêmes à la dernière session, au sujet du vote des subsides. Il me semble que notre objection est valable, et qu'on ne devrait pas demander de crédit pour un ministère resté sans représentant pour la raison même, autant que le savent la Chambre et le pays, que cette question des écoles même y fait obstacle.

Le PREMIER MINISTRE : Qu'est-ce qui a eu lieu à l'occasion, l'an dernier, lorsqu'on a demandé que la Chambre se formât en comité des subsides ?

M. CLANCY : L'honorable ministre a consenti à l'adoption du simple item relatif au salaire du secrétaire du gouverneur général, et à rien de plus.

M. l'ORATEUR-SUPLÉANT : L'item est adopté.

M. FOSTER : Maintenant que cet item est adopté, je demanderai que le comité lève sa séance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Allez-vous violer l'arrangement ?

M. FOSTER : Assurément, le premier ministre ne dira pas que nous devons siéger toute la nuit pour adopter ces estimations ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'arrangement consistait à adopter toutes ces estimations ce soir.

M. FOSTER : Pareil arrangement n'a pas été fait. Je demande à mon honorable ami, le ministre des Finances et au chef du gouvernement si j'ai fait un arrangement par lequel, après le vote, nous en finirions ce soir avec l'adoption des subsides.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce que l'honorable député a dit, c'est que le reste des estimations serait adopté à la séance d'aujourd'hui.

M. FOSTER : Qu'est-ce, qu'aujourd'hui ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous sommes encore à la séance d'aujourd'hui ; mais l'entente a été que si cette discussion avait lieu, l'honorable député demanderait alors à ses amis de consentir à sa proposition d'en finir avec le reste des estimations.

M. FOSTER : Mais mon honorable ami a toute l'après-midi et toute la séance du soir. Je dois déclarer formellement que je n'ai pas dit que les estimations seraient adoptées immédiatement à la suite du vote. J'ai dit qu'on laisserait adopter les estimations aussitôt que le permettrait simplement une juste critique. Mon honorable ami ne

n'a certainement pas entendu dire que le tout devait être fait ce soir, immédiatement après le vote.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Certainement. Cela ne signifiait pas autre chose.

LE MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas compris que le tout devait se faire ce soir ; ce que j'ai compris, c'est que cela devait se faire cette après-midi. Je n'ai pas compris que le débat dût durer jusqu'à une heure avancée. La proposition de l'honorable député était que si nous ajournions le débat, celui-ci serait clos le lendemain, c'est-à-dire aujourd'hui, et que, après le vote, le reste des estimations serait adopté à la séance de ce jour-là.

M. FOSTER : C'était un complet malentendu. Je n'ai jamais fait ni n'ai entendu faire un arrangement semblable. C'eût été simplement absurde. Mon honorable ami se rappelle que je lui ai dit que plusieurs membres de la gauche désiraient parler. Plusieurs ont parlé, en effet, mais un membre de la droite a parlé deux heures, aujourd'hui.

M. CHOQUETTE : J'ai ajourné ma motion demandant l'adoption du rapport du comité des débats parce qu'il était parfaitement entendu que le débat sur la motion de l'honorable député d'York était pour être terminé, et que le reste des estimations serait alors adopté.

M. SPROULE : Il était bien connu de l'ex-ministre des Finances, ainsi que de plusieurs autres membres de la droite, qu'il y avait, à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, dix ou douze membres de la gauche qui s'attendaient à prendre la parole, et qu'il y en avait au moins cinq ou six de la droite. Dans ces circonstances, on ne pouvait s'attendre à ce que le débat finît avant une heure avancée, et je crois qu'il était compris que le vote ne serait pris que sur le matin. Je ne m'attendais pas à ce que, après cela, nous continuerions à siéger pour l'adoption du reste de ces estimations.

Mais quelles que soient les conventions qui aient été faites entre le premier ministre et le chef de l'opposition, cela ne lie point les autres membres de la Chambre.

Quelque **VOIX**. Oh ! oh !

M. SPROULE : Si des membres de cette Chambre croient qu'une juste critique est nécessaire, c'est leur droit de faire cette critique, s'ils le jugent à propos ; et ce serait trop demander à l'opposition, que d'adopter sans critique le reste de ces estimations, ce soir, comme il nous faudrait le faire, si nous les adoptions ce soir. Il est maintenant deux heures du matin, et il semble raisonnable de demander que le comité lève sa séance, rapporte progressivement et demande la permission de siéger de nouveau.

Sir CHARLES TUPPER : Il est tout à fait évident, d'après les explications échangées en cette chambre, qu'un fort malentendu existe entre mon honorable ami qui siège à mes côtés et mon honorable ami de la droite. Mais je suppose qu'il n'y a aucun doute qu'il y a eu cette entente, savoir : que si la motion était retirée, et si le débat était continué jusqu'à ce qu'il fût terminé, nous faciliterions l'adoption des estimations. Nous sommes tous d'accord là-dessus, je crois, et il

M. FOSTER.

importe beaucoup que ces arrangements qui ont lieu en Chambre soient exécutés.

Mais je proposerais à mes honorables amis si, dans les circonstances, un ou deux items ayant été adoptés, il ne serait pas juste de lever la séance du comité, avec l'entente que nous devrions faciliter l'adoption de ces estimations quand nous nous réunirions de nouveau à la prochaine séance.

LE PREMIER MINISTRE : Nous avons fait un arrangement hier, et je n'ai nullement lieu de croire qu'un autre serait mieux exécuté. Si nous devons faire un arrangement, je le veux parfaitement clair. Je comprends que l'honorable chef de l'opposition nous demande de lever la séance du comité en vue de l'adoption des estimations à la séance prochaine. Si telle doit être l'entente, que cela soit bien compris, et je serai prêt à y consentir. Mais si nous devons avoir demain une répétition de ce que nous avons eu aujourd'hui, avec plus de discussion encore, je ne puis pas consentir à cela.

M. FOSTER : En toute conscience, il est absolument déraisonnable de demander à des hommes de siéger ici après deux heures. Nous avons eu un débat sur une question des plus importantes, que nous avons fait dans l'espace d'un jour et demi. Lorsque nous avons résolu de soulever la question mardi, notre proposition à nos amis fut que le vote serait pris jeudi soir. Mardi, mercredi et jeudi n'auraient pas constitué un temps extraordinaire pour un débat sur une des questions les plus importantes qui puissent occuper l'attention de cette Chambre. Hier, cependant, nous en vîmes à la conclusion que, si possible, nous abrégions ce débat, et certainement l'entente que j'ai eue avec mon honorable ami est que nous devions essayer de prendre le vote mercredi. Il voulait que le vote fût pris mardi soir. Je lui fis remarquer qu'un grand nombre de nos amis désiraient prendre la parole, et qu'il serait impossible d'arriver au vote sans consacrer tout le temps de la Chambre à la discussion ; que nous n'étions nullement disposés à mettre des entraves à l'adoption des estimations, et que si nous terminions ce débat mercredi, les estimations seraient adoptées seulement après une critique raisonnable.

Mon honorable ami dit que, par là, il a compris que nous devions adopter les estimations à la séance à laquelle se terminerait le débat concernant la question commerciale. Telle n'était pas mon entente, certainement, et je demande à mon honorable ami si cette interprétation n'était pas déraisonnable.

Supposez que nous passions tous ces items, ce soir. Les estimations supplémentaires ne sont pas encore soumises, et si elles le sont demain, un jour ou deux doivent s'écouler, d'après les règlements de la Chambre, avant que le comité puisse s'en occuper.

Prenant tout cela en considération, mon honorable ami ne peut-il pas voir qu'il y a là malentendu, tout autant de sa part que de la mienne ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. DAVIES) : En supposant qu'il y ait lieu de croire qu'il y a eu malentendu, je n'ai pas d'hésitation à déclarer que ce qu'il m'a dit, lorsque le ministre des Finances, m'a parlé de la chose, était si clair et si formel, que je ne puis comprendre comment un malentendu a pu s'élever.

Toutes les facilités devaient être apportées à l'adoption des crédits.

Cet arrangement a-t-il été observé dans son esprit ou l'a-t-il été littéralement, alors qu'un seul item est adopté ? Si une partie considérable de ces estimations eût été adoptée, et qu'un ou quelques item eussent été réservés pour les fins de la discussion, nous aurions pu ne pas nous objecter à ce que la séance du comité fût levée, mais certainement, quand un seul petit item a été passé, on ne peut pas dire que toutes les facilités ont été accordées à l'adoption de ces item.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Même si l'entente était d'accorder toutes les facilités raisonnables pour le vote des subsides, personne ne prétendra que cela ne laissait pas place à une juste critique, et ne supposait pas que le gouvernement devrait donner des explications raisonnables des crédits qu'il demanderait. On ne peut pas prétendre que cette entente comportait que les ministres pourraient rester muets à leurs sièges et refusent de donner aucune explication, en donnant cette entente pour excuse. Le gouvernement a besoin de subsides, et l'opposition a droit de forcer le gouvernement, autant qu'il est en son pouvoir, à donner des explications satisfaisantes relativement à tout crédit demandé, qu'il y ait eu entente ou non.

Le PREMIER MINISTRE : Le discours que vient de prononcer l'honorable député de Pictou nous donne une idée de ce qui nous attend demain, si nous consentons à cet ajournement. Hier, nous avons conclu un arrangement, et en supposant qu'il y ait eu un malentendu, que s'est-il passé ? Je suis prêt à admettre que je ne jette aucun blâme sur l'honorable député d'York (M. Foster), mais si nous n'avons pas convenu des conditions auxquelles les subsides seraient votés, il fut certainement entendu que l'on permettrait au gouvernement de procéder, en ne demandant que des explications raisonnables et sans aucune tentative d'obstruction. Et maintenant que propose-t-on ? Dois-je comprendre que si nous consentons tous à cet ajournement, les subsides seront votés demain, après une critique raisonnable, ou devons-nous avoir encore des récriminations comme ce soir ?

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami, en arrière de moi, vu qu'il y a eu un malentendu et qu'il est grandement à désirer que les deux côtés de la Chambre observent ces ententes, consentira peut-être, si la séance est levée après le vote de cet item, à ce que nous facilitions le vote du reste des subsides, sans autre discussion que des explications raisonnables, telles que les députés ont droit d'en avoir.

Résolutions rapportées.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 33) autorisant la nomination de juges temporaires de la cour Suprême, dans certains cas (du Sénat)—(M. Fitzpatrick.)

Bill (n° 35) pour faire droit à Albert Nordheimer (du Sénat)—(M. Lount.)

AJOURNEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. FOSTER : Avant que la réance soit levée, je voudrais savoir quand le budget supplémentaire sera déposé.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Bientôt ; demain ou après demain, au plus tard.

M. FOSTER : Nous allons vous dépasser, si vous ne prenez pas garde.

Le MINISTRE DES FINANCES : Rien ne le fait prévoir dans le moment.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 2.20 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 24 septembre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 34) pour modifier la loi concernant les chemins de fer—(du Sénat).—(M. Blair).

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. CHOQUETTE : Je propose que le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, soit maintenant adopté.

M. DAVIN : Je crois que la Chambre devrait avoir des explications à ce sujet, de la part du président du comité (M. Choquette).

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, l'affaire est bien claire et bien simple, et je n'ai pas l'intention de donner de bien longues explications. Le rapport du comité qui contient tous les faits a été imprimé et distribué à tous les membres de la Chambre. A la deuxième réunion de notre comité, des plaintes ont été portées par l'honorable député de Richelieu (M. Bruneau) et l'honorable député de Napierville (M. Monet), contre trois traducteurs employés par cette Chambre, savoir : Lucien Lassalle, Pierre McLeod et J.-B. Vanasse, et à une réunion subséquente du comité, une autre plainte a été portée contre M. Joseph Bouchard, aussi traducteur. Les plaintes contre ces quatre messieurs comportaient que tout en étant à l'emploi de cette Chambre, ils ont pris une part active et ouverte à la politique depuis 1891.

Il n'y a pas de doute que c'est le précédent établi il y a quelques années par les honorables membres de la gauche, lorsqu'ils ont destitué trois traducteurs, qui a porté ces deux honorables députés à porter cette plainte. Sur la motion de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), le comité décida d'adresser une copie de la plainte à chacun des traducteurs précités, avec instruction d'assister à la prochaine séance du comité, pour y donner des explications, s'ils le jugeaient à propos.

Ces quatre traducteurs étaient accusés d'avoir pris une part active et offensante aux élections.

Quelques-uns ont comparu personnellement devant le comité, et les autres ont envoyé des lettres. Je dois dire, tout d'abord, que la plainte contre M. Lassalle a été abandonnée, ou du moins on n'a pas procédé sur cette plainte, et aucun rapport n'a été fait contre lui, parce qu'il a été prouvé devant le comité qu'il ne s'est pas mêlé de politique depuis la révision de la liste électorale en 1894. La majorité des membres du comité a cru que, vu qu'il n'avait pris aucune part à la dernière campagne, le comité devait l'acquitter.

Quant à deux des trois autres, M. McLeod et M. Vanasse, ils ont comparu devant le comité et ont, en fait, avoué leur culpabilité. Il leur aurait été bien difficile de faire autrement, tellement les preuves étaient évidentes. M. Vanasse a avoué avoir pris part à la dernière élection, avoir écrit des articles dans les journaux contre le parti libéral, d'avoir parlé sur les *hustings*, d'y avoir combattu la candidature de l'honorable député de Richelieu (M. Bruneau), en l'appelant "traître à sa race et à sa religion," et d'avoir aussi appelé le chef respecté du parti libéral, qui était alors le chef de l'opposition et qui est aujourd'hui le premier ministre du Canada "renégat et traître à sa race et à sa religion." M. Vanasse s'est avoué coupable et ne pouvait pas faire autrement.

Quant à M. McLeod, il a admis que durant la dernière session du parlement, pendant qu'il était employé comme traducteur par la Chambre, il a envoyé des correspondances d'Ottawa au *Trifluvien* sous le nom de plume "E. Liane," et ces correspondances étaient non seulement ridicules, elles étaient aussi blessantes. Ceux qui ont vu le rapport et lu quelques-uns de ces écrits qui y sont reproduits, peuvent voir comme moi qu'ils étaient blessants au dernier point. Le 5 mars 1896, après avoir accusé M. Laurier de presque tous les crimes imaginables, M. McLeod ajoute :

Quelle ruine morale est-ce donc que le chef du parti libéral en ce pays, qui se dit Français, qui se dit catholique ? Que reste-t-il donc debout, chez lui, de ses convictions nationales et religieuses ? Qu'a-t-il donc fait des sentiments d'honneur national, de fierté patriotique, des idées de devoir et de responsabilité qu'on a cherché à lui inculquer dans l'une de ces modestes maisons qu'il est prêt aujourd'hui, par complaisance pour un entourage anglais qui le domine, à dépeupler de leur caractère ?

On se perd en conjectures pour trouver le mot d'une détermination aussi insensée que honteuse. A-t-il agi par calcul, par intérêt ? L'événement lui prouvera qu'il a bien mal pris ses mesures. Est-ce aigreur contre l'autorité à laquelle il doit obéissance comme le dernier de ses partisans ? En ce cas, un peu de sens diplomatique lui eût fait comprendre qu'il devait au moins dissimuler son mécontentement et ne pas provoquer, ne pas pousser à bout une aussi grosse influence.

A-t-il été poussé par le désir de ne pas perdre un commandement qui menaçait de lui échapper ? Mais, tout en paraissant dominer, il n'a connu jusqu'ici que le poids des chaînes et la livrée de la servitude. Il ne commande qu'à la condition d'obéir. Etrange situation, si vous voulez, mais qui n'en est pas moins réelle.

Ce qu'il a dit du clergé revient à ceci : "En politique, il n'y a ni foi ni morale," — un mot cher à l'école de l'Enfant Terrible. "En politique, s'agit-il d'une question dans laquelle les droits de la conscience sont en jeu ? J'ai autant d'autorité que le pape et les évêques.

Et plus loin, il ajoute :

Je ne crois pas M. Laurier capable de mettre sa menace à exécution. Il la renoncera, comme il a renoncé son honneur politique et sa dignité de chef de parti, etc.

Durant la session, pendant qu'il était employé par la Chambre pour faire son devoir envers le pays, il adressait aux journaux des correspondances.

M. CHOQUETTE.

dances des plus insultantes, des plus ridicules, et des plus offensantes.

Quant à ces deux messieurs, je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute dans l'esprit de qui que ce soit sur leur culpabilité, et ils doivent être destitués. Devant le comité, on a offert de consentir à leur démission, si la majorité du comité voulait s'engager à ne pas renvoyer les deux autres. Il ne reste plus donc à considérer que le cas de Bouchard.

M. LARIVIÈRE : Je m'oppose à ceci. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de parler de ce qui s'est passé devant le comité ; et, de plus, je nie cela absolument.

M. CHOQUETTE : Si l'on n'a pas dit cela devant le comité, on l'a dit au dehors ; et, de fait, la chose a été dite aux deux endroits. Tout le monde le sait. Quant à M. Bouchard, son cas n'est peut-être pas aussi grave que celui des deux autres. Mais il a parlé en public en faveur du parti conservateur, et dans le rapport du comité, on peut voir le compte rendu d'une assemblée publiée dans le *Citizen d'Ottawa* ; M. Bouchard assistait à cette assemblée et prononça un vigoureux discours en faveur du parti conservateur et contre le candidat libéral, vantant la politique du parti conservateur, surtout sur la question fiscale et la question scolaire. M. Bouchard a comparu devant le comité et lui a aussi adressé une lettre dans laquelle il prétend avoir le droit de faire ce qu'il a fait.

Voilà les faits tels qu'ils ont été établis devant le comité ; ils démontrent que ces messieurs sont intervenus dans la lutte d'une manière active et offensante, et comme tous les faits sont relatés dans le rapport qui est devant la Chambre, les honorables députés seront en état d'en juger par eux-mêmes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable président du comité peut-il indiquer brièvement quelle est, à son avis, la part offensante que M. Bouchard a prise à la lutte ?

M. CHOQUETTE : Il a assisté à plusieurs assemblées. Il a été prouvé d'une manière concluante qu'il a assisté à trois assemblées. Il l'a admis lui-même, mais en ajoutant qu'il n'a parlé qu'à une seule. Il était sur l'estrade, aux côtés du candidat conservateur, et il a été invité à adresser la parole. Il a prononcé un discours préconisant fortement la politique du parti tory, demandant aux électeurs de voter pour les candidats tories et dénigrant la politique du parti libéral.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors, par le mot "offensant" l'honorable député ne veut pas dire "insultant." Il veut simplement faire entendre qu'il a pris une part offensante parce qu'elle était active.

M. CHOQUETTE : Disons agressive, si l'honorable député le préfère. Dans tous les cas, il a pris une part active à l'élection, et si nous devons nous laisser guider par le traitement qui a été infligé à certains traducteurs libéraux en 1887, nous devons accepter ce rapport.

A cette occasion, des plaintes furent faites par M. Chapeau et M. Ives, et adressées à l'Orateur qui les renvoya au comité des débats, croyant que c'était devant ce comité que ces plaintes devaient

être faites. Par conséquent, l'honorable député de Richelieu (M. Bruneau) et l'honorable député de Napierville (M. Monet) adressèrent leurs plaintes au comité des débats, et nous avons cru de notre devoir d'en prendre connaissance et de faire une enquête, au lieu de nous dérober à la responsabilité en renvoyant les accusations à l'Orateur, comme cela a été fait en 1887. Nous avons cru qu'il était plus conforme à notre devoir, comme comité, de prendre connaissance des accusations, de tenir une enquête et faire rapport à la Chambre. Ce rapport, après avoir relaté les faits, comme je viens de le faire, conclut ainsi :

Vu les faits précités qui, dans l'opinion du comité, prouvent suffisamment que les dits Joseph Bouchard, Pierre McLeod, et J.-B. Vanasse se sont indûment mêlés de politique, le comité recommande qu'ils soient destitués de leur emploi de traducteurs des *Débats*.

Devant le comité, il n'y avait pas de divergence d'opinions sur le fait que ces traducteurs s'étaient mêlés activement de politique. L'honorable député de Provencher (M. LaRivière) a proposé une motion dans laquelle il ne prétendait pas qu'ils ne s'étaient pas mêlés de politique, et qu'ils n'avaient pas agi en partisans offensants ; sa motion était rédigée comme suit :

Qu'après avoir entendu les accusations et la preuve dans les affaires Vanasse, McLeod et Bouchard, ce comité est d'avis que nulle accusation ou plainte n'ayant été portée contre aucun des fonctionnaires ci-dessus nommés relativement à leur manière de remplir leurs fonctions en qualité de traducteurs des *Débats* dans le cours de la session, et les accusations portées contre eux étant d'une nature purement politique et n'étant pas de celles au sujet desquelles ce comité, dans l'exercice impartial de son mandat, aurait raison d'intervenir, il soit résolu que l'on décharge l'ordre du jour de cette question et que l'on procède aux affaires du comité.

L'honorable député de Provencher et ses amis dans le comité ont prétendu qu'il ne s'agissait que d'une affaire politique. Je nie cela absolument. La plainte portée contre ces trois messieurs était qu'ils s'étaient mêlés de politique, ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire, surtout après le précédent établi il y a quelques années, et qu'ils connaissaient. Ils avaient été engagés pour prendre la place de traducteurs qui avaient été destitués par les honorables députés de la gauche, justement pour s'être mêlés de politique ; ils savaient donc quel était leur devoir.

Les traducteurs qui ont été destitués en 1887 ne savaient pas avant cette époque qu'ils devaient s'abstenir des luttes politiques ; mais après le précédent établi, ceux-ci savaient parfaitement qu'ils n'avaient pas le droit de s'en mêler. Ils sont donc doublement coupables et sans excuse. Le seul argument qu'on ait fait valoir en leur faveur, c'est qu'il n'y a aucune plainte quant à leur compétence comme traducteurs. Là n'est pas l'accusation. Personne ne s'est plaint devant le comité de leur compétence comme traducteurs, et le comité ne s'est pas enquis de cela.

La plainte comportait que ces messieurs s'étaient conduits d'une manière inconvenante et offensante, qu'ils avaient insulté les candidats libéraux et le chef du parti libéral sur les hustings. Notre devoir était de faire une enquête sur ces accusations et de faire rapport à la Chambre. C'est ce que nous avons fait, et j'espère que la Chambre adoptera le rapport. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Le rapport est devant la Chambre, et je demande qu'il soit adopté.

M. DAVIN : L'honorable député n'a pas rapporté les faits tout à fait comme je crois me rappeler qu'ils se sont passés. Connaissant comme je les connais les sentiments du comité, je suis surpris de voir le nom de Bouchard apparaître dans le rapport, comme un de ceux qu'on demande à la Chambre de destituer. L'accusation portée contre ces traducteurs, y compris un dont le nom n'apparaît plus dans l'acte d'accusation, concluait ainsi :

En conséquence des faits ci-dessus relatés, le comité ayant en vue l'intégrité et l'impartialité de la traduction des *Débats*, recommande la destitution de MM. Joseph Bouchard, Lucien Lasalle, Pierre McLeod et J.-B. Vanasse, de leur emploi de traducteurs des *Débats*.

Cette phrase qui est la conclusion de la motion de l'honorable député de Napierville (M. Monet), qui a proposé l'adoption du rapport, pose la vraie question que nous avons à considérer relativement à ces hommes accusés d'avoir tenu une conduite tellement inconvenante, que la Chambre est invitée à approuver le rapport qui recommande leur destitution.

Quand nous avons soulevé la question de savoir si ces traducteurs s'étaient rendus coupables de partialité, si, en d'autres termes, ils avaient par esprit de parti manqué à leurs devoirs de traducteurs des *Débats* de la Chambre des Communes, on n'eut aucune preuve à nous fournir ; et quand nous avons demandé de faire venir le chef des traducteurs pour l'interroger et savoir si cette partie de la résolution de l'honorable député, la partie la plus importante, celle qui est l'essence et la base de l'accusation, était bien fondée, la majorité du comité a décidé que ce n'était pas nécessaire de le faire venir.

La position de ces traducteurs est telle, qu'il me semble que la Chambre, après l'avoir examinée, en viendra à la conclusion qu'ils ne doivent pas être démis comme le recommande le rapport.

En 1883, alors que feu l'honorable Thomas White était président du comité des débats, la question de l'exactitude de la traduction fut soulevée devant le comité, et pour s'assurer d'une bonne traduction. M. Béchard et autres qui étaient intéressés à avoir une bonne traduction des *Débats* en français—je dois dire ici que jusqu'alors la traduction avait été bien mal faite—demandèrent que les traducteurs qui avaient été employés à ce travail d'une manière intermittente, au hasard, par ci par là, fussent nommés employés permanents de la Chambre, et c'est ce qui fut fait. Tout se passa bien jusqu'en 1887, alors que M. Chapleau porta une plainte contre M. Poirier et les deux Tremblay, non parce qu'ils n'étaient pas des traducteurs compétents, non parce qu'ils avaient pris part à l'élection, non parce qu'ils avaient exercé leurs droits de citoyens, mais parce qu'ils s'étaient servis d'un langage violent et insultant à son adresse ; et l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives) s'est aussi plaint d'avoir été gravement blessé dans ses sentiments par la conduite de ces traducteurs.

Il me paraît n'y avoir eu aucun doute que ces messieurs dans la chaleur et l'excitation des discussions politiques s'étaient servis de paroles très insultantes à l'adresse de M. Chapleau et de l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives). Qu'est-ce que M. Chapleau a dit, en ma présence même, dans cette Chambre ? Il a dit qu'il avait été insulté si grossièrement par ces messieurs, qu'il ne pouvait pas les rencontrer dans les corridors. Leur seule

présence était blessante pour lui, et il est évident qu'ils avaient commis une offense beaucoup plus grave que celle que l'honorable député qui a saisi le comité de la présente question, reprochait dans la première accusation aux traducteurs dont le cas nous occupe en ce moment.

Nous avons maintenant une haute autorité pour nous guider. Le chef actuel du gouvernement prit la défense de Poirier et des Tremblay, et discuta leur cas. Voici ce qui arriva. L'Orateur destitua les traducteurs. Le comité ne fit aucune recommandation relativement à leur destitution, et cependant l'Orateur les destitua. L'affaire vint devant la Chambre, et le premier ministre actuel expliqua quelle était leur position. Il fit remarquer qu'ils étaient des employés permanents, qu'ils étaient employés pour un travail spécial durant la session, et qu'en dehors des sessions, ils étaient parfaitement libres de faire ce qu'ils voulaient.

Assurément, il est impossible qu'en dépit d'une aussi haute autorité que celle du premier ministre qui a posé cette règle, la Chambre condamne ces traducteurs parce qu'ils se sont fiés à la parole du premier ministre. Un de ces traducteurs le dit même dans sa défense : J'avais l'opinion du chef du parti libéral, qui avait déclaré que j'étais parfaitement libre de faire ce que je voudrais, en dehors des sessions ; j'étais toujours certain de tomber sur les pieds, car si les conservateurs restaient au pouvoir, je n'avais rien à craindre, et si l'honorable député de Québec est triomphant, j'avais sa parole comme garantie, et c'est un homme dont la réputation est sans tache d'un bout à l'autre du Canada.

L'honorable premier ministre va-t-il ternir cette belle réputation, va-t-il jeter au ruisseau la blanche fleur d'une carrière politique sans tache, pour satisfaire les instincts voraces de quelques-uns de ses partisans ? Qu'on me permette de signaler à l'attention de la Chambre les propres paroles de l'honorable premier ministre. Parlant sur cette question, le 10 avril 1888, il disait :

De fait, la plainte portée contre eux n'a pas de rapport avec leurs services, comme fonctionnaires de cette Chambre, mais ils sont accusés d'être sortis de leur propre sphère d'action et d'avoir insulté grossièrement quelques membres de cette Chambre. L'accusation a été faite par mon honorable ami le secrétaire d'Etat, dans une lettre datée du 22 mai 1887. Je ne la lirai pas en entier, mais je lirai les points saillants des faits dont se plaint l'honorable ministre. Après avoir nommé les fonctionnaires, il dit : " Ces personnes ont fait, avec une violence inqualifiable, la dernière campagne électorale, tant sur les hustings que dans la presse—ont écrit et dit sur mon compte des choses tellement offensantes et calomnieuses que je ne saurais ni leur parler, ni les saluer dans cette chambre, et je suis sincère en disant que leur présence dans l'enceinte de cette Chambre est pour moi une " nuisance " à laquelle il me semble qu'on n'a pas le droit de soumettre un député.

Voilà le langage dont se servait un homme au cœur sensible, le secrétaire d'Etat d'alors, un ministre de la Couronne. Il prétendait avoir été tellement insulté, qu'il ne pouvait pas s'exposer à rencontrer ces messieurs ; mais que répondait à cela l'honorable premier ministre ?—

Maintenant, je dois déclarer, tout de suite, qu'il paraît quelque peu étrange, et il est, je crois, inconvenant qu'il soit permis à des fonctionnaires de la Chambre de se mêler activement de politique. Je fais cette déclaration sans hésitation aucune, mais si ces messieurs déclarent qu'ils ont pris une part active à la campagne politique ils déclarent en même temps, qu'en agissant ainsi, ils étaient autorisés par la Chambre.

M. DAVIN.

C'est justement ce que prétend M. Vanasse, qui n'a pas avoué sa culpabilité :

Ils alléguent que la Chambre a nommé les traducteurs des *Débats*—je ne parle pas ici des autres fonctionnaires de la Chambre, mais seulement des traducteurs—avec l'entente qu'il leur serait permis de prendre part, non seulement à des campagnes politiques, mais encore de se mêler de politique active, en toutes circonstances. Cette question fut soulevée, incidemment, en 1874. A cette date, il fut admis, sans contradiction d'aucune part, que les traducteurs des *Débats* pouvaient s'occuper de journalisme, et partant s'occuper de politique.

Sans aller plus loin, comment cette Chambre et surtout, comment la majorité de cette Chambre, dirigée par celui là même qui a prononcé ces paroles éloquentes et vraies, peut-elle condamner ces messieurs. Comment, par dessus tout, peut-elle condamner Bouchard ? Bouchard, —quel est son crime ? Il est établi par l'enquête qu'il est allé à une assemblée politique, non pour y prendre part, mais comme électeur. Puis, au moment où l'assemblée finissait et où les gens s'en allaient, quelques-uns vinrent à lui et lui demandèrent de monter sur l'estrade et de dire quelques mots. Il prononça quelques paroles en français. Nous n'avons pas de rapport français de ce qu'il a dit. Aucun journal n'a publié de compte rendu de ces discours, mais nous en trouvons un dans le *Citizen*. Quand j'ai demandé de faire comparaître le reporter du *Citizen* pour savoir de lui s'il comprenait le français et si, par conséquent, il était en position de rapporter ce que Bouchard avait dit, on ne m'a pas même écouté. Voici ce que dit le *Citizen* du 12 juin 1896, de ce discours prononcé en français. Ce compte rendu n'a que quelques lignes. Et on voudrait pendre Bouchard sur la foi de ce résumé, bien que l'honorable premier ministre lorsqu'il était chef de l'opposition et que quelqu'un le questionnait à propos de certains de ses discours qui n'étaient pas rapportés textuellement, qui, quelquefois avaient été transmis, en résumé, par le télégraphe, bien que, dis-je, ait repoussé jusqu'à l'idée d'être tenu responsable d'une seule syllabe de ces comptes rendus, et cela avec raison. Mais même en supposant que ce rapport du *Citizen* serait exact, voici tout ce qu'il dit :

M. Joseph Bouchard parla ensuite en français. Il fit contraster la politique de Laurier en 1893, sur la question des écoles, lorsqu'il s'engageait à tenir tête aux loges orangistes et à se rendre au Manitoba pour y défendre devant Greenway les droits de ses concitoyens, et celle suivie par le même chef en 1896.

Il n'y a pas un homme au monde qui puisse être condamné, il n'y a pas un homme sous le soleil qui puisse en faire condamner un autre sur un rapport comme celui-là :

M. Bouchard appuya son excellent raisonnement sur de nombreuses citations et des chiffres qui portèrent la conviction chez ses auditeurs et lui attirèrent les applaudissements de tous. L'habile orateur traita ensuite de la politique fiscale pour ce qui concernait les ouvriers, démontrant par des preuves indiscutables que la protection offrirait au travailleur la meilleure sauvegarde qu'il pouvait désirer, et il reprit son siège au milieu des applaudissements. —Tiré du *Citizen* du 12 juin 1896.

En supposant même que ce rapport serait exact, contient-il quoi que ce soit de nature à justifier la Chambre de dire que ce monsieur ne doit plus continuer à traduire les débats de la Chambre des Communes, quand celui qui est aujourd'hui à la tête de ce grand pays, a déclaré en plein parlement qu'en dehors des sessions, ces traducteurs étaient libres

d'agir à leur guise ? Dans le même discours, l'honorable ministre (M. Laurier) disait :

En cette circonstance, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui était membre du comité des débats, prit la parole.

J'en appelle maintenant à l'honorable député de Norfolk-nord. Nous différons d'opinions sur beaucoup de points : il y a beaucoup de choses que nous ne voyons pas du même œil ; mais je sais que dans le fond, c'est une nature bienveillante :

Je dois dire que la discussion vint à propos de la question d'augmentation du traitement des traducteurs, et l'honorable député de Norfolk déclara qu'il s'opposait à une augmentation de traitement, parce que les traducteurs étaient activement occupés comme correspondants de journaux.

Or, c'est là la déclaration de celui qui est maintenant à la tête du gouvernement : une relation des faits donnant à cette déclaration la forme d'un argument ; il dit :

J'ai dit qu'il n'y avait aucune raison d'accorder une augmentation aux traducteurs, dont la plupart agissent ici comme correspondants de journaux, et qui seraient ici quand même, qu'ils fussent traducteurs ou non.

Ceci se rapporte à une circonstance importante concernant les sténographes et les traducteurs des *Débats* de la Chambre. Un certain temps après l'établissement des *Débats*, les sténographes ont cru, avec beaucoup de raison, que pour le travail ardu et la tension nerveuse auxquels ils étaient astreints, le salaire qu'ils recevaient était insuffisant, et voici ce qui fut convenu avec l'assentiment de l'honorable député de Norfolk-nord : les sténographes devaient recevoir une augmentation de salaire et s'engager à donner tout leur temps au gouvernement, ou du moins être à la disposition du gouvernement en dehors des sessions, comme pendant les sessions, mais les traducteurs devaient encore recevoir \$1,000, ce qui est très peu pour une longue session, mais on les laisserait libres en dehors des sessions de faire ce qu'ils voudraient. Et plus loin encore, M. l'Orateur, dans le même discours, l'honorable premier ministre disait :

Il me semble que dans ces circonstances, il est hors de doute que les employés démis avaient été induits à croire et avaient toute raison de croire qu'ils pouvaient faire pour le parti libéral, ce que les autres traducteurs faisaient pour le parti conservateur, et certainement, si vous voulez, pliquer la règle également à tous, et vous devez admettre que MM. Tremblay et Poirier n'étaient pas plus coupables d'avoir transgressé les privilèges de cette Chambre, que ne l'étaient les trois traducteurs de l'autre parti politique à qui on a laissé leur emploi.

L'honorable ministre (M. Laurier) va encore plus loin :

Les honorables membres de cette Chambre ne doivent pas oublier que les traducteurs des *Débats*, pendant trois ou quatre mois de l'année, ne font rien autre chose que traduire les débats de la Chambre.

Cela était dit pour excuser le langage violent. Il trouve des excuses, même pour cela.

Laisant de côté le cas de Bouchard et parlant des expressions violentes employées par McLeod dans les correspondances signées "E. Liane," lorsque j'aurai mis sous les yeux de l'honorable chef de la Chambre la nature de ces correspondances, il sera certainement de mon avis. Il n'y a là rien autre chose que de la rhétorique. Dans ce qu'il reproche aux hommes publics qu'il attaque, il n'y a rien qui soit foncièrement vicieux. Si nous tenions compte de ce que nous disons les uns des autres, quel cas ferait-on de celui qui nous

appellerait "fat prétentieux" ? S'il me fallait prendre à cœur tout ce que me disent tous ces gens auxquels échappent certaines expressions (dont nous ne sommes pas maîtres, je serais mort il y a longtemps :

Ils deviennent saturés de langage violent, et pour espérer qu'ils pourraient agir différemment, il faudrait supposer qu'ils ont un sang et une chair différents des nôtres. Je puis dire aux honorables députés de la droite, et particulièrement à l'honorable secrétaire d'Etat et à l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), qui me paraissent avoir eu la peau un peu fine dans la circonstance en question, que s'ils reprochent aux traducteurs qui se sont mêlés de politique d'avoir employé un langage injurieux, je demande à celui qui n'a pas péché de leur jeter la première pierre, et je ne m'attends pas à ce que cette pierre vienne de l'autre côté, et peut-être même pas de ce côté-ci de la Chambre.

Plus loin il ajoute :

Ceci aurait tout de suite défini la position, et un avertissement eût été donné par là à ces employés, qui eût répondu amplement aux fins de la justice en cette cause.

C'était une alternative qu'il suggérait pour régler l'affaire. Et plus loin encore, en réponse à une interruption de M. Desjardins, qui occupait alors un siège dans cette chambre, il dit :

Les sténographes officiels sont dans une position tout à fait différente des traducteurs officiels, parce qu'on a fait des sténographes des employés permanents de la Chambre, et ils ne peuvent s'occuper d'autres travaux ; leurs services sont à la disposition du gouvernement, après la session, et leur commission le déclare formellement. Mais les traducteurs sont nommés pour traduire les débats et pour rien autre chose, et personne ne sait mieux que l'honorable député qui est président du comité des débats, qu'il a toujours été compris que pendant une partie de la session, ils pouvaient se livrer à tout autre travail à leur gré.

Cela veut dire que s'ils traduisent bien et impartialement, la Chambre n'a rien à voir à leurs autres occupations. La seule question qu'on puisse poser est celle-ci : Ont-ils traduit leur part des *Débats* honnêtement et honorablement ? Il n'y a donc aucune comparaison à établir, aux dires mêmes de l'honorable ministre, entre les deux classes d'employés. J'attire l'attention du premier ministre sur le fait que, si ces traducteurs que l'on accuse n'ont rien fait pour justifier leur renvoi, nous avons la règle qu'il a posée lui-même en accord avec sa générosité ordinaire, nous sommes à traiter avec des employés qui sont employés durant un court espace de temps, et qui ont droit, comme il l'a fait remarquer, de s'occuper à toute autre chose durant ce temps.

Cette question est venue de nouveau comme je la trouve dans les *Débats* du 11 avril. Le chef du gouvernement, alors chef de l'opposition, parla sur cette question, et je me servirai à présent des remarques qu'il fit alors à ce sujet. La position que prit alors le chef de l'opposition est celle que tout esprit droit peut approuver. En parcourant son discours, on y trouve un sentiment de générosité et de sympathie, une généreuse déférence et un désir d'accorder le bénéfice du doute, s'il existe dans le cas de ces hommes qui gagnent leur salaire de chaque jour avec tant de travail.

Si la générosité doit jouer un rôle dans le débat, et si si le gouvernement et ses amis sont pour avoir de la sympathie en accord avec les déclarations de leur chef, sympathie qu'une stricte justice doit leur inspirer, elle ne devra pas être appliquée à satisfaire la rage de politiciens, qui sont tout puissants avec leur titre de membres du parlement, pleins de faveur après la victoire et gonflés de leur impor-

tance personnelle—mais bien en faveur de ces pauvres traducteurs, sur la tête desquels ces messieurs aimeraient à laisser tomber leur hache.

Comme je viens de le dire, le 11 avril, l'honorable chef de l'opposition d'alors a dit :

J'ai simplement un mot à ajouter en réponse au très honorable premier ministre. Si la même mesure de justice doit être appliquée à tous ceux qui dans le présent cas sont également coupables, la résolution de mon honorable ami ne va pas assez loin, et elle devrait renfermer tous ceux qui, étant de véritables fonctionnaires de la Chambre, s'occupent non seulement durant les élections, mais tous les jours, à écrire des lettres ou correspondances censurant les membres de cette Chambre. Cette pratique ne devrait pas être tolérée. Je l'ai dit au début de ce débat, et je le répète, que l'on ne devrait pas tolérer qu'un fonctionnaire de la Chambre soit engagé dans la politique active. C'est une mauvaise pratique. Je partage l'avis de mon honorable ami d'Oxford; je crois avec tous ceux de mes collègues de la gauche qui ont parlé sur le présent sujet, que si mon honorable ami le secrétaire d'Etat veut se montrer magnanime, et n'est pas en démettant certains employés parce qu'ils l'auraient offensé; mais ce serait en disant: la règle a été violée par tous, parce qu'elle est défectueuse; adoptions une nouvelle règle; oublions le passé. Nous serions alors à sa magnanimité.

Voilà un appel généreux, et pour ma part, je regrette que l'honorable secrétaire d'Etat d'alors ne l'ait pas entendu.

Néanmoins, je crois pouvoir émettre la proposition que si un homme qui ne possède pas le pouvoir, dont la main ne tient aucun sceptre, dont le front ne ceint aucune couronne, pose une règle magnanime, lorsqu'il est couronné et tient le sceptre, il est dix fois plus lié par sa parole et les principes qu'il a émis. Je vois avec plaisir que le chef du gouvernement a dit "écoutez! écoutez!" en entendant l'extrait de son discours que j'ai cité.

Le PREMIER MINISTRE: Je regrette beaucoup que ces bonnes paroles n'aient pas été entendues en 1888.

M. DAVIN: Mais aucune règle nouvelle ne fut établie alors.

Le PREMIER MINISTRE: Oui, on a établi alors une règle tout à fait nouvelle.

M. DAVIN: Je crois que mon honorable ami fait erreur sur ce point.

Quoi qu'en dise mon honorable ami, je ne puis croire qu'il ait un autre mobile que le ressentiment, bien qu'il puisse en être inconscient, vu qu'il proteste du contraire. S'il n'est, il pas lié par le ressentiment, il dirait: Je propose une règle qui ne permettrait plus à ces employés de violer davantage les privilèges de cette Chambre; mais en adoptant ce que l'on propose, on va, avec la connivence de l'honorable monsieur qui dirige la Chambre, choisir trois victimes, parce qu'ils ont offensé la majorité de la Chambre, tandis que ceux qui ont offensé la minorité, seront payés et protégés par cette même majorité.

Aucune nouvelle règle ne fut alors posée, et aujourd'hui, me servant de ses propres paroles, je lui dis: faites une nouvelle règle, et je serai le premier à l'approuver. Qu'il décrète cette nouvelle règle, et qu'il s'engage dans la voie magnanime qu'il a lui-même tracée et indiquée au secrétaire d'Etat d'alors.

Cette même question fut encore soulevée devant la Chambre en 1894, et avec toute la déférence nécessaire, je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'il se trompait, il y a un instant, lorsqu'il disait qu'une nouvelle règle avait été établie, car le 3 juillet 1894, l'honorable député du comté d'Ottawa, s'est plaint de ce même M. Bouchard, je crois. A cette occasion—sept ans après son chaleureux, mais

M. DAVIN.

infructueux appel, je regrette de le dire, à la magnanimité du secrétaire d'Etat—il donna la preuve qu'aucune règle nouvelle n'avait été établie, car voici ce qu'il disait en venant encore généralement au secours d'un adversaire, en se rangeant du côté de la justice pour défendre un pauvre traducteur des *Débats*. Il disait :

Ceci ne s'accorde pas avec la règle qui a été établie lorsque les traducteurs français ont été nommés. Il y a quelques années, en 1882 ou 1883, lorsque l'ancien ministre de l'Intérieur—feu l'honorable Thomas White—était président du comité, un rapport fut adopté par cette Chambre, et, à cette époque, il fut compris que les sténographes recevraient \$2,000 par année, et que le gouvernement pourrait requérir leurs services en tout temps durant les vacances, et les traducteurs devaient recevoir \$1,000 et être libres de faire tout ce qui leur plairait durant les vacances. Après la session, ils sont libres de se livrer au journalisme, ou à tout ce qui leur plaît.

Supposons qu'un de ces traducteurs publie un journal. Il n'y a pas un endroit au Canada, où l'on puisse publier un journal absolument indépendant. Prenons Montréal ou Toronto, les deux grandes villes du pays—tout le génie des plus grands journalistes qui aient jamais tenu une plume, et toute la fortune d'un Rothschild ne suffiraient pas à la publication d'un journal absolument indépendant, dans ces grands centres. Et dans ces petites localités où ces messieurs publiaient leurs journaux, il serait absurde de supposer qu'ils pourraient se former une clientèle suffisante pour faire vivre un journal indépendant. Au Canada, il faut écrire pour un parti ou pour l'autre, il faut être conservateur ou libéral. Au cours du même débat, l'honorable ministre (M. Laurier)—page 5227 des *Débats*—disait encore :

La règle a toujours été que, durant la session, ils doivent consacrer tout leur temps à la besogne pour laquelle ils sont payés par cette Chambre; en dehors de la session, ils peuvent faire ce que bon leur semble.

Je maintiens qu'en face de pareilles déclarations, il est impossible, sans s'infliger une sanglante rebuffade, que le gouvernement à la tête duquel se trouve l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) adopte et sanctionne le rapport présenté par le président du comité des *Débats*.

Je maintiens qu'au point de vue de la justice, tous ces traducteurs étaient *primâ facie* dans la même position que Lassalle—que *primâ facie*, ils étaient tous innocents. Voyons le cas de Lassalle. A propos de Lassalle, on a institué une inquisition sur une petite échelle, mais malgré tout le zèle déployé elle a échoué, à tel point qu'un des membres les plus autorisés du comité; parmi les honorables messieurs de la droite, l'honorable député Huntington (M. Sriver) a proposé, comme amendement à ma motion, que le nom de Lassalle fût retranché du rapport. Je veux mettre sous les yeux de la Chambre ce qui, d'après les documents officiels, s'est passé devant le comité :

M. Davin propose, en amendement, que l'ordre ne soit pas donné de faire rapport de cette motion à la Chambre, mais qu'elle soit imprimée et qu'une autre assemblée soit convoquée pour l'étudier. Et un débat s'élevant sur cet amendement, et la question étant posée, M. Sriver propose, en amendement à l'amendement, que le rapport soit amendé en retranchant le nom de Lucien Lassalle et tout ce qui se rapporte à lui dans le dit rapport.

Et la question étant posée sur l'amendement à l'amendement, le comité vote, et l'appel nominal est enregistré comme suit :

Pour : MM. Bergeron, Craig, Davin, Earle, La Rivière, Sriver et Taylor (7). Contre : MM. Beausoleil, Charlton, Ellis, Haley, Monet, Richardson et Somerville (7).

M. Monet, l'accusateur, a voté en faveur de sa propre accusation. Les voix étaient également partagées. Qu'est-ce qui eut lieu ensuite? Le président du comité, qui demande aujourd'hui à la Chambre d'adopter ce rapport, donna sa voix prépondérante—dans quel sens? Pour donner le bénéfice du doute aux traducteurs, comme on l'avait donné à Lassalle dont le nom fut retranché, par pure honte?

Quelques VOIX: Oh! oh?

M. DAVIN: Le président du comité vota contre ces traducteurs. Le rapport continue ainsi:

Et la question étant posée sur l'amendement, le comité vota comme suit:

Pour—MM. Bergeron, Craig, Davin, Earle, LaRivière et Taylor—6.

Contre—M. Benusoileil, Charlton, Ellis, Haley, Monet, Richardson, Scrivier et Somerville—8.

Ici encore M. Monet a voté. Dans ces circonstances, je le répète, tous ces traducteurs *primâ facie* étaient innocents. Que dut-on faire? On les fit venir devant le comité, et on leur infligea la torture. Ils furent soumis à un contre-interrogatoire. On demanda ceci et cela à M. Lassalle, et finalement, on dut le laisser aller. M. Bouchard vint ensuite et on le questionna au sujet du compte rendu d'une assemblée. Il admit avoir assisté à cette assemblée et expliqua les circonstances dans lesquelles il y était allé, et raconta ce qui s'y était passé, comme la chose est racontée dans le *Citizen* d'Ottawa, et c'est tout ce qu'il y a contre lui. Un certain nombre de députés de la droite et un certain nombre de députés de la gauche qui s'étaient intéressés à cette affaire auraient été disposés à adopter un rapport qui se serait borné à demander la destitution de MM. McLeod et Vanasse, en laissant M. Bouchard de côté.

Avec l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et quelques autres membres du comité, je me suis dit qu'il n'y avait rien de prouvé contre McLeod et Vanasse, et que nous n'étions pas justifiables, même pour sauver Bouchard, de les abandonner; nous avons donc décidé de laisser Bouchard courir sa chance avec les deux autres, plutôt que de commettre une injustice en les sacrifiant.

Je n'ai eu aucune conversation avec Bouchard, mais je ne crains pas de dire qu'il préfère cette attitude au sacrifice de ses deux collègues.

Voyons maintenant le cas de McLeod. Il a comparu devant le comité et on lui a demandé s'il avait écrit une correspondance dans le *Trifurien*, sous le nom de plume "E. Liane." Il a répondu, affirmativement. Des extraits de cette correspondance ont été produits, sans doute les passages les plus compromettants, les passages dans lesquels il recourt à des figures de rhétoriques comme font tous nos collègues en journalisme. Nous sommes tous portés, surtout en traitant des sujets politiques, à avoir recours au langage fortement imagé des dieux de l'antiquité, et ces messieurs ont pu se servir de ces épithètes hardi qui vibraient dans l'atmosphère, alors que la terre était jeune. A quoi tout cela se résume-t-il? Voici cette lettre publiée à la page 12 du rapport, le fond et l'essence même de la faute reprochée à McLeod:

A cela, qu'a répondu M. Laurier? Quelle pitié, mon Dieu, de voir un homme bien doué, un chef de parti considéré du sentiment de sa responsabilité et en faisant même parade, un compatriote enfin, essayer de compromettre en une heure six années de luttés et de sacrifices

indicibles, se débattre misérablement dans des contradictions évidentes, dénier l'autorité religieuse qui a été de tout temps, pour nous, Cana lens-français, le suprême rempart de la nationalité, se suicider, lui et son parti, pour vingt ans à venir!

Ce qui est reproché à l'honorable premier ministre dans ces lignes est justement la chose pour laquelle ses partisans dans l'ouest voudraient nous voir lancer nos chapeaux dans l'air, agiter nos mouchoirs et entonner des chants d'allégresse. Dans l'ouest, on nous l'a représenté comme Ajax défiant la foudre, comme lançant un cartel à la hiérarchie catholique romaine. L'écrivain continue:

Il a trouvé le moyen de commettre, dans un discours d'une heure, assez de lâchetés, de trahisons, d'infamies pour mériter de la part de Dalton McCarthy, de l'homme sur les épaules de qui est tombé le manteau de George Brown; de l'homme que poursuivent depuis des années toutes les colères contenues des nôtres; de l'homme qui nous fait depuis des années une guerre de corsaire qui lui a valu une place à part dans les malédictions dont nous accablons l'ennemi invétéré et irréconciliable de notre langue, de nos institutions, de nos lois, de nos convictions religieuses surtout; pour mériter, dis-je, de la part de Dalton McCarthy, ce mot cruel et vengeur à la fois: "Il ne m'a pas seulement volé ma motion; il m'a enlevé mon titre de champion des protestants!" Et le mot est vrai! Quelle ruine morale est-ce donc que le chef du parti libéral en ce pays, qui se dit Français, qui se dit catholique? Que reste-t-il donc debout, chez lui, de ses convictions nationales et religieuses? Qu'a-t-il donc fait des sentiments d'honneur national, de fierté patriotique, des idées de devoir et de responsabilité qu'on a cherché à lui inculquer dans l'une de ces modestes maisons qu'il est prêt aujourd'hui, par complaisance pour un entourage anglais qui le domine, à dépourvoir de leur caractère?

Voilà un langage sévère, M. l'Orateur, mais nous avons l'aveu du premier ministre que même pendant la session, ces hommes peuvent se livrer à d'autres occupations. Qui aurait pu savoir—et sur ce point j'en appelle à la magnanimité du premier ministre—qui aurait pu savoir que M. McLeod était l'auteur de ces écrits, s'il ne l'avait pas avoué lui-même, ce qu'il n'était pas tenu de faire.

Quand un journaliste écrit pour un journal conservateur, que fait-il? Il fait absolument ce que fait le chef d'un parti quand il parle du chef de l'autre parti: il dépeint la politique du parti adverse sous les couleurs les plus sombres possibles. Peut-on trouver un langage plus violent que celui que l'honorable premier ministre a appliqué à la politique des honorables membres de la gauche? En 1888, l'honorable premier ministre s'adressait à M. Chapeau en ces termes: "Vous avez l'habitude de vous servir dans cette chambre d'un langage violent, d'expressions vigoureuses; ces messieurs traduisent nos discours, et vous allez les condamner pour avoir fait la même chose?"

Personne ne cherche à nier que McLeod est l'auteur de ces deux lettres, mais les trois ou quatre extraits publiés dans le rapport sont tirés d'une série de lettres éloquentes, bien écrites, et, dans l'ensemble, modérées. Tout le monde sait et personne ne le sait mieux que l'honorable ministre (M. Laurier) qui est avocat, qu'il est possible de prendre des extraits dans les écrits de qui que ce soit et qu'en choisissant une phrase par-ci, un mot par-là, de faire passer cet écrivain pour un athée, un lâche, un homme traitant aux sentiments les pluschers à ceux un milieu desquels il vit. Je maintiens donc que rien ne justifie la destitution de M. McLeod, qui se trouve aussi être un de nos meilleurs traducteurs. Passons maintenant au cas de Vanasse. L'accusation portée contre lui est qu'il a admis s'être mêlé de politique. D'après ce que je me rappelle, il n'a rien admis de tel. M. Vanasse a comparu devant le

comité et a dit ce que j'ai rapporté à la Chambre : qu'il considérait qu'il occupait sa position dans les conditions mentionnées par le chef de la gauche en 1888, qui est aujourd'hui premier ministre du Canada, et qu'il se croyait parfaitement libre de faire ce qu'il avait fait. Il adressa aussi au comité le document suivant, que je crois devoir mettre sous les yeux de la Chambre, afin de lui bien faire comprendre le cas de Vanasse :

BUREAU DES " DÉBATS "
 10 septembre 1896.

Au président et aux membres du comité des débats, Chambre des Communes.

CHERS MESSIEURS, — Si le comité veut bien me le permettre, je désirerais ajouter quelques remarques aux explications verbales que je lui ai données à sa dernière réunion au sujet de ma conduite dans le cours de la dernière élection fédérale.

1. Je n'ai pris part, pendant cette élection, à aucune assemblée politique en dehors du comté de Richelieu, où je réside, bien qu'on m'ait fortement engagé à le faire.

2. Je n'ai pas écrit une seule ligne dans aucun journal depuis plusieurs années.

3. Ainsi que je l'ai dit au comité la semaine dernière, si j'ai suivi cette ligne de conduite en juin dernier, c'est parce que, selon moi, mon droit d'agir ainsi avait été clairement reconnu par la Chambre des Communes, comme le prouvent les citations suivantes des discours prononcés par plusieurs députés. En 1884, M. Char ton, alors membre de votre comité, disait : — " J'ai cru qu'on ne pourrait augmenter le traitement des traducteurs, dont la plupart sont ici comme correspondants de journaux, et seraient ici, qu'ils fussent traducteurs ou non."

En avril 1888, l'honorable Laurier parla comme suit : — " On pourra probablement dire qu'il n'y a pas de mal à ce qu'ils se mêlent de politique, si le cœur leur en dit, mais ils doivent être polis dans leur langage. Eh bien ! M. l'Orateur, c'est la Chambre des Communes qui a donné aux traducteurs la permission de se mêler de politique, mais la Chambre ne pouvait que difficilement s'attendre à ce qu'ils n'emploieraient jamais un langage violent. Les honorables membres de cette Chambre ne doivent pas oublier que les traducteurs des *Débats* ne font rien autre chose, pendant trois ou quatre mois de l'année, que de traduire les *Débats* de la Chambre ; ils deviennent saturés de langage violent et, pour espérer qu'ils pourraient agir différemment, il faudrait supposer qu'ils ont un sang et une chair différents des nôtres."

" Les traducteurs sont nommés pour traduire les *Débats* et pour rien autre chose, et personne ne sait mieux que l'honorable député, qui est président du comité des débats, qu'il a toujours été compris que pendant une partie de la session, ils pouvaient se livrer à tout autre travail, à leur gré."

M. Vanasse, dans son plaidoyer, cite aussi M. Mills, de Bothwell, et voici ses paroles :

M. Mills (Bothwell), employa le langage suivant : — et pour ce qui regarde ces traducteurs, on a dit, lors de leur nomination, que la Chambre ne leur a accordé de l'emploi que pour une faible partie de l'année ; que leur salaire était moindre que celui des rapporteurs ordinaires des *Débats* officiels, et qu'on leur laissait la liberté de se livrer à d'autres occupations quand ils n'étaient pas employés ici. On savait très bien, à droite, lors de leur nomination, que quelques-uns d'entre eux étaient attachés à des journaux politiques, et le comité, sur la recommandation duquel ils ont été nommés, fit comprendre expressément qu'ils ne seraient aucunement gênés dans leur liberté ou leur indépendance de journalistes."

Cette voix autorisée ne se fait plus entendre dans cette chambre. Nous ne l'avons plus pour qu'il nous donne ses savantes élucubrations sur les questions constitutionnelles, mais heureusement que ses paroles et son autorité sont encore ici. Son autorité est presque égale à celle du chef du gouvernement, et son opinion est que nous n'avons aucun droit d'intervenir, pour gêner ces traducteurs dans leur liberté et leur indépendance politique. Voici, maintenant ce que dit M. Vanasse lui-même :

M. DAVIN.

En terminant, je soumetts au comité que les citations ci-dessus indiquent clairement que les traducteurs des débats ne doivent pas être considérés comme des membres du service public, que leur droit de faire le travail qu'ils désirent dans l'intervalle des sessions, lorsqu'ils ne sont pas occupés à traduire les *Débats*, a été à maintes reprises reconnu par la Chambre des Communes, et qu'en prenant part dans la dernière élection, je ne violais aucun règlement qui pouvait me concerner. Cependant, si le comité déclare que les traducteurs ne devront à l'avenir se mêler en aucune façon de politique, je suis prêt à me soumettre à cette décision, et je travaillerai aussi fidèlement que je l'ai fait pendant les trois dernières années.

N'est-ce pas là l'attitude prise par l'honorable leader du gouvernement lui-même ? N'est-ce pas l'attitude prise par lui, non pas deux, mais trois fois ? Assurément, dans les circonstances, M. Vanasse n'en appeller, pas en vain à l'honorable chef du gouvernement ni à la Chambre. Nous sommes arrivés à une époque où nous devons établir des règles qui seront rigoureusement appliquées, et sur lesquelles il n'y aura aucun doute : des règles applicables à des cas comme celui-ci dans lesquels les employés publics seront passibles de punition.

À ce sujet, j'appellerai l'attention de l'honorable chef du gouvernement sur un article publié dans l'*Evening Journal* d'Ottawa, lequel, je crois, lui donne depuis quelque temps un appui indépendant, et si j'étais à sa place, il n'y a pas un appui dans ce pays que je préférerais à celui-là, parce que c'est un appui généreux et efficace. Ce journal a publié plusieurs articles priant le parti libéral de s'élever au niveau de ses meilleurs hommes. Il y a quelques semaines, j'ai lu un article dans ce journal exposant la question comme ceci : Supposons qu'il y a un grand nombre d'hommes dans les rangs du parti libéral demandant des places, et qui disent : " Nous travaillons depuis dix-huit ans et nous voulons avoir ces emplois." Le *Journal* demande : est-ce là la classe d'hommes que le parti libéral est arrivé au pouvoir pour servir — des hommes qui désertent le champ plein d'aspérités de la vie active pour ensevelir lâchement leur indépendance et leurs chances d'avenir dans la tombe du service public ? Sont-ce les hommes pour lesquels le parti libéral et le gouvernement du parti libéral devraient ainsi salir leur écusson et souiller son drapeau ? Voici ce qu'a dit l'*Evening Journal* il y a peine deux jours :

LES IDÉES DE L'HONORABLE M. BLAIR.

Le *Journal* a reçu hier la lettre suivante, avec une note de l'auteur, disant qu'il l'avait écrite avant que l'article du *Journal* de lundi eût paru, mais que peut-être aucun mal ne peut résulter de sa publication. Le *Journal* est sûr qu'il ne peut pas résulter de mal du fait de discuter le sujet jusqu'à ce qu'il n'y ait plus danger que les idées de M. Blair se répandent beaucoup, et nous publions avec plaisir cette lettre, qui est écrite par un homme de principes libéraux dont le nom ajouterait beaucoup de poids à cette lettre s'il était connu.

Je crois que le *Journal* est encore rédigé par celui qui le rédigeait il y a un an au plus ; si c'est le même, j'ai l'honneur de le connaître personnellement, et je me fie à sa parole, et j'ai aussi peu de doute que cette lettre a été écrite par un libéral, dont le nom ajouterait beaucoup de poids à ce qu'il a dit que j'en ai de l'autorité de l'Écriture sainte. Voici la lettre :

Comme un de ceux qui ont vu avec plaisir l'avènement au pouvoir du parti libéral, j'écris pour exprimer ma désapprobation et la crainte que j'ai éprouvée en lisant la dernière déclaration faite par le ministre des Chemins de fer, quant aux méthodes qu'il se propose de suivre à l'égard des employés sur les chemins de fer de l'État qui ont

pris une part active aux élections dans l'intérêt du parti conservateur. J'ose dire que si l'honorable M. Blair agit d'une manière systématique, conformément aux principes qu'il a énoncés, il fera à son parti plus de tort qu'il sera jamais en son pouvoir de faire. Est-ce pour être témoin d'une pareille tyrannie et d'autant d'étroitesse d'esprit que le pays a attendu si longtemps? Sont-ce là les principes libéraux qui vont placer le Canada dans une sphère politique plus relevée? M. Laurier ferait bien d'y voir, et y voir sans délai, autrement, si s'apercevra que les sympathies populaires qui l'ont porté au pouvoir ne lui ont pas été accordées dans la prévision que tels seraient les principes de son gouvernement, et qu'il ne pourra pas les conserver par ce moyen.

Sûrement, M. Blair pourrait avoir assez de magnanimité pour reconnaître que plusieurs de ces pauvres journaliers dont il a parlé—et c'est surtout à leur égard qu'il veut exercer cette sévérité sommaire—en faisant autre chose que voter, ont agi plus ou moins sous une contrainte, réelle ou imaginaire, et par crainte de perdre leur humble emploi.

Et la lettre de *Liberalis* continue à vouloir élever les idées des chefs du parti libéral et le niveau du parti libéral à la hauteur des meilleurs hommes du parti, ce qui est le niveau des meilleurs hommes des deux partis, et conséquemment, le niveau d'esprit le plus relevé de tout le pays. Voici comment l'écrivain termine son article :

Il faut espérer que l'auteur de cette lettre exprime les sentiments d'un grand nombre de libéraux modérés. Il faut espérer que les hommes modérés de tous partis désirent placer le pays dans une sphère politique plus élevée. Il se présente une chance pour y arriver aujourd'hui qu'on ne trouvera plus jamais. Un parti si longtemps au pouvoir que peu de ses adversaires ont eu l'occasion de commettre des erreurs a été chassé du pouvoir, et ces adversaires avec leur passé vierge ont été portés au pouvoir par une forte majorité, sans fautes politiques à se reprocher et avec une feuille blanche pour inscrire leur histoire. Que faudra-t-il inscrire sur cette feuille? Gouvernement par canaux et pour fins de parti et pour emplois politiques? Pour salaires et entreprises? Pour fins personnelles? Ou bien gouvernement pour le plus grand avantage de notre pays, pour le bien de son avenir, pour l'encouragement de l'honnêteté publique et privée, magnanimité et principes d'un ordre élevé? Voyez à ce que notre pays reçoive plus de bien que de mal de notre parti, vous libéraux qui croyez que l'honneur, le cœur et l'amour-propre que l'on trouve chez les citoyens doivent caractériser la conduite des hommes publics chargés de l'administration des affaires du pays.

On pourrait ajouter une phrase à ce qui précède. Vont-ils commencer leur histoire en donnant effet aux sentiments de vengeance de quelques partisans, qui, parce qu'ils se croient lésés, ou parce qu'ils trouvent des hommes qui occupent certaines charges qu'ils désirent pour d'autres, accumulent des accusations contre eux? Nous avons en devant nous un homme qui a dit qu'il attendait une place, et je suppose qu'il y a trois personnes qui attendent pour prendre la place de ces hommes dès qu'ils seront décapités, si cela arrive.

Une VOIX : Il y en a vingt.

M. DAVIN : On me dit qu'il y en a vingt. Eh bien ! ils sont comme les petits oiseaux que j'avais coutume de déranger dans leurs nids quand j'étais petit, et que je voyais nombre de becs rouges tout grands ouverts qui prouvaient la voracité de leur appétit. Il n'y a rien du tout contre Bouchard, et en ce qui le concerne, je dis que ce rapport ne peut pas être accepté sans créer un scandale. Quant à Vanasse, qu'a-t-il dit? J'avais une garantie, les paroles du chef du gouvernement, que je crois être un homme d'honneur. L'honorable monsieur veut-il le mettre en mesure dans quelques jours de prendre les *Débats* et dire : Voilà vos paroles ; je m'y suis fié ; j'ai cru que vous étiez un homme d'honneur ; je croyais que ces paroles me protégeraient

contre la malice des petits politiciens ; mais puisque vous aussi avez adopté la règle mesquine que vous avez stigmatisée avec raison en 1888 et 1894, je vois que j'ai compté sur vous en vain.

Je ne connais l'honorable monsieur que pour avoir siégé ici avec lui depuis les dix dernières années, et personne n'a pu être aussi longtemps avec lui sans avoir la plus haute opinion de lui, et conséquemment, j'en appelle à lui avec confiance. J'en appelle à lui dans le cas de McLeod. La seule accusation contre lui intéresse l'honorable député de Richelieu et le leader de la Chambre. M. McLeod n'est pas accusé d'avoir dit quelque chose de personnel contre d'autres membres de la Chambre, sauf mon honorable ami de Richelieu (M. Bruneau). Il a dit, je crois, que l'honorable député était un fou, ou quelque chose à cet effet. Or, que signifie cela? Personne ne croit que l'honorable député est fou. L'honorable député est, je crois, un des plus brillants partisans du chef du gouvernement, et quand vous appelez fou un homme comme l'honorable député de Richelieu, c'est le moyen de mieux faire ressortir ses brillantes qualités. C'est un avantage pour un homme public d'être ainsi stigmatisé, parce que cela fait un fond sombre sur lequel brillent mieux les qualités qui le distinguent.

J'avoue que dans ces lettres signées *E. Liaw*, M. McLeod a employé un langage énergique à l'adresse du chef du gouvernement, mais j'ai lu les lettres en français, d'où proviennent ces extraits, et je ne trouve pas un mot qui puisse être considéré comme une insulte à l'adresse de l'honorable monsieur. Personne mieux que l'honorable monsieur, qui est un critique accompli, ne sait que ce serait la plus grave injustice littéraire, le plus grand tort moral, quand le sort de la famille de cet homme en dépend, de le juger d'après des figures de rhétorique qu'il a employées en écrivant une correspondance adressée à un petit journal de Trois-Rivières. Personne ne sait mieux que l'honorable monsieur combien il serait injuste pour lui de dire : Parce que vous avez formulé certaines opinions énergiques sur moi, comme homme public, maintenant que je suis au pouvoir, je vais vous destituer. Ce serait indigne de l'honorable monsieur, et je ne peux pas croire qu'il descende jusque là. Bien qu'il en ait appelé en vain à M. Chapleau, je ne pense pas que mon appel reste sans résultat ; M. Chapleau est mon ami, je l'estime grandement comme homme d'État, comme leader d'hommes et comme homme. C'est un agréable et gai compagnon et au cœur très sensible. Mais le leader de la Chambre a l'occasion de manifester une plus grande sensibilité de cœur et de magnanimité chevaleresque. J'espère que je ne lui ferai pas sans succès l'appel qu'il a fait avec une éloquence que je désirerais pouvoir imiter, et qu'il a fait en vain.

M. RICHARDSON : En ma qualité de jeune membre du comité, j'aimerais dire quelques mots sur ce sujet, et je dois demander pardon d'oser parler dès le commencement du débat. J'y suis forcé, vu qu'il me faut quitter la Chambre bientôt, et je ne veux pas perdre l'occasion de dire ce que je pense de cette question, à laquelle j'ai été mêlé comme membre du comité. Il me semble que ce sujet ne prête pas à des déclamations et à des imitations grotesques de l'éloquence de Démosthènes comme en a fait tantôt l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Pour ma part, je vous promets, M. l'Orateur, d'être bref et précis.

L'honorable député que nous venons d'entendre et qui a employé tant de temps durant cette session, s'est montré très éloquent sur ce sujet comme sur tous ceux qu'il discute. Nul doute qu'il prévoit que cette session est la dernière occasion qu'il aura de se faire entendre dans le parlement, et il met à profit toutes les occasions qui se présentent.

J'ai été très étonné d'entendre l'honorable député parler dans les termes qu'il a employés de la conduite du président du comité des *Débats*, en donnant son vote prépondérant sur des motions soumises à ce comité. Je suis sûr que l'honorable député d'Assiniboia-ouest doit avoir la plus haute opinion des votes prépondérants, car sans le vote prépondérant du président d'élection, l'honorable député ne siègerait pas dans cette chambre aujourd'hui, et je peux dire que la Chambre ne doit pas de grands remerciements à ce président d'élection pour avoir ainsi voté, parce que nous devons reconnaître qu'une grande partie du temps de la Chambre a été gaspillée par les longs discours de l'honorable député. Permettez-moi de dire quelques mots sur les cas dont il s'agit. Je les ai suivis attentivement, j'ai lu la preuve avec soin, et, ainsi que je l'ai dit, je ne pense pas qu'ils méritent autant de célébrité. Ce sont des cas dans lesquels des hommes d'un bon sens ordinaire peuvent voir les faits par eux-mêmes et se former une opinion juste. Je lirai un extrait de Todd, lequel permettra à la Chambre de juger quelles sont les règles d'après lesquelles le service public doit être conduit. Il dit :

Nul doute que l'ingérence active en politique de la part d'un employé public serait un cas d'inconduite suffisante pour justifier sa destitution. C'est une règle de gouvernement constitutionnel bien connue, que tous ces fonctionnaires s'abstiennent de prendre une part active aux luttes politiques et d'observer une neutralité absolue à cet égard.

M. LA RIVIÈRE : Cela a-t-il trait aux employés du service public ?

M. RICHARDSON : Cela s'applique aux employés permanents.

M. LA RIVIÈRE : Du gouvernement ?

M. RICHARDSON : Aux employés du service public permanent, je suppose. Je ne vois pas que nous ferions des distinctions subtiles dans cette affaire. Ces traducteurs sont des employés de la Chambre et sont des serviteurs publics, recevant leurs appointements du parlement. D'après Todd, ils doivent observer une neutralité absolue. Jugeons la conduite de ces hommes d'après ce principe.

M. Vanasse a comparu devant le comité, et il a avoué franchement qu'il avait paru à la tribune populaire, fait des discours et employé un langage énergique. Il n'a pas fait de commentaires, et ce n'est qu'une semaine après l'ajournement du comité à ce jour-là qu'il est venu avec cette lettre dont l'honorable député d'Assiniboia-ouest a fait lecture. De sorte que ça n'a pas été spontané de sa part. Il a présenté ces excuses une semaine plus tard. Nul doute que quelques-uns de ses amis l'ont incité à agir ainsi. Vanasse a employé un langage injurieux et a pris une part active à la politique, assurément il n'est pas nécessaire d'en appeler aux honorables membres de cette Chambre pour approuver le rapport en ce qui concerne M. Vanasse. Je ne me rappelle pas exactement les paroles qu'il a employées, mais je me souviens qu'elles étaient très énergiques. Il a certainement été un

M. RICHARDSON.

partisan actif et agressif. Je ne pense pas que le mot "agressif" dans ce sens ait la même signification qu'on lui donne quelquefois. Il y a les mots "agressif" et "défensif." En interprétant l'expression pour l'appliquer à des cas comme ceux que nous discutons, je comprends qu'"agressif" est l'antithèse de "défensif."

M. DAVIN : Je ne veux pas interrompre l'honorable député....

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. DAVIN : Je suis sûr que l'honorable député me le permet. Il raconte ce qui a eu lieu et il parle de paroles amenées devant nous comme ayant été employées par M. Vanasse. Je me souviens qu'on a dit qu'il avait pris part à des assemblées publiques, mais nous n'avons pas su quelles paroles il avait employées.

M. CHOQUETTE : Il a traité le leader de la Chambre de renégat.

M. RICHARDSON : Je me souviens, et je suis content que le président du comité n'appuie, que M. Vanasse a employé les mots "traître" et "renégat," les appliquant au leader de la Chambre. Assurément, M. l'Orateur, ces expressions sont injurieuses.

Je prends maintenant le cas de McLeod. Je ne doute pas qu'il ne soit un excellent traducteur. C'est un sujet dont le comité n'a pas eu lieu de s'occuper au cours de cette enquête. Le comité était là pour juger d'après la preuve faite devant lui. McLeod était accusé d'avoir écrit une série de lettres à la presse. Remarquez le bien, ces lettres avaient été écrites durant la dernière session du parlement. On pourrait peut-être apporter une excuse, bien que je ne sois pas prêt à l'accepter, s'il eût écrit ces lettres durant les vacances. Mais ces lettres ont été écrites par M. McLeod durant la dernière session, pendant qu'il était censé s'occuper de la traduction des *Débats*.

Dans ces lettres, il a parlé d'un honorable député comme étant un jeune fou, et il s'est servi d'un langage très injurieux à l'adresse de l'honorable leader de la chambre. Il a reconnu l'accusation assez franchement, quand on lui a posé la question, et la Chambre avouera certainement qu'en écrivant ces lettres, du moins en les écrivant durant la session, il s'était rendu coupable d'une action que la Chambre ne pouvait pas laisser passer inaperçue. Ensuite, quant au cas de Bonchard, j'avoue franchement que j'ai regretté excessivement d'être obligé d'approuver le rapport le concernant, parce qu'on m'a représenté qu'il était dans le besoin. Mais j'avais un devoir à remplir. Car je crois que c'est un devoir que le comité devait remplir envers la Chambre et le pays que de voir que nul partisan actif ne soit traducteur des *Débats*, sur le principe que nul employé public ne doit prendre une part active aux élections. J'ai approuvé ce rapport, parce que j'étais convaincu que c'était mon devoir de le faire.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a été très pathétique à propos de ce cas ; de fait, pendant qu'il parlait, j'ai jeté un coup-d'œil pour voir si les députés s'essuyaient les yeux. Mais M. Bonchard a comparu devant le comité et il a avoué franchement qu'il avait assisté à trois assemblées publiques, et qu'à l'une de ces assemblées, il était monté

sur l'estrade et avait prononcé un discours assez long, un discours dont le *Daily Citizen* a fait les plus grands éloges. Or, le compte rendu de ce discours tel que publié dans le *Citizen*, mais que Bouchard dit être exagéré, disuit qu'il avait fortement appuyé l'ex-gouvernement, qui était alors le gouvernement du jour, et qu'il avait approuvé sa politique sur la question des écoles et sa politique fiscale. Or, Bouchard dit que son discours a été bref et qu'il n'a parlé que lorsque l'assemblée était sur le point de se terminer. Le fait est, M. l'Orateur, que ce discours a été fait, non pas à la fin de l'assemblée, car j'ai lu dans les journaux qu'un M. Baskerville avait parlé après M. Bouchard. Quoi qu'il en soit, nous ne contesterons pas ce point.

Si M. Bouchard est monté à la tribune populaire, et s'il a pris part à une discussion publique durant une élection, je prétends qu'il s'est conduit en partisan actif et agressif dans la dernière lutte électorale, le mot "agressif" ayant la signification que je lui ai donnée tantôt. Conséquemment, il me semble évident que ces trois messieurs, en appliquant la règle énoncée par les membres du gouvernement depuis le commencement de la session, sont coupables de s'être occupés activement de politique; et quelque arbitraire que cela puisse paraître, et malgré le regret qu'éprouvent les députés d'être obligés d'approuver ce rapport, il me semble évident, dis-je, que ces messieurs doivent être destitués.

Maintenant, quant à ce qui a trait à la destitution des employés publics, à cause de leur conduite dans les élections, je crois qu'il y a deux points à considérer et à ne pas perdre de vue. Le premier concerne le service public lui-même. Est-il désirable, dans l'intérêt du service, que ceux qui en font partie cessent de prendre part aux luttes politiques? Je crois qu'il est temps que le parlement déclare qu'il doit être clairement compris dans tout le pays, que pas un employé public, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, ne devra s'occuper de politique. C'est fort bien de la part de quelques députés de citer ce qui a eu lieu dans l'Ontario par le passé; mais je rappellerai à ces messieurs le fait que la faute de l'un n'exuse pas celle de l'autre. Si on agit mal dans l'Ontario, ce n'est pas une raison pour que ce parlement agisse de la même manière. Je me souviens qu'il y a eu dans le Manitoba des cas dans lesquels on a accusé des employés publics de prendre part aux élections; et pour ma part, en ma qualité de rédacteur d'un journal dans cette province—j'ai eu l'occasion de condamner cet usage. Je crois que cet usage doit être condamné. A mon avis, dans l'intérêt même des employés publics, il doit leur être interdit de se mêler activement de politique.

Nous avons entendu des députés discuter la question de savoir si les employés doivent voter, et jusqu'à quel point ils peuvent se mêler de politique. Mais il me semble qu'il est très facile de tirer une ligne qu'ils ne devront pas dépasser. Les employés publics doivent avoir le droit de voter, et d'avoir leurs opinions, et de les exprimer vivement et sans offenser personne. Mais il y a une grande différence entre prendre une part active aux élections et exprimer vivement son opinion. Nous ne voulons pas priver les employés publics de leur droit de suffrage, mais nous voulons dans leur propre intérêt et dans celui du pays les priver de la liberté de prendre une part active sur les hustings, et autrement aux luttes politiques.

Voilà mes opinions sur cette question, et je prierais les honorables députés de bien réfléchir et de bien examiner ce rapport, afin de pouvoir voter en connaissance de cause. Les membres du comité n'ont pas, ainsi que l'a prétendu l'honorable député d'Assiniboia-ouest, mis d'acharnement dans ce qu'ils ont fait. J'ai assisté aux séances du comité chaque fois qu'il y en a eu, et je n'ai rien vu de semblable. De fait, j'ai lu sur la figure de plusieurs le regret qu'ils éprouvaient d'être obligés de présenter ce rapport. Il n'y a pas eu d'idée de vengeance, mais simplement de remplir un devoir public qui s'imposait au comité. Et en remplissant ce devoir, M. l'Orateur, nous avons eru qu'il était nécessaire et opportun de recommander la destitution de ces messieurs.

M. CRAIG: Je ne prendrais pas part à cette discussion, n'était le fait que je suis un des membres du comité des *Débats*, et que je connais la preuve. Je désire dire à la Chambre ce que je pense de la situation. Je vais m'efforcer de traiter ce sujet avec impartialité. A mon avis, ce n'est pas une question de parti, et je ne la considérerai pas à ce point de vue. J'espère que les députés des deux côtés de la Chambre examineront la question, sans esprit de parti.

Je veux établir qu'il y a des circonstances atténuantes dans les cas de ces messieurs, et je ne doute pas que ce que je dirai ne soit pesé par les honorables députés. Je dis avec l'honorable préopinant que chaque député devra examiner la question avec soin, et sans avoir une opinion formée d'avance. Cela peut avoir lieu à propos de certaines questions, mais pas pour celle que nous discutons. Nous devons examiner cette question l'esprit dégagé de tout préjugé, prêts à former nos conclusions d'après la preuve. Je suppose qu'il est naturel que nous regardions la question à différents points de vue. Je ne trouve pas à redire à ce que le comité a fait dans cette affaire, en ce qui a trait aux procédures qui ont eu lieu aux séances auxquelles j'ai assisté. Je crois que tous les membres du comité ont voulu faire ce qu'ils croyaient juste, et je ne doute pas que le même désir n'existe aujourd'hui.

Je prétends maintenant qu'il y a une distinction à faire entre la conduite de ces messieurs. Bouchard n'est pas du tout dans la même position que Vanasse et McLeod. A mon avis, il n'y a pas de doute que le langage dont s'est servi McLeod dans ses lettres et Vanasse, dans ses discours, peut être appelé injurieux. Si on l'employait à mon égard je dirais qu'il est injurieux—politiquement parlant. Je ne vois pas qu'il y ait dans le langage employé quelque chose de blessant personnellement, bien que je ne puisse pas songer un instant à justifier l'expression dont s'est servi McLeod à l'adresse du député de Richelieu (M. Bruneau), le traitant de jeune fou. Je crois que c'est s'abaisser dans la discussion politique, et je ne doute pas que le député de Richelieu n'ait jugé cette épithète fort blessante, et à sa place, j'aurais pensé comme lui.

Ainsi, je ne justifie pas Vanasse ni McLeod d'avoir fait usage d'un langage blessant dans leurs lettres et leurs discours. Et j'ajoute que si ces messieurs tombent dans la catégorie des employés publics, je n'ai pas de doute que le principe énoncé par le premier ministre depuis quelques jours leur sera appliqué et qu'ils devront s'en aller.

Mais je prétends qu'ils ne sont pas des employés publics, et je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce fait. Ils ont allégué qu'ils croyaient agir strictement dans la limite de leurs droits, parce qu'ils s'étaient appuyés sur ce qui avait été dit autrefois par le présent premier ministre, alors chef de l'opposition, et par d'autres députés de la gauche. Eh bien ! qu'ils aient été justifiables d'avoir cette idée, je ne peux pas le dire, mais il n'y a pas de doute qu'ils se sont justifiés en citant les paroles du premier ministre alors chef de l'opposition et d'un autre membre du gouvernement, ainsi que je vais le faire voir dans un instant.

Je n'ai pas l'intention d'employer plus que quelques minutes, mais la question est si importante, que je me vois obligé de lire de nouveau ce qui a déjà été lu par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin). Je vais lire un extrait du discours prononcé le 11 avril 1888, page 735 des *Débats* par le présent premier ministre, alors chef de l'opposition. En parlant de la destitution de M. Tremblay, il a dit :

Maintenant, je dois déclarer tout de suite qu'il paraît quelque peu étrange, et il est, je crois, inconvenant qu'il soit permis à des fonctionnaires de la Chambre de se mêler activement de politique. Je fais cette déclaration sans hésitation aucune, mais si ces messieurs déclarent qu'ils ont pris une part active à la campagne politique, ils déclarent en même temps, qu'en agissant ainsi, ils étaient autorisés par la Chambre.

C'est justement le cas des messieurs dont je parle. Vanasse et McLeod ont reconnu avoir pris une part active aux élections, mais ils disent qu'en cela, ils avaient l'approbation de la Chambre — précisément la même raison qui a été invoquée par les messieurs qui ont été destitués à cette époque :

Ils alléguent que la Chambre a nommé les traducteurs des *Débats* — je ne parle pas ici des autres fonctionnaires de la Chambre, mais seulement des traducteurs — avec l'entente qu'il leur serait permis de prendre part, non seulement à des campagnes politiques, mais encore de se mêler de politique active, en toutes circonstances. Cette question fut soulevée, incidemment, en 1884. A cette date, il fut admis, sans contradiction d'aucune part, que les traducteurs des *Débats* pouvaient s'occuper de journalisme, et n'étaient s'occuper de politique.

En cette circonstance, l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), qui était membre du comité des débats prit la parole.

Je dois dire que la discussion vint à propos de la question d'augmentation du traitement des traducteurs, et l'honorable député de Norfolk déclara qu'il s'opposait à une augmentation de traitement, parce que les traducteurs étaient activement occupés comme correspondants de journaux.

J'ai cru qu'il n'y avait aucune raison d'accorder une augmentation aux traducteurs, dont la plupart agissent ici comme correspondants de journaux, et qui seraient ici comme même, qu'ils fussent traducteurs ou non.

Le chef de l'opposition dans le temps a continué :

Ainsi, il fut positivement admis devant la Chambre, en 1884, que les traducteurs des *Débats*, tout en étant des fonctionnaires de la Chambre, étaient en même temps activement engagés dans la politique active et dans la correspondance des journaux auxquels ils restaient attachés.

Et alléguant dans le même sens que ces messieurs avaient été autorisés par la Chambre à se mêler de politique, que pas un député ne s'était opposé à ce qu'ils eussent cette permission.

J'ai encore un autre extrait à lire. L'honorable premier ministre, alors chef de l'opposition, a ajouté, en discutant le même sujet, que cet usage de se mêler de politique ne devait pas être toléré. Il dit :

Cette pratique ne devrait pas être tolérée. Je l'ai dit au début de ce débat, et je le répète, que l'on ne devrait

M. CRAIG.

pas tolérer qu'un fonctionnaire de la Chambre soit engagé dans la politique active. C'est une mauvaise pratique. Je partage l'avis de mon honorable ami d'Oxford : je crois avec tous ceux de mes collègues de gauche, qui ont parlé sur le présent sujet, que si mon honorable ami le secrétaire d'Etat veut se montrer magnanime, ce n'est pas en démettant certains employés parce qu'ils l'auraient offensé ; mais ce serait en disant : la règle a été violée par tous, parce qu'elle est défectueuse ; adoptons une nouvelle règle ; oublions le passé. Nous croirions alors à sa magnanimité.

Et c'est un argument que j'entends faire valoir contre l'honorable premier ministre aujourd'hui, un argument qu'il a employé à cette époque. Le premier ministre a dit :

Quoi qu'en dise mon honorable ami, je ne puis croire qu'il ait un autre mobile que le ressentiment, bien qu'il puisse en être inconscient, vu qu'il proteste du contraire. S'il n'était pas mu par le ressentiment, il dirait : Je proposerai une règle qui ne permettra plus à ces employés de violer davantage les privilèges de cette Chambre ; mais en adoptant ce que l'on propose, on va avec la connivence de l'honorable monsieur qui dirige la Chambre, choisir trois victimes, parce qu'ils ont offensé la majorité de la Chambre, tandis que ceux qui ont offensé la minorité, seront payés et protégés par cette même majorité.

De sorte que le premier ministre, alors chef de l'opposition, a dit : Adoptons une nouvelle règle, nous en voulons une pour l'avenir, mais ne jugeons pas ces hommes d'après le passé — et je lui dis la même chose aujourd'hui. Je crois que c'est un bon raisonnement à appliquer au présent cas.

M. CAMPBELL : Pourquoi ne l'avez-vous pas accepté à cette époque ?

M. CRAIG : Je n'étais pas ici, autrement je l'aurais accepté. Quant à la prétention que ces messieurs sont des employés publics, qu'ils sont passibles de la censure de la Chambre comme tels, je dis que si c'était le cas, je n'objecterais pas à leur destitution. Mais je prétends qu'ils ne sont pas employés publics.

Le 11 avril 1888, le présent directeur général des Postes a dit :

Quoi qu'il en soit, mon opinion personnelle au sujet de la position des employés du service civil est celle-ci : Je n'approuve pas l'emploi de cette catégorie qui prend une part active dans la politique. Je n'approuve pas le langage employé dans cette occasion, au moins le langage tel qu'il figure aux procès-verbaux de la Chambre. Je ne crois pas qu'il y ait un homme raisonnable, qui puisse lui donner son approbation, mais je crois qu'il y a une ligne de démarcation bien tranchée à tirer entre les employés du service public, dont tout le temps appartient au gouvernement, et ceux qui, employés temporairement, ne reçoivent qu'une rémunération partielle, qui ne permet pas de vivre sans avoir d'autres occupations.

Quant à cause de l'emploi limité qu'elle obtient ici, une personne est forcée de chercher du travail en dehors, elle est, par le fait même, mis sur le pied d'absolute égalité avec un citoyen ordinaire, que l'emploi partiel et temporaire dans cette Chambre ne peut affecter.

Rien n'est plus clair que ce langage, et je le recommande à l'attention du premier ministre. Je crois que l'honorable monsieur (M. Mulock) a eu raison d'énoncer cette règle et de dire que les traducteurs ne sont pas des employés publics. Nul doute, qu'ils aient eu raison ou tort, que ces messieurs avaient parfaitement le droit de croire, d'après les paroles de l'honorable leader de l'opposition, aujourd'hui le premier ministre, et aussi d'après les paroles du présent directeur général des Postes, alors membre éminent de l'opposition, que c'était l'attitude prise par toute l'opposition comme corps, et si ça été l'attitude prise alors par les membres de l'opposition, je prétends qu'ils doivent prendre la même attitude aujourd'hui. S'ils veulent

mettre les traducteurs au nombre des employés publics et leur interdire de se mêler de politique, qu'ils le disent, je n'ai rien à objecter. Alors, s'ils enseignent la règle, ils sauront ce qui les attend ; mais je prétends que ces messieurs ont le droit d'offrir comme justification l'excuse qu'ils ont donnée, savoir : qu'ils croyaient sincèrement avoir le droit d'agir comme ils l'ont fait. M. McLeod a agi en qualité de correspondant d'un journal. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a déclaré que le traitement des traducteurs n'était pas augmenté parce qu'ils étaient correspondants de journaux, et que comme tels, ils gagnaient une somme supplémentaire durant la session. M. McLeod dit qu'il était convaincu qu'il avait ce droit.

Mais M. Vanasse a fait ses discours après la session, quand, conformément au langage employé dans cette chambre au sujet des traducteurs, il avait parfaitement le droit d'agir de la sorte et que personne ne pouvait y trouver à redire. Les traducteurs ont avoué franchement qu'ils avaient fait ce dont on les accusait, mais en ajoutant qu'ils en avaient le droit d'après les déclarations faites dans cette chambre sans être contredites. Voilà ce dont il s'agit dans l'affaire de McLeod et de Vanasse.

Mais je prétends que le cas de Bouchard est tout différent. Bouchard n'a pas fait usage d'un langage blessant. On a posé en principe qu'un employé public se servant d'un langage injurieux doit être destitué. Il n'est pas prouvé que Bouchard a prononcé des paroles injurieuses. Si les honorables députés veulent lire le compte rendu publié dans le *Citizen*, lequel il prétend être exagéré, ils n'y trouveront pas de paroles blessantes ; et comme cette accusation ne peut pas être prouvée contre Bouchard, il doit être acquitté.

Qu'a-t-il fait ? Il avoue avoir assisté à trois assemblées publiques, en sa qualité d'électeur. Ensuite, il avoue avoir parlé à une de ces assemblées, mais il dit qu'il n'avait pas l'intention de parler quand il s'est rendu à cette assemblée, ni d'y prendre une part active, mais que vers la fin, quelques-uns de ses amis l'ont fait monter sur l'estrade, et qu'avant même d'en être averti, le président lui a demandé de dire quelques mots, ce qu'il a fait. Il avoue franchement avoir parlé, mais il n'a rien dit de blessant ni pris une part active aux élections, et qu'il n'a pas fait autre chose que d'assister à des assemblées et qu'il a été poussé par ses amis à adresser la parole dans une d'elles. Son cas est entièrement différent de celui de Vanasse et de McLeod. En conséquence, je présente l'amendement suivant :

Que le rapport soit amendé en ajoutant les mots : " excepté la partie qui a trait à Joseph Bouchard."

Je n'ai pas l'intention de faire d'autres observations à l'appui de l'amendement. Je crois en avoir dit suffisamment pour prouver que ce cas est différent des autres. Les deux autres messieurs ont avoué qu'ils avaient tenu un langage peut-être blessant, mais que la Chambre pouvait juger. Toutefois, je prétends qu'ils sont justifiés par le discours du premier ministre. Mais, à mon avis, le cas de Bouchard est tout à fait différent. Il n'a pas prononcé de paroles blessantes, il ne s'est pas mêlé activement de politique, mais il a simplement assisté en qualité d'électeur à trois assemblées publiques, disant quelques mots dans l'une d'elles, contrairement à l'intention qu'il avait en s'y rendant ; et dans les circonstances, je prétends que,

quelle que soit la conclusion à laquelle nous pouvons arriver au sujet de Vanasse et McLeod, la Chambre doit accepter l'amendement et laisser Bouchard remplir sa charge. Je demande que ces messieurs soient traités avec générosité. Je ne pense pas que nous devions les juger avec trop de sévérité, s'ils ont péché, et je prie l'honorable premier ministre de bien peser l'excuse offerte. Ils croyaient avoir le droit de faire ce qu'ils ont fait.

Le PREMIER MINISTRE : Comment cela ?

M. CRAIG : Ils ont cru cela d'après les observations faites dans cette chambre, et sans être contredites.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député sait-il que la motion que j'ai faite dans le temps a été rejetée ?

M. CRAIG : Je prétends que ce fait ne change pas l'opinion des honorables ministres.

Le PREMIER MINISTRE : Change-t-il celle des députés de la gauche ?

M. CRAIG : Je crois que nous pouvons dire que si l'honorable monsieur avait alors cette opinion, il l'a encore aujourd'hui. L'opinion de l'honorable monsieur aujourd'hui premier ministre, et celle qu'il avait comme chef de l'opposition autrefois ne peuvent pas changer sur cette importante question. Il est vrai que les conservateurs ont rejeté la motion et je crois qu'ils ont fait là une erreur, mais parce que les conservateurs ont rejeté la motion du chef de l'opposition, aujourd'hui le premier ministre, je ne pense pas que ce fait puisse changer son opinion aujourd'hui, et à mon avis, il ne la change pas.

Le PREMIER MINISTRE : Mais il change l'opinion de la gauche. Ces messieurs n'avaient pas le droit de se mêler de politique en 1887 ; les honorables députés de la gauche croient qu'ils avaient ce droit dernièrement.

M. CRAIG : Non.

Le PREMIER MINISTRE : En 1887, les conservateurs voulaient punir des employés qui s'étaient mêlés de politique, aujourd'hui, ils ne veulent pas punir ceux qui ont pris part aux élections. Ils ont complètement changé d'avis.

M. CRAIG : Je dirai quelques mots en réponse à cette observation. Les honorables chefs de la droite ne devraient jamais se servir de ce raisonnement. C'est ce qu'on peut appeler l'argument *tu quoque*, vous avez fait telle et telle chose, nous allons faire la même chose. Je prétends que ce raisonnement n'est pas justifiable. C'est certainement un argument, mais il est peu digne des honorables chefs de la droite—je crois que vous auriez dû faire ceci ou cela, mais comme vous ne l'avez pas fait, je ne ferai pas ce que je croyais juste dans le temps ; j'ai cru à cette époque que ces employés ne devaient pas être punis, mais qu'une nouvelle règle devait être adoptée, bien que ces hommes crussent avoir le droit de faire ce qu'ils avaient fait. Ils ont cru avoir le droit de se mêler de politique, à cause de ce qui avait été dit dans cette chambre. L'honorable monsieur a ensuite ajouté : Ne les destituez pas, mais si vous ne voulez pas qu'ils se mêlent de politique, adoptons cette règle

à leur égard. Eh bien ! je prétends que c'est la même chose dans le présent cas. Est-ce la faute de Vanasse et de McLeod, si cette règle n'a pas été adoptée alors ?

M. SOMERVILLE : La règle a été établie par la décision de la Chambre.

M. CRAIG : Je prétends que la règle n'a pas été établie. De fait, une règle entièrement contraire a été énoncée par le présent chef du gouvernement (M. Laurier), et il a demandé que cette règle fût adoptée, mais elle ne l'a pas été. Si la Chambre désire établir une nouvelle règle, qu'elle le fasse maintenant, mais ne jugeons pas les actes passés des hommes au moyen d'une règle nouvelle qui est formulée pour la première fois. Il est malheureux que le parti libéral, arrivant au pouvoir avec de grandes déclarations publiques — et il a bien le droit d'en faire, s'il veut les exécuter — il est malheureux, dis-je, qu'arrivant au pouvoir avec de grandes déclarations sur ce qu'ils entendent faire, ces honorables messieurs, quand ils font quelque chose de répréhensible et que nous le leur signalons, se contentent de répondre : Vous avez fait la même chose. Je dis que ce n'est pas un raisonnement, et je prétends que le parti libéral commettra une faute, s'il adopte ce rapport et destitue ces trois traducteurs.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter, et je ne le dirais pas sans les observations qu'a faites l'honorable député de Lisgar (M. Richardson). Il a dit que nous avons parlé de l'Ontario, et que le mal de l'un ne guérit pas celui de l'autre. C'est parfaitement vrai, mais je réponds que le principe du parti libéral tel qu'énoncé est que les employés publics ne se mêlent plus de politique, mais personne, d'après la conduite des libéraux dans l'Ontario, ne peut reconnaître ce principe comme celui du parti libéral.

M. l'Orateur, je ne veux pas prolonger le débat. J'ai dit tout ce que j'avais à dire, et maintenant c'est à la Chambre de décider. Je demande particulièrement ce que le cas de Bouchard soit considéré comme étant entièrement différent des deux autres. Je n'ai pas de doute que les honorables députés qui examineront la question sans égard au parti, avoueront que son cas est tout à fait distinct. Maintenant, je termine, et j'ose croire que tout ce que j'ai dit sur le sujet sera clairement établi par les archives de la Chambre.

M. CASEY : D'après la motion de l'honorable député (M. Craig), on dirait que l'opposition a abandonné la cause des deux autres traducteurs.

M. CRAIG : Je n'ai pas fait de motion.

M. CASEY : Alors, l'honorable député s'est désisté de son amendement.

L'honorable député (M. Craig) a abordé la question des démissions dans son ensemble, et a répété avec une insistance étonnante de la part d'un homme de son expérience, que si à l'époque où eût lieu la démission de MM. Tremblay et Poirier, la règle interdisant aux traducteurs de s'immiscer dans les affaires politiques eût été établie par la Chambre, alors, il n'y aurait pas d'injustice à démettre aujourd'hui les traducteurs qui ont tenu une semblable conduite.

L'honorable député (M. Craig) ne doit pas oublier un fait qui lui a été signalé par le président du comité (M. Choquette) : c'est que la règle en ques-

M. CRAIG.

tion a été établie à cette époque, malgré les vives protestations que cela souleva de notre part, et que les traducteurs qu'on veut aujourd'hui démettre de leurs fonctions remplacèrent ceux qui ont été alors congédiés, pour l'unique raison qu'ils s'étaient ingérés dans les luttes politiques. Par conséquent, messieurs Vanasse, McLeod et Bouchard savaient parfaitement bien que leur nomination à la charge de traducteur était subordonnée à la stipulation qu'ils ne s'occuperaient pas d'affaires politiques. Ils ne sauraient donc se plaindre, si on leur applique aujourd'hui la règle à laquelle leur nomination a été subordonnée.

M. FOSTER : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. CASEY : Que l'honorable député veuille bien attendre que j'aie fini pour poser sa question.

M. FOSTER : Je n'insiste pas puisque l'honorable député n'a acquiescé pas à ma demande.

M. CASEY : Je ne veux pas briser le fil de mon argumentation. La nomination de ces traducteurs a été subordonnée à la règle bien établie qu'ils devaient observer la plus stricte neutralité dans les affaires politiques, règle enfreinte par leurs prédécesseurs. Ils n'ont assurément pas droit de venir se plaindre que cette règle leur soit aujourd'hui appliquée.

La Chambre doit se souvenir que ces traducteurs ne sont pas employés publics dans l'acception ordinaire de la chose ; ils ne sont même directement responsables ni envers le gouvernement, ni envers M. l'Orateur. C'est la Chambre qui a établi la règle en vertu de laquelle ils sont responsables envers le comité des débats et envers la Chambre. Ces officiers sont les serviteurs de toute la députation. Les serviteurs de la Chambre ont le devoir spécial de ne pas s'immiscer dans les affaires politiques, et ils doivent non seulement s'abstenir de toute intervention agressive, mais même de faire tout acte entaché d'esprit de parti qui serait de nature à jeter du louche sur l'impartialité de leur traduction des *Débats*. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a beaucoup insisté sur le fait que le traducteur en chef n'a point été cité devant le comité, pour rendre témoignage au sujet de la partialité des traducteurs en question. Personne n'ira s'imposer la tâche de lire tout ce qu'ils ont traduit et de comparer cela avec l'original, pour constater la chose. Peut-on avoir confiance que des hommes qui font une guerre de corsaire à leurs adversaires politiques remplissent avec impartialité leurs devoirs de traducteurs de nos *Débats* ? Pour ma part, je ne le pense pas ainsi.

En outre, deux de ces traducteurs, McLeod et Vanasse, se sont rendus coupables, d'après leur propre aveu, de langage injurieux à l'adresse du chef de la droite. Le fait d'avoir été ainsi induits en erreur par le chef de la gauche leur donne peut-être droit à notre pitié.

L'un d'entre eux aurait, paraît-il, accusé le premier ministre du Canada, d'être "traître à sa race et à sa religion."

Moralement parlant, il ne faut peut-être pas trop le blâmer de s'être servi de cette expression, qu'il a empruntée au vocabulaire du chef du cabinet de cette époque, aujourd'hui chef de l'opposition. Le chef actuel de l'opposition avait dit à notre premier ministre qu'il était "traître à sa race et à

sa religion," et ce pauvre traducteur salarié non par le gouvernement, non par un parti politique, mais par la Chambre, ce pauvre politiqueur, dis-je, forcé au son du tambour de s'enrôler pendant la dernière campagne, s'en est allé répétant comme un perroquet les mots que son chef lui avait appris. Le chef de l'opposition a insulté le chef du cabinet. Il ne s'est pas contenté d'insulter notre chef et notre parti, mais il a jeté l'insulte aux nationaux, aux coreligionnaires de notre chef, et ceux-ci ont bondi sous l'outrage, et c'est d'eux surtout qu'est venue la réponse du 23 juin. C'est ici le cas de dire : tel maître, tel valet. Le maître s'est servi d'un langage injurieux en chambre, et le valet l'a imité, en dehors de la chambre. Celui qui avait prodigué l'insulte est tombé, en raison même de l'insulte qu'il avait lancée ; le maître est parti, et c'est au tour du serviteur de le suivre. Tout député qui a le respect de la Chambre, et le souci de sa propre dignité, ne saurait s'abstenir de voter la démission du serviteur de la Chambre qui s'est rendu coupable à ce point. Quant à Bouchard, qui n'est coupable que d'avoir pris part à la lutte électorale, et qui n'a pas joué de rôle agressif, la ligne de conduite à suivre à son égard est parfaitement tracée par le précédent établi en Chambre. Le précédent établi à cette époque, comme l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) et les anciens députés se le rappellent, est celui-ci : les libéraux congédiés du bureau des traducteurs n'avaient pas fait autre chose que leurs confrères conservateurs, sauf dans un sens opposé.

On avait invité les traducteurs conservateurs à prendre part à la lutte électorale en faveur du parti conservateur, ce qu'ils firent sans s'attirer de blâme : tandis que les traducteurs libéraux qui avaient usé de la même liberté que leurs confrères conservateurs, se virent ignominieusement chassés. Notre prétention à cette époque était celle-ci : permettons aux traducteurs, disions-nous, de s'occuper des luttes politiques, mais traitons les traducteurs des deux couleurs politiques avec la même justice ; tandis qu'au contraire, on permit aux conservateurs de s'occuper d'affaires politiques, tandis que les libéraux furent démis pour s'être ingérés dans les luttes électorales.

M. DAVIN : Ils furent démis par la Chambre et non par le comité.

M. CASEY : L'honorable député d'Assiniboia cité du discours du premier ministre le point même que je viens d'établir. Je conclus, M. l'Orateur. Je n'hésite pas à le dire, la dignité de la Chambre, la nécessité qui s'impose de confier à des hommes impartiaux la traduction de nos débats destinée à être transmise à toutes les parties du pays, le précédent établi par les honorables députés de la droite eux-mêmes, ces divers motifs, dis-je, font un devoir aux députés de la Chambre, qui ont le souci de leur dignité, de sanctionner par leur vote l'application du principe établi dans l'espèce. Nous ne faisons, d'ailleurs, que rendre à ces messieurs la monnaie de leur pièce, et ils n'ont nullement raison de se plaindre.

M. DUPONT : Je ne puis approuver quelques-unes des remarques qui ont été faites par plusieurs de mes honorables collègues au sujet du rapport du comité des *Débats* qui est maintenant sous la considération de cette Chambre. Je crois que si cette Chambre, ou les comités de cette Chambre conti-

nent à traiter ainsi les employés au service de cette Chambre ou relevant du service civil : le service civil et les fonctionnaires de cette Chambre deviendront une école d'hypocrisie. Les employés de cette Chambre comme les employés du service civil sont menacés de devenir un objet de persécution chaque fois que la direction des affaires publiques changera de parti. Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, ils ont entendu l'honorable premier ministre actuel (M. Laurier) et ses amis s'élever en 1888, avec vigueur contre ce qu'ils appelaient de la persécution contre les traducteurs des *Débats* de cette Chambre. On sait qu'en 1888 des traducteurs des *Débats* ont été démis. Je puis dire que je ne crois pas qu'à cette époque les traducteurs démis ont été traités comme nous aurions dû les traiter. Je ne crois pas que le précédent que la Chambre a créé à cette époque doive être suivi par le parlement actuel. Je crois, au contraire, que nous ne devrions pas continuer ainsi ces destitutions, car chaque fois qu'il y aura un changement de gouvernement les employés seront traités ainsi tour à tour et les employés de la Chambre deviendront des esclaves. De cette manière nous réussirons à faire, ni plus ni moins, du service civil et du service de cette Chambre, comme je le disais tout à l'heure, une école d'hypocrisie pour ceux qui font partie de ces services. Les employés de cette Chambre, lorsqu'ils voudront écrire au sujet des hommes politiques et de leur conduite comme tels, trouveront bien le moyen, si la Chambre montre trop de sévérité, de dire leur opinion sous le couvert de l'anonyme et ils emploieront probablement des procédés plus vigoureux que ceux employés jusqu'à présent.

Au reste, on se plaint des traducteurs actuels, qui sont sous le coup d'une accusation de s'être mêlés de politique, et l'on prétend qu'ils doivent être destitués. On dit que ces employés doivent être destitués parce qu'ils se sont mêlés de politique pendant la dernière campagne électorale, et pour avoir écrit des articles qui, prétend-on, sont offensifs pour les ministres actuels. Voilà l'accusation portée contre eux. Mais, M. le président, par qui remplacera-t-on les traducteurs actuels, s'ils sont destitués ? Ne seront-ils pas remplacés par des hommes qui ont pris part à la dernière campagne électorale en faveur des ministres actuels ? Le comité, dans lequel le gouvernement a la majorité, choisira pour remplacer les traducteurs actuels, des hommes qui ont pris part à la dernière campagne électorale en faveur du parti maintenant au pouvoir : on nommera des hommes qui sont intervenus dans la politique avec plus de vigueur, avec plus d'animosité peut-être que ceux que l'on se propose de destituer maintenant.

Mais, M. le président, qu'arrivera-t-il à la prochaine campagne électorale ? Mon honorable ami M. le premier ministre (M. Laurier) et ses amis ne sont pas certains du verdict du pays. Et alors, les traducteurs ou les autres employés du service civil, — dont mes honorables amis de l'autre côté de la chambre, réclameront peut-être les services politiques à l'époque de la prochaine campagne électorale, — ces employés, sollicités par leurs supérieurs politiques de faire droit à leurs propres convictions, de donner cours à leurs opinions, agiront probablement comme l'ont fait les traducteurs qui sont maintenant en accusation devant la Chambre. Ils prendront part à la campagne politique et peut-être mettront-ils sur le visage le masque de l'hypocrisie, et, sous le couvert de l'anonyme, écriront-

ils dans la presse des articles diffamatoires, des écrits vigoureux comme ceux reprochés aux traducteurs actuels.

Avec le précédent que l'on tente d'établir dans le cas actuel, le résultat sera que le parti, dans l'opposition aujourd'hui, ressentira la conduite des honorables députés de la droite et qu'il sera forcé par l'opinion de ses amis, en dehors de cette Chambre comme dans la Chambre elle-même, de tenir à l'égard des employés qui seront installés à la place de ceux que l'on veut déplacer, la conduite que l'on tient aujourd'hui. Nous verrons alors l'honorable chef du gouvernement (M. Laurier) pivotant encore sur ses opinions, exprimant dans des fleurs de rhétorique, comme il le faisait en 1888, sa condamnation de la conduite arbitraire du ministère futur et implorant pour ses amis sous le coup d'accusations, après tout semblables à celles portées contre les traducteurs actuels, demander la clémence pour ces employés.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Nous n'avons pas d'amis parmi les traducteurs.

M. DUPONT : Oui, mais vous en aurez alors, et ceux que vous aurez alors seront des amis politiques qui auront pris part aux campagnes électorales : qui auront aidé mon honorable ami le premier ministre, de tous leurs efforts à se maintenir dans la position qu'il occupe aujourd'hui. Eh bien ! c'est pour ces membres du bureau de traduction des *Débats*, c'est pour ses amis futurs que je demande à l'honorable premier ministre et à ses amis de traiter avec justice les employés qui aujourd'hui font parti de ce bureau de traduction.

Il me semble, M. l'Orateur, que certains membres de cette Chambre ont déployé trop d'activité et montré trop d'animosité contre les traducteurs actuels. Les honorables messieurs qui les ont accusés d'avoir prononcé des paroles offensantes—politiquement parlant—de l'honorable chef du gouvernement ou de quelques-uns de ses amis ; les députés, dis-je, qui ont pris cette initiative sont certainement des hommes qui se sont servis à l'égard de l'honorable chef de l'opposition actuel, ainsi qu'à l'égard de ceux qui supportaient le parti conservateur, de paroles bien plus offensantes, bien plus injurieuses que celles qu'on reproche aujourd'hui aux traducteurs dont on demande le renvoi. J'en ai été témoin moi-même durant la dernière campagne électorale. Pourquoi, ces honorables députés, qui ont eux-mêmes fait usage d'un langage si violent et si injuste à notre égard demandent-ils la tête d'employés qui ne sont pas permanents, mais qui au contraire, ne sont employés que durant les sessions.

Evidemment, les honorables membres de la droite ne veulent pas que la lumière se fasse sur leur conduite politique. Je ne vois rien de libéral ni dans la conduite de l'honorable premier ministre, ni dans la conduite de ceux qui persécutent les traducteurs des *Débats*. Je ne vois rien de libéral dans tout ceci, mais je ne vois que de l'arbitraire dans la ligne de conduite de l'honorable premier ministre et de ses amis, je le dis ouvertement.

Les traducteurs français des *Débats*, comme les autres employés du service civil, ne devraient pas être ravalés au rang d'esclaves. Je ne vois pas ce que la Chambre aura à gagner soit en dignité, soit autrement, en dégradant ainsi ceux qu'elle emploie comme ses serviteurs. Je crois que notre devoir

M. DUBONT.

est de laisser de la latitude à nos employés, pourvu que ces employés fassent la besogne pour laquelle ils sont payés. Je crois, après que la session est terminée, que le gouvernement ne devrait pas tenir compte de la part que ces employés prennent aux luttes politiques, pourvu qu'ils le fassent dans un langage dépourvu de violence ou de sévérité, et non pas comme celui dont se sont servi plusieurs honorables membres de cette Chambre envers leurs adversaires. Je crois que, d'après le rapport qui est maintenant devant cette Chambre, beaucoup de députés se sont servis, à l'égard de l'un ou l'autre parti, d'un langage beaucoup plus vigoureux, et se sont exprimés d'une manière beaucoup plus offensante que le langage que l'on reproche aux traducteurs. (Texte.)

M. ROSS ROBERTSON : M. l'Orateur, la situation me semble quelque peu différente de celle des fonctionnaires permanents du service public qui outrepassent les bornes de la discrétion, en allant haranguer les foules sur les tréteaux publics. Il est interdit, si je ne me trompe, aux employés publics permanents de s'occuper des affaires du dehors. Or, ces traducteurs, qui ne sont qu'employés sessionnaires, bien qu'ils jouissent de la liberté de se livrer à leur profession en dehors de la session, sont-ils sous le coup des mêmes interdictions que le sont les employés permanents ? Je ne le pense pas ainsi, d'autant plus qu'en dehors de la session, ils ont pleine liberté de se livrer à leur profession : mais, puisqu'ils reçoivent du trésor public une partie très importante de leur revenu, ils devraient, à mon avis, avoir le bon sens de faire jouer leur langue ailleurs que sur les tréteaux politiques et ne pas se permettre de poser en oracles, ni de frapper d'estoc et de taille contre les hommes publics dont la politique diffère de la leur. La question, il me semble, se résume en un double conflit de principes. En démettant ces traducteurs, la majorité du comité affirmerait indirectement le principe qui veut qu'aux vainqueurs reviennent les déponilles opimes. En les gardant au service du pays, la minorité du comité affirmerait un principe non moins pernicieux, celui qui donnerait droit au serviteur de tout le pays de s'enrôler sous la bannière d'un parti politique. Il est certains officiers publics, les directeurs des postes, les fonctionnaires préposés aux permis de mariage, qui reçoivent du trésor public un honoraire annuel de dix dollars ; or, ces fonctionnaires peuvent exercer dans toute leur plénitude leurs droits de citoyen. Mais ces traducteurs ne rentrent dans nulle catégorie. Leur labeur est fort dur, et ils s'en acquittent bien ; et les mille dollars qu'ils reçoivent par session forment certainement une partie importante de leur revenu, ou, du moins, contribuent dans une large mesure à les mettre au-dessus de l'avidité de ces affamés dont nous a parlé il y a un instant l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin). Affirmer en principe qu'un employé, recevant un bon salaire, a droit de prendre une part active aux luttes politiques, revient à dire qu'un parti politique a droit de délivrer à ses guerriers des billets de logement sur le pays.

La Chambre, à mon avis, doit condamner le principe invoqué par ceux qui veulent se justifier de garder ces traducteurs ; elle doit également condamner le principe invoqué pour justifier leur démission, et elle devrait adopter un principe plus nouveau et plus sage, en interdisant à tous les employés publics de s'immiscer dans les luttes et les

querelles des partis politiques. On parle de la liberté des citoyens dans ce pays. Certes, M. l'Orateur, il est nombre de citoyens de ce pays qui seraient heureux d'échanger leur liberté contre les appointements que touchent ces employés. Quelques députés semblent croire que la liberté du sujet est en danger. C'est là une très grave erreur. Il existe, en dehors du service public, énormément de liberté. Pour me servir d'une comparaison, il y a toujours une abondante récolte de liberté au pays, mais, ainsi que des honorables députés de la droite ont pu l'apprendre de leurs correspondants, la récolte des salaires est fort précaire. Je me trouve en antagonisme avec les deux partis sur cette question. Un appel à la justice du parlement en faveur de ces traducteurs pourrait être rejeté.

J'espère qu'un appel au parlement en leur faveur ne sera pas repoussé. Ces hommes ont eu à répondre de leurs actes, on les a tenus comme sur le gril pendant plus d'un mois, et, en définitive, on les a soumis ensuite à l'action de la marmitte du comité des débats. Ce sont, M. l'Orateur, des hommes composés comme nous de chair et d'os, et, assurément, pour ce qui nous regarde, il vaut bien mieux pardonner que se venger. Nous avons écouté, cette après-midi, les arguments énoncés de part et d'autre sur le rapport qui est maintenant soumis ; or, comme nous sommes les jurés dans la cause, je crois que, en cette qualité, nous devrions nous unir pour prononcer ce verdict irlandais de " pas coupable ; mais n'y retournez plus."

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. LARIVIÈRE : Lors que la séance a été suspendue, à six heures, M. l'Orateur, j'étais sur le point d'exprimer la surprise que j'éprouvais, en voyant que les honorables députés qui ont assumé la responsabilité de soumettre au parlement la présente question, ne se sont pas levés pour justifier les accusations qu'ils ont jugé à propos de porter devant le comité des débats contre certains traducteurs français, dont la destitution est maintenant demandée par le rapport de ce comité.

En parcourant ce rapport, je trouve une lettre écrite par l'honorable député de Napierville (M. Monet), qui se lit ainsi :

CHAMBRE DES COMMUNES, 28 août 1896.

Au comité des débats.

J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante :

J'ai appris de source digne de confiance :—

Que Jean-Baptiste Vanasse, Pierre McLeod et Lucien Lassalle, trois traducteurs des *Débats* de la Chambre des Communes du Canada, ont pris une part active dans l'organisation de la lutte politique depuis 1891, pendant qu'ils étaient employés.

Et je demande humblement qu'il me soit donné une occasion d'en faire la preuve.

D. MONET,

Je trouve aussi un autre document qui se lit comme suit :

CHAMBRE DES COMMUNES, 27 août 1896.

M. P.-A. CHOQUETTE, M. P.

Président du comité des débats.

MON CHER COLLÈGUE.—Je désire porter à votre connaissance la part active prise dans les dernières élections générales par J.-B. Vanasse, de Sorel, et l'un des traduc-

teurs des *Débats*. Son intervention dans la politique a été tellement publique et notoire, que lui-même ne pourrait pas le nier. Vous pourriez même référer au journal *Le Sorelois*, donnant le compte rendu de ses discours, dans lesquels M. Vanasse dénonçait l'honorable M. Laurier et votre humble serviteur comme des traîtres à leur race et à leur religion. Je vous envoie, de plus, un affidavit pour prouver toutes ces affirmations. Étant vraies, je ne vois pas pourquoi M. Vanasse ne subirait pas le sort de MM. Tremblay et Poirier, qui ont été destitués pour s'être activement mêlés de politique. M. Vanasse le mérite à plus d'un titre, et en ce faisant, vous satisferez la population de tout le district de Richelieu.

Votre dévoué,

A.-A. BRUNEAU,

A une séance subséquente du comité des débats, une autre accusation qui se lit comme suit fut enregistrée :

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 2 septembre 1896.

Au comité des débats.

J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante :—

J'ai appris de source digne de confiance que Joseph Bouchard, l'un des traducteurs des *Débats* de la Chambre des Communes du Canada, a pris une part active dans l'organisation de la lutte politique et fait des discours publics dans le cours de la dernière campagne fédérale de 1896, pendant qu'il était employé, depuis 1891.

Et je demande humblement qu'il me soit donné une occasion d'en faire la preuve.

D. MONET,

Membre du parlement.

Ainsi, M. l'Orateur, deux honorables messieurs qui siègent dans cette Chambre ont jugé à propos de porter des accusations contre des fonctionnaires de cette Chambre, et ils les ont soumises au comité des débats. L'un de ces honorables députés est lui-même membre de ce comité, et il a joué en même temps le rôle d'accusateur et de juge. Il a voté dans une couple d'occasions sur des questions qui se rattachaient à la cause. Cependant la Chambre est maintenant saisie de cette affaire, et ni l'un ni l'autre de ces deux députés n'osent se lever pour exprimer leur opinion.

La question dont il s'agit présentement est une affaire personnelle, qui n'aurait jamais dû être soumise à l'examen de cette chambre. Nous voyons d'un côté l'honorable député du comté de Richelieu (M. Bruneau) qui formule une plainte contre un monsieur qui réside et qui a droit de vote dans ce comté ; qui a le droit d'exercer son droit électoral, qui vote aux élections, qui a jugé à propos d'exprimer publiquement son opinion sur les questions du jour, et qui avait certainement raison d'agir ainsi, puisque, dans le temps, il n'agissait pas comme un fonctionnaire de la Chambre, ou n'était pas au service de celle-ci.

Comme la chose a été habilement exposée par mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), ces traducteurs officiels ne sont pas membres du service public. Ils ne tombent pas, à proprement parler, sous le coup de la loi qui régit le service public, et mon honorable ami, le député de Lisgar (M. Richardson), est entièrement dans l'erreur lorsqu'il essaie d'appliquer la règle que donne Todd relativement au service public dans les cas de cette nature.

Il n'a pas été seulement affirmé, mais il a été prouvé que, lorsque les traducteurs des *Débats* furent nommés, l'intente était que leurs services ne seraient requis que durant les sessions, et que, pendant les vacances, ils étaient tout à fait libres d'agir comme bon leur semblerait, de faire ce qu'il leur plairait de faire. C'est si bien le cas que, dans

une occasion précédente, lorsque des fonctionnaires qui occupaient justement une position semblable, de fait, la même position que les traducteurs dont il s'agit aujourd'hui, lorsque ces fonctionnaires, dis-je, furent démis—non par la Chambre, non par le comité des débats mais par le monsieur qui, M. l'Orateur, se trouvait dans le fauteuil même que vous occupez, aujourd'hui—leur destitution fut condamnée par mes honorables amis de la droite. Il est vrai que ces fonctionnaires étaient leurs amis politiques; mais, aujourd'hui, parce que les trois victimes dont on demande les têtes appartiennent à l'autre parti politique, mes honorables amis de la droite reviennent sur leurs opinions passées, et retirent tout le bien qu'ils ont dit précédemment en faveur de leurs protégés, et cela, pour atteindre le but visé par les deux députés accusateurs qui sont les plus directement intéressés.

Je ne voudrais pas être accusé de retenir trop longtemps la Chambre en lisant, ou plutôt, en répétant quelques-unes des citations tirées du rapport officiel des débats qui ont eu lieu précédemment dans des circonstances analogues à celles qui nous occupent aujourd'hui.

On me permettra, sans doute, de citer d'abord l'opinion de M. David Mills, qui s'exprima comme suit à l'occasion de la destitution de MM. Poirier et Tremblay.

Il dit :

Pour ce qui regarde ces traducteurs, on a dit, lors de leur nomination, que la Chambre ne leur accordait de l'emploi que pour une faible partie de l'année, que leur salaire était moindre que celui des rapporteurs ordinaires des débats officiels, et qu'on leur laissait la liberté de se livrer à d'autres occupations quand ils n'étaient pas employés ici. On savait très bien, à droite, lors de leur nomination, que quelques-uns d'entre eux étaient attachés à des journaux politiques, et le comité, sur la recommandation duquel ils ont été nommés, fit comprendre expressément qu'ils ne seraient aucunement gênés dans leur liberté, ou leur indépendance de journalistes.

Voilà l'opinion exprimée par M. D. Mills, lorsque cette même question, que nous discutons aujourd'hui, fut soulevée dans cette chambre, et les honorables membres de la droite, qui siégeaient alors ici appuyèrent cette opinion; ils condamnèrent la démission des trois traducteurs qui furent renvoyés pour s'être mêlés de politique, ou, pourrais-je plutôt dire, pour s'être servi d'un langage que quelques-uns de ceux qui siégeaient alors ici trouvaient offensant.

Aujourd'hui, de ce que la position est renversée; de ce que ceux qui se prétendent offensés, siègent de l'autre côté de la Chambre, et de ce que ceux qui ont commis l'offense professent la même opinion politique que les honorables membres de ce côté-ci, les honorables membres de la droite infèrent que les trois traducteurs dont la démission est maintenant demandée, ont agi inconsidérément et qu'ils méritent d'être décapités.

Eh bien! je le répète, si les honorables membres de la droite persistent dans cette conclusion, ils se contredisent tout simplement, et il leur faut pour cela retirer tout ce qu'ils ont dit précédemment, comme je viens de le démontrer.

Mais l'attitude de l'honorable leader de cette Chambre (M. Laurier) me surprend plus encore que celle de tout autre de ses amis.

La charge de leader d'un parti impose certainement certaines obligations à celui qui la remplit, et le leader d'un parti, celui qui dirige non seulement cette Chambre, mais aussi tout le pays, devrait être au-dessus de tout soupçon.

M. LARIVIÈRE.

Comme la chose a été dite déjà dans cette chambre, l'honorable chef de la Chambre (M. Laurier) s'est exprimé comme suit en parlant de la démission des MM. Tremblay et Poirier :

Mais on dira que, concédant qu'ils pourraient se mêler de politique, ces traducteurs qui ont été destitués se sont rendus coupables de langage injurieux, et cette accusation a été portée contre eux. On pourra probablement dire qu'il n'y a pas de mal à ce qu'ils se mêlent de politique, si le cœur leur en dit, mais ils doivent être polis dans leur langage. En bien! M. l'Orateur, c'est la Chambre des Communes qui a donné aux traducteurs la permission de se mêler de politique; mais la Chambre ne pouvait que difficilement s'attendre qu'ils n'emploieraient jamais un langage violent. Les honorables membres de cette Chambre ne doivent pas oublier que les traducteurs des *Débats*, pendant trois ou quatre mois de l'année, ne font rien autre chose que traduire les *Débats* de la Chambre; ils deviennent saturés de langage violent, et pour espérer qu'ils pourraient agir différemment, il faudrait supposer qu'ils ont un sang et une chair différents des nôtres.

Cette opinion est celle exprimée, dans cette occasion, par le chef actuel de la Chambre, et ce dernier ajoutait :

Mais les traducteurs sont nommés pour traduire les *Débats* et pour rien autre chose, et personne ne sait mieux que l'honorable député qui est président du comité des débats, qu'il a toujours été compris que, pendant une partie de la session, ils pouvaient se livrer à tout autre travail à leur gré.

C'est-à-dire que, non seulement l'honorable chef de la Chambre admettait que les traducteurs des *Débats* n'étaient pas tenus de consacrer tout leur temps à la traduction qui leur était confiée, mais il reconnaissait encore que, pendant leurs loisirs, même au cours d'une session, ces traducteurs avaient entièrement le droit de faire d'autres travaux.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable premier ministre a dit, cette après-midi, dans un court échange de mots avec mon honorable ami (M. Davin), que ce droit avait été retiré à ces traducteurs; c'est-à-dire que cette question avait été réglée, et qu'une majorité de cette Chambre avait décidé que les traducteurs des *Débats* n'avaient plus la liberté d'agir comme on le leur avait permis auparavant. Mais, M. l'Orateur, je trouve que, le 3 juillet 1894, l'honorable premier ministre actuel pensait encore comme en 1888 sur cette question. En 1894, une interpellation fut faite sur l'un des traducteurs des *Débats*, dont nous demandons la décapitation aujourd'hui. L'interpellation portait que ce traducteur s'était mêlé de politique en écrivant des articles politiques dans un journal.

L'honorable chef de la Chambre, qui était alors chef de l'opposition, dit ce qui suit en justification de ce traducteur :

Il y a quelques années, en 1882, ou 1883, lorsque l'ancien ministre de l'Intérieur—feu l'honorable M. Thomas White—était le président du comité, un rapport fut adopté par cette Chambre, et, à cette époque, il fut compris que les sténographes recevraient \$2,000 par année, et que le gouvernement pourrait requérir leurs services en tout temps durant les vacances, et que les traducteurs devraient recevoir \$1,000 et être libres de faire tout ce qu'il leur plairait durant les vacances; mais durant la session, ils devraient consacrer tout leur temps à la Chambre.

Il est donc démontré par ce qui précède que le chef du gouvernement même n'a jamais compris que ce qui eut lieu en 1888 serait une règle en vertu de laquelle il ne serait plus permis à l'avenir à aucun traducteur des *Débats* de consacrer à la politique quelque partie que ce soit de son temps, ou de prendre part aux affaires politiques du pays.

Puis, quelle a été l'attitude prise sur cette question par le comité que cette Chambre a nommé pour surveiller la publication des *Débats* ?

Les traducteurs de ces *Débats* ne sont pas sous la juridiction du gouvernement ; ce sont des fonctionnaires de cette Chambre, et, conséquemment, ils ne sont pas censés devoir leur position à leurs opinions, ou leurs antécédents politiques.

A l'appui de cette assertion, je ferai observer que, depuis que j'ai l'honneur de faire partie du comité des *Débats*, lorsqu'une vacance s'est produite dans le personnel attaché à ces *Débats*—je me le rappelle très bien—on ne s'est jamais enquis des opinions politiques du candidat à la position vacante. D'aurait le dernier parlement, puis-je ajouter, bien que la majorité du comité se composât de conservateurs, ce comité a nommé des messieurs appartenant au parti libéral—malgré des demandes faites par des hommes appartenant au parti conservateur, et qui étaient tout à fait compétents—à des positions qu'ils demandaient, et ces nominations de libéraux ont été faites, parce qu'il y avait de bonnes raisons pour les faire.

Je mentionnerai un exemple. Un monsieur du nom de Richardson, catholique romain et conservateur, mourut pendant qu'il faisait partie du personnel des sténographes. Ayant l'honneur d'être alors président du comité des *Débats*, je vis quelques amis, et un monsieur du nom de Campbell me fut recommandé, non à cause de ses opinions politiques et de ses croyances religieuses, mais à cause de sa compétence, à cause des bons services qu'il pouvait rendre dans le personnel des sténographes officiels, qui se composait déjà d'hommes capables. Ce monsieur avait été, pendant longtemps, un reporter du *Globe*, et il admit qu'il était libéral en politique.

D'un autre côté, un monsieur appartenant au personnel des reporters de l'*Empire*, qui était aussi très compétent, mais qui n'était pas peut-être aussi bien connu du comité, sollicita la même position, et il était fortement recommandé par tous les membres du gouvernement d'alors. M. Campbell avait occupé temporairement déjà la position de Richardson après la mort de ce dernier, et il avait acquis par suite, un droit à cette position. Vu cette circonstance, le comité ne voulut pas commettre une injustice envers M. Campbell, en lui préférant un ami politique, et il décida de le maintenir dans cette position, bien qu'il fût libéral et qu'il fût opposé en politique au parti conservateur. Nous l'avons maintenu parce que c'était un fonctionnaire de première classe, et nous savons très bien qu'il remplirait impartialement et fidèlement ses devoirs, comme du reste, il l'a fait depuis.

Ainsi, lorsqu'on nous accuse de faire du capital politique de cette question, je crois que cette accusation, n'a aucune raison d'être dans la bouche des honorables messieurs qui la portent, bien qu'ils n'aient jamais fait partie du comité des débats, et qu'ils ne connaissent par suite, ce que ce comité a fait dans le passé. Je dois déclarer avec regret que nous n'avons jamais été témoins, lors des séances de ce comité, de procédures aussi disgracieuses que celles qui ont eu lieu depuis l'ouverture de la session.

M. FRASER : A l'ordre !

M. L'ORATEUR : L'honorable député doit savoir qu'il est hors d'ordre en faisant allusion à des choses qui se seraient passées pendant les séances du

comité des débats, et qui ne seraient pas mentionnées dans le rapport qui est maintenant soumis à la Chambre.

M. LA RIVIERE : J'ai simplement exprimé un regret.

Dans tous les cas, après plusieurs séances comme celles que j'ai décrites, le comité des débats est arrivé à la conclusion qu'il devait traiter le sujet en question de la manière la plus équitable possible.

Le 17 septembre, le comité s'assembla à 10 heures du matin, et après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, et l'appel de l'ordre du jour, je soumis la proposition suivante :

Qu'après avoir entendu les accusations et la preuve dans les affaires Vanasse, McLeod, Lassalle et Bouchard, ce comité est d'opinion que toute accusation ou plainte n'ayant été portée contre aucun des fonctionnaires ci-dessus nommés relativement à leur manière de remplir leurs fonctions en qualité de traducteurs des *Débats* dans le cours de la session, et les accusations portées contre eux étant d'une nature purement politique et n'étant pas de celles au sujet desquelles ce comité, dans l'exercice impartial de son mandat, aurait raison d'intervenir, il soit résolu que l'on décharge l'ordre du jour de cette question et que l'on procède aux affaires du comité.

Dans cette occasion, M. l'Orateur, je me suis cru justifiable de proposer une motion de cette nature, parce qu'il s'agissait d'une question politique, question qui n'aurait jamais dû être soumise à un comité de cette Chambre. En effet, en remplissant notre devoir dans le comité des débats, nous ne devrions jamais être influencés par nos opinions politiques ; nous devrions toujours traiter les matières qui nous sont soumises d'une manière impartiale et libérale, et voilà l'objet que j'avais en vue en proposant la motion que je viens de lire.

Mais, M. l'Orateur, les accusateurs persistèrent dans l'attitude qu'ils avaient prise, et il ne leur fallait, pour les satisfaire, rien autre chose que les têtes des trois traducteurs que l'on nous demande actuellement de renvoyer du service de cette Chambre.

Mais, M. l'Orateur, il y a quelque chose de plus encore : pendant que nous nous occupons de cette affaire, nous étions sollicités par une foule d'hommes qui demandaient les positions de ceux-là mêmes dont on demande aujourd'hui à la Chambre le renvoi, et on nous priait d'appuyer cet aspirant-ci, ou cet aspirant-là sous les yeux même de ces pauvres traducteurs dont la cause n'était pas encore instruite.

Plus que cela encore, M. l'Orateur ; j'ai vu, dans une certaine occasion, un document contenant des accusations contre l'un de ces traducteurs, et derrière ce document, se trouvait la demande même de celui qui voulait avoir la place du traducteur mentionné dans ce document.

Lorsqu'on voit des choses de cette nature, dans des circonstances comme celles que j'ai exposées, je crois que l'on est justifiable de demander à cette Chambre de ne pas trop se hâter de ruiner des pères de familles qui occupent les positions en question depuis un grand nombre d'années ; qui ont rempli leurs devoirs de traducteurs à la satisfaction de la Chambre et du public en général ; qui n'ont jamais cru un seul instant que, s'ils avaient le droit de voter aux élections, il ne leur était pas permis d'exprimer librement leurs opinions sur les questions politiques du jour.

Pourquoi donc permettre à ces hommes de donner leurs votes comme des citoyens doivent le faire, si vous voulez les dépouiller de leur droit

d'exprimer dans quel sens ils donneront ces votes, ou dans quel sens ils ont voté ?

Je ne suis pas en faveur de l'idée d'enlever aux employés publics le droit de vote, parce que nous vivons dans un pays libre. Or, qu'un homme soit attaché à un service public, ou qu'il travaille pour un fabricant, ou un cultivateur, il doit avoir le même droit qu'a tout autre citoyen d'exprimer ses opinions politiques.

Je regrette d'autant plus ce qui arrive présentement, que les trois destitutions en question sont demandées par d'honorables députés qui sont personnellement intéressés à ce qu'elles soient faites, et qui ont des amis à placer dans les positions de ceux dont on veut le renvoi aujourd'hui.

M. SCRIVER : Comment savez-vous cela ?

M. LARIVIÈRE : Vous n'êtes pas un de ces députés, je suis heureux de le reconnaître.

M. SCRIVER : Je demande à l'honorable député comment il sait cela.

M. LARIVIÈRE : Il ne m'est pas permis de rapporter ce qui a transpiré dans le comité.

M. SCRIVER : L'honorable député me pardonnera ; mais je ne crois pas qu'il se soit passé rien devant le comité des débats, qui justifie son assertion relativement à l'intérêt personnel de qui que ce soit.

M. LARIVIÈRE : Parlez-vous de ce qui a eu lieu devant le comité ?

M. FORATEUR : A l'ordre.

M. LARIVIÈRE : Il est à peu près temps que le bon ordre se rétablisse, et pour cela, votons contre la destitution de ces traducteurs qui est présentement demandée.

M. BRITTON : On devrait, je crois, établir une règle, après les si longues discussions qui ont eu lieu, depuis quelques jours, dans cette chambre sur la présente question et autres sujets semblables.

J'ai cru que l'on s'était à peu près entendu sur cette règle, si, toutefois, l'entente n'a pas été parfaite entre les membres du gouvernement et les membres de la gauche. J'ai cru qu'il était entièrement admis, du moins par la majorité des membres de la gauche, que si une personne, attachée au service public, ou à l'emploi du gouvernement, a pris une part active et offensante à une élection, on devrait l'obliger à donner sa démission, ou elle devrait être renvoyée du service. Je sais que, en discutant ce sujet, l'honorable député d'York (M. Foster) n'a pas été aussi loin dans ce sens que le leader de l'opposition ; mais, d'après moi, il a été assez loin pour justifier la ligne de conduite que proposent les membres du comité des débats dans leur rapport sur ce sujet. S'il en est ainsi, l'adoption du rapport, du moins pour ce qui concerne deux des personnes accusées, serait la seule conclusion naturelle et logique ; l'adoption du rapport serait simplement se conformer à la règle sur laquelle les partis se sont entendus.

J'avoue que, selon moi, il y a une grande distinction à faire entre les cas respectifs des trois traducteurs en question. D'après la preuve que j'ai devant moi et que j'ai eue cette après-midi, je crois que le cas de Bouchard est bien moins

M. LARIVIÈRE.

grave que les cas des deux autres traducteurs, et j'irai jusqu'à dire que si j'avais fait partie du comité, et si j'avais eu à m'occuper de cette affaire, j'aurais donné à Bouchard le bénéfice du doute et ne lui aurais pas infligé le châtiement que l'on veut lui faire subir.

Mais dans le cas où j'aurais pu prendre cette attitude comme membre du comité, je ne me trouve pas également libre lorsqu'il ne me reste plus qu'à m'occuper du rapport soumis par ce comité. Ce rapport a un caractère judiciaire. Les membres du comité ont donné à la question beaucoup plus d'attention que tout autre membre de cette Chambre n'a pu le faire en examinant la preuve faite, et, bien que j'eusse été disposé à donner le bénéfice du doute à Bouchard, ma conclusion, c'est que, d'après l'opinion que je puis maintenant me former sur le rapport du comité, nous devons agir dans cette chambre sur cette question différemment de ce que nous aurions pu faire dans le comité.

Vu que nous sommes en présence d'un rapport judiciaire, préparé avec soin par le comité, nous devrions hésiter avant de voter contre ce rapport. Ainsi, bien que Bouchard eût pu avoir droit au bénéfice du doute, il pourrait difficilement s'attendre à recevoir ce bénéfice, ici, et l'on ne saurait prétendre que nous puissions traiter sa cause différemment de celles des deux autres traducteurs, lorsqu'elle se trouve incorporée dans le même rapport.

Je ne puis voir la différence qu'il y a entre ces traducteurs, les autres employés de la Chambre et les membres du service public. A un certain point de vue, il peut y avoir une différence ; mais, en réalité, cette différence n'existe pas. Les traducteurs sont à l'emploi du gouvernement tout autant que les membres réguliers du service public, et, conséquemment, ils doivent être sujets à la même règle. Il importe très peu, du moment qu'ils considèrent leur position comme permanente, qu'ils aient ou non quelques loisirs dans les intervalles des sessions.

Si nous devions établir une comparaison, nous pourrions citer les officiers de cours qui, eux aussi, ont des vacances. Les juges de cours de comté qui sont tout à fait en dehors de la politique, ne sont pas occupés tout le temps, et le gouvernement leur permet, lorsqu'ils ne sont pas occupés à instruire des causes, ou à présider les cours, de se charger de causes d'arbitrage, et de travailler pour leur propre compte, ce qui est entièrement différent de leurs fonctions de juges. Cependant, ils sont censés être tout le temps à l'emploi du gouvernement, et il ne serait pas convenable qu'ils prissent part aux luttes politiques.

Ce qui s'applique avec vérité à ces juges ne s'applique que dans une moindre mesure aux traducteurs qui, depuis plusieurs années, ont reçu des deniers publics provenant de tous les citoyens, sans distinction de nationalité ou de religion. De sorte que la distinction qu'on a tenté d'établir entre ces traducteurs et les employés du service public proprement dit est purement imaginaire, car il n'y a pas de distinction à établir entre ces deux catégories. Je ne veux pas revenir sur la preuve déposée sur le bureau de la Chambre ; car elle a été analysée par les honorables préopinants ; mais, en prenant la parole, je tenais surtout à signaler un fait qui ressort clairement de l'exemplaire imprimé que j'ai sous les yeux. La lumière jaillit en quelque sorte de cette petite pièce qu'un

pur accident a fait soumettre à la Chambre. Nous nous sommes plaints et nous avons demandé qu'une règle fût établie relativement aux employés publics. Pourquoi nous sommes-nous plaints? A chaque élection, le parti conservateur trouvait ses comités organisés; ses salles de comité étaient parfaitement éclairées et chauffées sans qu'il lui en coûtât rien; au premier battement de tambour, au premier signal donné par les chefs, il y avait des gens prêts à se jeter tout armés dans la lutte politique. La chose s'explique; les bureaux des douanes, des postes, de l'accise, des poids et mesures, de l'inspection des vapeurs, fournissaient au parti des salles de comité toutes éclairées et chauffées aux frais de l'Etat, et les fonctionnaires étaient là tout prêts à se jeter au premier signal dans la mêlée contre le parti libéral.

Je constate qu'une des lettres au dossier est signée par l'un des traducteurs qui a été acquitté au cours du procès; cette lettre porte l'en-tête de l'Association conservatrice, Montréal, bureau de poste, premier étage, chambre n° 1." Voilà une preuve concluante, si preuve il fallait, que nous étions dans le vrai en affirmant par le passé que les édifices publics, les bureaux de poste, etc., par tout le pays, servaient de quartiers généraux aux associations conservatrices, de lieu de ralliement aux fonctionnaires fédéraux et de centres de distribution pour la littérature, électorale dont j'ai en ce moment un échantillon sous les yeux et dont la Chambre a sans doute pris connaissance. Il suffit de lire cette lettre pour se convaincre de l'injustice de l'avantage dont la signature de la lettre en question prétait les conservateurs de se prévaloir dans l'intérêt de leur parti par tout le pays. Sachant toutes les difficultés que le parti libéral a dû surmonter du commencement à la fin, ce qu'il y a d'étonnant, est que le parti libéral soit aujourd'hui au pouvoir, au lieu de se trouver dans l'opposition. Nous avons eu à lutter contre des obstacles presque insurmontables à chaque élection. Je demanderai donc à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), si, en présence de la conduite tenue de temps à autre par les fonctionnaires du gouvernement, il n'estime pas juste de retirer les paroles dont il s'est servi à l'égard des libéraux, en disant qu'ils ressemblaient à autant de loups affamés, prêts à se ruer sur les emplois devenus vacants, par la démission d'employés coupables de crimes semblables à celui dont on accuse ces traducteurs.

M. DAVIN: Ce n'est là qu'une simple métaphore; et si l'honorable député en est froissé à ce point, qu'à cela ne tienne, je la supprime.

M. BRITTON: L'embarras est que mon honorable ami (M. Davin) ne parle qu'en métaphores. Autant que tout autre député, je sympathise avec ces gentlemen, dans la situation où ils se trouvent. Je désirerais pouvoir leur laisser gagner, comme par le passé, le pain de leur famille, mais il y a un principe en jeu, il s'agit d'empêcher les employés publics de se servir indûment de leur influence contre le parti politique opposé au leur, et c'est le temps plus que jamais d'établir définitivement une règle à cet égard. Il nous incombe donc, M. l'Orateur, de voir à ce que justice soit faite, quelles qu'en soient les conséquences.

M. BERGERON: Bien que je sois membre du comité des débats, je n'aurais pas pris part à la discussion, n'eût été l'assertion faite par l'honorable

député d'Elgin (M. Casey). L'honorable député a affirmé que M. Vanasse avait été nommé en remplacement d'un des traducteurs démis en 1888. Il serait injuste à l'égard de M. Vanasse de ne pas apporter ici la rectification voulue. En effet, ce n'est pas ainsi que la chose s'est passée. M. Vanasse fut nommé, au début même de la réorganisation du bureau, en même temps que messieurs Beaulieu et Lassalle. C'est un détail qui semble n'avoir guère d'importance, mais puisque cette affaire n'est rien autre chose, aux yeux du pays, qu'une mesquine vengeance politique, mieux vaut rectifier sans retard l'erreur commise par l'honorable député. Ce débat s'est déjà prolongé outre mesure et a absorbé un temps précieux.

Le pays est d'avis à bon droit que nous avons de plus importante besogne à expédier que celle à laquelle nous nous livrons en ce moment, en cherchant à décapiter trois pauvres traducteurs. Il ne s'agit ici que d'une question de patronage politique. On a fait force allusions aux traducteurs destitués en 1888, à la demande de mon vieil ami, sir Adolphe Chapleau. Je me souviens parfaitement qu'à cette époque, le premier ministre (M. Laurier) s'opposa à la démission de ces traducteurs, et je me rangeai alors à son avis. Je fus même tenté de voter contre la motion du secrétaire d'Etat de l'époque, mais tous ceux qui sont au fait des rapports d'intimité qui me lient à sir Adolphe Chapleau, comprennent parfaitement que je cédaï à sa prière, et la conséquence fut que je m'abstins de voter. J'éprouve aujourd'hui le même embarras à voter pour l'adoption du rapport du comité des débats. Les traducteurs, ne retirant que le maigre salaire de \$1,000, se sont crus autorisés à s'occuper des affaires politiques et à se livrer à d'autres travaux, en dehors de la session. Ils ont estimé que leur titre d'électeur les justifiait de monter à la tribune populaire et de faire du journalisme. Ils ont peut-être fait usage d'un langage énergique, mais il y a là matière à appréciation. Qu'on leur dise aujourd'hui qu'il leur est interdit de monter à la tribune populaire ou de faire du journalisme politique, et ils s'en abstiendront à l'avenir. Et après tout, M. l'Orateur, si on démet ces traducteurs, par qui va-t-on les remplacer? Par des amis politiques et des partisans des honorables députés de la droite. On leur donnera pour successeurs des hommes qui se sont lancés dans les luttes de parti, soit dans la presse, soit à la tribune populaire.

Les honorables députés qui sont quelque peu versés dans ces matières, savent parfaitement combien il est difficile de se procurer de bons traducteurs, car il y a toute la différence du monde entre traduire et bien traduire. Pour devenir bon traducteur, il faut avoir fait l'apprentissage du journalisme et avoir reçu une excellente éducation. Et par le fait même qu'ils sont journalistes ils se sont, dans une plus ou moins large mesure, immiscés dans les luttes politiques. En démettant ces traducteurs de leurs fonctions pour raisons politiques, et en leur donnant pour successeurs des amis politiques des honorables membres de la droite, l'histoire ne fera que se répéter, et ces messieurs courront le risque d'éprouver le même sort que ceux dont on demande aujourd'hui la démission. On le sait parfaitement, la moitié des employés actuels du bureau des débats sont des amis politiques des honorables membres de la droite, mais cela n'est jamais entré en ligne de compte quand il s'est agi de les nommer à ce poste, car nous tenions avant tout à

nous assurer les services de fonctionnaires compétents. Parmi les traducteurs nommés, il s'est aussi rencontré des libéraux, mais personne n'y trouva à redire, et n'eût été le malheureux incident de 1888, ils seraient encore à leur poste.

L'honorable député de Kingston (M. Britton) a exprimé quelque sympathie envers M. Bouclard. Toute la part qu'a prise M. Bouclard à la lutte politique consiste en ce qu'il a porté la parole devant une assemblée publique. Dans l'exercice de son droit d'électeur, il ne s'est pas servi de langage blessant à l'endroit de ses adversaires, se contentant de dire tout haut en public ce que tout électeur avait droit de dire en conversation privée. L'exercice du droit de suffrage que nous accordons à ces messieurs présuppose le droit d'exprimer tout haut leurs opinions politiques. Il ne s'agit donc que d'une simple question de patronage politique, et le pays apprendra que ses législateurs assemblés ici pour décréter des lois importantes et pour s'occuper des affaires du pays ont consacré une séance de la Chambre à la tentative de destituer trois employés, que les honorables membres de la droite veulent remplacer par des amis politiques.

Je dois maintenant ajouter un mot en réponse à une assertion de l'honorable député de Kingston (M. Britton), relativement à cette salle de comité qu'il a affirmé exister au bureau de poste de Montréal, car si je n'apportais des éclaircissements à ce sujet, la vérité des faits pourrait paraître sous un faux jour aux yeux de la Chambre.

Je regrette que le ministre des Travaux publics soit absent en ce moment, car il pourrait confirmer ce que j'avance. Il existe à Montréal un bureau à l'usage du gouvernement. Autrefois, lorsque les ministres fédéraux se rendaient à Montréal, il n'existait pas de local à leur disposition, pour recevoir leurs amis ou le public, sauf dans les hôtels. On jugea opportun de se procurer un bureau dans l'un des édifices publics, et l'on fit choix d'un appartement au bureau de poste. Ainsi qu'il a déjà été dit, l'Association conservatrice fut dissoute à la suite de l'élection de 1891. Il n'existait donc plus d'organisation, ce qui fut un malheur pour le parti, comme l'a prouvé l'élection de 1896. L'Association conservatrice n'avait donc plus ni président ni secrétaire. Si M. Lassalle a signé la lettre en question à titre de secrétaire, il le fit, non pas à la demande du parti, mais à la prière du ministre des Travaux publics de l'époque, lequel, sachant que M. Lassalle avait été autrefois secrétaire de l'association et avait coopéré avec le président à la révision des listes électorales, lui demanda de remplir les fonctions de secrétaire. De fait, il n'existait plus d'association conservatrice, et il n'y avait plus de chambre réservée à cet usage au bureau de poste de Montréal; mais il existait un bureau privé contigu à celui des ministres, etc'est là que le gentleman connu sous l'appellation de secrétaire, travaillait de concert avec M. Benoit, et cela pendant quelques jours tout au plus, car ces deux messieurs se séparèrent bientôt, à la suite d'une querelle. Quant aux honorables députés qui se sont faits les accusateurs des traducteurs, je n'en vois guère ici qui osent venir prouver leurs accusations en face de la Chambre. Mon honorable ami, le député de Napierville (M. Monet), n'a pas un mot à dire, à l'appui de la demande qu'il a formulée pour la démission de ces traducteurs.

En prêtant l'oreille aux observations de l'honorable député de Toronto-est (M. Robertson), cette

M. BERGERON.

après-midi, j'ai compris qu'il se faisait l'écho du sentiment de la grande masse des citoyens qui ne se laissent pas influencer par les préjugés politiques. L'attitude qu'il a prise est celle-ci : ne démettons donc pas, a-t-il dit, ces traducteurs, mais établissons dorénavant, en principe, qu'ils n'auront plus le droit ni de monter sur les hustings, ni de faire de journalisme de parti.

Partant de ce principe qui, à mon avis, doit rallier les suffrages de la Chambre, j'ai l'honneur de proposer, en amendement à la motion présentée par l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants : "cette Chambre est d'avis que les traducteurs des *Débats* de la chambre des Communes soient avertis qu'à l'avenir, il ne leur sera pas permis de parler en public ou d'écrire sur des questions politiques."

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. l'Orateur, le rapport du comité des débats, dont la Chambre est saisie en ce moment, est l'application de la règle établie par elle-même en 1888. La motion de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) est inutile, puisque la règle même qu'elle demande à la Chambre d'adopter, l'a été en 1888.

M. BERGERON : Mais pas avec l'approbation de l'honorable ministre.

Le PREMIER MINISTRE : Non, cette règle a été adoptée malgré mes vives protestations. J'ai combattu en vain la décision du comité et celle de la Chambre à cette époque. J'ai lutté sans succès pour empêcher la Chambre de sanctionner la démission des trois traducteurs qui furent alors destitués. La majorité de la Chambre a refusé de se ranger à mon avis. Dans cette circonstance, la majorité de la Chambre proclama, en principe, qu'il était interdit aux traducteurs, à l'instar des autres employés public, d'intervenir dans les luttes politiques, et que toute infraction de leur part à cette règle les exposerait à subir le châtiment infligé à tout employé public qui s'immisce dans les affaires politiques. J'ai combattu, dis-je, ce principe, à cette époque, et je le combattrais encore aujourd'hui, si la question n'avait été posée sur le terrain où elle se trouve maintenant, en raison de la décision prise par la Chambre dans ces circonstances. J'émis alors l'avis que l'on ne devrait pas assimiler la situation des employés sessionnaires à celle des employés du service public en général, et la raison que j'alléguai à l'appui est celle-ci : ces traducteurs n'étant employés que durant la session, ne sont pas tenus, en raison de leur charge, de consacrer tout leur temps au service du pays; on devrait donc leur permettre de se livrer en dehors de la session, soit au journalisme, soit à toute autre profession, suivant qu'ils le jugent bon. En outre, à cette époque, une autre raison militait en faveur de mon argument. A l'époque de l'organisation du bureau des débats en 1883, il fut convenu, à la demande de feu M. Thomas White, que les traducteurs et les sténographes jouiraient d'une grande somme de liberté, après les sessions. Quant aux sténographes, il fut convenu qu'ils auraient droit de se livrer au journalisme, s'ils le jugeaient bon, et quant au personnel des traducteurs, la règle suivie, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Beauharnois, fut, que les deux partis y seraient représentés. Or, mon honorable ami sait parfaitement que cette règle a été violée en 1888.

M. BERGERON : Ce n'est pas moi qui l'ai enfreinte.

Le PREMIER MINISTRE : Tout le monde s'en lave les mains aujourd'hui. On a trouvé bon d'appliquer la règle, quand nos amis étaient les coupables, mais aujourd'hui que c'est le tour de leurs amis, les honorables députés de la gauche s'exclament : "Soyez donc généreux, soyez magnanimes ! n'appliquez pas à nos amis la règle que nous avons appliquée aux vôtres !" En raison et en justice, je le demande : qu'ont-ils donc à se plaindre, quand nous appliquons à leurs amis la règle même qu'ils ont mise en vigueur contre les nôtres ? L'injustice revient toujours à ses maîtres ; or, la majorité a abusé de son pouvoir en 1888, en démettant M. Poirier et les deux MM. Tremblay ; c'est elle-même qui a appliqué la règle contre laquelle elle s'insurge aujourd'hui. Nous traitons les honorables députés tout simplement comme ils nous ont eux-mêmes traités ; et qui osera soutenir qu'il y ait là injustice ? En 1888, l'affaire était bien plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui, car il était bien entendu, à cette époque, que les traducteurs avaient le droit de se livrer au journalisme, et qu'ils jouissaient, par conséquent, de tous les privilèges inhérents à cette profession, et, entre autres, du privilège d'exprimer librement leurs opinions, soit dans la presse, soit à la tribune populaire, comme ils le jugeraient bon. L'un des MM. Tremblay exerçait le journalisme ; l'autre avait écrit une brochure politique ; M. Poirier était orateur de hustings. C'est ce qui motiva leur démission. Je prétendis alors qu'on ne devait pas assimiler leur situation à celle des employés publics réguliers, mais qu'après la session, on devait leur accorder le privilège d'exercer leurs professions.

La Chambre fit la sourde oreille à mes appels. Séance tenante, à une forte majorité, la Chambre proclama, un principe, que la situation des traducteurs des *Débats* devait être assimilée à celle des employés publics, et qu'il leur était interdit de se lancer dans les luttes politiques. On ne se contenta pas d'affirmer la règle, mais on l'appliqua sur-le-champ, et les trois traducteurs en question, coupables de nul autre crime que celui dont les traducteurs actuels sont accusés, furent congédiés. Je le demande encore une fois : puisque la règle a été appliquée à cette époque, que devons-nous faire aujourd'hui ! Nous n'avons d'autre parti à prendre que celui d'appliquer la règle autre établie par la Chambre. Parmi les trois traducteurs qui ont comparu devant le comité, deux d'entre eux ont affirmé qu'ils se reposaient sur la déclaration que je fis à cette époque, de concert avec plusieurs de mes collègues de l'opposition, déclaration affirmant leur droit de se livrer au journalisme. J'exprimai, il est vrai, cette opinion en plein parlement, mais les honorables députés savent parfaitement que la Chambre ne se rangea pas à mon avis. Elle fut d'avis que la situation de ces traducteurs doit être assimilée à celle des employés publics, et qu'il leur est interdit de s'ingérer dans les affaires politiques.

Je vais plus loin et dis ceci : lorsque les trois traducteurs en question furent démis en 1888 pour avoir pris part aux luttes électorales, ceux qui héritèrent de leurs dépouilles, savaient parfaitement que leur nomination au bureau des traducteurs était due au fait que leurs prédécesseurs avaient enfreint une loi que, d'après la déclaration de la Chambre, il leur serait désormais interdit de

transgresser. Ces messieurs avaient donc d'autant moins raison de se lancer dans les luttes de parti, qu'ils savaient parfaitement à quoi cette attitude les exposerait. Par conséquent, quant à se reposer sur une autorité quelconque pour pallier leur conduite, ce n'est pas la mienne ni celle de mes amis qu'ils auraient dû invoquer, nous dont l'avis a été mis au rancart par la Chambre, mais c'est la règle établie par la majorité qui aurait dû leur servir de guide. Nous arrivons au pouvoir et nous constatons que la règle établie par la Chambre a été enfreinte ; nous constatons, dis-je, que ces messieurs ont transgressé la règle même qui a déterminé leur nomination au service de la Chambre. Je le demande encore une fois : Quelle injustice y a-t-il donc à traiter ces traducteurs précisément de la façon dont on a traité leurs prédécesseurs ? Si l'on veut établir une autre règle, je l'accepterai volontiers, mais pas avant que la règle actuellement en vigueur ait reçu son application.

M. BERGERON : Ce n'est donc plus alors qu'une question de revanche.

Le PREMIER MINISTRE : Non, c'est une question de justice. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a fait appel à ma générosité de cœur, à ma magnanimité, pour me servir de ses expressions. Je ne veux le céder à personne en générosité. Je préférerais ne pas voter en faveur de cette motion, qui me répugne ; mais puisqu'il y a une loi qui régit la matière, je ne veux pas qu'on l'applique seulement à mes amis, tandis que mes adversaires jouissent de l'impunité. Quant à l'appliquer, qu'elle le soit sans exception aucune. Toutefois, je veux pleine justice et égalité de droits pour tout le monde. Aujourd'hui, qu'ils sont dans l'opposition, que les honorables députés se soumettent au traitement qu'ils ont eux-mêmes volontairement autorisé. Ils trouvent, sans doute, aujourd'hui cette règle bien rigoureuse. Je l'ai également trouvée bien rigoureuse à l'époque en question, et avec d'autant plus de raison qu'elle fut adoptée en contravention directe d'un engagement pris par la Chambre elle-même.

L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) vient de nous dire qu'à l'époque de l'organisation du bureau en 1883, il fut entendu que les deux partis politiques seraient représentés parmi le personnel des traducteurs. Cette règle fut appliquée en 1883, et il fut nommé trois conservateurs et trois libéraux. Les trois libéraux nommés par la Chambre étaient MM. Ernest et Rémi Tremblay et Eudore Poirier. Quand on les démit de leurs fonctions, par qui les remplaça-t-on ? Fut-ce par des libéraux ? Non, on leur donna pour successeurs trois adversaires politiques déclarés du gouvernement. La majorité de la Chambre commit donc alors une double injustice à l'égard de la minorité. Ce sont eux qui nous ont mis entre les mains les armes dont nous nous servons aujourd'hui ; ce sont eux qui ont adopté les lois que nous appliquons dans cette circonstance ; ils ont donc mauvaise grâce à venir nous taxer d'injustice.

L'amendement de M. Bergeron est rejeté.

M. FORATEUR : La question est sur la motion principale.

M. FOSTER : Avant que la question soit mise aux voix, M. l'Orateur, je désire dire un mot d'ex-

plication au sujet du vote que je dois donner. Je n'ai pas pris part au débat sur le fond de la question, ni ai-je l'intention de le faire, mais je dois avouer que je ne me sentirais pas le courage de voter la démission de M. Bouchard, l'un des trois traducteurs dont le comité a recommandé la démission. En égard aux conditions de son engagement, de son emploi politique, ainsi qu'au fait parfaitement compris qu'il aurait droit, comme ses confrères, de gagner le reste de sa vie en dehors des sessions parlementaires comme il entendrait, j'esuis d'avis qu'il ne devrait pas être démis de ses fonctions. On ne lui impute pas une seule parole injurieuse, agressive, violente; et le démettre de ses fonctions serait, à mon avis, une énormité. Quant aux autres traducteurs, je n'ai rien à dire, sinon que je voterai contre le rapport dans son ensemble. J'aurais préféré qu'ils se fussent servis d'un langage moins énergique, mais je dois ajouter que les conditions de leur engagement sont tout à fait exceptionnelles, et c'est sur ce terrain que je me place pour voter le rejet de la motion.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): La seule explication plausible que l'on puisse donner du discours que vient de prononcer l'honorable député, est qu'il était absent lorsque le leader de la Chambre a fait son exposé des faits.

M. FOSTER: Je m'en tiens au rapport et à la preuve.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député fait peut être fausse route, et je me permettrai de résumer brièvement les faits en question. Si l'affaire en discussion était la première dont la Chambre fût saisie, les observations de l'honorable député seraient assez plausibles. Mais lorsque M. White, en 1883, devint président du comité, il fut entendu des deux partis en Chambre que les gentlemen nommés traducteurs des débats auraient le privilège de se livrer, en dehors des sessions, soit au journalisme, soit à toute autre profession, ce qui impliquait nécessairement le droit de prendre une part active aux choses de la politique. A cette époque, il fut nommé trois conservateurs et trois libéraux. Or, en 1888, la Chambre, à la suite d'un débat très prolongé, adopta une règle interdisant à ces messieurs de s'ingérer dans les luttes de parti, et se basant sur cette règle, qui fut votée par la Chambre, à une très forte majorité, en dépit des énergiques protestations du leader de la Chambre qui, à cette époque, était chef de l'opposition, la Chambre décida....

M. FOSTER: De quelle règle l'honorable député veut-il parler?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: De la règle interdisant à ces fonctionnaires de la Chambre de s'immiscer dans les luttes politiques.

M. FOSTER: Est-ce là une règle de la Chambre?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: On ne se contenta pas d'établir la règle, mais on l'appliqua sur-le-champ; et les trois traducteurs libéraux, les seuls libéraux qu'il y eût

M. FOSTER.

parmi le personnel des traducteurs, furent, séance tenante, démis de leurs fonctions, et on les remplaça par trois conservateurs.

Éh bien! M. l'Orateur, la règle ayant été ainsi établie et sanctionnée par un vote de la Chambre et par la destitution des fonctionnaires en question, leurs successeurs entrèrent en fonctions avec la pleine connaissance de la règle ainsi posée par la Chambre. Ils ont cru devoir transgresser cette règle, comme ils avaient parfaitement droit de le faire; et je ne leur reconnais pas le droit de venir aujourd'hui demander à la Chambre de révoquer la règle établie d'une façon si claire et si positive.

M. FOSTER: De quel crime Bouchard s'est-il donc rendu coupable?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Du même crime dont Ernest Tremblay a été accusé.

M. BERGERON: Le ministre de la Marine et des Pêcheries vient de dire....

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé déjà sur la présente motion.

M. BERGERON: Je parle maintenant sur la motion principale.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé déjà sur la question principale.

M. BERGERON: J'ai parlé sur l'amendement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a proposé l'amendement.

M. BERGERON: Il a été rejeté. La motion principale est maintenant soumise.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé déjà sur la motion principale.

Le rapport est adopté sur division.

PREMIÈRE LECTURE DE BILL.

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson.—(M. Davin.)

BILLS RETIRÉS.

Bill (n° 19) concernant la Compagnie de canal et de pouvoir hydraulique de la Baie Georgienne.

Bill (n° 26) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et Orientale.

ÉTALON DES GRAINS.

M. DAVIN: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire déclarer que, grâce à la courtoisie de l'honorable contrôleur du Graven de l'intérieur (sir H. Joly de Lotbinière), j'ai reçu une liste du bureau de l'étalon des grains. Mais je constate qu'il n'y a pas un seul nom sur cette liste, qu'il soit libéral ou conservateur, qui ait été choisi dans l'Assiniboia-ouest, et je demande que l'on ajoute un nom de cette partie des Territoires du Nord-Ouest. Lorsque l'occasion me le permettra, je

recommanderai un ou deux noms. Peu m'importe que l'honorable contrôleur nomme un libéral ou un conservateur. Mais je crois que cette liste d'inspecteurs de grains devrait contenir un nom d'Assiniboia-ouest.

NOMINATION D'UN JUGE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PRIOR : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du premier ministre et de la Chambre, pendant quelques instants, sur certaines remarques qui ont été publiées dans quelques journaux sur un sujet qui intéresse au plus haut degré la Colombie-Anglaise. Je veux parler des rumeurs qui ont fait le tour de la presse, et d'après lesquelles le gouvernement aurait l'intention de nommer M. Joseph Martin au poste de juge de la cour Suprême de la Colombie-Anglaise. Or, M. l'Orateur, ce sujet a été discuté déjà dans une autre occasion, et très habilement discuté; mais je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur ce projet de nomination.

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut seulement faire maintenant une interpellation.

M. PRIOR : J'attendrai une autre occasion.

SUBSIDES—NOMINATION D'UN JUGE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. FIELDING : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. PRIOR : M. l'Orateur, comme je le disais il y a un instant, je crois qu'il s'agit d'une affaire de la plus grande importance pour la Colombie-Anglaise, et je dois dire que je n'ai pas ajouté foi aux rumeurs qui ont circulé au sujet de cette nomination de juge pour la Colombie-Anglaise. Je n'ai pu croire que le gouvernement ferait un affront de cette nature au barreau de la Colombie-Anglaise, dès le début de son administration. Mais il est évident que la majorité des avocats de la Colombie-Anglaise croit à cette rumeur, ou croit qu'il y a quelque chose de fondé dans cette rumeur. En effet, j'ai reçu aujourd'hui la copie d'une résolution qui a été adoptée par l'Association des membres du barreau de Victoria, le 10 du courant, et je vais en donner communication à la Chambre. Elle se lit comme suit :

Attendu qu'il est rumeur que la position vacante du juge de la cour Suprême de la Colombie-Anglaise sera donnée à un avocat choisi hors du barreau de la Colombie-Anglaise, contrairement à la pratique qui a été suivie depuis plus de vingt ans, relativement aux nominations de cette nature.

Qu'il soit résolu par l'association des membres du barreau de Victoria que toute violation de cette pratique serait préjudiciable aux meilleurs intérêts publics, ainsi qu'à la profession légale dans la Colombie-Anglaise.

Qu'il soit, en outre, résolu que, de l'avis de la dite association, cette province devrait être traitée conformément aux dispositions de l'article 97 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et à la clause 10 des conditions de l'entrée de cette province dans la Confédération, relativement aux nominations de cette nature.

Et qu'il soit, en outre, résolu que cette association proteste respectueusement contre la nomination de tout homme qui ne serait pas maintenant membre du barreau et avocat pratiquant de la Colombie-Anglaise, à la charge de juge de la dite cour.

Et qu'il soit, en outre, résolu qu'il est nécessaire, pour l'efficacité de l'administration de la justice dans cette province, que la dite vacance soit remplie dans le plus bref délai possible.

D'un autre côté, je tiens de source digne de foi que les associations du barreau des autres villes de la Colombie-Anglaise ont adopté des résolutions analogues et qu'elles les ont adressées au gouvernement fédéral. Je présume que les membres du gouvernement connaissent peu la Colombie-Anglaise, Je sais que l'honorable premier ministre (M. Laurier) a visité cette province, il y a quelque temps, en compagnie d'autres membres de cette Chambre, mais qui, je le regrette, ne font pas partie du gouvernement, bien que, pendant qu'ils se trouvaient dans la Colombie, ils s'attendaient à cette honneur.

Je crois que très peu de membres du gouvernement, s'il en est à part le premier ministre, ont visité cette province, et c'est la raison pour laquelle ils sont peut-être excusables s'ils ne portent pas un grand intérêt à une nomination de cette nature. Mais, s'ils veulent me le permettre, je leur dirai qu'il y a beaucoup de bons avocats qui seraient un ornement pour la magistrature de la Colombie-Anglaise, sans qu'il faille importer, pour remplir la vacance en question, un avocat d'une autre province. Les deux partis, dans la Colombie-Anglaise, possèdent des hommes très versés dans la loi, des hommes qui ont une longue expérience professionnelle, et dont le caractère, ou l'intégrité, est au-dessus de tout soupçon et à l'abri de tout reproche. Je crois donc que l'honorable premier ministre pourrait jeter les yeux sur quelques-uns de ces messieurs, qu'ils soient du parti libéral ou du parti conservateur, au lieu d'essayer de glisser furtivement un homme comme M. Martin dans la magistrature de la Colombie-Anglaise.

Quelques-uns parmi nous connaissent ce monsieur. Nous l'avons vu siéger, ici, dans cette chambre, pendant plusieurs années, et nous savons que c'est un partisan outré; nous savons que c'est un homme dont le langage est le plus violent, lorsqu'il s'agit de politique, et je ne crois pas qu'un seul des députés de la Colombie-Anglaise pût consentir, si on demandait son consentement, à ce que ce M. Martin soit élevé au poste de juge de la cour Suprême.

Je tiens à dire, ici, que moi et d'autres députés de la Colombie-Anglaise avons, dans le passé, recommandé la nomination de M. D.-M. Eberts, qui est actuellement procureur général de la Colombie-Anglaise. C'est un homme des plus populaires parmi toutes les classes de la société. Il est bon avocat. Je ne suis pas avocat, moi-même; mais je suis informé par des hommes de loi que c'est un avocat distingué. Il remplit la charge de procureur général, et, ajouterai-je, c'est un homme qui n'a jamais pris une part active aux élections fédérales. Je ne me souviens pas de l'avoir jamais vu sur une estrade publique, ou entendu parler en faveur de l'un ou de l'autre parti. Je dois dire que son nom a été accueilli avec un grand plaisir par l'ex-gouvernement, et que ce dernier a fait tout son possible, avant de démissionner, pour élever cet avocat au poste de magistrat en question. Je demanderai donc au gouvernement actuel de me dire s'il lui sera possible de donner effet à la recommandation qui a été alors faite au gouverneur-général, et s'il nommera M. Eberts au poste de juge pour remplir la vacance qui existe actuellement à la cour Suprême. Il est temps que cette vacance soit remplie. Il y a maintenant huit mois que sir Henry Crease a été honoré du titre de chevalier; qu'il a été mis à la retraite et qu'il a, par conséquent, quitté son poste de juge. Ce poste a

été vacant depuis, et les juges actuels de la Colombie-Anglaise souffrent beaucoup de cette vacance. Ce sont tous de forts travailleurs; mais la province de la Colombie-Anglaise est très étendue; quelques-uns de ces juges sont obligés de parcourir de très longues distances pour exercer leurs fonctions, et ils sont peu nombreux, leur nombre n'étant, je crois, que de quatre. D'où il suit qu'une vacance leur est d'autant plus difficile à supporter.

J'ajouterai, M. l'Orateur, que les juges actuels ont donné la plus grande satisfaction à toutes les nuances politiques. Trois d'entre eux, je crois, sont d'anciens hommes politiques; ils ont été, de fait, premiers ministres de la Colombie-Anglaise, et je suis heureux de dire que, depuis qu'ils ont revêtu l'hermine, ils se sont montrés absolument neutres en politique.

On ne saurait trouver dans tout le Canada des hommes qui possèdent à un plus haut degré l'estime de la population que les juges de la cour Suprême de la Colombie-Anglaise.

Je dirai aussi que l'une des raisons pour lesquelles M. Martin ne doit pas être adjoint à ces juges—et j'espère que la rumeur à cet effet n'a aucun fondement—c'est que, lorsque sir John Thompson était premier ministre, il prétendait que, bien que la chose ne fût pas stipulée spécialement dans les conditions de l'entrée de la Colombie dans la Confédération—on peut me corriger, ici, si je me trompe—il prétendait, dis-je, que les juges de la cour Suprême devaient être choisis parmi les membres du barreau de cette province.

Dans les conditions de l'union fédérale, articles 97 et 98, il est stipulé que, dans les autres provinces, les juges seront choisis dans le barreau de ces provinces, et sir John Thompson a toujours cru que cette règle devrait s'appliquer à la Colombie-Anglaise lorsqu'il s'agirait de donner des juges à cette province. Tous dans cette chambre doivent admettre que l'application de cette règle ne ferait que rendre justice aux avocats de cette province.

En terminant, permettez-moi d'espérer que je n'ai pas retenu la Chambre sur un sujet qu'elle considérera comme indigne de son attention. Je désire des plus ardemment, que le premier ministre et son gouvernement fassent bientôt la nomination en question; qu'ils prennent des informations pour voir s'il n'y a pas parmi les avocats, dans leur propre parti politique—j'aimerais certainement à voir faire ce choix parmi mes propres amis politiques; mais ce serait, sans doute, trop attendre—un membre de l'association du barreau de la Colombie-Anglaise, qui soit digne de la position, et j'espère qu'ils le nommeront au poste vacant à la cour Suprême.

Il y a, ici, d'autres députés de la Colombie-Anglaise, et j'aimerais à les entendre pour savoir s'ils ne trouvent pas, comme moi, qu'il est juste que cette vacance à la cour Suprême soit remplie par un avocat de la Colombie-Anglaise.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Le gouvernement a l'intention de remplir bientôt la vacance qui existe à la cour Suprême de la Colombie-Anglaise. L'affaire est vraiment plus pressante que je ne le croyais. Après avoir entendu les observations de l'honorable député de Victoria (M. Prior), le gouvernement est tenu encore plus que je ne le croyais de voir à ce que cette vacance soit remplie le plus tôt possible. Mon honorable ami (M. Prior) vient de nous informer que la

M. PRIOR.

vacance actuelle existe depuis huit mois. Or, le gouvernement actuel est en fonctions depuis six semaines seulement, et si la vacance a duré si longtemps, ce n'est donc pas la faute du présent gouvernement, mais la faute de l'ex-administration dont mon honorable ami (M. Prior) était l'un des membres. Puisque la vacance en question existe depuis huit mois, il est évident que le temps de la remplir est d'autant plus pressant, et que le gouvernement actuel ne se montrera pas aussi négligent dans l'accomplissement de ce devoir que l'a été l'ex-administration.

Pour ce qui regarde la nomination au poste vacant en question, je suis sûr que mon honorable ami (M. Prior) est bien trop expérimenté pour croire tout ce qu'il voit dans les journaux. Si les membres de la Chambre devaient généralement faire attention à tout ce qui se publie, ils seraient certainement bien à plaindre. Pour ma part, bien que je lise les journaux assez régulièrement, si je vois une chose affirmée dans les journaux, je suis disposé à croire que c'est le contraire qui est la vérité.

M. FOSTER: Depuis combien de temps?

Le PREMIER MINISTRE: Depuis que je lis les journaux conservateurs. Pour ce qui regarde l'un des noms qui ont été recommandés pour remplir la vacance de juge en question, M. Martin, je suis surpris de ce que vient de dire mon honorable ami (M. Prior). Hier soir, nous avons eu le plaisir d'entendre le député de Winnipeg (M. Macdonald); or, d'après ce que ce dernier a dit du caractère de M. Martin, rien n'est trop bon pour ce dernier. Il serait compétent non seulement pour la charge de juge de la cour Suprême, mais aussi pour tout autre tribunal.

Pour ce qui regarde cette question de compétence, je renverrai donc l'honorable député de Victoria à son collègue, le député de Winnipeg.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Département des Affaires des Sauvages, y compris \$300 chaque, qui pourront être payés à James Kearns et W. Peart, messagers, nonobstant toute disposition contraire à l'Acte du service civil.... \$50,192 50

M. FOSTER: Quel ministre doit-on interroger pour ce qui regarde ce crédit?

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) procurera tous les renseignements requis.

M. FOSTER: Je voudrais que l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) nous expliquât le changement qui a été fait dans le crédit destiné au gouvernement civil sous ce titre: "Affaires des Sauvages." Dans les estimations que j'avais soumise, moi-même, il y avait quatre premiers commis, y compris le solliciteur, et huit commis de première classe. Dans les estimations actuelles, l'un des premiers commis paraît avoir été mis de côté, et l'on a ajouté un commis de première classe à cette classe de commis. L'honorable ministre (M. Dobell) pourra, sans doute, expliquer ce qui a causé ce changement.

M. DOBELL : On m'informe qu'il n'y a eu aucun changement dans le département, si ce n'est une vacance créée par la mort de l'un des commis. Il y a, par suite, un commis de moins, ainsi que l'augmentation statutaire de \$50 par année, accordée à 23 commis, ce qui accuse une diminution nette de \$302.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable ministre (M. Dobell) se trompe. Si l'honorable ministre jette les yeux sur les estimations qui sont maintenant soumises, il trouvera un sous-ministre, un premier commis et un solliciteur. Dans les estimations préparées par moi, il y avait un sous-ministre et deux premiers commis. Un premier commis paraît avoir été supprimé.

M. DOBELL : C'est une promotion projetée, qui ne s'est pas réalisée.

M. FOSTER : La promotion d'un commis de première classe ?

M. DOBELL : Oui.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il nous donner le nom du fonctionnaire ?

M. DOBELL : William McGirr.

M. FOSTER : L'intention est donc de ne pas lui accorder cette promotion. C'est un officier très compétent. A une interpellation faite l'autre jour, on m'a promis une réponse.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'interpellation se rapportait à l'un des commis, et demandait si ce commis était arrivé au plus haut salaire de sa classe.

Appointements des agents d'immigration et employés au Canada.....\$21,150 00

M. FOSTER : Le gouvernement se propose-t-il de se servir d'agents d'immigration au Canada comme par le passé, et pour lesquels cette estimation a été préparée ?

M. DOBELL : Aucun changement n'est projeté quant à présent.

M. FOSTER : Je ne le crois pas. Comme il n'y a pas encore de ministre en titre, dans le département de l'Intérieur, aucun changement ne saurait être projeté.

Le PREMIER MINISTRE : C'est une bonne raison.

Appointements des agents et employés dans la Grande-Bretagne et en Irlande. \$9,285 00

M. FOSTER : Quels sont les agents qui sont actuellement employés en Irlande ?

M. DOBELL : Il y a une vacance dans les agences d'Irlande.

M. FOSTER : A quel endroit ?

M. DOBELL : A Dublin.

M. FOSTER : L'honorable ministre se propose-t-il de continuer l'agence de Dublin, ou sait-il si cette proposition sera faite par la personne qui

sera appelée à présider le département de l'Intérieur ?

M. DOBELL : C'est une question que nous discuterons plus tard.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne sait pas si la vacance sera continuée ?

Le MINISTRE DES FINANCES : La vacance pourra être remplie.

Dépenses pour l'immigration.....\$84,915

M. FOSTER : On devrait nous donner quelques explications sur ce point. Depuis plusieurs années, on a critiqué plus ou moins les méthodes employées par l'ex-gouvernement, et les hommes qui sont actuellement au pouvoir lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ont beaucoup déclamé sur les dépenses inutiles encourues pour l'immigration.

La manière dont ces dépenses ont été encourues, a varié en différents temps. Une politique très vigoureuse fût appliquée par l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Daly) dans les Etats de l'Ouest et au nord-ouest de l'Union américaine, qui s'étendent jusqu'au Nébraska et jusqu'à la région centrale de l'Illinois, formant une zone d'Etats situés entre ce dernier Etat et la frontière nord, et s'étendant vers l'Ouest jusqu'au territoire de Washington. Un grand nombre d'immigrants précieux ont été amenés de cette région au Canada. Ces immigrants se composaient de cultivateurs canadiens et américains, qui avaient tous été des défricheurs, et qui, je crois, ont formé une classe précieuse de colons. Un grand nombre de ces colons se sont établis dans le district d'Edmonton. L'un des meilleurs districts du Nord-Ouest canadien pour les immigrants.

Mon honorable ami (M. Laurier) voudrait-il me dire si son gouvernement a étudié ce sujet, et s'il se propose de continuer cette politique d'immigration ?

Puis, pour ce qui regarde les agences dans les vieux pays les journaux ont publié certaines rumeurs qui déclarent qu'un changement doit être fait dans le bureau central de Paris, et qu'une politique d'immigration plus vigoureuse doit être mise en vigueur sur le continent européen, particulièrement en France et en Belgique. Je serais très heureux d'avoir toutes les informations que mon honorable ami (M. Laurier) est en état de fournir sur ces détails.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : La question que mon honorable ami (M. Foster) vient de soulever, ne saurait manquer d'attirer l'attention du gouvernement, parce qu'aucun sujet ne nous intéresse plus que celui-là. Je ne puis dire que le gouvernement a donné à ce sujet plus d'attention qu'à tout autre, parce que notre temps, pendant la courte période écoulée depuis notre arrivée au pouvoir, a été nécessairement absorbé par plusieurs sujets très difficiles. La question qui est maintenant soulevée est cependant une de celles sur lesquelles mes collègues et moi avons une opinion assez clairement définie. Bien que je doive dire que je ne suis pas tout à fait un admirateur de la politique d'immigration de nos prédecesseurs, cependant, j'approuve entièrement, je ne dirai pas la politique

inaugurée par eux, mais la tentative qu'ils ont faite pour inaugurer une politique à l'effet d'obtenir des immigrants des États de l'ouest américain. Pour ma part, je suis fortement d'avis, et je crois que c'est aussi l'opinion de tous ceux qui connaissent quelque chose de nos territoires du Nord-Ouest, qu'un avenir prochain nous ménage un double événement relativement aux États de l'ouest américain. Il me semble assez évident, d'après les courtes observations que j'ai pu faire sur ces régions—et je ne prétends pas m'appuyer exclusivement sur ma propre manière de voir—il me semble assez évident, dis-je, qu'un grand nombre de colons devront émigrer du côté américain au Nord-Ouest canadien.

La zone fertile du territoire américain est presque entièrement concédée, et afin d'accommoder un plus grand nombre d'immigrants dans cette zone, on sera obligé de recourir à un système d'irrigation très dispendieux. Or, avant que ce système d'irrigation puisse être un fait accompli, la simple loi naturelle, suivant moi, poussera le surcroît de population du territoire américain sur le territoire canadien, où la terre est prête à la culture ; où l'on trouve la meilleure terre qu'il soit possible de trouver, une terre d'une qualité supérieure, probablement, à toute autre terre que l'on a pu trouver, ou que l'on pourra trouver sur le côté américain. Ce surplus de population a déjà commencé à déborder sur notre territoire, non encore sur une grande échelle jusqu'à présent, mais ce mouvement est assez accentué pour nous laisser voir un courant d'immigration continu du côté américain au territoire canadien. Je crois que le gouvernement recevra l'appui des deux partis si nous continuons la politique inaugurée dans ce sens au moyen d'agents d'immigration actifs, qui travailleront à diriger le surplus de population américaine vers notre territoire.

Ce que je puis considérer comme un véritable phénomène est également, selon moi, sur le point de se produire. Je ne serais pas étonné—et le leader de la gauche partagera sans doute mon avis—que, probablement dans un avenir rapproché, le peuple américain deviendra le grand consommateur du surplus du blé que nous produisons dans les Territoires du Nord-Ouest. Les Américains sont sur le point de ne plus avoir d'autres terres à blé à mettre en culture, et la population américaine qui sera venue s'établir sur le territoire canadien, trouvera, dans un avenir rapproché, un marché dans les États-Unis pour son blé. Ce que je viens de dire ne saurait arriver immédiatement ; mais ce qui peut arriver immédiatement, c'est l'établissement sur notre territoire du surplus de cette précieuse immigration, qui a commencé à traverser la frontière et à s'établir dans notre pays.

Le district d'Edmonton et la vallée du Daim ont reçu déjà une population américaine assez considérable.

Pour ce qui regarde les efforts faits par le gouvernement pour obtenir une immigration de la Belgique et de la France, je ne puis dire que ce côté de notre politique a reçu la même attention, et, pour ma part, je n'ai jamais cru—bien que quelque chose doive être fait de ce côté—que nous puissions jamais compter sur un grand nombre d'immigrants français. La population française n'émigre pas, mais reste chez elle. S'il était possible d'obtenir de la France une immigration non des villes, mais des districts ruraux, cette immigration nous four-

nirait certainement une classe de colons des plus précieux.

Je crois, cependant, que l'on doit obtenir beaucoup plus des Îles Britanniques mêmes. Il y a quelque temps, le gouvernement a reçu un rapport de sir Donald Smith à ce sujet, et si les honorables membres de la gauche croient la chose avantageuse, le rapport pourrait être déposé sur le bureau de la Chambre. Il nous dit que probablement, dans un avenir rapproché, nous pouvons espérer qu'il viendra des Îles Britanniques au Canada un plus grand nombre d'immigrants.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Laurier) n'a pas répondu à l'énoncé que j'ai fait relativement à la rémunération que l'on exerceait une légère pression sur M. Fabre pour le porter à émigrer de Paris au Canada. J'aime à croire que ce n'est pas le cas.

Le PREMIER MINISTRE : Je n'en ai pas entendu parler.

M. RICHARDSON : Avant que ce crédit destiné à l'immigration soit adopté, je désire dire quelques mots relativement à cette question. J'insisterai auprès du gouvernement, en ce qui a trait à son programme d'immigration, sur l'opportunité d'encourager les immigrants islandais à venir s'établir dans nos territoires de l'Ouest. Je dirai, pour l'information du gouvernement, que les immigrants islandais qui sont venus là en grand nombre sont un des meilleurs éléments de notre population. Ils ont la faculté de se fondre avec les étrangers ; ils contractent des mariages avec ces derniers, et ils ne sont pas longtemps parmi nous avant de devenir presque aussi bons Canadiens que toute autre classe de la population. Ils se font aux conditions du pays. Ils adoptent notre système scolaire et nos autres institutions, et, comme je l'ai dit, ils figurent au nombre de nos colons les plus précieux.

L'autre jour, j'ai reçu une lettre de l'un des Islandais les plus influents de l'Ouest. Je n'ai aucune objection à faire connaître son nom : il s'appelle M. Christopherson. Il a rendu un très grand service au Canada en portant un grand nombre de ses compatriotes à émigrer ici, puis il déclare que les temps sont si difficiles aujourd'hui en Islande, que ce serait le moment le plus opportun d'encourager un grand nombre de ses compatriotes à venir s'établir au Manitoba. Bien qu'à mon avis, nous devons faire quelque chose, et quelque chose de très important, dans ce sens, cependant, je crois avec l'honorable premier ministre que la colonisation du Nord-Ouest canadien se fera surtout par le surplus de la population de la république voisine. Ayant vécu au Nord-Ouest pendant un grand nombre d'années, je puis dire que les conditions naturelles offertes aux colons ne sont pas inférieures aux conditions de n'importe quelle partie du monde. Je crois que le Manitoba et les territoires possèdent le sol le plus fertile qu'il y ait dans l'univers, et je suis parfaitement convaincu que si le parlement peut permettre aux colons d'acheter à bon marché les choses nécessaires à la vie, il fera beaucoup pour encourager l'immigration dans cette partie du pays. J'admets qu'il existe des divergences d'opinion relativement au tarif, mais je suis fortement convaincu que le meilleur programme que nous puissions adopter en ce qui a trait à l'immigration au Manitoba et au Nord-Ouest en particulier, consiste à

réduire les droits à un chiffre minimum sur les choses nécessaires à la vie, et aussi à réduire, de fait, à supprimer absolument les droits sur les instruments aratoires. Les honorables membres de la gauche ne partagent peut-être pas mon avis à ce sujet ; mais bien qu'il puisse y avoir des divergences d'opinion sur la question d'avoir un tarif dans les provinces de l'est, il ne saurait certainement en exister relativement à la suppression des droits dont sont frappés les instruments aratoires et les articles nécessaires aux cultivateurs au Nord-Ouest, et j'espère sincèrement que lorsque le gouvernement fera ses changements au tarif à la prochaine session, ces droits seront enlevés. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais demander si l'on va prendre sur ce crédit une somme pour l'Association d'immigration de l'Ouest, de Winnipeg, association qui existe depuis environ un an et demi, et à laquelle l'ex-premier ministre, si je me le rappelle bien, a promis, lors d'un récent voyage qu'il a fait au Nord-Ouest, un peu d'aide, si elle remplissait ses devoirs au point de vue politique, si je comprends bien.

M. DOBELL : En réponse à mon honorable ami, je dirai que le budget contient des dispositions en vertu desquelles nous pourrions accorder une subvention à cette société dans le cas où nous le croirions opportun.

M. FOSTER : Cette société est-elle le résultat de la convention qui a été tenue ici ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le chef de la gauche pourrait dire à mon honorable ami quelle est la nature de la société.

M. RICHARDSON : Je dirai qu'une convention a été tenue à Winnipeg, l'autonne dernier, sous le patronage de cette société. C'est une société très influente. Elle compte parmi ses membres un grand nombre d'hommes influents de la province, et il est possible qu'elle contribue à encourager l'immigration dans le pays.

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement, j'en suis parfaitement convaincu, ne saurait s'occuper d'une question plus importante que celle de l'immigration. Je ne doute pas que ce ne soit là le grand besoin du pays. Nous avons un territoire d'une étendue illimitée, nous avons des ressources inépuisables, nous avons un sol fertile, un climat admirable, en un mot, nous avons tout ce qui peut induire les gens à venir s'établir dans le pays, et tout ce que demande le pays pour favoriser cette cause, c'est que nous soyons capables d'encourager les gens à venir se fixer ici ; et j'ai été bien aise d'entendre l'honorable premier ministre appuyer cette œuvre et dire que son gouvernement est déterminé à faire tout son possible pour l'encourager. J'admets parfaitement avec lui qu'une foule de circonstances indiquent aujourd'hui une perspective plus favorable qu'autrefois pour le Canada. Les faits mêmes auxquels il a fait allusion—la diminution du nombre d'acres de terre affectées à la culture du blé dans les Etats de l'Ouest, nos grands concurrents, et les meilleurs avantages que le Canada offre aujourd'hui à l'agriculture—doivent dans un avenir prochain parler très fortement en notre faveur. Il n'y a aucun doute que le temps n'est pas très éloigné où l'énorme population des Etats-Unis mettra à contribution

toutes les forces dont elle peut disposer pour produire des articles nécessaires à son alimentation, et qu'elle offrira ainsi des avantages beaucoup plus considérables aux produits agricoles du Canada, qui, dans le passé, a eu à faire face à une si grande concurrence de la part des Etats-Unis. Les agriculteurs envoyés par différents Etats de l'Union au Nord-Ouest canadien, lesquels ont étudié les grandes ressources agricoles de ce pays, ont déclaré, à leur retour aux Etats-Unis, qu'il n'y avait pas de pays au monde qui offrît autant d'avantages que le Manitoba et le Nord-Ouest du Canada au point de vue de l'agriculture.

Un autre fait qui se rattache à cette matière, c'est qu'il y a plusieurs années, un très grand nombre de Canadiens se sont rendus dans les Etats de l'Ouest, dans le Dakota et le Minnesota ; et nous avons l'avantage d'amener dans le pays des gens qui non seulement connaissent parfaitement par expérience la culture des terres des prairies, mais qui, dans plusieurs cas, sont heureux de saisir cette occasion de revenir dans leur patrie. Nous ne saurions exagérer l'importance qu'il y a de faire tout en notre pouvoir dans ce sens.

On a parlé de l'immigration islandaise. Je dirai seulement qu'à mon avis, l'Islande est un pays d'où nous pouvons faire venir des immigrants qui conviennent au Canada. Les Islandais, habitués à vivre sous un climat rigoureux, et étant ainsi capables d'endurer les froids du Manitoba et du Nord-Ouest, et se montrant prêts à profiter des ressources que les grands lacs offrent en ce qui concerne la pêche, les Islandais, dis-je, ont prouvé qu'ils étaient des colons convenant à notre pays. L'un des Islandais les plus intelligents que j'aie rencontrés, un homme qui a beaucoup fait pour encourager cette immigration, m'a dit que tous les Islandais ne seraient que trop heureux s'ils pouvaient vendre tout ce qu'ils possèdent dans leur pays, pour suivre leurs 10,000 compatriotes établis au Nord-Ouest du Canada, et qu'ils trouvaient ce changement très avantageux. Dans le moment actuel, les circonstances sont exceptionnellement avantageuses pour développer cette partie du pays. L'année dernière, nous avons eu une récolte considérable de la meilleure qualité. Une des choses qui a donné et qui donnera, lorsqu'elle sera bien connue, un avantage immense au Canada, et qui favorisera l'immigration des cultivateurs au Manitoba et au Nord-Ouest, c'est le fait bien connu qu'il est plus avantageux de cultiver le blé dans la partie nord du pays, là où il peut parvenir à maturité. Il m'a été donné de voir le triomphe du blé du Manitoba à la grande exposition agricole tenue à Londres il y a quelques années, exposition à laquelle la médaille d'or a été accordée aux échantillons du Manitoba.

Les cinq juges, dont aucun n'était Canadien, ont déclaré unanimement qu'un échantillon de blé du Nord-Ouest, reçu trop tard pour être exposé était meilleur que celui du Manitoba, auquel on avait accordé la médaille d'or dans un concours ouvert au monde entier. Non seulement il a été démontré que le blé cultivé dans cette partie du pays était supérieur à tout ce que peut produire le Royaume-Uni, mais encore à tout ce que peut produire tout autre pays de l'univers. Dans ces circonstances, surtout si nous considérons le très bas prix auquel est tombé le blé, il est très avantageux de produire le meilleur article, afin qu'il puisse se vendre à un prix plus élevé que celui de tout autre pays. Le

blé rouge Fife du Manitoba et du Nord-Ouest obtient sur le grand marché à blé de Chicago un prix plus élevé que tout autre, si ce n'est celui que l'on cultive immédiatement sur la frontière canadienne, car on en a besoin pour le mélanger avec d'autre grain et pour donner plus de consistance à la farine. Dans les circonstances, je suis sûr qu'il n'y a pas de question qui puisse attirer l'attention du gouvernement plus avantageusement, en ce qui a trait au progrès et à la prospérité du pays que la question de l'immigration. J'approuve tout à fait ce qu'a dit l'honorable premier ministre relativement à l'immigration française. Je ne crois pas qu'il soit probable qu'elle augmente beaucoup, car, en France, la population reste au même chiffre. Elle est absolument stationnaire, mais il n'y a aucun doute que les immigrants venant des campagnes de France réussiraient bien au Manitoba et au Nord-Ouest, si l'on pouvait les porter à s'y rendre. La Belgique, qui a un grand surplus de population, offre de belles perspectives, ainsi que la Norvège et la Suède, dont la population, vu la nature du climat sous lequel elle vit, peut facilement vivre au Canada, et les communications directes aujourd'hui établies entre la France et la Belgique et ce pays amèneront sans doute une plus forte immigration de ces différents pays. Je désire exprimer de nouveau ma reconnaissance envers le gouvernement de ce qu'il a décidé de faire tout en son pouvoir pour favoriser ce que je considère comme un des premiers et des plus importants moyens de développer rapidement le Canada.

M. DAVIN : J'espère que l'honorable premier ministre réfléchira à ce qu'a dit mon honorable ami, le député de Lisgar (M. Richardson). L'honorable député a dit avec beaucoup d'à propos que l'immigration islandaise serait un avantage pour le Manitoba, et, partant, pour les territoires du Nord-Ouest. Sous ce rapport, je pourrais dire à l'honorable député que nos immigrants allemands de toutes les parties de l'Allemagne et de la Russie méridionale ont prouvé qu'ils étaient des colons qui avaient les plus grandes chances de succès. Nous avons dans l'Assiniboia plusieurs établissements de ces colons, qui sont prospères. De fait, ils résoudreont les problèmes que les autres immigrants ne résoudreont guère, vu leur esprit d'économie et vu qu'ils connaissent bien la valeur de l'argent. C'est sur quoi je voudrais surtout insister auprès de l'honorable premier ministre, c'est ce que mon honorable ami, le député de Lisgar, a préconisé, savoir : la suppression du droit dont sont frappés les instruments aratoires et tous les articles que les cultivateurs achètent, chose que j'ai constamment demandé en cette chambre.

M. RICHARDSON : Vous n'avez pas voté dans ce sens.

M. DAVIN : L'honorable député se trompe du tout au tout. Je regretterais d'ennuyer la Chambre, mais la seule manière de prouver une négative en ce qui concerne un énoncé comme celui-ci, c'est par la méthode d'épuisement. Et si un député ose appuyer cet énoncé, je me lèverai, et, sur la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, je ramènerai toutes les motions et tous les discours que j'ai faits en cette chambre, tous les votes que j'ai donnés depuis les dix dernières années.

Sir CHARLES TUPPER.

Le PREMIER MINISTRE : Oh ! non, jamais ; nous retirons tout.

M. DAVIN : Alors, je n'en entendrai plus parler. Mon honorable ami a sans doute fait cet énoncé de bonne foi, mais il ne fait que répéter une simple plaisanterie de journal ; il ne prétend pas avoir examiné mes votes, et il m'a fait connaître lui-même dans son propre bureau, lors de mon retour d'Ottawa, combien il appréciait la manière dont j'avais pris les intérêts du Nord-Ouest en cette chambre.

M. RICHARDSON : Ce doit être une plaisanterie.

M. DAVIN : Non, c'était à la veille des élections de 1891, et l'honorable député me déclara que ma conduite au parlement m'assurerait une majorité écrasante, ce qui est arrivé.

Une VOIX : Une voix de majorité.

M. DAVIN : Non ; en 1891, j'ai obtenu une majorité de 327, et en ce qui a trait à la majorité d'une voix, nous avons déjà entendu cette farce, et nous l'avons entendu appliquer au collègue de mon ami de Lisgar, l'honorable député de Selkirk (M. Macdonnell), dont la majorité est d'une voix. Cette plaisanterie au sujet des majorités, comme donnant la mesure des talents d'un membre du parlement, indique l'ignorance la plus grossière possible de ce qui constitue la représentation parlementaire. Évidemment, certains députés croient que les talents d'un membre du parlement sont en raison directe du chiffre de sa majorité. S'il en était ainsi, dans quelle triste position se trouverait aujourd'hui mon honorable ami d'Albera (M. Oliver) ? Mon honorable ami se vante de sa forte majorité, mais son prédécesseur avait une majorité près de trois fois aussi considérable, certainement deux fois aussi considérable que la sienne, et il serait absurde de dire que M. Davis, qui n'est plus membre de cette Chambre, était un représentant supérieur au député actuel d'Alberta. Consultons l'histoire d'Angleterre, lisons l'histoire de la vie de lord Palmerston et de sir Robert Peel, et que voyons-nous ? Nous voyons ces hommes, les plus éminents que l'Angleterre ait produits, se présenter dans de petites circonscriptions comptant environ 120 électeurs. Le fait est que des observations de cette nature ne dénotent pas—j'allais me servir d'un langage que mon honorable ami pourrait considérer comme un peu trop énergique—mais elles ne dénotent certainement pas des connaissances parlementaires ou du décorum parlementaire. J'ai insisté auprès de la Chambre et auprès de l'honorable chef actuel de la Chambre sur l'importance qu'il y avait, dans les intérêts du Nord-Ouest, d'admettre en franchise, si possible, ou à des taux aussi bas que possible, tout ce dont se sert le cultivateur.

M. MCGREGOR : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Je suis bien aise d'entendre ces paroles d'approbation. J'ai à l'ordre du jour une motion à cet effet, et si j'avais pu trouver un des membres indépendants de la Chambre pour l'appuyer, je l'aurais présentée avant aujourd'hui.

M. LAURIER : Pourquoi n'en avez-vous pas trouvé dans votre parti ?

M. DAVIN : Cela n'aurait pas la même signification, et, en outre, quelques-uns de mes amis politiques n'approuvent pas la motion.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : C'est parfaitement vrai, et c'est très franc de ma part. Mais permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que l'honorable premier ministre a dans son ministère des hommes qui ont prétendu que nous devrions avoir le pétrole en franchise. J'ai dans le moment des lettres venant d'hommes influents des Territoires du Nord-Ouest, qui me demandent d'insister sur cela auprès du gouvernement. Et, notez bien que ces lettres viennent de partisans du chef du cabinet. Prenez, par exemple, le cas du *Times* de Medicine-Hat. Ce journal est rédigé par un libéral, et plusieurs de ses propriétaires sont des libéraux, qui forment une espèce de commission. Ce journal publie, au sujet de l'une de mes motions ou de l'un de mes discours, je ne me le rappelle plus, un article dans lequel il me prie d'insister auprès de l'honorable premier ministre pour que le pétrole soit admis en franchise. Cela ne dérangerait rien, et, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, le député de Lisgar (M. Richardson), l'abolition de ce droit serait un moyen puissant d'encourager l'immigration.

Mon honorable ami, le député de Lisgar, exprime l'espoir qu'à la prochaine session, les instruments aratoires seront admis en franchise. Mais s'ils doivent être admis en franchise, je n'ai entendu apporter aucune raison, et l'on ne saurait en apporter aucune, et l'on est incapable de trouver une excuse pour expliquer pourquoi l'on n'adopterait pas une législation à cette fin pendant la présente session.

Revenons à la question du droit imposé sur le pétrole, et supposons que ce droit doit être considérablement réduit. Je me rappelle que le directeur général des Postes (M. Mulock) disait, lorsque nous insistions auprès de la Chambre sur certaines questions, que le pétrole était une des choses nécessaires à la vie. L'honorable chef du cabinet a ainsi l'opinion de son collègue, le directeur général des Postes, opinion portant que le pétrole est une des choses nécessaires à la vie ; qu'il l'admette en franchise. L'honorable député de Lisgar lui dit qu'un moyen puissant d'encourager l'immigration serait d'admettre en franchise les instruments aratoires. Alors, qu'il les admette en franchise. Une commission irrégulière, n'ayant aucun caractère officielle — je puis donc en parler — fut formée de membres de cette Chambre dans le but de préparer un rapport qui devait être soumis à notre comité de l'agriculture, et ce rapport fut publié dans les journaux. Il est signé par des hommes dont aucun n'appartient au parti conservateur. Tous sont libéraux ou indépendants. L'un d'eux est l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), un autre, le membre patron de cette Chambre, tandis qu'un autre est mon honorable ami et collègue (M. Douglas), ce dernier étant de fait président du comité. Et que recommandent-ils comme moyens propres à encourager l'immigration au Nord-Ouest ? Ils désirent que l'honorable chef du gouvernement ait pour programme l'augmentation des subventions accordées aux beurreries, chose que j'ai demandée à maintes reprises en cette chambre, et au sujet de laquelle j'ai demandé que l'on adoptât des mesures durant la présente session. Ils désirent aussi que les droits

soient abaissés ou supprimés sur tout ce que consomme le cultivateur ; ils désirent que les taux de transport soient réduits comme nous l'avons quelquefois demandé avec instance, et ils désirent aussi que l'on soumette bientôt à cette Chambre un grand système d'entrepôts froids. Toutes ces choses, je l'admets, ne sauraient se faire à cette session. Mais il y a des choses que l'honorable premier ministre pourrait faire, même à cette époque avancée de la session, quand nous avons, surtout, l'influence des noms des honorables députés de Simcoe-nord, d'Assiniboia-est et du membre patron de cette Chambre, lesquels appuient tous de leurs votes le chef de cette Chambre. Ils disent que pour que cela se fasse à cette session, ils ont pris ce moyen quelque peu irrégulier. Et l'une des choses qu'ils recommandent, est ce que mon honorable ami, le député de Lisgar, a demandé avec beaucoup de raison : l'admission en franchise dans les territoires du Nord-Ouest de tout ce que consomme le cultivateur. J'insisterai donc auprès de mon honorable ami, bien que la session soit avancée, pour qu'il donne suite aux opinions exprimées par ce comité irrégulier. Et je suis heureux de voir que l'on ait exprimé ces opinions. Je ne m'occupe pas de savoir qui les a exprimées ; de quelle côté que viennent les propositions que j'approuve, elles auront mon appui. Mais parfois, à une époque antérieure, il me semblait que lorsque j'émettais ces idées, je prêchais dans le désert, mais il paraît aujourd'hui que j'avais raison. Et, comme j'ai l'appui des honorables messieurs, et que l'on demande aussi la même chose du côté de la gauche, j'espère que l'on adoptera à cette session une mesure en vertu de laquelle on admettra en franchise le pétrole et les instruments aratoires.

M. FRASER : Il n'est pas juste, à mon avis, que l'on fasse des remarques au sujet de l'inconséquence de l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Nous avons une preuve dans son discours de ce soir, lequel est si conforme à son vote d'hier soir....

M. DAVIN : Vous n'avez pas pu suivre mon discours d'hier soir.

M. FRASER : Peu importe le discours ; je m'occupe du vote. Je sais que vous ne sauriez décider, par son vote, ce qu'a été le discours de l'honorable député ; vous ne pouvez pas dire, non plus, par son discours, ce que sera son vote, si ce n'est d'après le principe qu'ils diffèrent invariablement. Mais quand il se lève, après le vote qu'il a donné hier soir, et demande la législation dont il parle pour l'abolition du droit sur les instruments aratoires et sur le pétrole, je ne comprends pas cela. Comment peut-il avoir des prétentions à la logique ? Un homme ne saurait être protectionniste et libre-échangiste en même temps, et lorsque l'honorable député cherche à faire un discours pour ses commettants, et qu'il vote ensuite dans un autre sens en cette chambre, qu'arrivera-t-il, si ce n'est ce que nous avons vu ce soir ? On serait presque porté à supposer qu'il craint que son élection ne soit annulée, car son argument était un argument *ad hoc*, en ce qui a trait au Nord-Ouest. Il est assez bon logicien pour comprendre qu'il est avantageux pour le Nord-Ouest et pour le Canada que l'on fasse ces changements au tarif. Mais si l'on fait ces changements, que devient le système

fiscal qu'il a toujours appuyé, le système protecteur ?

La question de l'immigration au Nord-Ouest, non seulement au Nord-Ouest, mais dans toutes les provinces—est la plus importante question dont la Chambre puisse s'occuper. Il n'y a pas une question sur laquelle les deux partis devraient s'entendre plus que sur celle-ci, et, j'en suis convaincu, les faits prouvent que le programme adopté par l'ancien gouvernement au sujet de l'immigration a été un des échecs les plus complets dont l'on n'a encore été témoin dans aucun pays. Je partage l'avis de l'honorable député au sujet de la classe d'immigrants qui devrait venir dans ce pays. Mais la politique des honorables membres de la gauche a fait ce pays ce qu'il est. Ils ont commencé par donner à des compagnies de spéculateurs d'immenses étendues de terre. Ils ont porté des individus à croire que s'ils allaient au Nord-Ouest, ils pourraient avoir des étendues considérables de terre et faire fortune.

Ils oublient que d'après le principe qui gouverne l'immigration, les immigrants doivent aller dans un pays comme si c'était leur propre pays, pour y prendre un morceau de terre, le cultiver et y faire ce qui est fait dans les vieilles provinces, en développer la richesse graduellement, et y établir ainsi une population stable. L'effet produit a été tout le contraire. Je ne parle qu'en mon propre nom, mais nous devons retracer toutes nos démarches à ce sujet, racheter chaque acre de terre dans le Nord-Ouest et le donner au peuple. Pour ma part, je suis prêt, comme membre de cette Chambre, bien que le comté que je représente soit autant que les autres intéressés à la chose, à demander que l'on s'assure à des conditions équitables quel montant toutes ces compagnies ont réellement payé pour ces terres qu'ils possèdent dans le Nord-Ouest, et que le pays les rembourse.

M. DAVIN : Quelles compagnies ?

M. FRASER (Guysborough) : Toutes les compagnies, les compagnies de colonisation, toute compagnie qui a obtenu des terres là-bas.

M. DAVIN : L'honorable député voudrait-il nommer une compagnie de colonisation qui ait obtenu des terres dans le Nord-Ouest ?

M. FRASER (Guysborough) : Je veux parler du pays en général.

M. DAVIN : Nommez une compagnie de colonisation qui ait des terres.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député veut-il dire qu'il n'y a aucune compagnie dans le Manitoba ou le Nord-Ouest qui y ait des terres aujourd'hui ?

M. DAVIN : Je veux dire que vous ne pourriez en nommer une.

M. FRASER (Guysborough) : Et cela établit le cas, car l'honorable député peut en connaître les noms, et il est possible que je ne les connaisse pas.

M. DAVIN : Cela prouve que vous parlez d'une chose dont vous ne connaissez rien.

M. FRASER (Guysborough) : Cela se peut ; mais l'honorable député a assez de bon sens pour M. FRASER.

s'abstenir de dire qu'il n'y a pas de semblables compagnies. J'ai dit qu'il y avait là des compagnies qui possédaient des terres, la "Canada and North-west Land Company."

M. DAVIN : Est-ce une compagnie de colonisation ?

M. FRASER (Guysborough) : Cette hardiesse de la part de l'honorable député est la conséquence naturelle de ses extravagances d'il y a un instant. Bien que je ne puisse pas donner les noms des compagnies, cela ne prouve rien ; si j'avais le temps de faire des recherches, je pourrais trouver ces noms. Mais je dis que l'on a eu tort en principe d'engager ces terres et j'ai déclaré que j'étais prêt, comme membre de la Chambre, à appuyer un crédit à chaque compagnie qui possède de ces terres dans le Nord-Ouest, pour le montant réellement payé, afin que ces terres soient d'un accès libre pour le peuple. Que pourrait-on faire de mieux pour la prospérité du pays que d'ouvrir ces terres à la colonisation ? J'irais même plus loin et j'encouragerais l'immigration. Et je ne suivrais pas en cela les malheureuses méthodes du passé, mais je donnerais aux immigrants une avance d'un an ou deux qu'ils pourraient rembourser. Plus que cela, j'inviterais les Canadiens aujourd'hui aux États-Unis à revenir au pays, et je leur donnerais des terres pour s'établir là-bas, et je verrais, comme devrait y voir la Chambre à mon avis, à ce qu'au lieu de donner des terres par grandes quantités à un certain nombre d'hommes, nous les donnions à des individus, des cultivateurs, comme le seul moyen d'assurer le développement et la grandeur du pays. Nous avons agi dans le sens contraire, mais je suis heureux d'entendre l'honorable député lui-même payer aujourd'hui un tribut à la politique du gouvernement actuel. Il admet, dit-il, avec l'honorable député qui vient de parler, que le seul moyen d'assurer la prospérité du pays est d'abolir les droits sur ces articles. Ce n'est rien de nouveau pour ce côté-ci de la Chambre ; nous avons toujours maintenu cela.

M. COCHRANE : Appliquez-vous ce principe ?

M. FRASER (Guysborough) : Nous l'appliquons, il n'y a aucun doute à ce sujet ; mais l'honorable député qui vient de poser cette question croit-il que ce soit une bonne chose ? Admet-il avec l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) que ce serait avantageux pour les colons du Nord-Ouest ? Dans l'affirmative, il est tenu, à titre de vrai Canadien, de racheter ces terres. Le fait que nous ne pouvons pas faire tout ce que voudraient quelques-uns, à cause des fortes responsabilités que nous avons, n'est pas une raison pour que nous ne marchions pas dans la bonne voie. Je crois que la politique du gouvernement canadien, pour les 10, 15 ou 20 années à venir, devrait être une politique d'immigration. Figurez-vous ce puissant Canada avec une acre de terre seulement sur chaque centaine qu'il couvre. Nous avons constamment songé à d'autres choses et négligé cette grande vérité, que si nous avons des hommes à l'œuvre dans le pays, nous jetons les bases de notre grandeur et de notre richesse. Je serais prêt à voter un crédit raisonnable pour être sagement appliqué à l'immigration au Canada ; et je me réjouis de la demi-conversion de mon honorable ami à la saine doctrine libérale qu'une réduction du tarif aiderait à la colonisation du pays. J'espère qu'avant longtemps, il apprê-

ciera davantage cette idée et qu'il s'occupera plus activement de la question. Cette grande région d'où vient l'honorable député, le Manitoba, le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, est l'espoir du pays ; de son succès dépend le succès du Canada.

Après avoir parcouru ce pays, je n'ai aucune hésitation à en venir à ces conclusions. Les efforts de ce gouvernement doivent être déployés à encourager tout homme, qui désire vivre au Canada, de se diriger vers les Territoires du Nord-Ouest comme un endroit des plus propres à la colonisation, et le gouvernement doit inviter toute nation désirant se livrer au travail à s'y rendre. Réduire le tarif est un des moyens de les attirer.

Faisons de ce pays une contrée où la vie soit à bon marché, afin que le cultivateur qui se rend dans les Territoires du Nord-Ouest trouve là un endroit où les conditions de la vie sont plus avantageuses que dans les contrées situées au sud de notre pays.

L'homme cherche toujours un endroit pour mieux vivre ; il sera porté à se diriger là où il aura des amis, mais l'on peut dire qu'il se dirigera toujours vers l'endroit où sa condition deviendra meilleure. Je félicite l'honorable député d'être entré dans cette voie, et j'espère qu'il continuera jusqu'à ce que lui et moi ayons réussi à dégager ce pays des charges qui l'accablent maintenant. Qu'il me soit permis de lui dire qu'après une aussi longue discussion, lorsqu'un vote comme celui d'hier soir doit être pris, il devrait bien considérer quel parti il doit prendre afin de ne pas se trouver dans les deux camps.

M. DAVIN : L'honorable député a fait un discours qui aurait sa place dans une société de discussion. En parlant de mes opinions, dans la première partie de son discours, il a dit une fausseté en me faisant dire que la politique libérale était celle qui amènerait l'entrée libre des instruments aratoires.

M. FRASER (Guysborough) : Je vous demande pardon, j'ai parlé pour moi-même.

M. DAVIN : L'honorable député a parlé pour lui-même. Il a parlé de ma conversion aux principes libéraux, et c'était là l'idée principale qui hantait vaguement son cerveau. Or, je m'occupe peu sur quels principes le gouvernement croit devoir agir, du moment qu'il enlève les impôts sur les instruments aratoires je dois l'en féliciter.

Je ne saurais comprendre comment un ministre préparant un tarif de revenu puisse faire les exceptions que je demande. Je prétends qu'un protectionniste peut faire ces exceptions, parce qu'il touche au tarif, partie pour prélever un revenu, et partie pour développer nos industries ; s'il se convainc que les cultivateurs de ce pays pourraient tirer bénéfice de quelques exceptions, lui mettant sous la vue la question des beurreries qui semble devoir être protégées par les membres de la droite, question qui entraîne des exceptions—le protectionniste peut sans contradiction faire ces exceptions, tandis qu'un ministre qui se propose de préparer un tarif de revenu seul ne peut me porter à croire qu'il soit capable de faire les exceptions que je désire.

Si le ministre des Finances les fait, je n'ai pas à voir si elles sont conséquentes ou non, je dois ratifier cet acte.

On a fait allusion à mon vote d'hier soir ; je désirerais bien savoir où mon inconséquence se trouve. Qu'est-ce que la résolution proposée par le député d'York (M. Foster) peut avoir d'inconséquent en soutenant le principe de protection ou de tarif de revenu ? Je ne vois pas comment nos théories d'économie puissent être affectées par les dispositions spéciales de la motion proposée par mon honorable ami.

Le but principal de la motion était que si vous deviez faire un changement dans le tarif et adopter un tarif de revenu dans quatre ou cinq mois d'ici, le gouvernement devrait dire sur quels principes il s'appuierait, et s'il était à nous présenter un tarif de revenu ; et si d'un autre côté ils étaient décidés à adopter le présent tarif en principe, en le modifiant, il devrait le déclarer. Je diffère, je le sais parfaitement bien, et j'ai toujours différé d'opinion avec mes amis sur la manière de comprendre quelle protection doit être appliquée.

Le PREMIER MINISTRE : Une protection scientifique.

M. DAVIN : Oui. J'ai confiance dans une protection scientifique. Par exemple, lorsque que sir Leonard Tilly a présenté son budget, j'ai immédiatement écrit une lettre dans le *Mail* déclarant, et je suis encore de cette opinion, que la meilleure manière de protéger le fer était par une gratification. Je diffère avec tout le reste du parti.

Si l'on avait à protéger la matière première comme le fer, je le ferais au moyen de gratification, et j'agis ainsi parce que s'il est d'une grande importance de développer l'industrie du fer en ce pays, il ne peut être moins avantageux d'enlever les droits sur la matière première employée dans des centaines de nos industries et manufactures. C'est là le point de vue auquel je me suis placé depuis 1879.

On m'accuse d'inconséquence ; la seule chose que les honorables ministres aient à faire est de consulter un journal que je publiais en 1885, avant que j'eusse l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, et dans lequel j'ai publié un article sur ce que je croyais être la politique à suivre. Actuellement aucun des partis politiques n'appuie ce principe ; mais dans quelques années, ce principe sera reconnu, et, comme il arrive dans tous ces cas, il sera considéré comme un principe de haute diplomatie.

Une VOIX : Plus haut.

M. DAVIN : Si l'honorable député qui dit "plus haut" veut me dire où il est, je dirigerai ma voix vers lui. Je suis heureux de voir qu'il est désireux de saisir chaque mot des sages principes que je m'efforce de lui expliquer. J'ai osé interrompre l'honorable député, parce qu'il a pris un ton de grande autorité pour parler des compagnies de colonisation et de toutes les terres qu'elles possèdent dans le Nord-Ouest. "Compagnie de colonisation" est un terme technique qui s'applique à un grand nombre de compagnies formées il y a 14 ou 15 ans.

L'honorable député a parlé de ces compagnies possédant une grande étendue de terrain, mais, à l'exception de quelques-unes, toutes ont disparu, et les terres sont redevenues la propriété du gouvernement. Je relaterai un trait historique qui jette quelque lumière sur la perspicacité et la clairvoyance de l'illustre chef du parti conservateur,

sir John Macdonald. Lorsque le bill à l'effet de former des compagnies de colonisation était soumis à la Chambre, j'eus l'honneur d'avoir une conversation avec sir John. Je lui dis : " N'est-ce pas une chose sérieuse que de créer ces compagnies ? Voyez le nombre de terres fermées à la colonisation." Il me répondit : " Avez-vous lu l'engagement pris par ces compagnies envers le gouvernement ? " " J'en ai vu. " " Voyez-le encore, " m'a-t-il dit, " il est impossible que ces messieurs réalisent quelque bénéfice, d'après cet arrangement. Ils veulent avoir des terres à ces conditions. Nous allons les leur donner, et ils agiront comme agents d'immigration, mais, après tout, ces terres reviendront au gouvernement. " C'est ce qui est arrivé dans la plupart des cas. Voilà ce que disait *ex cathedra* l'honorable monsieur sur ce sujet.

Je ne crois pas qu'il sache bien tout ce qui a été fait par le passé en matière d'immigration. Il nous a dit ce qu'il ferait pour les immigrants. La manière qu'il semble indiquer—il n'est pas entré dans les détails—est chose difficile, en tant qu'il est question surtout d'une aide directe. Il nous a été soumis, par le passé, plusieurs projets à ce sujet, et tous, l'un après l'autre, ont été abandonnés. Ce que nous pouvons faire de mieux pour l'immigration, c'est d'affecter l'argent que nous possédons au développement des ressources naturelles extraordinaires dans le Nord-Ouest, afin de rendre ce pays plus attrayant pour les immigrants qui viennent de partout. C'est un pays d'incépissables ressources, d'une fertilité sans égale, comme l'a dit le chef de l'opposition, mais il y a là des particularités comme dans tout nouveau pays. En dépensant de l'argent dans diverses parties de ces territoires, non seulement on rend cette région plus attrayante aux immigrants, mais la terre qui est aujourd'hui d'une valeur inférieure peut devenir d'une fertilité sans mesure.

J'attendais l'entrée dans le cabinet du ministre de l'Intérieur, pour apprendre ce qu'il avait l'intention de faire. Si l'honorable monsieur qui a charge temporairement de ce département était fait ministre, je ne doute pas qu'il ne puisse en remplir dignement les fonctions. Je sais par l'expérience qu'un ministre temporaire peut inaugurer une politique. J'aurais aimé entendre le gouvernement déclarer qu'il a l'intention de faire cette année même des démarches pour l'irrigation, ainsi que je demande la chose dans cette chambre depuis plusieurs années. Dans les territoires, un système d'irrigation donnerait 10 fois la valeur de l'argent dépensé. Les plaines entre Mâchoire-d'Original et Régina sont les plus belles et les plus riches en pâturages qu'il soit donné de voir.

M. MACDONALD (Huron) : Nous sommes fatigués de ce langage.

M. DAVIN : L'honorable député n'est pas un habitant du Nord-Ouest.

M. MACDONALD : Non.

M. DAVIN : Je le sais. Si l'honorable député veut retourner d'où il vient, j'en serai fort content.

M. MACDONALD (Huron) : Vous parlez constamment.

M. DAVIN : Je dis, M. l'Orateur, que nous avons là-bas le sol le plus riche possible, et jusqu'à M. DAVIN.

présent, nous n'avons pu résoudre la question de trouver de l'eau. Je dis qu'il est du devoir du département de l'Intérieur de prendre l'argent qui est dû de droit aux territoires du Nord-Ouest, si la subvention reposait sur la même base que le crédit donné au Manitoba ; il est de son devoir de dépenser cet argent dans les territoires du Nord-Ouest, pour des travaux et des améliorations qui rendront les terres là-bas encore plus productives pour les immigrants.

Maintenant, M. le président, je reviens à la proposition de mon honorable ami de Lisgar (M. Richardson), et j'espère que dès cette session—peu m'importent les motifs politiques—le gouvernement appliquera la politique préconisée par le présent directeur général des Postes (M. Mulock), lorsqu'il était dans l'opposition et que l'huile de pétrole et les instruments aratoires pourront être importés en franchise dans les Territoires du Nord-Ouest. Je puis assurer au premier ministre, ainsi que l'a fait mon honorable ami de Lisgar (M. Richardson), qu'en agissant ainsi, on travaille à l'efficacité de toute politique d'immigration.

M. FRASER (Guysborough) : Je dois des excuses à la Chambre pour avoir parlé, car j'ai été cause que l'honorable député nous a fait un nouveau discours. Je veux tout simplement dire que j'avais raison en déclarant que les terres sont aujourd'hui, en grande partie, la propriété des compagnies de colonisation. L'honorable député (M. Davin) ne sait peut-être pas que bien qu'elles aient abandonné les contrats passés avec le gouvernement, les compagnies de colonisation, ont pris pour les fins essentielles de la colonisation de grandes étendues de terre qu'elles retiennent maintenant.

M. DAVIN : Non.

M. FRASER (Guysborough) : Alors, l'honorable député connaît mal le Nord-Ouest.

M. DAVIN : Les contrats sont disparus l'un après l'autre.

M. FRASER (Guysborough) : Ils ne sont disparus qu'à la condition d'avoir de grandes étendues de terres.

M. DAVIN : Non.

M. FRASER (Guysborough) : Si l'honorable député veut mettre en jeu sa réputation comme représentant du Nord-Ouest, je produirai les contrats du département.

M. DAVIN : Vous pouvez en produire une fraction insignifiante.

M. FRASER (Guysborough) : Assurément. J'ai dit que ces compagnies avant d'abandonner leurs contrats prirent de grandes étendues de terres ; de sorte que ce n'est pas comme le dit l'honorable député (M. Davin) : que le sage homme d'Etat, son chef, chassa ces compagnies du pays.

M. DAVIN : Il disait que les terres reviendraient au gouvernement.

M. FRASER (Guysborough) : Et que, par conséquent, les compagnies devraient quitter le pays, car elles cesseraient d'exister, sauf comme compagnies des terres.

M. DAVIN : Il voulait dire que ces compagnies de colonisation ne réussiraient pas.

M. FRASER (Guysborough) : Si elles étaient condamnées d'avance, ce n'était pas très diplomatique de les créer.

M. DAVIN : Elles jouaient le rôle d'agents d'immigration.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député se trompait, et j'avais raison.

M. DAVIN : Non.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député peut se renseigner au département s'il le veut.

M. DAVIN : Je sais parfaitement ce qui est arrivé, et je comprends tout cela.

M. BRITTON : Il faisait partie du programme de l'ancien gouvernement d'envoyer un agent canadien dans les deux Dakota et autres États de l'ouest, pour tenter de faire immigrer au Manitoba les colons mécontents. Parmi ces agents était un capitaine Holmes. J'aimerais à savoir si cet homme est encore à l'emploi du gouvernement fédéral, et, dans l'affirmative, à quelles conditions ? Je vois que pour l'année finissant le 30 juin 1895, il reçut \$2,200, je crois. Je dois dire ici que ce monsieur avait une trop grande variété de talents et possédait à un trop haut degré le don d'ubiquité, pour être dans le service. On l'a souvent vu dans l'Ontario, faisant pour le compte de l'ancien gouvernement autre chose que d'envoyer au Manitoba les colons mécontents du Dakota. Il importe que les honorables députés sachent si cet homme est encore au service du gouvernement.

M. DOBELT : M. Holmes n'est plus à l'emploi du gouvernement.

M. OLIVER : M. l'Orateur, je désire dire quelques mots sur cette question d'immigration. C'est une question qui intéresse toute la Chambre, mais qui intéresse tout spécialement peut-être les représentants du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. C'est peut-être en vertu du principe que ceux qui connaissent le moins sont les plus qualifiés pour parler sur certains sujets, que la grande partie de ce qui a été dite ce soir sur cette question, l'a été par d'autres que les députés réellement intéressés. Je demanderai l'attention de la Chambre pour quelques instants. Relativement aux compagnies de colonisation, l'honorable député (M. Davin) a dit, je crois, qu'il n'y en avait qu'une dont les terres n'étaient pas revenues au gouvernement.

M. DAVIN : Une ou deux.

M. OLIVER : Combien alors ?

M. DAVIN : Une fraction insignifiante des compagnies de colonisation.

M. OLIVER : L'honorable député a dit, je crois, qu'il y en avait une. Voudrait-il la mentionner ?

M. DAVIN : Je puis la mentionner si l'honorable député le désire. C'est la Yorkton Company.

M. OLIVER : Eh bien ! je puis en nommer une autre.

M. DAVIN : Je le crois.

M. OLIVER : Et je pourrais en nommer encore une autre, et plusieurs encore pourraient être mentionnées. Mais ce n'est pas là la question dans le moment.

Je désire attirer l'attention sur les résultats que ces allocations ont produits, et faire voir exactement jusqu'à quel point elles ont favorisé l'immigration.

La Compagnie des terres de la Saskatchewan a reçu pour allocation quatre cantons situés entièrement dans le centre de l'établissement qui existait déjà dans cette région.

La ville d'Edmonton est à 20 milles du Fort Saskatchewan. Le territoire, dans le voisinage de ces villes, est plus ou moins habité. Ces quatre cantons se trouvent exactement entre ces villes, et chacun des quatre cantons était déjà partiellement habité. Mais la compagnie de colonisation, en prenant possession de ses terres, a donné avis aux colons qui étaient établis là, d'avoir à déguerpir. Ce fut le premier acte de cette compagnie de colonisation, et il y a un homme employé dans les départements, ici, qui a eu connaissance de cette opération, vu qu'il était présent lorsqu'elle eut lieu.

Le devoir qui m'incombait dans cette occasion, était de faire le peu qu'il m'était possible de faire pour protéger les colons contre cette prétendue compagnie de colonisation qui, loin d'attirer des colons sur ses terres, les en chassait, au contraire, après que ces colons les avaient améliorées.

Ceci est un exemple de la politique qui, suivant l'honorable député, fait tant d'honneur à l'homme d'Etat qui a gouverné le pays pendant un si grand nombre d'années.

Cette compagnie de colonisation est restée en possession de ces terres pendant nombre d'années. Elle n'a jamais fait la moindre tentative pour établir des colons, sur ses terres ; mais après les délais expirés, lorsqu'elle a négligé de se conformer à ses engagements, et de faire le paiement final de ce qu'elle devait au gouvernement, ce dernier, loin de reprendre les terres et d'en disposer en en faisant des homesteads, a conclu avec cette compagnie un arrangement par lequel il lui donnait un titre de propriété absolue sur autant de ces terres que l'argent qu'elle avait déjà déboursé comme prix d'achat et dépensé en améliorations pour son propre compte, pouvait payer à raison d'une piastre par acre. Cet avantage était accordé à cette compagnie, bien que le détenteur ordinaire d'un homestead, qui n'avait pas rempli toutes ses obligations, fût expulsé de sa terre sans obtenir aucune compensation — et je ne dirai pas expulsé équitablement.

Mais cette compagnie qui n'était aucunement une compagnie de colonisation, mais une compagnie de spéculateurs, fut traitée bien autrement.

L'argent même qu'elle avait dépensé à labourer le sol et à la construction des bâtiments pour elle-même, a été compté à son crédit en paiement de la terre à raison d'une piastre par acre, lorsque de la terre semblable se vendait aux colons ordinaires à raison de \$2 par acre, sinon \$3 par acre.

Cette compagnie a été dissoute ; mais les hommes qui la constituaient alors, sont restés en possession des terres situées, comme je l'ai dit, dans le centre même de l'établissement.

Ils détiennent ces terres en les maintenant à un prix qui a empêché jusqu'à présent les colons de s'y établir, et il y a tout lieu de croire qu'ils continueront à les détenir de cette manière, parce que leurs prix montent à mesure que la valeur de la terre augmente. En sorte que, jusqu'à présent, ils n'ont en réalité vendu aucune partie de ces terres, bien qu'elles eussent pu être vendues à des prix raisonnables. Aussitôt que la valeur de ces terres s'est élevée à cinq dollars par acre, leurs détenteurs élevaient leur prix à six piastres, et, aujourd'hui, ces terres restent incultes dans l'un des districts les plus peuplés du Manitoba, ou des Territoires du Nord-Ouest.

Voilà un exemple de la politique d'immigration de l'ex-gouvernement.

Ce qui a été fait à Edmonton s'est répété à Red-Deer, à 100 milles au sud d'Edmonton, par la Compagnie des terres et des homesteads de la Saskatchewan. Cette compagnie détient, aujourd'hui, des terres à cet endroit. Elle en est la propriétaire absolue, et elle empêche les colons de s'y établir. Les colons de cette localité considèrent que cette compagnie est l'un des plus grands obstacles qui s'opposent à l'établissement d'autres cultivateurs dans ce district.

Les honorables députés qui ont pris la parole, ici, sur l'immigration, ont insisté sur la question du tarif beaucoup plus que la chose n'était nécessaire. Le tarif se rattache indirectement à la question d'immigration, et c'est un facteur très important; mais il n'y a pas que le tarif qui puisse favoriser, ou nuire à l'immigration.

Je suis incapable de décrire dans des termes convenables la politique qui a été appliquée pendant les seize dernières années par l'ex-gouvernement, relativement à l'établissement de cette région. Cette politique a été défectueuse, non seulement sous un, deux ou trois rapports, mais à tous les points de vue.

Le seul fait que 20 sur 36 sections de chaque canton des Territoires ont été fermées à la colonisation, ce qui laisse, dans chaque canton, 16 sections seulement qui sont disponibles pour les homesteads, donne une idée suffisante de cette politique d'immigration. Vous pouvez voir vous-mêmes si cet état de choses est propre à assurer le succès de la colonisation.

On peut dire, comme justification, que ces réserves sont faites pour procurer des terres aux compagnies de chemins de fer. Cette politique serait bonne, si vous accordiez des terres aux compagnies qui les gagnent en construisant leurs chemins; mais dans toutes les parties des Territoires du Nord-Ouest, où il n'y a aucun chemin de fer, et où il n'y a aucune perspective qu'un chemin de fer sera construit, ces terres sont également réservées et fermées à la colonisation de voies ferrées, et, le croirez-vous, pour encourager même la colonisation.

Ainsi, on encourage la colonisation en fermant à la colonisation plus de la moitié des terres.

Voilà encore un défaut à relever dans la politique d'immigration de l'ex-gouvernement.

Mais ce ne sont pas seulement les règlements relatifs à l'administration des Territoires qui sont blâmables; c'est l'administration elle-même.

J'affirme que l'administration—et je puis prouver mon énoncé sur des faits, si la Chambre l'exige—a été entièrement contraire aux intérêts du colon sous tous les prétextes imaginables. Dans tous les

cas où une question était soulevée entre l'intérêt du colon et tout autre intérêt, la décision a toujours été rendue contre le colon. Je puis établir que la loi a été torturée et défiée pour frapper le colon, et c'est la loi, et l'administration de la loi plus que celle-ci, elle-même, auxquelles nous devons que la représentation de ces Territoires dans ce parlement vient d'être virtuellement changée, et que nous avons quatre libéraux, au lieu de quatre conservateurs que nous avions. La Chambre peut expliquer ce changement comme il lui plaira; mais je dis que c'est l'administration des affaires dans le Nord-Ouest, relativement aux colons, qui a le plus contribué à produire ce changement.

Outre l'administration des terres, il y a aussi la question du tarif des chemins de fer. Selon moi—et je crois que tous les représentants du Manitoba et des Territoires partageront mon avis—cette question de tarif prime toutes les autres, aujourd'hui, dans cette région. C'est cette question qui a entravé le plus la colonisation. De fait, toute proposition faite pour favoriser le progrès de la colonisation du Nord-Ouest, si elle ne comprend pas la question du tarif des chemins de fer, ne saurait avoir l'effet désiré. Je ne donnerai pas de chiffres, ce soir, parce que le temps manque; mais on peut les trouver dans les registres de cette Chambre. Ces chiffres auraient dû être imprimés il y a un an, et j'espère qu'ils le seront d'ici à une autre année, afin que chacun de nous puisse les consulter lui-même. La preuve se trouve dans ces registres, et elle a coûté très cher au pays; mais, après l'avoir obtenue, on l'a virtuellement supprimée en ne l'imprimant pas.

Une condition est requise dans tous les pays qui dépendent des voies ferrées pour leur industrie et leur commerce: c'est l'établissement de taux concurrents. Cette concurrence de taux existe en Angleterre, dans la partie orientale du Canada et dans tous les autres pays civilisés, excepté dans les Territoires du Nord-Ouest, et la raison pour laquelle cette concurrence n'existe pas dans ces Territoires, c'est parce que l'ex-administration a eu pour politique d'interdire cette concurrence.

La politique de cette administration a eu pour objet d'interdire et non de favoriser cette concurrence dans le Nord-Ouest. Elle a atteint son but, et le résultat a été ce que j'ai dit déjà.

Ce qui prête le plus à une discussion acrimonieuse dans cette chambre relativement à l'immigration, c'est la politique qui a créé le monopole des chemins dans les Territoires et que l'ex-gouvernement a adoptée.

Les transports doivent être réglés par la concurrence, si non, nous ne saurions prospérer, surtout dans une région où—bien plus que dans toute autre partie du pays—le trajet des chemins de fer est si long et où le coût du transport absorbe une plus grande partie de la valeur des produits agricoles que ne le font les chemins de fer de toute autre partie du pays.

Je ne désire pas m'étendre plus longuement maintenant sur ce côté de la question; mais je suis prêt à prouver les faits que j'ai cités, si la chose est nécessaire.

Je voudrais savoir combien, sur le crédit voté, l'année dernière, l'on a dépensé en Angleterre, dans les Etats-Unis et au Canada pour les fins de l'immigration, et pour quel service la dépense a été faite?

M. DOBELL : On a dépensé environ \$30,000 en Angleterre, et \$30,000 dans les Etats-Unis.

M. OLIVER : Pour quels services a-t-on dépensé la somme de \$30,000 en Angleterre ?

M. DOBELL : Pour les frais de voyage des agents ; pour des conférences publiques et le paiement de primes aux agents des compagnies de steamers. Chaque agent de steamer reçoit tant par immigré obtenu par sa compagnie.

M. OLIVER : Je demande à cette Chambre si les résultats obtenus par nos agences d'immigration dans la mère-patrie ont justifié cette dépense ?

Quoi qu'on en dise, le résultat n'a pas justifié la dépense d'une seule piastre sur toute cette somme. A mon avis, le système adopté n'est pas de nature à produire de bons résultats.

Lorsque vous envoyez simplement des agents dans les ports de mer d'Angleterre pour obtenir des passagers pour une certaine ligne de steamers, et que vous payez ces agents tant par tête, le seul résultat que vous puissiez obtenir est celui-ci : vous accordez de l'aide à des personnes pour venir d'Angleterre aux Etats-Unis en passant par le Canada. C'est la raison pour laquelle nos rapports sur l'immigration ne correspondent pas à l'augmentation réelle de notre population. En effet, ce qui est enregistré dans ces rapports comme immigrants arrivés au Canada, se compose réellement de passagers qui sont passés par le Canada pour aller se fixer aux Etats-Unis, et dont les frais de voyage ont été partiellement payés par les contribuables du Canada.

Un système de cette nature est une honte. C'est simplement un autre moyen de subventionner les corporations auxquelles appartiennent les steamers, et l'on ne saurait considérer ce moyen comme faisant partie d'une politique d'immigration.

Je voudrais savoir de l'honorable ministre pour quels services la somme de \$30,000 a été dépensée aux Etats-Unis.

M. DOBELL : Elle a été dépensée entièrement pour payer les agents.

M. OLIVER : Non pour les passagers qui ont reçu de l'aide ?

M. DOBELL : Non.

M. OLIVER : Je ne discuterai pas ce point. Il convient très probablement d'avoir des agents dans les Etats-Unis, et bien que l'on puisse différer quelque peu d'opinion sur les avantages de cette politique, je ne dirai pas qu'elle n'a pas été adoptée à propos, et qu'elle n'a pas produit certains bons résultats. Mais l'un des résultats, c'est que nous avons fait venir sur notre territoire bon nombre de gens qui ne sont pas encore bien décidés à se fixer définitivement dans notre pays, et plusieurs de ces gens quittent notre territoire.

Cependant, je n'ai pas l'intention de discuter ce point très longuement. Ce que je désire faire ressortir, c'est ceci : les gens des Etats-Unis qui viennent au Nord-Ouest, obtiennent une réduction de taux et se font transporter moyennant un cent par mille, et cela de tous les points des Etats-Unis à toute partie du Canada. J'étais sous l'impression que cette réduction sur le taux du transport était due en partie à l'aide accordée par le gouver-

nement ; mais je constate que j'étais dans l'erreur, et c'est un point sur lequel le gouvernement n'a rien à faire. Mais on trouve fortement à redire dans le Nord-Ouest au fait malheureux que l'on aide ainsi, en réduisant le transport à un cent par mille de tous les points des Etats-Unis, à ceux qui veulent se rendre au Nord-Ouest canadien, lorsque de meilleurs colons des provinces de l'est du Canada ont à payer le plein tarif, c'est-à-dire, trois, quatre et cinq cents par mille, pour leur transport personnel, et la même différence existe sur le transport de leurs effets.

On sait que des personnes des provinces de l'est du Canada qui désiraient se rendre dans le Nord-Ouest, se sont embarquées sur certains points des Etats-Unis et n'ont payé ainsi que le taux d'un cent par mille pour se rendre dans le Nord-Ouest. Or, cet état de choses est fort singulier. Si le gouvernement n'en est pas responsable, on ne doit pas l'en accuser ; mais nous croyons que cet état de choses mérite d'attirer l'attention du gouvernement, afin de mettre fin à ce taux différentiel qui paraît exister en faveur d'étrangers au détriment de nos propres concitoyens. On a dit dans cette chambre — et on ne saurait le nier — que chaque année, les provinces de l'est sont témoins, dans leur sein, d'un certain mouvement d'émigration. Ce mouvement peut être attribué à une cause, ou à une autre ; mais je ne la discuterai pas, et je ne crois pas, du reste, que la chose soit nécessaire. Mais le fait est que ceux qui émigrent des provinces de l'est du Canada sont, à tous les points de vue, la meilleure immigration que nous pourrions avoir dans le Nord-Ouest. Ces émigrants de l'est auraient encore plus d'avantages que les étrangers à émigrer dans le Nord-Ouest, et ce serait pour le Nord-Ouest et le Canada une meilleure immigration que toute autre.

Cet état de choses existe réellement, depuis une trentaine d'années et plus, et, malheureusement, il est probable qu'il continuera d'exister. S'il est reconnu qu'il est désirable de coloniser le Nord-Ouest, nous devrions tâcher d'opérer cette colonisation avec le surplus de notre propre population.

C'est sur ce point de la politique de l'ex-gouvernement que je désire attirer l'attention.

Il n'y a pas encore longtemps, je lisais dans le rapport du département de l'Intérieur la déclaration que la politique du gouvernement n'était pas d'encourager l'émigration de notre population d'une province canadienne dans une autre partie du Canada. Or, je dis que, tant que le gouvernement croira devoir ignorer le fait qu'un mouvement d'émigration aux Etats-Unis se constate tous les ans, au sein de nos vieilles provinces ; tant que notre gouvernement ne jugera pas à propos de se servir de ce surplus de population pour coloniser nos propres territoires, et qu'il ne croira pas qu'il est possible de diriger ainsi ce surplus de population, je dis que nous ne pourrions pas espérer réussir à coloniser notre Nord-Ouest.

Si nous avons besoin de colons dans cette région, nos propres concitoyens sont les meilleurs hommes que nous puissions y envoyer. Il vaudrait bien mieux que ces gens, s'ils veulent émigrer ou nous quitter, soient dirigés sur un point de notre pays, où ils continueraient à produire pour le pays ; où ils contribueraient à développer le marché intérieur de nos marchands et manufacturiers des provinces de l'est ; où ils aideraient, comme contribuables, à supporter les charges publiques.

Dans le cas contraire, si ces gens émigrent aux Etats-Unis, la plupart d'entre eux, je le crois, s'y fixent et cessent, par suite, de nous aider à supporter les charges publiques du Canada.

La politique de l'ex-gouvernement a été surtout défectueuse sur ce point, et c'est sur ce point que j'attire particulièrement l'attention du nouveau gouvernement. Il ne s'agit pas seulement d'une simple question d'immigration; mais c'est aussi ce que nous pourrions appeler une question de haute politique.

Cette partie occidentale du pays est capable de contenir et de faire vivre une bien plus grande population que celle de la partie orientale. Elle est séparée de la partie orientale par une zone qui est virtuellement impropre à la colonisation. Séparée comme elle l'est, elle forme comme un pays distinct. A moins que cette région occidentale ne soit colonisée par notre propre population, ou par des hommes de notre race; par des hommes qui ont les mêmes idées sociales; qui sont habitués aux mêmes institutions politiques; qui ont les mêmes aspirations que nous—à moins que cette région ne soit colonisée par des hommes de cette classe, du moins par un nombre suffisant de ces hommes pour diriger son développement—vous ne pourrez la gouverner vous-mêmes, et elle ne continuera pas toujours à faire partie du Canada. C'est un état de choses sur lequel j'aimerais que le nouveau gouvernement portât son attention.

Il est des plus nécessaires, pour consolider notre confédération, que le Nord-Ouest reçoive une nombreuse population des provinces de l'est, parce que c'est la seule garantie que nous ayons que cette région reste partie intégrante du Canada; c'est le seul moyen de cimenter l'union de la partie orientale avec la partie occidentale.

Je sais que cette manière de voir a été vivement combattue dans les provinces de l'est. Je sais aussi que l'on a dit que le Nord-Ouest ruinait le pays, non seulement par les dépenses qu'il occasionne, mais aussi parce que c'est un concurrent du producteur de l'est.

Je répondrai à cette objection: mettez cette considération sur un plateau de la balance, et mettez ensuite les autres considérations qu'il y a sur l'autre plateau. Si vous voulez que cette région occidentale vous aide, vous êtes tenus d'y implanter un noyau tiré de votre propre population.

Pour ce qui regarde la concurrence, vous avez déjà celle des Etats de l'ouest américain. C'est la concurrence de ces Etats qui a exercé une influence nuisible à notre production, si influence nuisible il y a eu. C'est le fait que de nos concitoyens ont émigré dans ces Etats, c'est ce fait là, dis-je, qui nous a fait subir une certaine perte. Vous ne sauriez donc rien perdre, par suite de la concurrence, en envoyant le surcroît de votre population dans le Nord-Ouest. D'un autre côté, vous réaliseriez un gain, si la chose se faisait, parce que tout colon qui s'établirait dans le Nord-Ouest, deviendrait nécessairement d'une plus grande valeur pour le Canada que s'il fût resté dans l'est, et cela, par suite des plus grands avantages qui s'offriraient à lui dans cette région.

Un fait bien connu, c'est qu'un nombre déterminé de colons de la province du Manitoba, produit une plus grande somme de richesse, si non pour eux-mêmes, du moins pour le Canada, qu'un nombre égal de producteurs dans toute autre partie du pays. En sorte que le transfert d'un cultivateur

M. OLIVER.

de l'Ontario au Manitoba, n'est pas une perte pour le Canada; mais si vous notez le fait que si ce cultivateur ne s'était pas transporté de l'Ontario au Manitoba, il se serait expatrié et fixé aux Etats-Unis, vous pouvez constater la somme du gain que nous réalisons par la comparaison qu'il y a à faire entre les deux cas.

Tel est l'aspect sous lequel je désirais soumettre à la Chambre la question de l'immigration, et j'ai saisi, ce soir, l'occasion de le faire.

J'espère que les honorables membres de cette Chambre donneront à ce sujet tout leur attention, sans y apporter aucun esprit de parti. Je suis bien prêt à défendre les questions qui intéressent mon parti politique; mais l'immigration n'est pas une question de parti; c'est une question nationale.

M. BOSTOCK: Je ne désire pas retenir la Chambre, mais je désire attirer l'attention sur une couple de sujets qui se rattachent à la Colombie-Anglaise. Il s'agit de la politique que le gouvernement a adoptée relativement à ce qui est connu sous le nom de zone du chemin de fer de la Colombie-Anglaise. Bien que cette zone du chemin de fer ait été entre les mains du gouvernement pendant quelques années, de grandes sections de cette zone, qui eussent pu être habitées par d'excellents colons, ne l'ont pas été, parce qu'elles n'ont pas été arpentées comme elles auraient dû l'être. Les colons qui s'y rendent se trouvent placés dans une condition très désavantageuse. Ils se trouvent dans cette position: ils sont obligés de se fixer sur les terres sans savoir sur quelle section ils se trouvent, et ils ne savent pas, non plus, lorsqu'ils commencent à améliorer leurs lots de terre en érigeant une maison etc., si, lorsque les arpentages se feront, le bornage ne séparera pas une partie de leur propriété de l'autre partie, et s'ils n'auront pas à choisir entre leur maison et leur terre cultivée. Cet état de choses a entravé la colonisation des vallées de la Colombie-Anglaise, et il est très important que ces vallées soient colonisées et cultivées, afin qu'elles approvisionnent les établissements miniers que surgissent tous les jours.

Je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité qu'il y a d'examiner maintenant cette question des terres situées sur cette zone du chemin de fer.

Une autre chose qui a empêché cette région de progresser est la question des emplacements de ville sur les terres habitées dans cette zone. Une contestation qui s'est élevée entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ne paraît pas encore avoir été réglée d'une manière satisfaisante, et les colons qui désireraient obtenir des terres, ne sont pas capables d'en obtenir maintenant.

La politique qui conviendrait le mieux à cette région est une politique qui dirigerait l'immigration vers cet endroit, et ce serait en même temps développer le pays.

La question du tarif douanier n'intéresse pas considérablement les colons à l'heure actuelle. Il nous faut, d'abord, avoir des colons dans ces vallées de la Colombie, mais pour y arriver, il faudrait que cette région fût convenablement arpentée pour que ces colons pussent choisir leurs terres. Puis, lorsque nous aurons ouvert cette région au moyen de chemins de fer, et que nous aurons mis les colons établis dans les vallées en état de transporter leurs produits jusqu'aux établissements miniers, nous

n'aurons ensuite aucune difficulté à trouver des colons qui voudront aller s'établir dans cette région. Il est maintenant difficile pour les colons de transporter leurs produits jusqu'aux mines et de les vendre à des prix raisonnables.

J'ai été très surpris, la dernière fois que je suis descendu dans la région de la Kootanie, de rencontrer un nombre considérable de cultivateurs venus d'Edmonton, ou de cette partie du Nord-Ouest. La raison qu'ils me donnèrent, c'est qu'ils ne pouvaient envoyer dans la Kootanie leurs produits à des prix déraisonnables, et, par suite, ils avaient abandonné leurs terres en culture pour se rendre dans la région minière. Or, cette classe de personnes ne fait pas de bons mineurs; mais ils connaissent très bien l'agriculture, et si nous pouvions mettre ces colons en communication avec les établissements miniers, pour leur permettre de vendre leurs produits, nous n'aurions ensuite aucune difficulté à développer cette région.

M. MACDONALD (Winnipeg): Mon intention n'est pas de retenir la Chambre longtemps, ce soir, car personne ne désire plus que moi voir terminer la présente session. Mais mon honorable ami, le député d'Alberta (M. Oliver), a fait quelques remarques que je ne veux pas laisser passer, je ne dirai pas sans les contredire, mais sans y répondre, ou sans les expliquer. D'abord, je remarque qu'il s'est plaint beaucoup de ce que certaines sections dans chaque township fussent réservées et fermées à la colonisation. Or, étant moi-même un homme de l'Ouest, je puis dire que, si, dans l'opinion de la Chambre, il était possible d'ouvrir toutes les terres de l'Ouest à la colonisation par des inscriptions de homesteads, personne ne serait plus content que moi-même, et je crois avec mon honorable ami que ce serait un moyen qui aiderait à la colonisation et au développement du Nord-Ouest. Mais, malheureusement, nous sommes obligés de tenir compte non seulement des intérêts du Manitoba et du Nord-Ouest, mais aussi de ceux des autres provinces du Canada. Les membres de cette Chambre qui représentent les plus anciennes provinces, dépassent considérablement par leur nombre les représentants de la région des prairies, et ils ne consentiraient pas, sans doute, à donner toutes les terres de l'Ouest aux colons qui vont s'établir dans cette région, tout en fournissant les moyens requis pour construire les chemins de fer à travers ces territoires, c'est-à-dire, pour construire ces chemins aux frais de l'Etat.

Mon honorable ami doit savoir, après avoir vécu si longtemps dans l'Ouest, qu'il est inutile de s'attendre à ce que les colons s'établissent dans une partie quelconque de l'Ouest, si cette partie n'est pas pourvue de chemins de fer qui les mettent en communication avec les marchés du monde, à moins qu'ils n'aient quelque bonne raison de croire que ces services de chemins de fer seront accordés dans un avenir rapproché.

D'après ce que j'ai pu voir, pendant les trois années que j'ai eu l'honneur de siéger dans cette chambre, il n'y a aucun moyen de persuader les représentants des plus anciennes provinces à procurer des subventions suffisantes pour construire ces chemins de fer, sans que ces subventions aient pour supplément des concessions de terres pour aider à ces entreprises, et aussi pour assurer la coopération des capitaux européens, ou des capitaux d'autres pays.

Pour ce qui regarde l'opportunité d'ouvrir toutes les terres de l'Ouest à la colonisation, je partage absolument l'opinion de mon honorable ami; mais je diffère d'avis avec lui quant au côté pratique de sa proposition.

L'honorable député a prétendu ensuite que l'administration du département des Terres de la Couronne dans l'Ouest est la cause à laquelle il faut attribuer ce revirement d'opinion dans les Territoires qui ont élu, lors de la dernière élection, une représentation incontestablement différente de celle élue en 1891.

M. OLIVER: J'ai dit que c'était l'une des causes.

M. MACDONALD (Winnipeg): J'ai compris que vous disiez la principale cause.

M. OLIVER: Je n'insisterai pas; mais, selon moi, la question du monopole des chemins de fer en a été, dans tous les cas dans mon comté, la principale cause.

M. MACDONALD (Winnipeg): La déclaration de mon honorable ami, tel qu'amendée, est certainement plus rapprochée de la vérité. Il n'y a pas de doute que, dans l'Alberta, lorsque je suis allé là pour travailler contre mon honorable ami—mais sans succès, je regrette de le dire, bien que personnellement, je sois heureux de le voir siéger dans cette chambre—la question du monopole des chemins de fer était un grief très vivement exploité en faveur de la candidature de mon honorable ami.

Mais mon honorable ami sait peut-être mieux que moi que la principale cause de son succès dans l'Alberta a été la division dans le parti conservateur. Il sait parfaitement bien ce qui a eu lieu dans ce district au sujet du candidat conservateur. Il connaît la division qui existait ausein de la convention qui a fait le choix d'un candidat, et la manière dont cette convention fut convoquée a contribué plus que toute autre chose au succès de mon honorable ami, mais je dois dire, pourtant, que la principale raison de son succès fut la question des écoles du Manitoba.

Mon honorable ami sait que l'attitude qu'il a prise sur cette dernière question lui a donné le vote de centaines d'électeurs qui, dans le passé, avaient toujours voté dans le sens des conservateurs, mais qui, lorsque cette question scolaire n'existera plus, —qu'elle soit résolue par le génie de mon honorable ami, le leader du gouvernement, ou par le cours naturel des événements—se remettront dans les rangs du parti conservateur.

M. OLIVER: Puis-je demander à l'honorable député quelle est la classe d'électeurs qui a changé d'allégeance politique sur la question des écoles du Manitoba?

M. MACDONALD (Winnipeg): Je ne suis pas en état de le lui dire; mais je n'hésite pas à lui déclarer qu'une classe nombreuse d'hommes, qui avait toujours voté dans le sens conservateur, a voté pour lui lors de la dernière élection. Je veux parler des membres de l'association connu sous le nom de P. P. A., et d'un certain nombre d'hommes qui sont de chauds adhérents de l'ordre des orangistes. Cette classe d'hommes s'est séparée temporairement du parti conservateur, lors de la dernière élection, par suite de l'ardeur de ses sentiments

protestants, et parce qu'elle croyait, sans raison, selon moi, qu'il y avait danger que l'Église romaine obtînt une autorité indue, grâce à l'appui qu'elle recevait du gouvernement conservateur.

C'est la première fois que cette classe d'hommes a voté en faveur d'un candidat réformiste.

Le PREMIER MINISTRE : Et elle rappellera au pouvoir un gouvernement conservateur aussitôt que cette question scolaire sera réglée.

M. OLIVER : Je ne dois pas mon succès seulement au très bon appui que m'a donné, je l'admets, l'ordre des orangistes, bien que le chef de ceux-ci ait voté contre moi, mais je le dois aussi à la majorité que j'ai obtenue dans deux districts français catholiques, et dans un district écossais.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Je ne doute pas que l'honorable député ne soit tout à fait dans le vrai. En effet, les districts français et catholiques ont voté pour lui, parce qu'il se présentait comme partisan de l'honorable leader actuel du gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Tout le monde était apparemment mécontent, les P. P. A., les orangistes et autres.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Je crains que le résultat ne montre que tout le monde n'était pas mécontent de l'honorable leader actuel du gouvernement, et sa remarque n'est que trop vraie.

Voyons maintenant ce qui s'est passé dans d'autres districts de l'ouest. Pour ce qui regarde Assiniboia-ouest, le représentant de ce district dans cette chambre eut à faire face à une telle combinaison formée contre lui que jamais homme public n'a eu à en rencontrer de semblable en briguant les suffrages des électeurs. Il avait pour adversaire un candidat patron appuyé par le parti réformiste ; il a été combattu par une grande majorité, ou, dans tous les cas, par une grande partie des orangistes, parce que, dans cette chambre, mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest, avait voté en faveur du bill réparateur, et enfin, il a eu contre lui les catholiques français qui étaient en faveur de mon honorable ami, le leader actuel du gouvernement, parce que ce dernier était de leur race et de leur croyance religieuse, et leur conduite doit nous paraître assez naturelle.

Je ne dis pas qu'ils ont eu tort ; mais je donne simplement ce fait comme une explication.

Pour ce qui regarde Assiniboia-est, mon honorable ami connaît la difficulté qui est survenue dans ce district où le parti conservateur s'est divisé.

Si nous passons au district de la Saskatchewan où le leader du gouvernement a été élu par une majorité de 41 voix, si ma mémoire est fidèle, les conservateurs avaient deux candidats. Ils étaient divisés sur la question d'une législation réparatrice.

L'honorable député sait que, bien que le leader du gouvernement ait été élu par une majorité de 41 voix, l'un des candidats conservateurs battus a obtenu plus de 200 voix, je crois, sur 250 votes conservateurs donnés.

Je crois donc que la raison du succès du parti réformiste dans les Territoires du Nord-Ouest n'est pas difficile à expliquer, et, pour cela, il n'est pas nécessaire de recourir à l'administration de la loi concernant les terres de l'Etat.

M. MACDONALD (Winnipeg).

M. CAMPBELL : Pourquoi y avait-il deux candidats conservateurs ?

M. MACDONALD (Winnipeg) : L'un d'eux était en faveur d'une législation réparatrice, et l'autre ne l'était pas.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Et il était opposé au gouvernement.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Opposé au gouvernement sur cette mesure ; mais il adhéraient entièrement au programme commercial du gouvernement, et à tout autre article du programme de ce dernier, si ce n'est son projet de loi réparatrice.

Mon honorable ami nous a parlé ensuite de la question du tarif des chemins de fer, et il nous a dit que, tant que les taux actuels existeront, le Nord-Ouest ne se colonisera pas, ou ne se colonisera que très lentement.

Il n'y a pas de doute que les taux élevés du transport qui sont établis sont de nature à empêcher les colons d'aller se fixer dans l'ouest. Mais nous avons à faire face au fait que Winnipeg, qui est située à l'extrême limite orientale de la section des prairies, se trouve à quatorze, ou quinze cents milles de la mer. Si vous comprenez la distance qu'il y a entre Winnipeg et les montagnes Rocheuses, vous avez ajouté 900, ou mille milles de plus, et si vous allez jusqu'à Edmonton, où vit mon honorable ami, le député de l'Alberta, vous avez encore à ajouter trois cents ou quatre cents milles. Or, nous sommes en face de ce fait, que ni la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ni toute autre compagnie de chemin de fer, qui est actuellement chargée des transports, ou qui le sera à l'avenir, ne se guidera d'après les principes de la philanthropie. Toutes ces compagnies ont ou auront pour guides les règles d'après lesquelles les affaires doivent être conduites.

Or, la première chose dont l'administration d'un chemin de fer doit s'occuper, c'est d'obtenir de l'exploitation de ce chemin un revenu qui paiera les intérêts dus sur les obligations de ce chemin, et qui, si la chose est impossible, réalisera un bénéfice net à diviser entre les actionnaires.

Quel que soit le chemin de fer que vous avez, ou que vous en ayez plusieurs ou non, tout chemin de fer se guidera d'après le principe que je viens de poser.

Le seul moyen, selon moi, de réduire les taux du transport, serait de construire une voie ferrée qui aboutirait à la baie d'Hudson. Vous auriez ainsi une voie courte jusqu'à la mer. Cette ligne de communication avec la mer serait beaucoup plus courte que celle que nous avons actuellement pour nos produits agricoles et nos bestiaux. L'ouest est un territoire agricole ; il n'a que des produits agricoles à exporter, et la route de la baie d'Hudson serait beaucoup moins dispendieuse par suite de sa moins grande longueur.

Je regrette de dire que, jusqu'à présent, le projet de cette voie ferrée n'aît pas reçu, dans le passé, l'appui des chefs actuels de la droite. Mais, maintenant que ces messieurs ont le pouvoir entre les mains, et qu'ils doivent juger des intérêts publics au point de vue général, et non seulement avec la simple préoccupation de trouver des déficiences, ou des fautes dans la politique du gouvernement, une nouvelle ère va sans doute poindre, et ils agiront bientôt comme d'énergiques partisans

d'un débouché par la baie d'Hudson. Jusqu'à ce que nous ayons le chemin de fer de la baie d'Hudson, je crains qu'il ne nous soit pas possible d'obtenir une réduction sensible des taux de transport.

Mon honorable ami, le député de l'Alberta, a eu certainement raison de dire que les taux élevés du transport étaient un obstacle contre l'immigration dans l'ouest.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député a déclaré qu'aucune compagnie n'exploiterait son chemin de fer d'après les principes de la philanthropie ; que les taux du transport devaient être lourds, parce que le commerce n'est pas considérable, et que les distances à parcourir sont longues. Or, si deux chemins de fer existaient, le commerce de transport serait-il plus considérable ; les distances à parcourir seraient-elles plus courtes, et le revenu des compagnies serait-il plus grand ?

M. MACDONALD (Winnipeg) : Si deux chemins de fer avaient le même point de départ et le même parcours, les taux du transport ne seraient pas réduits. Nous verrions seulement ce que nous avons vu déjà lorsque le chemin de fer "Northern Pacific," a été relié à Winnipeg par l'embranchement construit par la province jusqu'à la frontière, et transféré à la Compagnie du "Northern Pacific." La nouvelle compagnie conclut un arrangement de trafic avec le chemin de fer qui existait déjà, et le résultat fut l'adoption d'un tarif uniforme sur tout son parcours.

L'histoire se répéterait tout simplement si une nouvelle voie ferrée était construite dans les mêmes conditions que celles que je viens d'indiquer.

Le PREMIER MINISTRE : Je demande simplement des informations à l'honorable député.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Mais l'état de choses serait très différent si le gouvernement appuyait la construction d'un chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson, ce qui procurerait une ligne plus courte, et conséquemment, le tarif que ce dernier chemin imposerait par mille—serait-il le même que celui des autres chemins de fer existants—mettrait ce chemin en état de transporter les produits agricoles de l'ouest moyennant un prix beaucoup moins élevé.

Le PREMIER MINISTRE : Je comprends l'explication.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Mon honorable ami (M. Dobell) a soulevé un autre point,—et j'en ai été heureux, parce que c'est la première fois, depuis le commencement de la session, que l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), qui, dans cette chambre, représente l'ombre d'une ombre d'un ministre de l'Intérieur—j'ai été heureux, dis-je, de voir qu'il prenait un vif intérêt à tout ce qui concerne le département de l'Intérieur, lorsqu'il a mentionné les sommes payées aux compagnies de steamers pour transporter des immigrants au Canada. Pendant un petit instant, mon honorable ami a montré l'intérêt qu'il portait à cette question, en expliquant très clairement pourquoi les compagnies de steamers devaient obtenir leurs subventions. Je ne doute aucunement, si j'en juge d'après l'expérience que l'honorable député de Québec-ouest a acquise dans ce genre d'affaires,

qu'il ne sache apprécier convenablement le fait que les compagnies de steamers sont intéressées, comme l'est le pays, à ce que ces subventions soient accordées. J'ai été très heureux de l'entendre expliquer à mon honorable ami, le député de l'Alberta (M. Oliver), qui paraît être sous une fausse impression, la question de l'aide accordée aux immigrants pour leur transport.

Mon honorable ami, le député de l'Alberta (M. Oliver) a mentionné la question des colons de l'ouest américain. Je suis heureux de dire que nous avons, en effet, dans l'ouest canadien, des colons qui viennent de l'autre côté de la frontière, et je suis heureux d'avoir entendu mon honorable ami déclarer que cette classe d'immigrants était très précieuse. Il a ajouté, cependant, que plusieurs de ces colons américains nous quittaient après avoir séjourné pendant quelque temps sur le territoire canadien. Tout ce que je puis dire, c'est que la grande majorité de ces colons est fixée dans le district d'Edmonton, district que mon honorable ami représente, district qui, je le crois du moins, est le meilleur et le plus fertile de l'ouest ; mais il a le désavantage d'être très éloigné du marché. Sous tous les autres rapports, ce district possède toutes les qualités qu'un colon puisse désirer.

J'ai regretté, toutefois, d'entendre dire par l'honorable député (M. Oliver), qui s'appuyait sans doute sur son expérience personnelle, qu'il y avait dans cette région quelque chose qui en chassait les colons.

Je suis disposé à croire que, sur ce point, sa langue l'a entraîné un peu trop loin, et qu'il n'a pas voulu dire entièrement tout ce qu'il a dit.

M. OLIVER : Si j'ai dit une telle chose, je n'ai certainement pas dit ce que je voulais dire, et je prie l'honorable député de me permettre de rétracter une déclaration de cette nature, si je l'ai faite.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Je sais qu'aucun membre de cette chambre n'est mieux disposé envers cette partie du Nord-Ouest que ne l'est mon honorable ami, le député de l'Alberta (M. Oliver), comme il l'est envers tout ce qui concerne l'immigration, sur toute question dans laquelle n'entre pas l'esprit de parti. Je sais que lui et moi, sur des questions de cette nature, serons toujours heureux de travailler de concert pour le succès de la même cause, ou avec le même objet en vue.

L'honorable député (M. Oliver) nous a parlé aussi du surplus de population qui émigre de l'Ontario, et il a trouvé à redire à ce que l'ex-gouvernement, ou à ce qu'un certain membre de l'ex-gouvernement, ait déclaré, je ne sais quand, qu'il ne désirait pas déranger la population du Canada en la transférant des anciennes provinces dans ces régions du pays plus nouvellement établies. Jusque-là, je suis entièrement d'accord avec cette attitude prise par l'ex-gouvernement. Je crois que, lorsque des hommes sont bien établis dans les plus anciennes provinces du pays, la meilleure chose qu'ils puissent faire, est de rester où ils sont. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement travaillât dans l'intérêt général du Canada, s'il s'efforçait d'induire les gens à émigrer de l'Ontario, ou de la province de Québec, ou des provinces maritimes, dans une des nouvelles provinces de la Confédération.

L'honorable député a déclaré que cette politique de l'ex-gouvernement avait été la cause qu'une certaine partie de notre population a émigré aux Etats-Unis.

Selon moi, telle n'est pas la raison pour laquelle une certaine partie de nos jeunes gens qui, après avoir constaté qu'ils ne pouvaient pas se procurer des terres à des prix qu'ils pussent payer dans la partie du pays où ils vivaient, ont suivi le conseil d'Horace Greely, et sont allés dans l'Ouest, ou ont choisi l'Ouest américain au lieu de l'Ouest canadien. De fait, je m'étonne, vu la ligne de conduite tenue dans le passé par le parti réformiste, de ce qu'un si grand nombre de nos compatriotes aient même osé tenter fortune dans notre Nord-Ouest canadien. J'ai en ma possession un document que je puis montrer à tout honorable membre de cette chambre. C'est une brochure publiée par la Compagnie du chemin de fer "Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba," qui portait alors ce nom, mais qui est, aujourd'hui, le "Great Northern Railway" (chemin de fer du Grand Nord). Cette brochure a pour objet d'induire les colons à s'établir sur les terres de la compagnie de ce chemin de fer, et sur la première page, se trouve la photographie de l'honorable Edward Blake, qui était alors le chef du parti réformiste.

La plus grande partie de cette brochure est consacrée à des citations tirées de discours prononcés par l'honorable M. Blake, et dans lesquels ce dernier démontrait que le Dakota, sous plusieurs rapports, était beaucoup plus avantageux aux immigrants que ne l'étaient nos Territoires du Nord-Ouest. Je suis heureux de dire qu'aucun membre marquant du parti conservateur n'a jamais, ni dans cette chambre, ni sur aucune estrade publique, prononcé des discours qui aient engagé le gouvernement américain ou toute compagnie de chemin de fer américaine, ou toute corporation américaine, à se servir de ces discours, ou de citations de ces discours pour les fins de l'immigration.

M. OLIVER : Puis-je demander à l'honorable député (M. Macdonald) qui a construit le chemin de Saint-Paul et Minneapolis, lequel a publié la brochure en question ?

M. MACDONALD (Winnipeg) : M. James-J. Hill, si je ne me trompe, appuyé par sir Donald Smith, lord Mount Stephen et plusieurs autres.

La compagnie de ce chemin de fer fut chartée, il y a plusieurs années. Elle avait obtenu une concession de terres dans les Etats-Unis. Ces terres furent hypothéquées en garantie de ce qui est connu sous le nom d'obligations hollandaises, et M. James-J. Hill et ses associés que j'ai mentionnés, ainsi que d'autres, achetèrent ces obligations et acquièrent ainsi la gestion du chemin en question. Je ne connais pas très bien cette transaction, vu que je n'ai eu rien à faire avec cette voie ferrée, si ce n'est l'usage que j'en ai fait pour voyager.

M. OLIVER : Comme question de fait, le haut-commissaire canadien à Londres, a été l'âme de cette entreprise du chemin de fer de Saint-Paul et Minneapolis, et il est maintenant l'esprit dirigeant de "Great Northern."

M. MACDONALD (Winnipeg) : Je ne vois pas le rapport que peuvent avoir ces détails avec la question d'immigration. Il est bien possible que la déclaration de mon honorable ami soit bien fondée, et je ne suis pas très versé dans les affaires

M. MACDONALD (Winnipeg).

de ce chemin. Lorsque je suis arrivé, ce soir, dans cette chambre, M. l'Orateur, et que j'ai constaté que l'on était en voie de discuter au sujet de l'immigration, mon intention était de ne prendre la parole que sur un point, et, sans le discours de mon honorable ami, le député de l'Alberta (M. Oliver), je n'aurais pas retenu la Chambre aussi longtemps que je l'ai fait.

Ce que je voulais dire encore, et ce que je désire exposer maintenant, c'est ceci : J'aimerais attirer l'attention de mon honorable ami, le leader du gouvernement, qui est, sans doute, intéressé au développement du Nord-Ouest, parce que je suis convaincu qu'il désire voir prospérer le Canada, et, quelles que soient nos divergences d'opinion, je crois que ce désir est profondément gravé dans son cœur. Je crois donc devoir attirer son attention sur le fait que, l'année dernière, une association d'immigration fut formée au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette association ne se rattache à aucune organisation de parti, et elle est composée d'un aussi grand nombre de libéraux que de conservateurs, bien que je ne puisse dire avec précision la proportion numérique des membres de chaque parti, qui constituent l'association.

L'objet de l'association est de voir à ce que l'Ouest canadien se remplit d'une classe de colons convenables. Cette association a tenu, l'année dernière, à Winnipeg, une convention à laquelle assistaient environ trois ou quatre cents délégués, parmi lesquels se trouvaient les principaux hommes de tous les points du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Ils ont formé une organisation permanente dans le but de favoriser autant qu'ils le pourront l'immigration dans le Nord-Ouest d'une classe de colons aussi convenables que possible.

Lorsque je parle du Nord-Ouest, je comprends dans ma pensée la province du Manitoba comme les Territoires et la région des prairies en général. Mais ces hommes n'avaient aucune terre à concéder aux nouveaux colons immigrés. Ils étaient seulement disposés à consacrer une partie de leur temps et de leurs talents à l'œuvre de l'immigration. Je demanderai donc à l'honorable premier ministre, pour ce qui regarde le crédit à accorder pour l'immigration, d'examiner la question de savoir s'il ne serait pas à propos de consacrer une faible partie de cet argent à aider les hommes que je viens de mentionner dans la bonne œuvre qu'ils ont entreprise.

Pendant le peu de temps que j'ai été ministre de l'Intérieur—et, à mon avis, si j'avais rempli plus longtemps cette fonction, le Canada en aurait beaucoup profité ; mais les électeurs ont été d'un avis contraire, et je m'incline très volontiers devant leur verdict—pendant cette courte période, dis-je, je pus, avec le consentement de mon honorable chef et des autres membres du gouvernement, leur allouer une faible somme d'argent pour les mettre en état de compléter leur organisation. Or, maintenant que leur organisation est complétée, je crois qu'ils peuvent faire un grand bien au Canada, et, comme leur action ne se concentre pas sur un seul point de l'Ouest, mais qu'elle s'étend à partir de la rivière Rouge du nord jusqu'aux montagnes Rocheuses, et de la frontière jusqu'à la Saskatchewan, ils sont en état de donner les meilleurs conseils et la plus précieuse assistance au gouvernement, en lui faisant connaître les parties du Nord-Ouest qui conviennent le mieux à certaines classes particulières de colons, et les colons qui con-

viennent le mieux à certaines sections de territoires. Mon intention est maintenant de demander à l'honorable leader du gouvernement de se donner la peine, lorsque la session sera terminée, et lorsqu'il aura quelques loisirs, d'examiner lui-même la nature de cette association ; d'examiner les travaux qu'elle a accomplis, et ce qu'elle a l'intention de faire encore. S'il se donne la peine de faire lui-même cet examen, et s'il ne s'en rapporte pas aux renseignements que d'autres pourraient lui donner, je suis convaincu qu'il comprendra qu'il est à propos d'accorder de l'aide à l'excellente organisation en question.

Je lui demanderais, en outre, vu qu'il n'y a pas de ministre de l'Intérieur dans cette chambre auquel je puisse en appeler, de donner son attention à l'immigration que l'on pourrait obtenir des pays scandinaves. Nous possédons dans le Manitoba un climat dont nous sommes tous fiers. Je sais que, dans l'est, on plaisante souvent à notre sujet en nous disant que, d'après nous, l'on peut parcourir nos prairies avec des vêtements légers, lorsque le thermomètre est à 40 degrés au-dessous de zéro. Je ne prétends rien de la sorte. Je m'appuie, ici, sur des faits, et non sur des plaisanteries, et je dis qu'il est douteux qu'il y ait dans l'hémisphère boréal ou sur tout le continent américain, soit au nord, soit au sud, un seul point qui possède un sol plus fertile, ou un climat plus sain que le sol et le climat que nous avons dans l'ouest. Les hivers sont certainement rigoureux, et il importe que nous obtenions des colons du nord ; des colons qui n'aient pas peur du froid et qui soient propres à s'adapter à nos habitudes et à nos usages. Or, l'on peut trouver des colons de cette classe dans les pays scandinaves, et je crois que si on encourageait convenablement l'immigration de colons du Danemark, de la Norvège et de la Suède, ainsi que de l'Islande, nous obtiendrions de ces pays une immigration beaucoup plus nombreuse, et une immigration qui accroîtrait considérablement notre prospérité et la richesse nationale.

Avant de m'asseoir, je désire faire allusion à une remarque que mon honorable ami, le leader du gouvernement, a faite au commencement de la soirée, pendant mon absence, en parlant des rumeurs publiées dans les journaux au sujet de la nomination de M. Martin au poste de juge dans la Colombie-Anglaise.

Je crois que mon honorable ami a dit—et de bonne foi, sans doute—que, d'après ce que j'ai dit, hier soir, je serais entièrement prêt à nommer moi-même M. Martin à ce poste. Je sais que mon honorable ami n'a pas voulu se montrer injuste à mon égard, lorsqu'il a fait cette remarque, parce que, d'après ce que j'ai dit, hier soir, il a pu voir que je connaissais qu'il avait une haute opinion de M. Martin, et que je savais, moi-même, que M. Martin avait une connaissance approfondie des besoins de l'ouest. Mais je désire déclarer que je ne crois pas qu'il soit opportun d'envoyer un membre de ma profession d'une province quelconque pour remplir les fonctions de juge dans une province qui n'est pas la sienne, et au barreau de laquelle il n'appartient pas. Ce serait, suivant moi, aussi injuste envers M. Martin, ou envers moi-même, ou tout autre membre du barreau du Manitoba, d'aller remplir la charge de juge dans la Colombie-Anglaise, qu'il le serait de nous envoyer en cette qualité dans l'Ontario, ou dans la province de Québec.

Mon honorable ami, le leader du gouvernement, reconnaîtra, je crois, que lui-même n'osera pas le faire, bien qu'il ait une majorité sur laquelle il puisse compter.

Je désire seulement faire cette remarque, parce tout en lui ayant signalé que, dans sa position envers M. Martin, il ne devrait pas, pensais-je, méconnaître les prétentions de celui-ci au portefeuille de ministre de l'Intérieur, je n'ai jamais dit que je croyais que M. Martin devrait obtenir une position de juge dans la Colombie-Anglaise, ou dans une autre province dont le barreau ne le compte pas parmi ses membres ; pas plus que je n'ai dit, comme mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) a semblé le faire entendre hier soir, que si j'occupais la position qu'occupe mon honorable ami—position que je reconnais parfaitement n'être pas en état de remplir, et que, puis-je ajouter, je n'ai pas l'ambition de remplir,—je demanderais tout de suite à M. Martin ou à M. Sifton d'accepter le portefeuille de ministre de l'Intérieur. Je n'ai rien dit de la sorte. Leurs opinions sur d'autres questions, en dehors de celles qu'ils nourrissent sur les sujets concernant le Nord-Ouest, diffèrent tellement des miennes, que je ne pourrais jamais songer à leur demander de s'unir à moi. Mais je lui dirai que, dans le cas où j'aurais accepté les services que mon adversaire à la dernière élection a rendus à mon honorable ami, le chef du gouvernement, je ne méconnaîtrais certainement pas ces services, lorsqu'il serait en mon pouvoir d'accorder une position que cet homme pourrait remplir avec talent et succès, et qui, autant que la Chambre peut le voir, pourrait lui être accordée sans aucune difficulté.

M. RICHARDSON : La question des taux de transport ayant été introduite dans la discussion, je désire établir ma position à ce sujet. Je me proposais de le faire lorsque j'ai parlé d'abord. Après une étude sérieuse des désavantages dont le Nord-Ouest a souffert durant nombre d'années, je suis profondément convaincu que la question des taux de transport est plus sérieuse même que celle du tarif, et j'insisterais auprès du gouvernement sur l'opportunité de faire quelque arrangement par lequel cette région serait soulagée de l'inconvénient des taux de transport excessifs.

Le chemin de fer Canadien du Pacifique va, sans aucun doute, demander à très bref délai un subside considérable relativement au chemin de fer de la Gorge du Nid de Corbeau. J'insisterais, à ce sujet, pour que le gouvernement fit un arrangement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, par lequel le gouvernement gouvernera les taux de transport établis dans cette région.

On pourrait remédier à cet état de choses en construisant un autre chemin de fer dans ce territoire, mais, à tout considérer, cela coûterait beaucoup d'argent et pourrait ne pas produire l'avantage permanent que nous en attendons.

Nous ne voulons pas nuire d'aucune manière au chemin de fer Canadien du Pacifique. L'administration de ce chemin est faite avec une habileté qui ne peut être surpassée. Toutefois, c'est le devoir du gouvernement de faire quelque arrangement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique pour nous procurer du soulagement en matière de taux de transport, et pour faire un arrangement semblable, le bon temps serait celui où le chemin de fer Canadien du Pacifique viendra demander un

subside pour relier sa ligne à la Gorge du Nid de Corbeau.

Résolutions rapportées.

AJOURNEMENT.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. DOBELL : Avant que la séance soit levée, je désire dire quelques mots d'explication personnelle au sujet d'une question que l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) a faite avant-hier soir. Je regrette d'ennuyer la Chambre à cette heure avancée, mais je ne veux pas différer plus longtemps cette explication, en justice pour les personnes contre qui a été faite une fausse imputation, sous le coup de laquelle je ne veux pas les laisser plus longtemps.

L'honorable député m'a demandé si j'avais envoyé certain télégramme publié dans l'*Electeur*, et j'ai répondu, sans hésitation et sans la moindre restriction mentale, que j'avais vu ce télégramme dans ce journal, mais que je l'avais vu alors pour la première fois, et que je n'en savais rien.

Eh bien ! j'ai reçu hier un message qui m'a fait consulter les réponses que j'avais envoyées à plusieurs télégrammes reçus il y a une semaine même, et j'ai constaté que j'avais envoyé à un de mes amis particuliers, il y a une semaine, un message exactement conçu dans les mêmes termes que celui qui a paru dans l'*Electeur*. Mais, dois-je ajouter, je ne me suis jamais attendu à ce que ce message fût publié dans ce journal, pas plus que je ne l'avais envoyé dans ce but et que n'avais consenti d'aucune manière à sa publication.

Je crois que je dois à mon honorable ami, le député des Trois-Rivières, de donner cette explication.

La motion est adoptée, et la séance levée à 12:15 A. M. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 25 septembre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. CHOQUETTE : Je présente le troisième rapport du comité spécial nommé pour contrôler le compte rendu officiel des débats ; je voici :

Résolu—Que MM. J.-B. Vanasse, P. McLeod et Joseph Bouchard, qui ont été remerciés comme traducteurs des *Débats*, soient autorisés à continuer les travaux de traduction pendant le reste de la session, et que le montant du salaire ordinaire leur soit payé à cet effet.

M. CHOQUETTE : Je propose que le rapport soit adopté.

La motion et le rapport sont adoptés.

BILL RETIRÉ.

Bill (n° 22) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Compagnie de fidéicommis Orientale.

M. RICHARDSON.

ACTE CONCERNANT LES PRODUITS DE

LA LAITERIE.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je demande la permission de présenter un bill (n° 37) à l'effet d'amender l'acte de 1893, concernant les produits de la laiterie.

La Chambre comprend, sans doute, que, à cette phase de la session, je puis difficilement espérer que le présent bill soit adopté d'ici à la prorogation.

L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) m'a demandé d'accepter comme mesure du gouvernement un bill que cet honorable député a proposé et a réussi à faire adopter en deuxième délibération. Il m'a demandé cette chose, parce qu'il n'était pas probable qu'un bill public, proposé par un simple député, pût devenir loi pendant la présente session. J'avais l'intention de me conformer aux opinions de cet honorable député et d'autres membres de cette Chambre, qui désirent que les produits de la laiterie soient estampés ; mais, après avoir examiné la question, j'ai constaté que je ne pouvais accepter absolument ce bill comme une mesure du gouvernement. J'ai étudié le sujet avec soin et consulté le professeur Robertson, qui en a fait un examen encore beaucoup plus approfondi que moi. J'ai pris la résolution de proposer une mesure qui répondra, peut-être, aux besoins du moment. Je désire, en la proposant, que le public soit saisi de cette mesure, afin que, lors des conventions de l'industrie laitière et d'autres assemblées qui se tiendront cet automne, dans tout le pays, l'on puisse en discuter à fond les détails, et que le public, intéressé à l'adoption de cette mesure, ait l'occasion d'adresser des représentations au gouvernement et au parlement, pour mettre ceux-ci en état lors de la prochaine session d'adopter une mesure plus parfaite.

Le présent bill prescrit que nos produits de la laiterie soient marqués non seulement comme ils le sont maintenant avec le mot "Canadien" ; mais que le nom ou le numéro de la fabrique soit aussi estampé sur ces produits, et que la date de la fabrication soit également estampée.

C'est une innovation qui a été déjà discutée quelque peu dans le pays, et elle paraît avoir rencontré les désirs de la grande majorité de ceux qui sont engagés dans l'industrie de la laiterie.

Le principe du bill est le même que celui préconisé par l'honorable député de Glengarry, mais il y avait quelques détails dans son bill, qui ne me paraissaient pas tout à fait répondre à tous les besoins, et j'ai cru qu'il valait mieux soumettre à la Chambre et au pays un peu plus de détails, et quelques articles supplémentaires rédigés avec plus de soin.

Je dois dire que, il y a quelque temps, le professeur Robertson, vu la discussion qui s'était élevée sur ce sujet dans le pays, a adressé une circulaire aux propriétaires et aux patrons de fromageries, dans laquelle il demandait à ceux-ci s'ils désiraient qu'il fût obligatoire d'estamper la date de la fabrication du fromage.

J'ai ici un sommaire des réponses. 617 réponses environ ont été reçues ; sur ce nombre, 554 disent "oui," et 63 seulement disent "non." C'est donc avec presque l'unanimité dans l'affirmative. Vu ces circonstances, je crois pouvoir dire en toute sûreté, tout en m'appuyant sur ma propre connaissance des besoins du commerce—que les hommes d'affaires

désirent que la date de la fabrication du fromage soit étampée.

Le présent bill pourvoit à cet étampage, d'une manière qui, je l'espère, sera efficace, et ne portera aucunement atteinte à la liberté d'action des producteurs, ou de ceux qui sont engagés dans le commerce du fromage.

Le présent bill prescrit aussi que le mot "Canada" soit étampé sur tous les produits de laiterie de fabrication canadienne. Il prescrit aussi que, pour ce qui regarde le beurre, le mot "Canada" et le nom ou le numéro de la fabrique où cet article a été produit soient étampés sur cet article.

Le bill prescrit encore que la date, indiquant même le jour de la fabrication, soit étampée sur le fromage; mais que sur les boîtes qui contiennent le fromage, l'on se contente d'étampier le mois de l'année.

La raison de cette légère différence dans l'étampage, c'est que les expéditeurs trouvent qu'il serait pour eux très difficile de remplacer la marque donnant la date de la fabrication sur les boîtes qui peuvent être endommagées ou brisées, et avoir besoin d'être remplacées. Je crois qu'il est désirable que le mois, au moins, soit étampé. De cette manière les expéditeurs ne sauraient avoir aucune difficulté à obtenir ces renseignements qui leur permettent de faire cet étampage, même s'ils n'obtiennent pas la date du jour même.

Le présent bill est un amendement à l'acte de 1893, et il laisse en vigueur les articles de cet acte qui ne sont pas amendés par le présent bill.

Je désire que la présente mesure soit imprimée et soumise aux différentes associations qui ont des intérêts dans l'industrie laitière du pays, pour que ces associations aient le temps, pendant l'automne et l'hiver prochains, de l'étudier sous tous ses aspects. Comme je viens de le dire, le présent bill amende l'acte de 1893 et laisse en vigueur les autres articles, à l'exception de l'article 7. Je le répète, mon désir est que le présent bill soit imprimé et soumis, dans le cours de l'automne et de l'hiver prochains, aux diverses associations qui s'intéressent à l'industrie laitière, et si ces associations peuvent démontrer, comme la chose est possible, que certains détails du présent bill ont besoin d'être changés, je serai très heureux de faire ces changements comme le requerront les intérêts des producteurs et marchands en général.

M. HAGGART: L'honorable ministre a-t-il consulté le ministère de la Justice pour conslater si, lorsque ces articles ne sont pas destinés à l'exportation, vous pouvez obliger les fabricants de fromage ou de beurre à y mettre la date ou le mois de la fabrication?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne l'ai pas fait, mais je prétends que, vu que nous avons une loi les obligeant à y étampier le mot "Canadien," nous sommes autorisés à exiger que la date de la fabrication y soit étampée.

M. McLENNAN (Glengarry): Lorsque j'ai d'abord présenté ce bill, j'ai aussi compris le beurre, mais le ministre de l'Agriculture de l'époque a expliqué que l'on n'avait pas demandé pourquoi le beurre serait étampé, et, à sa demande, j'ai biffé cela du bill. Je dois remercier l'honorable ministre de ce qu'il soumet cette mesure à la Chambre, et je dois dire qu'il a fait preuve envers moi de

la courtoisie et de la considération que l'on pouvait attendre de sa part, ce que j'apprécie beaucoup.

Je suis bien aise de voir que le bill soit placé en d'aussi bonnes mains, et j'espère que l'honorable ministre va le faire adopter aussitôt que possible. Il applique les principes posés dans mon bill et y ajoute en y comprenant le beurre. Je désire signaler à l'attention de l'honorable ministre le fait qu'il sera très dangereux de retarder l'adoption de ce bill. J'ai des mémoires de citoyens anglais, intéressés dans ce commerce, qui se plaignent de ce que cet article est placé sur le marché d'une manière injuste et sous de fausses représentations; j'ai déjà lu à la Chambre quelques-uns de ces documents.

Sur la quantité de fromage exporté de ce pays, nous exportons 99½ pour 100 dans la Grande-Bretagne, une légère proportion de un pour 100 étant exportée à Terre-Neuve, aux Etats-Unis et aux Antilles. Il est donc évident que notre commerce d'exportation doit compter seulement sur le marché anglais, et quand nous voyons d'autres pays nous faire concurrence sur ce marché, et quand nous voyons les Etats-Unis légiférer pour améliorer leurs produits pour que leur fromage et leur beurre figurent avantageusement sur le marché anglais, c'est à nous de surveiller nos intérêts et de voir à ce que nos produits soient placés sur le marché anglais d'une manière convenable et honnête. S'ils y sont placés de manière à ce que l'on nourrisse des doutes à leur sujet, alors, quelques-uns de ces pays qui nous font concurrence chercheront à nous supplanter, et il est possible que nous perdions complètement ce marché.

J'espère que le Canada n'attendra pas qu'il soit trop tard, et que nous nous épargnerons la nécessité de légiférer à chaque session du parlement comme le font aujourd'hui les Etats-Unis, pour chercher à reprendre le terrain perdu sur le marché anglais. On se plaint beaucoup en Angleterre au sujet de la manière dont notre fromage est placé sur ce marché. Comme il y a en cette chambre plusieurs nouveaux députés qui ne connaissent peut-être pas les plaintes qui ont été faites, je lirai un mémoire envoyé en Canada, nous demandant de légiférer de manière à ce que les négociants anglais sachent qu'ils achètent nos produits tels qu'ils leur sont représentés.

"HOME AND FOREIGN PRODUCE EXCHANGE" (LIMITED).—SOUS-COMITÉ DU DÉPARTEMENT DU FROMAGE.

HIBERNIA CHAMBERS, London Bridge,
Londres, 1895.

Au fabricants de fromage canadiens:

Vous savez sans doute qu'il existe un fort mécontentement parmi les négociants en fromage de ce côté-ci de l'Atlantique, relativement à la manière dont le commerce a été fait durant les deux ou trois dernières années, surtout en ce qui concerne les acheteurs qui, dans plusieurs cas, ont prétendu qu'ils ne recevaient pas le fromage du mois qu'ils s'étaient engagés à acheter, ce qui a exigé de fréquents arbitrages durant la saison qui vient de se terminer.

Cela a eu le résultat de nuire à la bonne réputation du produit canadien et de détruire la confiance dont l'existence est si nécessaire entre le vendeur et l'acheteur.

Comme résultat d'une convention représentant la grande majorité du commerce en Angleterre, des recommandations ont été faites à votre gouvernement touchant l'opportunité d'une loi rendant obligatoire l'étampage de la date de la fabrication sur chaque fromage. On croit sincèrement que cette protection sera très avantageuse pour le fabricant et pour les négociants du Royaume-Uni, car elle rétablira immédiatement la confiance en ce pays,

et réussira à empêcher tout expéditeur sans scrupule de cacher ses opérations en substituant un mois à un autre. On espère sincèrement que des fabricants, par toute la Confédération, commenceront immédiatement à étamper la date de leur fromage, vu surtout que les importateurs désirent assez généralement favoriser l'adoption de ce système par ces fabricques.

Notre intérêt, comme le vôtre, est que les produits soient vendus honnêtement pour ce qu'ils sont, et que la réputation et le prix des magnifiques fromages fabriqués en automne ne soient pas détruits par la substitution injuste du produit du commencement de l'été.

Les expéditeurs n'ont tous qu'une opinion. Voici un mémoire venant des plus grands importateurs de fromage canadien de Bristol; ils disent :

Nous, les soussignés, importateurs de fromage canadien, sommes fortement d'avis qu'il serait de l'avantage véritable des producteurs et des négociants de fromage canadiens, que la date et le lieu de la fabrication fussent estampés d'une manière lisible et ineffaçable sur chaque fromage avant qu'il sorte de la fabrique.

Vos requérants prient donc votre honorable Chambre d'adopter une loi obligeant tous les fabricants de fromage du Canada d'étamper ainsi chaque fromage, avant qu'il sorte de la fabrique.

Ce mémoire est signé par seize des négociants les plus importants de Bristol. En Grande-Bretagne et au Canada, les gens les plus intéressés à ce commerce demandent que cela soit fait. Cette question est soumise au parlement depuis deux ou trois ans, et les Anglais crient et se plaignent qu'ils sont trompés par des gens du Canada qui envoient en ce pays du fromage sous de fausses représentations en ce qui a trait à la date de la fabrication. Je signale aussi à votre attention le fait que 99½ pour 100 du fromage canadien trouve un marché en Grande-Bretagne. Et dans ces documents que j'ai lus, se trouve la meilleure preuve qu'on puisse donner de ce que ceux qui sont engagés dans ce commerce en Angleterre, ceux qui achètent notre fromage, désirent fortement une mesure de ce genre.

Je veux signaler un autre fait que nul ne peut contester: c'est que si nous perdons la confiance du peuple anglais, et que celui-ci refuse d'acheter de nous, nous ne pourrions pas obtenir un autre marché semblable pour ce produit, qui est le principal soutien des cultivateurs canadiens. Eh! M. l'Orateur, une petite fraction d'un centième de notre production de fromage, seulement, trouve un autre marché que celui d'Angleterre.

J'ai confiance que le ministre changera d'idée, et fera adopter ce bill à cette session, si tant est que la chose est possible. S'il est nécessaire de modifier le bill d'aucune manière pour le rendre agréable au ministre, ou si celui-ci peut suggérer un amendement qui le rende plus acceptable au pays, je suis tout à fait disposé à faire ce qu'il faut. En même temps, je dois insister sur ma demande de ne pas perdre un instant pour nous créer une bonne réputation chez le peuple anglais, de la confiance et du bon vouloir duquel dépend entièrement notre succès dans cette industrie la plus importante que nous ayons en ce pays.

J'ai parlé de cette question au professeur Robertson. Celui-ci suggéra certains changements sur lesquels je m'accorde parfaitement avec lui. Il n'existe pas de différend entre nous quant au principe du bill, ou quant au bill pris dans son ensemble, et je ne vois pas ce qui empêcherait la Chambre de l'adopter. J'ai confiance qu'il ne trouvera pas d'opposition en cette chambre, car, je n'en doute pas, tous les députés lui sont favorables.

J'ai compris que le ministre a dit qu'une seconde circulaire avait été proposée par le professeur M. McLENNAN (Glengarry).

Robertson, outre celle qui fut antérieurement publiée par le président d'alors du comité de l'agriculture, et que les réponses qui y furent faites démontrent que les intéressés sont presque unanimement favorables à l'adoption de cette loi. Le cultivateur qui fournit le lait dont il est fait, la désire, et il en est de même des propriétaires de fromagerie et de la population en général, et ceux qui achètent de nous cet article la demandent presque chaque mois, se plaignant de n'être pas convenablement traités sous ce rapport, de se voir faussement représenter la marchandise, et de ne pas savoir ce qu'ils achètent.

Y a-t-il un seul membre de cette Chambre qui osera se lever ici pour dire un seul mot contre cette mesure? N'est-ce pas ce qu'il y a d'honnête et de convenable à faire, que d'exposer franchement cette marchandise au peuple dont notre marché devra dépendre? Est-il mieux d'y encourager et d'y permettre l'envoi de marchandises sous de fausses représentations, commettant une fraude au détriment du pays qui les achète? Et n'oubliez pas que non seulement l'Angleterre est notre unique marché, mais que d'autres pays nous font concurrence à ce sujet et sont prêts à tirer profit de la situation. Si l'on en vient à douter des produits de ce pays, ce sera ruineux pour la population intéressée dans cette industrie. Et je désire signaler au ministre le fait que si quelque chose arrive dans l'interval, pendant que ce bill restera en suspens, et si nous souffrons du tort par là, une grave responsabilité retombera sur tous ceux qui auront contribué à retarder la chose.

J'ai donc confiance qu'il ne trouvera pas d'obstacle à l'adoption de ce bill. Je ne crois pas qu'il soit besoin de plus de preuve. Jamais bill n'a été présenté en cette chambre avec l'approbation aussi complète de la population qu'il intéresse. Si tous les intéressés veulent l'adoption de cette mesure, pourquoi ne pas la leur donner? On doit admettre qu'il n'existe pas de raison pour que ce bill ne soit pas maintenant adopté, et je considérerai comme une grande faveur que le ministre termine cette affaire à cette session-ci.

Il ne s'agit pas ici d'une question politique, ni d'une question dont j'espère trouver avantage; et je serai absolument satisfait du moment que le bill aura été adopté et que la population aura reçu l'avantage qu'elle souhaite si ardemment.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

LONG RÉGNE DE SA MAJESTÉ.

Sir CHARLES TUPPER: Avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais dire à mon honorable ami, le premier ministre (M. Laurier), que, comme un événement sans parallèle et important à eu lieu, il ne serait pas inopportun que cette Chambre manifestât son appréciation de cet événement. Je veux parler du fait que Sa Majesté la Reine est entrée dans la soixantième année de son règne, et j'aimerais dire que si l'honorable ministre présentait une adresse, ce côté-ci de la Chambre ne serait que trop heureux de l'appuyer.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je serais très heureux d'en conférer privément avec mon honorable ami (sir Charles Tupper). J'ai songé qu'il serait fort convenable de proposer une semblable adresse; mais je n'ai pas fait cette

démarche pour certaines raisons que j'aimerais autant ne pas mentionner publiquement, mais que j'indiquerai privement à mon honorable ami, et nous nous entendrons sur ce qu'il y aura à faire.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai seulement attendu une occasion de voir le premier ministre libre un moment pour lui mentionner ce sujet, et c'est parce que l'ordre du jour était appelé et qu'il n'y avait pas de temps pour le lui mentionner personnellement, que j'en ai parlé comme je l'ai fait.

SUBSIDES.

La Chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Milice—Vêtements et nécessaire,
crédit ordinaire..... \$90,000

M. TISDALE: Avant que cet item soit adopté, je désire signaler au comité et au ministre de la Milice une matière que j'ai exposée brièvement à la Chambre dans une occasion précédente, où je demandais certains documents qui depuis ont été produits. Même à cette phase de la session, je dois empiéter quelque peu sur le temps du comité, car je considère cette matière comme fort importante. Elle comporte un changement complet dans la méthode de pourvoir de vêtements le département de la Milice, ce qui constitue un crédit fort considérable chaque année, un crédit qui, j'espère, ira en augmentant d'année en année, parce que, d'après moi, l'armement de la milice est chose tellement importante, que le département et la Chambre devraient porter à cette organisation un intérêt même plus grand que celui qu'on n'a montré jusqu'à présent. Je puis assurer le ministre de la Milice que ce côté-ci de la Chambre, je crois, sera prêt à l'appuyer dans tous les actes nécessaires et dans toutes les dépenses requises pour mettre la milice dans le meilleur état possible.

Cette question de vêtements, comme je l'ai dit, est fort importante. Elle a reçu la considération du député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) il y a quelques années, alors qu'il était ministre de la Milice. Vers 1886 ou 1887, après ample consultation avec les officiers de son département, l'honorable député a inauguré un changement radical dans la manière et le mode de pourvoir la milice de vêtements. Jusqu'alors, on avait demandé ces vêtements par voie d'annonces, et l'Angleterre nous en avait vendu la plus grande partie, et l'on avait tenté d'en acheter une certaine partie au Canada. A cette époque, l'honorable député essaya d'accomplir deux changements. L'un consistait à obtenir, si possible, que ces vêtements fussent de matière et de confection canadiennes et, avec cela, qu'ils fussent à meilleur marché et de meilleure façon; et l'honorable député voulait un mode par lequel le département pourrait avoir la surveillance plus directe de la fabrication de ces vêtements.

Jusqu'alors, il avait été très difficile, d'abord de se pourvoir, et ensuite, d'obtenir une matière meilleure. Ni la matière, ni la confection, ni la façon, n'avaient été satisfaisantes; et, de plus, lorsque les articles étaient fournis par des entrepreneurs fort éloignés, il arrivait parfois que ces articles étaient reçus si tard, qu'il nous fallait accepter des vêtements imparfaits au point de vue de la confection,

de la qualité ou de la façon. Après ample consultation et délibération avec les officiers de son département, qui avaient charge de cette matière, et qui en ont charge depuis, il assumait la responsabilité d'inaugurer deux changements importants. Il désirait accomplir l'objet que j'ai mentionné, et il décida deux choses: d'abord, d'abolir le système des annonces, et de tenter l'expérience de demander des soumissions par circulaires, et en second lieu, d'adopter le système des contrats de trois années.

Il constata—et probablement, je crois, ses officiers le lui avaient signalé—qu'il était difficile d'obtenir de la matière canadienne, et il dut disposer les choses de manière à justifier les manufacturiers de ce pays d'acheter des machines fort coûteuses, ainsi que de faire les dépenses considérables de se procurer le genre convenable de cuves qui leur permit d'obtenir la bonne sorte des couleurs requises,—car c'était chose très difficile que d'obtenir des couleurs durables pour les vêtements. Il stipula la condition que la matière devrait être canadienne, ainsi que la confection, de manière à donner aux manufacturiers et aux ouvriers canadiens le bénéfice de la production de ces vêtements.

Ensuite, l'honorable député fit des contrats de trois années. Je suis parfaitement, et sans aucun doute le ministre de la Milice et d'autres membres de cette Chambre savent aussi, qu'il y avait une difficulté au sujet des contrats de trois années; mais je toucherai ce point tout à l'heure. Ayant inauguré ce système, l'honorable député résolut de publier une circulaire très complète, dont je n'imposerai pas la lecture à la Chambre, bien que je l'aie ici, laquelle circulaire donnait tous les détails quant aux conditions du contrat et quant à la quantité, à la façon et à la matière des vêtements. On requerrait un article de première classe sous tous les rapports.

Eh bien! sur ce point, je suis absolument d'avis que la règle devrait être, lorsqu'il s'agit d'obtenir des fournitures pour le service public, de demander des soumissions par voie d'annonces, et non par circulaires; et ce n'est que dans un cas spécial, je crois, qu'on soit justifiable de se départir de cette règle. La question de savoir si ce cas était spécial serait réglé dans l'affirmative si le résultat était satisfaisant.

Eh bien! ce système a été éprouvé par neuf années d'application. Les résultats ont prouvé qu'il a véritablement réussi et que, dans le cours des neuf dernières années, des vêtements pour un montant de plusieurs centaines de mille dollars ont été fabriqués et fournis par notre propre population, ainsi que confectionnés par elle dans notre propre pays.

Ces vêtements sont meilleurs aujourd'hui qu'auparavant; la confection est plus parfaite, ainsi que la façon, et le département a été soulagé de beaucoup de froissements et de difficultés presque invincibles en obtenant les mêmes résultats par un contrat d'une année, et par l'ancien système des annonces, car ce système a permis à un grand nombre de manufacturiers de ce pays de placer des capitaux en faisant un article supérieur.

L'un des grands avantages du contrat de trois années a été celui-ci: Le département s'est assuré de la surveillance de la fabrication jusqu'à un certain point, de sorte qu'il peut imposer la bonne espèce de matière sous tous les rapports.

La difficulté dans un contrat d'une année, c'est que le parlement est prorogé vers mai ou juin, et que si vous vous en tenez rigoureusement à la lettre de la loi, qui veut que la Couronne ne passe point de contrat avant l'option des crédits, cela nous conduirait si tard avant que les soumissions puissent être obtenues et le travail commencé, qu'il y aurait lieu de toujours se hâter pour avoir les vêtements à temps.

L'expérience a prouvé, et je crois qu'elle le prouverait encore si ce système était aboli, qu'il y a danger que les articles ne soient pas de qualité convenable. Il ne suffit pas de dire que vous pouvez reconstruire des dommages si l'entreprise n'est pas fidèlement exécutée, attendu que les vêtements sont déjà livrés et que vous devez vous en servir. Cela est arrivé sous l'ancien système. Ensuite, le département étant en rapport immédiat avec les manufacturiers, et étant en état de donner l'ordre longtemps d'avance, les officiers du département ont l'occasion de se procurer des échantillons, de surveiller la fabrication, alors même qu'elle a lieu, et de voir à ce que tout soit de qualité et de confection convenables. De toute manière, conséquemment, le résultat a été des plus satisfaisants.

De cette manière, les résultats obtenus ont été et sont des plus satisfaisants. Le drap et la façon sont meilleurs ; et puis, les entreprises ont donné lieu à moins de froissements et de difficultés, et l'ensemble des prix a été réduit en vertu de ce système.

En venant à l'adjudication des entreprises actuelles—car mes remarques jusqu'à présent n'en étaient que l'introduction,—qu'est il arrivé ? La date des contrats passés pour une quantité considérable des articles en question touchait à son terme, et il fallait en passer de nouveaux. On différa de le faire tant qu'on considéra que l'argent pouvait ne pas être voté, même pour la première année. Puis, le système ordinaire fut suivi, et l'on demanda des soumissions par circulaires. Ces circulaires furent adressées à onze maisons, dont huit soumissionnèrent pour l'entreprise des vêtements et des bottes et souliers. Sur ces huit maisons,

sept obtinrent des parties de l'entreprise. C'étaient surtout des maisons importantes engagées dans ce genre d'affaires, car les circulaires n'avaient été envoyées qu'à des maisons dont la besogne consistait directement à confectionner ou fabriquer ces articles. Sous l'ancien système, il fut constaté que des intermédiaires intervenaient, et cela était cause que, tandis que les prix pouvaient être diminués dans certains cas, les difficultés pouvaient s'élever, même alors qu'il y avait des garanties. Tel fut le résultat des soumissions. Je ferai la lecture des noms, mais le ministre a ces noms sous les yeux et, sans aucun doute, comprend parfaitement les contrats.

Je me propose, à présent, de parler des accusations des journaux, publiées avant l'élection, déclarant que, parce que ces entreprises étaient données vers l'époque où la lutte électorale battait son plein, il s'était passé là quelque chose d'irrégulier et de malhonnête, et, en réalité, que l'adjudication de ces entreprises à cette époque-là avait été faite sur des motifs de corruption.

Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que la règle, cette année, fut la même que par le passé. Le système actuel a été en vigueur durant neuf ans. Si ce n'est pour ce qui concerne Sanford et Cie, de Hamilton, je n'avais pas le plaisir de connaître les personnes qui ont envoyé des soumissions, ou à qui des entreprises ont été adjugées, pas plus que je ne connaissais leurs convictions politiques. On m'informe que ces entrepreneurs ne sont pas tous conservateurs. En outre, les plus bas prix obtenus par contrats pour ces articles, le furent cette année, et les officiers du ministère n'ont assuré, lors de l'examen des échantillons sur lesquels les contrats ont été donnés, que les articles étaient de la meilleure qualité qui eût jamais été soumise, bien qu'on eût eu lieu d'être fort satisfait auparavant.

Je me propose de donner un état des chiffres. Il n'est pas nécessaire d'examiner les prix des neuf années entières ; ces prix ont été très bas l'an dernier, et ils le sont beaucoup cette année.

Voici cet état :

Quantité.	—	Coût sous		Economie pour l'année 1896-7.
		l'ancien contrat.	le nouveau contrat.	
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
100	Tuniques de dragon C. R.	5 89	5 78	11 00
500	do de Hussard	7 64	7 55	45 00
8,000	do d'infanterie	5 25	5 19	480 00
300	Vestes de dragon C. R.	3 85	3 19	198 00
1,000	do de Hussard	3 85	3 72	130 00
200	Pantalons de dragon C. R.	5 55	4 60	190 00
100	do d'artillerie	5 55	4 75	80 00
150	do de dragon C. R.	4 78	4 36	63 00
1,500	do d'artillerie en serge	2 78½	2 53	382 50
10,000	do d'infanterie do	2 82	2 59	2,300 00
100	Capotes de cavalerie, C. D.	10 55	8 30	225 00
5,000	do d'infanterie	5 73	5 59	700 00
				4,804 50
1,500	Paires de souliers	2 50	2 25	375 00
750	do bottes	3 25	3 20	37 50
200	do de bottes Wellington	4 00	3 95	10 00
				422 50
	Economie			5,277 00

M. CHARLTON : Quel est le coût réel des articles sur lesquels on a effectué l'économie en question ?

M. TISDALE : Je n'ai pas totalisé ces chiffres. La totalité oscille entre \$80,000 et \$90,000. Encore un calcul, et j'ai fini. Comme je l'ai déjà dit, il y avait deux catégories d'entreprises, l'une adjugée pour deux ans, l'autre, pour trois ans. L'entreprise adjugée pour deux ans nous permettait de réaliser une économie d'environ \$2,500 par année.

M. WOOD (Hamilton) : N'avait-on pas adjugé un contrat qui ne devait prendre date que dans un an ou deux d'ici ?

M. TISDALE : Oui ; je vais aborder dans l'instant la question des entreprises.

M. WOOD (Hamilton) : Pourquoi adjuger une entreprise qui ne doit commencer qu'un an ou deux plus tard ?

M. TISDALE : Si l'honorable député veut me permettre d'exposer la question à la Chambre dans l'ordre que je me suis tracé, cela épargnera du temps. Relativement aux entreprises adjugées pour deux ans, qui ne devaient commencer que dans un an, à partir de juin 1897, voici les prix stipulés :

	Coût d'a- près l'ancien contrat.	Coût d'après le nouveau contrat	Economie réalisée par habillement.
	\$ cts.	\$ cts.	cts.
Cavalerie, Dragons, tuniques.....	5 89½	5 48	41½
Artillerie do	5 72	5 55	17
Carabiniers do	5 40	5 25	15
Vestes pour l'artillerie.....	3 85	3 72	13
Pantalons pour cavalerie, Hussards.....	5 68	4 90	78
Pantalons de serge pour carabiniers.....	2 80	2 60	20
Moyenne.....			\$2,500 00 par année

Cela donnerait pour ces articles seuls, dont aucun n'a été fourni cette année, une économie annuelle de \$2,500. Quant à la totalité des économies qui en résultent, elles représentent pour l'entreprise de l'année dernière, pour ceux de l'année courante et des deux années à venir, une économie atteignant le chiffre de 10 pour 100, et sur le pied du prix de l'année dernière, une économie de vingt à trente mille dollars.

Les prix que j'ai mentionnés lient les entrepreneurs pour trois ans, abstraction faite de la hausse ou de la baisse des prix. Un système d'où découlent de telles économies mérite donc sérieuse considération de notre part, avant d'en laisser échapper le bénéfice. J'ajoute qu'il ne vous sera jamais possible d'obtenir des articles similaires de qualité, de coupe ou de couleur supérieures, aussi bon marché, ou, dans tous les cas, à meilleur marché, qu'il n'est possible de le faire cette année. Je suis convaincu — et c'est d'ailleurs, une proposition qui tombe sous le sens commun — qu'il n'est pas une maison de commerce qui consentirait à se charger de fournir ces habillements aussi bon marché pour une seule année qu'elle le ferait pour trois ans. C'est un principe bien connu en affaires, que les prix sont d'autant plus bas que l'entreprise est plus élevée. Mais cette proposition contient encore davantage. Je tiens de ceux qui se chargent de ces sortes d'entreprises, qu'ils n'osent pas s'en charger pour trois ans, à moins d'avoir conclu des arrangements avec les établissements industriels qui fabriquent les articles en question, car à ce taux de profits, ils ne sauraient ni surveiller la fabrication, ni en courir le risque, ni moins d'avoir beaucoup de temps devant eux. Voici le point que je veux surtout signaler à l'honorable ministre. C'est qu'il faut tenir compte non seulement de la qualité, mais surtout de la coupe des habillements, ainsi que de la certitude que le ministère aura tout le temps voulu pour sur-

veiller la marche de la fabrication, relativement à la coupe et à la qualité. J'aborde maintenant l'entreprise adjugée pour deux ou pour trois ans. Le système d'adjudication d'entreprises pour trois ans a été inauguré il y a déjà longtemps, et c'est la première fois que l'on ait donné des entreprises pour deux ans. — En voici la raison : il y avait certains articles dont le département n'avait pas besoin cette année-là, et il adjugea subséquemment des entreprises pour deux ans, ce qui détruisit l'uniformité établie.

Le département et les officiers proposés à ces achats, l'inspecteur et le général, ainsi que les autres officiers proposés aux habillements militaires, étaient très satisfaits de ce système, parce qu'ils avaient beaucoup de temps devant eux et toute la facilité voulue pour surveiller la stricte exécution des contrats. Cette année, en vue de la plus grande commodité du département, on suggéra de faire terminer toute les entreprises en même temps, et profitant des basses soumissions, on crut utile d'adjuger des entreprises pour deux ans, pour toutes celles qui n'expiraient pas cette année. Voilà la seule et unique raison qui nous a fait demander des soumissions d'entreprises adjugées pour deux ans. J'infère de certains écrits parus dans les journaux qu'il règne une fausse impression à cet égard, car on a insinué que ces articles pourraient être livrés au département longtemps avant que celui-ci en eût besoin.

Eclaircissons donc bien ce point. Les contrats pourvoient à cela. Les fournitures pour chaque année ne peuvent être livrées que l'année même où le département en a besoin, et celui-ci a pleine liberté de fixer l'époque de la livraison, car il est obligé de donner à l'entrepreneur un certain nombre de jours d'avis tous les ans, touchant les articles dont il a besoin. De cette façon, le département peut toujours veiller à donner l'avis en question

assez longtemps d'avance pour qu'il puisse exercer cette surveillance que les officiers les plus expérimentés du ministère jugent d'importance presque égale à la question des prix.

Abordons maintenant un autre point touchant les entreprises adjudicées deux ou trois ans d'avance. J'admets que, de prime abord, cette façon d'agir puisse paraître insolite, d'autant plus que le ministère de la Justice a exprimé l'avis que ces contrats ne lient point le ministère. Je vais dire à la Chambre quelles précautions ont prises les officiers du département dans l'inauguration de ce système, pour qu'il n'en résultât nul inconvénient. On a inséré dans chacun de ces contrats la clause suivante :

L'ouvro, toutefois, que le parlement, avant les dates en question, c'est-à-dire la date du paiement ou l'une ou l'autre de ces dates, suivant les circonstances, ait sanctionné le crédit affecté à l'achat de ces articles.

Le contrat pourvoit à ce qu'il ne puisse surgir nulle difficulté à ce sujet. Or, je le demande : pourquoi donc annuleraient-on ces contrats ? Puisque j'en suis sur ce chapitre, je vais donner lecture des observations du ministre de la Milice (M. Borden) à la séance du 11 septembre, lorsque j'ai saisi la Chambre de l'affaire en discussion. Voici ce qu'il a dit :

Lorsque je constatai l'existence d'une entreprise adjudicée pour les équipements militaires après le premier juillet 1897, j'estimai que c'était là un état de choses tout à fait insolite, et je fis savoir sur-le-champ aux officiers de mon ministère qu'à mon avis, le contrat devrait être annulé. Le sous-chef du ministère me conseilla de ne rien décider avant d'avoir au préalable consulté le ministère de la Justice : et voilà ce qui m'a porté à transmettre les contrats et tous les documents au ministère de la Justice, afin d'obtenir son avis. Le ministère de la Justice a étudié le dossier en question pendant quelques semaines, et ces jours-ci a transmis au ministère de la Milice une opinion soigneusement motivée, déclarant que le ministère n'avait nullement le droit d'adjuger aucune de ces entreprises : et, fort de cet avis, je me mis en mesure d'annuler le contrat stipulant la fourniture de marchandises après le 1er juillet 1897.

Voici, en outre, ma manière de voir au sujet des entreprises adjudicées trois ans d'avances :

L'avis clairement formulé par le ministère de la Justice est que le ministère de la Milice n'a pas le droit de conclure de contrat pour trois ans, ni même pour une seule année, à moins que la Chambre n'ait voté un crédit, et que, si le crédit a été voté pour une année, le contrat vaudrait pour cette année-là. Or, bien qu'il n'y ait pas eu de crédit voté, j'ai décidé de donner aux entrepreneurs le bénéfice de la première année. Je suppose que le crédit en question sera voté cette année, et nous recevons actuellement les marchandises, suivant les besoins du moment. Quant à l'entreprise de 189-1897, je me propose de l'accepter, sujette à la ratification du parlement.

Voici maintenant l'opinion du ministre de la Justice :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, CANADA,
OTTAWA, 7 septembre 1896.

Colonel Panet,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 du mois dernier, demandant l'avis du ministre sur les faits suivants :

1. Par arrêté ministériel du 23 avril 1893, il a été approuvé un système d'entreprises pour trois années de fourniture et habillements militaires.

2. Ce système permettait de demander des soumissions et d'adjuger des entreprises pour la fourniture des articles que l'on jugeait avoir besoin pour les trois années à suivre.

3. Subséquentement, il fut constaté qu'on avait besoin de plus amples fournitures d'effets, et l'on adjugea d'après le même système une série supplémentaire d'entreprises pour les trois exercices financiers suivant la première année de l'adoption du système ; et ainsi l'une des catégories d'entreprises expirait un an avant l'autre catégorie.

M. TISDALE.

4. Afin de parer à l'inconvénient qui en résultait, et de faire terminer toutes les entreprises à la même époque, le ministère de la Milice et de la Défense, en demandant des soumissions pour les habillements dont il avait besoin pour les exercices 1896-97, 1897-98 et 1898-99, demanda aussi des soumissions pour cette partie des habillements qui, je le répète, étant stipulée au contrat qui ne devait expirer que le 30 juin 1897, ne pouvait être adjudicée à l'entreprise par le ministère que pour les exercices 1897-98, 1898-99.

5. Le ministère de la Milice s'est donc engagé à accorder des entreprises non seulement pour les fournitures militaires, accordées en vertu de contrats qui étaient à la veille d'expirer et qu'il faudrait par conséquent renouveler immédiatement, mais, en outre, pour des fournitures qui étaient données à l'entreprise pour toute une année à venir, et qui avaient besoin d'être immédiatement renouvelées.

Dans ces circonstances, le ministre de la Milice et de la Défense désire avoir l'avis du ministre de la Justice touchant la question de savoir si, oui ou non, les entreprises adjudicées pour une période ne devant dater que du 1er juillet 1897, sont valides, ou s'il faut les annuler et ne les adjuger que lorsque le moment convenable de le faire sera venu.

J'ai reçu instruction du ministre de la Justice de dire que la constitution n'autorise pas l'exécutif à faire de contrats qui lient la Chambre des Communes, et qu'à son avis, pour qu'un contrat conclu par l'exécutif puisse lier la Couronne, il faut nécessairement soit l'approbation expresse de la Chambre des Communes, soit un crédit affectant les deniers nécessaires à l'exécution du contrat, et dans ce dernier cas, le contrat ne lie que pour la période de temps couverte par le crédit accordé par le parlement.

Le ministre est donc d'avis que les contrats en question ne lient pas le ministère. Quant à la question de savoir si, dans les circonstances, ces contrats doivent être annulés, c'est au ministre de la Milice et de la Défense d'en décider.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) E.-L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice.

Afin que la Chambre puisse apprécier en pleine connaissance de cause toute cette partie de la question débattue, je vais maintenant lui donner lecture de la lettre de l'honorable ministre de la Milice, par laquelle, suivant la teneur ordinaire des lettres adressées aux entrepreneurs, il avait fait l'un des entrepreneurs que le contrat avait été annulé :

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.
OTTAWA, 11 septembre 1896.

MESSIEURS.—J'ai l'honneur de vous informer, en conformité des instructions de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense que, de l'avis de l'honorable ministre de la Justice, l'entreprise qui vous a été adjudicée, en mai dernier, pour certains habillements militaires dont a besoin le ministère pour les exercices 1896-97, 1897-98 et 1898-99, ou l'un ou l'autre de ces exercices, ne lie pas la Couronne.

Je dois donc vous informer que notre ministre a annulé cette partie du contrat en question, d'après la teneur d'un tel, le ministère serait lié à se procurer chez vous pour les exercices 1897-98 et 1898-99 les habillements militaires ou partie d'eux, tel que stipulé au contrat, et que seulement la partie relative à l'année 1896-97 sera tenue pour valide, pourvu toutefois que le parlement, à sa prochaine session, vote le crédit nécessaire à cette fin.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. BENOIT,
Capitaine.

Secrétaire du ministère de la Milice et de la Défense.

Comme on le voit, la déclaration faite à la Chambre par le ministre, et que je viens de citer, n'exprime guère l'avis du ministre de la Justice. Il n'a pas su apprécier, dans toute sa force, l'importante distinction établie par cet avis. L'honorable ministre (M. Borden) a dit que le ministre de la Justice était d'avis que le ministère n'était nullement autorisé à adjuger ces entreprises, tandis qu'à mon sens, il a dit tout l'opposé.

Il a affirmé que les contrats ne liaient pas le ministère. Mais quant à l'utilité ou l'opportunité d'annuler les contrats, il s'est bien donné garde de se prononcer, et à bon droit, à mon avis. Il en laisse la responsabilité à l'honorable ministre chargé de la direction du ministère. Sur quoi se base l'honorable ministre de la Justice, en émettant l'avis que les contrats ne lient point le département? Sur une raison évidemment fondée sur la constitution, raison parfaitement admise par la Chambre, je suppose, bien connue des entrepreneurs et que voici : la Couronne, ou si l'on veut, le ministère n'est pas absolument obligé de donner suite à l'entreprise, tandis que, d'autre part, les entrepreneurs sont liés à l'exécution de leur entreprise. Cette stipulation est d'ailleurs insérée aux contrats. Mais, me dira-t-on, sur quoi les entrepreneurs se reposaient-ils donc? Sur deux choses. Et tout d'abord, sur ceci : lorsqu'un ministère public, par l'entremise de son chef dûment autorisé, conclut un contrat de bonne foi, les entrepreneurs acceptent la chose en quelque sorte à titre de garantie de l'exécution du contrat. Qu'on le remarque, je n'affirme pas que le ministre se lie par là d'une façon quelconque. Si, plus tard, on découvrirait qu'il s'est fait quelque transaction irrégulière au sujet de cette entreprise, le gouvernement pourrait fort bien ne pas demander à la Chambre de voter de crédit pour cette fin. Cette affaire, il y a quelques années, fut l'objet d'une enquête devant le comité des comptes publics, et il fut impossible de produire l'ombre d'une preuve démontrant l'existence d'une opération quelconque entachée de corruption. Personne que je sache n'a porté d'accusation de malversation au sujet de l'affaire en discussion, et je suis heureux que mon honorable ami n'ait pas formulé d'accusation dans ce sens. Il peut fort bien, en s'appuyant sur l'avis du ministre de la Justice, assurer la responsabilité d'annuler les contrats ; mais il n'y a pas de doute que le courage et la sagesse de mon honorable ami, en s'écartant de la voie ordinaire, ne puissent être justifiés que par les résultats qui découleront de sa démarche. Bien que je n'ajoute pas foi à tout ce que dit le ministre de la Justice, j'admets toutefois qu'il a raison d'affirmer que le ministère n'est pas lié par ces contrats.

En même temps, la sagesse ou l'opportunité de les annuler retombe sur mon honorable ami ; et s'il est d'avis que le département puisse bénéficier de leur annulation, ou obtenir des articles de qualité supérieure, à meilleur marché, je n'irai pas jusqu'à affirmer qu'il n'est pas dans son droit en les rescindant, en conformité de l'avis exprimé par le ministre de la Justice. Toutefois, je signalerai au ministre le fait qu'il s'est contredit et a par là justifié l'entreprise, puisqu'il a jugé utile, et à bon droit, à mon sens, de suivre ma ligne de conduite. Le ministre de la Justice affirme que nulle partie du contrat ne saurait lier le département ; et cependant, mon honorable ami a gracieusement suivi l'exemple de son prédécesseur en ratifiant l'entreprise pour une année, avant que le crédit eût été voté par le parlement. Les principes sont les principes, après tout. Il me dira peut-être qu'il a agi sagement en cela, et je me range à son avis, car il y avait un besoin pressant de ces effets. Or, voici comment l'honorable ministre justifie sa démarche. Le ministre de la Justice affirme que le contrat ne lie point, et mon honorable ami se dit : " puisque je ne suis point lié par le contrat,

j'ai le droit de l'annuler." Voilà toute la défense, la justification qu'il apporte. Il devra en porter la responsabilité, et je suppose qu'il est prêt à l'accepter ; mais j'attire son attention sur ceci : lorsqu'une autre fois, il adjugera une entreprise, et qu'il attendra que la Chambre ait voté le crédit nécessaire—à moins que la session ne se termine plus tôt que de coutume—il lui sera impossible d'obtenir des effets de la même qualité et de la même façon, aussi bon marché que les effets auxquels avait déjà pourvu l'entreprise adjugée à des personnes compétentes qui, jusqu'ici, n'ont jamais manqué de satisfaire aux exigences de la situation. Quant à la question de concurrence, il y a été fait droit. Il a été expédié des circulaires aux fabricants des deux partis. On n'en a pas adressé aux intermédiaires.

M. WOOD (Hamilton) : Avez-vous les noms de ceux auxquels ces circulaires ont été adressées ?

M. TISDALE : Oui. Les voici :

Noms (a) des personnes qui ont été invitées à soumissionner la fourniture des habillements au département, pour les exercices financiers 1896-97, 1897-98 et 1898-99 :—MM. W.-E. Sanford, compagnie de fabrication, Hamilton ; E.-A. Small et Cie, Montréal ; E. Boisseau et Cie, Toronto ; H. Shorey et Cie, Montréal ; Gillespie, Ansley et Dixon, Toronto ; Joseph Horsfall et fils, Montréal ; la compagnie de lainage d'Auburn, Peterborough ; Doull et Gibson, Montréal ; A. Dupuis et Cie, Montréal ; Hodgson frères et Cie, fabricants de chaussures, Alexandria ; A.-E. Whitehead et Cie, Montréal.

Noms (b) des soumissionnaires :—MM. W.-E. Sanford, compagnie de fabrication, Hamilton ; H. Shorey et Cie, Montréal ; Doull et Gibson, Montréal ; E. Boisseau et Cie, Toronto ; Gillespie, Ansley et Dixon, Toronto ; la Compagnie de lainage d'Auburn, Peterborough ; Hodgson frères et Cie, Alexandria ; A.-E. Whitehead, Montréal.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Il ne vous est jamais venu à la pensée qu'il existait quelque part certaines provinces maritimes ?

M. TISDALE : Je conclus de cette liste que les fabricants des provinces maritimes n'ont pas fait les frais d'installation dont j'ai déjà parlé. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a qu'un certain nombre de fabricants qui ont fait les frais d'installation de machines nécessaires à l'exécution d'entreprises de cette nature.

M. WOOD (Hamilton) : Pourquoi a-t-on mis de côté John Colborne et Cie, de Hamilton, l'un des plus importants drapiers du Canada, et, en outre, excellent conservateur ?

M. TISDALE : La liste contenait un nombre suffisant de noms pour stimuler la concurrence. Ce n'est pas le ministre qui a fait le choix des noms ; je n'ai certainement pas été consulté ; c'est le sous-chef qui, ainsi qu'il me l'a avoué, envoya comme d'habitude les demandes de soumissions. Quand les soumissions arrivèrent au département, il peut se faire qu'il ait été encore envoyé d'autres demandes aux fabricants de chaussures. Je n'ai pas demandé la liste des noms de ceux auxquels on avait envoyé des avis de soumissions. On me fit connaître le nom de l'entrepreneur auquel fut adjugé l'entreprise, et je me souviens que les officiers du ministère furent surpris du chiffre peu élevé de sa soumission.

M. WOOD (Hamilton) : Combien la liste contient-elle de noms de libéraux ?

M. TISDALE : Je l'ignore, mais je sais qu'il y avait trois conservateurs. A en juger d'après ce que j'ai lu dans un journal de Hamilton, Doull et Gibson sont libéraux.

M. LOUNT : Il n'y pas un seul libéral sur cette liste.

M. TISDALE : J'ignorais absolument la couleur politique des soumissionnaires, sauf Sandford et Cie, ni m'en suis-je enquis depuis. J'ai toutefois appris plus tard, longtemps après la signature des contrats, que Shorey et Cie étaient conservateurs. Je sais également que le gérant de la compagnie de laine de Auburn appartient au même parti, car je connais ce gentleman, bien que j'ignorasse à cette époque qu'il eût rien de commun avec cette compagnie. Après tout, cette question se réduit à une simple question de responsabilité. Les honorables députés de la gauche disent que les contrats ne lient point, mais qu'il appartient au ministre de juger de l'utilité de les annuler. Au cours de ses observations de la tre jour, l'honorable ministre nous a dit qu'il avait rescindé ces contrats, pour l'unique raison qu'ils ne le liaient point, et cependant, il a accepté l'entreprise adjudgée pour l'année courante, de sorte que s'il existait quelque chose d'irrégulier, ou quelque autre raison d'annuler ces contrats, sauf celle invoquée par lui, il n'aurait pas dû ratifier l'entreprise en question.

M. WOOD (Hamilton) : Le ministère avait besoin d'habillements.

M. TISDALE : S'il était illégal de notre part d'adjudger ces entreprises, ne l'est-il pas également pour lui de les ratifier ?

M. WOOD (Hamilton) : Force lui était de les ratifier.

M. TISDALE : S'il ne nous apporte pas de meilleure explication, l'honorable ministre nous donnera lieu de penser qu'il a tout simplement annulé ces contrats, parce que c'était l'œuvre de ses adversaires politiques, et qu'il désirait les donner à d'autres entrepreneurs.

Il lui est certainement impossible de faire faire ces entreprises à meilleur marché par des personnes en état de se conformer aux stipulations imposées par le gouvernement. C'était d'excellentes entreprises, au bénéfice du public et du ministère ; les dispositions spéciales des contrats ont parfaitement réussi, et il importe aussi de laisser l'esprit de parti exercer le moins d'influence possible sur ce ministère. Je l'avoue, il est à peu près impossible à un ministre de s'affranchir de tout esprit de parti dans l'application de notre système ; mais si je n'étais pas convaincu de l'excellence de ce système, je ne conseillerais pas à l'honorable ministre de l'appliquer. Ce serait une perte pour le public et un malheur pour le ministère, si l'honorable ministre s'écartait de ce système qui, jusqu'ici, a fonctionné d'une façon satisfaisante, système que le ministre, je n'en doute pas, continuerait à appliquer, s'il en faisait l'épreuve. Il constatera, s'il s'en donne la peine de s'enquérir de la chose, que tous ces entrepreneurs ne sont pas conservateurs. Les maisons de commerce dont les soumissions étaient les plus basses ont obtenu les entreprises en question ; elles sont en mesure de fournir d'excellents effets, et je prie l'honorable ministre de ne

M. TISDALE.

pas rescinder les contrats. Certes, c'est à dessein que les contrats ont été dressés dans leur forme actuelle. Y a-t-il donc quelque chose d'irrégulier dans le fait de stipuler que ces contrats ne lieront la Couronne qu'en tant que la Couronne sera satisfaite, d'année en année ? Or, aujourd'hui, on veut les annuler, non pas en raison du fait que le ministre n'en est pas satisfait, ou que les maisons de commerce en question sont incompétentes, ou encore que les prix sont trop élevés aujourd'hui, mais tout simplement parce que le ministre n'est pas lié par ces contrats.

L'honorable ministre a bien le droit d'affirmer qu'il veut modifier tout l'ensemble du système. Je fais donc appel à l'honorable ministre, dans son propre intérêt et dans l'intérêt même de la milice et de son équipement convenable, et lui demande de ne pas annuler ces contrats. La fourniture des habillements de la milice est un problème ardu, comme peuvent l'affirmer les officiers de son ministère, qui s'acquittent depuis si longtemps et avec tant de mérite de leurs fonctions. Ces officiers se sont montrés tout à fait impartiaux, et je ne sache pas qu'une plainte quelconque ait été formulée ici contre le personnel par l'un ou l'autre parti. Ces officiers sont de différentes couleurs politiques, si, toutefois, l'ont peut dire qu'ils aient des opinions politiques, et dans mes rapports avec eux, je n'ai jamais constaté le moindre signe de préférence politique de leur part. J'étais un parfait étranger pour eux au début, mais ils connaissaient mes opinions politiques, comme du reste le savent tous ceux qui sont tant soit peu au fait de ma carrière ; mais je dois dire à leur louange que lorsqu'il s'est agi d'adjudger ces entreprises, ils n'ont nullement manifesté de penchant en faveur des soumissionnaires, en raison de la couleur politique de ces derniers. Je suis parfaitement convaincu que l'honorable ministre a un excellent personnel. M'est avis que l'honorable ministre a également à sa portée l'occasion de faire un grand bien tant à son ministère qu'au public, et de se grandir lui-même dans l'opinion publique, en maintenant en vigueur le système pratiqué jusqu'ici dans l'adjudication des entreprises. A tout événement, il me fera, au moins, je l'espère, l'honneur de se rappeler que dans le pressant appel que je viens de lui adresser, j'ai apporté toute la courtoisie et la sincérité possibles. Car, je puis vous en donner l'assurance, M. l'Orateur, tout partisan déclaré que je puisse être sur d'autres questions, tout fermement attaché que je sois à mon parti politique, je place les intérêts de la milice canadienne bien au-dessus des intérêts de parti. Et si je fais ce pressant appel à l'honorable ministre, c'est que j'ai la conviction que c'est la meilleure ligne de conduite qu'il puisse suivre dans l'intérêt de la milice et du pays.

M. WOOD (Hamilton) : L'honorable ministre voudrait-il bien me permettre une question ? Combien y a-t-il de ces entrepreneurs auxquels le département a accordé des entreprises pour les mêmes catégories d'effets ? Est-ce que chaque entrepreneur avait à fournir une catégorie d'effets non uniforme ? ou bien est-ce que deux ou plusieurs d'entre eux étaient chargés de fabriquer les mêmes effets ?

M. TISDALE : La fourniture des capotes constituait une entreprise à part. Je ne puis guère

répondre à cette question sur-le-champ. Il me faudrait examiner les contrats que j'ai ici sous la main. Autant que je puis me le rappeler, certains entrepreneurs ont des installations qui leur permettent de fabriquer plusieurs catégories d'effets, tandis que d'autres n'ont pas fait les frais de ces installations. La fourniture des chaussures constituait une entreprise distincte.

M. WOOD (Hamilton) : En ce moment, il n'est question que des habillements. Le prix payé pour une certaine catégorie d'effets était-il uniforme, abstraction faite des fournisseurs ?

M. TISDALE : Que l'honorable député (M. Wood) se donne la peine d'examiner les contrats, et il constatera la chose par lui-même. Je n'ai pas étudié les détails des contrats avant de prendre la parole. Bien qu'à titre de ministre de la Milice j'eusse accepté l'entière responsabilité qui s'attache à la signature de ces contrats, à l'époque où ils furent réglés, il m'a fallu, toutefois, me reposer sur les officiers du ministère pour une foule de détails.

M. WOOD (Hamilton) : Je tenais à savoir d'où venait l'objection.

M. TISDALE : Il me serait réellement impossible de fournir ces renseignements à l'honorable député, puisque je ne suis pas entré dans l'étude des détails.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : L'honorable député (M. Tisdale) qui était ministre de la Milice à l'époque où les entreprises en discussion furent adjudgées, a affirmé à bon droit que je n'avais nullement formulé ni contre lui ni contre le ministère, d'accusations de malversation relativement à ces entreprises. Je n'ai certainement rien fait de tel, et cela est bien loin de ma pensée. J'ai toutefois déclaré et je répète qu'à mon avis, on a commis une irrégularité en adjudgeant une entreprise qui ne devait dater que du 1er juillet 1897, pour des effets dont on n'aurait besoin qu'après cette date. Adjuger une entreprise de ce genre, quatorze ou quinze mois avant la date à laquelle on a besoin de ces effets, m'a semblé une démarche tout à fait insolite, qui demandait des éclaircissements qu'on n'a pas encore donnés. Il m'a semblé qu'il y avait lieu d'en référer à l'avis du ministre de la Justice, afin de savoir si le ministère se trouvait, ou non, lié par un contrat de cette nature. En justice pour l'honorable député, je dois apporter une réponse à l'explication qu'il a donnée, relativement à la livraison qui l'avait déterminé à adjudger l'entreprise en question, à dater du 1er juillet 1897.

L'explication donnée m'a paru peu plausible. La voici : il y avait deux catégories d'entreprises adjudgées pour trois ans, la première finissant le 1er juillet 1896, et l'autre, le 1er juillet 1897. S'étant décidé à adjudger de nouvelles entreprises à dater du 1er juillet 1896, il désirait que les autres entreprises adjudgées pour trois ans, qui ne devaient se terminer qu'une année plus tard, prissent fin à la même époque que les entreprises qu'il adjudgeait. L'honorable député, il me semble, aurait pu atteindre beaucoup plus facilement le même résultat, en laissant l'entreprise adjudgée pour une année couvrir l'année jusqu'à l'expiration des entreprises adjudgées pour trois ans, à dater du 1er juillet 1897. Mais il a préféré prendre une autre voie et adjudger

des entreprises pour la fourniture d'effets dont on n'aurait besoin que quinze mois après la date de l'adjudication de l'entreprise. Comme je le disais au cours des observations citées par l'honorable député, voilà ce qui m'a porté à en référer à l'avis du ministre de la Justice. L'honorable député m'accuse d'inconséquence en cela. Il a lu le rapport du ministre de la Justice et fait observer que ce rapport rejetait sur moi la responsabilité de l'annulation de ces contrats. La chose est toute naturelle. Ce rapport affirme que les contrats en question sont entachés d'illégalité.

M. TISDALE : Le rapport dit qu'ils ne liaient pas le ministère.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Il les déclare entachés d'illégalité. Conformés à la loi, ces contrats nous lieraient ; or, nous liant pas, ils sont illégaux. Le ministre de la Justice est d'avis qu'ils sont entachés d'illégalité. Eh bien ! à mon sens, la conclusion subséquente du rapport est au moins superflue. Très certainement, l'affaire est du ressort du ministre de la Milice, et j'en accepte l'entière responsabilité. A titre de ministre de la Milice, deux voix s'ouvraient devant moi. D'une part, je pouvais venir demander à la Chambre de ratifier législativement ces entreprises adjudgées pour trois ans, ainsi que l'entreprise qui ne devait dater que du 1er juillet 1897. D'autre part, je pouvais annuler les contrats qui, d'après l'avis du ministre de la Justice, étaient entachés d'illégalité. Mais l'honorable député (M. Tisdale) me dit que j'ai ratifié une entreprise adjudgée pour une année. Qu'est-ce à dire, M. l'Orateur ? N'ai-je pas bien pris soin, dans la lettre adressée aux entrepreneurs, de leur dire que j'accepterais les effets dont ils faisaient la livraison dans le moment, et dont le département avait besoin, et qu'il jugeait utile et convenable de recevoir ? Mais j'ajoutai, qu'on le remarque bien, que ma décision serait subordonnée à l'approbation du parlement. C'est l'expression textuelle de ma lettre. Je ne vois rien là d'inconséquent. Nous avions besoin de ces effets ; nous les acceptons, quitte à les payer quand le parlement aura voté un crédit à cette fin.

Après la question de droit, l'honorable député a abordé la question de savoir quel est le meilleur système à suivre. C'est là une question d'importance, car il s'agit de savoir si le meilleur système et le plus conforme à l'intérêt public consiste à adjudger des entreprises pour trois ans, avec l'entente naturellement que si nous adoptons ce système, nous demanderons au parlement d'établir par un statut la légalité de cette mesure administrative. A mon avis, l'honorable député n'a pas apporté à l'appui de sa thèse d'arguments probants et de nature à nous convaincre que ce système soit le plus conforme à l'intérêt public.

L'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) a déclaré ici, l'autre soir, qu'à l'époque où il fut décidé que ces habillements militaires seraient fabriqués en Canada, il devint nécessaire d'assurer la permanence de ces entreprises, afin d'encourager les habitants canadiens à faire les installations et à se procurer les machines fort coûteuses qu'exige ce genre de fabrication. C'est là, si je ne me trompe, ce que l'honorable député a affirmé. Eh bien ! je l'admets, cet argument a bien sa valeur, mais c'est un argument suranné

aujourd'hui. De valable qu'il était au début de la fabrication, cet argument ne tient plus debout aujourd'hui.

L'honorable député (M. Tisdale) a signalé le côté avantageux de cette entreprise relativement aux prix comparés avec ceux de l'entreprise primitive. Cela tend simplement à démontrer que ces effets sont moins chers aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a deux ou trois ans ; et cela ne s'applique pas seulement aux habillements militaires, mais à toute espèce de marchandises. Et voilà précisément un argument qui milite contre les entreprises adjudgées pour trois ans. La valeur des marchandises baisse d'année en année ; les méthodes de fabrication vont en se perfectionnant ; profitons de l'avantage de cette baisse dans les prix, et n'allons pas nous lier d'avance pour une période de trois années, et nous engager à payer dans trois ans d'ici des prix qui, alors, devront être bien inférieurs à ceux que nous nous engageons à payer aujourd'hui. Ainsi, les arguments de mon honorable ami militent tous contre le système qu'il préconise, celui des entreprises adjudgées pour trois ans. Puis, mon honorable ami nous a lu une liste des personnes qu'on a invitées à soumissionner.

M. TISDALE : Effectivement.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'ai une liste des personnes qui ont été invitées à fournir des habillements au département pour les exercices financiers de 1896-97, 1897-98 et 1898-99 ; cette liste comprend les neuf maisons de commerce ou les individus dont les noms suivent : la Compagnie de fabrication de Sanford ; E.-A. Small et compagnie ; Boisseau et compagnie ; Shorey et compagnie ; Gillespie, Ansley et Dickson ; Joseph Horsfall et fils ; la Compagnie de lainage d'Aburn ; Doull et Gibson ; A. Dupuis et compagnie. Parmi ces maisons de commerce, trois n'ont pas soumissionné ; ce sont E.-A. Small et compagnie, Joseph Horsfall et fils, et A. Dupuis et compagnie ; et le fait est que les six qui ont soumissionné ont tous obtenu des entreprises. Je ne veux pas tirer de ce fait d'injustes conclusions, mais je dois ajouter qu'il y a tout lieu de soupçonner ces messieurs de s'être parfaitement concertés ; c'est là l'impression qui régnait. Quant à l'entreprise des chaussures, l'honorable député a cité deux noms.

M. TISDALE : J'ai cité les noms des soumissionnaires.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je n'ai que le nom d'une seule maison de commerce qu'on ait invitée à soumissionner, les MM. Hodgson frères et compagnie.

M. TISDALE : J'ai moi-même marqué ces soumissions. Il n'y en avait que deux ; mais j'ignore combien il a été envoyé de circulaires.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'honorable député a raison ; on a invité deux maisons de commerce à soumissionner.

M. TISDALE : J'ignore le nombre de ceux que l'on a invités.

M. WOOD (Hamilton) : Est-ce que quelques-uns de ces soumissionnaires pour les habillements militaires offrent de fournir des effets de la même catégorie que celle fournie par la Compagnie Sandford, et aux mêmes prix ?

M. BORDEN (King).

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Il a été reçu au ministère d'autres soumissions contenant des modèles scellés. En outre, il se présente une autre question relative au système actuel. L'honorable député a fait observer qu'il fallait nécessairement que les entrepreneurs connussent d'avance s'ils vont obtenir la fourniture de ces effets, afin de faire leurs arrangements avec les fabriques, et d'acheter le drap. Or, on m'informe que la serge écarlate qu'on emploie pour la fabrication de ce drap, n'est fournie que par une seule fabrique, celle de Sherbrooke ; et on m'informe, en outre, que M. Sandford a retenu toute la production, et qu'il a le monopole absolu de la production de cette fabrique, et que, par conséquent, il est impossible à tout entrepreneur, à moins de conclure des arrangements avec M. Sandford, de soumissionner la fourniture d'une catégorie quelconque d'habillements faits de serge écarlate ; voilà ce qu'on m'a affirmé.

Si la chose est vraie, cela prouve combien il importe de modifier le système actuel consistant à envoyer des demandes de soumissions à certains individus choisis par le département, et combien il importe de publier, à l'avenir, dans les journaux, les avis officiels, demandant à tout le public de soumissionner ces fournitures, à son gré, ce qui aura pour effet de permettre à tous les industriels canadiens s'occupant de la fabrication d'habillements, de concurrencer. On m'informe, en outre, que tout le drap employé pour les capotes se fabrique exclusivement à cette manufacture.

L'honorable député nous a aussi parlé de la baisse des prix. J'ai déjà fait allusion à la chose.

Il semble croire que le prix de ces marchandises était moins élevé en Canada qu'ailleurs ; or, on m'informe dans le département que ces marchandises se paient 40 pour 100 meilleur marché en Angleterre qu'ici.

M. TISDALE : Non pas des articles de même qualité.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : La même qualité. Maintenant j'accepte toute la responsabilité de la chose, car je crois que je n'aurais pu agir autrement que je l'ai fait, après l'avis reçu du département de la Justice. Il y va de l'intérêt général, je crois, et ce n'est que juste pour ceux qui sont engagés dans des industries de ce genre, dans la fabrication des étoffes et des habillements, que ces importants contrats publics soient accessibles à la classe commerciale dans tout le pays. Je crois que cela serait avantageux pour le département, tout en donnant aux fabricants canadiens une occasion de vendre leurs marchandises. Le département, j'en suis sûr, ne désire faire aucune distinction en faveur d'une classe en particulier, peu m'importe qu'il s'agisse de libéraux ou de conservateurs. Je suis ici pour surveiller les intérêts du public, et je veux qu'à l'avenir, ces contrats soient donnés aux plus bas soumissionnaires, libéraux ou conservateurs, en tenant compte toutefois de certaines conditions, comme de la qualité des articles.

Sir ADOLPHE CARON : Comme ce système a été inauguré lorsque j'étais à la tête du département, on me permettrait de dire quelques mots sur le sujet. Mon intention, M. l'Orateur, n'est pas de discuter la légalité ou l'illégalité des contrats dont parle l'honorable ministre dans le moment,

mais je suis parfaitement libre d'admettre qu'ils ne lient pas la Couronne.

D'après ma manière de voir la question, ce n'est pas là le point le plus important actuellement. Le point important par-dessus tout qu'il faut considérer est celui de savoir si un contrat de trois ans est dans l'intérêt de la Couronne, ou si le nouveau système inauguré est plus dans l'intérêt de la Couronne et du public que le système qui prévalait auparavant, celui des contrats d'un an. Je dois dire aux honorables députés, et les anciens membres de cette Chambre se rappelleront le fait, qu'en 1889, la question fut parfaitement exposée dans une discussion qui dura plusieurs semaines devant le comité des comptes publics. Je n'avais aucune raison de me plaindre de ce qui eut lieu ni des motifs qui animaient les honorables députés en soulevant cette question devant le comité dans le but de discuter à fond le sujet. Il me suffira de dire, cependant, qu'après cette enquête de plusieurs semaines devant le comité, le comité et la Chambre ont été mis, je crois, en possession des faits qui avaient déterminé le département à inaugurer le système dont je parle.

Lorsque je pris charge du ministère de la Milice, cette question fut soumise à l'étude, et les fonctionnaires, qui étaient alors de bons fonctionnaires et que l'honorable ministre a conservés, se rappelleront que le changement fut fait parce que l'on constata par l'expérience que le système des contrats d'un an offrait de sérieux inconvénients.

Je rappellerai—je ne parle que de mémoire—le contrat donné à un nommé Auclair, un tailleur et fabricant. Il fit une soumission pour la fabrication des vêtements pour un an, et, si ma mémoire est fidèle, \$2,000 ou \$3,000 furent perdues dans cette affaire ; il fut incapable d'exécuter son entreprise ; il n'avait pas les moyens suffisants. Le fait d'avoir accepté ce contrat l'a conduit à des embarras financiers, et a été cause aussi que le gouvernement a dû dépenser \$2,000 ou \$3,000 pour obtenir qu'un autre fabricant acceptât l'entreprise.

Je crois me rappeler aussi une entreprise donnée dans la ville de Sherbrooke pour de gros habits et là encore le département eut à subir une perte considérable. L'inspecteur refusa les marchandises du fabricant, ce qui causa une perte considérable dont je ne puis dire le chiffre dans le moment. La question fut étudiée par le département. Je n'ai jamais cru un instant, bien que j'aie occupé ce poste plus longtemps que tout autre ministre de la Milice, que je pouvais me fier à mon expérience pour décider cette question, qui était plutôt du ressort des hommes versés dans la matière ; l'inspecteur et le colonel Macpherson, par exemple, en charge de cette branche pendant nombre d'années et qui, par leur manière d'administrer ces affaires, ont montré qu'ils connaissaient parfaitement leurs devoirs. Mais ce n'est qu'après avoir consulté les fonctionnaires du département et les personnes en état d'exprimer une opinion sur le sujet, que je décidai d'adopter le système des contrats de trois ans. A ce sujet, je renverrai le ministre de la Milice au rapport de l'enquête dont j'ai parlé, faite par le comité des comptes publics en 1889. On demanda au colonel Macpherson pour quelles raisons le changement avait été fait, et voici ce qu'il répondit :

Avez-vous, avec votre expérience pratique du passé, fait une telle recommandation au ministre?—Oui ; de concert avec le colonel Panet, je recommandai de conserver les mêmes entrepreneurs, vu que cela devait épargner au département beaucoup d'ennuis et de dépenses.

On a trouvé qu'il en coûtait beaucoup chaque année pour la demande des soumissions par tout le pays. Mais ce n'est pas là une fort raison, à mon avis, car si ce système est préférable à l'ancien, le ministre de la Milice doit, quoi qu'il puisse en coûter, adopter le système qui sauvegarde les intérêts de la Couronne et du public ; mais en citant cet extrait du rapport, je voulais prouver qu'il n'est pas question de voir la chose à un point de vue politique ou de distinctions entre les entrepreneurs, mais il s'agit de considérer que les fonctionnaires du département, après une expérience de plusieurs années, en sont venus à la conclusion qu'il était de l'intérêt du département d'abandonner ce système de contrat annuel pour adopter le système de trois ans. Avant que le ministre de la Milice de l'époque en arrivât à une décision, la question fut soumise au Conseil, et c'est en vertu d'un arrêté du conseil que le système fut changé.

On pourrait avec raison demander : Quel avantage trouvez-vous dans le nouveau système par comparaison avec l'ancien ? M. l'Orateur, je laisse encore la chose aux officiers du département ; et si le ministre veut consulter les rapports, il pourra y voir que depuis le jour où l'on adopta le système de contrats pour trois ans, les prix ont diminué et la qualité des uniformes s'est grandement améliorée. La raison en est claire. C'est que les capitalistes qui prennent ces contrats pour une certaine période, croient de leur avantage d'améliorer leur marchandise en important les machines pour perfectionner les uniformes. C'est un fait bien connu de ceux qui ont étudié la question que, si vous allez à Pimlico, en Angleterre, où se fabriquent non seulement les uniformes nécessaires à la Grande-Bretagne, mais à plusieurs nations continentales, vous verrez que chaque année, on apporte de grandes améliorations aux machines destinées à la coupe des pantalons et autres articles de l'uniforme. Il y a des machines qui couperont des centaines de manches à la fois, et ces machines ont tellement perfectionnées, qu'elles sont d'un grand avantage dans la fabrication, en même temps que les habits sont mieux faits qu'ils ne pourraient l'être par tout autre procédé.

Une des raisons de l'adoption du système de trois ans, c'est que l'expérience avait démontré aux fonctionnaires de cette branche du département, que les articles fabriqués d'après ce système étaient préférables sous tous les rapports. J'ai ainsi été renseigné par mes fonctionnaires lorsque j'étais à la tête du département, et je crois que l'honorable ministre recevra aujourd'hui les mêmes renseignements.

J'ai parlé de M. Auclair avec qui l'on avait conclu un contrat d'une année. Ses moyens, je suppose, étaient limités ; il acheta ses marchandises où probablement il croyait pouvoir les obtenir à des conditions avantageuses ; mais il arriva subséquemment que cela n'était pas avantageux pour lui, et ce n'était certainement pas à l'avantage du département, car il en résulta que nos militaires eurent des uniformes sans valeur aucune, quelques-uns, je crois, sont encore dans les magasins. J'oserais dire à l'honorable ministre qui, je le sais, porte un grand intérêt au département qu'il administre, et désire, j'en suis certain, faire tout en son pouvoir pour développer la milice canadienne, comme doit faire tout vrai canadien ; j'oserais dire à l'honorable ministre (M. Borden) que s'il revient au système annuel, il découvrira que ce système ne saurait être efficace.

J'admets que ces contrats n'engagent pas la Couronne, et nous n'avons jamais cru la chose en

adoptant ce système. Le fait que nous avons mis dans le contrat une disposition stipulant que les entrepreneurs ne peuvent tenir la Couronne responsable, à moins que l'argent ne soit voté chaque année par le parlement, indique clairement que nous n'avons pas cru que tel contrat devait engager la Couronne. Mais nous avons cru que si les entrepreneurs étaient prêts à courir ces risques, il était avantageux pour la Couronne d'adopter ce système. Je le répète : si le ministre veut revenir au système de demander chaque année des soumissions, il constatera que le surcroît de besogne que cela donne à ses fonctionnaires, fait de la chose un véritable inconvénient, pour ne pas dire davantage.

Dans les circonstances ordinaires, les camps sont généralement tenus entre les mois de juin et septembre, à cause de la saison de la moisson dans les diverses provinces. Or, en vertu du système de contrat annuel, nous avons constaté que lorsque nous avions besoin d'uniformes, il nous fallait télégraphier par tout le pays pour obtenir les effets des entrepreneurs. A plusieurs reprises, nous avons eu des ennuis considérables et fréquemment, nous avons été presque dans l'impossibilité de répondre aux besoins de la milice, en vertu de ce système. Maintenant, je ne tiens pas absolument au système de trois ans, sauf pour une raison. J'approuverais même l'octroi de contrats pour 4 ou 5 ans, disons la durée d'un parlement, car je crois que le ministre de la Milice pourrait, de cette manière, faire des contrats à des conditions plus avantageuses, en ce qui concerne la Couronne, qu'en suivant le système d'une année. Je suis certain que s'il adopte ce dernier système, l'honorable ministre (M. Borden) trouvera les marchandises bien inférieures à celles fournies par des entrepreneurs de grande expérience.

L'honorable ministre dit que l'on a accordé le monopole à une manufacture. Je lui dirai qu'en ce qui concerne le drap rouge, il n'y a qu'un seul établissement en Canada qui le fabrique. La fabrication du drap rouge coûte très cher, et cela est dû surtout à la teinture. Lorsque l'on fait la teinture, il faut tendre certaines toiles blanches dans toute la manufacture pour empêcher qu'il ne tombe la moindre poussière sur le drap lorsqu'il est dans le bain rouge.

En Angleterre et en Europe, où le drap rouge est d'un usage général pour les fins militaires, cet article est en grande demande; mais la demande en est très limitée en Canada, et ainsi, il n'y a qu'un seul établissement qui se livre à la fabrication de ce drap.

L'honorable ministre a aussi invoqué un point qui serait très fort, si l'expérience du département n'eût pas établi le contraire : c'est que les produits des fabricants canadiens sont plus coûteux et nullement meilleurs que les produits anglais. Or, nous avons constaté qu'une tunique canadienne durait beaucoup plus longtemps qu'une tunique anglaise, et pourquoi? Parce que, ainsi que nous le savons, nos fabricants emploient la meilleure matière pour la fabrication du drap qui sert à la confection des tuniques.

Les tuniques faites en Angleterre paraissent, il est vrai, plus élégantes, mais elles sont faites d'étoffe commune. Cela a été prouvé dans cette enquête, et je demanderai à l'honorable ministre d'étudier la chose. Il a été prouvé par plusieurs officiers éminents de divers régiments de la milice canadienne que les marchandises faites en Canada étaient de meilleure qualité que celles que nous

Sir ADOLPHE CARON.

recevons d'Angleterre. C'est là un point important, car je sais que chaque année, le Canada envoie aux fabricants anglais \$200,000 d'argent canadien pour l'achat de tuniques et d'uniformes militaires. En adoptant le principe d'avoir ces uniformes des fabricants canadiens, nous avons retenu ces \$200,000 d'argent canadien, nous avons fourni de l'emploi à la main-d'œuvre canadienne, et nous avons obtenu des marchandises supérieures à celles que nous recevions d'Angleterre. Voilà les raisons qui m'ont fait prendre cette détermination, et lorsque l'honorable ministre aura étudié la question, il comprendra, je pense, que le nouveau système a été adopté, parce que c'était une immense amélioration sur le système suivi lorsque je devins ministre de la Milice.

Je regrette que mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Quinn), ne soit pas ici. Il avait l'intention de dire quelques mots sur cette question, vu qu'il y a dans la ville de Montréal plusieurs établissements importants qui ont fait une spécialité de la fabrication de cette espèce de vêtements, et je crois qu'il aurait émis des opinions semblables aux miennes, basées sur celles qui prévalent parmi ces fabricants.

Le point sur lequel je désire appuyer est celui-ci : si l'honorable ministre adopte l'autre système, il aura des entrepreneurs inférieurs, des hommes qui n'ont pas les moyens suffisants pour exécuter de grandes entreprises; car il n'est pas avantageux pour un fabricant de quelque importance de prendre un contrat pour un an seulement. Cela irait pour un contrat ordinaire; mais lorsqu'il devient nécessaire pour un fabricant de pourvoir son établissement du matériel régulier, en important d'Europe ou d'ailleurs les machines nécessaires pour la confection de ces articles militaires, un contrat d'un an ne justifie pas tous ces ennuis et ces dépenses. Si vous accordez un contrat de trois ans et que le fabricant satisfasse le département, alors, vous pourrez prolonger ce contrat, comme nous l'avons fait.

Ce n'est qu'après avoir acquis une grande expérience des fabricants que nous en avons choisi dix ou douze d'entre eux. Ils étaient peu nombreux à faire des soumissions; mais, sur le nombre, nous avons mis de côté ceux qui n'avaient pas donné satisfaction au département, et, sur l'avis des fonctionnaires du département, comme l'honorable ministre pourra le voir par l'enquête, nous avons envoyé des circulaires à ceux qui s'étaient conformés aux exigences du département et avaient exécuté leurs entreprises d'une manière satisfaisante. Comme, à mon avis, l'on devrait mettre de côté tout sentiment politique pour surveiller le plus possible les intérêts de la milice canadienne, je considère que nous dépensons chaque année bien peu de choses pour nos soldats, comparativement aux besoins de la milice. Si l'honorable ministre étudie la question, il arrivera, je pense, à la conclusion à laquelle je suis moi-même arrivé, après avoir étudié le sujet comme je l'ai fait, et après plusieurs années d'expérience dans le département.

M. DOMVILLE : Conformément à une entente avec l'honorable ministre de la Milice, il me sera permis, dans le moment, de soumettre une question que j'avais l'intention de soulever par motion, laissant au ministre le soin d'agir comme il le jugera à propos. Je ne désire pas blâmer l'ancienne administration, ni ai-je l'intention d'introduire la

politique dans la question, ou attaquer l'autorité du ministre de la Milice, ou vouloir nuire à ce qu'il pourrait être disposé à faire à l'avenir; mais je ne puis m'empêcher de ressentir—et je crois exprimer l'opinion d'un grand nombre d'officiers militaires que j'ai vus durant le concours de tir ici, et à Montréal et ailleurs, et j'ai des lettres d'un grand nombre—je comprends, dis-je, que ce sont les militaires canadiens qui devront se battre si jamais le Canada est en danger; et ils devront être commandés par des officiers habiles et capables de les conduire, et il faut une administration judiciaire de l'armée aux quartiers généraux, pour voir à ce que nos troupes soient en état d'entreprendre une campagne. Or, les militaires canadiens—je parle en leur nom autant qu'un mien—ne sont pas satisfaits des résultats de la dépense faite à même les deniers publics. C'est notre argent, et les 40,000 officiers et soldats qui font le travail, ont quelque chose à dire sur la manière dont est administrée la milice. Ils ne se considèrent pas simplement comme des soldats anglais qui ont tout ce qui peut leur être nécessaire, qui ne sont que des soldats à qui l'on enseigne à tuer en leur fournissant tout ce qu'il faut pour cela, mais ce sont des hommes donnant leurs services volontairement, à de grands sacrifices pour eux-mêmes, et qui ne sont pas munis de tout ce qu'il leur faudrait pour faire face au danger.

La difficulté, dit l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), vient de ce que le gouvernement n'a jamais pu dépenser le montant nécessaire pour la milice. Je crois que si la chose était raisonnablement exposée devant le pays, le peuple en viendrait à la conclusion qu'il faut ou avoir une milice convenable, ou n'en pas avoir du tout.

Laissez-moi vous citer ce que disait le général Herbert, un des meilleurs soldats des temps modernes. J'ai le droit de parler de lui aujourd'hui, car je ne suis pas sous sons son commandement, et je profiterai de l'occasion pour dire qu'il y a peu de meilleurs officiers dans l'armée anglaise. Comme preuve de son habileté, il fut envoyé ici par le gouvernement impérial. Je comprends comment un officier cherchant à accomplir son devoir rencontre partout des obstacles. Je comprends pourquoi il trouverait inutiles certains retranchements ou reconstructions, parce que cela nuirait à des droits acquis. Le général Herbert marchait contrairement à tous les désirs; chacun de ses mouvements offensait quelqu'un. Voici ce qu'il a dit de la milice canadienne :

Le fait que l'acte de la milice n'a pas rempli les espérances nourries il y a vingt-cinq ans est évident pour quiconque étudie la condition présente de l'armée, et la compare aux objets exposés par la Commission dont j'ai parlé. Cela est dû à plusieurs causes, et le fait que plusieurs des dispositions importantes de l'acte sont restées complètement dans l'oubli n'est pas le moindre. Ces dispositions n'ont jamais pu et ne peuvent pas être appliquées, et le fait qu'elles existent donnent un caractère illusoire au pouvoir de défense que possède le Canada.

Le jour semble venu où il faudrait soumettre à une étude sérieuse le fonctionnement de l'acte de la milice, afin de savoir dans quelle mesure cet acte nous a donné une organisation capable de s'adapter aux circonstances toujours nouvelles, et aux responsabilités sans cesse croissantes. Une semblable enquête fournirait un point de départ, et sur une bonne base, à ceux qui sont appelés à guider la politique du Canada sur la question de la défense de son territoire.

Cela me justifie de demander à l'honorable ministre de la Milice de nommer une commission

royale, composée de membres des deux côtés de cette chambre appartenant à la milice. Loin de nuire à l'honorable ministre, je crois que cela une fois commencé, lui semblera un pas dans la bonne voie. Cette commission exposerait au pays les besoins de la milice, ce que le gouvernement lui-même n'ose faire, de crainte d'être accusé d'extravagance.

Ainsi, loin d'être un ennui pour le département de la Milice, cette commission serait avantageuse pour ce département, le pays verrait là un pas dans la bonne voie et donnerait le plus grand mérite au ministre de la Milice.

Je voudrais être aussi bref que possible en exposant cette question à la Chambre, mais l'occasion est de celles qui ne se présentent pas souvent.

L'Angleterre compte sur l'aide de ses colonies; elle a remercié le Canada de ses offres de service dans diverses occasions, et nous voyons de hautes autorités anglaises, lord Wolseley, par exemple, exprimer l'espoir de voir bientôt les colonies devenir des aides et des alliées de la Couronne anglaise et prendre leur place dans l'armée. Nous ne serons pas forcés, il est vrai, d'aller à l'étranger dans le service actif, mais nous comprendrons que nous sommes soldats de l'empire, au lieu de nous pointer du doigt et de nous appeler par dérision spadassins et milice. Si nous voulons devenir des auxiliaires de l'empire, il faut montrer à l'Angleterre que nous travaillons à devenir une partie de ce grand pays qui a conquis le monde. Nous devons aussi montrer à l'Angleterre que nous avons ici de bons soldats.

Nous formons à Kingston des jeunes gens, parmi lesquels quelques-uns ont fait honneur à l'empire en Afrique et au Soudan, mais il semble que le fait d'être formés au collège de Kingston empêche nos jeunes gens de prendre une position éminente dans la milice du Canada. Pour que ce collège nous soit de quelque utilité, on devrait accorder aux gradués qui en sortent la préférence pour remplir les positions dans notre milice. Les jeunes gens sont les hommes de l'avenir. Rendus à un certain âge, comme moi et d'autres, il sera peut-être nécessaire d'en retenir quelques-uns, à cause de leurs connaissances, mais le jour doit venir où nous aurons une milice parfaitement formée, réellement équipée, et prête à entrer en campagne à un moment d'avis.

L'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) a démontré la nécessité d'une enquête, quand il a dit qu'on ne trouvait pas d'habillements pour ces occasions où le département de la Milice voulait faire quelque chose, et qu'il fallait alors s'en procurer quelque part. L'honorable député signale le fait qu'il avait préconisé l'adjudication des entreprises pour trois ou cinq années, et le ministre e la Milice pourrait fort bien faire de ce système la base d'une enquête portant sur toute la question de l'équipement. Etant donné que le parlement voterait un crédit de \$3,000,000 et au delà pour l'équipement de la milice, le ministre aurait le devoir de consulter les soldats et de s'enquérir de l'avis des officiers sur les besoins de la milice. Avant d'acheter une carabine pour la cavalerie, demandez d'abord l'avis des officiers sur cette arme; n'achetez point des quantités de selles, quitte à constater plus tard leur inutilité. Consultez les officiers de cavalerie au sujet de la selle qu'ils jugent la plus utile, la plus propre au service.

Imitons l'exemple de l'Angleterre, où le gouvernement impérial consulte toujours les officiers. Non pas que je veuille dire que l'honorable ministre de la Milice (M. Borden) ne suivra pas cet exemple ; loin de là. Mais je dis ceci : en Angleterre, on nomme des commissions, devant lesquelles comparaissent les représentants des différentes armes du service ; on demande leur avis, et c'est en comparant ces avis, qu'on constate les besoins du service. N'allons pas acheter une carabine aujourd'hui, pour la remplacer demain par une autre. On a fait une commande de dix mille carabines. Je pourrais fort bien critiquer l'achat de ces carabines, même si cette démarche avait été faite par mes propres amis. Je pourrais trouver à redire à la décision de l'ancien cabinet, et je pourrais dire aux anciens ministres : messieurs, vous auriez dû mûrement réfléchir avant d'acheter ces armes. Et voici comment je motive mon opinion. C'est que je préférerais que mes soldats fussent habiles au tir, avant qu'on leur mit entre les mains des armes perfectionnées. Parmi nos volontaires, combien en est-il qui soient habiles au tir ? Quelques-uns d'entre eux sont en état de se rendre soit à Ottawa, soit en Angleterre pour lutter sur les champs de tir et soutenir la bonne renommée des bons tireurs canadiens. Je vois plusieurs colonels des deux côtés de la Chambre, et je leur pose la question : Combien y a-t-il, à votre avis, de régiments qui soient en état de se servir avantageusement de la carabine Snider-Enfield, pour ne rien dire de l'arme bien supérieure dont nous avons fait la commande ? Un fort petit nombre, je ne crains pas de le dire. Du reste, il n'y a pas de leur faute.

La matière première est là ; nous avons l'étoffe pour faire de bons soldats. Mais comment ces soldats apprendraient-ils le tir ? Ils ne sont pas en état de se rendre aux concours de tir à Ottawa, car nombre d'entre eux, demeurant à de grandes distances de la capitale, ne sont en mesure ni d'encourir les frais voulus, ni de consacrer à ces exercices le temps nécessaire. En outre, ils se sentent incapables de lutter avec des tireurs d'élite. Le soldat inhabile au tir est inutile dans le service actif. Il nous faut adopter un système qui leur permette de devenir habiles au tir, au moyen d'exercices accomplis aux quartiers généraux de leur province. On pourrait alors les obliger à atteindre une certaine valeur, avant de leur permettre de venir au camp ou de participer aux exercices militaires. Mais, à mon avis, avant d'avoir atteint ce résultat, il serait prématuré de leur mettre entre les mains une arme aussi perfectionnée que l'est la nouvelle carabine. Voici, par exemple, mon propre régiment qui peut, je l'affirme sans crainte, soutenir avantageusement la comparaison avec tout autre régiment de sa classe en Canada. Je ne veux pas désigner mes soldats, mais j'ose dire qu'il n'y en a guère plus d'un tiers qui puisse manier la nouvelle arme qu'on leur a distribuée. C'est un magnifique fusil, dont le maniement demande, toutefois, une certaine habileté. Nos soldats doivent être en état de faire des marches, mais pour cela il leur faut des bottes.

L'honorable député dit que les entreprises ont été adjugées pour une période de trois années, et qu'elles couvrent la fourniture des bottes. Quelles bottes donnons-nous à notre cavalerie ? Des bottes que pas un seul soldat de cavalerie ne voudrait porter dans les excursions ordinaires. Et cepen-

dant, nous sommes engagés pour trois ans à acheter ces bottes pour la cavalerie. Je n'ai rien à reprocher ni au ministre, ni au général, ni aux officiers du ministère ; mais le fait est que l'on ne s'est pas procuré de bonnes bottes pour la cavalerie, parce que ceux qui sont chargés de ces achats, n'y connaissent rien. Ils ne savent même pas ce qu'est une selle. Ils s'imaginent que parce que la chose est confectionnée en cuir, munie d'étriers, et que cela sert à l'équitation, c'est ce qu'il faut. Mais si le pommeau de la selle n'est pas placé à l'angle voulu, le cheval sera égaroté. C'est peut-être un détail ignoré, mais chez nos chevaux indigènes, le garrot à une conformation différente de celui des chevaux en Angleterre. Voilà des détails connus des officiers qui ont à cœur le service militaire, et qui ont le droit d'être entendus touchant l'équipement des soldats sous leurs ordres. Le ministère est chargé de tous les achats, c'est parfait ; mais on ne sait pas toujours au ministère ce qu'il nous faut, ou ce que nous désirons. Les intentions du ministère sont sans doute excellentes, mais il est certains détails sur lesquels nous pourrions l'éclairer.

Je désire maintenant retirer ou plutôt rectifier une assertion que j'ai faite à l'égard du chirurgien général Oliver. Je n'ai nullement eu l'intention de déprécier soit cet officier lui-même, soit son équipement, j'ai simplement voulu empêcher le département d'acheter l'équipement Oliver, avant de s'être procuré certains effets actuellement nécessaires, et cela en raison surtout du coût de cet équipement, qui serait de trois à quatre mille dollars. Je devais ce mot d'explication à M. Oliver, qui ne peut se défendre en chambre, et, pour rien au monde, je ne voudrais dénigrer un officier qui a rendu par le passé d'aussi éminents services. Il ne faut pas oublier que nos besoins changent continuellement. L'art de la guerre subit une évolution complète. L'honorable député nous a parlé des entreprises adjugées pour une période de trois années, pour la confection des habillements militaires. Mais il nous est impossible de dire précisément, si longtemps d'avance, quels seront nos besoins. Nous pourrions avoir besoin de serges, suivant les circonstances. Il faut habilier nos soldats suivant la contrée où ils vont séjourner. Voyez, par exemple, cette jolie tunique neuve qu'on a achetée pour la cavalerie. Voyez-vous d'ici un soldat vêtu d'une tunique, ornée d'une belle imitation de galon d'or, occupé à nettoyer les écuries ? Cela n'est pas raisonnable ; cela n'est pas militaire. L'on sait qu'autrefois les officiers se pavanaient dans les camps, en grande tenue. Aujourd'hui, nous ne portons pour le service du camp que les étoffes les plus grossières.

Nous portons ce qui s'appelle l'accoutrement du service actif. Ces changements sont le résultat d'expériences successives. Mais la grande question, celle qui prime tout le reste est celle de savoir qui commande la milice. Si l'on consulte le statut militaire, on voit que la milice est réellement commandée par la reine. Le statut contient bien une stipulation relative au major général, mais il ne lui confère nulle autorité ; on chercherait en vain dans le statut un seul article qui définit ses devoirs. Force lui est donc soit d'aller à l'encontre du ministère, soit de se croiser les bras et de ne rien faire ; en sorte que, de par le statut, cet officier est réduit à l'inaction. En Angleterre, la loi connue sous le nom de *Royal Warrant* définit les devoirs du commandant en chef, et statue clairement sur les limites de ses diverses attributions.

Par conséquent, il ne peut surgir de conflit entre cet officier et le ministre chargé du budget militaire, dont la direction est confiée au secrétaire d'Etat à la Guerre. En Canada, je suppose, notre secrétaire d'Etat à la Guerre est le ministre de la Milice. Si tel est le cas, il a son général, et on devrait définir les attributions de cet officier. Si notre statut ne stipule rien de semblable en faveur de notre général, nous pourrions amender la loi de façon à la rendre applicable à l'avenir, ou bien le changement pourrait s'effectuer graduellement. La loi relative à la milice est loin d'être parfaite.

Je doute fort que le commandant puisse obtenir la conviction d'un soldat ou d'un officier en vertu de ce statut, car il contient les mots ambigus "pourvu qu'il en obtienne l'autorisation des quartiers généraux." Supposons que, lorsque le camp est établi, il surgisse des troubles et qu'on veuille faire un exemple. On ne peut faire juger un soldat par un conseil de guerre, sans en obtenir l'autorisation d'Ottawa, et pour le faire juger par les autorités civiles, les frais de cour s'élèvent de \$2 à \$5. Il est impossible de le traduire devant les tribunaux civils, et force nous est de renoncer à toute procédure.

Je passe sous silence les autres branches de l'organisation, pour aborder la question de l'éducation militaire. Nous avons la matière première, suivant l'expression du général Herbert, nous avons, en Canada, la meilleure étoffe du monde en fait de soldats; nous avons d'intelligents officiers, et le parlement nous vote les crédits nécessaires pour l'équipement de nos différents corps militaires. Mais si nous voulons avoir une milice de valeur réelle, il nous faut, pour la commander, des officiers rompus au métier. Où trouverons-nous des officiers expérimentés? En Angleterre, les officiers suivent d'abord un cours d'instruction au régiment, puis vont de là à Sandhurst suivre le cours d'instruction de l'état-major, avant de pouvoir obtenir un poste de quelque importance dans le service de l'armée. Il vaudrait la peine d'examiner la question de savoir s'il ne serait pas utile de convertir le collège militaire de Kingston en collège d'instruction d'état-major, où nos officiers iraient étudier, et si, en outre, le ministre ne pourrait pas effectuer en Angleterre des arrangements qui permettraient à nos cadets qui le désiraient, d'aller suivre les cours d'instruction de Sandhurst pour la ligne, et ceux de Woolwich pour l'artillerie. Peut-être trouverait-on plus économiquement et plus avantageux de faire suivre à nos officiers un cours d'instruction d'état-major, avant de leur permettre de prendre charge d'un régiment.

J'entends un honorable député suggérer l'abolition du collège. Je ne veux pas le moins du monde entrer dans de semblables considérations. J'essaie de passer en revue différentes questions dont le ministre peut faire son profit, et qui rencontrent l'approbation des deux partis en chambre. L'honorable député nous a parlé des capotes. Je diffère d'avis avec lui à cet égard, car ces capotes ne sont pas ce qu'ils devraient être, mais je ne veux pas faire d'esprit de parti à ce sujet. Nous avons de nombreux précédents qui autorisent l'établissement d'une commission royale. Nous avons eu de semblables commissions relatives à l'agriculture et à d'autres questions, et il se trouverait en chambre, j'en suis convaincu, plusieurs officiers militaires prêts à faire partie de cette commission et à préparer un rapport devant être soumis au ministre, de

l'avis du département. Ce rapport ferait voir qu'en Canada, nous sommes au fait des questions militaires, et bien qu'en raison de l'absence d'occasions favorables, nous soyons moins rompus au métier que le sont d'autres peuples, nous marchons, toutefois, dans la bonne voie, comprenant que le Canada peut être appelé d'un moment à l'autre à jouer son rôle, et qu'on le trouvera prêt et disposé à faire sa part, bien que la milice n'ait rien à gagner, sauf peut-être un peu de gloire pour elle-même et pour l'empire. Nous pourrions, cependant, montrer au monde que nous possédons ce qu'il faut en fait de matériel, d'organisation et de mobilisation militaires, et que nous avons tout l'équipement voulu.

Sans jeter le blâme sur qui que ce soit, je constate que la situation de la milice canadienne n'est pas satisfaisante. Je constate que la dépense effectuée pour l'état-major et les frais budgétaires d'une nature permanente s'élèvent à \$347,000. C'est un budget bien trop élevé. Sur une totalité d'un million et demi, un cinquième au moins est consacré aux dépenses de l'état-major et des corps militaires permanents.

Si nous avons d'habiles officiers, nous n'avons pas de soldats prêts à se mettre en campagne. Ils n'ont ni bottes pour les marches, ni havresacs, ni accoutrements, ni selles pour les chevaux. Dans mon propre régiment, il y a six espèces de selles, et cependant, quelques députés ont paru étonnés que le général Herbert signalât à l'attention l'équipement défectueux de notre milice, et le fait que les officiers se plaignaient d'un bout à l'autre du pays. Je parle ici dans l'intérêt des officiers et des volontaires; or, j'en ai la conviction, il n'est pas un seul journal qui n'approuve demain l'avis que j'exprime ici, et n'admette que la commission que je préconise ne soit une excellente mesure, un pas fait dans la bonne voie; que les officiers aient toute liberté de venir rendre témoignage, à leur gré, devant cette commission qui serait composée de trois colonels choisis à la droite, et de deux autres choisis parmi les députés de la gauche.

On pourrait demander aux officiers ce qu'ils pensent de l'artillerie, s'ils préfèrent les canons en position ou les petites pièces de campagne, s'ils sont en faveur des canons qui se chargent par la gueule ou de ceux qui se chargent par la culasse. On leur demanderait leur manière de voir relativement à la cavalerie, le corps du génie de campagne et autres questions. Après s'être aussi assurés, au moyen d'une enquête approfondie, des vues des officiers, les membres de la commission seraient en mesure de se rendre auprès du ministre, de lui exposer leurs vues et lui déclarer avec quel bonheur ils le verraient accéder à quelques-unes de leurs propositions. J'aimerais savoir combien il est venu de généraux au pays. Les généraux Luard, Smith, Herbert, Middleton et autres, nous sont tous venus d'Angleterre, et nous n'avons jamais eu autre chose qu'un système rétrograde; on a laissé les affaires de la milice flotter à la dérive, en dépit de toutes les bonnes intentions du ministre. A quoi sert une armée comme celle que possédait, au dire de l'histoire, le roi de Grèce, armée composée de 1,000 soldats et de 2,000 généraux! Il y aurait même lieu de se demander si nous avons bien réellement besoin d'un général en Canada. Que les honorables députés se reportent au statut relatif à la milice, et ils verront que du moment qu'il surgit des troubles dans ce pays, et que l'Angleterre éprouve des embarras en Canada, le

général à Halifax succède à l'autorité du gouverneur général en cas de guerre.

Dans ces circonstances, ne pourrions-nous pas nous demander s'il ne serait pas convenable de nous assurer les services d'un lieutenant-colonel actif, alerte, rompu au métier, très moderne dans ses idées, et de lui donner le titre d'adjudant général ? Le général à Halifax pourrait s'occuper de discipline, et s'il venait ici, il trouverait fort à faire. Quant à la question des magasins militaires, je dois dire que si j'eusse quitté le pays pour la campagne du Soudan, l'autre jour, j'aurais expédié un câblegramme en Angleterre, en conformité des tableaux de l'armée, et j'aurais ordonné l'équipement de 500 soldats. Puis retournant chez moi, j'aurais trouvé tout prêt : habillements, harnais, en un mot, l'équipement complet. Pourquoi ne nous serait-il pas permis de faire des réquisitions sur le département des magasins militaires du service britannique et d'en obtenir ce dont nous avons besoin ?

Ces réquisitions seraient remplies, et cela nous débarrasserait en même temps de toutes ces affaires de soumissions et d'entreprises. Il n'y aurait plus de spéculation véreuse sur l'achat des selles ; quelques-unes de celles achetées en Canada n'ont pas duré six semaines, et les brides n'étaient guère meilleures.

A six heures, le comité lève sa séance et la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE DE HULL ET AYLNER.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 20), changeant le nom de la Compagnie Électrique de Hull en celui de Compagnie du chemin de fer de Hull à Aylmer, et pour autres fins.—(M. Devlin).

(En comité.)

Article 1.

M. BELCOURT : J'ai plusieurs amendements à proposer. La première objection que je soulève est que le bill a été réimprimé en anglais et n'a été distribué que cette après-midi. On pourrait formuler contre ce bill plusieurs objections de nature publique ou privée, et il est de la plus haute importance qu'un projet de loi de cette nature soit de la part du comité l'objet de la plus mûre étude. Le court espace de temps pendant lequel le projet de loi a été mis à l'étude en comité n'a pas permis de l'étudier comme il le mérite. Une autre objection est que le bill n'a pas été imprimé en français. C'est là une sérieuse objection que je fais valoir en ce moment, et je demande au président une décision touchant la question de savoir si, eu égard aux circonstances, il ne serait pas préférable de remettre à plus tard l'étude du bill. Je demande au président de vouloir bien déclarer si l'étude du bill doit être remise à plus tard.

M. DEVLIN : Avant que le président donne sa décision, je désire rappeler le fait que la même objection a déjà été formulée et rejetée.

Le PRÉSIDENT (M. Beausoleil) : C'est lors de l'adoption du bill en deuxième délibération qu'il

M. DOMVILLE.

aurait fallu soulever cette objection. Le comité n'a d'autre chose à faire qu'à procéder à l'étude du bill, article par article. Si je suis bien renseigné, la même objection a été soulevée par l'honorable député de Dorchester, lors de l'adoption du bill en deuxième délibération, et a été écartée. Maintenant que le bill est soumis à l'étude du comité, nous n'avons autre chose à faire qu'à l'étudier article par article.

M. TISDALE : Si je me rappelle bien, l'objection soulevée antérieurement, relativement au fait que le bill n'avait pas été imprimé en français, a été écartée et à bon droit. L'objection soulevée toutefois, si je ne me trompe, est que tout en ayant été imprimé en anglais, le texte du bill a subi des changements radicaux. Pas un député ne pourrait reconnaître le bill qui vient de nous être distribué. La question de savoir si l'étude du bill doit être poursuivie à cette séance-ci, est laissée à la décision du comité. Il m'a été impossible d'assister aux séances du comité des chemins de fer, lorsque le bill y a été mis à l'étude, et j'en ignore absolument les dispositions. De retour à la Chambre, je trouve ce bill dans ma boîte au bureau de poste, et sans nous donner le temps d'en parcourir les articles, on nous demande de le mettre à l'étude et de le débattre. Je n'ai pas l'intention de m'opposer au bill, mais comme il y a d'autres projets de loi importants inscrits à l'ordre du jour, je propose d'abord que nous discutions ces projets de loi, quitte à remettre plus tard le bill à l'étude. Le projet de loi en question ne contient guère plus de trois ou quatre articles, tandis qu'autrefois, il couvrait plusieurs pages de papier.

M. DEVLIN : Je suis bien sûr que les honorables députés ont en le loisir de lire le bill pendant la courte harangue que vient de prononcer mon honorable ami. J'admetts que le bill, dans sa forme primitive, était quelque peu étendu ; il renfermait 21 articles, que l'on a réduits à 5. Les honorables députés qui ont assisté aux séances du comité savent pourquoi de 21 articles qu'il contenait, le bill a été réduit à 5. J'insiste sur l'adoption du bill pour plusieurs raisons. On lui a fait une très vive opposition, comme j'ai en lieu de m'en convaincre, car, pendant quatre heures, j'ai dû soutenir le feu des adversaires du bill au comité. J'ai fait toutes les concessions qu'on m'a demandées, et cela, dans une si large mesure, que de 21 articles qu'il contenait, le bill se trouve réduit à un article de cinq paragraphes. Toutes les raisons du monde militent en faveur de la discussion immédiate du projet de loi et de son adoption en comité. C'est une œuvre importante. Ce n'est pas un tramway d'un petit parcours, car il amène la population du comté de Pontiac à la ville d'Ottawa. Dans l'état de choses actuel, toute la population de ce comté, venant de la province de Québec, passant par le comté de Wright, et désirant venir à la capitale du Canada, n'ose pas le faire, parce qu'un certain chemin de fer existant ici s'y oppose.

Je proteste contre une telle conduite. Dans l'intérêt du grand et populaire comté de Pontiac, ainsi que dans l'intérêt du comté que j'ai l'honneur de représenter, ce projet de loi devrait être adopté. Mais de plus fortes raisons encore militent en faveur de ce bill. Pendant la semaine écoulée, ce chemin de fer a amené des milliers de voyageurs à la ville, mais comment les a-t-on traités ? A leur

arrivée à Hull, il leur fallut prendre la rue et marcher une distance d'un demi-mille pour atteindre les tramways électriques d'Ottawa, et même alors, ce chemin de fer ne put les transporter. Et l'on prétend que nous n'entrerons pas en ville ! Je pose la question à la Chambre : allons-nous déclarer ici que ce chemin de fer n'aura pas droit d'entrer à Ottawa, tandis que tous les autres chemins de fer y ont accès à leur gré ? Le chemin de fer Canada-Atlantique et le chemin de fer Canadien du Pacifique entrent maintenant dans la ville. La ligne en question, il est vrai, n'a que dix milles de longueur, mais c'est un embranchement qui relie le chemin de fer Canadien du Pacifique au chemin de fer de Pontiac au Pacifique, et constitue une ligne de quatre-vingts milles de longueur. Sera-t-il interdit à ce chemin de fer d'entrer dans la capitale, tout simplement parce que la Compagnie de tramways électriques d'Ottawa, toujours égoïste au possible, s'y oppose.

Je proteste ici même contre cette attitude. J'irai plus loin, M. le président. Le projet de loi en discussion ne demande pas seulement que le chemin de fer en question entre dans la ville d'Ottawa, mais comme l'embranchement s'étendant de la cité de Hull sur Aylmer a été donné à bail, il y a quelques mois, par la Compagnie du chemin de fer électrique de Hull, le projet de loi actuel demande la confirmation de ce bail. Il est absolument nécessaire que le bail en question soit confirmé par une charte fédérale, faute de quoi, il ne peut être ni valide ni légal. Donc, les grands intérêts en jeu, les immenses avantages qui découleront de ce projet de loi au bénéfice du comté de Pontiac, les droits détenus dans cette voie ferrée : voilà autant de raisons qui me pressent de demander à la Chambre de discuter immédiatement ce projet de loi, et la Chambre, je l'espère, l'adoptera sans retard.

M. LISTER : Il nous reste peu de temps à consacrer au débat sur ce bill, et les discours doivent être le plus courts possible. Il est très important, au point de vue des intérêts d'Ottawa et de la contrée avoisinante, que le bill en discussion soit décrété sous une forme quelconque. Dans sa forme primitive, le projet de loi était très étendu, mais, en comité, il a été élaboré un projet de loi virtuellement nouveau, couvrant tous les points d'importance essentielle aux yeux des promoteurs de cette mesure. Si l'on veut que le chemin de fer électrique de Hull continue à exister, il faut nécessairement que le bail intervenu entre cette compagnie et celle du chemin de fer Canadien du Pacifique soit confirmé, et cela, par le parlement.

Le bill dont la Chambre est saisie, propose la confirmation de ce bail, et à moins qu'il ne soit décrété, ces jours-ci, il ne saurait devenir loi. Il n'y a donc rien d'étonnant que mon honorable ami (M. Devlin) nous ait parlé avec quelque chaleur dans l'intérêt de ce projet de loi. La mesure vise d'abord à la confirmation du bail que je viens de signaler. La Compagnie du chemin de fer électrique de Hull a été constituée en corporation par la législature de la province de Québec, et en vertu de cette législation, elle n'a pas le pouvoir d'entrer dans la ville d'Ottawa ; et, par conséquent, les voyageurs sont obligés de quitter le train, et de parcourir une plus ou moins longue distance pour rejoindre les tramways électriques d'Ottawa. Le bill vise donc, en second lieu, à permettre au chemin de fer électrique de Hull de prolonger sa ligne

de chemin de fer jusqu'à la ville d'Ottawa. Le bill, dans sa forme primitive, avait été renvoyé à un sous-comité chargé de rédiger un projet de loi couvrant ces deux points qui se trouvent dans le projet de loi en discussion. Je vois toutefois que les rétracteurs du projet de loi en élaborant le bill, y ont inséré une autre disposition donnant à la compagnie du chemin de fer électrique de Hull non seulement le droit d'entrer dans la ville d'Ottawa, mais de construire des lignes sur les voies publiques de la ville, avec le consentement du conseil municipal. Or, la difficulté, si j'entends bien, est celle-ci : il est intervenu entre la ville d'Ottawa et la Compagnie des tramways électriques d'Ottawa une convention, en vertu de laquelle cette dernière compagnie doit avoir le droit exclusif de se servir des rues jusqu'à l'année 1899. Le bill en discussion propose donc de mettre au rancart le contrat intervenu entre la corporation de la ville et la compagnie des tramways électriques d'Ottawa, et ainsi, de priver l'une des parties contractantes des droits qu'elle détient sous l'empire de ce contrat.

La période de temps fixée par le contrat est de courte durée, mais si ce contrat existe, alors, je prétends que ni cette législature-ci ni aucune autre législature au monde ne songerait à enlever des droits de l'une des parties contractantes obtenus en vertu de ce contrat. En tant qu'il stipule la confirmation du bail, et l'autorisation pour le chemin de fer électrique de Hull d'entrer dans la ville d'Ottawa, ce bill devrait être adopté sans retard. Mais il est évident que s'il est intervenu entre la ville d'Ottawa et la Compagnie des tramways électriques d'Ottawa une convention d'après laquelle celle-ci a le droit exclusif de se servir des rues pour une période de temps déterminée, alors, il serait injuste envers cette dernière compagnie de mettre au rancart les stipulations de ce contrat, et de donner à un autre chemin de fer les droits que la compagnie en question possède en vertu du contrat.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis bien prêt à me ranger à l'avis de l'honorable député (M. Lister) dans la mesure même de sa déclaration, mais je désire d'abord savoir du cabinet si l'on en a référé à l'avis du ministre de la Justice.

Nous savons tous que c'est un bill d'une importance très considérable en ce qu'il touche à une question de juridiction, et dans une affaire de ce genre, il serait parfaitement raisonnable que les membres de la Chambre entendissent le gouvernement sur ce point. J'admets aussi avec mon honorable ami (M. Tisdale) que nous devrions avoir plus de temps pour étudier un bill de cette importance, et cela pourrait s'appliquer non seulement au bill actuel, mais à tout autre bill soumis à la Chambre. Ce bill, qui avait 21 articles lorsqu'il a été présenté, n'en a plus que cinq ou six. Il n'y a que peu de temps qu'il été distribué, et les honorables députés à qui l'on demande de donner leur avis ne peuvent rien en connaître. Il serait important de comparer le nouveau bill avec l'ancien, pour voir quels changements ont été faits par le sous-comité auquel il a été renvoyé.

Je parle sans objecter à ce que justice soit rendue à la Compagnie de Hull ; mais en parlant ainsi, je comprends la responsabilité que l'on assume en traitant des questions importantes comme celle-ci en parlement sans un moment d'avis, pour ainsi dire. Les droits acquis doivent être sauvegardés.

La Compagnie des tramways électriques d'Ottawa possède des droits, et si nous pouvons accorder à la compagnie de Hull des privilèges et des avantages sans toucher à des droits, acquis, je suis parfaitement disposé à les lui accorder. Mais à mon avis, c'est une mauvaise coutume, une coutume qui prête à de nombreux inconvénients, de traiter une question de l'importance de celle-ci au dernier moment, vu surtout que le ministère de la Justice prétend qu'elle comporte d'importantes questions de juridiction.

En conséquence, l'on ne devrait pas, d'après moi, nous demander d'adopter cette mesure avant d'avoir eu le temps de l'examiner, et de comparer le nouveau bill avec l'ancien, pour voir à ce que pleine justice soit rendue aux intéressés.

M. FOSTER : Je crois qu'il y a beaucoup de bon dans ce qu'a dit l'honorable préopinant, relativement aux transformations rapides que le bill a subies. Cependant, tel qu'il est aujourd'hui, ce n'est pas un bill difficile à comprendre. Je serais en faveur d'une mesure accordant à la compagnie le droit de prolonger sa ligne jusque dans Ottawa, et je serais aussi en faveur d'une mesure légalisant la convention faite avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, comme elle le désire et comme nous avons le pouvoir de le faire. Mais je ne serais certainement pas en faveur de l'adoption de la seconde partie du premier article, qui touche à des contrats qui ont été passés, et dont, pour ma part, je ne comprends pas la nature ; et je ne crois pas, non plus, qu'il y ait nécessité pressante de l'adopter.

Ce que cette compagnie veut faire aujourd'hui, c'est de prolonger sa ligne jusque dans la ville, et de faire légaliser par ce parlement son contrat avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Faisons cela ; nous serons ici l'hiver prochain, et si la Compagnie veut ces autres pouvoirs, et que la ville d'Ottawa le désire, et il est juste et raisonnable qu'elle les ait, nous pouvons prendre un peu plus d'une couple d'heures pour examiner la question des droits accordés par le contrat et en disposer. Un retard de trois mois ne causera certainement aucun inconvénient au chemin. Je crois que la dernière partie de l'article 1 devrait être supprimée.

M. WOOD (Brockville) : J'approuve absolument ce qu'a dit l'honorable député de Lambton (M. Lister). Je ne saurais comprendre pourquoi l'honorable préopinant objecte au dernier paragraphe du premier article. C'est la première fois, à ma connaissance, que l'on trouve à redire à un bill relatif à un chemin de fer, comme le fait mon honorable ami qui siège à ma gauche (sir Adolphe Caron), parce que nous n'avons pas eu le temps de l'examiner, alors qu'en réalité, l'on a réduit à deux les nombreux articles qu'il contenait. Le bill demande simplement deux choses : d'abord, qu'il soit permis à cette compagnie de pénétrer dans la ville d'Ottawa, au lieu d'être obligée, comme aujourd'hui, de faire descendre ceux qu'elle transporte dans la boue, à environ un demi-mille du chemin de fer Canadien du Pacifique, avec lequel elle cherche à opérer un raccordement ; en second lieu, qu'une convention faite entre la ville d'Aylmer et cette compagnie et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique soit ratifiée.

Sir ADOLPHE CARON.

M. FOSTER : Et le dernier paragraphe de l'article deux ?

M. WOOD (Brockville) : C'est tout ce qu'il y a à faire sujet au consentement formel de la ville d'Ottawa par règlement.

M. FOSTER : Si cet article était adopté tel qu'il est, la compagnie n'aurait-elle pas un droit absolu de poser ses rails dans les rues d'Ottawa, et le conseil de ville aurait-il le droit de lui refuser l'usage des rues à des conditions raisonnables ?

M. WOOD (Brockville) : Le conseil municipal, à mon avis, pourrait imposer toutes les conditions qu'il aurait le droit d'imposer en vertu de la loi générale de la province de l'Ontario. Nous avons eu le soin, en préparant ce bill tel qu'il est aujourd'hui, de nous guider sur les règles que nous avons observées en ce qui concerne les questions de juridiction provinciale et fédérale, lorsque le bill de la Compagnie de tramways électriques d'Ottawa a été discuté en cette chambre. Je crois que le bill est raisonnable et qu'il devrait être approuvé par tous les membres de cette Chambre.

M. DEVLIN : On a beaucoup discuté au comité cet article 2. En définitive, il fut soumis aux avocats des différentes compagnies intéressées, qui le renvoyèrent au comité après avoir préparé cet article. Le comité des chemins de fer et canaux l'adopta sans objection, et le renvoya en cette Chambre ; mais aujourd'hui, l'on souleve des objections, et l'on nous dit que nous allons porter atteinte à des droits acquis. Quels droits ? Des droits accordés par le conseil municipal de la ville d'Ottawa. Mais le dernier article stipule que nous ne pouvons toucher à rien de ce qui a été accordé par le conseil de la ville d'Ottawa, car il dit qu'en ce qui a trait à la partie de sa ligne qui est ou peut être dans la ville d'Ottawa, la compagnie exercera seulement les pouvoirs conférés par cet acte quant à la location, la construction et l'exploitation de son chemin de fer dans ces rues, et aux conditions et pour les périodes que pourra approuver par règlement le conseil de la dite ville." Pas un pouce de chemin ne peut être construit sans la permission du conseil municipal d'Ottawa. Bien plus, pas un pouce de ce chemin ne peut être construit dans Ottawa, ou dans la province de l'Ontario, qui ne soit pas sujet aux lois de l'Ontario qui régissent les tramways.

Ainsi, il y a ample protection. Nous ne demandons pas que l'on empiète sur des droits accordés par la ville d'Ottawa à la compagnie de tramways ou à toute autre compagnie. Mais nous demandons que l'on ne nous arrête pas à un pont où une gare ne saurait être construite, mais que l'on nous permette d'aller à un endroit où nous pouvons prendre nos voyageurs pour un chemin de quatre-vingt-dix milles de long. Je demande donc que l'on prenne cela en considération. Si cette objection était fondée, pourquoi ne l'a-t-on pas soulevée au comité, au lieu de la réserver pour la faire soulever en cette chambre par le solliciteur de la compagnie ? Cet article a été examiné avec attention au comité, avant d'être adopté, et aujourd'hui, dans l'unique but d'étouffer mon bill, l'on soulevé des objections dont, je l'espère, le comité ne tiendra pas compte.

M. TISDALE : Je ne connais rien des mérites du bill, si ce n'est ce que j'ai entendu dans la cham-

bre, car je n'étais pas au comité, mais je signale cette objection à l'attention. Les articles 1, 2 et 3, réunis, sont une entière déviation de la procédure suivie au comité des chemins de fer durant les sept ou huit dernières années. Après une discussion assez longue, nous avons posé le principe dans ce comité que lorsqu'une législation relative à un chemin de fer lui serait soumise, en vertu d'une double charte, le comité devrait se charger de tout le bill, ou ne pas s'en occuper du tout. Nous avons décidé que nous n'entreprendrions pas de légiférer au sujet d'une corporation qui aurait obtenu partie de sa charte d'une législature, et partie d'une autre législature. Non seulement ce bill applique à une partie du chemin la loi relative aux chemins de fer de la province de Québec, mais il déclare formellement que l'autre partie, celle pour laquelle on nous demande d'accorder une charte, sera régie par les lois relatives aux chemins de fer de l'Ontario. En d'autres termes, la partie du chemin au sujet de laquelle on nous demande de légiférer, on nous demande d'y appliquer les lois relatives aux chemins de fer de l'Ontario. Si nous avions suivi notre principe, ce que nous aurions dû faire aurait été d'examiner tout ce que la compagnie a fait, et puis, de stipuler ce que devraient être ses pouvoirs à l'avenir, et d'en faire une corporation en vertu des lois fédérales, et sous la juridiction du comité des chemins de fer du Conseil privé.

Lorsque d'honorables députés disent que ce bill ne fait que confirmer des arrangements spécifiques, ils se trompent du tout au tout, car l'article dit :

Et la compagnie et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sont par les présentes respectivement autorisées à passer tous autres contrats et conventions auxquelles jugeront à propos ou convenables afin d'assurer à la dite Compagnie du chemin de fer de Hull à Aylmer le droit de faire circuler ses trains et chars sur les ponts de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique entre les cités d'Ottawa et de Hull.

Nous lui donnons donc des nouveaux pouvoirs.

M. WOOD (Brockville) : Dans quel but ?

M. TISDALE : C'est ce que je voudrais savoir. Quand l'honorable député me dit que je mets des entraves à l'adoption de son bill, je lui dis qu'il se trompe. J'en suis encore à me demander si, durant les neuf années que j'ai été en cette chambre, je me suis rendu coupable d'obstruction. Je crois de mon devoir de faire cette objection, car le principe auquel je fais allusion nous a épargné beaucoup de temps dans la discussion. Si l'on avait appelé l'attention du comité des chemins de fer sur ce qu'il faisait, et s'il eût été prêt à changer ce qu'il avait établi comme règle, je m'inclinerais devant sa décision, mais je ne crois pas qu'il le change. Je le demande sérieusement à l'honorable député : qu'il nous donne le temps d'examiner cette mesure.

Puis le premier article renferme la déclaration que c'est une entreprise exploitée à l'avantage général du Canada. C'est là un changement important qui exige plus qu'un examen fait à la hâte. Des députés sont d'avis qu'une disposition de cette nature n'est pas nécessaire, parce que ce parlement a juridiction sur tout chemin de fer qui relie une province à une autre, et je crois que nous devrions avoir l'opinion du gouvernement sur ce point. Il sied bien de dire que ce bill applique ce sur quoi les solliciteurs des intéressés se sont entendus, mais cela n'enlève pas au comité de cette Chambre la responsabilité qui lui incombe. Au contraire, ma

coutume a toujours été, dans des cas de ce genre, d'examiner plus attentivement la législation.

M. DEVLIN : En réponse à l'honorable député, qui objecte à ce que l'on déclare que cette entreprise est pour l'avantage général du Canada, tout ce que je dirai, c'est que cette question a été soulevée devant le comité, et qu'elle a donné lieu à un débat qui a duré une demi-heure. Mais ce bill ayant été fortement combattu par la Compagnie de tramway d'Ottawa, et le comité se rappelant qu'à l'époque où mon honorable ami en était le président, il avait accordé une charte à la Compagnie de tramway d'Ottawa, avec l'appui de mon honorable ami, et déclaré que ce tramway était pour l'avantage général du Canada, le comité, dis-je, se rappelant ces choses a admis tout de suite que cette compagnie méritait cent fois plus que l'on déclarât que son entreprise était pour l'avantage général du Canada.

M. TISDALE : Si nous agissons conformément à notre législation, elle aurait parfaitement droit à ce qu'on lui appliquât cette disposition.

M. DEVLIN : Alors, mon honorable ami admet la proposition que pour être conforme à la législation, cette entreprise devrait être déclarée pour l'avantage général du Canada, puisqu'il nous faut nous adresser à ce parlement pour obtenir une charte. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a reçu une charte qui accordait sept milles de ce chemin à cette compagnie, lesquels forment aujourd'hui le chemin de fer électrique de Hull. Le bail passé entre les deux compagnies doit être confirmé par ce parlement, qui a accordé la charte à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, de sorte que nous devons nous adresser ici et demander ce pourquoi ce bill est présenté. Mon honorable ami trouve étrange que nous demandions le pouvoir de faire passer nos trains sur un pont du chemin de fer Canadien du Pacifique. Or, le solliciteur du chemin de fer Canadien du Pacifique a consenti à ce projet, et insisté auprès du comité sur l'opportunité de l'adopter. Pourquoi, alors, mon honorable ami s'y opposerait-il ? La chose est absolument nécessaire pour ce chemin, afin qu'il puisse se relier au chemin de fer Canadien du Pacifique et à d'autres chemins dans la ville d'Ottawa.

Ce n'est pas une petite ligne d'un mille de long, ce n'est pas un chemin traversant un village, c'est la grande ligne rivale construite entre la jonction de Pontiac et du Pacifique, et le seul moyen que le chemin ait de transporter ses voyageurs, son bagage et ses marchandises à la capitale et en d'autres endroits du Canada. De sorte que nous devons demander le droit de passer sur ce pont, et le consentement du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. BELCOURT : Quand je me suis levé pour m'opposer à l'adoption de ce bill, j'ai soulevé un point que je considérais comme de quelque importance. J'ai demandé au président de décider le point et j'ai repris mon siège, non parce que je n'avais plus d'objection au bill, mais parce que je voulais une décision sur la question. Va-t-on continuer l'examen du bill, malgré le fait qu'il n'a pas été imprimé en français ?

Le PRÉSIDENT (M. Beausoleil) : Oui.

M. BELCOURT : La Chambre, je crois, est sous une fausse impression relativement à ce point, mais puisque la décision du président n'est défavorable, je me propose d'appliquer mes observations au premier article.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami a commis une erreur. Le bill a dès le principe été imprimé dans les deux langues. Il a été adopté en deuxième délibération, et le seul point soulevé ce soir était de savoir si la copie réimprimée devait être en français, ou non.

Sir ADOLPHE CARON : C'est un nouveau bill.

M. SUTHERLAND : Relativement à la question de savoir si la Chambre est disposée à examiner le bill, qu'il soit imprimé en anglais ou en français, c'est une question qu'il convient de soulever ; mais la coutume du parlement n'a pas été de demander qu'un bill examiné en comité fût imprimé dans les deux langues. Mon honorable ami se méprend un peu en ce qui a trait au règlement de la Chambre. Nous avons observé le règlement de la Chambre. Quant à savoir si le bill a été sensiblement changé et s'il implique de grands principes concernant les juridictions provinciale et fédérale ; quant à savoir si la Chambre est disposée à l'examiner sur ce court avis, c'est une chose différente.

M. BELCOURT : J'objecte à ce que le premier article soit adopté. Je désire soulever la question portant que le parlement ne devrait pas décider que cette entreprise est pour l'avantage général du Canada, et je demanderais l'indulgence de la Chambre pendant que je lui exposerai les faits.

Le bill demande trois choses. D'abord, la ratification de la convention passée entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie électrique de Hull. Il s'agit d'un tronçon de chemin de fer situé entièrement dans la province de Québec, que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique exploitait autrefois entre la cité de Hull et la ville d'Aylmer. Il ne se rapporte donc qu'à une section du chemin de fer Canadien du Pacifique située entièrement dans la province de Québec, distance de huit milles. J'appellerai l'attention de l'honorable solliciteur général et lui demanderai si le parlement fédéral peut déclarer qu'un tronçon de chemin de fer, construit et exploité entièrement dans les limites d'une province, peut être une entreprise considérée comme d'un avantage général pour le Canada. Je prétends qu'il ne le peut pas, à moins que le chemin ne relie une province à une autre.

M. DEVLIN : C'est ce que nous désirons faire.

M. BELCOURT : Si cette convention est ratifiée, cette compagnie de chemin de fer acquerra seulement le droit de passer sur huit milles du chemin de fer Canadien du Pacifique dans la province de Québec, et n'aura pas le droit de se rendre à Ottawa, et, partant, ne reliera pas une province à une autre.

Le deuxième objet du bill est d'obtenir le privilège de construire un embranchement s'étendant de la ligne-mère de ce chemin de fer électrique, dans la cité de Hull, et passant sur les glissoirs et autres travaux du gouvernement fédéral aux Chaudières et sur le pont suspendu dans la cité d'Ottawa.

M. BELCOURT.

La troisième partie du bill a trait à la construction et à l'exploitation d'un tramway dans les rues d'Ottawa. Après avoir soulevé la question de savoir si ce tramway est pour l'avantage général du Canada, il sera peut-être préférable que j'ajourne les observations que je dois faire, jusqu'à ce que l'on ait l'opinion du ministre de la Justice. A mon avis, c'est une question que nous ne devrions examiner qu'après un mûr examen.

Il y a une autre objection très sérieuse de même nature que celle dont je viens de parler : c'est que si nous adoptons ce bill et que nous ratifions la convention en question, nous donnerons à cette compagnie le pouvoir de construire un chemin en partie dans la cité d'Ottawa. L'embranchement dont j'ai parlé est situé entièrement du côté de la province de Québec. En examinant ce bill, les honorables députés verront, ainsi que l'a très bien fait voir l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), qu'en adoptant ce bill, nous aurons une corporation locale soumise à trois juridictions différentes, une partie des travaux en question étant régie par les lois de Québec, une autre partie par les lois de l'Ontario, et puis une autre partie se trouvant sous la juridiction de ce parlement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le chemin a-t-il été construit en vertu d'une charte de Québec ?

M. BELCOURT : Il a été tout construit en vertu d'une charte de Québec. A laquelle de ces législatures demandera-t-on d'adopter une autre législation affectant ou concernant cette compagnie ? Sera-ce à la législature de la province de Québec, à celle de la province de l'Ontario, ou au parlement fédéral ? Et puis, je prétends que ce bill, pour que ce parlement s'en occupe, aurait dû commencer par faire de cette compagnie une corporation fédérale. Si les honorables députés le lisent, ils verront qu'il ne contient rien qui en fasse une corporation fédérale. C'est encore une corporation chartée par la province de Québec, dont les travaux mêmes se trouvent dans la province de Québec.

Dans ces circonstances, il me semble que l'on ne peut pas dire que les travaux en question sont pour l'avantage général du Canada, et, pour cette raison, je m'oppose à l'adoption du premier article.

M. DAVIN : Nous devrions, je crois, avoir l'opinion du ministre de la Justice sur la question très importante que ce bill implique. On m'informe que le ministre de la Justice a donné une opinion très importante relativement au bill tel que primitivement rédigé, et la difficulté, en ce qui a trait à la légalité de la mesure, augmente quand nous la considérons sous sa présente forme ; et le comité, avant que nous adoptions ce bill, devrait, je crois, avoir quelques éclaircissements de ce ministère. Et j'espère que mon honorable ami, le solliciteur général (M. Fitzpatrick), nous éclairera sur cette question.

M. FRASER (Guysborough) : Je ne crois pas qu'une opinion ait été donnée par le ministre de la Justice. On a dit que ce bill impliquait des questions importantes, mais c'est tout.

Mais le bill maintenant soumis au comité n'est pas le bill primitif, et, si je comprends bien, l'on a exprimé l'opinion—de fait, l'on est arrivé à une entente, on a quelque chose d'équivalent—que ce bill, tel que remodelé, était acceptable....

M. BELCOURT : Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre, je le référerai au rapport du comité, lequel démontre qu'il se trompe du tout au tout. En consultant la page 2 des derniers procès verbaux, il verra qu'il y est ainsi question du bill :

Relativement au bill en premier lieu mentionné, votre comité fait remarquer qu'il l'a modifié de façon à restreindre les pouvoirs accordés pour la ratification de la convention conclue entre la Compagnie et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et pour autoriser la compagnie à prolonger son chemin de Hull à Ottawa, et il recommande que le titre soit changé en celui de "Acte concernant la Compagnie électrique de Hull."

Ainsi, l'honorable député se trompe du tout au tout, lorsqu'il dit que l'on a exprimé l'opinion que le bill était acceptable.

M. FRASER (Guysborough) : Cela ne prouve rien ; cela prouve simplement que le bill a été modifié. Je sais que les solliciteurs des différentes parties sortirent et nous rapportèrent un nouveau bill, et, comme membre du comité, j'ai compris qu'il y avait une entente générale équivalente à dire : Eh bien ! sous cette nouvelle forme, le bill ne prête pas beaucoup à objection. Je sais que l'on a accepté presque tout ce qui a été suggéré, et j'étais sous l'impression qu'il avait été arrêté. Mais si l'on doit aujourd'hui soulever des objections, est-ce parce que le bill n'est pas d'un avantage général pour le Canada ? Je crains que ce ne soit là un prétexte pour faire une objection d'un autre genre. N'est-il pas avéré que par ce bill, la compagnie, avec l'assentiment de la cité d'Ottawa et du gouverneur général en conseil, a la permission de construire un chemin jusqu'à Ottawa, et cela ne suffit-il pas ? On pourrait prétendre, en droit, que sans ce bill, elle ne serait pas en mesure de le faire.

L'année dernière, devant le comité, l'on a soulevé la question de savoir si le parlement ne devait pas autoriser l'exploitation d'un chemin de fer électrique d'une province à une autre. On n'a pas insisté, parce que le bill a été retiré, sauf en ce qui se rapportait à l'Ontario. Mais nous avons le précédent que cette même compagnie exploitait un tramway électrique ici, dans Ottawa, à les mêmes pouvoirs de traverser de l'autre côté.

Or, si nous avons accordé ce pouvoir de traverser du côté de Québec, je prétends qu'il est de l'intérêt général du Canada que l'on permette à la population de Québec de venir de ce côté-ci. Oh est la différence ? Aucune objection au bill au nom de la compagnie de trainways d'Ottawa ; on n'a pas prétendu qu'il n'était pas d'un avantage général pour le Canada que la compagnie eût le privilège de traverser à Hull. Assurément, si la population de Hull vient ici, il est tout autant de l'intérêt général du Canada que la population d'Ottawa aille à Hull. Or, cela comportait deux choses, savoir : que le chemin ne peut être construit sans l'assentiment du conseil de ville d'Ottawa, et ensuite, que le gouverneur en conseil doit l'approuver, le gouverneur en conseil qui est aujourd'hui la haute autorité qui puisse autoriser l'adoption de presque chaque loi qui peut être faite. Cet acte est simplement un acte à l'effet de permettre à ces gens de faire ce que d'autres ont déjà fait, et je considère qu'il est de l'avantage général du Canada que ce bill soit adopté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Le bill tel que primitivement imprimé, est

venu à la connaissance du ministère de la Justice, mais pas suffisamment pour permettre au ministère de déclarer que le bill présentait de telles objections qu'il ne méritait pas d'occuper l'attention de la Chambre. Mais je discute dans le moment exclusivement le premier article du bill. Si je comprends bien ce qu'on a dit ici ce soir au sujet du premier article, je crois qu'il y a de graves objections légales à ce bill, tel qu'il est rédigé maintenant. Je ne dis pas qu'il ne puisse pas être modifié dans l'état où on le trouve aujourd'hui. Je peux dire dès le début que je crois que ce serait un principe très dangereux à admettre que cette Chambre puisse déclarer simplement qu'un ouvrage est à l'avantage général du Canada, sans que ce soit en réalité un ouvrage à l'avantage général du Canada, le soustrayant ainsi à la juridiction de la législature provinciale pour le faire tomber sous la juridiction du parlement fédéral. C'est par là-même une affaire sérieuse en ce qui concerne la législation. Bien que je sache que telle a été la pratique jusqu'à présent, je ne crois pas que cela doive être sanctionné par le ministère de la Justice, sous sa présente administration. Mais laissant cela de côté, si nous adoptons ce premier article, qu'allons-nous avoir ? Je ne suis pas certain de connaître les faits exactement, mais, si je ne me trompe, voici un tronçon de chemin de fer construit en vertu d'une loi provinciale, entièrement dans la province de Québec.

On a l'intention de faire partir de ce chemin de fer ainsi construit dans la province de Québec, une ligne d'embranchement qui traversera la rivière et entrera dans la ville d'Ottawa. Or, cet article tel qu'actuellement rédigé, devrait signifier que tout ce qui se fera en vertu de cette loi tombera en partie sous le coup de l'autorité du parlement fédéral et de la loi fédérale, et en partie sous l'autorité de la loi de l'Ontario, c'est-à-dire que vous voulez diviser ce chemin de fer en trois parties, dont l'une actuellement en existence dans la province de Québec, restera soumise aux lois de Québec, l'autre, c'est-à-dire la partie du chemin de fer qui relie celui de Québec à la ville d'Ottawa en traversant la rivière, sera soumise à la loi fédérale ; puis vous aurez cette autre partie dans la province de l'Ontario, dans la ville d'Ottawa, qui sera soumise à la loi de l'Ontario. Il en résultera que vous aurez, si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, une entreprise sous la juridiction d'une corporation que nous créons aujourd'hui, une entreprise qui sera sous la juridiction de trois différents systèmes de lois. Je crois que cela est sujet à objection. L'article se lit comme suit :

Les travaux ci-après autorisés sont par les présentes déclarés être des travaux pour l'avantage général du Canada.

C'est-à-dire, les travaux autorisés par ce bill. Or, les travaux autorisés par le bill sont des travaux qui permettent à cette compagnie de relier un embranchement au chemin de fer qui existe actuellement dans la province de Québec, et de l'amener dans la ville d'Ottawa en lui faisant franchir la rivière Ottawa, et lorsqu'il aura traversé la rivière pour entrer dans l'Ontario, il tombera sous le coup de la loi de l'Ontario, en vertu de l'article 3. Par conséquent, le tronçon de raccordement entre le chemin de fer existant et le nouveau chemin de fer dans l'Ontario, que l'on autorise aujourd'hui, tombera sous le coup de la loi fédérale. Or, le moyen d'y

porter remède, je crois, serait de rédiger un article, qui, je pense, est l'article qu'on trouve en général dans les bills de ce genre, en vertu duquel toute l'exploitation, celle déjà en existence dans la province de Québec et celle qu'on créera dans cette province, ainsi que le tronçon entre le chemin existant déjà dans Québec et le nouveau chemin dans l'Ontario -- c'est-à-dire mettre, dis-je, le tout sous l'opération de la loi fédérale. Je crois que cet article devrait être modifié, comme on l'a fait pour le chemin de ceinture de Montréal, de manière à mettre toute l'entreprise sous l'opération d'une même loi ; autrement ce serait intolérable. Voilà sur cette affaire, ma propre opinion exprimée un peu à la hâte, après avoir entendu la discussion, ce soir. Mais les faits se trouvant comme je les ai énoncés, je n'hésite nullement à dire que la loi est telle que je l'ai expliquée.

M. SPROULE : J'aimerais poser une question à l'honorable solliciteur général. D'abord, le fait que ce chemin traverse d'une province dans une autre, n'en fait-il pas une entreprise pour l'avantage général du Canada ? Je crois, d'après votre interprétation de l'Acte des chemins de fer, qu'un chemin de fer devient l'avantage général du Canada, lorsqu'il traverse d'une province à une autre, et s'il y a des articles incompatibles, ne serait-il pas mieux de les modifier ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon opinion serait de retrancher cet article complètement, parce que si l'objet du bill est de réunir deux provinces ou de franchir un cours d'eau navigable, alors il tombe sous le coup de la loi fédérale et se trouve sous la juridiction du parlement fédéral. Mais dans ce cas, il n'est pas nécessaire de déclarer que c'est une entreprise pour l'avantage général du Canada.

M. SPROULE : Nous le déclarons toujours.

M. LISTER : Je ne partage pas l'opinion exprimée par le solliciteur général au sujet des difficultés provenant de ce que ce sujet tombe sous trois juridictions, dont l'une est celle de la province de Québec, l'autre celle de ce parlement, et la troisième celle de la province de l'Ontario. On pourrait obvier à cette difficulté en éliminant l'article 3.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je m'occupe de cet article en le prenant avec ceux qui l'entourent. J'exprime mon opinion sur la loi à propos de ce bill tel que je le trouve.

M. LISTER : Il y a indubitablement double juridiction en ce qui concerne les provinces et le Canada, mais on pourrait surmonter la difficulté en déclarant cette entreprise pour l'avantage général du Canada. Je ne crois pas, cependant, que ce soit un point essentiel, parce que ce parlement a indubitablement le droit de légiférer. Je pense que la difficulté provient de ce qu'il y a un conflit entre la Compagnie de tramway d'Ottawa et le conseil municipal de la ville d'Ottawa.

Le droit que donnait la ville d'Ottawa à ce chemin de fer de prolonger sa ligne dans les rues ne suffirait pas, car non seulement la sanction du conseil municipal d'Ottawa serait nécessaire, mais il faudrait aussi la sanction de l'autre partie à la convention, savoir : la Compagnie de tramway d'Ottawa. Si l'on permet à cette compagnie d'entrer dans la ville d'Ottawa, ce serait

M. FITZPATRICK.

priver la Compagnie de tramway d'Ottawa de certains droits acquis en vertu de son contrat. Voilà la seule véritable objection à ce bill. Si l'honorable député consentait à éliminer la dernière partie de l'article 2, ce bill ne serait sujet à aucune objection. Il intéresse la population tout entière et devrait être adopté sans difficulté. Il permettrait de faire un raccordement avec le tramway d'Ottawa et permettrait à la nouvelle compagnie de prendre le chemin de fer de Hull à Aylmer. Voilà les deux questions discutées devant le comité des chemins de fer, et je dois avouer ma surprise en voyant les pouvoirs qu'on accorde dans le bill de construire une ligne jusque dans Ottawa.

L'heure destinée aux bills privés étant expirée, le comité lève sa séance.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Habillement et nécessaires de milice,
crédit ordinaire..... \$90,000

M. DOMVILLE : Je ne me propose pas d'occuper une grande partie du temps du comité sur ce sujet, qui est très vaste, parce que je crois qu'il est seulement nécessaire d'indiquer en peu de mots et d'une manière concise la ligne de conduite qu'on devrait tenir. En 1872, sir George-Etienne Cartier était ministre de la Milice, et le colonel Robertson Ross était adjudant général. Le colonel Ross a dit à cette époque :

La difficile tâche de réorganiser le système militaire de la Grande-Bretagne a été confiée à une commission, dont le général Macdougall était le président.

Si en Angleterre on a trouvé nécessaire de nommer une commission pour s'occuper des affaires militaires bien qu'il y ait des douzaines de généraux dans le pays, nous serions bien justifiables de faire une investigation semblable. Je vois qu'en 1868, le général Macdougall a fait ce rapport.

Il sera toujours difficile d'établir des règles et règlements d'une nature générale sur une base unique pour le gouvernement d'une milice volontaire, comme celle organisée au Canada, répondant aux exigences des différentes localités d'un côté et des corps urbains et ruraux, de l'autre ; mais il est satisfaisant de remarquer que dans les quelques années dernières, on a acquis une somme considérable d'expérience pratique, et nous connaissons les désirs patriotiques des volontaires eux-mêmes.

Je pourrais citer des extraits des rapports du général Smith, du général Herbert et du général qui commande actuellement, qui tous trouvent quelque chose de nouveau à discuter, mais qui tous diffèrent d'opinion.

L'un s'occupe des canons rayés, l'autre de l'équipement, un troisième des cadres, un quatrième d'autre chose, mais après un certain nombre d'années, nous trouvons que nous sommes juste où nous en étions, et aujourd'hui, la milice ne se trouve pas organisée comme nous le désirons. Nous devons examiner l'organisation de la milice par nous-mêmes, son équipement, son état-major, et de fait, nous devons faire une revue complète du système. C'est une vaste question qui concerne les intérêts des 40,000 hommes qui composent aujourd'hui notre milice, ainsi que ceux des 40,000

hommes qui les ont précédés, et nous n'empiétons pas sur les droits du comité ou du département en demandant, bien qu'il emploie des hommes de l'art anglais, de voir à l'organisation de la milice, car les colonels des régiments paient de leurs propres deniers et dépensent leur temps pour l'avantage de la population, et l'on ne devrait pas les traiter comme si c'était une faveur d'accorder quoi que ce soit à la milice, et l'on ne devrait pas les traiter avec arrogance comme cela arrive parfois. Si le comité pense comme moi sur ce sujet, je demanderai au ministre de la Milice—je n'ai pas l'intention de présenter de motion comme je voulais le faire—d'étudier l'affaire, et je peux lui assurer que je n'ai d'autre intention que de lui faciliter la tâche et d'améliorer la position de la milice, et s'il peut trouver le moyen de nommer une commission comme je l'ai suggéré, je n'ai aucun doute que la milice depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à la Colombie-Anglaise considérera que c'est un pas dans la bonne voie. Les contribuables du Canada sentiront que leurs fils qui font le service actif ont quelque chose à dire sur la manière dont l'argent se dépense. Ils seront plus contents lorsqu'ils verront que nous ne nous lançons pas tête baissée dans des contrats pour l'achat de carabines, comme nous l'avons fait, sans nous consulter les uns et les autres. Ils s'apercevront aussi que nous ne nous hâtons pas de signer des contrats pour la fourniture d'habillements pour trois ans à venir, que nous n'équipons pas nos hommes avec quelque chose dont nous ne connaissons rien.

Les Canadiens qui paient ces comptes consentent à ce que leurs officiers commandants fassent connaître leur opinion au gouvernement sur ce que les hommes veulent en réalité. Je ne désire pas abuser plus longtemps de la patience de la Chambre, mais j'ai confiance que le ministre de la Milice (M. Borden) réfléchira à ce que j'ai dit et partagera les opinions de ceux qui font l'ouvrage, savoir : qu'ils désirent voir reconnaître leurs services et avoir l'occasion d'exprimer leur opinion, même si elle différerait de celle de quelques-uns de ceux qui ont l'autorité. Lorsque nous voyons des officiers généraux différer d'opinion, alors nous pourrions raisonnablement supposer qu'il n'y aurait pas grand mal si les officiers qui font en réalité l'ouvrage de la milice diffèrent de ceux qui diffèrent entre eux. J'ai confiance que le ministre, peu de temps après cette session, trouvera le moyen d'accorder une commission royale composée d'officiers, pris dans et en dehors de cette chambre, sans égard à leur politique, et recevra leur rapport après une enquête approfondie sur tout le système actuel.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Je suis certain que la Chambre partagera mon opinion lorsque je dirai que tout ce qui tombe des lèvres de l'honorable monsieur (M. Donville) sur une question de ce genre, mérite le plus grand respect et la plus grande considération. L'honorable député est soldat de naissance, par l'éducation et par l'expérience, et je serais très heureux que le temps me permit de discuter quelques-unes des questions dont il a parlé, bien que je me sente dans le moment tout à fait incapable de le faire. Mais je promets à l'honorable député (M. Donville) que la recommandation qu'il a faite ce soir recevra la plus sérieuse considération de la part du gouvernement. Je prendrai l'occasion de lire ce qu'il a dit, à tête reposée, et de

lui faire rapport, ainsi qu'à la Chambre, du résultat des examens faits sur les sujets sur lesquels il a attiré notre attention.

Subvention à une ligne de steamers faisant le service entre Saint-Jean, Halifax, Londres ou Liverpool \$25,000

M. FOSTER : Qui est chargé de ces crédits ?

LE MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) en est chargé, mais comme il n'est pas ici dans le moment, s'il y a quelques objections à un item en particulier, cet item pourrait rester en suspens.

M. FOSTER : Il serait bon aussi de laisser cet item en suspens. Le gouvernement a-t-il déjà pris une décision quelconque au sujet du projet du service d'hiver depuis Saint-Jean ou Halifax, à part le service régulier ?

LE MINISTRE DES FINANCES : Le gouvernement étudie cette question. S'il prenait une décision dans le sens demandé par les requérants, cela entraînerait la demande d'un crédit supplémentaire qu'il faudrait présenter. Pour le présent, l'affaire n'est pas encore décidée.

M. FOSTER : Ce crédit est demandé pour le service régulier.

LE MINISTRE DES FINANCES : Oui. Le mot "Liverpool" pourrait être retranché si on le juge à propos, parce que les steamers se rendent à Londres seulement.

M. FOSTER : Il n'y a pas de raison pour cela. Cela donne à mon honorable ami une chance, s'il le juge à propos, de se rendre pendant la moitié de l'année à Liverpool, et l'autre moitié à Londres.

Communication à la vapeur du 1er avril 1896 au 31 mars 1897, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso, et entre Port-Mulgrave et Guysboro', et du 1er avril au 30 novembre 1896, entre Port-Mulgrave et Port-Hood \$5,000

M. GILLIES : J'aimerais demander au ministre chargé de cette branche particulière du service, si le gouvernement a l'intention de faire continuer au bateau qui fait maintenant le service entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso, un service quotidien ? J'ai fait établir ce service l'été dernier en obtenant une subvention fédérale, et je désire le voir continuer, parce qu'il est des plus nécessaires.

LE MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je crois que le budget supplémentaire ajoutera quelque chose à ce crédit, afin qu'il y ait un service quotidien, comme l'honorable député le propose.

Pour lignes de steamers faisant le service entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., ou l'un de ces ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud..... \$78,000

M. ELLIS : Quel est le service couvert par ce crédit ?

M. FOSTER : Je suppose que ce crédit couvre les services directs qui ont été faits depuis environ deux ans en vertu du présent contrat, et qui doivent exister encore pendant trois ans. Ces services comprennent le service régulier de Saint-Jean

faisant escale à Halifax et se rendant aux Antilles jusqu'à la Guyane-Anglaise et retour, et un autre entre Halifax et l'île de la Jamaïque et retour, avec escale, je crois, à l'île Turque. Mon honorable ami sait-il si le gouvernement a pris une décision sur la proposition de faire un service entre Saint-Jean et Haïti et Porto-Rico? Cela est-il prévu par ce crédit?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Cela n'est pas prévu par ce crédit. La déclaration de l'honorable député est une réponse à la question posée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis). Le service est celui qui est fait par Pickford et Black entre Saint-Jean et Halifax et Demerara et aussi entre Halifax et la Jamaïque. Ces contrats durent depuis quelques années et ne sont pas encore expirés.

M. ELLIS : Tels que les crédits paraissent dans les pages de ce budget, l'induction à tirer serait que ces services se font de Saint-Jean aussi bien que de Halifax. Ce que je veux, c'est que le ministre déclare lequel de ces services se fait de Saint-Jean et de Halifax. Un grand nombre de députés en jetant les yeux sur ces sommes, les divisent entre Saint-Jean et Halifax, comme si chacun en avait une moitié. Ce n'est pas une impression juste, et je crois que le ministre devrait faire une déclaration claire sur ce cas particulier.

Le MINISTRE DES FINANCES : La plus grande partie de ce crédit, \$60,000, je crois, est accordée à un service partant de Saint-Jean et de Halifax, faisant escale aux Bermudes, à Saint-Thomas, à quatre ou cinq des îles des Antilles et se terminant à Georgetown, Demerara.

M. FOSTER : Pas aux Bermudes?

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est peut-être pas exigé par le contrat, mais, de fait, le vaisseau fait escale aux Bermudes, comme je peux en rendre témoignage, car j'y suis allé. L'autre service se fait de Halifax à la Jamaïque, et je crois qu'il ne touche pas à Saint-Jean du tout.

M. ELLIS : N'y a-t-il pas un troisième service compris dans ce crédit?

M. FOSTER : Il y avait une ligne allant à Cuba, mais elle a été discontinuée.

Sauvages—Nouvelle-Ecosse..... \$7,850

M. GILLIES : Avant que ce crédit soit voté, je voudrais attirer l'attention du ministre qui en est chargé, sur certaines affaires ayant rapport au fonds des sauvages dans mon comté. Dans l'île du Cap-Breton, nous avons une tribu de sauvages appelée la tribu des Micmacs composée de plusieurs bandes installées sur les différentes réserves dans les divers comtés de l'île. Dans mon comté, il y a une bande sur une réserve sauvage à la rivière au Saumon, sous la direction de l'agent des sauvages à St. Peter. L'ancien agent des sauvages était le révérend M. Chisholm. Il quitta la paroisse de St. Peter pour aller dans une autre paroisse sur la terre ferme. Son successeur était un révérend M. Fraser. La charge étant devenue vacante en mai dernier, par suite du départ du révérend M. Chisholm du comté, je demanderai au département de nommer quelqu'un pour remplir cette vacance. J'ai

M. FOSTER :

crû que je ne pouvais rien faire de mieux que d'envoyer le nom du successeur du révérend M. Chisholm dans la paroisse, et en conséquence, j'envoiai le nom du révérend M. Fraser. Il n'était pas nommé à cette époque.

Cette nomination avait été faite par un de ces arrêtés du conseil qui n'avaient pas été ratifiés avant la démission de l'ancien gouvernement; mais je remarque que c'était un des arrêtés du conseil dont le gouverneur général a pris connaissance et qu'il a signés. En conséquence, le révérend M. Fraser a rempli depuis la charge d'agent des sauvages à St. Peter, et les sauvages de la rivière au Saumon se trouvent donc sous sa charge.

Le médecin des sauvages de la rivière au Saumon depuis un grand nombre d'années a été le Dr Macdonald, qui demeure à St. Peter et exerce sa profession dans toute l'étendue du comté de Richmond. C'est un homme dans lequel on a la plus grande confiance personnellement et professionnellement, et il est en bons termes avec les sauvages.

On a porté à ma connaissance que depuis le changement opéré dans la charge d'agent des sauvages à St. Peter, quelqu'un, je ne sais trop qui, a fait changer le médecin. De très fortes représentations ont été transmises au département par mon entremise, au nom du chef de la bande, et trois de ses capitaines, s'opposant fortement à aucun changement de médecin. Je me rendis au département et l'on me renvoya au secrétaire d'Etat (M. Scott). Il admit avoir reçu ces représentations mais ne pouvait les trouver, et me dit qu'il entrerait en communication avec moi plus tard; bien que cette pétition soit depuis près de trois semaines dans le département, je n'ai pas encore reçu de réponse à la lettre que j'ai envoyée avec cette pétition. J'attire donc maintenant l'attention du ministre sur l'affaire, et je lui lirai les représentations qui sont comme suit :

ST. PETER, CAP-BRETON, 3 septembre 1896.

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR :

MONSIEUR.—Nous, soussignés, au nom des sauvages de la réserve de la rivière au Saumon, désirons porter à votre attention l'injustice criante qu'ils subissent de la part de l'agent des sauvages ici qui les oblige à employer un médecin contre lequel nous avons des objections. Nous déplorons la perspective d'être privés des services de notre ancien médecin, le Dr J.-A. Macdonald, qui nous a soigné avec succès depuis des années, dans la générosité, l'habilité et le talent duquel nous avons la plus grande confiance et pour lequel nous avons le plus profond respect. En politique nous ne l'avons jamais connu comme un partisan actif; au contraire, nous savons parfaitement bien que durant les élections politiques, il s'est paisiblement occupé des devoirs de sa profession.

Nous avons pleine confiance dans votre générosité, et dans votre sens de justice pour porter remède à nos griefs, et nous désirons humblement que vous continuiez à nous donner les soins de notre vieux et fidèle médecin. Au nom des sauvages de la réserve de la rivière au Saumon,

Vos obéissants serviteurs.

JOHN DENNIS, chef,
THOMAS W. SCOTCHMAN, }
ALEX. SCOTCHMAN, } Capitaines.
PETER RICHARD, }

Cette pétition me fut remise pour que je transmise au département. Je l'ai fait et je supposais qu'aussitôt que l'attention du ministre intérimaire serait attirée sur le fait que le nouvel agent essayait de faire une innovation et qu'il refusait les services de ce médecin expérimenté, pour employer un étranger, il rétablirait tout de suite ce médecin dans sa charge. Je demande maintenant au ministre si

son département a donné des ordres à l'agent des sauvages à St. Peter exigeant un changement de médecin pour les sauvages. S'il l'a fait, pourquoi cet ordre a-t-il été donné, et l'ancien état de choses sera-t-il rétabli ?

M. DOBELL : Aucune instruction n'a été donnée pour changer le médecin et se dispenser des services du Dr Macdonald, et aucune instruction sur le sujet ne sera donnée sans de graves raisons.

M. GILLIES : L'honorable ministre voudrait-il voir à ce que des instructions soient envoyées tout de suite à l'agent des sauvages, à St. Peter, pour s'assurer des services du Dr J.-A. Macdonald ?

M. DOBELL : Je ne puis le promettre. Je promets, toutefois, que ce sujet sera l'objet d'une attention particulièrement favorable, après ce qui vient d'être dit par l'honorable député.

M. GILLIES : Les sauvages devraient avoir la permission d'employer le médecin de leur choix, sans qu'ils soient soumis à aucune contrainte, et si l'agent des sauvages, qui est l'employé du département, essayait d'intervenir, le département devrait envoyer des instructions, afin qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits des sauvages.

M. MONTAGUE : N'est-il pas vrai que ces médecins sont nommés soit par le ministre qui préside le département, soit par un arrêté du conseil ?

M. DOBELL : Quelques-uns sont nommés par un arrêté du conseil, et d'autres par le département.

M. MONTAGUE : Comment la nomination dont il s'agit présentement a-t-elle été faite ?

M. DOBELL : Par le département.

M. MONTAGUE : L'agent des sauvages, je le présume du moins, n'a pas l'autorisation de donner des instructions sur un sujet de cette nature ?

M. DOBELL : Les instructions sont données par le département.

M. MONTAGUE : Si l'on en juge par ce qui a été dit par l'honorable député de Richmond (M. Gillies), ou l'agent a outrepassé ses instructions, ou il a reçu du département instruction d'agir comme il l'a fait.

M. DOBELL : J'ai dit qu'aucune instruction n'avait été donnée.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami peut donc voir que l'agent a outrepassé ses instructions.

M. DOBELL : Je ferai remarquer que l'agent des sauvages peut avoir agi de cette manière sous l'ex-administration, mais non sous l'administration actuelle.

M. MONTAGUE : J'ai demandé à mon honorable ami (M. Gillies) quand le Dr Macdonald a reçu la lettre qui lui donnait avis de sa démission.

M. GILLIES : Je ne sache pas qu'il y ait eu démission. Mais l'agent contraignait les sauvages, comme le représente la plainte qui est maintenant soumise, de requérir les services d'un nouveau médecin, et depuis que le nouvel agent a été envoyé à St. Peter...

M. CAMPBELL : Quelle est la date de la plainte ?

M. GILLIES : Le 3 septembre 1896. L'agent a été nommé en juin dernier, lors de la retraite de son prédécesseur, et sur ma recommandation. Mais depuis sa nomination, l'agent a contraint les sauvages à employer un autre médecin, un homme en qui ils n'ont pas évidemment la même confiance que dans leur ancien médecin. Les sauvages désirent que cette contrainte cesse, et qu'il leur soit permis d'employer le médecin de leurs choix.

M. BETHUNE : Combien de sauvages y a-t-il dans le comté de Victoria, N.-E. ?

M. DOBELL : L'honorable député trouvera ce renseignement dans le rapport, et je ne puis lui en donner le nombre maintenant.

M. BETHUNE : Je désire attirer l'attention sur la somme payée pour soins médicaux donnés aux sauvages dans mon comté—soit, \$307 l'année dernière. C'est à peu près deux fois autant que ce qui a été payé pour soins analogues dans un autre comté des provinces maritimes.

M. LAURIER : Il y a lieu de faire ici une réforme.

M. BETHUNE : Je remarque que la plupart des médecins salariés dans ce service reçoivent \$100 par année. Il serait opportun de voir s'il ne serait pas désirable de faire la même chose dans le comté de Victoria.

M. MONTAGUE : Pour ce qui regarde le point soulevé, il m'est permis, sans doute, de demander au ministre de nous dire quelle serait sa politique si un agent des sauvages démettait réellement un médecin chargé du service médical.

M. DOBELL : L'honorable député peut être sûr que le gouvernement donnera toute son attention aux circonstances qui se rattachent au cas actuel, et qu'aucun ordre ne sera donné jusqu'à ce que les faits aient été bien établis. Aucun agent des sauvages n'aura la permission d'imposer sa propre volonté aux sauvages.

M. GILLIES : Le ministre intérimaire de l'Intérieur (M. Dobell) a dit, si j'ai bien compris, que l'agent des sauvages, à St. Peter, ne sera pas autorisé à employer un médecin sans recevoir d'instructions à cet effet.

M. DOBELL : Certainement.

M. GILLIES : S'il en est ainsi, je voudrais savoir si la requête des sauvages sera accordée, et s'il leur sera permis de se servir de leurs propres médecins.

M. DOBELL : J'ai répondu trois fois déjà à l'honorable député que le sujet sur lequel il a attiré notre attention, serait examiné avec soin.

M. BERGERON : Je demanderai à l'honorable ministre si les sauvages de Caughnawaga ont demandé leur émancipation.

M. DOBELL : Nous n'avons reçu aucune pétition à cet effet.

M. BERGERON : L'honorable premier ministre (M. Laurier) voudrait-il me dire s'il a reçu des sauvages de Caughnawaga une communication à cet effet ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne me souviens pas d'avoir reçu une communication de cette nature.

M. BERGERON : Je pose cette question parce que l'un des sauvages m'a dit qu'une demande de cette nature avait été faite, et je croyais que cette demande avait été adressée au département des Affaires des Sauvages, ou à mon honorable ami (M. Laurier).

Le PREMIER MINISTRE : Cette pétition ne m'est pas encore parvenue.

M. BERGERON : Je sais que l'on a l'intention d'envoyer cette pétition.

Le PREMIER MINISTRE : Etes-vous en faveur de l'émancipation ?

M. BERGERON : Puisqu'ils ont le droit de vote, je voudrais qu'ils fussent mis sur le même pied que les autres contribuables, parce que je considère leur position actuelle comme anormale. Mais, naturellement, c'est leur propre affaire. Pour ce qui regarde un autre point, je vois dans les estimations un item — "Déplacement des sauvages du lac des Deux-Montagnes, \$300." où en est maintenant cette affaire ?

D'après mon souvenir, cette affaire est déjà ancienne, et je croyais que c'était un fait accompli. Il y a dix-huit ans, je crois, qu'il fut décidé de commencer le déplacement de ces sauvages du lac des Deux-Montagnes.

Le PREMIER MINISTRE : Je connais peut-être cette question mieux que mon honorable ami (M. Dobell). D'après les renseignements que je possède, les sauvages se sont montrés peu disposés à se laisser transporter d'Oka à la nouvelle réserve qui leur était destinée dans le township de Gibson, près du lac Supérieur, et un très petit nombre de ces sauvages ont été transportés dans ce township. Le plus grand nombre est resté à Oka ; mais, tous les ans, quelques familles sauvages sont induites à partir d'Oka pour aller se fixer à Gibson, et le crédit qui est maintenant demandé, sera dépensé pour continuer l'ancien programme. Naturellement, nous ne pouvons pas forcer ces sauvages à quitter leurs habitations actuelles ; mais la politique adoptée, il y a longtemps, après de sérieux troubles qui avaient eu lieu, était de transporter toute la tribu à Gibson, parce que l'on était d'avis que, s'ils restaient où ils étaient, le maintien de la paix n'était pas possible. Ils ne peuvent être forcés à se déplacer, comme je l'ai dit ; mais ils émigrent graduellement à Gibson.

M. BERGERON : La politique du gouvernement est-elle de faire transporter d'Oka à la réserve de Gibson ces sauvages, sans fixer la date à laquelle la dépense pour cet objet devra cesser ? Mon honorable ami (M. Laurier), j'en suis sûr, doit se souvenir de la vieille querelle qui engagea les autorités à transporter ces sauvages à la réserve de Gibson. On sait aussi que le séminaire de Saint-Sulpice approuva cette décision, à la condition que ces sauvages resteraient éloignés d'Oka. Mais ces sau-

M. DOBELL.

vages peuvent maintenant partir d'Oka et y revenir....

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas dit cela.

M. BERGERON : Non ; je sais que l'honorable premier ministre n'a pas dit cela ; mais je voudrais savoir si le gouvernement va mettre fin à l'état de choses actuel et forcer les sauvages de rester ou à Oka, ou à Gibson ; car j'ai raison de croire que ces sauvages font actuellement un jeu avec cette question de déplacement, et si on ne leur dit pas qu'ils doivent choisir définitivement pour résidence un lieu ou un autre, on ne verra jamais la fin de ce déplacement.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami ne saurait supposer que, lorsque nous nous sommes imposé les frais et la peine de transporter ces sauvages d'Oka à Gibson, nous favoriserions ensuite leur retour à Oka. En outre, l'honorable député (M. Bergeron) doit se rappeler que, si quelque chose de la sorte est arrivé ; s'il a été permis à ces sauvages de faire un jeu de cette question de déplacement, comme il le dit, la chose a été faite sous l'ancienne administration, puisque le gouvernement actuel est au pouvoir depuis moins de deux mois. Mais je ne suis pas informé que l'ex-administration permit à ces sauvages de faire un jeu de leur déplacement. Nous savons que ces sauvages aiment naturellement la vie nomade, et quelques-uns d'entre eux ont pu revenir à Oka. La politique du gouvernement actuel, comme l'était celle de l'ex-administration, d'après mes renseignements, et qui fut adoptée, il y a quelques années, est de mettre fin aux troubles qui avaient lieu à Oka. Cette politique est de transporter graduellement à la réserve de Gibson toutes les familles sauvages d'Oka. Mais mon honorable ami (M. Bergeron) connaît assez bien les habitudes des sauvages pour savoir que c'est une politique qui ne peut être suivie qu'avec une grande prudence.

M. BERGERON : Mais une partie de cette somme de \$300 est-elle destinée à transporter à Oka des sauvages que l'on a envoyés à Gibson ?

Le PREMIER MINISTRE : Cette somme est destinée au transport d'Oka à Gibson, et non de Gibson à Oka.

M. BERGERON : C'est la réponse que je voulais avoir.

M. SPROULE : Combien de sauvages ont été ainsi transportés ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne saurais le dire.

M. WILSON : Je voudrais avoir une explication sur le crédit demandé pour les grains de semence. Quelle quantité de grains de semence distribue-t-on, et qui reçoit ces grains ?

M. DOBELL : On voit par les documents que l'agent est autorisé à dépenser une certaine somme pour cet objet, et des pièces justificatives et satisfaisantes accompagnent chaque distribution.

M. WILSON : Cette somme est-elle dépensée entièrement à la discrétion de l'agent ?

M. DOBELL : Oui ; mais avec certaines restrictions. L'agent ne peut donner du grain à tous les sauvages.

M. WILSON : L'agent a-t-il reçu des instructions générales qui régissent cette distribution ?

M. DOBELL : Certainement ; les instructions générales portent que les grains de semence ne doivent être distribués qu'à ceux qui sont incapables d'en acheter.

M. BERGERON : Je vois que le crédit pour les couvertures de laine est augmenté de \$300, et je suppose que cette augmentation est destinée aux sauvages de Caughnawaga, parce que, pendant la dernière élection, ces sauvages se plaignaient d'avoir été maltraités relativement à la distribution des couvertures. Je regrette que le député du comté où se trouvent ces sauvages ne soit pas présent. Ces sauvages sont très rusés. Ils votent généralement de manière à donner une faible majorité à la reine, c'est-à-dire au gouvernement, afin d'être bien traités par ce dernier. Mais il paraît qu'ils avaient été maltraités, dans ces derniers temps, car, dans le mois de juin dernier, ils se sont montrés mécontents de la reine et ont donné une faible majorité contre elle. Je suppose que le crédit actuel est pour les récompenser du vote qu'ils ont donné le 23 juin.

Le PREMIER MINISTRE : Il est étonnant de voir le grand progrès qu'ils ont fait dans l'industrie.

M. GUILLET : Les estimations contiennent un crédit pour le grain de semence distribué aux sauvages des diverses provinces, excepté l'Ontario. Un grand nombre de sauvages se trouvent sur les réserves de l'Ontario, et je voudrais savoir pourquoi aucun crédit n'est demandé pour distribuer du grain de semence aux sauvages de cette province. Je ne dis pas que cette omission est blâmable ; mais je voudrais savoir pourquoi elle existe. Un grand nombre de sauvages cultivent la terre dans mon district.

M. DOBELL : La raison, c'est, comme je l'ai dit au sujet des sauvages de la Nouvelle-Ecosse, que nous n'accordons du grain de semence qu'à ceux des sauvages qui sont incapables de l'acheter. Dans l'Ontario, heureusement, les sauvages sont dans un tel état d'aisance, qu'ils n'ont pas besoin d'être assistés pour acheter leur grain.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur, parce que les sauvages de cette province ont été quelquefois approvisionnés de grain de semence.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ceux des sauvages qui n'avaient pas le moyen d'en acheter.

M. MONTAGUE : C'est très vrai. Dans certaines occasions, dans l'Ontario, on a accordé des approvisionnements de grain de semence à la demande de l'agent qui inspecte toute la réserve, et voit si quelques récoltes n'ont pas été assez abondantes pour permettre aux sauvages de se nourrir jusqu'au printemps, et à ces sauvages dont la récolte est insuffisante pour leur subsistance, il leur distribue du grain de semence. Je con-

mais tous les cas où la réserve des Six Nations a reçu ainsi son approvisionnement de grain de semence.

M. DOBELL : L'honorable député n'expose pas le cas d'une manière entièrement exacte, lorsqu'il dit que je suis tout à fait dans l'erreur. En effet, je constate que, bien que le grain de semence ne soit distribué qu'à un petit nombre de sauvages, l'argent requis pour acheter ce grain est payé par les autres sauvages à même un fonds commun. C'est pourquoi j'avais raison de dire qu'aucun grain de semence n'est donné à ces sauvages, puisque ceux-ci ont leur propres fonds pour acheter ce grain.

M. GUILLET : Je sais que sur les réserves du comté de Northumberland, il y a des sauvages qui ont demandé du grain de semence, ou qui ont demandé qu'on leur prêtât l'argent dont ils avaient besoin pour se procurer ce grain, et, dans chaque cas, on a exigé d'eux le paiement de ce grain, bien que quelques-uns d'entre eux soient extrêmement pauvres, et que l'achat de leur grain de semence absorbe tout leur annuité. Je sais qu'aucun secours n'a été accordé aux sauvages pauvres dans cette province. J'attire l'attention du ministre sur ce point, avec l'espoir qu'il traitera justement ces sauvages qui se trouvent réduits à la plus extrême indigence.

Département des Affaires des Sauvages.

Manitoba et Territoires du Nord-Ouest..... \$758,700 52

M. CAMERON : C'est, je crois, le temps de faire quelques observations sur l'énorme dépense qui se rattache à l'administration des affaires des sauvages dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Il y a quelques années, je me suis plaint en parlement non seulement de l'énorme dépense qu'entraînait l'administration des affaires des sauvages, mais je me suis plaint aussi du gaspillage commis dans cette administration. Ce n'est pas ce qui est dépensé pour le soutien des sauvages qui a excité et qui excite encore mon mécontentement ; mais je me plains de ce que le département des sauvages au Manitoba et dans les Territoires soit encombré d'employés inutiles, qui doivent leur nomination à l'ex-gouvernement. Je me plains aussi de ce que les dépenses de ce département, ici et dans l'ouest, soient tout à fait disproportionnées aux avantages qu'en retirent le pays et les sauvages eux-mêmes.

Je ne me propose pas de discuter longuement cette importante question, parce que la session est avancée et le temps qui nous reste ne me justifierait pas de le faire.

Un ministre de l'Intérieur, malheureusement, n'est pas encore nommé. Les circonstances, je le suppose, du moins, sont telles que le premier ministre n'est pas capable de faire la nomination qui lui conviendrait le plus ; mais il y a dans cette chambre un autre homme qui peut donner toutes les explications désirables, et je suis porté à croire que le pays n'a eu encore rien à souffrir jusqu'ici du retard apporté dans la nomination du ministre en question.

Je constate que le département des Affaires des Sauvages coûte \$52,000 à Ottawa, où ce département a 65 employés. Cette dépense est, selon moi, tout à fait inutile. Ce chiffre de 65 employés dans le bureau central des Affaires des Sauvages, à

Ottawa, est certainement excessif, et j'espère que le nouveau ministre de l'Intérieur, quand il sera nommé, fera une enquête minutieuse le plus tôt possible, et lorsqu'il trouvera qu'il n'y a pas d'ouvrage à donner à un employé, il le renverra du service, non à cause de ses opinions politiques, mais seulement parce que cet employé n'a rien à faire. Je constate aussi que le bureau du commissaire, à Winnipeg, coûte \$6,799. Nous payons à ce bureau la somme de \$5,233 pour les salaires, et pour frais de voyage, nous payons l'énorme somme de \$2,060. Le commissaire emploie six ou huit officiers, et tous ces fonctionnaires tirent sur le trésor public pour leurs traitements près de \$7,000.

Je demande au gouvernement de s'occuper de cette question le plus tôt possible.

Les honorables chefs de la droite ne sont pas responsables du fait que, dans les bureaux du Manitoba et du Nord-Ouest, le personnel actuel soit trop nombreux pour avoir soin des sauvages; mais ils en seront responsables si, après un délai raisonnable, ils ne font pas un emploi judicieux du crédit qui leur est maintenant confié pour les affaires des sauvages. J'ose espérer que le nouveau ministre qui sera nommé fera une enquête approfondie pour déterminer le nombre d'employés dont il pourra se dispenser.

La dépense dans le bureau des Affaires des Sauvages à Régina s'élève à \$24,395. Les frais de voyage atteignent l'énorme somme de \$4,854. Au nom du sens commun, comment ces frais de voyage peuvent-ils s'élever à cette somme? Je ne puis m'expliquer ce fait que par l'observation qui m'a été faite, que, lorsque les employés qui absorbent cette somme, voyagent pour visiter les réserves des sauvages, ils se font transporter dans des voitures à quatre chevaux et avec un luxe royal. De cette manière, nous pouvons comprendre aisément pourquoi les frais de voyage sont si élevés. S'il y a un département dans le service public qui requière des retranchements, et une main vigoureuse pour les effectuer, c'est le département des Affaires des Sauvages.

Le coût du bureau de Régina est de \$24,395, et ce bureau a 31 employés. Il y a à un commissaire dont le traitement est de \$2,400; puis un inspecteur en chef dont le traitement est de \$2,200; un arpenteur dont le traitement est de \$1,400; un garde-magasin dont le traitement est de \$1,300; un commis en chef dont le traitement est de \$1,300; un autre inspecteur dont le traitement est de \$2,199; un autre commis dont le traitement est de \$1,200; un inspecteur des écoles dont le traitement est de \$1,200, et un sous-inspecteur à \$45, ou \$50 par mois.

Je suis convaincu qu'il y a là trop d'employés, et tous ces fonctionnaires se composent d'amis des honorables chefs de la gauche. Je ne blâme pas ces messieurs d'avoir procuré des places à leurs amis; mais je les blâme d'avoir nommé de leurs amis à des emplois qui n'existent que de nom.

À quoi les bureaux de Régina et de Winnipeg sont-ils utiles? Pourquoi faut-il deux inspecteurs, un sous-inspecteur et 16 commis dans un seul bureau, à part un nombre énorme d'autres employés?

Cette dépense n'est pas nécessaire, et je suis convaincu que, lorsque le nouveau ministre de l'Intérieur aura fait une enquête sur l'état de choses actuel, il sera en état d'opérer d'importantes réductions. Le fait est que l'on nous demande, cette

M. CAMERON:

année, \$30,000 de plus que l'année dernière, bien que les inspecteurs nous aient fait rapport que les bandes sauvages se soutiennent, elles-mêmes, en grande partie—que telle bande, à tel nombre d'acres de blé; que telle autre bande à tel nombre d'acres de pommes de terre, et ainsi de suite. Cependant, l'entretien des sauvages nous coûte presque autant qu'il nous coûtait, il y a dix ou quatorze ans.

Le même état de choses n'existe pas seulement dans le bureau du commissaire et dans celui de l'inspecteur, mais aussi dans les bureaux des agents.

Je ne fais pas les présentes observations dans le but de jeter du blâme sur le gouvernement, puisqu'il n'est aucunement responsable de l'état de choses actuel. Ce n'est pas lui qui a nommé ces fonctionnaires, et je crois pouvoir dire que, s'il n'a nommé ni le commissaire, ni l'inspecteur, ni d'autres officiers dans ces bureaux, il n'en a pas démis, non plus.

Tout cet état de choses est le fruit de l'administration des honorables chefs de la gauche, et ceux-ci en sont seuls responsables. Selon moi, le retranchement qu'il y aurait à faire serait de démettre l'un des commissaires et l'un des inspecteurs, et d'abolir le bureau de Winnipeg, ce qui serait une épargne d'autant.

Les honorables chefs de la droite devraient faire ces démissions et ne pas nommer de remplaçants. On ne pourrait pas dire ensuite que ces hommes ont été démis pour faire place à des amis politiques.

Chacun sait que, il y a quinze ou seize ans, tout conservateur qui était impropre à une position dans l'Ontario, fut envoyé au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Nous sommes aujourd'hui en présence du résultat qui est un énorme personnel et une énorme dépense que le peuple est appelé, tous les ans, à payer.

Jetez maintenant les yeux sur les agences. Prenez celle de Portage-la-Prairie. Il y a là 478 sauvages, hommes et femmes, y compris les jeunes garçons et les jeunes filles. Les annuités distribuées, en 1895, se sont élevées à \$5,388. Or, quelle fut la dépense encourue pour faire cette distribution? Le rapport de l'auditeur général nous dit que cette dépense s'est élevée à \$1,920. Les salaires se sont élevés à \$1,250; les frais de voyage à \$643—soit une somme de \$3,813 pour distribuer aux sauvages une somme de \$5,388.

Les annuités payables aux sauvages à une autre agence s'élevaient à \$2,950, et, pour les distribuer, il a fallu dépenser \$3,833—soit \$7 pour distribuer \$5.

Les honorables chefs de la gauche croient-ils que ce système soit recommandable? Est-ce ainsi qu'il faut administrer les affaires publiques? Non, ce n'est pas ainsi.

Dans l'agence de l'Assiniboine, il y a 180 sauvages, y compris hommes, femmes et enfants. Pendant l'exercice qui s'est terminé en 1895, nous avons dépensé, là, \$6,445. Sous le titre des dépenses, il y a une somme de \$1,575, et à quoi cet argent a-t-il été dépensé, je ne saurais le dire. Les salaires à cette agence se sont élevés à \$1,260, et la totalité de la dépense, y compris les frais de voyage, s'est élevée à \$2,887.

Les annuités, conformément au traité, payables à la bande de cette agence, se sont élevées à \$1,055. Il a donc fallu \$2,887 pour distribuer aux sauvages la somme de \$6,445; et il a fallu \$2,887, y compris les dépenses encourues, pour distribuer des annuités qui s'élevaient à \$1,055.

Prenez ensuite l'agence de Birtle. La bande de sauvages de cette agence est de 491, y compris hommes, femmes et enfants. Nous avons déboursé, l'année dernière, pour cette agence, \$9,425. Les annuités payables à cette bande, en vertu du traité, s'élevait à \$2,840. Or, pour distribuer ces annuités, les dépenses générales ont été de \$3,770 ; les salaires, de \$2,340 ; les frais de voyage, de \$788—soit un total de \$6,898. Ainsi, pour distribuer \$9,485, les contribuables du Canada ont dû payer la somme de \$6,898, ou en d'autres termes, les contribuables ont dû payer près de \$7,000 pour distribuer des annuités qui s'élevaient à \$2,840, si je comprends bien le rapport de l'auditeur général.

Je le demande : n'y a-t-il pas, ici, quelques améliorations à faire dans le service et quelques économies à réaliser ?

Pour dire le vrai, il y a lieu d'économiser, et le ministre des Finances qui m'écoute en ce moment est tenu, dans la mesure de ses attributions, à faire d'importants retranchements dans ces dépenses. Je vois qu'à l'agence des Buttes de la Lime (*Fête Hills*) le groupe se compose de 255 sauvages, hommes, femmes, garçons et filles. La somme des dépenses, d'après le rapport de l'auditeur général, à cette agence, s'élève à \$6,470. Les annuités payables à ce groupe, d'après les stipulations des traités, s'élevaient à \$1,400. Or, je constate à l'article de ce groupe, que les dépenses générales se sont élevées à \$1,633, les salaires à \$925 ; et les frais de route à \$262, soit une totalité de \$2,817. Il paraît donc qu'il en a coûté au trésor public \$2,817, y compris les dépenses, pour payer \$6,470, soit \$2,817 pour payer des annuités de \$1,400.

A mon avis, cet état de choses a besoin d'être réformé. Et ce ne sont là que quelques échantillons, quelques épis glanés en plein champ. Tous ceux qui se donneront la peine d'étudier le rapport de l'auditeur général, rapport que je suppose très exact, seront stupéfaits de l'état de choses incroyable qui existe dans les territoires du Nord Ouest et au Manitoba, dans l'administration des affaires des sauvages. Quant aux autres provinces, le temps m'a manqué pour faire les recherches nécessaires. Je me suis convaincu que l'état de choses existant dans l'ouest exige une prompte réforme et qu'il est grandement temps de s'armer de la serpe et de tailler, de trancher sans merci dans toutes ces dépenses insensées. J'espère que les honorables ministres, à qui incombe cette responsabilité, se mettront à l'œuvre sans retard. Je vois qu'à une seule agence, il y a trois instructeurs et deux ouvriers agricoles, et cependant, ce groupe se compose seulement de 147 sauvages. Assurément, aujourd'hui que ces sauvages sont arrivés à une connaissance pratique de l'agriculture et que nombre d'entre eux se suffisent virtuellement à eux-mêmes, il n'est pas nécessaire de maintenir autant d'instructeurs et d'ouvriers agricoles qu'il y en avait il y a quinze ans, alors que le gouvernement entreprit la tâche d'enseigner l'agriculture aux sauvages, et de les mettre en état de subvenir à leurs propres besoins. Y a-t-il du sens commun, je le demande, que les agents emploient des ouvriers de race blanche sur ces fermes ? Les sauvages sont disposés à travailler ; on leur a appris l'agriculture, et quant à dépenser de l'argent, mieux vaut le leur faire gagner. Ce sont eux que nous avons essayé de convertir au christianisme et de civiliser, et nous y avons réussi, dans une large mesure. Consultez les rapports relatifs aux sauvages, et je vous défie d'y trouver un

seul groupe qui ne fasse preuve d'un merveilleux progrès en fait de christianisme, d'éducation et d'agriculture. Voyons, par exemple, le groupe de la rivière du Roseau.

L'année dernière, à cette réserve, les sauvages ont ensemencé 114 acres de blé et 14 acres d'orge ; ils ont vendu 11,000 livres de sénéga à 17 cents la livre, et cependant, ce groupe nous coûte presque autant qu'il nous coûtait au début, tandis qu'aujourd'hui, les produits de leurs terres devraient suffire virtuellement à leur entretien. Et c'est en présence de ce résultat qu'on vient nous demander de voter des crédits s'élevant à des centaines de mille dollars en faveur des sauvages nécessiteux ? D'après le rapport officiel de l'année dernière, à la réserve de la Grande Plaine, un petit groupe de sauvages a mis en culture 93 acres de terre, et le groupe du lac du Cigne a cultivé la même étendue. Voilà quelques échantillons pris au hasard, qui nous donnent un aperçu de l'administration du département des Sauvages ; or, j'en ai l'espoir, les honorables députés de la droite tiendront à ce qu'on opère une réforme radicale dans l'administration des agences et dans le bureau du commissaire des des Sauvages, tant au Manitoba que dans les Territoires du Nord-Ouest. Les honorables ministres peuvent être convaincus que s'il ne s'opère pas une réforme radicale dans ce sens, la grande masse des contribuables canadiens en sera mécontente. Je m'en tiens à ces quelques observations, pour ce soir. Si je reviens au parlement à la prochaine session, je me propose de faire un exposé clair et complet, non seulement des dépenses insensées, mais encore du gaspillage absolument inutile des deniers publics effectué sous le dernier régime, dans l'administration des affaires des Sauvages tant au Manitoba que dans les territoires du Nord-Ouest.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Cet item sera-t-il adopté ?

M. FOSTER : Nous n'allons pas assurément adopter cet item, après le violent réquisitoire prononcé contre le gouvernement par l'honorable député que nous venons d'entendre. J'aimerais savoir du ministre suppléant s'il est d'avis que ces accusations sont fondées, et dans le cas où elles le seraient, s'il est justifiable de demander à la Chambre de voter ce crédit.

M. CAMERON : C'est sur vous que j'ai rejeté le blâme de ces dépenses.

M. FOSTER : L'honorable député (M. Cameron) a regardé en pleine face le ministre suppléant, et lui a demandé comment il se fait qu'il faille dépenser \$6,000 pour payer \$2,000 d'annuités à un groupe particulier de sauvages. Assurément, nous avons droit à une réponse.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mon honorable ami (M. Foster) est-il d'avis que l'avancé de l'honorable député de Huron (M. Cameron) est exact ?

M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Laurier) n'est pas en mesure de me poser des questions à cet égard. Voici un de ses partisans qui vient de lancer un terrible réquisitoire contre un département, pour lequel on nous demande aujourd'hui un crédit de \$900,000. Il affirme que le département

est littéralement bondé d'employés inutiles, et demande pourquoi on ne les congédie point. Il affirme que dans une agence, il en coûte \$6,000 à l'Etat pour payer \$2,000 d'annuités à un groupe de sauvages. Or, le ministre est tenu de dire à la Chambre et au pays s'il est d'avis, ou non, que cette accusation est fondée. S'il la croit fondée, il ne peut venir demander de crédit à la Chambre, et celle-ci ne pourrait voter ce crédit. J'attends la réponse du ministre.

M. CAMERON : Avant que le premier ministre réponde, je dois dire à l'honorable député que la même accusation a été portée en plein parlement par l'honorable David Mills, et nul député ne pouvait parler avec plus d'autorité que lui sur les sauvages des territoires du Nord-Ouest. Il a lancé cette accusation à la face même de l'honorable député, et l'on chercherait en vain dans les *Débats*, une réponse quelconque apportée à cette accusation.

M. FOSTER : Je suis très heureux de voir que l'honorable député ait apporté ce nouvel éclaircissement. J'allais apporter moi-même cet éclaircissement, mais l'honorable député m'a épargné cette peine. Mais cette explication ne fait qu'aggraver sa situation. Le premier ministre était aux côtés de l'honorable M. Mills quand celui-ci fit cette déclaration, qu'il répéta d'année en année, et jamais il ne lui opposa de dénégation. Il l'a donc approuvée. Or, aujourd'hui, de concert avec ses collègues, il vient nous demander un crédit de \$900,000. Nous voulons donc savoir si, après avoir été averti nombre d'années d'avance, le ministre suppléant va laisser perpétrer davantage une iniquité, une énormité semblable. J'ai presque senti le sang se glacer dans mes veines en entendant ces terribles accusations. Je suis tenté de douter que l'honorable David Mills ait jamais réellement déclaré à la Chambre que le paiement de \$2,000 d'annuités à un seul groupe de sauvages nécessitait \$6,000 de dépenses.

M. CAMERON : Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que le département dépense sept piastres pour en payer cinq.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable M. Mills a fait cette déclaration en face de la Chambre d'année en année, et l'honorable député nous demande aujourd'hui : qu'allez-vous faire à cet égard? L'honorable député ne devrait pas poser de semblables questions. Il sait parfaitement que dans un département aussi important que celui de l'Intérieur, il était impossible à une administration arrivée au pouvoir quelques jours à peine avant l'ouverture du parlement convoqué pour voter les subsides, il nous était impossible, dis-je, de voir s'il n'y avait pas quelques items inutiles à retrancher du budget.

L'honorable député le sait parfaitement, lorsque le ministre des Finances présenta son budget, il déclara que c'était virtuellement celui-là même présenté par son prédécesseur, car le temps nécessaire nous manquait pour tout bien approfondir et pour corriger toutes les erreurs que nous avions signalées pendant nombre d'années à l'attention de l'honorable député, erreurs qu'il a eu tout le temps voulu de corriger, bien qu'il ait négligé de le faire, mais que l'administration actuelle est tenue de réformer. Tout le monde le comprend, pendant la

M. FOSTER.

courte période de temps où nous avons été au pouvoir, il nous a été impossible d'inaugurer un système d'économie réellement efficace.

Comment veut-on qu'au milieu de cette foule d'employés inutiles, d'inspecteurs chargés de se surveiller les uns les autres, il nous ait été possible d'arrêter un plan systématique, afin de faire sortir l'ordre de ce cahos ?

Le nouveau ministre de l'Intérieur devra consacrer plusieurs semaines à tout bien approfondir, avant de pouvoir arrêter un système qu'il puisse soumettre à l'approbation du parlement ; mais ce plan, il le soumettra à la Chambre à la prochaine session, et si, comme j'en ai la certitude, l'honorable député est ici à cette époque, et s'il constate qu'après toutes les récriminations que nous avons fait entendre dans le passé, nous n'avons rien de mieux à proposer que ce que l'ancienne administration a fait, alors, nous en subissons toutes les conséquences.

M. FOSTER : Je ne doute nullement que l'honorable ministre ne subisse ces conséquences avec tout le sang froid qu'il oppose aux critiques de l'heure présente. L'honorable ministre ne peut sortir de là : depuis nombre d'années, il a entendu un de ses collègues lancer ces réquisitions contre les employés inutiles dont le département est bondé, contre toutes ces dépenses insensées ; il l'a entendu affirmer entre autres choses, que le département dépensait \$6,000 pour payer \$2,000 d'annuités à un groupe de sauvages ; or, s'il est d'avis que depuis nombre d'années cela soit vrai, il devrait lui suffire de cinq minutes pour se dire : " nous allons retrancher au moins 30 à 40 pour 100 de ce crédit ", et par là, il prouverait qu'il était réellement sincère dans ses protestations passées. Je veux que le ministre suppléant se prononce à cet égard. Est-il vrai que le département dépense \$6,000 pour le simple travail de payer \$2,000 d'annuités à un groupe de sauvages ?

M. DOBELL : Je dois dire à l'honorable député que mon peu d'expérience des affaires des sauvages ne me permet pas de lui répondre maintenant, mais que s'il veut bien attendre jusqu'au mois de janvier prochain, j'espère être alors en mesure de lui donner une plus ample réponse.

M. FOSTER : Oui, mais quand un de vos plus chauds partisans, l'un des plus capables, des plus véridiques vient vous dire, tout crûment en anglais bien authentique, et vous crier en vous brandissant le poing à la figure, que ces bureaux sont bondés d'employés inutiles, et que vous continuez à les garder aussi bondés, comment allez-vous vous tirer de là ? Comment pouvez-vous hésiter un seul instant à rayer d'un trait de plume au moins cinq ou six mille dollars ? Je ne vois point comment le ministre peut ne pas retrancher sur ce crédit. Réellement, je vais être obligé de proposer une réduction de ce crédit.

M. FRASER (Guysborough) : Je désire tout simplement donner un renseignement que j'ai obtenu, pendant mon voyage au Nord-Ouest, d'un ancien député de cette Chambre, qui y détient un emploi. D'abord, je dois dire que le gouvernement n'a pu agir autrement qu'il ne l'a fait, pour cette raison-ci : Il doit présumer qu'il est intervenu avec ces individus certains contrats actuellement en

cours d'exécution pour la distribution de ce crédit, et que, par conséquent, il a le devoir de les payer cette année.

M. FOSTER : A titre d'avocat, mon honorable ami ne doit pas oublier la décision rendue par le ministre de la Justice, qui affirme que nulle entreprise adjugée par le ministère ne vaut, tant que le crédit nécessaire à cette fin n'a pas été voté par la Chambre.

M. FRASER (Guysborough) : L'ex-député en question m'a dit ceci : que l'on fasse une enquête, et l'on constatera qu'au moins 50 pour 100 des crédits destinés aux sauvages du Nord-Ouest, tombent dans le gousset des fonctionnaires, au lieu d'aller aux sauvages. Mais l'honorable député ne semble pas même soupçonner l'existence d'un tel état de choses ; il tourne en ridicule les renseignements qu'on lui donne. Il s'imagine que ce sont des histoires en l'air.

M. FOSTER : Je suis très sérieux.

M. FRASER (Guysborough) : Je suis convaincu de l'exactitude du renseignement qu'on m'a donné, et je ne doute nullement que le gouvernement ne voie à ce que ce crédit ne soit dépensé que dans le seul intérêt des sauvages. Avant tout, il faut pouvoir à l'entretien des sauvages. Le paiement des fonctionnaires n'est qu'une affaire secondaire. Quant aux sauvages de la Nouvelle-Ecosse, je n'ai pas fait une étude attentive de leurs affaires. Je m'en suis, toutefois, occupé il y a deux ans, et j'ai constaté au moins ceci : un médecin libéral du comté d'Antigonish a été congédié et remplacé par un autre médecin, et les services de ce dernier ont coûté quatre fois autant que n'avaient coûté les services du premier.

M. FOSTER : Voilà donc un témoignage qui vient corroborer ce que j'ai avancé. L'un des partisans de l'honorable ministre vient déclarer à la Chambre que le département dépense \$6,000 pour distribuer \$2,000 d'annuités. Il n'est pas allé lui-même au Nord-Ouest, dans ces derniers temps ; mais l'honorable député de Guysborough s'est rendu sur les lieux, et, pendant son séjour dans la contrée, a obtenu des renseignements circonstanciés qui concordent parfaitement avec ceux de son ami. Voilà donc deux témoins. Mon honorable ami ne tolérera pas cela, assurément. Oh ! mais adirez donc l'égoïsme de l'humaine nature ! L'honorable député de Guysborough, qui vient nous parler de folles dépenses de l'administration en faveur des sauvages du lointain Nord-Ouest, a bien eu soin de s'absenter de la Chambre lors du débat qui a surgi au sujet du crédit affecté aux sauvages de la Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER (Guysborough) : J'ai moi-même soulevé la question en chambre.

M. CAMERON : Voilà au moins six fois que l'honorable député repète et m'attribue l'affirmation que le département dépense \$6,000 pour payer \$2,000 d'annuités aux sauvages. Puisqu'il en est ainsi, je dois lui dire que je ne me souviens pas avoir fait une semblable affirmation. Je ne trouve rien de tel dans mes notes. J'ai dit que le département dépense \$2.50 pour payer \$1.

M. FOSTER : Je l'ai compris comme cela. Mais puisque l'honorable député le nie, je dois accepter sa rectification.

M. CAMERON : Si j'ai dit cela, c'est par pure inadvertance, et quand les *Débats* paraîtront, nous vérifierons les chiffres.

M. FOSTER : L'honorable député a le droit de reviser ce rapport.

M. CAMERON : Non, je ne reviserai rien.

M. FOSTER : Et l'honorable député ne rejettera rien du rapport ?

M. DAVIN : Voilà une question qui nous intéresse. Ce n'est pas sans surprise que j'ai entendu l'honorable député faire une telle affirmation. Depuis le temps que la Chambre est saisie du budget, le ministre suppléant est inexécutable. à mon avis, de ne pas pouvoir nous dire si le département dépense \$6,000 ou \$3,500 pour en payer \$2,000.

M. FOSTER : L'honorable ministre suppléant n'est pas écrasé sous le poids des devoirs incombant à un ministre en exercice, qui est forcé de s'occuper de tous les détails. Si le ministre des Finances eût été incapable de consacrer son attention à ces détails, nous l'aurons trouvé excusable, car la tête lui a blanchi, ces jours derniers, rien qu'à faire adopter son budget supplémentaire, et sa tâche n'est pas encore finie. Le premier ministre aussi nous eût paru excusable d'ignorer ces détails, lui à qui ce portefeuille du ministère de l'Intérieur donne tant de mal et qui n'a pas encore réussi à lui donner un titulaire. Mais l'honorable député de Québec, qui n'a rien autre chose à faire qu'à s'occuper de ces détails, aurait dû lire ce que l'honorable David Mills a dit à ce sujet. Il aurait dû se consulter avec le premier ministre, qui, occupant alors le fauteuil voisin de celui de M. Mills, lequel a tant de fois tonné contre les dépenses insensées du département des Sauvages, doit être, en raison même de ce contact, de cette proximité, tout à fait saturé de cette doctrine.

Le PREMIER MINISTRE : Si l'honorable député a un peu de charité, qu'il nous dise, oui ou non, s'il est vrai que le département dépense \$6,000 pour en payer \$4,000.

M. FOSTER : Nous avons eu si peu d'éclaircissements des honorables ministres jusqu'aujourd'hui, que nous étions en droit d'espérer qu'on nous donnerait au moins une réponse qui peut être consignée dans les *Débats*.

M. CLANCY : Dans une des brochures répandues par le parti libéral, au cours de la dernière campagne électorale, il est dit que les dépenses du département des Sauvages se sont élevées en 1878 à \$421,503, tandis qu'en 1893, sous le régime conservateur, elles atteignirent le chiffre de \$956,552, soit une augmentation de \$535,449, soit encore 136 pour 100. Ces faits ont dû être portés à la connaissance des honorables députés de la droite, ainsi qu'à celle du premier ministre, et lorsqu'ils sont arrivés à cette conclusion, ils ont dû être en possession de renseignements de nature à les guider dans les retranchements à opérer dans les dépenses inscrites au budget présenté par leurs prédécesseurs.

Il me semble donc qu'avant l'adoption de cet item, les honorables députés doivent soit assumer la responsabilité d'avoir fait un avancé contraire aux faits, soit se déclarer prêts à réduire les dépenses.

M. MACDONALD (Winnipeg) : Je remarque un item de \$4,000 affecté aux édifices. J'aimerais savoir du gouvernement s'il a été affecté une somme quelconque à la reconstruction de l'école industrielle d'Elkhorn, qui est devenue la proie des flammes, il y a quelques mois. Je ne sache pas d'école dans l'Ouest qui fasse œuvre plus louable que celle de cette école.

Le PREMIER MINISTRE : Cela n'est pas porté au budget.

M. BETHUNE : Je ne vois pas qu'il y ait d'item affecté aux soins médicaux et aux médicaments, comme cela se voit dans les crédits affectés aux autres provinces. Je demande explication.

M. DOBELL : Cet item est porté au crédit affecté aux sauvages nécessiteux.

Sauvages, Colombie-Anglaise. \$124,380

M. BOSTOCK : Je voudrais savoir si dans l'item affecté aux écoles industrielles et aux internats se trouve comprise l'école industrielle du lac Williams ?

M. DOBELL : L'école industrielle de Williams a été établie en 1891. Les bâtisses, élevées au début, par une société de missionnaires ont été mises à la disposition du gouvernement. Comme les bâtisses étaient à peine convenables, le département a fait dresser le plan d'une allonge pour le logement des garçons, et a accordé \$2,000 destinés à couvrir une partie des frais qui s'élèvent à près de \$5,000. Il a été transmis au gouvernement une demande d'aide de même nature pour l'érection de bâtisses pour les filles, et cette question est maintenant à l'étude.

M. GILLIES : Ces écoles sont-elles sous le contrôle d'inspecteurs provinciaux, ou sous le contrôle d'inspecteurs fédéraux ?

M. DOBELL : Elles sont inspectées par les agents de la localité, ainsi que par des commissaires.

M. GILLIES : Je ne comprends rien à ce système d'inspection, mais peu importe. Ces instituteurs tiennent-ils leurs brevets des autorités de la Colombie-Anglaise, ou jouissent-ils de permis émanant de quelque autorité ministérielle ? Une autre question : quel est le salaire de ces instituteurs, selon qu'ils sont porteurs de brevets de première, de deuxième ou de troisième classe ?

M. DOBELL : Il n'existe pas de brevets, et le salaire....

M. GILLIES : Quelles aptitudes exige-t-on d'eux ?

M. DOBELL : Les écoles reçoivent une allocation fixe par tête de la population scolaire, et les autorités scolaires paient les maîtres.

M. GILLIES : Comment le département peut-il connaître la valeur respective des instituteurs ? Ont-ils quelque examen à subir ?

M. CLANCY.

M. DOBELL : Le département fait le choix le plus judicieux possible entre ceux qui ont les aptitudes voulues pour cet enseignement.

M. WILSON : Est-ce l'intention du gouvernement d'obliger les instituteurs à subir l'épreuve d'un examen, touchant leurs aptitudes pour l'enseignement ?

M. DOBELL : Il est assez difficile de se procurer des instituteurs dans cette contrée éloignée, et s'il fallait tenir à n'engager que des instituteurs, nos écoles resteraient sans maîtres. Nous faisons le choix le plus judicieux possible.

M. WILSON : L'honorable ministre peut-il nous dire quels sont les appointements de ces instituteurs, et s'il existe une classification quelconque basée sur leurs aptitudes à l'enseignement ?

M. DOBELL : Leur traitement varie de \$200 à \$300 par année.

M. WILSON : Quelle est la proportion d'enfants des deux sexes ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Et quelle est la couleur de leurs yeux ?

M. WILSON : La question que je pose est parfaitement légitime, et la réponse apportée nous permettra d'apprécier la question des appointements.

M. DOBELL : Je ne crois pas m'éloigner beaucoup de la vérité en disant à l'honorable député que la population scolaire se répartit à peu près également entre les deux sexes.

Police à cheval du Nord-Ouest. \$530,000

M. CAMERON : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une enquête sur la nécessité de maintenir cette énorme corps ? Un homme très en vue qui demeure au Nord-Ouest depuis l'établissement de la police à cheval, et qui était de passage en ville il y a huit ou dix jours, m'assure que la ce corps suffirait amplement.

Le PREMIER MINISTRE : Jusqu'aujourd'hui, il ne m'est jamais venu à la pensée qu'il fût nécessaire de faire une enquête touchant la question de savoir s'il faut diminuer l'effectif de ce corps. J'ai toujours supposé que le corps ne devait pas être diminué et que le chiffre de son effectif répond précisément aux besoins du pays.

M. FOSTER : L'effectif a été diminué dans une large mesure, ces cinq années passées.

Le PREMIER MINISTRE : L'effectif, en effet, a été quelque peu diminué, et il est aujourd'hui, si je ne me trompe, de 700 hommes. Je regrette l'absence des députés du Nord-Ouest ; je vois, toutefois, que l'honorable député d'Assiniboia est présent. Les demandes formulées à cet égard tendent surtout à l'accroissement de l'effectif, de façon à permettre à la police à cheval d'étendre le champ de ses opérations vers le nord jusqu'à la rivière Athabasca, et ainsi de suite. Actuellement, il y a quelques officiers et quelques soldats stationnés sur la rivière Yukon.

En raison du développement de l'industrie minière dans cette contrée, il est impossible que nous soyons

en mesure de diminuer le chiffre des hommes en service à cet endroit. Et les hommes que nous pourrions retirer des anciens établissements devront probablement être transférés dans les nouveaux établissements. Si l'honorable député (M. Cameron) est réellement d'avis qu'il faille tenir une enquête, le département pourra mettre la question à l'étude. Mais je dois lui dire franchement que les avis qui nous viennent du Nord-Ouest concluent tous au maintien du *statu quo* dans l'effectif.

M. DAVIN : Je suis heureux d'entendre le premier ministre exprimer cette opinion. Mon honorable ami (M. Cameron) qui vient nous demander d'un ton lugubre si l'effectif de la police à cheval n'est pas trop élevé, est mal renseigné sur les besoins du Nord-Ouest sur les demandes auxquelles la police à cheval doit répondre aujourd'hui. Ces années dernières, la police à cheval a vu son effectif diminué dans une mesure qui a paru peu judicieuse à la plupart des habitants du Nord-Ouest. Si les habitants du Nord-Ouest avait eu le moindre soupçon que le gouvernement se proposât de diminuer l'effectif de la police à cheval, il se serait élevé un concert de récriminations contre cette diminution. Et je puis assurer mon honorable ami que, loin de diminuer les cadres de la police, si l'enquête demandée a lieu, il y a tout lieu de penser qu'on en viendra à reconnaître la nécessité de rendre à la police son effectif primitif. En raison de l'œuvre qu'elle a mission d'accomplir, la police à cheval du Nord-Ouest est l'un des corps militaires qui possèdent de plus de valeur réelle, et est en même temps, l'un des administrateurs les plus économiques qui existent. Que mon honorable ami compare le coût de ce corps de police au monde entier, et il constatera que ce corps est non seulement dans un état de valeur réelle, mais qu'il est administré et salarié très économiquement.

Puisque nous en sommes sur ce chapitre, je demanderai au premier ministre s'il y a quelque espoir qu'il adopte à titre de mesure d'intérêt public le bill que j'ai inscrit à l'ordre du jour. Je ne doute point qu'il ne rencontre l'approbation du premier ministre qui a la direction de ce département. Je suis heureux que l'honorable ministre ait pris la direction de ce département, et j'ajouterais que la population du Nord-Ouest a vu la chose d'un très bon œil. Dans ces circonstances, j'espère que le bill que j'ai inscrit à l'ordre du jour trouvera grâce à ses yeux, et qu'il pèsera mûrement la question de savoir s'il n'est pas opportun de faire disparaître l'incapacité dont souffre actuellement la police à cheval, à certains égards. Ainsi, par exemple, aujourd'hui, la police à cheval n'a pas de grades correspondant aux grades militaires. A l'époque des troubles de 1885, lorsque la police coopéra avec la milice à la suppression de la révolte, quand un officier militaire tout frais émoulu était appelé au service, il prenait le commandement et un rang supérieur à tout autre officier de la police à cheval. Je suggérerais donc au premier ministre d'accorder aux officiers de la police à cheval des grades correspondants aux grades militaires, et en outre, de faire droit à la partie du projet de loi relative à la question des pensions de retraite. Et surtout, il importe souverainement au premier ministre, tant au point de vue de sa propre tranquillité d'esprit, s'il continue à administrer ce département, qu'au point de vue de l'état de valeur réelle de ce corps, il importe souverainement, dis-je, qu'il

oppose un rempart législatif aux importunités des politiciens qui le harcèleront de leurs demandes pour l'engager à placer leurs amis dans la police à cheval avec grade d'officier. Que le parlement statue que toutes les promotions au grade d'officier seront accordées à ceux qui ont servi dans les rangs de la police, ou qui ont pris leurs degrés au collège militaire royal, et je lui en donne l'assurance, c'est l'avis de tous les officiers brevetés et non brevetés que j'ai rencontrés, que cette réforme tournerait grandement à l'avantage du corps.

J'ai parlé des officiers non brevetés, et en effet, c'est là un des traits saillants du corps, qu'on ignore davantage. Notre corps de police à cheval se distingue, en effet, de tout autre corps de police, sauf peut-être celui de l'Afrique-sud, en ceci, que, jusqu'à présent des hommes jouissant d'une excellente position sociale et d'une bonne éducation, ont dû s'enrôler dans le corps à titre de simples soldats. Il n'est pas rare de rencontrer un élève sorti de Cambridge ou d'Oxford, ou un rejeton d'une noble famille anglaise, écossaise ou irlandaise, servant à titre de simple soldat dans les rangs de la police à cheval. Ainsi donc, l'objection qu'on pourrait soulever au point de vue social, relativement aux promotions dans les rangs de l'armée régulière, ne saurait s'appliquer à ce corps. Puisque l'honorable ministre a pris la direction de ce département, je lui ai exposé mes idées à cet égard, dans l'espoir qu'à la prochaine session ou aussitôt que faire se pourra, il voudra bien en faire la base d'une législation statutaire.

Le PREMIER MINISTRE : J'aime assez, dans leur ensemble, les observations que vient de faire l'honorable député, et surtout sa conclusion, quand il nous a dit qu'il n'avait pas l'intention de demander de modification à la loi, cette session-ci. Je regrette de n'avoir pu donner à ce bill toute l'attention qu'il mérite, eussé-je cru possible de saisir la Chambre de quelque législation à cet égard, ou sur tout autre sujet, cette session-ci. Et bien que je ne me sois pas formé d'opinion sur ce sujet, je dois dire ceci : en tant que j'en puis juger, plus le corps de police se rapprochera de l'organisation militaire, le mieux ce sera et pour le corps lui-même et pour le pays. Ce corps est, dans une large mesure, une organisation militaire, pour le moment, et c'est à ce fait que sont dus, à mon avis, le grand succès de la police au Nord-Ouest et les excellents services qu'elle a rendus au pays. Quant à savoir s'il convient qu'elle se rapproche davantage de l'organisation militaire, c'est là une question qui, à mon avis, mérite mûre réflexion, et j'ajouterai une solution favorable. Je vois d'un bon œil tout ce qui tend à faire de la police une organisation absolument militaire, autant que possible. Quant aux pensions de retraite, c'est là une question qui fera l'objet des préoccupations spéciales du cabinet, non seulement à l'égard de la police à cheval, mais aussi de tout le service public.

Frais d'arbitrage au sujet des comptes entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Ontario et de Québec. \$51,000

M. FOSTER : Le premier ministre sait-il si appel a été interjeté des jugements rendus par les arbitres ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne puis donner de renseignements à cet égard.

M. FOSTER: L'honorable ministre voudrait-il prendre en note ma question et nous informer si, depuis l'arrivée au pouvoir du cabinet, il a été interjeté appel de ces jugements ?

Accise..... \$398,681

M. BORDEN (Halifax): Le contrôleur du Revenu de l'intérieur pourrait-il nous dire s'il a été nommé un inspecteur du Revenu de l'intérieur, à Halifax? Si je suis bien informé, H.-H. Grant, l'ancien percepteur, aurait été nommé au poste d'inspecteur.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Il n'a pas été fait de nomination.

M. BORDEN (Halifax): Je vois par la réponse à l'ordre de la Chambre déposée sur le bureau que H.-H. Grant a été promu à un grade supérieur, et que sa promotion, œuvre de l'ancien cabinet, se trouvait dans la catégorie confirmée par arrêté ministériel du cabinet du jour.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il n'y a rien eu de spécialement confirmé.

M. BORDEN (Halifax): La situation paraît être celle-ci: M. Grant, ayant été nommé par l'ancien cabinet, et sa nomination ayant été sanctionnée par Son Excellence, il devrait être entré en fonction à l'heure qu'il est. Je veux savoir si cela a eu lieu, et dans le cas contraire, dans quelle situation les choses se trouvent-elles? M. Grant est un fonctionnaire de grand mérite, qui, depuis nombre d'années, a été au service du département du Revenu de l'intérieur, et il mérite sous tous les rapports, cet avancement. J'aimerais savoir où en sont les choses pour le moment.

LE PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami a raison. La nomination en discussion tombe dans la catégorie de celles qui ont été acceptées par Son Excellence.

M. BORDEN (Halifax): Alors, a-t-on averti M. Grant, si, oui ou non, il est percepteur du revenu de l'intérieur?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Nous ne l'avons pas encore averti.

M. BORDEN (Halifax): Quand sera-t-il averti? Ou bien a-t-on l'intention de l'avertir?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Mon intention est de réorganiser, aussitôt que possible le service, afin de diminuer les dépenses, et il m'a été impossible de me rendre compte d'un personnel de plus de 500 fonctionnaires, répandus par tout le Canada, et d'arriver à une conclusion définitive à cet égard. Mais j'ai l'intention de mettre tout en œuvre pour réorganiser le service, dans le but d'assurer une plus grande économie, sans porter atteinte, toutefois, à la valeur du service.

M. BORDEN (Halifax): Avec toute la déférence que je dois à l'honorable contrôleur, je ne vois pas comment ce qu'il vient de dire affecte la question de savoir si l'on a averti M. Grant de sa
M. LAURIER.

nomination. Ou il a été nommé à la charge d'inspecteur du revenu de l'intérieur, ou il ne l'a pas été. J'avais compris, d'après le rapport, qu'il avait été nommé à ce poste. S'il a été nommé, il ne serait que juste de l'en avertir suivant l'habitude, quelle que soit la manière de voir du cabinet touchant la réorganisation du service. Les égards que le département a l'usage d'observer en pareille circonstance donnent à M. Grant le droit d'être averti de sa nomination, si toutefois il a été nommé, ce qui me semble découler du rapport et de la déclaration du premier ministre. M. Grant a-t-il été averti?

M. WOOD (Brockville): Cela s'applique-t-il également au sous-percepteur à Halifax, M. King? J'ai appris qu'il devait être nommé à la charge de percepteur, dans le cas où M. Grant serait nommé inspecteur.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Je le répète, je veux étudier, si possible, la question de la réorganisation du service, dans le but de faire certains retranchements dans les dépenses, sans nuire à la valeur réelle du service.

M. WOOD (Brockville): Ce n'est pas là une réponse. Nous désirons savoir si c'est l'intention du gouvernement de nommer ce monsieur au poste d'inspecteur.

M. FOSTER: Je ne suis pas bien fixé sur la portée de la réponse faite, l'autre soir, par l'honorable ministre. Je voudrais voir la question bien nettement définie. Si je comprends bien, M. Grant tombe dans la catégorie de ceux dont la nomination, faite d'après la recommandation du bureau de la Trésorerie et d'après le rapport du Conseil, a été signée par le gouverneur général. Ai-je bien raison en cela?

LE PREMIER MINISTRE: Je ne sache pas que ces nominations aient été réellement signées; l'honorable député sait aussi bien que moi à quoi s'en tenir à cet égard. Son Excellence a renvoyé toutes ces recommandations du bureau de la Trésorerie après les avoir signées sauf trois catégories d'exceptions, et la nomination débattue ne semble pas tomber au nombre des exceptions.

M. FOSTER: Alors, la conclusion directe à tirer de tout ceci est que toutes les nominations qui ne tombent pas dans ces trois catégories d'exceptions ont été approuvées par Son Excellence, et sont par conséquent des pièces émanant de l'Exécutif. L'autre soir, en réponse à une interpellation, l'honorable ministre a déclaré que toute cette catégorie de nominations serait valide, jusqu'à ce que le gouvernement eût fait de nouveaux arrangements. Or, on nous dit qu'elles sont inefficaces, en suspens, jusqu'à ce que le contrôleur puisse décider quelles économies il pourra réaliser. La conséquence directe de la réponse de mon honorable ami est celle-ci: En dépit de toutes les réformes qui pourront s'effectuer plus tard, telles que démissions, réorganisation du service, avancement ou distribution, ces nominations approuvées par le gouverneur général sont en vigueur, et les officiers devraient être entrés en fonctions. Assurément, c'est la seule conclusion possible. La réponse donnée ce soir tend à prouver que ces nominations, dans le cas

actuel et dans les autres cas, ne sont pas en vigueur, car le gouvernement ne se conforme pas à la teneur des arrêtés ministériels, mais se contente de maintenir les officiers dans leurs charges premières.

Le PREMIER MINISTRE : La réponse est toute simple, comme je l'ai dit l'autre soir. L'honorable député de Halifax (M. Borden) demande si M. Grant a été averti. Le contrôleur du Revenu de l'intérieur répond qu'il n'a pas averti ce monsieur et ne le fera pas tant qu'il n'aura pas pris de décision au sujet des réformes qu'il pourra effectuer dans le service, et au sujet des recommandations qu'il pourra faire à Son Excellence à cet égard. Mon honorable collègue trouve qu'il lui est impossible de prendre une décision immédiate au sujet de ces réformes, dans le but de diminuer les dépenses du service, tout en lui gardant toute sa valeur, et, ajoute-t-il, tant qu'il ne pourra pas prendre de décision à cet égard, ce n'est pas son intention d'avertir l'officier en question au sujet de sa position.

M. FOSTER : Alors, l'honorable premier ministre devra modifier la réponse qu'il a apportée l'autre soir, car, si je l'ai bien compris, il a déclaré, relativement à M. Grant en particulier, que, puisqu'il ne tombait dans aucune des trois catégories d'exceptions, et l'arrêté ministériel ayant été signé, ce fonctionnaire se trouvait percepteur du revenu de l'intérieur. Mon honorable ami dit qu'il n'y a pas actuellement de percepteur du revenu de l'intérieur. M. Grant a été percepteur, jusqu'au moment où le rapport du bureau de la Trésorerie a été signé, et, dès ce moment, il est devenu inspecteur. D'après la réponse apportée par le premier ministre, l'autre soir, ce fonctionnaire est l'inspecteur. Mais mon honorable ami (sir Henri Joly de Lotbinière) dit que dans ces circonstances, M. Grant n'est pas l'inspecteur, bien que l'arrêté ministériel ait été approuvé par le gouverneur général, et qu'il soit valide, suivant l'expression du premier ministre. Ainsi, paraît-il, M. Grant est encore percepteur ; il n'y a pas d'inspecteur actuellement, et il demeurera dans cette situation, tant que le contrôleur n'aura pas décidé s'il doit, ou non, se passer d'inspecteur, et s'il peut s'en passer, alors il n'appliquera pas l'arrêté ministériel signé par Son Excellence le gouverneur général.

Le PREMIER MINISTRE : Si le contrôleur du Revenu de l'intérieur est d'avis qu'il faut se dispenser des services de M. Grant, il fera une nouvelle recommandation à Son Excellence.

M. FOSTER : Dans l'intervalle, M. Grant n'est pas inspecteur.

Le PREMIER MINISTRE : Dans l'intervalle, M. Grant doit donner au contrôleur du Revenu de l'intérieur le temps de décider s'il doit, ou non, se dispenser de ses services.

M. FOSTER : Le contrôleur du Revenu de l'intérieur est-il d'avis qu'il puisse se dispenser des services d'un inspecteur du Revenu de l'intérieur dans la Nouvelle-Ecosse ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je vais dire à mon honorable ami (M. Foster) ce que je me propose de faire. Une

chose qui me paraît parfaitement praticable, et qui nous permettrait de réaliser une économie annuelle de \$2,500, serait de consolider les trois provinces maritimes, et de n'y garder qu'un seul inspecteur au lieu de deux.

M. FOSTER : Cela peut se faire.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : J'espère pouvoir réussir à accomplir cette réforme, et ce serait là le commencement des retranchements que je me propose de faire dans les dépenses. Dans ces circonstances, je ne saurais admettre qu'il faille avertir M. Grant.

M. FOSTER : Il n'y a rien à redire à l'union des trois provinces maritimes sous un seul inspecteur et cela, de fait, concorde parfaitement avec ma manière de voir. Il paraîtrait toutefois que lorsqu'un ministre est d'avis qu'il doit réorganiser son département, il s'abstient d'avertir ceux dont la nomination a été signée par le gouverneur général, et ce document reste lettre morte.

M. WOOD (Brockville) : En attendant, est-ce que M. Borrodaile remplit la charge d'inspecteur à la Nouvelle-Ecosse ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : M. Borrodaile a été mis à la retraite il y a déjà quelque temps, avant les élections, et il a cessé d'exercer ses fonctions. C'est M. Grant qui remplit la charge.

M. MONTAGUE : Puisque nous sommes à discuter ces crédits budgétaires, je voudrais signaler un fait qui découle de cette classification des arrêtés ministériels qui semble avoir été faite par le cabinet. J'ai la certitude que lorsque j'aurai mentionné la personne dont je veux parler, ce nom sera accueilli avec toute la déférence que la Chambre se plait toujours à manifester à l'égard d'ancien collègue, peu importe qu'ils appartiennent à la droite ou à la gauche. Une vacance se produisit, il y a quelque temps, dans le service du Revenu de l'intérieur, à London. Je ne sais trop si cette vacance se produisit par suite de la mort du titulaire ou de sa mise à la retraite ; toujours est-il qu'elle se produisit il y a cinq ou six mois. Si j'ai souverainement exacte des circonstances, l'ancien gouvernement, par arrêté ministériel, transféra le sous-percepteur de Pétrolia à la charge vacante à London et lui donna pour successeur à Pétrolia le fils de l'ancien député de Middlesex, le Dr Roome, qui jouissait à un haut degré du respect de toute la Chambre. Or, je vois que cette nomination a été placée dans une catégorie qui l'annule. Elle a été approuvée par le gouverneur général en même temps que d'autres nominations, mais je crois savoir que Son Excellence fait observer dans une note, que ces nominations dans certaines circonstances ne devraient pas être mises en vigueur. A mon avis, la nomination en discussion ne tombe dans aucune catégorie d'exceptions auxquelles Son Excellence fait allusion. Il ne s'agit ici ni d'une charge de création récente, ni d'une vacance existant depuis plus d'une année. Le chef du gouvernement ainsi que son collègue, le contrôleur du Revenu de l'intérieur seront heureux, je le sais, de rendre justice au fils d'un ancien collègue, abstraction faite de toute couleur politique.

M. SUTHERLAND: L'honorable député (M. Montague) est-il certain que cette nomination relève du département du Revenu de l'intérieur?

M. MONTAGUE: Oui.

M. SUTHERLAND: Etes-vous certain de la chose?

M. MONTAGUE: Je le sais positivement. Je prierais mon honorable ami (M. Laurier) d'examiner la chose, et si cette nomination ne tombe pas dans les exceptions, je suis convaincu qu'il agira avec justice. Si la nomination en question tombe dans les exceptions, alors je ne demande rien.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR: Elle se trouve dans la liste "A."

M. MONTAGUE: Je le sais, mais c'est par erreur.

LE PREMIER MINISTRE: Nous examinerons cela.

Poids et mesures, inspection du gaz et de la lumière électrique..... \$100,950

M. DAVIN: Je voudrais savoir du contrôleur du Revenu de l'intérieur s'il a pris quelques mesures dans le sens que j'ai suggéré, touchant l'inspection du blé? J'ai demandé de faire inspecter par l'inspecteur des poids et mesures la façon dont le blé est pesé, lorsque le colon vient à l'éleveur pour vendre son grain?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR: Nous avons déjà mis la question à l'étude, et nous allons envoyer à qui de droit des instructions à cet égard. On se plaint, est-ce à tort ou à raison? Je l'ignore, de la façon de peser le blé aux éleveurs, sur de chemin de fer et ailleurs. Nous allons faire une enquête sur le bien-fondé de ces plaintes. L'habitude a été de ne pas tenir compte des fractions, et s'il y avait 104 livres, on ne tenait pas compte des quatre livres. C'est là une transaction privée entre l'acheteur et le vendeur, et je ne vois pas comment le gouvernement pourrait intervenir. Mais là où le gouvernement a le pouvoir et le devoir d'intervenir c'est de s'assurer que tous les appareils servant au pesage, à l'échantillonnage et au mesurage du grain soient précis. J'espère que nous serons en mesure de donner satisfaction aux cultivateurs du Nord-Ouest à cet égard.

M. DAVIN: Mon honorable ami, le contrôleur du Revenu de l'intérieur, se rappelle sans doute, qu'au début de la session, je signalai à la Chambre l'importance de rendre permanent l'étalonnage du grain et d'assurer aux cultivateurs une juste représentation dans toute commission quelconque de classification des grains. Je désire savoir s'il a été fait quelques démarches dans ce sens et si, à la prochaine session, le gouvernement va décréter une législation qui fixe d'une façon permanente l'étalonnage des grains, qui, jusqu'ici, a varié d'année en année. Je désire également savoir si c'est l'intention du ministère de fixer l'étalonnage des grains de façon à assurer aux cultivateurs toute la justice à laquelle ils ont droit. Mon honorable ami se le rappelle, j'ai signalé à son attention l'objection bien légitime que les cultivateurs soulèvent contre le mélange du blé nettoyé avec leur blé, prétendant

M. MONTAGUE.

que l'étalonnage des grains devrait être fixé de façon à ce que le blé du Nord-Ouest arrive devant le public avec toutes ses meilleures qualités. Le système en vigueur, le mélange du blé, tourne entièrement au bénéfice du négociant et au détriment des cultivateurs, et j'espère que mon honorable ami sera en mesure de nous assurer qu'il a été pris des mesures pour remédier aux inconvénients dont les cultivateurs se plaignent, plaintes dont je me suis fait ici même l'écho, l'année dernière.

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami a laissé entendre que le département se proposait d'effectuer des retranchements et des économies dans d'autres sens; et, à mon avis, la plus grande partie de cet item relatif aux poids et mesures pourrait se supprimer.

Quant à la section du pays où je demeure, tout ce système est une farce. Les devoirs de cet emploi pourraient probablement être mieux remplis par d'autres officiers du gouvernement, ce qui permettrait de réaliser de considérables économies. Il se fait un véritable gaspillage des deniers publics, dans la partie de la contrée où je demeure. Je me contente de signaler la chose à l'attention du ministre, et s'il se donne la peine d'examiner la situation, il se convaincra qu'il est possible d'obvier, dans une large mesure, à toutes ces dépenses au moyen d'une réorganisation dans le genre de celle que j'ai suggérée. Outre leurs salaires, ces fonctionnaires perçoivent aussi des honoraires, dans une foule de circonstances.

M. MONTAGUE: L'honorable député constatera, j'en suis sûr, que le département subvient à peu près à toutes ses dépenses.

M. FOSTER: Ces fonctionnaires ne perçoivent pas d'honoraires outre leurs appointements.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR: La dépense totale est de \$70,000, et les honoraires s'élèvent à environ \$40,000; en sorte que le coût net est actuellement de \$30,000.

M. SUTHERLAND: Ce serait, sans doute, une bonne épargne, et j'espère que l'honorable ministre jugera à propos de s'occuper de cette affaire. Les honoraires sont souvent bien trop élevés, et, à mon avis, l'ouvrage est entièrement inutile.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR: Je puis vous assurer que la moindre pression suffirait pour m'induire à me conformer aux opinions de mon honorable ami. Vous devez vous rappeler que, en 1879, le système d'inspection des poids et mesures fut aboli, et tout le personnel qu'il employait fut démis dans un but d'économie; mais, quelques mois après, ce système fut rétabli; mais l'ancien gouvernement ne renomma pas les anciens inspecteurs qui avaient été démis. Cette question sera examinée avec soin.

M. FRASER (Guysborough): Suivez l'exemple que vous ont donné vos prédécesseurs.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR: Non, je ne veux pas suivre leur mauvais exemple; mais le gouvernement examinera ce qui peut être fait pour réaliser une économie considérable dans ce département.

Je puis répondre à ce que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a dit au sujet de l'étalon

du blé. Je lui dirai que Son Excellence a reçu la recommandation d'organiser le bureau des inspecteurs qui doit siéger à Winnipeg, afin de décider cette question de manière à rendre justice à toutes les parties intéressées, c'est-à-dire en donnant aux cultivateurs une moitié de la représentation dans le bureau, et en divisant l'autre moitié entre les meuniers et les marchands. Les cultivateurs avaient certainement des griefs très sérieux qui méritaient d'être redressés, et je ne crois pas que nous ayons exagéré leurs droits.

M. WOOD (Brockville) : C'est la première fois que j'entends dire que les cultivateurs vont figurer pour la première fois dans le bureau. Je sais, au contraire, qu'ils ont toujours été représentés dans ce bureau.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Pas autant qu'on le propose maintenant.

M. WOOD (Brockville) : On pourrait inférer des observations de l'honorable ministre que les cultivateurs n'ont pas été représentés jusqu'à présent dans le bureau. Lorsque la direction de ce département me fut confiée, l'un de mes premiers actes fut d'augmenter la représentation des cultivateurs dans ce bureau. Je reconnais très volontiers que l'honorable contrôleur a une tâche difficile à remplir, puisqu'il faut qu'il satisfasse toutes les parties intéressées à la culture et à la vente du blé. On a beaucoup parlé sur le présent sujet ; mais toujours en dehors de la question. Il ne peut être question, suivant moi, de mêler le blé. L'honorable contrôleur peut-il nous dire si les étalons du grain vont être définitivement fixés d'une manière permanente, ou s'ils vont être changés tous les ans comme la chose s'est faite jusqu'à présent ?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Jusqu'à présent, l'étalon du blé a été de soixante livres, composé de deux tiers de blé rouge dit de Fife. Les cultivateurs nous demandent d'élever la qualité de cette marque jusqu'à 61 livres, et de n'exiger que trois quarts de blé rouge dit de Fife, au lieu de deux tiers. La seconde marque serait élevée proportionnellement jusqu'à 60 livres. Puis, le blé nettoyé constituerait séparément une qualité. Un long document, comprenant près de deux pages de règlements a été soumis à Son Excellence, avec recommandation de sanctionner ces règlements ; mais ce sont-là les principaux changements. L'idée est d'établir des étalons permanents. Cette idée paraît avoir rencontré l'approbation des chambres de commerce de Montréal et de Toronto ; mais la principale objection soulevée dans Winnipeg est le grand nombre de cultivateurs admis dans le bureau.

M. CAMPBELL : Je suis très heureux de constater que le contrôleur est en voie d'essayer d'établir un étalon permanent pour le grain, et j'espère qu'il y réussira. Pour ce qui regarde l'élevation de l'étalon, à quelque chiffre que vous l'éleviez, cela fait peu de différence, parce que c'est la valeur du grain qui fixera finalement son prix ; mais le grand objet en vue, c'est d'établir un étalon permanent. Jusqu'à présent, lorsque la récolte était pauvre, on pouvait abaisser l'étalon, et, lorsque la récolte était bonne, on pouvait l'élever. Le mélange de blé nettoyé avec d'autre blé

devrait être interdit, et l'on devrait, pour fixer l'étalon, recourir à la classification au lieu de prendre comme base, le mélange de blé nettoyé.

On ne devrait dans aucun cas mêler le blé nettoyé au blé n° 1 ou n° 2.

M. CLANCY : Le défaut d'entente pour arriver à l'adoption d'un étalon uniforme pour classer le blé cause un grand mécontentement dans la province de l'Ontario. Il y a trois ou quatre ans, lorsque le blé était à 80 centins par minot, l'association des meuniers adopta un certain mode de classement qui consistait à s'assurer de la pesanteur du blé. Le blé qui pesait 60 livres était adopté comme étalon, et le prix ordinaire lui était assigné ; mais si le blé pesait une livre de moins que cet étalon, le prix était réduit d'un centin par minot ; si le blé pesait deux livres de moins, la réduction du prix était de trois centins ; si la pesanteur était de trois livres de moins, la réduction du prix était de cinq centins, et ainsi de suite, jusqu'à une pesanteur de 53 livres. Les cultivateurs veulent avoir un tribunal désintéressé qui s'interpose entre les acheteurs de grain et les producteurs, et, si la chose est nécessaire, qui établisse une classification fixe.

On dira peut-être que l'association des meuniers a le droit de fixer cette classification comme elle le juge à propos. On lui permet de se servir d'un instrument pour vérifier la qualité du blé, et c'est sur cette vérification qu'est basée la classification. Il me semble que le gouvernement devrait intervenir et fixer convenablement les classifications, ainsi que les réductions à faire sur le blé pesant moins que 60 livres, ou que l'étalon.

J'attire donc l'attention sur ce que je considère comme une question irritante. L'honorable contrôleur constatera que le mécontentement est très répandu, et que l'on devrait voir à ce que cette classification du blé fût déterminée par une loi plutôt que par un simple usage qui est suivi par le producteur, ou l'acheteur.

M. CAMPBELL : Je suis heureux que l'honorable député de Bothwell ait soulevé cette question. C'est un sujet dont il a tiré un grand parti lors de la dernière élection. J'ose dire qu'il n'y a pas un homme dans tout le Canada, qui pût acheter du blé dans le comté de l'honorable député à d'autres conditions que celles reçues aujourd'hui. Les cultivateurs n'en sont pas mécontents. De fait, aucun blé n'est acheté là sans faire usage du vérificateur dont il a parlé, qui est le meilleur moyen que l'on ait jamais adopté pour arriver à une entente entre l'acheteur et le vendeur. Cette vérification n'est pas obligatoire. Elle a été autorisée d'abord par un arrêté du conseil de l'ex-gouvernement. Plusieurs arrêtés du conseil ont été adoptés, tous les ans, et le système a été perfectionné autant que possible.

Et, comme je l'ai dit auparavant, il n'y a aucun mode d'acheter le grain qui soit aussi équitable envers le cultivateur, comme envers l'acheteur, que celui qui est en vogue dans l'Ontario.

L'honorable député a fait observer que, naturellement, le prix du grain décline proportionnellement à la diminution du poids. Lorsque le poids du blé descend à 53 livres au boisseau, comme l'a dit l'honorable député, il n'est pas bon pour être converti en farine. Il n'est bon que pour la nourriture du bétail, et son prix devrait être adapté à cette qualité. Mais l'honorable député a oublié de

dire que le prix augmente proportionnellement aussi à l'augmentation du poids. Par exemple, pour le blé pesant 61 livres, un centin par boisseau est ajouté au prix, et ainsi de suite, pour toute autre augmentation d'une livre par boisseau. Pour ce qui regarde les cultivateurs, je sais par expérience que vous ne pouvez pas acheter, aujourd'hui, du blé, sans vous servir de ce qui est appelé le vérificateur. Ceux qui ont du bon blé à vendre, ne le donneront pas sans se servir de ce vérificateur. Ceux qui ont du blé d'une qualité inférieure, voudraient, peut-être, s'en dispenser.

L'usage de cet instrument a eu pour effet d'améliorer considérablement la qualité du grain dans l'Ontario. Auparavant, l'acheteur jetait un coup d'œil rapide sur le blé et offrait tant pour ce blé. Aujourd'hui, le blé est acheté sur son mérite réel, et si un homme produit du bon grain et le nettoie bien, il obtient un prix plus élevé pour ce grain. S'il offre à vendre du grain de qualité inférieure, et qui n'est pas bien nettoyé, ce grain pèsera d'autant moins, et le prix de ce grain sera proportionnellement moins élevé.

Ce système engage davantage le cultivateur à produire du bon grain, à le nettoyer convenablement, et il donne satisfaction à ceux qui achètent du grain des cultivateurs de l'Ontario.

M. CLANCY : Mon honorable ami a pris la peine de défendre une manière de voir qui n'était pas attaquée. Je ne m'oppose pas à l'usage d'un vérificateur, ou à ce qu'une réduction raisonnable soit faite sur le grain qui n'a pas le poids voulu. Personne, dans son bon sens, ne voudrait proposer que le blé qui ne pèse que 53 livres par boisseau fût payé le même prix que le blé pesant 60 livres le boisseau.

M. CAMPBELL : Pourquoi donc trouvez-vous à redire ?

M. CLANCY : Si l'honorable député eut donné son attention au débat—du reste, il est peut-être le meilleur juge sur la question qui nous occupe présentement—que tout autre membre de cette Chambre, puisqu'il est meunier, lui-même—il se serait aperçu que mon objection ne se rapporte pas à l'usage du vérificateur ; mais au fait que cet usage n'est soumis à aucune réglementation.

M. CAMPBELL : Oui, cet usage est réglementé par un arrêté du conseil.

M. CLANCY : Non ; l'arrêté du conseil auquel fait allusion l'honorable député ne règle pas la manière de se servir du vérificateur. De vives représentations ont été faites dans l'Ontario sur le manque d'uniformité qui existait. On se plaignait de ce que différents résultats étaient obtenus par les différentes personnes qui vérifiaient le même grain. Lorsque cette plainte a été portée, l'ex-contrôleur du Revenu de l'intérieur (M. Wood), peut me rectifier, si je me trompe, le gouvernement adopta un arrêté du conseil qui n'établissait pas de règlements relatifs à l'usage du vérificateur ; mais qui pourvoyait à l'inspection de manière à ce que les vaisseaux pour mesurer le grain eussent une dimension uniforme.

Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que, par suite du défaut d'uniformité, des plaintes avaient été portées. Mais il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de mon honorable ami (M. Campbell). C'est que l'associa-

tion des meuniers a établi arbitrairement une règle concernant certaines additions et certaines réductions dans les cas où le grain pèse plus ou moins que 60 livres. Je voudrais faire comprendre que ce point devrait être décidé par un tribunal tout à fait désintéressé. L'association des meuniers alloue un centin additionnel pour toute livre dépassant soixante livres par boisseau. Mais que l'on n'oublie pas qu'il y a plus de blé pesant moins de 60 livres qu'il n'y en a pesant plus de 60. Or, pour une livre de moins de 60 livres, l'association des meuniers retranche 1 centin par boisseau ; pour deux livres de moins, elle retranche 2 centins par boisseau ; pour trois livres de moins, elle retranche 5 centins par boisseau, pour quatre livres de moins, elle retranche 8 centins par boisseau, pour cinq livres de moins, elle retranche 12 centins par boisseau, pour six livres de moins, elle retranche 16 centins par boisseau, et pour sept livres de moins, elle retranche 20 centins par boisseau.

Les cultivateurs demandent que le département établisse une règle en vertu de laquelle ces réductions ou additions pourraient être faites non arbitrairement, mais selon le prix. Cette règle me paraîtrait juste envers les deux parties intéressées ; les droits des deux parties seraient protégés, c'est-à-dire, les droits des meuniers aussi bien que les droits des cultivateurs. Il est admis que l'acheteur de grain doit se guider d'après une règle lorsqu'il fait ses achats, puisqu'il est obligé, lui-même, de se soumettre à une règle lorsqu'il vend ce qu'il a acheté. Mais il n'est pas juste que les réductions soient faites arbitrairement, ni que les réductions et additions soient déterminées seulement par l'une des parties intéressées.

M. MONTAGUE : J'espère avoir mal compris l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) dans sa réponse à l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), qu'il serait prêt à abandonner le service d'inspection des poids et mesures, conformément aux vœux de ceux qui conseillent cet abandon.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Prêt à la réorganisation du service.

M. MONTAGUE : Mais l'argument de l'honorable député d'Oxford-nord est favorable à l'abandon du service. Selon moi, si je puis m'appuyer sur les faits cités par le contrôleur—que le service rapporte \$40,000 par année, et qu'il coûte \$70,000 annuellement, ce qui laisse un déficit de moins de \$30,000 par année—je suis prêt à déclarer que, en dehors du service postal, il n'y a pas un service qui soit plus utile au public et qui soit relativement moins dispendieux, que ne l'est le service d'inspection des poids et mesures. Comme le contrôleur le sait, le service est divisé en deux parties. Il y a la partie confiée à ceux qui sont chargés de la vérification des poids et mesures à l'intérieur des fabriques, et la partie qui est confiée à ceux qui voyagent pour inspecter les poids et mesures dans les diverses parties du pays. Nous admettons tous que, si l'honorable contrôleur constate que le service est inefficace, ou trop dispendieux, il a entièrement le droit de le réorganiser pour réaliser une économie et augmenter son efficacité. Mais j'espère qu'il n'abolira pas le service qui est populaire parmi tous les acheteurs et parmi ceux qui désirent donner la juste mesure ou le juste poids, lorsqu'ils vendent

leur marchandise. L'intérêt du public exige que ce service soit maintenu. Je crois que les fonctionnaires qui y sont attachés, sont de bons hommes, et qu'ils gagnent bien l'argent qui leur est payé à titre d'émoluments.

M. DAVIN : L'honorable député de Kent (M. Campbell) est tout à fait dans l'erreur en disant que, quel que soit l'étalon, la chose n'intéresse aucunement le cultivateur. Les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba sont d'avis, eux, que la chose les intéresse beaucoup. On est d'avis, là, que les acheteurs de grain, à Toronto et à Montréal, ont beaucoup trop à faire actuellement en ce qui a trait à la fixation des étalons. Leurs intérêts ne sont pas les nôtres. Leurs intérêts sont de fixer les étalons d'une manière préjudiciable aux cultivateurs, et j'espère que le contrôleur du Revenu de l'intérieur, lorsqu'il s'occupera de cette question, ne manquera pas de laisser au peuple du Manitoba et du Nord-Ouest le soin d'établir leurs propres étalons pour leur blé, et que nous ne subirons plus l'injustice dont nous avons eu à nous plaindre dans le passé, par suite de la cupidité et des manœuvres des acheteurs de Montréal et de Toronto. On n'a jamais vu rien d'aussi insolent que les exigences des acheteurs de grain sur le sujet qui nous occupe maintenant.

M. RICHARDSON : Comme représentant d'un district rural du Manitoba, j'ai compris qu'il était désirable que les cultivateurs eussent au moins une représentation égale dans le bureau des inspecteurs des poids et mesures lorsqu'il s'agit d'établir les étalons. Les cultivateurs du Manitoba et des Territoires se plaignent depuis nombre d'années de ce que les étalons du grain n'aient pas été établis suivant leurs intérêts, et ils ont adressé sur ce point à leurs représentants de vives représentations. D'autres représentants de l'ouest et moi-même avons fait des représentations au contrôleur du Revenu de l'intérieur, et je suis heureux, de la manière dont il nous a accueilli. Il nous a dit franchement que les intérêts du cultivateur étaient identiques à ceux du département. Nous lui avons fait remarquer que, vu que les cultivateurs produisent le grain, supportent le lourd fardeau et les ardeurs du jour, fournissent la main-d'œuvre, etc., ils devraient être au moins très bien représentés dans le bureau chargé d'établir les étalons du grain, et nous avons pu induire le contrôleur à faire nommer par un arrêté du conseil des cultivateurs pour composer la moitié des membres de cette commission.

Depuis que ce changement a été recommandé, j'ai reçu des représentations de l'ouest, dans lesquelles on se plaint de ce que le changement proposé relativement à la composition du bureau et à l'établissement de trois étalons permanents, savoir, pour le blé dur n° 1; pour le blé dur n° 2 et pour le blé du nord, ne donnera pas satisfaction.

J'ajouterai que ces représentations ne viennent pas de cultivateurs, mais de marchands et d'autres intéressés aux opérations du marché aux blés. C'est pourquoi je ne me suis pas arrêté à ces dernières représentations. Je siège, ici, comme le représentant du cultivateur, et mon intention est de protéger ses intérêts dans toutes les occasions.

Je ne suis pas personnellement en état de dire ce qu'il y aurait de mieux à faire relativement à la présente question, vu que je ne l'ai pas étudiée suffisamment pour pouvoir la traiter comme

spécialiste; mais en suivant la direction que m'ont donnée les cultivateurs de l'ouest, j'ai cru remplir mon devoir, et s'ils en souffrent, ce sera par leur propre faute. Je suis toutefois disposé à croire qu'un changement serait certainement, à la longue, favorable aux intérêts du cultivateur. Si nous établissons des étalons permanents, nous assurerons la réputation de notre blé sur les marchés européens. On m'a représenté, en effet, que le blé provenant du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, qui est le meilleur que l'on puisse trouver dans le monde, n'a pas fait bonne figure sur les marchés de Londres, parce qu'il avait été manipulé par les spéculateurs.

Notre blé de première qualité a été détérioré par un mélange avec du blé nettoyé, et avec un blé d'une qualité inférieure. On a ainsi porté atteinte à la bonne réputation de notre blé sur le marché anglais.

Je crois devoir féliciter l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur sur la manière dont il a abordé la présente question, qu'il veut traiter conformément aux intérêts du cultivateur et du commerce de grain.

M. WOOD (Brockville) : Je voudrais savoir du contrôleur quel est le nombre de ceux qui composent actuellement le bureau des inspecteurs.

Le CONTRÔLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Il y a dans ce bureau huit cultivateurs, cinq meuniers et trois commerçants—ces derniers étant ceux qui opèrent entre les cultivateurs et les meuniers.

M. WOOD (Brockville) : Combien de cultivateurs ce bureau contenait-il auparavant ?

Le CONTRÔLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Quatre ou cinq, je crois. Mais je ne crois pas que quelque distinction ait été faite auparavant. Je me rappelle que les cultivateurs, lorsque nous avons commencé à nous occuper de la question, se sont montrés mécontents. Il y avait parmi eux un mélange anormal, c'est-à-dire, deux inspecteurs de grain.

Nous avons retranché ces deux inspecteurs parce que, à notre avis ces deux hommes qui étaient officiers du bureau même, n'avaient pas le droit de légiférer sur l'ouvrage qu'ils auraient à exécuter subseqüemment. Mais on a compris dans le temps qu'une classification du grain n'avait pas été faite avec soin.

Il y avait des cultivateurs dans le bureau; mais je ne pourrais pas en dire le nombre. Je ne crois pas qu'ils formaient la moitié de ce nombre.

M. WOOD (Brockville) : On ne s'est jamais plaint à ma connaissance de ce qu'il n'y eût pas assez de cultivateurs dans le bureau. Je ne crois pas que, depuis qu'un changement a été opéré dans le bureau en augmentant le nombre des cultivateurs qui en faisaient partie, l'on puisse trouver dans les registres du département une seule plainte formulée par ces cultivateurs. J'ai compris, par les paroles du contrôleur, que ce dernier attend pour agir les délibérations du bureau des étalons qui s'assemblera bientôt, s'il ne s'est pas assemblé déjà à Winnipeg, voulant obtenir de ce bureau des renseignements qui permettent de modifier la loi de manière à établir des étalons permanents.

Ai-je bien compris ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Ce changement peut être fait par un arrêté du conseil. Mais nous avons donné des instructions à l'effet d'adopter un étalon permanent.

M. WOOD (Brockville) : Mais l'étalon établi par le statut peut-il être changé par un arrêté du conseil ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Les étalons peuvent être changés tous les ans par un arrêté du conseil. L'année dernière, l'étalon était de 60 livres et deux tiers de blé rouge dit de Fife. Nous voulons maintenant élever cet étalon à 61 livres et trois quarts de blé rouge dit de Fife, et cela, à la demande des cultivateurs. A première vue, on croirait que cette augmentation sera préjudiciable aux cultivateurs; mais j'ai été très frappé du point de vue auquel se plaçaient ceux-ci relativement à cette augmentation. Je m'étonnais de ce qu'ils voulussent élever l'étalon de leur grain, et ils m'ont répondu que leur objet était de grandir la réputation de leur blé.

M. WOOD (Brockville) : Un changement d'étalon a été fait par l'ex-gouvernement, lors de son arrivée au pouvoir, en 1879. Je n'étais pas alors membre de ce parlement; mais il est connu qu'un acte fut adopté, en 1879, à l'effet d'amender la loi relative aux poids et mesures, et que l'application de cet acte entraînait beaucoup moins de dépenses que la loi qu'il amendait, pour ce qui regardait le nombre d'officiers employés. Dans le cas où le département du Revenu de l'Intérieur voudrait, dans un but d'économie, entreprendre des changements, j'appuierais très volontiers la proposition de l'honorable député de Halton (M. Henderson), qu'il ne serait pas sage de supprimer cette division du département, parce qu'elle fait un service d'une grande utilité publique. S'il était désirable de pratiquer l'économie, je conseillerais fortement qu'une partie du travail se rattachant à l'application de l'Acte concernant l'inspection des poids et mesures, fût confiée au département du Revenu de l'Intérieur, vu que, dans ce département, si quelques-uns des fonctionnaires sont employés tout le temps, d'autres, comme la chose se voit dans tous les autres départements, n'ont pas d'ouvrage pour les employer autant qu'ils pourraient l'être. Cette politique a été suivie jusqu'à un certain point par l'ex-gouvernement.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne voudrais rien dire qui fût de nature à modifier le ton amical qui a régné au cours de la présente discussion en rappelant ce qui a eu lieu en 1879.

Toutefois, je crois devoir dire, qu'après avoir supprimé tout le personnel du département des poids et mesures, l'ex-gouvernement réorganisa, quelques mois après, ce département par la nomination d'un nouveau personnel, et je suis convaincu que pas un des fonctionnaires nommés par le gouvernement Mackenzie ne fut repris.

Je puis prouver ce fait et citer les noms. Pour ce qui regarde l'abolition du système d'inspection des poids et mesures, il ne faudrait pas me pousser beaucoup pour m'engager à lui faire subir, du moins, une modification par laquelle le système fonctionnerait avec un nombre de fonctionnaires beaucoup moins grand. Je suis d'avis, en effet, que le personnel actuel est bien trop nombreux.

Les résolutions sont rapportées.

M. Wood (Brockville).

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Le **MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding)** remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit ce message comme suit :

ABERDEEN.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1897, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, le 25 septembre 1896.

M. LAURIER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12 h. 20 m. a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 28 septembre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 38) à l'effet de modifier l'Acte de représentation des Territoires du Nord-Ouest en dispensant de la préparation de nouvelles listes dans certains cas.—(M. Fitzpatrick).

DESTITUTIONS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux s'il peut dire quelque chose au sujet de la correspondance supplémentaire demandée, par ordre de la Chambre, relativement à la destitution des gardiens du pont sur l'Intercolonial au port de Picou, correspondance qui lui a été mentionnée, dont il a parlé lui-même en comité, et que mentionnent aussi les pièces produites, mais qui n'est pas comprise parmi ces pièces. Et j'ai signalé à son attention les termes de l'ordre de la Chambre, lesquels comprennent toute la correspondance.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je n'ai pas encore reçu la correspondance supplémentaire échangée entre quelqu'une des personnes mentionnées et le département, mais je vais en hâter la préparation.

PROROGATION.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demanderai à l'honorable premier ministre s'il peut dire quel jour la prorogation doit avoir lieu. Je pose cette question simplement parce qu'il serait

d'un grand avantage pour plusieurs membres de la Chambre d'avoir une idée de la date de la prorogation.

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier) : Il est impossible de fixer un jour, mais, avec l'aide de mon honorable ami, j'espère pouvoir proroger samedi.

J.-K. LAMBERT.

M. DAVIN : J'aimerais demander à l'honorable ministre des Travaux publics s'il s'est occupé de l'affaire J.-K. Lambert, et s'il a corrigé l'erreur qui a été commise.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : Je dois dire que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner cette affaire. Je me propose d'aller dans l'ouest dès que la session sera terminée, et, alors, j'aurai plus de temps pour l'examiner.

VICTIMES DE L'INCENDIE DE TIGNISH, I.P.-E.

M. HACKETT : J'aimerais demander à l'honorable chef du gouvernement s'il est disposé à faire quelque chose, au nom du gouvernement, pour le soulagement des victimes de l'incendie de Tignish. J'ai amené cette question sur le tapis il y a quelques jours, et l'honorable premier ministre m'a demandé de lui soumettre les faits se rattachant à la question, et m'a dit qu'il les examinerait. Dans un journal publié dans la ville de Saint-Jean, N.-B., je vois ceci :

Il y a quelques jours, nous avons fait connaître les titres que les victimes de l'incendie de Tignish, I.P.-E., ont à être secourus, dans une circulaire publiée par des hommes solvables. Ju-qu'ici, l'on n'a reçu que peu de secours. M. J.-J. Gallagher, le représentant, de l'île du Prince-Edouard, de M.M. Manchester, Robertson et Allison, est aujourd'hui dans la ville. Il arrive du théâtre de l'incendie et rapporte qu'il y a un grand nombre de personnes qui ont absolument besoin de vêtements. En conséquence, la maison a publié un avis dans l'édition de ce matin avertissant les citoyens que tous dons de vêtements, etc., seront reçus et distribués par la maison. Plusieurs citoyens prendront sans doute note de cet avis et enverront des vêtements.

Au nom des milliers de gens qui souffrent dans cette localité, je demanderai au premier ministre de mettre dans le budget un petit crédit pour venir à leur secours dans ce grand malheur qui les frappe.

Le **PREMIER MINISTRE** : Je puis dire que le gouvernement s'est occupé de cette question, et les rapports que nous avons reçus sont d'une nature très contradictoire, tellement contradictoire que le gouvernement n'en est pas encore arrivé à une décision. Mon honorable ami me rendrait un service dont je lui serais reconnaissant, s'il avait l'obligeance de m'envoyer le journal qu'il a cité.

COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE HULL.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (n° 20) à l'effet de changer le nom de la Compagnie électrique de Hull en celui de Compagnie du chemin de fer de Hull à Aylmer, et d'autres fins.—(M. Devlin.)

(En comité.)

Article 1.

Le **SOLLICITEUR GÉNÉRAL** (M. Fitzpatrick) : Je ne crois pas que cet article soit le moins du monde nécessaire pour donner au parlement fédéral le pouvoir de s'occuper de l'entreprise ; mais si l'on permet que l'article reste dans le bill, il devrait être modifié de façon à s'appliquer à toute l'entreprise. Tel que rédigé aujourd'hui, il n'est pas destiné à s'appliquer à l'entreprise en général, mais simplement à la partie qui doit être construite en vertu du bill.

M. DEVLIN : Je ne puis pas comprendre, vraiment, l'objection de l'honorable monsieur.

Le **SOLLICITEUR GÉNÉRAL** : Elle se comprend très facilement.

M. DEVLIN : Cela se peut, mais, quoi qu'il en soit, je ne la comprends pas. Je désire dire qu'il y a deux ans, ce même article fut inséré dans un autre bill. Ce parlement a donné une charte au tramway électrique de la cité d'Ottawa et incorporé cet article dans le bill, et je ne saurais voir pourquoi l'on refuserait d'insérer cet article dans le bill, quand cette entreprise, pour plusieurs raisons et pour des raisons plus fortes que celle que l'on pouvait invoquer dans le cas de la compagnie d'Ottawa à l'époque où elle fut chartée, peut être considérée comme une entreprise d'un avantage général pour le Canada.

L'honorable solliciteur général s'imagine, je crois, que nous construisons simplement un petit tronçon de chemin dans la province de l'Ontario. Je désire qu'il comprenne que ce n'est pas le cas. Ce chemin de fer électrique part de la ville d'Aylmer et, lorsqu'il sera terminé, il se rendra jusque dans la ville d'Ottawa. Pourquoi omettrait-on cet article de ce bill, quand l'on a inséré un article semblable dans d'autres bills ? Il est vrai, comme le dit mon honorable ami, que nous avons une charte de la province de Québec. Il est vrai que nous avons une charte de la ville de Hull et d'autres villes. Mais cette entreprise devient une entreprise d'un avantage général, consistant en une ligne allant de la ville d'Aylmer jusque dans la ville d'Ottawa, et pour cette ligne, nous demandons une charte fédérale. Or, ce parlement, il y a deux ans, a accordé une charte fédérale à la Compagnie électrique d'Ottawa et a déclaré que c'était une entreprise pour l'avantage général du Canada. Pourquoi ne pas faire la même chose dans le présent cas ?

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER** : Je ne crois pas que l'honorable député (M. Devlin) apprécie la question soulevée par l'honorable solliciteur général, question bien raisonnable. Il s'agit simplement d'une question de rédaction. L'honorable solliciteur général n'a pu la soulever par opposition à un article quelconque du bill ; elle est basée sur le fait que, comme le bill est destiné à conférer des droits à une compagnie pour construire sa ligne dans les deux provinces, cet article est inutile, et à tous les points de vue, ce serait une rédaction très défectueuse. Je crois que l'honorable député (M. Devlin), s'il désire insister sur l'adoption du bill, constatera que l'abandon de cet article ne portera aucune atteinte aux droits de cette compagnie. L'honorable monsieur parle de la Compagnie électrique d'Ottawa. On a pu

avoir de bonnes raisons d'insérer l'article dans ce cas-là, car, si je me le rappelle bien, la compagnie n'a pas été autorisée à construire sa ligne entre deux provinces.

M. DEVLIN : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors, l'article, à tous les points de vue, était tout à fait inutile. Ce parlement peut indubitablement—personne n'a prétendu le contraire—s'occuper de toute demande de pouvoirs pour construire un chemin de fer entre deux provinces au Canada. Mon honorable ami, je crois, devrait accepter le conseil du solliciteur général et abandonner cet article.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne désire ni arrêter, ni entraver l'adoption de ce bill. Le conseil que je donne à mon honorable ami est que l'article devrait être abandonné. Puis, il constatera, je crois, que chaque membre de la Chambre dira que les autres articles donnent au parlement fédéral le pouvoir de légiférer en la matière. Mais si l'on doit laisser cet article, je suggérerais qu'il fût ainsi rédigé :

L'entreprise de la Compagnie électrique de Hull, compagnie constituée en corporation par le chapitre... des statuts de Québec et ci-après appelée la compagnie, est par les présentes déclarée être une entreprise pour l'avantage général du Canada.

Alors, nous appliquons la loi fédérale à l'entreprise dans son intégrité, au lieu d'appliquer la loi provinciale à la partie située dans la province de Québec. Voilà ce que je désire. Je ne donne pas ce conseil à mon honorable ami par esprit d'hostilité, mais parce que, dans une certaine mesure, je suppose, je devrais être considéré comme responsable de la rédaction du bill, si je ne disais rien à son sujet. Je me suis donné la peine d'examiner la question, et si vous consultez les statuts, vous verrez que cet article a été incorporé dans les lois qui constituent en corporation le chemin de ceinture de l'Île de Montréal, le chemin de fer du Parc de Montréal, le chemin de fer de la Rive Sud, et autres.

M. DEVLIN : Je n'ai pas dit que l'honorable monsieur montrait de l'hostilité à mon bill, bien que j'aie trouvé qu'il est excessivement étrange qu'en ce qui concerne le département de la Justice, l'on a découvert ces difficultés un peu trop tard. On aurait pu adopter le bill, on l'aurait adopté, et aucune de ces difficultés n'aurait été connue du ministère de la Justice, car à la séance même où ces articles devaient être considérés, le bill a été adopté et l'on ne nous a pas donné ce conseil.

Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais dit que mon honorable ami s'était montré hostile au bill. Mais comme je désire beaucoup que le bill soit adopté, je consentirai à abandonner cet article.

L'article est rejeté.

Article 2.

M. CHARLTON : La Compagnie de tramways électriques d'Ottawa a certainement, en cette matière, en ce qui a trait à la pose de rails dans les rues d'Ottawa, des droits acquis auxquels le deuxième article du bill porterait atteinte. Ce deuxième article, je le vois, stipule que la corporation pourra poser des rails dans la ville d'Ottawa et exploiter la ligne. Le troisième article renferme

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

aussi une disposition semblable. Par le chapitre 53 des Statuts fédéraux, 55-56 Victoria, je vois que la Compagnie de tramways de la cité d'Ottawa, en vertu du deuxième article de la loi, a reçu le pouvoir suivant :

La compagnie ne prendra possession et ne fera usage du pont Union ni d'aucun de ses abords sans le consentement du gouverneur en conseil : mais avec ce consentement, la compagnie pourra, aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, utiliser et occuper telle partie du pont Union et de ses abords qui sera nécessaire pour le chemin de fer de la compagnie.

Et, en outre, il est stipulé dans le contrat conclu entre la ville d'Ottawa et la Compagnie de tramways de la cité d'Ottawa que :

Le conseil municipal...

C'est-à-dire le conseil municipal de la ville d'Ottawa,

N'accordera, avant le 13 août 1898, à aucune compagnie, particulier ou société, l'autorisation de construire et d'exploiter un tramway dans aucune partie d'Ottawa, et dans le cas où une compagnie, un particulier ou une société proposerait de construire des tramways sur quelque une des rues de la ville d'Ottawa, comprenant les rues mentionnées dans ce contrat et non occupées par les compagnies, et dans le cas où le conseil municipal déciderait qu'il y aura un service de tramway sur ces rues, la question et la substance du projet seraient notifiées aux compagnies, et la faculté de construire les chemins de fer projetés aux conditions stipulées dans le contrat sera offerte aux compagnies, mais si les compagnies n'acceptent pas dans trente jours, ou si, après avoir accepté, elles ne commencent pas les travaux nécessaires et ne les complètent pas dans le délai fixé par le conseil municipal, ce dernier pourra accorder l'autorisation voulue à toute compagnie (formée après la date ci-dessus), et à tout particulier ou société.

Or, en vertu des dispositions de cette convention, la Compagnie de tramways de la cité d'Ottawa a le droit exclusif de poser des rails dans les rues d'Ottawa jusqu'au 13 août 1898.

M. DEVLIN : Dans toutes les rues ?

M. CHARLTON : Dans toutes les rues. Mais si le conseil municipal demande que l'on donne de nouvelles facilités à la ville par la pose des rails sur les chemins où il n'y en a pas, la compagnie, en vertu des dispositions de cette convention, aura le privilège de saisir la première occasion qui lui sera donnée pour poser ces rails. En vertu des dispositions de cette convention, la compagnie saisira la première chance qui lui sera donnée pour poser ces rails, et si, en vertu de certaines dispositions, elle ne pose pas ces rails, et ne donne pas les facilités que demande le conseil municipal, alors, elle perdra ses droits de poser ces rails, et ces mêmes droits pourront être accordés par la cité à d'autres compagnies de tramways aux conditions que l'on pourra arrêter.

M. FOSTER : Dois-je comprendre que mon honorable ami dit que pourvu que la présente compagnie construise ces lignes dans les rues désignées par le conseil municipal, la cité est tenue pendant trente ans d'accorder ce privilège à cette compagnie, et à aucune autre ?

M. CHARLTON : C'est la disposition stipulée dans le contrat passé avec la cité d'Ottawa. Cette Compagnie de tramway de la cité d'Ottawa a des droits exclusifs jusqu'au 13 août 1898. Après cette date, les conditions sont fixées par le 17^e article. Or, allons-nous, par ce bill, enfreindre les droits que la Compagnie de tramways de la cité

d'Ottawa exerce et possède en vertu de cette convention passée avec la cité d'Ottawa, et en vertu des dispositions du chapitre 53, 55-56 Victoria ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Avez-vous les dispositions relatives à ce droit exclusif ?

M. CHARLTON : Oui. Or, je prétends que dans le cas de ce tramway électrique, bien que je n'aie pas le moindre désir d'entraver les opérations de cette compagnie, je prétends, dis-je, que cette Chambre s'occupe d'une question qui est de la juridiction des législatures provinciales de Québec et de l'Ontario ; et si nous accordons cette charte, nous conférons des privilèges et nous exerçons un pouvoir qui viennent en conflit avec les dispositions déjà faites et des pouvoirs déjà exercés par ceux qui ont le droit de les exercer. Nous portons atteinte au contrat conclu entre la cité d'Ottawa et la Compagnie de tramways de la cité d'Ottawa, nous portons atteinte aux droits acquis de la Compagnie de tramways d'Ottawa, droits accordés et garantis en vertu de ce contrat conclu entre la cité d'Ottawa et la Compagnie de tramways électriques d'Ottawa.

Les dispositions que j'ai lues donnent à cette compagnie de chemin de fer des droits exclusifs dans les rues de la cité d'Ottawa jusqu'au 13 août 1898, et ce sont là des droits acquis, si la compagnie se conforme aux conditions exigées par la cité en prolongeant le tramway tel que demandé. Si le conseil de ville dit : Voici une voie où nous désirons que soient posés des rails, et que la compagnie se rende à cette demande, alors, elle a le droit exclusif de faire ces travaux ; mais dans le cas où elle n'exercerait pas ce droit et ne se rendrait pas aux désirs de la corporation de la cité d'Ottawa, alors, la corporation pourra faire des arrangements avec quelque autre compagnie pour fournir à la cité ce service que la Compagnie de tramway de la cité d'Ottawa ne lui a pas donné.

Dans ces circonstances, je ne crois pas que cette Chambre ait le droit d'accorder à cette compagnie d'autres privilèges que celui de venir jusqu'au pont Union, ou de traverser ce pont et de boucher les limites de la cité d'Ottawa. A mon avis, nous n'avons aucun pouvoir, si ce n'est celui de permettre à la compagnie de traverser le pont Union et d'atteindre les limites de la ville. Nous n'avons pas le droit d'accorder à cette compagnie le privilège de poser des rails dans la ville.

Pour ces raisons, je dois m'opposer à l'adoption de ce bill, à moins que les dispositions n'en soient restreintes au privilège d'atteindre le pont Union, et, si on le désire, de traverser ce pont jusqu'aux limites de la ville.

M. FRASER (Gugsborough) : Je ne crois pas que cela ait beaucoup de force, parce que le bill stipule qu'aucun ouvrage ne peut être exécuté par cette compagnie, si ce n'est avec le consentement du conseil de ville et l'approbation du gouverneur en conseil. A mon avis, pour plusieurs raisons, l'adoption de ce bill pourrait favoriser les meilleurs intérêts de la ville et de la compagnie. S'il y avait violation de droits, la compagnie pourrait poursuivre la ville. Mais je ne sais pas que nous devrions reconnaître dans notre législation le fait qu'il existe une convention quelconque qui touche à une autre compagnie faisant concurrence à la Compagnie de tramways de la cité d'Ottawa. Tous ceux qui ont passé sur le tramway d'Ottawa diront, j'en suis sûr,

qu'il n'y a pas de meilleur service au Canada. Mais prétendre que nous ne devrions pas adopter de législation parce qu'il existe une convention avec une autre compagnie, et qu'aucune autre compagnie ne peut faire le service dans la ville d'Ottawa, c'est une prétention assez étrange de la part de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

A mon avis, la disposition pour tant qu'avant qu'il soit fait quelque chose, il faudra le consentement du conseil de ville et du gouverneur en conseil rend ce bill parfaitement acceptable. La ville elle-même est revêtu du pouvoir, et il n'est pas vraisemblable qu'elle accorde des privilèges à la nouvelle compagnie, lorsqu'elle peut s'exposer en tout temps à être poursuivie pour avoir porté atteinte aux privilèges de l'autre compagnie. Supposons que le tramway actuel cesse de fonctionner ; il serait bon alors qu'une charte fût accordée à quelque autre compagnie qui se présenterait. Je puis comprendre comment ces deux compagnies pourraient faire le service dans la ville à l'avantage l'une de l'autre. Il est possible qu'il y ait des endroits où la Compagnie de tramways d'Ottawa ne désire pas construire une ligne ; alors, pourquoi ne pas permettre à cette autre compagnie de construire une ligne en cet endroit ? Il peut arriver que ces deux compagnies fassent simultanément le service, l'une alimentant l'autre, en adoptant un système par lequel ceux qui passent sur le chemin de la nouvelle compagnie auront aussi le privilège de passer sur l'autre. Mais il serait dangereux de dire que parce qu'il y a un contrat, aucune autre compagnie n'aura la permission de faire le service, car je crois que l'extrême d'une convention de cette nature aurait certainement l'effet de gêner le commerce, et qu'en conséquence, elle serait illégale.

M. SPROULE : Il me semble que si un conseil quelconque de la ville d'Ottawa était assez insensé pour conclure une convention donnant à une compagnie le droit exclusif de construire un tramway dans les rues d'Ottawa, et si le conseil qui le remplacerait croyait opportun de mettre fin à ce monopole, nous devrions lui donner le droit de le faire. Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) favoriser un pareil état de choses, car, plus que tous les autres membres de cette Chambre, il a toujours été opposé aux monopoles, et, ici, il est évident qu'il s'agit d'un monopole, du droit exclusif d'utiliser les rues d'Ottawa. Voici un chemin de fer qui fait le commerce d'une région s'étendant à soixante et quinze milles en arrière, et qui, en atteignant la rivière, se voit tout à coup arrêter. Lorsqu'il arrive aux limites de la ville, il lui faut s'arrêter, à cause du mauvais vouloir de cette autre compagnie ; les marchandises et les voyageurs qu'il transporte, il ne peut pas les déposer dans la ville ; voyageurs et marchandises doivent être descendus dans la boue, vis-à-vis de la ville ; et la Compagnie de tramways de la cité d'Ottawa gouverne la municipalité en tant qu'elle n'a fait aucun effort pour atteindre un endroit où elle puisse prendre charge de ce trafic. Le chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique est la seule voie ferrée qui alimente cette ligne, dans un sens commercial, et cette compagnie désire déposer les voyageurs et les marchandises près du centre de la ville. Pourquoi donc n'aurait-elle pas le droit d'y avoir accès ? Pourquoi conserverions-nous un monopole qui donne à une compagnie de chemin de fer juridiction sur

les rues de cette ville, laquelle compagnie ne veut pas donner un meilleur service au public?

Il me semble qu'il n'est pas raisonnable qu'un conseil quelconque de la ville d'Ottawa passe une convention avec une semblable corporation et lui donne virtuellement un monopole pour la période indiquée dans cet acte. Je crois que le plutôt on fera disparaître ce monopole, le mieux ce sera pour les voyageurs.

M. CHARLTON : Mon honorable ami, le député de Grey (M. Sproule), parle de la voracité de cette compagnie, parce qu'elle désire conserver les privilèges qui lui appartiennent en vertu d'une convention. La Compagnie de tramways de la cité d'Ottawa a accordé à la ville des immunités perpétuelles, sur une partie de sa ligne, en considération des privilèges donnés en vertu de ce contrat.

Il est absurde de parler de monopole dans le présent cas, car, j'ose le dire, il n'y a au Canada aucune ville qui ait un service de tramway électrique aussi efficace que celui du tramway d'Ottawa. La Compagnie de tramways électriques d'Ottawa est une compagnie qui surveille ses intérêts et qui est prête à donner au public tous les avantages que l'on peut raisonnablement demander. Elle a conclu un contrat avec la ville d'Ottawa, et, en considération de ce contrat, elle a accordé un privilège perpétuel. Elle a donné ces immunités en considération de ce contrat, et a reçu le privilège qu'il mentionne, c'est-à-dire, qu'elle avait des droits exclusifs jusqu'au 13 août 1898. Puis, la municipalité d'Ottawa a sauvegardé ses intérêts en stipulant que si elle disait à cette compagnie qu'elle veut avoir de nouvelles lignes de tramway établies dans des rues quelconques, la même compagnie devra construire immédiatement ces lignes conformément à la demande qui lui en sera faite.

Si, dans un certain espace de temps—trente jours, je crois—la compagnie ne construit pas les lignes ainsi que le demande la municipalité, alors, cette dernière sera libre de conclure des arrangements avec d'autres compagnies sans s'occuper de celle-ci. Il ne s'agit pas, dans le moment, d'une question de monopole. Il s'agit de remplir envers la Compagnie de tramways d'Ottawa les stipulations et engagements faits, et de lui donner ce qu'elle a reçu, à titre de compensation pour les concessions qu'elle a faites, les pouvoirs qu'elle a abandonnés, et les moyens qu'elle a pris pour satisfaire les désirs du conseil de ville d'Ottawa. Je crois que dans ces circonstances, ce serait un acte de mauvaise foi et en même temps une injustice de la part de la Chambre que de mettre de côté les conditions du contrat, et laisser sans protection la Compagnie de tramways d'Ottawa, dans ses droits qu'elle a achetés de la ville en abandonnant des pouvoirs et autres privilèges.

Si l'on permet à la Compagnie de chemin de fer électrique de Hull d'entrer dans les limites de la ville d'Ottawa et d'opérer un raccordement avec la compagnie d'Ottawa, cela, à mon avis, servira le public tout comme s'il était permis à la compagnie de Hull de mettre des lignes parallèles dans les rues et de faire concurrence à la compagnie d'Ottawa. Un semblable état de choses pourrait être préjudiciable aux deux compagnies. La compagnie d'Ottawa a le droit de jouir des privilèges que lui accorde son contrat. Je dis que si l'on permet à la Compagnie de chemin de fer électrique de Hull de traverser le pont Union et de se

M. SPROULE.

raccorder avec la Compagnie de tramways d'Ottawa, nous pourrions être satisfaits jusqu'à ce que nous ayons vu si la compagnie d'Ottawa peut répondre au trafic que lui amènera la compagnie de Hull. Ces compagnies devraient être unies, et l'intérêt de l'une serait l'intérêt de l'autre. Il serait de l'intérêt de la compagnie d'Ottawa d'accorder à la compagnie de Hull tous les avantages possibles dans ses opérations, et c'est, sans doute, ce qu'elle fera. Ce ne serait pas agir dans l'intérêt public que d'abroger les dispositions de ce contrat et d'enlever à la compagnie d'Ottawa ce qui lui appartient de droit.

M. MACDONALD (Huron) : J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que la population d'Ottawa ne voit pas un monopole dans sa compagnie de tramways, car, les deux représentants de la ville, je crois, sont opposés à l'adoption de cette disposition. De plus, je crois que le député provincial y est aussi fortement opposé, et l'opinion de ces trois messieurs, qui représentent les sentiments de la ville, doit amplement démontrer que les citoyens d'Ottawa ne voient pas là un monopole. Il y a quelques années, cette compagnie a fait, de bonne foi, un arrangement avec la ville, et elle croirait voir une violation de cet arrangement—sans aucun intérêt particulier, car c'est une question provinciale—si on lui enlevait le pouvoir de gouverner sa propre ville et de pourvoir aux moyens de transport qu'elle croit convenables dans les limites municipales.

Il faut bien comprendre certains points de la question, avant d'aller plus loin. Les promoteurs du bill allèguent qu'il y a une solution de continuité entre les deux chemins de fer. Eh bien ! M. l'Orateur, cela n'est pas dû à la Compagnie de tramways d'Ottawa, mais bien à la compagnie de Hull. Cette dernière a loué de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique cette section de chemin entre Hull et Aylmer, et d'après le bail, l'on a en réalité retranché cette section qui forme aujourd'hui cette solution de continuité. Le trafic de Pontiac et de divers centres du comté a réellement été enlevé du patronage de la Compagnie de tramways d'Ottawa.

D'un autre côté, la compagnie d'Ottawa est prête à combler cette lacune et de fait elle a déjà donné un contrat à cet effet, de manière à satisfaire tous les besoins du public voyageur. Ces deux compagnies ont eu une entrevue avec l'ancien gouvernement, le 18 mai dernier, demandant la permission d'étendre leurs lignes, une du côté d'Ottawa et l'autre du côté de Hull, et après avoir soigneusement étudié la question, le gouverneur passa un arrêté du conseil en faveur de l'extension de la ligne d'Ottawa jusqu'à un point de la ligne de Hull. Tout ce qui restait à faire, c'était de soumettre au département des Travaux publics un plan des nouveaux travaux projetés, et ce plan fut soumis et accepté par le ministre qui accorda la permission de donner le contrat. Le contrat fut donné trois jours plus tard, et le 15 novembre prochain, cette lacune sera comblée et la population de Pontiac aura tous les avantages dont elle jouissait auparavant.

Il y a un autre point à la question. Ceux qui sont renseignés, probablement mieux que moi, allèguent qu'il n'y a pas de place pour les deux chemins de fer sur sur le pont interprovincial, et que dans le cas même où cette législation serait

adoptée, les habitants des deux côtés du pont feraient valoir leur influence auprès du gouvernement pour empêcher la construction de ce chemin. Si vous lisez la dernière partie de l'article deux, vous verrez que, par cette disposition, il est permis à la compagnie de Hull d'entrer dans la ville et de distribuer dans les rues ses divers embranchements. Cette disposition se lit ainsi :

Et pourra aussi prolonger son chemin de fer dans la ville d'Ottawa et dans les rues de cette ville, sujette à la condition suivante : qu'en ce qui concerne la partie de sa ligne qui peut être dans la ville d'Ottawa, la compagnie n'exercera pas les pouvoirs conférés par cet acte quant à la location, à la construction et à l'exploitation de son chemin de fer sur ces rues, et aux conditions et pendant les périodes que le conseil de la dite ville approuvera par règlement.

Si cet article doit être adopté, je proposerais, s'il m'était permis de le faire, d'y insérer la condition suivante qui protégerait la compagnie de la ville beaucoup mieux qu'elle ne l'est aujourd'hui :

Approuvée par un règlement ratifié par les contribuables de la ville.

Parfois, vous le savez, M. le président, de fortes pressions sont exercées sur les conseillers pour obtenir l'adoption d'un règlement, et de grands privilèges peuvent être ainsi donnés à une compagnie. Mais si vous augmentez les pouvoirs, vous en rendez plus difficile l'application, et, par conséquent, si l'article est adopté, je crois que le règlement fait par le conseil devrait être soumis à la ratification des contribuables de la ville avant de prendre effet. De cette manière, la chose serait entre les mains des contribuables.

Il faut se rappeler que la population d'Ottawa est parfaitement satisfaite du service que lui donne la compagnie de tramways, et autant que j'ai pu voir, cette compagnie donne un meilleur service que tout autre dans la province de l'Ontario. Vous remarquerez dans la charte de cette compagnie, qu'après le 13 août 1898, elle s'engage à construire tout prolongement que demandera le conseil de ville pour l'utilité de la population, aux taux convenus entre la compagnie et les citoyens. Par le passé, les contribuables d'Ottawa ont été parfaitement satisfaits des arrangements et conditions existants.

Il faut se rappeler que la position n'est pas la même que si les représentants de la ville ou les contribuables nous eussent demandé de faire une loi pour combattre un monopole. S'il en était ainsi, il serait de notre devoir d'étudier soigneusement la question ; mais comme il n'y a rien de la sorte devant nous, il est parfaitement clair que la compagnie donne entière satisfaction à la population de la ville, et je crois, en conséquence, que le parlement ne devrait pas intervenir et permettre à une autre compagnie d'entrer dans la ville. Ainsi donc, dans ces circonstances—vu que la lacune doit être comblée dans un mois et demi, que le service doit être le même que celui que donnait le chemin de fer Canadien du Pacifique, que la population ne demande aucune amélioration—je crois que ce serait agir prématurément que d'adopter cette disposition. Si, dans un an ou deux, on croit avoir raison de se plaindre du service que lui donne la compagnie, et que ses représentants, ou elle-même, demandent au parlement d'admettre cette nouvelle compagnie dans la ville, et de faire ainsi cesser le monopole actuel, je crois alors que nous serons parfaitement justifiables d'intervenir ; mais jus-

qu'alors, je ne crois pas que nous devions adopter cette disposition du bill.

M. SPROULE : L'honorable député dit que la population d'Ottawa est très satisfaite du présent arrangement ; ce n'est pas ce que l'on me dit. J'ai entendu des plaintes d'un grand nombre d'individus qui ne sont pas contents, mais qui désirent vivement voir cette nouvelle compagnie obtenir le pouvoir qu'elle demande dans ce bill. Mais en admettant même que les contribuables soient satisfaits, allons-nous négliger les intérêts du public voyageur ?

M. MACDONALD (Huron) : Le public voyageur a les mêmes facilités qu'il avait auparavant.

M. SPROULE : Ces facilités pouvaient n'être pas satisfaisantes, mais on les acceptait faute de mieux. L'occasion se présente aujourd'hui d'en donner de meilleures, nous ne devons pas négliger les droits du public voyageur qui est desservi par ce chemin de fer, sur une distance de 75 milles, pour transporter ses produits à la ville d'Ottawa. Tout monopole doit cesser lorsque l'exigent les intérêts du public voyageur. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dit que cela n'est pas un monopole. J'aimerais savoir ce que c'est qu'un monopole. Il prétend que la compagnie d'Ottawa devrait avoir le droit exclusif de construire des voies ferrées dans les rues d'Ottawa. Si le droit exclusif ne constitue pas un monopole, j'aimerais savoir ce que c'est qu'un monopole.

L'honorable député de Huron-ouest (M. Macdonald) dit que la compagnie d'Ottawa est prête à combler la lacune. Dans ce cas même, le public devra faire la correspondance d'un chemin à un autre et payer sur les deux.

M. MACDONALD (Huron) : La compagnie d'Ottawa consent volontiers à ce que l'autre compagnie vienne jusqu'à la limite, où elle se rend aujourd'hui. Assurément, il y aura correspondance, comme c'était le cas auparavant avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Les marchandises venant d'Aylmer, Pontiac, Shawville et autres endroits devaient être transférées à la gare du chemin de fer Canadien du Pacifique pour être transportées à la ville, et voilà ce qui arriverait au pont.

M. SPROULE : C'est là l'ennui. Les voyageurs et le fret devront être déposés à la frontière au lieu d'être transportés dans le centre de la ville. Pourquoi la Compagnie du chemin de fer Ottawa, Parry Sound et Arnprior a-t-elle, à de grands frais, mis sa gare au centre de la ville d'Ottawa ? Pour l'avantage du public voyageur. Et c'est pour la même raison que cette compagnie veut avoir une entrée dans la ville, pour pouvoir y amener ses passagers et transporter les marchandises au marché où elles sont vendues. Ce n'est pas un argument de dire que le public a les mêmes facilités qu'auparavant. Peut-être n'avait-il pas d'assez grandes facilités auparavant. Cela est évident. Mais si cette compagnie obtient le droit qu'elle demande, elle est prête à donner au public de plus grandes facilités, et l'on devrait lui accorder ce droit.

L'honorable député dit que les représentants d'Ottawa sont opposés à la concession de ce droit. Il arrive parfois que les représentants d'une ville ne représentent pas les vues de la population de cette

ville, et je doute beaucoup, dans le cas actuel, d'après ce que l'on m'a dit privément, que les députés d'Ottawa représentent les vues de la population de cette ville, s'ils refusent à cette compagnie le droit de venir à Ottawa. Il est très important pour le commerce de la ville que ce pouvoir soit accordé, et il est très important aussi pour le public de pouvoir voyager sur un seul chemin de fer au lieu de deux.

Il est nécessaire, je crois, que nous accordions cette facilité, car l'intérêt du public voyageur en général la demande, et dans ces circonstances, il vient un moment où le sentiment public exige que l'on enlève le pouvoir de toute compagnie qui exerce un pouvoir tel que ce pouvoir devient un monopole.

M. McCARTHY : Si la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa a, par contrat et pour de bonnes considérations, obtenu de la ville le droit exclusif de se servir de ses rues, l'honorable député veut-il prétendre que nous devons lui enlever ce pouvoir ?

M. SPROULE : J'invoque le principe en vertu duquel nous avons enlevé au chemin de fer Canadien du Pacifique le droit de monopole, parce que le sentiment public était devenu si fort à ce sujet, qu'il nous a fallu agir dans ce sens.

M. McCARTHY : Nous avons payé pour cela.

M. SPROULE : Dans une certaine mesure. Mais si nous avons commis la folie d'accorder à une compagnie un monopole qui, par la suite, devient préjudiciable au public, je dis que nous sommes justifiables de l'abolir. Mais je nie à un conseil de ville élu pour un an seulement le pouvoir de faire des arrangements avec une compagnie pour livrer les droits du peuple pour 33 ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'aimerais savoir si le ministre des Chemins de fer a étudié ce bill. A titre de membre du comité, j'aimerais connaître son opinion sur le sujet de la dispute entre ces deux compagnies et quelle recommandation il ferait au comité, comme ministre des Chemins de fer.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre la discussion qui s'est faite sur ce bill au comité des chemins de fer, vu que j'assistais alors à une réunion du Conseil privé. Tout ce que je sais de la chose, je l'ai appris par la discussion qui se fait dans le moment. Ce débat a jeté une nouvelle lumière sur le sujet, mais je n'ai pas encore une opinion que je puisse soumettre au comité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La raison pour laquelle je demande cela, c'est que l'on a suivi, je suppose, la pratique ordinaire de faire préparer un rapport par les fonctionnaires. Cela a été la pratique jusqu'à présent, relativement aux bills de chemins de fer, tant d'intérêt public que d'intérêt privé ; mais je crois que dans ce cas-ci, cela a été oublié.

M. DEVLIN : J'ai pris note de quelques objections présentées contre ce bill, et je dirai tout de suite franchement que la plupart de ces objections ont été soumises et réfutées au comité des chemins de fer, et le bill, tel qu'il est dans le moment, sauf **M. SPROULE.**

cette disposition que le comité a laissée de côté, est venu ici, nous le supposons, prêt à recevoir la sanction de la Chambre.

On me demande pourquoi nous demandons à ce parlement une charte fédérale. Cette objection a été faite par l'honorable député qui a parlé il y a quelques instants, bien qu'il ne sache parfaitement bien qu'il n'y a dans le pays aucun autre parlement que le parlement fédéral à qui l'on puisse demander une charte. La charte du chemin de fer Canadien du Pacifique fut donnée par ce parlement. Une partie de la ligne de cette compagnie a été transférée à la Compagnie du chemin de fer électrique de Hull, un bail a été signé, et il faut venir demander à ce parlement une ratification de ce bail, sans quoi il n'est d'aucune valeur. C'est une des raisons qui nous a déterminés à nous adresser à cette Chambre. De plus, c'est un chemin reliant les deux provinces, et il est très raisonnable que nous demandions une charte au parlement fédéral.

Maintenant, on parle de cette ligne comme d'un tramway de peu d'importance. L'honorable député de Norfolk-nord sait bien que ce n'est pas un tramway ordinaire. C'est peut-être le plus beau chemin du genre sur le continent, et un fort montant d'argent a été placé dans cette entreprise. Il relie la jonction du chemin de fer Pontiac et Pacifique à la ville d'Ottawa, et au chemin de fer Canadien du Pacifique et au Canada Atlantique et autres lignes. Ainsi, loin d'être un chemin de peu d'importance, c'est le point de départ et la principale section d'un chemin de fer de 90 milles de parcours.

Mon honorable ami sait que le chemin de fer de Jonction de Pontiac et Pacifique part d'un point au nord du comté de Pontiac, transporte ses voyageurs et son fret dans la ville d'Aylmer, et de là par ce tramway jusqu'à Ottawa, pas dans la ville d'Ottawa, car il faut arrêter dans la ville de Hull, à un coin de rue. Il n'y a pas de gare, et les voyageurs sont obligés de laisser ce tramway et de marcher pour se rendre jusqu'au tramway de la compagnie d'Ottawa. Pourquoi une ligne de cette importance, dans laquelle on a versé un fort capital et qui a tout le caractère d'un chemin de fer à vapeur, se verrait-elle refuser l'entrée dans la capitale, et cela, tout simplement pour plaire à la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa ? Il n'y a pas un homme dans cette chambre qui soit prêt à dire que la classe commerciale d'Ottawa désire voir refuser l'entrée de la ville à cette ligne. Il est de l'intérêt de tout homme d'affaires d'Ottawa que cette ligne, transportant le fret et les voyageurs du grand comté de Pontiac, ait la permission d'entrer dans cette ville.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit que la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa avait un droit exclusif dans les rues d'Ottawa.

M. McCARTHY : Non ; si elle avait ce droit, ai-je dit. Je ne sais pas ce qu'elle a ; je n'en connais rien du tout.

M. DEVLIN : J'ose dire qu'elle n'a pas ce droit. Elle n'a le droit exclusif que dans les rues où elle passe. Nous voulons bien lui laisser ce droit, et trouver, si possible, quelque route détournée par laquelle nous pourrions arriver à un certain point où transporter nos voyageurs et notre fret et construire une station. Rappelez-vous, M. le président, que c'est un chemin qui transporte une im-

mense quantité de voyageurs et de fret. Il se transporte des millions de pieds de bois sur cette ligne. C'est une section du chemin de fer Canadien du Pacifique que l'on dit être la plus rémunératrice du réseau entier, à raison des voyageurs et du fret qu'elle transporte, et cependant, on nous dit aujourd'hui que nous devons arrêter à ce petit coin de rue à Hull et ne pas venir dans la capitale du Canada, où notre entrée serait d'un grand avantage à tous les intérêts commerciaux de la ville.

J'ai répondu à toutes ces objections devant le comité. Pour plaire aux membres du comité, j'ai laissé de côté 16 articles du bill. Les représentants des divers intérêts se sont réunis et en sont venus à l'entente d'accepter le bill tel qu'il était cette après midi, à l'ouverture de la séance de la Chambre. Ainsi, le bill a été accepté et rapporté à la Chambre, et voilà que l'on soulève de nouvelles objections.

J'ai consenti, il y a un instant, sur la proposition de l'honorable solliciteur général, à laisser de côté une certaine disposition, et la Chambre était alors sous l'impression que le bill serait sûrement accepté comme cela. Cependant, à peine cet amendement était-il réglé, qu'une sérieuse objection est faite à l'article 2, et je crois que si je consentais à laisser cet article de côté, on soulèverait des objections à toutes les autres dispositions du bill.

Dans l'intérêt du comté que je représente, comté grandement intéressé dans cette mesure, je demande que le parlement fédéral ne nous ferme pas les portes de la capitale. Nous ne voulons empiéter sur aucun des droits de la Compagnie de tramways d'Ottawa. Ces droits sont protégés de la manière la plus énergique possible par ce même article 2. Je n'ai personnellement aucun intérêt dans le chemin. Loin de là, c'est une compagnie qui a employé toute son influence, jour et nuit, contre moi, et une influence de la plus forte nature, mais dans l'intérêt du comté de Pontiac je demande que cet article soit adopté, et j'insisterai pour que l'on prenne un vote.

M. LOUNT : Une forte objection est soulevée contre ce bill par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), savoir : qu'un pouvoir exclusif a été accordé, par la législature de l'Ontario à la Compagnie des chars électriques d'Ottawa. L'auteur du bill prétend qu'il n'y a pas de tel pouvoir exclusif. Je n'ai pas pu lire l'acte avec soin ; mais l'étude que j'en ai faite me porte à croire que la législature de l'Ontario a accordé un pouvoir exclusif. Cependant, c'est peut-être une question qui demande la décision des tribunaux, mais nous devons éviter la chose, si possible.

Il me semble que nous devons nous efforcer, autant que possible, de nous soustraire à ce que l'on prétend être un monopole accordé à la Compagnie de tramways d'Ottawa. Tout monopole est condamnable, et je considère que la législature de l'Ontario, en accordant un droit exclusif—si tel droit a été accordé—n'a pas agi sagement, et, en ce qui me concerne personnellement, à titre de membre du comité, je m'efforcerais de sortir de la difficulté. Il y a, ce me semble, une manière de laisser adopter cette disposition, sans empiéter sur le privilège exclusif donné par la législature de l'Ontario à la Compagnie de tramways d'Ottawa, si tel pouvoir a été donné. Ce 2me article auquel on objecte, contient cette disposition :

La compagnie exercera seulement le pouvoir conféré par cette loi relativement à la location, la construction et

l'exploitation du chemin de fer sur les rues et aux conditions et pour la période approuvée par règlements par le conseil de la ville.

L'acte cité par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) déclare que ce privilège exclusif est accordé à la Compagnie de tramways d'Ottawa pour jusqu'au mois d'août 1898.

M. HAGGART : L'honorable député prétend-il que le chemin de fer électrique d'Ottawa est exploité en vertu d'une charte de l'Ontario ?

M. LOUNT : C'est ce que j'ai compris.

M. DEVLIN : Et aussi une charte fédérale.

M. HAGGART : Cette compagnie a-t-elle une double charte comme celle projetée ?

M. DEVLIN : Elle a eu sa charte provinciale, et puis elle en a obtenu une de ce parlement.

M. MACDONALD (Huron) : Voici comment je comprends la chose : L'ancienne compagnie de tramway à chevaux tenait une charte des vieilles provinces du Canada, depuis 1866. En prenant cette ligne, la compagnie électrique devait faire modifier sa charte de manière à pouvoir remplacer les chevaux par l'électricité. Or, il fut décidé par les avocats de la compagnie que la législature locale n'avait pas le pouvoir d'amender cette charte de 1866 ; en conséquence, on s'adressa au parlement fédéral pour obtenir cette modification de pouvoir. Tel est ce dont mon honorable ami parle comme d'une charte fédérale.

M. DEVLIN : Mon honorable ami sait que ce fut une charte fédérale, et le deuxième article même de cette charte déclare que le chemin de fer de cette compagnie est une œuvre d'intérêt général pour le Canada.

M. LOUNT : Quelle que puisse être la charte, la proposition que nous considérons dans le moment consiste dans l'opportunité d'adopter cet article.

La question semble se dégager du fait que l'une des parties prétend que le privilège a été accordée à la Compagnie électrique d'Ottawa d'un droit de passage exclusif dans toutes les rues de la ville, et que l'autre partie nie ce privilège.

Je suis opposé à tout monopole accordant à une compagnie des droits exclusifs dans une ville. En outre, je suis en faveur de l'entrée libre, autant que possible, d'autres compagnies dans la ville d'Ottawa. Il est très contraire aux intérêts de la population d'Ottawa, je crois, spécialement à l'intérêt du chemin de fer de la nature mentionnée que ce chemin n'ait pas l'opportunité de pénétrer en cette ville et d'y apporter à la population les avantages qui doivent nécessairement accompagner une semblable entreprise.

Si la clause lue par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) doit être interprétée comme on l'a fait, c'est-à-dire si la compagnie du chemin de fer électrique a seul le droit de passage dans toutes les rues de la ville, cet article-ci devient alors inefficace ; il ne peut être appliqué, parce que, à mon humble avis, la municipalité de la ville d'Ottawa ne pourrait pas être forcée de permettre à une compagnie de chemin de fer autre que la Compagnie électrique d'Ottawa de passer par ses rues.

Mais, bien que la municipalité puisse ne pas être forcée de faire cela, si cette charte est octroyée à cette compagnie de chemin de fer exclusivement, le droit de pénétrer dans la ville ne se trouve pas à lui être accordé, mais elle obtient l'avantage auquel elle tend par ce bill. Elle n'a pas le droit de s'introduire dans la ville, vu que la municipalité peut repousser ce droit ; toutefois, cet article octroie un privilège qui sera fort utile à la compagnie dans ce sens.

Supposez, en effet, le cas, fort raisonnable vu que les compagnies de chemin de fer anticipent sur la loi d'une législature, que la Compagnie électrique d'Ottawa soit parfaitement disposée, si la charte est accordée, à faire avec la compagnie des arrangements par lesquels celle-ci pourrait passer par certaines rues d'Ottawa, un arrangement de cette nature pourrait alors être exécuté lorsque vous octroieriez la charte, et ainsi, aucun tort ne serait causé à la compagnie, parce qu'on aurait accordé ce qu'on demande, et il pourrait en résulter un grand bénéfice pour la population de la ville.

Je suis donc favorable à l'adoption de cet article.

M. McMULLEN : Il est un point que je voudrais comprendre avant d'être appelé à voter pour ou contre cet article.

Je ne suis pas opposé au bill.

En vertu de la charte de la compagnie de tramways, semble-t-il, la ville d'Ottawa a le droit, trente ans après l'adoption de cette charte, de devenir propriétaire de tout le matériel et du privilège de la compagnie. Quatre années de son temps sont déjà écoulées, de sorte qu'il reste encore à cette charte environ vingt-cinq ou vingt-six ans d'existence. Si nous octroyons la charte actuellement demandée, et si, au moyen d'influences exercées sur les échevins de la ville, la compagnie obtient le droit de bâtir des voies ferrées dans certaines rues, vous placerez alors la ville d'Ottawa dans la position d'être privée de l'occasion de prendre avantage du droit qui lui a été donné ailleurs d'exercer sur les tramways. La ville serait alors empêchée de faire un arrangement semblable à celui qui existe à Toronto, en vertu duquel le tramway contribue au revenu municipal dans la proportion de ses recettes. Or, quand Ottawa deviendra une ville importante, ce dont je ne doute pas, cette ville s'attendra à recevoir une contribution de son tramway, tout comme à Toronto.

La question est que si vous octroyez, le privilège actuellement demandé par cette compagnie, et si celle-ci, par l'exercice de justes ou d'injustes influences sur les échevins de la ville, fait adopter des règlements l'autorisant à bâtir des voies incompatibles avec les dispositions de la convention existante entre la ville et la compagnie d'Ottawa, l'avantage de cette convention se trouverait virtuellement annihilé.

Je ne crois pas que nous devions légiférer dans ce sens.

M. CAMERON : Il est déjà pourvu à cela. L'article dit : "Aux termes et conditions que la ville pourra imposer."

M. McMULLEN : Cela ne comprend pas le point dont j'ai parlé ; supposez que les règlements soient obtenus au moyen d'influences exercées sur les échevins ?

M. DEVLIN : C'est l'affaire de la ville.

M. LOUVE.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On pourrait, je crois, faire une proposition qui écarterait quelques-unes des difficultés, sinon toutes, sur lesquelles ont insisté les honorables députés opposés à cet article, et qui, je pense, offrirait toutes les garanties que peuvent demander les personnes intéressées dans le chemin de fer d'Ottawa. Je proposerais que tous les mots après "d'icelui," dans l'article 2 du bill, soient retranchés, et remplacés par les suivants :

A la ville d'Ottawa et à tel point de cette ville que le conseil de cette ville peut déclarer raisonnablement nécessaire et convenable pour l'emplacement du terminus de la ligne de chemin de fer de la compagnie dans la dite ville, et de faire les règlements et toutes choses jugés nécessaires à cette fin.

Je crois qu'il ne pourrait y avoir aucune objection, de la part des membres du comité qui sont opposés à ce bill, de confier au conseil de la ville l'exercice du pouvoir et de la discrétion que comporte cet amendement. D'un autre côté, la compagnie ne pourrait pas prétendre à un droit plus considérable que celui d'entrer dans la ville pour y avoir un terminus convenable. Cela, je crois, devrait être concédé aux requérants. Je ne connais pas de raison pour laquelle vous limiteriez l'entrée de la compagnie dans la ville au point précis où l'on puisse y pénétrer après avoir traversé le pont. Nous devrions leur permettre d'avoir l'endroit le plus convenable qu'elle peut trouver pour y établir son terminus.

Puis, quant à la question de savoir si tel endroit est trouvé, ou si la compagnie a en vue un endroit convenable, cela doit reposer sur la discrétion de quelqu'un, et le conseil de ville, je crois, constituerait le plus sûr arbitre de la décision de cette question. Je proposerais donc un amendement à l'article 2, ajoutant après "d'icelui," dans la sixième ligne les mots suivants :

Dans la ville d'Ottawa et à tel point en icelle que le conseil de cette ville peut par règlement déclarer nécessaire et convenable pour l'emplacement du terminus de la ligne du chemin de fer de la compagnie dans la dite ville, et qu'elle puisse faire tout raccordement et toutes choses jugés nécessaire etc. fin.

M. DEVLIN : J'accepterai cela.

M. DOUGLAS : J'infère des remarques faites par le promoteur du bill que la compagnie se propose de faire traverser le pont Union à son chemin. Eh bien ! je voudrais savoir si on se propose de permettre à ce chemin de traverser sur la même voie que le chemin de fer électrique d'Ottawa.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER : L'exécutif déterminera cela.

M. DOUGLAS : Je suppose que telle est l'intention, et j'aimerais savoir s'il y a de la place pour deux voies. S'il en est ainsi, il me semble que cela constituerait une grave objection à cette partie du bill.

M. DEVLIN : Si je comprends bien mon honorable ami veut savoir si nous aurions un droit de passage sur ce pont, et aussi, s'il y a de la place pour une double voie. Il y a à présent sur ce large pont une double voie à l'usage du chemin de fer électrique d'Ottawa, laquelle se termine immédiatement de l'autre côté du pont.

Je ne crois pas qu'une double voie, ni même une voie simple, fût perdue sur le pont en pierres; je regretterais moi-même de voir une voie, ne serait-ce qu'une voie simple, sur ce pont-là. Il y a simplement, à présent, de la place pour le trafic ordinaire, et cela à peine. J'espère que le gouvernement fédéral, quelque jour, construira un pont convenable à cet endroit, et je vais insister à cette fin.

Mais dans l'état de choses actuel, le pont est si imparfait, que je ne voudrais pas que même une voie simple fût construite sur ce pont.

M. FOSTER: De plus, si je comprends bien l'arrêté ministériel qui régit maintenant le présent tramway d'Ottawa, ce chemin a obtenu récemment du gouvernement, en vertu d'un arrêté ministériel, conforme à l'autorisation de la loi de 1892, le droit de faire traverser une voie à la ville de Hull, et par suite, le ministre actuel des Travaux publics a déjà approuvé les plans...

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Mais quel est le propriétaire de la voie?

M. FOSTER: J'en arriverai à cela—les plans d'après lesquels la compagnie a donné l'entreprise, actuellement en voie d'accomplissement; de sorte que vers le milieu de novembre, d'après mes renseignements, le tramway d'Ottawa aura complété ses travaux, fera son entrée dans Hull et opérera un raccordement.

M. McCARTHY: Où est le pont en pierre?

M. FOSTER: Du côté de Hull.

Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami, et le gouvernement était aussi de cet avis lorsqu'il adopta l'arrêté ministériel, que la voie du tramway ne devait pas passer sur le pont, mais qu'une structure devait être bâtie à côté de ce pont, et ce, de manière que, si le gouvernement désire s'en servir pour élargir la voie carrossable du dit pont, cette structure puisse être utilisée à cette fin. De sorte que, en vertu de cela, si le gouvernement était du même avis, il ne pourrait permettre à cette compagnie de pénétrer dans la ville que par l'un de ces deux moyens, savoir: ou en faisant un arrangement avec la Compagnie de tramways d'Ottawa, qui bâtit cette structure, et qui, comme je le comprends, ne la possède que sujette au droit du gouvernement de s'en servir pour l'élargissement de la voie publique, ou bien en construisant une autre voie le long du pont, soit sur l'autre côté de ce pont, ou sur ce côté-ci, où les lisses pourraient être posées.

L'amendement du ministre des Chemins de fer s'accorde parfaitement avec l'opinion que j'ai exposée ici vendredi soir. Je disais: "Je pense qu'il devrait être permis au chemin de fer électrique de Hull de déposer ses voyageurs et ses marchandises dans la ville d'Ottawa, et qu'on devrait, pour cela, lui donner une voie d'entrée dans la ville; mais je ne crois pas, d'après le contrat et les privilèges du tramway d'Ottawa, que nous devrions maintenant interposer un élément de contestation et de rivalité, en revêtant un autre chemin du pouvoir de passer par les rues d'Ottawa."

J'objectais à cela, mais j'étais tout à fait favorable à ce que cette compagnie eût le droit de déposer ses voyageurs et ses marchandises à un terminus situé dans la ville d'Ottawa.

Cet amendement de l'honorable ministre (M. Blair) s'accorde avec mon opinion, et je lui suis absolument favorable.

Sir ADOLPHE CARON: Je me lève simplement pour demander quelques renseignements à l'honorable député de Wright (M. Devlin).

Je comprends qu'il y a environ un mois, les représentants des deux compagnies se sont réunis et ont mutuellement convenu de ce que la Compagnie électrique d'Ottawa prolongerait sa ligne jusqu'au square de Hull pour y raccorder avec la voie de la Compagnie de Hull, et qu'on érigerait à cet endroit une station commune pour la commodité des voyageurs et du trafic. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député qui a préconisé la nécessité de donner au public toutes les facilités de voyage, et si l'arrangement que je viens de mentionner a été fait, c'était afin de réaliser cet objet fort louable.

Maintenant, comme on m'en informe aussi, la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, en vertu de cet arrangement, a donné à la compagnie des ponts l'entreprise des travaux nécessaires à la construction du pont.

M. DEVLIN: Puis-je demander à mon honorable ami quand cette entreprise a été donnée?

Sir ADOLPHE CARON: On me dit que la Compagnie d'Ottawa a donné l'entreprise à la Compagnie des ponts de la Confédération trois jours après que cet arrangement eût été fait. Naturellement, je ne fais que répéter le renseignement qui m'a été donné, et je demande à l'honorable député (M. Devlin) s'il est exact.

D'après moi, M. l'Orateur, le gouvernement devrait déclarer sa politique sur un bill comme celui-là, et voici pourquoi. Le 13 mai 1896, un arrêté ministériel fut passé et approuvé, contenant ce qui suit:

Que la compagnie ayant reçu la permission de se servir du pont Union, pose des lisses sur ce pont, et que la Compagnie de tramway de la ville d'Ottawa ayant obtenu à certaines conditions une charte fédérale dans laquelle est explicitement accordé le privilège qu'elle demande maintenant, il ne peut y avoir de doute qu'elle a droit d'obtenir ce privilège de préférence à la Compagnie de chemin de fer électrique de Hull, quelles que soient les conditions que le gouvernement peut prescrire.

Eh bien! si l'arrêté ministériel déclare que la Compagnie électrique d'Ottawa, de préférence à l'autre compagnie, devait obtenir les privilèges qu'elle demande, il me semble que le bill tel que présenté par mon honorable ami (M. Devlin) constitue une contradiction de la politique énoncée dans cet arrêté ministériel, et, partant, s'il doit y avoir cet arrêté ministériel, un changement autorisé par le gouverneur général, le gouvernement devrait alors déclarer quelle est sa politique relativement à ce changement.

Autant que je puis juger des privilèges accordés à la Compagnie du chemin de fer électrique de la ville d'Ottawa, celle-ci, durant le terme de son arrangement avec la municipalité, a le privilège de faire passer la ligne dans les rues indiquées, et en outre, si la municipalité de la ville d'Ottawa considère, dans sa sagesse, que le système devrait être étendu à d'autres rues, le chemin de fer électrique d'Ottawa est alors tenu de construire sa ligne dans ces rues. Il a été amplement pourvu, dans l'arrangement fait entre la municipalité de la ville et la

Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, à toutes les exigences du public.

Mon honorable ami, le député de Grey (M. Sproule), a parlé de monopole. Eh bien ! M. l'Orateur, les monopoles sont, certes, choses fort mauvaises à introduire dans une ville ou dans un pays ; mais les membres de cette chambre doivent se rappeler que, antérieurement à l'entreprise de la compagnie d'Ottawa, le service de la ville se faisait par tramway à chevaux, et que les promoteurs de la Compagnie de tramway électrique eurent à engager un capital considérable et à accepter certains risques dans leur placement. Cette compagnie a fourni à cette ville un service qui, autant qu'il m'a été donné de le constater, n'a été égalé par nul autre au Canada. Aujourd'hui que cet arrangement a été signé et scellé par la municipalité, d'un côté, et par la Compagnie de tramway électrique, de l'autre, il sied bien de dire que cette compagnie a eu des privilèges trop étendus, et que ces privilèges devraient être diminués. A mon avis, le temps de discuter la nature des privilèges à accorder à la compagnie était avant que ce contrat fût passé entre la compagnie et le conseil de ville. Vous avez en question ici des droits acquis qui, sous tous les systèmes de loi possibles, sont et devraient être protégés. Si vous enlevez ces droits par une législation, ce ne peut être qu'en indemnisant la compagnie, qui souffre de cette législation.

Le fait que la compagnie d'Ottawa essaie de raccorder sa ligne avec celle de la Compagnie électrique de Hull, et qu'elle consent à bâtir une station commune pour l'échange du trafic, suffit à protéger les intérêts du public et les exigences du trafic entre la ville de Hull et la ville d'Ottawa, aussi bien que les comités et les régions que mon honorable ami (M. Devlin) prétend être desservis par la Compagnie du chemin de fer électrique de Hull.

M. LANGELIER : Je n'étais pas au comité des chemins de fer lors de l'examen de ce bill, et je puis me méprendre sur le sens de l'article 2, mais s'il a la signification que j'en déduis, il constitue un abandon fort grave de la coutume qui a toujours été suivie par le comité des chemins de fer et par cette Chambre au sujet des bills de ce genre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député a-t-il vu l'amendement proposé par le ministre des Chemins de fer ?

M. LANGELIER : Cet amendement n'a pas trait au point auquel je veux faire allusion.

Je ne parlerai pas des contestations qu'il y a entre ces compagnies ; je parle simplement dans l'intérêt du public, et si je ne me trompe, cet article constituerait un grave abandon de la coutume qui a toujours été suivie par le comité des chemins de fer et par la Chambre. Ce fut la coutume constante de ce comité, depuis que j'en fais partie, c'est-à-dire depuis un grand nombre d'années, de ne jamais accorder à une compagnie de tramway le pouvoir de pénétrer dans une ville et de passer par ses rues, sans l'approbation et le consentement du conseil municipal de cette ville.

Il y a eu une forte discussion sur ce point au comité des chemins de fer, il y a deux ans, au sujet du bill ayant pour objet l'octroi d'une charte fédérale au chemin de fer de ceinture de la ville de Montréal.

Sir ADOLPHE CARON.

Cette compagnie avait été incorporée par la législation de Québec, qui lui avait accordé le pouvoir de pénétrer dans la ville de Montréal, du consentement du conseil de cette ville. Elle avait obtenu ce consentement. Pour certaine raison, elle s'adressa ensuite à ce parlement pour obtenir une charte fédérale. Elle voulait obtenir du gouvernement fédéral la sanction de sa charte provinciale et la ratification du pouvoir qu'elle avait déjà obtenu du conseil de ville de Montréal, de pénétrer dans cette ville. Son bill était rédigé de manière que, s'il eût été adopté dans sa forme primitive, il aurait donné à la compagnie le pouvoir de pénétrer dans la ville de Montréal, que le conseil de cette ville le voulût ou non. Toute la discrétion laissée au conseil de la ville consistait dans la désignation des rues par lesquelles le chemin de fer pourrait passer ; mais il ne pouvait pas empêcher ce chemin de s'introduire dans la ville. Cela fut retranché par le comité des chemins de fer, et le comité, unanimement, je crois, décida que la compagnie devrait obtenir le consentement du conseil de ville de Montréal, bien que ce consentement lui eût déjà été donné en vertu de sa charte provinciale.

Cela prouve combien le comité des chemins de fer a toujours pris soin de ne jamais accorder à une compagnie de tramway le pouvoir de passer par les rues d'une ville sans le consentement du conseil de cette ville.

Eh bien ! d'après ce que je comprends par l'article 2 de ce bill—j'aimerais que mon honorable ami le député de Wright (M. Devlin) m'expliquât ce point,—le conseil de ville d'Ottawa n'aurait nullement le pouvoir de refuser à cette compagnie le droit d'entrer dans cette ville. La Compagnie de chemin de fer de Hull aurait le pouvoir d'entrer dans la ville d'Ottawa, que le conseil de ville d'Ottawa le voulût ou non. Le seul pouvoir réservé au conseil de ville d'Ottawa serait de déterminer quelles sont les rues par lesquelles la ligne de cette compagnie pourrait passer.

Eh bien ! si c'est l'intention des promoteurs du bill de faire passer leur chemin de fer par les rues d'Ottawa sans le consentement du conseil de ville, je serai forcé de voter contre cela, conformément à la conduite que nous avons toujours suivie dans chaque cas où cette question a été soulevée devant le comité des chemins de fer ou devant la Chambre.

M. DEVLIN : En réponse à mon honorable ami, je puis dire tout de suite que nous demandons le plein pouvoir d'entrer dans la ville d'Ottawa, tout comme n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer a le droit de faire cette demande.

M. LANGELIER : Sans le consentement du conseil de ville d'Ottawa ?

M. DEVLIN : Nous regretterions beaucoup, vraiment, de nous placer dans une position qui provoquerait le conseil de ville à refuser de consentir à nous laisser entrer dans la ville. Nous croyons avoir le droit de demander le pouvoir de pénétrer dans la ville d'Ottawa, et le corps auquel il appartient de nous accorder ce pouvoir est le parlement du Canada. Quant à l'objection de l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), je puis dire que jamais arrangement semblable n'a existé.

M. CHARLTON : Autant que n'importe quel membre de cette chambre, je désire voir la région

représentée par mon honorable ami le député de Wright (M. Devlin) jouir d'un service convenable de chemins de fer, et je saisis les grands avantages qui doivent résulter pour Ottawa des communications avec cette partie du pays qui s'étend au nord de ses limites. Mais je ne puis concilier mon désir de voir les électeurs de mon honorable ami réaliser leur objet sous ce rapport, avec mes notions de la justice au sujet de l'exécution des contrats en vigueur.

Je ne devrai pas voter en ce comité pour l'adoption d'une législation qui méconnaît les droits d'une corporation, lesquels lui sont garantis par un contrat encore valable et en vigueur.

Cette compagnie de tramway d'Ottawa a d'abord été constituée en corporation par la législature de l'Ontario en 1868. Elle le fut de nouveau en 1892, par la même législature. Elle le fut aussi par le gouvernement fédéral cette même année.

Comme je l'ai déjà dit, cette compagnie de chemin de fer abandonne une charte perpétuelle en échange de certains privilèges de la ville d'Ottawa. Nous devons considérer quels sont ces privilèges, là est la clef de toute la situation.

Quel est le contrat existant entre la ville d'Ottawa et la Compagnie de tramway de la ville d'Ottawa? Dans quelles circonstances ce contrat a-t-il été fait? La Compagnie de tramway de la ville d'Ottawa a-t-elle abandonné les privilèges et reçu quelque chose en échange de ce contrat? Ce contrat existe-t-il encore? Ce sont là des sujets que je suis tenu d'examiner; et mon vote sur cette question sera déterminé par l'état de ces questions entre cette compagnie de chemin de fer et la municipalité de la ville.

Remarquez-le bien : la ville d'Ottawa n'a pas demandé cette législation; elle ne participe pas à sa demande. Les représentants de la ville d'Ottawa y sont opposés, ainsi que ses représentants à l'Assemblée législative de l'Ontario. Autant que nous le savons, on est très sérieusement hostile à cette législation en cette ville. Ces faits donnent lieu à des considérations qui influent énormément sur moi.

Eh bien ! quelles sont les conditions de ce contrat entre la Compagnie de tramway de la ville d'Ottawa et la ville d'Ottawa? Je renvoie encore au texte. La clause 17 de ce contrat stipule ce qui suit :

La corporation n'accordera, avant le 13e jour d'août, A. D., 1898, à aucune compagnie, ou à aucun particulier ou aucune société, l'autorisation de construire et d'exploiter un chemin de fer dans les rues de la ville d'Ottawa et, dans le cas où une compagnie, ou un particulier ou une société proposerait subséquemment de construire des chemins de fer dans les rues de la ville d'Ottawa, comprenant les rues mentionnées dans la convention, et non occupées par des compagnies et où la corporation se prononcerait en faveur d'un service de chemin de fer dans les dites rues, avis de la proposition ou de l'affaire serait donné aux compagnies, qui seraient mises en demeure de construire le chemin de fer proposé aux conditions contenues dans la présente convention; mais si ce permis n'était pas accepté par ces compagnies dans un délai de trente jours, ou si, le permis étant accepté, les compagnies ne commençaient pas les travaux et ne les terminaient pas dans le délai fixé par la corporation, celle-ci pourrait accorder à toute autre compagnie (organisée après le délai ci-dessus) ou tout particulier, ou toute société l'autorisation de le faire, et la corporation et ses concessionnaires auront le droit de faire passer la ligne de chemin de fer par les rues, conformément à l'autorisation donnée par la présente clause.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Comment l'amende-

ment du ministre des Chemins de fer est-il en contradiction avec cette autorisation ?

M. CHARLTON : Je vais vous le démontrer dans quelques minutes. D'après cette convention, la Compagnie de tramway d'Ottawa a le droit exclusif de construire des voies ferrées dans les limites de la ville d'Ottawa jusqu'au 13 août 1898, et toute disposition qui permettrait à la Compagnie électrique de Hull de pénétrer dans la ville d'Ottawa, et de se servir de toute rue de cette ville, est en contradiction avec la clause que je viens de lire.

M. HAGGART : En quoi le présent bill se rapporte-t-il à cette convention ?

M. CHARLTON : Je ne le sais pas, et je ne crois pas, non plus, que la chose soit nécessaire. Tout ce que je tiens à savoir, c'est que la Compagnie de tramway d'Ottawa a renoncé à une charte perpétuelle, et l'une des conditions de la renonciation à son privilège, se trouve dans la convention conclue entre la ville d'Ottawa et la Compagnie de tramway. Or, je soutiens que ce parlement est tenu de protéger les intérêts de la compagnie de tramway de la ville d'Ottawa sur la question qui est maintenant soulevée, parce que cette compagnie a payé un bon prix pour les privilèges qui lui sont accordés par la convention que j'ai déjà mentionnée. La ville d'Ottawa est aussi intéressée dans cette affaire que le sont les comtés d'Ottawa, ou de Pontiac, ou de Wright. Le ville d'Ottawa n'a pas proposé que les privilèges demandés dans la charte qui est maintenant soumise fussent accordés. Elle est apparemment très satisfaite du service fait par la Compagnie de tramway d'Ottawa, et elle a toutes les raisons du monde pour en être satisfaite.

La ville d'Ottawa s'oppose à la présente mesure, et elle s'est fait entendre par ses représentants dans cette chambre et dans la législature locale.

Mon honorable ami a dit que la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa sera forcée d'entasser ses passagers sur le chemin de fer électrique de Hull. Or, la Compagnie de tramway d'Ottawa est en voie de construire une ligne de raccordement avec celle de Hull, et elle va construire aussi une gare pour les voyageurs où se fera l'échange du trafic entre les deux lignes.

Il n'y a aucun doute que la Compagnie de tramway d'Ottawa ne soit disposée à faire des arrangements raisonnables avec la Compagnie du chemin de fer électrique de Hull pour le transport des voyageurs de celle-ci à Ottawa.

On a dit qu'un arrangement de cette nature n'était pas projeté. Mais que cet arrangement soit fait, ou non—mon honorable ami dit qu'il n'existe pas—la Compagnie de tramway d'Ottawa se conduit évidemment comme s'il existait, et elle est en voie de construire un prolongement et une gare commune, qui procurera toutes les facilités nécessaires pour transférer les passagers du chemin de fer électrique de Hull au tramway d'Ottawa.

M. LOUNT : En quoi les privilèges de la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa sont-ils violés en accordant simplement à la Compagnie de Hull le droit de traverser la rivière, et le terminus dont celle-ci a besoin ?

M. CHARLTON : La Compagnie de tramway d'Ottawa, en vertu de l'acte passé en 1892, est

revêtue des pouvoirs et privilèges suivants relativement au pont :

La compagnie ne prendra pas possession du pont Union, ne s'en servira pas, ou ne se servira pas de ses abords sans le consentement du gouverneur général en conseil ; mais la compagnie pourra avec consentement, aux conditions que prescrira le gouverneur général en conseil, se servir du pont Union et de ses abords selon que la compagnie le jugera nécessaire.

En vertu des dispositions de cet article, la Compagnie de tramway d'Ottawa a obtenu, par arrêté du conseil, la possession du pont Union.

M. LOUNT : Personne ne lui ôte cette possession.

M. CHARLTON : Si la présente charte devient loi, la Compagnie de tramway de Hull lui ôtera cette possession. Il n'y a pas place sur ce pont pour les deux compagnies en question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Elles peuvent avoir droit de passage.

M. CHARLTON : Il n'est pas nécessaire de leur donner le droit de passage, puisque la Compagnie de tramway d'Ottawa, en vertu de sa charte, traverse ce pont et peut procurer toutes les commodités nécessaires pour l'échange du trafic.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député a promis d'expliquer comment, dans l'amendement proposé par le ministre des Chemins de fer, est affecté le droit exclusif qu'a la Compagnie de tramway d'Ottawa de faire circuler ses voitures dans les rues d'Ottawa.

M. CHARLTON : Les conseils municipaux font quelquefois de singulières choses. On peut, quelque fois, faire avec ces conseils certains arrangements auxquels on ne songeait aucunement.

D'après l'amendement de l'honorable ministre des Chemins de fer, le chemin de fer électrique de Hull pourrait se trouver autorisé à parcourir une longue distance dans la ville d'Ottawa. Il pourrait se trouver revêtu de pouvoirs très importants et préjudiciables à la Compagnie de tramway d'Ottawa. Si l'amendement doit être adopté, je demanderai qu'il lui soit ajouté quelques mots prescrivant que la compagnie de Hull ne soit pas autorisée à percevoir un péage dans les limites de la ville d'Ottawa.

M. LOUNT : Quels sont les péages qui pourraient être perçus ? Le chemin de fer électrique aboutit à l'entrée de la ville d'Ottawa, sur le côté de la rivière Ottawa, qui se trouve en dedans de la ligne frontière. Il n'y a pas de péage à prélever à ce point terminal.

M. CHARLTON : Il n'est pas question de fixer le terminus à cet endroit.

M. LOUNT : D'après l'amendement du ministre des Chemins de fer, une gare convenable doit être construite.

M. CHARLTON : Dans tous les cas, qu'il y ait entre les deux chemins électriques en question, à la "gare commune" construite dans la ville de Hull, un raccordement au moyen d'un prolongement de tramway d'Ottawa, et que l'on procure à cet endroit les facilités nécessaires à l'échange du

M. CHARLTON.

trafic, et tout malaise au sujet des stipulations arrêtées entre la ville d'Ottawa et la Compagnie du chemin de fer électrique de cette ville disparaîtra. Si cette manière de voir n'est pas acceptée par le comité, je proposerai, comme garantie, que la Compagnie du chemin de fer électrique de Hull ne soit plus autorisée à prélever des péages pour son service dans la ville d'Ottawa.

M. MACDONALD (Huron) : D'après l'amendement qui est maintenant soumis, le choix du point où sera construite la gare de la compagnie, dépendra entièrement du conseil de ville, et je crois que la chose est juste. Le conseil de ville fixera le lieu de la gare, et tout homme sensé reconnaitra que, pour cet objet, il faudra une certaine étendue de terrain. Or, si la compagnie de Hull traverse le pont, il faudra que son chemin s'avance dans la ville d'Ottawa jusqu'à ce que le terrain requis pour construire sa gare puisse être trouvé, et c'est pourquoi la garantie qu'a la ville et la Compagnie électrique d'Ottawa se trouve entre les mains du conseil de ville.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je voudrais proposer d'ajouter quelques mots à la fin de l'article maintenant soumis, et je le ferai, parce que je crois que le point soulevé par mon honorable ami, le député de Westminster (M. Morrison), a été très bien établi. J'attirerai l'attention sur le fait qu'il n'existe aucune disposition en vertu de laquelle la Compagnie de Hull a le droit de traverser le pont. Ce point est clair, et je propose que les mots suivants soient ajoutés :

Et la dite compagnie, en traversant le dit pont, sujette à l'approbation du gouverneur général en conseil, et aux conditions prescrites par le gouverneur général en conseil, aura le droit d'opérer un raccordement avec la voie ferrée existante, ou pourra avoir droit de voie, sur le dit pont, sur la voie ou les voies ferrées qui le traversent déjà.

M. FOSTER : Je voudrais savoir exactement ce que cela signifie. Cela ne signifie certainement pas que nous accordons arbitrairement à la Compagnie de Hull le droit de voie sur le chemin électrique d'Ottawa ; mais cela signifie qu'elle aura ce droit sujet à toute convention à cet effet.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. FOSTER : Si ce n'est pas là le sens, nous nous trouvons en présence d'un élément nouveau pour la discussion. J'étais très disposé à accepter le premier amendement ; mais je voudrais connaître, d'abord, l'opinion du comité, vu que la manière d'interpréter cet amendement peut en varier sensiblement la signification.

Un honorable député peut avec raison dire qu'il est en faveur du premier amendement, sans être en faveur du second.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable député est en faveur du premier amendement, et si les faits qui ont été exposés sont exacts, il doit nécessairement appuyer le second amendement.

M. FOSTER : Pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Parce qu'il n'y a pas d'espace pour une autre voie ferrée sur le pont, si vous accordez

théoriquement le droit de traverser le pont lorsque ce droit ne peut être exercé, en pratique, vous jouez tout simplement avec la question. Si vous accordez le droit de voie sur le pont, il faut que ce droit soit exercé par la voie ferrée existante, puisque, comme je l'ai dit, il n'y a pas d'espace pour une autre voie ferrée.

M. McCARTHY : Mais je ne vois pas pourquoi la Compagnie de Hull ne paierait pas une compensation raisonnable pour ce privilège.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le dernier amendement prescrit que la traverse se fera aux conditions déterminées par le gouverneur général en conseil.

M. McCARTHY : Ce dernier amendement laisse, par conséquent, toute la question à la discrétion du gouverneur général en conseil.

M. FOSTER : Il devrait être pourvu à une compensation raisonnable.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je crois que le comité des chemins de fer du Conseil privé pourra décider ce point.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce point tombe sous la juridiction du comité des chemins de fer et canaux du Conseil privé. Dans tous les cas, ce comité peut accorder le droit de voie sur toute voie ferrée aux conditions qui lui paraîtront raisonnables.

M. McCARTHY : Il y est déjà pourvu par la loi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous devons donner au gouverneur général en conseil, ou au comité des chemins de fer et canaux du Conseil privé, l'autorisation de déterminer les conditions auxquelles ce droit de voie sera accordé.

M. FOSTER : Très bien ! s'il est entendu qu'une compensation doit être accordée.

M. HAGGART : Assurément, cette compensation se résume à peu de chose. La compagnie a le pouvoir de poser des rails sur un chemin qui est la propriété du public. Si l'autre compagnie acquiert le droit de se servir des rails, la compensation ne serait tout au plus que nominale.

M. FOSTER : Sans doute, mais la compagnie, dans le but d'établir sa voie, construit actuellement, à ses propres frais, un pont très dispendieux. Et après qu'elle a dépensé des milliers de dollars pour la construction de ce pont, vous allez donner à une autre compagnie le droit de faire circuler ses trains sur ce pont, sans songer à accorder de compensation à la compagnie.

M. DEVLIN : Où ce pont se trouve-t-il ?

M. FOSTER : Ce pont sera construit, partie....

M. DEVLIN : Mon honorable ami sait fort bien qu'il n'existe rien de semblable.

M. FOSTER : L'honorable député semble ignorer l'existence de ce pont. Mais il sait fort bien ce que lui ont dit des personnes sérieuses : que l'en-

treprise est adjugée, que les travaux doivent être terminés le 10 novembre et que les matériaux sont achetés et payés.

M. DEVLIN : L'honorable député nous parle d'un pont privé.

M. FOSTER : Oui, et c'est ce pont que le chemin de fer doit traverser pour atteindre le pont Union.

M. DEVLIN : Naturellement, le gouvernement sait mieux que moi à quoi s'en tenir à cet égard. Je ne sache pas que le gouvernement ait accordé à la Compagnie des tramways électriques le droit de construire un pont semblable.

M. FOSTER : La chose est déjà établie par arrêté ministériel et les plans ont été approuvés par le ministre actuel des Travaux publics.

M. SPROULE : Le projet de loi en discussion mentionne le pont Union, et n'en mentionne pas d'autre.

M. BELCOURT : Je désire dire quelques mots en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député d'York (M. Foster). Mais avant d'entrer en matière, je désire faire observer que lorsque le bill en discussion était à l'étude en comité, on m'a accusé en chambre et dans le public d'avoir fait de l'obstruction factieuse pour empêcher l'adoption du bill en question. Personnellement, je ne m'oppose nullement à l'adoption de ce bill, et j'abonde dans le sens de ceux qui prétendent que la Compagnie du chemin de fer électrique de Hull devrait avoir les moyens de conduire ses voyageurs jusque dans la ville d'Ottawa, et quant à moi, je suis prêt à lui accorder ce pouvoir, afin que les voyageurs, pour ne servir de l'expression de l'honorable député de Wright (M. Devlin), ne soient pas obligés de descendre du train dans la boue. En prenant part à ce débat, j'ai cherché à protéger les intérêts de nombre de mes commettants de la ville d'Ottawa, qui ont, à mon avis, des droits acquis, sanctionnés par le conseil de ville d'Ottawa, par la législature de l'Ontario et par le parlement fédéral. J'ai tout simplement cherché à protéger les droits pour lesquels ils ont donné l'équivalent et fait d'importantes concessions.

Relativement à l'amendement en discussion, on devrait, à mon avis, ajouter les mots : "avec compensation à la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa," ou autres mots semblables ; car la compagnie a fait de fortes dépenses pour la pose des rails sur le pont et pour l'établissement de sa voie, reliant ce pont à la voie de l'autre compagnie à Hull. Je vais maintenant donner au comité lecture de l'arrêté ministériel en question, en vertu duquel la Compagnie de tramways d'Ottawa a fait dresser ses plans et donné à l'entreprise l'érection des travaux voulus. L'arrêté ministériel est daté du 13 mai 1896, et est ainsi conçu :

Sur rapport du ministre des Travaux publics, du 30 avril 1896, déclarant que la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa a demandé au département des Travaux publics la permission de prolonger sa voie à partir du pont situé sur la rivière Ottawa aux Chutes de la Chaudière presque dans la ville de Hull, soit en se servant de la voie publique actuelle soit en se servant du droit de passage sur les réserves et les cours d'eau contigus à cette voie publique.

L'ingénieur en chef, auquel il en a été référé, déclare qu'il ne saurait être question d'accorder à la compagnie

la permission de se servir de la voie publique actuelle, en raison de son étroitesse, mais que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit permis d'établir sa voie dans la position indiquée par une ligne marquée de points sur le plan ci-annexé, à condition qu'elle s'engage à poser, aux points "B" et "B'" où la voie à rails traverse la voie publique, un pavé d'une nature permanente entre les voies et à deux pieds, au moins de distance des rails extérieurs, de façon à ce que la surface de ses rails ne ressautte point au delà d'un demi-pouce au-dessus du pavé, en ayant soin de maintenir ce pavé lui-même au niveau de la voie publique. L'ingénieur en chef dit, en outre, que la compagnie a aussi demandé la permission d'établir des rails sur la réserve de dix pieds située (du côté nord) de la passe aux glissoirs et comme cette réserve n'est pas utilisée pour le fonctionnement des glissoirs, rien n'empêche d'accorder à la compagnie la permission qu'elle demande.

Le ministre déclare, en outre, que le département des Travaux publics est d'avis que la réserve de dix pieds en question ne soit louée à la compagnie que pour une somme annuelle nominale, car il pourrait arriver que dans un avenir plus ou moins rapproché, l'on ait besoin de cette réserve, et qu'en retour du privilège accordé à la compagnie de prolonger sa ligne, comme il a été dit plus haut, la compagnie devrait s'engager à ce que la structure qui devra porter son chemin de fer du côté de la chaussée, serve aux travaux que le département des Travaux publics pourra, plus tard, avoir à exécuter.

Et j'attire l'attention du comité sur ce qui suit :

Le ministre déclare, en outre, que la Compagnie électrique de Hull a demandé le droit de passage sur le chemin du gouvernement dans cette ville, à partir du pont Suspendu, en gagnant le nord jusqu'à la rue Principale, et à défaut de cela, elle demande le privilège de construire un pont sur le côté est du chemin, la compagnie ayant déclaré, à cette époque, qu'elle avait obtenu de la ville de Hull le droit exclusif de faire circuler un chemin de fer électrique sur toutes les rues.

Le ministre déclare, en outre, que la Compagnie électrique de Hull a été constituée en corporation par une loi décrétée par la législature de la province de Québec, sous l'autorité du chapitre 59 de 58 Victoria, 1895, lequel accorde à la compagnie le pouvoir de construire des tramways sur tous les points de la ville de Hull, du village d'Aylmer et du village de la Pointe à Gatineau, dans et entre tels ville et village.

Le ministre déclare, en outre que la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, comme la Compagnie du chemin de fer des voyageurs de la ville d'Ottawa, a obtenu du parlement du Canada une législation inscrite au chapitre 3 de 55-56 Victoria, du statut de 1892. L'article premier de cette législation décrète que la Compagnie du chemin de fer de voyageurs de la cité d'Ottawa autorise la Compagnie du chemin de fer de passagers de la ville d'Ottawa à établir, construire entretenir, achever un chemin de fer partant de l'extrémité de sa ligne actuelle près du pont Union et de là traversant le dit pont Union, sauf la disposition ci-après énoncée, et parcourant les rues de la cité de Hull et des municipalités voisines de la dite cité dont la compagnie pourra être autorisée à se servir.

L'article deuxième stipule que la compagnie ne prendra possession et ne fera usage du pont Union ni d'aucun de ses abords sans le consentement du gouverneur général en conseil ; mais, avec ce consentement, la compagnie pourra, aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, utiliser et occuper telle partie du pont Union et de ses abords qui sera nécessaire pour le chemin de fer de la compagnie.

Le ministre déclare, en outre, que la compagnie a obtenu la permission de se servir du pont Union, et qu'elle y a posé ses rails ; et que la Compagnie de tramways de la ville d'Ottawa ayant obtenu une charte fédérale qui lui accorde explicitement le privilège qu'elle demande maintenant d'une façon subordonnée à certaines conditions, il ne saurait y avoir de doute qu'elle a droit au privilège en question, de préférence.....

J'attire tout particulièrement l'attention du comité sur ce qui suit :

.... de préférence à la Compagnie électrique de Hull, quelles que soient les conditions que le gouvernement puisse prescrire. Le ministre, en raison des faits précités, recommande d'accorder à la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa la permission de prolonger sa voie, du pont érigé sur la rivière Outouais aux chutes de la Chaudière jusque dans la ville de Hull, aux conditions suivantes : 1^o Que la voie en question soit posée de la façon indiquée par les lignes bleues marquées de points sur le plan ci-annexé ; 2^o Qu'au point marqué "B" et

M. BELCOURT.

"B'" sur le plan précité où les voies à rails traversent la voie publique, la compagnie fasse un pavé de nature permanente entre ses voies et à deux pieds au moins de distance des rails extérieurs, et que ce pavé soit posé de façon à ce que les rails ne ressortent pas au delà d'un demi pouce au-dessus du pavé.

Il serait trop long de lire toutes les conditions ; je m'en abstiendrai donc pour le moment.

Voici la dernière clause de l'arrêté ministériel :

Le ministre recommande qu'avant d'entreprendre ses travaux, la compagnie soumette à l'approbation du ministre des Travaux publics des plans indiquant la location précise des voies à rails relativement à la voie publique, ainsi que les détails de la construction.

Se basant sur cette proposition, la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa se mit à l'œuvre, demanda et fit préparer des plans pour les constructions projetées, afin de combler la lacune existant entre le pont et la rue Principale dans la ville de Hull. Les travaux sont déjà donnés à l'entreprise, la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa a déjà fait des dépenses considérables dans ce but. Or, la Compagnie de Hull demande non seulement qu'on lui permette de pénétrer dans la ville d'Ottawa, chose à laquelle, pour ma part, je ne m'oppose nullement—mais elle demande en outre la permission de se servir de la voie du chemin de fer électrique d'Ottawa. Je prétends que l'amendement doit être subordonné non seulement aux conditions que le gouverneur en conseil pourra imposer, mais en outre, à une convention entre la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa et la Compagnie du chemin de fer électrique de Hull, ou à telle compensation que le comité jugera légitime d'imposer.

M. CHARLTON : Je désire proposer un nouvel amendement à l'article en discussion, dans le sens suivant :

Et il ne sera pas loisible à la compagnie de percevoir de taux pour le service de la ville d'Ottawa.

Si je ne me trompe, le promoteur du bill a déjà donné son assentiment à cet amendement, qui fait disparaître l'objection soulevée au sujet de la violation des droits obtenus par la Compagnie du chemin de fer électrique de la ville d'Ottawa sous l'empire de son contrat avec la ville.

M. DEVLIN : Mon honorable ami est dans l'erreur ; je n'ai jamais consenti à une telle proposition. La chose est une impossibilité. De fait, il arriverait, à certains jours, que la moitié des prix de voyage ne pourrait être perçu, et une semblable clause serait impraticable. Je ferai observer que les voitures, à certains jours, sont bondées de voyageurs, et qu'ils en transportent jusqu'à quatre et cinq milles ; or, en pareilles circonstances, les chefs de trains doivent commencer à percevoir les prix du voyage dès le point de départ.

M. CHARLTON : Je ne prétends pas que la compagnie n'aura pas le droit de percevoir les prix du voyage dans l'enceinte de la ville d'Ottawa, mais qu'elle n'aura pas le droit de percevoir de taux pour le service de la ville même.

M. DEVLIN : Je ferai observer que la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa ne nous permettra pas même de traverser un quart de mille de sa voie, sans nous forcer à payer le tarif ; et l'on veut que la Compagnie électrique de Hull fasse circuler ses wagons sur une notable partie de sa

propre voie, sans percevoir un cent. Je ne saurais accepter cet amendement.

Article 4.

M. CHARLTON : Il paraît, d'après les stipulations de cet article, que la Compagnie électrique de Hull se propose de pénétrer dans la ville d'Ottawa, en passant sur le pont du chemin de fer Canadien du Pacifique. L'article est ainsi conçu :

Et de faire circuler et fonctionner les tramways et les wagons en question sur les voies à rails de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans l'enceinte de la ville d'Ottawa.

Cette stipulation ouvre à la compagnie l'accès de la ville d'Ottawa, dans toute la mesure dont elle a besoin. Elle lui donne ainsi accès à la ville, sans qu'il soit nécessaire de porter atteinte aux droits de la Compagnie de tramway d'Ottawa, en annulant par une législation fédérale, les conditions du traité intervenu entre cette compagnie et le conseil municipal d'Ottawa. L'adoption de ce deuxième article constituerait donc de notre part, une injustice envers la Compagnie de tramway d'Ottawa, et voilà maintenant que l'article quatrième nous révèle le fait qu'il n'est nullement nécessaire de commettre cette injustice, puisque la Compagnie de Hull obtiendra accès à la ville d'Ottawa par le chemin de fer Canadien du Pacifique et par son pont.

M. MACDONALD (Huron) : Il est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du comité. A la page 2 du projet de loi, de la ligne 5 à la ligne 11, je lis ceci :

Et la prise de possession par la compagnie du dit chemin de fer en vertu du bail que lui donnera la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en conformité de la dite convention sera censée être l'accomplissement par la compagnie de l'obligation stipulée dans sa charte relativement à la construction d'un chemin de fer ou tramway jusqu'à la ville d'Aylmer précitée, et autres localités mentionnées dans sa charte.

Or, M. le président, la charte en question émane de la législature de Québec et elle contient un règlement adopté par la ville de Hull. Il y est stipulé que la Compagnie de Hull devra relier Hull et Aylmer, la Pointe-Gatineau et Ironside. Le projet de loi demandé donc au parlement de déclarer que la location de la ligne entre Hull et Aylmer équivaudra non seulement à l'accomplissement des obligations de la compagnie relativement à la construction d'une ligne entre ces deux points, mais en outre, à l'accomplissement de ses obligations touchant la construction d'une ligne desservant la Pointe-Gatineau et Ironside. C'est là, à mon sens, une question que les avocats, membres du comité, devraient étudier, afin de s'assurer si le traité intervenu avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique empêche la construction des deux autres lignes.

M. DEVLIN : L'honorable député de Huron (M. Macdonald) nous dit que l'adoption de cette disposition de l'article 4 équivaut de notre part à une déclaration que la ligne est déjà construite. Disons donc tout de suite que la ligne est déjà construite. J'ai déjà dit et répété à satiété qu'au lieu de construire une nouvelle ligne, la Compagnie électrique de Hull avait tout simplement loué de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique cet embranchement de la dernière compagnie circulant

entre Hull et Aylmer. Elle a immédiatement établi un conducteur aérien au-dessus de la voie et fait circuler ses wagons électriques sur la voie ferrée. Je voudrais bien savoir quelle différence il peut y avoir entre construire une ligne indépendante, ou louer une ligne déjà construite et y faire une installation de nature à satisfaire aux exigences de la loi? La voie ferrée est actuellement construite. Elle a été louée de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, non pas de force, mais de gré à gré. De voie ferrée mue par la vapeur, elle est devenue chemin de fer électrique, de sorte que la compagnie s'est conformée à toutes les stipulations de sa charte à la satisfaction générale.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'oppose à ce que les wagons du chemin de fer électrique de Hull circulent sur le pont du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. CHARLTON : Je ne m'y oppose point. Je dis tout simplement que cela vous donne accès à la ville d'Ottawa.

M. DEVLIN : Certainement, j'admets la chose d'emblée. Mon honorable ami (M. Charlton) sait que, d'après la teneur des prescriptions précédentes du projet de loi, il nous est impossible d'accéder, même d'un pouce, à la ville d'Ottawa, sauf dans la mesure permise par le conseil municipal. Nous demandons la permission de traverser le pont du chemin de fer Canadien du Pacifique, afin de pouvoir conduire nos wagons tout droit à la gare Union, et afin de pouvoir transporter à la gare les voyageurs qui désirent prendre les trains du chemin de fer Canadien du Pacifique à destination de l'ouest. Mon honorable ami ignore moins que personne en chambre la pensée qui a présidé à la construction du chemin de fer de Pontiac au Pacifique. Ayant voyagé sur cette route et parcouru le comté de Pontiac, il sait le volume de trafic qui se fait par cette voie. Il sait fort bien que les voyageurs venant de Pontiac doivent avoir accès à Ottawa, pour prendre le train à destination de Toronto ou de l'ouest. Voilà pourquoi nous demandons que le bail en question soit confirmé par le Parlement et que la Compagnie électrique de Hull soit autorisée à traverser ce pont, pourvu, naturellement, que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui est la plus intéressée, lui accorde cette permission.

M. MACDONALD (Huron) : Mon honorable ami (M. Devlin) dit que le chemin de fer est déjà construit. La partie de la voie s'étendant d'Aylmer à Hull est construite, mais la partie du parcours entre Hull et la Pointe-Gatineau et Ironsides ne l'est pas.

M. DEVLIN : Si l'honorable député (M. Macdonald) me le permet, je répondrai tout de suite à son objection. Je vais retrancher tous les mots des lignes 5 à 10 du bill, et cela lui donnera ample satisfaction.

M. CHARLTON : Sans doute, la compagnie a raison de supposer qu'elle sera en mesure d'accéder à la ville d'Ottawa en traversant le pont du chemin de fer Canadien du Pacifique. Mon honorable ami (M. Devlin) signale la nécessité où se trouve la compagnie d'avoir accès à la gare du chemin de fer Canadien du Pacifique pour son fret et pour les voyageurs à destination de l'ouest. C'est là une

partie très louable du projet ; mais si la compagnie électrique de Hull obtient ce pouvoir, j'en vois pas pourquoi le trafic des voyageurs ne serait pas aussi bien desservi par la gare Union du côté de Hull que par la gare Union du côté d'Ottawa. La Compagnie de Hull jouirait de toutes les facilités nécessaires, relativement à son accès à Ottawa, en se reliant à la gare Union de Hull, que la Compagnie de tramway d'Ottawa se propose d'atteindre vers le 15 novembre. Pourquoi donc enlever à la Compagnie de tramway d'Ottawa une partie de ses privilèges, pour permettre à la Compagnie de Hull de se servir de la voie ferrée établie par la première compagnie ? Je ne puis me défendre de l'impression que la Chambre commet une injustice envers la Compagnie de tramway d'Ottawa et ne rend guère de service à l'autre entreprise, en tenant à ce que la Compagnie électrique de Hull ait le privilège de prendre, dans une certaine mesure, le contrôle de la voie ferrée de la Compagnie de tramway d'Ottawa, en traversant le pont Union pour se raccorder, au lieu de le faire de l'autre côté du pont. Il me semble que nous empiétons sur les droits acquis d'une compagnie, et cela sans nécessité aucune.

M. MORRISON : A mon avis, les mots de la douzième ligne jusqu'à la fin de l'article devraient être inclus dans l'amendement, parce qu'ils sont incompatibles avec l'amendement de l'honorable ministre des Chemins de fer. D'après la teneur de l'article, la Compagnie électrique de Hull a le pouvoir de faire circuler ses wagons sur la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique jusque dans la ville d'Ottawa ; en d'autres termes, elle a le pouvoir de poser des appareils électriques sur une voie où ne circulent actuellement que des trains mus par la vapeur ; et, à mon avis, cela ne saurait se faire avant que la chose ait d'abord été soumise au comité du Conseil privé sur les chemins de fer.

M. BELCOURT : L'honorable député de Wright (M. Devlin) peut-il nous dire si la compagnie se propose de faire circuler des wagons électriques sur le pont du chemin de fer pour autre chose que pour le transport du fret, ou bien se propose-t-elle d'y faire circuler des wagons de voyageurs ?

M. DEVLIN : Mon honorable ami me pose une question à laquelle il m'est impossible de répondre. J'ignore ce que l'administration de ce chemin pourra décider. Ma mission en ce moment se borne à expliquer le bill, dans sa teneur. J'ai déjà dit à mon honorable ami qu'une des raisons qui nous portent à demander la permission de traverser le pont, est de permettre aux voyageurs à destination de l'est d'avoir accès aux trains du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. BELCOURT : J'en conclus alors que la compagnie a l'intention de faire circuler ses wagons de voyageurs sur ce pont. La plupart des députés savent qu'il n'y a qu'une seule voie à rails sur ce pont, et qu'il est impossible d'en établir une autre. A mon avis, il ne serait guère prudent de permettre à un chemin de fer électrique de circuler sur un pont de cette nature, muni d'une seule voie à lisses, destinée à la circulation de trains mus par la vapeur. La législation relative aux chemins de fer ne prévoit pas cette éventualité, et la chose est très grave. Au nom des citoyens d'Ottawa, j'ai le devoir de demander au comité de pourvoir dans une

M. CHARLTON.

certaine mesure, à la protection des voyageurs qui se servent de ce chemin. Il doit être évident aux yeux de tout député que le fait que les trains électriques traversant ce pont tous les quarts d'heure ou plus souvent peut-être, constitue un très grave danger pour les voyageurs qui se servent de ce chemin. L'article ne stipule nulle sauvegarde de nature à assurer aux voyageurs la protection nécessaire. Je propose que tous les mots suivant le mot "d'icelui" de la 11me ligne de l'article 4 soient biffés.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : La partie de l'article en discussion, selon mon interprétation, veut dire que tout chemin de fer en existence, tel que le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui est régi par les dispositions du statut régissant les chemins de fer en général, a le droit de donner à cette compagnie de chemin de fer électrique le droit de circuler sur un pont dans les limites de la ville d'Ottawa. Irons-nous assimiler à une voie ferrée ordinaire un chemin de fer électrique, qui n'est pas régi par les prescriptions du statut régissant les chemins de fer en général ? Quelles sauvegardes allons-nous lui imposer, relativement à la protection des voyageurs qui se servent de cette voie ? Voilà, à mon avis, une objection qui s'impose à l'étude du comité.

M. DAVIN : J'appuierai l'amendement. L'objection formulée par mon honorable et savant ami est, à mon sens, très importante. Voici une ligne en existence, et vous allez autoriser deux compagnies à faire circuler leurs trains sur cette voie. Il y a là un élément de danger pour le public, et le parlement a le devoir d'y réfléchir mûrement, surtout en raison du fait qu'il semble y avoir dans ce projet de loi quelque chose frisant l'injustice envers la compagnie d'Ottawa. La compagnie d'Ottawa s'est fait autoriser par arrêté ministériel à se rendre dans la ville de Hull, et cela, pour faire disparaître l'objection formulée au point de vue de l'utilité publique, au début de la discussion engagée sur ce projet de loi.

M. SPROULE : Je vois que l'ancienne Compagnie de tramway d'Ottawa a précisément le droit de faire circuler ses wagons sur la voie des chemins de fer d'Ottawa et Saint-Laurent. Nous ne donnons donc pas à cette compagnie de plus amples pouvoirs que ceux accordés primitivement à la Compagnie de tramway de la ville d'Ottawa.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Relativement à l'observation de l'honorable solliciteur général, la législation existante doit pouvoir à permettre au comité du Conseil privé sur le chemin de fer de s'occuper des chemins de fer électriques, aussi bien que des autres chemins de fer, car il vient aujourd'hui devant ce comité une foule de demandes relativement au droit réciproque de ces chemins de fer de croiser leurs voies.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : Ne serait-il pas sage, alors, de stipuler que le pouvoir en question sera subordonné à telle réglementation que le gouverneur en conseil jugera convenables d'établir ?

M. HAGGART : D'après la teneur de la loi relative aux chemins de fer, toute compagnie de chemin de fer a droit de se servir soit de l'électricité, soit de la vapeur, comme force motrice. Rien

n'empêche, à mon avis, de faire circuler sur une même voie des trains mus par l'électricité et des trains nus par la vapeur ; tout comme il est permis d'y faire circuler deux chemins de fer à vapeur.

M. MORRISON : Mon objection est celle-ci : cette compagnie de chemin de fer électrique de Hull pourrait faire circuler ses wagons sur la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans la ville d'Ottawa, et de la sorte faire fi des objections de la ville, ce qui paraît contraire à l'esprit de la loi en question. En ne retranchant pas les mots de la douzième ligne jusqu'à la fin de l'article, vous laissez subsister une contradiction dans la loi elle-même. Vous faites fi du droit de la cité d'Ottawa de décider si le chemin de fer électrique peut circuler sur la voie de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et dans quelle mesure il le peut faire.

M. DEVLIN : Je ne vois pas la nécessité de biffer les mots en question, pour faire plaisir à mon honorable ami.

M. BELCOURT : Pour plaire à mes commentants.

M. DEVLIN : Les commentants de mon honorable ami n'ont pas demandé à leur député de s'opposer au projet de loi en discussion. La manière de voir des électeurs qui ont confié leur mandat à l'honorable député a été bien définie par un article du *Free Press*, déclarant que les citoyens d'Ottawa ne s'opposent nullement à l'adoption du projet de loi, mais qu'au contraire, ils désirent vivement que ce chemin de fer électrique ait accès à la ville d'Ottawa. En tant qu'il s'agit des commentants de l'honorable député, ils y gagneront davantage pécuniairement et de toute autre façon, si ce chemin de fer électrique obtient accès à la ville d'Ottawa.

M. FOSTER : Qu'est-ce à dire ?

M. DEVLIN : Cela veut dire que les voyageurs venant du comté de Pontiac jetteront beaucoup d'argent dans la ville d'Ottawa. Cela veut dire que les habitants des comtés de Pontiac et de Wright apporteront leurs produits en ville, et que les deniers provenant de la vente de ces produits seront dépensés à Ottawa.

M. FOSTER : Vous venez d'éviter une pente joliment raide.

M. DEVLIN : L'honorable député ne doit pas donner à mes paroles d'interprétation qu'elles ne comportent pas.

M. DAVIN : D'après la teneur de l'article, vous seriez en mesure de faire circuler votre chemin de fer sur la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique par les rues d'Ottawa. Votre ligne fait circuler ses wagons le dimanche ; vous proposez-vous de faire circuler votre chemin de fer par les rues d'Ottawa le dimanche ?

M. DEVLIN : Mon honorable ami a sans doute voyagé sur la ligne, le dimanche ?

M. DAVIN : Non, je n'ai jamais voyagé sur cette ligne.

M. DEVLIN : Il m'est impossible de consentir à ce que cette clause soit biffée, car cela détruirait toute l'économie du bill.

M. MORRISON : C'est ce qu'il mérite.

M. DEVLIN : Mon honorable ami peut se vanter d'avoir tout fait en son pouvoir pour faire rejeter ce projet de loi. Je veux faire transporter notre fret et nos voyageurs à destination de l'ouest par la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique, entreprise tout à fait louable, et dans l'intérêt du pays, les honorables députés en conviendront. Je consens volontiers à amender de nouveau l'article en discussion dans le sens que voici :

Que tous les traités qui seront négociés à l'avenir par la dite compagnie, relativement aux questions précitées, devront être soumis à l'approbation du comité du Conseil privé sur les chemins de fer.

M. BELCOURT : L'honorable député fait complètement erreur en affirmant et en répétant que je n'ai pas reçu instruction de mes commentants de prendre l'attitude que j'ai adoptée ici sur cette question ; or, pour prouver à l'honorable député et au comité que je n'ai ni l'intention ni le désir de m'opposer à l'adoption du projet de loi en discussion, je déclare être satisfait de l'amendement proposé. Je ne veux pas faire d'opposition factieuse à ce projet de loi. J'ajouterai que c'est à la prière et d'après les instructions de l'avocat de la ville même que j'ai consenti, dans l'intérêt même des citoyens d'Ottawa, à veiller ici à ce que toute la protection possible fût accordée au public de la capitale relativement à l'usage de ce pont de chemin de fer. Je nie à l'honorable député le droit de se faire ici l'interprète des sentiments des électeurs de la ville d'Ottawa. De concert avec mon collègue (M. Hutchison) j'ai reçu d'eux le mandat de les représenter en chambre, et l'honorable député n'a ni le droit ni l'autorisation de venir se faire l'interprète des opinions des citoyens d'Ottawa. En m'opposant comme je l'ai fait au projet de loi en discussion et en cherchant à y faire inscrire la mesure de protection à laquelle ont droit les citoyens d'Ottawa, je n'ai fait qu'obéir aux dictées du devoir. Je retire l'amendement que j'avais proposé, car celui de l'honorable député de Wright (M. Devlin) a mon approbation.

Article 5.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je m'oppose à cet article, pour la raison que l'on nous demande de ratifier par là un règlement de la ville de Hull et une entente qui ne nous ont pas encore été soumis, et dont nous ignorons la substance.

M. DEVLIN : C'est à la prière de la ville de Hull que l'article en discussion a été inséré au bill. Voici les faits sur lesquels est basé cet article. La ville de Hull est d'avis que le projet de loi en discussion constitue une violation de ses droits et privilèges, et elle a fait valoir des griefs devant le comité des chemins de fer et canaux, et c'est afin d'obtempérer aux vœux de la ville et des représentants de la ville présents au comité, que l'article en discussion a été rédigé et inséré au projet de loi, puis adopté avec l'approbation du comité des chemins de fer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je m'y oppose pour les raisons que je viens d'alléguer. Allons-nous donc mettre en vigueur un article basé sur un document dont nous n'avons pas encore été saisis, et dont nous ignorons les dispositions ? Je m'y

oppose, abstraction faite de la ville de Hull elle-même.

M. SUTHERLAND : Il est tout à fait évident que l'objection soulevée est très importante. Comme on l'a fait observer au cours d'un débat précédent, il y a dans ce bill une foule de choses touchant à des principes importants et nouveaux à la fois, et soulevant des questions du ressort des provinces et du gouvernement fédéral. Le comité a donc le devoir de peser mûrement les détails de cette législation : A l'époque où le bill était à l'étude en comité, il a été affirmé de la part du ministre de la Justice qu'il approuvait la législation en discussion. Mais le ministre n'a pas eu le temps d'approfondir la question. Les avocats parmi les députés savent parfaitement que ce sont là des questions fort délicates, qui exigent de la part de tout ministre de la Justice, quel qu'il soit, mûre considération. Je dois signaler de fait que la statut relatif aux chemins de fer ne s'applique pas à la législation en discussion, et je ne vois pas comment le comité des chemins de fer peut exercer ses pouvoirs à cet égard. Puisque l'article en question a été inséré au bill tout simplement pour faire plaisir à certains représentants de la ville de Hull, et pour des motifs non encore justifiés, et puisque, de l'avis des députés qui sont au fait de ces choses, nous sommes en présence d'un principe entièrement nouveau, dont ni la ville ni les personnes intéressées au bill ne peuvent bénéficier, je suis d'avis que l'article en discussion doit être biffé.

A six heures, le comité lève sa séance.

Séance du soir.

M. DEVLIN : M. le président, à la fin de la séance de cette après-midi, le solliciteur général a soulevé une objection contre l'article 5 du bill en discussion. J'ai alors affirmé que l'article en question avait été inséré au bill à la demande des représentants de la ville de Hull, qui ont comparu devant le comité des chemins de fer et canaux. Je désirais vivement voir insérer cet article au bill, car, à mon avis, il protège dans une large mesure les droits et privilèges de la ville de Hull. Je désire beaucoup voir adopter ce bill, et puisque le solliciteur général a soulevé une objection contre l'article débattu, et que le ministère de la Justice a également formulé des objections dans le même sens, je dois dire que je consens à retirer l'article.

M. BELCOURT : Je diffère d'avis avec l'honorable député de Wright (M. Devlin). A mon avis, on ne devrait pas biffer l'article tout entier. Il ferait amplement droit à l'objection soulevée par le solliciteur général, en biffant tous les mots suivant le mot "loi," dans la 5ème ligne de l'article. L'article serait donc ainsi conçu :

Rien de contenu dans la présente loi ne confèrera à la compagnie de nouveaux pouvoirs, droits, privilèges ou immunités dans la ville de Hull, au delà de ceux détenus, acquis ou possédés par la Compagnie électrique de Hull, à l'époque de l'adoption de la présente loi.

M. LOUNT : Je ne vois pas à quoi il servirait de laisser subsister l'article, dans le sens suggéré. Cela se résumerait tout simplement à déclarer que la loi doit demeurer dans sa teneur actuelle et qu'elle ne confèrera pas de nouveaux pouvoirs. Eh bien ! puisque la loi ne prétend pas conférer

M. FITZPATRICK.

d'autres pouvoirs, que ceux accordés jusqu'ici par le comité, il me semble que l'article proposé ne veut rien dire.

M. BELCOURT : La loi autorise la compagnie à construire certaines lignes de chemin de fer, outre celles déjà construites, et pour lesquelles il n'existe pas de stipulations dans la convention que tend à faire ratifier l'article 5. A mon avis, si cet article est adopté, la compagnie sera en mesure de construire dans la ville un embranchement pour la construction duquel il n'est pas intervenu de convention entre cette compagnie et la corporation de la ville de Hull. Ce à quoi je vise en proposant cet article c'est de bien établir ici qu'avant de construire cet embranchement sur les rues auxquelles j'ai fait allusion, la compagnie devra nécessairement s'entendre à ce sujet avec le conseil de ville de Hull. Il n'y a certainement rien qui prête le flanc aux objections dans cette proposition. Je conçois parfaitement qu'il répugne à certains députés de ratifier une convention dont la Chambre n'est pas saisie et dont ils ignorent la substance. Mais cela ne saurait s'appliquer à la ratification des quatre premières lignes de l'article 5.

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : L'article en question sera-t-il biffé ? Adopté.

M. BELCOURT : Je désire obtenir l'avis du comité sur mon amendement. L'honorable député de Wright (M. Devlin) propose que l'article soit biffé. Je propose qu'il ne soit pas écarté, mais que tous les mots après le mot "loi", dans la 5e ligne, soient biffés.

M. DEVLIN : Mon honorable ami doit comprendre que je ne fais qu'obtempérer aux désirs du solliciteur général.

M. BELCOURT : Je ne récrimine pas maintenant contre l'honorable député de Wright (M. Devlin) ; mais, à mon avis, l'amendement que je propose ne prête pas le flanc à l'objection soulevée par le solliciteur général.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si je saisis bien l'attitude de l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt), il affirme que le bill en discussion, dans sa teneur actuelle, confère à la Compagnie électrique de Hull le droit de poser une voie à rails et de construire des travaux dans l'enceinte de la ville de Hull, chose qu'elle n'a pas le droit de faire sous l'empire de sa charte actuelle. Or, c'est une question qui, à mon avis, devrait être réglée sans délai. Je suppose que l'idée de l'honorable député est que des pouvoirs supplémentaires de cette nature sont conférés en vertu du deuxième article du bill, ce qui doit se trouver énoncé dans ces lignes : " Que la compagnie électrique peut construire et prolonger son chemin jusqu'au pont Union et jusqu'aux abords ". En d'autres termes, mon honorable ami prétend qu'en vertu de la charte existante, la Compagnie électrique de Hull n'a pas le pouvoir de prolonger son tramway actuel jusqu'au pont Union et jusqu'aux abords, ni de le prolonger jusqu'à une partie de ce pont ou des abords qui se trouve en deçà des limites de la ville de Hull, ou au delà de cette partie. S'il a raison, je crois qu'il établit un point qui mérite d'être examiné par le comité ; et l'effet de laisser dans le bill la partie en question de l'article

5 serait de priver virtuellement la compagnie des pouvoirs dont elle est revêtue par le premier paragraphe de l'article 2 de ce bill. Si, en réalité, il a raison, alors le bill actuel confère des droits supplémentaires à la Compagnie électrique de Hull, en ce qui a trait au prolongement de sa voie au delà des abords et sur ce pont.

Je crois donc que l'article 5 qui déclare que rien dans cet acte ne donnera à la compagnie de privilèges autres que ceux qu'elle possède déjà en vertu de sa charte spéciale, détruit clairement l'effet du premier paragraphe de l'article 2.

En conséquence, je prétends que si nous nous proposons de donner à la compagnie des pouvoirs que nous avons déjà déclaré, par l'article 2, devoir lui conférer, tout cet article 5 devrait être retranché.

M. SUTHERLAND : Je ferai remarquer au ministre des Chemins de fer qu'après avoir adopté la législation stipulée dans l'article 2, nous stipulons par l'article 3 que l'exploitation d'une certaine partie de la ligne de la compagnie, construite dans la province de l'Ontario, sera régie par les statuts de l'Ontario. Et nous allons accorder à cette compagnie certains pouvoirs qu'elle peut, à son avis, exercer dans la province de Québec, et il n'existe aucune disposition qui applique à cette compagnie l'acte relatif aux chemins de fer fédéraux, et il n'y a rien, non plus, qui prouve que vous l'avez soustraite à la juridiction de la législation de la province de Québec.

Comme je l'ai d'abord signalé au comité, il me semble que la rédaction du bill est très défectueuse. Je ne prends aucune part aux démêlés des deux compagnies. Plusieurs députés qui prennent une part active à la législation des chemins de fer ont fait remarquer que cette mesure est quelque peu inconsciente, qu'elle diffère de toute législation que nous avons eue jusqu'à aujourd'hui, et qu'elle comporte quelques points essentiels très importants. Il me semble qu'une clause est incompatible avec l'autre, et je ne saurais comprendre où sera la compagnie lorsque ce bill sera adopté.

M. BERGERON : Devant les tribunaux.

M. SUTHERLAND : J'ignore quelle sera la juridiction du comité des chemins de fer du Conseil privé, à moins qu'il n'y ait quelque disposition qui applique à cette compagnie la loi relative aux chemins de fer.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je crois que nous soulevons ici des difficultés. Je ne vois rien de très condamnable dans les propositions de l'honorable député. Il propose de supprimer l'article 5, pour la simple raison donnée par le ministre des Chemins de fer, raison comportant qu'en vertu de l'article 2, nous avons conféré à la compagnie des pouvoirs qu'elle ne possède pas en vertu de la charte provinciale. Si l'article 5 reste, il contredit simplement et annule les pouvoirs conférés par l'article 2. En conséquence, ou demande avec raison à l'honorable député de le retirer, et lorsqu'il sera supprimé, le bill se comprendra clairement.

L'autre article dont parle mon honorable ami a trait absolument à la partie des travaux se trouvant dans la ville d'Ottawa et qu'il faut exécuter pour atteindre la gare que la compagnie va construire, et

le 3e article prescrit simplement que les statuts de l'Ontario s'appliqueront à cette partie du chemin.

M. FOSTER : J'aimerais demander au promoteur du bill si, de fait, la ville de Hull a donné quelque pouvoir à cette compagnie pour prolonger son chemin de la tête de ligne actuelle jusqu'au pont de pierre.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : A mon avis, la question que l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland) a signalée à notre attention ne se rapporte pas à l'article 5. Nous avons passé cette question inaperçue, ou nous n'y sommes pas arrivés. En tout cas, elle ne se rapporte réellement pas à la discussion qui a lieu maintenant.

Je crois que mon honorable ami a eu raison de signaler à l'attention du comité la question relative à la juridiction du comité des chemins de fer, et c'est une matière que nous pourrions très bien examiner. Mais, dans le moment, le 5e article du bill nous est soumis, et la question dont le comité doit s'occuper est de savoir s'il doit rester en tout ou en partie, ou s'il doit être supprimé. A mon avis, le 5e article ne devrait pas être incorporé dans le bill, car je crois qu'il contredit réellement une des trois dispositions précédentes. Ce à quoi songeait l'honorable député qui a soulevé cette question était, je crois, que nous avions, en vertu du deuxième article et par l'amendement qui a été ajouté, pris la précaution d'exiger que la compagnie obtint d'abord le consentement ou l'approbation des autorités municipales d'Ottawa avant qu'elle prolongeât sa ligne de chemin de fer au delà des limites de la ville. Mais l'honorable député voudrait que nous nous rappelions que nous n'avons pas fait cela en ce qui concerne le prolongement du chemin dans les limites de la ville de Hull, et ce qu'il désire, c'est que nous insérions une disposition semblable dans ce bill, ou dans quelque article indépendant du même bill, disposition qui rendra nécessaire le consentement ou l'approbation du conseil municipal de la ville de Hull, avant qu'ait lieu le prolongement autorisé par le 2e article du bill. C'est là une demande très raisonnable, et l'honorable député n'a qu'à proposer un article supplémentaire qui contienne quelque chose à cet effet pour comprendre toute la question. Le 5e article peut être supprimé non seulement sans désavantage, mais avec un avantage certain.

M. FOSTER : L'honorable député de Wright (M. Devlin) peut-il me dire si la ville de Hull a donné à la Compagnie électrique l'autorisation de prolonger son chemin depuis sa tête de ligne ordinaire jusqu'aux abords du pont ?

M. DEVLIN : La compagnie exploite son chemin en vertu d'une charte qu'elle a déjà reçue de la ville de Hull.

M. FOSTER : C'est-à-dire en ce qui a trait à la ligne actuelle. L'honorable député ne sait peut-être pas si la ville de Hull a donné à la compagnie le pouvoir de prolonger sa ligne jusqu'aux abords du pont.

M. SUTHERLAND : Les membres du conseil municipal de Hull, par leur solliciteur, ont comparu devant le comité et déclaré que la compagnie n'avait pas ce pouvoir, et qu'ils voulaient une dis-

position pour les protéger. Si nous supprimons cet article, nous devrions faire quelque autre disposition pour répondre à la demande du conseil municipal de Hull. Il désirait, comme l'ont dit l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) et l'honorable ministre des Chemins de fer, que la compagnie ne commençât pas son entreprise sans le consentement du conseil donné en vertu des lois municipales et provinciales.

M. FOSTER : Alors, nous devrions légiférer en cette matière. Nous avons légiféré ainsi relativement aux lois d'Ottawa et de l'Ontario, et nous agirions injustement si nous donnions à cette compagnie le privilège de construire dans les rues de Hull une ligne sans le consentement du conseil municipal.

M. BELCOURT : La proposition faite par le ministre des Chemins de fer répondrait, je crois, au désir du conseil municipal de Hull. Je consens volontiers, en son nom, à adopter la proposition et à laisser supprimer l'article 5, puis à le remplacer par un autre article. Je suggérerais que l'article qui le remplacerait fût rédigé dans les termes suivants, — et je copie presque mot à mot la dernière partie de l'article 2, qui protège la ville d'Ottawa — je proposerais donc que l'article 7 fût retranché et remplacé par l'article suivant :

Mais en ce qui concerne ce qui sera fait à l'avenir dans la ville de Hull, la compagnie n'exercera que les pouvoirs conférés par cet acte relativement à la location, à la construction et à l'exploitation de son chemin de fer, sur les rues, aux conditions et pour les périodes que le dit conseil municipal de Hull aura approuvées ou qu'il approuvera à l'avenir par règlement.

M. DEVLIN : Cela est parfait, mais je ne saurais y consentir. D'abord, mon honorable ami (M. Belcourt) ne saurait venir ici et dire qu'il représente la ville de Hull.

M. BELCOURT : Je n'ai pas dit que je représentais la ville de Hull.

M. SPROULE : J'ai compris que l'honorable député (M. Belcourt) avait dit "au nom de la ville de Hull, je propose que l'on fasse telle ou telle chose."

M. BELCOURT : Je demande pardon à l'honorable député : je n'ai pas dit "au nom de la ville de Hull."

M. DEVLIN : L'objection apportée par l'honorable député d'York (M. Foster) est raisonnable, et je vais y répondre immédiatement. Mon honorable ami se rappellera que lorsque ce bill fut d'abord soumis à la Chambre, une copie du règlement adopté par la ville de Hull relativement au chemin de fer électrique fut déposée entre les mains de chaque membre de cette chambre. Il n'est pas incorporé dans le bill sous sa forme actuelle, et j'ignore pourquoi. L'article 5 renvoie à ce règlement 61, lequel a été publié dans le bill, et c'est pourquoi l'article 5 est ici. La clause 2 du règlement 61 se lit ainsi :

Le dit tramway pourra passer dans une ou plusieurs, ou dans toutes les rues de la ville de Hull, pourvu, toutefois, que la circulation des piétons ne soit pas du tout gênée, arrêtée ou mise en danger par le dit chemin de fer.

Le privilège de passer sur cette rue mentionnée par l'honorable député d'York (M. Foster), la compagnie le possède. Pourquoi le lui enlever ?

M. SUTHERLAND.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : Le meilleur moyen de résoudre cette difficulté, qui est une difficulté sérieuse, serait de prendre l'article 17 du bill tel que d'abord imprimé, puis de l'insérer comme article 5 du présent bill et d'imprimer le règlement comme annexe.

M. MCCARTHY : Si nous supprimions absolument l'article 2, la compagnie pourrait exploiter son chemin sans obstacle. Si nous laissons la première partie de l'article, nous dirons qu'elle ne peut rien faire, sauf ce que lui permettent de faire le statut primitif et le règlement.

M. FOSTER : Si, plus tard, la ville de Hull arrivait à la conclusion qu'elle doit faire quelque autre chose relativement à la construction du chemin de fer, cela l'obligerait à venir encore demander une législation à ce parlement.

M. MCCARTHY : Je le crois. Vous pourriez ajouter "ou par tout autre arrangement conclu avec la ville de Hull." Tout ce que nous avons à faire, c'est de protéger la ville de Hull. La compagnie est représentée ici et est protégée.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) fait une proposition qui ne répond pas à l'objection, car si l'on renvoyait au règlement et qu'il ne fût pas imprimé, l'on croirait que c'est une erreur dans la législation. Le promoteur de la mesure consent à accepter l'article 17 du bill primitif, lequel renvoie au règlement ; alors, le règlement devrait être imprimé comme faisant partie de l'annexe. Cela obviert à toute la difficulté.

M. LOUNT : Je crois qu'il n'est pas absolument nécessaire de publier le règlement dans la loi. Ce n'est qu'embarrasser la loi d'un règlement inutile. Je crois que la proposition de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est juste. Elle fait disparaître la difficulté et protège la ville de Hull autant qu'elle peut l'être. Si je me rappelle bien les procédures qui ont eu lieu devant le comité des chemins de fer, cette question fut soumise aux parties. Le solliciteur de la compagnie de tramway était présent, et l'on rédigea cette disposition que l'on rapporta au comité, en disant que tous les intéressés l'approuvaient. La ville de Hull et la ville d'Ottawa l'ayant approuvée, je ne crois pas que le comité puisse soulever des objections contre une chose que les deux parties ont approuvée dans une grande mesure. L'article, tel que rédigé après la suppression des cinq premières lignes, serait une protection parfaite pour la ville de Hull, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'imprimer un règlement comme annexe du bill. Ce bill renvoie au règlement qui, ainsi, se trouve incorporé dans l'acte.

M. MCCARTHY : Je ne partage pas l'opinion du solliciteur général, car l'article 17 propose de ratifier le règlement 61. Je ne crois pas que nous devions ratifier ce règlement, et nous n'avons pas l'intention de le faire. Nous déclarons que la compagnie ne doit rien faire qui n'est pas stipulé par le règlement. Sinon, nous la laissons dans l'état où elle était auparavant.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : J'objecte à ce que l'on renvoie au règlement comme partie de la loi sans l'imprimer.

M. McCARTHY : L'article 17 est destiné à confirmer un règlement. Je dis que nous devrions supprimer cette partie. Nous pouvons annexer le règlement si vous le voulez. Il est toujours préférable de le faire, quand nous renvoyons à un règlement.

M. SUTHERLAND : Je crois que l'amendement répond aux désirs du conseil municipal de Hull, si j'ai bien compris.

L'amendement est adopté, et l'article tel qu'amendé est aussi adopté.

Le bill est rapporté.

M. DEVLIN : Je propose que le bill soit adopté en troisième délibération.

M. FOSTER : Ce bill, à mon avis, a été discuté avec une très grande hâte au comité, et l'on ne devrait pas l'adopter à la hâte en cette Chambre.

M. L'ORATEUR : C'est une question d'urgence soumise à la Chambre; il s'agit de savoir si ce bill sera adopté en troisième délibération, ou non, et je soumetts la question à la Chambre.

La motion est adoptée, et le bill est adopté en troisième délibération.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 21) constituant en corporation la Compagnie de téléphone et de télégraphe Columbia.—(M. Bostock).

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.—(M. Lount).

Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.—(M. Charlton).

Bill (n° 35) du Sénat, pour faire droit à Albert Nordheimer.—(M. Lount) sur division.

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson.—(M. Roche).

ACHILLE JOBIN.

M. MONK :

Le gouvernement a-t-il destitué Achille Jobin, de Dorval, P. Q., qui était employé au dragage qui se fait actuellement dans le lac Saint-Louis? Quelle est la raison de sa destitution? Des plaintes ont-elles été portées contre lui, et par qui? A-t-on nommé quelqu'un à sa place? Dans l'affirmative, quel est son nom et par qui a-t-il été commandé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'ingénieur surintendant, parait-il, s'est dispensé des services d'Achille Jobin, et l'a remplacé par Arthur Desjardins, mais cet employé a été renvoyé sans l'ordre de mon département. Je n'ai appris la chose que lorsque cette affaire a été soumise à la Chambre, mais je fournirai tous les renseignements relatifs à la question.

M. FOSTER : Cela a-t-il été fait sans l'approbation du ministre intérimaire de l'époque?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai aucune raison de supposer que ce fut à sa connaissance ou avec son approbation. On me dit que ce fut à l'insu du département. Je suppose que cela doit comprendre tous les fonctionnaires du département.

SERVICE POSTAL ENTRE NANAÏMO, COMOX, Etc.

M. McINNES :

Le gouvernement se propose-t-il d'établir un service postal bi-hebdomadaire entre Nanaïmo, Comox, Union et les points intermédiaires?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable député ayant insisté auprès du gouvernement sur l'opportunité d'établir un service postal bi-mensuel entre Nanaïmo, Comox, Union et les points intermédiaires, c'est l'intention du gouvernement, à une date rapprochée, de demander des soumissions pour ce service.

M. FOSTER : Est-ce la seule raison?

M. CHARLES-R. SMITH.

M. SUTHERLAND (pour M. GIBSON) :

M. Charles-R. Smith, de la cité de Hamilton, a-t-il été recommandé par la dernière administration pour un emploi dans le service du gouvernement? Dans l'affirmative quelle était la nature de la recommandation et le chiffre du salaire attaché à l'emploi?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. Smith a été recommandé le 27 avril dernier par le contrôleur des Douanes de l'époque, pour un emploi dans le service des douanes à un salaire de \$1,000, et l'ex-gouvernement ne paraît pas s'être rendu à cette demande.

LES INGÉNIEURS DES MINES AU CANADA.

M. McDUGALL :

Le gouvernement sait-il que sur l'invitation du *Federated Canadian Mining Institute*, les sociétés suivantes : *The Iron and Steel Institute of Great Britain*, *The Federated Institute of Mining Engineers*, et *The American Institute of Mining Engineers* doivent visiter le Canada en 1897? Dans l'affirmative, a-t-on demandé au gouvernement de donner des facilités de transport qui permettent aux visiteurs de faire une inspection personnelle des ressources et industries minières du Canada? Si non, le gouvernement recevra-t-il favorablement une demande à cet effet?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Cette question n'a pas encore été signalée à l'attention du gouvernement.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS.

M. McALISTER :

L'honorable chef du gouvernement s'est-il exprimé comme suit dans un discours prononcé au palais de justice de Dalhousie, N.-B., le lundi, 28 août 1895 :—

" Si l'un de vous, messieurs, veut aller vendre une charge de produits agricoles sur le marché américain, il est arrêté à la frontière et il lui faut payer un droit de douane qui lui enlève plus que le profit qu'il pourrait réaliser. Le programme du grand parti libéral que je représente est de donner aux fermiers canadiens libre accès aux marchés américains; et aussitôt que nous serons arrivés au pouvoir, ce qui ne peut tarder, nous ferons avec

les Etats-Unis des arrangements qui donneront aux fermiers canadiens libre accès aux marchés de nos voisins. Les conservateurs vous disent qu'ils ne peuvent faire aucun arrangement avantageux avec les Etats-Unis pour la réciprocité commerciale, mais c'est parce qu'ils n'ont jamais eu le désir sincère de s'entendre avec eux ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je regrette de dire à mon honorable ami que c'est là une des nombreuses questions qui me sont posées, et auxquelles le défaut de mémoire des faits ne me permet pas de répondre ; cependant, les sentiments qui sont exprimés là sont très louables.

LACS BALSAM ET CAMERON--AMÉLIORATIONS DU CHENAL.

M. SUTHERLAND (pour M. McHuan) :

1. Quelle somme a été dépensée pour l'amélioration du chenal entre les lacs Balsam et Cameron, à Rosedale, durant les deux exercices expirés le 30 juin 1896 ? 2. Quels travaux ont été exécutés pour cette somme ? 3. Ces travaux ont-ils été faits comme entreprises données par voie de soumissions ? Si non, en vertu de quelle autorité ? 4. Quelle somme a été dépensée, ou payée ou allouée pour des routes dans les townships de Bexley et d'Eldon, qui devaient certainement ou en toute probabilité être affectés par la construction du canal de la vallée de la Trent ? 5. En vertu de quelle autorité les dépenses ou paiements en dernier lieu mentionnés ont-ils été faits ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La somme dépensée pour l'amélioration du chenal entre les lacs Balsam et Cameron, à Rosedale, durant les deux exercices expirés le 30 juin 1896, est de \$19,089.71. Les travaux exécutés pour cette somme ont été le forage dans ce chenal de 14,000 trous de mine à une profondeur moyenne de 4 pieds et demi, disposés pour le sautage ; la longueur du chenal ainsi forcé est de 4,000 pieds ; une partie de la surface forée et que l'on a fait sauter a 2,500 pieds de longueur sur 90 de largeur, et l'on a enlevé 6,500 verges cubes de matériaux que l'on avait fait sauter.

Ces travaux n'ont pas été donnés à l'entreprise par voie de soumissions. Ces travaux ont été exécutés à la journée, d'après instructions de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux.

La somme dépensée, ou payée ou allouée pour des routes dans les townships de Bexley et d'Eldon affectés ou qui doivent être en toute probabilité affectés par la construction du canal de la vallée de la Trent, est de \$12,699.15. Par autorisation du gouvernement et en vertu d'un contrat conclu avec Andrew Onderdonk pour la construction de la section n° 1 de la division du lac Balsam et du lac Simcoe du canal de la vallée de la Trent.

SERVICE RAPIDE SUR L'ATLANTIQUE--CONTRAT.

M. POULIOT :

Est-il vrai qu'après le 23 juin dernier, l'ancien gouvernement a adressé à sir Donald-A. Smith, haut-commissaire à Londres, un câblegramme ou autre document, lui donnant instruction de signer immédiatement, au nom du gouvernement du Canada, le contrat avec la Compagnie Allan pour la ligne rapide de steamers entre le Canada et l'Angleterre, moyennant un subside annuel de \$750,000 pendant dix ans ? Dans l'affirmative, quelle est la date de ce câblegramme ou autre document ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Tous les documents relatifs à un service rapide de l'Atlantique seront bientôt déposés sur le bureau de la Chambre, et c'est là que mon honorable ami trouvera la réponse en question.

M. McALISTER.

LA LIGNE "HURVEY."

M. KAULBACH :

Le gouvernement sait-il qu'au sujet de la ligne projetée de chemin de fer entre Sand-Point, comté de Shelburne, et New-Germany, comté de Lunenburg, N.-E., et connue sous le nom de "Ligne Hurvey", sur laquelle les travaux de construction ont été commencés, une demande a été faite l'an dernier pour prolonger le dit chemin depuis New-Germany en passant par New-Road et reliant Chester Basin, Chester et Hubbard's-Cove, avec terminus à Halifax ? Dans le cas affirmatif, est-ce l'intention du gouvernement de soumettre une résolution au parlement durant cette session accordant la subvention ordinaire de \$3,200 par mille pour terminer ces travaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne puis que répéter la réponse que j'ai déjà apportée à de semblables questions : le gouvernement n'a pas l'intention de présenter, cette session-ci, de législation dans le but d'accorder des subventions aux chemins de fer.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD--DÉMISSIONS.

M. MARTIN :

Le ministre des Chemins de fer et Canaux se propose-t-il de faire une enquête dans le cas d'Anthony Duggan, William Stuart, Richard Fitzpatrick, Robert Stuart, Joseph Gallant, Andrew LeClair, Thomas Hughes, Patrick Berrigan, Ewen Stuart, James Currie, Sylvain Wedge, Daniel McAlduff, Alexander Livingston, Alexander McConnell, Mortimer McEwen, Philip Mooney et autres employés, en tout environ 60, qui ont été renvoyés sommairement du service du chemin de l'île du Prince-Edouard, depuis le 11 juillet dernier, sans qu'il y ait eu d'enquête, afin de réparer les torts qui ont pu leur être causés et de réinstaller des serviteurs fidèles et compétents du département, comme l'a déclaré l'honorable ministre des Chemins de fer en comité général, le 18 du courant ? L'honorable ministre des Chemins de fer exige-t-il que les employés ainsi renvoyés fassent une demande formelle pour le redressement de leurs griefs, et au cas où cette demande serait faite, leur affaire serait-elle décidée *ex-parte*, ou sera-t-il permis à ces personnes de témoigner dans leur propre cause ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il m'est impossible de répondre à cette question d'une manière satisfaisante avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements du surintendant du chemin de fer. L'assertion contenue dans l'interpellation relativement à la démission présumée d'environ 60 employés depuis le 11 juillet, est inexacte. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui a rempli jusqu'au 27 août les fonctions de ministre suppléant des Chemins de fer, m'informe que tous les journaliers employés accidentellement ou temporairement sur le chemin de fer Pont ont antérieurement au 23 juin, à la recommandation de politiciens appuyant l'ancien gouvernement, et qu'il a immédiatement ordonné qu'ils ne fussent dorénavant employés qu'à la recommandation des amis du gouvernement actuel. En conséquence de ce changement, un certain nombre d'ouvriers employés sous l'ancien régime ont cessé de l'être et ont été remplacés par d'autres. Un relevé donnant les noms et les dates de la démission de ces employés est en voie de préparation, et sera bientôt soumis au parlement. Nulle demande d'enquête n'a été faite au sujet de leur démission, ni par les personnes mentionnées, ni par d'autres personnes, en faveur de ces employés. Au cas où elle se produirait, cette demande recevra toute l'attention qu'elle mérite, et dans le cas où il sera ordonné une enquête, les

intéressés auront droit de rendre témoignage pour leur propre défense.

M. HACKETT :

1. Le gouvernement a-t-il renvoyé les personnes suivantes du service du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, savoir:—James Currie, cantonnier; Sylvain Wedge, cantonnier; Daniel McAlduff, facteur; à la station d'Alberton? 2. Quelles plaintes a-t-on porté contre eux? 3. Qui a fait l'enquête, et ces individus ont-ils été admis à se défendre? 4. Quels sont les fonctionnaires qui ont fait rapport sur ces destitutions, et quelles raisons ont-ils alléguées pour les renvoyer?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je suis informé que les individus mentionnés par l'honorable député dans son interpellation ont été renvoyés du service. Le fait de leur démission n'est venu à ma connaissance que depuis que l'honorable député a fait son interpellation, et je me propose de faire une enquête approfondie sur ce sujet.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE À SAILOR'S HOPE.

M. MACDONALD (King) :

M. Fidelus Macdonald, directeur de la poste à Sailor's Hope, I. P.-E., a-t-il été destitué? Dans le cas affirmatif, pour quelle raison et qui a porté l'accusation? A-t-on fait enquête, et l'accusation a-t-elle été prouvée? A-t-on nommé quelqu'un à sa place, et quel est son nom? Quel était le salaire du dernier titulaire?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : M. Fidelus Macdonald n'a pas été démis. Il a été porté plainte contre lui, et avis lui en a été donné; et dans sa réponse, il oppose une complète dénégation à l'accusation formulée contre lui. Son salaire est de \$120 par année.

M. A.-P. LÉPINE.

Sir ADOLPHE CARON (pour M. CASGRAIN) :

A quelle date M. A.-P. Lépine, de Québec, a-t-il été destitué? A quelle date M. Bélard a-t-il été nommé à la place de M. Lépine?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le 5 août, M. Lépine a reçu avis que ses services n'étaient plus requis. Le travail inhérent à ses fonctions avait cessé le 30 juin dernier avec l'expiration du crédit voté pour l'exercice 1895-96; et il ne restait plus rien à faire après cette date. (2) Le 5 septembre courant.

SAISIE DES GOÉLETTES WILLIE MCGOWAN ET ARIEL.

M. McDougall :

Le gouvernement a-t-il adressé quelque communication au gouvernement impérial depuis le mois de mai dernier, pressant de nouveau le règlement des réclamations contre les autorités russes au sujet de la saisie des goélettes *Willie McGowan* et *Ariel* dans la mer de Behring? Dans le cas affirmatif, à quelle date?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Nulle communication de cette nature n'a été adressée au gouvernement impérial par le gouvernement canadien, depuis le mois de mai dernier, et toute représentation de cette nature ne serait apparemment d'aucune utilité. Les renseignements parvenus au gouverne-

ment portent que les réclamations et tous les documents à l'appui ont déjà été transmis à l'ambassadeur de Sa Majesté à Saint-Petersbourg, ou sont à la veille de l'être, dans le but d'arriver à un prompt règlement de la question avec le gouvernement russe; et des négociations, paraît-il, se font dans ce sens. Nulle représentation de la part du gouvernement canadien ne pourrait hâter la solution de la question au point où en sont les choses.

LA MOUCHE DES CORNES.

M. RINFRET :

Est-ce l'intention du gouvernement d'offrir une récompense à toute personne qui trouverait le meilleur moyen de conjurer ou de combattre le fléau des mouches des cornes, pourvu que ce moyen fût trouvé efficace et pratique par le ministère de l'Agriculture?

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le gouvernement n'a pas encore étudié la question. Il y a au service de l'Etat, parmi le personnel de la ferme expérimentale, un entomologiste qui est chargé d'étudier ces questions. Il a fait de cette question une étude spéciale, et a porté à la connaissance des cultivateurs canadiens un remède qui donne pleine satisfaction, quand il est appliqué convenablement. De nouvelles expériences ont été faites dans le but de constater si l'on ne pourrait pas trouver un remède plus efficace à la fois et plus économique. Il n'est donc pas nécessaire que le gouvernement offre de récompense, comme on l'a suggéré.

RÈGLEMENTS RELATIFS AU TABAC.

M. GAUTHIER :

Est-ce l'intention du gouvernement de maintenir la loi qui défend aux producteurs de tabac de fabriquer en tabac haché ou en cigares le tabac dont ils ont besoin pour leur usage personnel?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question dans le moment.

POIDS ET MESURES.

M. GAUTHIER :

Le gouvernement se propose-t-il d'abolir la loi concernant les poids et mesures, afin de dispenser les marchands et autres de payer les honoraires et les frais que ces inspections entraînent?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : La question n'a pas encore été mise à l'étude.

EMPLOI DE MESSAGERS.

Sir ADOLPHE CARON (pour M. DUGAS) :

Quel était le nombre de messagers à la dernière session du gouvernement Mackenzie en 1878? Quels étaient leurs noms? Combien en est-il qui n'ont pas repris leurs places à la première session de l'administration suivante? Quels sont les noms de ceux qui sont restés en dehors?

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mon honorable ami doit savoir que c'est là une chose qui échappe au contrôle du cabinet.

DÉMISSIONS DU SERVICE DE L'INTER-COLONIAL.

Sir ADOLPHE CARON (pour M. CASGRAIN) :

Les personnes suivantes ont-elles été renvoyées du service de l'Intercolonial, et dans le cas affirmatif, pour quelles raisons, savoir:—George Talbot et Alfred Dubé, tous deux de la ville de Montmagny; Xavier Simoneau et Jean-Baptiste Proulx, tous deux de la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud; Navier Poitras et Sifroi Fortin, tous deux du Cap Saint-Ignace?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Alfred Dubé est l'une des trois ou quatre personnes dont j'ai signalé l'autre jour pour la démission du service de l'Intercolonial. Quant à Talbot, Simoneau et Fortier, je suis allé aux renseignements, et j'apprends qu'ils sont encore au service du chemin de fer. Je n'avais pas entendu parler de leur renvoi, avant que l'honorable député eût fait une interpellation à ce sujet, et je ne sache pas qu'on ait communiqué avec le ministre à ce sujet, antérieurement. Je me renseignerai sur les faits en question. Proulx et Poitras n'ont pas été démis.

JOHN O'NEIL.

M. BRODEUR :

John O'Neil, dont le nom est inscrit à la liste du service public de 1895 à titre de percepteur des péages de canaux à Montréal, né le 3 septembre 1835, nommé en premier lieu le 1er avril 1885, et touchant des appointements de \$2,000, est-il encore au service du gouvernement? Si non, pourquoi a-t-il quitté cet emploi, et par qui a-t-il été remplacé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): John O'Neil est encore au service du gouvernement.

ÉCLUSER AU CANAL DE CHAMBLY.

M. MORIN :

Le gouvernement avant de nommer Bernard O'Caïn pour remplacer Cyrille Patenaude, comme éclusier sur le canal Chambly, P.Q., s'est-il enquis de son âge et de sa compétence? A la recommandation de qui B. O'Caïn a-t-il été nommé?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Bernard O'Caïn a été nommé en remplacement de Cyrille Patenaude, éclusier au canal de Chambly.

WILFRID BROUSSEAU, DIRECTEUR DE LA POSTE À SAINT-JEAN.

M. MORIN :

Wilfrid Brousseau, nommé directeur de la poste de la ville de Saint-Jean, P.Q., en remplacement de James McPherson, n'est-il pas fabricant de la même ville de Saint-Jean?

Le gouvernement permet-il aux directeurs des postes des villes de tenir des magasins ou des fabriques? Le dit Wilfrid Brousseau a-t-il fourni un cautionnement comme directeur de la poste de la ville de Saint-Jean? Et dans le cas affirmatif, quelle est sa caution? Qui a recommandé la nomination de M. Wilfrid Brousseau?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Il n'est pas connu au ministère que M. Brousseau soit fabricant ou marchand. 2. Nulle règle n'a été établie à cet égard, le ministère exigeant tout simplement de tout directeur des
M. LAURIER.

postes payé par commission, qu'il veuille personnellement, dans la mesure voulue, à l'exécution des devoirs de sa charge. 3. Le ministère a exigé de M. Brousseau le cautionnement usité en pareille occurrence. 4. Un certain nombre de citoyens de Saint-Jean ont adressé une requête au ministère en faveur de M. Brousseau.

ENTREPRISE DU TRANSPORT DES MALLES PAR LA COMPAGNIE DE STEAMERS ALLAN.

M. FOSTER :

1. Quand a été conclu le dernier contrat avec la Compagnie de steamers Allan pour transporter les malles entre le Canada et la Grande-Bretagne, et pour quelle période? 2. Quelle clause dans ce contrat obligeait-elle le gouvernement à avertir la compagnie de l'expiration du contrat? 3. De quelle manière le contrat a-t-il été renouvelé depuis? 4. Si c'est par arrêté ministériel, quelles sont les dates des divers arrêtés adoptés à ce sujet depuis le dernier contrat? 5. Pour quelle période le contrat a-t-il été renouvelé par le dernier arrêté ministériel?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): (1) Le 16 décembre 1891, jusqu'au 24 décembre 1892 inclusivement avec stipulation que le gouvernement aurait le droit de prolonger la durée de l'entreprise pendant une période de temps n'excédant pas une année. (2) Non; mais en raison du fait que l'entreprise a été prolongée l'année en année pendant nombre d'années, le gouvernement a été d'avis qu'il aurait fallu donner avis à la compagnie de l'expiration du traité, et que la Compagnie, en toutes circonstances, avait droit à l'entreprise du transport des malles jusqu'à la fin de la saison de 1897; mais pas plus longtemps. (3) Par arrêtés ministériels. (4) Le 17 mai 1893, autorisant le renouvellement de l'entreprise pour une année, du 24 décembre 1893; le 12 juin 1894, autorisant une nouvelle prolongation de l'entreprise jusqu'à la clôture de la navigation du Saint-Laurent en 1895; le 7 septembre 1895. (5) Pour une année, de la clôture de la navigation en 1895, soit jusqu'au 25 novembre 1896.

M. H.-E. PETIT ET LA FOURNITURE DU CHARBON.

M. MORIN :

Le ministre des Travaux publics du Canada a-t-il pris connaissance de la lettre suivantes qui est la conclusion d'un article intitulé: "M. Tarte", publié dans le journal *La Libre Parole*, n° 5, de septembre 1896, à Montréal, savoir:

"2 septembre 18 6.

"*CHER MONSIEUR*,—J'ai reçu du département des Travaux publics à Ottawa, une lettre m'informant que vous avez soumissionné pour la fourniture de aux édifices publics de Mais comme votre soumission est la même que celle d'une autre maison, ils m'écrivent pour me demander à qui l'on doit donner le contrat.

"Je vous écris aujourd'hui pour savoir ce que vous avez l'intention de faire pour moi en cette matière. J'attendrais votre réponse.

"*Bonne nuit le business, as you know.*

"Respectueusement à vous."

Le ministre des Travaux publics du Canada aurait-il écrit ou fait écrire au sujet d'un contrat pour fourniture de charbon à M. H.-E. Petit, candidat libéral dans le comté de Terrebonne, aux dernières élections fédérales? Si oui, le ministre des Travaux publics a-t-il été informé que M. H.-E. Petit, candidat libéral défait dans le dit comté de Terrebonne aux dernières élections, est, d'après la rumeur publique, l'auteur de la lettre citée dans le

journal *La Libre Parole*? Le ministre des Travaux publics se propose-t-il de s'en rapporter à l'avenir à l'opinion de ce M. Petit pour octroyer les contrats pour certaines fournitures?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : J'ai vu la lettre publiée dans le journal mentionné. J'avais reçu deux soumissions pour la fourniture du charbon pour les édifices publics à Saint-Jérôme. Les prix étaient les mêmes. S'il y avait eu une différence de prix, il est entendu que la plus basse soumission aurait été acceptée. Or, à égalité de prix, j'étais libre d'accepter l'une ou l'autre de ces soumissions. Dans ces circonstances, le ministre depuis nombre d'années, a eu pour pratique de demander l'avis des amis du gouvernement au sujet du choix à faire entre ces soumissionnaires. Fidèle à cette pratique, le secrétaire du département adressa la lettre suivante à M. Petit, candidat libéral aux dernières élections.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, le 28 août 1896.

MONSIEUR.—En réponse à l'avis public relatif à la fourniture de charbon pour les édifices publics fédéraux, il a été reçu deux soumissions pour la fourniture du charbon aux édifices publics de Saint-Jérôme, savoir :—MM. Evans Frères et Labrecque, Cousineau et Cie. Le prix demandé par ces soumissionnaires étant le même, j'ai reçu instruction de vous prier de bien vouloir nous dire à qui vous préféreriez voir accorder l'entreprise de la fourniture du charbon.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur.

E.-F.-E. ROY,
Secrétaire.

Si M. Petit a écrit la lettre en question, il l'a fait à mon insu et à l'insu du ministère; je la désapprouve et la condamne énergiquement. Il n'a pas été pris de décision au sujet de la soumission.

Chaque fois que le ministère soumettra une entreprise à la concurrence publique, c'est ma ferme détermination de toujours accepter la plus basse soumission, si d'ailleurs les soumissionnaires sont solvables.

La lettre mentionnée dans l'interpellation fait partie d'un article de nature diffamatoire, attaquant l'administration de mon ministère, et on a fait usage de la lettre en question pour étayer une accusation lancée contre moi, mais dénuée de fondement. Dès que l'on eut signalé à mon attention l'article en question, j'ai fait instituer une poursuite contre son auteur, et le procès qui est actuellement pendante devant les tribunaux sera poussé avec toute la vigueur permise par la loi.

TRANSPORT DE BOIS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. FLINT :

1. Le département des Chemins de fer est-il informé que les personnes suivantes, employées sur l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup, font transporter leur bois gratis, de la station du Cap Saint-Ignace ou d'autres endroits, sur le parcours du chemin de fer Intercolonial, savoir : Joseph Chenard, conducteur; Johnny Wilson, serre-frein en chef; Joseph Dion, chauffeur; Grégoire Soucy, garde-bagage; Arthur Beaulieu, aiguilleur; E.-O. Fortin, expéditeur; Charles St. Pierre, journalier; Louis Michaud, garde-frein. 2. Si le gouvernement n'a aucune information à ce sujet, doit-il s'enquérir de la vérité de ces faits?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : (1) Non, le ministère des Chemins de fer n'a pas été informé que les personnes dont les noms suivent, employées sur l'In-

tercolonial à la Rivière-du-Loup, ont fait transporter leur bois gratuitement de la station du Cap Saint-Ignace ou d'autres endroits sur le parcours de l'Intercolonial, savoir : Joseph Chenard, conducteur; Johnny Wilson, garde-frein en chef; Joseph Dion, chauffeur; Grégoire Soucy, garde-bagage; Arthur Beaulieu, aiguilleur; Charles St. Pierre, journalier; Louis Michaud, garde-frein; (2) Oui; l'enquête se fait.

M. FLODDY ET LE DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. CHOQUETTE :

Y a-t-il dans le département du Revenu de l'intérieur un nommé Floddy, qui parcourt actuellement les comtés du bas de Québec comme délateur? 2. Quand a-t-il été nommé et à la recommandation de quelle personne? 3. Quel est son salaire? 4. Outre son salaire, combien lui est-il alloué pour ses frais de voyage? 5. A-t-il fait quelque rapport au département depuis en nomination relativement aux saisies faites?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : (1) Oui, douanier temporaire. (2) Nommé le 27 décembre 1895, sur la recommandation de l'honorable John-F. Wood. (3) Il touche \$50 par mois d'appointements. (4) Ses frais de voyage réels. (5) Un relevé de chaque saisie effectuée, grâce à ses efforts, a été transmis au percepteur de la division à Québec, lequel a fait rapport en conséquence au département.

L'INSPECTEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR À HALIFAX.

M. McDUGGALL (pour M. BORDEN, Halifax) :

(a) Quel est l'inspecteur du Revenu de l'intérieur à Halifax? (b) Quand a-t-il été nommé ou promu à cet emploi? (c) A-t-il été notifié de sa nomination ou promotion? (d) (Si non, quand sera-t-il ainsi notifié?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : M. H.-H. Grant remplit les fonctions d'inspecteur du Revenu de l'intérieur à Halifax. Il est douteux qu'il ait été fait de nomination quelconque à ce poste. M. H.-H. Grant a été recommandé pour ce poste par l'ancien cabinet. Sa nomination fait partie d'un rapport qui a reçu l'approbation de Son Excellence le gouverneur général, mais elle est subordonnée à certaines stipulations. Dans la classification qu'il devint nécessaire d'établir par suite de la décision du gouverneur général, la nomination de M. Grant fut censée tomber dans la catégorie des nominations approuvées et fut classée sous cette rubrique dans le relevé public, mais depuis, nous avons eu lieu de douter de l'exactitude de cette classification. Eu égard à cette raison et à d'autres raisons relatives à la réorganisation du bureau, M. Grant ne recevra pas avis de sa nomination.

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES MALLS ANNULÉ—MANITOBA.

M. RICHARDSON :

Pourquoi le contrat passé avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, avec le nommé J.-D. Burke, pour le transport des malls du bureau de poste de Morris aux gares du chemin de fer du Pacifique Nord et du chemin de fer Canadien du Pacifique a-t-il été annulé? Quelle

devait être la durée du contrat? George Spence n'a-t-il fait une soumission pour ce transport, et à quel prix?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'antérieurement à l'entreprise ci-haut mentionnée, il existait deux entreprises séparées, l'une adjugée à J.-D. Burke, pour le transport des malles du bureau de poste de Morris aux gares du chemin de fer de Pacifique-Nord et du chemin de fer Canadien du Pacifique pour des sommes s'élevant à une totalité de \$227.50 par année; que ces contrats, dans le cours ordinaire des choses, auraient expiré le 28 février 1896, et que des soumissions pour des nouveaux contrats ont été régulièrement demandées.

Le dernier jour pour recevoir ces soumissions était le 14 février 1896, et, avant cette date, l'on a reçu deux soumissions pour les deux services.

Le 14 février 1896, une lettre fut reçue au ministère des Postes de l'honorable A.-A.-C. La Rivière; la voici :

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, le 14 février 1896.

MON CHER COLONEL.—Je vous transmets ci-inclus un télégramme de M. J.-D. Burke, de Morris, Manitoba, par lequel il offre de renouveler son contrat pour le transport des malles aux anciennes conditions, et vous demande que les soumissions pour le contrat du transport des malles depuis le bureau de poste de Morris jusqu'à la station du chemin de fer ne soient pas ouvertes, mais que l'ancien contrat pour le même service soit renouvelé tel que requis.

Tout à vous,

(Signé) A.-A.-C. LA RIVIÈRE.

Lieutenant-colonel WHITE,
Sous-ministre des Postes, Ottawa.

Et les dites soumissions n'ont pas été ouvertes au département, mais par ordre du ministre des Postes d'alors, un nouveau contrat fut conclu avec le dit John-David Burke pour les deux services, moyennant la somme de \$227.50 par année.

Le 23 septembre 1896, l'on m'a informé que les dits contrats avaient été renouvelés moyennant une somme excédant celle pour laquelle l'on avait reçu une soumission, et, en conséquence, j'ai fait faire une enquête dans cette affaire, et j'ai appris, sur l'information du fonctionnaire chargé de ces soumissions, que les soumissions en question n'étaient pas encore ouvertes au ministère; alors, j'ai ordonné qu'elles fussent ouvertes et, parmi ces soumissions, j'en ai trouvé une venant de George Spence (le plus bas soumissionnaire) pour faire les deux services moyennant \$100 par année, au lieu de \$227.50, somme à laquelle le dit contrat avait été conclu; en conséquence, j'ai ordonné que des mesures fussent prises pour l'annulation du contrat ainsi renouvelé, et pour offrir le service à George Spence, aux conditions stipulées dans sa soumission, savoir : \$100 par année.

HARRY LINLEY, GARDIEN DES PÊCHERIES.

M. CAMPBELL :

Quelle somme d'argent a été payée comme salaire à Harry Linley, gardien de pêcheries du lac Érié, dans le comté de Kent, Ontario, pendant chacune des années 1893, 1894 et 1895? Quelle somme lui a été allouée pour dépenses chaque année? En quoi consistent ces dépenses, et est-il tenu de fournir des pièces justificatives pour chacune de ces items?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davier) : Les sommes suivantes

M. RICHARDSON.

ont été payées à Harry Linley, gardien des pêcheries :

1893	\$112 50	\$169 07
1894	125 00	98 39
1895	125 00	67 40

Les dépenses sont détaillées—louage de chevaux et frais d'hôtellerie—lorsqu'il voyage pour affaires officielles. On exige des pièces justificatives du fonctionnaire lorsqu'il est possible de les obtenir, sans quoi, le nom de la personne à qui l'argent est payé doit figurer sur le compte, qui est attesté sous serment devant un juge de paix.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

État faisant connaître.—1. Quelles sommes de deniers publiques ont été dépensées pour le havre de Port-Stanley, avec les dates? 2. A quelle date et à quelles conditions le contrôle du dit havre a-t-il passé aux mains de la Compagnie du chemin de fer de London et Port-Stanley, puis de cette compagnie au chemin de fer Grand Occidental, et subséquemment à la Compagnie du Grand Tronc? 3. Si les dites conditions ont été observées.—(M. Cu-ey.)

1. Copie de tous rapports des ingénieurs des travaux publics depuis le 1er janvier 1890, sur la condition et l'amélioration du havre de Goderich et du brise-lames du Nord. 2. Relevé détaillé de toutes les sommes votées pour la construction et l'amélioration du dit havre? 3. Relevé indiquant le chiffre des dépenses faites pour le dit havre depuis que le gouvernement du Canada a entrepris les travaux à y faire comme port de refuge.—(M. Cameron).

Copie de tous rapports, évaluations et autres papiers concernant des terrains appartenant à Joseph Clarke et autres, dans le township de Monaghan-sud, comté de Peterborough, qui ont été submergés par suite de la construction d'un barrage à Hastings, Ontario.—(M. Keadry.)

Copie du contrat accordé à M. Gédéon Beaulieu, entrepreneur, pour la construction du bureau de poste à Rimouski, de la correspondance échangée entre lui et le gouvernement à ce sujet, et de tous les documents concernant cette affaire.—(M. Fiset).

Copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de MM. Penhallwick, d'Edenwold, pour des machines détruites par les sauvages.—(M. Davin).

Copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de Wm. Anderson, des Buttes du Tonire, pour la destruction de sa propriété par des sauvages appartenant à la réserve.—(M. Davin).

Copie de toutes lettres, correspondance et soumissions, et état donnant les noms des soumissionnaires, les montants de leurs soumissions et les noms des personnes qui ont obtenu les entreprises pour les monuments historiques de Land's Lane, de la ferme Chrysler et de Chateauguay.—(M. Casey, pour M. Gibson).

Copie de toutes dépêches, minutes du conseil et autres documents concernant la réunion du congrès international des chemins de fer à Saint-Petersbourg, et des papiers soumis à ce congrès par le haut-commissaire du Canada.—(M. Bell, Pietou, pour sir Charles-Hibbert Tupper).

Copie de toutes dépêches, minutes du conseil et autres documents concernant le droit de timbre imposé par le gouvernement impérial sur les garanties des gouvernements coloniaux.—(M. Bell, Pietou, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de toutes dépêches, minutes du conseil et correspondance concernant la création d'un bureau international des douanes à Bruxelles.—(M. Bell, Pietou, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de toutes dépêches, minutes du conseil et correspondance concernant les placements de deniers en fidéjussis en 1888.—(M. Bell, Pietou, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de toutes dépêches, minutes du conseil et correspondance concernant l'Exposition d'Anvers de 1885.—(M. Bell, Pietou, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de toutes dépêches, minutes du conseil et correspondance concernant le Congrès International des chemins de fer tenu à Londres en 1886.—(M. Bell, Picotou, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de toutes dépêches, minutes du conseil et correspondance concernant les droits imposés sur les successions des sujets coloniaux domiciliés en Angleterre.—(M. Bell, Picotou, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et certaines personnes ou personnes au sujet du projet du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, et de tous papiers se rapportant à une demande de subvention pour aider à ce projet.—(M. Taylor pour M. Pouppore.)

Copie de tous rapports, d'enquête, etc., faits au gouvernement, en ou vers mai dernier, par l'inspecteur des agences et réserves des sauvages, en rapport à des plaintes par les sauvages du village Abénasqua de Saint-François-de-Sales, dans le comté d'Yanaska, contre leur agent M. A.-A. Mondoux.—(M. Mignault.)

Préparation et impression du rapport de la huitième élection générale pour la Chambre des Communes du Canada.—(M. Leduc pour M. Lavergne.)

Etat indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement fédéral depuis le 1er juillet 1873, pour construire, équiper et subventionner des voies ferrées en Canada, le nombre d'acres de terre données à titre de subvention, et leur valeur estimative. Aussi, état indiquant séparément la part de dépenses faites pour lignes ferrées dans chaque province du Canada et les Territoires du Nord-Ouest, déduction faite de toutes sommes qui ont pu être portées au compte de chaque province, ou des Territoires du Nord-Ouest lors du règlement de leur dette envers la Confédération.—(M. Martin.)

SERVICE RAPIDE SUR L'ATLANTIQUE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir ADOLPHE CARON : Avant que vous quittez le fauteuil, M. l'Orateur, j'aimerais parler un instant d'une question qui a déjà attiré l'attention de la Chambre et du pays. Le 22 du courant, j'avais l'honneur de poser une question à l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), relativement à un télégramme publié dans les journaux et que j'ai lu alors. Ce télégramme avait apparemment été envoyé à *L'Electeur*, et était ainsi conçu :

OTTAWA, le 18 septembre 1896.

Assurez à nos amis que tout va bien au sujet de la ligne du service rapide, et que le délai sera avantageux pour Québec et pour le pays.

R.-R. DOBELL.

Dans mon interpellation, je me suis permis de demander à l'honorable député s'il avait lui-même envoyé ce télégramme, et s'il voulait parler d'un service de 17 ou de 20 nœuds. Je disais aussi qu'après que l'honorable député aurait donné sa réponse, je demanderais au gouvernement s'il avait l'intention d'assumer la responsabilité du programme formulé par l'honorable monsieur dans ce télégramme. Le 24 du courant, l'honorable député—et je dois le remercier de sa courtoisie—m'a dit qu'il désirait, lorsque l'ordre du jour serait appelé, dire un mot du télégramme au sujet duquel je l'avais interpellé. Je lui dis que j'avais un rendez-vous, et il me dit qu'il ne soulèverait la question que lorsqu'il se serait à mon siège. Je partis peu d'instants avant que la séance fût levée, et, le lendemain matin, je fus un peu surpris de voir qu'il avait fait la déclaration suivante que j'emprunte aux *Débats* :

M. DOBELL : Avant que la séance soit levée, je désire dire quelques mots d'explication personnelle au sujet d'un télégramme que l'honorable député des Trois-Rivières

(sir Adolphe Caron) a faite avant-hier au soir. Je regrette d'ennuyer la Chambre à cette heure avancée, mais je ne veux pas différer plus longtemps cette explication, en justice pour les personnes contre qui se trouve avoir été faite une fausse imputation, sous le coup de laquelle je ne veux pas le laisser plus longtemps.

L'honorable député m'a demandé si j'avais envoyé certain télégramme publié dans *L'Electeur*, et j'ai répondu, sans hésitation et sans la moindre restriction mentale, que j'avais vu ce télégramme dans ce journal, mais que je l'avais vu alors pour la première fois, et que je n'en savais rien.

En bien ! j'ai reçu hier un message qui m'a fait consulter les réponses que j'avais envoyées à plusieurs télégrammes reçus il y a une semaine même, et j'ai constaté que j'avais envoyé à un de mes amis particuliers, il y a une semaine, un message exactement conçu dans les termes de celui qui a paru dans *L'Electeur*. Mais, dois-je ajouter je ne me suis jamais attendu à ce que ce message fût publié dans ce journal, pas plus que je ne l'avais envoyé dans ce but et que je n'avais consenti d'aucune manière à sa publication.

Je crois que je dois à mon honorable ami le député des Trois-Rivières de donner cette explication.

Je dirai seulement que le manque de mémoire de l'honorable député m'a surpris plus que je pourrais le dire. D'abord, il a affirmé formellement qu'il ne connaissait rien du tout de ce télégramme. Il ne s'agissait pas de savoir s'il l'avait envoyé à *L'Electeur*, ou s'il l'avait envoyé confidentiellement à des amis intimes, mais il a déclaré formellement qu'il ne connaissait rien du tout du télégramme que j'avais lu et qui avait été publié dans *L'Electeur*. J'ai été un peu surpris, M. l'Orateur, de voir qu'une affaire aussi importante, non seulement pour la ville de Québec, mais pour toute la Confédération, eût si peu préoccupé l'honorable député de Québec-ouest qu'il lui a fallu relire les télégrammes qu'il avait envoyés par toute la Confédération en réponse aux questions qui lui avaient été sans doute posées par des amis particuliers, pour constater s'il avait exprimé des opinions quelconques relativement au service rapide, question de la plus haute importance pour le commerce du Canada. Non seulement la province de Québec, mais les autres provinces de la Confédération comprennent que c'est une des questions les plus importantes que le gouvernement actuel ait à résoudre, et il semble difficile d'expliquer ce manque de mémoire singulier chez l'honorable député, quand l'on considère, surtout, qu'il représente l'une des circonscriptions électorales de la ville de Québec plus spécialement intéressée à cette question au sujet de laquelle il a envoyé ce télégramme. Or, je regrette seulement, pour l'honorable député et pour Québec, qu'il ait jugé cette question de si peu d'importance qu'il a dû, pour réveiller ses souvenirs, consulter les télégrammes qu'il avait envoyés.

J'avais dit à l'honorable monsieur, dans une circonstance précédente, que je lui demanderais si ce télégramme avait trait à un service de 17, 18 ou 20 nœuds. Naturellement, lorsqu'il a déclaré d'une façon aussi catégorique qu'il ne connaissait rien du tout au sujet du télégramme, j'ai retiré ma question, que je demande à renouveler. Or, j'aimerais demander à l'honorable monsieur si ce télégramme a trait...

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : A l'ordre !

Sir ADOLPHE CARON : Comment?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député n'a pas le droit de poser une question de cette manière. Il sait qu'il doit donner un avis.

Sir ADOLPHE CARON : Il s'agit toujours de la question que j'ai posée ce soir-là et que j'ai retirée, parce que l'honorable député avait déclaré qu'il ne connaissait rien du tout au sujet du télégramme ; et, M. l'Orateur, j'ai parfaitement le droit, aujourd'hui, de demander si le télégramme en question...

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir ADOLPHE CARON : Je m'en rapporte à l'honorable député (M. Dobell).

M. l'ORATEUR : Une question d'ordre a été soulevée, et je comprends que l'honorable député (sir Adolphe Caron) la discute. Je puis dire, d'abord, que j'ai eu envie d'arrêter l'honorable député parce qu'il parlait d'un débat passé. Mais il y a une exception à la règle relative à un débat passé, c'est lorsqu'une question est posée ou qu'une réponse est donnée en conversation dans la Chambre. Pour ce qui regarde cette partie des remarques de l'honorable député, j'estime qu'elle se rapporte à une question ou à une réponse, bien qu'elle n'ait pas été faite régulièrement, après avoir donné un avis. Néanmoins, la question a été posée et une réponse a été donnée. Cependant, quant à poser à un honorable monsieur une question sans avis préalable, bien que l'honorable député puisse en poser une, aucun ministre de la Chambre n'est tenu d'y répondre, un avis n'ayant pas été donné.

Sir ADOLPHE CARON : Il ne peut y avoir aucun doute sur la justesse de votre décision, M. l'Orateur. Je partage entièrement votre opinion. L'honorable monsieur a parfaitement le droit de refuser de répondre. Tout comme il avait oublié le télégramme, il peut dire qu'il ne désire pas répondre à ma question.

Quelques VOIX : A l'ordre !

Sir ADOLPHE CARON : J'ai posé la question, et l'honorable ministre peut dire s'il va y répondre, ou non.

M. DOBELL : Il ne m'est pas difficile, M. l'Orateur de répondre à la question posée par l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron). Je suis jusqu'à un certain point surpris, M. l'Orateur, qu'il ne sache pas apprécier la déclaration parfaitement franche et claire que je lui ai faite. Je ne considère pas, M. l'Orateur, que je fusse tenu de donner l'explication que j'ai donnée, car j'estimais que, comme question d'exactitude, j'avais parfaitement le droit de dire que je n'avais en aucune connaissance du télégramme envoyé à l'*Electeur*, car je n'ai envoyé aucun télégramme à l'*Electeur*, ni à aucun autre journal. J'aimerais expliquer exactement comment cette dépêche fut envoyée. J'écrivais une lettre dans ma chambre, lorsque je reçus un télégramme disant que l'on était mécontent de mes remarques au sujet du service rapide. Je n'ai pas écrit moi-même la réponse, mais j'ai dit à mon secrétaire : Télégraphiez que le service rapide sera établi et que le pays y gagnera par le retard. J'avoue, M. l'Orateur, que dans la foule de télégrammes que j'avais envoyés, j'avais oublié celui-là. Mais je suis prêt à soutenir le sens du télégramme : et quant à l'oubli, je crois que mon explication est parfaitement raisonnable, et que l'on peut facile-

M. LAURIER.

ment oublier un télégramme envoyé à la hâte de cette manière. Quant au télégramme même, que le service soit de dix-huit ou de vingt nœuds, je prétends qu'il contrastera énormément avec le service dont l'ancien gouvernement s'est contenté depuis dix-huit ans, car il s'est contenté d'un service de steamers filant 12 et 13 nœuds à l'heure, et transportant des bestiaux. J'ai répété souvent qu'une pareille ligne n'était pas digne du Canada, mais j'estime qu'un service de 18 nœuds à l'heure constituerait une amélioration telle, qu'on aurait raison de dire que le pays y a gagné par le retard. Je regrette beaucoup, M. l'Orateur, que l'honorable député n'ait pas pu apprécier, comme je l'ai déjà dit, l'explication donnée par un membre de cette Chambre avec une parfaite franchise et sans la moindre réserve mentale.

Sir ADOLPHE CARON : Si je comprends bien l'honorable ministre refuse de répondre à ma question.

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député a déjà parlé.

M. FOSTER : Je ne crois pas, M. l'Orateur, que nous puissions laisser cette question de côté, sans faire remarquer l'incertitude extraordinaire qui caractérise les paroles de l'honorable ministre (M. Dobell). Il a dit d'abord qu'il n'était pas obligé de donner les explications qu'il a données à l'honorable député de Trois-Rivières (sir Adolphe Caron). Cela dépend de la manière de voir de l'honorable ministre à ce sujet. La réponse qu'il a donnée à la Chambre sur l'interpellation de mon honorable ami, le député de Trois-Rivières, a évidemment mis la Chambre et le pays sous l'impression qu'il n'avait pas écrit un télégramme comme celui mentionné. Il ne s'est pas borné, dans sa réponse, à nier qu'il eût envoyé un pareil télégramme à l'*Electeur*. Si j'ai bonne mémoire, il a dit qu'il n'avait nullement envoyé le télégramme, laissant ainsi entendre à la Chambre et au pays qu'il n'en connaissait rien, mais que quelque mécréant s'était substitué à lui, avait pénétré ses sentiments les plus cachés et envoyé le télégramme qui a paru dans l'*Electeur*. Tout le pays a été sous l'impression que quelqu'un avait contrefait le télégramme, ou que l'*Electeur* avait publié un télégramme qui n'avait jamais été envoyé. Dans ces circonstances, je considère que l'honorable ministre se devait à lui-même et qu'il devait à la Chambre et au pays de mettre fin à une pareille imputation, car il appert qu'il a envoyé le télégramme à un ami et lui a dit qu'il allait avertir d'autres amis, et c'est ainsi que l'affaire est devenue publique. Je crois que l'honorable ministre se devait à lui-même et qu'il devait à la Chambre plus qu'à son honorable ami (sir Adolphe Caron) de s'expliquer, ce qu'il a fait avec franchise et sincérité.

Mais il s'élève maintenant un doute sur ce qu'il veut dire par ce service rapide. Il dit dans le télégramme : Ne craignez rien ; tous les doutes et tous les nuages se dissipent. Le retard que je conseille aura un bon effet et Québec sera parfaitement satisfait. L'honorable député de l'autre division de Québec (M. Langelier) dit que Québec ne serait pas satisfait ; il dit que celui qui irait aujourd'hui à Québec préconiser, dans une assemblée publique, un service de moins de vingt nœuds serait hùé.

M. l'ORATEUR : L'honorable député parle clairement d'un débat antérieur, ce que je ne puis permettre.

M. FOSTER : Dans ce cas, je ne ferai plus allusion à un débat antérieur. L'honorable chef du gouvernement a dit, et la Chambre s'en souvient, que le gouvernement allait établir un service rapide. Je sais qu'il a reçu un rude choc lorsque l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'avertit que que s'il demandait un crédit pour un service rapide, ou pour un service entraînant de plus fortes dépenses que le présent service entre le Canada et la Grande-Bretagne....

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit rien mentionner qui ait été dit dans un débat antérieur. Je rappellerai à l'honorable député qu'il ne peut pas éluder cette règle de la Chambre en soumettant une hypothèse. Il doit laisser franchement de côté ce débat antérieur.

M. FOSTER : Supposé que j'aie lu cela dans un journal ?

M. l'ORATEUR : Si c'était au sujet d'un débat antérieur dans cette chambre, ce serait encore sujet à la même objection.

M. FOSTER : Si je lisais un article de journal, qu'y aurait-il à reprendre ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit savoir qu'il ne peut parler d'un débat antérieur qui ait eu lieu dans cette chambre pendant la présente session, parce que nos discussions deviendraient interminables.

M. FOSTER : Alors, je vais prendre le débat de ce soir, et certains renseignements que me fournissent les débats qui ont eu lieu dans cette Chambre l'an dernier et les années précédentes, et je crois avoir lieu de dire que le premier ministre est en faveur d'un service rapide. Or, mon honorable ami a tenu un langage différent dans cette chambre en deux occasions. Dans son télégramme que nous discutons ce soir, il a dit à ses amis de Québec : tout ira bien, vous aurez ce que vous désirez par ce retard que je conseille—comme s'il était en faveur d'un service de 20 nœuds. Ce soir il dit qu'un service de 18 nœuds serait préférable, et de beaucoup mieux que ce que nous avons jamais eu. Je ne nie pas que ce fût mieux. Mais mon honorable ami a paru, par ses remarques de ce soir, laisser entendre qu'il est encore en faveur d'un service de 18 nœuds. Or, voudra-t-il être tout à fait franc, et dire à cette chambre s'il est en faveur d'un service de 18 nœuds ou d'un service de 20 nœuds ? Il est membre du gouvernement. Il n'est pas tenu de répondre à cette question, s'il ne le veut pas. Mais il suit ce qu'il désire, et il donnerait grandement satisfaction à la population de la ville de Québec, s'il voulait être franc et sincère, parler ouvertement et dire à la Chambre ce qu'il considère être un service rapide. Je vois que mon honorable ami va se lever.

M. DOBELL : M. l'Orateur, nous savons trop...

M. l'ORATEUR : L'honorable ministre a déjà parlé.

M. FOSTER : Je reconnais votre droit comme gardien....

Quelques VOIX : Vous avez parlé, vous avez parlé. A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député s'est-il interrompu simplement pour permettre au député de Québec de répondre à une question ?

M. FOSTER : Uniquement pour cela. Je ne croyais pas que M. l'Orateur interviendrait aussi paternellement pour protéger mon honorable ami le député de Québec, en l'avertissant qu'il n'était pas tenu de parler. Lorsque M. l'Orateur verra un membre de la gauche sur le point de commettre une indiscretion en s'appropriant à donner une réponse, j'espère....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député acceptera ma parole, cela va sans dire, que lorsqu'il a repris son siège, je croyais qu'il avait fini son discours et que l'honorable député de Québec se levait pour répondre. Mais si l'honorable député ne s'est interrompu que pour céder la parole au député de Québec, je n'avais pas raison, naturellement, d'arrêter le député de Québec, s'il désirait répondre à la question.

M. FOSTER : C'était une question.

M. DOBELL : J'aimerais beaucoup à déclarer, une fois pour toutes, que je suis en faveur d'un service rapide de nature à faire honneur au pays et à donner entièrement satisfaction à tout le Canada.

M. FOSTER : Je félicite de tout mon cœur mon honorable ami. Il se propose de faire quelque chose, ou de favoriser quelque chose que tous les hommes sensés doivent admettre être de nature à favoriser un service rapide devant bénéficier au pays et plaire à tous les citoyens du Canada. Mais je félicite aussi mon honorable ami de ce que pendant le peu de temps qu'il a passé sous la tutelle du chef du présent gouvernement, il ait pu s'adapter le genre particulier du premier ministre, en nous donnant une réponse sans laisser à la Chambre une seule idée définie de ce qu'il veut dire. Mon honorable ami montre que, de même que les autres membres du gouvernement, il apprend promptement à cacher sa pensée et à n'avoir pas de programme, et, par conséquent, à ne plus se tromper en énonçant une politique. J'ai remarqué l'anxiété du chef du gouvernement lorsque l'honorable ministre s'est levé pour répondre à cette question ; il ne pensait pas que son pupille serait aussi habile. Il craignait qu'il ne fût franc et n'exprimât sincèrement à la Chambre son opinion de ce qu'était un service rapide. Il ne se défilera plus de lui. Lorsque le député de Québec-ouest se lèvera pour répondre à une question, le chef du gouvernement ne tressaillera pas ; il répondra aussi vaguement que l'a jamais fait son chef, ce qui sera passablement vague. Néanmoins, nous ne savons pas ce que sera le service rapide de l'honorable ministre. Ce sera quelque chose de mieux que ce que nous avons eu jusqu'ici, quelque chose qui satisfera tout le monde ; mais si, d'après ce qu'il a dit ce soir, quelque membre de cette chambre sait s'il est en faveur d'un service de 18 nœuds ou d'un service de 20 nœuds, il comprend bien plus promptement que je ne le puis.

SUBSIDES—ENTREVUE DE L'HONORABLE SIR RICHARD CARTWRIGHT AVEC LE TRÈS HONORABLE JOSEPH CHAMBERLAIN.

M. DAVIN : Je désire saisir la Chambre d'une question très importante se rattachant au sujet que nous venons de discuter.

Le ministre du Commerce vient d'avoir une conférence avec le très honorable Joseph Chamberlain, et la Chambre aimerait savoir si l'honorable ministre a discuté avec M. Chamberlain ce service rapide sur l'Atlantique, ou la question du câble transpacifique ; si le service transatlantique sera un service de 20 nœuds et ce que l'on a décidé relativement au câble transpacifique—en un mot, quelles sont les questions impériales qui ont été traitées dans la conférence qu'il y a eu entre ces deux hommes distingués.

Je crois que la Chambre et le public apprendraient avec intérêt ce que l'honorable ministre a à dire à ce sujet. Je crois que la question que je pose au ministre du Commerce ne retardera pas beaucoup l'expédition des affaires.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : J'ai eu une longue conversation, agréable et extrêmement intéressante, avec le très honorable monsieur en question, mais je ne crois pas qu'il soit conforme à mon devoir ou à l'intérêt public de donner d'autres détails à présent.

Motion adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Service des malles..... \$2,336,000

M. GILLIES : Je désire appeler l'attention de l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) sur un certain service de malles dans l'île du Cap-Breton, dont il a parlé dans cette chambre le 11 du courant. J'ose dire qu'il a fait alors des énoncés qu'il corrigera, maintenant qu'il a pu consulter de nouveau les documents qui se trouvent dans son ministère. Le service dont je veux parler est celui qui se fait par diligence entre Port-Hawkesbury, sur le détroit de Canso, et la ville de Sydney. La Chambre se rappelle que le directeur général des Postes déclara dans la circonstance que j'ai mentionnée, que le service présentement fait coûtait \$9,000 par année, qu'il y avait au ministère des lettres par lesquelles on offrait de faire le service pour \$2,700, que le contrat avait été renouvelé de temps à autre sans que l'on eût demandé de soumissions, et que, par conséquent, il y avait quelque chose de répréhensible à ce sujet.

Or, M. le président, je vais soumettre au comité des faits qui, je crois, le convaincront entièrement que tout ce qui concerne ce contrat a été ou ne peut plus régulier, et que toute conclusion à laquelle on en est arrivé à ce sujet a été rigoureusement juste et à l'abri du plus léger soupçon.

Quels sont les faits relatifs à cette entreprise ? Le service des malles entre New-Glasgow et Sydney fut établi il y a environ 38 ans, les entrepreneurs étant Lindsay et Cie, et la subvention annuelle affectée à ce service était d'environ \$11,000. Je cite une somme approximative, parce que je n'ai pas les chiffres par devers moi, ni n'ai pu me les procurer au ministère. Lorsque le chemin de fer

M. FOSTER.

s'étendant jusqu'au détroit de Canso fut terminé, en 1880, le ministère adjugea le service aux entrepreneurs d'alors pour partie du prix total, au *pro rata* de la distance à parcourir. C'est-à-dire que la somme donnée pour la distance comprise entre le détroit de Canso et Sydney, 100 milles, fut basée sur le prix accordé pour tout le service depuis New-Glasgow jusqu'à Sydney. En 1880, le prix donné pour le service depuis le détroit de Canso jusqu'à Sydney était de \$5,724, les entrepreneurs étant Lindsay et Cie. L'entrepreneur actuel, M. Morrison, faisait alors partie de la société Lindsay et Cie, et en 1883, il acheta les intérêts des autres associés et fit lui-même le service pour la somme de \$5,724. Cela dura quelques années, et en 1886, une ligne de diligence fut établie par la route appelée Centrale, savoir : depuis le détroit de Canso *via* Grand Narrows, jusqu'à Sydney-nord, au coup de \$5,000. Cela porta à plus de \$10,000 par année le coût de service des malles entre Canso et les deux Sydney. M. Morrison, comme le comité le comprendra, en se chargeant du transport des malles de Canso à Sydney, basa sa soumission sur les recettes probables que lui rapporterait le trafic des voyageurs entre Hawkesbury et Sydney. Mais immédiatement après l'établissement de la ligne Centrale de diligence pour le transport des malles *via* Grand Narrows, il perdit une grande partie du trafic des voyageurs, ce qui diminua ses recettes et déranger la base sur laquelle il avait fait ses calculs en se chargeant de l'entreprise. Il représenta la chose au ministère en 1890, longtemps avant que je fusse élu membre de cette Chambre, alors que M. Morrison était un zélé partisan des honorables membres de la droite, et que le représentant du comté dans cette chambre était un ami dévoué des honorables membres de la droite. Par conséquent, on ne peut alléguer que des considérations politiques aient influencé en quoi que ce soit le gouvernement d'alors. Il exposa les faits au ministère ; il démontra que son contrat le menait à la ruine, qu'il ne pouvait pas l'exécuter, vu que le gouvernement avait établi une ligne rivale de diligences par la route Centrale. Il démontra par des faits et des chiffres qu'il ne pouvait pas l'exécuter et que personne ne pouvait l'exécuter pour moins de \$9,000.

Le ministère, comme il en avait le droit en vertu de la loi relative aux Postes, fit une convention temporaire avec M. Morrison pour le service de la ligne de diligences à raison de \$9,000. Cette convention fut faite en 1890, et elle subsista jusqu'à mon élection comme membre de cette chambre. Dans l'intervalle, en 1891, le chemin de fer fut ouvert au trafic dans l'île du Cap-Breton, précisément sur la route de la ligne Centrale des diligences. Cela mit fin au service de la ligne Centrale des diligences, et M. Morrison continua le service des diligences par la voie de Saint-Pierre jusqu'à Sydney, avec le même nombre de chevaux et le même équipement qu'auparavant. [Lorsque je vins siéger ici, je trouvai les choses dans cet état et je représentai au ministère que ce service de diligences était aussi nécessaire que lors de son établissement. En consultant la carte géographique, on voit que le chemin de fer longeant la côte nord du lac du Bras d'Or, et passant à travers Grand Narrows jusqu'à Sydney, ne dessert pas la population de la rive sud du lac. Il ne la sert pas plus, pour ce qui regarde le transport des malles, que ne le ferait le chemin de fer du Canada-Atlantique qui va d'Ottawa à Coteau-Landing.

L'honorable M. Haggart avait alors la direction du ministère, et il maintint le service temporaire une année de plus. Cela nous conduisit jusqu'en 1892. Le ministère décida alors de diviser la ligne des diligences en petites sections sur un rapport de l'inspecteur des postes, recommandant l'abandon de la ligne des diligences et la réduction du service à une simple route postale. Cela provoqua une vive désapprobation sur toute la ligne depuis Hawkesbury jusqu'à Sydney. La ligne des diligences traversait mon comté sur un parcours d'environ 60 milles, et le comté voisin jusqu'à Sydney sur un parcours d'environ 40 milles; et la population échelonnée sur tout ce parcours de cent milles envoya au ministère d'énergiques protestations contre l'abandon de cette ligne de diligences. Des télégrammes furent envoyés par le pasteur de la Baie de l'Est, par le pasteur de Red-Island, par le conseiller de la Baie de l'Est, qui est un zélé partisan des honorables membres de la droite, et par le préfet de la municipalité du Cap-Breton, qui est aussi un partisan zélé des honorables membres de la droite, comme le sait le ministre des Finances. Tous ces messieurs protestèrent contre tout dérangement de l'état de choses existant alors et contre l'abandon de la ligne de diligences. D'énergiques protestations furent aussi envoyées de mon comté par le pasteur de Red-Island, de Saint-Pierre, de L'Ardoise et de la rivière Bourgeois, les localités les plus populeuses situées sur la route. Que devais-je faire? J'insistai simplement auprès de l'administration pour lui faire accepter la manière de voir et les demandes des gens qui s'adressaient à moi.

Je connaissais parfaitement le service qui se faisait. Je savais qu'il était aussi nécessaire alors que lorsqu'il avait été établi, et je priai le gouvernement de maintenir la convention temporaire une autre année. C'est ce qu'il fit. Le service fut maintenu jusqu'en 1893. Lorsqu'arriva 1893, le directeur général des Postes d'alors—je suis heureux qu'il soit ici en ce moment—me dit qu'il fallait demander des soumissions pour le service. Et ici j'appelle l'attention de l'honorable directeur général des Postes sur ce fait, car il a affirmé très formellement l'autre jour que l'on n'avait point demandé de soumissions; mais s'il avait examiné les documents, il aurait constaté que le contraire était vrai. Des soumissions furent demandées de la manière suivante :

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES MALLS.

Des soumissions cachetées, adressées au directeur général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'au vendredi, 26 janvier, pour le transport des malles de Sa Majesté, six fois par semaine dans chaque direction, entre Port-Hawkesbury et Sydney, en vertu d'un contrat qui sera passé pour une période de trois ans et onze mois à partir du 1er février prochain. On peut se procurer, aux bureaux de poste de Port-Hawkesbury et de Saint-Pierre, et à ce bureau, des avis imprimés contenant de plus amples renseignements touchant les conditions du contrat, et des formules de soumissions.

CHAS-J. MACDONALD,

Inspecteur des postes.

Bureau de l'inspecteur des postes,
Halifax, 15 décembre 1893.

Cet avis fut publié dans trois journaux de l'île du Cap-Breton, savoir : dans le *Herald* de Sydney-nord, dans l'*Advocate* de Sydney et dans le *Journal* de Port-Hawkesbury, et fut affiché dans tous les bureaux de poste, depuis Port-Hawkesbury jusqu'à Sydney, situés sur la ligne pour le service de laquelle des soumissions étaient deman-

dées. L'avis fut publié ainsi pendant six semaines avant le 26 janvier dernier, pour la réception des soumissions. Le comité voit donc que l'avis légal régulier fut donné. Les soumissions suivantes furent reçues au bureau du directeur général des Postes :

Reçu au ministère des Postes à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 26 janvier prochain, en vertu d'une annonce publiée par l'inspecteur des postes de la division de la Nouvelle-Ecosse, annonce portant la date du 15 novembre dernier 1893, pour le transport des malles six fois par semaine, entre Port-Hawkesbury et Sydney, distance, 100 milles, à partir, inclusivement, du 1er février 1894, prochain; coût actuel du service \$9,000. Nom de l'entrepreneur actuel, John Morrison.

Il y avait deux soumissions : celle de F. McInnis, pour \$6,790, et celle de J. Morrison, pour \$9,000. Ce sont là les deux soumissions reçues en réponse à cet avis. Les honorables députés admettront donc que, jusqu'alors du moins, tout était parfaitement régulier. La soumission de M. Farquhar McInnes était la plus basse. C'est un homme très respectable et très digne de confiance; c'est pour moi un ami personnel et un ami politique. Peu m'importait qui aurait l'entreprise, pourvu que le service fût bien fait. La soumission de M. McInnis était accompagnée de la lettre suivante, qui a été également déposée au bureau du ministre des Postes :

PORT-HAWKESBURY, C.-B., 22 janvier 1894.

Au directeur général des Postes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je vous expédie aujourd'hui par la poste une soumission pour le transport des malles entre Port-Hawkesbury et Sydney, MM. P.-A. McDonald, M.-D. de Hawkesbury, et Duncan McConnell, de Long Point se portent cautions. Tous deux sont d'excellents citoyens, parfaitement solvables. Si ma soumission vous paraît digne d'être étudiée, je vous prie de vous référer à l'avis du docteur Cameron, de Mabou, comté d'Inverness ou de vous informer à la succursale de la Merchant's Bank de Halifax à Port-Hawkesbury.

Au cas où ma soumission serait acceptée, veuillez m'en informer par dépêche télégraphique, vu qu'il me reste un délai très limité et qu'il faudra se procurer l'outillage à temps pour commencer le service le 1er février. J'ai en mains la majeure partie de l'outillage, et si cela est nécessaire, je pourrai à bref délai me procurer ce qui me manque. En attendant, je demeure,

Votre respectueux,

FARQUHAR MCINNIS.

On remarquera que M. McInnis déclarait qu'il avait en mains la majeure partie de l'outillage, et qu'il était tout prêt à commencer le service au cas où l'entreprise lui serait adjugée. Ses cautions étaient parfaitement solvables pour le montant qu'elles étaient appelées à garantir, lequel montant était de \$14,000. Ces deux messieurs seraient parfaitement solvables pour ce montant ou pour toute autre somme. Le comité se rappellera qu'un avis demandant des soumissions avait été publié, que des soumissions avaient été reçues et que la lettre que je viens de lire accompagnait la soumission de M. McInnis. Subséquentement, M. McInnis écrivit la lettre suivante :

PORT-HAWKESBURY, 8 février 1894.

MONSIEUR,—Conformément à l'annonce demandant des soumissions pour le transport des malles de Sa Majesté entre Port-Hawkesbury et Sydney, j'ai soumissionné le 26 dernier. J'ai depuis étudié la question avec soin et vu les difficultés qu'offrirait à cette saison de l'année l'organisation de l'outillage nécessaire à ce service, et vu d'autres incertitudes, j'ai décidé de retirer mon offre et je vous donne avis par les présentes que je n'accepterai pas l'entreprise au cas où ma soumission serait la plus basse.

Respectueusement à vous,

FARQUHAR MCINNIS.

Après ce retrait, il ne restait plus qu'une seule soumission, la soumission de M. John Morrison. Je trouve dans le département une autre lettre signée par le docteur P.-A. McDonald, l'une des cautions de M. McInnis. La lettre se lit comme suit :

PORT-HAWKESBURY, 9 février 1894.

A l'honorable directeur général des Postes,
Ottawa.

In re la soumission Faquhar McInnis.

Il considère maintenant qu'il ne peut accepter l'entreprise pour le montant, et en conséquence, il désire retirer sa soumission. Le temps est orageux et les chemins sont partiellement obstrués. Conséquemment, il lui en coûterait indubitablement plusieurs centaines de dollars de plus pour organiser l'entreprise maintenant qu'en aucune autre saison de l'année.

Étant donné ces faits, j'espère que vous lui permettrez de retirer sa soumission avant d'adjuger l'entreprise.

Votre obéissant serviteur,

P.-A. McDONALD.

Que pouvait faire le département? Deux soumissions avaient été régulièrement reçues, et l'un des soumissionnaires avait retiré son offre, de sorte qu'il n'en restait plus qu'un, M. Morrison. C'est celui-ci qui a eu l'entreprise. S'il y a dans le département quelque chose de plus régulier que cela, j'aimerais à le constater. D'autres offres ont-elles été faites en dehors des soumissions? S'il y en a eu, elles étaient irrégulières, mais, irrégulières ou non, y en a-t-il eu? Je vais lire la seule qui ait été faite, et elle a été faite longtemps après l'adjudication de l'entreprise, alors que le service était fait par M. John Morrison. Cette offre a été faite d'une façon irrégulière par MM. John McLeod et Fils, de Cleveland. Voici l'offre qu'ils ont faite, et les honorables députés verront immédiatement qu'elle était irrégulière sous tous les rapports. Elle était datée du Cap-Breton, le 12 avril 1894, plusieurs mois après la demande des soumissions, plusieurs mois après la date fixée pour leur réception, alors que l'entreprise avait été adjugée et alors que M. Morrison faisait le service stipulé aux termes du contrat :

CLEVELAND, C.-B., 12 avril 1894.

A l'honorable sir A.-P. Caron,
Directeur général des Postes.

MONSIEUR.—On nous informe que vous n'avez pas adjugé à John Morrison l'entreprise du transport des malles de Port-Hawkesbury à Sydney dans le cas où les malles ne seraient pas livrées par le train à la gare du lac McIntyre au lieu de Point Lupper—car il n'y a véritablement aucune nécessité d'expédier les malles de Post à Port-Hawkesbury. Advenant ce changement, il accepterait l'entreprise pour \$7,800. Si le contrat n'était pas conclu immédiatement ni avant l'ouverture de la navigation, il accepterait l'entreprise à meilleur marché. Nous fournissons le cautionnement nécessaire.

Respectueusement à vous,
JOHN McLEOD ET FILS.

Les honorables députés verront qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre cette offre irrégulière et le contrat régulièrement conclu. John McLeod et Fils ont offert de faire le service entre la gare de Hawkesbury et Sydney moyennant \$7,800. Jusqu'à la gare McIntyre, les malles sont transportées par voie ferrée. Le directeur général des Postes voyant qu'elles étaient transportées par chemin de fer jusque là a enjoint à Morrison de substituer la gare McIntyre à Port-Hawkesbury comme point de départ, raccourcissant ainsi de six à sept milles la distance qu'il avait à parcourir, et déduisant des \$9,000 une somme proportionnée à cette réduction.

M. GILLIES.

Ceci réduisait ses recettes à \$8,400. McLeod et Fils ont, de cette façon irrégulière, offert de prendre l'entreprise à \$7,800, ce qui faisait une différence de \$600 seulement. C'est là la seule offre que le directeur général des Postes ait entre les mains aujourd'hui, et je dois lui rendre la justice d'admettre que lorsqu'il a déclaré l'autre jour qu'il avait reçu des offres proposant de faire le service pour \$2,700, il faisait cette déclaration en se basant sur une fausse interprétation des faits. Qu'il me soit permis maintenant d'appeler l'attention du comité sur ce que l'inspecteur des postes pour cette division a suggéré lorsqu'il a aboli la ligne. Le comité se rappellera que ce service est fait entre Hawkesbury et Sydney par une ligne de diligence, laquelle est tenue de transporter les malles à raison de six milles à l'heure au minimum, la diligence devant être traînée par deux chevaux au moins. Cela nécessite l'emploi de 24 chevaux ou de six relais pour chaque diligence sur toute la ligne. Après que l'on eut organisé le transport de la malle par le chemin de fer du côté nord de l'île et par Grand Narrows—lequel chemin de fer n'est d'aucune utilité pour le côté sud, en tant qu'il s'agit du transport des malles—l'inspecteur des postes a écrit ce qui suit au directeur général des Postes :

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,

HALIFAX, N.-E., 13 mai 1892.

MONSIEUR.—En ce qui concerne la lettre relative au transport des malles, entreprise de l'embranchement n° 960 B, lettre qui porte la date du 10 du courant et dans laquelle il est déclaré que la convention conclue avec M. John Morrison pour le transport des malles entre Port-Hawkesbury et Sydney cessera d'être en vigueur dès que le service de transport par le chemin de fer Cap-Breton sera organisé, je serai heureux de recevoir vos instructions quant aux arrangements qui devront être faits pour le service des bureaux de poste situés sur cette ligne.

Dans mon rapport n° 665, du 24 décembre 1890, je recommande les nouveaux services suivants :

Port-Hawkesbury et Saint-Pierre, quotidien.....	\$2,082 24
Big-Pond et Saint-Pierre, tri-hebdomadaire.....	540 00
Sydney et Sydney-Forks, tri-hebdomadaire.....	10 00
	<hr/>
	\$2,712 24

Or, les honorables députés verront immédiatement une grande différence entre le service suggéré ici par M. Macdonald et le service actuellement en opération. Comme je l'ai dit, c'était alors et c'est encore un service de diligence entre Port-Hawkesbury et Sydney. M. Macdonald suggérait un service postal restreint sous forme d'un service quotidien entre Port-Hawkesbury et Saint-Pierre, d'un service tri-hebdomadaire de Saint-Pierre à Big-Pond et East-Bay, une distance de 20 milles. Cependant, l'honorable directeur général des Postes était sous l'impression—et il était sincère, car il ignore la géographie du pays, et il n'avait pas étudié la teneur de ces documents avec autant de soin qu'il l'aurait fait, s'il eut apporté plus d'attention à la question avant de se prononcer—que tout le service maintenant fait par M. Morrison, était absolument le même que celui qui avait été suggéré par l'inspecteur, M. Macdonald. Mais ce que je viens de lire lui fera voir la différence qu'il y a entre les deux. L'un est un service quotidien de diligence entre la gare McIntyre et Sydney, tandis que celui qui a été suggéré par M. Macdonald comprenait, comme je l'ai dit, un service tri-hebdomadaire de Saint-Pierre à Big-Pond, une distance de 40 milles, et retranchait complètement le service entre Big-

Pond et Sydney Forks, une distance de 20 milles. Il est impossible de comparer le service suggéré par l'inspecteur à celui qui est fait par M. Morrison.

Le comité croira peut-être que je me suis étendu plus longuement qu'il ne le fallait sur ce sujet ; néanmoins, je dois attirer l'attention du ministre des Postes et du comité sur l'injustice grave que l'on commettrait au détriment des gens qui habitent cette partie du pays, si l'honorable ministre faisait de cette ligne de diligence, ce qu'il se propose de faire. Si l'honorable directeur général des Postes veut consulter la carte du Cap-Breton, il conviendra avec moi que le chemin de fer du côté nord n'est d'aucune utilité aux gens qui habitent entre Saint-Pierre et East-Bay, parce que le grand lac Bras d'Or se trouve entre eux et le chemin de fer. Quand vient l'hiver et que la navigation est fermée, ils n'ont aucun autre moyen de communication que cette ligne de diligence, ou les voitures des particuliers. Il n'y a rien qui puisse empêcher le directeur général des Postes de transporter les malles à sa guise ; cependant, en supprimant cette ligne de diligence, il ferait un pas en arrière, car c'est là un moyen de communication dont les habitants ont bénéficié depuis 1862, alors que le service postal quotidien a été établi. J'espère que l'honorable directeur général des Postes hésitera avant d'annuler ce contrat. Il y a un autre projet que je désire soumettre à l'honorable ministre et, comme la demande est raisonnable, je crois qu'il y accédera. Le contrat de M. Morrison expire le 31 décembre 1897, c'est-à-dire dans quinze mois. Le directeur général des Postes veut-il l'annuler à cette saison de l'année, rendre improductifs tout le matériel et les chevaux nécessaires à cet important service de diligence et ruiner l'entrepreneur ? Pourquoi ne pas laisser le contrat en vigueur jusqu'à son expiration ? En attendant, le directeur général des Postes peut découvrir quelles sont les meilleures mesures à prendre dans l'intérêt du service des malles. Il peut étudier les besoins de ceux qui habitent le long de cette route et qui sont, comme je l'ai dit, privés de communications avec le chemin de fer après la fermeture de la navigation. M. Morrison a obtenu son entreprise loyalement et régulièrement, en réponse à une demande de soumissions lancée par le département du directeur général des Postes, publiée dans tous les journaux du Cap-Breton et affichée dans chaque bureau de poste depuis Hawkesbury jusqu'à Sydney. Et lorsque sa soumission de \$9,000 a été acceptée, il a produit un cautionnement au montant de \$12,000, tel que requis. Il est le seul entrepreneur. Il a fait le service avec une ponctualité remarquable, et ce service est loyalement exigé par les habitants du pays.

Pour ces raisons, j'espère que le directeur général des Postes laissera subsister le contrat jusqu'à son expiration. Je rappellerai à l'honorable directeur général des Postes que ce chemin couvre une distance de 60 milles à travers mon comté, et d'environ 40 milles à travers le comté du Cap-Breton. Ces faits son bien connus de mon honorable ami du comté adjacent (M. McDougall), dont les commentants sont tout aussi intéressés que les miens à l'efficacité de ce service, et de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), ces deux gentlemen représentant le comté en question. En justice pour l'entrepreneur qui a efficacement rempli son devoir, qui a fait preuve de bonne foi dans l'accomplissement des conditions de son contrat ; en justice pour les citoyens intéressés, j'espère que l'honorable directeur général des Postes reviendra sur la déclaration

qu'il a faite et permettra que ce contrat subsiste jusqu'à son expiration, laquelle ne se produira pas avant quinze mois.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je n'entreprendrai pas de feuilleter ce volumineux dossier, à moins que ma déclaration ne soit révoquée en doute ; mais je dirai tout simplement que le contrat actuellement en vigueur est si manifestement imprévoyant, que je ne pourrais pas, dans l'exercice consciencieux de mes fonctions, consentir à ce qu'il reste en vigueur. C'est mon intention de recommander qu'il soit annulé, que de nouvelles soumissions soient demandées de la manière convenable et conformément à l'avis des autorités dûment constituées du département. Le rapport déposé sur le bureau dévoile l'état de choses suivant : Ce service, dans le district du Cap-Breton, a été depuis de longues années entre les mains de ce même entrepreneur et de son fils. A l'origine, le service était fait pour la somme de cinq mille et quelques dollars, et grâce à des circonstances singulières, le contrat a été renouvelé en faveur de l'entrepreneur pour neuf mille dollars.

M. FOSTER : Quand ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que le renouvellement a eu lieu en 1890.

M. GILLIES : L'entreprise a d'abord été adjugée à Morrison en 1883, depuis Hawkesbury jusqu'à Sydney pour \$5,724, comme les dossiers du département en font foi. En 1890, la somme a été augmentée à \$9,000 pour les raisons que j'ai citées.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Alors, il y a eu reconduction. C'était la continuation d'un arrangement temporaire.

M. GILLIES : De 1892 à 1893, et alors, on a demandé des soumissions.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne crois pas qu'un contrat entraînant une dépense aussi considérable, aurait dû être renouvelé de temps à autre sans faire un appel public à la concurrence. Je ne crois pas qu'à partir du moment où il a été conclu jusqu'à présent, le public ait eu une bonne occasion de soumissionner. Maintenant, d'après les documents produits en cette chambre, les recettes totales des bureaux des poste situés sur cette ligne—je crois que j'ai les rapports dans ces documents—s'élevaient à \$242 par année. Est-ce que je me trompe sur ce point ?

M. GILLIES : Vous vous trompez.

M. McDOUGALL : Il y a sur cette ligne plus d'un bureau de poste dont les recettes dépassent ce montant.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Très bien, je ne discuterai pas ces chiffres. Peut-être que quelqu'un les citera.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre ne devrait pas induire le comité en erreur, même s'il est obligé de feuilleter le dossier, car sa déclaration est tout-à-fait de nature à produire une fausse impression.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suis prêt à engager le fer avec l'honorable député

sur n'importe quel terrain, s'il est nécessaire de le faire. Je n'avais pas l'intention de signaler autre chose que la nature imprévoyante du contrat existant, mais je suis prêt, sur la foi de la déclaration contenue dans ces documents, à discuter la question à fond avec les honorables députés.

M. McDUGALL: Je vais faciliter la tâche à l'honorable ministre. Par exemple, quelles sont les recettes des bureaux de poste de Saint-Pierre, de Sydney, de Red-Island ou d'Arichat?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Voici un télégramme que je trouve à la page 21 du rapport. Il paraît, M. le président, que l'honorable préopinant s'est beaucoup intéressé au renouvellement de ce contrat, s'il faut en croire ces documents. Il a dit dans ses remarques que peu lui importait le nom de l'entrepreneur, pourvu que le service fût bien fait. Dans ses communications au département, je ne puis trouver aucun indice d'une semblable indifférence de sa part. Mais en parcourant ces documents, je constate qu'ils sont empreints d'une grande anxiété manifestée par l'honorable député dans les télégrammes et dans les lettres adressées par lui au département et à l'ex-directeur général des Postes et au surintendant, les pressant de renouveler le contrat de M. Morrison, insistant pour que de nouvelles soumissions ne fussent pas demandées, et exprimant le désir de le voir s'opposer autant que possible à toute concurrence franche et ouverte.

M. GILLIES: Ces lettres et ces télégrammes ont-ils été envoyés avant la demande des soumissions pour cette entreprise?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: On prétend que j'ai fait une déclaration propre à induire les gens en erreur. Si je l'ai fait, c'est sur la foi de ce télégramme qui est ma seule autorité. Voici un télégramme de sir Adolphe Caron à J.-A. Gillies, Cap-Breton, et portant la date du 2 octobre 1892:

Je regrette excessivement de ne pouvoir accéder à votre demande de renouveler le contrat Morrison. Le coût serait de \$6,000. Recettes de tous les bureaux intéressés, \$242.

M. GILLIES: C'est là une erreur.

M. McDUGALL: C'est là une erreur.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: C'est le rapport qui m'a été remis entre les mains par le département.

M. GILLIES: L'honorable ministre peut se convaincre que c'est une erreur qui s'est produite dans la confection du rapport.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je n'en sais rien, mais j'admettrai la supposition de l'honorable député. Admettons pour les besoins de la discussion, que ce service soit impérieusement requis. Je discute maintenant le contrat que j'ai trouvé en vigueur, et je dis que lorsque ce contrat existait en 1890 et lorsqu'il a été périmé, ce qu'il eût été à propos de faire, c'eût été d'offrir loyalement au public l'occasion de soumissionner, et je dis qu'à l'exception de la prétendue soumission qui a été demandée en 1894....

M. GILLIES: 1893.

M. McLOCK.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: L'annonce a été publiée en décembre 1893, et elle demandait des soumissions rapportables le ou avant le 26 janvier 1894. A cette seule exception près, je ne puis constater que le public en général ait reçu l'offre de soumissionner; et l'entreprise n'a jamais été l'objet d'une demande de soumissions depuis l'expiration du contrat en 1890 jusqu'à l'époque où il a été renouvelé en 1894.

M. GILLIES: Il n'a pas expiré en 1894.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il a été renouvelé d'année en année. L'honorable député sait très bien qu'il a été renouvelé sur ses vives instances.

M. GILLIES: Vous ne comprenez pas la question.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je vois que je vais être obligé de prendre le temps du comité. Je supposais que l'honorable préopinant était bien renseigné lorsqu'il a écrit ce télégramme. Cette entreprise n'a jamais été l'objet d'une demande de soumissions, excepté l'époque que j'ai mentionnée, en décembre 1893. Une tentative a été faite en 1892, et la correspondance suivante est au dossier. Ceci est signé J.-A. Gillies:

SYDNEY, C.-B., 18 octobre 1892,

A sir ADOLPHE CARON,
Directeur général des Postes.

Veillez continuer le contrat de John Morrison pour le transport des malles entre Hawkesbury et Sydney, pendant une autre année aux conditions actuelles. Ceci est essentiellement important pour moi. J'attends votre réponse.

Était-ce son intérêt ou l'intérêt du public qu'il devait être considéré? Je ne vois là aucune indifférence sur la question de savoir quel serait l'entrepreneur. Puis l'honorable député télégraphie ou écrit de nouveau:

18 octobre 1892.

Au colonel WM WHITE,
Sous-directeur général des Postes.

Veillez insister auprès du directeur général des Postes pour qu'il continue aux conditions actuelles pendant une autre année le contrat de Morrison pour le transport des malles de Hawkesbury à Sydney. Faites cela pour moi. C'est absolument nécessaire.

(Signé) J.-A. GILLIES.

Et le jour suivant, il envoie une communication dans les mêmes termes à sir John Thompson:

Aurez-vous la bonté de voir sir Adolphe Caron immédiatement, et de l'amener à permettre que le contrat de Morrison pour le transport des malles de Hawkesbury à Sydney puisse être continué pendant une autre année aux conditions actuelles. Ceci est absolument important et je désire que vous fassiez cela pour moi. Répondez.

(Signé) J.-A. GILLIES.

Puis, il écrit une autre communication très longue. Je ne la lirai pas entièrement, à moins que l'honorable député ne le désire. Elle porte la date du 19 octobre 1892, et est adressée à sir Adolphe Caron. Après avoir insisté sur le renouvellement de ce contrat, l'honorable député (M. Gillies) dit qu'il croit comprendre que l'instrument en question doit bientôt cesser d'être en vigueur—je suppose que ce point pourrait être admis—et il insiste pour qu'il soit renouvelé en faveur de Morrison. Il dit:

J'ai filieusement appuyé le gouvernement pendant les deux dernières luttes.

M. GILLIES : Je n'ai jamais écrit cette lettre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est une lettre du révérend père McInnes, curé de la paroisse.

M. GILLIES : Alors, ce n'est pas ma lettre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Vous y avez fait allusion, si vous ne l'avez pas approuvée.

M. GILLIES : L'honorable ministre ne doit pas dire cela, car il n'y est fait aucune allusion dans ma lettre. Je ne l'ai jamais vue et je n'en ai jamais entendu parler avant de l'avoir vue dans ce dossier. Faire une semblable déclaration devrait être au-dessous de la dignité d'un ministre de la Couronne.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La lettre continue comme suit :

J'ai fidèlement appuyé le gouvernement dans les deux dernières luttes et en conséquence, je nourris l'espoir que vous trouverez le moyen de renouveler le contrat de M. Morrison au moins pour un an aux conditions actuelles.

M. Gillies, M.P., y tient fortement et j'espère qu'il réussira dans les efforts qu'il fait pour obtenir le renouvellement du contrat de M. Morrison, et rendre par là un grand service à la plupart de ses commettants.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) R. McINNIS, Ptre curé.

Alors, M. Gillies, le 19 octobre, le jour même où cela fut écrit :

M. FOSTER : Le directeur général des Postes a dit d'abord que cette lettre était de M. Gillies, député fédéral, et maintenant, il paraît qu'il en est autrement.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai corrigé cela. Mon attention a été appelée là-dessus par l'honorable député de Guysborough (M. Fraser),

M. FOSTER : Mais il y a eu des applaudissements quand cela a été lu.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Vous n'aurez guère l'occasion d'applaudir lorsque j'aurai fini. Le jour même où cette lettre a été écrite, et c'est pour le moins une coïncidence, M. Gillies écrivit pour insister sur le renouvellement de ce contrat. Je ne vois pas qu'il ait insisté pour que, dans l'intérêt du public, l'entreprise fût l'objet d'une demande de soumissions, mais je constate qu'il s'est servi de son influence dans un but tout à fait opposé. Il dit :

Si cette ligne est dérangée cette année, cela va me ruiner politiquement dans le comté de Richmond.

Le 21, il télégraphiait au directeur général des Postes :

SYDNEY C. B., 21 octobre 1892.

A sir ADOLPHE CARON,
Directeur général des Postes.

Le contrat de Morrison sera-t-il continué pour une autre année ainsi que la chose a été demandée? Si non, les affaires seront plus que sérieuses. Veuillez télégraphier réponse immédiatement.

(signé) J.-A. GILLIES.

Puis il télégraphia le même jour au sous-ministre :

SYDNEY, C.-B., 21 octobre 1892.

Au colonel WM WHITE.

Veuillez insister sur ma demande de continuation immédiate du contrat de Morrison pour une autre année. Extrêmement et essentiellement important que cela soit fait. Veuillez répondre.

(Signé) J.-A. GILLIES.

Enfin sir Adolphe Caron répond. Pendant tout ce temps, il avait essuyé le feu, et le 22 octobre 1892, il dit :

OTTAWA, 22 octobre 1892.

J.-A. GILLIES, M.P.,
Sydney, C.-B.

Regrette excessivement ne pouvoir accéder à votre demande de continuer le contrat de Morrison. Le coût serait de \$6,000. . . .

Plus tard, cela a augmenté jusqu'à concurrence de \$9,000.

Recettes de tous les bureaux intéressés, \$242. Il me serait impossible de justifier pareille dépense.

(Signé) A.-P. CARON.

Il a relancé de 50 pour 100 de mieux. Après que le ministre eut déclaré qu'il lui serait impossible de justifier pareille dépense, le 9 novembre, environ deux semaines plus tard, il télégraphia à Gillies et McEachren, à Sydney, C.-B., comme suit :

MM. GILLIES ET MCEACHREN,
Sydney, C.-B.

L'arrangement actuel doit se continuer jusqu'au 31 décembre. Le nouvel arrangement devra être pour un an à partir de cette date, si Morrison accepte les conditions offertes.

(Signé) W. WHITE.

M. GILLIES : Très bien ! très bien !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, et les conditions offertes, quelles étaient-elles? M. Gillies écrit à sir Adolphe Caron le 31 comme suit :

SYDNEY, 31 décembre 1892.

A l'honorable sir ADOLPHE CARON,
Ottawa.

MON CHER SIR ADOLPHE,

J'ai reçu votre lettre du 14 courant, dans laquelle vous dites que l'arrangement actuel pour le transport des malles de Port-Hawkesbury à Sydney sera continué pour un an à partir du 1er janvier prochain. J'écris pour accuser réception de votre lettre, et pour vous remercier de l'esprit équitable et généreux dont votre département a fait preuve en réglant cette question.

Avec les compliments de la saison,
Je demeure, votre sincère ami.
(Signé) J.-A. GILLIES.

De sorte que le contrat a été continué pour un an.

M. WALLACE : Quelles étaient les conditions offertes ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que les conditions offertes étaient de \$9,000.

Sir ADOLPHE CARON : Non, non.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : \$6,000. Le 29 novembre 1893, lorsque le contrat pour un an était de nouveau à la veille d'expirer, M. Gillies fit une autre tentative pour le renou-

veler, mais le gouvernement décida de demander des soumissions, et M. Gillies ayant appris du gouvernement que celui-ci avait l'intention de demander des soumissions, écrivit le 29 novembre à sir Adolphe Caron au sujet de la question, et voici en quels termes il lui exposa sa demande :

Veillez expédier les formules de soumissions au directeur de la poste à Sydney, et si cela n'est pas contraire aux règlements, n'en envoyez pas à Saint-Pierre.

L'honorable député (M. Gillies) voudra-t-il expliquer à la Chambre et au pays comment il se fait qu'il ait demandé de ne pas publier la demande de soumissions à Saint-Pierre, un endroit important sur la ligne de service ?

M. GILLIES : Lisez la réponse du directeur général des Postes (sir Adolphe Caron.)

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui, je vais vous lire sa réponse. Il vous a rabroné pour cela. M. Gillies écrit encore :

Vous êtes déjà informé de mon désir que M. Morrison conserve l'entreprise, tant à cause de l'excellence de son outillage et de l'ancienneté de ses services, qu'à cause de sa valeur personnelle.

Je vous suis personnellement très reconnaissant à vous et aux autres membres de votre gouvernement pour la manière bienveillante, pratique et libérale avec laquelle vous m'avez accueilli lors de mon passage à Ottawa dans le cours du mois dernier.

Je suis, cher sir Adolphe,
Votre très sincère ami,
(Signé,) J.-A. GILLIES.

M. GILLIES : Lisez la réponse du directeur général des Postes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je vais la lire en entier.

OTTAWA, 5 décembre 1893.

J. A. GILLIES, éer, M.P.
Sydney, C.-B.

MON CHER GILLIES.—J'ai reçu votre lettre du 29 dernier, recommandant que le transport des malles entre Port-Hawkesbury et Sydney soit annoncé pour un an à partir du 1er janvier prochain.

En réponse, je dois dire qu'il ne reste pas assez de temps d'ici à la fin de l'année pour annoncer ce service, vu que la loi exige que les avis soient affichés au moins six semaines avant l'ouverture des soumissions. Il est d'usage d'annoncer l'entreprise pour quatre ans, non pour un an comme vous le suggérez. Quant à votre demande à l'effet qu'aucun avis ne soit expédié à Saint-Pierre, elle ne saurait être prise en considération, vu qu'aux termes de la loi, l'annonce doit être faite par avis public affiché dans les principaux bureaux de poste intéressés à l'entreprise.

A vous fidèlement,
(Signé) A.-P. CARON.

Il ressort de la lettre du 14 décembre qu'une offre avait été faite, car le ministre écrivit comme suit à M. Gillies, et lui parla d'une lettre du 9 décembre, lettre que je ne vois pas au dossier :

J.-A. GILLIES, éer, M.P.
Sydney, C.-B.

OTTAWA, 14 décembre 1893.

CHER M. GILLIES.—J'ai reçu votre lettre du 9 courant, concernant le transport des malles entre Port-Hawkesbury et Sydney, dans laquelle vous dites que M. Morrison ne peut accepter moins de \$9,000 par année pour ce service. En réponse, je dois dire qu'un arrangement pour un an, à partir du 1er janvier prochain, sera conclu avec M. Morrison, mais qu'à l'expiration de ce temps, il faudra que le service soit discontinué.

A vous fidèlement,
(Signé) A.-P. CARON.

M. WALLACE : Le directeur général des Postes (M. Mulock) me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. MULOCK.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Certainement.

M. WALLACE : Si je comprends bien, et je voudrais savoir si mon interprétation est exacte, avant qu'on ait demandé des soumissions, le contrat était pour environ \$6,000 ; mais après que les soumissions ont été demandées, la somme a été augmentée jusqu'à \$9,000. Est-ce là un exposé exact des faits ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Mon honorable ami de Guysborough (M. Fraser) dit que c'était \$9,000 avant la demande de soumissions.

M. WALLACE : Mais je le demande au directeur général des Postes, qui a les documents entre les mains.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suppose que le renseignement est tout aussi précieux.

M. WALLACE : Nous demandons au directeur général des Postes de faire sa propre déclaration.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Et je réponds. Le sixième jour....

M. FOSTER : Le directeur général des Postes veut-il dire à la Chambre si le montant était de \$6,000 ou \$9,000 ? Assurément, ce n'est pas une réponse de sa part que de demander à un honorable député occupant des banquettes postérieures, ce qui en est, et de donner ensuite la déclaration de ce dernier.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) est concerné dans cette affaire.

M. FOSTER : Comment y est-il concerné ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il y est concerné en sa qualité de membre de cette Chambre qui s'est efforcé d'empêcher la consommation de ce marché inconvenant.

M. FOSTER : Tout député peut y être concerné, mais nous avons affaire au fonctionnaire, c'est-à-dire au directeur général des Postes ; et lorsque la Chambre lui demande de lui exposer ce qui a été payé au cours d'une certaine année, ce n'est pas une réponse que de répéter à la Chambre ce qu'un autre député lui dit. Il devrait connaître son affaire. Il la connaissait assez bien, l'autre jour.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je la connais assez maintenant, et si mon honorable ami veut prendre patience, il va être renseigné. J'ai la parole, et j'ai l'intention de continuer. Le sixième jour de janvier 1896, sir Adolphe Caron répond à M. Gillies dans les termes suivants :

Mon cher M. Gillies....

M. FOSTER : Est-ce que l'honorable ministre dit que....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je me propose de répondre à la question de l'honorable député, et je demanderai à l'honorable prési-

dent de maintenir l'ordre. Je me propose d'y répondre en donnant une réponse officielle, et non en me servant de mes propres expressions. Je vais lire une lettre de mon prédécesseur, l'ex-directeur général des Postes, laquelle lettre sera peut-être acceptée, du moins par les honorables membres de l'opposition.

M. FOSTER : L'information semble être de seconde main.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La source n'en est peut-être pas sûre, mais je vais la fournir tout de même.

M. FOSTER : Tout homme qui occupe pour le moment la position de ministre....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FOSTER.... doit donner les renseignements lorsqu'on les lui demande.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FOSTER : Je siége en cette chambre depuis de longues années, et je n'ai jamais jusqu'ici entendu un ministre refuser de répondre à une question, et les honorables ministres ne gagneront guère à refuser de répondre à des questions courtoises.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FOSTER : L'honorable ministre est là pour répondre à des questions. Il est le serviteur du peuple.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Si l'honorable député veut prendre patience pour un moment, ce document lui donnera tous les renseignements qu'il désire :

OTTAWA, 6 janvier 1896.

MON CHER M. GILLIES.—Conformément à la demande que vous m'en avez faite dans votre lettre du 3 courant, j'ai l'honneur de vous donner les renseignements suivants concernant le transport des malles entre Port-Hawkesbury et Sydney-nord :

1^o Un service postal quotidien a été établi entre Port-Hawkesbury et Sydney le 1^{er} février 1890; M. T.-S. Lindsay en était l'entrepreneur; la rémunération était de \$5,724.89;

2^o Le service a été fait par M. John Morrison depuis le 1^{er} avril 1885 jusqu'au 1^{er} mars 1894;

3^o Les prix payés ont été de \$5,724.89 et de \$9,000 par année;

4^o Le 1^{er} février 1890 le prix a été augmenté à \$9,000.

5^o Des soumissions ont été demandées par des avis portant la date du 13 décembre 1893 et devaient être ouvertes le 26 janvier 1894;

6^o Les avis ont été affichés à Port-Hawkesbury, Saint-Pierre et Sydney;

7^o Les soumissions étaient : Farquhar McInnis, \$6,970, et John Morrison, \$9,000 par année. M. McInnis a eu la permission de retirer son offre, en alléguant qu'il ne lui restait pas assez de temps entre le jour où on lui avait notifié l'acceptation de sa soumission et la date à laquelle le contrat devait entrer en vigueur.

Sincèrement à vous,

ADOLPHE CARON.

Maintenant, l'honorable député voit à quelle date l'augmentation s'est produite, et s'il avait eu un peu de patience, il aurait eu ce renseignement sans cette manifestation de mauvaise humeur qu'il regrette maintenant, j'en suis sûr.

M. FOSTER : Réellement, je ne comprends pas encore.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Eh bien ! il m'est impossible de fournir à l'honorable député la compréhension qui lui manque.

M. FOSTER : Je ne vous en demanderais pas. Vous en avez si peu qui vous appartienne !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Eh bien ! McInnis a soumissionné et sa soumission a été subséquemment retirée. Le montant de sa soumission était de \$6,970. Le docteur Cameron, ex-député d'Inverness, s'était porté garant pour lui. Les soumissions avaient été demandées en décembre 1893 et devaient être ouvertes le 26^e jour de janvier 1894, l'entrepreneur devant être prêt à commencer son service le premier jour de février, cinq jours après.

Quelle que soit la valeur de cet argument, on s'est plaint—et le dossier que j'ai en mains prouve que c'était poser une condition déraisonnable que d'annoncer en plein hiver pour adjuger une entreprise, en donnant seulement cinq jours de délai à l'adjudicataire après l'acceptation de sa soumission pour se pourvoir d'outillage. Je constate avec étonnement que l'honorable député de Richmond, après que ces soumissions eurent été reçues, s'est efforcé d'obtenir des détails en ce qui les concernait, et je suis également surpris de constater qu'avant la conclusion d'un contrat, on lui ait fourni de semblables renseignements. Néanmoins, il paraît que c'est ce qui est arrivé. Le 2 février 1894, le télégramme suivant a été envoyé au sous-directeur général des Postes :

HAWKESBURY, 2 février 1894.—J'attendais une lettre du directeur général des Postes, mais aucune ne m'est parvenue. Veuillez me télégraphier les noms et les montants des soumissions pour la route Hawkesbury et Sydney.

J.-A. GILLIES.

A cela, le directeur général des Postes répond comme suit :

OTTAWA, 2 février 1894.

MON CHER M. GILLIES.—En réponse à votre télégramme d'aujourd'hui demandant des renseignements relatifs aux noms des soumissionnaires et aux montants des soumissions pour le transport des malles entre Port-Hawkesbury et Sydney, je regrette excessivement qu'il me soit impossible d'accéder à votre demande en cette matière, vu que les règles du département m'imposent l'obligation de garder le secret le plus inviolable sur tous les faits qui concernent les soumissions, jusqu'à ce que l'entreprise ait été adjugée.

Je crois cependant que je puis un peu forcer la note, et vous dire confidentiellement que la plus basse soumission est pour \$6,970 et que le soumissionnaire est fortement recommandé par le docteur Cameron, M. P., et autres citoyens distingués de la localité.

Cette lettre a été écrite avant la conclusion du contrat. Ces renseignements ont été expédiés à Port-Hawkesbury, et ils ont été suivis d'une communication, portant la date du 8 février 1894, et signée par M. Farquhar McInnis qui retire son offre. Il dit :

J'ai soumissionné le 26 dernier. J'ai depuis étudié la question avec soin, et vu les difficultés qu'il offrirait à cette saison de l'année l'organisation de l'outillage nécessaire à ce service et vu d'autres incertitudes, j'ai décidé de retirer mon offre et je vous donne avis par les présentes que je n'accepterai pas l'entreprise au cas où ma soumission serait la plus basse.

Respectueusement à vous,

FARQUHAR McINNIS.

Et l'inspecteur, le 9 février, écrit au directeur général des Postes relativement à cette soumission, et après avoir parlé de ce retrait, il dit :

Le temps est orageux et les chemins sont partiellement obstrués.

M. GILLIES : C'est la caution de McInnis.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est de la part de P.-A. McDonald. Il continue :

En conséquence, il serait presque impossible de distribuer du fourrage le long de la route, et il coûterait sans doute plusieurs centaines de dollars de plus maintenant pour organiser le service qu'en aucune autre saison de l'année. Etant donné ces faits, j'espère que vous lui permettrez de retirer sa soumission avant d'adjuger l'entreprise.

P.-A. McDONALD.

L'entreprise fut adjugée à l'ancien soumissionnaire, M. Morrison. Mais je constate qu'un ancien membre de cette chambre, M. Paint, le 29 mai 1895, a adressé au département une communication au sujet de ce contrat en vigueur. Il lui expédie un protêt dans lequel je lis :

Par cet instrument public de protestation, qu'il soit mis à la connaissance de tous ceux que cela concerne, que le 29 mai 1895, devant moi, Richard-John Wicksteed, notaire public, dans et pour la province de l'Ontario, dûment commissionné et pratiquant dans la cité d'Ottawa, de la dite province, a comparu personnellement Henry-M. Paint, de Point Tupper, gentilhomme, lequel étant dûment assermenté, a déclaré qu'en 1849 et 1890, un certain John Morrison, de Saint-Pierre, Cap-Breton, a reçu \$5,724.88 du directeur général des Postes du Canada pour le transport des malles entre Port-Hawkesbury et Sydney. Aux termes du contrat, il était requis de transporter les voyageurs dans une diligence traînée par au moins deux chevaux. En 1849 et 1891, M. Morrison reçut \$6,270.73, alors que Henry Archibald, de Port-Hastings, Cap-Breton, transportait pour lui, en chemin de fer, presque toutes les malles, qu'il transporte encore du reste, au moment actuel. En 1891, 1892, 1893 et 1894, M. Morrison a fait augmenter cette somme à \$9,000 avec un supplément comme casuel. Au commencement de l'année 1894, John Morrison, le père, a transporté son contrat à son fils, le père étant alors candidat à la législature. En janvier 1894, une très courte annonce parut dans trois journaux du Cap-Breton, demandant des soumissions pour le service ci-dessus mentionné. Ces soumissions devaient être reçues à Ottawa et être ouvertes le 26 janvier 1894, et le service devant commencer le 1er février 1894. En n'allouant ainsi que cinq jours en plein hiver pour organiser un service plus coûteux pour le pays qu'aucun autre de cette espèce, on s'efforçait d'éviter la concurrence. Mais la concurrence s'est produite et elle a été achetée. Lorsque, pendant vingt ans, les malles nombreuses et précieuses destinées à la population minière de Sydney, Cap-Breton, étaient transportées par la diligence de Morrison, il recevait environ \$5,000.

Maintenant que le chemin fer transporte la plus large partie des matières postales, il reçoit près de \$10,000 et il n'a à livrer que quelques sacs de malles locales. On dira peut-être que le chemin de fer détruit son commerce de transport des voyageurs. En réponse, j'affirme que longtemps avant que le chemin de fer eût été terminé, il avait dégoûté et éloigné le public voyageur de ses diligences en doublant les prix, ou en les augmentant considérablement pendant la saison d'hiver, alors que les bateaux à vapeur avaient cessé de voyager. En conséquence, les voyageurs préféraient louer des voitures particulières ou des attelages locaux. Pendant douze ans, Morrison a fait tout en son pouvoir pour détruire le gouvernement conservateur d'Ottawa. Moi-même, je serais disposé à soumissionner et je soumissionne par les présentes pour la livraison pratique des malles et pour l'exécution parfaite du service à partir de Hawkesbury ou de la gare du lac McIntyre. Le service devant commencer le 1er juillet 1895, la ligne devant être divisée en cinq sections, ou un nombre moindre de sections si cela convient au gouvernement et son inspecteur, moyennant la somme annuelle de \$4,950.

Le 29 mai 1895, M. Paint écrivait ce qui suit au directeur général des Postes :

J'ai l'honneur d'inclure ci-joint un protêt que j'ai formulé contre l'entrepreneur du transport des malles à Saint-Pierre, cap Breton et John Morrison et Fils, entre-

M. MULOCK.

preneurs. Je demande, M. le ministre, que l'enquête que vous entreprendrez soit complète, minutieuse et sévère, vu que maintenant je pourrais être obligé de me défendre publiquement.

Une enquête sévère, sur laquelle, dans votre sagesse, vous ne manquerez pas d'insister, devrait être suffisante pour prévenir une nouvelle intervention de la part de la Chambre des Communes.

Votre très obéissant serviteur,

HENRY M. PAINT.

Puis le 30 mai 1895, sir Mackenzie Bowell, alors premier ministre, écrit au ministre comme suit :

MON CHER SIR ADOLPHE.—J'ai eu une entrevue l'autre jour avec un ami qui se plaint de la façon dont le service du transport des malles est fait entre Hawkesbury et Sydney, bien qu'un prix exorbitant soit payé à l'entrepreneur. Je l'ai alors informé que s'il mettait ses allégations par écrit, je verrais à instituer une enquête. Ce matin, j'ai reçu une lettre et un affidavit par lesquels M. Paint porte certaines accusations et offre de faire, moyennant \$4,950, le service qui, prétend-il, coûte \$10,000. Voulez-vous vous enquérir de cette affaire ?

Sincèrement à vous,

MACKENZIE BOWELL.

Suivent l'accusé de réception et autre documents officiels, mais je ne sache pas que l'on ait jamais fait droit à la demande de l'honorable député, ni que l'accusation portant que la concurrence avait été achetée ait jamais fait le sujet d'une enquête. J'ai moi-même reçu de M. Paint une lettre conçue dans les termes suivants :

(Privée)

GARE DE CHEMIN DE FER POINTE TUPPER, CAP-BRETON,
6 août 1896.

Honorable Wm. MULOCK, M. P.,
Directeur général des Postes, Ottawa.

CHEZ MONSIEUR.—Bien que je ne sois pas un libéral, me permettrez vous de vous exprimer mes vœux sur l'entreprise du transport des malles, dont John Morrison est maintenant l'adjudicataire et qui comprend le service entre la gare de chemin de fer du lac McIntyre, et Sydney, une distance de quatre-vingt-quatorze milles, à raison de \$9,000 par année ? Vous vous rappellerez que Fraser, député de Guysborough, Nouvelle-Ecosse, a lu à la Chambre des Communes, il y a deux ans, mon protêt ainsi que mon offre de faire le service moyennant \$4,950.

Je fais encore la même offre ; mais je demandai à ce que le service soit divisé en quatre parties. Si vous acquiescez à ma demande et que vous demandiez des soumissions, le service peut se faire et sera chaque jour pour \$3,000 et moins. La loi oblige Morrison à employer une paire de chevaux ; il ne se sert que d'un seul cheval, ce qui est parfaitement suffisant, le chemin de fer prenant aujourd'hui les matières postales de quelque importance. Les malles locales doivent cependant être transportées. Un seul cheval est amplement suffisant pour ce service, et je donnerai satisfaction.

Quels qu'aient été les rapports qui vous arrivent, qu'ils viennent même de votre département, mon plan est le seul qui vous donne un service efficace et qui épargne les fonds du gouvernement. Je suis sur les lieux, et je connais mieux les choses. Il n'a pas été donné, depuis trente ans, de chances raisonnables au public de faire de soumissions pour cette entreprise. Je vous donnerai une esquisse qui vous aidera à vous former une opinion.

Puis, il me donne son esquisse.

Je constate que le rapport de M. C.-J. McDonald, inspecteur des postes, est conçu dans les termes suivants :

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,

HALIFAX, N.-E., le 13 mai 1892.

MONSIEUR.—Relativement à la lettre écrite au sujet de l'entreprise de service postal, division n° 960 B, en date du 10 du courant, qui annonce que le contrat conclu avec M. John Morrison pour le transport des malles entre Port-Hawkesbury et Sydney expirera lorsque sera complétée la convention pour le transport des malles par le chemin de fer du Cap-Breton, je serai heureux que vous m'envoyiez vos instructions au sujet des arrangements que l'on doit faire pour le service des bureaux de poste sur cette route.

Dans mon rapport, n° 665, en date du 24 décembre 1890, j'ai recommandé les nouveaux services suivants :

Port Hawkesbury et Saint-Pierre, service quotidien,	\$2,082.24
Big Pond et Saint-Pierre, tri-hebdomadaire,	\$540 00
Sdney et Sydney Forks, tri-hebdomadaire	90 00

\$2,712 24

M. McDOUGALL : Cela ne comprend pas toute la ligne postale :

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :

Dois-je comprendre que l'arrangement actuel, conclu avec Morrison, doit expirer le 31 du courant ?

L'honorable député dit que cela ne comprend pas toute la ligne. L'honorable député de Richmond (M. Gillies) prétend que cet arrangement laisse de côté un parcours de vingt milles, et, pour ce qui regarde deux autres divisions importantes, cet arrangement propose un service tri-hebdomadaire au lieu d'un service quotidien.

Supposé, pour le besoin au raisonnement, que nous constatons que le coût du service soit tel que nous le dit le rapport de l'inspecteur, ou que la prétention de l'honorable député (M. Gillies) soit exacte, l'on trouvera que, pour le service quotidien de Port-Hawkesbury à Saint-Pierre, le prix est de \$2,082.24 ; pour le service tri-hebdomadaire de Big Pond à Saint-Pierre, le prix est de \$540.

Si le rapport de l'inspecteur est exact, un service postal quotidien peut être obtenu pour le double de ce dernier montant, soit \$1,080.

L'on trouvera, enfin, que le service postal de Sydney à Sydney Forks coûtera \$90.

Puis, l'honorable député dit qu'un parcours de vingt milles n'est pas compris dans cet arrangement. D'après mes observations, je crois que ce service supplémentaire pourrait être fait pour \$600 par année. En sorte que nous arrivons à un coût de \$3,942.

En présence de ces chiffres, et vu que le contrat passé dans le mois de janvier 1894, n'est pas celui que nous aurions, s'il avait été soumis à une concurrence loyale, je crois donc remplir mon devoir en discontinuant ce contrat et en demandant de nouvelles soumissions, conformément à l'avis de l'inspecteur qui se trouve sur les lieux, c'est-à-dire l'inspecteur officiel qui réside à Halifax, et qui connaît bien la géographie de cet endroit, ou, s'il ne la connaît pas, qui peut l'apprendre.

Après cela, nous verrons si le public paie trop ou ne paie pas assez pour ce service postal.

Je n'exercerai pas mon propre jugement lorsqu'il s'agira de fixer le temps de demander des soumissions. Je me laisserai diriger par ceux qui connaissent le mieux ce détail. Si l'inspecteur est d'avis que le temps n'est pas actuellement favorable, je me conformerai à l'avis de ce fonctionnaire qui m'assure-t-on, est un fonctionnaire à qui l'on peut se fier. Mais je ne pourrais pas, en présence de l'expérience acquise, permettre que ce contrat postal fût continué. Je suis très convaincu—et je suis sûr que tout autre membre de cette Chambre l'est autant que moi—que le service postal en question coûte trop cher au pays.

M. Paint dit qu'il fera ce service pour \$3,600, et si vous examinez le chiffre donné par l'inspecteur....

M. WALLACE : Le chiffre de M. Paint n'est-il pas de \$4,950 ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le 6 août, il m'a adressé une lettre dans laquelle il dit qu'il fera le service pour \$3,600, ou même pour moins que cette somme.

M. GILLIES : Considérez-vous cette lettre comme une offre régulière ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est une opinion donnée par un homme sérieux et elle doit avoir pour moi une certaine autorité. Je ne considère pas cette lettre comme une offre régulière, parce que je ne sais pas s'il serait prêt à fournir des cautions et le reste.

M. GILLIES : M. Paint ne dit pas qu'il ferait le service dont M. Morrison était chargé pour le prix qu'il a mentionné.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Voyons ce qu'il dit dans sa lettre :

Vous vous rappelez, dit-il, que Fraser, M.P., et député de Guysborough, N.-E., a lu, il y a deux ans, mon protêt et ma soumission dans la Chambre des Communes. Dans cette soumission, j'offrais de faire le service pour \$4,950. J'offre encore de faire ce service pour ce prix ; mais il me faudrait le faire avec quatre diligences. Si vous voulez que la soumission soit faite à cette condition, le service quotidien pourra être fait pour \$3,600, et pour moins que cette somme.

Je ne sais pas à quoi s'élevait la différence en moins qu'il mentionnait ; mais il a dit : " pour moins que cette somme." Or, si cette lettre est considérée comme une espèce de soumission, afin de déterminer la juste valeur de ce service postal, en vue de le faire faire à de meilleures conditions, je suis sûr que mon honorable ami (M. Gillies), s'il veut bien y réfléchir, reconnaitra que c'est la meilleure ligne de conduite à suivre, au lieu de maintenir le contrat défectueux donné à Morrison.

Je reçois de tous les côtés des requêtes qui me demandent un meilleur service postal. Or, je crois que la ligne de conduite que j'ai adoptée est de nature à remédier aux déficiences du service actuel et à réaliser des économies, qui serviront à desservir les districts qui ont besoin d'améliorations dans le service postal.

Ce service a besoin d'être développé ; mais le devoir du gouvernement est de ne pas continuer les contrats postaux défectueux. Cette question a été soulevée dans cette chambre plus d'une fois. Nous avons le témoignage donné sous serment de M. Paint, qui déclare que la plus basse soumission a été achetée ; que le besoin de faire une enquête se faisait sentir depuis longtemps. Or, lorsque les faits sont arrivés à ma connaissance, j'ai pris la détermination d'agir.

M. McDOUGALL : Le directeur général des Postes a fait à cette Chambre certaines déclarations que ne saurait accepter sans examen toute personne connaissant mieux la localité, dans laquelle est fait ce service postal, que le directeur général des Postes paraît la connaître lui-même. Il nous a dit que les recettes du bureau de poste, d'après le rapport qu'il avait entre les mains....

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : D'après la lettre de mon prédécesseur.

M. McDOUGALL : Le directeur général des Postes s'est servi de cette lettre ; il l'a trouvée dans son département et nous l'a donnée comme un

document authentique. Je désire faire voir à la Chambre l'inexactitude de la prétention du directeur général des Postes, et jusqu'à quel point il a trompé la Chambre et le pays. Avant 1880, l'entrepreneur, M. Morrison, et ceux qui le précédèrent dans ce service, en faisaient une grande partie par chemin de fer, à partir de Point-Tupper jusqu'à Sydney, soit une distance de près de cent milles.

M. Morrison ne faisait pas seulement le service postal ; mais aussi celui des passagers et de l'express, ce qui lui rapportait un revenu de \$10,000 par année.

Je ne donne pas présentement le chiffre exact de ce revenu ; mais tous ceux qui voudront calculer, constateront que les recettes provenant des voyageurs ne pouvaient pas être moindres que \$30 par jour, soit \$9,000, environ, par année. Tout le service de l'express, jusqu'à Sydney-nord et Sydney, dans le comté du Cap-Breton, se faisait par cette route, et les recettes qui en provenaient, était un bénéfice pour M. Morrison et ceux qui l'ont précédé dans ce service.

Vu ces circonstances, la Chambre comprendra que la somme de \$5,000 eût été alors, pour l'entrepreneur de ce service postal, une meilleure rémunération que ne le serait, aujourd'hui, la somme de \$10,000, vu que le transport des voyageurs et le service de l'express sont en grande partie faits par chemin de fer sur au moins une moitié du parcours, laquelle était auparavant desservie par M. Morrison.

Le tronçon de chemin de fer qui est exploité à cet endroit est, je suis heureux de le dire, l'une des voies ferrées les plus rémunératrices que le département possède, par suite du nombre de voyageurs qu'il transporte et la quantité de son trafic.

Mais le transport sur une moitié du territoire traversé par cette voie ferrée, est fait par la route des diligences conduites par M. Morrison. Ainsi, M. Morrison parcourt aujourd'hui le même territoire qu'autrefois suit la même route, à l'exception de sept milles environ, changement qui existe depuis quelques années—et cela, avec le même équipement.

Son contrat l'oblige, en effet, à faire le service avec un équipement semblable à celui qu'il avait d'abord. Il doit avoir des voitures semblables et le même nombre de chevaux. Le service régulier exige, je crois, 24 chevaux, ainsi que six relais, soit, 30 chevaux en tout.

Chacun comprendra que la nourriture d'un cheval, pendant douze mois, pour un service de cette nature, doit coûter environ \$250.

Puis il y a le coût de l'établissement, du ferrage, des harnais, des voitures d'été et d'hiver, des fourrures, et de tout l'équipement, enfin, de l'entrepreneur. Ce coût est d'une moitié et plus que la moitié de ce que ce dernier recevait avant que le chemin de fer fut construit.

Comme je l'ai dit auparavant, M. Morrison, jusque vers l'année 1880, avait pour recettes tout ce que lui rapportait son contrat avec le gouvernement, et ce que lui donnait le transport des voyageurs et le service de l'express.

Je commençai moi-même une agitation à l'effet d'obtenir un autre service postal, qui serait fait par la route connue alors et connue depuis sous le nom de route Centrale de Grand Narrows, route sur laquelle le chemin de fer a été construit. Ce nouveau service fut établi vers cette époque, et il a M. McDUGALL.

nui au service que faisait M. Morrison, en enlevant à ce dernier environ la moitié de sa clientèle, ou de ses voyageurs.

En 1887, le gouvernement entreprit de construire sur cette route un chemin de fer qui fût achevé en 1890 ; mais même avant que ce chemin fut achevé, le fait que l'on était en voie de construire une voie ferrée, et cetautre fait que cette route Centrale inaugurée entre les années 1880 et 1881, devenait de plus en plus populaire, et le chemin de fer qui commençait à être exploité, réduisirent le nombre des voyageurs qui avaient coutume de se servir de la ligne de M. Morrison. De fait, ce dernier n'a presque plus eu, depuis, de voyageurs à transporter, ni de service d'express à faire, ce dernier service ayant été fait principalement, depuis, par l'extrême limite du territoire de Sydney et de Sydney-nord, et dans la direction des mines du comté du Cap-Breton, situées le long du rivage oriental des deux Sydney.

La Chambre comprendra, d'après cette explication, la différence qu'il y a entre les circonstances dans lesquelles se trouve M. Morrison aujourd'hui, ou les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé depuis la construction du chemin de fer dont je viens de parler, et les circonstances dans lesquelles il se trouvait avant 1880, ou avant la construction et l'exploitation du chemin de fer.

Le directeur général des Postes a déclaré que le revenu des bureaux de poste sur cette route ne s'est élevé annuellement qu'à \$240. Mais toute personne qui comprend les affaires devrait, lorsqu'un rapport comme celui-là lui est fait, prendre des renseignements pour voir s'il est exact ou non, avant de s'en servir comme d'appui devant une assemblée.

Je nommerai maintenant, M. le président, un certain nombre de bureaux de poste et les localités dans lesquelles ils sont situés, et où se fait ce service postal. Je mentionnerai, d'abord, un certain nombre d'établissements importants, de villages et de villes situés à une courte distance de la route directe par où la malle est transportée, et qui sont desservis par les divers services locaux et latéraux, attachés à la ligne de Morrison. Ce sont Arichat, Descouise, Petit-Arichat, L'Ardoise, Loch-Lomond, Grande Rivière et Fourchu. Ce sont presque tous des villages populeux, où il se fait beaucoup d'affaires. Or, les malles destinées à ces différents villages ont été transportées par la diligence de M. Morrison sur la route que je viens de mentionner, et sur un parcours de 5, 10, 20, 30 et même 40 milles.

Sur la ligne directe elle-même, le principal point est Saint-Pierre, où réside M. Morrison. Il y a ensuite la Grande-Anse, Red-Island, Big-Pond, East-Bay, la Rivière au Saumon, l'Anse des Irlandais et plusieurs autres centres.

Cette partie du pays est très peuplée, et il y a le long de cette ligne un certain nombre d'autres localités où se trouvent des bureaux de poste que je ne mentionnerai pas maintenant.

Pourrait-on, après avoir entendu prononcer les noms que je viens de citer, et si l'on connaît la somme d'affaires qui s'expédie dans une localité où existent des villes et villages, ou des établissements comme ceux que j'ai indiqués, pourrait-on, dis-je, ajouter foi à ce que dit le directeur général des Postes (M. Mulock) ?

Ce dont j'ai le plus à plaindre, c'est que lorsqu'il a été interpellé relativement à cette affaire, il n'a pas

essayé de se corriger ; mais il s'est appuyé sur un télégramme qu'il dit avoir trouvé dans son département.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je me suis appuyé sur la lettre du directeur général des Postes qui m'a précédé (sir Adolphe Caron).

M. McDougall : Je me plains de ce que le directeur général des Postes (M. Mulock) n'ait pas traité le présent sujet en se plaignant au point de vue des affaires. Il savait que cette question serait soumise à la Chambre, et son devoir était de consulter les registres de son département pour constater quel était le revenu des différents bureaux de poste situés le long de la route en question. Il aurait dû se mettre en état de nommer les différents bureaux de poste desservis par le contrat de Morrison, ainsi que les différents services secondaires qui se rattachent au service principal ou à la ligne directe ; il aurait dû se mettre en état d'indiquer le montant du revenu provenant de tous les bureaux de poste, et ne pas se baser sur un télégramme qui paraissait erroné à première vue. C'est en agissant de cette manière qu'il aurait pu donner des renseignements sûrs à la Chambre.

La seule raison que puisse avoir le directeur général des Postes de traiter la question comme il l'a fait, a pour source la conduite de l'honorable député de Richmond (M. Gillies) qui insiste pour que le service postal en question reste intact, c'est-à-dire reste continu à partir de Port-Hawkesbury jusqu'à Sydney, plutôt que de le diviser en cinq ou six différents petits services distincts et sans liaison.

Tous ceux qui connaissent ce que doit être un service postal dans le pays, savent qu'il ne peut être satisfaisant, s'il est interrompu, ou divisé. Lorsqu'il y a division, un entrepreneur d'un service partiel arrive à une certaine heure à sa destination, tandis que l'autre entrepreneur attend l'arrivée du premier pour se rendre sur un autre point, où il arrive plusieurs heures en retard. En sorte que le service, le long de la ligne, est sans cesse interrompu par ces retards et le public en souffre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'inspecteur recommande l'adoption de cette ligne de conduite.

M. McDougall : Cette recommandation importe peu. Le directeur général des Postes devrait connaître ce qu'il a à faire sans s'occuper de l'inspecteur. Il devrait être en état de juger du rapport de l'inspecteur, comme il devrait pouvoir apprécier lui-même les communications, la correspondance et les plaintes qui sont adressées à son département.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que l'inspecteur a raison.

M. McDougall : Pourquoi donc ne pas confier tous les pouvoirs à l'inspecteur, ou ne pas lui confier la charge entière de votre département ? Le fait seul que mon honorable ami, le député de Richmond (M. Gillies) a insisté pour que le service postal en question, qui existe depuis trente ou quarante ans, soit intégralement maintenu, explique la conduite que le directeur général des Postes a tenue dans cette affaire. Il y a peut-être aussi une autre raison. M. Paint a fait une offre pour l'entre-

prise du service postal, et exposé dans une lettre tous les détails concernant cette offre. Le directeur général des Postes s'est servi de cette lettre et de ces détails. Il les a considérés comme l'information officielle reçue par son département, que M. Morrison avait fait tout son possible, depuis une douzaine d'années, pour détruire l'ex-gouvernement. Or, y aurait-il, ici, une indication qu'il y eu collusion entre l'ex-gouvernement et M. Morrison pour maintenir par des moyens illicites le contrat passé pour le service postal en question ?

Le directeur général des Postes se contredit donc en disant que M. Morrison avait fait tout son possible pour détruire l'ex-gouvernement depuis une douzaine d'années, et cela, jusqu'à la date de la lettre que je viens de mentionner et qui fut écrite, je crois, il y a un an, ou deux.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pas jusqu'à cette date. Les papiers établissent que M. Morrison a donné son appui à M. Gillies.

M. McDougall : Il paraît aussi que M. Paint offrait d'entreprendre le service postal à bien plus bas prix que M. Morrison. Or, je ne connais personne qui donnerait un cautionnement de \$500 pour M. Paint dans la localité où ce dernier réside, sans parler des garanties qu'il lui faudrait donner pour exécuter un contrat postal moyennant le prix indiqué par le directeur général des Postes. Nous connaissons la raison pour laquelle M. Paint a écrit des lettres contre M. Morrison. C'est parce que M. Morrison ne l'a pas appuyé lors de ses élections pour cette chambre.

Je puis dire à mon honorable ami et à la Chambre que j'ai été abordé, il y a environ douze ans, par M. Morrison, qui me demanda de travailler pour obtenir le renouvellement de son contrat. M. Morrison n'était pas alors, ni auparavant, ni ne l'a été depuis mon ami politique. Mais je savais ce que les intérêts du public exigeaient. Je ne connaissais dans mon comté personne qui désirât que le service postal en question fût enlevé à M. Morrison pour le confier à d'autres qui, peut-être, ne pourraient aussi bien en remplir les devoirs. Je savais que, si j'essayais d'enlever ce service postal à M. Morrison, je me rendrais impopulaire parmi ceux qui m'ont élu pour siéger ici, et qui désirent avoir, pour faire ce service postal, le meilleur homme qui puisse être trouvé.

Ce que je viens de dire se passait longtemps avant que l'honorable député (M. Gillies) eût un siège dans cette chambre. C'était avant la construction du chemin de fer. Je me rappelle avoir travaillé pour le maintien de M. Morrison, parce que je savais qu'il avait donné satisfaction au public, et qu'aucun autre homme ne pouvait entreprendre le service postal en question à meilleur marché, ni s'en acquitter aussi efficacement que lui.

La localité exigeait un service efficace, et non un service exécuté selon le bon plaisir de l'entrepreneur, ou des entrepreneurs. Venant moi-même d'une localité où j'avais tous les moyens de connaître comment le service postal en question était fait, et en connaissant l'importance, j'ai cru que mon devoir était de soumettre à la Chambre les observations que je viens de faire, nonobstant les explications du directeur général des Postes, qui s'est appuyé sur des documents obtenus de son département, sans les avoir examinés suffisamment.

Je regrette l'attitude qu'a prise cet honorable ministre. S'il avait donné à la correspondance et aux renseignements de son propre département autant d'attention qu'il en a donné aux informations qu'il a reçues du dehors, et dont plusieurs personnes irresponsables, il eût agi très différemment. Il se serait formé une opinion différente de celle qu'il a exprimée, et il n'aurait pas déclaré à la Chambre qu'il avait reçu des renseignements qui le justifiaient d'annuler ce contrat douze ou quinze mois avant qu'il fût expiré.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député (M. McDougall) n'a pas raison d'être si furieux contre le directeur général des Postes (M. Mulock), relativement au télégramme qui fut envoyé par le prédécesseur de ce dernier (sir Adolphe Caron).

Je le demande à tout homme bien pensant : un directeur général des Postes, qui n'était en fonction que depuis un mois, était-il tenu de faire une enquête plus approfondie que celle qu'il a faite, lorsqu'il a trouvé un télégramme laissé par son prédécesseur dans son département, qui déclarait que les recettes provenant des localités desservies en vertu du service postal en question, ne s'élevaient qu'à \$242 par année ?

M. GILLIES : Il aurait dû prendre des renseignements avant de soumettre à la Chambre cet état de recettes.

M. FRASER (Guysborough) : Il a simplement déclaré ce que son prédécesseur avait écrit, et il a lu un télégramme de l'ex-directeur général des Postes à cet effet.

M. McDOUGALL : Pourquoi le directeur général des Postes s'est-il servi de ce télégramme, lorsque son département était en possession d'autres renseignements plus exacts.

M. FRASER (Guysborough) : Quelle meilleure information pouvait-il avoir, dans le premier cas, qu'un rapport même de son prédécesseur ? J'admets que si quelqu'un eût douté de la vérité de ce rapport, le directeur général des Postes aurait dû s'enquérir de cette vérité. Mais je constate que l'honorable député de Richmond lui-même n'a pas nié l'exactitude du rapport, ou n'a pas dit que la recette fût plus élevée. Vous chercheriez en vain dans la correspondance soumise un seul mot de l'honorable député en réponse au télégramme de l'ex-directeur général des Postes, disant que la recette avait été de \$242, ou que ce chiffre était erroné. Il n'y a aucun doute que l'ex-ministre des Postes s'est trompé ; il n'y a aucun doute que la recette a été plus élevée ; mais doit-on blâmer le directeur général des Postes actuel d'avoir considéré la déclaration de son prédécesseur comme exacte, lorsqu'il n'y avait pas dans la correspondance du département un seul mot de la part de l'honorable député de Richmond, ou de l'honorable député du Cap-Breton, qui la contredisait ? Prétend-il qu'un directeur général des Postes, ou tout autre ministre, lorsqu'il trouve dans son département un rapport fait par son prédécesseur, doit s'enquérir si ce rapport est exact ou non ? N'est-il pas tenu, au contraire, de considérer ce rapport comme étant bien fondé ?

Une VOIX : Non.

M. FRASER (Guysborough) : Eh bien ! les honorables députés sont les meilleurs juges de l'ex-M. McDOUGALL.

gouvernement. Mais la prétention contraire qui vient d'être émise ne saurait être soutenue par quiconque comprend les fonctions d'un gouvernement.

Les ministres actuels auraient besoin de consacrer dix fois plus de temps qu'ils n'en possèdent, s'ils voulaient faire une enquête sur l'exactitude de toutes les lettres écrites par leurs prédécesseurs depuis dix-huit ans. Ces messieurs essaient de démontrer que le blanc est noir. L'un d'eux dit qu'il a assisté M. Morrison, c'est-à-dire qu'il a fait pour lui tout ce qu'il pouvait. J'aimerais que l'honorable député qui nous dit cela nous citât un seul mot qu'il aurait dit en faveur de M. Morrison depuis 1890.

M. McDOUGALL : Je crois avoir dit que j'avais intercédé pour M. Morrison, il y a une douzaine d'années.

M. FRASER (Guysborough) : M. Morrison ne réalisait alors que \$5,700 sur son contrat.

M. McDOUGALL : Mais il obtenait tout ce revenu du service des voyageurs.

M. FRASER (Guysborough) : Pendant l'été, ce service était peu de chose, vu que ceux qui voyageaient jusqu'à Sydney, le faisaient en bateau, et non en diligence, et l'honorable député sait que, avant la construction du chemin de fer, le transport d'hiver n'était pas considérable.

M. GILLIES : La ligne de bateaux n'était que bi-hebdomadaire.

M. McDOUGALL : Elle faisait quelquefois un voyage par semaine, et d'autres fois, deux voyages, et ces voyages commençaient en juin et se terminaient en octobre.

M. FRASER (Guysborough) : Mais la plus grande partie du transport se faisait par vapeurs en été, quand il y avait un service de vapeurs. A venir jusqu'à cette année-là, M. Morrison paraît n'avoir rien demandé, et l'honorable député n'avait pas demandé d'augmentation pour lui. En 1890, il fit porter la subvention à \$9,000, sans exposer un seul fait au gouvernement en justification de cette augmentation. Quand on lit cette correspondance, on trouve curieux qu'il n'y ait pas une ligne qui indique soit l'auteur de la demande, soit le motif de l'augmentation. On serait porté à supposer que lorsque le ministère a porté la subvention de \$5,700 à \$9,000, il avait quelque chose à indiquer comme justification du changement. Mais on n'y voit pas un mot, pas un des faits qu'allègue aujourd'hui l'honorable député du Cap-Breton, en plaidant la cause de son ami Morrison.

M. McDOUGALL : Le comté était alors représenté par un ami de l'honorable député de Guysborough et un partisan du gouvernement actuel, et il est très possible qu'il se soit employé en faveur de la demande.

M. FRASER (Guysborough) : C'est-à-dire, que le gouvernement était tellement satisfait de la parole d'un député de l'opposition, qu'il l'a acceptée pour mener à bout une opération de ce genre ? Est-ce là la position : que cette augmentation a été faite parce que M. Morrison était recommandé par M. Flynn, qui représentait alors le comté de Rich-

mond ? Si l'honorable député est satisfait de cet argument, je le suis. Mais il n'y a pas même une lettre de M. Flynn portant demande du changement opéré. Si l'on eût dit dans le temps ce que vient de dire l'honorable député du Cap-Breton, que la construction du chemin de fer allait causer à M. Morrison une perte de tant, je comprendrais cela. Mais après que la chose est devenue publique, l'honorable député vient faire cette déclaration qui devrait se trouver dans cette correspondance, pour peu qu'elle contienne quelque chose. L'honorable député sait que vers 1890, il s'est produit un changement dans les opinions politiques de M. Morrison et que, depuis lors, il a été un conservateur ardent. Je ne l'en blâme pas, je mentionne simplement la chose, et le changement lui a été profitable.

En ce qui concerne la demande de soumissions pour le transport des malles, je désire corriger mon honorable ami, le député de Richmond, qui, je le sais, ne voudrait pas faire de propos délibéré une déclaration fautive. Mais la preuve est contre lui, en ce qui concerne M. Morrison et son aptitude à exécuter ce contrat. Je suppose que M. McInnis sera le meilleur juge de cela ; et mon honorable ami parle de lui en termes très flatteurs, disant qu'il est un de ses amis personnels et politiques et que c'est en conséquence un homme de réputation. Voyons ce que M. McInnis lui-même dit de toute cette affaire. Il ne paraît pas croire que l'honorable député de Richmond soignera ses intérêts autant qu'il le devrait ; conséquemment, il demande à un autre d'y voir.

M. McDUGALL : Il ne réside pas dans le comté de Richmond.

M. FRASER (Guysborough) : Réside-t-il dans le comté du Cap-Breton ?

M. McDUGALL : Non.

M. FRASER (Guysborough) : Réside-t-il dans le comté d'Inverness ?

M. McDUGALL : Oui.

M. FRASER (Guysborough) : Pourquoi ne s'adressait-il pas à son propre député ?

M. GILLIES : C'est ce qu'il a fait.

M. FRASER (Guysborough) : Eh bien ! nous verrons cela. Il s'adressa à M. Murdoch McCrea, ancien député provincial du comté de Richmond.

M. GILLIES : Est-ce que l'honorable député ne se rappelle pas que le directeur général des Postes a lu une lettre du Dr Cameron au directeur général des Postes d'alors en faveur de M. McInnis ?

M. FRASER (Guysborough) : Il n'y a pas de doute là-dessus ; c'était une lettre dans laquelle il disait que c'était un bon homme. Mais je veux prouver qu'il n'était content ni de l'honorable député de Richmond, ni de son propre député. Il s'adressa à M. Murdoch McCrea, ancien député provincial du comté de Richmond et actuellement fonctionnaire public à Ottawa, nommé par l'ancien gouvernement.

Comme des soumissions sont actuellement demandées pour le transport des malles de Hawkesbury à Sydney et que je me propose de soumissionner, j'ai cru bon de vous écrire pour savoir si vous protégeriez mes intérêts à l'ouverture des soumissions le 26 du courant, ou si vous pourriez

avoir un ami qui s'en occuperait pour une légère rétribution, car je suppose que M. Gillies y sera pour représenter M. Morrison et lui obtenir ce contrat, si possible, et il a sans doute la meilleure chance, vu qu'il y a peu de temps d'ici à l'ouverture des soumissions le 26, et le fait que l'entrepreneur doit commencer son service le 1er février rend la chose très risquée.

Voilà l'ami sincère de l'honorable député de Richmond, son allié politique, l'ami dont il a parlé d'une manière si élogieuse tout à l'heure, quand il a prouvé que l'honorable député d'Inverness avait parlé de lui dans les termes les plus flatteurs. McInnis continue :

Mais, je crois devoir essayer, et si je réussis, j'en tirerai le meilleur parti possible, quand bien même le délai serait si déraisonnablement court.

M. McCrea, en recevant cette lettre, écrivit aussitôt à sir John Thompson, de sorte que le gouvernement fut mis parfaitement au courant de la chose :

MON CHER SIR JOHN.—La lettre ci-incluse s'explique d'elle-même. La distance de Hawkesbury à Sydney est de 100 milles, et l'idée d'ouvrir les soumissions le 26 du mois courant et de faire commencer le service le 1er février, juste six jours plus tard, est absurde, à moins qu'il n'y ait pour cela une raison que je ne saisis pas. Les entrepreneurs actuels ont été depuis vingt ans des adversaires déclarés et énergiques du parti conservateur, et ils gardent toujours le contrat. Je crois que, dans les dernières élections, M. Morrison a appuyé M. Gillies. Le fait qu'il en a agi ainsi peut donner un semblant de raison à l'accusation que le ministère des Postes s'emploie, par une ruse très méprisante, à lui continuer le contrat.

M. GILLIES : Quel mal peut-il y avoir à donner le service à l'entreprise quand les demandes de soumissions ont été publiées durant six semaines ?

M. FRASER (Guysborough) : Je lis la lettre pour montrer quelle était l'opinion de ce monsieur. Je parlerai du contrat dans un instant. Dans quelle position était M. McInnis lui-même au sujet de cette affaire ? Pour régulariser sa position auprès du directeur général des Postes, le 22 janvier 1894, il écrivit la lettre suivante, et on remarquera que M. McInnis était prêt à faire le service et capable de le faire. Je déclare ici, et je ne me réclame pas de mon privilège de membre du parlement, qu'à moins d'avoir été désintéressé, il se serait mis à l'œuvre :

Je vous envoie aujourd'hui par la poste une soumission pour le transport des malles de Port-Hawkesbury à Sydney, en offrant comme caution A.-P. McDonald, M.D., de Hawkesbury, et Duncan McDonald, de Long-Point. Ce sont deux hommes solvables, et si ma soumission est arrivée à temps pour être prise en considération, je vous renverrai au docteur Cameron, M.D., de Mabou, comté d'Inverness, ou à l'agence, à Port-Hawkesbury, de la banque des Marchands de Halifax.

Il renvoie à une banque, à un député et à un médecin bien connu. M. McInnis ajoute :

Dans le cas où ma soumission serait acceptée, veuillez m'en donner avis par dépêche, vu le peu de temps qui reste pour installer le matériel, afin d'être prêt à commencer le service le premier février.

Il savait très bien que l'autre recevait \$9,000 outre les profits casuels, et il soumissionna à un chiffre beaucoup plus bas, sachant parfaitement que M. Morrison obtiendrait l'entreprise à \$9,000, à cause de l'entreprise mentionnée par M. McCrea.

Dans le cas où ma soumission serait acceptée, veuillez m'en donner avis par dépêche, vu le peu de temps qui reste pour installer le matériel, afin d'être prêt à commencer le service le premier février.

J'ai à ma disposition la plus grande partie du matériel nécessaire et je puis, au besoin, installer le reste à bref délai.

Quelle est l'information ? L'explication, c'est qu'on a donné à ce soumissionnaire une considération suffisante pour l'engager à se retirer

M. GILLIES : Qui ?

M. FRASER (Guysborough) : Les intéressés dans l'entreprise.

M. GILLIES : L'honorable député déclare-t-il, de son siège ici, que M. McInnis a été désintéressé par M. Morrison ou un autre ? Il fait une lâche insinuation.

M. FRASER (Guysborough) : Je déclare qu'il a été désintéressé par l'un ou l'autre des intéressés dans le contrat, je ne m'abrite pas derrière mon privilège parlementaire pour le dire, et M. McInnis est libre d'instituer des poursuites contre moi.

M. GILLIES : Le seul intéressé dans le contrat était M. Morrison.

M. FRASER (Guysborough) : L'honorable député n'a pas besoin de plaider la cause. M. Morrison m'a intenté une action.

M. GILLIES : L'honorable député dit-il que M. Morrison a désintéressé M. McInnis.

M. FRASER (Guysborough) : Je fais la déclaration suivante, afin qu'elle puisse comprendre M. Morrison et toute autre personne, y compris l'honorable député lui-même, qui est intéressé dans cette affaire, savoir : que les personnes intéressées dans le contrat ont désintéressé M. McInnis et lui ont payé l'argent. Je ne me réclame pas de mon privilège parlementaire en parlant ainsi. Et l'honorable député peut intenter une action contre moi quand il voudra.

M. GILLIES : Vous vous refusez à déclarer que Morrison ou toute autre personne l'ait désintéressé.

M. FRASER (Guysborough) : M. Morrison pourrait plaier qu'un agent l'a fait hors sa connaissance, et son fils était intéressé dans l'affaire. Son fils obtint le contrat, quand M. Morrison posa sa candidature dans l'élection provinciale, et c'est peut-être son fils qui a payé. Tout ce que je sais, c'est que le fils a pris le contrat à la place du père. Je m'explique les sentiments qui ont fait agir l'honorable député de Richmond dans cette affaire, car il était en proie à de grandes difficultés. Je m'explique les tracas qu'il a éprouvés en s'occupant de cette affaire, et je m'explique qu'il ait mis en œuvre parfois des moyens qu'il n'emploierait pas dans des affaires privées. Je m'explique les tracas qu'on lui suscitait de tout côté, et je comprends qu'il ait écrit à M. White : Mon cher M. White. Je désire obtenir le contrat afin de reconquérir un peu de paix. Je m'explique que, tracassé comme il l'était, il ait envoyé une dépêche à sir Adolphe Caron, une autre à M. White, et de peur d'insuccès de ces deux côtés, une troisième à sir John Thompson.

Mais l'ancien directeur général des Postes ne voulut pas prendre sur lui de décider la question. Il est assez remarquable qu'il ait fallu deux dépêches envoyées le même jour, l'une au ministre, et une autre au sous-ministre, pour l'engager à pousser son supérieur de faire ce que le supérieur avait été invité à faire. Cela indique les graves soucis causés à l'honorable député ; je suis sûr que la preuve soumise à la Chambre est de nature à

M. FRASER (Guysboro).

indiquer que l'honorable député a dû passer par les creusets des tribulations, puisqu'il était si désireux de reconquérir la paix au moyen de la signature de ce contrat.

Qu'on n'oublie pas qu'en 1890, le prix du contrat avait été porté à \$9,000. Jusqu'à la fin de 1891, il fut continué à \$9,000, de même en 1892, de même encore en 1893 ; et ce n'est qu'en 1894 qu'on demanda des soumissions. On verra que l'honorable ministre, pour qui j'éprouve un peu de sympathie, décida que cela ne devait pas continuer. Il comprit un jour qu'il devait se débarrasser du fardeau que ce contrat lui faisait porter. Lui aussi se dit qu'il repousserait les influences qui l'entouraient. Noble dessein ! Il envoya donc une dépêche que le ministre actuel a lue, aux termes de laquelle il disait, dans un moment de courage :

Je regrette excessivement de ne pouvoir faire droit à votre demande de continuer le contrat de Morrison. Il en coûterait \$6,000.

Le prix du contrat était alors de \$9,000.

Il nous serait impossible de justifier une telle dépense.

J'aime à voir un homme s'élever à la hauteur d'une grande circonstance ; j'aime à voir un homme occupant la haute position de ministre de la Couronne rester fidèle au peuple. Mais le curieux de l'affaire, c'est qu'en moins de trois mois, l'honorable ministre trouvait la dépense justifiable. Sans doute les messages qui lui parvenaient se succédaient les uns aux autres, l'ennuyèrent tellement, que le contrat Morrison devint pour lui un cauchemar. Il comprit qu'il était nécessaire de le continuer, afin d'assurer la durée d'un nouveau parlement à un ami politique. Ce qui fait que sa résistance plia et que Morrison obtint son contrat. Soyons reconnaissants de ce que les grands hommes ont des moments de virilité qui leur permettent de s'élever au-dessus de la surface des choses et d'affirmer leur dignité originelle.

Mais pendant que l'on continuait ce contrat pour trois ans, il y avait un rapport daté de 1890 qui avait été transmis par le sous-ministre, dont le nom a été mentionné et dans lequel il indiquait un nouveau moyen d'en agir à l'égard de ce contrat. Je ne dis pas que c'était le bon moyen, mais je désire faire remarquer qu'il doit y avoir quelque chose qui va mal dans le département, et le contrat, quand on voit le propre inspecteur du gouvernement dans la province de la Nouvelle-Ecosse, écrire pour faire une recommandation, et que le gouvernement non-seulement écrit pour dire que ce n'est pas une bonne recommandation, mais ignore complètement son rapport.

L'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) a dit que le ministre doit être au-dessus de son sous-ministre et qu'il doit étudier lui-même toutes les questions. Je suis d'un avis absolument contraire et pour cette raison-ci, qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura jamais au Canada de directeur général des Postes capable de se rendre maître des mille et un détails embarrassants du service postal dans ce pays. J'ose dire en présence de l'honorable député des Trois-Rivières, un ancien directeur général des Postes (sir Adolphe Caron), que tous ceux qui ont été à la tête de ce département n'ont qu'une faible idée de notre administration postale.

M. McDOUGALL : Dans une affaire de \$9,000, ils doivent connaître les détails.

M. FRASER : Le ministre avait évidemment obtenu les détails du sous-ministre, mais il a agi contrairement au rapport de celui-ci. Mais l'exposé de ces détails doit être fait par le sous-ministre. Il n'y aurait pas besoin d'un sous-ministre, si l'honorable député du Cap-Breton avait raison.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :
Ni d'un inspecteur.

M. FRASER : Inspecteur ou sous-ministre, car le ministre doit dépendre d'eux pour les renseignements détaillés qui concernent son département. Le fait est que cette affaire-ci est une spéculation, et que la continuer serait continuer une spéculation. Peut-il y avoir du mal à demander des soumissions, afin de savoir si cet entrepreneur est trop payé. Je ne sais pas si M. Paint pourrait ou non faire le service du transport des malles. Je sais qu'il a pu une fois se faire élire dans le comté de Richmond et siéger ici, et je sais qu'il devait poser de nouveau sa candidature, mais pour une raison ou une autre, il ne l'a pas fait. Ce serait certainement criminel de ma part de refuser d'accepter la déclaration d'un ancien membre conservateur de cette Chambre. Je recommande hautement ce que l'honorable ministre a fait.

M. TAYLOR : Adopté.

M. FRASER : Le whip-chef (M. Taylor) redoute des révélations pires que celles-ci, et il voudrait qu'on laissât tomber la question. Mais il faut que les faits soient mis au jour. On allégué qu'un contrat de ce genre doit être continué d'année en année, mais je prétends qu'un contrat de ce genre ne devrait pas être continué. On devrait faire une enquête, et je suis heureux que l'honorable ministre ait décidé d'en faire une. Je connais très bien les citoyens de ce comté, et j'ai reçu des citoyens des comtés de Richmond et du Cap-Breton des lettres dans lesquelles ils se déclarent favorables à la décision prise par le ministre.

M. MONK : Je désire appeler l'attention du directeur général des Postes sur Senneville, dans le comté de Jacques-Cartier. C'est une municipalité importante, fréquentée par un grand nombre de personnes qui y vont en villégiature. Il n'y a pas de bureau de poste à cet endroit. La localité faisait autrefois partie de la municipalité de Sainte-Anne, mais elle est maintenant organisée en municipalité distincte. J'espère que le directeur général des Postes trouvera moyen d'y établir un bureau de poste le plus tôt possible.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :
Je serais heureux que l'honorable député me fit la faveur de passer à mon bureau ; je me ferai un plaisir d'étudier la question avec lui et de m'efforcer de me rendre à ses désirs.

M. WALLACE : Je demanderai au directeur général des Postes s'il est vrai, comme l'ont publié les journaux de Toronto, que le révérend M. Dixon, qui vendait des timbres-poste au bureau de poste de Toronto, a été démis de ses fonctions et, dans l'affirmative, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :
Je ne savais pas que M. Dixon fût pasteur, mais on a fait un changement, en ce qui concerne le porteur du permis pour la vente des timbres au bureau

de poste de Toronto. On m'a informé que la personne qui vendait les timbres au bureau de poste de Toronto en vertu de ce permis faisait partie d'une maison de gros de cette ville et se livrait au commerce, et je crois que le renseignement est exact ; qu'il ne voyait pas personnellement à la vente des timbres, mais qu'il affermaient son privilège, son seul intérêt étant d'en recueillir les profits.

M. WALLACE : Quelle commission lui donnait-on ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :
Je crois que la commission régulière est de 1 pour 100. J'ai demandé au sous-ministre quel caractère on attachait à ces permis, et il me dit qu'on les considérait comme des privilèges sujets à révocation, et non comme une fonction permanente. Je suis absolument de cet avis, et je suis d'opinion qu'un emploi de ce genre doit plutôt servir de moyen de venir au secours d'une personne pauvre, que d'être utilisé comme il l'était dans ce cas-ci. J'ai nommé à cette fonction un très digne citoyen de Toronto, que l'honorable député connaît, je suppose, M. William Hewitt, un homme qui a été pendant longtemps un quincaillier en vue de Toronto, mais qui a été malheureux en affaires et qui était devenu vieux, trop vieux presque pour se livrer à des occupations nécessitant un fort travail. Je sais qu'il était presque réduit à la pauvreté. Son cas était un cas qui s'adressait à la pitié de tout homme compatissant ; et quand on porta à ma connaissance les conditions dans lesquelles ces fonctions étaient exercées, j'ai cru qu'il était juste de donner à M. Hewitt ce léger moyen de gagner sa vie.

Je dois dire, cependant, que je suis convenu avec lui qu'il ne renverrait pas les personnes employées à ce service, une couple de femmes, mais qu'il les garderait jusqu'à ce qu'elles aient pu trouver un autre emploi. J'ai protégé leurs intérêts du mieux possible. Naturellement, cette entente n'est que pour un temps. J'ajouterai qu'en agissant comme je l'ai fait, je ne savais pas plus que je ne sais maintenant à quel parti politique appartenait M. Dixon. Je ne connais pas du tout ce monsieur ; mais si je tombe sur un autre cas semblable dans le ministère, ou si l'honorable député veut me signaler une personne exerçant ce privilège dans les mêmes conditions, je croirai de mon devoir, quelle que soit sa couleur politique, de suivre le précédent que j'ai établi dans ce cas-ci.

M. WALLACE : Je sais que M. Dixon est un ministre de la ville de Toronto et qu'il prêche sans rétribution, pour ainsi dire. Je sais que depuis 18 ans, il a exercé le privilège de la vente des timbres-poste au bureau de poste de Toronto. Je crois que c'est un acte arbitraire que de le déplacer sans qu'on ait porté contre lui une accusation d'incompétence ou une accusation quelconque autre que celle de faire partie d'une maison de commerce. Je n'ai pas le moindre doute qu'il exerçait ces fonctions de la vente des timbres à l'entière satisfaction des citoyens de Toronto.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :
L'honorable député prétend-il qu'il exerçait personnellement ces fonctions ?

M. WALLACE : Non. L'honorable ministre a déclaré que ces fonctions sont exercées par deux

dames, et que ces deux dames continueront à les exercer.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pour un temps seulement. Je ne connais pas même leurs noms.

M. WALLACE : Le ministre me dit que ces dames continueront à vendre des timbres au bureau de poste après la nomination de M. Hewitt, bien qu'il ait destitué M. Dixon, parce que celui-ci ne s'occupait pas personnellement de vendre les timbres, mais faisait faire cette opération par deux dames. Je crois que le directeur général des Postes n'a pas bien établi sa cause. Il dit que M. Hewitt est pauvre. Je ne sais pas si la situation financière de M. Dixon est celle d'un homme pauvre. Je ne suppose pas que le directeur général des Postes ait fait une enquête pour savoir s'il ne déplacait pas un pauvre pour le remplacer par un autre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je remarque dans le *Citizen* d'Ottawa de samedi dernier un paragraphe qui, je crois, a trait à M. Dixon. Il y est dit : "M. Dixon est associé dans une maison de gros." C'est-à-dire dans la ville de Toronto. C'est une dépêche télégraphique et je suppose qu'elle est exacte.

M. WALLACE : Le directeur général des Postes n'a fait le changement qu'après avoir lu cela dans le *Citizen* de samedi.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas dit cela.

M. WALLACE : Le directeur général des Postes a-t-il des renseignements personnels qu'il puisse communiquer au comité ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai donné les renseignements en ma qualité de citoyen de Toronto, et je n'ai envoyé chercher ce journal que pour confirmer ce que j'ai dit.

M. WALLACE : De quelle maison fait-il partie ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que la maison porte le nom de Ausley, Gillespie et Dixon, marchands de fourrures. Je croyais que ce paragraphe tiré du *Citizen* d'Ottawa, un journal conservateur, convaincrait l'honorable député.

M. FOSTER : Nous voilà en présence d'un nouveau principe qui servira de motif à des destitutions. Le directeur général des Postes pose en principe que chaque fois qu'il se trouve en présence d'un employé qui fait son travail, dont la destitution n'exige pas une décision énergique de la part du gouvernement, mais qui est exposé à être renvoyé en tout temps, si on lui prouve que cet homme n'est pas aussi pauvre qu'un autre, il le destituera pour le remplacer par celui qui est plus pauvre. Ça ne paraît pas être une bonne règle de conduite. Le directeur général des Postes ose-t-il adopter le principe qu'il destituera un employé—quand bien même il ferait son travail à l'entière satisfaction du département—simplement parce qu'il y a un homme plus pauvre qui voudrait avoir la position ?

M. WALLACE.

L'honorable ministre n'a pas déclaré ici qu'à sa connaissance personnelle. M. Dixon fait partie d'une maison de gros, mais il appuie son assertion sur une simple nouvelle prise dans un journal. Il a assuré lui-même, ce soir, qu'une seule personne ne suffit pas à vendre les timbres, et qu'il y a deux dames qui aident à cette opération. M. Hewitt est un vieillard qui ne peut faire ce travail lui-même. Or, si le directeur général des Postes est informé par ses subalternes que ce travail a été bien fait sous la surveillance de M. Dixon qui est obligé d'employer des aides, assurément, il n'a pas de raison pour destituer M. Dixon. Mes renseignements portent que M. Dixon est un prédicateur de l'Évangile, qu'il a été missionnaire, et que depuis 18 ans il a rempli ses fonctions à l'entière satisfaction de tous. C'est un homme respectable sous tous les rapports et très acceptable aux personnes qui ont fait ce travail. M. Dixon n'affirme pas son privilège, parce qu'il lui faut prendre quelque'un pour l'aider. Et s'il surveille ces opérations et si celles-ci se font à la satisfaction du ministère et du public, c'est, il me semble, poser le pied sur un terrain très mouvant que d'adopter le principe que parce qu'il y a quelque part dans les environs un homme plus pauvre, il faut destituer un bon employé. Ce n'est pas un principe satisfaisant comme règle de conduite.

M. McMULLEN : Dans les circonstances, le directeur général des Postes (M. Mulock) avait parfaitement le droit de destituer un homme qui fait clairement partie d'une maison de gros, et qui ne s'intéressait pas aux fonctions qui étaient censées être son partage, vu qu'il tenait une commission pour la vente des timbres. M. Dixon ne s'occupait pas de ses fonctions, mais affirmait virtuellement son privilège en employant deux jeunes filles dans l'exercice de ces fonctions, peut-être en leur donnant une faible rémunération. Il empêchait lui-même la balance des recettes et ne faisait rien dans le bureau. On sait que dans l'état actuel du pays, il n'y a que trop de pauvres gens prêts à accepter une petite position pour gagner leur vie honnêtement. Les honorables membres de la gauche sont responsables de cet état de choses, car ils y ont incontestablement beaucoup contribué par leur politique. Je considère que le directeur général des Postes avait parfaitement le droit de destituer un homme qui se faisait évidemment de très jolies rentes, en ne faisant rien ou à peu près.

M. FOSTER : Quelles étaient ses recettes ?

M. McMULLEN : Il payait le traitement des deux jeunes filles, et il empochait le reste de la commission.

M. FOSTER : Combien ?

M. McMULLEN : Nous avons de bonnes raisons de croire que ce privilège vaut une somme considérable. L'honorable député (M. Foster) vient nous dire que ce monsieur a été missionnaire. Nous ne voulons critiquer personne, mais si M. Dixon se trouvait dans le cas de justifier la conclusion à laquelle le directeur général des Postes en est arrivé, savoir qu'il faisait partie d'une maison de gros, et qu'il empochait une somme annuelle sans faire un pouce d'ouvrage, le directeur général des Postes a eu parfaitement raison de faire ce qu'il a fait, et j'espère que s'il y a d'autres cas de ce genre,

il en agira de même à leur égard. J'espère qu'il donnera aux classes pauvres et laborieuses de ce pays l'occasion de fournir des titulaires à des positions de ce genre, et qu'il ne laissera pas l'argent aller dans la poche de gens qui sont évidemment en mesure de vivre confortablement sans cela. Je ne doute pas que mon honorable ami (M. Foster) ne connaisse très bien ce monsieur. Il dit qu'il a été ministre et missionnaire.

M. WALLACE : Il est encore ministre.

M. McMULLEN : J'espère sincèrement que mon honorable ami (M. Foster) a retiré beaucoup de bien des efforts de M. Dixon dans ce sens ; mais je dois dire que jusqu'ici, il n'en a donné aucune preuve. Nous sommes heureux de savoir qu'il y a de ces gens dans le pays, mais nous ne voulons pas les nommer tous commissaires pour la vente des timbres. Nous ne voulons pas que des marchands de gros, qui se font sans doute un fort revenu annuel avec leur commerce, se trouvent dans le cas de vendre des timbres, quand les pauvres gens ne sont pas capables de gagner leur vie. Pourquoi ne pas donner un emploi de ce genre à une personne qui en a besoin ? C'est un acte louable de la part du directeur général des Postes d'en avoir agi comme il l'a fait dans le cas actuel, et j'espère qu'il fera de même dans tout cas semblable, quand le privilège est affermé, comme il l'a été dans ce cas-ci.

M. FOSTER : Le directeur général des Postes peut-il dire à quelle somme s'élève chaque année la vente des timbres dans ce bureau ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suis incapable de le dire à l'honorable député.

M. FOSTER : Croit-il que la somme soit considérable ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas d'opinion que l'honorable député consente à accepter.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable ministre devra essayer d'obtenir une opinion pour l'information de la Chambre. L'honorable ministre paraît croire qu'il n'est pas tenu de donner le moindre renseignement à la Chambre. Il destitue un vieux fonctionnaire parce qu'il croit que celui-ci fait partie d'une maison de gros, et parce qu'un autre homme est pauvre. Un autre député se lève ici et accuse ce fonctionnaire de donner une faible rémunération aux jeunes filles et d'empocher une forte somme. Il n'est que juste que nous connaissions la somme d'affaires qui se fait dans ce bureau. L'honorable ministre (M. Mulock) ne s'est-il pas fait donner ce renseignement par son député ? A-t-il démis un bon serviteur, un serviteur compétent sans s'enquérir des faits ? Assurément, l'honorable ministre n'a pas dû procéder de cette manière.

M. McMULLEN : Si l'honorable député (M. Foster) consulte le rapport du département des Postes, il trouvera que la vente des timbres à Toronto est à peu près de \$370,000 par année, et que 1 pour 100 sur ce chiffre donne \$3,700 par année.

M. WALLACE : Un seul homme vend tous les timbres de poste dont on se sert à Toronto ?

M. McMULLEN : Oui.

M. WALLACE : Il y a plus d'une douzaine de comptoirs qui débitent des timbres à Toronto.

M. FOSTER : Nous n'avons, par conséquent, aucune base sérieuse sur laquelle nous pouvons nous appuyer. Nous devons nous en rapporter au directeur général des Postes sur ce point, et il nous procurera, sans doute, des renseignements avant que l'item soit adopté.

L'honorable ministre (M. Mulock) voudrait-il nous dire combien il y a de vendeurs de timbres dans la ville de Toronto ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois qu'il y a seize bureaux de poste divisionnaires où l'on vend des timbres, en sus de ceux qui sont débités au bureau de poste général.

M. WALLACE : Je puis dire au directeur général des Postes qu'il y a au moins une douzaine de comptoirs dans les divers quartiers de Toronto où sont vendus des timbres, sans être des succursales du bureau de poste général.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est autant de plus.

M. WALLACE : Oui. En sorte que cette somme de \$100,000 se répartit probablement entre une centaine de personnes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Dans ce cas, le profit dont votre ami se trouve privé n'est pas considérable.

M. TAYLOR : Je désire demander au directeur général des postes si, en remplaçant M. Dixon par M. Hewitt, il a réalisé une économie. La commission payée à M. Hewitt est-elle aussi élevée que celle qui était payée à M. Dixon ? J'ajouterais, avant que l'honorable ministre réponde à cette question, que le révérend M. Dixon, d'après mes informations, n'a aucune occupation, si ce n'est celle de missionnaire sans salaire au milieu de la pauvre classe de Toronto, et que l'offense qu'il aurait commise, si c'est une offense, est d'avoir, le 12 juillet, devant une assemblée d'orangistes, prononcé un sermon dans lequel il a peut-être dépassé les limites de la religion pour pénétrer sur le terrain de la politique. Voilà l'offense pour laquelle il est maintenant privé de sa modeste charge. Mais d'après mes renseignements, il n'est membre d'aucun établissement commercial, et je crois que l'adoption de l'item devrait être suspendue jusqu'à ce que les représentants de Toronto, qui connaissent bien le sujet dont il s'agit présentement, soient ici.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je repousse énergiquement l'insinuation de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor). Je ne savais pas, jusqu'à ce que je l'aie lu dans le *Citizen* de samedi, que ce révérend monsieur eût quelque rapport avec l'ordre auquel fait allusion l'honorable député, ou avec tout autre ordre, et je n'ai jamais entendu dire que ce révérend monsieur ait prononcé un sermon du 12 juillet, ou tout autre sermon en présence d'une organisation quelconque. J'ai donné la seule raison que j'avais en faisant ce que j'ai fait.

M. TAYLOR : Avez-vous réalisé une économie ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. Hewitt reçoit la même compensation. Une

échelle de rémunération est fixée en faveur de tous les vendeurs de timbres.

M. FOSTER : M. Hewitt a-t-il accepté la charge avec l'entente qu'il devra, lui-même, vendre les timbres ? L'objection qui a paru prévaloir contre son prédécesseur, c'est que ce dernier affermais son privilège, bien que, comme question de fait, ce prédécesseur, ne pouvant faire tout l'ouvrage lui-même, employait une couple de filles à titre de commis. M. Hewitt se dispensera-t-il de toute aide, ou emploiera-t-il des filles comme commis ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai déjà expliqué la chose une fois à l'honorable député, et je vais la lui expliquer de nouveau. D'après ce que je comprends, M. Dixon se faisait assister en employant deux femmes, ou plus. Il est convenu avec M. Hewitt que ce dernier ne doit pas démettre maintenant ces femmes ; mais qu'il les emploiera jusqu'à ce qu'elles se trouvent une autre occupation également lucrative. Il a des membres de sa propre famille, qui l'aideront à remplir cette charge.

M. FOSTER : Le directeur général des Postes sait-il si M. Hewitt est un libéral, et si M. Dixon est un libéral-conservateur ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne connais rien des opinions politiques de M. Dixon. Vu qu'il est membre du clergé, je suppose qu'il ne se mêle aucunement de politique. Quant à M. Hewitt, il est libéral.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre dit qu'un homme ne prend aucune part à la politique parce qu'il est membre du clergé, il est moins renseigné que je ne le croyais, car il a, derrière lui, deux membres du clergé qui se sont mêlés de politique.

M. CAMPBELL : Je veux attirer l'attention du directeur général des Postes sur les dépenses du bureau de poste de Toronto. Je crois qu'il pourrait épargner une somme d'argent considérable dans ce bureau, et je lui conseillerais de commencer par la tête et de réduire les salaires jusqu'au bas de l'échelle. Le directeur des postes de Toronto reçoit un salaire de \$4,000 par année, tandis que le sous-ministre des Postes n'a qu'un salaire de \$3,200 par année.

Les dépenses du bureau de poste de Toronto s'élèvent à près de \$151,000 pour une population d'environ 175,000 âmes, tandis que les dépenses du bureau de poste de Montréal s'élèvent à \$143,000 par année pour une population d'environ 250,000 âmes. En sorte que le service postal de la ville de Toronto, où la population est de 75,000 âmes de moins, coûte près de \$8,000 de plus qu'à Montréal. Le service postal du district de Toronto coûte près de \$13,000 de plus que le service postal du district de Montréal. Dans la ville de Toronto, il n'y a pas moins de 135 facteurs, tandis que le nombre de facteurs à Montréal est de 99, bien qu'il y ait 75,000 âmes de plus qu'à Toronto.

Le directeur général des Postes devrait, dans l'intérêt public, faire une enquête sur l'administration du bureau de poste de Toronto, ainsi que sur l'administration postale d'autres villes. S'il le faisait, il pourrait, je crois, réaliser une économie considérable au bénéfice du pays en général.

M. MULLOCK.

M. FOSTER : Après cet appel fait par un de ses chauds partisans, il me semble que l'honorable ministre est peu excusable de demander environ \$107,000 de plus que le crédit voté l'année dernière pour le même objet, et d'ajouter au personnel cinq ou six commis.

Je désire obtenir le renseignement que j'ai demandé au sujet du montant que rapporte la vente des timbres faite à Toronto par M. Dixon, et du nombre de commis que ce dernier employait. Je ne suis pas, cependant, assez déraisonnable pour exiger que ce renseignement soit donné ce soir.

Je demanderai à l'honorable ministre d'en prendre note, et de nous le donner lorsque nous examinerons un autre crédit destiné à son département, ou lorsque viendra le temps d'adopter le rapport du comité. Mais je joindrai ma voix à celle de l'honorable député de Kent, et je demanderai à l'honorable directeur général des Postes de retrancher quelque chose du crédit qui est maintenant soumis.

M. MONTAGUE : Lorsque l'honorable directeur général des Postes donnera le renseignement qui lui est présentement demandé, il serait à propos, avec les faits relatés par l'honorable député de Kent, de soumettre un état comparatif du travail qui se fait au bureau de poste de Toronto, et du travail fait au bureau de poste de Montréal, indiquant le nombre de lettres et de journaux distribués respectivement par ces deux bureaux, et le montant du revenu respectif de chacun d'eux. L'honorable ministre voudrait-il prendre note de cette demande ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne crois pas pouvoir obtenir à temps cet état ; mais je vais essayer de le faire préparer, et de donner satisfaction à mon honorable ami.

M. McMULLEN : Je constate que le revenu total du bureau de Toronto est de \$370,361.

M. MONTAGUE : Quel est le revenu du bureau de poste de Montréal ?

M. BOSTOCK : Avant que le présent item soit voté, j'attirerai l'attention de l'honorable directeur général des Postes sur la nature des facilités postales qui existent dans la région de la Kootanie. Dans le territoire de Rossland, le manque de facilités postales a beaucoup nui aux affaires. Les habitants de cet endroit sont obligés d'expédier en très grande partie leurs lettres par les Etats-Unis, ce qui produit un mauvais effet. Il y a actuellement une malle quotidienne de Rossland jusqu'à Spokane ; mais, vu l'arrangement fait par les bateaux qui voyagent entre Revelstoke et Trail, le service postal fait dans la région du nord par le chemin de fer Canadien du Pacifique n'est que tri-hebdomadaire, au lieu d'être quotidien. C'est un sujet qui requiert une attention sérieuse, et en remédiant à ce qui manque à ce service postal, on ferait un grand bien à cette région.

On a aussi besoin de meilleures facilités pour communiquer avec l'est. Il se fait actuellement beaucoup d'affaires dans cette partie du pays, et les hommes d'affaires de l'est qui adressent des lettres à Rossland, trouvent qu'elles n'arrivent pas à destination aussi promptement qu'ils le voudraient, et les affaires en ont souffert. J'ai ici, sous les yeux, un extrait d'un journal, qui fait remarquer que

l'on devrait recevoir et expédier quotidiennement une malle à tous les points d'arrêt du chemin de fer Canadien du Pacifique, et, si le service postal ne peut être arrangé de cette manière, il devrait y avoir un courrier entre les points situés à l'est de Winnipeg et les villes de la côte du Pacifique, telles que Vancouver et New-Westminster.

Pour ce qui regarde la distribution des malles, le guichet général devrait être tenu ouvert depuis 9 heures a.m. jusqu'à 6 heures p.m., tous les jours, et à partir de 7 heures p.m. jusqu'à 9 heures p.m., et à partir de 9 heures a.m. jusqu'à 11 heures a.m. les dimanches. On se plaint fortement de ce que le directeur de la poste n'a pas d'aide suffisante pour accomplir sa besogne, et qu'ainsi, le courrier n'est pas distribué aussi promptement qu'il devrait l'être.

Il y a une autre question que je pourrais mentionner. Dans la région de la Kootanie, il est arrivé plus d'une fois qu'il s'est écoulé plusieurs jours avant que l'on pût transporter les lettres de New-Denver et de Sandon, dans la région de Slo-can, à Nelson, où se trouvent les bureaux du gouvernement provincial, et où les titres doivent être envoyés par les prospecteurs et les mineurs. Il existe un cas où une lettre, datée du 24 juillet, envoyée de New-Denver à Rossland, n'a été reçue que le 14 août, bien qu'il faille tout au plus trois jours pour franchir la distance qui sépare Denver et Rossland. La Chambre peut facilement comprendre combien ces retards sont sérieux pour des hommes d'affaires.

Je signale ces faits à l'attention de l'honorable directeur général des Postes, dans l'espoir qu'il pourra trouver moyen de conclure de meilleurs arrangements à l'avenir.

Il y a une autre chose qui prouve de quelle manière défectueuse se fait notre service postal dans cette partie du pays ; je veux parler des lettres incomplètement affranchies. Il existe nombre de cas où des lettres, ne portant pas le nombre suffisant de timbres, sont généralement retenues au bureau de poste de Victoria. Il est arrivé que des lettres ainsi insuffisamment timbrées ont été très longtemps retenues. Dans un cas, une lettre adressée à un citoyen de Midway, fut remise au chemin de fer de Shuswap à Okanagan ; le destinataire reçut du bureau de poste de Victoria un avis lui disant que sa lettre était à ce bureau de poste, et qu'elle lui serait expédiée s'il renvoyait assez de timbres pour en payer le port. Il faut à peu près trois jours et demi pour transporter les lettres de Victoria à Midway, et, comme le service postal ne se fait que deux fois par semaine, il faut ordinairement beaucoup plus de temps. Il est très injuste de faire ainsi attendre les gens simplement parce qu'une lettre est insuffisamment timbrée. A mon avis, le mode adopté en Angleterre serait beaucoup plus avantageux, c'est-à-dire que la personne à laquelle une lettre est adressée doit payer double port lorsque la lettre est insuffisamment timbrée ; et, dans ce cas, il n'y a aucun retard. Un arrangement de cette nature serait d'un grand avantage pour les habitants de la Colombie-Anglaise.

M. FOSTER : Il y a une autre petite question que j'avais presque oubliée. Quel est, aujourd'hui, le directeur de la poste de Marsh-Hill, Ontario.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Ce bureau de poste est sous la direction d'un

homme très compétent. Il a manifesté son grand respect et sa haute appréciation pour ses nouvelles fonctions en se démettant d'une charge hautement appréciée par la plupart des hommes, et en acceptant, en échange, l'emploi honorable, sinon très lucratif, de directeur de la poste à Marsh-Hill, lequel lui rapporte le salaire annuel de \$10. On ne croit pas qu'il soit nécessaire, dans les circonstances, d'exiger que de tels directeurs des postes consacrent tout leur temps à l'accomplissement de leurs fonctions. C'est un cas où l'on permet à un fonctionnaire public de servir son pays par procuration.

Relativement aux observations de mon honorable ami, le député d'Yale (M. Bostock), je dirai qu'avec quelques-uns de mes collègues de la Colombie-Anglaise, il a signalé à mon attention l'insuffisance du service postal dans cette province, et le département se propose de chercher à améliorer ce service sans retard. Nous nous efforçons de résoudre cette question ; nous sommes en communication avec les compagnies de chemins de fer, et nous examinons les propositions faites par des compagnies de bateaux à vapeur, dans le but de mettre en pratique les recommandations et de réaliser les désirs des représentants de cette province. En ce qui a trait à l'insuffisance du personnel à Rossland, le bureau de poste de cet endroit est ce que l'on appelle un bureau de comptabilité, et le directeur ne reçoit pas de salaire déterminé, mais il est rémunéré d'après une échelle générale applicable à tous les directeurs des postes aux bureaux de comptabilité, et nous l'obligeons à fournir son propre personnel. Nous faisons des allocations pour l'entretien du bureau, et dans le cas où elles seraient insuffisantes, c'est au directeur de la poste de combler la lacune, car l'échelle de rémunération est en vigueur depuis des années, et jamais je n'ai entendu dire qu'elle ait été insuffisante.

M. FOSTER : J'attirerai l'attention du directeur général des Postes sur le cas du directeur de la poste de Marsh-Hill. Il y a là pour lui une excellente occasion d'appliquer le principe qu'il vient de poser dans le cas de M. Dixon. Le directeur de la poste, M. King, est un homme relativement riche, qui possède une scierie et fait le commerce. Il y a certainement à Marsh-Hill des gens beaucoup plus pauvres que M. King. S'il applique les idées philanthropiques qu'il a exprimées, l'honorable ministre devra trouver à Marsh-Hill un pauvre qu'il mettra à la place du riche dont le temps est si absorbé par d'autres affaires. En outre, je crains que M. King ne viole la règle établie, en ce qu'il ne fait pas la besogne lui-même. M. Dixon a été destitué parce qu'il ne remplissait pas ses fonctions. Or, en juin dernier, M. King, a abandonné sa besogne.....

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il n'était pas directeur de la poste.

M. FOSTER : Il a été nommé en juin.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Pas un juin.

M. FOSTER : Oui ; en juin ou juillet.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est un mois différent.

M. FOSTER : Je dirai que lorsque j'ai été dans Queen et Sudbury avec mon honorable ami, M. King était là. Nous l'y avons vu en chair et en os ; mais il n'était pas là pour remplir ses fonctions de directeur de la poste de Marsh-Hill. Il remplit ses fonctions par procuration, je crois ; il prend près de \$9 par année, et donne environ \$1 à quelque pauvre diable qui fait la besogne.

M. LANDERKIN : L'honorable député demande-t-il la position ?

M. FOSTER : Non ; j'aime mieux la laisser à mon honorable ami.

M. LANDERKIN : J'en ai probablement un plus grand besoin.

M. WALLACE : Relativement à l'énoncé fait par l'honorable monsieur au sujet de la Colombie-Anglaise, je considère comme une chose de la plus grande importance que la région de la Kootanie occidentale soit pourvue d'un service postal quotidien. Cette région devient très populeuse ; il s'y fait beaucoup de commerce, et les affaires se feront aux endroits où il sera le plus avantageux de les faire. L'un des plus importants facteurs sous ce rapport est l'établissement d'un service postal. Les villes des États-Unis, sur la frontière, se forment aux dépens de nos villes canadiennes, et je ne croirais rien de plus propre à favoriser le commerce canadien que l'établissement d'un service postal quotidien.

D'après ce que je sais de la région, je crois que ce service peut y être établi facilement et sans grandes dépenses. Le commerce qui s'y fait justifiera l'établissement d'un service postal quotidien, et le gouvernement devrait donner l'encouragement nécessaire en créant ce service.

M. MONTAGUE : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le directeur général des Postes soumette les chiffres que j'ai demandés pour établir une comparaison entre le bureau de poste de Toronto et celui de Montréal.

L'honorable député de Kent (M. Campbell) a paru croire que le bureau de poste de Toronto a été administré d'une manière très extravagante sous l'ancien gouvernement, parce que, bien que le chiffre de la population y soit moindre qu'à Montréal, le bureau de poste y coûte plus cher. Je vois, cependant, en consultant le rapport, que les recettes du bureau de poste de Montréal ont été de \$307,000, tandis que celles du bureau de Toronto ont été de \$370,000, la différence des frais d'administration des deux bureaux étant de \$8,000 en faveur de Montréal, tandis que la différence des recettes est de \$53,000 en faveur de Toronto.

Terres fédérales—Imputable sur le revenu—Traitement du commissaire... \$4,000

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si le gouvernement a étudié la question de l'abolition du bureau des terres à Winnipeg.

M. FOSTER : L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) n'est pas à son siège.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Cette question mérite l'attention du gouvernement, mais elle n'a pas encore été étudiée.

Les résolutions sont rapportées.

M. MULOCK.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 1.25 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 29 septembre 1896.

M. FORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. CHOQUETTE, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre pendant la présente session, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :

Vote comité recommande que MM. J.-O. Pelland, J.-A. Geoffron et H.-R. Fiset, soient nommés traducteurs des *Débats* au salaire de \$,000 chacun à la place de MM. McLeod, Vanasse et Bouclard dont les services ne seront plus requis après qu'ils auront terminé leur part de la traduction des *Débats* de la présente session ; et que la nomination et la rémunération de MM. Pelland, Geoffron et Fiset ci-dessus mentionnés prennent effet à dater du commencement de la prochaine session.

BILL RETIRÉ.

Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson.—(M. Davin.)

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. CHOQUETTE : Je propose—

Que le quatrième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, soit adopté.

M. BERGERON : Je crois que l'honorable député ne peut pas présenter sa motion sans en donner avis. La règle est que, sans le consentement unanime de la Chambre, une pareille résolution ne peut être amenée sans un avis.

M. CHOQUETTE : Doit-il y avoir discussion ?

M. BERGERON : Oui, certainement.

M. FORATEUR : Un honorable député fait objection, en conséquence, cette motion ne peut être prise en considération sans avis.

M. CHOQUETTE : Alors, je vais donner avis de motion pour jeudi prochain.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 28) à l'effet de remettre en vigueur et de modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne.—(M. Edwards.)

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer central de Sainte-Catherine à Niagara.—(M. Lount.)

Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.—(M. Bruneau.)

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

L'ordre du jour appelant la présentation des bills.

M. DAVIN : A cette phase avancée de la session, je n'entends pas laisser plus longtemps sur l'ordre du jour le bill qui y est inscrit en mon nom. J'avais l'intention de déposer un projet de loi tendant à donner aux territoires un gouvernement responsable. Il m'eût été impossible de le faire adopter sans la coopération du gouvernement, et comme le gouvernement avait décidé de ne pas soumettre de législation sérieuse durant la présente session, il m'était inutile, même de faire imprimer le bill. Mais si je vis encore et si j'ai le bonheur de siéger dans cette chambre durant une autre session ou un autre parlement, je saisirai certainement le gouvernement d'un projet de loi tendant à donner aux territoires un gouvernement responsable. Le gouvernement y jouit actuellement d'attributions impliquant responsabilité, à l'exception de deux légers détails. Mais il y est frappé d'une sérieuse incapacité, celle-ci : qu'en raison de l'état de tutelles dans lequel il se trouve présentement, il ne reçoit pas la pleine somme d'argent à laquelle il a droit, et il n'a ni la responsabilité ni le pouvoir de gouverner ces grands territoires de façon à en hâter le progrès, dans mon opinion, dans une mesure qu'on ne peut espérer atteindre tant que ces territoires seront gouvernés par les trois quarts ou la moitié là-bas et la moitié ici. Je ne le demanderai donc pas qu'il me soit permis de présenter ce bill.

PERSONNEL DU MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lobinière) : Je demande la permission de donner des explication personnelles. Je me trouve dans la pénible position d'avoir trompé la Chambre sans le vouloir par une déclaration que j'ai faite vendredi soir, quand nous discutons les crédits affectés au service des poids et mesures. J'ai dit, et je croyais réellement dire l'exacte vérité, que lorsque le service fut remanié par le gouvernement conservateur qui succéda au gouvernement de M. Mackenzie, le personnel qui fut nommé peu de temps après, ne comprenait pas un seul des fonctionnaires qui avaient été nommés dans ce département du temps de M. Mackenzie. J'ai découvert depuis que je me suis formellement trompé en faisant cette déclaration. J'ai fait préparer un état qu'il eût été plus prudent de ma part, je l'avoue, de faire préparer avant de faire cette déclaration, et qui indique que lorsque l'organisation faite par M. Mackenzie, pour le service des poids et mesures fut mise de côté, le personnel se composait de 97 fonctionnaires. Mais plus tard, en 1879-80, quand le personnel fut organisé par le gouvernement conservateur, 67 fonctionnaires furent nommés, et sur le nombre, je vois que sept faisaient partie de l'ancien personnel nommé par M. Mackenzie. J'étais si bien sous l'impression que tout le personnel avait été écarté et qu'il n'était pas resté un seul fonctionnaire, que j'ai pris sur moi de faire la déclaration que j'ai faite, et je demande maintenant qu'il me soit permis de la corriger.

DESTITUTION DES EMPLOYÉS DE L'INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne voudrais pas qu'on me considérât comme indument obstiné, mais je désire appeler de nouveau l'attention du gouvernement sur la question que j'ai mentionnée hier, c'est-à-dire l'état supplémentaire relatif aux destitutions opérées au pont de Pictou, sur l'Intercolonial. Je suis poussé à ramener de nouveau la question sur le tapis parce que la session, c'est notre espoir à tous, tire rapidement à sa fin, et que je ne voudrais pas être obligé de consacrer un temps indéfini à cette question. Si le premier ministre veut bien insister auprès du ministre des Chemins de fer, qui n'est pas actuellement à son siège, pour qu'il produise cet état supplémentaire, je crois que ce serait le moyen d'éviter de longs débats.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Quels sont les documents qui manquent ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les documents qu'embrasse l'ordre de la Chambre, d'après ce que je prétends. Le ministre des Chemins de fer a promis hier d'y donner son attention. Un état a été produit, mais j'ai signalé au ministre le fait qu'une correspondance très importante se rattachant à cet état a été omise. Il a promis de s'enquérir à ce sujet et de faire corriger l'état et d'expliquer pourquoi un autre état n'est pas préparé. Le cas est évidemment pressant.

PALAIS DE JUSTICE DE REGINA.

M. DAVIN : Je désire signaler à l'attention du ministre des Travaux publics qu'il est dangereux de laisser un grand édifice des Territoires du Nord-Ouest sans personne pour voir au chauffage dans les grands froids. A moins que quelqu'un ne soit nommé pour voir au chauffage du palais de justice de Regina—un édifice qui a coûté au pays de quarante à cinquante mille piastres—il pourra en résulter des dommages très considérables. Comme le ministre n'a rien à reprocher à J.-K. Lambert, et comme il a été indubitablement trompé sur son compte, j'espère qu'il renouvellera M. Lambert à ce poste, comme il a implicitement promis de le faire.

LES PÊCHERIES DE HOMARD.

M. MACDONALD (King) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire mentionner un paragraphe qui a paru dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, et qui se lit comme suit :

On a été informé au ministère de la Marine et des Pêcheries qu'un certain nombre de navires américains font la pêche au homard en dehors de la limite des trois milles dans le détroit de Northumberland, entre le Cap-Breton et l'île du Prince-Édouard. D'après la loi canadienne, nous sommes à la saison de prohibition pour la pêche au homard, mais on soulèvera probablement la question de savoir si on appliquera cette loi à des navires étrangers faisant la pêche en dehors de la limite des trois milles.

Je demande respectueusement au ministre de la Marine et des Pêcheries si l'on se propose de faire des démarches pour empêcher la pêche au homard en dehors de la limite de trois milles dans le golfe Saint-Laurent, car si on la laisse continuer, cela

conduira à une destruction très active de nos pêcheries de homard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : La question a été signalée hier à l'attention du département, et des ordres télégraphiques ont été envoyés pour qu'on prenne les mesures nécessaires pour protéger nos pêcheries sous ce rapport.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

RÉSERVE DES SAUVAGES DANS ONTARIO-NORD.

M. MCGILLIVRAY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire signaler à l'attention de la Chambre un paragraphe qui a paru dans le *Parquet d'Orillia*, journal publié à Orillia, dans Simcoe-est, voisin d'Ontario-nord. On y lit :

M. E.-J. Gillespie a assisté à l'assemblée mensuelle de la réserve de Rama, lundi. Il voulait obtenir la clientèle des sauvages que M. C.-W. Myers a depuis 18 ans à la satisfaction de toute la tribu. Lorsqu'on eut fini de délibérer sur les affaires ordinaires du conseil, M. Gillespie fit un appel dans son propre intérêt, en lisant une lettre de l'honorable M. Laurier portant que le premier ministre serait heureux de voir ses amis obtenir la clientèle de la tribu, que M. Gillespie, il en était sûr, méritait. Il lut ensuite une lettre qu'il prétendit être du ministre de l'Intérieur. C'étaient deux lettres privées, bien que le chef parût croire que c'était un ordre émanant du pouvoir central. Le conseil renvoya M. Gillespie à l'auditoire auquel M. Gillespie renouvela sa demande. M. Gillespie laissa l'auditoire sous l'impression que s'il obtenait cette clientèle, il exercerait une influence en faveur des sauvages, en ce qui concerne les annuités, etc., autrement, cette influence s'exercerait à leur détriment. M. Gillespie nia cependant cette influence quand on lui demanda s'il avait été bien compris.....

M. L'ORATEUR : J'ai laissé l'honorable député se rendre jusqu'ici, afin de savoir si je pouvais considérer un débat sur cette question comme régulier lors de l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député aura une bien meilleure occasion de soulever cette question, lorsque la question sera faite pour que la Chambre siège en comité des subsides.

SUBSIDES--RÉSERVE DES SAUVAGES D'ONTARIO-NORD.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme le nouveau en comité des subsides.

M. MCGILLIVRAY : Je vais lire à la Chambre la fin du paragraphe que j'ai mentionné, car j'ai une question à poser, et je ne crois pas qu'il soit juste de poser cette question avant d'avoir lu tout le paragraphe. Le fin du paragraphe indique que M. Gillespie n'a pas réussi à obtenir ce qu'il voulait.

Le chef paraissait avoir attaché cette signification aux remarques de M. Gillespie, et jusqu'au bout, son esprit parut ne pas être complètement débarrassé de cette impression. Après une discussion d'au moins une heure, un vote par assis et levé fut demandé et le conseil y consentant bien qu'à contre-cœur, la motion aux termes de laquelle la clientèle serait continuée à M. Myers fut adoptée sans une voix dissidente, et au milieu des applaudissements.

Je dois dire que j'ai reçu, au sujet de ce paragraphe, plusieurs communications des sauvages eux-mêmes et d'autres personnes qui s'intéressent à eux. On m'a demandé de voir le ministre de l'Intérieur avant que le conseil des sauvages fût

M. MACDONALD (King).

tenu, parce qu'on se servait de cette lettre sur la réserve avant l'assemblée. Cependant, il n'y a pas de ministre de l'Intérieur et il n'y a qu'un jour ou deux que j'ai su que l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) faisait fonction de ministre intérimaire. Les sauvages d'Ontario-nord sont des hommes obéissants, et ils obéissent de toute façon aux autorités constituées. M. Gillespie a été mon adversaire dans l'élection partielle de décembre dernier ; il n'a pas posé sa candidature dans les élections générales. Comme il est dit dans ce paragraphe que ces lettres à M. Gillespie étaient des lettres privées, je n'ai aucun doute qu'elles étaient privées, et j'espère que ni l'un ni l'autre des ministres qui les ont écrites n'avaient l'intention de les faire servir à l'usage illégitime auquel on paraît les avoir fait servir.

En justice pour le premier ministre et dans l'intérêt des sauvages de notre pays, et en particulier de ceux d'Ontario-nord, je crois qu'on devrait leur faire savoir qu'ils sont, comme il ont été dans le passé, des agents libres, dans la mesure où ils ont été des agents libres. M. Myers a fait depuis dix-huit ans leurs affaires de manière à les satisfaire. Il a été la plus grande partie de sa vie un libéral actif en politique, et il est passablement indépendant aujourd'hui, étant aujourd'hui pour un parti et demain pour l'autre. En dehors de cette question de couleur politique, M. Myers est un citoyen très respecté et un homme qui jouit de l'affection sans réserve des sauvages. Son magasin est voisin de leur réserve, tandis que celui de M. Gillespie, l'ami du premier ministre, est à plusieurs milles de la réserve. Il serait bon, dans l'intérêt public en général, que le premier ministre déclarât que, si cette lettre a été écrite par lui, il n'a jamais entendu la faire servir à cette fin.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Quelle est la question de mon honorable ami ?

M. MCGILLIVRAY : Je voudrais savoir si le premier ministre a autorisé l'usage qu'on a fait de cette lettre, si toutefois il l'a écrite. Nous n'avons que la parole de M. Gillespie pour certifier qu'il a bien écrit cette lettre et qu'une lettre semblable a été écrite par l'honorable monsieur qui fait fonction de ministre intérimaire de l'Intérieur.

Le PREMIER MINISTRE : Voici ce que je lis dans le journal que l'honorable député a bien voulu me communiquer d'avance :

M. E.-J. Gillespie a assisté à l'assemblée mensuelle de la réserve de Rama, lundi. Il voulait obtenir la clientèle des sauvages que M. C.-W. Myers a depuis dix-huit ans, à la satisfaction de toute la tribu. Lorsqu'on eut fini de délibérer sur les affaires ordinaires du conseil, M. Gillespie fit un appel dans son propre intérêt, en lisant une lettre de l'honorable M. Laurier portant que le premier ministre serait heureux de voir ses amis obtenir la clientèle de la tribu, que M. Gillespie, il en était sûr, méritait. Il lut aussi une lettre qu'il prétendait être du ministre de l'Intérieur.

Si c'est une lettre privée, je ne sais rien, pour sûr, de ce qu'elle contient. Si elle ne contenait rien de plus que l'assertion que je serais heureux que M. Gillespie obtint la clientèle, je crois que c'est parfait, et je n'ai rien à retirer de cette opinion.

M. MCGILLIVRAY : L'honorable premier ministre (M. Laurier) autoriserait-il M. Gillespie à faire l'usage qu'il a fait de cette lettre parmi une tribu de sauvages ?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député m'a demandé si c'était une lettre privée.

M. FOSTER : L'honorable député de Québec-Ouest (M. Dobell) n'a encore rien dit.

M. DAVIN : Sous ce rapport, je rappellerai à mon honorable ami, le député de Québec-ouest, qu'il y a cinq ou six jours, j'ai signalé à son attention un renseignement qui m'est parvenu d'une source autorisée, je crois, portant que M. A.-E. Forget, commissaire des Affaires des Sauvages à Régina, a adressé des circulaires aux agents pour leur dire qu'ils ne devaient faire affaires qu'avec des amis du gouvernement. Je me rappelle un ordre du même genre, mais c'était sous le règne de Napoléon III. C'était un message de Paris disant aux préfets d'avoir soin de faire une distinction entre les poulets des amis du gouvernement et ceux de ses ennemis.

Le PREMIER MINISTRE : Nous n'avons pas besoin d'aller en France pour cela.

M. DAVIN : J'espère que mon honorable ami le député de Québec-ouest pourra me donner l'assurance que j'ai été mal informé. Mais si j'ai été bien informé, j'espère qu'il mettra fin à cette pratique illégitime surtout dans les Territoires du Nord-Ouest ; car je puis dire, sans craindre la contradiction, que la règle de n'accorder du patronage qu'aux amis du gouvernement n'y a jamais été appliquée. A Régina, la capitale, des libéraux en vue obtenaient du patronage de ce département même. Le président actuel de l'Association de réforme de Régina, M. J.-K. Kerr, obtenait beaucoup de patronage du département des Affaires des Sauvages.

M. WOOD (Hamilton) : Il n'y avait personne autre dans cette ville pour fournir les articles voulus.

M. DAVIN : L'honorable député fait erreur. Il y a deux autres messieurs qui font le même commerce.

M. WOOD (Hamilton) : Aucun d'eux ne pouvait en fournir d'aussi bons que M. Kerr.

M. DAVIN : Est-ce un ami de l'honorable député ? Quoi qu'il en soit, nous n'avons jamais appliqué cette règle, et j'espère que mon honorable ami sera en mesure de dire qu'il n'ajoute pas foi à ce renseignement.

M. DOBELL : Tout ce que je puis dire, c'est que je ne connais absolument rien de l'affaire mentionnée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin).

M. DAVIN : Est-ce que mon honorable ami ne s'en est pas enquis ?

M. McMULLEN : En ce qui concerne la déclaration faite par l'honorable député d'Assiniboïa-Ouest (M. Davin), j'ai reçu durant cette session des lettres que j'ai en ma possession, de réformistes établis à Régina et qui se plaignent que depuis trois ans, ils n'ont pas reçu une seule commande de fournitures du gouvernement. Cependant, l'honorable député vient de dire que les conservateurs y admi-

nistrent les affaires si impartialement, que les commandes sont données indistinctement à des conservateurs et des libéraux. J'ai la preuve la plus formelle qu'il n'en est pas ainsi. J'ai en ma possession des lettres dans lesquelles on me demande d'appeler l'attention du département sur le fait que toutes les fournitures sont faites exclusivement par des amis du gouvernement, et j'ai été un peu surpris d'entendre l'honorable député faire la déclaration qu'il a faite aujourd'hui.

M. MCGILLIVRAY : M. l'Orateur...

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

M. FOSTER : Il y a évidemment une histoire qui se rattache à cette lettre, et je demanderai à mon honorable ami s'il a objection à produire la lettre que lui a adressée M. Gillespie pour solliciter le patronage de cette tribu de sauvages. Evidemment M. Gillespie, qui est un candidat défait, s'est adressé au premier ministre pour lui demander d'user de son influence afin de lui faire avoir cette clientèle ; et le premier ministre, sous le prétexte qu'il faut aider ceux qui l'aident, a évidemment adressé à M. Gillespie une lettre sympathique que ce monsieur a fait valoir parmi les sauvages, et dont la substance est que le premier ministre serait heureux que M. Gillespie obtint cette clientèle. C'est une question très importante, et je demanderai au premier ministre s'il aurait objection à produire la lettre de M. Gillespie.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami n'est pas sérieux en posant cette question.

M. FOSTER : C'est une question très grave.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne la prends pas sérieusement.

M. LANGELIER : L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) dit qu'on n'a vu qu'en France, sous le règne de Napoléon III, la pratique qu'il suppose avoir été suivie dans ce cas-ci.

M. FOSTER : C'est la question des poulets.

M. LANGELIER : Je puis dire qu'on a fait la même chose à Québec, du temps de l'ancien gouvernement. J'en puis mentionner un cas remarquable. Des ordres stricts furent donnés à l'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries de ne rien acheter que de certains marchands dont les noms lui étaient fournis. Une fois, il avait besoin d'un couteau d'un genre particulier qui coûtait 40 ou 60 cents. Ne trouvant pas l'article dans les magasins où il avait reçu l'ordre d'acheter exclusivement, il alla chez un quincaillier libéral et acheta le couteau. Il y eut une correspondance si considérable à ce sujet, que l'agent me déclara qu'il aurait préféré payer de sa poche dix fois la valeur du couteau. La correspondance dura plusieurs semaines, et on y menaçait de décapiter le fonctionnaire, s'il lui arrivait de faire encore la même chose.

La proposition est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

Ministère de la Justice \$1,110.83

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demanderai au solliciteur général des explications sur la somme supplémentaire requise pour les dépenses éventuelles.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Il y a une somme de \$1,000 nécessitée par un changement que nous avons adopté dans le mode d'institution des actions. Il faut une somme supplémentaire pour frais de déplacement. Le sous-ministre m'informe que jusqu'ici, le crédit voté pour dépenses éventuelles a été trouvé insuffisant.

Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba. \$2,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable solliciteur général voudrait-il communiquer à la Chambre les renseignements qui l'ont engagé à pourvoir à cette nomination ? Quels renseignements possède-t-il en dehors de l'action de la législature provinciale ? A-t-il étudié la nécessité réelle qu'il y a de faire cette nomination ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Jusqu'ici, nous n'avons pas basé notre action sur le principe que si une législature provinciale crée une nouvelle place de juge, nous devons fournir le traitement, mais nous en avons toujours soigneusement recherché la nécessité à notre point de vue.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je saisis parfaitement, la valeur de l'objection faite par mon honorable ami le député de Pictou, et je crois que nous y avons pourvu de la manière suivante : Le juge qui a présidé à l'administration de la justice dans le district a appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité d'avoir un nouveau juge dans le district. Plus tard, il faudra amender nos propres statuts au sujet des juges du Manitoba, et, d'ici là, nous aurons l'occasion de prendre les renseignements nécessaires de façon à pouvoir les communiquer à la Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre n'est pas en mesure de dire présentement si cette nomination est réellement nécessaire. Dans les circonstances, si on tient compte du fait que la Chambre sera convoquée en session régulière dans très peu de mois, je crois qu'on devrait réserver ce crédit.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai puisé mes renseignements à ce sujet aux meilleures sources possibles. Je me suis adressé au procureur général de la province, ou, plutôt, j'ai eu une partie des renseignements ayant trait à la nécessité publique de cette nomination du procureur général, qui est chargé de surveiller l'administration de la justice dans la province et qui est censé en connaître les besoins. Mais j'ai eu en outre la déclaration du juge qui préside à l'administration de la justice dans ce district judiciaire particulier—et sa déclaration est censée être absolument exempte de toute partialité politique—et il déclare qu'il y a nécessité pour le district particulier auquel il est attaché de nommer un autre juge pour l'aider à y administrer la justice.

M. LANGELIER.

La nomination est nécessairement provisoire. Je ne prétends pas qu'il nous est impossible de faire la nomination après que ce crédit aura été voté, mais elle restera sous le contrôle de la Chambre, parce que, jusqu'à ce que le statut soit amendé, la nomination est essentiellement provisoire. Conséquemment, en tout temps d'ici à ce que le statut soit amendé, en supprimant ce crédit, la nomination sera annulée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire aider l'honorable ministre autant que possible. Mais je dois faire remarquer de nouveau qu'il n'a guère établi la nécessité de cette nomination. D'abord, la législature agit toujours conformément à l'opinion du procureur général. Le procureur général a dû donner son opinion à la Chambre provinciale avant que celle-ci ait créé une nouvelle place de juge. Dans l'opinion de la législature provinciale, cette nouvelle place de juge est nécessaire, mais cela n'a jamais été considéré suffisant pour justifier la Chambre des Communes d'apporter un complément à cette procédure en fournissant les voies et moyens.

Puis, en ce qui concerne les juges de la cour de comté, je crois que la plupart des nos juges—et ce n'est pas leur manque de respect que de le dire—seraient très heureux d'avoir de l'aide, et qu'aucun d'eux n'est excessivement désireux de faire tout le travail qu'il fait, s'il entrevoit la moindre possibilité d'alléger sa besogne. De sorte que, sans manquer de respect aux juges, je crois que cette Chambre, lorsqu'un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté vient lui demander de l'aide, n'a pas dans ce seul fait une raison suffisante de faire une dépense supplémentaire. J'ai eu moi-même ici l'expérience des difficultés qu'on éprouve à accorder une rétribution suffisante aux juges des différentes cours de ce pays. Je suis parfois porté à croire qu'il y a un préjugé injuste contre les traitements payés aux juges, et je sais que beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre, et beaucoup de membres de la profession, je crois, sont d'opinion que la difficulté ne provient pas du nombre des juges, mais des traitements insuffisants qu'on leur accorde. Et plutôt que d'augmenter le nombre des juges, il me semble que cette somme supplémentaire devrait servir à augmenter les traitements des juges actuels, en les rendant comparables aux traitements payés dans d'autres colonies anglaises aux juges et aux autres fonctionnaires attachés à l'administration de la justice.

Mais je suis convaincu qu'en objectant, comme je le fais énergiquement en vue de la déclaration faite par le solliciteur général, à la nomination de ce juge dans le moment actuel, basée sur les renseignements communiqués au comité, j'aurai l'appui des avocats des deux côtés de la Chambre, non seulement à cause du préjugé que je viens de mentionner relativement à l'augmentation de la dépense au compte de l'administration de la justice en général, mais à cause des très maigres renseignements que nous avons sur cette dépense même.

Et quant à la prétention que l'affaire restera sous le contrôle du comité, je crois qu'en y réfléchissant, le solliciteur général verra que virtuellement, c'est une nomination permanente. Si elle ne l'est pas, si c'est simplement une nomination *ad hoc* et s'il est possible de la rendre nulle par le fait que la Couronne ne demandera pas le crédit nécessaire, alors, il y a à cette nomination une objection plus

grave que jamais. Virtuellement, comme l'honorable ministre le sait, le parlement ayant voté ce crédit, adoptera un bill pour établir l'uniformité à cet égard, comme il l'a fait dans d'autres occasions. Je crois que c'est à l'avant-dernière session que j'ai moi-même présenté et mené à bonne fin un bill ayant pour but de rendre uniformes la législation et la pratique s'appliquant à ces cas—cas dans lesquels nous avons voté de session en session les traitements attribués aux juges de la cour de comté—et pour assimiler leur position à celle des autres juges du pays. De sorte que, dans ce cas-ci, nous voterions une dépense qui resterait permanentement à la charge du pays, comme pour tout autre juge de la cour de comté, avec l'obligation de payer ce nouveau juge dans la province du Manitoba. Les renseignements que nous devrions avoir sont les faits qui se rattachent à l'état des procédures litigieuses dans ce district, à la somme d'ouvrage faite réellement par le juge ou les juges actuels, à la somme des arrérages, et ce sont tous des détails qu'on a étudiés avec soin dans les nominations antérieures. J'espère que l'honorable ministre n'insistera pas pour faire voter ce crédit.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : Personnellement, j'approuve absolument ce qu'a dit l'honorable député de la rémunération insuffisante affectée aux services rendus par nos juges. Mais en ce qui concerne le cas débattu, il me semble que j'ai donné les meilleurs renseignements possibles au sujet de ce crédit. J'ai donné la déclaration du personnage qui a la direction de l'administration de la justice dans la province, déclaration portant que cette nomination est nécessaire. Il doit avoir fait cette déclaration avec le sentiment de la responsabilité qui s'y attache. Cependant, certains honorables députés pouvaient la considérer comme entachée de préférences politiques. Mais nous ne pouvons méconnaître le fait que le juge chargé de l'administration de la justice déclare la nomination nécessaire, et il en donne une raison qui, je crois, s'adresse à notre sens du juste. Le développement qu'ont pris les affaires à Winnipeg est la raison qui s'impose à nous. Puis, il y a cette autre raison que la juridiction de la cour a été élevée de \$200 à \$400. Au moins, ce sont les raisons sur lesquelles je dois baser la demande que je fais.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'appelle l'attention sur la nécessité d'avoir de plus amples renseignements. L'honorable ministre ne connaît pas et le comité ne connaît pas les raisons du juge. Il en est sans doute arrivé de bonne foi à cette conclusion, mais les faits sur lesquels il la base sont très importants. Voyons quelques-uns des faits qui doivent servir de critérium dans cette question. La Nouvelle-Écosse, avec un chiffre de population de 450,000 âmes, n'a que sept juges de la cour de comté. La province du Manitoba, avec une population d'environ 200,000, en a actuellement quatre.

Quelques VOIX : Cinq.

Sir CHARLES TUPPER : Cinq en y comprenant celui-ci.

Une VOIX : Non, cinq actuellement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors, ça rend la chose pire. Dans la province du Nouveau-Brunswick, il y a six juges de la cour de comté

pour une population de 320,000 âmes. L'honorable ministre (M. Fitzpatrick) verra ce qui arrivera. S'il base une demande de crédit comme celle-ci sur la déclaration d'un juge de la cour de comté, il recevra des déclarations tout aussi légitimes, tout aussi raisonnables—et beaucoup plus fortes, je crois—de toutes les autres provinces, et sa position deviendra très embarrassante. Il ne peut, en alléguant qu'un juge de la cour de comté du Manitoba et le procureur général de cette province l'ont assuré de la nécessité de la faire, s'adresser au comité et lui dire que cette augmentation des frais d'administration de la justice devrait être votée, sans traiter de la même manière toutes les autres représentations du même genre, et le comité comprendra aussi bien que je pourrais le lui expliquer ce qui en résulterait. De sorte que, vu l'opinion qu'on nourrit sur cette question dans les vieilles provinces et la proportion injuste et apparemment déraisonnable que cette proposition établirait, en ce qui concerne la distribution de l'ouvrage dans les provinces, j'ai confiance que, comme il ne s'agit que d'un délai de quelques mois, l'honorable député réservera ce crédit, et qu'après ce délai, il sera prêt à nous donner, non les conclusions auxquelles en sont arrivés le juge et le procureur général du Manitoba, mais les raisons qui servent de base à ces conclusions.

M. DAVIN : J'espère que mon honorable ami agira d'après la recommandation de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), parce que le sentiment public s'oppose fortement à l'augmentation des fardeaux qui pèsent actuellement sur le peuple sous ce rapport, et il s'oppose fortement aussi à ce que l'on accorde une rémunération suffisante aux juges, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Pictou. Cela nous fournit une raison de n'en pas augmenter le nombre sans nécessité, et rendre ainsi encore plus difficile de faire droit à de justes réclamations. Mais que le solliciteur général me permette de lui faire remarquer que dans les Territoires du Nord-Ouest, avec une vaste superficie plusieurs fois plus grande que celle du Manitoba, et avec une population d'environ la moitié de celle du Manitoba, nous n'avons que cinq juges. Ils sont très occupés, mais je ne les ai pas entendus se plaindre d'être surchargés, et je n'ai pas entendu dire non plus qu'ils fussent surchargés dans le Manitoba, et nous n'avons que cinq juges de la cour Suprême et pas un seul juge de la cour de comté dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais, à mon avis, il y a une raison qui oblige le solliciteur général à renoncer à ce crédit.

La principale raison qu'il donne pour nous excuser nous-mêmes de voter ce crédit, c'est que nous suivons une ligne de conduite qui paraît inconvenante à plusieurs d'entre nous, parce que bientôt nous pourrions suivre une ligne de conduite encore plus inconvenante. Nous n'aimons pas voter un crédit de ce genre sans savoir si ce juge est nécessaire. L'honorable monsieur dit que nous ne votons ce crédit que provisoirement, et que plus tard, nous pourrions le suspendre ; et bien que le juge ait reçu son traitement, il pourra être renvoyé. Constitutionnellement, nous ne sommes pas justifiables de voter des deniers pour un nouveau juge sans avoir la preuve que cette nomination est nécessaire. Le gouvernement ne peut se faire une idée combien l'esprit public est frappé, à tort ou à raison, de

l'idée que le fardeau qu'il est obligé de porter pour l'entretien des juges est beaucoup trop lourd. Mon honorable ami de Wellington (M. McMullen) a fréquemment traité le sujet dans cette chambre, et je suis surpris qu'il ne se soit pas levé pour protester contre cette augmentation des impôts et contre cette innovation. Je crois que lorsque le comité réfléchira plus sérieusement à ce crédit, l'opinion sera tellement forte, que le solliciteur général sera forcé d'y renoncer.

M. FOSTER : Je ne veux pas laisser adopter ce crédit sans demander à mon honorable ami d'étudier sérieusement s'il fait bien d'insister sur l'adoption de ce crédit dans le moment. Or, j'ai acquis une très grande expérience en ce qui concerne les juges lorsque j'étais ministre des Finances. D'année en année il a été exercé par certaines personnes influentes dans ce pays, une pression très forte dans le but d'élever le traitement des juges. On dit, et avec assez de vérité, qu'afin d'avoir les juges que nous devrions avoir pour les cours supérieures, il fallait leur payer un traitement plus élevé; et bien que nous ayons trouvé possible de remplir toutes ces vacances dans la magistrature, et bien que le caractère de nos cours ait été élevé, j'ai cependant admis depuis plusieurs années la force de cet argument. J'y ai donné beaucoup d'attention, et jusqu'à présent, il a été impossible de faire voter un crédit par cette Chambre pour augmenter le traitement des juges. Mon impression, acquise par l'étude de la question, est qu'on pourrait atteindre ce but d'une autre manière. Je crois sincèrement que nous avons trop de juges au Canada dans le moment, et qu'on pourrait en réduire considérablement le nombre sans aucun détriment pour l'administration de la justice. Je crois que ce remaniement du traitement des juges pourrait se faire au moyen d'une réorganisation judiciaire du système de judicature qui diminuerait le nombre des juges, et tout en votant le même montant d'argent, nous augmenterions le traitement de ceux qui resteraient. Or, que voyons-nous dans le cas actuel? Je dois attirer l'attention du comité et du ministre des Finances sur les faits tels qu'indiqués dans le budget que la Chambre discute dans le moment.

Ce budget, M. l'Orateur, est le plus considérable qui ait jamais été présenté à la Chambre. Il dépasse de plus de deux millions ceux que n'importe quel gouvernement précédent ait fait voter à même le revenu du fonds consolidé; et nous arrivons aujourd'hui au point où mon honorable ami nous demande de lui voter pour les dépenses courantes sur le revenu consolidé, deux millions et plus qu'il lui est impossible d'espérer retirer du revenu entier du Canada pour l'exercice courant. Or, si tel est le cas, et si ne pourrions pas aux moyens de faire face à ce budget, nous aurons à faire face à une dépense de plus de deux millions de plus que le revenu peut fournir, sans autre alternative que d'emprunter sur le marché de Londres pour payer nos dépenses courantes. Je dis qu'aucun ministre des Finances ne peut avec sincérité envisager un tel état de choses, et je crois que mon honorable ami constatera qu'à un moment comme celui-ci—je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur cette partie de la question aujourd'hui—mais dans un moment comme celui-ci, on ne devrait faire rien de plus que les dépenses absolument nécessaires. Or, cette dépense est-elle absolument nécessaire? Le

M. DAVIES.

solliciteur général lui-même nous autorise à dire que ce n'est que provisoire. Il dit de fait que la nomination ne peut même se faire que provisoirement, jusqu'à ce qu'il y ait une nouvelle loi.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

M. FOSTER : Eh bien ! il dit effectivement que c'est provisoire.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. FOSTER : Or, je demande à mon honorable ami quelle espèce de juge il peut avoir pour une nomination provisoire. Avez-vous des avocats de premier ordre, comme devraient l'être les juges, lorsque vous leur direz : nous allons vous enlever à vos clients, nous allons vous nommer juge pendant quelques temps, et il se pourra alors que le parlement cesse de voter votre traitement et vous retomberiez de nouveau au rang des autres. Vous ne trouverez pas d'avocats que vous puissiez nommer à la magistrature qui acceptent dans de pareilles circonstances. C'est un autre arrangement comme ces nominations *ad hoc*, qui n'apportent aucune dignité ni aucun éclat à la magistrature de ce pays. C'est un point que je voudrais sincèrement faire comprendre à mon honorable ami. Eh bien ! à moins que cette mesure ne soit absolument nécessaire, considérons cette affaire comme des hommes obligés de voir aux finances du pays, et non pas comme des hommes de parti, et arrivons-en à la conclusion, si ce n'est pas absolument nécessaire, de ne pas voter ce crédit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je ne comprends pas du tout l'argumentation de l'honorable monsieur. S'il a l'intention de parler simplement pour se faire entendre du pays et pour tuer le temps, je comprends ce qu'il veut faire.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne devrait pas dire cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne veux pas dire un mot blessant.

M. FOSTER : J'ai parlé d'une manière sérieuse devant le comité, et je me porte garant de ce que j'ai dit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Puisque l'honorable monsieur dit qu'il est sérieux, j'accepterai sa parole.

M. FOSTER : L'honorable monsieur devrait accepter ma parole sans aucune garantie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je l'accepte franchement.

M. FOSTER : L'honorable monsieur a commencé en faisant une insinuation indigne.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai fait aucune insinuation. J'ai dit cela, parce que je croyais que l'honorable monsieur n'était pas sérieux.

M. FOSTER : Alors, je crois que c'est la pire insinuation qu'un homme sensé puisse faire contre un autre.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Alors, je ne comprends pas une insinuation. Je dis que mon impression, était que l'honorable monsieur n'était pas sérieux en insistant sur cette objection.

M. FOSTER : Je suis peiné que l'honorable monsieur ne puisse avoir une meilleure impression.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable monsieur ne veut pas me permettre d'avoir une impression. A-t-il l'intention de prendre charge de la conscience et des opinions des membres des deux côtés de la Chambre, et leur dieter ce qu'ils ont à faire ? Je n'ai aucune objection aux critiques qu'il pourra faire. Il a commencé par parler de l'opinion qui existait dans le pays que les juges sont trop rémunérés ; qu'il fallait étudier toute la question. L'honorable monsieur (M. Foster) n'a jamais pris cela en considération pendant les nombreuses années où il avait le pouvoir de le faire, et si dès le moment où il prend son siège de l'autre côté de la Chambre, il déclare qu'aucune nomination de juge ne devrait être faite avant d'avoir fait une autre investigation sur les mérites de la question tout entière, il comprendra assurément pourquoi je prétends qu'il n'est pas sérieux et qu'il voulait rire de nous. Je dois croire cela, lorsqu'un homme, qui a eu la direction des finances pendant huit ans, est soudainement transféré de l'autre côté, et annonce sans hésitation qu'aucune nomination de juge ne devrait être faite, tant que toute la question des traitements payés aux juges n'aura pas été révisée et soigneusement étudiée.

L'honorable monsieur a osé affirmer aussi qu'on trouverait que plusieurs des juges sont trop rémunérés. S'il était sérieux et s'il croyait cela, de grâce ! comment pouvait-il d'année en année recommander à cette Chambre de voter des crédits, sans jamais parler de l'opportunité de faire une enquête ? C'est pour cela que j'ai cru que l'honorable monsieur (M. Foster) voulait rire de nous, et je le lui ai dit franchement. Maintenant, parlons sérieusement de la proposition actuellement devant la Chambre. L'honorable monsieur (M. Foster) sait qu'il y a un double pouvoir dans cette affaire, et que le parlement fédéral n'est pas absolument et entièrement son propre maître à cet égard. Il sait très bien que les législatures provinciales créent la cours, et qu'à moins que le parlement du Canada soit convaincu que cette création ne soit ni nécessaire ni convenable, il est obligé, et il s'est toujours cru jusqu'à présent obligé, de nommer les juges pour remplir les fonctions judiciaires que les législatures provinciales décrétaient devoir être remplies.

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas exact.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans le moment, je ne me rappelle aucun cas où cela n'ait pas été fait.

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y un cas permanent dans Québec, relativement à une disposition qui existe là pour la nomination de juges-adjoints, et cette disposition n'a jamais été mise en vigueur depuis que la législature provinciale a promulgué cette loi.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je crois que je me rappelle un cas

dans la province de Québec par suite d'une nomination faite par feu l'honorable M. Mercier. Quoi qu'il en soit, dans le cas actuel, le procureur général et le gouvernement du Manitoba disent qu'il est nécessaire de nommer un autre juge de cour de comté. Cette recommandation est appuyée par le juge de comté actuel, qui informe le ministre de la Justice ici, qu'il est absolument essentiel pour l'administration de la justice de lui donner de l'aide. Nous savons de fait que cette partie du Canada, entre toutes, augmente en population. J'admets jusqu'à un certain point ce qu'ont dit certains des honorables membres de la gauche, que dans d'autres parties du Canada, les juges n'ont pas assez d'ouvrage à faire. Quiconque connaît les faits dans les provinces maritimes, sait que les juges n'ont pas assez d'ouvrage à faire.

On m'informe que dans les grands centres de population comme Montréal et Toronto, et dans le Manitoba où la population augmente d'année en année, cette critique ne peut s'appliquer, et que les juges ont beaucoup d'ouvrage. Je suis surpris qu'un homme comme l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), un homme de profession de son rang, qui a occupé la charge de ministre de la Justice, hésite un seul instant à agir de manière à donner suite à la décision du gouvernement provincial, lorsqu'il déclare que ce juge est nécessaire, et lorsque sa demande est appuyée par la recommandation du juge du district. Supposons que nous ne le nommions pas, quelle autre enquête pourriez-vous faire ? Allez-vous envoyer là-bas quelqu'un pour faire prêter serment au juge, pour lui demander combien de causes il a entendues, combien de causes il n'a pu entreprendre, et celles qui restent à entendre ? La vraie règle, c'est que le ministre de la Justice doit se convaincre en général que les circonstances justifient le gouvernement provincial de demander la nomination d'un nouveau juge. Il n'est pas obligé de faire une enquête pour savoir pendant combien d'heures un juge siège par jour, combien de causes il a pu entendre, et combien d'autres il n'a pu entendre. Naturellement, le ministre de la Justice doit se convaincre que la demande que fait le gouvernement provincial qui est revêtu de ce pouvoir par la constitution, est raisonnable et convenable. S'il est évident que ce pouvoir est exercé mal à propos, le gouvernement pourrait avoir raison de conseiller au parlement de ne pas faire cette nomination. Mais il n'y a rien de semblable ici. Nous avons les conditions qui sont toujours nécessaires dans ces cas. Vous avez en premier lieu la déclaration de la législature provinciale que la nomination est nécessaire, et en second lieu, vous avez une déclaration de la magistrature de là-bas qu'elle est d'opinion que cette nomination est nécessaire. Ces deux conditions étant réunies, et la somme n'étant pas très forte, je ne vois pas pour quelle raison les honorables députés de la gauche s'y opposent si fortement.

M. FOSTER : Je veux expliquer à mon honorable ami (M. Davies) pourquoi il s'est mépris sur ce que j'ai dit. Mon honorable ami a essayé de répéter ce que j'ai dit, et en essayant de le faire, il m'a prêté des paroles que je n'ai jamais dites, et il a établi son argumentation sur des déclarations que je n'ai jamais faites dans cette chambre. Mon honorable ami (M. Davies) avait l'habitude d'agir ainsi lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre.

Mais je pensais que lorsque mon honorable ami se revêtait de la dignité de ministre, il renoncera à cette mauvaise habitude. L'honorable monsieur (M. Davies) a dit en bon anglais que j'avais dit que le traitement des juges n'était pas suffisant, qu'il était nécessaire de réorganiser le système, afin de donner un traitement suffisant sans faire une dépense proportionnelle; et il a dit que j'avais demandé une enquête, et, que jusqu'alors, nous ne devions rien demander pour le traitement des juges. Je n'ai rien dit de semblable. Mes derniers mots ont été aussi absolument clairs que la langue anglaise pouvait les rendre. Après avoir parlé de l'état de nos finances, j'ai dit que pour ma part, je ne voterai en faveur du traitement d'aucun nouveau juge avant qu'on ait clairement démontré à la Chambre que ce nouveau juge était absolument nécessaire. Voilà ce que j'ai dit et tout ce que j'ai dit. Mon honorable ami (M. Davies) a formé son opinion, et a cru que je n'étais pas sincèrement de bonne foi, parce qu'il a mal compris ce que j'avais dit.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis très heureux que l'honorable ministre soit à son siège, parce que je considère ceci comme affaire vraiment très grave. L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) propose de faire voter \$2,000 pour le traitement d'un nouveau juge de cour de comté dans la province du Manitoba. L'honorable monsieur (M. Fitzpatrick) en faisant cette proposition à la Chambre a formellement dit (à moins que je ne l'aie absolument mal compris) qu'il n'espérait pas que cette nomination se fit, et qu'il faudrait auparavant que la Chambre adoptât une loi à ce sujet. Et lorsqu'on lui eut demandé s'il s'était convaincu de la nécessité de cette nomination de juge, le solliciteur général a répondu que non, mais que dans l'interval, il aurait amplement le temps de s'en convaincre. Il a déclaré que la législature provinciale avait adopté une loi à cet effet, et qu'en outre, il avait l'opinion du juge dont, je suppose, les fonctions seraient de 50 pour 100 moindres si cette nomination se faisait. Mais l'honorable solliciteur général a franchement déclaré à la Chambre qu'il n'avait pas les renseignements qui lui permettent de dire que cette nomination était absolument nécessaire. Il a dit qu'il n'y avait aucune difficulté à voter ces \$2,000, parce qu'il faudrait adopter une loi avant de pouvoir faire la nomination.

Une VOIX : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne dirai pas que l'honorable monsieur a dit qu'il faudrait une loi; mais il s'attendait qu'il faudrait une loi pour se conformer à la loi provinciale. Il a dit que cela donnerait amplement le temps au ministère de la Justice d'obtenir les renseignements nécessaires pour savoir si cette nomination devrait se faire. C'était une déclaration bien claire et bien formelle. Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, émet une proposition très dangereuse—j'emploie ce mot de propos délibéré—il avance la très dangereuse proposition que ce parlement est obligé de voter un traitement pour tous les juges qu'une des législatures provinciales jugera bon de créer. Je dis, M. l'Orateur, qu'il n'est pas possible, selon moi, d'avancer devant cette chambre une proposition plus dangereuse et plus de nature à engager les législatures provinciales à créer inutilement de nouveaux juges.

M. FOSTER.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député parle-t-il de moi ?

Sir CHARLES TUPPER : De vous.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je crois que l'honorable député me fera la justice de dire que je me suis formellement sauvegardé en disant : à moins que l'action de la législature provinciale ne fût imprévoyante.

Sir CHARLES TUPPER : Je sais parfaitement que l'honorable monsieur l'a qualifié en disant : à moins que l'action de la législature provinciale ne fût imprévoyante. Mais qui sera juge de cela ? Si vous posez là une proposition que cette Chambre doit pourvoir à n'importe quels appointements que la législation des législatures provinciales rendra nécessaires, je dis que c'est de nature à donner lieu à la plus imprévoyante législation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si la proposition que j'exprime n'est pas constitutionnellement la véritable proposition, l'honorable monsieur me fera-t-il la faveur de dire quelle est constitutionnellement la véritable proposition ?

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable monsieur veut me permettre de terminer mes remarques, je ne laisserai dans son esprit aucun doute sur ce que je crois être la véritable proposition constitutionnelle. La question de savoir ce qui est prévoyant ou imprévoyant est une question relative. L'honorable monsieur sait que la législature de la province du Manitoba, avec une population de 200,000, a adopté une loi exigeant six juges de cours de comté, à peu près le même nombre que dans la Nouvelle-Ecosse, qui a une population d'un demi-million. Les hommes qui exercent la profession d'avocats dans la province du Manitoba, peuvent avoir des renseignements que nous n'avons pas. Nous devons nous guider d'après les principes généraux, et il doit y avoir quelque proportion entre la magistrature d'un pays et sa population; et lorsque vous voyez qu'on demande autant de juges pour une population de 200,000 dans une partie de la Confédération, qu'il y en a pour une population d'un demi-million dans une autre partie, je dis que vous avez une preuve *prima facie* qu'on fait une demande imprévoyante. On me dit qu'il est venu d'une autre province une pétition demandant deux ou trois nouveaux juges, mais qu'il s'est écoulé deux ou trois ans avant qu'on y ait fait droit, ce qui indique que cette chambre ne s'est jamais cru obligée de répondre immédiatement aux demandes des législatures provinciales, en votant les traitements.

On me dit que deux ou trois ans plus tard, lorsque ces nominations furent faites, l'honorable député de Wellington-centre (M. McMullen) dénonça ces nouveaux traitements dans un discours de deux heures. Je ne dis pas que l'honorable député n'avait pas de bonnes raisons pour appuyer ce qu'il disait; je ne connais pas les faits, parce que je n'étais pas ici alors. Mais je mentionne simplement cela pour prouver que les législatures provinciales ont en l'habitude de pourvoir à des nominations judiciaires, sans que le parlement y réponde en votant les traitements. Il y a une plus grave objection encore à cela, et c'est ce qu'a dit l'honorable solliciteur général, savoir : que cette nomina-

tion sera provisoire. Il donne comme raison pour laquelle la Chambre devrait voter cet argent maintenant, que, si l'on obtient des renseignements plus tard, la Chambre pourra facilement refuser ce crédit, et que la nomination prendra fin par là même. On s'est déjà opposé à cette proposition, parce que vous ne pourriez obtenir les services d'aucun homme capable de remplir les fonctions de juge, qui renoncerait à la clientèle avantageuse qu'il a maintenant et il devrait avoir une clientèle avantageuse pour avoir droit à une telle préférence judiciaire—pour prendre cette charge, si la nomination est simplement provisoire. Mais il y a une objection beaucoup plus fatale; c'est que cela sape la base du principe de l'indépendance des juges. Si vous nommez un juge en vertu de la constitution canadienne et de la loi adoptée par ce parlement, tout démontre que du moment qu'un individu est nommé à cette charge, il se trouve soustrait au contrôle et à l'influence du gouvernement; et cependant, mon honorable ami le solliciteur général a gravement proposé que la Chambre fit une nouvelle nomination, et que le gouvernement dût avoir le pouvoir, s'il n'est pas satisfait ou pour toute autre cause, de ne pas accorder le traitement et faire perdre sa place au titulaire. Je dis que l'on ruine le principe fondamental de notre judicature, lorsque l'on fait une nomination qui dépend de la volonté du gouvernement du jour, ou de quelque autre gouvernement qui pourrait lui succéder.

Le premier ministre conviendra, je n'en doute pas, qu'en égard aux circonstances, ainsi que l'a fait observer le solliciteur général, il n'est que juste de suspendre l'étude de cet item jusqu'à ce que le ministère de la Justice se soit pleinement convaincu de la nécessité de faire cette dépense et de compléter cette nomination, et qu'une nomination de juge ne saurait nullement être de nature provisoire, et qu'on ne doit ni la faire reposer sur des renseignements ultérieurs, plus ou moins problématiques, ni s'en remettre au bon plaisir du cabinet de déterminer le traitement et le rang d'un juge.

Le PREMIER MINISTRE: J'étais absent de la Chambre au moment où ce débat a surgi, mais je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'il s'est mépris sur la pensée et sur le langage de l'honorable solliciteur général. A mon avis, le solliciteur général n'a jamais songé à dire que la nomination à laquelle pourvoit le crédit en discussion est d'une nature provisoire, car pareille nomination d'un juge est chose inconnue à notre législation et à notre constitution. Nos juges sont nommés à vie et leur nomination ne peut être révoquée que de la façon qu'on sait. Mon honorable ami s'est donc mépris sur la pensée qu'il attribue au solliciteur général. La raison qui a provoqué la nomination du juge en question est celle-ci. Et d'abord, je dois avouer qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable député a dit au sujet de la nature de la législation sous l'empire des prescriptions de laquelle il nous faut procéder. J'ai toujours dit et je le répète: les prescriptions de la loi relative à l'Amérique Britannique du Nord, touchant l'administration de la justice et la nomination des juges, est très insatisfaisante. S'il est quelque chose qui dépare cette loi organique—loi qui, dans son ensemble, fait réellement honneur à ses auteurs, au nombre desquels se trouve l'honorable préopinant—c'est bien la prescription en discussion. L'article

92 de la loi organique attribue l'administration de la justice aux législatures provinciales. L'article 92 et son 14e paragraphe sont ainsi conçus:

Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-après énumérés, savoir:—

14. L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation des tribunaux de justice pour la province ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matière civile devant ces tribunaux.

Il est donc bien clairement établi ici que c'est aux législatures provinciales, et non pas au parlement fédéral qu'est attribué le pouvoir exclusif de créer des tribunaux, de déterminer la nature de leur juridiction, le nombre des juges, ainsi de suite.

Mon honorable ami n'ira pas prétendre que nous ayons juridiction dans l'espèce; nous n'avons nulle juridiction. Nous n'avons pas le droit de dire à la législature que la cour Suprême ou les cours de comté de la province se composeront de quatre, ou six juges, ou de deux juges seulement. L'honorable député déclare que c'est une énormité de prétendre qu'il faille six juges de cour de comté pour le Manitoba, quand la Nouvelle-Ecosse n'en a pas plus.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne me rappelle pas avoir dit que c'est une énormité. J'ai dit ceci: que, de prime abord, jugeant de la chose d'après le seul critérium à notre disposition, celui de la population relativement au nombre de juges, cet état de choses paraissait marqué au coin de l'imprévoyance.

Le PREMIER MINISTRE: J'accepte, pour les besoins de la discussion, le raisonnement de l'honorable député, et je lui pose maintenant la question: Quelle juridiction le parlement fédéral a-t-il à cet égard sur la législature locale, soit à la Nouvelle-Ecosse, soit au Manitoba? De quel droit dirions-nous aux législateurs du Manitoba: votre conduite est imprévoyante, et aux législateurs de la Nouvelle-Ecosse: votre conduite est marquée au coin de la prévoyance? Nous n'avons nulle juridiction à cet égard. Et c'est notre devoir d'accepter l'initiative prise par la législature des différentes provinces sur ces questions, à moins qu'il n'y ait fraude patente ou quelque chose d'analogue, car cette initiative doit avoir ses limites. Mais, dans le cas contraire, la Chambre n'a pas le pouvoir de reviser la discrétion que la constitution laisse à la discrétion des législatures provinciales.

Sir CHARLES TUPPER: Est-ce que la Chambre n'a pas mainte et mainte fois refusé, à bon droit, de pourvoir aux traitements de juges nommés par les législatures locales?

Le PREMIER MINISTRE: Je ne sache pas qu'il existe de semblable précédent, et je serais heureux que l'honorable député m'éclairât à cet égard.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER: Quant à la province de Québec, je sais qu'il existe, dans les statuts de cette province, relativement à la nomination de deux juges supplémentaires, une disposition législative au sujet de laquelle le parlement n'a jamais pris d'initiative.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami fait absolument erreur. Le statut auquel il fait

allusion stipulait la nomination de deux juges supplémentaires et fut décrété en 1890.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas du tout, je fais allusion à une législation inscrite aux statuts de la province de Québec depuis au delà de vingt ans. J'ai examiné le statut en question, et je parle à bon escient.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député fait encore erreur. Je ne sache pas qu'il existe d'autre législation à ce sujet que celle rendue en 1890, législation qui n'est jamais devenue en vigueur. Elle devait être mise en vigueur par voie de proclamation. En outre, si la législature de Québec avait porté une semblable loi, et je ne sache pas qu'elle l'ait fait, je ne saurais concevoir que le gouvernement fédéral eût pu aller à l'encontre des vœux d'une législature qui aurait fait ainsi valoir ses motifs. Mais, s'est exclamé l'honorable député, pourquoi faudrait-il six juges de cour de comté au Manitoba, quand la Nouvelle-Ecosse n'en demande pas autant ? Eh bien ! l'honorable député doit savoir qu'au Manitoba, les distances sont énormes, et que la juridiction d'un juge de cette province équivaut presque à un royaume ailleurs. C'est peut-être là une des raisons qui ont porté les auteurs de la constitution à stipuler que l'administration de la justice serait dévolue exclusivement aux législatures provinciales. Tout en leur attribuant le pouvoir exclusif d'organiser les tribunaux, la loi relative à l'Amérique Britannique du Nord stipule, dans le 96e article, que le gouverneur général en conseil nommera les juges des cours supérieures, de district et de comté, dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. C'est là une disposition tout à fait insolite, une tache imprimée à notre constitution. Je ne vois pas pourquoi la législature qui a droit de pouvoir à la création des tribunaux et au nombre de juges à nommer, n'aurait pas également celui de pouvoir au paiement de ces juges.

La conclusion logique de l'article 92 de la loi relative à l'Amérique Britannique du Nord qui attribue aux législatures provinciales le droit de pouvoir à la création des tribunaux et au nombre de juges à nommer, serait d'attribuer aux mêmes législatures le devoir et la responsabilité de nommer les juges. Mais loin de là ; les législatures provinciales pouvaient au nombre de juges à nommer, sans avoir ni le droit ni la responsabilité de faire les nominations, qui sont du ressort du parlement fédéral. Que pouvons-nous faire, en pareilles circonstances, je le demande, sinon obtempérer aux désirs de la législature locale ? Est-il possible d'agir différemment ? Ma prétention au sujet de l'interprétation qu'il convient de donner à l'application de la constitution—et c'est une prétention que je soumets en toute humilité au jugement éclairé, à l'esprit de justice et au bon sens de la Chambre et du pays—ma prétention, dis-je, est que nous sommes tenus de déférer à la volonté de la législature locale, à moins d'être convaincus que cette législature a pris une initiative absolument insoutenable, équivalant à une fraude ou à une injustice. Dans le cas contraire, je ne vois pas comment nous pourrions substituer notre jugement à celui de la législature, dans une question laissée par la constitution à la discrétion de celle-ci. Je regrette de n'avoir pas été

M. LAURIER.

prévenu que ce débat allait être soulevé, car j'aurais déposé sur le bureau de la Chambre la correspondance qui s'y rattache, ce que, du reste, je ferai à une phase ultérieure de nos délibérations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre fera-t-il déposer sur le bureau de la Chambre, en même temps, les lettres du procureur général du Manitoba et du juge de la cour de comté ?

Le PREMIER MINISTRE : Certainement, ce sont là les documents auxquels je viens de faire allusion. Le procureur général du Manitoba nous a transmis la requête du juge de la cour de comté, exposant qu'il était incapable de remplir les devoirs de sa charge et qu'il avait besoin d'un autre juge. Ce juge a l'une des plus vastes juridictions du pays. En raison de ce fait, la législature du Manitoba a créé un nouveau district judiciaire, sous l'empire du statut.

Il faut un juge pour ce nouveau district judiciaire, et voilà pourquoi nous venons demander au parlement l'autorisation de payer le nouveau juge. En tout ceci, il n'y a rien de laissé à l'exercice de notre discrétion ; nous acceptons simplement la situation créée par le procureur général du Manitoba, dans l'état même où il nous l'a soumise. L'honorable député prétend qu'il y a trop de juges au Manitoba. C'est fort possible ; mais l'honorable chef de l'opposition, étant l'un des pères de la constitution, est par là même l'un de ceux qui ont armé de ce pouvoir les législatures locales.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux signaler au comité la situation nouvelle et pleine de gravité créée par ce crédit. Le premier ministre déclare franchement qu'il n'y a rien de laissé ici à l'exercice de la discrétion du gouvernement, et il proclame une doctrine fort intéressante que voici : de l'avis du cabinet actuel, il n'y a rien en tout ceci de laissé à l'exercice de notre discrétion, mais dès qu'il plait à une législature provinciale de créer une nouvelle charge judiciaire, tout ce que nous avons à faire est de voter le traitement demandé. Il est possible que l'honorable ministre ait raison. Il serait tout à fait téméraire de ma part, dans le moment, d'affirmer qu'il a tort mais il conviendra qu'il vient de formuler, pour la première fois, un avis très important touchant l'interprétation de la loi relative à l'Amérique Britannique du Nord.

Le PREMIER MINISTRE : Ce n'est pas la première fois que j'exprime cet avis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je prétends que l'opinion exprimée par l'honorable ministre est contraire aux traditions et à la pratique suivies au ministère de la Justice en Canada, sous tous les régimes. Invariablement, ce ministère a exercé son initiative avant de venir demander au parlement de voter un seul dollar en faveur d'un juge supplémentaire. Dans les circonstances auxquelles je fais surtout allusion, je constate que le ministère de la Justice, à une exception près, a toujours refusé d'exercer l'initiative autorisée par l'ancien statut, sous l'empire duquel un juge suppléant suivant la phraseologie du statut, pouvait être nommé *ad hoc* dans n'importe quel district.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Des juges *ad hoc*, dites-vous ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Virtuellement, un juge *ad hoc*, ou juge suppléant, suivant le vocabulaire de l'époque ; certainement un juge *ad hoc*. Je constatai que mes prédécesseurs avaient refusé très énergiquement d'exercer une initiative autorisée par une législation de cette nature, qui aboutissait en dernière analyse à venir demander à la Chambre un crédit pour payer l'avocat ou tout autre individu qui voudrait exercer temporairement les fonctions de juge suppléant. Les honorables députés de la Colombie Anglaise sont sans doute stupéfaits de cette doctrine, car, chaque fois qu'ils ont réorganisé ou remanié leurs districts judiciaires, le gouvernement a émis la prétention, confirmée par le ministère de la Justice, qu'il est responsable, à titre de gouvernement, de tout crédit supplémentaire demandé soit pour de nouveaux districts judiciaires, soit pour les anciens. Et, relativement aux cours de comté de la province de la Colombie-Anglaise, une de ces charges de juge—j'ignore s'il y a été pourvu depuis—demendra longtemps vacante, tant avant qu'après mon administration, pour la raison que le ministère, après mûre enquête et examen, n'ayant pu se convaincre qu'il y eût réellement besoin de remplir cette charge, n'avait pu conseiller le cabinet touchant la nécessité de venir demander au parlement le crédit voulu. Ainsi, il s'est toujours échangé une correspondance entre les départements des procureurs généraux dans différentes provinces et le ministère de la Justice, touchant cette question ou au sujet de la législature de cette nature adoptée par les provinces sur une proposition touchant au remaniement, soit de la besogne, soit des districts judiciaires. Aussi, bien que je n'affirme pas que l'attitude prise par le premier ministre soit injustifiable, j'affirme que je n'ai jamais entendu énoncer en plein parlement la doctrine qu'il a proclamée aujourd'hui. Je diffère d'avis avec lui sur l'interprétation de la loi relative à l'Amérique Britannique du Nord, quand il affirme que la loi stipule tout simplement la création de charges de juge par les législatures locales, laissant au parlement le soin de pourvoir au traitement des juges, et à la Couronne ou à l'Exécutif celui de pourvoir à leur nomination, réduisant ainsi le vote du parlement à celui d'un automate, n'attribuant nulle initiative au parlement, nulle responsabilité à l'Exécutif. Au contraire, je prétends que le peuple canadien a droit de demander compte au gouvernement des nominations aux charges judiciaires, du nombre des juges, de leur caractère, de l'augmentation de dépenses créée par ces nominations ; et jamais jusqu'ici aucun gouvernement n'a songé à se soustraire à cette responsabilité, chaque fois qu'il a dû rendre compte au peuple de sa conduite à cet égard. A tort ou à raison, je dois dire que c'est la première fois que l'honorable ministre énonce la doctrine contraire.

Le solliciteur général n'a apporté ici du ministère de la Justice nulle théorie semblable. Vous vous rappelez, M. le président, que l'honorable solliciteur général a déployé tous ces efforts pour établir la nécessité de ce crédit, et les motifs qui le poussaient à demander un crédit pour cette charge. Il n'a pas affirmé, à l'exemple du premier ministre, que du fait que la province avait porté le statut en question, il savait nécessairement que le parlement dût pourvoir à la dépense qui en découle. L'honorable premier ministre doit comprendre toute l'énormité de cette doctrine. Si les provinces n'ont nulle responsabilité, si elles peuvent créer des char-

ges indéfiniment, répartir la besogne judiciaire à leur gré, ajouter aux fardeaux du peuple canadien, ce qu'il faut pour payer les traitements de ces juges, alors, on le comprend, toute initiative dictée par le caprice aux législatures locales suffira pour créer des dépenses inutiles, et même insensées. Il nous est venu de la province de l'Ontario un cri d'alarme à ce sujet.

Le ministre actuel de la Justice a lui-même constaté que le statut qu'il avait décrété entraînait en pratique des dépenses inutiles. Autrefois, tout district judiciaire où la population atteignait un certain chiffre, 80,000 âmes, avait droit, par le fait même, à deux juges. Mais l'honorable ministre a assez longtemps présidé au gouvernement de la province de l'Ontario, pour constater la nécessité de saisir la Chambre locale d'une législation stipulant qu'un seul juge suffirait à la besogne judiciaire dans ces districts. Dans la province de l'Ontario, si je suis bien informé, la loi ne stipule qu'un seul juge de comté par 80,000 âmes de population. A Halifax, qui compte une population de 50,000 âmes, il n'y a qu'un seul juge de cour de comté. A Saint-Jean, qui compte une population à peu près semblable, il n'y a également qu'un seul juge de comté. On nous demande de pourvoir au traitement de deux juges de cour de comté pour le district nord du Manitoba, et, cependant, j'ose dire que le solliciteur général ignore tout autant que moi le chiffre de la population. Le chiffre de la population serait naturellement l'un des meilleurs critères à invoquer, afin d'apprécier sagement le besoin de la nomination en question. Or, le comité est enseveli dans l'obscurité la plus complète à cet égard. La position prise par le premier ministre est bien plus tenable que ne l'est celle du solliciteur général. Le solliciteur général a estimé qu'il était de son devoir de convaincre le comité de la nécessité de cette charge ; mais le premier ministre dispose de toutes les difficultés et répond à tous les arguments, en disant qu'il ne s'agit point ici d'une question laissée à la discrétion du parlement, mais d'une question de devoir à remplir. Je me rappelle fort bien, en d'autres circonstances, avoir entendu le premier ministre énoncer une toute autre théorie sur la question du devoir du parlement. Je n'ai jamais émis le principe que le parlement fût tenu d'agir automatiquement sur les questions de son ressort, et jamais, je l'espère, je ne serai forcé d'en venir à prétendre que nous devons disposer d'une question quelconque sans délibération, sans discrétion, sans responsabilité. De fait, ma théorie sur ce point est si diamétralement opposée à celle du premier ministre, qu'à moins de suspendre l'étude de cet item, jusqu'à ce que les rapports en question, ceux du procureur général et du juge de comté, aient été déposés sur le bureau, je prendrai la responsabilité de proposer une résolution indiquant toute la force de mon opposition à la proposition avancée par le premier ministre.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député est bien libre d'agir comme il l'entend, mais, comme quelques jours à peine nous séparent de la fin de la session, je suggérerai à mon honorable ami qu'il pourrait tout aussi bien remettre sa motion à une autre phase du débat. J'ajouterai ceci : lorsque cet item se présentera pour l'adoption en dernière épreuve, je consentirai à ce qu'on laisse au débat la même attitude qu'on lui accorde aujourd'hui en comité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je me rends au désir du premier ministre, à la condition qu'il vient de mentionner. Je ne désire pas stipuler d'autres conditions, mais, toutefois, je veux lui rappeler de nouveau combien il importe de faire déposer sur le bureau de la Chambre les deux rapports déjà mentionnés, ceux du procureur général du Manitoba et du juge de comté.

Le PREMIER MINISTRE: Certainement; ces rapports sont sous simple forme de lettres, et je les déposerai sur le bureau demain après-midi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Un honorable député vient de me remettre les statuts auxquels j'ai fait allusion, et qui avaient échappé à l'attention de l'honorable premier ministre, les Statuts révisés de la province de Québec. L'article 2323 est ainsi conçu:

Lorsque par maladie, suspension d'office ou autre cause, un juge est véritablement empêché de remplir ses fonctions, un juge suppléant de la cour peut être nommé pour un temps déterminé ou pour le temps que dure l'incapacité du juge titulaire, et dans ce dernier cas, les fonctions du juge suppléant cessent du moment que le titulaire reprend l'exercice de ses fonctions, ou qu'un juge permanent est nommé à sa place.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: A quelle époque cette législation a-t-elle été adoptée?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'ex-procureur général de Québec me dit que le statut en question fut d'abord adopté en 1857.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Avant la confédération, c'est ce que je pensais; car il est évidemment impossible qu'une prescription législative de cette nature ait été portée depuis la Confédération. Elle eût été révoquée.

M. CASGRAIN: C'est une des dispositions inscrites de nouveau aux derniers statuts refondus de la province de Québec, en 1887.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Nulle législature n'oserait décréter une législation de cette nature, aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE: Je ne puis me plaindre du ton des observations de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), et je serais disposé à abonder dans son sens, même dans une large mesure. Mais le malheur est que dans le moment, nous nous trouvons en présence de cette disposition particulière de la constitution, disposition d'une nature tellement insolite, et qui ne saurait se concilier avec le principe fondamental. Le principe fondamental sur lequel nous sommes tous d'accord, veut que la législature à qui incombe la responsabilité de décider du nombre des juges et de leur nomination, pourvoie aussi à leur traitement. Mais telle n'est pas la loi actuellement en vigueur, ni la disposition de notre constitution, qui attribue à une législature le droit de déterminer le nombre de juges dont la cour se composera, et impose à une autre législature le devoir de nommer ces juges. Je dois dire ceci à l'honorable député de Pictou, à titre de proposition de droit commun, nécessaire au paisible et harmonieux fonctionnement de la constitution: c'est que tous les corps de l'Etat, le corps législatif comme le

corps judiciaire, doivent remplir leurs devoirs d'une manière indépendante, dans les limites de leur propre sphère. Mais disons pour les besoins de la discussion actuelle, que tous les corps législatifs provinciaux doivent être censés juger en meilleure connaissance de cause de leur propre situation que nous sommes censés le faire. Voilà la théorie qui s'impose. Or, telle étant la théorie—que mon honorable ami doit accepter—je prétends que du moment qu'on nous transmet un statut stipulant la création d'un tribunal et la nomination d'un juge suppléant dans une province quelconque, le gouvernement a le devoir d'accepter ce statut comme preuve *prima facie* du besoin de la population de cette province; et je pose en principe de bonne administration qu'il ne nous est pas loisible de révoquer en doute la légitimité de ce statut provincial, à moins qu'il ne blesse d'une façon choquante le sens le plus élémentaire du droit. Je ne sache pas que nous puissions suivre d'autre règle que celle-là. Or, l'honorable député a dans une certaine mesure blâmé cette attitude.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Les mots *prima facie* ne se trouvaient point dans l'affirmation que j'ai blâmée.

Le PREMIER MINISTRE: A moins de prouver que notre attitude est condamnable, l'honorable député n'a pas le droit de nous imputer à crime cette attitude; il doit accepter le statut provincial comme l'expression convenable et exacte des besoins de la province. Mais, s'écrie-t-il: Pourquoi tant de juges? Je le répète, il n'est pas loisible à l'honorable député de révoquer en doute la légitimité du statut provincial. La création des tribunaux a été attribuée par les Pères de la Confédération aux législatures provinciales. Voilà la proposition que j'avance; mais s'écrie l'honorable député: c'est la première fois que cette doctrine est proclamée ici! Eh bien! M. le président, je ne crains pas de le dire, quand cette question reviendra sur le tapis, je serai en mesure de convaincre l'honorable député, en m'appuyant sur le rapport officiel de nos débats, que la doctrine que j'ai énoncée n'est pas nouvelle, mais qu'elle a été mainte et mainte fois proclamée par ses prédécesseurs au ministère de la Justice. Mais, s'est demandé l'honorable député: pourquoi y aurait-il deux juges dans ce district? J'en ignore moi-même les raisons; tout ce que je sais, c'est que, de prime abord, les auteurs de cette loi sont en meilleure situation que je ne le suis de bien apprécier les circonstances et les besoins de leur province.

Si l'honorable député pouvait dire à bon droit: Cette législation est une énormité, elle constitue un exercice illégitime de la discrétion dévolue à la législature, équivalant à une fraude ou à quelque chose d'analogue; alors, sans doute, je dirais que le parlement, dans sa sagesse, a le devoir d'intervenir, et qu'il doit s'abstenir de confirmer une semblable législation. Mais à moins de prouver cela, l'honorable député, avec le sens logique et la tournure d'esprit judiciaire qui le distinguent, devra convenir que l'attitude adoptée par le gouvernement est inattaquable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: A tout bien considéré, je dois avouer au premier ministre que nous ne sommes pas loin de nous entendre sur la question débattue. Je ne trouve guère matière à critique dans ce qu'il a dit au sujet de la preuve

primâ facie. Mais supposant que les rapports en question, quand ils seront déposés sur le bureau de la Chambre, constituent une preuve *primâ facie*, telle qu'elle apparaît aux yeux du premier ministre, et que rien ne prouve, au cours du débat qui s'ensuivra, que ces rapports soient erronés, alors, je dois dire que je serais disposé à accorder aux autorités locales le bénéfice du doute.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Le fardeau retombe sur vous.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La prétention contre laquelle je m'inscris en faux est à l'effet que l'exécutif ne doit exercer aucune discrétion. Je dis que nous devons user de discrétion et porter la responsabilité de nos actes.

M. DAVIN: Si l'interprétation de l'honorable premier ministre est exacte, pourquoi le procureur général du Manitoba enverrait-il un rapport, et pourquoi serait-il jugé également nécessaire de nous faire expédier le rapport du juge? Il devrait être suffisant que la législature du Manitoba eût ligiféré dans ce sens.

LE PREMIER MINISTRE: C'est précisément le cas.

M. LARIVIÈRE: Nul ne m'accusera de sympathie envers les autorités locales du Manitoba; cependant, je crois que si cette question eût été convenablement soumise au comité, nous n'aurions pas été obligés d'y consacrer un temps aussi long. Au Manitoba, nous n'avons que deux catégories de juges. Nous n'avons pas, comme dans les autres provinces, divers tribunaux: la cour Suprême, la cour Supérieure, la cour de Revision, etc., mais nous avons la cour du Banc de la Reine, composée de quatre juges, qui sont obligés d'exercer leur juridiction sur toute la province, laquelle est subdivisée en trois districts judiciaires. Nous avons aussi cinq juges de cour de comté ayant juridiction dans les diverses subdivisions de la province. Mais il ne faut pas oublier que la juridiction de ces juges de cour de comté s'étend jusqu'aux causes de \$500.

LE PREMIER MINISTRE: \$400.

M. LARIVIÈRE: En conséquence, la plupart des causes relèvent de leurs attributions. Ils agissent aussi comme juges en vérification, et dans quelques districts, ils agissent dans les procès criminels de peu d'importance, de sorte que nos juges de cour de comté ne peuvent être comparés aux juges de cour de comté des autres provinces, en ce qui concerne l'étendue de leur juridiction. Maintenant, il est vrai qu'à en juger par le chiffre de notre population, nous paraissions avoir un plus grand nombre de juges que celui auquel nous avons droit. Mais il nous faut prendre en considération le fait que notre pays n'est que partiellement colonisé; que les distances sont longues, et qu'afin d'éviter des inconvénients à ceux qui sont obligés d'avoir recours aux tribunaux, nous avons été obligés d'établir plusieurs circuits qu'il faut desservir. Je n'ai pas eu la bonne fortune d'entendre les remarques de l'honorable solliciteur général, mais je sais que dans la partie nord du district judiciaire oriental où le juge Walker a juridiction, le juge de ce tribunal est surmené. Son district comprend la ville de Winnipeg qui, à elle seule, lui donne au-

tant de besogne qu'il peut en expédier, et la conséquence en est que pendant plusieurs termes, il a été obligé de demander au juge de la section centrale du district oriental de se charger de la cour dans la partie rurale de son district. Cela augmente beaucoup le travail du juge Prudhomme qui a fait une partie de la besogne du juge Walker. Je ne suis pas surpris d'apprendre que le gouvernement local du Manitoba ait demandé au gouvernement fédéral la nomination d'un juge supplémentaire. J'ignore qui sera nommé, et je ne suis nullement intéressé à cette nomination. Le fait est que le territoire de ce juge est presque entièrement en dehors de mon collège électoral, mais je connais les faits, et je dis qu'en ce qui concerne le Manitoba, vu le petit nombre de juges que nous avons en proportion de l'étendue de cette province, et même en proportion de la population, nous ne pouvons être surpris du fait que l'on a demandé la nomination d'un juge supplémentaire.

M. SPROULE: Je n'aurais pas parlé sur cette question, si le premier ministre n'eût déclaré que le principe qu'il expose a été appliqué à maintes reprises par les ministres de la Justice. J'ai compris qu'il voulait dire par là que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord reconnaît aux provinces le droit de créer des districts judiciaires et de demander un juge, et qu'alors, il est du devoir du ministre de la Justice et du parlement canadien et d'obéir à cette injonction et de nommer un juge. Je dois dire que cela ne concorde pas avec mon expérience depuis que je suis membre de cette Chambre.

Il y a un certain nombre d'années, lorsque j'ai moi-même demandé la nomination d'un juge additionnel dans notre comté, l'honorable sir A. Campbell, alors ministre de la Justice, a soutenu que bien que le juge doyen eût recommandé, comme étant nécessaire, la nomination d'un autre juge, et bien que le barreau eût demandé la nomination d'un autre juge en alléguant l'encombrement de la besogne, cela ne pouvait le justifier de faire la nomination, vu qu'il lui fallait obtenir par lui-même des preuves satisfaisantes qu'il était impossible pour un seul juge d'expédier toute la besogne. Pour ces raisons, il a retardé pendant deux ou trois ans la nomination qui, enfin, a été faite. Je me rappelle en avoir appelé au très honorable sir John-A. Macdonald, au sujet de cette affaire, et il a soutenu que le ministre de la Justice devrait être seul juge de l'opportunité de faire ou de ne pas faire la nomination. Je me souviens aussi que feu le très honorable sir John Thompson a fait une réponse semblable en cette chambre. Je prétends donc que le principe invoqué par le premier ministre (M. Laurier) n'est pas celui qui a été appliqué jusqu'à présent. Mais si la prétention de l'honorable ministre (M. Laurier) est juste, pourquoi le ministre actuel de la Justice (sir Oliver Mowat) qui était procureur général de l'Ontario, il n'y a qu'un an, a-t-il fait passer une loi limitant le nombre des juges? Autrefois, la loi provinciale pourvoyait à la nomination d'un juge doyen et d'un juge puiné, dans chaque comté, mais sir Oliver Mowat a constaté que les demandes de la part des juges et du barreau étaient si nombreuses, que cela menaçait de dégénérer en abus; que l'on nommait un trop grand nombre de juges, et en conséquence, il a fait adopter une loi décrétant que dans tout comté ayant une population inférieure à 80,000 habitants, il n'y aurait qu'un seul juge. Si vous

appliquez ce principe, et si vous prenez 80,000 habitants comme base de la nomination d'un juge au Manitoba, qu'est-ce que nous constatons? La population du Manitoba est d'environ 200,000, et lorsque cette nomination aura été faite, il y aura là six juges de cour de comté, les quels d'après la loi de l'Ontario devraient desservir une population de 400,000 âmes, plus du double de la population actuelle du Manitoba. Je suis étonné de voir le ministre actuel de la Justice (sir Oliver Mowat) consentir à une proposition de cette nature, car c'est lui qui a mis un frein à cet abus dans l'Ontario. Maintenant, sir Oliver Mowat s'en vient au parlement fédéral, sans avoir au préalable acquis d'autre source la certitude que la nomination est nécessaire; il pose en principe que des qu'un gouvernement provincial établit un district judiciaire, il faut lui obéir et nommer un juge additionnel.

M. RUSSELL: Je ne puis voir aucune inconséquence dans l'acte du ministre actuel de la Justice (sir Oliver Mowat) auquel l'honorable député (M. Sproule) a fait allusion. Dans l'un des cas, autant que je puis comprendre, le ministre de la Justice, alors qu'il était premier ministre de l'Ontario, a jugé à propos de passer une loi pour limiter le nombre des juges. Je suppose que la raison pour laquelle il a fait adopter cette mesure, c'est qu'en l'absence d'une loi limitant le nombre des juges, l'exécutif fédéral serait obligé, dans le cours naturel des choses, de continuer à faire des nominations pour remplir toutes les vacances prévues par l'ancien statut provincial. Dans le cas actuel, son attitude est la même, et comme la législature provinciale du Manitoba a en quelque sorte constitué une cour, l'exécutif fédéral est aujourd'hui tenu de faire les nominations requises. Il me semble que c'est la seule manière d'interpréter exactement la constitution fédérale. A mon avis, la théorie émise par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) amènerait un état de choses à peu près semblable à celui-ci. Si une législature provinciale passait une loi, comme le font ordinairement les législatures provinciales, constituant une cour provinciale, fixant un quorum de juges nécessaire à l'expédition de la besogne judiciaire, et si l'exécutif fédéral, usant de son jugement dans l'exercice de la discrétion qui lui est actuellement concédée, jouait ce quorum trop nombreux et insistait pour nommer un nombre de juges plus restreint que celui fixé par la législature provinciale, j'aimerais savoir s'il serait possible dans ces conditions d'expédier la besogne judiciaire de cette juridiction. Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) sait qu'une cour ne peut être convenablement constituée tant qu'elle n'a pas le nombre de juges fixé par la législature provinciale comme étant le quorum nécessaire. Il peut se faire que je me trompe du tout au tout sur ce point, mais je ne crois pas que les Pères de la Confédération aient commis, une erreur comme celle qu'ils auraient commise, s'il fallait admettre la prétention des honorables membres de la gauche. Ils savaient très bien, sans aucun doute, ils devaient savoir très bien qu'au cas où une législature provinciale s'avisait de passer une loi imprévoyante concernant la constitution des cours provinciales, faisant ainsi retomber des fardeaux inutiles sur le trésor fédéral, l'exécutif fédéral aurait le pouvoir de désavouer pareille législation. Mais une fois que l'exécutif fédéral a laissé entrer en vigueur une loi provinciale

M. SPROULE.

pourvoyant à la nomination d'un certain nombre de juges—constituant une cour d'une façon quelconque et fixant un quorum particulier, alors, à mon avis, après avoir omis de désavouer la loi provinciale, il ne peut logiquement annuler cette législation provinciale par une manœuvre indirecte qui consisterait à refuser de pourvoir aux appointements des juges additionnels.

Si une loi imprévoyante faisant peser un fardeau trop lourd sur le trésor fédéral sous forme de traitements de juges est passée par une législature provinciale, alors, pour l'exécutif fédéral, le meilleur moyen de procéder est d'exercer son pouvoir suprême et de désavouer cette législation. A mon sens, cela semble être la manière logique et constitutionnelle de triompher de la difficulté dont on a parlé. Cela me semble être une solution pratique du problème posé par la lettre de notre acte de confédération, dans sa répartition des pouvoirs fédéraux et provinciaux. Je dois dire que le précédent cité par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), au sujet de la magistrature de Québec n'a laissé assez froid. Je ne suis pas au courant de la loi qu'il a citée. Pour parler franchement, je n'en avais jamais entendu parler auparavant, mais d'après ce que j'en ai entendu lire, je vois qu'elle se borne à décréter que dans certaines éventualités, des juges punés peuvent être nommés, et elle ne rend pas la nomination de ces juges nécessaire à la constitution de la cour. Si la législature de Québec avait rendu la nomination de ces juges nécessaire à la constitution de la cour, et si l'exécutif fédéral n'eût pas pourvu aux appointements de ces juges punés, alors, il eût été impossible d'expédier la besogne judiciaire dans cette juridiction, tant que l'exécutif fédéral n'aurait pas agi, et je crois que ce serait pour le moins forcer la note dans l'interprétation de la constitution du pays que d'annuler une loi par ce moyen. Je crois que la disposition restrictive que le ministre de la Marine et des Pêcheries a mise dans sa proposition rend celle-ci parfaitement sûre; mais je doute fort que cette restriction fût absolument nécessaire, vu que le pouvoir de désavouer me semble être le frein le plus convenable pour contrecarrer les autorités provinciales, au cas où celles-ci seraient disposées à obérer inutilement le trésor fédéral en constituant leur magistrature.

Allocation de retraite au constable Prud'homme..... \$439 25

M. FOSTER: Mon honorable ami voudra-t-il expliquer ce crédit?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Cet homme a servi dans la police fédérale pendant un grand nombre d'années, et il s'est retiré avant la formation du nouveau gouvernement.

M. FOSTER: Ce crédit est-il en vertu de la loi?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est ce que j'ai compris.

Pénitenciers—Commission pour s'enquérir des affaires des pénitenciers du Canada. \$3,000

M. ROGERS: Je désire dire un mot ou deux, avant que ce crédit soit voté, au sujet de l'administration des pénitenciers du pays. En consultant le rapport de l'auditeur général, je trouve, pour le pénitencier de Kingston seul, une dépense de

\$120,000 par année, et des recettes pour environ \$3,000 seulement. Pour tous les pénitenciers du Canada, les dépenses sont d'environ \$440,000 par année, et les recettes d'environ \$11,000. Il est douteux qu'on puisse trouver dans n'importe quel pays une institution pénale qui donne aussi peu de recette pour des dépenses aussi fortes. Si je suis bien informé, les pénitenciers des Etats-Unis suffisent jusqu'à un certain point à leur propre entretien. Dans tous les cas, ils produisent des recettes considérables. Le peuple du Canada est convaincu que si nos pénitenciers étaient convenablement administrés, on pourrait les mettre dans une condition plus rapprochée de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et si cette commission a pour but de s'enquérir de cette question, et s'il en résulte quelque bien, cette dépense d'argent sera la meilleure que l'on puisse faire. C'est une chose très ordinaire que d'entendre dire que des prisonniers amenés devant la justice demandent à être condamnés au pénitencier de Kingston, et non à la prison centrale. Que ce soit ou non parce que le pénitencier de Kingston est un séjour agréable, c'est ce que j'ignore; mais il y a des gens qui disent qu'ils sont mieux là qu'en dehors. Je ne désire pas faire preuve de dureté, ni donner raison au proverbe : *Man's inhumanity to man makes countless millions mourn*, mais je sens qu'il y a quelque chose qui cloche dans notre système de prisons, lorsque l'on voit des hommes commettre le vol pour retourner au pénitencier; et il y a beaucoup d'exemples de ce genre. C'est là une question qui devrait être examinée avec soin si cette commission est nommée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le solliciteur général voudra-t-il expliquer le but immédiat de ce crédit ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Des représentations ont été faites relativement à l'administration des divers pénitenciers du Canada, surtout celle du pénitencier de Kingston. En tant qu'il s'agit de la dépense de cet argent, il n'a pas été décidé qu'il y aura une enquête; mais il est très possible, il est probable, de fait, qu'une enquête aura lieu au sujet de deux pénitenciers,

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'inspecteur des pénitenciers, un homme très énergique et un homme ayant des aptitudes remarquables pour les affaires, n'est entré en fonctions que depuis un an ou deux; et lorsque j'étais à la tête du département, je lui ai donné pour instructions de faire une enquête très soignée et très minutieuse sur le fonctionnement et l'administration de chacun des pénitenciers du Canada. Naturellement, c'était son devoir de le faire dans tous les cas; mais j'ai appelé son attention spéciale sur la nécessité d'examiner de fond en comble chacune de ces institutions, lui donnant, autant que je le pouvais, carte blanche pour suggérer des améliorations. Maintenant, je crois qu'avant de demander cette somme, l'honorable ministre devrait être dans une position meilleure que celle qu'il occupe apparemment. Je ne suis pas du tout opposé à une enquête sérieuse et approfondie; mais avant de demander un crédit pour une commission, l'honorable ministre devrait être en mesure de nous dire quel rapport, s'il y en a, l'inspecteur a fait sur ce qu'il a pu remarquer jusqu'à présent. Je crois qu'il a visité

tous les pénitenciers du Canada. Je crois qu'il est allé sur les deux côtes du littoral et au Manitoba, et il est certain qu'il a visité plusieurs fois le pénitencier de Kingston. J'aimerais savoir du solliciteur général s'il a eu l'occasion de discuter cette question avec l'inspecteur, si l'inspecteur a fait un rapport officiel là-dessus, et si c'est en vue de quelque recommandation de ce fonctionnaire que la nomination d'une commission est suggérée,

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne puis répondre à l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) sur ce point. Je n'ai jamais vu le rapport, si un rapport a été fait par M. Stewart, qui, je crois, est le fonctionnaire auquel mon honorable ami fait allusion. Mais en ce qui concerne le département, ou m'a assuré que le crédit est nécessaire. Cependant, la demande faite par l'honorable député est si raisonnable, que je crois devoir différer le vote de ce crédit jusqu'à ce que je me sois procuré les renseignements.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si le besoin de ce crédit n'est pas très urgent, je crois que l'honorable ministre se protégerait lui-même en l'insistant pas pour le faire voter; car même dans les ménages les mieux tenus, on est toujours porté à dépenser l'argent lorsqu'on l'a à sa disposition.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il ne faut pas que l'honorable député oublie le fil d'engorgement ni le fait que nous en avons encore en mains 490 tonnes qui ne sont pas vendues.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire avec la commission.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Il faudra faire une enquête quelconque à ce sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je serais bien aise de voir cette enquête.

Le crédit est suspendu.

Département des Travaux publics—

Pour solder des arrrages d'abonnement à des journaux, revues et autres publications, 1889-96.....1,450 00

Pour appointements d'un commis de la 3e classe omis dans le budget principal.. 450 00

M. FOSTER : Je crois que ceci devrait être expliqué.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : On avait pris dans le département un certain nombre de journaux dont l'abonnement n'a pas été payé depuis des années. L'argent est dû et j'ai jugé à propos de le demander au parlement.

M. WOOD (Brockville) : C'est quelque chose d'inusité dans le département que de devoir d'aussi fortes sommes pour cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Voici les faits : Lorsque je suis entré en fonction, j'ai constaté qu'un certain nombre de journaux avaient été reçus d'année en année et n'avaient pas été payés. Désireux de payer nos dettes, j'ai demandé l'argent. Si les honorables députés

désirent que je biffe le crédit, je le bifferai. L'argent est dû. Je puis donner les noms des journaux, et je serai heureux de les donner dès maintenant.

M. FOSTER : En vertu d'un arrêté du conseil, il a été conclu il y a cinq ans un arrangement par lequel le coût des journaux dans les départements a été réduit. Il n'y a aucun doute que l'on dépensait trop dans les départements, les sommes variant entre \$1,000 et \$1,500, pour les journaux dans chaque ministère. Après une enquête approfondie, il a été passé un arrêté du conseil en vertu duquel chaque département était limité à une somme maxima pour cette dépense. Je crois que c'était \$500, et les départements en furent dûment avertis. Chaque fonctionnaire dans les départements savait que ses abonnements aux journaux devaient être limités en conséquence. Ce compte a été envoyé lorsque j'étais ministre des Finances, et j'ai refusé d'en autoriser le paiement. Si la dette a été contractée, elle l'a été par les fonctionnaires, sans autorisation, et ce sont eux qui devraient la payer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les fonctionnaires du département m'ont informé que l'ex-ministre des Travaux publics a consenti à recevoir ces journaux. Naturellement, si mon honorable ami l'ex-ministre des Finances me dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de payer ces abonnements, je suis tout prêt à faire biffer le crédit. Je n'y ai pas la moindre objection. Je propose que l'item soit biffé.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut le faire s'il le désire. Je ne dis pas qu'il doive répudier aucune dette. Mais lorsque les fonctionnaires du département, en dépit d'un arrêté du conseil, s'abonnent à des journaux, sans y être autorisés, alors, je dis que bien que le paiement doive être fait, il devrait être fait par les fonctionnaires du département eux-mêmes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il ne faut pas rejeter le blâme sur ceux qui ne le méritent pas. Si vous les interrogez, les fonctionnaires de mon département vous diront que l'ex-ministre, peut-être en dépit d'un arrêté du conseil, ou d'une convention, a reçu les journaux pour lesquels cet argent est dû. Nous, membres de la droite, ne sommes pas responsables de cet état de choses. L'un et l'autre de ces deux journaux nous étaient hostiles. Si les honorables membres de la gauche s'opposent au paiement, je suis prêt à faire biffer le crédit.

M. WOOD (Brockville) : Nous devrions avoir les noms des journaux. On prétend que \$1,450 peuvent payer pour un grand nombre de journaux et de publications périodiques, et après les explications de l'ex-ministre des Finances (M. Foster), je crois que la Chambre devrait connaître les noms des journaux.

M. McMULLEN : Je crois que le crédit devrait être biffé. Si l'ex-ministre des Travaux publics, en dépit de l'arrêté du conseil limitant la somme devant être consacrée aux abonnements, s'est abonné de cette manière, c'est lui qui devrait les payer. Ceux qui ont envoyé les journaux feraient mieux de s'adresser à lui pour être payés.

M. TARTE.

M. SCRIVER : Ce que je ne comprends pas, c'est que ces comptes n'aient pas été produits chaque année comme ils auraient dû l'être.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je reçois chaque jour des comptes pour des journaux qui n'ont pas été payés depuis de longues années, bien que les journaux aient été reçus.

M. WOOD (Brockville) : Dans d'autres cas, les ministres ont reçu de jour en jour des comptes pour des journaux et des publications périodiques, mais lorsque ces comptes arrivent, ils sont payés de la manière régulière.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'ex-ministre des Finances (M. Foster) dit qu'il a reçu ce compte et qu'il n'a pas voulu le payer.

M. SCRIVER : Je crois que c'est une dette légitime, et qu'elle devrait être payée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les noms des journaux pour lesquels les comptes sont dus sont comme suit :

Nouvelle-Ecosse—

Le *Spectator* d'Annapolis, \$4.50 ; le *Craquet* d'Antigonish, \$4.50 ; le *Critique* de Halifax, \$4.50.

M. FOSTER : Pour quelle année ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Jusqu'au 1er juillet 1896. Je donnerai les noms ce soir.

A six heures le comité lève sa séance.

L'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Avant la séance de ce soir, j'avais commencé à lire les noms des divers journaux dont les éditeurs réclamaient un paiement pour l'envoi de ces journaux au département.

M. FOSTER : Je n'ai aucun doute que mon honorable ami a là une longue liste, et il lui faudrait beaucoup de temps pour la lire. Si l'honorable monsieur est certain que les journaux ont été envoyés de bonne foi au département, je suppose que les journalistes devraient être payés.

M. McMULLEN : Je m'oppose à l'adoption de ce crédit. D'après ce que nous avons entendu dire devant le comité avant six heures par les honorables messieurs de la gauche, je crois qu'en justice pour le pays, nous devrions retrancher cet item. L'ex-ministre des Finances a dit que par un arrêté du conseil chaque département avait reçu instruction de ne pas dépenser plus de \$500 chacun pour des journaux. En vue de ces instructions, si un ministre d'aucun département a jugé à propos de dépasser cette somme, il enfreignait ouvertement cet arrêté du conseil qu'il connaissait personnellement. Dans ces circonstances, je crois que ce serait établir un mauvais précédent que de réunir tous les fragments des comptes de journaux accu-

mulés depuis sept ou huit ans, les réunir en une seule somme et la voter. Je propose de retrancher cet item.

M. DAVIN : Je crois que mon honorable ami n'embarrassera pas son ministre, qui considère que ces sommes devraient être payées. Je vois par les quelques item que le ministre a lus qu'ils consistent en petites sommes de quatre, cinq ou six dollars ; et les journaux comme le *Casket* et autres qui fournissaient leurs exemplaires au département des Travaux publics ne pouvaient rien connaître de cet arrangement, et ils ont évidemment droit d'être payés.

Je crois que le département des Travaux publics est responsable et pourrait être forcé de payer. La modicité de la somme, cependant, ferait qu'il serait incommode pour chacun de ces journaux de poursuivre le département, mais en réalité, rien n'empêcherait un de ces journaux de poursuivre le département et de recouvrer sa dette. Si la motion de mon honorable ami est adoptée, tout ce qu'on ferait, serait de priver ces gens de ce qui leur est légitimement dû, parce qu'ils ne prendront pas la peine de faire valoir leurs réclamations, qui sont si faibles. La chose qu'il conviendrait de faire, je crois, c'est d'établir la règle qu'une chose semblable ne devrait pas se renouveler à l'avenir.

M. LANGELIER : Le compte devrait être payé et porté au débit du ministre.

M. McMULLEN : L'honorable monsieur prétend-il dire que l'ancien gouvernement méconnaissait si absolument son devoir, qu'il laissait venir des journaux dans ses départements en contravention d'un arrêté du conseil, jusqu'à ce qu'une somme de \$1,400 se soit accumulée ?

M. FOSTER : Maintenant vous frappez l'ancienne note.

M. McMULLEN : Eh bien ! c'est très bien. J'espère que l'honorable monsieur remplira son devoir envers le pays maintenant qu'il siège de l'autre côté de la Chambre, aussi bien que je l'ai rempli lorsque j'étais là, et lorsqu'il aura fait un aussi long apprentissage que moi, il le remplira peut-être ; or, mon honorable ami dit que l'ancien gouvernement avait permis que l'on recut ces journaux au bureau, et s'il l'a fait, c'est en contravention d'un arrêté du conseil qu'il connaissait personnellement. S'ils avaient fait leurs devoirs, ils auraient exigé que leurs employés donnassent avis aux propriétaires de ne pas envoyer leurs journaux plus longtemps, mais ils ont négligé de remplir leurs devoirs. Or, je m'oppose à ce qu'on donne un mauvais exemple de cette nature. Nous devrions nous arrêter à ce point, et dire que dans aucun cas, quels que soient les journaux, nous ne devrions pas les payer, à moins qu'on ne les ait demandés.

M. FOSTER : Il y a un bon nombre de journaux religieux.

M. McMULLEN : Je n'ai aucune objection aux journaux religieux pas plus qu'aux autres, mais nous ne devrions pas donner un mauvais exemple en permettant à ces gens d'envoyer leurs journaux, lorsqu'on ne les demande pas, et ensuite d'en recevoir le paiement.

M. SPOULE : Je ne blâme pas autant les chefs du département que je ne blâme la loi qui permet aux éditeurs d'envoyer leurs journaux, soit à un département soit à un individu, et de les forcer à payer ces journaux. On ne pourrait exiger que le chef du département surveille tous les journaux qui y arrivent et ait présent à l'esprit le jour où l'abonnement finit, et renvoyer ensuite le numéro suivant comme refusé. Si un individu ne fait pas cela, cela devient un contrat, et il est responsable du paiement du journal après cela. Je crois que la loi des contrats en ce qui regarde les journaux est radicalement erronée, et le gouvernement provincial devrait la modifier. J'ai toujours soutenu, et je crois que la plupart des gens partageront mon opinion, qu'un éditeur ne devrait pas avoir le droit d'envoyer ces journaux de temps à autre, et jeter sur l'individu la charge et la peine de garder mémoire du jour où l'abonnement finit, et de renvoyer ensuite le journal.

On m'a dit qu'il y a de nombreux cas où les journaux sont renvoyés, que les éditeurs n'y font pas attention et, que le journal continue d'être envoyé, et qu'à la fin de l'année on envoie un compte d'abonnement à payer. Je n'ai aucun doute que tel a été le cas pour plusieurs de ces journaux. L'habitude semble régner depuis longtemps, les éditeurs considèrent cela comme une dette légitime, et je ne crois pas que nous devions la répudier. Prenez, par exemple, les membres du parlement. Pendant leur absence de chez eux, plusieurs journaux arrivent de divers endroits, et ceux qui prennent le courrier au bureau de poste, ne savent pas si l'on s'est abonné ou non. Il arrive par accident que deux ou trois numéros sont retirés du bureau de poste, soit de journaux ou de revues qu'il n'a pas reçus auparavant, ou d'autres journaux dont l'abonnement est expiré, et en conséquence, il devient obligé de payer l'abonnement pour l'année. Je peux facilement comprendre qu'un chef de département a tant de colis de poste de ce genre venant dans son bureau, qu'il lui serait impossible de garder mémoire des dates où l'abonnement expire.

M. McMULLEN : S'il fallait un nouvel argument pour prouver qu'il est du devoir de ce comité de retrancher cet item, c'est la déclaration que vient de faire l'honorable député. Il dit virtuellement que les journalistes persistent à envoyer leurs journaux, même après qu'ils sont refusés ; par conséquent, ce serait une excellente occasion de leur donner une leçon en refusant de payer cet item. Que les éditeurs comprennent formellement après ceci, que dans chaque cas où leurs journaux seront refusés par le département, et qu'ils continueront à les envoyer, ils les enverront à leurs propres risques. Le ministre dit qu'il n'y a aucun doute que quelques-uns de ces journaux furent refusés, et cependant, les éditeurs persistent à les envoyer. J'impute tout ce blâme aux anciens ministres qui ont laissé continuer cette chose de mois en mois et d'année en année dans leurs départements. Ils refusèrent de remplir leurs devoirs en renvoyant ces revues, et en épargnant ainsi au pays le paiement de ces \$1,400. Je persiste dans ma demande de retrancher cet item.

M. FRASER (Guysborough) : Je n'approuve pas les déclarations à longue portée de l'honorable monsieur (M. McMullen). Je comprends comment il serait utile à ce pays d'envoyer les journaux aux

ministres de la Couronne; parce qu'ils peuvent mieux comprendre les besoins du pays par la presse que de toute autre manière. Voici qu'il arrive des pétitions demandant de faire certaines choses dans un district particulier dans une province éloignée, et voici qu'il arrive aux ministres des journaux des deux partis qui n'ont d'autre intérêt que de représenter les choses exactement. Les ministres n'ont pas les moyens de recevoir personnellement ces journaux, et comme organes des besoins des diverses provinces, je crois qu'ils devraient les avoir et que le pays devrait payer ces journaux pour eux. Il y a certains journaux dont on pourrait se dispenser, mais je ne les nommerai pas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces journaux ont certainement été reçus de bonne foi, et il me semble qu'on devrait payer l'abonnement. A l'avenir, nous serons responsables et nous verrons à ce qu'on s'occupe de cette affaire comme il convient.

M. WOOD (Hamilton) : Il est extraordinaire que le député d'York (M. Foster) soit celui qui se plaigne de l'abus de ce système d'abonnement aux journaux. Je crois que l'honorable député (M. Foster) manque de loyauté envers son ancien collègue, qui a été nommé juge et n'est pas en état de se défendre. Il devrait être le dernier à essayer d'empêcher le paiement de ces petits comptes.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je vois dans ce débat un manque de justice évident à l'égard de ma propre province. Au commencement de la discussion, une liste des journaux a été déposée devant la Chambre, et mon honorable ami (M. Tarte) a commencé à la lire. Or, d'après ce qu'ont dit les honorables députés de la gauche, on nous a laissé entendre que c'est une liste de réclamations tout à fait illégitimes, on nous demande le paiement. Mon honorable ami (M. Tarte) n'a pu, dans sa lecture citer que deux noms de journaux, et il se trouve que ces deux journaux sont de la province de la Nouvelle-Ecosse. L'un d'eux est le *Spectator* d'Annapolis. Il est très injuste à l'égard de l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) que ce journal soit spécialement désigné. L'autre était le *Casket* d'Antigonish, et le *Casket* est un favori particulier des honorables membres de la gauche. C'est non seulement un bon journal conservateur, mais il prétend être un journal très religieux.

M. FOSTER : Vous feriez mieux de le garder sur la liste.

Le MINISTRE DES FINANCES : La déclaration de la part de la gauche que ce bon journal religieux présenterait une réclamation illégale et illégitime est une chose qu'en ma qualité de ministre de la Nouvelle-Ecosse, je suis obligé de ressentir. Je ne vois pas pourquoi les journaux conservateurs de la Nouvelle-Ecosse serviraient de boucs émissaires pour tous les autres, et ainsi je crois que toute la liste devrait être lue. Mais si l'on doit être sérieux dans cette affaire, je dois dire que la proposition de l'honorable monsieur (M. McMullen) que cet item ne devrait pas être voté, est une proposition à laquelle je dois m'opposer. En premier lieu, j'ai participé à l'inscription de cet item dans le budget, et c'est une raison pour laquelle je dois l'appuyer.

M. FRASER (Guysborough).

Mais il y a une autre raison. Autrefois, je devrais peut être dire dans mes meilleurs jours—j'étais journaliste, et je ne veux pas voir les journaux faire un sujet spécial d'attaque de la part des honorables députés de la gauche. Je ne crois pas qu'ils doivent rejeter le moucheur et avaler le chameau.

M. FOSTER : Votre journal était-il un journal religieux quotidien ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Tout journal auquel j'ai jamais été attaché, était réligé d'après de sains principes religieux. Après tout ce qui a été adopté dans cette chambre avec l'assentiment des honorables membres de la gauche, ils ne devraient pas faire si mauvaise figure à cette petite affaire d'un compte de journal. Même bien qu'elle dépasse la limite de \$500, cependant, si un ministre de la Couronne, mais sans prévoyance, a commandé ces journaux conservateurs et les a reçus, je crois que ce serait mesquin de notre part de refuser de les payer.

M. WOOD (Brockville) : Si c'est une question de droit, alors on devrait payer ces journaux à même les deniers publics et non autrement. Malgré toute ma déférence pour la noble profession dont l'honorable monsieur (M. Fielding) a fait partie, je crois fermement que pas une seule de ces réclamations ne devrait être payée, à moins qu'il ne soit juste de les payer comme affaire de contrat. S'ils ont persisté à envoyer leurs journaux au département sans ordre, alors ils ne devraient pas être payés.

M. WALLACE : Le ministre des Finances (M. Fielding) n'a pas établi sa cause. Des honorables membres de la droite nous ont dit que l'ancien gouvernement était très extravagant, mais voici un compte de \$1,450 qu'il a justement refusé d'approuver, cependant, et la présente administration désire le payer, lorsqu'il n'y a aucune obligation légale de le payer. Ces journaux ont évidemment été envoyés sans ordre, car s'il en était autrement, il n'y a pas un seul des départements de l'ancien gouvernement qui ne les eût payés. Le gouvernement n'a aucun droit de demander cet argent à la Chambre, à moins qu'il ne prouve qu'il y a une obligation légale de les payer.

M. SOMERVILLE : J'aimerais savoir si l'ancien gouvernement a refusé de payer cette somme.

M. WALLACE : Oui.

M. SOMERVILLE : Il a refusé de payer cette somme.

M. WALLACE : L'honorable député d'York (M. Foster) l'a dit à la Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le savez-vous personnellement ?

M. WALLACE : Cela a été dit dans la chambre.

M. FOSTER : Il peut y avoir quelque malentendu à ce sujet. L'affaire est venue devant le conseil de la Trésorerie sur une demande de crédits pour le payer, et le conseil de la Trésorerie décida qu'on ne devrait pas le payer à même les crédits votés pour les dépenses éventuelles puisque le département avait reçu la part à laquelle il avait droit. De fait, on ne pouvait le payer à même

les crédits votés pour les dépenses éventuelles, en tenant compte des demandes faites sur le crédit pour l'année. C'est simplement un avis au département qu'il ne peut avoir d'argent de cette manière et qu'il lui faut avoir recours au parlement pour obtenir un crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai un certain nombre de journaux qui viennent du département, et je ne peux les renvoyer sans les payer. Si nous ne nous décidons pas à les payer, nous ne pouvons en arrêter l'envoi, et ils arriveront constamment. Toutes choses considérées, il me semble qu'il serait beaucoup mieux de les payer et de discontinuer de recevoir ceux qui ne sont pas utiles.

Législation—Sénat—Valises en cuir commandées à la dernière session.....\$ 2,150

M. FOSTER : Je voudrais que le ministre des Finances expliquât cet item.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne sais pas ce que mon honorable ami espère que nous ajoutons. Je ne peux changer la nature de ces valises, et je ne peux changer le fait qu'elles ont été commandées la session dernière.

M. McDOUGALL : Par qui ont-elles été commandées ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai compris qu'elles avaient été commandées par le comité des dépenses éventuelles du Sénat.

M. SPROULE : Pendant que nous étudions cet item, j'aimerais demander qui a l'autorité de commander les valises, car nous avons différentes versions sur ceux qui possèdent cette autorité. Il me semble que l'entreprise pour les dernières valises que nous avons reçues était très pauvre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami admettra que le gouvernement actuel n'a pas pu commander ces valises à la dernière session. C'est une classe d'item qui est du ressort du parlement, et elle est considérée jusqu'à un certain point comme en dehors de la ligne d'action de l'exécutif. Les deux branches du parlement réclament le droit de faire certaines choses volontairement, de leur propre mouvement, et je crois que cette question des valises est une de celles pour laquelle le Sénat consentirait difficilement à accepter notre jugement. Le comité des dépenses éventuelles des deux chambres a l'habitude de suggérer ce qu'on devrait faire. De cette manière, ces valises ont été commandées en vertu de l'autorité du comité conjoint des impressions des deux Chambres, et je suppose que telle a été la pratique du parlement depuis plusieurs années.

M. SPROULE : J'ai compris que quelques membres du comité disaient que le comité n'avait pas d'autorisation de commander, et que ce pouvoir appartenait à d'autres.

M. FOSTER : Voici la règle qui a été adoptée et qui existe encore, je crois, relativement à cette chambre. Le comité des impressions agissant de concert avec le commis de la papeterie de cette Chambre, et de concert avec le greffier et l'Orateur de la Chambre fait les arrangements relatifs à la

papeterie et aux choses à l'usage des députés. Virtuellement, voici comment la chose se fait. Le commis des dépenses éventuelles fait une estimation de la papeterie, et des autres choses nécessaires aux députés ; cette estimation est présentée au comité des impressions ; et le comité des impressions, par son président ou par un sous-comité, la revise, et s'il y a des recommandations ou des additions à faire, il les fait. Elle retourne alors au commis des dépenses contingentes, et par son entremise, au greffier de la Chambre qui l'inclut dans ses estimations budgétaires ; et de ce dernier, elle passe chez le ministre des Finances qui la revise et l'inscrit dans le budget. Alors, elle vient devant cette Chambre et est généralement approuvée.

M. SPROULE : Nous sommes aussi loin que jamais d'avoir des renseignements. Voici la question que j'ai posée : qui possède l'autorisation de commander les valises et de faire le contrat pour ces valises ?

M. FOSTER : Après l'adoption du rapport du comité, le président ou le sous-comité du comité des impressions fait le contrat. Je crois que la chose a été en général laissée entre les mains des deux présidents.

M. McMULLEN : Je crois que cette difficulté provient d'une interprétation très étroite des règles du parlement. Ces règles pouvoient à un comité conjoint des impressions des deux Chambres. Il y a quelques années, il paraît que ce comité conjoint a été virtuellement divisé en deux comités. Le Sénat s'est arrogé le droit de faire agir par eux-mêmes les sénateurs composant ce comité ; de sorte que le sénateur-président est élu par les sénateurs qui en font partie, et le député-président, par les membres des Communes dans ce comité.

La partie du Sénat composant ce comité s'occupe de tout ce qui a rapport à sa Chambre, indépendamment des autres membres du comité ; or, lorsque les règles du parlement pouvoient à une action conjointe des deux chambres, je ne vois pas qu'il soit juste de diviser ce comité en deux comités. Les choses étaient dans cet état, lorsque les dernières valises ont été commandées, et elles sont encore actuellement dans cet état. A mon avis, le comité des impressions devrait agir conjointement, et non pas comme deux comités. S'il agissait ainsi, ces difficultés ne surgiraient pas, et il y aurait dans cette chambre quelqu'un de responsable de l'action de ce comité. Le Sénat s'arrogé le droit d'agir absolument d'une manière indépendante de cette Chambre. Il fait ce qu'il lui plaît et il n'y a personne ici qui soit responsable au parlement pour ce qu'il fait ou ne fait pas. C'est à cause de cette interprétation sévère des règles du parlement que cette difficulté a surgi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Ce crédit est le résultat de l'action conjointe des deux Chambres. En 1894, le comité conjoint des impressions a fait un rapport favorable à l'abolition de l'ancien système de fournir une valise au commencement de chaque session à chaque député et à chaque sénateur, et au lieu de fournir une valise à chaque session, il décida de fournir une grande valise en cuir au commencement de chaque parlement.

M. SCRIVER : Il est très malheureux que le choix de ces valises n'ait pas été laissé au comité du Sénat, si l'on tient compte de l'espèce de valise qu'il reçoit et de celle que nous recevons.

M. SPROULE : C'était justement là mon but en essayant de trouver où reposait l'autorité, parce que les valises en cuir que nous avons eues sont très pauvres. J'ai fait examiner par un juge compétent ces valises qui nous coûtent \$25 la pièce, et il a dit qu'elles ne valaient que \$12.50 ou \$13 la pièce, et étaient loin de valoir les valises qu'avait le Sénat pour la même somme.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : On me dit que les valises qu'on nous demande de payer aujourd'hui sont très bonnes.

M. SPROULE : Il y a encore autre chose à ce sujet. J'ai toujours regardé la qualité de la papeterie que nous recevons comme très peu convenable aux hommes d'affaires. Il y a une foule de bibelots sans valeur. Nous recevons une masse de petit papier à lettre et d'enveloppes, magnifiquement imprimés, qui pour la plupart pourraient être utile à de jeunes filles, mais certainement pas à des hommes qui ont atteint notre âge.

Quelques VOIX : Parlez pour vous-même.

M. SPROULE : Je crois que nous pourrions très bien reviser le choix, et obtenir une qualité de papeterie qui serait utile.

M. McNULLEN : Je dois dire que les valises qui ont été fournies au dernier parlement étaient très mauvaises. La valise que j'ai reçue était faite en carton solide, et les deux côtés en étaient recouverts d'un morceau de peau de mouton, et elle n'était propre à rien. Si on nous en fournit de semblables cette année, j'aime mieux n'en pas avoir. J'espère que celui qui sera chargé de cela verra à ce qu'on fournisse un article valant l'argent qu'on paie.

M. DOMVILLE : Je suis heureux d'entendre ce qu'on dit au sujet de la papeterie. Naturellement, toute cette dépense a été faite par l'honorable député d'York (M. Foster). Dans mon temps, il n'y avait pas de carnets, pas de porte-monnaie et pas de porte-cartes. Les députés recevaient du papier, et l'on était excusable de nous donner du papier pour écrire à nos commettants, mais lorsque cela coûte au pays de \$8,000 à \$10,000 par année, je m'y oppose. Les honorables membres de la gauche qui soulevaient cette question aujourd'hui, sont dans l'opposition et font de nécessité vertu, mais de leur temps, ils auraient pu arrêter cela. Si tout ce papier coloré et le reste a été acheté par l'ancien gouvernement, il est temps d'y mettre fin.

Je m'oppose formellement à ce que nous dépensions les deniers du peuple à acheter toutes ces bagatelles. Quand bien même l'ex-ministre des Finances (M. Foster) aurait permis que l'argent du peuple fût dépensé chaque année de cette manière, quant au présent gouvernement, il est temps qu'il adopte une autre ligne de conduite et répudie cette coutume.

Exhibition de la Vallée du Saint-Laurent
aux Trois-Rivières..... \$5,000

M. FOSTER : On adopte ici un programme tout à fait nouveau. Depuis un certain nombre d'années,

M. DAVIES.

le gouvernement avait adopté pour programme de ne pas accorder d'aide aux exhibitions tenues dans les différentes localités. De temps à autre, les associations du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard, et de presque toutes les autres provinces, je crois, demandaient de l'aide pour ces exhibitions, et l'on avait établi la règle que ce gouvernement ne devait accorder de subventions qu'aux exhibitions qui avaient un caractère international ou fédéral. Le système qui existait avant l'adoption de cette règle, lequel consistait à accorder des subventions aux exhibitions régionales, donnait lieu à beaucoup d'abus, et un programme contraire fut adopté; et pendant un certain nombre d'années, nous n'avons eu aucun crédit de cette nature. Le gouvernement se propose-t-il d'accorder des crédits à toutes ces petites exhibitions régionales ou locales? S'il en est ainsi, mon honorable ami s'apercevra qu'on lui fera beaucoup de demandes.

M. WALLACE : A mon avis, le gouvernement devrait expliquer pourquoi il a choisi cette exhibition, qui est évidemment une exhibition régionale, pour accorder cette subvention considérable de \$5,000. Je suppose qu'il y a en ce pays au moins cent exhibitions d'automne qui, d'après ce que nous savons, méritent autant d'avoir \$5,000 que celle des Trois-Rivières. Ainsi que l'a fait observer l'ex-ministre des Finances, c'était la coutume, il y a quelques années, d'accorder une subvention de \$10,000 à l'exhibition qui, cette année-là, devait être l'exposition fédérale. L'argent était dépensé en grande partie d'après les règles posées par le gouvernement, et ces dépenses favorisaient la partie de la Confédération où l'exposition était tenue. Mais ce n'est pas ici le cas.

Il me semble que si vous commencez à accorder des faveurs à une exhibition ordinaire sans que ce soit une exposition fédérale, alors, à moins que vous ne puissiez expliquer la chose, vous courez grand risque de voir chaque société d'agriculture du Canada faire des demandes au gouvernement.

Nous avons à Woodbridge une exhibition qui, j'ose le dire sans hésiter, est plus intéressante que celle-ci. Nous ne demandons pas \$5,000; nous ne demandons rien. Nous avons une association florissante, tout est payé et nous avons de l'argent en banque, et nous n'avons aucun besoin de l'aide du gouvernement.

M. DAVIN : A ce propos, je désire faire remarquer qu'il n'y a rien dans le budget pour payer la dette de l'exhibition du Nord-Ouest. Dans le budget supplémentaire soumis l'an dernier, il y avait un crédit de \$12,000, pour payer la balance des comptes de l'exposition du Nord-Ouest, qui était une exposition fédérale. La somme due était de \$14,000, mais, si je comprends bien, \$12,000 ont été insérés dans le budget par l'ex-gouvernement qui constatait dans tous les cas que ce montant était dû et déclarait qu'il prendrait le temps d'examiner la question de savoir si les \$2,000 qui restaient seraient payés. Ceux à qui cet argent est dû appartiennent aux deux partis politiques; et cet argent leur est déjà dû depuis une couple d'années.

C'était réellement une exposition fédérale, et l'honneur et le crédit du pays sont engagés envers ces hommes.

J'espère que mon honorable ami examinera la question et verra à ce que ces dettes soient payées.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je n'aînerais pas reconnaître l'obligation aussi absolument que l'honorable député. C'est une question qu'il est raisonnable d'examiner, et le gouvernement est à l'étudier dans le but de rendre justice.

En ce qui a trait à l'autre question, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) donnera les explications.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je constate que dans ce cas, comme dans plusieurs autres, je suis obligé de remplir les obligations contractées par l'ex-gouvernement. Dans le présent cas, M. le président—il est possible que vous ne me croyiez guère, après avoir entendu ce qu'ont dit les honorables membres de la gauche—il y a un arrêté du conseil à l'adoption duquel mon honorable ami a contribué, lequel arrêté accepte une soumission pour l'exhibition des Trois-Rivières.

M. FOSTER : Combien ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Une soumission de la somme de \$5,000. J'aurai ici les pièces dans quelques instants.

M. FOSTER : Qu'est-ce que veut dire mon honorable ami lorsqu'il parle d'une soumission ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je veux parler d'une soumission pour la construction d'un bâtiment.

M. FOSTER : Un bâtiment destiné à l'exhibition ? Un bâtiment fédéral ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOSTER : A-t-il été construit par les autorités de la ferme expérimentale, comme se rattachant à leurs travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dis avoir trouvé un arrêté du conseil adopté par l'ex-gouvernement, lequel s'engageait à construire un bâtiment aux Trois-Rivières. Je n'ai fait que remplir l'engagement que l'on avait pris.

M. FOSTER : Je crois que nous ferions mieux de voir ce document. L'honorable ministre ferait mieux, en attendant, de laisser ce crédit en suspens.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Très bien !

Statistique générale..... \$1,758

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Jedemanderaî au ministre de l'Agriculture s'il a eu l'occasion d'examiner une demande faite au nom des conservateurs de la statistique des naissances, décès, et mariages de Halifax. L'un des députés de Halifax, qui a été obligé de partir, m'a demandé d'attirer l'attention du ministre sur le sujet. Si je me le rappelle bien, il y avait deux fonctionnaires : l'un pour la partie protestante, et l'autre pour la partie catholique. Ces charges ont été abolies, et le parlement a accordé une gratification à l'un des fonctionnaires, et ne s'est pas occupé de l'autre. Je crois que le département s'est montré favorable à ce que l'on accordât une gratification

à l'autre, et qu'il a annoncé à l'intéressé qu'un crédit serait inséré dans le budget comme dans l'autre cas. Mais je constate qu'il n'en est pas fait mention.

Dans le cas où un autre budget supplémentaire serait soumis, j'espère que l'honorable ministre y insérera ce crédit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : L'honorable député de Halifax auquel fait allusion l'honorable préopinant m'a envoyé des documents se rattachant à cette affaire, mais l'examen d'autres questions m'a empêché de les examiner. Si je comprends, l'honorable député de Halifax a eu une entrevue avec mon sous-ministre et lui a expliqué l'affaire ; mais mon sous-ministre, peut-être par oubli, peut-être parce que, à son avis, cette réclamation n'était pas fondée, n'a pas attiré mon attention sur la matière avant la préparation de ce budget. J'examinerai la question, et, si cela est nécessaire, je ratifierai l'entente à laquelle on est arrivé.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Avant de quitter Halifax, j'ai vu M. Stoker, qui fait cette réclamation. Je dois dire que sa réclamation m'a paru juste, mais il ne m'a pas été donné de porter la chose à l'attention du ministre. Si j'avais pu le faire, le crédit aurait peut-être été inscrit dans le budget.

M. FOSTER : Comment s'explique cette addition à la statistique générale ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans le budget principal, il y a un crédit de \$2,500 pour la statistique, sous l'en-tête "gouvernement civil." A la page 34 du budget principal, item 86, statistique générale, vous trouverez \$2,500 pour le département de la statistique, lequel, comme le sait mon honorable ami, se trouve au ministère de l'Agriculture. C'est pour payer le salaire des commis et de ceux qui recueillent des statistiques. Je puis donner à l'honorable député les noms des commis et les détails, s'il le désire, mais la somme s'élève à \$4,258 pour salaire seulement du personnel employé à cette besogne au ministère, et cela, depuis quelques années, si je comprends bien. Ces employés étaient là quand je suis arrivé au ministère, et il ne m'a pas encore été donné de voir si le personnel pouvait être diminué.

La dépense ayant été de \$4,258 et le crédit inscrit au budget principal n'étant que de \$2,500, représentant l'estimation de chacun des deux exercices précédents, je crois qu'il y a un déficit de \$1,758, chiffre de cet item.

Je dirai à l'honorable député que lorsque j'aurai eu le temps de m'occuper sérieusement du département et d'en examiner les détails, je pourrai réduire ce personnel, de telle sorte que je ne serai peut-être pas obligé de dépenser toute cette somme. Mais, en attendant, les salaires de ceux qui sont actuellement employés à cette besogne s'élèvent à ce chiffre ; et tant qu'il ne m'aura pas été possible d'examiner la chose pour voir où je puis faire des réductions, je ne me croirai pas justifiable de demander un moindre crédit.

M. FOSTER : Il est possible que cela soit très raisonnable. Je me rappelle avoir examiné la chose avec l'ex-ministre de l'Agriculture, et le résultat de cet examen fut ce crédit de \$2,500. Il

s'était arrangé de façon à maintenir les dépenses au-dessous de ce chiffre. Naturellement, mon honorable ami ne peut pas aujourd'hui opérer sa réorganisation; il prévoit simplement ce qu'il lui faudra peut-être dépenser, mais il est possible qu'il ne dépense pas tout.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: C'est cela.

M. SCRIVER: J'aimerais savoir comment, dans le passé, l'on a pourvu au déficit. D'après le ministre, ce personnel existe depuis quelque temps, et ce déficit a dû aussi exister, car il n'y avait qu'un crédit de \$2,500. Comment a-t-on comblé le déficit dans le passé?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Si j'en crois les fonctionnaires de mon ministère, il a été comblé par des crédits semblables inscrits au budget supplémentaire.

Recensement du Manitoba.....\$1,700

M. FOSTER: Est-ce que cela complète la somme nécessaire pour ce service?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): Oui. Je dirai que le crédit primitif affecté au recensement du Manitoba était de \$15,000, dont \$5,000 figuraient dans le budget supplémentaire de 1895-96, dans le cas où le coût du recensement dépasserait ce chiffre. Cependant, les dépenses entraînées par ce recensement, y compris ces \$1,700, seront beaucoup au-dessous du crédit primitif de \$15,000.

Annuaire statistique.....\$3,589.16

M. McMULLEN: Les honorables membres de la gauche, je crois, devraient expliquer pourquoi l'on a laissé en suspens les balances dues en 1894 et en 1895.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): L'explication que m'a donnée le chef de mon département est que les comptes pour l'Annuaire de 1894 n'ont été envoyés qu'après la préparation du budget supplémentaire de 1895. Je dirai que ce compte a été envoyé à notre département par le bureau de l'Imprimerie Nationale. Le livre est imprimé à l'Imprimerie Nationale, et la procédure suivie est que l'imprimerie doit envoyer l'estimation du coût que l'on s'attend à payer, et cette estimation est prise comme base de l'estimation préparée au département de l'Agriculture.

Depuis les deux, je dois dire aujourd'hui depuis les trois dernières années, l'annuaire est devenu plus volumineux, et, en conséquence, à l'Imprimerie Nationale, on a constaté que l'impression en avait coûté beaucoup plus cher que l'on ne s'y attendait lorsque l'estimation a été préparée. Le résultat est qu'il y a eu ce déficit pour les deux dernières années.

La raison pour laquelle ce déficit de 1894 n'a pas été comblé plus tôt, c'est que les comptes arrêtés n'ont été envoyés du bureau de l'imprimerie qu'après la préparation du budget supplémentaire.

M. WALLACE: Combien a-t-on imprimé d'exemplaires de l'ouvrage?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: 750 exemplaires, version française, de l'Annuaire de M. FOSTER.

1894, et 2,400 exemplaires de la version anglaise. La version française a coûté \$2,763.47, et la version anglaise, \$3,091.12.

M. WALLACE: Plus de \$3.50 par exemplaire pour la version française.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Cela comprend la traduction.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Je crains que l'honorable député, lorsqu'il faisait partie du gouvernement, n'ait pas examiné ces choses aussi bien qu'il aurait dû le faire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Pour 1895, il y a eu 2,400 exemplaires de la version anglaise, lesquels ont coûté \$3,821.93, et 750 exemplaires de la version française, estimés à \$1,800. Le compte n'est pas encore arrêté, mais le bureau de l'Imprimerie Nationale a envoyé une note à mon département disant que le coût serait d'environ \$1,800.

M. WALLACE: La somme de \$2,763 pour 750 exemplaires de la version française est excessive. Si cet ouvrage est nécessaire, et il l'est apparemment, il devrait en être publié un nombre d'exemplaires beaucoup plus considérable; le coût n'en serait pas beaucoup plus élevé. Je sais qu'un grand nombre de personnes ont demandé de nouveaux exemplaires de cet Annuaire statistique, et il leur a été impossible de s'en procurer, l'édition étant épuisée. L'impression de plusieurs milliers d'exemplaires de plus ajouterait très peu à la dépense.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je suis surpris de voir que l'honorable député n'ait pas songé à cela lorsqu'il était au pouvoir.

M. WALLACE: Notre attention n'a jamais été attirée sur cette question.

M. SCRIVER: On aurait dû le faire. Cela indique une grande négligence.

M. MONK: Il y a ici un crédit de près de \$2,000 pour la traduction en français des données statistiques. Je ne nie pas que cela puisse être nécessaire, mais il me semble qu'à l'avenir, l'on pourrait trouver le moyen d'éviter cette dépense. Les données statistiques sont parfaitement bien comprises en anglais, tout comme en français par les députés de la province de Québec, et il me semble que l'on pourrait faire quelque chose pour éviter ces dépenses, par exemple, nommer une commission de députés. La plupart des expressions dont nous nous servons dans notre province en ce qui se rattache à la statistique sont des expressions anglaises, et en conséquence, ce crédit semble être une dépense d'argent absolument inutile.

Quarantaine des bestiaux..... \$12,000

M. McMULLEN: Je désire demander au ministre de l'Agriculture quels sont les règlements actuels de quarantaine entre le Canada et les Etats-Unis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): Les bestiaux expédiés du Canada aux

Etats-Unis sont soumis à une quarantaine de quatre-vingt-dix jours à la frontière, et ils sont aussi soumis avant leur entrée aux Etats-Unis, à des examens d'après lesquels on constate s'ils sont atteints de tuberculose. Les bestiaux expédiés des Etats-Unis au Canada sont aussi soumis à une quarantaine de quatre-vingt-dix jours,

M. McMULLEN : Si je comprends bien, les bestiaux à destination des Etats-Unis sont exportés du port de Saint-Jean sans avoir à subir une quarantaine de quatre-vingt-dix jours. Je désire savoir si les cultivateurs du Canada ont le droit d'exporter des bestiaux *via* Boston aux mêmes conditions, car les taux exigés de ce port sont beaucoup moins élevés que ceux que l'on exige sur les steamers canadiens.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y a aucune disposition relative à l'exportation des bestiaux américains de tout port canadien. Il existe une disposition pour l'exportation des bestiaux des Etats-Unis en transit d'une partie quelconque des Etats-Unis, par le Canada, à une autre partie des Etats-Unis, ainsi que la chose existe depuis plusieurs années. On permet aux bestiaux exportés d'Europe à destination du Canada de passer par Portland, sujets à certains réglemens et conditions du service de quarantaine des Etats-Unis. Tout dernièrement, le port de Boston était aussi ouvert de la même manière aux bestiaux canadiens passant en transit pour l'Europe. En vertu de l'arrangement, les conditions étaient que le chemin de fer Canadien du Pacifique pourrait transporter ces bestiaux des parties occidentales du Canada à Boston, par la province de Québec.

Le gouvernement américain exige certaine inspection et certains certificats avant que ces bestiaux puissent entrer aux Etats-Unis. Vu ces conditions, le chemin de fer Canadien du Pacifique a été obligé d'établir des cours à bestiaux à Richford, première station de ce chemin aux Etats-Unis sur sa ligne de Boston. Après trois ou quatre chargemens, le gouvernement des Etats-Unis a arrêté les exportations, jusqu'à ce que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique eût établi des cours à bestiaux, pour les abreuver et pour en faciliter l'inspection. Dans le moment, on ne laisse pas passer nos bestiaux par Boston en transit pour l'Europe, et Portland est le seul port qui nous soit ouvert pour cette fin.

M. DAVIN : On m'informe—j'ignore si l'honorable ministre sait la chose—que l'on fait venir une foule de bestiaux du Montana dans l'Assiniboia occidentale, de l'ancien fort Walsh à Pointe-Bute, au sud de Parkbeg. L'éleveur qui m'écrit dit que cela finira par causer des ennuis très sérieux. Le ministre sait probablement qu'il s'est élevé des difficultés il y a quelques années au sud de Maple-Creek, parce que l'on avait expédié des moutons sans examen.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne doute pas de l'exactitude des renseignements de l'honorable député (M. Davin), bien que je n'aie pas reçu de renseignements au sujet de ce cas en particulier. Je sais que sur toute la frontière du Manitoba, en gagnant l'ouest, l'on fait passer constamment des bestiaux américains. Les bestiaux qui paissent sur les deux côtés de la frontière traversent naturellement d'un côté à l'autre, et même en supposant que les éleveurs désirent le faire, il

est des plus difficiles d'empêcher les bestiaux de traverser la frontière. Il en a été ainsi depuis des années, et il en est ainsi aujourd'hui. Je dois admettre que je ne sais vraiment pas comment nous pourrions garder cette longue frontière de façon à prévenir ces empiètements. Je puis dire à l'honorable député (M. Davin) que tout récemment, le docteur McEachren, qui est maintenant le vétérinaire-inspecteur en chef de la Confédération canadienne, a fait un voyage à travers les régions de l'ouest, et qu'il a déposé un rapport traitant de cette question et d'autres questions du même genre. Ce rapport suggère certaines améliorations dans notre système de quarantaine qui obviennent à cette difficulté dans la mesure du possible. J'espère qu'avant longtemps—et je ne veux en aucune manière déprécier ce qui a été fait jusqu'à présent—je serai en état de rendre un peu plus efficace la protection de nos troupeaux du Nord-Ouest contre la contagion du bétail américain.

M. WOOD (Hamilton) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit qu'au moment actuel, l'exportation du bétail canadien est prohibée dans le port de Boston ? Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre de l'un des exportateurs de bétail les plus importants de Toronto, disant qu'il en expédiait de Boston moyennant 27s. 6d., tandis que le prix du transport à partir de Montréal est de 47s. 6d. Il dit que ce commerce prend la route de Boston de préférence à celle de Montréal. Ce correspondant a pu se tromper, mais naturellement, le ministre doit avoir reçu des informations plus récentes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pareil arrangement avait été fait par les autorités des Etats-Unis, mais vu que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait pas établi à Richford de parc à bestiaux convenable pour l'inspection des animaux, on en a suspendu l'opération jusqu'à ce que ce parc soit prêt. Ce fait s'est produit il y a quelques jours seulement.

M. McMULLEN : Le ministre de l'Agriculture a dit que les animaux pouvaient être expédiés par Portland à de certaines conditions. Quelles sont ces conditions ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les conditions sont, en résumé : que le bétail sera inspecté en arrivant à la frontière américaine, et l'on exige aussi un certificat de la part du Dr McEachren, en sa qualité officielle d'inspecteur du gouvernement, mais semblable certificat est aussi donné par lui en sa qualité professionnelle à la demande des autorités américaines. Cet arrangement était en vigueur quelque temps avant mon entrée en fonctions, et j'ai appris qu'il existait, il y a quelques jours seulement en faisant des recherches à ce sujet.

M. McMULLEN : Je suppose qu'il est facile de se procurer ces certificats.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Il est du devoir du docteur McEachren de donner un certificat en vertu de son entente avec les autorités américaines.

M. SPROULE : L'honorable ministre a-t-il fait quelques représentations au chemin de fer Canadien

du Pacifique pour l'engager à établir les améliorations nécessaires pour diriger ce commerce vers le port de Boston? Si la différence dans le prix du transport est aussi considérable que le prétend l'honorable député de Hamilton, cela est très important pour les expéditeurs du pays, vu que cela crée la concurrence entre les ports de Portland, de Boston et de Montréal.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est très intéressée au succès de ce commerce, et si j'ai bien compris le vétérinaire inspecteur en chef, il dit que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pousse les travaux avec toute l'activité possible.

M. FOSTER : Je crois qu'il faut qu'on nous explique pourquoi ce crédit considérable est demandé dans les estimations supplémentaires. Je remarque que l'économie qui paraissait dans les estimations principales, \$70,000 étant demandés contre \$95,000 l'année précédente, a disparu dans cette estimation. Le compte s'établit maintenant comme suit : \$95,629 pour 1895-96, contre \$107,100 demandés pour 1896-97.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je donnerai les informations très succinctement. D'abord, l'hiver dernier, le docteur McEachren a été nommé par l'ex-ministre, vétérinaire inspecteur en chef pour toute la Confédération.

L'honorable député ignore peut-être, mais beaucoup de membres de cette Chambre savent que depuis un grand nombre d'années, presque depuis l'adoption d'une quarantaine au Canada, le Dr McEachren a été l'inspecteur vétérinaire pour la province de Québec et les provinces maritimes. L'hiver dernier, l'ex-ministre de l'Agriculture avait pris des mesures pour augmenter ses devoirs et son salaire ; et par un arrêté du conseil, en date du 9 mai dernier, je crois, M. McEachren a été définitivement nommé inspecteur vétérinaire pour tout le Canada, avec une augmentation de salaire de \$1,000 par année. Il en résulte que cette année, nous avons à pourvoir à cette augmentation. L'ex-ministre avait aussi consenti à accorder à M. McEachren un clavigraphiste, avec un salaire de \$600, faisant en tout une augmentation de \$1,600.

Dans le budget principal, nous avons un item concernant la maladie des animaux de Picton, et dans le budget actuel, nous demandons \$1,000 pour payer les animaux abattus par suite de cette maladie. L'honorable député ignore peut-être que dans la Nouvelle-Ecosse, sévit une maladie d'une nature assez mystérieuse qui est sous la surveillance de l'inspecteur vétérinaire depuis un assez bon nombre d'années. On a cru qu'en adoptant des mesures plus énergiques, cette maladie pourrait disparaître, et en conséquence, des instructions ont été données pour en abattre un plus grand nombre que d'habitude.

M. McMULLEN : Quelle est cette maladie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Personne ne le sait. Jusqu'à présent, elle a déjoué tous les efforts de la science vétérinaire, mais elle rend les animaux impropres à l'alimentation. Bien qu'elle n'ait pas entièrement disparu, cette maladie est circonscrite et on ne la laisse pas se propager. On avait aussi omis du budget principal \$4,100, qui sont la part payée à la police à cheval

M. SPROULE.

pour les services qu'elle rend dans les territoires, en surveillant cette frontière dont l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) nous a parlé. Il y a aussi une nouvelle station de quarantaine à Victoria C.-A., pour laquelle il est dû \$380 de loyer par année, en vertu d'un contrat signé par l'ancien ministre ; et je suis informé qu'on a pris possession du terrain avant mon arrivée au ministère.

Durant la présente saison, le choléra a passablement sévi dans l'Ontario sur l'espèce porcine et conformément aux règlements de la quarantaine, certaines sommes ont été payées pour les animaux abattus atteints de cette maladie.

M. FOSTER : Quelle proportion payez-vous ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parlant de mémoire, je crois que nous payons un tiers de la valeur de l'animal, quand il est réellement atteint, et les deux tiers, quand il est abattu parce qu'on le croit atteint.

M. FOSTER : Après avoir été abattus sont-ils absolument hors d'usage ? Ne peut-on pas les vendre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Il n'est pas permis de les vendre pour l'alimentation. Quant à la nécessité de ces \$1,500, je puis dire que j'aurai probablement à demander d'autres crédits encore, car jusqu'à présent, le ministère a déjà reçu des comptes de ce chef pour une somme de \$3,400.

M. FOSTER : Cette maladie est-elle très répandue ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle paraît être très intermittente. Des fois elle paraît parfaitement enrayée, et quelque temps après, elle éclate de nouveau. Durant la saison, plusieurs cas se sont déclarés dans la province de l'Ontario, et un assez grand nombre d'animaux ont été abattus. Les fonctionnaires vétérinaires font de leur mieux pour empêcher la contagion de se répandre. Dans ce but, nous aurons probablement à isoler certains districts.

M. SPROULE : Tous les cas constatés viennent-ils des comtés d'Essex et de Kent ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, pas du tout. Il y en a eu dans les environs de Toronto, et quelques cas ont été découverts jusque sur le marché de Toronto.

M. SPROULE : Je crois que les cochons atteints découverts à Toronto venaient de l'ouest et avaient été achetés par un particulier de Toronto-ouest.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que oui, bien que je puisse me tromper. Il y a aussi une augmentation de \$1,000 qui a été nécessitée par l'inspection des chevaux exportés en Angleterre. Je crois que certains chevaux expédiés dans ce pays ont été soupçonnés d'être atteints de la morve, et que cette maladie a même été constatée chez un ou deux. Il fut en conséquence décidé d'inspecter toutes les expéditions de chevaux pour l'Angleterre, afin de constater que la terrible maladie n'existait chez aucun.

M. SPROULE : Cette inspection se fera au port de Montréal ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aux ports de Montréal et de Saint-Jean N.-B. Il y a encore une somme de \$530, le montant des comptes reçus de ces vétérinaires nommés par l'ancien ministre en juin dernier et que j'ai destinés. Ils ont envoyé des comptes pour cette somme, pour leurs dépenses, et l'ai été très heureux de pouvoir révoquer leurs nominations sommairement. Il y a encore \$1,889 pour frais de déplacement et dépenses éventuelles. Vu que M.M. McEachren est inspecteur pour tout le Canada, il a fait un voyage prolongé dans l'ouest, et il sera probablement obligé de retourner dans l'Ontario pour étudier la situation et réorganiser le service dans le sens qu'il jugera nécessaire. Tout cela augmente considérablement les dépenses éventuelles et les frais de déplacement.

M. SPROULE : L'honorable ministre a-t-il décidé de quelle manière les inspecteurs vétérinaires seront nommés par tout le pays, pour faire observer les règlements de la quarantaine ? Le plan adopté par le ministre précédent avait pour but d'éviter les dépenses occasionnées par un vétérinaire obligé de visiter tout le pays. L'idée était de nommer des vétérinaires dans les différentes localités, qui auraient pu agir, en tout temps, sur un avis du bureau central.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai étudié quelque peu la question, mais je n'ai pas encore eu le temps de prendre une décision sur la meilleure ligne de conduite à adopter.

M. McMULLEN : L'arrêté ministériel augmentant le salaire du Dr McEachren, pourvoit-il à ce que tout son temps soit consacré aux devoirs de sa position ? Depuis des années, il agit comme inspecteur vétérinaire, et en même temps, il est gérant du ranche Waldron, dans les territoires du Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je puis dire que l'engagement actuel n'est qu'une extension de l'ancien. Jusqu'au premier mars dernier, il recevait \$1,500 par année, pour surveiller les quarantaines dans la province de Québec et les provinces maritimes, et il n'était pas question du temps ou du travail qu'il devait consacrer à ces fonctions. Le mémoire du ministre au conseil—car cela n'a pas été adopté par le conseil, bien que ce fût un arrangement définitif entre le ministre et le Dr McEachren, et qui liait, je crois, le gouvernement, vu que ce dernier était déjà entré en fonction—décrète que ses fonctions s'étendent à tout le Canada, et que son salaire sera augmenté de \$1,000. Il n'est pas question du temps qu'il devra consacrer à ces fonctions.

M. FOSTER : L'entente était qu'il devait y consacrer tout son temps. La grande objection aux services antérieurs du Dr McEachren était qu'il ne donnait qu'une partie de son temps à l'inspection, et qu'il s'occupait en même temps d'entreprises personnelles, parmi lesquelles était le ranche de Waldron.

Le gouvernement fut d'avis que ses services étaient très précieux et devaient être mis à contribution par le gouvernement, et que les besoins du pays, sous ce rapport, étaient tels qu'il fallait y

consacrer tout le temps d'un pareil fonctionnaire. Le gouvernement décida en conséquence de lui donner ce qu'il considérait comme un salaire raisonnable, pour tout son temps. Un mémoire fut adressé au conseil, demandant qu'il reçut \$2,500 par année, mais il n'y eut pas de vote sur ce point. Ce qui a été adopté par le bureau du Trésor et le Conseil, c'est qu'il recevrait la position, et que son salaire, jusqu'au 1er juillet 1896, serait le même, et qu'à partir de cette date, il recevrait \$1,000 de plus, bien que nous ne puissions pas adopter un arrêté du conseil à cet effet, vu qu'il n'y avait pas de crédit affecté à cette fin. Cependant, cela était parfaitement entendu.

Les explications de l'honorable ministre, quant aux augmentations, sont satisfaisantes. Dans le cas d'un fonctionnaire comme M. McEachren, on a pris pour règle, depuis un certain temps, en préparant le budget, de désigner nommément ces employés permanents, nommés par arrêté du conseil, et d'indiquer le chiffre de leur salaire. Autrefois, ils étaient payés à même le crédit général, et le conseil, en tout temps, pouvait fixer le salaire de ces employés au chiffre qu'il voulait, et le parlement ne savait pas ce qu'ils recevaient. Je crois qu'il serait bon de suivre cette règle dans le cas du professeur Prince et de quelques autres, et de demander un crédit spécial.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'admets parfaitement que dans ces cas, il est préférable d'agir ainsi. Je désire dire encore un mot de cette augmentation des appointements du Dr McEachren. Je comprends ce que vient de dire l'honorable député, mais je crois que M. McEachren, avait compris que son nouveau salaire commençait au 1er mars, et le mémoire préparé par l'ex-ministre, l'autorise à croire que son salaire devait commencer à cette date.

M. FOSTER : Je ne veux pas me prononcer sur ce point, mais l'honorable ministre doit le savoir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le raison pour laquelle je dis cela, c'est qu'il est prouvé d'une manière concluante que le ministre a promis au Dr McEachren cette augmentation, et il est de fait, entré en fonction avant le 1er mars, et du 1er mars au 1er juillet, il a fait le travail pour lequel cette augmentation lui a été payée.

M. FOSTER : Dans ce cas, il mérite certainement d'être payé, mais il était impossible par un arrêté du conseil de lui donner un salaire pour lequel aucun crédit n'avait été voté.

M. McMULLEN : Je considère qu'il serait grandement à désirer que, telles qu'aient été par le passé, les relations de M. McEachren avec la Compagnie de ranche Waldron, ces relations cessent entièrement. Je n'ai pas d'objection à donner à un vétérinaire un bon salaire pour ses services, mais dans l'intérêt du pays, il est absolument nécessaire qu'il soit complètement étranger à toute association dans le Nord-Ouest, qui pourrait avoir des intérêts en antagonisme avec ceux des éleveurs du pays, ou qui pourrait nuire à la santé des troupeaux. Il pourrait être tenté d'introduire des animaux des Etats-Unis au Nord-Ouest sans inspection pour l'avantage du ranche Waldron. Des animaux des Etats-Unis ont déjà été admis sans inspection, et je crois que le Dr McEachren ne devrait avoir d'inté-

rêts dans aucune compagnie, afin d'être plus en position d'agir équitablement envers tout le monde. La position actuelle est injuste envers les autres ranches, et je crois qu'on devrait obliger le Dr McEachren à cesser toute relation avec les compagnies d'éleveurs afin de pouvoir traiter toutes ces compagnies sur un pied d'égalité, ce qu'il ne peut pas espérer faire tant qu'il aura des intérêts dans l'une.

M. SPROULE: Ai-je bien compris qu'on s'attend à ce que le Dr McEachren va donner tout son temps pour \$2,500 par année? J'aimerais aussi savoir si ce crédit comprend le salaire du Dr Smith, de Toronto, celui du Dr Cowan, de Galt, et autres vétérinaires employés à cette besogne?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Tous ces items sont compris dans ce crédit. L'arrangement conclu entre le ministre et le Dr McEachren ne mentionne pas si ce dernier doit donner tout son temps, et ce n'est pas ainsi que le Dr McEachren le comprend. Lorsque je réorganiserai mes bureaux, je tiendrai compte de ce que vient de dire l'honorable député.

M. SPROULE: Voici pourquoi j'ai parlé de cela: j'ai compris que le Dr McEachren donnait des conférences dans une institution de Montréal, et avait aussi d'autres occupations importantes. Ce salaire ne serait pas une compensation suffisante s'il lui fallait consacrer tout son temps à ces fonctions.

Il occupe une haute position dans sa profession, et peut gagner plus que cela. Je crois que pour consacrer tout son temps au gouvernement, il exigerait un plus fort salaire, mais qu'il peut aussi continuer ses occupations actuelles et s'acquitter de la tâche que le gouvernement exige de lui.

M. OLIVER: Ce serait triste de voir un homme de la valeur du Dr McEachren perdre tout son temps au service du gouvernement pour un salaire de \$2,500 par année. C'est un homme presque universel. Tout en administrant le ranch Waldron dans le Nord-Ouest, et en gérant la quarantaine dans l'est, il s'occupe aussi de créer de l'embarras aux colons. S'il doit être à l'emploi du gouvernement, il devrait être sous la direction exclusive du gouvernement. Il ne devrait pas pouvoir se servir de l'autorité du gouvernement pour exercer de la partialité au détriment des autres éleveurs ou des colons, comme il l'a fait par le passé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'ex-ministre des Finances n'est pas tout à fait exact, en disant qu'il y a dans ce crédit une augmentation sur celui de l'an dernier. L'an dernier, le crédit demandé dans le budget principal était de \$22,000, et dans le budget supplémentaire, de \$8,500. Dans le budget supplémentaire qui nous occupe en ce moment, l'honorable député peut voir un item de \$6,500 destiné à payer le déficit de l'année dernière. Aussi, le crédit général du dernier exercice a été de \$37,143.15, tandis que celui de cette année est de \$34,000.

Le MINISTRE DES FINANCES: Pour éviter toute possibilité d'un malentendu qui pourrait avoir des conséquences graves, je désire ajouter quelques mots au sujet de la maladie des bestiaux de Pictou. Les efforts faits par le gouvernement

M. McMULLEN.

précédent et le gouvernement actuel pour s'enquérir de sa nature et la faire disparaître, si possible, sont très louables; mais gardons-nous d'exagérer le danger et, par là, de causer du tort. Je crois qu'il est démontré que cette maladie est d'un caractère local et qu'elle n'a jamais été considérée assez sérieuse pour menacer la santé des animaux de toute la province, en général. Je me rappelle qu'il y a quelques années, nous avons appris tout à coup que nos animaux étaient exclus du marché des Etats-Unis à la suite d'un décret de Washington. Nous avons découvert qu'un fonctionnaire avait lu quelque chose au sujet de cette maladie de Pictou dans les journaux, et que sans en connaître la nature, il s'était dit qu'elle devait être dangereuse, et le décret fut lancé. Le gouvernement provincial dut se mettre en communication avec les autorités de Washington, et je suis heureux de dire qu'après une courte correspondance, le malentendu cessa. Je désire mettre la Chambre en garde contre le danger qu'il y a de parler de la maladie des animaux de Pictou, sans donner certaines explications. Il est important de la faire disparaître, mais je ne voudrais pas qu'on fût sous l'impression qu'elle est d'une nature assez sérieuse pour constituer un danger pour la santé des animaux des provinces en général.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je désire faire une légère rectification au sujet du crédit de \$6,500, et de ce qui a été dit du Dr McEachren. Ce crédit comprend un item de \$333.33 dus à M. McEachren pour ses services, du 1er mars 1896 au 1er juillet 1896. Si on n'ajoute pas quelques mots à cet effet, le Dr McEachren ne pourra pas toucher son salaire pour ces quatre mois, et par conséquent, je propose qu'on ajoute:

Y compris \$333.33 pour le Dr McEachren, vétérinaire en chef du Canada, étant pour augmentation dans ses fonctions à partir du 1er mars 1896, conformément aux dispositions prises par l'ex-ministre de l'Agriculture.

Lazaret de Tracadie—Omis dans le budget principal \$600

M. PRIOR: Je désire signaler à l'attention du ministre de l'Agriculture, l'île aux lépreux de la Colombie-Anglaise. Il y a là six ou sept Chinois atteints de la lèpre, dont l'entretien est à la charge des différentes municipalités. Nous avons demandé au gouvernement fédéral de se charger de ces malades, et je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas, comme pour les lépreux du Nouveau-Brunswick. Je sais que les arrangements actuels pour le Nouveau-Brunswick existaient avant la Confédération, et qu'aucun arrangement n'a été fait par la Colombie-Anglaise avant son entrée dans la Confédération. Je vois aussi qu'un cas de lèpre a été découvert à Montréal. Cela aura peut-être pour effet d'induire un plus grand nombre de députés à porter plus d'intérêt aux questions de la Colombie-Anglaise et des Chinois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je dois dire que personne n'a encore signalé à mon attention la question dont parle l'honorable député (M. Prior). Il y a un point que je désire expliquer, concernant ce crédit de \$18,000 pour les besoins généraux de la quarantaine et de la salubrité publique. L'item de \$9,703.50 est un déficit dans l'exercice précédent. L'an dernier, sous ce chef, il a été voté \$40,000, comme il est demandé cette année dans le budget principal, mais les

dépenses durant l'exercice se sont élevées à \$49,703.50, ce qui m'oblige aujourd'hui à demander cette différence de \$9,703.50 pour combler le déficit. Un autre item de \$4,790 est affecté au loyer d'un remorqueur pourvu d'un appareil à désinfecter, pour la quarantaine de la Grosse-Ile, jusqu'à la fin de la navigation, cette année. Cet engagement a été contracté par mon prédécesseur le printemps dernier, et il n'y était pas pourvu dans le budget préparé par lui, à la dernière session. L'engagement a été conclu et est actuellement mis à exécution par ceux avec lesquels il a été fait, et aucune prévision n'a été faite pour le paiement. Il y a aussi un item de \$3,000 pour un tug muni d'un désinfecteur, à Saint-Jean, N.-B., l'hiver prochain. Dans ce dernier cas, le travail n'est pas commencé, mais l'engagement a été pris et la promesse donnée par l'ex-ministre. Cela explique amplement ce crédit élevé de \$18,000, que je demande en sus du crédit général affecté à la quarantaine.

Exhibition de la Vallée du Saint-Laurent aux Trois-Rivières..... \$5,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis maintenant en état de donner l'explication demandée par l'ex-ministre des Finances. Un arrêté du conseil fut passé le 4 juillet dernier acceptant la soumission de F.-E. Verret, \$1,130, pour construire aux Trois-Rivières des édifices destinés à mettre les produits de la ferme expérimentale envoyés à l'exposition. A mon arrivée au ministère, j'ai trouvé cet arrêté, et le 25 juillet, je l'ai confirmé, en y ajoutant cette somme en plus, et l'entreprise qui avait été confiée à M. Verret a été transportée à M. Dufresne. Je n'ai fait que mettre à exécution l'engagement pris par mon prédécesseur.

M. FOSTER : Si la question nous avait été présentée de cette manière, je n'aurais pas fait les remarques que j'ai faites. Je me rappelle maintenant cette affaire. C'est un arrangement fait par la ferme expérimentale pour se procurer dans un endroit central de la province de Québec, sur les terrains de cette exposition, des édifices permanents, où l'on pourrait exposer les produits de la ferme. Il ne s'agit pas d'une subvention à l'exposition; c'est simplement la construction par les autorités de la ferme, ou le ministère de l'Agriculture, d'un édifice permanent pour les fins de l'exposition, et cet édifice reste la propriété du ministère.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les documents le feront voir.

M. FOSTER : Ce crédit ne devrait pas être demandé sous cette forme, car il serait de nature à provoquer des demandes de subventions pour toutes les exhibitions. Je conseillerais au ministre de rédiger l'item à peu près comme ceci : "Edifices permanents pour les produits exposés par la ferme expérimentale, sur les terrains de l'exhibition Saint-Laurent, Trois-Rivières."

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas d'objection à accepter ce conseil.

M. CAMPBELL : L'honorable ministre ne pourrait-il pas faire construire un édifice dans la ville de Chatham? Cela serait très-utile à la population de l'ouest de l'Ontario, si le gouvernement pouvait y exhiber quelques-uns des produits de sa ferme.

M. WALLACE : Je considère que les explications qu'on vient de donner, ne font que soulever de nouvelles objections à ce crédit. Il dit : "Pour contenir les produits exhibés par la ferme expérimentale centrale."

Partout où l'on va, on voit exposés les produits de la ferme centrale et des autres fermes, et je considère cela comme très désirable. Ces produits devraient être exposés à toutes les exhibitions du pays. Mais pourquoi, dans le cas actuel, demande-t-on une somme de \$5,000 pour un édifice spécial à cet endroit? Je ne possède aucun renseignement, mais je suis convaincu qu'il n'y a pas pour \$5,000 d'édifices sur les terrains de cette exhibition aux Trois-Rivières. Nous devons nous opposer à ce crédit. L'honorable ministre a dit que l'arrêté du conseil a été passé le 6 juillet. Je ne suis pas certain s'il y avait un gouvernement en existence, à cette date. L'ancien s'en allait et le nouveau entrait, et il n'y avait pas d'argent de voté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est le 13; nous n'étions pas au pouvoir le 6.

M. WALLACE : Le 12 était un dimanche, et le nouveau gouvernement est entré en fonction le 13.

M. FOSTER : Quelle était la date de l'arrêté?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le 6 juillet. Vous l'avez passé régulièrement.

M. WALLACE : Cet arrêté du conseil a été passé à une date où le gouvernement n'était censé faire que les choses les plus urgentes, avant de démissionner.

Le ministre des Travaux publics dit qu'il veut mettre cet arrêté du conseil à exécution, parce qu'il a été passé par le gouvernement précédent. Il me semble qu'il aurait plutôt dû nous dire que son intention était de demander un crédit de \$5,000, parce que l'œuvre était méritoire, puisque le gouvernement doit prendre la responsabilité de chaque sou qu'il demande à la Chambre de dépenser. Le fait seul que l'ancien gouvernement a adopté cet arrêté du conseil juste au moment de démissionner, n'est pas une raison suffisante pour que je vote en faveur de ce crédit. J'espère que le gouvernement pourra nous donner une raison satisfaisante, pour demander ce crédit, ce qu'il n'a pas encore fait, et qu'il nous expliquera pourquoi il veut employer \$5,000 pour exhiber les produits de la ferme expérimentale, à une seule des centaines d'exhibitions qui se tiennent dans ce pays.

Sir ADOLPHE CARON : Je regrette de voir que l'honorable député qui vient de reprendre son siège, n'en connaisse pas aussi long sur la province de Québec que je le désirerais, je regrette aussi de voir qu'il porte peut-être moins d'intérêt à ce qui se passe dans cette province qu'il le devrait, vu sa position d'homme public éminent.

Les représentants du peuple canadien qui se réunissent ici, devraient se débarrasser de tout provincialisme pour ne s'occuper que des intérêts généraux du pays. Ce n'est pas sans une certaine surprise que j'ai vu mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster) s'opposer à un arrêté ministériel adopté par un gouvernement dont il faisait partie à l'époque de son adoption. Au point de vue de l'intérêt général du pays, je puis l'assurer que ce crédit de \$5,000 pour exhiber

les produits de la ferme expérimentale aux Trois-Rivières est de l'argent bien employé. Cela a été une leçon de choses pour une grande partie de la population agricole de la province de Québec qui a assisté à cette exposition ; et les citoyens des Trois-Rivières et des environs ont eux-mêmes dépensé \$40,000 pour nous donner une des exhibitions les plus parfaites que nous ayons eues depuis bien longtemps dans la province de Québec.

Si l'on tient compte de ce qui est dépensé dans les provinces maritimes, dans l'Ontario ou ailleurs, dépenses auxquelles je n'ai aucune objection, on voit que ces \$5,000 pour exhiber les produits de la ferme expérimentale dans cette partie du pays, sont une bien faible contribution.

J'ai vu avec plaisir l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) demander ce crédit, qui n'est pas autant sa contribution que celle de mon honorable ami (M. Foster), qui faisait partie du gouvernement qui l'a accordé.

J'ai été surpris de le voir aujourd'hui s'opposer à cette contribution.

M. FOSTER : Mon honorable ami (sir Adolphe Caron) serait encore bien plus surpris d'apprendre que je ne m'y suis pas opposé.

M. SCRIVER : M. l'Orateur, j'ai écouté attentivement les explications quelque peu embrouillées de l'honorable député de Trois-Rivières, à propos de ce crédit, et j'ai été surpris de voir l'honorable député d'York (M. Foster) ne pas faire preuve dans cette affaire de sa logique habituelle.

J'admets avec lui que ces subventions à des exhibitions régionales offrent de grands inconvénients, et, pour ma part, j'espère que le gouvernement y renoncera, car je ne vois pas où il pourra s'arrêter s'il s'aventure dans cette voie.

Dans les pénibles explications de l'honorable député des Trois-Rivières, je ne trouve aucune bonne raison pour justifier cette dépense. Je suppose qu'il cherche à la justifier parce qu'il représente ce comté, mais je ne vois pas pourquoi la ville des Trois-Rivières doit recevoir \$5,000 pour son exhibition plutôt que toute autre ville de la province de Québec—que Saint-Jean, par exemple, où il y a aussi une belle exhibition ouverte à une grande partie de la province. Comme dit l'honorable député d'York (M. Foster) le principe même de ce crédit est mauvais, et il ne devrait plus être mis en pratique. J'espère que la Chambre ne sera plus appelée à voter d'autres crédits comme celui-là.

M. WALLACE : Quelle raison a-t-on de le voter à présent.

M. SCRIVER : Vous et votre parti nous avez mis dans l'obligation de le voter.

M. WALLACE : Mon parti et moi le répudions.

M. SCRIVER : Si on se rappelle ce que l'honorable député (M. Wallace) disait, tout dernièrement dans Grey-nord, je crois que nous pouvons sans crainte dire "son parti."

M. WALLACE : J'espère que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) conseillera au gouvernement de retirer ce crédit du budget, parce qu'aucune bonne raison n'a été donnée pour le justifier. Il faut un édifice pour mettre les produits de la ferme expérimentale à toutes les exhibitions, Sir ADOLPHE CARON.

de même qu'aux Trois-Rivières, mais les citoyens des autres villes construisent eux-mêmes ces édifices sans demander \$5,000 au gouvernement fédéral. L'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) cherche à nous faire la leçon et nous demande de mettre de côté tout esprit de provincialisme.

Le conseil pourrait tout aussi bien s'appliquer à lui qu'aux autres. Si c'est à moi qu'il a voulu faire allusion, je déclare que pas un membre de cette Chambre n'est plus disposé que moi à examiner sans préjugés les demandes des différentes provinces du Canada. L'honorable député prétend que ce crédit est destiné à la province de Québec, elle doit l'avoir. Pour le faire voter par la Chambre, on devra trouver une meilleure raison que celle-là. Il n'est pas suffisant de dire que le parlement de Québec a déjà demandé beaucoup de choses à cette Chambre qui n'ont pas été accordées, et c'est un bien pour le pays qu'elles ne l'aient pas été.

M. BERGERON : Merci !

M. McMULLEN : Je considère qu'il n'est pas juste pour l'honorable député (M. Wallace) de se montrer si sévère envers son ancien associé (sir Adolphe Caron).

M. WALLACE : L'honorable député peut-il nous dire s'il est en faveur de ce crédit ?

M. McMULLEN : Je vais vous le dire. Mon honorable ami (M. Wallace) paraît avoir été un des Jonas de la barque politique de l'ancien régime et avoir été jeté par-dessus bord. Il sait trop bien que cette subvention a été votée pour remporter la dernière élection aux Trois-Rivières, et il y a quelques années, si on avait cru qu'il allait construire une salle d'exercices militaires à Woodbridge, pour remporter York-ouest, je ne doute pas qu'il l'eût obtenu. J'admets, cependant, qu'il n'en a pas eu besoin la dernière fois.

M. WALLACE : Cet arrêté a été passé le 6 juillet. L'honorable député fait erreur dans les dates.

M. McMULLEN : Aujourd'hui que les élections sont terminées, je trouve injuste de traiter l'honorable député des Trois-Rivières de cette manière.

M. WALLACE : Je suis surpris de voir l'honorable député de Wellington appuyer cette subvention de \$5,000.

M. McMULLEN : Je ne l'approuve pas.

M. MARTIN : Je crois qu'il n'est pas juste de voir les grandes provinces recevoir des subventions fédérales pour leurs exhibitions, pendant que les petites provinces sont obligées de faire les leurs avec des subventions provinciales. Si on ouvre la porte à de pareilles demandes, j'espère que le gouvernement traitera toutes les provinces sur le même pied. La ferme expérimentale est d'un grand avantage pour l'Ontario et Québec, et cela devrait être suffisant. La province d'où je viens n'a pas de ferme expérimentale, et est très éloignée de toute station agronomique, et on devrait remédier à un pareil état de choses.

Tous les ans, le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard vote \$2,000 ou \$3,000 pour les exhibitions dans cette province, et à moins que le gouvernement fédéral ne soit disposé à voter une subven-

tion à cet effet à chaque province, je crois qu'il ne serait pas juste de voter la somme actuellement demandée. J'espère aussi que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qui représente un comté important de l'Île du Prince-Edouard verra à ce que sa province reçoive aussi une subvention. S'il est prêt à voter \$5,000 aujourd'hui, il devra voir à ce que sa province soit traitée de la même manière. C'est un mauvais précédent à établir, mais si le gouvernement a beaucoup d'argent, et s'il est prêt à le dépenser, qu'il le distribue impartialement.

Immigration—Crédit supplémentaire pour la Société protectrice d'immigration des femmes.....\$ 500

M. FOSTER : Je crois que cette somme est en plus du crédit ordinaire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Le crédit a toujours été de \$1,000. L'an dernier, il a été diminué à \$500, et on considère qu'il est insuffisant pour le fonctionnement de l'institution. On demande qu'il soit porté de nouveau à \$1,000.

M. FOSTER : Que fait cette société ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle prend soin des immigrantes à leur arrivée dans le pays. Plusieurs dames de Montréal s'intéressent à cette société qui fait beaucoup de bien. Ces dames recueillent les jeunes femmes qui arrivent sans protecteur et les placent.

M. HUGHES : Sous quel patronage est cette institution ? Est-elle administrée par un conseil ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, par un conseil composé de citoyens éminents et de leurs femmes.

Milice—Salaire d'un sous-assistant-adjutant général, quartiers généraux—Ottawa.....\$ 1,800

Sir ADOLPHE CARON : Pourquoi ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : C'est pour payer les appointements du sous-assistant-adjutant général, aux quartiers-généraux, à Ottawa ; cette place a été créée par un arrêté ministériel en date du 4 avril 1896. Je puis expliquer les devoirs de cette charge, si on le désire—ils sont expliqués dans les ordres généraux n° 27.

Milice—Uniformes, etc.....\$127,207 50

M. PRIOR : J'aimerais avoir du ministre quelques explications au sujet de ce crédit. La somme est considérable, et je vois que dans le budget principal, on a demandé une somme de \$90,000 pour la même fin.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Ce crédit est destiné aux uniformes de toute la milice du Canada, en vertu d'un arrêté du conseil en date du 14 février 1896. Les uniformes sont commandés, et doivent être livrés, pas plus que trois mois après le 1er octobre 1896, et être payés sur livraison. L'arrêté est ici, et donne toutes les explications.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si la propriété du gouvernement à Ottawa qui servait de magasin militaire et qui est maintenant convertie en gare de chemin de fer a été vendue ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'arrangement conclu avec M. Booth est qu'il fera ériger un édifice semblable sur l'autre côté du canal, ou en paiera la valeur en argent.

Sir ADOLPHE CARON : L'emplacement est-il choisi ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je ne puis pas dire.

Sir ADOLPHE CARON : Ce choix sera-t-il laissé au ministre de la Milice ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Oui.

M. LOUNT : Je voudrais savoir si cette somme de \$125,000 couvre ces contrats qui ont été annulés récemment—les contrats de trois ans ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : La somme comprend les uniformes qui doivent être livrés pendant la première année des contrats de 3 ans.

M. BRITTON : Quelque élevé que soit ce crédit, j'aurais préféré qu'il fût plus considérable encore, car le ministre de la Milice est en présence d'une difficulté, et il vaut autant la résoudre à présent que plus tard. La politique de l'ancien gouvernement au sujet des propriétés de l'Etat, dans les différentes parties du pays, était bien défectueuse. Je parle avec connaissance de cause de quelques-unes, et d'après ce qui m'a été rapporté, des autres. A certains endroits, on a laissé les fortifications s'en aller en ruines, grâce à une politique imprévoyante. Ces travaux valent la peine d'être entretenus ou n'en valent pas la peine. Dans le premier cas, on devrait y voir à temps ; et, dans le second, il vaudrait mieux les raser.

Des personnes plus au courant que moi ont émis l'opinion qu'il serait plus économique d'avoir un personnel permanent d'environ vingt cinq ingénieurs dont les fonctions consisteraient à aller de place en place et y faire les réparations nécessaires. Je suis aussi convaincu que cela effectuerait une sérieuse économie. Les murs du fort à Kingston, les casernes, les tours près du port, sont dans un tel état de délabrement, que si on n'y voit pas immédiatement, ils ne seront plus réparables.

Je regrette aussi que le ministre de la Milice n'ait pas demandé dans son budget un crédit pour une salle d'exercices à Kingston. L'ancien gouvernement, l'an dernier, avait demandé \$15,000 pour cet édifice dont le besoin se fait vivement sentir. L'ancienne salle a été vendue par le gouvernement qui en a reçu le prix—environ \$5,000. J'ose espérer que le budget supplémentaire y pourvoira. Si non, j'espère du moins qu'une autre session ne s'écoulera pas sans que le gouvernement rende justice à Kingston, ou sans qu'il ait au moins consacré à une nouvelle salle d'exercices l'argent qu'il a reçu pour l'ancienne.

M. CASGRAIN : Je partage l'opinion de l'honorable député de Kingston sur beaucoup de points, en exceptant, bien entendu, les reproches qu'il

adresse à l'ancien gouvernement. Ce dernier a dépensé des sommes considérables en réparations aux fortifications de Québec, mais il reste encore beaucoup à faire. Je sais que durant la dernière élection, on a fait de nombreuses promesses que ces fortifications seraient réparées. Les murs, autour de la ville, en ont grandement besoin ; et si on ne les répare pas bientôt, ils vont s'écrouler. Beaucoup d'autres propriétés de l'Etat, à Québec, sont aussi, depuis quelques années, dans un bien mauvais état. Je crois savoir que la ville a consenti à se charger de l'esplanade qui appartient au ministère de la Milice, et je voudrais savoir si quelque chose a été fait dans ce sens. Je demanderai aussi si dans les crédits demandés, aucune somme n'est affectée à la réparation des murs et des autres propriétés militaires à Québec. Tous ceux qui les ont vus savent que si l'on retarde encore, il faudra beaucoup plus d'argent pour les remettre en bon état. Sans doute que c'est une question difficile à résoudre. Ces murs et fortifications de Québec sont plutôt décoratifs qu'utiles, mais ils appartiennent à l'Etat, et il me semble que le gouvernement est tenu de les entretenir.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : En réponse à l'honorable député, je ne puis que lui dire que cette année, il est impossible de consacrer une somme importante aux travaux dont il parle. Il y a un crédit général à même lequel certains travaux urgents peuvent être faits, mais d'après ses remarques et celles de l'honorable député de Kingston, je comprends que pour faire à Québec et à Kingston les réparations qui devraient être faites aux fortifications et aux murs, il faudrait des sommes considérables, et il était impossible de demander au parlement de les voter à cette session.

Je me propose d'aller le plus tôt possible à Québec et à Kingston, en compagnie de personnes compétentes, et de voir, par moi-même, ce qu'il y a à faire ; et j'espère qu'à la prochaine session, je serai en état de conseiller le gouvernement sur la conduite à suivre, et que je pourrai aussi faire à la Chambre certaines déclarations sur cette question.

Il n'y a rien dans le budget concernant l'esplanade, et je ne puis pas promettre qu'il y aura quelque chose dans le budget supplémentaire.

M. CASGRAIN : Je croyais qu'il y avait eu une entente entre le maire de Québec et le ministre de la Milice ou le gouvernement par laquelle la ville devait prendre charge de l'esplanade et l'entretenir. Si ce projet était mis à exécution, il n'y a pas de doute que l'esplanade serait réparée de manière à faire honneur à Québec. Je comprends que dans la situation actuelle, il est impossible de réparer tout de suite toutes les propriétés militaires de l'Etat à Québec, mais la ville se chargerait de l'entretien de l'esplanade si on la lui cédait. Je crois que c'est l'entente qui devait avoir lieu entre la ville et le gouvernement.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Cet arrangement ne m'a pas été signalé. La Chambre comprendra que par suite des dépenses énormes qu'il a fallu faire en armement et accoutrement, il était impossible, cette année d'affecter une somme importante à ces travaux. Quant à la salle d'exercices de Kingston, la même réponse peut suffire. Dans tous les cas, cela regarde le ministère des Travaux publics.

M. CASGRAIN.

Pour ma part, je désire beaucoup qu'elle soit construite, mais je ne crois pas pouvoir promettre qu'elle le sera cette année.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis convaincu qu'aucun ministre de la Milice, avec le crédit que vote le parlement pour les réparations, ne peut entretenir les travaux militaires de Québec et de Kingston, et j'admetts avec le ministre qu'au moment où le pays fait des dépenses considérables pour de nouvelles armes et de meilleurs accoutrements, il est difficile de demander au parlement l'argent nécessaire pour ces travaux. Mais je conseillerais qu'en dehors du crédit ordinaire affecté aux réparations, une certaine somme fût votée pour l'entretien des fortifications de Québec.

Il est vrai qu'elles n'ont aucune importance au point de vue de la défense, mais leur valeur historique est inappréciable. De plus, dans un état de délabrement, elles peuvent être une source de danger pour la vie des citoyens dans une ville comme Québec. Sur la rue Saint-Jean, une partie du mur tombait et s'écroulait. A même le faible crédit voté pour réparations militaires, il est impossible d'entretenir ces travaux en bon état. A Kingston aussi, il y a des travaux qui ont coûté beaucoup d'argent au gouvernement impérial. Le fort George, s'il était réparé, aurait une grande valeur militaire ; et pour conserver l'aspect historique du pays, je crois qu'une certaine somme devrait être votée chaque année pour l'entretien de ces travaux.

M. LANGELIER : Les fortifications de Québec sont situées dans la partie de la ville que j'ai l'honneur de représenter, et je dois admettre que ce que viennent de dire l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) et l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) est parfaitement vrai. Ces fortifications sont dans un état disgracieux, et cela depuis plusieurs années.

Il y a quelques années, une partie du mur près de la porte Saint-Louis s'est écroulée, et est restée dans cet état, j'ignore pendant combien temps. Ce n'est qu'au moment où une élection partielle avait lieu que nous avons pu obtenir de le faire réparer. Il y a quelques années, on a fait beaucoup de réparations à ces fortifications, mais le travail a été si mal fait que six ou sept ans après, l'herbe croissait là où devait se trouver le ciment. Une des tours est près de ma résidence, et je sais qu'elle est en très mauvais ordre. J'ai bien peur qu'elle ne s'écroule le printemps prochain. Je regrette, sans la blâmer, la décision prise par l'honorable ministre, car je crois qu'il n'aurait pas pu faire autrement. Je crois qu'il est trop tard maintenant, même si l'argent était voté à cette session, pour faire les réparations pour l'hiver prochain. Les travaux ne pourraient pas être convenablement terminés avant les froids, et je considère que la décision prise par le ministre est la meilleure. Ses fonctionnaires devraient venir à Québec et examiner les travaux qu'il y a à faire. Je me permettrai aussi de donner un conseil à l'honorable ministre. Il y a quelques années, sous le régime Mackenzie, le gouvernement s'est débarassé d'une grande partie de ces propriétés militaires en les transportant à la ville, et je mentionnerai, entre autres, l'esplanade dont il a été question il y a un instant. Quelques années après la chute du gouvernement Mackenzie, l'esplanade fut reprise à la ville qui la détenait en vertu d'un

bail pour un loyer nominal d'une piastre par année, je crois, mais qui permettait au gouvernement de reprendre sa propriété quand il le voudrait. Je disais donc que quelques années après la chute du gouvernement Mackenzie, le gouvernement avait repris possession de l'esplanade. J'étais à cette époque maire de Québec. J'ignore quelle était la vraie raison du gouvernement pour agir ainsi, mais celle qu'il a donnée, c'est que l'esplanade était requise pour des fins militaires. Mais nous n'avons jamais pu découvrir en quoi consistaient ces fins militaires. Depuis, l'esplanade a toujours été en la possession du pont. Il a dépensé de l'argent sur cette propriété, puis y a laissé croître l'herbe, et aujourd'hui, elle est dans un état de délabrement honteux. Quand je suis à Québec, je passe là tous les jours, et tous les citoyens de Québec savent comme moi que c'est une honte pour un gouvernement de laisser ces propriétés militaires dans un pareil état. Je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'imiter l'exemple du gouvernement Mackenzie et de transférer ces propriétés à la ville pour un loyer nominal.

On peut s'en servir pour des fins militaires, par exemple, pour des revues. Nous n'avons point de grandes revues maintenant, les grandes revues ont lieu sur les Plaines d'Abraham, et cet emplacement n'est employé que pour les petites revues. L'esplanade était souvent utilisée lorsque nous avions une garnison nombreuse pour la revue journalière de la garnison de ville, laquelle comprenait plusieurs milliers d'hommes, parce que les Plaines d'Abraham étaient trop éloignées. Mais depuis que nous n'avons plus de garnison permanente, l'esplanade n'est d'aucune utilité. Je ne me souviens que d'une seule revue qui a eu lieu sur cette esplanade depuis vingt ans. Elle n'est d'aucune utilité pour des fins militaires, et ne pourrait être qu'un square public, mais je ne vois pas pour quelles fins militaires le gouvernement fédéral pourrait l'utiliser.

Ensuite, il y a une autre propriété que le gouvernement Mackenzie a transférée à la ville de Québec, et que l'ex-gouvernement a reprise; c'est la propriété connue sous le nom de Champs de l'Anse. Ces champs sont entre la ville et les Plaines d'Abraham, et on peut en faire un parc magnifique. Une partie de ce terrain a été donnée par le gouvernement Mackenzie pour des fins de construction, des emplacements ont été vendus aux enchères et achetés par des citoyens qui y ont construit des maisons. Mais la plus grande partie de ces champs pourrait être convertie en parc, et on pourrait peut-être en faire un des plus beaux parcs de l'Amérique. Mais on ne peut pas utiliser cette propriété, qui sert aujourd'hui de pâturage. La ville ne peut en tirer aucun parti, parce que nous ne la possédons pas, et le gouvernement fédéral ne l'utilise pas, parce qu'il ne sait pas à quoi l'employer. L'ex-gouvernement a tout simplement maltraité le conseil de ville. Il n'avait aucunement besoin de cette propriété, et il en a privé la ville parce que, je suppose, elle avait eu le malheur d'élire les députés libéraux. Le gouvernement n'en avait pas besoin pour des fins militaires. Je crois que ce que le département de la Milice a de mieux à faire, c'est de transférer cette propriété à la ville pour un prix de location nominal et pour être utilisée convenablement, à condition qu'on n'y construise pas de maisons, pour qu'elle pût servir à des fins militaires si les circonstances l'exigeaient.

Maintenant, il y a un grand nombre d'autres propriétés que je signale à l'attention du ministre de la Milice et de la Défense. Il y a un grand nombre de maisons, dont plusieurs sont aujourd'hui inhabitées et qui le sont depuis plusieurs années. Il y a l'ancien hôpital militaire qui a servi pendant plusieurs années de palais de justice. Je ne sais pas qui réside maintenant dans cet hôpital, mais je sais qu'il n'est d'aucune utilité pour des fins militaires. Il y a ensuite d'autres maisons qui sont habitées par des officiers qui résident à Québec. Je crois qu'il est injuste pour la ville que ces propriétés soient détenues par le gouvernement fédéral. Elles devraient être vendues aux enchères, et mises sur le pied d'autres propriétés de manière à permettre à la ville de les taxer.

Que le gouvernement augmente le traitement de ces officiers, je crois que cela lui coûterait moins cher. De fait, je sais que dernièrement des sommes considérables ont été dépensées pour réparer quelques-unes de ces propriétés sur la rue Saint-Louis.

Si le gouvernement ajoutait trois ou quatre cents piastres par année au traitement des officiers qui habitent ces maisons, il ferait une grande économie. Les réparations à ces maisons coûtent très cher. Je pense qu'il vaudrait mieux les vendre aux enchères publiques, en faire des résidences privées et leur faire payer des taxes à la ville. Le gouvernement économiserait en agissant ainsi. Je ne veux pas priver ces officiers de leurs droits acquis, car à leur traitement est ajouté l'occupation gratuite de ces maisons; mais que le gouvernement augmente leur traitement de manière à leur permettre de louer des résidences en ville comme font les autres citoyens, et il y trouvera son avantage. Mais, de grâce, que le gouvernement comprenne dans quel état se trouvent ses propriétés de ville, car sans être prophète, je peux prédire....

M. CASGRAIN : Ces propriétés peuvent-elles être vendues par le gouvernement, ou font-elles partie de la catégorie de celle qui ne peuvent pas être vendues ?

M. LANGELIER : Elles peuvent être vendues, plusieurs l'ont déjà été.

M. CASGRAIN : Quelles propriétés ont été vendues ?

M. LANGELIER : En 1876, le gouvernement a vendu une grande étendue de ces immeubles et il en a réalisé une assez forte somme d'argent. Ce qui a été fait pour une partie de ces propriétés peut l'être pour toutes. Je dis que le gouvernement gaspille de l'argent en conservant ces propriétés, et que l'état dans lequel elles sont est une tache sur le progrès de la ville de Québec. La moitié de tous les immeubles dans la haute-ville de Québec ne donne aucun revenu à la corporation municipale, et je dis qu'il est injuste de forcer ainsi la ville à payer une grande partie des dépenses auxquelles doit contribuer tout le pays.

Pour revenir aux observations faites par l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), il fait erreur en disant qu'on a promis durant la dernière élection que ces propriétés seraient convenablement réparées. Pour ma part, je n'ai rien promis, mais j'ai exprimé l'espoir, et je l'exprime de nouveau dans cette chambre, que le futur gouvernement ferait mieux que son prédécesseur. L'état dans lequel ces propriétés se trouvent est une honte pour

le gouvernement qui ne les répare pas. J'espère que le présent gouvernement verra à ce que ces propriétés soient mises dans un état qui lui fera honneur.

Sir ADOLPHE CARON : Lorsque le gouvernement impérial a transféré au Canada les propriétés militaires, elles ont été divisées en deux classes. Les propriétés de la classe " A " ont été réservées pour des fins de défense, et ne peuvent pas être vendues. Celles de la classe " B " peuvent être vendues aux enchères, et pas autrement. Il est impossible de faire ce que demande mon honorable ami de Québec-centre (M. Langelier). Les Champs de l'Anse sont réservées pour des fins de défense, et pas un officier commandant ne peut dire qu'ils peuvent être vendus, sauf la partie qui a été transférée à la ville et divisée en lots. Je dis cela pour démontrer qu'il y a des propriétés militaires que le gouvernement canadien ne peut pas vendre.

M. HUGHES : J'appuierai l'observation faite par mon honorable ami de Kingston (M. Britton) au sujet des réparations aux propriétés militaires. Chaque année, cette question revient devant la Chambre et cependant, ces propriétés ne sont pas réparées. Il y a quelques années, j'ai recommandé d'attacher à chaque corps permanent quelques menuisiers, quelques maçons, un ou deux forgerons qui seraient chargés de réparer ces propriétés. Si nous examinons le rapport de l'auditeur général, nous voyons que chaque année, des sommes d'argent considérables sont dépensées pour employer dans les grandes villes des ouvriers à la journée, mais qui n'ont aucun rapport avec le service militaire. Cependant, rien ne paraît avoir été fait pour réparer convenablement ces propriétés, tandis que quelques hommes appartenant à la milice, et employés pendant un mois ou deux chaque année suffiraient pour faire ces travaux. Les murs intérieurs du vieux fort Henry s'écroulent, et plusieurs tonnes de pierre s'en sont détachées dans le cours de l'année dernière. Une légère dépense faite en temps opportun aurait empêché cela.

Il y a dans ce crédit un item auquel nous ne sommes pas encore arrivés, mais dont je désire dire un mot. Je veux parler de la cartoucherie de Québec. Je suppose que les nouvelles cartouches pour les carabines Lee-Enfield sont fabriquées à notre cartoucherie de Québec, et j'appelle l'attention du ministre sur le fait que six sur dix font long feu. J'aimerais que le ministre en recherchât la cause.

M. CASGRAIN : Je présume que les députés de la ville et du district de Québec ne se chicaneront pas sur ce point. Eh bien ! les murs et les fortifications s'écroulent, et le ministre doit être maintenant convaincu qu'ils ont grandement besoin de réparations. Je peux appuyer ce qu'a dit mon honorable ami des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), en disant qu'il n'y a pas bien longtemps une partie du mur le long des ramparts s'est écroulée sur deux ou trois maisons, et que le gouvernement a été obligé de payer une forte somme d'argent à titre de dommages. Le ministre se souviendra qu'une partie du rocher de la citadelle s'est aussi écroulée. Si on faisait des réparations en temps opportun, ces accidents n'arriveraient probablement pas.

Je comprends qu'il est difficile de savoir si, oui ou non, le gouvernement du Canada est tenu de

M. LANGELIER.

maintenir et d'entretenir ces ouvrages qui sont plus d'agrément que d'utilité. D'un autre côté, est-ce la ville de Québec, qui n'en retire aucun bénéfice, qui est obligée de les entretenir ? Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Victoria (M. Hughes) qu'une petite somme d'argent dépensée chaque année serait suffisante pour réparer ces murs et fortifications. Ils existent depuis 70 ou 80 ans, et il faudrait beaucoup d'argent pour les réparer convenablement. J'aimerais voir le ministre adopter une politique définie sur ce sujet. J'aimerais savoir de lui si le gouvernement a l'intention de réparer ces murs ou de les démolir. Je prétends que le gouvernement sera responsable de tout accident qui arrivera. L'honorable ministre de la Milice (M. Borden) dit qu'il viendra à Québec. J'ai été heureux de le lui entendre dire, et j'espère que la ville de Québec à l'occasion de sa visite se tiendra à la hauteur de sa réputation de ville hospitalière.

Somme pour une route reliant la salle d'exercices militaires de Charlottetown, I.P.-E., à Fort Edward..... \$4,000

M. HACKETT : Je n'ai pas l'intention d'objecter à ce crédit, car je crois qu'il est nécessaire dans l'intérêt du pays. Cette route forme une partie importante des dépenses militaires de Charlottetown. Cependant, je demanderai à l'honorable ministre s'il désire que cette route fournisse aux soldats un moyen de retraiter ou d'avancer en cas de besoin. L'ennemi pourrait envoyer un détachement au pont Souris et commander ainsi toute la situation. Dans ce cas, je demanderai au ministre ce qu'il entend faire pour protéger les volontaires. Nos soldats n'ont jamais fui devant l'ennemi, et je crois qu'il serait juste de faire en sorte que la retraite fut assurée autant que possible. Il est vrai que cette route relie la salle d'exercices militaires à Fort Edward, mais il est possible que les soldats soient séparés du lieu d'approvisionnement. En sus de la construction de cette route, je recommanderai d'établir une batterie de quelques bons canons en face de l'hôtel du gouvernement, de façon à protéger nos braves volontaires et empêcher leurs rangs d'être décimés par l'ennemi. Je fais cette recommandation en ma qualité de vieux militaire, et j'espère que l'honorable ministre en tiendra compte.

M. WALLACE : On m'informe que cette route n'est pas du tout nécessaire pour des fins militaires. Il y a actuellement une route qui conduit de la salle d'exercices à Fort Edward, et cette route projetée est tout simplement pour permettre aux citoyens de Charlottetown de se rendre à leur parc public en suivant une jolie route.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si nous devons discuter cet item en dehors de son numéro d'ordre, je vais répondre à l'honorable député. Ses informations sont tout à fait mal fondées. Il n'y a pas de route entre la salle d'exercices et Fort Edward. Il y a eu un sentier le long de la jetée, et il y a une couple d'années, je crois, la législature locale a fait don de cette route à la ville, à condition que la ville construisit un brise-lames en face pour la protéger contre les marées. À l'extrémité de cette route, se trouve Fort Edward et les réserves de l'artillerie où est le magasin, et cette partie doit être protégée

contre les flots, en même temps que les autres parties du chemin. Lorsque la ville a accepté ce cadeau du gouvernement provincial, elle a dit qu'elle accepterait les conditions, pourvu que le gouvernement fédéral se chargeât d'une partie des dépenses. Le coût a été estimé à \$12,000. Les membres du conseil de villes sont rendus à Ottawa et sont entrés en pourparlers avec le gouvernement fédéral, et il a été entendu entre les deux parties intéressées, en avril dernier, que le gouvernement fédéral paierait le coût de la partie en face du terrain de l'artillerie lui appartenant. Le 23 avril, le ministre de la Milice à cette époque écrivait la lettre suivante au maire de Charlottetown qui était alors à Ottawa :

M. H.-E. DAWSON,

Maire de Charlottetown, I.-P.-E.

MON CHER MONSIEUR. — Je regrette d'avoir à vous informer qu'il a été impossible de faire sanctionner par le parlement le crédit que le gouvernement se proposait d'accorder pour construire la route le long de la ferme de l'Etat, depuis l'extrémité ouest de la rue Kent jusqu'à Fort Edward, dans la ville de Charlottetown. Sur la recommandation que j'ai faite au conseil, la somme de \$4,000 a été insérée dans le budget supplémentaire pour le prochain exercice, mais il a été impossible d'y arriver.

Le budget principal pour le prochain exercice a été près de trois mois devant le parlement, mais pas un item n'a été adopté, et, bien entendu, le budget supplémentaire ne peut pas être voté avant le budget principal; et, conséquemment, il était inutile de le soumettre au parlement. Néanmoins, je dois vous informer que le gouvernement a l'intention d'obtenir à la première occasion l'autorisation du parlement pour lui permettre de fournir la somme ci-haut mentionnée pour exécuter cette amélioration publique si nécessaire.

Votre tout dévoué,

A. DESJARDINS.

Sur la foi de cette entente, le maire est retourné chez lui et en a informé la ville, et la ville a entrepris l'exécution de tous les travaux, croyant que le gouvernement tiendrait sa parole; et le présent gouvernement ayant constaté l'exécution de l'entreprise, l'a approuvée et veut y contribuer.

M. CASGRAIN : Je demanderai si ce budget contient quelque chose pour dédommager ceux qui ont eu à souffrir de l'éboulement qui a eu lieu à Québec ?

M. BENNETT : Cette année ?

M. CASGRAIN : Pas cette année; l'éboulement qui a eu lieu il y a quelques années. Je dirai qu'on a promis de nommer une commission pour s'enquérir des réclamations de ceux qui avaient eu à souffrir de l'éboulement qui a eu lieu à la côte de la citadelle. Je crois que le présent gouvernement a l'intention de tenir cette promesse. Il s'agit simplement de savoir si ces personnes ont subi des dommages et si le gouvernement est responsable. Je crois que le gouvernement n'est pas rigoureusement responsable en droit, mais au point de vue de l'équité, je pense qu'il doit faire quelque chose. Cette promesse a été faite par l'ex-gouvernement, et je crois que l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell) a promis quelque chose dans ce sens. J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention d'exécuter cette promesse.

M. DOBELL : Le député de Québec-ouest a appris à être sur ces gardes en faisant des promesses. Il va s'efforcer de profiter des leçons des honorables chefs de la gauche qui ont fait beaucoup de promesses mais ne les ont pas remplies. J'espère

que l'honorable député s'apercevra que le présent gouvernement est prudent dans les promesses qu'il fait, mais qu'il tient ce qu'il promet.

M. CASGRAIN : Ce n'est pas une réponse à ma question, mais si je ne peux pas en avoir une directement, je tâcherai de l'obtenir au moyen d'un télégramme.

M. DOBELL : Eh bien ! l'honorable député l'aura.

M. CASGRAIN : Je crois qu'une réponse pourrait être faite à la question que j'ai posée en langage parlementaire. La question est raisonnable et exige une réponse raisonnable.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : Je dirai à l'honorable député qu'il n'y a pas de crédit dans le budget principal, ni dans celui-ci, pour les fins dont il parle, mais je sais qu'il apprendra avec plaisir que le département est à s'occuper de la question.

M. DOBELL : Je n'ai qu'un mot à dire. J'ai cru avoir dit assez clairement que je n'avais pas fait de promesses. Je m'en suis bien donné garde à propos de cet éboulement.

LE MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) dit-il que l'ex-gouvernement a promis d'accorder une somme d'argent ?

M. CASGRAIN : Non. L'ex-gouvernement a promis de nommer une commission aux fins de s'enquérir des réclamations. Une commission de cette nature avait été nommée après un jugement rendu par la cour Suprême du Canada dans une cause venant de l'Île du Prince-Edouard, où un accident était arrivé sur un des chemins de fer de l'Etat. On a promis de nommer une commission pour examiner les réclamations, et, celles-ci étant fondées d'après l'enquête à faire, un dédommagement serait accordé. C'est la seule promesse qui a été faite, et elle aurait été certainement exécutée, si l'éboulement n'avait pas eu lieu.

M. DOBELL : J'aimerais demander à l'honorable député combien il faut de temps pour nommer une commission, car je crois qu'il y a sept ans que cet éboulement a eu lieu.

M. CASGRAIN : Je regrette de constater que la mémoire de l'honorable monsieur n'est pas excellente. La promesse n'a pas été faite il y a sept ans, mais en avril 1896.

M. DOBELL : C'est encore plus probable, car le temps des élections approchait, mais ces pauvres malheureux ont souffert des dommages il y a sept ans.

M. CASGRAIN : Maintenant que l'honorable monsieur représente ces pauvres malheureux, il me semble qu'il était de son devoir d'insérer une somme quelconque dans le budget pour venir à leur aide.

M. LANGELIER : A chaque élection, nous avons eu des promesses, non pas de l'ex-gouvernement, mais de tous les derniers gouvernements, que quelque chose serait fait en faveur de ces victimes,

et enfin, à la dernière élection, le présent chef de l'opposition a été à Québec, et il a tout promis ce qu'il était possible de promettre si on voulait élire des députés tories. Malheureusement pour l'honorable monsieur, les électeurs savaient quelle valeur donner à ces promesses. En 1891, il leur avait promis le pont comme une chose faite.

M. CASGRAIN : J'assistais à cette assemblée, et l'honorable député n'y était pas, et rien de la sorte n'a été promis.

M. LANGELIER : J'ai lu à la Chambre sans être contredit par qui que ce soit, le discours prononcé par le leader de l'opposition, tel que publié dans le *Morning Chronicle*, l'organe de l'ex-gouvernement. J'ai lu les paroles attribuées au leader de l'opposition, et ces paroles donnaient à entendre que les citoyens de Québec pouvaient considérer le pont comme un fait accompli, et c'est ce que m'ont dit tous ceux qui assistaient à cette assemblée.

Eh bien ! l'honorable monsieur s'est rendu dans cette ville le printemps dernier, et il a dit à ceux qui avaient eu à souffrir de cet éboulement en 1889 — nous ne devons pas oublier l'année — que justice leur serait rendue. Toutefois, les citoyens de Québec ont donné à cette promesse l'importance qu'ils avaient été forcés d'attacher à celle relative au pont à eux faite en 1891, promesse qu'on n'a pas tenté de tenir, excepté en faisant venir au temps d'élection l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux.

Lorsque l'honorable monsieur a promis aux habitants de Québec une commission d'enquête, ils ont cru que c'était une farce. Une commission d'enquête pour constater, quoi ? Pour constater que des personnes avaient été tuées ? Eh bien ! toute la ville de Québec a assisté aux funérailles de 52 personnes qui avaient perdu la vie dans cet éboulement. Les électeurs savent fort bien que c'est une promesse électorale faite par l'honorable monsieur, et que le seul espoir de ceux qui ont souffert est dans le présent gouvernement.

Je dois dire que l'ex-gouvernement a considérablement changé d'avis sur cette question. Lorsque la première demande de compensation a été adressée au gouvernement de sir John Macdonald, il a répondu : Adressez-vous aux tribunaux, obtenez jugement contre le gouvernement et vous serez payés. Une action a été intentée par la ville, et elle a été déboutée sur une subtilité. Voici la nature de cette subtilité : que pas un officier du gouvernement n'était blâmable en particulier et que, conséquemment, il n'y avait pas de réclamation ou droit dans un sens technique contre le gouvernement ; mais la cour a décidé que le gouvernement était responsable moralement de cet accident épouvantable. De temps à autre, on a fait luire l'espoir aux yeux de ces infortunés, qui, enfin, ont cru qu'ils allaient obtenir justice, quand, dans une autre cause provenant d'un autre accident, jugement avait été rendu contre les victimes. Je parle de l'accident qui a eu lieu sur l'Intercolonial, en 1890, à Saint-Joseph de Lévis, dans lequel plusieurs personnes avaient été tuées et d'autres gravement blessées — le gouvernement a payé les réclamations des victimes.

M. CASGRAIN : A quelle date ?

M. LANGELIER : Je ne me le rappelle pas.

M. LANGELIER.

M. CASGRAIN : L'honorable député me pardonnera, mais ces réclamations n'ont été payées qu'il y a un an, juste vers l'époque...

M. LANGELIER : D'une élection.

M. CASGRAIN : Non, pas du tout. L'honorable député est affligé de la même infirmité que son collègue le député de Québec-ouest (M. Dobell), il a perdu la mémoire. Ces réclamations ont été payées juste deux ou trois mois environ avant que cette promesse fût faite par le chef de l'opposition.

M. LANGELIER : Je ne puis arriver à comprendre pourquoi l'ex-gouvernement a fait semblable distinction. La même décision légale a été rendue dans les deux cas, savoir : que le gouvernement n'était pas responsable. Cependant, les réclamations ont été payées dans le cas de Saint-Joseph de Lévis, tandis qu'elles ne l'ont pas été dans celui de l'éboulement de Québec, bien que les honorables membres de la gauche eussent promis de le faire, non seulement aux élections générales, mais à chaque élection partielle.

Nous avons eu deux élections partielles dans Québec-ouest, l'une notamment lorsque l'ex-député de cette division fut expulsé et brigua de nouveau les suffrages. En cette occasion, on promit aux victimes que le gouvernement s'occuperait de leurs réclamations, et à la dernière élection, le chef de l'opposition fit la promesse qu'une commission serait nommée pour s'enquérir des réclamations de ces victimes, c'est-à-dire pour constater s'il y avait eu des personnes tuées ou blessées.

Voilà tout ce que les infortunées victimes ont été capables d'obtenir. C'est une insulte pour elles que de leur parler de ce que l'ex-gouvernement a fait à ce sujet. L'ex-gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire quoi que ce soit.

M. CASGRAIN : Je ne veux que répondre fort brièvement à l'honorable député qui a fait un discours des plus agressifs contre les membres de la gauche sur cette question.

Voici quelle a été la justification de l'ex-gouvernement en cette affaire.

La question fut portée devant les tribunaux, et de la cour de l'Échiquier à la cour Suprême. J'étais l'un des avocats de la ville de Québec dans la cause. Le règlement de cette cause ne pouvait être soumis au gouvernement avant que jugement fût rendu, et je répète formellement que l'honorable député s'est trompé, lorsqu'il a dit qu'on avait fait des promesses aux électeurs de Québec-ouest à ce sujet dans le cas où McGreevy serait réélu. Je nie formellement, aussi, que des promesses aient été faites aux électeurs de Québec-ouest, au même sujet, lorsque feu l'honorable M. John Hearn représentait cette division électorale. Le fait est que le gouvernement ne pouvait prendre aucune décision avant que la cour Suprême eût rendu jugement sur l'action portée par la ville.

La première déclaration publique faite à Québec sur cette question fut celle du chef de l'opposition, lorsque celui-ci vint adresser la parole aux électeurs de cette ville. Et qu'a-t-il dit ? A-t-il fait des promesses dont la réalisation devait dépendre de l'élection de ses partisans ! Pas du tout. Tout ce qu'il a dit, après avoir cité un cas identique survenu dans l'île du Prince-Edouard, c'est que, d'après lui, on devrait accorder à la population de Québec-ouest la même mesure de justice qu'à la

population de l'Île du Prince-Edouard. Rien n'était plus loin de la pensée du chef de l'opposition que la ridicule prétention de l'honorable député de Québec-centre, portant qu'une commission devait être nommée pour constater si quelqu'un avait été tué par l'accident.

L'honorable député a été ministre de la Couronne dans sa province: dira-t-il que cette Chambre est maintenant prête à voter la somme qui devrait être payée aux différentes victimes?

Ce qu'on devrait faire, ce serait de suivre le même mode que celui qui fut adopté dans le cas de l'Île du Prince-Edouard: ce serait de nommer une commission—mais non pas dans le but ridicule de constater les dommages soufferts par chaque victime de la catastrophe. Et les promesses faites à la population de Québec, et acceptées par elle, étaient que c'est là ce qu'on devrait faire.

Ce que dit mon honorable ami ne constitue rien autre chose qu'un reproche au gouvernement actuel. Si l'ex-gouvernement mérite des reproches pour n'avoir rien fait, le gouvernement actuel, conseillé par mon honorable ami, devenu tout à coup défenseur très ardent du gouvernement pour des raisons que j'ignore, mérite aussi des reproches pour les mêmes causes. Cependant, je ne me suis pas levé ni par un sentiment de reproche, j'ai voulu simplement signaler au ministre de la Milice cette affaire absolument étrangère à toute question de parti politique. Maintenant que la cour Suprême a rendu jugement et que l'affaire est soumise au gouvernement, celui-ci devrait voir à indemniser ces victimes.

Je regrette excessivement que, dans son nouveau rôle de défenseur du gouvernement actuel, l'honorable député soit si hostile à ce côté-ci de la Chambre.

J'espère que l'honorable ministre de la Milice examinera sérieusement cette affaire, et que, au plus tard à la prochaine session, une proposition nous sera faite à ce sujet:

Monuments, champs de bataille du Canada—Réclamations non payées le 30 juin 1896..... \$1,000

M. BERGERON: Est-ce l'intention du gouvernement de continuer cette érection de monuments?

Le PREMIER MINISTRE: Je ne sache pas que cette question ait encore été mise à l'étude.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Cet item a trait à des dettes contractées pour l'érection de monuments à Lundy's-Lane, Chrysler's-Farm et à Chateauguay, lesquels sont déjà construits.

Exercice annuel 1895-96..... \$692 20

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Cette somme est destinée à payer l'exercice des dragons du Manitoba en 1895-96, lequel était autorisé, mais pour lequel, pour une raison ou pour une autre, n'avait pas été voté de crédit. Elle est aussi destinée à payer l'exercice de la batterie de campagne de Winnipeg, la même année.

Subvention à l'Association des Carabiniers de la Confédération pour la construction d'un logement pour les tireurs canadiens à Bisley..... \$5,000

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Le coût tel qu'évalué de ces quar-

tiers permanents est de \$10,000, somme dont on a demandé au gouvernement de fournir la moitié. En présence de l'excellente œuvre accomplie par nos volontaires dans des concours de tir, je ne crois que juste d'accorder ce crédit.

M. HUGHES: Je félicite l'honorable ministre d'accorder ce crédit. Je prends la liberté de suggérer qu'on se serve de bois canadien pour construire cet édifice. Les plans, je suppose, seront soumis au département de la Milice. J'aimerais demander au ministre de la Milice ce qu'on entend faire au sujet des champs de tir à Ottawa.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: On a fait des investigations en vue de choisir un champ de tir, mais on n'a pu encore arriver à un choix définitif, et je ne crois pas que le gouvernement demande un crédit cette année, à ce sujet. Mais j'espère que, sous peu, on procurera un tir de carabine convenable à nos volontaires, près d'Ottawa.

Milice—Imputable sur le capital—

Pour les paiements d'armes, de munitions et de provisions achetées en mars et avril 1896.....	\$844,466
Canons, etc., pour l'armement de forts.....	100,000
Pour la construction de plates-formes et le montage des grosses pièces achetées des autorités impériales....	10,000
	\$954,466

M. BERGERON: Je regrette que mon honorable ami le député de la division de Saint-Jacques, de Montréal (M. Desmarais), ne soit pas présent. Mais, je suis heureux que le gouvernement ait soumis cet item, et que cet item soit voté par la Chambre. Nous avons discuté là-dessus longtemps à la dernière session, et l'on nous en a parlé beaucoup à la dernière élection. On nous a déclaré que ce montant était payé à l'Angleterre pour faire venir des fusils avec lesquels on tirerait sur nos enfants, alors même qu'il n'y avait pas d'argent pour maintenir les écoles du Manitoba.

Je vois que mon honorable ami le député de la division de Saint-Jacques est présent, et j'espère qu'il votera pour cet item.

Le peuple comprendra probablement mieux maintenant, qu'il faut, si nous devons avoir une milice, la pourvoir des meilleures armes et du meilleur équipement, afin qu'elle puisse constituer une armée efficace.

Je dis cela, parce que j'ai eu à lutter à ce sujet dans les dix ou douze comtés où j'ai adressé la parole à la dernière élection. On ne nous permettait pas de parler d'autre chose—ni de politique fiscale, ni de la question des écoles, ni d'aucune autre question. On nous disait que c'était quelque chose de plus terribles et des moins justifiables que nous faisons là, en dépensant de l'argent pour envoyer nos enfants à la guerre combattre pour l'empire anglais.

Ces choses furent dites dans les parties françaises les plus reculées de la province de Québec, et là où il y avait quelques électeurs anglais, ces messieurs se gardaient de parler ainsi.

J'espère que ce crédit sera unanimement adopté, et que mon honorable ami, le député de la division de Saint-Jacques, tout éloquent orateur qu'il soit, votera pour l'adoption de ce crédit sans dire un seul mot.

Chemins de fer et canaux—Améliorations du quai de Dalhousie..... \$3,000

M. McALISTER: A quel quai cet item se rapporte-t-il ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne puis décrire ce quai à mon honorable ami. Il se rapporte, je suppose, aux terminus de l'embranchement du chemin de fer Intercolonial reliant ce chemin à Dalhousie, et l'on m'informe que ce quai requiert cette dépense pour répondre aux exigences du chemin.

M. McALISTER: La raison pour laquelle je fais cette question, c'est que le quai s'étend à l'est et à l'ouest de la voie du chemin de fer. L'automne dernier, des améliorations furent commencées du côté ouest, lesquelles furent abandonnées. J'ai compris que l'extrémité est du quai était celle qui avait le plus besoin de réparations. Je voudrais savoir si cet item doit être appliqué à l'extrémité est ou ouest de ce quai. Cette somme, je crois, n'est pas suffisante pour permettre de faire toutes les réparations requises.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Les améliorations se trouvent sur la partie est et ont surtout pour but de rendre plus facile le chargement du bois de construction.

M. McALISTER: Je sais que l'extrémité ouest a énormément besoin d'améliorations, mais je ne sache pas que le quai ouest appartienne au chemin de fer Intercolonial.

Chemin de fer Intercolonial—Agrandissement à Halifax..... \$ 45,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Si les honorables députés regardent à la page 45 du budget principal, ils verront qu'il y a eu un crédit de \$105,000 pour agrandissement à Halifax. Cette somme été calculée de manière à former \$150,000. Ces \$150,000 doivent être dépensés pour les item suivants, savoir: quai pour marchandises, \$55,000; hangar à fret sur le quai, \$12,000; hangar à charbon sur le quai, \$17,000; coffrage et voies de chargement, \$25,000; dragage, \$15,000; quai à charbon, \$26,000. Les \$45,000 de surplus sont pour l'exécution des améliorations projetées, proposées par l'ex-gouvernement, et doivent se trouver dans les estimations préparées par mon prédécesseur.

M. SPROULE: Combien, à l'heure qu'il est, a-t-il été fait de ces travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Pas beaucoup, s'il y en a eu. Il y a eu une assez forte somme dépensée pour le prolongement du quai pour le fret à Halifax qui se trouvait couvert par les dépenses des années précédentes. Très peu de cette somme-ci a été dépensé.

M. WALLACE: Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit que \$150,000 couvrent la dépense que requiert cet agrandissement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: J'ai dit qu'on se proposait de dépenser \$150,000, cette année, pour compléter le prolongement de ces travaux; qu'il a déjà été adopté un crédit de \$105,000, sur cette somme, dans les estimations.

M. BERGERON.

mations principales, et que ces \$45,000 constituaient la différence formant la somme de \$150,000 requise pour compléter les travaux. J'ai signalé qu'on avait dépensé à ce sujet, dans le cours de l'année précédente, je pense, ou des deux années précédentes, dans tous les cas, une autre somme dont je ne me rappelle pas le montant dans le moment.

M. FOSTER: Ce crédit complète-t-il l'agrandissement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce crédit complète les estimations pourvoyant aux améliorations maintenant proposées et tout cela est proposé jusqu'au moment actuel.

M. FOSTER: Cela rend-t-il les améliorations à Halifax, suffisantes pour répondre aux affaires actuellement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: On m'informe que ce crédit complètera tout ce dont on a représenté la nécessité au département. Je n'ai pas entendu dire qu'autre chose fût nécessaire; mais je ne voudrais pas dire qu'il ne pourrait pas y avoir encore autre chose.

M. GILLIES: Je me rappelle que, il y a quelques années, toute une discussion fut soulevée dans la Chambre au sujet de ces améliorations à Halifax. La somme de \$150,000 fut alors placée dans les estimations, et l'ex-ministre des Chemins de fer nous a dit que le coût du terrain requis pour ces améliorations serait l'environ \$40,000. Je me rappelle que la Chambre refusait absolument de permettre qu'une pareille somme fut affectée à l'achat d'un terrain à Halifax, certains députés prétendant, avec beaucoup d'énergie, trouvais-je, que le terrain nécessaire à cette fin devait être fourni par la ville de Halifax. Je désire demander au ministre quel fut le coût du terrain.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne sache pas qu'aucune partie de l'argent dépensé l'an dernier ou la somme actuellement demandée ait jamais été destinée à payer un terrain exproprié.

M. FOSTER: Le terrain a été exproprié, et il doit avoir été payé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oh! oui, il y a des années.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je serai heureux de trouver le coût du terrain pour l'honorable député, mais dans le moment, en réalité, je l'ignore.

M. GILLIES: La ville de Sydney-nord et plusieurs autres endroits ont donné le terrain au gouvernement dans des cas similaires, et c'était l'avis de la Chambre, il y a quelques années, que le moins que Halifax devait faire était de donner gratuitement le terrain requis à cette fin.

Prolongement de l'embranchement dit
Halifax Cotton Branch..... \$40,000

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cet item a pour objet de satisfaire la demande fort pressante, d'après ce qu'on me dit,

d'un prolongement du système à niveau élevé dans le voisinage de la manufacture de coton de Halifax et au delà, surtout pour la commodité du transport des marchandises.

Il y a environ un an, on construisait ce qu'on appelle le prolongement à la manufacture de coton. Ce bout du chemin de fer Intercolonial a été trouvé fort profitable, et l'on m'informe que sa construction a fort stimulé les affaires. On prétend que le prolongement de ce bout de chemin au delà de la manufacture et du côté du rivage est très nécessaire.

J'ai trouvé cette somme comprise dans les budgets ordinaire et supplémentaire, tel que préparé dans le département. Après informations aussi complètes que possible dans les circonstances, j'ai été porté à croire que ce prolongement favorisait un objet utile, et j'ai gardé conséquemment ce montant dans le budget supplémentaire.

Autant que nous pouvons en juger par la valeur du terrain dans la localité, il faudra probablement \$30,000 pour acquérir le terrain, et la différence de \$40,000 sera nécessaire pour le terrassement, la pose de la voie et le ballastage.

M. FOSTER : Les \$30,000 sont pris sur ce crédit de \$40,000 ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'était l'attente.

M. FOSTER : Je n'objecte pas au crédit, mais je désire le comprendre. Le premier prolongement eût l'effet, je suppose, d'assurer le trafic de la manufacture de coton. Si le prolongement déjà fait donne accès à la manufacture, à quoi veut-on en arriver par cet autre prolongement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le prolongement n'était nullement destiné à atteindre simplement la manufacture de coton. On avait probablement cela en vue, entre autres objets du projet, et il n'y a pas de doute que ce prolongement ne contribue très largement à alimenter le transport de la ligne.

Cette ligne a été construite au niveau élevé et dans une direction de nature à fournir des facilités pour le transport d'une quantité considérable d'autres marchandises dans une partie populeuse de la ville, et le chemin de fer a eu l'habitude de réclamer un taux supplémentaire depuis la gare ordinaire jusqu'à cet endroit. La demande du transport de marchandises généralement a été si considérable, que le département a conclu que ce serait une entreprise payante que de prolonger le chemin encore plus loin dans cette localité populeuse, de manière à faire face aux exigences commerciales de la ville.

M. FOSTER : Quelle serait la longueur de tout le prolongement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Un peu plus d'un mille.

Pour pourvoir aux clôtures garde-neige sur l'Oxford et New-Glasgow, Cap-Breton, et sur l'embranchement sur Saint-Charles..... \$12,000

M. FOSTER : Sont-ce de nouvelles clôtures, ou s'agit-il de réparer les anciennes ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elles sont nouvelles.

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable ministre fait construire ces clôtures à l'entreprise ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je tâcherais certainement de le faire, si cela était de quelque façon praticable et dans l'intérêt du service public.

M. FOSTER : C'est certainement praticable.

Pour pourvoir à l'agrandissement à Lévis..... \$49,500

M. CASGRAIN : Je demanderais à l'honorable ministre d'expliquer cet item.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis porté à croire qu'il y a beaucoup de plaintes à Lévis, non seulement de la part du public en général, mais la municipalité de la ville, en sa qualité de corps public, contre la continuation des inconvénients et des dangers résultant du défaut de l'agrandissement proposé. Le maire et la municipalité se sont plaints que les abords de la gare sont absolument bloqués lorsque la composition des trains y est changée, ou que ces trains y stationnent. On dit que ça ne peut être évité dans l'état de choses actuel, et l'on se propose d'acheter d'autres terrains et de poser un plus grand nombre de voies d'évitement, afin de faire disparaître le danger et d'accommoder le public.

M. FOSTER : Allez-vous transporter la gare ailleurs ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. CASGRAIN : Je n'attaque pas cet item, et je ne me propose pas de le critiquer dans un esprit hostile ; mais j'aimerais avoir des détails à ce sujet. Il ne peut pas être posé un plus grand nombre de voies d'évitement sur les lieux en question, attendu que le fleuve se trouve d'un côté et le rocher escarpé de l'autre, et qu'il y a une rue entre les deux. Je ne puis pas comprendre où les voies d'évitement seront placées, à moins qu'on ne veuille agrandir la place du côté de l'est ou de l'ouest. Vous ne pouvez pas agrandir cette place du côté sud ni du côté nord, autant que je puis voir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : On se propose, d'après ce que je comprends, de l'agrandir du côté ouest.

Pour niveler un terrain en arrière de la gare de la Rivière du Loup, pour les voitures..... \$1,600

M. CASGRAIN : Voici un item sur lequel je voudrais avoir des explications. Je ne puis voir, réellement que ce crédit soit de quelque nécessité. Je me trouve à très bien connaître l'endroit, et je crois qu'il y a là assez d'espace pour tous les cochers de la ville de Fraserville et de toutes les paroisses environnantes.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Les fonctionnaires du département sont d'avis qu'il est nécessaire d'agrandir la place des

voitures à cette gare, et pour cela, il faudra creuser le roc.

M. CASGRAIN : Si l'on doit enlever du roc, il me semble qu'il faudra faire des expropriations en cet endroit. Alors, cette somme ne serait pas suffisante.

Chenal du nord—Creusement, élargissement et redressement..... \$100,000

M. REID : Est-ce l'intention du gouvernement de faire ces travaux prochainement ? L'eau du fleuve Saint-Laurent est très basse et les vaisseaux ont beaucoup de difficultés.

Suivant ce que je comprends, ce chenal du nord est à une faible distance en aval de la ville de Prescott, entre Prescott et Cardinal, et il s'y trouve des endroits où il n'y a, à présent, qu'environ huit pieds d'eau, de sorte que les vaisseaux peuvent descendre jusqu'à Prescott avec un tirant d'eau de 17 pieds, puis ensuite ne trouver qu'environ huit pieds d'eau, à certains endroits entre Prescott et le canal des Galops.

Cela est causé par le fait que ce canal n'existe pas dans la partie basse où il devrait se trouver, et il est nécessaire que ces travaux soient continués prochainement. Il y a beaucoup de plaintes à ce sujet. L'honorable député de Kingston, où demeurent beaucoup de marins, peut corroborer ce que je dis quant à ces plaintes.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est l'intention du département d'apporter toute la diligence possible à l'exécution de ces travaux. Je comprends, d'après les renseignements reçus, l'importance de pousser sans délai inutile les travaux nécessaires au creusement du canal, de sorte que nous puissions avoir là un canal convenable dans toute sa longueur. Je ne vois pas de raison pour laquelle l'honorable député peut ne pas voir le commencement immédiat de ces travaux.

Canal de Cornwall—Élargissement..... \$100,000

M. SPROULE : Qu'a-t-on fait relativement à ce canal ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce canal a été creusé de 9 à 14 pieds, et ce n'est là qu'une faible partie d'un crédit considérable. D'après les renseignements que je possède, les travaux d'agrandissement faits, jusqu'au 30 juin 1895, ne coûtent pas moins de \$3,000,900, et il faut ajouter, pour l'année expirée le 30 juin dernier, \$420,000. On croit que \$235,000 suffiront pour compléter les travaux, et le crédit de \$100,000 actuellement demandé est le dernier crédit. Il y avait un crédit dans les estimations principales, et celui-ci est le dernier requis pour compléter les travaux. Ces travaux une fois complétés auront coûté plus de 4 millions et un quart.

Canal des Galops—Agrandissement... \$50,000

M. QUINN : Est-ce l'intention du gouvernement d'enlever les obstructions à l'entrée du canal des Galops, et de creuser ce canal à 9 pieds de profondeur ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La difficulté, au sujet de ce canal, ne vient pas tant, je crois comprendre, de l'existence de certaines obstructions que du fait de l'eau basse.

M. BLAIR.

La profondeur n'est à présent que de 8 pieds, je crois. Il n'y a pas d'obstruction, à aucune des extrémités du canal, qui mette l'eau à une moindre profondeur, de sorte que la difficulté vient de ce que l'eau s'échappe constamment. A moins que le canal ne soit creusé, nous ne saurions espérer avoir plus d'eau que nous n'en avons maintenant, du moins à cette saison de l'année.

M. TAYLOR : L'honorable ministre devrait s'enquérir, je pense, de la cause du peu de profondeur de l'eau dans le fleuve Saint-Laurent et les canaux. Mon opinion est que l'on a enlevé tant d'obstructions que l'eau coule plus rapidement que jamais, et avant longtemps, le gouvernement sera obligé de construire des jetées pour empêcher l'eau de s'échapper aussi rapidement. Depuis 3 ou 4 ans, l'eau a été plus basse que jamais. L'eau est maintenant de 3 ou 4 pieds plus basse qu'elle ne l'a été depuis 20 ans.

M. REID : Je pourrais peut-être donner quelques explications au sujet des obstructions à la tête du canal des Galops. L'ennui vient de ce que l'on appelle la vieille écluse, l'écluse que l'on est à enlever. Le fond de cette écluse est rocheux, et les entrepreneurs sont occupés à le creuser. C'est un travail assez difficile et le seuil repose sur le roc. Les bateaux et les steamers chargent jusqu'à 9 pieds, ce qui est permettre un passage sûr dans tous les canaux, jusqu'à Montréal. Mais un fort vent de l'est fait baisser l'eau de 2 pieds, ce qui fait que lorsque, par ce vent, les bateaux arrivent à la tête de ce canal pour traverser la nouvelle écluse, ils sont obligés d'attendre que l'eau monte de nouveau.

Le gouvernement a-t-il l'intention de commencer tout de suite les travaux d'agrandissement, depuis Iroquois jusqu'à la tête du canal ? Je crois que les travaux sont presque terminés sur le système entier des canaux depuis Montréal jusqu'à Morrisburg, à l'exception de cette partie du Saint-Laurent, c'est-à-dire le canal des Galops, depuis Iroquois jusqu'à la tête du canal, distance d'environ 5 milles. On a construit deux nouvelles écluses, et à l'entrée principale, on a entrepris des travaux de dragage qui sont presque terminés ; mais depuis là jusqu'à Iroquois, il n'y a eu rien de fait, et à présent il n'y a environ que 7 pieds d'eau, depuis Cardinal jusqu'à la tête du canal. Ainsi donc, il est important que les travaux soient commencés prochainement.

Je vois un crédit de \$250,000 pour ce canal, dans les estimations principales, et il y a en plus ce crédit de \$50,000. J'ignore si ces deux crédits sont pour les mêmes travaux. Ce dernier crédit doit-il être affecté à de nouveaux travaux depuis Iroquois jusqu'à la tête de ce canal ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; ce crédit doit servir à compléter les travaux à l'entrée de la tête du canal, travaux estimés à \$300,000. Nous avons déjà voté \$250,000, ce crédit complète le montant.

M. REID. Ce crédit de \$250,000 est-il pour les travaux à la tête du canal ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

M. REID : Des soumissions ont été demandées en mai ou juin dernier pour des travaux à Iroquois,

une partie du canal dont je veux parler. Le gouvernement a-t-il l'intention d'abandonner ou de poursuivre ces travaux ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député sait peut-être que les soumissions dont il parle ont été retirées, et je n'ai pas encore eu le temps d'étudier s'il faut faire ces travaux tout de suite.

M. REID : Si cette section du canal reste telle qu'elle est, le système des canaux ne sera pas complet. Les navigateurs sont d'avis que les travaux devraient être faits tout de suite, et ils aimeraient savoir si le gouvernement a l'intention d'abandonner la chose.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je regretterais de voir l'honorable député croire que le gouvernement a l'intention de renoncer à ces travaux. Je me suis efforcé de lui dire que je n'étais pas en état, dans le moment, de lui laisser savoir quelle était l'intention du gouvernement à ce sujet.

M. McNEILL : On ne saurait exagérer, je crois, l'importance de la question soulevée par mon honorable ami à mes côtés : la grande baisse de l'eau dans le Saint-Laurent et les grands lacs. Cela est devenu une question sérieuse pour la navigation, et si le gouvernement pouvait s'enquérir de la cause de cet état de choses, ce serait de la plus haute importance pour le pays.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La question doit être étudiée par la commission concernant les voies de communication à eau profonde.

M. REID : J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention d'ouvrir cette écluse extérieure pour le reste de la saison, comme cela se fait habituellement. La raison spéciale pour cela, c'est qu'un bateau peut arriver le dimanche, alors que l'eau serait haute et qu'il lui serait facile de passer ; mais s'il est tenu d'attendre, il peut survenir un vent de l'est, baissant le niveau de l'eau, et lui causant peut-être un long retard. Comme l'écluse de Sainte-Marie est ouverte toute la saison, ce ne serait pas beaucoup plus mal, je crois, de tenir cette écluse ouverte jusqu'à la fermeture de la navigation.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce que demande l'honorable député sera pris sérieusement en considération.

Canal Sault Sainte-Marie—Construction. \$129,000

M. BERGERON : J'aimerais savoir si cela complète les travaux. J'aimerais communiquer ce que j'ai appris dans le cours d'un voyage ; je crois pouvoir fournir aux honorables députés un renseignement utile.

On nous a beaucoup parlé du canal du Sault Sainte-Marie. J'ai voyagé sur le steamer *Alberta*, et en arrivant au canal, nous avons pris le côté américain. J'étais fortement intéressé, comme Canadien et comme membre du parlement, connaissant l'énorme somme d'argent que nous avions payée pour l'écluse.

Je demandai au capitaine pourquoi nous ne passions pas du côté canadien. Il me répondit : Nous ne passerons pas de ce côté-là, si nous pouvons éviter la chose.

Il y avait là plusieurs bateaux attendant qu'il leur fût permis de passer, car c'était le lundi matin. Après quelques instants, le capitaine dit : Vous allez être content, car nous sommes obligés de passer du côté canadien. Je lui demandai pourquoi il ne passait pas toujours de ce côté. Il me répondit—et ici j'attirerai l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux et des membres de la Chambre, car c'est important, je crois—il me dit : nous n'avons pas d'endroit où arrêter du côté canadien. Il n'y a pas de bassin où nous puissions arrêter : tout ce que nous puissions faire, c'est de traverser l'écluse. Je puis vous dire, ajouta-t-il, que l'écluse canadienne entre le côté américain et le côté canadien est beaucoup mieux que l'autre ; mais il n'y a pas de bassin, il nous faut entrer directement dans l'écluse ou en sortir de même. Plus que cela, c'est au Sault Sainte-Marie que nous achetons tout ce dont nous avons besoin, il n'y a rien du tout du côté canadien, sauf une fabrique. Je lui dis : C'est une affaire très grave ; il n'en coûterait pas cher au Canada de construire une écluse à cet endroit, et il me dit, non. De plus, me dit-il, il n'est pas d'une forte utilité de construire une écluse à cet endroit avec les obstructions que l'on a laissées dans le canal. Quelles obstructions lui demandai-je ? Il me répondit : la culée d'un pont qui obstrue la moitié du canal. Je dois dire que les travaux eux-mêmes sont peut-être les plus beaux qui aient été construits de nos jours. L'écluse est simplement un bijou.

Mon honorable ami de Niagara (M. Gibson) m'approuvera, car il connaît bien ces travaux. Mais en quittant le canal, il y a une culée de pont appartenant à la compagnie du chemin de fer et qui obstrue une moitié du canal, et cela paraît très mal. Le capitaine de l'*Alberta* me dit que c'était une chose des plus dangereuses. Il me dit : J'ignore pourquoi ce débris de pont a été laissé là, mais chaque fois que je passe là, je crains de briser la roue de mon bateau, et il me faut faire un détour pour passer cette culée ; quand il vente, cependant, il est presque impossible de passer là.

Maintenant, M. l'Orateur, je soumetts ces choses à l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux. Nous avons dépensé près de dix millions à cet endroit ; nous avons construit une écluse qui fait grandement honneur au pays, mais qui est, d'après le capitaine de l'*Alberta*, presque inutile, à moins que ce morceau de pont ne soit enlevé, et à moins que l'on ne construise plus bas des bassins pour que les bateaux puissent arrêter.

M. GIBSON : Je suis heureux que mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) ait soulevé cette question devant le comité. L'honorable député se rappellera que la chose a été discutée très souvent dans cette chambre, que j'ai moi-même attiré sur ce sujet l'attention du gouvernement dont il était un fidèle partisan, et que j'ai dit alors, comme je suis prêt à le répéter aujourd'hui, que c'était une monstruosité ; que c'était l'acte le plus insensé d'obstruer ainsi un canal d'une aussi grande valeur que le canal du Sault Sainte-Marie. Pour ce qui est des travaux, ils ont été critiqués devant le comité et devant la Chambre. Je reconnais l'exactitude de plusieurs des observations de l'honorable député de Beauharnois, mais je regrette

que l'honorable député n'ait pas eu l'occasion, avant cet été, d'aller visiter ces travaux comme nous les avons visités.

C'est pour éviter à la compagnie du chemin de fer le coût d'une pile plus éloignée que cette jetée a été faite à 56 pieds du côté du canal. Les vaisseaux en passant là doivent dévier de leur route, passer du côté nord pour éviter cette obstruction ; et il arrivera quelque jour qu'un vaisseau perdra ses amarres, les hommes en perdant le contrôle, et assurément, cette obstruction sera emportée, et il en résultera que le pays devra porter les frais de la construction d'un nouveau pont, ou d'une nouvelle culée qui, à mon avis, n'aurait jamais dû être placée là.

Si l'ancien gouvernement eût accepté l'avis que nous lui donnions, il y a deux ans, à notre retour du Sault Sainte-Marie, cette obstruction aurait disparu. J'étais en compagnie de l'entrepreneur ; je n'ai rien à blâmer dans les travaux, et je puis assurer au comité que les entrepreneurs, dans leur propre intérêt, eussent préféré perdre le bénéfice qu'ils ont fait plutôt que de construire cette jetée. Au premier abord, je crus qu'il ne s'agissait que de travaux temporaires pour le pont du chemin de fer du Grand Tronc ; mais, à ma grande surprise, je trouvai une magnifique pièce de maçonnerie et une jetée permanente.

Si le gouvernement eût insisté dans le temps, je crois que le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait été obligé de construire un pont tournant plus long. Mais pour éviter des dépenses à cette compagnie—vaut autant dire ce que je pense, car je ne puis en venir à aucune autre conclusion—le gouvernement a fait les frais de la construction de cette obstruction au milieu de beaux travaux.

Je dirai à l'honorable député qui a soulevé cette question devant le comité que c'est la faute de ses propres amis politiques si cette obstruction a été placée au milieu de ce canal. Sans doute, si on la faisait disparaître, le chemin de fer Canadien du Pacifique demanderait avec raison au gouvernement de payer les frais d'un nouveau pont. Lorsque la ligne fut ouverte, M. Page signala le fait que le canal aurait le premier droit de passage, parce qu'il avait exproprié le terrain et le canal était alors en construction. Si le pont eût été construit et la ligne tracée avant que l'on eût choisi l'emplacement du canal sur le côté canadien, le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait assurément eu le droit de passage, et le gouvernement serait responsable de tous les frais de construction du pont tournant. Or, à côté de ce dont parle mon honorable ami, il y a deux ponts tournants couvrant d'une manière presque semblable la même ouverture sur le canal américain ; de sorte qu'il ne se présentait aucune difficulté pour les ingénieurs.

Si je me rappelle bien, je crois que le pont a été prolongé du centre, la structure aurait pu être plus étendue, car il n'aurait fallu qu'une ou deux arches supplémentaires pour rendre ce pont assez long pour le transport des chars du chemin de fer Canadien du Pacifique.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : De quelle longueur ?

M. BERGERON : 120 pieds environ.

M. GIBSON : Peut-être une couple de cents pieds, Nous avons des ponts tournants qui mesurent 450 pieds. Ainsi les difficultés sous ce rapport ne
M. GIBSON.

sont qu'une question de détail. Il n'y avait pas de difficulté à faire un pont assez long. On ressent généralement, au Sault Sainte-Marie, que cela sera, j'allais dire une honte permanente, mais, en tous cas, un coup d'œil désagréable pour les Canadiens qui passent dans le canal du Sault Sainte-Marie.

Maintenant, pour ce qui est du fait que l'on passe du côté américain plutôt que du côté canadien, l'honorable député de Lambton a signalé que 2 pour 100 seulement du commerce de nos eaux intérieures passaient par les écluses canadiennes, et cet énoncé est confirmé ce soir par l'honorable député de Beauharnois.

Une des principales raisons pour lesquelles les bateaux canadiens ne passent pas dans les écluses canadiennes, s'est tout simplement qu'ils amarrent à l'extrémité du quai américain, étant loyaux sujets, ils prennent leur houille où ils peuvent, sans payer de droit, et évitent de venir sur la rive canadienne et passent par les écluses américaines,

M. BENNETT : Abolissez le droit sur la houille.

M. GIBSON : Alors nous pourrions utiliser un canal canadien qui nous a coûté 3 millions. Alors si l'écluse est de quelque utilité, vous aurez l'avantage de voir toutes les autres utilisées, et alors cessera ce dont se plaint mon honorable ami.

Si les vaisseaux canadiens et américains n'étaient pas obligés de payer un droit sur la houille, je crois qu'il n'y aurait plus d'arrêt du tout au canal du Sault Sainte-Marie, car la vieille écluse américaine et la nouvelle, et l'écluse canadienne peuvent fournir plus que les facilités suffisantes à la navigation intérieure, pour 50 ans à venir.

Je corrobore tout ce qu'a dit mon honorable ami. Il est maintenant trop tard pour se plaindre. Si mon honorable ami (M. Bergeron) et les autres partisans de l'ex-gouvernement eussent écouté la critique faite en temps convenable par ce côté-ci de la Chambre, ces objections n'auraient pas leur raison d'être ce soir.

M. REID : Un bateau canadien arrivant au Sault Sainte-Marie, du côté américain, peut-il prendre de la houille sans payer de droit ?

M. GIBSON : Oui.

M. REID : C'est ce qui ne peut se faire à Ogdensburg par les bateaux allant à Kingston.

M. GIBSON : Naturellement non, parce qu'il s'agit de bateaux faisant le commerce côtier.

M. HUGHES : L'honorable député (M. Gibson) a tort de dire que la chose pouvait être rectifiée lorsque ses amis critiquèrent ces travaux. Le pont était alors construit.

M. GIBSON : Nous avons fait cette critique en temps convenable, car l'eau n'avait pas encore été mise dans le canal, et les caissons pouvaient être enlevés de même que la pierre de la jetée, et de nouveaux travaux de prolongement pouvaient être faits au pont.

M. BERGERON : Je ne crois pas qu'il soit encore trop tard pour remédier à la chose. J'ai passé là l'autre jour, et j'ai vu un pont qui couvrait tout le canal, pour un autre chemin de fer. Si on en a fait un, on peut en faire un autre. La

longueur du pont est de 120 à 150 pieds. Ces travaux que j'ai vus, et qui sont réellement une honte pour l'endroit, couvrent la moitié du canal. J'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître cette obstruction. C'est une question d'importance nationale.

M. GIBSON: Ce sur quoi je veux attirer l'attention, c'est la difficulté de faire consentir maintenant le chemin de fer Canadien du Pacifique à faire son pont assez long pour relier les deux rives. L'ancien gouvernement avait parfaitement le pouvoir de faire la chose, car l'on n'avait qu'à faire des travaux temporaires pour donner au chemin de fer Canadien du Pacifique le temps de prendre les dispositious nécessaires pour le prolongement de son pont.

Canal Lachine—agrandissement \$25,000

M. QUINN: Une partie de ce crédit, ou tout le crédit doit-il être affecté à la construction d'une ou deux nouvelles écluses au pied du canal? Dans l'affirmative, est-ce l'intention de construire ces écluses cet hiver, et les travaux seront-ils faits à l'entreprise ou à la journée?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce crédit est pour l'approfondissement du canal à 15 pieds.

M. QUINN: Si je comprends bien, il n'y a pas de crédit pour la construction des écluses n° 1 et n° 2.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Cela n'est pas prévu dans ce crédit.

M. QUINN: A-t-on l'intention de construire ces écluses, n° 1 et n° 2, cette année? Les estimations principales renferment un crédit de \$238,000 pour le canal Lachine, et voici un nouveau crédit de \$25,000 pour l'approfondissement de ce canal. A même lequel des deux crédits seront construites ces écluses?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Ce ne sera certainement pas à même ce crédit.

M. QUINN: Puis-je demander à l'honorable ministre si l'on a l'intention de construire ces écluses?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le département n'a pas encore décidé de construire ces écluses cette année. Nous n'avons demandé aucun crédit pour cette fin jusqu'à présent.

Pour payer le jugement de la cour
Suprême dans la cause de St. Louis
vs la Couronne..... \$76,500

M. BERGERON: Je crois comprendre qu'il y a une cause de la Couronne vs St. Louis, pour un certain montant, et ce jugement de St. Louis, vs la Couronne règlera l'autre cause.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non.

M. BERGERON: Je ne vois pas comment cela puisse se faire. Est-ce l'intention du gouvernement de pousser l'autre cause contre St. Louis?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Le gouvernement est d'avis que le jugement dans cette cause ne règle pas la contre réclamation du gouvernement contre St. Louis, en aucune manière. La contre réclamation aurait pu être soulevée en vue d'un règlement de la poursuite de St. Louis vs la Couronne, mais il n'en a pas été ainsi. On a offert à ce monsieur tous les avantages de soumettre sa cause au tribunal, et jugement a été obtenu contre la Couronne. Il semble que les mêmes avantages n'ont pas été offerts dans la cause pendante de la Couronne contre M. St. Louis.

M. BERGERON: Je crains que l'honorable ministre (M. Blair) ne connaisse pas bien les fait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Voilà comment je comprends la chose.

M. BERGERON: M. St. Louis a poursuivi le gouvernement pour \$70,000, et il a perdu devant la cour de l'Echiquier. Alors, le département de la Justice, pour quelle raison, je n'en sais rien, poursuit M. St. Louis pour \$80,000. Dans l'interval, M. St. Louis interjetait appel devant la cour Suprême qui, à l'unanimité, rendait jugement en sa faveur. L'autre cause de la Couronne contre St. Louis était encore pendante. Je me rappelle avoir entendu les avocats dire que la cause de St. Louis contre la Couronne réglerait l'autre. Lorsque cette cause fut portée par le gouvernement devant le Conseil privé, le jugement de la cour Suprême du Canada fut confirmé.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: Non, mais on refusa de permettre l'appel.

M. BERGERON: Eh bien! le résultat a été absolument le même. Voilà pourquoi je demande si le gouvernement entend se désister de son action, ou s'il se propose d'en appeler.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je ne sais pas comment l'honorable député (M. Bergeron) a pu supposer que ma déclaration n'était pas exacte, car elle ne diffère pas sensiblement de la sienne, bien qu'il ait appuyé davantage sur un côté de la question. Je répète que le gouvernement ne considère pas que le recouvrement du jugement dans cette cause règle la cause de la Couronne contre M. St. Louis. Cette cause est encore pendante, et le gouvernement a l'intention de la pousser jusqu'au bout. Voilà l'état de la question. En attendant, ce jugement a été définitivement recouvré. On a essayé de faire reviser le jugement de la cour Suprême du Canada par un appel au Conseil privé, mais celui-ci a refusé la permission d'en appeler, et il en résulte que nous sommes appelés à payer la somme accordée par le jugement. Voilà pourquoi ce crédit est demandé.

Canal Rideau..... \$11,200

M. SPROULE: J'ai lu il y a quelque temps qu'il était rumeur qu'un surintendant de ce canal allait être nommé. Est-il nommé, et, dans l'affirmative, qui est-il?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a pas eu de surintendant de ce canal nommé par nous.

M. SPROULE : Le gouvernement a-t-il l'intention d'en nommer un bientôt, et, dans l'affirmative, qui ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis certifier à mon honorable ami que je ne suis nullement en mesure de dire qui sera nommé.

Les résolutions sont rapportées.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance levée à 12.55 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 30 septembre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRËRE.

PAPETERIE FOURNIE AUX DÉPUTÉS.

M. GIBSON : Je propose que le premier rapport du comité mixte des impressions du parlement soit adopté.

M. SPROULE : Avant que ce rapport soit adopté, j'aimerais à dire quelques mots pour accentuer ce que j'ai dit l'autre soir. Le choix de la papeterie qui nous est distribué me paraît très mal fait. On nous donne en grande quantité du papier à lettre et des enveloppes de très petit format, qui sont de peu d'utilité aux hommes d'affaires, et en petite quantité, le papier à lettres et les enveloppes qu'un homme d'affaires peut utiliser. Nous recevons quantité d'autres choses qui peuvent avoir une certaine valeur pour quelques personnes, mais qui sont de peu de valeur pour la grande majorité des députés. Je crois qu'un bon choix de papeterie, sous forme de papier et d'enveloppes convenables aux affaires, ferait mieux l'affaire de ceux qui les reçoivent que le peu de papier convenable et la grande quantité de papier impropre aux affaires qu'on nous sert actuellement. Je dis cela simplement parce j'ai entendu de nombreuses plaintes formulées par les députés, et que je vois que les personnes qui font le choix de la papeterie devraient en être informés.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Non seulement y a-t-il quelque chose à dire au sujet de la qualité de la papeterie qui nous est fournie, mais il y a aussi beaucoup à dire de la quantité. Je crois répondre aux désirs des membres de la Chambre en proposant qu'on discontinue à l'avenir la fourniture des valises et des caisses de papeterie qu'on nous a données jusqu'ici. Je propose donc que les mots suivants soient ajoutés au rapport du dit comité :

Que la coutume de fournir une valise en cuir et une caisse de papeterie à chaque sénateur et membre de la

M. SPROULE.

Chambre des Communes soit discontinuée à l'avenir, et que l'ordre de la Chambre du 5 mai 1892, sanctionnant cette coutume, soit rescindé.

Si cette motion est adoptée, les membres de la Chambre recevront toute la papeterie dont ils ont besoin et de la qualité indiquée par l'honorable député de Grey, et je crois que cela répondra amplement à tous les besoins.

La proposition telle qu'amendée est adoptée.

RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

M. BAIN : Je propose que le dernier rapport du comité spécial de l'agriculture et de la colonisation soit adopté. On me permettra peut-être de signaler à l'attention de la Chambre le contenu du rapport, qu'on trouve dans les procès-verbaux de la Chambre, n° 29, mardi. Je dois dire qu'il n'y a que deux questions au sujet desquelles le comité ait fait des recommandations. L'une a trait au relâchement des règlements américains, tels que promulgués par le secrétaire d'Etat à Washington, concernant l'admission des animaux canadiens de race, sans enregistrement dans le Stud-book américain. Nos concitoyens sont d'opinion que l'enregistrement dans nos stud-books comme animaux faisant partie des troupeaux canadiens est une garantie de la pureté de la race et de la qualité des animaux, et nous demandons simplement—vu que l'attitude prise par l'Association des éleveurs des États-Unis a ainsi été approuvée par la conduite officielle du secrétaire d'Etat des États-Unis—que notre ministre de l'Agriculture soit invité à entamer des négociations avec ce monsieur, en vue de savoir si nous ne pourrions pas obtenir une modification de ces règlements qui mette nos éleveurs en meilleure position d'échanger des animaux avec les éleveurs américains.

La seule autre recommandation demandée qu'on assure aux fabricants de beurre et de fromage, aux cultivateurs et aux producteurs de fruits canadiens de plus grandes facilités pour mettre en excellent état leurs produits sur les marchés anglais, et éviter autant que possible leur détérioration durant le transport. Le comité, après avoir soigneusement étudié la question, a résolu de demander au gouvernement de rechercher le moyen d'établir le transport à froid de ces produits sur les marchés anglais, par les voies ferrées et à bord des navires océaniques, ainsi que les autres facilités qui pourront se recommander au jugement du gouvernement, en vue d'assurer la conservation de ces produits périssables dans le meilleur état possible, avant et durant le transport.

Je signalerai à l'attention de la Chambre une difficulté que le gouvernement éprouvera à cet égard. Les propriétaires de navires océaniques devront faire une dépense considérable pour fournir les compartiments froids nécessaires au transport de ces produits et installer les appareils frigorifiques nécessaires pour conserver ces produits en bon état. Il est inutile de dire à des hommes d'affaires que les propriétaires de navires ne feront pas cette dépense, à moins d'avoir une garantie raisonnable qu'ils obtiendront par ce moyen un trafic qui durera un certain nombre d'années, de façon à ce qu'ils puissent se rembourser de leurs premiers frais. Je crois que la Chambre sera opposée, et avec beaucoup de raison, à ce que le

pays supporte les premiers frais de ces installations, et qu'il soit ensuite à la merci des propriétaires des navires dans lesquels elles auront été faites.

Si le gouvernement se montre favorable à ce projet, ce sera à la Chambre de voir s'il ne serait pas prudent d'autoriser le ministre à embrasser une période de quatre ou cinq ans dans les contrats qu'il conclura avec les lignes qui feront les installations nécessaires pour le transport à froid. Cela leur donnerait une certaine garantie de profit sur le capital placé dans les installations. Je crois que dans la pratique, on constatera la nécessité d'une attention constante pour établir ce trafic et le mettre sur un bon pied. Je n'ai pas besoin de dire que le gouvernement devra de même voir avec le plus grand soin à ce que les contrats passés et les conditions établies soient de nature à protéger l'intérêt public contre les exigences des compagnies maritimes, tout en procurant toutes les facilités possibles pour assurer le développement du système des compartiments froids.

J'attire sur ces deux points l'attention de la Chambre, en proposant l'adoption du rapport, afin que, si le gouvernement s'y montre disposé, la Chambre puisse être saisie du fait quand nous discuterons le budget dans lequel sera inséré un crédit pour la mise à exécution des recommandations du comité.

M. SPROULE : Je désire dire quelques mots au sujet de ce rapport, car j'y attache une grande importance pour le pays. Le dernier parlement fut saisi de la question, mais à un moment de sa durée où il était impossible de pourvoir d'une façon satisfaisante à l'application des principes qu'elle implique. Elle fut soumise à l'attention du gouvernement actuel, par l'intermédiaire du comité de l'agriculture, dès les premiers jours du parlement. Il y a trois questions qui font l'objet de ce rapport dont le gouvernement actuel pourrait s'emparer avantageusement sans perdre de temps, et si les étudie sérieusement et leur donne une heureuse solution, ce sera dans l'intérêt et à l'avantage des cultivateurs canadiens.

La première a trait à la nécessité d'établir un système d'emmagasinage à froid pour le transport de nos produits alimentaires périssables sur les marchés du monde. La résolution qui accompagne ce rapport réclame énergiquement l'adoption de ce système. L'année est trop avancée, j'en ai peur, pour qu'il soit possible de faire quelque chose qui puisse donner des résultats avantageux dans la présente saison ; mais d'ici au printemps prochain, on aura tout le temps nécessaire pour établir les moyens de transport à froid dont le pays a si grand besoin présentement. L'attention du gouvernement ayant été appelée là-dessus de bonne heure, il aura l'occasion d'étudier soigneusement la question et de faire ce qu'il y a à faire à cet égard.

La question du relâchement de nos règlements de quarantaine est aussi mentionnée dans ce rapport. Un grand nombre de gens sont d'avis que nos règlements de quarantaine, qui obligent tout importateur d'animaux de race à faire subir à ses bestiaux une quarantaine de 90 jours à la frontière, sont un sérieux obstacle, en ce qu'ils obligent l'importateur à payer ses animaux plus cher, lui causent de graves inconvénients, lui font perdre beaucoup de temps et lui font dépenser beaucoup d'argent. On prétend que nos troupeaux ne se maintiennent

pas aussi bien qu'ils le feraient s'il y avait un relâchement sous ce rapport. En d'autres termes, on est convaincu que si les importateurs d'animaux de race pouvaient faire entrer ces animaux dans le pays après une sérieuse inspection vétérinaire précédant leur expédition au Canada et une réinspection ici, ce serait une grande amélioration. L'importation devrait être accompagnée d'un certificat attestant que les animaux ont été choisis dans des troupeaux et des parties du pays où il n'y a pas de maladies infectieuses ni contagieuses. Cela permettrait aux importateurs de faire entrer leurs animaux sans leur faire subir la quarantaine de 90 jours, et ce serait pour eux une grande économie. Cette recommandation est faite dans le but d'assurer plus de liberté à l'importation des animaux, et l'on croit qu'il en résulterait une grande amélioration de nos troupeaux qui, dans l'opinion de quelques-uns, dégénèrent quelque peu, par suite de nos règlements actuels de quarantaine.

Le comité a été saisi de la question de savoir s'il serait à propos d'inviter le gouvernement actuel du Canada à faire des représentations au gouvernement des Etats-Unis, en vue d'obtenir un relâchement réciproque des règlements de quarantaine qui qui aurait eu pour effet de comprendre dans le privilège les animaux ordinaires de même que les animaux de race. Un grand nombre de membres du comité ont objecté à cela, et avec beaucoup de raison, je crois. La recommandation n'est donc pas comprise dans le rapport. Tout en croyant qu'il était désirable de relâcher les règlements de quarantaine dans la mesure recommandée dans le rapport, nous n'avons pas cru qu'il fût désirable d'aller aussi loin que le voulaient certains acheteurs et importateurs.

La question qui fait ensuite l'objet du rapport a trait au privilège, obtenu en partie il y a quelques années, d'exporter des bestiaux en Europe par certains ports américains. Il y a quelques années, on concéda au Canada la faculté d'exporter des bestiaux sur les marchés anglais par voie de Portland, Me., et, à cette époque, c'était le seul port des Etats-Unis qui nous était ouvert. On étendit plus tard ce privilège au port de Boston. Cela donnerait à nos exportateurs l'avantage de la concurrence dans les prix de transport, et la chance de profiter du taux réduit de fret qu'on peut parfois obtenir pour l'expédition des animaux par la voie de Boston et de Portland. On croit qu'il en résulterait une réduction générale des taux de fret pour les animaux exportés de ce pays.

La dernière question dont le comité s'est occupé a été une recommandation au gouvernement d'étudier la question du tarif de transport par voie ferrée, qu'on croit beaucoup plus élevé aujourd'hui qu'il ne devrait l'être, ainsi que la question du tarif différentiel établi entre les grands et les petits expéditeurs, entre une partie du pays et une autre, entre les localités où il n'y a pas de concurrence en matière de transport par voie ferrée, et celles où il y en a.

Ce sont là les principales questions qui font l'objet de ce rapport. Ce sont des questions d'une grande importance pour nos agriculteurs, et qui demandent d'être promptement et très attentivement étudiées par le gouvernement. J'appelle aujourd'hui l'attention sur ces questions, dans l'espoir que le gouvernement pourra les résoudre à bref délai.

M. McMILLAN : J'approuve hautement les recommandations contenues dans le rapport en faveur des moyens de transport à froid. L'encouragement que le gouvernement donne aux fromageries et aux crémeries établies dans les différentes parties du pays sera incomplet, et nous n'aurons pas le plein bénéfice de la dépense faite à cet égard, tant que nous n'aurons pas établi les installations pour le transport à froid, de façon à ce que nos produits puissent être mis en excellent état sur le marché anglais.

J'approuve l'idée émise par le président du comité de l'agriculture, celle de conclure un arrangement pour cinq ans avec la compagnie de steamers, car il est à ma connaissance que la ligne Allan et la ligne Dominion ont pourvu certains de leurs navires de compartiments froids, mais qu'elles n'ont pas eu un trafic suffisant pour les justifier de maintenir ces compartiments, et elles ont dû les supprimer.

Je crois dire qu'il sera nécessaire, jusqu'à ce que ces facilités soient parfaitement établies, de conclure un arrangement avec les compagnies de steamers. Je crois que ce sera de l'argent bien placé.

En ce qui concerne le commerce des bestiaux pour des fins d'élevage entre les Etats-Unis et le Canada, je dois dire que dans l'ouest, on recherche nos bestiaux ; mais en raison des arrangements qui existent actuellement entre les associations d'élevage des Etats de l'ouest, et les associations de même genre en Canada, on ne permet pas à nos vaisseaux d'entrer aux Etats-Unis, à moins qu'ils n'aient été inscrits dans les registres américains. Je prétends qu'il y a là quelque chose qui ne va pas, car notre système d'enregistrement est plus strict et notre critérium est plus élevé qu'aux Etats-Unis. J'espère donc que le gouvernement fera tout ce qui dépend de lui pour obtenir que ces restrictions soient mitigées, en faisant les représentations voulues au ministère de l'Agriculture à Washington.

Il y a dans le Kentucky quelques-uns des meilleurs animaux de race, tant en bestiaux qu'en chevaux, qu'on puisse trouver sur le continent américain, et un grand nombre de nos éleveurs y iraient acheter des animaux et les importeraient en Canada, n'était la restriction de 90 jours de quarantaine. N'était la même raison, un bon nombre de nos animaux soient exportés dans les Etats de l'ouest pour des fins d'élevage. De sorte que la suppression de ces restrictions, en ce qui concerne les animaux importés pour l'élevage, serait mutuellement avantageuse aux deux pays.

Il en est de même de l'importation des animaux d'Europe. Nous avons besoin d'une infusion de sang nouveau dans nos troupeaux. Je suis moi-même grand acheteur d'animaux, et j'éprouve beaucoup de difficulté à me procurer des animaux de bonne race. Et si nous voulons que nos animaux maintiennent leur réputation sur le marché anglais, nous ne pouvons y arriver qu'en important des animaux et en les croisant avec les nôtres.

En ce qui concerne l'expédition de nos animaux par les ports des Etats-Unis, ce serait un grand avantage pour tous les expéditeurs. Durant le peu de temps que les règlements ont été en existence, on pouvait envoyer par voie ferrée des bestiaux à Boston, pour de là les expédier en Angleterre, au prix de 26 shellings, contre 47 shellings par voie de Montréal, et bien que les règlements aient été suspendus pour une courte période, jusqu'à ce qu'on ait pourvu aux moyens de sortir les animaux

M. SPROULE.

des wagons pour les abreuver et les nourrir, ils seront remis en vigueur dès qu'on aura établi ces moyens,

Quant aux taux de fret, les cultivateurs de la province de l'Ontario en souffrent beaucoup. Nous payons cette année \$60 pour un chargement de Seaforth à Montréal, et s'il y eût un temps où nous pouvions l'avoir pour 29 ou 30 shellings. Aujourd'hui, on transporterait de Chicago à Montréal, une distance de 1,000 milles, un chargement de bestiaux à aussi bon marché que de Seaforth à Montréal, une distance d'un peu plus de 300 milles. Je prétends que cela n'est pas juste pour le cultivateur canadien, surtout si l'on tient compte du fait que nous avons appliqué à la construction des chemins de fer de fortes sommes prises à même les deniers publics. Bien que le Grand Tronc ait été subventionné par le gouvernement, les municipalités qu'il traverse ont contribué à sa construction par des sommes très considérables. J'espère que le gouvernement étudiera cette question, s'il y a un moyen de faire quelque chose pour obtenir un tarif de transport plus raisonnable des différentes parties du pays au littoral maritime, dans l'intérêt, non seulement des cultivateurs, mais des minotiers, des éleveurs et du public en général.

M. MONTAGUE : Je désire dire un mot seulement au sujet des questions qui sont l'objet de ce rapport, que j'ai lu, je dois l'avouer, avec beaucoup de plaisir. Je tiens surtout à dire au ministre de l'Agriculture et à ceux qui président aujourd'hui au gouvernement du Canada—et je crois pouvoir parler au nom de tous mes amis de la gauche—qu'ils trouveront en nous des auxiliaires très sincères et très dévoués dans tous les efforts qu'ils feront pour avoir des moyens de transport à froid en faveur des cultivateurs canadiens. Quand nous siégeons à droite, nous étions en faveur de ce projet, et je crois pouvoir, avec la pleine approbation des députés de la gauche, promettre à tout projet qui sera soumis à cette fin, tout en nous réservant le droit de critiquer raisonnablement la nature et les détails de ce projet, un appui aussi enthousiaste, pourvu toujours qu'il tende à favoriser les intérêts de nos agriculteurs, que s'il était présenté par nous-mêmes.

Quant aux règlements de quarantaine auxquels sont soumis les animaux de race importés des Etats-Unis, ils ont été considérés comme nécessaires, d'abord pour protéger la santé de ses propres troupeaux, et ensuite pour garder tant que nous les aurions et regagner, quand nous les aurions perdus, les privilèges spéciaux dont nous avons joui, durant un temps, sur le marché anglais. Malgré tout le respect dû à la déclaration faite, il y a quelque temps, par le ministre de l'Agriculture, en adressant la parole à un deuxième auditoire de cultivateurs, je suis d'opinion que la raison que nous avons de maintenir rigoureusement ces règlements de quarantaine, n'existe virtuellement plus. L'honorable ministre a déclaré à un auditoire de cultivateurs qu'il n'avait pas perdu tout espoir d'obtenir encore la suppression de l'embargo mis en Angleterre sur les bestiaux canadiens. Je veux espérer qu'il a raison, mais si j'en juge par les conférences que j'ai eues avec le président du bureau de l'Agriculture et d'autres membres du gouvernement anglais, je suis convaincu que son espoir n'est pas bien fondé, et j'en suis convaincu précisément parce qu'ils ne peuvent donner une raison tangible de la décision qu'ils ont prise.

L'opinion publique, dans la grande majorité des districts anglais, est en faveur de l'acte qui vient d'être passé pour enlever au gouvernement jusqu'au droit d'adoucir cette situation. Mais cette opinion publique est formée, non par la conviction que les troupeaux canadiens sont contaminés, mais parce que les gens n'y désirent pas l'importation de bestiaux canadiens pour concurrencer leurs propres bestiaux. Je suis convaincu que cette opinion gagne du terrain. Je sais, par des conversations que j'ai eues avec des gens des différentes parties du Royaume-Uni, qu'ils appuient le gouvernement, non parce qu'ils croient que les bestiaux canadiens ne sont pas sains, mais pour la raison que j'ai donnée et qui a souvent été indiquée ici.

La question se réduit donc à la simple nécessité de protéger la santé de nos troupeaux, et je tiens pour certain que si le ministre de l'Agriculture applique la recommandation du comité et relâche les règlements, il ne le fera pas de façon à nuire à la santé de nos troupeaux ou à la compromettre. Cet intérêt étant protégé, je ne vois pas de raison pour que ceux qui veulent acheter des animaux de race aux Etats-Unis, de même que ceux qui veulent vendre leurs bestiaux de race américains, ne seraient pas débarrassés des restrictions qui existent aujourd'hui, pourvu que l'honorable ministre formule un plan—et je crois la chose possible—qui ne nuise en rien à la santé de nos troupeaux.

M. DAVIN : Je désire dire un mot seulement sur cette question, car les orateurs qui m'ont précédé ont assez bien exprimé ma manière de voir. Mais je désire dire à ce sujet à l'honorable ministre de l'Agriculture que les expressions d'opinion qu'il a accueillies avec tant de sympathie, ont déjà occupé, pendant quelque temps, l'attention du gouvernement et de ses prédécesseurs. Il y a une question que je puis rattacher à propos à ce rapport du comité, et que j'ai soumise, dès les premiers jours de la session, à l'attention du ministre, c'est celle de venir en aide aux beurrieres dans le Nord-Ouest. J'espère qu'il pourra, à cette session, réaliser ce que je lui ai demandé et insérer, dans les estimations qui restent à déposer, un crédit pour venir en aide aux beurrieres de la manière que j'ai indiquée.

Lorsqu'à une époque antérieure, je suis la Chambre d'une proposition dans le même sens, un honorable député qui fait profession de parler sur un ton de maître des affaires du Nord-Ouest, prétendit que je n'étais pas l'interprète de l'opinion de ces populations. Il prit la parole et combattit ma motion; mais lorsque le compte rendu de son discours eut été connu dans les territoires du Nord-Ouest, les journaux qui sont les interprètes de l'opinion de ces populations, approuvèrent mon attitude en blâmant la sienne. Si je fais allusion à cet incident, ce n'est pas pour le plaisir de récriminer, mais pour la gouverne de l'honorable ministre qui, à mon avis, a fait l'impossible et paraît disposé à faire tout ce qui dépend de lui pour faire droit à toutes les propositions tendant à assurer le bien-être des populations avec lesquelles son ministère le met en rapport. Je tiens à lui faire comprendre que j'étais bien l'interprète de la pensée des populations du Nord-Ouest, en proposant la motion dont j'ai saisi la Chambre, motion à laquelle il ne m'est plus permis de faire allusion.

Les journaux du Nord-Ouest, dont quelques-uns me sont hostiles, ont approuvé mon attitude. Il

y a dans les territoires un journal, le *Regina Leader* qui me fait presque une guerre de corsaire. Personne, au Nord-Ouest, ne m'est plus hostile que le rédacteur actuel de cette feuille qu'il a achetée de moi, avec l'entente très clairement stipulée au traité, qu'il me donnerait son appui. Je vois rire certains députés; or, je ne crains pas de le dire, en fait d'infamie, que c'est là une des pires transactions dont l'histoire fasse mention. Voici comment s'exprime cet individu, dans le *Leader* du 17 septembre 1896 :

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Que pensez-vous d'une chose entachée d'immoralité, qui frapperait le contrat de nullité ?

M. DAVIN : Il n'est pas question ici de condition immorale annulant le contrat. Si j'en appellais aux tribunaux, j'en obtiendrais des dommages-intérêts, mais il ne sert guère d'obtenir des dommages-intérêts, quand il est impossible de les percevoir. Voici donc ce que dit le journaliste en question, et c'est pour la gouverne du ministre que je cite cet article consacré à la défense de M. Oliver. L'article porte en titre :

OLIVER ET L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

Quelques-uns de nos confrères ont sévèrement critiqué le ton du discours prononcé en chambre la semaine dernière, par M. Oliver, au sujet de la résolution de M. Davin en faveur d'un crédit de \$20,000 affecté à la création de beurrieres au Nord-Ouest, et ils ont conclu de ce discours, que M. Oliver était hostile au projet de subventions de l'Etat en faveur des beurrieres. Ce discours n'est nullement susceptible de l'interprétation qu'on lui donne.

Voilà donc ce qu'affirme le rédacteur du *Leader*. Puis il cite les paroles de M. Oliver. Et après avoir dit quelques mots d'excuse, il ajoute les paroles, ci-après, que je tiens à signaler au ministre de l'Agriculture, car peu m'importe, du reste, ce que l'honorable député d'Alberta peut dire en chambre :

Ces paroles, toute'ois, nous révèlent le fait que M. Oliver est en désaccord avec la majorité des partisans de l'industrie laitière, touchant le système à appliquer pour assurer le développement des beurrieres. Et malgré toute notre admiration pour M. Oliver et la confiance qu'il nous inspire, nous sommes d'avis qu'il fait erreur à cet égard. Nous en avons la conviction, la création de beurrieres provoque celle de troupeaux de vaches, tout comme la création des voies ferrées favorise et attire l'immigration. La construction de chemin de fer, dans le but d'attirer l'immigration peut bien être quelquefois un acte de sagesse; mais on fait toujours acte de sagesse en provoquant le développement de l'industrie laitière, au moyen de la création de beurrieres. Ce système de M. Robertson porte en lui-même son propre correctif, et répond parfaitement à l'objection formulée par M. Oliver, qui appréhende la création de fabriques là où il serait impossible de trouver une clientèle. La première stipulation de ce système est celle-ci; avant d'accorder le prêt d'argent demandé, le gouvernement exige des requérants la preuve qu'ils fourniront un certain nombre de vaches laitières pour la beurrierie projetée.

Voilà ce que dit un journal publié dans la capitale des Territoires du Nord-Ouest, un journal qui m'est franchement hostile et partisan déclaré de l'honorable député d'Alberta. Le fait qu'il diffère d'opinion avec l'honorable député et se range à mon avis est la meilleure preuve possible que l'opinion publique, interprétée par les lecteurs de ce journal, force le rédacteur à rendre malgré lui justice à l'auteur de la motion relative aux beurrieres, c'est-à-dire à moi-même. Je tenais à porter cet article à la connaissance de l'honorable ministre qui est chargé de la direction du département, afin qu'il sache que l'opinion que j'ai

exprimée en cette circonstance est du moins celle des territoires dont s'est fait l'interprète le rédacteur du journal en question, journal qui jouit d'une grande influence dans les territoires. -

M. OLIVER : Je regrette, à cette période avancée de la session, d'être forcé de me mêler au débat et de me faire le complice de l'honorable préopiniant dans l'œuvre à laquelle il s'est consacré depuis qu'il est en parlement, celle de faire perdre le temps de la Chambre. Il est réellement malheureux qu'après avoir si souvent et si longtemps péroré en chambre, devant des fauteuils vides, l'honorable député, non content de cet exploit, s'avise maintenant de lire des extraits de journaux et de traîner mon nom dans le débat, afin de me forcer à prendre la parole. La Chambre, je l'espère, me pardonnera l'attitude que je suis obligé de prendre, et m'absoudra de toute faute, en raison du malheur que j'ai d'avoir l'honorable député pour collègue dans la représentation du Nord-Ouest, malheur que je partage, du reste, avec le Nord-Ouest lui-même. Quant aux opinions exprimées par le journal en question, l'honorable député nous dit que ce journal lui fait une guerre de corsaire. Les honorables membres de la Chambre se rangeront sans doute à mon avis, si j'affirme que le journal en question fait preuve en cela d'excellent jugement.

Ce journal suit parfaitement dans quelle mesure l'honorable député a représenté par le passé l'opinion publique des Territoires du Nord-Ouest. Si le fait que ce journal diffère tant soit peu d'avis avec moi prouve que je ne représente pas les opinions du Nord-Ouest, le fait qu'il diffère du tout au tout d'avis avec lui, prouve encore davantage que l'honorable député représente encore moins que moi les opinions des citoyens de ces territoires. Je dois, toutefois, dans une certaine mesure, remercier l'honorable député d'avoir saisi la Chambre de cette question, qui me fournit l'occasion de dissiper les malentendus qu'auraient pu faire naître les observations que j'ai faites en chambre, dans les circonstances auxquelles il a été fait allusion. Si l'on a conclu de mes paroles que je suis hostile à toute subvention que le gouvernement pourrait accorder à l'industrie des buerreriers dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est assurément que j'ai absolument manqué de faire saisir ma pensée. Si je ne me trompe, les premières paroles mêmes que j'ai prononcées en cette circonstance auraient dû suffire pour établir le point en litige, car j'ai déclaré que j'appuierais toute subvention accordée à l'industrie des buerreriers au Nord-Ouest, mais qu'il m'était impossible d'approuver ces subventions, sous la forme spécialement proposée par l'honorable député.

Le projet preconisé par l'honorable député ne saurait, à mon sens, convenir aux besoins de la contrée que je représente ; or, à titre de représentant de ces territoires, chargé de défendre leurs intérêts, il m'était impossible de me rallier à ce projet. Je ne prétends représenter ici ni Assiniboia-ouest, ni d'autres parties des territoires, sauf Alberta. Je prétends représenter Alberta, et je nie à tout autre député le droit de se faire ici l'interprète des besoins de cette partie du pays.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. OLIVER : C'est ainsi, du moins, M. l'Orateur, que j'entends ma mission ici.

M. DAVIS.

M. MILLS : Vous feriez bien de l'entendre mieux que cela.

M. OLIVER : Je suppose que les honorables députés qui se permettent ces exclamations ne comprennent pas la mission que leurs commettants leur ont confiée ici ; du reste, cela les regarde. Quel principe leurs électeurs ont-ils donné mission à ces messieurs de défendre ici ? Nous l'ignorons, et peu importe, du reste. Quant à moi, je représente Alberta, et je nie à tout autre député le droit de se faire ici l'interprète des besoins de ce district. Je me fais ici l'interprète des besoins de ce district, car je les connais, ces besoins, que les honorables députés ignorent.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. OLIVER : Que les honorables députés s'amuse, si cela leur fait plaisir ; j'avoue, pour ma part, que je ne comprends pas la cause de leur hilarité.

Une VOIX : Vous n'êtes pas capable de la comprendre.

M. OLIVER : Je l'avoue, je ne puis en comprendre la cause. L'hilarité à laquelle se livrent ces messieurs en ce moment me remet en mémoire. . .

Quelques VOIX : Non pas. Oh ! oh !

M. OLIVER : . . . me remet en mémoire, dis-je, le mot bien connu d'un anglais célèbre, qui prétendait qu'il faudrait faire subir à un Écossais toute une opération chirurgicale, pour lui faire entrer un calembourg dans la tête ; à quoi il lui fut répondu que cela ne s'appliquait qu'aux calembours anglais. Maintenant, si les honorables députés veulent bien me laisser continuer, et me permettre l'exercice du privilège dont jouit tout député en cette chambre, je vais exposer clairement l'attitude que j'entends prendre sur la question des subventions en faveur des buerreriers. La proposition dont l'honorable député (M. Davin) a saisi la Chambre, relativement à la création de buerreriers dans toute l'étendue du pays nécessiterait une dépense de \$20,000. Je parle à bon escient, quand j'affirme qu'il a été établi, dans les territoires, des buerreriers qui réclament une part de ces subventions ; et j'ai mission ici de défendre ce principe, en dépit de toutes les exclamations, interruptions et dénégations que leur ignorance des faits fait pousser aux honorables députés de la gauche. Lorsque d'industriels citoyens consacrent des capitaux à une buerrerie et que cette industrie est rémunératrice, je prétends que l'esprit d'entreprise dont ils font preuve leur donne autant de droit de réclamer de l'aide du gouvernement, que n'en ont ceux dont tout le mérite, tout l'esprit d'initiative consistent à venir ici demander des faveurs. Mais je ne saurais me rallier à une proposition tendant à affecter un crédit de \$20,000 à l'érection de bâtisses et à la création de buerreriers çà et là dans les territoires, au préjudice d'autres parties du pays où des citoyens ont dépensé plus que cette somme pour créer ces établissements industriels.

M. l'ORATEUR : Les honorables députés voudront bien ne pas interrompre le débat, car l'honorable député en est à ses débuts en chambre. Une telle conduite de la part des honorables députés manquaient de courtoisie.

M. OLIVER : Je disais donc que lorsque des citoyens consacrent leurs capitaux à ces entreprises et que celles-ci viennent à échouer, il ne faut pas leur en faire un reproche, mais plutôt attribuer cet insuccès, soit à la situation peu favorable du pays en ce moment, soit au défaut de clientèle pour les beurrieres. Par conséquent, en m'opposant à la proposition de l'honorable député, j'ai voulu demander de l'aide en faveur des entreprises déjà créées, afin de les mettre en état de surmonter les embarras de l'heure présente, en attendant qu'il y ait assez de clientèle pour leur permettre de continuer leur exploitation. Voilà ce que je demande, et voilà, si je ne me trompe, ce que se propose de faire le ministre de l'Agriculture. Et c'est là ce qui a motivé mon opposition à la motion de l'honorable député, motion qui nous aurait empêchés d'atteindre ce résultat, en consacrant à une autre partie du pays tout le crédit que nous nous proposons de voter, au détriment surtout du district que je représente. Dans le district en question, il y a six ou sept beurrieres en exploitation, et l'on a engagé dans l'industrie du beurre de plus forts capitaux qu'il n'en a été placé dans tout le reste des territoires.

Nous ne faisons pas, chez nous, d'expérimentation dans la même mesure que cela se pratique ailleurs ; nous savons à quoi nous en tenir, au sujet de cette industrie ; nos cultivateurs savent où le bétail les blesse ; et aujourd'hui, c'est à bon escient que je parle de ces choses, grâce à l'expérience que nous avons acquise à nos propres dépens. L'honorable député nous a dit qu'il fallait nécessairement fournir à une beurrierie le lait de 400 vaches pour alimenter une beurrierie, à ses débuts. Je dois dire à l'honorable député et à la Chambre qu'il a été établi certaines beurrieres qui, au début, ont été alimentées par un nombre de vaches inférieur à celui-là ; par 250 ou 200 tout au plus. En quelques rares circonstances, nous a-t-il été possible d'atteindre ce chiffre de 400 vaches fournissant le lait nécessaire à une seule beurrierie, ou à une station munie d'écrèmeuses centrifuges.

Un projet demandant aux clients d'une beurrierie de lui fournir le lait de 400 vaches avant de pouvoir obtenir de l'aide, serait dans une large mesure impraticable dans la partie du pays où je demeure. Quant à l'accusation relative à mon hostilité à toute subvention en faveur du Nord-Ouest, je dois dire qu'elle est dénuée de fondement, n'étant borné à demander le juste partage de l'aide accordée par l'Etat à ces beurrieres, aide que nous avons droit d'attendre du gouvernement, et que nous avons la confiance de recevoir de lui.

M. CHOQUETTE : En prenant la parole, je ne veux pas m'opposer absolument à l'adoption du rapport en discussion, mais simplement exprimer ma surprise de ce qu'il ne recommande pas la création d'abattoirs. En 1894, le comité de l'Agriculture disait dans son rapport ce qui suit :

Qu'il est opportun d'accorder une aide substantielle à toute compagnie ou compagnies qui s'engageront à établir et à exploiter des abattoirs et des entrepôts frigorifiques s'y rattachant, pour l'abatage des bestiaux et la conservation convenable des viandes en vue de l'exportation.

Je regrette que le rapport en discussion, que j'approuve dans son ensemble, ne renferme pas de recommandation dans ce sens au gouvernement. Je ne trouve pas à redire à l'aide accordée par le gou-

vernement à l'entrepôt frigorifique ; mais il serait préférable, à mon avis, d'affecter une somme supplémentaire à l'établissement d'abattoirs, car l'entrepôt frigorifique suivrait nécessairement de la création des abattoirs. Je sais qu'on a soulevé certaines objections contre la proposition que je préconise. Peu importe de savoir quels sont ceux qui se chargeront de mettre ce projet à exécution ; mais il importe que le gouvernement lui accorde de l'aide. Voici l'une des recommandations du comité en question :

Le comité recommanderait que l'on demandât au gouvernement d'affecter un crédit budgétaire suffisant à l'établissement d'un excellent système d'entrepôt frigorifique et de transport.

Je voudrais ajouter à cela les mots : et " d'abattoirs " ; car à moins qu'une puissante compagnie n'achète des cultivateurs les bestiaux, les moutons et les articles de nature périssable, et ne soit en état de les transporter jusqu'aux entrepôts frigorifiques ; à moins, encore, d'avoir de l'autre côté de l'Atlantique des personnes qui se chargent de la vente de ces articles, le pays ne bénéficierait guère de l'entrepôt frigorifique. À Québec et à Montréal, on a essayé, je le sais, ce système d'entrepôts frigorifiques, mais les cultivateurs qui ont des bestiaux, des moutons ou des dinclons à vendre n'iront pas transporter ces marchandises aux entrepôts frigorifiques établis dans ces villes, ni y attendre qu'ils les aient vendues. Si une compagnie se formait dans le but d'établir des abattoirs, il irait de son intérêt d'envoyer acheter chez les cultivateurs les produits de la ferme, bestiaux, moutons, beurre, œufs etc., qu'elle ferait transporter aux entrepôts frigorifiques puis expédier outre-mer, où elle aurait des agents chargés de vendre ces articles. Peu importe la question de savoir quels sont ceux qui exécuteront ce projet, ou ceux à qui l'on accordera la subvention demandée ; mais, si l'on ne fait marcher de front le projet des abattoirs avec celui des entrepôts frigorifiques et du transport, le pays n'en bénéficiera guère. Ce n'est pas que le rapport, à mes yeux, prête beaucoup à la critique ; au contraire, les recommandations qu'il renferme sont excellentes ; mais, à mon avis, la recommandation faite par le comité antérieur était préférable.

Une VOIX : Ce sera pour la session prochaine.

M. CHOQUETTE : Fort bien ; mais nous aurons beaucoup d'autre besogne, la session prochaine. Dans l'annexe du rapport en question, voici ce que je lis :

Une question qui a bien son importance a été mise à l'étude par le comité : c'est l'établissement d'abattoirs dans les différentes provinces du Canada. Quant aux avantages qui en découleraient, ce seraient d'abord l'utilisation de toutes les parties de l'animal abattu ; puis, la mise en conserves des viandes, industrie qui, dans certaines parties des Etats-Unis, a pris un important développement, enfin, l'encouragement donné aux cultivateurs qui seraient stimulés par ce moyen à accroître leurs troupeaux, et à abandonner la pratique, bien trop répandue aujourd'hui, d'abattre leurs jeunes animaux, parce qu'ils ne trouvent pas de profits à les élever. Le comité a été frappé des grands avantages que nos populations retireraient de ce projet ; mais il estime plus sage de sa part de conseiller au gouvernement de plutôt pécher par excès de prudence.

À mon avis, le comité n'aurait nullement péché en ajoutant à son rapport la recommandation d'accorder un certain crédit à toute compagnie qui se chargerait de la construction d'abattoirs se rattachant à l'entreprise des entrepôts frigorifiques.

Je connais des particuliers qui, moyennant un subside convenable, seraient disposés soit à établir un abattoir se rattachant à l'entrepôt frigorifique, soit à établir les deux séparément ; et une fois que nous aurons établi l'abattoir et l'entrepôt frigorifique, il faudra nécessairement inaugurer une ligne de vapeurs océaniques rapides pour le transport du fret, ce dont tout le pays bénéficiera. Et malgré l'insuccès que mon projet a rencontré jusqu'ici, je suis décidé à le pousser quand même. L'année prochaine, j'en saisirai de nouveau la Chambre : car je suis fermement convaincu que si nos cultivateurs bénéficient de l'entrepôt et du transport frigorifiques, ils bénéficieront davantage de la création des abattoirs.

M. DUPONT : M. le président, tout en ne partageant pas l'opinion de l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), qui déclare que sans les abattoirs, les réfrigérateurs seraient complètement inutiles....

M. CHOQUETTE : Non, non.

M. DUPONT : Je croyais avoir compris que l'honorable député....

M. CHOQUETTE : Je n'ai pas dit que les entrepôts froids sans les abattoirs seraient inutiles, mais j'ai dit qu'ils ne seraient pas aussi utiles au pays.

M. DUPONT : A toute éventualité, je crois, M' le président, que la recommandation faite par le comité d'agriculture d'avoir des réfrigérateurs sur des steamers océaniques, est importante non seulement pour la province à laquelle mon honorable ami le député de Montmagny appartient, mais aussi pour toutes les provinces de la Confédération. C'est à peu près le seul moyen de transporter avec profit les produits périssables de notre agriculture sur les marchés de l'Europe, et en particulier sur le marché anglais.

Pour cette raison, je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture, ainsi que le gouvernement, devraient prendre en très sérieuse considération le projet de mon honorable ami le député de Montmagny, patronisé et défendu avec tant de chaleur par mon honorable ami. L'établissement d'abattoirs serait avantageux à la classe agricole parce que cette classe de notre population pourrait vendre aux propriétaires de ces abattoirs, les jeunes animaux qui ne rapportent aujourd'hui, comme on l'a fait remarquer en plusieurs circonstances, aucun bénéfice à la classe agricole, et qui pourraient être abattus à un âge où leur viande ne peut être vendue aujourd'hui sur notre marché, vu qu'il n'y a pas de consommateurs en nombre suffisant pour la consommer. De plus, nous n'avons pas au pays un nombre de consommateurs assez élevé pour acheter toute la viande que nous pourrions produire, et il importe dans ce cas, de prendre des mesures, au moyen d'abattoirs et de réfrigérateurs, pour transporter ces produits à l'état de viande fraîche sur les marchés européens.

J'espère que l'honorable ministre de l'Agriculture, — s'il ne peut en venir à une décision pendant la présente session, prendra la chose en sérieuse considération et pourra mener à bonne fin le projet de mon honorable ami (M. Choquette). J'espère qu'il prendra ce projet en sérieuse considération en vue de murir des mesures efficaces, et de voir s'il ne lui sera pas possible, à une prochaine session,

M. CHOQUETTE.

de soumettre à la Chambre un projet de nature à compléter la recommandation du comité d'agriculture à cette Chambre pour le transport d'une partie des produits périssables de la classe agricole, produits dont elle ne peut disposer avec avantage dans l'état actuel de notre marché.

J'espère que le projet de l'honorable député de Montmagny d'établir des abattoirs quelque part dans la province de Québec, — je n'ai aucune objection à ce que ces abattoirs soient à Québec, à Lévis, ou à tout autre endroit, — j'espère que l'honorable ministre d'Agriculture prendra en très sérieuse considération l'importance de cette question pour la classe agricole du pays et, prendra aussi toutes les mesures nécessaires pour s'assurer si le projet peut être mené à bonne fin ; j'espère aussi qu'on en arrivera à la conclusion que, non seulement ce projet est praticable, mais de plus qu'il peut être réalisé avec succès. (Texte)

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Comme je désire retarder le moins possible l'adoption du rapport en discussion, je me bornerai, pour la circonstance, à dire brièvement ma pensée. Les recommandations du rapport concordent parfaitement avec ma propre manière de voir, ainsi qu'avec les vues de mes collègues du cabinet. Je puis assurer la Chambre que le rapport et ses recommandations sont en parfaite harmonie avec ce que le gouvernement désire accomplir : La Chambre aura lieu de se convaincre que le gouvernement est disposé à proposer les moyens nécessaires pour atteindre le but auquel vise le rapport.

Je m'abstiendrai, pour le moment, d'entrer dans les détails du projet en discussion ; et ce que je dis ici doit s'entendre de la question de l'entrepôt frigorifique.

J'aborde maintenant la question des règlements relatifs à la quarantaine signalés par le rapport. Je sais que nos éleveurs canadiens désirent vivement avoir accès au marché américain pour nos animaux pur sang, et en même temps faire reconnaître nos registres tant par le gouvernement américain que par l'association américaine. C'est-là, sans doute, une question de haute importance, mais ces deux concessions devraient marcher de pair, car obtenues séparément, elles seraient relativement de peu de valeur pour nos éleveurs d'animaux pur sang. Je dois dire, toutefois, que c'est là matière à négociation avec un pays étranger, chose qui n'est pas de l'unique ressort de notre cabinet. J'ai lieu de croire que les autorités américaines sont disposées à nous rencontrer sur un terrain commun, à cet égard, et en pareille occurrence, j'espère être en mesure d'atteindre le but auquel vise le rapport. J'ai à peine besoin d'ajouter que je serai trop heureux de mettre à exécution les recommandations faites à cet égard.

L'allusion à la quarantaine, faite par le rapport, est de grande importance, bien que la question n'y soit pas traitée aussi au long que l'autre l'est. Je fais allusion aux règlements relatifs au transport de nos animaux sur le territoire des Etats-Unis, à destination d'Europe. Je tiens à prévenir les honorables députés que cette question se complique quelque peu en raison des demandes de réciprocité formulées par nos voisins les Américains qui veulent que leurs bestiaux soient transportés sur ce territoire canadien et expédiés des ports canadiens aux ports européens. C'est donc au point de vue de cette réciprocité de conventions, qu'il faut envisager et débattre la question. Cette réciprocité im-

plique quelque chose de plus que la recommandation contenue dans le rapport. Il est possible qu'après avoir mûrement étudié la chose, et tout en sauvegardant les intérêts du Canada, il soit jugé opportun d'entamer des négociations dans le but d'obtenir la réciprocité et les avantages que j'ai signalés. Je ne veux pas me lier dans ce sens, avant d'avoir eu l'occasion d'approfondir la question sous tous ses aspects et dans toutes ses conséquences ; mais je dois signaler ceci : c'est que les privilèges que nous demandons aux Etats-Unis seront probablement compensés par des privilèges semblables que nous serons obligés d'accorder aux expéditeurs des bestiaux des Etats-Unis.

Relativement au projet de construction d'abattoirs dont il a été question, je désire faire observer que bien que le rapport ne fasse pas de recommandations distinctes en faveur de l'octroi d'une subvention aux compagnies d'abattoirs, les compartiments frigorifiques forment une partie nécessaire de tout projet d'établissement d'abattoirs, et toute aide donnée aux entrepôts frigorifiques constitue une aide donnée à quiconque désire établir des abattoirs dans le pays. Virtuellement, c'est donc une subvention indirecte, sinon directe, accordée aux abattoirs. En même temps, l'aide accordée aux entrepôts frigorifiques comprend la plus grande assistance donnée aux autres industries s'y rattachant, et n'est établie pas de ligne de démarcation spéciale pour cette industrie en particulier.

En réponse à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), je dirai que bien que les observations qu'il a faites au sujet des buerries du Nord-Ouest soient contraires aux règlements dans la discussion de ce rapport, lequel n'a pas traité à la question, cependant, il peut être certain que je n'ai pas oublié la promesse que j'ai faite à la Chambre, l'autre soir, relativement à ce sujet, et que le gouvernement s'occupe sérieusement de la question d'accorder des subventions aux buerries du Nord-Ouest, et j'espère qu'il réalisera ce projet.

La proposition est adoptée, et le rapport approuvé.

SAUVAGES DU CAP CROKER.—SOINS MÉDICAUX.

M. McNEILL : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais attirer l'attention de mon honorable ami, le premier ministre, sur un fait qui concerne les sauvages du Cap-Croker. On s'est dispensé des services du Dr Fisher, qui était le médecin de cette bande, et c'est un homme qui occupe une position très importante dans sa profession : il est coroner et examinateur du *Coll. of Dentistry* de Toronto. Si je comprends bien, un certain Dr Jimby, de Wiarton, est sur le point d'être nommé à cette charge. Je dirai que je n'accuse pas le ministre, ni le ministre intérimaire, ni aucun des fonctionnaires, mais je désire signaler à l'attention de mon honorable ami (M. Laurier) le fait que j'ai été informé—et je crois que mes renseignements me viennent d'une source digne de foi—que le Dr Jimby est sous le coup de très graves accusations, et si mes informations sont exactes, je crois en réalité que l'on ne devrait pas le nommer à une charge de cette nature.

Avant que cette affaire soit poussée plus loin, je demanderai à mon honorable ami (M. Laurier) de vouloir bien faire une enquête sur les accusations

dont j'ai parlé. S'il le désire, je ferai connaître ces accusations à l'honorable premier ministre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Ce que vient de dire mon honorable ami (M. McNeill) est grave, mais il comprendra lui-même que ses énoncés sont d'une nature tellement générale, que le ministre ne saurait s'occuper de cette question. Si l'honorable député, comme il vient de le donner à entendre, à l'obligeance de particulariser les accusations portées contre le nouveau fonctionnaire, je serai heureux de m'occuper de la chose.

SUBSIDES—LÉGISLATION FISCALE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIN : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, M. l'Orateur, je présenterai la motion suivante :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants—"vu les promesses faites par les chefs du parti libéral lorsqu'ils étaient dans l'opposition et les espérances qu'elles ont suscitées ;

Qu'en 1893 les principaux membres de la présente administration et du parti libéral, y compris M. Laurier, Mulock, Davies, Sutherland et autres, au nombre de 51, ont voté en faveur d'une proposition portant "qu'il est expédient de placer le fil d'engrègement sur la liste des articles admis en franchise";

Que les candidats de l'honorable premier ministre dans le Manitoba et le Nord-Ouest ont promis que s'il arrivait au pouvoir, il mettrait le fil d'engrègement, les instruments agricoles et le pétrole sur la liste des articles francs de droits ;

Que des espérances dans ce sens ont par suite été entretenues, à preuve qu'à une assemblée de l'Association libérale de Rockwood tenue le 15 août 1896 à Stonewall, une résolution de confiance en l'honorable M. Laurier et son gouvernement ayant été adoptée, il fut passé une résolution en faveur de la mise du fil d'engrègement, du pétrole, du fil barbelé et des clous sur la liste des articles francs de droits ;

Qu'en conséquence, cette Chambre est d'avis que lorsque le tarif sera révisé le gouvernement sera tenu en honneur de mettre les instruments aratoires, le fil d'engrègement et le pétrole sur la liste des articles francs de droits."

Je fais cette motion, appuyé par l'honorable député de Macdonald (M. Boyd). Il est inutile que je fasse perdre le temps de la Chambre en faisant de longues remarques à l'appui de cette motion, car elle fait connaître les opinions que les principaux membres du cabinet ont exprimées sur les questions dont il s'agit ici.

En faisant cette motion, j'ai l'appui de mes commettants, et je me renais à leurs désirs. Il est inutile qu'en proposant cette motion, je fasse plus qu'une allusion à la chaleur avec laquelle les membres du cabinet et leurs partisans, surtout l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), ont parlé de cette question.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Si je comprends bien, M. l'Orateur, il y a un procès en invalidation d'élection dans Assiniboia-ouest, et dans un avenir rapproché, il devra arriver quelque chose, vu surtout que la majorité de mon honorable ami n'est pas considérable. Ainsi, nous avons la l'explication de cette motion. Quels que soient les mérites de la proposition d'inscrire sur la liste des articles admis en franchise les instruments aratoires, le pétrole, le fil d'engrègement, etc., et c'est une question discutable, et au sujet de laquelle, chacun des partis peut avoir des idées arrêtées. Je désire demander à mon honorable ami, s'il croit sé-

rièvement que la Chambre doit annoncer six mois d'avance les changements qui seront faits lorsque le tarif sera révisé. La proposition est si absurde, que l'honorable député ne saurait s'attendre à ce que sa motion soit adoptée.

M. DAVIN : La même chose pourrait s'appliquer au discours de l'honorable ministre des Postes lorsqu'il a fait ces motions.

M. RICHARDSON : L'honorable député ayant mentionné mon nom, M. l'Orateur, je dirai que, comme lui, je désire sérieusement que l'on inscrive sur la liste des articles admis en franchise le fil d'engergage, le pétrole et les instruments aratoires.

Il est opportun, je crois, dans les intérêts du Nord-Ouest, que ces articles soient inscrits sur la liste des articles admis en franchise, ainsi que d'autres choses importantes dont ont besoin les cultivateurs de ce pays. Mais je crois voir ce qui pousse l'honorable député à présenter aujourd'hui cette motion.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. RICHARDSON : Comme l'a dit le premier ministre, l'on s'attend à ce qu'il y ait une élection partielle dans la circonscription d'Assiniboia ouest, et l'honorable député espère pouvoir conserver sa majorité d'une voix. Et c'est à peine une majorité d'une voix, car cette majorité est formée du vote prépondérant du président d'élection.

Tout autant que les autres membres de la Chambre, je désire que ces articles soient mis sur la liste des articles en franchise ; mais je dirai qu'à mon avis, une motion présentée dans les circonstances actuelles, n'est présentée que dans le but....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. RICHARDSON : Je n'ai pas encore fini ma phrase, et si elle n'était pas conforme aux règlements, je ferais peut-être mieux de ne pas la finir. Cependant, cette résolution me semble présentée dans le simple but de créer des embarras ; et bien que je me propose de faire tous mes efforts pour voir à ce que les promesses que j'ai faites aux électeurs de la circonscription rurale de Lisgar soient remplies, je ne croirais pas que je voterais dans l'intérêt du pays, ou dans celui de mes commettants en votant pour cette résolution, car, si je le faisais, je contribuerais peut-être à la réélection de l'honorable député à la prochaine élection partielle, et je suis sûr que le pays ne me pardonnerait jamais si je faisais cela.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je n'ai pas l'intention de parler plus d'une minute ; mais comme mon honorable ami, l'auteur de cet amendement, a mentionné mon nom, je désire féliciter la Chambre et le pays du progrès que fait l'honorable député au sujet des questions économiques. En 1891, j'ai présenté la motion suivante à la Chambre :

Que le fil d'engergage soit inscrit sur la liste des articles admis en franchise.

Et je me suis efforcé, mais sans succès, d'obtenir une majorité en cette chambre en faveur de cette proposition. Elle fut appuyée par quatre-vingts députés, et 100 la combattirent. Au nombre de ces derniers, se trouvait l'honorable député qui a proposé cet amendement.

M. LAURIER.

M. CRAIG : Je ne parlerais pas sur cette résolution, n'était le fait que dans la ville que j'habite, il y a une fabrique de fil d'engergage ; et, dans le cas où l'on ne prendrait pas le vote sur cette résolution, et de peur que l'on ne croie que j'appuierais, je désire déclarer que je la combattrais. Je ne veux pas que le gouvernement s'imagine un seul instant que je le crois tenu, en honneur ou de toute autre manière, d'admettre le fil d'engergage en franchise. Je ne désire pas que l'on admette le fil d'engergage en franchise. Je crois que ce serait une chose malheureuse pour le pays. Je ne crois pas que cela ait l'effet de réduire le prix de cet article, et je crois que l'effet en serait de faire fermer les fabriques de ce pays.

On prend la vote :

POUR :

Messieurs

Bennett,	Marcotte,
Bergeron,	Martin,
Boyd,	Mills,
Carscallen,	Pettet,
Casgrain,	Powell,
Chauvin,	Prior,
Cochrane,	Quinn,
Davin,	Roche,
Dupont,	Rogers,
Gillies,	Tolmie,
Henderson,	Tupper (sir Charles
LaRivière,	Hibbert),
McAlister,	Wood (Brockville).—26.
McDougall,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Haley,
Bain,	Harwood,
Bazinet,	Henry,
Beattie,	Hurley,
Beausoleil,	Hutchison,
Beith,	Joly de Lotbinière,
Belcourt,	(sir Henri),
Bell (Pictou),	Kendry,
Bernier,	Kloepfer,
Bethune,	Landerkin,
Blair,	Lang,
Blanchard,	Langelier,
Boisvert,	Laurier,
Borden (King),	Legris,
Bostock,	Lemieux,
Bourassa,	Lewis,
Bourbonnais,	Livingston,
Britton,	Logan,
Broder,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	Macdonald (King),
Brown,	Macdonell (Selkirk),
Bruneau,	Mackie,
Burnett,	MacLaren,
Cameron,	MacPherson,
Campbell,	McCarthy,
Cargill,	McCormick,
Caron (sir Adolphe),	McGugan,
Carroll,	McHugh,
Cartwright (sir Rich'd),	McInnes,
Casey,	McIsaac,
Christie,	McLennan (Inverness),
Clancy,	McMillan,
Clarke,	McMullen,
Corby,	Madore,
Costigan,	Maxwell,
Craig,	Meigs,
Davies,	Migneault,
Desmarais,	Montague,

Dobell,
Domville,
Douglas,
Dyment,
Earle,
Ellis,
Erb,
Ethier,
Fauvel,
Featherston,
Ferguson,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortin,
Foster,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Frost,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,
Gilmour,
Guillet,
Hackett,
Hale,

Moore,
Morin,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Osler,
Paterson,
Préfontaine,
Proulx,
Reid,
Richardson,
Savard,
Scriven,
Semples,
Somerville,
Stenson,
Stubbs,
Sutherland,
Talbot,
Tarte,
Taylor,
Tisdale,
Turcot,
Wilson,
Wood (Hamilton),
Yeo.—128.

M. DAVIN : L'honorable de Frontenac (M. Rogers) n'a pas voté.

M. FORATEUR : L'honorable député désire-t-il que l'on inscrive son vote ?

M. ROGERS : Oui, pour l'amendement.

M. DAVIN : L'honorable député de Bruce-ouest (M. Tolmie) n'a pas voté.

M. FORATEUR : L'honorable député était-il dans la chambre quand la question a été mise aux voix ?

M. TOLMIE : Oui.

M. FORATEUR : Alors, l'honorable député doit déclaré s'il vote pour ou contre l'amendement ?

M. TOLMIE : Pour l'amendement.

M. DAVIN : L'honorable député de Prince-Edward (M. Pettet) n'a pas voté.

M. FORATEUR : L'honorable député était-il dans la chambre quand la question a été mise aux voix ?

M. PETTET : Oui.

M. FORATEUR : L'honorable député vote-t-il pour ou contre l'amendement ?

M. PETTET : Pour l'amendement.

M. BOURASSA : L'honorable député de Halifax n'a pas voté.

M. RUSSELL : J'ai pairé avec mon honorable collègue (M. Borden), sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

M. TAYLOR : L'honorable député de Russell n'a pas voté.

M. EDWARDS : J'ai pairé avec l'honorable député de la division de Saint-Antoine, Montréal (M. Roddick).

M. TAYLOR : L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) n'a pas voté.

M. CHARLTON : J'ai pairé avec sir Charles Tupper. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. SUTHERLAND : A ce propos, je dois dire à la Chambre que les conventions d'abstention sont faites pour des questions de cabinet, et ne sont pas valides sur une question comme celle-ci, à moins qu'elles ne soient faites entre les deux députés sur la question même.

M. FORATEUR : Naturellement, je dois prendre la déclaration du député.

AFFAIRE SHORTIS.

M. BERGERON : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire signaler à son attention une question de quelque importance. L'an dernier, l'on a demandé et produit des pièces dans l'affaire très importante de Valentine Shortis. Les pièces produites étaient naturellement imprimées en anglais. Plus tard, j'ai demandé qu'elles fussent traduites de l'anglais en français, et dans la version française, je vois qu'une des lettres les plus importantes, une lettre du ministre de la Justice de l'époque, n'a pas été fidèlement traduite. La lettre est ainsi conçue :—

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
OTTAWA, le 24 décembre 1895.

A Son Excellence le gouverneur général en conseil.

Le soussigné a l'honneur de soumettre le rapport de M. le juge Mathieu sur l'affaire de Francis Valentine Cuthbert Shortis, récemment reconnu coupable de meurtre à Beauharnois, et condamné à être pendu vendredi, le troisième jour de janvier prochain, avec le dossier des procédures faites et des témoignages rendus au cours du procès ; aussi plusieurs pétitions, lettres et autres communications insistant sur le commutation de la sentence de mort, et généralement, toute la correspondance se rattachant à l'affaire.

Après mûr examen de toute la question, le soussigné a l'honneur de recommander que la loi suive son cours.

Humblement soumis,

CHARLES-HIBBERT TUPPER,

Ministre de la Justice.

Dans la version française, l'on a omis le dernier paragraphe de la lettre. En conséquence, je signale à la Chambre le fait que la traduction française n'est pas une reproduction fidèle de l'original. Je dirai que je ne blâme personne de la chose, car je ne doute pas que le traducteur n'ait fait cette omission purement et simplement, sans intention. Cependant, comme tout honorable député le comprendra, la chose était de la plus haute importance, en ce qui me concerne, durant mon élection, car je puis le dire, dans mon comté, l'élection s'est faite simplement sur cette question.

Une autre chose que j'aimerais signaler à l'attention du parlement, surtout à l'attention de mon honorable ami, l'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), c'est une remarque faite dans le temps, et qui, je crois, était injuste envers cet honorable député, et c'est ceci, qui paraît dans cette lettre en anglais :

Après mûr examen de toute la question, le soussigné a l'honneur de recommander que la loi suive son cours.

Lignes qui ont été omises de la version française. Un autre document produit se lit ainsi :

Le gouverneur général au secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Le ministre de la Justice m'a expressément prié de demander un avis sur la question suivante :

Valentine Shortis a été condamné à mort pour meurtre. Le cabinet était également partagé après avoir examiné les requêtes nardi. En conséquence, le gouverneur général n'a reçu aucun avis sans lequel, d'après les instructions, il ne saurait agir. S'il n'y avait aucune intervention, l'exécution aurait lieu le 3 janvier. Cependant, vu.....

C'est la partie qui, je crois, jette une ombre, si je puis m'exprimer ainsi, sur le rapport de l'ex-ministre de la Justice :

Cependant, vu le partage égal des voix, il admet maintenant que sa ligne de conduite pourrait être sujette à objection. Je puis ajouter que le rapport confidentiel du juge sur toute l'affaire favorise la commutation. Je partage cette opinion.

ABERDEEN.

Je me suis abouché avec les autorités de la Chambre, et le greffier a pris sur lui de faire insérer la traduction de la partie anglaise dans les brochures françaises, au moins dans celles qui restent, car un grand nombre sont distribués. C'est là une question très importante, si nous considérons les conséquences qu'elle aurait pu avoir : et j'espère qu'à l'avenir, dans tous les cas de cette nature, l'on prendra le plus grand soin possible, car tous comprendront les conséquences qui pourraient découler d'une traduction aussi défectueuse. En ce qui concerne mon honorable ami, l'ex-ministre de la Justice, je crois que ce n'est qu'un acte de justice à son égard de lui donner l'occasion de dire si cette lettre est exacte, ou non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a eu la complaisance de me dire qu'il avait l'intention de parler de cette question. Il n'y a qu'une partie de ses observations qui nécessite un mot de ma part. L'exposé qu'il fait de la question me met dans une position assez embarrassante.

Je n'étais pas membre du gouvernement quand ces pièces ont été préparées et déposées sur le bureau de la Chambre ; ce n'est qu'après qu'il a été imprimé que j'ai vu le télégramme de Son Excellence au bureau colonial. N'approuvant pas l'exposé de la cause tel que fait, je saisis l'occasion pour demander au gouverneur général la permission de faire moi-même un exposé, si jamais la question était soulevée en parlement ; et, afin qu'il n'y eût pas de malentendu, je soumis un projet d'exposé à Son Excellence, et quand l'honorable député de Beauharnois me dit qu'il avait l'intention de soulever cette question aujourd'hui, je consultai ce mémoire. Si tous ceux qui ont suivi l'affaire veulent examiner la correspondance, ils constateront que tout en recommandant, en qualité de ministre de la Justice, que la loi suivit son cours, on serait presque porté à croire que je me suis exprimé de me rendre auprès du gouverneur général pour lui communiquer d'autres opinions ; et cela est si loin de représenter fidèlement les faits, que je désire lire un mémoire qui met la question sous un meilleur jour.

Pour que l'on ne se méprenne pas sur la position que je prends, surtout en ce qui concerne le télégramme de Son Excellence au secrétaire des Colonies, je désire dire—j'ai obtenu le consentement nécessaire pour faire une déclaration de cette nature—que, bien que, tout d'abord, j'aie considéré

M. BERGERON.

que vu le fait que le cabinet n'avait pas donné d'avis au gouverneur général, Son Excellence pourrait user de sa discrétion en la matière, cependant, après avoir examiné les instructions royales telles qu'amendées, je suis arrivé à la conclusion—et j'en ai informé Son Excellence—qu'à mon avis, la ligne de conduite convenable à suivre dans les circonstances était que le gouverneur général devait laisser la loi suivre son cours, et je lui ai recommandé s'il avait des doutes, de communiquer avec le gouvernement de Sa Majesté. A certaines personnes, la différence entre cet énoncé et le dossier peut paraître légère, mais, à tout événement, cela me tire de la position où je semble placé aux yeux de ceux qui lisent attentivement les pièces, c'est-à-dire que cela me dispense de l'imputation d'avoir donné une opinion du Conseil pour Son Excellence, et d'en avoir donné une autre à Son Excellence. Personne en cette chambre, je l'espère, ne croira que ça été là ma manière d'agir, et, à mon avis, l'énoncé que j'ai fait fera disparaître tout doute de cette nature qui pourrait naître dans l'esprit de l'honorable député.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je réclamerai l'indulgence du comité, pendant que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) est ici.

En mon absence, il a été fait mention de la cause de St. Louis vs la Reine, et on rapporte que le ministre des Chemins de fer a dit qu'on avait beaucoup facilité à ce monsieur la procédure de sa cause devant les tribunaux, insinuant que, comme conséquence, jugement avait été obtenu contre la Couronne.

L'honorable député de Verchères (M. Geoffrion), je suis heureux de le constater, est aussi présent.

Je n'ai qu'à faire, relativement à cette affaire, cette simple déclaration qui, j'en suis sûr, sera acceptée par le ministre des Chemins de fer. J'étais ministre de la Justice à cette époque, et pour ce qui concerne les facilités offertes à M. St. Louis par mon département ou moi-même personnellement, rien n'est moins exact que cette assertion. Le ministre des Chemins de fer d'alors (M. Haggart) nous donnait ses instructions, et celles-ci permettaient de supposer qu'on fût indulgent à l'égard de M. St. Louis. J'ai pris cette responsabilité—c'est probablement à quelque chose de ce genre que le ministre des Chemins de fer (M. Blair) a fait allusion. Voici : l'honorable député de Verchères était avocat de M. St. Louis ; il avait subi une élection partielle, et vers le temps où les pièces de l'appel du jugement de la cour de l'Échiquier auraient dû être produites, me rencontrant, il me demanda, en ma qualité de ministre de la Justice, de ne pas me prévaloir d'un délai de quelques jours survenu à ce sujet, mentionnant, ce qui à la vérité était clair, que la responsabilité de ce délai lui était imputable. J'y consentis sans hésiter, prenant cette responsabilité comme avocat en rapport avec un confrère. Ma position professionnelle ne se trouvait modifiée sous aucun rapport, je crois, par ma qualité de ministre de la Justice : aussi, ai-je montré à l'honorable ministre cette courtoisie qu'un membre du barreau doit manifester à son confrère.

Ce fait est le seul qui puisse servir de base à toute assertion alléguant que des facilités ont été accordées à M. St. Louis.

Du reste, nous avons poussé la cause avec autant de diligence que possible, et, d'après mes renseignements—je n'ai pas plaidé moi-même cette affaire, mais le savant et honorable ministre l'avait,—d'après les renseignements que m'a fournis l'avocat de la Couronne, le juge de la cour de l'Echiquier a refusé de continuer la cause de la Couronne contre St. Louis avant que la cause de celui-ci, d'abord plaidée devant lui, fût définitivement réglée et déterminée, attendu qu'elle comportait incidemment la décision de la cause de la Couronne contre St. Louis.

Ainsi, la cause est étrangère à tout embarras ou à toute difficulté de la nature insinuée par les paroles qu'on m'a signalées aujourd'hui ; et avant de faire cette déclaration, j'ai parlé de la chose au ministre des Chemins de fer et au député de Verchères (M. Geoffrion).

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne prétends nullement bien connaître particulièrement les circonstances de ce litige, je ne m'en suis pas du tout enquis ; mais je déclarais alors ce que je croyais—du moins tant que l'honorable député n'eut pas fait cette déclaration,—et l'impression générale existait, au moins de ce côté-ci de la Chambre, faisant croire qu'il avait été offert au demandeur en cette cause des facilités qu'on n'avait pas accordées à la Couronne dans l'autre cause instituée par la Couronne contre St. Louis. Je n'avais pas du tout la pensée que l'ex ministre de la Justice s'était entendu à tort, d'aucune manière, avec le demandeur ; dans mon esprit, il n'était nullement mêlé aux procédures auxquelles j'ai fait allusion dans mes remarques au comité ; et je n'ai maintenant nulle hésitation à accepter sans restriction sa déclaration.

Canal de Lachine—Pour de compléter la station de la lumière électrique..... \$3,500

M. REID : Je voudrais signaler au ministre des Chemins de fer et Canaux le fait que tous les canaux, tels que les canaux de Lachine, de Beauharnois et de Grenville, d'après ce que je comprends, sont éclairés à l'électricité, et que, cependant, le canal des Galops ne l'est point. Il est nécessaire, je crois, que quelques lumières électriques soient placées le long de ce canal, et j'espère que l'honorable ministre trouvera moyen d'y voir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je ne voudrais pas assurer à l'honorable député que sa demande sera exaucée, avant, dans tous les cas, que j'aie pu examiner moi-même l'état de choses existant, ainsi que la justesse de cette demande.

Je n'ai pu, peut-être à cause de mon défaut de connaissances sous ce rapport, saisir encore l'occasion de faire tant de dépenses pour l'établissement des machines nécessaires à l'éclairage des canaux par l'électricité. Peut-être ne peut-on douter de l'opportunité de ces dépenses. Mon opinion peut être le résultat d'un défaut de connaissances sur le sujet, mais je regretterais fort de m'engager dans de nouvelles dépenses dans ce sens, en sus de celles requises pour le complément des travaux en cours, sans me convaincre, au préalable, que ces dépenses sont justifiables.

Je serai heureux d'étudier le cas du canal des Galops ; et le fait qu'il a été trouvé nécessaire de faire ces frais considérables pour l'éclairage d'autres canaux, constituera une forte raison pour que la même chose soit faite relativement au canal que mentionne l'honorable député.

Canal de Beauharnois—Pour améliorer le canal à son entrée d'amont et d'aval.....\$3,000

M. BERGERON : J'aimerais savoir de l'honorable ministre quelle sorte de travaux on entend faire à l'entrée du canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il existe un rapport, exact je n'en ai aucun doute, déclarant qu'il y a, et à l'entrée d'amont et à celle d'aval du canal, des battures qu'il est nécessaire d'enlever, et ce crédit est demandé à cette fin.

M. BERGERON : On a fait au pied du canal quelques travaux pour lesquels le ministre d'alors a demandé à la dernière session un crédit de \$700 qui ne fut pas adopté. J'aime à croire que ce montant est compris dans ces \$3,000. Les travaux furent faits à cette époque.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je suis sous l'impression que les travaux dont parle l'honorable député se trouvent prévus par un crédit dans le budget principal. Ce crédit-ci a trait à des travaux qui ne sont pas encore commencés, mais qui, m'informe-t-on, sont fort nécessaires.

M. BERGERON : J'en suis heureux, car il n'y a pas de doute qu'il y a spécialement au pied du canal une obstruction qui nuit à la navigation. Il y a beaucoup de travaux à faire à cet endroit. Non seulement il y a la des amoncellements à enlever, mais je crois que même les jetées, auxquelles les vaisseaux doivent s'amarrer pendant qu'ils attendent à l'écluse, sont dans un état de démolition avancée.

Canal de la Trent—Pour la construction d'une passe migratoire à Lindsay..... \$500

M. BENNETT : Je suis sûr que pour beaucoup de comtés intéressés le long du canal de la Vallée de la Trent, l'absence d'un crédit sérieux sera fortement regrettée ; et je ne dois que supposer que cette absence d'un fort montant pour la continuation de la construction de ce canal n'est pas due aux honorables députés de Victoria-sud (M. McHugh) de Peterborough-est (M. Lang), et d'Hastings-est (M. Hurley), car, en leur qualité de partisans du gouvernement, je n'ai aucun doute qu'ils ont insisté auprès du ministre des Chemins de fer et Canaux, tout comme auprès de tout le gouvernement sur la nécessité d'un crédit vraiment sérieux à cet égard.

Il est bien vrai qu'une somme assez considérable a été adoptée dans les estimations générales de l'année, mais quand on songe que cette somme se rapporte à des travaux déjà commencés, dont l'entreprise a déjà été donnée, il y a lieu d'être désappointé lorsqu'on constate que la politique du gouvernement est différente de celle de l'ex-administration.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux peut ignorer le fait, peut-être, que dans le cours des cinq années dernières, bon an mal an, des députa-

tions considérables sont passées chez le gouvernement du jour, lui représentant avec instance l'opportunité de la construction prochaine du canal de la vallée de la Trent. On a réclamé ces travaux comme des travaux non d'intérêt local, mais d'une grande importance nationale, parce que la construction de ce canal signifie le transport direct et à bon marché du grain du Nord-Ouest et des États de l'Ouest au port de Montréal.

Comme il y a là d'autres députés intéressés dans l'achèvement prochain de ce canal, je ne me propose pas de m'occuper maintenant de tout son parcours, mais je demanderai à l'honorable ministre (M. Blair), même à cette phase avancée, même après que les honorables députés qui demeurent le long de ce canal et représentent des comtés qu'il traverse, n'ont pas réussi à obtenir de lui un crédit—car je dois supposer qu'ils ont fait tous leurs efforts pour obtenir un crédit considérable—même à cette phase avancée, dis-je, je demanderai à l'honorable ministre de porter aux estimations supplémentaires, qui ne sont pas encore soumises, un montant suffisant pour compléter la section comprise entre le lac Balsam et le lac Simcoe. Environ cinq milles de canal entre ces deux points sont maintenant en cours de construction, et il en faut encore neuf milles pour compléter cette fort importante section. Bien qu'on puisse ne pas espérer voir demander un crédit cette année pour compléter la partie comprise entre la baie Georgienne et le lac Simcoe, le désappointement sera certainement grand pour les intéressés, si l'on fait en sorte que cette section considérable, qui sera en partie complétée de bonne heure l'an prochain, entre le lac Balsam et le lac Simcoe, reste dans un état qui ne peut être utilisé par suite du défaut de communication avec les eaux du lac Simcoe.

Il y a aussi une grande partie des travaux en cours dans la section comprise entre Lakefield et Peterborough, dont le coût, d'après ce que je comprends, s'élèvera à près de quatre ou cinq cent mille dollars.

J'insiste, auprès du ministre des Chemins de fer et Canaux, sur ma demande et sur celle de mes électeurs pour que, même à cette date avancée, les estimations supplémentaires ultérieures contiennent une somme suffisante pour compléter la division comprise entre le lac Balsam et le lac Simcoe.

Il est vrai qu'un crédit de \$500 est demandé pour certains travaux insignifiants à Lindsay, mais ces travaux n'intéressent pas ceux que concerne la construction du canal. Si, après tant de dépenses dans le passé, et nonobstant le fait que des travaux pour la valeur d'un million de dollars sont actuellement donnés à l'entreprise, le ministre doit nous dire maintenant que tous les travaux doivent être abandonnés, cette résolution causerait de grands regrets à la population de cette partie du pays. On ne peut pas dire que c'est par suite du manque d'argent que le reste de cette division n'est pas maintenant donnée à l'entreprise, car, si je me rappelle bien, la somme nécessaire pour compléter les travaux entre le lac Balsam et le lac Simcoe serait seulement de \$300,000. En outre, je remarque dans les estimations supplémentaires actuellement soumises à notre considération, que des mille et des dizaines de mille dollars sont votés pour améliorations à des quais et à des jetées qu'on ne peut considérer que comme ouvrages locaux. Doit-on entendre le gouvernement nous dire, lorsque tous ces travaux du canal sont donnés à l'entreprise

M. BENNETT.

et qu'une grande partie de ce canal est déjà construite—car la nature a fait beaucoup à cet égard,— que tout ce projet doit tomber à l'eau? J'ai confiance que les efforts des honorables députés qui peuvent ne pas sympathiser politiquement avec le gouvernement, mais qui se sont intéressés avec succès à ces travaux auprès des gouvernements passés; j'ai confiance, dis-je, que leurs efforts unis à ceux des honorables députés qui appuient le gouvernement, et dont les comtés touchent à ce canal, auront le poids voulu pour faire porter aux estimations de cette année, par le ministre des Chemins de fer et Canaux, un crédit suffisant pour compléter le canal depuis le lac Balsam jusqu'au lac Simcoe.

J'espère, si le temps le permet, que l'honorable ministre (M. Blair) se fera un plaisir de venir, cet automne, faire une inspection de ce grand ouvrage, en le visitant lui-même dans son parcours. Si le ministre fait cette inspection—et je n'en ai aucun doute, vu l'importance du projet—j'ai confiance qu'il reviendra convaincu, à la prochaine session, que les travaux devraient être exécutés d'une manière encore plus expéditive que par le passé.

Ce fut l'opinion des gouvernements passés, de croire que ces travaux devraient être rapidement terminés, et j'aime à croire que l'absence d'un crédit respectable dans l'estimation actuelle ne constitue pas un indice que le gouvernement du jour entend abandonner ces travaux. J'espère entendre le ministre déclarer que les deux ou même les trois années prochaines, le gouvernement a l'intention d'affecter, dans le budget, des sommes assez considérables à ces travaux pour les compléter en entier, et pour faire de ce canal ce à quoi il a été destiné, et ce qu'il sera une fois terminé, c'est-à-dire, une voie de navigation nationale importante depuis le lac Huron jusqu'au lac Ontario.

M. HUGHES : Avant que le ministre réponde à l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), je voudrais lui demander si la section n° 2 de la division du lac Balsam et du lac Simcoe doit être continuée inamédiatement, ou si elle doit rester dans l'état actuel encore un an?

Je signalerai respectueusement au ministre un item très important dont, je le regrette, l'honorable député de Victoria-sud (M. McHugh) n'a pas obtenu l'insertion dans les estimations. Je parle d'une somme de \$5,000 qui se trouvait dans les estimations de l'an dernier pour le nettoyage de la rivière Seugog entre Lindsay et le lac de l'Esturgeon. Si le ministre, comme je l'espère, visite cette région, il verra que des billes de bois dur se sont fortuitement enfoncées dans la rivière, et ont véritablement créé un obstacle à la navigation.

L'ex-gouvernement avait aussi porté aux estimations un item de \$11,500 qui a été retranché. Ce crédit était destiné à la construction d'un glissoir à billes aux chutes Fénélon, afin de faciliter la navigation de la rivière Fénélon entre le lac Cameron et le lac à l'Esturgeon. Sur une longueur d'environ trois-quarts de mille, cette rivière est rendue absolument inutile durant la plus grande partie de la saison, grâce à la grande quantité de billes qui l'encombrent, et qui empêche les vapeurs d'y pouvoir passer. Un rapport existe dans le département des Canaux, exposant qu'un glissoir à billes devrait être construit à cet endroit à un coût peu élevé, pour faciliter le passage des billes dans cette rivière.

Je n'ai pas l'intention de dire rien de plus au sujet de ce canal, mais je voudrais savoir du ministre si la deuxième section de la division du lac Balsam et du lac Simcoe doit être complétée cette année. Tout le terrain est acheté, toutes les inspections sont faites, et tout est prêt pour que les travaux soient continués. Comme le déclare mon honorable ami (M. Bennett), ces travaux ne coûteraient pas \$300,000, et, une fois terminés, ils nous fourniraient une communication depuis la tête du lac Couchiching jusqu'à Campellford. Il ne resterait plus à compléter que quelques milles entre Campbellford et Trenton, sur la baie de Quinté.

J'exprime l'espoir que, dans le cours de cet automne, le ministre se fera un plaisir de visiter cette région, et je suis convaincu que les députés dont il traversera les comtés, peu importe leur couleur politique, seront heureux de faire leur possible pour faciliter sa visite.

M. McHUGH : Je puis dire, relativement à la construction du canal de la Trent et aux améliorations de la navigation le long de cette route, que j'ai en le plaisir d'avoir une entrevue avec le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) à ce sujet. Je suis heureux de constater quant à ces améliorations dans cette partie du pays, que je vais posséder l'aide d'honorables députés siégeant du côté de l'opposition. Je sais qu'ils sont tout aussi intéressés que moi au progrès du pays en général. L'amélioration des voies de navigation est une question qui intéresse tout le pays, et sur laquelle nous devrions tous être d'accord.

J'approuve entièrement le mode que l'honorable ministre m'a déclaré devoir suivre à ce sujet, savoir : visiter une partie du pays aussitôt que possible, inspecter le sol, examiner les avantages de ce système de navigation, et voir où les deniers publics peuvent être dépensés avec le plus de profits.

J'ai déclaré à l'honorable ministre, lorsqu'il m'a exposé ces choses, que j'étais parfaitement satisfait, et que je lui laissais l'affaire entre les mains. Tout ce que je demanderais à l'honorable ministre, ce serait, dans l'intervalle, qu'il accordât le crédit nécessaire aux travaux qui ne peuvent attendre sa visite.

M. KENDRY : Je suis très heureux de pouvoir parler aujourd'hui en faveur des travaux entrepris relativement au canal de la Vallée de la Trent. Comme on le sait, il a été dépensé beaucoup d'argent sur ce canal jusqu'à présent, et je suis fort aise de pouvoir appuyer l'opinion de l'honorable préopinant (M. McHugh), déclarant que, à moins que le gouvernement n'affecte un crédit suffisant à l'achèvement des travaux déjà commencés, le pays ne retirera aucun bénéfice des dépenses faites. Je suis bien content que la question ait été soulevée, et j'espère que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux trouvera le moyen d'affecter une somme suffisante, dans les estimations supplémentaires, à la continuation des travaux. Je serais très heureux si, comme l'a proposé l'honorable préopinant, l'honorable ministre visitait ce canal, et constatait lui-même la nécessité qui existe de le continuer.

Je voudrais lui demander combien il a été dépensé d'argent sur ce canal jusqu'à présent.

Je m'empresserai de faire ce que je puis pour appuyer le gouvernement dans la présentation de

tout crédit qu'il pourrait affecter à sa continuation. Lorsque le ministre se rendra sur les lieux, il verra, j'en suis sûr, que l'argent consacré à cet ouvrage a été bien dépensé, et qu'une autre somme devrait être affectée à sa continuation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne pense pas que je doive permettre à l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), qui le premier a signalé ce sujet, de croire ni d'espérer qu'il soit demandé un autre crédit dans les estimations supplémentaires encore à soumettre, pour la continuation de ce canal. Il a parfaitement raison de supposer que l'honorable député de Perborough-est (M. Lang) et d'autres députés intéressés dans cette partie du pays ont très fortement insisté auprès de moi en faveur de cet ouvrage ; mais, dans la préparation des estimations pour les soumettre à la Chambre, je n'ai pas trouvé qu'il me fût permis de lui demander de s'engager dans de grandes dépenses au sujet de travaux publics sur la sagesse et la prudence de l'entreprise desquels je n'avais pas eu l'occasion d'exercer mon propre jugement.

Les sommes comprises dans le budget principal avaient trait à l'exécution d'entreprises déjà adjugées. Je n'avais pas d'autre alternative que de demander au parlement les moyens de compléter ces travaux déjà donnés à l'entreprise. Mais lorsqu'il s'agit de s'engager dans de nouvelles entreprises, seraient-elles la continuation de travaux partiellement exécutés, il nous faudrait alors en prendre la responsabilité. J'ai compris que si je recommandais au Conseil l'approbation de crédits affectés à la continuation de travaux sur d'autres parties de ce canal, cette Chambre s'attendrait à ce que je déclare que j'ai apporté l'exercice de mon jugement dans l'opportunité de ces crédits, et que je les ai approuvés. Je ne suis pas en état de dire si le jugement de l'honorable député sur ce point s'accorderait avec le mien ou non ; mais je suis prêt à dire que je saisirai la première occasion, avant la prochaine session, pour étudier toute l'affaire.

Je ne suis pas sans savoir qu'il existe une très grande divergence d'opinion quant à la sagesse pour le parlement, de s'être engagé dans cette entreprise ; et si cette entreprise a constitué un acte mal avisé de la part du parlement, assurément c'est faire la part de la prudence que de nous arrêter le plus tôt possible. Si l'ouvrage en soi ne peut être justifié, s'il a été imprudemment commencé, alors, je crois que l'opinion publique approuvera le gouvernement de prendre la responsabilité de dire au parlement qu'il coupe court à tout crédit ultérieur pour sa continuation.

Je ne suis point prévenu sur le sujet ; je n'ai point fourni de jugement dans un sens ni dans l'autre, non plus que le gouvernement. Parlant en mon nom, je dis que je puis considérer ce sujet en toute liberté ; et si, après un examen attentif de l'ouvrage, et une étude soignée de ses droits et de sa valeur, je suis convaincu que le conseil doit être saisi d'une demande pour une continuation ultérieure de l'entreprise, l'honorable député verra sans doute à insérer dans le budget d'une autre année un crédit affecté à cette fin. Mais, comme je l'ai dit en commençant, je ne puis pas lui donner à présent l'assurance que cela arrivera.

L'honorable préopinant a demandé quel montant avait déjà été dépensé sur le canal de la Vallée de

la Trent. On m'informe que, à la date du 30 juin 1895, il avait été dépensé, en chiffres ronds, \$54,000; à la fin de juin 1896, cette somme avait été augmentée d'environ \$303,000, ce qui formait environ \$450,000 en tout. Dans les principales estimations déjà adoptées, nous avons été autorisés à dépenser une autre somme de \$500,000 sur ce canal. Cette somme est pour l'exécution d'entreprises déjà accordées; à part cela, nous n'avons rien demandé, à ce sujet, au parlement.

M. HUGHES: Je voudrais demander à l'honorable ministre de vouloir bien accorder son attention à la proposition que j'ai faite, consistant dans l'application d'un crédit d'environ \$5,000 au nettoyage de la rivière Scugog, depuis Lindsay jusqu'au lac de l'Esturgeon. La chose est absolument nécessaire, car les vapeurs ne peuvent passer à cet endroit sans danger.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Peut-être mon honorable ami (M. Hughes) a-t-il dans l'idée les travaux entrepris par le gouvernement provincial de l'Ontario?

M. HUGHES: Pas du tout, je comprends la chose parfaitement.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Il y a un petit item que nous allons présenter à la Chambre relativement à quelques autres travaux à exécuter sur la rivière Scugog.

Advenant six heures, le comité lève sa séance, et la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 35) pour faire droit à Albert Nordheimer.—(M. Lount.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Canal de la Vallée de la Trent. Pour construire une passe migratoire à Lindsay. \$500

M. BENNETT: C'est avec regret que j'ai entendu l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux déclarer que le gouvernement n'avait pas l'intention de mettre en pratique ce qu'ils ont préconisé—ou du moins approuvé—pendant des années, lorsque les honorables messieurs étaient dans l'opposition, savoir: le principe qu'il fallait terminer le plus tôt possible ce canal de la Vallée de la Trent. S'il veut consulter les *Débats* de l'année dernière, l'honorable ministre pourra voir que lorsqu'il s'est agi de donner deux contrats importants—d'un demi-million chacun environ, l'un pour la section entre Lakefield et Peterborough, et l'autre pour la section entre le lac Simcoe et le lac Balsam—les honorables membres de la gauche ne firent alors aucune objection à l'adjudication de ces entreprises. Plus que cela, les partisans des honorables membres de la droite ont à mainte et mainte reprise

M. BLAIR.

déclaré dans cette chambre qu'il fallait terminer ces travaux, et je veux parler surtout de M. Barron qui avait l'honneur de représenter Victoria-nord dans cette chambre, il y a cinq ans.

Si j'ai bien compris le ministre des Chemins de fer et Canaux, voici l'attitude qu'il prend: Il a émis sur la question une opinion dégagée de tout préjugé; il n'a étudié la question que récemment et n'est pas parfaitement renseigné sur la question de la construction ce canal, mais, d'après les rapports qu'on lui a faits, et qui sont adverses au projet, bien qu'il ne soit pas opposé à la construction de ces travaux, il n'est aucunement en faveur de cette entreprise. Je dirai d'abord, en réponse, que cette question est devant le parlement depuis nombre d'années, qu'en aucune occasion, il ne lui a été fait de l'opposition par les honorables députés aujourd'hui à la droite; de plus que, depuis dix ans, d'importantes députations, indépendantes de tout sentiment politique, ont de temps à autre demandé au gouvernement de compléter le plus tôt possible ces travaux.

Au risque d'ennuyer la Chambre, j'entrerai brièvement dans la description de l'entreprise comme elle a été exposée dans le passé, et pour laquelle il a plu au gouvernement, de temps à autre, d'accorder des crédits qui ont toujours été approuvés par les membres de la gauche.

Le canal n'est pas du tout une voie artificielle, car on a utilisé dans sa construction de larges cours d'eau naturels. Il y a d'abord le lac Simcoe, une nappe d'eau considérable. Puis il y a le lac Cameron d'une grande étendue. Lorsque vous avez passé le lac Cameron et le lac Rice, vous trouvez un cours d'eau infiniment supérieur au canal Érié, qui a souvent été mis en contraste avec ce canal.

Si l'on se rappelle que tout le grain venant des lacs du nord, de Port-Arthur et Chicago, est transporté ou à Kingston ou à Buffalo, on comprendra que l'achèvement de ces travaux ouvrirait une route beaucoup plus courte que les deux autres.

En suivant cette chaîne de lacs et de rivières, à travers le centre de l'Ontario, on arrive à la ville de Trenton, et de là, le grain serait transporté jusqu'à Montréal.

L'échange du grain se ferait à quelque endroit sur la baie Georgienne.

D'un autre côté, si l'on suit l'autre route, par les lacs Érié et Sainte-Claire, alors il y a un transbordement à Buffalo, à bord de bateaux de moindres proportions que ceux qui feraient le service par la route projetée. Comme l'honorable ministre tient à se convaincre de la possibilité et de l'utilité de ce canal, et comme il sait que ses collègues ont, par le passé, approuvé la dépense considérable qui a été faite à ce sujet, assurément, on ne saurait penser après une dépense d'un million, maintenant que l'on a relié des milles de cours d'eau par la construction de ces écluses, qu'il va abandonner ces travaux et en laisser retomber le coût sur le pays.

S'il n'oppose à la chose qu'à cause de la dépense, je puis lui dire alors que les estimations qui ont été produites contiennent de fortes dépenses pour des travaux d'une nature purement locale, telles que les améliorations aux havres par le dragage, la construction et l'amélioration de bassins à divers endroits, et il serait de meilleure politique, et plus dans l'intérêt public assurément, d'accorder un crédit élevé pour l'achèvement de ce canal, vu surtout

que l'on a déjà affecté un si fort montant à ces travaux. Ainsi donc, puis-je demander au ministre des Chemins de fer et Canaux, qui donne sur cette question une opinion dégagée de tout préjugé, de consulter ses collègues et, même à cette phase de la session, de recommander dans les dernières estimations supplémentaires, un crédit d'au moins \$200,000 pour compléter la section entre le lac Balsam et le lac Simcoe, travaux pour lesquels on n'a pas encore demandé de soumission. La saison qui approche serait spécialement convenable pour les travaux. Je puis ajouter que, dans cette partie du pays, vu le peu d'affaires qui se fait dans le commerce du bois cette année, il y a un grand nombre d'hommes sans emploi qui pourraient être utilisés pour ce genre d'ouvrage. Si l'entreprise pour cette section, entre le lac Balsam et le lac Simcoe, est adjugée, cela complètera les travaux de tous les points depuis le lac Simcoe jusqu'à Peterborough, et sans développer le commerce du grain entre le lac supérieur et le lac inférieur, cela aura pour effet d'ouvrir aux townships éloignés une grande région qui n'est traversée aujourd'hui que par un chemin de fer.

A Peterborough, Barrie, Orillia et autres villes, il y a d'importantes tanneries; et si l'on peut établir des communications avec les townships éloignés, cela activerait considérablement le commerce de transport du bois et de l'écorce.

J'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux, considérant que ses collègues ont approuvé cette dépense dans le passé, et qu'une forte somme d'argent a déjà été dépensée, n'abandonnera pas ces travaux dans le moment, mais qu'il verra à ce qu'un crédit suffisant soit placé dans les estimations pour assurer l'achèvement des travaux sur le lac Simcoe. J'espère que les amis politiques de l'honorable ministre hâteront l'exécution de ces travaux, et ne se contenteront pas de petits crédits pour de simples affaires secondaires et locales, telle que la seule estimation qui nous est soumise à ce sujet.

M. ROGERS: Je ne connais pas personnellement la question, mais je désire communiquer à la Chambre une opinion qui me vient de très bonne autorité. L'histoire du canal de la Vallée de la Trent est bien connue dans tout le pays, et l'impression générale est que ces travaux occasionnent une dépense presque inutile au pays. Je conversais avec un homme qui a pris une part marquée dans les luttes politiques dans un des comtés sur la route de ce canal, mais que je ne nommerai pas, à moins qu'on ne s'oblige de le faire. On croyait que le comté serait opposé au gouvernement, et un certain nombre d'hommes éminents se réunirent à Peterborough pour considérer quel plan adopter pour remporter le comté. Ils comprirent que s'ils pouvaient déterminer le gouvernement à promettre un certain crédit pour ce canal, ce serait le moyen de gagner l'élection. Ils riaient eux-mêmes de l'idée de l'utilité de l'entreprise, mais ils crurent devoir se servir de la chose comme d'un moyen politique. Ils formèrent une députation, vinrent à Ottawa et s'assurèrent un crédit; et en invoquant les avantages qui devaient découler de l'entreprise pour le comté et le montant d'argent que l'on allait dépenser, ils remportèrent l'élection.

M. BENNETT: De quel comté parle l'honorable député?

M. ROGERS: Le comté dans le voisinage de Peterborough. Je puis vous assurer que celui qui m'a renseigné est un homme digne de foi.

M. WALLACE: Comment appelez-vous ce comté?

M. ROGERS: C'est en arrière de Peterborough. Cet homme dit que le canal ne pourrait jamais être exploité.

M. MONTAGUE: L'honorable député pourrait peut-être nous dire par quel parti cela a été fait, vu que les deux partis ont approuvé cette dépense?

M. KENDRY: Je suis surpris d'entendre des membres de cette Chambre parler comme vient de le faire l'honorable préopinant. Je dirai à l'honorable député que l'élection dans les divisions de Peterborough n'ont pas été gagnées grâce à ce canal. Ces travaux ont reçu l'approbation des deux partis de cette Chambre, et conservateurs comme libéraux sont venus ici par centaines, en députation, pour démontrer au gouvernement la nécessité de ces travaux. J'informerai l'honorable député que la somme dépensée pour ce canal, y compris le crédit non voté, s'élève à près d'un million. Les membres de la droite ont préconisé autant que nous ce projet, et je suis surpris d'entendre l'honorable député dire que cette dépense a été faite simplement pour des fins politiques. Ce projet avait en vue l'intérêt public, et j'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux jugera à propos de mettre dans les estimations à venir un crédit suffisant pour compléter ce canal. Les travaux sont en voie de construction entre Lakefield et Peterborough. Nous avons dépensé tant d'argent, jusqu'à présent, que nous devons compléter ce canal-là.

Il est absurde de prétendre que ces travaux sont faits pour des fins politiques, car les deux partis étaient représentés dans les députations qui sont venues ici, et parmi les députés qui ont travaillé en faveur de ce projet. J'espère que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) approuve ce projet, comme le font les représentants des comtés le long de la ligne.

Ce que nous voulons, c'est la communication avec le lac.

Je crois qu'une fois terminé, ce canal sera aussi important pour la province de l'Ontario que l'est le canal Érié pour l'État de New-York.

Je crois savoir que l'honorable député qui vient de parler (M. Rogers) est un cultivateur, et le représentant spécial des cultivateurs. Or, s'il est de cette classe qui doit plus qu'une autre bénéficier de ce canal, c'est la classe agricole.

Je n'ai voulu parler que pour manifester ma surprise en face des déclarations de l'honorable député, et pour signaler au ministre des Chemins de fer et Canaux l'importance de mettre dans les estimations un crédit suffisant pour poursuivre ces travaux.

M. McHUGH: Je crois que l'honorable député aurait pu se contenter de la déclaration faite avant le dîner par le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair). L'honorable ministre a dit qu'il irait voir la route et jugerait par lui-même des travaux à faire avec avantage. Ce canal est une œuvre gigantesque, et d'une grande importance pour le pays qu'il traverse. Le projet a perdu du crédit dans tout le pays, parce que l'on vint à le regarder

—ainsi que j'ai entendu dire la chose par un candidat dans ces comtés—comme un baromètre politique; les gens voyaient un signe d'élections prochaines, lorsque les travaux se rattachant à ce projet reprenaient de l'activité. J'espère que l'honorable ministre qui a cette affaire en mains ne cherchera pas à y mettre de la politique, mais, s'il le juge convenable, commencera la construction, n'ayant en vue que les meilleurs intérêts du pays en général.

Canal de la Pointe-Farran..... \$27,500

M. REID : Quelle profondeur d'eau y a-t-il actuellement à la Pointe Avoyon ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Sept pieds, je crois.

M. REID : Je désire signaler de nouveau à l'attention du ministre la nécessité de creuser le canal des Galops. Les navires allant de Montréal, vers l'ouest, et tirant 9 pieds d'eau, peuvent atteindre Iroquois lorsque l'on a creusé à neuf pieds à cet endroit, mais une fois là, par l'eau basse que nous avons parfois, il est impossible de traverser ce canal. Aujourd'hui, il n'y a que 7 ou 7½ pieds environ entre l'écluse Cardinal et la tête du canal; par conséquent, si l'on ne fait pas ces travaux, les vaisseaux tirant plus de sept pieds d'eau ne pourront aller plus loin que ce canal vers l'ouest.

D'après ce qu'a dit le ministre hier soir, j'ai compris que le gouvernement n'avait pas décidé s'il commencerait ces travaux. Il a retiré les soumissions demandées en juin dernier, et si l'on ne commence pas bientôt ces travaux, il y aura un retard d'une autre année. L'hiver prochain s'annonce difficile; il est probable que beaucoup d'hommes seront sans ouvrage, et ce serait une bonne chose, je crois, de commencer ces travaux dès à présent. J'aimerais demander au ministre de dire d'une manière définitive s'il a l'intention de faire quelque chose dans ce sens cet hiver.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois avoir exposé le principe général sur lequel j'ai cru devoir me guider en cette matière. Pour ce qui est de ces travaux en particulier, nous n'avons pas l'intention de demander de nouveaux crédits cette session; je veux parler tout spécialement du canal de la Pointe-Farran. Nous n'avons pas l'intention de demander aucun autre crédit que ceux déjà donnés par la Chambre, ou qui sont maintenant dans le budget.

Canal du Rapide-Plat..... \$23,000

M. REID : Est-ce qu'il s'agit ici de l'écluse de Morrisburg, l'écluse dans le vieux canal ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui.

Canal des Galops..... \$14,000

M. REID : Voici le canal sur lequel j'ai attiré l'attention du ministre. Si aucun des crédits contenus dans les estimations générales et supplémentaires ne doivent être affectés aux nouveaux travaux, je signale à l'honorable ministre la nécessité de mettre un certain crédit pour cette fin dans le dernier budget. Il y a eu des soumissions deman-

M. McHUGH.

dées pour ces travaux par l'ancien gouvernement. Il est très nécessaire que ces travaux soient faits.

On sait que le Saint-Laurent est la route naturelle pour le transport du grain de Chicago et des autres points de l'ouest. Si ces travaux ne sont pas faits tout de suite, cela causera un retard d'une autre année.

Une grande quantité de grain de l'ouest est maintenant transportée par le canal Érié, tandis que si nous avions un chenal de 14 pieds jusqu'à Montréal, il n'y a aucun doute qu'une grande partie de ce grain suivrait la route du Saint-Laurent. Maintenant, si nous tenons compte du peu de besogne qui reste à faire, chaque année de retard est une affaire sérieuse pour le public canadien en général. J'espère donc que le ministre prendra la chose en considération, et mettra un crédit pour cette fin dans les nouvelles estimations supplémentaires.

Canal Iroquois..... \$5,000

M. BRODER : Je demanderai au ministre si nous devons comprendre que l'on n'a pas l'intention de continuer les travaux d'agrandissement de ce canal cette année. L'ancien gouvernement a demandé des soumissions, mais je crois qu'elles ont été retirées par la suite. L'eau est venue si basse dans la rivière, l'an dernier et cette année, que le creusement du canal est devenu d'une absolue nécessité. Je regrette de voir que l'on n'a pas l'intention de continuer ces travaux cette année.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Certains travaux seront faits en vertu de subventions accordées dans les estimations principales. En consultant ces estimations, l'honorable député pourra voir quelles dépenses nous avons l'intention de faire pour les diverses divisions de ces canaux. Le crédit actuel est simplement demandé pour certaines réparations, et sera payé à même le revenu, ne formant nullement partie des dépenses générales imputables sur le compte du capital.

M. REID : J'ai posé cette question au ministre il y a un instant. Or, ces travaux se rattachent au canal dont je parle, et j'ai cru entendre l'honorable ministre déclarer qu'il n'y avait rien pour cela dans les estimations principales. Je l'entends dire maintenant qu'il y a quelque chose dans ces estimations.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député m'a mal compris, car je n'ai pas dit cela. Je ne parlais pas de crédit dans les estimations principales. Je n'ai pas l'intention de retarder l'exécution des travaux qui sont autorisés par ces crédits.

L'honorable député pensait, je suppose, que nous avions obtenu une somme considérable de \$150,000 pour l'agrandissement du canal des Galops. Je croyais qu'il nous demandait de produire de nouvelles estimations en sus des crédits déjà votés. J'ai répété à mainte et mainte reprise que nous ne nous croyions pas en position de faire cela, et je ne puis laisser espérer à l'honorable député que les dernières estimations supplémentaires contiendront quelque crédit pour cette fin. Nous sommes allés aussi loin que je nous croyais capables de le faire dans les crédits déjà demandés.

Canal Welland \$11,500

M. HAGGART : Je demanderai à l'honorable ministre si la politique du gouvernement est la même que celle de l'ancien gouvernement relativement à la construction et à la réparation des ponts. Comme exemple de la politique de l'ex-gouvernement sous ce rapport, je citerai la construction du pont du chemin de fer sur le canal du Sault Sainte-Marie. Lorsque je pris charge du département, je constatai que les plans de ce pont avaient été approuvés par l'ingénieur en chef des travaux, soumis au chemin de fer Canadien du Pacifique, qui traversait ce pont, rapportés par le département, approuvés par l'ingénieur en chef du département et sanctionnés par un arrêté en conseil de mon prédécesseur. Dans ces circonstances, je crus devoir accorder le contrat, et ainsi le pont sur le canal du Sault Sainte-Marie fut construit. J'ignorais que ce fût une obstruction à la navigation avant d'être moi-même allé voir ce pont. Comme chef politique du département, je me fiaï au rapport de mes fonctionnaires, et le pont fut construit d'après leurs plans et devis. La responsabilité retombe sur le chef du département, mais le ministre fut obligé de suivre les recommandations de ses fonctionnaires, et les travaux furent faits sur ces recommandations.

M. MONTAGUE : Où se trouve ce canal de dérivation que l'on doit renouveler ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : A Welland.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre désire-t-il augmenter le pouvoir hydraulique à cet endroit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; ce crédit est pour réparer le canal de dérivation.

M. MONTAGUE : A-t-on récemment accordé de nouveaux baux à cet endroit ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne me rappelle pas qu'il y en ait eu d'accordés, mais je puis me procurer ce renseignement pour l'honorable député.

M. HACKETT : Le gouvernement a demandé à la Chambre des sommes considérables pour construire des canaux ; j'aimerais demander au ministre des Chemins de fer si c'est son intention de faire construire le tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. C'est une entreprise des plus importantes pour tout le Canada, et cela faciliterait grandement les rapports entre la terre ferme et l'île. L'honorable ministre a-t-il l'intention de mettre un crédit dans les estimations pour ces travaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Hackett) n'entretient à mon égard, j'en suis sûr, aucun sentiment d'inimitié, je le prierais de me demander quelque chose de plus facile que cela.

M. HACKETT : C'est une très pauvre réponse. Il s'agit d'une entreprise importante. Ces travaux ont été entrepris par le gouvernement et des forages ont été faits depuis quelques années. Je demande sérieusement à l'honorable ministre si le gouvernement a l'intention de poursuivre ces travaux ?

M. MONTAGUE : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelques travaux cette année à Port-Maitland ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne suis pas du tout certain, mais cela pourrait être compris dans quelques-unes des estimations. Si non, alors ce n'est pas l'intention de faire des travaux à cet endroit.

M. MONTAGUE : Cela pourrait être compris dans le crédit général pour les canaux. Je pourrais dire à l'honorable ministre, pour son information, que cela se trouve à l'embouchure de la Grande-Rivière où va se jeter l'embranchement d'un cours d'eau qui alimente le canal.

L'honorable ministre possède-t-il quelque renseignement au sujet d'un nouveau pont ou de la reconstruction de l'ancien sur la Grande-Rivière, à Dunnville ? Le pont est dans un très mauvais état ayant subi toutes les réparations possibles, et un pont neuf à cet endroit est absolument nécessaire. L'an dernier, les eaux hautes ont considérablement endommagé ce pont. Je suis certain que le gouvernement avait l'intention de construire un nouveau pont à cet endroit. Si l'honorable ministre visitait cette section, il pourrait se convaincre de la grande nécessité de ces travaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il n'y a pas de crédit général pour les canaux, et les crédits qui ont été votés sont des crédits spécifiques. Il y a eu un faible crédit de \$5,000 pour améliorer le canal Welland, et c'est le seul crédit qui s'applique à ce canal. On ne m'a pas dit que le pont fût dans l'état dont parle l'honorable député, et je crois pouvoir dire que dans les estimations préparées par mon prédécesseur, il n'y avait aucune appropriation pour ces travaux.

M. MONTAGUE : Nous n'avons pas besoin de discuter cela, car mon but est d'y appeler l'attention du ministre. Je suppose que nous ne sommes pas loin d'une autre session du parlement, et j'espère que l'honorable ministre obtiendra un rapport au sujet du pont. S'il le trouve dans l'état que j'ai décrit, je suis sûr qu'il prendra les moyens de le renouveler.

Ports et rivières, Ontario—Travaux
d'amélioration au port de Colling-
wood..... \$20,000

M. BENNETT : Il y a environ trois semaines, quand nous avons discuté ce crédit de \$2,500 inséré dans le budget principal pour travaux d'améliorations aux jetées du port de Collingwood, le ministre des Travaux publics, en réponse à ma question, a déclaré qu'on se proposait de faire à Collingwood des travaux qui impliqueraient une dépense de \$200,000, mais qu'on n'avait pas l'intention de faire cette dépense cette année. Je demanderai si ce crédit de \$20,000 est destiné aux travaux projetés de \$200,000 et, dans l'affirmative, si les travaux qui ont été adjugés doivent coûter \$200,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Ce crédit de \$20,000 est demandé pour nous permettre de commencer les travaux dans le port impérial de Collingwood. L'évaluation du coût de ces travaux est d'environ \$200,000, comme le dit mon honorable ami. Nous nous proposons de commencer les travaux aussitôt que possible.

Dans le mois de janvier dernier, l'ancien gouvernement a demandé des soumissions, et deux soumissions ont été reçues; mais rien n'a été fait à leur égard, et j'ai eu à propos de renvoyer leurs chèques aux deux soumissionnaires.

M. SPROULE : Il serait intéressant, je crois, de savoir si cette dépense doit être entreprise conformément au plan général tracé par l'ingénieur du gouvernement pour les travaux d'amélioration de ce port, afin d'obtenir la largeur et la profondeur nécessaires à la navigation qui se fait dans ce port.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La note que j'ai ici portée que ce crédit est nécessaire par des travaux d'amélioration qui consistent dans le dragage d'un chenal de vingt pieds dans le port, à partir de la ligne de vingt pieds en dehors du quai. Avant de demander de nouvelles soumissions, il me faudra, je crois, faire faire de nouvelles études. J'étudierai la question avec soin avant de faire la moindre dépense.

M. SPROULE : Si je comprends bien l'honorable ministre, il se propose de faire cette dépense le long de cette ligne.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Parfaitement.

M. MONTAGUE : Je crois savoir que la ville de Collingwood a proposé de fournir une contribution de tant et le Grand-Trouc une contribution de tant, à la condition que le gouvernement ferait certaine dépense. Dois-je comprendre que ce crédit de \$20,000 est demandée avec l'intention d'accepter la proposition visant des travaux plus considérables?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Cette dépense sera faite sujette, naturellement, à toutes les conditions. Si je me le rappelle bien, la ville de Collingwood a offert \$25,000, et le chemin de fer du Nord, la somme de \$28,000.

M. REID : Ce crédit de \$20,000 doit-il être affecté à d'autres travaux que des travaux de dragage, à la construction de quais ou autre chose de ce genre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

M. BENNETT : L'honorable ministre n'a pas encore répondu à ma question. Peut-être ne m'a-t-il pas compris. Va-t-on demander tout de suite des soumissions pour les \$200,000 de travaux, ou ce crédit de \$20,000 va-t-il être dépensé pour des travaux indépendants de ceux-là?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Ce que j'ai dit, c'est que des soumissions ont déjà été demandées et reçues. Naturellement, ces soumissions étaient basées sur certains plans. Nous ne nous engageons pas à dépenser \$200,000, ou toute autre somme. Nous avons devant nous les plans de certains travaux, mais je répète qu'avant d'exécuter ces travaux, je réviserai soigneusement les plans et demanderai ensuite des soumissions.

M. McCARTHY : Je crois que l'honorable ministre fait erreur en disant que le chemin de fer du Nord a offert \$20,000. L'offre qui a été faite porte que le Grand-Trouc et la ville de Collingwood

M. TARLE :

fourniront ensemble \$25,000. Le gouvernement précédent a accepté cette offre et a convenu avec la ville de Collingwood que si celle-ci payait les \$25,000, ces travaux publics considérables, dont l'ingénieur du gouvernement portait le coût à \$200,000, mais que les soumissionnaires ont offert d'exécuter pour une somme bien moindre, je crois, ces travaux seraient exécutés. Conformément à cette convention, la ville de Collingwood, après avoir prélevé les \$25,000, s'est mise en frais d'en dépenser une partie le printemps dernier, en faisant enlever les roches et autres obstructions du port. Si je comprends bien, le ministre déclare, ou qu'il acceptera l'une des soumissions faites, ou qu'il fera faire de nouvelles études et demandera de nouvelles soumissions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. MONTAGUE : Quelle profondeur d'eau y a-t-il dans le port, actuellement?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis réellement pas le dire, mon ingénieur en chef n'étant pas ici.

M. MONTAGUE : Si je suis bien informé, on atteint le roc.

M. McCARTHY : Le roc ne s'étend pas très loin. Le lit se compose en plus grande partie de tuf et non de roc.

M. MONTAGUE : Je ne m'oppose pas à ce crédit, car je sais que l'importante ville de Collingwood est un grand centre, mais je demanderai si, dans le budget supplémentaire, il y aura un crédit inséré pour la ville d'Owen-Sound, ou si on lui donnera "froide justice," suivant l'expression de l'honorable M. Hardy.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député sait qu'il y a dans le budget principal un très fort crédit affecté à cette ville.

M. HAGGART : Si la déclaration de l'honorable député de Simcoe-nord est exacte, la ville de Collingwood est à dépenser actuellement une partie de la somme qu'elle a offerte au gouvernement, et si elle dépense cette somme, il n'y aura pas plus tard de conditions attachées au contrat, portant que la ville ou la compagnie du chemin de fer fournira une part de la dépense.

M. McCARTHY : Cette somme qu'on est à dépenser et qui n'est pas très considérable, est à compte des \$25,000, et l'arrêté ministériel adopté quand l'honorable député faisait partie du gouvernement stipulant ce qui serait dépensé cet été serait porté au crédit de la ville de Collingwood à compte des \$25,000. Mais la convention tient toujours.

M. MONTAGUE : Je crois que l'arrangement définitivement adopté portait que dans l'intervalle, le gouvernement ferait quelques travaux de dragage, et qu'en ce qui concerne l'enlèvement des roches, etc., la ville dépenserait sa contribution, le gouvernement, faisant certains travaux de dragage.

M. McCARTHY : Non; le gouvernement n'a rien fait. La ville a fait ces travaux.

M. BENNETT : Nous ne savons pas plus qu'au début à quoi nous en tenir sur cette affaire. Ce que le ministre des Finances a dit, il y a une couple de semaines, c'est que le département se proposait d'entreprendre une dépense de \$200,000 dans le port de Collingwood.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous ne pouvons nous lier à dépenser \$200,000. Nous nous engageons à faire les travaux nécessaires, et nous les ferons pour moins que cette somme, si possible.

M. BENNETT : Se propose-t-on d'entreprendre les travaux de la façon suivante ? \$20,000 vont être votés aujourd'hui par le parlement. Quand cette somme aura été dépensée, on demandera un autre crédit. S'il doit en être ainsi, je prétends que lorsque la dépense doit être aussi considérable que celle-ci, \$200,000, ce serait agir en homme d'affaires que de soumettre les devis au parlement, demander et faire voter telle somme et commencer les travaux. Les \$20,000 font-elles partie des \$200,000 qu'on se propose de dépenser dans l'exécution de ces travaux, ou sont-elles pour autre chose ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Elles doivent former partie des \$200,000, et mon honorable ami sait que l'ancien ministre a demandé des soumissions. Je présume que les plans et devis ont alors été soumis au parlement.

M. REID : D'après les soumissions, vous calculez que ces travaux coûteront environ \$200,000 et les \$20,000 ne seront qu'un à compte.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit maintes fois que je ne sais pas ce que coûteront les travaux. Nous allons demander des soumissions, à moins que nous n'acceptons les soumissions qui ont déjà été reçues.

M. HAGGART : Quel est le chiffre des soumissions ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sais pas qu'il soit conforme à l'intérêt public de donner le prix des soumissions.

M. REID : A-t-on exigé de la ville ou de la compagnie du chemin de fer une garantie que les sommes qu'elles doivent payer seront payées ?

M. MCCARTHY : La ville sera prête à déposer sa contribution avant qu'on commence les travaux ; il en sera de même de la compagnie du chemin de fer.

M. MONTAGUE : D'après la réponse faite par le ministre des Chemins de fer, je comprends qu'on ne votera pas d'autre somme cette année pour le port d'Owen-Sound.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crois pas avoir le droit de divulguer des secrets d'Etat.

M. MONTAGUE : J'ai compris que l'honorable ministre des Chemins de fer parlait au nom de tous les départements, quand il a dit que le gouvernement ne pourrait faire plus cette année.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il parlait en son nom personnel.

M. MONTAGUE : Non en votre nom, et il se peut que vous fussiez plus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est possible, je n'en saurais rien dire.

Chenal dans le fleuve Saint-Laurent...\$3,191 39

M. REID : Quelle profondeur d'eau y a-t-il aujourd'hui ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Vingt-sept pieds à l'eau basse.

M. REID : A quel chiffre la portera cette dépense ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit a pour but de payer de vieux comptes.

M. BERGERON : Où cet argent sera-t-il dépensé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a déjà été dépensé entre Sorel et Montréal, et ce crédit a pour but de payer le vieux compte.

Port de Nanaïmo, Colombie-Anglaise
—Travaux d'améliorations dans le
chenal du Sud..... \$19,000

M. MONTAGUE : Le ministre des Travaux publics se rappellera que le chef actuel du gouvernement a fait un voyage très agréable, et qui paraît avoir été très fructueux à la côte du Pacifique, et que, dans un discours qu'il prononça à une assemblée tenue dans cette province, il signala à l'attention de ses auditeurs, en termes très décisifs, les obstructions qu'il y a à l'entrée du port de Vancouver. Je ne vois pas de crédit ici pour l'enlèvement de ces obstructions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sais pas ce qu'a pu dire le chef du gouvernement, mais je suis sûr qu'il y a prononcé d'excellents discours. Ces travaux sont très utiles. Nous allons faire des travaux de dragage dans le port, ce qui est important, comme mon honorable ami le suit.

M. MONTAGUE : Je voudrais avoir une réponse en ce qui concerne le port de Vancouver, car le chef actuel du gouvernement, alors qu'il était chef de l'opposition, a déclaré que les obstructions qu'il y a là sont dangereuses pour la navigation, et dans son langage à brillantes périodes, il a déversé le ridicule sur l'ancien gouvernement, comme ne s'inspirant pas des besoins publics parce qu'il ne pouvait pas enlever ces obstructions. L'honorable ministre des Travaux publics s'est-il enquis de l'exactitude des déclarations de son chef ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On n'a pas signalé à mon attention sous ce rapport le discours de mon honorable ami (M. Laurier). Quand j'aurai des loisirs, je le lirai attentivement, et j'essaierai de profiter des bonnes leçons qu'il contient.

M. REID : Est-ce que l'honorable ministre entend demander des soumissions pour ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous y avons déjà un dragueur, et nous croyons plus profitable de l'employer à ces travaux.

Travaux et édifices publics imputable sur le revenu—Bureau de poste de Québec..... \$ 55 35

M. CASGRAIN : Je demanderai si c'est là tout ce qu'on va dépenser cette année au bureau de poste de Québec. Comme je l'ai dit l'autre jour, ce bureau de poste est en très mauvais état.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit a pour but de payer une somme due pour travaux exécutés.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre peut-il me dire si l'on doit faire autre chose, ou est-ce encore un secret d'Etat ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas un secret d'Etat. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a une somme de \$2,500 consacrée aux réparations mentionnées par l'honorable député.

M. REID : L'honorable ministre se propose-t-il de demander des soumissions pour ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non.

Edifice public de Conticook..... \$1,287

M. McLENNAN (Inverness) : Un honorable député qui est forcément absent m'a prié de demander des explications au sujet de ce crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le 25 juin 1896, l'ancien ministre des Travaux publics a donné l'ordre de faire certaines réparations à l'édifice public de Conticook. Ces réparations ont été faites, et nous sommes tenus de les payer. L'ancien ministre a donné cet ordre à la suite d'une dépêche de l'ancien ministre du Commerce (M. Ives), demandant que ces réparations fussent faites.

Travaux et édifices publics—Imputable sur le revenu—Ontario—Edifices publics fédéraux — Améliorations, renouvellement, réparations, etc. \$6,096.48

M. SPROULE : L'honorable ministre veut-il nous dire à quels édifices s'applique ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit supplémentaire s'applique à des travaux faits à Belleville, Brockville, Brampton, Cayuga, Chatham, Gananoque, Goderich, Galt, Hamilton, London, Lindsay, Napance, Pembroke, Smith's Falls, Stratford, Saint-Thomas, Toronto—une somme assez considérable à Toronto — Walkerton et Windsor.

Travaux et édifices publics—Imputable sur le revenu—Territoires du Nord-Ouest.—Hôtel du gouvernement à Regina—A payer pour l'emplacement. \$1,500

M. SPROULE : Se peut-il que l'emplacement sur lequel est situé cet hôtel du gouvernement n'ait pas encore été payé ? J'étais sous l'impression que nous avions voté un crédit pour payer cela, il y a un an ou deux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'emplacement a été acheté de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais a jamais été payé, et nous sommes tenus de le payer.

M. TARTE.

M. SPROULE : S'il n'a pas été payé, naturellement, ce crédit doit être voté. Je crois me rappeler qu'il y avait un crédit dans le budget d'il y a un an ou deux pour payer cet emplacement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, il n'y a jamais eu de crédit à cette fin.

Edifices publics, Ottawa, y compris ventilation et éclairage, réparations, matériaux, ameublement, etc. \$12,252.19

M. SPROULE : L'honorable ministre voudrait-il spécifier les fins de ce crédit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : (M. Tarte) : D'abord, c'est pour faire face au montant d'un mandat spécial obtenu de son Excellence le 18 août 1896, pour payer, jusqu'au 1er juillet, les traitements de certains employés du département des Travaux publics, dans les ateliers du gouvernement, qui ont été remerciés vers la fin de juillet 1896, le crédit voté pour l'exercice 1895-96 étant insuffisant. Le mandat était fait pour \$2,333. Quand j'entrai en fonctions, je demandai à mes fonctionnaires de me préparer un rapport indiquant les employés dont les services étaient nécessaires, et ceux dont les services n'étaient pas nécessaires, et je constatai qu'il y en avait un certain nombre, 75 en tout, dont les services n'étaient pas nécessaires et que je remerciai. Naturellement, avant d'en agir ainsi, je dois leur payer leur traitement.

En deuxième lieu, ce crédit est destiné à payer des comptes dus pour travaux exécutés, fourniture de matériaux, etc., aux édifices publics à Ottawa, en 1895-96, ainsi que les gages dus aux ouvriers retenus après le 1er juillet 1896, pour service rendu après cette date et dont la valeur s'élevait à \$9,919. J'ai ici une longue liste de comptes que je lirai si le comité le désire.

M. SPROULE : L'honorable ministre parle-t-il du premier article, ou le mêle-t-il avec des articles subséquents ? Car le premier article n'a rien à faire aux gages, mais à la ventilation, à l'éclairage, aux réparations, etc.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'article comprend cela.

M. HAGGART : L'honorable ministre dit qu'un fonctionnaire de son département a fait rapport que les services de ces employés n'étaient pas requis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. HAGGART : Est-ce le même fonctionnaire qui faisait rapport au ministre précédent que les services de ces employés étaient requis ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai ici une liste des employés.

M. HAGGART : Je n'ai pas besoin d'une liste des employés. Je suppose que ces personnes n'ont été employées par le ministre précédent que sur un rapport du fonctionnaire de son département, concluant à la nécessité de leurs services. Je veux savoir si c'est le même fonctionnaire qui subseqüemment a fait rapport que ce grand nombre d'employés n'était pas nécessaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dois dire que d'autant que j'ai pu m'en assurer, un grand nombre de personnes ont été employées dans le département des Travaux publics contre le gré de mes fonctionnaires. Non seulement ce crédit que je demande a été dépensé, mais une autre somme de \$1,700 a été dépensée, dans les dernières élections, pour des travaux pour lesquels il n'y avait pas de crédit voté, et cela contre le gré de mes fonctionnaires, d'autant que j'ai pu m'en assurer, et sans aucune recommandation de la part de certains de mes fonctionnaires. Je ne puis en dire davantage, parce qu'il n'y a pas longtemps que je préside à ce département ; mais je puis dire que les employés qui ont été renvoyés n'étaient pas requis au moment où ils ont été remerciés.

M. HAGGART : L'honorable ministre sait que ce n'est que sur un rapport du fonctionnaire concluant à la nécessité du service de ces employés que la somme est payée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis répondre de ce qui s'est fait quand mon honorable ami était en fonctions, je réponds seulement de ce que j'ai fait moi-même. Ce que j'ai fait, le voici : j'ai demandé au chef de chaque service dans mon département un état et un rapport indiquant les noms de tous les employés et de ceux dont les services n'étaient pas requis.

M. HAGGART : Ce n'est pas cela que nous voulons, ce n'est que le principe.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sais pas en vertu de quel principe ils ont été employés.

M. HAGGART : L'honorable ministre déclare que son subalterne lui a dit qu'il y avait beaucoup de personnes employées sans nécessité, et qu'il a conseillé au ministre de les renvoyer. Mais l'honorable ministre sait que pas un de ces employés ne pouvait être payé, à moins que ce fonctionnaire ne signât un certificat attestant que leurs services étaient nécessaires, et que la somme avait été gagnée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois savoir que ces employés étaient sous la direction de M. Ewart, dans le département de l'architecte.

M. HAGGART : L'honorable ministre est tenu de retirer sa déclaration. Il dit que son prédécesseur a employé des personnes qui étaient inutiles, que le chef de son département lui a fait rapport qu'elles étaient inutiles. Je veux savoir si c'est le même fonctionnaire qui était responsable du fait qu'elles étaient employées en premier lieu, et qui a certifié que la somme qui leur a été payée était due.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce que j'ai dit et ce que je répète, le voici, et c'est vrai : quand je suis entré en fonctions, j'ai demandé un état à mes fonctionnaires, et ils m'ont informé que les employés dont j'ai ici les noms n'étaient plus nécessaires. Je n'ai rien dit de plus que cela.

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami à quelle date son subalterne a fait cette déclaration, sur laquelle il s'est basé pour remercier ces employés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que c'est à la fin de juillet, quelques jours après notre entrée en fonctions.

M. FOSTER : Pourquoi, alors, mon honorable ami ne déclare-t-il pas tout ? Il se trouve pris entre deux contradictions. Ou bien il fait à la Chambre une déclaration qui comporte un faux exposé des faits réels, simplement parce qu'elle n'est pas complète ; ou bien, il a un subalterne qui est prêt à certifier à un moment que certains employés sont nécessaires, et à un autre moment, qu'ils ne sont pas nécessaires. Il est impossible d'obtenir de l'argent pour payer un seul employé, à moins que les bordereaux de paie ne soient dûment certifiés par le chef du bureau responsable dans le département de l'honorable ministre.

Si ces employés appartiennent au bureau de l'architecte, je présume que c'est à l'architecte qu'il appartient de dire si ces hommes sont nécessaires, et s'ils ont rempli leur devoir. Or, en ce qui a trait à ces employés, mon honorable ami est-il prêt à dire que le même fonctionnaire a rapporté un jour que ces hommes étaient nécessaires, et un autre jour, qu'ils ne l'étaient plus, les conditions où ils se trouvaient restant les mêmes ? Ou n'est-il pas vrai qu'aucun crédit n'avait été voté l'an dernier, et, au premier juillet, comme il n'y avait aucun fonds pour payer ces hommes ou pour acheter les matériaux, le fonctionnaire à ce moment a pu dire que ces hommes n'avaient pas de travail et qu'ils n'étaient pas nécessaires, simplement, parce qu'aucun crédit n'avait été voté et qu'ils n'avaient pas d'ouvrage.

Je me rappelle que le chef de ce ministère m'a consulté dans le temps au sujet de quelques-uns de ses ouvriers, et qu'il m'a dit qu'il n'avait pas d'argent pour acheter les matériaux, et qu'en conséquence, les ouvriers n'avaient rien à faire. Mon honorable ami (M. Tarte) voudra-t-il dire à cette Chambre si ce même fonctionnaire, dans les mêmes conditions, a déclaré à une certaine date que ces hommes étaient nécessaires, et, un mois après, qu'ils ne l'étaient plus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas responsable de ce qu'un fonctionnaire a pu dire avant que je fusse ministre. Je suis seulement responsable de ce qu'il m'a dit, et de ce que j'ai constaté être vrai par la suite. Le fait est qu'une grande partie des ouvriers n'était pas nécessaire.

Je n'en dirai pas davantage, et mon honorable ami (M. Foster) ne devrait pas me pousser trop loin.

M. FOSTER : Ne dissimulez rien ; faites-nous tout connaître. Mon honorable ami (M. Tarte) ne saurait ici cacher une carte qu'il laissera tomber lorsqu'il le jugera à propos ; cartes sur table.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que l'honorable député (M. Foster) soit calme ; plusieurs fois, depuis le commencement de la session, il a perdu patience. Je suppose que l'atmosphère de l'opposition ne lui convient pas. Il devrait donner un meilleur exemple aux nouveaux députés. Je serai calme, il peut en être sûr.

Relativement à ses observations disant de ne rien dissimuler, mon honorable ami devrait être plus courageux. S'il a quelque chose de plus précis à dire à ce sujet, il devrait le dire. Nous sommes

ici face à face, et je lui demande s'il a quelque chose à dire à mon sujet. A-t-il quelque accusation à porter contre moi ? S'il en a, qu'il les porte comme un homme doit le faire.

M. FOSTER : Soyez calme.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serai très calme.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Tarte) ne m'a pas compris, et je vais lui faire connaître ma pensée plus clairement. Dans la presse, et sur les tribunes publiques, depuis trois ou quatre ans, mon honorable ami (M. Tarte), tout en faisant certaines révélations, a toujours tenu ouvert une espèce d'arsenal, disant à son auditoire : " Je vous ai fait connaître une partie de mes secrets, je voudrais en dire beaucoup plus long, mais je ne le ferai pas maintenant." Ce que j'avais dans l'idée, en disant que l'honorable ministre usait de dissimulation, c'est qu'il peut tenir cette menace suspendue sur la Chambre. De grâce, ne la suspendez pas sur nos têtes ! Faites-nous connaître tout ce que vous savez.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le passé, j'ai tâché de faire de mon mieux dans la presse, et mon honorable ami n'a pas trouvé, après tout, que j'étais un si mauvais journaliste. Je suis à peu près le même, je me suis peut être amélioré. Je vais tâcher de dire tout ce que je pourrai, afin de renseigner mon honorable ami qui paraît avoir oublié beaucoup de choses ; les arrêtés du conseil, par exemple, qu'il a lui-même contribué à adopter. Je le répète : lorsque j'ai pris la direction du département, j'ai demandé à mes fonctionnaires de me préparer un état, et l'architecte en chef m'a donné les noms de soixante-quinze personnes dont on n'avait pas besoin, et j'ai ici cette liste. Je les ai renvoyés après les avoir payés, et tout va bien sans eux. Je ne puis en dire davantage.

M. REID : Ces soixante-quinze hommes que le ministre a renvoyés appartenaient-ils tous à l'équipe employé aux réparations, ou restent-ils encore des hommes appartenant à cette équipe ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons encore cinquante-cinq hommes, ou à peu près, qui font la besogne.

M. REID : En avez-vous employé d'autres, depuis que vous avez renvoyé ces soixante-quinze hommes ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, je n'en ai repris aucun.

M. REID : Mais en avez-vous employé de nouveaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, pas un seul homme nouveau.

M. REID : Le ministre croit-il que ces soixante-quinze hommes pourront faire toutes les réparations pour l'année prochaine ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'espère même pouvoir me dispenser des services d'un plus grand nombre. Je ne saurais dire exactement dans quelle catégorie, mais les rapports que
M. TARTE.

j'ai me prouvent que je puis en toute sûreté me dispenser des services de quelques autres.

M. REID : Si le ministre s'aperçoit qu'il a besoin d'un plus grand nombre d'hommes, emploiera-t-il de préférence quelques-uns de ceux qu'il a renvoyés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La question est formelle, je vais y répondre catégoriquement. Parmi les hommes qui ont été renvoyés, il y a d'excellents employés, contre lesquels il n'y a pas l'ombre d'une accusation, et je me ferai certainement un devoir de reprendre ces hommes si j'en ai besoin, et je le ferai avec plaisir.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SPROULE : Ces hommes sont-ils payés à même ce crédit ? Je croyais qu'ils étaient payés à même les crédits affectés aux dépenses éventuelles.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces hommes étaient employés dans les édifices publics, ici ; voilà la raison qui nous a portés à mettre cet item sous ce chef.

M. SPROULE : Alors, le mandat du gouverneur général dont on s'est servi pour payer ces hommes se trouve compris dans ce premier item ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est cela.

M. HAGGART : Quand il s'agira d'adopter ce crédit en dernière épreuve, j'aimerais avoir le rapport du fonctionnaire d'après lequel on a payé ces hommes, ainsi que le rapport sur lequel le ministre s'est basé pour les renvoyer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je produirai ce rapport avec plaisir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne sais pas quand ces hommes que l'on a renvoyés sont entrés au service du gouvernement ; mais vu la déclaration faite par le ministre, relativement au service des hommes employés au bureau de l'architecte et qu'il a renvoyés, je désire signaler à l'attention l'état de choses qui existait en 1892, lorsque l'architecte en chef fut examiné sous serment devant la commission du service civil. On lui posa la question suivante :

Avez-vous quelques recommandations à faire qui pourraient réduire les dépenses de votre bureau, sans nuire à son efficacité ?—R. Je crois que notre division du département est administrée aussi économiquement que l'est tout autre département du gouvernement. Je produis un état que j'ai préparé pour le ministre, lequel démontre combien coûtent les architectes du dehors pour faire l'ouvrage, par comparaison avec ce que cela coûte pour le faire avec le personnel du ministère. J'ai actuellement dans le personnel des dessinateurs, seulement deux commis de plus que dans le personnel de 1871, lorsqu'il n'y avait pas le tiers, certainement pas la moitié de l'ouvrage actuel.

Les autres témoignages paraissent démontrer, à tout événement, qu'en 1892, ce bureau n'était pas encombré. Je crois la chose importante, si l'on tient compte de la fausse impression qu'a causée la déclaration du ministre, portant qu'il y avait dans ce département un grand nombre d'hommes dont les services n'étaient pas requis. Il est parfaitement compatible avec les intérêts du service public d'avoir gardé des hommes dans le service lorsque

l'on en avait besoin, et de les avoir renvoyés lorsque l'on n'avait plus besoin de leurs services.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**: Mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) ne devrait pas perdre de vue le fait qu'il a cité une partie du rapport dans lequel l'architecte en chef parle de son propre personnel.

Sir **CHARLES-HIBBERT TUPPER**: C'est-à-dire, le bureau de l'architecte en chef.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**: Oui. Mais les hommes qui ont été renvoyés étaient employés dans les ateliers; ils étaient sous les ordres de l'architecte en chef, mais on ne les considérait pas comme faisant partie de son personnel.

M. DAVIN: J'espère que mon honorable ami est maintenant en état de me dire s'il a repris **M. J.-K. Lambert**.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**: J'ai dit à l'honorable député que lorsque j'aurais un peu de temps, j'examinerais l'affaire de son ami, et je le ferai.

M. DAVIN: Je puis dire que je ne parle pas dans le seul intérêt de mon ami; je m'occupe aussi de l'intérêt du palais de justice. Ce que je désire faire remarquer à mon honorable ami, et ce que son architecte lui dira, c'est que l'expérience qu'un homme a pu acquérir au sujet des édifices publics de l'est n'en fera pas un juge compétent de ce qu'il est nécessaire de faire au sujet des édifices publics des territoires. La moindre négligence en ce qui a trait à la gelée, au commencement de l'hiver, peut amener la détérioration complète d'un édifice, car si la gelée s'introduit au-dessous de l'édifice, il le soulèvera comme une boîte d'allumettes. Cet homme avait de l'expérience. Il n'y a pas un seul reproche à lui faire, et mon honorable ami a été trompé à son sujet. Je n'ai aucunement à me plaindre de la manière dont mon honorable ami a accueilli mes représentations, et j'espère qu'il reprendra cet employé.

M. BERGERON: Je demanderai à l'honorable ministre des Travaux publics de vouloir bien me donner les noms de ceux qui ont été renvoyés.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**: Je vais le faire.

LISTE DES EMPLOYÉS RENVOYÉS—DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

J. A. Chabot, Ottawa,	\$	2.00	par j.	31	juillet.
N. Moffet	do	2.75	do	31	do
E. Smith	do	3.00	do	31	do
J. H. Roy	do	2.75	do	31	do
H. J. Friel	do	3.00	do	31	do
Joseph Aubé	do	3.00	do	31	août.
Israël Marion	do	2.75	do	31	do
H. F. Perley	do	215.00	par m.	31	do
J. A. Tremblay,					
en bas de Québec		4.00	par j.	31	do
M. Lamontagne,					
Lévis, (bassin)		83.33	par m.	31	do
John Connell, Sorel		60.00	do	31	do
T. L. Dorais	do	125.00	do	31	do

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

G. Marsan, Ottawa,	\$1.50	par j.	31	août.	
J. B. H. Bénard, Ottawa,	1.00	do	31	juillet.	
J. Delaney	do	1.50	do	31	août.
E. Aubé	do	2.00	do	31	juillet.
H. Girard	do	1.50	do	31	août.

BUREAU DU COMPTABLE.

H. Lyon, Ottawa,	\$	1.75	par j.	31	août.
J. Woolsey	do	2.50	do	31	do
Chas. Lecluc, travaux					
de la riv. Outaouais,		100.00	par m.	31	juillet.

BUREAU DE L'ARCHITECTE.

E. A. Mara, Ottawa,	\$95.00	par m.	31	août	
T. P. Morin	do	55.00	do	31	do
J. U. Bray	do	1.50	par j.	31	do
E. Pelletier		45.00	par m.	31	do

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF (service extérieur.)

P. Hurley, Kingston (bassin),	\$45 00	par m.	8	août.
Raph. Lajoie, travaux du Saint-Maurice, Shawenegan,	\$33.33	par m.,	9	septembre.

BUREAU DE L'ARCHITECTE (service extérieur.)

George McLeod, Trois-Rivières, Douane,	\$25.00	par m.,	1er	septembre.
A. P. Lépine, Québec, surveillant des travaux,	\$1,100	par année,	5	août.

Les ouvriers et journaliers dont les noms suivent ont été renvoyés le 1er août des ateliers d'Ottawa :

	Parjour.
J. Laurencelle, charpentier.....	\$ 2 00
J. Ringland "	2 00
R. Shipman "	2 00
Thos. Fitzgerald "	2 00
E. Sampson "	2 00
L. Robinson "	2 00
V. Valiquette "	2 00
Thos. Collins "	2 00
A. Joubarne "	2 00
J. Leclaire "	2 00
G. Easdale "	2 00
J. Gaulin "	2 00
J. B. G. Samson "	2 00
O. Labelle, maçon.....	2 50
J. Brown "	2 50
J. W. Newton, peintre.....	2 00
J. Cyr "	2 00
L. Pelletier "	2 00
A. Langlois "	2 00
J. Keays "	2 00
A. Diguer "	2 00
N. Arial "	2 00
V. Auclair "	2 00
J. B. Arial, charretier.....	2 00
C. Lavigne, journalier.....	1 50
C. Cantin "	1 50
E. Blais "	1 50
P. Piché "	1 25
R. Beaumont "	1 25
P. Roy "	1 25
G. Mathieu "	1 25
A. Mathieu "	1 25
C. Rodrigue "	1 25
J. Gagnou "	1 25
E. Lapointe "	1 25
J. B. Paré "	1 25
F. Rollin "	1 25
Chas. Dufresne "	1 25
N. Larue "	1 25
E. Roy "	1 25

P. Daoust, journalier.....	\$1 25
G. Guertin ".....	1 25
M. A. Laframboise, journalier.....	1 25
M. Morel, journalier.....	1 25
J. B. Boileau ".....	1 25
J. Byrne ".....	1 25
J. Millaire ".....	1 25
T. Sarazin ".....	1 25
Jas. Carty ".....	1 25
P. R. Valiquette ".....	1 25
F. St. Jacques ".....	1 25
A. Guindon ".....	1 25
A. Dumoulin ".....	1 25
N. Lelièvre ".....	1 25
A. Vaillancourt ".....	1 25
E. G. Morin ".....	1 25
W. Parks ".....	1 25
A. Leblanc ".....	1 25
J. B. Trépanier ".....	1 25
H. Decœur ".....	1 25
O. Sauvé ".....	1 25
A. Mainville ".....	1 25
N. Gammon ".....	1 25
E. Sigouin ".....	1 25
A. Delcorde ".....	1 25
G. Turner ".....	1 25
G. O'Gorman ".....	1 25
M. Charrier ".....	1 25
F. X. Dumouchelle, journalier.....	1 25
J. Gravel, journalier.....	1 25
A. Boutet ".....	1 25
A. Bouchard ".....	1 25
A. Leduc ".....	1 25
C. N. Poirier ".....	1 25

Listes des hommes renvoyés à Sorel durant le mois de juillet dernier :

Par jour.

Arthur Langlade, ajusteur.....	\$2 00
F. X. A. Paradis ".....	1 50
Ernest Fecteau ".....	1 50
Joseph Bibeau ".....	1 25
L. Noé Henault ".....	1 25
Charles Lefebvre, aide.....	1 00
Pierre Champagne ".....	1 00
Ernest Merry ".....	0 90
Paul Cournoyer ".....	1 00
Ovide Brunette, forgeron.....	1 50
Michel Antaya ".....	1 00
Adelard Champagne ".....	0 90
Régis Prudhomme ".....	1 25
O. Mongeon, fabricant de chaudières	1 50
Duncan Wilkie ".....	2 00
Alfred Champagne ".....	1 25
Paul Cournoyer, aide.....	1 00
James Merry ".....	1 00
Moïse Deblois ".....	1 00
John Robitoux ".....	1 00
Napoléon Beloquin ".....	1 00
Joseph Deschamps ".....	1 00
Robert Wilkie, chauffeur.....	0 50
Hector Joley, journalier.....	0 80
J. B. Guévremont ".....	0 80
Pierre Cournoyer, fils, journalier..	0 80
Adelard Lapointe, journalier.....	0 80
Xavier Paulet, charpentier.....	2 00
Colbert Paulet ".....	2 00
Pierre Paulet ".....	1 60
J. B. Gagné ".....	1 50
Joseph Leclair ".....	1 50
Hubert Champagne ".....	1 50
Adelard Guilbault ".....	1 50
Wm. Robillard ".....	1 50
Édouard Cournoyer ".....	1 40
Adelard Sivigny ".....	1 40
Paul Paulet ".....	1 40
Godias Mathieu ".....	1 40
Nazaire Fleury ".....	1 40

M. TARTE.

Alex. Gagné, charpentier.....	\$1 40
Frs. Cournoyer ".....	1 25
Toussaint Courchène ".....	1 00
Wm. Ducharme, peintre.....	1 80
Frs. Cournoyer ".....	0 85
Arsène Fleury, contremaitre.....	1 50
Nazaire Pelloquin, charpentier.....	1 40
Pierre Blette ".....	1 40
Paul Gadois ".....	1 40
Thade. Cournoyer ".....	1 25
Joseph Cournoyer, journalier.....	0 80
Xavier Chevrier ".....	0 80
Alex. Joly ".....	0 80
Elle Champagne ".....	0 80
Napoléon Bergeron ".....	0 80
Noël Aubuchon ".....	0 80
Dormino Pelloquin ".....	0 80
Pierre Laprade ".....	0 80
Pierre Cournoyer ".....	0 80
Pierre Millette ".....	0 80
Joseph St. Pierre ".....	0 80
F. X. Laviolette ".....	0 80
Arsène Pelland ".....	0 80
Joseph Tancrede ".....	0 80
Pierre Pelloquin ".....	0 80
Pierre Pelloquin, père ".....	0 80
David Pontbriand, ".....	0 80
Louis Pelloquin, charretier.....	1 50

M. BERGERON : Tous ces hommes étaient employés dans les ateliers, à Ottawa ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, et à Sorel.

M. BERGERON : Mon honorable ami peut-il me dire combien il a renvoyé d'employés en tout, depuis qu'il est ministre ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Soixante-quinze à Sorel, et environ vingt-cinq autres fonctionnaires, à part les hommes employés dans les ateliers, tels que charpentiers, peintres, etc., en chiffres ronds, il y en a environ deux cents.

M. BERGERON : Tout le monde comprend que le renvoi de tous ces hommes implique un blâme contre les ministres qui vous ont précédé. Je ne sais pas quelle est l'opinion de mon honorable ami à leur sujet, politiquement parlant ; mais tout le monde admettra qu'ils étaient honnêtes. Le dernier ministre des Travaux publics (M. Desjardins) et son prédécesseur (M. Ouimet) sont reconnus tous les deux comme des hommes honorables, et ceci implique un blâme contre leur administration. Ainsi que l'a dit, il y a un instant, mon honorable ami, le député de Lanark (M. Haggart), ces nominations ont dû d'abord être faites sur la recommandation de quelques-uns des fonctionnaires du département. Je ne veux jeter aucun blâme sur ces fonctionnaires ; ce sont tous des hommes de première classe ; mais, ou ces hommes qui ont été renvoyés ne faisaient rien, ou l'honorable ministre devra les employer lorsqu'il y aura de l'ouvrage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne veux jeter aucun blâme sur ceux qui les employaient. Mon devoir était d'examiner si ces hommes étaient nécessaires, ou non. Je dois dire que j'en ai trouvé dans le département qui n'étaient pas nécessaires et qui retireraient de gros salaires. Je suis arrivé à la conclusion que je ne pouvais pas les garder plus longtemps. Parmi ceux qui ont été renvoyés, il y avait en vérité de très bons hommes, contre lesquels aucune plainte n'a jamais été faite.

D'autres ont été renvoyés qui n'auraient jamais dû être employés. J'ai déjà dit, dans une circonstance antérieure, qu'il était mieux de ne pas demander les noms des bons ou des mauvais, car ces gens-là devront à l'avenir gagner leur vie en dehors des édifices publics.

M. SPROULE : A quel édifice se rapporte le second item : "Musée géologique, Ottawa—Installation" ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quelques jours avant la démission de l'ex-gouvernement, on avait loué de M. Baskerville le reste de l'édifice, dont la partie supérieure était auparavant occupée par le département. L'arrêté du conseil à cet effet fut approuvé le 6 juillet, sur un rapport daté du 18 juin. Le loyer payé s'élève à \$600.

M. SPROULE : Cet édifice est-il sur la rue Sussex, où est le musée géologique ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si je comprends bien, le ministre dit que sur le rapport de ses fonctionnaires, il a renvoyé 75 hommes.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Plus que cela, près de 200. Je puis dire je ne n'ai renvoyé aucun de ceux mentionnés dans la liste sans avoir eu un rapport de nos fonctionnaires. Les noms me furent soumis, et dans chaque cas, j'ai demandé pourquoi ces hommes n'étaient plus requis, et ce n'est qu'après avoir examiné le tout avec soin, que j'ai consenti au renvoi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Combien l'honorable monsieur s'est-il procuré de rapports écrits ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Tous ces rapports sont écrits, mais je ne les ai pas tous ici.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur voudra-t-il en produire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. A l'exception d'un certain rapport que je n'aimerais pas déposer sur le bureau de la Chambre, parce qu'il blâme la conduite d'un homme qui a été renvoyé. Cependant, je le communiquerai à l'honorable monsieur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a dit dans une assemblée publique, qu'à la réunion du parlement, il produirait les rapports concernant environ 160 fonctionnaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je serai heureux de les produire.

M. WALLACE : Pourquoi supprimer une partie de ces rapports ? Nous avons droit de les avoir. L'honorable ministre des Travaux publics a dit par tout le pays, à maintes reprises, qu'il se dispensait des services de centaines d'hommes. Il a dit au pays qu'à Ottawa il avait renvoyé 75 hommes dont les salaires s'élevaient à \$32,000 par année. On suppose que cette somme sera déduite des estimations budgétaires de l'année dernière, mais il ne l'est

pas. Il y a une réduction considérable dans le budget principal, mais il demande maintenant une somme supplémentaire de \$36,000, \$420,000 semblent être une montant énorme pour l'entretien de ces édifices, mais l'honorable monsieur n'est pas satisfait de cela, et il demande \$36,000 de plus dans le budget supplémentaire, ce qui fait en tout \$456,000. S'il a renvoyé 75 hommes ici, et 280 ailleurs, nous devons nous attendre à voir une réduction dans le budget. La réduction est minime, comparée au budget précédent qui a été préparé à la veille d'une élection, et nous savons que dans ces circonstances, il est d'ordinaire que le budget soit un peu plus élevé. Je ne vois pas pourquoi, après que les élections sont faites, nous avons un budget aussi considérable, surtout venant d'hommes qui se sont toujours vantés de leur économie. Voici un crédit de \$456,000 pour l'entretien des édifices publics dans la ville d'Ottawa seulement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je regrette que l'honorable monsieur n'ait pas fait un examen un peu plus attentif. Il aurait pu constater qu'au lieu de l'item de \$100,000 demandé par la dernière administration, le crédit pour cette année n'est que de \$75,000, soit \$25,000 de moins. Naturellement, j'ai employé ces \$25,000 pour des fins plus utiles.

M. SPROULE : Je désire dire un mot au sujet de ce qui a été fait pour les trottoirs et les abords du parlement. J'ai remarqué qu'on a fait un pavage granitique. Est-ce l'intention du gouvernement d'enlever tous ces trottoirs et de les remplacer par des trottoirs granitiques ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous demandons \$17,000 pour faire ses trottoirs.

M. SPROULE : Pouvez-vous nous renseigner sur ce que coûtera une verge carrée, et si l'ouvrage sera donné à l'entreprise, ou à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les trottoirs qui ont été faits par la dernière administration ont coûté \$2.50 la verge. Nous nous proposons de demander des soumissions, et nous espérons payer un prix moindre.

M. SPROULE : On me dit que cet ouvrage peut être fait pour environ \$1.25 la verge, et laisser une marge assez large pour les profits. Il peut arriver que lorsque l'on en fait faire seulement une petite partie le prix soit élevé, mais il est bien important de savoir si l'honorable ministre veut donner l'ouvrage à l'entreprise. Il sera difficile de faire cet ouvrage pour \$17,000. Est-ce l'intention de l'honorable ministre de ne faire qu'une partie de l'ouvrage, et de le compléter ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne sais pas si \$17,000 suffiront pour faire tout l'ouvrage. L'ouvrage fait par le passé a été ordonné par les honorables membres de l'autre côté de cette chambre, et je ne sais pas si le prix qu'ils ont payé est trop élevé. Lorsque j'ai pris l'administration du département, l'ouvrage était presque terminé.

M. SPROULE : Est-ce que l'ouvrage sera continué cet automne, ou le printemps prochain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'espère commencer cet automne, mais je ne puis l'assurer.

M. SPROULE : L'honorable monsieur se propose-t-il de faire faire la promenade en gravier au centre de la même manière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis répondre à cette question ce soir.

M. MONTAGUE : L'honorable monsieur sait qu'il a dans son département un fonctionnaire qui est dans le service public depuis un grand nombre d'années, et qui, avec un autre, qui n'est plus maintenant dans le service public a fait les plans des édifices où siège le parlement. On dit que ce fonctionnaire doit être mis à la retraite. A-t-il résolu de mettre M. Fuller à sa retraite, et pour quel motif ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis arrivé à la conclusion que M. Fuller ne pouvait pas rester beaucoup plus longtemps à l'emploi du gouvernement. Après avoir conféré avec M. Fuller lui-même, il a admis que le temps était venu pour lui de se retirer du service.

M. MONTAGUE : Je crois que l'honorable monsieur a donné à entendre que cette demande venait de lui-même et non de M. Fuller. Me sera-t-il permis de poser la question directement : Est-ce que M. Fuller a demandé d'être mis à la retraite, et quel âge a-t-il ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Fuller est âgé de 73 ans. Il a beaucoup travaillé, et je crois qu'il a prouvé qu'il était un excellent fonctionnaire. Mais je crois aussi que ceux qui ont eu des relations récentes avec lui trouveront avec moi que le temps est venu de le mettre à sa retraite. Je ne voudrais pas en dire davantage, car il a été, comme mon honorable ami le suit, un employé utile. J'ai discuté la chose avec lui, et il comprend que le temps est arrivé pour lui de prendre sa retraite.

M. MONTAGUE : S'il en est ainsi, je regrette d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. Dois-je comprendre que le défaut de mémoire est la cause de sa mise à la retraite ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'aimerais pas le dire.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre a-t-il choisi son successeur ? J'approuve pleinement les éloges qui ont été faits de M. Fuller ; tous les membres de cette Chambre, j'en suis certain, les approuveront, et je regrette beaucoup d'avoir parlé de ce sujet.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas encore choisi le successeur de M. Fuller.

M. HACKETT : J'approuve pleinement la conduite du ministre qui se débarrasse des employés inutiles et qui diminue les dépenses autant que possible. J'aimerais savoir s'il se propose de se débarrasser de quelques-uns des fonctionnaires qui sont employés comme gardiens, dans les édifices publics de l'Île du Prince-Edouard.

M. SPROULE.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Est-ce que cet item sera adopté. Adopté.

M. WALLACE : Je voudrais demander . . .

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. HACKETT : J'ai fait une question à l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis bien prêt à répondre. Mais plusieurs députés se sont levés, et je n'ai pu avoir la parole.

M. WALLACE : Je puis dire que je me suis levé parce que le président est dans l'habitude de dire (adopté) avant que nous puissions nous lever.

Une VOIX : Le président n'a pas d'yeux en arrière de la tête.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En réponse à mon honorable ami (M. Hackett), je dois dire qu'aussitôt que j'aurai un peu de temps, j'étudierai la question des employés de l'Île du Prince-Edouard, et s'il y a quelque économie à faire, l'honorable monsieur peut être convaincu qu'elle sera faite.

M. HACKETT : Ce sont de bons employés, des hommes fidèles, et l'honorable ministre n'en aura pas de meilleurs. S'il les renvoie, ce sera pour des raisons politiques et non parce qu'ils sont incompetents.

M. McNEILL : Je voudrais faire une question au sujet d'un autre fonctionnaire du département des Travaux publics, un homme qui pendant longtemps a occupé une position importante, dont la réputation est sans tache, et qui a certainement été un des fonctionnaires les plus capables de ce département. Malheureusement, il s'est trouvé impliqué il y a quelques années dans certaines difficultés, qui lui ont gagné les sympathies du public, au moins de ceux qui ont été au fait des circonstances dans lesquelles il s'est trouvé placé. Je voudrais que l'honorable ministre me dise si l'on s'est dispensé des services de M. Perley, et, si tel est le cas, s'est-on dispensé de ses services temporairement, ou y a-t-il espoir qu'il sera encore employé dans le département ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En réponse à mon honorable ami, je dois dire que M. Perley a été employé dans mon département avec un salaire de \$215 par mois. Il préparait des rapports. Et je pense qu'il ne serait pas conséquent de ma part de le garder plus longtemps à l'emploi du département.

M. SPROULE : Je vois, dans le budget principal, un item qui se lit ainsi :

Chauffage des édifices publics à Ottawa, comprenant le salaire des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens. \$65,000

Et a aussi un autre item destiné aux mêmes fins, \$65,000. Et maintenant, nous avons un item de \$8,000 pour le même objet. Je crois que si l'on veut nous donner une juste idée de ce que coûtent ces fonctionnaires publics, on devrait séparer leurs salaires de la somme requise pour chauffage, etc.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un des item du budget principal auquel il est fait allusion est destiné aux édifices publics d'Ottawa ; tandis que l'autre est destiné aux salaires des mécaniciens, gardiens, etc., dans toute la Confédération. Nous avons besoin de cet item de \$8,000 que nous discutons maintenant. Le crédit demandé par la dernière administration n'est pas considéré comme suffisant pour payer les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, etc.

Edifices publics, Ottawa, pour payer à William Howe le montant de son compte pour peinture, vernissage, nettoyage, etc., 1889 et 1892..... \$5,181 61

(Approuvé par arrêté du conseil le 6 février 1896, et paiement autorisé)

M. WALLACE : Le ministre des Travaux publics voudrait-il nous donner des explications. Le compte dont il s'agit ici date de sept ans.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Comme peut le voir l'honorable député, j'ai trouvé un arrêté du conseil en date du 6 février 1896, approuvant la réclamation de M. Howe. Le nouveau gouvernement s'est cru tenu de payer un compte ainsi approuvé par ses prédécesseurs. Je puis donner les détails du compte ; c'est pour peinture.

M. MONTAGUE : Vous vous êtes justement conformé à l'arrêté du conseil ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Précisément. Le rapport de l'architecte en chef, en date du 30 octobre 1895, au sujet de ce compte, est comme il suit : M. Howe a été souvent requis verbalement et par lettre de produire un compte pour les ouvrages dont le paiement était autorisé, mais il ne l'a produit que tout récemment, donnant pour raison de son retard à le produire que son employé à qui incombait ce devoir avait négligé de le faire. Dès qu'on les eut reçus, ces comptes furent remis au surveillant des travaux, qui déclara qu'il avait comparé ces item avec les comptes déjà reçus de M. Howe, et qu'aucun de ces item n'était compris dans les comptes antérieurs. Le contremaître des charpentiers et celui des peintres ont aussi examiné ces comptes et l'ouvrage exécuté, et ils déclarent que les réclamations sont exactes. Le compte pour peinture et vernissage de la Chambre des Communes, septembre à décembre 1889, est de \$1,389, et, ici, suit une longue liste de comptes pour peinture des édifices publics.

M. POWELL : Je remarque, parmi les crédits votés l'autre jour, page 49, l'item auquel il est fait allusion, lequel a été réduit de \$71,000 à \$65,000. Lorsque ce crédit a été voté, le ministre des Travaux publics déclara que c'était là un exemple remarquable de l'économie qu'il avait effectuée, que c'était là à appliquer judicieusement la politique de retranchement sans nuire au service public. Et je constate que l'on a augmenté cet item, dans le budget supplémentaire, d'une somme de \$8,000, soit une augmentation, dans l'ensemble, d'une somme de \$2,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député se trompe.

M. POWELL : Je ne me trompe pas, mais il peut arriver que les pièces ne soient pas exactes.

L'item dont il s'agit se rapporte aux édifices fédéraux dans les deux cas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande \$8,000 pour solder des comptes de l'an dernier, comptes qui ont été fournis et qui sont maintenant dus par tout le Canada. Pour l'année prochaine, je demande seulement \$65,000.

M. POWELL : Cet énoncé n'est guère juste, car il doit y avoir des comptes impayés chaque année ; la chose n'est pas exceptionnelle dans l'administration des affaires publiques, et l'on doit, je suppose, prendre ceci comme une estimation raisonnable du montant annuel des reliquats de comptes.

Chemins et ponts—Ponts des Sapeurs et Dufferin, Ottawa : contribution au pavage en asphalte des abords par la ville, selon convention..... \$5,956

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle est la date de cette convention ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le 21 juin 1895.

Télégraphes—Pour l'achat de D.-H. Têtu, de terrains, bâtiments, meubles, garnitures, etc., à la station de télégraphe de la Rivière-Pentecôte, en règlement complet de toutes réclamations..... \$508 64

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Têtu était l'agent du gouvernement ; il a construit une maison en cet endroit, et, lors de son départ, le département s'est chargé de la maison et la lui a payée.

Salaires des ingénieurs, dessinateurs, commis, bureau de l'ingénieur..... \$371 67

M. HAGGART : J'aimerais que l'honorable ministre nous dit s'il a constaté qu'il y avait, dans le bureau de l'ingénieur, plus d'ingénieurs, de dessinateurs et de commis que le service n'en exigeait ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me suis dispensé, dans ce bureau, des services d'un certain nombre d'employés : M.M. Chabot, Moffette, Smith, Roy, Friel, Aubé, Marion, Perley, Tremblay, Lamontagne, Connell et Dorais. Les deux derniers étaient employés à Sorel ; M. Tremblay était employé en bas de Québec, et M. Lamontagne, à Lévis ; mais Chabot, Moffette, Smith, Roy, Friel, Aubé et Marion étaient employés à Ottawa. J'ai remercié ces employés de leurs services sur le rapport de M. Coste, mon ingénieur en chef.

M. HAGGART : Je signale à l'attention du ministre le témoignage rendu sous serment devant la commission du service public par le sous-chef du ministère des Travaux publics, relativement aux exigences de ce département :

Q. La liste de nos commis surnuméraires n'est-elle pas trop nombreuse pour l'ouvrage que vous avez à leur donner ?

R. Le nombre n'est pas trop considérable, vu qu'il faudra probablement l'augmenter encore, et je comprends dans ce personnel un certain nombre d'ingénieurs et d'architectes. Mais nous pourrions renvoyer quelques-uns de ces employés et les remplacer. Par exemple, dans le personnel des ingénieurs, nous pourrions certainement nous dispenser des services de quelques-uns des dessinateurs, sans porter atteinte à l'efficacité du service ; mais dans la division plus élevée, le nombre devrait être augmenté.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Quoi que l'on ait pu dire dans le passé, mes actes sont aujourd'hui devant le parlement.

M. HAGGART : Je ne blâme pas vos actes, mais ceux du fonctionnaire.

M. CASGRAIN : Je demanderais si M. Dorais a été remplacé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
M. Dorais, de Sorel, n'a pas été remplacé, et je n'ai pas l'intention de le remplacer.

M. CASGRAIN : Quelques-uns des hommes que l'on a renvoyés, à Sorel, ont-ils été remplacés par d'autres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Aucun des hommes renvoyés, à Sorel, n'a été remplacé à ma connaissance. Mon honorable ami sait sans doute que nous avons des travaux très importants à Sorel, et il est possible qu'il y ait parfois plus d'ouvrage dans un temps que dans l'autre. Connell et Dorais que j'ai renvoyés n'ont pas été remplacés.

M. CASGRAIN : Est-ce que ce sont les seuls que l'on ait renvoyés, à Sorel ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Non ; il y en a 75.

M. CASGRAIN : Dois-je comprendre, d'après la déclaration du ministre, qu'aucun de ces 75 hommes n'a été remplacé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Si je comprends bien, aucun n'a été remplacé. Je ne crois pas que l'on en ait pris d'autres.

M. CASGRAIN : Mon honorable ami dit qu'il lui faudra probablement prendre d'autres hommes. Dois-je comprendre par là qu'il reprendra quelques-uns de ces pauvres hommes qui ont été démis ?

Une VOIX : Non.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
J'espère que mon honorable ami me permettra de répondre moi-même. Un grand nombre de ces hommes que mon ami (M. Casgrain) appelle de pauvres hommes ont été imposés au département durant la dernière élection. Les ateliers de Sorel étaient remplis de ces hommes, et M. Howden, qui était là le fonctionnaire en chef, m'a dit qu'une foule d'hommes auxquels il n'avait aucun ouvrage à donner lui avaient été simplement imposés.

M. CASGRAIN : Cela n'est pas une réponse à ma question. Je demande si quelques-uns des hommes renvoyés seront repris lorsque le ministre constatera qu'il a besoin de nouveaux ouvriers.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Je ne veux pas dire que je m'engage à reprendre les hommes que M. Desjardins avait imposés au département.

M. CASGRAIN : Cela n'est pas une réponse. Je suppose que parmi ces 75 hommes quelques-uns étaient utiles. L'honorable ministre (M. Tarte) ne pense pas qu'il va nous faire croire que quelques-uns de ces 75 hommes n'avaient pas quelque chose à faire à une époque quelconque de l'année.

M. HAGGART.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Je ne saurais en dire plus long.

Bâtiments des immigrants à Québec.....\$ 5,000

M. REID : Le ministre a-t-il l'intention de donner ces travaux à l'entreprise, ou de les faire exécuter à la journée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Nous demanderons certainement des soumissions pour la plus grande partie des travaux. Il y a quelques petits détails pour lesquels nous ne pouvons pas demander de soumissions.

M. REID : Dans le cas où le ministre recevrait un certain nombre de soumissions, et qu'il y en aurait deux pour le même chiffre, devons-nous comprendre qu'il les soumettra au candidat défit ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Je ne veux pas être pris deux fois.

Edifices publics de Toronto, améliorations, réparations, etc.....\$ 8,000

M. OSLER : Ce crédit est-il destiné à payer d'anciennes réclamations pour travaux déjà faits ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Ce crédit est pour des travaux à faire, y compris une voûte que l'on doit construire.

M. CLARKE : Il y avait quelques comptes impayés pour réparations aux édifices publics de Toronto. Est-ce que l'on a pourvu au paiement de ces comptes dans le budget principal ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :
Ces comptes sont couverts par une somme de \$6,096 votée sous l'en-tête " Edifices publics, Ontario."

Havres et rivières, N.-E.....\$34,500

M. McDOUGALL : Au commencement de la session, j'ai signalé à l'attention du ministre le brise-lames de Cow-Bay, dans le comté du Cap-Breton. Ce brise-lames a été construit il y a 25 ou 30 ans, et il a rendu de bons services à la navigation autour de cette côte, surtout à ceux qui se livrent au commerce de houille. Le ministre des Finances (M. Fielding) m'appuiera, si je dis qu'aucun ouvrage public sur cette côte n'a rendu plus de services au public en général que le brise-lames de Cow-Bay. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre (M. Fielding), afin qu'il me corrige si je me trompe. Pour prouver l'importance de ces brise-lames, je dirai—et je crois être en deça de la vérité—que le trésor de la Nouvelle-Ecosse, lorsque l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) était premier ministre de cette province, a reçu environ \$100,000 à titre de revenu de la houille expédiée de ce côté-là. Il y a moins de deux ans, le brise-lames fut endommagé, et je dirai—cela est à la connaissance des fonctionnaires du département qui m'écourent maintenant—que je me suis abouché à ce sujet avec le ministre des Travaux publics de l'époque. J'ai attiré son attention sur le fait que le brise-lames était dans un état dangereux, et que si l'on n'y faisait pas de réparations dans le temps voulu, il en coûterait peut-être beaucoup plus pour faire ces réparations après une forte tempête.

Si j'ai bien compris le ministre d'alors, il n'y avait aucun argent disponible à cette époque pour

faire les réparations nécessaires. J'étais sous l'impression que pour conserver un ouvrage de cette importance, le ministre aurait bien pu demander un mandat du gouverneur général. Quoi qu'il en soit, cela n'a pas été fait.

A une session subséquente, c'est-à-dire, à la session de 1895, l'on a voté un crédit d'environ \$5,000; et je crois savoir que l'on a dépensé \$4,289 pendant l'année 1895 pour réparer les dommages en question. Je dirai que ma prédiction s'est accomplie, et que les dommages causés ont été beaucoup plus considérables que je ne m'y attendais.

J'ai insisté auprès du département pour qu'il accordât une autre subvention pour réparer le reste des dommages. On m'a donné à entendre que ces \$4,000 devaient être dépensés dans le but d'empêcher que le brise-lames ne subit de nouveaux dommages, et que le parlement accorderait la nouvelle somme nécessaire durant la dernière session. D'après ce que m'ont dit les fonctionnaires du département, surtout le ministre, j'ai compris que ce dernier avait recommandé au gouvernement d'accorder environ \$20,000 pour faire les réparations nécessaires; mais, comme on le sait, aucun crédit n'a été voté par la Chambre.

J'ai compris que le crédit devait être inscrit dans le budget supplémentaire, mais il ne l'a pas été; et j'ai été surpris de constater, quand les estimations supplémentaires actuelles ont été présentées, qu'elles ne contenaient pas de crédit affecté à ce brise-lames. Ce sont là des travaux de valeur, qui ont coûté beaucoup d'argent au pays. Depuis qu'il a été entrepris par le gouvernement fédéral, ce brise-lames a coûté au pays \$150,000, ou environ. Il a 1,300 ou 1,400 pieds de long, et il a rendu de grands services, non seulement à l'industrie houillère, mais encore à l'industrie de la pêche le long de cette côte. Un grand nombre de navires y viennent de l'ouest de la province, de Shelburne, Guysborough, Richmond et autres comtés, et trouvent un refuge derrière ce brise-lames. Il est, en outre, d'une grande importance pour les gens qui vivent dans les environs. Il y a là un village florissant où un grand nombre de gens font affaires, et un grand nombre de pêcheurs sont établis dans les environs; et il est de la plus grande importance pour ces gens que ce brise-lames soit entretenu comme il l'a été depuis vingt-cinq ou trente ans.

J'espère donc que, dans les prochaines estimations supplémentaires, on n'oubliera pas ces travaux. Si le gouvernement n'est pas en mesure de demander au parlement tout le crédit qu'il faudrait pour réparer parfaitement ce brise-lames, il pourrait demander ce qu'il faut pour empêcher les tempêtes de l'endommager davantage.

Il y a d'autres travaux très importants que je signale à l'attention de l'honorable ministre. Depuis quelques années, les citoyens du village de Gabarouse, presque tous des pêcheurs, demandent au gouvernement d'aviser à construire un brise-lames à cet endroit. On a décidé d'y faire faire des études, et on m'a laissé entendre, l'hiver dernier, que l'ancien ministre avait décidé de demander au parlement un crédit pour ces travaux. C'est un port ouvert, très exposé aux vents d'est et du sud-est. Les citoyens du village font la pêche en grand, et il est de la plus grande importance qu'un brise-lames y soit construit. J'espère que l'honorable ministre trouvera le moyen de réaliser la politique de ses prédécesseurs au sujet de ces deux entre-

prises; et qu'il demandera au parlement un crédit à cet effet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je désire signaler à l'attention de l'honorable ministre trois districts du comté de Pictou, dont il n'est pas fait mention dans ce budget, et peut-être, même s'ils y étaient inscrits, la saison est-elle trop avancée pour qu'on pût y faire des travaux sérieux. Mais j'espère que ses fonctionnaires pourront s'occuper de ces questions d'ici à la prochaine session. L'un de ces districts est celui qui est compris entre le cap John et la rivière Toney, dans la partie ouest du comté de Pictou. Il y a là de petits navires qui font la pêche au homard sur une grande échelle, et tout le long de cette partie de la côte, il n'y a pas un seul port, de sorte qu'il est parfois très difficile à ces navires d'accoster.

Sur ma demande, on y a fait autrefois des études; mais les rapports des fonctionnaires ont démontré que la construction de quelque chose comme un brise-lames pour un port dans le sens ordinaire du mot, entraînerait une dépense beaucoup plus forte que n'espèrent même les citoyens du district; ces études n'ont conséquemment pas eu de suite. Mais je suis allé dernièrement dans cette partie du comté, et l'on m'a dit—et j'ai promis de soumettre la chose à l'attention des autorités—qu'on devrait faire un effort pour donner à ces gens quelque chose, non pas un port précisément, mais des travaux relativement peu dispendieux, qui protégeraient leurs navires quand ils atterrirent par un trop gros temps. Si l'honorable ministre veut bien prendre note de cela et s'occuper de la chose d'ici à la prochaine session, il me semble peut-être qu'il y a beaucoup de bien à faire avec très peu d'argent.

Les deux autres choses dont je voudrais le voir s'occuper, sont deux quais possédés et contrôlés par le gouvernement sur l'île de Pictou. Cette île est située au large de Pictou, dans le Saint-Laurent, et c'est virtuellement une station de sauvetage, habitée par des pêcheurs et des gens qui font un peu de culture. Les gens qui l'habitent ont souvent rendu des services aux navires en détresse. A la pointe ouest et à la pointe est de l'île, on a construit deux petits quais qui ont coûté une forte somme prise à même les deniers publics, et ils ne sont pas aujourd'hui en bon état. Je crois qu'on devrait les consolider, sans quoi il y a danger de les voir tomber en ruines, ce qui serait un grand malheur pour les gens qui habitent l'île. Je signalerai aussi à l'attention le quai de Lismore, dans la partie est du comté de Pictou. Je serai obligé au ministre s'il veut bien faire faire des rapports sur tout cela par les fonctionnaires locaux sous ses ordres, à temps pour lui permettre de décider ce qu'il y aura à faire à cet égard à la prochaine session du parlement.

Boulanderie—Quai au passage de Ross. \$2,800

M. BETHUNE: Est-ce qu'on considère cette somme suffisante pour parachever ce quai?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: L'entreprise était adjugée et les travaux commencés quand je suis entré en fonctions.

M. BETHUNE: Il y a quelques jours, j'ai demandé à l'honorable ministre s'il étudierait l'opportunité de faire exécuter des travaux à Wyocomagah. Il répondit qu'il avait besoin de plus an-

ples renseignements, et j'aimerais savoir si l'inscrit un crédit pour ces travaux dans le prochain budget qui devra être déposé, et je serais très heureux d'apprendre que c'est fait.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La question est de savoir si l'on devrait réparer l'ancien quai, ou s'il ne vaudrait pas mieux en construire un nouveau. La question est à l'étude.

M. McDOUGALL : Qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire au sujet du brise-lames de Cow-Bay? Il a dit que la question était à l'étude.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : C'est une affaire qui ne manque pas d'importance, mais le brise-lames n'est ni en meilleur ni en pire état qu'il n'a été depuis quelques années. C'est une entreprise publique très considérable et très importante, et qui nécessitera une forte dépense.

Il est malheureux que mon honorable ami n'ait pu faire agréer sa demande plus tôt durant le dernier parlement. Ce n'est qu'à la onzième heure, qu'il a pu faire partager ses vues à ses collègues. Je ne veux pas diminuer l'importance de l'entreprise, mais c'est l'une de celles qui nécessitent une forte dépense, et s'il nous fallait recommander la dépense nécessaire par tous ces projets, nous ferions au trésor public une saignée que nous ne croyons pas justifiable de pratiquer dans les circonstances actuelles. Les crédits que nous proposons sont quelque peu généreux, et j'espère que les honorables députés n'insisteront pas pour nous faire aller trop loin. C'est une entreprise importante, mais je ne crois pas qu'elle doive beaucoup souffrir de rester quelque temps encore dans son état actuel.

M. McDOUGALL : L'honorable ministre fait grandement erreur. Le brise-lames n'est dans son état actuel que depuis un peu plus d'un an ou un an et demi.

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est beaucoup.

M. McDOUGALL : Depuis que ce brise-lames a été endommagé par les gros temps, il ne s'est présenté qu'une occasion d'accorder une allocation pour le réparer, et on en a profité au point d'obtenir \$5,000. On a jugé qu'il était impossible à la dernière session de faire voter tout crédit nécessaire pour le mettre en parfait état de réparation, mais on se proposait, à la session suivante, de faire voter un fort crédit dans ce but.

Le MINISTRE DES FINANCES : Non seulement il n'a pas été voté de crédit, mais il n'en a pas été proposé.

M. McDOUGALL : Je demande pardon à l'honorable ministre. Je suis certain qu'il y a eu un crédit de proposé et accepté par le gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je parle d'après les documents soumis au parlement.

M. McDOUGALL : Le crédit devrait être inscrit dans le budget supplémentaire de la dernière session, mais ce budget n'a pas été déposé.

M. GILLIES : Au cours de la présente session, j'ai posé une question à l'honorable ministre des
M. BETHUNE.

Travaux publics au sujet d'une entreprise publique importante à l'Ardoise, dans le comté de Richmond. J'ai demandé à l'honorable ministre si le gouvernement se proposait de pourvoir aux réparations et prolongement nécessaires du brise-lames à cet endroit. Il répondit que la question était sérieusement à l'étude, mais je vois qu'il n'en est pas fait mention dans ce budget. Je suis sûr que lorsque l'honorable ministre aura été plus longtemps en fonctions, il admettra que c'est une entreprise qui exige une attention immédiate. La population de l'Ardoise se compose en grande partie de pêcheurs qui vivent exclusivement de leur industrie, et qui n'ont pas le moindre refuge depuis le port Saint-Pierre jusqu'à Louisbourg, distance de 70 milles sur cette côte hérissée de rochers.

Quand je signalai la chose à l'attention du gouvernement précédent, il accueillit ma demande avec beaucoup de libéralité. L'endroit fut inspecté et fut l'objet d'un rapport, et l'on fit droit à la demande de la population en y faisant construire un brise-lames. Ce sont, tels qu'ils sont, d'excellents travaux, mais le gouvernement précédent se proposait de les prolonger du côté de la mer de même que du côté du littoral, afin de donner aux navires une protection aussi tôt que possible. En exécution de ce dessein, le ministre envoya un ingénieur sur les lieux pour faire inspection et rapport, et son rapport et ses plans sont actuellement dans les archives du département. Il recommandait de prolonger le brise-lames, et il évaluait le coût de ces travaux à environ \$19,000. Le gouvernement précédent se proposait de faire exécuter ces travaux et de dépenser cette somme sur le brise-lames de l'Ardoise cette année, si son budget avait été adopté à la dernière session, et j'étais certain qu'il y avait un crédit à cet effet dans le budget de cette année, et cette opinion était fortifiée par la réponse du ministre des Travaux publics, portant que le projet était sérieusement à l'étude.

Je sais qu'il y a beaucoup de demandes, mais cette localité est l'une de celles qu'on ne devrait pas négliger. Il y a là à peu près 250 navires qui fréquentent ces parages, et chaque navire avec son gréement est évalué à près de \$300, de sorte que le ministre peut voir la valeur considérable des navires qui y cherchent un refuge. La population de l'Ardoise est laborieuse, frugale et méritante, et ses habitants endurent beaucoup de misères dans l'exercice de leur dangereuse et hasardeuse industrie, et il n'y a pas d'excuse pour que le gouvernement actuel n'ait pas réalisé la politique du gouvernement précédent, en donnant à ce brise-lames le prolongement nécessaire recommandé dans le rapport de M. Bernascour, l'ingénieur du ministère.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Naturellement, ce cas-ci ressemble à beaucoup d'autres, et je comprends l'importance de la chose, mais pour le moment, je ne suis pas en mesure de faire plus.

Ports et rivières, N.-B. \$5,500

M. McALISTER : Je regrette beaucoup de voir qu'aucun crédit n'est inscrit dans le budget supplémentaire pour l'achat du quai Mowat à Campbellton, ainsi que pour les travaux d'amélioration que nécessite la navigation dans ces parages. Le quai public, dans l'état où il est actuellement, n'est d'aucun service aux expéditeurs, parce qu'il

est situé au large, et qu'il n'est relié à la terre ferme que par un quai privé possédé par M. Mowat. Campbellton est l'un des ports d'expédition les plus importants de la baie des Chaleurs, et le manque de facilités pour le commerce d'expédition y est une cause d'inconvénients et rend ce commerce dispendieux.

Il y a environ dix-huit mois, l'ancien ministre des Travaux publics put envoyer un ingénieur sur les lieux, avec instruction de les inspecter et de faire rapport. Sur la foi du rapport fait par cet ingénieur et sur les représentations faites de temps à autre, le ministre des Travaux publics d'alors recommanda l'inscription d'un crédit de \$8,000 pour ces travaux dans le budget de la dernière session. Mais ce budget n'ayant pas été adopté, la somme ne fut pas votée. Je regrette beaucoup que l'honorable ministre des Travaux publics n'ait pas inscrit cette somme soit dans le budget principal, soit dans le budget supplémentaire. Je crois qu'il y a un crédit de \$3,000 pour Petit-Métis et un autre de \$2,000 pour réparations au quai de Port-Daniel. Je ne trouve pas à redire à ces crédits; peut-être répondent-ils à des nécessités. Mais je me plains beaucoup de ce qu'on ait laissé de côté un centre plus important que l'un ou l'autre de ces endroits. Le rapport fait sur le port de Campbellton se trouve dans le département, et en le consultant, l'honorable ministre pourra se renseigner exactement sur l'état de choses qui y règne. J'ai confiance que dans le budget supplémentaire qui reste à déposer, on inscrira un crédit pour ce quai.

M. POWELL: Je signalerai à l'attention la condition du port Tourmentin, qui a fait l'objet d'une très forte dépense. Aujourd'hui, avec une dépense de \$5,000 ou \$6,000, \$10,000 au plus, on mettrait le port en excellent état de réparation. Mais si on attend longtemps encore, ces travaux coûteront de \$60,000 à \$100,000; le fait est qu'il faudra virtuellement les refaire en neuf. J'insiste auprès du ministre sur l'utilité d'affecter un crédit à ces travaux, pour la raison qu'une dépense faite à temps en évite plusieurs autres.

Ponts et rivières.....\$11,850

M. HACKETT: Je demanderai à l'honorable ministre s'il se propose de faire des améliorations à Miminegash, comme il l'a déclaré il y a quelques jours. C'est une affaire très importante. Il y a ici un crédit de \$2,500 pour Tignish, mais c'est peu pour l'amélioration de ce brise-lames. Les travaux à Tignish seront-ils donnés à l'entreprise ou exécutés à la journée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: On est en train de faire des travaux à Tignish, un endroit qui est bien connu dans cet chambre. Quant aux travaux de Miminegash, je regrette beaucoup que nos finances ne nous permettent pas de les entreprendre; mais plus tard, nous serons en mesure de les faire.

M. YEO: Je viens d'apprendre que les travaux de Miminegash exigent une attention pour ainsi dire immédiate, et j'attire là-dessus l'attention de l'honorable ministre. Je suis heureux qu'on ait ordonné de faire les travaux nécessaires au brise-lames de Tignish. Ces travaux ont été bien négligés par le gouvernement précédent, bien que mon ancien collègue (M. Perry) et moi-même ayons

appelé l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics d'alors (M. Ouimet) sur la nécessité d'y voir. La réponse maintes fois répétée était qu'il n'y avait pas d'argent pour entreprendre ces réparations. Peu de temps après la formation du cabinet actuel, mon ancien collègue se trouvait de passage ici, et j'allai avec lui voir le ministre (M. Tarte) qui voulut bien nous promettre de s'occuper de ces travaux. Nous lui fîmes remarquer qu'à moins qu'on n'y vît cet automne, tout le brise-lames, qui a coûté au pays beaucoup d'argent, serait probablement détruit. Je suis heureux de voir qu'on a commencé les travaux et qu'on est en voie de protéger et de sauver ce brise-lames.

J'ai peur qu'à moins qu'on ne voie tout de suite à celui de Miminegash, il ne faille une plus forte dépense, l'année prochaine, pour le réparer. Pendant que j'en suis là-dessus, je dois dire que les quais publics dans le comté de Prince sont, à peu d'exceptions près, en mauvais état, car ils ont été beaucoup négligés par l'ancien gouvernement. Nous avons souvent appelé l'attention sur l'état de ces travaux, et nous avons reçu la promesse qu'on y verrait, mais rien de plus. Il y a plusieurs années, le gouvernement fédéral prit à sa charge le quai de West-Point, qui avait été construit à grands frais par le gouvernement provincial, ce gouvernement étant remboursé par le gouvernement fédéral. Mais après s'en être chargé, le gouvernement fédéral ne s'en occupa plus, et le laissa presque disparaître. J'ai demandé au ministre d'y faire faire des relevés en vue de le reconstruire.

L'honorable député de Prince-ouest (M. Hackett) a signalé, il y a quelques jours, la grande nécessité de ce quai, et j'approuve tout ce qu'il en a dit. Les habitants de l'endroit sont à 12 milles de toute communication par voie ferrée, et le quai est pour eux de nécessité pour ainsi dire absolue. Dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui, ils sont obligés de faire, à beaucoup de risques et à grands frais, toutes leurs expéditions par voie maritime. Il y a dans les environs une très belle région, et c'est l'un des meilleurs endroits pour la pêche qu'il y ait sur toute la côte et tous ceux qui connaissent cette région en viennent forcément à la conclusion que le quai est d'absolue nécessité.

Je puis en dire autant de Brae. On y a commencé des travaux, mais on procède très lentement. Deux ou trois petits crédits ont été votés, mais il faut une plus forte dépense, pour faire rendre à ces travaux les services qu'ils rendront une fois parachevés.

Je suis heureux de voir que le ministre a inscrit un crédit dans le budget pour des travaux d'amélioration au port de Summerside. Ce sont des travaux qu'on demande depuis longtemps et qui sont d'absolue nécessité. Summerside est peut-être le principal port que nous ayons dans l'Île du Prince-Edouard, et tous ceux qui se sont donné la peine de s'enquérir à ce sujet doivent être convaincus que cette dépense répond à un besoin pressant. J'aurais voulu que la somme fût plus forte, mais j'espère que le ministre adjugera les entreprises, et le crédit qu'il demande aujourd'hui suffira peut-être pour cette année.

Il y a d'autres travaux publics tout le long de la côte dans le comté de Prince qui ont besoin d'être suivis de près, et j'espère qu'avant la fin de la présente saison, le ministre donnera instruction à son ingénieur dans l'Île du Prince-Edouard de faire des études et de faire rapport au sujet de ces travaux.

Je dois dire, en ce qui me concerne, que je ne demande aucune dépense qui ne doive être avantageuse au pays ; je ne veux pas de gaspillage. Mais les habitant du comté de Prince ont des demandes pressantes à faire, car nous avons été terriblement négligés dans le passé. Je suppose que c'est parce que ce comté a toujours élu des députés qui étaient opposés au gouvernement. Je ne vois pas d'autres raisons pour qu'on nous ait négligé à ce point.

Avant de me rasseoir, je demanderai de nouveau au ministre de prendre une note au sujet de Minnegash, et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'inscrire un faible crédit dans le budget pour protéger le brise-lames durant la présente saison.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je remercie mon honorable ami des utiles remarques qu'il vient de faire. Je ne perdrai pas de vue Minnegash. Quant aux travaux à faire à West-Point, la question était de savoir si nous réparions le vieux quai, ou si nous en construisions un nouveau. J'ordonnerai un nouvel examen et verrai ce qu'il y aura de mieux à faire.

M. MACDONALD (King) : Je désire appeler l'attention du ministre sur quelques-uns des travaux publics du comté de King. Il y a là plusieurs quais, des entreprises de cette région ont besoin de réparations. Les cultivateurs de cette région ont besoin de ces quais pour expédier leurs produits. Il y en a un au pont de Cardogan, appelé quai de la Pointe-Lewis, un quai très important dans un grand centre d'expédition, qui a grand besoin de réparations. Il y en a aussi un à Montague, appelé quai de Stevens, qui a une grande importance, et dont les réparations ont été ajournées l'année dernière, parce qu'on réparait un quai voisin, et l'on devait le réparer cette année. Il y a aussi à Annandale un grand quai, qui a grand besoin de réparations.

Il y a encore, sur le côté nord, une entreprise publique appelée le brise-lames de Campbell's-Cove, qui a été d'abord entrepris par le gouvernement provincial qui y a dépensé une certaine somme, mais que le gouvernement fédéral a depuis pris à sa charge. Il sert à un grand nombre de pêcheurs, qui gagnent leur vie avec le produit de la mer, d'une manière très précaire, et qui dépendent exclusivement de ce port. Le brise-lames est le seul port de refuge qu'il y ait sur une étendue d'environ 75 milles de côte, de sorte que je crois que nous avons des titres sérieux à la faveur du gouvernement. Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait qu'il a beaucoup d'amis dans cette localité ; mais indépendamment de cela, c'est une entreprise publique d'une grande importance, et j'ai confiance que lorsque le prochain budget supplémentaire sera présenté, il contiendra un crédit pour réparations au brise-lames de Campbell's-Cove, et pour permettre d'exécuter ce qu'on songeait à faire depuis quelque temps.

M. MARTIN : J'appellerai l'attention du ministre des Travaux publics sur les quais de Mink-River et de Red-Point—ainsi que sur le brise-lames de Belle-River. J'espère que dans le prochain budget supplémentaire, il y aura des crédits pour ces trois travaux. Nous avons voté des centaines de milliers de piastres depuis deux jours, mais il faudrait un verre puissant certes pour y distinguer quelques piastres pour l'Île du Prince-Edouard. On a donné

M. YEO.

à entendre à la population de l'île que lorsque le parti libéral arriverait au pouvoir et lorsque l'île aurait un ministre dans le cabinet, comme elle en a un aujourd'hui—et je dois dire que c'est un homme très capable et qui a rendu de grands services au parti libéral—l'Île du Prince-Edouard serait traitée avec plus de libéralité. Mais je vois qu'au lieu d'être traitée avec plus de libéralité, elle est traitée moins libéralement qu'auparavant.

Je rappellerai au comité qu'hier, le ministre des Travaux publics a jugé suffisant d'alléguer, pour justifier le crédit de \$5,000 pour l'exposition des Trois-Rivières, que le gouvernement précédent avait l'intention de faire la même chose et qu'un arrêté ministériel avait été adopté à cette fin. M'appuyant sur le même principe, je dis qu'il y a une bonne raison d'inscrire dans le budget actuel les crédits que le gouvernement précédent se proposait d'appliquer à ces trois travaux publics à Belle-River, Murray-Harbour et Gosh-River. Je puis déclarer au ministre des Travaux publics que le gouvernement précédent se proposait d'affecter \$2,000 au brise-lames de Belle-River, \$1,000 au quai de Mink-River, et \$500 au quai de Red-Point.

Comment se fait-il qu'on applique une règle à la province de Québec au sujet de ces dépenses, et une règle différente à l'Île du Prince-Edouard ? Le ministre de la Marine et des Pêcheries jouit d'une grande influence dans le cabinet, je suppose. Il a parcouru toutes les provinces maritimes pour aider à son parti, et nous étions convaincus qu'il aiderait à sa province natale quand il ferait partie du ministère. Je dois dire que l'Île du Prince-Edouard est traitée très peu libéralement à cet égard. J'espère que le ministre des Travaux publics aura encore l'occasion d'étudier cette question.

J'ai par-devers moi une lettre que j'ai reçue du ministre des Travaux Publics au sujet de ces trois travaux. Elle porte la date du 18 mai 1896, et est ainsi conçue :

Je dois dire que mon prédécesseur avait inscrit au budget supplémentaire qu'il avait soumis au Conseil les items suivants : \$2,000 pour le brise-lames de Belle-Creek, \$1,000 pour la jetée de Murray-Harbour, outre plusieurs crédits de moindre importance, y compris \$500 pour la jetée de Red-Point.

Voter un crédit de \$5,000, comme nous l'avons fait hier soir, pour l'exhibition régionale des Trois-Rivières, choses qui n'est nullement du ressort du gouvernement fédéral, puis négliger d'importants travaux publics de cette nature, qui sont sous le contrôle de l'administration fédérale, est chose tout à fait inexusable. La province de l'Île du Prince-Edouard n'a pas été traitée avec générosité, tant s'en faut ; et elle n'aura pas lieu d'accueillir de bien bonne grâce la nouvelle que le gouvernement n'a pas l'intention de faire les travaux auxquels l'ancien gouvernement avait affecté un crédit. Je tiens à être bref : mais c'est le moins que je puisse faire, que de démontrer au ministre et à ses collègues qu'il est juste de donner à l'Île du Prince-Edouard sa part légitime des deniers publics. A la page même du budget que nous étudions en ce moment, se trouvent inscrits au delà de \$2,000,000 de crédits. Vous avez inscrit au budget des centaines de mille dollars pour les chemins de fer et canaux ; or, quelle part de ces crédits l'Île du Prince-Edouard a-t-elle eue ? Absolument rien. Le fait de refuser un crédit de quelques milliers de dollars pour les brise-lames de l'Île du Prince-Edouard, prouve que

le gouvernement ne veut nullement traiter cette province avec justice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Je ne trouve rien à redire aux arguments avancés par l'honorable député (M. Martin), relativement à certains crédits qu'il demande pour la réparation des travaux en question; mais je doute fort qu'il ait établi sa cause sur un terrain bien solide. Il ne lui sert de rien d'exagérer sa thèse. La Chambre n'est pas appelée à voter \$2,000,000 de crédits affectés à la réparation de brise-lames dans les différentes parties du pays.

M. MARTIN: Je n'ai pas dit cela. J'affirme qu'il y a \$2,000,000 de crédits inscrits à cette page-ci du budget.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Sur ces \$2,000,000, il y a au delà d'un million affecté au paiement de dettes contractées pour la milice.

M. MARTIN: Je n'ai pas parlé de la milice. J'ai dit qu'il y avait deux millions de dollars inscrits à cette page-ci du budget, et que l'île du Prince-Edouard n'avait presque rien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Mieux vaut clairement établir les faits. Si nous laissons passer sans la réfuter la première déclaration de l'honorable député, ceux qui la liront dans l'île du Prince-Edouard auraient lieu d'en conclure que nous'avons voté \$2,000,000 de crédits pour les réparations de brise-lames dans toute l'étendue du pays.

M. MARTIN: Ce n'est pas là ce que j'ai dit. Je demande à la Chambre d'accepter l'affirmation que j'ai faite et que j'avais l'intention de faire. Le ministre de la Marine et des Pêcheries vient nous dire ici que j'ai fait une affirmation que je n'ai certainement pas énoncée. J'ai simplement dit qu'à la page du budget où nous en sommes, se trouvent inscrits des crédits pour au delà de deux millions de dollars. Que l'honorable ministre se donne la peine d'examiner la chose, et il verra que, j'ai raison; et il lui faudrait un verre grossissant d'une grande puissance pour y découvrir un crédit de quelque importance affecté à l'île du Prince-Edouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne voudrais pour rien au monde dénaturer le sens des paroles de l'honorable député, mais il me permettra bien de lui dire qu'il n'établit pas sa thèse sur un terrain bien solide. Qu'il jette un coup d'œil sur le budget et il constatera que, sur ces deux millions de dollars, au delà d'un million est affecté au paiement des dettes contractées par l'ancienne administration pour le ministère de la Milice. Je ne nie point que l'honorable député n'ait pas quelque peu raison d'affirmer que, par le passé, l'île du Prince-Edouard n'a pas été traitée comme elle aurait dû l'être; et, chose singulière, l'honorable député a été l'un des plus ardents partisans du gouvernement qui a si injustement traité l'île du Prince-Edouard. Mais trêve de récriminations. Je ferai observer à l'honorable député que le brise-lames de Belle-Creek n'est

éloigné que de trois milles de celui de Wood-Island, où il a été dépensé \$10,000, dans le cours des trois années dernières. Or, quand on vient nous demander de dépenser quelques milliers de dollars pour le brise-lames de Belle-Creek, qui n'est qu'à trois milles de distance du dernier, l'honorable député le comprend, le parlement doit y réfléchir mûrement.

Avant de voter ce nouveau crédit, il faut d'abord constater, si les dix mille dollars déjà dépensés n'ont pas créé un bon port à Wood-Island. Dans le cas contraire, il faudrait effectuer les travaux d'explorations nécessaires à Belle-Creek. Il n'est pas impossible qu'au temps voulu, le gouvernement s'occupe de ces travaux. J'espère que la chose se fera, et je me ferai un plaisir d'insister dans ce sens auprès de mon ami le ministre des Travaux publics. Mais il nous faut procéder avec prudence et discrétion. Un mot maintenant, au sujet des travaux à Red-Point et à Mink-River. Voilà quelques mois à peine que nous sommes au pouvoir, et nous n'avons pas eu le temps d'obtenir de nos ingénieurs les rapports voulus, qui nous justifient de faire voter des crédits pour ces travaux, et je n'ai pas à ma disposition de renseignements qui m'autorisent à recommander d'urgence un crédit quelconque dans ce but. Quant au quai du comté de Prince, il a été porté au budget un crédit de \$2,500 pour Tignish. Mon honorable ami, j'en suis sûr, verra ce crédit d'un bon œil. L'honorable député a en outre fait allusion à Miminegash. J'ai eu le plaisir de m'arrêter à cet endroit, l'année dernière; je me suis promené sur ce brise-lames et j'ai conversé avec les pêcheurs qui s'y trouvaient. Or, je me suis convaincu qu'avant de faire de nouvelles dépenses à Miminegash, il faudrait s'assurer, au moyen d'explorations, s'il n'est pas possible de prolonger le brise-lames jusqu'au delà de la barre qui obstrue le passage des bateaux pêcheurs qui veulent entrer dans le brise-lames. Il ne nous servirait de rien, pour le moment, de dépenser de l'argent à cet endroit, à moins d'être en mesure de faire disparaître la barre en question, soit en prolongeant le brise-lames au delà de cette barre, soit en creusant celle-ci avec le bateau dragueur.

L'honorable député le sait, il est impossible d'envoyer la drague cette année, mais j'espère, toutefois, que nous serons en mesure de l'envoyer plus tard. L'ancien député du comté était de passage ici il y a quelques semaines, et il a insisté sur ces travaux auprès de mon honorable ami, qui m'a fait l'honneur d'en causer avec moi. Je lui ai donné à entendre que je ne me croirais pas justifiable pour le moment de demander à la Chambre d'affecter un crédit au brise-lames de Miminegash. Je lui ai toutefois exprimé ma conviction qu'une fois l'exploration faite, le rapport des ingénieurs nous justifierait de construire à cet endroit des travaux qui seraient d'un avantage permanent pour les expéditeurs et les pêcheurs qui se serviraient de ces brise-lames. Nous avons inscrit au budget l'important crédit de \$7,500, affecté aux premiers travaux de protection au havre de Summerside. L'honorable député, j'en ai la certitude, unira sa voix à la mienne pour recommander ce crédit à la Chambre. Ces travaux, il le sait, sont d'abord une nécessité, et ne sont que l'inauguration d'importants travaux d'urgence, afin de faire du deuxième port de l'île du Prince-Edouard un port bien supérieur à ce qu'il est actuellement. L'honorable député doit se rappeler à l'égard de ces questions

qu'il y a ici preneur et donneur : et qu'il nous est impossible de faire réparer en une seule année tous les quais et les brise-lames des provinces maritimes, tout importants que soient ces travaux. Il faut savoir user de discernement, et jusqu'à présent, nous nous sommes assez bien tirés d'affaires. Les crédits budgétaires actuellement en discussion sont presque entièrement affectés au paiement de dettes déjà contractées, on a des travaux à l'achèvement desquels le gouvernement précédent s'était lié par des promesses formelles et pour lesquels il nous avait demandé des crédits : et quant aux nouveaux crédits qui pourront être recommandés au parlement, ils seront portés au budget supplémentaire, qui sera soumis plus tard à la Chambre, au cours de cette session-ci. Je demanderai donc à mes honorables amis de ne pas se faire trop exigeants et de ne pas trop insister auprès du cabinet, en attendant que la situation budgétaire se dessine davantage. Par le passé, l'Île du Prince-Edouard, je l'admets, n'a pas reçu sa juste part des deniers publics. La chose était inévitable. Nous représentons une petite province, et notre faible voix, par le passé, n'a pas été écouté avec toute l'attention qu'elle méritait.

L'honorable député a bien voulu faire allusion à ma personne. Je l'avouerai, j'ai insisté, de temps à autre, auprès du cabinet sur la nécessité de faire des améliorations publiques dans l'Île ; mais le bon sens dit que je ne saurais espérer tout obtenir à la fois, pour le moment au moins. Il nous faut procéder avec mesure. Mon honorable ami, le représentant du comté de Prince (M. Yeo), a demandé avec beaucoup d'énergie un crédit en faveur de travaux d'urgence pour l'amélioration du port de Summerside ; et je suis heureux de voir qu'il reconnaît que le crédit de \$7,500 affecté à ces travaux pour cette année est un premier pas dans la bonne voie. Il est possible qu'il nous faille dépenser jusqu'à \$20,000, pour terminer ces travaux. Mais il nous est impossible de tout faire en un seul jour. Aujourd'hui comme par le passé, je suis partisan de l'économie dans les dépenses, et bien que je représente l'Île du Prince-Edouard dans le cabinet, jamais je ne serai partisan d'une dépense aveugle des deniers publics. Il nous faut user de discernement, et c'est ce que nous avons fait dans le choix de ces crédits. Il n'est pas possible d'inscrire de crédit au budget de cette année en faveur de Miminegash ; mais j'espère que, dans un avenir rapproché, une fois en possession du rapport des ingénieurs, nous serons en mesure de faire quelque chose pour ce port. Quand le budget supplémentaire sera déposé sur le bureau, l'honorable député y trouvera certains crédits de nature, sans doute, à lui faire plaisir. Je me flatte, au moins, de cet espoir. J'espère voir figurer dans ce budget des items essentiels à l'Île du Prince-Edouard, et que l'honorable député ne pourra qu'approuver.

M. MARTIN : Si l'honorable ministre est hostile au crédit que je demande en faveur du brise-lames de Belle-River, il doit au moins s'appuyer sur des motifs et des arguments légitimes. Il affirme qu'il n'y a que trois milles de distance entre le brise-lames de Belle-River et celui de Wood-Island. Je suppose que l'honorable ministre connaît parfaitement cette partie du district, et s'il eût mûrement réfléchi, il aurait pu ajouter pour le moins deux milles de plus. Toute faible

M. DAVIES.

que paraisse mon argumentation aux yeux de l'honorable ministre, je dois avouer que la sienne me paraît encore plus faible.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il est possible qu'il y ait cinq milles entre les deux brise-lames. L'honorable député sait mieux que moi à quoi s'en tenir à cet égard.

M. MARTIN : L'honorable ministre a dû affaiblir son argumentation à dessein, afin de faire échouer ma proposition. Au lieu de venir à ma rescousse et de corroborer mon argumentation, il n'a pas hésité à tenter de l'atténuer devant le comité, en déclarant qu'il n'y a que trois milles de distance entre les deux brise-lames, tandis qu'il y en a cinq au moins. Puis l'honorable ministre nous a dit qu'il avait été dépensé de fortes sommes d'argent sur le brise-lames de Wood-Island. Ni l'honorable ministre, ni le cabinet actuel n'ont le droit de s'attribuer le mérite des dépenses effectuées sur ce brise-lames qui, en dépit de tous ces travaux, est loin d'être dans un état satisfaisant pour les vaisseaux, car il a encore bien besoin d'être dragué.

L'honorable ministre ne veut pas accorder de faveurs budgétaires au comté de Queen-est, parce que, dit-il, je suis un adversaire politique outré. J'espère, cependant, qu'il enverra un bateau-dragueur à cet endroit pour curer le brise-lames, afin de mettre les habitants de cette partie du pays en mesure d'expédier leurs produits. Il nous a dit en outre qu'avant de faire exécuter des travaux au brise-lames de Belle-River, il faudrait y faire certaines explorations ; mais si l'honorable ministre veut bien se donner la peine d'examiner les archives du ministère des Travaux publics, il constatera qu'il a été fait tout récemment, depuis un an ou deux ans au plus, des explorations de ce brise-lames. Ces explorations, du reste, ne sont qu'un prétexte de la part de l'honorable ministre pour fourvoyer le comité. J'espérais au moins que l'honorable ministre me tendrait une main secourable, en dépit de toute la pauvreté de mon argumentation en faveur de ce brise-lames ; mais loin de là il a fait l'impossible pour faire échouer ma proposition. Tantôt il nous dit que mes arguments sont trop forts, tantôt qu'ils sont trop faibles. Certes, j'ai la conviction que ma demande est raisonnable, et les habitants de l'Île du Prince-Edouard seront fort désappointés de l'attitude prise par l'honorable ministre sur ces questions.

Ports et rivières de Québec \$34,350

M. MARCOTTE : Je voudrais demander à l'honorable ministre des Travaux publics s'il a été informé que le montant de \$3,000 qui apparaît dans les estimations pour les travaux de réparation à la rivière Sainte-Anne-de-la-Pérade, sera suffisant ?

L'hiver dernier il a été fait des travaux à cet endroit pour une somme plus considérable et on n'a pas pu finir ces travaux. Je crois que vu l'importance de ces travaux qui protègent le village de Sainte-Anne des côtés est et ouest de la rivière, il serait désirable qu'une somme plus considérable fut votée. Est-ce que l'honorable ministre serait disposé à prendre de nouvelles informations afin de pouvoir élever cette somme ? (Texte.)

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : Je crois que la somme qui est maintenant demandée est suffisante pour faire les travaux que l'on a en vue. Les rapports qui m'ont été présentés sont à l'effet que si on entourait de pierres et de fascines les travaux actuels, nous pourrions au moins empêcher qu'ils ne soient emportés par les eaux du printemps.

Naturellement, si nous voulions faire des travaux nouveaux, il faudrait une somme plus considérable ; mais dans l'état actuel des choses je suis convaincu que la somme demandée sera suffisante.

M. MARCOTTE : Est-ce qu'on a fait remarquer à l'honorable ministre que l'on avait besoin de travaux sur le côté ouest de la rivière Sainte-Anne ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : L'honorable député ne devrait pas perdre de vue que ces travaux ne sont pas, à proprement parler, du ressort du gouvernement fédéral. C'est parce que ces travaux sont pour des sommes considérables que le département a concédé, pour ainsi dire, une certaine somme d'argent. (Texte.)

M. CASGRAIN : Il est question, dans cet item du budget, d'un grand nombre de quais situés dans la province de Québec. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics sait, sans doute, que l'on perçoit sur ces quais, un certain droit, minime il est vrai, mais qui constitue cependant une taxe sur la population qui se sert de ces quais. Ainsi, par exemple, sur l'île d'Orléans, on perçoit un ou deux centus par poche de patates ou pommes de terre et sur d'autres objets. J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de changer la loi ou les règlements à ce sujet. (Texte.)

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : L'honorable député ne doit pas perdre de vue que la question qu'il me pose ne relève pas de mon département. Lorsque le département a construit les quais ou les a réparés, c'est tout ce qu'il a à faire.

Je ne suis pas en état de dire quelle sera, à l'avenir, la politique du gouvernement sur ce point. J'admets cependant que cette collection d'impôts a été jusqu'ici une nuisance publique. (Texte.)

M. MARCOTTE : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je profiterai de l'occasion pour faire observer qu'une interpellation a déjà été faite, dans la Chambre, par l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), à l'effet de demander que des ingénieurs soient envoyés pour faire un examen le long du Saint-Laurent, afin d'aviser aux moyens d'empêcher la formation des digues causées par l'amoncèlement des glaces le printemps, et qui produisent des inondations le long du fleuve Saint-Laurent.

Cette question est d'une haute importance parce que ces inondations font perdre beaucoup de valeur aux propriétés situées le long du fleuve. Je ferai remarquer que je ne vois rien dans les estimations supplémentaires pour cet objet, malgré la promesse de l'honorable premier ministre, en réponse au député de Berthier, que le gouvernement devait s'en occuper immédiatement. (Texte.)

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : La question de l'honorable député est à l'étude depuis plusieurs années. Je n'ai pas besoin de dire que j'en comprends toute l'importance. Mon départe-

ment a, dans ses casiers, des rapports nombreux sur ce sujet. Nous devons continuer à observer l'état des choses, et lorsque je serai mieux renseigné, je devrai prendre des mesures pour y remédier. (Texte.)

M. BOISVERT : M. le président, à propos de l'item demandé pour la construction des travaux à faire dans le fleuve Saint-Laurent, je crois de mon devoir d'attirer l'attention du gouvernement, particulièrement celle de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), sur l'opportunité qu'il y aurait d'employer une certaine somme d'argent dans le but de faire faire des explorations à différents endroits dans le fleuve Saint-Laurent, afin de s'assurer s'il n'y aurait point moyen, par suite de la construction de travaux publics, de prévenir ces grandes inondations qui ont lieu le printemps, lors du départ des glaces, et qui causent des dommages considérables, dommages qui se chiffrent par des centaines de milles piastres. Pour ne vous parler que des dommages causés dans plusieurs paroisses de mon comté, le printemps dernier, je vous dirai que les glaces ont démolí plusieurs demeures et emporté grand nombre d'autres bâtiments. Et il en a été de même dans un bon nombre d'autres paroisses. Il me semble qu'il y va du devoir du gouvernement de faire tout en son possible, afin de s'assurer s'il n'y a pas moyen d'éviter le retour de ces calamités, ou au moins d'en diminuer le danger et l'intensité.

On est d'opinion, M. le président, que si l'on construisait un pilier dans le chenal du fleuve Saint-Laurent, un peu en amont de l'endroit appelé le Cap à la Roche, vis-à-vis la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, on obtiendrait le résultat voulu. Je comprends que l'idée de construire un pilier dans le fleuve Saint-Laurent, pour faciliter l'écoulement des eaux du fleuve à cet endroit, demande un peu d'explications de ma part. C'est ce que je vais m'efforcer de faire le plus brièvement possible. L'on sait que, lorsque le pont de glace se forme en premier lieu, en face de la ville de Québec, et qu'il continu à se former en montant le fleuve, jusqu'à un endroit appelé le Richelieu, où l'eau est bien peu profonde, et en même temps très rapide, le pont de glace se forme très lentement à cet endroit, parce qu'une partie de la glace qui descend se casse par morceaux, et rentrent sous le pont de glace qui est formé pour aller s'arrêter sur les roches et obstruer le passage de l'eau. Dès ce moment, le niveau de l'eau du fleuve commence à s'élever pour ne baisser qu'après la débâcle des glaces. Il est à ma connaissance personnelle que le pont de glace étant pris de la sorte, le niveau de l'eau du fleuve vis-à-vis les Trois-Rivières, s'éleva d'environ une dizaine de pieds dans le courant de l'hiver, et la conséquence a été qu'il y a eu une forte inondation le printemps suivant. Il en est toujours ainsi quand le pont de glace se forme sur le Richelieu, vis-à-vis la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Eh bien ! M. le président, si l'on construisait un pilier à la tête du Richelieu, ce pilier aurait pour effet de faire former le pont de glace au premier gros froid de l'automne, et lorsque le pont de glace se formerait plus tard, vis-à-vis la ville de Québec, il continuerait de se former jusqu'au pied du Richelieu. Comme à cet endroit le courant est très rapide et la longueur du Richelieu assez courte, il est à peu près certain que le chenal du fleuve resterait libre de glace pendant l'hiver. Lorsque les eaux du printemps arrive-

raient à cet endroit, elles trouveraient un passage facile. Cela empêcherait les inondations des paroisses situées en amont de cette place.

L'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), attirait l'attention du gouvernement, il y a quelques jours, sur la nécessité de construire des brise-glaces vis-à-vis la ville de Berthier. Je ne blâme pas l'honorable député de travailler dans l'intérêt de ses commettants, mais si le gouvernement se rend à sa demande, il devra faire construire de semblables brise-glaces vis-à-vis la ville des Trois-Rivières, qui a été cruellement éprouvée le printemps dernier. Une bonne partie des maisons du quartier Saint-Philippe a été démolie par les glaces. Il faudra aussi que le gouvernement fasse construire plusieurs de ces brise-glaces le long des rives du Saint-Laurent, où il y a des villages, afin de protéger les demeures des citoyens. Tous ces travaux coûteront au pays un prix assez élevé, et ils n'empêcheront pas l'eau du fleuve de s'élever à une grande hauteur, comme cela s'est vu le printemps dernier. Tandis que, au moyen d'un pilier construit dans le chenal du fleuve Saint-Laurent, comme je viens de le dire, cela aurait un double avantage, celui de faciliter l'écoulement des eaux du fleuve et de dispenser le gouvernement de faire construire des brise-glaces à différents endroits le long du fleuve.

Mais on dira peut-être qu'un semblable pilier dans le chenal du fleuve pourrait nuire à la navigation du Saint-Laurent. Je ne le crois pas, M. le président, parce que la position de ce pilier pourrait être signalée au moyen d'une bouée dans les eaux hautes ou au moyen d'une lumière.

En 1890, alors que j'étais, comme aujourd'hui, député du comté de Nicolet, j'eus l'occasion de faire passer des résolutions par plusieurs conseils municipaux des paroisses de mon comté les plus exposées à souffrir des grandes inondations. Par ces résolutions, l'on demandait qu'un quai fut construit au Cap à la Roche. Plus tard, à une interpellation que je fis à ce sujet au ministre des Travaux publics du temps, il me fut répondu qu'après en avoir conféré avec son ingénieur, s'il était jugé nécessaire de construire un quai, cela pourrait coûter environ cinq mille piastres. Eh bien ! M. le président, je pense que ce serait une somme d'argent bien employée, si l'on pouvait par ce quai faciliter l'écoulement des eaux du fleuve Saint-Laurent en cet endroit. Il en coûterait beaucoup plus cher si le gouvernement était obligé de construire des piliers à différents endroits dans le fleuve.

Le gouvernement pourrait aussi donner instruction à des personnes qui résident dans les paroisses du sud du fleuve, vis-à-vis le Richelieu, d'observer la marche de la glace l'hiver prochain, et de faire rapport le printemps prochain au département des Travaux publics, ce qui lui procurerait des données certaines et permettrait au gouvernement d'agir avec connaissance de cause.

Avant de terminer, je crois bon de faire connaître au gouvernement l'opinion d'un pilote du nom de Joseph Léveillé, qui paraît posséder une grande connaissance de la marche de la glace, lors de son départ le printemps, et des causes des grandes inondations qui ont lieu en différents temps. En parlant des inondations, voici ce qu'il dit :

Les journaux ont racontés les désastres dont les paroisses inondées ont été le théâtre. Les pertes subies ont été énormes; l'eau a causé des ruines dont il restera trace pendant longtemps. On a plaint éloquemment ceux que

M. BOISVERT.

le fléau a atteint : on a compati fortement à leurs infortunes. C'est très bien ; — mais n'y a-t-il pas autre chose à faire ? Ne s'élevera-t-il aucune voix pour demander qu'on empêche pareille chose à l'avenir ? Est-ce qu'on va oublier de rechercher s'il n'y a aucun moyen d'éviter le retour de cette calamité ou au moins d'en diminuer le danger et l'intensité ?

J'ai été pilote entre Montréal et Québec pendant un grand nombre d'années. J'ai connu le fleuve dans son état naturel avant qu'on ait commencé à le creuser. J'ai suivi pas à pas les travaux considérables faits par la commission du havre de Montréal et j'en ai constaté et vérifié les effets. Profitant de ces connaissances acquises dans ma jeunesse et affirmées par de longues années d'expérience, je crois utile de faire connaître au public des faits à peu près ignorés, mais d'une grande importance dans la question dont je parle.

Les inondations le long de notre fleuve ont pour cause l'amoncellement des glaces. Il y a des endroits particulièrement où la glace s'entasse en énorme quantité ; à Maisonneuve, un peu en bas de Montréal, et à Sainte-Anne-de-la-Pérade, à une douzaine de lieues en bas des Trois-Rivières.

Et plus loin, il dit :

Il y a dans le fleuve, à cinq lieues environ en haut de Sainte-Anne-de-la-Pérade, entre les paroisses de Champlain et Gentilly, une grande batture que l'on appelle la batture de Gentilly. Cette batture a plus de deux milles de largeur par cinq milles de longueur. Le printemps, lors de la fonte des neiges, lorsque le niveau du fleuve s'élève, cette batture part en un seul morceau, pour ainsi dire, chargée de roches et de cailloux enchâssés dans la glace : elle descend le fleuve et vient se heurter sur les piliers de Sainte-Anne. Trop ferme encore pour s'y briser, elle s'y arrête et produit dans le fleuve un barrage qui ne cède que plusieurs jours plus tard ; en descendant au Cap à la Roche où elle se défilait, elle laisse tomber les roches qu'elle porte avec elle. Il y a bientôt vingt ans que le gouvernement fait enlever tous les ans les gros cailloux ainsi transportés sur la batture de Sainte-Anne et qui proviennent de la batture de Gentilly. On enlève les plus gros ; mais il en reste une quantité qui continue à surélever le fond du fleuve et à laisser aux eaux qu'un passage de plus en plus étroit.

Or, le bon sens dit que c'est sur la batture de Gentilly qu'il faudrait élever des piliers ou des quais afin d'empêcher la glace de partir trop à bonne heure et afin de la forcer à se désintégrer sur les lieux mêmes où elle se forme.

On objectera : Comment se fait-il qu'il y a trente ou quarante ans passés ces roches n'étaient pas ainsi transportées. J'en donne deux raisons : 1o. Parce que les courants du fleuve n'étaient point les mêmes qu'aujourd'hui ; 2o. Parce que la crue des eaux avait lieu beaucoup plus tard, vers la fin de mai, tandis que maintenant elle a lieu d'ordinaire entre le 20 avril et le 15 mai. Tout le monde a pu observer cela.

La glace de Gentilly était retenue par la batture même. La cause du changement queut à l'époque de la crue des eaux se trouve dans le fait que le Haut-Canada d'autrefois, tout couvert de forêts, est devenu défriché et très peuplé. C'est aujourd'hui la province la plus prospère du Canada au point de vue agricole. Le défrichement et l'irrigation ont produit d'abord un changement de climat et, en second lieu, un écoulement plus facile et plus rapide des eaux de surface. Le niveau des grands lacs s'élève et le fleuve se gonfle, alors que dans le Bas-Canada où le printemps est plus tardif, la glace est encore solide. Ces faits sont incontestables.

Qu'il se transporte des roches de la batture de Gentilly à la batture Sainte-Anne, cela peut être attesté par tous les anciens résidents, par tous les navigateurs qui en ont été témoins : c'est un fait dont la certitude est absolue.

C'est la glace de la batture de Gentilly qui, en 1865, est ainsi partie tout d'un bloc et a, en descendant, produit l'inondation des paroisses de Sainte-Anne-de-la-Pérade, de Batisson et de toutes les autres paroisses basses jusqu'aux îles de Sorel, — y causant partout des dommages considérables. Si cette glace avait été retenue par des piliers, elle n'aurait pu descendre alors qu'elle était encore toute solide ; elle serait devenue frazil avant de partir.

Je ne ferai pas la lecture de toute cette lettre ; je crois en avoir lu assez pour connaître l'opinion de ce pilote.

Après ces quelques remarques, j'espère que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) prendra ma demande en sérieuse considération. D'après les paroles encourageantes qu'il a pronon-

ées il y a quelques jours, savoir, que lorsque l'on s'adressera à lui pour l'exécution de travaux publics nécessaires, il les fera exécuter sans égard à la couleur politique des députés qui lui en feront la demande. Je me flatte de l'espoir qu'il mettra ses belles promesses à exécution, et qu'il prouvera par là que quand nous nous adressons à l'honorable ministre et que nous lui demandons l'exécution de travaux publics, nous ne prêchons pas dans le désert. (Texte.)

Canal de Burlington, réparation des jetées..... \$10,000

M. WOOD (Hamilton): L'honorable ministre des Travaux publics voudrait-il bien me dire si, outre ce crédit de \$10,000 affecté aux jetées en question, il se propose d'approfondir le canal de Burlington de façon à lui donner la même profondeur que celle du canal Wellington? Il importe grandement à la ville de Hamilton que ces travaux s'exécutent sans retard.

Je suppose que l'honorable ministre sait qu'une fonderie très considérable a été récemment bâtie à Hamilton, qu'il nous faut aller chercher notre minerai dans la région du lac Supérieur, et que, pour des motifs d'économie, nous devons, à cette fin, nous servir de vaisseaux aussi grands que possible. Si nous pouvions avoir le canal Burlington à la même profondeur que le canal Welland, nous pourrions faire venir dans de grandes barges le minerai du lac Supérieur.

J'aime à croire que le gouvernement a l'intention de commencer ces travaux de bonne heure le printemps prochain.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je dois dire que j'apporterai à la chose ma meilleure attention. Naturellement, je ne suis pas dans mon ministère depuis assez longtemps pour donner une réponse définitive ce soir, mais après avoir entendu ce que vient de dire l'honorable député, je serai assurément heureux de faire ce que je pourrai.

M. WOOD (Hamilton): Cela a été porté à l'attention de l'ancien gouvernement, et, d'après ce que je comprends, celui-ci a promis d'exécuter ces travaux: j'ai été quelque peu surpris de constater qu'il n'a pas donné suite à sa promesse.

M. HENDERSON: Relativement au canal de Burlington, je voudrais savoir si le pont récemment bâti sur ce canal, pour le service des passagers, est actuellement ouvert au public. Je comprends que l'usage en a été livré au chemin de fer électrique, qui le traverse, mais on me dit que ses abords ne sont pas encore terminés, et que le public est privé de l'avantage de passer dessus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce pont est maintenant terminé; il est pleinement en état d'usage pour le public, auquel il est ouvert. Les abords n'en sont pas tout à fait finis, mais ils le seront bientôt.

Goderich.—Reconstruction du brise-lames réparations à la jetée..... \$28,000

M. REID: Quel est le montant total de ce que le gouvernement a payé jusqu'à présent pour les travaux de Goderich?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Autant que j'ai pu m'en assurer, le havre de Goderich a coûté près de \$600,000 à la Confédération.

M. REID: Quelle est la dépense annuelle?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: C'est chose impossible à dire.

M. REID: Ne paie-t-on pas un certain montant chaque année?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non.

M. REID: Quelles sont les recettes totales?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il n'y en a point.

M. CAMERON: L'honorable député devrait le savoir. Ce havre est un havre libre, bâti par le gouvernement conservateur, et commencé il y a vingt-quatre ans à titre de havre de refuge.

C'est le seul havre de refuge qui existe entre Sarnia et le cap Hurd, sur la côte est du lac Huron, soit une distance de 150 milles. Il fut résolu après une investigation parfaite de la part du gouvernement de sir John-A. Macdonald en 1872. A ma demande, le gouvernement nomma une commission pour s'enquérir, et l'on décida que Goderich était le seul point où l'on pût convenablement bâtir un havre de refuge. Le gouvernement dépensa alors environ \$250,000 pour la construction de ce port, et le gouvernement suivant dépensa à peu près \$250,000, ce qui forme en tout \$500,000. Puis une autre somme de \$50,000 fut dépensée pour le prolongement de la jetée nord. Une somme totale d'environ \$600,000 a été dépensée pour faire de ce havre un havre de refuge. Les premiers travaux ont été entrepris il y a environ vingt-quatre ans, et les autres, il y a environ vingt ans. Depuis lors jusqu'à présent, rien du tout n'a été fait, si ce n'est le prolongement de la jetée nord à une distance d'environ cinquante ou cent pieds.

Il y a quatre ans, l'ingénieur du département des Travaux publics a fait rapport au gouvernement que le défaut de réparer le brise-lames, qui constitue la protection du havre, entraînerait de graves conséquences; que le brise-lames avait cédé, et que ça devait coûter alors \$6,000 pour le réparer. Le gouvernement de l'époque resta sourd à l'avertissement de son propre ingénieur, et ne fit rien. L'année suivante, l'ingénieur du département signala de nouveau au ministre l'état du havre de Goderich, et fit remarquer que les intempéries du printemps et de l'automne avaient causé d'autres dommages, et qu'il faudrait alors \$18,000 pour réparer le brise-lames nord. Le gouvernement ne fit encore rien. La ville de Goderich envoya délégation sur délégation, et signala que si le gouvernement désirait préserver ce grand ouvrage public d'une destruction complète, il devait le réparer sans retard. Et, cependant, le gouvernement ne fit rien. Un autre rapport de l'ingénieur, l'année suivante, signala que le brise-lames nord avait encore subi d'autres dommages, et que le défaut de le réparer immédiatement entraînerait la destruction de ce havre qui avait coûté \$600,000; il ajoutait que le coût des réparations, si elles étaient faites alors, serait d'au delà de \$18,000. Et le gouvernement ne fit rien,

absolument rien. L'an dernier, j'ai fait une interpellation en chambre, demandant au ministre des Travaux publics ce que coûteraient les réparations du brise-lames à cette époque, et celui-ci répondit que le rapport de l'ingénieur démontrait qu'elles coûteraient \$53,000. Et le gouvernement ne fit rien encore. Lorsque ce gouvernement-ci est arrivé au pouvoir, j'ai demandé au ministre des Travaux publics, dans l'intérêt public, d'envoyer son ingénieur examiner le brise-lames nord ; celui-ci s'y rendit, puis il fit un rapport qui démontre que les réparations de ce brise-lames coûteraient \$115,000.

De sorte que durant cinq ans, l'ingénieur du département a constamment appelé l'attention du gouvernement sur l'état de l'ouvrage, et que durant cinq ans, l'ex-gouvernement a négligé de s'en occuper. Si son intention était que cet ouvrage, qui a coûté \$600,000 au pays, et qui constitue le seul havre de refuge de la côte est du lac Huron sur une distance de cent cinquante milles, devint inutile, il n'aurait pu adopter un meilleur moyen. La nécessité de ce havre de refuge a été démontré il y a une semaine, lorsqu'une tempête équinoxiale a passé sur le lac Huron, et que le dragueur et les deux remorqueurs du gouvernement, sans parler de plusieurs voiliers, en outre, durent y chercher refuge. Cependant, lorsque les honorables membres de la gauche siégeaient à la droite, ils manquèrent constamment à leur devoir relativement au havre de Goderich. Je regrette que l'ex-ministre des Travaux publics, qui a reçu sa récompense, ne soit pas ici pour m'entendre lui dire ce que je pense de sa conduite et de celle de ses collègues à ce sujet.

L'honorable député (M. Reid) suit, ou devrait savoir, qu'on ne tire pas de revenu du havre de Goderich. C'est un havre de refuge, et aucun droit d'entrée n'y est prélevé. L'ex-gouvernement a aboli les droits d'entrée, et conséquemment, on n'en peut attendre un revenu.

Si le ministre actuel des Travaux publics veut faire son devoir, ce havre, dans l'intérêt du public et dans celui des navigateurs des lacs de l'ouest, doit être terminé et rendu complètement havre de refuge.

Je n'ai nul intérêt dans l'affaire, si ce n'est à titre d'homme domicilié dans la ville de Goderich, et qui ne veut pas voir gaspiller \$600,000 des deniers publics, comme cela arriverait sans l'énergie et le courage du ministre actuel des Travaux publics.

M. BENNETT : Malgré ce que déclare l'honorable député, je voudrais savoir de l'honorable monsieur les quais du havre de Goderich ont une valeur commerciale, et s'ils sont loués comme par le passé. Je crois que l'honorable député est inexact sous ce rapport et que les quais sont loués. Mais s'ils n'ont aucune valeur commerciale, il est bon que la Chambre le sache. Si l'honorable député consulte les *Débats* de 1894, il verra qu'un crédit de \$33,000 a été accordé à ce havre.

M. CAMERON : Je l'ai mentionné. Ce crédit était destiné au prolongement de la jetée nord. Et je puis dire que, bien qu'il n'y ait pas de droits prélevés à raison du havre ni des quais proprement dits, le brise-lames nord est loué pour y empieler du bois de construction ; et il en résulte un petit revenu, mais le gouvernement ne retire rien du havre proprement dit.

M. REID : A combien se monte ce revenu ?

M. CAMERON.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai rien à faire à ce sujet, cela appartient au ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. CRAIG : Je suis un peu désappointé de ne pas trouver quelque chose, dans cette estimation pour le havre de Port-Hope, le meilleur et le plus important, je crois, qui existe entre Toronto et Kingston. Je n'en dirais rien, n'était le fait que des réparations sont absolument nécessaires et doivent être faites cet automne. J'espère que, dans les estimations qui restent à soumettre, l'honorable ministre affectera la somme requise pour faire ces réparations nécessaires.

M. TISDALE : Je désire signaler au ministre qu'il n'y a pas de crédit pour le havre de Port-Dover, dans les estimations. Je suppose qu'il n'a pas eu le temps d'examiner les documents que je lui ai soumis, lesquels démontraient que ce port avait instamment besoin d'un crédit, et j'espère que, dans les estimations supplémentaires ultérieures, il sera capable de faire quelque chose à ce sujet. Je ne me propose pas d'entrer dans les détails, mais je puis dire qu'une forte somme d'argent a été dépensée par des particuliers pour l'amélioration de ce havre, l'une de ces dépenses seules s'étant élevée à \$15,000. Il y a eu déjà \$15,000 de donnés. Je voulais simplement interroger l'honorable ministre au sujet de la somme subseqüemment promise.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Comme mon honorable ami l'a dit, je n'ai pas eu le temps d'examiner bien attentivement la question qui m'a été soumise. Je regrette de ne pouvoir pas lui donner l'espoir d'obtenir un autre montant à cette session-ci. Tout ce que je puis promettre, c'est d'apporter ma meilleure attention aux documents qui m'ont été signalés.

M. GUILLET : Je désire remercier le ministre du crédit destiné aux réparations fort nécessaires du havre de refuge de Cobourg. Lorsqu'il sera fini, ce havre comprendra une étendue de 50 acres d'une profondeur moyenne de 17 pieds généralement, et de 26 pieds à l'entrée. Ce sera certainement, alors, le havre le plus important depuis Toronto jusqu'à Kingston.

Le montant affecté aux réparations est petit, mais ces réparations sont instamment nécessaires. Une somme beaucoup plus forte sera requise pour terminer les réparations d'une manière permanente, et j'ai confiance qu'un autre crédit sera accordé l'an prochain.

Il est aussi fort nécessaire de draguer dans le bassin intérieur, vu qu'on doit s'en servir jusqu'à ce que le havre extérieur soit complété ; il faut bâtir 800 pieds de brise-lames pour terminer le havre extérieur. J'espère que le ministre pourra nous envoyer un dragueur plus tard, les commissaires du havre ayant eu la promesse de l'usage d'un dragueur pour rendre le bassin intérieur plus accessible dans les temps orageux, vu l'extrême abaissement du niveau de l'eau, maintenant, dans le lac.

M. BENNETT : Je voudrais savoir de l'honorable ministre des Travaux publics si tous ces quais ou jetées, ou chacun d'eux, sont privés ou appartiennent au gouvernement.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : Ils sont tous propriété publique, à l'exception de celui de l'Original.

M. SPROULE : Je remarque un item de \$1,000 pour réparations au quai de Thornbury. Ces réparations sont grandement nécessaires, et j'en remercie le ministre au nom du public.

Je regrette qu'il ne puisse trouver le moyen de porter aux estimations un petit item supplémentaire pour dragage, ce qui y est fort nécessaire, ainsi qu'à Meaford. Il y a eu un an l'été dernier, un dragueur a été mis à l'œuvre à cet endroit, mais, le crédit dépensé, ce dragueur dut s'arrêter avant que les travaux fussent terminés.

On a sérieusement besoin d'un peu plus de travaux, et à Thornbury et à Meaford.

M. TISDALE : Je désire remercier le ministre du crédit relatif à Port-Dover. J'espère ne pas trop demander, en proposant que ses ingénieurs, avant la prochaine session, examinent les documents que je lui ai soumis, et qu'ils en constatent l'exactitude.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : J'examinerai soigneusement toute l'affaire.

M. HACKETT : Quel est le montant de revenu perçu de l'usage de ces jetées et quais publics ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : Ce sont tous des havres libres.

M. HENDERSON : Je voudrais signaler à l'honorable ministre le havre d'Oakville, le seul havre important du lac Ontario entre Hamilton et Toronto. Il y a un an ou deux, l'ex-gouvernement dépensa une certaine somme pour draguer le havre d'Oakville, mais le parachèvement de cet ouvrage requiert encore une autre somme. Le dragueur a dû être enlevée pour répondre à des exigences plus pressantes ailleurs. Je demanderais à l'honorable ministre de s'enquérir au sujet de ce havre important, et de voir si un petit crédit, mille dollars peut-être, ne pourrait pas être affecté au complément de ce qui a été entrepris à cette époque-là.

Havres et rivières, C.-A. \$ 19,000

M. PRIOR : Je désire signaler au ministre qu'il n'y a rien, dans ces estimations supplémentaires, qui soit affecté au havre de Victoria. Il y a un item dans le budget principal, mais il est tout à fait insuffisant pour les travaux requis. Cette matière a été signalée à l'ex-gouvernement, et c'était son intention d'accorder une somme beaucoup plus forte.

Comme le sous-chef de l'honorable ministre le lui apprendra, un très beau dragueur se trouve à Victoria, acheté depuis peu pour, je crois, \$28,000. Ce dragueur est du genre le plus moderne ; mais la somme de \$10,000 ne peut le mettre en œuvre longtemps dans l'année, par suite du montant considérable que requièrent les gages et, conséquemment, le reste immobile la plus grande partie de l'année.

Je demanderai au ministre d'affecter un autre crédit au havre de Victoria, si d'autres estimations supplémentaires doivent être soumises. Il doit se rappeler que les navires océaniques qui visitent

maintenant Victoria élèvent celui-ci au deuxième rang parmi les grands ports du Canada.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : L'item de \$10,000 a été porté aux estimations l'an dernier, et je le prends comme je le trouve.

M. PRIOR : L'honorable ministre verra, en examinant la correspondance, qu'une plus forte somme a été promise par le gouvernement.

Ligne de télégraphe entre Marjorie et Chéticamp, renouvellement des poteaux.....	\$1,000
--	---------

M. McLENNAN (Inverness) : Cette ligne requiert-elle que ses poteaux soient renouvelés, ou si cet argent attend qu'on le dépense ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte)** : Il est destiné à faire faire les travaux.

M. McLENNAN (Inverness) : Y a-t-il un rapport dans le ministère attestant que le renouvellement des poteaux est absolument nécessaire ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : Oui.

M. McLENNAN (Inverness) : Dans le cours de la dernière campagne électorale, on a jeté un grand nombre de poteaux de télégraphe le long de cette ligne. Comme les préposés au département du ministre doivent le savoir, cette ligne a été bâtie il y a quelques années seulement. Je puis dire à l'honorable ministre que s'il envoie un inspecteur compétent examiner ces poteaux, il verra qu'ils sont atteints de la maladie dont l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a parlé l'autre soir. J'avertis le ministre qu'il devrait envoyer une personne compétente examiner ces poteaux avant de dépenser \$1,000.

Je dois dire qu'un mécontentement général existe au sujet de l'administration de cette ligne. Les réparations et l'entretien en sont confiés à l'agent de la Compagnie de télégraphe de l'Union Occidentale de Saint-Jean, N.-B. Il existe une espèce de société entre ce monsieur et un certain M. Keely, employé dans l'un des ministères, ici.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** : C'est le fonctionnaire en chef préposé à ces travaux dans mon ministère.

M. McLENNAN (Inverness) : Oui, je le pense. L'agent de la Compagnie de télégraphe de l'Union Occidentale administre ces affaires. M. Keely ne paraît pas très souvent dans l'affaire, mais l'agent de la Compagnie de l'Union Occidentale envoie un détachement de ses hommes une fois par année environ pour réparer cette ligne.

Comme le ministère des Travaux publics est maintenant en de nouvelles mains, j'ai confiance qu'il y aura changement dans l'administration de cette ligne.

J'ai exposé ces quelques points afin que le ministre puisse voir que cette administration est assujétie à son propre ministère, et non pas laissée aux soins de la Compagnie de télégraphe de l'Union Occidentale.

M. ELLIS : Je suppose que lorsque l'honorable député (M. McLennan) parle de l'agent de la Com-

pagnie télégraphique de l'Union Occidentale, il veut dire le surintendant ?

M. McLENNAN (Inverness) : Oui.

M. ELLIS : Il ne peut y avoir de doute que cet homme est un homme très capable, et parfaitement soluble, honnête, honorable et habile.

M. McLENNAN (Inverness) : Je n'ai nullement mis en doute la capacité du surintendant de la Compagnie de télégraphe de l'Union Occidentale ; mais cette compagnie est américaine, et je ne crois pas qu'il doive être permis à son agent d'administrer cette besogne très importante pour le ministère des Travaux publics du Canada. Je n'insinue rien du tout contre l'honnêteté ou la compétence du surintendant, mais je dis qu'il ne lui appartient guère de gérer nos affaires.

M. ELLIS : On devrait dire que ces employés de la Compagnie de télégraphe de l'Union Occidentale sont tous des gens des Etats-Unis ou du Nouveau-Brunswick, et qu'ils sont tous profondément intéressés dans les travaux.

Je ne connais rien de cette affaire particulièrement, mais je puis tout de suite comprendre que le ministère des Travaux publics peut confier à beaucoup moins de frais l'administration de ce petit service à des hommes constamment engagés dans l'exécution de travaux semblables. Ce sont des hommes en état de les accomplir et ayant à leur portée tout ce qui est requis.

M. McLENNAN (Inverness) : Je puis assurer à l'honorable député (M. Ellis) que les gens des différents comtés que cette ligne traverse sont parfaitement en état de faire ces travaux. Je prétends qu'il n'est guère besoin de prendre la peine d'envoyer une équipe d'hommes du Nouveau-Brunswick pour remettre en place quelques poteaux de télégraphe dans le comté d'Inverness, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Résolutions rapportées.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je produis un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Voici la teneur de ce message.

ABERDEEN.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes d'autres estimations supplémentaires de sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 30 juin 1897, conformément aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," le gouverneur général recommande ces estimations à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, le 30 septembre 1896.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance, levée à 12.40 a.m. (jeudi).

M. ELLIS.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 1er octobre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. CHOQUETTE : Je propose que le quatrième rapport du comité spécial nommé pour contrôler le compte rendu officiel des débats de la Chambre durant la présente session soit maintenant adopté.

M. DAVIN : Je voudrais savoir de l'honorable député (M. Choquette) si ce rapport est celui qui recommande la nomination de certains traducteurs au lieu et place de ceux qui ont été destitués.

M. CHOQUETTE : Oui.

M. DAVIN : Eh bien ! M. l'Orateur, maintenant que nous connaissons les faits, je dois dire à ce sujet, que l'ensemble des actes qui ont abouti à cette motion sera consigné parmi les actes les plus extraordinaires, et j'ose dire, les plus scandaleux qui aient jamais été soumis à ce parlement.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que l'honorable député doive se permettre de critiquer les actes d'un comité de cette Chambre en les qualifiant de scandaleux.

M. DAVIN : Naturellement, si j'ai dit quelque chose qui ne soit pas dans l'ordre, je le retirerai. Ce que je voulais dire, c'est ceci—et je tâcherai maintenant de m'exprimer dans un langage conforme aux règlements de la Chambre ;—je voulais dire que la conduite de ceux qui ont accusé les traducteurs dans le but de les faire destituer, constitue, si l'on considère ce qu'ils ont fait ensuite, l'acte le plus extraordinaire, un acte tel qu'il n'en fut jamais commis de semblable, je crois, dans aucun parlement.

Voici des hommes qui s'adressent au comité pour accuser quatre traducteurs dans le but de les faire destituer, leur faisant subir le procès le plus rigoureux et le plus inquisitorial, et il arrive que la destitution de ceux-ci avait pour objet la nomination du fils de l'un des juges, dans un cas, et dans un autre, la nomination de l'associé de l'un de ceux qui étaient à la fois juges et accusateurs.

L'honorable député de Napierville (M. Monet), lorsqu'on l'interrogea relativement à la compétence de l'un des candidats, déclara au comité....

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : A l'ordre ! L'honorable député ne peut pas mentionner ce qui s'est passé au comité.

M. l'ORATEUR : Si cela s'est passé au comité, l'honorable député (M. Davin) ne doit pas le mentionner à la Chambre. L'honorable député doit aller chercher ses faits en dehors des procédures du comité, si le rapport de celui-ci n'en fait pas mention. Tel est le règlement de la Chambre.

M. DAVIN : Nous avons eu ces faits ensuite, et ils sont assez éloquentes. L'un des candidats dont on recommande maintenant la nomination est

l'associé de l'honorable député de Napierville (M. Monet).

Une VOIX : Adopté !

M. DAVIN : Ça n'est pas adopté ; et ces messieurs de la droite criaient-ils "adopté" jusqu'à ce que la sentence fût portée, que le peuple en saura davantage sur cette affaire.

Je dis ici que, dans l'histoire des parlements, quel que soit le peu d'importance de cette affaire parmi les incidents de l'action parlementaire, rien n'est arrivé appelant davantage l'attention du public que ce qui a eu lieu à l'égard de ces traducteurs.

Voici un membre de cette Chambre dont le fils doit être nommé ; en voici un autre dont l'associé doit être nommé,—eh bien ! M. l'Orateur, quelle garantie avons-nous de la compétence de ces candidats ?

En outre, ceux-ci sont partisans tout aussi violents qu'a pu l'être, peut-être, aucun de ceux qu'on a cherché avec tant d'ardeur à destituer.

Eh bien ! M. l'Orateur, supposons que ces messieurs aient agi ostensiblement dans l'intérêt public, dans l'intérêt de l'efficacité du service des fonctionnaires du parlement ; supposons qu'un membre de cette Chambre ait établi une accusation pour rendre vacantes des charges dont le titulaire serait nommé par le gouvernement du jour, et qu'il arrivât qu'il voulait cette charge pour son associé ou pour son parent,—comment ! M. l'Orateur, pareille chose vicierait si clairement la position et la bonne foi de membre du parlement de ce député, qu'on pourrait à bon droit se demander s'il devrait garder plus longtemps son siège en cette chambre. Je ne crois pas aller trop loin en émettant cette prétention.

Quelques VOIX : Oh !

M. DAVIN : Ces messieurs rient, quand je dis cela, mais s'ils consultent les annales parlementaires, et s'ils considèrent le degré de dignité maintenu dans la grande patrie des parlements, et d'après lequel nous nous jugeons nous-mêmes et nous essayons de régler nos actes, ici, ils verront qu'il y a plus de vérité dans ce que je dis qu'ils ne le croient.

Lorsque M. Butt souleva en parlement l'affaire d'un prince indien, et qu'il plaida sa cause avec l'éloquence et les ressources propres à ce grand homme, M. Roebuck découvrit que Butt avait accepté un honoraire pour sa démarche, et qu'en résulta-t-il ? Butt, pour éviter l'expulsion, non seulement se retira du parlement, mais s'éloigna des tribunaux de Dublin, et ne retourna pas en cette ville avant quatre ans.

Quelle différence existe-t-il entre un député acceptant un honoraire pour plaider une certaine cause en parlement, et un député, venant devant un comité d'abord, puis devant cette chambre ensuite, plaider la destitution d'un fonctionnaire sur lequel ne pèse aucune accusation d'incompétence, afin d'installer ensuite son propre associé à sa place ?

M. MONET : L'honorable député me permettra-t-il de dire un mot ? Je puis dire que M. Geoffrion n'est pas et n'a jamais été mon associé.

M. DAVIN : Eh bien ! me voici maintenant pris entre les deux affirmations. Je ne sais comment

accepter ce que dit l'honorable député, car c'est sur ses propres paroles que je basais l'assertion que M. Geoffrion était son associé ?

M. l'ORATEUR : L'honorable préopinant doit accepter l'assertion de l'honorable député.

M. MONET : Je n'ai aucun intérêt quelconque dans la nomination de M. Geoffrion. J'exerce ma profession dans le comté de Napierville, et ne vais que très rarement à Montréal ; mais quand je vais en cette ville, j'ai un pied-à-terre dans le bureau de M. Geoffrion. Mon nom est sur une enseigne à la porte de son bureau, mais je ne suis pas son associé et je ne l'ai jamais été, et je n'ai aucun intérêt dans sa nomination.

M. DAVIN : Je suis tenu d'accepter ce que déclare l'honorable député ; mais je lui ai entendu dire, ainsi que d'autres députés autour de moi, que M. Geoffrion était son associé ?

M. MONET : L'honorable député voudra-t-il m'obliger en disant qui lui a déclaré que M. Geoffrion était mon associé ?

M. DAVIN : L'honorable député lui-même.

Quelques VOIX : Nommez-le.

M. DAVIN : M. Monet—tel est son nom. J'étais assis à la même table que lui, dans la salle de comité, alors.

Et puis, nous avons un autre député dont le fils doit être nommé. J'aime à croire qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

Eh bien ! M. l'Orateur, voilà une affaire importante ; elle porte atteinte, à mon avis, à l'honneur de la Chambre, et tout en ne me proposant pas de faire une motion à ce sujet, la Chambre, je crois, ne devrait pas adopter la motion présentée sans comprendre les motifs qui ont animé les accusateurs.

M. Fiset : Je suis extrêmement surpris, M. l'Orateur, des remarques faites par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) qui vient de reprendre son siège, à propos du fait que mon fils a été nommé, paraît-il, traducteur des *Débats*. Je suis surpris de ces remarques, car lorsqu'il s'est agi de cette nomination, j'en ai parlé à l'honorable monsieur même qui vient d'adresser la parole à cette Chambre et je lui ai demandé de quel œil il verrait la nomination de mon fils comme traducteur. Il m'a répondu : je serai heureux de l'appuyer, si son nom vient devant le comité, je l'appuierai. Voilà ce que l'honorable député m'a déclaré à moi-même. Aujourd'hui, il vient en ma présence, accuser mon fils et moi-même de violer la loi de l'indépendance du parlement. Je lui dirai en réponse que si nous sommes coupables, nous le sommes qu'après avoir consulté mon honorable ami. (Texte.)

M. DUPONT : M. l'Orateur, je ferai remarquer qu'il s'agit d'une question de justice à l'égard des employés démis, de justice vis-à-vis de cette Chambre et à l'égard des employés appelés à succéder à ceux qui ont été renvoyés de leurs fonctions. Les honorables députés qui composent le comité des *Débats* ont cru devoir faire rapport à la Chambre, après avoir démis, pour cause d'intervention dans les luttes politiques, trois employés du bureau des traducteurs ; que trois autres employés devaient

être nommés pour succéder à ceux qui avaient été renvoyés. Nous sommes en droit de demander au gouvernement et à la Chambre si les employés qu'on veut absolument substituer à ceux qui ont été démis, sont des hommes tout à fait en dehors de l'arène politique; s'ils n'ont pris aucune part aux dernières élections et ne se sont servis d'aucun langage injurieux à l'égard de leurs adversaires politiques dans la dernière campagne électorale. Car s'ils se sont rendus exactement coupables des mêmes fautes pour lesquelles les autres ont été démis, je ne vois pas pourquoi on amène les noms de ces messieurs pour les substituer aux trois employés qui ont été renvoyés.

Je crois que la Chambre doit agir avec justice à l'égard des employés qui ont été démis. D'ordinaire ceux qui souffrent une injustice quelconque ont droit d'appel aux tribunaux pour le redressement de torts dont ils sont l'objet. Mais il faut reconnaître que lorsque la Chambre, ou un comité de la Chambre commettent une injustice, il n'existe aucun appel aux tribunaux pour celui qui la subit. De sorte que, quelque humble que soit la position de l'employé de cette Chambre qui est l'objet d'une injustice, je considère que c'est une affaire très grave que l'exemple d'une injustice commise soit par cette Chambre ou par un comité de cette Chambre envers lui. On nous dit: mais on se sert à l'égard des employés démis, comme à l'égard de ceux qui les remplacent, des mêmes procédés de l'ex-gouvernement en 1888 à l'égard des traducteurs des *Débats*: on leur donne la même mesure de justice et vous n'avez pas du tout à vous plaindre. Je demanderai à l'honorable premier ministre lui-même si, en 1888, il appelait une mesure de justice la conduite du gouvernement d'alors envers les traducteurs qui furent démis et s'il ne la qualifiait pas plutôt dans des termes sévères, déclarant que c'était une injustice criante commise à l'égard de ces trois employés.

On ne viendra donc pas, aujourd'hui, invoquer ce précédent et dire que l'on donne aux employés qui s'en vont, comme à ceux qui prennent leurs places, la même mesure de justice qu'en 1888. Si l'honorable premier ministre, alors qu'il était chef de l'opposition, proclamait en 1888 que la conduite de la Chambre envers les traducteurs démis était une injustice révoltante; je crois que ni le gouvernement ni l'honorable premier ministre lui-même n'ont le droit de venir dire à la Chambre aujourd'hui que c'est une mesure de justice qu'ils donnent aux traducteurs qui s'en vont comme à ceux qui les remplacent.

Si j'ai bien compris le programme de ces messieurs aux dernières élections, ils s'intitulaient un gouvernement de réforme. Eh bien! on dira plutôt dans le public que ce gouvernement qui n'a rien fait connaître de sa politique—si ce n'est ses persécutions à l'égard des employés civils et des traducteurs de cette Chambre—n'est pas un gouvernement de réforme mais que c'est un singe; oui, un gouvernement qui singe exactement les précédents dangereux établis par son prédécesseur et qui ne fait rien du tout pour réformer les erreurs commises par le gouvernement précédent; qui n'a rien fait autre chose que de l'imiter.

Le gouvernement actuel est silencieux quand il est question de sa politique générale sur les écoles du Manitoba et la politique fiscale. Mais lorsqu'il s'agit de persécuter les employés civils et les traducteurs de cette Chambre, il a une politique.

M. DUPONT.

Il n'y a que sur ces quelques objets, qui consistent à éloigner du service civil un certain nombre d'employés conservateurs, que le gouvernement a fait connaître sa politique au pays. Je dis donc que la conduite du gouvernement actuel et de ses amis sera réprouvée par l'électorat.

Comment! Le gouvernement actuel n'a pas le temps de s'occuper des grandes affaires qui concernent le public, des grandes questions d'intérêt public, mais il a le temps et son parti a aussi le temps, d'étudier le service civil, d'espionner les employés de ce service ainsi que les serviteurs de cette Chambre, afin de trouver des prétextes pour les déplacer. Le gouvernement actuel a amplement le temps de faire cette besogne qui n'est pas, je le dirai sans crainte, la besogne d'un gouvernement de réforme, mais c'est la besogne d'un gouvernement qui a à sa suite des affamés à satisfaire, des affamés auxquels il a fait des promesses pendant la dernière campagne électorale.

Le gouvernement actuel s'occupe de satisfaire ces affamés avant de satisfaire l'opinion publique qui lui demande d'exposer sa politique sur les grandes questions du jour. Le gouvernement actuel ne rend pas justice au service civil, ne rend pas justice aux employés de cette Chambre, et sa conduite dans les circonstances actuelles est la preuve patente que le gouvernement aurait dû, avant d'organiser cette persécution, faire connaître sa politique à cette Chambre sur les sujets qui ont été débattus pendant la dernière campagne électorale, avant de satisfaire les affamés qui convoient des positions publiques. Le gouvernement actuel aurait dû faire connaître sa politique au sujet des écoles du Manitoba. Il aurait dû aussi nous faire connaître sa politique de réforme du service civil d'une manière ordinaire, d'une façon juste, d'une façon équitable, mais non pas en persécutant des polémistes qui font des travaux de traduction pour cette Chambre, des tribuns du peuple qui ont pris part à la dernière campagne électorale. Il aurait été plus utile pour le gouvernement de s'occuper des grandes réformes qu'il a promises au pays afin de remporter le succès qu'il a obtenu pendant la dernière campagne électorale, et de remplir immédiatement ses promesses, plutôt que de s'occuper à persécuter les tribuns qui ont pris part à cette campagne électorale pour combattre sa politique, à persécuter des publicistes qui ont tenté de former l'opinion publique dans une direction qu'ils croyaient conforme aux intérêts publics.

Je suis surpris, M. le président, de voir mon honorable ami le chef du gouvernement se poser en persécuteur des tribuns du peuple, en persécuteur des publicistes et des polémistes de la presse, lorsque ces employés avaient, d'après ce qu'il a établi lui-même en 1888, le droit, en dehors des sessions, de prendre part à une campagne électorale et d'exprimer leur opinion politique, de tenter, autant que la chose était en leur pouvoir, de former l'opinion publique dans la direction qu'ils croyaient avantageuse pour les intérêts publics. L'honorable chef du gouvernement ne s'occupe pas de se contredire lui-même. Il viendra peut-être, pendant le présent débat, nous dire que c'est la même mesure de justice qu'il donne aux employés actuellement démis, comme à ceux qui sont nommés, mesure de justice donnée par le gouvernement précédent. Je dirai à l'honorable premier ministre qu'en suivant les raisons que lui-même a données en 1888, ce qu'il fait maintenant n'est pas une mesure de justice

mais bien une mesure d'injustice, et qu'en qualité de réformateur, s'il y a quelque chose à réformer, le devoir de l'honorable chef du gouvernement est de rétablir le service civil sur la base de la justice. Il ne doit pas singer le gouvernement précédent, qu'il déclarait lui-même s'être trompé. (Texte.)

M. STENSON : M. l'Orateur, j'ai remarqué dans le discours que vient de prononcer l'honorable député de Bagot (M. Dupont), qu'il qualifie de persécuteurs des tribuns du peuple ceux qui ont démis les employés qui se sont occupés d'élections dans la dernière lutte électorale. Il paraîtrait que c'est le parti réformiste qui est le seul coupable dans ce cas. Je ne tiendrai pas l'attention de la Chambre longtemps sur cette question ; mais comme je suis moi-même une des victimes de la persécution, je dois rappeler à l'honorable député de Bagot que ce n'est pas seulement le parti réformiste qui s'est rendu coupable de persécution. Et dans mon cas, il n'y avait pas du tout d'analogie, car je n'étais pas employé du service civil fédéral, mais bien du service civil provincial, de la Chambre provinciale, qui est gouvernée par le parti auquel appartient l'honorable député de Bagot. Non seulement on ne m'a pas donné l'occasion de me défendre ; non seulement on n'a pas attendu que j'aie commis quelque erreur pour laquelle on pouvait me faire subir un procès ; mais du moment que j'ai été invité à devenir candidat aux élections fédérales, j'ai été averti par l'honorable procureur général de la province de Québec, qui appartient au parti de l'honorable député de Bagot, que j'avais à opter entre être candidat ou inspecteur d'écoles, et à le faire tout de suite.

Eh bien ! M. l'Orateur je n'ai pas attendu qu'on m'ait fait un procès. Du moment que ceux qui m'employaient m'avertissaient qu'il fallait opter entre leur emploi et la candidature fédérale, quoiqu'il n'y eut pas d'analogie entre les deux cas, entre celui d'être employé de la Chambre provinciale, et candidat à la Chambre fédérale, je ne me suis pas fait prier. Cet ordre m'a été donné le 2 de juin et le 3, le lendemain, j'avais démissionné. Je comprenais que puisqu'un membre du gouvernement trouvait qu'il était désagréable de voir un de ses employés, appartenant à un autre parti, se porter candidat et qu'il lui donnait l'ordre de démissionner, je comprenais, dis-je qu'il était mieux de démissionner.

Si ceux qui ont commis la faute pour laquelle ils ont été démis aujourd'hui eussent agi de cette manière il n'y aurait pas eu tant de discussion et le temps de la Chambre n'aurait pas été perdu en récriminations, on aurait ainsi sauvé une forte somme des deniers publics.

Je défie le procureur général de la province de Québec de déclarer que j'aie dit un mot ou une parole offensante à son gouvernement, quoiqu'il m'ait fait une guerre de corsaire. Lui qui avait quitté son siège de ministre dans le cabinet de Québec, je prétends qu'il n'avait pas plus de droit que moi de prendre part aux élections fédérales. Il en avait moins, à mon sens, parce que j'avais été demandé par le peuple, tandis qu'il aurait dû, il me semble, rester à s'occuper de son affaire dans le gouvernement provincial.

Je crois que cette accusation de persécuteur retombe plutôt sur les membres de l'opposition et qu'ils ont mauvaise grâce de pousser ce cri, car ils

sont les premiers persécuteurs et ils ont fait de la persécution à outrance. (Texte.)

M. MONET : Je désire, M. l'Orateur, ajouter un mot d'explication à l'interruption que j'ai faite pendant les remarques de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). L'honorable député a affirmé que je lui avais déclaré que M. Geoffrion était mon associé, et il a laissé entendre que c'était pour cette raison que j'avais porté des accusations contre certains traducteurs des *Débats*. Lorsque, devant le comité, nous avons discuté la compétence de M. Geoffrion, j'ai dit que je le connaissais bien, vu qu'il était dans le même bureau que moi.

M. l'ORATEUR : Il n'est pas permis à l'honorable député de faire allusion à ce qui s'est passé en comité, cela lui est interdit par les règlements de la Chambre.

M. MONET : Je n'y faisais allusion que pour compléter mes explications, mais je m'en abstiendrai, suivant votre désir, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Il est permis à l'honorable député, s'il le veut, de nier avoir fait telle déclaration en telle circonstance, mais les règlements de la Chambre lui défendent de faire allusion en termes précis à ce qui s'est passé en comité.

M. MONET : Je n'ai jamais dit à l'honorable député (M. Davin), que M. Geoffrion était mon associé dans le sens ordinaire de ce mot, dans le sens d'une société d'avocats retirant une partie du revenu de la clientèle générale du bureau, c'est-à-dire, retirant une partie du revenu de ma clientèle, et moi, une partie de la sienne. Comme question de fait, il n'y a pas d'association dans ce sens-là entre moi et M. Geoffrion. La société qui existe n'est que purement nominale. Quand je vais à Montréal, j'ai mes entrées dans le bureau de M. Geoffrion, car tout en pratiquant dans le district d'Iberville j'ai aussi des causes qui me forcent à venir devant les cours de Montréal, et ma société avec M. Geoffrion ne me donne que le droit d'entrée libre dans son bureau. Il n'y a aucune autre association que celle-là entre ce monsieur et moi.

Inutile d'ajouter, M. l'Orateur, que je n'ai aucun intérêt soit pécunier ou autre dans la présente nomination, et M. Geoffrion en retirera tous les bénéfices, s'il y en a, car je crois que ce sera peut-être à son détriment s'il accepte, parce qu'il sera obligé de laisser son bureau, de négliger sa clientèle, pour venir faire de la traduction à Ottawa. Je suis complètement désintéressé dans la nomination de M. Geoffrion.

L'honorable député de Bagot (M. Dupont) a traité d'affamés tous ceux que nous avons nommés en remplacement des traducteurs démis. C'est une expression peu polie appliquée à tous ceux dont la nomination est recommandée à cette Chambre. Qu'y a-t-il d'extraordinaire ? Si je considère la conduite du parti dont l'honorable député de Bagot (M. Dupont) est l'un des membres, je ne vois rien qui diffère avec celle que nous tenons aujourd'hui. Quand il s'est agi de ratifier les nominations qui ont été faites en remplacement des employés destitués dans le bureau des traducteurs des *Débats*, est-ce qu'on n'a pas pris trois conservateurs, au lieu et place des trois traducteurs qui furent démis en 1888 ? Il n'a été fait exception à cette règle que

lorsqu'on a nommé les traducteurs destitués en 1888. Ça été un moyen de récompenser ceux qui avaient travaillé activement en faveur du parti conservateur. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour notre parti maintenant ?

Ce que nous voulons, c'est que les employés, quels qu'ils soient, observent une stricte neutralité tant qu'ils sont employés. C'est ce principe qui nous a guidés dans les destitutions faites.

On me reproche d'avoir voté sur les plaintes que j'ai formulées et qui ont amené la destitution de trois traducteurs. Je suis opposé à ce que ces traducteurs se mêlent de politique pendant qu'ils sont en office. Si on a le même reproche à faire à ceux dont la nomination est recommandée par le présent rapport du comité, l'honorable député M. Dupont, ou tout autre de ses collègues de la gauche, pourront porter plainte.

On dit que je suis un persécuteur parce que, ayant porté plainte, j'ai voté, comme membre du comité, contre les accusés. Avant de porter plainte je m'étais renseigné et lorsque le comité a été saisi de mes plaintes, je connaissais les faits et je trouvais que ces faits étaient suffisants pour provoquer une destitution. Ces faits ont été prouvés tels que je le concevais, et ils ont été jugés suffisants. Je les ai trouvés suffisants avant comme après que j'eus porté ma plainte, et il me semble qu'il n'était que logique de ma part de voter pour la destitution de ceux qui, tout en étant employés de cette Chambre, s'étaient mêlés de politique.

Il est vrai que j'aurais pu faire, comme cela est assez souvent arrivé à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), et voter contre la destitution de ces traducteurs. On sait que l'honorable député dans certaines circonstances, a fait des motions contre lesquelles il s'est ensuite permis de voter. Mais je n'ai pas jugé à propos de suivre son exemple et de voter contre mes plaintes qui ont été trouvées fondées. (Texte.)

M. DAVIN : M. l'Orateur, permettez-moi un mot d'explication personnelle, comme vous l'avez permis à l'honorable préopinant. J'ai entendu quelqu'un demander si un certain monsieur avait les aptitudes voulues, et j'ai entendu M. Monet répondre ; "Oui, il est compétent ; c'est mon associé." D'autres personnes ont également entendu cela.

M. MONET : Je n'ai jamais dit cela.

M. FOSTER : M. l'Orateur, il est une ou deux circonstances qui donnent un aspect singulier à cette question.

Je croyais que j'entendrais l'honorable président du comité, ou quelque autre membre du comité, dire quelque chose relativement à la compétence de ces messieurs qu'il s'agit de nommer traducteurs ; mais le président du comité qui a proposé l'adoption du rapport n'a pas semblé attacher à la question la moindre importance. La grande chose, au point de vue de mon honorable ami, semble avoir été d'en déplacer trois pour en placer trois autres, et il n'a pas daigné dire à la Chambre un seul mot tendant à établir que la compétence de ces messieurs a été mise à l'épreuve, si ce sont des littérateurs, des journalistes, s'ils connaissent quelque chose de la vie publique, de ce que l'on pourrait appeler l'atmosphère d'une discussion qui s'étend à tout l'ensemble de la politique canadienne, et que nul traducteur ne saurait transférer d'une langue

M. MONET.

à l'autre sans s'être quelque peu familiarisé avec cette atmosphère, enfin s'ils connaissent l'histoire générale de la politique canadienne. Mon honorable ami n'a pas dit un seul mot à ce sujet. Pour lui, la compétence ne vaut pas la peine qu'on en parle. Mais si l'on a été un partisan blessant—et l'on se rappelle que l'honorable député donne au mot "blessant" le sens d'agressif en opposition à défensif—cela est suffisant. L'honorable député a parlé, mais avant que le vote ait lieu, j'aimerais entendre quelque membre du comité donner à la Chambre des renseignements sur la question de savoir si ces messieurs sont compétents, quelles sont leurs aptitudes, si le comité des *Débats* a l'habitude de soumettre les candidats à une épreuve, et si, dans le cas actuel, les aspirants ont été soumis à cette épreuve. Autant que j'ai pu comprendre l'honorable député de Napierville (M. Monet), il a été bien près d'avouer à la Chambre que M. Geoffron et lui sont associés. Il a d'abord déclaré catégoriquement qu'ils n'étaient pas associés, qu'ils ne l'avaient jamais été ; mais son explication met leurs relations sous un jour qui les fait ressembler beaucoup à une société. Elles indiquent qu'il existe entre eux un intérêt commun très considérable ; qu'ils se servent réciproquement de leurs bureaux respectifs, et prennent réciproquement des causes l'un pour l'autre. Il peut y avoir là une distinction, mais c'est une distinction sans la moindre différence, en tant qu'il s'agit du principe. En ce qui concerne l'honorable député de Rimouski (M. Fiset), je veux demander à mon honorable ami, le chef du gouvernement, en vue de la position prise en cette chambre depuis un si grand nombre d'années, par lui-même et les autres membres du parti réformiste, quant à la grande nécessité de maintenir intacte la pureté du parlement, et de voir à ce que l'indépendance des députés soit parfaitement protégée, s'il croit que cela contribue à cette indépendance et à cette pureté du parlement, lorsqu'un député siègeant en cette chambre et critiquant les actes d'un gouvernement, comme tout député est censé les critiquer, de faire nommer son propre fils à un emploi qui n'est pas pour la vie, qui n'est que temporaire, qui expose le titulaire à être destitué au gré des caprices ou des désirs du parti au pouvoir. En réalité, je ne vois pas la moindre différence entre cela et le fait de confier l'emploi au député de Rimouski lui-même. Vous le donnez à son fils, et son fils ne peut le conserver qu'aussi longtemps qu'il est *persona grata* aux yeux du gouvernement et du parti au pouvoir. Et la certitude qu'il est tenu par un lien de cette nature n'aura pas pour effet d'augmenter l'indépendance de l'honorable député, lorsqu'il s'agira de critiquer la politique du gouvernement ou de différer d'opinion avec lui.

J'aimerais entendre mon honorable ami déclarer s'il ne croit pas que cela ressemble beaucoup à un empiètement sur l'indépendance du parlement, et lorsqu'il répondra à cette question, j'espère qu'il n'y répondra pas en citant un exemple, ou en ayant recours à l'argument que le parti opposé a fait la même chose, mais qu'il donnera son opinion sur cet état de choses.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Oui, je dis cela parce que cet argument est poussé si loin, qu'il enlève aux honorables membres de la droite tout moyen d'action

indépendante. Chaque fois qu'ils manquent à leurs promesses, leur réponse au reproche qu'on leur en fait consiste tout simplement à rechercher un précédent propre à établir que d'autres ont fait quelque chose dans le même sens. Cela peut les satisfaire, mais ce n'est pas une réponse loyale, et j'espère que dans le cas actuel, l'honorable monsieur traitera la question au mérite et telle que je la lui pose. Toute la question relative à ces traducteurs a été une page dans l'histoire du parlement actuel, et cette page n'aura pas pour effet de relever la dignité du parlement. Elle ne fera pas honneur au jugement du parlement aux yeux de ceux qui liront son histoire.

Voici un honorable député qui porte des accusations contre les traducteurs—je ne m'arrêterai pas à considérer quelles sont les conditions de permanence dans lesquelles se trouvent ces employés—il ne réussit pas à prouver le bien fondé de ses accusations devant le comité, ainsi que tous les journaux nous l'ont appris. Il va chercher d'autres preuves, et enfin, il obtient un vote du comité pour faire chasser ces employés. Dès la séance suivante, il fait que quelque chose ait transpiré, car immédiatement après le vote solennel de la Chambre, déclarant que ces messieurs ne seraient plus traducteurs des *Débats*, et imposant au comité le devoir de nommer d'autres traducteurs à leur place, nous avons un autre rapport de ce comité demandant au parlement de défaire ce qu'il avait fait un jour ou deux auparavant, et de garder ces hommes en fonctions jusqu'à la fin de la session. Pourquoi? Evidemment, parce qu'il y avait deux factions qui voulaient se partager les dépouilles, et qui ne pouvaient s'entendre.

M. SCRIVER : Ce n'était pas la raison.

M. ELLIS : Ce n'est pas vrai.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. ELLIS : L'honorable député a dit que le comité ne pouvait s'entendre sur le choix des traducteurs et qu'en conséquence, la question a été différée. La vérité est que l'on a considéré que c'était un acte d'humanité, de justice, de bienveillance, que de permettre aux anciens traducteurs de continuer jusqu'à la fin de la session.

M. FOSTER : Mon honorable ami pourra voir que je ne parlais pas de ce qui s'est passé dans le comité. Je n'y étais pas, et eussé-je assisté à la séance, que je n'aurais pas le droit d'en parler. Mais je dis, en faisant le rapprochement entre ces deux faits, que lorsque, deux jours auparavant, le parlement a déclaré que ces hommes étaient impropres à servir en qualité de traducteurs des *Débats*, et a imposé au comité la tâche d'en nommer d'autres à leurs places, et lorsque le comité s'est réuni dans le but de nommer des hommes dignes et capables de faire le travail....

M. SCRIVER : Et vous en avez alors tiré la conclusion que vous n'auriez pas dû en tirer.

M. FOSTER : Je puis tirer les conclusions qu'il me plaît. Le jour suivant, le comité se présente, étant évidemment incapable de s'entendre sur le choix des traducteurs et demande à la Chambre de revenir sur son assertion formelle de la veille, à l'effet que ces hommes n'étaient pas dignes d'être

traducteurs de la Chambre, et de les garder jusqu'à la fin de la session. J'en conclus que le comité à sa séance de la veille, s'est trouvé dans l'impossibilité de faire les nouvelles nominations ; et d'après ce que j'ai vu dans les journaux, il y avait plus d'aspirants qu'il n'y en avait eu de recommandés, et il y en a eu plus de recommandés qu'il n'en fallait pour remplir les vacances ; et comme le comité ne pouvait s'entendre, il a décidé de recommander de laisser les traducteurs congelés continuer leur travail jusqu'à la fin de la session. C'est là ma conclusion. Est-elle injuste? Je ne le crois pas. Alors, d'après les journaux, l'un des députés retirera un nom qu'il avait soumis au comité, et consentit à ce qu'un autre nom lui fût substitué : et parce que ceux qui étaient chargés de faire les nominations ont comparé leurs notes et en sont arrivés à un compromis, nous avons eu cette recommandation du comité. Est-ce que ces messieurs qui ont été recommandés, et au sujet de la compétence desquels le président du comité ne dit pas un mot, étaient des partisans actifs avant de devenir traducteurs? Dans l'élection terminée le 23 juin dernier, est-ce que ces hommes se sont occupés activement de politique? Sont-ce des libéraux qui ont pris part à cette lutte, et s'il en est ainsi—et je ne puis guère en douter—où est le principe proclamé par mon honorable ami?

M. SOMERVILLE : Ils n'étaient pas fonctionnaires alors.

M. FOSTER : Je m'attendais à cette remarque de la part de mon honorable ami, et je reviendrai là-dessus dans un instant. Je demande à l'honorable leader de la Chambre sur quel principe il s'appuie, lorsqu'un jour il demande à la Chambre de retrancher trois hommes de la liste des traducteurs et de leur enlever leur gagne-pain, parce qu'ils se sont mêlés activement de politique pendant l'élection terminée le 23 juin, et lorsqu'aujourd'hui, il nous demande de nommer trois hommes qui se sont activement occupés de la même élection. Y a-t-il en cette chambre un seul député qui soit prêt à se lever pour dire qu'aucun de ces hommes n'a pris à la politique une part agressive? Le président du comité a donné sa propre définition. Je m'en tiens à ce qu'il a dit. Sa définition de l'esprit de parti outrancier est qu'il est agressif par opposition à l'esprit de parti défensif. Il n'est pas nécessaire d'être discourtois ; il suffit de prendre une part active à la politique. Où est le principe sur lequel mon honorable ami s'appuie? Assurément, il ne se retranchera pas derrière le misérable subterfuge auquel il a été fait allusion.....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. PORATEUR : Je crains que l'expression "misérable subterfuge" appliquée à la déclaration de l'honorable député ne soit tout à fait irrégulière.

M. FOSTER : Je ne crois pas l'avoir appliquée à la déclaration....

Quelques VOIX : Retirez-la.

M. FOSTER : Certainement. Je retirerai n'importe quoi dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité. Je vais tout retirer. Mais ce que j'ai voulu dire....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES (M. Davies) : Cela n'est pas respectueux envers l'Orateur. L'honorable député a dit : "Certainement, je retirerai n'importe quoi". C'est manquer de respect envers l'Orateur. L'honorable député a reçu l'ordre de retirer l'expression, et il devrait s'incliner devant la décision de l'Orateur.

M. FOSTER : L'honorable ministre a donné à la Chambre un exemple de son inaptitude absolue à faire une déclaration loyale.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES : L'honorable député n'a pas encore retiré l'expression.

M. FOSTER : J'en appelle à l'Orateur. J'ai fait deux déclarations. J'ai dit d'abord : "Je retirerai n'importe quoi", et puis j'ai dit : "Je retire tout".

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES : Dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité.

M. FOSTER : Si M. l'Orateur ne m'approuve pas en cela, je ferai les excuses nécessaires.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas entendu la dernière partie de la déclaration à l'effet qu'il retire le tout. Naturellement, si l'honorable député a dit cela, l'excuse est suffisante.

M. FOSTER : J'ai réellement dit cela, et je l'ai dit de bonne foi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES : Ce n'est pas là la déclaration complète de l'honorable député. Il a dit qu'il la retirerait dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité, et non parce qu'on lui avait commandé de la retirer.

Sir CHARLES TUPPER : Il a dit, en présence de la Chambre : Je la retire.

M. FOSTER : Il y a un autre exemple que l'honorable ministre a donné de son inaptitude absolue....

M. DOMVILLE : Je crois que cela aussi devrait être retiré.

M. FOSTER : Il y a un autre exemple du fait que l'honorable ministre est absolument incapable de répéter exactement ce qu'un honorable député vient de dire à la Chambre. J'ai dit d'abord, en manière de plaisanterie ou sérieusement, comme il plaira à l'honorable ministre : "Je retirerai tout dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité." Et après cela, j'ai dit à M. l'Orateur : "Je retire tout." Je n'ai pas voulu le moins du monde lui manquer de respect. Ce que j'ai voulu dire, c'est que l'interpellation de l'honorable député de Brant (M. Somerville) étant, à mon avis, un subterfuge, et si cela est trop fort, je la retire. Ce que j'ai voulu dire, c'est que cela n'expose pas la question exactement. Ce n'est pas une réponse à la question de principe que de dire que ces hommes n'étaient pas des fonctionnaires dans le temps. Le principe va plus loin que le simple exercice des fonctions. Si vous devez purger le service administratif du pays, en tant que cela est concerné, il vous faut le purger d'une seule manière : il faut que vous établissiez

M. FOSTER.

une règle à l'effet que l'esprit de parti ne donnera pas à un homme le droit d'obtenir un emploi, ou de le conserver. Le simple fait qu'un homme n'est pas fonctionnaire ne l'exclut pas de la catégorie des partisans, en tant qu'il s'agit du principe. Cet épisode est une page de notre histoire dont la lecture ne fera pas honneur à la Chambre. Une fois, deux fois, trois fois, nous avons discuté la manifestation de l'esprit de persécution qui apparaît dans la destitution de trois traducteurs, dont l'un n'a rien fait du tout, si ce n'est, après avoir été invité à prendre place sur l'estrade à une assemblée, d'avoir exprimé son opinion d'une façon courtoise et courageuse sans la moindre allusion blessante. Ces trois hommes sont congédiés, et nous avons trois partisans à leurs places ; et nous avons employé des heures et des heures en cette chambre à discuter cette question étroite, soulevée par le fait que l'on persécute des hommes qui n'appartiennent pas au parti dominant, pour en placer d'autres qui persécutent le parti opposé.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Foster) a, au cours de ses remarques, en deux ou trois occasions, prétendu exposer la politique du gouvernement sur la question actuellement soumise à la Chambre. Il me suffira de dire à mon honorable ami que sur toute cette question, le gouvernement n'a pas de programme et ne s'est, en aucune manière, efforcé d'influencer la décision du comité. Chacun des membres du comité est prêt à rendre témoignage du fait que, lorsqu'ils se sont informés, comme il était assez naturel pour eux de le faire dans les circonstances, pour savoir si le gouvernement avait quelque désir à exprimer, ou quelques règles à poser, on leur a dit, dans chaque cas, que cette question devait être réglée par le comité, que le gouvernement n'avait nul désir d'intervenir, et que c'était une question concernant la discipline de la Chambre. Mais comme membre de cette Chambre, je n'hésite pas à admettre et je suis prêt à dire que j'ai là-dessus des idées bien arrêtées, idées que j'ai exprimées dans une occasion antérieure.

L'honorable député m'a demandé sur quel principe je m'appuie au sujet de cette question. Je m'appuie sur le principe même qui a été proclamé par ses amis en 1888. J'ai dit dans une occasion antérieure, et je répète maintenant que ce n'est pas un plaisir pour moi de voir destituer ces trois traducteurs ; mais s'ils sont destitués, ce n'est pas la faute du parti actuellement au pouvoir : c'est absolument en vertu de la règle établie en 1888—établie alors très injustement, appliquée cette année avec justice—car, en 1888, lorsque trois hommes ont été destitués, il avait été bien entendu que les traducteurs seraient libres de s'occuper de journalisme ou de toute autre besogne, et même de se mêler de politique. Mais dans leur cas, on a établi la règle que les traducteurs, employés temporaires de la Chambre, qui n'étaient pas requis de donner tout leur temps à la besogne de la Chambre, ne devaient pas se mêler de politique. Après cela, tout fonctionnaire de cette catégorie qui s'est mêlé de politique l'a fait à ses risques et péril. Mais l'honorable député (M. Foster) dit que l'inconséquence apparaît dans le fait que si nous congédions des hommes qui sont partisans actifs, nous nommons des hommes qui ont été des partisans actifs. La seule réponse que j'ai à faire, c'est qu'au moment actuel, nous ne nous occupons pas de savoir si les hommes dont la nomination est proposé ont été ou

n'ont pas été des partisans actifs. S'ils l'ont été, c'était leur droit. Mais s'ils deviennent des partisans actifs maintenant qu'ils ont été promus, ils le deviendront à leur risque et péril, et ils devront s'attendre à ce qu'on les traite comme les autres ont été traités. Si nous devons adopter pour système d'empêcher les gens d'être nommés aux emplois parce qu'ils ont été des partisans actifs il nous faudrait réviser complètement les règlements du service administratif. Il est puéril, de la part de l'honorable député, d'invoquer un pareil argument. Mais bien que cela soit puéril parce que c'est contraire à la règle qui régit tout le service administratif tel que nous l'avons, nous avons le droit de nous attendre à ce que tout homme qui a été un partisan actif cesse de l'être du moment qu'il devient employé de l'Etat. L'honorable député dit que nous ne savons rien sur le compte des hommes dont le comité recommande la nomination. Pour ma part je consens à m'en rapporter au jugement du comité, qui s'est prononcé sur cette question, et je présume que le comité que nous avons nommé et au jugement duquel nous avons confiance a choisi des hommes capables de remplir les fonctions qui leur sont réservées. J'irai même plus loin. Des trois messieurs nommés, j'en connais un personnellement et très bien, celui dont le nom a été lié à celui de mon honorable ami de Napierville (M. Monet), M. Geoffron. Je puis répondre de ses aptitudes. Quant au jeune homme, le fils d'un des membres de cette Chambre, je ne puis dire que je le connais; je crois, cependant, qu'il est aussi bien compétent. Le troisième, je ne le connais que comme ami politique.

A propos de la question soulevée il y a un instant, savoir: s'il était convenable de la part de l'honorable député de Rimouski (M. Fiset) de faire nommer son fils à cet emploi, l'honorable député (M. Foster) s'est montré sage, très sage dans le reproche qu'il croit devoir faire. Si je jette un coup d'œil de l'autre côté, je ne puis trouver un seul député qui n'ait quelque parent dans le service public. Nous n'invoquons pas la chose simplement comme une justification, mais pour démontrer l'inconséquence des membres de la gauche et jusqu'où ils peuvent aller pour soulever une objection.

L'honorable député de Rimouski ne fait pas partie de ce comité. Il est membre de la Chambre, c'est vrai; mais je ne saurais voir rien d'inconvenant dans le fait que le fils d'un député est fonctionnaire de cette Chambre. Si l'honorable député voit là quelque chose d'inconvenant, il est doué d'une susceptibilité de conscience qui ne se manifeste pas dans les actes de ses amis.

M. SOMERVILLE: Je désire répondre à l'observation faite par l'honorable député d'York (M. Foster), lorsqu'il dit que le comité n'a pas nommé les traducteurs à sa première réunion, parce que l'on ne pouvait s'entendre sur le choix des hommes, et que l'on a été forcé de retenir les services des trois traducteurs. Or, c'est par simple considération pour eux-mêmes que les traducteurs actuels ont été maintenus dans leur position pour cette session, et retirent leur pleine indemnité. C'est par pure bienveillance que la proposition a été faite, et cela, à la réunion à laquelle ont été nommés les traducteurs.

Ainsi, l'honorable député d'York est entièrement dans l'erreur à ce sujet. On en est venu à cet arrangement à la dernière réunion du comité,

et je proposai moi-même que ces hommes fussent payés pour le reste de la session, parce que je croyais qu'ils avaient droit à la chose, vu que la session touchait à sa fin. Nous n'avons jamais eu à nous plaindre du travail de ces hommes. Nous croyons qu'ils ont été de fidèles traducteurs. Il ne résultait aucun tort pour les membres de la Chambre de les retenir, et en cela, nous avons cru simplement faire, à leur égard, un acte de justice.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas du tout l'intention de prolonger cette longue discussion. Le sujet semble être joliment épuisé, et il ne reste plus rien à dire; mais je désire attirer l'attention du premier ministre sur un énoncé qu'il a fait dans le cours de ses observations à la Chambre.

Si je l'ai bien compris, l'honorable ministre a prétendu que si, dans une question soulevée devant la Chambre, il avait soutenu que le parlement allait commettre une grave injustice, une chose qu'il ne devait pas faire, s'il avait voté contre cet acte, mais que si son opinion avait été rejetée, il était pour l'avenir lié par l'acte du parlement dans lequel il était en minorité, il était lié par l'acte de la majorité à laquelle il avait été opposé, et tenu d'accepter le précédent et le principe qu'il avait regardés comme une grave injustice et une irrégularité.

Je ne puis croire que l'honorable ministre ait l'intention d'appliquer une semblable doctrine.

Veut-il prétendre que si, dans les questions d'administration publique, la majorité à laquelle il était opposé a créé un mauvais précédent, cela doive le lier pour le reste de sa vie, et qu'il soit tenu, s'il arrive au pouvoir, d'adopter ce mauvais précédent comme règle de conduite et l'appliquer?

Donnons une portée plus étendue à cette doctrine. La question de la politique nationale est devant la Chambre depuis 18 ans; or, l'honorable ministre a toujours préconisé une politique adverse, mais il a été condamné par la Chambre. Son attitude hostile à cette politique est consignée aux archives de la Chambre, et c'était le sentiment général qu'en arrivant au pouvoir, l'honorable ministre appliquerait les principes qu'il a défendus dans la Chambre lorsqu'il était en minorité. Eh bien! où est la différence, si l'honorable ministre doit être lié par une politique à laquelle il s'est opposé comme étant une politique immorale, injuste et déraisonnable? Tout homme croyait que les vues de l'honorable monsieur, exposées devant le parlement et le pays, étaient un engagement, s'il arrivait au pouvoir, à remplacer la politique nationale par la politique qu'il préconisait comme plus sage et plus juste. Cependant, ce n'est pas là sa manière d'envisager son devoir d'après la doctrine qu'il émet dans ce cas de ces traducteurs.

Je voulais simplement attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'attitude qu'il semble prendre dans ses observations, savoir: que parce qu'il a émis une doctrine qui a été rejetée par une majorité de la Chambre, il est maintenant tenu de maintenir une doctrine en laquelle il n'avait pas foi et qu'il a fortement combattue.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): L'honorable député a tout à fait mal compris, je crois, l'attitude prise par mon honorable ami. Si j'ai bien compris, voici ce que le chef du gouvernement a maintenu: Il y a quelques années,

On a adopté une nouvelle règle. L'objection de l'honorable ministre au renvoi des anciens traducteurs démis par l'ex-gouvernement reposait sur le fait qu'il n'y avait pas de règle établie à cet effet ; voilà l'attitude qu'il a prise. Jusque-là, on supposait que les traducteurs étaient libres. La Chambre décida alors que bien qu'ils ne fussent employés qu'une partie de l'année, ces traducteurs ne devaient pas prendre une part active à la politique. Or, cette règle a été violée par les messieurs qui viennent d'être démis. Mon honorable ami prétend que bien qu'il ait été opposé au renvoi des anciens traducteurs, parce que cette règle n'était pas établie, maintenant que cette règle existe, ces traducteurs, ayant été dûment notifiés, ont été démis avec raison. Voilà l'attitude prise par mon honorable ami.

M. BEAUSOLEIL : Je désire donner les renseignements demandés par l'honorable député d'York au sujet des aptitudes des traducteurs recommandés par le comité. Je connais intimement les trois messieurs recommandés à la Chambre. M. Pelland est un avocat de dix ans de pratique environ. Il parle et écrit les deux langues, et peut traduire à la perfection le français en anglais et l'anglais en français. Je puis en dire autant de M. Geoffrion et de M. Fiset. Je connais ces trois messieurs depuis nombre d'années, et je sais quelles sont leurs aptitudes. En proposant leur nomination, j'ai déclaré en comité, et je le répète ici, que si je n'eusse pas connu personnellement leurs aptitudes, je n'aurais pas pris la responsabilité de les recommander.

Bien que nous n'ayons pas à nous plaindre des aptitudes des trois traducteurs démis, je crois que la Chambre sera tout aussi bien servie, si non mieux, par les nouveaux titulaires.

Pendant que je suis debout, je profiterai de l'occasion pour établir le contraste entre la conduite du parti libéral en 1896, à l'égard des traducteurs, et la conduite du parti conservateur, en 1888, dans de semblables circonstances. En 1896, le parti libéral a appelé devant le comité les personnes dont on se plaignait ; nous avons écouté leurs explications, nous leur avons fourni toutes les chances de se justifier, et nous avons agi en conformité des règles établies en 1888, avec justice et équité. Plus que cela, nous avons recommandé à la Chambre de retenir ces hommes pour la session et de leur payer leur plein salaire.

Qu'a fait le parti conservateur, en 1888 ? Dès le commencement de la session, trois hommes furent démis sans procès, sans être entendus, et ils ne reçurent que \$150 chacun de leur salaire. Ils furent démis contrairement à tout sentiment de justice et d'équité, sans enquête, sur la simple parole de l'un des ministres de la Couronne.

Eh bien ! M. l'Orateur, je tiens à signaler ce contraste entre les deux partis et les deux politiques, et je crois que la conduite que nous avons suivie vis-à-vis des traducteurs est plus juste et plus humaine que la conduite suivie par le parti conservateur en 1888.

M. EARLE : Je ne veux pas prolonger ce débat, mais après avoir entendu l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) et l'honorable député de Napierville (M. Monet), je veux déclarer que j'ai entendu dire à l'honorable député de Napierville que M. Geoffrion était son associé. Je ne crois faire qu'un

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

acte de justice envers l'honorable député d'Assiniboia en déclarant ce fait.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable chef de l'opposition critique l'attitude prise par le chef du gouvernement sur cette question, et il semble se plaindre de ce que l'honorable premier ministre ait invoqué un précédent créé il y a quelques années, par un autre parlement dans un cas semblable. Il me semble que le chef du gouvernement avait parfaitement raison d'invoquer ce précédent, non pas comme entière justification de son attitude dans le cas actuel, mais parce que cela affecte considérablement la valeur que les membres de cette chambre et probablement le public attacheront à la critique de l'honorable chef de l'opposition. La meilleure preuve, je crois, de la valeur de l'opinion émise par l'honorable monsieur est d'établir que sa conduite a été parfaitement conforme aux vues qu'il a émises.

Si sa conduite n'a pas été conforme à ses vues, tout le monde est justifiable, je crois, d'attacher moins d'importance à sa critique.

Maintenant, pendant que nous discutons cette question de démission, comme ce sujet a fait l'objet d'un débat important durant cette session, je serais peut-être justifiable de signaler à l'attention un précédent assez intéressant qui pourrait avoir quelque valeur auprès de l'honorable chef de l'opposition. Je sais combien sont arrêtées ses vues sur cette question de démission. Je sais combien il est opposé, et il l'a déclaré lui-même, au renvoi sommaire d'employés publics qui ont pris une part active dans les élections. Il est fortement d'opinion, je le sais, que c'est introduire un système de terreur que de démettre des employés du gouvernement, sans avoir fait une enquête soignée sur leur conduite, et la chose a pris quelque peu la forme d'une enquête judiciaire. Je sais qu'il nourrit ces opinions sur cette question, et, de plus, ces opinions sont nourries par plusieurs de ses partisans, si nous en jugeons par le langage qu'ils ont employé.

C'est avec plaisir, M. l'Orateur, que je signalerai à l'honorable député un cas dont il a eu connaissance, un cas dans lequel il a joué un rôle éminent, un cas qui s'est présenté lorsqu'il administrait le département que j'ai aujourd'hui l'honneur d'administrer. Lorsque je lui aurai rappelé les circonstances, lorsque, pour sa propre édification, je lui aurai soumis la preuve que je possède, je crois que cela aura quelque effet sur sa manière de juger les autres. Il sera porté à en venir à la conclusion, je pense, que ce qu'il appelle un système de terreur, ce qu'il qualifie de grossier et de brutal à l'extrême, ce qu'il répudie chez les autres, comme étant l'œuvre de personnes sans cœur, ne mérite pas, après tout, une semblable critique, mais était bien, au contraire, un acte convenable et raisonnable.

Je rappellerai à mon honorable ami (sir Charles Tupper) un cas qui ne date que de 1883.

Au mois d'avril de cette année, et quelque temps auparavant, l'honorable député (sir Charles Tupper) administrait le département des Chemins de fer et Canaux, et il profita de ce qu'il prétendit être la mauvaise conduite d'un fonctionnaire subalterne de ce département, pour démettre sommairement cet homme, sans procès, sans enquête. Un jeune homme de 17 ou 18 ans, recevant un modeste salaire, fut sommairement démis avec d'autres sans doute, mais je connais ce cas particulier.

Ce jeune homme fut sommairement démis parce qu'il lui était arrivé de s'occuper de la lutte électorale. Or, l'honorable député (sir Charles Tupper) a-t-il soumis ce cas à une enquête? A-t-il nommé un juge; a-t-il choisi un juré; a-t-il pris toutes les mesures pour éviter tout système de terreur, pour éviter toute injustice et l'application d'une autorité brutale et arbitraire? Pas du tout. L'honorable député (sir Charles Tupper) donna ses ordres: on se dispensa des services de l'employé, qui fut destitué. De plus, M. l'Orateur, ce jeune homme demanda en vain des renseignements au sujet de son renvoi, ses amis cherchèrent inutilement à connaître la cause de cette exécution sommaire; on lui refusa tout renseignement à ce sujet; et ce n'est que des mois après sa destitution qu'enfin l'honorable député (sir Charles Tupper) fut contraint d'exposer la raison de cette manière d'agir. J'ai ici une lettre.

Elle se lit ainsi, je vais la citer pour l'information de mon honorable ami, le chef de l'opposition:—

Département des Chemins de fer et Canaux,
Le 7 avril 1883.

MON CHER MONSIEUR.—En réponse à vos lettres du 17 novembre et du 9 février, au sujet du renvoi de votre fils du service du chemin de fer Intercolonial, je dois dire que la raison de sa démission est qu'il a pris une part très active contre le gouvernement à la dernière élection. Comme vous le comprendrez facilement

Quelques VOIX: Oh! oh!

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Remarquez bien: "Comme vous le comprendrez facilement." Mon honorable ami (sir Charles Tupper) était surpris de voir quelqu'un avoir des doutes sur la sagesse de cette exécution sommaire de son fils qui avait osé, comme le dit l'honorable député, prendre une part active à l'élection—

Comme vous le comprendrez facilement, il ne doit être permis à aucun employé public d'agir ainsi, et la conduite de votre fils était si évidente, qu'elle n'a pu passer inaperçue.

Bien à vous,

CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER: A qui cette lettre est-elle adressée?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: A M. James Ryan, Moncton.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Par qui est-elle signée?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Par mon honorable ami; par Charles Tupper.

Quelques VOIX: Oh! oh!

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je connais le manuscrit de l'honorable député, et je puis certifier que c'est sa propre signature.

Maintenant, M. l'Orateur, un mot de commentaire sur cette lettre. Les honorables députés savent quand eurent lieu les élections qui précédèrent le 7 avril 1883. Ils savent, d'après cette lettre, que le 17 novembre 1882, le père de ce garçon demandait à l'honorable député la cause du renvoi de son fils. Il est évident aussi, d'après la lettre, que le 9 février un second appel était fait dans le même sens. Cependant, ce n'est qu'après

avoir reçu une demande d'explication le 17 novembre, et à plusieurs mois d'intervalle, le 9 février, et après un nouveau délai jusqu'au 7 avril, que l'honorable député (sir Charles Tupper)—qui, lorsque l'occasion se présente, aime à se lever en chambre pour dénoncer en termes vigoureux la brutalité et l'injustice du fait de renvoyer un homme du service public sans une enquête et un procès—c'est après ce délai de plusieurs mois, que l'honorable député condescend à expliquer la démission de ce jeune homme.

Le rapport est adopté sur division.

COUR SUPRÊME—JUGE TEMPORAIRE.

La résolution suivante à l'ordre du jour est appelée.

Qu'il est expédient de prescrire qu'un juge temporaire de la cour Suprême du Canada pourra recevoir, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, en sus de son traitement ordinaire et quittes et nets de toutes taxes et déductions quelconques imposées en vertu d'aucun acte du parlement, et pour le temps qu'il aura servi comme juge temporaire, la différence entre son traitement et celui d'un juge puiné de la cour Suprême; et pour ses dépenses de voyage, la somme que le gouverneur en conseil pourra fixer.—(M. Fitzpatrick.)

LE SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Je demanderai, M. l'Orateur, que cette résolution soit biffée de l'ordre du jour. Depuis que le bill auquel elle se rattache a été présenté au Sénat, nous nous sommes assurés que le juge King serait disponible pour le présent terme de la cour Suprême, et que le juge Gwynne était revenu au Canada.

Cet ordre est retranché.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. PETTET: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une partie d'un article publié dans un journal d'Ottawa, ce matin, et qui m'attaque ainsi que d'autres membres de ce côté-ci de la Chambre. Cette partie d'article dont je veux parler se lit comme suit:

Une scène peu ordinaire a précédé le vote sur l'amendement de M. Davin. Pour la première fois, aussi loin que remontent les souvenirs des plus anciens politiques, on a vu les députés réunis en caucus et des votes sollicités dans la Chambre. Généralement, la Chambre se divise sur des questions tellement bien définies que tout homme de parti sait quelle attitude prendre. Mais dans ce cas-ci, les partisans, surtout du côté de la gauche, étaient un peu embarrassés. Entre leurs principes de protection et leur désir de démasquer le parti libéral, cependant, il n'y a pas eu beaucoup d'hésitation, et la grande masse du parti conservateur a voté ferme pour le gouvernement et contre la motion. Il a paru étrange, cependant, vu leurs principes particuliers, de voir la misérable tentative faite par les députés patrons pour éluder le vote. MM. Rogers, de Frontenac; Tolmie, de Bruce-ouest; et Pettet, de Prince-Edward, étaient dans la chambre et entendirent poser la question, mais ce n'est que lorsque M. Davin eut attiré l'attention sur le fait qu'ils n'avaient pas voté, que ces messieurs se levèrent à contre cœur et se déclarèrent en faveur de l'amendement. L'incident est tout à fait extraordinaire.

Je dois déclarer qu'étant un nouveau député, j'ignorais qu'il était d'usage de faire voter les premiers les membres de ce côté-ci de la Chambre; voilà la raison, et ce n'était pas du tout une misérable tentative pour éviter le vote. Je dois ajouter que tant que j'aurai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre j'espère ne pas me rendre coupable d'une semblable offense.

SUBSIDES POUR LES UNIFORMES MILITAIRES.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je désire lire un télégramme que je viens de recevoir de l'honorable W.-E. Sanford, relativement à la déclaration que j'ai faite dans cette chambre dans le débat sur les uniformes militaires. Il me demande de lire cette dépêche dans cette chambre et je crois lui rendre justice en agissant ainsi :

On vient d'attirer mon attention sur votre déclaration en chambre. A l'effet que j'avais le monopole absolu du drap rouge produit par les fabriques de Sherbrooke. Je n'ai aucun intérêt, ni la compagnie manufacturière W.-E. Sanford, dans ces fabriques. Le drap rouge fut offert au commerce en général lors de la demande. Notre gérant nous assure que l'idée qu'il y avait entente parmi les soumissionnaires, est sans fondement aucun. Comme vous ne désirez pas commettre une injustice à mon égard, personnellement, ni envers la compagnie dont je suis le président, j'espère que vous donnerez cette explication à la Chambre.

W.-E. SANFORD.

Je dirai seulement, M. l'Orateur, que c'est avec plaisir que je lis à la Chambre cette dépêche de M. Sanford.

SUBSIDES—LE MAJOR GÉNÉRAL CAMERON.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. POWELL : M. l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, j'aimerais soumettre à la Chambre le cas d'un homme qui se plaint de la manière dont il a été traité par le gouvernement ; je veux parler de l'ex-commandant du Collège militaire Royal de Kingston. Ce monsieur se plaint d'abord de ce qu'il a été démis sans avoir en l'occasion de soumettre une juste défense. Il se plaint en outre de n'avoir pas été raisonnablement traité au sujet du salaire, en supposant même qu'il eût mérité d'être démis. Ce monsieur a un passé honorable, qui devrait lui donner droit d'être honorablement traité par le gouvernement. Il est maintenant avancé en âge, et, dans le cours de sa vie, il a, à plusieurs occasions, reçu de Sa Souveraine, et aussi de la part des autorités militaires en Angleterre, des manifestations marquées d'approbation de sa conduite et de son habileté.

Pour relater brièvement l'histoire de l'ex-commandant, disons qu'il entra à l'Artillerie Royale en 1836, devint capitaine en 1860, major en 1875, lieutenant-colonel en 1882, colonel en 1886, et se retira avec le grade de major général en 1887. Ce court aperçu, de lui-même, tend à faire voir que ce monsieur avait au moins droit à certains égards ; mais, en outre, il a reçu des marques signalées de la faveur de Sa Souveraine et des autorités militaires d'Angleterre, faveurs qui sont autant de lettres de créance attestant son aptitude pour la charge qu'il a remplie. Je dois ajouter qu'en 1859, à l'époque de la création de l'école d'artillerie à Shoeburyness, en Angleterre, il fut l'un de la première classe d'officiers élus pour graduer à titre d'instructeurs d'artillerie. En 1863, on lui confia l'organisation de la Batterie de montagne Armstrong, comme base d'opérations pour la campagne d'Ambeyla, alors en cours d'exécution. La campagne finie, il fut déta-

M. PETTET.

ché de Peshawur à Dinapore, en commandement d'un convoi militaire renfermant la Batterie de montagne Armstrong, préliminaire de la campagne de Bhootan. Nommé adjudant d'artillerie pour les quatre colonnes de l'effectif de campagne Doar opérant contre Bhootan, il déploya une grande habileté militaire, et reçut des marques flatteuses de l'approbation de l'officier commandant. De 1877 à 1880, il fut en commandement d'un district d'artillerie à Malte. On lui offrit la sous-intendance militaire de Chypre sous sir Garnet Wolseley, mais des exigences de régiment l'empêchèrent d'accepter cette invitation.

En 1886, il refusa le commandement de l'artillerie à Guernsey, pour des raisons de famille. Pour la même raison, il refusa d'accepter le commandement des troupes dans l'Australie-sud. Alors, on lui offrit le commandement de la milice canadienne, à la retraite du major général Middleton, position qu'il refusa également, me dit-on. De 1872 à 1876, il remplit la charge de commissaire royal pour la délimitation de la frontière internationale, du lac des Bois aux montagnes Rocheuses ; il fut chargé du commandement, militaire et civil de l'expédition, et surveilla la délimitation de la ligne.

En raison de ces services, et, sans doute, à la recommandation de l'honorable Alexander MacKenzie, chef du gouvernement libéral, il reçut des mains de Sa Majesté la décoration de compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges. Il reçut aussi de lord Derby une lettre où celui-ci reconnaissait les éminents services qu'il avait rendus en ces circonstances. En 1881, il fut invité par un comité de la Société Royale à diriger en Canada les observations magnétiques et météorologiques, mais des exigences militaires l'empêchèrent d'accéder à cette invitation. Il fut aussi nommé membre de la commission chargée de la délimitation de la frontière internationale entre l'Alaska et le Canada, et fit à ce sujet un rapport qui lui mérita les plus hauts éloges de la part des autorités impériales. En 1883, il fut nommé secrétaire de la délégation canadienne à la Conférence internationale tenue à Paris pour la protection des câbles sous-marins. En 1887-88, il remplit les fonctions de secrétaire d'office du commissaire canadien, à la Conférence de Washington relative aux pêcheries. Voilà autant de témoignages on ne peut plus autorisés, qui attestent que le général Cameron possède à un haut degré la parfaite connaissance de ces branches spéciales de la science et des matières relatives à l'art militaire, qui forment le bagage indispensable de tout éducateur militaire de premier ordre. En 1888, il fut nommé à la charge de commandant du Collège militaire Royal de Kingston. Nous abordons donc les débuts du régime du général Cameron, avec les plus fortes présomptions possibles de son aptitude pour la charge de commandant. La Chambre me dispensera d'entrer dans tous les détails du régime inauguré par le général Cameron ; qu'il me suffise de dire ceci : toutes les rumeurs répandues dans le public, qui ont poussé l'ancienne administration à établir une commission ou plutôt à envoyer une délégation, avec mission de s'enquérir du fonctionnement de l'institution en question, ces rumeurs, dis-je, sont si vaines et si dénuées de fondement, que le major général Gascoigne, commandant actuellement la milice canadienne, a fait un rapport qui exonère entièrement le commandant. Certes, s'il est quelque chose qui puisse justifier la direction imprimée à l'institution en

question, c'est bien ce rapport, qui prouve toute la futilité des critiques lancées contre l'administration du commandant.

Ce rapport se divise en deux parties. Je vais donner lecture à la Chambre d'un passage extrait de la première partie, afin de faire voir combien est approfondie et complète l'enquête faite par le général Gascoigne sur les affaires de cette institution. Dans son premier rapport, en date du 2 décembre 1895, le général déclare avoir fait "l'inspection la plus étendue possible dans tous les départements de cette institution"; et, dans le rapport plus circonstancié qui accompagne cette lettre, ou le rapport en question, voici ce que je lis au paragraphe quatre:—

J'ai été agréablement impressionné par le physique et la physiologie de ces jeunes gens dans leur ensemble. Pris en général, voilà un groupe de jeunes gens dont le Canada peut à juste titre s'enorgueillir. D'un physique réellement remarquable, bien charpentés, musclés et de santé, ils ont, en outre, d'agréables manières. Une seule observation: leurs cheveux ne sont pas entretenus assez ras, comme la chose est de règle dans tout collège militaire ou autre; et sauf cette légère déviation de la règle que j'ai, du reste, signalée à l'attention des autorités, je n'ai absolument rien trouvé qui prêtât à la critique; bien au contraire. Et quel que soit l'avenir de ces jeunes gens, qu'ils embrassent soit la carrière militaire, soit la carrière civile, j'ai confiance qu'ils recueilleront de précieuses avantages de leur séjour au collège; j'espère qu'ils y auront gagné en fait de bon ton et de bonnes manières, et qu'ils figureront parmi les meilleurs citoyens de cette grande nation. Le pays doit donc être fier de ce collège et faire tout son possible pour l'améliorer et lui venir en aide. A mes yeux, ce mélange d'éducation civile et militaire est excessivement heureux, car la discipline enseignée par l'élément militaire tourne au plus grand avantage de tous les élèves indistinctement, soit qu'ils se destinent à la carrière militaire ou à la carrière civile; et puisque la carrière militaire en Canada offre si peu de débouchés à notre jeunesse, il est absolument nécessaire de faire marcher de pair l'éducation militaire et l'éducation civile; et, à mon sens, on ne pouvait effectuer une combinaison plus heureuse que celle-là.

A cette époque, la délégation en question censura l'administration de cette institution, et entre autres griefs qu'il formula, le commandant se plaignit qu'on n'a pas eu la loyauté de le mettre en demeure de se défendre devant cette commission. La commission a suivi une procédure inconnue en Grande-Bretagne, contraire aux principes de la jurisprudence anglaise, procédure qui ne serait pas tolérée par les règles de l'armée en Angleterre. L'enquête s'est faite *ex parte*; et on a refusé au commandant le privilège d'être confronté avec ses accusateurs, et d'assister à l'audition des témoignages hostiles ou favorables à sa cause; on n'a pas même voulu permettre l'interrogatoire contradictoire. On lui a même refusé un exemplaire des dépositions faites à l'enquête. Et c'est sur le rapport de cette délégation et sur celui du général Gascoigne, lequel, cependant, exonère entièrement le commandant, que l'on s'est basé pour démettre celui-ci de ses fonctions. Abstraction faite, toutefois, de ces rapports du général Gascoigne, je dois dire que l'histoire même de cette institution, sous l'administration du commandant, fournit la meilleure justification possible de cet officier et le venge complètement des accusations portées contre lui. Le rapport de la délégation se divise en deux parties. La première est assez juste envers le commandant; l'autre est une violente condamnation de cet officier, en raison d'inhabileté à remplir sa charge. Ce dernier rapport, basé sur les dépositions des cadets et des professeurs interrogés au cours de l'enquête, n'a jamais été transmis au commandant, qui en a ignoré l'exis-

tence jusqu'à cette session-ci. Le 30 juin 1896, le commandant fit un rapport sur l'état du collège, et c'est à ce rapport que je vais emprunter quelques paragraphes qui ne relatent pas les opinions du commandant lui-même, mais de simples faits historiques, qui constituent la meilleure justification et le plus bel éloge qu'il soit possible de faire de cet officier; je lis :

Si nos critiques avaient un seul instant songé à cela, et s'ils étaient inspirés, dans leurs observations, de probité éclairée par l'intelligence, ils n'auraient pas cédé à la maligne influence qui les a portés à désigner l'œuvre si dignement accomplie ici par les instructeurs et par les cadets. Ils auraient appris qu'en 1893, l'inspecteur général des fortifications des troupes de Sa Majesté, faisant partie d'une députation au sujet de l'éducation militaire auprès du secrétaire d'Etat à la Guerre, parla de nos gradués en termes des plus élogieux: "Les officiers qui nous viennent d'ailleurs que de Woolwich, sont bien supérieurs à ceux qui nous viennent de Woolwich même, tant à l'égard de leurs connaissances scientifiques qu'à l'égard de leur éducation, dans son ensemble. Les officiers qui nous arrivent du Collège militaire Royal du Canada sont réellement supérieurs; il ne nous en vient, il est vrai, qu'un ou deux, et il se peut que ce soit les meilleurs sujets produits par ce collège." En outre, en présence d'une commission royale chargée de s'enquérir des examens d'admission en 1894, il a été déclaré que leur travail offrait un mérite d'ordre plus élevé que celui des gradués de Woolwich, et qu'ils connaissaient mieux que ces derniers les matières exigées des Ingénieurs royaux.

Les critiques qui nous sont hostiles auraient aussi appris, que quelques semaines à peine avant le début de leurs attaques, le progrès du collège, dans l'ensemble, avait atteint le degré le plus élevé dont fassent mention les annales du collège, depuis sa fondation en 1876.

Antérieurement aux quatre années dernières, le plus méritant des concurrents pour la médaille d'or fut Wm.-J. Stewart, qui fut gradué dès 1883, après avoir obtenu 54,656 points.

Pendant les quatre années dernières, ce chiffre a été dépassé en quatre circonstances, à une totalité oscillant entre 924 et 1,892 points.

Antérieurement à 1892, le chiffre le plus élevé a été atteint par le capitaine Lang, ingénieur royal, lequel, en 1883, obtint 53,505 points. Depuis 1891, ce chiffre a été dépassé sept fois, par une moyenne de 1,769 points. Le troisième en tête de la liste jusqu'en 1892 est M. R.-W. Leonard qui, en 1883 également, obtint 53,271 points. Ce dernier chiffre, depuis 1891, a été dépassé huit fois par une moyenne de 2,760 points.

Trois gradués seulement—ceux que nous venons de nommer, y compris celui qui a obtenu la médaille d'or—figurent sur la liste au rang de 5e, 9e et 11e parmi les gentlemen ci-après nommés, qui, sauf une exception en 1891, ont tous été gradués depuis 1891:—M. M. F.-H. Vercoe, G.-R. Frith, G.-S. Wilkes, R.-J.-E. Hayter, G.-E.-F. Osborne, V.-L. Beer, J.-F. Fraser, G.-N. Cory, W.-C. Dumble, N.-S. Ridout, D.-S. McInnes, J.-W. Osborne.

Ainsi, quant aux gradués de 1883, tous ceux dont je viens de donner les noms, gradués au cours des années dernières, ont dépassé tous leurs prédécesseurs, à dater de la fondation du collège en 1876. En outre, avant 1892, il n'est arrivé qu'une seule fois à un heureux concurrent pour la médaille d'or d'obtenir un nombre de points supérieur à la moyenne commune de la classe de gradués de l'année dernière.

Depuis que ce rapport a été écrit, nous avons appris le résultat des examens subis en Angleterre par les gradués des écoles militaires, pour l'admission au service impérial.

Les gradués dont les noms suivent, sortis de l'école militaire Royal, de Kingston, ont obtenu des commissions dans le service impérial, d'après l'avis reçu aujourd'hui même:—

Bureau de la Guerre:—W.-A.-S. Evans, aux Ingénieurs Royaux; W.-H.-N. Cantlie, à l'Artillerie Royale; M. C. Stephen et W.-C.-C. Wood, à l'Infanterie, et G.-E.-Hardie, à l'état-major des Indes.

Voilà des faits qui donnent la raison d'être du collège militaire; voilà, dis-je, des faits qui prouvent admirablement la valeur de l'administration de l'ancien commandant. Mais les objections soulevées contre cette institution, et qu'on a basées

soit sur les rapports du major général, soit sur ceux du commandant lui-même, ne visent pas tant la conduite ou l'incompétence de ce dernier que l'administration même du collège. Quant à cette administration, l'on prétend que le collège devrait se borner à donner l'instruction militaire, et dans un pays comme le nôtre, où il y a tant de collèges qui confèrent les degrés dans les arts, il est absurde de combiner le cours ordinaire d'instruction dans les arts, avec le cours d'instruction militaire. C'est là toutefois une question que je m'abstiens d'aborder. Cette question est du ressort du ministère de la Milice ; elle échappe absolument au contrôle du commandant, et on ne saurait l'en tenir responsable. En égard à son passé si distingué, soit dans la carrière militaire, soit dans sa carrière d'éducateur au collège militaire, le général Cameron a droit d'être traité avec justice. Comment a-t-on agi à son égard ? La durée de son engagement, s'étendant d'une année à l'autre, et il avait droit à ce qu'on lui accordait un juste délai en lui notifiant sa démission. On lui a notifié sa démission à bien trop bref délai. Il a été démis de ses fonctions à quinze jours d'avis ; et on ne lui a accordé que deux mois de traitement, bien qu'il eût droit à une année d'appointements.

M. DOMVILLE : Non.

M. POWELL : Au point de vue de la loi, je maintiens que, dans toute autre institution du pays, il aurait droit, en pareille circonstance, à douze mois de traitement. La Couronne, sans doute, ne peut jamais commettre d'injustice, et il est possible qu'il n'ait pas gain de cause devant les tribunaux. Voyons quels sont les règlements en vigueur relativement aux autres professeurs de l'institution en question. Les règlements et les statuts qui régissent cette institution portent que tout instructeur du collège qui désire se démettre de ses fonctions, soit tenu de donner six mois d'avis. Il devrait y avoir quelque réciprocité dans les stipulations du contrat. Si tout professeur désirant se démettre de ses fonctions, est tenu de donner six mois d'avis, le gouvernement devrait également lui donner six mois d'avis avant de l'obliger à se démettre de ses fonctions, ou bien lui accorder au moins six mois de traitement, s'il le force à abandonner sa charge immédiatement. Et puisque le gouvernement a démis le commandant d'une façon sommaire et immédiate, il aurait dû lui accorder au moins six mois de traitement. Or, relativement à ses prédécesseurs en office, il ne faut pas oublier que lorsqu'ils ont été nommés, ils étaient en activité dans l'armée anglaise, et que, d'après les règles de cette armée, il leur a simplement été accordé un congé d'absence, de sorte qu'à l'expiration de leur mission au service du gouvernement canadien, ils reprirent du service dans l'armée anglaise. Quant au prédécesseur immédiat du général Cameron, on lui a accordé deux mois de traitement et ses frais de route pour retourner en Angleterre. Et à dater de l'instant même où ils quittèrent le service de la milice canadienne, ils recommencèrent à retirer leur solde de l'armée anglaise. Mais cela ne saurait s'appliquer à un officier en retraite, et voilà précisément une des injustices qu'on a fait subir au général Cameron. On ne lui a pas même accordé ses frais de route pour retourner en Angleterre ; l'arrêté ministériel lui allouant ses frais de route, du collège militaire à un endroit quelconque en Canada où il pourra fixer sa demeure.

M. POWELL.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET LA DÉFENSE : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre un instant ? Il a raison en ce qui touche au premier arrêté ministériel, mais cet arrêté a été modifié subséquemment, et il constatera, en jetant un coup d'œil sur le budget déposé sur le bureau, qu'il s'y trouve un crédit affecté aux frais de route du général Cameron, soit pour retourner en Angleterre, soit pour se rendre à un endroit en Canada, crédit en tout semblable à celui qui a été accordé au général Luard.

M. POWELL : J'ignorais entièrement cette modification de l'arrêté ministériel, et elle a dû se faire depuis que les documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre, car j'ai soigneusement examiné ces documents, et je n'y trouve nulle trace d'un semblable arrêté.

M. DOMVILLE : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question ? Où se trouvent ces états de service militaire dont il a parlé ? J'ai ici sous les yeux un état des services de tous les officiers de l'Artillerie Royale, et je n'y puis trouver les détails en question. L'honorable député voudrait-il bien m'indiquer la source où il a puisé ces renseignements ?

M. POWELL : Je ne sais peut-être pas bien la question, mais il me semble qu'elle ne se rattache en rien au sujet en discussion. Il va sans dire que les statuts qui régissent les services rendus par les officiers du collège militaire sous la juridiction du gouvernement fédéral ne sont pas les mêmes que ceux régissant l'armée anglaise.

M. DOMVILLE : Vous avez fait allusion à certains services militaires de l'armée anglaise qui porteraient sur la réclamation que vous faites actuellement valoir auprès du gouvernement. Ou avez-vous puisé ces renseignements ?

M. POWELL : J'appuie cette réclamation sur les règlements officiels et sur les principes de la justice, et non pas sur l'autorité de mon honorable ami (M. Domville), le vaillant colonel....

M. DOMVILLE : Peu importe pour le moment le "vaillant colonel."

M. POWELL : L'honorable député ne brille-t-il pas au premier rang dans l'état-major de la milice volontaire canadienne ? Ne vient-il pas d'offrir ses services à Sa Majesté, se déclarant prêt à se mettre à la tête d'une brigade et à aller verser son sang sur les champs de bataille du Soudan ? Or, il ne lui est pas permis d'ignorer le fait que les règlements généraux de l'armée anglaise ne sont pas ceux qui régissent les écoles et les collèges militaires.

M. DOMVILLE : Cela n'a rien à faire avec la question que j'ai posée.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DOMVILLE : J'ai posé une question, et je voudrais avoir la réponse.

M. PORATEUR : L'honorable député n'a pas le droit de poser de question, sauf du consentement de l'honorable député qui a la parole.

M. POWELL : Je n'ai nulle objection à répondre à toute question qui m'est posée.

Mais l'honorable député doit comprendre qu'il s'agit ici des règlements du collège militaire, et non de ceux de l'armée anglaise. Au moment où j'ai été interrompu, j'allais aborder certains griefs formulés par le général Cameron. Commençons par les règlements de l'armée. L'un de ces règlements que l'honorable député (M. Douville) connaît sans doute parfaitement, porte que lorsqu'un officier supérieur a quelque raison de se plaindre d'un inférieur, il doit bien particulariser les griefs qu'il fait valoir contre ce dernier. Voici le texte même du règlement :—

Lorsqu'un officier supérieur fait contre un officier subalterne un rapport désavantageux à ce dernier, ou lorsqu'il n'obtient pas de réponses satisfaisantes aux questions posées dans le rapport confidentiel qu'il a fait, l'officier en question devra donner à son subalterne lecture des points circonstanciés des rapports, et, si la chose est possible, en présence de l'officier inspecteur (c'est-à-dire, le général) et des officiers plus anciens du corps.

Cette règle n'a pas été suivie à l'égard du général Cameron. Il a demandé qu'on lui permit de rencontrer ses accusateurs face à face, et le gouvernement lui a refusé ce privilège, ainsi que celui de faire subir un interrogatoire contradictoire aux témoins à charge, ou même de prendre connaissance des dépositions qui ont servi de base à sa condamnation. Et plus tard, lorsque l'ex-commandant demanda au ministre de la Milice d'instituer une enquête sur les faits en question, on le pria poliment de mettre fin à toute correspondance. Voici la conclusion de la lettre du ministre de la Milice :

Vous êtes aujourd'hui en possession de tous les renseignements à la disposition du ministère relativement à votre affaire. Vous vous plaignez, en outre, de ce que le gouvernement ne vous a pas transmis d'exemplaire du rapport supplémentaire de la commission de visiteurs, récemment déposé sur le bureau de la Chambre.

Eussé-je pu supposer que l'ancien gouvernement ne vous avait pas transmis d'exemplaire de ce document, je l'aurais certainement fait. Il est inconcevable qu'une semblable omission ait pu se produire. Mais vous n'avez pas le droit, à mon avis, de m'en tenir responsable même dans la plus faible mesure. Je ne suis pas en mesure de savoir si le gouvernement a étudié le rapport en question, ou d'autres rapports concernant votre démission; mais en raison des deux rapports de la commission de visiteurs et du général Gascogne, le gouvernement a jugé qu'il serait injuste à votre égard ainsi qu'envers le collège et le pays lui-même, d'exiger que vous demeuriez plus longtemps au poste de commandant du collège.

J'espère que vous ne jugerez pas nécessaire de prolonger davantage cette correspondance.

Bien à vous,

F.-W. BORDEN,
Ministre de la Milice et de la Défense.

A cette lettre, le commandant répondit comme suit :

KINGSTON, ONT., 23 septembre 1896.

A l'honorable F.-W. BORDEN,
Ministre de la Milice et de la Défense.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 courant, me communiquant les deux seules recommandations qui aient été faites au Conseil relativement à mon affaire.

Dans l'un de ces documents, il est fait allusion à ma réclamation relativement à mes frais de route, et à une lettre sur le même sujet venant du major général commandant la milice, lettre dont j'ignore la substance, mais il n'y est pas question de mes réclamations basées sur l'équité, au sujet d'une année de traitement, au lieu d'avis m'annonçant la fin de mon engagement.

Comme votre lettre me l'apprend, vous savez maintenant que votre démarche m'a mis dans la nécessité d'offrir immédiatement ma démission—démission suivie de la publication de documents contenant l'expression d'opinions qui ont motivé votre démarche, sans qu'on daignât même m'inviter à répondre aux allégations qui vous ont

influencé—et vous ajoutez qu'en pareilles circonstances, c'est votre désir que toute correspondance cesse.

Vous repoussez la responsabilité des conséquences qui découlent pour moi de votre démarche, et vous ne contestez le droit de me plaindre, parce que, dites-vous, c'est à d'autres personnes qu'il faut attribuer l'omission de m'avoir communiqué les accusations portées contre moi.

Mais celui qui est revêtu de l'autorité nécessaire pour condamner, et qui exerce cette autorité, ne saurait, en justice, omettre d'entendre les deux parties, comme il en a le devoir, ni se dérober en honneur à la responsabilité de redresser les griefs, en se mettant à l'abri de prétendues fautes commises par autrui.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
D.-R. CAMERON.

A mon avis, d'après la teneur de la correspondance et d'après les faits relatés, cet officier a été très sévèrement et fort injustement traité; et l'honorable ministre de la Milice, je l'espère, ne persistera pas à refuser de correspondre avec l'ex-commandant, ainsi qu'il nous a déclaré avoir l'intention de le faire; et en toute justice et équité pour ce dernier, il lui accordera, j'espère, une année de traitement, et lui rendra ainsi la justice qu'on dispense même aux plus humbles des serviteurs.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE (M. Borden) : Avant d'aborder les faits que l'honorable député vient de discuter, je lui signalerai, à titre d'ancien député, le fait qu'il ne m'a pas fait la faveur d'usage de me donner avis qu'il avait l'intention de saisir la Chambre de cette question du collège militaire, ainsi que de la démission ou destitution du major général Cameron, l'ex-commandant du collège.

Puisqu'il s'agit d'une question de cette importance, l'honorable député aurait dû me faire la faveur usitée de me donner avis qu'il avait l'intention d'en saisir la Chambre.

M. POWELL : Sans interrompre l'honorable ministre—j'ai supposé qu'il savait parfaitement que la Chambre allait être saisie de ce débat, puisqu'on avait demandé la production des lettres et des rapports, et j'ai conclu qu'il lui avait ainsi été donné avis que ce débat allait surgir. Je n'ai certainement pas voulu manquer d'égards envers lui, et si j'y eusse songé, je lui en aurais donné avis. J'aurais pu en saisir le comité des sésides.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je m'attendais certainement à ce que la Chambre fût saisie de cette question au cours du débat sur le budget, mais on ne m'a nullement donné avis que le débat allait surgir de cette façon, et nul avis en ce sens n'a été inscrit au feuillet des ordres. Il aurait pu arriver que je fusse absent de la Chambre au moment du débat soulevé par l'honorable député; et ainsi, il aurait été plus convenable de sa part et plus conforme aux traditions de la Chambre de m'en donner avis. Malgré tout, il n'en est rien résulté de fâcheux; car je suis, dans une certaine mesure, préparé à répondre à l'honorable député, et il arrive heureusement que je suis présent en chambre.

L'honorable député, à la fin de son discours, a exprimé l'espoir que je ne cesserais pas toute communication avec le major général Cameron, relativement à certaines réclamations qu'il fait actuellement valoir auprès du gouvernement, et entre autres, au sujet d'une année de traitement qu'il réclame. Assurément, je n'ai pas l'intention de discontinuer toute correspondance; mais j'ai jugé que les lettres que m'écrivait l'ex-commandant, et

la correspondance échangée à l'époque où j'ai fait l'observation en question à la fin de ma lettre, étaient telles, qu'il n'en saurait rien résulter d'utile. Voilà pourquoi j'ai exprimé l'espoir de voir mettre fin à cette partie de la correspondance en particulier.

Assurément, toute réclamation que peut avoir le général Cameron sera examinée. Ce n'est pas le désir du gouvernement, ni le mien, de traiter injustement le général Cameron, on qui que ce soit. Quant au délai accordé par l'avis, le gouvernement n'est entré en fonctions que vers le milieu de juillet à peu près, et aussitôt qu'il y a eu possibilité, le gouvernement a agi dans cette affaire. L'usage établi a été suivi, deux mois de traitement ont été accordés, et nous demanderons à la Chambre de voter les fonds nécessaires pour que le général Cameron s'en retourne en Angleterre, ou dans toute partie du Canada où il désirera résider. C'est précisément ce qui a été fait dans le cas du prédécesseur du général Cameron. Si, ainsi que le prétend l'honorable député, il a droit à une somme plus élevée que deux mois de traitement, sa demande sera examinée. L'honorable député, en sa qualité d'avocat, croit que le général Cameron a ce droit; ce n'est pas mon avis, mais je peux lui promettre que la réclamation quelle qu'elle soit sera examinée avec équité. L'honorable député dit que le général Cameron n'a pas eu l'occasion de répondre au rapport du bureau des visiteurs nommés pour s'enquérir des affaires du collège. Eh bien ! je suis informé que ce rapport a été préparé exactement de la même manière que les rapports précédents. Il arrive presque chaque année que les affaires du collège sont examinées par une commission de visiteurs, et je crois qu'on a agi dans le présent cas comme dans tous les précédents.

M. POWELL : Je ferai observer à l'honorable ministre que je suis informé d'un fait qui est vraiment une procédure extraordinaire, et qui ne s'est jamais présenté dans l'histoire de cette institution, savoir : qu'on n'a pas demandé au commandant d'être présent, et que les étudiants et les professeurs ont été appelés un par un, avec la promesse que ce qu'ils diraient ne serait pas divulgué, et c'est à son insu et de cette manière secrète et injuste que ce monsieur a été condamné.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Bien, ces assertions de l'honorable député n'ont pas été soumises à mon attention. Je crois que la composition du bureau était de nature à garantir que l'enquête serait juste et honorable. Walker Powell, colonel et adjudant général de la milice, était président de ce bureau ; T.-J. Duchesnay, lieutenant-colonel et sous-adjudant général du district n° 7, faisait partie de ce bureau ; H. Smith, lieutenant-colonel et sous-adjudant général du district n° 1, était membre de ce bureau ; Duncan Macpherson, capitaine et ingénieur divisionnaire du chemin de fer Canadien du Pacifique, était membre de ce bureau ; et M. Sandford Fleming, qui, il est vrai, n'a pas approuvé le rapport de ces messieurs, faisait partie de ce bureau. Mais ce désaccord ne se rattachait pas tant à la partie du rapport concernant le général Cameron, qu'à l'instruction à être donnée dans ce collège. Or, quand l'honorable député dit dans cette chambre que la commission des visiteurs a fait une enquête injuste et secrète, il porte une accusation directe contre des hommes

M. BORDEN (King).

qui ont jusqu'ici occupé de hautes positions dans le pays et qui ont la réputation d'être des hommes d'honneur. Il me répugne de croire à la possibilité que ces hommes aient tenu une enquête à la mode de celles de la Chambre étoilée ; il m'est impossible de croire que ces messieurs aient agi autrement que d'une manière honorable et équitable. Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

L'honorable député a parlé de la carrière du général Cameron avant qu'il prit la direction du collège. Or, je ne désire nullement, et cela m'est impossible, de déprécier les éloges que l'honorable député a donnés au général Cameron. C'est un officier distingué de l'armée anglaise, il n'y a pas de doute sur ce point. Il a rendu des services importants à la Couronne britannique ; je le reconnais volontiers.

M. POWELL : L'honorable ministre voudra bien m'excuser. Je regrette de l'interrompre, mais à la page 15 du rapport produit l'année dernière, dans le rapport du commandant, dans lequel il répond aux accusations portées par cette commission, vous trouverez la déclaration suivante :

Que la commission ait recueilli des preuves de manque de discipline, je ne le mets pas en doute ; mais je ne sais pas en quoi consistent ces preuves ni quelle valeur il faut y attacher, car je me suis absenté à la demande spéciale de la commission, quand elle a interrogé les membres du personnel et les cadets.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Je répéterai simplement ce que j'ai déjà dit : que les noms des membres de cette commission de visiteurs sont une garantie que tout ce qui a eu lieu dans cette enquête, a été fait avec équité et conformément aux règlements, et sans dévier du code d'honneur.

L'honorable député (M. Powell) se plaint que le général Cameron n'a pas reçu un exemplaire du second rapport de la commission des visiteurs déposé sur le bureau de la Chambre avec d'autres documents durant cette session. Dans ma lettre au général Cameron, j'ai dit que je ne pouvais pas croire qu'il fût possible qu'il n'eût pas reçu un exemplaire de ce rapport. Naturellement, je suis tenu d'accepter sa déclaration, et je l'accepte. Eussé-je cru qu'il n'eût pas vu ce rapport, je lui en aurais certainement transmis un exemplaire sans délai. S'il ne l'a pas reçu, cela ne dépend pas de moi. Je suppose que ces intérêts étaient entre les mains de ses amis, et il avait certainement le droit d'espérer d'être bien traité par eux. Sa plainte est contre l'ex-gouvernement et non contre le présent gouvernement. Ce bureau de visiteurs a été nommé chaque année pendant que l'ex-gouvernement était au pouvoir. Ces deux rapports ont été entre les mains de l'ex-gouvernement, et si le général Cameron n'a pas été traité avec justice dans l'enquête qui a eu lieu, le devoir du gouvernement était de voir qu'il le fût. J'avais le droit de supposer, et le présent gouvernement avait le droit de supposer, que le général Cameron devait avoir reçu de l'ex-gouvernement toute la justice possible.

M. POWELL : Je ne sache pas que l'ex-gouvernement ait agi sur le rapport de la commission ; j'ai compris qu'il avait considéré la réponse du général Cameron comme étant concluante, et qu'il l'avait continué dans ses fonctions.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : L'ex-gouvernement a publié un rap-

port, et il avait en sa possession tous les rapports. L'ex-gouvernement a oublié de remettre au général Cameron le rapport supplémentaire dont il se plaint, et qui a été déposé sur le bureau de la Chambre durant cette session.

M. POWELL : Avec le rapport du général Gascoigne en mains, il a cru que l'affaire n'exigeait pas d'explication, et il a retenu les services du général.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Quelle était la nature du rapport du général Gascoigne ?

M. POWELL : La seule objection soulevée par le général Gascoigne était que les cadets n'avaient pas les cheveux assez courts.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : J'ai ici le rapport du général Gascoigne, qui dit en parlant du commandant :

1. Le commandant,—je suis certainement d'avis que le terme de durée de ses fonctions devrait être restreint. Je ne peux m'empêcher de croire qu'après un certain temps, tout homme perd le zèle, l'activité et l'intérêt qu'il est essentiel d'avoir dans le cas d'un officier qui dirige un établissement d'instruction militaire. Les jeunes gens sont particulièrement prompts à recevoir des impressions, et, à mon avis, l'énergie et une belle prestance sont indispensables pour former un bon commandant. A mon avis, cette charge doit être remplie par un officier d'une rare énergie et d'une grande activité pris dans la milice du Canada. Mais sa nomination doit avoir un terme fixe, pouvant être renouvelé, peut-être, pour un temps restreint si le gouvernement le désire.

Voilà le rapport du général Gascoigne.

M. POWELL : Mais prenez tout le rapport, et vous n'y verrez pas un mot qui condamne le commandant.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Comment appelez-vous cela ? La condamnation est aussi sévère que possible.

M. POWELL : Ce rapport a trait aux règlements généraux.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Mon honorable ami (M. Powell) a lu ce rapport. Le général Gascoigne le divise sous différents chefs. Le premier ayant trait au "commandant," et les autres aux professeurs à l'hôpital, aux cadets, aux commissions dans l'armée permanente, et ainsi de suite. La partie du rapport que j'ai lue est celle dans laquelle le général Gascoigne critique le commandant.

M. CAMPBELL : Le général Cameron a-t-il eu ce rapport ?

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Certainement. Le rapport dont j'ai lu des extraits est publié depuis plus de six mois. Maintenant, dans le dernier rapport qui a été publié, la commission des visiteurs parlait du commandant dans les termes qui suivent :

En conséquence, la commission considère que l'instruction des cadets qui suivent ce collège devrait être interrompue, aussi parfaite que les moyens disponibles peuvent le permettre, et d'un caractère moderne, et que, pour obtenir ce résultat désirable, le commandant devrait être changé à de courts intervalles de, disons, cinq ou sept ans, ainsi qu'on le jugera nécessaire; de plus, que tant qu'il sera nécessaire d'employer les services d'un officier de l'armée anglaise en qualité de commandant,

cet officier ne devra pas être d'un grade plus élevé que celui de lieutenant-colonel sur le rôle de l'armée active régulière de l'empire.

C'est la partie du rapport principal de la commission des visiteurs ayant trait particulièrement au commandant, en disant qu'il ne devrait pas occuper cette charge pendant plus de cinq ou sept ans et ne pas être d'un grade plus élevé que celui de lieutenant-colonel.

Eh bien ! le major général Cameron a occupé cette charge pendant plus de huit années, et il est évident, autant qu'il est possible de l'être, que c'est la signification du rapport des visiteurs. Le rapport supplémentaire s'occupe aussi du commandant et il a été déposé sur le bureau de la Chambre. Il est daté le même jour que celui que j'ai cité, et parlant des officiers composant le personnel, il dit :

La commission des visiteurs du Collège militaire Royal de Kingston, pour l'année courante, désire ajouter au rapport général, que d'après les témoignages entendus par la commission, il est nécessaire pour la prospérité du collège et dans l'intérêt du pays que plusieurs membres du personnel soient remplacés par des hommes plus compétents. Le premier de ceux-là est commandant. Il est clair que cet officier ne s'intéresse pas à ses travaux et ne surveille pas ses subalternes comme il le devrait. C'est à cela plus qu'à autre chose qu'il faut attribuer le manque de confiance dans le collège qui règne dans tout le pays. En tout cas, c'est l'opinion parmi le personnel et les cadets, et la commission est convaincue qu'il n'y aura pas d'amélioration réelle dans le collège tant que le commandant ne sera pas changé.

Maintenant, M. l'Orateur, je demande à l'honorable député si, avec un rapport comme celui-là, signé par les hommes qui composent la commission, il est possible pour le gouvernement de maintenir dans sa charge un homme désigné comme l'est le major général Cameron dans ce rapport.

M. POWELL : L'honorable ministre me pose une question et je vais y répondre. Je dirai que dans le cas d'une accusation de cette nature portée *ex parte*, sans que l'accusé ait l'occasion d'interroger contradictoirement les témoins, le tribunal qui rendrait un jugement portant destitution, agirait d'une manière tout à fait contraire à la jurisprudence établie dans un pays civilisé quelconque.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Eh bien ! j'ai déjà dit plusieurs fois comment cette commission des visiteurs est composée, et de quelle manière elle s'est mise à l'œuvre et a fait les rapports que j'ai lus à la Chambre. Ce serait insulter ces hommes de dire qu'ils ont fait ces rapports sans se convaincre qu'ils avaient raison de les faire ; et avec le rapport principal de cette commission, et, le rapport supplémentaire, et, en troisième lieu, le rapport du major général commandant, il me semble qu'il était impossible que le commandant de ce collège fût maintenu plus longtemps dans sa charge. En admettant même, si vous le désirez, que le rapport fût injuste, il était impossible d'assurer le succès du collège et même impossible que le collège pût continuer à exister dans de pareilles conditions.

Quels sont les faits relatifs à ce collège ? Les faits sont que pour une cause ou pour une autre, le collège a toujours été en diminuant jusqu'à ce jour ; il n'y a que huit ou neuf nouveaux cadets. Quant au collège lui-même, il y a de quoi discuter, et j'avoue franchement que je n'ai pas encore eu le temps de m'occuper de la question et de l'examiner comme j'ai l'intention de le faire, et comme l'exige

son importance. J'ai lu très attentivement le rapport de M. Sandford Fleming, rapport qui mérite d'être examiné avec soin. Mais pour le moment, le collège continue comme il en avait l'habitude. L'honorable député paraît porté à croire que le collège devrait être transformé en une institution purement militaire.

M. POWELL: Non; j'ai simplement indiqué les objections faites par certains membres de la commission. Je n'ai pas émis d'opinion sur ce point. Si l'honorable ministre veut connaître mon opinion, je crois que la constitution canadienne est trop restreinte pour conclure un collège d'après les méthodes recommandées par M. Sandford Fleming.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE: C'est l'opinion générale dans le pays qu'il n'est pas du devoir du gouvernement fédéral d'établir une université en concurrence, dans une certaine mesure, avec les universités régulières du Canada.

Comme je l'ai dit, c'est une question qui exige un examen attentif et beaucoup de précautions. Tenant compte du fait que le gouvernement impérial a mis annuellement à la disposition des gradués de ce collège cinq emplois importants dans l'armée anglaise, il nous faut voir s'il n'est pas de notre devoir de maintenir le collège tel qu'il est. Il faut considérer certains intérêts impériaux qui se rattachent à ce sujet, et je crois qu'il serait prématuré pour moi de discuter ce côté particulier de la question, attendu que l'honorable député dit qu'il ne s'est pas encore formé une opinion sur ce point.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit au sujet du général Cameron. Le gouvernement a agi de bonne foi, croyant que l'intérêt du pays l'exigeait, et qu'il rendait pleine et entière justice au major général Cameron, autant qu'il était en son pouvoir de le faire dans les circonstances.

M. DOMVILLE: L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) ne m'a pas témoigné une grande courtoisie, quand je lui ai demandé de qui il tenait son information pour parler des services du major général Cameron. Il m'a répondu en disant que j'avais offert d'aller au Soudan avec mon régiment. Ce n'était pas une réponse. S'il lui fallait se rendre devant les tribunaux de Westmoreland et conduire une cause de cette façon, son client ne serait pas satisfait. Je crois que mon honorable ami devrait nous dire où il avait puisé ses renseignements, pour que la Chambre ne soit pas sous une fausse impression. Mon honorable ami ne semble pas tenir compte de ma demande. Conséquemment, je dis qu'il a omis une circonstance. Il aurait pu dire que le général Cameron avait reçu une médaille de la *Royal Humane Society* pour avoir marché dans le canal, à Ottawa, afin d'en retirer un enfant. Le major général Cameron n'a pas besoin d'une recommandation de la Chambre, il n'a pas besoin des éloges de mon honorable ami de Westmoreland, qui a fort mal plaidé la cause du général. Je suppose que tout officier de l'Artillerie Royale qui s'en retire honorablement, est satisfait du grade que lui confère le gouvernement anglais. Je ne désire nullement décrier le général Cameron sous ce rapport, mais mon honorable ami le met dans une vilaine passe. Il a parlé des règles de l'armée anglaise. Venant de Westmoreland, que connaît-il des règles de l'armée anglaise? Je dirai

M. BORDEN (King).

à mon honorable ami que tout homme qui entre dans une école d'artillerie en Angleterre, soit à Sandhurst ou à Woolwich, est nommé pour sept ans, et s'il avait même beaucoup plus de distinction, il ne pourrait pas rester une heure de plus, et pour la raison alléguée dans le rapport de mon honorable ami, savoir, pour choisir un homme plus jeune, qui n'a pas été là longtemps, et qui n'a pas eu le temps de devenir négligent.

Puisqu'il en est ainsi, quelle plainte avons-nous de la part du major général Cameron? Il dit qu'il a été déstitué. Il n'était là que par tolérance. Il s'était retiré de l'armée anglaise, dans laquelle il avait servi avec distinction et avait obtenu cette position. Il n'y avait qu'une raison pour le retenir là, c'est qu'il appartenait à une famille distinguée du Canada, et qu'il avait droit à une nomination comme tous les autres membres de la famille.

Dans l'état actuel des choses, il est nécessaire de nous débarrasser de quelques-uns de ces vieillards, qui ont, dans leur temps, bien servi le pays, mais qu'il est maintenant désirable de remplacer par des hommes plus jeunes. Tout le monde comprend qu'il faut faire quelque chose pour ce collège.

Je ne sais pas de qui l'honorable député de Westmoreland (M. Powell) a reçu ses renseignements, mais il ne les a certainement pas pris dans les archives, et il n'a pas voulu dire de qui il les tenait.

Il a eu la bonté de parler de mon fils qui est gradué du collège de Kingston, mais je dis que, si un autre que le général Cameron avait été à la tête de cette institution, il aurait bien mieux réussi. Le général Cameron lui en voulait, parce que je l'avais fait venir chez moi. Certaines raisons de famille exigeaient qu'il ne fût pas au collège ce jour-là, et le général Cameron, à qui la demande d'un congé avait été adressée, ne voulut pas s'occuper de l'affaire, et un de ses officiers envoya un télégramme refusant d'accorder la demande. Je m'adressai alors au ministre de la Milice, à cette époque (sir Adolphe Caron), qui répondit qu'il réglerait l'affaire, et elle le fut, et du jour où mon fils est retourné au collège à venir au jour où il l'a quitté, le général Cameron ne s'est pas occupé de lui. Au lieu de lui donner, après qu'il eût passé son examen avec distinction, un certificat de bonne conduite, il lui en a donné un portant que sa conduite laissait à désirer. Comment aurait-il pu passer ses examens avec distinction, si sa conduite n'eût pas été satisfaisante? Bien que mon fils eût passé ses examens avec distinction, le cinquième ou sixième de la tête, cependant, parce qu'il avait obtenu ce congé du chef du département et non pas du général Cameron, ce dernier lui donna un certificat qui est une tache sur son collège.

J'ai remis à mon honorable ami le ministre de la milice (M. Borden) un protêt des ex-cadets contre la manière dont ce collège est conduit. Je crois que lorsque le gouvernement lui a donné \$1,600 au lieu de la pension qu'il recevait du gouvernement anglais, il a bien fait, et beaucoup plus qu'il ne s'y attendait. S'il avait été sous le gouvernement impérial, il n'aurait rien eu, car, étant retiré, il n'a pas le droit d'avoir une position comme celle-là. Mais le présent gouvernement l'a traité avec générosité, peut-être à cause de sa parenté avec un honorable membre de cette Chambre. Tenant compte du fait que le gouvernement se propose de lui donner \$1,600 à titre de dommages que le changement de position a pu lui occasionner,

position qu'il n'avait pas le droit d'occuper, je crois que l'honorable député de Westmoreland peut difficilement justifier ses prétentions. J'espère qu'il y aura un grand changement dans la conduite du collège. J'ai beaucoup de confiance dans l'honorable ministre de la Milice (M. Borden) qui a promis de s'en occuper. Il y a une opinion dans le pays que ce collège n'est pas à la hauteur de nos besoins.

Une VOIX : Supprimez-le.

M. DOMVILLE : Quant à cela, je n'en sais rien, mais je pense qu'il faut faire un changement radical. Quoi que je puisse ressentir au sujet de la manière dont mon fils a été traité, je n'ai pas besoin d'en tenir compte, parce que je trouve dans le rapport que mon honorable ami a lu, la condamnation de la conduite du général. L'honorable député de Westmoreland (M. Powell) ne devrait pas paraître dans cette chambre en qualité d'avocat, quand il ne cite pas son autorité, mais il devrait nous dire de qui il tient l'histoire qu'il a racontée à la Chambre.

M. BRITTON : Je crois que le Collège militaire Royal est quelque chose dont le pays doit être fier. Il est pour le Canada ce que West-Point est pour les Etats-Unis, et de même que les Etats-Unis sont fiers de cette institution, et de même que le peuple d'Angleterre est fier de ses écoles militaires de Sandhurst et de Woolwich, de même nous devons nous enorgueillir de notre collège militaire de Kingston ; et au lieu de le décrier, nous devrions voir ce qui en est, s'il y a quelque chose de défectueux dans l'administration de ses affaires, et chercher à y remédier. Nous ferions ainsi ce qu'il est préférable de faire pour utiliser l'argent que nous dépensons pour cette institution.

Les hommes qui sont sortis du collège militaire ont fait leur marque, non seulement en Canada, mais dans tout l'univers, et les hommes qui ont été formés dans le passé—et j'en parle avec une certaine connaissance personnelle—ne sont pas meilleurs que ceux qui sont aujourd'hui instruits dans cette institution. Je reconnais que le nombre a diminué. Il n'est pas très difficile d'indiquer la cause de cette diminution. Il est facile de critiquer les maisons d'éducation. Plus que d'autres institutions, elles sont sujettes à la critique, et il y a trois classes de personnes qui sont des mieux disposées à la critique. En premier lieu, il y a les étudiants, et quels que puissent être ses talents, l'étudiant en sait bien plus long au collège qu'en tout autre temps. Ensuite, viennent les parents qui critiquent, et nous en avons eu un exemple aujourd'hui. L'honorable député de King (M. Donville) a fait connaître à cette Chambre ses griefs personnels. Parce qu'il croit que son fils n'a pas été convenablement traité, il s'est montré prêt à critiquer le commandant.

Ensuite, nous avons une autre classe de critiques, c'est-à-dire les contribuables, qui se croient tenus de voir à ce que l'œuvre à laquelle ils contribuent de leurs deniers soit bien faite, et jusque là la critique est juste. Mais on ne devrait pas tirer des conclusions de lettres écrites dans les journaux, soit que ces lettres parussent dans l'*Army and Navy Gazette*, soit qu'elles aient été publiées dans un journal local. On devrait connaître les faits avant de prononcer un jugement.

Aucun de ceux qui préconisent le maintien de cette institution ne dira que l'administration en est

ou en a été parfaite. Il y a lieu de l'améliorer, et j'espère que, sous l'administration du ministre de la Milice (M. Borden), homme capable et énergique, il s'accomplira des améliorations de nature à bénéficier beaucoup au collège. Pour ma part, je suis convaincu que l'honorable ministre fera ces améliorations, vu qu'il a tout à sa portée pour cela, savoir : le site, les édifices mêmes, et un personnel expérimenté, bien qu'il puisse arriver que certains changements soient trouvés nécessaires. Il a tout ce qu'il faut pour faire de l'institution un succès.

Quant à ce que coûte ce collège, à présent, une somme de \$66,600 seulement, pour cette année, y est affectée dans les estimations de cette chambre. Les estimations totales relatives à la milice, adoptées et à l'être—car je suppose que ces estimations supplémentaires ultérieures seront adoptées,—n'affectent pas moins de \$2,640,835.70 à la milice et à la défense. J'avoue que ce montant, cette année, est exceptionnellement élevé, grâce aux entreprises accordées relativement à la fourniture des uniformes et des armes qu'on doit se procurer cette année. Cependant, même dans les années ordinaires, cet item est très élevé. Comparativement à l'estimation de cette année, la dépense du collège militaire est seulement de 2½ pour 100 de la somme totale destinée à la milice et à la défense.

Nous n'en sommes pas arrivés à cette phase où l'on peut se dispenser de cette dépense. La guerre est encore une des choses possibles qu'il nous faille prévoir, et il est nécessaire que cet argent soit affecté aux fins de la défense. Et dans ce cas, je dis sans crainte d'être contredit par ceux qui examineront la question et s'assureront des faits, qu'il n'est pas une partie de cet argent consacré à la milice et à la défense qui soit mieux employé où qui soit plus profitable que le montant dépensé pour l'entretien du Collège militaire Royal.

Ce collège est encore nécessaire, et alors, la seule question à considérer est celle de l'administration.

J'admets—l'honorable ministre de la Milice en a parlé—que le gouvernement se trouve en présence des questions soulevées dans ces deux rapports de la commission des visiteurs.

La commission des visiteurs est composée de cinq membres, et a présenté un rapport de la majorité et un rapport de la minorité. La divergence qui existe entre ces messieurs, savoir : M. Sandford Fleming, d'un côté, et les quatre autres visiteurs de l'autre, est exposée dans leurs divers rapports, que je puis citer brièvement.

À la page 9 du rapport, M. Sandford Fleming dit :

Si je comprends le but dans lequel le Collège militaire Royal de Kingston a été établi, cette institution avait pour premier objet de pourvoir aux moyens d'inculquer l'éducation militaire, la fin définitive en étant d'assurer la présence dans le pays, après un certain nombre d'années, d'une classe d'hommes ayant reçu une éducation militaire parfaite, et qui, tout en étant engagés dans la vie civile, seraient aptes à entrer dans le service à toute occasion critique.

D'un autre côté, on constate à la page 8 du rapport que l'opinion de la majorité est qu'une éducation civile et militaire combinée, durant des cours de quatre ans, est plus propre, dans les circonstances existantes, à favoriser les intérêts du collège et du pays.

Telles sont les deux opinions succinctement soumises au gouvernement, quant à la manière dont ce collège doit désormais être tenu.

Puis, cette commission se réunit le 13 novembre dernier. Le 15 novembre, un différend s'étant élevé quant à l'objet de la mission de ce collège militaire royal, M. Fleming crut ne pas devoir continuer de siéger dans la commission des visiteurs, ni discuter plus longtemps la question avec ses autres membres. Jusque-là, autant que je comprends le rapport, aucune discussion n'avait surgi relativement à la compétence du major général Cameron, et cette question, non plus, n'avait pas du tout été examinée.

A la page 9, nous trouvons la lettre suivante de M. Sandford Fleming au colonel Powell :

Cher colonel Powell.—Depuis que je vous ai quitté hier soir, j'ai apporté ma plus sérieuse considération à la discussion de la commission des visiteurs du collège militaire, surtout pour ce qui a trait au système suivi pour l'éducation des cadets. Comme mes opinions, sur un point fondamental, diffèrent aussi absolument des vôtres et de celles des autres membres de la commission, et comme il me sera impossible de corroborer le rapport de celle-ci, je puis voir qu'il ne résultera aucun bien de ma plus longue participation aux séances. Je me propose d'adresser un rapport séparé au ministre.

C'est avec un extrême regret que je suis forcé de différer avec mes collègues.

Ainsi, ni lui ni son rapport ne jettent plus de lumière sur la compétence ou du commandant, ou de tout autre officier attaché au collège. Mais les autres membres de la commission ont soumis leurs opinions au gouvernement au sujet de la mission du collège militaire, et de l'œuvre qui doit s'y accomplir, de sorte que le gouvernement doit s'en occuper.

J'admets que, jusqu'à présent, le gouvernement adopte les opinions de la majorité de la commission, et en ce faisant, il agit en harmonie parfaite avec le commandant du collège, comme on le verra par sa réponse.

Ces rapports sont datés du 18 novembre 1895, évidemment pour l'information du gouvernement auquel ces rapports furent présentés. Il est digne de remarque que des deux rapports de quatre membres de la commission des visiteurs, il n'y en ait qu'un qui mentionne particulièrement le commandant. L'autre s'en occupe fort peu, considérant plutôt le principe général concernant l'administration des affaires du collège, qu'aucun des membres du personnel ou qu'aucune des charges de l'institution. Mais la raison pour laquelle ces deux rapports furent mis au rancart, c'est ce que j'avoue ne pouvoir comprendre. Nous ne connaissons rien de ces deux rapports jusqu'en mars, alors que, le 14, l'un de ces rapports est envoyé au major général Cameron, lequel y répond de la manière qu'on l'a exposé, de sorte que je n'ai pas besoin de me donner la peine de citer ce qu'il dit. Puis, bien que s'en étant occupé de cette manière, et bien qu'ayant reçu la réponse du major général Cameron, et se trouvant en possession de la lettre du major général Gascoigne, l'ex-gouvernement ne fit apparemment rien de plus en cette affaire. Soit qu'il accepte ces explications comme satisfaisantes, quelle qu'en soit la cause, le fait est là qu'il ne fit rien de plus dans l'affaire. Ensuite, ce que nous savons à ce sujet, c'est qu'avant l'avènement du nouveau gouvernement, le major général Cameron, dans l'exercice de son devoir, présenta son rapport en date du 30 juin dernier. Ce rapport, qui se trouve parmi les documents, est un rapport complet sur les affaires du Collège militaire Royal. Et puis, ce que nous savons, c'est que le nouveau gouvernement entra en fonctions. Celui-ci trouva ces

M. BRITTON.

rapports dans le bureau du ministre de la Milice. Eh bien ! envisageant la chose à mon point de vue, et considérant ce que le gouvernement devrait faire dans une matière de ce genre, il me semble que l'honorable ministre de la Milice a parfaitement raison, lorsqu'il dit avoir supposé que l'ex-gouvernement avait fait son devoir, en signifiant au major général Cameron—bien que la correspondance ne le mentionne d'aucune manière—ou en lui faisant connaître de quelque façon tout ce dont il était question à son sujet dans le département, à moins qu'il ne fût convaincu que, quelles que fussent les accusations, elles étaient sans fondement.

Supposant, comme il l'a fait, que l'ex-gouvernement avait agi ainsi, quel était le devoir du ministre de la Milice à ce sujet ? Je ne crois pas qu'il y ait un membre de la droite ou de la gauche, en cette chambre, qui puisse trouver à redire contre l'honorable ministre, si, supposant cela, celui-ci a conclu qu'il vaudrait mieux que le major général Cameron donnât sa démission.

S'il en est ainsi, la question se résume aux conditions suivant lesquelles le commandant devrait être traité.

Je désire dire un mot sur ce point.

Naturellement, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) n'est pas responsable des actes du gouvernement en cette affaire. Il ne pourrait naturellement avoir eu connaissance des faits à l'époque de ce rapport en date de novembre dernier, alors qu'il n'était pas chargé du gouvernement ; et, lorsqu'il prit les rênes de l'administration, il n'occupait point la charge de ministre de la Milice, et, par suite, naturellement, il ne peut être blâmé, sous aucun rapport, de la conduite de l'ancien gouvernement en cette affaire.

Je crois que l'ancien gouvernement fut surtout blâmable parce que, dans l'intérêt de toutes les parties, il ne s'est pas occupé de ces rapports lors de leur présentation. Si ce rapport, qui ne fut connu que lors de sa production en cette Chambre, contient la vérité, l'ancien gouvernement, dans l'intérêt du collège et du pays, aurait dû s'en occuper dans l'intérêt du major général Cameron et des étudiants sous son contrôle. Mais on n'en fit rien, et, pour ce qui concerne la conduite du gouvernement actuel, je ne suis pas prêt à le blâmer de demander la résignation du major Cameron.

Mais, cette démission ayant été demandée, la question se résume à savoir quelle est l'indemnité qui doit lui être accordée, pour avoir été laissé dans ses fonctions jusqu'à la veille de l'ouverture des cours, et pour n'avoir été requis qu'alors de les quitter.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BRITTON : Avant la suspension de la séance, j'ai dit que l'ancien gouvernement aurait dû agir sur ces quatre rapports, dont le ministre de la Milice avait reçu communication. Quand je dis ces quatre rapports, je pourrais dire qu'un seul, c'est-à-dire le deuxième rapport des quatre visiteurs, demandait qu'on fit quelque chose sur les bases que nous discutons.

Si l'ancien gouvernement n'a pas fait son devoir, serait-ce une raison pour commettre une injustice

envers le major général Cameron ? Une injustice sera-t-elle commise, si celui-ci obtient seulement ce que le gouvernement se propose maintenant de lui accorder ? Peut-être le mot " injustice " est-il trop fort, et je dirai : Sera-t-il traité moins libéralement que le gérant d'une compagnie parfaitement solvable, dans un cas semblable, s'il obtient moins d'une année de salaire ? Ces messieurs ne devraient pas décider que le major général Cameron n'a droit à rien, pas plus que le gouvernement ne devrait être porté à arriver à la même conclusion, pour la simple raison que quelques membres de cette Chambre estiment fort peu le Collège militaire Royal. Lorsque certains députés cherchent à amoindrir les avantages de cette institution pour le pays, la raison en est, je crois, dans le fait qu'ils n'ont pas apprécié son œuvre, et qu'ils ignorent combien il a peu coûté comparativement aux résultats obtenus.

Je ne crois pas, cependant, que l'opinion de ces députés sur le collège doive d'aucune manière influencer leur avis dans la décision de cette question ; pas plus que je ne crois qu'une certaine allocation supplémentaire devrait être refusée au major général Cameron, parce que, penseraient-ils—s'ils devaient en arriver à une conclusion semblable—celui-ci n'était pas le meilleur homme pour remplir la position.

Je ne dis pas que j'en suis venu à une pareille conclusion. J'ai trouvé le major général Cameron consciencieux, très attentif aux intérêts de l'institution, n'ayant pas de plus haute ambition que celle de faire réussir le collège, et de voir les jeunes gens en sortant pleinement préparés à l'œuvre qu'ils ont à accomplir.

Eh bien ! de ces quatre rapports, seulement un, je crois, donne réellement avis au major général Cameron qu'on devrait sommairement se dispenser de ses services, ou qu'il serait requis de donner immédiatement sa démission. Le major général Cameron n'a jamais vu ce rapport avant sa production en cette chambre. Eh bien ! alors, le seul avis qu'il ait reçu, lui annonçant que sa démission serait requise, fut la lettre du major général Gascoigne en date du 14 août, par laquelle il lui fut donné de comprendre qu'il devrait donner sa démission vers le 1er septembre, vu que le gouvernement se proposait de faire de nouveaux arrangements.

Comme je l'ai déjà dit, je ne trouve pas à redire à cela, le gouvernement était tenu d'agir dans le sens qu'il l'a fait. Et quant à la manière de traiter le major général Cameron, j'envisage beaucoup ce cas comme celui d'un contrat imprudent imposé par le gouvernement sortant au gouvernement qui arrive ; et alors, je crois qu'il serait du devoir du nouveau gouvernement de ratifier un contrat valablement fait, et peut-être est-il seulement juste de traiter de cette manière le major général Cameron. Or, les estimations supplémentaires nous montrent un crédit de deux mois de salaire supplémentaire pour cet officier, ainsi que ses dépenses de voyage pour se rendre à l'endroit où il désire se porter, au Canada, ou en Angleterre.

Je ne crois pas moi-même que ce soit suffisant, mais je reconnais parfaitement la bonne foi du gouvernement et son désir de faire ce qui est raisonnable et juste. Cet homme ne se trouve pas dans la position d'une personne engagée à l'année. En même temps, je n'oublie pas que le statut qui crée le Collège militaire Royal pourvoit à ce que le commandant reste en charge durant le bon plaisir de la

Couronne seulement ; mais lorsque cet officier a été continué dans sa charge durant de longues années, et lorsque le gouvernement ne pouvait pas s'attendre à ce qu'il quittât ses fonctions sans donner au moins un avis de six mois, ce qui est de règle pour tous les autres professeurs, il me semble alors que ce gouvernement ne devrait pas agir durement à son égard en matière de salaire. Je crois qu'il avait droit à un plus long avis, et à plus de considération dans ces circonstances. Comme l'a dit l'honorable député de Westmoreland (M. Powell), il devrait y avoir réciprocité en matières de ce genre, et nous devrions être prêts à lui accorder ce que nous en attendrions.

Nous ne devrions pas oublier, non plus, que cet homme est un officier impérial que nous avons emprunté pour un but spécial. Nous sommes allés chercher le major général Cameron. La charge, il est vrai, est bonne, elle est avantageuse, et il n'y a pas de doute qu'il y trouvait son compte en l'acceptant ; mais aussi, il est juste que tout homme fasse le meilleur marché possible dans son propre intérêt.

Nous sommes allés chercher un officier de l'autre côté de l'Atlantique, et l'on nous a permis d'avoir le major général Cameron ; possédant un officier impérial, nous devrions le traiter libéralement, nous ne devrions pas nous montrer mesquins à son égard, et si nous devons nous tromper, que ce soit en faveur de la générosité.

Il est important qu'un bon sentiment existe entre le gouvernement et ses fonctionnaires, ceux surtout de la nature du major général Cameron.

Relativement aux opinions exprimées par les visiteurs qui firent le rapport—je n'entends pas contester ces opinions—je crois beaucoup, suivant elles, que le chef de cette institution ne devrait pas y rester trop longtemps ; mais cette question est tout à fait étrangère à celle que nous discutons maintenant.

Si le temps le permettait, je pourrais démontrer à la satisfaction de la Chambre, je crois, que l'efficacité de ce collège pourrait être maintenue à un coût quelque peu moindre que celui demandé cette année. Je suis convaincu que lorsque le ministre visitera ce collège, et qu'il considérera les réformes qu'il peut faire à son sujet, il constatera des avantages dont, j'en suis sûr, il ne sera pas lent à profiter, ce par quoi l'état d'efficacité le plus élevé peut être maintenu dans cette institution, et à un coût tel, que nul n'y pourrait objecter.

Je ne parle pas par amitié personnelle pour l'officier en question, bien que j'aie le plaisir d'avoir fait sa connaissance. En lisant ces rapports, et en voyant l'avis que le major général Cameron en a eu, j'ai senti que si c'était ma cause, je croirais qu'une injustice m'a été faite, et je tâche de faire aux autres ce que je voudrais qu'il me fût fait.

M. BEATTIE : Je ne me lève pas pour prendre part au débat, mais je désire simplement poser une question au ministre de la Milice.

En lisant le rapport de la commission nommée pour s'enquérir de l'état de choses au Collège militaire de Kingston, j'ai cru entendre dire que cette commission était composée de six hommes, savoir : trois lieutenants-colonels, et trois commandants d'écoles militaires. Assurément, je dois avoir mal compris l'honorable ministre, car ces messieurs recommandent que nul officier ne devrait occuper une position

comme celle du major général Cameron pendant plus de sept ou huit ans.

Il me semble fort étrange que des hommes occupant une position quelque peu semblable aillent faire un rapport aussi extraordinaire. Peut-être qu'un peu d'application de leur propre système faite dans leur propre cas, pourrait avoir l'effet de changer leur opinion.

QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, avant que la Chambre siège en comité, j'aimerais appeler l'attention du gouvernement sur une importante question. Je mettrai tout de suite la Chambre à l'aise, en déclarant que je n'entends pas faire de discours. Je regrette l'absence du premier ministre, mais si, à cette phase avancée de la session, je diffère de poser la question que je veux poser, il se peut que je n'aie pas une autre occasion de le faire.

Je voudrais savoir si, oui ou non, on en est arrivé à un règlement de la question des écoles du Manitoba, et dans l'affirmative, quel est ce règlement. S'il n'y a pas eu de règlement, je désire savoir si les négociations se continuent actuellement, ou s'il y a encore échange de communications entre ce gouvernement et celui du Manitoba.

On a promis, durant toute la dernière campagne électorale, et de la manière la plus formelle et la plus solennelle, qu'aussitôt que mon honorable ami qui dirige maintenant le gouvernement arriverait au pouvoir, il nommerait une commission pour se rendre au Manitoba, afin d'effectuer un règlement de cette irritante question. Je demande au ministre de nous accorder quelques renseignements sur ce point, et de dire au pays et à la Chambre si cette commission a été nommée.

On nous a assuré, et la promesse, je pense, a eu beaucoup d'effet, que sir Oliver Mowat serait nommé chef de cette commission, et qu'il n'y avait pas de doute, que, par ses bons offices, il provoquerait un règlement satisfaisant de la question. A-t-il été fait quelque chose dans ce sens ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je ne pourrais que répondre à l'honorable député (M. Casgrain) que, comme le premier ministre l'a déclaré en plus d'une occasion, il y a raisonnablement tout lieu de croire que cette question sera réglée à l'amiable. Je ne puis en dire davantage à présent.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité.

Pour pourvoir à l'établissement d'un signal d'alarme à Belle-Isle\$20,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Sur la côte sud-est de l'île de Belle-Isle, sise hors du détroit, il y a eu jusqu'à présent un signal d'alarme en cas de brouillard, fonctionnant au moyen d'un jet de bombes. On a trouvé ce système très peu satisfaisant, et depuis un certain temps, les propriétaires de steamers et la commission des Lloyds ont appelé instamment l'attention du gouvernement sur la nécessité absolue d'envoyer un signal d'alarme en cas de brouillard qui fût convenable en ce parage.

Je n'ai pas besoin de dire l'importance immense qu'il y a de posséder un système convenable

M. BEATTIE

d'alarme en cas de brouillard dans des parage semblables.

Le colonel Anderson s'y est rendu à ma demande, il y a environ deux mois, pour examiner les lieux, et a fait un rapport dans lequel il a fortement conseillé l'établissement à la demande de ceux qui ont intérêt à l'avoir, d'un signal d'alarme en cas de brouillard qui soit convenable.

Ce crédit a pour objet la mise à exécution de sa recommandation.

Pour pourvoir au coût de deux bouées flottantes au lac Érié\$3,500

M. MONTAGUE : Où ces bouées flottantes doivent-elles être placées ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le colonel Anderson a visité les lieux, et choisi les endroits.

M. MCGREGOR : L'une se trouve près de Bar-Point, une autre à Colchester-Reef, et une troisième à la Pointe-Pelée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Une délégation considérable de capitaines et de marins est venue ici et s'est entendue avec le colonel Anderson, quant aux endroits où les bouées doivent être placées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : S'est-on déjà procuré ces bouées ?

M. MCGREGOR : Le colonel Anderson est actuellement sur les lieux occupé à les placer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Elles sont déjà arrivées de Londres.

M. TISDALE : Le ministre a-t-il pourvu, dans les principales estimations, au coût d'une autre bouée à Port-Dover ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. REID : Le ministre fera-t-il placer une bouée sur le rocher situé dans ce qu'on nomme les Narrows, juste à l'ouest de Brockville ? Le chenal à cet endroit a seulement 100 pieds de largeur, tout au centre se trouve un rocher dangereux. Un gros vapeur remorquant une barge est allé s'échouer sur ce rocher cet été. Il n'en coûterait que quelques dollars pour placer là une bouée, qui serait d'un grand secours aux marins. J'aimerais que l'honorable ministre fit examiner ce sujet par son sous-chef.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je verrai à ce que les remarques de l'honorable député soient portées à l'attention du fonctionnaire chargé de ces matières.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable ministre trouvera dans son département des communications de ma part à ce sujet. Le ministre de la Marine et des Pêcheries de l'ex-gouvernement fit quelque chose pour diminuer la batture en question ; mais, par suite de l'état d'abaissement des eaux depuis un an ou deux, la chose fut constatée insuffisante, et il serait bon, je crois, que le ministre se renseignât quelque peu à ce sujet.

M. HENDERSON : Je désire signaler au ministre de la Marine et des Pêcheries l'état du phare de la jetée de la ville d'Oakville. Il y a environ deux ans, l'eau ayant miné en partie cette jetée, le phare fut porté vers la rive, et resta là un temps considérable. Durant la première partie de cette année, la jetée fut réparée et relevée; de sorte qu'il ne serait pas difficile de ramener le phare à l'extrémité de la jetée où il était auparavant, et là où il serait utile. Il sert à peu de chose dans sa situation actuelle. Je demanderais au ministre de prendre note de cela.

Pour pourvoir aux dépenses de la commission anglaise nommée en vertu de la convention concernant les réclamations de la mer de Behring, ainsi qu'à la rémunération et aux frais d'avocat et de témoins, et autres dépenses s'y rapportant..... \$50,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce montant est plus élevé, je crois, que celui dont nous aurons besoin. Lors de la première préparation des estimations, je n'avais pas de données sur lesquelles je pusse me baser pour déterminer quelle serait cette dépense. Je savais que le gouvernement américain avait affecté une somme de \$75,000, et j'ai cru d'abord que nous ferions mieux de voter \$50,000; mais après avoir fait cette recommandation au Conseil, j'étudiai attentivement la question avec mes fonctionnaires, et il me sembla que je ne devais pas demander un aussi forte crédit à la Chambre. Je proposerai donc que ce crédit soit réduit à \$30,000, ce qui sera suffisant, je pense.

M. ELLIS : Est-ce que le gouvernement canadien paie tous les frais ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Chaque gouvernement paie une moitié des dépenses de la commission. Il a été entamé des négociations entre l'Angleterre et les Etats-Unis dans le but de répartir les dépenses entre ces deux pays. On n'est arrivé à aucune décision définitive; mais le gouvernement américain a consenti à payer une moitié des frais, et le gouvernement anglais a consenti à payer toutes dépenses, en outre de 5 pour 100 du montant du jugement. Nous avons à payer 5 pour 100, et nous devons prendre des moyens à cet effet.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous donner une idée de ce que sera cette commission, et comment elle sera composée, non seulement en ce qui concerne les commissaires, mais aussi l'avocat ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député sait qu'avant le changement de gouvernement, le juge King, de la part du gouvernement fédéral, et le juge Putnam, de la part du gouvernement américain, furent choisis. Des communications furent échangées entre les gouvernements respectifs, dans le but d'annoncer officiellement en même temps la nomination de ces messieurs. Les commissaires sont actuellement à délibérer sur la date approximative de la réunion de la commission. Le gouvernement américain a choisi deux avocats pour le représenter, et le gouvernement canadien a agi de même. Il faudra aussi un agent à la Colombie-Anglaise pour agir

comme solliciteur pour réunir les témoins et les tenir prêts à comparaître devant la commission.

M. FOSTER : A-t-on fait un choix ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui; M. Bodwell sera l'agent à la Colombie-Anglaise, et l'honorable M. Peters et M. Béique, de Montréal, sont les deux avocats canadiens choisis. Les réclamants se sont eux-mêmes choisis des représentants. Je n'ai aucun doute que ces avocats s'entendront avec l'avocat du gouvernement fédéral.

La date à laquelle siégera la commission n'est pas encore déterminée; mais les commissaires sont à délibérer sur le sujet. Je crois que cette commission se réunira vers le milieu de novembre. Je ne puis donner de renseignements plus définis.

Pour payer le coût d'une nouvelle goëlette à voiles construite pour le service de protection des pêcheries, pour remplacer le *Vigilant*, y compris les voiles..... \$10,500

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'allez-vous faire du *Vigilant* ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon prédécesseur dans le département a accordé une entreprise pour la construction d'un nouveau bateau appelé *Oxprey*, qui a été lancé il y a 3 semaines environ. D'après les termes du contrat, l'entrepreneur devait accepter le *Vigilant* pour la valeur de \$2,000, comme partie de son paiement.

Pour payer la balance des frais de recouvrement des honoraires de licences exigés à tort par le gouvernement de Terre-neuve des pêcheurs du Canada..... \$500

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le litige est-il réglé ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas tout à fait.

Pour faire face aux dépenses des experts dans leur enquête sur la vie des phoques, sous l'autorité des règlements établis par la sentence arbitrale, mer de Behring..... \$3,500

M. FOSTER : Est-ce que cette enquête se fait actuellement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Des enquêtes indépendantes sont faites par les deux gouvernements dans le but d'étudier la question de la durée de la vie et des habitudes des phoques, leur destruction et ses causes. L'ex-gouvernement a nommé M. Macoun et M. Halkett, qui sont là actuellement. Nous avons reçu d'eux des rapports.

Ecoles des sauvages, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest \$16,176

M. OLIVER : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur la différence qu'il y a entre des crédits votés pour certaines fins "dans" les Territoires du Nord-Ouest, et pour certaines fins "pour" les Territoires du Nord-Ouest. On s'est plaint de temps en temps, dans cette chambre, de voir de fortes sommes dépensées dans les Territoires du Nord-

Onest pour les Territoires du Nord-Ouest, beaucoup plus que le pays ne pouvait donner. Les représentants des territoires ont de temps à autre à demander certaines dépenses pour le développement de ces territoires; or, s'ils doivent à chaque fois s'entendre dire que de fortes dépenses ont déjà été faites dans les territoires, alors, leurs réclamations au sujet de développements nécessaires dans cette région ont certains désavantages.

Ce que je désire signaler, c'est que cette dépense ne se rattache aucunement à la population des Territoires du Nord-Ouest. Ce n'est pas une dépense se rattachant au développement des Territoires du Nord-Ouest. Ce n'est pas une dépense demandée par la population des territoires; mais une dépense basée sur une certaine politique du gouvernement fédéral; reposant sur des idées venues de sources qui n'ont aucun rapport avec la population des Territoires du Nord-Ouest.

Quand cette dépense atteint le chiffre que celle-ci atteint apparemment, elle doit certainement, dans l'esprit des membres de cette Chambre, avoir un effet préjudiciable sur les intérêts de la population des territoires.

Nous reconnaissons le principe de traiter avec justice les sauvages du pays. Nous n'avons pas à blâmer le gouvernement d'agir ainsi. Non seulement la lettre, mais l'esprit des traités doit être suivi avec sagesse et générosité, mais en dehors de tout ce qui est contenu dans ces traités avec les sauvages, en conformité d'une politique du gouvernement, on a entrepris à leur sujet des dépenses qui ont pris des proportions alarmantes, des proportions qui deviennent préjudiciables au bien-être de la population des territoires, lorsqu'elle demande des crédits pour des améliorations publiques ordinaires auxquelles les territoires ont droit tout autant que les autres provinces, et qui sont plus nécessaires là-bas que dans les autres provinces.

Je veux parler de l'éducation des sauvages. Je vois dans les estimations principales un crédit de \$285,000 pour l'éducation des enfants des sauvages dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, durant l'année, et je vois, en outre, cette somme de \$16,000 pour les mêmes fins.

Le crédit contenu dans les estimations principales indique une augmentation, sur la dépense de l'an dernier, de \$56,000.

Or, lorsque le crédit dépensé pour l'éducation des sauvages seulement des territoires a atteint ce chiffre énorme, et qu'on l'augmente de \$56,000 par année, il est temps, ce me semble, que la population des territoires se fasse entendre devant la Chambre, et explique que cette dépense n'a pas son autorisation et n'est aucunement dans son intérêt. Cette population refuse de porter le fardeau de cette dépense comme partie de la dépense publique pour le bien des territoires.

Il y a peu de temps, je soumettais à la Chambre un état de ce qu'il fallait pour l'administration des affaires ordinaires des territoires, en matière d'améliorations publiques et d'éducation. Les honorables députés semblèrent croire que j'avais un peu de hardiesse de réclamer, de la part de la population des territoires, un crédit plus élevé que celui qui apparaissait dans les estimations principales, de \$242,000.

Cependant, la somme totale dépensée pour l'administration des territoires, pour voir à l'éducation et aux travaux publics nécessaires, est de \$43,000 moins élevée que le crédit que nous

M. OLIVER.

avons déjà voté dans les estimations principales pour l'éducation des sauvages des territoires. En d'autres termes, le gouvernement dépense pour l'éducation des enfants sauvages des territoires \$43,000 de plus que l'on ne dépense pour l'administration de ces territoires, les améliorations publiques nécessaires au développement que nous voulons donner à cette région pour en faire un marché pour nos industries et un champ d'opération pour nos négociants et nos capitalistes. Voilà, à mon avis, la fin à laquelle on destine les crédits votés pour ces territoires.

Voilà pourquoi nous demandons des crédits pour les Territoires du Nord-Ouest, et la somme maintenant votée n'est pas suffisante pour cette fin. Je désire attirer l'attention sur le fait qu'en votant ce crédit, le parlement l'affecte à une fin qui ne se rattache pas au développement des territoires, et qui ne saurait être en aucune façon imputable sur les territoires.

Nous n'avons pas demandé cette dépense, et elle ne se rattache pas au développement du pays.

Les honorables députés ne comprennent pas, je crois, l'énormité de la somme et la fin pour laquelle elle est votée.

Il y a à quelque temps, en réponse à une question que je posais à la Chambre, nous avons été informés que le nombre d'élèves fréquentant ces écoles industrielles qui absorbent cette forte somme d'argent ne s'élevait pas à 1,000. Maintenant, il y a dans les écoles publiques des territoires 10,000 élèves.

Ainsi, tandis que vous dépensez \$285,000 pour l'éducation de 1,000 enfants sauvages, vous refusez de dépenser plus de \$242,000 pour instruire 10,000 enfants blancs, pour voir aux travaux publics et aux affaires des territoires.

Je veux que la Chambre comprenne bien qui est responsable de cette énorme dépense, pour que l'on n'en fasse pas porter la responsabilité à la population du Nord-Ouest.

M. FOSTER : J'espère que le ministre ne laissera pas passer ces observations sans dire quelques mots.

Quelques VOIX : Adopté.

M. FOSTER : Non. Je n'ai jamais entendu une plus forte condamnation du système entier d'éducation des enfants du Nord-Ouest, que celle que nous venons d'entendre de la part d'un des plus fidèles partisans des membres de la droite. Il nous dit que cette dépense n'est pas demandée par le Nord-Ouest et n'est pas faite dans l'intérêt de cette région.

M. OLIVER : Si l'on me permet un mot en réponse à l'honorable député (M. Foster), je lui dirai que, à mon avis, la réponse à ma question serait plus appropriée venant de lui-même que de l'honorable ministre qui n'a pas conduit la politique à laquelle est dû un semblable état de choses, et qui, dans les estimations supplémentaires, ne fait, je crois comprendre, que remplir les obligations de l'ex-gouvernement.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Oliver) fait erreur dans sa dernière déclaration. Quant à la première, je crois qu'il a frappé juste, et s'il y a une réponse à donner, je pense que je devrai la donner.

Quelques VOIX : Adopté.

M. MONTAGUE : L'honorable député (M. Oliver) dit que sa critique est surtout dirigée contre l'ex-gouvernement. J'espère que l'on pourra nous dire quelque chose au sujet de la politique du gouvernement.

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : Cet article sera-t-il adopté? Adopté. Il est proposé qu'une somme....

M. FOSTER : Je proteste.

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : Qu'y a-t-il?

M. FOSTER : Je proteste contre le fait que vous déclarez cet article adopté, et que vous en appelez un autre, alors que je suis debout pour parler.

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : Je crois que l'honorable député n'a rien à dire.

M. FOSTER : M. le président, vous ne savez pas ce que je puis dire.

M. DOBELL : C'est avec plaisir que je veux expliquer ce crédit. On nous demande \$700. C'est pour une maison d'école devant coûter \$400, et un instituteur, \$300. La réserve est très éloignée des autres dans le township, et bien que les honorables messieurs eussent le pouvoir, depuis dix-huit ans, de fournir des écoles, ils n'ont pas pourvu à celle-là que le traité exigeait. Nous avons l'intention d'appliquer le traité.

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver) de lire, noter et digérer ce que vient de dire le ministre. L'honorable député dit qu'il s'agit, par ces crédits, de remplir des obligations de l'ex-gouvernement. L'honorable ministre dit, cependant, que c'est une nouvelle dépense, entreprise par le gouvernement parce que nous avions négligé notre devoir à ce sujet.

Je demanderai à l'honorable député (M. Dobell) qui agit comme ministre de l'Intérieur s'il a compris l'accusation de l'honorable député d'Alberta. Cette accusation comporte que l'on dépense \$285,000 pour l'éducation d'environ 1,000 enfants sauvages, et que cette dépense n'est pas demandée par les territoires, et qu'elle n'est pas à l'avantage de ces territoires.

M. DOBELL : L'honorable député d'Alberta sera satisfait, je crois, à mesure que je donnerai les explications nécessaires à chaque article.

M. FOSTER : Dans les circonstances, je crois que nous devons prendre les articles séparément.

Pour pourvoir à la dépense nécessaire afin de transporter les bâtiments actuels sur un nouvel emplacement, et pour la construction de dépendances à l'école d'industrie d'Elkhorn, \$5,000

M. FOSTER : Il nous faut une explication de quelqu'un à ce sujet.

M. DOBELL : Cela est dû à la destruction, par le feu, des principaux édifices de l'école. Il faut construire une école neuve, à laquelle on a prévu dans les estimations principales, et aussi des bâtiments extérieurs. On a l'intention de transporter à un endroit plus convenable les édifices non détruits. Voici les détails : Buanderie, \$1,000 ;

gymnase, \$1,500 ; boulangerie, \$1,000 ; déplacement, \$1,500 ; total, \$5,000.

M. MONTAGUE : A quelle distance fait-on le transport?

M. DOBELL : L'emplacement n'est pas encore choisi, bien que l'on ait choisi le voisinage. Ce n'est qu'une question de \$1,500 ou \$1,600.

M. SPROULE : Il serait intéressant, je crois, de savoir quel progrès font ces sauvages. Nous dépendons beaucoup d'argent pour les instruire et leur apprendre quelque chose d'utile. L'honorable ministre pourrait-il nous apprendre combien il y a d'élèves qui fréquentent ces écoles, et quel progrès ils font? Je vois une belle exposition de leurs ouvrages dans cet édifice, l'honorable ministre pourrait-il nous dire d'où cela vient?

M. DOBELL : Il ne saurait y avoir rien de mieux, je pense, que l'exposition instructive que nous voyons dans cet édifice. C'est le produit de travaux exécutés dans plusieurs écoles, et cela montre l'aptitude des sauvages pour apprendre des choses utiles et profiter des leçons qui leur sont données. Notre manière de traiter les sauvages fait un contraste frappant avec la manière dont les sauvages des Etats-Unis sont traités par le gouvernement américain ; et cela fait honneur au Canada, et indique avec quel soin et quelle patience les enfants sauvages ont été formés.

M. OLIVER : J'ai examiné l'exposition qui est faite dans le parlement, et j'aimerais à faire disparaître l'impression que ce sont tous là des produits des écoles des sauvages. Quelques-uns de ces échantillons sont l'œuvre de sauvages qui n'ont pas été instruits à cet effet dans ces écoles. Il y a de plus ce que l'on appelle *cooney sticks* dans l'ouest. Ils ont la forme d'une pierre joliment polie attachée à un manche assez long de peau crue, et ils sont destinés à casser la tête des ennemis qui viennent à leur portée.

M. DOBELL : Je dois dire à mon honorable ami que nous n'aurons pas besoin de ces instruments dans cette chambre.

M. DAVIN : Je suis peiné de voir avec quelle légèreté on traite cet important sujet. L'éducation des enfants sauvages fait le plus grand honneur au pays. Si le parti et le gouvernement conservateur sont responsables de cette politique à l'égard des sauvages, c'est là un de ses plus grands mérites.

Rien ne saurait faire plus d'honneur au gouvernement canadien que le soin qu'il prend des premiers maîtres du sol que nous avons possédés.

L'honorable député d'Alberta (M. Oliver) me surprend. En se levant pour répondre à son argumentation, son ministre a signalé un exemple de ce que font les enfants sauvages, dans les produits exposés dans ces édifices ; cependant, l'honorable député se lève et dit que tous ces travaux ne sont pas dus à l'habileté des enfants de ces écoles, et naturellement, cela peut impliquer, sous certains rapports, que le gouvernement et le département que l'honorable ministre (M. Dobell) représente si bien dans cette chambre, ont trompé le parlement et le public.

Sauf une chose insignifiante dont a parlé l'honorable député, je puis dire que tous ces travaux sont le produit des enfants qui fréquentent ces écoles.

Une semblable exposition, faite à Chicago, des travaux des enfants sauvages, a excité l'admiration générale. A l'exposition du Nord-Ouest, rien n'a attiré l'admiration comme ces travaux de nos enfants sauvages.

Mais je ne suis pas surpris que l'honorable député d'Alberta dirige ses batteries contre le gouvernement qu'il doit appuyer ici, en le voyant prendre un air protecteur envers un député secondaire comme moi qui ai, durant dix ans, si mal représenté le Nord-Ouest dans cette chambre, et qui dois maintenant m'incliner devant ce puissant Gamaliel, ce modeste monsieur qui vient ici pour m'instruire.

Je ne suis pas étonné de le voir tailler dans son propre parti, car cela est d'accord avec son passé, cela est parfaitement conséquent chez lui.

Avant d'être enchantés de leur poupon, les honorables messieurs feraient mieux de se remémorer l'histoire que nous raconte Eschyle, dans une de ses pièces, de ce jeune tigre avec lequel on jouait comme avec un petit chat, mais qui, une fois grand, devint féroce et indomptable. Dans une couple d'années, les honorables membres de la droite auront peut-être de la difficulté avec cet excentrique député qui leur donne aujourd'hui son appui. Nous avons eu, ce soir, son opinion, inconsiderée comme toutes ses opinions, comme tous ses efforts pour éclairer la Chambre.

Je vais vous citer l'opinion qu'il avait du parti libéral, il y a quatre ans, et aussi son opinion du parti conservateur. Voici ce qu'il disait, il y a quatre ans :—

La raison pour laquelle la population des territoires ne s'excite pas davantage quand viennent les élections, c'est qu'elle n'a aucune garantie que l'opposition une fois au pouvoir ferait mieux, sous ce rapport, que le gouvernement. Les libéraux n'ont jamais étudié le Nord-Ouest ou ses affaires, ils n'ont jamais défendu sa cause ou la cause de ses colons—plus que de calculer les intérêts du parti à l'occasion—et sont, naturellement, restés sous le coup de l'accusation libelleuse qu'ils ne sont pas amis du Nord-Ouest. Quelles que puissent être les chances du parti conservateur il montre au moins, dans les territoires, un intérêt que l'on ne voit pas chez les libéraux. Dans les circonstances, on ne peut donc pas s'attendre à voir la population du Nord-Ouest s'enthousiasmer devant l'idée d'un changement de gouvernement, ou de donner une majorité en faveur de cette idée.

Lorsque l'honorable député se tourne contre son gouvernement, ici, je le trouve parfaitement conséquent avec les sentiments que je viens de citer. Je puis ajouter que j'ai une meilleure opinion que lui du gouvernement de mes adversaires; car voyant que nos traités avec les sauvages reposent sur la justice et l'humanité, non seulement le gouvernement suit les traditions du passé et marche sur les traces de ses prédécesseurs, mais il adopte une ligne de conduite sage, humaine et digne d'hommes d'Etat.

M. OLIVER: Je dois m'excuser auprès de la Chambre, je suppose, d'avoir fait allusion à cette question.

Paiement du transport des sauvages
canadiens à partir du Montana et
dépenses alors faite..... \$2,000

M. FOSTER: Quelle explication donne-t-on à cela ?

M. DOBELL: Ces sauvages appartiennent à diverses bandes des Territoires du Nord-Ouest, et elles ont demeuré dans le Montana. Ils se composent
M. DAVIN.

d'environ 800 âmes et les autorités américaines les ont renvoyés au Canada. Nous prendrons les mesures pour atteindre ce but cette année, et établir ces sauvages sur les réserves auxquelles ils appartiennent.

M. FOSTER: Comment va-t-on dépenser l'argent pour ces sauvages.

M. DOBELL: C'est pour les frais de déplacement et leur aider à s'établir, je suppose.

M. MONTAGUE: Comment se propose-t-on de les déplacer? Va-t-on se servir de la police à cheval?

M. DOBELL: Il est en venu 600; plusieurs sont venus par chemin de fer, du nord du Montana.

M. FOSTER: Mon honorable ami ne pourra guère leur payer de wigwams à même ce crédit. Je ne crois pas que l'auditeur général consente à ce qu'à même ce crédit, l'on paie à ces sauvages des résidences princières. L'honorable ministre a-t-il une garantie que, lorsqu'il aura ramené ces sauvages en Canada, ils y resteront? Ne s'éparpillent-ils pas et ne traverseront-ils pas la frontière comme ils l'ont déjà fait?

M. DOBELL: Je crois que la police à cheval exerce une surveillance sur ces hommes et les tient sur les réserves.

M. FOSTER: Depuis combien de temps sont-ils rendus au Montana?

M. DOBELL: Depuis l'insurrection.

M. FOSTER: La police à cheval était là alors pour exercer une surveillance sur eux.

M. DOBELL: Elle était dispersée à cette époque et incapable de les surveiller.

M. FOSTER: Ce n'est guère satisfaisant, car la police à cheval était alors plus forte qu'aujourd'hui.

M. DOBELL: Ce sont des sauvages qui étaient de véritables insurgés, et qui se sont enfuis au Montana lors de l'insurrection.

M. FOSTER: Je suppose que les sauvages craignent davantage la police d'année en année.

M. SPROULE: Quelqu'un a-t-il demandé que ces sauvages soient ramenés au Canada? L'ont-ils demandé eux-mêmes, ou les a-t-on invités à revenir?

M. DOBELL: Ils appartiennent au Canada, et les Etats-Unis ont insisté pour que nous les repré-
nions.

M. SPROULE: Mais eux consent-ils à revenir?

M. DOBELL: Je crois qu'ils sont très heureux de revenir.

M. MONTAGUE: De quelle manière et quand cette demande a-t-elle été faite par le gouvernement des Etats-Unis?

M. DOBELL: Nous avons envoyé certains sauvages aux Etats-Unis, et nous avons reçu les nôtres des Etats-Unis.

M. MONTAGUE: Je prétends qu'une réponse comme celle-là n'est pas satisfaisante. L'honorable ministre a dit que les Etats-Unis nous avaient demandé de reprendre ces sauvages, et quand je lui demande de quelle manière la communication est venue des Etats-Unis, il me répond que nous avons fait un échange de sauvages.

M. DOBELL: Je croyais l'honorable député au courant de cela, car la demande a été transmise par les Etats-Unis il y a 18 mois, quand il faisait partie du gouvernement. Une demande officielle fut faite par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat, et elle a été transmise par la voie régulière.

M. SPROULE: Combien de ces sauvages le gouvernement entend-il ramener ?

M. DOBELL: Le nombre total est de 800 et 600 ont déjà été reçus.

M. SPROULE: Ce crédit s'applique-t-il à tous, ou simplement à ceux qui restent encore aux Etats-Unis ?

M. DOBELL: A tous.

Tannerie sur la réserve des Pieds-Noirs,
et service d'un instituteur \$1,300

M. SPROULE: Cette tannerie est-elle sous le contrôle de l'instituteur, et les sauvages y sont-ils pour apprendre le métier ?

M. DOBELL: Oui.

M. FOSTER: Est-ce simplement une école ou, est-elle censée profiter de quelque manière aux sauvages ?

M. DOBELL: Je crois qu'il est excessivement difficile de trouver de l'emploi pour les sauvages. Le gouvernement précédent a cru très utile de leur enseigner certains métiers, et cette tannerie est le résultat naturel de cette idée. Je crois que le gouvernement précédent y a envoyé des instituteurs, et ce crédit a pour but de réaliser cette entreprise.

Pour pourvoir à l'instruction de dix
autres élèves au pensionnat de Crow-
stand, à \$72 chacun..... \$720

M. SPROULE: Combien y a-t-il d'élèves dans cette école ?

M. DOBELL: C'est une école presbytérienne. Il y a 32 élèves à l'entretien desquels il a déjà été pourvu.

M. SPROULE: Quel est le mode d'admission ? Admet-on tous ceux qui le demandent, ou fait-on un choix ?

M. DOBELL: Les postulants doivent subir un examen médical.

M. SPROULE: Tous ceux qui subissent avec succès cet examen sont-ils admissibles ?

M. DOBELL: Je crois qu'on n'accepte que les plus intelligents.

Pour payer les frais de la délimitation
des frontières entre le Canada et les
Etats-Unis, le long des frontières
de Nouveau-Brunswick, de Québec,
de l'Ontario et de la Colombie-An-
glaise..... \$75,000

M. FOSTER: Nous aimerions avoir des explications au sujet de ce crédit.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Je crois que partie de ce crédit sera affectée à la délimitation des frontières entre la Colombie-Anglaise et les Etats-Unis. L'honorable député sait qu'il y a eu de vives contestations au sujet de la propriété des mines d'or de cette région, et une grande partie du territoire réclamé par les Etats-Unis paraît avoir été adjugée au Canada, y compris de très riches mines d'or. Je crois que le gros de la dépense ira à ces opérations.

M. SPROULE: Est-on à faire des opérations dans Québec et l'Ontario ?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Un peu, je crois.

M. PRIOR: L'honorable ministre croit-il que ce crédit est affecté à la délimitation de la frontière de l'Alaska, ou en plus grande partie à celle de la frontière sud ?

Le MINISTRE DU COMMERCE: En plus grande partie, je crois, à celle de la frontière sud.

M. PRIOR: Je ne savais pas qu'il y eût contestation au sujet de la frontière sud.

Le MINISTRE DU COMMERCE: L'honorable député sait qu'en vertu du traité, il a été très difficile de décider où trouver la ligne de dix lieues à partir de la côte. Jusqu'ici, les opérations ont bien marché, mais il en reste encore beaucoup à faire, et elles sont quelque peu dispendieuses, en raison de la topographie de cette région.

M. SPROULE: L'honorable ministre peut-il nous dire combien d'hommes sont employés à ce travail ?

M. DOBELL: Il y en a environ 12 d'employés actuellement. Le gouvernement des Etats-Unis a, je crois, affecté \$75,000 aux mêmes opérations.

M. SPROULE: Le personnel est-il employé tout entier dans la Colombie-Anglaise ?

M. DOBELL: Une partie des douze est employée au lac Erié. Je vais donner des renseignements détaillés à l'honorable député. Le 3 avril 1895, le secrétaire d'Etat intérimaire des Etats-Unis signala les titres apparemment contradictoires qu'il y avait à la propriété de l'île Coleman, de l'île Hunter et autres îles contiguës à la frontière séparant le Minnesota de la province de l'Ontario. Il paraît que le gouvernement des Etats-Unis ne savait pas qu'en vertu du traité de 1842, conclu par les soins de lord Ashburton et de M. Daniel Webster, les plénipotentiaires respectifs de l'Angleterre et des Etats-Unis, on était convenu d'accepter comme frontière une certaine ligne tracée sur la carte par les plénipotentiaires. Cette information fut communiquée au gouvernement des Etats-Unis ; mais afin d'éviter toute difficulté ultérieure, le gouvernement des Etats-Unis fut invité à participer à la

nomination d'une commission qui ferait des relevés sur toute la frontière, depuis le lac Supérieur jusqu'au lac des Bois, pour décider si les cartes de 1842 suffisaient à résoudre sans ambiguïté tous les points douteux. Le gouvernement des États-Unis n'a pas encore donné son acquiescement à cette proposition ; mais pour donner au gouvernement canadien une connaissance approfondie des détails qui pût lui permettre de résoudre toute difficulté qui se présenterait, des ingénieurs furent chargés de recueillir des renseignements sur toute la région comprise entre le lac Supérieur et le lac des Bois. Cette exploration est terminée, mais le rapport n'est pas encore reçu.

M. FOSTER : D'après ce que vient de dire l'honorable ministre, la contestation paraît porter sur la partie de la frontière comprise entre le lac Supérieur et le lac des Bois.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En partie. Il y a aussi contestation portant sur la frontière des États-Unis.

M. FOSTER : Au Nouveau-Brunswick, si je comprends bien, c'est la ligne tracée dans la baie de Passamaquoddy qui a été étudiée par la commission. Je ne sache pas qu'il y ait contestation au sujet de la ligne de terre entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. Il ne peut y avoir beaucoup à faire au sujet de la ligne d'eau. La commission a étudié cela durant deux ans, et son travail doit être à peu près terminé aujourd'hui. Si je comprends bien, la proposition relative à l'étendue comprise entre le lac Supérieur et le lac des Bois, a trait à une commission d'étude mixte, mais que le gouvernement y envoie des ingénieurs pour son compte.

M. DOBELL : Oui.

M. FOSTER : Voici ce qui me frappe là-dedans. Les États-Unis seront-ils satisfaits d'études indépendantes faites par ces deux commissions, et ne vaudrait-il pas mieux faire des études communes, comme dans la Colombie-Anglaise, auxquelles les deux commissions prendraient part alternativement, chacune revisant le travail de l'autre, de façon à ce que les opérations terminées, il n'y ait plus de contestation entre les deux, tandis que, si elles opèrent indépendamment l'une de l'autre, il est probable qu'il faudra faire une exploration commune, s'il y a divergence d'opinion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le département a paru croire que les cartes, plans et données en notre possession donnaient des renseignements suffisants pour permettre la délimitation de cette frontière, mais les États-Unis, n'ayant pas donné leur assentiment à une commission mixte, le département a cru essentiel, pour permettre une discussion intelligente à notre point de vue, de faire faire une véritable exploration, et c'est ce qu'on est en train de faire, afin d'obtenir des données exactes qui nous permettent de discuter en connaissance de cause les points en litige entre les deux pays, au sujet de l'exacte délimitation de la frontière.

M. FOSTER : Sur quelle partie de la frontière les explorateurs sont-ils à l'opérer ?

M. DOBELL :

M. DOBELL : Dans la Colombie-Anglaise, le territoire de Washington, et aussi sous le méridien 141, qui est la frontière entre le Canada et les États-Unis.

M. FOSTER : Ces commissions d'explorateurs ont-elles opéré toute la saison en prévision de ce crédit ?

M. DOBELL : Oui.

M. CASGRAIN : Je désire appeler l'attention du comité sur une question qui a une grande importance pour la province de Québec. On a agité pendant longtemps dans la province de Québec la question de la frontière nord de la province, et je crois que la question a été débattue ici souvent par sir Hector Langevin. Si mes renseignements sont exacts, le gouvernement précédent a adopté un arrêté ministériel fixant la frontière nord de la province de Québec à un point à ou près de la Grande Rivière de l'Est et étendant considérablement le territoire de la province de Québec au nord. Y a-t-il un crédit dans ce budget pour déterminer cette frontière ?

M. DOBELL : Non.

M. CASGRAIN : Pourquoi, alors, y inclut-on le nom de la province de Québec ? Je signale à l'attention de l'honorable ministre le fait que cet arrêté ministériel a été adopté, et nous aimerions savoir si c'est l'intention du gouvernement actuel d'appliquer cet arrêté ministériel.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce crédit n'a aucunement trait à la question soulevée par l'honorable député. Le gouvernement n'a pas encore étudié l'importante question qu'il mentionne.

Pour payer les frais d'exploration, arpentage, etc., du pays situé entre la rivière Stickine et les sources du Yukon..... \$6,000

M. PRIOR : A-t-on commencé ce travail ?

M. DOBELL : Non.

M. PRIOR : Je signalerai à l'attention de l'honorable ministre le fait qu'il y a une autre route outre celle qui va de la Stickine au Yukon. L'autre route part de la tête du canal Lynn, traverse la Passe Blanche jusqu'au lac Teslin et continue ensuite jusqu'à la rivière Yukon. Les mineurs n'ont pas de bons chemins pour s'y rendre, et il leur est très difficile de transporter leurs marchandises en grande quantité. Aujourd'hui, presque toutes les marchandises qui vont dans la région du Yukon y vont par l'embouchure du Yukon. Il leur faut remonter par Saint-Michel, et ce sont en grande partie des marchandises américaines qui vont là. Si nous pouvions obtenir un bon chemin à travers le canal Lynn jusqu'au lac Teslin, et de là au Yukon, cette route serait beaucoup plus courte. Si on ne peut pas en trouver un par cette route, je tiens pour certain que la route par la Stickine est la meilleure. Le gouvernement devrait faire faire deux explorations.

M. DOBELL : C'est notre intention de faire explorer toutes les routes possibles qui peuvent ouvrir cette région au trafic, et de n'épargner

aucune dépense pour que toutes les routes soient bien explorées.

M. PRIOR : J'aimerais que cela fût fait le plus tôt possible. Il vaut mieux dépenser \$15,000 dans une année, que \$5,000 ou \$6,000 par année durant trois ans.

M. DOBELL : Les travaux commenceront de bonne heure le printemps prochain.

Perception du revenu—Douanes... \$32,566.94

M. FOSTER : Je ne vois pas le contrôleur des Douanes ici.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il vaut peut-être mieux réserver ce crédit. J'ai envoyé chercher le contrôleur des Douanes (M. Paterson.)

Inspection de l'éclairage à l'électricité
—Pour pouvoir au paiement des instruments étalons déjà achetés ou commandés durant de dernier exercice..... \$4,000

M. WOOD (Brockville) : Je demanderai à l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) combien le département se propose de dépenser à compte du capital, pour l'inspection de l'éclairage à l'électricité, c'est-à-dire pour les mesures étalons.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Mon honorable ami (M. Wood) sait qu'une loi a été passée en 1894, au sujet des unités de mesure pour l'éclairage électrique. Il y a certains instruments qui nous manquent pour satisfaire aux exigences de la loi. Et ces instruments sont les suivants : balances courantes, moteurs électriques étalons, et des instruments secondaires pour les travaux du dehors. Ces instruments sont indispensables à l'exécution des dispositions de la loi. Je dois dire en même temps que l'inspection et le mesurage de la lumière électrique constituent l'un des quelques services dont le revenu non seulement fait face aux frais, mais laisse une balance en notre faveur. L'année dernière, ce service a donné \$8,066 de recettes, tandis que la dépense n'a été que de \$6,693, ce qui laisse une balance de \$1,373.

M. WOOD (Brockville) : Je ne puis m'empêcher d'exprimer le plaisir que j'éprouve à entendre dire à l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur que ce service fait plus que se subvenir à lui-même. Je suppose que les instruments sont nécessaires. En même temps, j'espère que ce crédit suffira pour compléter d'ici à quelques années l'équipement de ce service.

M. FOSTER : Je demanderai si la dépense de \$6,693 comprend la dépense faite pour les instruments étalons. Je suppose que non.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Oui. Les chiffres sont même plus satisfaisants que je ne l'ai dit, car dans cette dépense de \$6,693 est comprise de fait une dépense de \$3,000 pour achat d'instruments.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qui a été dépensé jusqu'à date pour les étalons ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Il a été dépensé jusqu'ici \$3,031 en achat d'instruments. De sorte que les frais d'opération ont été d'un peu plus de \$3,000, tandis que les recettes ont été de \$8,066.

M. MONTAGUE : Quand le département du Revenu de l'intérieur a organisé ce service, il a fait en grande partie une expérience, en fait de coût et de revenu et le département a bien fait de fixer un honoraire suffisant pour que les recettes du service fussent au moins aussi considérables que la dépense. Mais mon honorable ami (sir Henri Joly de Lotbinière) doit savoir que les frais d'inspection sont une charge assez lourde, surtout pour les petites compagnies qui sont aujourd'hui organisées dans presque toutes les villes et villages du Canada. L'honorable ministre a déclaré que tandis que la dépense à compte de ce service—qui a été organisé, je crois, pendant que mon honorable ami le député de Brockville (M. Wood) était contrôleur du Revenu de l'intérieur—n'a été que d'environ \$3,000, les recettes ont donné quelque chose comme \$8,000, en laissant de côté la question de l'achat des instruments. Ce qui laisse une balance en faveur du service d'environ \$5,000 pour les opérations de l'année. Je crois qu'en raison de ce magnifique résultat, l'honorable ministre pourrait étudier sérieusement la question de réduire les frais de ce service pour les compagnies locales.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Mon honorable ami (M. Montague) aimera peut-être que je communique au comité et à lui-même le texte d'un règlement adopté le 21 août dernier :

En vue du grand nombre de petites compagnies qui ont une installation de 500 lampes et moins, le département est d'avis que l'honoraire d'enregistrement de \$25 est excessif en ce qui les concerne, et il recommande que l'honoraire soit réduit à \$10.

M. WOOD (Brockville) : C'est la seconde réduction. Il y a eu une réduction il y a environ un an et demi.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : C'est une réduction qui a été faite le mois dernier.

Terres fédérales—Imputable sur le capital—Nouvelle somme requise pour arpentages, examen des relevés d'arpentage, impression des plans, etc.. \$16,500

M. SPROULE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire à quoi ce crédit sera appliqué, et quels sont les arpentages qu'on est à faire ?

M. DOBELL : Il y a trois ans, le département a demandé un crédit de \$150,000 pour arpentages. Il y a deux ans, la somme a été réduite à \$100,000, et l'année dernière, à \$75,000. Il y a des arpentages en cours de tous les côtés, et l'on trouve évident que ce crédit de \$75,000 demandé pour l'exercice en cours est insuffisant. Au commencement de la présente saison, on calculait qu'il faudrait ajouter \$25,000 au crédit voté pour le dernier exercice. Sur cette somme, \$8,500 ont été votés par le parlement à la dernière session, et cette somme a été disponible jusqu'au 30 juin dernier. Cette nouvelle somme de \$16,000 a pour but de faire face à la dépense d'ici à la fin de l'année.

M. FOSTER : Combien a-t-on dépensé sur les \$75,000 ?

M. DOBELL : \$8,500.

M. FOSTER : Mon honorable ami voit que sur ces \$75,000, il reste \$8,500 qui n'ont pas encore été dépensés. Il semble étrange qu'on demande aujourd'hui \$16,000.

M. DOBELL : Le crédit général, il y a deux ans, était de \$150,000. Cette année, nous avons voté \$75,000, et les \$16,500 sont requises en sus des \$75,000 déjà votés, pour payer les opérations d'ici à la fin de l'année, ce qui fera un total d'environ \$91,000.

M. SPROULE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire comment ces arpentages sont faits, à la journée ou à l'entreprise ?

M. DOBELL : Les arpentages ont tous été faits à la journée.

M. MONTAGUE : On avait l'habitude de les donner tous à l'entreprise.

M. DOBELL : Je ne saurais le dire positivement, mais je crois qu'ils ont tous été faits à la journée.

M. SPROULE : Si je comprends bien, une partie des arpentages était faite à la journée, à \$5 par jour, mais une autre partie était donnée à l'entreprise. Je veux savoir si on a continué le même système.

M. DOBELL : Il n'y a pas eu de changement de fait.

Pénitenciers—Commission d'enquête sur les affaires des pénitenciers du Cana- da.....	\$3,000
--	---------

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le solliciteur général voudrait-il dire ce qu'il se propose de faire avec ce crédit ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Mon honorable ami admettra qu'en prenant charge du département de la Justice, il est nécessaire que nous ayons une connaissance approfondie de l'administration des pénitenciers. Mon honorable ami a dit, il y a quelques jours, que nous trouverions dans le service des pénitenciers un rapport de l'inspecteur, M. Stewart. Je dois dire que ce rapport n'existe pas. Je vais démontrer au comité par quelques faits la nécessité qu'il y a de faire cette enquête. Il y a cinq pénitenciers sous la direction du département de la Justice, et il y a en outre la prison de Régina, et le nombre moyen des détenus est de 1,256. Il y a trois ans, l'administration des pénitenciers coûtait \$359,000 par année, et le coût a aujourd'hui atteint le chiffre de \$481,000, une augmentation de \$150,000 en trois ans. Si nous prenons la dépense par jour, par exemple, nous voyons qu'à Saint-Vincent de Paul, elle est de 68 cents, de 89 cents à Kingston, de \$1.26 au Manitoba, de \$1.15 dans la Colombie-Anglaise. Comment se fait-il que la dépense par jour varie à ce point entre les divers pénitenciers ? Si nous considérons la prison centrale de Toronto, laquelle existe dans des conditions à peu près semblables à celles où se trouvent les pénitenciers, nous voyons que la dépense quotidienne est seulement de vingt-sept cents par jour.

M. DOBELL.

M. CASCRAIN : Elle est de dix-sept cents à Montréal.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Laissez-moi signaler cet autre fait important, concernant le coût annuel par tête.

A Kingston, ce coût est de \$367.15 : à Saint-Vincent de Paul, de \$234, soit une différence d'au delà de \$100 par tête. Comment expliquer ce fait. Dans la Colombie-Anglaise, le coût par tête est de \$424 ; au Manitoba, de \$541 ; tandis qu'à la prison centrale de Toronto, il est seulement de \$99 par année.

Je prends ces faits dans le rapport de notre propre inspecteur et dans celui de la prison centrale de Toronto, et ils démontrent, je crois, la nécessité de découvrir pourquoi une aussi grande différence existe.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mon honorable ami, je crois, devra mieux établir ses prétentions, pour demander une commission spéciale. Comme il l'a virtuellement admis, il ne peut pas, lorsqu'il soumet ces chiffres au comité, avoir acquis une bien grande connaissance de l'administration des pénitenciers, ni avoir consulté les documents du département.

Quant à la différence constatée entre le coût de l'entretien des prisonniers à la Colombie-Anglaise et au Manitoba, et ce coût à la prison centrale de l'Ontario, chacun sait que les circonstances sont entièrement différentes. On ne peut faire de comparaison entre les prix des choses ordinaires nécessaires à la vie dans les provinces de l'ouest et celui de ces choses dans les provinces de l'est.

Cette explication a été donnée tant de fois en cette chambre, vraiment, au sujet des affaires de ce département, que j'hésite à énumérer les diverses raisons qu'on a données de cette grande différence.

Eh bien ! le parlement a mis à la disposition de l'honorable solliciteur général un officier spécialement nommé pour s'enquérir de ces choses. Il ne peut prétendre que cet officier ne s'est pas montré à la hauteur de l'accomplissement de ses devoirs. Je parle de l'inspecteur des pénitenciers. Il est entré au département et il y a un an ou deux seulement, et il était alors tellement doué d'activité et du talent des affaires, que les chefs du département de l'époque, supposent qu'il pourrait remplir efficacement ces mêmes devoirs que l'honorable préopinant se propose maintenant de confier à un nouvelle commission d'inspecteurs.

Il y a à quelques années, il y avait une commission de visiteurs, pour ainsi dire, qui accomplissait la formalité de faire un ample rapport de l'état des divers pénitenciers. Le système actuel y fut substitué, et, au lieu et place de ce bureau, un inspecteur a été institué, dont les devoirs sont de visiter tous les pénitenciers chaque année, de s'enquérir pleinement de leur administration, et de faire rapport du résultat de ses investigations. M. Stewart a été nommé à ces fonctions il y a environ un an, et son premier acte, à ma demande, a été de faire une enquête complète et indépendante dans ces divers pénitenciers.

J'avais parfaitement raison de dire, l'autre jour, que nous devrions avoir les rapports de M. Stewart, non seulement ceux qu'il a faits durant mon administration, mais encore ceux que je suppose qu'il a faits depuis. Si nous avions l'avantage d'avoir ces rapports produits en cette chambre, ou si le solli-

citeur général pouvait dire que l'inspecteur s'est déclaré inférieur à la tâche de faire un rapport semblable, nous pourrions trouver quelque motif à l'inspection supplémentaire proposée. Bien que depuis fort peu de temps en fonctions, M. Stewart avait fait suffisamment d'ouvrage pour pouvoir écrire un rapport fort intéressant pour l'année finissant en juin 1895, et ce rapport est le dernier que nous ayons publié.

L'honorable solliciteur général n'apprécie guère cette charge comme il le devrait, lorsqu'il s'étonne de l'accroissement du coût d'entretien de ces pénitenciers, sans remarquer l'accroissement du revenu que nous en retirons. L'une des grandes causes de l'accroissement de ce coût fut l'établissement de l'industrie du fil d'engergage, lequel entraîna des frais considérables et une forte augmentation dans les dépenses annuelles, mais nous fait retirer maintenant un revenu de cette industrie.

M. MCGREGOR : Dans la comparaison de ce coût entre Toronto et Winnipeg et ailleurs, on devrait se rappeler qu'on possède une industrie de fil d'engergage à Toronto tout comme à Kingston.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je le sais parfaitement. Je dis que le solliciteur général a omis de mentionner les industries établies dans les pénitenciers ces années dernières. L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) secoue la tête. Assurément, il ne nie pas que l'établissement de ces industries soit de date récente.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : J'ai déclaré très explicitement que j'ai tenu compte du revenu, et que j'ai déduit ce revenu du coût que j'ai mentionné à la Chambre il y a un instant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le détail de l'exposé de l'honorable préopinant serait intéressant. Il a simplement dit que la dépense avait augmenté dans une certaine mesure, mais il n'a pas expliqué que cette dépense était réellement grossie par suite de l'organisation récente des pénitenciers pour la conduite de cette nouvelle industrie.

Encore une fois, comme le ministre des Travaux publics peut l'avoir appris de ses officiers, les pénitenciers, dans ces dernières années, ont fait les travaux dont avait coutume d'être chargé le ministère des Travaux publics, et les estimations, cette année, prouvent que ce système a été continué. Tout cela grossit la dépense, et il doit y avoir, en conséquence, une diminution équivalente dans les autres ministères du gouvernement. Le fait que ces nouvelles industries ont été poussées plus vigoureusement dans ces dernières années, expliquerait immédiatement l'accroissement soudain du coût des pénitenciers.

Le rapport que j'ai ici démontre que M. Stewart a commencé à faire ce que se propose l'honorable préopinant (M. Fitzpatrick.) Dans le court espace de temps qu'il a été en fonctions, M. Stewart n'a pas pu se procurer tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir. Mais le solliciteur général n'a pas apporté d'argument pour démontrer que son inspecteur—s'il a confiance en lui—n'obtiendra pas, en la manière ordinaire et dans un temps raisonnable, tous les renseignements que peut réussir à acquérir toute commission qui pourrait être formée.

Le rapport de M. Stewart, dont j'ai parlé, donne un état financier du revenu aussi bien que de la dépense. La population des prisons du Canada

coûte par tête \$348.26, ce qui forme 8½ cents par tête de la population du pays. L'inspecteur ajoute :

Les demandes croissantes, relativement au confort des prisons, sont compensées dans une grande mesure par l'augmentation de l'utilité du travail des prisonniers. Partant on peut supposer sûrement que les besoins de cette branche du service public n'augmenteront pas pendant plusieurs années.

Cet extrait confirme brièvement la critique que j'ai osé faire, savoir : que les chiffres qui ont étonné le solliciteur général sont dus à des causes exceptionnelles, lesquelles consistent dans l'organisation des pénitenciers, afin que le travail des prisonniers puisse être complètement utilisé.

M. Stewart dit encore dans ce rapport :

Depuis ma nomination en février dernier, j'ai visité chacune des institutions placées sous ma surveillance.

Il expose ensuite diverses critiques relativement à chacun des pénitenciers, l'un après l'autre, et je voudrais signaler quelques-unes de ses observations finales :

Les sous-préfets sont les officiers à qui incombe plus directement le devoir de faire observer la discipline. Ils sont, sans exception, expérimentés et ponctuels.

La grande majorité de la police des prisons est intelligente et compétente, mais, en certains cas, un mépris évident de la propreté, une démarche irrégulière et un manquement improprie des armes indiquent un besoin d'améliorations. Un système d'exercices réguliers de police et la pratique de la charge à l'occasion ont été introduits dans chacun des pénitenciers, et l'on en constate déjà de bons résultats. On devrait exiger comme condition préalable à une nomination permanente une connaissance parfaite des exercices de police, y compris le maniement et le soin convenables des armes à feu.

Autant que je puis en juger par les observations et par la correspondance, je suis convaincu que chacune des prisons est sous le contrôle d'un préfet compétent, énergique et dévoué à sa tâche, dont l'unique aspiration est de voir le succès de l'institution confiée à sa charge.

Dans le court espace de temps que j'ai eu l'occasion de me consulter avec ce fonctionnaire, j'ai constaté qu'il avait pu effectuer lui-même un grand nombre de réformes dans l'économie interne de ces diverses institutions, et qu'il abaissait fermement le coût des fournitures, tant pour la nourriture que pour le vêtement.

Ce que je me rappelle me fait dire que les difficultés qu'on a rapportées étaient des difficultés dans les limites du contrôle du département. Autant que je puis voir, il ne peut découler aucun avantage d'une commission, et le solliciteur général n'en a signalé aucun que l'inspecteur ne puis e lui-même apporter. En même temps que la continuation de la réduction des dépenses d'entretien sous l'empire des conseils et de l'œuvre de l'inspecteur, je crois que tout ce que désire le Solliciteur général a peut-être accompli.

Certaine motion a été faite relativement aux difficultés concernant les déficits dans l'administration de l'industrie du fil d'engergage, ainsi que l'état de choses ayant trait aux entreprises Connor et Kelly. Quant à l'entreprise Connor, les détails en ont été pleinement exposés à cette Chambre. Le fait est que ces hommes ont failli dans leurs entreprises. Dans le cas de Connor, le préfet, qui aurait dû exiger une garantie satisfaisante avant de livrer les marchandises à l'entrepreneur, négligea de le faire, se contentant d'accepter des obligations de valeur peu considérable. Néanmoins, le solliciteur général a pu convaincre le comité, ces jours derniers, qu'il n'en résulterait aucune perte pour le pays.

Que va faire une commission, qui ne puisse être accompli par un comité de cette Chambre à la prochaine session même du parlement? Par exemple, pour l'industrie du fil d'engerbage, il n'est pas un seul détail, sujet à l'investigation d'une commission, qui ne puisse être obtenu par le comité des comptes publics, ou tout comité auquel cette question pourrait être renvoyée par le parlement. De sorte que le fait que la dépense a fort augmenté au sujet des pénitenciers, et que cette dépense varie suivant les provinces, ne peut justifier, à mon avis, la demande d'un crédit en sus du crédit ordinaire qui lui est accordé pour lui permettre d'obtenir, par l'intermédiaire de son inspecteur, tous les renseignements qu'on voudrait charger une commission d'obtenir.

Bien que je ne sois plus dans le département depuis un certain temps, je suis sûr que l'honorable préopinant ne dira point que l'inspecteur actuel ne remplit pas activement et énergiquement ses devoirs, et je suis certain qu'il ne fera point croire qu'il n'a pas pleine confiance dans l'habileté et le talent de cet officier.

Dans ces circonstances, et considérant qu'on n'a pas exprimé l'avis, généralement, qu'une enquête de cette nature doive être faite, je ne crois pas que l'honorable solliciteur général ait établi le besoin d'une commission spéciale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est au comité qu'il appartient de décider si j'ai établi ou non ce besoin. Je ne puis pas laisser cela absolument à la discrétion de mon honorable ami. Je ne me soucie pas de la capacité des officiers du département. J'ai à m'occuper d'un état de choses que nous avons constaté lorsque nous avons pris possession de ce département.

Mon honorable ami explique la différence des dépenses des pénitenciers généralement, en disant que l'industrie de fil d'engerbage avait produit un accroissement de ces dépenses. Ces dépenses pour 1892-93 furent de \$359,000. C'est l'année où l'industrie du fil d'engerbage a été inaugurée. Cette industrie nécessita une dépense à compte du capital de \$40,280. L'année suivante, ces dépenses furent portées à \$446,000; l'année suivante, elles furent de \$389,000; et cette année nous constatons une augmentation de \$100,000 sur l'an dernier, ces dépenses étant de \$481,900.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quelle est la population des prisons?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: 1,228 en 1893, 1,256 en 1895.

Voyons quels revenus nous retirons de ces pénitenciers. D'après le rapport, nous constatons que l'industrie du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston nous a rapporté \$34.58 par tête annuellement, tandis que celle de cet article à la prison centrale produit \$62.18 par tête. En présence d'un semblable état de choses, assurément, le moins que nous puissions faire, sans imposer nulle mauvaise foi aux officiers du département, ni les déprécier d'aucune manière, c'est de faire faire une enquête, que nous puissions savoir comment il se fait que dans des conditions semblables, on obtient des résultats différents.

Quant à l'autre point, mon honorable ami dit qu'une différence existe dans la dépense au Manitoba et à la province de la Colombie-Anglaise d'un

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

côté, et dans la dépense dans les provinces de l'est de l'autre. Cela est vrai jusqu'à un certain point; mais mon honorable ami voudra peut-être considérer que Kingston n'est pas si loin de Saint-Vincent de Paul, et entre ces deux pénitenciers, il existe une différence dans la dépense de \$130 par tête annuellement. Cette différence, sans aucun doute, peut jusqu'à un certain point s'expliquer par l'accroissement de la dépense résultant, à Kingston, des améliorations et de l'industrie du fil d'engerbage, mais pas entièrement.

M. FOSTER: Quelle est la population de chacune de ces prisons?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: 516 à Kingston, et 376 à Saint-Vincent de Paul.

Puis, prenez, par exemple, le chiffre de la dépense au Manitoba. Naturellement, les conditions qui existent en cette province sont de nature à justifier une plus grande dépense; mais comment est-il possible de concilier des différences comme celles-ci: Manitoba, \$541 par tête; Colombie-Anglaise, \$424; Dorchester, Nouveau-Brunswick, \$278?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ces chiffres comprennent-ils la dépense imputable sur le capital?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je cite les chiffres du rapport de 1895, page 37 à 41.

M. FOSTER: Quel est le nombre des détenus au Manitoba?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La moyenne quotidienne est de 82½. A la Colombie-Anglaise, la moyenne quotidienne est de 102.

Je donne ces chiffres, et je dis, en outre, qu'il y a, dans quelques-uns de nos pénitenciers, des irrégularités graves qui existent depuis longtemps, et que nous devons faire une enquête pour en découvrir la cause et y appliquer le remède.

Prenez l'industrie du fil d'engerbage dont voici l'état: capital \$40,280; revenu, 1894-95, \$15,000; revenu, 1895-96, \$29,000. Cette année-là, nous avons eu un écart de \$21,000, étant ce qui reste dû sur ventes non soldées; mais je suis heureux de dire que ces créances se trouvent dans un état tel, que nous avons bon espoir de les percevoir toutes.

M. CLANCY: L'honorable préopinant a-t-il dit que, dans l'Ontario, on a réalisé un bénéfice dans l'industrie du fil d'engerbage?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je n'ai pas discuté ce point, mais, pour l'information de l'honorable député, je lui dirai que, dans l'Ontario, la dépense quotidienne, au lieu d'augmenter, a été de 27 cents dans la prison centrale, l'an dernier, tandis qu'elle y avait été de 36 cents l'année précédente.

M. DAVIN: Quelle est le coût d'entretien au pénitencier de Saint-Vincent de Paul?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: 68 cents.

M. QUINN: A la prison de Montréal, le coût n'est que de 17 cents.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Voilà qui incrimine gravement l'administration du pénitencier de Saint-Vincent de Paul; si le coût n'est que de

17 cents à la prison de Montréal, comment pouvez-vous expliquer qu'il soit de 68 cents à ce pénitencier, situé à moins de quatre milles de cette prison ?

M. QUINN : La nourriture est meilleure.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Les détenus du pénitencier sont mieux nourris que ceux de la prison. Ceux de la prison centrale de l'Ontario sont tenus absolument dans les mêmes conditions que ceux de nos pénitenciers.

Quelques VOIX : Oh ! non.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est ce dont je suis informé, et quand on y peut réduire la dépense comme on le fait, tandis qu'une augmentation de celle-ci est constatée dans nos pénitenciers, voilà qui me donne matière à réfléchir et raison d'instituer une enquête.

M. FOSTER : Avez-vous le chiffre des détenus à la prison centrale de l'Ontario, sur lequel ce calcul est basé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La moyenne en est de 320 ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je regrette que l'honorable préopinant n'ait pas tenu compte de la dépense extraordinaire, même en dehors de l'établissement des nouvelles industries en question à Kingston, que nous nous sommes imposée depuis plusieurs années. Nous avons dû demander dans ces dernières années de forts crédits pour l'amélioration de ce pénitencier.

Tout d'abord, le seul endroit que nous ayons eu pour les prisonniers lunatiques a été Kingston, et l'on dut faire des arrangements supplémentaires pour leur installation. Il fut réglé ensuite que toutes les femmes incarcérées dans les provinces de l'est seraient transportées à Kingston pour y être détenues. Puis, on jugea nécessaire de faire de fort considérables dépenses pour l'établissement d'un nouveau système de fermeture à clef, lequel fut adopté par suite des nombreuses évasions qui avaient eu lieu. La disposition nouvelle des ailes de la prison et des cellules, une nouvelle prison des femmes et un asile pour les fous criminels, ainsi que des cottages pour les aides des gardiens, tout cela coûta beaucoup d'argent et fut exécuté depuis quelques années.

Voilà qui expliquerait l'augmentation extraordinaire de la dépense, et ferait comprendre l'observation de l'inspecteur déclarant que cette dépense allait bientôt finir ; et si l'honorable préopinant eût tenu compte de ces choses, la difficulté qu'il a éprouvée aurait été immédiatement dissipée.

J'ai apporté beaucoup d'attention à ces sujets, lors de mon administration du ministère de la Justice, et je suis convaincu qu'on ne peut y trouver rien d'extraordinaire au sujet de cette dépense.

Les irrégularités auxquelles l'honorable préopinant a fait allusion ont existé, il n'y a pas de doute, relativement à quelques-uns de ces pénitenciers, et existeront, je le crains, encore longtemps. Mais ces irrégularités concernent plutôt la discipline et l'intervention que ne cesse de tenter le public, mû parfois par de fort bons motifs, à propos de questions religieuses, comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de savoir si une religion est plus favorisée qu'une autre. Toutes ces difficultés sont inhérentes

à toute institution administrée par un gouvernement.

Je n'ai entendu dire par l'honorable préopinant rien qui, d'après moi, justifie un recours à des moyens extraordinaires. Je ne suis pas du tout opposé à une enquête des plus complètes, si l'honorable membre du gouvernement nous prouvait la déclaration d'un fonctionnaire dans lequel il a confiance, et s'il montre cause à première vue, à l'appui du fait que ce fonctionnaire ne peut pas l'entreprendre sans négliger ses devoirs ; mais, assurément, nous voulons tous éviter une dépense inutile, et voici un cas où ces \$3,000 pourraient bien être engloutis.

L'honorable préopinant a parlé du cas de l'industrie du fil d'engergage, et il admet franchement que les créances, en définitive, seront parfaitement acquittées, mais s'il sent poindre quelque autre soupçon en lui, portant atteinte à la réputation ou du chef politique ou de ses subordonnés, qu'il montre cause à première vue ; mais jusqu'alors, le mode à suivre devrait consister à recourir à un comité de cette Chambre, ce qu'on pourrait essayer avant d'adopter une procédure extraordinaire.

M. DAVIN : Je demanderais à l'honorable solliciteur général de regarder à la page 28 du rapport du ministre de la Justice, et, si je comprends bien ce rapport, l'honorable ministre n'est, pas exact quand il dit que le coût d'entretien à Saint-Vincent de Paul est de 60 cents. A la fin du deuxième paragraphe du rapport du préfet, je trouve cet état :

Si l'on tient compte de ce que gagnent les détenus, s'élevant à \$56,835.10, la dépense se trouve réduite à \$22,810.47, et le coût annuel de chaque détenu se trouve être de \$60.6½, ou de 16½ cents par jour.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Dois-je comprendre que l'honorable député dit que le coût d'entretien est de 16½ cents par jour ?

M. DAVIN : C'est ce qu'il y a dans votre propre rapport, page 28.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est le rapport du préfet du pénitencier. Je ne suis pas pour l'analyser, je n'ai pas le temps de le faire en parlant. Mais je renverrai seulement l'honorable député à la page 38 du rapport du comptable et du préfet.

M. QUINN : Je ne crois pas raisonnable de comparer la dépense d'une prison à celle d'un pénitencier. Nous savons tous que la cause du coût considérable des pénitenciers réside dans le fait que les détenus de ces maisons y sont enfermés pour un long terme, et qu'on veut leur y faire apprendre un métier utile, durant leur réclusion. La différence du coût des divers pénitenciers trouve une ample explication dans ce fait.

Il n'est pas besoin de commission royale pour découvrir cela ; la chose appert des chiffres.

Par exemple, le principal item qui produit le coût excessif du pénitencier de Kingston, est celui de \$84.14 4-10 par tête, dû à l'industrie du fil d'engergage. Il y a aussi l'entretien des édifices, \$14.87 ; les réparations des édifices, \$10.57 6-10, et l'entretien des machines, \$10.08 2-10. A Saint-Vincent de Paul, l'industrie du fil d'engergage n'existe pas, et le coût d'entretien des machines est seulement de 25½ cents, et le coût des répara-

tions des édifices seulement de \$6.10, et quant à l'entretien des édifices, je ne vois pas d'entrée du tout.

Le vrai principe sur lequel doit être calculé le coût d'entretien par tête des détenus consiste dans la comparaison du coût des rations. Et si nous considérons quel est ce coût, nous trouvons qu'il est de \$40.68 4-10 par tête à Kingston; de \$46.66 1/2 à Saint-Vincent de Paul; de \$38.45 à Dorchester; de \$64.55 au Manitoba, et de \$71.72 à la Colombie-Anglaise.

Je dis qu'il serait déraisonnable de comparer le coût des pénitenciers à celui des prisons ou de la prison centrale de Toronto, où le plus long terme d'incarcération, je crois, est de trois ans. Dans ces institutions, les prisonniers ne sont pas appliqués, comme dans nos pénitenciers, à un travail destiné à leur faire apprendre un métier qu'ils pourront exercer lors de leur remise en liberté. Ce fait contribue largement à déterminer le coût d'entretien de chaque prisonnier.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Pour compléter les observations que j'ai faites, j'aimerais à citer quelques mots du rapport du préfet du pénitencier de Kingston, que voici:

Il y a plusieurs années, il fut fait par le département des Travaux publics des dépenses imputables sur le compte de capital et pouvant expliquer, sous certains rapports, l'augmentation pour le maintien du pénitencier. Depuis récemment, toutes les améliorations.....

Et j'ai dit combien elles étaient considérables.

...ont été directement sous le contrôle du département de la Justice. Ce changement a été avantageux, bien que comportant une plus grande responsabilité et plus de travail en ce qui concerne l'administration de la prison. En outre des améliorations régulières mentionnées, il faut chaque année des réparations considérables, tenant constamment en devoir la main-d'œuvre d'élite que l'on peut trouver parmi les prisonniers.

Il poursuit:

Voici un rapport que j'ai fait préparer de la valeur de la main-d'œuvre et des matériaux dépensés sur la propriété durant les années mentionnées. Un rapport plus exact, si le temps le permettait, dépasserait peut-être ce chiffre.

Estimation totale du travail	\$334,749 88
Coût total des matériaux y compris la pierre et la chaux.....	175,277 74
	<hr/> \$510,027 62

Le travail, etc., est entièrement restreint aux édifices, etc. Il n'est pas question d'autre travail pour les besoins de la prison, les tailleurs, les cordonniers et tout ce que l'on peut classer parmi les travaux domestiques. L'état du travail dans les rapports annuels donne une valeur réunie de \$558,791.50, ou une moyenne annuelle de \$62,065.72. A tout considérer, l'on observera que le coût par tête est considérablement réduit, de même que les frais d'entretien.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne veux pas que l'on impute à mes paroles une désapprobation de ce qu'a dit l'honorable député, et je ne veux pas non plus jeter du blâme sur le département; mais il convient, je crois, de faire une enquête pour les raisons que j'ai données. Il serait peut-être juste d'ajouter que j'ai constaté, en ce qui concerne Saint-Vincent de Paul, que le fait d'avoir enlevé les carrières a augmenté les dépenses; à Kingston, l'industrie du fil d'engergage a déterminé une augmentation dans la Colombie-Anglaise, les dépenses ont été augmentées par les nouvelles briqueteries.

M. QUINN.

M. McGREGOR: Une commission serait une bonne chose pour la raison suivante: Dans la ville de Détroit, il y a une maison de correction où se trouvent 700 prisonniers. L'an dernier, cet établissement a rapporté à la ville \$36,000 au delà du coût d'entretien de ses prisonniers.

Maintenant, parlant du Manitoba, il y a 25 ans, dit-on, l'entretien de chaque prisonnier coûtait plus de \$600 par année. Mais aujourd'hui, nous avons la farine, le bœuf à meilleur marché, on cultive les pommes de terre et une grande partie des légumes qu'il faut à la prison, et ces choses doivent être bien meilleur marché.

Il est une chose qui exige un comité d'enquête, c'est l'administration de nos pénitenciers.

Nous ne blâmons pas l'ancien ministre de la Justice. Je suis fortement sous l'impression qu'il a fait son devoir, comme l'a fait aussi son prédécesseur, feu sir John Thompson; mais si l'on peut réaliser \$36,000 de la maison de correction de Détroit, je ne vois pas pourquoi nous ne tirerions pas du travail de nos prisonniers une grande partie des frais d'entretien.

M. FOSTER: La question des pénitenciers est tellement importante, que je n'objecterais rien à toute dépense nécessaire pour les fins indiquées par l'honorable solliciteur général. J'ai écouté avec attention l'exposé des raisons par lesquelles il explique la nomination de cette commission, et je dois avouer que, à mon avis, il n'a rien établi. Il a appuyé la nécessité de la chose sur plusieurs raisons, mais ce sont toutes des raisons, selon moi, qui n'exigent aucune commission. Je vois là tout simplement les faits que ces fonctionnaires dans les pénitenciers peuvent établir.

Ainsi, par exemple, les frais d'entretien par tête, nous dit-il, varient dans les différents pénitenciers. Mais est-ce là une raison pour que nous dépensions \$3,000 pour une commission?

Si une commission se rend à ces pénitenciers, qu'apprendra-t-elle autre chose que ce qui est connu du ministre, ou du solliciteur général et de ses fonctionnaires dans le moment?

Les dépenses générales ont augmenté chaque année, soit pour agrandissement ou constructions d'édifice, nouvelles machines, ou autres choses de la sorte. Ce n'est qu'une simple question de comptabilité pour trouver quelles ont été les dépenses, et dans quel sens elles ont été faites. La commission pourra-t-elle découvrir autre chose que ce que vous connaissez déjà?

Et puis, nous avons la question du personnel. Vous avez un préfet, un sous-préfet, des gardes et des fonctionnaires. La commission en constate le nombre exact et le chiffre de leur salaire, et lorsqu'elle vous fait rapport, elle ne vous apprend pas un seul fait qui ne soit connu des fonctionnaires et de l'inspecteur du département. Pourquoi avez-vous un inspecteur, si ce n'est pour cela? Vous savez quelle est la population actuelle; vous savez ce qu'il faut dépenser pour vos prisons. Votre inspecteur sait si vous avez ou non un trop grand nombre de gardiens. Si on lui dit de faire rapport et que le département soit prêt à accepter ses recommandations, cela peut se faire sans une commission. La commission ne saurait vous apprendre un seul fait que vous n'avez déjà à votre disposition.

Vient ensuite le coût des provisions. Envoyez votre commission au Manitoba ou ailleurs, et elle

vous rapportera précisément les mêmes chiffres que vous possédez pas déjà. Comment le département peut-il obtenir d'une commission des faits qu'il ne possède pas déjà. Vos fonctionnaires connaissent les prix des divers endroits; ils savent si l'on paye trop cher ou non. Si l'on demande trop cher, comment obtient-on ces provisions? Si c'est par entreprise, les fonctionnaires peuvent établir la comparaison avec les prix courant. Si l'on paye trop cher par entreprise, que l'officier préposé à la chose aille sur les marchés à Winnipeg et paye ce que tout le monde paye.

Il y a autre chose, c'est le matériel pour les corps de métier et l'instruction. Vous en êtes venus à la conclusion qu'il faut former les prisonniers dans les divers métiers. Vous achetez vos machines au prix du marché. Vous savez si vous payez trop cher ou non, et la commission pourrait-elle vous fournir un seul renseignement à ce sujet?

Vous savez que si vous achetez des machines, vous devez les payer, et inutile de payer plus que le prix courant. Une commission ne vous sera d'aucun service sous ce rapport. Vous devez être les juges de ce que vous devez payer.

En tout cela, que peut vous faire la commission?

Mon honorable ami d'Essex (M. McGregor) a soulevé la question de rendre ces institutions capables de subvenir à leurs dépenses. C'est une question d'administration. Le département est-il prêt à faire entrer les prisonniers en concurrence avec les industries canadiennes? Dans ce cas, il peut réduire beaucoup le coût de nos prisons. Il peut les mettre dans des conditions égales aux autres institutions. C'est une question d'administration. Ce n'est pas ce à quoi veut arriver mon honorable ami avec sa commission. Si c'est tout ce qu'il veut, il a l'histoire des prisons américaines et d'autres pays. Dans certains cas, elles peuvent subvenir à leurs dépenses, et dans d'autres, elles ne font pas concurrence au commerce.

Pour savoir quelle politique suivre, une commission ne peut être d'aucun secours aux honorables députés. Ils ont leurs officiers et leur inspecteur. Ils n'ont jamais recusé la compétence de leur inspecteur. Ils ont tout le personnel nécessaire pour trouver ces choses. Si une commission doit essayer de découvrir un nouveau système; si le département croit avoir besoin de l'aide d'une commission pour trouver le moyen de rendre les prisons capables de subvenir à leurs propres dépenses, je vois alors une raison pour nommer une commission; mais une commission ne saurait faire plus, sous ce rapport, que de rapporter l'histoire des prisons déjà existantes et les résultats des divers systèmes. Voilà des faits que vous pouvez recueillir par votre surintendant et les fonctionnaires de votre département, sans le secours d'une commission.

Si vous croyez que l'administration soit défectueuse, le surintendant et le département peuvent étudier la chose; ce n'est pas une affaire si sérieuse, vous n'avez que cinq prisons.

Ainsi, avant de demander un crédit de \$3,000 pour ce qui me paraît une dépense inutile, il devrait nous dire quelle va être la mission de cette commission. Devra-t-elle entrer dans les questions d'administration? Devra-t-elle faire une enquête dans le but d'informer le gouvernement si l'on peut mettre ces prisons en état de subvenir à leurs dépenses? S'il doit en être ainsi, il reste encore

quelque chose à dire, malgré les objections que j'ai déjà soulevées.

Comment doit être formée cette commission? Nous voulons savoir cela du gouvernement, avant de voter ce crédit de \$3,000.

Le gouvernement veut-il composer cette commission de ses propres fonctionnaires, ou bien d'experts d'autres pays? Ou bien, veut-on simplement donner de l'emploi à quelqu'un qui n'est pas expert?

Avant de nous demander \$3,000, vous devriez nous donner quelque idée de ce que sera cette commission, et de ce que sera sa mission. Assurément, vous n'allez pas demander au comité de voter \$3,000, dans ces circonstances, sans nous renseigner sur ces points.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je regrette beaucoup l'attitude que prend l'honorable député sur cette question. Je n'ai rien à objecter à certains points qu'il a soulevés. Lorsqu'il demande des renseignements, je crois qu'il faut lui en donner; mais ceux d'entre nous qui sont membres de cette Chambre depuis quelques années, savent que chaque année, depuis dix ans, cette question des pénitenciers a été l'objet d'une discussion vive et animée. La plupart des représentants du peuple dans cette chambre, l'honorable député le sait, ont une opinion bien arrêtée qu'il y a eu des extravagances au sujet de ces pénitenciers.

Si l'argument invoqué par l'honorable député (M. Foster) vaut quelque chose, il peut s'appliquer à la nomination de toute commission dans toute circonstance possible. Quelque défectueuse que puisse être l'économie interne d'un des pénitenciers, la réponse de l'honorable député est parfaite: "Vous avez un inspecteur; pourquoi une commission?"

L'honorable député sait très bien que l'honorable solliciteur général nous a soumis des faits étonnants. La différence dans le coût des divers pénitenciers est frappante. L'honorable député lui-même (sir Charles Hibbert Tupper) ne peut expliquer la chose. J'ai vu les ministres de la Justice tenter, l'un après l'autre, de donner des explications, mais sans succès. Nous avons entendu les représentants de Montréal nous déclarer que le coût d'entretien des prisons provinciales est infiniment au-dessous de la dépense fédérale. Nous avons la même déclaration au sujet de la prison de Toronto.

Il est donc de notre devoir de trouver une explication à ces faits. Considérant la question de la dépense de ces pénitenciers, et l'augmentation extraordinaire de cette dépense depuis trois ans, il est temps que l'on fasse une enquête parfaite dans l'économie interne et l'administration de chacun d'eux.

Voyons si le personnel est trop nombreux, s'il peut être raisonnablement réduit sans nuire à l'efficacité de l'institution. Voyons si le mode suivi dans l'achat des marchandises nécessaires aux pénitenciers est bien le meilleur dans l'intérêt du pays; voyons si l'on paye des prix trop élevés; voyons si les comptes sont bien tenus.

Mais tout honorable député ici sait que le gouvernement, dont l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) était un membre éminent et distingué, a été obligé de nommer une commission

au sujet du pénitencier de la Colombie-Anglaise, parce que les comptes de cette institution étaient tombés dans une condition honteuse.

Il y avait alors un inspecteur ; mais cela n'était pas suffisant, et l'honorable député lui-même a dû envoyer un commissaire spécial pour faire un examen spécial.

Je puis déclarer que jusqu'à aujourd'hui je n'ai jamais pu obtenir une explication satisfaisante de la condition de ce pénitencier.

J'ai vu les honorables représentants de la Colombie-Anglaise, partisans du gouvernement d'alors, exprimer dans cette chambre leur entière désapprobation de la condition de ce pénitencier, et leur peu de satisfaction en face des explications données. Nul ne sait, aujourd'hui, si cette question a été convenablement réglée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député oublie qu'après le rapport, il y a eu une réorganisation complète, que certains fonctionnaires furent démis et remplacés par d'autres.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Bien que vous eussiez un inspecteur, les circonstances étaient telles, qu'il vous a fallu envoyer un commissaire spécial pour faire un rapport sur les faits, et, sur ce rapport, vous avez réorganisé le pénitencier. Était-ce une farce, alors, que votre commission ? Je ne le pense pas.

Ainsi donc, devant ce précédent créé par l'honorable député lui-même (sir Charles-Hibbert Tupper), devant les faits frappants soumis par le solliciteur général, devant ce que je crois être le désir des membres des deux côtés de la Chambre de réduire autant que possible ces dépenses extravagantes, en rapport avec l'efficacité de ces institutions ; devant tous ces faits, dis-je, je dois exprimer ma surprise de voir soulever de l'opposition à une enquête dans l'économie interne, l'administration et le coût de ces pénitenciers.

Je ne sache pas que le département de la Justice soit en état de dire comment sera composée cette commission, mais je crois qu'elle sera composée d'hommes parfaitement compétents, et possédant des connaissances pratiques, qui leur permettront de faire de sages recommandations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Combien y aura-t-il de commissaires ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne sais pas, je laisserai au solliciteur général le soin de répondre à cette question. Au point où en sont les choses, le public ne sera pas content tant qu'il n'aura pas eu de plus satisfaisantes explications au sujet de l'augmentation extraordinaire du coût de ces pénitenciers, et à moins qu'on ne lui donne l'espoir d'une réduction. D'après la part que j'ai prise moi-même, chaque année, dans la critique de cette dépense, je suis convaincu, si l'on compare entre elles les dépenses des divers pénitenciers, qu'il y a eu de grossières extravagances, et que l'administration a besoin d'une révision complète.

Le précédent créé par l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) démontre que bien que nous ayons un inspecteur, il se présente des circonstances où il faut un examen plus minutieux de la question et nommer une commission telle que proposée par le solliciteur général.

M. DAVIES.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : N'est-ce pas traiter l'inspecteur d'une manière un peu sévère ? Si l'inspecteur fait son devoir, il faut de lui un rapport qui justifie la nomination d'une commission.

La Chambre se rappellera qu'avant que le juge Drake eût été choisi pour faire une enquête dans le pénitencier de la Colombie-Anglaise, un état de choses scandaleux avait été mis à découvert par nos fonctionnaires. Les officiers du pénitencier étaient accusés d'avoir fait de faux comptes, et il existait presque une révolte parmi eux. On découvrit des irrégularités dans les comptes, et un tel état de choses demandait, naturellement une enquête.

Personne, de ce côté-ci, ne prétend que l'on ne puisse établir la nécessité de la chose, mais c'est ce qui n'a pas été fait encore. Il n'y a pas eu de rapport de l'inspecteur depuis celui dont a parlé le solliciteur général, et la Chambre devrait certainement savoir ce qu'a découvert cet officier. Je vois cependant que les honorables députés veulent avoir une commission. C'est là leur désir, et je le regrette beaucoup, car je crois que ce sera une perte d'argent. Je demanderai au solliciteur général combien l'on va nommer de commissaires.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne suis pas prêt à répondre dans le moment. Notre seul devoir à présent, je crois, est d'établir la nécessité de la nomination d'une commission. Si nous établissons la chose à la satisfaction de la majorité de la Chambre, il restera à l'administration de la justice le soin de déterminer combien il sera nommé de commissaires, et quels seront leurs devoirs.

Les honorables membres de la gauche sont trop intelligents, ça me semble, et ont fait preuve jusqu'à présent d'une trop grande habileté pour ne pas comprendre ce que nous voulons. Quand vous constatez que dans la prison centrale de Toronto, le revenu moyen, par prisonnier, est de \$62.18 par année, et que dans notre pénitencier de Saint-Vincent de Paul, il n'est que de \$3.07, dans le Manitoba, \$13, et dans la Colombie-Anglaise, \$10, il doit certainement y avoir là matière à enquête.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a-t-il demandé à son inspecteur une explication de la chose ?

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : Non. Nos dépenses se sont élevées à \$100,000, l'an dernier, et je prétends que si l'administration de nos pénitenciers n'a pas donné de meilleurs résultats, il est temps de faire une enquête à ce sujet. Je suis prêt à prendre cette responsabilité sans blâmer en aucune manière l'inspecteur. Il ne s'agit pas de blâmer l'inspecteur ou d'attaquer son caractère ou ses aptitudes ; j'agi d'après les faits existants.

Maintenant, j'attirerai l'attention de l'honorable député de Pictou sur une entrevue qu'il a eue en juin 1895, alors que M. Meredith, représentant de la "Prisoner's Aid Association of Canada," lui demandait une enquête dans les affaires des pénitenciers.

De l'avis de cette association, il importait alors que la question des prisons fût l'objet d'une enquête, non seulement au sujet des édifices, mais de l'économie interne.

Dans une lettre du 14 juin 1895 à M. Meredith, mon honorable ami disait :

Cher Dr Meredith—A propos de notre conversation, mercredi dernier, relativement au mémoire de la "Prisoner's Aid Association" de Toronto, je dois vous assurer

de mon désir de répondre aux vœux des requérants autant que cela sera possible.

Mon honorable ami poursuit—il n'est que juste de citer la lettre en entier :

Je ne possède pas encore assez de renseignements pour me justifier d'arriver à une conclusion définie sur les divers points soulevés, mais pour ce qui est des deux principales recommandations, savoir : la nomination d'une commission pour s'enquérir des modes de réformes et des prisons, et la possibilité d'établir une réforme séparée dans une localité urbaine, je ne manquerai pas de soumettre vos vœux à mes collègues, à la première occasion possible.

Ainsi, la question fut alors soumise à l'attention de l'honorable député. Conséquemment, non seulement au point de vue de l'administration économique de nos affaires, mais au point de vue de la réforme des prisons, une commission est désirable, et je suis autorisé à dire que l'enquête ne s'étendra pas seulement à la question économique, mais aux points signalés par cette association.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Assurément, le comité devrait être renseigné sur les devoirs de cette commission. Comment peut-on attendre des membres intelligents de cette Chambre qu'ils croient que le solliciteur général a étudié la question avec tout le soin qui doit précéder une demande de deniers publics. Nul, dans cette chambre, ne sait combien coïtera cette commission, car l'honorable ministre ne peut nous dire combien il y aura de commissaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Peu importe le nombre de commissaires ; le crédit est de \$3,000 et c'est tout ce que l'on peut dépenser.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait mieux que cela. Il sait que s'il obtient du parlement un premier crédit de \$3,000, pour une commission, il n'y a pas de limite à la chose. Je demanderai à l'honorable solliciteur général s'il n'y a pas déjà un nom—un, au moins—de soumis à la considération du département.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon honorable ami devrait être plus défini, je crois, et dire de quel nom il veut parler.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. Noxon.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'ai jamais entendu ce nom.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai compris que l'on allait donner un emploi à M. Noxon, et que ce crédit était pour permettre au gouvernement de le payer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Comment ce renseignement a-t-il pu être publié ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je mentionne la chose à titre de rumeur, rien de plus, et j'ai la déclaration, déclaration satisfaisante jusqu'à un certain point, que l'honorable solliciteur n'a jamais entendu ce nom. L'honorable ministre ne peut dire rien de plus.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'ai entendu mentionner aucun nom. Je puis dire qu'avant de venir à la Chambre, cette après-midi, j'ai eu une conversation avec le ministre de la Justice à ce sujet, et il m'a dit qu'il n'avait rien arrêté au sujet des noms des commissaires. Voilà tout ce que je sais.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre peut-il dire s'il y aura dans la commission un officier judiciaire ou un expert en matières de pénitenciers ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Tout ce que je puis dire, c'est que si le crédit est voté, la Chambre peut compter que nous ferons notre devoir.

M. FOSTER : Je dois dire que la déclaration n'est pas satisfaisante. Je n'ai jamais entendu parler d'un crédit demandé pour une commission, sans donner à la Chambre certains détails sur sa constitution probable et les fins en vue. Si vous ne voulez pas restreindre votre enquête à l'économie des pénitenciers, le seul rapport qui peut vous être utile est celui qui sera fait par des experts d'expérience. L'honorable monsieur sait-il si ce point est décidé—si vous allez avoir des experts dans cette commission, oui ou non ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député verra que nous trouverons des hommes compétents à agir et à faire un rapport satisfaisant à la Chambre.

M. FOSTER : Je prétends que ce n'est pas une réponse qu'un parlement indépendant doit accepter, quand on lui demande de voter des deniers publics.

Si un groupe de commissaires veulent engager un instituteur et demandent de l'argent pour cette fin, ils ne l'obtiennent pas avant d'avoir décidé s'ils auront un instituteur de premier, de deuxième ou de troisième ordre. Voilà le gouvernement qui vient nous demander \$3,000, et le solliciteur général n'est pas capable de nous dire si cette commission sera composée d'experts ou d'incompétents. Il ne s'est pas élevé à la hauteur de la circonstance en nous disant : "Donnez-nous l'argent et nous en serons responsables." Vous en êtes certainement responsables, mais d'un autre côté, si c'est le principe que vous adoptez, vous pourriez tout aussi bien demander à la Chambre trente ou quarante millions de piastres, et dire : "Ne posez pas de questions, donnez-nous cette somme, et nous en serons responsables de son emploi, et vous devez croire que nous le dépenserons à propos." Ce n'est pas ce que nous devons faire. Chaque ministre qui demande un crédit à la Chambre est obligé de donner une explication franche et raisonnable de chaque item qui exige une dépense. Suis-je hors d'ordre en demandant si cette commission sera composée d'experts ou d'hommes d'affaires ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable monsieur nous a dit franchement que rien n'a encore été décidé. La question est de savoir s'il a établi la nécessité de cette commission. Je crois qu'il l'a démontrée. Ensuite, il s'agit de savoir si la Chambre croit que le ministre à la tête du département a assez de connaissances pour choisir des hommes compétents

qui composeront cette commission. Vous ne pouvez pas espérer qu'il viendra devant la Chambre donner les noms avant que la commission soit constituée. Assurément, l'expérience de sir Oliver Mowat est suffisante pour nous justifier de lui laisser l'affaire en mains.

M. FOSTER : Je reconnais que sir Oliver Mowat est un excellent homme dans son genre, et un bon ministre de la Justice, mais peu m'importe ce qu'il est, il n'a pas le droit d'envoyer un de ces subalternes dire à la Chambre : donnez-nous \$3,000, et je ne vous dirai pas si la commission sera composée d'experts, ou non. Le solliciteur général ne connaît rien de la constitution de la commission ni de ses fins, et il nous déclare clairement qu'il n'en dira rien.

M. McMULLEN : Lorsque l'honorable député nous a demandé de voter un crédit pour une commission d'enquête sur la prohibition, a-t-il dit qu'il devait nommer, ou si c'étaient des experts, ou non ? Pas du tout ; il a demandé à la Chambre de voter un crédit pour cette commission qui a coûté \$100,000, et il ne nous a pas fourni de renseignements au sujet des commissaires. Cependant, il a l'audace de demander ce soir que le gouvernement fasse ce qu'il ne ferait pas lui-même.

M. FOSTER : Je vois que mon honorable ami a diné en ville, et que sa mémoire n'est pas trop fidèle, autrement, il n'aurait pas dit ce qu'il vient de dire. S'il veut prendre les *Débats*, et les lire avec toute l'attention qu'il mettait autrefois à parcourir le rapport de l'auditeur général, il constatera que les fins de cette commission ont été clairement expliquées, et qu'il n'y avait pas de doute sur ce qu'elle devait faire. Mais nous n'avons pas d'explications dans le présent cas. Tout ce que nous avons, c'est une demande d'argent. On ne nous dit pas même si la commission sera composée d'experts, ou non.

Personne n'a demandé à l'honorable monsieur de nous donner les noms.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

M. FOSTER : J'aimerais bien les connaître ; mais il y a beaucoup de choses dont nous devons nous passer pendant cette session. Cependant, nous devons au moins savoir si ce sera une commission d'experts ou d'hommes qui ne le sont pas, en ce qui a trait à l'administration, à la discipline et aux méthodes concernant les pénitenciers.

M. McMULLEN : En tout cas, ils ne nommeront pas leurs parents pour faire partie de cette commission.

M. FOSTER : Mon honorable ami a voté aujourd'hui en faveur de la nomination du fils d'un membre de cette Chambre à un emploi public. Je suppose que l'honorable député fait allusion à l'un des membres de la commission d'enquête sur la prohibition. Veut-il me dire quel degré de parenté il a avec moi, s'il y en a un, et nous lire ensuite si cet homme n'était pas regardé par les prohibitionnistes comme leur idéal ?

M. CLANCY : Je ne veux pas prolonger le débat, mais je ne suis pas de l'avis du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui dit que la nécessité de cette commission a été établie. J'attirerai l'at-

M. DAVIES.

tention du solliciteur général sur le fait que les deux tableaux dont il s'est servi pour faire une comparaison, savoir : la prison centrale de Toronto et le pénitencier de Kingston ne correspondent pas dans leurs items. Je veux indiquer les différents items qui paraissent dans l'état concernant le pénitencier de Kingston, et qui ne sont pas dans celui de la prison de Toronto, lesquels forment une somme considérable. Il y a l'item des gratifications, celui du mess des officiers, l'entretien des machines. Il y a ensuite la prison des femmes et l'item des réparations à l'édifice, lequel n'est pas inclus dans l'état concernant la prison de Toronto. Il y a l'item d'une écurie neuve qui est imputée sur le compte du capital à Toronto, et un autre item est l'industrie de la fabrication du fil d'engergage. Ces items forment \$121, réduisant le tout à une très petite fraction entre le cas des prisonniers de la prison centrale de Toronto et le pénitencier de Kingston. Une autre différence est que les femmes ne sont pas admises dans la prison de Toronto. Il ne faut pas oublier que les prisonniers de Kingston sont tous des gens dangereux, et qu'il faut y avoir le double de gardes qu'il y a à Toronto. Si les députés considèrent que les circonstances dans chaque pénitencier sont si grandement différentes et que les services ne sont pas du tout les mêmes, ils verront que la nécessité de la commission n'a pas été établie.

Relativement à l'enquête faite à la prison centrale de Toronto, M. Noxon, qui l'a conduite, a simplement visité la prison les deux mains dans ses poches. Il n'a pas entendu de témoins ni fait de rapport. Il a tout simplement tiré certaines conclusions de son crû, et toute l'affaire a été une vraie farce. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'abus dans les pénitenciers, car leur absence d'une institution quelconque est une impossibilité. Mais je ne pense pas que l'honorable monsieur ait établi la nécessité d'une enquête. Je demanderai au solliciteur général s'il veut consentir à demander à son inspecteur un rapport préliminaire, avant de nommer cette commission, sur les mêmes sujets qu'il veut éclaircir. Si l'inspecteur fait un rapport satisfaisant, il ne sera pas nécessaire de nommer cette commission. L'inspecteur n'a pas fait de rapport, ainsi que l'avoue l'honorable monsieur, et il ne restera qu'à lui soumettre les observations faites par l'honorable monsieur lui-même et lui demander de traiter ces sujets. Avec ce rapport, les honorables messieurs seront plus en état de préparer une enquête si elle devient nécessaire. Quant à M. Noxon, celui qui n'a mentionné son nom cette après-midi comme devant être nommé, réside à Toronto et ne fait pas partie du service.

M. TAYLOR : J'aimerais poser une question.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mieux vaut poser toutes les questions, j'y répondrai en même temps.

M. TAYLOR : Je désire m'occuper d'une autre question que celle qui a été discutée. Je poserai une question au solliciteur général, en justice pour des personnes qui ont été accusées il y a quelques jours. Je crois qu'il a dit que les comptes concernant le fil d'engergage étaient tels, que le pays ne perdrait rien probablement, que les comptes allaient être payés. Nous avons dans le journal une liste des noms des personnes qui doivent au gouvernement. Je cite la *Tribune* de Minnedosa.

Une VOIX : Dispensez-vous de lire.

M. TAYLOR : Non, je veux que le solliciteur général dise si l'argent est dû par un de ces messieurs ainsi qu'on le prétend. Il dit qu'il ne doit rien :

La *Tribune* de Winnipeg, dans sa lutte contre l'ex-gouvernement conservateur du Canada, publie dans un de ses derniers numéros une liste de noms de commerçants endettés au gouvernement pour du fil d'engelage fabriqué au pénitencier fédéral, et on y voit le nom de M. J.-F. Boyd, de cette ville, qui paraît devoir \$150. M. Boyd dit qu'il ne doit rien au gouvernement, ayant payé son comite en entier il y a près d'un an.

Je demanderai au solliciteur général si cela est exact. On a lu dans cette chambre une longue liste de personnes qu'on disait être endettées envers le gouvernement. On a promis de produire une liste modifiée. L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a fait la déclaration suivante :

Maintenant, permettez-moi de mentionner quelques-unes des sommes qui sont dues par différents messieurs dans tout le pays ; et, bien que je puisse ne pas connaître l'opinion politique de tous ces messieurs, les honorables députés qui m'écoutent le savent peut-être.

Et il a lu une liste de noms. Je demanderai aussi au solliciteur général s'il a lu la preuve faite devant le comité des comptes publics de l'année dernière, quand un employé de son département a comparu devant le comité et a rendu témoignage à ce sujet. J'ai le témoignage ici. Si l'honorable monsieur l'a lu, je n'ai pas de doute qu'il retirera volontiers ce qu'il a dit l'autre jour. L'employé a déclaré que le département avait des garanties suffisantes en obligations du Nouveau-Brunswick et en propriétés, et en même temps du fil d'engelage pour une valeur de \$700,000, que le gouvernement détenait—le tout suffisant pour payer toutes les dettes de M. Connor dans le temps. Je désire savoir du solliciteur général, qui dit que le pays ne perdra rien, quelle somme il a reçue des personnes dont les noms sont sur la liste ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La première question posée par l'honorable député (M. Taylor) avait trait, je crois, à M. Boyd. Si je comprends bien, il a été informé que M. Boyd avait payé la somme due il y a près d'un an.

M. TAYLOR : C'est ce que dit ce journal.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Le 18 septembre, M. Boyd m'a été signalé comme devant \$150, le rapport étant fait par M. Stewart, l'inspecteur des pénitenciers. L'autre question demandait, je crois, si j'ai lu le témoignage donné devant le comité des comptes publics. Je n'ai pas lu toute la preuve, mais une partie seulement. Je ne suis pas pour discuter ce qui a été dit là. Une des déclarations dit que nous avons des garanties suffisantes de M. Connor pour payer les \$20,000. Je suis informé que M. Connor doit aujourd'hui \$21,649, et nous avons beaucoup de difficultés à les retirer, bien que nous soyons à transférer tout ce que nous avons comme garantie collatérale. Nous n'avons pas encore cette somme.

M. QUINN : Avant que l'item soit adopté, je crois que le comité a le droit d'avoir une réponse du solliciteur général aux questions posées par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper.)

Quelques VOIX : Adopté.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je désire répondre, mais nous ne pouvons pas parler tous à la fois.

M. QUINN : Je reconnais la bonne volonté du solliciteur général et je la mets en évidence contre la conduite de ses amis qui désirent tellement que l'item soit adopté qu'ils ne veulent pas même entendre l'explication du solliciteur général. Je le prierais de nous dire quelle somme d'argent doit être dépensée pour cette commission. J'éprouve de l'anxiété à ce sujet, car je suis très opposé à l'idée de nommer une commission, en dehors du personnel régulier, pour faire une enquête. Malgré la déclaration faite au sujet de la différence étonnante qui existe dans ces dépenses, je crois qu'un teneur de livres d'une intelligence ordinaire qui examinerait les comptes des différents pénitenciers tels qu'ils sont indiqués dans ce rapport, verrait à quoi attribuer cette "différence étonnante." Cela veut dire tout simplement que dans certaines parties du pays, nous exécutons des travaux qui ne sont pas nécessaires dans d'autres, et que dans certaines parties, nous payons des sommes d'argent considérables pour le chauffage d'un édifice, la même dépense étant inutile ailleurs, à cause de la nature de l'édifice ou de la clémence du climat. Je crois que ce n'est pas une affaire à soumettre à une commission d'enquête. Je crains que ce ne soit dans le but de favoriser deux ou trois amis du gouvernement, qui, peut-être, ont rendu de grands services et qui méritent cette espèce de récompense de la part du gouvernement. Mais j'aimerais avoir la certitude que la somme ne sera pas exorbitante, et si ces messieurs doivent être secourus au moyen des deniers publics, du moins, nous pouvons avoir une idée de la somme à être dépensée, et non pas commencer par voter \$3,000 maintenant, et avoir une demande de \$10,000 ou \$20,000 en février prochain. Conséquemment, je prierais le solliciteur général de vouloir bien nous dire—il est malheureux que le ministre de la Justice, qui pourrait donner ce renseignement, ne soit pas dans cette chambre, et je comprends l'embarras où se trouve le solliciteur général qui n'a pas toutes ces informations—mais il pourrait nous dire quelle sera la sphère d'opération de cette commission.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député craint fort que cette dépense ne soit exorbitante. Je n'hésite nullement à dire qu'elle ne le sera pas. L'honorable député de Pictou a posé une question au sujet d'un examen à être fait par M. Stewart. Je ne peux rien promettre sur ce point.

M. FOSTER : Ce crédit de \$3,000 est-il censé couvrir tout le coût ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je suis en mesure de dire positivement, d'après la conversation que j'ai eue avec sir Oliver Mowat, que si elle ne suffit pas, il s'en manquera de bien peu.

Douanes—Perception du revenu—Somme nécessaire pour payer les appointements et les frais de voyage des inspecteurs de ports..... \$3,000

M. BENNETT : Je profite de l'occasion pour demander au contrôleur des Douanes une explication au sujet d'une vacance qui peut exister ou ne

pas exister au port de Barrie. Il y a deux ou trois ans, un M. Grant, alors percepteur des douanes, fut destitué par le contrôleur des Douanes d'alors, ou, du moins, suspendu, et il fut remplacé par un employé du port de Toronto, et jusqu'à présent, cet emploi a été rempli par un commis de la douane de Toronto. Or, le 1er avril 1895—et je désire que l'honorable monsieur n'oublie pas la date—un arrêté du conseil fut adopté nommant un M. David Dunn percepteur des douanes au port de Barrie. M. Dunn fut envoyé au port de Chatham, afin de se mettre au courant des devoirs de la charge de percepteur des douanes. Le ou vers le 1er juillet, un arrêté du conseil fut passé nommant M. Craig percepteur des douanes à Barrie, et vers le même temps, un autre arrêté ministériel fut passé nommant M. Dunn percepteur des douanes à Chatham. Maintenant, dans un rapport soumis à la Chambre, je vois que le nom de M. Craig est inscrit sur la liste des nominations que Son Excellence a refusé d'approuver, et je ne comprends pas pourquoi ce nom s'y trouve. Je suppose qu'il n'est pas trop tard pour retrancher ce nom de cette liste, et le transférer sur l'autre. Relativement à ce rapport, je vois cette déclaration.

Que Son Excellence a refusé de ratifier ces nominations pour les raisons suivantes: 1. parce que c'était un emploi nouvellement créé; 2. parce que c'était remplir une vacance qui existait depuis plus d'un an; ou 3. parce que la nomination était faite en prévision d'une mise à la retraite.

Le cas de M. Craig n'appartient certainement pas à l'une de ces trois catégories. Il est évident que ce n'est pas un emploi nouveau, parce qu'il existait depuis plus de vingt ans; il est clair que ce n'est pas un emploi qui était vacant depuis plus d'un an, parce que M. Dunn avait été nommé à cette charge le 1er avril 1895; et il est évident que ce n'est pas un cas de mise à la retraite et d'une nomination qui s'ensuit. De sorte qu'il n'appartient à aucune des catégories que je viens de mentionner. S'il y a quelque chose, c'est le fait seul que l'emploi avait été vacant pendant plus d'un an. Mais, à ce point de vue, je réponds: Si M. Dunn avait été nommé le 1er mai, cette année, et s'il avait été envoyé à Chatham pour se mettre au courant de ses devoirs, on ne pourrait pas prétendre que l'emploi était vacant depuis plus d'un an, par le fait que M. Dunn n'avait pas été mis formellement en possession de sa charge à Barrie. Si ce raisonnement est bon, il doit s'ensuivre que le fait que la nomination a été faite le 1er avril 1895, ne prive pas M. Craig du privilège d'être inscrit dans la catégorie des nominations que Son Excellence n'a pas refusé de ratifier.

Il y a quelque temps, il y a eu une discussion à propos de la nomination du percepteur des douanes à Berlin. A cette époque, le leader de la Chambre a déclaré en réponse à l'honorable député de Haldimand (M. Montague) que ces nominations seraient valables comme toutes les autres jusqu'à destitution pour cause. Je demanderai au contrôleur des Douanes s'il veut ordonner que le nom de M. Craig soit rayé de la présente liste et inscrit au nombre des nominations approuvées par Son Excellence, attendu que ce cas n'appartient pas à l'une des trois catégories que j'ai mentionnées. Quant à la compétence de M. Craig, elle est parfaite sous tous les rapports pour remplir cette charge. Je regrette que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ne soit pas à son siège, car il ap-

M. BENNETT.

précierait ce que je dis. M. Craig a rempli la charge de préfet du comté de Simcoe, et il a été président du comité des finances de ce comté pendant plusieurs années. J'espère que, dans les circonstances, le contrôleur des Douanes rendra justice et qu'il laissera la nomination avoir son cours, ainsi que la chose a eu lieu dans d'autres cas.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson): Relativement à ce cas, je crois que les archives du département font voir que M. Dunn a été nommé sous-percepteur à Barrie, par un arrêté du conseil adopté le 1er avril 1895. Mais il n'a jamais reçu avis de sa nomination, ni cette nomination n'a été publiée dans l'*Official*. Le percepteur précédent avait manqué à ses devoirs, et avait été suspendu le 1er décembre 1893, et destitué le 12 mars 1894. M. Dunn a été nommé sous-percepteur le 1er avril 1895, mais il n'en a jamais reçu avis, ni il n'a été mis en possession de la charge à cet endroit, et d'après ce que j'en sais, il a été placé au nombre des employés surnuméraires au port de Chatham, et il a toujours été là depuis retirant son salaire qui est porté au compte du port de Chatham, et non pas du port de Barrie. Il n'agit pas en qualité d'employé permanent. Si je comprends bien mon honorable ami, il prétend que parce qu'il avait été nommé pour la forme à la charge de percepteur au port de Barrie, on ne pouvait pas prétendre que cet emploi était vacant, et que, conséquemment, l'inscription de son nom dans la classe "A", au lieu de la classe "V", est une erreur. Il me demande de transférer le nom de la classe "A" à la classe "B", dans le but, je suppose, que ce monsieur soit nommé sous-percepteur à Barrie. Je suis heureux d'entendre l'honorable député (M. Bennett) dire ce qu'il dit, ce qui est très exact, à mon avis, de la réputation de ce monsieur, mais il ne sera pas étonné si je lui dis que s'il y a une vacance au port de Barrie, j'aimerais à faire moi-même le choix de l'employé, au lieu d'accepter celui que me propose un des députés de la gauche. Je n'ai pris aucune mesure, dans le sens indiqué par l'honorable député.

M. BENNETT: Si je comprends bien, l'honorable contrôleur des Douanes dit que l'adoption d'un arrêté du conseil est simplement une affaire de forme. Assurément, cette assertion n'est pas exacte. Je pose de nouveau au contrôleur cette question: Si la nomination de M. Dunn avait été faite le 1er avril cette année, et si M. Dunn avait été envoyé, comme il l'aurait été, à un port quelconque pour se mettre au courant de ses devoirs, l'honorable monsieur (M. Paterson), prétendrait-il que l'emploi était vacant? L'honorable monsieur (M. Paterson), prétend-il que M. Dunn, n'a jamais reçu avis de sa nomination? Il admet que M. Dunn a été envoyé à Chatham. Dans quel but? C'était pour devenir familier avec les devoirs d'un percepteur de douane. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un homme soit nommé un jour, et installé à son poste le lendemain, sans aucun entraînement préliminaire. Voici un arrêté du conseil—et le contrôleur des Douanes l'admet—nommant M. Dunn au poste de percepteur des douanes. Le contrôleur prétend-il que cet arrêté a été abrogé? Il n'y a rien dans les archives du bureau pour le démontrer. Assurément, cet arrêté a dû avoir pour effet de nommer M. Dunn à la position, et tant qu'il ne sera pas annulé, M. Dunn est, à toute fin

que de droit, et reste percepteur des douanes, à Barrie. Personne ne peut nier que l'arrêté du conseil nommant M. Dunn existe tant qu'il ne sera pas annulé, et puisqu'il existe, on ne peut pas dire que le poste était vacant depuis plus d'un an.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : J'ai donné les faits tels qu'ils m'ont été représentés. Les anciens ministres sont ici et peuvent donner les explications qu'ils voudront. Mais j'aimerais savoir d'eux comment il se fait qu'ils ont nommé un percepteur à un certain port, et ne l'ont jamais averti de sa nomination, et n'ont jamais publié sa nomination dans la *Gazette Officielle* ?

M. PENNY : Pendant que cette question est soumise à la Chambre, j'aimerais demander au contrôleur des Douanes si le gouvernement a étudié la question de nommer une commission d'experts en matière de douane.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : En réponse à l'honorable député, je dirai que je crois que cette question a déjà occupé l'attention du parlement par le passé. Elle m'a été signalée accidentellement, et j'ai promis de m'en occuper. Dans le budget de cette année il n'y a aucun crédit à cet effet, et par conséquent, cette commission ne peut pas être constituée à présent. Si l'institution d'une pareille commission offre des avantages, je m'efforcerais de la former. Mais je n'ai pas encore étudié la question à fond. Comme l'honorable député le sait, nous avons fait venir les estimateurs actuels et nous les avons interrogés et, sans vouloir me prononcer contre l'établissement d'une commission comme celle dont il parle, il me semble, dès à présent, qu'il faudrait reprendre toute la question concernant les frais, pour voir s'il ne serait pas possible de diminuer les dépenses des estimateurs actuels dans le cas où on établirait une nouvelle commission dont les devoirs seraient à peu près les mêmes que ceux des estimateurs actuels. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. QUINN : J'ai vu avec plaisir mon ami, l'honorable député de la division Saint-Laurent, Montréal (M. Penny), saisir la Chambre de cette question, vu que je me proposais d'en parler ce soir même. Dès le commencement de la session, j'ai demandé la production de tous les documents et requêtes envoyés au ministère des Douanes et demandant la nomination de commissaires ou d'un juge, pour décider des contestations entre les marchands et le ministère des Douanes. Ces documents ne sont pas encore produits, et si nous les avons aujourd'hui, nous pourrions discuter cette question avec connaissance de cause. J'ai eu une certaine expérience dans ces contestations de douane, et ma propre opinion est qu'il serait avantageux de nommer une commission indépendante pour enlever la décision de ces causes des mains des fonctionnaires.

Je ne demande pas que ces causes, dans tout le Canada, soient jugées par un seul juge, mais je désirerais que cette commission demandée par ces requêtes consistât de trois, puis dans les différentes provinces, s'il le faut, qui siègeraient de temps à autres et régleraient toutes les difficultés qui pourraient survenir.

Une chose dont les marchands de Montréal se plaignent, c'est que des marchandises importées à

Toronto paient un certain droit, et que les mêmes marchandises importées à Montréal sont soumises à un droit beaucoup plus élevé. Ceci arrive très souvent, et surtout, me dit-on, à Hamilton, Winnipeg et Toronto. Un autre sujet de plainte, c'est qu'un fonctionnaire imposera une certaine classe de marchandises, de telle ou telle manière, tandis qu'un autre employé l'imposera différemment.

L'un sera d'opinion que tel article est soumis à un droit, disons de 30 pour 100, et un autre, à un droit de 20 pour 100 seulement, et la conséquence en est que les impôts sur le même article ne sont pas uniformes. Le but en demandant la nomination d'une commission est de la charger de fixer le taux de l'impôt qui, dans le cas de contestation, doit être prélevé dans tout le pays. Une autre raison pour laquelle cette commission devrait être composée de juges, c'est que tous ceux qui ont quelque expérience en matière criminelle, savent que les personnes qui sont en contact continué avec des criminels en arrivent à croire que tous ceux qui comparaisent devant eux sont des criminels. C'est dans ces dispositions que se trouvent, je crois, les fonctionnaires du bureau des douanes. Peu importe le nom, la réputation, les moyens de défense du marchand, du moment qu'une plainte est portée contre lui, ils le considèrent comme coupable; et après cela, on ne peut guère s'attendre à ce qu'ils rendent une décision exempte de préjugés, honnête et impartiale. La seule manière d'avoir une décision impartiale, c'est de nommer des citoyens jouissant d'une haute réputation dans tout le pays, formant un bureau spécial, ayant une procédure établie, une réputation à maintenir par les jugements qu'il rend et se guidant sur les précédents établis par lui, ou par d'autres dans les pays étrangers.

J'ai vu avec plaisir l'honorable député de Saint-Laurent, Montréal (M. Penny), soulever cette question, et je demanderai au ministre, si cela est possible, de laisser en suspens une partie quelconque du crédit, afin que la question puisse être discutée plus à fond quand les documents seront produits.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais à signaler à l'attention du contrôleur la question du salaire de M. O'Hara, le sous-percepteur actuel des douanes à Montréal qui, pendant trois ans, a agi comme percepteur. Cette question a été soulevée, il y a quelque temps, par mon ami, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), sur le budget principal. Je demande aujourd'hui au contrôleur si, parmi ces différents crédits, une somme est affectée au paiement du salaire que M. O'Hara prétend lui être dû, pour avoir agi comme percepteur des douanes après la mort de feu M. M.-P. Ryan.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Aucun de ces crédits n'est affecté à cette fin. S'il s'agissait de régler cette question, elle le serait par une demande de crédit spécial. Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député, elle mérite toute notre attention, et je l'étudierai soigneusement. J'ignorais que les documents dont il parle avaient été demandés, car je me serais fait un plaisir de les produire. Je crains que la session ne soit trop avancée maintenant pour le faire, mais s'il veut renouveler sa demande à la prochaine session, je produirai avec plaisir tous les papiers se rapportant à cette affaire.

M. BENNETT : Vu que le contrôleur admet que M. Dunn a été nommé par un arrêté du conseil en

date du 1er avril 1895. et que par conséquent, il est encore le titulaire actuel, il ne corroborera pas la prétention que le poste a été vacant plus d'un an. Rien ne peut être plus positif qu'un arrêté du conseil. Quant à la prétention que M. Dunn n'a pas été averti de sa nomination, il faut admettre qu'il en a été averti par le fait qu'il a été envoyé à Chatham pour se mettre au courant des fonctions de sa nouvelle charge. Si sa nomination n'a pas été publiée dans la *Gazette Officielle* on ne peut pas soutenir que la moindre nomination doit nécessairement être publiée dans la *Gazette Officielle*. Je maintiens que cette nomination doit être mise sur le même pied que les autres, et j'espère que l'honorable contrôleur, admettant cela, ne fera pas d'exception à la règle.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je tiens compte de tout ce que dit l'honorable député, et je saisis la portée de son raisonnement ; mais à tout ce que j'ai déjà dit, je dois ajouter que depuis mars 1894, le port de Barrie a été desservi par un fonctionnaire de Toronto, qui a été rappelé, pour cause, et remplacé par un autre. L'honorable député dit que M. Dunn a été envoyé à Chatham, il y a près de deux ans, pour se familiariser avec les devoirs de sa charge. Il ne faut pas autant de temps que cela pour apprendre les devoirs d'un percepteur, et quand le premier qui avait été envoyé à Chatham a été rappelé, pour cause, il y a plus d'un an, pourquoi n'a-t-on pas reconnu M. Dunn comme percepteur et ne l'a-t-on pas envoyé à Barrie, au lieu d'en faire venir un autre de Toronto ? Tout cela indique qu'on n'a jamais eu l'intention d'en faire le percepteur des douanes de Barrie.

M. WALLACE : Je crois que c'est l'honorable contrôleur lui-même qui est responsable de cela, puisque la chose a été faite il n'y a que quelques jours. Quant à sa prétention que M. David Dunn n'a pas été averti de sa nomination, je la lui ai notifié moi-même lorsque j'étais contrôleur, et je l'ai envoyé à Chatham, pour qu'il pût s'y perfectionner sous les ordres de M. Stevenson, un percepteur très compétent, et parce qu'on avait besoin d'un employé à cet endroit, dans le temps. J'ignore si la nomination a été publiée dans la *Gazette officielle*. C'est au Secrétaire d'Etat de voir à ce que les nominations faites par arrêtés du conseil paraissent à l'*Officiel*. Ce détail n'annule pas une nomination, et je maintiens que M. Dunn a droit à la position de percepteur des douanes à Barrie et qu'il n'a jamais été destitué.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Puis-je demander à l'honorable député s'il a averti M. Dunn privément ?

M. WALLACE : Il a été averti par lettre, par le département, et a été envoyé à Chatham, pour ce que je viens de dire,

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je suis informé qu'il n'y a pas eu d'avis de donné, et qu'il n'y a rien dans les archives du département pour le faire voir.

M. FOSTER : Dans les circonstances, je crois devoir joindre ma demande à celle de l'honorable député de Simcoe (M. Bennett). Si un arrêté du conseil a été passé et si M. Dunn a été régulièrement averti, cela rend sa position très forte. Je
M. BENNETT.

ne vois pas comment on pourrait prétendre qu'il n'y a pas eu de nomination.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : L'honorable député ne voit-il pas comme il a été cruel envers M. Dunn, s'il prend cette position ? Pourquoi, en sa qualité de ministre et sans avis aucun, a-t-il passé un autre arrêté du conseil destituant M. Dunn ?

M. FOSTER : Pas du tout.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : C'est la prétention de l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) : il dit que par votre dernier arrêté, vous avez annulé la nomination de ce fonctionnaire si capable.

M. FOSTER : Je ne comprends pas qu'on puisse prétendre cela, et je ne crois pas non plus que ce soit là la prétention de l'honorable député de Simcoe. Si c'est ce qu'il prétend, son raisonnement n'est pas le même que le mien. Je considère que le deuxième arrêté nommant quelqu'un à une position est nul, si l'arrêté antérieur nommant une autre personne à cette même position n'a pas été abrogé. On ne peut pas nommer deux personnes à la même place. S'il y a un arrêté du conseil disant que M. un tel est percepteur des douanes à tel endroit, c'est lui qui est percepteur ; et un simple arrêté nommant John Jones ou tout autre à cette position sans abroger le premier arrêté, ne vaut rien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (M. Davies) : Le premier arrêté se trouve annulé de facto.

M. FOSTER : Pas du tout. La première personne nommée reste en position tant que sa nomination n'est pas annulée. Pendant huit ans, j'ai siégé dans la commission du Trésor, avec le ministre de la Justice continuellement à mes côtés, et lorsque, par inadvertance, la nomination d'un fonctionnaire était recommandée, la première chose qu'on exigeait était un rapport de la commission du Trésor, déclarant s'il y avait une vacance ou non. S'il n'y avait pas de vacance, on considérait toujours que la position était occupée.

M. SPROULE : Je comprends que le contrôleur des Douanes dit qu'il y a eu un arrêté du conseil nommant Dunn percepteur à Barrie, et qu'il a été ensuite envoyé à Chatham. Y a-t-il eu un autre arrêté le nommant à Chatham ? S'il a pris du service à Chatham, sans qu'un arrêté fût passé, ce ne pouvait être qu'en vertu de celui qui le nommait à Barrie.

M. WALLACE : Je considère que M. Dunn est percepteur à Barrie. L'arrêté du conseil n'a jamais été abrogé.

M. SPROULE : Vous dites qu'il y a eu un premier arrêté du conseil nommant M. Dunn percepteur à Barrie, et qu'ensuite, il a pris du service à la douane de Chatham. Y a-t-il eu un arrêté du conseil le nommant à Chatham, car, sans cela, il ne pouvait agir à Chatham qu'en vertu de l'arrêté qui le nommait à Barrie.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Il n'a pas été nommé à Chatham en vertu d'un arrêté du conseil.

M. SPROULE : En vertu de quoi agissait-il là ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je suppose qu'il y a été envoyé par le contrôleur d'alors.

M. MONTAGUE : Avec tout le respect dû à l'honorable contrôleur des Douanes, je prétends que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a clairement établi sa thèse.

Son Excellence déclare qu'Elle refuse sa sanction à toute nomination à une place où une vacance existait depuis au delà d'un an. Le premier point à décider est de savoir si une vacance existait depuis un an, ou non. L'honorable député de Simcoe-est a exposé tous les faits concernant la nomination de Dunn. Il a été nommé le 1er juillet 1895. Il n'y a pas le moindre doute sur le fait qu'il a été nommé. En quoi consiste sa nomination ? Elle consiste dans la recommandation du ministre en charge des douanes, dans l'adoption de cette recommandation par le conseil, et dans la signature de Son Excellence. Tout cela a été fait, et M. Dunn est entré en fonctions dans le département des Douanes. Si cela n'est pas une nomination, il n'y en a jamais eu de faite. Mais le contrôleur des Douanes dit : Oui, mais vous ne l'avez pas mis en fonctions à sa place, à Barrie. Cela peut-être une faute de la part de l'ancien gouvernement, mais si faute il y a, on ne peut que la reprocher à l'ancien gouvernement, et assurément pas à ce fonctionnaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'est pas aussi clair que cela que la simple nomination d'un fonctionnaire, par un arrêté du conseil, accompagné ou suivi d'aucune autre procédure, soit une nomination valide. Un homme peut être nommé par un arrêté du conseil et n'en pas recevoir avis, ne jamais prendre charge de sa position, et cependant, d'après l'honorable député, il aurait droit de retirer un salaire. Ce raisonnement ne me paraît pas admissible.

M. WALLACE : M. Dunn remplissait les fonctions de douanier à un autre endroit.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je comprends qu'il n'a jamais prêté serment comme percepteur des douanes à Barrie, et n'a jamais reçu avis de sa nomination. L'ex-contrôleur des Douanes dit qu'il a reçu un avis, mais il y a un malentendu sur ce point.

M. WALLACE : Je suppose que l'avis lui a été envoyé.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est qu'une supposition ?

M. WALLACE : C'est plus qu'une supposition, puisque l'inspecteur des douanes l'a installé, et pour cela, il faut qu'il ait d'abord été averti et ensuite assermenté.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le contrôleur des Douanes dit qu'il a fait des recherches et a rien trouvé pour faire voir que M. Dunn a été averti.

M. WALLACE : Comment a-t-il pu remplir ses fonctions, alors ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il n'a jamais rempli les fonctions de percepteur des

douanes à Barrie. Il peut avoir été employé temporairement et avoir été envoyé à Chatham, où il a rempli les fonctions d'un employé temporaire, ce qu'il fait encore. Je crois que c'est l'habitude, quand une personne est nommée, de lui adresser une commission.

M. MONTAGUE : Souvent, la commission est envoyée des années après. Il y a dans le service public des fonctionnaires qui ont vingt ans de service, et n'ont pas encore de commission.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne suis pas prêt à admettre qu'un homme qui a été nommé par un simple arrêté du conseil, sans en recevoir d'avis, sans prendre possession de sa charge, doive être considéré comme percepteur des douanes et ait droit à son salaire comme tel.

M. BENNETT : Si M. Dunn avait été nommé le 1er avril 1896, et avait été envoyé à Chatham ou ailleurs pour apprendre les devoirs de sa charge, l'honorable ministre ne considérerait-il pas sa nomination régulière et légale ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela dépendrait de la nature de l'avis qu'il aurait reçu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a un rapport très intéressant fait par sir John Thompson, à la suite d'une enquête sur la question des arrêtés du conseil. Il s'agissait d'une mise à la retraite, et la question était de savoir si l'arrêté du conseil était complet après avoir reçu l'approbation du gouverneur général, même s'il était ensuite perdu avant d'être passé par le Conseil privé. La conclusion à laquelle sir John Thompson est arrivée était que l'arrêté ne prenait pas effet tant qu'il n'était pas sorti de la salle du Conseil privé. Toute la question est passée en revue dans ce rapport.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je crois qu'il faut qu'une action du département donne effet à l'arrêté du conseil. Par exemple, dans le cas de ce percepteur à Barrie, l'honorable député croit-il qu'il aurait dû être percepteur des douanes pendant deux ans sans donner aucun cautionnement ? David Dunn a-t-il jamais donné de cautionnement ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous ne pouvons pas arriver à une conclusion satisfaisante sans avoir la loi. Si le statut exige que dans le cas mentionné, la personne doit fournir un cautionnement avant d'être nommée, cela règle la question. Mais d'après plusieurs statuts concernant des nominations par arrêté du conseil, la nomination est parfaite quand l'arrêté est passé.

M. QUINN : Je désire signaler à l'attention du contrôleur des Douanes le cas de M. O'Hara, pour lequel aucun crédit n'a été présenté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Son cas est à l'étude.

M. QUINN : J'insiste pour qu'on admette l'opportunité qu'il y a à reconnaître cette réclamation. A tous les points de vue, il a droit au salaire de percepteur des douanes. C'est un des fonctionnaires les plus méritants que nous ayons dans le service, et il s'est acquitté des devoirs de sa charge d'une manière exemplaire et intelligente. Je suis convaincu

que personne dans le service n'est plus estimé que lui par la classe commerciale à Montréal.

M. PENNY : Je désire ajouter que cette réclamation est très juste, et que les services de M. O'Hara devraient être reconnus. Le seul reproche que j'ai à faire, c'est que les amis de l'honorable député de Montréal-centre n'aient pas jugé à propos de régler cette réclamation de M. O'Hara, pendant qu'ils étaient au pouvoir. J'espère que le gouvernement prendra la chose en sérieuse considération et rendra justice à M. O'Hara.

M. MONTAGUE : Dans la liste des nominations au département des Donanes, je m'attendais à trouver le nom de M. Geo.-R. Smith. L'honorable contrôleur voudra-t-il me laisser savoir demain pourquoi ce nom n'apparaît pas ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'ai expliqué la raison hier en réponse à une interpellation de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson).

Ministère de l'Agriculture—premier commis..... \$1,887.50

M. MONTAGUE : Quel est ce premier commis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : M. Dionne. L'honorable député de Haldimand (M. Montague) se rappelle que lorsqu'il était ministre de l'Agriculture, il avait donné avis à deux employés, un premier commis et un commis de 1ère classe, de leur mise à la retraite. Par suite de cette décision et de certains autres changements, le nombre des employés auxquels il était pourvu dans le budget principal s'est trouvé réduit. Mais l'honorable député a démissionné avant d'avoir mis à exécution ce projet de mise à la retraite. Ayant pris le budget tel que préparé par lui, peut-être sans examen suffisant, je m'aperçois maintenant qu'il n'est pas pourvu au traitement de ces employés, pour l'exercice courant. Je dois ajouter que je n'ai pas encore pu étudier les besoins du ministère suffisamment pour me prononcer sur le cas de ces mises à la retraite, et dire si ces fonctionnaires doivent être maintenus dans leurs fonctions, ou non. Je dois dire aussi qu'ils s'opposent à être mis à la retraite, et qu'ils n'ont ni la limite d'âge, ni la durée de service nécessaires. Alors, j'ai cru nécessaire de m'enquérir de toute l'affaire. En attendant, je demande un crédit suffisant pour les payer pendant l'exercice courant, sans m'engager à employer l'argent, si je constate que ce n'est pas nécessaire.

M. MONTAGUE : Ce que dit l'honorable ministre paraît demander un mot d'explication de ma part. Lorsque je suis entré au ministère de l'Agriculture et que j'ai fait des arrangements en vue de l'efficacité du service, je me proposais de mettre à la retraite M. Dionne, M. Dauray et M. Lévêque. J'ai agi ainsi, parce que je croyais qu'on n'avait pas besoin de leurs services. Je fis préparer un arrêté du conseil et j'avais l'intention de le mettre en vigueur, et lorsque je suis parti pour la mère-patrie, j'espérais que l'ex-ministre des Finances le mettrait en vigueur. Mais les amis de ces gens firent de pressantes instances pour faire reconsidérer leurs cas, et l'ex-ministre des Finances, par sa bonté de cœur, laissa l'affaire en suspens jusqu'à mon retour. Je revins très tard, et les élections eurent lieu peu de temps après, et l'affaire fut laissée de côté. Cependant, ils avaient leurs avis de mise à la re-

M. QUINN.

traite, de sorte qu'ils ne peuvent pas se plaindre sous ce rapport. De plus, ils n'étaient pas du tout nécessaire pour le fonctionnement du ministère. Je sais qu'ils ne voulaient pas être mis à la retraite, mais on leur accorda tout ce que la loi leur accordait, et comme le sait l'honorable monsieur, il est à la discrétion du ministre, avec l'approbation de ses collègues, de mettre à la retraite tout employé qui n'est pas nécessaire, pourvu qu'on lui accorde ce que la loi lui alloue. Je crois que l'honorable ministre ne devrait pas demander les appointements d'une année complète. Il pourrait payer une couple de mois d'appointements et ensuite les mettre à la retraite.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que l'honorable député ne devrait pas insister sur cette recommandation. Tout en appréciant ses connaissances du département, il pourrait cependant y avoir des circonstances où ses recommandations ne pourraient être mises en vigueur. Nous ne devons pas oublier que tandis que la mise à la retraite de ces gens épargnerait au département les dépenses de leurs appointements, il nous faudrait encore pourvoir aux deux tiers de leurs appointements actuels, ou environ, et les gens mis à la retraite ne feraient plus d'ouvrage du tout ; tandis que maintenant ils font leur ouvrage, et ayant été depuis longtemps au département, je dois admettre qu'ils sont compétents. Si on n'en a pas besoin dans leurs fonctions actuelles, on pourrait les trouver utiles dans d'autres fonctions.

M. MONTAGUE : Lorsque j'ai mis un employé à la retraite soit au département du secrétaire d'Etat, soit au ministère de l'Agriculture, j'ai invariablement aboli la charge. Je crois que nous pourrions demander à l'honorable ministre s'il donne suite à ces mises à la retraite, bien que les appointements soient votés pour l'année, de ne pas faire de nouvelles nominations.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable monsieur sait que dans le département, il arrive fréquemment qu'un commis ne fait pas l'ouvrage de sa classe, mais l'ouvrage d'une autre classe. L'ouvrage que fait un commis ne détermine pas sa position dans la classe dans laquelle il peut se trouver.

M. MONTAGUE : Je ne soulève pas cette question du tout. L'honorable ministre demande une année d'appointements pour ces gens, et je lui demande, s'il se propose de les mettre à la retraite, de ne pas faire de nouvelles nominations à leur place.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne peux m'engager à cela, avec ce que je connais du département maintenant, bien que je fusse heureux d'écouter les recommandations de l'honorable député.

M. MONTAGUE : J'attire simplement l'attention sur le fait qu'il y a des raisons pour mettre ces gens à la retraite, parce qu'ils sont absolument inutiles dans le département. Ce que je veux que le ministre dise, c'est que s'il décide qu'ils sont inutiles et les met à la retraite, il ne remplira pas les vacances, bien qu'on lui ait voté une année d'appointements.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Je consens à dire que si je les mets à la retraite, et si je nomme d'autres personnes à leur place, j'assumerai la responsabilité de cet acte.

M. MONTAGUE : Je ne crois pas que ce soit une réponse raisonnable. Je veux donner à l'honorable monsieur la plus grande latitude possible dans la réorganisation de son département ; mais s'il met ces gens à la retraite parce qu'ils sont inutiles, il devrait alors dire à ce comité qu'il ne remplira pas leurs places.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Je ne peux réellement pas acquiescer à la demande de l'honorable monsieur quant à l'administration du département que je dirige actuellement. Je devrai certainement nommer ces autres officiers, et je suis prêt à en prendre la responsabilité.

M. MONTAGUE : Je ne pense pas que la demande que j'ai faite à l'honorable monsieur fût du tout hors de propos. S'il met ces gens à la retraite, il ne peut le faire que parce qu'ils sont inutiles dans le département.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Cela peut être.

M. MONTAGUE : S'il les met à la retraite pour toute autre cause, il a le droit de remplir ces charges. S'il les met à la retraite parce qu'ils sont incapables de remplir leurs devoirs, et met les meilleurs employés à leur place, il a parfaitement le droit de remplir les vacances. Mais s'il les met à la retraite parce qu'on n'a pas besoin de leurs services, alors il devrait dire au comité qu'il ne remplira pas leurs charges.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Assurément, si je les mets à la retraite parce qu'on n'en a pas besoin, et que l'emploi est inutile, je ne remplirai pas ces vacances.

Résolutions rapportées.

Le **PREMIER MINISTRE (M. Laurier)** : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 12.45 du matin (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 2 octobre 1896.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

M. FRASER (Guysborough) : Je désire présenter une motion et demander en faveur de cette motion l'approbation de tous les députés présents. Elle a rapport aux bills privés qui ont été présentés durant la présente session, et pour lesquels il a

été payé des honoraires. Ma motion se lit comme suit :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est à propos d'adopter les résolutions suivantes :

Résolu que toute procédure relative à des bills privés qui ont été présentés à cette Chambre, durant la présente session, soit suspendue le jour de la prorogation du parlement, afin de permettre aux membres qui en sont chargés de procéder à la prochaine session du parlement.

Résolu, qu'une liste alphabétique de tous ces bills, indiquant la phase à laquelle ils étaient rendus, quand la procédure y relative a été suspendue, soit préparée par le greffier de cette chambre et imprimée.

Résolu, qu'une liste de ces bills, accompagnée de certificats du greffier de cette chambre attestant la phase à laquelle les procédures y relatives ont été suspendues, soit déposée sur le bureau de la Chambre à la prochaine session du parlement, dans l'ordre qu'ils occuperont sur la dite liste.

Résolu, qu'à l'égard de tout bill, ainsi déposé sur le bureau de la Chambre, la pétition en demandant l'adoption, et l'ordre permanent de le présenter durant la présente session, soient lus, et que sur ce, le bill soit lu une première fois et une seconde fois (si le bill a été lu une seconde fois avant que la procédure y relative ait été suspendue) ; et si ce bill a été rapporté par un comité durant la présente session, il ne sera pas nécessaire que la Chambre y ordonne le renvoi à un comité, et il sera ordonné que le bill reste sur le bureau de la Chambre pour être renvoyé à un comité général, ou pour être lu une troisième fois suivant le cas.

Résolu, que toutes les pétitions présentées durant cette session pour ou contre l'adoption de bills privés et qui ont été renvoyés aux comités auxquels ces bills mêmes l'ont été, restent à la disposition des mêmes comités pour être par eux examinés à la prochaine session du parlement.

Résolu, que toutes les instructions données durant cette session des comités chargés d'examiner des bills à l'égard desquels les procédures auront été suspendues avant d'être rapportées, soient des instructions auxquelles devront, à la prochaine session, se conformer les comités saisis de ces bills.

Résolu, que les dits ordres soient considérés des ordres sessionnels de cette Chambre, devant être en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, et qu'ils soient imprimés.

Un certain nombre de députés ayant charge de bills privés ont fait les frais de publier des annonces, dans des journaux, mais la session a été si courte, qu'on n'a pas eu le temps de disposer de ces bills. Cet arrangement n'accordera aucun avantage à personne, et il épargnera à ceux qui présentent des bills privés de faire de nouveau ces dépenses. J'ai trouvé un précédent à cette motion, et je crois que les honorables députés des deux côtés conviendront qu'on devrait agir ainsi.

M. BERGERON : Citez votre précédent.

M. FRASER (Guysborough) : En 1865, dans la législature du Haut-Canada, sir John Macdonald, appuyé par M. Cartier, proposa une motion au même effet, et elle fut adoptée à l'unanimité. Cette motion est absolument dans les mêmes termes, excepté qu'elle ne se rapporte qu'aux bills privés, tandis que l'autre motion comprenait tous les bills.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il sera impossible d'accepter cette proposition, qui n'a aucun précédent dans ce parlement fédéral, sans que nous ayons l'occasion d'examiner complètement le sujet. C'est introduire une question qui pourrait donner lieu à de très graves inconvénients.

M. L'ORATEUR : Naturellement, si cette motion n'est pas adoptée à l'unanimité, elle tombera à plat, aucun avis n'en ayant été donné. Si l'on s'oppose à la motion, elle ne peut être soumise.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je suggérerais à mon honorable ami que c'est une question qui pourrait occuper l'attention de la Chambre à la prochaine séance. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit opportun d'insister sur l'adoption de cette motion dans le moment, alors qu'elle ne pourra pas être discutée comme elle le mérite, et qu'elle pourra donner lieu à une controverse.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Gouvernement civil—Ministère des Douanes—Nouvelle somme requise pour les dépenses éventuelles..... \$1,700

M. FOSTER: Cet item, alors, fait disparaître les économies qu'on a faites dans le budget tel que présenté en premier lieu, dans les dépenses éventuelles du gouvernement civil pour ce département.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson): Cet item les remettra au chiffre où elles étaient.

M. FOSTER: J'aimerais savoir sous quel titre des dépenses éventuelles cette somme sera ajoutée. Sera-t-elle ajoutée aux dépenses en général, ou bien est-elle destinée aux dépenses diverses?

Le CONTROLEUR DES DOUANES: Je peux donner les détails à l'honorable monsieur. Les commis surnuméraires sont les suivants: Mlle Daws, appointements, \$450; Mlle Young, appointements, \$400; madame Jolivet, appointements, \$550; Mlle Gauthier, appointements, \$300; George Rathbone, messenger, salaire, \$180; et John Bain, qui est mon secrétaire particulier, appointements de \$600. Puis, il y a un semestre d'augmentations statutaires aux cinq premiers, à \$30 par année. Cela porte le chiffre à \$2,555. L'estimation principale est de \$1,500, le montant supplémentaire requis pour les impressions et la papeterie est de \$500. L'estimation principale est de \$1,500, ou \$500 de moins que celle de 1895-96. Les dépenses pour 1895-96 se sont élevées à \$2,021.74, et pour 1894,95, à \$2,158.39.

Secrétaire du président du Sénat.—
Deux sessions à \$500..... \$1,000

M. FOSTER: L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer le premier item?

Le PREMIER MINISTRE: Nous croyons que le président du Sénat, aussi bien que n'importe qui, a droit d'avoir un secrétaire.

M. FOSTER: Mon honorable ami propose d'introduire un nouveau système dans la législation, et de pourvoir à une dépense extraordinaire. L'Orateur nous coûte une somme assez ronde à présent. La charge de sous-orateur, contre laquelle les honorables députés de la droite ont presque unanimement élevé la voix, lorsqu'on a proposé d'en nommer un, est continuée sans broncher. Et en outre, nous avons cette nouvelle dépense pour un secrétaire pour le président du Sénat.

M. L'ORATEUR.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose de retrancher cet item de \$1,000.

Motion adoptée.

Pages	\$ 9,000
Messageurs sessionnaires.....	17,050
Femmes de journée	800
Papeterie.....	5,900
Débats.....	8,000

M. FOSTER: Je désire savoir si ce sera la seule somme requise pour payer les pages, messageurs, et femmes de journée pour la session de 1897, ou bien si une partie quelconque sera-t-elle employée pour combler le déficit de la présente session?

Le MINISTRE DES FINANCES: Mes renseignements me permettent de dire que toute cette somme sera pour la prochaine session.

M. FOSTER: Suffit-elle pour faire face aux dépenses de la prochaine session?

Le MINISTRE DES FINANCES: Nous n'avons aucune estimation du contraire. Si je comprends bien, cette somme suffira, mais on pourrait se tromper. Les estimations sont fournies par les greffiers des deux chambres.

M. FOSTER: Quant aux *Débats*, est-ce pour l'impression des *Débats*?

Le MINISTRE DES FINANCES: Ce crédit est pour les *Débats* du Sénat.

M. DAVIN: Après le crédit que nous avons voté, faudra-t-il \$5,900 pour la papeterie des sénateurs?

Le MINISTRE DES FINANCES: Dans le cas de la Chambre des Communes, nous avons proposé une réduction du crédit. Je n'ai pas porté mon attention sur le Sénat. Une somme moins forte suffirait peut-être. Ce sont des choses qui sont régies par le comité des dépenses éventuelle de la Chambre Haute, et tout ce que nous pourrions faire serait de refuser de les voter.

M. FOSTER: J'ai un grand respect pour les lords, et on m'a enseigné dans ma jeunesse à respecter ceux qui avaient l'autorité. Mais les Communes ont également quelques droits. Le gouvernement propose de voter la somme nécessaire pour continuer ces pûtes douceurs de papeterie aux sénateurs, mais de retrancher le nécessaire aux indépendantes Communes. Le gouvernement croit-il que ce soit un juste traitement? Le gouvernement a-t-il usé de son immense influence dans le Sénat par l'entremise du leader du gouvernement là-bas, pour l'amener à prendre en considération et à traiter avec justice égale ses frères de la Chambre des Communes?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES: Comment allons-nous contrôler la majorité que vous avez au Sénat?

M. FOSTER: Par la conciliation. Je ne veux pas que le gouvernement adopte un arrêté réparateur, mais le grand pacificateur se trouve dans le Sénat, l'homme à qui on a promis un siège dans ce corps si le parti réussissait, et qui est là pour concilier tous les partis et écarter les difficultés.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai bon espoir qu'il réussira en tout, sauf une exception, et c'est d'amener la majorité tory dans le Sénat à pratiquer l'économie.

Le MINISTRE DES FINANCES : En tant que le gouvernement en a le pouvoir, il désire traiter les deux Chambres d'une même manière, et quelles que soient les économies que cette Chambre se propose de pratiquer, le Sénat devra les pratiquer aussi. Que ce crédit soit trop élevé ou non, je ne saurais dire, parce que je n'ai pas étudié la question très attentivement. Je préférerais que l'item fût adopté avec l'assurance qu'on désire et qu'on a l'intention de traiter les deux Chambres de la même manière. Lorsque nous arriverons aux Communes, je me propose de faire une réduction.

M. FOSTER : Mon honorable ami de Wellington-nord a dit "Écoutez ! écoutez !" pour exprimer son approbation. Est-il disposé à accorder la papeterie ?

M. McMULLEN : Mon "écoutez ! écoutez !" accentuait la déclaration faite par le ministre des Finances que les Communes et le Sénat devraient être mis sur le même pied.

M. FOSTER : Maintenant, mon honorable ami se tient sur un terrain ferme. Il trouvera qu'en définitive, la papeterie sera gardée pour les sénateurs, et afin de mettre les deux Chambres sur le même pied, on la fournira de nouveau aux Communes.

Somme supplémentaire nécessaire pour
la papeterie pour la prochaine session \$10,000

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose de réduire ce crédit à \$6,000, et j'espère qu'une somme même moins élevée suffira.

M. FOSTER : Quatre mille dollars est la valeur à laquelle on estime la papeterie des valises ?

Le MINISTRE DES FINANCES : C'est l'estimation—oui.

M. TAYLOR : Avant que cet item soit adopté, je désire attirer l'attention sur deux cas que je considère comme une injustice qui a existé depuis un an ou deux, à l'égard de deux honorables députés de cette Chambre. Le premier est l'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby). Comme les honorables députés se le rappelleront, il tomba malade lors de la dernière session, et ne fut présent que trois ou quatre jours, et d'après l'interprétation de la loi, il n'a pas droit à une indemnité. L'autre est l'honorable député de Waterloo-sud (M. Livingston), qui s'est cassé la jambe et a dû rester chez lui. S'il était resté dans cette ville, il aurait retiré son indemnité. Je crois qu'on devrait pourvoir à ces cas, soit en les incluant dans ce crédit, ou dans un crédit supplémentaire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Toute question de cette nature pourrait être prise en considération à l'avenir, mais je crois qu'il ne serait pas convenable de s'en occuper aujourd'hui. Mon attention n'avait pas été attirée sur les cas mentionnés par l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'aimerais demander à l'honorable orateur s'il peut me dire pourquoi M. Samuel-C. Moore, qui était un messenger sessionnaire de cette Chambre a été renvoyé, et M. Chipman Vaughn nommé à sa place ?

M. FORATEUR : Quant à la nomination des messagers sessionnaires, j'ai dû arranger les choses en très grande hâte, lorsque j'ai été élu orateur, afin d'avoir le personnel nécessaire. J'ai pris les recommandations des employés de la Chambre quant au renvoi des vieux messagers, qui étaient certainement nommés de session en session, et n'étaient pas des employés permanents, et j'ai nommé ceux dont la nomination était recommandée, et j'ai rempli les autres vacances avec ceux que je croyais être des gens convenables pour ces places. Je ne me rappelle pas le cas particulier que mentionne l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper). Si M. Moore a été renvoyé, il l'a été parce que ce renvoi a été recommandé par les vieux employés permanents de la Chambre.

M. FOSTER : Je désire attirer l'attention sur le cas de M. Patchell, qui a été laissé de côté dans le personnel des messagers de cette session, après avoir été quinze ans au service de la Chambre. D'après ce que je peux voir dans son dossier, il remplissait bien son devoir. Je sais qu'on le croyait un homme très digne de confiance, et le messenger en chef lui avait demandé depuis un an ou deux, de prendre la charge des livres de son département et le traitait sous tous les rapports comme un homme digne de confiance.

M. FORATEUR : C'est le cas, je crois, dont l'honorable député (M. Foster) m'a déjà parlé en comité, et je lui ai dit alors que je me rappelais pour quelle raison M. Patchell avait été lassé de côté, et j'ai dit à l'honorable monsieur que je la lui dirais. Je la lui dirai maintenant s'il le désire.

M. FOSTER : S'il vous plaît !

M. FORATEUR : On a fait rapport qu'il était entièrement au-dessus de ses affaires et incontrôlable comme messenger. Il ne paraissait pas apprécier la charge qu'il occupait.

M. FOSTER : Ne faisait-il pas bien son ouvrage ?

M. FORATEUR : Je ne le sais pas. Mais il considérait, apparemment, qu'il occupait une position inférieure à ses mérites et n'agissait pas avec une subordination convenable. Voilà le rapport qu'on m'a fait, et c'est pour cela que je l'ai laissé de côté. Personnellement, je ne connais rien de l'affaire.

M. WALLACE : Je désire dire au sujet de M. Patchell qu'il a été employé à la Chambre des Communes depuis une quinzaine d'années, et je crois que c'était un messenger très capable. Il était huisnier à la porte de ce corridor de l'ouest, et il a toujours rempli ses fonctions avec grande fidélité et courtoisie. J'ai été surpris qu'il eût été laissé de côté dans la liste des messagers, parce que, d'après mes observations, je le considérais comme l'un des messagers les plus capables du service de la Chambre.

M. BERGERON : Il y a deux vieux messagers qui, je crois, étaient de très bons messagers, et qui nous manquent cette année. Je veux parler de M.

Gratton, qui était en bas, et de M. Samson, que tous les députés connaissent comme étant le préposé à la porte de l'ouest. Je serais heureux que l'Orateur me donnât la raison pour laquelle ils ont été mis de côté.

M. l'ORATEUR : Je ne saurais entreprendre de donner les raisons pour lesquelles les employés de la Chambre ont recommandé de ne pas les reprendre. Je n'ai pas institué de commission d'enquête. Ces messagers sont nommés de session en session, et la discipline interne de la Chambre exige que nous ayons des messagers agréables aux officiers exécutifs de la Chambre. Un orateur qui arrive, comme moi, sans connaître personnellement les capacités des messagers, doit se fier aux rapports des employés permanents de la Chambre. C'est ce que j'ai fait, et je me propose, à moins qu'il n'y ait d'excellentes raisons d'agir autrement, de m'en rapporter à leur rapport à l'avenir, le fait est qu'il n'y a pas d'autre moyen de procéder.

M. BERGERON : Si je comprends bien, dans le cas du messager mentionné par l'honorable député d'York (M. Foster), une raison fut donnée. Je serais heureux de connaître la raison qui a inspiré la conduite de M. l'Orateur dans ce cas-ci. Les employés eux-mêmes demandent de connaître la raison pour laquelle ils ont été destitués.

M. l'ORATEUR : L'un de ces cas était identique à celui de M. Patchell. Je me rappelle la raison qui a été donnée dans ces deux cas. On me fit rapport que M. Samson semblait aussi parfaitement indépendant de sa besogne. Voilà quel était la portée pratique du rapport.

M. BERGERON : Et M. Gratton ?

M. l'ORATEUR : Je ne me rappelle rien de ce qui le concernait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans certains cas, M. l'Orateur a agi pour cause ; et là où il n'y a pas de cause spéciale, l'Orateur, si je comprends bien, prétend—et peut-être avec raison—que la nomination n'étant pas permanente, il pouvait exercer sa discrétion et faire son choix. En justice pour M. Moore, je désire lire la lettre que lui adressa le ministre de la Milice, afin qu'on comprenne bien que la raison principale pour laquelle M. Moore fut remercié, c'est qu'on voulait donner une chance à M. Vaughn, qui appartient au même comté, et qui a remplacé M. Moore, celui-ci ayant eu son tour :

OTTAWA, 12 août 1896.

MON CHER M. MOORE—J'ai reçu vos lettres.

Personnellement, je n'ai pas le moindre intérêt à la chose, et je n'hésite pas à dire que je vous ai toujours trouvé très respectueux et très exact, et que je ne vous tiens aucunement responsable des ennuis auxquels j'ai été plus d'une fois soumis, dans des assemblées publiques, par des membres de votre famille, bien qu'ils fussent mineurs.

Mais vous vous trompez du tout au tout sur le caractère de votre nomination qui est annuelle et non permanente. L'avis que vous avez reçu n'a pas été inspiré par moi—et tous les employés de la Chambre en ont reçu un semblable. Si vous aviez fait partie de nos administrations publiques, vous seriez revenu, cela va sans dire, mais comme votre nomination est annuelle et qu'elle dépend du nouvel Orateur, vous n'espérez pas sérieusement, je suppose, être nommé de nouveau. Vous avez eu de nombreuses années de service, et vous devriez volontiers laisser un de vos voisins avoir une chance.

Très sincèrement à vous,

F.-W. BORDEN.

M. BERGERON.

Cette lettre s'applique peut-être bien à tous les cas.

M. FOSTER : Je ne veux pas laisser adopter cette résolution avant d'avoir eu des explications sur le crédit suivant, qui a une signification, si on le rattache à la résolution qui a été adoptée ici l'autre jour, ou bien la résolution ne signifie rien. Je veux parler du crédit de \$5,325 pour fournir des valises en vertu de l'ordre de la Chambre e 1891. La Chambre sait qu'il y a plusieurs années, nous avons décidé de supprimer les valises annuelles, et de les remplacer par une valise qui serait donnée à la première session d'un nouveau parlement, nulle autre valise, en dehors de la papeterie, ne devant être donnée durant le reste du p riement. Alors que c'était encore une règle de la Chambre, le comité des impressions fit un rapport conforme qu'il présenta à la Chambre, le rapport concluant à ce que les valises qu'on avait l'habitude de donner au commencement de chaque parlement fussent données cette année, et l'on proposa l'adoption de ce rapport, afin d'autoriser les disposition à prendre à cet effet. Le chef du gouvernement se leva alors, et proposa, appuyé par mon honorable ami le ministre du Commerce :

Que la pratique de fournir une valise en cuir et une caisse de papeterie à chaque sénateur et membre de la Chambre des Communes soit discontinuée à l'avenir, et que l'ordre de la Chambre du 5 mai 1892, sanctionnant cette pratique, soit révoqué.

Cette proposition fut adoptée, et on l'a proclamée partout dans le pays comme exemple frappant du nouveau régime d'économie inauguré par le gouvernement libéral, qui, d'un trait de plume, a supprimé les valises fournies tous les cinq ans, et l'ordre de la Chambre qui, seul, d'après ce que je comprends, autorisait cette fourniture, fut abrogé. La résolution passée, la proclamation d'économie faite à tout le pays, voici que le ministre des Finances, en dépit de la résolution, vient demander un crédit, pourquoi ? Pour les valises distribuées tous les cinq ans. La résolution est adoptée, le crédit est demandé, et l'on va distribuer les valises tout comme si la résolution n'avait pas été adoptée. Que signifie cela ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne vois pas qu'il soit difficile de saisir ce que cela signifie. Je n'ai pas eu le plaisir de lire beaucoup de ces mentions intéressantes dont l'honorable député a parlé comme d'une proclamation faite à tout le pays ; la seule mention que j'aie lue de cette affaire portait qu'on avait l'intention de supprimer, après la présente session, cette pratique de fournir des valises. Voilà, d'après ce que je comprends, ce qui a été proclamé au pays. En fait, le comité des impressions a adopté, il y a quelques années, une résolution en vertu de laquelle ces valises ont été fournies. On sait que les législateurs qui siègent dans la salle voisine—comme on a l'habitude de qualifier ici le Sénat—ont reçu leurs valises et qu'ils en ont pris possession. Or, l'une des choses auxquelles l'honorable député devrait tenir, je crois, c'est qu'il y ait parfaite égalité à cet égard. J'ai cru qu'il tenait beaucoup, il y a quelques minutes, à ce qu'il y eût parfaite égalité en fait de papier, de plume, d'encre et de papeterie, et je ne comprends pas pourquoi il ferait une différence pour les valises.

Mais ce que la Chambre a voulu, je crois, bien que je n'aie pas prêté beaucoup d'attention à la

résolution, c'est qu'après la présente session, cette pratique de fournir des valises et de la papeterie fût abolie. Ce n'est pas un détail insignifiant. Il est vrai que nous vivons à une époque où l'on rêve aux millions, et qu'il est question de grosses sommes ici. Mais une économie de \$5,000 à \$6,000 n'est pas un détail si insignifiant qu'on ne doive y attacher aucune importance. La motion du chef du gouvernement n'a provoqué aucun dissentiment, et c'est toute la Chambre qui a résolu qu'à l'avenir, on ne commanderait plus de valises. Mais je crois que personne, dans cette chambre ou hors de cette chambre, n'a compris qu'en ce qui concerne la présente session, il devait y avoir un changement. Ce que nous avons tous compris, je crois, c'est que ces valises, ayant été commandées pour une partie du parlement, nous compléterions la commande et fournirions des valises à tous les membres des deux chambres à cette session-ci, mais qu'après la présente session, on cesserait de les fournir. Il ne s'agit pas de savoir si c'est une grosse ou une petite économie. Il s'agit d'exposer les faits tels qu'ils sont.

M. FOSTER : Mon honorable ami paraît n'avoir rien compris à la question que j'ai soulevé et qui est celle-ci : la résolution, rapprochée de la demande actuelle de crédit, n'opère aucune économie pour la durée du parlement actuel. Une autre question, c'est celle-ci : le premier ministre, appuyé par le ministre du Commerce, a proposé une résolution dont le texte est contenu dans les journaux de la Chambre. Comment peut-on donner les valises en présence de cette résolution ? Voilà ce que je demande à mon honorable ami d'expliquer, vu, surtout, que la résolution est en réponse au rapport du comité des impressions, concluant à ce que les valises fussent fournies. Ce rapport n'a pas été adopté, mais c'est cette résolution qui l'a été à la place. La résolution déclare explicitement qu'à l'avenir, on ne fournira plus de valises, et elle révoque l'ordre en vertu duquel elles pourraient être fournies. Avant de faire voter ce crédit, que le ministre des Finances invite le premier ministre à proposer une résolution révoquant celle qui a été adoptée avant-hier.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député n'a pas fait un exposé loyal de cette question. D'abord, il dit qu'il n'y aura pas d'économie réalisée durant le parlement actuel. Mon honorable ami, le ministre des Finances, déclare qu'on va économiser \$4,000 par année sur les valises et la papeterie. Voici pourquoi je dis que l'honorable député n'a pas exposé loyalement la question. Le rapport présenté recommandait l'achat de ces valises par ce parlement, et ce rapport a été adopté avec la clause additionnelle lue par l'honorable député, et pourtant que, bien que les valises doivent être fournies au parlement actuel, à l'avenir, on n'en fournira plus.

Cela semble très clair. Le rapport fut présenté, et il ne fut pas adopté, mais le paragraphe contenant la recommandation que les valises soient fournies au parlement actuel, a été adopté par le vote unanime de la Chambre, et le premier ministre a proposé la clause additionnelle qu'à l'avenir, cette pratique fût discontinuée. En les rapprochant l'un de l'autre, ils ne souffrent qu'une seule interprétation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors, personne n'a eu le goût de mérite à voter cette résolution. Nous disons que ce parlement-ci aura des valises durant cinq ans, mais que l'autre parlement, sur lequel nous n'avons pas de contrôle, n'en aura pas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député a mal compris. Il y avait une ancienne règle proposée par le comité mixte des deux Chambres, et adoptée par cette Chambre, portant que pour tout le temps des valises seraient fournies par les fonctionnaires au commencement de chaque parlement. Nous avons abrogé cette règle. Aujourd'hui, il n'y a pas d'ordre ni de règles statuant qu'au commencement d'un autre parlement, dans un an ou dans cinq ans, on fournira des valises ; et en attendant, les valises contenant la papeterie et distribuées tous les ans, sont supprimées, ce qui, au dire du ministre des Finances, est une économie d'environ \$4,000 par année.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela veut dire que le parlement actuel a résolu d'avoir des valises, mais qu'il n'y en aura pas pour le prochain parlement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est ce que l'ancien parlement a dit, et nous déclarons aujourd'hui très clairement qu'à l'avenir, il n'y aura pas de règle autorisant un fonctionnaire à faire une dépense pour des malles en cuir ; nous les supprimons pour toujours. Mais j'ai appuyé surtout sur l'interprétation qu'il a plu à mon honorable ami de donner au rapport du comité des impressions. Il y a une recommandation de fournir des malles en cuir, pour laquelle il a voté et pour laquelle j'ai voté. Il y a une clause additionnelle proposée par le chef du gouvernement à l'effet qu'à l'avenir, on ne fournisse plus de malles en cuir.

M. FOSTER : Je vois ce qui en est. C'est une affaire très plaisante. Je n'étais pas ici quand le rapport fut présenté pour adoption, mais j'entrerais au moment où le chef du gouvernement faisait sa proposition, et j'ai cru qu'elle signifiait quelque chose. J'ai cru que c'était un acte de désintéressement, mais ce n'en est pas un. Toute l'affaire se réduit à ceci : que nous, membres du parlement actuel, aurons des valises, mais que vous empêcherez les membres du prochain parlement d'en avoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député (M. Foster) n'a pas l'intention de siéger dans le prochain parlement, sans quoi il ne parlerait pas ainsi.

M. FOSTER : La chose envisagée à sa face même indique que l'économie opérée sera très légère. Le ministre des Finances dit que nous ne pouvons lier le Sénat, et qu'il nous faudra lui fournir de la papeterie, et l'année prochaine, quand les Chambres siégeront, on dira sans doute qu'il est illogique de donner de la papeterie aux membres d'une chambre et de la refuser dans l'autre. Voyons ce qu'il y a dans cette politique.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il y a ceci : que nous avons réduit de \$10,000 à \$6,000 le crédit affecté à la papeterie. C'est donc

une économie de \$4,000 par année, soit \$20,000 pour les cinq sessions, ou, si nous suivons l'exemple des honorables députés de la gauche, ce sera une économie qui s'applique à six sessions. Cette économie de \$20,000 pour la durée du parlement actuel n'est pas à dédaigner. Quant à l'argument que nous ne faisons guère preuve de désintéressement en acceptant la valises pour nous-mêmes et en les refusant à nos successeurs, je dois dire que nous, de la droite, espérons être nos propres successeurs.

M. FOSTER : Je me rappelle un personnage célèbre du nom de Pip qui avait de grandes espérances.

M. SUTHERLAND : En justice pour le comité, je crois devoir exposer à la Chambre la position dans laquelle nous nous trouvons au sujet de cette affaire. Il est parfaitement vrai que certains membres des Communes ont cru que le temps était venu d'épargner cette dépenses au pays et de ne plus fournir aux députés, à l'avenir, de valises et de papeterie, sauf ce qui leur est nécessaire durant la session. Il pouvait y avoir une divergence d'opinion à cet égard, mais les députés m'ont paru, en grande majorité, indifférents à la chose, à laquelle ils paraissent attacher très peu d'importance. Mon honorable ami (M. Foster) était présent quand la question fut discutée en comité, et voici l'état de choses dont nous avons constaté l'existence : Comme il existait depuis un grand nombre d'années une règle du parlement ordonnant de fournir aux députés deux valises et de la papeterie, les fonctionnaires de la Chambre, se basant sur cette règle, commandèrent la petite valise, y mirent la papeterie et la firent distribuer à chaque député. Nous constatâmes que le Sénat était allé plus loin, et que ses membres avaient reçu, non-seulement leurs valises de papeterie, mais encore les malles en cuir pour le parlement actuel.

Un grand nombre de membres de cette chambre ne paraissent pas se rappeler qu'il n'y a pas eu accroissement de dépense pour le pays quand on a résolu de fournir cette bonne malle en cuir pour toute la durée du parlement, au lieu d'une valise de qualité inférieure pour chaque session, c'est-à-dire cinq valises pour le parlement, comme autrefois. Je désire qu'il soit bien compris qu'il n'y a pas eu augmentation de dépenses quand on a substitué cette bonne valise aux cinq valises inférieures. Ayant constaté que la dépense était faite, pour plus des deux tiers, et que tout ce qui restait à faire était de fournir la malle ordinaire aux députés, le comité recommanda que cela fût fait conformément à la règle. Il n'est que juste d'exposer ces faits.

Comme je l'ai dit, quelques députés ont cru que le moment était venu de supprimer cette dépense de la papeterie, et personne n'a paru objecter à la motion proposée par mon honorable ami, aux fins d'amender dans ce sens le rapport du comité. Si nous supprimons la valise ordinaire de papeterie distribuée à chaque session, ce sera, je suppose, une économie de trois ou quatre mille piastres par année. C'est tout ce que cette décision comporte.

En ce qui me concerne, j'ai cru, en faisant cette représentation au gouvernement, exprimer les vues de la grande majorité des députés de la gauche comme de ceux de la droite. C'est pour réaliser ce vœu, plutôt que pour soulever un débat sur une question d'aussi peu d'importance, que la recommandation fut faite d'abolir cette pratique. Le

M. FIELDING.

comité n'en a pas fait une question de parti. La majorité de ce comité se compose d'adversaires du gouvernement, et il a fait cette recommandation après avoir mûrement étudié les circonstances, et sans le moindre désir d'exploiter la chose dans un intérêt de parti. La chose a été faite conformément aux vœux de la grande majorité des députés des deux côtés de la Chambre.

CRÉDIT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE LA PROCHAINE SESSION.

M. FOSTER : Il y a une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du gouvernement. Ce budget à sa face même indique un très curieux état de choses. Il paraît qu'il y aura, l'année prochaine, une session du Sénat, et qu'on y procédera aux travaux législatifs ordinaires, mais rien dans ce budget n'indique que nous aurons une session de la Chambre des Communes l'année prochaine, car il n'y a pas de crédit statutaire, ou autre qui y pourvoie. Je demanderai au chef du gouvernement s'il se propose de ne faire fonctionner qu'un seul rouage de la machine l'hiver prochain, et de faire siéger le Sénat, sans faire siéger la Chambre des Communes. Ce n'est qu'une somme d'environ \$400,000, et, assurément, il devrait y avoir dans le budget un crédit à cette fin.

LE MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : L'honorable député (M. Foster) n'est pas sérieux en faisant cette remarque, car il sait très bien que l'indemnité sessionnelle de \$400,000 est décrétée par statut.

M. FOSTER : Je suis très sérieux. L'honorable ministre (M. Fielding) suit le mauvais exemple donné par le ministre de la Marine et des Pêcheries, en disant que je ne suis pas sérieux quand je fais une objection. Je sais que l'indemnité est statutaire, mais je sais tout aussi bien que depuis 1867, jamais on n'a présenté au parlement un budget qui dissimulât le fait qu'il faut absolument ajouter environ \$400,000 à la dépense à compte du revenu courant pour pourvoir aux travaux du parlement. Pourquoi ne fait-on pas de même cette année ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Est-il nécessaire de faire voter cette somme ?

M. FOSTER : Elle est statutaire en ce qui concerne l'indemnité et les frais de route, mais elle a toujours paru dans le budget, et l'opposition libérale n'a jamais critiqué davantage le gouvernement précédent que lorsqu'une fois j'avais négligé d'inclure une subvention à une compagnie de steamers qui était décrétée par un bill et payée en vertu d'un acte du parlement. En toute franchise, les frais de la prochaine session du parlement devraient paraître dans le budget. Tel qu'il est, il met le pays sous l'impression que la somme requise pour l'exercice 1896-97 est de \$400,000 moindre de ce qu'elle est en réalité.

LE MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député (M. Foster) ne s'imagine pas, je suppose, qu'on a essayé de représenter le fait que l'indemnité sessionnelle s'élève à une somme considérable, et doit être payée. Je ne puis conséquemment le

croire très sérieux quand il fait cette objection. Je me rendrais à l'opinion de l'honorable député, car elle doit avoir plus d'autorité que la mienne à cet égard, si je ne me rappelais qu'en présentant un budget supplémentaire, on n'a pas l'habitude d'y inclure les sommes prévues par un statut. J'ai fait cela dans l'un de mes budgets, mais on m'a dit que ce n'était pas la coutume, et c'est ce qui fait que je n'ai pas inclus cette somme dans le budget actuel. La plus forte partie de la somme mentionnée par l'honorable député est prévue par statut, et n'a pas besoin d'être votée. Assurément, il n'y a pas un membre de cette chambre, ni personne dans le pays tant soit peu au courant des affaires de cette chambre qui ne sache qu'il faut pourvoir aux frais d'une session du parlement.

Mais il y a, il n'est que juste de le dire, d'autres sommes qui ne sont pas prévues par statut et qu'on a l'habitude de faire voter ; mais j'ai lieu de croire que la somme votée pour les frais de la présente session excédera les besoins réels, vu que la session a été courte, de sorte qu'à la prochaine session, j'espère que le crédit qu'il faudra alors faire voter sera peu considérable.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'est sorti d'une difficulté que pour tomber dans une autre. Qu'il consulte les budgets présentés au parlement depuis l'établissement de la confédération, et qu'il indique un seul cas où la dépense nécessitée pour une session régulière ait été omise dans le budget principal.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je poserai une autre question à l'honorable député : Peut-il indiquer un cas où toutes les sommes prévues par statut aient été incluses dans un budget supplémentaire ?

M. FOSTER : Tout a été inclus, sauf une fois, des subventions d'une ligne de steamers transpacifiques que je n'ai pas trouvés incluses quand j'acceptai les fonctions de ministre des Finances, et à laquelle je n'avais pas songé dans le temps. Mais quand mon honorable ami me signala l'omission, je sentis que la critique était si raisonnable et si juste, que j'inclus immédiatement ces sommes dans le budget. Mais à part cela, sans vouloir justifier ni incriminer personne, il n'est que raisonnable et juste à l'égard du pays, qu'on inclue dans le budget les diverses sommes qu'on se propose de dépenser, et qu'on ne laisse pas de côté une somme aussi régulière et absolument indispensable qu'une somme de \$400,000 pour une session régulière du parlement.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES PECHERIES (M. Davies) : Vous ne prétendez pas qu'il soit nécessaire de la faire voter.

M. FOSTER : Il y en a une partie qui a besoin d'être votée, la somme requise pour la publication des *Débats*. Vous avez inclus les sommes requises pour payer les *messagers* et les pages, dont vous avez pris plus de la moitié pour la présente session, et la session de l'année prochaine aura trois fois la durée de celle-ci. Mon honorable ami régulariserait parfaitement la chose en incluant dans le budget les sommes statutaires requises pour payer l'indemnité et les frais de route. Les autres sommes devront maintenant être incluses dans le budget supplémentaire pour le prochain exercice.

Le MINISTRE DES FINANCES : Comme il s'agit d'une résolution soumise à la Chambre, nous ne pouvons inclure que les sommes que nous nous proposons de faire voter. Nous sommes tous d'accord à dire qu'il faut payer les sommes mentionnées par l'honorable député, et la déclaration de l'honorable député sera portée à la connaissance du public, de sorte que celui-ci saura tout aussi bien que si ces sommes étaient incluses dans le budget, que les allocations statutaires pour indemnité et frais de route doivent être ajoutées aux sommes votées, et peut-être même une somme supplémentaire à la prochaine session. Mais, comme je l'ai déjà dit, nous avons reçu l'assurance que les frais de la présente session ne s'élèveront pas au crédit voté, et conséquemment, le budget supplémentaire pour le prochain exercice ne sera pas très considérable. D'un autre côté, je ne vois rien à gagner en basant ces montants sur ces estimations, après avoir dit qu'il fallait les ajouter.

M. FOSTER : Cela ne suffit pas, et j'attirerai la bienveillante attention de l'honorable monsieur sur ce fait. D'abord, il refuse d'insérer l'indemnité et les frais de route, parce que cela ne ferait pas partie de la résolution. Assurément non. Vous ne présentez pas une résolution pour voter une dépense autorisée par le statut ; mais si en vertu d'une résolution par laquelle vous prenez les sommes votées, vous appliquez ce qu'exige le statut, cela a la propriété spéciale de ne tromper personne, et indique à celui qui lit cette page le montant exact dépensé. Mais avec ces estimations telles qu'elles sont, qu'arrivera-t-il ? Les estimations de cette année seront comparées à celles de l'année dernière. Personne ne veut une injuste comparaison.

Dans les estimations de l'an dernier, vous aviez toutes les dépenses de la législation ; qu'il en soit de même cette année, autant que possible. Nous ne pouvons les avoir toutes ; il y a de \$40,000 à \$70,000 de dépenses, qui ne peuvent être distribuées dans les estimations, mais qui seront assurément faites ; mais je demande, comme simple question de justice, que l'indemnité et les frais de route soient mis dans les estimations pour l'année courante.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Autant que je me le rappelle, les estimations supplémentaires ont toujours été soumises sous la même forme que les soumet mon honorable ami.

M. FOSTER : Ne sont-ce pas des estimations supplémentaires comme il n'en a jamais été soumis auparavant ? Si l'honorable ministre eût estimé tout ce qui était absolument nécessaire pour l'année courante, n'aurait-il pas mis le montant nécessaire pour la présente session ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Que n'avez-vous pas dit que vous vouliez nous retenir ici sept semaines, pour la besogne qui pouvait être faite en une quinzaine de jours ? Mais comment pouvions-nous supposer que l'honorable député et ses amis infligeraient au pays une dépense extraordinaire de \$400,000 ?

Si l'honorable député voulait avoir un véritable contraste entre les diverses dépenses, mon honorable ami eût peut-être pu faire ce qui n'est pas ordinaire—introduire une troisième colonne, et exposer

le fait que l'honorable monsieur avait mis \$38,308,000 dans ses estimations principales, et dans ses estimations supplémentaires—sans tenir compte de quoi que ce soit pour les chemins de fer et canaux, ni pour l'agriculture—\$3,160,000 devant être portées au fonds consolidé, contre environ \$1,500,000 portées par mon honorable ami au fonds du capital; soit \$4,660,000 de plus qu'aurait pris l'honorable député, si l'opposition n'avait pas épargné au pays beaucoup d'argent en empêchant l'adoption des estimations.

M. FOSTER : Je désire que l'on ajoute l'indemnité et les frais de route, car ce serait ménager une déception au pays que d'omettre une chose absolument nécessaire. La recommandation de mon honorable ami serait pire qu'une déception, ce serait un mensonge, pour la simple raison que la déclaration de l'honorable député à l'effet que les estimations supplémentaires que nous étions prêts à soumettre étaient de \$4,660,000, est une assertion sans fondement.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pardon ! J'ai ici un document que l'honorable député et ses collègues étaient prêts à soumettre, la carte établissant que ces crédits avaient été adoptés au Conseil, et que possède l'honorable député qui siège à côté de moi.

M. FOSTER : L'honorable ministre fait erreur : lorsque le ministre des Travaux publics parcourait cette carte, l'autre soir, j'ai expliqué son exacte signification, à la satisfaction de la Chambre.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pas à la satisfaction de la Chambre.

M. FOSTER : Laisant tout badinage de côté, ce n'est qu'une question de justice, et je demande si l'on ne peut pas inclure dans ces estimations toute dépense absolument nécessaire.

Le MINISTRE DU COMMERCE : A quoi bon ? On n'établira pas de comparaison entre les estimations, mais entre les sommes réellement dépensées, et l'on pourra pleinement s'assurer de toutes ces dépenses.

M. FOSTER : Mon honorable ami sait, aussi bien qu'il sait qu'il n'est pas ministre des Finances, que dans les élections partielles prochaines, ces \$400,000 seront tout à fait laissées de côté, et l'on discutera les estimations de cette année.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je promets à l'honorable député que le crédit de \$4,680,000 qu'il a demandé ne sera pas supprimé.

M. FOSTER : Je ferai appel au premier ministre pour être traité avec justice sous ce rapport.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Si l'honorable député eût posé une question raisonnable, je serais certainement prêt à le contenter, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il veut ajouter aux estimations une note à cet effet : Que le public sache, qu'en outre de ce montant, voté par le parlement, il y a un crédit de \$400,000, voté perpétuellement et qui doit être ajouté à ces estimations. Qu'il soit compris que cette note existe, que le pays sache bien qu'il y a ce crédit à ajouter. Cela a été laissé de côté, parce que personne n'a cru que l'on
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

souleverait une semblable question. Ces estimations sont soumises sous la forme ordinaire.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Ce n'est pas la coutume d'inclure dans les estimations des crédits déjà votés par le parlement.

M. FOSTER : Pourquoi mon honorable ami laisse-t-il cela en dehors des estimations supplémentaires ? Nous ne pouvons pas plus laisser cela de côté, que nous ne laissons l'article relatif au salaire des juges. Va-t-il d'abord laisser hors des estimations principales le crédit de \$400,000 qui doit être absolument dépensé dans le cours de l'année, et se justifier de ne pas mettre ce crédit dans les estimations supplémentaires, en disant que cela ne s'est jamais vu dans ces estimations ? Cela est vrai, car, jusqu'à présent, aucun ministre des Finances n'a essayé de cacher le montant nécessaire pour l'expédition des affaires du parlement.

J'en appelle au chef du gouvernement. Nous sommes deux partis, un de chaque côté, et la politique financière de tout gouvernement a toujours été le sujet de l'étude, de la comparaison et de la discussion les plus sérieuses. Nous comparons les estimations de deux gouvernements, mais c'est bien après cela que nous comparons les dépenses. Le sujet de discussion dans les élections partielles et dans la presse sera les estimations du gouvernement comparées à celles de ses prédécesseurs. C'est le sujet qu'ont discuté les membres de la droite durant toute cette session. Ils ne prennent pas les dépenses, mais les estimations de 1895-96, et ils ont comparé leurs estimations de 1896-97 aux nôtres de 1895-96.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous comparons plutôt les estimations de 1896-97 aux vôtres.

M. FOSTER : De 1895-96.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, sauf au point de vue de la forme.

M. FOSTER : Certainement, l'on compare ces estimations. Que voyons-nous ? Voici un gouvernement qui néglige de mettre dans ses estimations une dépense essentielle de près de \$400,000 qui a toujours été mise dans les estimations jusqu'à présent, et qui doit être dépensée. Lorsque l'on fera le total des estimations, il y aura \$400,000 de moins en apparence, mais le montant qui doit être dépensé comprendra ces \$400,000. Vous retranchez ces \$400,000, et vous avez, en conséquence, une comparaison favorable des estimations contre l'année précédente. Cela est-il juste ? Les honorables membres de la droite voudront-ils refuser une juste comparaison ? S'ils agissent ainsi avec intention, leur conduite mérite d'être qualifiée d'une autre épithète que celle d'éminemment injuste, non seulement entre les partis, mais même envers le pays.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce qu'il faudrait faire, ce serait d'ajouter aux estimations que nous avons soumises, les estimations supplémentaires soumises par l'honorable député et celles qu'il avait préparées et qu'il n'a pas soumises. Ce serait là une comparaison raisonnable, et nous pourrions avoir de sérieux désavantages, à moins d'agir ainsi.

M. WALLACE: Ce serait, en effet, une juste comparaison, car, en admettant même l'exactitude de l'énoncé du ministre du Commerce, que ces estimations supplémentaires aient été préparées par l'ex-gouvernement et aient passé au Conseil, nul autre n'est responsable que les membres de ce gouvernement. Les membres du parti conservateur ne sont pas responsables. J'admets parfaitement que la comparaison se ferait entre les procédés des deux gouvernements, et qu'il n'y aurait aucun blâme à jeter sur les membres du parti conservateur.

Je ne parlais que des estimations qui ont été préparées et auraient été soumises. L'honorable député était alors membre de l'administration, et j'ai entendu ces messieurs répéter, à maintes reprises, que ces estimations auraient été produites sans l'obstruction extraordinaire de la dernière session.

M. FOSTER: Je veux nier de la manière la plus formelle l'assertion que nous autorisons une dépense de \$4,000,000 par les estimations supplémentaires qui devaient être soumises. Je nie cela absolument. Cet état mis entre les mains de mon honorable ami n'est qu'un état des demandes faites par les ministres des divers départements, et imprimé pour être soumis au Conseil. Mon honorable ami sait quelle est la règle suivie. Il est soumis des réclamations à chaque département, et à nul autre plus qu'au département des Travaux publics, pour les estimations supplémentaires. Le ministre recommande au Conseil ce qu'il croit devoir accorder. Il faut alors que ces demandes soient imprimées, et la liste est envoyée au bureau de l'imprimerie. Il n'est fait aucune révision par le ministre des Finances ou le Conseil avant que cette liste soit imprimée. Une fois imprimée, cette liste est soumise au Conseil, qui parcourt les demandes et décide quelles sont celles qui doivent être soumises à la Chambre des Communes. L'année dernière, comme toujours, le département des Travaux publics avait de nombreuses demandes.

Quand mes honorables amis arriveront au terme de leur parlement, ils constateront, l'année qui précédera les élections, un bien plus grand nombre de demandes qu'auparavant, de la part des comtés. Or, le ministre des Travaux publics prépara un tableau de ces demandes, et le fit imprimer au bureau de l'imprimerie. Ces demandes ne sont jamais venues devant le Conseil, et il en est ainsi d'un grand nombre d'autres estimations départementales. Nous avions commencé l'étude de ces estimations, mais nous constatâmes bientôt que nous n'obtiendrions pas les estimations générales, et il fut alors décidé de ne pas présenter les estimations supplémentaires. Quelques-uns de ces crédits furent discutés et acceptés, et lorsqu'ils vinrent sur rapport spécial des ministres ou de quelque autre manière, le Conseil était arrivé à une décision au sujet d'un certain nombre. C'est tout ce qui fut fait. Mon honorable ami, j'en suis sûr, ne voudra pas fausser la vérité, et je profite de l'occasion pour exposer les faits tels qu'ils sont, et donner le démenti le plus formel à l'idée que nous étions prêts à soumettre des estimations de \$4,000,000.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): J'ignore quel mode spécial l'honorable député a suivi, mais je sais que lorsque j'étais ministre des Finances, nous prenions un soin extrême

de ne jamais employer les mots "sommaire," "imputable sur le capital" et "imputable sur le fonds consolidé," avant que la chose eût été prise en considération par le Conseil. Nous étudions d'abord les choses dans leurs détails, puis ensuite, nous ajoutions ces mots, selon le cas. Cette coutume, je crois, a été suivie dans la plupart des cas. Eh bien! maintenant, je sais, et l'honorable député sait aussi, que durant tout le temps des élections, on déclara dans plusieurs comtés, que des crédits spéciaux avaient été préparés par l'ex-gouvernement, soumis au Conseil et approuvés, lorsque ce dernier était à étudier les estimations supplémentaires. Je ne suis pas prêt à dire que les estimations supplémentaires dans leurs plus petits détails ont été considérées, et que ces crédits ont été approuvés, mais, si l'honorable député veut les voir, nous avons des déclarations signées par ses propres collègues, à cet effet.

Et lorsque je vois ce que l'on a introduit à part ces autres questions qu'il était désirable de retenir, je le comprends, et d'étudier devant le Conseil, ayant au bas des mots "sommaires—imputable au capital, \$1,480,966," et "imputable sur le fonds consolidé, \$2,680,030"; soit un total de \$4,160,996, et lorsque je savais que l'on avait invoqué ce qui se rattachait à ces crédits, dans les élections, et quelles déclarations avaient été faites à cet effet, j'avais raison de dire que cela nous donnait une idée de ce que l'honorable député aurait eu à soumettre, s'il eût pu faire adopter ses estimations principales.

M. FOSTER: Je vais donner des explications à l'honorable ministre. Quelle qu'ait pu être la pratique suivie par mon honorable ami lorsqu'il était ministre des Finances, voici la pratique que je suivais: Je n'ai jamais voulu que les estimations sortant du Conseil fussent présentées à la Chambre, avant d'avoir déterminé, devant le Conseil, d'abord le montant pour le capital et le montant pour la dépense ordinaire demandée, et alors, je discutais avec mes collègues jusqu'où nous pouvions aller. Ce point une fois réglé, venait le travail de réduction, et mon état pour le compte du capital et pour les dépenses ordinaires avait pour but de faire discuter devant le Conseil la réduction possible d'une estimation, et de définir la limite extrême.

Relativement aux cas où il a été dit que certaines choses avaient été décidées par le Conseil, je citerai un exemple, le cas cité par mon honorable ami (M. Tisdale): les travaux à Port-Dover, travaux spéciaux et qui furent l'objet d'un rapport au Conseil. Le Conseil étudia la question et décida ce que l'on pouvait faire dans ce cas spécial—décida, comme le sait mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Tarte) que si les personnes intéressées voulaient dépenser une certaine somme, environ le double de ce qu'ils nous demandaient, comme c'était une grande entreprise commerciale, nous ajouterions tant à leur souscription. Voilà ce que nous décidâmes comme gouvernement, et il en est de même des autres cas spéciaux. Cela s'accorde parfaitement avec ma déclaration que nous n'avons pas étudié les estimations en bloc.

Pour ce qui est des estimations des Travaux publics, le Conseil ne les a pas même discutées. Le ministre me les envoya, je les transmis à l'imprimeur, et ils en restèrent là.

M. FORATEUR-SUPPÉANT: Cet article sera-il adopté.

M. FOSTER : Et que dit-on de cette injuste comparaison ? Les honorables membres de la droite veulent-ils être aussi injustes ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Comment peut-il y avoir injustice, lorsque l'on a fait plus dans cette discussion de cinq minutes, que l'on n'aurait pu faire en insérant dans les estimations ce que désire l'honorable député ? L'idée que l'on tente de cacher quelque chose est absurde. L'honorable député pourrait tout aussi bien dire que nous essayons de cacher le fait que la Chambre est en séance aujourd'hui. Les estimations supplémentaires ont été soumises comme d'habitude.

M. FOSTER : Pourquoi ce crédit a-t-il été laissé aux estimations supplémentaires ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Parce que ces circonstances exceptionnelles ne se sont jamais présentées auparavant. Il est absurde de vouloir prétendre que nous cherchons à cacher quelque chose ; mais tout absurde que cela soit, l'honorable député a fait plus cette après-midi que nous n'aurions pu faire en soumettant les sommes en détail. Si, après cette discussion, quelqu'un voulait nier que nous devons faire entrer dans nos estimations la somme totale de l'année, y compris le coût d'une session du parlement, la chose me semble si absurde, que je ne puis supposer qu'il y ait quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre capable de faire cette assertion, risquant la contradiction que cela soulèverait.

Sir CHARLES TUPPER : Nous perdons du temps, je crois, et très inutilement. Il est admis maintenant par le ministre des Finances que c'est un oubli....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Nous admettons qu'il n'y a pas de désir de tromper la Chambre et le pays. Tout le monde reconnaît la nécessité d'une dépense de \$400,000....

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas tant que cela.

Sir CHARLES TUPPER : Environ cette somme. On devrait inclure cette somme, pour permettre à la Chambre et au pays d'établir une comparaison plus tard.

Maintenant, il est parfaitement inutile, comme nous reconnaissons qu'il n'y a eu aucune intention de tromper la Chambre, et que cela est dû à des circonstances exceptionnelles, il est parfaitement inutile, dis-je, de perdre du temps.

Il y a maintenant ce point-ci que je désire signaler à l'attention du ministre des Finances, et il sera admis, je crois, par ceux qui ont eu, dans cette chambre, surtout sur ces questions, autant d'expérience que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qu'il ne s'agit pas d'une question aussi simple qu'elle le paraît présentement à la Chambre et au pays. Personne ne sait mieux que l'honorable ministre, qui fut ministre des Finances sous l'ancienne administration des membres de la droite, que ces choses sont des documents publics, et que, pour les fins d'une juste comparaison plus tard, lorsque cette discussion sera entièrement perdue de vue, il est désirable de réparer une semblable omission. Et comme il n'y a au-

M. FOSTER.

cune difficulté à la chose ; comme cela peut se faire de la manière la plus simple, en ajoutant ce montant, et pourquoi perdre du temps à discuter, alors que personne ne désire empêcher que ces documents n'établissent, non seulement aujourd'hui, mais dans l'avenir, ce qui existe et ce qui est reconnu par toute la Chambre, détruisant ainsi tout risque de fausse interprétation.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député se rappelle-t-il que des estimations supplémentaires aient jamais été soumises autrement ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre sait que cette question ne se rattache pas à la discussion. Il ne s'agit pas de savoir si ce crédit devrait paraître dans les estimations supplémentaires.

C'est un fait reconnu que ce crédit a toujours été mis, ou dans les estimations principales, ou dans les estimations supplémentaires. Le pays ne doit-il pas trouver dans les estimations ces dépenses de l'année, qu'elles soient statutaires ou votées ? Les estimations de l'honorable ministre, lorsqu'il était ministre des Finances, présentaient un état exact de tout ce qui devait être dépensé et de tout ce qui était prévu par le statut, et elles couvraient la dépense totale de l'année. Voilà tout ce que nous demandons aujourd'hui. Ce crédit devrait être dans les estimations principales, ou, s'il a été omis, on devrait remédier à cet oubli, en le mettant dans les estimations supplémentaires. Les honorables membres de la droite admettent que, pour les fins de la comparaison, ce crédit de \$400,000 doit être ajouté.

M. WALLACE : Le ministre des Finances dit que ce crédit n'a jamais paru dans les estimations supplémentaires. Je lui soumettrai une autre question : Les dépenses de la session du parlement ont-elles jamais, avant aujourd'hui, été omises des estimations soumises à la Chambre ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Vous remarquerez que nous ne sommes pas tenus, d'après la loi, de le faire.

M. WALLACE : Si l'on a l'intention d'avoir une autre session, il n'est que juste, je crois, d'y pourvoir, et les honorables messieurs devraient mettre ce crédit dans les estimations, car il y aura des discussions par tout le pays, et l'on aura des copies de ces documents pour les fins de la comparaison entre les dépenses des diverses années. Mais pour établir une juste comparaison avec les années passées, il faudrait avoir les dépenses estimées de la prochaine session.

M. FOSTER : Voici ce qui doit absolument être dépensé, comme le sait l'honorable ministre : Sénat, indemnité, \$81,000 ; frais de route, \$11,900, soit, \$92,900. Chambre des Communes, indemnité, \$213,000 ; frais de route, \$20,000 ; soit, \$233,000 pour la Chambre des Communes, ou une somme totale de \$325,000 autorisée par le statut, qui n'a jamais été omise des estimations soumises à cette chambre, et qui doit nécessairement être dépensée dans le courant de l'année, si nous avons une autre session, comme nous devons en avoir une. Viennent en outre, les *Débats*, \$40,000, avec les comptes supplémentaires pour les pages, serviteurs, et autres dé-

penses de ce genre. La dépense s'élève sûrement à \$400,000, ou plus. Tout ce que nous voulons, c'est que cela soit mis dans les estimations.

Si le secrétaire, ou le financier responsable d'une compagnie de prêt, ou d'une société de construction, ou de toute compagnie, soumettant au pays un état supposé exposer la véritable condition de ses affaires, cachait, délibérément, par oubli, ou autrement, le fait que, bien que la dépense de l'année suivante ne fût estimée qu'à un certain chiffre, il y a \$400,000 qui doivent être nécessairement dépensés, que dirait le public, que dirait la presse? On dirait que c'est une fourberie, ou un acte inexcusable de stupidité. Il ne nous est pas permis, dans le langage parlementaire, de dire cela dans cette chambre, mais, à mon avis, l'analogie est parfaite.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le fait est que nous ne sommes pas tenus, d'après la loi, de nous réunir avant douze mois.

M. FOSTER : N'allez-vous pas vous réunir?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne veux pas dire cela. Nous aurons tout le temps de faire ces additions, quand nous verrons ce qu'il faut. Si vous voulez la lettre stricte de la loi, la voilà. Nous faisons présentement la session de l'année. Il est très vrai qu'en toute probabilité, nous aurons une autre session, ainsi que nous l'avons déclaré et que c'est notre intention, et que de nouvelles dépenses seront nécessaires.

L'honorable député n'a aucune raison de trouver quoi que ce soit de caché dans la chose. Tout est parfaitement exposé dans les estimations principales. Et il n'était pas du devoir de mon honorable ami de présumer qu'il y aurait deux sessions distinctes du parlement; cela ne le regardait pas, et je ne vois aucune raison, ou obligation légale de demander cette somme extraordinaire.

Je ne crois pas que la place de ce crédit soit dans les estimations supplémentaires, et je doute, qu'à cette phase de la session, nous ayons le droit d'agir ainsi, c'est-à-dire d'après la pratique parlementaire. Je ne suis pas prêt à donner tout de suite une opinion positive sur le sujet, mais mon impression est que nous n'avons pas le pouvoir de faire, dans le moment, ce que demande l'honorable député.

M. DAVIN : Il est très étrange d'entendre le ministre du Commerce dire que nous pourrions ne pas avoir une session avant douze mois.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai dit ce qu'était la loi, M. le président.

M. BERGERON : Avant que nous abandonnions cet article, j'aimerais soumettre une demande à l'Orateur, et au ministre des Travaux publics. Puisque nous sommes devenus si bons ici—et tout le monde sait que nous avons abandonné le sous-sol de cet édifice—que nous n'aurons plus là ni restaurant ni buvette, nous devrions à l'avenir affecter ces chambres à d'autres fins. Ce sont des chambres très commodes, et le département des Travaux publics pourrait les mettre à la disposition des employés de la Chambre, et nous, qui n'avons que ces petits pupitre, pourrions occuper les chambres de ces employés. Tous les députés savent combien il est difficile de travailler sur ces pupitres; il est tout à fait impossible de faire quelque ouvrage, à moins d'aller à nos hôtels. Je recommanderais au

ministre des Travaux publics de convertir les chambres du sous-sol jusqu'à présent affectées au restaurant et à la buvette, en chambres pour les fonctionnaires de la Chambre qui occupent aujourd'hui un grand nombre de chambres sur les couloirs, et où les membres de la Chambre pourraient raisonnablement travailler.

M. FOSTER : Mon honorable ami, le ministre du Commerce, a répondu lui-même lorsqu'il a essayé d'excuser le gouvernement, en nous déclarant qu'il n'y avait rien de certain quant à avoir deux sessions dans le cours de douze mois, c'est-à-dire durant l'année fiscale.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai dit qu'il n'y avait aucune raison légale.

M. FOSTER : Mais subséquemment, mon honorable ami a montré qu'ils n'avaient aucune raison pour ne pas considérer la chose, et il a confirmé leurs propres déclarations au sujet d'une session de bonne heure dans l'hiver.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est tout à fait exact.

M. OSLER : Personnellement, je crois que l'on doit présenter dans le budget toutes les dépenses nécessaires pour l'année. Je ne suis pas opposé cependant à ce que le gouvernement laisse de côté les dépenses de la prochaine session. Je crois qu'ils se nuiront à eux-mêmes pour une année ou deux, et je crois que moins ils demanderont dans leur budget cette année, plus ils auront de difficultés à comparer les dépenses à venir avec celles du passé.

M. MONTAGUE : Je crois que l'honorable député a soulevé une question importante. Pour défendre leur propre réputation d'économie, ils devraient accéder à la demande de l'ex-ministre des Finances et du chef de l'opposition. Faites cette comparaison. Les honorables messieurs ont toujours prétendu que le gouvernement au pouvoir devait se borner à ses propres estimations telles que soumises au parlement. Or, l'an prochain, le peuple qui ne regarde pas aux détails de cette affaire, verra que vous n'aviez prévu que tant de dépenses, et qu'il vous a fallu 4 ou 5 cent mille piastres de plus. Je crois qu'il est de l'intérêt du gouvernement d'accepter la recommandation de l'opposition.

Bibliothèque du parlement—pour payer
deux messagers sessionnaires..... \$250

M. GILLIES : A-t-on nommé deux nouveaux messagers à la bibliothèque, ou s'agit-il de deux hommes qui en remplacent deux autres qui ont été démis?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Ce sont deux hommes que le département de l'Intérieur a prêtés à la bibliothèque du parlement, je crois.

M. GILLIES : Non.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je ne crois pas qu'il y ait augmentation; mais je ne suis pas assez bien renseigné pour dire combien il y a de messagers dans la bibliothèque. On me

dit que le nombre n'est pas plus grand que d'habitude.

M. GILLIES : L'honorable ministre ne peut dire si l'on a renvoyé des messagers pour faire place à ces deux nouveaux ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas entendu parler de la chose, mais j'aurai les renseignements pour l'honorable député.

Pour l'établissement et le maintien
des beurreries dans les Territoires du
Nord-Ouest..... \$15,000

M. FOSTER : D'après quel principe cet argent est-il distribué ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : J'ai dit à la Chambre, il y a quelque temps, que j'avais l'intention d'encourager l'établissement des beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest. Mon idée est qu'au lieu d'adopter la recommandation de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), nous devrions procéder de la manière suivante : Il y a aujourd'hui, dans les Territoires du Nord-Ouest, un grand nombre de beurreries dans des difficultés pécuniaires, et dans certains districts, il n'y a pas de ces établissements. Je désire faire des arrangements avec ces beurreries pour leur aider, par l'entremise du commissaire du gouvernement, de manière à protéger les patrons contre la saisie de leurs produits, ce qui est arrivé, pendant la dernière campagne, dans quelques cas.

J'ai aussi l'intention, là où il n'y a pas de beurreries, de proposer à la population du voisinage de fournir l'écluse nécessaire, le gouvernement devant fournir les machines et faire l'exploitation pendant quelques années.

L'arrangement à ce sujet sera le même qui a prévalu autrefois dans les Territoires du Nord-Ouest et dans l'Île du Prince-Edouard. Nous voulons en outre ajouter un cent par livre au prix du beurre fait dans ces établissements, ce qui irait au fonds d'amortissement pour payer le compte du capital. Après ce temps-là la beurrerie appartiendrait à ceux qui auraient payé ce cent supplémentaire.

M. MONTAGUE : C'est le même principe que celui adopté par l'ex-gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Pas tout à fait. L'ancien gouvernement voulait établir huit beurreries ; mais j'espère avec ce crédit établir 15 beurreries, et 6 ou 7 établissements d'écrémage.

M. MONTAGUE : Oui, mais le principe est le même.

M. DAVIN : Je suis très heureux d'entendre la déclaration du ministre de l'Agriculture, car c'est réjouissant pour moi de constater que la proposition que j'ai faite il y a quelques années porte maintenant ses fruits.

Gratification de deux mois à Mme W.-
McNaughton Jones, veuve de feu le
Dr W.-McNaughton Jones, surintendant
général de la quarantaine dans
la Colombie-Anglaise (salaire —
\$2,500)..... \$416 66

M. FOSTER : Ces gratifications ne peuvent être données qu'aux conditions énumérées dans l'acte de la mise à la retraite, et tenter de voter ce
M. FIELDING.

crédit, c'est vouloir oublier les exigences de la loi. Cela a été fait parfois, mais il faut avoir de très graves raisons pour cela, car autrement, nous nous jouons de la loi. Ce cas, cependant, peut être parfaitement raisonnable.

M. MONTAGUE : Ce cas est une des exceptions dont parle l'ex-ministre des Finances. Si je ne me trompe pas, nous avions décidé de demander ce crédit avant mon départ du département, car les circonstances sont excessivement malheureuses, car j'ai cru voir un cas où nous pouvions fort bien sortir de la lettre stricte de la loi, pour agir avec générosité à l'égard de la veuve d'un homme qui a été un excellent fonctionnaire, et qui est resté dans de très précaires conditions.

Quarantaine du bétail..... \$3,000

M. DAVIN : L'honorable ministre a-t-il pris des renseignements au sujet de la nouvelle que le bétail traversait en grande quantité la frontière au sud de Parkbeg.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : J'ai informé des faits le commissaire de la police à cheval, et lui ai demandé d'agir de la manière ordinaire dans ce cas.

Voici l'explication de ce crédit : Il a été fait, par le département, un arrangement sanctionné par un arrêté du conseil, en vertu duquel les cochons abattus à cause de l'infection du choléra, seraient payés à certaines conditions et à certains prix.

L'item des premières estimations étaient de \$1,500 seulement pour l'année financière. Il y a actuellement dans mon ministère des comptes au montant de \$3,401.96 qu'il faudrait payer maintenant. Le comité peut donc voir que le premier crédit adopté ne satisfait pas à ce montant. J'ai demandé ce crédit supplémentaire de \$3,000, et je dois dire franchement que si le choléra des porcs continue à sévir à peu près dans la même proportion que l'été dernier, ce crédit même ne répondra pas aux demandes de l'année courante.

Pour pouvoir aux compartiments froids
et au transport des produits alimentaires,
ainsi que pour assurer la reconnaissance
de la qualité de ces produits dans un bon
état de conservation..... \$20,000

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je puis dire que ce montant est celui dont je m'attends à avoir besoin d'ici au premier juillet prochain. Dans les estimations principales se trouve un crédit de \$20,000, dont une partie sera requise dans le cours de la prochaine session, mais dont la plus grande partie sera utilisée durant la saison actuelle de la navigation, comme je l'ai expliqué lors de l'adoption de ce crédit. Le pays a demandé des facilités pour le placement en bon état de conservation de nos produits alimentaires de nature périssable sur le marché anglais. L'honorable premier ministre et les autres membres du gouvernement ont déclaré être prêts à essayer de fournir les facilités suffisantes pour faire face aux exigences du commerce actuellement existant, et à son développement probable dans les quelques années qui vont suivre. Des représentations ont été faites au gouvernement et le comité de l'agriculture, il y a quelque temps, en a fait à la Chambre en faveur du projet d'accorder ces facilités à nos cultivateurs. Notre

beurre, malheureusement, a acquis une réputation très défavorable en Angleterre, la quelle, croyons-nous, est entièrement due à la détérioration qu'il se produit dans le cours de son transport de chez le consommateur. Dans ces circonstances, les cultivateurs du pays ont demandé au gouvernement d'adopter les moyens de voir à ce qu'il soit pourvu aux facilités voulues pour empêcher cette détérioration ; et, personnellement, comme représentant dans une certaine mesure cette grande industrie dans le pays, je comprends vivement que cette demande est justifiable.

Les nécessités du cas exigent des frais très considérables. Pour arriver au résultat voulu, il est nécessaire qu'il y ait une suite continue et ininterrompue de compartiments froids, depuis le lieu de la production jusqu'au marché des consommateurs. Cela nécessiterait probablement l'établissement d'entrepôts à compartiments froids, dans lesquels les articles de nature périssable pourraient être placés pendant quelque temps en attendant qu'ils soient prêts à être expédiés ; ainsi que des arrangements avec les chemins de fer pour transporter ces marchandises dans des compartiments froids aux lieux d'expédition, sur l'Atlantique ; des arrangements, peut-être, pour l'établissement d'entrepôts à compartiments froids pour les recevoir en attendant leur expédition sur l'Océan ; et des arrangements pour la création d'appareils sur les navires de nature à tenir ces produits à une température froide pendant la traversée de l'Atlantique.

Il est aisé de voir que l'établissement d'un système très complet est nécessaire ; et le gouvernement croit de son devoir de contribuer à l'établissement de ce système dans une mesure qui permettra à ceux qui peuvent combler cette lacune dans notre commerce, de surmonter les difficultés des premières années, attendu que, peut-être, le transport de la première ou de la seconde année peut ne pas rapporter un montant proportionné au capital nécessaire à l'établissement de ces appareils. Pour justifier cette contribution du gouvernement, je désire signaler qu'il sera nécessaire, pour pourvoir un navire de compartiments froids suffisants, c'est-à-dire de compartiments froids mécaniques, d'affecter à cette fin de \$12,000 à \$15,000 de capital. Pour ce qu'on appelle le compartiment froid isolé, où nul mécanisme n'est requis, si ce ne sont des murs de nature à empêcher la chaleur de pénétrer, et de la glace en quantité suffisante pour tenir les pièces à une basse température, le capital nécessaire à leur construction varierait de \$2,000 à \$3,000.

En présence de ce fort versement de ce capital requis, il semble juste que le gouvernement contribue un certain montant pour le terme de quelques années seulement, afin d'induire les propriétaires de vaisseaux à faire ce placement.

Je puis dire que, l'an dernier, en sa qualité de commissaire de l'industrie laitière, le professeur Robertson essaya d'obtenir l'application de ce système sur une ligne de steamers naviguant entre Montréal et Avonmouth, près Bristol, et qu'il se heurta à des difficultés résultant du fort versement d'abord requis, ainsi que de l'incertitude du succès financier de ce système. Sa tentative n'eut pas de suite, parce que les entrepreneurs qui devaient fournir les appareils pour les compartiments froids, ne le firent pas. De sorte que nous n'avons pas encore expérimenté les compartiments froids mécaniques.

Mais, au lieu de ceux-ci qu'on demandait dans le temps, nous avons eu à cette saison-ci un compartiment froid isolé, dont le commerce d'exportation a tellement profité, qu'on demanda, en août dernier, son agrandissement du double. Depuis cette époque, ce compartiment froid isolé, ainsi agrandi, a été utilisé par les exportateurs de produits alimentaires de nature périssable, ce qui montre que la demande de ce système augmente, et que le système fourni l'a été réellement dans l'intérêt du trafic.

Je puis dire que d'aujourd'hui à l'hiver prochain, certains arrangements devront être faits par le gouvernement avec certaines compagnies de steamers ainsi que, peut-être, avec ceux qui établiront des entrepôts à compartiments froids sur certains points nécessaires dans le pays, au moyen de contrats comprenant un terme de quelques années, chose que le gouvernement se propose à la prochaine session du parlement.

Je m'attends à n'être pas obligé de payer quoi que ce soit en vertu de ces contrats durant l'année financière présente, et à pouvoir, par ce moyen, procurer l'accommodement satisfaisant et suffisant sur diverses lignes de steamers qui transporteront les exportations probables de la prochaine saison à certains ports de l'Angleterre.

Les ports que nous devons des plus probablement utiliser à cette fin comme formant les meilleurs de nos marchés et les plus convenables à nos produits de nature périssable, sont ceux d'Avonmouth, près de Bristol, de Liverpool, de Glasgow et de Londres, et je me propose de faire des arrangements par lesquels des vaisseaux quitteront Montréal, Saint-Jean et Halifax en été, et ces deux derniers ports en hiver, pour le transport de ces produits en Angleterre. Je puis dire que le professeur Robertson, cet été, a fait des arrangements avec les compagnies de chemin de fer, par lesquels celles-ci doivent fournir des wagons à compartiments froids sur certaines de leurs lignes se dirigeant vers les principaux centres d'expédition. Les paiements en cette matière ont été très peu de chose cette année, s'étant élevés à environ \$1,500 et deux ou trois mille dollars, peut-être, couvriraient la dépense de cette année. Je m'attends, dans le cours de la prochaine saison, à augmenter beaucoup ce service, de manière que toutes les parties du pays qui peuvent à bon droit le réclamer parce qu'ils produisent les articles en question, soient pourvus des commodités nécessaires pour leur permettre de transporter ces produits aux ports d'expédition, où on les mettra dans des vaisseaux à compartiments froids sans avoir à craindre qu'ils subissent la chaleur à aucun degré.

D'après les propositions que j'ai sous les yeux, je vois qu'il est très nécessaire que les beurreries soient pourvues de compartiments froids suffisants. Dans ce but, je me propose d'accorder une petite subvention à toute beurrerie qui se pourvoira de compartiments froids qui seront approuvés par le commissaire de l'industrie laitière.

M. FOSTER : A toutes les beurreries ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A toutes les beurreries qui profiteront de la proposition.

Il y a aujourd'hui 400 beurreries en exploitation au Canada, et je m'attends à ce que la moitié de ce nombre, environ, profite de l'offre de la saison

prochaine, et je serais très heureux si elles le faisaient toutes.

La dépense nécessaire que, probablement, devrait s'imposer chacun des propriétaires de beurreries pour se pourvoir des commodités nécessaires, varie de \$200 à \$400.

M. WALLACE: Quelles sont les conditions requises ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Simplement que les compartiments soient suffisamment froids, c'est-à-dire que l'édifice soit convenablement bâti, tels que le sont les édifices ordinaires à compartiments froids.

Il y a un grand nombre de beurreries dont l'installation est pauvre, qui ne sont pas convenablement bâties, ni propres à l'établissement de compartiments froids, et j'exigerais que, pour obtenir l'octroi, les beurreries fussent convenablement installées, en construisant des édifices avec certains murs, et en y gardant de la glace, de manière que la température se tienne à un degré suffisamment bas pour empêcher la détérioration du beurre. Cela exigerait de chaque beurrerie une dépense de \$200 à \$400, selon la nature des travaux à exécuter pour la mettre en bon ordre.

Je me propose d'accorder à toute beurrerie qui adoptera ce système des compartiments froids \$50 à la saison prochaine, \$25 à la saison suivante, et \$25, la troisième année, soit, en tout \$100, pourvu que le parlement vote le crédit nécessaire.

Mon objet, en étendant la subvention à trois années, est d'assurer le maintien convenable du système, et de pousser les propriétaires de beurreries à profiter pleinement de l'octroi, et j'ai aussi pour motif que je m'attends à ce que quelques-uns reculent devant l'entreprise la première année. J'espère, cependant, que les années subséquentes, toutes mériteront la subvention.

J'aimerais à citer les chiffres concernant certaines ventes, depuis deux semaines, de beurre de beurreries des Territoires du Nord-Ouest fonctionnant sous le contrôle du commissaire de l'industrie laitière. Deux beurreries sont sous son contrôle, dont l'une est pourvue de compartiments froids suffisants, et l'autre ne l'est pas. Des ventes ont été faites la même semaine en Angleterre du beurre de ces beurreries, et le produit de celle pourvue de compartiments froids a rapporté deux cents par livre de plus, que le produit de celle qui n'en a point. Voilà un exemple de ce que je considère devoir être le résultat de l'amélioration en question dans toutes les beurreries du pays.

En même temps, je crains que ces beurreries ne puissent guère adopter le système sans être quelque peu aidées, et il est raisonnable qu'elles le soient, vu le fait que nous faisons aujourd'hui les plus grands efforts pour améliorer la réputation de notre beurre sur le marché anglais.

Je possède des chiffres assez complets relativement à cette proposition, mais l'esquisse que j'en ai donnée suffit, je crois, pour démontrer ce que je désire faire.

M. FOSTER: L'honorable ministre n'a pas mentionné les entrepôts intérieurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne suis pas encore bien sûr d'essayer d'y pourvoir. Je crois absolument nécessaire d'avoir des entrepôts dans les grands centres, surtout aux ports d'expédition.

M. FISHER.

dition. Si nous avons un ample service de transport des centres de production aux ports centraux d'expédition, je ne sais trop dans quelle mesure il nous faudra des entrepôts dans l'intérieur du pays. Il peut se faire que le commerce trouve plus avantageux d'envoyer, des lieux de la production, ses produits aussi rapidement que possible aux grands centres d'expédition. De fait, nous savons que quelques marchands de ces grands centres d'expédition achètent presque tous nos produits de la laiterie, et les gardent jusqu'à ce qu'ils trouvent opportun de les expédier en Angleterre. Tel est le mode actuellement suivi, et je ne suis pas en état de dire si ce mode est ou n'est pas le meilleur; mais s'il est continué, il ne sera pas nécessaire de pourvoir à l'établissement d'entrepôts à compartiments froids dans un grand nombre des différentes parties du pays.

Si nous décidions d'avoir des entrepôts à compartiments froids dans l'intérieur, il serait nécessaire, peut-être, d'accorder certains secours, soit en allouant directement une subvention à ces entrepôts, soit en garantissant l'intérêt d'une partie de l'ensemble des versements de capitaux qu'ils nécessiteraient, et ce, pour un certain nombre d'années durant lesquelles les dépenses en résultant seront fortes et les entrepôts mêmes, peut-être, ne seraient pas utilisés dans une mesure à produire un revenu de ces placements.

Je crois, cependant, que, d'une manière ou d'une autre, il sera nécessaire, immédiatement, à la saison prochaine, d'assurer l'établissement d'entrepôts à compartiments froids aux lieux d'où se font les expéditions par navires transatlantiques. Voilà ce dont je suis convaincu. Et je désire aussi assurer l'établissement de compartiments froids dans les beurreries. Sur ces \$20,000 que je demande, environ \$10,000 seront affectés à ce dernier objet, l'hiver prochain.

M. FOSTER: Pourvu que 200 beurreries acceptent l'offre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: En parlant ainsi, je prends seulement la moitié des beurreries dans le pays.

Je m'attends à avoir à dépenser, avant le 1er juillet prochain, deux ou trois mille dollars, en vertu de l'arrangement que je me propose de faire avec les compagnies de chemin de fer. Et je m'attends qu'il faudra \$10,000, relativement aux compartiments froids des beurreries. En outre, nous aurons beaucoup à faire pour le progrès de ce système sur le marché anglais, et ainsi à nous efforcer d'accomplir quelque chose pour détruire le préjugé qui y règne contre nos produits alimentaires de nature périssable, par suite du fait que ces produits y sont arrivés en mauvais état. Je sais que cet état de choses peut exiger beaucoup d'efforts, ainsi que beaucoup—je ne crois pas que le mot "réclame" rende exactement la chose,—mais beaucoup de propagande; et ces efforts peuvent même impliquer l'octroi de certain léger secours à ceux qui peuvent désirer envoyer, à titre d'essai, des chargements de diverses sortes de produits.

Je ne favorise pas beaucoup cette idée; toutefois, il est parfaitement possible qu'elle s'impose à l'encouragement immédiat du commerce. Tel est spécialement le cas pour les œufs. Notre commerce d'œufs, à présent, est comparativement limité à l'Angleterre. Nous envoyons de grandes quantités

d'œufs à Boston et sur les autres marchés américains. Mes renseignements me portent à croire que l'envoi en Angleterre d'œufs et arrivant en bon état de conservation serait très profitable à l'exportateur, et conséquemment, il serait désirable de fournir des facilités à ce commerce aussitôt que possible — aussitôt qu'on pourvoiera à l'établissement de compartiments froids.

L'Angleterre, à n'en pas douter, offre encore un marché splendide à notre volaille préparée. Cet article est un de ceux dont les prix ordinaires entre les deux pays diffèrent le plus. Cette différence semble plus grande pour le présent article que pour aucun autre de ceux que nous devons vraisemblablement expédier sur le marché anglais, et il serait très sage, je crois, d'encourager notre population, et peut-être de l'aider, non seulement en lui procurant des compartiments froids, mais en tâchant, par des arrangements au moyen d'expéditions à titre d'essai, d'envoyer de la volaille préparée sur le marché anglais.

Je demande aussi, dans cet item, un certain montant pour investigation.

Mais avant de passer à d'autres points, je puis dire que la somme de \$1,000, peut-être, sera probablement employée, avant le 1er juillet prochain, à aider à l'établissement de compartiments froids, peut-être, en certains cas, à en payer le coût nécessaire, pour stimuler le choix convenable des œufs et leur mise en vente en bon état de conservation sur le marché anglais.

Je crois avoir ainsi assez bien expliqué pourquoi je demande cette somme de \$20,000.

Je désire déclarer formellement et clairement que, pour réaliser pleinement le projet d'assurer le succès futur de cet établissement de compartiments froids, il faudra passer, au sujet des compagnies de steamers, et peut-être au sujet d'entrepôts dans le pays, des contrats, dont la nature, j'espère, sera satisfaisante, et qui couvriront un terme de quelques années. D'après nos renseignements, actuellement, ce terme, je crois, sera de trois à cinq ans. Je ne désire point qu'il s'étende à une longue période; d'un autre côté, je crois nécessaire, afin d'établir l'affaire sur des bases solides, d'accorder certaines garanties de la nature de celles que j'ai mentionnées.

Le montant qui sera demandé pour l'exécution de ces contrats doit varier suivant la nature de ceux-ci. On a fait des propositions impliquant une dépense annuelle pendant un terme de cinq ans; ou en a fait d'autres, au sujet des steamers surtout, par lesquelles la plus grande partie du montant demandé devrait être avancée la première année. La raison en est que, dans ce cas, l'entreprise pourrait exiger un versement préliminaire si considérable, qu'il faudrait l'offre d'avantages spéciaux pour la faire accepter. Pour ma part, je suis en faveur d'un octroi proportionnellement réparti sur les cinq années, de sorte que nous assurerions, non seulement l'établissement, mais encore la continuation du service, pendant cinq ans.

Il peut se faire qu'il s'écoule quatre ou cinq ans avant que ce service soit assez bien établi pour fonctionner sans aucun secours. Cependant, je crois, de fait, qu'il faudra moins de temps pour placer l'entreprise sur des bases solides. Si l'attente de développement du commerce qui existe aujourd'hui dans l'esprit des cultivateurs et des expéditeurs du pays est tant soit peu justifiée, ce com-

merce, en trois années, sera en état de se faire sans l'aide du gouvernement.

M. FOSTER: Je dois féliciter mon honorable ami (M. Fisher) de l'exposé clair et pratique qu'il a fait, ainsi que des grandes lignes de son projet, que, d'après mes connaissances limitées du sujet, j'approuve entièrement.

Je ne me propose pas de discuter toute la question, mais il y a deux choses que je désire dire. D'abord, quant au dernier point que mon honorable ami a touché dans ses remarques, je serais très prudent, à sa place, à l'endroit de contrats à long terme au sujet d'entrepôts dans le pays, ainsi que, jusqu'à un certain point, au sujet de contrats à long terme avec des compagnies de steamers. L'honorable ministre lui-même a mentionné deux excellentes raisons pour cela.

Non seulement il est recommandable que les cultivateurs de ce pays profitent du système des compartiments froids, mais cela me semble de nécessité absolue. Les cultivateurs eux-mêmes le savent. Ce qui devient nécessité absolue au point de vue du cultivateur, le devient au point de vue de l'acheteur ou de l'expéditeur. De sorte que quand l'honorable ministre stimule ces deux intérêts, comme il le fait par cette partie de son projet, il crée réellement une partie de l'entreprise qui, si elle ne doit pas être fondée d'abord, devrait certainement, après une très courte période, être continuée par le capital et l'initiative privés.

Un contrat de trois années est ce que je lui conseillerais fortement de passer.

À propos des contrats, il se propose de les passer sans que le parlement ait adopté au préalable le crédit nécessaire: Je préférerais, pour ma part, qu'il demandât d'abord ce crédit à la Chambre. Celle-ci ne refusera pas de voter une assez forte somme pour l'encouragement et ce développement des affaires du cultivateur par ces temps d'épreuve. Tout ce que nous voulons constater, c'est que le principe est bon, ainsi que le projet d'application; et je préférerais qu'il nous soumit ses estimations, au lieu de nous annoncer qu'il entend passer les contrats avant d'avoir obtenu les crédits voulus. S'il passe des contrats pour un court espace de temps, il trouvera probablement que le crédit est suffisant pour lui permettre de continuer l'œuvre jusqu'à la prochaine réunion du parlement.

En certains cas, naturellement, il peut être recommandable que les ministres assument la responsabilité de passer des contrats, sans que les crédits aient été adoptés par le parlement; mais, règle générale, le meilleur mode ne consiste guère à décider d'avance qu'on passera des contrats sans consulter le parlement au préalable.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je désire expliquer que je n'ai pas adopté ce mode parce que je veux avoir davantage mes coudées franches. J'espère pouvoir agir sans avoir besoin de passer de contrat. J'espère pouvoir accomplir ce que nous avons en vue, sans qu'il soit nécessaire de nous engager nous-mêmes. Je n'ai pas voulu demander de crédit au parlement, alors que je ne pouvais expliquer exactement comment j'allais l'employer.

Pour ce qui concerne les contrats, je puis assurer à l'honorable député (M. Foster) que je les passerai aussi courts et aussi peu onéreux pour le pays que possible.

Pour dire la vérité, je craignais que, en mettant une forte somme dans les estimations, nos amis avec qui il nous faut contracter n'attachassent beaucoup d'importance à trouver le moyen de nous permettre de la dépenser toute.

M. MOORE : Je désire féliciter le ministre de l'Agriculture de la considération qu'il a accordée à ce sujet, en soumettant un montant supplémentaire pour pourvoir à l'établissement des compartiments froids, et en affectant aussi ce montant à d'autres articles que ceux auxquels il est pourvu dans les estimations principales.

On se rappellera que, dans les estimations principales, on a accordé un crédit de \$20,000 pour aider à l'établissement de compartiments froids pour le beurre de beurrerie et le fromage seuls. J'ai senti qu'il ne serait pas juste à l'égard des fabricants de beurre de beurrerie et des producteurs d'autres articles, de limiter l'établissement des compartiments froids à ces deux items, et pour cette raison, j'ai inscrit à l'ordre du jour la motion que voici :

Que dans l'opinion de cette chambre, il devrait être pourvu à l'établissement de compartiments froids pour le dépôt et le transport de tous les produits de la laiterie, les viandes fraîches, les fruits, les œufs et les autres articles de nature périssable expédiés aux marchés pour y être vendus.

Je suis heureux que, dans la reconsidération du sujet, l'honorable ministre ait satisfait à cette motion, en demandant un autre crédit pour cet objet.

Je suis aussi de l'avis de l'honorable député d'York (M. Foster), et je crois que ce crédit, s'il est quelque chose, est plutôt petit. Je suis absolument sûr que les honorables membres de l'opposition consentiraient volontiers à ce qu'il soit dépensé un montant plus considérable que celui de \$20,000. C'est chose très importante pour les cultivateurs de ce pays qu'il soit pourvu de la manière que l'honorable ministre de l'Agriculture l'a si bien expliqué, à ce que les produits de nature périssable de la ferme canadienne soient livrés en bon état en Angleterre.

Lorsqu'on considère que le peuple anglais a besoin d'importer des pays étrangers de la viande fraîche au montant de \$115,000,000, et qu'il n'existe pas de disposition relative à la livraison de la viande fraîche en bon état en Angleterre, et en outre, que nos bêtes à cornes sont frappées d'interdiction et doivent être tuées en arrivant de l'autre côté, la question devient sérieuse pour les cultivateurs canadiens, que d'avoir certains moyens de disposer plus avantageusement de leur bétail. D'abord, si nous pourrions à l'établissement de compartiments froids pour la livraison de la viande fraîche en bon état de conservation en Angleterre, le fret reviendrait un peu moins cher que pour les animaux vivants, et l'on peut être sûr, que la viande se conservera ainsi jusqu'à ce qu'elle soit vendue.

Lorsque nous expédions des bêtes à cornes en Angleterre, celles-ci doivent être abattues à leur arrivée, et la vente doit s'en faire aussitôt sous peine de se gâter. Ce sujet est important, et je regrette que ce crédit n'ait pas été fixé à un montant plus considérable.

Je constate que pour les viandes, le beurre, le fromage, les œufs, les fruits et la volaille, l'Angleterre paie annuellement \$273,000,000 aux pays étrangers. Ce que nous voulons, c'est d'être mis en

M. FISHER.

état de concourir avec les autres nations, et dans ce but, il devrait être pourvu à ce que nous puissions livrer ces produits en bonne condition sur le marché anglais.

Il est un autre article au sujet duquel je crois connaître quelque chose du sentiment du ministre de l'Agriculture, bien qu'il n'ait pas encore été mentionné, c'est la margarine. Il pourrait être bon que le ministre de l'Agriculture considérât cet article comme objet d'exportation, bien que son usage soit interdit au Canada, car la margarine pourrait avec profit être produite ici et exportée en Angleterre.

Je crois que le moyen de détruire les préjugés du peuple anglais au sujet de ces produits de nature périssable, c'est de les livrer en bon état en Angleterre. Je suis absolument certain que nous pourrions, de cette manière, prendre le palais des Anglais aussi bien que leur bourse.

Milice—Collège militaire Royal—Pour pourvoir à deux mois de paie, \$327.22,	
au major général D.-R. Cameron, C.M.G., ex-commandant du Collège militaire Royal de Kingston, ainsi qu'à ses dépenses de voyage pour se rendre chez lui.....	\$1,600

M. BRITTON : Relativement à cet item, je désire signaler au ministre de la Milice et de la Défense un cas qui mériterait sa considération.

Le 11 février dernier, une paire de chevaux appartenant à la batterie "A" fut attaquée par des chiens et prit le mors aux dents. Ces chevaux, dans leur course, heurtèrent le cheval d'un cocher et le tuèrent. Ce cheval était tout ce que cet homme possédait : les chiens constituaient tout l'avoir de leur possesseur, et furent la cause réelle de l'accident. Ce cocher, du nom de James Keenan, a produit une réclamation contre le gouvernement. Celui-ci a soumis la question au ministre de la Justice, et ce dernier a considéré que le gouvernement n'avait pas de responsabilité.

Eh bien ! Je ne conteste pas l'opinion du ministre de la Justice. Je suppose qu'il n'y a pas de doute à ce sujet. Si le propriétaire des chiens était donné du discernement requis par la loi, je suppose qu'il serait responsable de la perte du cheval de cet homme, mais en évaluant ces chiens à \$10 chacun, leur propriétaire vaudrait \$20, car il ne possède rien de plus. Or, le paiement de cette réclamation serait peu de chose pour ce gouvernement, et je crois qu'il peut la payer, lorsque je vois, à l'item précédent, qu'il accorde une indemnité à cette dame Burns, comme indemnité à titre de soulagement, pour la perte de son mari. Si le ministre doit accorder des indemnités dans des cas comme celui de madame Burns, et comme dans un autre cas auquel il a été pourvu à l'item 42 de ces estimations supplémentaires, je crois que le ministre de la Milice devrait laisser payer le cheval de cet homme.

La réclamation a été établie à la satisfaction de l'ex-ministre de la Justice. Il n'était pas hostile au paiement de la réclamation, mais il existe une question de responsabilité légale.

Je prétends que si le gouvernement accorde ces indemnités à titre de compassion, on devrait payer une faible somme à cet homme fort en besoin d'argent.

LE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE (M. Borden) : Mon honorable ami a déclaré que mon prédécesseur était favorable à ce

que cet homme fût indemnisé de la perte de son cheval, mais il n'est pas de document attestant, je crois, que telle fut l'opinion de l'ex-ministre de la Milice. De fait, ce qui a eu lieu, autant que je me le rappelle, c'est que celui-ci ne pouvait trouver le moyen d'accepter une réclamation de ce genre, attendu que le gouvernement n'était pas en faute. Le fait est que le gouvernement a souffert de ce que les chevaux de la batterie ont été effrayés par ces chiens, et que c'est là ce qui a causé la perte du cheval de cet homme. Si le gouvernement commence à payer des réclamations de ce genre, il est difficile de dire où cela finira.

Je ne crois pas qu'il y ait quelque analogie entre le cas de madame Burns et celui que mentionne mon honorable ami. Dans le cas de madame Burns, le mari de celle-ci avait perdu la vie au service du pays, et l'on prétend qu'il n'est que juste que cette femme, laissée dans une extrême pauvreté, reçoive une légère indemnité à titre de soulagement.

Je ne puis voir aucune analogie entre les deux cas. Toutefois, je dirai à mon honorable ami que le cas ne m'a jamais été soumis, et que je ne l'ai pas pleinement examiné. J'ai considéré l'affaire par hasard, et je promets à l'honorable député que je vais en prendre connaissance et l'examiner complètement.

Pour plate-forme à chargement et voie
d'évitement à la station de Saint-
François \$350

M. HAGGART : Pourquoi porter au compte du capital une aussi petite somme ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Il y a dans les estimations précédentes un certain nombre de travaux semblables qui sont portés au compte du capital, pour la raison qu'il y en a autant. Ces travaux, dans un sens, font tout autant partie de la construction première du chemin que toute autre partie des travaux qui le constituent.

Canal Welland, différences dans la
valeur de certains terrains échangés
avec le chemin de fer du Grand-
Trouc \$2,226

M. HAGGART : Est-ce que cela fait partie d'un arrangement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Cet échange a eu lieu en vertu d'un arrêté ministériel adopté dès 1884. La chose est restée en suspens jusqu'à présent. Depuis mon avènement au ministère, les actes conformes à l'arrêté ministériel nous ont été livrés ; ils n'avaient pas jusqu'alors été définitivement exécutés. Des personnes compétentes ont été envoyées sur les lieux, pour déterminer la valeur des terrains appartenant aux parties respectivement, et ces personnes constatèrent une différence de \$2,226 contre nous dans la valeur du terrain échangé contre celui du dit chemin de fer.

M. HAGGART : L'honorable ministre est-il sûr qu'un arrangement de ce genre a été fait ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'ai pas vu l'arrêté ministériel, mais je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Il y a un volume de papiers assez volumineux pour exiger

cinq ou six heures de lecture, mais sans aucun doute, l'arrêté a été adopté comme j'en suis informé.

Edifice du gouvernement canadien à
Halifax..... \$1,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre a-t-il eu le temps d'examiner le sujet que je lui ai mentionné, relativement au terminus du chemin de fer Intercolonial à Pictou ? J'ai dit, il y a quelque temps, à propos de l'item de \$5,000 des estimations principales, que l'ex-ministre m'avait porté à croire qu'un crédit serait ajouté dans les estimations pour pourvoir aux améliorations recommandées par les officiers du département. Je demandai au ministre actuel s'il examinerait la chose pour voir s'il ne serait pas de l'intérêt du service de soumettre un crédit supplémentaire pour faire faire les travaux à cet endroit.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je me rappelle que l'honorable député m'a signalé ce sujet, mais je n'ai pas compris qu'il ait exprimé le désir de le voir porter aux estimations supplémentaires de cette session. Je n'ai pas eu le temps de faire l'examen qu'il m'a demandé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'espère que l'honorable ministre prendra le temps de faire cet examen, avant la prochaine session, pour voir à ce qui est nécessaire.

Advenant six heures, le comité lève sa séance, puis la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre siège de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Bureau de poste d'Ottawa.—Pavage en
asphalte de l'espace qui se trouve
devant l'édifice..... \$4,000

M. FOSTER : Je voudrais savoir du ministre des Travaux publics s'il a considéré l'opportunité de faire ce pavage en asphalte ou en granolite, et quel est le coût de ces deux espèces de pavage.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Ce pavage sera fait en asphalte. Mes renseignements sont que l'asphalte durera beaucoup plus longtemps, le trafic étant considérable à cet endroit. Le coût de l'asphalte est d'environ \$3.50 par verge carrée, tandis que celui de la granolite est de \$1.25 à \$1.50. On m'informe que l'asphalte durera environ trois fois autant que la granolite. Les officiers de mon ministère me disent que ce pavage en asphalte est garanti pour quinze ans.

M. FOSTER : Il m'a été déclaré que le pavage en granolite est garanti pour quinze ans aussi.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je comprends que ce pavage en granolite ne peut être garanti là où il y a beaucoup de trafic. Naturellement, je ne suis pas expert.

Havres et rivières, N.-E. \$16,300

M. McLENNAN (Inverness) : Il y a un crédit pour la Nouvelle-Ecosse que j'aurais aimé voir ici, et que je n'y vois pas. Je croyais avoir convaincu l'honorable ministre des Travaux publics de l'importance d'un certain ouvrage public situé dans le comté d'Inverness, c'est-à-dire, d'un quai au port appelé Whycocomagh. Je regrette vraiment paraître n'avoir pas réussi à convaincre l'honorable ministre de l'importance de cet ouvrage. Je lui demanderai si c'est son intention, dans un avenir rapproché, de voter à ce que cet ouvrage public très important et nécessaire soit protégé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami a insisté fortement auprès de moi sur la grande importance de l'ouvrage qu'il mentionne. Je regrette beaucoup, réellement, que le gouvernement n'ait pas été en état d'affecter à cet ouvrage un certain montant que nous accorderons certainement dans un avenir rapproché.

M. McLENNAN (Inverness) : Dois-je comprendre que le ministre dit qu'on affectera un crédit pour cet ouvrage à la prochaine session du parlement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que je dois prendre une part du blâme résultant de l'omission de cet item. Je puis attester que mon honorable ami a insisté fortement sur cet item, dans l'intérêt de la population de Whycocomagh, et je voulais moi-même que son désir fût exaucé. Mais, grâce à un malentendu, cet item n'a pas été inclus dans la liste, chose que certainement je regrette. C'est une erreur qui devrait être corrigée à la prochaine session, et je m'attends pleinement à ce que l'honorable ministre des Travaux publics porte cet item aux estimations de la prochaine session, et je m'efforcerais dans la mesure de mon pouvoir, de le persuader d'en agir ainsi.

Havres et rivières, N.-B. \$2,500

M. McALISTER : Je regrette qu'il n'y ait pas de crédit, dans ces estimations supplémentaires, au sujet du quai de Campbellton. Comme je l'ai dit l'autre jour, je constate que des crédits ont été accordés à d'autres endroits de moindre importance, tandis que cet endroit-ci de plus grande importance a été complètement oublié, bien qu'il soit instantanément nécessaire qu'il y ait là un quai. Le quai public n'est d'aucune utilité réelle à la ville, vu qu'il communique avec la ville uniquement par une propriété privée, que le propriétaire peut fermer en tout temps à la population. En outre, ceux qui veulent se servir de ce quai public pour chargements, devront payer un droit de passage au propriétaire du quai privé par lequel il leur faut passer. Cet inconvénient, non seulement ajoute aux frais, mais cause encore des embarras aux expéditeurs, et j'avais espéré que le ministre des Travaux publics pourvoierait à cet ouvrage dans les estimations supplémentaires.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : (Tarte) : Je n'ai pas eu le temps d'examiner ce sujet qu'on m'a signalé, en me demandant seulement un crédit général de \$10,000, et en indiquant que les réparations immédiates qui seraient requises pourraient être faites à même ce crédit.

M. TARTE.

M. McALISTER : Les réparations ne seraient d'aucune utilité jusqu'à ce que le quai fût devenu la propriété du gouvernement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas prêt à acheter le quai, et comme il est dans sa condition actuelle depuis très longtemps, je crois qu'il peut y rester d'ici à quelque temps.

M. McALISTER : Un crédit de \$8,000 a été recommandé par l'ex-ministre des Travaux publics pour acheter cette propriété et la mettre en état de réparation.

Ile du Prince-Edouard—Belfast—Dragueur—Réparations à la jetée. \$500

M. MARTIN : C'est une petite somme. Où se trouve cette jetée ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : C'est près du quai Halliday, ou le vapeur fait escale.

M. MARTIN : Je suis réellement peiné de ce que le ministre des Travaux publics n'ait pas jugé à propos d'autoriser les dépenses que j'ai suggérées l'autre jour, à propos des améliorations de Bell, River et autres travaux. Il est très nécessaire que ces travaux soient faits sans délai. Je vois que l'honorable ministre a très bien récompensé la province de la Nouvelle-Ecosse en lui donnant, dans les deuxièmes ou autres estimations supplémentaires, un crédit de \$16,000 tandis que la province que j'ai l'honneur de représenter n'a eu que l'offre de la somme minime de \$1,000. L'honorable ministre a dit prendre l'avis de son collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, lequel nous a dit l'autre soir qu'il ne conseillerait pas au ministre des Travaux publics de dépenser l'argent sans compter dans l'Ile du Prince-Edouard, et je suppose que ses conseils sont mis en pratique. J'espère que le ministre des Travaux publics, s'il a décidé de ne pas faire cette année la dépense que j'ai recommandée, permettra de faire quelque chose à la prochaine session. Autrement, on ne pourrait arriver qu'à une seule conclusion, et ce serait celle-ci : que le gouvernement était dès le principe, disposé à faire des passe-droits au détriment de certaines parties de la province que j'habite.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Bell-River n'est pas notre propriété, et je ne suis pas disposé à dépenser de l'argent sur des propriétés qui ne nous appartiennent pas.

M. MARTIN : Je ne vois pas alors pourquoi les ingénieurs du gouvernement ont été envoyés pour faire des études. Je crois que le gouvernement est tout aussi autorisé à dépenser de l'argent pour ces jetées que pour les expositions provinciales dans diverses parties de la Confédération. Je puis mentionner le fait qu'on a dépensé de l'argent dans diverses parties du Canada sur des améliorations dont le gouvernement fédéral n'avait jamais pris possession. Ce n'est pas la première fois que je sou mets cette question à la Chambre.

Je crois que le ministre de la Marine, ou si ce n'est pas le ministre actuel, c'est son prédécesseur, a appelé l'attention du gouvernement actuel sur cette amélioration très importante. Je sais qu'il y a quelques années, on a insisté pour appeler l'atten-

tion de l'ancien gouvernement sur cette amélioration, et que le ministre de la Marine et des Pêcheries a donné son appui au projet. Quel changement s'est produit dans l'esprit des gouvernants, c'est ce que j'ignore, mais il est certain que cette amélioration est nécessaire aux intérêts maritimes de cette localité, et j'espère que le ministre des Travaux publics donnera sa promesse que l'année prochaine l'on dépensera quelque argent pour cette entreprise.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je voudrais faire plaisir à mon honorable ami, mais je crois que ce serait aller un peu trop loin que de dépenser de l'argent sur une propriété qui ne nous appartient pas. L'honorable député dit que des études ont été ordonnées. Je sais que, durant la dernière session, le sénateur Ferguson a ordonné des études, mais il me semble que ces études ne sauraient être reconnues par le parlement actuel. C'étaient tout simplement des études électorales.

M. MARTIN : L'honorable ministre dit que des études ont été ordonnées durant la dernière lutte électorale. Je puis dire à l'honorable ministre et à la Chambre qu'aucune étude n'a été faite ni ordonnée pendant la campagne électorale, ou pour des fins d'élection. Les études ont été faites il y a deux ans, je crois.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Des examens ou des études. Nous ne chicanerons pas sur les mots.

M. MARTIN : Assurément, ce n'étaient pas des études électorales, puisque l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries m'a dit l'autre jour qu'il enverrait là des ingénieurs. Nous ne discutons pas les affaires publiques et je ne crois pas faire preuve d'indiscrétion ni dévoiler des secrets en disant cela. Il a dit qu'il insisterait sur ce point auprès du ministre des Travaux publics. Mais, chose étrange, hier soir, il a fait volte-face et il a dit qu'il n'aimerait pas insister pour que l'on fit une dépense de ce genre. Il y a là quelque chose qui demande une explication, et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries peut expliquer le changement. Comment peut-il maintenant condamner une dépense sur laquelle il insistait il y a quelques jours ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député est très injuste. Je ne crois pas que la Chambre puisse approuver une nouvelle discussion d'une question qui a été discutée il y a quelques jours. J'ai dit à l'honorable député que vu la dépense de \$10,000 sur le brise-lames de Wood-Island, à quelques milles de là, et vu que l'on ne savait pas encore si ces travaux nous donneraient un bon havre, nous ne pouvions guère espérer que le gouvernement ferait voter un crédit maintenant pour un havre aussi rapproché. Lorsque l'honorable député m'a parlé privément, je lui ai dit que j'en parlerais au ministre des Travaux publics et que j'insisterais là-dessus. Mais assurément, l'honorable député n'a pas cru que je le ferais pendant la session actuelle, alors que les estimations supplémentaires étaient déjà produites. L'honorable député parle de l'injustice faite au détriment de l'île. Dans les prévisions budgétaires, figurent des crédits pour l'île du Prince-Edouard qui atteignent le total de \$46,000,

et la grande province adjacente du Nouveau-Brunswick ne reçoit que \$41,000. Est-ce que cela ressemble à des passe-droits au détriment de l'île du Prince-Edouard ? Ces deux sommes sont données à l'honorable député dans son propre comté, et je n'ai pas un seul sou pour le comté que je représente.

M. MARTIN : L'honorable ministre a parlé des sommes dépensées sur le brise-lames près de ce havre. L'honorable ministre sait très bien que cette dépense sera comparativement inutile jusqu'à ce que le havre ait été dragué, qu'il faudra surmonter de graves difficultés avant d'en faire un bon havre pour les navires de n'importe quelle dimension. Il sait aussi qu'au prix d'une dépense très minime, le havre de Bell-River deviendrait un port excellent. Mais, pour une raison ou pour une autre, il s'y oppose, et je présume que nous n'aurons pas l'argent.

M. MACDONALD (King) : Je regrette qu'il n'y ait pas de crédit pour la réparation du brise-lames de Campbell's-Cove. Pour plusieurs raisons, il serait à propos de faire ce travail durant la saison actuelle. Il y a une population nombreuse dont le sort dépend de l'industrie précaire de la pêche, qui a manqué presque complètement cette année. Cette dépense aurait été d'un grand avantage pour le peuple durant l'hiver. De plus, les travaux auraient pu être faits à meilleur marché durant l'hiver qu'en aucune autre saison. J'espère que l'honorable ministre s'en occupera, et qu'en une autre occasion, il sera prêt à proposer cette dépense, puisqu'il lui est impossible d'y pourvoir maintenant.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que mon honorable ami (M. Macdonald) est trop dur envers moi. Si je me rappelle bien, j'ai proposé une dépense de \$36,000 dans son comté. Et cependant, il n'est pas satisfait. Je suis pris entre deux feux. L'ex-ministre des Finances déclare que nous dépensons trop, mais chacun des honorables députés qui le suivent dit que nous ne dépensons pas assez. Si les honorables députés veulent que l'argent soit dépensé, qu'ils me donnent l'argent.

Havres et rivières—Québec—Rivière du Sud—travaux de protection..... \$4,000

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sont des travaux près du chemin de fer—une amélioration nécessaire.

M. FOSTER : Dans quel comté ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Montnagny.

M. FOSTER : Si je comprends bien, ce sont des travaux de protection sur la rivière du Sud. Quelle est cette entreprise ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est pour protéger le chemin le long de la voie ferrée.

M. FOSTER : Est-ce que l'honorable ministre entend de protéger les chemins pour les municipalités ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami oublie ce qu'il a fait lui-même. Ce travail a été commencé par l'ancien gouvernement, et je ne fais que continuer.

M. FOSTER : Cela se peut, mais nous voulons savoir la raison. Est-ce que l'on prétend que le chemin est rendu dangereux par la construction du pont ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est cela.

M. WALLACE : C'est là une dépense très extraordinaire, et nous devrions avoir de plus amples renseignements.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est pour la réparation du quai de protection construit en 1885 le long du chemin de fer Intercolonial, à Montnagny. Le quai a été construit pour prévenir l'érosion des bords de la rivière, et pour restaurer le chemin. On prétendait que la construction du quai de l'Intercolonial a été la cause de la destruction du chemin. Le travail a été commencé par l'ancien gouvernement, et j'ai suivi ses traces.

M. WALLACE : Je crois que le gouvernement aurait dû donner quelques raisons sérieuses pour une dépense de ce genre. Les explications que le ministre a données ne sont pas du tout une justification. Cela veut dire tout simplement qu'un chemin public a besoin de protection, et que le gouvernement du Canada intervient pour aider la municipalité.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'ingénieur en chef m'informe qu'il a fait un examen personnel des travaux, et que la destruction du chemin a été causée par la construction d'un quai pour le chemin de fer Intercolonial. Personnellement, je n'en sais pas grand'chose, et je ne sais pas pourquoi le travail a été commencé par mon département.

M. WALLACE : Je crois que le ministre pourrait discontinuer les travaux, jusqu'à ce qu'il ait découvert si leur continuation peut être justifiée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le rapport de mes officiers m'a convaincu que les travaux doivent être continués.

M. HAGGART : L'honorable ministre prétend-il que les travaux ont été commencés par l'ancien gouvernement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. HAGGART : Je crois qu'il y a dans le département que je présidais naguère, un rapport à l'effet que le chemin de fer n'était pas du tout responsable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis informé qu'il y a eu un mandat spécial pour pouvoir au coût des travaux, un mandat du gouverneur général.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai au ministre des Travaux publics de me permettre de retourner en arrière pour un instant, vu que

M. FOSTER.

je n'étais pas présent lorsque les affaires de la Nouvelle-Ecosse ont été discutées. Je veux lui demander si son attention a été appelée sur le brise-lames de Cow Bay, dans le comté de Cap-Breton. Le brise-lames de Cow-Bay, comme mon honorable ami pourra le constater en faisant des recherches dans son département, est une amélioration pour laquelle on a dépensé une forte somme de deniers publics ; et l'ancien gouvernement était prêt, s'il eût pu faire adopter ses prévisions budgétaires, à accorder une somme d'argent pour réparer cet ouvrage. Il est survenu une tempête qui a beaucoup endommagé ce brise-lames, et je crains que si l'on ne prend pas des moyens de protéger cet ouvrage, il ne s'ensuive une grande perte de deniers publics. J'aimerais voir l'honorable ministre étudier cette question, afin de s'assurer s'il n'y a pas nécessité urgente, exigeant une dépense immédiate d'argent afin de prévenir une perte publique sérieuse.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je m'occuperai certainement de cet ouvrage pendant la vacance.

Sir ADOLPHE CARON : Est-ce que cette somme de \$4,000 pour la rivière du Sud suffira pour terminer les travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que cette somme couvrira toute la dépense, bien que je ne puisse l'assurer positivement.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami connaît cet ouvrage aussi bien que moi, pour avoir passé sur cette partie du chemin de fer Intercolonial. Je ne suis pas prêt à attaquer ce crédit de \$4,000, bien que je considère que, venant de la part d'un gouvernement qui doit réparer les erreurs de celui qui l'a précédé, c'est une excuse assez pitoyable que de dire que les travaux sont continués parce qu'ils ont été commencés sous l'ancien gouvernement. Mon honorable ami connaissait cet ouvrage comme il le connaît, et comme je le connais moi-même. J'aimerais lui demander s'il ne croit pas que \$4,000 seront plus que suffisants pour subvenir aux besoins du chemin de fer Intercolonial. L'honorable député sait que l'on a discuté pendant des années et des années au sujet de cette jetée. Cette même question est venue devant le parlement en plus d'une occasion, et l'honorable ministre sait que c'est une question discutable de savoir si la construction de la jetée dont il parle nuit au chemin. Il n'y a aucun doute que cet ouvrage sera très utile à la municipalité, mais je ne crois guère qu'il ait droit à l'appui du gouvernement fédéral.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Comme je l'ai dit, je ne suis pas en position de déclarer si cette somme sera suffisante, mais j'espère qu'elle le sera. Quant à entreprendre de réparer toutes les erreurs de l'ancien gouvernement, je crois que ce serait là une entreprise au-dessus de mes forces.

M. WALLACE : J'en suis encore à me demander pourquoi ces travaux ont été entrepris, et pourquoi on les continue. Le ministre des Travaux publics a déclaré qu'ils ont été commencés en 1895. J'ai sous la main les prévisions budgétaires de 1894-95, et je n'y trouve aucune somme affectée à

cette dépense. J'ai aussi les prévisions budgétaires de 1895-96, et il n'y a là aucun crédit à cet effet.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai déjà expliqué que les travaux avaient été faits en vertu d'un mandat spécial du gouverneur général, et naturellement, on ne peut trouver cette somme dans les prévisions budgétaires. Les employés de mon département m'informent que l'ouvrage a été fait en vertu d'un mandat spécial du gouverneur général obtenu en 1895, et que les travaux ont été payés.

M. WALLACE : S'il en est ainsi, ce mandat doit avoir été déposé sur le bureau de la Chambre au commencement de la session suivante, et je n'en trouve aucune mention. L'ex-ministre des Chemins de fer a déclaré à la Chambre que cette question a été soumise à son département et étudiée par ses ingénieurs, qui ont conclu à la non-responsabilité du département. Je crois qu'avant que le crédit soit voté, le ministre devrait pouvoir donner à la Chambre une justification complète de la dépense de cette somme. Si l'on adopte ce crédit, je ne vois pas où pourra s'arrêter la dépense des deniers publics. Autant que je sache, pour la première fois dans son histoire, le gouvernement fédéral a entrepris de faire des travaux qui appartiennent à une municipalité, ou dans tous les cas, des travaux qui peuvent intéresser le gouvernement local. Nous avons le droit de demander au ministre de produire devant la Chambre la preuve pouvant la justifier de dépenser de l'argent pour faire un chemin local à travers une municipalité. La preuve produite par l'ex-ministre des Chemins de fer tend à détruire l'impression que le gouvernement est responsable de ces travaux.

LE MINISTRE DES FINANCES : Ce que demande mon honorable ami (M. Wallace), c'est la preuve que ces travaux ont été entrepris par l'ancien gouvernement.

M. WALLACE : C'est là seulement l'une des demandes que j'ai faites.

LE MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Wallace) demande si les travaux sont nécessaires. Si le ministre actuel des Travaux publics a constaté que son prédécesseur a commencé un ouvrage de ce genre ; si, après avoir consulté ses ingénieurs, il a acquis la certitude que l'ouvrage a été commencé et qu'il faut de l'argent pour le terminer ; si le ministre n'a pas été informé que la dépense n'était pas justifiable ; alors, je crois qu'il existe des raisons amplement suffisantes pour justifier cette demande d'un crédit de la part du ministre. Si je comprends bien, on a révoqué en doute l'assertion du ministre des Travaux publics à l'effet que l'ouvrage a été commencé en vertu d'un mandat spécial du gouverneur général. C'est tout naturel que le fait soit révoqué en doute par mes honorables amis de la gauche, vu les remarques acerbes qui ont été faites en certains quartiers, tout récemment, à propos des mandats du gouverneur général. Il serait assez naturel de supposer que l'ancien gouvernement n'aurait pas obtenu un mandat pour cette fin. Je constate que le 29 octobre 1894, un mandat du gouverneur général, conçu dans les termes suivants, a été obtenu :

Pour la construction d'un mur en pierres sèches. Rivière du Sud—Saint-Thomas de Montsny. ... \$5,000

M. WALLACE : Le ministre des Finances a déclaré que si l'ancien gouvernement avait dépensé une certaine somme, et si les travaux étaient commencés, ce serait une preuve évidente de l'opportunité de continuer la dépense. Ces conditions sont précisément celles du canal de la Vallée de la Trent, et cependant, le gouvernement n'a pas considéré qu'il était tenu de dépenser plus d'argent. Il préfère prendre son temps pour considérer la question. Je ne trouve pas à redire à cela, mais je crois que la même règle appliquée au canal de la Vallée de la Trent devrait être appliquée à cet ouvrage, qui apparemment n'est pas justifié le moins du monde.

LE MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas dit que, parce qu'un ouvrage a été commencé par l'ancien gouvernement, il s'ensuit qu'il doit être continué ; mais j'ai dit que si un ouvrage avait été entrepris par le gouvernement précédent, si le ministre était informé par ses ingénieurs qu'il est opportun de continuer cet ouvrage, et si le ministre n'avait aucun renseignement à l'encontre, alors, ce serait une preuve évidente de l'utilité des travaux. Mais si le ministre ne conclut pas à l'opportunité de continuer cet ouvrage, s'il croit que l'argent ainsi employé serait gaspillé, la suspension des travaux est très justifiable de sa part.

M. WALLACE : Où est le rapport de l'ingénieur à cet effet ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Comme l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) l'a dit l'autre soir, l'honorable député (M. Wallace) ne doit pas croire que tout cela est mal, parce que cela vient de la province de Québec.

Quelques VOIX : Oh !

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce n'est pas moi qui ai dit cela. C'est le langage dont s'est servi l'autre jour en ma présence l'honorable député (sir Adolphe Caron), lorsqu'il a dit que tout ce qui vient de la province de Québec est peu cher à mon honorable ami. Je sais cela. J'ai ici le rapport de l'ingénieur préposé à cet ouvrage, lequel rapport spécifie ce qui devrait être fait à ce sujet.

SIR ADOLPHE CARON : Pourrais-je demander à mon honorable ami (M. Tarte), de répéter ce qu'il a déclaré à propos de la manière dont j'envisageais les sommes d'argent votées par la province de Québec ? Je n'ai pas bien entendu ce qu'a dit le ministre des Travaux publics.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que, lors du débat sur l'exposition des Trois-Rivières, l'autre soir, l'honorable député (sir Adolphe Caron) a déclaré que son ami (M. Wallace) devrait en savoir un peu plus long en ce qui concerne la province de Québec. Je viens d'exprimer le même désir.

SIR ADOLPHE CARON : Naturellement, le ministre sait qu'il n'est pas permis de parler d'un débat antérieur.

M. WALLACE : Nulle insinuation du genre de celle que le ministre des Travaux publics vient de faire ne m'empêchera dans tous les cas d'exprimer mon opinion sur toute question soumise à la

Chambre. C'est tout simplement de l'impertinence, M. l'Orateur, que de représenter un membre de cette Chambre comme ne voulant pas exprimer une opinion indépendante et honnête sur n'importe quel sujet qui nous est soumis. L'assertion du ministre des Travaux publics à l'effet que cet ouvrage étant dans la province de Québec, si vous vous y opposez, vous vous opposez à toute la province de Québec, et vous refusez d'agir équitablement envers la province de Québec, n'est pas digne d'être faite en cette chambre. Le rapport lu par le ministre dit qu'il n'est pas nécessaire d'exhausser ce mur de 2½ pieds pour empêcher la glace de passer sur le chemin. Cela ne justifie pas le gouvernement de faire de cette amélioration un ouvrage public, et ne justifie pas le parlement du Canada de continuer ces travaux.

Saint-Valentin, nouveau quai et abord..\$5,500

M. FOSTER : Où est cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le quai est sur la rivière Richelieu, et Saint-Valentin est l'une des paroisses du comté de Saint-Jean et Iberville. On a grand besoin de ce quai.

M. FOSTER : A quelle distance de l'embouchure de la rivière ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Environ 70 milles.

M. FOSTER : Est-ce que mon honorable ami, (M. Tarte) entreprend de construire tous les quais de la province de Québec qui sont situés sur les petites rivières ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, je n'entreprends pas cela.

M. FOSTER : Ceci est certainement un précédent pour en venir là.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami (M. Foster), sait très bien que cette rivière est navigable et qu'il y a là beaucoup de trafic, surtout en ce qui concerne l'expédition du foin. Les cultivateurs ont un grand besoin de ce quai et si, dans le passé, ce comté n'eût pas été représenté par un adversaire du gouvernement, ce quai aurait été construit il y a longtemps.

M. MARTIN : Le ministre des Travaux publics se place au sujet de ce quai sur un tout autre terrain que celui où il s'est placé relativement au quai dont je viens de parler. Tout ce qu'il veut maintenant, c'est que ce soit une rivière navigable. Dans le cas que j'ai mentionné, le gouvernement a fait des dépenses. Il semble qu'il y ait une règle pour Québec et une autre règle pour la province dont je viens, du moins.

Havres et rivières, Ontario..... \$3,600

M. MONTAGUE : Le ministre a-t-il fait quelque prévision pour le pont interprovincial à Ottawa ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je ne suis pas en état de répondre à mon honorable ami. Sa question ne tombe pas dans la catégorie des crédits compris dans ce budget.

M. WALLACE.

M. MONTAGUE : C'est un ouvrage public à l'avantage du Canada, et j'ai compris qu'un octroi avait été promis pour cette fin.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais que la question a été portée à l'attention du gouvernement, mais je ne suis pas en état de répondre à la question de l'honorable monsieur.

M. MONTAGUE : Afin que ce que je dis ne soit pas mal compris, je lis dans l'organe du gouvernement dans la ville d'Ottawa :

La promesse du premier ministre d'accorder l'aide du gouvernement au pont interprovincial a été si formelle et faite dans un langage si clair, qu'il est presque superflu d'en parler ici.

Puis le journal dit :

Le public peut être certain, comme nous l'avons dit l'autre jour, que l'ouvrage recevra une aide importante selon la promesse qui a été faite.

Mais ensuite, le journal ajoute, d'un ton pas tout à fait aussi confiant :

Un peu d'anxiété et de doute ont été excités dans certains quartiers par le fait que le budget supplémentaire ne contenait pas de crédit pour cette fin.

Cette affaire dépend du département de l'honorable monsieur, et je crois que je peux raisonnablement lui demander de dire s'il se propose d'aider ces travaux avant que le parlement se réunisse de nouveau.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le cas présent, comme je le comprends, la question est de savoir si le gouvernement aidera une compagnie de chemin de fer à construire un pont, et je dis de nouveau que je ne crois pas que cela tombe dans la catégorie des crédits compris dans ce budget de dire si nous allons donner ou non \$250,000 pour cet objet. Que diraient nos honorables amis de la gauche, si nous venions, ce soir, leur demander un quart de million de plus ?

M. MONTAGUE : C'est parfaitement satisfaisant. L'honorable monsieur dit que le gouvernement n'a pas étudié la question.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je ne crois pas. Il a dit qu'il ne considérerait pas que cela tombât dans la catégorie des crédits de ce budget. Il n'a pas dit que la question n'avait pas été étudiée.

M. MONTAGUE : Je crois que les *Débats* de demain rapporteront que le ministre des Travaux publics a dit que le gouvernement n'avait pas étudié la question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'une somme d'argent à voter pour une corporation de chemin de fer ne tombait pas dans la catégorie des crédits à voter dans le budget supplémentaire.

M. MONTAGUE : Le ministre des Finances nous dira peut-être si la question a été étudiée ou non par le gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai aucune objection à répondre à l'honorable monsieur. L'affaire a été un peu étudiée, mais elle ne sera pas comprise dans le budget de cette session.

Jetée de Port-Stanley—Réparations.... \$2,000

M. CASEY : Je suis heureux de trouver cette somme dans le budget. Port-Stanley est un port très important, juste sur le bord de mon comté, quoique n'en faisant pas partie, et comme le comté dans lequel il est situé n'a pas été assez heureux pour élire un partisan du gouvernement à la dernière élection, je me sens obligé de dire un mot sur cet item avant qu'il soit voté. J'ai parlé au département il y a quelque temps de la nécessité de faire faire quelques réparations provisoires aux jetées actuelles de Port-Stanley, pour les empêcher d'être gravement endommagées par les tempêtes de l'automne, et je suis heureux de voir dans le budget une somme à cet effet. En même temps, je crois qu'il convient d'avertir le gouvernement que le grand district intéressé à l'avenir de Port-Stanley s'attendra à ce qu'on fasse quelque chose de plus permanent dans un avenir rapproché pour ce port important. On a bien commencé à Port-Burwell à l'autre bout du comté, en inscrivant une somme de \$15,000 dans le budget de cette année, et l'on demandera probablement quelque chose du même genre pour Port-Stanley. Mais j'ai cru qu'il suffisait de demander au gouvernement cette année une somme qui empêchât cette précieuse et dispendieuse propriété publique d'être endommagée par les tempêtes de l'hiver qui approche.

J'espère que le gouvernement, lorsqu'il enverra des ingénieurs décider comment dépenser cette petite somme, donnera instruction à ces ingénieurs d'étudier la question de savoir comment Port-Stanley pourra être permanentement amélioré aux moindres frais ; car il faudra faire des améliorations permanentes. Ce port a été très négligé depuis dix-huit ans, bien que représenté durant une partie considérable de ce temps par des amis de l'ancien gouvernement. Le gouvernement de M. Mackenzie a dépensé \$7,000 à \$8,000 dans ce port, et l'ancien gouvernement environ \$5,000, mais c'est tout ce qui a été dépensé depuis la construction primitive il y a 40 ou 50 ans. A cette époque, on y a dépensé une forte somme de deniers publics, et il n'est pas de l'intérêt public de laisser se gaspiller cette forte somme. J'ai compris que le département hésitait à y dépenser de l'argent, parce qu'il était sous l'impression que ce port était sous le contrôle du chemin de fer du Grand-Tronc. J'ai demandé un relevé, bien que j'espère le voir présenter demain. A tout événement, lorsqu'il sera préparé, ce sera un utile mémoire pour l'information du ministre et du département. Quelque soit l'état des choses qu'il révélera dans ce sens, j'espère qu'il éclaircira les choses, et que le gouvernement trouvera moyen à la prochaine session de faire quelque chose pour mettre ce port important au rang où il devrait être, dans la liste des ports les plus importants de nos grands lacs.

Pour fournir un remorqueur pour le service postal d'hiver entre le cap Traverse, I.P.E., et le cap Tourmentin, N.B..... \$10,000

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Depuis des années, nous avons essayé d'établir un meilleur service entre les caps. On l'a fait depuis plusieurs années par des chaloupes, qui traversent au péril de la vie, et le service pourrait être très amélioré en y plaçant un puissant remorqueur. J'ai visité l'endroit et j'ai

traversé bien des fois moi-même ; et chaque fois, j'ai été frappé de la nécessité de tenter cette expérience. Après avoir consulté le capitaine McElhiney, l'officier de marine du département, et les meilleures autorités que j'ai pu trouver dans l'île du Prince-Edouard, je me suis décidé à conseiller à mon collègue d'inscrire une somme pour pouvoir tenter l'expérience. Nous avons à l'étude les offres de trois remorqueurs, et en outre, nous étudions l'opportunité d'y mettre le *Bayfield* au lieu de nolisier un remorqueur. Il est occupé sur les lacs à faire un relevé hydrographique. Il faudra le mettre sur la cale pour le calfater de nouveau et le réparer, et s'il était complètement doublé, ce serait un meilleur bateau qu'aucun des remorqueurs qu'on nous offre.

M. FOSTER : Quelle objection a-t-on au *Stanley* ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : On ne pourrait pas le risquer là.

M. FOSTER : Il pourrait mouiller au cap Tourmentin.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a pas de havre sur le côté de l'île où il pourrait mouiller. Un petit remorqueur de 100 pieds de long et d'une force de 50 chevaux pourrait se couper un havre dans la glace. Il n'y a pas de quai à cet endroit, et l'on estime que la construction d'un quai coûterait \$300,000. Nous ne nous proposons pas de demander une pareille somme, mais si l'expérience réussit, elle sera très avantageuse au public voyageur, et nous donnera un bateau qui devrait faire le service presque tout le temps deux fois par jour, parce que le passage entre les deux caps n'est que de huit milles.

M. FOSTER : Si cela réussit, je suppose que le service des chaloupes à glace cessera ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela dépendra du succès que nous aurons. Lorsque la glace se formera et lorsque ce bateau sera là, il nous faudra toujours avoir sur le pont deux chaloupes à glace en cas d'accident.

M. FOSTER : La question est de savoir si, le passage étant si court, il faudra plus d'un havre. Le bateau pourra toujours revenir du côté du cap Tourmentin, et si le temps est trop mauvais, il ne partirait pas. Dix-neuf jours sur vingt, le bateau pourrait traverser et rentrer à son port au cap Tourmentin, et toucher seulement de l'autre côté pour débarquer les passagers et le fret.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable monsieur se trouvait là en hiver, il comprendrait que le quai de cap Tourmentin, bien que très long, ne l'est pas assez pour se rendre au delà de la glace du bord, qui se forme jusqu'à un mille ou un mille et demi du rivage.

M. FOSTER : Je n'ai aucune objection à tenter l'expérience. C'est une expérience que j'ai toujours cru devoir être faite.

M. MACDONALD (King, I.P.E.) : Dans une occasion précédente, on a parlé d'y amener ici le

Stanley et de l'essayer sur cette route. Le ministre de la Marine a admis que l'emploi d'un bateau si dispendieux pour une expérience de cette nature présentait des objections, et je lui ai suggéré de se procurer un puissant remorqueur à vapeur pour faire l'expérience. Je doute fort qu'on puisse se procurer un bateau assez puissant et convenable à ce service, à un moment d'avis. Il faut beaucoup de choses qu'on ne trouve pas dans les bateaux ordinaires. En ce qui concerne le *Stanley*, il se rapproche autant de la perfection que n'importe quel autre bateau à glace qu'on pourrait trouver ailleurs. Il fait excessivement bien son service, mais il y a des temps où il ne peut faire ses voyages avec la régularité voulue, surtout pour le service postal. Je suggérerais au gouvernement l'opportunité de faire construire un autre bateau comme le *Stanley*, et faire ainsi un service régulier tout le temps. J'espère que le ministre de la Marine aura un bateau qui permettra de faire une expérience convenable, car autrement, il ne fera que refroidir les gens à l'égard de cette route. Pour ma part, je doute fort qu'on puisse trouver un bateau quelconque qui réussisse à traverser entre ces deux points.

Assurément, de bonne heure dans la saison, en hiver et au printemps, il y a des temps où il y a beaucoup d'eau libre, et lorsque, dans les gros vents, les petites chaloupes à glace ne peuvent traverser, un remorqueur rendrait alors de précieux services. Il y a bien des choses à considérer lorsqu'on veut se procurer un remorqueur pour ce service. Il doit avoir un tirant d'eau suffisant, afin que son hélice soit sous la glace, et ainsi afin d'empêcher que la glace ne lui nuise sérieusement. De plus, il faut qu'il soit très solide pour résister à la glace qui descend par un très fort courant à cet endroit à une vitesse de plusieurs nœuds à l'heure, et s'il se faisait serrer entre les glaces flottantes et les glaces du bord, il se trouverait dans une position bien difficile. J'espère que l'honorable monsieur réussira, mais je doute fort qu'il puisse se procurer un bateau avec lequel on puisse raisonnablement faire l'expérience.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES : L'honorable monsieur a exposé les difficultés avec justice. Il a bien raison de dire qu'il serait tout à fait hors de question de mettre un bateau de prix comme le *Stanley* sur cette route, et je ne tiens pas à lui demander de voter \$100,000 pour un autre *Stanley*, avant d'avoir fait l'expérience pour savoir si le service postal peut se faire de la manière que j'ai mentionnée. Il y a quelque temps, j'ai envoyé le capitaine McElhinney à Québec, à Kingston et à Montréal, pour y examiner les différents remorqueurs dans ces ports, et je suis entré en communication avec tous les propriétaires de vaisseaux qui avaient des remorqueurs convenables pour ce service ; le capitaine McElhinney a fait un examen personnel, et m'a fait un rapport sur le sujet. Quelques-uns de ces bateaux, un surtout, est un bateau très solide, construit en acier, d'environ 45 à 50 chevaux. Sous bien des rapports, il paraît être un bateau convenable, mais j'étudie actuellement, d'après son avis, l'opportunité d'aménager le *Bayfield* pour ce service. Il paraît être un meilleur bateau même que le remorqueur. Je ne veux pas être trop enthousiaste, mais l'honorable monsieur sait jusqu'à quel point l'opinion publique au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Edouard désire ardemment ce service. J'ai promis que si j'en avais le pouvoir, je tenterais l'épreuve.

M. MACDONALD (King).

avec impartialité. Je remplis simplement ma promesse, et j'en attends les meilleurs résultats.

M. MACDONALD (King, I.P.E.) : Je n'ai aucun doute qu'avec le capitaine McElhinney, l'expérience sera faite avec justice, car personne ne connaît mieux la route que lui. Il y a plusieurs choses à considérer dans la construction du bateau aussi bien que dans sa capacité à résister aux glaces.

Subventions postales et à des steamers — A ajouter à la somme de \$5,000 prévue dans le budget principal. La somme totale (\$8,000) à appliquer comme suit : Le service devra être fait par deux steamers approuvés, comme suit : Service quotidien entre Port-Mulgrave, Arichat et le Cap Canso ; quatre voyages par semaine entre Port-Mulgrave et Georgetown ; deux voyages par semaine durant la saison de navigation entre Port-Mulgrave et Port-Hood, l'un de ces voyages devant se faire jusqu'à Margaree..... \$3,000

LE MINISTRE DES FINANCES : Je propose que nous votions ces crédits avec l'entente que toute la question sera discutée sur l'item du budget principal qui a été réservé. J'aimerais aussi annoncer que lors de la discussion en dernière nière d'épreuve, nous nous proposons de réduire le montant inscrit dans le premier budget supplémentaire pour la ligne de Saint-Jean à Liverpool, communément appelée la ligne "Beaver," de \$25,000 à \$20,000. J'annonce cela maintenant, afin que dans le cas où l'honorable monsieur aurait des observations à faire, il sache que nous avons l'intention d'opérer cette réduction.

Pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres (durant les négociations relatives à la ligne rapide) outre les \$25,000 prévues dans le budget principal ; la somme totale de \$40,000 devant être appliquée comme suit :—Dans les mois d'été, un service entre Saint-Jean, Halifax et Londres comme jusqu'à présent ; dans les mois d'hiver, des services directs de Saint-Jean à Londres et de Halifax à Londres..... \$15,000

M. FOSTER : On augmentera évidemment le nombre des vaisseaux. L'honorable ministre voudra-t-il me dire quel est le caractère du nouveau vaisseau, quant à ses dimension et vitesse ?

LE MINISTRE DU COMMERCE : Nous nous proposons d'avoir des vaisseaux au moins aussi bons et probablement meilleurs pour le service. L'honorable monsieur remarquera que nous proposons maintenant d'avoir un service direct de Saint-Jean durant l'hiver au moins. Jusqu'à présent, ces services se faisaient à Saint-Jean avec escale à Halifax, ce à quoi les marchands de Saint-Jean s'opposent vigoureusement ; et nous proposons de les subdiviser et d'avoir un service de Saint-Jean et un autre de Halifax, mais durant la saison d'été, les services se continueront comme maintenant.

M. FOSTER : Et quant à la nouvelle disposition du service, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'imposer pour le service d'hiver des conditions comme celles qu'on a imposées à la ligne Beaver, l'an dernier, sous le rapport de la réglementation des tarifs de fret, et l'absolue garantie qu'ils de-

vront prendre au moins le maximum de chargement ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : De quelle réglementation particulière l'honorable monsieur veut-il parler quant aux chargements ? Quant au fret, ces affaires sont actuellement en voie de négociations avec ces messieurs, et je ne propose d'exiger des tarifs maxima comme ceux que nous avons exigés de la ligne Beaver. Quant à la proposition, dont l'honorable monsieur veut probablement parler, relativement à la quantité du bétail...

M. FOSTER : Quantité du fret.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cela dépend de la permission d'importer librement le bétail en Angleterre, permission que nous n'avons malheureusement pas. Je ne sais pas au juste jusqu'à quel point nous pouvons mettre cela en vigueur. C'est une question que nous discutons.

M. HAGGART : L'honorable ministre peut-il me dire s'il a intention de mettre en vigueur la politique de l'ancien gouvernement quant au changement de terminus de Portland à Saint-Jean, pour l'autre ligne de steamers que nous subventionnons. J'ai compris qu'un item avait été réservé, afin de permettre une discussion générale, mais il serait peut-être mieux de traiter ce sujet maintenant.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Comme nous allons avoir une discussion générale, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas discuter d'autres questions que celles provenant du présent item.

Pour un service à la vapeur (durant les négociations relatives à la ligne rapide) entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver prochain.... \$7,500

M. FOSTER : A-t-on en vue une ligne particulière pour ce service ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : La ligne Donaldson.

M. FOSTER : Juste pour les voyages d'hiver ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. FOSTER : Combien de voyages ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Pas moins de dix et probablement treize.

Pour un service à la vapeur (durant les négociations relatives à la ligne rapide) entre Saint-Jean, Dublin et Belfast durant l'hiver prochain..... \$7,500

M. FOSTER : Quelle est cette ligne ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : La ligne Head. On fera des règlements semblables à ceux de la ligne Beaver. Cependant, ce sont des propositions d'essai, et il restera à savoir si les lignes les acceptent. La population de Saint-Jean, comme l'honorable monsieur le sait très bien, a fait de très fortes représentations sur le sujet, et il est sans doute important de faire tout ce que nous pourrions pour développer le trafic d'hiver de ce port, maintenant qu'il est devenu le port terminal du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. FOSTER : Pourvu que nous ne le détruisions pas à l'autre extrémité.

Some requis pour rembourser à M. James-J. Foster, de Birtle, Manitoba, le bonus payé par lui pour une coupe de bois dans ce qui est connu sous le nom de "Territoire contesté"..... \$225

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Le département de l'Intérieur est un legs que m'a laissé mon honorable ami de Québec-ouest (M. Dobell). Une certaine coupe de bois a été concédée dans ce qu'on appelle le territoire contesté entre le Canada et les Etats-Unis. Elle a été concédée à condition que s'il n'était coupé aucun bois, et que si l'on trouvait que ces terres étaient dans les Etats-Unis, la somme payée pour le permis serait remboursé. Il y a eu déclaration solennelle de la part de M. Foster qu'aucun bois n'a été enlevé de ce lot, que le gouvernement n'avait pas le droit de concéder, parce qu'on a découvert qu'il se trouvait de l'autre côté de la frontière.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas un territoire en contestation entre le Canada et les Etats-Unis, mais entre l'Ontario et le Manitoba.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui. Je vous demande pardon. Je suis peiné de dire que mon honorable ami de Québec-ouest (M. Dobell) ne m'a dit exactement où se trouvait ce territoire contesté.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire exprimer mes regrets de ce qu'une somme n'ait pas été inscrite dans le budget pour les victimes de l'éboulement à Québec. J'avais compris que le premier ministre avait été questionné à ce sujet et avait exprimé, d'après le rapport que j'ai lu, une vive sympathie pour ceux qui avaient souffert par cet accident, comme nous en éprouvons tous dans cette partie du pays. J'avais compris qu'une somme allait être inscrite dans le budget pour indemniser ceux qui avaient souffert, après qu'une commission nommée par le gouvernement aurait examiné les réclamations des victimes, pour savoir quelle somme il serait juste que le gouvernement payât aux victimes de l'éboulement.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : L'honorable monsieur vient justement de donner lui-même la raison pour laquelle aucune somme n'a été inscrite au budget. Au cours de ses remarques précédentes, il a dit qu'il avait compris, et il a compris exactement, que le gouvernement avait l'intention de nommer une commission pour faire une enquête sur ces réclamations. Il est tout à fait inutile de nommer une commission pour découvrir la cause de l'accident, parce qu'elle est parfaitement connue. Mais le gouvernement ne se sentait pas justifiable de placer une somme quelconque, soit \$25,000 ou \$50,000, ou n'importe quelle autre somme, dans le budget, avant que les réclamations eussent subi l'épreuve d'une enquête soignée, d'abord, quant au montant de la perte d'immeubles ; et, en second lieu, quant aux pertes de vie—qui, cependant, sont déjà connues—mais aussi sur la condition des parents de ceux qui ont perdu la vie par cet accident. Nous n'avons pas encore de données suffisantes pour déterminer quelle somme

nous pourrions inscrire au budget. Le gouvernement a l'intention durant les vacances de faire une enquête minutieuse, et je suis certain que si nous demandons un crédit à la prochaine session, dans le but de régler ces réclamations, nous recevrons l'appui de mon honorable ami.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si je comprends bien, l'honorable ministre donne à entendre que l'enquête portera sur la somme. Le gouvernement s'engage pour ainsi dire à assumer la responsabilité, et cette enquête n'a pour but que de s'assurer du montant des paiements qui devront être faits. Est-ce bien cela ?

Le PREMIER MINISTRE : Pas précisément. Mon honorable ami sait qu'il n'y a pas de réclamation légale contre le gouvernement, il n'y a qu'une réclamation morale, et il est impossible que nous nous engagions à compenser toutes les pertes que l'on a pu subir. Mais le gouvernement croit que les juges qui ont eu la cause en mains ayant déclaré qu'il n'y a aucune réclamation légale, il peut agir conformément aux préceptes de la charité et de la compassion, en demandant au parlement de venir aux secours des indigents qui ont souffert.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors le gouvernement est disposé à accorder quelque chose ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Ce serait un malheur si nous allions admettre qu'il y a responsabilité légale. A mon sens, ce doit être une mesure de compassion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si je comprends bien, le gouvernement, tout en n'admettant pas sa responsabilité au point de vue légal, avant de s'engager à payer une réclamation, désire découvrir quelle somme il pourrait raisonnablement demander au parlement d'accorder. Mais, en substance, il donne à entendre dès maintenant qu'il est disposé à payer quelque chose ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

Somme requise pour rembourser à la police à cheval du Nord-Ouest l'aide donnée aux métis indigents durant les années 1895-96 et 1896-97..... \$500

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henry Joly de Lotbinière) : Une partie de cette somme a déjà été payée par les officiers de la police à cheval, afin de veoir en aide aux métis. La somme n'a pas été entièrement dépensée, et la balance est pour subvenir aux cas de nécessité qui pourront se produire durant l'hiver. La condition des métis est maintenant très pitoyable au Nord-Ouest. Le père Lacombe a obtenu du gouvernement une concession de terres, et il s'efforce d'engager ceux qui sont le plus dans le besoin à aller s'y établir. Mais, en attendant, quelques-uns des métis sont exposés aux besoins et à la misère, et il a été entendu que la police à cheval serait autorisée à les soulager.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : N'est-ce pas là un crédit exceptionnel ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : La même chose se fait M. LAURIEU.

chaque année. Dans les cas de grande détresse, les officiers sont obligés d'y pourvoir de temps à autre à même leurs propres deniers. Comme mon honorable ami l'a expliqué, une partie de l'argent a déjà été dépensée, et il faut qu'elle soit remboursée :

Pour faire face aux dépenses d'une autre expédition par eau à la Baie d'Hudson pour connaître définitivement si c'est possible, la praticabilité de la route pour les fins commerciales..... \$35,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Naturellement, ce crédit s'explique de lui-même. En premier lieu, j'étais disposé à demander une somme d'argent égale à celle du coût de la première expédition du commandant Gordon ; mais mes collègues ont cru que nous ne ferions pas assez de progrès cette année pour justifier la demande de cette somme. Mais les arrangements préliminaires peuvent être faits moyennant \$35,000, et si nous sommes assez avancés pour envoyer une expédition le printemps prochain, nous pourrions nous procurer une autre somme, au cas où elle serait requise pour l'année prochaine. Je puis dire que l'expédition qui a été envoyée sous les ordres du commandant Gordon a coûté \$72,000 ; l'année suivante, le coût a été de \$30,000, et la troisième année, de \$10,000. Il est possible que nous ne puissions pas organiser l'expédition à temps pour qu'elle parte le printemps prochain, et s'il en est ainsi, nous serons peut-être obligés de demander un autre crédit l'année prochaine. Si cette entreprise doit être faite maintenant, il faut qu'elle soit bien faite. Il faut qu'elle soit faite de façon à ne pas laisser subsister l'ombre d'un doute, et si elle est faite avec soin, il n'y a aucun doute qu'elle coûtera plus d'argent. Tout ce que je demande maintenant, c'est cette somme pour faire les arrangements préliminaires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre voudrait-il expliquer un peu plus en détail ce qu'il se propose de faire à ce sujet ? Se propose-t-il de noliser un vapeur spécial et d'engager un personnel spécial comme dans le cas du commandant Gordon ? En est-il arrivé à une conclusion quant au choix de l'officier commandant ? Le lieutenant Markham, aujourd'hui l'amiral Markham, est allé avec le commandant Gordon. J'ignore s'il était là en mission officielle.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'était pas là en mission officielle.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a-t-il étudié le meilleur moyen de diriger cette expédition ? Il y a eu beaucoup de discussion au sujet du rapport du commandant Gordon. J'avais vraiment beaucoup de confiance dans le jugement et les aptitudes de cet officier. L'honorable ministre se rappellera qu'il y a eu entre l'amiral Markham et le commandant Gordon une dispute qui a duré pendant des années, au sujet du résultat de cette enquête et quant à la navigabilité de ces eaux pendant une certaine partie de l'année. L'honorable ministre (M. Davies) a-t-il étudié un plan propre à nous procurer un rapport plus satisfaisant quant à la condition réelle de la navigation,

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne l'ai pas étudié à fond. Je me suis contenté de feuilleter les rapports du comman-

dant Gordon, afin de découvrir comment il a procédé dans son enquête. J'ai discuté la question d'une façon générale avec mes collègues, mais nous n'avons pas arrêté de plan définitif et aucun nom n'a été mentionné. Je comprends qu'il faut apporter le plus grand soin possible dans le choix du commandant et que nous ne pouvons choisir qu'un homme de première classe, un homme qui donnerait satisfaction pleine et entière au public en général. La question sera bientôt l'objet d'une étude sérieuse de la part de mes collègues dès que nous pourrions trouver un moment pour l'étudier. Elle est très importante et je suis en train de me renseigner de temps à autre en lisant le rapport du commandant Gordon afin de pouvoir la considérer d'une façon intelligente. Nous n'avons pas encore étudié la question de savoir où nous prendrions le navire ; nous n'avons pas non plus recherché quelle espèce de navire serait la meilleure, mais nous recueillons des renseignements à ce sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne vois pas que l'honorable ministre puisse faire un travail efficace avec \$35,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'espère pas faire plus que les préparatifs préliminaires. Je n'espère pas que \$35,000 puissent couvrir les dépenses de l'expédition. Pour tout dire à l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) mes collègues ont fixé la somme à \$35,000, parce que c'est le montant recommandé par l'ancien gouvernement dans les prévisions budgétaires qui lui ont été soumises. Cela n'a pas été adopté au Conseil, mais l'estimation envoyée par le département était pour ce montant. Selon toutes les probabilités si l'expédition part le printemps prochain il faudra demander un nouveau crédit à la Chambre à la prochaine session.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela semble être une somme comparativement nominale, et en conséquence, cela veut dire l'ajournement de tout arrangement définitif.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pas nécessairement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis presque certain que si cette estimation eût été soumise au Conseil en vue de la mettre devant la Chambre, dans l'occasion préalable mentionnée par l'honorable ministre, elle aurait été considérablement augmentée, car je suis certain que l'honorable ministre ne peut disposer d'un seul des navires qui relèvent de son ministère.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils ne conviennent pas à ce genre d'expédition.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est cela. En pratique, tout ce que ce crédit semble signifier, c'est une opinion favorable au projet d'étude, de la part du gouvernement. Je ne crois pas que rien puisse être fait entre cette session et la prochaine.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je puis parler en toute franchise à mon honorable ami. Il a été suggéré—et il n'y a eu à ce sujet rien de plus qu'une simple expression d'opinion—qu'il est tout à fait probable que le gou-

vernement impérial pourrait nous venir en aide en ce qui concerne le navire et des mesures seront prises pour découvrir jusqu'à quel point cette supposition est fondée. Pour le moment, je ne saurais en dire plus long.

M. CASEY : J'espère que cette enquête sera entreprise dans un esprit différent de celui qui a caractérisé la dernière enquête à ce sujet. Il n'y a aucun doute qu'en la dernière occasion, il y avait parti pris de constater que le détroit d'Hudson n'était pas navigable, et, de fait, je suis porté à croire que des instructions avaient été données à cet effet à ceux qui dirigeaient l'expédition. Je désire tout simplement exprimer un avis pour le moment vu que nous aurons tout le temps nécessaire pour discuter la question avant qu'il y ait quelque chose de fait. J'ai plus d'une fois insisté en cette chambre sur le fait que le seul moyen de faire une enquête approfondie sur la navigabilité du détroit d'Hudson—et c'est précisément le point à élucider—c'est d'avoir un navire parfaitement solide, capable de résister à la pression des glaces, et de le faire passer et repasser dans ce détroit aussi longtemps qu'il le pourra pendant la saison. Lorsqu'il serait pris dans les glaces, on pourrait l'y laisser jusqu'à ce qu'il se dégage. Après deux ou trois saisons consacrées à ce genre d'exploration, qui est le seul pratique en la matière, nous pourrions avoir quelque idée du temps durant lequel le détroit est navigable chaque année. Il ne faut pas supposer que les mois les plus froids sont les moins avantageux pour entrer dans ce détroit et pour en sortir. Après la dernière expédition nous avons eu des explorations qui ont traversé une ou deux fois sur les rives du détroit d'Hudson,—et je connais personnellement quelques-uns de ces messieurs—mais les données qu'ils ont pu recueillir sont d'une nature très vague. Ils n'ont pu constater si le chenal était ou non libre de glace durant l'hiver. J'espère que ce que l'on fera dorénavant sera fait avec soin, et il en coûtera moins à la longue de faire une étude approfondie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Très bien !

M. CASEY : Il serait très regrettable d'entreprendre cette expédition d'une manière qui pourrait avoir pour résultat de créer, pour plusieurs années à venir, l'impression que ce détroit n'est pas navigable, lorsqu'en faisant une enquête approfondie, on pourrait peut-être constater qu'il est navigable. Ce serait le plus grand avantage possible pour tout le pays en général, et particulièrement pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, si l'on constatait que la navigation du détroit d'Hudson est praticable pendant un nombre de mois de l'année suffisant pour permettre au commerce de prendre cette route.

• Pour défrayer les dépenses de l'assemblée de la *British Medical Association*, à Montréal..... \$5,000

M. FOSTER : Nous devrions avoir quelques explications à ce sujet.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La *British Medical Association*, un corps très distingué, représentant la profession médicale de l'univers de langue anglaise doit se réunir à Montréal, et ce crédit est pour aider à nos amis de Montréal à faire

de cette visite un événement remarquable. Je ne crois pas qu'il y ait des hommes pouvant se rendre plus utiles au Canada en faisant connaître ses ressources que ces distingués représentants de la profession médicale.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER: La question n'est pas de savoir si l'aide doit être accordée; mais ceci est-il une contribution au fonds du comité de citoyens chargé de l'organisation à Montréal? Est-ce pour les frais de voyage de ces délégués en ce pays? Est-ce pour les recevoir? Comment l'argent sera-t-il appliqué?

Le MINISTRE DES FINANCES: Si je comprends bien, les frais de voyage seront payés par les membres de la profession médicale eux-mêmes. C'est afin de permettre au comité de Montréal, composé, je crois, de membres de la profession médicale, de faire à l'association une réception convenable. Il y aura un grand nombre de dépenses nécessaires à une organisation de ce genre. Le comité est composé de médecins, et je suis certain que nous pourrions compter sur lui pour que l'argent soit judicieusement appliqué. L'honorable député de l'une des divisions de Montréal (le Dr Roddick), est le président du comité, avec le Dr Lachapelle, de Montréal. Tous deux sont des membres distingués de la profession, et ce sont eux qui seront chargés de l'affaire.

M. FOSTER: Je suppose que le programme exposé par mon honorable ami relativement à l'économie interne du sous-sol de la Chambre prévaudra en cette occasion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Les médecins seront les meilleurs juges de cette question.

Paiement des frais de transport de Son Excellence Li Hung Chang et de sa suite à travers le Canada depuis les chutes Niagara jusqu'à Vancouver... \$3,000

M. FOSTER: Il nous faut une explication au sujet de cette dépense.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Si l'on désire avoir des détails, mon honorable ami le contrôleur du Revenu de l'intérieur sera heureux de les fournir. Si j'ai bien compris, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique paye une partie considérable de la dépense, et ceci est notre contribution. La balance sera payée par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. FOSTER: A quoi ceci s'applique-t-il?

Le MINISTRE DES FINANCES: Au transport et à l'entretien durant le voyage.

M. FOSTER: Et le docteur Horsey?

Le MINISTRE DES FINANCES: Je présume que ses dépenses seront incluses dans la facture générale. Dans tous les cas, elles seront très minimes. Nous donnons cette somme à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et elle paye tous les comptes.

M. FIELDING.

M. FOSTER: Est-ce que mon honorable ami, le contrôleur du Revenu de l'intérieur, a quelque déclaration à faire?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons tâché de recevoir notre distingué visiteur d'une façon aussi hospitalière que possible. Le coût de la réception à Niagara n'était rien comparé à la satisfaction qu'elle a paru lui procurer. La compagnie du chemin de fer électrique a généreusement mis ses voitures à notre disposition pour transporter Li Hung Chang et sa suite sur son chemin, et leur montrer les chutes et les rapides. Les citoyens de Niagara se sont également mis en frais pour honorer notre hôte. Lorsque nous sommes allés à Toronto, il a été très bien reçu à l'exposition alors tenue en cette ville, et je ne crois pas que nous ayons rien à payer pour cette partie de la réception. Quant au reste, je l'ai quitté à Nipissing, et je suis heureux de croire, d'après un télégramme reçu avant son embarquement à Vancouver, qu'il a été parfaitement satisfait de l'hospitalité dont nous avons fait preuve à son égard.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Bien que le temps presse, je crois qu'il n'est que juste pour moi de déclarer jusqu'à quel point j'ai été enchanté de la manière dont l'honorable contrôleur du Revenu a fait les honneurs de l'hospitalité du Canada envers cet homme distingué. Quoique j'aie des opinions bien tranchées, la plupart sympathiques aux vues des représentants de la Colombie-Anglaise au sujet de la question de l'immigration chinoise au Canada, néanmoins, nous devons tous reconnaître que cet homme distingué était l'hôte de la nation canadienne. Mon seul regret, au sujet de cette dépense, c'est que le gouvernement se soit senti obligé de la partager avec une compagnie, que ce soit la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou tout autre compagnie de transport. Je crois que le Canada en est arrivé à cette période où il peut se montrer hospitalier à ses propres frais, et faire ces choses d'une façon convenable et digne; et tant que le contrôleur du Revenu de l'intérieur est concerné, je crois qu'il s'est acquitté de ses devoirs comme représentant du gouvernement canadien à la satisfaction de tous les Canadiens.

Perception du revenu.—Douanes.—
Nouvelle somme requise pour
faire face aux appointements et
aux dépenses éventuelles des
divers ports d'entrée dans les diffé-
rentes provinces.—Québec..... \$8,850

M. WOOD (Brockville): J'aimerais demander au contrôleur des Douanes si ce crédit est destiné en grande partie à couvrir le déficit qui s'est produit au port de Montréal pendant le dernier exercice.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson): Non. Les estimations supplémentaires qui ont été adoptées l'autre soir ont pourvu à cela. Les estimations que nous préparons ont pour but de nous procurer les fonds nécessaires pour payer ceux qui sont actuellement employés avec les contingents des divers bureaux. L'argent ne sera pas nécessairement tout employé; mais l'autre soir, l'ex-ministre des Finances a posé en principe que

nous devons nous limiter aux crédits par provinces et que nous ne devrions pas à l'avenir, comme nous l'avons fait par le passé appliquer les épargnes d'une province au paiement des dépenses d'une autre. A cause de cela nous sentons dans l'obligation de prendre un crédit complet pour les besoins de chaque province tels que connus actuellement.

M. WOOD (Brockville) : Je crois que la règle a toujours été pour le parlement de voter une somme pour chaque province. Est-ce l'intention du parlement de rendre permanent l'emploi de quelques uns de ces prétendus employés surnuméraires? La question de savoir s'il ne serait pas sage de rendre permanents quelques-uns de ces fonctionnaires, qui, depuis de longues années, ont été classés dans la catégorie des surnuméraires et dont le travail est réellement d'une nature permanente a fait le sujet d'une discussion entre le département et le percepteur de Montréal. Quelques-uns de ces surnuméraires font partie du personnel depuis vingt ans. D'autres sont employés depuis dix ou quinze ans.

M. WALLACE : Je suis surpris de voir la très forte somme que le contrôleur des Douanes demande pour ce département cette année. J'ai préparé les estimations pour 1895-96. J'ai parcouru tous les rapports avec beaucoup d'attention, et acquis la connaissance de tous les besoins du commerce. J'ai déposé des estimations au montant de \$874,000, ce que je considérais comme amplement suffisant. Mon honorable successeur (M. Wood) a déposé des estimations au montant de \$902,000. Nous avons maintenant des estimations principales au montant de \$899,000, des estimations supplémentaires de \$22,500, et d'autres estimations supplémentaires au montant de \$28,500, formant un total d'au delà de \$950,000, la somme la plus considérable qui ait jamais été demandée par le département des Douanes. La plus forte dépense connue a été de \$924,000, et nous avons réussi à la réduire sans nuire à l'efficacité du service, et cependant nous avions ses grands économistes, qui nous ont parlé de l'extravagance du parti conservateur, non content de dépenser autant d'argent qu'il en fallait lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, augmenter considérablement le montant en y ajoutant \$76,000 de plus que les estimations présentées par moi, et \$48,000 de plus que les estimations de mon successeur, le député de Brockville.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je ne puis laisser passer cela. L'honorable député a réduit ses estimations à \$874,000, et il dit qu'il pensait que cela suffirait amplement à couvrir les dépenses. Eh bien ! je crois qu'en réalité, il a effectué une réduction sur le papier, mais sur le papier seulement. Il a tout simplement rogné sur les estimations, mais il n'a pas diminué le personnel. Il a laissé le même personnel en fonctions, et il est de fait que les \$22,000 qui ont été votés l'autre soir dans les estimations supplémentaires, ont été votés pour payer les comptes de l'année dernière. Et lorsque l'ex-contrôleur qui a succédé à l'honorable député d'York est entré en fonctions, il a ajouté beaucoup à la liste. En conséquence, nous sommes obligés de reporter sur 1896-97 \$11,000, et quelques-uns des comptes de juin ne sont pas encore payés. Sans rejeter tout le blâme

sur le dernier contrôleur (M. Wood), on doit le tenir responsable de ses propres actes. Dans les estimations principales de 1895, la somme demandée par le contrôleur d'alors (M. Wallace) pour le port de Montréal était de \$38,000. Il était responsable pour les dépenses jusqu'au 31 décembre. Pendant les six mois écoulés le 31 décembre, le montant payé pour les services des employés surnuméraires de ce port a été de \$23,394.33, soit dans la proportion de \$46,708 par année.

M. WALLACE : La clôture de la navigation a eu lieu dans le mois de décembre, et tous ces commis temporaires sont congédiés pour jusqu'au mois de mai suivant, de sorte que les six mois suivants ne représentent pas la moitié des dépenses de l'année.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Alors, le montant réel de la paye pour toute l'année a été de \$44,798.94. L'honorable député a estimé cette dépense à \$38,000, et il a dit que c'était suffisant, ce qui a laissé un déficit de \$6,000 et les comptes de juin n'étaient pas encore payés. Ils ont été reportés, et il y a encore de l'argent dû sur les comptes de juin que nous n'avons pu payer. Le crédit pour les employés surnuméraires au port de Québec, en 1895, sont de \$6,500 dans les estimations principales. Le montant payé pour les services de ces surnuméraires, depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1895, pour lequel l'honorable député était responsable s'est élevé à \$5,423, laissant \$1,100 à payer pour les autres six mois. Cela devait subvenir à la paye du personnel surnuméraire pour le reste de l'année tandis que le bordereau de paye pour les six mois s'est élevé à \$3,841. De sorte que son estimation donnait \$1,000 pour payer près de \$4,000. La dépense totale pour laquelle les honorables membres de la gauche sont responsables était de \$9,624 ; cependant l'honorable député nous dit que son estimation de \$6,500 était amplement suffisante. Il a rogné les montants dans les estimations, mais il a laissé les employés en fonctions et il faut les payer. Il y en a qui n'ont pas encore été payés. A Charlottetown, le montant des estimations principales pour 1895-96 pour la paye des employés surnuméraires était de \$150. La dépense pour les six mois terminés le 31 décembre pour laquelle l'honorable député est responsable, a été de \$474.49. A Winnipeg, le crédit dans les estimations principales pour payer les employés surnuméraires a été de \$6,500 et la dépense pour les six mois en question a été de \$5,475.37.

Le crédit voté pour fonctionnaires surnuméraires au port de Vancouver et que l'honorable député dit suffisant est de \$8,000, et la dépense pour les premiers six mois a été de \$4,710 soit dans la proportion de \$9,420 par année. Au port de London, il a réduit à \$12,000 le crédit affecté au paiement des employés permanents ; la dépense a été de \$13,000. Et il se proposait de faire une réduction au moyen d'une mise à la retraite, mais il n'a mis personne à la retraite, et les traitements pour les premiers six mois se sont élevés à \$6,775, soit dans la proportion de \$13,550 par année. C'est bel et bon pour l'honorable député de dire qu'il a réduit le budget, mais il n'a pas réduit le personnel qu'il fallait payer à même le budget.

M. WALLACE : J'ai fait une mise à la retraite à London.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : L'honorable député n'a pas fait la mise à la retraite au moyen de laquelle il espérait faire cette réduction. Il se proposait de mettre à la retraite un employé du port de Saint-Stephen, N. B., et d'économiser ainsi \$600. Mais la liste des traitements reste à \$6,700, tandis que le crédit n'était que de \$6,100. Il réduisait de \$19,750 à \$16,200 le crédit affecté au paiement des employés surnuméraires du bureau des Douanes, et la dépense au compte de ce service a été de \$10,854 pour les premiers six mois. On ajoute plusieurs noms à la liste des employés surnuméraires. L'honorable député explique cela en disant que quelques employés devaient être payés à même les 5 pour 100 provenant des confiscations, mais l'auditeur général décide que ce fonds ne pouvait servir à payer les employés, mais que les traitements devraient être payés à même les crédits votés par le parlement. Voici un tableau indiquant les crédits votés et la dépense faite durant les premiers six mois :

	Crédit voté.	Dépense, 6 mois.
Ontario.....	\$286,475	\$145,622 35
Québec.....	201,250	107,006 57
Nouveau-Brunswick.....	88,045	44,207 29
Nouvelle-Ecosse.....	108,250	54,579 66
Manitoba.....	32,250	17,492 47
Colombie-Anglaise.....	60,000	32,816 10
le du Prince-Edouard.....	16,725	8,722 16
Territoires du Nord-Ouest.....	3,400	3,144 00
Inspection.....	21,150	11,189 87
Divers.....	15,000	6,539 41
Bureau des douanes.....	23,000	14,069 00
Sucre.....	4,050	2,226 00

Le total des prévisions budgétaires, y compris \$5,000 pour dépenses imprévues, étant de \$884,785; tandis que la dépense durant les premiers six mois expirant le 31 décembre et durant lesquels l'honorable député a administré lui-même le département a été de \$448,499.85. La moitié des prévisions totales serait de \$432,392.50. Il y a donc en un déficit de \$16,000 durant les six mois de son administration personnelle. Ceci ne comprend pas la prévision relative au croiseur *Constance*, car cette dépense est sous le contrôle du ministère de la Marine, et on ne sait jamais ce qu'elle est avant la fin de l'année. Cette prévision était de \$9,500, et il nous a fallu demander un crédit de \$11,062 pour solder la dépense faite durant l'année. L'honorable député en prétendant avoir réduit ses prévisions budgétaires, doit voir par conséquent que cette réduction n'a jamais existé que sur le papier.

S'il porte la responsabilité de cet état de choses, son successeur admettra, je crois, que je n'énonce que la vérité, en disant que celui-ci a, durant ses six mois d'administration, augmenté par arrêtés ministériels, les traitements de ces employés et ajouté sensiblement aux frais du service. Voilà la position dans laquelle j'ai trouvé le ministère. Je demande un crédit plus considérable dans les prévisions actuelles. Les \$22,000 du budget supplémentaire qui ont été votés l'ont été pour payer des dettes du dernier exercice, et tout ce qu'il y a à prendre en considération dans le budget que nous présentons aujourd'hui, c'est la somme qui se trouvait dans le budget principal et celle que nous réclamons aujourd'hui pour nos propres besoins. Si les honorables députés de la gauche veulent bien prendre le total du budget de l'exercice précédent et le comparer avec le budget actuel, et s'ils tiennent compte de ce crédit augmenté que je demande pour la Colombie-Anglaise—et je crois qu'ils seront

M. PATERSON.

prêts à voter, car ils doivent reconnaître qu'une dépense plus forte pourrait être nécessaire—they devront admettre que nos prévisions ont été préparées avec soin.

Je ne dis pas que nous dépenserons toute cette somme; mais je dis que la position tranchée prise par l'ancien ministre des Finances, en ne nous permettant pas de faire à l'avenir ce qu'on a toujours fait dans le passé, d'appliquer les économies réalisées dans une province au surcroît de dépense dans une autre, nous oblige à demander un crédit égal aux besoins de chaque province tels que nous les constatons aujourd'hui; et cette prévision faite, il sera naturellement de notre devoir de ne dépenser que ce qui sera jugé absolument nécessaire.

M. WALLACE : L'honorable ministre dit que le gouvernement se trouve dans l'obligation de demander une somme plus forte parce qu'on ne lui permet pas de faire à l'avenir ce qu'on a laissé faire dans le passé. J'aimerais savoir quelle différence il y a entre le passé et l'avenir si les crédits doivent être votés par province. Il nous a donné à entendre que jusqu'ici le crédit comprenait une somme ronde pour toute la Confédération.

L'honorable ministre a essayé lui-même de faire voter ses prévisions en bloc, et la Chambre s'y est opposée, parce que c'était l'habitude de les répartir par province. De sorte qu'il n'y a pas d'excuse pour que le gouvernement demande une somme plus forte, parce qu'il lui faut répartir ses crédits par province. La position est absolument la même cette année que les années dernières.

Quant à la prétention que, dans les six mois durant lesquels j'ai exercé les fonctions de contrôleur en 1895, les réductions de dépenses que j'ai faites n'existaient que sur le papier. Je suis en état de démontrer que l'honorable ministre se trompe du tout au tout. Il dit—et, naturellement, je n'ai pas les chiffres sous la main pour vérifier ou contredire son assertion—que la dépense durant les six mois a excédé proportionnellement les crédits votés pour tout l'exercice. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons réduit la dépense. Citant de mémoire, je dirai que le crédit affecté à la ville de Hamilton, par exemple, fut réduit de plus de \$3,000, sans nuire à l'efficacité du service dans ce port, comme l'a reconnu le commissaire intérimaire du temps, qui est aussi receveur à Hamilton. En ce qui concerne la ville de Toronto, la dépense fut réduite de \$4,000 à \$8,000. Ce n'était pas là de simples réductions sur le papier.

L'honorable ministre dit que, dans les six mois durant lesquels j'ai exercé les fonctions de contrôleur, alors que le crédit était de \$874,000, il a été dépensé \$448,000, et que la moitié ne serait que de \$437,000. Eh bien ! c'est plus que \$437,000, et en soustrayant les \$437,000, c'est-à-dire la moitié du crédit, de la somme de \$448,000 qu'il dit avoir été dépensée durant ces six mois, il ne resterait que \$11,000 de plus que la moitié du crédit.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : J'ai dit que j'avais laissé cela de côté.

M. WALLACE : Le contrôleur des Douanes prétend que, durant les six mois, on a dépensé \$11,000 de plus que la moitié du crédit. Supposons qu'il en soit ainsi. Comme je l'ai déjà fait remarquer, c'était en grande partie durant la saison de navigation. Dans tous les grands ports du Canada,

il se fait durant ce temps une forte dépense pour service temporaire qui ne se fait pas du tout durant une grande partie des six autres mois ; et c'est bien calculer que de compter sur une dépense de \$11,000 de plus que la moitié du crédit, durant les six mois de la saison de navigation, et de compter que la balance de \$426,000 sera amplement suffisante pour les six autres mois.

Cette réduction de dépense n'a pas été faite au hasard. Nous avons repassé tous les ports, étudiant soigneusement les besoins et recueillant tous les renseignements possibles, de façon à pouvoir faire une réduction sans nuire à l'efficacité du service ; et après que plusieurs mois de l'exercice financier furent écoulés, le chef de la comptabilité m'informe que la dépense restait dans les bornes des prévisions. Le parlement était en session durant le premier ou les deux premiers mois de l'exercice et les mises à la retraite projetées ne purent être accomplies parce qu'il fallait attendre la fin de la session, les fonds n'ayant pas été votés, mais dès que la session fut terminée, nous fîmes ces réductions et réduisîmes la dépense de \$924,000 à \$874,000, soit une réduction de \$50,000. Je répète que, d'après ce que me disait le chef de la comptabilité, nous restions dans les bornes du crédit voté.

Mais que voyons-nous aujourd'hui ? Le comité demande un parlement de voter \$76,000 de plus, soit \$950,000, et il donne pour raison que nous avons excédé notre crédit. Il est vrai que plus tard, durant la dernière session, le parlement fut invité à voter d'autres sommes. Ces autres sommes ajoutèrent \$28,000 au crédit de \$874,000, le portant à \$902,000. Voilà la somme totale des crédits votés sur la demande de l'ancien contrôleur des Douanes. Mais l'honorable ministre demande aujourd'hui \$48,000 de plus, soit \$950,000, la plus grosse somme qu'un ministre des Douanes ait jamais demandée, et sans nécessité aucune.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Quelle somme particulière l'honorable député peut-il indiquer comme étant inutile ?

M. WALLACE : La somme de \$10,000 pour la province de l'Ontario est absolument inutile, c'est une augmentation d'autant dans le nouveau budget supplémentaire. Dans le premier budget supplémentaire, le crédit demandé était de \$22,500.

M. WOOD (Brockville) : Mon honorable ami comprend dans la somme que le contrôleur (M. Paterson) a demandée pour l'exercice en cours, la somme requise pour payer le découvert du dernier exercice. Je désire corriger sur ce point l'honorable député (M. Wallace).

M. WALLACE : Je ne vois pas pourquoi il y aurait eu un découvert dans le dernier exercice.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Réglez cela entre vous.

M. WALLACE : Supposons qu'il y en ait eu un. Ce crédit supplémentaire de \$22,000 porta le total des crédits à un chiffre plus élevé que celui d'aucune somme demandée ou dépensée jusqu'ici par le département des Douanes. Le contrôleur (M. Paterson) dit qu'il n'a pas besoin de toute cette somme ; mais, alors, pourquoi la demande-t-il ? L'honorable ministre est entré en fonctions au com-

mencement de l'exercice et le département doit pouvoir se faire une idée très juste de ses besoins, car il n'a pas à faire ses estimations cinq ou six mois d'avance, comme c'est généralement le cas. Je répète que lorsque j'étais en fonctions, le comptable m'informa—vu que le parlement siégeait dans le temps et que nous ne pouvions faire de réductions avant qu'il eût voté le bill des subsides—le comptable m'informa que nous nous tenions dans les limites des prévisions et qu'il espérait que nous pourrions faire face à la dépense avec le crédit voté par le parlement. Je sais que mon honorable ami (M. Wood), voyant venir les élections, a pu demander au parlement une autre somme au cours de la dernière session, mais quand bien même cela serait, est-ce une raison de nous demander une somme encore plus forte, aujourd'hui que les élections sont faites, pour récompenser ceux qui ont appuyé le gouvernement actuel ? Il n'y a pas de nécessité pour voter une somme aussi forte pour le département des Douanes.

M. WOOD (Brockville) : Je ne puis laisser passer sans rien dire certaines remarques de mon honorable ami (M. Wallace). Le chef de la comptabilité du département des Douanes a informé mon honorable ami (M. Wallace) qu'il pouvait tenir la dépense dans les bornes des prévisions faites pour l'exercice 1895-96. Alors, tout ce que je puis dire, c'est que le même fonctionnaire m'a certainement informé que cela n'était pas possible, et que le commissaire intérimaire m'a dit la même chose. Je n'ai aucun doute que le chef de la comptabilité n'ait donné la même information au contrôleur actuel des Douanes. Je n'hésite pas à dire que j'ai trouvé insuffisante la somme votée par le parlement pour l'exercice 1895-96. On avait négligé de remplir des vacances dans certains endroits, et il fallut y pourvoir.

J'ai aussi constaté qu'il fallait ajouter au service de l'inspection. Je suis fortement d'avis qu'on devrait voter une plus forte somme que jamais pour ce service. Je ne crois pas que depuis dix ou quinze ans, il y ait eu une bonne inspection générale des ports de ce pays et il est démontré par les registres de quelques-uns de ces ports que, pour cette raison, le département a éprouvé des échecs.

Il y a une autre remarque du contrôleur que je ne puis laisser passer sans la relever. Il y a ce qu'on peut appeler une fausse économie et je ne crois avoir recommandé de nouvelles nominations qui ne fussent pas nécessaires dans l'intérêt du service public. J'ai reçu de presque tous les receveurs des douanes de ce pays des protestations contre l'insuffisance de crédit affecté aux dépenses éventuelles, notamment de recevoir actuellement au port de Montréal et de partout. Je crois que la réduction considérable, \$50,000, opérée par mon honorable ami (M. Wallace) dans le budget de 1895-96 était trop forte. C'est la plus forte qui ait jamais été opérée dans le département. Il en est forcément résulté un déficit.

Je désire signaler un trait particulier au département des Douanes. Il y a au port de Montréal deux cents employés, dont la moitié sont des surnuméraires. J'ai constaté, comme mon honorable ami (M. Wallace), que presque tous les jours quelques-uns de ces employés demandaient à être nommés permanents, et je n'hésite pas à dire que, dans un très grand nombre de cas, ces demandes étaient parfaitement justes, car c'étaient des employés qui étaient dans le service depuis un très grand nombre

d'années et dont on pouvait difficilement se passer. Durant le peu de temps, relativement parlant, que j'ai été à la tête de ce département, j'ai recommandé que ces employés fussent nommés permanents, et j'oserai délier sur chacune de ces recommandations la critique la plus sévère du contrôleur des Douanes (M. Paterson). S'il veut examiner les nominations que j'ai faites durant les cinq mois que j'ai passés à la tête de ce département—et je lui rappellerai qu'il y a eu trois personnes différentes à la tête de ce département durant l'exercice 1895-96—s'il veut examiner avec soin les recommandations que j'ai faites pour que ces employés fussent nommés permanents, il verra que, dans tous les cas, elles étaient nécessaires dans l'intérêt de ce que je considère le service de beaucoup le plus important de ce pays.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Mes remarques au sujet du contrôleur (M. Wallace) qui a précédé l'honorable préopinant (M. Wood) avaient pour but de faire voir qu'il lui était impossible (M. Wallace) de rejeter tout le blâme sur son successeur (M. Wood), parce que, durant les six mois qu'il a administré le département, il a été dépensé \$16,000 de plus qu'il n'avait demandé.

M. WALLACE : Non.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je mentionne la chose en justice pour l'honorable député de Brockville (M. Wood). Le total des prévisions était de \$864,000.

M. WALLACE : Il était de \$874,000.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : J'ai laissé de côté le crédit affecté au steamer *Constance*. Quoi qu'il en soit, cela ne me regarde pas, et je n'ai mentionné la chose que pour que l'honorable député de Brockville (M. Wood), ne portât pas tout le blâme de cette augmentation. Quand l'honorable député dit qu'il aurait pu faire face à la dépense avec \$874,000, il a oublié ce qui en est. J'ai fait remarquer qu'il avait fait des réductions sur le papier, mais qu'il ne les a jamais réalisées. Il s'était arrangé pour réduire la dépense en mettant celui-ci à la retraite et en destituant celui-là, mais il n'a pas fait de mise à la retraite et non plus que de substitutions, il n'a pas fait les changements qu'il rêvait. Il en est résulté que, dans les six mois de son administration, il a eu un déficit de \$16,000 ; et quand, à la veille d'une élection, ou autre chose de ce genre, il dit qu'il ne pourrait faire même aussi bien que son prédécesseur, il n'a pas osé demander tout l'argent qu'il lui fallait.

Il m'a donc fallu faire voter l'autre soir un crédit de \$22,000, ou un budget supplémentaire pour payer les dettes contractées par ces messieurs les années précédentes. Ce que je demande pour moi est contenu dans le budget principal et dans le budget actuel, et s'élève en tout à la somme de \$928,000. L'honorable député d'York-ouest dit avoir admis que son successeur a présenté un budget supplémentaire. C'est vrai : un budget supplémentaire de \$20,000 ou \$26,000. Mais s'il était tout à fait franc, il dirait, je crois, que lorsqu'il a présenté ce budget supplémentaire, il demandait à peine plus de la moitié de ce qu'il lui fallait, et qu'il avait peur d'en demander plus. Est-ce que cela n'est pas exact ?

M. WOOD (Brockville).

M. WOOD (Brockville) : Je ne suis pas prêt à dire ce qu'aurait été l'autre budget supplémentaire ; mais je me rappelle que j'avais l'intention de pourvoir au service d'un steamer sur la côte du Pacifique, où le besoin s'en faisait vivement sentir. Mais je ne crois pas que le budget eût été aussi considérable que celui que présente aujourd'hui mon honorable ami.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député préférerait mettre le gouvernement du Canada dans le cas de ne pas pouvoir payer ses fonctionnaires publics, et quelques-uns d'entre eux n'ont pas encore été payés. Le budget supplémentaire qu'il eut le courage de présenter porta le total des crédits, non pas à \$874,000, mais à \$902,150.

M. WOOD (Brockville) : Parlant de mémoire, je crois que cela comprenait une somme de \$25,000 pour le service d'un steamer.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Oh ! non. L'honorable député fait complètement erreur. En y regardant, il verra que cela n'est pas compris du tout dans les prévisions. Outre le budget de \$902,000 présenté par le gouvernement précédent, il y avait une somme de \$20,000 dont il est responsable, qu'il eût dû prévoir, mais pour laquelle il n'a pas soumis de prévision. De sorte qu'il eût fallu \$922,000 pour faire face à la dépense dont il porte la responsabilité, pour payer les augmentations qu'il a fait peser sur le pays, au lieu des \$928,000 qu'il nous fait demander aujourd'hui.

On a nommé un inspecteur, M. McKay, sans pourvoir à son traitement ni à ses frais de route ; on a excédé de \$890 le crédit voté au compte des "divers" ; et il restait dû \$19,502 sur les dépenses éventuelles de l'exercice 1895-96. Voici une liste, couvrant plusieurs feuilles de papier, des fonctionnaires que nous n'avons pu payer du tout, et quelques-uns d'entre eux n'ont pas encore été payés ; mais tous ont dû attendre pour être payés à même les crédits que nous demandons à la Chambre de voter. L'honorable député est responsable de ces arrérages au chiffre de \$11,000.

Puis, il y a les trois mois expirés le 30 septembre dont je ne me tiens pas responsable ; car je n'ai pas eu l'occasion d'étudier les besoins des différents ports pour voir où je puis faire des économies. J'ai dû baser mes prévisions sur la dépense que les messieurs ont imposée au pays. Qu'ont-ils fait par arrêté ministériel ? Ils ont de tout côté fait des augmentations de traitement, nommé des surnuméraires permanents, sans rien comprendre dans leur budget pour les traitements de ces employés. Voici les noms, qui couvrent plusieurs feuilles de papier, de personnes qu'ils ont nommés à des positions, sans aucunement y pourvoir dans leur budget. Et cependant l'honorable député veut me tenir responsable parce qu'il m'a fallu présenter, pour payer les dettes du gouvernement précédent, un budget supplémentaire qu'il aurait dû présenter lui-même. S'il avait présenté le budget requis par toutes les dépenses qu'il exposait au pays, son budget au lieu d'être de \$902,000, aurait été de \$922,000 ; et me basant sur les engagements et les nécessités de l'heure présente, je demande \$928,000, mes prédécesseurs ayant à porter la pleine responsabilité du budget supplémentaire. La balance de \$4,000 est pour ce que j'ai mentionné relativement à la Colombie-Anglaise.

L'honorable député dit que je ne suis pas obligé de faire voter le plein montant requis pour chaque province, par la règle posée ici qui nous fait une loi de nous borner aux crédits votés pour chacune d'elles. C'est vrai; mais, l'autre soir, quant j'ai voulu faire voter ce budget en bloc, sans le répartir par province, j'ai dit que je voulais faire ouvertement ce qu'on avait l'habitude de faire autrement. Mais l'ancien ministre des Finances s'y est opposé; de sorte que, lié à cette règle, il me faut avoir soin de prévoir ce qu'il faut à chaque province, tout en économisant tout ce que je pourrai sur ces crédits. L'honorable député dit qu'il en a toujours été ainsi. Non, car voici une lettre que l'auditeur général adressait au commissaire des Douanes, et dans laquelle, après avoir parlé d'autres choses, il dit :

Dans le dernier paragraphe, vous appelez mon attention sur ce que l'ensemble des crédits votés pour la perception du revenu n'est pas soutiré.

Je dois dire que, bien que votre opinion ait été maintenue par votre département depuis que sir Mackenzie Bowell exerçait les fonctions de ministre des Douanes, la position prise dans la Chambre par le ministre des Finances et portant que chaque chapitre de crédits devrait être pris en lui-même et ne pas être dépassé, ne souffre pas d'exception. Si vous désirez qu'il y ait à l'avenir une exception en ce qui concerne votre département, il faut que le ministre des Finances ou une autre personne représentant le gouvernement dans la Chambre déclare distinctement que les crédits seront votés avec cette condition.

Quand l'ancien ministre des Finances s'est opposé à ce que je proposais, aucune déclaration n'a été faite par le ministre des Finances, comme celle que l'auditeur général paraît croire indispensable pour qu'il me soit possible de faire dans le prochain exercice ce qu'on a fait dans le passé au sujet de ces crédits. Voilà pourquoi je demande tout ce qu'il faut pour chaque province. J'insiste de nouveau parce que le budget supplémentaire que nous avons présenté l'autre soir aurait dû être présenté par le gouvernement précédent, mais ne l'a pas été. Les obligations qu'il doit servir à acquitter ont été contractées par l'ancien gouvernement et je ne puis en être tenu responsable. On ne peut me tenir responsable que du budget principal et de celui que je présente aujourd'hui.

M. WOOD (Brockville) : Je suis surpris d'entendre dire à l'honorable ministre que le contrôleur qui l'a précédé aurait dû faire voter le budget supplémentaire qui a été voté l'autre soir. Nous n'avons pas eu la chance de le faire, et personne ne le sait mieux que l'honorable ministre lui-même.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je ne blâme pas l'honorable député de ne pas l'avoir fait, mais je répondais à l'honorable député d'York (M. Wallace) qui me tenait responsable de ces sommes que le gouvernement précédent aurait dû faire voter.

M. WOOD (Brockville) : J'ai demandé à l'honorable contrôleur, il n'y a pas longtemps, de me faire connaître le nombre de nominations faites par l'ex-gouvernement, et d'établir la distinction entre ces employés et les surnuméraires permanents. La procédure des départements à ce sujet est très particulière, et si l'honorable monsieur peut me signaler un nombre de nominations à des postes permanents qui devaient prendre effet au premier juillet, époque à laquelle nous pouvions espérer avoir les fonds pour les payer, il s'apercevra que le nombre en est très restreint. Je désire en outre faire remarquer que lorsque vous nommez un sur-

numéraire au poste d'employé permanent, vous n'augmentez pas nécessairement le crédit.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : A Antigonish, M. Hugh Boyd a été nommé douanier suppléant, le 15 de juin 1896, à la veille des élections, à \$50 par année.

M. WOOD (Brockville) : Cette nomination a-t-elle été ratifiée, allez-vous l'admettre ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je ne saurais le dire; je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner la chose.

M. WOOD (Brockville) : Je pose cette question très sérieusement à l'honorable contrôleur, parce qu'il demande un crédit aussi élevé que celui que j'ai jamais demandé; c'est pourquoi j'ai le droit de lui demander s'il a l'intention de payer cet homme.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je fais l'examen de tout le département, et je désire faire toute l'économie possible. Je suis obligé d'insérer cela dans les crédits jusqu'à ce que je sache si ces nominations sont nécessaires. Je ne crois pas qu'elles le soient. Je crois que l'honorable député m'a imposé une tâche qui ne me sera pas personnellement agréable, et que, seul, le sentiment du devoir public me forcera d'accomplir; c'est-à-dire, qu'il me faudra me dispenser des services de certains employés. Je croyais que l'honorable député désirait que je lui donnasse les noms de ceux dont il a parlé. A Kemptville, un salaire a été augmenté, de \$250 à \$400. Le budget ne couvre pas ces crédits.

M. WOOD (Brockville) : Ces crédits sont votés en bloc pour chaque province, et vous ne pouvez dire si vous aurez un déficit, ou non. L'honorable contrôleur a dit que M. McCabe avait été nommé sans qu'il y eût de crédit pour payer son salaire. Comme question de fait, on ne peut dire qu'à la clôture de l'exercice quel sera l'excédant ou le déficit. Les vacances se produisant par cause de décès ou autrement, ne sont pas remplies et laissent à la disposition du département des fonds suffisants pour répondre à la dépense occasionnée par de nouvelles nominations, en attendant le nouvel exercice. Ainsi, lorsque vous dites qu'il n'a pas été pourvu à l'augmentation de \$200, dans le cas de Kemptville, je vous réponds en disant qu'il peut y avoir un excédant à la fin de l'exercice. Nous pouvons, avec l'excédant d'une province, couvrir le déficit d'une autre province. C'est ce qui a eu lieu au département des douanes.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je veux exposer clairement la question, car l'honorable député met le département dans une position telle, que si l'on n'établit pas une distinction dans les comptes publics de l'année prochaine, je serai responsable de l'augmentation des dépenses pour dettes contractées par ces messieurs et que j'aurais dû payer. Je devrai prendre les mesures nécessaires pour établir les comptes d'une manière claire, ou l'on me tiendra responsable de milliers de dollars, dépenses extraordinaires payées en 1896-97. On me dit qu'il y a encore \$3,000 impayés. On me dit qu'il y a dans les différents ports du pays, des hommes qui n'ont pas reçu leurs salaires. Il y a en outre des dépenses éventuelles, comptes d'impressions, etc.

M. WOOD (Brockville) : Pendant combien de temps n'ont-ils pas reçu de salaire, avant le 30 de juin dernier ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je suppose qu'un mois couvrira tout ce qui est dû dans tout le pays. Il nous faut payer cela à même les crédits votés pour 1896-97.

M. MONTAGUE : Est-ce qu'il n'en est pas toujours ainsi ?

Les CONTROLEUR DES DOUANES : Non. Ce sont des salaires mensuels des fonctionnaires, et des dépenses éventuelles de leurs bureaux.

M. MONTAGUE : Les comptes d'impressions ne sont pas des salaires.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Ce n'est là qu'un item.

M. MONTAGUE : Très souvent, les comptes courent pendant une année jusque dans les premiers mois de l'année suivante.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Mon intention est d'obtenir les fonds suffisants pour payer les fonctionnaires à la fin de chaque mois, lorsque les salaires sont dus.

M. MONTAGUE : L'honorable contrôleur a insinué que l'ex-contrôleur avait fait preuve de négligence en laissant les comptes s'accumuler.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Il était tenu de demander les crédits suffisants, et lorsqu'il s'est aperçu qu'il ne l'avait pas fait, il n'aurait pas dû ajouter à la dépense prévue, en nommant de nouveaux fonctionnaires et en augmentant le salaire de quelques autres. Il n'a demandé aucun crédit pour le salaire de M. McCabe comme inspecteur. Désire-t-il que je renvoie M. McCabe ?

M. WOOD (Brockville) : Je répète simplement ma déclaration, portant que vous ne pouvez dire qu'à la fin de l'exercice 1895-96 les revenus seront au-dessous de....

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Voici une liste, en résumé, des fonctionnaires nommés et des augmentations faites sans crédits. Que pense de cette manière d'agir l'ex-ministre des Finances (M. Foster) ?

Antigonish, N.-E.—Trois mois, salaire de M. Hugh Boyd, nommé douanier suppléant le 15 juin 1896, à \$50 par année.....	\$12 50
Kemptville—C.-R. Bill, nommé sous percepteur à Wolville, le 1er février 1896, à \$400, crédit : \$250	37 50
Parrsboro—Erreur dans le budget principal, \$25 de moins que les salaires actuels.....	25 00
Port-Hawkesbury—A.-E. Waters, appointements augmentés de \$60 à \$90, du 16 mai 1896.....	10 00

M. WALLACE : C'est une somme considérable.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Elle n'est pas très considérable en soi, mais elle fait partie d'une forte somme.

Newcastle, N.-B.—Donald Morrison, nommé estimateur suppléant, le 1er mai 1896, à \$500 par année.....	\$125
---	-------

M. WOOD (Brockville) : Quand cela devait-il être payé—le 1er juillet ?

M. PATERSON.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Il a été nommé le 1er mai, et je suppose qu'il devait être payé à partir de la date de sa nomination.

M. FOSTER : Ceci ne peut avoir lieu sous le nouveau régime.

Le CONTROLEUR DES DOUANES :

Pour payer le salaire de Thomas Bustin qui n'a pas été mis à la retraite tel que proposé.....	\$650
Augmentation pour John Lowry, T.-V. Sandall, John-Dixon, J.-J. Mullins de \$50 chacun pour trois mois.....	50 00
Pour payer une somme supplémentaire, trois mois de salaires de fonctionnaires surnuméraires, employés sans crédit, le crédit inséré dans le budget principal étant de \$200, le coût du personnel surnuméraire, \$3,400 par année.....	350 00
Saint-Stephen.—Pour payer trois mois de salaire à Jas.-J. Osborne, nommé officier de douane à Milltown, 22 mai 1896, à \$900 par année.....	150 00
Charlottetown, I.P.-E.—Pour payer trois mois de salaire et augmentation aux personnes suivantes, savoir : Thomas-E. Flynn, nommé le 13 janvier 1896, à \$50 ; T.-F. McDonald, nommé le 13 janvier 1896, à \$75 ; James Rose, nommé le 13 janvier 1896, à \$75 ; augmentation de \$50 à chacun des fonctionnaires suivants à la même date : Edwin White, D. McNeill, M.-J. Moren, L.-O. Kelly.....	212 50
Coaticook, Qué.—O.-H.-E. Webster, nommé le 16 mai 1896, à \$400 par année ; augmentation de \$50 pour A. Putney, fonctionnaire suppléant, le 1er mai 1896, requis pour trois mois.....	112 50
Potton.—Trois mois de salaire à l'officier-suppléant Alvin Barry, employé à \$200 par année, sans crédit.....	50 00
Montréal.—Somme requise pour payer trois mois de salaire à des fonctionnaires nommés durant l'année 1895-96, sans crédit, les salaires du personnel étant de \$87,725, et le crédit de \$86,025.....	425 00
Sherbrooke, Qué.—Augmentation de \$200, salaire de M. B. Héroux, accordé le 16 mai 1896, sans crédit.....	50 00
Brockville, Ont.—Pour payer trois mois de salaire à Alex. Price, fonctionnaire-suppléant, nommé le 12 décembre 1895, à \$600, et Mary S.-V. Shepherd, nommée le 18 juin 1895, à \$360.....	240 00
Cobourg, Ont.—Pour payer trois mois de salaire de certains fonctionnaires suppléants sans crédit : P. Colville, E.-M.-K. Lockwood, l'un à \$200, et l'autre à \$100.....	75 00
Chatham, Ont.—Pour payer trois mois de salaire à P. Robert, fonctionnaire-suppléant, nommé le 22 mai 1896, à \$600.....	150 00
Cornwall, Ont.—Pour payer trois mois de salaire supplémentaire à John Bergin, nommé percepteur à Cornwall, à \$1,300, le crédit n'étant que de \$1,000.....	75 00
Fort-Eric.—Pour payer trois mois de salaire aux fonctionnaires-suppléants G. House, nommé en juillet 1896, à \$400, James Jones, 6 juillet 1896, à \$600, et J.-G. Rathoon, 9 juillet 1896, à \$600.....	400 00
Niagara-Falls, Ont.—Trois mois, augmentation de salaire à A. Boyle, percepteur, nommé le 1er mai 1896, à \$1,800, crédit \$1,000—\$80 et pour payer trois mois de salaire au fonctionnaire-suppléant R.-Delano Pew, nommé le 8 juillet 1896, à \$600—\$150.....	200 00
Ottawa, Ont.—Pour trois mois de salaire au messager suppléant Westwick, employé en décembre 1895, à \$300, sans crédit.....	75 00
Prescott, Ont.—Pour trois mois de salaire aux fonctionnaires-suppléants, Andrew Ross, employé le 15 février 1896, à \$50 par mois, et Wm. Connell, à \$85 par mois, sans crédit.....	225 00
St-Thomas.—Pour trois mois, augmentation, à G.-J. Walker, sous-percepteur à Aylmer, accordée le 16 mai 1896, au taux de \$100 par année.....	25 00
Toronto, Ont.—Pour trois mois de salaire et augmentation aux personnes suivantes : Augmentations — James Greer, \$100, J. Thompson, \$100, C. Loardon, \$50, L. Loughrane, \$50, le premier janvier 1896, et J. Beale, \$100, et E. Doyd, \$100, 16 mai 1896 ;—Nominations—R.-H. Evans, \$600, 18 mai 1896 ; F.-A. Campbell, \$300, 18 mai 1896 ; A. Foy, \$600, 1er février 1896 ; O. Pae, \$800, 6 mai 1896 ; A.-Thomas-E. Mitchell, 1er janvier 1896, \$750, total des augmentations, \$3,350, somme requise.....	837 50

Woodstock :—Trois mois de salaire au fonctionnaire-suppléant C.-H. Irwin, employé sans crédit.....	137 50
Winnipeg :—Trois mois d'augmentation de salaire à Thomas Bennie, salaire, augmentation de \$200 le 1er avril 1896.....	50 00
Somme supplémentaire requise pour payer une augmentation de trois mois au personnel supplémentaire, le personnel employé coûtant \$11,000 le crédit n'étant que de \$8,000.....	750 00
La moitié de cette augmentation a été occasionnée par l'emploi de deux hommes, MM. Flett et Mitobell, en juin 1896.	
Victoria, C.-A.—Pour payer trois mois d'augmentation aux fonctionnaires suivant, dont les salaires ont été augmentés de \$100 en juillet, 1895, sans crédit :—H.-W. Groves, W. Atkins, E.-W. Davey, F. Berry, G.-E.-D. Simpson, et Thos. Waters.....	150 00

M. BRITTON : Je constate qu'une nomination n'a pas été mentionnée ; je ne sais comment il se fait qu'on l'ait omise. L'associé de l'ex-contrôleur (M. Wood) a été nommé à un salaire beaucoup plus élevé qu'aucun de ceux que l'honorable député a nommés.

Je désire demander à l'honorable contrôleur s'il a pu accorder une augmentation à un fonctionnaire très ancien, M. Gibb, au sujet duquel j'ai attiré son attention au commencement de la session.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Je n'ai accordé aucune augmentation.

M. WOOD (Brockville) : Il n'y a pas de doute que mon honorable ami, le député de Kingston (M. Britton) a beaucoup de sympathie pour les fonctionnaires publics. Il l'a été lui-même, et il peut l'être encore. Il n'y a pas de doute qu'il ferait un bon juge. J'ai eu le plaisir de le rencontrer au palais, et je sais qu'il est excellent avocat.

En ce qui a trait à M. Webster, comme son nom a été mentionné, il a été nommé à une position vacante pour laquelle un crédit avait été voté. Mon honorable ami dira qu'il était parfaitement compétent pour remplir cette position, si l'on considère ses connaissances légales. J'ai toujours prétendu que le département des Douanes avait, plus que tout autre département, besoin d'hommes versés dans la loi, car ils n'ont pas seulement une semi-autorité, mais une autorité absolue. A tout événement, il est avantageux, dans toute réorganisation du département, qu'un homme connaisse la loi, ainsi que l'a recommandé M. Kilvert, et c'est sur sa recommandation que j'ai agi. Il a été nommé avant le 23 juin.

L'honorable contrôleur des Douanes ne peut pas dire ce soir qu'une seule des nominations faites n'est pas nécessaire. Il a insisté sur une somme de \$3,000, mais c'est une pauvre manière d'expliquer la grande différence qui existe entre les crédits que cet honorable monsieur demande, et les crédits de ses prédécesseurs. Je dois dire que quelques-unes de ces nominations ont été faites pour remplir des vacances, comme dans le cas de Niagara, où cette vacance existait depuis quelque temps, et dans le cas de Cornwall, où cette vacance existait depuis deux ans, je crois. Après tout ce qui a été dit relativement au nombre de fonctionnaires qui ont été nommés, les honorables messieurs seront surpris de constater que leur nombre est aussi restreint que celui des employés nommés par l'honorable monsieur lui-même, et cela, pendant la période où j'ai rempli les fonctions de contrôleur.

Il serait intéressant de faire une revue des actes de nos adversaires, et de rechercher le nombre de

nominations faites par celui qui a rempli la charge de ministre des Douanes durant les six mois qui ont précédé la défaite du parti libéral en 1878. Nous en trouverions plus qu'il n'en a lu ce soir. Je répéterai encore que vous ne pouvez pas dire qu'il n'y avait pas de crédits pour ces nominations, parce qu'elles étaient faites dans les différentes provinces, et que vous ne pouvez pas constater avant la fin de l'exercice si vous aurez un excédant ou un déficit. Vous avez très bien saisi l'opportunité qu'il y a de mettre en une seule somme les crédits accordés aux différentes provinces. En effet, cela est évidemment de l'intérêt du service, car s'il arrive que l'île du Prince-Edouard ait besoin d'une certaine somme, et qu'il n'y ait point de crédit voté par le parlement à cet effet, il n'y a pas de mal à prendre cette somme à même le crédit de la province de Québec. Mais comment savez-vous qu'il y aura un excédant dans la province de Québec. Votre réponse pourrait être : Il peut y avoir un excédant. C'est là la réponse que je vous fais ce soir, lorsque vous déclarez que ces nominations ont été faites sans crédit. Je réponds qu'il peut y avoir une somme au crédit de chaque province, par décès ou autrement, pour payer le petit nombre de nominations qui ont été faites durant les six derniers mois.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je réponds qu'au lieu d'un excédant, il y avait un découvert de \$10,752 ; il n'y a pas de probabilités à ce sujet.

M. WOOD (Brockville) : Vous ne saisissez pas mon raisonnement. Comment pouvais-je le savoir, quand j'ai fait ces nominations ? Vous le savez, vous, parce que l'exercice était terminé, quand vous avez accepté la charge de contrôleur des Douanes.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je dis que, de fait, il y avait un découvert de \$10,752. L'honorable député me demande pourquoi j'ai retranché ces crédits. Je les ai retranchés, parce que j'ai compris qu'il était de mon devoir de réduire les dépenses autant que possible. C'était un devoir désagréable pour moi, mais je devais l'accomplir. J'ai constaté que je pouvais me dispenser des services de certains employés, et je leur ai déjà donné avis que nous n'étions pas capables de continuer à leur donner de l'ouvrage. Naturellement, il est possible que je ne dépense pas tout, si le service public ne l'exige pas.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable contrôleur dit qu'il a pourvu dans ses crédits pour chacun de ces hommes, et, en même temps, il leur a donné avis que leurs services ne seraient plus requis.

M. MCGREGOR : Il y a quatre nominations nouvelles à Windsor : L'une, à \$700, la deuxième, à \$600, la troisième à \$1,200, et la quatrième à \$500, et elles ne figurent pas sur la liste. Toutes ces nominations ont été faites entre le 22 mai et le 23 juin.

M. WOOD (Brockville) : Si je me le rappelle bien, n'est-il pas vrai que vous m'avez rencontré dans le corridor, et que vous m'avez dit que le bureau des Douanes de Windsor avait besoin d'un plus grand nombre d'employés ?

M. MCGREGOR : Non, jamais.

M. WOOD (Brockville) : Je dois accepter la dérogation de l'honorable député, mais est-ce qu'il n'adhèrera pas maintenant que l'on avait beaucoup besoin d'aide à cette station douanière ?

M. MCGREGOR : Trois hommes ont été renvoyés de ce bureau, et ils étaient plus capables que ceux que vous y avez nommés.

M. WOOD (Brockville) : Le rapport de l'inspecteur ne dit pas cela.

M. BERGERON : Je désire signaler de nouveau à l'attention du contrôleur des Douanes le cas de M. O'Hara, du bureau des Douanes de Montréal. Mon honorable ami, le député de la circonscription de Saint-Laurent, Montréal (M. Penny), a amené la question sur le tapis, hier soir, et il a insisté auprès du contrôleur sur la nécessité de payer à M. O'Hara les services qu'il a rendus après la mort de l'ancien percepteur. Mon honorable ami croyait que l'ancien gouvernement avait pu faire quelque chose. Ceux d'entre nous qui étaient ici l'an dernier, savent que l'ancien gouvernement a combattu pendant quatre mois pour avoir des subsides, mais sans succès. J'ai ici un document sur lequel je désire attirer l'attention du comité. Il est bien connu, je suppose, que lorsque la charge de percepteur des Douanes à Montréal devint vacante, un grand nombre d'hommes d'affaires de cette dernière ville recommandèrent avec instance de nommer à cette position M. O'Hara, le sous-percepteur. La décision fut contre lui, et, alors, il demanda le traitement qu'on aurait payé au percepteur, si la nomination eût été faite.

Je vais lire au comité la réponse qu'il reçut alors du contrôleur. La chose intéressera mon honorable ami (M. Penny), qui dit que l'ancien gouvernement ne s'est pas occupé de faire quoi que ce fût pour M. O'Hara. L'ancien gouvernement croyait que les services de M. O'Hara méritaient quelque reconnaissance. La lettre est datée du 7 janvier 1896, et a été envoyée par l'honorable J. F. Wood à M. O'Hara. Voici ce qu'il dit :

Avant de quitter définitivement le département des Douanes, je désire vous faire part de la haute appréciation que le gouvernement a pour les services que vous avez rendus à ce département durant la période où vous avez rempli la charge de percepteur intérimaire au port de Montréal. Je demande votre aide cordiale pour M. White, qui a été nommé percepteur ces jours-ci, etc.

Le 20 janvier, l'honorable M. Wood, contrôleur des Douanes, écrit ce qui suit à M. White, percepteur des Douanes à Montréal.

J'apprécie ce que vous dites au sujet de la gratification que demande M. O'Hara. De fait, j'avais l'intention de m'occuper de la chose avant aujourd'hui, mais j'ai eu tant à faire pendant mon administration, qu'il m'a été impossible de m'en occuper comme j'aurais dû le faire. A la première occasion, j'en conférerai avec le ministre des Finances.

Puis, M. White, en transmettant sa demande officielle, écrit à l'honorable contrôleur des Douanes dans les termes suivants :

Vous vous rappellerez que je vous ai déjà écrit pour vous presser au nom de la justice de pourvoir pendant cette session au paiement de la somme réellement due à M. O'Hara, et je désire sincèrement voir dans le budget supplémentaire de l'année courante (30 juin 1896) un crédit à ce sujet. J'ai écrit au ministre des Finances à ce propos.

A cette lettre, le contrôleur des Douanes répondit :

J'ai mis dans le budget supplémentaire un crédit pour cette fin, et j'espère pouvoir le faire adopter par le Conseil et le parlement.

M. Wood (Brockville).

Mon honorable ami (M. Penny) voit donc que l'ancien gouvernement n'avait pas oublié la réclamation de M. O'Hara. Le percepteur de Montréal, écrivant à l'honorable ministre du Commerce, pour lui démontrer ce qu'il appelait la simple justice de cette demande de paiement de différence de salaire pendant trois ans, ajoutait :

On est généralement d'avis, ici, que cette rémunération doit être faite au plus tôt.

Le ministre du Commerce répondit à la demande officielle de M. O'Hara :

Je suis parfaitement convaincu de la justice de votre demande. J'ai demandé à M. Wood de mettre la chose dans le budget supplémentaire de l'année prochaine, ce qui vous permettra de retirer la somme après le 1er juillet. J'espère que si le montant qui vous sera voté ne vous est payé qu'après le premier juillet, vous n'en souffrirez pas d'une manière sérieuse.

Cette lettre prouve à mon honorable ami (M. Penny) que le gouvernement reconnaissait la réclamation de M. O'Hara et avait l'intention de la payer.

Maintenant, voilà quelques-uns des précédents qui justifient le paiement du traitement d'un fonctionnaire supérieur à un fonctionnaire inférieur qui le remplace pendant une vacance :

Feu John Lewis, inspecteur de Montréal, a rempli les fonctions de percepteur, du 23 mai au 1er août 1866, depuis le décès du percepteur Holme jusqu'à la nomination de son successeur, M. Deslisle, et reçut le traitement du percepteur au lieu du sien à chaque mois, sur autorisation.

John Douglas, inspecteur de Toronto, a rempli les fonctions de percepteur en cette ville depuis décembre, 1879, jusqu'au mois d'avril 1881, et, pendant cette période, il a reçu la différence entre son traitement et celui du percepteur.

Il y a de nombreux exemples de fonctionnaires qui remplissent une double position et qui reçoivent le traitement attaché à chacune. Avant 1888, l'acte 51 Vict., chap. 12, art. 12 (loi du service public, 49 Vict., chap. 17, paragraphe 2 de l'article 51), stipulait clairement le paiement de la différence de salaire. Depuis, la coutume a été d'insérer le crédit dans le budget et de demander le vote du parlement. Par exemple : John Douglas, inspecteur de Toronto, pour avoir rempli les fonctions de percepteur en cette ville, pendant deux ans, crédit voté pour le payer pendant qu'il remplissait ces fonctions, \$2,266.66, *vide* rapport de l'auditeur général, 1890-91, p. 244 *et*. Ceci ne représentait pas toute la différence du salaire ; mais c'en était cependant plus de la moitié.

D.-D. O'Meara, percepteur intérimaire à Québec, crédit supplémentaire pendant qu'il remplissait ces fonctions, \$2,200, *vide* rapport de l'auditeur général 1890-91, p. 249. Cette réclamation comprenait toute la période de la maladie du percepteur, aussi bien que la période écoulée depuis sa mort jusqu'à la nomination de son successeur. En conséquence, la rémunération a été toute la différence du salaire, ou à peu près, pendant la durée réelle de la vacance. M. O'Hara ne réclamait que pour la durée réelle de la vacance.

M. John Conway, aide surintendant du canal Lachine, 1894-95, a rempli les fonctions de surintendant après la démission de M. E. Kennedy, jusqu'à ce qu'il eût été lui-même nommé à cette position. Il a reçu à chaque mois, en sus de son salaire, la différence complète.

M. Philippe Pelletier, premier commis au Secrétariat d'Etat, a reçu en 1891-92 la différence complète de salaire pour les mois d'octobre et de novembre 1889, pendant lesquels il a rempli les fonctions de sous-secrétaire d'Etat intérimaire. *vide* Rapport de l'auditeur général, 1891-92, p. 80a.

Or, M. le Président, je cite ces précédents au contrôleur des Douanes pour le guider. J'ai beaucoup d'obligation à mon honorable ami de Saint-Laurent, à cause de la position qu'il a prise à ce sujet hier au soir, et pour la manière dont il a défendu la cause de M. O'Hara. Je puis ajouter que tous les hommes d'affaires de Montréal n'ont que des compliments à faire à M. O'Hara, au sujet de son administration du bureau de Douanes à Montréal.

Le PREMIER MINISTRE: Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON: Je dirai plus. Je suis parfaitement satisfait de la nomination de mon ami, M. White, un ancien membre de cette chambre. J'étais content lorsqu'il fut nommé, et je crois que cette nomination est excellente. Mais pour donner plus de poids à la cause de M. O'Hara, j'ajouterais que si la nomination eût été laissée entre les mains des hommes d'affaires de Montréal, M. O'Hara aurait été nommé percepteur. Il a agi pendant trois ans comme percepteur des douanes, et, chaque année, la somme de \$4,000 a été votée par ce parlement, pour payer le traitement d'un percepteur à Montréal. Le traitement de M. O'Meara est de \$2,400, et il n'est que juste de lui payer la différence entre cette dernière somme et \$4,000, soit \$1,600 par année, ou \$4,800 pour les trois ans.

Voilà la réclamation de M. O'Hara, et je suis très surpris que le gouvernement n'ait pas mis dans le budget supplémentaire un crédit à cette fin. J'ai été surpris, aussi, d'entendre, hier, mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), dire que la chose était à l'étude. Nous n'avons pas besoin de cela. Cette réclamation est soumise au gouvernement depuis longtemps. J'admets sans hésiter qu'elle aurait dû être réglée par l'ancien gouvernement, et s'il est excusable de ne l'avoir pas réglée, cette excuse se trouve dans la lettre de l'ex-contrôleur des Douanes, qui déclare n'avoir pas eu le temps de la faire.

Il ne s'agit pas ici d'une question de parti. Il s'agit de la cause d'un homme employé par le gouvernement pendant trente ans, qui a servi fidèlement tous les gouvernements, conservateurs ou libéraux. Il n'est pas seulement injuste de n'avoir pas payé M. O'Hara avant aujourd'hui, mais il est aussi injuste de dire que la chose est à l'étude.

Je laisse l'affaire entre les mains du contrôleur des Douanes qui, je le suis, est un homme d'affaires et sans préjugés; et je suis sûr qu'il comprendra que cette réclamation doit être payée. Si elle n'est pas payée maintenant, elle devrait être étudiée assez sérieusement pour que l'on en effectue le paiement à la prochaine session.

M. WALLACE: Relativement à la déclaration faite par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), je crois que ces réclamations ne devraient être réglées que lorsque la cause établie est extrêmement forte. Je ne crois pas que l'honorable député ait établi une forte cause. Bien plus, je ne crois pas qu'il lui soit possible de la faire. Et le gouvernement, s'il met cette réclamation à l'étude, ne le fera pas sérieusement, je crois.

En ce qui a trait à l'énoncé, je pourrais dire l'énoncé hardi et irréflecti fait ce soir par le contrôleur des Douanes (M. Paterson), je suis libre de le commenter, parce que toutes les nominations de fonctionnaires et augmentations de traitement qui y sont mentionnées ont été faites après que j'eus abandonné le département des Douanes. Cela ne me concerne pas. Je n'y suis nullement concerné. Mais il déclare que ces nominations ont été faites sans qu'aucun crédit eût été voté préalablement par le gouvernement. Certainement, c'est là une déclaration à laquelle il ne croit pas lui-même, ou qu'il a faite lorsqu'il ne connaissait pas les faits, car elle est tout simplement inexacte. Ainsi, il fait mention de Thomas Mitchell, qui recevait un salaire de \$750. Or, Thomas Mitchell, appartenait au per-

sonnel temporaire, avec un salaire de \$730 par année, et il y avait un crédit à cet effet. L'augmentation de \$20, seule, n'avait pas été prévue.

Puis, au sujet du port de Montréal, à la dernière session pendant laquelle j'ai soumis des crédits, j'avais pourvu au transfert de huit surnuméraires, qui avaient été employés temporairement au ministère des Douanes depuis sept à quatorze ans, du personnel temporaire au personnel permanent. Dans le budget, étaient compris les salaires de chacun de ces employés permanents, et j'avais déduit une somme correspondante dans les salaires des employés surnuméraires. Les salaires étaient les mêmes à quelques dollars près. Le seul changement réel était le transfert de la liste temporaire à la liste permanente.

La même chose existe pour plusieurs des noms que l'honorable monsieur a lus. Quelques-uns de ces cas étaient des vacances. Par exemple, il est vrai qu'il y avait une augmentation de \$300 dans le cas du percepteur à Cornwall. L'ancien percepteur était mort, et un nouveau était nommé, et nous lui donnions cette augmentation de salaire.

A Fort Erie, G. House était un ancien employé temporaire, et il fut inscrit sur la liste des employés permanents. Cela fut aussi fait pour plusieurs autres.

Le contrôleur des Douanes dit que les crédits destinés au service du département, cette année, ou ce dont il est responsable lui-même, s'élèvent à \$928,000, bien qu'il demande une somme de \$950,000. Il ne veut pas être responsable de \$22,000, parce que, dit-il, elle est en grande partie destinée à payer les comptes de l'exercice précédent. Supposons que cette prétention soit fondée, ce que je n'admets pas, qu'a-t-il à dire au sujet de mes prévisions budgétaires? Il dit que j'ai dépensé pendant la moitié de l'exercice, la somme de \$448,000, chiffre qui, multiplié par 2, donne \$896,000, soit \$32,000 de moins que ses propres crédits pour cette année. Ces \$448,000 que j'ai dépensés dans la première partie de l'exercice comprenaient le salaire d'un grand nombre d'employés temporaires, qui n'étaient pas employés pendant les autres six mois. Je puis dire sans me tromper qu'au port de Montréal, trente ou quarante, peut-être même cinquante hommes sont employés durant la saison de la navigation, et ne sont pas employés du tout durant les mois d'hiver, et une somme beaucoup moindre suffit pour défrayer les dépenses de la seconde moitié de l'exercice; mais même en admettant qu'une somme égale serait dépensée, cela ferait encore comme je l'ai dit \$32,000 de moins que le montant jugé nécessaire par l'honorable monsieur, pour défrayer les dépenses du département pendant l'année courante. Je dis qu'il n'a aucune raison de venir demander, sans nécessité, au parlement une somme aussi considérable; surtout lorsqu'il nous a dit qu'il avait donné avis à plusieurs fonctionnaires que leurs services ne seraient plus requis. S'il en est ainsi, il ne faudra certainement pas autant d'argent que l'année dernière; cependant, il en demande autant, et il n'y a pas une seule province où il soit besoin de dépenser une plus forte somme, si ce n'est la province du Manitoba, et même là, une augmentation est à peine nécessaire.

Il dit que pour ces nominations dont il a lu la liste, nominations faites par l'honorable député de Brockville (M. Wood), aucun crédit ne figurait au budget. On y avait pourvu à même une somme supplémentaire de \$28,000 inscrite au budget du

dernier exercice, à la demande de l'honorable député de Brockville. Il y a en outre une somme de \$5,000 votée chaque année pour dépenses imprévues, à même laquelle ces nouvelles nominations pouvaient être payées.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : S'il y avait provision, comment se fait-il qu'il me faille payer \$11,000 en chiffres ronds, pour l'exercice 1896-97 ?

M. WALLACE : Je n'ai pas ces chiffres, mais j'ose dire qu'il y a nombre d'item que le parlement a votés qui n'ont pas été dépensés, et qui pourraient être utilisés pour cet objet.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Tout a été dépensé, et nous avons en outre à payer ces milliers de dollars.

M. WALLACE : Les \$28,000 que le parlement a votés dans le budget supplémentaire du dernier exercice, devaient payer amplement ces dépenses.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Cette somme a aussi été dépensée.

M. WALLACE : Si les dépenses ont excédé les crédits votés, \$902,000, ce qui ferait \$913,000, comment se fait-il que l'honorable contrôleur demande \$950,000, car, si nous admettons ses prétentions au sujet des \$13,000, sa demande serait encore de \$937,000 ?

M. QUINN : Je n'ai que quelques mots à dire à l'appui de ce qu'a dit l'honorable député de Beauharnois, mon ami (M. Bergeron), au sujet de la réclamation de M. O'Hara. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) nous a dit qu'il n'y a que dans le cas où l'on base une prétention sur de fortes preuves, que cette prétention doit être examinée. Or, M. le président, dans la présente occasion, l'on a établi une prétention par des arguments excessivement forts. M. O'Hara est un service du département depuis plus de trente ans ; il a occupé une position unique dans le service ; il a occupé la plus haute position dans ce service ; il l'a gagnée par sa conduite exemplaire et une grande compétence ; et je dis sans craindre la contradiction qu'il est le fonctionnaire le meilleur et le plus compétent dans tout le service des douanes.

M. WALLACE : Où l'honorable député a-t-il puisé ce renseignement ?

M. QUINN : De la connaissance que j'ai de cet homme, de l'avis des hommes d'affaires de Montréal, et d'après mes relations avec le département des Douanes, avant que l'honorable député d'York-ouest ait eu à s'occuper de ce département ; je le tiens aussi du ministre des Douanes, qui a occupé cette position pendant des années avant que l'honorable député d'York-ouest eût un siège en cette chambre. Il me fait grand plaisir de dire que le dernier ministre des Douanes (sir Mackenzie Bowell) est un ardent ami et un admirateur de M. O'Hara, et il lui a donné son plus ferme appui.

L'honorable député d'York-ouest a dit aussi qu'il ne croit pas que le gouvernement ait l'intention de rien faire à ce sujet. Je regrette beaucoup qu'il ait fait un pareil énoncé, car il révèle exactement son désir et sa ligne de conduite en cette affaire, et indique probablement la raison pour

M. WALLACE.

laquelle rien n'a été fait par le dernier gouvernement.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : A qui l'honorable député fait-il allusion ?

M. QUINN : Je fais allusion à l'honorable député d'York-ouest, qui a dit dans le cours de ses remarques qu'il ne croyait pas que le gouvernement eût l'intention de faire quoi que ce soit en cette affaire. L'énoncé de cette opinion indique sans doute la raison qui a porté le gouvernement à ne pas agir. Mais j'espère que l'honorable député n'a pas exprimé l'opinion du gouvernement actuel. Je suis disposé à accepter la déclaration du contrôleur des Douanes (M. Paterson) et celle du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), appuyées par la déclaration faite ce soir par l'honorable chef du gouvernement, qui a approuvé les remarques de mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron). Je suis prêt à accepter sérieusement leur déclaration, comme expressions de l'intention du gouvernement de faire quelque chose à ce sujet, et non, ainsi que l'honorable député d'York-ouest le dit, comme une déclaration qui ne signifie rien. Je l'accepte comme une expression sérieuse de la part du gouvernement de son intention en cette affaire, et j'espère que cette intention se traduira par des actes à une date aussi rapprochée que possible.

M. WALLACE : Notre honorable ami de Montréal (M. Quinn) dit que M. O'Hara est le fonctionnaire le plus compétent de la Confédération ; je crois que mon honorable ami n'est pas une très bonne autorité sur cette question. Sa déclaration ne sera approuvée par aucun employé du service des Douanes qui connaît bien les faits. Nous avons dans le département des Douanes plusieurs employés très-capables, des hommes qui comprennent parfaitement la besogne du département, et qui ont fidèlement appliqué le programme politique du jour. L'expérience que j'ai acquise dans le département des Douanes pendant trois ans, alors que M. O'Hara agissait comme percepteur du port de Montréal, ne me permet pas, de joindre mes éloges à ceux des députés de Montréal auxquels il n'a pas été donné de constater si ce fonctionnaire a rempli, ou non, son devoir d'une manière convenable.

M. QUINN : Pour faire cette déclaration, je me suis appuyé sur l'autorité du dernier ministre des Douanes (sir Mackenzie Bowell), qui a soutenu M. O'Hara. Et il y a autre chose que je désire signaler. Si l'honorable contrôleur des Douanes (M. Wallace) a trouvé que M. O'Hara était un fonctionnaire incompetent, c'était pour lui une raison plus grande encore de nommer un percepteur, au lieu de laisser M. O'Hara comme percepteur intérimaire pendant deux ans, ainsi qu'il l'a fait. Assurément, l'honorable député déraisonne en prenant cette position ce soir, en disant que M. O'Hara n'est pas compétent pour cette charge, lorsqu'il l'a lui-même laissé agir pendant deux ans comme percepteur.

M. BERGERON : Trois ans.

M. QUINN : M. O'Hara a agi comme percepteur intérimaire pendant un an après que l'honorable député de Brockville (M. Wood) a occupé cette position, M. O'Hara a rempli ses devoirs à la satisfaction des marchands de Montréal et du public

en général. Et je crois que leur recommandation a plus de valeur pour lui que n'en aurait celle de l'ex-contrôleur des Douanes. M. O'Hara occupe une position plus enviable dans l'opinion de la population de Montréal que l'ex-contrôleur des Douanes, car une des grandes sources de faiblesse que j'ai constatées pendant ma campagne électorale à Montréal a été la conduite de l'ex-contrôleur des Douanes dans l'administration de son département.

M. WALLACE : En ce qui a trait à la déclaration portant que M. O'Hara est plus estimé à Montréal que je ne le suis, je n'ai rien à lire. Je dirai seulement que si M. O'Hara avait rempli ses devoirs aussi fidèlement que le prétend l'honorable député de Montréal, il aurait été tenu en plus haute estime par les fonctionnaires du département qu'il ne l'est à présent.

M. QUINN : Mentionnez un cas où il n'a pas bien rempli son devoir.

M. WALLACE : Il ne possédait point à un degré aussi élevé.....

M. QUINN : Que l'honorable député mentionne un cas, et qu'il ne se contente pas de faire des insinuations.

M. WALLACE : Je pourrais répéter qu'un juge siégeant a dit que M. O'Hara aurait dû être renvoyé du service public.

M. BERGERON : Quel juge ?

M. WALLACE : Cela n'importe pas.

M. BERGERON : Cela importe ; quel juge ?

M. WALLACE : C'est un juge qui a jugé une cause dans laquelle M. O'Hara était intéressé. M. O'Hara a comparu devant le juge.....

M. BERGERON : Quel juge ?

M. QUINN : Quand cela ? Dans quelle cause ?

M. WALLACE : L'honorable député désire connaître la cause ?

M. QUINN : Oui. Quand cela, et dans quelles circonstances ?

M. WALLACE : Je ne connais pas les circonstances, mais j'en sais assez long pour me croire justifiable de faire cette déclaration.

M. BERGERON : Quel est le nom du juge ?

M. WALLACE : L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) peut donner le nom de ce juge.

M. BERGERON : Oui, je le connais. L'honorable député peut-il le nommer ?

M. WALLACE : Je demanderai à l'honorable député de Beauharnois de le nommer lui-même.

M. BERGERON : Je ne suis pas ici pour instruire l'honorable député.

M. WALLACE : J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. BERGERON : Qu'il nomme le juge. Je connais ce juge, et je répondrai à l'honorable député.

M. WALLACE : Je suis à donner mes explications, et je n'entends pas les donner sous la dictée de l'honorable député de Beauharnois. Je dis qu'un juge siégeant a déclaré que M. O'Hara était incompetent pour le service public.

M. QUINN : Quel est ce juge ? Et où cela s'est-il passé ?

M. WALLACE : L'honorable député connaît toute l'affaire, et il peut donner les explications qu'il voudra à ce sujet. Je répète ce que le juge a dit. Je n'ai pas les pièces, mais elles font partie d'un dossier public.

M. QUINN : Je crois qu'il est très étrange que l'honorable député fasse une déclaration de cette nature sans avoir les pièces, et sans être capable de citer quelques faits à l'appui de ses énoncés.

M. WALLACE : Si l'honorable député connaît quelque chose à ce sujet, il sait que ma déclaration est exacte. L'honorable député de Beauharnois sait qu'elle est exacte.

M. BERGERON : C'est justement le contraire. Je sais ce que l'honorable député veut dire, mais ce n'est pas exact.

M. WALLACE : C'est là la déclaration faite par le juge.

M. BERGERON : Quel juge ?

M. WALLACE : Le juge qui a jugé la cause Ayer.

M. QUINN : Il n'a pas été jugé de cause Ayer depuis onze ans.

M. WALLACE : Qu'est-ce que cela fait ?

M. QUINN : Simplement ceci : l'honorable député devient contrôleur des Douanes après cette cause Ayer, et s'il a été démontré dans cette cause que M. O'Hara n'était pas compétent pour le service public, que ne l'a-t-il renvoyé ?

M. WALLACE : J'ai ignoré jusqu'à tout récemment les circonstances qui ont entouré ce procès en ce qui concerne M. O'Hara. Je puis dire en outre que ce n'est pas avec mon assentiment que M. O'Hara a rempli les fonctions de percepteur au port de Montréal, car je désirais qu'il n'y eût pas de nomination temporaire, mais qu'une nomination permanente fût faite.

M. BERGERON : Je suis heureux que l'honorable député ait parlé comme il vient de le faire. La cause dont il parle est celle d'Ayer, mais il ne connaît pas le nom du juge.

M. BRITTON : Dites-le, vous.

M. BERGERON : Je vais le dire. C'est le juge Ritchie, le juge en chef de la cour Suprême, M. O'Hara était le témoin du gouvernement, et bien qu'il fût au service du gouvernement, il a dit la vérité.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BERGERON : Je ne sais pourquoi l'on rit. Est-ce parce qu'un fonctionnaire du gouvernement dit la vérité ?

L'avocat du gouvernement dans cette cause était M. Macmaster, qui a été membre de cette Chambre, et il est un des membres les plus éminents du barreau de Montréal et un franc conservateur. M. O'Hara fut appelé comme témoin par le gouvernement, et il était au service de ce dernier ; mais comme un honnête homme, il a dit la vérité. En conséquence, les avocats du gouvernement, qui croyaient avoir une bonne cause, s'aperçurent qu'ils s'étaient trompés. Il y avait dans cette cause beaucoup de difficultés que M. O'Hara, en fonctionnaire expérimenté, était plus en état de comprendre que les avocats. Le juge, dans un moment de.....

Quelques VOIX : Faiblesse.

M. BERGERON : Non, je ne dis pas cela ; mais il traita M. O'Hara très durement, je dois le dire. Mais qu'en résulte-t-il ? M. Macmaster, qui vit encore, tandis que le juge Ritchie est mort, déclare que le témoignage donné par M. O'Hara devant la cour était parfaitement véridique. Doit-on condamner M. O'Hara pour cela ? Or, ce comité représente la Chambre des Communes, et je suis heureux que nous en soyons arrivés à ce point. C'est sur cette question soulevée par l'honorable député d'York-ouest que l'on devra refuser de rendre justice à M. O'Hara ? Non. C'est une de ces causes qui expliquent quelque chose que le pays en général n'a jamais comprises, et que probablement il ne comprendra jamais complètement ; je veux parler de ce qui est arrivé à Montréal le 23 juin dernier ; une de ces causes a été l'administration du bureau de douanes à Montréal par le gouvernement à une époque où l'honorable député (M. Wallace), je suis peiné de le dire, administrait le département des Douanes. Qu'est-il arrivé à Montréal ? L'élection de M. James McShane et celle de M. Charbonneau (choses qui furent corrigées le 23 juin dernier) donnent la réponse.

Le département des Douanes était administré de telle façon que tous ceux qui y avaient affaire en voulaient au gouvernement. Il n'y avait pas de percepteur ; M. O'Hara en remplissait les fonctions, il faisait de son mieux, de manière à satisfaire tous ceux qui faisaient affaires avec lui ; et il a dû agir aussi bien que le gouvernement pouvait s'y attendre, puisqu'il ne nommait pas de percepteur. Mon honorable ami, qui agissait alors comme contrôleur des Douanes, aurait dû aller à Montréal, pour rencontrer les hommes d'affaires de cette ville, conservateurs ou libéraux. Il avait l'habitude d'y aller ; mais y rencontrait-il les hommes d'affaires ? Oui, il leur écrivait : "Rencontrez-moi à telle heure au bureau des douanes à Montréal" ; mais lorsqu'il s'y rendait, il rencontrait les membres des loges orangistes de Montréal, s'occupait de voir ce qui pouvait être fait pour l'ordre, et négligeait le commerce de Montréal.

Tout fut laissé entre les mains de l'homme qui, s'il faut en croire maintenant l'honorable député, ne devrait pas être payé, non parce que le juge Ritchie avait rendu jugement contre lui lorsqu'il était employé, ni parce qu'il avait dit qu'il devrait être destitué, ce qui eût été contraire aux idées du gouvernement d'alors. Mais le gouvernement ajoutait si peu de foi aux propos du juge Ritchie, qu'il a augmenté son salaire et l'a promu aux fonctions de percepteur des douanes. Voilà de quelle façon les affaires de Montréal ont été administrées

M. BERGERON.

par le gouvernement du Canada. M. O'Hara a agi pendant trois ans comme percepteur, remplissant fidèlement son devoir à la satisfaction de la classe commerciale, et à la satisfaction de mon honorable ami, car lorsque celui-ci est allé à Montréal, il n'a jamais reproché à M. O'Hara de ne pas faire son devoir. Mais l'honorable député allait dans une certaine salle pour y rencontrer ses amis—pas des amis politiques, pas des représentants de la classe commerciale de Montréal, mais ses amis particuliers. Et maintenant, il vient devant le parlement, et il s'oppose à ce que justice soit rendue à M. O'Hara ; et j'espère pour l'honneur du parlement et pour l'honneur du gouvernement maintenant au pouvoir, que ni l'un ni l'autre ne prètera l'oreille à ses objections. Je parle ici au nom des négociants de Montréal. Je sais que le premier ministre est un homme juste. Qu'il interroge n'importe lequel de ses amis de Montréal, qu'il leur demande s'il n'est pas vrai que M. O'Hara a administré les affaires des douanes de Montréal à la satisfaction de tout le monde. J'irai plus loin ; je dirai que M. O'Hara a empêché le département des Douanes de commettre des bévues, parce qu'il a refusé d'obéir aux ordres venus d'Ottawa. Il a préservé le gouvernement contre les bévues par ses représentations, parce qu'il en savait plus long au sujet des douanes que l'honorable député d'York n'en a jamais su et n'en saura jamais. Ceci explique aujourd'hui l'animosité de l'honorable député d'York-ouest contre M. O'Hara, animosité qu'il a manifestée aujourd'hui au point d'essayer à empêcher le gouvernement de rendre justice à un homme à qui justice est due.

M. WALLACE : L'honorable député a parlé sur un grand nombre de sujets, dont il doit certainement ignorer le premier mot, et à propos desquels je suis en position de pouvoir le contredire carrément. Il dit que M. O'Hara a empêché le gouvernement de commettre un grand nombre de bévues dans le département. Eh bien ! avec sa vaste science et avec toutes ses sources d'informations, je l'invite à citer un seul cas. Je le défie de citer un seul cas pour justifier son assertion. Il ne peut pas le faire. Il fait tout simplement des assertions téméraires ; si cela n'était pas contraire aux règles parlementaires, je dirais que ses assertions sont tout à fait dépourvues de vérité, mais comme ce ne serait pas parlementaire, je ne dirai pas cela. Il dit que lorsque j'allais à la douane à Montréal, je n'y rencontrais pas les hommes d'affaires. Naturellement, il n'avait aucun moyen de le savoir. Voilà encore une assertion que je nie carrément.

J'ai rencontré les hommes d'affaires à Montréal chaque semaine et chaque mois, quand j'y suis allé. Je les rencontrais dans la chambre du percepteur du Revenu, ou, plus fréquemment, dans la chambre de M. O'Hara, l'inspecteur des Douanes, qui est lui-même un catholique romain et qui était généralement présent. M. O'Hara ne dira pas qu'en aucune occasion quelconque j'ai rencontré les orangistes au lieu de rencontrer les hommes d'affaires de Montréal. Je n'ai jamais demandé à un homme s'il était orangiste ou catholique. Lorsque j'exerçais les fonctions de contrôleur des Douanes, je traitais chaque homme avec justice et impartialité, et l'assertion de l'honorable député de Beauharis (M. Bergeron) n'est nullement conforme aux faits. Il dit que M. O'Hara est un excellent percepteur. Je n'ai dit que peu de choses sur son

compte, mais j'ai dit que je ne croyais pas que le gouvernement pût songer sérieusement à lui donner la différence entre le salaire qu'il retirait comme adjoint et les appointements d'un percepteur du port de Montréal, et je ne le crois pas encore à l'heure qu'il est. Je puis me tromper, mais l'avenir le dira. J'ai dit de plus que je n'approuve pas l'idée d'augmenter les salaires en pareil cas. M. O'Hara n'a pas fait plus de travail ni consacré plus de temps à son service en agissant comme percepteur, qu'il ne l'aurait fait dans d'autres conditions. De fait, des plaintes générales ont été portées à l'effet qu'il ne se rendait à son bureau que vers onze heures chaque jour, ce qui n'est pas une très bonne recommandation pour une augmentation de salaire. Je dois dire que M. Kilvert, qui était percepteur à Hamilton, qui a agi comme commissaire ici pendant un laps de temps assez considérable, et qui est un fonctionnaire très compétent, est allé très souvent à Montréal pour remettre M. O'Hara dans la bonne voie et pour le maintenir dans l'accomplissement de ses devoirs. Il s'est plaint à moi en particulier du fait que tous les froissements qui se sont produits dans les diverses parties du Canada lorsque le traité français est entré en vigueur, ont en leur origine à Montréal et ont été causés par M. O'Hara. M. Kilvert est allé voir ce qu'il y avait, et M. O'Hara lui a dit : Voici un monsieur qui vient de trouver à redire contre le gouvernement, à cause des règlements relatifs à la mise en vigueur du traité français. M. Kilvert a parlé à ce monsieur et lui a expliqué notre règlement. C'était un importateur de vins, et il a dit à M. Kilvert : Je suis parfaitement convaincu et je crois que vos règlements pour la mise en vigueur du traité français sont admirables.

D'après ce que M. Kilvert m'a rapporté, toute la difficulté a été causée par M. O'Hara, qui ne savait pas ou ne voulait pas se donner la peine d'apprendre ce que ces règlements signifiaient. Dans tous les cas, il n'a ni interprété ni appliqué les règlements qui ont été appliqués sans froissements dans tous les autres ports de la Confédération. C'est là, autant que je sache, le seul cas où l'application du traité français ait donné lieu à des difficultés. Je dis qu'à mon avis, M. O'Hara n'a pas droit aux éloges flatteurs qui lui ont été décernés par ceux qui ne connaissent rien du département des Douanes, qui ne savent pas ce qui est nécessaire pour faire un douanier compétent, et qui, je dois le dire, sont tout à fait incapables de juger de la compétence ou de l'incompétence d'un officier de douane. L'honorable député (M. Bergeron) a dit que je n'ai jamais trouvé à redire contre M. O'Hara. Comment le sait-il ? Il n'est guère agréable de trouver continuellement à redire contre quelqu'un, mais, comme je l'ai dit, M. Kilvert a été obligé d'aller à Montréal, en maintes occasions pour aplanir les difficultés qui avaient surgi à ce port, parce que M. O'Hara n'était pas le meilleur homme possible pour la position qu'il occupait.

M. FOSTER : Vu l'heure avancée, je crois que ce serait une bonne chose si nous pouvions disposer de ce crédit, et nous préparer pour commencer demain l'examen en dernière épreuve, si mon honorable ami (M. Laurier) juge à propos d'avoir une séance de la Chambre demain. Je ne crois pas que nous puissions aborder ce soir l'examen en dernière épreuve.

Le PREMIER MINISTRE : J'aurais souhaité que nous eussions pu dès ce soir voter l'un des crédits en dernière épreuve.

M. BERGERON : J'ai quelque chose à dire avant que l'on passe à un autre sujet.

Quelques VOIX : N'en dites pas davantage.

M. BERGERON : On ne m'empêchera pas de dire ce que j'ai à dire au sujet de cette question. Nous avons intérêt à ce que justice soit rendue à qui justice est due. Mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) est tout à fait injuste envers M. O'Hara qui ne peut venir ici pour se défendre. Je puis assurer à la Chambre que si une commission était instituée, les assertions faites par l'honorable député (M. Wallace) seraient réfutées. Je ne suis pas venu ici muni d'un sac de preuves pour commencer un procès, mais je me rappelle un cas que je vais soumettre à la Chambre, et sur lequel j'appelle l'attention du présent contrôleur des Douanes. Voici le cas : En ce qui concerne l'importation des doublures de poches de pantalons, on exigeait un tarif plus élevé à Montréal que le droit auquel ces articles étaient assujettis à Toronto et à Halifax. Ces articles étaient entrés à Montréal par trois ou quatre maisons importantes, et l'on exigeait un droit plus élevé que si les marchandises avaient été entrées à Toronto.

Des marchands vinrent ici et protestèrent devant le contrôleur des Douanes alors en fonctions (M. Wallace). Ils firent tout ce qu'ils purent pour obtenir justice, mais ils n'obtinrent aucune réponse de sa part. En honnête homme qu'il était, M. O'Hara dit à ces marchands : "Vous avez raison, vous devriez pouvoir retirer ces articles à Montréal, pour le même prix que vous payez à Toronto ou à Halifax". Ceci eut pour effet d'attirer sur M. O'Hara le mécontentement de l'honorable député qui était alors contrôleur des Douanes. Le résultat fut que quelques importateurs de Montréal firent entrer leurs marchandises, à Toronto afin de payer moins cher pour ces articles. Il ya un très grand nombre d'autres cas de ce genre. Hier soir, le gouvernement a fait voter un crédit de \$3,000 pour faire une enquête sur les pénitenciers ; mais je désirerais qu'il eût fait voter une petite somme pour s'enquérir des douanes, ce qui lui aurait probablement permis de découvrir des choses propres à étonner. C'eût été la meilleure réponse à ce qu'a dit mon honorable ami (M. Wallace).

L'incident relatif au traité français a été précisément le contraire de ce qu'a prétendu l'honorable député (M. Wallace). Les marchands de Montréal sont allés trouver M. O'Hara. Ils lui ont demandé ce qu'il devrait faire, et il le leur a dit, c'est un homme qui a passé vingt ans au service public, et il ne s'occupe pas plus du parti conservateur que du parti libéral. Le contrôleur des Douanes (M. Wallace) a envoyé de son département des ordres tout à fait contraires à ce que M. O'Hara avait dit, et lorsque M. Kilvert est venu à Montréal, il a constaté que M. O'Hara avait raison, et que mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) avait tort. Je n'en démorndrai pas. Je dis, M. le président, qu'en justice, on devrait instituer une enquête sur le département des Douanes depuis quelques années, et je dis que les membres de cette Chambre seraient étonnés des révélations qui en résulteraient.

M. QUINN : Je suis vraiment peiné d'être obligé de retenir la Chambre si longtemps, à propos de cette question, mais de même que je croirais faire preuve de lâcheté en laissant calomnier un de mes amis en ma présence, de même je croirais manquer à ce que je dois à une amitié qui m'est chère, à une amitié qui remonte à plus de trente ans, si je laissais passer sans réponse l'attaque de l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) contre M. O'Hara.

L'honorable député (M. Wallace) a dit que les gens qui n'ont eu aucune expérience dans les questions douanières ou départementales n'ont aucun droit d'exprimer une opinion sur une question de cette nature. Il me semble que l'honorable député (M. Wallace) a acquis toute sa science administrative pendant les deux années qu'il a passées au département des Douanes en qualité de contrôleur, fonction à laquelle il a renoncé—que ce soit de son plein gré ou du plein gré d'un autre, c'est ce que j'ignore. En conséquence, il pose comme étant le seul juge de ce qui doit être fait ou dit sur chaque question relative aux douanes. Je n'ai pas la vanité de mon honorable ami (M. Wallace) ; je n'ai pas son expérience de contrôleur des Douanes ; mais depuis vingt ans, j'ai été en rapport avec le département des Douanes. J'ose dire que mes rapports avec ce département ont été plus constants, plus suivis et plus importants que ceux de mon honorable ami (M. Wallace), même en tenant compte des deux ans qu'il a passés en qualité de contrôleur. J'ai eu de l'expérience, non l'expérience d'un fonctionnaire, mais l'expérience d'un homme d'affaires, d'un avocat qui a été chargé de causes importantes relatives au département des Douanes, tant au Canada qu'aux États-Unis. Il y a plus, j'ai eu des relations avec des marchands de Montréal qui en savent plus long au sujet des douanes que l'ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace) n'en a jamais su de sa vie et n'en pourra jamais apprendre. Vous voyez son appréciation de la manière dont cette question devrait être jugée dès la première déclaration qu'il fait. Il (M. Wallace) dit que M. O'Hara n'avait pas plus d'ouvrage et ne donnait pas plus de son temps comme percepteur des Douanes que comme percepteur en sous-ordre. Et parce que M. O'Hara n'a pas travaillé le soir, en dehors des heures de bureau, il dit qu'il ne devrait pas recevoir son salaire. Est-ce là la base sur laquelle s'appuie l'honorable député (M. Wallace) ? S'il en est ainsi, les journaliers du département, ayant donné plus d'heures de travail que le percepteur des douanes, devraient d'après cet argument recevoir les \$4,000 par année. A en croire l'honorable député (W. Wallace), ce n'est pas pour la responsabilité de la position que le percepteur des Douanes doit recevoir les \$4,000 par année, mais pour la longueur du temps qu'il a passé à son bureau ou le travail ardu qu'il y fait. Il suffit de mentionner un pareil argument pour en faire ressortir toute l'absurdité. Je ne suis pas en position de pouvoir contredire l'honorable député (M. Wallace), lorsqu'il dit que M. Kilvert lui a fait un rapport, mais il est regrettable que ce rapport n'ait pas été soumis au comité.

Je demanderais au contrôleur des Douanes de s'assurer si cette pièce existe, car si elle existe, elle doit se trouver dans les archives du département. Je demande avec confiance au contrôleur des Douanes de voir ce rapport de M. Kilvert ; et si ce n'est pas un de ces rapports confidentiels et ver-

M. BERGERON.

baux que l'ex-contrôleur des Douanes avait probablement l'habitude de recevoir au sujet de ses subordonnés, mais si c'est un rapport officiel, j'espère que l'honorable contrôleur l'examinera, et en fera la base de son jugement relativement à la réclamation de M. O'Hara. L'ex-contrôleur (M. Wallace) après s'être posé en juge et avoir mis de côté tous ceux qui ne pensent pas comme lui, dit que M. O'Hara n'a, dans son opinion du moins, aucun droit d'être payé. Mais l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a lu l'opinion de l'ex-contrôleur des Douanes, l'honorable député de Brockville (M. Wood), approuvant la réclamation de M. O'Hara ; et je n'hésite pas à répéter ce qui m'a été dit par sir Mackenzie Bowell lui-même, à l'effet que lui, sir Mackenzie, approuverait en tous points tout crédit qui serait voté en faveur de M. O'Hara qu'il considère comme l'un des fonctionnaires les plus capables du département des Douanes. De plus, je n'hésite pas à dire qu'à une certaine époque, il a été proposé, et la chose aurait été faite sans l'intervention de l'ex-contrôleur des Douanes, de faire venir M. O'Hara à Ottawa comme commissaire ou commissaire-adjoint des Douanes. Mais il n'a pas besoin de mon approbation puisqu'il a celle des hommes dont j'ai cité les noms. Je dis qu'il n'y a là qu'une question de justice. M. O'Hara, depuis le temps dont parle l'honorable député d'York-ouest, a été promu deux fois. Il était alors simple commis de première classe à la douane de Montréal ; c'était en 1884. L'honorable député parle de l'affaire Ayers et Cie. J'étais alors l'un des conseils d'Ayer et il se trouve que je sais quelque chose au sujet de cette affaire. Il ne m'appartient pas de dire si le juge Ritchie a eu tort ou raison, puisque son jugement a été en ma faveur. Je connais les circonstances de la cause, et si elles étaient révélées à la Chambre, elles n'auraient pas pour effet de discréditer M. O'Hara. Mais depuis 1885, alors que le procès a eu lieu devant le juge Ritchie, M. O'Hara a été promu deux fois. Il a été promu de la position de commis de première classe, à celle de percepteur suppléant, ainsi qu'on la désignait dans le temps ; et, plus tard, lorsqu'est survenu le changement en vertu duquel M. Boyer a été nommé inspecteur, l'honorable M. Chapleau, maintenant sir Adolphe Chapleau, a créé M. O'Hara percepteur-adjoint du port de Montréal, afin de lui permettre d'occuper une position supérieure à celle d'inspecteur du port. C'est parce que l'influence en faveur de M. Boyer était tellement forte, qu'il a été nommé inspecteur ; et les titres de M. O'Hara ont été reconnus par sa nomination à l'autre position avec une augmentation de salaire de \$400. Après cela, le département présidé par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) avait tellement confiance en M. O'Hara, qu'il n'a pas craint de laisser vacante, pendant deux ans, la position de percepteur des douanes du port de Montréal, et elle est restée vacante pendant une autre année après, et pendant tout ce temps, M. O'Hara a occupé le fauteuil de percepteur des douanes. Mais mon honorable ami dit que cela était contraire à son désir. Peut-être n'hésiterait-il pas à nous dire quel était celui dont le désir a prévalu, et auquel M. O'Hara doit d'être resté là. C'était évidemment le désir de quelqu'un qui appréciait ses services et qui comprenait les désirs du département. Peut-être était-ce le désir de sir Mackenzie Bowell, qui était alors premier ministre.

Je n'ai pas l'intention de dire des choses désobligeantes sur le compte de qui que ce soit. Il est probable qu'on en a déjà trop dit, et il serait bon de jeter un peu d'huile sur les eaux agitées, mais je demande au gouvernement d'accepter la recommandation de l'honorable député d'York-ouest d'instituer une enquête, et de voir jusqu'à quel point sont fondées les insinuations faites par l'honorable député contre M. O'Hara. S'il est prouvé qu'elles sont fondées, je serai l'un des premiers à dire qu'il n'a droit à aucune considération; mais ayant pleine confiance en son honnêteté et en son intégrité, après l'avoir connu depuis au delà de trente ans; connaissant son aptitude à remplir la charge qu'il occupe, sachant l'intérêt qu'il prend au service public; après l'expérience que j'ai eue avec lui dans plusieurs causes où il était mon adversaire au nom du département des Douanes, et connaissant très bien sa haute compétence pour sa position, c'est avec confiance que j'appuie sa réclamation contre le gouvernement auquel je demande d'instituer son enquête qui, j'en suis sûr, aura pour résultat un règlement parfaitement juste et honorable.

M. WALLACE: Je suis certain que la Chambre a été très édiflée par les déclarations de l'honorable député de Montréal (M. Quinn), lequel nous a parlé de ses grandes aptitudes comme avocat, de ses succès dans la conduite, devant les tribunaux, de causes à la fois grandes et importantes et de sa grande expérience des affaires. Je ne crois pas qu'il y ait en cette chambre un seul député au courant de ces faits, avant que l'honorable député lui-même ait eu la modestie de nous en informer. Nous ne pouvons les contester. Pourquoi les contesterions-nous? Est-ce que l'honorable député lui-même ne nous a pas dit jusqu'à quel point il est grand homme, quelle grande lumière il a répandue à Montréal et quelle puissante lumière il sera dans le parlement d'Ottawa? Il y a cependant un grand contraste, lorsque vous comparez cet éloge de lui-même avec la déclaration qu'il a faite relativement à l'ex-juge en chef de la cour Suprême du Canada. Je crois que c'était là la position occupée par le juge Ritchie. Le juge en chef était, je crois, reconnu comme un gentilhomme accompli, qui a été promu à cette position à laquelle l'honorable député de Montréal croit avoir plus de titre que, le juge Ritchie.

M. QUINN: Vous ne l'occuperez jamais, ni rien d'approchant.

M. WALLACE: J'en suis certain, et je suis également certain que le député de Montréal ne l'occupera pas non plus. S'il était nommé à une position proportionnée à ses talents hors ligne, il pourrait peut-être devenir magistrat de police, mais je ne crois pas qu'un corps gouvernemental ayant le pouvoir de nomination, à moins que ce ne soit l'honorable député lui-même, voulût le nommer à une fonction judiciaire. Je crois qu'il n'a jamais démontré, nonobstant le chaleureux éloge qu'il a fait de lui-même, son aptitude à exercer une fonction quelle qu'elle soit. En réponse à ce que j'ai dit à l'effet que M. O'Hara n'avait pas été aussi hautement apprécié par un juge éminent, on me dit que c'était seulement le juge Ritchie, et je crois que c'est l'honorable député de Beauharnois qui nous a dit que le juge Ritchie s'était trompé dans son opinion sur le compte de M. O'Hara.

M. BERGERON: Je n'ai jamais dit cela.

M. WALLACE: Alors qu'avez-vous dit?

M. BERGERON: L'honorable député ne se rappelle pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit que M. Macmaster l'avait dit.

M. WALLACE: Oui, que M. Macmaster avait dit que M. O'Hara n'était pas un personnage tel que le juge Ritchie l'avait décrit. C'est l'opinion du juge Ritchie dans tous les cas.

M. BERGERON: Il est mort, maintenant.

M. WALLACE: Oui, il est mort, maintenant.

M. FOSTER: Supposons que nous remettons la chose jusqu'à ce qu'il revienne.

M. WALLACE: Eh bien! le juge Ritchie, après avoir interrogé cet homme lui-même a exprimé sa propre opinion sur M. O'Hara. C'est tout ce que je dis à ce sujet. Le fait que M. Macmaster a dit qu'il ne croyait pas que l'opinion du juge Ritchie fût méritée, ne détruit pas le fait qu'il a donné cette opinion.

M. BERGERON: Le gouvernement n'y a pas cru.

M. WALLACE: J'ignore s'il l'a cru, ou non. J'ignore si l'attention du gouvernement a été ou non appelée là-dessus. Si son attention a été attirée là-dessus, et s'il n'a pas agi en conséquence, le gouvernement a manqué à son devoir. En ce qui concerne la déclaration qui a été faite à propos de moi, je n'ai jamais posé en personnage très distingué. L'honorable député dit que je ne serai jamais juge de la cour Suprême. Je ne suppose pas que je le sois jamais, et je ne commencerai pas maintenant à étudier le droit. Je n'ai pas eu l'avantage d'avoir étudié le droit, excepté comme on l'étudie au parlement, et j'en suis fort aise pour une raison, et c'est que je ne serai pas obligé de tenir compagnie à l'honorable député de Montréal.

M. QUINN: L'honorable député de Montréal aura quelque chose à dire à ce sujet.

M. WALLACE: Ces deux gentlemen disent que l'on devrait ouvrir une enquête sur l'administration du département des Douanes. S'ils veulent par là insinuer quelque chose au sujet de ma conduite comme contrôleur des Douanes, je les défie d'ouvrir l'enquête. Ils n'osent pas porter une accusation, ils n'osent pas faire plus qu'une mesquine insinuation, ils n'osent pas faire une déclaration de nature à critiquer ma conduite pendant les trois ans que j'ai occupé le poste de contrôleur des Douanes. Je défie ces messieurs de soutenir leurs insinuations.

M. QUINN: Je soulève une question d'ordre. Je n'ai jamais rien dit au sujet d'une enquête concernant les fonctions de contrôleur des Douanes, ou l'ex-contrôleur des Douanes. Je n'ai parlé de lui qu'en tant que cela a été absolument nécessaire, et cela pour des raisons mieux connues de moi-même que des autres. J'ai tout simplement parlé de l'enquête qu'il a suggérée au sujet de M. O'Hara.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député ne soulève pas une question d'ordre.

M. WALLACE : Comme le savant avocat ne connaît même pas assez le droit pour savoir ce que c'est qu'un point d'ordre, je ne crois pas devoir parler d'un monsieur doué d'autant de science légale et de connaissance pratique des affaires. Je répète tout simplement ce que j'ai dit auparavant. Je défie ces honorables députés de faire une déclaration, ou de porter une accusation tendant à déprécier mon honnêteté ou ma conduite pendant les trois ans que j'ai passés en qualité de contrôleur des Douanes.

Plus loin, il insinue que j'ai abandonné malgré moi la direction du département. Il aurait pu se borner à la première partie de la phrase, car je suis parti de mon gré.

M. CASGRAIN : Grâce à Dieu !

M. WALLACE : Si l'honorable député qui fait cette remarque occupe jamais une position, j'espère qu'il en partira de lui-même et qu'il n'en sera pas expulsé.

M. BERGERON : Je ne veux pas que l'honorable député d'York-ouest soit sous l'impression que j'ai dit ou insinué quoi que ce soit contre son administration, en ce qui concerne son honnêteté ou son honneur. Pas du tout. Je regretterais qu'il le crût. J'ai dit que l'administration des douanes dans ces années n'a pas été satisfaisante pour les hommes d'affaires, et je suis appuyé en cela par le fait que les hommes d'affaires ont demandé l'institution d'une commission chargée de voir à ce que le même tarif fût imposé dans toutes les provinces. Mais en disant cela, je n'ai pas porté d'accusation personnelle contre l'honorable député. Si j'avais cru qu'il n'administrerait pas honnêtement son département, je n'aurais pas appuyé le gouvernement dont il faisait partie.

Les résolutions sont rapportées.

ACTE DE REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Le bill (n° 38) à l'effet de modifier l'Acte de représentation des Territoires du Nord-Ouest en dispensant de la préparation de nouvelles listes électorales dans certains cas (M. Fitzpatrick), est lu la seconde fois, délibéré en comité, lu la troisième fois et adopté.

INDEMNITÉS DES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Du consentement de toute la Chambre, je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier une résolution relative à l'allocation pour des jours d'absence. Je propose que le minimum des jours d'absence permis soit de huit jours, au lieu de douze, comme autrefois. Voici la résolution :

Qu'il est expédient de prescrire que, pour la présente session du parlement, la déduction de huit piastres par jour mentionnée à l'article vingt-six de l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, formant le chapitre onze des Statuts révisés, ne sera pas faite pour huit jours dans le cas d'un membre qui aura été absent des séances de la Chambre dont il fait partie, ou de quelqu'un de ses comités, pendant ce nombre de jours ; mais la présente disposition n'aura pas l'effet d'accroître le chiffre maximum mentionné à l'article vingt-cinq du dit

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT.

acte, et dans le cas d'un membre élu depuis le commencement de la présente session, elle ne s'appliquera pas, non plus, aux jours antérieurs à son élection.

La résolution est étudiée en comité et rapportée.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai l'honneur de déposer un bill (n° 40) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, lequel est lu la première et la seconde fois, délibéré en comité, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La Chambre délibère sur les résolutions adoptées en comité des subsides le 29 septembre.

Traitement d'un nouveau juge de comté au Manitoba. \$2,000

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : J'aimerais ajouter un mot ou deux à ce qui a été dit quand cette question a été discutée en comité. Je produis aujourd'hui les renseignements supplémentaires demandés alors. Je produis une lettre du juge Walker au procureur général Sifton, et une dépêche transmise par le procureur général Sifton quand cette question fut discutée il y a quelques jours. Le principe d'après lequel les juges devraient être nommés, a été étudié par la Chambre et le premier ministre déclara que l'organisation et l'entretien des travaux étant du ressort des législatures provinciales, quand la nomination d'un juge était déclarée nécessaire, c'était le devoir du parlement fédéral de faire cette nomination. Quand il fit cette déclaration, la Chambre parut manifester un doute et j'ai cru moi-même qu'elle était peut-être un peu absolue, un peu radicale. Mais après avoir consulté les autorités, je vois que la déclaration faite par le premier ministre est virtuellement celle faite en substance par sir John-A. Macdonald et par sir Alexander Campbell, en discutant une question exactement semblable à celle-ci, c'est-à-dire la nomination d'un juge de la cour Suprême de la Colombie-Anglaise, en 1879. Voici ce qu'a dit sir John-A. Macdonald, tel que rapporté à la page 118 (v.a.) du premier volume des *Débats* de 1880 :

Mais il est très difficile au parlement fédéral de ne point tenir compte d'un désir formellement exprimé par une législature provinciale. Les législatures provinciales ont charge de constituer, organiser et maintenir leurs tribunaux. Les frais et la responsabilité de l'administration de la justice—sauf les traitements des juges de la cour Supérieure—sont laissés aux diverses provinces dont les gouvernements sont responsables du maintien de la paix et de l'ordre dans leurs limites. En sorte que, lorsqu'une législature provinciale adopte un acte par lequel elle déclare qu'il faut un plus grand nombre de juges pour que la justice soit bien administrée, le gouvernement et le parlement fédéraux prendraient sur eux une grande responsabilité s'ils allaient lui dire : Vous n'avez pas besoin de ces juges ; vous pouvez administrer la justice et faire observer la paix sans eux. En thèse générale, je crois que nous pouvons nous rapporter sans crainte à la discrétion des législatures provinciales à cet égard.

Plus loin, il ajoute :

Les charges de l'administration de la justice sont laissées aux législatures provinciales ; et, puisque nous leur donnons exclusivement de tels pouvoirs, nous n'avons pas le droit de les entraver, et c'est assumer une très grande responsabilité que de leur dire : Bien que vous déclariez avoir besoin de certains juges et que vous ayez fait une loi constituant un tribunal particulier, nous vous refusons les moyens de mettre votre projet à exécution.

Ce sont presque les termes dont s'est servi le premier ministre. Un autre personnage faisant autorité, sir Alexander Campbell, parla sur la même question. Il parla en 1880, car ce bill fut d'abord repoussé par le Sénat et fut discuté une seconde fois. On trouvera sa déclaration dans les débats du Sénat, page 460 :

La Chambre sait sans doute qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est aux provinces d'organiser les tribunaux et les divisions judiciaires et de faire les autres arrangements généraux de ce genre dans leurs divers districts. L'article 92, paragraphe 14 de l'acte donne aux législatures provinciales juridiction exclusive en ce qui concerne l'administration de la justice dans la province y compris la constitution, l'entretien et l'organisation de tribunaux provinciaux, de juridiction civile et criminelle, et la procédure dans les affaires civiles. La province de la Colombie-Anglaise dans l'exercice de cette juridiction a passé un acte par lequel elle a changé son système de judicature et proposé d'ajouter deux juges à la cour Suprême, en remplacement, je crois, de juges locaux ou de district qui existent aujourd'hui. C'est le devoir du parlement canadien de pourvoir au traitement de ces deux nouveaux juges, et telle est la fin du bill.

Et plus loin :

Je regretterais beaucoup de voir une pareille chose se produire. Que la législature ait eu raison ou tort, il me semblerait très malheureux de la contrecarrer dans une affaire de ce genre par le refus du parlement canadien d'accorder les traitements nécessaires aux juges. Ce serait une atteinte à l'autonomie des provinces accompagnée peut-être de circonstances désagréables et fâcheuses, et qui pourrait avoir de graves inconvénients.

J'appelle spécialement l'attention sur la phrase suivante, et sur l'application qu'on peut en faire à l'état de choses actuel au Manitoba :

Je regretterais surtout de voir un fait de ce genre se produire aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise où malheureusement la population n'est pas déjà trop contente et où, dans mon humble opinion, elle a quelque lieu de se plaindre des autorités fédérales, sans qu'on y ajoute encore en refusant le traitement de deux juges pour l'établissement d'un tribunal qu'on y considère comme désirable.

Parlant de la nécessité des nominations, voici ce qu'il dit :

Mais à mon avis, tant que la législature existera nous devons croire qu'elle représente les vues de la population de la Colombie-Anglaise quand elle s'exprime d'une manière régulière et légitime. Le bill actuel a pour but de donner suite à l'acte qu'elle a passé. Par ce qu'ont dit certains honorables sénateurs qui veulent bien appuyer le gouvernement dans cette chambre, je crois comprendre que l'opinion s'est répandue que le gouvernement est indifférent au sort de ce bill, et qu'il ne se plaindra pas s'il n'était pas adopté par cette chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si je comprends bien, ces deux citations s'appliquent au même bill.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui. La même question a été discutée dans la Chambre des Communes, et monsieur Edward Blake, qui faisait alors partie de la Chambre, parla sur la question, mais il ne voulut pas aller aussi loin que sir Alexander Campbell et sir John-A. Macdonald. Il dit qu'il était vrai que l'organisation et l'entretien des tribunaux faisaient partie des attributions conférées aux législatures provinciales, mais que le parlement fédéral est le mandataire du peuple canadien, et que, dans l'exercice de notre discrétion, nous devons voir à ce que, lorsqu'un tribunal est constitué, il soit pourvu de juges. Nous devons exercer une discrétion à cet égard. Voilà la restriction posée par M. Blake.

L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) a dit que lorsque des rapports de ce genre lui étaient soumis en sa qualité de ministre de la Justice il avait le soin de s'assurer que la nomination était réellement nécessaire. J'appellerai son attention sur deux cas dont j'ai ici le détail. L'un est la dernière nomination qui ait été faite au Manitoba, celle de M. Locke. Mon honorable ami prétend, que dans le cas actuel nous n'avons pas fait les recherches voulues, tandis que j'ai produit le rapport du procureur général et la lettre du juge, et que j'ai mentionné spécialement la déclaration faite l'autre soir par l'honorable député de Provencher (M. LaRivière). J'ai fourni toute cette preuve. Quelle preuve avait mon honorable ami dans le cas du juge Locke ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans quelle année était-ce ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'était en 1894, sous sir John Thompson. Qu'avait alors le ministre de la Justice devant lui ? Il avait une lettre privée que lui avait adressée M. Daly, pour lui dire qu'il voulait que cette nomination fût faite.

Le PREMIER MINISTRE : Lisez la lettre.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La lettre est en date du 21 juillet 1894, et M. Daly s'adresse au ministre de la Justice dans les termes suivants :

MON CHER SIR JOHN.—Je demande que M. Carter Locke, C.R., soit nommé reviseur pour Lisgar, le nouveau collègue électoral formé avec l'extrémité est du vieux. Comme M. Locke est mon candidat à la nouvelle position de juge de la cour de comté créée au Manitoba, ne pourrait-il pas être nommé juge de comté avant d'être nommé reviseur, ou les deux nominations ne pourraient-elles se faire en même temps ? Sa nomination serait pour la division sud du district judiciaire est du Manitoba.

Voilà tout ce qu'il y a de consigné. Il n'y a pas un mot, pas une demande du juge pas la manifestation d'un désir de la part du procureur général quant à la nécessité de cette nomination.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-ce qu'il ne s'agissait pas de remplir une vacance ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non ; cette nomination fut faite parce que l'exécutif du Manitoba avait adopté un arrêté ministériel créant une division judiciaire. On prit connaissance de cet arrêté ministériel et la nomination fut faite. Mais il y a beaucoup plus que cela. Mon honorable ami (sir Charles Tupper) a mentionné le cas de la province de Québec, et il a dit que dans la province de Québec de nouvelles places de juges avaient été créées par la législature provinciale et que ces vacances n'avaient pas été remplies.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre m'a mal compris. J'ai dit qu'une demande avait été faite en vertu du statut passé avant la confédération et subséquemment décrété de nouveau pour pourvoir à la nomination de juges adjoints et que le département n'avait pris aucune action.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'article du statut mentionné par mon honorable ami a été adopté en prévision de cas qui ne se sont pas produits depuis la confédération. Le dernier statut fut passé pour nommer des juges *ad hoc* de la cour Supérieure et des juges adjoints, mais ce qu'on avait

en vue lorsque le premier acte fut passé, c'était de permettre la nomination de juges adjoints pour remplacer les juges qu'on avait enlevé du banc pour codifier nos lois. Comme question de fait, quand on choisit trois juges pour codifier nos lois en 1857, on nomma deux juges pour les remplacer, M. Parkin, que se rappelleront les membres du barreau de Québec fut nommé juge, et M. Tascheureau, plus tard juge de la cour Suprême fut aussi nommé juge. Dans notre province, on nomme constamment des juges *ad hoc* en ce qui concerne la cour du Banc de la Reine.

J'ai eu la curiosité de rechercher le nombre de nominations faites depuis la confédération en vertu de cette disposition applicable à la cour du Banc de la Reine dans notre province, et j'ai constaté qu'il n'y en a pas eu moins de quarante. Il y en a quelques-unes dont je me souviens présentement. L'une est celle du juge Ouimet en remplacement du juge Baby à la cour du Banc de la Reine, et une autre, celle du juge Marcus Doherty, en remplacement du juge Church. Cela se fait constamment dans la province de Québec. Les honorables députés de la gauche considèrent la nominations de juges *ad hoc* comme un grave scandale, mais je dois dire en passant que la chose se pratique constamment dans notre province, et que nous n'en avons jamais éprouvé d'inconvénients. Il n'y a pas de système judiciaire au monde où l'on ne trouve la nomination de juges *ad hoc*.

Je vais maintenant m'occuper du cas de la province de Québec mentionné par mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper). Il y a actuellement des vacances qui pourraient être créées dans la province de Québec : deux à la cour du Banc de la Reine en vertu du statut de 1890, et une dans le district de Saint-François ; mais aucun de ces statuts n'est en vigueur et ils ne peuvent être mis en vigueur que par une proclamation qui n'a jamais été lancée. Bien qu'aucune proclamation n'ait été lancée pour pourvoir à la nomination d'un nouveau juge dans le district de Saint-François, qu'a fait le gouvernement précédent ? Il se prépara à nommer un juge de la cour Supérieure dans le district de Saint-François, et bien que le statut ne fût pas en vigueur et ne pût être mis en vigueur que par proclamation, à quelle source les honorables députés de la gauche sont-ils allés chercher des renseignements sur la nécessité qu'il y avait à faire cette nomination ? Ils s'adressèrent à M. le juge White, alors juge du district, par une lettre en date du 3 janvier 1896. C'est précisément ce qui a été fait dans le cas actuel ; en outre, ils s'adressèrent au procureur général de la province par une lettre portant la même date. Voilà les deux sources auxquelles ils s'adressèrent pour avoir des renseignements, et ce sont les mêmes sources où nous avons puisé nos renseignements dans ce cas-ci. Je vais lire la réponse du sous-procureur général de la province de Québec, agissant au nom du procureur général dans cette affaire :

Le procureur général m'a chargé de dire, en réponse à votre dernière lettre en date du 23 courant, concernant la nomination d'un second juge de la cour Supérieure pour le district de Saint-François, qu'il regretto que des circonstances incontrôlables l'aient empêché de répondre plus tôt à votre lettre du 3 janvier. Il n'y a aucun doute, dans l'opinion du procureur général, qu'il y a assez de besogne dans le district de Saint-François pour justifier la nomination d'un second juge. Quant à l'opportunité ou à la possibilité de transférer un juge d'un autre district au district de Saint-François, c'est une question sur laquelle le procureur général n'est pas prêt à exprimer une opinion.

M. FITZPATRICK.

Ce n'est pas une très forte demande de la part du procureur général en faveur de la nomination d'un nouveau juge. Loin de là. Il me semble y voir une très forte indication qu'il y a probablement assez de juges pour suffire à la besogne.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre (M. Fitzpatrick) parle d'un transfert et non d'une nomination.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je parle d'une nomination.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Sans statut et sans autorisation ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oh ! oui ; je vais faire voir en quoi c'est une nomination. Je vais mentionner ce qui s'est passé après la réception de cette lettre du procureur général. Comment mes honorables amis du gouvernement précédent ont-ils procédé ?

M. Dickey propose que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender l'acte concernant les juges des cours provinciales en pourvoyant au traitement d'un juge additionnelle de la cour Supérieure de la province de Québec au traitement de \$4,000 par année.

Adoptée.

Voilà une résolution proposée dans le but de donner suite à cette nomination. Naturellement, la chose n'alla pas plus loin, car je suppose qu'elle subit le sort de toutes les autres propositions faites par le gouvernement précédent au cours de la dernière session.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et le juge ne fut pas nommé.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non, et pourquoi ? Il me semble que mes honorables amis de la gauche ont fait leur possible pour le nommer, quand le ministre de la Justice est allé jusqu'à proposer une résolution demandant la somme nécessaire pour payer le traitement du juge et la modification du statut. Assurément, le ministre de la Justice n'aurait pas fait cela s'il n'avait pas eu l'intention de mettre la résolution à effet. Je mentionne la chose, non dans le but de faire un reproche à mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper), mais simplement pour faire voir que dans le cas actuel, nous avons pris les mêmes précautions que le gouvernement a prises quand il voulut faire une nomination pour le district de Saint-François. Il s'adressa au procureur général de la province et au juge du district. Ce sont les deux sources auxquelles le gouvernement précédent s'est adressé. Quand il s'est agi de faire la nomination actuelle, nous avons puisé nos renseignements aux mêmes sources auxquelles les honorables députés s'en rapportaient quand ils étaient au pouvoir. Il y a plus. Quand il s'est agi de faire une nomination au Manitoba, nos honorables amis l'ont faite sur la simple demande d'un ministre représentant la province, sans s'adresser aux autorités provinciales. Assurément, l'honorable député ne saurait trouver à redire contre le gouvernement actuel quand il a pris les mesures de précaution extraordinaires qu'il a prises dans ce cas-ci.

Traitant ensuite la question de la nécessité de cette nomination, mon honorable ami a établi une comparaison entre le Manitoba et la Nouvelle-

Ecosse, en disant qu'il n'était pas à propos de nommer un nouveau juge au Manitoba, quand il y en a si peu dans la Nouvelle Ecosse, proportionnellement à la population. Mais l'honorable député n'a pas fait une comparaison juste : les conditions ne sont pas du tout les mêmes, les moyens de communication, l'étendue du pays, etc., ne sont pas du tout à comparer. Faisons une comparaison entre le Manitoba et la Colombie-Anglaise : que voyons-nous ? La Colombie-Anglaise a une population d'environ 100,000 âmes ; elle a neuf juges, dont les frais d'entretien s'élèvent à \$31,450 par année. Au Manitoba, où il s'agit de nommer ce nouveau juge, il y a le double en fait de population, et le même nombre de juges, et la dépense sera de \$28,600. Cette comparaison me paraît être plus juste que l'autre.

Je ne désire pas retenir la Cambre plus longtemps. Je dois exprimer ma reconnaissance envers les honorables députés de la gauche, pour m'avoir permis de faire cette déclaration. Je communique ces faits et ces chiffres à la Chambre, et je mets le rapport que j'ai ici à la disposition de l'honorable député de Pictou.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je regrette presque, bien que sous un rapport je ne le regrette pas, d'avoir à demander l'indulgence de la Chambre pour discuter cette question plus au long, pas très longuement, mais trop longuement pour la présente séance. J'ai étudié avec soin la question, j'ai écouté l'honorable solliciteur général avec un vif intérêt, et je crois qu'il y a encore à dire quelque chose dont la Chambre pourra faire son profit. Je propose donc l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée, et le débat ajourné.

DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose :

Que lorsque la séance sera levée, elle le soit jusqu'à deux heures de l'après-midi aujourd'hui, et que les ordres du gouvernement aient la priorité durant la séance de l'après-midi.

La proposition est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance levée à 1.30 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, le 3 octobre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. GIBSON : Je propose l'adoption du deuxième et du troisième rapports du comité des impressions.

M. FOSTER : J'aimerais savoir ce qu'est devenu M. Boulet et qui est ce M. Roger.

M. GIBSON : M. Boulet est décédé, M. Roger a été recommandé par l'imprimeur de la Reine pour être promu à la place de M. Boulet, et sa promotion effectue une économie de \$400 par année.

M. MONTAGUE : M. Roger est très compétent pour cette besogne.

M. GIBSON : Le comité a cru que M. Botterell avait droit d'obtenir de l'aide, vu que son bureau reste ouvert jusqu'à une heure ou deux du matin. L'autre employé nommé avec un traitement de \$500 par année est un employé nouveau, et un gradué de l'université de Toronto.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. GILLIES : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire donner des explications personnelles. La Chambre se rappellera que toute une discussion a eu lieu ces jours derniers au sujet d'un contrat de Morrison pour le transport des malles entre Hawkesbury et Sydney. Je trouve dans le *Morning Chronicle* de Halifax du 30 septembre, un article qui comporte une grave injustice à mon égard, et avec la permission de la Chambre, je vais en lire un extrait :

Le député distingué de Richmond, Cap-Breton, a donc eu, il y a un peu plus d'un an, une apparition de profondes misères politiques, et il en a coûté au trésor, non pas à la bourse de M. Gillies, quelque chose comme \$3,300 pour le dissiper. C'est-à-dire que le contrat du transport des malles entre Port Hawkesbury et Sydney a été accordé de nouveau à John Morrison au prix de \$9,000 pendant qu'il y avait dans le département du directeur général des Postes à Ottawa une soumission offrant de faire ce service pour \$2,700.

M. Gillies, député fédéral de Richmond, Cap-Breton, a réussi à continuer pour une autre année un contrat de \$9,000, pendant que le département avait une offre de \$2,700 pour le même service.

Je désire dire qu'il n'y a pas une parcelle de vérité dans cette allégation. Il n'y a pas aujourd'hui dans le département, et il n'y a jamais eu en aucun temps une soumission à ce chiffre que j'aie pu faire accepter, ou que j'aie fait accepter. Des soumissions ont été demandées régulièrement par le département, et il y en a eu deux : l'une de M. Melnis offrant de faire le service pour \$6,970, et l'autre de M. John Morrison au chiffre de \$9,000. La première fut retirée et l'autre fut acceptée. Le département ne pouvait faire autrement. Tout ce que j'ai à dire, c'est que l'assertion contenue dans cet article dénature les faits d'une manière odieuse, méprisante, gratuite, délibérée et malicieuse,

SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La Chambre délibère sur les résolutions adoptées en comité des subsides, les 23, 24, 25 et 28 septembre.

Habillement et nécessaires, crédit ordinaire..... \$90,000

M. TAYLOR : J'ai lu ici, il y a quelques jours une lettre du capitaine Webster Augustus, qui a été voilier pendant 18 ans au magasin militaire de Kingston. J'ai demandé au ministre de la Milice si ce monsieur avait été destitué pour des raisons politiques, et le ministre a répondu que non. J'ai reçu ce matin du capitaine Augustus une lettre dans laquelle il dit

Je dois vous remercier d'avoir mentionné mon nom au ministre de la Milice qui, si je comprends, a déclaré que

je n'avais pas été destitué pour des raisons politiques, mais qu'on n'avait besoin de personne pour l'emploi que j'occupais. Cependant, on a envoyé ce matin deux messieurs au magasin de la Milice pour me remplacer. Voilà une économie caractérisée.

Et la lettre renfermait un extrait découpé du *Whig*, où il est dit :

Albert-E. Brough et James-A. Jaquith ont été nommés aides au magasin militaire, où le retour du matériel qui a servi au camp de volontaires a causé un surcroît d'ouvrage en fait de réparations, d'assortiment et d'emmagasinement. Harvey Chadwick a obtenu l'entreprise de charroyage au collège militaire, non au magasin militaire.

M. FOSTER : Je signalerai à l'attention du chef du gouvernement le fait que l'absence des ministres prive la Chambre de toutes les libertés qu'elle devrait avoir en dernière épreuve. Voici une question importante.

Le ministre a déclaré qu'une certaine personne a été destituée parce qu'on n'avait pas d'ouvrage à lui donner. Mon honorable ami (M. Taylor) est informé par la personne destituée qu'on a déjà envoyé deux hommes pour faire cet ouvrage, et l'honorable député a lu, à l'appui de cette assertion, un extrait de journal. Les autres ministres, naturellement, ne connaissent rien de la routine du département de la Milice et ne peuvent répondre à l'honorable député. J'ai moi-même deux ou trois affaires concernant les Postes sur lesquels je désire appeler l'attention. Je ne vois pas ici le directeur général des Postes.

Le PREMIER MINISTRE : Le directeur général des Postes sera ici dans un instant. Je regrette d'avoir à dire que le ministre de la Milice a dû subitement s'absenter, appelé par des affaires urgentes.

M. FOSTER : Sera-t-il ici lundi ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, il ne pourra pas être ici lundi.

M. FOSTER : Il est fâcheux que le ministre de la Milice ne soit pas ici, mais s'il est occupé à des affaires urgentes, je suppose que son absence est inévitable.

Ministère des Postes—

Service du transport des malles	\$2,236,000
Traitements et allocations.....	1,223,295
Divers.....	207,120

M. FOSTER : Il y a certaines questions auxquelles le directeur général des Postes devait répondre, lorsque ces crédits seraient discutés en dernière épreuve, au sujet de la vente des timbres au bureau de poste de Toronto. Je demanderai d'abord quel était le chiffre brut des ventes au bureau de poste sous l'opération de l'ancienne offre de M. Dixon, et ce que la commission rapporte par année. Je désire aussi savoir qui est M. Hewitt, s'il réside à Toronto et d'où il vient. Aussi, si le directeur général des Postes est certain de ce qu'il a dit, savoir : que M. Dixon fait partie d'une maison de gros à Toronto.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : J'espère que l'honorable député m'excusera si je n'ai pas les réponses à toutes les questions qu'il a posées, car j'ai été occupé dans mon département et je ne savais pas que cette question viendrait sur le tapis en ce moment. J'ai reçu sur cette question une lettre de mon sous-M. TAYLOR.

ministre que, je regrette de le dire, je n'ai pas apportée avec moi. Parlant de mémoire, je dirai que la lettre m'informe que les profits réalisés par M. Dixon à même son emploi s'élevaient à un peu plus de \$1,300 par année, et à 1 pour 100, cela représenterait des ventes brutes au chiffre d'environ \$30,000. La lettre fournit les chiffres exacts, mais je puis dire que c'est à peu près cela. M. Dixon fait partie d'une maison de gros, comme je l'ai appris par une communication venant directement de lui-même. M. Hewitt réside et a résidé dans la ville de Toronto.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y réside pas.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il y réside. Je crois qu'il est âgé d'environ 70 ans. Je remarque dans le *Citizen* de ce matin qu'il est mentionné comme secrétaire particulier de Son Excellence le gouverneur général. Je ne savais pas qu'il occupât cette position. Il a fait pendant un certain temps le commerce de quincaillerie à Toronto, mais il a été malheureux en affaires et a dû y renoncer il y a déjà longtemps, et il n'a jamais pu se remettre à flot. Comme il était âgé, il a vécu pauvrement depuis lors. Je puis dire à l'honorable député, et je crois qu'il le constatera lui-même, que l'opinion publique à Toronto approuve en tout point la décision prise par le département. Je dois dire que, depuis que cette question a été discutée la dernière fois en comité, M. Dixon m'a écrit pour me dire qu'il consacrait presque tous les profits de son emploi à des œuvres de charité, et je n'ai pas de raison de douter de l'exactitude de sa déclaration à cet égard. Il ajoutait qu'il continuerait volontiers à en consacrer tous les profits à des œuvres de bienfaisance, si on lui permettait de garder l'emploi. La Chambre voit, conséquemment, qu'aucune perte pécuniaire n'a été occasionnée à M. Dixon par le transfert de l'emploi à un autre, puisqu'il consacrait et était disposé à continuer de consacrer à des œuvres de bienfaisance les profits qu'il réalisait. De sorte que le gouvernement en choisissant pour cet emploi un homme très digne de la compassion publique, M. Hewitt, s'est inspiré des idées de M. Dixon.

M. FOSTER : Faisait-il \$1,300 de profits en dehors de ce qu'il payait à ses commis ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Nous n'en savons rien. Le sous-ministre m'a donné cela comme le chiffre des profits qu'il réalisait, et à même lesquels il devait payer les dépenses. J'ajouterais, et je ne viole pas le secret en disant cela, qu'on a mentionné le nom de M. Samuel Blake et qu'on a demandé à mon collègue au Sénat si le département n'avait pas reçu une communication de M. Blake, aux termes de laquelle il protestait énergiquement contre ce transfert. J'ai donné à sir Oliver Mowat la réponse à faire à cette question, et je puis peut-être la répéter ici : c'est qu'aucune lettre de ce genre n'a été reçue d'un libéral ou de qui que ce soit. J'ai reçu de M. Blake quelque chose comme une demande de renseignement à ce sujet, et après y avoir répondu, j'ai reçu hier de M. Blake une autre lettre, que je n'ai pas ici, dans laquelle il exprime son entière approbation de notre conduite et sa conviction que M. Dixon y acquiescera. De sorte qu'on verra en définitive, je crois, que M. Dixon approuve entièrement la décision que j'ai prise.

On me permettra peut être de dire à l'appui de ce que j'ai déclaré en comité des subsides, que ces permis ne sont pas considérés comme créant un titre à la permanence de l'emploi qu'on m'a signalé il y a quelques jours, un cas du même genre qui s'est produit au bureau de poste de Montréal. Lorsque le gouvernement Mackenzie fut défait, un M. Perry, un homme très digne, âgé d'environ 70 ans, exerçait le privilège de la vente des timbres au bureau de poste de Montréal, et dès que le gouvernement fut battu, ce permis fut révoqué. J'ai vu la lettre officielle, et je crois qu'elle a été lue au Sénat et qu'elle est consignée dans les journaux de cette Chambre. Mais, parlant de mémoire, je crois qu'il fut invité à se démettre de ses fonctions en moins d'une couple de semaines, et je crois que, dans ce cas là, la conduite du gouvernement a provoqué un peu de critique. Je crois que ce M. Perry était, comme M. Hewitt, un homme de peu de ressources et qu'il tirait exclusivement son revenu du permis de vendre des timbres au bureau de poste de Montréal. De sorte que le gouvernement, en révoquant le privilège de M. Perry, lui a ôté le pain de la bouche, tandis que, dans le cas de M. Hewitt, la décision que j'ai prise lui a donné le moyen de gagner sa vie.

Ports et rivières—Travaux d'amélioration au port de Collingwood; amélioration du chenal navigable, rivière à la Pluie.....	\$35,000
--	----------

M. FOSTER : Je n'étais pas présent quand ce crédit a été adopté en comité, mais je signalerai à l'attention du ministre des Travaux publics, ainsi que du ministre des Finances, les articles 320 et 322, page 193. Je demanderai à mon honorable ami le ministre des Finances, s'il ne consentirait pas à substituer le mot "revenu" au mot "capital" dans ces deux articles. Je vois qu'on est à faire au port de Collingwood, à la Rivière à la Pluie, et au port de Nanaïmo des dépenses absolument semblables à celles que nous avons faites pendant des années à même le fonds du revenu consolidé, et je remarque que dans tout ce budget, on les impute sur le capital.

Je fais cette demande pour deux raisons : d'abord parce qu'il ne semble pas y avoir de raison pour qu'on les différencie des autres dépenses de même nature. Ce serait rendre toute comparaison absolument illusoire. Quand je suis entré en fonctions comme ministre des Finances, j'ai trouvé deux chapitres de dépense de ce genre qui étaient imputés sur le capital. L'un avait trait à des travaux sur le Saint-Laurent. Mon honorable ami se rappellera qu'il y a quelques années, nous avons pris à notre charge deux ou trois millions dépensés par la commission du havre. Ces travaux étaient considérés comme très considérables, et, naturellement, on en a imputé l'exécution sur le capital. Quand ils furent transférés au gouvernement, il restait une dépense à faire durant deux ou trois ans pour les terminer. Je m'entendis avec le ministre des Travaux publics du jour pour que, dès qu'ils seraient terminés, les frais d'entretien fussent mis au compte du fonds du revenu consolidé.

Je ne sais si ce léger crédit de \$3,000 est destiné au parachèvement des travaux dans le chenal principal, ou s'il doit être affecté à l'entretien annuel. Dans ce dernier cas, je demanderai à mon honorable ami de l'imputer sur le revenu, et, dans le premier, naturellement, il a raison de l'imputer sur le

capital. Pour une raison ou pour une autre, on avait commencé à imputer sur le capital les travaux sur la Kaminstiquia, et je convins avec le ministre des Travaux publics du jour qu'afin de pouvoir établir une comparaison, ils fussent ainsi imputés jusqu'à leur parachèvement, mais ce que le département des Travaux publics avait l'intention de faire paraît maintenant terminé. Mon honorable ami verra que, pour les fins de la comparaison, ces trois chapitres devaient tous être imputés sur le revenu. Naturellement, en fin de compte, cela vient toujours de la même bourse, mais il vaut mieux que les choses soient faites régulièrement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand je suis entré en fonctions, j'ai cru que, dans le budget supplémentaire laissé dans le département par le gouvernement précédent, il y avait un crédit de \$50,000, imputable sur le compte du capital, pour les travaux du port de Collingwood. J'ai suivi la même pratique.

M. FOSTER : Si ces prévisions avaient été discutées en conseil des ministres, j'aurais suggéré qu'elles fussent imputées sur le revenu, comme elles l'ont toujours été.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il en est de même pour les deux autres crédits.

M. FOSTER : Si cette recommandation est approuvée par mon honorable ami (M. Tarte), il est facile de faire le changement dans le budget.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : On a procédé ainsi dans le passé, et je ne vois pas pourquoi on changerait la pratique aujourd'hui.

M. FOSTER : Mon honorable ami verra qu'il est d'importance vitale qu'il ne choisisse pas quelques crédits pour les imputer sur le compte du capital sans appliquer la règle. Il n'y saurait y avoir de comparaison possible si l'on procède ainsi.

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans le budget supplémentaire préparé par le prédécesseur de l'honorable ministre, pour être soumis à la Chambre, ces travaux étaient imputés sur le capital et le ministre des Travaux publics a suivi la pratique ordinaire.

M. FOSTER : Pour être soumis, non pas à la Chambre, mais au conseil des ministres.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je suis tenu de supposer que l'ancien ministre des Travaux publics, en préparant ce budget, avait l'intention d'imputer ces travaux sur le capital.

M. FOSTER : Nous avons rigoureusement appliqué la règle qui veut qu'on les impute sur le revenu. Si l'on impute sur le capital les travaux du port de Collingwood, quelle raison y aura-t-il de ne pas faire de même pour les travaux de tout autre port ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mes employés m'ont informé que des travaux d'un caractère permanent et d'un coût élevé doivent être imputés sur le capital.

M. FOSTER : Je ne discute pas cette question à un point de vue de parti. Nous avons dépensé de \$30,000 à \$60,000 par année pour des travaux

dans le port de Victoria, et on les a toujours imputés sur le revenu. Dans votre propre budget, tous les travaux dans les ports et rivières sont imputés sur le revenu. Prenez le prolongement de la ligne télégraphique en bas de Québec, et c'est la même chose.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami admettra qu'au point de vue du coût et de la permanence, il n'y a pas de comparaison à faire entre ces travaux et ceux que nous imputons ici sur le capital. Je n'ai eu d'autre but en préparant mes prévisions que de suivre le précédent.

M. FOSTER : L'honorable ministre a fait tout le contraire. Nous avons construit un bureau de poste à Vancouver, un édifice permanent qui coûtera \$200,000; nous sommes à construire une salle d'exercices militaires à Halifax, et nous en avons construit à Montréal et à Québec qui ont coûté \$250,000, et ces travaux ont toujours été imputés sur le revenu. Il ne peut pas y avoir de règle qui tienne, si mon honorable ami procède comme il le fait maintenant.

M. MONTAGUE : La déclaration faite par le ministre des Finances sur la nature du budget supplémentaire que le ministre des Travaux publics a trouvé dans son département, est de nature à tromper la Chambre, bien qu'il ne l'ait pas faite dans cette intention. Je connais quelque chose du budget supplémentaire des travaux publics, car j'ai en une conversation avec M. Ouimet, et voici ce qu'il m'a dit—et tous ceux qui siègent alors dans le Conseil se le rappelleront parfaitement. Il me dit que cette liste de crédits qu'il soumettait au Conseil était simplement une énumération des demandes qui lui avaient été faites de tous les coins du pays. Il avait inséré tous les crédits demandés, mais simplement pour que le Conseil eût l'occasion de discuter toutes ces demandes. Le ministre des Travaux publics (M. Ouimet) déclara aussi qu'il était prêt à recommander certains crédits, mais certainement pas tous les crédits faisant partie de la liste par lui soumise au Conseil.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je sais cela. Tout de même, les honorables députés de la gauche ne doivent pas oublier que de leur côté presque tous les députés sont venus dire les uns après les autres qu'on leur avait promis tels et tels crédits pour des travaux dans leurs comtés. Je sais personnellement que ces prévisions ont été mises en la possession de députés qui ont fait leur élection avec cela. Maintes fois, des députés de la gauche sont venus me voir pour me dire qu'on leur avait formellement promis toutes ces sommes.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il ne devrait pas y avoir contestation au sujet de la conduite à tenir relativement au crédit discuté. Nous désirons tous, j'espère, qu'il y ait un moyen de fournir à la Chambre et au pays une comparaison juste entre le budget d'un gouvernement et celui d'un autre. Mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances, a indiqué la pratique invariable suivie à cet égard, et il a demandé que le crédit discuté fût modifié dans ce sens, ce qui peut se faire par un trait de plume, afin de nous permettre à l'avenir comme dans le passé de pouvoir faire une comparaison juste et légitime. Pourquoi y aurait-il une

M. FOSTER.

divergence d'opinion là-dessus? Si cette proposition qui est si parfaitement juste à sa face même, est refusée, qu'en résultera-t-il? Toute confiance sera détruite et ce sera matière à discussion, et à des débats compliqués qui ne devraient pas avoir lieu, que de savoir si le gouvernement actuel a proposé son budget loyalement et honorablement de manière à permettre la comparaison avec d'autres budgets, ou s'il a changé la pratique suivie de manière à offrir une comparaison tout à fait illusoire.

Je ne saurais croire qu'un député de l'un ou de l'autre parti hésite un instant à maintenir le principe appliqué jusqu'ici, celui de préparer les budgets de façon à permettre une juste comparaison. Je prétends qu'il n'y a rien qui soit plus dommageable au gouvernement actuel et qui offre un meilleur motif d'attaque contre son administration des affaires publiques, que d'imputer sur le capital sans l'autorité d'ancien précédent, de fortes sommes de deniers publics qui, jusqu'ici, ont été imputés sur le revenu consolidé. Il n'y aurait plus de comparaison juste ni de discussion légitime possible, et je ne crois pas que le ministre des Travaux publics doive hésiter un instant, quand la chose lui est signalée, d'acquiescer à la recommandation qui lui est faite. Autrement, on se demandera si le budget soumis au pays peut inspirer la moindre confiance.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je crois que la question n'est pas assez importante pour justifier le retard que causerait un débat. Les crédits sont peu considérables, et à cette phase de la question, quand nous soupçons après la prorogation, la question est si peu importante, que je ne me sens pas disposé à persister dans notre prétention; conséquemment, afin d'éviter des retards, si mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, n'y a pas d'objection, je consens à ce que le mot "capital" soit biffé et remplacé par le mot "revenu." Mais je dois repousser l'insinuation faite par l'honorable chef de la gauche, que le ministre des Travaux publics a suivi une pratique exceptionnelle qui justifie le soupçon qu'il voulait éviter les moyens d'établir une juste comparaison.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai rien insinué de tel, mais j'ai dit ce que serait le résultat ou l'impression laissée par cette ligne de conduite. Je tiens pour certain que la chose a été faite d'une manière tout à fait accidentelle, et je suis très heureux que le ministre des Finances ait consenti à la régulariser.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je dois ajouter que le ministre des Travaux publics, en imputant ce crédit sur le compte du capital, n'a pas suivi une pratique exceptionnelle. Il a tout simplement suivi l'exemple du ministre des Travaux publics dans le gouvernement précédent, qui avait préparé des prévisions dans lesquelles ce crédit était imputé sur le capital. Il ne paraît guère important de savoir présentement si oui ou non ce budget a été définitivement adopté en conseil; mais il est clair que dans l'opinion de ce ministre le crédit devait être imputé sur le capital, et c'est ainsi qu'il le mentionnait dans ses prévisions. Peut être avait-il tort? Il se peut que si le crédit avait été soumis au ministre des Finances du jour, celui-

ci eût conseillé une politique différente, mais le ministre des Travaux publics, en imputant ce crédit sur le capital, n'a pas suivi une pratique extraordinaire, mais a simplement suivi l'exemple de son prédécesseur.

Sir CHARLES TUPPER: Personne n'a dit que ce fût autre chose qu'un accident.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): En ce qui concerne le port de Nanaimo, l'honorable député d'York (M. Foster) a probablement raison. Je ne suis pas aussi sûr en ce qui concerne les travaux sur la rivière à la Pluie. Je crois qu'ils se rattachent à ce qui est connu sous le nom d'écluses de Fort-Frances.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Parfaitement.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je crois que la dépense primitivement faite pour ces travaux a été imputée sur le capital.

M. HAGGART: L'écluse de Fort-Frances faisait partie du réseau du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le crédit actuel a pour but d'améliorer la navigation aux rapides de la rivière à la Pluie.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je ne crois pas que l'écluse de Fort-Frances soit considérée comme faisant naturellement partie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je n'ai jamais approuvé pour mon compte, comme l'honorable député le sait, la manière dont il imputait les dépenses tantôt sur le capital, tantôt sur le revenu. Par exemple, une très forte partie de la dépense faite sur l'Intercolonial a été imputée sur le revenu ordinaire. Il en est résulté que sous son administration et celle de ses successeurs, la dépense faite par l'Intercolonial imputée sur le capital, un capital qui ne nous rapporte aucun intérêt, a été augmentée de \$20,000,000.

Sir CHARLES TUPPER: Et on paraît faire la même chose dans le budget actuel.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je me suis opposé à cette méthode. Je ne sais pas si je ne m'y opposerais pas jusqu'à un certain point aujourd'hui encore, relativement à quelques-uns de ces crédits. Mais c'est une question de fait, non d'argumentation. Si ces crédits étaient imputés ainsi autrefois, mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, aurait parfaitement raison. Les travaux dans le port de Kaminstiquia se trouvent pas mal dans le même cas, et plusieurs dépenses faites dans le Nord-Ouest ont été imputées sur le capital, de même que la dépense du cap Tourmentin, je crois.

M. FOSTER: Non. Je vais donner un exemple à mon honorable ami. Depuis dix ou douze ans, nous avons dépensé de \$30,000 à \$50,000 par année sur la rivière Fraser, pour obtenir et maintenir un chenal navigable pour les navires d'un fort tirant d'eau. Tous ces travaux ont été imputés sur le revenu, et non sur le capital. Les travaux d'amélioration sur la rivière à la Pluie rentrent dans la même catégorie. On a aussi fait, depuis la confédération jusqu'à aujourd'hui, des travaux d'améliora-

tion sur la rivière Saint-Jean, dragage, et mines qui ont tous été imputés sur le revenu. Mais il y a un autre cas qui s'applique davantage, celui de l'écluse de Negro-Point, au port de Saint-Jean. Ces travaux ont coûté de \$300,000 à \$400,000, et ils ont été entièrement construits à même le revenu. Je ne veux discuter cette question qu'au point de vue purement financier, et à celui d'une tenue de livres régulière. L'honorable ministre a soumis un crédit de \$100,000, ajouté à celui de \$40,000 de l'année dernière, pour le nouveau bureau de poste de Victoria. C'est une grosse somme.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les travaux sont donnés à l'entreprise.

M. FOSTER: Cela ne fait rien à la question de savoir s'il faut l'imputer sur le capital ou sur le revenu. Prenons un autre cas, celui du brise-lames de Negro-Point, \$20,000. Ces travaux ne sont pas donnés à l'entreprise. Mon honorable ami peut les faire exécuter à l'entreprise ou non, à son gré. Puis, il y a le port d'Owen-Sound, où il y a des travaux d'amélioration qui ont coûté beaucoup d'argent. Tous ces travaux ont été imputés sur le revenu. Mon honorable ami a \$20,000 dans son budget pour ces mêmes travaux. Nous avons dépensé au delà de \$500,000, imputés en entier sur le revenu dans les travaux du port à Toronto. Le budget actuel renferme un crédit de \$50,000 pour ces travaux, imputable sur le revenu.

M. L'ORATEUR: Comme résultat de la conversation plutôt que du débat qui vient d'avoir lieu, je comprends qu'en ce qui concerne les trois chapitres 320, 321 et 322, l'entente est que le chapitre 321 restera tel qu'il est avec la mention "imputable sur le capital" et que les deux autres porteront la mention "imputable sur le revenu".

Le MINISTRE DU COMMERCE: Dans ce budget supplémentaire que l'honorable monsieur avait l'intention de présenter, je remarque que les travaux au port de Collingwood étaient imputés sur le capital.

M. FOSTER: C'est ainsi que le ministre des Travaux publics a imputé les deux crédits du budget actuel.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je remarque aussi que les travaux au port du Cap-Tourmentin étaient imputés sur le capital dans le budget qu'avouaient dans tous les cas les collègues de l'honorable député.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Mon honorable ami sait par expérience que les départements soumettaient assez souvent des prévisions sous cette forme, et qu'elles étaient modifiées en Conseil. Les prévisions mentionnées n'ont jamais été soumises au Conseil, et si elles l'avaient été, elles auraient sans doute été modifiées.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Les travaux imputés sur le capital sont les suivants: Musée géologique, \$20,000; Cap- Traverse, \$300,000; port du Cap-Tourmentin, \$200,000; port de Rimouski, \$50,000; travaux d'amélioration à Collingwood, \$80,000.

Commission d'enquête sur l'administration des pénitenciers du Canada..... \$3,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis opposé à ce que ce crédit soit adopté. Je dois dire au gouvernement que je ne trouve pas du tout satisfaisantes les explications données sur la nécessité de ce crédit de \$3,000 pour une commission d'enquête sur l'administration des pénitenciers. Je crois avoir fait l'autre soir au solliciteur général (M. Fitzpatrick,) une proposition raisonnable, et lui avoir indiqué un bon moyen de juger de la nécessité d'une dépense de ce genre. L'honorable ministre avait produit un état comparatif indiquant les frais d'entretien des divers pénitenciers, et faisant spécialement ressortir la dépense à la prison centrale de Toronto, en la comparant à la dépense faite dans deux pénitenciers. Je crus avoir une explication de cette différence dans des raisons qui se présenterent à mon esprit dans le moment—et je n'avais pas eu l'occasion d'étudier son état comparatif.

Mais sur la fin du débat intéressant qui eut lieu alors, je lui fis la proposition suivante, qu'il repoussa avec raideur. Je lui demandai, dans le cas où ce crédit serait voté, s'il prendrait sur lui de demander à son inspecteur des pénitenciers un rapport sur l'état qu'il avait soumis au comité, et au sujet duquel il ne pouvait lui-même donner d'explication satisfaisante avant la nomination de la commission. Je ne m'explique pas encore pourquoi il refusa d'accepter une proposition aussi raisonnable. Mais il déclara qu'il ne voulait pas s'engager à cela. Il dit en substance : Je n'ai pas consulté mon inspecteur qui a fait l'inspection de ces pénitenciers, et je ne lui demanderai pas à votre recommandation un rapport préliminaire ou des explications sur l'écart qu'il y a entre ces chiffres, avant de faire cette dépense extraordinaire. Je crois que c'est une position bien peu satisfaisante à prendre pour le gouvernement dans cette affaire.

Depuis que cette discussion a eu lieu, un monsieur qui a suivi le débat m'a fourni des explications. La raison pour laquelle la dépense dans les pénitenciers canadiens paraît être si forte par tête, serait la manière différente dont on tient les comptes dans la prison centrale et dans les pénitenciers. Par exemple, dans les rapports publics consultés sans doute par l'honorable ministre, les états fournis pour la prison centrale laissent de côté les traitements, tandis que dans ceux fournis par les autres prisons, les traitements sont inclus. Le contraste, naturellement, est des plus désavantageux aux pénitenciers. Mais si l'on inclut les traitements dans les deux cas—je cite les documents sessionnels de l'Ontario, 1896, rapport de la prison centrale, page 22, et le dernier rapport du département de la Justice—les frais d'entretien par tête à la prison centrale, en 1895, ont été de \$166.59, ou en laissant de côté les traitements, de \$102.52. En 1894, les traitements compris, ils étaient de \$159.47 ; en laissant de côté les traitements qui s'élevaient à \$60.46, les frais nets étaient de \$99.01.

En éliminant des chiffres fournis par le solliciteur général, les traitements qui s'élèvent à \$116.61, on voit que la moyenne des frais par tête à Saint-Vincent de Paul est de \$115, à comparer avec celui de \$99.01 à la prison centrale, au lieu d'être de \$234, chiffre fourni par le solliciteur général. Et là-dessus, il y a \$9.40 par tête pour frais supplémentaires de chauffage. De sorte qu'à Saint-

M. TARTE.

Vincent de Paul, où il y a des détenus à long terme, les frais subissent favorablement la comparaison avec ceux de la prison centrale, puisqu'ils ne sont que d'environ \$6 par tête de plus. Au Manitoba, en éliminant du chiffre de \$541 par tête fourni par le solliciteur général, les traitements et le revenu, comme on a fait pour la prison centrale, on voit que la dépense est de \$197 par tête, comparée à \$99.01 à la prison centrale ; et là-dessus il y a \$50 pour frais supplémentaires de chauffage sous le climat plus froid du Manitoba. Il faut aussi remarquer qu'il n'y a que 82 détenus dans le pénitencier du Manitoba, tandis que la prison centrale est encombrée.

Je ne pousserai pas plus loin l'examen de ces chiffres, mais je dois dire qu'ils corroborent l'opinion que je m'étais formée par une étude attentive de la question, alors que j'étais à la tête du département de la Justice. Voilà les raisons qui m'engagent même en l'absence du solliciteur général, avant que ce crédit soit formellement adopté, à demander au leader de la Chambre de ne pas le faire voter. Ce n'est assurément pas une proposition déraisonnable émanant de la gauche ou de quelque côté de la chambre qu'elle vienne, que de demander qu'avant qu'un sou de ce crédit soit dépensé, ce fonctionnaire, qui a été nommé précisément pour cela, ait l'occasion de faire un rapport officiel sur cet état fourni par le solliciteur général. Si l'on trouve que ses réponses aux questions posées ne sont pas satisfaisantes, et qu'il y a nécessité de pousser plus loin l'enquête, alors, mais alors seulement, le gouvernement devrait nommer sa commission d'enquête. J'ai démontré que la comparaison faite par le solliciteur général, l'une des principales raisons qu'il ait données, pour motiver l'enquête, était loin d'être complète.

Bien que je m'oppose fortement à l'adoption de ce crédit, je retirerai mon opposition, si le chef du gouvernement me donne l'assurance que la commission ne sera nommée que lorsque l'inspecteur aura fait un rapport sur les questions à lui soumises par le solliciteur général.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Jen'ai pas grande objection à faire à la proposition que vient de faire l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), mais j'ai décidé objection à la teneur qu'il lui donne. Il se peut qu'avant de toucher à ce crédit il soit à propos qu'on demande à l'inspecteur actuel des pénitenciers de faire un rapport, et il est possible qu'après que ce rapport aura été fait, il n'y ait pas de nécessité de pousser l'enquête plus loin. Mais la question de savoir si le ministre de la Justice devra subseqüemment décider si l'enquête aura lieu, ou non, doit être laissée entièrement à son jugement, vu qu'il est responsable de l'administration des pénitenciers. Nous avons actuellement l'avantage d'avoir à la tête du département de la Justice un homme qui a été durant vingt ans procureur général de l'Ontario, et qui, en cette qualité, a acquis une grande expérience en fait d'administration des prisons et autres institutions du même genre que les pénitenciers. Après avoir acquis cette longue expérience de l'administration des prisons, il se trouve à la tête d'un nouveau département où il a à administrer des institutions du même genre, et il constate une telle différence entre le coût des premières et le coût de celles qu'il a maintenant à administrer, qu'il croit nécessaire de faire faire une enquête. L'honorable député dit

qu'il n'y a pas lieu de faire cette enquête, parce que l'écart peut être expliqué de la manière qu'il indique. Je ne suis pas prêt à dire qu'il n'y a pas beaucoup de vrai dans ses remarques; mais je suis sûr que mon honorable ami admettra que si le ministre de la Justice juge néanmoins à propos de faire faire cette enquête, il est juste qu'on lui donne des moyens de la tenir. Je n'ai pas besoin de dire à mon honorable ami que sir Oliver Mowat et l'expérience sont bien connues, et qu'on peut en toute sûreté lui confier la dépense de cette somme.

Le crédit est voté sur division.

Service bi-mensuel de vapeurs entre
Liverpool, Angleterre, et Saint-Jean,
N.-B., durant la saison d'hiver de
1895-97, pas moins de dix voyages
aller et retour..... \$25,000

Le MINISTRE DES FINANCES: En arrangeant les subventions aux lignes de steamers, nous avons décidé de réduire ce crédit de \$25,000 à \$20,000. Je propose donc qu'il soit réduit à \$20,000.

M. FOSTER: Mon honorable ami peut-il donner à la Chambre l'assurance que nous aurons pour \$20,000 un service tout aussi bon que celui que nous avions auparavant pour \$25,000?

Le MINISTRE DES FINANCES: Nous nous attendons à avoir le même service. Nous n'avons pas communiqué avec les autorités de la ligne à ce sujet, mais nous supposons qu'elles n'auront pas d'objection à ce remaniement. Je suis sûr qu'elles préféreraient avoir \$25,000, mais nous comptons qu'elles feront le même service.

M. FOSTER: Mon honorable ami doit se rappeler—ou peut-être ne connaît-il pas l'histoire de cette ligne—qu'autrefois, nous lui donnions \$30,000 pour un voyage par mois, ou à peu près. Il y a cinq ou six ans, nous avons obtenu un service très amélioré pour lequel nous lui avons donné \$25,000. La compagnie désirait passer un contrat à long terme pour faire ce service amélioré avec une subvention moindre, mais le contrat n'a pas été fait à long terme, il a été continué d'année en année.

Le MINISTRE DES FINANCES: Il s'agit ici de la ligne Beaver.

M. FOSTER: Je croyais qu'il s'agissait de la ligne Furness.

Le MINISTRE DES FINANCES: J'augmente la subvention à la ligne Furness, mais le crédit actuel s'applique à la ligne Beaver.

M. FOSTER: Je regretterais que cette réduction de \$5,000 eût pour effet de nous donner un service moindre. Il est de l'essence même d'un service qu'il soit bon. Je supposais qu'il y avait eu des communications échangées entre le département et la ligne. Celle-ci était tenue de faire dix voyages pour \$25,000, et elle en faisait en réalité quatorze.

Le MINISTRE DES FINANCES: Treize.

M. FOSTER: Nous payons pour dix, et elle faisait trois ou quatre voyages en sus. C'était très

commode, car ces navires supplémentaires transportaient de pleines cargaisons.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Avec les propositions faites, les citoyens de Saint-Jean obtiennent beaucoup plus qu'ils n'avaient auparavant. Je signalerai à l'attention de l'honorable député le très bas prix des taux de fret l'année dernière, un fait qu'il appréciera. Cette année, je suis heureux de le dire, les taux sont beaucoup plus élevés. Je ne suis pas prêt à dire de combien, mais je crois ne pas exagérer, en disant que les taux aujourd'hui sont probablement de 50 pour 100 plus élevés que l'année dernière.

M. FOSTER: J'ai peur que vous ne deveniez optimiste tout d'un coup.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Non, je parle de faits. Si je constatais que les taux ne subissent pas de hausse, je le dirais.

NOUVEAU JUGE DE LA COUR DE COMTÉ —MANITOBA.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding pour l'adoption en dernière épreuve de la résolution pourvoyant au traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba, résolution rapportée du comité des subsides le mardi, 29 septembre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: En continuant le débat, je désire faire remarquer la manière curieuse dont cette proposition est soumise au parlement. L'un des honorables députés de Halifax (M. Russell) supposait, comme je le supposais moi-même dans le temps, qu'après délibération, la législature du Manitoba avait pris une décision, préalablement à cette demande de crédit pour un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba. La Chambre se rappellera que dans son argumentation, qui était très ingénieuse, il alla jusqu'à dire que le bon moment de reviser la décision de la législature était lorsque des actes provinciaux étaient soumis pour revision au gouverneur général en conseil, en vue de son droit de désaveu. Mais après une étude plus approfondie de la question et après la dernière déclaration faite par le solliciteur général, je vois que cette proposition n'a pas même été étudiée par l'exécutif de la province du Manitoba, mais qu'il y a dans cette province un acte général qui autorise le gouverneur en conseil à établir de nouveaux districts judiciaires pour les fins de la cour de comté. Apparemment, d'après les dépêches soumises au comité hier soir par le solliciteur général, l'exécutif pourra à l'avenir prendre une décision de ce genre, et passer un arrêté ministériel créant un nouveau district judiciaire dans l'organisation de la cour de comté pour cette province.

Mais on n'a pas même fait cela. Cette proposition étrange est donc sans précédent aucun que je puisse découvrir depuis 1867. Il est constant qu'après que les législatures—comme elles ont l'habitude de le faire dans la plupart des provinces—ont pris l'initiative dans l'espèce par un arrêté formel et définitif, exprimant le vœu qu'un nouveau district judiciaire soit créé, la question est étudiée par l'exécutif du gouvernement fédéral, et qu'ultérieurement, ce parlement décide ce qu'il y a à faire

dans les circonstances. Il n'y a eu, je crois, qu'un ou deux cas exceptionnels du genre de celui-ci, dans lesquels, après cette initiative de la législation, le parlement fédéral a, irrégulièrement et sans justification légale, comme je le prouverai, voté un crédit pour payer un juge à nommer pour un nouveau district véritablement créé dans le temps.

Mais voici un cas dans lequel la législation n'a pas pris d'initiative, l'exécutif du Manitoba n'a pas pris d'initiative, et cependant, le solliciteur général propose à la Chambre de pourvoir au traitement, pour une année, d'un juge qui pourra être nommé, si l'exécutif du Manitoba donne suite à l'intention du solliciteur général, telle qu'exprimée dans cette dépêche, et ajoute aux districts judiciaires dans l'organisation de la cour de comté dans cette province. Je dis que la position du solliciteur général est sans justification, sans précédent, contraire au statut et contraire à la règle bien comprise relative à l'organisation des tribunaux et à la nomination des juges, qui tend à rendre les juges absolument indépendants de l'exécutif.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député prétend-il qu'il n'y a pas aujourd'hui de district judiciaire?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il n'y en a pas. Si l'honorable ministre (M. Davies) attache de l'intérêt à cette question, je signalerai, indépendamment de ce qu'a dit hier soir le solliciteur général, la dépêche à lui envoyée par le procureur général du Manitoba:

Si le gouvernement nomme un nouveau juge, notre intention est de remanier les divisions de la cour de comté, etc.

Je n'ai pas besoin de pousser plus loin la lecture de cette dépêche, mais je signalerai à l'attention de l'honorable ministre les statuts du Manitoba que j'ai étudiés, et il y verra quel pouvoir y est conféré. Le système en vigueur dans cette province est unique, et il a existé dans toutes les autres provinces. Le statut dit:

Que le lieutenant-gouverneur pourra de temps à autre changer et étendre les bornes de ces divers districts judiciaires pour les fins de la cour de comté.

C'est sous l'autorité de ces dispositions et d'autres semblables, que le procureur général du Manitoba se propose d'agir dans le cas actuel, comme il a agi dans le cas que je mentionnerai tout à l'heure, celui de la nomination de M. Locke. Dans ce cas-là, on avait établi un nouveau district judiciaire, mais, dans le cas actuel, les autorités provinciales n'ont pas étudié la question, et il n'y a que ce vieux statut qui confère ce pouvoir étendue au Conseil exécutif. Dans le cas actuel, qui plus est, l'Exécutif n'a pris aucune décision, il a simplement indiqué que telle chose sera faite, et conformément et de la manière la plus irrégulière, qu'il ait ou non une discrétion à exercer, le gouvernement d'Ottawa se hâte de dire: du moment que décision est prise par les autorités provinciales, il nous faut agir. Il n'a pas même cette raison sur laquelle s'appuyer, car les autorités provinciales n'ont pris aucune décision. Je dis donc que cette proposition est sans précédent aucun, et qu'elle est des plus dangereux.

Dans les deux cas exceptionnels—et ils m'ont été soumis alors que j'étais ministre de la Justice—

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

on n'a pas procédé de la manière régulière (qui consiste à demander au parlement par un bill l'autorisation de nommer un juge de la cour de comté et de constituer la charge en faisant voter un crédit). Du moment que la question fut signalée à l'attention du département, je présentai un bill et j'expliquai franchement qu'on avait agi irrégulièrement, sans qu'apparemment personne s'en aperçût, et une législation fut immédiatement votée pour régulariser la chose. Si nous votons ce crédit, nous votons simplement un crédit pour d'ici au 1er juillet prochain, et je demanderai au gouvernement de me signaler l'autorité en vertu de laquelle il pourra accorder une commission à un juge de la cour de comté. Il n'y en a pas que je puisse voir. L'Acte général ne lui permettra pas de le faire, car tel Acte exige que la commission ait un caractère définitif. Nos Statuts révisés, chapitre 138, contiennent la la disposition suivante:

Tout juge d'une cour de comté dans aucune des provinces du Canada restera en fonctions durant bonne conduite, sauf les dispositions du présent acte, et il devra résider dans les limites du comté.

Et le reste. Il devrait y avoir une législation *ad hoc* dans un cas comme celui-ci, mais le gouvernement ne s'est pas engagé à procéder au moyen d'un bill. Il procède d'une manière extraordinaire. Dans la procédure au moyen d'un bill, il y a la décision de cette Chambre révisée par le Sénat. Mais attacher une disposition de ce genre à un bill des subsides, c'est dire virtuellement que le Sénat ne sera pas appelé à étudier la question; et je prétends qu'après avoir voté le traitement d'un juge de la cour de comté pour une année, on cherchera en vain l'autorité en vertu de laquelle on pourra accorder une commission à ce juge. Quoi qu'on puisse dire des juges *ad hoc*, aucun avocat ne contestera qu'on ne peut créer cette charge que par législation.

Nous n'avons pas besoin d'étudier le principe de cette nomination, pour la simple raison qu'il n'y a pas de loi en vertu de laquelle on puisse nommer un juge temporaire dans la province du Manitoba, ou dans tout autre. Il y eut une proposition de faite au sujet de la cour Suprême du Canada, proposition qui, si je ne me trompe, a été retirée. Qui plus est, dans le cas actuel, il n'y a pas de décision prise par le gouverneur général en conseil au Manitoba. En supposant qu'il y aurait telle décision, comme dans le cas de M. Locke, il y aurait eu un arrêté ministériel basé sur le statut du Manitoba et créant un nouveau district judiciaire, et alors, l'exécutif aurait été en mesure de résoudre la question. Je dis donc que la pratique suivie a toujours été de la part des autorités provinciales d'informer l'exécutif fédéral et ce parlement au sujet de la suffisance des faits et de la valeur du cas, afin de justifier l'Exécutif d'ajouter à la dépense annuelle du pays en pourvoyant à une nomination.

Après avoir fait de minutieuses recherches depuis le dernier débat, je vois que cette pratique n'a jamais été contestée par personne ici depuis que je siége dans cette chambre, mais qu'elle a pour elle la longue suite des précédents. Et le solliciteur général, comme je le démontrerai, a dû remonter à un débat qui eut lieu en 1880, pour trouver un soutien, non chez des membres de son parti actuel, ni du parti libéral d'alors, mais chez sir John Macdonald. Mais sir John Macdonald, de même que tous les hommes marquants des deux partis, s'est guidé, postérieurement à 1880, sur le principe que j'ai défendu l'autre jour.

Nous n'avons pas de preuve de la création d'un district judiciaire. Il n'y a pas de vacance, il n'a pas été créé de position qu'on puisse donner à remplir à cet aspirant. Quand bien même on procéderait au moyen d'un bill, le Conseil provincial n'a pris aucune décision qui permette de lui donner une position. Le procureur général a exprimé son désir, et le juge de la cour de comté a certainement dit qu'il est surchargé d'ouvrage, mais je prétends qu'en tout état de cause, cela ne suffit pas pour que le parlement fédéral agisse, même en supposant que la procédure préliminaire aurait été régulièrement faite. L'acte de la législature présuppose une enquête par le procureur général, un rapport des juges et un examen approfondi; et conséquemment, dans le cas actuel, quand bien même la procédure aurait été régulièrement faite, nous devrions avoir, non la conclusion du procureur général ni celle du juge, mais les faits et la statistique sur lesquels cette conclusion est basée.

Nous avons créé beaucoup de nouveaux juges dans la province du Manitoba. Pas plus tard qu'en 1894, nous avons pourvu, après une procédure régulière, à la nomination du juge Locke. Ce que nous voulons, c'est un état des arriérages de la besogne judiciaire, l'état du rôle des causes pendantes, l'état véritable des procédures contentieuses dans le district en question. Il est certain qu'aucune plainte générale n'a été faite à ce parlement. La Chambre est saisie subitement de cette question, et de la manière la plus hâtive. Et cela, comme je l'ai déjà fait remarquer, sans que les autorités provinciales aient donné à la question l'étude régulière et ordinaire. Nous sommes saisis de la question de la manière la plus extraordinaire et la plus suspecte, et il n'y a pas de justification légale pour toute cette hâte et toute cette irrégularité.

Comme le solliciteur général, a été forcé de le dire l'autre soir, tel que consigné dans les *Débats*, on nous demande de pourvoir au paiement d'un juge temporaire; et il a essayé de rendre la proposition plus acceptable, en disant que nous pourrions virtuellement suspendre ce juge à la prochaine session du parlement, en refusant de voter son traitement annuel, et que le gouvernement pourrait refuser de présenter le crédit nécessaire. Cependant, il n'y a pas de loi existante qui autorise cette nomination, et on ne présente aucune législation pour la justifier; et nous avons l'autorité du ministre actuel de la Justice pour dire que lorsqu'il n'y a pas d'autre action prise que celle de l'insertion d'un crédit dans le bill des subsides, le gouvernement ne peut agir à cet égard que pour une période limitée, celle de l'exercice financier. Conséquemment, en adoptant ce crédit, nous n'autoriserons que le paiement à ce juge de la somme de \$2,000, et il n'y a rien qui autorise son maintien en fonctions durant plus d'une année. J'ai prétendu, et cette opinion est bien arrêtée chez moi, que même avec le bill des subsides, il n'y aura pas d'autorisation qui permette de lui accorder une commission de juge de la cour de comté pour la période limitée d'un an; et tout acte qu'il fera et toute besogne qu'il conduira créeront simplement de la confusion, au détriment des plaideurs qui se présenteront devant lui.

Maintenant, qu'est-ce que le solliciteur général a proposé de faire? Je parle de cela, afin de montrer comment on a négligé de donner à cette affaire toute l'attention qu'on a donné jusqu'ici à l'importante question d'ajouter aux frais de l'admini-

stration de la justice dans ce pays. J'appelle l'attention de la Chambre sur la nature de la proposition primitive qui nous a été faite. Le solliciteur général, qui était chargé de veiller à l'adoption de ce crédit, a dit :

Plus tard, il faudra amender nos propres statuts au sujet des juges du Manitoba, et, d'ici là, nous aurons l'occasion de prendre les renseignements nécessaires de façon à pouvoir les communiquer à la Chambre.

Quels étaient les renseignements voulus? Ils avaient trait à la nécessité de ce juge, et on nous demandait de faire cette nomination rien que pour l'année, à titre provisoire, en disant qu'au cours de l'année, on se renseignerait sur la question. Mais pour rendre claire la position prise par le solliciteur général, l'honorable député d'York (M. Foster) lui demanda :

Il dit de fait que la nomination ne peut même se faire que provisoirement, jusqu'à ce qu'il y ait une nouvelle loi.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Non.

M. FOSTER: Eh bien! il dit effectivement que c'est provisoire.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Oui.

Après ce que j'ai dit au sujet d'une nomination de ce genre, je n'ai pas besoin de mentionner l'absence de justification légale et le fait qu'on va à l'encontre de l'idée même qui a servi de base à la constitution de nos tribunaux, savoir; l'indépendance absolue entre l'exécutif et les juges, mais je citerai l'opinion d'un ancien ministre de la Justice, l'honorable Edward Blake. En 1876, quand une proposition de ce genre fut faite ici par M. Taschereau, alors membre de cette chambre, M. Blake donna une bonne raison d'ordre constitutionnel pour refuser d'admettre le principe de juges temporaires, qui aurait eu l'effet de créer de l'incertitude au sujet des décisions, outre celui d'inaugurer une pratique nouvelle. Et le premier ministre, qui était ici quand le solliciteur général a expliqué que la nomination en question en ce moment était une nomination provisoire, comme elle l'est dans toute l'acception du mot, a dit, l'autre jour, au cours du débat :

A mon avis, le solliciteur général n'a jamais songé à dire que la nomination à laquelle pourvoit le crédit en discussion est d'une nature provisoire, car pareille nomination d'un juge est chose inconnue à notre législation et à notre constitution. Nos juges sont nommés à vie et leur nomination ne peut être révoquée que de la façon qu'on sait. Mon honorable ami s'est donc mépris sur la pensée qu'il attribue au solliciteur général.

Je signale à l'attention du premier ministre le langage dont il se servit alors. Il est conforme à ce que j'ai dit, savoir, que nos lois ne reconnaissent, dans tous les statuts qui ont trait à nos tribunaux, que ces nominations à vie. La destitution s'opère d'une manière dans le cas des juges de la cour de comté, et elle s'opère d'une autre, dans le cas des juges d'une cour statutaire, mais la nomination des uns et des autres est permanente, pour la meilleure des raisons que je n'ai pas besoin d'indiquer. Il n'y a rien qui autorise la nomination temporaire de ces juges. Il n'y a pas de législation spéciale qui confère ce pouvoir.

Voilà qui dispose d'un aspect de la question. Venons-en maintenant à une question importante qui n'est pas généralement comprise, savoir: que lorsque les choses ont été faites régulièrement—je n'admets pas qu'il en soit ainsi dans le cas actuel—par les autorités provinciales, et qu'une charge de juge de la cour de comté ou d'une cour supérieure a été créée, le parlement ici n'a pas de discrétion, et

que notre seul devoir est de voter les fonds nécessaires et de nommer un titulaire à cette charge, et sous ce rapport, il est important de rappeler les termes mêmes dont s'est servi le premier ministre. Au cours du débat sur cette question, il a dit :

Et c'est notre devoir d'accepter l'initiative prise par la législature des différentes provinces sur ces questions, à moins qu'il n'y ait fraude patente ou quelque chose d'analogue, car cette initiative doit avoir ses limites. Mais, dans le cas contraire, la Chambre n'a pas le pouvoir de reviser la discrétion que la constitution laisse à la discrétion des législatures provinciales.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce que la Chambre n'a pas mainte et mainte fois refusé, à bon droit, de pourvoir aux traitements de juges nommés par les législatures locales ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne sache pas qu'il existe de semblable précédent, et je serais heureux que l'honorable député m'éclairât à cet égard.

Il fit encore :

Je pose en principe de bonne administration qu'il ne nous est pas loisible de révoquer en doute la légitimité de ce statut provincial.

Et plus loin :

Il doit accepter le statut provincial.

Et encore :

Je serai en mesure de convaincre l'honorable député, en m'appuyant sur le rapport officiel de nos débats, que la doctrine que j'ai énoncée n'est pas nouvelle, mais qu'elle a été mainte et mainte fois proclamée par ses prédécesseurs au ministère de la Justice.

Cette déclaration, cependant, comme le premier ministre le verra, est basée sur un état de choses qui n'existe pas dans le cas actuel ; c'est-à-dire que si l'initiative nécessaire a été prise, si la législature provinciale a adopté une loi, il est du devoir du parlement fédéral, sauf dans le cas de fraude évidente, de voter les fonds nécessaires. Il n'y a rien de tel dans le cas actuel. Il n'y a pas de vacance. Il y a une charge projetée au Manitoba, mais les autorités provinciales n'ont pas assumé la responsabilité de former un nouveau district judiciaire où ce juge présidera. Consultons les autorités. Le solliciteur général s'est borné aux cas antérieurs à 1879-80, et, comme je l'ai déjà dit, il ne pouvait faire mieux. Mais la question a été débattue maintes fois depuis 1880, et après la dernière création, et ces débats me mettent en mesure de prouver qu'à cette réserve, ma déclaration est exacte, que la pratique traditionnelle et la procédure régulière ont toujours été, chaque fois qu'une nomination était contestée, d'étudier soigneusement les raisons alléguées et que le devoir du département de la Justice était de voir à ce que le gouvernement fût armé des raisons qui motivaient la nomination d'un juge, chaque fois qu'on en recommandait une à la Chambre.

Mais qu'est-il arrivé dans le cas de 1880 ? L'honorable ministre n'a pas fait tout l'historique de ce cas. Il s'est contenté de l'argument invoqué, au cours du débat, par feu sir John Macdonald ; mais il n'a pas dit que le parti libéral n'a jamais flechi dans sa manière de voir avant la dernière occasion extraordinaire, alors qu'aucune initiative n'a été prise par l'exécutif ou la législature. Le parti libéral a toujours jusqu'ici résolument combattu l'idée ou l'insinuation que ce n'est pas là une question qui met en jeu la responsabilité de l'exécutif, et qui s'adresse à la discrétion de la législature.

Le PREMIER MINISTRE : Pas moi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et l'honorable premier ministre qui dit "pas moi", comme je le prouverai par son vote, a consigné son opinion en faveur de ma prétention. Je lui en donnerai la preuve. Il verra qu'il était sympathique à ma manière de voir, et que celle-ci est la première fois qu'il ait ouvert la bouche pour défendre l'opinion contraire, d'autant que j'ai pu le constater par des recherches minutieuses ; mais que, dans toutes les occasions antérieures, il appuya, soit par son silence, soit par son vote direct, l'opinion que j'ai exprimée, comme lorsqu'en 1880, il déclara par son vote qu'il fallait ignorer la législation adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise, créant la nomination de trois nouveaux juges de la cour Suprême, et que, bien que cette législature eût affirmé dans un statut la nécessité de cette réorganisation et de ces trois juges, il vota en faveur d'un amendement à l'effet que le bill ne fût pas lu, mais fût repoussé, et que ces juges ne fussent pas nommés.

Et je vais lui citer les autorités là-dessus. Remontons à 1877. A cette époque, le premier ministre actuel faisait, je crois, partie du gouvernement. Dans tous les cas, M. Blake était ministre de la Justice, et la charge du juge de la cour de comté dans Leeds et Grenville était vacante depuis deux ans. C'était une position créée pour la législature de l'Ontario. Dans l'organisation des tribunaux, telle que réglée par les statuts de l'Ontario, il fallait deux juges de la cour de comté dans Leeds et Grenville. En 1875, l'un de ces juges mourut. Et après que la vacance eut existé environ deux ans, le 19 février 1877 :

Sir JOHN MACDONALD : Je désire savoir quand le siège de la cour de comté de Leeds et Grenville est devenu vacant, et si c'est l'intention du gouvernement de remplir cette vacance, et dans ce cas quand se propose-t-il de la remplir ?

M. BLAKE : Je n'étais pas membre du gouvernement lors du décès du ci-devant juge de la cour de comté de Leeds et Grenville, mais je constate par des documents que ce magistrat est mort le 11 janvier 1875. J'ai été informé que deux ou trois mois après sa mort, le premier ministre reçut une lettre de la part du juge puné, lui annonçant que des arrangements avaient été pris qui lui permettaient de suffire aux affaires du district. Je crus donc que tant que l'on ne se plaindrait pas de l'inefficacité de l'administration de la loi dans le district, l'intérêt public n'exigeait pas la nomination d'un nouveau juge.

De sorte qu'à cette époque, on ne considérait évidemment pas une législation provinciale visant la nomination d'un juge comme suffisante en elle-même pour permettre au gouvernement du jour de demander un crédit à cette fin. En 1879, est venu le cas exposé en partie seulement par le solliciteur général. Je puis dire qu'il y eut cette fois-là un débat très intéressant sur toute cette question, et je ferai remarquer que le gouvernement du jour, le gouvernement de sir John Macdonald, ne se contenta pas d'appuyer sa cause par le langage tenu par sir John Macdonald et cité par le solliciteur général, mais que le ministre de la Justice, M. Macdonald, examina à fond les motifs de la législation adoptée dans la Colombie-Anglaise.

En quoi consistait ce cas ? La première réorganisation des districts judiciaires après l'union, dans une province qui était en voie de développement, fut entreprise par la législature provinciale. Toutes les questions de distance, toutes les données statistiques relativement au travail des juges, et toutes les raisons qui avaient engagé la législature provinciale à faire cet arrangement judiciaire furent exposées à la Chambre. Il est bien vrai que sir

John Macdonald inclinait vers l'opinion que sir Alexander Campbell avait adoptée au Sénat, que la législature de la Colombie-Anglaise, ayant pris cette initiative et passé ce statut, comme elle avait le droit de le faire, tout ce qui restait naturellement à faire au parlement fédéral, était de voter les fonds nécessaires pour réaliser le vœu des autorités provinciales.

Mais voyons comment cela fut considéré. D'abord, il admit que le Sénat a usé de son droit en refusant d'accepter les vues de sir Alexander Campbell, et en repoussant le bill qui pourvoyait aux traitements de ces juges. Quand la question fut discutée, M. Mackenzie, qui était alors chef de la gauche, et avec qui le premier ministre actuel travaillait de concert, dit :

Je désire savoir si le gouvernement a considéré comme convenable cette demande de la législature de la Colombie-Anglaise.

Plus loin, dans son discours—et je ne raccourcis pas ces citations dans le but d'aider déloyalement à ma cause, car je citerai l'opinion de sir John Macdonald, qui jusqu'à un certain point est contre moi—M. Mackenzie dit :

Je ne crois pas que, parce que les gouvernements provinciaux ont le droit de créer des tribunaux, il ne nous reste qu'à donner des titulaires à ces tribunaux dès qu'ils sont créés.

Et argumentant contre sir John Macdonald, et l'opinion dont celui-ci défendait dans le temps, il dit, et avec beaucoup de raison, je crois :

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a adopté une loi établissant des cours de comté, laquelle fut sanctionnée par cette Chambre. Cet acte que je ne crois pas déraisonnable provoqua beaucoup d'opposition, et fut rejeté par la Chambre haute, puis devint loi plus tard. Nous ne devrions pas adopter une résolution de ce genre, simplement parce que le cabinet provincial de la Colombie-Anglaise peut croire nécessaire d'avoir deux nouveaux juges. J'attends du ministre de la Justice de nouveaux renseignements qui devront servir à éclairer la Chambre.

Je crois que le solliciteur général n'a pas exactement représenté les vues de sir John Macdonald, bien qu'elles se rapprochent de sa position plus que celles exprimées par n'importe quel autre homme d'Etat à cette époque, à l'exception de celles exprimées par sir Alexander Campbell. Mais ces vues n'ont jamais prévalu, et sir John Macdonald lui-même paraît y avoir renoncé en 1880, car, dans des occasions subséquentes, comme je le prouverai, lui et ses collègues et ses successeurs se sont rendus à l'opinion exprimée par M. Mackenzie dans les termes que je viens de lire. Sir John Macdonald dit :

L'argument de l'honorable député n'est pas nouveau ; il fut invoqué peu après la confédération. M. Blake, je crois, prétendit alors qu'il n'était pas nécessaire que le parlement fédéral sanctionnât les lois de chaque province au sujet de l'argumentation du nombre des juges et de l'accroissement correspondant des dépenses de la justice.

Ce principe fut accepté en thèse générale, mais l'on alléguait, et j'affirmai moi-même que l'administration de la justice étant dévolue aux législatures et aux gouvernements locaux, les autorités fédérales assumant une grave responsabilité en s'opposant à un acte solennel d'une législature locale qui déclare que de nouveaux juges sont devenus nécessaires.

Cette opinion est forte dans sa teneur. Néanmoins, sir John Macdonald reconnut, cette fois-là, le principe général de la discrétion que nous avons à exercer, principe qui est nié aujourd'hui par le premier ministre. Il dit qu'il faut que le cas soit bien caractérisé pour que nous exercions notre discrétion, parce qu'il y a une initiative spécialement

prise par la législature provinciale. Le ministre de la Justice déclare—et je ne ferai qu'une citation, bien que je puisse en faire plusieurs, car l'honorable ministre discuta la question à fond :

Outre la question des dépenses, il a été donné de très fortes raisons à l'appui du bill.

En effet, il a été prouvé que des personnes accusées de certaines crimes étaient souvent restées en prison durant douze mois en attendant leurs procès, et que parfois même, elles étaient déclarées innocentes.

On ne pouvait donner une raison plus forte que celle qui a été donnée dans cette occasion, alors que la Chambre affirme son droit d'examiner soigneusement tous les faits ; et je montrerai comment le premier ministre actuel vota alors contre le bill, bien que l'auteur du bill put lui signaler sans contester que dans la Colombie-Anglaise des innocents passaient virtuellement des mois en prison, à cause des entraves qui gênaient l'administration de la justice. M. Aglin, un membre marquant de la gauche, dit :

Pour moi, je suis d'avis qu'avant de pourvoir au traitement de ces nouveaux juges, il faut en démontrer la nécessité. On ne devrait pas se contenter simplement de la déclaration des autorités locales.

Quelle attitude prit le Sénat ? L'honorable solliciteur général en a fait une courte mention, mais je désire en parler un peu plus au long. Quand ce bill fut définitivement adopté par cette Chambre en 1879 et qu'il alla au Sénat, il fut chaudement combattu par des sénateurs de la Colombie-Anglaise. L'honorable M. Cornwall, après un discours de longue haleine, proposa le renvoi à six mois. L'un des membres du gouvernement actuel, le secrétaire d'Etat, l'honorable M. Scott, et tous les sénateurs libéraux jusqu'au dernier, combattirent cette législation. M. Scott dit, à l'appui du renvoi à six mois :

Le gouvernement ne paraît sacrifier peut-être à un préjugé local, dans ce cas-ci, au fait que la législature de la Colombie-Anglaise adopte cet acte et cherche à modifier le système ; et il a cédé, je crois, un peu trop à la légèreté, en face de la forte dépense qu'impose au pays l'administration de la justice dans cette province.

Les libéraux votèrent en faveur du renvoi à six mois, y compris le secrétaire d'Etat actuel, feu l'honorable George Brown, le président actuel du Sénat, M. Pelletier, et d'autres membres marquants qui font encore aujourd'hui partie du Sénat. Il n'y a pas de doute que le parti libéral sans exception, suivant évidemment en cela la position prise par M. Blake dans les premiers temps de la confédération, était logiquement opposé à ce que l'idée prévalût de priver ce parlement de son plein droit d'exercer sa discrétion, et d'étudier à fond toutes ces demandes faites en vue d'ajouter à la dépense au compte de l'administration de la justice dans une province.

Le bill fut donc présenté une deuxième fois à la Chambre. Il fut repoussé au Sénat, et en 1880, le bill fut présenté de nouveau ici, et il donna lieu à un nouveau débat intéressant. Le ministre de la Justice cette fois là, quoi qu'il ait pu dire feu le très honorable sir John-A. Macdonald au cours du débat, ne reposa pas sa cause sur la position prise par le premier ministre dans ce cas-ci ; il argumenta de nouveau, longuement en faveur du bill, et examina les motifs de la législation provinciale. Il alléguait la question de dépenses, celle des grandes distances, du temps qu'il fallait pour traverser la province en

l'absence des facilités de transport à cette époque. Dans cette occasion, M. Blake dit :

Depuis que le siège en cette chambre, j'ai toujours prétendu ceci : Parce qu'une législature locale propose la nomination d'un juge, nous ne sommes pas obligés de fournir son traitement.

Ce fut la réponse de M. Blake à l'argumentation du ministre de la Justice du jour. Il ajouta :

Toute autre opinion, à cet égard, aurait pour résultat naturel, selon moi, de donner trop de latitude aux législatures locales quand il s'agit de l'administration de la justice, parce que le traitement attaché à cette charge n'étant point payé par la législature qui en demande la création, mais par un autre gouvernement, les législatures des provinces deviendront excessivement libérales à cet égard. Or, il est nécessaire que les besoins de l'administration de la justice soient examinés minutieusement par ceux qui auront la charge de payer ces officiers.

Puis il ajouta :

Je conviens que, règle générale, et à moins de fort bonnes raisons au contraire, on doit attacher une grande importance à une demande de ce genre faite par une législature provinciale après mûre délibération.

Pour l'information des honorables députés de la droite, je vais citer ce que sir John-A. Macdonald a dit cette fois-là, car le très honorable sir John-A. Macdonald exprima pour la dernière fois cette opinion en 1880, bien qu'il ait siégé ici durant de nombreuses années après cela. Il dit :

L'acte figure au livre des Statuts, et, comme il n'y a pas de preuve que la législature de la Colombie-Anglaise ait été mue par d'autres motifs que celui de l'intérêt de la province en organisant les tribunaux, il est de notre devoir de ne pas lui refuser les traitements qu'elle nous demande, en disant qu'elle a fait erreur.

A quoi l'honorable M. Mills répondit :

Le très honorable monsieur vient d'exprimer une opinion toute différente de celle qu'il a récemment fait connaître sur une autre question. Il dit que la Chambre doit croire que le gouvernement de la Colombie-Anglaise est mû par un bon motif dans cette affaire. À moins que le contraire ne soit démontré ; m'est avis que les preuves établissent le contraire.

Je crois que la Chambre exerce un pouvoir indépendant, elle a entrepris de voter ce crédit, et en nous demandant de pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges, l'honorable ministre assume la responsabilité de démontrer que ces derniers sont nécessaires.

M. Mills parla du cas mentionné :

Une chose certaine, c'est que, quand la Nouvelle-Ecosse a demandé l'établissement de cours de comté, il n'a pas dit ce qu'il vient d'exprimer sur les fonctions et les devoirs de la Chambre dans les nominations de juges et sur leurs traitements. Je me rappelle qu'en cette occasion, les amis de l'honorable monsieur, dans l'autre chambre, rejetèrent la demande qui était faite de pourvoir aux traitements des juges d'une cour que la population de la Nouvelle-Ecosse croyait nécessaire pour la bonne administration de la justice.

En voilà assez pour ce cas, le dernier dans lequel l'un ou l'autre parti ait exprimé l'opinion formulée aujourd'hui par le premier ministre. En 1880, la vacance qui existait depuis plusieurs années dans Leeds et Grenville revint de nouveau sur le tapis. Il s'agissait d'une vacance existant depuis 1875 dans les fonctions de juges de la cour de comté. M. Blake, parlant du temps où il était ministre de la Justice, dit :

J'eus alors à répondre que le gouvernement s'était informé et avait appris du juge puiné lui-même qu'il était parfaitement capable de faire toute la besogne, et que, par conséquent, nous ne croyions pas qu'il fût dans l'intérêt public de nommer un nouveau juge.

Il dit plus loin :

Nous avons cru qu'il n'y avait aucune raison de grever les finances du pays du traitement d'un juge suppléant à Sir CHARLES-HIBBERT TEPPEL.

Leeds et Grenville. Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu une augmentation extraordinaire dans le travail et la responsabilité du juge, depuis qu'il s'est déclaré parfaitement capable de faire toute la besogne. * * * J'ai alors cru bien faire en demandant cette correspondance et en même temps un état détaillé des affaires judiciaires de chaque année, depuis la confédération. De cette manière, la Chambre pourra s'assurer s'il y a maintenant de bonnes raisons, qui n'existaient pas auparavant, pour nommer ce juge.

Le ministre de la Justice dans le gouvernement de sir John A. Macdonald lui répondit :

Le gouvernement n'a rien promis, il n'a fait aucune nomination, et n'a pas encore décidé s'il nommerait un juge.

Il est oiseux de prétendre que le gouvernement qui prenait cette position était sérieusement d'opinion qu'il était tenu de remplir une vacance dans les fonctions de juge dès qu'elle se produisait, ou de faire une nomination dès que la charge était créée par législation provinciale. En 1880, lors de la dernière discussion qui eut lieu ici sur le bill concernant la Colombie-Anglaise, M. Blake proposa :

Que toute modification apportée au système judiciaire de la Colombie-Anglaise devrait avoir pour principe d'utiliser le personnel existant composé de huit juges ; que la législation proposée nécessitera la mise à la retraite de cinq de ces juges, qui sont pleins de vigueur et de santé et dont les cinq pensions coûteront \$8,000 par année, et que cette législation augmente ainsi les dépenses, tandis qu'elle diminue l'efficacité de l'administration de la justice dans la province.

Cette proposition fut faite lorsque le bill fut proposé pour troisième lecture, et le premier ministre actuel et toute l'opposition votèrent en faveur de cette motion qu'exprimait, au dire de M. Blake, l'opinion qu'il avait en tout temps exprimée. Comme je l'ai dit, le premier ministre vota pour cet amendement de même que tout le parti libéral. L'argumentation de M. Blake était que nous n'étions pas le moins du monde liés par l'initiative de la législature provinciale, que nous étions responsables ici, quand nous votions les crédits, et il termina en proposant une motion qui, si elle eût été adoptée, eût fait rejeter le bill et empêché la Chambre de voter les traitements. C'est la plus forte preuve que l'on puisse fournir du fait que l'opinion exprimée ici l'autre soir par le premier ministre n'est aucunement appuyée par les déclarations passées du parti libéral.

La seule opinion conforme à son argumentation que j'ai pu trouver, a été exprimée, au cours d'un débat, par le très honorable sir John-A. Macdonald, en 1880, mais jamais subséquemment. Ses collègues du gouvernement conservateur se rendirent, après cela, à la même interprétation de la constitution qui régit les questions de ce genre. Du temps que sir John Thompson était ministre de la Justice, en 1894, il y eut un intéressant débat où l'on voit la position prise par cet homme d'Etat. La législature de la province de Québec avait pourvu à la nomination de juges, et le 23 avril 1894, M. Lépine demanda si l'on se proposait de donner suite à cette loi adoptée en 1891. La loi pourvoyait à la nomination de deux nouveaux juges de la cour du Banc de la Reine. M. Lépine demanda à sir John Thompson ce qu'il se proposait de faire, rien n'ayant été fait jusqu'à cette date. Et le ministre de la Justice répondit :

Sir JOHN THOMPSON : L'acte a été en vigueur, bien que le gouvernement n'approuve pas la déclaration contenue dans le préambule, relativement à l'insuffisance de la cour du Banc de la Reine, telle que constituée, et il a

été expressément déclaré que l'on ne devait pas interpréter cela comme une expression d'opinions, de la part du gouvernement, que la nomination stipulée par l'acte serait faite. Les plus anciens membres canadiens-français du barreau de Montréal ont présenté une requête dans ce sens, et demande que les droits de leur nationalité fussent considérés dans toute nomination à faire.

Il y eut un autre cas, plus fort encore que celui là, du temps de sir John Thompson, et je vois que le premier ministre était présent en chambre et qu'il n'a pas fait objection à la doctrine formulée cette fois là. Il s'agit de la position de juge de la cour de comté pour le district de la Kootanie, en 1894. La législature de la Colombie-Anglaise avait, plusieurs années auparavant, justifié par des faits beaucoup plus concluants la nomination d'un juge qu'on ne l'a fait dans le cas actuel. Il n'y a pas, dans le cas actuel, de district judiciaire créé. Le procureur général du Manitoba a simplement signifié son intention d'en créer un. Mais la législature de la Colombie-Anglaise avait, trois ou quatre années avant 1894, adopté un acte créant un district judiciaire, et l'on demanda au gouvernement fédéral de faire la nomination d'un juge. Sir John Thompson présenta régulièrement à la Chambre une résolution, sur laquelle il basa plus tard un bill. Le premier ministre (M. Laurier), qui était alors chef de la gauche, lui demande en comité :

M. LAURIER : Quelle est l'augmentation ?

SIR JOHN THOMPSON : L'objet de cette résolution est de pourvoir à la nomination d'un nouveau juge de comté pour la Colombie-Anglaise, dans le district de la Kootanie. Ce district a été érigé en district de cour de comté par la législature provinciale, il y a plusieurs années. On n'a pas jugé qu'il fut nécessaire de faire cette nomination, mais on juge opportun d'en demander le pouvoir maintenant, à cause de l'augmentation de la population, et la population qui s'y rend est d'une classe qui exige là l'existence d'une cour de justice.

Le ministre de la Justice du jour justifia la nomination par d'autres raisons autre celle que la législature avait pris une initiative à cet égard. Le ministre du Commerce actuel (sir Richard Cartwright) ne partageait pas évidemment l'opinion exprimée l'autre soir, par le chef du gouvernement, car celle fois-là, il déclara en comité :

SIR RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas m'emêler de questions qui sont plutôt du domaine de ceux des membres de cette Chambre qui appartiennent à la profession légale ; mais il me semble qu'accorder dix juges—cinq juges de la cour de comté et cinq de la cour Supérieure—à une population comme celle de la Colombie-Anglaise, c'est pourvoir dans une mesure extrêmement généreuse, à l'administration de la justice dans cette province, même en tenant compte de l'étendue du district. Je crois savoir qu'en général la population n'est pas dispersée dans toute l'étendue de la province, mais groupée dans certains districts, le long de certaines rivières.

Sir John Thompson entre immédiatement dans le vif de la question, afin de justifier son bill, et il dit :

SIR JOHN THOMPSON : Le nombre des juges serait tout à fait déraisonnable, n'était que la population de la province est très éparpillée et les communications très difficiles ; et si l'on veut maintenir la civilisation et l'organisation de tribunaux dans le pays, la présence des juges dans des régions très reculées est absolument nécessaire. Cette augmentation du nombre des juges dans la province a été opérée très graduellement. Il y a environ dix ans, on a deux juges furent ajoutés à la cour Suprême, et vers la même époque, la législature provinciale pourvut à la nomination de six ou sept juges de la cour de comté. Quatre d'entre eux, ceux de Caribou, New-Westminster, Yale et Nanaïmo, ont été nommés il y a quatre ou cinq ans.

Ce n'est qu'après avoir laissé écouler quatre ou cinq ans que nous avons décidé d'en ajouter un à la liste, et comme l'a fait remarquer l'honorable député de Yale

(M. Mara), cette décision a été en réalité amenée par l'accroissement de la population minière dans le district de la Kootanie.

Personne ne contestera que sir John Thompson, dans tous les cas, non seulement prit sur lui de retarder d'agir après l'initiative prise par la législature, mais comprit que la responsabilité lui incombait en tout état de cause de convaincre le parlement que, dans l'intérêt d'une meilleure administration de la justice, il y avait nécessité de faire la nomination proposée, avant de demander qu'on ajoutât à la dépense publique.

Le solliciteur général (M. Fitzpatrick) ne pouvant citer l'autorité d'un homme public siégeant ici depuis 1880, se reposant sur l'opinion exprimée par sir John Macdonald au cours de ce débat—bien que d'autres raisons fussent données par le ministre qui avait charge du bill et se voyant en opposition à cet égard avec toute la phalange du parti libéral depuis 1867 jusqu'à aujourd'hui, le solliciteur général se rabat sur deux ou trois faits qui se sont produits dans ces dernières années, et en tire la déduction qu'il n'y a pas, dans le département de la Justice, de pratique traditionnelle comme celle que j'ai mentionnée, que j'ai fait erreur quand j'ai laissé supposer, l'autre soir, que ce département avait toujours considéré de son devoir d'étudier à fond la question avant de faire une nomination.

Il a cité d'abord le cas du juge Locke, au Manitoba. Je vais mentionner ce qui a été fait dans ce cas là, et la Chambre verra que la procédure suivie était toute différente de celle qu'on a suivie dans le cas actuel. Le gouvernement, dans ce cas-là, est-il venu demander le traitement d'un juge, parce qu'il avait entendu dire qu'on devait prendre une initiative au Manitoba, ou parce que le procureur général de cette province avait envoyé une dépêche ou une lettre dans laquelle il déclarait qu'on avait l'intention de créer un nouveau district judiciaire ? Pas du tout. L'exécutif du Manitoba ayant créé un nouveau district judiciaire en 1894, M. Daly, qui était le ministre représentant le Manitoba dans le gouvernement—et je ferai remarquer que le gouvernement actuel n'a pas de représentant de cette province qui pourrait régler toute cette question en cinq minutes, et nous donner les renseignements que nous avons demandés et que, je crois, cette Chambre doit demander, avant de faire cette dépense—M. Daly, présent en chambre quand sir John Thompson présenta régulièrement la résolution relative à la nomination de ce juge, se leva avant qu'une question fût posée, et donna des explications justifiant la conduite suivie. Il ne dit pas que l'arrêté ministériel avait été adopté au Manitoba, mais parlant en qualité de représentant du Manitoba, en qualité de ministre de l'Intérieur, en qualité de membre du barreau du Manitoba, il dit :

Cette nomination s'applique à la division sud du district judiciaire est du Manitoba, le long de la frontière américaine, comprenant les comtés de Dufferin, Derby et Louise, l'un des districts les plus peuplés du Manitoba.

A aucune question ne fut posée, et la chose en resta là. D'autant qu'on peut le voir par les *Débats*, rien autre chose ne fut dit. Mais le solliciteur général tient dans son bureau une lettre écrite après l'initiative prise par l'exécutif du Manitoba, après l'initiative parlementaire prise ici, même après les explications fournies par M. Daly, alors qu'on ne demande pas au gouvernement de plus amples renseignements—une lettre très naturelle de M. Daly écrite le 21 juillet, dans laquelle il indique, comme

c'était naturellement son droit de le faire, M. Locke comme son candidat à la position, et suggère qu'avant de le nommer juge, on le nomme reviseur, et M. Locke a été ducement nommé le 25 août. Tout avait été fait régulièrement. Il y avait eu initiative au Manitoba, et avant qu'une question fût posée, le ministre de l'Intérieur avait donné des explications.

Le solliciteur général a dit, hier soir, que tout cela a été fait dans la manifestation d'un désir de la part du procureur général quant à cette nomination; cependant, chose étrange, l'instant d'après, il a lui-même réduit cette prétention à rien, en disant que cette nomination a été faite, parce qu'un arrêté ministériel créant un district judiciaire avait été adopté par l'exécutif du Manitoba. Je dis que la prétention du ministre n'est nullement fondée. La nomination n'aurait pu être faite sans cet arrêté; mais, cet arrêté ayant été adopté, le ministre de l'Intérieur, membre du barreau du Manitoba, présent en chambre, a donné au parlement toutes les explications nécessaires. De sorte que la mention de ce cas n'aide en rien sa cause.

L'honorable ministre a ensuite mentionné un cas que je connais parfaitement. Il a parlé du cas du district de Saint-François, dans la province de Québec. Ce cas est absolument opposé à sa prétention. S'il l'eût connu aussi bien que moi, il eût compris que j'avais justement ce cas en vue (quand j'ai parlé de la responsabilité qui lui incombait). Les justiciables du district de Saint-François exercèrent sur moi une pression des plus extraordinaires pour me faire nommer d'abord un juge puisné. Je m'y opposai, me basant sur l'information obtenue des fonctionnaires de mon département, information dont je reconnus le bien fondé, que cette pratique n'avait pas été suivie dans le passé, et qu'il n'y avait pas lieu de l'encourager. On exerça sur moi une grande pression; le bâtonnier du district m'invita instamment à faire la nomination, et je reçus des mémoires, qui doivent se trouver encore dans le département, dans lesquels on me pressait de nommer un autre juge pour ce district. Je refusai, sans les brusquer naturellement, en alléguant que jusqu'à ce que j'eusse été mis en possession, par les juges et le procureur général de la province, de renseignements de nature à me convaincre de l'impossibilité de faire un remaniement qui permit aux juges déjà en fonctions de faire la besogne et de liquider les arriérés dans le district, je ne pouvais assumer la responsabilité de recommander cette nomination au Conseil.

Quelques mois plus tard, mon successeur, M. Dickey, alla jusqu'à présenter une résolution à la Chambre. J'avais fait la recherche préliminaire des faits; j'avais insisté pour qu'on donnât des renseignements complets sur l'état de la besogne judiciaire dans le district; et après avoir reçu les rapports, le ministre de la Justice, M. Dickey, parut s'être cru justifiable de proposer une résolution à la Chambre, bien que, pour une raison que je ne connais pas, la chose n'ait pas été plus loin. Voilà un cas qui s'applique à la question, et il milite tout à fait contre la position prise par le gouvernement; car, si la règle est telle qu'il la donne, comment se fait-il que le gouvernement actuel n'ait pas procédé dans ce cas? Le cas du district de Saint-François a été porté à notre connaissance longtemps avant celui du Manitoba. Dans le premier, il y a l'initiative provinciale et une pression exercée durant des années; et cepen-

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER.

nant, on ne nous propose pas de donner suite à la résolution de M. Dickey. Si le gouvernement est tenu d'agir chaque fois qu'une initiative provinciale a été prise, et s'il est tenu de nommer un juge chaque fois qu'une nomination peut être faite, il a grandement manqué à son devoir, en ce qui concerne ce cas du district de Saint-François. Je ne sais pas quels renseignements avait M. Dickey. Si le gouvernement n'a pas plus de renseignements que j'en avais, il n'est pas tenu d'agir. Mais si sa politique est la bonne, en ce qui concerne le cas du Manitoba, il est, d'après sa propre prétention, coupable d'une grave négligence en ce qui concerne le cas du district de Saint-François.

Je prétends que, dans l'intérêt de l'administration de la justice, tout ce qui a l'apparence d'une précipitation indue dans ces questions doit être évité. Nous voici en présence d'une manière de procéder qui, de l'aveu de tous, est irrégulière. La manière régulière de procéder à la nomination d'un juge est, sans contredit, de procéder au moyen d'un bill, qu'il s'agisse d'un juge de la cour de comté, ou d'un juge d'une cour Supérieure dans un district judiciaire au Canada. Personne ne conteste cela; et nous sommes aussi en présence du fait que les autorités provinciales n'ont pris aucune initiative officielle. Dans la plupart des cas, il faut un acte spécial de la législature provinciale; dans le cas actuel, l'acte général exige l'adoption d'un arrêté ministériel par le gouvernement provincial. Cela n'a pas été fait par le gouvernement du Manitoba. Le public se demandera: Pourquoi cette hâte? Dans quelques mois, nous aurons une autre session du parlement, et dans l'intervalle, l'initiative préliminaire régulière pourra être prise; et, cependant, sans cela, le gouvernement insiste, et c'est très malheureux à mon avis, pour que ce juge soit nommé. Tous les esprits raisonnables admettront qu'il est bon, quand il s'agit de nommer un juge, non seulement de voir avec beaucoup de soin à ce qu'on n'impose pas au pays une dépense excessive, mais à ce que la nomination soit, à tous les points de vue, considérée comme nécessaire dans l'intérêt de la justice. La nomination doit être basée principalement sur cette raison, et non, comme un bon nombre seront portés à le croire dans un cas comme celui-ci, sur un simple intérêt de parti.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. DAVIES): La question dont la Chambre est saisie se rattache à un crédit de \$2,000 pour payer un juge qu'on se propose de nommer dans la province du Manitoba. Le principe qui régit l'opportunité de cette nomination implique l'exercice, par ce gouvernement, de certaines attributions à lui conférées, de certaines obligations à lui imposées par la constitution, relativement à l'administration de la justice dans le pays. C'est une question très importante, et il n'y aurait pas en lieu de se plaindre du discours de longue haleine de mon honorable ami, s'il fût venu plus tôt au cours de la session. Mon honorable ami a eu, à bon droit, le soin, tout en trouvant à redire à la règle posée à la Chambre par le premier ministre et d'autres membres du gouvernement, comme devant guider la conduite du gouvernement dans des cas comme celui-ci, de ne pas se lier lui-même à une règle absolue, mais il a fait remarquer que les circonstances dans lesquelles le gouvernement est tenu d'agir ne peuvent être précises; car la constitution accorde une juridiction égale à ce parlement et aux législa-

tures provinciales en matière d'administration de la justice, et il est extrêmement difficile, sinon impossible, de définir en termes précis les cas dans lesquels nous devrions agir, et ceux dans lesquels nous devrions refuser d'agir.

Pour se former une opinion, il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas ici des relations d'un pouvoir supérieur avec un pouvoir subordonné, mais de deux pouvoirs égaux décidant une question qui est partagée entre eux. La juridiction, en ce qui concerne la constitution des tribunaux, appartient exclusivement à la législature provinciale; la nomination des juges appartient exclusivement à ce parlement. Quand la législature provinciale, en vertu de ses attributions exclusives, crée un tribunal, le devoir nous incombe de nommer un juge pour présider ce tribunal. Feu sir John Macdonald et sir Alexander Campbell ont posé la règle, trop arbitraire peut-être à mon avis, que lorsqu'une législature provinciale a agi, ce parlement est tenu d'agir. En d'autres termes, quand la législature provinciale crée un tribunal, nous sommes tenus, par le fait même, de nommer un juge.

Mon savant collègue, le premier ministre, a adopté cette règle avec un réserve qui s'impose à mon bon sens et à laquelle mon honorable ami de la gauche trouve difficilement à redire, je crois. Il a dit: J'adopte absolument cette règle, à la réserve près que si l'on démontre clairement qu'il y a eu fraude dans la constitution d'un tribunal par la législature provinciale, ou si une législature provinciale crée un grand nombre de tribunaux, ou un tribunal qui, évidemment aux yeux d'un homme de sens commun, paraîsse être constitué en violation du bon sens et de la simple justice, ce parlement suspendra son action et s'informera. Mais à cette réserve près, nous sommes tenus d'agir. J'ose dire que cette condition ou restriction que le premier ministre mit à notre pouvoir est juste, savoir: qu'à moins qu'une législature provinciale n'ait exercé inconsidérément le pouvoir que la constitution lui accorde de créer ces tribunaux, ce parlement n'a pas le droit d'intervenir.

Si l'on porte à notre connaissance qu'il y a eu exercice inconsidéré de ce pouvoir, nous devons en notre qualité de mandataires du peuple suspendre notre action, mais qui a affirmé ici l'existence d'un tel état de choses? Qui a osé dire que, dans le cas actuel, il y a eu exercice inconsidéré de ce pouvoir? Mon honorable ami a eu sa réponse de l'honorable député de Provencher (M. LaRivière). Il a eu la réponse à tout ce qu'il a dit de la part de cet honorable député qui est un avocat exerçant devant les tribunaux du Manitoba, qui est parfaitement au courant des faits, et qui nous a dit que non seulement la conduite de la législature provinciale en constituant ce tribunal à son approbation, mais que le cas est urgent.

M. LARIVIÈRE: Tout ce que dit l'honorable ministre est exact, sauf que je ne suis pas avocat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député parle avec tant de précision et d'exactitude, que j'étais justifiable de le croire avocat. Quoi qu'il en soit, il représente la population du Manitoba, et avec la connaissance qu'il possède des circonstances locales, il nous a dit que, dans sa conviction, non seulement le nouveau juge est nécessaire, mais que le cas est urgent. Qu'a à répondre à cela l'honorable député

de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper)? Il n'a pas de faits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: On n'a pas créé de district judiciaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Après avoir posé le principe qui, à mon avis, doit nous guider, voyons quels sont les faits. L'honorable député dit qu'on n'a pas créé de district judiciaire. C'est parfaitement vrai; mais dans quelle position sommes nous? La législature provinciale a adopté un acte sanctionné par le gouverneur général. Cet acte qui confère à l'exécutif provincial le droit de diviser la province en districts judiciaires et de décider quand il faudra créer de nouveaux districts, est depuis quelques années la loi du pays. Cette loi n'a pas été désavouée. On l'a laissée entrer en opération. On n'en n'a pas contesté l'opportunité. Nous sommes donc dans cette position que le Conseil exécutif de la province du Manitoba peut créer un nouveau district judiciaire, quand et où il lui plaît. Cela étant, qu'est-ce qui est arrivé? On voit que, le 10 septembre, le juge Walker a adressé de Winnipeg une lettre au procureur général de cette province que, pour consultation future, je vais consigner dans nos *Débats*:

WINNIPEG, le 10 septembre 1896.

CHER PROCUREUR GÉNÉRAL—Vous vous rappellerez que, peu de temps après le vote de l'amendement à l'Acte de la cour de comté, étendant la juridiction de cette cour, je vous dis que je craignais de ne pouvoir suffire à la besogne imposée par cette disposition législative. Après avoir essayé loyalement et sérieusement, je dois en justice pour moi-même et pour les plaideurs qui se présentent devant ce tribunal, appeler de nouveau et officiellement votre attention sur ce fait, et vous prier respectueusement de donner votre sérieuse considération à la nécessité d'obtenir la nomination d'un juge puiné.

Il est inutile que je particularise, car on m'informe que votre attention a été souvent appelée par des membres de la profession sur la somme d'ouvrage qui m'est dévolue, et je puis ajouter que ce n'est que par la plus entière bienveillance de la profession que j'ai pu jusqu'ici y faire face, bien que d'une manière peu satisfaisante.

Espérant que vous donnerez votre plus sérieuse attention à cette question.

Je demeure respectueusement,

Votre, etc.,

(Signé) D.-M. WALKER.

L'honorable procureur général.

Deux jours plus tard, le procureur général du Manitoba adressait de Winnipeg une lettre au premier ministre à Ottawa:

WINNIPEG, le 12 septembre 1896.

L'honorable WILFRID LAURIER,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.

CHER M. LAURIER,

J'ai l'honneur d'inclure copie d'une lettre reçue par moi hier du juge Walker, juge doyen de la cour de comté dans le district judiciaire est.

A mon avis, il est nécessaire, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice dans cette province, de nommer un nouveau juge de la cour de comté dans le district judiciaire est. Je dois dire que j'ai soumis cette question à mes collègues, et qu'ils partagent tous l'opinion que j'exprime.

Bien à vous,

(Signé) CLIFFORD SIFTON.

Qu'y a-t-il là dedans? Il y a qu'un juge rappelle à l'attention du procureur général un fait dont il l'avait déjà entretenu personnellement, savoir: qu'il était surchargé d'ouvrage, que les plaideurs en souffraient, et qu'il n'avait réussi jusque là à faire face à la besogne que grâce à la bienveillance de la

profession, bien que d'une manière peu satisfaisante. Le procureur général et tous ses collègues trouvent ces représentations justes, et ils proposent de créer un nouveau district judiciaire. Puis vient une dépêche spécifiant le district qu'ils ont l'intention de créer. La voici :

(Dépêche télégraphique.)

WINNIPEG, MAX., le 30 septembre 1896.

Hon. C. FITZPATRICK,
Solliciteur général,
Ottawa, Ont.

Si le gouvernement nomme un nouveau juge, notre intention est de remanier les divisions de la cour de comté. Aujourd'hui, le juge Walker a la division nord, district est, avec 15 sessions. Cela comprend Winnipeg, avec sa forte besogne; le juge Prudhomme, la division du centre; le juge Locke, la division sud, 23 sessions; le juge Ryan, district du centre, 24 sessions; le juge Cumberland, district ouest, 37 sessions. On soulagera le juge du district ouest en lui enlevant les sessions tenues dans l'extrême sud à Russell, Shoal-Lake et Minnedosa, qui peuvent être convenablement données au juge Ryan. Les sessions à Glenboro, Treherne et Carman, que tient aujourd'hui le juge Ryan, avec siège principal à Portage-la-Prairie, pourraient être tenues plus facilement par le juge avec siège principal à Winnipeg. Le remaniement projeté serait le suivant:—Le juge Walker et le nouveau, division nord, district est, en y ajoutant Glenboro, Treherne et Carman et nouvelle session à Saint-Laurent, 19 sessions. Le juge Ryan, avec nouvelles sessions à Dauphin, Russell, Shoal-Lake et Minnedosa, 25. Le juge Cumberland, 34. Le juge Prudhomme, 15, comme ci-devant. Le juge Locke, 23, comme ci-devant. Ce remaniement s'adapterait mieux aux communications par voies ferrées dans la province. La principale difficulté vient de ce que le juge Walker est surchargé d'ouvrage, parce qu'il lui faut présider la cour du comté et voir aux subrogations.

CLIFFORD SIFTON.

Or, il n'y a personne ici, en dehors des députés du Manitoba, qui ait une connaissance suffisante des circonstances locales pour dire si cette décision est bonne, ou non. Personne ne la critique. Personne en dehors de ces députés n'a une connaissance suffisante des circonstances locales pour pouvoir la critiquer. L'honorable député de Pictou ne la critique pas. Le gouvernement provincial a exprimé clairement son intention relativement au district judiciaire qu'il se propose de créer, et il en donne les raisons. Cette intention reçoit l'appui des députés du Manitoba. Pas un député du Manitoba n'a insinué ici que l'exercice de ce pouvoir par l'exécutif du Manitoba serait inconsideré, ou que ce juge n'est pas nécessaire.

A entendre parler l'honorable député de Pictou, on croirait qu'il n'y a pas de preuve. Nous ne demandons pas à la Chambre de nommer un juge aujourd'hui. Nous ne pourrions le faire, parce que le district judiciaire pour lequel il doit être nommé n'a pas encore été formellement établi. Conséquemment, il n'est pas besoin d'un bill. Il n'est pas besoin d'un bill, mais nous devons être en mesure de payer un juge, quand le district judiciaire sera formé, ce qui peut se faire demain. Nous n'avons pas besoin d'un acte pour nommer un juge.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je crois que oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je diffère d'opinion avec l'honorable député. Nous nommons un juge en vertu du pouvoir qui nous est conféré par la constitution.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quelle commission donnerez-vous à ce juge?

M. DAVIES.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Quand nous connaissons son district judiciaire, nous lui donnerons sa commission pour ce district.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: En vertu de quelle autorité?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: En vertu de l'autorité qui nous est conférée par la constitution.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Et sans y être autorisé par un statut?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il n'y a pas d'autre moyen.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Alors, sa commission ne vaudra pas le papier sur lequel elle sera écrite.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Ce peut-être l'opinion de l'honorable député.

Mais ce parlement n'accorde pas de commissions aux juges en vertu du pouvoir qui lui est conféré par son propre statut, mais en vertu du pouvoir conféré au gouvernement par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Et quand le district judiciaire sera créé, le juge de ce district sera nommé par le gouvernement. Nous demandons le chiffre de son traitement pour l'année. Constitutionnellement, nous ne sommes pas tenus de passer un statut pour pourvoir aux traitements des juges, mais c'est une bonne chose à faire. Il ne serait pas à propos de voter ce crédit tous les ans, car ce serait introduire un élément d'incertitude dans la question, et donner au gouvernement un pouvoir sur les juges qu'il ne doit pas avoir. Il est bon que les traitements payés aux juges soient fixés. Mais, comme le cas est urgent, nous demandons le vote de ce crédit, afin de payer le juge dès que le district judiciaire sera formé, tel que mentionné dans la lettre du procureur général.

L'honorable député dit qu'il ne nommerait jamais un juge sans faire une espèce d'enquête judiciaire; il lui faudrait savoir l'état du rôle des causes pendantes, la somme des arrérages et le reste. Je prétends que ce n'est pas la manière de procéder; je crois que l'honorable député lui-même, en y réfléchissant, ne voudrait pas se lier à cette proposition. Quand la législature provinciale établit un nouveau district judiciaire et demande la nomination d'un juge, et quand elle a en cela l'appui des juges de la province, comme elle a dans le cas actuel celui du juge Walker, du procureur général et de tous les membres de l'exécutif, venir dire, comme l'honorable député l'a dit, qu'il refuserait d'exercer le pouvoir de nommer jusqu'à ce qu'il ait fait une enquête sur l'état du rôle des causes pendantes, c'est, j'ose le dire, une déclaration à laquelle l'honorable député ne se lierait pas par écrit, et qu'il ne signerait pas de son nom. Pas un avocat ne le ferait.

Je prétends que les renseignements dont le solliciteur général a parlé et que mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) a cru bien à tort qu'il exigeait comme nécessaires, ce sont les renseignements qu'il a obtenus dans la dépêche du 30 septembre, relativement aux limites du district judiciaire projeté. L'honorable député, dans la pre-

mière partie de son discours, a cherché à établir sa cause en parlant de juges *ad hoc*. Il m'a paru avoir préparé cette partie de son discours en vue d'un autre bill, et comme ce bill a été retiré et qu'il a dû rentrer ce discours, l'honorable député a cru....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; le solliciteur général a consacré à cela à peu près tout un paragraphe de son discours.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pu voir en quoi ces remarques étaient pertinentes, car il ne saurait être question de nommer dans le cas actuel un juge *ad hoc*. Le juge nommé pour ce district judiciaire devra, pour que sa nomination soit légale, être un juge nommé en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre veut me le permettre, le solliciteur général a dit que cette nomination ne serait qu'une nomination temporaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député a dû mal comprendre le solliciteur général.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas du tout ; j'ai cité les termes mêmes dont il s'est servi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Avant que l'acte soit passé, il faut que le district judiciaire soit régulièrement organisé, et alors, nous pourrions passer un acte pour fixer le traitement. Mais une fois le juge nommé....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je vais citer les termes dont s'est servi le solliciteur général. M. Foster dit :

Il dit en effet que la nomination peut être provisoire, jusqu'à ce qu'il y ait une nouvelle législation.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : Non.

M. FOSTER : Il dit en effet qu'elle est provisoire.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL : Oui.

M. FOSTER : Il dit de fait qu'elle est provisoire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le solliciteur général, sans doute, avait présent à l'esprit le fait que le parlement, peut toujours refuser de passer un bill.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je citerai encore ce qui suit :

La nomination est nécessairement provisoire. Je ne prétends pas qu'il nous est impossible de faire la nomination après que ce crédit aura été voté, mais elle restera sous le contrôle de la Chambre, parce que, jusqu'à ce que le statut soit amendé, la nomination est essentiellement provisoire. Conséquemment, en tout temps d'ici à ce que le statut soit amendé, en supprimant ce crédit, la nomination sera annulée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député et moi ne différons pas d'opinion sur la manière de faire la nomination. Il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de doute à cet égard, et il ne devrait pas y avoir de discussion là-dessus. L'Acte de l'Amérique Bri-

tannique du Nord établit le titre en vertu duquel un juge exerce ses fonctions. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. Et le juge, dans le cas actuel, devra être nommé comme les autres le sont.

M. FOSTER : Si ce crédit est voté, vous émettez la commission et nommez le juge.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Du moment que le district judiciaire sera établi, on pourra le faire. Si le district judiciaire avait été formé, nous aurions présenté un bill pour fixer définitivement son traitement, comme on l'a fait pour les autres juges.

M. FOSTER : Je demande des renseignements, vu que je ne suis pas avocat. Supposons que ce crédit soit voté, que le gouvernement provincial établisse le district par arrêté ministériel, et qu'on nous envoie le nom du candidat, nommez-vous ce juge de la même manière qu'on a nommé tous les autres ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Sans un acte ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Sans aucun doute.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors, pourquoi avez-vous besoin d'un acte ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'acte n'est pas passé pour conférer l'autorisation de nommer un juge.

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) m'a interrompu. Il diffère d'opinion avec moi....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je dis que tout juge canadien, aujourd'hui, qu'il soit juge d'une cour de comté ou d'une cour supérieure, exerce ses fonctions en vertu d'un statut de ce parlement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dis que la création et l'organisation des tribunaux et le nombre des juges à y nommer sont absolument et exclusivement du ressort de la législature provinciale et que, lorsqu'elle organise un tribunal et fixe le nombre des juges, nous sommes tenus, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de nommer les juges, à moins qu'on ne puisse prouver qu'il y a eu fraude ou action inconsiderée dans l'adoption de l'acte ; et nous tenons notre pouvoir de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et non d'un acte passé ici.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous n'avez pas besoin d'un acte.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'acte du parlement est nécessaire dans tous les cas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Parce qu'il ne convient pas que nous discussions tous les ans les traitements que nous paierons aux juges. Ces traitements doivent être fixés une fois pour toutes. C'est pour donner ce caractère définitif et pour soustraire les juges à la pression politique et au pouvoir du gouvernement, qu'on passe un statut pour fixer leurs traitements : non pas pour déterminer comment les juges seront nommés ou en vertu de quel titre ils exerceront leurs fonctions, car cela est fixé par la constitution, mais pour fixer leurs traitements et les soustraire ainsi aux passions passagères et à l'influence d'une Chambre des Communes composée d'hommes de parti. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Je me borne à dire que le cas actuel nous est représenté comme un cas d'urgence; les propres amis de l'honorable député le lui disent, et nous faisons cette proposition, parce que le cas est urgent; voilà pourquoi nous demandons ce crédit, et quand le district judiciaire sera formé, nous nous proposons de nommer un juge, de la même manière que tous les autres juges ont été nommés, et à la prochaine session du parlement, nous présenterons un bill pour rendre son traitement permanent, comme on l'a fait pour les traitements des autres juges.

Sir CHARLES-HUBBERT TUPPER : Je désire corriger une erreur que l'honorable ministre a commise. La durée des fonctions des juges de la cour de comté n'est réglementée que par un statut de ce parlement. Le droit de nomination accordé à la Colombie-Anglaise a trait aux fonctions des juges des cours supérieures, mais l'acte qui fait de la nomination une nomination à vie se trouve dans les Statuts révisés du Canada, et nulle part ailleurs.

Le crédit est voté, sur division.

Somme requise pour payer les frais
du service postal transocéanique
entre l'Angleterre et le Canada. . . \$126,533 33

Sir CHARLES TUPPER : A cette phase extrême de la session, je n'entends pas faire de longues remarques, mais je demanderai à mon honorable ami s'il ne pourrait pas produire le projet de contrat entre les MM. Allan et le gouvernement du Canada. J'ai jeté un coup d'œil sur les documents produits, mais je n'y vois pas le projet de convention qui a été préparé et soumis aux MM. Allan, qu'ils acceptèrent et qu'ils étaient prêts à signer. L'ancien gouvernement a soumis au gouverneur général un rapport du Conseil privé, dans lequel il demandait l'autorisation de passer ce contrat, sujet à l'approbation du bureau colonial et à la contribution de \$75,000 par année votée par le parlement impérial.

Voilà, si je me rappelle bien, l'état dans lequel nous avons laissé la question. J'ai tenu la chose pour absolument certaine, et nous avons proposé un acte, auquel nous n'avons pu obtenir l'acquiescement des honorables députés siégeant alors à gauche, aux termes duquel nous étions autorisés à demander des soumissions et à passer ce contrat, sujet à l'approbation du parlement. Nous avions cru pouvoir ainsi, par une action, réaliser l'idée que nous avions de gagner virtuellement une année, quand cet acte serait passé. Je dois dire que, bien que cet arrêté ministériel n'ait pas été approuvé, je laissai un mémoire et adressai une lettre au pre-

Sir CHARLES-HUBBERT TUPPER.

mier ministre, dans laquelle j'attirais son attention sur l'état de la question et exprimais l'espoir qu'il pourrait gagner une année, en menant à bonne fin l'organisation du service par la prompt application de la politique formulée par nous.

Les documents produits prouvent que les MM. Allan, des deux côtés de l'Océan, ont approuvé la proposition faite, et qu'en outre d'un service de steamers de première classe pouvant fournir 20 nœuds à l'heure, service égal à n'importe quel service transatlantique en ce qui concernait le trafic des passagers, ils devaient aussi fournir des compartiments froids suffisants pour répondre à toute demande du gouvernement à cet égard. Je ne vois pas dans les documents produits le projet de contrat, non plus que le rapport du Conseil que nous avons soumis avant de donner notre démission. J'ai cru très utile de mettre sous une forme aussi parfaite que possible l'état de la question au point où elle en était rendue. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable ministre la grande importance que j'attache à ce projet, et la grande valeur qu'il aura, je crois, pour le Canada. Mais je désirerais que tous les documents fussent imprimés, et je serais très heureux que ce projet de contrat fût inclus, afin d'indiquer l'état exact dans lequel l'ancien gouvernement a laissé la question.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Me rendant à la demande faite par l'honorable député, je me suis enquis soigneusement de la chose à mon sous-ministre, qui m'a dit n'avoir jamais vu le projet de contrat. Si je ne le rappelle bien, je crois avoir montré sa lettre à l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que le projet de contrat a été préparé par le département de la Justice.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Tout de même, j'aurais cru que, dans l'ordre naturel des choses, on aurait transmis un copie du contrat, si non le contrat lui-même, au département du Commerce. Mais les choses ont été nécessairement faites un peu à la hâte, et il se peut qu'on ne l'ait pas fait. Je ne me suis pas enquis au département de la Justice, et il ne m'est pas venu à l'idée que le contrat pouvait se trouver là. Mais j'ai pris des renseignements au bureau du Conseil privé, auprès de M. McFee particulièrement, et je crois que mon honorable ami a produit cette après-midi de nouveaux documents.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je les ai vus.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois qu'ils indiquent assez clairement les conditions auxquelles les MM. Allan proposent d'accepter le contrat, et l'honorable député remarquera qu'ils ont ajouté certaines stipulations, assez raisonnables, peut-être, au sujet des steamers retardés par les brouillards, les banquises ou autre cause. Et, comme je l'ai fait remarquer spécialement à mon honorable ami, ils n'ont pas retiré non plus, apparemment, ni dans aucune communication que j'ai reçue de M. Dunlop, la stipulation faite par eux que si, au bout de quatre mois, il ne leur convenait pas de continuer le service, ils pourraient s'en retirer. Je crois avoir appelé l'attention là-dessus, et l'honorable député verra qu'il en est fait mention dans une lettre adressée par les MM. Allan à mon

collègue, à côté de moi, en date du 13 ou du 14 juillet.

Il est malheureux, pour les fins de cette discussion, que ces documents n'aient pas été imprimés. Je suppose que les seules personnes qui les ont vus sont moi-même, et, peut-être, le député d'York (M. Foster) et l'honorable chef de la gauche. Mais je crois que c'était là l'état de la question, que la proposition faite par MM. Allan y ajouta certaines stipulations. Et l'honorable député verra aussi, je crois, que M. Chamberlain a accepté la proposition en termes mesurés. Mais indépendamment de la question, soulevée par M. Chamberlain, je crois, de laisser accorder un contrat de cette importance par le nouveau gouvernement, je crois, d'après ma manière d'interpréter les dépêches échangées entre le bureau colonial et le gouverneur général, que M. Chamberlain a simplement déclaré son intention de recommander l'octroi de £75,000; c'est du moins, l'interprétation que j'attache à sa communication à sir Donald Smith; et je crois qu'en deux ou trois endroits, il a aussi parlé de la nécessité qu'il y aurait, en toute probabilité, de demander des nouvelles soumissions, par suite des stipulations introduites par les MM. Allan. Je crois que sur ces points, l'honorable député recommandera que je suis exact, d'après la correspondance.

C'est une question à débattre que celle de savoir si, dans les circonstances, une proposition comme celle faite par les MM. Allan peut être considérée comme une pleine soumission et une acceptation entière du contrat. C'est une question à débattre plutôt par les avocats que par l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) ou moi. Mais je crois que si des personnes font une soumission dans laquelle elles posent d'abord certaines conditions au sujet du service lui-même de 20 ans, et déclarent ensuite qu'elles ne seront tenues à rien si, au bout de quatre mois, il leur plaît de se retirer, il est difficile de considérer cela comme une soumission pleine et entière. Voilà l'état de la question, en ce qui me concerne.

Naturellement, l'honorable chef de la gauche et la Chambre comprennent que la question est de la plus haute importance. Il ne s'agit pas seulement de dépenser \$750,000 par année, mais de passer un contrat pour dix ans aux termes duquel cette somme sera payée tous les ans, et si je me le rappelle bien, une espèce de contrat supplémentaire par lequel nous nous engageons à dépenser \$500,000 par année durant dix autres années. A tout événement, tout en appréciant à sa pleine valeur l'extrême importance de cette affaire, nous sentons qu'il nous faut procéder avec beaucoup de prudence et avec mûre délibération, avant de nous lier à une dépense qui implique des millions. D'un autre côté, et ce point est peut-être plus important, nous sentons que si nous commettons la moindre erreur dans cette affaire, si nous passons un contrat pourvoyant à un genre de steamers qui ne répondent pas sous tout rapport à l'attente du peuple canadien, la population en général nous demandera un compte sévère pour nous être liés à ce contrat sans mûre délibération. La question a été attentivement étudiée, non seulement par moi en ma qualité de ministre du Commerce, mais par tous mes collègues, d'autant qu'ils ont eu le temps de l'étudier. Dès que la session sera terminée, nous nous proposons de ne pas perdre de temps pour essayer d'obtenir les renseignements complets sur toute la

question, lesquels nous permettront de conclure un arrangement raisonnable.

M. KAULBACH: Je désire profiter de la discussion de cette question d'une ligne rapide pour faire une ou deux remarques. Bien que beaucoup d'avantages puissent résulter de l'établissement d'une ligne rapide entre ce pays et l'ancien continent, qui offre un transport rapide aux passagers et aux marchandises, je dois dire qu'il y a des obstacles qui ont bien leur importance. Il n'y a peut-être pas, dans toute la Confédération canadienne, de comté qui souffre plus des faits que je vais signaler que le comté de Lunenburg. Il ne se passe guère d'année sans que nous perdions un certain nombre de goélettes de prix employées à la pêche sur les bancs de Terre-neuve, et sans qu'il y ait une déplorable perte de vie. Il y a à peine quelques semaines, nous perdions une goélette d'un très grand prix, ainsi qu'une partie de son équipage, et les survivants sont en ce moment à l'hôpital de Saint-Jean, Terre-neuve. Cet accident a eu lieu à la suite d'un abordage, dû à ce que ces steamers rapides font la traversée en passant par les grands bancs de Terre-neuve, la région même où ces navires sont employés à des opérations de pêche.

L'attention du public s'est l'ongtemps portée sur cette question, mais le parlement n'en a jamais été saisi, et j'ai cru que l'occasion se prêtait d'en saisir la Chambre. Lorsque je suis arrivé à Ottawa, il y a quelques semaines, j'ai cru bon d'adresser une lettre au secrétaire d'Etat, pour lui demander d'appeler l'attention des diverses nations intéressées dans le commerce et l'industrie de la pêche. Je vais lire cette lettre qui, je crois, exposera la question à la Chambre plus clairement que tout ce que je pourrais dire. Voici la lettre:

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, le 28 août 1896.

Hon. R.-W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une question d'une souveraine importance et d'un grand intérêt pour la population de mon collège électoral, le comté de Lunenburg, en particulier, et pour la province de la Nouvelle-Ecosse et le Canada en général.

Durant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, des centaines de navires de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-neuve et de France portent sur les grands bancs de Terre-neuve une population de pêcheurs qui vont y exercer leur industrie, et tous les ans, un bon nombre de ces navires sont perdus à la suite d'abordages, et dans bien des cas, on n'en entend jamais parler.

La question mérite qu'on en fasse l'objet des recherches les plus consciencieuses, en vue de déterminer les pertes de vies et de biens qui ont eu lieu, et de fixer le chiffre des pertes censées attribuables à un abordage subit par des steamers océaniques qui n'en font pas rapport.

Il me paraît raisonnable et opportun qu'un règlement international fut promulgué pour régler tous les "irréguliers transocéaniques" comme on les appelle et les "volteurs maritimes rapides", naviguant sous voiles et sous vapeur, dans certaines bornes déterminées durant certaines saisons, et je vous demande respectueusement de prendre avec soin connaissance de cette nécessité, qui semble s'imposer, et d'essayer d'obtenir une conférence avec les représentants des puissances intéressées, telles que l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Norvège, la Suède, les Etats-Unis et autres puissances, en vue de l'adoption de règlements qui puissent assurer à nos nationaux plus de sécurité qu'ils n'en ont aujourd'hui, tout en ne perdant pas de vue les nécessités du commerce des pays qui font usage de ces grandes routes maritimes.

On ne saurait douter de l'importance universelle de cette question, et j'espère qu'elle vous paraîtra d'une portée suffisante pour vous engager à leur faire faire des progrès parmi les puissances intéressées, et à recueillir des faits et des arguments en vue de savoir s'il n'y aurait pas

moyen de tracer aux steamers et aux voiliers une autre route plus exempte de brouillards, et tout aussi acceptable, de façon à rendre les banes de Terre-Neuve relativement exempts de dangers pour les pêcheurs.

La Nouvelle-Ecosse, la Nouvelle-Angleterre et la France, sans oublier Terre-Neuve, fournissent de beaucoup la plus forte partie des navires de pêche, je puis dire à peu près tous, et mon collègue électoral (Lunenburg) en fournit incontestablement plus que n'importe quelle région de son étendue sur le continent américain.

Dans l'intérêt commun de l'humanité, cette question devrait être étudiée, car ils sont nombreux les foyers, dans les pays mentionnés, où l'on déplore la perte d'êtres chers dont "on n'a jamais eu de nouvelles."

La science devrait tracer certaines grandes routes de Moville à Saint-Jean, de Cork à Belle-Île, aux abords du Saint-Laurent, à Halifax à Boston, à New-York, avec assez d'écart pour laisser les banes de Terre-Neuve exempts du danger des abordages. Cela pourrait surtout se faire pour les lignes subventionnées, car on pourrait en faire une condition du contrat.

Où, s'il faut que les navires fassent escale à Saint-Jean ou à tout autre port nécessitant la traversée des banes, l'on devrait établir certaines conditions de navigation en temps de brouillard, ou la nuit, relativement à la vitesse du navire, au signalement par des coups de canon espacés, et des coups de sifflet, afin d'assurer plus de sécurité aux pêcheurs en ce qui concerne leur vie et leurs biens.

Les navires de pêche, quand on est à faire la pêche sur les banes ou dans un territoire de pêche, sont mouillés à l'ancre et impuissants, conséquemment, à éviter le danger quand ils sont avertis de l'approche d'un navire par le sifflet de brume, ce qui est une raison de plus de prendre les moyens d'éviter les abordages, les pertes de vies et de biens auxquels ils sont si souvent exposés.

J'ai confiance que cette question paraîtra assez digne de considération, pour convoquer une commission internationale d'études, en vue de lui donner toute l'attention qu'elle mérite et qu'elle exige.

J'ai bien l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
C.-EDWIN KAULBACH, M.P.

Nous ne demandons que la route tracée s'écarte des routes ordinaires, à une autre saison que celles durant laquelle les navires de pêche sont employés sur les grands banes, c'est-à-dire les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, qui constituent la saison de pêche. Il est facile de prouver que cette demande est raisonnable. En passant par la pointe sud des banes, les steamers éviteront les brouillards, auront plus de chance d'éviter les banquises, et éviteront certainement les terribles pertes de vie et de biens qui ont été infligées aux pêcheurs par la route que les navires ont suivie jusqu'ici.

C'est une question d'un sérieux intérêt pour les pêcheurs du comté que je représente que de laisser subsister ce sujet de plainte, car il y en a un grand nombre parmi eux, qui, bien que braves, ne le sont pas assez pour continuer à exercer leur industrie, si on laisse subsister cet état de choses et si on ne fait pas droit à l'appel que je fais en ce moment. De nombreux pêcheurs ont changé leur base d'opération, ou ont abandonné leurs voyages aux grands banes à cause des risques qu'ils y ont courus, pour fréquenter les parages du golfe Saint-Laurent et de la côte du Labrador. Je ne crois pas que ce soit une demande déraisonnable à faire, et j'espère que le gouvernement la prendra en sérieuse considération quand il accordera un contrat de subvention, en vue d'éviter les difficultés que je viens de mentionner.

Pendant que je suis là-dessus, je crois dire, en ce qui concerne les lignes subventionnées que nous avons eues dans le passé, que la chambre de commerce de la ville où je réside et celle de Bridgewater, qui est aussi dans mon comté, se sont réunies, ont discuté la question très sérieusement, et ont exprimé l'opinion qu'il n'est pas à propos que le gouvernement dépense un sou en subventions à des navires ayant des attaches avec un port
M. KAULBACH.

étranger. A leur avis, le voyage entre l'Angleterre et le Canada devrait être direct, et le gouvernement ne devrait pas subventionner un steamer ayant son port d'arrivée dans un pays étranger, parce que c'est, d'après elles, subventionner un navire pour faire véritablement le transport de passagers et de marchandises à un pays étranger au lieu du nôtre; tandis que si les navires subventionnés sont restreints strictement aux ports anglais et canadiens, nous n'avons pas seulement l'avantage du trafic des passagers débarqués au Canada, mais encore l'avantage du trafic des marchandises, et pour cargaison de retour, les produits naturels du Canada que nous exportons sur les marchés anglais. Cela supprimerait les causes de froissement, et personne n'aurait plus lieu de dire que nous subventionnons une ligne de steamers faisant le commerce de transport dans un pays étranger. La chambre de commerce de Lunenburg a étudié cette question, et je vais lire une dépêche qu'elle m'a adressée il y a quelques jours à ce sujet, et qui parle par elle-même :

LUNENBURG, N.-E., le 18 septembre 1896.

La chambre de commerce désapprouve la proposition d'étendre la subvention aux steamers faisant le service de Portland à Liverpool. Le port d'hiver devrait se trouver au Canada. Portez la chose à la connaissance du gouvernement.

H.-B. ROSS,
Secrétaire de la chambre de commerce.

Si cette dépense est faite judicieusement, nous en recueillerons les avantages; mais si l'on n'étudie pas mûrement la question des avantages et désavantages qui peuvent en découler, on constatera que les navires ne donneront pas de profits et que nous n'aurons pas d'équivalent pour la dépense que nous voulons faire. J'approuve cordalement le but qu'on poursuit, en cherchant à obtenir ce trafic, et c'est un trafic qu'on devrait développer le plus possible. Qu'il soit susceptible de développement, c'est ce qui est démontré par une multitude de faits. Mais la tentative qu'on est à faire pour obtenir des compartiments froids donnera au port de Halifax plus d'avantages qu'il n'en a jamais eu pour l'expédition des produits de la ferme, tels que les volailles, le beurre, les fruits et le reste. Je suis certain que les cultivateurs en recueilleront les avantages en grande partie, et que le port de Halifax qu', par sa situation géographique, est destiné à devenir le grand entrepôt du commerce de l'Amérique, deviendra en très peu de temps un second New-York, pour peu qu'on y fasse preuve de l'esprit d'entreprise qui lui fait malheureusement défaut.

Je ne ose pas abuser davantage de l'indulgence de la Chambre, car je sais que tous les députés sont impatients de rentrer le plus tôt possible dans leurs familles. Mais en ce qui concerne la question très importante que j'ai soulevée, j'espère que l'on prendra une initiative, et qu'en subventionnant des lignes de navires, on établira des mesures de sécurité, telles que le changement de routes avec les précautions nécessaires pour les navires obligés de traverser les banes, en vue d'éviter les dangers que j'ai mentionnés, ainsi que les pertes de vies et de biens.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne désire dire que quelques mots au sujet de la ligne rapide. J'en prendrai certainement que quelques instants, dans ce dernier jour de la session, pour résumer l'opinion que j'ai déjà exprimée au sujet du grand intérêt que la population non seulement de Québec, mais de tout
R

le Canada, porte à cette grande entreprise, qui est destinée, je crois, à avoir des résultats si importants pour le commerce, de même que pour le trafic des passagers pour le Canada. Je désire surtout exprimer le plaisir que j'ai éprouvé en entendant l'honorable ministre du Commerce admettre que cette question est de souveraine importance pour le Canada, et que dès que le cabinet serait débarrassé des travaux de la session, il saisirait la première occasion d'approfondir la question, avec l'intention de la mettre en état de pouvoir être soumise à l'étude du parlement à sa prochaine session, et en vue, je suppose de réaliser le projet primitivement formé par l'ancien gouvernement.

Je ne saurais dissimuler à la Chambre le profond sentiment de désappointement et de découragement qui a été causé à Québec, plus particulièrement par les déclarations de l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell). Cet honorable ministre en dépit des professions de foi qu'il avait faites avant et depuis son élection, a fait entendre une note toute différente ici ; et bien que j'aie demandé à l'honorable chef du gouvernement si l'honorable député de Québec-ouest avait exprimé les vues du cabinet sur cette importante question, bien que je fusse désireux de savoir si la déclaration faite par l'honorable député de Québec-ouest dans sa dépêche désormais fameuse, s'appliquait à une ligne de 17 ou de 20 nœuds, je n'ai pas reçu de réponse.

L'honorable premier ministre, qui représente depuis si longtemps une division de la ville de Québec, et qui a tant de partisans dans la province de Québec, doit connaître, comme il les connaît j'en suis sûr, les besoins de cette province. Et j'espère que lui et ses collègues verront à réaliser ce projet d'une ligne rapide et à ce que la ligne soit capable de rivaliser, en fait de vitesse, avec les meilleures lignes faisant le service, sur l'Atlantique, entre les États-Unis et l'Angleterre.

C'est une question d'une si grande importance, qu'elle devrait être considérée en dehors de tout esprit de parti. On devrait la considérer absolument comme une question affectant les grands intérêts du pays, et j'espère que dès que la session sera terminée, la question sera étudiée, suivant la promesse de l'honorable ministre, sans le moindre retard, car tout retard rendrait une solution plus difficile, maintenant qu'on sait, par le débat d'aujourd'hui, que le retard apporté à la régler a causé des difficultés qu'on ne prévoyait pas. J'étais et je suis encore sous l'impression que le gouvernement impérial s'était engagé à donner comme contribution la subvention mentionnée au cours du débat ; mais aujourd'hui, j'apprends par la bouche de nos honorables amis de la droite qu'il y a un doute dans leur esprit au sujet de la question de savoir si le projet sera soumis comme projet impérial, ou sous une forme différente. J'espère sincèrement que la question sera étudiée le plus tôt possible, et vu les expressions d'opinion auxquelles a donné cours le représentant de Québec-ouest (M. Dobell) dans le cabinet, je considère que le cabinet devrait saisir la première occasion de dissiper les doutes du peuple canadien sur cette question, et de lui donner une solution satisfaisante dans l'intérêt du pays.

Sir CHARLES TUPPER : On me permettra peut-être de faire une remarque ou deux au sujet de ces documents, car il est très désirable que la

Chambre et le pays soient mis en possession de renseignements exacts. D'abord, il n'y a pas de contestation au sujet de la contribution du gouvernement impérial. Cette question est distinctement et définitivement réglée dans le rapport que le haut-commissaire actuel (sir Donald Smith) a fait au gouvernement à ce sujet. Parlant de M. Chamberlain, il dit :

Il nia aussi tout engagement de la part du gouvernement de Sa Majesté de contribuer à l'entreprise par une somme spécifiée, mais déclara qu'il croyait que ce à quoi le gouvernement s'était lié, c'était une offre générale d'aide, sujette à certaines conditions, l'aide ne devant pas excéder, dans tous les cas, une somme annuelle de £75,000 pour la période de temps mentionnée dans les conditions.

C'est-à-dire dix ans, de sorte que la seule question en jeu, comme je l'ai déjà expliqué, était que lorsque les soumissions furent demandées, il était entendu que la somme accordée pourrait n'être pas de £75,000, si les soumissions reçues indiquaient que le service pourrait être fait pour une somme moindre que £150,000 plus les £75,000. Cette question ayant été résolue, il n'y a pas de doute que le gouvernement impérial est lié à contribuer un tiers de la somme, pourvu que les conditions soient remplies ; et la plus basse soumission étant au chiffre de £225,000 sterling, cela implique, d'après la déclaration de M. Chamberlain, une contribution de £75,000 par année par le gouvernement impérial.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Mon honorable ami vient de citer ce que dit sir Donald Smith, et non pas la déclaration formelle de M. Chamberlain.

Sir CHARLES TUPPER : Non ; mais je dis que cela confirme la déclaration que m'a faite M. Chamberlain, et qui avait déjà été communiquée dans une dépêche au gouvernement d'ici.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'aimerais à être bien fixé là-dessus. L'honorable chef de la gauche parle-t-il en ce moment des mémoires écrits qui ont été échangés entre le bureau colonial et le gouverneur général, ou de l'interprétation que sir Donald Smith et lui ont attachée au langage de M. Chamberlain ?

Sir CHARLES TUPPER : Des deux, de toute la correspondance.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable chef de la gauche a les documents entre les mains, et comme je l'ai dit, il est malheureux qu'on n'ait pas en le temps de les faire imprimer ; mais je ne me rappelle pas y avoir vu une communication formelle de M. Chamberlain rédigée dans ces termes précis, bien que j'aie clairement compris que son intention était de recommander la subvention à certaines conditions.

Sir CHARLES TUPPER : C'est cela. Tout le doute qui existait relativement à la subvention tenait à la question de savoir si l'on pourrait obtenir le service pour une somme moindre que £225,000. Voilà quelle est la position au point de vue pratique.

Relativement à un autre point qui est très important, l'honorable ministre du Commerce est sous l'impression que la commission mentionnée par lui n'est pas une soumission qui s'applique au cas, parce

qu'elle est faite à la réserve d'une condition qui ne se trouvait pas à la demande de soumission, celle que les parties auraient quatre mois, sans pénalité, pour accepter le contrat. C'est un point très important.

Mon honorable ami se rappellera que j'ai dit dans une occasion antérieure avoir été informé par sir Donald Smith, au cours de la très courte entrevue que j'eus avec lui lorsqu'il se rendit de Montréal à Ottawa dans son dernier voyage, qu'il tenait de M. Dunlop que les MM. Allan étaient prêts à retirer cette stipulation au sujet des quatre mois, ce qui faisait de leur soumission une soumission absolue, et je dois dire que les questions débattues entre les MM. Allan et le gouvernement d'Ottawa et qui furent réglées entre nous, furent aussi communiquées au bureau colonial qui en approuvait la solution. De sorte que la seule contestation possible au sujet de cette soumission, qui est un peu plus basse que l'autre qui contenait la même stipulation au sujet des quatre mois....

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois que M. Huddart demandait six mois.

Sir CHARLES TUPPER : C'est vrai, et sa soumission était un peu plus élevée, mais cette solution écarta la seule question qui pouvait empêcher la soumission des MM. Allan d'être considérée comme une commission absolue, en réponse à notre demande de soumission ; sir Donald Smith dit :

Je suis heureux de dire que M. Dunlop.....

qui, mes honorables amis de la droite le savent, est un homme très capable, représentant avec la plus parfaite autorité la grande maison des MM. Allan de Glasgow.

... m'a informé, avant mon entrevue avec M. Chamberlain, que sa maison était prête à retirer sous la forme d'une lettre, la stipulation que le contrat lui fut accordé à la condition qu'elle eût quatre mois, sans encourir de pénalité, pour réussir à former une compagnie.

Je communiquai cette déclaration au secrétaire d'Etat. De sorte que mon honorable ami verra que ce qui empêchait cette soumission absolue est retiré par l'avis donné par M. Dunlop.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Quelle date porte cette déclaration ?

Sir CHARLES TUPPER : La date de la lettre de sir Donald Smith, le 10 juillet.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a une lettre subséquente de M. Allan au premier ministre, dans laquelle, si je ne me trompe, on trouve cette stipulation au sujet des quatre mois.

Sir CHARLES TUPPER : C'est vrai. Mais l'honorable ministre remarquera que les représentants de la compagnie de l'autre côté de l'Atlantique avaient donné un haut-commissaire, avec instruction de signifier à M. Chamberlain, avis qu'ils retireraient cette stipulation, indépendamment de la communication qui avait pu se faire ici, vu que cela n'avait pas été communiqué.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Tout de même, cela implique contradiction.

Sir CHARLES TUPPER : Certainement, mais je crois que ce fut par inadvertance que dans la lettre envoyée subséquemment au premier ministre, **Sir CHARLES TUPPER.**

ce fait fut omis. L'autre point qui exige un moment d'attention est l'énoncé de M. Mercer, sous-secrétaire d'Etat au Bureau des Colonies, sur lequel insistaient le gouvernement de la métropole, comme condition d'une subvention impériale à l'entreprise, énoncé portant que le service devait être de vingt nœuds. Je signale particulièrement le fait qu'il est opportun, à mon avis, que ces pièces soient imprimées, bien qu'il soit tard, afin que le gouvernement puisse donner à cette importante question toute l'attention qu'elle mérite.

M. FOSTER : J'étais fortement sous l'impression qu'il n'y avait aucun doute quelconque que le gouvernement impérial avait résolu, par l'entremise de M. Chamberlain, d'accorder une subvention au service rapide à de certaines conditions. Je n'ai pas vu les pièces mêmes, mais j'en trouve un résumé dans la presse. Voici ce qu'on lit dans la *Gazette* :

Parmi les pièces, se trouve une dépêche de M. Chamberlain datée du 21 novembre 1895, au sujet des navires de l'Atlantique et du Pacifique. Il donne à entendre que le service rapide de l'Atlantique, dans le cas même où il serait établi, n'offre pas plus d'avantages que la route de Suez pour le transport des mailles entre l'Australie et l'Angleterre. Le principal avantage de cette partie du projet reviendrait au Canada et à l'Australie, et il ne croit pas que le gouvernement impérial doive la subventionner directement.

Quant à la ligne de l'Atlantique, comme les apparences sont que le gouvernement canadien ne pourrait pas améliorer ce service sans subvention, le gouvernement impérial est prêt à le subventionner, pourvu que des arrangements soient aussi conclus pour rendre plus rapide le voyage par terre jusqu'à et depuis Vancouver.

Cela réalise l'idée que je m'étais formée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je désire dire un mot en réponse à l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron). A mon avis, il n'a pas été juste envers mon ami, le député de Québec-ouest (M. Dobell). S'il y a au parlement ou dans la province de Québec un homme qui ait à cœur les intérêts du port de Québec, c'est mon honorable ami (M. Dobell). Commercialement parlant, financièrement parlant, politiquement parlant, il y a plus d'intérêt que l'honorable député des Trois-Rivières, car ce dernier ne représente pas Québec aujourd'hui, tandis que mon honorable ami et collègue (M. Dobell) a été élu comme représentant de l'une des circonscriptions les plus importantes de la ville. S'il y a un homme qui comprenne les intérêts commerciaux de Québec, cet homme est mon honorable ami, le député de Québec-ouest.

Sir ADOLPHE CARON : Québec ne semble pas de cet avis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député ne devrait pas oublier que pendant huit ans, il a été membre d'un gouvernement qui, chaque année, a fait des promesses qu'il n'a pas remplies. Nous avons beaucoup entendu parler de ce service de 20 nœuds, et qu'est-ce que Québec a obtenu ? Avons-nous obtenu quelque chose ? Nous n'avons rien eu, excepté des paroles, je suis peiné de le dire, c'est là qu'il a eu sa récompense. Il a rempli la ville de Québec de ses promesses, mais Québec, voyant qu'il n'avait rempli aucune de ces promesses, l'a mis à la porte.

Or, il est une chose que je désire dire clairement : c'est que ce gouvernement n'est pas tenu de payer les dettes politiques contractées par mon honorable

ami. Il arrive que je connais quelque chose des négociations qui ont eu lieu à Montréal avant les dernières élections. Je sais que certains arrêtés ministériels ont été adoptés, et je sais aussi quel en était le but. Durant la dernière campagne électorale, les honorables membres de la gauche ont peut-être retiré quelques petits avantages politiques des négociations qui ont eu lieu au sujet de la ligne rapide. Si l'on a contracté une dette politique, ce n'est pas à nous de la payer. Le présent gouvernement, j'en suis sûr, a à cœur, tout autant que les honorables membres de la gauche, les intérêts du pays, en ce qui a trait à cette question de la ligne rapide. Nous sommes à l'œuvre; nous étudions soigneusement la question, et je déclare comme je l'ai déjà déclaré, que nous n'avons pas l'intention de donner dans le panneau en nous en occupant. Nous n'irons pas plus vite qu'il n'est nécessaire, mais nous irons aussi vite qu'il est utile de le faire.

Sir ADOLPHE CARON : Dix-sept nœuds.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Et qu'est-ce que nous avons eu de plus à Québec? Qu'est-ce que ces promesses et ces discours nous ont donné de mieux que dix-sept nœuds? L'ex-premier ministre est allé à Québec, où il a prononcé de magnifiques discours, comme en a fait mon honorable ami, le député des Trois-Rivières, dans cette chambre et en dehors. Mais il n'en est rien résulté. Je fais une prédiction : c'est que nous ne serons pas longtemps au pouvoir, avant que le Cana ba et la ville de Québec, à laquelle mon honorable ami attache tant d'importance, possèdent un service de steamers rapides bien établi. Nous ne ferons pas de discours inutiles. C'est une question du gouvernement : en ce qui la concerne, nous ne ferons pas autant en paroles qu'en action.

VOIES ET MOYENS—BILL RELATIF AUX SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose :

Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, la somme de \$14,631,467.18 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada,

La résolution est rapportée.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je présente le bill (n° 39) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, et pour autres fins se rattachant au service public.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première et la deuxième fois, et examiné en comité.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que lorsque la séance de la Chambre sera levée, elle soit levée jusqu'à lundi prochain, à 11 heures de l'avant-midi.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance levée à 6 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 5 octobre 1896.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

PRIÈRE.

PROROGATION.

M. l'Orateur donne communication à la Chambre de la lettre suivante :

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, le 5 octobre 1896.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger le parlement, lundi, le 5 courant, à 3 hrs. p. m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JOHN SINCLAIR,
Secrétaire du gouverneur général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

AMENDES DE LA POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. OLIVER :

Quelle somme d'argent a été perçue à titre d'amendes des membres de la police à cheval du Nord-Ouest au cours de l'exercice expiré le 30 juin 1896? Comment ces deniers ont-ils été distribués, donnant tous les détails à ce sujet

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : La somme perçue à titre d'amendes a été de \$1,646.35 ; elle a été distribuée de la manière suivante :

\$100 à chacune des huit divisions, pour récréation et amusements.....	\$ 800 00
Pour journaux.....	409 00
Balance, pour journaux illustrés et revues.....	437 35
	<hr/>
	\$1,646 35

PERCEPTEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR À BRANTFORD.

M. BAIN :

Le département a-t-il reçu de M.-J. Spence, percepteur du Revenu de l'Intérieur à Brantford, une requête demandant sa mise à la retraite.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Il n'y a rien au département indiquant qu'une requête a été envoyée par M. Spence demandant sa mise à la retraite, si ce n'est une copie d'une demande respectueuse adressée à Son Excellence en conseil, faite par celui qui remplissait alors les fonctions de contrôleur, lequel document, en recommandant cette mise à la retraite, déclare incidemment que la proposition est conforme à la requête de M. Spence.

M. MONTAGUE : Puis-je demander si l'honorable contrôleur a dit que ce document portait ma signature ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : Oui ; c'est ainsi que se lit la réponse.

M. MONTAGUE : Je désire dire que je n'ai pas proposé de mises à la retraite qui n'étaient pas demandées.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : J'ai simplement donné la réponse telle que préparée par les fonctionnaires du département.

M. MONTAGUE : J'ai dit cela afin de me justifier.

FIL D'ENGERBAGE.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention de la Chambre la correction d'un chiffre rendu nécessaire, à cause du malheureux énoncé fait par un des membres de cette chambre, énoncé qu'il aurait été porté à faire en se basant sur une erreur du département de la Justice. On se rappellera que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a lu une liste de prétendus débiteurs qui devaient au département pour achat de fil d'engergage. L'honorable député de Hamilton (M. Wood) s'est cru obligé d'expliquer que le nom de la société dont il fait partie était sans raison compris dans cette liste, vu qu'elle avait payé la somme qu'elle devait. Un autre député a fait une correction relative à un particulier faisant affaires avec le gouvernement. Je suis maintenant obligé de faire une semblable déclaration relativement à MM. James et Reid, de Perth, Ont., qui figurent sur la liste comme devant au gouvernement la somme de \$201.70. Leurs noms sont insérés sans raison dans cette liste, car ils ont payé ce qu'ils devaient. Pour le prouver, ils m'ont envoyé le chèque attestant que la somme de \$201.70 avait été payée.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Quelle en est la date ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le 23 mars dernier. Le solliciteur général a déjà exprimé le regret que cette liste ait été soumise à la Chambre ; et, dans une circonstance subséquente, alors que l'on a demandé des renseignements analogues, si je comprends bien, il a adopté la sage coutume que j'avais moi-même adoptée de ne produire d'état des comptes courants avec le département que sous la pression de la Chambre ; parce que, la Chambre le comprendra facilement, même dans le cas où certains item figurent là comme comptes impayés, il ne s'ensuit pas nécessairement que les débiteurs traversent une crise ou qu'il existe des irrégularités ; car des maisons comme celle de l'honorable député de Hamilton (M. Wood) figurent souvent pendant quelque temps dans les livres de gens avec qui elles font affaire ; ce n'est là que ce qui arrive dans le cours ordinaire des choses. Mais lorsque leurs noms figurent sur une liste de comptes échus, cela crée une mauvaise impression.

Le PREMIER MINISTRE : A qui le paiement a-t-il été fait ?

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIÈRE.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Au préfet du pénitencier de Kingston. Une lettre que j'ai reçue déclare que cette somme a été payée par traite en mars dernier, payable à l'ordre du préfet du pénitencier de Kingston.

Le PREMIER MINISTRE : Alors, il y a quelqu'un de blâmable.

M. GEORGE-R. SMITH, DE DUNNVILLE.

M. MONTAGUE : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, j'aimerais dire qu'il m'est impossible de trouver dans les *Débats* la réponse que le premier ministre dit avoir donnée relativement à M. George-R. Smith, au sujet duquel un arrêté ministériel a été passé avant la démission de l'ex-gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'ai donné la réponse.

M. MONTAGUE : Il m'a été impossible de la trouver. L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de me dire quelle était cette réponse ?

Le PREMIER MINISTRE : La question avait trait à M. C. R. Smith, je crois ?

M. MONTAGUE : Non ; je croyais que l'honorable ministre se trompait. M. C.-R. Smith est de Hamilton, mais l'arrêté ministériel dont je parle avait trait à M. G.-R. Smith, de Dunnville. L'honorable ministre voudrait-il y songer, et me faire connaître privément sa réponse au sujet de cette affaire.

Le PREMIER MINISTRE : Il me semble que j'ai confondu les deux Smith.

M. MONTAGUE : Et j'ai retiré l'interpellation dont j'avais donné avis, parce que l'honorable ministre aurait-il l'obligeance de m'envoyer un mot au sujet de cette affaire.

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

SUBSIDES—SERVICE POSTAL DE L'ATLANTIQUE ET PORTLAND.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la troisième lecture du bill (n° 39) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, et pour autres fin se rattachant au service public.

M. FOSTER : La discussion d'une couple d'item a été suspendue au comité. Pour plus de commodité, nous avons adopté les item et nous les avons insérés dans le bill des subsides, mais il était compris qu'ils seraient discutés ce matin, tout comme si nous étions en comité. Le premier a trait au service postal actuel entre le Canada et la Grande-Bretagne. Bien que les journaux aient fait certains énoncés relativement au programme du gouvernement actuel pour cette année et les années subséquentes, aucune déclaration définie n'a été faite en cette chambre, et je demanderai au chef du cabinet, ou à tout ministre responsable de ce service, s'il aurait l'obligeance de faire connaître le

programme du gouvernement relativement au service postal actuel, en tant qu'il se fait de Portland, dans l'Etat du Maine, ou de Saint-Jean ou de Halifax.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Cela a trait au contrat Allan ?

M. FOSTER : Oui.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Au cours de la discussion, l'on a fait allusion à l'arrêté ministériel adopté par l'honorable député et ses collègues relativement à l'abolition des subsides accordés aux steamers dont la ligne aboutit à un port étranger, le port de Portland, d'après ce que l'on a compris ; et l'on était sous l'impression dans certains quartiers que c'était l'intention des honorables membres de la gauche de mettre fin à ce contrat d'une manière sommaire. Nous voyons, cependant, que bien qu'il existât un arrêté ministériel ayant apparemment en vue l'application d'une telle politique, cet arrêté renfermait les mots "sujet aux contrats existants." Or, bien que, dans un sens technique, il n'y eût peut-être aucun contrat existant, en tant que le contrat Allan était expiré quelques années auparavant, ce dernier avait été, de consentement mutuel, prolongé et continué d'année en année d'une manière moins régulière. Le gouvernement actuel était d'avis que vu les nombreuses années pendant lesquelles ce contrat a été continué peut-être sous cette forme irrégulière, et vu la très longue période durant laquelle la Compagnie Allan a fait ce service, il n'était pas raisonnable de proposer d'y mettre fin d'une manière sommaire comme c'était, disait-on, l'intention des honorables membres de la gauche ; il est possible que la question de savoir s'ils ont eu réellement l'intention de mettre fin au contrat de cette manière soit sujette à discussion. Quoiqu'il en soit, il nous semblait qu'il n'était que raisonnable, après les nombreuses années pendant lesquelles ce service avait été fait par la Compagnie Allan, que si elle ne devait plus avoir l'entreprise, elle devait en tout cas avoir un an d'avis.

En conséquence, au lieu de chercher à mettre fin à ce contrat aujourd'hui, nous avons fait entendre à la Compagnie Allan qu'elle continuerait à faire le service l'année prochaine ; et, alors, le gouvernement sera libre de mettre fin au contrat, ce qu'il fera probablement, je suppose. Nous croyons donc, pour le moment, qu'il est juste que l'entreprise adjugée à la Compagnie Allan pour le transport des malles, lorsque l'on savait que ses steamers allaient à Portland—bien que, naturellement, cette question ne nous concerne pas directement, parce qu'il s'agit d'une entreprise pour le transport des malles, et non pas d'un subside pour le fret—nous croyons donc, dis-je, qu'il n'est que juste et raisonnable qu'elle reçoive un avis avant que l'on mette fin à ce contrat d'une manière sommaire. En conséquence, le contrat sera continué pendant la présente saison et n'expirera qu'à la fin de la saison de navigation, en 1897.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A-t-on donné avis ?

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Je ne sais pas si nous leur avons réellement donné avis, mais nous avons fait connaître le fait aux Allan, et je suppose qu'avis leur sera donné d'une manière plus régulière.

M. FOSTER : Un arrêté ministériel quelconque a-t-il été adopté à cette fin ?

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Je ne crois pas qu'un arrêté ministériel ait été réellement adopté, mais c'est une entente qui devra être ratifiée par arrêté ministériel.

M. ELLIS : Avez-vous la date de l'arrêté ministériel auquel vous faites allusion ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (**M. Blair**) : Le 21 février.

Le **MINISTRE DES FINANCES** : Le ministre du Commerce a les pièces, mais il n'est pas à son siège. C'est au commencement du printemps, je crois.

M. FOSTER : La déclaration de mon honorable ami, le ministre des Finances, m'oblige, tant dans l'intérêt de l'ex-gouvernement que dans l'intérêt, je crois, de la population de Saint-Jean, et des provinces maritimes, et, partant, dans celui de toute la Confédération, sa déclaration, dis-je, m'oblige à faire un exposé très bref, et, je l'espère, très complet des faits et de la politique de l'ex-gouvernement. En le faisant, je m'arrêterai à quelques-unes des questions de fait soulevées par mon honorable ami, le ministre des Finances. Je ne veux pas les discuter longuement.

D'abord, je dirai que depuis les dix dernières années, l'on est d'avis que le moment approche—et, de l'avis de plusieurs, il est arrivé—où l'on ne devrait plus dépenser l'argent du Canada pour subventionner un service postal fait par des steamers partant d'un port des Etats-Unis, c'est-à-dire, d'un port étranger de ce côté-ci de l'Atlantique, et faisant simplement escale à un port canadien, aller et retour, pour y prendre les malles et le fret qui se trouvent là. Dans le cours des années, ce sentiment est devenu plus prononcé, et le parlement y a fait écho, jusqu'en 1889, je crois, alors qu'en discutant le service rapide transatlantique, j'ai dit, en présentant un bill, ou au cours d'un débat sur le bill, que c'était l'intention du gouvernement de cesser d'accorder des subsides de cette manière, et que dans le contrat qui, on le supposait alors, était à la veille d'être conclu et que le parlement nous avait autorisés à conclure, il y aurait une disposition portant que les vaisseaux de la ligne rapide devraient avoir leur terminus de ce côté-ci dans un port canadien, c'est-à-dire, qu'ils ne devraient pas aller dans un port américain, ni dans aucun port sur ce continent, si ce n'est dans un port canadien.

Comme on le sait bien, le contrat provisoire passé avec les Anderson fut abandonné ; et ensuite, comme on le sait bien aussi, le gouvernement s'efforça, en demandant des soumissions et en poussant ce programme qu'il avait arrêté et auquel la Chambre avait donné son adhésion, le gouvernement s'efforça, dis-je, de réaliser ce projet d'établissement de la ligne rapide, n'oubliant jamais, comme on l'a dit à maintes reprises, que cette ligne devait avoir son terminus dans des ports canadiens.

Or, les choses continuèrent ainsi encore quelque temps, alors que le contrat conclu avec les Allan expira enfin, mais fut renouvelé d'année en année comme l'a dit mon honorable ami. Il ne m'est pas nécessaire de faire l'histoire de ces faits, car je crois qu'ils sont bien connus.

L'année dernière, cependant, la Chambre le sait, une ancienne compagnie responsable proposa d'entreprendre un service d'hiver depuis le port de Saint-Jean jusqu'à Liverpool directement, avec l'idée sincère que la chose pouvait être faite avec succès et qu'elle pourrait démontrer, si on lui accordait une légère subvention, la possibilité du commerce d'hiver, et d'un commerce économique, des ports canadiens, pour toutes marchandises possibles, même des Etats-Unis.

Le gouvernement accepta la proposition de la ligne Beaver, et l'on fit un contrat pour un service expérimental d'hiver, pour lequel une subvention de \$25,000 fut donnée.

Sans entrer dans les détails, qu'il suffise de dire que de l'avis de tout le monde, l'expérience fut un succès sans nom : qu'en matière de vitesse, en matière de voyage rapide jusqu'aux ports de Montréal et Toronto et aux ports intérieurs, et sous le rapport des cargaisons transportées, les steamers de la ligne Beaver, et ceux faisant le service au port de Saint-Jean pour le trafic alors développé, se montrèrent les égaux des steamers de la ligne Allan faisant le commerce avec Portland et faisant escale à Halifax.

De fait, il a été déclaré en chambre, et établi par les données statistiques, que le fret était livré plus vite à Montréal et Toronto, par les provinces maritimes, que lorsqu'il était transporté à Portland par la ligne Allan, faisant raccourciement avec le chemin de fer du Grand-Tronc.

Lors de ce débat, on discuta la question de faire, à l'avenir, d'un port des provinces maritimes, un port terminal pour le fret et pour la maille, et la chose fut discutée sur un mémoire de la chambre de commerce des provinces maritimes, je crois, demandant cela ; et en réponse à cette demande, le gouvernement, après délibération, adopta un arrêté ministériel qu'il est peut-être aussi bien de consigner aux *Débats* :

Sur un rapport daté du 29 janvier 1896, du ministre du Commerce, disant qu'il a étudié un mémoire de la chambre de commerce des provinces maritimes, composée de plusieurs chambres du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Édouard, mémoire adressé à Son Excellence le gouverneur général, signalant le fait que depuis quelques années, après la clôture de la navigation sur le Saint-Laurent, le fret canadien, transporté sur les steamers subventionnés par le gouvernement canadien, après que les mailles ont été débarquées à un port de transit, a été débarqué et expédié à un port étranger au détriment des provinces maritimes, et demandant que cette question fut sérieusement étudiée et qu'à l'avenir, des subventions fussent accordées aux steamers faisant le service entre les ports du Royaume-Uni et les ports canadiens seulement.

Le ministre prétend, qu'à son avis, l'attitude prise par la chambre de commerce est sage, et que le moment est venu où le trafic avec les ports canadiens est suffisant pour justifier le gouvernement de retirer les subventions aux vaisseaux faisant le service avec les ports étrangers sur ce continent, et qu'il serait de l'intérêt du Canada de subventionner des steamers requis pour le service direct des ports canadiens sans affecter les contrats existants.

Le ministre recommande que, si cette minute est adoptée, une copie en soit adressée, de la manière ordinaire, un secrétaire de la chambre de commerce des provinces maritimes.

Le comité soumet la résolution ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Cet arrêté fut adopté le 21 février 1896. Dans le débat qui a eu lieu sur la question d'une subvention à la ligne Beaver, le député de Saint-Jean (M. Hazen) fit une étude élaborée de la question, et consigna aux *Débats* l'histoire des négociations et les résultats du commerce d'expédition jusqu'alors. Mais je veux surtout faire comprendre à la

M. FOSTER.

Chambre comment le ministre du Commerce du jour (M. Ives) exposait alors la politique et l'action du gouvernement. Il disait :

En réponse à une pétition de la chambre de commerce maritime des provinces maritimes, le gouvernement vient de décider qu'à l'expiration des contrats existants, nulle subvention ne sera donnée à aucune ligne de steamers touchant à un autre port qu'un port canadien, de ce côté de l'Atlantique. Voilà quelle est la politique arrêtée du gouvernement, et nous espérons que cette déclaration, jointe à ce qui a été fait à Saint-Jean, aura pour effet d'augmenter considérablement le trafic dans les ports canadiens durant l'hiver.

Ainsi, nous avons l'historique complet de la politique du gouvernement, et l'arrêté en conseil que je viens de citer fait tout simplement une exception pour les contrats existants—et cela est juste du reste. Voilà pour ce qui est de cette question.

Maintenant, nous prendrons les déclarations de mon honorable ami, le ministre des Finances, qui dit d'abord qu'il n'existait aucun contrat réel, mais qu'il n'y avait eu qu'une entente d'après laquelle le contrat fait en 1891 était continué d'année en année. Voici les faits : Le premier contrat avec la ligne Allan datait du 14 décembre 1891, et devait expirer le 24 décembre 1892, et une des dispositions de ce contrat stipulait :

A cette date, le contrat devra cesser absolument.

Ainsi donc, le dernier contrat fait avec la ligne Allan prenait fin, d'après ses termes mêmes, le 24 décembre 1892—c'est-à-dire à la clôture de la navigation. Maintenant, quant à savoir s'il y a eu d'autre contrat que cela, le fait est que ce contrat resta le même, et par arrêté du conseil—ce qui est une autorisation officielle et efficace—fut prolongé d'année en année. Le 12 septembre 1892, il fut renouvelé pour un an. Le 17 mai 1893, il fut renouvelé pour un an, à partir du 24 décembre 1893. Le 12 juin 1894, il fut renouvelé pour jusqu'à la clôture de la navigation sur le Saint-Laurent en 1895, et le 7 septembre 1895, il fut renouvelé pour un an depuis la clôture de la navigation, en 1895, jusqu'au 25 novembre 1896.

Or, le 25 novembre 1896, le dernier contrat accordé par arrêté du conseil cesse absolument, soit dans un mois environ de la présente date. Aucune disposition dans le contrat de 1891, oblige le gouvernement de donner un avis. De fait, ce contrat est rédigé de telle manière, qu'une disposition particulière retire à la compagnie le droit d'exiger un avis, car ce contrat déclare distinctement et carrément :

Le contrat devra alors (le 24 décembre 1892) cesser absolument.

Et il ne reste en vigueur que par ces arrêtés successifs du conseil. Or, M. l'Orateur, lorsque l'arrêté du conseil du 21 février dernier, renouvelant ce contrat pour jusqu'à la clôture de la navigation de la présente saison—c'est-à-dire jusqu'au 25 novembre 1896—fut passé, cela devint le contrat existant, tombant sous le coup de l'exception faite par le gouvernement, par ses arrêtés du conseil. Toute question d'intervention disparaît entièrement avec l'expiration du contrat, et ce contrat cessera d'exister, à moins qu'il ne soit renouvelé le 25 novembre 1896.

C'était la politique expresse du gouvernement exposée dans ses arrêtés du conseil, et exposée ensuite dans la chambre par le ministre du Commerce, que l'on ne renouvelerait aucun de ces con-

trats subventionnant les steamers faisant le service des ports américains, et arrêtant simplement à un de nos ports. Mais c'est assez sur ce sujet; la chose est aussi claire qu'elle peut l'être.

Je n'admets pas l'énoncé du ministre des Finances, à l'effet qu'en arrivant au pouvoir, ils trouverent un contrat qui n'a pas été annulé et qui, nous dit-on, doit être prolongé jusqu'à la fin de la saison de navigation de 1897. Je désire signaler au gouvernement la contradiction des autorités. Je vois ici une entrevue autorisée, donnée par le ministre des Chemins de fer et Canaux, au correspondant du *Telegraph* de Saint-Jean, et dans laquelle il expose ainsi les faits :

La Compagnie Allan avait alors un contrat dont les termes ont été renouvelés d'année en année, et que le gouvernement n'avait pas abandonné lorsqu'il laissa le pouvoir. Le service de la présente année n'ayant pas été réstilié par l'ex-administration, doit être continué jusqu'à la fin de l'exercice courant, le 30 juin prochain. Il doit être évident pour toute personne intelligente que le mois de juin prochain est la date la plus rapprochée à laquelle peuvent expirer les arrangements actuels. D'ici là, le gouvernement aura le temps de mûrir sa politique relative au service rapide, et nécessairement dans cette politique, entre la question de subventions pour le transport du fret des provinces maritimes.

Cette entrevue donnée par le ministre des Chemins de fer et Canaux déclare d'abord qu'il existe un contrat qui ne prend pas fin, et ne doit pas être annulé par le gouvernement sans un avis, mais qui expirera le 30 juin.

Le ministre des Finances (M. Fielding), est plus généreux, il prolonge le terme de six mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la saison de cette année là; mais aucun de ces énoncés n'est exact de fait. Le contrat expire le 25 novembre 1896.

Arrivons maintenant à la question de l'avis. On a dit qu'il n'y avait pas eu d'avis de donné; mais il est vrai qu'un avis n'était pas nécessaire, le contrat de 1891, et l'arrêté du conseil qui vint ensuite, déclarant formellement qu'il ne devra être donné aucun avis et que la compagnie ne saurait se baser sur ce fait pour réclamer. Mais j'irai plus loin que cela. Le gouvernement ne saurait invoquer cette argument pour raison de nécessité, bien qu'il eût raison en déclarant qu'il fallait un avis, d'après la décision de son propre ministre de la Justice, dans le cas des contrats de vêtements, qu'aucun contrat n'est valide et n'engage le gouvernement, à moins qu'il n'y ait un crédit attaché au contrat. Quand les honorables messieurs arrivèrent au pouvoir, en juillet 1896, il n'y avait pas de crédit, par conséquent, il n'y avait rien qui liait, d'après l'opinion du ministre de la Justice.

J'ai cru qu'il convenait de soumettre ces faits à la Chambre et de leur donner le plus de publicité possible. La politique de l'ex-gouvernement était claire et explicite.

Pour ce qui concerne l'avis, cela était plus clair et plus explicite qu'on ne le voit dans les rapports. Supposons qu'un avis eût été nécessaire; je dis qu'un avis suffisant a été donné, d'abord dans un arrêté du conseil, publié dans les journaux et répandu partout, en second lieu, dans une déclaration faite dans cette chambre par le ministre du Commerce et publiée dans la presse partout, et cela, dès le commencement du mois de mars. Mais il y a une autre preuve. Quand la compagnie a-t-elle fait une demande, ces années précédentes, lorsque son contrat devait être renouvelé par arrêté du conseil? Cela a toujours été fait de bonne heure l'année précédente—le 12 septembre 1892, le 17

mai 1893, le 12 juin 1894, et le 7 septembre 1895, pour l'année suivante. Pourquoi cette compagnie n'a-t-elle pas fait une demande l'année dernière, si elle n'avait pas d'objection à exécuter le contrat? Parce qu'elle avait appris du ministre du Commerce lui-même, et par ses déclarations en chambre, parce qu'elle savait, d'après un arrêté du conseil, que la politique avait été changée; et je suis en état de déclarer que les compagnies de steamers de Montréal, par l'entremise de leurs représentants, avaient discuté la question avec le ministre du Commerce, et que les vaisseaux de leurs diverses lignes devaient aller à Saint-Jean et à Halifax, l'hiver prochain, pour participer à la subvention de \$126,000 devant être distribuée de la manière expliquée par le ministre.

Ainsi, la politique du gouvernement est assez claire. Il n'existait pas de contrat exigeant un avis. Le contrat expire absolument le 25 novembre; rien n'exige un avis. En tous cas, avis a été donné, et ces compagnies, par leurs représentants, ont discuté la question avec le ministre du Commerce et savaient quelle politique on allait suivre.

Maintenant, pour ce qui concerne la politique du gouvernement durant la présente session, il a évidemment, d'une manière ou d'une autre, décidé d'aller à l'encontre de la politique bien comprise du parlement et de l'ex-gouvernement, et il accordera, pour un an encore, la subvention à la ligne Allan.

Ni le ministre des Finances, dans sa déclaration d'aujourd'hui, ni le ministre des Chemins de fer et Canaux, dans son entrevue, ni aucun des membres du gouvernement, autant que je sache, n'a déclaré qu'à la fin de 1897 ces contrats et subventions expireraient absolument, ne seraient pas renouvelés, et que l'on appliquerait la politique de ne donner aucune subvention aux vaisseaux partant des ports américains.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

L'honorable député a-t-il entendu, ou, s'il ne l'a pas entendu, a-t-il vu la réponse donnée par le ministre du Commerce aux questions posées relativement à la date d'expiration de ce contrat?

M. FOSTER: J'étais dans la chambre lorsqu'on a lu ces réponses, et, autant que je me le rappelle, la réponse dans ce cas-ci était que le gouvernement avait cru devoir continuer la subvention pour la prochaine saison; mais je ne me rappelle pas avoir rien entendu à l'effet que le gouvernement n'accorderait plus d'autres subventions de ce genre.

L'attitude prise par le gouvernement a causé beaucoup de désappointement, sous plusieurs rapports, et surtout dans la ville de Saint-Jean; à une plus grande localité dans les provinces maritimes; à un plus grand comté encore, qui voit venir avec intérêt, et, je crois pouvoir dire, avec joie, le jour où la politique clairement arrêtée du gouvernement sera de ne plus accorder de subventions aux vaisseaux prenant le fret et les malles aux ports américains.

Ce désappointement a été causé par l'attitude du gouvernement. Le gouvernement a pu avoir des raisons pour agir ainsi; mais la seule qu'il nous a donnée, c'est l'existence d'un contrat qui devait être exécuté.

J'ai étudié la question, et je laisse à la Chambre et au pays le soin de dire laquelle des deux positions est la meilleure.

Mais pour tempérer le mécontentement créé par l'abandon de la politique de l'ex-gouvernement, politique assurément nationale, ou a entrepris d'accorder de nouvelles subventions, comme on peut le voir dans les estimations. Cependant, après analyse faite, on constatera que ces subventions, après tout, ne sont pas nouvelles. J'ai moi-même, durant les dernières élections, exposé brièvement et clairement, dans la ville de Saint-Jean, la politique du gouvernement, par télégramme ou par lettre, j'oublie comment. Sir Charles Tupper, le chef du gouvernement, approuva ma déclaration comme exposant une politique qui non seulement recevait alors son appui, mais qui avait dûment été étudiée par le conseil et adoptée comme la politique définie du gouvernement. Voici quelle était la déclaration :

Le nouveau service projeté de Saint-Jean aux ports anglais directement sera un service parfait sous tous les rapports, devant être hebdomadaire en hiver, et mensuel ou bi-mensuel en été, selon le besoin. Les soumissions seront demandées pour le terme ordinaire de 5 ans, et la ligne devra succéder au service temporaire pour la saison de 1896-97.

Cette politique fut très sérieusement discutée durant les élections du Nouveau-Brunswick, surtout les élections de Saint-Jean, et il ne serait pas hors d'à propos de citer une partie du manifeste électoral signé par mes honorables amis, les deux députés de la ville de Saint-Jean, et distribué à leurs électeurs :

Le parti libéral traitera généreusement et fidèlement les questions qui affectent spécialement les intérêts de Saint-Jean. Comme parti national, il reconnaît l'importance de développer le commerce et d'ouvrir, dans notre propre pays, des ports de mer capables de faire les affaires d'hiver tout comme les affaires d'été du Canada. C'est là ce qu'a négligé trop longtemps la présente administration, qui ne fait que commencer à comprendre l'erreur d'encourager le commerce par de fortes subventions à des steamers fréquentant en hiver des ports de ce côté-ci de l'Atlantique autre que les ports canadiens.

Comprenant l'ambition et les aspirations de la population de cette ville, nous nous engageons à réclamer justice égale pour Saint-Jean, et nous espérons en cela avoir l'appui unanime et l'aide constant du parti libéral. Les avantages qu'offre Saint-Jean-ouest comme port d'entrée et de sortie pour le commerce, avantages si efficacement démontrés l'hiver dernier, prouvent clairement qu'il est de l'intérêt du pays de développer ce commerce de la manière la plus pratique.

Les subventions payées jusqu'à présent à des steamers faisant le service dans des ports en dehors du Canada seront maintenant affectées aux ports canadiens, et avec un gouvernement disposé à traiter Saint-Jean avec justice, il n'y a aucun doute que ce commerce sera grandement développé ici.

Ces déclarations devant les électeurs prouvent que les deux partis, par leurs candidats, approuvaient la même politique et le même principe. Mais l'ex-gouvernement est allé jusqu'à annoncer sa politique et prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer. Le gouvernement actuel a reculé l'application de cette politique, en prolongeant d'un an les subventions, et sous le rapport de toute promesse jusqu'à présent.

La réponse donnée par le ministre du Commerce, et qui a été signalée à mon attention par le ministre des Chemins de fer, est celle-ci, et c'est la seule réponse donnée à la Chambre : A la première question demandant la date du contrat, il donne la date. A la seconde, il répond qu'aucune disposition du contrat n'exige un avis du gouvernement à la compagnie. A la troisième, il dit que le renou-

M. FOSTER.

vellement avait déjà été fait par arrêté du conseil. A la quatrième question :

Pour quelle période a été le renouvellement par arrêté du conseil ?

Il répond :

17 mai 1893, autorisant renouvellement pour un an depuis le 24 décembre 1893; 12 juin 1894, autorisant nouvelle prolongation jusqu'à la clôture de la navigation sur le Saint-Laurent, en 1895—7 septembre 1895.

Puis à la cinquième question :

Pour quelle période a été fait le renouvellement par arrêté du conseil ?

Il répond :

Pour un an, depuis la clôture de la navigation en 1895, ou jusqu'au 25 novembre 1896.

Ainsi, mon énoncé et celui de l'honorable ministre du Commerce, en réponse à mes questions, sont parfaitement semblables.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il a été fait aussi une autre déclaration. Je la cherche, mais je ne puis la trouver dans le moment. Elle venait du ministre, en dehors de la réponse catégorique à la question. Mon honorable ami pose une question en chambre, et puis l'honorable ministre du Commerce fait à ce sujet une observation à laquelle fait allusion le ministre des Chemins de fer. Je cherche la chose dans le moment, mais je ne puis la trouver.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je me rappelle parfaitement l'observation du ministre du Commerce. C'était à l'effet que le gouvernement avait l'intention de prolonger le contrat actuel jusqu'à la clôture de la navigation l'année prochaine, mais pas davantage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A quelle date a été faite cette réponse ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne saurais dire à quelle date.

M. MONTAGUE : Etait-ce avant ou après ceci ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je n'en suis pas sûr du tout. Je dis alors que cela était compris dans la réponse de l'honorable ministre à la question de l'honorable député d'York (M. Foster). Les mots "et pas davantage" ont été clairement dits, et mon honorable ami avait pour cela, comme moi, plusieurs raisons.

M. FOSTER : Je crains que l'on ne puisse trouver cela dans les *Débats*. Ma mémoire ne remonte pas plus haut que ma question au ministre. Chaque fois que s'est présenté cet article, il a été remis pour plus ample discussion, et c'est la première fois que nous tentons de le discuter. J'ai dit qu'il existait un mécontentement, et que, pour cela, on avait donné une nouvelle subvention pour le commerce de la ville de Saint-Jean, mais que l'on constaterait, sans entrer dans les détails, qu'il arriverait ceci : on constatera que les nouvelles subventions, de \$7,500 à Dublin, et \$7,500 à Glasgow, bien que très petites, au taux de \$2,500 par voyage, ne représenteraient que trois voyages chacun, et si l'on tient compte du fait que, l'année dernière, les steamers de la ligne Donaldson firent, de propos

délibéré, et sans subvention, trois ou quatre voyages, nous ne gagnons rien sous ce rapport.

Lorsque je demandai au ministre du Commerce s'il y avait quelque entente au sujet du service de Glasgow et Dublin, il me dit qu'il n'y avait eu aucune entente, mais qu'il espérait pouvoir faire entrer ces vaisseaux dans l'arrangement. Supposons qu'il fasse la chose, alors, on dépensera, pour un nouveau service, une somme supplémentaire; mais cela ne nous donnera pas plus qu'un ou deux voyages de plus que le nombre de l'année dernière par des steamers d'occasion, sans subvention.

Maintenant, quant à la subvention supplémentaire de \$15,000 à la ligne Furness, cela donne un service direct de Saint-Jean durant les mois d'hiver, et aussi un service direct de Halifax, faisant deux services directs d'hiver, et un service ordinaire en été.

Chacune de ces villes obtiendra cet avantage, consistant en ce qu'on ne sera pas forcé, dans l'une, de tenir compte du fret de l'autre. Mais je signale ceci: c'est que la politique de l'ex-gouvernement consistait à arrêter le paiement des subsides alloués aux steamers du port de Portland, et de prendre ces \$126,000 pour les diviser entre les steamers des ports canadiens, de sorte que les cinq douzièmes de cette somme iraient aux steamers des ports d'hiver maritimes.

M. ELLIS: Vous parlez de prendre \$125,000 pour les diviser, mais une forte partie de cette somme irait naturellement à Montréal.

M. FOSTER: Je n'ai pas dit que je voudrais donner toute cette somme aux ports maritimes. Ce que j'ai dit, c'est que le service d'hiver constitue environ les cinq douzièmes de tout le service, et que les cinq douzièmes de cette somme, c'est-à-dire un peu plus de \$50,000, iraient au service d'hiver des ports maritimes, de sorte que, d'après la politique de l'ex-gouvernement, les ports d'hiver de Saint-Jean et de Halifax auraient eu droit à \$50,000. Considérant ce qu'on a accordé aux lignes Furness et Beaver, vous auriez alors un montant de beaucoup plus considérable pour encourager le commerce d'expédition de ces ports, que celui qu'on trouve dans les estimations du gouvernement. Mais, d'après la politique du gouvernement actuel, vous retirez d'une main ce que vous donnez de l'autre, et c'est ce que vous n'auriez pas fait, en vous conformant à la politique de l'ex-gouvernement.

Pourquoi le subside de la ligne Beaver lui a-t-il été accordé?—Pour constater si l'on pourrait attirer au port de Saint-Jean le fret d'hiver en voie d'expédition à Liverpool, et pour compenser le désavantage de Saint-Jean par rapport à Portland dans la distance du transport par terre; de sorte que si nous avions enlevé à Portland son subside pour le transporter à Saint-Jean et Halifax, cela aurait ajouté d'autant à l'encouragement de ces deux ports.

Mais la politique du gouvernement actuel se résume à ceci: c'est que, tandis qu'il donne un certain montant pour encourager le transport direct du commerce par voie de Saint-Jean, il accorde plus, d'un autre côté, pour le transport par voie de Portland, port rival de celui de Saint-Jean. Par suite, le subside de ce dernier port se trouve virtuellement presque gaspillé. L'encouragement que, d'un côté, vous donnez à Saint-Jean, au moyen

d'un subside, vous le lui enlevez, de l'autre, en accordant un subside à Portland, car, par là, vous empêchez le subside accordé à Saint-Jean ou Halifax de compenser l'avantage de la route de Portland, en tant que cette route est encore subventionnée.

Tel est donc l'exposé du cas.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas adhéré à la politique de l'ex-gouvernement. Le sentiment du pays, je crois, est que, si nous affectons les deniers publics au développement du commerce ou du transport des malles, nous devrions accorder ces deniers aux steamers qui ont nos propres ports pour point de départ et d'arrivée.

Quant à la raison de l'existence d'un contrat qui apporte le gouvernement, je l'ai examinée, et j'ai démontré, je crois, la fausseté de cette raison.

Eh bien! M. l'Orateur, voilà un exposé simple, et juste aussi, je crois, de la question. J'ai voulu faire un exposé juste et simple, par égard pour le sentiment du pays et par amour de la justice et de la vérité; et j'ai voulu démontrer que la position du gouvernement relativement à son interprétation du contrat, attribuant à ce contrat l'effet de l'obliger à l'exécuter encore toute une saison, est opposée à l'opinion de l'ex-gouvernement, opinion que nous possédons à présent de ce côté-ci de la Chambre.

Le seul cas où nous avons discuté quelque peu la question, en dehors de mon interpellation au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), fut celui du 17 septembre, et à l'époque de cette discussion, certainement, il n'y avait pas eu de réponse indiquant l'intention de mettre fin ultérieurement aux subsides accordés aux ports des Etats-Unis.

Mais le gouvernement peut résoudre en un instant cette partie de la question. Il ne peut pas changer le fait qu'il a ignoré la politique de l'ex-gouvernement, et qu'il a consenti à accorder ce montant pour une autre année entière, c'est-à-dire, qu'il a prolongé d'une année l'effet du contrat. Mais il peut rendre claire cette partie de la question, en faisant déclarer simplement par son chef s'il se propose, passé l'automne de 1897, de donner un subside aux vaisseaux naviguant entre un port des Etats-Unis et l'Europe, et faisant escale à nos ports.

Cette déclaration serait bonne pour ce qu'elle contient; mais elle n'effacerait pas l'erreur de cette année.

A ce propos, je veux signaler au gouvernement un autre fait très important.

Portland accomplit un effort extraordinaire cette année, pour déterminer le cours du commerce en sa faveur. Cette ville exécute d'immenses travaux pour l'avantage du commerce, intéressant dans une très grande mesure les compagnies de chemin de fer à ces travaux, et fait tout ce que peut une dépense excessive d'argent pour attirer le commerce de son côté, et en diriger le cours vers son port. Le subside que le gouvernement canadien accorde à la ligne qui a son point de départ, cette année, favorise Portland sous ce rapport; et le retard des résultats que nous croyions définitivement obtenir par l'expérience de l'an dernier, est rendu certain par le fait que ce subside est encore continué à Portland, et que nos propres ports des provinces maritimes n'ont pas tout l'avantage qu'ils devraient posséder en cette année décisive où Portland fait tant pour assurer à son port, le commerce, non seulement actuel, mais futur.

M. ELLIS : Il est trop tard, peut-être, pour consacrer beaucoup de temps à cette question, mais j'aimerais faire une ou deux observations, vu que cette question intéresse la ville de Saint-Jean que je représente, et la partie du pays où je demeure.

L'honorable député d'York (M. Foster) a parfaitement raison dans ce qu'il dit au sujet du sentiment public, qui existe dans toutes les parties des provinces maritimes sur cette question.

Aux assemblées des chambres de commerce et à toutes les réunions d'un caractère politique, l'on a exprimé l'opinion très arrêtée, opinion qui a sans doute produit beaucoup d'effet sur les dernières élections, que le temps était arrivé où l'on devait cesser d'accorder des subventions à une ligne de paquebots ayant son terminus dans un port étranger. Les deux partis politiques, je crois, se sont accordés là-dessus. Il est très possible que pendant les dernières élections, la population de la ville de Saint-Jean ait eu plus de confiance que le parti représenté par l'honorable premier ministre accomplirait ses promesses à ce sujet plutôt que le gouvernement dont mon honorable ami (M. Foster) était un membre si éminent. Car bien que l'honorable député se soit étendu longuement aujourd'hui sur l'importance et la nécessité qu'il y a pour le pays d'adopter une politique qui empêcherait les ports étrangers de recevoir directement des deniers du trésor public du Canada, cependant, il faut nous rappeler que son parti a été longtemps au pouvoir, et qu'il n'a pris aucune mesure dans ce sens, malgré l'influence que l'on a exercée sur lui, et que ce ne fut qu'à la veille d'une élection générale que cet arrêté ministériel fut adopté, et que l'honorable député vint à Saint-Jean et fit connaître, avec une grande vigueur et une grande énergie, je l'admets, la position prise par le gouvernement.

Il n'y a pas de doute, non plus, que l'on éprouve dans les provinces maritimes un certain sentiment de regret de ce que le gouvernement n'a pas réalisé cette idée pendant la présente année. Mais, d'un autre côté, l'on peut facilement comprendre les obstacles qui s'opposent à ce que l'on mette fin à un système appliqué pendant si longtemps.

Bien que l'honorable député déclare que l'on avait fait certaines choses, que l'arrêté ministériel avait été publié, que des négociations avaient été entamées, il n'a pas dit—je l'ai suivi attentivement—que le gouvernement, avait donné un avis spécial à la Compagnie Allan, ou à la population du Canada, que cette subvention ne serait plus accordée à l'avenir. Toute la question a été discutée par la chambre de commerce des provinces maritimes, qui s'est réunie à Saint-Jean l'autre jour, et cette chambre de commerce a adopté une proposition faisant connaître formellement son opinion au sujet de la conduite du gouvernement, et exprimant son regret de ce que le service n'eût pas été terminé cette année, mais exprimant la confiance qu'on y mettra fin dans un an d'ici. Si nous considérons le fait que même avec les ressources dont disposait l'honorable député—il occupait le poste très influent de ministre des Finances—il n'a pas adopté cette politique, il est satisfaisant maintenant de croire que les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir adopteront cette politique immédiatement. En ce qui a trait aux subsides accordés à Saint-Jean, je crois qu'en somme, ils seront très avantageux. Mon honorable ami (M. Foster) en a amoindri la valeur, mais il ne s'ensuit pas que

M. FOSTER.

parce que des steamers allaient à Saint-Jean, l'an dernier, faisaient trois voyages et transportaient du fret sans subsides, ils ne viendront que trois fois cette année, lorsque le service sera subventionné ; et il n'est pas nécessaire que le gouvernement conclut des arrangements avec une ligne de steamers qui ne fera pas plus que ce service.

En somme, je crois que la population des provinces maritimes est parfaitement satisfaite des arrangements qui ont été faits, et qu'elle est pleinement convaincue que la politique énoncée par le gouvernement sera appliquée. Je suis parfaitement convaincu que l'honorable ministre du Commerce a fait à la Chambre une déclaration qui, il est vrai, n'apparut pas dans les archives, mais, si je l'ai bien compris, il a déclaré que la subvention accordée aux navires partant du port de Portland ne serait accordée que pour la présente année, et pas l'année suivante. Vu que c'est là la politique énoncée du gouvernement, il y a comparativement peu de différence, je crois, entre une année et une autre, pourvu qu'en définitive elle soit appliquée.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à l'exposé très clair et très formel fait par l'ex-ministre des Finances sur cette importante question. Mais je désire attirer un instant l'attention sur le fait qu'avant la confédération, l'ancien Canada désirait surtout avoir accès à l'océan durant la saison d'hiver par l'un de nos ports. C'est là—mon honorable ami, le premier ministre, le constatera—une des questions qui contribuèrent beaucoup à amener l'ancienne province du Canada à se prononcer très généralement en faveur de la confédération ; c'est une des questions auxquelles on attachait une grande importance. Dans le passé, nous croyions que non seulement la construction du chemin de fer Intercolonial nous fournirait pendant toute l'année un port canadien pour toutes les parties du Canada, mais encore, qu'elle nous permettrait de rivaliser, depuis le point le plus rapproché de Halifax jusqu'à la mer-patrie, avec les moyens de communications sur lesquels l'ancien Canada était obligé de compter avant la confédération. Mais l'on constata que la distance était trop grande, l'on constata que l'avantage que Portland possédait sous le rapport de la distance sur Saint-Jean et Halifax—ou plutôt sur Halifax, car Saint-Jean n'était pas d'abord traversé par le chemin de fer Intercolonial—et cette question de la distance en était une que nous ne pouvions pas résoudre en pratique. En conséquence, le gouvernement du jour décida, lorsque ce fait devint apparent.... Qu'est-ce que dit mon honorable ami ?

Le PREMIER MINISTRE : Nous discutons entre nous le nouveau point de géographie orientale, que Saint-Jean n'était pas frappé par le chemin de fer Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER : Par une ligne directe. Saint-Jean avait des communications, non pas par une ligne directe, mais par Moncton, d'où la ligne primitive de Saint-Jean à Shédiac nous mettait en communication avec Saint-Jean, mais par une voie indirecte. En tout cas, il reste acquis que la distance, de Saint-Jean ou de Halifax, par le chemin de fer Intercolonial, était trop grande pour nous permettre de rivaliser avec Portland. En conséquence, le gouvernement résolut de demander à ce

parlement un subside considérable, dans le but d'obtenir des moyens de communication plus rapides et plus directs que tous ceux qui existaient, par la construction de ce que l'on appelle la ligne courte, depuis Montréal, par l'Etat du Maine, jusqu'au port de Saint-Jean. J'attire l'attention sur ce fait, parce que, dans les circonstances, rien, à mon avis, n'aurait justifié une dépense aussi considérable, si ce n'est la détermination d'assurer, si la chose est possible, au Canada, un port d'hiver qui pût rivaliser avec n'importe quel port des Etats-Unis.

Dans ce but, l'on a constamment fait des efforts, depuis le premier jour, pour mener ce projet à bonne fin; et, il y a seulement un peu plus d'un an, la ligne Beaver a proposé au gouvernement d'établir, durant la saison d'hiver, une ligne de fret partant de Saint-Jean. J'ai été heureux, à mon retour au Canada, de constater, d'après une communication avec sir Van Horne, président de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que par la combinaison effectuée entre cette dernière compagnie et la ligne Beaver, la question avait été enfin résolue d'une manière satisfaisante; et l'on a constaté que, dans les circonstances, il était parfaitement possible de rivaliser avec la ville de Portland comme port d'hiver pour le Canada. Cette question était pour moi des plus importantes, non seulement pour la ville de Saint-Jean et les provinces maritimes, mais pour tout le Canada, car c'était la réalisation d'un projet considéré comme de la plus haute importance depuis la confédération, projet que nous nous étions constamment efforcés de mener à bonne fin.

Or, je regrette que l'on ait abandonné la politique de l'ex-gouvernement, ainsi que l'a fait clairement remarquer mon honorable ami (M. Foster); non seulement l'on a perdu, et inutilement perdu, une année, mais les grands efforts faits par la ville de Portland pour maintenir sa position d'antagonisme à la création au Canada d'un port d'hiver pour le fret, rendent pour nous la solution de la question plus difficile qu'auparavant; et je suis tout à fait certain—de fait, je puis dire que je le sais—qui si le gouvernement n'eût pas abandonné la politique de ses prédécesseurs, la Compagnie Allan aurait été parfaitement disposée à adopter la ville de Saint-Jean comme port d'hiver pour le fret, et aurait consenti volontiers à transférer de Portland à ce port le terminus de sa grande ligne de steamers.

Je n'ai pas l'intention, à cette époque de la session, de prolonger davantage ce débat; j'exprimerai seulement le regret que j'éprouve en voyant que le projet à la réalisation duquel nous travaillions depuis si longtemps—la création au Canada d'un port d'hiver qui pût rivaliser avec n'importe quel port sur ce continent—n'a pas été poussé aussi vigoureusement et aussi énergiquement qu'aurait dû le faire, à mon avis, le présent gouvernement, et qu'il n'a pas été réalisé immédiatement, non seulement pour l'avantage de la ville de Saint-Jean et des provinces maritimes, mais pour l'avantage de tout le Canada.

Le **MINISTRE DES FINANCES**: J'ignore jusqu'à quel point la ville de Saint-Jean attachera de l'intérêt aux observations faites aujourd'hui par l'honorable chef de la gauche, mais en ce qui concerne la ville de Halifax, que je connais très bien, j'oserai dire que l'on se moquera des protestations

de l'honorable député, au sujet du profond, de l'immense intérêt qu'il prétend prendre à ce que l'on appelle la question du port d'hiver. C'est là une vieille question pour nous, habitants des provinces maritimes. Chaque année, l'on a beaucoup parlé du port d'hiver et des grandes choses que l'on devait faire sous ce rapport pour nos villes des provinces maritimes; mais il est un fait parfaitement connu de la population de Halifax, c'est que le seul avantage qu'elle ait reçu sous ce rapport, elle l'a reçu sous le régime Mackenzie. C'est le gouvernement Mackenzie qui a conclu des arrangements en vertu desquels on a mis fin au service de paquebots partant de Portland, et en vertu desquels on a fait de Halifax le port d'escale où l'on devait prendre les malles à destination d'Europe.

Ainsi, résumant la question, je répète ce que j'ai dit il y a instant, c'est-à-dire que le seul avantage que la population de Halifax ait reçu sous ce rapport, elle l'a reçu du gouvernement Mackenzie.

Je me rappelle que, lors de la campagne électorale de 1878, mon honorable ami qui dirige actuellement l'opposition, s'est rendu à Halifax, où il parla en faveur de ce port avec éloquence et conviction, comme il a du reste l'habitude de le faire. Je me rappelle aussi une lettre remarquable qu'il écrivit sur cette question à un marchand de Halifax. Le gouvernement Mackenzie, comme je l'ai déjà dit, avait fait de Halifax un port d'hiver pour le service postal; mais l'honorable chef de la gauche crut alors que cela n'était pas suffisant, et nos concitoyens de Halifax, de leur côté, voulaient avoir quelque chose de plus.

Mon honorable ami, dans son désir de favoriser les habitants de Halifax, n'hésite pas à dire que le devoir du gouvernement était de faire davantage, de faire beaucoup plus même pour cette ville. Les habitants de Halifax ne devaient pas se contenter, disait-il, du service postal; mais Halifax devait être le grand port d'hiver du Canada, pour le fret comme pour les malles.

Je me rappelle de paroles, qui appartiennent maintenant au domaine de l'histoire, et qui furent prononcées par le chef de la gauche (sir Charles Tupper).

Sir **CHARLES TUPPER**: Mon honorable ami (M. Fielding) reconnaîtra, sans doute, que j'ai déclaré que c'était après avoir épuisé tous les efforts possibles dans cette direction, que nous avons été forcés de recourir à la ligne courte.

Le **MINISTRE DES FINANCES**: A l'époque dont je parle, il n'y avait pas de ligne courte.

Sir **CHARLES TUPPER**: Précisément; mais, comme je l'ai dit, tous les efforts pour accomplir ce que l'on avait en vue en construisant l'Intercolonial, ayant échoué, le gouvernement finit par adopter l'idée de construire la ligne courte qui abrège sensiblement la distance.

Le **MINISTRE DES FINANCES**: J'aurai plus tard quelques mots à dire sur la ligne courte. Il n'y avait alors aucun doute sur ce sujet. On assurait aux habitants de Halifax que, s'ils voulaient placer les conservateurs au pouvoir; s'ils voulaient donner leur appui à cette grande politique nationale dont nous entendîmes tant parler alors, la ville de Halifax deviendrait en retour et sans difficulté à rencontrer, le port d'hiver du Canada. Il n'était pas question de la ligne courte, ni de ligne

d'une plus grande étendue. Je me souviens bien que dans la lettre à laquelle j'ai fait allusion, l'honorable député (sir Charles Tupper) décrivait en termes éloquentes, comme il peut le faire, la grandeur du Canada et l'immense trafic qui devait nous venir du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il disait :

En abordant une question de cette nature, la question du port d'expédition ou d'exportation, pourquoi marchander pour quelques cents ?

Les honorables chefs de la gauche ont été au pouvoir pendant dix-huit ans, et à la fin de ces dix-huit ans, ils marchandaient pour quelques cents tout comme s'ils l'avaient fait dès le début.

Cependant, ils veulent persuader aujourd'hui le peuple des provinces maritimes et les habitants de Halifax en particulier qu'ils portent un profond intérêt à cette question d'un port d'hiver, et que le gouvernement actuel s'est écarté de leur politique.

Eh bien ! M. l'Orateur, si un changement de politique est survenu, j'ose dire que les habitants des provinces maritimes accueilleront avec plaisir ce changement, parce que la politique des chefs de la gauche n'a été pendant dix-huit ans qu'une politique de promesse, et que rien n'a été fait pour la création du port d'hiver en question.

Supposé que l'honorable député (M. Foster) soit dans le vrai ; supposé que nous acceptions maintenant comme un fait réel que son gouvernement était en voie d'adopter une nouvelle politique, ce ne serait qu'un repentir manifesté à l'article de la mort. Or, un repentir de cette nature prête toujours aux soupçons. Je dis donc que les honorables chefs de la gauche ne sont pas en état de se vanter qu'ils avaient abordé cette grande question nationale d'un port d'hiver, et que les chefs actuels du gouvernement ont mis de côté cette politique.

Mon honorable ami (sir Charles Tupper) a dit que, après avoir épuisé tous les efforts, son gouvernement était arrivé à une conclusion favorable à la ligne courte. Mais une histoire intéressante circule à Halifax au sujet de cette ligne courte. L'honorable chef de la gauche se rendit à Halifax, et déclara qu'un contrat avait été signé avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour la construction de cette voie ferrée, dont le terminus devait être établi dans la ville de Halifax. Il déclara que l'intention du gouvernement était de continuer la ligne courte non seulement jusqu'à Saint-Jean, mais aussi de construire cette partie de la ligne qui s'étendait depuis Harvey jusqu'à Salisbury ou Moncton, ce qui constituerait une véritable ligne courte jusqu'à Halifax.

L'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) fit cette déclaration devant un nombreux auditoire, dans la ville de Halifax. Il dit que, avant de quitter Londres, la dernière chose qu'il avait faite, était de signer les débentures qui garantissaient aux habitants de Halifax la construction et l'achèvement de cette ligne courte.

Depuis cette époque, M. l'Orateur, pas une pelée de terre n'a été, cependant, tirée de ce que je pourrais appeler la section de Halifax de la ligne courte.

SIR CHARLES TUPPER : Comme je suis incapable de prendre de nouveau la parole dans le présent débat, je demanderai à mon honorable ami (M. Fielding) de me permettre de l'interrompre, pour dire qu'il y avait une entente parfaite avec la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Et lorsque le parlement a légiféré pour la ligne courte, cette législation fut basée sur l'entente que je viens de mentionner. Mais si je ne me trompe, une mesure pourvoyant à cette ligne courte fut rejetée subséquemment par le Sénat.

LE MINISTRE DES FINANCES : Vu, M. l'Orateur, la grande majorité des amis de l'honorable leader de la gauche (sir Charles Tupper), dans le Sénat, le rejet par ce dernier de toute mesure proposée par le gouvernement du chef de la gauche pour remplir une promesse de cette nature, peut certainement faire naître les soupçons les plus sérieux.

Le fait est, M. l'Orateur, que mon honorable ami (sir Charles Tupper) s'est rendu dans les provinces maritimes, et, avec ces dispositions qui le caractérisent, d'être toujours prêt à faire des promesses, il a déclaré au peuple de ces provinces que tous les doutes étaient dissipés ; que toutes les difficultés avaient été surmontées, et que le grand trafic qui traverse le continent allait se déverser dans le port de Halifax. Or, ce trafic est encore à venir, et il semble que, si nous devons accepter les déclarations de l'honorable leader de la gauche, le temps de voir ce trafic est plus éloigné que jamais. En effet, les déclarations du chef de la gauche nous portent, aujourd'hui, à croire que c'est du côté de la ville de Saint-Jean que se dirige le trafic. Je n'ai que des sentiments les plus bienveillants à l'égard de nos amis de Saint-Jean, et si les habitants de Halifax ne peuvent attirer ce trafic, je désire que Saint-Jean ait cet avantage, ou, sinon Saint-Jean, du moins tout autre port du Canada.

Les provinces maritimes ont eu beaucoup à se plaindre dans le passé, par suite du fait qu'elles étaient privées de ce trafic continental, le port de Halifax, surtout—auquel mon honorable ami (sir Charles Tupper) s'intéresse tant—aujourd'hui, a eu de grandes raisons de se plaindre de ce que l'on n'a jamais rempli les promesses qui lui ont été faites.

Maintenant, parlons de la question principale au sujet de laquelle on a soulevé ce débat, je veux dire le contrat Allan. Mon honorable ami, le député d'York (M. Foster), dit que dans le contrat de 1891, il y avait des mots insérés déclarant que le contrat devait de toute nécessité expirer en 1892. Eh bien ! M. l'Orateur, ces mots ne devaient pas signifier grand-chose, puisque quatre ans plus tard, nous trouvons que ce contrat n'avait pas cessé d'exister, mais avait été renouvelé et continué d'année en année. Presque tous les contrats portent ces mots "cessera et se terminera absolument," mais nous savons que, quels qu'aient été les termes du contrat agréé par le précédent gouvernement, évidemment, son intention n'était pas que ce contrat expirât. C'est pourquoi il l'a renouvelé d'année en année. Je dis, M. l'Orateur, que quoiqu'il n'y ait pas d'obligation, dans le sens absolu du mot, que le gouvernement continue ce contrat au delà de la clôture de la navigation de la présente année, il y a cependant à cela une obligation morale que le gouvernement est obligé d'admettre, et que nous, nous admettons sans hésiter. Était-il raisonnable qu'une grande ligne de bateaux qui avait fait le service du pays pendant quarante années, ou plus, que le gouvernement du Canada avait continuellement aidée, était-il juste et raisonnable, dis-je, qu'on lui ôtât sommairement ce service sans avis préalable ? Je prétends qu'elle n'a pas été avertie. Je prétends que ces paroles

“cessera d'exister” contenues dans le contrat n'étaient d'aucune valeur, parce que le temps avait prouvé à cette compagnie que le gouvernement ne voulait pas dire tout ce que comportaient ces paroles, mais qu'il lui continuait le contrat d'année en année. Je prétends que ces honorables messieurs du côté opposé ne sont pas compétents pour juger que ces mots avaient une valeur quelconque, puisque eux-mêmes ne les ont ja mais mis en vigueur.

Maintenant, je viens à la date particulière où nous pouvons faire expirer le contrat. Peut-être serait-ce l'objet d'une intéressante discussion, de savoir si cette date est le premier juillet de l'année prochaine ; ou à la fin de la navigation.

Comme les subsides sont votés par le parlement du 1er juillet au 30 juin, il semble au premier abord que le terme du contrat doive finir en même temps que les crédits. Mais, d'un autre côté, nous trouvons que ces contrats ont toujours été faits pour la saison de la navigation. Ils ont toujours expiré au mois de novembre ou décembre, et comme c'était la coutume par le passé et comme nous croyions qu'il ne nous était pas loisible de faire cesser le contrat au mois de novembre, maintenant si proche de nous, nous avons cru qu'il n'était que juste et raisonnable de reconnaître ce contrat comme devant se prolonger jusqu'à la clôture de la navigation de la prochaine saison. Un point encore, et j'ai fini. Mon honorable ami (M. Foster) semblait avoir fort à cœur de faire croire que le gouvernement n'avait point déclaré sa politique que elle soit, pour l'avenir touchant ce contrat. Nous étions sous l'impression de ce côté-ci de la Chambre, que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), en réponse à une question qui lui fut posée au début de la session, avait déclaré que pour des raisons semblables en substance à celles que je viens de donner, le gouvernement était disposé à reconnaître le contrat moral avec les Allan, comme devant s'étendre jusqu'à l'année prochaine, et qu'on leur donnerait avis qu'au bout de ce temps, ce contrat expirerait. Puis l'honorable monsieur (M. Foster) dit qu'il n'y avait pas de preuve à l'appui de cela, et il lut des *Débats* ce qui paraissait justifier ses vues à ce sujet. Je savais qu'il y avait quelque chose de défectueux dans cette affaire. Je savais que le ministre du Commerce avait donné une déclaration plus complète. Je n'ai pas sous la main les *Débats* corrigés, mais j'ai ici une autorité qui sera sans doute acceptable à mon honorable ami (M. Foster). J'ai ici la *Gazette* de Montréal du 29 septembre 1896, contenant un rapport des procédures de parlement, et je lirai du rapport de la *Gazette* un extrait que mon honorable ami (M. Foster) acceptera, je l'espère, comme réglant définitivement ce point :

En réponse à une question de M. Foster, sir Richard Cartwright dit que le dernier contrat avec la Compagnie de steamers Allan, pour transporter les malles entre le Canada et la Grande-Bretagne, avait été donné le 16 décembre 1891. Ce contrat allait jusqu'au 24 décembre 1892, avec la clause que le gouvernement aurait le droit de la continuer pour une autre période n'excédant pas une année. Rien ne stipulait dans le contrat que le gouvernement aurait à donner avis à la compagnie touchant le terme du service. Mais vu que le contrat avait été continué d'année en année, et cela, pendant plusieurs années, le gouvernement était d'opinion qu'il fallait donner avis que l'arrangement expirait, et que, en tout cas, la compagnie avait droit au contrat pour transporter les malles jusqu'à la fin de la saison de 1897, mais pas plus loin.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai qu'une remarque à faire, et cette remarque est pro-

voquée par l'indignation qu'attache le ministre des Finances au sujet de l'amitié témoignée à la ville de Halifax, et ensuite abandonnée ou réduite à sa plus simple expression. Au nom de la ville de Halifax, comme je ne vois aucun des représentants de cette ville ici présent, je rappellerai à l'honorable monsieur une déclaration de son amour pour la ville de Halifax, faite il n'y a pas longtemps, afin que quand il traitera ces importants sujets, il puisse se la rappeler. Le *Chronicle* de Halifax du 30 novembre 1895 lui fait dire que :

Halifax devrait voir avec plaisir l'établissement du service rapide de l'Atlantique. Le Canada a besoin, sur terre et sur mer, des deux services les plus rapides de passagers et de malles, et cela s'accomplira par le port de Halifax. Nous ne pouvons espérer faire réussir ce projet par le Saint-Laurent. Il est clair que pour un service d'été et d'hiver, il faut choisir quelque endroit dans les provinces maritimes. Si Halifax possède les avantages que nous croyons qu'il possède, alors il nous faut choisir Halifax.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'intérêt que je porte à la ville de Halifax ne fera pas défaut, mais l'honorable monsieur ne pourra pas trouver de promesses quelconques que j'aurais faites au nom du gouvernement. Quand je promets une chose en ma qualité de ministre, c'est parce que je me sens en mesure d'accomplir cette promesse, ou autrement je n'en ferais pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'espère que les promesses faites par l'honorable monsieur sont aussi sacrées en dehors du ministère qu'au dedans. Je parle de sa promesse comme particulier et non pas comme ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'espère n'être pas moins regardant de mes promesses faites comme particulier que celles faites comme ministre, et je ne suis pas bien certain si je dois considérer l'honorable monsieur comme étant capable de juger si oui ou non ces promesses ont été exécutées. Quand je promettrai quelque chose en quelque qualité que ce soit, je ferai, je l'espère, tout en mon pouvoir pour accomplir cette promesse.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'avoue qu'il est bien difficile pour moi de considérer sérieusement le débat ouvert par l'honorable monsieur, car j'ai peine à croire qu'il puisse ressentir le vif et profond intérêt qu'il a montré ici aujourd'hui au sujet du port d'hiver du Canada, et que cependant il n'ait pas essayé, pendant qu'il le pouvait, de mettre en pratique au moins un peu de cet intérêt. Je suis porté à croire que nous avons quelque raison de soupçonner que le zèle de l'honorable monsieur est plutôt le résultat d'un sentiment politique que celui d'un grand intérêt au bien-être de la ville de Saint-Jean. Je crois que l'honorable monsieur doit avoir dans l'idée la possibilité d'une élection dans ce district, et peut-être d'une ou deux autres dans le Nouveau-Brunswick avant longtemps, ce qui alimente le zèle de l'honorable monsieur en toute cette affaire. Or, il n'est pas douteux que les sentiments au sujet de cette affaire sont grands et profonds dans la ville de Saint-Jean et dans toute la province. On a pensé, sans doute, pendant plusieurs années, que le gouvernement du Canada n'a pas prouvé l'intérêt qu'il professait avoir pour le bien-être national du pays, autrement il n'aurait pas laissé se continuer cet état de chose ; mais quoique ce sentiment existe, je crois qu'il y a dans le mo-

ment actuel un sentiment tout aussi grand dans toute la province et surtout dans la ville de Saint-Jean, que les intérêts de la province et ceux de ce port, sont plus en sûreté entre les mains du parti actuel et de la présente administration que lorsqu'ils étaient entre les mains de leurs prédécesseurs.

Je ne puis pour un seul moment croire que l'honorable monsieur qui avait tant de pouvoir dans le dernier ministère, se soit occupé le moins du monde de savoir si le trafic entier du Canada pour l'hiver, passait par un port canadien ou par des ports canadiens, ou s'il était partagé avec port de pays étranger; car alors il aurait pu faire ce qu'il n'a certainement pas fait. L'honorable chef de l'opposition nous a dit combien son parti avait pris à cœur cette question depuis les premiers jours de la Confédération et avec quelle sollicitude il a cherché le moyen opportun d'assurer à un port canadien le commerce d'hiver. Il nous a dit aussi que nonobstant les plus minutieuses recherches et la plus sérieuse enquête dirigées vers ce but, ce desideratum n'a pu être réalisé que l'hiver dernier, alors que le gouvernement a pu déterminer la Compagnie de navigation de la ligne Beaver à se charger de l'entreprise à Saint-Jean. Or, je ne crois pas me tromper en disant que le précédent gouvernement, dans le principe, n'a contribué d'aucune façon à induire la Compagnie Beaver à chercher un port à Saint-Jean. Si je suis bien informé il a fallu exercer une grande pression et une forte influence sur le gouvernement avant qu'il consentit à donner les subsides qu'on croyait nécessaires pour amener la Compagnie de la ligne Beaver à faire de Saint-Jean son port de chargement, l'année dernière. Ce n'est donc pas le gouvernement qui a cherché une compagnie de bateaux, qui voulût se charger de ce service, c'est la compagnie elle-même qui l'a cherché. Si je ne me trompe, c'est la ville même de Saint-Jean qui a pris l'initiative, c'est le conseil municipal de Saint-Jean qui a fait les premières démarches dans cette affaire; elle a dû envoyer une délégation à Ottawa afin de presser le gouvernement d'agir, et, ce n'est qu'après une forte pression de sa part, que le gouvernement consentit à accorder les subsides. Il me semble que c'est une surprise à plusieurs amis du précédent gouvernement d'entendre dire au chef de l'opposition que son administration trouva cette ligne Beaver comme résultat d'une étude sérieuse et de recherches des plus minutieuses, pour arriver à établir un service de port d'hiver.

Mon honorable ami, le député d'York (M. Foster), a essayé d'amoindrir la valeur des efforts faits par le présent gouvernement pour développer davantage le service d'hiver aux ports de Saint-Jean et de Halifax. Il nous a dit ce que le précédent gouvernement se proposait de faire, et qu'à l'avenir, il se proposait d'être plus généreux encore dans ses allocations pour l'établissement de ces lignes. Que dit l'honorable monsieur? Que son gouvernement était décidé en premier lieu de retirer les \$126,000 à la ligne Allan, ou l'empêcher de se rendre à Portland. Je ne l'entends pas ainsi. Je ne puis croire que ces honorables messieurs aient eu l'intention de faire aucun changement radical dans le système existant, jusqu'à ce que le service rapide, qu'ils ont toujours eu en vue, fût en plein fonctionnement. Mais si c'était leur intention de faire ce changement, je ne vois pas du tout qu'ils aient jamais pensé à donner une allocation

M. BLAIR.

plus généreuse, pour venir en aide à ce service, que ne l'a fait le gouvernement actuel. Comment l'honorable monsieur établit-il ces chiffres? Il dit que l'allocation à la ligne Allan était de \$126,000; que les cinq douzièmes de cette allocation, qui, je suppose, était sur la base de cinq mois sur douze, exactement le temps du service d'hiver, s'élèverait à la somme de \$50,000; et que cette somme de \$50,000 serait divisée entre les deux ports des provinces maritimes, Halifax et Saint-Jean. A quel titre ce système serait-il meilleur que celui que nous proposons présentement? Nous avons donné en tout un subside distribué entre ces différents vaisseaux, subside de \$50,000 exactement semblable à celui accordé à la ville de Saint-Jean seulement. Nous donnons \$20,000 à la ligne Beaver, \$15,000 à la ligne directe Furness, et \$15,000 divisés entre les deux autres compagnies, formant en tout \$50,000. Je ne comprends pas par quel procédé de calcul, l'honorable monsieur arrive à la conclusion que \$50,000 que nous donnons n'équivaldrait pas aux \$50,000 que son gouvernement eût données, avec cette importante différence que la déclaration de l'honorable monsieur ne s'appuie que sur les promesses de ce qu'il voulait faire, mais qu'il n'a point fait, tandis que nous, nous avons mis à exécution les arrangements que nous proposons et nous avons de fait trouvé une raison pour justifier le montant de ce subside.

L'honorable monsieur a fait une autre remarque que je ne puis laisser passer sans y répondre. Il a dit que le ministre du Commerce n'avait pas assuré que les lignes accepteraient les petits crédits qui leur sont offerts. Cette somme de \$50,000 au total, l'honorable monsieur la trouve bien petite. Sans doute ce montant eût été considérable si le dernier gouvernement l'eût donnée, mais il devient une bagatelle quand c'est le gouvernement actuel qui le donne. Mais, l'honorable monsieur a dit que nous n'étions nullement assurés que ces différentes lignes, comprises dans ces subsides, les accepteraient et consentiraient à faire le service. Eh bien! je me trouvais présent lorsque le ministre du Commerce répondit à la question que l'honorable monsieur lui fit, et je ne crois pas qu'il ait laissé le plus léger doute dans l'esprit de qui que ce soit sur l'acceptation des différents subsides par ces lignes. L'honorable député demande si oui ou non le ministre du Commerce voudrait déclarer s'il a l'intention d'imposer des conditions et si ces conditions ont été acceptées ou seront acceptables aux lignes de bateaux....

M. FOSTER: Les seules lignes sur lesquelles j'ai demandé des renseignements au ministre du Commerce touchant l'acceptation des subsides, sont les lignes Donaldson et Head. Quant aux autres, je n'ai pas soulevé de question; je me suis simplement informé de ces deux lignes, et il a répondu qu'il n'était pas certain, mais qu'il essaierait de les leur faire accepter et nous donner un aussi bon service que possible.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Mes souvenirs ne s'accordent pas tout à fait avec ce que dit l'honorable monsieur, mais je puis me tromper. Mais ce que je sais bien, cependant, c'est que les deux agents des deux lignes Head et Donaldson disent qu'ils accepteraient ou sont disposés à accepter les subsides et à se con-

former aux conditions, de sorte que l'honorable député peut se rassurer sur ce point.

Je me crois en mesure de dire à mon honorable ami que s'il espère retirer certains avantages politiques en soulevant cette question, et en essayant de jeter le doute sur les intentions généreuses de ce gouvernement en faveur des provinces maritimes, ou sur son désir d'assurer à ces ports canadiens, autant que possible, le trafic d'hiver du Canada, il s'apercevra, dis-je, avant bien longtemps, que son attente ne se réalisera point. Il trouvera que c'est une tâche difficile d'essayer de tirer avantage politique pour lui ou son parti de la présente action du gouvernement en accordant un subside, ou de son inaction en ne terminant point les arrangements qui existent avec la ligne Allan aussitôt qu'il s'était proposé de le faire. Autant que je le désire— et je désire autant que mon honorable ami—voir le commerce du Canada se faire en hiver comme en été dans nos propres ports, j'approuve absolument l'idée que nous ne serions pas justifiables de clore les arrangements qui existent, sans en donner avis préalable aux parties intéressées.

En outre, il est une autre considération. Arrivés au pouvoir, comme cela s'est fait pour ce gouvernement, juste à la veille d'une session du parlement, avec notre temps complètement absorbé dans la préparation et la conduite des affaires de la session, il nous serait impossible de faire aucun arrangement pour trouver une autre ligne, ou de conclure un nouveau contrat pour l'hiver prochain avant l'automne, afin de justifier notre retraite du contrat existant. Ces choses ne peuvent être bien faites, à moins de l'être dans le bon temps. Si elles sont faites à la hâte, elles seront très probablement inefficaces, et par conséquent, n'y eût-il aucune raison d'attendre, n'y eût-il aucun droit dans la Compagnie Allan d'exiger un avis raisonnable de la cessation du présent contrat, l'intérêt seul du service demanderait que nous prenions notre temps avant de clore le présent contrat et de faire d'autres arrangements pour le transport des mailles à travers l'océan. Ainsi donc, à tous les points de vue, il me semble qu'une personne qui veut être raisonnable admettra que le gouvernement a agi sagement en adoptant la mesure qu'il a prise. Nous avons fourni en même temps, par l'assurance qu'en a donnée durant cette session le ministre du Commerce, en réponse à la question posée par l'honorable monsieur, la preuve concluante de la détermination du gouvernement de terminer tous les arrangements qui existent avec la compagnie des Allan, à la fin de la prochaine année.

M. FOSTER : Pour montrer que j'avais raison au sujet de la conversation avec le ministre du Commerce, je trouve en me référant aux pages 2557 et 2558, que lorsque je demandai à l'honorable ministre quelle ligne recevait les \$7,500 de subsides pour le service avec Dublin et Halifax, il répondit que ce serait la ligne Head, et il ajouta que :

Toutefois, ce sont-là des propositions à l'essai, il reste à voir si les lignes les acceptent.

Je désire signaler un autre sujet non moins important, et je le ferai aussi brièvement que possible. Je désire attirer l'attention du ministre des Finances et du gouvernement en général sur la situation financière telle qu'établie dans les crédits soumis à la Chambre, et sur la somme probable des

revenus pour l'année écoulée. Tout d'abord, je veux faire une petite comparaison des crédits votés par le dernier gouvernement, avec ceux du gouvernement actuel. Pour 1895-96, sur le revenu consolidé, les crédits s'élevaient au montant de \$37,832,353. Pour l'année présente, 1896-97, les crédits, tels qu'ils apparaissent sur le papier, s'élèvent au montant de \$39,763,259. Quand, par comparaison, vous y ajoutez ce qui était compris dans l'exercice de 1895-96, et ce qu'il faut absolument dépenser en 1896-97 pour la session parlementaire, à savoir : les \$400,000 au moins que coûteront les dépenses, cela porte les crédits supplémentaires. . . .

Le MINISTRE DES FINANCES : Comment établissez-vous ce total ?

M. FOSTER : J'ai expliqué cela l'autre jour— le montant inclut les indemnités, les frais de route, les *Debats*, les dépenses supplémentaires pour les commis, les dépenses du sergent-d'armes, etc. Ajoutant cette somme, ce qui n'est que juste pour des fins de comparaisons, cela porte le plein crédit pour 1896-97, ainsi présenté, sur le compte du fonds consolidé, à \$40,163,259, contre \$37,832,353 pour l'année dernière, ou un excédant dans les crédits déjà votés pour l'année dernière de \$2,330,906 sur le revenu consolidé seulement. Quand nous arrivons au compte du capital, nous trouvons que le rachat de la dette compris—que nous mettrons de côté, toujours pour la justesse de la comparaison, d'autant plus que le rachat de la dette signifie simplement que nous empruntons d'une main pour racheter d'une autre, de sorte que l'opération n'affecte point la dette actuelle—les crédits affectés au compte capital pour 1895-96 s'élevaient à \$3,936,220. Le montant rapporté jusqu'ici pour 1896-97 au compte du capital est de \$1,498,091 soit un excédant de \$561,871. Ainsi, nous trouvons que le coût total des dépenses de l'année dernière, sans compter le rachat de la dette, était de \$41,768,573. Cette année, il s'élève à \$44,661,350, soit un excédant de \$2,892,777. Le fonds des crédits du revenu consolidé tel que présenté cette année est ainsi réparti : les crédits principaux présentés le 27 août, s'élevaient à \$38,225,787 ; les premiers crédits supplémentaires, présentés le 26 septembre, s'élevaient à \$1,215,841 ; les seconds crédits supplémentaires présentés le 1er octobre, s'élevaient à \$351,631, moins \$30,000 laissées de côté dans la revision des crédits ; et \$400,000 pour frais sessionnels parlementaires, laissés de côté, mais reconnus comme étant absolument nécessaires. Cela forme le crédit total que j'ai donné sur le fonds consolidé. Maintenant, il faut se rappeler que, tandis que les dépenses totales, soit sur le revenu consolidé, soit sur le fonds du capital pour 1895-96 étaient de \$41,768,573, et que le total pour l'année courante s'élève à \$44,661,350, cependant, ce dernier ne couvre pas toutes les dépenses pour l'année courante. L'année n'est pas encore terminée. Il reste encore la partie la plus considérable de l'année, et il y a une autre session à faire au cours de cette même année, et il est certain que durant cette session, des crédits supplémentaires y seront présentés. Déjà, il a été question dans cette chambre aussi bien qu'en dehors de cette chambre de certaines dépenses qui nécessiteront la présentation de nouveaux crédits supplémentaires. Les chiffres plus haut mentionnés peuvent se résumer comme suit :

	CRÉDITS.		
	1895-6.	1896-7.	Excédant sur 1895-6.
Sur le compte du fonds consolidé.....	\$37,832,553	\$40,163,750	\$2,330,906
Sur le compte du capital, sans le rachat de la dette...	3,734,220	4,498,091	561,871
Total	\$41,768,573	\$44,661,350	\$2,892,777

Me basant sur ces données, je veux prendre les en-têtes de chaque dépense. Je constate qu'il y a très peu de diminutions et beaucoup d'augmentations. Le tableau suivant fera voir les augmentations et les diminutions :

Augmentations et diminutions dans les crédits des années 1896-97, comparées avec celles des années 1895-96.

Comptes.	Montant de l'augmentation.
Dette publique nette, etc.....	\$264,527
Frais d'administration.....	1,250
Administration de la Justice, etc.....	8,223
Pénitenciers.....	14,531
Quarantaine.....	11,471
Immigration.....	500
Pensions.....	4,733
Retraite.....	42,000
Milice (revenu de la).....	504,841
Chemins de fer et canaux (revenus des).....	126,678
Travaux publics.....	518,241
Subsidés pour le service des malles et des steamers.....	91,334
Phares et côtes.....	44,759
Hôpitaux de marine.....	1,133
Inspection des bateaux à vapeur.....	1,300
Pêcheries.....	44,182
Assurances.....	840
Musée géologique.....	17,987
Divers.....	58,078
Arts et agriculture.....	45,070
Législation.....	290,614
Océan et rivières.....	39,078
Douanes.....	48,201
Département des Postes.....	122,720
Terres fédérales (revenu).....	1,300
Subventions aux provinces.....	3,500
Sauvages.....	110,309

Item.	Montant de la diminution.
Gouvernement civil.....	3,061
Police du Nord-Ouest.....	5,613
Revenu de l'Intérieur.....	1,622
Recettes moindres.....	900
Travaux publics (perception du revenu).....	2,963
Gouvernement du Nord-Ouest.....	28,650
Chemins de fer et canaux (perception du revenu).....	9,306

Ces chiffres font voir que, sur tous les principaux item soumis à la discrétion du gouvernement, bien que j'en aie lu deux ou trois qui ne sont pas soumis à cette discrétion, comme l'intérêt sur la dette publique par exemple, il y a une très grande augmentation, ou, s'il y a une diminution dans quelques cas, elle est presque imperceptible.

Si nous passons, maintenant, M. l'Orateur, à la dépense réelle portée au compte du fonds consolidé, tel qu'il apparaît dans les comptes publics, que trouvons-nous ?

A partir de 1887-88, la dépense réelle, pendant une série d'années, a été comme suit :

Dépense totale portée au compte du fonds consolidé.	
1887-88	\$36,718,494
1888-89	36,917,834

M. FOSTER.

1889-90	35,994,031
1890-91	36,343,567
1891-92	36,765,894
1892-93	36,814,052
1893-94	37,585,025
1894-95	38,132,005
1895-96	37,500,000
Moyenne, 1887-1896	36,985,644

La dépense totale de 1895-96 est calculée d'après les relevés les plus récents soumis à la Chambre, y comprise l'estimation des dépenses qui restent à faire.

La dépense moyenne de l'ex-gouvernement, pendant ces dix années, s'est élevée à \$36,985,644.

La dépense prévue, d'après les estimations déjà soumises, sans tenir compte d'autres crédits supplémentaires, est de \$40,163,259, ce qui excède d'un peu plus de trois millions la dépense de l'année dernière. Ce n'est pas exagérer en disant que, si toutes les estimations de l'année courante (1896-97), étaient soumises, nous aurions une somme additionnelle d'un million, ou plus, à dépenser. Mais le gouvernement n'a rien qui lui promette cette somme additionnelle. Il doit soumettre d'autres estimations supplémentaires qui augmenteront le total des dépenses, et, conséquemment, nous ne pouvons que réduire très peu ce montant par les excédants qui pourront rester.

Il est donc probable que le gouvernement de la réforme, inaugurant comme il le fait son administration avec un budget de \$2,892,777 plus élevé que celui de l'année précédente, avec une moyenne des dépenses de l'ancien gouvernement, de 1887 à cette année, \$36,985,644, il est probable, dis-je, que le gouvernement dépensera \$40,000,000.

Quant à ce qui a rapport au déficit, je vois que le revenu pour la dernière année sera de très près de \$36,700,000. Je ne crois pas que mon honorable ami (M. Fielding), puisse espérer obtenir un revenu beaucoup plus considérable pour la présente année.

Supposons ce revenu de \$36,700,000, et prenons son budget comme étant de \$44,661,350, sur le fonds consolidé, et sur le compte du capital, comme la chose existe en ce moment, alors, il y a un déficit possible, entre le revenu probable et les estimations budgétaires, d'une somme de \$8,000,000 en chiffres ronds.

Mais les chiffres que je viens de donner, M. l'Orateur, comme étant la dépense annuelle, ne renferment pas la dépense portée au compte du capital, bien que mon calcul de l'ensemble des dépenses comprenne cette dépense annuelle.

La dépense annuelle portée au compte du capital, à partir de 1890-91, a varié d'un million à trois millions de piastres, et je ne puis dire ce qu'elle sera pour l'exercice de 1895-96, d'après les relevés soumis; mais en regard d'une dépense moyenne d'environ trois millions, encourue pendant les cinq dernières années, nous avons à omettre une dépense sur le compte du capital, estimée à \$4,498,000.91.

J'attirerai maintenant l'attention de mon honorable ami sur ce point-ci : il s'est présenté devant le parlement avec une estimation de \$44,661,350, bien que son revenu ne puisse dépasser \$36,700,000, ou \$37,000,000. Il a placé le pays dans cette position que, vu ses estimations trop élevées, il aura un trésor qui ne lui fournira que \$37,000,000, tout au plus, bien qu'il propose d'élever à \$44,600,000 la dépense pour les affaires courantes et sur le compte du capital. Je ne crois pas que les annales du gouvernement parlementaire nous donnent un seul

exemple où un ministre des Finances, dans les temps ordinaires, ait jamais soumis à un parlement une proposition de cette nature.

L'honorable ministre des Finances n'a pas jugé à propos de fournir à la Chambre la moindre information sur les voies et moyens qu'il a à sa disposition pour prélever cet excédent de dépenses, et il n'a pas même demandé à la Chambre de pourvoir à ces voies et moyens.

La première règle à suivre pour créer une bonne situation financière, est de faire en sorte que la dépense pour les affaires courantes n'excède pas le revenu consolidé. Il peut se présenter des occasions qui obligent un ministre des Finances à modifier sa ligne de conduite ordinaire. S'il a réduit la taxation, et si un état de gêne dans les affaires survient; s'il entrevoit, dans ces circonstances, que le revenu va devenir très faible, il pourra être amené à décider si, dans ces circonstances, vu qu'il ne peut diminuer les dépenses, il doit augmenter la taxation, ou s'il pourvoira au déficit aux dépens du compte du capital. Cet état de choses est arrivé, il y a deux ans, lorsque la crise commerciale a commencé.

La réduction de la taxe sur le sucre avait réduit considérablement le revenu, et il s'en est suivi, l'année suivante, un déficit considérable; mais on a fait face à ce déficit, en n'augmentant que très peu le compte du capital. C'était un meilleur moyen à prendre que si, dans cette période de crise, l'on avait rétabli la taxe supprimée une couple d'années auparavant. Mais les circonstances ne sont pas les mêmes aujourd'hui. La situation actuelle est à peu près normale, et le ministre des Finances trouve qu'elle l'est autant que possible; mais il demande à la Chambre, bien que le revenu n'atteigne pas \$37,000,000, de donner sa sanction à une dépense de \$44,000,000, sans compter les estimations supplémentaires qui ne sont pas encore soumises. En effet, la somme de \$44,000,000 ne constitue pas toute la dépense à faire. Mon honorable ami sait qu'il y a des dépenses qui ne sont pas prévues dans ses estimations, et auxquelles il faut faire face. Pour l'année courante, il aura à payer la prime sur le fer en guise; il aura à faire ses remboursements; il aura à payer la prime sur le sucre de betterave; il aura à payer la prime sur la production des mines d'argent et de plomb de la Colombie-Anglaise, et à faire face à certaines autres dépenses. Tout cela augmentera le chiffre des dépenses déjà estimées.

L'honorable ministre des Finances aurait dû commencer, la première année de son administration, à limiter ses estimations et ses dépenses à un chiffre auquel ses recettes auraient pu faire face. Mais que voyons-nous? Nous voyons que mon honorable ami devrait, avant la fin de l'année, emprunter au moins \$10,000,000 afin de faire face aux obligations. Il a déjà à pourvoir à un emprunt temporaire de \$2,000,000 pour l'expédition de ses affaires courantes, et si ses estimations sont comme je le crois, honnêtement faites, et si l'objet assigné à ces estimations est tel qu'il a été exposé, l'argent sera dépensé non pour le compte du capital, mais réellement pour faire face aux dépenses de chaque jour, du commencement à la fin de l'année.

C'est une situation grave. Lorsque le ministre des Finances s'adressera au marché monétaire, il ne se trouvera pas dans les meilleures conditions possibles. Personne n'aime à faire un emprunt sur

le marché de Londres, lorsque ces livres accusent un certain déficit, et même un déficit considérable. Mon honorable ami eût été mieux inspiré s'il avait réduit les demandes des divers départements; s'il avait surtout réduit ses estimations au chiffre du revenu consolidé. Quelle réponse mon honorable ami peut-il donner? Il nous a donné cette réponse deux ou trois fois, durant la présente session, et d'honorables messieurs ont répété la même chose. La réponse, c'est que les estimations qui ont été soumises, l'année dernière, n'étaient pas celles que l'on avait l'intention de faire. Les honorables chefs de la droite prétendent posséder des documents qui établissent que les chefs de la gauche, avant de quitter le pouvoir, avaient l'intention de présenter de nouvelles estimations au montant de plus de quatre millions. J'ai déjà réfuté cette prétention; mais je le ferai encore. Les documents sur lesquels s'appuie l'honorable ministre, ne portent pas sur les estimations que l'on avait l'intention de soumettre à la Chambre comme crédits supplémentaires. C'était l'ensemble des demandes faites par les différents départements, imprimée et distribuée pour être discutée en conseil. Mais la plus grande partie de ces demandes n'a jamais été discutée en conseil, et il n'est pas juste de prétendre que les demandes qui sont faites au gouvernement, sont exactement conformes aux estimations faites par son prédécesseur. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, sait qu'il n'a pas soumis à la Chambre, dans ses estimations, tout ce qui lui a été demandé par les différentes parties du pays. Les diverses départements font tous leurs demandes, mais jusqu'à ce que vous puissiez avoir une idée de la dépense par l'estimation que le gouvernement soumet au parlement, vous ne pouvez tirer aucune conclusion des diverses demandes des départements.

Je désire terminer cet exposé, en appelant l'attention de cette Chambre, quelque faible que soit le nombre des députés présents, sur trois citations. L'une d'elles est un article du programme du parti libéral, qui fut adopté, en 1893, et qui résume tout ce que le parti libéral avait prêché pendant dix-sept ans. Cet article a été le principal cheval de bataille dans la campagne électorale du parti libéral du mois de juin dernier. Cet article se rapporte à la dette et aux dépenses publiques, et se lit comme suit :

Nous ne pouvons, sans nous alarmer, constater la grande augmentation de la dette publique, et des dépenses annuelles sujettes à la discrétion du gouvernement fédéral, et la taxation qui en est la conséquence, augmentation qui doit être attribuée à ceux qui ont eu constamment le pouvoir depuis 1878, et nous demandons une économie rigoureuse dans l'administration des affaires publiques.

Cette résolution fut proposée par M. George-C. Gibbons, C.R., de London, et le journal qui la publie, fait la remarque suivante :

Il prononça un excellent discours devant la convention, discours qu'il sut assaisonner d'allusions spirituelles.

De son côté, M. l'Orateur, le chef du gouvernement (M. Laurier) se prononça comme suit le 20 août 1894, à Brantford, c'est-à-dire, après que son parti eut adopté l'article du programme, que je viens de lire.

Il dit :

Croyez-vous que cette augmentation des dépenses soit justifiable? Les conservateurs nous disent qu'elle est justifiable. La population s'est accrue, disent-ils. Oh! oui; la population s'est accrue de 9 pour 100; mais l'aug-

mentation de la dépense a été de 100 pour 100. On ne saurait rien trouver qui puisse justifier une pareille augmentation de la dette publique. En effet, comme la chose a été dite, la plus grande partie de cette dépense a été gaspillée en corruption. Les conservateurs nous disent, en outre, que, si nous étions au pouvoir, nous ne pourrions faire aucun retranchement, ou aucune économie. Mais je ne crois pas que ce soit une tâche très difficile. (Écoutez, écoutez). Il ne serait pas très difficile de retrancher un, deux, trois millions de p.astes par année, et M. Mills déclarait à ses commettants, il y a quelques jours, qu'il était même possible de retrancher jusqu'à quatre millions par année.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est la raison pour laquelle ces mêmes électeurs ont laissé M. Mills à la porte.

M. FOSTER : A Toronto, en 1894, le même honorable monsieur, le leader actuel du gouvernement, s'exprima comme suit :

Les dépenses ont-elles diminué? Non, elles se sont accrues, au contraire. Elles se sont accrues de deux, trois, cinq, dix millions et plus, jusqu'au chiffre actuel de \$8,000,000. Les conservateurs ne s'en alarment pas; mais ils les approuvent entièrement. Si nous arrivons au pouvoir, nous suivrons l'exemple de M. Mackenzie, et, s'il ne nous est pas possible de ramener les dépenses au chiffre qu'elles atteignaient alors, nous pourrions les réduire de deux et de trois millions de piastres par année. (Applaudissements).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qui a dit cela ?

M. FOSTER : Le leader actuel du gouvernement dans son discours du 23 août 1894. Ces déclarations en faveur de l'économie, en faveur d'une diminution de dépenses; ces promesses de soulager les contribuables constituaient le fond des principaux articles de foi du parti libéral dans ses luttes électorales, depuis dix-huit ans. Or, les libéraux sont arrivés au pouvoir, et, d'après la déclaration de leur chef, que nous venons de citer, ils pourraient réduire de \$3,000,000 la dépense publique, mais le même chef qui est aujourd'hui premier ministre, approuve des estimations de dépenses, qui excèdent de plus de \$3,000,000, et même de plus de \$4,000,000 les dépenses réelles de 1895-96.

La dépense réelle de 1895-96 portée au compte du fonds consolidé, a été, en chiffres ronds, de \$37,500,000, et le gouvernement actuel propose de dépenser \$40,163,259—soit une différence de \$2,500,000 en plus. Le même gouvernement propose de dépenser, sur le compte du capital, environ \$1,500,000 de plus que ce qui a été dépensé réellement en 1894-95.

Quant à l'exercice de 1895-96, les chiffres officiels n'ont pas encore été donnés. Or, ajoutez la dépense totale portée au compte du fonds consolidé et du compte du capital, et vous arrivez à \$44,600,000, soit près de \$8,000,000 de plus que le revenu total que l'on peut attendre durant le présent exercice financier.

Ainsi, M. l'Orateur, vous voyez que les paroles et les actes du parti libéral ne sont pas d'accord.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je suppose, M. l'Orateur, que mon honorable ami (M. Foster), en attendant, comme il l'a fait, les dernières heures de la session pour nous soumettre tous les chiffres qu'il vient d'établir, avait de bons motifs pour agir ainsi; mais je regrette de n'avoir pu le suivre sur les finances du pays, comme je l'aurais voulu, vu que, en sa qualité d'ex-ministre des Finances, nous avons raison de croire que tout ce
M. FOSTER.

qu'il peut dire sur ce sujet, mérite notre examen. Mais, vu le discours si extraordinaire qu'il vient de prononcer, je ne serai pas capable de lui consacrer tout le temps qu'il faudrait lui consacrer.

L'exposé que vient de faire l'honorable député (M. Foster) est certainement très extraordinaire, surtout à cette période de la session. C'est peut-être, M. l'Orateur, parce que l'honorable député a le grand honneur d'avoir accumulé pendant trois ans des déficits au montant de \$6,000,000, environ, qu'il se croit en état de prédire quel sera le prochain déficit de son successeur. Je ne crois pas que le pays s'alarme beaucoup des comparaisons que l'on peut faire entre les estimations du gouvernement actuel et celles de son prédécesseur. Il peut être nécessaire de comparer de temps à autres les estimations; mais les gens de bons sens trouvent qu'il est plus intéressant de comparer les dépenses réelles que de comparer les estimations.

Le peuple intelligent sait que les estimations soumises dans le passé par l'honorable député (M. Foster), n'ont pas toujours donné une idée claire des dépenses réelles du pays. Si nous prenons pour exemple les estimations soumises par lui pour l'exercice courant, nous sommes forcés de conclure que leur objet n'était pas de faire connaître exactement toutes les obligations du pays. J'ose croire que le pays saura comparer comme il doit le faire les dépenses de l'année dernière avec celles de la présente année, et il saura attendre jusqu'à la fin du présent exercice financier avant de faire des comparaisons entre le gouvernement actuel et le gouvernement extravagant qui l'a précédé. Au commencement de la présente session, un débat analogue à celui-ci a eu lieu, et j'ai eu l'occasion de dire que nous devrions faire nos comparaisons à la fin de l'année, et non au commencement. Même à la fin de la présente année, nous pourrions avec raison prétendre qu'une grande partie des dépenses de la présente année sont imputables à l'administration des honorables chefs de la gauche, parce que ces dépenses seront en grande partie causées par la politique de nos prédécesseurs, et parce que les estimations qui sont présentement soumises, ont pour objet de faire face aux obligations contractées par eux.

L'honorable député (M. Foster) exagère nos estimations à un degré qui pourrait être alarmant aux yeux de ceux qui ne sont pas en état de comprendre la question. Il les exagère de je ne sais combien de millions, et il veut persuader le pays qu'il y aura nécessairement, à la fin du présent exercice, un énorme déficit. Il dit que nous avons seulement un revenu de trente-six millions et demi. Or, comme il a déposé, lui-même, sur le bureau de la Chambre, à la fin de la dernière session, un budget de \$38,300,000 imputable sur le compte du fonds consolidé, il a certainement vu lui-même qu'il se trouverait finalement en présence d'un lourd déficit. Si l'on suppose que ses estimations étaient exactes, cet honorable monsieur (M. Foster) devait donc s'attendre à un déficit représenté par la différence qu'il y a entre les recettes de \$36,500,000 et la dépense de \$38,308,514, montant total des principales estimations.

Mais ces principales estimations de l'honorable député représentent-elles exactement les dépenses publiques qu'il avait prévues? Il est vrai que l'ex-ministre des Finances, au commencement de la session d'alors, voulut mettre la Chambre sous l'impression—mais je ne dis pas qu'il le déclara—

qu'il n'avait pas l'intention de proposer des estimations supplémentaires.

Il a dit que, si je suivais son bon exemple, je ne soumettrais pas d'estimations supplémentaires. Or, nous savons, M. l'Orateur, que l'honorable député (M. Foster) avait l'intention de soumettre des estimations supplémentaires, et nous savons aussi que ces estimations supplémentaires s'élevaient à une somme énorme. J'admets que ces estimations n'avaient pas été adoptées par le Conseil exécutif; mais je puis dire que des estimations pour de grands travaux publics, si elles n'ont pas été adoptées par le Conseil exécutif, ont été annoncées dans le pays par les représentants du parti conservateur lors de la dernière campagne électorale, pour agir sur les électeurs.

Les représentants du parti conservateur déclaraient qu'ils avaient lieu de compter sur l'adoption des estimations en question. Dans toutes les parties du Canada, les candidats conservateurs déclaraient à tous ceux qui voulaient les entendre, que des crédits leur seraient accordés pour les divers travaux qui intéressaient les localités où ils se trouvaient, et que le gouvernement y pourvoirait dans des estimations supplémentaires. Ils disaient que ces crédits eussent été votés, sans l'obstruction à laquelle a eu recours le parti libéral dans la Chambre des Communes, lors de la dernière session. Or, lorsque les chefs de la gauche veulent nous faire croire que des estimations supplémentaires n'avaient pas été adoptées par le Conseil exécutif, ou autrement, pour des travaux publics et des chemins de fer, nous sommes forcés de considérer cette prétention comme étant en désaccord avec les faits, ou bien si la prétention actuelle des chefs de la gauche est conforme à la vérité, elle nous fait voir sous un très mauvais jour les candidats conservateurs dont les déclarations se trouveraient être sans aucun fondement.

Je suis maintenant amené à demander qui a dit la vérité sur ce sujet. Est-ce l'ex-ministre des Finances, qui veut faire croire que ces estimations supplémentaires n'ont jamais existé, ou les deux cents et quelques candidats conservateurs qui ont déclaré partout aux électeurs que des crédits pour certains travaux publics se trouvaient inclus dans ces estimations, et que ces crédits auraient été votés sans l'opposition obstructionniste du parti libéral.

On me dit que les feuilles imprimées portant ces estimations, ont été, dans certaines occasions, montrées au peuple.

Mon honorable ami peut rire; mais il est indéniable que l'on a promis dans toutes les parties du pays les crédits supplémentaires en question. Les candidats conservateurs ne disaient pas: "Nous espérons obtenir ces crédits; nous allons demander qu'ils soient votés, et nous espérons qu'ils le seront." Ils disaient: "Il a été pourvu dans les estimations à tel ouvrage public."

Je puis donc conclure que l'ex-ministre des Finances qui désire tant se débarrasser, aujourd'hui, de ces estimations supplémentaires, a eu réellement l'intention de les faire voter.

Que voyons-nous?

Nous voyons que l'ex-ministre des Finances avait préparé des estimations imputables sur le compte du revenu consolidé, et qui s'élevaient à \$38,308,548, et aussi des estimations supplémentaires pour les divers départements, imputables sur le compte du revenu et le compte du capital. Si

nous prenons les estimations qui ont été trouvées dans les divers départements—non de simples demandes; mais des estimations réelles, approuvées par les ministres de la Couronne—les honorables chefs de la droite eussent été obligés, pour remplir leurs engagements, de soumettre à la Chambre des estimations imputables sur le compte du revenu et le compte du capital, au montant de plus de \$47,500,000; or, lorsque les honorables chefs de la droite nous déclarent qu'ils n'ont jamais eu l'intention de soumettre ces estimations à la Chambre, ils ne peuvent faire cette déclaration qu'en portant atteinte à la véracité de leurs propres amis politiques, dans les diverses parties du pays, ainsi qu'à leur propre véracité.

Les estimations qui ont été soumises au parlement pendant la présente session, se divisent en trois classes.

Premièrement, l'on trouve les principales estimations dans le livre bleu qui est maintenant entre les mains de tous. Ces estimations sont à peu près les mêmes que celles préparées par les honorables chefs de la gauche. S'il y a quelques changements, la différence a pour objet l'économie. En effet, le montant total est sensiblement moins élevé que ne l'était le montant des estimations préparées par l'ex-ministre des Finances lui-même. D'où il suit que, si l'on veut faire une comparaison entre les deux partis, l'ex-ministre des Finances est aussi responsable de ces estimations que nous le sommes nous-mêmes.

Quelles sont ces estimations?

Elles s'élevaient à une somme considérable, et celles qui ont été ajoutées par nous sont peu importantes; mais si vous les examinez, vous constaterez qu'il n'y a pas dans ces estimations une seule piastre qui n'ait d'autre objet que de remplir les engagements des honorables chefs de la droite.

Ces estimations, sans aucune exception, à bien dire, ont pour objet de payer les dettes contractées par les honorables chefs de la droite, ou destinées à des travaux publics que ces mêmes chefs, d'après la correspondance des départements, s'étaient engagés à construire. En effet, M. l'Orateur, jetez seulement les yeux sur un simple item de ces estimations supplémentaires. Que doit-on penser de l'effort que fait l'ex-ministre des Finances pour faire peser sur nous la responsabilité d'estimations qu'il voudrait faire considérer comme inutiles, lorsqu'il y a dans ces estimations un crédit de \$1,165,000 pour la milice seulement, et pour payer les dettes des honorables chefs de la droite—pour payer les comptes de fournitures qu'ils ont commandées? Cependant, l'ex-ministre des Finances essaie, aujourd'hui, de nous faire croire que les estimations que nous avons soumises ont pour objet de sinistres projets, et non la bonne administration du pays. J'ose dire que toute l'histoire parlementaire ne nous offrirait pas un exemple semblable à celui que nous donne aujourd'hui l'ex-ministre des Finances, lorsqu'il se plaint des obligations considérables que le gouvernement actuel se propose d'assumer, bien qu'il sache que la plus grande partie des crédits demandés par nous est simplement pour objet de remplir les obligations qu'il a contractées, lui-même.

Nous avons eu l'occasion de dire en commençant que nous acceptons les estimations préparées par les honorables chefs de la gauche, tout en reconnaissant que nous n'avions pas eu le temps de nous enquérir minutieusement des détails de l'organisa-

tion du service public ; mais que nous avons l'espoir que nous pourrions opérer certaines réductions dans les dépenses. J'ai le ferme espoir que, avant la fin de l'exercice financier, nous serons en état d'opérer quelques changements, en accomplissement de nos promesses faites dans ce sens, et ces changements feront voir au public que nous sommes capables d'effectuer les économies dont les honorables chefs de la gauche ont parlé. Mais ce résultat ne saurait être attendu avant la fin du présent exercice : avant que nous ayons payé les dettes contractées par les honorables chefs de la gauche, et que nous ayons commencé une nouvelle année.

Les estimations de cette nouvelle année seront préparées par nous-mêmes et soumises entièrement à notre discrétion. Il sera alors possible de faire une comparaison juste entre les deux régimes. Je n'ai pas le moindre doute que lorsque ce temps sera arrivé, cette comparaison établira que le régime libéral est un régime d'économies.

Le parti libéral ne comprend pas par économie ce qui doit être appelé parcimonie ou mesquinerie ; mais sa politique sera de dépenser les fonds publics à des travaux d'une utilité générale, et qui pourront défier sûrement la critique du parlement ou le verdict du pays.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, je crois devoir exprimer le regret que j'éprouve en voyant que le ministre des Finances ne s'est pas mieux préparé à répondre à l'intéressant exposé fait par l'honorable député d'York (M. Foster), parce que nous aurions été sans doute favorisés d'une meilleure réplique que celle que nous a donnée l'honorable ministre des Finances sur un sujet d'une importance considérable, abstraction faite des intérêts des deux partis politiques de ce pays.

Je me lève maintenant pour faire seulement une observation sur l'excuse que le ministre des Finances a donnée, et derrière laquelle il s'est efforcé de trouver un abri pour le gouvernement.

Il nous a parlé de l'irresponsabilité des ministres relativement aux estimations qui ont été soumises à la Chambre, et au bill des subsides qui attend maintenant sa troisième lecture.

Je pourrais comprendre cette excuse et l'accepter, si le gouvernement s'était montré conséquent, s'il s'était présenté à cette Chambre en disant : Voici les estimations de nos prédécesseurs ; nous n'avons pas eu le temps de les examiner à fond ; d'assumer la responsabilité sur les points où il faudrait l'assumer ; ou d'élaguer de ces estimations les item dont nous ne sommes pas prêts à prendre la responsabilité, et nous sollicitons, par suite, l'indulgence de la Chambre et du pays. Cette attitude eût été conséquente et intelligible. Mais l'honorable ministre des Finances ne peut contester que le gouvernement actuel a donné une grande attention à ces estimations, et qu'il a usé de sa discrétion à leur égard ; or, le gouvernement est responsable de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, et il est donc, par suite, tout aussi responsable des estimations en question que s'il les avait préparées lui-même.

Le gouvernement actuel a mis de côté, ici et là, certains crédits faisant partie des estimations seulement ébauchées par l'ex-gouvernement, et qu'il a trouvées dans les divers départements. Le gouvernement ne saurait le nier, et il a exercé relativement à plusieurs item de dépenses ainsi prévues, tels que ceux destinés aux havres et rivières.—une

M. FIELDING.

discrétion qui est peut-être sage au point de vue des intérêts de parti ; mais qui n'a eu d'autre objet que de favoriser le parti au pouvoir.

En effet, les honorables députés sur la tête desquels sont suspendues des pétitions, ont le plaisir de constater dans ces estimations que la discrétion du gouvernement à su pourvoir aux besoins de leurs comtés, tandis que les autres députés qui n'ont pas de pétitions suspendues sur leurs têtes et qui se trouvent dans l'opposition, ne sont pas aussi fortunés.

Lorsque des ministres exercent une discrétion de cette nature ; lorsqu'ils font un choix dans les estimations préparées par leurs prédécesseurs en charge, l'excuse donnée par le ministre des Finances, aujourd'hui, pour avoir soumis à la Chambre, dans un temps comme celui que nous traversons, est certainement une excuse boiteuse.

Sir CHARLES TUPPER : Il est inutile que j'intervienne au point où en est rendu le présent débat, après la très faible attention que l'honorable ministre des Finances a donnée au discours très savant et très précis fait par l'ex-ministre des Finances sur la situation financière du pays. L'honorable ministre des Finances n'a pu répondre sérieusement au reproche que lui a adressé mon honorable ami, qui lui a rappelé que les promesses d'économie faites par les chefs de la droite, et surtout par le premier ministre, ont été entièrement mises de côté depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir.

Je ne me lève pas, toutefois, pour toucher à cette partie du débat ; mais pour attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le ministre des Finances n'a pas répondu à la question principale soulevée par mon honorable ami, le député d'York (M. Foster).

Mon honorable ami a fait remarquer que partout où existe un gouvernement parlementaire, on ne pourrait trouver un ministre des Finances qui ait jamais soumis au parlement une estimation de dépenses aussi considérables sans pourvoir aux moyens d'y faire face.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable leader de la gauche n'a-t-il pas remarqué que le ministre des Finances a lu un état indiquant le revenu sur le quel comptait l'ex-ministre des Finances, ainsi qu'un état des estimations de dépenses préparées par ce dernier, estimations qui excédaient de près de \$2,000,000 la recette prévue ?

Sir CHARLES TUPPER : Mais l'honorable monsieur qui vient de m'interrompre ne doit pas oublier que l'obstruction faite, lors de la dernière session, a empêché l'ex-gouvernement de s'occuper des voies et moyens ; qu'il ne faut pas attribuer à l'ex-gouvernement le fait de n'avoir pas soumis au parlement des estimations d'une manière constitutionnelle ; de n'avoir pas demandé au parlement de pourvoir aux voies et moyens nécessaires pour faire face aux dépenses ; mais il faut l'attribuer à l'obstruction que je viens de mentionner, et dont l'honorable ministre de la Marine, lui-même et ses collègues sont responsables.

Je ne veux pas parler maintenant des économies promises, ou du fait que ces promesses d'économies ont été remplies par la proposition d'augmenter les dépenses du pays à un point qui n'a encore jamais été atteint dans notre histoire ; je n'attire pas sim-

plement l'attention de la Chambre sur le fait que les honorables chefs de la droite, qui ont obtenu l'adhésion des électeurs en leur promettant d'adopter une politique d'économie, ont rempli cette promesse en soumettant des estimations de dépenses plus élevées que celles qui ont été soumises jusqu'à présent. Mais je veux attirer particulièrement l'attention sur cet autre fait que le ministre des Finances a repris son siège après avoir essayé en vain de détourner l'attention de la situation critique dans laquelle il place les affaires financières du pays, sans expliquer comment il pourra prélever les argents qu'il se propose de dépenser.

Nous avons présentement le spectacle d'un ministre des Finances qui soumet au parlement une estimation qui comporte des dépenses au montant de millions de plus que ce qui, d'après ses prévisions, pourra être prélevé. Jamais on n'a encore vu un ministre des Finances afficher devant un parlement une telle impuissance.

Si l'honorable ministre des Finances veut se dis-créditer lui-même; s'il veut afficher son incapacité d'administrer les affaires financières du pays, il ne peut adopter un meilleur moyen pour y parvenir que ce qu'il a fait en reprenant son siège sans faire le moindre effort pour répondre au discours de mon honorable ami, le député d'York; ou sans offrir à la Chambre la moindre excuse pour la ligne de conduite qu'il a tenue.

Le pays se rappellera les promesses et les engagements faits par les honorables chefs de la droite lors de la dernière campagne électorale, et saura les faire contraster avec leurs déclarations actuelles. Le peuple comprendra avec quel mépris les honorables chefs de la droite, lorsqu'ils sont au pouvoir, traitent les engagements qu'ils ont contractés.

Le peuple ne perdra pas de vue le fait que l'honorable ministre des Finances, lorsque mon honorable ami (M. Foster) l'a accusé de dépenser environ \$10,000,000 de plus que le revenu sur lequel il pouvait compter, n'a pas essayé d'attaquer l'exactitude de cette accusation, ou d'y opposer même un semblant de réponse.

Lorsque mon honorable ami (M. Foster) lui a dit qu'un ministre des Finances ne pouvait faire rien de plus pour détruire le crédit du pays que de demander au parlement de dépenser \$10,000,000 de plus que le revenu public prévu, l'honorable ministre des Finances n'a eu rien à répondre. Sa seule ressource pour faire face à cet excédant de dépenses est de recourir à l'emprunt. Or, l'honorable ministre doit savoir qu'il ne saurait placer le Canada dans une position plus malheureuse que celle qui lui serait faite, si le ministre des Finances se présentait sur le marché monétaire pour emprunter de l'argent destiné à faire face aux dépenses ordinaires du service public. Le ministre des Finances doit comprendre qu'il ne saurait faire au pays un tort plus grand que celui qu'il commettrait s'il se présentait sur le marché monétaire pour emprunter de l'argent, non dans le but d'appliquer cet argent à des dépenses portées au compte du capital, ou à de grandes entreprises publiques; mais dans le but de faire face aux dépenses ordinaires imputables sur le compte du revenu consolidé.

Si l'honorable ministre veut se discréditer et rendre impossible tout emprunt fait dans des conditions favorables, il ne peut prendre ou adopter un moyen plus désastreux que ne le sera la politique qu'il nous propose.

La question que soulève cette politique, abstraction faite de tout intérêt de parti, est des plus sérieuses. Elle affecte le crédit public.

Le premier ministre sourit; mais qui aurait cru que, après que le ministre du Commerce actuel se fut, lors de son premier passage aux affaires, présenté sur le marché monétaire pour placer nos obligations à un taux d'escompte ruineux, le gouvernement libéral-conservateur qui lui succéda, réussirait à élever le crédit du pays à ce point que nos 3 pour 100 font prime de 6 pour 100? Si on l'eût dit dans le temps, les chefs de la droite se seraient moqués de cette prévision. Mais ce crédit élevé dont jouit le Canada n'eût pas été établi—crédit qui suit immédiatement celui de la mère-patrie; crédit qui est plus élevé, j'en suis sûr, que celui d'aucun autre pays du monde, excepté le Royaume-Uni—si le ministre des Finances de l'ex-gouvernement eût administré les affaires financières comme le fait le ministre qui préside actuellement à la trésorerie.

L'honorable ministre des Finances a repris son siège, aujourd'hui, après avoir prononcé des paroles qui sont comme un aveu réel qu'il va emprunter des millions pour payer les dépenses ordinaires imputables sur le compte du revenu consolidé, et pour lesquelles il a demandé la sanction de la Chambre. Il n'a pas donné la moindre explication sur la manière dont il espère, dans les circonstances, obtenir des conditions avantageuses pour faire face à ces dépenses. Un novice même en matière financière, pourrait prévoir ce qui résultera en voyant l'honorable ministre des Finances se lancer dans des dépenses les plus extravagantes qui se soient encore vues, et cela, non seulement sans avoir pourvu préalablement aux voies et moyens d'y faire face; mais aussi, en présence du fait que la seule ressource qu'il ait à sa disposition est celle d'emprunter.

Je dis donc que l'honorable ministre ne s'est pas respecté lui-même; qu'il n'a pas, non plus, respecté la Chambre et le pays, en laissant sans réponse, ou sans aucune explication, l'exposé qui vient d'être fait par une autorité aussi élevée que l'est l'ex-ministre des Finances.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Il est difficile, M. l'Orateur, de conserver son sang-froid en présence des prétentions qui viennent d'être affichées. Les assertions andaciennes et erronées qui viennent de tomber de la bouche de l'honorable leader de la gauche (sir Charles Tupper), ne sont pas de nature à rehausser sa réputation dans le pays. Nous avons devant nous des faits qui devraient faire rougir l'honorable préopinant et son collègue (M. Foster), et dont ils sont plus directement responsables que tout autre dans ce pays. Mais non seulement n'admettent-ils pas leur responsabilité, ils tâchent même de faire peser cette responsabilité sur leurs adversaires.

L'honorable leader de la gauche (sir Charles Tupper) nous a parlé des "dépenses les plus extravagantes que l'on ait encore vues," et cela en présence du fait qu'il n'a pas osé contredire l'assertion de mon honorable ami (M. Fielding) que, à part une somme additionnelle de trois ou quatre cent mille piastres, chaque piastre de ces dépenses extravagantes a pour objet de payer des obligations contractées ou par lui-même—et il faut y pourvoir—on représente des dépenses qu'il a obligé le pays de faire. Comment l'honorable leader de

la gauche peut-il oser nous parler de dépenses extravagantes, lorsque lui et ses collègues sont ceux qui ont contracté ces dettes, ou qui ont laissé des obligations que nous, leurs successeurs, sommes tenus d'acquitter? L'honorable leader de la gauche joue, aujourd'hui, le rôle qu'il a joué avec succès, en 1873. Cet honorable monsieur et ses collègues, étant alors à la veille d'une élection, contractèrent pour le pays des obligations au montant de plusieurs millions, sans pourvoir aucunement aux moyens d'y faire face. Il savait que ces obligations créeraient un énorme déficit.

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui dirai que l'année dont il parle s'est soldée par un excédant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable leader de la gauche n'a pas compris ce dont je veux parler. Je parle du discours budgétaire prononcé par sir Leonard Tilley, justement avant l'élection de 1873, et dans lequel ce dernier s'engageait à faire une dépense qui excédait de plusieurs millions le revenu consolidé. L'honorable leader de la gauche connaît ce fait, et il a eu récemment recours à la même ruse; il n'a pas seulement promis, au nom de son gouvernement, de faire une dépense qui excédait de plusieurs millions le budget de son ministre des Finances; mais il a encore fait plus que cela. Il a fait des promesses extravagantes; il a adressé des télégrammes et des lettres, et il a fait toutes ses promesses, bien qu'il n'eût aucune disposition législative sur laquelle il pût s'appuyer.

Il nous parle de la nécessité qu'il y aura de se présenter sur le marché monétaire pour emprunter dix millions. Je le demande, M. l'Orateur: où est la responsabilité de mon honorable ami, le ministre des Finances? Est-ce nous qui avons contracté des dettes ou obligations qui nous forcent d'emprunter ces \$10,000,000? Mais l'honorable leader de la gauche sait—et personne ne saurait le contester—que lui et son parti ont contracté toutes ces obligations. Si nous sommes obligés, comme il le prétend, d'emprunter ces fonds, non seulement une partie de la responsabilité, mais toute la responsabilité pesera sur eux. Cependant, l'honorable leader de la gauche se lève dans cette chambre et nous parle comme si nous étions, dans une certaine mesure, responsables du terrible état dans lequel se trouvent les affaires publiques.

Puis, l'honorable leader de la gauche a touché à un autre point en nous reprochant de ne pas avoir fait siéger la Chambre en comité des voies et moyens pour pourvoir au déficit prévu.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) nous a fait, l'an dernier, un discours budgétaire qui estimait le revenu à trente-six millions et demi, environ.

M. FOSTER: Trente-sept millions.

Le MINISTRE DE LA MARINE: Le revenu n'a pas atteint trente-sept millions. L'ex-ministre des Finances nous a dit alors qu'il espérait que l'état des affaires s'améliorerait, et une partie de ses calculs se basait sur cet espoir. Dans le même temps, l'ex-ministre des Finances soumit à la Chambre une estimation des dépenses, qui dépassait de près de deux millions le revenu prévu. Il savait qu'il contractait une obligation d'un million de piastres pour l'achat d'armes en Angleterre, et

M. DAVIES.

qu'il se trouverait, à la fin de l'année, avec un déficit de près de trois millions. Cependant, il n'a aucunement songé à pourvoir aux moyens de payer une seule piastre de ce déficit.

L'ex-ministre des Finances a-t-il proposé, dans son discours budgétaire, d'imposer de nouvelles taxes pour faire face à ces trois millions de déficit? Non, M. l'Orateur, osera-t-il se lever maintenant pour nous dire qu'il avait alors l'intention de prélever ces trois millions au moyen d'une taxation additionnelle?—Il ne l'osera pas. Outre ces trois millions, il s'était trouvé en déficit de près de six millions pendant les trois exercices précédents. Et, cependant, il se lève, aujourd'hui, dans cette chambre pour déclamer sur l'incompétence du ministre des Finances (M. Fielding). Que les faits signalés soient d'un caractère sérieux et honteux, je le reconnais; mais toute la responsabilité de ces faits pèse sur les honorables chefs de la gauche. Ce sont eux qui sont responsables de la manière déplorable dont nos finances ont été administrées. Ils ont prodigué partout leurs promesses, voulant par ce moyen acheter les représentants de la Colombie-Anglaise et de l'Île du Prince-Edouard.

Outre le million de piastres pour l'achat d'armes dont j'ai déjà parlé, il y a d'autres obligations pour près d'un million que l'ex-ministre des Finances a contractées. Cette dette additionnelle existe, et elle a pour garant l'honneur du pays.

Mon honorable ami, le ministre des Finances, a mentionné dans ses estimations supplémentaires des obligations pour deux millions de piastres environ. Or, on pourrait trouver difficilement dans cette somme une seule piastre qui n'ait pour objet de payer une dette contractée par les honorables chefs de la droite.

Qu'avons-nous fait? Nous avons soumis des estimations pour une misérable somme de trois ou quatre cent mille piastres, destinée à des quais et autres ouvrages publics que nos prédécesseurs avaient laissé tomber en ruines, et que la mer aurait achevé d'emporter, si nous n'avions pas pourvu à leur réparation. Nous dépensons ainsi quelques centaines de mille piastres pour épargner une dépense de plusieurs millions qu'il faudrait faire, l'année prochaine; mais les honorables chefs de la gauche, qui ont ainsi négligé de pourvoir à la réparation des ouvrages publics; qui ont gaspillé leurs ressources, et engagé le crédit du pays, nous blâment aujourd'hui, parce que nous entreprenons de remédier à cet état de choses.

Nous avons déclaré au pays, M. l'Orateur,—mon honorable ami, le ministre des Finances, l'a répété lui-même, à diverses reprises—que le gouvernement n'avait pas l'intention de modifier le tarif pendant la présente session. Tout le monde connaît cette intention, et c'est, suivant moi, une sage politique. La situation actuelle du pays; le contentement et la satisfaction qui régnaient dans tous les centres commerciaux du Canada relativement à la conduite du gouvernement, sont le meilleur témoignage que la politique que ce dernier a l'intention d'adopter est la plus convenable.

Sir CHARLES TUPPER: Qu'avez-vous à dire de la dernière élection dans l'Île du Prince-Edouard?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable chef de la gauche fait allusion à la lutte qui a été faite dans l'Île du

Prince-Edouard par un patron, un libéral et un conservateur. Ce dernier l'a emporté par 29 voix de majorité. Mais, M. l'Orateur, si le patron qui a reçu 129 voix n'avait pas été poussé à se présenter, comme d'autres candidats avaient été amenés à se présenter dans ce comté lorsque mon honorable ami a essayé, la dernière fois, de voler ce siège parlementaire aux libéraux—si cette division n'avait pas eu lieu, le candidat libéral eût été réélu avec son ancienne majorité.

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement actuel doit son existence à la tactique uniforme qu'il a suivie dans toutes les parties du pays.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le gouvernement doit son existence au profond mécontentement causé par les extravagances de l'ex-gouvernement, et au fait que le peuple avait perdu confiance dans ses promesses que lui avait faites ce gouvernement. En effet, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à l'Île de Prince-Edouard, toutes les classes de la société, sans exception, se sont réjouiées outre mesure quand elles apprirent la défaite du parti conservateur, et qu'un nouveau régime allait être inauguré. Je répéterai ce que j'ai déjà dit, que les honorables chefs de la gauche sont responsables de toutes les estimations de dépenses qui sont maintenant soumisees. Ils essaient de jouer, aujourd'hui, la même farce qu'ils jouèrent en 1873. Ils s'apercevront que le peuple a profité de la leçon qu'il a reçue d'eux alors ; qu'il comprend maintenant leur jeu ; que tout leur beau verbiage ; que toutes leurs sinistres prédictions, basées sur de prétendues extravagances, ne pèseront pas sur l'opinion publique. Le peuple est disposé à attendre le développement de la politique de mon honorable ami, le ministre des Finances, développement qui se produira lors de la prochaine session. Le peuple appréciera alors le mérite de cette politique et les résultats qu'il peut en attendre, sans avoir besoin de baser son jugement sur les explications que lui donneront les adversaires du présent gouvernement.

M. WALLACE : Avant que la motion qui est maintenant soumise soit adoptée, je désire donner une explication sur une allusion faite par le ministre de la Marine. J'ai toujours remarqué que lorsque cet honorable monsieur force quelque peu la note dans ses expressions, la cause qu'il défend est généralement faible. Dans le cas actuel, je ne crois pas que le gouvernement actuel, supposé même que le ministre des Finances eût exposé la situation fidèlement, puisse se retrancher derrière les actes de l'ex-gouvernement. Les chefs de la droite sont arrivés au pouvoir huit ou dix jours après le commencement de l'exercice financier, ou de l'année fiscale. Aucune estimation de dépenses n'avait été faite pour cette année fiscale : aucune dépense n'avait été autorisée. La seule chose qui fut autorisée, était l'obligation contractée par le gouvernement, pendant ces huit ou dix jours, comme, par exemple, de payer les officiers publics ; mais aucune dépense pour travaux publics n'était autorisée, et je crois que le public sera tenu de considérer le gouvernement actuel comme responsable de toutes les dépenses de la présente année fiscale. On pourrait faire, peut-être, de grandes pertes si certains travaux commencés par l'ex-administration n'étaient pas continués ; mais, après examen,

on s'apercevra que ces travaux sont peu nombreux. Quant à l'ensemble des estimations, le gouvernement actuel doit être considéré comme responsable des dépenses qu'il propose pour la présente année fiscale. Or, lorsque le ministre des Finances déclare que ses estimations ne contiennent pas une seule piastre qui n'ait pour objet de remplir les engagements contractés par l'ex-gouvernement. . . .

Le MINISTRE DES FINANCES : Que l'ex-gouvernement avait résolu de dépenser.

M. WALLACE : Le gouvernement actuel est libre d'accepter cette dépense, ou de ne pas l'accepter.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais l'honorable député doit me comprendre. Si, après notre arrivée au pouvoir, nous trouvons, par exemple, que le premier ministre précédent avait écrit des lettres qui l'engageaient à certaines dépenses, et que des obligations auraient été contractées sur l'autorité de ces lettres—si nous supposons que l'ex-premier ministre était de bonne foi et qu'il avait l'intention de se conformer à ces lettres—comme je n'ai aucun doute que telle fut son intention—son successeur ne serait-il pas moralement si non légalement, obligé de remplir la promesse faite ?

M. WALLACE : Non, ce n'est pas ainsi que nous nous lions relativement à nos travaux publics. Ces travaux sont donnés en vertu de contrats publiquement passés. Or, si une entreprise a été adjugée de cette manière, il s'ensuit que le gouvernement qui succède à celui qui a passé ce contrat, est tenu de remplir les obligations. Mais je ne puis croire qu'il y ait dans les estimations maintenant soumisees une seule piastre qui tombe dans la catégorie des dépenses dont parle le ministre de la Marine, si ce n'est dans le cas de la ville de Collingwood, ou quelque autre endroit où un ouvrage public doit être fait conjointement par le gouvernement fédéral et le conseil municipal. Ce dernier a fait sa part, et même un peu plus, peut-être. Mais au point de vue du principe général, aucune dépense ne peut être faite, si ce n'est d'une manière régulière et légale.

Pour ce qui regarde toutes les dépenses autorisées par un contrat, toute la responsabilité pèse sur le gouvernement qui a passé ce contrat ; mais pour ce qui regarde toutes les autres dépenses, je prétends que le gouvernement actuel doit en assumer toute la responsabilité.

Nous sommes en présence du fait que le revenu prévu du présent exercice s'éleva en totalité à \$37,000,000, et l'on nous dit que l'ex-gouvernement avait préparé une estimation qui dépassait de deux millions de piastres et plus le revenu prévu. Mais ce n'est pas deux millions et demi ; c'est un million et trois cent mille piastres, environ, qu'il faut dire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : A quel chiffre avez-vous estimé le revenu ?

M. FOSTER : Lorsque j'ai fait mon discours budgétaire, j'ai estimé le revenu à trente-sept millions, et j'ai soumis un état de dépenses prévues qui s'élevait à \$38,200,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'accepte la rectification de l'ex-ministre des Finances ; mais, d'après mon souvenir, je croyais que la recette avait été estimée à \$36,500,000, et que l'ex-ministre des Finances n'avait que l'espoir—basé sur des données vagues—que la recette atteindrait \$37,000,000.

M. WALLACE : L'estimation de la dépense s'élevait à \$38,700,000, ou un peu plus d'un million et un quart de piastres au delà du revenu prévu. Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries dit qu'il y avait un million de plus que ce chiffre pour l'équipement militaire. Si mon souvenir est fidèle, les équipements militaires devaient être portés au compte du capital.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non ; certains équipements sont ainsi portés ; mais non le million en question.

M. FOSTER : Tout le coût de l'équipement militaire est porté au compte du capital.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mais ce million n'était pas ainsi porté.

M. WALLACE : Ce million est une dépense portée au compte du capital, et il doit l'être. Le gouvernement a entrepris cette dépense extraordinaire dans une seule année, et cette dépense qui est faite très à propos, est approuvée par les deux partis dans cette chambre. Je crois qu'elle doit être imputée sur le compte du capital. Mais, abstraction faite de ce compte, il y a une différence entre \$37,500,000 de revenu et \$40,500,000 de dépense, maintenant estimées par le ministre des Finances—chiffre de dépense qui sera encore augmenté par les estimations supplémentaires.

Mais j'attirerai l'attention de la Chambre sur un autre point très important. On nous a dit depuis plusieurs années que le tarif était trop élevé ; que la taxe qui pèse sur le peuple est trop lourde ; que, lors de la prochaine session du parlement—et c'est l'attente générale—le gouvernement fera subir au tarif une réduction considérable, et que, par suite, le revenu sera réduit d'autant. D'où il suit que le ministre actuel des Finances doit s'attendre à ce que le revenu prévu par son prédécesseur (M. Foster) soit, \$37,000,000, soit nécessairement réduit de beaucoup, si le ministre actuel des Finances et ses collègues remplissent leurs promesses. La différence en moins que \$37,000,000 pourra s'élever, peut-être, à plusieurs millions, et, conséquemment, le déficit sera d'autant plus grand. Ce sont là des sujets sérieux qui méritent l'attention du gouvernement. On sera très mécontent, sinon alarmé, parce que l'on sait que l'ex-gouvernement avait même été déjà trop prodigue, vu l'état de gêne qui régnait dans le pays, et la nécessité qu'il y avait d'opérer des retranchements. Si le gouvernement actuel remplit sa promesse de réduire les dépenses de trois ou quatre millions de piastres, il aura à résoudre une question financière sérieuse. Le peuple, sans distinction de parti politique, qui s'attend à une diminution des dépenses, sera très désappointé lorsqu'il constatera que les estimations soumises à la Chambre sont augmentées considérablement plutôt que diminuées.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois et adopté.

M. FOSTER.

PROROGATION.

Un message de Son Excellence le gouverneur général est lu comme suit par le gentilhomme huissier de la Verge Noire :

M. FORATEUR :

Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre ; et alors, il plaît à Son Excellence de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants :

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erie.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson et Pacifique.

Acte à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie des poudres de Hamilton.

Acte pour faire droit à Albert Nordheimer.

Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, et la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound, sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound.

Acte concernant le chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Acte constituant en corporation la Compagnie de téléphone et de télégraphe Columbia.

Acte constituant en corporation la Compagnie de pont et de force motrice Mather.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Acte à l'effet de modifier l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest en dispensant de la préparation de nouvelles listes d'électeurs en certains cas.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Puis, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le gouverneur général comme suit :

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30e jour de juin 1897, et pour d'autres objets liés au service public," que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après, quoi il a plu à Son Excellence le gouverneur général de clore la première session du huitième

parlement de la Confédération par le discours suivant :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis heureux de pouvoir vous relever de l'obligation d'être présents désormais au parlement.

Il me fait plaisir de réitérer l'assurance déjà donnée que j'ai toute raison d'espérer qu'on arrivera bientôt à un règlement à l'amiable de la question des écoles du Manitoba.

Conformément à la déclaration qui vous a été faite au commencement de la session, il n'a pas été jugé à propos de présenter à votre examen de mesures importantes de législation.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je désire vous remercier des subsides que vous avez accordés pour les services de l'année courante.

L'Orateur du Sénat alors dit :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de Son Excellence le gouverneur général que ce parlement soit prorogé jusqu'au samedi, le septième jour de novembre prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'au samedi, le septième jour de novembre prochain.

INDEX.

PREMIÈRE SESSION, HUITIÈME PARLEMENT.

BAIN, M. THOMAS (*Wentworth-sud*) :

- Bill (n° 13) concernant la Cie des poudres de Hamilton, 1re lec., 673.
- Comité de l'agriculture et de la colonisation, (rapp.) 1984.
- Percepteur du revenu de l'intérieur à Brantford (int.), 2286.

BEATTIE, M. THOMAS (*London*) :

- Fourniture de la milice (int.), 894, 895.
- Havre de Port-Stanley, Ont. (int.), 761.
- Major général Cameron, 2102.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (*Berthier*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 257.
- Inon ations du Saint-Laurent en 1896 (m.), 517.
- Fermes expérimentales (sub.), 1050.
- Bureau de poste de Québec (sub.), 1096.
- Décision comme président du comité de la Chambre (sur B. n° 20), 1751.
- Débats*, 4e rapport (sur m.-Choquette), 2079.

BELCOURT, M. NAPOLÉON-A. (*Ottawa*) :

- Bill (n° 15), chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, 1re lec., 673 ; 2e lec., 782 ; en com. et 3e lec., 1569.
- Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.). 1751, 1758, 1759, 1760, 1826, 1831, 1834, 1835, 1836, 1839.

BELL, M. JOHN-W. (*Addington*) :

- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 415.

BELL, M. ADAM-CARR (*Pictou*) :

- Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 664.
- Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1312, 1313.
- Législation fiscale (sur m.-Foster), 1605.

BENNETT, M. WM.-H. (*Simcoe-est*) :

- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 337.
- Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 815.
- Havres et rivières, I.P.-E. (sub.), 1127.
- Canal de la Vallée de la Trent (sub.), 2006, 2041.
- Havres et rivières, Ontario (sub.), 2018.
- Douanes—Perception du revenu (sub.), 2138, 2140.

BERGERON, M. JOSEPH-G.-H. (*Beauharnois*) :

- Libération du forçat Hayes (int. pour M. Davin), 343.
- Shortis (int.), 348 ; (observ.), 2002.
- Ministre des Douanes (sub.), 738.
- Emigration au Brésil (int.), 825, 979.
- Ministère des Travaux publics (sub.), 830.
- Ministère de l'Agriculture (sub.), 891.
- Maison de correction fédérale (sub.), 1099.
- Pénitencier de Kingston (sub.), 1268.
- Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1278.
- Canal de Soulages (int.), 1380.
- Débats* (sur 2e rapp.), 1673 ; (amendement), 1676.
- Sauvages de Caughnawaga (sur sub.), 1770, 1771 et suiv.
- Monuments, champs de bataille du Canada (sub.), 1969.
- Milice (sub.), 1970.
- Canal du Sault Sainte-Marie—Construction (sub.), 1977.
- Paiement du jugement *re St. Louis vs la Couronne* (sub.), 1930, 1981, 1982.
- Canal de Beauharnois (sub.), 2006.
- Edifices publics, Ottawa (sub.), 2032.
- Papeterie pour la prochaine session (sub.), 2155.
- Crédit pour pourvoir aux frais de la prochaine session (sur observ.-Foster), 2169.
- Perception du revenu—Douanes—M. O'Hara (sub.), 2219, 2226, 2230, 2235.

BETHUNE, M. JOHN-L. (*Victoria, N.-E.*) :

- Havres et brise-lames, N.-E. (int.), 492.
- Sauvages, N.-E., 1770.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE (*Sunbury et Queen, N.-B.*) :

- Subventions aux chemins de fer (rép.), 493.
- Démission de John Hannan (rép.), 495.
- Tarif des chemins de fer (rép.), 751.
- Commission des chemins de fer (rép.), 754.
- Canal de Soulages—ponts (rép.), 756, 1380.
- Surintendant du canal du Sault Sainte-Marie (rép.), 759.
- Canal des Galops (rép.), 762 ; (sub.), 1975.
- Ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.), 833.
- Indicateur de l'Intercolonial (rép.), 980.
- Annonces sur le chemin de fer Intercolonial (rép.), 981.
- Vente des journaux sur l'Intercolonial (rép.), 981.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE—*Suite.*

- Ecluse n° 2, canal de Lachine (rép.), 982.
 Ponts dans le township de Bedford (rép.), 984.
 Le steamer *Empire* (rép.), 984.
 Digue de Lakefield (rép.), 985.
 Canal de la Vallée de la Trent (rép.), 985 ;
 (sub.), 2010.
 Chemin de fer du Sud de Pembroke (rép.), 989.
 Ecluse n° 1, canal de Lachine (rép.), 1132.
 Terrains du canal de Tay (rép.), 1137, 1138.
 Chemins de fer Intercolonial (sub.), 1298, et
 suiv. 1328, 1355, 1366.
 Chemin de fer de l'Île de Vancouver (rép.),
 1382.
 Chemin de fer de Ristigouche et Victoria (rép.),
 1384.
 Destitutions sur le chemin de fer Intercolonial
 (rép.), 1388, 1800, 1847.
 Bill (n° 34) pour modifier la loi concernant les
 chemins de fer (1re lec.), 1634.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer
 (sur B.), 1816, 1836, 1838.
 Achille Jobin (rép.), 1841.
 Lacs Balsam et Cameron—Améliorations du
 chenal (rép.), 1843.
 La ligne "Hurvey" (rép.), 1844.
 Chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard—
 Destitutions (rép.), 1844.
 John O'Neil (rép.), 1847.
 Eclusier au canal de Chambly (rép.), 1847.
 Transport de bois sur le chemin de fer Inter-
 colonial (rép.), 1849.
 Améliorations du quai de Dalhousie (sub.),
 1971.
 Agrandissements à Halifax -- Intercolonial
 (sub.), 1971.
 Prolongement de l'embranchement dit *Halifax*
Cotton Branch (sub.), 1972.
 Agrandissements à Lévis—Intercolonial (sub.),
 1974.
 Chenal du Nord (sub.), 1975.
 Canal de Cornwall (sub.), 1975.
 Canal de Lachine (sub.), 1981, 2005.
 Paiement du jugement de la cour Suprême *re*
St. Louis contre la Reine (sub.), 1981.
 Canal Rideau (sub.), 1983.
 Canal de Beauharnois (sub.), 2006.
 Canal de l'Iroquois (sub.), 2016.
 Canal de Welland (sub.), 2017, 2181.
Debits, (4me rapport) (sur m.-Choquette), 2080.
 Edifice public à Halifax (sub.), 2182.
 Service postal entre le Canada et l'Angleterre
 (sur observ.-Foster), 2306.

BOISVERT, M. FABIEN (*Nicolet*) :

Havres et rivières, Québec (sub.), 2054.

BORDEN, HONORABLE M. FREDERICK-W. (*King*,
N.-E.) :

- Camps militaires (rép.), 344.
 Exercices de la milice (sub.), 476, 480, 481.
 Capitaine Fages, de la batterie B (rép.), 752.
 Salle d'exercices militaires à Brantford (rép.),
 756.
 Rébellion du Nord-Ouest—Monument à To-
 ronto (rép.), 759.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie),
 903, 916, 917.
 Capitaine Alfred Fages, de l'école militaire de
 Saint-Jean (rép.), 981, 1375.

BORDEN, HONORABLE M. FREDERICK-W.—*Suite.*

- Salle d'exercices militaires à Gauanoque (rép.),
 982.
 Etat-major du camp de London (rép.), 986.
 Collège militaire Royal (rép.), 136 ; (m.), 747.
 Démission du major général Cameron (rép.),
 271 ; (production de la lettre du général
 Gascoigne), 1281 ; lettre du général Cameron,
 1467, 2088 ; (sub.), 2180.
 Destitution de Webster Augustus (rép.), 1283.
 Solde de l'état-major des corps permanents
 (sub.), 1284.
 Appointements des employés publics (sub.),
 1284.
 Munitions de guerre et autres (sub.), 1288,
 1291, 1294, 1296.
 Aide aux associations de carabiniers (sub.),
 1297, 1969.
 Défenses d'Esquimalt (sub.), 1297.
 Fortifications à Kingston (rép.), 1375.
 Réparations du fort Anne (rép.), 1375.
 Eclaireurs de la montagne de Bois (rép.), 1383.
 Milice—Habilllements et nécessaires (sub.),
 1737, 1765.
 Milice—sous-assistant-adjutant général ; uni-
 formes, etc. (sub.), 1957, 1959.
 Monuments, champs de bataille du Canada
 (sub.), 1969.
 Exercices annuels de 1895-1896 (sub.), 1969.
 Uniformes militaires (explic.), 2083.

BORDEN, M. ROBERT-L. (*Halifax*) :

- Destitutions des employés publics (sur disc.-
 Tupper), 331.
 Exercices annuels de la milice (sub., dernière
 épreuve), 532.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-
 Foster), 557.
 Bill (n° 22) modifiant la charte de la Cie de
 fidéicommis orientale, 1re lec., 747 ; 2e lec.,
 929.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 878.
 Accise (sub.), 1787.
 Inspecteur du revenu de l'intérieur à Halifax
 (int.), 1850.

BOSTOCK, M. HEWITT (*Yale et Caribou*) :

- Bill (n° 21), Cie de téléphone et de télégraphe
 de la Colombie, 1re lec., 747 ; 2e lec., 929 ;
 en com. et 3e lec., 1841.
 Ressources minières du Canada (m. et disc.),
 1147.
 Dépenses pour l'immigration (sub.), 1708.
 Sauvages, C.-A. (sub.), 1783.
 Service postal (sub.), 1896.

BOYD, M. NATHANIEL (*Macdonald*) :

- Le ministre de l'Intérieur (int.), 133.
 Bill (n° 24) constituant en corporation la Cie
 de canal et de navigation de la Baie d'Hud-
 son, 1re lec., 819 ; 2e lec., 929.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.),
 1114, 1115, 1121, 1124.
 Permis de pêche dans le lac Winnipeg (int.),
 1141.

BRITTON, M. BYRON-MOFFAT (*Kingston*) :

- Destitutions des employés publics (sur disc.-
 Tupper), 319.

BRITTON, M. BYRON-MOFFAT—*Suite.*

- Chaudières de locomotives pour l'Intercolonial (int. par M. Lister), 347.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 638.
 Travaux publics, N.-E. (sub.), 1094.
 Cour de l'Echiquier (sub.), 1260.
 Milice—dépenses imprévues (sub.), 1297.
 Fortifications à Kingston (int.), 1375.
Débats (sur 2e rapp.), 1671.
 Dépenses pour l'immigration (sub.), 1701.
 Milice—uniformes, etc. (sub.), 1958.
 Major général Cameron (sur observ.-Powell), 2097; (sub.), 2180.

BRODER, M. ANDREW (*Dundas*) :

- Industrie laitière (sub.), 1076.
 Volontaires de 1837-38 (m. et disc.), 1159.
 Canal de l'Iroquois (sub.), 2016.

BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE (Orateur suppléant), (*Rouville*) :

- Décision *re* subsides au haut-commissaire, 877.
 John O'Neil (int.), 1847.

BRUNEAU, M. ARTHUR-AIMÉ (*Richelieu*) :

- Bill (n° 32) concernant la Cie du ch. de fer de la rive sud, (en com. et 3e lec.), 1900.

CALVERT, M. WILLIAM-SAMUEL (*Middlesex-ouest*) :

- Directeur de la poste à Wardsville (int.), 751.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 902.
 M. Angus-P. Campbell (int.), 1132.

CAMERON, M. MALCOLM-COLIN (*Huron-ouest*) :

- Capitaine McGregor, du *Bayfield* (int.), 13.
 Capitaine Dunn, du *Petrel* (int.), 13.
 Le cens électoral (int.), 14.
 Gardien du phare de Point Clarke (int.), 137; (sur m.-Tolmie), 518.
 Edifice Langevin (m. et disc.), 365.
 Havre de Port-Albert (m.), 762.
 Réclamations de M.M. Connolly (m.), 1011.
 Edifices publics de Marysville (sub.), 1094.
 Prétendue mauvaise administration (int.), 1136.
 Terrains du canal de Tay (int.), 1137, 1138.
 Commis de la malle Austin (m.), 1142.
 Commis de la malle Dalton (m.), 1145.
 Droits sur les spiritueux (int. par M. Devlin), 1374.
 Sauvages—Manitoba et T. du N.-O. (sub.), 1774.
 Police à cheval du N.-O. (sub.), 1784.
 Brise-lames de Goderich (sub.), 2058.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD (*Kent, O.*) :

- Poids et mesures (sub.), 1793, 1794.
 Harry Linley, gardien des pêcheries (int.), 1851.
 Service postal (sub.), 1895.
 Exhibition des Trois-Rivières (sub.), 1953.

CARON, HONORABLE SIR ADOLPHE, C.C.M.G. (*Trois-Rivières et Saint-Maurice*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 152.

CARON, HON. SIR ADOLPHE—*Suite.*

- Exercices de la milice (sub.), 478.
 Steamers entre la Grande-Bretagne et le Canada (int.), 493; (sub.), 2280.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 703.
 Collège militaire Royal (sur m.-Borden), 749.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 844.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 899.
 Dépenses des comités (sub.), 946, 947.
 Budget du sergent-d'armes (sub.), 976.
 Ecoles du Manitoba (int.), 980.
 L'abbé Proulx (int.), 1188, 1189.
 Munitions de guerre (sub.), 1286, 1288.
 M. A.-P. Lépine (int. pour M. Casgrain), 1376, 1845.
 Commandant Wakeham (int.), 1383.
 Habillement et nécessaires—milice (sub.), 1455, 1740.
 Service rapide—télégramme de M. Dobell (int.), 1466, 1855.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1754, 1818.
 Emploi de messagers (int. pour M. Dugas), 1846.
 Intercolonial—destitutions (int. pour M. Casgrain), 1847.
 Exhibition des Trois-Rivières (sub.), 1954.
 Milice—uniformes, etc. (sub.), 1960.
 Rivière du Sud—travaux de protection (sub.), 2188.

CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD, C.C. M.G. (*Oxford-sud*) :

- Service rapide sur l'Atlantique (rép.), 14, 500.
 Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 100, 111.
 Présidents des comités généraux—Election du (m.), 262.
 Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 441.
 Exercices de la milice (sub.), 479.
 Steamers entre la Grande-Bretagne et le Canada (rép.), 493; (sub.), 2276.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 549.
 Loi de faillite (rép.), 756.
 Les fabricants et le tarif (rép.), 760.
 Ministère de Commerce (sub), 834 et suiv.
 Exportation du foin (rép.), 982.
 Pension à Mme Colbrooke et à son enfant (sub.), 1092.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1340.
 Service postal pendant l'hiver (sub.), 1457.
 Législation fiscale (disc. sur m.-Foster), 1503.
 Transport des malles par la Compagnie de steamer Allan (rép.), 1848.
 Entrevue de l'honorable sir Richard Cartwright avec le très honorable Joseph Chamberlain (rép.), 1959.
 Délimitation des frontières entre le Canada et les Etats-Unis (sub.), 2114.
 Crédit pour pourvoir aux frais de la prochaine session (sur obs.-Foster), 2162.
 Subventions à des steamers (sub.), 2196.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT (*Elgin-ouest*) :

- Destitution des employés publics (sur disc.-Tupper), 287.
 Annuaire statistique (sub.), 1048.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT—*Suite*.

- Fermes expérimentales (sub.), 1063.
 Plaintes contre le sergent-d'armes (int.), 1139.
 Ressources minières du Canada (sur m.-Bostock), 1155.
 Munitions de guerre (sub.), 1288, 1293.
 Bill (n° 28) pour remettre en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et baie Georgienne (1re lec.), 1374.
Débats (sur 2e rapport), 1659.
 Jetée de Port-Stanley (sub.), 2193.
 Expédition par eau à la baie d'Hudson (sub.), 2202.

CASGRAIN, M. THOMAS-CHASE (*Montmorency*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 171.
 Bureau de poste de Québec (sub.), 1095, 2023.
 Maison de correction fédérale (sub.), 1103, 1104.
 Havres et rivières, I.P.-E. (sub.), 1126.
 Service rapide sur l'Atlantique—déclaration Dobell, 1163.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 1270.
 M. A.-P. Lépine (int.), 1376, 1845.
 Intercolonial—destitution (int.), 1847.
 Milice—uniformes, etc. (sub.), 1958, 1963.
 Salle d'exercices militaires de Charlottetown (sub.), 1965, 1968.
 Agrandissement à Lévis—Intercolonial (sub.), 1974.
 Salaires des ingénieurs, dessinateurs et commis du bureau de l'ingénieur en chef (sub.), 2033.
 Havres et rivières, Québec (sub.), 2053.

CHARLTON, M. JOHN (*Norfolk-nord*) :

- Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 269.
 Bill (n° 9) pour la punition de la séduction et de l'enlèvement, 1re lec., 531.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 696.
 Emigration au Brésil (sur int.-Bergeron), 825.
 Droits sur les liqueurs de malt (int.), 930.
 Canal des Galops (sur int.-Quinn), 1046.
 Immigration chinoise (sur m.-Maxwell), 1170.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur obser.-Tupper), 1218.
 Bill (n° 32), concernant la Compagnie de chemin de fer de la rive Sud (1re lec.), 1538 ; (2me lec.), 1841.
 Législation fiscale (disc. sur m.-Foster), 1550, 1569, 1572.
 Compagnie de pont et de pouvoir Mather (sur B.), 1568.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1803, 1807, 1820, 1822, 1823, 1829.

CHAUVIN, M. LÉON-ADOLPHE (*Terrebonne*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 183.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 621.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-AUGUSTE (*Montmagny*) :

- Comité des *Débats* (1er rapp.), 71 ; (2e rapp.), 1185, 1464, 1536, 1634 ; (3e rapp.), 1719 ; (4e rapp.), 1900, 2064.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-AUGUSTE—*Suite*.

- Vente des journaux, etc., sur l'Intercolonial (int.), 137, 981.
 Employés de l'Intercolonial aux élections (sur m.-Domville), 500.
 Pont à Québec (int.), 759.
 Indicateur de l'Intercolonial (int.), 980.
 Capitaine Alfred Fages, de l'école militaire de Saint-Jean (int.), 980, 1375.
 Annonces sur le chemin de fer Intercolonial (int.), 981.
 Commis de la malle Austin (sur m.-Cameron), 1145.
 Changement de gouvernement (m.), 1146.
 Ligne télégraphique (sub.), 1239.
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 1631.
 M. Floddy et le département du Revenu de l'intérieur (int.), 1850.
 Comité de l'agriculture et de la colonisation (sur rapp.), 1993.

CLANCY, M. JAMES (*Bothwell*) :

- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 283.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 632.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 814.
 Dépenses des comités (sub.), 949, 952.
 Fermes expérimentales (sub.), 1064.
 Rapport sur les récoltes (sub.), 1068.
 Industrie laitière (sub.), 1087.
 Rivière Kaministiquia (sub.), 1093.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 1274.
 Douanes (sub.), 1410.
 Enlèvement des obstacles dans les rivières navigables (sub.), 1456.
 Salaires et déboursés des gardes-pêche (sub.), 1460.
 Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest (sub.), 1782.
 Poids et mesures (sub.), 1794, et suiv.
 Pénitenciers—Commission d'enquête (sub.), 2135.

CLARKE, M. EDWARD-FREDERICK (*Toronto-ouest*) :

- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 321.
 Rébellion du Nord-Ouest—Monument à Toronto (int.), 759.
 Avis pour bill d'intérêt privé (int.), 762.

COPP, M. ALBERT-J.-S. (*Digby*) :

- Commerce avec les colonies australiennes (int.), 989, 1379.

COWAN, M. MAHLON-K. (*Essex-sud*) :

- Dépenses des comités (sub.), 953.

CRAIG, M. THOMAS-DIXON (*Durham-est*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 213.
 Plébiscite sur la prohibition (int.), 347.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 571.
 Vente des spiritueux dans la Chambre des Communes (m. et disc.), 1038.
 Fermes expérimentales (sub.), 1066.

CRAIG, M. THOMAS-DIXON—*Suite.*

Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1354, 1357.
Débats (sur 2e rapport), 1654.
 Législation fiscale (sur m.-Davlin), 2000.

DAVIES, HONORABLE M. LOUIS-HENRY (*Queen-ouest, I. P.-E.*) :

Capitaine McGregor, du *Bayfield* (rép.) 13.
 Capitaine Dunn, du *Petrel* (rép.) 14.
 Primes aux pêcheurs (rép.) 15, 1382.
 Canal de la Vallée de la Trent (rép.), 16.
 Chemin de fer dans l'I. P.-E. (rép.), 133.
 Réforme du tarif (rép.), 133, 134.
 Employés des pêcheries (rép.), 135.
 Gardien des pêcheries McBride (rép.), 136.
 Employés du chemin de fer, I. P.-E. (rép.), 136.
 Vente des journaux, etc., sur l'Intercolonial (rép.), 137.
 Gardien du phare de Point-Clarke (rép.), 137.
 Achat du chemin de fer de la Baie des Chaleurs (rép.), 200.
 Joseph Lemieux (rép.), 200.
 Médecin du port de Saint-Jean, P. Q. (rép.) 202.
 Sur explications personnelles Dobell, 263.
 Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 271.
 Canal de drainage de Chicago (rép.), 343.
 Subventions aux chemins de fer (rép.), 345.
 Pisciculture dans la C.-A. (rép.), 345.
 Travaux publics dans la C.-A. (rép.), 345.
 Contrebande entre la C.-A. et les Etats-Unis (rép.), 346.
 Le croiseur *Aberdeen* (rép.), 347.
 Chaudières de locomotives pour l'Intercolonial (rép.), 347.
 Matériaux pour réparations de navires (rép.), 351.
 Edifice Langevin (sur m.-Cameron), 394.
 Embanchements de chemin de fer dans l'I. P.-E. (sur m.-Martin), 411.
 La *Canadienne* (rép.), 490, 751, 1379.
 Dragues pour la pêche des huîtres (rép.), 492.
 Collège militaire Royal (sur m.-Borden), 750.
 Inspecteur des pêcheries dans l'I. P.-E. (rép.), 753.
 Iles de la Madeleine—phares (rép.), 758.
 “ “ le homard (rép.), 758.
 Route côtière de Gaspé (rép.), 758.
 Commission de la mer de Behring (rép.), 820.
 Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.), 827.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 870.
 Bureau du secrétaire du gov. gén. (sub.), 883.
 Dépenses des comités (sub.), 942.
 Passes-migratoires dans les Deux-Montagnes (rép.), 983.
 Réclamations connues sous le nom de *Hard-Pan* (rép.), 983.
 Ile d'Anticosti (rép.), 983.
 Pêche du bas de la rivière Rideau (rép.), 986.
 Commission mixte des pêcheries (sur m.-Gillies), 999.
 Phare à Oka (rép.), 1131.
 Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (rép.), 1134.
 Pont sur la rivière de l'Ours (rép.), 1135.
 Restrictions à la pêche aux huîtres (rép.), 1135, 1380.
 Permis de pêche dans le lac Winnipeg (rép.), 1142.

DAVIES, HON. M. LOUIS-HENRY—*Suite.*

Phare près de la Pointe-Claire (rép.), 1376.
 Pêche de homard et protection des pêcheries (rép.), 1376, 1902.
 T.-D. Green, arpenteur fédéral (rép.), 1379.
 Zone du chemin de fer d'Esquimalt (rép.), 1381.
 George-R. Smith (rép.), 1382.
 William McGirr (rép.), 1382.
 Saisies dans la mer de Behring par les Russes (rép.), 1383, 1845.
 Commandant Wakeham (rép.), 1383.
 Repeuplement du lac des Erables (rép.), 1383.
 Observations des marées (sub.), 1456.
 Enlèvement des obstacles dans les rivières navigables (sub.), 1456.
 Service postal pendant l'hiver (sub.), 1457.
 Appointements et allocations des gardiens de phares (sub.), 1457.
 Entretien et réparations des phares (sub.) 1457.
 Construction de phares (sub.), 1457.
 Levés hydrographiques (sub.), 1458.
 Salaires et déboursés des gardes-pêche (sub.), 1458 et suiv.
 Construction et entretien des piscifactoreries et des homarderies (sub.), 1461.
 Service de protection des pêcheries (sub.), 1462.
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 1621, 1632.
Débats (sur 2e rapport), 1679.
 Harry Linley (rép.), 1851.
 Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba (sub.), 1913, 2268.
 Salle d'exercices militaires de Charlottetown (sub.), 1964.
 Havres et rivières, I. P.-E. (sub.), 2049.
 Etablissement d'un signal d'alarme à Belle-Ile (sub.), 2103.
 Réclamations de la mer de Behring (sub.), 2105.
 Goélettes à voiles pour la protection des pêcheries (sub.), 2106.
 Pénitenciers—Commission d'enquête (sub.), 2130.
 Papeterie pour la prochaine session (sub.), 2157.
 Remorqueur pour le service postal d'hiver (sub.), 2193, 2195.
 Expédition par eau à la baie d'Hudson (sub.), 2200, 2201.
 Situation financière (sur obs.-Foster), 2322.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD (*Assiniboia-ouest*) :

Exposition du Nord-Ouest (int.), 15.
 Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 123.
 Bill (n° 7) concernant les Territoires du N.-O., 1re lec., 266.
 Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 334, 922.
 Libération du forçat Hayes (int. par M. Bergeron), 343.
 Transport des marchandises au Nord-Ouest (int.), 348.
 Subsidés aux Territoires du N.-O. (sur m.-Oliver), 357.
 Droit sur les instruments aratoires (int.), 491.
 Beurreries et fromageries dans le N.-O. (m.), 501, 506.
 Organisation des Territoires du N.-O. (m.), 516.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 648.
 Bill (n° 16) modifiant l'Acte concernant la police à cheval (1re lec.), 674.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*

- Bill (n° 23) terres fédérales (1re lec.), 750.
 Protection des employés de chemin de fer (sur B.-McLean), 791.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 806.
 J.-K. Lambert (int.), 825, 1801.
 Ministère du Commerce (sub.), 838 et suiv.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 845.
 Dépenses des comités (sub.), 955.
 Mâchoire-d'Orignal (int.), 988.
 Etalons des grains (m. et disc.), 1027, 1036, 1680.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur observ. Tupper), 1222.
 Repeuplement du lac des Erables (int.), 1383.
 Eclaireurs de la montagne de Bois (int.), 1383.
 Question de privilège—Article du *Globe*, 1380.
 M. A.-E. Forget (int.), 1466.
 Législation fiscale (disc. sur m.-Foster), 1513.
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 1623.
Débat (sur 2e rapp.), 1638; (sur m.-Choquette, 4e rapp.), 2064.
 Bill (n° 36) constituant en corporation la Cie du chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (1re lec.), 1680; bill retiré, 1900.
 Dépenses pour l'immigration (sub.), 1691, 1697.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1760.
 Police à cheval du N.-O. (sub.), 1785.
 Poids et mesures, etc. (sub.), 1791, 1797.
 Entrevue de l'honorable sir Richard Cartwright avec le très honorable Joseph Chamberlain (int.), 1859.
 Palais de justice de Régina (int.), 1902.
 Réserves des Sauvages dans Ontario-nord (sur int.-McGillivray), 1905.
 Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba (sub.), 1910.
 Abonnement aux journaux, revues, etc. (sub.), 1933.
 Exhibition des Trois-Rivières (sub.), 1040.
 Quarantaine des bestiaux (sub.), 1945.
 Comité de l'agriculture et de la colonisation (sur rapp.), 1989.
 Législation fiscale (m.) 1998.
 Edifices publics, Ottawa (sub.), 2029.
 Ecole industrielle d'Elkhorn (sub.), 2110.

DEVLIN, M. CHARLES-RAMSAY (*Wright*) :

- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 311.
 Bill (n° 20) pour changer le nom de la Cie électrique de Hull en celui de Cie du chemin de Hull à Aylmer, 1re lec., 746; 2e lec., 929; en com., 1751, 1752, 1756, 1758, 1801 et suiv.; 3e lec., 1841.
 Droits sur les spiritueux (int. pour M. Cameron), 1374.
 Capitaine Alfred Fages (int. pour M. Choquette), 1375.

DIMOCK, M. WILBERT-D. (*Colchester*) :

- Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1367.
 Phare près de la Pointe-Clair (int. pour M. Monk), 1376.
 Service de protection des pêcheries (sub.), 1462.

DOBELL, HONORABLE M. RICHARD-REID (*Québec-ouest*) :

- Explications personnelles, 262.
 Ecoles industrielles du N.-O. (rép.), 753.
 Chemin de fer dans les T.-N.-O. (rép.), 753.
 M. J.-J. Campbell dans Ontario-nord (rép.), 760.
 Commission géologique (sub.), 834.
 Mille-Iles (rép.), 983.
 Iles dans les lacs Stony et Clear (rép.), 984.
 Subvention en terres au chemin de fer C. du Pacifique (rép.), 987.
 William McGirr (rép.), 987.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur int.-Casgrain), 1164; (sur observ.-Tupper), 1202; télégramme Dobell (rép.), 1467, 1719, 1855.
 M. A.-E. Forget (rép.), 1466.
 Département des Affaires des Sauvages (sub.), 1685.
 Sauvages, N.-E. (sub.), 1769, 1774.
 Sauvages, C.-A. (sub.), 1783.
 Salles d'exercices militaires de Charlottetown (sub.), 1965.
 Ecole industrielle d'Elkhorn (sub.), 2109.
 Délimitation des frontières entre le Canada et les Etats-Unis (sub.), 2114.
 Terres fédérales (sub.), 2118.

DOMVILLE, M. JAMES (*King, N.-B.*) :

- Destitution des employés publics (sur disc.-Tupper), 342, 464.
 Employés de l'Intercolonial aux élections (m.), 495.
 Fourniture de la milice (sur int.-Beattie), 904.
 Dépenses des comités (sub.), 948.
 Fermes expérimentales (sub.), 1048, et suiv.
 Travaux publics, N.-E. (sub.), 1093.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur observ.-Tupper), 1214.
 Munitions de guerre (sub.), 1284, 1286, 1287, 1292.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1346.
 Milice—Habillage et nécessaires (sub.), 1744, 1764.
 Législation—Sénat—Valises en cuir commandées à la dernière session (sub.), 1939.
 Major général Cameron (sur observ.-Powell), 2095.

DOUGLAS, M. JAMES-MOFFAT (*Assiniboia-est*) :

- Beurreries et fromageries dans le Nord-Ouest (sur m.-Davin), 515.
 Etalons des grains (int.), 754.
 William McGirr (int.), 987, 1382.

DUGAS, M. LOUIS-E. (*Montréal*) :

- Ecoles du Manitoba (int. pour sir Adolphe Caron), 980.
 Droits sur le tabac (int.), 1135.
 Emploi de messagers (int.), 1846.

DUPONT, M. FLAVIEN (*Bayot*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 191, 203.
 Médecin du port de Saint-Jean, P.Q. (int.), 202.
Débats (sur 2e rapp.), 1661; (sur m.-Choquette, 4e rapp.), 2066.
 Comité de l'agriculture et de la colonisation (sur rapp.), 1995.

DYMENT, M. ALBERT-EDWARD (*Algoma*) :

- Surintendant du canal du Sault Sainte-Marie (int.), 759.
- Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 811.
- Ressources minières du Canada (sur m.-Bos-tock), 1155.
- Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1332.

EDGAR, HONORABLE JAMES-DAVID, Orateur (*Ontario-ouest*) :

- Remerciements, 3.
- Discours du trône, 4.
- Rapport des bibliothécaires du parlement, 6.
- Règlements de la Chambre, 7.
- Messages de Son Excellence—Economie interne, 13; rés. de loyauté, 72; arbitrage international, 72; rép. à l'adresse, 894; budgets supplémentaires, 1800, 2063.
- Siège vacant (Brandon), 132.
- Bref pour la Saskatchewan, 265.
- Nouveaux députés (MM. Paterson et Blair), 490.
- Buvette de la Chambre des Communes, 525, 1043.
- Fournitures de la milice—décisions, 894, 900.
- Chambre des Communes—Traitements (sub.), 923.
- Dépenses des comités (sub.), 936, 951, 965.
- Budget du sergent-d'armes, (sub.) 974.
- Elections contestées de Jacques-Cartier et de Laval, 1129.
- Changements au feuillet de la Chambre, 1130.
- Sanction royale (avis), 1190.
- Papeterie pour la prochaine session (sub.), 2154.
- Prorogation—Lettre du secrétaire de Son Excellence, 2286.

EDWARDS, M. WILLIAM-CAMERON (*Russell*) :

- Bill (n° 28) pour remettre en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et la baie Georgienne, 2e lec., 1569; en com. et 3e lec., 1900.

ELLIS, M. JOHN-VALENTINE (*Saint-Jean, ville, N.-B.*) :

- Vente des spiritueux dans la Chambre des Communes (sur m.-Craig), 1042.
- Service rapide sur l'Atlantique (sur observ.-Tupper), 1228.
- Pénitencier de Kingston (sub.), 1271.
- Subvention aux steamers (sub.), 1767.
- Débats, 4e rapport (sur m.-Choquette), 2073.
- Service postal entre le Canada et l'Angleterre (sur observ.-Foster), 2299.

ETHIER, M. JOSEPH-ARTHUR-C. (*Deux-Montagnes*) :

- Passes-migratoires dans les Deux-Montagnes (int.), 982.
- Phare à Oka (int.), 1131.

FAUVEL, M. WILLIAM-LEBOUTILLIER (*Bonaventure*) :

- Bureau des mandats-poste sur la rivière Bonaventure (int.), 346.
- Chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur (m.), 766.

FEATHERSTON, M. JOSEPH (*Peel*) :

- Havre de Port-Credit (int.), 760.

FIELDING, HONORABLE M. WILLIAM-STEVENS (*Shelburne et Queen, N.-E.*) :

- Exposition du Nord-Ouest (rép.), 15.
- Maïs et farine de maïs (rép.), 15.
- Mandats spéciaux du gouverneur général (rép.), 17, 138, 203, 493.
- Production de documents, 270 (m. p. impressions), 414.
- Budget de 1896-97—Message de S. E., 261.
- Budget supplémentaire (rép.), 262, 612, 1044.
- Etat financier (rép.), 270.
- Sous-receveur général, Toronto (sub.), 483.
- “ “ Halifax (sub.), 483.
- “ “ Winnipeg (sub.), 483.
- Impression de billets (sub.), 484.
- Bureau du Conseil privé (sub.), 489, 884.
- Emprunts temporaires (rép.), 493.
- Voies et moyens—Exercices annuels de la milice (m.), 612.
- Bill des subsides (n° 18)—Exercices annuels de la milice (1re lec.), 675; en com. et 3e lec., 895.
- Fonds consolidé (rép.), 757.
- Pensions de retraite des fonctionnaires publiques (rép.), 761.
- Bureau du secrétaire du gouverneur général (sub.), 883.
- Secrétariat d'Etat (sub.), 885.
- Bureau de l'auditeur général (sub.), 886.
- Ministère des Finances (sub.), 886.
- “ des Postes (sub.), 889.
- Dépenses des comités (sub.), 940.
- Compagnie du pont de Frédéricton (rép.), 987.
- Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (rép.), 988.
- Service public (sub.), 1044.
- Maison de correction fédérale (sub.), 1105.
- Imprimerie—Paiement des employés (rép.), 1190, 1389.
- Bureau de l'ingénieur (sub.), 1247.
- Débats (sur m. pour adoption du 2e rapp.), 1464.
- Bill (n° 30) subsides, 1re, 2e lec., en comité et 3e lec., 1535.
- Subventions aux steamers (sub.), 1766.
- Terres fédérales (sub.), 1899.
- Abonnement aux journaux, revues, etc. (sub.), 1935.
- Législation—Sénat—Valises en cuir commandées à la dernière session (sub.), 1937.
- Exhibition des Trois-Rivières (sub.), 1941.
- Statistique générale (sub.), 1941.
- Quarantaine des bestiaux (sub.), 1951.
- Quai au passage de Ross,—Boularderie (sub.), 2043.
- Papeterie pour la prochaine session (sub.), 2156.
- Crédit pour pourvoir aux frais de la prochaine session (sur obs.-Foster), 2167.
- Bibliothèque (sub.), 2170.
- Havres et rivières, N.-E. (sub.), 2183.
- Rivière du Sud—Travaux de protection (sub.), 2189, 2190.
- Subventions à des steamers (service postal) (sub.), 2196.
- Dépenses de la *British Medical Association* à Montréal (sub.), 2202.

FIELDING, HONORABLE M. WILLIAM-STEVENS.
—*Suite.*

- Frais de transport de Li Hung Chang (sub.), 2203.
Indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des Communes (m.), 2235.
Service bi-mensuel de vapeurs entre Liverpool et Saint Jean (sub.), 2233.
Bill (n° 39) subsides, 1re et 2e lec., en comité, 2285; 3e lec., 2288;
Service postal entre le Canada et l'Angleterre (sur obs. Foster), 2289, 2301.
Situation financière (sur obs. Foster), 2315.

FISSET, M. J.-B.-ROMÉALD (*Rimouski*):

- Bureau de poste de Rimouski (int.), 760.
Havre de refuge à Petit-Métis (int.), 761.
Débats (4e rapport, sur m. Choquette), 2066.

FISHER, HONORABLE SIDNEY-ARTHUR (*Brome*):

- Bureau de renseignements sur les mines (rép.), 491.
Droit sur les instruments aratoires (rép.), 491.
Bouilleries et fromageries dans le N.-O. (sur m.-Davies) 504; (sub.), 2171.
Archives (sub.), 1046.
Patent Record (sub.), 1047.
Annuaire statistique (sub.), 1047, 1943.
Fermes expérimentales (sub.), 1049, 1051, 1059 et suiv. 1067.
Blé d'automne (sub.), 1069.
Industrie laitière (sub.), 1070 et suiv.
Subventions aux sociétés d'agriculture (sub.), 1087.
Quarantaines organisées (sub.), 1087.
Hôpitaux de Winnipeg et de St-Boniface (sub.), 1088.
Quarantaine des bestiaux (sub.), 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1944, 2172.
Ressources minières du Canada (sur m.-Bostock), 1157.
Agriculteur à la ferme expérimentale (rép.), 1375.
Coût des constructions à la ferme expérimentale (rép.), 1377, 1384.
Exhibition des Trois-Rivières (rép.), 1377.
Produits de l'industrie laitière (B.), 1537.
Bill (n° 37) concernant les produits de l'industrie laitière (1re lec.), 1720.
La mouche des cornes (rép.), 1846.
Statistique générale (sub.), 1942.
Recensement du Manitoba (sub.), 1943.
Lazaret de Tracadie (sub.), 1952.
Immigration des femmes (sub.), 1957.
Comité de l'agriculture et de la colonisation (sur rapp.), 1996.
Ministère de l'Agriculture (1er commis) (sub.), 2147.
Compagniments froids (sub.), 2172 et suiv.

FITZPATRICK, HONORABLE M. CHARLES (*Québec comté*):

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 144.
Libération du forçat Hayes (rép.), 343.
Ministère de la Justice (sub.), 489, 1907.
Maison de correction fédérale (sub.), 1110.
Fil d'engrèbage au pénitencier de Kingston (rép.), 1132, 1141, 1371, 1378.
Droits d'auteur (rép.), 1133.

FITZPATRICK, HONORABLE M. CHARLES—*Suite.*

- Ressources minières du Canada (sur m.-Bostock), 1153.
Cour de l'Échiquier (sub.), 1259.
Pénitencier de Kingston (sub.), 1266, et suiv.
“ de St-Vincent de Paul (sub.), 1279.
“ de Dorchester (sub.), 1279.
“ du Manitoba (sub.), 1279.
“ de la Colombie-Anglaise (sub.), 1279.
Bill (n° 33) autorisant la nomination de juges temporaires de la cour Suprême dans certains cas (1re lec.), 1633.
Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1761, 1802, 1803, 1832, 1834, 1840.
Bill (n° 38) à l'effet de modifier l'Acte de représentation des Territoires du Nord-Ouest, en dispensant de la préparation de nouvelles listes dans certains cas (1re lec.), 1800; 2e lec., en comité et 3e lec., 2235.
Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba (sub.), 1907, 1909, 2236 et suiv.
Allocation de retraite au constable Prudhomme (sub.), 1928.
Pénitenciers—Commission (sub.), 1929, 2119, 2123, 2127, 2132, 2134, 2137.
Cour Suprême, juge temporaire (rés.), 2082.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD (*Yarmouth*):

- Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 583.
Pénitencier de Kingston (sub.), 1275.
Transport de bois sur le chemin de fer Inter-colonial (int.), 1849.

FORTIN, M. THOMAS (*Laval*):

- Dragage (sub.), 1127.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS (*York, N.-B.*):

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 73.
Mandats du gouverneur général (int.), 17, 138, 203, 493; (disc.), 533; (m.), 548, 1044.
Budget supplémentaire (int.), 262, 612.
Sur explications personnelles Dobell, 263.
Correspondance entre S. E. et sir Charles Tupper (sur m.-Laurier), 265.
Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 268.
Etat financier (int.), 269.
Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 341, 423.
Camps militaires (int.), 344.
Exercices de la milice (sub.), 476, 482.
Sous-receveur général, Toronto (sub.), 483.
Emprunts temporaires (int.), 493.
Importations pour la consommation domestique (int.), 493.
Argent monnayé et en lingots (int.), 494.
Directeur de la poste de Marsh-Hill, Ontario (int.), 494.
Ministère de la Milice (sub.), 736.
Bureau de l'auditeur général (sub.), 737.
Ministère des Postes (sub.), 740, 887 et suiv.
Fonds consolidé (int.), 757.
Ministère des Travaux publics (sub.), 830, 831.
Commission géologique (sub.), 834.
Ministère du Commerce (sub.), 835 et suiv. 892.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

- Bureau du haut-commissaire (sub.), 867, 881.
 Bureau du secrétaire du gouverneur général (sub.), 883.
 Conseil privé—Dépenses éventuelles (sub.), 884.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 909.
 Traitement de l'Orateur suppléant (sub.), 922.
 Chambre des Communes—Traitements, 925.
 Dépenses des comités (sub.), 961 et suiv.
 Archives (sub.), 1046.
Patent Record (sub.), 1047.
 Maison de correction fédérale (sub.), 1109, 1111.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.), 1117, 1118, 1119, 1123.
 Relations commerciales avec les Etats-Unis—Paroles prononcées par M. Laurier à Abbotsford, P. Q. (int.), 1130.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur observ.-Tupper), 1204.
 Bureau de l'ingénieur (sub.), 1241, 1248, 1251.
 Appointements des employés publics (sub.), 1284.
 Ch. de fer Intercolonial (sub.), 1301, 1334.
 Coût des constructions à la ferme expérimentale (int.), 1376.
 Douanes (sub.), 1400, 1402, 1404, 1406, 1408, 1411.
Debits (sur m. pour adoption du 2^e rapport), 1464; (sur 3^e rapp.), 1678; (sur 4^e rapp.), 2071, 2073.
 Législation fiscale (disc.), 1467; (m.), 1502.
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 1612, 1617, 1626, 1630, 1632.
 Département des Affaires des Sauvages (sub.), 1684.
 Dépenses pour l'immigration (sub.), 1686, 1688.
 Ch. de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1755, 1817.
 Subventions aux steamers (sub.), 1766.
 Sauvages, Manitoba et N.-O. (sub.), 1778 et suiv.
 Accise (sub.), 1788, 1789.
 Transport des malles par la Cie de steamers Allan (int.), 1846.
 Service rapide — Télégramme Dobell (sur observ.-Caron), 1856.
 Service postal (sub.), 1891, 1893, 1898.
 Réserves des Sauvages dans Ontario-nord (sur int.-McGillivray), 1906.
 Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba, 1911, 1914.
 Allocation de retraite au constable Prudhomme (sub.), 1928.
 Abonnement aux journaux, revues, etc. (sub.), 931.
 Législation—Sénat—Valises en cuir commandées à la dernière session (sub.), 1937.
 Exhibition des Trois-Rivières (sub.), 1939, 1953.
 Statistique générale (sub.), 1942.
 Quarantaine des bestiaux (sub.), 1949.
 Edifices publics, Ottawa (sub.), 2026.
 Délimitation des frontières entre le Canada et les Etats-Unis (sub.), 2115.
 Pénitenciers—Commission d'enquête (sub.), 2128.
 Secrétaire du président du Sénat (sub.), 2151.
 Papeterie pour la prochaine session (sub.), 2156.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

- Crédit pour pourvoir aux frais de la prochaine session, 2160.
 Compartiments froids (sub.), 2178.
 Bureau de poste d'Ottawa (sub.), 2182.
 Subventions à des steamers (sub.), 2196.
 Habillements et nécessaires—Milice (sub.), 2243.
 Service postal, etc. (sub.), 2243.
 Améliorations au port de Collingwood (sub.), 2245, 2249, 2250.
 Service bi-mensuel de vapeurs entre Liverpool, Angleterre, et Saint-Jean, N.-B., durant l'hiver 1896-97 (sub.), 2253.
 Service postal entre le Canada et l'Angleterre (observ.), 2288, 2309.
 Tableau comparatif—Situation financière (obs.) 2311.

FRASER, M. DUNCAN-C. (*Guyborough*) :

- Sous-percepteur à Louisbourg (int.), 349.
 Employés de l'Intercolonial aux élections (sur m.-Domville), 497.
 Immigration chinoise (sur m. Maxwell), 777.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 843.
 Fournitures de la milice (int.-Beattie), 907.
 Dépenses des comités (sub.), 932.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.), 1117.
 Ressources minières du Canada (sur m.-Bostock), 1156.
 Dépenses pour l'immigration (sub.), 1694, 1700.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1760, 1761, 1805.
 Sauvages, Manitoba et Nord-Ouest (sub.), 1780.
 Service postal (sub.), 1883.
 Abonnement aux journaux, revues, etc. (sub.), 1934.
 Bills d'intérêt privé (m.), 2149.

FROST, M. FRANCIS-THEODORE (*Leeds et Grenville*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 169.
 Pêche dans les lacs du bas de la rivière Rideau (int.), 986.

GANONG, M. GILBERT-W. (*Charlotte*) :

- Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 811.
 Industrie laitière (sub.), 1079.
 Primes de pêche (int.), 1382.

GAUTHIER, M. JOSEPH (*L'Assomption*) :

- Règlements relatifs au tabac (int.), 1846.
 Poids et mesures (int.), 1846.

GEOFFRION, HONORABLE CHRISTOPHE-A. (*Chambly et Verchères*) :

- Bill (n° 13), relatif à la Compagnie des poudres de Hamilton, 2^e lec., 781; en comité et 3^e lec., 1313.

GIBSON, M. WILLIAM (*Lincoln et Niagara*) :

- Bill (n° 8) modifiant la loi concernant les chemins de fer, 1^{re} lec., 267.

GIBSON, M. WILLIAM—*Suite.*

- Bureau de poste à Queenston (int. par M. Landerkin), 347.
 Exercices de la milice (sub.), 482.
 Employés de l'Intercolonial aux élections (sur m.-Domville), 498.
 Nominations de fonctionnaires (m.), 519.
 Bill (n^o 10), ratifiant une convention entre la Compagnie du Grand Tronc et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1^{re} lec., 612; 2^e lec., 781; en comité, et 3^e lec., 1163.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 895.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.), 1120.
 Impressions du parlement (rapp.), 1186, 2241.
 George-R. Smith (int.), 1382.
 Charles-R. Smith (int.), 1842.
 Canal du Sault Sainte-Marie—Construction (sub.), 1978.

GILLIES, M. JOSEPH-A. (*Richmond, N.-E.*) :

- Loi de faillite (int.), 756.
 Brise-lames à Chapel-Cove (int.), 760.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 905.
 Commission mixte des pêcheries (m. et disc.), 989, 1010.
 Service postal entre Hawkesbury et Sydney (int.), 1045.
 Contrat Morrison (int.), 1190.
 Cour de l'Echiquier (sub.), 1258.
 Brise-lames de L'Ardoise (int.), 1375.
 Brise-lames de Port-Richmond (int.), 1381.
 Havre de refuge à Petit-De-Grat (int.), 1384.
 Construction et entretien des piscifactoreries et des homarderies (sub.), 1461.
 Subvention aux steamers (sub.), 1766.
 Sauvages, N.-E. (sub.), 1767.
 Sauvages, C.-A. (sub.), 1783.
 Service postal (sub.), 1859.
 Agrandissements à Halifax — Intercolonial (sub.), 1972.
 Quai au passage de Ross—Boularderie (sub.), 2043.
 Question de privilège—Article du *Morning Chronicle* de Halifax, 2242.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM (*Lévis*) :

- P.-E. Bourassa, inspecteur des poids et mesures (int.) 1133.

GUILLET, M. GEORGE (*Northumberland-ouest, O.*) :

- Fil d'engerlage (sur observ.-Taylor), 1372.
 Sauvages, N.-E. (sub.), 1771.
 Brise-lames de Goderich (sub.), 2060.

HACKETT, M. EDWARD (*Prince-ouest, I.P.-E.*) :

- Gardien des pêcheries McBride (int.), 136; (m.), 400.
 Employés du ch. de fer de l'I.P.-E. (int.), 136.
 Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 185.
 Travaux publics dans l'I.P.-E. (int.), 201.
 Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 326.
 Dragues pour la pêche des huîtres (int.), 491.
 Mesure pour la vente des huîtres (int.), 492.
 Travaux publics dans l'I.P.-E. (sur m.-Martin), 522.

HACKETT, M. EDWARD—*Suite.*

- Feu à Tignish, I.P.-E. (observ.), 531, 1801.
 Ports et rivières, I.P.-E. (sub.), 1126.
 Pêche des huîtres (int.), 1380.
 Salle d'exercices militaires de Charlottetown (sub.), 1964.
 Canal de Welland (sub.), 2017.
 Havres et rivières, I.P.-E. (sub.), 2045.

HAGGART, HONORABLE M. JOHN-GRAHAM (*Lanark-sud*) :

- Entrevue du premier ministre avec le correspondant du *Record* (int.), 10.
 Employés de l'Intercolonial aux élections (sur m.-Domville), 499.
 Destitutions depuis le 11 juillet 1896 (m.), 516.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 675.
 Ch. de fer de l'Atlantique au lac Supérieur (sur m.-Fauvel), 767.
 Ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.), 833.
 Canal de Welland (sub.), 2017.
 Salaire des ingénieurs, dessinateurs, commis du bureau de l'ingénieur en chef (sub.), 2038.

HALE, M. FREDERICK-HARDING (*Carleton, N.-B.*) :

- Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1368.

HENDERSON, M. DAVID (*Halton*) :

- Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 691.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 816.
 Législation fiscale (sur m.-Foster), 1599.
 Brise-lames de Goderich (sub.), 2061.
 Bouées flottantes au lac Érié (sub.), 2105.

HENRY, M. ROBERT (*Brant-sud*) :

- Service postal à Brantford (int.), 755.
 Édifices publics à Brantford (int.), 755.
 Salle d'exercices militaires à Brantford (int.), 756.
 Législation fiscale (sur m.-Foster), 1589.

HUGHES, M. SAMUEL (*Victoria-nord, O.*) :

- Canal de la Vallée de la Trent (int.), 16, (sub.), 2008.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 818.
 M. John-A. Barron, C.R. (int.), 1133.
 Milice—Uniformes, etc. (sub.), 1963.
 Association des Carabiniers de la Confédération (sub.), 1970.

INGRAM, M. ANDREW-B. (*Elgin-est*) :

- Le cens électoral (int.), 17.
 Destitution des employés publics (sur disc.-Tupper), 324.
 Exercices de la milice (sur int.-Beattie), 898.
 Dépenses des comités (sub.), 953.

IVES, HONORABLE M. WILLIAM-BULLOCK (*Sherbrooke*) :

- Agresse en réponse au discours du trône (disc.), 117.

JOLY DE LOTBINIÈRE, HONORABLE SIR HENRI, C.C.M.G. (*Portneuf*) :

Étalons des grains pour le Manitoba et le N.-O. (rép.), 8, 754, 1033, 1036.

Système métrique des poids et mesures (rép.), 8. Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 295.

Sous-percepteur à Louisbourg (rép.), 349.

Mesurage du bois (rép.), 352.

Mesure pour la vente des huîtres (rép.), 492.

Ministère du Revenu de l'intérieur (sub.), 749, 1787.

Li Hung Chang au Canada, 781 ; (frais de transport) (sub.), 2204.

Droit sur les liqueurs de malt (rép.), 980.

Fermes expérimentales (sub.), 1053.

P.-E. Bourassa, inspecteur des poids et mesures (rép.), 1133.

Droits sur le tabac (rép.), 1135.

Immigration chinoise (sur m.-Maxwell), 1165.

Service rapide sur l'Atlantique (sur observ.-Tupper), 1213.

Poids et mesures, etc. (sub.), 1791 et suiv. ; (rép.), 1846.

Règlements relatifs au tabac (rép.), 1846.

M. Floddy et le département du Revenu de l'intérieur (rép.), 1850.

Inspecteur du revenu de l'intérieur à Halifax (rép.), 1850.

Personnel du ministère du Revenu de l'intérieur, 1901.

Inspecteur de la lumière électrique (sub.), 2117.

Remboursement à la police à cheval (sub.), 2199.

Percepteur du revenu de l'intérieur à Brantford (rép.), 2286.

KAULBACH, M. CHARLES-EDWIN (*Lunenburg*) :

Primes aux pêcheurs (int.), 15.

Maïs et farine de maïs (int.), 15.

Ile d'Anticosti (int.), 983.

Commission mixte des pêcheries (sur m.-Gillies) 996.

Dragage (sub.), 1127.

Salaires et déboursés des gardes-pêche (sub.), 1460.

Construction et entretien des piscifacures et des homarderies (sub.), 1461.

Service de protection des pêcheries (sub.), 1463.

La ligne "Hurvey" (int.), 1844.

Service postal entre l'Angleterre et le Canada (sub.), 2278.

KENDRY, M. JAMES (*Peterborough-ouest*) :

Canal de la Vallée de la Trent (sub.), 2009, 2014.

KLOEPFER, M. CHRISTIAN (*Wellington-sud*) :

Législation fiscale (sur m.-Foster) 1586.

LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-sud*) :

Bureau de poste à Queenston, Ont. (int. pour M. Gibson), 347.

Election d'Ontario-nord (int.), 492.

Employés de l'Intercolonial aux élections (sur m.-Domville), 496.

Réclamations de MM. Connolly (sur m.-Cameron), 1020.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite*.

Fortifications à Kingston (int. pour M. Britton), 1375.

Vente du fil d'engerbage (int. pour M. McMullen), 1378.

LANG, M. JOHN (*Peterborough-est*) :

Iles dans les lacs Stony et Clear (int.), 984.

Le steamer *Empire* (int.), 984.

Digue de Lakefield (int.), 985.

Canal de la Vallée de la Trent (int.), 985.

Détournements à la douane de Peterborough (int.), 985.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre*) :

Service rapide sur l'Atlantique (int.), 14 ; (m.), 500 ; (sur observ.-Tupper), 1230.

Port projeté à Québec (int.), 14.

Capitaine Fages de la batterie B (int.), 752.

Directeur de la poste au faubourg Saint-Jean (int.), 755.

Le *Courrier du Canada* (int.), 755.

Canal de Soulanges—Ponts (int.), 756.

Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1819.

Réserve des Sauvages dans Ontario-nord (sur int.-McGillivray), 1906.

Milice—Uniformes, etc. (sub.), 1966.

Salle d'exercices militaires de Charlottetown (sub.), 1966.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C. (*Provencher*) :

Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 662.

Débats (sur 2e rapp.), 1665.

Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba (sub.), 1925.

Laurier, Honorable M. Wilfrid (*Québec-est*) :

Election de l'Orateur, 2.

Prestation des serments d'office (B.), 4.

Comités permanents (m.), 6 ; (liste), 525, 673.

Comité des *Débats* (m.), 6.

Écoles du Manitoba (rép.), 7, 1536.

Correspondance entre l'ancien premier ministre et S. E., 8 ; (rép.), 17 ; (m. pour adresse), 264, 523, 531, 894, 978, 1043, 1146, 1446.

Message de S. E.—Économie interne, 13.

Le cens électoral (rép.), 14, 17.

Port projeté à Québec (rép.), 15, 759.

Contrôleurs des douanes et de l'accise (rép.), 15, 137.

Discours du premier ministre à la salle Windsor (rép.), 16.

Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 60.

Décès du sénateur Macpherson et de M. Clarke, M.P., 70.

Message de S. E.—Résolution de loyauté, 71.

Arbitrage international, 72.

Ministre de l'Intérieur (rép.), 133, 675, 820, 1044.

Droits sur la houille (rép.), 134.

Discours du premier ministre au Park Sohmer (rép.), 136.

Bref pour le Saskatchewan (rép.), 138, 202.

Exposition universelle de Paris (rép.), 200.

LAURIER, HONORABLE M. WILFRID—*Suite.*

Travaux de la Chambre (ordres du gouvernement, priorité), (m.), 267, 1187.
 Sauvages de la réserve Songhees (rép.), 344.
 Plébiscite sur la prohibition (rép.), 347.
 Juge en chef de la Colombie-Anglaise (rép.), 348.
 Condamnation de Shortis (rép.), 348.
 Taux de fret au Nord-Ouest (rép.), 348.
 Transport de terres (rép.), 350.
 Service océanique rapide (rép.), 415, 1199, 1843.
 Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 432.
 Election d'Ontario-nord (rép.), 492.
 Destitutions depuis le 11 juillet 1896 (rép.), 516.
 Inondation du Saint-Laurent en 1896 (rép.), 518.
 Comité des impressions (m.), 530.
 Feu à Tignish (sur observ.-Hackett), 532, 1801.
 Fête du travail, 611.
 Bureau du Conseil privé (sub.), 732.
 Avis pour bills d'intérêt privé (rép.), 762.
 Protection des employés de chemin de fer (sur B.-Maclean), 792.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 802, 817.
 Le très honorable Joseph Chamberlain (rép.), 824.
 Emigration au Brésil (rép.), 825, 979.
 Ministère des Postes (sub.), 827.
 " du Commerce (sub.), 840, et suiv.
 Message de S. E.—Rép. à l'adresse, 894.
 Démission du major général Cameron (rép.), 895.
 Traitement de l'Orateur suppléant (sub.), 923.
 Collège militaire Royal (rép.), 978.
 Comité de la bibliothèque (m.), 979.
 Ecoles du Manitoba (rép.), 980.
 Mâchoire-d'Orignal (rép.), 988.
 Commission mixte des pêcheries (sur m.-Gillies), 1005.
 Vente des spiritueux dans la Chambre des Communes (sur m.-Craig), 1041.
 Canal des Galops (sur int.-Quinn), 1046.
 J.-L. Payne (production de doc.), 1130.
 Relations commerciales avec les Etats-Unis (rép.), 1131, 1843.
 M. John-A. Barron, C.R. (rép.), 1133.
 Salaire des employés publics dans la Colombie-Anglaise (rép.), 1136.
 Prétendue mauvaise administration (rép.), 1137.
 Navigabilité de la baie d'Hudson (rép.), 1141.
 Question de la prohibition (rép.), 1142.
 Ecole industrielle de Battleford (rép.), 1147.
 Ressources minières du Canada (sur m.-Bostock), 1150.
 Correspondance avec le haut-commissaire (rép.), 1187.
 L'abbé Proulx (rép.), 1189.
 17 septembre 1878 (rép.), 1190.
 Douanes (sub.), 1409, 1411.
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 1612, 1614, 1626, 1627, 1630, 1632, 1633.
 Débats, (sur 2e rapport), 1676 ; (sur 4e rapport), 2076.
 Nomination d'un juge dans la Colombie-Anglaise (sur observ.-Prior), 1683.
 Dépenses pour l'immigration (sub.), 1686.

LAURIER, HONORABLE M. WILFRID—*Suite.*

Long règne de Sa Majesté, 1724.
 Sauvages de Caughnawaga (sur sub.), 1771.
 Sauvages, Manitoba et N.-O. (sub.), 1779.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 1784, 1786.
 Accie (sub.), 1788, 1789.
 Prorogation (rép.), 1801.
 M. Chas.-R. Smith (rép.), 1842.
 Les ingénieurs des mines au Canada (rép.), 1842.
 Emploi de messagers (rép.), 1846.
 Réserves des Sauvages dans Ontario-nord (rép.), 1903.
 Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba (sub.), 1917 et suiv.
 Papeterie fournie aux députés (m.), 1983.
 Sauvages du Cap Croker—Soins médicaux (rép.), 1998.
 Législation fiscale (sur m.-Davlin), 1998.
 Crédit pour pourvoir aux frais de la prochaine session (sur observ.-Foster), 2163.
 James-J. Foster (sub.), 2198.
 Pénitenciers—Commission d'enquête (sub.), 2252.
 Amendes de la police à cheval du Nord-Ouest (rép.), 2286.

LEMIEUX, M. RODOLPHE (*Gaspé*) :

Adresse en réponse au discours du trône, (disc.), 27.
 Exposition universelle de Paris (int.), 200.
 Achat du chemin de fer de la Baie des Chaleurs (int.), 200.
 Joseph Lemieux (int.), 200.
 La Canadienne (int.), 490, 751, 1379.
 Travaux publics à Gaspé (int.), 752.
 Iles de la Madeleine—Le homard (int.), 758.
 Iles de la Madeleine—Phares (int.), 758.
 Route côtière de Gaspé (int.), 758.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK (*Lambton-ouest*) :

Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 280.
 Chaudières de locomotives pour l'Intercolonial (int. pour M. Britton), 347.
 Bureau du Conseil privé (sub.), 487.
 Beurrieres et fromageries dans le Nord-Ouest (sur m.-Davlin), 509.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 566.
 Protection des employés de chemin de fer (sur B.-Maclean), 796.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 848 et suiv., 862.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 911.
 Réclamations de Wm Connolly (sur m.-Cameron), 1022.
 Commis de la malle Austin (sur m.-Cameron), 1143.
 Cour de l'Echiquier (sub.), 1259.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 1270.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1307.
 Fil d'engerlage (sur observ.-Taylor), 1373.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1753, 1763.

LOGAN, M. HANCE-J. (*Cumberland*) :

Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1359.

LOUNT, M. WILLIAM (*Toronto-centre*):

- Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 574.
 Bill (n° 14) Compagnie de pont et de force motrice de Mather, 1re lec., 673; 2e lec., 782; en comité, 1568; 3e lec., 1569.
 Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara, 1re lec., 1537; 2e lec., 1841; en comité et 3e lec., 1900.
 Bill (n° 35) pour faire droit à Albert Nordheimer, 1re lec., 1633; 2e lec., 1841; en comité et 3e lec., 2011.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1813, 1822, 1840.

MACDONALD, M. AUGUSTINE-COLIN (*King, I.P.-E.*):

- Brise-lames de Campbell-Cove, I.P.-E. (int.), 201.
 Quai d'Annandale, I.P.-E. (int.), 201.
 Phare de la Baie Saint-Pierre, I.P.-E. (int.), 201.
 Jetée de Stephen, I.P.-E. (int.), 201.
 Quai de Newport, I.P.-E. (int.), 201.
 Service des douanes dans le comté de King, I.P.-E. (int.), 754.
 Destitutions des employés publics, 920.
 Edifices publics—Provinces maritimes (sub.), 1094.
 Directeur de la poste à Sailor's-Hope (int.), 1845.
 Les pêcheries de homard (int.), 1902.
 Havres et rivières, I.P.-E. (sub.), 2047.
 Remorqueur pour le service postal d'hiver (sub.), 2194.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est*):

- Service postal à Gorrie, Ont. (int.), 346.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur observ.-Tupper), 1235.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1808, 1810, 1829.

MACDONALD, HONORABLE M. HUGH-JOHN (*Winnipeg*):

- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 449.
 Rapides de Saint-André (int.), 754.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 810.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.), 1125.
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 1615.
 Dépenses pour l'immigration (sub.), 1709, et suiv.

MACDONELL, M. JOHN-ALEXANDER (*Selkirk*):

- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 459.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.), 1124.

MACKIE, M. THOMAS (*Renfrew-nord*):

- Chemin de fer du Sud de Pembroke (int.), 988.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINLAY (*York-est, O.*)

- Bill (n° 4) pour protéger plus efficacement les employés des compagnies de chemins de fer et autres, 1re lec., 132; 2e lec., 790.
 Canal de drainage de Chicago (int. pour M. Foster), 343.
 Bureau de renseignements sur les mines (int.-par M. Sproule), 491.
 Bill (n° 19), concernant la Compagnie de canal et de pouvoir hydraulique de la Baie Georgienne, 2e lec., 1163.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur observ.-Tupper), 1229.
 Agriculteur à la ferme expérimentale (int.), 1375.
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 1621.

MCALISTER, M. JOHN (*Ristigouche*):

- Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1365.
 Chemin de fer de Ristigouche et Victoria (int.), 1384.
 Relations commerciales avec les Etats-Unis (int.), 1842.
 Améliorations du quai de Dalhousie (sub.), 1971.
 Havres et rivières, Nouveau-Brunswick (sub.), 2044, 2183.

MCCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-nord*):

- Démission du député de Brandon, 73.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 626.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1841.

MCCLEARY, M. WILLIAM (*Welland*):

- Les fabricants et le tarif (int.), 759.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 809.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 897.
 Réclamations de M. Connolly (sur m.-Cameron), 1025.

MCDUGALL, M. HECTOR-F. (*Cap-Breton*):

- Discours du premier ministre au Parc Sohmer (int.), 135.
 Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 301.
 Brise-lames de Cow-Bay (int.), 494.
 " projeté à Gabarus (int.), 495.
 Bill (n° 17) modifiant l'Acte concernant le pilotage, 1re lec., 674.
 Commission mixte des pêcheries (sur m.-Gillies), 994.
 Subvention aux sociétés d'agriculture (sub.), 1087.
 Goélettes saisies par les Russes (int.), 1282, 1383, 1845.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1298.
 Exhibition des Trois-Rivières (int. pour M. Sproule), 1377.
 Les ingénieurs des mines au Canada (int.), 1842.
 Service postal (sub.), 1878.
 Havres et rivières, Nouvelle-Ecosse (sub.), 2040.

- MCGILLIVRAY, M. JOHN-ALEXANDER** (*Ontario-nord*) :
- Réserve des Sauvages dans Ontario-nord (int.), 1903.
- MCGREGOR, M. WILLIAM** (*Essex-nord*) :
- Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 815.
 Dépenses des comités (sub.), 943.
 Pénitenciers—Commission d'enquête (sub.), 2128.
- McHUGH, M. GEORGE** (*Victoria-sud*) :
- Pénitencier de Kingston (sub.), 1277.
 Canal de la vallée de la Trent (sub.), 2008, 2014.
- MCINERNEY, M. GEORGE-V.** (*Kent, N.-B.*) :
- Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 580.
- MCINNES, M. WILLIAM-WALLACE-BURNS** (*Vancouver*) :
- Adresse en réponse au disc. du trône (disc.), 17.
 Juge en chef de la C.-A. (int.), 348.
 Subventions aux chemins de fer (int.), 493.
 Salaires des employés publics dans la C.-A. (int.), 1136.
 Immigration chinoise (sur m.-Maxwell), 1178.
 Zone du chemin de fer d'Esquimalt (int.), 1331.
 Chemin de fer de l'Île Vancouver (int.), 1332.
 Service postal entre Nanaimo, Comox, etc. (int.), 1842.
- McLENNAN, M. RODERICK-R.** (*Glenarry*) :
- Bill (n° 2) concernant les produits de laiterie, 1re lec., 132; 2e lec. et disc., 782; en com. 1163.
 Bill (n° 3)—Vente de billets de retour sur chemin de fer, 1re lec., 132.
 Maison de correction fédérale (sub.), 1098 et suiv. 1378.
 Produits de l'industrie laitière (sur B.-Fisher), 1721.
- McLENNAN, M. ANGUS** (*Inverness*) :
- Réclamations connues sous le nom de *Hard Pan* (int.), 983.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1321.
 Havres et rivières, N.-E. (sub.), 2183.
- McMILLAN, M. JOHN** (*Huron-sud*) :
- Havre de Port-Albert (sur m.-Cameron), 765.
 Produits de l'industrie laitière (sur B.-McLennan), 787.
 Fermes expérimentales (sub.), 1054, 1063, 1064, 1066.
 Quarantaine des bestiaux (sub.), 1091.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur observ.-Tupper), 1233.
 Comité d'agriculture et de la colonisation (dernier rapp.), 1897.
- McMULLEN, M. JAMES** (*Wellington-nord*) :
- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 297.
- McMULLEN, M. JAMES—Suite.**
- Employés de l'Intercolonial aux élections (sur m.-Domville), 499.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 686.
 Ministère du Commerce (sub.), 837.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 842.
 Compagnie du pont de Frédéricton (int.), 987.
 Réclamation de M.M. Connolly (sur m.-Cameron), 1020.
 Fermes expérimentales (sub.), 1052.
 Industrie laitière (sub.), 1082.
 Transport gratuit par la malle (int.), 1132.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1298, 1306.
 Vente du fil d'engergage (int.), 1378.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1815.
 Service postal (sub.), 1892.
 Terres fédérales (sub.), 1899.
 Réserves des sauvages dans Ontario-nord (sur int.-McGillivray), 1905.
 Abonnement aux journaux, revues, etc. (sub.), 1931 et suiv.
 Législation—Sénat—Valises en cuir commandées à la dernière session (sub.), 1938.
 Quarantaine des bestiaux (sub.), 1945, 1950.
- McNEILL, M. ALEXANDER** (*Bruce-nord*) :
- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 460.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 713.
 Bill (n° 19) concernant la Compagnie du canal et pouvoir hydraulique de la baie Georgienne (1re lec.), 746.
 Havre de Port-Albert (sur m.-Cameron), 764.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 847, 866, 871.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 912.
 Dépenses des comités (sub.), 970.
 Industrie laitière (sub.), 1077.
 Dragage (sub.), 1127.
 Imprimerie—Paiement des employés (int.), 1190, 1388.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1351.
 Sauvages du Cap Croker—Soins médicaux (int.), 1997.
- MARCOTTE, M. FRANÇOIS-ARTHUR** (*Champlain*) :
- Havres et rivières, Québec (sub.), 2052.
- MARTIN, M. ALEXANDER** (*Queen-est, I.P.E.*) :
- Ch. de fer dans l'I.P.E. (int.), 133.
 Brise-lames, etc., dans l'I.P.E. (int.), 200.
 Dragage à l'I.P.E. (int.), 201; (sub.), 2184, 2185, 2186.
 Embranchements de ch. de fer dans l'I.P.E. (m. et disc.), 402.
 Travaux à l'I. du P.E. (m.), 520.
 Inspecteur des pêcheries dans l'I.P.E. (int.), 753.
 Ch. de fer de l'Atlantique au lac Supérieur (sur m.-Fauvel), 768.
 Restrictions à la pêche des huîtres (int.), 1135.
 Ch. de fer Intercolonial (sub.), 1367.
 Pêche du homard et protection des pêcheries (int.), 1376.
 Ch. de fer de l'I. du P.E. (int.), 1844.
 Exhibition des Trois-Rivières (sub.), 1956.
 Havres et rivières, I.P.E. (sub.), 2047, 2051.

MAXWELL, M. GEORGE-RITCHIE (*Burrard*) :

- Immigration chinoise (m.), 768.
- Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.), 1121.
- Bill (n° 26) constituant en corporation la Cie de ch. de fer de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est, 1re lec., 1130 ; 2e lec., 1313.

MILLS, M. JOHN-B. (*Annapolis*) :

- Ile d'Anticosti (int. pour M. Kaulbach), 983.
- Havres et rivières, N.-E. (sub.), 1126.
- Pont sur la rivière de l'Ours (int.), 1135.
- Ch. de fer Intercolonial (sub.), 1327.
- Réparation du fort Anne (int.), 1375.

MONET, M. DOMINIQUE (*Laprairie et Napierville*) :

- Débats*, 4e rapport (sur m.-Choquette), 2066, 2070.

MONK, M. FREDERICK-D. (*Jacques-Cartier*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 163.
- Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 721.
- Bureau de poste de Québec (sub.), 1097.
- Bureau de l'ingénieur en chef (sub.), 1255.
- Phare près de la Pointe-Claire (int.), 1376.
- Construction de phares (sub.), 1458.
- Achille Jobin (int.), 1841.
- Service postal (sub.), 1889.
- Annuaire statistique (sub.), 1944.

MONTAGUE, HONORABLE WALTER-H. (*Haldimand*) :

- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 295, 921.
- Exercices de la milice (sub.), 481.
- Bureau du Conseil privé (sub.), 487.
- Ministère de l'Agriculture (sub.), 890, 2147.
- Archives (sub.), 1046.
- Patent Record* (sub.), 1047.
- Fermes expérimentales (sub.), 1049, 1053.
- Rapport sur les récoltes (sub.), 1068.
- Blé d'automne (sub.), 1069.
- Industrie laitière (sub.), 1071 et suiv.
- Quarantaine des bestiaux (sub.), 1088, 1089, 1090.
- Maison de correction fédérale (sub.), 1107, 1108.
- Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1299.
- Fil d'engrèbage (sur observ.-Taylor), 1371.
- Douanes (sub.), 1402, 1404, 1409, 1410.
- Service de protection des pêcheries (sub.), 1463.
- Ministère de l'Intérieur (sub.), 1627.
- Sauvages, N.-E. (sub.), 1769, 1773.
- Accise (sub.), 1790.
- Poids et mesures, etc. (sub.), 1796.
- Service postal (sub.), 1899.
- Comité de l'agriculture et de la colonisation (sur rapp.), 1987.
- Canal de Welland (sub.), 2018.
- Port de Nanaimo, C.-A. (sub.), 2022.
- Inspection de la lumière électrique (sub.), 2118.
- Crédit pour pourvoir aux frais de la prochaine session (sur obs.-Forster), 2170.
- Améliorations au port de Collingwood (sub.), 2247.

MOORE, M. ALVIN-HEAD (*Stanstead*) :

- Industrie laitière (sub.), 1084.
- Législation fiscale (disc. sur m.-Foster), 1538, 1544.
- Compartiments froids (sub.), 2179.

MORIN, M. JEAN-BAPTISTE (*Dorchester*) :

- Eclusier au canal de Chambly (int.), 1847.
- Wilfrid Brosseau, directeur de la poste à Saint-Jean (int.), 1847.
- M. H.-E. Petit et la fourniture de charbon (int.), 1848.

MORRISON, M. AULAY (*New-Westminster*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 221.
- Ressources minières du Canada (sur m.-Bos-tock), 1158.
- Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur. B.), 1831.

MULOCK, HONORABLE WILLIAM (*York-nord, O.*) :

- Service postal à Gorrie, Ontario (rép.), 346.
- Bureau des mandats-poste sur la rivière Bonaventure (rép.), 346.
- Bureau de poste à Queenston, Ontario (rép.), 347.
- Littérature électorale et la poste (rép.), 491.
- Directeur de la poste de Marsh-Hill, Ontario (int.), 494.
- Ministère des Postes (sub.), 741, 827, 886 et suiv.
- Directeur de la poste à Wardsville (rép.), 752.
- Directeur de la poste au faubourg Saint-Jean (rép.), 755.
- Le Courrier du Canada* (rép.), 755.
- Service postal à Brantford (rép.), 755.
- Bureau du haut-commissaire (sub.), 881.
- Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 899.
- Service postal entre Hawkesbury et Sydney (rép.), 1045.
- Port des lettres à deux cents (rép.), 1131.
- Transport gratuit par la malle (rép.), 1132.
- M. Angus-P. Campbell (rép.), 1132.
- Commis de la malle Austin (rép.), 1144.
- Commis de la malle Dalton (rép.), 1146.
- Contrat Morrison (rép.), 1190.
- Service postal, entre Nanaimo, Comox, etc. (rép.), 1842.
- Directeur de la poste à Sailor's-Hope (rép.), 1845.
- Wilfrid Brosseau, directeur de la poste à Saint-Jean (rép.), 1847.
- Contrat pour le transport des malles annulé, Manitoba (rép.), 1851.
- Service postal (sub.), 1866, 1889, 1897, 2243.

OLIVER, M. FRANK (*Alberta*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 129.
- Transport de terres (m.), 349.
- Subsides aux Territoires du Nord-Ouest (m. et disc.), 352.
- Destitutions des employés (sur disc.-Tupper), 463.
- Beurreries et fromageries dans le Nord-Ouest (sur m.-Davlin), 503.

OLIVER, M. FRANK—*Suite.*

- Bill (n° 12) Compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson et du Pacifique (1re lec.), 673; 2e lec., 782; en com. et 3e lec., 1163.
 Tarif de chemins de fer (int.), 751.
 Ecoles industrielles du Nord-Ouest (int.), 753.
 Commission des chemins de fer (int.), 754.
 Chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest (int.), 757.
 Protection des employés de chemins de fer (sur B.-Maclean), 799.
 Subventions en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (int.), 987.
 Pension à Mde Colebrooke et à son enfant (sub.), 1092.
 L.-D. Greene, arpenteur fédéral (int.), 1379.
 Dépenses pour l'immigration (sub.), 1701 et suiv.
 Quarantaine des bestiaux (sub.), 1951.
 Comité de l'agriculture et de la colonisation (sur rapp.), 1991.
 Ecoles des sauvages, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest (sub.), 2106.
 Amendes de la police à cheval du Nord-Ouest (int.), 2286.

OSLER, M. EDMUND-BOYD (*Toronto-ouest*) :

- Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 726.

PATERSON, HONORABLE M. WILLIAM (*Grey-nord*) :

- Importations pour les consommations domestiques (rép.), 494.
 Argent monnayé et en lingots (rép.), 494.
 Service des douanes dans le comté de King, I. P.-E. (rép.), 754.
 Détournements à la douane de Peterborough (rép.), 986.
 Marchandises importées d'Australie (rép.), 989, 1370.
 Droits sur spiritueux (rép.), 1374.
 Douanes (sub.), 1400 et suiv., 2140, 2151, 2204 et suiv.

PETTET, M. WILLIAM-VARNEY (*Prince-Edward*) :

- Explications personnelles (article d'un journal d'Ottawa), 2082.

POULIOT, M. CHARLES-EUGÈNE (*Témiscouata*) :

- Littérature électorale et la poste (int.), 491.
 Service rapide sur l'Atlantique (int.), 1843.

POWELL, M. HENRY-A. (*Westmoreland*) :

- Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1310.
 Edifices publics, Ottawa, peinture et vernissage (sub.), 2037.
 Ports et rivières, N.-B. (sub.), 2045.
 Major général Cameron (observ.), 2083.

PRIOR, HONORABLE M. EDWARD-G. (*Victoria, C.-A.*) :

- Sauvages de la réserve Songhees (int.), 344.
 Subventions aux chemins de fer (int.), 345.
 Ligne télégraphique de Victoria à Carmanah Point (int.), 345.
 Pisciculture dans la Colombie-Anglaise (int.), 345.

PRIOR, HONORABLE M. EDWARD-G.—*Suite.*

- Travaux publics dans la Colombie-Anglaise (int.), 345.
 Contrebande entre la Colombie-Anglaise et les Etats-Unis (int.), 346.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 813.
 Commission de la mer de Behring (int.), 820.
 Fermes expérimentales (sub.), 1067.
 Ressources minières du Canada (sur m.-Bos-tock), 1152.
 Immigration chinoise (sur m.-Maxwell), 1174.
 Aide aux associations de carabiniers (sub.), 1296.
 Défense d'Esquimalt (sub.), 1297.
 Nomination d'un juge dans la Colombie-Anglaise, 1681.
 Lazaret de Tracadie (sub.), 1952.
 Havres et rivières, Colombie-Anglaise (sub.), 2061.
 Exploration, arpentage, etc., de la région située entre la rivière Stickine et le Yukon (sub.), 2116.

QUINN, M. MICHAEL-JOSEPH-FRANCIS (*Montréal, Sainte-Anne*) :

- Adresse en réponse au disc. du trône (disc.), 138.
 Mesurage du bois (m.), 352.
 Démission de John Hannan (int.), 495.
 Ministère des Douanes (sub.), 739.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 913.
 Bill (n° 25) modifiant l'Acte concernant l'intérêt (1re lec.), 979.
 Exportations du foin (int.), 982.
 Ecluse n° 2, canal de Lachine (int.), 982.
 Canal des Galops (int.), 1045.
 Maison de correction fédérale (sub.), 1109.
 Ecluse n° 1, canal de Lachine (int.), 1132.
 Bureau de l'ingénieur (sub.), 1245.
 Ch. de fer Intercolonial (sub.), 1305, 1309.
 Canal des Galops (sub.), 1975.
 Canal de Lachine (sub.), 1981.
 Pénitenciers—Commission d'enquête (sub.), 2126, 2138.
 Douanes—Perception du revenu (sub.), 2141, 2146; (M. O'Hara), 2223, 2231.

RATZ, M. VALENTINE (*Middlesex-nord*) :

- Bureau de l'ingénieur (sub.), 1253.

REID, M. JOHN-DOWSLEY (*Greenville-sud*) :

- Canal des Galops (int.), 762; (sub.), 1976, 2015.
 Chenal du nord (sub.), 1975.
 Canal de Lachine (sub.), 2005.
 Canal de la Pointe-Farran (sub.), 2015.
 Canal de l'Iroquois (sub.), 2016.
 Bouées flottantes au lac Erié (sub.), 2104.

RICHARDSON, M. ROBERT-LORNE (*Lisgar*) :

- M. J.-J. Campbell dans Ontario-nord (int.), 760.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.), 1116, 1122.
 Port des lettres à deux cents (int.), 1131.
 Navigabilité de la baie d'Hudson (int.), 1141.
 Fil d'engherage au pénitencier de Kingston (int.), 1141.
 Ecole industrielle de Battleford (m.), 1146.

RICHARDSON, M. ROBERT-LORNE—*Suite.*

- Pénitencier de Kingston (sub.), 1260 et suiv. 1273.
Débats (sur 2e rapp.), 1650.
 Dépenses pour l'immigration (sub.), 1688, 1718.
 Poids et mesures, etc. (sub.), 1797.
 Contrat pour le transport des malles annulé, Manitoba (int.), 1850.
 Législation fiscale (sur m.-Davin), 1999.

RINFRET, M. COME-ISAÏE (*Lothimière*) :

- La mouche des cornes (int.), 1846.

ROBERTSON, M. JOHN-ROSS (*Toronto-est*) :

- Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 580.
 Ch. de fer Intercolonial (sub.), 1325.
 Législation fiscale (sur m.-Foster), 1598.
Débats (sur 2e rapp.), 1664.

ROCHE, M. WILLIAM-JAMES (*Marquette*) :

- Question de la prohibition (int.), 1142.
 Bill (n° 36) constituant en corporation la Cie du ch. de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (2e lec.), 1841.

ROGERS, M. DAVID-DICKSON (*Frontenac*) :

- Fil d'engravage au pénitencier de Kingston (int.), 1132.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur observ.-Tupper), 1231.
 Bill (n° 29) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, 1465.
 Pénitenciers—Commission (sub.), 1928.
 Canal de la Vallée de la Trent (sub.), 2013.

RUSSELL, M. BENJAMIN (*Halifax*) :

- Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 612.
 Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba (sub.), 1927.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntingdon*) :

- Fermes expérimentales (sub.), 1052.
 Salaires et déboursés des gardes-pêche (sub.), 1459.
 Abonnement aux journaux, revues, etc. (sub.), 1932.
 Statistique générale (sub.), 1943.
 Exposition des Trois-Rivières (sub.), 1955.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Wentworth-nord et Brant*) :

- Bureau du haut-commissaire (sub.), 845.
 Dépenses des comités (sub.), 945, 971.
 Volontaires de 1837-38 (sur m.-Broder), 1162.
Débats, 4e rapport (sur m.-Choquette), 2077).

SPOULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*) :

- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 290.
 Bureau de renseignements sur les mines (int. pour M. Maclean), 491.
 Employés de l'Intercolonial aux élections (sur m.-Domville), 496.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 657.

SPOULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

- Produits de l'industrie laitière (sur bill-McLennan), 789.
 Protection des employés de chemin de fer (sur B.-Maclean), 794.
 Ministère de la Marine et des Pêcheries (sub.), 828.
 Ministère des Travaux publics (sub.), 830.
 “ du Commerce (sub.), 838.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 874.
 Budget du sergent-d'armes (sub.), 977.
 Salle d'exercices militaires à Gananoque (int. pour M.-Taylor), 982.
 Mille-Iles (int. pour M. Taylor), 983.
 Ponts dans le township de Bedford (int. pour M. Taylor), 984.
 Etalons des grains (sur m.-Davin), 1034.
 Annuaire statistique (sub.), 1047.
 Fermes expérimentales (sub.), 1048, 1053, 1057, 1059, 1065.
 Blé d'automne (sub.), 1069.
 Industrie laitière (sub.), 1070, 1072, 1075.
 Quarantaine des bestiaux (sub.), 1091, 1092, 1946, 1949, 1951.
 Maison de correction fédérale (sub.), 1100, 1103, 1105, 1106.
 Ressources minières du Canada (sur m.-Bostock), 1151.
 Election de Grey-nord—Article de l'*Electeur* 1237.
 Bureau de l'ingénieur (sub.), 1239.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 1272.
 “ de Dorchester (sub.), 1279.
 “ du Manitoba (sub.), 1279.
 “ de la Colombie-Anglaise (sub.), 1279.
 Solde de l'état-major des corps permanents (sub.), 1284.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1298.
 Exposition des Trois-Rivières (int.), 1377.
 Ministère de l'Intérieur (sub.), 1631.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1763, 1806, 1810, 1826.
 Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba (sub.), 1926.
 Canal Rideau (sub.), 1982.
 Papeterie fournie aux députés (observ.), 1983.
 Comité de l'agriculture et de la colonisation (sur rapport), 1985.
 Chauffage des édifices publics, Ottawa (sub.), 2036.

STENSON, M. MICHAEL-THOMAS (*Richmond et Wolfe*) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 122.
Débats, 4e rapport (sur m.-Choquette), 2069.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*) :

- Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 286.
 Dépenses des comités (sub.), 958.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1759, 1835, 1837, 1838.
 Poids et mesures (sub.), 1792.
 Lacs Balsam et Cameron—Améliorations du chenal (int.), 1843.
 Papeterie pour la prochaine session (sub.), 2159.

TALBOT, M. ONÉSIPIHORE-ERNEST (*Bellechasse*) :

Benreries et fromageries dans le Nord-Ouest (sur m.-Davin), 509.

TARTE, HONORABLE M. JOSEPH-ISRAEL (*Saint-Jean et Ibeville*) :

Brise-lames, etc., de I.P.-E. (rép.), 200.

Dragage à I.P.-E. (rép.), 201.

Brise-lames de Campbell-Cove, I.P.-E. (rép.), 201.

Quai d'Annandale, I.P.-E. (rép.), 201.

Phare de la baie Saint-Pierre, I.P.-E. (rép.), 201.

Jetée de Stephen, I.P.-E. (rép.), 201.

Quai de Newport, I.P.-E. (rép.), 201.

Travaux publics dans I.P.-E. (rép.), 201.

Ligne télégraphique de Victoria à Carmanah-Point (rép.), 345.

Havres et brise-lames dans la N.-E. (rép.), 402.

Brise-lames de Cow-Bay (rép.), 494.

Brise-lames projeté à Gabarus (rép.), 495.

Travaux publics à Gaspé (rép.), 752.

Rapides de Saint-André (rép.), 754.

Édifices publics à Brantford (rép.), 756.

Bureau de poste de Rimouski (rép.), 760.

Brise-lames à Chapel-Cove, N.-E. (rép.), 760.

Havre de Port-Credit (rép.), 761.

Port de refuge à Petit-Métis (rép.), 761.

Havre de Port-Stanley, Ont. (rép.), 761.

Havre de Port-Albert (rép.), 763.

J.-K. Lambert (rép.), 826, 1801.

Ministère des Travaux publics (sub.), 830.

Dépenses des comités (sub.), 967.

Réclamations de M.M. Connolly (sur m.-Cameron), 1017.

Chenal du Saint-Laurent (sub.), 1092, 1093.

Rivière Kaminstiquia (sub.), 1093.

Édifices publics, N.-E. (sub.), 1093.

Édifices publics de Marysville (sub.), 1094.

Lazaret de Tracadie (sub.), 1094.

Édifices publics des provinces maritimes (sub.), 1094.

Pénitencier de St-Vincent de Paul (sub.), 1095.

Quarantaine de la Grosse-Isle (sub.), 1095.

Bureau de poste de Québec (sub.), 1096, 2023.

Maison de correction fédérale (sub.), 1098 et suiv. ; (rép.), 1378.

Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.), 1114, 1118.

Havres et rivières, N.-E. et I.P.-E. (sub.), 1126, 2045, 2183.

Dragage (sub.), 1127, 1128, 1129, 1238.

Chemins et ponts (sub.), 1239.

Ligne télégraphique (int.), 1239.

Bureau de l'ingénieur en chef (sub.), 1239 et suiv.

Perception du revenu—Travaux publics (sub.), 1258.

Brise-lames de L'Ardoise (rép.), 1375.

M. A.-P. Lépine (rép.), 1376, 1845.

Havre de refuge à Petit-De-Grat (rép.), 1324.

Brise-lames de Port-Richmond (rép.), 1381.

M. H.-E. Petit et la fourniture de charbon (rép.), 1849.

Abonnement aux journaux, revues, etc. (sub.), 1930 et suiv.

Exhibition des Trois-Rivières (sub.), 1941, 1953.

Havres et rivières, Ontario (sub.), 2018.

Port de Nanaimo (sub.), 2022.

Édifice public de Coaticook (sub.), 2023.

Édifices publics, Ontario (sub.), 2023.

TARTE, HONORABLE M. JOSEPH-ISRAEL—*Suite*.

Édifices publics, T.N.O. (sub.), 2023.

Édifices publics, Ottawa (sub.), 3024 et suiv.

Chauffage des édifices publics à Ottawa (sub.), 2037.

Édifices publics à Ottawa—Peinture et vernis-sages, 2037.

Salaires des ingénieurs, dessinateurs, commis (sub.), 2037 ; du bureau de l'ingénieur en chef (sub.), 2038.

Havres et rivières, Québec (sub.), 2053.

Bureau de poste d'Ottawa (sub.), 2182.

Havres et rivières, N.-B. (sub.), 2183.

Dragage, I.P.-E. (sub.), 2184 et suiv.

Rivière du Sud—Travaux de protection (sub.), 2186 et suiv.

Saint-Valentin—Quai et abords (sub.), 2191.

Havres et rivières, Ontario (sub.), 2191.

Améliorations au port de Collingwood (sub.), 2246, 2250.

Service postal entre l'Angleterre et le Canada (sub.), 2284.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*) :

Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 109.

Bill (n° 5) concernant la main-d'œuvre étrangère, 1re lec., 132 ; m. p. 2e lec. et disc., 800.

Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 298.

Bureau du Conseil privé (sub.), 489.

Bureau du haut-commissaire (sub.), 874, 881, 882.

Salles d'exercices militaires à Gananoque (int.), 982.

Les Mille-Iles (int.), 983.

Ponts dans le township de Bedford (int.), 984.

Industrie laitière (sub.), 1072.

Maison de correction fédérale (sub.), 1113.

Pénitencier de Kingston (sub.), 1276.

Destitution de Webster Augustus (int.), 1282.

Ch. de fer Intercolonial (sub.), 1362.

Fil d'engerbage (observ.), 1369.

Salaire et déboursés des gardes-pêche (sub.), 1458, 1460.

Service postal (sub.), 1894.

Canal des Galops (sub.), 1976.

Pénitenciers—Commission d'enquête (sub.), 2136.

Papeterie pour la prochaine session (sub.), 2153.

Habillement et nécessaires—Milice (sub.), 2242.

TISDALE, HONORABLE DAVID (*Norfolk-sud*) :

Réforme du tarif (int. p. sir C.-H. Tupper) 133.

Droits sur la houille (int. p. sir C.-H. Tupper), 133.

Subsides provinciaux (int. p. sir C.-H. Tupper), 134.

Les employés des pêcheries (int. p. sir C.-H. Tupper), 135.

Collège militaire Royal (int.), 136.

Démission du major général Cameron (int.), 271.

Destitutions des employés publics (sur disc.-Tupper), 293.

Exercices de la milice (sub.), 477.

TISDALE, HONORABLE M. DAVID—*Suite.*

- Bill (n° 11) canal de Sainte-Claire et Erié, 1re lec., 673 ; 2e lec., 781 ; en com. et 3e lec., 1163.
 Collège militaire Royal (sur m.-Borden), 748.
 Protection des employés de chemins de fer (sur B.-Maclean), 792.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 807.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 872.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 915, 917, 918.
 Etat-major du camp de London (int.), 986.
 Equipement Oliver (int.), 1045.
 Ressources minières du Canada (sur m.-Bostock), 1152.
 Munitions de guerre (sub.), 1284, 1293.
 Milice—Habillement et nécessaires (sub.), 1725 et suiv.
 Ch. de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1752, 1757.

TOLMIE, M. JOHN (*Bruce-ouest*) :

- Gardien du phare de Point Clarke (m.), 518.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES, BARONNET (*Cap-Breton*) :

- Election de l'Orateur, 3.
 Comité des *Débats* (sur m.-Laurier), 6.
 Ecoles du Manitoba (int.), 7.
 Correspondance entre l'ancien premier ministre et S.-E., 9, 17, 523, 531, 894, 978, 1043.
 Discours du premier ministre à la salle Windsor (int.), 16.
 Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 31.
 Décès du sénateur Macpherson et de M. Clarke, M. P., 70.
 Bref pour la Saskatchewan (int.), 138, 202.
 Embranchements des chemins de fer de l'Etat (sur m.-sir C.-H. Tupper), 364.
 Service océanique rapide (int.), 414, 1191, 1193.
 Destitutions des employés publics, 434.
 Beurreries et fromageries dans le N.-O (sur m.-Davin), 506.
 Comité des impressions (sur m.-Laurier), 530.
 Ministre de l'Intérieur (int.), 675, 1044 ; (sub.), 1613, 1614, 1625, 1626, 1631, 1633.
 Bureau du Conseil privé (sub.), 732.
 Collège militaire Royal (sur m.-Borden), 747, 978.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 803, 819.
 Le très honorable Joseph Chamberlain (int.), 821.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 843, 854 et suiv., 880.
 Ministère de la Milice, (sub.), 885.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 885.
 Démission du major général Cameron (int.), 894.
 Fournitures de la milice (sur int.-Beattie), 903.
 Dépenses des comités (sub.), 941.
 Budget du sergent-d'armes (sub.), 973, 975.
 Commission mixte des pêcheries (sur m.-Gillies), 1008.
 Réclamations de M. Connolly (sur m.-Cameron), 1014.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES—*Suite.*

- Vente des spiritueux dans la Chambre des Communes (sur m.-Craig), 1041.
 Correspondance avec le haut-commissaire (int.), 1187.
 Munitions de guerre (sub.), 1290.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1299, 1301, 1342.
 Douanes (sub.), 1406.
 Changement de gouvernement (disc.), 1413.
 Habillement et nécessaires—Milice (sub.), 1456.
 Service postal pendant l'hiver (sub.), 1457.
 Salaires et déboursés des gardes-pêche (sub.), 1459.
 Ecoles du Manitoba (int.), 1535.
 Législation fiscale (sur m.-Foster), 1571.
 Dépenses pour l'immigration (sub.), 1689.
 Long règne de Sa Majesté, 1724.
 Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba (sub.), 1915.
Débats—4e rapp. (sur m.-Choquette), 2078.
 Crédit pour pourvoir aux frais de la prochaine session (sur obs.-Foster), 2167.
 Rivière du Sud—Travaux de protection (sub.), 2187.
 Améliorations au port de Collingwood (sub.), 2247.
 Service postal entre l'Angleterre et le Canada (sub.), 2275, 2281 ; (sur obs.-Foster), 2300.
 Situation financière (sur obs.-Foster), 2320.
- TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT, C.C.M.G. (*Pictou*) :
- Contrôleurs des douanes et de l'accise (int.), 15, 137.
 Réforme du tarif (int. par M. Tisdale), 133.
 Droits sur la houille (int. par M. Tisdale), 133.
 Subsides provinciaux (int. par M. Tisdale), 134.
 Les employés des pêcheries (int. par M. Tisdale), 135.
 Adresse en réponse au disc. du trône (disc.), 224.
 Bill (n° 6) modifiant la loi des élections fédérales, 1re lec., 265.
 Travaux de la Chambre (sur m.-Laurier), 268.
 Destitutions des employés publics (disc.), 271.
 Le croiseur *Aberdeen* (int.), 347.
 Matériaux pour réparations de navires (int.), 351.
 Embranchements des chemins de fer de l'Etat (m. et disc.), 362.
 Edifice Langevin (sur m.-Cameron), 384.
 Bureau du Conseil privé (sub.), 488.
 Ministère de la Justice (sub.), 489.
 Mandats du gouverneur général (sur m.-Foster), 589.
 Destitutions des employés publics, 918.
 Dépenses des comités, etc. (sub.), 929, 937.
 Chemin de fer de transport maritime de Chignectou (int.), 938, 1133.
 Commission mixte des pêcheries (sur m.-Gillies), 1001.
 Droits d'auteur (int.), 1133.
 Pénitenciers de Kingston (sub.), 1264.
 Munitions de guerre (sub.), 1294, 1295.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1302, 1304, 1367.
 Fil d'engrègement (sur observ.-Taylor) 1373.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT.—*Ste.*

- Destitutions sur le chemin de fer Intercolonial (m.), 1384, 1800, 1902.
 Douanes (sub.), 1407.
 Observation des marées (sub.), 1456.
 Entretien et réparations des phares (sub.), 1457.
 Construction de phares (sub.), 1457.
 Levés hydrographiques (sub.), 1458.
 Service de protection des pêcheries (sub.), 1462.
 Prorogation (int.), 1800.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1802, 1811.
 Ministère de la Justice (sub.), 1907.
 Traitement d'un nouveau juge de la cour de comté au Manitoba (sub.), 1907, 1908, 1913, 1920, 1921, 1923, 1924, 2241, 2254, 2275.
 Pénitenciers—Commissions (sub.), 1929, 2120 et suiv., 2251.
 Statistique générale (sub.), 1941.
 Affaire Shortis (sur observ.-Bergeron), 2003.
 Edifice public, Ottawa (sub.), 2028.
 Havres et rivières, N.-E. (sub.), 2042.
 Papeterie pour la prochaine session (sub.), 2155.
 Edifice public à Halifax (sub.), 2182.
 Expédition par eau à la baie d'Hudson (sub.), 2200.
 Frais de transport de Li Hung Chang (sub.), 2204.
 Fil d'engergage (int.), 2287.
 Service postal entre le Canada et l'Angleterre (sur observ.-Foster), 2305.
 Situation financière (sur observ.-Foster), 2319.

WALLACE, M. N.-CLARKE (*York-ouest, Ont.*):

- Canal de drainage de Chicago (int. par M. Maclean), 343.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 806.
 Maison de correction fédérale (sub.), 1106.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.), 1118.
 17 septembre 1878 (int.), 1190.
 Bureau de l'ingénieur (sub.), 1242.
 Agriculteur à la ferme expérimentale (int. pour M. Maclean), 1375.
 Douanes (sub.), 1401, 1403.

WALLACE, M. N.-CLARKE—*Suite.*

- Salaires et déboursés des gardes-pêche (sub.), 1459.
 Compagnie de pont et de pouvoir moteur (sur B.), 1568.
 Service postal (sub.), 1890, 1899.
 Exhilation des Trois-Rivières (sub.), 1940, 1954, 1955.
 Annuaire statistique (sub.), 1944.
 Edifice public, Ottawa (sub.), 2033.
 Rivière du Sud—Travaux de protection (sub.), 2188.
 Perception du revenu—Douanes (sub.), 2205, 2208; (M. O'Hara), 2221, 2224, 2228, 2233.
 Situation financière (sur obs.-Foster), 2325.

WILSON, M. URIAH (*Lennox*):

- Pensions de retraite des fonctionnaires publics (int.), 761.

WOOD, HONORABLE M. JOHN-FISHER (*Brockville*):

- Étalons de grains pour le Manitoba et Nord-Ouest (int.), 8.
 Système métrique des poids et mesures (int.), 8.
 Main-d'œuvre étrangère (sur B.-Taylor), 807.
 Émigration au Brésil (sur int.-Bergeron), 825.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 877.
 Chenal du Saint-Laurent (sub.), 1092.
 Bureau de l'ingénieur (sub.), 1245.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1333.
 Chemin de fer électrique de Hull à Aylmer (sur B.), 1755.
 Poids et mesures, etc. (sub.), 1798, 1799.
 Bouées flottantes au lac Érié (sub.), 2104.
 Perception du revenu—Douanes (sub.), 2205, 2210, 2214, 2217.

WOOD, M. ANDREW-TREW (*Hamilton*):

- Explication personnelle—Fil d'engergage, 1280.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 1334.
 Quarantaine des bestiaux (sub.), 1946.
 Canal de Burlington (sub.), 2057.

YEO, M. JOHN (*Prince-est, I.P.-E.*):

- Destitution des employés publics (sur disc.-Tupper), 330.
 Havres et rivières, I.P.-E. (sub.), 2045.

INDEX — PARTIE II.

SUJETS.

ABONNEMENT aux journaux, revues et autres publications (sub.), 1930.
ACCISE (sub.), 1787.
ADRESSE en réponse au discours du trône (débat), 17, 73, 138, 203.
AFFAIRES des Sauvages, département des (sub.), 1684.
AGENTS d'immigration et employés au Canada (sub.), 1685.
AGENTS d'immigration et employés en Angleterre et en Irlande (sub.), 1685.
AGRANDISSEMENT à Lévis—Intercolonial (sub.), 1974.
AGRICULTEUR à la ferme expérimentale (int.-Maclean), 1375.
AGRICULTURE et colonisation (liste du comité), 529.
AGRICULTURE et colonisation (rapp. du comité), 1984.
AGRICULTURE, ministère de l' (sub.), 746.
AGRICULTURE, ministère de l'—Dépenses éventuelles (sub.), 890.
ALLOCATION de retraite au constable Prudhomme (sub.), 1928.
AMENDES de la police à cheval du Nord-Ouest (int.-Oliver), 2286.
ANNIVERSAIRE—17 septembre 1878 (int.-Wallace), 1190.
ANNONCES sur l'Intercolonial (int.-Choquette), 981.
ANNUAIRE statistique (sub.), 1047, 1943.
ANTICOSTI, île d' (int.-Kaulbach), 983.
ARBITRAGE, frais d'—Comptes entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Ontario et de Québec (sub.), 1786.
ARCHIVES (sub.), 1046.
ARGENT monnayé et en lingots (int.-Foster), 494.
ASSOCIATIONS militaires, aide aux (sub.), 1296.
AUDITEUR général (sub.), 737.
AUDITEUR général—Dépenses éventuelles (sub.), 886.
AUGUSTUS, Webster — Destitution (int.-Taylor), 1282.
AUSTIN, commis de la malle (m.-Cameron), 1142.
AVIS de motions auxquelles il n'y a pas d'opposition (int.-sir Charles Tupper), 351.
BAIE d'Hudson, navigabilité de la (int.-Richardson), 1141.
BANQUES et commerce—Comité (liste), 529.
BARRON, John-A. (int.-Hughes), 1133.
BATIMENTS des immigrants à Québec (sub.), 2040.
BESOIN de la Chambre (m.-Laurier), 267.
BESOIN de la Chambre (observ. de l'Orateur), 7.
BEURRERIES au Nord-Ouest (sub.), 2171.
BEURRERIES et fromageries au N.-O. (m.-Davin et débat), 501.
BIBLIOTHÉCAIRES, rapport des, 6.
BIBLIOTHÈQUE, comité de la (m.-Laurier), 979.
BIBLIOTHÈQUE (sub.), 2170.

BILLS :

Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office, 1re lec., 4.
Bill (n° 2) modifiant l'Acte des produits de la laiterie, 1893 (M. McLennan, Glengarry), 1re lec., 132 ; 2e lec., 782 ; en comité, 1163.
Bill (n° 3) concernant la vente de billets de retour sur chemins de fer (M. McLennan, Glengarry), 1re lec., 132.
Bill (n° 4) à l'effet de protéger plus efficacement les employés des compagnies de chemins de fer et autres (M. Maclean), 1re lec., 132 ; 2e lec., 790.
Bill (n° 5) à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'ambains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada (M. Taylor), 1re lec., 132 ; m. pour 2e lec., 800.
Bill (n° 6) amendant de nouveau la loi concernant les élections fédérales (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 265.
Bill (n° 7) modifiant l'Acte concernant les territoires du Nord-Ouest (M. Davin), 1re lec., 266.
Bill (n° 8) modifiant de nouveau la loi concernant les chemins de fer (M. Gibson), 1re lec., 267.
Bill (n° 9) modifiant le Code criminel de 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton), 1re lec., 531.
Bill (n° 10) à l'effet de ratifier une convention intervenue entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (M. Gibson), 1re lec., 612 ; 2e lec., 781 ; 3e lec., 1163.
Bill (n° 11) pour faire revivre et amender les actes concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Érié (M. Tisdale), 1re lec., 673 ; 2e lec., 781 ; 3e lec., 1163.
Bill (n° 12) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique (M. Oliver), 1re lec., 673 ; 2e lec., 782 ; 3e lec., 1163.
Bill (n° 13) concernant la Compagnie des poudres de Hamilton (M. Bain), 1re lec., 673 ; 2e lec., 781 ; en comité et 3e lec., 1313.
Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie de ponts et de force motrice de Mather (M. Lount), 1re lec., 673 ; 2e lec., 782 ; en comité, 1568 ; 3e lec., 1569.
Bill (n° 15) fusionnant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound avec la Compagnie du chemin de fer

BILLS—*Suite.*

- de colonisation de Parry-Sound, sous le nom de "Compagnie du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound" (M. Belcourt), 1re lec., 673; 2e lec., 782; en comité et 3e lec., 1569.
- Bill (n° 16) modifiant l'Acte concernant la police à cheval de 1894 (M. Davin), 1re lec., 674.
- Bill (n° 17) modifiant de nouveau l'Acte concernant le pilotage (M. McDougall), 1re lec., 674.
- Bill (n° 18) subsides—Exercices annuels de la milice (M. Fielding), 1re lec., 675; en comité et 3e lec., 895.
- Bill (n° 19) concernant la Compagnie de canal et de pouvoir hydraulique de la Baie Georgienne (M. Maclean), 1re lec., 746; 2e lec., 1163; bill retiré, 1680.
- Bill (n° 20) à l'effet de changer le nom de la Compagnie électrique de Hull en celui de Compagnie du chemin de Hull à Aylmer, et à d'autres fins (M. Devlin), 1re lec., 746; 2e lec., 929; en comité, 1751, 1801; 3e lec., 1841.
- Bill (n° 21) constituant en corporation la Compagnie de téléphone et de télégraphe de la Colombie (M. Bostock), 1re lec., 747; 2e lec., 929; en comité et 3e lec., 1841.
- Bill (n° 22) modifiant la charte de la Compagnie de fédécourmis Orientale (M. Borden, Halifax), 1re lec., 747; 2e lec., 929; bill retiré, 1719.
- Bill (n° 23) modifiant l'Acte relatif aux terres fédérales (M. Davin), 1re lec., 750.
- Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie de canal et de navigation de la Baie d'Hudson (M. Boyd), 1re lec., 819; 2e lec., 929.
- Bill (n° 25) modifiant l'Acte concernant l'intérêt (M. Quinn), 1re lec., 979.
- Bill (n° 26) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est (M. Maxwell), 1re lec., 1130; 2e lec., 1213; bill retiré, 1680.
- Bill (n° 28) pour remettre en vigueur et modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne (M. Casey), 1re lec., 1374; 2e lec., 1569; en comité et 3e lec., 1900.
- Bill (n° 29) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Rogers), 1re lec., 1465.
- Bill (n° 30) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, et pour autres fins se rattachant au service public (M. Fielding), 1re et 2e lec., en comité et 3e lec., 1535.
- Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara (M. Lount), 1re lec., 1537; 2e lec., 1841; en comité et 3e lec., 1900.
- Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer de la rive Sud (M. Charlton), 1re lec., 1538; 2e lec., 1841; en comité et 3e lec., 1900.

BILLS—*Fin.*

- Bill (n° 33) autorisant la nomination de juges temporaires de la cour Suprême, dans certains cas (du Sénat).—(M. Fitzpatrick), 1re lec., 1633.
- Bill (n° 34) pour modifier la loi concernant les chemins de fer (du Sénat).—(M. Blair), 1re lec., 1634.
- Bill (n° 35) pour faire droit à Albert Nordheimer (du Sénat).—(M. Lount), 1re lec., 1633; 2e lec., 1841; en comité et 3e lec., 2011.
- Bill (n° 36) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Manitoba et de la Vallée de la Nelson (M. Davin), 1re lec., 1680; 2e lec., 1841; bill retiré, 1900.
- Bill (n° 37) à l'effet d'amender l'acte de 1893, concernant les produits de la laiterie (M. Fisher), 1re lec., 1720.
- Bill (n° 38) modifiant l'Acte de représentation des Territoires du Nord-Ouest (M. Fitzpatrick), 1re lec., 1800; 2e lec., en comité et 3e lec., 2235.
- Bill (n° 39) pour accorder à S. M. certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, et pour d'autres fins se rattachant au service public (M. Fielding), 1re et 2e lec., et en comité, 2285; n. pour 3e lec., 2288; 3e lec., 2327.
- BILLS d'intérêt privé—Avis (int.-Clark), 762.
- “ —Comité (liste), 527.
- “ (M. Fraser, Guysborough), 2149.
- BILLS sanctionnés, 1193, 1543, 2328.
- BLÉ d'automne, stations agronomiques (sub.), 1069.
- BOIS, mesurage du (n.-Quinn), 352.
- BOUÉES flottantes sur le lac Erié (sub.), 2104.
- BOULARDIERE—Quai au passage de Ross (sub.), 2042.
- BOURASSA, P.-E., inspecteur des poids et mesures à Québec (int.-Guay), 1133.
- BRESEL, émigration au (int.-Bergeron), 825, 979.
- BRISE-LAMES de L'Ardoise (int.-Gillies), 1375.
- “ de Campbell-Cove (int.-Macdonald, King), 201.
- “ de Chapel-Cove (int.-Gillies), 760.
- “ de Cow-Bay (int.-McDougall), 494.
- “ de Goderich (sub.), 2057.
- “ de l'Île du Prince-Edouard (int.-Martin), 200.
- “ et havres — Nouvelle-Ecosse (int.-Bethune), 492.
- “ de Port-Richmond (int.-Gillies), 1381.
- “ projeté à Gabarus, (int.-McDougall), 495.
- BROCHURES électorales, distribution des (int.-Pouliot), 491.
- BROSSEAU, Wilfrid, directeur de la poste à Saint-Jean, P. Q. (int.-Morin), 1847.
- BUDGET de 1896-97—Message de S. E., 261.
- BUDGET supplémentaire (int.-Foster), 262, 612, 1044.
- BUDGET supplémentaire—Message de S. E., 2063.
- BUREAU des mandats-poste—Rivière Bonaventure (int.-Fauvel), 346.
- BUREAU de poste, etc., Lunenburg (sub.), 1093.
- “ Ottawa (sub.), 2182.
- “ Portage-la-Prairie (int.), 1114.

- BUREAU de poste, etc., Québec (sub.), 1095, 2023.
 " Queenston, Ont. (int.-Gibson), 347.
 " Rimouski (int.-Fiset), 760.
- BUREAU de renseignements sur les mines (int.-Maclean), 491.
- BUVETTE de la Chambre des Communes, 525.
- CABINET, changement de, 8, 17, 265, 523, 531, 894, 978, 1043, 1146, 1187, 1413.
- CAMERON, général—Démission (int.-sir Charles Tupper), 894; (lettre du général Gascoigne), 1281; (observ.-Powell), 2083.
- CAMP de London—Etat-major (int.-Tisdale), 986.
- CAMPBELL, M., et l'élection d'Ontario-nord (int.-Richardson), 760.
- CAMPBELL, M. Angus-P., (int.-Calvert), 1132.
- CAMPS militaires (int.-Foster), 344.
- CANAL de Beauharnois—Pour améliorer le canal à ses entrées d'amont et d'aval (sub.), 2006.
- CANAL de Burlington (sub.), 2057.
 " de Chambly—Eclusier (int.-Morin), 1847.
 " de Cornwall—Elargissement (sub.), 1975.
 " de drainage de Chicago (int.-Maclean), 343.
 " des Galops (int.-Reid), 762; (int.-Quinn), 1045; (sub.), 1975, 2015.
 " d'Iroquois (sub.), 2016.
 " de Lachine—Ecluse n° 1 (int.-Quinn), 1132; écluse n° 2 (int.-Quinn), 982; (sub.), 1981—Pour compléter la station de la lumière électrique (sub.), 2005.
 " de la Pointe-Farran (sub.), 2015.
 " du Rapide-Plat (sub.), 2015.
 " Rideau (sub.), 1982.
 " du Sault-Sainte-Marie, (sub.), 1977; surintendant (int.-Dyment), 759.
 " de Soulanges—coût estimatif (int.-Bergeon), 1380; ponts (int.-Langelier), 756.
 " de la Vallée de la Trent (int.-Hughes), 16; (int.-Lang), 985 — passe migratoire à Lindsay (sub.), 2006, 2011.
 " de Welland (sub.), 2017, 2181.
- CAPITAINE Dunn, du *Petrel* (int.-Cameron), 13.
 " McGregor, du *Bayfield* (int.-Cameron), 13.
- CARABINIERS de la Confédération (sub.), 1969.
- CENS électoral (int.-Cameron), 14; (int.-Ingram), 17.
- CHAMBERLAIN, le très honorable M. (int.-sir Charles Tupper), 820.
- CHAMBRE des Communes—traitements (sub.), 923.
- CHANGEMENT de cabinet, 8, 17, 265, 523, 531, 894, 978, 1043, 1146, 1187, 1413.
- CHAUDIÈRES de locomotives pour l'Intercolonial (int.-Britton), 347.
- CHAUFFAGE des édifices publics à Ottawa (sub.), 2036.
- CHEMIN de fer de l'Atlantique au lac Supérieur (m.-Fauvel), 766.
 " de la Baie des Chaleurs, achat du (int.-Lemieux), 200.
 " de la Baie d'Hudson et du Pacifique (B.), 782.
 " d'Esquimalt, zone du (int.-McInnes), 1381.
 " de Hull à Aylmer (B.), 1751, 1801.
 " de l'Île du Prince-Edouard (int.-Martin), 133; destitutions (int.-Martin), 1844; embranchements (int.-Martin), 402.
 " de l'Île de Vancouver (int.-McInnes), 1382.
 " Intercolonial (sub.), 1298; agrandissements à Halifax (sub.), 1971; destitutions (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 1384.
- CHEMIN de Ristigouche et Victoria (int.-McAlister), 1384.
 " du Sud de Pembroke (int.-Mackie), 988.
 " de fer de transport maritime de Chignecottou (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 988, 1133.
- CHEMINS de fer, canaux et lignes télégraphiques, comité des (liste), 526.
 " de fer et Canaux, ministère des (sub.), 833.
 " de fer—Territoires du Nord-Ouest (int.-Oliver), 757.
 " de fer de l'Etat—embranchements (m.-sir Charles-Hibbert Tupper), 362.
 " de fer, loi concernant les (B.), 267.
 " de fer, subventions aux (int.-Prior), 345; (int.-McInnes), 493.
 " et ponts (sub.), 1239.
 " et ponts—Ottawa (sub.), 2038.
- CHEVAL du fleuve Saint-Laurent (sub.), 2022.
 " du Nord (sub.), 1975.
- CHIGNECTOR, chemin de fer de transport maritime de (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 988, 1133.
- CLÔTURES garde-neige sur l'Oxford et New-Glasgow, Cap-Breton (sub.), 1973.
- COATCOOK, édifice public de (sub.), 2023.
- COLLÈGE militaire Royal (int.-Tisdale), 136; (m.-Borden), 747; (int.-sir Charles Tupper), 978; lettre du général Cameron et réponse du ministre, 1467; traitement et frais de voyage du général Cameron (sub.), 2180.
- COLOMBE-Anglaise—Salaire des employés publics (int.-McInnes), 1136.
- COMITÉ de la bibliothèque (m.-Laurier), 979.
 " des *Débats* (liste), 6.
 " des impressions (m.-Laurier), 530.
- COMITÉS permanents (m.), 6, 673; (liste), 525.
- COMMERCE avec les colonies australiennes (int.-Copp), 1379.
 " ministère du (sub.), 835; dépenses éventuelles (sub.), 892.
- COMMISSION de la mer de Behring (int.-Prior), 820.
 " des chemins de fer de 1894 (int.-Oliver), 754.
 " d'enquête sur les pénitenciers du Canada (sub.), 2119.
 " géologique (sub.), 834.
 " mixte des pêcheries (m.-Gillies et débat), 989.
- COMPAGNIE Mather (B.), 1568.
 " du pont de Frédéricton (int.-McMullen), 987.
- COMPARTIMENTS froids (sub.), 2172.
- COMPTES publics, comité des (liste), 528.
- CONSEIL privé (sub.), 485, 732, 884.
- CONTRAT Morrision (int.-Gillies), 1191.
 " pour le transport des malles annulé—Manitoba (int.-Richardson), 1850.
- CONTREBANDE entre la Colombie-Anglaise et les Etats-Unis (int.-Prior), 346.
- CONTROLERS des douanes et de l'accise (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 15, 137.
- CORNES, monches des (int.-Rinfret), 1846.
- CORRESPONDANCE avec le gouverneur général, 8, 17, 265, 523, 531, 894, 978, 1043, 1146, 1187.
- COUR Suprême—juge temporaire (rés.-Fitzpatrick), 2082.
- CROISEUR *Aberdeen* (int.-Casgrain), 347.
- DALTON, commis de la malle (m.-Cameron), 1145.

- Débats*, comité des (liste), 6; 1er rapport, 71; 2e rapport, 1185, 1464—Destitution de MM. Bouchard, McLeod et Vanasse; m. pour adoption du 2e rapport retirée, 1536; motion pour adoption du rapport et débat, 1634; 3e rapport, autorisant les traducteurs destinés à continuer leur travail jusqu'à la fin de la présente session; 4e rapport, nomination de MM. Pelland, Geoffrin et Fiset, 1900; motion pour adoption du 4e rapport et débat, 2064.
- DÉFENSES d'Esquimalt (sub.), 1297.
- DÉLIMITATION des frontières entre le Canada et les Etats-Unis (sub.), 2114.
- DÉMISSION du général Cameron (int.-Tisdale), 271.
- DÉMISSION de M. McCarthy, député de Brandon, 73.
- DÉPENSES pour l'immigration (sub.), 1686.
- “ de la *British Medical Association* à Montréal (sub.), 2202.
- “ des comités, commis surnuméraires de la session, etc. (sub.), 924, 929.
- DÉPUTÉS, nouveaux, 490.
- “ présentation de, 490.
- DESTITUTION des employés publics (débat sur observ.-sir Charles-Hibbert Tupper), 271, 415.
- DESTITUTION de John Hamman (int.-Quinn), 495.
- “ de Patrick McBride (m.-Hackett), 400.
- DESTITUTIONS (m.-Haggart et amend.-Caron), 516.
- DESTITUTIONS sur l'Intercolonial (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 918, 1800, 1902; (int.-Casgrain), 1847.
- DIGUE de Lakefield (int.-Lang), 985.
- DIRECTEUR de la poste au faubourg Saint-Jean, Québec (int.-Langelier), 755.
- DIRECTEUR de la poste de Marsh-Hill, Ont. (int.-Foster), 494.
- DIRECTEUR de la poste à Sailor's-Hope (int.-Macdonald, King), 1845.
- DIRECTEUR de la poste à Wardsville (int.-Calvert), 751.
- DISCOURS du premier ministre au parc Solmer (int.-McDougall), 135.
- DISCOURS du premier ministre à la salle Windsor (int.-sir Charles Tupper), 16.
- DISCOURS du trône, 4.
- DISTRIBUTION des brochures électorales (int.-Pouliot), 491.
- DIVISIONS:
- Motion de M. Foster—Mandats du gouverneur général—rejetée par 103 contre 69, 729.
- Motion de M. Foster—Législation fiscale—rejetée par 113 contre 76, 1608.
- Motion de M. Davin—Législation fiscale—rejetée par 128 contre 26, 2000.
- DOUANE de Peterborough—Détournements (int.-Lang), 985.
- DOUANES (sub.), 1400; dépenses éventuelles (sub.), 2151.
- DOUANES—Inspecteurs de ports (sub.), 2138.
- DOUANES, ministère des (sub.), 738.
- DRAGAGE (sub.), 1127, 1238.
- “ à l'Île du Prince-Edouard (int.-Martin), 201; (sub.), 2184.
- DRAGUES pour la pêche des huîtres (int.-Hackett), 491.
- DROITS d'auteur (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 1133.
- DROITS sur la houille (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 133.
- DROITS sur les instruments aratoires (int.-Davin), 491.
- DROITS sur les liqueurs de malt (int.-Charlton), 380.
- DROITS sur le tabac (int.-Dugas), 1135.
- ECHIQUIER, cour de l' (sub.), 1258.
- ECLAIREURS de la montagne de Bois (int.-Davin), 1383.
- ECOLE industrielle de Battleford (m.-Richardson), 1146.
- ECOLE industrielle d'Elkhorn (sub.), 2109.
- ECOLÉS industrielles du N.-O. (int.-Oliver), 753.
- ECOLÉS du Manitoba (int.-sir Adolphe Caron), 380; (int.-sir Charles Tupper), 7, 1535.
- ECOLÉS des Sauvages—Manitoba et Territoires du N.-O. (sub.), 2106.
- ECONOMIE interne (message de S. E.), 13.
- EDIFICE Langevin (m.-Cameron), 365.
- EDIFICES publics—Brantford (int.-Henry), 755.
- “ Halifax (sub.), 2182.
- “ Marysville (sub.), 1094.
- “ Nouvelle-Ecosse (sub.), 1093.
- “ Ottawa—Chauffage (sub.), 2036.
- “ “ Peinture, etc. (sub.), 2037.
- EDIFICES publics—Provinces maritimes en général (sub.), 1094.
- EDIFICES publics—Toronto—Améliorations, etc. (sub.), 2040.
- ELECTION de Grey-nord—Article de l'*Electeur* (int.-Sproule), 1237.
- ELECTION d'Ontario-nord (int.-Landerkin), 492.
- ELECTION de l'Orateur, 2.
- ELECTIONS contestées de Jacques-Cartier et de Laval, 1129.
- ELECTIONS fédérales (B.), 265.
- EMBRANCHEMENTS de chemin de fer—Île du Prince-Edouard (m.-Martin) 492.
- EMBRANCHEMENTS des chemins de fer de l'Etat (m.-sir Charles-Hibbert Tupper), 362.
- EMIGRATION au Brésil (int.-Bergeron), 825, 979.
- EMPLOYÉS des pêcheries (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 135.
- EMPLOYÉS du chemin de fer de l'Île du P.-E. (int.-Hackett), 136.
- EMPLOYÉS de l'Intercolonial aux élections (m.-Domville), 495.
- EMPLOYÉS publics, destitutions des (débat sur observations de sir Charles-Hibbert Tupper), 271.
- EMPLOYÉS renvoyés—Ministère des Travaux publics (liste), 2029.
- EMPRUNTS temporaires (int.-Foster), 493.
- ENTRETIEN et réparation des phares (sub.), 1457.
- ENTREVUE du premier ministre avec un journaliste, 10.
- ENTREVUE de sir Richard Cartwright avec l'hon. M. Chamberlain (int.-Davin), 1859.
- EQUIPEMENT Oliver (int.-Tisdale), 1045.
- ESQUIMALT, défenses d' (sub.), 1297.
- ETALONS de grains pour le Manitoba et le N.-O. (int.-Wood, Brockville), 8; (int.-Douglas), 754; (m.-Davin et débat) 1027; (observations Davin), 1680.
- ETAT financier (int.-Foster), 269.
- EXERCICES annuels de 1895-96 (sub.), 1969.
- EXERCICES annuels de la milice (sub. dernière épreuve), 532; (B.), 675.
- EXHIBITION des Trois-Rivières (int.-Sproule), 1377; (sub.), 1939, 1953.

- EXPÉDITION à la baie d'Hudson (sub.), 2200.
 EXPLICATION PERSONNELLE—(M. Dobell), 262.
 EXPLICATION PERSONNELLE—M. Pettet—Article d'un journal d'Ottawa, 2082.
 EXPLICATION PERSONNELLE—(M. Wood)—Fil d'engergage, 1281.
 EXPLORATION, arpentage, etc., de la région située entre la rivière Stickine et les sources du Yukon (sub.), 2116.
 EXPORTATION du foin (int.-Quinn), 982.
 EXPOSITION du Nord-Ouest (int.-Daviv), 15.
 “ universelle de Paris (int.-Lemieux), 200.
- FABRICANTS et tarif (int.-McCleary), 759.
 FAGES, capitaine Alfred, de l'école militaire de Saint-Jean, P.-Q. (int.-Choquette), 980, 1375.
 FAGES, capitaine, de la batterie B (int.-Langelier), 752.
 FAILLITE, loi concernant la (int.-Gillies), 756.
 FERME expérimentale d'Ottawa—Coût des bâtiments (int.-Foster), 1376.
 FERMES expérimentales (sub.), 1048.
 FÊTE du travail (m.-Laurier), 611.
 FEU à Tignish, L.P.-E., 531 ; (int.-Hackett), 1801.
 FEUILLETON de la Chambre—Changement, 1130.
 FIL d'engergage (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 2287.
 “ “ au pénitencier de Kingston (int.-Rogers), 1132 ; (int.-Richardson), 1141.
 “ “ (observ.-Taylor), 1360.
 “ “ vente du (int.-McMullen), 1378.
 FINANCES, ministère des—Dépenses éventuelles (sub.), 886.
 FLODDY, M., et le département du Revenu de l'intérieur (int.-Choquette), 1850.
 FOIN, exportation du (int.-Quinn), 982.
 FONDS consolidé (int.-Foster), 757.
 FORGET, M.A.-E. (int.-Daviv), 1466.
 FORT Anne, comté d'Annapolis—Réparations (int.-Mills), 1375.
 FORTIFICATIONS à Kingston (int.-Britton), 1375.
 FOSTER, James-J., de Birtle, Man. (sub.), 2198.
 FOURNITURES de la milice (int.-Beattie), 894, 895.
 FRAIS de la prochaine session (obs.-Foster), 2160.
- GARDES-PÊCHE—Salaires et déboursés (sub.), 1458.
 GARDIENS des pêcheries McBride (int.-Hackett), 136.
 “ du phare de Point-Clark (int.-Cameron), 137 ; (m.-Tolmie), 518.
 GARDIENS de phares—Appointements et allocations (int.), 1457.
 GASPÉ—Route côtière (int.-Lemieux), 758.
 GÉNÉRAL Cameron, démission du (int.-Tisdale), 271.
 GÉOLOGIQUE, commission (sub.), 834.
 GOÉLETTE—Service de protection des pêcheries (sub.), 2106.
 GOÉLETES saisies par les Russes (int.-McDougall), 1822.
 GREENE, T.-D., arpenteur fédéral (int.-Oliver), 1379.
- HABILLEMENT militaire, etc. (sub.), 2242.
 HAUT-COMMISSAIRE—Dépenses éventuelles (sub.), 842.
 HAVRE de Port-Albert (m.-Cameron), 762.
 “ Port-Credit (int.-Featherston), 760.
- HAVRE de Port-Stanley (int.-Beattie), 761.
 “ refuge de Petit-de-Grat (int.-Gillies), 1384.
 “ refuge à Petit-Métis (int.-Fiset), 761.
 HAVRES et brise-lames—Nouvelle-Ecosse (int.-Beathune), 492.
 “ rivières—Colombie-Anglaise (sub.), 2061.
 “ —Ile du Prince-Edouard (sub.), 1126, 2045.
 “ —Nouveau-Brunswick (sub.), 2044, 2183.
 “ —Nouvelle-Ecosse (sub.), 1126, 2040, 2183.
 “ —Ontario (sub.), 2191.
 “ —Ontario—Port de Collingwood (sub.), 2018.
 “ —Québec (sub.), 2052.
 “ —Québec—Chenal du Saint-Laurent (sub.), 1092.
 “ —Québec—Rivière du Sud (sub.), 2186.
- HAYES, Walter-C., libération de (int.-Bergeron), 343.
 HOMARD—Iles de la Madeleine (int.-Lemieux), 758.
 “ pêcheries de (int.-Macdonald, King), 1902.
 HOPITAUX de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.), 1088.
 HOUILLE, droits sur la (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 133.
 HUITRES, pêche aux (int.-Hackett), 1380 ; (int.-Martin), 1135.
- ILES de la Madeleine—Le homard (int.-Lemieux), 758.
 “ —Phares (int.-Lemieux), 758.
 ILES—Lacs Stoney et Clear (int.-Lang), 984.
 IMMIGRANTS, bâtiments des, Québec (sub.), 2040.
 IMMIGRATION (sub.), 1957.
 “ chinoise (m.-Maxwell), 768, 1165.
 “ dépenses pour l' (sub.), 1686.
- IMPORTATIONS pour la consommation domestique (int.-Foster), 493.
 IMPRESSION de billets (sub.), 484.
 IMPRESSIONS, comité des (liste), 528 ; (m.-Laurier), 530 ; (rapp.), 1186, 2241.
 IMPRIMERIE—Salaires des employés (int.-McNeill), 1190, 1388.
 INDICATEUR de l'Intercolonial (int.-Choquette), 980.
 INDUSTRIE laitière, produits de l' (B.), 782, 1720 ; (sub.), 1070, 1072, 1084.
 INGÉNIEUR en chef—Traitements (sub.), 1239, 2038.
 INGÉNIEURS des mines au Canada (int.-McDougall), 1842.
 INONDATION du Saint-Laurent en 1896 (m.-Beausoleil), 517.
 INSPECTEUR des pêcheries—Ile du P.-E. (int.-Martin), 753.
 “ du Revenu de l'intérieur à Halifax (int.-Borden), 1850.
 “ du gaz et de la lumière électrique (sub.), 1791, 2117.
- INSTRUMENTS aratoires, droits sur les (int.-Daviv), 491.
 INTERCOLONIAL—Destitutions (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 1800.
 “ Vente de journaux sur l' (int.-Choquette), 981.
 INTÉRIEUR, ministre de l' (int.-Boyd), 133 ; (int.-sir Charles Tupper), 675, 1044 ; (sub.), 1612.

- JETÉE de Port-Stanley (sub.), 2193.
 “ de Stephen, I. P.-E. (int.-Macdonald, King), 201.
- JOHN, Achille (int.-Monk), 1841.
- JUGE de la cour de comté au Manitoba—Traitement (sub.), 2236, 2254.
 “ en chef de la Colombie-Anglaise (int.-McInnes), 348.
- JUSTICE, ministère de la—Division des pénitenciers (sub.), 489.
- KAMINISTQUIA, rivière (sub.), 1093.
- “ LA CANADIENNE ” (int.-Lemieux), 490, 751, 1379.
- LAC des Érables (int.-Davlin), 1833.
- LACS Balsam et Cameron—Améliorations du chenal (int.-McHugh), 1843.
- LAMBERT, J.-K. (int.-Davlin), 825, 1801.
- LANGÉVIN, édifice (m.-Cameron), 365.
- LAZARET de Tracadie (sub.), 1094, 1952.
- “ LE COURRIER DU CANADA ” (int.-Langelier), 755.
- LÉGISLATION fiscale (débat sur m.-Foster), 1467; (m.-Foster) : 1502, 1538, 1544, 1569; (m.-Davlin), 1998.
- LEMIEUX, Joseph (int.-Lemieux), 200.
- LÉPINE M. A.-P. (int.-Casgrain), 1376, 1845.
- LEVÉS hydrographiques (sub.), 1458.
- LIBÉRATION du forçat Hayes (int.-Bergeron), 343.
- LIÈNE *Hurecy* (int.-Kaulbach), 1844.
 “ télégraphique (sub.), 1239.
 “ télégraphique de Victoria à Carmanah-Point (int.-Prior), 345.
- LI HUNG CHANG au Canada (obs.-sir Henri Joly de Lotbinière), 781; (sub.), 2203.
- LINLEY, Harry, gardien des pêcheries (int.-Campbell), 1851.
- LIQUEURS de malt, droits sur les (int.-Charlton), 980.
- LOIS expirantes, comité des (liste), 525.
- LOUISBOURG, sous-percepteur à (int.-Fraser, Guysborough), 349.
- MACHOIRE d'Orignal (int.-Davlin), 988.
- MAIN-d'œuvre étrangère (B.), 800.
- MAÏS et farine de maïs (int.-Kaulbach), 15.
- MAISON de correction fédérale (int.-McLennan, Glengarry), 1378; (sub.), 1098.
- MANDATS du gouverneur général (débat sur m.-Foster), 533; (m.-Foster), 548, 612, 675; (int.-Foster), 17, 138, 203, 493; (m.-Fielding), 414; (production des arrêtés ministériels), 270.
- MANITOBA—Nouveau juge de la cour de comté—Traitement (sub. dernière épreuve), 2236.
- MANITOBA, recensement du (sub.), 1943.
- MARCHANDISES importées d'Australie (int.-Copp), 980.
- MARINE et pêcheries (sub.), 827.
- MATÉRIAUX pour réparations de navires (m.-sir Charles-Hilbert Tupper), 351.
- McBRIDE, gardien des pêcheries (int.-Hackett), 136.
- McGIRR, Wm. (int.-Douglas), 987, 1382.
- MÉDECIN du port de Saint-Jean, P. Q. (int.-Dupont), 202.
- MESSAGE de S. E. : Arbitrage international, 72.
 “ “ Budget, 261.
 “ “ Budget supplémentaire, 2063.
 “ “ Economie interne, 13.
 “ “ Réponse à l'adresse, 894.
 “ “ Résolution de loyauté, 71.
- MESSAGERS, emploi de (int.-Dugas), 1846.
- MESURAGE du bois (m.-Quinn), 352.
- MESURE pour la vente des huîtres (int.-Hackett), 492.
- MILICE active, etc. (sub.), 1284.
 “ —Armes, munitions, provisions achetées en mars et avril 1896 (sub.), 1870.
 “ Exercices annuels de la (sub. B.), 675.
 “ Exercices annuels de la (sub. dernière épreuve), 532.
 “ —Habillage et nécessaires (sub.), 1455, 1725, 1764.
 “ ministère de la (sub.), 885.
 “ —Salaire d'un sous-adjutant général (sub.), 1957.
 “ —Uniformes, etc. (sub.), 1957.
- MILLE-ÎLES (int.-Taylor), 983.
- MINES du Canada (m.-Bostock), 1147.
- MINES, bureau de renseignements sur les (int.-Maclean), 491.
- MINISTÈRE de l'Agriculture (sub.), 746; dépenses éventuelles (sub.), 890; premier commis (sub.), 2147.
- MINISTÈRE des Chemins de fer et Canaux (sub.), 833.
- MINISTÈRE du Commerce (sub.), 835; dépenses éventuelles (sub.), 892.
- MINISTÈRE des Douanes (sub.), 738.
- MINISTÈRE des Finances—Dépenses éventuelles (sub.), 886.
- MINISTÈRE de l'Intérieur (int.-Boyd), 133; (int.-sir Charles Tupper), 675, 1044.
- MINISTÈRE de la Justice (sub.), 1907; division des pénitenciers (sub.), 489.
- MINISTÈRE de la Marine et des Pêcheries (sub.), 827.
- MINISTÈRE de la Milice (sub.), 736, 885.
- MINISTÈRE des Postes (sub.), 740, 827, 2243; dépenses éventuelles (sub.), 886.
- MINISTÈRE des Travaux publics (sub.), 830.
- MONUMENT à Toronto—Rébellion du N.-O. (int.-Clarke), 759.
- MONUMENTS—Champs de bataille du Canada (sub.), 1969.
- MORT du sénateur Macpherson et de M. Clark, M. P., 70.
- MOTCHE des cornes (int.-Rinfret), 1846.
- MUNITIONS (sub.), 1284.
- NANAIMO—Chenal du Sud (sub.), 2022.
- NAVIGABILITÉ de la baie d'Hudson (int.-Richardson), 1141.
- NIVELLEMENT d'un terrain en arrière de la gare de la Rivière-du-Loup (sub.), 1974.
- NOMINATION d'un juge dans la Colombie-Anglaise (int.-Prior), 1681.
- NOMINATIONS de fonctionnaires (m.-Gibson), 519.
- NORD-OUEST, exposition du (int.-Davlin), 15.
- NOUVEAUX députés, 490.
- OBSERVATION des marées (sub.), 1456.
- OBSTACLES dans les rivières navigables, enlèvement des (sub.), 1456.
- O'NEILL, John (int.-Brodeur), 1847.
- ONTARIO—Édifices publics fédéraux (sub.), 2023.
- ONTARIO-nord, élection d' (int.-Landerkin), 492.
- ORATEUR, élection de l', 2.
- ORATEUR-suppléant (m.-Cartwright), 262; traitement (sub.), 922.
- ORDRES permanents, comité des (liste), 527.
- OTTAWA—Édifices publics (sub.), 2024.
- OUVERTURE du parlement, 1.

- PALAIS de justice de Régina (int.-Davin), 1902.
 PAPETERIE fournie aux députés (observ.-Sproule), 1983.
 PAPETERIE, prochaine session (sub.), 2153.
 PASSES migratoires, Argenteuil et Deux-Montagnes (int.-Ethier), 982.
Patent Record (sub.), 1047.
 PAYNE, M. J.-L. (production de documents), 1130.
 PÊCHE dans le lac Rideau (int.-Frost), 986.
 PÊCHE du homard et protection des pêcheries (int.-Martin), 1376.
 PÊCHE des huîtres (int.-Hackett), 491, 1380.
 PÊCHE, primes de (int.-Ganong), 1382.
 PÊCHERIES de homard (int.-Macdonald, King), 1902.
 PÊCHERIES, employés des (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 135.
 PÉNITENCIER de la Colombie-Anglaise (sub.), 1279.
 “ de Dorchester (sub.), 1279.
 “ de Kingston (sub.), 1260.
 “ du Manitoba (sub.), 1279.
 “ de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1095, 1278.
 PÉNITENCIERS—Commission d'enquête (sub.), 1928, 2119, 2251.
 PENSION à madame Colebrooke et à son enfant (sub.), 1092.
 PENSIONS de retraite des fonctionnaires (int.-Wilson), 761.
 PERCEPTEUR du revenu de l'intérieur à Brantford (int.-Bain), 2286.
 PERCEPTION du revenu—Douanes (int.), 2204 ; travaux publics (sub.), 1258.
 PERMIS de pêche dans le lac Winnipeg (int.-Boyd), 1141.
 PETIT, H.-E., et la fourniture de charbon (int.-Mortin), 1848.
 PHARE de la baie Saint-Pierre, I.P.-E. (int.-Macdonald, King), 201.
 PHARE à Oka (int.-Ethier), 1131.
 PHARE de Point-Clark—Gardien (m.-Tolmie), 518.
 PHARE de la Pointe-Claire (int.-Monk), 1376.
 PHARES, construction, etc. de (sub.), 1457.
 PHARES, entretien et réparation des (sub.), 1457.
 PHARES—Iles de la Madeleine (int.-Lemicux), 752.
 PILOTAGE (B.), 674.
 PISCIFACTURE dans la Colombie-Anglaise (int.-Prioi), 345.
 PISCIFACTURE et homarderies—Construction et entretien (sub.), 1461.
 PLÉBISCITE sur la prohibition (int.-Craig), 347.
 POIDS et mesures (int.-Gauthier), 1846.
 “ et mesures, inspection du gaz et de la lumière électrique (sub.), 1791.
 “ et mesures, système métrique des (int.-Wood, Brockville), 8.
 POLICE à cheval du Nord-Ouest—Amendes (int.-Oliver), 2286 ; (B.), 674 ; (sub.), 1784.
 PONT à Québec (int.-Choquette), 759 ; (int.-Langelier), 14.
 “ sur la rivière de l'Ours (int.-Mills), 1135.
 PONTS dans le township de Bedford (int.-Taylor), 984.
 PORT des lettres à deux cents (int.-Richardson), 1131.
 PORTS et rivières, Ontario—Améliorations au port de Collingwood (sub.), 2245
 POSTES, ministère des (sub.), 740, 827, 2243 ; dépenses éventuelles (sub.), 886.
 PRÉSENTATION de députés, 490.
 PRÉSIDENT des Comités généraux—Orateur suppléant (m.-Cartwright), 262.
 PRESTATION des serments d'office (B.), 4.
 PRÉTENDUE mauvaise administration (int.-Cameron), 1136.
 PRIMES de pêche (int.-Kaulbach), 15 ; (int.-Ganong), 1382.
 PRIORITÉ des ordres du gouvernement (m.-Laurier), 1187.
 PRIVILÈGES et élections, comité des (liste), 525.
 PRODUITS de l'industrie laitière (B.), 782, 1720.
 PROHIBITION (int.-Roche), 1142.
 PROLONGEMENT de l'embranchement dit *Halifax Cotton Branch* (sub.), 1972.
 PROROGATION, 2328 ; (disc.), 2329 ; (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 1800 ; (lettre du secrétaire du gouverneur général), 2286.
 PROTECTION des employés de chemins de fer (B.), 790.
 PROTECTION des pêcheries (sub.), 1462.
 PROULX, l'abbé (int.-Caron), 1188, 1189.
 QUAI d'Annandale, I.P.-E. (int.-Macdonald, King), 201.
 “ de Newport, I.P.-E. (int.-Macdonald, King), 201.
 “ —Passage de Ross, Boularderie (sub.), 2042.
 QUARANTAINE—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 1087.
 “ des bestiaux (sub.), 1088, 1944, 2172.
 “ —Grosse-Isle (sub.), 1095.
 QUESTION de privilège—M. Davin—Article du *Globe* intitulé *l'Appât du salaire*, 1389.
 “ de privilège—M. Gillies—Article du *Morning Chronicle* de Halifax, 2242.
 “ de privilège—M. Pettet—Article d'un journal d'Ottawa, 2082.
 RAPIDES de Saint-André (int.-Macdonald, Winnipeg), 754.
 RÉBELLION du Nord-Ouest—monument à Toronto (int.-Clarke), 759.
 RECENSEMENT du Manitoba (sub.), 1943.
 RÉCLAMATION de MM. Connolly (m.-Cameron), 1011.
 RÉCLAMATIONS—Mer de Behring (sub.), 2105.
 “ —*Hard Pan* (int.-McLennan, Inverness), 983.
 RÉCOLTES, rapport sur les (sub.), 1068.
 RÉFORME du tarif (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 133.
 RÉGINA, palais de justice de (int.-Davin), 1902.
 RÉGLES de la Chambre (obs.-de l'Orateur), 8.
 RÉGNE de Sa Majesté, 1724.
 RELATIONS commerciales avec les Etats-Unis—Paroles du chef du gouvernement (int.-Foster), 1130 ; (int.-McAlister), 1842.
 REMBOURSEMENT à la police à cheval du N.-O. (sub.), 2199.
 REMORQUEUR entre le cap Traverse et le cap Tourmentin (sub.), 2193.
 RÉPARATIONS du fort Anne, comté d'Annapolis (int.-Mills), 1375.
 RÉPONSE à l'adresse—Réponse de S. E., 894.
 RÉSERVE des Sauvages dans Ontario-nord (int.-McGillivray), 1903.
 REVENU de l'intérieur—Personnel (expl.-sir Henri Joly), 1901.
 “ de l'intérieur (sub.), 740.
 RIVIÈRE Kaministiquia (sub.), 1093.
 “ du Sud—travaux (sub.), 2186, 2189.
 RIVIÈRES navigables—enlèvement des obstacles (sub.), 1456.

- ROUTE côtière—Comté de Gaspé (int.-Lemieux), 758.
- ST. LOUIS *vs* la Reine—pour payer le jugement de la cour Suprême (sub.), 1981.
- SAINT-VALENTIN—Quai et abords (sub.), 2191.
- SAISIES de goélettes par les Russes (int.-McDougall), 1383, 1845.
- SALLE d'exercices militaires à Brantford (int.-Henry), 756.
- “ d'exercices militaires à Gananoque (int.-Taylor), 982.
- “ d'exercices militaires à Halifax (sub.), 1093.
- SANCTION royale (avis), 1190, 1536.
- “ “ 1193, 1543, 2328.
- SASKATCHEWAN—Bref d'élection (int.-sir Charles Tupper), 138, 202, 265.
- SAUVAGES canadiens au Montana—Transport (sub.), 2111.
- SAUVAGES du Cap-Croker—Soins médicaux (int.-McNeill), 1997.
- SAUVAGES—Colombie-Anglaise (sub.), 1783.
- “ écoles des—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest (sub.), 2106.
- SAUVAGES—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest (sub.), 1774.
- SAUVAGES—Nouvelle-Ecosse (sub.), 1767.
- “ —Réserve Songhees (int.-Prior), 344.
- SECRÉTAIRE du gouverneur général (sub.), 385, 883.
- SECRÉTAIRE du président du Sénat (sub.), 2151.
- SECRÉTARIAT d'Etat (sub.), 737, 885.
- SÉNAT et Chambre des Communes—Indemnité (rés.-Fielding), 2235.
- SERGEANT d'armes (sub.), 973.
- “ “ plaintes contre le (int.-Casey), 1139.
- SERMENTS d'office (B.), 4.
- SERVICE des douanes dans le comté de King, I.P.-E. (int.-McDonald, King), 754.
- SERVICE postal (int.-Macdonald, Huron), 346.
- “ “ (sub.), 1859.
- “ “ entre l'Angleterre et le Canada (sub.), 2275 ; (débat), 2288.
- “ “ à Brantford, etc. (int.-Henry), 755.
- “ “ par la Compagnie Allan (int.-Foster), 1848.
- “ “ entre Hawkesbury et Sydney (int.-Gillies), 1045.
- “ “ entre Nanaimo, Comox, etc. (int.-McInnes), 1842.
- “ “ pendant l'hiver (sub.), 1457.
- “ “ (déclaration-Fielding), 1044.
- “ rapide sur l'Atlantique (débat sur int.-Tupper), 1191, 1193 ; (int.-Caron), 493, 1466 ; (int.-Casgrain), 1163 ; (int.-Pouliot), 1843 ; (int.-Caron—Télégramme Dobell), 1853 ; (int.-Langelier), 14 ; (int.-Tupper), 414 ; (m.-Langelier), 500.
- SERVICE de steamers entre Port-Mulgrave, Arichat, etc. (sub.), 1766.
- SERVICE de steamers entre Saint-Jean, Halifax, Londres ou Liverpool (sub.), 1766.
- SHORTIS (int.-Bergeron), 348 ; (observ.-Bergeron), 2002.
- SIÈGE vacant—Brandon, 132.
- SIGNAL d'alarme à Belle-Isle (sub.), 2103.
- SITUATION financière, 2309 ; tableau comparatif, 2311.
- SMITH, Charles-R. (int.-Gibson), 1842.
- SMITH, Geo.-R. (int.-Gibson), 1382.
- “ Geo.-B., de Dunnville (int.-Montague), 2288.
- SOCIÉTÉS d'agriculture, subventions aux (sub.), 1087.
- SOUS-percepteur à Louisbourg (int.-Fraser, Guysborough), 349.
- SOUS-receveur général—Halifax (sub.), 483.
- “ “ Toronto (sub.), 483.
- “ “ Winnipeg (sub.), 483.
- SPIRITUEUX, droits sur les (int.-Cameron), 1374.
- STATISTIQUE générale (sub.), 1941.
- STEAMER *Empire* (int.-Lang), 984.
- STEAMERS entre Halifax et Saint-Jean, ou l'un de ces ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 1796.
- STEAMERS entre Saint-Jean, Halifax et Londres ou Liverpool (sub.), 1766.
- SUBSIDES provinciaux—Article du *Chronicle* de Halifax (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 134.
- SUBSIDES aux Territoires du Nord-Ouest (m.-Oliver), 352.
- SUBVENTIONS aux chemins de fer (int.-Prior), 345.
- “ aux sociétés d'agriculture (sub.), 1087.
- “ aux steamers (sub.), 2196, 2197, 2253.
- “ en terres au chemin de fer Canadien du Pacifique (int.-Oliver), 987.
- SCRIBENTENDANT du canal du Sault Saint-Marie (int.-Dyment), 759.
- TABAC, droit sur le (int.-Dugas), 1135.
- TABAC, règlements relatifs au (int.-Gauthier), 1846.
- TANNERIE sur la réserve des Pieds-Noirs (sub.), 2113.
- TARIF des chemins de fer—Commission d'enquête (int.-Oliver), 751.
- TARIF, discours du ministre de la Marine à Sussex, N.-B. (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 134.
- TARIF, réforme du (int.-sir Charles-Hibbert Tupper), 133.
- TÉLÉGRAPHIQUE, ligne, entre Marjorie et Chéticamp (sub.), 2062.
- TERRAINS, bâtiments, etc., achetés de D.-H. Têtu à la station télégraphique de la Rivière-Pentecôte (sub.), 2038.
- TERRAINS du canal de Tay (int.-Cameron), 1137, 1138.
- TERRES fédérales (B.), 750 ; (sub.), 2118 ; traitement du commissaire (sub.), 1899.
- TERRES, transport de (int.-Oliver), 349.
- TERRITOIRES du Nord-Ouest (B.), 266.
- TERRITOIRES du Nord-Ouest—Édifices publics (sub), 2023.
- TERRITOIRES du Nord-Ouest, organisation des (m.-Davin), 516.
- TIGNISH, incendie de 531 ; (int.-Hackett), 1801.
- TERRITOIRES du Nord-Ouest, subsides aux (m.-Oliver), 352.
- TRAITEMENT d'un nouveau juge—Cour de comté du Manitoba (sub.), 1907, 2236, 2254.
- TRAITEMENT de l'Orateur-suppléant (sub.), 922.
- TRAITEMENTS—Chambres des Communes (sub.), 923.
- TRANSPORT du bois sur l'Intercolonial (int.), 1849.
- TRANSPORT gratuit de matières postales (int.-McMullen), 1132.
- TRANSPORT des marchandises au N.-O. (int.-Davin), 348.
- TRANSPORT de terres (int.-Oliver), 349.
- TRAVAUX publics—Colombie-Anglaise (int.-Prior), 345.

- TRAVAUX publics—Gaspé (int.-Lemieux), 752.
TRAVAUX publics—Ile du Prince-Edouard (int.-Hackett), 201 ; (m.-Martin), 520.
TRAVAUX publics, ministère des (sub.), 830.
TROIS-RIVIÈRES, exhibition des (int.-Sproule), 1377 ; (sub.), 1939, 1953.
- UNIFORMES militaires (télégramme Sandford), 2083.
- VALISES en cuir commandées à la dernière session (sub.), 1937.
VENTE du fil d'engravage (int.-McMullen), 1378.
- VENTE des huitres, mesure pour la (int.-Hackett), 492.
VENTE des journaux, etc., sur l'Intercolonial (int.-Choquette), 137, 981.
VENTE des spiritueux dans la Chambre des Communes (m.-Craig), 1038 ; ordre de l'Orateur, 1043.
VOLONTAIRES de 1837-38 (m.-Brodeur), 1159.
WAKEHAM, commandant ; destitution (int.-Caron), 1383.
ZONE du chemin de fer d'Esquimalt (int.-McInnes), 1381.